NOUVEAU

LAROUSSE

ILLUSTRÉ

NOUVEAU

LAROUSSE

ILLUSTRÉ

DICTIONNAIRE UNIVERSEL ENCYCLOPÉDIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

CLAUDE AUGÉ

TOME TROISIÈME

6 140 Gravures. — 95 Tableaux. — 50 Cartes.

PARIS

LIBRAIRIE LAROUSSE

17, RUE MONTPARNASSE, 17

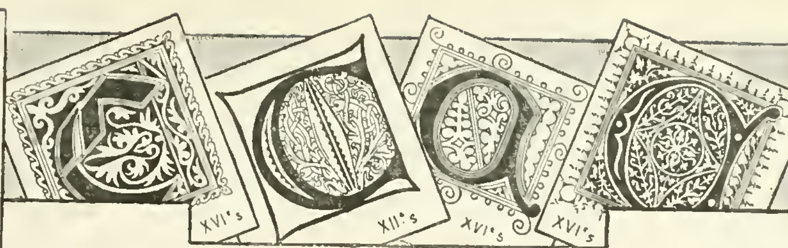

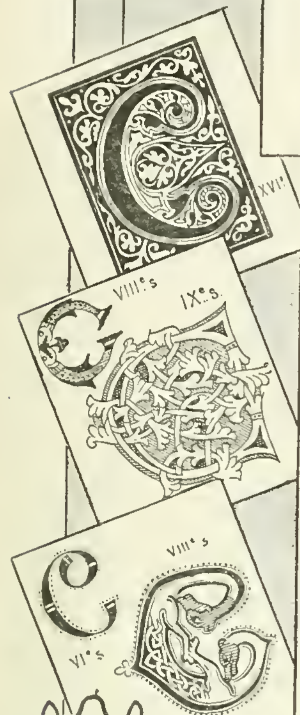

CI (abrév. de *ici*) adv. de lieu. Ici, dans le lieu où nous sommes : *Venez* CI. (Peu usité sous cette forme.)

— Se joint fréquemment, pour exprimer un objet ou un moment présent, aux adjectifs démonstratifs *ce, cette, ces,* et aux pronoms démonstratifs *celui, celle, ceux.* Dans le second cas, l'adjonction est directe ; dans le premier, elle se fait avec le nom auquel l'adjectif se rapporte : CE *monde*-CI. CET *homme*-CI. CELUI-CI. CELLES-CI. ‖ S'est joint aussi au pronom démonstratif *ce,* mais de façon à ne faire plus qu'un mot avec lui. (V. CE, CECI, CELA.) — S'oppose souvent à *là,* pour désigner un objet ou un temps plus rapproché ou simplement distinct : *Ce tableau*-CI *est plus beau que celui*-LÀ. — Se place devant quelques adjectifs ou participes : *Ci-présent* (*présente*) se disent en termes de pratique : *Les témoins* CI-PRÉSENTS. ‖ *Ci-joint* (*jointe*), *ci-inclus* (*incluse*), se disent de ce qui est inclus, contenu, renfermé dans un pli, une lettre, un paquet, etc. (Les adjectifs *inclus* et *joint* dans *ci-inclus, ci-joint* sont invariables : 1° quand ils sont placés au commencement d'une phrase : CI-JOINT *votre lettre.* CI-INCLUS *la copie* ; 2° dans une phrase, quand le nom qui suit n'est précédé ni de l'article ni d'un adjectif déterminatif : *Vous trouverez* CI-JOINT *quittance. Vous avez* CI-INCLUS *copie de la lettre.* — Dans tout autre cas, ils s'accordent : *Les pièces* CI-JOINTES. *Vous avez,* CI-INCLUSE, *la copie de la lettre.*)

— *Qu'est-ce-ci ?* Interrogation familière et peu usitée, pour : Quelle est la personne, la chose qui est ici : QUEL *diable d'homme* EST-CE-CI ? (Mol.) [On dit plus ordinairement QU'EST CECI ou QU'EST-CE QUE CECI ?] ‖ *Entre ci et là,* Entre le temps présent et un temps à venir déterminé : *Je serai ravi de vous voir, si je ne suis pendu* ENTRE CI ET LÀ. (Mme de Sév.) [Vieux.]

— *Ci-gît* ou *Ci-gisent,* Ici repose ou reposent. (Se mettent souvent sur les sépultures, avant la désignation des personnes ensevelies) :

Ci-gît Piron, qui ne fut rien,
Pas même académicien. — PIRON.

— Comm. Se met dans les comptes, avant le total annoncé par un article : *2 mètres de drap à 60 francs le mètre,* CI . . . . 120 *fr.*

— Loc. adv. *Ci-après,* Après ce passage-ci, dans un endroit qui suivra celui-ci : *Comme on le verra* CI-APRÈS. ‖ *Ci-contre,* En regard, vis-à-vis, sur la page d'un livre, ou au dos de la page : *Approuvé l'écriture* CI-CONTRE. — Sert aussi, dans la comptabilité, à indiquer qu'une somme est rapportée en addition. ‖ *Ci-dessous,* Dans l'endroit qui est ici dessous. — A été employé pour *ci-gît,* mais a toujours été peu usité en ce sens. ‖ *Ci-dessus,* Plus haut, dans un passage qui se trouve avant celui-ci. ‖ *Ci-devant,* Avant ce temps-ci, précédemment, autrefois. (Se dit fréquemment des personnes dépossédées de leur état, de leur qualité, de leur titre) : *Le* CI-DEVANT *roi. Un* CI-DEVANT *jeune homme.* — Substantiv. Se disait, pendant la Révolution, des nobles dépossédés de leurs titres : *C'était un de ces* CI-DEVANT *qui servirent noblement la République.* (Balz.) ‖ *Ci-entour,* Dans les environs. (Vieux.) ‖ *De-ci de-là,* De côté et d'autre. ‖ *Par-ci par-là,* En divers endroits, au hasard : *Chercher* PAR-CI PAR-LÀ. — Par places, en divers endroits isolés, par moments : *On trouve* PAR-CI PAR-LÀ, *dans tel livre, des passages bien écrits.*

CI (abrév. de *ceci*) pron. démonstr. Ceci, cette chose-ci. (N'est usité que par opposition à *ça,* dans un langage familier) : *Faire* CI *et* ÇA. *Demander* CI *et* ÇA. ‖ Celui-ci, cette personne, par opposition à une autre personne désignée par *ça* : *Messieurs* CI *et* ÇA.

— Loc. fam. *Comme ci comme ça,* Ni bien ni mal.

Cia.

CIA n. m. Sous-genre d'oiseaux passereaux du genre bruant (*citrinella*), renfermant les *bruants fous* dont l'espèce type (*cia cia* ou *emberiza cia*) est élégamment marquée de gris, de noir et de blanc. (Les dix espèces connues de cia sont surtout asiatiques ; l'une d'elles, le *cia pithyornus,* de Sibérie, s'avance parfois jusqu'en Allemagne.)

CIACCONIUS ou **CIACONIUS** (Pierre CHACON, dit), humaniste espagnol, né à Tolède en 1527, mort à Rome en 1581. Il s'est fait connaître par une longue série d'ouvrages sur les auteurs anciens, seul ou en collaboration avec d'autres savants.

CIACCONNIUS ou **CIACONIUS** (Alonso CHACON, dit), écrivain espagnol né en Andalousie, en 1540, mort au commencement du XVIIe siècle, à Rome. D'abord professeur d'Ecriture sainte à Séville, il fut appelé à Rome par le pape Grégoire XIII, qui le considérait comme un des plus grands savants de son époque. Il est l'auteur de nombreux ouvrages d'archéologie, de théologie et d'histoire.

CIALDI (Alexandre), ingénieur, navigateur et physicien italien, né à Civita-Vecchia (Etats romains) en 1807, mort en 1882, devint commandant en chef de la marine pontificale. En 1856, il proposa un système pour empêcher l'ensablement des ports, fit partie de la Compagnie du canal de Suez et s'occupa de la construction de Port-Saïd. Cialdi a publié une cinquantaine d'ouvrages, dont les principaux sont : *Relation de deux voyages exécutés par la marine des Etats romains dans les années 1840-1841 et 1842,* en français (Paris, 1843) ; *Sur le mouvement des eaux de la mer, et sur son courant spécialement sur ce littoral* (1856) ; *Eclairage et signaux des rivages et des ports* (1877).

CIALDINI (Enrico), général italien, né à Castelvetro (près Modène) en 1811, mort à Livourne en 1892. Il prit part au mouvement insurrectionnel de Parme en 1831, dut se réfugier à Paris, où il acheva ses études médicales, et en repartit pour aller servir dans les troupes constitutionnelles qui défendirent, en Portugal, la cause de dom Pedro, et en Espagne, celle de la reine Christine. Il y

gagna le grade de lieutenant-colonel, avec lequel il fit la campagne de l'indépendance italienne (1848-1849). Après Novare, il resta dans l'armée piémontaise, commanda une brigade pendant l'expédition de Crimée, et fut nommé général de division en 1859. En 1860, il était à la tête de l'armée qui envahit les Marches, remporta la victoire de Castelfidardo et alla occuper le royaume de Naples. En 1866, il commanda l'armée du bas Pô, et occupa la Vénétie après Sadowa. En 1867, il formait un cabinet qui n'eut qu'une durée éphémère. De 1870 à 1873, il accompagna à Madrid, comme ambassadeur extraordinaire, le duc d'Aoste, devenu roi d'Espagne. De 1870 à 1878 et de 1880 à 1881, il a été ambassadeur à Paris.

Cialdini.

CIALES, bourg des Antilles (île de Porto-Rico), sur un fleuve côtier; 12.950 hab. Café.

CIAMPI (Legrenzio Vincenzo), compositeur dramatique italien, né près de Plaisance en 1719. Il était fort jeune lorsqu'il fit représenter ses deux premiers opéras : *l'Arcadia in Brenta*, et *Bertoldo in corte*. Celui-ci obtint un énorme succès et fut joué en 1753 à l'Opéra de Paris, par une troupe de chanteurs bouffes italiens. Favart s'en empara et écrivit sur cette musique son livret de *Ninette à la cour*. En 1748, Ciampi fit représenter à Londres *gli Tre cigisbei ridicoli* (1748); *Adriano in Siria* (1750); *il Trionfo di Camillo* (1750); *Didone* (1754). Il donna encore en Italie : *Da un ordine nasce un disordine*; *Leonora* (avec Logroscino); *l'Amore ingegnoso*; *Beatrice*; *Flaminia*. On connaît aussi de cet artiste une messe solennelle et divers autres ouvrages.

CIAMPI (Francesco), violoniste et compositeur italien, né à Massa di Sorrento en 1704, écrivit et fit représenter plusieurs opéras à Venise, dont les plus connus sont : *Onario* (1729); *Adriano in Siria* (1748); *il Negligente* (1749); *Catone in Utica* (1756); *Gianguir* (1761); *Amore in caricatura* (1761); *Antigono* (1762). On lui doit aussi une messe et un *Miserere* à huit voix avec instruments.

CIANCIANA, ville du royaume d'Italie (Sicile [prov. de Girgenti]), près du fleuve côtier Platani; 5.800 hab.

CIANO D'ENZA, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Reggio nell' Emilia]), sur l'*Enza*, affluent du Pô; 3.800 hab.

CI-APRÈS loc. adv. V. CI.

CIAUCEMER, théologien français. V. CHAUCHEMER.

CIBAIRE (lat. *cibarius*; de *cibus*, aliment) adj. Qui a rapport aux aliments. (Vieux.) ‖ Se dit de l'appareil de mastication et de déglutition chez les insectes. (Peu usité.)

CIBALIS, ville de l'anc. basse Pannonie, entre la Save et la Drave. Patrie des empereurs Valentinien et Valens. Défaite de Licinius par Constantin, en 323. Auj. la ville de *Vinkovci*, dans l'Esclavonie (Austro-Hongrie).

CIBAO (MONTS), massif montagneux des Antilles (île d'Haïti) : son point culminant, le Pico de Yaque, atteint 2.955 mètres. De ce massif sortent les principaux fleuves d'Haïti : l'Artibonite, etc. Les flancs des monts Cibao recèlent des mines d'or.

CIBARRE n. m. Dans les tirs à longue distance, Homme chargé d'indiquer sur la cible l'endroit que vient de frapper la balle, en y appliquant une rondelle de papier appelée *pastille*, au moyen d'une petite palette clouée à l'extrémité d'un long manche. (C'est un terme employé surtout en Suisse.)

CIBATION (*si-on* — du lat. *cibare*, nourrir) n. f. Opération chimique qui donne à une substance plus de corps, plus de consistance.

CIBAUDIÈRE (*bô*) n. f. Filet de pêche appelé aussi FOLLES, pour prendre les mulets.

CIBBER (Colley), poète comique et acteur anglais, né à Londres en 1671, mort en 1757. Il quitta l'armée pour le théâtre, eut du succès comme comique, puis devint directeur de Drury-Lane et poète-lauréat. Il a composé une quinzaine de pièces, qui sont une peinture originale des mœurs de son temps : le *Dernier expédient de l'amour*; *L'amour fait un homme*; le *Mari insouciant*; le *Non-jureur*, imité du *Tartufe*, etc. Ses œuvres ont paru à Londres, en 1777. — Son fils, THÉOPHILE **Cibber**, né en 1703, mort en 1758, a composé quelques pièces médiocres, et publié sous son nom : *Vies des poètes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (Londres, 1753), ouvrage qu'il acheta de l'Écossais Robert Shiel. — La femme de Théophile, SUZANNE-MARIE **Cibber**, née en 1716, morte en 1766, était sœur du compositeur Th. Arne. Elle débuta au théâtre en 1736 et devint une des premières tragédiennes de l'Angleterre. Elle a traduit en anglais *l'Oracle*, comédie de Sainte-Foix.

CIBDAREAL (Fernand-Gomez), chroniqueur espagnol, né à Va[illegible] en 1[illegible]. Il remplit auprès du roi Jean II de Castille les fonctions de médecin. Il a laissé un recueil de 105 lettres précieuses pour l'histoire de son époque, et classées au nombre des premiers modèles de l'ancienne littérature espagnole : *Centon epistolario del bachiller Fernan Gomez de Cibdareal* (1499).

CIBDÉLOPHANE n. f. Oxyde naturel de fer. Variété [illegible].

CIBICHE ou **CIBIGE** n. f. Pop. Cigarette.

CIBLE ([illegible] de l'allemand *scheibe*, disque) n. f. Objet servant de but pour le tir de l'arc et des armes à feu : *Tirer à la* CIBLE. *Atteindre la* CIBLE. ‖ Boule creuse en verre [illegible] appareil spécial, le *ball-trapp*, lance en l'air [illegible].

— [illegible] *la* CIBLE *des mauvais plaisants.*

— [illegible] *Mo*[illegible], Laisser au fond à la distance [illegible] au moyen d'un grappin.

— ENCYCL. [illegible] usage de balles à chemise [illegible] au fusil de guerre, il n'est [illegible], pour l'enseignement du tir, les [illegible] en acier qui convenaient au [illegible] balles complètement en plomb. Ces balles [illegible] par le bureau des cadres [illegible], sans ricocher ou projeter d'éclats dangereux pour les marqueurs. Avec les balles plus dures et à plus grande vitesse, l'on a dû revenir aux cadres en bois, de préférence en peuplier, assez résistant et qui se laisse traverser sans se fendre. Avec ces cadres en bois tendus de toile d'emballage recouverte de papier blanc, on confectionne les deux premiers modèles de cible que comporte le matériel de tir, en France : l'une, carrée, de 2 mètres de côté; l'autre, rectangulaire, de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large. Les *cibles-silhouettes* sont entièrement en voliges de peuplier et peintes en noir sur la face qui regarde le tireur. Elles figurent : un homme debout ou à genou, dont on ne voit que le buste, et un homme couché. Dans l'ancien matériel, ces mêmes cibles étaient formées de papier, tendue sur un cadre en acier, et maintenues debout par des arcs-boutants en acier. Les nouvelles cibles sont, au contraire, dressées au moyen de cordes et de piquets en bois.

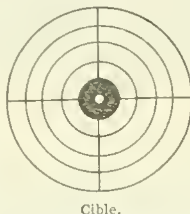
Cible.

Outre ces cibles réglementaires, les corps de troupes en emploient d'autres qu'ils confectionnent eux-mêmes, soit pour des tirs de perfectionnement, soit pour figurer des *objectifs* de combat.

On se sert encore de cibles formées de plaques de fonte pour le *tir réduit*; et les commissions d'expériences en organisent de très diverses, suivant les besoins de leurs études.

Les cibles de l'artillerie sont généralement des *panneaux* en bois dont les dimensions correspondent à celles du *front* des unités que cette arme peut avoir à combattre. Mais, souvent aussi, le tir du canon et celui de l'infanterie sont dirigés contre des séries de panneaux de différentes formes et grandeurs, disposés de manière à représenter des tirailleurs isolés, des groupements d'hommes divers, des cavaliers, des pièces en batterie, etc. V. OBJECTIF.

CIBOIRE (*bo-ar'* — du lat. *ciborium*; gr. *kibôrion*, gousse de nénufar d'Égypte, et, par suite, vase ayant cette forme) n. m. Sorte de vase à boire, en usage chez les anciens Grecs. ‖ Auj., Vase où l'on conserve les hosties pour la communion : *Le saint* CIBOIRE.

— ENCYCL. Liturg. La forme et l'usage du *ciboire* ont beaucoup varié, depuis les premiers temps de l'Église. Ce fut d'abord un pavillon sous lequel était abrité le vase qui renfermait l'eucharistie; plus tard, le nom passa au vase lui-même, qui prenait tantôt la forme d'une boîte, qu'il a encore chez les Grecs, tantôt celle d'une colombe ou d'une tour. Aujourd'hui, la coupe couverte qui porte ce nom doit, d'après les règles de la liturgie, être en or ou en argent doré à l'intérieur. L'eucharistie ne peut être conservée que dans un tabernacle d'autel.

Ciboires.

CIBOLA, contrée de l'Amérique du Nord, célèbre au XVI[e] siècle par sa richesse, et à la recherche de laquelle partit l'explorateur espagnol Diego Vasquez de Coronado, en 1540. On identifie actuellement les « sept cités merveilleuses de Cibola » avec Cibolleta et les localités voisines (Nouveau-Mexique), ou avec Zuñi et ses alentours, ou avec le territoire de Chaco.

CIBOLE n. f. Bot. Ancienne forme du mot CIBOULE.

CIBORION (gr. *kibôrion*, même sens) n. m. Fruit du nelumbo d'Égypte, dont on faisait des coupes après en avoir retiré les graines.

CIBORIUM (*om'* — mot lat.) n. m. Baldaquin soutenu par des colonnes et qui recouvrait l'autel des basiliques chrétiennes. ‖ Pl. *Des* CIBORIA.

— ENCYCL. Quelques auteurs ont cru trouver l'origine du *ciborium* dans le tabernacle ou saint des saints dont Moïse entoura l'arche dans le désert. Il convient plutôt de voir dans ces édicules un souvenir du tombeau du Christ dans l'église du Saint-Sépulcre. L'usage du ciborium, destiné à recouvrir l'autel (*tegumen altaris, tegurium, coopertorium, umbraculum*), fut adopté par les chrétiens dès le IV[e] siècle, suivant un passage de saint Jean Chrysostome, où il est question des voiles que l'on tenait dépliés autour de l'autel, pendant la consécration. Formés de tissus précieux, ils étaient attachés aux arcades et aux colonnes du ciborium. Au centre de la voûte ou du plafond de l'édicule était suspendue à une chaîne une colombe en métal dans laquelle on renfermait les saintes hosties; de là serait venu le nom même de ciborium (*de sacro cibo*), dont on cherche aussi l'étymologie dans la forme en coupe renversée de la coupole qui surmontait les *ciboria* byzantins. Peu à peu, on fabriqua les *ciboria* avec des matières du plus grand prix. Rien n'égalait la magnificence du ciborium dont l'empereur Justinien dota Sainte-Sophie. L'autel fut placé sur des marches en argent doré, les colonnes du ciborium taillées du même métal et ornées de pierres précieuses; au-dessus de la coupole qu'elles portaient, s'élevait une croix en or enrichie de pierreries, pesant 75 livres, et portée par un globe d'or du poids de 118 livres. Des lis d'or pesant 116 livres pendaient de ce globe. Sur la surface concave de ce dôme, on avait figuré l'image du ciel, et au centre descendait une boîte (*pixis*) renfermant les espèces eucharistiques. Des voiles suspendus aux arcades fermaient les entre-colonnements. Les *ciboria* d'argent et d'or ont disparu. Quelques-uns, en marbre ou en pierre, ont survécu. Parmi les plus anciens, celui de Saint-Clément à Rome, qui date du IX[e] siècle; ceux des églises de Saint-Georges-au-Vélabre et des Saints-Nérée-et-Achillée, à Rome; de Saint-Marc de Venise; des cathédrales de Terracine, de Pérouse et de Naples, qui datent du X[e] et du XI[e] siècle; ceux de Sainte-Marie du Transtevère et de Saint-Laurent-hors-les-murs, à Rome, dont l'un est de 1145 et l'autre de 1152; celui de Saint-Pierre de Corneto, qui date de la fin du XII[e] siècle. Quelquefois, derrière le retable de l'autel, s'élevait un baldaquin ayant la forme d'un ciborium et abritant une châsse; un édicule de ce genre, contenant la châsse de saint Marcel, se voyait autrefois au maître-autel de Notre-Dame de Paris.

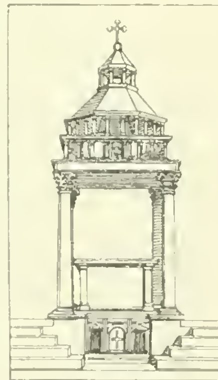
Ciborium.

CIBOT (Pierre-Martial), jésuite, missionnaire, né à Limoges en 1727, mort à Pékin en 1781, partit pour la Chine en 1758, et fut mathématicien de la cour. C'est à lui et au Père Amyot qu'on doit la plus grande partie des renseignements qu'on trouve dans le recueil des *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, etc., des Chinois* (1776-1791).

CIBOT (François-Barthélemy-Michel-Édouard), peintre français, né à Paris en 1799, mort en 1877. Il montra un goût égal pour tous les genres. Parmi ses nombreux tableaux, on peut citer : les *Deux mères*, le *Passage d'un torrent*, la *Vie intérieure*, *Louis XV et M[lle] d'Humières*, une *Chaîne de forçats en 1788*, *Galilée inventant le pendule*, *Raphaël et le Pérugin*, *Frédégonde et Prétextat*, *Anne de Boleyn à la Tour de Londres*, les *Amours des anges*, *Diane de Poitiers posant pour Jean Goujon*; une *Annonciation aux bergers*, une *Sainte Anne et la Vierge enfant en prière*, une *Assomption de la Vierge*, une *Sainte Thérèse*, *la Charité*, *l'Idylle*, *la Vallée de Sceaux*, *les Châtaigniers d'Aulnay*, *la Vallée de la Bièvre*, une *Vue prise à Rochefort*, et le *Gouffre pris à Morsant*. Cibot s'est fait une place distinguée par la pensée, vigoureuse ou tendre, qui se dégage de ses compositions historiques.

CIBOTION (*si-on*) n. m. Genre de fougères arborescentes, comprenant quelques espèces qui croissent aux îles Sandwich.

CIBOULARD (*lar'*) ou **CIBOULOT** (*lo*) n. m. Pop. Tête : *Avoir une idée dans le* CIBOULOT.

CIBOULE (du provenç. *cebola*; du lat. *cæpulla*) n. f. Nom vulgaire d'une espèce du genre ail, employée dans les préparations culinaires.

— PROV. **Marchand d'oignons se connaît en ciboules**, Chacun connaît ce qui regarde sa profession.

— ENCYCL. On pense que la *ciboule* (*allium fistulosum*) est originaire de Sibérie. C'est une plante vivace, mais cultivée comme bisannuelle. Les feuilles sont nombreuses, d'un vert glauque, et longues de 0m,30 environ; de leur milieu s'élève une tige de 0m,50, renflée dans sa partie médiane, et se terminant par une ombelle globuleuse de fleurs d'un blanc verdâtre. Telle est la *ciboule commune*. La variété dite *ciboule hâtive* diffère de la précédente par ses bulbes d'un blanc rosé et ses feuilles glauques plus foncées. Elle est moins productive, mais plus tendre et d'un goût moins fort. Quant à la *ciboule vivace* ou *ciboule de Saint-Jacques*, elle paraît être une espèce distincte. Ses bulbes sont d'un brun rougeâtre plus foncé que dans la ciboule commune, et ses feuilles sont vert bleuâtre.

La ciboule réclame de préférence une terre légère et riche, un climat tempéré. On la multiplie par la division des bulbes. On choisit, pour la propager de ses graines, les semenceaux parmi le plant de février ou de mars. Les bulbes, et surtout les feuilles de la ciboule, servent à condimenter certains mets et à assaisonner des salades. Pour avoir de la ciboule pendant tout l'hiver, on arrache en novembre de la ciboule commune semée en février ou en mars, on la replante dans une petite tranchée de 0m,20 à 0m,25 de profondeur, et on la recouvre de litière sèche au temps des gelées.

Ciboule.

CIBOULETTE (*lèt'* — dimin. de *ciboule*) n. f. Nom vulgaire d'une espèce du genre ail. ‖ On dit aussi CIVETTE, et quelquefois APPÉTITS, à cause de ses propriétés apéritives.

— ENCYCL. La *ciboulette*, *cive* ou *civette*, est une espèce d'ail, l'*allium schœnoprasum*. Cette plante est vivace, et croît naturellement en France. Elle a de nombreux bulbes ovoïdes; des feuilles gazonnantes, cylindriques, creuses, longues d'environ 0m,20; une tige ou hampe nue, de même hauteur, terminée par une ombelle compacte de fleurs purpurines. On multiplie cette plante en séparant les bulbes ou caïeux, que l'on repique en place, vers la fin de l'hiver, à une exposition ombragée. Elle n'exige ensuite aucun autre soin. En automne, on coupe les feuilles au niveau du sol, et l'on répand sur le reste une légère couche de terreau.

Ciboulette.

CIBOURE, comm. des Basses-Pyrénées, arrond. et à 15 kilom. de Bayonne, à l'embouchure de la Nivelle, dans le golfe de Saint-Jean-de-Luz et en face de cette localité; 2.174 hab. Pêche du thon, salaison de sardines; fabriques de chocolat, d'espadrilles, de spartes. Bains de mer. Les pêcheurs de Ciboure sont appelés *cascarots* ou *cascarotacs*.

CIBRARIO (Giovanni Antonio Luigi), historien et économiste italien, né et mort à Turin (1802-1870). Il fut l'un des conseillers les plus libéraux de Charles-Albert, dont ses travaux historiques sur la maison de Savoie lui avaient valu les sympathies. En 1848, il prit possession de Venise au nom de Charles-Albert. Il s'efforça, après la défaite de Novare, de ramener le roi à Turin. Ministre des affaires étrangères (1855), sénateur, membre de l'Académie de Turin, il est l'auteur d'une histoire de l'*Économie politique au moyen âge* (1839), qui a été traduite en français en 1859.

CIBYRA, ville grecque de l'ancienne Asie Mineure (Carie), non loin des limites de la Pisidie et de la Phrygie

Fondée par les Lydiens et rebâtie par les Pisidiens, elle devint la capitale d'une confédération de plusieurs villes voisines. Le préteur Murena s'en empara l'an 83 av. J.-C. Siège d'un évêché, dans les premiers temps du christianisme.

CICACOLE. Géogr. Autre orthogr. de CHICACOLE. V. ce mot.

CICADAIRE (*dèr'* — du lat. *cicada*, cigale) adj. Qui ressemble à la cigale.

CICADAIRES (*dèr'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. pl. Sous-ordre d'insectes hémiptères. V. HOMOPTÈRES. — *Un* CICADAIRE.

CICADELLE (*dèl'*) n. f. Nom général par lequel on entend la plupart des insectes de la famille des *cicadellidés*, comme les ledra. (Les cicadelles sont de petits hémiptères-homoptères sauteurs, à l'état parfait comme à celui de larve; ils n'ont pas d'appareil stridulatoire, comme les cigales.)

CICADELLIDÉS (*dèl*) n. m. pl. Famille d'insectes hémiptères-homoptères, comprenant les *cicadelles* et autres genres caractérisés par leur tête saillante, verticale, à front large, à antennes courtes de trois articles dont le dernier est sétiforme. (Les cicadellidés se subdivisent en deux tribus : *jassinés*, et *cercopinés*.) — *Un* CICADELLIDÉ.

CICADIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes hémiptères-homoptères, comprenant les cigales et genres voisins, tels que les cystosomes, etc. (Les cicadidés sont répandus surtout dans les régions tropicales; les formes fossiles apparaissent dans le lias anglais.) — *Un* CICADIDÉ.

CICADULE ou **CICADULA** n. f. Genre d'insectes hémiptères-homoptères, famille des *cicadellidés*, tribu des jassinés, comprenant des cicadelles de petite taille habitant le nord de l'Europe. L'espèce type (*cicadula smaragadula*), répandue dans toute la France, a parfois été nuisible aux vignes (notamment dans les Charentes); elle épuisait les feuilles par ses piqûres.

Cicadule (gr. 8 fois).

CICAGNA, bourg d'Italie (Ligurie [prov. de Chiavari]), au pied de l'Apennin; 2.700 h.

CICALATE (ital. *cicalata; de cicala*, cigale) n. f. Nom que l'on donnait en Italie, pendant le XVI^e siècle, à un genre de discours latin fort en vogue, sorte de déclamation à vide, comparée à la monotone chanson de l'insecte dont elle portait le nom.

CICATRICE (lat. *cicatrix, icis*, même sens) n. f. Marque, trace qui reste après la guérison d'une blessure ou d'une plaie : *Les* CICATRICES *récentes sont quelquefois le siège de douleurs, lors des changements atmosphériques.* (Nysten.)

— Par ext. Dégât, ravage sur un objet quelconque : *Les* CICATRICES *d'un habit, d'un mur.*

— Fig. Effet cruel et permanent : *Les atteintes de la calomnie laissent souvent des* CICATRICES. (Acad.)

— Bot. Marque qui reste après la chute des feuilles et des autres parties articulées d'un végétal, ou après la guérison d'une plaie ou d'un ulcère sur la tige des arbres. ‖ *Cicatrice carpique*, Nom de l'impression que l'on voit à la base de certains fruits, tels que le gland, la noisette, la châtaigne, etc., et qui est différente du hile ou ombilic.

— ENCYCL. Quand le travail réparateur a été bien complet, il ne reste pas de trace des lésions, mais cela est rare, surtout quand les lésions sont importantes. La *cicatrice* se détache sur le fond rosé de la peau humaine par une coloration généralement plus claire. Le tissu cicatriciel définitif est, en effet, dense, fibreux et blanchâtre. La cicatrice peut être aussi exubérante ou enfoncée, suivant les cas. Elle est exubérante quand la prolifération cicatrisante a été trop considérable; elle est enfoncée quand il s'est produit une soudure de la peau avec les os.

Chez les animaux où la régénération est complète (v. CICATRISATION), les blessures ne laissent pas de cicatrice apparente.

CICATRICÉ, ÉE adj. Couvert de cicatrices. (Inusité.)

CICATRICIEL, ELLE (*si-èl'*) adj. Qui a rapport aux cicatrices. ‖ *Tissu cicatriciel*, Tissu fibreux permanent qui donne la couleur blanchâtre aux cicatrices de la peau humaine. ‖ La cicatrisation s'appelle aussi quelquefois TRAVAIL CICATRICIEL.

CICATRICULE (dimin. de *cicatrice*) n. f. Petite cicatrice.

— Bot. Syn. de HILE ou OMBILIC.

— Ornith. Marque blanche que l'on voit sur le jaune de l'œuf, et qui correspond au germe, que celui-ci existe ou non.

CICATRISABLE adj. Qui peut se cicatriser.

CICATRISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui favorise la cicatrisation : *Remède* CICATRISANT. *Propriétés* CICATRISANTES. ‖ On dit aussi CICATRISATIF, IVE.

— n. m. Remède cicatrisant : *Il n'y a pas de* CICATRISANTS *proprement dits.* (Littré.)

— ENCYCL. V. CICATRICE.

CICATRISATION (*za-si-on*) n. f. Phénomène grâce auquel se rétablit, sous l'influence de la seule activité des tissus lésés, la coordination momentanément détruite chez un être vivant par une blessure qui n'est pas mortelle.

— ENCYCL. On a longtemps cru à la spécificité cellulaire dans la *cicatrisation*; il semble aujourd'hui à peu près impossible d'admettre que chaque tissu se cicatrise pour son propre compte et ne peut donner, par prolifération au niveau de la lésion, que des éléments identiques à ceux dont il est composé. La soudure a, d'ailleurs, quelquefois un caractère différent de celui du tissu à souder; le muscle, le cartilage, par exemple, se soudent souvent par l'intermédiaire d'un tissu fibreux. En outre, dans les cas si curieux de régénération d'un organe tout entier, il apparaît dans le membre régénéré des tissus qui n'existaient pas au niveau de la section produite par le traumatisme.

Dans certains cas, la coordination nouvelle diffère plus ou moins de l'ancienne; il reste une trace, une *cicatrice* de la blessure. Cela a lieu, par exemple, chez l'homme, après l'amputation d'un membre. Mais il y a certains animaux chez lesquels le membre coupé se reproduit tout entier avec les caractères qu'il avait auparavant; le triton régénère sa patte. Chez d'autres, la partie régénérée diffère de l'ancienne et présente des caractères embryonnaires, comme cela a lieu, par exemple, pour la queue du lézard. Cette remarque a fait naître une théorie, à peu près abandonnée aujourd'hui, et d'après laquelle le membre régénéré passerait par des stades embryonnaires avant de récupérer la forme adulte définitive. Chez un crabe adulte, c'est une patte de crabe adulte qui repousse, et non une patte d'une des formes larvaires du crabe.

La faculté régénératrice est très irrégulièrement répartie chez les animaux; le plus souvent, elle est plus développée chez les êtres inférieurs, mais pas toujours. Elle est faible chez les mammifères, plus faible encore chez les oiseaux et les reptiles, très faible chez les poissons, très développée, au contraire, chez les amphibies, et beaucoup plus chez les urodèles que chez les anoures; ces derniers n'étant guère plus favorisés sous ce rapport que les mammifères. Cette faculté génératrice est presque absolue chez l'hydre : un tronçon quelconque de l'animal peut reproduire l'animal entier. On appelle « période de cicatrisation » le temps qui s'écoule jusqu'à la réalisation de la coordination nouvelle.

CICATRISER (rad. *cicatrice*) v. a. Fermer, dessécher, en parlant d'une plaie : CICATRISER *une blessure.*

— Couvrir de cicatrices, faire des cicatrices sur : *La petite vérole* CICATRISE *le visage.*

— Fig. Guérir, adoucir, calmer : *Le temps* CICATRISE *les douleurs.*

— v. n. Se fermer, se dessécher, en parlant d'une plaie : *Blessure qui est longue à* CICATRISER.

Cicatrisé, ée part. pass. du v. Cicatriser. ‖ *Glyphis cicatrisé.* Bot. Espèce de lichen dont les apothécies offrent des impressions semblables à des cicatrices.

Se cicatriser, v. pr. Se dessécher, se fermer, en parlant d'une plaie, et fig., Se guérir, se calmer, s'apaiser : *Les plaies de l'âme se* CICATRISENT *par le temps mieux que par le raisonnement.*

CICCA (*sik*) n. m. Bot. Section du genre phyllanthe.

CICCABA n. m. Sous-genre d'oiseaux rapaces du genre chouette (*syrnium*), renfermant quatre espèces américaines, dont une (*ciccaba nigrolineatum*) est propre au sud du Mexique.

Ciccaba.

CICCIANO, ville d'Italie (Campanie [prov. de Caserte]); 4.380 hab. Ancien fief de l'ordre de Malte.

CICCIONE (Andrea), sculpteur et architecte italien, né à Naples, mort vers le milieu du XV^e siècle. Doué d'un génie puissant et hardi, il a exécuté des travaux de sculpture et d'architecture qui le placent au premier rang des artistes de son temps. Comme sculpteur, il a laissé le *tombeau du roi Ladislas* (1415), haut de 16 mètres et orné de statues colossales, qu'il éleva, ainsi que le *tombeau de Caracciolo*, dans l'église San-Giovanni, à Carbonara. Comme architecte, il est l'auteur du cloître de Santo-Severino, de l'église et du monastère de Monte-Oliveto, du palais du prince de La Riccia; etc.

CICÉ (CHAMPION **de**), prélat français. V. CHAMPION.

CICENDIE (*sin-dî*) n. f. Genre de gentianacées, tribu des chironiées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans l'Europe centrale et méridionale : *La* CICENDIE *filiforme est cultivée dans les jardins.* (C. Lemaire.)

CICER (*sèr'* — mot lat.) n. m. Nom scientifique du genre chiche ou pois chiche, de la famille des légumineuses. V. CHICHE. ‖ On dit aussi CICÉROLE.

Cicereia (LEX), loi du milieu du VI^e au milieu du VII^e siècle de Rome, et qui obligeait le créancier, recevant l'engagement de *sponsores* ou de *fidepromissores*, à déclarer tout haut, en leur présence, le montant de la créance et le nombre des cautions. Si le créancier n'avait pas fait dans les trente jours la *prædictio* exigée par cette loi, on pouvait intenter contre lui une action préjudicielle pour faire vérifier *an prædictum sit*, et la solution négative de ce point entraînait la libération des *adpromissores*. La jurisprudence a étendu l'application de cette loi aux *fidejussores.*

CICERELLE (*se-rèl'*) n. f. Nom vulgaire d'un poisson, qui est l'équille de la Méditerranée (*lussi* de Nice) et l'ammodyte de l'Océan (*ammodytes cicerellus*).

CICERI (Pierre-Luc-Charles), peintre décorateur français, né à Saint-Cloud en 1782, mort à Saint-Chéron (Seine-et-Oise) en 1868, reçut les leçons de Bellangé et, dès ses débuts aux Salons, se fit remarquer par son entente du clair-obscur. Le caractère fantastique qu'il savait donner aux ruines, aux paysages nocturnes, le fit désigner pour peindre les décors de l'Opéra. C'est dans cet ordre de travaux que Ciceri s'est acquis une réputation méritée. Citons, parmi ses meilleurs décors, ceux de la *Muette de Portici*, de *Guillaume Tell*, de *Robert le Diable*, de la *Vestale*, des *Petites Danaïdes*, de *Moïse*, d'*Armide*, etc.

CICÉRO n. m. Autref., Caractère d'imprimerie ayant onze points typographiques de force de corps, et qui était compris entre les caractères dits *saint-augustin* et *philosophie*. Ce caractère fut employé pour imprimer la première édition de Cicéron (1458) : d'où son nom. — Auj., Caractère d'imprimerie ayant douze points de force de corps (environ 0^m,0045) et qui sert comme unité de mesure typographique. [On dit aussi *un* DOUZE.]

CICÉROLE n. f. Bot. Syn. de CICER.

CICÉRON (du nom du célèbre orateur romain) n. m. Orateur éloquent; orateur en général : *Les* CICÉRONS *de la chambre, du barreau, de l'atelier.*

CICÉRON (Marcus Tullius), homme politique, orateur et écrivain latin, né à Arpinum en 106 av. J.-C., mort à Formies en 43, naquit d'une famille d'ordre équestre, mais obscure. Après de brillantes études faites sous la direction du grand orateur Crassus et du jurisconsulte M. Scævola, il prit part à la guerre sociale, et, sous Sylla, à une campagne contre les Marses. Puis, à Rome, il suivit les leçons du rhéteur Molon et de l'académicien Philon. A vingt-six ans, il débuta dans les affaires criminelles par la défense périlleuse de Roscius Amerinus (80), accusé de parricide par Chrysogonus, favori de Sylla. Le succès fut éclatant; mais, au bout d'un an, afin de se faire oublier du terrible dictateur, Cicéron quitta Rome pour Athènes. Il s'y donna six mois à la philosophie avec Atticus. Sylla mort, il passa en Asie et à Rhodes, où il écouta Posidonius et retrouva Molon. Là, son éloquence lui valut l'admiration des Grecs les plus délicats (79-77). Revenu à Rome, il plaida pour le comédien Roscius, et à trente ans aborda la carrière des honneurs. La questure lui ouvrit le sénat (75). Il remplit sa charge en Sicile pendant une disette qui compromettait l'approvisionnement de Rome, et s'acquitta de sa tâche avec habileté, tout en méritant l'affection des Siciliens. Aussi ce malheureux peuple, accablé par Verrès, se tourna-t-il vers lui pour demander justice (70). [V. VERRINES.] Les sept discours qu'il composa peignent avec une vigueur saisissante les crimes du proconsul, et sont peut-être le chef-d'œuvre de l'éloquence judiciaire. Les deux premiers furent seuls prononcés; car Verrès, épouvanté, n'attendit pas le jugement pour s'exiler. Edile en 72, Cicéron se rendit populaire; mais il recherchait aussi l'amitié des grands en se tournant vers Pompée, et, devenu préteur (66), il contribuait à faire donner au chef du parti sénatorial la conduite de la guerre contre Mithridate. D'abord lié avec Catilina, il brigua bientôt contre lui le consulat. La crainte du conspirateur le lui fit accorder par acclamation (63). Alors, commence la période la plus indiscutée de sa vie. Puisant dans son patriotisme et dans la confiance du peuple romain une décision dont il n'était pas coutumier, il dénonce les menées de Catilina (v. CATILINAIRES), le contraint de quitter Rome, et met à mort ses complices sans en déférer au peuple. On le proclama **Père de la patrie;** mais son excessive vanité, ses railleries à l'adresse de ses adversaires et même de ses amis commencèrent à le discréditer. Pompée, César et Crassus, le redoutant, le minèrent sourdement, et il trouva dans le tribun Clodius un ennemi acharné. Clodius fit passer une loi contre ceux qui auraient fait périr des citoyens sans l'assentiment du peuple. Cicéron, que le peuple eût sans doute absous, fut assez faible pour s'exiler; ses biens furent confisqués, sa maison rasée, et, réfugié à Thessalonique, il remplit le monde de ses lamentations (58). Cependant, le sénat se ressaisit. Il exigea le rappel du banni. Au milieu de scènes violentes, le décret passa devant le peuple, et, après dix mois d'exil, Cicéron rentrait à Rome en triomphe. Ses maisons furent rebâties aux frais de l'Etat (57). Rendu prudent, Cicéron, parmi les troubles qu'excitait la rivalité de Clodius et de Milon, s'attacha étroitement à Pompée et, durant quelques années, se consacra à des travaux littéraires d'où sortirent la plupart de ses écrits sur l'art oratoire, sans qu'il cessât entièrement de plaider. A cinquante-quatre ans, il fut reçu dans le collège des augures (53). Milon, en tuant Clodius, le débarrassa de son pire ennemi, et Cicéron défendit le meurtrier; mais la présence des soldats et le tumulte de la foule le troublèrent, et Milon fut condamné. Nommé gouverneur de Cilicie, Cicéron administra bien sa province, et une petite expédition contre les Parthes lui valut le titre de *imperator* (51-50). A son retour, la rupture entre César et Pompée avait livré Rome à la guerre civile. On lui a durement reproché l'indécision qu'il montra alors. Mais, si ses principes politiques l'inclinaient vers le parti de Pompée, celui-ci, aussi ambitieux que César, ne lui inspirait pas confiance, et il était trop perspicace pour ne point voir l'incontestable supériorité du vainqueur des Gaules. Il passa cependant en Épire, puis revint, après Pharsale (48), errer en Italie. César, vainqueur, lui fit des avances qu'il ne repoussa pas, mais il se réfugia dans l'étude. C'est alors qu'il répudia Térentia pour épouser une jeune fille fort riche, et qu'il composa l'*Eloge de Caton*, auquel César répondit par l'*Anti-Caton*. Le pardon accordé à Marcellus décida son ralliement, marqué par la harangue *Pro Marcello*. La perte de sa fille Tullia, à l'occasion de laquelle il écrivit le *Traité de la consolation*, le désespéra; mais la mort du dictateur (44) le rejeta dans la mêlée, et on le vit applaudir au meurtre de celui qu'il venait d'exalter. Quand Antoine se posa en successeur de César, il écrivit contre lui ses immortelles *Philippiques*, et éleva en face de lui le jeune Octave, qu'il ne craignait pas encore. Mais, quand Antoine, Octave et Lépide eurent formé le triumvirat, la tête de Cicéron fut le gage qu'Antoine exigea d'Octave. Repoussé par les vents, Cicéron ne put quitter l'Italie, et se retira dans sa villa de Formies. C'est là que les soldats des triumvirs le surprirent et qu'il mourut avec la plus admirable fermeté. Sa tête fut, par l'ordre d'Antoine, exposée sur la tribune aux harangues.

Cicéron.

La fécondité littéraire de Cicéron égale son activité politique. Par son éloquence abondante et brillante, il donnait les modèles d'un art dont ses écrits enseignaient les principes; par ses ouvrages philosophiques, il créait une langue nouvelle à Rome et enrichissait ses concitoyens d'une foule d'idées empruntées aux Grecs, mais neuves pour eux. Il écrivit aussi en vers, mais ces vers ne valent pas sa prose. Enfin, sa correspondance est un monument unique : c'est à la fois le journal de sa vie et de son temps, et le miroir d'une âme ondoyante, mais généreuse et passionnée, trop faible dans l'adversité, mais sensible, ouverte à toutes les nobles pensées, profondément éprise de beauté, de justice et de liberté. En politique, son idéal est la vieille constitution romaine, mêlée d'aristocratie et de gouvernement populaire. Il est conservateur libéral. En philosophie, il est éclectique et se rattache surtout au probabilisme de l'Académie. Il admet l'existence d'un Dieu unique et personnel, et croit à l'immortalité de l'âme; mais il s'applique surtout à donner aux Romains des règles morales fondées sur des principes.

— ŒUVRES DE CICÉRON. I. Traités de rhétorique : *De inventione; De oratore; Brutus* sive *De claris oratoribus*; *Orator, ad M. Brutum; Partitiones oratoriæ; Topica ad C. Trebatium; De opt. genere oratorum.* II. Traités de politique et de philosophie : *De Republica; De legibus* (6 liv., dont 3 perdus); *Paradoxa; Consolatio* (perdu); *Hortensius* (quelques fragments); *De finibus bonorum et malorum; Académiques; Tusculanæ disputationes; Timée* (fragments);

De natura deorum; *Cato major* (sur la vieillesse); *De divinatione*; *De fato*; *Lælius* (sur l'amitié); *De gloria*; *De officiis*; *De virtutibus* (perdu). III. Discours : 1° Harangues et plaidoyers politiques : *Pro Roscio*; *Verrines* (7 discours); *Pro lege Manilia* sive *De imperio Cn. Pompei*; *De lege agraria*; *Catilinaires* (4 discours); *Pro Murena*; *Post reditum* (4 discours); *Pro Sestio*; *Pro Cælio*; *De provinciis consularibus*; *In Pisonem*; *Pro Rabirio postumo*; *Pro Milone*; *Pro Marcello*; *Pro Ligario*; *Pro Dejotaro*; *Philippiques* (14 discours); 2° Plaidoyers : *Pro Quinctio*; *Pro Q. Roscio*; *Pro Marco Tullio*; *Pro Marco Fonteio* (fragments); *Pro Cæcina*; *Pro A. Clerentio habito*; *Pro Rabirio*; *Pro Corn. Sulla*; *Pro Archia poeta*; *Pro Lucio Valerio*; *Flacco*; *Interrogatio in F. Vatinium testem*; *Pro L. Cornelio Balbo*; *Pro Cn. Plancio*; fragments d'autres discours. IV. Lettres : *Ad familiares* (16 liv.); *Ad Atticum* (16 liv.); *Ad Quintum fratrem* (3 liv.); *Ad Marcum Brutum* (2 liv.) [l'authenticité d'une partie de ces dernières est douteuse]. V. Poésies : Sur son consulat, fragments divers.

Les manuscrits de Cicéron sont très nombreux. Voir C. Halm, sur *les Manuscrits de Cicéron* (1850); Châtelain, *Paléogr. des class. latins*. Editions complètes : *princeps* (Milan, 1498); Orelli (1845-1862); Baiter et Kayser (1861-1869; avec traduction de J.-V. Le Clerc, 1821-1825); C.-F.-W. Müller (1879 et suiv.); Middleton, *Histoire de la vie de Cicéron*; G. Boissier, *Cicéron et ses amis* (Paris, 1865); Pellisson, *Cicéron* (Paris, 1890).

— Iconogr. Un buste authentique de Cicéron figurait autrefois dans la collection Mattei, à Rome. Winckelmann y voyait un ouvrage des derniers temps de la république romaine; le nom de l'orateur est écrit au bas du buste. Un autre buste, d'une belle expression et d'une conservation parfaite, se voit au musée des Offices, à Florence. Le musée du Vatican possède aussi trois bustes antiques, dont l'un, provenant des fouilles faites à Tivoli, représente Cicéron plus vieux qu'il ne paraît dans ses autres portraits. Quant aux deux statues qui sont dans la galerie royale de Naples, et dont l'une fait un geste oratoire, il n'est pas certain qu'elles représentent Cicéron.

Cicéron (Quintus Tullius), frère de l'orateur, beau-frère d'Atticus. Lieutenant de César en Gaule, il l'accompagna dans son expédition de Bretagne, gouverna l'Asie, lutta contre Clodius pour le rappel de son frère, prit parti pour Pompée, mais se rallia à César après Pharsale, et fut compris dans les proscriptions de l'an 43. Il reste de lui quelques vers et un ouvrage des plus instructifs sur les mœurs politiques des Romains, le *De petitione consulatus*, imprimé à la suite des œuvres de son frère.

Cicéron (Marcus), fils du grand orateur et de Térentia, reçut l'éducation la plus soignée, mais il était d'un naturel violent, grossier et fort porté à l'ivrognerie. D'ailleurs très brave, il se distingua à Pharsale et à Philippes, et lutta jusqu'au bout aux côtés de Sextus Pompée. Plus tard, il fut choisi par Auguste pour collègue dans le consulat, et devint gouverneur de Syrie.

CICERONE (*sé-ron'*, ou, à l'italienne, *tchi-tché-rô-né* — mot ital., tiré du nom de *Cicéron*) n. m. Guide italien qui montre aux étrangers les curiosités de son pays; guide dans un pays quelconque. (Se dit à cause de la faconde habituelle de ces guides, par allusion à l'éloquence abondante de Cicéron.)

— Rem. L'Académie fait ce mot invariable au pluriel, ce qui est illogique. Il faudrait dire soit *des* CICERONI, si l'on considère le mot comme italien, soit *des* CICERONES, si on le francise.)

Cicerone (LE) ou *Introduction à la jouissance des œuvres d'art en Italie*, par Jacob Burckhardt (1855), traduit en français par A. Gérard (1885-1892). — C'est un répertoire historique, topographique et critique, des monuments de l'art en Italie : la première partie est consacrée à l'antiquité, la seconde aux temps modernes, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Cet ouvrage, devenu classique, est remarquable par l'intelligence du développement des arts, le sens esthétique, et le charme même de l'exposition.

CICÉRONIANISME (*nissm'* — du lat. *ciceronianus*, cicéronien) n. m. Style de Cicéron; façon de parler propre à Cicéron. ‖ Philosophie cicéronienne.

CICÉRONIEN, ENNE (*ni-in, èn'*) adj. Qui est dans le genre de Cicéron; qui est digne de Cicéron : *Eloquence* CICÉRONIENNE. *Période* CICÉRONIENNE. ‖ *Philosophie cicéronienne*, Ensemble des doctrines de Cicéron.

— Qui appartient aux ciceroni; qui est dans le genre habituel à ces guides : *La tyrannie* CICÉRONIENNE.

— n. m. Admirateur ou imitateur du style de Cicéron.

Cicéronien (LE) ou *De la meilleure manière de bien dire*, dialogue satirique d'Erasme, en latin (1528). — C'est une vive satire contre les latinistes fanatiques, qui n'admettaient que la langue de Cicéron et considéraient comme des barbares ceux qui employaient des expressions dont il n'y avait pas d'exemple dans le grand orateur. Ce petit pamphlet est un dialogue plein d'esprit et de bonne humeur; il souleva de vives colères en Italie et en France. Scaliger et Etienne Dolet traitèrent avec le plus grand mépris le téméraire iconoclaste, dont la thèse fut reprise ensuite par Muret, qui porta le dernier coup aux cicéroniens.

CICÉRONISER (*zé*) v. n. Imiter le style de Cicéron.

CICÉRONNERIE (*ri*) n. f. Fam. Affectation du style oratoire de Cicéron. (Inusité.)

CICERUACCHIO ou **CICEROVACCHIO** (Angelo BRUNETTI dit), patriote italien, né à Rome vers 1800, et célèbre par le rôle qu'il a joué dans la révolution romaine de 1848. Simple cabaretier, il avait conquis une grande popularité par son éloquence et son courage, d'où son surnom de **Ciceruacchio** (*Cicéron le Brave*). A l'avènement de Pie IX en 1846, ce fut lui qui dirigea les manifestations de la sympathie publique pour les réformes libérales du nouveau pape, et il reçut, à cette occasion, des marques de reconnaissance de la noblesse et du haut clergé de Rome. Mais, déçu et mécontent à la suite de l'allocution de Pie IX dans le consistoire du 29 avril 1848, il se rallia au parti mazzinien. Après la prise de Rome par les Français, Ciceruacchio, avec ses deux fils et quelques amis fidèles, suivit Garibaldi dans sa fuite jusqu'à la plage de la Mesola, où la petite bande dut se disperser. Depuis lors, on n'entendit plus jamais parler de lui.

CICESTER, ville d'Angleterre. V. CIRENCESTER.

CICHE n. m. Bot. Syn. de CHICHE.

CICHE, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Neusandec]); 2.285 hab.

CICHLE (*sikl'*) ou **CICHLA** (*si-kla* — du gr. *kikhlê*, grive) n. m. Genre d'oiseaux. Syn. de DONACOBIUS, et CAMPYLORHYNCHUS.

CICHOCKI (Gaspard), ecclésiastique polonais, né à Tarnow vers 1560, mort vers 1630, est l'auteur d'un ouvrage dans lequel il attaque Jacques VI d'Angleterre et qui eut un retentissement européen; il est intitulé : *Alloquiorum Osiecensium* sive *Variorum familiorum sermonum libri V* (1615).

CICHORACÉES n. f. pl. Bot. Syn. de CHICORACÉES.

CICHORÉE (*ko*) n. f. Bot. Forme anc. du mot CHICORÉE.

CICHORIUM (*ko-ri-om'*) n. m. Nom scientifique du genre chicorée.

CICHYROS. Myth. gr. Fils d'un roi de Chaonie; héros éponyme de la ville de *Cichyros*, appelée aussi Ephyra, en Epire. (Suivant la légende, Cichyros tua à la chasse Panthippe qu'il aimait, et qu'il avait prise pour une panthère; de désespoir, il se précipita du haut d'un rocher.)

CICINDÈLE ou **CICINDELA** (*sin-dè* — lat. *cicindela*, nom d'insecte) n. f. Genre d'insectes coléoptères, tribu des *cicindélinés*, renfermant plus de cinq cents espèces répandues sur tout le globe et dont les plus grandes, comme les plus richement colorées, sont propres aux régions tropicales de l'Asie.

Cicindèle (gr. nat.).

— ENCYCL. Ordinairement bariolées, marquées de taches veloutées sur un fond plus clair, les *cicindèles* varient de nuance et de dessin souvent dans la même espèce. Très carnassières, elles volent rapidement et ordinairement par troupes dans les lieux découverts, de préférence au plein soleil. Leurs larves habitent des puits creusés dans les terrains argileux, recouverts par les sables; une disposition spéciale de leurs anneaux leur permet de se hisser rapidement à l'orifice de leur terrier, d'où elles se laissent retomber au fond à la moindre alerte. Deux espèces sont communes en France : la *cicindèle champêtre* (*cicindela campestris*), verte, marquée de jaune pâle, et la *cicindela flexuosa*, qui habite les côtes.

CICINDÉLIDÉS (*sin*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères carnivores, caractérisée par les antennes insérées en dedans des mandibules, au-dessus de leur base. — *Un* CICINDÉLIDÉ.

— ENCYCL. La famille des *cicindélidés* est divisée en six tribus : *manticorinés, oxychilinés, mégacéphalinés, cicindélinés, collyrinés, cténostominés*. Suivant ces divisions naturelles, les mœurs des cicindélidés sont très variées; leur seule habitude commune est dans leur régime carnassier. Répandus sur tout le globe, principalement dans les régions chaudes (seuls les cicindélinés et mégacéphalinés ayant des représentants en Europe), les cicindélidés comptent beaucoup plus de mille espèces.

CICINDÉLINÉS (*sin*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, dont le genre *cicindèle* est le type, et caractérisée par les palpes maxillaires ayant leur troisième article plus court que le quatrième, par les tarses, dont le quatrième article est entier, et par les mâchoires munies d'un onglet articulé. Genres : *oxygonia, peridexia, caledonica, distipsidera, ophryodera, bostrichophorus, dromochorus, eucallia, dromica, myrmecoptera, cosmema, apteroessa, jansenia, cicindela, physodeutera, megalomma, heptadonta, chilonycha, cratohærea, euryoda, iresia, thopeutica*. — *Un* CICINDÉLINÉ.

CICINNIS n. f. Antiq. gr. V. SICINNIS.

CICINNURE ou **CICINNURUS** (*sin', russ*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des paradiséidés, caractérisé par les plumes du front avançant en brosse dirigée en avant sur le bec, celles des flancs élargies en éventail coupé carrément, et deux pennes de la queue en longs crins terminés chacun par des barbes disposées en faucille.

Cicinnure.

— ENCYCL. L'espèce type du genre, *cicinnurus regius*, le manucode des vieux auteurs, de la grosseur d'une grive, est le petit paradisier le plus commun dans tout le nord de la Nouvelle-Guinée et des îles voisines; le mâle est d'un rouge ardent et soyeux, avec le ventre blanc, les éventails frangés de vert, les faucilles caudales vert doré. La femelle est rousse et grise.

CICIS, frère du poète Alcée, né à Mitylène dans l'île de Lesbos. Il était l'un des chefs du parti aristocratique. A la tête d'un complot avec son frère Antiménide, il tua le tyran Mélanchros. On ne sait s'il fut exilé comme ses deux frères (fin du VII^e s. avant notre ère).

CICISBÉATURE (*si-siss*) n. f. Droit de se donner un cicisbée ou sigisbée : *Tantôt la* CICISBÉATURE *ne devait commencer qu'un an après le mariage, tantôt après les premières couches; jusque-là, une jeune épouse s'appelait novice*. (Saury.)

CICISBÉE n. m. Ethol. V. SIGISBÉE.

CICOGNA (Pascal), doge de Venise, mort en 1595. La noblesse de sa famille était peu ancienne. Il fut élu en 1593, après cinquante-deux tours de scrutin et à cause de sa réputation de sainteté. Ce qui ne l'empêcha pas de reconnaître Henri IV en haine de l'Espagne et de lui faire prêter de l'argent par la République, qui ordonna à son ambassadeur de jeter au feu les titres de la créance.

CICOGNARA (le comte Léopold), homme politique et écrivain italien, né à Ferrare en 1767, mort en 1834. Pendant la période de l'occupation française, le comte Cicognara fut successivement ministre plénipotentiaire de la république Cisalpine à Turin (1799), député au congrès de Lyon, après une courte détention, membre du conseil législatif italien, conseiller d'Etat, président de l'Académie des beaux-arts de Venise. On lui doit : *le Belle arti* (1790); *Del bello ragionamenti sette* (1808); *Mémoires historiques sur les littérateurs et les artistes ferrarois* (1811); *les Monuments de Venise* (1815); *Storia della scultura* (1813-1818), pour servir de continuation aux œuvres de Winckelmann; *Memorie spettanti alla storia della calcografia* (1831). Cicognara laissa la réputation d'un écrivain d'art remarquable.

CICOGNAT ou **CICONNEAU** n. m. Ornith. V. CIGOGNEAU.

CICONE ou **CICONES** (*ko-néss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères colydiens, famille des coxélidés, comprenant de petites formes oblongues, assez convexes, vivant sous les écorces d'arbres. Des cinq espèces connues du genre cicone, trois habitent l'Europe, une Ceylan, une Taïti.

CICONICIDE (du lat. *ciconia*, cigogne, et *cædere*, tuer) n. Celui, celle qui tue des cigognes : *Les Thessaliens punissaient rigoureusement les* CICONICIDES.

CICONIINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux échassiers, famille des ardéidés ou hérodiidés, renfermant les cigognes, jabirus et marabouts, tous grands volatiles à tarses longs, forts, nus jusqu'au delà de la racine des jambes, avec ongles épais et échancrés, à l'exception du médian. (Les *ciconiinés* sont répandus dans les plaines et marécages des deux mondes, surtout dans les régions tropicales.) — *Un* CICONIINÉ.

CI-CONTRE loc. adv. V. CI.

CICURATION (*si-on* — du lat. *cicurare*, apprivoiser) n. f. Action ou manière d'apprivoiser les animaux. (Peu usité.)

CICUTA (mot lat.) n. f. Nom scientifique d'ombellifères, rapportées aux genres *sison, sium, helosciadium, conium* et *cicuta* (ciguë). ‖ Nom que les auteurs latins donnent fréquemment au chalumeau de Pan, fait avec des tuyaux de ciguë.

CICUTAIRE ou **CICUTARIA** n. f. Bot. Syn. de CICUTA. V. CIGUË.

CICUTÉ, ÉE (du lat. *cicuta*, ciguë) adj. Qui contient de la ciguë : *Médicament* CICUTÉ.

CICUTINE n. f. Alcaloïde très vénéneux, que l'on trouve sous la forme d'une huile jaunâtre, dans la grande ciguë. V. CONICINE.

CID (*sid'* — arabe *seid*, même sens) n. m. Seigneur :

Ils t'ont nommé tous deux leur *cid* en ma présence,
Puisque *cid* en leur langue est autant que seigneur.
CORNEILLE.

Cid Campeador (Rodrigue RUY DIAZ DE BIVAR, dit le), fils de don Diego Laynez, seigneur de Bivar, et de Teresa Nuñez, fille du gouverneur des Asturies, né vers 1030 au château féodal de Bivar, près de Burgos, mort à Valence en 1099. C'est un personnage moitié historique, moitié légendaire. Il passa les premières années de sa vie à la cour de Ferdinand I^er de Castille. Un combat en champ clos avec un chevalier navarrais, où il fut vainqueur, lui mérita le surnom de **Campeador** (excellent); son autre surnom de **Cid** (*seid* [chef en arabe]), lui fut donné plus tard, dans une de ses rencontres avec les Maures.

Après la mort de Ferdinand, ses deux fils, Alphonse VI, roi de Léon, et Sanche, roi de Castille, s'étant brouillés, marchèrent l'un contre l'autre. Dans une rencontre, Sanche fut battu et prit la fuite; mais, sur le conseil du Cid, il revint le lendemain surprendre ses ennemis sans défiance et les vainquit; Alphonse fut fait prisonnier. C'est la première mention que l'histoire fasse du Cid, sa première action militaire. Le Cid pouvait avoir alors environ vingt-cinq ans. De ce moment, il devint le conseiller intime et l'ami de Sanche; mais celui-ci ayant été tué au siège de Zamora, Alphonse VI réunit sur sa tête les deux couronnes de Léon et de Castille. Le Cid, bien à contre-cœur, dut servir le nouveau roi et n'y consentit qu'après avoir fait prêter au prince le serment d'avoir été étranger au meurtre de don Sanche. Alphonse prêta le serment, dont la formule énergique est dans une ancienne romance, mais il en garda une sourde rancune à ce vassal exigeant. Peu après, il bannissait le Cid et confisquait tous ses biens. Durant la période qui suivit, le Cid se rendit d'abord indépendant, puis redoutable, sinon au roi de Léon et de Castille, au moins à ses voisins, chrétiens et musulmans, avec une petite armée qui n'était qu'à lui et qui s'attachait en tout à sa fortune. On voit encore, non loin de Saragosse, entre Daroca et Alcaniz, la *Roche du Cid*, vieux manoir ruiné, d'où Rodrigue s'élançait pour tomber tantôt sur les Arabes, tantôt sur les chrétiens : plus d'une fois, il prêta le secours de son bras aux émirs ses voisins, notamment à l'émir de Saragosse et à celui d'Albarracin. C'est de là qu'il marcha tour à tour contre le roi d'Aragon, contre Alphonse et contre les Almoravides. Ses meilleurs revenus, comme ceux de beaucoup de seigneurs féodaux, consistaient dans les tributs levés à main armée sur les villages, quelquefois sur les passants. Rodrigue prit pour femme, quelque temps avant son bannissement, une doña Ximena, parente du roi Alphonse; mais cette Chimène de l'histoire était vieille et laide, et le Cid l'épousa parce qu'elle était fort riche. Il passa les dernières années de sa vie à défendre Valence contre les Almoravides, et la ville ne fut prise qu'après sa mort. On l'ensevelit, revêtu de son armure, dans l'église de San-Pedro de Cardena.

Cid (CHRONIQUE RIMÉE DU), publiée par Francisque Michel dans le *Jahrbücher der Literatur*, de Vienne, en 1846, sur un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Elle est du XIII^e ou XIV^e siècle, et ne constitue qu'un fragment de onze cent vingt-six vers. — Le récit relatif au Cid débute par la querelle du comte de Gormaz avec don Diègue, et on y trouve, sous une forme différente de celle de la chronique en prose, les divers épisodes auxquels le Cid a dû sa popularité.

Cid (POÈME DU). Cette œuvre, que l'on confond souvent avec la *Chronique rimée du Cid*, remonte au XIII^e siècle. D'après les dernières lignes du manuscrit, elle aurait eu pour auteur un certain Pierre Abbe. — Le poème débute par l'épisode du serment que le Cid force Alphonse à prêter, relativement à l'assassinat de don Sanche, et se continue par l'exil du Cid, qui rentre à Bivar; sa maison est en ruine; il se lamente, et se dirige vers Burgos. On ne veut pas le recevoir dans Burgos, de peur d'encourir la colère du roi. Il entre dans l'église Sainte-Marie; il y fait sa prière, puis il pique des deux et sort de la ville. C'est encore dans ce poème que se trouve l'épisode si connu du prêt considérable consenti par des juifs sur le dépôt d'une caisse en fer, qui devait renfermer des joyaux et des diamants, mais qui ne renfermait que des cailloux.

Le Cid rembourse la somme, puis ouvre la caisse devant les juifs stupéfaits. La seule chose qui donne à quelques parties de l'ouvrage un coloris poétique, c'est la naïveté chevaleresque du style, aidée de quelques situations heureusement peintes.

Cid (Chronique du). La critique moderne ne croit pas cette chronique antérieure au XIVe siècle, quoique, d'après une tradition, elle ait été trouvée dans le tombeau même du Cid, à San-Pedro de Cardena. Elle reproduit une partie de la *Cronica general de España* et semble lui être postérieure. Ce n'est qu'une grande version nationale des exploits du héros. Elle commence aux premières victoires du Cid sous Ferdinand, ne fait que quelques allusions aux événements de sa jeunesse, sur lesquels Guilhem de Castro et Corneille ont composé leurs drames, et raconte surtout, avec la plus grande minutie, ses aventures guerrières. Elle a été imprimée en 1612.

Cid Campeador (les Jeunesses de l'excellent) [en espagn. *las Mocedades del Cid Campeador*], tragédie en deux parties, du poète espagnol Guilhem de Castro (1618). C'est à la première partie de cet ouvrage que Corneille a emprunté son *Cid*; l'action et les scènes principales sont à peu près les mêmes. L'œuvre de Guilhem de Castro est plutôt une longue chronique chevaleresque qu'un drame ou une tragédie; mais, si l'ouvrage est défectueux, à cause de l'éparpillement de l'action et de ses impossibilités scéniques, il étincelle de beautés véritablement sublimes, de situations frappantes, de traits de génie que notre grand Corneille a le plus souvent admirablement rendus, mais qu'il n'a pas toujours dépassés.

Cid (le), tragédie de Pierre Corneille, en cinq actes et en vers, représentée en 1636. Le Cid de l'histoire est un condottiere brave, mais cruel et tout à fait dénué de scrupules. La légende l'idéalise de plus en plus; mais il est encore bien rude dans la *Chronique rimée* et même dans le *Poème du Cid*. Si Corneille ne connaissait pas ces sources, il a lu certainement le *Romancero*, où le Cid est surtout présenté comme un héros bon et pieux. Mais le véritable précurseur de Corneille, c'est Guilhem de Castro. En imitant son modèle, Corneille sut rester original. Il condense en un véritable drame ce qui était, chez Guilhem de Castro, une épopée dramatique.

Chimène, fille du comte de Gormas, et Rodrigue, le Cid, fils de don Diègue, s'aiment réciproquement. Don Diègue vient d'être nommé gouverneur du prince de Castille, honneur que le comte de Gormas croyait réservé à lui seul. Il s'en plaint amèrement à don Diègue et lui donne un soufflet. Don Diègue tire son épée pour se venger; mais le comte la lui fait aisément tomber des mains. La situation du Cid devient cruelle lorsqu'il apprend que l'offenseur de don Diègue est père de Chimène. Le sentiment de l'honneur l'emporte. Il provoque don Gormas et le tue. Chimène, fidèle à la voix du devoir, vient demander au roi don Fernand vengeance contre Rodrigue. Cependant, Rodrigue ose se présenter chez Chimène, dont il vient de tuer le père; alors, a lieu une scène d'une incomparable beauté. Ensuite, Rodrigue rencontre don Diègue qui cherche son fils pour lui exprimer sa satisfaction. Il lui annonce une descente imprévue des Maures vers Séville, et le presse de voler aux ennemis. Bientôt Rodrigue, qui a vaincu les Maures, reparaît devant le roi et lui fait le récit du combat. Chimène se présente pour implorer de nouveau la justice du roi, qui lui accorde à regret l'épreuve d'un duel entre le Cid et le chevalier qu'elle choisira pour champion, mais sous la condition qu'elle épousera le vainqueur. Don Sanche s'est offert à combattre pour elle. Avant le combat, Rodrigue vient encore une fois offrir sa vie à Chimène, qui lui donne l'ordre de revenir vainqueur. Bientôt, don Sanche apporte aux pieds de Chimène l'épée du Cid. Croyant son amant tué, elle éclate en imprécations contre le meurtrier. Le roi la détrompe : Rodrigue vit encore. Et c'est lui qui a envoyé Don Sanche porter son épée. Mais il paraît lui-même : Chimène, enfin, se laisse persuader, et consent à donner sa main à Rodrigue lorsque celui-ci aura achevé de vaincre les Maures en Afrique.

L'unité de temps n'est maintenue dans le *Cid* que grâce à toutes sortes d'invraisemblances. Quant à l'unité de lieu, Corneille ne se tire d'affaire qu'en ne précisant pas en quel endroit se passe chaque scène. Mais, en aucune partie, l'unité d'action ne fait défaut. Les rôles de second ordre sont un peu sacrifiés : don Sanche est parfois un peu ridicule; l'infante, qui aime aussi Rodrigue, mais qui le trouve au-dessous de sa naissance, malgré ses luttes intéressantes avec elle-même, paraît bien pâle auprès de Chimène; le roi est d'un caractère bonhomme, un peu au-dessous de la royauté de tragédie, mais, en somme, sage et aimable. En revanche, les premiers rôles sont de toute beauté. Don Diègue a un hautain sentiment de l'honneur, qui l'emporte sur son amour paternel. Rodrigue a la fierté de son père, avec un courage juvénile; et, en même temps, il est rempli de tendresse. Chimène elle-même est aussi digne d'estime dans sa passion que dans son ardeur à venger son père. Dans ce drame, où l'on trouve à peine un mauvais sentiment, les héros nous apparaissent pleins d'énergie et d'amour. Tout y cède à une affection et à une admiration réciproques qui font de Chimène et du Cid deux types immortels de jeunesse et de fidélité. Plusieurs vers de cette tragédie ont passé dans la langue littéraire :

— Ses rides sur son front ont gravé ses exploits.
— Rodrigue, as-tu du cœur? — Tout autre que mon père
L'éprouverait sur l'heure.....
— Je suis jeune, il est vrai, mais aux âmes bien nées,
La valeur n'attend pas le nombre des années.
— Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître,
Et pour leurs coups d'essai veulent des coups de maître.
— A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

Cid (la Querelle du). Si le *Cid* valut à Corneille le premier rang parmi les poètes tragiques, il lui attira aussi bien des tribulations. Richelieu, qui rimait en dépit de Minerve, était jaloux du succès du *Cid*. Prudemment, Corneille dédia sa pièce à Mme de Combalet, nièce du cardinal. Mais sa hautaine *Excuse à Ariste* indisposa les gens de lettres, et Mairet écrivit contre lui une satire à laquelle Corneille eut le tort de répondre. C'est alors que Scudéry publia sur le *Cid* une série d'*Observations* puériles où il attaquait dans le *Cid* à la fois le fond et la forme. L'auteur répondit brièvement dans sa *Lettre apologétique*, d'une ironie éloquente, et ses partisans publièrent plusieurs pamphlets pour sa défense. Scudéry prit le parti de s'adresser à l'Académie française, espérant que, tenant le jour de Richelieu, elle n'oserait pas tromper les désirs de son fondateur; mais l'Académie s'honora en cette circonstance par la manière dont elle s'acquitta de la tâche périlleuse qu'on lui imposait, tout en paraissant se conformer aux ordres du cardinal. Elle voulut d'abord obtenir de l'auteur son consentement à la critique qu'on allait faire de sa pièce. Corneille le donna fièrement à Boisrobert. Sur les instances réitérées du cardinal, trois commissaires furent nommés pour examiner le *Cid*, ainsi que les *Observations* de Scudéry : Bourzeys, Chapelain et Desmarets. Chapelain réunit ces divers mémoires en un seul corps, qui fut présenté manuscrit au cardinal, puis publié plus tard après des retouches sous le titre de : *Sentiments de l'Académie française sur la tragi-comédie du Cid*. Dans cet ouvrage, que Chapelain avait rédigé bien à contre-cœur, le ton est fort modéré : l'Académie s'efforce d'être impartiale entre Corneille et Scudéry : elle désapprouve le sujet, mais reconnaît que la pièce offre de grandes beautés. Quant aux critiques faites en détail sur le texte, elles sont souvent puériles et dénuées d'intérêt. En somme, dans les *Sentiments de l'Académie*, il faut louer l'*honnêteté* du ton plutôt que la justesse des idées. Cependant, la lutte à coups de libelles avait continué encore quelque temps : Mairet était revenu à la charge, dans l'*Epître familière au sieur Corneille*. Deux pamphlets anonymes : *Lettre du désintéressé au sieur Mairet* et *Avertissement au Besançonnois Mairet* (1637) l'attaquèrent violemment. Mais tout le monde était las de la querelle, et, en 1638, quand parurent les *Sentiments de l'Académie*, tout fut fini; et, si Corneille conserva de ces débats un souvenir amer, le *Cid* n'en demeura pas moins triomphant.

Cid (le) ou *Respect d'un père*, tragédie espagnole de J.-B. Diamante. — C'est une traduction médiocre du *Cid* de Corneille : Voltaire, par une étrange erreur, crut que l'imitateur était Corneille. Or Diamante n'avait que dix ans en 1636, date de la représentation du *Cid*.

Cid (le), opéra en quatre actes et dix tableaux, poème de d'Ennery, Louis Gallet et Edouard Blau, musique de J. Massenet, représenté à l'Opéra le 30 novembre 1885. Les auteurs ne se sont pas seulement inspirés du chef-d'œuvre de Corneille (dont ils ont reproduit parfois des passages entiers), mais aussi de Guilhem de Castro.

Empreinte d'un sentiment vraiment chevaleresque, l'œuvre est forte et mâle. Après l'ouverture, qui nous présente le dessin d'orchestre que nous entendrons de nouveau dans la scène du duel, nous trouvons au premier tableau le duo élégant de Chimène et de l'infante; au second, un chœur superbe, la belle scène où Rodrigue est armé chevalier, son invocation à son épée : *O noble lame étincelante*, d'un caractère héroïque, et le duo pathétique de don Diègue et de son fils. Le second acte nous offre les stances délicieuses de Rodrigue, tout empreintes de mélancolie, puis la scène rapide du duel, et celle où Chimène vient exhaler son désespoir d'abord et sa fureur ensuite. Au suivant, il faut remarquer l'*Alleluia* de l'infante, qui est une page mélodique adorable, de jolis airs de ballet, et toute la scène puissante où Chimène vient demander justice et où don Diègue prend la défense de son fils. Le troisième acte est plein de tendresse et de mélancolie. Le prélude instrumental, la cantilène de Chimène : *De cet affreux combat je sors l'âme brisée*, d'une expression si douloureuse; son entrevue avec Rodrigue, d'un sentiment si passionné. A partir de ce moment, le drame se précipite, mais il faut signaler la scène de la vision, pleine de couleur, et le cri de désespoir poussé par Chimène lorsqu'elle croit Rodrigue mort : *Eclate mon amour!...*

Cid (la Fille du), drame historique en trois actes, par Casimir Delavigne (1840). — Le Cid a eu de Chimène, qui n'existe plus, une fille nommée Elvire. Il lui destine Fernand, fils de son ami Fanès de Minaya, guerrier intrépide. Rodrigue, frère de Fernand, aime aussi Elvire et se retire dans un cloître pour échapper à cet amour. Elvire, qui de son côté l'aime en silence, essaye en vain de lui donner le goût des combats. Mais Fernand est tué dans une rencontre avec les Maures, et Rodrigue se jette dans la mêlée pour le venger. Il se révèle comme un héros et pourra désormais épouser Elvire. Cette pièce, qui se termine par la mort du Cid, blessé à mort dans un combat contre les Maures, n'est pas une des meilleures de Casimir Delavigne.

CIDADE (mot portug. qui signifie *ville, cité*) n. f. Pour les noms composés commençant par ce mot, v. la seconde partie du nom. Ainsi, pour *Cidade de Goyaz*, v. Goyaz, etc.

CIDARIA n. f. Genre d'insectes lépidoptères géométrines, famille des phytométridés, comprenant des phalènes crépusculaires à ailes larges anguleuses, marbrées, etc. Les chenilles des cidaria sont nues et se métamorphosent sous terre; les nombreuses espèces sont répandues dans l'hémisphère boréal : *fidaria juniperaria*, chenille sur le genévrier; *cidaria chenopodiaria*, sur les chénopodes, etc.

Cidaria (réd. d'un tiers).

CIDARIDES (rad. *cidaris*) n. m. pl. Sous-ordre d'oursins réguliers, comprenant ceux qui ont leur test presque globuleux, dont les pièces sont soudées, avec les aires ambulacraires très étroites. — *Un* cidaride.

— Encycl. Les *cidarides* sont caractérisés par leurs grandes épines et leurs ornements variés; répandus dans presque toutes les mers du globe, ils apparaissent dans le trias. On les subdivise en deux familles principales : *saléniadés*, et *cidaridés*.

CIDARIDÉS (rad. *cidaris*) n. m. pl. Famille d'oursins cidarides, comprenant des formes arrondies ou sphériques, à péristome non entaillé. — *Un* cidaridé.

— Encycl. Les *cidaridés* sont remarquables par les sculptures de leur test et la dimension de leurs épines renflées en baguettes rugueuses. Genres principaux : *cidaris, phyllacanthe*, etc.

Cidaris.

CIDARIFORME (de *cidaris*, et *forme*) adj. Qui a la forme d'un bonnet.

CIDARIS (*riss* — gr. *kidaris*, même sens) n. f. Turban élevé entouré d'un diadème bleu à points blancs, qui était l'emblème de la royauté chez les Perses, les Parthes et les Arméniens. ‖ Tiare que portait le grand prêtre des juifs. ‖ Nom d'une danse arcadienne.

CIDARIS (*riss*) n. m. Genre d'oursins, type de la famille des *cidaridés*, comprenant des formes de taille moyenne, arrondies, aplaties, à piquants en grosses baguettes. [On connaît plus de deux cents espèces de cidaris, répandues en diverses mers, ou fossiles depuis les formations triasiques : *cidaris hystryx* (mers d'Europe); *cidaris metularia* (mers des Antilles); *cidaris coronata* (jurassique); etc.]

Cidaris.

CIDARITES (Huns). V. Huns.

CI-DESSOUS, CI-DESSUS, CI-DEVANT. V. ci.

CIDRA (la), bourg des Antilles (île de Porte-Rico), sur un affluent du rio de Toa; 6.000 hab.

CIDRE (du lat. *cisera* [forme populaire] ou *sicera* [forme classique], dérivé du grec *sikéra*) n. m. Boisson ayant pour base le jus de pommes fermenté. ‖ Se dit par ext. de boissons préparées avec le jus fermenté d'autres fruits : Cidre *de cormes, de poires*, etc. ‖ *Cidre à deux trains*, Cidre fait avec des pommes d'espèces différentes.

— Encycl. Dr. Le *cidre* est assujetti aux droits de circulation, d'entrée, de détail et d'octroi et, suivant les cas, à la taxe unique ou de remplacement. La taxe d'entrée porte sur les quantités introduites ou fabriquées à l'intérieur des limites de l'octroi. Les fruits à cidre sont imposés à l'entrée à raison de 5 hectolitres pour 2 hectolitres de cidre (loi du 23 juill. 1816), sauf à Paris, où les fabricants n'acquittent le droit que sur les quantités de cidre réellement produites et constatées par l'exercice. La loi du 29 décembre 1897 a fixé le tarif d'octroi du cidre pour les villes qui continuent à imposer les boissons hygiéniques. Les récoltants sont affranchis des droits en ce qui concerne leur consommation personnelle (loi du 14 déc. 1895).

— Hist. Originaire de basse Normandie, où on le signale depuis le XIIe siècle, l'usage du cidre s'étendit au delà de la Seine, puis en Angleterre. C'est vers la fin du XVe siècle que les plants de pommiers se multiplièrent dans le pays de Bray et dans le pays de Caux. On sait de source authentique que la cervoise, à Rouen, n'a été supplantée par le cidre que vers le XVe siècle; à Evreux, au contraire, le cidre avait déjà la suprématie cent ans plus tôt. La Normandie et la Bretagne sont les pays de production les plus importants, surtout dans les départements d'Ille-et-Vilaine, Manche, Calvados, Seine-Inférieure. Quoique plus de cinquante départements français fabriquent du cidre, son aire est limitée à peu près par une ligne qui irait de Nantes à Mézières, et de là à Boulogne-sur-Mer. En dehors de la France, il n'y a guère à citer que les Etats-Unis et l'Angleterre comme pays de production importante.

— Techn. Le cidre est une boisson résultant de la fermentation alcoolique du jus de pommes. De couleur ambrée, légèrement sucré et acide, souvent riche en acide carbonique et mousseux, c'est un breuvage sain et rafraîchissant qui, cependant, est mal digéré par certains estomacs. La qualité est très variable et dépend des sortes de pommes mélangées, de la composition du sol, du mode de fabrication et de conservation de la boisson.

En ce qui concerne les pommes à cidre, on distingue trois catégories : 1° les pommes acides ou de première maturité, lesquelles donnent un jus peu coloré, marquant 5° Baumé et un cidre à 6 p. 100 d'alcool se conservant mal; 2° les pommes douces ou de seconde récolte. (Leur jus est plus dense et donne 10 p. 100 d'alcool, mais ce cidre, agréable au goût, devient bientôt amer); 3° les pommes amères, de maturité tardive, dont le jus peut marquer 9° Baumé et fournir 12 p. 100 d'alcool. Elles sont indispensables dans les mélanges pour assurer la conservation du cidre, qui, d'ailleurs, ne dépasse pas trois ou quatre ans. Ce sont les sols argilo-sablonneux qui donnent les meilleurs cidres. Les terrains trop siliceux donnent beaucoup d'acidité, et les sols calcaires ou ferrugineux communiquent un goût de terroir.

— *Fabrication*. Les vergers doivent comprendre des variétés diverses de pommiers, de façon à obtenir des mélanges de fruits favorables à la qualité ultérieure du cidre fabriqué. Récoltés de septembre à novembre, les fruits achèvent de mûrir dans un endroit sec. Après l'élimination des fruits blets, les autres, préalablement essuyés, sont écrasés dans des moulins analogues aux hache-paille, en évitant de broyer les pépins, qui renferment une huile à odeur désagréable. La pulpe, pelletée plusieurs fois, ne tarde pas à brunir. Le lendemain, elle passe au pressoir où elle est étendue en couches superposées et séparées par de la paille ou par des toiles. La première pression donne, par hectolitre de fruits, 40 à 60 litres de jus ou *gros cidre*. Le marc non épuisé étant mis à macérer avec deux tiers de son poids d'eau de pluie ou de source, on obtient par une nouvelle pressée du *cidre ordinaire*. Un troisième coup de presse peut encore donner un *petit cidre* d'altération rapide. Le cidre du commerce est ordinairement un mélange des sortes précédentes en proportions diverses. Le premier jus seul donne les bonnes qualités. Il est mis en tonneaux dans des caves à 14° environ et subit rapidement la fermentation alcoolique tumultueuse. Un mois après, le cidre est fait. Soutiré et laissé au repos, ce *cidre doux* contient encore du sucre. Mis en bouteilles, il donne un cidre mousseux par suite de la fermentation de ce sucre résiduel; mis en fût, ce n'est qu'après trois mois de repos que le cidre est *paré*, c'est-à-dire à fermentation achevée. Il est alors limpide naturellement, ou après collage au cachou (60 gr. par hectol.), et titre 5 à 7 p. 100 d'alcool.

Broyeur — Pressoir

Fabrication du cidre.

Dans la préparation industrielle du cidre, on emploie souvent un procédé par lixiviation, lequel consiste à broyer les pommes plusieurs fois en les additionnant d'eau qui, après infusion, est soutirée pour subir ensuite la fermentation. Ce procédé imparfait donne, le plus souvent, des cidres médiocres.

Les altérations du cidre sont nombreuses. Par suite de l'insuffisance du tanin, le cidre devient *visqueux;* on y remédie par l'addition de 30 grammes de noix de galle ou 6 grammes de tanin par hectolitre. En collant au cachou et en transvasant dans des tonneaux fortement soufrés, on évite la *pousse*, qui est due à une fermentation secondaire produite par une teneur en alcool trop faible. Dans les années humides, le moût est peu sucré et le liquide se *trouble;* pour y remédier, on soutire et on ajoute, par hectolitre, 160 grammes de cassonade dissoute dans deux litres de cidre. Certains cidres noircissent quelques minutes après avoir été versés dans le verre; on y remédie facilement en ajoutant un peu de tanin et 25 grammes d'acide tartrique par hectolitre.

CIDRERIE (*ri*) n. f. Lieu où l'on fabrique du cidre.

CIDREUX (*reû*) n. m. Variété de poire de Lisieux, excellente pour la fabrication du cidre.

Cie, abréviation du mot *compagnie*, désignant les associés d'un commerçant ou d'une maison de commerce.

CIECA n. m. Bot. Section du genre passiflore.

CIECHANOW, ville de Russie (Pologne [gouv. de Plock]), sur la Lydynia, affluent de la Wkra; 7.665 hab., dont plus de la moitié juifs. Fabrication de cuirs; commerce assez actif. Ruines d'un château du xve siècle. — Pop. du district du même nom : 70.400 hab.

CIECHANOWIEC, ville de Russie (gouv. de Grodno), sur la frontière de Pologne; 2.700 hab. Distilleries d'eau-de-vie de grains. Château.

CIECHANOWIECKI, ancienne famille lithuanienne, dont les membres les plus remarquables sont : CHRISTOPHE, né vers 1610, mort vers 1663, homme d'État et guerrier; — NICOLAS, né en 1615, mort vers 1672. Il fut porte-glaive de Mscislavv, électeur de Jean-Casimir, maréchal du tribunal de Wilna et palatin de Mscislavv; — ALBERT, né vers 1620, mort vers 1680. La gloire qu'il acquit dans les guerres contre les Tartares et les Cosaques lui valut l'honneur de recevoir de Jean-Casimir le collier d'or que ce roi portait à son cou.

CIECINA, bourg de l'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Wadowice]), sur le Sola, affluent de la Vistule; 2.500 hab.

CIEGO de Avila, ville des Antilles (île de Cuba [prov. de Puerto-Principe]), sur la *trocha militar* ou « traverse » transversale de Cuba; 7.930 hab.

CIEL (*si-èl'* — du lat. *cælum*) n. m. Partie de l'espace qui s'étend au-dessus de nos têtes et qui paraît former une sorte de voûte circonscrite par l'horizon : *Un* CIEL *étoilé.* (Le pluriel : CIEUX, a le même sens que le singulier, mais il n'appartient qu'au style élevé.) ‖ Ensemble des astres qui brillent dans l'espace et qui nous paraissent attachés à la voûte céleste.

— Air, atmosphère, temps : CIEL *gris, sombre, orageux.* ‖ Climat, pays : *Le* CIEL *de la Provence est doux.*

— Séjour de Dieu et des élus, paradis : *Le monde est aux plus fins, le* CIEL *est aux plus dignes.* (Petit-Senn.)

— Dieu, Providence, pouvoir divin, puissances célestes : *Aide-toi, le* CIEL *t'aidera.*

— Fig. Joie céleste; bonheur suprême : *Le* CIEL, *c'est aimer en paix.* (Mme Swetchine.) ‖ Piété, vertu : *L'hypocrisie a le* CIEL *dans les yeux et l'enfer dans le cœur.*

— Ensemble des faits, des idées au milieu desquels on vit : *Que de nuages troublent le beau* CIEL *de l'enfance!*

— *Bleu de ciel*, Couleur bleue, analogue à celle d'un ciel serein. ‖ Adjectiv. : *Étoffe* BLEU DE CIEL. (On dit aussi BLEU CIEL.)

— Dais sous lequel on porte le saint sacrement dans les grandes processions, notamment à la Fête-Dieu. ‖ *Ciel de lit*, Couronnement, sorte de dais drapé au-dessus d'un lit : *Un* CIEL *de soie.* ‖ *Ciel de carrière*, Haut, plafond, voûte d'une carrière : CIEL *crevassé par des infiltrations.* ‖ *Carrière à ciel ouvert*, Celle qui s'ouvre à l'air libre. ‖ *Ciel ouvert*, Au théâtre, Toiture qui surmonte la scène. ‖ *A ciel ouvert*, A découvert, en plein jour, et, fig., Sans déguisement, d'une manière visible et appréciable pour tous : *On ne peut plus gouverner qu'à* CIEL OUVERT. (E. de Gir.) ‖ *Être ravi au troisième, au septième ciel*, Éprouver un grand ravissement dû à une cause quelconque. ‖ *Voir les cieux ouverts*, Éprouver une joie qui a quelque chose de céleste. ‖ *Tomber du ciel*, Arriver inopinément ou fort à propos. ‖ *Élever quelqu'un jusqu'au ciel, jusqu'aux nues*, Le combler d'éloges, l'exalter. ‖ *Entre terre et ciel*, Dans l'air : *Rester suspendu* ENTRE CIEL ET TERRE. ‖ *Ne voir ni ciel ni terre*, Être dans un lieu fort obscur, dans des ténèbres très épaisses. ‖ *Remuer ciel et terre*, Employer tous les moyens, mettre tout en œuvre. ‖ *Cela était écrit au ciel.* Se dit d'une chose considérée comme inévitable.

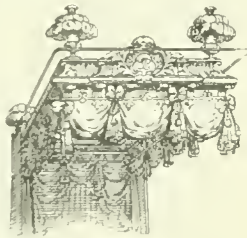
Ciel de lit.

— Alch. Partie la plus subtile, la plus pure des corps.

— Astrol. *Influences du ciel*, Prétendues influences qu'on attribuait aux astres sur la destinée humaine, et, fig., Vocation spéciale.

S'il ne sent point *du ciel l'influence secrète*,
Si son astre en naissant ne l'a formé poète!
BOILEAU.

— Astron. V. la partie encycl.

— B.-arts. *Ciel d'un tableau*, Représentation artistique du ciel, partie qui représente l'air.

— Gramm. Le mot *ciel* a deux pluriels : *cieux* et *ciels.* *Cieux* est le pluriel le plus ordinaire de *ciel* : *Les* CIEUX *annoncent la gloire de Dieu.* On ne se sert de *ciels* que dans les cas suivants : *des* CIELS *de lit, des* CIELS *de tableau, des* CIELS *de carrière.* ‖ *Ciel*, signifiant *climat*, fait également *ciels* au pluriel : *L'Italie est située sous un des plus beaux* CIELS *de l'Europe.*

— Hist. et géogr. *Fils du ciel*, Nom que les Chinois donnent à leur empereur. ‖ *Ciel inférieur*, Nom que les Chinois donnent à leur pays.

— Hortic. *Arbre du ciel*, Nom vulgaire du gingko japonais.

— Mar. *Ciel plombé*, Présage de mauvais temps. ‖ *Ciel cuivré.* Dans les pays à typhons, Présage d'un vent de cette espèce. (Dans les registres météorologiques, l'état du ciel est noté de 0 à 9.)

— Méc. Dessus du foyer, d'une machine à vapeur.

— Loc. div. *Feu du ciel*, Foudre, tonnerre. ‖ Fig. Colère, vengeance céleste : *Le* FEU DU CIEL *poursuivit Caïn.* ‖ *Enfants du ciel*, Justes, élus. ‖ *Ciel d'airain.* Se dit, dans le style biblique, pour désigner un temps sec et aride, une sécheresse excessive, et, fig., Un Dieu inexorable. ‖ *Ciel plumant ses poules* (fam.), Ciel pommelé ou nuageux. ‖ *Sous le ciel*, Sur la terre, ici-bas. — On dit familièrement, dans le même sens : *Sous la calotte des cieux.* ‖ *Grâce* ou *Grâces au ciel*, Heureusement, par bonheur.

— PROV. : **Le ciel rouge au soir, blanc au matin, c'est la journée du pèlerin**, Un ciel dans ces conditions annonce une belle journée, favorable aux voyageurs. ‖ **Ciel pommelé et femme fardée ne sont pas de longue durée**, Le ciel pommelé change bien vite, la femme qui met du fard détruit rapidement son teint. ‖ **Si le ciel tombait, il y aurait bien des alouettes prises.** Se dit pour se moquer de prévisions, de conjectures ridicules, exagérées.

— Interj. et loc. interj. *Ciel! O ciel! Juste ciel! Cieux! O cieux! Justes cieux!* Exclamations dont on se sert pour exprimer le ravissement ou un étonnement douloureux.

— ALLUS. LITTÉR. :

Il est avec le *ciel* des accommodements,

Vers célèbre du *Tartufe* de Molière. V. ACCOMMODEMENT.

— SYN. **Ciel, paradis.** Le mot *ciel* comporte l'idée de gloire, de sainteté; *paradis*, qui est l'antonyme d'*enfer*, fait songer davantage au bonheur dont jouissent les élus; il s'emploie au figuré pour désigner un lieu plein de délices : *L'Italie est le* PARADIS *de la terre.*

— ENCYCL. Astron. Le *ciel* est la voûte située au-dessus d'un observateur, paraissant bleue pendant le jour et noire pendant la nuit. Les anciens croyaient à la matérialité de la voûte céleste à laquelle les astres furent supposés accrochés. Bientôt, la distinction des divers astres : Soleil, Lune, planètes, étoiles, et de leurs mouvements propres les amenait à faire intervenir plusieurs sphères transparentes, tournant avec des vitesses différentes, et c'est ainsi que, pour Aristote, le *huitième ciel* ou *firmament* est réservé aux étoiles.

Les Romains et les Hébreux eurent des croyances analogues et, jusqu'au moyen âge, on considérait la Terre comme le centre et l'organe essentiel du monde. La caractéristique de tous les temps anciens est qu'aucune des nombreuses hypothèses émises ne se rapproche de la vérité en ce qui concerne les dimensions de notre système et du firmament.

Mais, en 1543, le chanoine Copernic publiait son livre *De orbium cælestium revolutionibus*, où il exposait le système planétaire actuel et faisait du Soleil le centre de l'univers. En 1609, Galilée inventa le télescope; dès lors, on admit que la Terre est un astre pour ainsi dire sans importance dans le ciel, et l'on eut connaissance du système solaire; le Soleil est 1.400.000 fois plus gros que la Terre et il faut dix minutes à la lumière pour nous parvenir du Soleil, à raison de 300.000 kilomètres par seconde. Ces dimensions paraissent déjà surprenantes, et cependant, il ne faut pas moins de 4 h. 20' à la lumière pour parvenir du Soleil à Neptune! Si de Neptune on regardait le Soleil, cet immense globe de feu serait réduit à la dimension d'une tête d'épingle. Enfin, les comètes périodiques connues, qui appartiennent encore au système solaire, peuvent s'éloigner du Soleil sept fois plus encore que Neptune.

Puis il y a, en quelque sorte, un vide énorme après notre système, et, si l'on considère l'étoile la plus rapprochée de nous, on ne peut songer, sans un certain effroi, que sa lumière met quatre ans et demi pour nous parvenir, c'est-à-dire qu'elle est 300.000 fois plus éloignée de nous que le Soleil. Tout porte à penser que la lumière met plus de *trois mille ans* pour nous venir des dernières étoiles télescopiques. Et l'homme, matériellement négligeable devant ces espaces, peut prévoir les transformations et les variations d'aspect du ciel étoilé. Ce qui fait songer au mot de Pascal : « L'homme n'est qu'un roseau,... mais un roseau pensant. »

— Archéol. On entendait par *ciel* toute tenture ou dais ou baldaquin surmontant aussi bien un lit qu'un siège de cérémonie, une table d'apparat, un buffet ou un dressoir, et aussi un dais mobile. Ainsi, aux funérailles du roi Charles VI, le prévôt des marchands et les échevins portaient un ciel monté sur huit bâtons (1422).

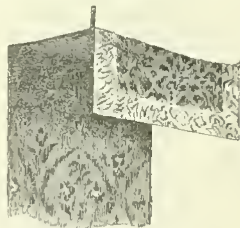
Ciel de buffet (archéol.).

— Hist. Le bouddhisme n'a pas de *ciel*, à proprement parler. Selon ses doctrines, l'âme des êtres vivants évolue de l'animal à l'homme et de l'homme au dieu, avec des alternatives d'élévations et de chutes, déterminées par le *karma* ou conséquences des actes bons ou mauvais que chacun commet. Le *nirvâna*, repos éternel dans lequel l'âme peut entrer lorsqu'elle a acquis assez de mérites, ne doit pas être considéré comme un lieu, mais comme un état particulier qui, au dire de certains théologiens bouddhistes, peut être atteint même dans cette vie.

Chez les anciens Scandinaves, le ciel le plus élevé, *Gimle*, était réservé aux grands dieux (Ases); au-dessous étaient le palais d'Odin, le grand Valhalla, et le palais des déesses (Vingolf), où Odin appelait les guerriers blessés par les armes ou tombés sur le champ de bataille; dieux et hommes y attendent le *ragnarok*, c'est-à-dire la destruction finale du monde et la régénération des dieux et des hommes.

— Théol. cath. On entend par le mot *ciel* le séjour des anges et des saints qui y jouissent d'un bonheur parfait. Cette béatitude comprend : 1° l'exemption de toute souffrance soit physique, soit morale; 2° la préservation de tout péché; 3° la certitude d'une durée sans fin; 4° la jouissance de tous les biens que peut souhaiter l'homme affranchi des nécessités de la terre; 5° enfin, et surtout, la claire vision des trois personnes de la sainte Trinité et la possession de leur amour, sources d'une félicité infinie, du même ordre que celle de Dieu même et sans cesse renouvelée. Les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, s'il leur reste la moindre souillure, doivent être purifiées par le purgatoire; elles sont ensuite admises à jouir de la félicité céleste en attendant le jour de la résurrection où leurs corps transfigurés leur seront rendus et auront leur part de gloire et de bonheur. Les saints qui sont actuellement dans le ciel reçoivent les hommages des fidèles vivant et luttant sur la terre, écoutent leurs prières et intercèdent pour eux auprès de Dieu.

CIEL. Mythol. ant. Personnification de la voûte céleste, du ciel étoilé. Chez les Grecs, le Ciel personnifié est *Ouranos*, représenté tantôt comme le fils, tantôt comme le mari de Gæa ou la Terre; il est le père des Titans, de Kronos et de nombreuses divinités. Chez les Romains, le Ciel est quelquefois personnifié sous le nom de *Cælum* ou de *Cælus*, fils d'Æther et père de Saturne. ‖ Demeure des dieux, souvent confondue avec l'Olympe. ‖ Symbole de l'immortalité ou de l'apothéose.

Ciel (TRAITÉ DU), ouvrage d'Aristote, traduit en français par Barthélemy Saint-Hilaire en 1866. C'est un résumé de l'exposition du système du monde tel que les Grecs l'entendaient, avec une théorie de la pesanteur et du mouvement.

Ciel et la Terre (LE), poème dramatique de lord Byron (1823). Le poète s'est inspiré du sujet traité par Moore dans ses *Amours des anges* et que Moore avait emprunté à quelques versets de la *Genèse;* mais il a donné à son œuvre l'empreinte particulière de son génie. C'est le récit que trois exilés du ciel se font réciproquement de leurs amours avec trois filles des hommes : tous trois ont sacrifié leur salut à l'amour et renoncent au pardon qui leur est offert, plutôt que de délaisser les mortelles qu'ils ont séduites. Cet amour moitié céleste, moitié humain, n'est guère qu'épisodique dans la composition de Byron; c'est le tableau du monde corrompu et condamné à la terrible régénération du déluge qu'a dessiné le poète; c'est l'homme avec ses passions déréglées, en présence d'un dieu vengeur et inexorable. On reconnaît le génie audacieux de l'auteur de *Caïn* dans ce poème dramatique, dont le style rappelle celui de Milton.

CIENAGA ou **SAN-JUAN de la Cienaga**, ville des États-Unis de Colombie (prov. de Santa-Marta), sur le canal faisant communiquer la lagune ou *cienaga* de Santa-Marta avec la mer des Antilles; 14.500 hab.

CIENFUÉGIE n. f. Bot. Syn. de FUGOSIE. ‖ On dit aussi CIENFUGOSIE.

CIENFUEGOS, ville maritime des Antilles (île de Cuba [prov. de Santa-Clara]), sur la côte méridionale; 40.965 hab. Port vaste et sûr, défendu par le fort de *los Angeles.* Commerce important de sucre, cire, bois de construction. Cette ville, fondée en 1813, est la plus belle de l'île. Près de la ville, au *Derramadero de las Auras*, vivait, en 1514, le célèbre Barthélemy de Las Casas.

CIENFUEGOS (Nicasio Alvarez DE), poète espagnol, né à Madrid en 1764, mort à Orthez en 1809, fut le disciple de Melendez, fondateur de la nouvelle école poétique espagnole. Il a du feu, de la grâce et de la sensibilité; mais les fanatiques de la langue castillane lui reprochent de s'être trop abandonné au goût français. Ce qu'on estime le plus dans ses *œuvres complètes*, ce sont les odes, les épîtres et les idylles.

CIENKOWSKIA (*si-in-kou-ski*) n. f. Genre de borraginées, série des cordiées, rentrant dans les patagonula. ‖ Genre de champignons myxomycètes, créé aux dépens des didermas pour une forme (*cienkowskia reticulata*), dont le péridium est à paroi simple et le capillitium à extrémités aiguës et recourbées à l'extrémité.

CI-ENTOUR loc. adv. V. CI.

CIEPLICE, bourg de l'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Lemberg]); 3.080 hab.

CIERGE (*si-èrj'* — du lat. *cereus;* de *cera*, cire) n. m. Longue chandelle de cire, que l'on brûle dans l'église. ‖ *Cierge pascal*, Grand cierge que l'on bénit dans chaque paroisse pour la fête de Pâques, et que l'on allume durant tout le temps pascal aux offices solennels. ‖ *Cierge pontifical*, Cierge qu'on emploie à Rome sur l'autel où se célèbre la messe pontificale.

— Loc. fam. *Être, Se tenir droit comme un cierge*, Être, Se tenir droit et raide. ‖ *Devoir un beau cierge à quelqu'un*, Lui devoir beaucoup de reconnaissance. (Se dit par allusion aux cierges que les catholiques font brûler dans les églises pour remercier le ciel après un événement heureux.)

— Pop., à Paris, Gardien de la paix, sergent de ville.

— Bot. Genre de cactaccées, dont le nom scientifique est *cereus.* ‖ Nom vulgaire donné à plusieurs végétaux, qui n'ont de commun entre eux que la forme pyramidale. ‖ *Cierge amer* ou *laiteux*, Syn. de EUPHORBE DES CANARIES et DES ANCIENS. ‖ *Cierge de Notre-Dame*, Syn. de MOLÈNE ou BOUILLON-BLANC. ‖ *Cierge maudit*, Syn. de MOLÈNE NOIRE. ‖ *Cierge fossile*, Nom vulgaire du SYRINGODENDRON.

— Hydraul. *Cierges d'eau*, Nom que l'on donne à des jets d'eau grêles et placés sur la même ligne.

— Min. Nom que l'on donne, dans les mines de houille, à des empreintes végétales étroites et allongées.

— Moll. *Cierge pascal*, Nom vulgaire d'une espèce de cône.

Zooph. Polypier du genre cellaire.

— ENCYCL. Archéol. Les *cierges* furent pendant tout le moyen âge, et longtemps après, rehaussés de peintures, de dorures et d'ornements. Ceux que l'on présentait la veille de l'Épiphanie étaient particulièrement ornés; on les nommait *chandelles des rois.* Certains étaient d'un poids extraordinaire. Quelle que fût leur forme, ces cierges étaient toujours faits de fine et pure cire, sans armature de bois. Seul le cierge pascal comportait un axe en bois et des bras de fer habillés de cire; aussi le nommait-on *arbre de cire.* V. ARBRE.

— Art milit. Dans la fabrication des canons de fusil, pour en rechercher les défauts, on regarde à la lumière l'intérieur de l'âme, de manière à voir une sorte de longue courbe allongée de forme parabolique, séparant la partie sombre de la partie éclairée, laquelle présente assez bien l'aspect d'un *cierge.* Les irrégularités éventuelles de cette courbe révèlent celles de la surface interne du canon.

— Bot. Les cierges (*cereus*) sont des plantes grasses, à tige charnue, courte ou longue, dressée ou rampante,

LE CIEL

Hémisphère Boréal

Décembre — Janvier — Février — Mars — Avril — Mai — Juin — Juillet — Août — Septembre — Octobre — Novembre

Hémisphère Austral

Décembre — Novembre — Octobre — Septembre — Août — Juillet — Juin — Mai — Avril — Février — Janvier

Etoiles

- 1re grandeur
- 2e grandeur
- 3e grandeur
- 4e grandeur

Zone Équatoriale

A. Lévy

LE CIEL

HÉMISPHÈRE BORÉAL

HÉMISPHÈRE AUSTRAL

Etoiles

1re grandeur
2e grandeur
3e grandeur
4e grandeur

CONSTELLATIONS DE LA ZONE ÉQUATORIALE

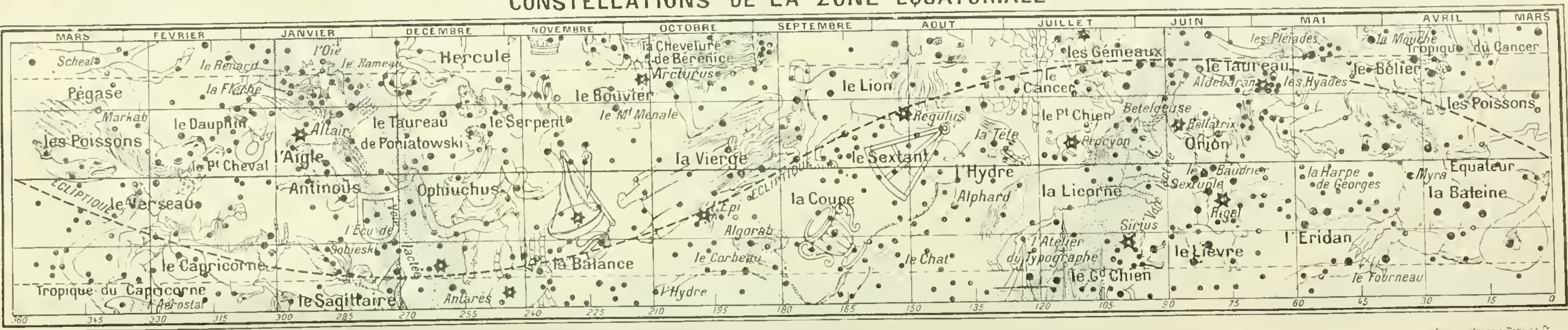

simple ou ramifiée, portant des bouquets d'aiguillons, et dont les fleurs, grandes et belles, s'ouvrent généralement pendant la nuit. On en connaît plus de deux cents espèces, propres aux régions tropicales de l'Amérique. Certaines espèces sont de grande taille ; ainsi, le *cierge du Pérou* peut atteindre 20 mètres de haut. Quelques-uns sont utilisés comme plantes d'appartement. Nous citerons encore : le *cierge géant* (*cereus giganteus*), originaire des plateaux du sud de la Californie, où il atteint une hauteur de 15 à 16 mètres. Les fruits sont alimentaires, comme ceux de quelques autres espèces. Le *cierge magnifique* (*cereus speciosissimus*), du Mexique, a des fleurs admirables, larges de 0m,12 et plus, d'un rouge écarlate pourpre, avec des reflets irisés à l'intérieur. Cette espèce est grimpante et très rameuse ; on a vu un seul individu couvrir le mur d'une serre de plus de 40 mètres de longueur, et produire chaque année des milliers de fleurs. Le *cierge à grandes fleurs* (*cereus grandiflorus*) croît dans l'Amérique du Sud, et exige en France la serre chaude ; ses fleurs, très grandes, sont jaunes en dehors et blanches en dedans ; elles s'ouvrent le soir, exhalent dans la nuit une odeur de vanille, et se ferment le matin. Le *cierge fouet* (*cereus flagelliformis*) offre des tiges très longues, de la grosseur du doigt, grimpantes ou traînantes, se pliant très facilement sur des supports. On en fait des guirlandes, des girandoles propres à garnir les jardinières dans les salons. Ses fleurs sont très nombreuses, d'un beau rouge carminé, ainsi que les petits fruits qui leur succèdent.

Cierge du Mexique.

— Liturg. L'usage d'allumer des flambeaux pendant les cérémonies du culte chrétien, parfois commandé par la nécessité, reçut de bonne heure une signification symbolique. Le concile de Trente le considère comme étant d'origine apostolique. (Sess. XXII, c. v.) Les cierges liturgiques doivent être faits de cire d'abeille : la bougie stéarique est prohibée, sauf pour les cierges accessoires. Deux cierges au moins doivent brûler sur l'autel pendant toute la durée de la messe. Le clergé porte des cierges allumés aux convois solennels, aux processions de la Chandeleur et du Saint-Sacrement. Il est d'usage aussi de mettre des cierges allumés à la main des enfants qui entrent dans l'église le jour de leur première communion et d'en entourer les catafalques aux convois et aux services de bout de l'an. On en brûle encore autour des châsses et des images des saints.

— *Cierge pascal*. Le samedi saint, au commencement de l'office du matin, le diacre bénit le feu nouveau en allumant un cierge à trois branches au chant trois fois répété de ces mots : « *Lumen Christi*. » (Voici la lumière du Christ.) Il s'approche ensuite du cierge pascal, cierge de grande dimension, et y insère cinq grains d'encens, l'allume avec le feu nouveau et en plonge l'extrémité inférieure dans l'eau bénite. Dressé sur un chandelier monumental dans le chœur, du côté de l'Evangile, le cierge pascal y demeure jusqu'après la fête de la Pentecôte.

Cierge orné (XIIIe s.).

— L'Eglise grecque orthodoxe n'allume pas de cierges pendant la célébration de la messe, mais elle en emploie fréquemment dans les autres cérémonies liturgiques.

Parmi les protestants, les luthériens allument des cierges pendant l'office, dans une intention symbolique ; les calvinistes et les anglicans ont entièrement rejeté cette pratique.

— Techn. Autrefois, le *cierge* était fabriqué exclusivement avec de la cire vierge. Aujourd'hui, la stéarine et la paraffine entrent dans la composition des cierges.

Jadis, après avoir fait fondre la cire au *bain-marie* et l'avoir purifiée en la filtrant sous pression au travers d'une toile, l'ouvrier *ciergier* la puisait au moyen d'une cuiller de fer et en arrosait tout une série de mèches suspendues autour d'un cercle horizontal. Cette opération se continuait jusqu'au moment où le cierge avait acquis la grosseur voulue. Le cierge était alors roulé sur une table très unie et le ciergier obtenait la forme légèrement conique du cierge à l'aide d'un instrument spécial appelé *polissoir*. Il faisait ensuite la tête en employant un couteau en bois. Ainsi fabriqués, les cierges étaient plongés dans des bacs remplis d'eau dégourdie, puis séchés au soleil et en plein air pour décolorer la cire et la rendre blanche.

CIERGER (*si-èr-jé*. — Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Je ciergeai. Nous ciergeons*) v. a. Techn. Enduire de cire les bords d'une étoffe pour l'empêcher de s'effiler : CIERGER *du drap*. ‖ On dit aussi BOUGIER.

— Mar. *Cierger un mât*, Le planter bien verticalement.

CIERGIER (*èr-ji-é*) n. m. Fabricant, marchand de cierges.

CIESISZOWSKI (Gaspard-Casimir), prélat polonais, né en 1715, mort en 1831. Ordonné, à l'âge de dix-neuf ans, par le pape Clément XIII, il se montra l'un des plus chauds partisans de l'insurrection de 1791 et, après le dernier partage de la Pologne, étant archevêque de Kiovie, il refusa de prêter serment à la Russie. Mais on parvint à corrompre l'abbé Skierniewski, secrétaire général de l'archevêché, qui, profitant de la cécité du prélat, lui attribua un mandement d'anathème et d'excommunication contre les insurgés lithuano-ruthéniens. Cette imposture fut la cause de la mort de Ciesiszowski. Le jour même où il expira, Skierniewski se fit justice en se suicidant.

CIESZANOW, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Zolkiew]), sur la frontière de Pologne ; 2.880 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 71.132 hab.

CIESZKOWSKI (Auguste, comte), philosophe et économiste polonais, né à Sucha en 1814. Elu en 1847 député du grand-duché de Posen au Reichstag de Berlin. Il a écrit en allemand, en polonais et en français. Citons, parmi ses ouvrages : *Prolégomènes à la science historique* (1838), *Dieu et la palingénésie* (1842). En français, on lui doit : *Du crédit et de la circulation* (1839) ; *De la pairie et de l'aristocratie moderne* (1844). Il soutint que les Slaves sont appelés à régénérer l'Occident, dans un ouvrage anonyme écrit en polonais et intitulé *Ojcze-Nasz* [Notre Père] (1848). C'est grâce à son influence comme député que fut fondée l'université de Posen.

CIEUTAT, comm. des Hautes-Pyrénées, arrond. et à 9 kilom. de Bagnères-de-Bigorre, dans la plaine ; 1.131 hab. Chapelle romane. Enceinte retranchée rectangulaire. Ce village semble occuper l'emplacement de l'ancienne capitale du Bigorre (Tarbes).

CIEUX (*si-eû*) n. m. pl. V. CIEL.

CIEUX, comm. de la Haute-Vienne, arr. et à 17 kil. de Bellac, près d'un étang ; 1.965 hab. Mine d'étain. Menhir.

CIEZ, comm. de la Nièvre, arrond. et à 20 kilom. de Cosne ; 1.093 hab. Eglise du XVIe siècle.

CIEZA, ville d'Espagne (Murcie [prov. de Murcie]), près du fleuve côtier Segura ; 10.915 hab. Moulins ; fabrique de papier de chiffe, scieries de bois, toiles de fil, boissons gazeuses. Aux environs, ruines romaines. — Pop. du *district de Cieza* : 34.412 hab.

CIEZKOWICE, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Nowo-Sandec]), sur la Biala, affluent de la Vistule ; 2.000 hab.

CIF, expression abréviative, très employée dans le commerce, pour remplacer les trois mots anglais *cost, insurance, freight* (coût, assurance, fret). V. CAF.

CIFRA (Antonio), compositeur italien, né vers 1575, mort vers 1635, élève de Palestrina et de Bernardino Nanino. Successivement maître de chapelle du collège allemand de Rome, de l'église de Lorette et de Saint-Jean de Latran, il passa, en 1622, au service de l'archiduc Charles d'Autriche, et, en 1629, retourna à Lorette. Ses remarquables compositions comprennent plusieurs messes, des psaumes, plusieurs recueils de motets, six recueils de madrigaux, des *ricercari* et deux livres de chansons françaises.

CIFUENTES, bourg d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Guadalajara]), sur un affluent du Tage ; 1.660 hab. Eaux sulfureuses. Fabrication de papier, tissage de toile. — Pop. du *district de Cifuentes* : 18.200 hab.

CIGALA (Lanfranc), troubadour italien, né à Gênes, mort en 1278. Il fut ambassadeur de la république de Gênes auprès du comte de Provence Raymond (1241), et acquit une grande renommée en composant des poésies et des chansons dont quelques-unes sont conservées manuscrites à la Bibliothèque nationale. Il mourut assassiné.

CIGALE (du provenç. *cigala*, lat. *cicada*) n. f. Genre d'insectes hémiptères, type de la famille des *cicadidés*, comprenant des formes lourdes et de grande taille, munies d'un appareil stridulant.

— Fig. Poète. ‖ Se prend quelquefois en mauvaise part pour désigner un écrivain qui ne produit que des phrases sonores et vides d'idées.

— Argot. Pièce d'or, à cause du bruit qu'elle produit. ‖ On dit aussi CIGUE et CIGUÉ, sans doute par corruption.

— Crust. *Cigale de mer*, Nom d'une espèce de scyllare.

— Mar. Organeau d'une ancre ou d'un grappin.

C, cigale ou organeau ; J, jas de l'ancre.

— ENCYCL. Entom. Le genre *cigale* (cicada) est caractérisé par la grosseur de la tête, a grands yeux saillants et écartés, l'abdomen arrondi ou conique, l'ampleur des ailes supérieures. L'abdomen des mâles porte, à sa base, une sorte de double tambour dont la peau sèche vibre sous l'effort de muscles spéciaux. Les larves ont de fortes pattes fouisseuses et vivent enfouies dans le sol, où elles sucent les racines. Les insectes adultes se tiennent sur les arbustes, dans les lieux chauds et secs, en plein soleil, et ne cessent de striduler pendant le jour. Les nombreuses espèces du genre cigale sont répandues surtout dans les régions tropicales ; dans le midi de la France, certaines sont très communes (*cicada fraxini* ou *plebeja*) : c'est celle qui remonte le plus au nord, avec le *tibicinma haematodes*. La cigale panachée des frênes (*settigia orni*), du pourtour méditerranéen, produit par ses piqûres la *manne* des frênes ; etc.

Cigale (réd. au tiers) : *a*, nymphe plébéienne, *b*, organe de stridulation (cymbale).

— Littér. et archéol. Les *cigales* sont souvent confondues par les auteurs avec les *sauterelles* ; ainsi dans La Fontaine, dont la cigale est la grande sauterelle verte (*locusta viridissima*). Très communes dans les régions méridionales, les vraies cigales ont été chantées par les poètes de ces régions, tandis que, dans le nord, où elles manquent, on a chanté les sauterelles stridulantes, en leur lieu et place.

Les poètes grecs se sont plu à représenter la cigale comme un animal à la voix mélodieuse. Dans le troisième chant de l'*Iliade*, Homère compare à des cigales les vieillards éloquents qui s'entretiennent avec Priam sur les murs de Troie. Hésiode, Théocrite, d'autres encore donnent au chant de la cigale l'épithète de *sonore* et d'*harmonieux*. Anacréon a consacré une ode à l'éloge de la cigale. Platon raconte dans son *Phédon* que certains hommes, enchantés de la voix des Muses, s'étaient laissés mourir de faim, et que ces déesses les avaient métamorphosés en cigales. Enfin, au dire de Thucydide, les vieillards de l'Attique, peu de temps avant les guerres médiques, relevaient encore leurs cheveux en chignon à l'aide d'épingles d'or en forme de cigales.

Cigale (La), Société littéraire et artistique, créée à Paris, en 1876, sur l'initiative de Maurice Faure. Composée de lettrés, d'artistes et de savants originaires du Midi, sans acception d'école ou de genre, elle a pour objet de servir de trait d'union entre Paris et leur pays de naissance. Ses membres, les *cigaliers*, dont le nombre ne doit pas dépasser deux cents, se réunissent dans un banquet mensuel, et organisent des fêtes littéraires dans le Midi. Ce sont eux qui ont élevé, en 1887, à Meudon, un buste à Rabelais. Les cigaliers ont pour organe un recueil, intitulé « la Cigale ».

CIGALE (Jean-Michel), dit **Mahomet-bey**, aventurier du XVIIe siècle. Il se prétendait fils du fameux vicomte Scipion Cigale, capturé par les Turcs en 1561, et de la fille du sultan Achmet, et il disait que son cousin Mahomet IV l'avait nommé vice-roi de Trébizonde et généralissime de la mer Noire. Il en imposa ainsi à la reine de Pologne, Marie de Gonzague, qui le fit baptiser en grande pompe à Varsovie, puis au pape Alexandre VII, et enfin à Louis XIV, qui le reçut magnifiquement en 1670. Mais il fut ensuite démasqué en Angleterre, et disparut.

CIGALIER (*li-é*) n. m. Membre de la société la « Cigale ».

CIGALON ou **CIGALOU** n. m. Nom vulgaire donné à un insecte que l'on appelle *cigale de l'orme*.

CIGARE (de l'espagn. *cigarro*) n. m. Rouleau de tabac en feuilles, que l'on fume en aspirant la fumée par l'un des bouts. ‖ Nom commercial du tabac à fumer de Cuba.

— ENCYCL. Le *cigare* est sans doute la première forme sous laquelle le tabac a été fumé. Mais c'est seulement au XIXe siècle que la mode l'adopta et que le cigare devint, suivant l'expression de George Sand, « le complément indispensable de toute vie oisive et élégante ».

Les meilleurs cigares sont ceux de La Havane. La régie française en achète directement sur les lieux de production une assez grande quantité ; le prix va jusqu'à 5 francs la pièce. La manufacture de Reuilly fabrique, avec les feuilles les plus aromatiques de l'île de Cuba (tabacs de la Vuelta-Abajo), des cigares de différents modules, qui, pour des raisons non encore élucidées, climatériques et microbiennes, n'ont pas tout à fait la qualité des cigares fabriqués à La Havane avec les mêmes feuilles. Les cigares de Manille, recherchés d'un certain nombre de fumeurs, ne valent pas les havanes. Les manufactures françaises emploient les tabacs du Brésil et de Sumatra dans la composition des cigares à 15 et à 10 centimes ; les feuilles indigènes, mélangées de kentucky, servent à faire les cigares à 7 cent. 1/2 et à 5 centimes. Le nombre total des cigares vendus en France est d'environ 800 millions par an, pour une valeur de 58 millions de francs.

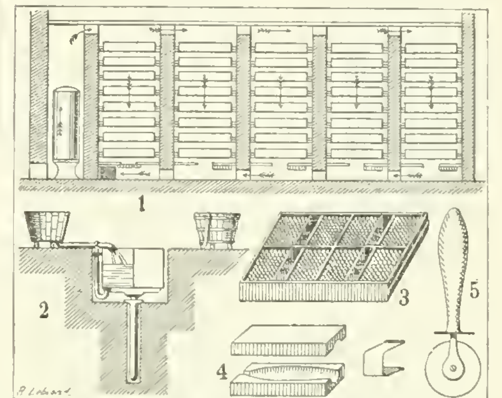

1. Séchoir à air chaud ; 2. Cuve de lavage méthodique ; 3. Claie du séchoir ; 4. Moule à cigare ; 5. Couteau à tabac.

Le cigare est composé de trois parties distinctes : 1° l'*intérieur* ou *tripe*, formé de morceaux de feuilles allongées suivant l'axe du cigare ; 2° la *sous-cape* ou *première enveloppe*, demi-feuille qui entoure la tripe ; 3° la *cape* ou *robe*, lanière de tabac fin et élastique enroulée en spirale autour de la *poupée* constituée par les deux premières parties. La confection des cigares se fait, soit uniquement à la main, comme à La Havane, soit à l'aide de moules en bois, qui donnent des produits d'aspect plus régulier. Pour cette fabrication, qui semble particulièrement rebelle aux applications mécaniques, on a imaginé de nombreuses machines ; les unes ne font que les poupées, les autres enroulent seulement la robe : aucune n'a encore fourni d'aussi bons résultats que le travail des doigts agiles des cigarières.

CIGARETTE (*rèt'* — rad. *cigare*) n. f. Sorte de petit cigare fait de tabac coupé en menus brins et que l'on roule ordinairement dans une petite feuille de papier mince : *Il y a des* CIGARETTES *tout en tabac comme celles que la régie française vend sous le nom de niñas et de señoritas*.

— ENCYCL. On fabrique annuellement, en France, un milliard et demi de *cigarettes*, auxquelles il faut ajouter celles que les fumeurs roulent eux-mêmes ; la vente de ce pro-

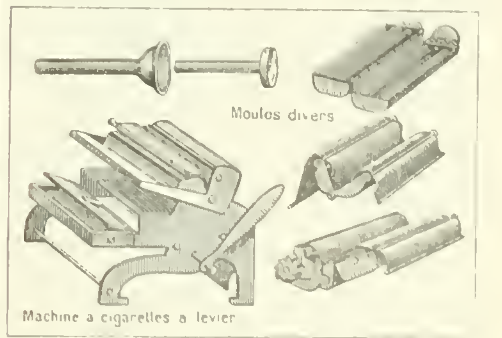

duit augmente constamment. A part les cigarettes de luxe, en tabac d'Orient, qui sont faites entièrement à la main, les cigarettes en papier sont fabriquées avec des machines, dont la plus ingénieuse est la machine Decouflé. Cette dernière produit des tubes en papier sans colle, fermés par agrafage des deux bords de la feuille, le boudin

de tabac est préparé et introduit mécaniquement par bourrage dans le tube de papier préalablement formé.

La régie livre à la consommation des cigarettes dites *à la main*, qui devraient être plus justement appelées cigarettes *roulées*: elles sont faites non plus par bourrage, ce qui donne des produits quelquefois trop durs et incombustibles, mais par roulage, comme celles que fait à la main le fumeur lui-même. Ce procédé de fabrication a été rendu mécanique par Belot, ingénieur à la manufacture du Gros-Caillou.

CIGARETTEUSE (*ré-teuz'*) n. f. Ouvrière qui, dans les manufactures de tabac, conduit les machines fabriquant les cigarettes.

CIGAREUSE n. f. et adj. Se dit de l'ouvrière employée, dans les manufactures de tabac, à la confection des cigares. On dit plutôt CIGARIÈRE.
— Adjectiv. : *Ouvrière* CIGAREUSE.

CIGARIÈRE n. f. Atelier où se font les cigares.
— Syn. de CIGAREUSE. — Adjectiv. : *Ouvrière* CIGARIÈRE.

CIGARILLE (*ll* mll.) n. m. Espèce de cigarette faite à l'aide d'un moule spécial appelé aussi *cigarotype*, avec un papier imprégné de jus de tabac, et collé de manière à former un tube de couleur feuille de tabac.

CIGARITO n. m. Cigarette dont l'enveloppe est constituée par une feuille de tabac, au lieu de papier.

CIGAROTYPE n. m. Instrument servant à faire des cigarettes, composé d'un tube dans lequel on place un papier collé formant cylindre, et qui reçoit le tabac que l'on enfonce au fur et à mesure à l'aide d'une sorte de mandrin. ‖ On dit souvent MOULE À CIGARETTES.

CIGLIANO, bourg d'Italie (Piémont [prov. de Novare]); 7.000 hab. Foires.

CIGNA (Jean-François), anatomiste italien, né à Mondovi en 1734, mort à Turin en 1791, devint professeur d'anatomie à l'université de Turin en 1770, et fonda une société littéraire et savante d'où est sortie l'Académie actuelle des sciences de Turin. On a de ce savant distingué de nombreuses et intéressantes dissertations, publiées, pour la plupart, dans le recueil de l'Académie des sciences de Turin.

CIGNANI (Carlo), peintre de la décadence italienne, né à Bologne en 1628, mort à Forli en 1719. Élève de l'Albane et imitateur du Corrège, il fut bientôt regardé comme un des premiers maîtres de l'école bolonaise. Après avoir travaillé à Parme, Ravenne et surtout à Bologne, il passa dix-huit ans à peindre l'*Assomption de la Vierge*, en fresque, sur la coupole d'une chapelle de la cathédrale. En 1708, il fut nommé prince de l'académie Clémentine à Bologne. On cite de lui : *la Puissance de l'amour* (Parme); *François Ier guérissant les écrouelles; l'Entrée de Paul III à Bologne*: *la Fuite en Egypte*; etc.

CIGNAROLI (Giovanni Bettino), peintre de l'école vénitienne, né à Vérone en 1706, mort en 1770. Il fut très célèbre en son temps. Il peignit des tableaux mythologiques, et surtout des tableaux à sujets religieux d'une invention habile, mais d'un coloris faible. Il a fondé, en 1764, l'Académie de peinture de Vérone. On a conservé de lui la *Transfiguration*, la *Mort de Rachel*, des *Vierges*, le *Mortyre de saint Laurent*, etc.

CIGNÉ, comm. de la Mayenne, arr. et à 15 kilom. de Mayenne, près de la Mayenne; 1.151 hab. Moulins.

CIGOGNE (*gn* mll. — du lat. *ciconia*) n. f. Zool. Genre d'oiseaux échassiers, type de la tribu des *ciconiinés*, comprenant cinq espèces dont deux habitent l'Europe et les autres l'Afrique, l'Asie et l'Amérique méridionale.
— Antiq. Geste de pantomime qui servait à exprimer la raillerie ou le mépris, et qui consistait à étendre l'index vers la personne que l'on voulait railler, et à le courber et le relever rapidement comme un cou de cigogne. ‖ Instrument particulier dont se servaient les fermiers pour mesurer la largeur et la profondeur des sillons, et contrôler ainsi le travail des laboureurs : *Columelle est l'inventeur d'une* CIGOGNE *dite* composée. ‖ Machine à bascule dont les anciens Espagnols se servaient pour tirer de l'eau des puits.

Cigognes des fermiers (antiq.).

— Archéol. Machine de guerre du moyen âge, qui est la *tolleno* romaine, primitivement destinée à puiser de l'eau.
— Argot. Palais de justice, préfecture de police : *La* CIGOGNE *finit toujours par nous gober*. (Balz.) ‖ *Dab de la Cigogne*, Procureur général.
— Fam. Mère, par allusion à la tendresse maternelle que l'on attribue aux cigognes. ‖ Femme grande, maigre, efflanquée. ‖ *Cou de cigogne*, Cou long et maigre. ‖ *Contes de cigogne, à la cigogne*, Contes faits à plaisir, balivernes. V. CIGOGNE.
— Mar. Manivelle de la meule à aiguiser les outils, à bord des bâtiments.
— Techn. Levier coudé.
— ENCYCL. Zool. La *cigogne commune* (*ciconia alba*), cigogne blanche ou domestique, grand oiseau de 1m,15 de long et de 2m,.. d'envergure, blanc avec une partie des ailes noires et le bec et les pattes rouges, est carnassière, chassant les reptiles, les rongeurs. Jadis très commune dans toute l'Europe tempérée, vivant dans le voisinage de l'homme et se nourrissant des immondices dans les villes, la cigogne est devenue plus rare, depuis que la civilisation a développé les règlements de salubrité; elle a ainsi disparu de la Grèce après la retraite des Turcs. Encore commune en Allemagne, en Hollande, elle y est protégée comme elle le fut jadis par les Egyptiens, les Grecs qui l'avaient consacrée à Junon, les Romains, qui la prenaient comme symbole de la piété filiale. Pendant la belle saison, la cigogne niche volontiers sur le toit des maisons ou, en Allemagne, sur les roues montées horizontalement, sur des perches; elle émigre en hiver pour gagner le nord de l'Afrique. On a exagéré les qualités légendaires de cet oiseau batailleur et féroce, mais il est d'une grande utilité en détruisant les vipères, les rats, etc. La *cigogne noire* (*melanopelargus nigra*) est plus méridionale; on la trouve du sud de l'Europe jusque dans l'Inde. La *cigogne d'Ethiopie* (*ciconia Abdimii*) est le type du sous-genre *sphenorhynchus*.

Cigogne.

— Archéol. La *cigogne*, comme la grue, était une machine élévatoire qui prit son nom de la longueur de son levier, rappelant le cou d'un oiseau échassier. Cet appareil élévatoire, formé d'un axe vertical sur lequel oscille une poutre à bascule, est mentionné au XIVe siècle comme pouvant servir à faire passer les assaillants sur les murailles ennemies. Valturio, au XVe siècle, en a donné une figure. Il est probable que, pour être d'une utilité quelconque, ces cigognes devaient être montées sur roues.

Cigogne (1472).

Cigognes (Les) [en gr. *Pélargoi*], comédie perdue d'Aristophane, dont il ne reste aujourd'hui que des fragments très mutilés.

CIGOGNEAU (*gno* — *gn* mll.) n. m. Jeune cigogne; petit de la cigogne : *Des* CIGOGNEAUX. ‖ On dit aussi CICOGNAT, CICONEAU, et CIGONNEAU.

CIGOLI ou **CIVOLI** (le chevalier Louis CARDI, dit), artiste et littérateur italien. V. CARDI.

CIGONNEAU n. m. V. CIGOGNEAU.

CIGUË (du lat. *cicuta*) n. f. Nom de plusieurs plantes vénéneuses, de la famille des ombellifères. ‖ *Ciguë aquatique*, La phellandrie aquatique. ‖ *Ciguë vireuse*, Syn. CICUTAIRE (*cicuta virosa*). ‖ *Petite ciguë*, Syn. de ÆTHUSE.
— Par ext. Poison extrait de la grande ciguë, dont quelques peuples anciens se servaient pour donner la mort à certains condamnés : *Socrate fut condamné à boire la* CIGUË. ‖ Peine de mort infligée à l'aide du même poison : *Phocion fut condamné à la* CIGUË.
— ENCYCL. Les principales espèces sont la *ciguë vireuse*, la *petite* et la *grande ciguë*.

La *ciguë vireuse*, ou *cicutaire*, est une plante aquatique, qui recherche le bord des eaux stagnantes et les fonds vaseux. Elle se distingue de la grande ciguë par sa racine charnue, par son aspect et par sa taille beaucoup plus petite. Son odeur est repoussante, et son suc est un poison très violent. Elle peut servir aux mêmes usages médicaux que la grande ciguë.

1. Ciguë vireuse : *a*, fleur; 2. Petite ciguë; 3. Grande ciguë.

La *petite ciguë* (*æthusa cynapium*), qu'on appelle encore *ciguë des jardins, faux persil, ache des chiens*, est haute d'environ 0m,50, à tige rameuse, quelque peu étalée, à feuilles découpées comme celles du persil. Elle est extrêmement vénéneuse, et fort commune dans les lieux cultivés. La *grande ciguë* (*conium maculatum*) ou véritable ciguë des anciens, est bisannuelle et atteint en hauteur 1 mètre et plus. Sa tige, robuste, fistuleuse, ramifiée au sommet, est parsemée, surtout dans sa partie inférieure, de taches d'un pourpre violacé; elle porte des feuilles d'un vert sombre, d'une odeur vireuse, qui devient très sensible surtout quand on les froisse. Les fleurs sont blanches. Le fruit est arrondi. Cette plante est commune en Europe; elle croît dans les lieux incultes un peu humides, le long des haies, au voisinage des habitations, surtout dans les cours des fermes et dans les ruelles peu fréquentées des villages. Les propriétés de la grande ciguë varient suivant le climat. Dans le nord de l'Europe, elles sont si peu énergiques que les gens de la campagne, au dire d'auteurs dignes de foi, les mangent sans inconvénient. Linné assure qu'en Suède tous les bestiaux s'en nourrissent, et que les vaches en sont même très friandes. Mais ces propriétés deviennent de plus en plus énergiques à mesure qu'on s'avance vers des régions plus chaudes, au point qu'en Espagne, en Italie, en Grèce, la ciguë constitue un poison violent. Cette action est due surtout à un alcaloïde appelé *cicutine* ou *conicine*. Ce qui rend cette plante éminemment dangereuse, c'est une certaine ressemblance avec le persil, très éloignée à la vérité, et qui ne peut induire en erreur que les personnes irréfléchies; la couleur sombre et l'odeur vireuse des feuilles de la ciguë suffiraient seules à la faire distinguer, pour peu qu'on voulût y faire attention.

— Archéol. A Athènes, la *ciguë* était employée à empoisonner légalement les condamnés à mort. C'est ainsi que moururent Socrate et beaucoup de citoyens illustres. Cet usage de la ciguë n'était pas borné à Athènes; on le retrouvait en Espagne, d'après Strabon; à Marseille, d'après Valère-Maxime, et dans quelques îles de l'archipel grec. Ce dernier auteur avance que, dans certaines de ces régions, l'homme lassé de l'existence, après avoir donné des raisons suffisantes devant les autorités compétentes, pouvait obtenir d'elles la dose de ciguë nécessaire à sa mort.

— Thérap. Toutes les parties de la ciguë sont narcotiques, antispasmodiques et anodines. Les poisons qu'elle contient (cicutine ou conicine, méthylianicine et conhydrine) affaiblissent la puissance d'excitation motrice de la moelle; ils ne produisent pas de congestion des vaisseaux ni d'hypérémie cérébrale, contrairement à l'opium. La ciguë est depuis l'antiquité utilisée en médecine. On emploie surtout les feuilles, que l'on cueille pour les sécher après la floraison; quelquefois les racines, les fruits. Les préparations usitées à l'intérieur sont la poudre de feuilles (10 à 40 centigr.), la teinture, l'extrait : on les prescrit contre les engorgements du foie, le rhumatisme, la goutte, les névralgies, les affections des bronches et des poumons; à l'extérieur, les cataplasmes de feuilles contre les douleurs cancéreuses. Les alcalis caustiques, les acides végétaux, les substances astringentes, ne doivent pas être administrés en même temps que la ciguë. Les symptômes de l'empoisonnement par la ciguë sont : l'engourdissement, les vertiges, l'obscurcissement de la vue, et, si la dose est très forte, le délire, les convulsions; faire vomir, administrer des acides végétaux étendus tels que le vinaigre, le suc de citron, etc., et favoriser l'excitation par des frictions énergiques, le café ou la caféine.

Ciguë (LA), comédie en deux actes et en vers d'Emile Augier (Odéon, 1844). — Athènes est le théâtre de l'action. Clinias, jeune libertin blasé, est las de vivre; il annonce à ses deux amis, Pâris et Cléon, qui sont plutôt des parasites, que, le soir même, il boira la ciguë. Mais, avant de mourir, il fait acheter une charmante esclave et déclare qu'il institue son héritier celui qui, avant la fin du jour, aura su conquérir les bonnes grâces de la jeune fille. Aussitôt, les deux parasites font, vis-à-vis de la belle Hippolyte, assaut de gentillesses et de compliments. Clinias, alors, affranchit la jeune Cypriote, puis annonce à ses amis qu'il modifie son testament : Hippolyte appartiendra au préféré, et sa fortune sera le dédommagement de l'amoureux évincé. Aussitôt, Pâris et Cléon de changer leur tactique; c'est à qui se peindra à la belle sous les couleurs les plus noires, afin de lui faire choisir l'autre. Le résultat de ce double tournoi, c'est que Clinias s'éprend d'Hippolyte, la garde pour lui-même, renonce à la ciguë et chasse les deux parasites. Cette petite pièce, ciselée avec art, pleine d'observations délicates et de détails piquants, eut un très grand succès et fonda du premier coup la renommée de l'auteur.

CIHAC (Jacob), médecin et naturaliste roumain, né en 1800, mort à Jassy en 1881. Il fonda plusieurs musées, la première société des médecins et naturalistes roumains (1835) et le *Bulletin des musées*, en français. — Son fils, ALEXANDRE **Cihac**, philologue roumain, né et mort à Jassy (1825-1887), introduisit le premier l'objectivisme dans la philologie roumaine. D'après lui, la langue roumaine contiendrait 1/5 d'éléments latins, 2/5 d'éléments slaves, 2/5 d'éléments turcs, grecs et albanais. Bien que cette conception de la langue roumaine soit erronée, l'œuvre dans laquelle l'auteur a développé sa thèse fut couronnée par l'Institut de France. Ses œuvres les plus remarquables sont : *Dictionnaire d'étymologie daco-roumaine* (1870); *Eléments slaves, magyars, turcs, grec-moderne et albanais* (1879).

CI-INCLUS, USE. V. CI.

CI-JOINT, TE adj. V. CI.

CIL (*sil'*, en faisant sentir l'*L*, mais sans le mouiller — du lat. *cilium*) n. m. Nom des poils qui bordent les paupières : *Il n'y a que l'homme et le singe qui aient des* CILS *aux deux paupières*. (Buff.)
— Bot. Nom que l'on donne à des poils raides insérés sur les bords des feuilles et autres organes, et aux divisions filiformes ou poils du péristome des mousses.
— Hist. nat. *Cils vibratiles*, Filaments très ténus que l'on remarque sur quelques animaux invertébrés, sur quelques embryons d'animaux vertébrés, même sur quelques algues, et qui sont agités d'un mouvement vibratoire très rapide et continu.
— ENCYCL. Anat. *Cils palpébraux*. Ce sont des poils (v. POIL) durs et raides, occupant, sur trois ou quatre rangs, le pourtour libre des paupières. Leur nombre varie de cent vingt à deux cent cinquante; ils sont plus nombreux en haut qu'en bas; ils ont pour fonction de mettre l'œil à l'abri de la lumière trop vive, des courants d'air, et surtout de le préserver des poussières qui flottent dans l'atmosphère. La longueur et la multiplicité des *cils* contribuent à la beauté du visage. Les cils tombent souvent à la suite de la blépharite ciliaire. Le *trichiasis* est une affection caractérisée par le retournement des cils du côté du globe de l'œil, et le *districhiasis*, une autre affection caractérisée par une rangée supplémentaire de cils implantés sur le bord postérieur du cartilage tarse, et dirigés en dedans.
— Bot. Chez les végétaux, les corps protoplasmiques nus peuvent être pourvus de *cils vibratiles*. Sans parler de ceux que portent les cellules végétatives de certaines bactéries, on en observe sur les éléments reproducteurs de nombreux cryptogames (zoospores, gamètes égaux ou anthérozoïdes); quand le thalle qui provient d'une zoospore reste unicellulaire, il peut conserver les cils vibratiles et la motilité de la zoospore : c'est ce qu'on observe chez un grand nombre de cénobiées (pandorines, volvox, etc.), dont les thalles, unicellulaires et pourvus de cils vibratiles, s'associent en une colonie susceptible de mouvements d'ensemble. Le nombre des cils peut se réduire à un (zoospores et anthérozoïdes des monoblépharidées), ou deux (zoospores de beaucoup d'algues, anthérozoïdes des characées, des mousses et des lycopodes); mais ils peuvent aussi être très nombreux et former une couronne entourant un rostre (zoospores et anthérozoïdes des œdogonium) ou un pinceau terminal (anthérozoïdes des fougères, des prêles, des sélaginelles).

CIL (*sil'*) pron. démonstr. m. Ancienne forme du mot *celui*, usitée quelquefois encore dans le style marotique.

CILAVEGNA, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Pavie]); 4.200 hab. Culture du mûrier; rizières.

CILIAIRE (du lat. *cilium*, cil) adj. Anat. Qui appartient, qui se rapporte aux cils : *Glandes* CILIAIRES. ‖ Qui a une disposition analogue à celle des cils. ‖ *Corps ciliaire*, Partie antérieure et externe de la choroïde qui présente des prolongements, au nombre de soixante

soixante-dix, rappelant la disposition des cils, et pour cela appelés *procès ciliaires.* V. CHOROÏDE. ‖ *Muscle ciliaire,* La partie de la choroïde qui borde les procès ciliaires. ‖ *Artères, Veines, Nerfs ciliaires,* Les artères, Veines et Nerfs qui se rendent à la région ciliaire de la choroïde.

— n. m. Ichtyol. Genre de poissons des mers de l'Inde, famille des leptosomes.

— n. f. Genre de mousses. Syn. de TRICHOSTOME.

— ENCYCL. Anat. *Glandes ciliaires.* Ces glandes sébacées, annexées aux cils, visibles à la loupe chez l'homme, sont constituées par une agglomération de sept à huit *acini* groupés autour d'une cavité centrale, jouant le rôle de canal excréteur. Dans les blépharites ciliaires, leur sécrétion se concrète autour des cils et y forme des croûtes.

Artères ciliaires. On en distingue trois groupes : les *artères ciliaires postérieures,* ciliaires courtes ou choroïdiennes ; les *ciliaires moyennes,* ciliaires longues ou artères iridiennes, qui se terminent en donnant naissance au grand cercle artériel de l'iris ; les *ciliaires antérieures* ou *petites iridiennes,* qui se jettent dans le grand cercle de l'iris.

Veines ciliaires. Les *antérieures* naissent du cercle veineux de l'iris et forment autour de la cornée un réseau remarquable. Les *postérieures* sortent d'un cercle veineux concentrique au grand cercle artériel de l'iris.

Nerfs ciliaires. Ils proviennent de deux sources : 1° du ganglion ophtalmique ; 2° du rameau nasal de la branche ophtalmique de Willis.

CILIARIA n. f. Bot. Syn. de SAXIFRAGE.

CILICARQUE (du gr. *Kilikia,* cilicie, et *arkhos,* qui conduit) n. m. Grand prêtre qui, à l'époque impériale, remplissait dans la province de Cilicie des fonctions analogues à celles de l'asiarque dans la province d'Asie.

CILICE (du lat. *cilicium ;* gr. *kilikion,* étoffe de poil de chèvre) n. m. Chez les anciens, Etoffe grossière qui se fabriquait en Cilicie avec du poil de chèvre ou de chameau, et qui servait à fabriquer les vêtements de la basse classe de la population, les tentes et les voiles des navires, etc. ‖ Auj., Chemise, ou, plus souvent, Ceinture de crin portée sur la peau par mortification.

— Fig. Cause de tourments :

> Reprenez cet attrait dont vous m'aviez parée,
> *Cilice* de beauté dont je suis déchirée.
> M^me E. DE GIRARDIN.

— Anc. art milit. Sorte de matelas que l'on plaçait devant les murs d'une ville assiégée, pour amortir les coups portés par les projectiles et les machines de l'ennemi.

— ENCYCL. Ethnol. Les *cilices* des Israélites étaient des vêtements qu'ils revêtaient aux jours de deuil ou de disgrâce. Les moines chrétiens portèrent ces habits par esprit d'humilité ; mais, plus tard, ce vêtement se transforma et devint la ceinture de mortification.

CILICIE, ancienne division de l'Asie Mineure ; limitée au N. par la Lycaonie et la Cappadoce, à l'E. par la Syrie, à l'O. par la Pamphylie et la Pisidie, au S. par la Méditerranée. Cette province correspond aujourd'hui au vilayet d'Adana. Elle comprenait deux parties : à l'O. et au N., les hautes terres de la chaîne du Taurus, à travers lesquelles se glissait le fameux défilé des « Portes de Cilicie » (760 m. d'altit.), situé sur le chemin du Bosphore au golfe d'Alexandrette, et qui a servi de passage à tous les conquérants, depuis Xerxès et Alexandre, jusqu'à Ibrahim-pacha ; au S. et au S.-E., la région plate et fertile, qu'arrosaient le Pyramus et le Cydnus (où faillit périr Alexandre ; auj. le Tarsou-Tchaï), et où s'élevaient les villes de Tarse, d'Adana, de Sélinonte et d'Anazarbe. Longtemps gouvernée par des souverains indigènes, la Cilicie appartint successivement aux Perses, à Alexandre, qui y battit Darius à Issus, aux Séleucides. Devenue un repaire de pirates, elle fut conquise par Pompée (1^er s. av. J.-C.), et elle entra dans l'empire romain. Dès la chute de ce dernier, elle devint un champ de bataille entre les Byzantins et les Perses, puis entre les Byzantins et les califes ommiades, qui la conquirent au VII^e siècle. Ravagée dans la suite par Gengis-khan et par Tamerlan, la Cilicie fait aujourd'hui partie de l'empire ottoman.

CILICIEN, ENNE (*si-in, èn'*), personne née en Cilicie, ou qui habite cette contrée. — *Les* CILICIENS.

— Adjectiv. Qui appartient à cette contrée ou à ses habitants : *Antiquité* CILICIENNE. ‖ *Meurtre à la cilicienne,* Meurtre commis dans une orgie.

CILICIOCARPE n. m. Bot. Syn. de POLYSACCUM, genre de champignons.

CILICIPODE n. m. Bot. Syn. de STILDE, genre de champignons.

CILICISME (*sissm'*) n. m. Manière de s'exprimer en grec, propre aux Ciliciens : *Saint Paul commet des* CILICISMES.

— ENCYCL. Saint Jérôme signale dans les écrits de saint Paul, né à Tarse, en Cilicie, beaucoup de termes sentant le lieu de sa naissance. Origène, avant saint Jérôme, avait déjà critiqué le style de saint Paul, qu'il trouvait obscurci par les termes étrangers. C'est ce qu'on a appelé le *cilicisme* de saint Paul. Un auteur allemand en a fait, en 1688, l'objet d'une thèse spéciale, intitulée : *De sancti Pauli cilicismo.* A cette thèse on répondit, dans la même année, par une autre, ayant pour titre : *De cilicismis a D. Paulo nove usurpatis,* et dont le but était de justifier saint Paul de son cilicisme.

CILIÉ, ÉE adj. Zool. Qui est garni de cils, ou de soies fines disposées régulièrement : *Aile* CILIÉE. *Membrane* CILIÉE. *Patte* CILIÉE. (Les *infusoires ciliés* sont ceux dont le corps est revêtu de cils, soit qu'ils soient régulièrement disposés sur toute la périphérie, où ils forment un revêtement égal (holotriches), ou inégal (hétérotriches), soit qu'ils couvrent seulement la face ventrale (hypotriches), soit qu'ils y forment des ceintures (péritriches).)

— Bot. Se dit des feuilles et des autres organes végétaux qui sont bordés de cils : *Les pétales de la capucine sont* CILIÉS. *Le calice du basilic est* CILIÉ.

CILIFÈRE (du lat. *cilium,* cil, et *ferre,* porter) adj. Qui porte des cils, qui est muni de cils.

CILIGÈRE (du lat. *cilium,* cil, et *gerere,* porter) adj. Qui est muni de cils.

CILIOBRANCHE (du lat. *cilium,* cil, et *branchia,* branchies) adj. et n. Qui a des branchies en forme de cils : *Des mollusques* CILIOBRANCHES.

CILIO-FLAGELLÉS n. m. pl. Groupe de protozoaires flagellates, comprenant des animaux aquatiques, microscopiques, possédant un flagellum et une couronne de cils vibratiles implantés sur leur enveloppe cuirassée. (Les cilio-flagellés, que certains considèrent comme des infusoires, ont, en général, des formes bizarres. Tels sont les *ceratium,* les *péridines,* etc.) — *Un* CILIO-FLAGELLÉ.

CILIOLE n. Bot. Petit cil.

CILIX (*likss*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères, famille des drépanulidés, comprenant une seule espèce (*cilix compressa*), petit papillon grisâtre et fauve, sans trompe, à ailes arrondies et tenues en toit au repos. (La *cilix compressa* est commune en France le long des haies, de mai à juillet ; la chenille vit sur le prunellier et l'aubépine.)

Cilix (gr. nat.).

CILIX. Myth. gr. Fils d'Agénor et de Téléphassa ; héros éponyme des Ciliciens. Envoyé par ses frères Cadmos et Phénix à la recherche de leur sœur Europe, il s'établit sur les bords du fleuve Pyramos (Djiheun), en Asie Mineure, et donna son nom à la Cilicie.

CILLA. Myth. gr. Fille de Laomédon ; sœur de Priam ; femme de Thymétès, et mère de Munippos, qu'elle mit au monde le même jour qu'Hécube accoucha de Pâris. Priam, ayant consulté l'oracle, en avait reçu l'ordre de « faire périr la mère et l'enfant » ; interprétant faussement le sens de cet oracle, qui désignait Hécube et Pâris, il fit mettre à mort Cilla et Munippos, meurtre dont Thymétès, suivant Virgile, tira vengeance en favorisant l'introduction dans Troie du cheval de bois.

CILLAS. Myth. gr. Conducteur du char de Pélops. Il bâtit la ville de Cilla, en Asie Mineure. Son tombeau se voyait près du temple d'Apollon.

CILLEMENT (*sill-man* [*ll* mll.]) n. m. Action de ciller, de fermer et de rouvrir convulsivement les paupières.

CILLENUS (*lé-nuss*) ou **CILLENUM** (*lé-nom'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des bembidiinés, comprenant une petite espèce qui vit au bord de la mer, sous les pierres, et se laisse submerger à marée haute. (Le *cillenus lateralis,* vert métallique et testacé, commun dans la Manche, se trouve depuis l'Allemagne du Nord jusqu'au Maroc.)

Cillenus (gr. 5 fois).

CILLER (*si-llé* [*ll* mll.] — rad. *cil*) v. a. Fermer et rouvrir rapidement, en parlant des paupières : CILLER *les paupières. On ne peut regarder le soleil sans* CILLER. (Acad.)

— Fam. *Personne n'ose ciller devant lui.* Se dit d'une personne devant qui nul n'ose bouger.

— Fauconn. *Ciller l'oiseau,* Lui coudre les paupières, pour l'empêcher de voir la lumière et de se débattre.

— v. n. Commencer à avoir des poils blancs au-dessus des yeux, ce qui est un signe de vieillesse. ‖ On dit SE CILLER dans le même sens.

Cillé, ée part. passé et adj. Garni de cils. (Se dit d'un vieux cheval qui a des poils blancs au-dessus de l'arcade orbitaire) : *Cheval* CILLÉ. ‖ Fermé : *Ouvre tes yeux* CILLÉS. (Regnier.) [Vieux.]

CILLEROS, ville d'Espagne (Estrémadure [prov. de Cacérès]), près de la frontière du Portugal ; 2.800 hab. Moulins à farine et à huile.

CILLI ou **CILLY,** ou **CILLEY,** ou **ZILLY,** ville d'Austro-Hongrie (Styrie), sur la Sann, affluent de la Save ; 9.965 hab. Collège ; commerce actif de vins et de blé. Eaux minérales. Station climatique. Vieille église abbatiale de Saint-Daniel (XIV^e s.) ; aux environs, restes de remparts, de l'époque romaine. Cilli a été bâtie sur les ruines de *Claudia Celeia,* qui fut fondée, l'an 41 av. J.-C., par Claude. Au XIV^e siècle, Cilli fut érigée en comté par l'empereur Louis de Bavière. Cette ville fut assiégée par les Turcs en 1492. — Pop. du *district de Cilli :* 129.457 hab.

CILLI (comtes DE), une des plus puissantes et remarquables familles d'Autriche. Elle apparaît dès 1129, et fut apparentée aux plus grandes maisons et aux souverains d'Allemagne. Ses principaux membres sont : FRÉDÉRIC I^er, baron de Sonneck (1322-1341) ; FRÉDÉRIC II (vers 1370-1454) ; HERMANN I^er, mort en 1385 ; HERMANN II (1385-1435) ; ULRIC I^er, mort en 1368 ; ULRIC II (v. ci-dessous), et GUILLAUME I^er, mort en 1392.

CILLI (Barbe DE), appelée **la Messaline allemande,** fille de Hermann, comte de Cilli, née en 1377, morte en 1451, épousa, en 1408, Sigismond, margrave de Brandebourg, roi de Hongrie (1392), empereur d'Allemagne (1410) et roi de Bohême (1419). A sa mort, elle voulut s'emparer des couronnes de Hongrie et de Bohême pour les donner au jeune Ladislas de Pologne, qu'elle désirait épouser ; mais, arrêtée à Znaïm, elle ne recouvra sa liberté qu'en renonçant à ses conquêtes pour se retirer à Gratz. Protectrice des hussites, elle avait pour ennemis acharnés Æneas Sylvius et Bonfini ; ceux-ci ont sans doute exagéré les écarts de conduite qui lui firent donner son triste surnom.

CILLI (ULRIC II, comte DE), grand seigneur de Styrie, né vers 1406, mort en 1456, frère de la précédente, fut chargé pendant la minorité de son neveu Ladislas le Posthume, roi de Bohême et de Hongrie, de la régence avec Podiebrad et Hunyade. Ennemi de ce dernier, il fut disgracié ; mais, après sa mort, il fut nommé au gouvernement de la Hongrie. Il périt dans une rixe qui eut lieu entre lui et le fils d'Hunyade, Ladislas Corvin. Avec lui finit cette puissante famille.

CILLIBANTE (du lat. *cillibantium ;* gr. *killibas, antos,* même sens) n. m. Echafaudage sur lequel, dans l'antiquité grecque, on établissait une machine de guerre. ‖ Chevalet sur lequel on déposait le bouclier après le combat. ‖ Table carrée, supportée par des tréteaux, qui était surtout en usage dans les camps.

CILLICON, Milésien qui livra sa patrie aux habitants de Priène (V^e s. av. J.-C.). Quelqu'un lui ayant demandé, au moment où il méditait son crime, ce qu'il projetait de faire, il répondit ces mots : « Rien que de bon (*pant'agatha*). » Il se retira à Samos, où un boucher, son compatriote, lui coupa un jour la main, en disant : « Cette main ne tradura plus d'autres villes. »

CILLICYRIEN (*ri-in* — du gr. *killikurioi,* même sens) n. m. Nom d'une classe d'esclaves, dans l'ancienne Syracuse.

CILLOSE (*ll* mll. — rad. *ciller*) n. f. Tremblement convulsif chronique de la paupière supérieure.

CILO ou **CHILO** (Lucius Fabius Septimianus), consul en 204, puis préfet de la ville, fut désigné par Septime-Sévère comme tuteur de ses deux fils. Après le meurtre de Géta, Caracalla envoya des sicaires pour tuer Cilo, qui avait tenté de le réconcilier avec son frère. Mais le peuple s'étant soulevé, Caracalla affecta de protéger Cilo en le couvrant de son manteau et fit tuer ses agents.

CIM (Albert CIMOCHOWSKI, dit **Albert**), journaliste et romancier français, d'origine polonaise, né à Bar-le-Duc en 1845, a collaboré, pour la partie littéraire, à plusieurs journaux et revues, et publié de nombreux romans où l'on trouve des qualités d'observation et de style. Nous citerons de lui : *Jeunesse* (1880) ; *Institution de demoiselles* (1886) ; *les Amours d'un provincial* (1887) ; *la Petite fée* (1887) ; *un Coin de province* (1888) ; *Mes amis et moi* (1893) ; *Entre camarades* (1895) ; *Joyeuse ville* (1894) ; *Grand'mère et petit-fils* (1896) ; *le Célèbre Barastol* (1896) ; *Césarin* (1897) ; etc.

CIMA MERCANTOURA. V. MERCANTOURE (*pic de*).

CIMA (Giovanni Battista), dit **il Conegliano,** peintre italien. V. CONEGLIANO.

CIMABUÉ (Giovanni GUALTIERI ou), peintre et architecte italien, né à Florence en 1240, mort après 1302. Il est considéré à bon droit comme le restaurateur de la peinture dans les temps modernes, et il eut la gloire de frayer la route à Giotto et à ses successeurs. Par une innovation qui donne la mesure de son intuition personnelle, Cimabué répudia les types conventionnels en usage à son époque en se rapprochant le plus possible de la nature ; il donna de la vie à ses figures, assouplit ses draperies, chercha le coloris et pressentit la science du clair-obscur. Le temps a détruit un grand nombre de ses peintures ; son chef-d'œuvre est la fameuse *Madone,* qui émerveilla tellement ses contemporains qu'elle fut portée processionnellement de son atelier à Santa-Maria-Novella. Le musée du Louvre possède une *Vierge aux anges* que l'on a lieu de croire assez semblable à une peinture que Cimabué avait faite pour l'église de San-Francesco de Pise. Cimabué mourut riche et honoré. Il fut inhumé dans la cathédrale de Florence, dont il avait été l'un des architectes.

Cimabué.

CIMAISE ou **CYMAISE** (*mèz'* — du lat. *cymatium,* et du gr. *kumation*) n. m. Membre ou moulure qui est au haut d'une corniche. ‖ Par ext., La moulure à hauteur d'appui sur laquelle repose la première rangée des toiles, dans une exposition. (Le tableau y est mieux en vue) : *Obtenir les honneurs de la* CIMAISE. V. CIMARRE.

CIMAROSA (Domenico), compositeur dramatique italien, né à Aversa en 1749, mort à Venise en 1801. Il resta onze ans au Conservatoire, de 1761 à 1772, et en sortit un artiste achevé. Dès 1772, il donnait à Naples son premier opéra, *le Stravaganze del Conte.* Il en écrivit dix, tant à Naples qu'à Rome, dans l'espace de six années ; tous obtinrent un brillant succès, particulièrement *la Finta Parisiana, l'Italiana in Londra* et *i Due baroni.* C'est par sa grâce, sa fraîcheur et une prodigieuse abondance mélodique que se distinguait Cimarosa, qui joignait à ces qualités un sentiment scénique, puissant dans le genre pathétique et dans le genre bouffe. Il n'écrivit guère moins de soixante opéras. Il faut citer, surtout : *Cajo Mario, l'Olimpiade, Alessandro nell' Indie, gli Orazi e Curiazi, i Nemici generosi, l'Ero-Cinese,* et, dans le genre bouffe ou de demi-caractère : *gli Amanti comici, il Falegname, il Barone burlato, il Mercato di Malmantile, l'Impresario in angustie, la Ballerina amante, il Pittore parigino, la Vilanella riconosciuta, il Matrimonio segreto, i Traci amanti, le Astuzie femminili, il Fanatico burlato, le Trame deluse, Giannina e Bernardone,* etc. A tous ces ouvrages il faut ajouter diverses cantates scéniques, plusieurs oratorios, des messes, des motets et nombre de morceaux de musique religieuse.

Cimarosa.

En 1789, cédant aux instances de l'impératrice Catherine II, Cimarosa partit pour la Russie, où il allait succéder à Paisiello comme maître de la chapelle impériale. Pendant un séjour de trois années, il composa plusieurs opéras, et écrivit, dit-on, plus de *cinq cents* morceaux. Voulant rentrer en Italie, il s'arrêta à Vienne, où l'empereur Léopold le retint une année. C'est là qu'il écrivit son admirable *Matrimonio segreto.* L'empereur se montra tellement enchanté de cette partition, qu'il voulut l'entendre sur l'heure une seconde fois.

Revenu en Italie, Cimarosa fit représenter encore plusieurs opéras à Naples, à Rome et à Venise, où il mourut. Des bruits fâcheux coururent au sujet de sa mort. Cimarosa avait embrassé le parti de la révolution napolitaine lors de l'invasion du royaume de Naples par l'armée française. On a prétendu, mais sans preuves suffisantes, qu'après la restauration, la reine Caroline l'aurait fait emprisonner, qu'il aurait succombé aux mauvais traitements subis dans sa prison, même qu'il aurait été victime d'un empoisonnement.

De tous les musiciens italiens du XVIII^e siècle, Cimarosa fut peut-être le plus grand, celui dont l'admirable génie,

presque toujours égal à lui-même, et l'étonnante fécondité ne connurent ni faiblesse ni éclipse d'aucune sorte.

Cimarosa, opéra-comique en deux actes, paroles de Bouilly, musique de Nicolo (Opéra-Comique, 1808). Il y avait à peine sept ans que Cimarosa était mort, lorsque Bouilly eut la singulière idée d'en faire le héros d'un opéra presque burlesque, en imaginant une fable aussi ridicule qu'invraisemblable, et la chute de la pièce, qui était mauvaise, fit oublier la musique, qui était charmante.

CIMARRE, CIMAISE ou **CYMAISE** (*mèz* — du bas lat. *cymara;* d'après Le Duchat, l'étym. serait dans la forme élégante des profils de ces vases rappelant la moulure dite « cimaise ») n. f. Vase à boire, en usage du moyen âge au XVIII[e] siècle, en forme de buire ou d'aiguière sans bec, avec deux anses : une destinée à verser, l'autre à suspendre l'objet ou le porter. (Les cimarres étaient en étain ou en argent et destinées à contenir du vin, d'abord pour la table, puis exclusivement pour les cérémonies officielles. Les échevins les portaient pleines des meilleurs vins dont on faisait hommage aux personnages qui faisaient leur entrée dans la ville.)

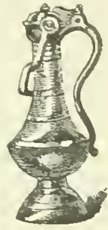
Cimarre (XV[e] s.).

CIMARRONES, ville des Antilles (île de Cuba [prov. de Matanzas]); 6.880 hab.

CIMBALAIRE n. f. Bot. V. CYMBALAIRE.

CIMBE ou **CIMBUS** (*sin-buss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, famille des réduviidés, comprenant des formes allongées, parallèles, à tête longue. (Les cimbes sont des réduves de taille moyenne, propres à la Malaisie. L'espèce type du genre, *cimbus productus*, de Java, longue de 18 à 20 millimètres, est d'un rouge luisant, bordé de noir.)

CIMBÉBAS, population sauvage qui vit au sud-ouest de l'Afrique, depuis le cap Frio jusqu'au pays des Hottentots. (Ces nègres, qui appartiennent à la famille bantoue, vivent disséminés dans de petits villages échelonnés surtout le long du littoral; ils se livrent à l'élevage.)

CIMBÉBASIE, ancien nom, aujourd'hui tombé en désuétude, de la région de la côte occidentale d'Afrique, comprise entre le fleuve Cunéné au N. et le fleuve Orange au S., ainsi appelée à cause de la race indigène qui l'habitait, les *Cimbébas*. Cette région côtière, de 1.125 kilom. de développement du N. au S., présente le même aspect désolé et uniforme que la côte atlantique du Sahara. — A l'ancienne Cimbébasie correspond presque exactement aujourd'hui la colonie allemande du *Sud-Ouest africain*.

CIMBER (L. Tillius), l'un des meurtriers de César. Ce fut lui qui donna le signal aux conjurés, en tirant la toge du dictateur.

CIMBEX (*sin-bèkss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères térébrants, famille des tenthrédinidés, comprenant de grandes tenthrèdes à corps massif, à antennes courtes et renflées en massue.

— ENCYCL. On connaît une vingtaine d'espèces de *cimbex*, réparties dans l'hémisphère boréal. Le *cimbex luteus* est commun dans les forêts d'Europe, où sa larve nuit à divers arbres, dont elle ronge les feuilles. Ces larves lancent par les côtés de leur corps un liquide verdâtre, quand on les inquiète; elles se métamorphosent dans des coques brunes, fixées aux rameaux ou aux feuilles.

Cimbex (réd. d'un tiers).

CIMBRES, peuple germanique établi sur la rive droite de l'Elbe, à son embouchure et dans la péninsule qui reçut d'eux le nom de Chersonèse Cimbrique (le Jutland actuel). — *Un* CIMBRE.

— ENCYCL. Les *Cimbres* apparaissent dans l'histoire vers l'an 115 av. J.-C. Réunis à leurs voisins les Teutons, ils tentent d'abord de s'établir en Allemagne aux dépens des Celtes, qui occupaient alors le centre et le sud de cette contrée. Repoussés par les *Boii*, qui habitaient le pays appelé encore aujourd'hui Bohême (pays des Boii), les Cimbres suivirent la vallée du Danube, battirent les Taurisques et les Scandisques, et assiégèrent la ville celtique de *Noreia* (Neumarkt en Styrie). C'est sous cette ville que le consul romain Papirius Carbo, qui commit l'imprudence de les attaquer, essuya une défaite sanglante (113). Les barbares se dirigèrent ensuite vers l'Ouest et prirent contact avec les Helvètes, qui habitaient le sud de l'Allemagne actuelle (forêt Noire). Deux tribus helvètes, les Ambrons et les Tigurins, se joignirent aux Cimbres et aux Teutons. Cette masse de barbares se jeta alors sur la Gaule qui, à l'exception de la Belgique, fut épouvantablement ravagée. Arrivés dans la *Provincia*, ils se heurtèrent encore aux Romains. Ils leur proposèrent leur alliance, demandant de la terre en échange. Le consul Silanus, qui repoussa cette offre, se fit battre complètement (109). Deux ans après, Cassius et Aurelius Scaurus subissaient le même sort et étaient faits prisonniers. Une nouvelle armée romaine, sous les ordres de Cn. Manlius et de Servilius Cæpio, fut anéantie en 105. Heureusement pour Rome, les Cimbres, au lieu d'envahir l'Italie, allèrent piller l'Espagne et se faire battre par les Celtibères, ce qui donna le temps à Marius de revenir d'Afrique et d'exercer son armée. En outre, à leur retour d'Espagne, les Cimbres, au lieu de rejoindre les Teutons, eurent l'idée folle de pénétrer en Italie par la Norique. Cette faute permit à Marius d'écraser d'abord les Teutons et les Ambrons à Aix (102). L'année suivante, les Cimbres avaient passé les Alpes et Catulus leur résistait à grand'peine; Marius accourut à son secours et les extermina à la bataille de Verceil.

Cimbres (LA DÉFAITE DES), tableau de Decamps (1834). Ce tableau a été composé en dehors de toutes les règles ordinaires de la peinture des batailles. Au lieu d'un épisode occupant le milieu de la toile, et dont tous les autres détails ne sont que l'accessoire, l'artiste a mis sous nos yeux une immense mêlée, un effroyable carnage. C'est bien là une lutte de barbares aux prises avec la civilisation.

CIMBRIQUE (*sin*) adj. Qui appartient, qui a rapport aux Cimbres. ‖ On dit aussi CIMBRIEN, ENNE.

— *Langues cimbriques*, Nom donné par quelques philologues au groupe des langues saxonnes, comprenant le bas allemand, le frison et le néerlandais.

CIMBRIQUE (CHERSONÈSE). V. CHERSONÈSE.

CIMBRISHAMN ou **CIMBRITSHAMN**, ville et port de Suède (prov. de Christianstad), sur la Baltique; 1.450 hab. Commerce de grains, d'eau-de-vie, de viande, etc.; fabriques de couleurs, de drap, d'horlogerie et de toiles à voile. La pêche du saumon et du hareng forme la principale industrie des habitants. Près de Cimbrishamn, se trouve le monument de Kivik.

CIMBRO n. m. Bot. Espèce de pin.

CIME (du lat. *cyma*; gr. *kuma*, tige de chou, qui a passé ensuite à la signification générale de sommet de la tige, et enfin à sa signification actuelle) n. f. Sommet, extrémité supérieure d'un objet isolé et élevé : *La* CIME *d'une montagne, d'un arbre, d'un clocher, d'un mât.*

— Fig. Sommité, élite, ce qu'il y a de plus élevé, de plus grand : *Le sublime est la* CIME *du grand.* (Joubert.) *Le beau n'est autre chose que la* CIME *du vrai.* (V. Hugo.)

— Poétiq. *Le mont à double cime, La double cime*, Le Parnasse. ‖ *Les nymphes de la double cime*, Les Muses.

— Bot. Mode particulier d'inflorescence. V. CYME.

— SYN. **Cime, comble, faîte, sommet.** *Cime* et *sommet* désignent la partie la plus haute d'un corps naturel; mais *sommet* convient toujours, quelle que soit la forme, et *cime* suppose que l'objet se termine plus ou moins en pointe. *Comble* et *faîte* ne se disent que des choses construites par l'homme ; le *comble* est ce qui couronne l'œuvre et lui sert comme de couverture ; le *faîte* est la partie la plus haute du *comble*. Ces deux derniers mots s'emploient souvent au figuré ; alors, *comble* indique que la mesure est remplie, que la chose est complète, qu'il ne reste rien à y ajouter ; *faîte* marque qu'on est arrivé au degré le plus élevé, qu'il est impossible de monter plus haut.

— ANTON. **Bas, base, pied, racine.**

CIMEAU (*mo*) n. m. Partie supérieure et pointue d'un arbre. (On dit aussi CIME.) ‖ Longue branche effeuillée, placée, soit au bout d'une grande perche, soit au-dessus d'un arbre, pour que les oiseaux attirés par les appeaux viennent s'y percher, et qu'on puisse les tirer.

CIMÉLIARQUE (du gr. *keimêlion*, joyau, et *arkhos*, chef) n. m. Gardien du trésor d'une église, sous le Bas-Empire.

CIMENT (*man* — du lat. *cæmentum*) n. m. Poudre que l'on obtient avec des calcaires écrasés, et que l'on mêle ensuite avec de la chaux pour fabriquer une espèce de mortier. ‖ Variété de chaux hydraulique : CIMENT *de Portland.*

— Par ext. Mortier quelconque, pâte servant à bâtir. ‖ *Ciment romain*, Celui que l'on obtient en cuisant et en concassant des galets et qui a la propriété de durcir rapidement à l'air et dans l'eau. ‖ *Ciment hydraulique*, Nom générique des ciments qui durcissent dans l'eau.— Se dit particulièrement de la pouzzolane, que l'on obtient en concassant certaines laves. ‖ *Ciment de Vassy*, Celui que l'on fabrique en employant un calcaire argileux de couleur bleu cendré et que l'on cuit dans un four à chaux ordinaire. ‖ *Ciment armé*, Ciment à prise rapide avec lequel on enduit en tous sens et en l'y noyant un faisceau de fils d'acier ou un treillage métallique. On obtient ainsi un tout bien homogène et très résistant. Le ciment armé s'emploie pour faire des colonnes supportant un poids considérable ou encore pour remplacer les poutres en fer soutenant un plancher.

— Fig. Moyen de durée, cause de stabilité : *Le* CIMENT *des nations, c'est une pensée commune.* (V. Hugo.)

— Loc. fam. *Fait à chaux et à ciment*. Se dit d'une chose solidement établie, d'une affaire faite avec toutes les précautions et les formalités nécessaires : *Contrat* FAIT À CHAUX ET À CIMENT.

— Fr.-maçonn. Nom que l'on donne à la moutarde dans les repas maçonniques.

— Géol. Pâte minérale plus ou moins dure qui relie les éléments d'un poudingue, d'une brèche.

— Techn. Argile cuite et pulvérisée, qui entre dans la composition des pâtes trop plastiques, pour en diminuer la plasticité. (On dit aussi CHARMOT.) ‖ Pâte faite de brique pulvérisée, de résine et d'un acide, dont les orfèvres, les joailliers et quelques autres ouvriers sur métaux se servent pour fixer leur ouvrage ou boucher certaines fissures. ‖ *Ciment diamant*, Composition qui sert à coller les fragments d'objets de prix, et à faire adhérer les pierres précieuses sur certains vases.

— ENCYCL. La découverte de la fabrication du *ciment* est due à l'Anglais Parker, en 1796. On le fabrique en chauffant fortement un mélange d'argile et de calcaire. Cette fabrication exige plusieurs opérations : *mélange* et *lévigation* des matières. Les calcaires durs sont broyés sous des meules ; les calcaires tendres sont triturés sous l'eau dans des cuves spéciales. Par décantation on recueille le calcaire pulvérisé. Le mélange des matières s'exécute soit par voie humide, c'est-à-dire à l'aide d'un malaxeur immergé dans l'eau, soit par voie sèche en desséchant les matières dans des fours, puis en pulvérisant la masse et en opérant le mélange sous des meules. La cuisson se fait dans des fours à calotte et à feu intermittent ayant la forme de deux troncs de cône accolés par leur base.

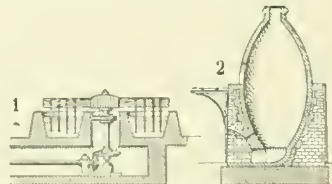

Ciment : 1. Appareil de lévigation ; 2. Four à calotte ovoïde.

On dispose dans ces fours des couches alternatives de coke et de matière réduite en gros fragments. La cuisson dure de trente à cinquante heures. Quand la masse est refroidie on procède à un triage en rejetant les fragments trop cuits ou qui le sont insuffisamment.

Le ciment s'emploie dans les travaux de constructions hydrauliques et autres, et aussi comme enduit pour s'opposer à l'introduction de l'humidité à travers les murs ; on en forme des chapes pour l'extrados des voûtes de ponts ou de tunnels, etc. Il entre dans la fabrication des agglomérés, des bétons, des pierres factices, etc.

CIMENTAGE (*man-taj'* — rad. *ciment*) n. m. Opération à l'aide de laquelle on fixe, sur un petit bâton, la pierre précieuse que l'ouvrier joaillier ou le lapidaire veut travailler.

CIMENTAIRE (*man-tèr'*) adj. Qui appartient aux ciments : *Mélanges* CIMENTAIRES.

CIMENTATION (*man, si-on*) n. f. Action de cimenter, de fixer dans une pâte ou un ciment.

CIMENTER (*man*) v. a. Lier avec du ciment ou une autre matière qui en tient lieu : CIMENTER *des pierres.* ‖ Couvrir d'une couche de ciment : CIMENTER *un bassin.*

— Fig. Consolider, affermir, rendre durable : CIMENTER *la paix par des alliances.*

Cimenté, ée part. pass. du v. Cimenter. ‖ *Roches cimentées*, Roches liées d'une façon peu apparente.

Se cimenter, v. pr. Se consolider, s'affermir : *Les alliances* SE CIMENTENT *par la bonne foi.* (Littré.)

— SYN. **Cimenter, affermir, confirmer, raffermir, sceller.** V. AFFERMIR.

— ANTON. **Désagréger, ébranler, saper.**

CIMENTIER (*man-ti-é*) n. m. Celui qui fait du ciment.

Cimento (académie DEL), ancienne société scientifique de Florence, dont le nom peut se traduire littéralement : *Académie de l'expérience*. Elle fut fondée en 1657, par le cardinal Léopold de Médicis, frère du grand-duc Ferdinand II. Elle a publié, en 1667, un ensemble d'études expérimentales sur la pression atmosphérique, sur l'incompressibilité de l'eau, sur la chaleur, la lumière, le son, les projectiles, etc.

CIMETERRE (*tèr'* — de l'ital. *scimitarra*, dérivé du persan *chamchir*) n. m. Arme de main à lame courbe, à un seul tranchant, allant en s'élargissant vers son extrémité obliquement retaillée ou échancrée dans la largeur.

Cimeterre.

— ENCYCL. D'une façon générale, on nomme *cimeterres* tous les sabres turcs dont la lame s'élargit, comme les *koukris* des Gourkas. Il n'y a pas de différence absolue entre les badelaires anciens, les palaches turques modernes et les cimeterres, si ce n'est que ces derniers sont démesurément élargis à l'extrémité et que leur courbe est extrêmement fermée. Le tranchant des cimeterres est, naturellement, du côté convexe. Dans les dessins du XVI[e] siècle, on voit indistinctement des badelaires et des cimeterres aux mains des combattants, et, à cette époque, il est impossible de faire de différence entre les deux armes, qui sont couramment nommées coutelas, et que portent alors les stradiots.

CIMETIÈRE (lat. *cœmeterium*, gr. *koimêtêrion* ; de *koimaô*, je dors) n. m. Terrain où l'on enterre les morts : CIMETIÈRE *suburbain.*

— Par ext. Lieu quelconque où des cadavres sont jetés et abandonnés : *La mer est le* CIMETIÈRE *des îles du Salut.*

— Par anal. Lieu où se trouvent entassés des objets privés de vie : *Les herbiers sont le* CIMETIÈRE *des fleurs.*

— Par exagér. Lieu où la mort sévit : *Pays qui est le* CIMETIÈRE *des étrangers.* ‖ Lieu désert, solitaire, privé de vie et de mouvement : *Les plus bruyantes cités deviendront des* CIMETIÈRES.

— Hortic. *Cimetière de Blangy*, Variété de pomme du pays d'Auge, que l'on appelle aussi simplement BLANGY.

— Loc. PROV. : **Il a de l'esprit, il a couché au cimetière.** Se dit de quelqu'un qui manque habituellement d'esprit, et qui en montre par hasard. (Cette locution, d'ailleurs inusitée, est un pauvre jeu de mots sur les *esprits* ou revenants qui hanteraient les cimetières.) ‖ **Les jeunes médecins font les cimetières bossus,** Les jeunes médecins, par leur inexpérience, font mourir un grand nombre de malades.

— ENCYCL. Hist. Le mot *cimetière* désignait primitivement l'endroit où l'on dormait : chambre, dortoir, portique pour les pèlerins. C'est sous l'influence des idées chrétiennes qu'il a pris, dans les premiers siècles de notre ère, le sens nouveau de nécropole, champ du repos éternel. Le mot cimetière s'applique proprement à un lieu où la sépulture est donnée par inhumation directe dans le sol. C'est donc par abus, par extension de sens, qu'il est employé pour désigner les hypogées égyptiens, les réunions de tombes creusées dans le roc en Assyrie, en Phénicie, en Inde, les tumulus grecs et autres, les colombaria romains. Les tombes du Céramique d'Athènes, de la voie Appienne de Rome, celles de Pompéi, ne constituent pas proprement des cimetières. C'est à peine s'il est juste de donner ce nom aux nécropoles que les chrétiens ont aménagées soit à ciel ouvert comme en Afrique, soit dans des galeries souterraines, des catacombes, comme à Syracuse, à Rome ou à Naples. On sait combien les catacombes de Rome sont précieuses pour la connaissance du christianisme primitif. Au IV[e] siècle s'introduisit l'usage d'enterrer les morts dans les églises ou tout autour.

— *Cimetières de Paris.* De nombreuses découvertes faites dans le sous-sol parisien ont permis de confirmer l'existence, à l'époque gallo-romaine, de plusieurs lieux de sépulture aux abords de Paris. Le moyen âge a laissé le souvenir de plusieurs cimetières : le cimetière des Innocents créé par Philippe Auguste, le plus vaste de tous, fameux par ses charniers et les peintures qui les décoraient, foyer d'infection enfin supprimé en 1781 ; le cimetière Saint-Paul, lieu de sépulture de Rabelais ; celui de Saint-Joseph, rue Montmartre, où Molière fut inhumé ; celui de Clamart, destiné aux inhumations de l'Hôtel-Dieu ; celui de Saint-Médard, où la tombe du diacre Pâris donna lieu à tant de scandales.

Le premier préfet de la Seine, Frochot, conçut et réalisa, en 1804, le projet de former deux vastes champs de repos qui, dans sa pensée, devaient suffire pour toujours à la capitale : ce furent le cimetière du Père-Lachaise et celui de Montmartre, nommés administrativement cimetières de l'Est et du Nord. Celui de Montparnasse, cimetière du Sud, ne fut ouvert qu'en 1824. En dépit des agrandissements, ces cimetières devinrent bientôt insuffisants.

En 1874, l'administration municipale décida l'acquisition d'un territoire de 800 hectares à Méry-sur-Oise, c'est-à-dire à sept lieues de Paris, mais elle ne donna pas suite à ce projet. Alors on décida d'utiliser, en les agrandissant,

deux cimetières *extra-muros* déjà affectés aux inhumations parisiennes, ceux d'Ivry, dit le « Champ de navets » et de Saint-Ouen, surnommé « Cayenne », et d'acquérir de vastes surfaces pour la création de deux autres cimetières : l'un pour les arrondissements du Sud, à Bagneux, l'autre pour ceux du Nord, à Pantin. Depuis, un autre cimetière a été ouvert à Billancourt, pour les inhumations des quartiers de l'Ouest. Dès lors, les cimetières parisiens ne s'ouvrirent plus que pour les concessions perpétuelles.

— Dr. Hors de chaque ville ou bourg, un cimetière doit être établi à 35 ou 40 mètres de leur enceinte (décr. du 23 prairial an XII, étendu à toutes les communes de France par l'ordonn. du 6 déc. 1843). La translation d'un ancien cimetière et son nouvel emplacement peuvent être décidés par le préfet (ordonn. de 1843, art. 2). Aucune construction ne peut être élevée ni aucun puits creusé sur des terrains encore non bâtis et distants de moins de 100 mètres des nouveaux cimetières établis hors des villes. On ne peut faire usage des cimetières désaffectés pendant cinq ans. Après cette époque, ils peuvent être plantés, sans toutefois qu'on puisse y faire de fouilles ou fondations jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

La propriété des cimetières (sauf dans les rares cas où elle a pu être attribuée à des fabriques d'églises) appartient aux communes, qui sont chargées de leur entretien, qui touchent leurs revenus (loi du 5 avr. 1884, art. 136) et peuvent accorder des concessions de terrain perpétuelles, trentenaires (renouvelables) et temporaires (cinq ans au moins, quinze au plus). La concession ne confère qu'un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale. En cas de translation de cimetière, un terrain d'égale étendue est seulement dû par la commune. Les conseils municipaux établissent le tarif des inhumations et peuvent percevoir des taxes de nouvelle inhumation dans les terrains concédés, d'exhumation, etc. Le tiers du prix des concessions est versé au bureau de bienfaisance (1/5 à l'Assistance publique à Paris). La dimension et la distance respective des fosses sont prescrites par le décret du 27 avril 1889.

L'ouverture des fosses en pleine terre ne peut avoir lieu qu'au bout de cinq ans, pour nouvelle inhumation. Les fosses à concessions temporaires ne peuvent recevoir qu'un seul corps. La police des cimetières appartient à la police municipale (maire), et la sépulture est due par une commune, sans distinction de culte ni de croyance (loi du 5 avr. 1884, art. 93 et 97), à toute personne décédée sur son territoire, ou y étant domiciliée, ou ayant droit à une tombe de famille. Toute inhumation dans une propriété privée doit être autorisée par le maire.

Il existe des prescriptions spéciales pour les cimetières parisiens. Les cimetières intra-muros (Père-Lachaise, Montmartre, Montparnasse, Auteuil, Belleville, Bercy, Charonne, Grenelle, Passy, Picpus, Saint-Vincent, Vaugirard, la Villette) et le cimetière extra-muros des Batignolles, ne reçoivent plus que des concessions à perpétuité. Des concessions perpétuelles conditionnelles (1/4 payable comptant, le reste dans les cinq ans) sont accordées dans les cimetières extra-muros (Pantin, Bagneux, Ivry, Saint-Ouen). Le tarif des concessions et le montant de diverses taxes a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 1893.

Cimetière de campagne (LE), élégie célèbre écrite vers 1750 par le poète anglais Gray. — C'est une pièce remarquable par l'énergique précision et l'harmonie imitative du style, la teinte sombre, religieuse et touchante des sentiments et des images. Letourneur, M.-J. Chénier, Chateaubriand, Fontanes en ont donné des traductions ou imitations en vers.

Cimetière juif (le), chef-d'œuvre de Ruysdaël (galerie de Dresde). — Au premier plan, des mausolées sont groupés sur les deux rives d'un torrent qui tombe en cascade. Un coteau couronné de ruines pittoresques s'élève sur la droite. De sombres nuages couvrent le ciel : cependant, un rayon de soleil, perçant au travers, vient éclairer les pierres funèbres. Cette œuvre laisse une profonde impression de désolation et de mélancolie.

CIMETTE ou **CYMETTE** (*mèt'* — dimin. du lat. *cyma*, rejeton de chou) n. f. Nom donné par les jardiniers à des rejetons qui poussent sur la tige de certains choux, et qui se vendent sous le nom de CHOUX DE BRUXELLES.

CIMEX (*mèkss* — mot lat.) n. m. Nom scientifique du genre punaise ou *acanthia*. V. PUNAISE.

CIMICAIRE (*kèr'* — du lat. *cimex, icis*, punaise) n. f. Nom vulgaire de l'*actæa cimifuga* (actée). Son odeur passe pour chasser les punaises, et on la désigne ordinairement sous le nom vulgaire de CHASSE-PUNAISE.

CIMICIDE ou mieux **CIMICICIDE** (du lat. *cimex, icis*, punaise, et *cædere*, tuer) adj. Qui tue les punaises.

CIMICIENS (*si-in*) ou mieux **CIMICIDÉS** (du lat. *cimex, icis*, punaise) n. m. pl. Famille d'insectes hémiptères-hétéroptères, renfermant les punaises (*cimex* ou *acanthia*), et plus ordinairement dite des *acanthiadés*. — *Un* CIMICIEN ou CIMICIDÉ. V. PUNAISE.

CIMICIFUGE (du lat. *cimex, icis*, punaise, et *fugare*, mettre en fuite) adj. Qui est propre à chasser les punaises.

CIMICIQUE (du lat. *cimex, icis*, punaise) adj. Se dit d'un acide gras qui a été découvert par Carius dans une punaise des forêts, le *raphigaster punctipennis*.

— ENCYCL. Cet acide, sécrété par un organe spécial de l'abdomen, a pour formule $C^{15}H^{28}O^{2}$; il appartient à la série des acides gras $C^{n}H^{2n-2}O^{2}$. Pour l'obtenir, il suffit de mettre digérer à froid les animaux, durant quelques jours, dans l'alcool. Cette première partie de l'opération a pour but d'enlever à l'animal une matière brune qui n'est pas l'acide, mais qui le souillerait. On traite ensuite par l'éther froid ; l'acide *cimicique* se dissout et l'évaporation de l'éther le donne sous forme d'une huile brune qui ne tarde point à se concréter. Pour obtenir l'acide parfaitement pur, on le transforme en sel de plomb, qu'on précipite au moyen de l'hydrogène sulfuré. Il fond entre 43° et 44° ; insoluble dans l'eau, il se dissout en toutes proportions dans l'éther.

CIMICOIDE (du lat. *cimex, icis*, punaise, et du gr. *eidos*, aspect) adj. Qui a l'apparence d'une punaise, sans appartenir à ce genre ni à la famille dont il est le type.

CIMIER (*mi-é* — rad. *cime*) n. m. Ornement qui forme la partie supérieure d'un casque : *On attribue l'invention des* CIMIERS *aux Cariens.* (De Chesnel.)

— Blas. Figure quelconque, posée sur le timbre du casque qui surmonte l'écu des armoiries.

Cimier (blas.).

— Bouch. Croupe du bœuf et chair qui recouvre cette croupe. ‖ Partie la plus charnue de la cuisse du bœuf et qui est voisine de la queue.

— Sylvic. Terme employé dans les forêts pour désigner la cime, la partie supérieure d'un arbre.

— Véner. Croupe du cerf, du daim ou du chevreuil : *Le* CIMIER *revient de droit au maître d'équipage.*

— ENCYCL. Archéol. Dans le costume militaire du moyen âge, le *cimier* a une grande importance, tout comme l'aura plus tard le plumail ou panache, car il permet aux combattants de se reconnaître dans la mêlée. Le cimier ne fait jamais partie intégrante du heaume ; c'est ordinairement un appareil de cuir, de bois sculpté, de carton, fixé au sommet du timbre, et dont l'empattement est caché par une couronne ou tortil qui supporte elle-même des lambrequins ou un voile. Ces cimiers, assez fragiles, ne se portaient

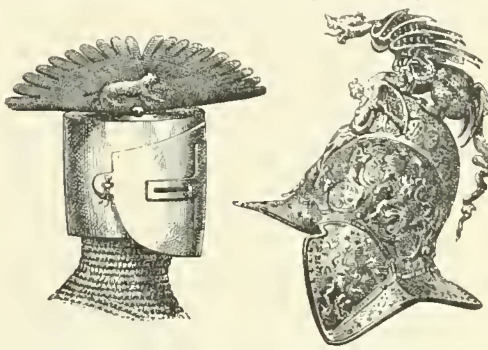

Cimier de heaume (1298). Cimier de casque (XVIIe s.).

guère que dans les joutes ; ils furent en usage du XIIe au XVe siècle, mais leur usage dans les tournois se prolongea, en Allemagne notamment, jusqu'au milieu du XVIe siècle. On ne les connaît guère que par les tapisseries, les sceaux et les miniatures. L'Armeria de Madrid possède, cependant, celui du roi Martin Ier d'Aragon, datant des premières années du XVe siècle. Cette pièce unique est faite de carton et de parchemin peint et doré. On portait alors les cimiers plus hauts qu'au XIIIe siècle. Pendant tout le XVe siècle, on mit, sur le timbre des salades, des cimiers en forme de grenade, voire de fleurs de lis, et même des chimères et des dragons qui subsistèrent sur les casques de parement du XVIe siècle. Mais les défenses de tête de cette dernière époque ne comportaient plus de cimier ; elles avaient une ou plusieurs crêtes, et on y attachait des plumails. C'est seulement au XVIIIe siècle, lorsque revint la mode des casques à l'antique, que l'on porta des cimiers ; mais ceux-ci font partie de la masse, comme on le voit aujourd'hui dans les casques des dragons et des cuirassiers.

Les cimiers héraldiques dérivent des heaumes de tournoi et de joute, ils reproduisent les cartonnages en figures d'animaux, ou les poupées que l'on y portait sur les heaumes ; ils comptent parmi les ornements extérieurs de l'écu.

CIMIEZ (lat. *Cemenelum*), écart de la comm. de Nice (Alpes-Maritimes), près du Paillon ; 500 h. Ruines d'un amphithéâtre antique ; siège d'un évêché aux IVe et Ve siècles.

CIMINA, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Reggio]) ; 2.000 hab.

CIMINIEN (MONT) ou **CIMINIUS** (MONS), ancien nom d'une montagne d'Italie (Etrurie), couverte d'une forêt appelée *Ciminienne* ; aujourd'hui, le *mont Cimino*, près de Viterbe. Les Romains n'osèrent qu'au Ve siècle de la fondation de Rome affronter ce lieu plein de terreur (en 444 de Rome). Sur le sommet de la montagne se trouve un lac appelé jadis *lac Ciminien*, et aujourd'hui *lac de Vico*.

CIMINNA, ville du royaume d'Italie (Sicile [prov. de Palerme]) ; 6.460 hab. Mines de soufre.

CIMITILE, bourg d'Italie (Campanie [prov. de Caserte]) ; 3.700 hab.

CIMMÉRIEN, ENNE (*ri-in, èn'* — du gr. *kimmérios* ; de *Kimmérioi*, nom de peuple) adj. Qui a rapport aux Cimmériens, qui est habité par eux : *Région* CIMMÉRIENNE.

— *Antres cimmériens*, Demeure du Sommeil, d'après Ovide. ‖ *Ténèbres cimmériennes*, Nuit perpétuelle à laquelle, d'après la légende grecque, était condamné le pays des Cimmériens. — Signif. aussi Ténèbres profondes. — Fig. Défaut complet de clarté.

CIMMÉRIEN (BOSPHORE). V. BOSPHORE.

CIMMÉRIENS (MONTS), chaîne de montagne de la Chersonèse Taurique.

CIMMÉRIENS, anc. peuple qui habitait sur les rivages septentrionaux du Pont-Euxin et du Palus-Méotide, entre le Tanaïs (Don) et l'Ister (Danube), et dans la péninsule appelée alors à cause de lui *Cimmérienne*, et aujourd'hui *Crimée*. — *Un* CIMMÉRIEN.

— ENCYCL. *Les Cimmériens* apparaissent vers le milieu du VIIe siècle avant notre ère, époque où, pressés par les Scythes, ils envahirent l'Asie Mineure et s'emparèrent de Sardes. Ils furent repoussés par le roi Lydien Alyattès. Les Cimmériens, quoi qu'on en ait dit, n'ont absolument rien de commun avec les *Cimbres*. Les Cimmériens d'Homère (*Odyssée*, XI, 14-19) sont une population mythique.

CIMMOLE n. m. Composé liquide, incolore, d'odeur agréable d'écorce de cannelle, qui se trouve dans l'essence de cannelle du commerce et du *laurus cassia*, à côté des principes résineux.

CIMOLÉE (*lé* — du lat. *cimolia* ; gr. *kimôlia*, même sens) n. f. Pharm. Variété d'argile qui, dans l'ancienne droguerie, était considérée comme jouissant de propriétés astringentes.

— Technol. Dépôt produit par l'usure de la meule à repasser et qui se dépose au fond de l'auge dans laquelle tourne cette meule. (On l'appelle aussi *boue des couteliers*.)

CIMOLITE n. f. Silicate hydraté d'alumine, appartenant au genre argile et constituant probablement une variété de pyrophyllite. ‖ Argile particulière dite *terre d'Argentières*, employée pour la fabrication des poteries et, dans quelques établissements, pour blanchir le linge.

CIMON, Athénien, père de Miltiade (VIe s. av. J.-C.). Il remporta trois fois le prix des quadriges à Olympie. Banni par Pisistrate, il fut rappelé après sa seconde victoire olympique, et, plus tard, assassiné par ordre des fils de Pisistrate.

CIMON, général athénien, fils de Miltiade, mort à Citium (Chypre) en 449 av. J.-C. Il fut élevé en Thrace et y vécut jusqu'au moment où son père perdit sa principauté de Chersonèse. Il se rendit alors à Athènes, et se distingua à la bataille de Salamine. Cependant, il fut rendu responsable de l'amende de 50 talents infligée à son père ; ne pouvant payer, il était menacé de prison, quand son beau-frère Callias intervint et le tira d'affaire. Soutenu par Aristide, Cimon joua vite un grand rôle politique. Il fut élu chef de la flotte de la confédération de Délos ; après l'exil de Thémistocle, il devint le premier citoyen d'Athènes, et dirigea pendant vingt ans la guerre contre les Perses. Il guerroya d'abord en Thrace, s'empara de Byzance et des places de l'Hellespont, fit entrer les villes de Chalcidique dans la ligue maritime (470). Il dispersa les pirates, et rapporta de Scyros à Athènes les ossements de Thésée (469). En 465, avec deux cents navires, il enleva aux Perses les côtes d'Asie Mineure ; puis il détruisit une de leurs armées et deux de leurs flottes à l'embouchure de l'Eurymédon. En 462, il dirigea une expédition contre Thasos et Naxos. Il était alors dans tout l'éclat de sa puissance. Il était célèbre par sa richesse et sa fastueuse hospitalité. Il commença la reconstruction du Parthénon détruit par les Perses, éleva le mur méridional de l'Acropole, acheva les longs murs qui reliaient le Pirée à Athènes, embellit l'Agora et l'Académie. Mais il était le chef du parti aristocratique, ce qui lui valut les attaques des chefs de la démocratie, Ephialtès et Périclès. Il fut accusé plusieurs fois, et, enfin, banni à la suite d'un envoi de secours aux Spartiates pendant la troisième guerre de Messénie (460). Rappelé en 454, il négocia une trêve avec Sparte. Puis, avec deux cents vaisseaux, il entreprit de chasser les Perses de la Méditerranée orientale. Il les vainquit près de Chypre, mais il mourut devant Citium. Vers ce temps-là, fut signé le traité dit *de Cimon*, qui consacrait les victoires d'Athènes et mettait fin aux guerres médiques.

CIMONE (MONTE), montagne de l'Apennin septentrional, dont elle est le point culminant (2.167 m. d'altitude).

CIMOSSE n. f. Lisière d'une sorte de taffetas.

CINABARIN, INE adj. Qui a la couleur rouge du cinabre.

CINABRE (lat. *cinnabaris*, gr. *kinnabari*) n. m. Sulfure rouge naturel de mercure : *Les dames romaines se servaient du* CINABRE *pour donner plus d'éclat à leurs lèvres.* ‖ Ancien nom du minium ou oxyde rouge de plomb. ‖ *Cinabre d'antimoine*, Cinabre obtenu en décomposant le chlorure de mercure par le sulfure d'antimoine. (On écrit aussi CINNABRE.)

— Par ext. Couleur rouge.

— ENCYCL. Minér. Le *cinabre* naturel, dont la formule est HgS, le poids spécifique 8 à 8,2, et la dureté 2 à 2,5, est d'un beau rouge de cochenille. Il est translucide, et a un éclat adamantin, avec une cassure inégale et imparfaitement conchoïdale. Il se présente en petits cristaux groupés en druses et qui dérivent d'un rhomboèdre aigu. On le trouve aussi en masses grenues, quelquefois compactes. Il existe encore, mais plus rarement, à l'état fibreux ou à l'état pulvérulent. Sa couleur est souvent altérée, mais sa poussière est toujours d'un rouge écarlate. Ce minéral forme un sublimé noirâtre dans le tube fermé, et un mélange de sublimé et de mercure en gouttelettes avec dégagement d'acide sulfureux, dans le tube ouvert ; inattaquable par l'acide azotique et l'acide chlorhydrique, l'eau régale le dissout complètement. Le cinabre sert à l'extraction du mercure, ses gisements appartiennent aux terrains schisteux cristallins et aux terrains de transition, ainsi qu'aux grès, aux schistes marnobitumineux et aux calcaires compacts des époques secondaires inférieure et moyenne. Les plus importants d'Europe sont ceux d'Almaden en Espagne, d'Idria en Carniole, de Ripa en Toscane, et de Moschel-Landsberg dans la Bavière rhénane. En France, on en trouve à Ménildot, dans la Manche, ainsi qu'à La Mure et à la montagne de Challanches, dans l'Isère.

Cristaux de cinabre.

CINABRIFÈRE (de *cinabre*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Qui renferme du cinabre : *Minerai* CINABRIFÈRE.

CINADON, chef d'un complot contre l'aristocratie qui gouvernait Sparte, mort en 397 avant J.-C. Il voulut renverser l'oligarchie des *Égaux*, et souleva les classes inférieures, ilotes, néodamodes, hypoméiones, périèques. Trahi et livré à la torture, il avoua le complot et périt dans les supplices, après avoir, avec d'autres conjurés, subi la flagellation à travers les rues de Sparte.

CINÆDE ou **CINEDE** (du gr. *kinaidos*, même sens) n. m. Dans l'antiq., Danseur, maître de danse. ‖ Homme débauché.

— ENCYCL. Chez les Grecs, on désignait sous le nom de *cinèdes* tous les baladins qui faisaient profession d'amuser le public par leurs gestes ou leurs danses. À Rome, le mot prit de bonne heure un sens défavorable, à cause des danses lascives et des mauvaises mœurs des baladins. Cependant on faisait fête aux cinèdes, qui donnaient des intermèdes dans les banquets, et qui furent souvent les maîtres de danse des jeunes gens ou jeunes filles de grande famille.

CINÆDOLOGIQUE ou **CINÉDOLOGIQUE** (de *cinæde* ou *cinède*, et du gr. *logos*, discours) adj. En littér., Licencieux, impudique : *Poésies* CINÆDOLOGIQUES ou CINÉDOLOGIQUES.

CINALOA. Géogr. V. SINALOA.

CINARA (du gr. *kinara*, sorte d'artichaut) n. m. Genre de composées cinaroïdées, renfermant des plantes herbacées à grandes feuilles et à fleurs en capitules bleus, pourpres, violacés ou blancs. On connaît environ six espèces originaires de la région circaméditerranéenne et des îles Canaries. Les deux espèces les plus importantes sont le *cinara scolymus* (artichaut) et le *cinara cardunculus* (cardon).

Cinara, courtisane romaine qu'Horace avait aimée dans sa jeunesse, et dont il parle à plusieurs reprises avec sympathie. Elle était fort intéressée, et Horace se fait gloire d'avoir réussi auprès d'elle les mains vides. Properce parle aussi de Cinara, qu'il avait également connue.

CINAROCÉPHALES n. f. pl. Bot. Syn. de CINAROÏDÉES.

CINAROÏDÉES n. f. pl. Tribu de composées, élevée au rang d'*ordre* par de Jussieu, et comprenant plusieurs sous-tribus : *echinopsidées, carlinées, carduinées* et *centauriées*. — *Une* CINAROÏDÉE.

Cinca (autrefois *Cinga*), affluent aragonais du Sègre, qui sort des Pyrénées centrales, traverse le cirque de Bielsa, arrose la province de Huesca, et, après un cours de 180 kilomètres, se jette dans le Sègre, non loin de son confluent avec l'Èbre.

CINCENELLE (*sin, nèl'* — peut-être du lat. *cincinnum*, boucle de cheveux) n. f. Cordage dont on se sert dans l'artillerie de la marine. ‖ Cordage qui sert à haler les bateaux, ou le long duquel on fait glisser les bacs, au moyen d'une poulie. (On dit aussi CINQUENELLE.)

CINCHAMIDINE (*sin-ka*) n. f. Alcaloïde $C^{20}H^{26}Az^2O$, extrait de certains quinquinas.

CINCHÈNE (*sin-kèn'*) n. m. Base dérivée de la cinchonine.

— Encycl. La cinchonine, traitée par le perchlorure de phosphore, donne un chlorure $C^{19}H^{21}Az^2Cl$ que l'on fait bouillir pendant vingt-quatre heures avec une solution alcoolique de potasse ; le *cinchène* $C^{19}H^{20}Az^2$ se forme, on le purifie par cristallisation dans la ligroïne. Il se présente en lamelles orthorhombiques fusibles à 124° ; traité par le brome, il donne deux dibromures isomériques qui fournissent sous l'action de la potasse le *déhydrocinchène* $C^{19}H^{18}Az^2$. Sous l'action de l'acide chlorhydrique, il fixe une molécule d'eau et donne l'*apocinchène* $C^{19}H^{19}AzO$. Cette dernière base, fondue avec les alcalis, donne l'*oxyapocinchène* $C^{19}H^{19}AzO^2$.

CINCHOCÉROTATE (*sin-ko*) n. m. Sel dérivant de l'acide cinchocérotique.

CINCHOCÉROTINE (*sin-ko*) n. f. Principe immédiat $(C^{2}H^{4}O^{2})^n$ qu'on obtient en épuisant le quinquina par l'alcool chaud et laissant refroidir le liquide dans un vase contenant de la chaux.

— Encycl. La *cinchocérotine* se présente en houppes blanches fusibles à 130° ; elle est soluble dans l'alcool, l'éther et le chloroforme. L'acide chromique transforme la cinchocérotine en acide acétique, acide butyrique, et un troisième acide, l'acide *cinchocérotique* $(C^{16}H^{32}O^2)^n$, qui est sous forme de cristaux fusibles à 72°, insolubles dans l'eau, solubles dans l'alcool.

CINCHOCÉROTIQUE (*acide*). V. CINCHOCÉROTINE.

CINCHOL (*sin-kol'*) n. m. Composé $C^{20}H^{34}O$, que l'on a extrait des cires provenant de l'écorce de *cinchona* ; on le trouve aussi dans les écorces des cupréas.

CINCHOLÉPIDINE n. f. Chim. V. LÉPIDINE.

CINCHOLINE (*sin-ko*) n. f. Alcaloïde extrait des eaux mères du sulfate de quinine.

CINCHOLOÏPONE (*sin-ko*) n. f. Composé $C^8H^{15}AzO^2$, qui se forme dans l'oxydation de la cinchonine par la dichromate de potassium et l'acide sulfurique.

CINCHOLOÏPONATE (*sin-ko*) n. m. Sel dérivant de l'acide cincholoïponique.

CINCHOLOÏPONIQUE (*sin-ko*) adj. Se dit d'un acide $C^8H^{13}AzO^4$ qu'on obtient dans l'oxydation de la cinchonine par la dichromate de potassium.

CINCHOMÉRONAMATE (*sin-ko*) n. m. Sel dérivant de l'acide cinchoméronamique.

CINCHOMÉRONAMIQUE (*sin-ko*) adj. Se dit d'un acide dont on obtient le sel d'ammonium en faisant passer un courant de gaz ammoniac dans une solution benzénique d'anhydride cinchoméronique.

CINCHOMÉRONATE (*sin-ko*) n. m. Sel dérivant de l'acide cinchoméronique.

CINCHOMÉRONIQUE (*sin-ko*) adj. Se dit d'un acide qu'on obtient en même temps que l'acide cinchoninique en oxydant la cinchonine, la quinine ou leurs isomères par l'acide azotique, l'acide chromique, le permanganate de potassium. Il a pour formule $C^5H^3Az(CO^2H)^2$.

Cinchon (la comtesse DE), dame espagnole, femme d'un vice-roi du Pérou, se guérit d'une fièvre opiniâtre avec l'écorce de quinquina, remède que lui avaient indiqué les indigènes, et apporta en Europe, en 1632, ce médicament, employé d'abord sous le nom de *poudre de la comtesse*. Linné, voulant perpétuer le souvenir du service important rendu par cette dame, donna le nom de *cinchona* au genre qui renferme ce végétal.

CINCHONA (*sin-ko* — de *Cinchon*, n. pr. espagn.) n. m. Nom scientifique du genre quinquina.

CINCHONACÉ, ÉE (*sin-ko*) adj. Qui ressemble au quinquina.

CINCHONAMINE (*sin-ko*) n. f. Alcaloïde extrait de l'écorce d'une espèce de quinquina.

— Encycl. La *cinchonamine* a été découverte dans le quinquina du *remijia purdieana*, qui en contient 2 p. 100 environ. La cinchonamine, à laquelle on attribue la formule $C^{19}H^{24}Az^2O$, est en aiguilles fondant vers 185°. On la prépare en épuisant par de l'eau aiguisée d'acide sulfurique l'écorce de remijia finement pulvérisée ; on fait bouillir la liqueur après filtration, et on précipite par un lait de chaux. Le précipité sec est traité par l'éther bouillant qui se sature de cinchonamine ; on agite l'éther avec de l'eau, puis avec de l'acide chlorhydrique, qui s'empare de l'alcaloïde et l'abandonne à l'état de chlorhydrate. Un excès d'ammoniaque met l'alcaloïde en liberté. La cinchonamine forme des sels cristallisés qui sont excessivement toxiques, même à faible dose. Elle peut servir à doser l'acide nitrique ; c'est le plus actif des alcaloïdes des quinquinas ; elle est toxique à la dose de trois décigrammes.

CINCHONATE (*sin-ko*) n. m. Sel dérivant de l'acide cinchonique.

CINCHONÉES (*sin-ko*) n. f. pl. Tribu de rubiacées, ayant pour type le genre quinquina. — *Une* CINCHONÉE.

CINCHONIBINE (*sin-ko*) n. f. Base isomérique avec la cinchonine, qui se présente en aiguilles prismatiques dextrogyres, solubles dans l'éther.

CINCHONICINE (*sin-ko*) n. f. Base isomérique avec la cinchonine.

CINCHONIDINE (*sin-ko*) n. f. Base isomérique avec la cinchonine.

CINCHONIFÈRE (*sin-ko*) adj. Qui contient du quinquina.

CINCHONIFINE (*sin-ko*) n. f. Alcaloïde isomérique avec la cinchonine, cristallisant en beaux prismes lévogyres, solubles dans l'éther.

CINCHONIGINE (*sin-ko*) n. f. Alcaloïde isomérique avec la cinchonine.

CINCHONILINE (*sin-ko*) n. f. Alcaloïde isomérique avec la cinchonine, cristallisant en gros cristaux dextrogyres, solubles dans l'éther.

CINCHONINATE (*sin-ko*) n. m. Sel dérivé de l'acide cinchoninique.

CINCHONINE (*sin-ko*) n. f. Alcaloïde dérivé du quinquina et découvert en même temps que la quinine par Pelletier et Caventou (1820).

— Encycl. La *cinchonine* ou *cinchovatine* $C^{19}H^{22}Az^2O$ se préparait autrefois en épuisant, au moyen d'acide sulfurique dilué dans 8 à 10 parties d'eau, l'écorce concassée de quinquina gris. Actuellement, on préfère pulvériser le quinquina, puis le malaxer intimement avec une certaine quantité de chaux éteinte et épuiser le mélange par les pétroles légers qui abandonnent, en se refroidissant, les alcaloïdes mis en liberté par la chaux. Pour séparer ces derniers, on les convertit en sulfates, qu'on décompose enfin par l'ammoniaque.

Combinée à divers acides organiques, la cinchonine existe à l'état naturel, comme la quinine et autres alcaloïdes, dans l'écorce de certains arbres (*cinchona*) qui croissent dans les Cordillères, le Venezuela, la Bolivie... et qui fournissent les diverses variétés de quinquinas. Elle cristallise en prismes quadratiques anhydres, fusibles vers 260°. Cette base, soluble dans l'alcool et le chloroforme, est presque insoluble dans l'eau et l'éther. Ses propriétés fébrifuges sont moins prononcées que celles de la quinine. Citons parmi ses isomères : 1° la *cinchonidine*, peu soluble dans l'alcool ; 2° l'*apocinchonine*, qu'on obtient en traitant par l'acide chlorhydrique étendu la cinchonine chauffé à 150° ; 3° l'*isocinchonine*, qu'on obtient en décomposant l'hydrobromocinchonique par la potasse, etc. D'après Jungfleisch et Léger, la molécule de cinchonine serait formée de deux composés inégalement dextrogyres et susceptibles de se convertir en lévogyres, racémiques ou inactifs, dont les groupements pourraient donner naissance à 16 isomères : 6 dextrogyres, 6 lévogyres et 4 inactifs. Ces hypothèses expliqueraient donc non seulement les isomèries connues, mais elles permettraient d'en prévoir encore de nouvelles. Le seul sel de cinchonine qui ait une importance pratique est le *sulfate* $(C^{19}H^{22}Az^2O)$, $SO^4H^2 + 2H^2O$ qui est utilisé en médecine.

CINCHONINIQUE (*sin-ko*) adj. Se dit d'un acide dérivé de la cinchonine.

— Encycl. Ce corps se prépare ordinairement en oxydant la cinchonine par l'acide azotique dilué. On obtient en même temps de l'*acide cinchoméronique*. L'*acide cinchoninique* fond à 256° et cristallise sous trois formes ; il fournit avec les acides des sels instables. Oxydé par le permanganate de potasse, il donne l'*acide tricarbopyridique*.

CINCHONIQUE (*sin-ko*) adj. Se dit des sels à base de cinchonine, et d'un acide $C^7H^8O^5$, qu'on obtient en réduisant au moyen de l'amalgame de sodium une solution neutre d'acide cinchoméronique portée à l'ébullition. ‖ *Rouge cinchonique*, Substance d'un rouge foncé, fournie par le tanin d'écorce de quinquina.

CINCHOTÉNICINE (*sin-ko*) n. f. Base obtenue en chauffant le sulfate de cinchotenine à 150°.

CINCHOTÉNINE (*sin-ko*) n. f. Base obtenue en oxydant la cinchonine par le permanganate de potassium.

CINCHOTINE (*sin-ko*) n. f. Nom donné par Caventou à un hydrure de cinchonine, qu'on obtient en même temps que cette base dans les écorces de quinquina.

CINCHOVATINE n. f. Chim. Syn. de CINCHONINE.

Cincia (LEX). La loi Cincia *de donis et muneribus*, plébiscite rendu en l'an de Rome 549 ou 550, sur la proposition du tribun Cincius Alimentus, avait eu pour objet de restreindre la liberté de faire des donations entre vifs. Les donations qui dépassaient un certain taux (*modus*) ne pouvaient être faites qu'à certaines personnes (*personæ exceptæ*). Faites à d'autres, elles n'étaient pas nulles, mais le donateur pouvait, tant qu'il ne s'était pas dessaisi de la façon la plus absolue de la chose donnée, user de tous les moyens de droit commun lui permettant de revenir sur la donation, la promesse ou la libération consentie par lui au donataire. Il pouvait donc repousser le donataire par l'exception *legis Cinciæ*, lorsque celui-ci avait à son service une action, ou par la *replicatio legis Cinciæ*, si, ayant lui-même intenté une action pour reprendre la chose, le donataire y avait répondu par une exception. L'exception de la loi Cincia était appelée *quasi popularis*, parce qu'elle pouvait être opposée par toute personne intéressée ; les héritiers ne pouvaient s'en prévaloir si le donateur était mort sans avoir protesté contre la donation.

CINCINNALE (*sin-sin'*) n. f. Genre de fougères grammitidées, renfermant quelques espèces américaines.

Cincinnati, ville des États-Unis (Ohio), au confluent du Licking et de l'Ohio. Environ 300.000 hab., et, avec les localités suburbaines, encore distinctes, elle forme une agglomération de plus de 400.000 hab. Neuf chemins de fer, canal de l'Ohio à Toledo, port très actif. Cincinnati est une des villes des États-Unis où l'on égorge le plus de porcs. Pour le reste, son industrie et son commerce sont très prospères. Brasseries, distilleries, minoteries, tanneries, usines sidérurgiques, manufactures de lainages, d'ameublements, de tabac, etc. Les maisons de Cincinnati s'étagent sur les pentes d'un amphithéâtre de collines, qui sont d'anciennes moraines glaciaires ; elle est réunie par cinq ponts aux petites cités de Newport, Covington, Ludlow, etc., situées sur l'autre rive de l'Ohio. Elle est coupée par le canal Miami et le Mill-Creeck, traversés par une quantité de ponts. La partie située au delà du canal n'est presque habitée que par des Allemands, d'où son surnom de *Over the Rhine* « au delà du Rhin ». Grands parcs, palais du gouvernement fédéral, tribunal du comté, hôtel de ville, cathédrale de Saint-Pierre, église Saint-Paul des méthodistes, observatoire, université, musée, académie des arts, nombreuses écoles, société d'histoire naturelle, bibliothèque, etc. Il y eut un établissement à cet endroit dès 1788 ; en 1814, il fut érigé en *city*, et l'essor commercial de Cincinnati commença vers 1830. Elle devint la première ville de l'Ouest, mais elle a perdu ce rang depuis.

Cincinnati (Société des) ou *Ordre de Cincinnatus*, fondée aux États-Unis en mai 1783, par les officiers de l'armée de Washington, après la guerre de l'Indépendance. Le général Knox en rédigea les statuts ; Washington fut un des présidents. Les insignes étaient un aigle et un ruban bleu. Le titre de membre de la Société était héréditaire, et ce fut une des causes qui rendirent cette institution rapidement impopulaire. Elle ne subsiste plus que dans quelques États, où elle a pris les caractères d'une société secrète et maçonnique.

Cincinnatus (Lucius Quintus), riche sénateur romain, se ruina pour payer une amende qu'avait encourue son fils. Retiré à la campagne, il cultivait son petit champ. Des dissensions ayant éclaté à Rome entre les ordres, il fut nommé consul (460). Ceux qui lui en portèrent la nouvelle le trouvèrent occupé à labourer son champ. Il rentra chez lui, prit sa toge, et dit simplement à sa femme : « Je crains que notre champ ne soit mal labouré cette année. » Puis il se rendit à Rome, où son énergie rétablit le calme. Deux ans plus tard, on le nomma dictateur pour secourir le consul Minucius, qui s'était laissé enfermer dans un défilé. Il le délivra et fit passer les Eques sous le joug. On lui décerna le triomphe. A quatre-vingts ans, il fut encore une fois dictateur pour réprimer Spurius Malius, qui aspirait à la royauté. Il le fit périr, et sa maison fut rasée. Le nom de Cincinnatus, devenu proverbial, est synonyme de « austère simplicité dans le pouvoir ».

Cincinnatus Pennus (Titus Quinctius), petit-fils du dictateur, devint consul en 431 et 428, et tribun consulaire en 426. Il prit part à la guerre contre les Eques et les Volsques, fut mis en accusation pour avoir fait une expédition malheureuse contre les Véiens et acquitté, puis battit les vainqueurs dans une seconde campagne, avec le dictateur Mamercus.

Cincinnatus (T. Quinctius Capitolinus), tribun consulaire en 388, dictateur en 384. Il vainquit les Prénestins.

Cincius Alimentus (Lucius), historien romain, qui vivait dans le IIIe siècle av. J.-C. Il prit part à la seconde guerre punique et fut prisonnier d'Annibal, qui le traita avec considération. Il écrivit l'histoire du général carthaginois et celle de Gorgias de Léontium, ainsi qu'un traité de l'*Art militaire*. Il ne reste de lui que quelques fragments qui font vivement regretter la perte de ses ouvrages.

CINCLE (*sinkl'*) n. m. Genre de passereaux dentirostres, famille des turdidés, tribu des hydrobatinés, renfermant les merles d'eau dont le nom scientifique est HYDROBATES. (Le nom latin *cinclus* s'appliquant non pas à ces oiseaux, mais aux tourne-pierres.)

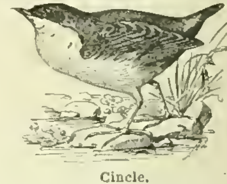
Cincle.

— Encycl. Les *cincles*, dont on connaît une quinzaine d'espèces réparties sur le globe, sont des oiseaux de taille moyenne, bruns ou cendrés, vivant au bord des eaux douces, où ils plongent et nagent admirablement en chassant les insectes jusqu'au fond. L'espèce commune d'Europe, cincle plongeur ou merle d'eau, habite l'Europe centrale et méridionale ; le cincle à ventre noir (*hydrobates melanogastra*) est plus occidental ; le cincle de Pallas (*hydrobates Asiatica*) est du nord de l'Inde, ainsi que les *hydrobates Cashmiriensis* et *sordida*.

CINCLIDIE (*sin, di*) n. f. Genre de mousses, de la tribu des bryées, comprenant une seule espèce, qui croît dans les marais et les tourbières du nord de l'Europe.

CINCLIDOTE (*sin*) n. f. Genre de mousses grimmiacées, comprenant deux espèces qui croissent en Europe, sur les pierres ou le bois, dans les lieux marécageux.

CINCLINÉS (*sin*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux échassiers, famille des hæmatopodidés, renfermant les genres tourne-pierre (*cinclus* ou *strepsilas*), *aphriza* et *pluvianellus*. — *Un* CINCLINÉ.

Cinclocerthia à grand bec.

CINCLOCERTHIA (*sin, sèr-si-a*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des turdidés, tribu des turdinés, renfermant des grives particulières aux Antilles et comprenant quatre espèces qui paraissent spéciales à quelques îles. (Le *cinclocerthia gutturalis* habite la Martinique ; le *cinclocerthia ruficauda*, la Guadeloupe, etc.)

Cinclode.

CINCLODE (*sin*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des anabatidés, renfermant des fourniers du sud de l'Amérique, dont on connaît une trentaine d'espèces réparties dans divers sous-genres. [Les cinclodes proprement dits sont propres au sud extrême ; tels sont : les *cinclodes Patagonicus* et *nigro-fumosus*. Les upucerthia sont de Bolivie (*upucerthia dumetorius*) ; les ochtherorhynchus sont du Pérou (*ochthero-rhynchus ruficaudus*), etc.]

Cincloramphe.

CINCLORAMPHE (*sin*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des cuscinidés, renfermant des fauvettes australiennes, voisines des malurus et sphenura. On connaît deux espèces de cincloramphes.

CINCLOSOME (*sin*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des turdidés, tribu des cratéropodinés, renfermant quatre espèces d'Australie, dont une des plus typiques est le cinclosome ponctué (*cinclosoma punctatum*).

Cinclosome.

CINCTORIUM (*sin, ri-om'* — mot lat. formé de *cinctus*, ceint) n. m. Ceinturon auquel les soldats romains attachaient l'épée.

CINCTORRES, comm. d'Espagne (Valence prov. de Castellon de la Plana), près du rio Caldes, sous-affluent de l'Èbre; 2.000 hab. Fabrication de draps et de toiles.

CINCTUS (*sin-ktuss* — mot lat. formé de *cingere*, supin *cinctum*, ceindre) n. m. Antiq. rom. Sorte de jupon court que portaient les soldats et certains ouvriers que la tunique aurait embarrassés. ‖ Ceinture que l'on portait sur la tunique.

CINDRE (*sindr'*) n. m. Instrument de charpentier et de charron, servant à forer des trous.

CINDRÉ, comm. de l'Allier, arrond. et 13 kilom. de Lapalisse, entre la Bèbre et l'Allier; 946 hab. Château rebâti sous Louis XIV.

CINÉAS, Thessalien, ministre de Pyrrhus, mort vers 277 av. J.-C. Il passait pour le plus habile diplomate et le plus grand orateur de son temps; Pyrrhus disait de lui que l'éloquence de Cinéas lui avait gagné plus de villes que ses armées. Envoyé à Rome après la bataille d'Héraclée, il proposa au sénat la paix, si l'on accordait la liberté aux Grecs d'Italie. Il échoua dans sa mission, mais resta populaire à Rome. Il avait été vivement frappé de la majesté imposante du sénat, qu'il comparait à une assemblée de rois. Lorsque Pyrrhus voulut passer en Sicile, Cinéas renoua de nouvelles négociations, mais n'obtint qu'un échange de prisonniers. Le sage ministre n'approuvait pas toujours les projets ambitieux du roi conquérant, et la conversation qu'il eut avec ce prince, pour le détourner de son expédition d'Italie, est devenue proverbiale.

Plutarque la conte ainsi : « Pyrrhus méditait de faire la guerre aux Romains. Une fois l'Italie prise, lui dit Cinéas, que ferons-nous ? — La Sicile est tout près et nous tend les bras. — Bornerez-vous vos expéditions à la prise de la Sicile ? — ... Cinéas, qui nous empêche alors de passer en Afrique ? Et l'Afrique soumise... — Il vous sera facile, seigneur, de recouvrer la Macédoine, et vous régnerez sur toute la Grèce. Mais, enfin, après tant de conquêtes, que ferons-nous? — Alors, mon cher Cinéas, dit Pyrrhus en souriant, nous vivrons dans un grand repos, nous passerons tous nos jours dans les banquets, dans les fêtes et les charmes de la conversation. — Eh ! seigneur, lui dit Cinéas en l'arrêtant, qui nous empêche dès ce moment de vivre en repos, de faire bonne chère et de nous réjouir? N'avons-nous pas, en notre pouvoir et sans nous donner aucune peine, ce que nous voulons acheter au prix de tant de sang, de travaux et de périls, en faisant souffrir aux autres et en souffrant nous-mêmes les plus grands maux? » (*Vie de Pyrrhus*, XVI.) Boileau a paraphrasé ce récit, dans sa première *Épître au roi*.

CINÉBÈNE n. m. Hydrocarbure $C^{10}H^{16}$, isomère de l'essence de térébenthine, qui s'obtient en distillant avec l'eau les semences de semen-contra.

CINÈDE n. m. et **CINÉDOLOGIQUE** adj. V. CINÆDE, et CINÆDOLOGIQUE.

CINÉFACTION (*ksi-on* — rad. *cinéfier*) n. f. Réduction en cendres, incinération.

CINÉFIER (du lat. *cinis*, cendre, et *facere*, faire) v. a. Réduire en cendres, incinérer.

CINELLE (*nèl'* — contract. de *coccinelle*) n. f. Galle du chêne coccifère.

CINÉMATIQUE (du gr. *kinêmatikos*, même sens; de *kinêma, atos*, mouvement) adj. Relatif au mouvement.

CINÉMATIQUE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Partie de la mécanique qui s'occupe des mouvements, indépendamment des forces qui les produisent.

— ENCYCL. Ampère est le premier qui ait défini cette science d'une manière précise, et lui ait donné son nom : « La *cinématique*, dit-il, doit renfermer tout ce qu'il y a à dire des différentes sortes de mouvement, indépendamment des forces qui peuvent les produire. Elle doit s'occuper de toutes les considérations relatives aux espaces parcourus dans les divers mouvements, aux temps employés à les parcourir, à la détermination des vitesses d'après les diverses relations qui peuvent exister entre ces espaces et ces temps. Elle doit ensuite étudier les différents instruments à l'aide desquels on peut changer un mouvement en un autre. » De cette définition résulte la subdivision en *cinématique pure* et théorie *des mécanismes*.

Le mouvement peut être considéré comme absolu ou comme relatif, c'est-à-dire rapporté à des repères fixes ou mobiles; aussi la cinématique repose-t-elle sur le théorème de la composition des vitesses et sur l'expression de la vitesse d'entraînement d'un point d'un corps solide en mouvement. La vitesse absolue d'un point participant au mouvement de plusieurs systèmes mobiles est la résultante géométrique des vitesses particulières qu'il aurait si on le supposait successivement soumis à chacun des mouvements considéré seul ; de cette propriété résulte le célèbre théorème de Coriolis sur la composition des accélérations. Après de nombreux essais, les propriétés du mouvement d'un corps solide ont été fixées par Chasles et Poinsot. Les vitesses des points d'un plan mobile sur un plan fixe sont, pendant un temps très court, les mêmes que si ce plan tournait autour d'un point fixe appelé *centre instantané de rotation*, le déplacement du plan mobile pendant un temps fini pouvant se ramener au roulement sans glisser d'une courbe dite *roulette* sur une courbe fixe dite *base*, ces courbes étant les lieux des centres instantanés dans l'un et l'autre plan. Le mouvement d'un solide ayant un point fixe se ramène au roulement sans glisser d'un cône sur un cône fixe; la génératrice de contact est dite axe instantané de rotation; et enfin les vitesses d'un solide libre en mouvement sont à chaque instant les mêmes que si celui-ci était animé d'un mouvement *hélicoïdal* autour d'un axe instantané glissant; pendant un temps fini ce mouvement est le même que celui défini par deux surfaces réglées tangentes, qui rouleraient et glisseraient suivant une génératrice de contact, ces surfaces étant les lieux des axes instantanés dans le solide et dans l'espace fixe.

Diverses classifications des mécanismes ont été proposées en particulier par Monge et Robert Willis (1841). Ces classifications, basées sur la nature des mouvements à transformer, paraissent un peu absolues, et rapprochent des organes fort dissemblables. Haton de La Goupillière (Paris), et plus tard Reuleaux (Berlin) et Kœnigs (Paris) ont au contraire conseillé d'étudier les mécanismes en les groupant suivant leurs analogies géométriques.

CINÉMATIQUEMENT adv. Au point de vue de la cinématique.

CINÉMATOGRAPHE (du gr. *kinêma, atos*, mouvement, et *graphein*, écrire) n. m. Appareil destiné à projeter sur un écran des vues animées.

— ENCYCL. L'impression lumineuse reçue par la rétine subsiste pendant une certaine fraction de seconde à la disparition de l'objet qui en était la cause. Plateau utilisa cette particularité du phénomène de la vision à la construction d'un instrument devenu aujourd'hui un jouet, le *zootrope*. Plus récemment, vers 1885, Raynaud combina, sous le nom de *praxinoscope*, un appareil de principe analogue destiné à la projection. Marey et son collaborateur Démeny, au cours de leurs recherches de chronophotographie, furent conduits à substituer dans le zootrope et le praxinoscope les images photographiques aux images dessinées à la main. Démeny utilisa en particulier de cette façon des bandes chronophotographiques. En 1895, Edison réalisa un appareil à bande pelliculaire, susceptible de reproduire un mouvement d'une certaine durée, tel qu'une lutte ou un assaut d'escrime; mais, par suite d'imperfections diverses, et dans le désir de multiplier considérablement le nombre des images pendant une seconde, Edison ne put exécuter de projections avec cet appareil, qu'un nombre très limité de spectateurs pouvaient examiner simultanément. Peu après, le *cinématographe* de Lumière venait fournir la solution complète du problème.

Le cinématographe, qui n'est en somme qu'un appareil chronophotographique réversible, inscrit d'abord sur une première bande pelliculaire la série des attitudes à raison de quinze par seconde; cette bande, ne présentant que des images négatives, est utilisée, dans l'appareil même, à l'obtention d'une nouvelle bande qui portera, cette fois, des images positives. En substituant à la chambre noire qui, dans la première opération, était adjointe au cinématographe, une lanterne à projections, et faisant dérouler à nouveau la bande à la même vitesse, on projette sur l'écran l'image animée qui reconstitue la scène primitive. Nous ne pouvons décrire en détail le mécanisme d'entraînement de la bande pelliculaire. Un disque obturateur démasque l'appareil, et l'image se projette sur l'écran; pendant le mouvement, l'appareil se referme. Cette période d'obscurité, n'étant que de 1/75e de seconde, n'est pas perçue : l'observateur a la sensation parfaite d'un mouvement continu.

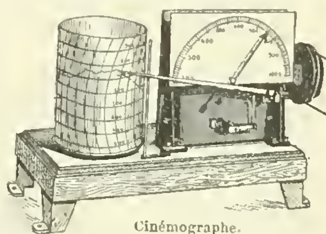

Cinémographe.

CINÉMOGRAPHE (du gr. *kinêma*, mouvement, et *graphein*, écrire) n. m. Instrument qui détermine et enregistre les vitesses. Le cinémographe est un cinémomètre enregistreur.

CINÉMOMÈTRE (du gr. *kinêma*, mouvement, et *métron*, mesure) n. m. Indicateur de vitesse.

Cinémomètre indiquant le nombre de tours que fait par minute l'arbre d'une machine.

CINÈNE n. m. Chim. V. TERPÈNE.

CINÉOL n. m. Isomère des camphols trouvé dans l'essence de semen-contra.

CINÉRAIRE (*rèr'* — lat. *cinerarius*; de *cinis, eris*, cendre) adj. Qui contient les cendres d'un mort : *Urne* CINÉRAIRE. ‖ Par ext. Funèbre, qui a rapport aux morts. (Inus.)

CINÉRAIRE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Vase dans lequel les anciens renfermaient les cendres des morts. ‖ Par suite, Niche pratiquée dans un tombeau pour recevoir une urne ou un sarcophage. ‖ Esclave qui faisait chauffer les fers à friser. ‖ Coiffeur.

— ENCYCL. Les *cinéraires* étaient faits d'argile, de marbre, d'albâtre, de porphyre, de bronze ou même d'or. Les Etrusques ont laissé des cinéraires en forme de maisons, de sarcophages, de canopes ou de statues assises. Les cinéraires romains sont des urnes ou des boîtes quadrangulaires, plus ou moins richement ornées.

Cinéraire.

CINÉRAIRE (*rèr'* — du lat. *cinis, eris*, cendre, à cause de la couleur cendrée du dessous des feuilles) n. f. Genre de composées, tribu des sénécioïdées, comprenant des herbes ou des sous-arbrisseaux de l'Afrique australe : *La* CINÉRAIRE *maritime a les feuilles velues, très blanches*. (Bosc.) ‖ Nom vulgaire d'un seneçon (*senecio palmensis*).

— ENCYCL. Le nom *cinéraire* s'applique, en horticulture surtout, non seulement aux cinéraires proprement dites (*cineraria* des botanistes), mais encore à certaines espèces du genre seneçon. La plante la plus connue sous cette dénomination est la *cinéraire hybride* des jardiniers (*cineraria cruenta*), à fleurs groupées en capitules, très élégantes et ayant une légère odeur. On en a obtenu un nombre considérable de variétés, très ornementales.

Les cinéraires sont des plantes d'orangerie ou de serre tempérée; elles sont précieuses pour la décoration des jardins d'hiver et des appartements. Par la culture forcée et des semis successifs, on peut en avoir en fleurs depuis la fin de décembre jusqu'en juillet. Leur culture demande beaucoup de soin; elles craignent surtout le froid et l'humidité. On les propage de graines semées dans un mélange de terre franche, de terre de bruyère et de terreau; les jeunes sujets doivent être repiqués et empotés plusieurs fois. Après les fortes gelées, on peut en faire des massifs dans les jardins d'agrément; si l'on a soin de couper les tiges fanées, on prolonge la floraison. On possède des variétés naines, dont les corymbes, bien fournis et très réguliers, imitent un bouquet tout fait.

Cinéraire.

La *cinéraire maritime* (*cineraria maritima, senecio maritimus*) est un sous-arbrisseau du midi de la France. Toutes ses parties sont couvertes d'un duvet laineux blanc d'argent. Son feuillage est argenté; ses fleurs sont jaunes et groupées en capitules, dont la réunion constitue un corymbe arrondi.

CINÉRATION (*si-on* — du lat. *cinis, eris*, cendre) n. f. Réduction en cendres par le feu. ‖ On dit plus ordinairement INCINÉRATION.

— En T. d'agric., Syn. de ÉCOBUAGE. V. ce mot.

CINÉRIFORME (du lat. *cinis, eris*, cendre, et de *forme*) adj. Qui a l'aspect et la consistance de la cendre.

CINÉRISER (du lat. *cinis, eris*, cendre) v. a. Réduire en cendres. (Inus.) ‖ On dit mieux INCINÉRER.

CINÉRITE n. f. On donne, en géologie, le nom de *cinérite* à un tuf à grain fin et de structure parfois schisteuse. (Les cendres volcaniques qui ont fourni les matériaux de cette formation ont dû s'accumuler au fond de lacs, car elles renferment des empreintes végétales quelquefois abondantes.)

CINÉSIAS, poète grec, né à Athènes. Il vivait à la fin du Ve siècle av. J.-C. Il composa des dithyrambes et fut souvent raillé par les poètes comiques du temps, surtout par Aristophane. Il proposa, dit-on, pour se venger d'eux, le décret qui supprima la chorégie comique, vers 390.

CINÉSIOLOGIE (*jî* — du gr. *kinêsis*, mouvement, et *logos*, discours) n. f. Science du mouvement, dans ses rapports avec l'éducation, l'hygiène et la thérapeutique.

CINÉSITHÉRAPIE (*pî* — du gr. *kinêsis*, mouvement, et *therapeia*, guérison) n. f. Guérison des aberrations du mouvement naturel par des mouvements artificiels : *Il y a des hôpitaux de* CINÉSITHÉRAPIE *à Stockholm et à Copenhague*.

CINÉTHON, poète cyclique grec, qui vivait à Lacédémone au VIIIe siècle av. J.-C. Il était l'auteur d'un poème intitulé *Œdipodie*, qui résumait les légendes thébaines sur Œdipe, et dont s'inspirèrent souvent les auteurs dramatiques comme les artistes.

CINÉTHOS de Chios, poète grec, un des homérides. D'après ce qu'on rapporte de son triomphe à Syracuse, il vivait vers la LXIXe olympiade. On lui a souvent attribué l'hymne à Apollon Délien.

CINÉTIQUE (du gr. *kinein*, mouvoir) adj. Qui se rapporte au mouvement; qui a pour base, pour principe le mouvement : *La théorie* CINÉTIQUE *des gaz a été imaginée par Daniel Bernoulli, perfectionnée surtout par Clausius et Maxwell*.

CINÉTIQUE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Phys. Théorie d'un ensemble de phénomènes fondés uniquement sur le mouvement de la matière.

— ENCYCL. Les diverses interprétations qui ont été proposées relativement aux phénomènes dynamiques en général ont reçu un nom commun, celui de *cinétique*. La théorie des gaz, dans laquelle tous les phénomènes présentés par les gaz : force élastique, dilatation, etc., sont interprétés à l'aide du mouvement des particules distinctes et relativement éloignées les unes des autres, dont on les suppose formés, est une théorie cinétique, une cinétique des gaz. La théorie de la propagation de la lumière et de la chaleur par les ondulations, la théorie mécanique de la chaleur, etc., sont des théories cinétiques.

Les cinétistes admettent à la base de leurs théories le mouvement ou, plus généralement, l'énergie inséparable de la matière, considérant les forces comme des conséquences ou des modes du mouvement, et leur refusant toute existence en dehors du mouvement : les partisans du dynamisme mettent, au contraire, les forces à la base de leur système; pour eux, les forces ont une existence propre : ce sont des substances distinctes de la matière, capables d'agir sur elle, et le mouvement n'est que le mode, la manifestation de la force.

Il importe de faire une distinction entre les *cinétiques particulières* ou théories cinétiques embrassant un groupe déterminé de phénomènes, telles que la *théorie des gaz* ou les autres théories particulières, et la *cinétique absolue*, la *cinétique pure*, comme l'appelle Hirn, qui serait une théorie de l'univers embrassant tous les phénomènes possibles, physiques, physiologiques et psychologiques. Cette dernière sort entièrement du domaine actuel de la physique et rentre essentiellement dans celui de la métaphysique, et ce n'est pas sans raison que Hirn a dit : « La cinétique pure n'est autre chose que la doctrine matérialiste. »

CINÉTIQUEMENT (rad. *cinétique*) adv. Par le moyen du seul mouvement de la matière : *Le terme de vibration ne peut s'appliquer à un gaz constitué* CINÉTIQUEMENT. (Hirn.)

CINÉTISTE (*tisst'*) n. m. Partisan des théories cinétiques.

CINÉTOCHILE n. m. Genre d'infusoires holotriches, type de la famille des *cinétochilidés*.

CINÉTOCHILIDÉS n. m. pl. Famille d'infusoires holotriches, comprenant les formes dont la bouche s'ouvre sur la

face ventrale, à droite, avec des replis qui se prolongent, ou non, dans l'œsophage. (Aux cinétochilidés se rapportent les genres : *cinétochile, leucophrys, pleurochilidium, plagiopyla, pleuronema, cyclidium, lembadion,* etc.) — *Un* CINÉTOCHILIDÉ.

CINÉTOGÉNÈSE ou **KINÉTOGÉNÈSE** (*ji* — du gr. *kinêtos*, mobile, et *génésis*, génération) n. f. Développement des organes sous l'influence du fonctionnement répété.

— ENCYCL. C'est à Lamarck que revient l'honneur d'avoir, le premier, remarqué cette grande loi biologique : « Dans tout animal qui n'a point dépassé le terme de ses développements, l'emploi plus fréquent et plus soutenu d'un organe quelconque fortifie peu à peu cet organe, le développe, l'agrandit, et lui donne une puissance proportionnelle à la durée de cet emploi ; tandis que le défaut constant d'usage de tel organe l'affaiblit insensiblement, le détériore, diminue progressivement ses facultés et finit par le faire disparaître. » Témoin les biceps des forgerons, les jambes des bicyclistes, etc.

Lamarck d'abord, puis les néo-lamarckiens ont vu dans cette loi l'explication possible de la formation des espèces et de leur adaptation à de nouvelles conditions d'existence. Le paléontologiste Cope a expliqué, par exemple, au moyen de la cinétogénèse, la formation des articulations si complexes des membres des mammifères ; mais ces explications ne sont valables qu'autant que l'on admet que les variations résultant de la cinétogénèse sont héréditaires.

L'exemple classique est celui de l'allongement du cou des girafes. Voici des animaux à cou moyennement long, transportés dans un pays où la seule nourriture se compose de feuilles d'arbres. Ils sont obligés d'allonger, de tendre constamment le cou pour se nourrir, d'où, par cinétogénèse, un accroissement de cet organe ; cet accroissement se transmet héréditairement aux animaux de la génération suivante, qui, dans les mêmes conditions d'existence, font encore le même effort constant et développent naturellement, par cinétogénèse, le caractère reçu de leurs parents. Et ainsi de suite, pendant de nombreuses générations, jusqu'à ce que, l'allongement du cou étant suffisant, aucun effort ne soit plus nécessaire aux animaux pour atteindre leur nourriture. Nægeli a proposé cet exemple de l'allongement du cou de la girafe comme preuve de l'insuffisance de la théorie darwinienne de la sélection naturelle. Le Dantec a soutenu que la cinétogénèse des néo-lamarckiens est une conséquence obligatoire de l'assimilation fonctionnelle, laquelle résulte elle-même de l'application aux tissus vivants du principe de la sélection, et il a entendu mettre d'accord darwiniens et lamarckiens, en montrant que la loi de Lamarck découle naturellement de celle de Darwin.

La cinétogénèse et le balancement organique rendent nécessaire l'atrophie des organes inutiles et expliquent l'existence des organes rudimentaires.

— BIBL. : Lamarck, *Philosophie zoologique* (Paris, 1809) ; Cope, *the Primary Factors of organic evolution* (Chicago, 1896) ; Le Dantec, *Evolution individuelle et Hérédité* (Paris, 1898).

CINEY, ville de Belgique (prov. de Namur), arrond. administr. et judic. de Dinant, sur l'Haljouse, affluent de la Meuse par le Bocq ; 4.187 hab. Fabrication de poteries de terre ; travail du fer ; carrières. Vieille enceinte, dont on fait remonter l'origine aux Romains. Cette ville, qui fut jadis la capitale du bas Condroz, fut prise et brûlée en 1141 par Henri l'Aveugle, et en 1276 par le comte de Luxembourg.

CINGALAIS, AISE ou **CINGHALAIS, AISE** (*sin, lè, lèz'*), personne née à Ceylan ou qui habite cette île. — *Les* CINGALAIS ou CINGHALAIS.

— Adjectiv. Qui est propre à cette île, ou à ses habitants : *Mœurs* CINGALAISES.

— n. m. Langue parlée par les Cingalais.

— ENCYCL. Le *cingalais* est une langue mixte, où l'élément aryen domine. Beaucoup de mots anciens sont empruntés aux langues dravidiennes. Le cingalais doit beaucoup au pâli pour la langue religieuse, et au sanscrit pour la langue technique.

CINGANE (*sin* — corrupt. de *zingane*, qui est lui-même une corruption de l'ital. *zingaro*) n. m. Bohémien.

CINGÉTORIX, chef gaulois des Trévires, gendre d'Indutiomar, qui défendait contre l'invasion romaine l'indépendance de sa patrie. Loin de suivre ce noble exemple, Cingétorix se rendit auprès de César avec plusieurs nobles Trévires, lui fit sa soumission, et, lorsque Indutiomar eut été fait prisonnier, il reçut du proconsul le titre de magistrat suprême de sa nation. Mais les Trévires ne tardèrent pas à se soulever en masse contre le chef imposé et traître à la patrie (53 av. J.-C.) ; Cingétorix se vit forcé de se réfugier dans le camp de Labiénus, qui défit les Trévires dans une rencontre où Indutiomar perdit la vie, remit Cingétorix à la tête du gouvernement et soumit définitivement cette nation, après avoir comprimé une seconde révolte.

CINGLAGE (*sin*) n. m. Techn. Action de faire disparaître, soit à l'aide d'une forte compression, soit à l'aide de chocs, les pores qui existent dans les boules ou loupes de fer provenant du puddlage ou de l'affinage, tout en expulsant les scories. (Pour exécuter ce travail, on fait usage de machines spéciales appelées *cingleurs*.)

— Mar. Action de cingler vers un point ou à une aire de vent déterminée. ‖ Le chemin qu'un vaisseau peut faire en vingt-quatre heures.

CINGLANT (*sin-glan*), **ANTE** adj. Qui cingle, qui fouette : *Pluie* CINGLANTE *de coups de cravache.* (Th. Gaut.)

— Fig. Rude, sévère : CINGLANTE *leçon.*

CINGLE (*singl'*) n. m. Nom vulgaire d'un poisson du Danube, d'excellente qualité (famille des percidés).

CINGLÉE (*sin*) n. f. Pop. Ivresse.

CINGLEMENT (*sin, man*) n. m. Action de cingler ; effet de ce qui cingle. (Peu usité.)

CINGLER (*sin* — en anc. franç. *sigler*, du scandin. *sigla*) v. n. Faire voile dans une direction déterminée : CINGLER *vers le port, vers la haute mer.*

— Par ext. Nager, s'avancer sur les eaux : *Voyez les cygnes* CINGLER *sur l'onde avec majesté.* (Buff.) ‖ S'avancer dans une voie quelconque : *Deux aiders* CINGLANT *de conserve à travers les nuées.*

— Fig. Marcher, progresser, se développer : *C'est vers la liberté qu'il faut* CINGLER. (H. Baudrillart.)

CINGLER (*sin* — du lat. *cingulum*, sangle) v. a. Frapper avec une lanière ou avec une verge flexible : CINGLER *un cheval d'un coup de houssine.*

— Par ext. Frapper vivement et d'une manière continue : *Le vent, la pluie, la neige* CINGLENT *le visage.*

— Fig. Attaquer, frapper, critiquer avec vigueur : *Juvénal et Boileau ont* CINGLÉ *les vices.*

— Charp. Tracer des lignes sur une pièce de charpente en faisant usage d'une cordelette maintenue à ses extrémités, et que l'on soulève pour la laisser retomber brusquement. (La cordelette a été, au préalable, frottée de craie colorée.)

— Métall. Forger ou corroyer le fer à l'aide de cingleurs, par compression ou par chocs, au sortir des fours de puddlage ou d'affinage.

CINGLEUR (*sin*) n. m. Machine à compression ou à choc qui dans les usines, sert à cingler le fer.

— ENCYCL. Il existe deux types de *cingleurs* : les uns procédant par compression, les autres par choc.

Si l'on cingle par compression, on emploie une machine dite *squeezer*, qui est simple ou double. C'est une sorte de presse qui, quand elle est simple, a une seule branche articulée à son point de réunion avec la seconde branche, dont l'ensemble constitue le cingleur. Lorsqu'elle est double, elle a la forme d'un Y, mobile autour d'un point passant par l'intersection des branches. C'est la queue de l'Y qui reçoit le mouvement au moyen d'une bielle.

Les cingleurs rotatifs dits « par compression » se composent d'un demi-cylindre fixe, muni d'aspérités, et dans lequel tourne, légèrement excentré, un cylindre plein, également muni de dents. La loupe, entraînée par le mouvement de rotation du cylindre intérieur, se comprime de plus en plus, en suivant l'espace libre de plus en plus faible que laissent entre eux les deux cylindres.

Cingleur : 1. A charnière ; 2. Rotatif à axe horizontal.

Dans le cinglage par choc, on fait usage du martinet, du *marteau frontal* ou du *marteau pilon.*

CINGLON (*sin*) n. m. Coup donné en cinglant : *Recevoir un* CINGLON *dans la figure.*

— Fig. Critique vive et rude.

CINGOLI ou **CINGOLO**, ville d'Italie (Marches [prov. de Macerata]) ; 12.500 hab. Fabrique de poudre. Autrefois siège d'un évêché, réuni aujourd'hui au diocèse d'Osimo. Belle église collégiale.

CINHA (se pron. *tchinha*) n. m. Emblème — figure de géométrie, de fleur ou d'animal — placé sur la poitrine ou sur le socle des images des Tîrthamkaras djains, marque, soi-disant naturelle, imprimée dès leur naissance sur le corps de ces saints personnages, qui permet de les reconnaître malgré l'identité de leurs traits et de leurs attitudes.

Cinha.

CINI n. m. Nom vulgaire d'une espèce de passereau du genre serin (*fringilla Meridionalis*), qui habite le sud de l'Europe.

CINI (Jean-Baptiste), littérateur italien, né à Florence vers 1530, fut à la fois poète, auteur dramatique et décorateur. Il fit représenter de nombreuses pièces de théâtre, dont l'une, *la Vedova* (1569), est fort recherchée parce qu'on y trouve des exemples de divers dialectes de l'Italie.

CINIGIANO, comm. d'Italie (Toscane [prov. de Grossito]), sur un affluent de l'Ombrone ; 4.200 hab.

CINISELLO, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]) ; 2.900 hab. Filatures de soie.

CINISI, ville du royaume d'Italie (Sicile [prov. de Palerme]), près du golfe de Castellamare ; 5.475 hab. Vin estimés.

CINIXYDE ou **CINIXYS** (*ksiss*) n. f. Genre de reptiles chéloniens, famille des chersidés, renfermant des tortues africaines chez qui la partie postérieure de la dossière peut se rabattre à volonté pour fermer complètement la carapace.

— ENCYCL. Chez les *cinixydes*, il n'y a pas d'articulation proprement dite ; ce sont les os qui se plient pour se rabattre sur l'arrière du plastron. Les trois espèces connues habitent la Guinée et les régions avoisinantes ; la cinixyde de Hom (*cinixys Homeana*) paraît avoir été importée à la Guyane anglaise, où elle s'est acclimatée comme ses congénères les *cinixys Belliana* et *erosa* ; elle mène une existence aquatique ; fréquente dans les marais et paraît phytophage.

Cinixyde.

CINNA (Lucius Cornelius), général romain, partisan de Marius, consul l'an 87 av. J.-C. Pendant que Sylla était en Asie, il demanda la mise en vigueur de la loi Sulpicia pour l'adoption des nouveaux citoyens dans les tribus. Son collègue Octavius s'y opposa par la violence, et Cinna, vaincu, fut chassé. Mais il rallia l'armée de Campanie, qu'il grossit sur sa route d'un grand nombre d'Italiens, et rentra dans Rome à main armée avec Marius accouru d'Afrique, Sertorius et Carbon. Complice des cruautés de Marius, il les continua après la mort de son chef, se maintint trois ans dans le consulat, et périt dans une sédition militaire au moment où il se préparait à résister à Sylla, qui revenait de l'Orient. — Sa fille CORNELIA fut la première femme de J. César. — Son fils, L. CORNELIUS **Cinna**, préteur en 44 av. J.-C., bien que beau-frère de César, se rangea du côté de ses meurtriers.

CINNA (C. Helvius), tribun de la plèbe en 44 av. J.-C., ami de César. Il fut, dit-on, massacré par le peuple, qui, après les funérailles de César, le prit par erreur pour L. Cornelius Cinna.

CINNA (C. Helvius), poète latin, ami de Catulle et de Virgile, mort vers 39 av. J.-C. Il avait composé, sur le modèle des Alexandrins, une épopée mythologique intitulée *Zmyrna*. Cet ouvrage — fort loué par Catulle — passait pour très obscur et donna lieu à nombre de commentaires. Il avait écrit en outre un *Adieu à Pollion*, et des épigrammes.

CINNA (Cn. Cornelius), arrière-petit-fils du grand Pompée. Il prit parti pour Antoine contre Octave, qui lui conféra cependant plus tard la dignité de pontife. Il fut consul l'an 5 av. J.-C. Sénèque et Dion Cassius rapportent qu'Auguste ayant découvert un complot tramé contre lui par Cinna, lui pardonna et le nomma consul. Ni Tacite ni Suétone ne mentionnent cet acte de clémence que le génie de Corneille a immortalisé, et dont Sénèque place la scène en Gaule, et Dion à Rome.

Cinna ou *la Clémence d'Auguste*, tragédie de Corneille, en cinq actes (1640). Le sujet de cette pièce est tiré de Sénèque. Corneille a emprunté au philosophe romain les hésitations d'Auguste, l'intervention de Livie et la scène du pardon. Le reste est de son invention. Voici en abrégé l'analyse du drame : Emilie, fille d'un proscrit, aime Cinna, mais ne sera sa femme que s'il venge son père en tuant Auguste. Cinna a formé une conjuration avec Maxime, qui aime aussi Emilie. Auguste fait venir les deux conjurés qu'il croit ses plus fidèles amis, et leur demande s'il doit céder à son dégoût des grandeurs et se démettre de l'empire. Cinna lui conseille de garder le pouvoir, Maxime l'engage à abdiquer : Auguste écoute les avis de Cinna, et conserve l'empire. Dans un entretien avec Cinna, Maxime lui reproche d'empêcher une abdication qui rendait le complot inutile. Cinna avoue qu'il veut surtout venger Emilie, et par là la mériter. Poussé par la jalousie, Maxime laisse son confident Euphorbe trahir le complot et Cinna. Après avoir longtemps délibéré avec lui-même, Auguste, sur le conseil de Livie, se décide à la clémence. Il fait venir Cinna, qui le brave ; Emilie veut mourir avec son amant ; Maxime vient se livrer à l'empereur, qui pardonne à tous. Le discours éloquent de Cinna, lorsqu'il fait le tableau des proscriptions, la scène où Auguste délibère avec ceux qui ont résolu de l'assassiner, l'entretien d'Emilie avec Cinna au troisième acte, le monologue d'Auguste au quatrième acte, et le cinquième acte tout entier, sont des beautés du premier ordre.

Dans cette tragédie, il semble que l'unité de caractère soit violée. Au premier acte, Cinna se présente comme le vengeur de Rome asservie par Octave. Au second acte, nous le voyons refuser pour elle cette liberté. Il s'amoindrit par ses irrésolutions, et ce repentir tardif qui l'avilit. C'est que Cinna, plus amoureux que républicain, n'est pas le véritable héros de cette pièce romaine. Ce n'est pas non plus Emilie, femme énergique, véritablement républicaine, mais qui ne fait que poursuivre une vengeance personnelle. Maxime n'a qu'un rôle sacrifié ; le véritable héros de la tragédie, c'est Auguste, dont la figure grandit de plus en plus. Corneille a voulu faire passer sous nos yeux le spectacle de la Rome des consuls devenant la Rome des Césars, et d'Octave, le triumvir abhorré, se transformant par politique en prince généreux et clément. Plusieurs vers de cette tragédie ont enrichi la langue d'expressions proverbiales :

— Et, monté sur le faîte, il aspire à descendre.
— Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque chose !
— Je suis maître de moi, comme de l'univers.
— Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.
— Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie.

On rappelle aussi, mais plaisamment, cet hémistiche :

— Prends un siège, Cinna.

CINNAGROSTIDE (*sin'-na, stid'*) n. f. Genre de graminées-agrostidées, renfermant des herbes de l'Amérique du Nord.

CINNAMATE n. m. Sel dérivant de l'acide cinnamique.

CINNAME (du lat. *cinnamum*, et du gr. *kinnamon*) n. m. Nom ancien du cannelier. V. CINNAMOME.

CINNAME (Jean), historien byzantin. V. CINNAMOS.

CINNAMÉINE n. f. Cinnamate de benzyle. V. CINNAMIQUE.

CINNAMÈNE (*sin'-na* — rad. *cinnamone*) n. m. Carbure $C^6H^5-CH=CH^2$, que l'on peut envisager comme de l'éthylène ($CH^2=CH^2$) dans lequel un hydrogène serait remplacé par un radical phényl C^6H^5.

— ENCYCL. On extrait le *cinnamène* par distillation sèche des baumes styrax et du Pérou ; la meilleure préparation consiste à chauffer lentement l'acide cinnamique. Sa synthèse a été faite en chauffant au rouge un mélange d'éthylène et de vapeurs de benzine. C'est un liquide huileux, plus léger que l'eau, mobile, incolore, très volatil ; il bout à 144°, neutre, dissolvant du soufre et du phosphore, avec l'alcool, l'éther, le sulfure de carbone ; il est miscible en toutes proportions. Le cinnamène, maintenu longtemps vers 200° en tubes scellés, se polymérise. On obtient le *métacinnamène*. La potasse est sans action sur le cinnamène ; le chlore, le brome, l'acide nitrique fournissent des dérivés de substitution, soit dans le noyau C^6H^5, soit dans la branche éthylénique. Syn. STYROL, STYRÈNE.

CINNAMIDE (*cin'-na*) n. f. Amide de l'acide cinnamique ($C^6H^5-CH=CH-CO.AzH^2$), préparée en faisant réagir le gaz ammoniac sec sur le chlorure de cinnamyle.

CINNAMIQUE (*sin'-na*) adj. Se dit de plusieurs corps extraits du baume du Pérou : *Acide* CINNAMIQUE. *Aldéhyde* CINNAMIQUE.

— ENCYCL. L'*acide cinnamique* ($C^6H^5-CH=CH-CO^2H$) se retire des baumes styrax, de Tolu, du Pérou, en les épuisant par des lessives alcalines dans lesquelles l'addition d'un acide fort précipite l'acide cinnamique, purifié ensuite par distillation. La préparation synthétique a lieu par la réaction du chlorure d'acétyle ($CH^3.CO.Cl$) sur l'aldéhyde benzoïque (C^6H^5-COH). C'est un composé cristallin fondant à 137°, distillant à 293 en se décomposant partiellement en cinnamène ; avec les bases, cet acide monobasique forme des sels, les *cinnamates*, que l'on différencie des benzoates en ce qu'ils précipitent en jaune les persels de fer et dégagent par oxydation une forte odeur d'amandes amères. Le baume du Pérou contient deux éthers cinnamiques : le *cinnamate de benzyle* ou *cinnaméine* et la *styracine* ou *cinnamate de cinnyle*. L'acide nitrique conduit à un dérivé de substitution, l'acide nitrocinnamique utilisé dans la préparation de l'indigo artificiel. Le chlorure de phosphore agit sur l'acide cinnamique et donne un liquide bouillant à 262°, le *chlorure de cinnamyle* ($C^6H^5-CH=CH.COCl$).

L'*anhydride cinnamique* résultant de l'action de l'oxychlorure de phosphore sur le cinnamate de soude est l'oxyde de cinnamyle. Aux acides cinnamiques se rattachent des dérivés obtenus en substituant un hydroxyle à un hydrogène du noyau C^6H^5 ; ces oxyacides cinnamiques portent le nom d'acides *coumariques*.

L'*aldéhyde cinnamique* ($C^6H^5-CH=CH-COH$) constitue la plus grande partie des essences de cannelle et de cassia; on l'extrait de ces essences en utilisant la combinaison insoluble qu'elle fait avec les bisulfites alcalins, on la met ensuite en liberté en détruisant la combinaison par l'acide sulfurique; c'est une huile incolore, aisément résinifiée à l'air. L'*alcool cinnamique* ($C^6H^5-CH=CH-CH.OH$) existe dans le baume du Pérou, à l'état d'éther cinnamique; on l'isole en saponifiant l'éther par la potasse, il se présente sous forme de belles aiguilles, douées d'une forte odeur de jacinthe. Cet alcool est encore connu sous les noms de *styrone, styracone, alcool cinnylique, péruvine.*

CINNAMODENDRON (*sin', din-dron*) n. m. Genre de magnoliacées-canellées. On en connaît deux espèces, qui sont des arbustes de l'Amérique tropicale.

CINNAMOME ou **CINNAMOMUM** (*mom*) n. m. Bot. Genre de lauracées, renfermant des arbres ou des arbrisseaux toujours verts, aromatiques, originaires des régions chaudes de l'Asie. Nous citerons le camphrier (*cinnamomum camphora*), puis les espèces fournissant les écorces de cannelle (*cinnamomum zeylanicum*, et *cinnamomum cassia*). — Antiq. Nom ancien du cannelier. ‖ Cannelle, écorce du cannelier. ‖ Huile de cinnamo, substance aromatique fort estimée des anciens. (On dit aussi *cinname*, à l'imitation des Grecs, qui disaient indifféremment *kinnamon* et *kinnamômon*.)

Cinnamome : *a*, fleur; *b*, étamine.

— Au XVIIIe siècle, Liqueur faite de cannelle et d'eau-de-vie.

— ENCYCL. Le *cinnamome* est souvent mentionné dans la Bible; il entre dans la composition de l'huile sainte que Moïse ordonne de préparer; dans le *Cantique des cantiques*, la plante d'où on le retire sert de comparaison à la bien-aimée. Le cinname était importé en Judée par des Phéniciens ou des Arabes, qui allaient le chercher à Sumatra, à Bornéo, en Chine, et surtout à Ceylan, où se récoltaient, et se récoltent encore les meilleures qualités.

CINNAMOMIFÈRE (*sin'* — de *cinnamome*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Où croît le cinnamome : *Régions* CINNAMOMIFÈRES.

CINNAMOMINE (*sin'*) n. f. Huile incolore, un peu volatile, produit de la distillation de l'acide cinnamique avec la chaux éteinte.

CINNAMOS (Jean), historien byzantin de la seconde moitié du XIIe siècle, alla de bonne heure comme secrétaire impérial à la cour de Manuel Comnène (1143-1180), qu'il suivit dans ses campagnes en Europe et en Asie. Il mourut postérieurement à 1185. Son histoire, qui va de 1118 à 1176, se compose de sept livres. Mais le manuscrit unique qui nous l'a conservée ne semble nous en donner ni le texte complet, ni la forme originale. Très hostile aux Latins, très passionné pour Byzance et pour l'empereur Manuel, Cinnamos, malgré quelque partialité, est, en général, un témoin bien informé et sincère; en outre, il représente à merveille les idées politiques que son héros Manuel essaya de réaliser. Son exposition, assez sobre, est intéressante.

CINNAMOSME (*sin', mossm'*) n. m. Genre de magnoliacées, voisin des genres *canella* et *cinnamodendron*, renfermant un arbuste de Madagascar (*cinnamomum fragrans*), dont l'écorce est aromatique et excitante.

CINNAMYLE n. m. Radical de l'acide cinnamique ($C^6H^5-C^2H^2-CO$)'.

CINNE ou **CINNA** (*sin'-na*) n. m. Genre de graminées, tribu des agrostidées, comprenant des herbes rameuses de l'Amérique, de la Norvège et du Japon.

CINNOLÉINE (*sin'* — modification de QUINOLÉINE) n. f. Huile épaisse, à odeur âcre, dérivée de l'acide 6-amidophénylpropionique. ‖ On dit aussi CHINOLINE.

CINNOR (*sin'*) ou **KINNOR** (*kin'*) n. m. Sorte de lyre dont on jouait dans le temple de Jérusalem : *Aux branches du saule était suspendue une lyre plus forte que la lyre de Cymodocée : c'était un* CINNOR *hébreu.* (Chateaubr.)

CINNYLE (*sin'*) n. m. Nom donné au radical monoatomique qui fonctionne dans l'alcool cinnylique.

CINNYLIQUE (*sin'*) adj. ‖ *Alcool cinnylique*, Syn. de ALCOOL CINNAMIQUE.

CINNYRIS (*sin', riss*) n. m. Sous-genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des nectariniidés, renfermant des souimangas à bec plus long que la tête, arrondi, recourbé, terminé en pointe aiguë à arête vive. (On en connaît vingt-trois espèces, des régions tropicales d'Afrique; une d'elles remonte jusqu'à Obock [*cinnyris albiventris*]; une autre habite l'Abyssinie [*cinnyris Habessynica*].)

Cinnyris.

CINO da Pistola ou **CINUS**, par abréviation de son vrai nom GUITTONCINO, jurisconsulte et poète italien, né à Pistoie en 1270, mort en 1337. Il professa le droit civil à Tréviso, à Sienne, à Pérouse, où il compta Bartole parmi ses disciples, et probablement à Florence. Ses deux principaux ouvrages de droit, souvent réimprimés, sont : *Lectura in Digestum vetus* (1527); *Lectura in Codicem Justiniani* (1483). Ses poésies, se composant de sonnets et de canzoni, ont été imprimées à Rome en 1559, et à Venise en 1589. Cino était ami de Dante, qui parle de lui avec éloge dans le *Traité de l'éloquence italienne.*

CINOGASE n. m. Bot. Syn. de CROTON.

CINOGLOSSE n. f. Bot. V. CYNOGLOSSE.

CINOSTERNON (*stèr'*) ou **CINOSTERNUM** (*stèr'-nom'*) n. m. Genre de reptiles chéloniens, famille des émydés, renfermant des tortues de marais propres à l'Amérique et dont le plastron ovale, formé de onze plaques, est mobile en avant et en arrière, de manière à fermer complètement la carapace sur la bête.

Cinosternon.

— ENCYCL. Les *cinosternons* ont cinq doigts aux pattes de devant et quatre à celles de derrière, et la queue terminée par un onglot. L'espèce type du genre, *cinosternum pensylvanicum*, est une petite tortue des États-Unis, brune en dessus, jaune en dessous, très carnassière, et qui mord avidement aux lignes des pêcheurs.

CINQ (*sink'* devant une voyelle comme dans *cinq ans*; ou lorsque suit un repos quelconque : *trois, quatre, cinq, six*; *sin* devant une consonne et un *h* aspiré, comme dans *cinq tables, cinq hameaux* — du lat. *quinque*) adj. numér. cardin. Quatre plus un : *Les* CINQ *doigts de la main.* — Chorégr. *Cinq pas et deux visages*, Ancienne danse.

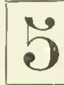

— Adj. num. ordin. Cinquième : *Tome* CINQ. *Page* CINQ.

— n. m. invar. Nombre composé de cinq unités : *Trois et deux font* CINQ. ‖ Chiffre qui représente ce nombre. ‖ Maison, chambre portant le cinquième numéro d'ordre : *Loger au* CINQ. ‖ Cinquième jour du mois : *L'ouverture des états généraux eut lieu le* CINQ *mai 1789.* (Thiers.) ‖ Fam. Cinquième heure du matin ou de l'après-midi : *Aller à un rendez-vous entre quatre et* CINQ.

— Jeux. Carte marquée de cinq points : *Le* CINQ *de cœur, de trèfle.* ‖ Dé ou domino marqué de cinq points : *Amener deux et* CINQ. *Le double-*CINQ.

— Pop. Un *cinq et trois font huit*, Un boiteux.

— Loc. PROV. : **Mettre cinq et retirer six**, Mettre les cinq doigts dans un plat et en retirer un bon morceau.

Cinq Saints (LES) ou *le Christ dans sa gloire*, tableau de Raphaël (musée de Parme). Le Christ, assis sur des nuages, au milieu d'une gloire d'anges, lève les bras et montre ses mains marquées des stigmates de la Passion. A sa droite et à sa gauche, portés sur les mêmes nuages, sont placés la Vierge et le jeune saint Jean. Au-dessous, dans un paysage, se trouvent saint Paul et sainte Catherine d'Alexandrie.

CINQ-ARBRES (Jean) [en lat. **Quinquarboreus**], orientaliste français, né à Aurillac, mort en 1587, professa pendant plus de trente ans l'hébreu et le syriaque au Collège de France. Il publia en 1546, à Paris : *Opus de grammatica Hebræorum*, avec un petit traité *De notis Hebræorum*. Il traduisit aussi en latin le *Targum* et quelques ouvrages d'Avicenne.

CINQCENTISTE (*sin-san-tisst'* — rad. *cinq cent*) n. m. Dans la littérature italienne, Écrivain du XVIe siècle, c'est-à-dire de 1501 jusqu'à 1600, série de dates dans laquelle les centaines sont figurées par le nombre *cinq*. ‖ On dit aussi CINQUECENTISTE, pour se conformer à l'orthographe italienne *cinquecentista*.

CINQ-CENTS (*sin-san*) n. m. Jeu de cartes offrant beaucoup d'analogie avec le jeu de bésigue qu'il a précédé.

— ENCYCL. On emploie un jeu de trente-deux cartes, dont la valeur s'établit dans l'ordre suivant : *as, dix, roi, dame, valet, neuf, huit* et *sept*. Chaque joueur reçoit huit cartes ; la dix-septième, retournée, est l'atout. Les points principaux se comptent ainsi : *quinte majeure d'atout*, 250; *quinte majeure*, 120; *quatre as*, 100; *quatre dix*, 80; *quatre rois*, 60; *quatre dames*, 40; *quatre valets*, 20; *mariage d'atout*, 40; *mariage simple*, 20; *valet de pique et dame de carreau ou binage*, 40; *sept d'atout* retourné ou relevé, 10. Le joueur qui fait la levée prend une carte au talon; son adversaire l'imite, et cela jusqu'à épuisement du talon. Une fois ce dernier épuisé, on doit fournir, forcer ou couper; autrement, non. A la fin de chaque coup, chacun des joueurs compte les cartes qu'il a dans ses levées en donnant à chacune les valeurs suivantes : *as*, 11 points; *dix*, 10 points; *roi*, 4; *dame*, 3; *valet*, 2.

Cinq-Cents (CONSEIL DES). Hist. gr. V. SÉNAT.

Cinq-Cents (CONSEIL DES), l'une des deux assemblées permanentes créées par la constitution de l'an III qui formait, avec le conseil des Anciens, le Corps législatif. Elle se composait de cinq cents membres élus pour trois ans, âgés de trente ans et domiciliés depuis dix ans sur le territoire de la République; ils recevaient une indemnité de 28 francs par jour. Leur costume, orné de broderies de couleur, se composait d'une robe blanche, d'un manteau écarlate, d'une toque de velours bleu et d'une ceinture. Les présidents et secrétaires, en fonctions pour trois mois, avaient droit de police sur tous les membres contre lesquels ils pouvaient prononcer la censure, les arrêts pour huit jours et la prison pour trois. Un minimum de deux cents membres était nécessaire à la validité des délibérations. Le conseil avait l'initiative et le vote des lois approuvées ou rejetées par le conseil des Anciens, concourait avec lui aux déclarations de guerre et était chargé de fournir une liste décuple pour la nomination des cinq membres du Directoire. Le conseil des Cinq-Cents, composé d'anciens conventionnels, se réunit pour la première fois le 6 brumaire an III au Manège, sous la présidence de Daunou; son premier acte fut de faire élire, sans violer la lettre de la loi, les cinq directeurs de son choix. Les élections de l'an V ayant amené au conseil de nombreux membres de l'opposition, quarante-deux de ces meneurs furent expulsés le 18 fructidor par le Directoire qui, l'année suivante, par un coup d'État, contre-partie de celui de fructidor, annula les élections de l'an VI, favorables cette fois aux républicains (22 floréal) [11 mai 1795].

Membre du conseil des Cinq-Cents.

En résumé, le conseil des Cinq-Cents demeura jusqu'au bout fidèle à la République et tomba avec dignité aux cris de « A bas le dictateur ! », lorsque, le 18 brumaire, Bonaparte, pour vaincre sa résistance énergique, fit envahir la salle par Murat et ses grenadiers, et en fit expulser violemment tous les membres.

CINQ-FEUILLES (*sin-feûy'*) n. m. Archit. Motif d'ornementation inscrit dans une rosace à cinq divisions ou lobes. (Dans le style gothique, on dit plus spécialement QUINTE-FEUILLES. Le cinq-feuilles est fréquemment employé comme bouton central de rosace.)

— Bot. Syn. de POTENTILLE, et QUINTE-FEUILLE.

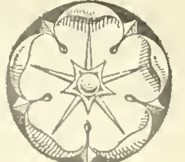
Cinq-feuilles.

CINQ-MARS (*sin-mar'*) [Henri COIFFIER DE RUZÉ, marquis DE], favori de Louis XIII, né en 1620, mort en 1642. Second fils du maréchal d'Effiat, il dut à la protection de Richelieu, ami de son père, d'entrer à la cour à quinze ans comme capitaine aux gardes et d'être ensuite attaché à la personne de Louis XIII pour distraire ce prince mélancolique et surtout pour le soustraire à l'influence de Mlle de Hautefort, ennemie du premier ministre. Beau, élégant et spirituel, Cinq-Mars sut conquérir rapidement l'affection du roi, au point de le décider à répudier sa maîtresse. Bientôt, il devint grand maître de la garde-robe, puis grand écuyer de France. Dès lors, il visa plus haut, et, encouragé par la princesse Louise-Marie de Gonzague, dont il était aimé, il aspira à partager le pouvoir avec Richelieu. Celui-ci, inquiet, lui fit refuser un grand commandement qu'il avait sollicité à l'occasion de sa brillante conduite au siège d'Arras en 1640, et, dit Montglat, « le gourmanda comme un valet ». Cinq-Mars résolut de se venger. D'abord, il ne cessa d'aigrir le roi contre son ministre, puis, avec Gaston d'Orléans, le duc de Bouillon, et même la complicité tacite de la reine, il complota le renversement de Richelieu. Par l'entremise du marquis de Fontrailles, les conjurés signèrent avec l'Espagne un traité par lequel cette puissance promettait de les appuyer de ses troupes et de son argent. Mais Richelieu réussit à se procurer une copie du traité et la mit sous les yeux de Louis XIII. Arrêté à Narbonne, Cinq-Mars fut transféré à Tarascon avec son ami de Thou. Conduits à Lyon, les deux jeunes gens furent livrés à une commission extraordinaire, composée de membres du parlement de Grenoble. Trahis par les lâches aveux de Gaston d'Orléans, ils furent condamnés à mort le 12 septembre 1642 et décapités le même jour à Lyon, sur la place des Terreaux. Richelieu fit démanteler le château de Cinq-Mars, et raser les bois du domaine « jusqu'à hauteur d'infamie ».

Cinq-Mars ou *une Conjuration sous Louis XIII*, roman d'Alfred de Vigny (Paris, 1827). — Cette œuvre occupe une place importante dans l'histoire du roman historique. Elle doit beaucoup de ses qualités à l'influence de Walter Scott. L'intrigue romanesque y est secondaire : rien de plus effacé, de moins attachant que les amours de Marie de Mantoue et de Henry d'Effiat. Ce que l'auteur a voulu ressusciter, c'est la lutte politique de Richelieu contre la noblesse. Malheureusement, il apporte dans la peinture de ses principaux personnages une trop grande partialité : le gentilhomme et le monarchiste nous montre un Cinq-Mars trop noble et trop profond, un Louis XIII trop victime de son ministre, un Richelieu trop fourbe et trop cruel. D'un autre côté, Vigny est un esprit aristocratique qui sait mal faire vivre et grouiller la foule. Mais il excelle à animer les personnages secondaires, à leur donner le costume, la physionomie et même le langage du temps, en un mot toute la *couleur locale*. Ce roman est une suite dramatique de tableaux historiques d'une vérité pittoresque intense.

Cinq-Mars, opéra en quatre actes, paroles de P. Poirson et Louis Gallet, musique de Charles Gounod (Opéra-Comique, 1877). — Inspiré en partie par le roman d'Alfred de Vigny, le livret de *Cinq-Mars* n'offre néanmoins qu'un intérêt très relatif. Sur ce libretto, Gounod a écrit une partition intéressante qui, si elle ne peut compter au nombre de ses meilleures œuvres, conserve encore des traces de son génie plein de grâce et de séduction. Il y faut signaler surtout, au premier acte, la jolie cantilène de Marie : *Nuit resplendissante*; au second, la chanson de Fontrailles : *On ne verra plus dans Paris...*; le chœur curieux des courtisans et le très agréable ballet de la fête chez Marion; au troisième, un duo d'un heureux effet et le bel air de basse du Père Joseph; enfin, au dernier, l'air pathétique de Cinq-Mars : *O chère et vivante image*, et la scène finale.

CINQ-MARS-LA-PILE, comm. d'Indre-et-Loire, arr. et à 35 kil. de Chinon, sur la Loire; 2.003 hab. Ch. de f. Orléans. Carrière de pierre meulière. Commerce de vins. Le surnom de *la Pile* est dû à une pyramide de briques surmontée de cinq pilastres, haute de 29 mètres, monument historique, probablement romain, qui se dresse sur le bord de la Loire. L'ancien château, qui datait du XVe siècle, fut en partie démoli par ordre de Richelieu, en 1642.

Pile de Cinq-Mars.

CINQ-PORTS (les), ancienne confédération maritime anglaise. Les ports de Hastings, Sandwich, Douvres, Romney, Hythe, avaient formé, avant la conquête normande, une confédération privilégiée à laquelle les invasions danoises avaient donné un caractère militaire : placés sous la surveillance d'un officier du roi, les Cinq-Ports devaient fournir des navires en temps de guerre. Les rois normands modifièrent peu cette organisation, mais la confédération, sans changer de nom, comprit peu à peu tous les ports du Sud-Est. Malgré la décadence ou la disparition de ces anciennes villes, la charge de « gardien des Cinq-Ports » existe encore aujourd'hui.

CINQ-SIX (*sin siss*) n. m. Alcool de vin distillé à 60° Gay-Lussac.

CINQUAIN, AINE (*sin-kin, èn'*) adj. numér. Cinquième (Vieux.)

CINQUAIN (*sin-kin*) n. m. Littér. Pièce, couplet de cinq vers, nommé plus souvent QUINTIL.

— Art milit. Ordre de bataille au XVI[e] et au XVII[e] siècle, dans lequel l'armée était divisée en cinq corps.

— Vitic. Variété de raisin blanc du Bordelais.

CINQUANTAIN, AINE (*sin-kan-tin, èn'*) adj. Qui vient en cinquante jours : *Maïs* CINQUANTAIN.

CINQUANTAINE (*sin-kan-tèn'*) n. f. Nombre de cinquante ou d'environ cinquante : *Une* CINQUANTAINE *de personnes, de francs, d'années.* ‖ Age de cinquante ans : *Atteindre la* CINQUANTAINE. ‖ Fête, anniversaire qu'on célèbre au bout de cinquante années de mariage ou d'exercice dans une fonction.

— Anc. art milit. Compagnie urbaine de cinquante hommes, commandée par un cinquantenier.

Cinquantaine (LA), tableau de Knaus [Salon de 1859]. — Ce tableau représente un bon vieux et une bonne vieille célébrant le cinquantième anniversaire de leurs noces. Revêtus de leurs habits de fête, entourés de leur nombreuse lignée et des notables du village, ils ouvrent la danse dans une prairie, à l'ombre de grands ormeaux séculaires. Cette composition est charmante de pittoresque, de couleur et d'esprit.

La Cinquantaine, d'après Knaus.

CINQUANTE (*sin-kant'* — du lat. *quinquaginta*) adj. numér. cardin. Cinq fois dix : CINQUANTE *est la moitié de* CENT.

— adj. num. ordin. Cinquantième : *Page* CINQUANTE.

— n. m. Nombre de cinquante unités : *Cinq fois dix font* CINQUANTE. ‖ Numéro cinquante ; chiffres figurant le nombre cinquante : *Le* CINQUANTE *est sorti.* ‖ Maison qui porte le numéro cinquante : *Habiter le* CINQUANTE.

— Gramm. Le nombre qui se forme en ajoutant *un* à cinquante s'exprime par *cinquante et un*, et non par *cinquante-un*. On dit : *cinquante-deux, cinquante-trois*, etc.

CINQUANTENAIRE (*sin-kan, nèr'*) n. m. Anniversaire au bout de cinquante ans.

— n. et adj. Personne âgée de cinquante ans. ‖ Qui a rempli une fonction pendant cinquante ans.

CINQUANTENIER (*sin-kan, ni-é*) n. m. Chef d'une compagnie urbaine qui se composait primitivement de cinquante hommes : *Il y avait deux* CINQUANTENIERS *sous chaque quartenier.* (Chéruel.) ‖ Ancien juge de village.

CINQUANTIÈME (*sin-kan-ti-èm'*) adj. numér. ordin. Qui occupe un rang marqué par le nombre *cinquante*, qui a quarante-neuf personnes ou objets avant lui : *Le* CINQUANTIÈME *jour.* ‖ Qui est contenu cinquante fois dans un tout : *La* CINQUANTIÈME *partie de mille est vingt.*

— Substantiv. Personne qui occupe la cinquantième place, le cinquantième rang : *Etre le* ou *la* CINQUANTIÈME *sur une liste.*

— n. m. Cinquantième partie d'un tout : *Le* CINQUANTIÈME *de cent est deux. Toucher deux* CINQUANTIÈMES.

CINQUENELLE n. f. Mar. fluv. Syn. de CINCENELLE.

CINQUÉCENTISTE n. m. V. CINQCENTISTE.

CINQUENER (*sin-ke-né*) v. n. Durer pendant cinq années consécutives, en parlant des semences et graines : *Les semences ne font communément, même dans les bonnes terres, que* CINQUENER *ou sixener.* (Vieux.)

CINQUIÈME (*sin-ki-èm'* — rad. *cinq*) adj. Qui occupe un rang marqué par le nombre *cinq*, qui vient après le quatrième : *Le* CINQUIÈME *jour.* ‖ Qui est contenu cinq fois dans le tout : *La* CINQUIÈME *partie des habitants.*

— Substantiv. Personne qui occupe la cinquième place, le cinquième rang : *Etre le, la* CINQUIÈME *sur une liste.*

— n. f. Dans les écoles secondaires, La cinquième classe, en comptant de la rhétorique pour descendre aux classes élémentaires : *Faire sa* CINQUIÈME.

— n. m. Elève de la classe de cinquième : *En moins d'un an, je devins fort* CINQUIÈME. (Chateaubr.) ‖ Cinquième étage : *Loger au* CINQUIÈME. ‖ Cinquième partie d'un tout : *Avoir deux* CINQUIÈMES *dans les bénéfices.* — Pop. Cinquième partie d'un litre de vin : *Boire un* CINQUIÈME. ‖ Hist. Impôt de la cinquième partie du revenu des biens-fonds, dont la levée a été plusieurs fois ordonnée par les rois de France.

CINQUIÈMEMENT (*sin-ki-è*) adv. En cinquième lieu.

CINSAUT (*sin-so*) n. m. Un des noms vulgaires d'un cépage précoce spécial au midi de la France, et appelé aussi *plant d'Arles, bondalès, espagnen*, etc. (Le cinsaut donne des vins qui ont peu de corps, mais un bouquet très fin ; il fournit également des raisins de table.)

CINTEGABELLE, ch.-l. de cant. de la Haute-Garonne, arrond. et à 27 kilom. de Muret, sur l'Ariège ; 2.346 hab. Ch. de f. Midi. Briqueterie, minoterie, moulins. Belle église ogivale du XI[e] siècle, remaniée à diverses époques. Ruines d'un ancien château fort et de l'abbaye de Boulbonne. On rencontre les restes de la seconde abbaye de ce nom à 5 kil. au S.-O. de la ville. — Le canton a 7 comm. et 6.424 hab.

CINTHIE. Biogr. V. CYNTHIE.

CINTI autref. *Camargo*, ville de Bolivie (dép. de Tarija), sur le *rio de Cinti*, sous-affluent du Pilcomayo par le Pilaya ; 2.100 hab. — Ch.-l. de la *province de Cinti*.

CINTO (MONTE), sommet culminant de la Corse, dans un chaînon qui se détache au N.-O. du massif de Paglia Orba ou Vagliorba. Son altitude est de 2.707 mètres.

CINTO Euganeo, bourg d'Italie (Vénétie [prov. de Padoue]) ; 2.000 hab.

CINTRA, ville de Portugal (prov. d'Estrémadure), à 20 kilom. de Lisbonne, sur le versant occidental des *hauteurs de Cintra* ; 4.930 hab. Marbres, vignobles. Commerce de marbre bleu, de vins, de fruits. Son climat salubre, ses beaux ombrages, ses rochers pittoresques l'ont fait surnommer un « nouvel Eden ». (Byron.) Château royal, de style gothique. Au sommet d'un pic, château de la Penha. Le 30 août 1808, Junot y signa avec les Anglo-Portugais la convention qui déterminait l'évacuation du Portugal par les troupes françaises. Non loin, à Penha Verde, l'on conserve le cœur de João de Castro. Ch.-lieu d'un concelho peuplé de 22.810 hab. — Les *hauteurs de Cintra*, ramification des monts Junto, s'étendent du N.-E. au S.-O., sur une longueur de 61 kilomètres, jusqu'au cap da Roca.

CINTRA (Gonçalo DE), navigateur portugais du XV[e] siècle, massacré par les noirs près d'Arguin, en 1445. Il se signala dans les guerres contre les Maures, particulièrement lors de l'expédition au cours de laquelle Jean I[er] s'empara de Ceuta (1415), et fit différents voyages le long de la côte d'Afrique.

CINTRA (Pierre DE), navigateur portugais du XV[e] siècle, fit, à deux reprises, en 1462 et en 1482, des voyages d'exploration sur les côtes de la Guinée. Son secrétaire, Ca'da-Mosto, qui l'avait accompagné dans la première de ces expéditions, en a rédigé une relation. V. CA'DA-MOSTO.

CINTRAGE (*sin-traj'*) n. m. Mar. Syn. de CEINTRAGE.

— Techn. Action de cintrer, de courber une plaque de métal, une barre de fer, une pièce de bois, etc.

— ENCYCL. Le *cintrage* a pour but de convertir les feuilles planes de métal en surfaces développables, ou de recourber une barre de fer. Il se fait à froid pour les tôles minces, et à chaud pour celles d'une certaine épaisseur, et aussi pour les barres épaisses comme les jantes de roues. Les machines à cintrer se composent, en général, de trois rouleaux parallèles, dont deux, inférieurs, tournent dans des coussinets fixes, tandis que le troisième est mobile de bas en haut. Quand on veut cintrer une feuille ou une barre, on l'engage entre ces cylindres ; les premiers la supportent et la guident, et le second, en la pressant fortement, lui donne la forme qu'elle doit avoir.

Machine à cintrer les tôles

Machine à cintrer les fers

CINTRE (*sintr'* — du lat. *cinctura*, ceinture ; du gr. *kentron*, pointe) n. m. Surface concave : *Des cintres d'anneaux.* (A. Chénier.)

— Archit. Courbure continue d'une voûte ou d'un arc. (Ce mot désigne surtout l'échafaudage en arc sur lequel on construit les voûtes.)

— Théâtr. Partie supérieure de la scène, comprenant la portion qui va du point où le décor disparaît aux yeux du spectateur jusqu'aux combles de l'édifice.

— Techn. Armature en fer plat qui sert, dans un poêle portatif, à soutenir la garniture. (On dit aussi CAGE.) ‖ Nom vulgaire des portemanteaux en bois, cintrés.

— ENCYCL. Trav. publ. Les échafaudages curvilignes destinés à la construction des voûtes de toutes dimensions portent le nom de *cintres*, leur forme varie. On distingue le *plein cintre* ; le *cintre surhaussé*, le *cintre surbaissé*, le *cintre en anse de panier*, etc. Dans le premier, la courbe génératrice est une demi-circonférence ; dans le second, c'est une demi-ellipse ayant pour base son petit axe ; la troisième, qui est aussi une ellipse, s'appuie sur son grand axe.

Lorsque la voûte à construire est de faible dimension, le cintre comprend un *entrait* qui repose sur des pieds-droits adossés intérieurement aux deux faces verticales de la maçonnerie que l'on veut surmonter d'une voûte ; un poinçon et quelques contre-fiches partant du centre et se dirigeant vers la périphérie maintiennent les différentes pièces taillées extérieurement suivant la courbure à donner ; les cintres sont dits *fixes*.

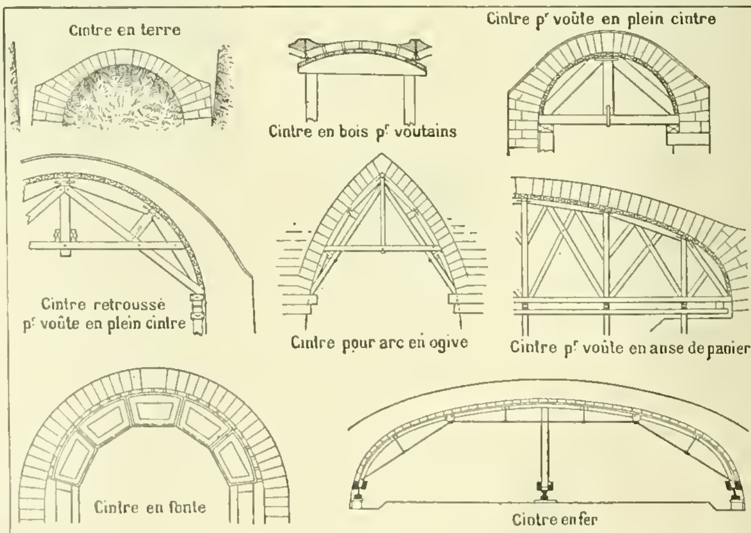

Quand il s'agit de la construction de voûtes d'un développement considérable, les cintres sont, alors, de véritables fermes en charpente. On les construit également en fonte et en fer. Ces grands cintres, dont la construction exige une très grande précision, sont généralement *roulants* ; on les fait mouvoir à l'aide de galets roulant le plus souvent sur une voie ferrée disposée *ad hoc* intérieurement aux travaux.

CINTREMENT (*sin, man*) n. m. Action de placer les cintres d'une voûte, pour la soutenir pendant sa construction.

CINTRER (*sin*) v. a. Construire en forme de cintre, courber en cintre : CINTRER *une pièce de bois.*

— Mar. Syn. de CEINTRER.

Cintré, ée part. pass. du v. Cintrer. Blas. Se dit d'un globe ou d'une sphère, quand ces pièces sont entourées d'un cercle et d'un demi-cercle d'émail particulier. ‖ Fermé, en parlant d'une couronne royale.

D'argent à un globe de gueules, cintré d'or.

CINTRUENIGO, ville d'Espagne (Navarre [prov. de Pampelune]), sur l'Alhama, affl. de l'Ebre ; 2.500 hab. Minoteries, distilleries. Ville très ancienne, autrefois place forte, enlevée aux Maures, en 1117, par Alphonse le Batailleur.

CINU, ville de la république de Colombie (départ. de Bolivar), au milieu de vastes savanes ; 8.000 hab. L'ancienne *Sinu* des Indiens, où le conquistador Heredia découvrit un cimetière indien des plus riches.

CINXIA, nom sous lequel, à Rome, Junon présidait aux mariages.

CINYRA n. m. Antiq. hébr. Syn. de CINNOR.

CINYRADES, descendants de Cinyras, famille sacerdotale de Chypre, vouée au culte d'Aphrodite à Paphos et Amathonte. — *Un, une* CINYRADE.

CINYRAS ou **CINYRE**, roi légendaire de Chypre, aède et prêtre d'Aphrodite à Paphos. Il était originaire de Cilicie, d'où venait aussi le culte de l'Astarté phénicienne. Il passait pour être un fils d'Apollon. Il épousa Metharné, fille de Pygmalion, roi de Chypre ; il eut de nombreux enfants, parmi lesquels Myrrha et Adonis. On racontait qu'il avait provoqué Apollon sur la lyre, et que, vaincu, il s'était donné la mort. D'après une autre tradition, il aurait, au contraire, vécu plus d'un siècle et demi, comblé de dons par Aphrodite. On le considérait à Chypre comme l'un des plus anciens rois du pays, comme l'inventeur des arts, de divers outils et de la flûte, comme le fondateur ou le restaurateur du culte d'Aphrodite. Ses descendants, les Cinyrades, étaient voués à ce culte.

CIOCOQUE n. m. Bot. Syn. de CHIOCOQUE.

CIOLEK (Erasme), latinisé en **Vitellio**, physicien et mathématicien polonais, né vers 1210, mort vers 1285. *Vitellio* est la traduction latine des armoiries de Ciolek, ou jeune taureau. Le travail de ce physicien ne parut que longtemps après sa mort, sous le titre : *Vitellionis perspectivæ libri decem* (1533). Ciolek compare avec un soin admirable les axiomes, les théorèmes et les hypothèses d'Euclide, de Ptolémée, d'Apollonius, de Théodore, de Ménélaus, de Théon, de Pappus, de Probus, d'Al Hazem, auteur arabe. Ciolek écrivit aussi sur la philosophie, sur l'ordre des êtres, sur les conclusions élémentaires, sur la science des mouvements célestes.

CIOMPI n. m. pl. Nom qu'on donnait, à Florence, aux manœuvres qui n'étaient compris dans aucun des arts ni majeurs, ni mineurs, et qu'on traitait comme des esclaves, les fouettant à l'occasion. — *Un* CIOMPO.

— ENCYCL. Ce mot de *ciompi* est évidemment une corruption du mot français « compères ». Ce furent les ciompi qui tentèrent, à Florence, la révolution sociale de 1378. Exploités par l'aristocratie capitaliste, ils n'attendaient qu'une occasion de tout bouleverser, lorsque les chefs de l'aristocratie provoquèrent le peuple en se mettant en conflit avec l'homme populaire de l'époque, le gonfalonier Sylvestre de Médicis. Ce fut le signal d'une effervescence populaire, qui dégénéra bien vite en révolution. On créa d'abord la commission des *Dix de liberté* contre l'aristocratie ; puis, le 20 juillet 1378, la seigneurie fut dispersée, le bas peuple mis en possession du pouvoir et le cardeur Michel Lando élu gonfalonier ; enfin, le 28 août 1378, une insurrection suprême éclata et tenta d'établir la démagogie pure et simple. Michel Lando écrasa le mouvement (31 août), chassa les exaltés et

essaya de gouverner avec la petite bourgeoisie. Mais le bas peuple, plus jaloux des bourgeois que des nobles, préféra la restauration de ceux-ci (1382).

CION (gr. *kion*) n. m. Luette. ‖ Excroissance caronculeuse de la matrice.

CIONE (Andrea DI). V. ORCAGNA.

Cionelle (gr. 2 fois).

CIONELLE ou **CIONELLA** (*nèl'*) n. f. Sous-genre de mollusques gastéropodes du genre ferusaccia, caractérisé par la coquille luisante, à bouche ovale-piriforme, à pourtour très épais en dedans. (Un exemple de ces petites coquilles terrestres de France est fourni par la *cionella subcylindrica* de France.)

CIONINÉS (rad. *cionus*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, renfermant les genres *cionus, stereonychus* et autres, ayant pour caractères communs : troisième et quatrième segments abdominaux brusquement recourbés en arrière près du bord latéral, épimères métathoraciques grands, hanches postérieures largement séparées des élytres, antennes ayant leur funicule réduit à cinq articles. — *Un* CIONINÉ.

CIONITE (du gr. *kiôn*, luette) n. f. Inflammation de la luette.

CIONOSICYOS (*si, si-oss*) n. m. Genre de cucurbitacées, tribu des cucumérinées, représenté par une seule espèce de la Jamaïque, herbe grimpante à grandes fleurs jaunes, à fruit gros comme une orange, lisse et jaune.

CIONUS (*nuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cioninés*, renfermant de petits charançons globuleux, à élytres mouchetés ou tachetés de noir velouté.

Cionus (gr. 4 fois).

— ENCYCL. Vivant exclusivement sur les scrofulariées, ils sont répandus à peu près dans toutes les régions où poussent ces plantes : on en connaît de très nombreuses espèces. Leurs larves vivent à découvert ou dans des feuilles réunies en bourse, et se métamorphosent dans une coque globuleuse et transparente. Citons le *cionus scrofulariæ*, répandu dans tout l'hémisphère boréal ; le *cionus thapsi* (Europe et Turkestan) ; le *cionus pulchellus* (Europe).

CIOS, un des Argonautes et compagnon d'Hêraklès. A son retour de Colchide, il fonda en Bithynie, près de la Propontide, la ville de Cios, qui fut plus tard détruite par Philippe III de Macédoine, et rebâtie par Prusias, roi de Bithynie.

CIOTA ou **CIOTAT** (*ta*) n. m. Variété de cépage, analogue au *chasselas*. ‖ On dit aussi CIOUTA, et CIOUTAT.

CIOTAT (LA) [lat. *Citharista*], ch.-l. de cant. des Bouches-du-Rhône, arrond. et à 35 kilom. de Marseille, sur la Méditerranée ; 12.734 hab. (*Ciotadens, ennes* ou *Ciotadins, ines*.) Ch. de f. P.-L.-M. — Le canton a 4 comm. et 16.659 hab.

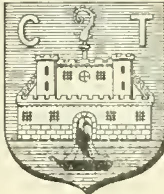
Armes de La Ciotat.

La Ciotat est bâtie au fond du golfe des Lèques ou de *la Ciotat* ; son port, d'un accès facile, et pouvant recevoir des navires de 6 mètres de tirant d'eau, s'est vu enlever presque tout son trafic par sa grande voisine Marseille. Mais les ateliers de construction de la Compagnie des messageries maritimes, qui occupent plus de trois mille ouvriers, lui donnent une certaine importance.

La Ciotat fut d'abord, sous le nom de *Citharista*, une colonie marseillaise ; occupée plus tard par les Romains, elle fut ruinée par les invasions. Elle se releva au XII[e] siècle, et comptait 12.000 hab. au XVI[e]. Patrie de Joseph Seguin, de Portalis et de l'amiral Ganteaume.

CIPADESSE (*dèss*) n. f. Genre de méliacées, renfermant des arbustes ou des arbrisseaux de l'Asie, de la Malaisie, de l'Océanie tropicale et de Madagascar.

CIPAL n. m. Pop. A Paris, Abréviation pour *garde municipal*. ‖ Pl. *Des* CIPAUX.

CIPANGU, nom donné, au Japon, à la fin du moyen âge.

CIPAQUIRA ou **ZIPAQUIRA**, ou **CHIPAQUE**, comm. des Etats-Unis de Colombie (dép. de Cundinamarca), dans la vallée du rio Funza, affluent du Magdalena ; 8.315 hab. Ancienne résidence des souverains muyscas. Mine de sel gemme ; mines de plomb, de fer, de cuivre et de soufre. La *province de Cipaquira* a 76.430 hab. ; le *district*, 12.000 h.

CIPARIU (Timothée), ecclésiastique et philologue roumain, né en Transylvanie en 1805, mort à Blasendorf en 1887. Professeur de théologie au séminaire de Blasendorf, il créa, en 1867, *Organul Lumunarei* (Organe de la Lumière), le premier journal roumain en caractères latins. En 1850, il fut élu député au Reichsrath de Vienne et, en 1863, sénateur. Il fut le représentant le plus célèbre de l'école latiniste en Transylvanie. Ses œuvres principales sont : *De latinitate linguæ Valachicæ* (1855) ; *De nomine Valachorum gentili* (1857) ; *De re literaria Valachorum* (1858). Sa grammaire en deux volumes, *Gramatica limbei romîne* (1859 et 1869), fut couronnée par l'Académie roumaine.

CIPAYE ou **CIPAÏE** (*paÿ'* — angl. *sepoy* ; du persan *sipahi*) n. m. Nom des soldats hindous engagés au service des Européens, et en particulier des Anglais.

— Adjectiv. : *Soldat* CIPAYE.

— ENCYCL. Hist. Avant l'arrivée des Européens dans l'Inde, les indigènes avaient l'habitude de se louer au plus offrant. Dupleix organisa, au profit de l'Inde française, un service de *peons*, qu'il nomma *cipahis* (guerriers). [V. plus bas.] Lord Clive créa, au Bengale, des régiments d'indigènes dressés à l'européenne. Cette armée, qui compta jusqu'à cent quatre-vingt-dix mille hommes (infanterie et cavalerie), se composait de musulmans et d'Hindous ; jusqu'en 1857, elle fut à la solde de la Compagnie des Indes. A cette époque, éclata la révolte qui dura deux ans. On lui a attribué bien des motifs ; il est de fait qu'il régnait alors une grande agitation parmi les populations indigènes du Nord, à cause de la récente annexion du royaume d'Oude, dont le souverain avait été dépouillé de ses Etats par lord Dalhousie ; de plus, une tradition, populaire à la fois chez les Hindous et les musulmans, fixait à la centième année la ruine de la domination anglaise, qui datait de 1757. La cause apparente fut celle-ci : en 1856, le gouvernement anglais fit distribuer aux cipayes des carabines rayées, dont les cartouches étaient enduites de graisse de porc, animal immonde aux yeux des Hindous et des musulmans. Le soulèvement commença dans le Bengale et gagna une partie de la présidence de Bombay ; l'armée de Madras resta fidèle, et celle du Pendjab offrit même un puissant concours aux Anglais. Des atrocités marquèrent des deux côtés cette lutte affreuse. Le siège mémorable de Delhi, suivi de la prise de la ville, termina la lutte (20 sept. 1857). Le major Hodgson fit prisonnier le dernier descendant du Grand Mogol, réfugié dans le tombeau de Houmayoum, et, le lendemain, entouré de 8.000 Hindous, tua de sa propre main les trois fils du vieux prince. Les résultats de la révolte furent la suspension de la Compagnie par un *bill* du parlement et la proclamation de la reine comme impératrice des Indes. Une amnistie fut promise. La résistance se prolongea encore dans l'Oude et fut marquée par de nouvelles atrocités, dont le rajah de Bithoor, Nana-Sahib, fut le principal instigateur ; cette dernière campagne fut close par la prise de Lucknow (3-12 mars 1858). Il fallut, cependant, près de neuf mois à sir Colin Campbell pour rejeter les insurgés dans les montagnes du Népaul. L'armée indigène fut réorganisée, et les cipayes furent licenciés.

— BIBLIOGR. : sir John Kaye, *History of the Sepoy war*, continuée par l'*History of the Indian mutiny*, du colonel Malleson ; colonel Edward Vibart, *the Sepoy mutiny as seen by a subaltern from Delhi to Lucknow ; Two narratives of the mutiny in Delhi*, traduites des originaux par Charles-Théophile Metcalfe.

L'organisation des cipayes, au service de la France, subit de nombreuses vicissitudes ; augmentant quand la guerre reprenait avec les Anglais, pour se réduire de nouveau quand la paix était faite, disparaissant même entièrement parfois, comme, par exemple, pendant le premier Empire, quand les possessions françaises furent tombées aux mains des Anglais. Rétablis à la Restauration, les cipayes ne furent reconstitués, en 1817, qu'à quatre compagnies, qui furent réduites à deux en 1867, puis à une seule en 1889. La suppression de cette dernière avait même été décidée en 1898. Les cadres européens devaient être réintégrés dans l'infanterie de marine, et les indigènes retraités ou employés dans la constitution d'une milice locale qui devait remplacer les cipayes. Mais ces mesures furent rapportées peu après et la compagnie a été maintenue.

Cipaye.

CIPIERRE (Philibert DE MARCILLY, seigneur DE), capitaine français, mort en 1566. Il prit une part honorable aux guerres d'Italie, principalement sous Henri II, et fut, à la fin de ce règne, nommé gouverneur du duc d'Orléans, puis, quand ce prince fut devenu Charles IX, premier gentilhomme de la chambre du roi et gouverneur de l'Orléanais.

Aux diverses dignités dont il fut investi il convient d'ajouter celle de maréchal de France, dont ne fait mention aucun généalogiste, sans doute parce que la mort ne lui laissa pas le temps de prêter le serment de sa charge.

CIPO n. m. Nom par lequel les Brésiliens désignent toutes les lianes et plantes sarmenteuses.

CIPOLIN (de l'ital. *cipollino*, petit oignon, à cause des bandes parfois concentriques qui caractérisent cette roche) adj. m. Calcaire cristallin, de structure schisteuse, presque toujours micacé, souvent talcifère et chloriteux.

— ENCYCL. Cette variété de marbre se rencontre en grandes masses lenticulaires dans le gneiss et présente cette particularité de passer progressivement à la roche encaissante, ce qui porte à croire qu'elle résulte d'une concentration de carbonate de chaux, et que son origine est métamorphique.

CIPONIME n. m. Bot. Syn. de SYMPLOCOS.

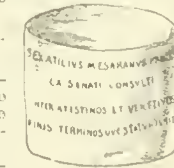
Cippe.

CIPPE (lat. *cippus*, primitiv. *souche, tronc*) n. m. Ant., Demi-colonne sans chapiteau, simulant une colonne brisée, sur laquelle on grave quelquefois des inscriptions.

— ENCYCL. Les Romains nommaient *cippus* une colonne courte ou un pilier quadrangulaire marquant une frontière, une limite de champ, une sépulture, etc. César désigne sous ce nom les gros pieux d'une palissade, et, dans certains pays où la pierre manquait, on se servait, sous le même nom, de souches en guise de bornes. Telle est probablement l'origine du *cippe* de pierre qui le rappelle par sa forme. La partie supérieure était taillée, la partie inférieure restait brute. Le cippe était nu ou orné de sculptures, mais portait toujours quelque inscription : indications de route, épitaphe, etc. Les mots *in fronte, in agrum*, suivis de chiffres que l'on remarque souvent sur les cippes funéraires, indiquent l'espace de terrain qui, devant et derrière le monument, appartient à la sépulture. Les lettres S T T L signifient : *Sit tibi terra levis* (Que la terre te soit légère). L'inscription fréquente aussi : *Hoc monumentum hæredes non sequitur*, veut dire que les héritiers n'ont pas le droit d'en disposer et de le vendre. Les cippes funéraires sont souvent creusés à leur extrémité supérieure, de manière à recevoir une urne contenant les cendres.

Cippe funéraire.

CIPPICO (Coriolan). V. CÉPION.

CIPRIANI (Giovanni Battista), peintre et graveur italien, né à Florence en 1727, mort près de Londres en 1785. Il se fixa de bonne heure à Londres, où son ami Bartolozzi grava un grand nombre de ses planches. Il devint un des premiers membres de l'Académie royale fondée en 1769. Sa manière était élégante et fine, et se ressentait de l'imitation du Corrège. Il a gravé surtout d'après Cellini et Van Dyck.

CIPRIANI (Lionetto), homme politique italien, né en Toscane vers 1814. Dès seize ans, emporté par ses goûts aventureux, il voyage en Afrique, où il assiste à la prise d'Alger, aux Antilles, etc., et se tient en relations avec les chefs des mouvements révolutionnaires. En 1848, il est nommé colonel par le grand-duc de Toscane ; en 1849, il est envoyé en mission à Paris. A la nouvelle de la fuite du grand-duc, il s'engage dans l'armée piémontaise, se distingue à la Sforzesca, et, à la suite de la bataille de Novare, il passe en Californie. Il visite l'Amérique septentrionale (1853), revient en Europe (1855), s'embarque de nouveau dans l'expédition de la *Reine-Hortense* (1857), joue un rôle dans le rapprochement de Napoléon III et de Victor-Emmanuel, et retourne en Californie. Les événements de 1859 le ramènent en Italie ; il combat dans les rangs de l'armée franco-sarde, est nommé chef du gouvernement des Romagnes, et, l'annexion accomplie, il s'établit définitivement en Amérique.

CIPRIANI (Amilcare), révolutionnaire italien, né à Rimini en 1845. Il s'engage à quatorze ans pour combattre l'Autriche (1859). Après Villafranca (1860), il déserte et accourt à Naples auprès de Garibaldi. Il est condamné à mort par contumace, et s'enfuit en Orient. En Crète, il rencontre Flourens, se lie avec lui, le suit à Paris (1868), et prend part à l'insurrection de la Commune. Fait prisonnier, il est condamné à mort (1871), puis déporté à Nouméa. Délivré en 1879, il revient à Paris, d'où ses violences le font expulser (1880). Il passe alors en Suisse. En 1881, il rentre en Italie pour siéger au congrès socialiste de Rome. Arrêté, il est condamné à dix ans de bagne. Ravenne et Forli l'élurent député à plusieurs reprises, en manière de protestation. Gracié après 1887 par le gouvernement italien, il reparut en France, où il collabora à divers organes socialistes. En 1897, il partit au secours des Grecs (guerre gréco-turque) à la tête d'une bande de volontaires italiens, et il fut grièvement blessé au combat de Domokos. A son retour, les électeurs de Forli le réélisaient député pour la cinquième fois, et l'extrême gauche présentait une motion pour que « les droits civils fussent rendus à ce proscrit » ; mais son élection fut encore annulée.

CIPURE n. m. Genre d'iridacées, renfermant des herbes bulbeuses de l'Amérique tropicale.

CIRAGE n. m. Action de cirer. ‖ Résultat de cette action ; manière dont un objet est ciré. ‖ Action de préparer les toiles cirées.

— Composition qu'on applique sur certaines chaussures pour les rendre brillantes.

— Filat. Opération consistant à enduire de cire un fil de lin retors. (Cette opération s'exécute généralement à l'aide de machines spéciales qui cirent un à un les fils traversant une boule composée de cire vierge et d'autres ingrédients. Quelquefois, aussi, les fils sont cirés en écheveau, la machine lui imprimant un double mouvement de tension et de torsion.)

— Mar. Vêtement de coton huilé, comprenant un pantalon, une capote et un suroit, que les matelots du commerce et les pêcheurs revêtent pour se préserver de la pluie et des embruns.

— Peint. *Tableau de cirage*, Tableau n'ayant qu'une couleur unique, jaunâtre, et dans le genre du camaïeu.

— Photogr. Sorte d'encollage destiné à empêcher l'altération du sel sensible et à rendre le papier transparent : le papier posé sur une plaque métallique chauffée, avec interposition de plusieurs doubles de papier buvard, est enduit régulièrement de cire fondue.

— ENCYCL. Techn. On fabrique le *cirage* soit à l'état pâteux, soit à l'état liquide, suivant l'usage auquel on le destine. Sa couleur est généralement noire, bien qu'il se fabrique, notamment en Angleterre, des cirages spéciaux à base de cire, servant pour les cuirs jaunes de certaines chaussures ou de harnais.

Dans la composition des cirages pâteux entrent comme matières premières : du *noir d'ivoire*, de la *mélasse*, de l'*acide sulfurique*, de la *noix de galle*, de l'*eau*, et fréquemment du *sulfate de fer*. Du reste, cette composition n'est pas uniforme, chaque fabricant la modifiant au gré de sa fantaisie.

Les cirages liquides sont fabriqués avec des ingrédients analogues à ceux du cirage pâteux ou solide ; seule, la quantité d'eau est plus considérable. Quant aux cirages jaunes, ils se composent de cire vierge dissoute dans l'essence de térébenthine, avec addition fréquente de petit-lait et d'acide sulfurique.

CIRAL, comm. de l'Orne, arr. et à 17 kilom. d'Alençon, près de la Mayenne naissante ; 949 hab.

CIRBIED (Jacques CHAHAN), orientaliste arménien, né dans la Mésopotamie en 1772, mort à Tiflis en 1834. S'étant rendu à Paris en 1792, il fut attaché à l'École des langues orientales vivantes (1798), puis professeur répétiteur d'arménien (1810-1827). Il alla ensuite fonder une imprimerie à Tiflis. Ses principaux ouvrages sont : *Recherches curieuses sur l'histoire ancienne de l'Asie* (1806) ; *Tableau général de l'Arménie* (1813) ; *Grammaire de la langue arménienne* (1823).

CIRCAÈTE n. m. Genre d'oiseaux rapaces, famille des accipitridés, tribu des butéoninés, comprenant des formes de taille moyenne, à pattes assez longues, à griffes peu robustes, courtes, à bec convexe en dessus.

Circaète.

— ENCYCL. On connaît une douzaine d'espèces de *circaètes*, répandues dans les diverses régions du globe. Les

circaètes proprement dits (*circaetus*) sont propres aux régions chaudes de l'ancien monde. En Europe existe une seule espèce, c'est le circaète ou aigle Jean le Blanc (*circaetus Gallicus*); de couleurs claires, de petite taille, il atteint à peine 1 mètre d'envergure, chasse au-dessus des étangs et paraît manger surtout des libellules, dont il détruit d'énormes quantités. D'autres espèces, *circaetus thoracicus* et *circaetus fasciolatus*, habitent l'Afrique. Les sous-genres *harpyhaliætus* (propre à l'Amérique du Sud), *harpyhaliætus coronatus* (Brésil), et *spilornis* [*spilornis holospilus*] (sud de la Chine et Philippines, etc.), comprennent d'autres espèces.

CIRCAMÉDITERRANÉEN, ENNE (*né-in, èn'* — du lat. *circa*, autour, et *méditerranéen*) adj. Qui avoisine la Méditerranée.

CIRCARS ou **SERCARS DU NORD**, ancienne division de l'Inde anglaise. Les cinq Circars, ou districts du Nord, étaient situés sur la côte ouest du golfe de Bengale, entre ce golfe à l'E., les provinces d'Orissa et de Djaïapour au N., l'Etat de Nizam à l'O., le Carnatic au S.; ils étaient peuplés de 2.600.000 hab. Ce territoire, qui était proprement les bassins maritimes des fleuves Godavéry et Krichna, fait aujourd'hui partie de la présidence de Madras; il renferme les villes de Mazulipatam, Radjamandri, Vizagapatam et la ville française de Yanaon. Les Circars du Nord ont été le théâtre de longues luttes entre Français et Anglais, vers le milieu du XVIIIe siècle; ils furent, pour la plus grande partie, conquis par Clive sur les Français, en 1765; le reste fut occupé par les Anglais, en 1778.

CIRCASSIE, ancienne dénomination de la région d'Europe, située au N. de la chaîne du Caucase. C'était le pays des Circassiens ou Tcherkesses. Ce territoire correspond aujourd'hui aux provinces de la Kouban (Iekaterinodar, Ieïsk, Maïkop) et du Térek (Vladikavkaz), en Caucasie: ce sont les montagnes et les terrasses qui s'inclinent du Caucase central aux plaines de ces deux fleuves.

— ENCYCL. Les habitants de la *Circassie* sont nommés *Tcherkesses* par les Turcs et les Arabes, *Tchirkassis* par les Russes, *Kazaks* par les Ossètes. C'est au VIe siècle avant notre ère que l'on trouve la première mention de ce pays, dont les habitants étaient appelés *Ant* et *Adighes* par les Grecs. Il est à remarquer que c'est encore sous le nom d'*Adighes* que les Circassiens se désignent eux-mêmes aujourd'hui. On n'a, pour l'antiquité, que très peu de renseignements précis sur la Circassie, surtout pour la partie orientale, qui a dû, à certaines époques, faire partie du royaume d'Ibérie. Elle fut conquise par Mithridate, et, après sa mort, elle compta, au moins nominalement, parmi les provinces de l'empire d'Orient. Les Huns la dévastèrent au Ve siècle; puis les Khazars s'en emparèrent à leur tour; après la chute du royaume des Khazars, la Circassie dépendit de l'empire des Seldjoukides de Perse, puis du royaume de Géorgie. Déjà, au Xe siècle, les Russes avaient commencé leurs incursions dans le Caucase, et, un peu plus tard, les relations de parenté devinrent fréquentes entre les grands princes et les familles princières de ce pays. Batou-khan, petit-fils de Gengis-khan, s'en empara au XIIIe siècle, et elle forma l'une des provinces occidentales de l'empire mongol; elle passa ensuite, à la fin du XIVe siècle, sous la domination de Tamerlan et de ses successeurs; c'est à cette époque que ses habitants embrassèrent l'islamisme. A la fin du XVIIe siècle, le tsar Ivan Vassilievitch, gendre d'un prince circassien, défendit l'indépendance de la Circassie contre les prétentions du khan de Crimée; mais, après lui, ses successeurs se désintéressèrent de la question, et la Circassie devint tributaire du khanat de Crimée. Révoltés par la dureté avec laquelle ils furent traités, les habitants s'insurgèrent en 1708, et se mirent sous la protection de la Turquie; la paix de Belgrade (1739) et celle de Kutchuk-Kaïnardji (1774) leur rendirent leur indépendance, mais pour peu de temps; déjà, sous Pierre le Grand, les Russes s'étaient emparés du Derbend et de Bakou; en 1783, la Circassie fut incorporée à la Russie et, depuis ce temps, malgré les révoltes de Kazi Mollak et de Schamyl dans le Daghestan, elle n'a pas cessé de faire partie de l'empire. En 1864, deux cent mille de ses habitants se réfugièrent sur le territoire turc, où le sultan leur donna des terres.

CIRCASSIEN, ENNE (*si-in, èn'*), personne née en Circassie, ou qui habite ce pays. — *Les* CIRCASSIENS.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays, ou à ses habitants: *Antiquité* CIRCASSIENNE.

—n. m. Idiome des Circassiens: *S'exprimer en* CIRCASSIEN.

Types circassiens.

— ENCYCL. Vaincus par les Russes, les *Circassiens*, ne voulant pas se soumettre à leurs vainqueurs, émigrèrent vers les possessions turques du sud du Caucase. Au milieu du XIXe siècle, on comptait encore sur les deux versants du Caucase environ 600.000 Circassiens; ils n'étaient plus 100.000 vers 1880. Enfin, en 1889-1890, eut lieu le dernier exode. Aujourd'hui, les Tcherkesses se rencontrent, en Asie turque, dans les provinces de Van, d'Erzeroum, de Siwas et dans presque toute l'Asie Mineure; mais ils n'existent plus, comme nation, en Caucasie, et le terme « Circassie » est purement historique.

CIRCASSIENNE (*si-èn'*) n. f. Tissu de laine croisée et de coton.

Circassienne (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique d'Auber (Opéra-Comique, 1861). Scribe, en l'arrangeant à sa manière, s'était servi pour sa pièce d'un des incidents du roman de Louvet, *le Chevalier de Faublas*, celui où le héros se travestit en femme. D'une inspiration aimable, la partition renfermait plusieurs jolis morceaux: au premier acte, un joli chœur et une romance touchante de ténor; au second, un chœur féminin charmant, et au troisième d'excellents couplets de baryton.

CIRCE n. f. Genre de mollusques lamellibranches siphoniens, famille des vénéridés, renfermant des animaux marins des mers tropicales de l'ancien monde, caractérisés par leurs siphons courts et inégaux, leur coquille aplatie à côtes divergentes, etc. (Les nombreuses espèces de circes ont été réparties dans divers sous-genres: *crista, gouldia, ptychomia*; des formes fossiles existent dans les terrains tertiaires. La *circe corrugata* habite la mer Rouge.)

CIRCÉ, déesse et magicienne, qui habitait l'île d'Æa. Elle était fille d'Hélios et de l'océanide Perséa. Elle vivait dans un palais somptueux, où elle chantait en tissant de riches étoffes, au milieu de lions, de loups et autres bêtes, qui, pour la plupart, étaient d'imprudents voyageurs touchés par sa baguette magique. Elle était redoutable par sa beauté et ses sortilèges. Elle est connue surtout par les récits de l'*Odyssée*. Ulysse, arrivant à l'île d'Æa, envoie à la découverte plusieurs de ses compagnons, qui sont changés par la déesse en pourceaux. Un d'eux, pourtant, s'échappe et vient avertir Ulysse de l'aventure. Le héros se met en route. Hermès lui remet une plante qui le défendra contre les maléfices, et lui indique la conduite à suivre. Ulysse déjoue toutes les ruses de Circé, se fait aimer d'elle, et obtient que ses compagnons reprendront leur ancienne forme. Il séjourne un an dans l'île, puis veut retourner à Ithaque. La déesse lui trace la route à suivre, lui conseille de consulter Tirésias et lui apprend à évoquer les morts. Suivant une tradition, Circé aurait été tuée par Télémaque, et vengée par sa fille Cassiphone. Elle jouait aussi un rôle dans la légende des Argonautes: elle était sœur d'Æétès, roi de Colchide, et, avant d'habiter l'île d'Æa, elle avait épousé, puis empoisonné, un roi des Sarmates. Les Grecs plaçaient l'île d'Æa vers l'Occident, dans le voisinage des côtes tyrrhéniennes. Plus tard, les Romains mêlèrent la légende de Circé aux traditions du Latium; ils firent de Latinus un fils de la déesse et d'Ulysse, et ils identifièrent l'île d'Æa avec le promontoire de Circeii (aujourd'hui *Monte Circello*). L'histoire d'Ulysse et de Circé a souvent inspiré les artistes, comme les poètes; elle était représentée déjà sur le coffre de Cypsélos; et elle figure encore sur des peintures de vases et des bas-reliefs conservés. On la retrouve souvent aussi chez les peintres modernes, surtout chez ceux de l'école italienne. Enfin, la littérature fourmille d'allusions à cette fable célèbre. Le nom de la déesse est passé dans la langue, comme nom féminin, pour désigner une femme séduisante et dangereuse: *Une* CIRCÉ.

Ulysse obligeant Circé à rendre à ses compagnons leur ancienne forme (miroir étrusque).

CIRCÉ n. f. Planète télescopique, n° 34, découverte par Chacornac, le 6 avril 1855.

Circé, tragi-comédie en cinq actes de Thomas Corneille, avec musique de Charpentier, représentée sur le théâtre de la rue Guénégaud, le 17 mars 1675, et reprise en 1705 avec un prologue et des divertissements de Dancourt. C'est une de ces pièces à grand déploiement scénique, dans lesquelles la musique avait une part fort importante, et dont le genre se rapprochait beaucoup de celui de l'opéra.

CIRCÉACÉES ou **CIRCÉES** (rad. *circée*) n. f. pl. Tribu de la famille des onagrariacées, formée des genres *circée, diplandre, lopézie* et *riesenbachie*, et élevée par plusieurs auteurs au rang de famille distincte. — *Une* CIRCÉACÉE ou CIRCÉE.

CIRCÉE (du nom de la magicienne *Circé*, parce que cette plante était employée dans les incantations) n. f. Genre d'onagrariacées, comprenant des herbes vivaces des régions froides et tempérées de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Nord. La *circée parisienne* (*circæa lutetiana*) est une plante vivace, abondamment répandue dans les bois du nord de l'Europe. ‖ On l'appelle aussi HERBE À LA MAGICIENNE, HERBE AUX SORCIERS, HERBE DE SAINT-ETIENNE.

Circée parisienne: *a*, fleur.

CIRCEII ou **CIRCEIUM**, ville de l'ancienne Italie (Latium), chez les Volsques, sur un promontoire formé par le *Monte Circeo*.

CIRCELLÉ, ÉE (*sèl'* — du lat. *circellus*, petit cercle) adj. Qui est marqué de cercles colorés.

CIRCELLION (*sè-li-on*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, comprenant de gros bousiers bombés, noirs, aptères, habitant le cap de Bonne-Espérance.

CIRCELLO, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Bénévent]), sur un sous-affluent du Volturno par le Calore; 2.700 hab.

CIRCEO ou **CIRCELLO** (le *Circæum Promontorium* des anciens), montagne d'Italie [525 m.], formant promontoire sur la mer Tyrrhénienne, et terminant la longue série des marais Pontins, en face le groupe des îles Ponza. Sur ses pentes se trouve la *grotte de Circé*, dont la célèbre magicienne, suivant la Fable, faisait sa demeure. Les habitants du pays appellent cette montagne *Monte di San-Felice*, du nom d'une bourgade située au pied méridional du *Circeo*. Les Français, commandés par Macdonald, y défirent les Napolitains, les 2 et 9 août 1798.

CIRCESIUM, ville antique de la Mésopotamie supérieure, située au confluent du Khabour et de l'Euphrate; c'est la *Kirkhesia* des géographes arabes, — la *Sirkhi* des textes assyriens. — Elle a été longtemps confondue avec Carchemish, jusqu'au moment où la position de cette dernière ville a été définitivement fixée. V. CARCHEMISH.

CIRCINAL, ALE, AUX adj. Enroulé en forme de crosse, comme les frondes des fougères: *Frondes* CIRCINALES. ‖ On dit aussi CIRCINÉ, ÉE.

CIRCINALIUM (*li-om'*) n. m. Genre d'ascidies composées, famille des polyclinidés, comprenant des formes à orifice branchial muni de huit dents, dont l'ovaire est très long.

— ENCYCL. Les *circinalium* forment de petites colonies orangées marquées de rouge, vivant dans les rochers des côtes de France, où, suivant la tranquillité de l'eau, leurs pieds s'allongent; dans les endroits agités, les colonies sont presque sessiles. Le *circinalium concrescens* se trouve sur les côtes de Bretagne.

Circinalium.

CIRCINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux rapaces, famille des accipitridés, renfermant les busards et les polyboroïdes, genres caractérisés par les tarses longs, les plumes de la région de l'oreille en collerette, les ailes longues recouvrant complètement la queue. — *Un* CIRCINÉ.

CIRCINELLE (*si-nèl'*) n. f. Genre de champignons mucorinés, appartenant à la division des homosporangiées: *Les* CIRCINELLES *ont le pédicelle en cyme sympodique et en ombelle pédicellée.* (Van Tieghem.) [Ce sont des moisissures existant sur les matières excrémentitielles; la reproduction a lieu par de petites spores sphériques.]

CIRCITEUR (du lat. *circitor*) n. m. Dans l'antiquité, Surveillant des aqueducs, des jardins (garde champêtre); officier de ronde; corps de cavaliers servant d'éclaireurs (*circitores*); commis voyageur. ‖ On écrit aussi CIRCUITEUR.

CIRCIUS (*si-uss*) n. m. Nom que les Latins donnaient au mistral.

CIRCLEVILLE, ville des Etats-Unis (Etat d'Ohio), sur le Scioto; 7.100 hab. Marché de sorgho et de viande de porc. Minoteries et fabriques. Ville située sur l'emplacement d'une forteresse de forme circulaire, d'où son nom.

CIRCOLO-MEZZO (pron. *tchir, mé-dzo* — de l'ital. *circolo*, cercle, et *mezzo*, demi) n. m. Agrément du chant, analogue au grupetto.

CIRCOMPOLAIRE ou **CIRCUMPOLAIRE** (*kom'* — du lat. *circum*, autour, et *polaire*) adj. Qui avoisine, qui entoure les pôles: *Mers* CIRCOMPOLAIRES. *La petite Ourse est une constellation* CIRCOMPOLAIRE. ‖ *Etoiles circompolaires*, Etoiles assez voisines du pôle, pour rester toujours au-dessus de l'horizon du lieu où l'on se trouve, c'est-à-dire pour n'avoir ni lever, ni coucher. V. ETOILE.

CIRCONCELLION (*sèl'* — lat. *circumcellio*; de *circum*, autour, et *cella*, demeure) n. m. Nom donné: 1° à des sectaires africains du IVe siècle; 2° à des sectaires de la Souabe au XIIIe siècle.

— ENCYCL. A la suite des édits de Constance contre les donatistes, certains d'entre eux se considérèrent comme les « combattants de Dieu contre le diable ». Leur fanatisme les emporta contre l'ordre social tout entier et leur valut des alliés plus que suspects: esclaves marrons, pillards de profession, etc. De là ces bandes de sectaires, que l'on appela *circumcellions*, parce qu'ils rôdaient autour des demeures des paysans pour les brûler. Ils furent traqués avec la dernière rigueur. — On a aussi donné ce nom, au XIIe et au XIIIe siècle, à des hérétiques d'Allemagne qui repoussaient toute autorité spirituelle, niaient la légitimité de l'interdit ecclésiastique et distribuaient des indulgences.

CIRCONCIRE (du lat. *circumcidere*; de *circum*, autour, et *cædere*, couper. — *Je circoncis, tu circoncis, il circoncit, nous circoncisons, vous circoncisez, ils circoncisent. Je circoncisais, nous circoncisions. Je circoncis, nous circoncîmes. Je circoncirai, nous circoncirons. Je circoncirais, nous circoncirions. Circoncis, circoncisons, circoncisez. Que je circoncise, que nous circoncisions. Que je circoncisse, que nous circoncissions. Circoncisant. Circoncis, ise*) v. a. Opérer la circoncision sur: *Les juifs, les mahométans* CIRCONCISENT *leurs enfants mâles.*

— Par ext. Retrancher, couper: *Il faut* CIRCONCIRE, *le bistouri à la main, toute l'étendue qu'occupe le mal.* (Carré.)

— Fig. En langue mystique, Retrancher, corriger, amender.

Circoncis (*si*), *ise* part. pass. du v. Circoncire. ‖ *Fruits circoncis*, Fruits capsulaires qui s'ouvrent transversalement en deux parties, comme une boîte à savonnette. (Tels sont ceux de la jusquiame, du mouron des oiseaux, etc.) Syn. de PYXIDE.

— n. m. Celui qui a subi la circoncision, juif ou mahométan: *Rivalités entre les* CHRÉTIENS *et les* CIRCONCIS.

— ANTON. Incirconcis.

CIRCONCISEUR (*zeur'*) n. m. Celui qui pratique la circoncision. (Peu usité.)

CIRCONCISION (rad. *circoncire*) n. f. Ethol. Ablation d'une partie du prépuce chez les mâles, ou d'une partie des nymphes chez les femmes. (Se dit surtout d'une opération de ce genre que les juifs et les mahométans pratiquent sur leurs enfants mâles, selon la prescription de leur loi): *D'après Hérodote, la* CIRCONCISION *existait de temps immémorial en Egypte et en Ethiopie.*

— Fig. Dans le style mystique de l'Ecriture, Retranchement des mauvais penchants, amendement religieux: *La* CIRCONCISION *du cœur.*

— Arboric. Incision annulaire, pratiquée sur les branches des arbres, soit pour faciliter la reprise des marcottes, soit pour augmenter la production des fruits.

— ENCYCL. Hist. La *circoncision* a eu généralement, parmi les peuples qui l'ont pratiquée, un but hygiénique et un caractère religieux. Elle remonte à l'antiquité la plus haute: elle était en usage chez les anciens Egyptiens à qui les Syriens et les Phéniciens paraissent l'avoir empruntée. La *Genèse* rapporte (XVII, 9) que Dieu l'imposa à Abraham et à tous ses descendants, et en fit le signe de l'alliance qu'il conclut avec eux. Elle figure parmi les lois de Moïse. (*Lévit.* XII, 3. *Ex.* XII, 45 et 48.) Les juifs, depuis ce temps, y sont restés fidèles et la pratiquent sur leurs enfants mâles, le huitième jour après la naissance. Les musulmans y sont obligés par le Coran; mais ils ne l'opèrent que vers la huitième année, quelquefois même vers la treizième. Les voyageurs ont retrouvé

cet usage dans toute l'Afrique noire, et il paraît avoir été connu des anciens Aztèques. Chez les Juifs, la circoncision avait un caractère nettement symbolique. Outre la consécration à Dieu, cette alliance avec le ciel dont le sang répandu signifiait la conclusion, comme il consacrait alors toutes les alliances, elle était une image de la pureté nécessaire de l'âme que les prophètes appelaient la « circoncision du cœur », et aussi, suivant une pensée mystique, du sacrifice futur que le grand rejeton de la race d'Abraham, le Messie attendu, devait accomplir pour sceller la réconciliation, l'alliance éternelle de l'humanité avec Dieu.

Les chrétiens judaïsants se crurent d'abord obligés à conserver les prescriptions mosaïques et en particulier la circoncision; plusieurs, même, voulaient l'imposer aux païens convertis. Le livre des *Actes* nous apprend (ch. XV) que les apôtres s'opposèrent à cette prétention dans leur assemblée de Jérusalem et décidèrent que les disciples de Jésus ne devaient plus pratiquer d'autres observances légales que l'abstention des viandes offertes aux idoles, des chairs étouffées et du sang. La circoncision fut, dès lors, abandonnée par l'Eglise : les chrétiens d'Abyssinie l'ont cependant conservée jusqu'à nos jours.

— Chir. La *circoncision* proprement dite, ou excision du prépuce, n'est plus acceptée, en chirurgie, comme opération préventive, quoiqu'elle offre l'avantage incontestable de rendre la muqueuse du gland plus résistante et plus accessible aux soins de propreté et au traitement en cas d'inflammation, mais elle est reconnue utile dans certains cas : imperforation congénitale du prépuce chez les nouveau-nés, phymosis prononcé, provoquant des inflammations répétées. Les modes opératoires, très variés, se rapportent à deux types : ou bien on excise la couronne préputiale d'un coup de ciseau et on détache un lambeau circulaire; ou bien, après avoir fendu longitudinalement le prépuce, on excise à droite et à gauche deux lambeaux obliques. Pour maintenir affrontés les bords de la muqueuse avec ceux de la peau plus rétractile, on emploie des serre-fines, ou mieux des sutures au catgut.

— Iconogr. La circoncision et la présentation de Jésus au Temple sont deux faits distincts, que la plupart des artistes ont confondus en un seul. Il est peu probable que la circoncision ait été faite par le grand prêtre et en public. De savants interprètes des Ecritures sacrées ont pensé que Jésus avait dû être circoncis à Bethléem de la main de saint Joseph, et le Père Ayala, dans son *Pictor christianus*, relève l'erreur des artistes qui ont placé cette cérémonie dans le Temple. Mais la recherche du pittoresque a prévalu sur la vérité historique. C'est ainsi que nous voyons la circoncision traitée par le Bagnacavallo et le Garofalo; par Giulio Clovio, dans une miniature de l'*Office de la Vierge*, qui est au musée des Etudes, à Naples; par Marco di Pino da Siena, dans un tableau du même musée; par L. Moralès, dans un tableau du musée de Madrid; par Quentin Matsys, dans un tableau du musée de Munich, etc. Citons encore, sur le même sujet, les tableaux de Mantegna (Offices); Fra Bartolommeo (Offices) : le Titien (Berlin); Rubens (église Saint-Ambroise, à Gênes); un maître flamand de l'école de Memling (musée de Cluny); Rogier van der Weyden (Bruxelles); etc.

Circoncision (FÊTE DE LA). L'Eglise catholique célèbre, le 1er janvier, par un office spécial, le souvenir de la circoncision que Jésus subit selon le précepte de la loi (Matth. I, 21; Luc II, 21).

CIRCONDARIO n. m. Subdivision administrative italienne qui est au-dessous de la province et correspond (avec de nombreuses différences) à un arrondissement français. ‖ Pl. *Des* CIRCONDARII.

CIRCONDUIRE (du lat. *circumducere*, disposer autour) v. a. Arrondir et allonger : CIRCONDUIRE *une période*. (D'Alemb.) [Inus.]

CIRCONFÉRENCE (*fé-ranss'* — lat. *circumferentia*; de *circum*, autour, et *ferre*, porter) n. f. Ligne courbe fermée, décrite dans un plan : *La* CIRCONFÉRENCE *d'un cercle, d'une ellipse.* ‖ Se dit particulièrement et absolument de celle de ces lignes qui limite un cercle, c'est-à-dire dont tous les points sont à égale distance d'un point intérieur appelé centre : *La surface de la sphère est égale à son diamètre, multiplié par la* CIRCONFÉRENCE *d'un grand cercle.* ‖ Se dit, de la même manière, de la ligne qui termine un des grands cercles d'une sphère : *La terre a 40.000 kilomètres de* CIRCONFÉRENCE.

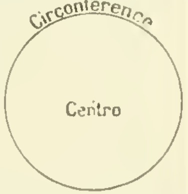

— Par ext. Enceinte, pourtour : *Ville enfermant plusieurs jardins dans sa* CIRCONFÉRENCE. (Acad.) ‖ Surface extérieure : *Le sang est porté du centre à la* CIRCONFÉRENCE *par les artères.* (Acad.) ‖ Espace situé autour d'un point considéré comme centre : *Rome faisait sentir sa puissance sans pouvoir l'étendre, et dans une* CIRCONFÉRENCE *très petite.* (Montesq.)

— Fam. Dimensions du corps : *Un buveur d'une vaste* CIRCONFÉRENCE.

— Fig. Ce qu'il y a de plus superficiel, de moins profond : *Il est plus commode de rester à la* CIRCONFÉRENCE *des questions, que de pénétrer jusqu'à leur centre.* ‖ Bornes, limites.

— Syn. **Circonférence, circuit, enceinte, enclos, tour.** *Circonférence*, dans le langage ordinaire, a une certaine noblesse et exprime la longueur exacte d'une ligne qu'on suppose tracée autour d'une ville ou d'un espace quelconque. *Circuit* se rapporte à la marche ou chemin qu'il faut faire pour parcourir tous les points extérieurs d'un espace. *Tour* est le mot le plus vulgaire; il s'applique aux plus petits objets comme aux plus grands et marque la direction du mouvement. *Enceinte* et *enclos* ajoutent à l'idée de tour celle de clôture; une *enceinte* ou un *enclos* est formé de bois, de pierre, d'arbres. Mais l'*enceinte* est plus grande, et le mot s'emploie au figuré dans le style le plus noble; *enclos* ne se dit que des clôtures qui entourent un petit espace, et, le plus souvent, il désigne l'espace enfermé plutôt que la clôture même.

— Encycl. Tous les cercles sont semblables entre eux, et les périmètres de figures semblables sont comme les lignes homologues de ces figures. Il en résulte que les *circonférences* de deux cercles doivent être entre elles comme les rayons de ces cercles, ou que le *rapport de la circonférence à son diamètre* doit être un nombre constant. On désigne ce nombre par la lettre grecque π. La longueur d'une circonférence est donc représentée par $2\pi R$. Les théories modernes ont fourni un grand nombre de méthodes rapides au moyen desquelles on peut obtenir, sans recourir à de trop longs calculs, des valeurs extrêmement approchées de π.

Nous nous bornerons, ici, à quelques indications sur les méthodes employées pour le calcul de π par Archimède et par ses successeurs jusqu'à Pierre Métius.

Toutes ces méthodes consistaient essentiellement à substituer soit à l'aire du cercle, πR^2, soit à la longueur de la circonférence, $2\pi R$, les aires ou les périmètres de polygones réguliers, les uns inscrits, les autres circonscrits. Les aires ou les longueurs calculées étant les unes moindres, les autres plus grandes que l'aire ou la longueur cherchée, on obtenait de cette aire ou de cette longueur une valeur d'autant plus approchée qu'on avait multiplié davantage le nombre des côtés des derniers polygones inscrit et circonscrit.

Il était naturel de donner le même nombre de côtés aux deux polygones formant un même couple : on commençait donc par inscrire et circonscrire deux polygones simples semblables, deux carrés ou deux hexagones, par exemple, dont tous les éléments peuvent être aisément calculés; puis, à l'aide de formules générales, faciles à obtenir, on passait des polygones primitifs à ceux qui auraient un nombre double de côtés, de ceux-ci à ceux dont les côtés seraient encore deux fois plus nombreux, et ainsi de suite. Archimède avait donné, pour première valeur approchée de π, la fraction $\frac{22}{7}$; Pierre Métius, père d'Adrien Métius, mathématicien connu, avait obtenu la fraction $\frac{355}{113}$, qui, réduite en décimales, donne exactement les six premiers chiffres de la valeur de π.

Le rapport de la circonférence au diamètre est :

$$\pi = 3,1415926535897932.....$$

CIRCONFÉRENTIEL, ELLE (*ran-si-èl'*) adj. Qui concerne la circonférence. ‖ *Cas circonférentiel.* Se dit d'un cas de la déclinaison arménienne, qui exprime l'action de tourner autour d'une chose, de l'embrasser.

CIRCONFLEXE (*flèkss* — lat. *circumflexus*; de *circum*, autour, et *flexus*, plié) adj. Fam. Tortu, de travers, contourné en plusieurs sens : *Un nez* CIRCONFLEXE. *Une jambe* CIRCONFLEXE.

— Anat. Se dit de certaines parties qui ont une forme sinueuse : *Artères, Veines* CIRCONFLEXES. ‖ *Nerf circonflexe*, Nerf scapulo-huméral.

— Gramm. *Accent circonflexe*, Accent grec qui représente une intonation aiguë suivie d'une intonation grave sur la même voyelle, et que l'on figure par une ligne sinueuse (˜) à laquelle il doit son nom. ‖ En français, Signe orthographique qui figure un accent aigu et un accent grave réunis (^). ‖ *Verbes circonflexes*, Verbes grecs dont la terminaison est marquée d'un accent circonflexe. ‖ *Temps circonflexes*, Temps des verbes qui prennent un accent circonflexe sur la terminaison. ‖ *Lettres circonflexes*, Celles qui sont marquées d'un accent circonflexe : *Un* â CIRCONFLEXE. *Un* ê, *un* î CIRCONFLEXE.

— n. m. Accent circonflexe : *Mettre un* CIRCONFLEXE *sur une lettre.* (Les typographes disent, par abréviation, un *flexe* : *Un* e, *un* i, *un* o FLEXE.)

— Encycl. V. ACCENT.

CIRCONJACENT (*ja-san*), **ENTE** [du lat. *circum*, autour, et *jacere*, être étendu] adj. Environnant, s'étendant autour : *Les pays* CIRCONJACENTS.

CIRCONLOCUTION (*si-on* — lat. *circumlocutio*; de *circum*, autour, et *loqui*, supin *locutum*, parler) n. f. Circuit de paroles que l'on emploie quand le mot propre échappe, ou qu'on veut formuler une pensée difficile ou dangereuse à exprimer : *User de* CIRCONLOCUTIONS. *Parler par* CIRCONLOCUTIONS.

— Syn. **Circonlocution, périphrase.** *Circonlocution* est un terme de grammaire. *Périphrase* appartient à la rhétorique; c'est un moyen d'ennoblir le discours, de l'orner.

CIRCONSCRIPTIBLE (*skrip*) adj. Qui peut se circonscrire : *Tout polygone régulier est* CIRCONSCRIPTIBLE *au cercle.*

CIRCONSCRIPTION (*skrip-si-on* — lat. *circumscriptio*; de *circumscribere*, supin *circumscriptum*, circonscrire) n. f. Etat de ce qui est circonscrit, limité : *La* CIRCONSCRIPTION *est une propriété naturellement inséparable des corps.* (Acad.)

— Admin. Limites d'un pays, division d'un territoire : CIRCONSCRIPTIONS *administratives, judiciaires.*

— Géom. Action de circonscrire une figure à une autre : *Ceux qui sont habitués aux inscriptions et aux* CIRCONSCRIPTIONS *de la géométrie...* (Pasc.)

— Télégr. *Circonscription de revision de ligne*, Etendue déterminée d'une ligne télégraphique qui est placée sous le contrôle d'un surveillant des télégraphes.

Circonscription de remise gratuite, Celle dans les limites de laquelle un bureau télégraphique doit gratuitement faire parvenir et distribuer les télégrammes.

— Encycl. Admin. Il est nécessaire, dans tout Etat, de tracer des délimitations territoriales pour l'organisation des services publics.

En France, on a divisé le territoire en départements, arrondissements, cantons et communes.

— Art milit. La *circonscription militaire* est une division du territoire établie au point de vue du fonctionnement du service militaire. Il y en a de bien des sortes et de bien des noms différents. En France, les plus grandes, qui correspondent à des corps d'armée, portent le nom officiel de *régions*. V. RECRUTEMENT, CORPS D'ARMÉE, RÉGION MILITAIRE.

CIRCONSCRIRE (*skrir'* — du lat. *circumscribere*; de *circum*, autour, et *scribere*, supin *scriptum*, écrire. Se conjugue comme *écrire*) v. a. Tracer des limites autour de; servir de limites à : CIRCONSCRIRE *une propriété par des murs. Trait qui* CIRCONSCRIT *des figures.*

— Fig. Donner des bornes à; tracer les limites de : *Toute science doit d'abord* CIRCONSCRIRE *son domaine.* (Proudh.) ‖ Assigner des limites à : *L'idée de l'espace est telle que l'esprit ne peut jamais le* CIRCONSCRIRE. (É. Littré.)

— Géom. V. la partie encycl.

— Télégr. *Circonscrire un dérangement*, Limiter, dans le plus petit parcours, le point de la ligne ou de l'appareil où se trouve le dérangement.

Se circonscrire, v. pr. Etre circonscrit, limité, borné.

— Encycl. Géom. *Circonscrire* un polygone à une courbe ou un polyèdre à une surface, c'est construire un polygone dont tous les côtés soient tangents à la courbe, ou un polyèdre dont toutes les faces aient leurs plans tangents à la surface. Circonscrire un cylindre ou un cône à une surface, c'est construire un cylindre ou un cône dont les génératrices soient toutes tangentes à cette surface. Un polygone est circonscrit à un autre lorsque les sommets du second sont sur les côtés du premier.

Une courbe est circonscrite à un polygone lorsque tous les sommets du polygone sont sur la courbe.

Deux surfaces sont circonscrites l'une à l'autre lorsque ces deux surfaces sont tangentes tout le long d'une ligne qu'on appelle *courbe de contact*.

Pour circonscrire un polygone régulier à un cercle, il suffit de diviser sa circonférence en parties égales et de mener des tangentes par les points de division.

Les points de contact de toutes les tangentes menées d'un point extérieur à une surface du second ordre sont sur une section dont le plan est conjugué du diamètre qui passe par le point d'où l'on a mené les tangentes. Cette section est la courbe de contact du cône circonscrit.

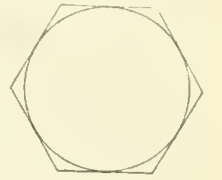
Hexagone régulier circonscrit à un cercle.

On obtiendrait l'équation du cône circonscrit à une surface quelconque et ayant un sommet donné en exprimant la condition que devraient remplir les coefficients angulaires d'une droite menée de ce sommet pour qu'elle fût tangente à la surface, et éliminant ces coefficients angulaires entre la condition obtenue et les équations de la droite. Par une méthode analogue, on obtiendrait l'équation du cylindre circonscrit.

S'il s'agissait de circonscrire à une surface un cylindre parallèle à une direction donnée, ce seraient les paramètres linéaires de la droite mobile qui deviendraient variables, mais la méthode resterait la même.

CIRCONSPECT (*spè*, ou *spèk*, ou *spèkt'*), **ECTE** [du lat. *circum*, autour, et *aspicere*, supin *aspectum*, regarder] adj. Prudent, avisé, qui n'agit qu'avec attention ou réflexion : *L'homme modeste et* CIRCONSPECT *voit les défauts d'autrui, mais n'en parle jamais.* (St-Evrem.) ‖ Qui est fait avec circonspection, accompagné de réserve, de prudence, de réflexion : *Conduite* CIRCONSPECTE. *Paroles* CIRCONSPECTES.

— Syn. **Circonspect, avisé, prudent.** V. AVISÉ.

— Anton. **Etourdi, inconsidéré, léger.**

CIRCONSPECTEMENT (*spè-kte-man*) adv. D'une manière circonspecte, avec circonspection. (Vieux.)

CIRCONSPECTION (*spè-ksi-on*) n. f. Réserve, attention prudente; caractère, qualité de ce qui est circonspect : *La* CIRCONSPECTION *mesure les paroles du sage.*

— Anton. **Etourderie, légèreté.**

CIRCONSTANCE (*stanss* — lat. *circumstancia*; de *circum*, autour, et *stare*, être debout) n. f. Particularité qui accompagne un fait : CIRCONSTANCE *de temps, de lieu, de personnes.* ‖ Occasion, occurrence, conjoncture, situation : *Profiter de la* CIRCONSTANCE. *Se plier aux* CIRCONSTANCES.

— **De circonstance**, Qui est fait, non pour durer, mais pour parer à une occurrence passagère, pour produire un effet passager : *Loi, Mesures* DE CIRCONSTANCE. *Livre, Pièce* DE CIRCONSTANCE.

— Dr. *Circonstances et dépendances*, Tout ce qui dépend (par nature, par destination, ou par connexité), soit d'un immeuble, soit d'une action légale ou d'un procès : *Château vendu avec ses* CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES. ‖ Se dit quelquefois, par plaisanterie, dans le langage ordinaire : *Gagner le cœur de quelqu'un avec ses* CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES. ‖ *Circonstances atténuantes, aggravantes.* V. la partie encycl.

— Rhétor. Au pl., Lieu commun comprenant ce qui a rapport à la personne, à la chose, au lieu, aux moyens, aux motifs, à la manière et au temps. V. la partie encycl.

— Syn. **Circonstance, cas, conjoncture, occasion, occurrence.** V. CAS.

— Encycl. Dr. *Circonstances aggravantes.* Les *circonstances aggravantes* sont des faits accessoires légèrement punis, parfois même exempts de toute pénalité, quand on les considère isolément, mais dont le concours avec les faits principaux imprime à ceux-ci une criminalité plus intense : tels sont, par exemple, les faits de l'escalade, l'effraction qui, licites en eux-mêmes, alors qu'ils ne se rattachent à aucun projet coupable, deviennent, quand ils ont servi à l'exécution d'un vol, des circonstances aggravantes qui exercent sur la pénalité de ce vol une influence très marquée, au point de transformer un délit correctionnel, par le concours des cinq circonstances prévues par l'article 381 du Code pénal, en un crime puni des travaux forcés à perpétuité. Il faut encore considérer comme circonstances aggravantes des faits qui, par eux-mêmes, constituent de véritables délits, et qui viennent, de plus, aggraver puissamment la pénalité d'un autre fait. Ainsi, le vol perpétré à la suite d'un meurtre, que celui-ci a préparé, devient une circonstance aggravante de ce meurtre et substitue la peine de mort (art. 304 C. pén.) à la peine des travaux forcés. L'aggravation de culpabilité résulte quelquefois de la nature des relations qui existent entre l'auteur et la victime du délit, comme en matière de délit, d'excitation habituelle de mineurs à la débauche, commis par des ascendants, tuteurs, etc.; parfois, aussi, la seule prolongation du préjudice souffert devient un élément d'aggravation (incapacité de travail de plus de vingt jours [309-311 C. pén.]). La distinction des circonstances constitutives et des simples circonstances aggravantes a une importance capitale dans l'économie de la procédure criminelle : aux termes de la loi du 13 mai 1836, indépendamment de la question principale, une question spéciale doit être posée au jury pour chaque circonstance aggravante. La déclaration des circonstances aggravantes n'est pas un obstacle à l'admission des circonstances atténuantes : les premières s'attachent au fait et en sont des dépendances matérielles; les autres sont des faits moraux, modificatifs de la criminalité de l'agent.

Circonstances atténuantes. Les circonstances atténuantes ne sont pas des accessoires du fait principal : comme le disait avec raison l'exposé des motifs de la loi du 28 avril 1832, elles sont une partie essentielle de ce fait lui-même, dont elles déterminent le plus ou moins haut degré d'immoralité; il ne faut pas les confondre avec les excuses, qui sont des faits prévus et définis, applicables seulement à certains cas. Dans l'ancienne législation, les peines étaient arbitraires et laissées à la discrétion des juges, la légis-

lation de 1791, réagissant contre ce régime, n'avait édicté que des peines fixes, inflexibles, que les juges ne pouvaient atténuer; les inconvénients de ce système portèrent les rédacteurs du Code pénal à donner à chaque peine un minimum et un maximum : mais ces deux limites furent trop étroitement posées, et la loi du 25 juin 1824 commença à abaisser, dans quelques cas, le minimum de la peine. La loi du 28 avril 1832 généralisa la faculté d'atténuation des peines contenue en germe dans l'article 65 du Code pénal en étendant à tous les crimes l'article 463 et en conférant au jury la constatation des circonstances atténuantes, sans les prévoir ni les déterminer à l'avance.

Ainsi, en matière criminelle, l'article 463 est applicable aux peines prononcées par toutes les lois, quelles qu'elles soient, et rend obligatoire la réduction de la peine de un ou deux degrés. En matière correctionnelle ou de simple police, l'article 463 n'est applicable que lorsqu'il s'agit de contraventions ou de délits prévus soit par le Code pénal, soit par des lois spéciales qui donnent expressément aux juges le droit d'y recourir. La réduction n'est plus obligatoire; elle n'est que facultative, et les tribunaux peuvent ne pas réduire la peine au-dessous du minimum de la disposition applicable au délit ou à la contravention. Les circonstances atténuantes peuvent être accordées au prévenu qui fait défaut.

— Rhét. Les *circonstances* forment, en rhétorique, un des lieux communs les plus féconds; ce sont les accessoires du fait qui est en discussion, et elles ajoutent aux preuves un poids considérable; elles servent à démontrer qu'une chose est facile ou difficile, possible ou impossible, louable ou blâmable, vraisemblable ou invraisemblable, etc. Les circonstances embrassent l'action même, la personne qui l'a faite, le lieu et le temps où cette action s'est produite, les moyens qu'on a dû mettre en œuvre pour l'exécuter, les motifs qui ont déterminé l'auteur et la manière dont elle a été accomplie, ce que les anciens rhéteurs avaient formulé dans ce vers technique :

Quis? quid? ubi? quibus auxiliis? cur? quomodo? quando?

CIRCONSTANCIEL, ELLE (*stan-si-èl*) adj. Qui dépend des circonstances, qui tient aux circonstances : *Supériorité* CIRCONSTANCIELLE.

— Gramm. *Complément circonstanciel*, Mot qui modifie ou complète le sens du verbe, en y ajoutant une circonstance. Dans les phrases : *Je viendrai demain, Demeurez ici, demain* et *ici* sont des *compléments circonstanciels* qui indiquent les circonstances du temps et du lieu de l'action exprimée par le verbe. ‖ *Proposition circonstancielle*, Celle qui, dans la phrase, remplit la fonction de complément circonstanciel, comme dans : *Les goûts changent* QUAND ON VIEILLIT. *L'alouette chante* DÈS QUE LE SOLEIL SE LÈVE.

CIRCONSTANCIER (*stan-si-é*) v. a. Exposer avec ses circonstances, en les détaillant : CIRCONSTANCIER *un fait*.

CIRCONVALLATION (*si-on*) n. f. Nom donné à la ligne de retranchements dont s'entourait jadis une armée faisant le siège d'une place, pour se garantir contre les attaques éventuelles des troupes envoyées au secours de celle-ci. (On appelait, au contraire, *ligne de contrevallation* celle qui devait arrêter les sorties exécutées par les défenseurs de la place. Aujourd'hui, cette dernière est constituée par les travaux mêmes d'investissement et de siège; et les lignes de circonvallation ont beaucoup perdu de leur importance, car les sièges, entrepris presque toujours à la suite et en arrière des armées envahissantes, sont naturellement couverts par celles-ci.)

— Fig. Manœuvres, suite de moyens de précaution.

CIRCONVENIR (du lat. *circumvenire*; de *circum*, autour, et *venire*, venir.— Se conj. comme *venir*) v. a. Assaillir de toute part : *Force tribulations nous* CIRCONVIENNENT. (Vx.) ‖ Entourer de séductions, gagner par des moyens artificieux : *Chercher à* CIRCONVENIR *ses juges*.

CIRCONVENTION (*van-si-on* — lat. *circumventio*; de *circumvenire*, circonvenir) n. f. Action de circonvenir, tromperie artificieuse : *User de* CIRCONVENTION.

CIRCONVOISIN (*vo-a-zin*), **INE** (du lat. *circum*, autour, et de *voisin*) adj. Qui se trouve auprès et tout autour : *Les Etrusques différaient des peuples* CIRCONVOISINS. (Lamenn.)

CIRCONVOLANT (*lan*), **ANTE** (du lat. *circum*, autour, et de *volant*) adj. Qui vole autour.

CIRCONVOLUTIF, IVE adj. Qui a rapport aux circonvolutions du cerveau.

CIRCONVOLUTION (*si-on* — du lat. *circumvolutus*; de *circum*, autour, et *volutus*, enroulé) n. f. Enroulement, tours ou mouvements circulaires faits autour d'un centre commun : *Les plaques de bronze font des* CIRCONVOLUTIONS *autour du fût de la colonne de la place Vendôme*. (E. Littré.)

— Fig. Détour : *Cuvier s'enfonçait avec la même pénétration dans les* CIRCONVOLUTIONS *étroites et captieuses d'une procédure*. (Cormen.) ‖ Circonlocution : *De longues* CIRCONVOLUTIONS *de paroles*. (Lamart.) ‖ Action successive et se produisant dans des sens variés : *La* CIRCONVOLUTION *de notre imagination*. (Boss.)

— Anat. Nom donné aux contours que forment les intestins dans l'abdomen, et aux saillies sinueuses qu'offre la face du cerveau et du cervelet.

— Archit. Chacun des tours de la colonne torse et de la volute ionique.

— Géom. Se dit quelquefois pour *révolution*, mouvement d'une ligne ou d'une figure autour d'un point ou d'un axe : *La* CIRCONVOLUTION *d'un rectangle autour d'un de ses côtés engendre un cylindre*. (Peu us.)

— Mus. Sorte d'ornement dans le plain-chant, qui se fait en insérant trois notes d'agrément entre les deux dernières notes de l'intonation.

CIRCONVOLUTIONNAIRE (*si-o-nèr*) adj. Qui a rapport aux circonvolutions du cerveau : *Replis* CIRCONVOLUTIONNAIRES.

CIRCUIR (lat. *circuire*, pour *circumire*, aller autour. — *Je circuis. Je circuyais. Je circuis. Je circuirai. Circuyant, ante. Circuit, ite* ou *Circui, ie*) v. a. Faire le tour. (Peu usité.)

CIRCUIT (*ku-i* — lat. *circuitus*; de *circuire*, supin *circuitum*, entourer) n. m. Enceinte, pourtour, limite extérieure : *Le* CIRCUIT *d'une ville*. ‖ Mouvement circulaire, action de revenir par un autre chemin au point d'où l'on était parti : *Les pensées, comme les molécules d'air, sont portées de monde en monde dans un éternel* CIRCUIT. (Elisée Reclus.)

— Fig. Suite d'actions qui se répètent en se succédant : *Faire un* CIRCUIT *éternel de la grâce au crime, du crime à la grâce*. (Boss.) ‖ Détours avant d'aborder une question, d'arriver au fait; façon détournée d'exprimer sa pensée : *Delille aimait le* CIRCUIT *des périphrases*.

— Dr. anc. *Circuit d'actions*, Série d'actions dirigées successivement contre différentes personnes, de manière à donner lieu à une action récursoire des unes contre les autres.

— Electr. Suite ininterrompue de conducteurs électriques, avec ou sans forces électromotrices. (Un circuit est dit *fermé* quand on a établi une communication conductrice continue entre les pôles d'un générateur d'électricité. Un circuit est dit *ouvert* quand on a rompu en un point la communication conductrice d'un pôle d'un générateur d'électricité à l'autre. Mettre une machine en *court circuit*, c'est réunir ses deux pôles par un conducteur de résistance pratiquement nulle.) ‖ *Mettre dans le circuit*, Intercaler un conducteur entre deux points dans un circuit. ‖ *Mettre hors de circuit*, Supprimer un conducteur dans un circuit. ‖ *Circuit des faîtes*, Circuit dans lequel se trouvent comprises les diverses parties de la chaîne d'un paratonnerre suivant les faîtes d'un édifice.

— Mar. *Circuit des torpilles électriques*, Direction que prend le courant pour faire éclater les amorces des torpilles. (Les circuits des projecteurs électriques et les circuits des lampes à incandescence peuvent, comme les chapelets, être en circuit direct, en circuit dérivé ou en circuit à groupement.)

— Mathém. V. INTÉGRALE.

— SYN. Circonférence, enceinte, etc. V. CIRCONFÉRENCE.

CIRCUITEUR n. m. Antiq. V. CIRCITEUR.

CIRCUITION (*ku-i-si* — du lat. *circum*, et *ire*, supin *itum*, aller) n. f. Action de tourner autour d'une chose.

CIRCULAIRE (du lat. *circulus*, cercle) adj. Qui a la forme, la figure d'une circonférence, d'un cercle ou d'un arc de cercle : *Surface* CIRCULAIRE. ‖ Qui décrit un cercle : *Mouvement* CIRCULAIRE. ‖ Qui passe, qui circule de main en main (inusité aujourd'hui en ce sens étroit), ou Que l'on expédie sous la même forme à plusieurs personnes : *Lettre* CIRCULAIRE.

— Fig. Qui se répète successivement : *Une vie* CIRCULAIRE. (Balz.)

— *Demi-circulaire*, Qui a la forme d'un demi-cercle.

— Anat. *Canaux demi-circulaires*, Petits canaux osseux situés en arrière du vestibule de l'oreille interne.

— Ch. de f. *Voyage circulaire*, Voyage en chemin de fer, à prix réduits, mais à itinéraire invariable fixé par la compagnie, qui se termine par le retour au lieu de départ.

— Hist. *Lettre circulaire* ou substantiv. *Circulaire*, Lettre qui était écrite par un roi, un prince ou un évêque, pour ordonner de fournir le vivre et le couvert au porteur.

— Log. *Argument circulaire*, Argument illusoire qui, tournant comme dans un cercle, revient à son point de départ et arrive à conclure l'hypothèse qui servait de majeure.

— Mathém. *Fonction circulaire*, Expression analytique d'une ligne trigonométrique quelconque ou de l'arc correspondant. ‖ Non générique des sinus, cosinus et autres lignes trigonométriques. ‖ *Nombre circulaire*, Nombre d'un seul chiffre, dont le carré, et par conséquent toutes les puissances, ont ce chiffre même aux unités. Ce sont les nombres 1, 5 et 6, dont les puissances sont 1, 25, 125, etc.; 36, 216, etc. (Cette dénomination est aujourd'hui inusitée.)

— Mécan. *Mouvement circulaire*. Un mouvement est dit *circulaire*, lorsque la trajectoire du mobile est une circonférence de cercle.

— Pathol. *Folie circulaire*, Folie intermittente qui cesse pendant un certain nombre de jours et même d'années, pour recommencer ensuite.

— Techn. *Tissus circulaires*, Nom d'une classe d'étoffes à mailles, dont la fabrication a lieu de manière qu'elles prennent la forme d'un cylindre et qu'elles aient une longueur indéfinie. ‖ *Métier circulaire*, Machine ou Métier à tisser servant à fabriquer les étoffes de ce genre.

— n. m. Chir. Tour de bande : *Jeter quelques* CIRCULAIRES *autour d'un membre*.

— n. f. Lettre, écrit tiré à un certain nombre d'exemplaires, pour circuler de main en main et donner connaissance d'un avis ou d'un fait. (Se dit plus particulièrement des avis ou prospectus répandus dans le commerce pour appeler les chalands ou les actionnaires.)

— Admin. Instruction écrite, adressée par les agents supérieurs du pouvoir exécutif à leurs subordonnés, pour leur servir de règle de conduite : *Les* CIRCULAIRES *ministérielles sont de simples instructions que l'on doit considérer comme purement confidentielles*. (Teulet.)

— Techn. Nom de pièces en bronze, courbes et ayant pour centre de courbure la cheville ouvrière des châssis qui roulent dessus au moyen de galets. (Les circulaires des affûts de ce genre sont au nombre de deux : une avant, une arrière, cette dernière portant les graduations en angles pour la chasse ou la retraite. Elles doivent être parfaitement horizontales et sont calées à demeure sur des massifs rapportés sur lesquels elles reposent et sont fixées au moyen de vis. Dans les affûts à pivot central, la circulaire est une couronne en bronze portant des dents d'engrenage et reliée à la sellette.)

— ENCYCL. Mathém. Les fonctions qu'on nomme *circulaires* ont été imaginées pour servir à noter les relations entre les éléments linéaires et angulaires d'une même figure. La géométrie élémentaire fournit des exemples de relations notées entre grandeurs linéaires ou entre grandeurs angulaires, mais on n'y voit formulée aucune relation directe entre des longueurs et des angles. — Pour l'étude des principales fonctions circulaires, V. SINUS, COSINUS, TANGENTE, COTANGENTE, SÉCANTE et COSÉCANTE.

La théorie des fonctions circulaires a reçu de ses applications à la résolution des triangles rectilignes ou sphériques le nom de *trigonométrie*.

— *Permutation circulaire*. V. PERMUTATION.

— Mécan. La loi d'un mouvement *circulaire* est une relation entre le temps et l'angle décrit par le rayon qui va du centre au point mobile, à partir de sa position initiale. En désignant cet angle par θ, on représentera une loi de mouvement circulaire par une équation $f(\theta,t)=0$. La vitesse d'un mouvement circulaire prend le nom de *vitesse angulaire* de rotation, elle est exprimée par $\frac{d\theta}{dt}$; l'accélération est de même désignée sous le nom de *accélération angulaire* et exprimée par $\frac{d^2\theta}{dt^2}$. Quand un point matériel se meut d'un mouvement circulaire et uniforme, il est soumis à une force constante (force centripète) qui a pour valeur $\frac{mv^2}{\rho}$, v étant la vitesse du point, m sa masse, ρ le rayon de la circonférence sur lequel il se meut.

CIRCULAIREMENT (*lè-re-man* — rad. *circulaire*) adv. En cercle : *Se mouvoir* CIRCULAIREMENT. ‖ Par lettre circulaire.

CIRCULANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui va de côté et d'autre : *Les voitures* CIRCULANTES. ‖ Qui est dans la circulation, en parlant des valeurs : *Espèces* CIRCULANTES. *Billets* CIRCULANTS. ‖ *Bibliothèque circulante*. V. BIBLIOTHÈQUE.

CIRCULARITÉ (du lat. *circularis*, circulaire) n. f. Forme circulaire : *La* CIRCULARITÉ *des roues*.

CIRCULATEUR (lat. *circulator*) n. m. Autrefois, Jongleur ambulant, faiseur de tours, bateleur, charlatan. ‖ Partisan de la circulation du sang, à l'époque où ce fait, aujourd'hui notoire, était encore contesté : *J'ai contre les* CIRCULATEURS *soutenu une thèse*... (Mol.)

Circulateur.

— ENCYCL. Chez les Grecs, on donnait aux devins ambulants, diseurs de bonne aventure, charlatans de tout genre, le nom d'*agyrtai* (de ἀγείρειν, rassembler, parce qu'ils *rassemblaient* la foule autour d'eux). Les *circulatores* sont à peu près l'équivalent des *agyrtai* grecs. On trouve des détails curieux sur cette catégorie d'individus chez Pétrone, Apulée, Celse, même au *Digeste*. Des lampes de terre cuite et autres monuments antiques nous montrent ces charlatans à l'œuvre, avec les instruments de leur art, avec leurs singes et leurs chiens savants.

CIRCULATION (*si-on* — lat. *circulatio*; de *circulari*, circuler) n. f. Mouvement de ce qui circule, de ce qui est soumis à une marche circulaire ou continue et successivement renouvelée. *La* CIRCULATION *de l'air dans les appartements. La* CIRCULATION *des eaux dans les tuyaux*.

— Action ou facilité de se transporter ou d'être transporté d'un lieu dans un autre : CIRCULATION *libre*. CIRCULATION *interdite*. *Géner, Entraver la* CIRCULATION.

— Fig. Transmission, diffusion, propagation : *Un mauvais livre est comme de la fausse monnaie dans la* CIRCULATION *des idées*. (De Bonald.) ‖ Succession continue et renouvelée : *Qu'est-ce que notre vie qu'une* CIRCULATION *fastidieuse de devoirs, de bienséances, d'amusements, d'inutilités ?* (Mass.)

— Bot. Mouvement des fluides dans les végétaux.

— Ch. de f. En exploitation des chemins de fer, on désigne sous le nom de *circulation des trains* la marche de ces trains, soit sur la voie montante, c'est-à-dire celle sur laquelle ces trains vont toujours se rapprochant de la tête de ligne, soit sur la voie descendante, sur laquelle ils s'éloignent de plus en plus de ce point. Des tableaux dits *graphiques* réglementent la circulation.

— Comm. Mouvement de capitaux. (V. la partie encycl.) : *La* CIRCULATION *des espèces, des billets, des effets de commerce*.

— Fin. *Droit de circulation*, Impôt qui se perçoit à l'occasion du transport des boissons. V. BOISSON.

— Mach. à vap. On nomme *vapeur de circulation* la vapeur qui, directement prise sur le générateur, est conduite aux doubles enveloppes de certains organes pour empêcher des condensations nuisibles et retourne à la chaudière.

On appelle *eau de circulation* celle qui, étant à la température de 10° à 15°, entoure les condenseurs afin d'opérer plus vite la condensation de la vapeur. La *pompe de circulation* est l'organe accessoire de la machine à vapeur, refoulant des condenseurs l'eau condensée.

— Physiol. *Circulation du sang* ou simplem. *Circulation*, Mouvement continu du sang qui se porte du cœur aux extrémités et revient des extrémités vers le cœur.

— ENCYCL. Biol. La vie exige entre les corps organisés et le monde extérieur un continuel échange de matière. L'être vivant, au moyen de matériaux nouveaux venus du dehors, répare l'usure due à son activité fonctionnelle et rejette à l'extérieur les déchets qui en résultent. Il y a une continuelle *circulation* de la matière, qui, tantôt à un état simple, fait partie du monde minéral, tantôt, entrant dans des combinaisons plus compliquées, constitue le substratum organique d'un être vivant.

La molécule de carbone prise par la plante à l'air extérieur peut devenir aliment d'un animal qui la rend finalement à l'air à son état primitif d'acide carbonique. Cet exemple, toujours cité, est une des transformations que l'on a dénommées *circulation de la matière*.

Non seulement la matière circule entre les trois règnes, mais encore, chez les êtres vivants, la nutrition et la désassimilation s'effectuent grâce à un mouvement continuel de certains liquides.

Chez les animaux, ce mouvement s'appelle la *circulation du sang*, la *circulation de la lymphe*; chez les végétaux, la *circulation de la sève*.

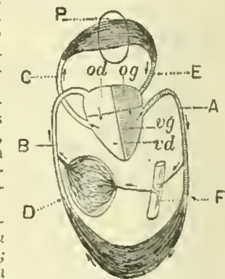

Schéma de la circulation: *od*, oreillette droite; *og*, oreillette gauche; *vd*, ventricule droit; *vg*, ventricule gauche; P, poumon; A, aorte; B, veines caves; C, artères pulmonaires; E, veines pulmonaires; D, foie; F, intestin.

— Physiol. hum. CIRCULATION DU SANG. Le sang accomplit les échanges nutritifs et respiratoires, en faisant une sorte de va-et-vient entre les différents organes et les surfaces d'échanges, poumons, intestins, reins. Le mouvement dont il est animé s'effectue dans un ensemble de canaux qui forment l'appareil circulatoire. Le cœur sert de régulateur et de moteur à ce mouvement; semblable à une pompe, il refoule le sang dans les artères et l'aspire des veines.

Le ventricule gauche du cœur pousse dans l'aorte le sang qui provient de l'oreillette du même côté; de là, le sang, par les artères, gagne les capillaires, où il devient sang veineux. Repris par les veines, il arrive par les deux veines caves dans l'oreillette droite, ayant parcouru la grande circulation ou *circulation générale*. De l'oreillette, le sang veineux passe dans le ventricule droit, d'où il est projeté dans les artères pulmonaires, puis, par les capillaires pulmonaires, il revient à l'oreillette gauche.

Ce nouveau cycle est celui de la petite circulation ou *circulation pulmonaire*; il ne diffère du premier qu'au point de vue fonctionnel.

Pendant son parcours dans le réseau de la grande circulation, le sang se dépouille de son oxygène, se charge d'acide carbonique, reçoit le chyle de l'intestin et la glycose du foie. Pendant la petite circulation, le sang se charge d'oxygène et élimine l'acide carbonique.

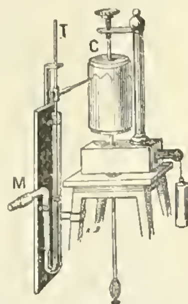

Kymographe enregistreur : M, manomètre; T, tige reposant sur le mercure du manomètre; C, cylindre enregistreur.

— *Circulation cardiaque*. Le moteur de la circulation, le cœur, se contracte suivant un rythme à trois temps, qui s'étudie à l'aide du *cardiographe* de Chauveau. V. CŒUR.

— *Circulation artérielle*. Le sang lancé par le cœur dans les artères est à une pression de 180 millimètres de mercure au voisinage de l'aorte, et de 100 environ vers les capillaires. La pression artérielle se mesure au moyen d'un manomètre à mercure (*kymographion hémodynamomètre*), dont une branche est abouchée avec une artère; l'autre, ouverte, contient une tige légère, qui monte ou descend avec le niveau mercuriel. La pression sanguine subit de grandes oscillations, dues aux mouvements respiratoires. Le système nerveux par les *vaso-moteurs* exerce aussi son influence.

Le sang ne se meut pas par à-coups; l'élasticité des parois artérielles permet un écoulement continu, bien que non constant. La vitesse du sang, mesurée soit avec l'hémotachomètre ou l'hémodromomètre, est en moyenne de 200 millimètres par seconde.

La systole ventriculaire produit dans les artères une ondulation qui est le *pouls* et qui s'étudie par les sphygmographes, ou plus simplement par le doigt appliqué sur l'artère radiale.

— *Circulation capillaire*. La circulation capillaire est absolument uniforme; le sang s'écoule des artères vers les veines avec une vitesse constante. V. CAPILLAIRE.

— *Circulation veineuse*. Le sang progresse dans les veines, grâce à la petite différence de pression qui existe entre les capillaires et les oreillettes. On invoque encore, pour expliquer la circulation veineuse : l'aspiration produite par le cœur au moment de la diastole, l'aspiration thoracique due à l'inspiration, les contractions des muscles; enfin, des valvules empêchent tout changement dans le cours du sang. Un globule sanguin peut parcourir la grande circulation en 24 secondes, et la petite en 6.

— *Circulation lymphatique*. L'appareil circulatoire lymphatique possède des vaisseaux et des ganglions lymphatiques. Les vaisseaux livrent passage à la fois au *chyle* et à la *lymphe*; ils conduisent ces deux liquides par l'intermédiaire de la grande veine lymphatique et le canal thoracique aux deux veines sous-clavières. Le sang reçoit ainsi les éléments réparateurs qui lui sont nécessaires.

Les causes de la circulation lymphatique sont celles de la circulation veineuse.

— Embryog. *Circulation de l'embryon humain*. Pendant la vie intra-utérine, l'embryon possède deux modes de circulation : la première, ou *circulation omphalo-mésentérique*, qui dure du quinzième au quarante-cinquième jour, et la seconde, ou *circulation placentaire*, qui se termine à la naissance.

Durant le temps de la première circulation, le cœur est un simple cylindre contractile. Les artères partent d'une extrémité, les veines aboutissent à l'autre.

La *circulation placentaire* est plus complexe. Le cœur possède trois cavités : la *cavité ventriculaire*, qui donnera naissance aux ventricules; la *cavité auriculaire*, constituée par les oreillettes communiquant par le *trou de Botal*; le *bulbe aortique*, communiquant avec la cavité ventriculaire, origine de l'artère pulmonaire et de l'aorte. La petite circulation n'existe pas; c'est le placenta qui sert à oxygéner le sang fœtal. Les deux artères ombilicales lui apportent le sang veineux; la veine ombilicale emporte le sang artériel. Vers le quinzième jour après la naissance, la circulation est semblable à celle de l'adulte.

— Physiol. comp. Le système vasculaire se complique à mesure qu'on avance dans la série animale; la perfection de l'appareil circulatoire réside dans la différenciation en cœur droit et gauche, et en veines et artères. Chez les animaux inférieurs, où le sang ne circule pas dans des vaisseaux clos, on voit le liquide décrire dans le corps de véritables courants, allant ainsi vivifier les diverses régions. Qu'il existe un ou plusieurs cœurs pulsatiles, ou un vaisseau dorsal comme chez les insectes, la *circulation* des animaux inférieurs est presque toujours lacunaire, parce que le sang baigne la cavité viscérale et circule dans un appareil de vaisseaux incomplètement clos. Il faut arriver aux mollusques pour trouver des canaux de deux natures, rappelant les veines et les artères; mais il y a mélange continuel entre le sang artériel et veineux. Ce mélange a d'ailleurs lieu dans le cœur des vertébrés inférieurs (poissons, amphibiens, reptiles), parce que les ventricules communiquent entre eux. Chez les mammifères et les oiseaux, ce mélange n'a pas lieu. Qu'il s'agisse de l'homme ou des mammifères, le plan de l'appareil est le même et ses fonctions identiques.

— Hist. L'antiquité classique ne connut pas plus que le moyen âge les principes de la *circulation* du sang. Aristote pensait que l'air passait directement des poumons dans les artères pour venir refroidir le sang. Galien réagit contre cette erreur, mais il confondit les phénomènes de la chylification et de la respiration, leur donnant le cœur pour centre commun d'action; il considère le foie comme le générateur du sang. Michel Servet, en 1553, pose le premier nettement le principe d'un cœur divisé en cœur gauche et cœur droit, servi par des artères et des veines, et il énonce la circulation pulmonaire. En 1555, André Vésale confirme par ses descriptions anatomiques le bien-fondé de ce dire et prouve que la cloison mitoyenne des ventricules n'est pas percée. Mais c'est à W. Harvey (1629) que revient l'immortel honneur de formuler nettement les lois de la circulation générale. Rudbeck et Bartholin établirent plus tard la nature des vaisseaux lymphatiques et leur rôle. En 1829, Magendie démontre le pouvoir absorbant des veines, et, bien plus tard, Claude Bernard établit l'importance des circulations locales et des vaso-moteurs.

— Bot. Chez les plantes cellulaires, dont la structure est à peu près homogène, les échanges de substances entre les diverses régions du corps se font par simple diffusion à travers les membranes de séparation des cellules.

Chez les plantes vasculaires se différencie un *appareil conducteur*, adapté à la *circulation* des produits solubles. Celle-ci comprend : 1° le transport des liquides absorbés par la plante dans le milieu extérieur (*sève brute*); 2° le transport, vers les points où ils doivent être utilisés, des matériaux qu'elle a élaborés (*sève élaborée*).

La sève brute, puisée dans le sol par les poils radicaux, traverse rapidement l'écorce de la racine, pénètre dans le cylindre central et se rassemble dans les vaisseaux du bois, qui la transporte vers la tige. La *sève ascendante* passe ensuite dans la partie ligneuse des nervures foliaires; celles-ci, enfin, vont la répandre dans les éléments du parenchyme chlorophyllien.

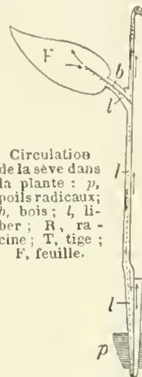

Circulation de la sève dans la plante : *p*, poils radicaux; *b*, bois; *l*, liber; R, racine; T, tige; F, feuille.

On peut attribuer l'ascension de la sève brute à trois causes principales : 1° la pression exercée, à chaque instant, par les liquides nouveaux qu'absorbent les poils radicaux sur ceux qui ont déjà pénétré dans le corps de la plante (*vis a tergo*); 2° la *capillarité* des vaisseaux ligneux; 3° l'*aspiration*, produite par le rejet de la vapeur d'eau dans l'air (transpiration des parties aériennes de la plante).

Lo transport des produits solubles élaborés par le parenchyme chlorophyllien des feuilles se fait, selon toute vraisemblance, par les tubes criblés du liber. Si l'on enlève sur une certaine longueur d'une branche d'un arbre fruitier un anneau de l'écorce, c'est-à-dire l'ensemble des tissus extérieurs au cambium et comprenant le liber, on constate que les fruits portés par la partie extrême de la branche prennent un développement remarquable (expériences d'Hanstein) : on en conclut que la sève élaborée dans les feuilles a été arrêtée par la décortication et utilisée sur place. Si la décortication respecte le liber, le développement des fruits est normal : c'est donc par le liber que chemine la sève élaborée. — Dans les arbres à feuilles caduques, l'élaboration et la circulation de la sève se trouvent arrêtées en hiver par la chute des feuilles : les orifices des cribles libériens s'oblitèrent.

— *Circulation des gaz*. Il y a lieu de considérer, en physiologie végétale, une *circulation des gaz* dans le corps de la plante.

Les gaz qui entrent dans l'organisme végétal ou qui en sortent peuvent diffuser simplement à travers les membranes des cellules épidermiques; chez les plantes pourvues de stomates, ces organes jouent dans les échanges gazeux un rôle prépondérant. Ayant pénétré dans le corps de la plante, les gaz y circulent de proche en proche, à travers les espaces aérifères (méats et lacunes).

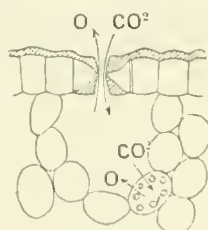

Circulation des gaz dans une chambre sous-stomatique.

Si l'on considère une des cellules qui bordent une chambre sous-stomatique, et si la plante est placée à l'obscurité, il y a équilibre gazeux entre la cellule bordante et la chambre sous-stomatique, entre celle-ci et l'atmosphère extérieure. La lumière, en éclairant la plante, rompt l'équilibre, de l'oxygène se dégage de la cellule, et de l'anhydride carbonique pénètre de l'atmosphère de la chambre sous-stomatique dans la cellule. En même temps, de l'anhydride carbonique, venu de l'extérieur, remplace celui qui a disparu de l'atmosphère interne, tandis que l'excès d'oxygène contenu dans celle-ci diffuse à l'extérieur. Ainsi la circulation gazeuse se règle étroitement sur la consommation faite par la cellule.

— *Circulation de la sève*. V. SÈVE.

— Écon. polit. Économiquement, la *circulation* se présente sous deux aspects bien distincts : 1° celle des produits qui emprunte les routes, les chemins de fer, la navigation maritime et les canaux; 2° celle des capitaux, qui est la contre-partie de la première, qui sert à stimuler la production et aussi à régler la valeur des échanges auxquels elle donne lieu pour atteindre la consommation, et qui se traduit par la circulation de la monnaie, des billets de banque, des effets de commerce, etc. On dit la circulation *métallique* lorsqu'il s'agit des espèces monétaires, et la circulation *fiduciaire* lorsqu'il s'agit des titres de crédit émis par les banques ou par les particuliers : cette dernière correspond à des opérations faites à crédit, dont le règlement ne se fait pas au comptant, immédiatement.

La circulation au comptant — le troc ancien — a pour instrument principal la monnaie; mais, aujourd'hui, la circulation fiduciaire a pris une importance prépondérante et a donné naissance à l'industrie des banques. Il ne faut pas perdre de vue, toutefois, que, si la monnaie est improductive par elle-même, les titres de crédit ne valent que par la garantie qu'ils offrent, et que l'on peut facilement en abuser.

CIRCULATOIRE adj. Qui appartient, qui a rapport en particulier à la circulation du sang.

CIRCULER (lat. *circulari*) v. n. Se mouvoir d'une façon continue, en revenant à son point de départ, ou de façon que de nouveaux objets succèdent constamment à ceux que le mouvement emporte : *Le sang* CIRCULE *dans les veines. La terre* CIRCULE *autour du soleil.* ‖ Aller, venir, se mouvoir, se transporter ou être transporté d'un endroit dans un autre : *Passants, Voitures qui* CIRCULENT *sans arrêt.*

— Vivre, passer sa vie : *On ne tardera pas à devenir cruel partout où l'on* CIRCULERA *parmi les bourreaux*. (Didor.)

Pénétrer, s'enfoncer en divers sens, se ramifier dans un milieu : *Veines, Nerfs qui* CIRCULENT *dans le corps*. ‖ Se propager, se faire sentir : *Un feu dévorant* CIRCULE *dans mes veines*. (Acad.) ‖ Passer de main en main : *Faire* CIRCULER *des capitaux, des effets de commerce*. ‖ Se répandre, être colporté : *Faire* CIRCULER *des bruits*.

— Impersonnell. : IL CIRCULE *des chansons, des pamphlets.*

CIRCULUS (*luss*) n. m. Ancienne théorie qui enseigne que la matière organisée végétale et animale se forme aux dépens de la matière inorganique.

— ENCYCL. La chimie agricole s'est approprié ce principe et en a fait la base de ses enseignements. Liebig a démontré que la consommation des aliments ne détruit pas toute leur utilité, au point de vue de la reproduction, pour la végétation, si l'on sait employer les engrais qui en dérivent, ainsi que les détritus des hommes et des animaux disparus. Quelques sociologues, Pierre Leroux en particulier, reprenant l'idée religieuse sur l'homme : *Pulvis es et in pulverem reverteris* (Tu es poussière et tu retourneras en poussière), ont voulu fonder le droit de vivre de l'individu sur la puissance de reproduction de la matière.

CIRCUM CIRCA (*kom'* — mots latins qui, tous les deux, signifient *environ*) loc. adv. Fam. Environ, à peu près.

CIRCUMAXILE (*kom'* — du lat. *circum*, autour, et de *axile*) adj. Bot. Qui est situé autour de l'axe.

CIRCUMCELLION n. m. Hist. rel. V. CIRCONCELLION.

CIRCUMDUCTION (*kom, ksi-on* — du lat. *circum*, autour, et *ducere*, supin *ductum*, conduire) n. f. Mouvement de rotation autour d'un axe ou d'un point central.

CIRCUMFUSA (*kom'* — en lat. *les choses qui sont répandues autour*) n. m. pl. Nom donné, en hygiène, au milieu où vit l'homme, à tout ce qui agit extérieurement sur lui (atmosphère, climat, etc.).

CIRCUMINCESSION (*ko-min-sè-si-on* — du lat. *circum*, autour, et *incessio*, action d'avancer) n. f. Expression théologique qui désigne le mystère de la vie intime des trois personnes de la sainte Trinité.

CIRCUMMÉRIDIEN, ENNE (*kom', di-in, èn'*) adj. Mar. Qui se trouve dans les environs du méridien du lieu. ‖ *Hauteurs circumméridiennes*, Hauteurs d'astre ou de soleil, prises peu avant ou après le passage au méridien pour servir à la détermination de la latitude à la mer.

CIRCUMNAVIGATEUR (*kom'* — du lat. *circum*, autour, et de *navigateur*) n. m. Voyageur qui fait ou a fait le tour du globe.

CIRCUMNAVIGATION (*kom', si-on* — du lat. *circum*, autour, et de *navigation*) n. f. Voyage maritime autour du globe, ou, en général, Voyage maritime dans lequel on revient au point de départ, sans refaire le chemin déjà parcouru.

— Fig. Vie, existence, marche successive : *L'humanité marche à la garde de Dieu, et notre* CIRCUMNAVIGATION *est éternelle*. (Proudh.)

— ENCYCL. Le premier voyage de *circumnavigation* digne d'être cité est celui de Fernand Magellan, qui, en 1520, franchit le premier le détroit portant son nom. Après la mort de Magellan, un seul des navires qu'il commandait revint en Espagne, mais il avait accompli le premier voyage autour du monde. Ce sont encore des marins dont les voyages de circumnavigation sont célèbres que le Français Bougainville, l'Anglais James Cook, et, au XIX[e] siècle, l'Américain Wilkes, le Français Dumont d'Urville, etc. Les expéditions scientifiques de la *Novara*, du *Challenger*, etc., comptent aussi pour des voyages de circumnavigation des plus intéressants.

CIRCUMNAVIGUER (*kom', ghé*) v. a. Naviguer autour : CIRCUMNAVIGUER *le globe terrestre*.

CIRCUMNUTATION (*kom', si-on* — du lat. *circum*, autour, et *nutatio*, inclinaison) n. f. Phénomène en vertu duquel les extrémités d'axe d'un végétal en voie de croissance décrivent une spirale en s'inclinant successivement vers les divers points de l'horizon : *Les tracés de* CIRCUMNUTATION *se composent d'une succession de courbes circulaires*. (Van Tieghem.)

CIRCUMPOLAIRE adj. V. CIRCOMPOLAIRE.

CIRCUMPOTATION (*kom', si-on* — lat. *circumpotatio*) n. f. Action de boire à la ronde; repas où l'on buvait ainsi.

— ENCYCL. Dans les banquets romains, les convives s'invitaient mutuellement à boire, et faisaient circuler une coupe pleine de vin autour de la table. On donnait spécialement le nom de *circumpotatio* aux repas funèbres. Le banquet avait lieu dans la maison mortuaire. La loi des Douze-Tables défendit la circumpotation proprement dite, et le nom fut appliqué alors à l'ensemble des repas faits à l'occasion des funérailles. Une des circumpotations les plus célèbres est celle qui eut lieu aux funérailles de Licinius Crassus, grand pontife.

CIRCUMSOLAIRE (*kom'* — du lat. *circum*, autour, et de *solaire*) adj. Qui est autour du soleil : *Espace* CIRCUMSOLAIRE.

CIRCUMTERRESTRE (*kom' tèr-rèsstr'* — du lat. *circum*, autour, et de *terrestre*) adj. Qui entoure la terre : *Espace* CIRCUMTERRESTRE.

CIRCUMZÉNITHAL, ALE, AUX (*kom'* — du lat. *circum*, autour, et de *zénithal*) adj. Qui entoure le zénith : *Astres* CIRCUMZÉNITHAUX.

CIRCUS (*kuss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre busard.

CIRE (lat. *cera*) n. f. Matière molle, jaunâtre, avec laquelle les abeilles construisent les gâteaux de leurs ruches, et qu'on emploie à différents usages. ‖ *Cire vierge*, Cire naturelle, qui n'a pas été fondue, cire en pain qui n'a encore été employée à aucun ouvrage. ‖ *Cire à modeler*, Cire colorée dont les sculpteurs font leurs modèles.

— Par anal. Matière identique ou analogue à la cire des abeilles : CIRE *de prunier*.

— *Cire à cacheter, Cire d'Espagne*. V. la partie encycl.

— Par ext. Cérumen ou matière jaune qui se forme dans les oreilles; chassie, matière gluante qui s'amasse au bord des paupières. V. CÉRUMEN.

— Loc. fam. *Cire molle* ou simplem. *Cire*, Caractère doux, facile à manier; objet dont on dispose comme l'on veut. (Se dit par allusion à l'extrême facilité que l'on trouve à pétrir la cire sous les doigts) : *De Brissac était un homme de* CIRE. (Card. de Retz.) ‖ *Comme de cire*, Fort à

propos : *Arriver* COMME DE CIRE. — *Venir, Aller comme de cire,* Aller tout à fait bien, convenir parfaitement : *Habit qui* VA COMME DE CIRE. ‖ *Être jaune comme cire,* Avoir le teint très jaune. ‖ *Être égaux comme de cire,* Être tout à fait semblables, comme deux objets de cire que l'on aurait fondus dans le même moule. ‖ *Fondre comme la cire au soleil.* Se dit d'un homme qui maigrit rapidement.

— Admin. eccl. V. la partie encycl.

— B.-arts. *Peinture à la cire.* V. la partie encycl. ‖ *Moulage à cire perdue,* Moulage dans lequel on moule de l'argile autour du modèle en cire, qui est détruit par la fonte et remplacé par le métal en fusion.

— Dr. *Il faut de la cire.* Se disait autrefois à propos des accusés qu'on ne pouvait absoudre sans avoir une rémission, laquelle se scellait avec de la cire. ‖ Se disait encore pour déclarer qu'il fallait condamner l'accusé à faire amende honorable avec une torche de cire à la main.

— Hist. *Droit de cire.* Se disait de certain droit de luminaire qui se payait dans la maison du roi, en chancellerie et ailleurs.

— Ornith. Membrane qui recouvre la base du bec de certains oiseaux : *L'aigle a le bec anguleux et la* CIRE *un peu poilue.* (Richard.)

— Poétiq. *Ailes de cire,* Objet auquel on ne peut se fixer. (Se dit par allusion aux ailes d'Icare, qui se fondirent au soleil.)

— Techn. Mélange coloré, propre à rehausser la couleur de l'or.

— PROV. : **Aux pèlerinages des environs, on dépense beaucoup de vin et peu de cire,** Dans les pèlerinages trop rapprochés, on boit plus de vin qu'on ne fait brûler de cierges; on songe à se divertir, bien plus qu'à honorer les saints. (Vieux.)

— ENCYCL. On distingue des *cires* d'origine animale, des cires dites « végétales », enfin des cires d'origine fossile.

— CIRES ANIMALES. I. CIRE DES ABEILLES DOMESTIQUES. 1° *Production.* On a admis que la cire était sécrétée soit par des glandes intra-abdominales, soit par la cuticule ou partie superficielle du tégument des arceaux ventraux, à l'exception du premier et du dernier. La substance

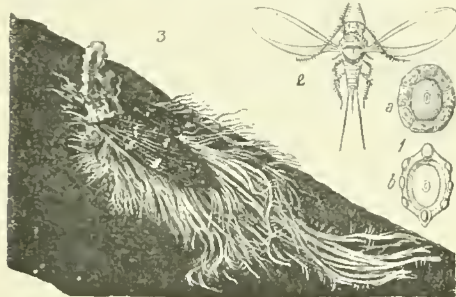

1. Céroplastes (*a*, avec la cire; *b*, sans cire); 2. Ericerus; 3. Phenax.

cireuse s'accumule au dehors, où elle forme une lamelle recouverte par la moitié inférieure de l'arceau ventral précédent. Les lamelles sont saisies par les pattes postérieures et portées, avec l'aide des crochets des pattes antérieures, aux mandibules, qui les triturent et les disposent en petites boulettes destinées à la construction des gâteaux ou rayons de coloration blanchâtre, qui n'acquièrent que par la suite la couleur jaune caractéristique. Les expériences de Dumas et de Milne-Edwards ont prouvé que la cire est une sécrétion animale qui s'opère sous l'influence d'une alimentation composée de miel. G. de Layens et Viallon ont montré que les abeilles consomment environ 6 kilogrammes de miel pour produire 1 kilogramme de cire. Ce chiffre varie avec les conditions de chaleur où se trouvent placées les abeilles.

2° *Extraction.* La cire est ordinairement récoltée tous les ans et, avec les nouvelles méthodes apicoles, tous les deux ans. Les rayons enlevés des cadres ou des ruches sont égouttés, puis soumis à l'action de la presse. On les jette ensuite dans l'eau bouillante; le miel qui a résisté à la presse se dissout, et la cire vient se rassembler à la surface, où elle se fige par refroidissement. On la fond et on la coule dans des vases en terre ou en bois. La partie inférieure de chaque pain, appelée *pied de cire,* et qui contient toutes les impuretés, est supprimée et refondue pour obtenir une qualité inférieure. Un autre procédé consiste à placer les rayons dans le *cérificateur.* V. ce mot.

3° *Propriétés de la cire.* La cire fond vers 62° ou 63°; sa densité est de 0,966. Elle est constituée par deux principes immédiats : l'*acide cérotique* ou *cérine;* la *myricicine* ou *éther mélissipalmitique.* Lewy admet aussi la présence d'une petite quantité de *céroléine.*

La *cire jaune* possède une odeur aromatique qu'elle perd par le blanchiment; elle est insoluble dans l'eau, mais se dissout facilement dans les huiles, les graisses, les essences, et brûle au contact de l'air, sans odeur ni fumée.

4° *Blanchiment.* Pour blanchir la cire jaune, le procédé le plus fréquemment employé consiste à la *grêler,* c'est-à-dire à la réduire en rubans minces que l'on place sur de grands châssis en toile, de façon qu'ils puissent être exposés aux rayons solaires et à la rosée des nuits. Au bout de huit à dix jours, on la recueille et on la renferme dans des sacs que l'on garde en magasin pendant quarante jours. On *grêle* à nouveau. Le procédé Rolly consiste dans l'emploi d'une petite quantité d'acide sulfurique étendu de deux parties d'eau et de quelques fragments d'azotate de soude. L'acide azotique, mis en liberté, détruit le principe colorant.

5° *Falsifications.* On falsifie la cire par l'introduction de kaolin, craie, amidon, suif, paraffine, cires végétales, etc. La recherche de la fraude est souvent difficile.

6° *Variétés commerciales.* Il existe une diversité très marquée entre les cires de provenances différentes. La cire de Bretagne blanchit avec facilité et possède une forte odeur. Les cires de Bourgogne, inférieures à la précédente, ne se décolorent jamais complètement. Le Gâtinais fournit des cires peu odorantes. Parmi les cires étrangères, celles d'Italie, surtout de Venise, se blanchissent facilement.

7° *Usages de la cire.* La cire jaune sert à préparer l'encaustique des parquets; elle entre dans la composition des crayons lithographiques, de la cire à cacheter, de la peinture à l'encaustique. En pharmacie, elle est employée à la préparation des emplâtres et des onguents. Blanchie, elle sert pour diverses préparations pharmaceutiques et pour les cosmétiques. Elle est employée pour fabriquer les figures de cire, et surtout pour les bougies, les cierges et les bougies filées ou *rats de cave.*

8° *Destructeurs de la cire.* Les rayons de cire sont attaqués dans les ruches et perforés en tous sens par les chenilles de deux microlépidoptères, auxquels on donne le nom de *galléries* ou *fausses teignes.*

— II. CIRES D'AUTRES INSECTES. Parmi les hyménoptères, les bourdons, les trigones construisent leurs nids ou leurs coques en matières cireuses. Un hyménoptère du groupe des mélipones sécrète une cire, dite *cire des andoquies;* elle est récoltée par les Indiens qui vivent dans les plaines du Haut-Orénoque : elle est grossière et difficilement utilisable. Certains coléoptères (lixus, scymnus) laissent suinter des filaments cireux. Les chrysalides de quelques papillons se recouvrent d'une légère couche cireuse. Chez les hémiptères-homoptères, la production est plus grande. Les fulgores, les lystres, les phénax présentent à l'abdomen des filets blancs cireux. Cette production est aussi très abondante chez les pucerons. Le *ceroplastes rusci* recouvre toute sa carapace d'une couche tellement épaisse que l'on a essayé de l'utiliser. Les mâles de l'*ericerus Pe-la,* originaire de la Chine, produisent une cire devenue d'un usage général dans ce pays.

— *Cire gaufrée.* La grande quantité de miel nécessitée pour la production de la cire a conduit les apiculteurs à faire servir à nouveau les rayons après en avoir extrait tout le miel. Ce procédé est très employé avec le mobilisme. Les cadres, une fois désoperculés, sont placés dans l'extracteur et ensuite remis dans la ruche. On garnit aussi les cadres de plaques (*plaques de cire gaufrée*) fabriquées avec de la véritable cire d'abeilles au moyen de laminoirs ou de presses nommées *gaufriers.* Pour fixer les feuilles de cire dans les cadres, on emploie des fils de fer étamé, on noie ces fils de fer dans la cire au moyen d'une *roulette* ou *éperon,* chauffée légèrement, et que l'on fait rouler le long du fil.

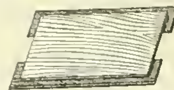

Calibre pour fixer la cire gaufrée dans les cadres.

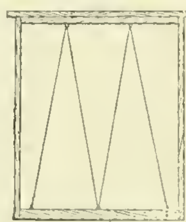

Cadre avec les fils de fer pour la fixation de la cire gaufrée.

— CIRES VÉGÉTALES. Chez beaucoup de plantes, les cellules épidermiques de la tige, des feuilles ou des fruits, produisent, dans la partie de leur membrane qui est en contact avec le milieu extérieur, des matières plus ou moins analogues à la cire des abeilles. Les organes aquatiques en sont constamment dépourvus; chez les organes aériens, leur formation semble subordonnée à une cutinisation préalable de la membrane : les membranes formées de cellulose pure n'en offrent jamais. Les granulations cireuses sont un produit de transformation de la cutine. Les cires végétales ont pour rôle évident d'augmenter l'imperméabilité de l'épiderme. Il est des plantes chez lesquelles la cire est assez abondante pour être extraite et employée, par exemple, à la fabrication des bougies. La « cire de palmier » (*cera de palma*) est fournie par la tige et les feuilles d'un palmier de la Nouvelle-Grenade et du Pérou (*ceroxylon Andicola*). La *cire de Carnauba* vient des feuilles d'un palmier du Brésil (*copernicia cerifera,* vulgairement *carnauba*). La *cire de myrica* vient des fruits (drupes) de divers ciriers, arbrisseaux du genre *myrica,* qu'on rattache à la famille des castanéacées (*myrica cerifera* de la Louisiane, *myrica cordifolia* du Cap, *myrica Æthiopica* d'Abyssinie). L'écorce de la canne à sucre, traitée par l'eau bouillante, donne aussi une cire.

— CIRES FOSSILES. Les cires fossiles dites aussi *cires minérales* constituent une série de carbures d'hydrogène que l'on trouve dans les tourbières. Les espèces sont nombreuses; citons seulement : *scheerérite ozocérite, fichtelite, könlite, idrialite.*

— Archéol. Au moyen âge, on modelait en *cire* des effigies de toute espèce, des bas-reliefs, des objets de toute sorte, peints ensuite avec le plus grand soin. Les figures des saints et celles des rois défunts étaient exécutées de grandeur naturelle, puis revêtues d'habits somptueux et promenées ou exposées.

— Adm. ecclés. Les cierges offerts pour les pains bénits ou délivrés pour les services anniversaires appartiennent à la fabrique. Quant aux cierges offerts pour les enterrements et services funèbres, ceux qui sont portés par les membres du clergé leur reviennent intégralement; les autres appartiennent moitié à la fabrique et moitié au clergé. La répartition, entre la fabrique et le clergé, de la *cire* délivrée pour les autres cérémonies est réglée d'après le tarif diocésain des oblations, ou par les usages.

— B.-arts. *Peinture à la cire.* Ce procédé consiste dans l'emploi de couleurs préparées à l'huile et détrempées, au moment de l'exécution, dans de la *cire* liquide mélangée d'essence, mais sans aucune intervention du feu; en d'autres termes, sans encaustique.

— Comm. La *cire* à cacheter ou cire d'Espagne, employée pour les lettres, plis, etc., est un mélange de gomme laque et de térébenthine coulé en bâtons, et que l'on soumet à l'action de la chaleur pour s'en servir. (Une sorte plus commune se fabrique avec de la colophane, au lieu de gomme laque.) La cire à bouteille est du galipot qui a été coloré à chaud. On fabrique également de la cire dite « à sceller » destinée à prendre des empreintes d'une grande précision. On l'obtient en mélangeant de la cire blanche et de la térébenthine et en ajoutant au mélange, quand il commence à s'épaissir par refroidissement, une quantité suffisante de vermillon.

— Hist. La *cire* était employée pour l'apposition de sceaux ou de cachets sur les documents émanés de l'autorité royale. Les édits et déclarations étaient scellés en cire jaune; les lois adressées dans la Provence et le Dauphiné en cire rouge; les lettres de concession à perpétuité en cire verte, et celles de concession à temps en cire blanche. — La cire a servi aussi, au moyen âge, à la divination et aux sortilèges; elle a joué également, jadis, un grand rôle pour les envoûtements. V. ce mot.

Cire (CABINET DE). V. CABINET.

CIREMENT (*man*) n. m. Action de cirer.

CIRENCESTER ou **CICESTER** (lat. *Corinium*), ville d'Angleterre (comté de Gloucester), sur le Churn, l'une des branches de la Tamise; 7.500 hab. Taillanderies, filatures, brasseries; école professionnelle d'agriculture. (Cirencester semble avoir été un centre romain et saxon considérable et conserve une belle église des XIV[e] et XV[e] s.)

CIRER v. a. Enduire, frotter de cire : CIRER *du fil, de la toile, un parquet.* ‖ Enduire de cirage : CIRER *des bottes.* — Fig. *Cirer les bottes à quelqu'un,* Le flatter bassement.

— v. n. Devoir brillant : *Certains draps ont le défaut de* CIRER.

Ciré, ée part. pass. du v. Cirer. ‖ *Toile cirée,* Toile enduite d'une composition qui la rend imperméable. — Fig. *Cela glisse ou coule comme sur toile cirée,* Cela ne fait aucune impression.

Se cirer, v. pr. Être ciré : *Parquet qui* SE CIRE *difficilement.* ‖ Cirer soi-même sa chaussure.

CIRES-LÈS-MELLO, comm. de l'Oise, arr. et à 23 kil. de Senlis, sur le Thérain; 1.468 hab. Ch. de f. Nord. Carrières de pierres. Fabrique de boutons. Église des XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles. Maisons intéressantes.

CIRETTE (*rèt'*) n. f. Poire aux tons brillants et dont le goût se rapproche de celui de la variété dite de *louise-bonne.*

CIREUR, EUSE n. Personne qui cire : *Un* CIREUR *de bottes, de parquets.*

CIREUX (*reû*), **EUSE** adj. Qui est de la nature de la cire : *Rate* CIREUSE.

— Pop. Personne à figure sale et répugnante. ‖ Personne qui a mal aux yeux.

CIREY, ch.-l. de cant. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 37 kilom. de Lunéville, à la source de la Vezouze; 2.315 hab. Ch. de f. Est. Minerai de fer; manufacture de glaces, papeterie, faïencerie, scierie, bois. Ancien château. Avant 1871, Cirey faisait partie du département de la Meurthe. — Le canton a 7 comm. et 5.996 hab.

CIREY-SUR-BLAISE, comm. de la Haute-Marne, arr. et à 23 kilom. de Wassy, sur la *Blaise;* 369 hab. Haut fourneau; taillanderie. Château qui appartint à la marquise du Châtelet, et fut habité par Voltaire de 1733 à 1740.

CIRIE, ville d'Italie (Piémont [prov. de Turin]), sur la Stura; 5.200 hab. Fabrique de cartes; peausserie.

CIRIER (*ri-é* — rad. *cire*) n. m. Marchand ou fabricant de cierges, etc. ‖ Artiste exécutant des travaux en cire.

— Bot. Nom vulgaire de plusieurs arbres ou arbrisseaux du genre myrica, qui produisent de la cire : *Le* CIRIER *de la Louisiane réussit très bien dans le midi de la France.* ‖ Nom vulgaire de plusieurs champignons qui ont la couleur et l'aspect de la cire (pézizes, etc.).

— Hist. *Cirier de la grande chancellerie,* Officier qui, nommé par le grand audiencier de France, servait par semestre, fournissait et préparait la cire pour sceller les expéditions de la grande chancellerie. Il ne portait pas l'épée. On ne connaît pas l'origine de cet office. L'édit de 1561 avait ordonné sa suppression; néanmoins, les privilèges de cirier furent confirmés en 1671.)

— ENCYCL. Bot. Le *cirier* de la Louisiane (*myrica cerifera*) est un petit arbre à tige forte et rameuse, haut de 4 à 5 mètres, portant des feuilles persistantes et des fleurs en chatons. Ses fruits, petits, globuleux, charnus, d'un noir bleuâtre, sont recouverts d'une substance onctueuse, d'aspect farineux, blanc verdâtre, qui n'est autre chose que de la cire. Il croît dans les lieux humides et les marais d'une grande partie de l'Amérique du Nord, notamment dans la Louisiane, la Virginie et la Caroline. Les feuilles du cirier de la Louisiane répandent, quand on les froisse, une odeur aromatique; leur décoction avec le sulfate de fer donne une encre fort noire. La racine est astringente. Dans l'Amérique du Nord, on fait aussi avec cette cire un savon odorant et propre à nettoyer le linge.

Cirier : *a*, chaton mâle; *b*, fleur mâle; *c*, fleur femelle.

CIRIÈRE (rad. *cire*) n. f. et adj. Se dit, chez les apiculteurs, des abeilles qui construisent les rayons.

— ENCYCL. Il n'existe nullement plusieurs sortes d'ouvrières : les unes cirières, d'autres ventileuses, éleveuses ou butineuses. Tous les travaux d'une ruche peuvent être exécutés par le même insecte, à ses différents âges. Ce nom de *cirière* s'applique également aux glandes, cellules ou plaques qui sécrètent la cire.

CIRIÈRE, comm. des Deux-Sèvres, arr. et à 20 kil. de Bressuire, près de l'Argent, branche de l'Argenton; 1.042 hab. Buttes artificielles.

CIRILLO (Dominique), médecin et botaniste italien, né à Grumo (royaume de Naples) en 1734, mort sur l'échafaud en 1799. Il devint professeur de médecine et d'histoire naturelle à Naples. Élu député après l'établissement de la république Parthénopéenne (1790), il fut arrêté lors de la réaction et exécuté. On cite parmi les ouvrages de ce savant : *Ad botanicas institutiones introductio* (1771); *Plantarum rariorum regni Neapolitani fasciculus* (1788-1793); *Entomologiæ Neapolitanæ specimen* (1787).

CIRIMANAGE n. m. Cens qui était dû, en Béarn, aux seigneurs par chaque habitation.

CIRINOSE n. m. Bot. Syn. de CIERGE (*cereus*), genre de cactées.

Ciris (*l'Aigrette*), petit poème de 541 vers longtemps attribué, à tort, à Virgile. Le ton est celui du poème épique. Le sujet est l'aventure et la métamorphose de Scylla, fille de Nisus, roi de Mégare.

Le choix du sujet, la longueur et l'excessive ingéniosité des développements décèlent un original alexandrin. La facture des vers est, d'ailleurs, d'une habileté et parfois d'une harmonie surprenante. Enfin, la rhétorique n'exclut pas le pathétique : les plaintes de Scylla, notamment, sont touchantes. Quant à la métamorphose de Scylla en oiseau, elle égale au moins la virtuosité d'Ovide qui a traité aussi ce sujet. La *Ciris* est dédiée à Valérius Messala, contemporain d'Auguste. On y relève des imitations de Ca-

tulle, de Lucrèce, de Virgile même, ainsi que la trace d'interpolations du IIIe siècle, peut-être du moyen âge.

Cirni (Antoine-François), historien italien, né vers 1510 près de Bastia, mort après 1583. Il servit le roi de France, mais surtout le roi d'Espagne contre les Turcs. Il a écrit le récit de ses campagnes.

Ciro, ville d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]), près de la mer Ionienne; 6.000 hab. Filatures de soie; préparation d'anchois. Patrie de l'astronome Gigli, réformateur du calendrier ecclésiastique sous Grégoire XIII.

CIROÈNE n. m. Pharm. anc. Syn. de CÉROÈNE.

CIRON (de l'anc. haut allem. *siuro*) n. m. Nom vulgaire de tous les animalcules qui vivent dans les matières alimentaires, les détritus, comme les acariens, tyroglyphes du fromage et autres mites.

— Par ext. Pustule de la gale.

— Par anal. Homme faible, impuissant. ‖ Fam. *N'être pas plus gros qu'un ciron*, Être extrêmement petit.

Lanterne des morts, à Ciron.

Ciron, comm. de l'Indre, arr. et à 13 kil. du Blanc, près de la Creuse; 1.081 hab. Ch. de f. Orléans. Château de Romefort; lanterne des morts.

Ciron, rivière de France, affluent gauche de la Garonne, qui arrose les départements des Landes, du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Long. du cours : 85 kilom.

CIROYER (*ro-a-ié*) n. m. Bot. Nom français des rhoedies.

CIRQUE (du lat. *circus*, cercle) n. m. Chez les anciens Romains, Vaste piste sablée destinée aux jeux publics, surtout aux courses de chevaux et de chars : *Il ne faut pas confondre le mot* CIRQUE *avec les termes d'*amphithéâtre, *de* stade, *de* palestre, *etc.* ‖ *Factions du cirque*, Partis qui s'étaient formés à Rome, puis à Constantinople, parmi les conducteurs de chars dans les cirques, et qui se distinguaient par la couleur des vêtements.

— Auj. Sorte de théâtre comportant une arène et des gradins, et dans lequel ont lieu des exercices d'équitation, des exhibitions de gymnastes, d'équilibristes, de clowns, etc. : *Les pantomimes du* CIRQUE.

— Géol. Erosion de forme arquée, que l'on rencontre quelquefois dans les pays montagneux (cirque de *Gavarnie*). On donne généralement le nom de *cirques* aux bassins de réception vastes, laissant le nom d'*entonnoirs* à ceux de moindres proportions.

— Encycl. Antiq. C'est au roi Tarquin l'Ancien qu'est due la fondation du *Grand Cirque*, entre le Palatin et l'Aventin, sous une forme très primitive. Tarquin le Superbe y ajouta des gradins en bois. En 425, on établit des

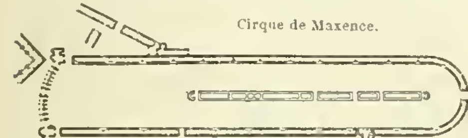
Cirque de Maxence.

remises pour les chars. Ce cirque brûla du temps de Jules César, qui le rebâtit. Néron et Trajan l'agrandirent considérablement. Le Grand Cirque était de forme allongée et terminé aux petites extrémités, d'un côté par un demi-cercle, de l'autre par une ligne légèrement cintrée. L'extérieur présentait trois étages d'arcades. A l'intérieur, les voûtes s'adossant à ces murs soutenaient trois rangs de gradins séparés par des murs (*præcinctiones*), et divisés par de nombreux escaliers conduisant, à chaque étage, à une galerie intérieure où communiquaient les escaliers de sortie. A l'étage supérieur régnait une galerie (*ambulatorium*). Les gradins s'arrêtaient à quatre mètres du sol. Là régnait une terrasse bordée d'une balustrade (*podium*). Une loge spéciale était réservée à l'empereur au-dessus du *podium*, une autre au président des jeux. Sur le *podium*, des sièges mobiles étaient réservés aux personnages de distinction. Le milieu de l'arène était occupé en partie par une longue substruction en maçonnerie (*spina*), qui portait des statues de divinités, des autels, ainsi que les œufs et les dauphins, que l'on enlevait au fur et à mesure pour marquer le nombre de tours de piste accomplis par les concurrents. Aux deux extrémités de la *spina* étaient les bornes (*metæ*), près desquelles les chars devaient tourner. Du côté légèrement cintré de l'arène étaient de grands bâtiments (*oppidum*), d'où s'ouvraient les remises (*carceres*). Cette disposition rachetait, pour les chars remisés à l'extrémité, le désavantage qu'ils auraient eu à parcourir un espace un peu plus considérable que ceux qui partaient des remises rapprochées du centre. Les deux portes principales étaient situées : l'une (*porta pompæ*) du côté des *carceres*, l'autre (*porta triumphalis*) en face de la première. Les autres grands cirques de Rome, analogues au précédent, étaient le *Circus Flaminius*, construit sur le Champ de Mars en 220 av. J.-C.; — le *Circus Vaticanus*, sur l'emplacement duquel s'élève la sacristie de Saint-Pierre (Néron le fit agrandir et y donna des jeux); — le *Circus Romuli*, construit en 311 apr. J.-C., à gauche de la voie Appienne, par Maxence, en l'honneur de son fils Romulus.

Les jeux étaient toujours précédés de la *pompa circensis*, procession brillante à l'imitation du triomphe, et qui rappelait l'origine sacrée des jeux. La *pompa* fut supprimée par Constantin, comme ayant un caractère trop païen. Les cochers étaient divisés en factions, et distingués par la couleur de leur casaque bleue, verte, rouge ou jaune. Le peuple prenait parti pour l'une ou l'autre, et l'on en venait parfois aux mains à leur sujet. Outre les courses de chevaux et de chars, on donnait aussi au cirque des *chasses*, des *naumachies*, des combats d'animaux féroces, etc. Les femmes étaient admises aux représentations du cirque. Il y avait, dans les provinces, un grand nombre de cirques.

— *Cirque de Constantinople*. Le cirque de Constantinople, construit par Septime-Sévère et agrandi par Constantin, était voisin du palais impérial et de Sainte-Sophie; il était décoré des plus beaux monuments de l'art grec ancien. L'empereur assistait aux jeux dans sa loge; l'impératrice les voyait de l'église Saint-Etienne, qui donnait sur le cirque. Tout le peuple de Byzance se partageait entre les deux grandes factions des cochers de l'hippodrome : les *bleus* et les *verts*, alternativement en faveur ou en disgrâce auprès des empereurs. (V. BLEUS ET LES VERTS [*les*].) Le cirque servit de théâtre à l'élévation ou au supplice de plus d'un empereur. En 1204, il fut pillé par les croisés; les Turcs achevèrent de le détruire. En 1826, c'est dans le cirque que furent massacrés une grande partie des janissaires.

— Temps mod. *Cirque chez les modernes*. Après la chute de l'empire romain, le goût des cirques se répandit en Espagne, et produisit les combats de taureaux. En France, Childebert fit célébrer des jeux dans l'amphithéâtre d'Arles, et Chilpéric Ier construisit deux cirques : l'un à Paris, l'autre à Soissons. Le peuple se montra peu empressé à y courir; ils furent abandonnés, puis démolis.

Quant aux cirques, tels que nous les connaissons aujourd'hui, leur origine est relativement récente. En effet, lorsque, en 1767, parut à Paris un écuyer anglais nommé Beates, qui donna des représentations dans un local désigné sous le nom de « cirque », les exercices qu'il exécutait rappelaient encore les jeux romains. Toutefois, ils comprenaient une partie hippique moderne que développèrent ses successeurs et qui prit définitivement de l'extension en 1788. Le cirque moderne était né. Un de ces établissements, fondé en 1774 par l'Anglais Astley, fut acheté en 1807 par le fameux écuyer italien Franconi, et prit alors le nom de *Cirque olympique*. Son directeur eut l'idée d'adjoindre aux exercices équestres, déjà développés par lui, des pantomimes et des scènes militaires à grand spectacle, innovation que perpétuèrent ses descendants. Le *Cirque olympique* ne disparut qu'en 1862. Aujourd'hui, beaucoup de grandes villes de province et de l'étranger possèdent des cirques permanents. A Paris, il

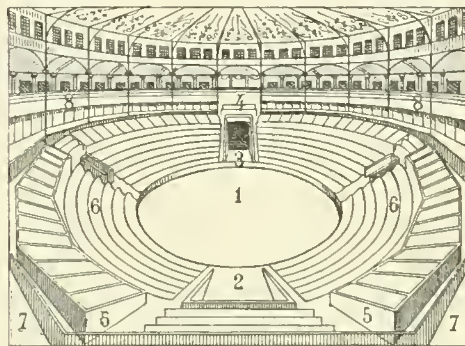

Cirque des Champs-Elysées, à Paris (Cirque d'Été) : 1. Piste; 2. Entrée; 3. Ecuries; 4. Orchestre; 5. Loges; 6. Premières; 7. Promenoir; 8. Secondes.

faut citer le *Cirque d'Hiver*, le *Cirque d'Été*, le *Cirque Fernando*, devenu *Cirque Medrano*, le *Nouveau-Cirque*, dont la piste peut se convertir en arène nautique. L'*Hippodrome*, qui a été démoli en 1892, se distinguait des autres établissements par ses proportions plus vastes et la forme elliptique de son arène. (V. HIPPODROME.) Enfin, sous le nom de *Cirque Molier*, fonctionne d'une façon intermittente une fondation créée par et pour des gens du monde. A côté des cirques permanents figurent avec honneur certains grands cirques ambulants, qui voyagent à travers le monde (nous citerons entre autres le cirque *Singer*). Ils offrent cette particularité curieuse de présenter tous, dans certaines parties, les mêmes proportions, pour que leur personnel changeant et cosmopolite ne se trouve jamais dépaysé. C'est ainsi que l'arène a toujours 13 mètres de diamètre. Les programmes d'autrefois se corsent maintenant par les exercices d'artistes divers : clowns, gymnasiarques, équilibristes, dresseurs d'animaux savants, etc.

Cirque du Palais-Royal, vaste établissement de plaisir construit à Paris, en 1787, dans le jardin du Palais-Royal, par Rose de Saint-Pierre. Il y édifia un théâtre qui prit le nom de Théâtre du Cirque-du-Palais-Royal et, peu après, celui de Cirque-National, puis de Lycée-des-Arts; on y jouait l'opéra-comique et la pantomime. Appelé, en 1798, Veillées-de-Thalie, il donna des traductions d'opéras italiens, prit enfin le titre de Bouffons-Français, et devait jouer des traductions d'ouvrages allemands et italiens, avec un orchestre solide et des chœurs exercés. Dès les premières représentations, le succès fut éclatant. Mais, le 16 novembre 1798, le feu se déclara dans les bâtiments du cirque, et les détruisit entièrement.

* **CIRRAL, ALE, AUX** ou **CIRRHAL, ALE, AUX** adj. Bot. Qui appartient aux cirres ou vrilles : *Appendices* CIRRAUX.

— *Ascidion cirral*, Godet d'une feuille ascidiée, formé par une vrille foliaire.

CIRRATULE (rad. *cirre*) n. m. Genre d'annélides, type de la famille des *cirratulidés*, comprenant des vers marins, dépourvus de tentacules ou n'en possédant que sur les segments antérieurs. (Les cirratules habitent les mers du nord. Quelques espèces se trouvent dans la Méditerranée.)

CIRRATULIDÉS n. m. pl. Famille d'annélides tubicoles, renfermant des formes à corps cylindrique, à tête en cône allongé, n'ayant que deux tentacules ou en étant complètement dépourvue. — *Un* CIRRATULIDÉ.

— Encycl. Les *cirratulidés*, qui doivent leur nom aux nombreux filaments ou cirres qui couvrent leurs anneaux dorsaux, comprennent les genres : *cirratule*, *hétérocirre*, *acrocirre*, répandus surtout dans les mers froides et tempérées.

CIRRE (du lat. *cirrus*, frange — Plusieurs écrivent CIRRHE) n. m. Zool. Cil ou filament fin dont la réunion forme des franges, comme au manteau des mollusques, sur les anneaux de certains vers, etc. ‖ Se dit aussi des poils raides situés sur les narines des oiseaux. (En général, on emploie le mot *soie* de préférence au mot *cirre*. Chez les annélides, on entend par *cirres* des filaments tentaculiformes simples ou formés de plusieurs articles; on distingue les *cirres ventraux*, *dorsaux* et *anaux*. Quand les cirres s'aplatissent en larges lames, on les désigne alors sous le nom de *élytres*.)

— Bot. Appendice grêle, nu, simple ou rameux, le plus souvent enroulé en spirale : *C'est au moyen de* CIRRES *que certaines plantes faibles s'attachent à d'autres corps pour s'élever et se soutenir.* ‖ On dit aussi VRILLE ou MAIN. (Quelques auteurs font ce mot féminin.)

CIRRÉE ou **CIRRHÉE** (rad. *cirre* ou *cirrhe*) n. f. Genre d'orchidacées, tribu des vandées, comprenant des herbes épiphytes qui croissent au Brésil.

CIRREUX (*reû*), **EUSE** [rad. *cirre* — Plusieurs écrivent CIRRHEUX, EUSE] adj. Hist. nat. Qui est muni de cirres.

— Bot. Syn. de CIRRIFÈRE.

— Ichtyol. Qui a des cirres ou barbillons à la mâchoire inférieure.

Cirrha, nymphe qui donna son nom à la ville de Cirrha, en Phocide, près de Delphes.

Cirrha, ville de la Phocide, sur le golfe de Corinthe. Cette ville, qui était le port de Delphes, était consacrée à Apollon, et possédait un temple de Diane et de Latone. Quelques ruines en attestent l'ancienne importance.

CIRRHIBARBE ou **CIRRHIBARBIS** (*biss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des gobiidés, comprenant des formes voisines des myxodes, à nageoire dorsale continue avec nombreux rayons épineux, à tentacules garnissant le dessus du museau et le menton.

Cirrhibarbe du Cap.

— Encycl. Les *cirrhibarbes* sont des poissons de taille moyenne, dont le corps rosâtre argenté est recouvert de petites écailles, et qui possèdent un tubercule cylindrique en avant de la nageoire anale. Ils habitent le voisinage du cap de Bonne-Espérance.

CIRRHINE n. f. Genre de poissons physostomes, famille des cyprinidés, comprenant des cyprins n'ayant que deux barbillons, les labiaux faisant défaut comme les rayons de la nageoire dorsale.

Cirrhine rubripen.

— Encycl. Les *cirrhines* sont très voisines des barbeaux. Répandues dans les eaux douces de l'Asie, elles fournissent une chair peu estimée. La *cirrhina rubripinnis* est commune dans les étangs du Bengale; la *cirrhina cirrhosa* ou *Wocondei* est une belle espèce violacée de la côte occidentale du Malabar.

CIRRHIPÈDES n. m. pl. Syn. de CIRRIPÈDES.

CIRRHITE ou **CIRRITHES** (*ri-tèss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des percidés, voisins des serrans et des mésoprions, et comprenant des formes jaunes ou grises, marquées de bandes plus foncées, à nageoire dorsale unique, à six rayons branchiaux. (On en connaît cinq ou six espèces, propres à l'océan Indien; celle qui remonte le plus au N. est le *cirrithes maculatus* de la mer Rouge.)

Cirrhite.

CIRRHITIDÉS n. m. pl. Famille de poissons acanthoptères, comprenant les genres *cirrhite*, *chilodactyle*, *nematodactyle*, *latris*, etc., tous présentant comme caractères communs la forme comprimée du corps, qui est revêtu d'écailles cycloïdes; les dents en velours mêlées à des dents crochues, trois rayons épineux à la nageoire anale. (Les cirrhitidés habitent surtout les mers chaudes; ils sont de taille moyenne.) — *Un* CIRRHITIDÉ.

CIRRHOGRAPHIQUE (du gr. *kirrhos*, roux, et *graphein*, écrire) adj. Se dit d'une variété de fer oxydé appelée aussi *terre d'ombre*, et qui fournit aux arts une couleur bistrée.

CIRRHOLITE n. f. Phosphate hydraté naturel d'alumine, de chaux et de manganèse. ‖ On écrit aussi CIRROLITE.

CIRRHOLUS (*luss*) n. m. Genre de champignons myxomycètes du Brésil. (Les cirrholus, voisins des physarum, ont la columelle en spirale faisant saillie au dehors du péridium qui se rompt irrégulièrement.) ‖ On écrit aussi CIRROLE.

CIRRHONOSE (du gr. *kirrhos*, roux, et *nosos*, maladie) n. f. Coloration roussâtre de la plèvre, du péritoine, etc.

CIRRHOPÉTALE n. m. Genre d'orchidacées, tribu des dendrobiées, comprenant des herbes épiphytes de l'Inde.

CIRRHOSE (du gr. *kirrhos*, roussâtre) n. f. Primitiv., Maladie du foie caractérisée par des granulations rousses; ces granulations elles-mêmes. ‖ Auj., Maladie du foie caractérisée par l'inflammation et la prolifération de tout le tissu conjonctivo-vasculaire de l'organe.

— Encycl. Le mot *cirrhose* a été créé par Laënnec pour désigner des granulations roussâtres et dures qui se rencontrent dans certains foies malades. Il désigna plus tard presque toutes les maladies inflammatoires du foie avec sclérose. On convient, maintenant, de ne ranger parmi les cirrhoses que les affections qui portent sur le tissu conjonctivo-vasculaire de l'organe tout entier, avec proliférations de ce tissu. La cirrhose est hypertrophique quand le volume de l'organe est augmenté, atrophique quand il est diminué par suite de l'atrophie des éléments glandulaires. Dans les deux cas, la gêne de la circulation a pour conséquence l'ascite. L'ictère est rare, ou du moins ne survient que tardivement. Trois types de cirrhoses sont bien étudiés et généralement admis : la cirrhose *syphilitique*, la cirrhose *paludique*, et la cirrhose des buveurs ou cirrhose *alcoolique*. La cirrhose syphilitique porte primi-

tivement sur le système artériel, la cirrhose paludique sur le système lymphatique, et la cirrhose du buveur sur le système veineux et sushépatique. La cirrhose paludique s'accompagne d'une hypertrophie de la rate.

La cirrhose du buveur, que la plupart des auteurs attribuent à l'action de l'alcool, ne serait, d'après Lancereaux, imputable qu'à l'abus de certains vins.

Le traitement varie suivant l'espèce de cirrhose : il s'adresse à la cause et aux symptômes. Il est plus efficace quand le foie est gros que quand il est atrophié, parce que, dans ce dernier cas, les éléments glandulaires du foie sont déjà détruits. Le régime lacté mitigé, l'usage des alcalins, les purgatifs salins, les lavages de l'intestin, sont ordinairement conseillés. On devra s'abstenir soigneusement des médicaments toxiques.

CIRRHOTIQUE n. et adj. Qui se rapporte à la cirrhose; qui est atteint de cette maladie.

CIRRIFÈRE (de *cirre*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Se dit des végétaux qui portent des cirres ou vrilles, comme la vigne, la bryone, les pois, les gesses, etc. ‖ On dit aussi CIRRIGÈRE.

CIRRIFLORE ou **CIRRHIFLORE** (de *cirre* ou *cirrhe*, et du lat. *flos, floris*, fleur) adj. Dont les pédoncules sont munis de vrilles, ou font fonction de vrilles : *Passiflore* CIRRIFLORE.

CIRRIFORME (de *cirre*, et *forme*) adj. Qui a la forme d'un cirre : *Prolongement* CIRRIFORME. *Filament* CIRRIFORME.

CIRRIPÈDES n. m. pl. Ordre de crustacés, comprenant des animaux dégradés, comme les anatifes et les balanes, et qui vivent, en règle générale, fixés sur toutes sortes de corps, dans la mer. (On écrit aussi CIRRHIPÈDES.) — *Un* CIRRIPÈDE ou CIRRHIPÈDE.

— ENCYCL. Les *cirripèdes* sont ordinairement renfermés dans une carapace. Libres à l'état jeune, ils ne tardent pas à se fixer par leur région céphalique, qui parfois s'allonge en un pédoncule. Les cirripèdes subissent des métamorphoses. Au sortir de l'œuf, les larves, ovales ou pyriformes, nagent jusqu'à ce qu'ayant subi plusieurs mues, elles se changent en une nymphe qui se fixe à un corps quelconque, au moyen de ses antennes à ventouses; une glande de la tête sécrète alors une substance qui lie, pour toujours, le crustacé à son support. Celui-ci est tantôt une pièce de bois, tantôt la peau d'un poisson ou d'un cétacé, voire le corps d'un mollusque. Les cirripèdes sont répandus dans toutes les mers. On divise cet ordre en quatre sous-ordres : *thoraciques, abdominaux, apodes*, et *rhizocéphales* (ou *suceurs*).

CIRROBRANCHES n. m. pl. Ancienne division des mollusques gastéropodes, renfermant les dentales, qui forment la classe actuelle des scaphopodes. (V. ce mot.) [Blainville, qui avait fondé ce groupe, l'avait appelé *cirrhobranchiata*; et il avait confondu, avec Deshayes, les filaments tactiles des dentales avec les branchies des autres mollusques.] — *Un* CIRROBRANCHE.

CIRRO-CUMULUS n. m. Météor. V. CIRRUS.

CIRROPTÉRON n. m. Forme larvaire de certains mollusques gastéropodes.

— ENCYCL. Le *cirroptéron* est la larve qui vient de quitter l'œuf, et qui nage avec son voile cilié; sa coquille rudimentaire n'est pas remplacée par une seconde, comme chez l'*echinospira*, mais elle demeure l'élément d'où sortira la coquille définitive du mollusque.

CIRRO-STRATUS n. m. Météor. V. CIRRUS.

CIRROTEUTHIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques céphalopodes dibranchiaux, sous-ordre des octopidés, comprenant le seul genre *cirroteuthis*. — *Un* CIRROTEUTHIDÉ.

CIRROTEUTHIS (*tiss*) n. m. Genre de mollusques céphalopodes, type de la famille des *cirroteuthidés*, comprenant des formes ovales, lisses, à nageoires étroites, obtuses, à tête petite, à bras égaux, réunis par une membrane qui atteint presque leur extrémité. [La seule espèce du genre, *cirroteuthis Mülleri*, habite les mers du nord.]

CIRRUS (*russ*) n. m. Nuage élevé, qui présente l'aspect de filaments parallèles ou retournés en forme de boucles de cheveux.

— ENCYCL. Le *cirrus* et le *cirro-stratus* appartiennent à la catégorie des *nuages élevés*, dont la hauteur moyenne est de 9.000 mètres. Ils forment de longues bandes fibreuses,

Cirrus.

tourmentées et ondulantes, ténues à cause du manque de vapeur d'eau à de pareilles hauteurs et, constitués par des aiguilles de glace, donnent lieu au phénomène des *parhélies* et des *halos*. Ils ont été surnommés par les marins anglais *mare's tails* (queues de jument), *sea-tress* (chevelures de mer).

L'îlot des calmes, dans une région, s'installe par le bas, tandis que le courant équatorial débute toujours par les hauteurs de l'atmosphère; il nous est signalé par l'apparition de cirrus confus dont on saisit mal les détails, qui précèdent la baisse barométrique, pendant que les couches supérieures du courant équatorial vont se déverser dans l'îlot des calmes pour s'y fondre. Ainsi : *lorsque les cirrus apparaissent par un beau temps, ce beau temps est toujours compromis*. Si cette situation s'affirme d'une manière durable, le ciel se couvre et donne des averses, en été; en hiver, il y a neige, abondante peut être, mais peu persistante, car, si le courant équatorial s'installe, la neige fond et le temps se met à la pluie. Cependant, si la baisse barométrique a lieu du côté où coule le courant de retour, flanc Est de l'îlot des calmes, il n'y a pas de pluie, mais maintien de temps sec, plutôt froid, avec apparition de vents N. et N.-E. Enfin, généralement, les cirrus se déplacent perpendiculairement aux isobares.

Roulés par le vent, les cirrus deviennent plus opaques, et le danger de pluie augmente; c'est le ciel *moutonné, pommelé*, formé de *cirro-cumulus* à l'altitude de 3.000 à 7.000 mètres.

CIRSAKA ou **SIRSAKA, CIRSAKAS** ou **SIRSAKAS** (*ka*) n. m. Ancienne étoffe à rayures, soie et or ou soie et argent, provenant des Indes.

CIRSE ou **CIRSIUM** n. m. Bot. Syn. de CNICUS.

CIRSOCÈLE (du gr. *kirsos*, varice, et *kêlê*, tumeur) n. m. ou f. Tumeur variqueuse des veines du scrotum.

CIRSOÏDE (du gr. *kirsos*, varice, et *eidos*, aspect) adj. Variqueux : *Anévrisme* CIRSOÏDE.

CIRSOMPHALE (du gr. *kirsos*, varice, et *omphalos*, nombril) n. m. Dilatation variqueuse des veines du nombril.

CIRSOPHTALMIE (du gr. *kirsos*, varice et *ophthalmos*, œil) n. f. Ophtalmie dans laquelle les veines de la conjonctive sont variqueuses.

CIRSOTOMIE (du gr. *kirsos*, varice, et *tomê*, section) n. f. Excision des varices.

CIRSOTOMIQUE adj. Qui a rapport à la cirsotomie.

CIRTA, ville de l'Afrique ancienne (Numidie), sur l'Ampsagas, dont la fondation est évidemment due à un peuple sémitique. Ce fut, au temps de Syphax, une des principales villes de la Numidie. Massinissa, vainqueur de ce prince, n'osa pas en faire le siège, et Jugurtha ne put s'en emparer qu'après un blocus prolongé. Cirta n'avait rien perdu de son importance sous le règne de Juba I[er]; mais, après la défaite de ce prince et des Pompéiens en Afrique, César ayant donné une partie du territoire de Cirta à Sittius, celui-ci le distribua à ses légionnaires victorieux; de là, cette colonie qui reçut le droit de cité romaine, appelée *Sittianorum Colonia*. En 311, le Pannonien Alexandre s'étant fait proclamer empereur en Afrique, fut attaqué par un général de Maxence, et se réfugia dans Cirta, qui fut ruinée dans cette guerre. Constantin la releva, l'embellit et lui donna le nom de *Constantine*, qu'elle porte aujourd'hui.

Monnaie de Cirta.

Deux conciles furent tenus à Cirta. Le premier fut assemblé en 305, pendant la persécution de Dioclétien. Les évêques *traditeurs* de la province, qui avaient faibli par crainte de la mort et avaient livré leurs livres saints et leurs vases sacrés, s'y firent réciproquement l'aveu de leurs fautes, se donnèrent l'absolution et nommèrent évêque de Cirta un *traditeur*, le sous-diacre Sylvain. Plus tard, les évêques catholiques se servirent des actes de ce concile contre les donatistes, dont le schisme fut produit par ces mêmes évêques traditeurs.

Du second concile (412) tenu à Cirta (ou à Zerte), on ne possède que la lettre synodale écrite par saint Augustin aux donatistes pour réfuter les calomnies que leurs évêques répandaient contre les catholiques, au sujet de la conférence de Carthage.

CIRURE n. f. Enduit que l'on fabrique avec diverses matières dont la cire est le composant principal.

CIRY-LE-NOBLE, comm. de Saône-et-Loire, arrond. et à 23 kilom. de Charolles, sur la Bourbince; 1.804 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Fours à chaux; briques et poteries.

CIS (*siss* — du lat. *cis*, en deçà) adv. Particule employée dans les noms géographiques, pour indiquer qu'une contrée est en deçà d'un fleuve ou d'une montagne.

CIS (*siss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *cisidés*, caractérisé par ses antennes de dix articles dont le premier est grand, et les trois derniers très gros.

— ENCYCL. Les nombreuses espèces de *cis* sont répandues surtout dans l'hémisphère boréal; une quarantaine habitent l'Europe. De très petite taille, de couleur brune ou noire, elles vivent dans les champignons *bolets, dedalæa* et *polyporus*. Le *cis boleti* est un des plus communs.

Cis (gr. 6 fois).

CISAILLE (*zày'* [*ll* mll.] — rad. *ciseau*) n. f. Techn. Rognures de métal : CISAILLE *d'argent*. ‖ Outil en forme de ciseaux, employé couramment pour couper les métaux, tailler les arbres, etc. (Il en existe un grand nombre de types suivant les besoins. [Dans ce sens, on dit plutôt CISAILLES].) ‖ *Fauconnerie*, Sorte de gros ciseaux pour couper l'ergot de l'oiseau.

— Monn. Machine employée dans la fabrication des monnaies pour couper les lames d'or ou d'argent et les pièces de monnaie défectueuses. (On l'appelle aussi ciselet.)

— ENCYCL. Techn. On distingue les *cisailles de ferblantier* (zingueur, chaudronnier, tôlier, etc.), qui consistent en une paire de grands ciseaux, dont l'un des bras est fixe et l'autre mobile : c'est sur ce dernier que l'ouvrier appuie pour couper le fer-blanc; les *cisailles à main* sont constituées par une lame mobile autour d'un axe et qu'actionne un levier, tandis que la contre-lame, solidement boulonnée sur un bâti, reçoit la tôle à couper et que l'on tranche en agissant sur le levier de la lame. Les *cisailles à guillotine*, véritables machines-outils, possèdent un couteau doué d'un mouvement alternatif de va-et-vient vertical qui l'éloigne ou le rapproche de la contre-lame fixée au bâti. Un volant muni d'une manivelle permet de mettre la machine en action.

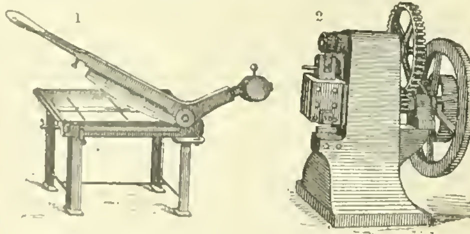

1. Cisaille de ferblantier; 2. Cisaille pour fer en lame.

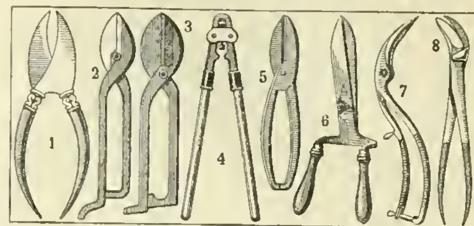

Cisailles : 1. De fauconnerie; 2. D'établi; 3 D'établi à lames rapprochées; 4. Coupe-boulons; 5. A main; 6. A haies et à gazon; 7. Pour couper les bandages plâtrés (chir.); 8. Coudées (chir.).

Les *cisailles à vapeur*, dont la construction rappelle celle des précédentes, sont mues mécaniquement. Les *cisailles hydrauliques* fonctionnent comme les précédentes; mais la vapeur se trouve remplacée par la force hydraulique. Les *cisailles circulaires* ont leurs lames tranchantes remplacées par des disques circulaires montés verticalement presque dans le même plan et à une faible distance l'un de l'autre. Ces disques agissent sur la pièce à couper, comme le feraient des scies circulaires.

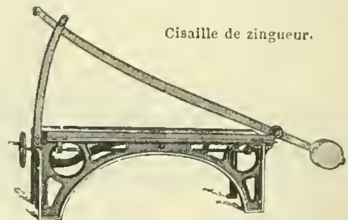
Cisaille de zingueur.

CISAILLEMENT (*za-ill'-man* [*ll* mll.]) n. m. Action de cisailler : *Le* CISAILLEMENT *des monnaies défectueuses*. ‖ Opération consistant à couper une pièce métallique sous l'action d'un effort tranchant. ‖ Action destructive qui s'opère sur une pièce métallique, réunissant deux autres pièces, par suite d'un glissement continu ou périodique de ces deux pièces l'une par rapport à l'autre produisant une usure sensible de la première. (Telle est l'action qu'exercent sur un boulon ou un rivet deux tôles jointives maintenues en place par ce boulon ou ce rivet qu'elles tendent à couper ou à cisailler.)

CISAILLER (*za-yé* — rad. *ciseau*) v. a. Techn. Couper avec des cisailles : CISAILLER *une tôle*. ‖ Tuyauter : CISAILLER *des bonnets*.

— Monn. Action de couper avec des cisailles, soit les lames qui, après les premiers passages au laminoir, sont devenues trop longues pour être travaillées, soit les pièces de monnaie défectueuses.

CISAILLEUR (*za-yeur'*) n. m. Celui qui, avec les cisailles, coupe les lames ou les pièces de monnaie défectueuses dans les ateliers de la Monnaie. ‖ Adjectiv. : *Ouvrier* CISAILLEUR.

CISALPIN, INE (du lat. *cis*, en deçà, et *alpinus*, alpin) adj. Situé en deçà des Alpes par rapport aux Romains.

— ANTON. **Transalpin.**

CISALPINE (GAULE), nom donné par les Romains à la partie septentrionale de l'Italie, connue aujourd'hui sous les noms de Piémont et de Lombardie. ‖ Substantiv., on écrit : *La* CISALPINE. V. GAULE.

CISALPINE (RÉPUBLIQUE), république italienne organisée par Bonaparte en 1797, inaugurée le 9 juillet et reconnue par l'Autriche dans le traité de Campo-Formio (17 oct.). Elle était formée de la Lombardie, avec *Milan* pour capitale, et limitée, à l'E. par le Pô, le bas Adige et le lac de Garde; au N. par les Alpes; à l'O. par le Tessin, le Pô et l'Enza; au S. par la Méditerranée. La république Cispadane se réunit à elle. Son gouvernement comprenait un Directoire exécutif de cinq membres, un grand conseil de 160 membres, un conseil des Anciens de 80 membres. En 1800, elle s'agrandit encore du Novarais. En janvier 1802, elle prit le nom de « république Italienne », mais avec Bonaparte pour président investi de pouvoirs illimités. Quand, en 1804, la République française fut transformée en empire, la république Italienne ne tarda pas à devenir le royaume d'Italie, avec Napoléon pour roi et Eugène de Beauharnais pour vice-roi. La Vénétie, les Légations et le Tyrol italien lui furent adjoints successivement. En 1810, ce royaume comptait 24 départements. En 1814, le royaume d'Italie cessa d'exister.

CISEAU (*zo* — du bas lat. *cisellum*, dérivé de *cisum*, pour *cæsum*; proprem. Action de couper et, par ext., Instrument servant à couper) n. m. Instrument plat, de fer ou d'acier, tranchant par un bout, et dont on se sert pour tailler les corps durs : CISEAU *de menuisier, de sculpteur*.

— Par ext. Manière dont on se sert de cet instrument : *Œuvre fouillée d'un* CISEAU *délicat, hardi*. ‖ Art du sculpteur : *Le pinceau et le* CISEAU *rivalisent entre eux*. ‖ *Ouvrage de ciseau*, Ouvrage de sculpture.

— *Ciseau à froid*, Ciseau mousse, employé par les serruriers pour couper le fer à froid, par les menuisiers, les marbriers, les maçons, etc. ‖ Ciseau qui ne tranche pas, et qu'on emploie comme un levier pour ouvrir des caisses ou arracher des planches clouées.

— Mar. *Ciseau de calfat*, Outil ou fers à calfat. ‖ *Croc à ciseaux*, Croc double dont les deux bords se rabattent les uns sur les autres comme les lames des ciseaux. ‖ *Mettre les voiles en ciseaux*. Dans les embarca-

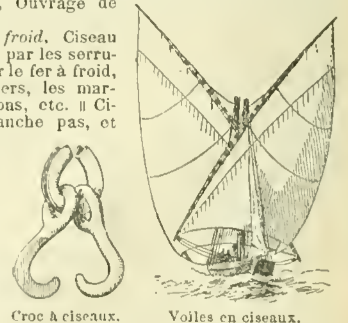
Croc à ciseaux. Voiles en ciseaux.

tions, quand on est vent arrière, Pousser le point d'écoute de grand'voile à tribord, celui de misaine à bâbord, au moyen de gaffes, pour que le vent prenne bien dedans et que l'une ne masque pas l'autre. ‖ Dans le Levant, on dit *orienter en oreilles de lièvre*.

— Pl. *Des* CISEAUX, *Une paire de* CISEAUX, Instrument formé de deux lames d'acier placées en X de manière à se mouvoir autour d'une vis, et qu'on rapproche et écarte tour à tour pour couper l'objet que l'on a placé entre eux : CISEAUX *de tailleur, de jardinier*. ‖ S'emploie quelquefois au singulier : *Mettre le* CISEAU *dans une étoffe*.

— Fam. *Faire un livre, un journal à coups de ciseaux*, Le composer de morceaux coupés dans d'autres livres, d'autres journaux, et assemblés tant bien que mal.

— Armur. V. la partie encycl.

— Chir. *Ciseaux coudés*, Ceux dont les lames font un angle avec les branches au delà de l'entablure. ‖ *Ciseaux à cuillers*, Ciseaux à lames courbes.

— Mythol. *Le ciseau* ou *Les ciseaux de la Parque*, *Le double*, *Le fatal ciseau*, Les ciseaux avec lesquels Atropos, l'une des trois Parques, tranchait le fil de la vie humaine.

— ENCYCL. Archéol. La forme la plus ancienne des *ciseaux* est celle des *forces* ou de leur diminutif les *forcettes*, où les lames tranchantes, au lieu d'être assemblées en X, sont la continuation d'un demi-cercle d'acier faisant ressort, pour éloigner les branches qui se referment sous la pression de la main. (Les ciseaux de notre modèle actuel n'apparaissent guère qu'à la fin du XVe siècle. Au XVIe, ils deviennent d'un usage courant; renfermés, ou non, dans leur petit étui, ils se suspendent au clavain des femmes. Au XVIIIe siècle, les petits ciseaux de Châtellerault, Moulins, Nevers et Toury étaient les plus estimés, après, toutefois, ceux de la fabrication parisienne.)

— Arm. Le *ciseau*, aux XVe et XVIe siècles, était un carreau d'arbalète dont le fût se terminait en une large plate-forme où se dressait

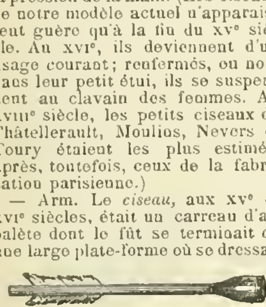
Ciseau d'arbalète.

une lame tranchante disposée en large, et dépassant d'un centimètre ou deux. Le ciseau était employé surtout comme trait de chasse : il servait à couper le jarret des bêtes, ou à les saigner au cou, etc.

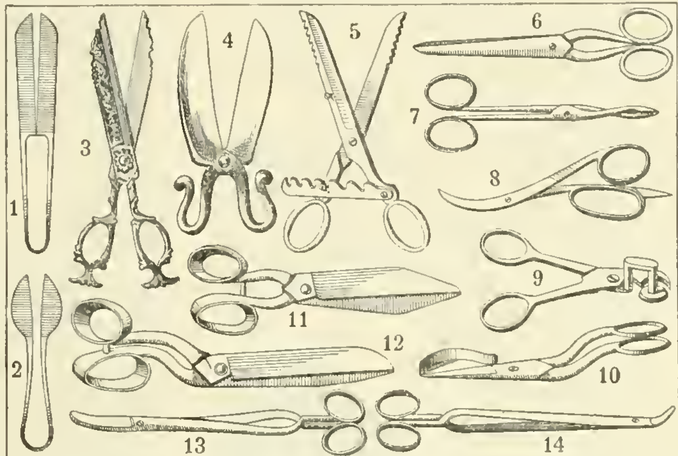

Ciseaux à deux branches : 1. Forces (moyen âge); 2. Du XIIIe siècle; 3. Damasquinés (XVIe s.); 4. Du XVe siècle; 5. Ciseaux-dégorgeoirs de pêche; 6. De couturière; 7. A échardes; 8. De conserves; 9. Coupe-cartouches; 10. Coupe-mèches; 11. De gantier; 12. De coupeur, coudés; 13. Cephalotome (chir.); 14. Coudés, de Sims (chir.).

— Technol. Les *ciseaux* ne sont qu'une modification des cisailles. Chaque bras est un levier se terminant par un anneau destiné à faciliter l'action du pouce et d'un autre doigt que l'on y introduit, et dont l'écartement ou le rapprochement imprime le mouvement aux lames tranchantes. On donne le nom de *branches* à la partie qui s'étend des anneaux à l'axe ou pivot; celui d'*entablure* à l'endroit où

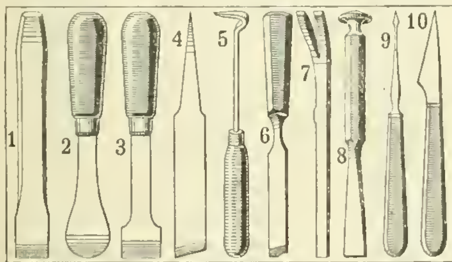

Ciseaux droits : 1. A froid; 2. De marbrier, à bout rond; 3. De marbrier, à bout droit; 4. De tour; 5. De maçon; 6. De menuisier; 7. A déballer; 8. Ciseau-burin (chir.); 9. A discision (chir.); 10. De Richter (chir.).

se trouve le pivot, et celui de *lames* à la partie coupante. Les deux faces internes des lames sont appelées *planes*; lorsque les ciseaux sont fermés, les deux planes ne sont pas exactement en contact sur toute leur longueur, car chacune d'elles offre un peu de concavité. On distingue plusieurs sortes de ciseaux, dont les formes varient avec le travail à produire.

CISELANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui cisèle : *L'action* CISELANTE *des acides*.

CISELER (rad. *cisel*, ancienne forme du mot *ciseau*. — L'usage le plus répandu, pour la conjugaison, est de changer *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je cisèle. Tu cisèleras. Il cisèlerait*; mais il faut remarquer que c'est là une exception sans raison à la règle des verbes en *eler*, comme *appeler, ensorceler*, etc., qui, généralement, doublent *l* dans le cas indiqué ci-dessus. L'Académie est muette sur ce point. La forme : *Je ciselle* a été employée par de bons auteurs) v. a. Travailler, sculpter au ciselet : CISELER *un vase*.

— Fig. Travailler avec une grande précision, une extrême délicatesse de détails : CISELER *son style*.

— Art culin. Faire des incisions sur certaines pièces avant de les faire cuire, afin que le feu les pénètre mieux : *On* CISELLE *les gros poissons avant de les griller*.

— Techn. *Ciseler du velours*, Y découper des fleurs, des ramages, etc., avec la pointe des ciseaux.

— Vitic. Opération du cisellement.

Ciselé, ée part. pass. du v. Ciseler.

— Zool. Qui offre, dans quelque partie de son corps, des creux qui semblent travaillés au ciselet : *Le bucéros* CISELÉ.

Se ciseler, v. pr. Être ciselé.

CISELET (*lè*) n. m. Techn. Petit ciseau d'acier délié, qui est le principal outil des ciseleurs. (Il n'a pas de tranchant, et les artistes qui l'emploient accentuent les reliefs en faisant avec lui des méplats légèrement indiqués.)

Ciselets : 1. Triangulaire; 2. Arrondi.

— Monn. Syn. de CISAILLE.

CISELEUR n. m. Artiste ciselant des ornements sur les métaux. (On distingue, en terme de métier, deux sortes de ciseleurs : celui qui crée l'ornement après l'avoir conçu et lui donne le relief voulu; celui que l'on appelle le *ciseleur réparateur* et qui est chargé de faire ressortir le relief ou le demi-relief d'une pièce ciselée par le premier, quand ce relief ne possède pas toute la netteté désirable.)

— Fig. Écrivain qui excelle par la netteté, la précision et la délicatesse des détails : *La Bruyère est un* CISELEUR *de phrases sans pareil*. (S. de Sacy.)

— Adjectiv. : *Presque tous les sculpteurs grecs et romains étaient en même temps des* CISELEURS.

CISELLEMENT (*zè-le-man*) n. m. Vitic. Opération qui consiste à couper avec des ciseaux spéciaux les grains de raisin arrêtés dans leur développement, pour favoriser la croissance des autres.

CISELLERIE (*zè-le-rî*) n. f. Art de fabriquer les ciseaux. ‖ Produit fabriqué par le fabricant de ciseaux de toute espèce. ‖ Travail exécuté par cet industriel.

CISELURE n. f. Art du ciseleur : *La* CISELURE *est une branche de l'orfèvrerie*. (Vitet.) ‖ Ouvrage de ciseleur : *Une belle* CISELURE.

— Par ext. Dessin ferme, net, bien arrêté : *Une bouche exquise de* CISELURE. (Méry.)

— Fig. Fermeté, netteté, précision et délicatesse de détails : *Horace porte dans ses descriptions cette* CISELURE *de diction qui ne l'abandonne jamais*. (Ste-Beuve.)

— Archit. Petit bord plat que l'on fait avec le ciseau sur le parement d'une pierre qu'on veut dresser.

— ENCYCL. B.-arts. La *ciselure* a été pratiquée pendant le moyen âge, comme le prouvent les objets conservés depuis la période mérovingienne. Intimement liée à l'orfèvrerie, elle en subit toutes les fortunes : gallo-romaine, puis byzantine, dans ses procédés, elle devient originale aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, tout en suivant les principes techniques du moine Théophile. Toutes les productions ciselées du moyen âge, qu'elles viennent d'Italie, de France ou d'Allemagne, sont exécutées d'après ces anciens procédés que Benvenuto Cellini vint se vanter, en plein XVIe siècle, d'avoir inventés avec Caradosse. On peut dire que tous ces procédés de fonte, d'emboutissage, de repoussage, de sculpture, étaient du domaine courant dès le XIIIe siècle. Mais, suivant les pays, on les appliquait avec une timidité plus ou moins grande. Il est certain que l'Italie de la Renaissance porta cet art à la perfection. Les Caradosso, les Carelomo Mondrone, les Bartolomeo Campi, les Negroli de Milan, les Serafinu, les Piccinino, bien d'autres, ont laissé des chefs-d'œuvre supérieurs aux œuvres authentiques peu nombreuses de Cellini. Celui-ci n'exécuta jamais d'armes. Un chef-d'œuvre de ciselure du XVIe siècle est l'armure de Henri II, non terminée, conservée au musée du Louvre, et qui fut exécutée sur des poncifs, sans doute d'Étienne de Laune, par des Flamands et des Allemands qui travaillaient au petit Nesle. De ces derniers, l'habileté d'exécution n'a jamais été surpassée; les productions des Coleman d'Augsbourg sont des modèles d'élégance, de solidité et d'honnêteté de facture. Avec le XVIIe siècle s'affirme la supériorité des orfèvres français, tandis que la décadence gagne l'Italie et l'Allemagne. Mais les deux grandes sources qui alimentaient l'art du ciseleur : le mobilier religieux et l'armement, perdent de leur importance; l'orfèvrerie domestique suffit à occuper tous les ciseleurs. Les productions des Briot, des Balin, des Gouthière, des Monnoyer, de tous les orfèvres de Henri IV à Louis XVI, sont là pour montrer ce que fut un art dont les principales œuvres ont malheureusement été détruites.

Aiguière ciselée.

— Techn. La ciselure exige l'emploi d'outils spéciaux dont les principaux sont le *ciselet* et le *marteau*, et en outre les *ciseaux tranchants*, les *gouges*, les *agnettes*, les *burins*, les *ressings*, les *grattoirs*, les *rifloirs*, les *matoirs*, les *molettes*, etc., suivant le genre de ciselure. La ciselure, en effet, comprend trois genres différents : la *ciselure au fondu*, qui a pour objet de faire disparaître les bavures sur les pièces sortant du moule et dites *venues de fonte*; la *ciselure prise sur pièce*, qui consiste en une véritable sculpture du métal que l'artiste coupe de manière à mettre la pièce au point, comme le fait le sculpteur avec le marbre, et à parachever ensuite son œuvre; la *ciselure au repoussé*, ou *ciselure repoussée*, à l'aide de laquelle le ciseleur transforme une feuille plane de métal en un sujet ronde bosse ou bas-relief.

CISERIIS, ville d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]), sur le Torre, affluent de l'Isonzo; 3.250 hab.

CISERON (du lat. *cicer*) n. m. Nom vulgaire du pois chiche.

CISERRE (*zér'*) n. f. Nom de la grive, dans certains pays.

CISGANGÉTIQUE (*ciss, jé* — du lat. *cis*, en deçà, et de *Gange*) adj. Qui est en deçà du Gange, par rapport à Paris.

CISIDÉS (rad. *cis*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères xylophages, renfermant les genres *cis*, *rhopalodontus*, *octotemnus*, *orophius*, *xylographus*, *diphyllocis*, etc. — *Un* CISIDE.

— ENCYCL. Tous les *cisidés* sont de petite taille; leur corps est arrondi, subcylindrique; ils vivent en sociétés dans les champignons, surtout dans les espèces lignicoles, où se nourrissent leurs larves. Les espèces, très nombreuses, sont répandues surtout en Europe.

CISIEC, village d'Austro-Hongrie (Galicie); 2.100 hab. Hauts fourneaux et forges.

CISINGE (Jean DE) ou **Janus Pannonius**, poète et prélat hongrois, né en 1434, mort en 1472. Il se signala par ses remarquables aptitudes pour la poésie latine, et devint, en 1460, évêque de Fünfkirchen dans la basse Hongrie. Accusé, en 1471, d'être entré dans un complot contre le roi Mathias de Hongrie, il s'enfuit en Carinthie. Ses poésies latines ont été publiées à Vienne, en 1512.

CISIUM (*zi-om'*) n. m. Dans l'antiquité romaine, Voiture découverte et légère, à un ou deux chevaux et à deux places, dont l'une était occupée par le conducteur.

Cisium.

CISJURAN, ANE (*siss* — du lat. *cis*, en deçà, et de *Jura*) adj. Qui est en deçà du Jura, par rapport à Paris : *Région* CISJURANE.

CISJURANE (BOURGOGNE). V. BOURGOGNE CISJURANE. ‖ Substantiv., on écrit : LA CISJURANE.

CISLAGO, ville d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]); 2.400 hab.

CISLEITHAN, ANE (*siss-lè*) adj. Qui est, par rapport à l'Autriche, en deçà de la *Leitha*, rivière qui sépare l'Autriche proprement dite de la Hongrie : *Les provinces* CISLEITHANES *de la monarchie austro-hongroise*.

CISLEITHANES (PROVINCES) ou **CISLEITHANIE**. Depuis la loi du 21 décembre 1867, Partie de l'empire austro-hongrois située en deçà de la *Leitha* et comprenant : la basse et la haute Autriche, Salzbourg, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, le Territoire maritime (Istrie), la Dalmatie, le Tyrol et le Vorarlberg, la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Galicie et la Bukovine.

CISMONTAIN, AINE (*siss, tin, tèn'* — du lat. *cis*, en deçà, et *mons, montis*, mont) adj. et n. Géogr. Qui est en deçà des monts, en deçà des Alpes par rapport aux Romains : *Pays* CISMONTAINS.

— Hist. ecclés. Se dit de l'une des deux familles établies par le pape Eugène IV dans l'ordre des franciscains.

CISNEROS, comm. d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Palencia]), sur le Sequillo, sous-affluent du Duero par le Valderaduey; 1.860 hab. Filature de laine.

CISOIR (*zo-ar'*) n. m. Ciseau d'orfèvre, pareil au ciseau ordinaire, mais beaucoup plus petit.

CISOIRE (*zo-ar'* — du lat. *cisorium*; de *cædere*, couper) n. m. Instrument tranchant, dont se servaient les vétérinaires romains.

CISOIRES (*zo-ar'*) n. f. pl. Gros ciseaux montés sur un pied. (Véritables cisailles, que les tôliers emploient fréquemment. Ne se dit guère qu'au pluriel.) ‖ A été employé dans le sens général de Cisaille.

Cisoire.

CISON di Valmarino, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Trévise]), à la source d'un affluent du fleuve côtier Sile; 4.300 hab. Fabrique de tissus de laines, de lin et de soie.

CISPADAN, ANE (*siss* — du lat. *cis*, en deçà, et *Padus*, le Pô) adj. Qui est en deçà du Pô, par rapport aux Romains.

CISPADANE (GAULE), nom que les Romains donnaient à la partie de la Gaule cisalpine située, par rapport à Rome, en deçà du Pô. ‖ Substantiv., on écrit : *La* CISPADANE. V. GAULE.

CISPADANE (RÉPUBLIQUE), république fondée par Bonaparte en deçà du Pô avec les provinces de Modène et de Reggio, les Légations de Ferrare et de Bologne. Organisé le 16 octobre 1796, augmenté le 19 février 1797 de la Romagne (traité de Tolentino), cet État n'eut qu'une existence éphémère : dès le mois de juin 1797, il était joint à la république Cisalpine.

CISRHÉNAN, ANE (*siss* — du lat. *cis*, en deçà, et *Rhenus*, le Rhin) adj. Qui est en deçà du Rhin, par rapport à la Gaule romaine. ‖ Se dit encore des provinces allemandes situées en deçà du Rhin, relativement à la France.

CISRHÉNANE (RÉPUBLIQUE), constituée en 1797 par la réunion des villes du Rhin, rive gauche, qui sollicitèrent le protectorat de la France. Mais, par le traité de Campo-Formio, entre la France et l'Autriche, ce territoire fut cédé à la France en toute souveraineté, et Cologne, Bonn, Aix-la-Chapelle, Mayence, etc., devinrent des villes françaises.

Cissac, comm. de la Gironde, arrond. et à 12 kilom. de Lesparre ; 1.215 hab. Vignobles estimés du Médoc, parmi lesquels on distingue les crus suivants : Château-du-Breuil, Château-la-Rivaux, Château-d'Hanteillan, etc.

CISSAMPÉLIDÉES (*nn-pé*) n. f. pl. Bot. Série de ménispermacées, comprenant les genres *cissampélos, cyclée, stephanie.* — *Une* CISSAMPÉLIDÉE.

CISSAMPÉLINE (*an-pé*) n. f. Alcaloïde extrait par Wiggers des racines du *cissampelos pareira.*

CISSAMPÉLOPSIDE n. m. Bot. Syn. de SÉNEÇON.

CISSAMPÉLOS (*an-pé-loss* — du gr. *kissampélos*, sorte de liseron ; de *kissos*, lierre, et *ampélos*, vigne) n. m. Genre de ménispermacées, renfermant des arbustes dressés et grimpants, qui croissent dans les régions tropicales du globe.

— Encycl. Le *cissampelos pareira*, vulgairement nommé *vigne bâtarde, liane à cœur, herbe Notre-Dame, liane à glacer l'eau*, etc., est un arbrisseau grimpant, à tiges grêles et fort longues, s'enroulant autour des arbres voisins. Il croît aux Indes orientales, aux Antilles et au Brésil ; on le trouve surtout dans les lieux montueux. Il est tellement abondant en mucilage, qu'il coagule l'eau dans laquelle on le fait macérer à froid. Il a été autrefois d'un emploi fréquent en médecine.

CISSANTHÈME n. m. Ancien nom du cyclamen.

CISSAROBRYON n. m. Bot. Syn. de VIVIANIE.

Cis-Satledj (États du) [en angl. **Cis-Sutlej States**], nom collectif des principautés situées dans l'Himalaya occidental, sur la rive gauche du Sindh. Elles sont peuplées de 837.700 h. sur 28.332 kilom. carr.

Cisse.

CISSE ou **CISSA** n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des corvidés, tribu des garrulinés, comprenant des formes voisines des geais. (Les cisses, dont on connaît une dizaine d'espèces, sont propres à l'Asie orientale, aux îles de la Sonde et au Japon. Le sous-genre *urocissa* comprend une espèce chinoise [*urocissa Sinensis*].)

Cisse, affluent droit de la Loire, arrosant le département de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Longueur : 81 kilom.

Cisse, ville de l'Afrique ancienne (Mauritanie Césarienne), sur la Méditerranée ; actuellement *Koléa.*

Cissé, comm. de la Vienne, arr. et à 7 kil. de Poitiers, non loin de l'Auzance ; 927 hab.

CISSÉIS (*sé-iss* — nom mythol. gr.) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des buprestidés, voisins des carabes, et comprenant dix-sept espèces répandues de la Nouvelle-Guinée à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Citons le *cisseis cupricollis*, d'Australie.

Cissey (Ernest-Louis-Octave Courtot de), général et homme politique français, né et mort à Paris [1810-1882]. Général de brigade en 1854, général de division en 1863, il prit part avec ce grade à la guerre franco-allemande et à la répression de la Commune. Il fut élu, en 1871, membre de l'Assemblée nationale, et nommé, la même année, ministre de la guerre. Il occupa ce poste trois fois (1871-1873, 1874-1875, 1875-1876). Commandant du 11e corps, il fut relevé de son commandement en 1880.

Cissidas, général syracusain, dont parle Xénophon dans les *Helléniques*. Il fut chargé par Denys d'amener des secours aux Spartiates. Il remporta avec Archidamos, sur les Argiens et les Arcadiens, une victoire complète, connue sous le nom de *bataille sans larmes.*

Cissiens, Kissiens ou **Cosséens**, nom de l'une des tribus élamites cantonnées dans la Susiane.

CISSITE n. m. Genre d'insectes coléoptères-hétéromères, famille des méloïdés ou vésicants, renfermant des formes rouges ou jaunes, à mandibules très développées dans les mâles, et qui sont parasites de divers hyménoptères, tels que les xylocopes. (Les quelques espèces connues sont de taille moyenne et habitent les régions tropicales de l'ancien monde. Le *cissites testaceus*, d'un beau rouge luisant, est répandu de l'Inde aux Célèbes.)

CISSOÏDAL, ALE, AUX adj. Qui a rapport à la cissoïde : *Courbe* CISSOÏDALE.

CISSOÏDE (du gr. *kissos*, lierre, et *eidos*, aspect, à cause de quelque analogie de forme entre cette courbe et le contour d'une feuille de lierre) n. f. Géom. Nom donné à une courbe particulière du troisième degré.

— Encycl. La *cissoïde* a été imaginée par Dioclès, pour servir à la solution du fameux problème de la duplication du cube. Cette courbe dérive du cercle de la manière suivante : si l'on imagine que d'un point A de la circonférence d'un cercle O on mène une infinité de sécantes terminées à la tangente menée au point B diamétralement opposé à A, et que, sur chaque sécante, telle que ACD, on prenne, à partir du point A, une longueur AM égale à la portion CD de la sécante, comprise entre le cercle et sa tangente, le lieu des positions successives du point M sera la cissoïde.

On obtient immédiatement l'équation de cette courbe rapportée au diamètre Ax et à la tangente au point A, en observant que l'abscisse AP du point M étant égale à la distance CR ou QB du point de rencontre C de la sécante AD avec la circonférence, à la tangente AT,

$$\frac{y}{x} = \frac{CQ}{2R - x} = \frac{\sqrt{x(2R - x)}}{2R - x} = \sqrt{\frac{x}{2R - x}}.$$

Ainsi, l'équation de la cissoïde, rapportée aux axes choisis, est

$$y = \sqrt{\frac{x^3}{2R - x}}.$$

Le point A est un point de *rebroussement*, l'axe des x un *axe de symétrie*, la tangente KT une *asymptote.*

CISSOPIS (*piss*) n. m. Genre de passereaux dentirostres, famille des tanagridés, renfermant des formes propres à l'Amérique du Sud, dont on connaît quatre espèces.

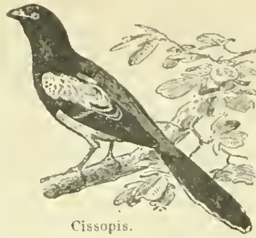
Cissopis.

Cissos, compagnon de Dionysos. Ayant été tué par accident en jouant avec des satyres, il fut métamorphosé en lierre, et, depuis, cette plante lui fut consacrée.

CISSOTOMIES (du gr. *kissos*, lierre, et *tomê*, action de couper) n. f. pl. Fête qui était célébrée à Phlionte, et où l'on coupait le lierre pour les sacrifices.

CISSUS (*suss*) ou **CISSE** n. m. Genre d'ampélidées, rattaché au genre *vitis*, et renfermant des arbres grimpants, sarmenteux. On les appelle, dans les pays chauds, *lianes aux voyageurs*, parce qu'ils laissent écouler beaucoup de liquide potable lorsqu'on en coupe les sarments.

CISSYBION (gr. *kissubion*) n. m. Vase à boire, de grande dimension, qui est mentionné déjà dans les poèmes homériques. Il était orné de feuilles de lierre sculptées.

CISTACÉES ou **CISTINÉES** (*siss*) n. f. pl. Famille comprenant les genres *ciste, hélianthème, hudsonie* et *léchée.* — *Une* CISTACÉE ou CISTINÉE.

CISTANCHE (*siss*) n. m. Genre d'orobanchées, renfermant des plantes à fleurs jaunes, rouges ou violettes, et qui habitent les régions chaudes de l'Europe, l'Afrique et l'Asie.

CISTE (*sisst'* — du gr. *kistê* ; lat. *cista*, corbeille) n. f. Dans l'antiquité, Panier, corbeille. (Se dit surtout d'une sorte de corbeille que l'on portait dans plusieurs cérémonies religieuses) : *La* CISTE *mystique.* ‖ Sorte de coffre en bronze. ‖ Panier pour mettre des livres. ‖ Corbeille dans laquelle on recueillait les votes. ‖ Se dit quelquefois de constructions sépulcrales de l'âge mégalithique, en forme de coffres.

— Encycl. Primitivement, les *cistes* étaient simplement des paniers ou corbeilles, de forme cylindrique ou carrée, qui servaient à porter des fruits ou des légumes. On donna le même nom à diverses corbeilles, boîtes ou cassettes, qu'on employait pour différents usages domestiques ou religieux. On y conservait l'argent, les manuscrits, les vêtements, les jouets d'enfant, les ustensiles de toilette, les menus objets du culte. On appelait *ciste mystique* une corbeille que l'on portait dans les cérémonies des mystères, surtout aux fêtes de Dionysos, de Cybèle et de Déméter, et qui contenait des objets connus seulement des initiés. Il n'existe plus de cistes grecques ; elles étaient en osier ou en bois, comme on en peut juger par les représentations des vases peints. En revanche, on en a trouvé beaucoup en Italie ; ce sont quelquefois des boîtes recouvertes de plaques d'argent et de bronze, et, le plus souvent, des boîtes de bronze en forme de cylindre ou d'ellipse, avec un couvercle rapporté. Les cistes les plus belles proviennent de la nécropole de Préneste, elles datent du IIIe siècle avant notre ère ; le pourtour et le couvercle sont ornés de dessins gravés au trait, qui représentent des sujets mythologiques. La ciste la plus célèbre est la *ciste Ficoroni*, conservée à Rome au musée Kircher. Les principales scènes sont l'arrivée des Argonautes chez les Bébryces, et la lutte de Pollux contre le roi Amycos.

Ciste Ficoroni.

CISTE (*sisst'*) n. m. Genre de *cistacées*, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent pour la plupart dans le bassin méditerranéen : *L'Espagne est la contrée de l'Europe où les* CISTES *sont le plus communs.* (B. de St-Vincent.)

— Encycl. Ce genre renferme des arbustes, des arbrisseaux, des sous-arbrisseaux et des plantes herbacées. Leurs fleurs ont une corolle rosacée, tombant de bonne heure. Le fruit est une capsule s'ouvrant en cinq ou dix valves. Le genre *ciste* comprend une vingtaine d'espèces, abondamment répandues dans le bassin méditerranéen, et surtout en Espagne. La plus intéressante est le ciste de Crète (*cistus Creticus*), arbuste de 1 mètre de hauteur environ, à feuilles velues, à fleurs grandes et purpurines. C'est cette espèce qui fournit la substance employée en médecine et en parfumerie sous le nom de *ladanum*. On récolte, néanmoins, une substance très analogue sur d'autres espèces, particulièrement sur le *ciste ladanifère* (*cistus ladaniferus*). Cet arbrisseau, deux fois plus haut que le précédent, croît en Espagne et en Portugal.

Ciste.

CISTÈLE (*stèl'*) n. f. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *cistélidés.*

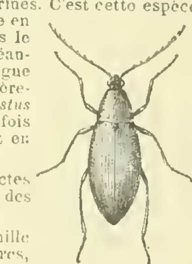
Cistèle (gr. de moitié).

CISTÉLIDÉS (*sté*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères hétéromères, que l'on appelle plus couramment *alléculidés*, le nom de cistélidés étant donné par les auteurs modernes aux byrrhidés. — *Un* CISTÉLIDÉ.

— Encycl. Les *cistélidés* ou *alléculidés* sont des insectes de taille moyenne, grêles, ressemblant extérieurement à des longicornes ; ils en ont les mœurs. Les larves vivent dans le vieux bois et s'y métamorphosent sans filer de coque. Genres principaux répandus surtout dans l'hémisphère boréal : *allecula, hymenorus, eryx, hymenalia, cistèle, mycetocharis, podonta, omophlus, cteniopus*, etc.

Cistellaria ou *la Cassette*, comédie de Plaute. — Une jeune fille, Silénie, a été exposée, tout enfant, et recueillie par une courtisane qui l'élève pour lui faire embrasser son métier. Mais une répugnance invincible a fait jusqu'à présent résister Silénie aux conseils des courtisanes. Elle n'a accordé des faveurs qu'à un jeune homme auquel elle entend rester fidèle. Reconnue enfin par ses parents, elle épouse celui qu'elle aime. Bien que le texte de la *Cistellaria* soit en fort mauvais état et incomplet, il en reste assez pour permettre de reconnaître en cette pièce une des plus charmantes productions de Plaute. Le contraste entre la pure et tendre Silénie et les courtisanes, est aussi original que poétique.

CISTELLATRICE (*siss-tèl'* — lat. *cistellatrix* ; de *cistella*, petite corbeille, coffret) n. f. Esclave romaine qui soignait les vêtements et les bijoux de sa maîtresse.

CISTELLE n. f. Syn. de GÉODORE

CISTERCIEN, ENNE (*siss, si-in, èn'* — de *Cistercium*, nom lat. de la ville de Cîteaux) adj. Qui appartient à l'ordre de Cîteaux : *Les religieux* CISTERCIENS.

— n. m. Religieux de l'ordre de Cîteaux. V. Cîteaux

Cisterna, bourg d'Italie (prov. de Rome), sur la voie Appienne ; 3.095 hab. Palais baronal. Ville bâtie sur l'emplacement d'une ancienne cité des Volsques.

Cisterna d'Asti, bourg d'Italie (Piémont [prov. d'Alexandrie]) ; 2.400 hab.

Cisternes-la-Forêt, comm. du Puy-de-Dôme, arr. et à 40 kilom. de Riom, au-dessus de la *Cisternes*, affluent du Sioulet ; 1.200 hab. Houillère.

Cisternino, bourg d'Italie (Apulie, Pouille [prov. de Bari delle Puglie]) ; 6.050 hab. Belle église collégiale.

CISTICAPNOS (*si-sti, pnoss*) n. m. Bot. Ancien nom des corydales. ‖ On écrit aussi CYSTICAPNOS.

Cisticole.

CISTICOLE (*siss*) n. m. Sous-genre d'oiseaux passereaux du genre *drymoica*, famille des luscinidés, tribu des malarinés, renfermant des petites fauvettes de roseaux tachetées, à queue courte, dont on connaît une vingtaine d'espèces de l'ancien monde. Une seule habite l'Europe, c'est le cisticole des roseaux (*cisticola schœnicola*).

Cistierna, comm. d'Espagne (Léon [prov. de Léon]), sur le versant méridional des Pyrénées asturiano-léonaises, dans un pays montagneux ; 2.100 hab. Mines diverses ; tissage de toiles ; élève du bétail. Patrie du P. Isla, le premier en date des journalistes d'Espagne.

CISTINÉES n. f. pl. Bot. V. CISTACÉES.

CISTOCARPE n. m. Bot. Syn. de LÉDOCARPE.

CISTOMORPHE n. m. Bot. Syn. de HIBBERTIE.

CISTOPHILE (*siss*) adj. Qui vit ou croît sur les cistes.

CISTOPHORE (*siss* — du gr. *kistê*, corbeille, et *phérein*, porter) n. f. Antiq. Jeune fille qui portait une corbeille dans les fêtes de Bacchus.

Cistophore

— Numism. Série de monnaies grecques frappées en Asie Mineure à partir du IIe siècle av. J.-C., et dont la fabrication se prolongea jusque sous Adrien. Elles portent primitivement : au droit, une couronne de lierre entourant une ciste mystique d'où s'échappe un serpent et, au revers, un arc dans son étui entre deux serpents dressés. Les monnaies cistophores jouissaient d'une grande vogue dans le monde grec. La domination romaine les respecta, mais substitua à l'une des faces l'effigie d'un personnage romain et, plus tard, celle de l'empereur.

Cistophore de Pergame.

CISTOPTÉRIDE n. f. Bot. V. CYSTOPTÉRIDE.

CISTRE (*sisstr'* — mot dérivé de l'ital. *citara*, mais altéré par suite d'une confusion avec le mot *sistre*) n. m. Instrument de musique à cordes pincées fort en usage aux XVIe et XVIIe siècles, et qu'il ne faut pas confondre avec le *sistre*, instrument de percussion. ‖ Instrument de musique, en usage au Japon et dont la forme se rapproche plus ou moins de la guitare.

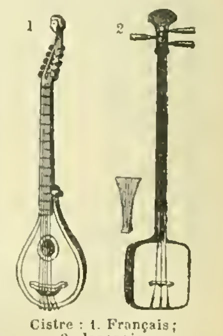

Cistre : 1. Français ; 2. Japonais.

— Encycl. Le *cistre* se jouait à l'aide d'un plectre. On l'appelait aussi *guitare allemande* ou *guitare anglaise*, car il se rapprochait dans sa forme, généralement ovale, de la guitare ; la caisse était à dos plat, à l'encontre du luth, dont le dos était bombé. Le milieu de la table était percé d'une rosace et, dans le bas, se trouvait un chevalet. Le manche portait généralement douze divisions. Les cordes étaient métalliques et doublées, et leur nombre variait depuis 4, 5 et 6 jusqu'à 7, 9, 11 et 12. Il y avait des cistres basse, ténor, alto et soprano. Il y avait aussi des *archicistres* à double jeu de cordes et, par conséquent, à double cheviller. Le cistre disparut dès le commencement du XVIIIe siècle

CISTUDE ou **CISTUDO** (*siss*) n. f. Genre de reptiles chéloniens, famille des émydés, comprenant des tortues d'eau douce, dont le plastron ne s'applique pas assez contre la carapace pour la fermer complètement.

— ENCYCL. Deux espèces composent ce genre : la cistude dentelée (*cistudo dentata*), des Indes orientales, et la cistude d'Europe (*cistudo lutaria*) ou *boueuse*. C'est une tortue verdâtre ou brune, pointillée ou vergetée de jaune, qui atteint 0m,30 de long. Répandue dans tout le sud-est de l'Europe, elle remonte au nord jusqu'en Courlande; en France, on la trouve jusque dans l'Allier et les Charentes. Vivant dans les marais, se nourrissant d'insectes, de mollusques et de petits poissons, on la mange en quelques pays, malgré l'odeur forte de sa chair. Les autres cistudes ont été réparties en divers sous-genres.

Cistude.

CISTULE (*siss*) n. f. Nom proposé pour désigner les apothécies de certains lichens.

CISTULE ou **CISTULA** (*siss*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des cyclostomidés, caractérisé par sa radula à dents centrales et latérales, munies de nombreuses pointes. (Les cistules ont leur coquille close par un opercule cartilagineux, intérieurement calcaire ; elles sont terrestres et vivent aux Antilles et dans l'Amérique centrale.)

CITABLE adj. Qui peut, qui doit être cité.

CITADELLE (*dèl'* — ital. *citadella ;* de *città*, ville) n. f. Ouvrage de fortification qui, tout en étant relié à l'enceinte d'une place forte, en restait suffisamment indépendant pour pouvoir servir de *réduit* à cette enceinte, et permettre de continuer la résistance après la chute de la place proprement dite. ‖ Par anal., Position, lieu quelconque où l'on peut se défendre : *Les vaisseaux de guerre sont des* CITADELLES *flottantes.* ‖ Par ext., Centre principal : *Calvin adopta Genève pour la* CITADELLE *de ses idées.*

— Fig. Ce que l'on attaque ou que l'on défend : *Tous les cœurs ne sont pas des* CITADELLES *imprenables.*

— ENCYCL. Il n'est plus guère possible, aujourd'hui, d'organiser des *citadelles* dans les mêmes conditions qu'autrefois. Le plus souvent, leur défense serait paralysée par la ville elle-même, quand l'ennemi, maître de celle-ci, s'abriterait derrière les maisons pour attaquer la citadelle. Toutefois, les vastes camps retranchés d'aujourd'hui peuvent comporter l'organisation, sur un point de leur périmètre, d'un groupe de forts susceptibles de prolonger la résistance après la chute de la ville et de jouer ainsi le rôle d'une véritable citadelle.

CITADIN, INE (ital. *cittadino ;* de *città*, ville) adj. De la ville, qui a rapport à la ville : *Plaisirs* CITADINS.

— n. Personne habitant une ville, par opposition aux habitants de la campagne : *L'hiver a des beautés que les* CITADINS *ne soupçonnent pas.* ‖ Citoyen italien qui n'appartenait pas au corps de la noblesse : *Les* CITADINS *avaient peu de part au gouvernement de la république de Venise.* (Acad.)

— ANTON. **Campagnard, paysan, villageois.**

CITADINAGE n. m. ou **CITADINANCE**(*nanss*) n. f. Droit de bourgeoisie : *A Venise, en aucun cas, la* CITADINANCE *ne menait à la seigneurie.* (V. Hugo.)

CITADINE (rad. *citadin*) n. f. Ancienne espèce de voiture publique, à Paris.

CITATEUR, TRICE n. et adj. Qui fait, qui aime à faire des citations d'auteur. [Quelques auteurs ont employé CITEUR pour *citateur : Tous ces grands* CITEURS *de code...*(Furetière.)]

— n. m. Livre contenant des citations, recueil de citations : *Le* CITATEUR *des fabulistes.*

CITATION (*si-on* — lat. *citatio ;* de *citare*, citer) n. f. Dr. Sommation à comparaître, comme prévenu ou comme témoin, devant les tribunaux de simple police ou de police correctionnelle, ou, en matière civile, devant le juge de paix. ‖ Exploit, acte par lequel on fait cette sommation.

— Hist. relig. Ordre du grand maître, convoquant tous les chevaliers à Malte.

— Action de rappeler un texte d'auteur, ou d'invoquer cet auteur en se réclamant de lui ; passage ainsi rappelé : *Les* CITATIONS *doivent être choisies et peu fréquentes.*

— Mise à l'ordre du jour d'un militaire pour une action d'éclat, un acte de bravoure ou de probité.

— ENCYCL. Art milit. Les seules *citations* officiellement considérées comme telles sont celles qui sont faites à l'*ordre d'une armée* ou d'un *corps expéditionnaire*, par le commandant en chef, sur le rapport d'un officier témoin de l'action d'éclat qui les motive. Le commandant en chef peut ajouter, à la citation pure et simple, l'inscription du fait dans le bulletin des opérations. Ce sont là les seules citations qui soient des récompenses et figurent sur l'état des services d'un militaire. L'inscription d'une citation au registre matricule ne peut avoir lieu que sur le vu de l'original ou d'une copie authentique de l'ordre qui l'a prescrite, et elle doit relater les faits qui l'ont motivée. Un corps de troupes (régiment, brigade, division, etc.) peut, aussi bien qu'un individu, être l'objet d'une citation. Quant à la mise à l'ordre d'un militaire à l'ordre du jour de son régiment, de sa brigade ou de sa division, pour un acte de bravoure ou de probité que ses chefs veulent donner en exemple à ses camarades, cela ne constitue point, à proprement parler, une citation.

— Dr. I. *Droit pénal.* C'est par une *citation* que sont traduits devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel les prévenus de contraventions ou de délits. Toute citation doit, lorsqu'elle s'adresse à un prévenu, rappeler brièvement les faits incriminés, énoncer les articles de loi invoqués et indiquer les jour et heure de l'audience pour laquelle la comparution est requise. Les témoins sont aussi appelés sur citation. Toute citation est notifiée par huissier. En matière de simple police, la citation à prévenu ne peut être donnée à un délai moindre de vingt-quatre heures, outre un jour par trois myriamètres; en matière correctionnelle, la citation doit être délivrée au prévenu au moins trois jours avant celui de la comparution, plus un jour par trois myriamètres.

II. *Droit civil.* La *citation* est l'acte par lequel on somme quelqu'un de comparaître devant un juge de paix. On distingue la citation de l'*assignation* ou *ajournement*, par lequel on appelle quelqu'un devant un tribunal de première instance. Toute citation est signifiée par un huissier et doit, pour être valable, remplir les mêmes conditions que l'assignation (C. proc. civ., art. 1er). La loi du 25 mai 1838 permet au juge de paix de défendre aux huissiers de délivrer aucune citation avant que les parties aient été appelées sans frais devant lui. Dans les cas urgents et sur la permission du juge de paix, on peut assigner de jour à jour et même d'heure à heure.

— Littér. La *citation* par excellence est la *citation littéraire*, que le moraliste, le conteur ou l'historien mettent dans leurs ouvrages, non pour faire étalage d'érudition, mais pour expliquer leur pensée et la rendre plus frappante. Elle doit être employée avec réserve et venir naturellement ; elle suppose, comme chez Montaigne, une longue pratique des écrivains dont on rappelle les maximes. Certains genres comportent des citations d'un ordre spécial : dans un discours judiciaire, l'orateur est en droit de citer des fragments d'actes, des textes de loi, etc. ; les prédicateurs s'appuient à chaque instant sur des citations de la Bible, des Pères de l'Église ; ils citent aussi des décrets des conciles. L'abus des citations littéraires a longtemps sévi : on pardonne à certains écrivains de la Renaissance, à un Rabelais par exemple, leurs perpétuelles citations, en considération de leur immense érudition et de leur ardeur de nouveaux convertis ; mais on ne peut que se moquer de ces prédicateurs du commencement du XVIIe siècle, qui mêlaient dans leurs citations le sacré et le profane, ou de ces avocats du même temps qui alléguaient l'autorité de Virgile ou d'Horace. Aujourd'hui, un tel défaut est devenu des plus rares.

Citations (LOI DES). Cette loi, rendue en l'an 426 de notre ère, sous Théodose II et Valentinien III, enleva aux jurisconsultes officiels le *jus jura condendi* qu'ils avaient reçu d'Auguste et d'Adrien, mais conserva toute leur autorité aux écrits des cinq jurisconsultes classiques : Gaius, Papinien, Paul, Ulpien et Modestin. Le juge devait suivre l'opinion adoptée par la majorité de ces jurisconsultes, et, en cas de partage, celle de Papinien. Si ce dernier ne s'était pas prononcé, le juge avait toute liberté d'appréciation. Cette loi avait beaucoup simplifié la besogne des juges.

CITATOIRE (*to-ar'*) adj. Dont l'objet est de citer en justice, d'assigner : *Lettres* CITATOIRES. (Vieux.)

CITÉ (du lat. *civitas*) n. f. Communauté politique, dont les membres s'administrent eux-mêmes par leurs propres lois ; ensemble des individus associés en État libre et indépendant : *Un Lacédémonien célèbre disait : A Sparte, la* CITÉ *sert de murs à la ville.* (Acad.)

— Par ext. Syn. de VILLE, dans le style soutenu : *Paris est une magnifique* CITÉ. ‖ Nom que l'on donne au quartier le plus ancien de quelques villes, considéré comme leur berceau : *A Londres, la* CITÉ *est le centre des affaires. Notre-Dame de Paris est dans la* CITÉ.

— Nom donné, à Paris, à des agglomérations de maisons formant une ou plusieurs rues fermées de grilles : *La* CITÉ *Bergère. La* CITÉ *Trévise.* ‖ *Cité ouvrière*, Agglomération de logements économiques pour les ouvriers.

— Archéol. *Cités lacustres*, Villages construits, dans les temps préhistoriques, par les habitants de la Suisse et d'autres pays au milieu des lacs et sur des pilotis. V. LACUSTRE.

— Écrit. sainte et relig. *Cité céleste, Cité sainte, Cité de Dieu*, Séjour des bienheureux. ‖ *Cité sainte*, Ville spécialement vénérée par les fidèles d'une religion, particulièrement Rome et Jérusalem pour les chrétiens, La Mecque pour les musulmans. ‖ Église de Jésus-Christ : *L'Église catholique,* CITÉ SAINTE, *dont toutes les pierres sont vivantes...* (Boss.) ‖ *La cité future*, Le paradis.

— Hist. *Pauvres chevaliers de la sainte cité*, Nom primitif des templiers. ‖ *Droit de cité*, Titre de citoyen et privilèges qui y sont attachés : *Accorder le* DROIT DE CITÉ *à un étranger.* — Fig. Se dit à propos des choses adoptées, de ce qui est généralement admis et pratiqué : *Le cyclisme et l'automobilisme ont conquis partout le* DROIT DE CITÉ.

— ENCYCL. Hist. *Droit de cité chez les Grecs.* Dans les pays grecs, le droit de *cité* (*politeia*) conférait le droit de posséder la terre, de contracter un mariage légitime, de participer au culte public, de comparaître personnellement en justice, et diverses attributions politiques, plus ou moins étendues suivant la constitution locale. Tous les États étaient jaloux de leur droit de cité. Pour exercer ce droit dans sa plénitude, il fallait, à Sparte, appartenir à l'aristocratie des *égaux*, n'avoir encouru aucune déchéance, posséder une fortune suffisante, et payer sa quote-part des repas publics ; à Athènes, il fallait être né de parents eux-mêmes citoyens et être inscrit sur les registres d'un dème ; partout, il fallait avoir hérité de ses parents la qualité de citoyen, et avoir rempli tous ses devoirs envers l'État. On dressait avec soin le catalogue des citoyens jouissant de tous leurs droits (ἐπίτιμοι, ἔντιμοι) ; de temps en temps, l'on revisait ces catalogues, et l'on punissait sévèrement les intrus. Étaient exclus du droit de cité : les esclaves, les étrangers domiciliés, et, dans les pays où cette classe de la population existait, les serfs de la glèbe ou les sujets. Cependant, le droit de cité pouvait être conféré à des étrangers, domiciliés ou non, soit en vertu d'un décret individuel, soit en vertu d'une convention générale avec un autre État. Mais il s'agit alors, ordinairement, d'un droit de cité restreint aux droits civils, comme celui que possédaient les affranchis, les *nothes* (ceux dont le père ou la mère n'était pas citoyen), ou, à Sparte, les *néodamodes*, les *mothaces*, les *hypomeiones*, etc. Les citoyens eux-mêmes pouvaient être privés de la totalité ou d'une partie de leurs droits par un décret d'*atimie*, châtiment des lâches, des parjures, des débiteurs du trésor, des magistrats prévaricateurs, etc.

Droit de cité chez les Romains (jus civitatis). Les privilèges attachés à la qualité de citoyen romain donnaient au droit de *cité* une valeur et une importance très grandes. Au début, il n'y avait pas de citoyen en dehors de Rome, puis le droit de cité fut accordé en récompense de services rendus. Après la guerre sociale, les lois Julia et Plautia Papiria admirent à la cité romaine tous les habitants de l'Italie, moyennant une déclaration dans les soixante jours. César donna le droit de cité à la Gaule cisalpine, et Galba à toute la Gaule. Une constitution de Caracalla le conféra à tous les sujets de l'empire ; en réalité, le but fut de soumettre les nouveaux citoyens à l'impôt du vingtième sur les successions.

Les prérogatives attachées au droit de cité étaient d'ordre public et d'ordre privé. Les *jura publica* comprenaient les droits politiques proprement dits : le *jus suffragii*, droit de voter aux comices, et le *jus honorum*, droit d'être appelé aux magistratures ; puis le droit de prendre part au culte de la cité (*jus sacrorum*), de figurer sur les registres du cens, de servir dans les armées (*jus militiæ*), de provoquer l'intercession d'un magistrat, d'être exempté de peines déshonorantes, d'en appeler au peuple de toute condamnation capitale. Les *jura privata* conférés par le droit de cité étaient : le *connubium*, ou droit de contracter un mariage (*justæ nuptiæ*) produisant la puissance paternelle ; le *commercium*, ou droit de figurer dans la solennité appelée *mancipatio*, et, par suite, le droit de figurer dans un testament comme disposant ou comme bénéficiaire (*testamenti factio*), parce qu'on employait la forme de la mancipation pour faire un testament ; enfin, comme sanction de ces droits, la *legis actio*, c'est-à-dire le droit d'intenter des actions dans la forme réservée aux Romains, et qui primitivement portait ce nom. Le *connubium* rendait apte à acquérir tous les droits de famille (puissance sur la femme et les enfants : *agnatio, gentilitas*, droit à la succession *ab intestat* et à la tutelle) ; le *commercium* comprenait les droits de patrimoine. Quelques personnes, quoique n'ayant pas le droit de cité, bénéficiaient de quelques-unes des prérogatives des citoyens. Privés des droits politiques, les Latins avaient, dans leurs rapports avec les Romains, la plupart des droits privés. Les patriciens avaient seuls, à l'origine, le droit de cité ; devenus citoyens, les plébéiens n'en acquirent que peu à peu les divers avantages, et ce fut la loi Canuleia qui admit le mariage entre personnes des deux ordres.

Le droit de cité s'acquérait par la naissance de parents citoyens eux-mêmes, ou par des faits postérieurs à la naissance, tels que la concession du droit de cité par voie de mesure collective ou individuelle, ou par l'affranchissement opéré par un maître citoyen. Les Latins Juniens pouvaient acquérir le droit de cité par des modes qui leur étaient propres. (V. LATIN JUNIEN.) Le droit de cité s'anéantissait par la perte de la liberté, par l'admission d'un citoyen comme membre d'une cité étrangère, par certaines condamnations.

Les citoyens romains étaient revêtus de la toge et portaient plusieurs noms disposés dans un ordre déterminé. Au nom de l'individu lui-même (*prænomen*), on ajoutait celui de la *gens*, l'indication de sa filiation, le nom de la tribu et le *cognomen* ou surnom.

Cités ouvrières. Dans les grandes villes et dans les centres industriels, on se préoccupe, au nom de la moralité et de l'hygiène, d'assurer aux ouvriers des logements sains, confortables et à bon marché.

Cette question, longtemps agitée, est entrée dans la voie de la réalisation en premier lieu à Mulhouse, en 1853, grâce à l'initiative de Jean Dollfus, maire de la ville, puis au Creusot, à Saint-Quentin, à Marseille, à Lille, à Guise, à Noisiel, à Blanzy, à Paris, au Havre, etc. L'exemple donné par Jean Dollfus a été largement imité partout.

Les ouvriers groupés dans des cités ouvrières ne sont pas logés dans des casernes, mais dans de petites maisons gaies, pourvues de petits jardins ; ils doivent pouvoir (sauf exceptions) se rendre acquéreurs de ces habitations, à de bonnes conditions.

La législation française encourage, aujourd'hui, de plusieurs manières la construction des maisons ouvrières, soit par des faveurs spéciales, soit même par des subventions, et de nombreuses sociétés philanthropiques s'occupent activement de propager cette œuvre intéressante, qui moralise les individus.

CITÉ (La) de Paris. L'île de la Seine, appelée par la tribu gauloise des *Parisii* Lutèce, et qui fut le berceau de Paris, s'appela au moyen âge la Cité, pour la distinguer de la Ville, qui était sur la rive droite, et de l'Université, qui occupait la rive gauche. Dès l'époque romaine, la Cité était le centre d'une importante agglomération. On a retrouvé les traces d'une enceinte qui la protégeait tout entière. Sous le chœur de Notre-Dame, des fouilles pratiquées en 1711 révélèrent l'existence d'un autel que les *nautes* (navigateurs) parisiens avaient élevé en l'honneur des divinités païennes. A l'extrémité en aval, sur l'emplacement du Palais de justice, était situé une sorte de château fort, résidence du gouverneur romain. A l'époque carolingienne, deux petites tours, le grand et le petit Châtelet, furent construites pour défendre l'île contre les attaques des Normands. Dès lors, la Cité était reliée aux deux rives du fleuve par quatre ponts, deux de chaque côté : pont Notre-Dame et pont au Change pour la rive droite ; Petit-Pont et pont Saint-Michel pour la rive gauche.

Lorsque, à la fin du XIIe siècle, la cathédrale fut construite, la Cité se couvrit d'un entassement de maisons. Les ruelles étroites et pour la plupart sordides qui y abondaient n'ont disparu que sous le second Empire pour faire place à des voies spacieuses, d'allure géométrique, que bordent de nombreux monuments publics, outre les édifices historiques : la cathédrale, le Palais de justice, la Sainte-Chapelle. A peine si la partie orientale a gardé son aspect d'antan dans quelques rues, telles que les rues Chanoinesse, des Ursins, des Chantres.

CITÉ (La) de Londres. V. LONDRES.

Cité de Dieu (LA). C'est l'ouvrage le plus considérable de saint Augustin. Il l'écrivit de 413 à 426. Alaric, roi des Wisigoths, venait de prendre et de saccager Rome (410) ; les païens attribuaient les malheurs de l'empire à la colère des dieux, irrités, disaient-ils, des progrès du christianisme. Saint Augustin répond à leurs accusations. Dans les cinq premiers livres, il démontre que les anciens Romains devaient leur prospérité à leurs vertus morales, non à la protection des dieux. Il juge, d'ailleurs, leurs conquêtes avec une grande élévation de pensée. Les cinq livres suivants peignent, sous de vives couleurs, les erreurs, les vices du paganisme. Les douze derniers présentent le tableau de la lutte de la vérité contre l'erreur, sous la figure de la lutte de deux cités. La cité de Dieu commence avec Adam, se développe avec les patriarches, Moïse, les rois et les prophètes de Juda et d'Israël. La diffusion de l'évangile, préparée par la succession des grandes monarchies, la répand dans tout l'univers. La fin du monde, la résurrection, le jugement dernier transformeront en cité céleste la cité de la terre. Au contraire, la cité du mal, d'erreurs en erreurs, de crimes en crimes ira se perdre dans l'enfer éternel. — Cet ouvrage contient avec des aperçus de la plus haute portée, des renseignements précieux sur les religions antiques, particulièrement sur la religion romaine. Il a [illegible]

et le plan du *Discours sur l'histoire universelle. La Cité de Dieu* a été souvent traduite en français, notamment par Em. Saisset (1855).

— Bibliogr. : Villemain, *Tableau de l'éloquence chrétienne au IVe siècle* (Paris, 1857).

Cité du soleil (la) [*Civitas solis*], par Thomas Campanella (1623). — C'est le plan d'une république imaginaire, dans le genre de l'*Utopie* de Thomas Morus. La république du célèbre dominicain est naturellement théocratique. Un pontife qui représente Dieu la gouverne; il a pour ministres trois délégués : Puissance, Sagesse et Amour, dont le premier a dans ses attributions les affaires étrangères et la guerre ; le second, l'instruction publique, les travaux publics et les beaux-arts; le troisième est le ministre de la population : il préside à tout ce qui se rapporte à la propagation, à la conservation et à l'amélioration physique de l'espèce. L'égalité de tous les citoyens, la communauté des biens et des femmes, quoique le rapprochement sexuel ne puisse s'opérer qu'après autorisation, complètent cette organisation d'un Etat imaginaire, dont on retrouve les traits fondamentaux dans la théorie saint-simonienne.

Cité antique (la), *Etude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome*, par Fustel de Coulanges (Paris, 1864). — Le système de l'auteur consiste à expliquer toutes les institutions anciennes par l'influence de croyances religieuses qui auraient été communes aux divers peuples primitifs. Cette religion primitive, ayant pour point de départ les croyances sur l'âme, aurait influé sur le caractère de la famille antique, qui n'est que le prototype de la cité. La religion domestique, après avoir étendu et élargi la famille, a formé une association plus grande, la cité, et a régné en elle comme dans la famille. Toutes les institutions de la cité furent calquées sur celles de la famille. Un culte rattachait l'individu à son foyer; d'autres cultes le rattachèrent à la tribu, à la ville. Les seuls citoyens furent à l'origine ceux qui descendaient des premières familles, les patriciens. A côté d'eux, on vit se constituer d'autres familles, esclaves affranchis et plébéiens, qui bientôt causèrent, par leur nombre, de graves embarras à la société. De là des révolutions successives, dont la dernière fit entrer les plébéiens dans la cité. Fustel de Coulanges s'est laissé entraîner un peu loin par son système. Tous les peuples de l'antiquité ne sont pas passés par des phases absolument identiques; aussi, tout en approuvant l'idée générale de l'ouvrage, doit-on rectifier dans l'histoire de chaque peuple les détails que donne l'auteur.

Cité (théâtre de la). Ce théâtre, l'un des plus importants qu'ait vus naître l'époque de la Révolution, fut construit, en 1791, par l'architecte Lenoir-Saint-Elme, sur l'emplacement où se trouve actuellement le tribunal de commerce. On devait y jouer tout à la fois l'opéra-comique, la comédie, le vaudeville et le ballet.

C'est sous le nom de théâtre du Palais-Variétés qu'il fit son ouverture. Ce n'est qu'en 1793 que le théâtre prit le titre de « théâtre de la Cité ». Les événements politiques ne tardèrent pas à l'éprouver, comme tant d'autres. Il abandonna alors le genre lyrique, et s'adonna surtout à la farce populaire et à la pantomime. Dans ce dernier genre, il obtint d'éclatants succès. Puis il aborda aussi le mélodrame.

A partir de 1798, une commission administrative géra un moment le théâtre et lui donna le nom de « Théâtre de la pantomime nationale ». Enfin, le célèbre comique Beaulieu rouvrit le théâtre de la Cité. Sifflé, il se brûla la cervelle de désespoir. La troupe des Variétés-Montansier, obligée de quitter le Palais-Royal, vint ensuite donner là ses représentations, pendant qu'on lui construisait la salle du boulevard Montmartre. Le décret de 1807 condamna à mort le théâtre de la Cité, qui, longtemps après, transformé en salle de bal, devint célèbre sous le nom de « bal du Prado », et fit place, sous le second Empire, aut ribunal de commerce.

CÎTEAUX, hameau du départ. de la Côte-d'Or, comm. de Saint-Nicolas-les-Cîteaux, arrond. de Beaune, sur la Vouge; 259 hab. (*Cisterciens, ennes.*) Ce hameau est célèbre par l'abbaye de son nom.

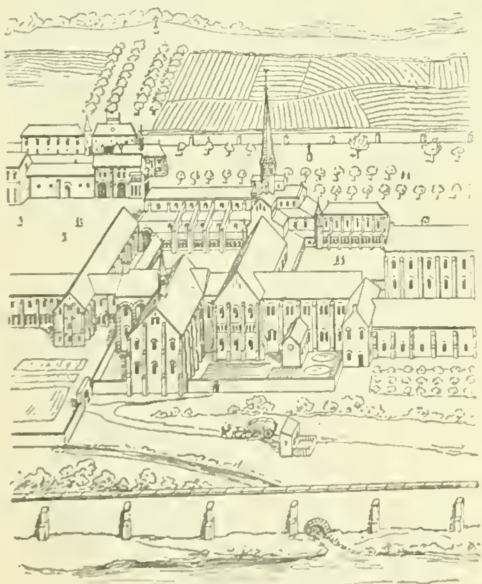

Abbaye de Cîteaux.

Cîteaux (ordre et abbaye de). En 1098, Robert, abbé de Molesme, désireux de rétablir la règle de Saint-Benoît dans son austérité primitive, se retira au désert de Cîteaux, près de Dijon. Le monastère qu'il y fonda avec l'assistance d'Eudes, duc de Bourgogne, eut des commencements difficiles ; mais, quand saint Bernard y eut pris l'habit monastique sous la direction de l'abbé Etienne Harding (1113), les novices y affluèrent. Bientôt (1113-1115), quatre nouvelles maisons furent fondées, qu'on appela les *quatre filles de Cîteaux* : Clairvaux, dont saint Bernard fut le premier abbé; La Ferté, Pontigny et Morimond. En 1119, l'abbé Etienne écrivit sa règle, fameuse sous le nom de *Charte de charité* : elle imposait aux moines cisterciens la pauvreté la plus complète, même dans le culte divin, leur défendait les études profanes et leur recommandait la soumission aux évêques. Dès 1151, il y avait déjà cinq cents abbayes cisterciennes, toutes affiliées à Cîteaux. Au XVIe siècle, l'ordre comptait plus de dix-huit cents monastères; il avait fourni quatre papes à l'Eglise : Eugène III, Grégoire VIII, Célestin IV, Benoît XII. Les réformes, que la prospérité toujours croissante des cisterciens rendit nécessaires, donnèrent naissance aux *feuillants* et aux *trappistes*. Les moines de Cîteaux s'adonnaient spécialement à la culture de la vigne : ils créèrent les vignobles du clos Vougeot et de Romanée. Fermée par la Révolution, l'abbaye de Cîteaux fut démolie en grande partie : une colonie pénitentiaire, établie en 1846 par l'abbé Rey dans les restes des bâtiments claustraux, a été supprimée en 1888.

CITER (du lat. *citare*) v. a. Ajourner, assigner à comparaître devant un juge : Citer *un débiteur, des témoins.*

— Alléguer, rapporter : Citer *une loi.* ‖ Rappeler les paroles de : Citer *Homère, Virgile.* ‖ Alléguer l'exemple, l'autorité de : Citer, *pour s'excuser, un plus coupable que soi.* ‖ Nommer, faire connaître, désigner par son nom : *Blâmer les vices sans* citer *personne.* ‖ Signaler, indiquer comme digne d'être approuvé ou remarqué : Citer *quelqu'un comme un modèle de vertu.* Citer *un trait de courage.*

— Loc. fam. *Citer son auteur,* Nommer la personne de qui l'on tient un renseignement.

— Hist. relig. *Citer les chevaliers,* Dans l'ordre de Malte, Signifiait les convoquer à Malte pour quelque nécessité.

Se citer, v. pr. Etre cité : *Passage qui ne peut* se citer. ‖ Se nommer soi-même : *Rien n'est plus désagréable qu'un homme qui* se cite *lui-même à tout propos.* (La Rochef.) ‖ Citer les paroles, les écrits l'un de l'autre : *Des écrivains qui* se citent *mutuellement.* ‖ Citer l'un à l'autre : *Deux pédants qui* se citent *du grec et du latin.*

— Syn. **Citer, alléguer.** V. alléguer.

CITÉRIEUR, EURE (lat. *citerior*; de *cis,* en deçà) adj. Géogr. Qui est en deçà, de notre côté, plus près de nous.

— Anton. **Ultérieur.**

Citerius (Sidonius), grammairien et poète, né à Syracuse, vivait au IVe siècle de notre ère et enseignait le grec à Bordeaux. Il fut l'ami d'Ausone, qui a fait de lui un grand éloge.

CITERNE (du lat. *cisterna*) n. f. Réservoir maçonné et cimenté intérieurement, destiné à recueillir et conserver l'eau de pluie : *En Orient, chaque maison a sa* citerne.

— Fig. Ce qui amasse, conserve : *L'esprit de l'homme n'est pas une fontaine, mais une* citerne. (Ste-Beuve.)

— Anat. *Citerne lombaire,* Dilatation du canal thoracique dans la région lombaire, à l'endroit où aboutissent les vaisseaux chylifères. ‖ On l'appelle aussi réservoir de Pecquet.

— Mar. Petit navire ou chaland destiné à transporter à bord des navires l'eau douce nécessaire pour leur provision. (Ils portent le plus souvent une pompe aspirante et foulante pour permettre de remplir les caisses à eau du bord en pompant de la citerne.)

— Encycl. Hist. et archéol. L'usage des *citernes* a été pratiqué par les divers peuples de l'Orient, Egyptiens, Assyriens, Hébreux, Arabes, Grecs, etc. On cite aussi les citernes de Carthage qui, aujourd'hui réparées, sont encore en usage ; à Rome, celles des *sept salles,* près des bains de Titus et la *Piscine admirable* de Pouzzoles. Les abbayes et les châteaux du moyen âge, situés souvent sur des collines élevées et manquant de sources naturelles, étaient pourvus de citernes creusées dans le roc ou maçonnées, dans lesquelles des conduites amenaient les eaux pluviales tombant sur les combles des bâtiments et sur l'aire des cours.

— Constr. La forme donnée le plus souvent aux citernes est celle d'un parallélipipède rectangle recouvert par une voûte cylindrique. Le fond doit toujours être concave pour faciliter les nettoyages. Le sommet de la voûte est percé d'un orifice pour la pompe et d'un autre beaucoup plus grand par lequel on descend dans la citerne pour la nettoyer ou la réparer. Généralement, on munit les citernes de canaux de déversement ou de trop-plein, de façon que le niveau ne dépasse jamais une certaine hauteur. On fait souvent subir à l'eau, avant son entrée dans la citerne, une sorte de décantation. On emploie dans ce but une construction accessoire qui porte le nom de *citerneau.* V. ce mot.

— *Citerne-filtre.* On nomme ainsi une excavation maçonnée, composée généralement de deux compartiments superposés; le premier, qui reçoit l'eau, est muni d'un fond percé de trous, et contient du gravier, des débris de charbon de bois, etc., qui constituent le *filtre* au travers duquel l'eau doit passer pour arriver dans le second, qui est la *citerne* proprement dite. Pour les grands débits, on construit de vastes citernes souterraines, ordinairement circulaires, voûtées, et dont la partie centrale est occupée par un puits dans lequel arrive l'eau qui s'est filtrée en traversant les matières de la chambre entourant le puits.

Citerne-filtre : A, gravier et sable ; B, puits contenant l'eau filtrée ; C, ouvertures à la base des puits, par lesquelles pénètre l'eau filtrée ; D, adduction de l'eau non encore filtrée.

CITERNÉ, ÉE adj. Qui est en forme de citerne : *Des fosses* citernées.

CITERNEAU (*no*) n. m. Petite chambre qui précède la citerne et où les eaux pluviales arrivent directement des toits pour s'épurer et se filtrer avant de passer dans la citerne par un orifice placé à la partie supérieure.

CITEUR n. m. Linguist. V. citateur.

CITHARE (lat. *cithara,* gr. *kithara*) n. f. Sorte d'instrument à corde en usage chez les anciens et au moyen âge. ‖ Se dit aujourd'hui, en Allemagne, au Japon, etc., d'une sorte de tympanon dont on pince les cordes avec les doigts.

— Encycl. Antiq. (V. cithare). Tantôt, le mot *cithare* était employé pour désigner tous les instruments à cordes ; tantôt, il s'appliquait à un instrument spécial, distinct de la lyre. Les différentes pièces de la cithare portaient le même nom que les pièces analogues de la lyre, mais les cordes se trouvaient disposées parallèlement, et non pas en éventail, comme dans la lyre; en outre, elles étaient plus longues, ce qui suppose des sons plus graves, la caisse sonore avait un plus grand développement et les montants étaient droits, au lieu d'être courbes. La traverse qui joignait ces montants était placée obliquement dans la cithare égyptienne, horizontalement dans la cithare grecque; cette dernière était, vraisemblablement, heptacorde : elle se jouait seule ou servait à accompagner un chant. La cithare étrusque différait peu de la cithare grecque.

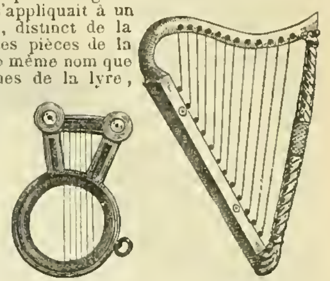

Cithare (XIe s.). Cithare anglaise (IXe s.).

Cithare japonaise

— Moy. âge. C'était un instrument de musique à cordes grattées, dont la forme et la disposition ont varié suivant les époques, et qui, au moyen âge, semble avoir été confondu sans cesse avec la petite harpe et le psaltérion. La cithare anglaise des IXe et Xe siècles était une harpe. Celle du XIe siècle avait sa caisse circulaire surmontée de deux manches réunis par une travée supérieure formant clavier.

CITHARE n. m. Nom ancien d'un poisson pleuronecte, citharus ou flétan à grandes écailles (*pleuronectes citharus*); c'est le *pampoliti* de Nice, le *prêtré* de Cette, etc. V. pleuronecte.

CITHARÈDE (lat. *citharœdus*; du gr. *kitharôdos*) n. Personne qui chantait en s'accompagnant de la cithare.

— Encycl. On désignait sous le nom de *citharèdes* tous les poètes ou artistes qui chantaient en s'accompagnant de la cithare : aèdes, rapsodes, ou musiciens de profession. Il existait pour eux des concours spéciaux en beaucoup de villes (Athènes, Olympie, Delphes, Délos), dont plusieurs ouvraient des écoles, où les jeunes gens allaient apprendre à chanter avec accompagnement de cithare. Mais il y avait aussi, en Grèce, des citharèdes d'ordre inférieur, chanteurs ambulants, qui exerçaient leur industrie dans les rues ou les banquets. Cette mode s'introduisit à Rome dans le dernier siècle de la république et fut très répandue sous l'empire. Les citharèdes exécutaient, dans les fêtes, des poésies lyriques, grecques ou latines. Néron institua, en l'année 60, un concours de cithare; Domitien fit de même, quand il fonda, en 86, l'*Agôn capitolinus,* et il bâtit même un odéon pour les fêtes musicales. Plusieurs citharèdes, comme cet Anaxenor de Magnésie, eurent une grande réputation et une belle fortune. En Grèce, comme à Rome, les citharèdes portaient pour les concours un très riche costume, une chlamyde, une robe de pourpre brodée d'or et une couronne d'or. Ils sont très souvent représentés sur les monnaies de l'antiquité. Apollon lui-même a souvent le costume d'un citharède.

Citharède portant la cithare grecque.

CITHARÉDIQUE adj. Qui a rapport aux citharèdes.

CITHARÉLOME n. m. Genre de crucifères, renfermant des herbes annuelles, rameuses, du pays des Kirghiz.

CITHAREXYLON (*rè-ksi*) n. m. Genre de verbénacées, comprenant des arbustes de l'Amérique tropicale.

CITHARINE ou **CITHARINUS** (*nuss*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des salmonidés, comprenant des formes hautes, comprimées, losangiques, à bouche s'ouvrant horizontalement au bout du museau et garnies de dents petites sur un seul rang.

— Encycl. Les quelques espèces de *citharines* habitent la région nord-est de l'Afrique et l'Amérique du Sud; elles vivent dans le limon des fleuves. Le *citharinus Geoffroyi* du Nil (le *gamor el Lelleh* des Arabes) est un poisson argenté, atteignant 0m,50.

Citharine.

CITHARISER (gr. *kitharizein*) v. n. Jouer de la cithare. (Vieux.)

Citharista, ville de l'ancienne Gaule Narbonnaise, sur la Méditerranée, près d'un petit promontoire du même nom ; aujourd'hui, probablement, *La Ciotat.*

CITHARISTE (*risst'* — du gr. *kitharistês*) n. m. Joueur de cithare.

— Encycl. Le *cithariste* jouait de la cithare, mais ne s'accompagnait pas avec la voix comme le *citharède.* Parfois, il cumulait les deux fonctions ; mais, le plus souvent, il était simplement instrumentiste : il accompagnait la danse et le chant, ou il exécutait seul des morceaux de musique. Souvent, aussi, il ouvrait une école, où il enseignait aux enfants à jouer de la cithare. Les citharistes d'un rang inférieur, et parmi eux beaucoup de femmes, figuraient dans les sacrifices et les banquets. A Rome, depuis le dernier siècle de la république, les citharistes eurent des écoles, intervinrent dans les cérémonies religieuses de rit grec, dans les représentations dramatiques, dans les banquets et les fêtes.

CITHARISTIQUE (*stik'*) n. f. Art de jouer de la cithare. ‖ Genre de musique destinée à être exécutée, ou de poésie destinée à être accompagnée sur la cithare.

CITHÉRON, montagne boisée qui séparait de la Béotie la plaine d'Eleusis et la Mégaride; auj., mont *Elatia* ou mont *des sapins*. Les plateaux et les gorges du Cithéron étaient le théâtre de nombreuses légendes : orgies des bacchantes, mort d'Actéon et de Penthée, exposition d'Œdipe enfant. On y adorait Zeus, sous le nom de *Cithæronios*; Héra, sous le nom de *Cithæronia*; les nymphes prophétesses, sous le nom de *cithériades* ou *cithéronides*.

CITHÉRON, roi légendaire de Platée, qui donna son nom au mont *Cithéron*. Il favorisa les amours de Zeus avec la nymphe Platée et déjoua la jalousie de Héra. Il institua les fêtes appelées *Dædala*, qu'on célébrait au sommet du Cithéron, en l'honneur de Zeus Cithæronios.

CITIEN, ENNE ou **CITTIEN, ENNE** (*ti-in, en'* — de *Citium* ou *Cittium*, anc. nom de Chypre, qui lui venait de la colonie phénicienne de *Citium*). Anciennem., Personne née à Chypre ou qui habitait cette île. — *Les* CITIENS ou CITTIENS.

— Adjectiv. Qui appartient aux Citiens ou à leur île : *Population* CITIENNE ou CITTIENNE.

CITIGRADES n. m. pl. Tribu d'aranéides dipneumones, comprenant les lycoses et autres formes coureuses, caractérisées par un céphalothorax bombé, rétréci en avant, allongé, portant huit yeux sur deux rangées transversales. — *Un* CITIGRADE.

— ENCYCL. Les *citigrades* vivent sous les pierres, dans une petite tanière tapissée de soie; ils sortent surtout la nuit, mais beaucoup chassent en plein jour; les femelles portent leurs œufs dans un cocon soyeux, attaché à leur abdomen. Répandus dans toutes les régions du globe, les citigrades se divisent en deux familles principales : *lycosidés*, et *oxyopidés*.

CITIUM ou **CITTIUM**, ancienne ville et colonie phénicienne de l'île de Chypre, sur la côte sud-orientale. Cimon mourut en faisant le siège de cette ville, qui fut la patrie de Zénon, chef de l'école stoïcienne. Auj. *Chiti*.

CITOGRAPHIE (du lat. *cito*, vite, et du gr. *graphein*, écrire) n. f. Méthode d'écriture prompte et facile. ‖ Mot hybride auquel on doit préférer TACHYGRAPHIE.

Citole chinoise.

CITOLE n. f. Instrument de musique à cordes grattées, sorte de guiterne à corps allongé et à manche très court, distinct de la vielle, qui était un instrument à archet : *La* CITOLE *était en usage au moyen âge.*

CITOLÉGIE (*jî* — du lat. *cito*, promptement, et *legere*, lire) n. f. Méthode particulière de lecture.

CITOLEUR (rad. *citole*) n. m. Fabricant d'instruments à cordes, luthier, au moyen âge.

— ENCYCL. Les *citoleurs* sont mentionnés aux XIIIe et XIVe siècles. Suivant le livre de la Taille, il existait à Paris, à la fin du XIIIe siècle, quatre citoleurs, dont l'ensemble corporatif payait sept sous d'impôt. Il n'en est plus fait mention à partir de 1350.

CITORIUS (MONS), petite colline de l'ancienne Rome, qui était située dans la neuvième région, près du champ de Mars et du Panthéon, et où s'élève actuellement le palais de la Chambre des députés (Monte Citorio).

CITOYEN, ENNE (*si-to-a-iin, èn'* — rad. *cité*) n. Personne qui jouit du droit de cité dans une communauté politique : *En France, les députés sont élus par l'ensemble des* CITOYENS. ‖ Membre de l'Etat, considéré au point de vue de l'accomplissement de ses devoirs envers la patrie : *Un bon, Un mauvais* CITOYEN. ‖ S'est dit de celui qui se livre à des fonctions civiles, par opposition aux fonctions militaires : *Le despotisme est inévitable chez les peuples qui ont plus de guerriers que de* CITOYENS. (Boiste.)

— Concitoyen : *Brutus et Cassius crurent affranchir leurs* CITOYENS *en tuant César.* (Vieux.)

— Poétiq. Se dit de quelques animaux, pour indiquer le lieu où ils vivent : *Les* CITOYENS *de l'air, des eaux.*

— Fam. Personne en général et sur un ton ironique : *C'est un drôle de* CITOYEN!

— *Citoyen du monde, de l'univers,* Celui qui met au-dessus des intérêts de son pays les intérêts de l'humanité.

— Hist. Appellation qui, pendant quelque temps, sous la première République, remplaça les mots de « monsieur », « madame ». ‖ *Citoyens actifs, Citoyens passifs.* V. la partie encycl. ‖ *Citoyens nobles,* Titre que prirent, au XIIe siècle, les nobles qui formèrent la première ville libre en Franconie. ‖ *Le citoyen de Genève,* Titre qui fut donné à Rousseau par ses contemporains.

— Adjectiv. : *Roi citoyen,* Roi qui dit n'avoir d'autre ambition que celle d'être le premier des citoyens. ‖ *Soldat citoyen,* Citoyen armé faisant partie de la garde civique.

— ENCYCL. L'assemblée constituante de 1789 donna le nom de *citoyens actifs* aux Français, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés depuis un an, et contribuables de trois journées de travail. Cette classe, dont les domestiques étaient exclus, nommait les électeurs du second degré, lesquels élisaient les députés, évêques constitutionnels, etc., et devaient payer un cens égal à dix journées de travail. Le *citoyen actif* devait prêter le serment civique, faire son service dans la garde nationale; ceux qui ne remplissaient pas ces conditions étaient des *citoyens passifs* et exclus des assemblées primaires. Ce système d'élection à deux degrés souleva de nombreuses objections et disparut en 1792.

Citoyen (TRAITÉ DU), ouvrage de Thomas Hobbes, qui fonda sa réputation (Amsterdam, 1649). Il parut en latin sous le titre de : *Elementa philosophica seu politica de cive* et fut traduit en français dès 1649 par Sorbières. Le *Traité du citoyen* se divise en trois parties : 1° *De la liberté*; 2° *De l'empire*; 3° *De la religion.* Hobbes, malgré les instincts utilitaires, panthéistes et en même temps autoritaires de son esprit, s'efforce de se prêter aux circonstances et d'abriter ses maximes derrière les croyances religieuses. D'après lui, l'intérêt et la crainte sont les principes de la société, et toute la morale consiste à vivre selon notre bon plaisir. Hobbes pensait que la religion n'a pas d'autres fondements que les lois du pays, et, pour lui, toute loi dépendait de la volonté du prince ou du peuple. Le livre de Hobbes a exercé, au XVIIe et au XVIIIe siècle, une influence considérable sur l'économie politique, comme sur les idées religieuses et sociales.

Citoyen du monde (LE), recueil des essais d'Olivier Goldsmith (1762). Ce sont des *Lettres d'un philosophe chinois résidant à Londres*, adressées à ses amis en Asie. Ce livre est une critique des mœurs et des usages européens; Goldsmith s'est inspiré de Montesquieu. Son œuvre a moins de portée que celle de l'auteur des *Lettres persanes*, mais elle est d'une lecture agréable et abonde en détails piquants. Elle a été traduite par Laplace (1836).

CITOYENNETÉ (*to-a-iè-ne-té*) n. f. Qualité de citoyen.

CITRACOFLUORESCÉINE (*rès-sé*) n. f. Composé que l'on obtient en chauffant au bain-marie un mélange de résorcine, d'acide sulfurique et d'anhydride citraconique. Il a pour formule $C^{17}H^{12}O^{6},4H^{2}O$.

CITRACONATE n. m. Sel dérivant de l'acide citraconique.

CITRACONIQUE adj. Se dit d'un acide qui se produit dans la distillation de l'acide aconitique, par laquelle débute la distillation de l'acide citrique.

— ENCYCL. L'acide *citraconique* ou *pyrocitrique* prend naissance dans la distillation sèche de l'acide citrique, ou plutôt de l'acide aconitique, formé dans la première phase de la réaction. L'acide aconitique perd une molécule d'anhydride carbonique et se convertit en acide itaconique $C^{5}H^{6}O^{4}$. Ce dernier, par la chaleur, se transforme lui-même en anhydride pyrocitrique qui passe à la distillation. Exposé à l'air humide, l'anhydride pyrocitrique absorbe une molécule d'eau; mais, au lieu de régénérer l'acide itaconique, il donne naissance à un isomère de ce dernier corps, l'acide citraconique $C^{5}H^{6}O^{4}$. On le rencontre aussi parmi les produits de la distillation sèche de l'acide lactique.

L'acide citraconique cristallise en prismes à quatre pans, et fond à 80° centigrades.

De petites quantités d'acide citraconique, abandonnées pendant quelque temps à 100°, se convertissent en acide itaconique. Par la distillation sèche, l'acide citraconique perd de l'eau et se tranforme en anhydride pyrocitrique. Chauffé avec de l'acide azotique concentré, il donne deux composés nitrés, l'*eulyte* et le *dyslite*, que l'on peut séparer en mettant à profit leur inégale solubilité dans l'alcool. L'acide azotique étendu et l'acide iodhydrique transforment l'acide citraconique en un troisième isomère, l'acide mésaconique.

L'acide citraconique est bibasique et forme deux séries de sels : les uns neutres $C^{5}H^{4}M'^{2}O^{4}$, et les autres acides $C^{5}H^{4}HM'O^{4}$.

L'anhydride citraconique, chauffé dans un courant de gaz ammoniac sec, donne la *citraconamide* $C^{5}H^{4}O^{2}(AzH^{2})^{2}$. L'acide citraconique, sursaturé d'ammoniaque, puis évaporé, fournit une résine qui, évaporée à 180°, donne la *citraconimide* $C^{5}H^{4}O^{2}(AzH)$. Celle-ci est transformée par l'ammoniaque en *acide citraconamique* $C^{3}H^{4}(CO.AzH^{2})(CO^{2}H)$.

Lorsqu'on traite l'acide citraconique par l'aniline, il se forme au bout de quelques jours un composé, l'*acide citracononilique* $C^{6}H^{5}AzH.CO-C^{3}H^{4}-CO^{2}H$. En mélangeant deux solutions éthérées d'aniline et de chlorure de citraconyle, on obtient la citraconanilide $C^{5}H^{4}O^{2}(AzH.C^{6}H^{5})^{2}$.

La formule $C^{5}H^{6}O^{4}$ correspond sûrement à trois acides isomères : l'acide citraconique, l'acide itaconique et l'acide mésaconique. Elle répond aussi à la composition de l'acide lipique de Laurent. Ces trois isomères se transforment aisément les uns dans les autres.

— *Anhydride citraconique* ou *Anhydride pyrocitrique*. Ce corps $C^{5}H^{4}O^{3}$, constitue la plus grande partie du produit de la distillation sèche de l'acide citrique. Lorsqu'on rectifie ce produit brut, il se forme deux couches, dont la supérieure est aqueuse et dont l'inférieure constitue l'anhydride citraconique; il se produit encore, par la distillation sèche de l'acide itaconique, de l'acide citraconique ou de l'acide aconitique.

CITRAGON n. m. Nom vulgaire de la mélisse, à cause de l'odeur de citron que ses feuilles froissées exhalent.

CITRAL n. m. Nom donné à un liquide contenu dans l'essence de citronelle. Il est identique au *géraniol*.

CITRAMALATE n. m. Sel dérivant de l'acide citramalique.

CITRAMALIQUE adj. Se dit d'un acide homologue de l'acide malique, qu'on prépare en faisant agir sur le zinc l'acide chlorocitramalique qui résulte de l'action de l'acide hypochloreux sur l'acide citraconique.

CITRAMIDE n. f. Amide de l'acide citrique.

CITRAMONTAIN, AINE adj. Syn. de CISMONTAIN.

CITRANGULLE n. m. Nom du citronnier, chez les anciens auteurs.

CITRATARTRATE n. m. Sel dérivant de l'acide citratartrique.

CITRATARTRIQUE adj. Se dit d'un acide qui s'obtient à l'état de sel acide de potasse, par l'ébullition du chlorocitramalate neutre de potasse dans l'eau.

CITRATE n. m. Sel dérivant de l'acide citrique : CITRATE *de chaux*.

CITRAZINATE n. m. Sel dérivant de l'acide citrazinique.

CITRAZINIQUE n. m. Se dit d'un acide qu'on obtient en dissolvant la citrotriamide dans l'acide sulfurique à 70 p. 100; le mélange porté à 130° est refroidi, puis décomposé par l'eau. Sa formule est : $C^{6}H^{5}AzO^{4}$. Syn. DIOXYISONICOTIANIQUE (*acide*).

CITRÉ, ÉE (du lat. *citrus*, citron) adj. Qui est mélangé de jus de citron : *Potion* CITRÉE.

CITRÉES n. f. pl. Tribu de la famille des aurantiacées, ayant pour type le genre *citrus* (citronnier). — *Une* CITRÉE.

CITRÉINE n. f. Corps obtenu en chauffant un mélange de résorcine et d'acide citrique; il est soluble dans les alcalis, auxquels il donne une coloration rouge fluorescente.

CITRÈNE n. m. Matière cristallisable que l'on isole de l'huile essentielle de citron, et qui est isomère avec le camphène.

CITRÉOLE n. m. Bot. Syn. de CUCUMIS.

CITRIDIQUE adj. Chim. Syn. de ACONITIQUE.

CITRILÈNE n. f. Carbure d'hydrogène liquide, obtenu en décomposant le camphre liquide du citron par la chaux. Il est isomère avec la térébenthine et l'essence de citron.

CITRIN (du lat. *citrinus*, même sens) adj. De couleur jaune citron. ‖ Se dit vulgairement d'une variété d'aloès, appelée *aloès citrin* ou aloès jaune d'or.

CITRIN n. m. **CITRINE** n. f. (ou **PIERRE DE CITRIN**), gemme usitée chez les lapidaires du moyen âge et du XVIe siècle, et qui est un quartz jaune.

— ENCYCL. Pris adjectivement, *citrin* s'applique à une variété d'hyacinthe et à une variété de corindon jaune ou topaze orientale. La pierre de citrin est le quartz jaune, fausse topaze ou citrine, dont la belle teinte jaune s'obtient par une calcination bien conduite. L'hyacinthe citrine des vieux lapidaires était le quartz ferrugineux jaune de miel.

Citrinelle.

CITRINE (du lat. *citrus*, citron) n. f. Huile essentielle de citron.

CITRINELLE ou **CITRINELLA** (*nèl'*) n. f. Genre d'oiseaux passereaux conirostres, famille des fringillidés, tribu des embéryzinés, renfermant des petites formes tachetées, dont on connaît une trentaine d'espèces, réparties dans les régions tempérées de l'ancien monde. [Les bruants du genre citrinella sont divisés en quelques sous-genres : *citrinella, cirlus, glycyspina, onychospina, spinus*, etc. L'espèce typique d'Europe est le bruant jaune (*citrinella citrinella*).]

CITRINITÉ n. f. Couleur citrine, couleur jaune pâle. (Peu usité.)

CITRIOBATE (du gr. *kitrion*, citron, et *batos*, ronce) n. m. Genre de saxifragacées-pittosporées, comprenant deux espèces, arbustes épineux de l'Australie.

CITRIOSME n. m. Bot. Syn. de SIPARUNE.

CITRIQUE (du lat. *citrus*, citron) adj. Se dit d'un acide que l'on extrait surtout du suc de citron. ‖ Se dit aussi de certains composés obtenus avec cet acide.

— ENCYCL. *Acide citrique*. On rencontre l'*acide citrique* dans le jus de citron et d'orange, dans les groseilles, les groseilles à maquereau, les framboises, les fraises, les cédrats, les tomates; il existe dans ces végétaux soit à l'état libre, soit à l'état de sel de calcium ou de potassium. Pour l'extraire, le jus des citrons comprimés est abandonné à un commencement de fermentation, puis saturé à chaud avec du carbonate de calcium, puis avec de la chaux vive. On obtient ainsi du citrate tricalcique presque insoluble dans l'eau bouillante; on le lave à l'eau chaude et on le décompose par l'acide sulfurique. La liqueur filtrée, après concentration, fournit des cristaux d'acide citrique qu'on purifie en leur faisant subir plusieurs cristallisations. De bons citrons fournissent environ 5,5 p. 100 de leur poids d'acide cristallisé.

Par évaporation spontanée à froid, l'acide citrique se dépose en beaux cristaux appartenant au type orthorhombique et renfermant une molécule d'eau de cristallisation, qu'ils perdent à 100°. L'acide citrique a une saveur très acide, mais assez agréable; il se dissout dans 0,75 parties d'eau froide et dans 0,5 parties d'eau bouillante; il est très soluble dans l'alcool, mais insoluble dans l'éther. Il rougit fortement le tournesol, dissout le fer et le zinc, et réduit le chlorure d'or. Soumis à la distillation sèche, l'acide citrique, $C^{6}H^{8}O^{7}$, perd d'abord une molécule d'eau en se transformant en acide aconitique $C^{6}H^{6}O^{6}$, puis une molécule d'acide carbonique en devenant acide itaconique $C^{5}H^{6}O^{4}$ qui peut enfin abandonner encore une molécule d'eau en donnant l'anhydride itaconique $C^{5}H^{4}O^{3}$.

L'acide citrique est tribasique et tétratomique, c'est-à-dire que, sur les huit atomes d'hydrogène que contient sa molécule, trois sont remplaçables en totalité ou en partie par des métaux ou des radicaux électro-positifs, tandis que le quatrième ne peut s'échanger que contre un radical plus électro-négatif. Sa constitution peut être représentée par la formule $C^{3}H^{4}(OH)(CO^{2}H)^{3}$. Sa synthèse a été effectuée par cyanurations et hydratations successives de la dichloracétone symétrique $CH^{2}Cl-CO-CH^{2}Cl$.

L'acide citrique est employé dans l'industrie des indiennes comme rongeant; dans la teinture, pour extraire et aviver les couleurs de la carthamine; dans la pharmacie, pour préparer surtout le citrate de magnésie, purgatif plus agréable que les autres sels de magnésie.

Parmi les sels que forme l'acide citrique, les principaux sont : le citrate d'argent, qui sert en photographie; le citrate de calcium, qu'on rencontre dans un certain nombre de végétaux; le citrate de fer et le citrate de magnésie, usités en pharmacie; le citrate de potasse, qui existe dans les topinambours et les pommes de terre.

L'acide citrique peut se combiner avec les alcools pour donner des éthers dont les mieux connus sont les citrates méthyliques et éthyliques; ceux-ci, traités par l'ammoniaque alcoolique, peuvent fournir la citramide $C^{3}H^{5}O^{4}(AzH^{2})^{3}$; les autres amides citriques ne sont connues que par leurs dérivés phényliques.

CITRON (du lat. *citrus*, citron) n. m. Fruit de forme ovoïde, de couleur jaune pâle, d'une saveur généralement acide, qui est produit par le limonier, vulgairement citronnier. ‖ Nom vulgaire de l'agaric soufré et de l'agaric safrané. ‖ *Citron des carmes*, Variété de poire.

— Poétiq. :

Notre vie ici bas est un *citron* amer
Que ne peut adoucir nulle saveur au monde.
A. BARBIER.

— Fam. *Être jaune comme un citron*, Avoir le teint, la peau très jaune. ‖ *Presser quelqu'un comme un citron*, Ne pas le ménager, en tirer tout ce qu'on peut.

— Entom. Espèce de lépidoptère diurne du genre coliade.

— Pop. Tête.

— Adjectiv. et invar. Jaune pâle comme les citrons : *Des rubans* CITRON. *De la soie* CITRON.

— ENCYCL. On reconnaît les citrons de bonne qualité à leur poids, à leur odeur agréable, à leur teinte jaune pâle et à leur superficie glabre sans aucune tache. L'écorce ou zeste des citrons contient beaucoup d'essence aromatique; on la retire, comme celle des cédrats, par expression et par distillation; on la fait entrer dans la composition de l'eau des Carmes, de l'eau de Cologne, de plusieurs liqueurs de table. Plusieurs variétés de citronniers à fruits à écorce épaisse servent à préparer d'excellentes confitures. La superficie de ces mêmes écorces, finement coupées en rond, d'un diamètre de 0 m. 015 à 0 m. 020, confite au sucre, ensuite glacée, est connue dans le commerce sous le nom de *zeste d'Italie*. Dans le midi de l'Europe, on fait sécher les écorces de toutes les variétés de citrons qu'on envoie dans le Nord pour servir à différents usages.

Le suc du citron est d'un blanc teinté de verdâtre, plus liquide que celui de l'orange, d'une saveur acide, légèrement piquante; il est employé en médecine comme rafraîchissant; il aiguise l'appétit, arrête le vomissement, enraye les fièvres malignes, guérit la gale, provoque les urines et dissout les calculs; on en fait un sirop que la médecine emploie avec succès; si on le distille, il est fort bon pour faire disparaître les taches, les rougeurs de la figure et embellir la peau. Le suc de citron est un composé d'eau et de parenchyme, de mucilage, de muriate de potasse, de matière colorante et de l'acide connu en chimie sous le nom d'*acide citrique*. Les semences des citrons sont mises en usage par quelques agriculteurs pour avoir des citronniers sauvages, qui résistent davantage aux intempéries du climat du midi de l'Europe.

CITRON, nom que Racine, dans *les Plaideurs*, a donné au chien qu'il fait successivement condamner et absoudre par Dandin.

CITRONELLOL (*nèl-lol'*) n. m. Composé oxygéné qui forme la plus grande partie de l'essence de citronnelle (*andropogon nardus*).

CITRONNADE (*tro-nad'*) n. f. 1° Boisson rafraîchissante composée d'eau sucrée et de jus de citron, que l'on prend généralement glacée; 2° Syn. de CITRONNELLE.

CITRONNAT (*tro-na*) n. m. Conserve de citron. ‖ Dragées contenant de l'écorce de citron.

CITRONNELLE (*tro-nèl'*) n. f. Liqueur nommée aussi *eau des Barbades*, et qui est une infusion de zestes de citron dans l'eau-de-vie. ‖ Nom vulgaire de la verveine, de l'aurone, de la mélisse, et de quelques autres plantes qui exhalent une odeur analogue à celle du citron. (On donne parfois ce nom au thym et au seringat.) ‖ Syn. de VILLARÉSIE.

CITRONNER (*tro-né*) v. a. Mettre du jus de citron dans : CITRONNER *une tisane, un ragoût.*

CITRONNIER (*tro-ni-é*) n. m. Nom français du genre *citrus*, type de la tribu des *citrées*. [Dans le langage vulgaire, on réserve ce nom à l'arbre qui produit le citron, tandis que beaucoup de botanistes considèrent l'oranger (*citrus aurantium*) comme la seule espèce du genre citrus.]

— Par ext. Bois de limonier : *Coffret de* CITRONNIER.

— ENCYCL. Le *citronnier* est originaire de la Médie et des régions voisines. C'est un arbre de moyenne grandeur, à tige droite, élancée, et portant des feuilles d'un vert jaunâtre, persistantes. Les fleurs, nombreuses, sont groupées en petits bouquets; le fruit est le citron. (V. ce mot.) Ainsi, le citronnier diffère de l'oranger par ses feuilles plus aiguës, ses fleurs rose violacé et ses fruits terminés en pointe. Les noms de « citronnier » et de « citron » sont souvent donnés au cédratier et au cédrat. Le citronnier est cultivé en pleine terre dans les pays chauds, tels que l'Orient, le nord de l'Afrique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal; en France, cette culture n'est possible que sur quelques points exceptionnels : à Hyères, à Nice, à Menton. Néanmoins, dans plusieurs parties du Languedoc et en général de la région qui borde la Méditerranée, on peut conserver le citronnier en plein air, à la condition de le placer contre un mur bien exposé au midi, et de lui donner pendant l'hiver un abri en planches. V. CITRUS.

Citronnier.

CITRONNIER (*tro-ni-é*), **ÈRE** adj. Qui se rapporte au citron. ‖ Se disait des vêtements dans lesquels on avait mis des citrons pour les parfumer et les préserver des vers : *Les robes* CITRONNIÈRES. (A. Mizauld.) [Vieux.]

CITROSMA n. m. Bot. Syn. de SIPARUNE.

CITROTOLUIQUE adj. Se dit d'un acide qui se forme par le mélange de dissolutions alcooliques bouillantes de toluidine et d'acide citrique.

CITROUILLARD (*trou-illar'* [*ll* mll.], **ARDE** [rad. *citrouille*] n. Pop. Qui a une tête ressemblant à une citrouille. V. ce mot.

CITROUILLE (*trou-ill'* [*ll* mll.] — de l'ital. *citruolo*; de *citro*, citron) n. f. Nom vulgaire de plusieurs espèces de courges à fruits comestibles. ‖ Fruit des mêmes plantes : *Manger de la* CITROUILLE.

— Pop. Grosse tête niaise. ‖ Personne lourde et niaise : *Je commençais à me sentir quelque remords sur l'argent que je devais gagner à une petite* CITROUILLE *qui en avait si peu.* (Hamilton.)

Citrouille : *a*, fleur, *b*, fruit.

CITRULLE ou **CITRULLUS** (*luss*) n. m. Genre de cucurbitacées-cucumérinées, renfermant des plantes herbacées, vivaces, à tiges couchées à terre, et dont on connaît deux espèces : l'une (*cucumis citrullus*), dont le fruit est le melon d'eau ou pastèque; l'autre (*cucumis colocynthis*), dont le fruit est la coloquinte.

CITRUS (*truss*) n. m. Nom scientifique du genre citronnier.

— ENCYCL. Le genre *citrus*, le plus important de la famille des aurantiacées ou hespéridées, renferme des arbres ou des arbrisseaux, souvent épineux. Les citrus sont pour la plupart originaires des régions torrides du globe; toutefois, la culture de plusieurs espèces s'est étendue dans les zones tempérées, et aussi dans le nord, mais sous l'abri de la serre ou de l'orangerie. Leur bois est assez dur, compact, souple, blanc jaunâtre à l'intérieur et légèrement odorant : il est susceptible de prendre un beau poli. L'écorce et les feuilles sont usitées en médecine, comme toniques et excitantes. Les fleurs ont une odeur suave et aromatique; on en obtient par la distillation l'eau de fleurs d'oranger. On en retire aussi une essence. Les fruits verts sont amers et servent à préparer des liqueurs ou à assaisonner certains mets. Mûrs, ils présentent une acidité plus ou moins prononcée, mais agréable; ils sont rafraîchissants, et on les mange soit en nature, soit confits de diverses manières. On en prépare aussi des boissons (orangeade, citronnade, limonade, etc.). Leur enveloppe extérieure ou écorce est employée en médecine, en économie domestique ou dans les arts. On a distingué sept espèces dans ce genre, originaires des régions tropicales de l'Inde et de l'Australie. Certains auteurs considèrent l'oranger (*citrus aurantium*) comme étant l'unique espèce du genre, et ne regardent les autres espèces que comme des variétés. Nous citerons les *bergamotiers*, les *bigaradiers*, les *orangers* proprement dits, les *limoniers* ou *citronniers*, les *limettiers*, les *lumies*, les *pamplemousses*. La culture des citrus demande assez de soins et de dépenses. Tous exigent une terre légère et des arrosements modérés. Dans le Nord, il faut les renfermer, durant l'hiver, dans une orangerie, où l'air soit fréquemment et facilement renouvelé, mais où la gelée n'ait aucun accès. Il faut les tenir en caisse, les changer au besoin, et ne pas les planter trop profondément; enfin les garantir contre les insectes nuisibles, les maladies et les accidents. On les multiplie par semences, boutures, marcottes et greffe.

CITTADELLA, ville d'Italie (Vénétie [prov. de Padoue]), sur la Brenta; 9.095 hab. Manufacture de laine et papeterie. Vieille enceinte de murailles. — Pop. du district du même nom : 39.752 hab.

CITTA-DELLA-PIEVE, ville d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]), près de la Chiana; 5.600 hab. Evêché; belle cathédrale et église de Santa-Maria-di-Bianchi (*Adoration des Mages*, fresque du Pérugin). Patrie du Pérugin.

CITTA-DI-CASTELLO (lat. *Tifernum*), ville d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]), sur le Tibre; 24.000 hab. Sources minérales, fabriques de chapeaux et de tricots. Evêché; belle cathédrale du commencement du XVI[e] siècle, construite d'après les dessins de Bramante; plusieurs palais remarquables : celui de la Commune, d'architecture gothique; le palais épiscopal; le palais Bufalini, attribué à Vignole; le palais Mancini (peintures intéressantes). Ville déjà florissante sous les Romains, détruite par Totila, roi des Lombards, et reconstruite sous le patronage de sainte Floride. Au XV[e] siècle, elle fut gouvernée par la famille des Vitelli. En 1798, les Français reprirent cette ville sur les Napolitains, qui venaient de s'en emparer.

CITTA-DUCALE, ville d'Italie (Abruzzes [prov. d'Aquila-degli-Abruzzi]), sur le Velino, sous-affluent du Tibre par la Nera; 4.100 hab. Evêché; séminaire théologique. Eaux minérales. Fondée par le roi Robert, alors duc de Calabre. — Pop. du *cicondario de Citta-Ducale* : 51.386 hab.

CITTA-MEDINA ou **CITTA-NOBILE** ou **CITTA-NOTABILE**, ville de l'île de Malte. V. CITTAVECCHIA.

CITTANOVA, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Reggio-di-Calabria]); 11.000 hab. Fabriques de chandelles, de bougies, d'huiles, de savons et de peaux.

CITTA-NUOVA ou **NOVIGRAD**, ville d'Austro-Hongrie (Istrie), sur l'Adriatique et à l'embouchure du fleuve côtier Quieto; 1.740 hab. Siège d'évêché, suffragant de Goritz. Port de commerce; pêche active.

CITTA-SANT'ANGELO, ville d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]), près de l'Adriatique; 6.400 hab. Commerce actif en grains, huile et vins.

CITTAVECCHIA ou **STARIGRAD**, bourg d'Austro-Hongrie (Dalmatie), dans l'île de Lesina; 4.750 hab. Petit port pour le cabotage. — Ch.-l. d'un district principal peuplé de 13.400 hab.

CITTAVECCHIA ou **CITTA-MEDINA** ou **CITTA-NOBILE**, ville forte de l'île de Malte, à 16 kilom. de La Valette, et à peu près au centre de l'île; 6.000 hab. Siège de l'évêché catholique de Malte; séminaire épiscopal; belle cathédrale dominant toute l'île; au-dessous est une grotte dans laquelle saint Paul se cacha, dit-on, pendant trois jours après son naufrage. Ancien palais des grands maîtres de Malte; vastes catacombes sous la ville. C'est une ville très ancienne, la *Melita* des Romains, capitale de l'île avant la construction de La Valette.

CITTERS (Aarnout van), homme d'Etat hollandais, né à Middlebourg en 1633, mort à Madrid en 1696. Il fut d'abord avocat et parcourut tous les degrés de la magistrature jusqu'à la cour suprême. Envoyé, en 1683, auprès de Charles II d'Angleterre pour négocier une alliance entre ce prince, les Provinces-Unies et la Suède, il ne put y réussir. Nommé ambassadeur près de Jacques II, il sut endormir ses méfiances, pendant que Guillaume III se préparait à se saisir du trône. En 1688, après que celui-ci eut accompli son usurpation, van Citters fut maintenu à son poste et jouit d'un grand crédit près du nouveau monarque anglais; puis les Provinces-Unies l'envoyèrent en ambassade à Madrid, mais il y mourut à peine arrivé.

CITTORHYNQUE n. m. Bot. Syn. de OURATÉE.

CITULE n. m. Nom ancien d'un poisson du genre caranx (*caranx luna*). C'est le *péi Sarareou* de Nice, la *citule de Banks* (Risso). V. CARANX.

CITY-POINT, ville des Etats-Unis (Etat de Virginie), sur le James-River et à son confluent avec l'Appomatox; 400 hab. Commerce de tabac.

CIUDAD, nom donné, en Espagne, aux villes de premier ordre, possédant (ce que n'ont pas les *villas*) une juridiction particulière.

CIUDAD-BOLIVAR ou **BOLIVAR** (anciennement **Angostura**). V. ANGOSTURA.

CIUDAD-DE-CURA ou **BOLIVIA**, ville du Venezuela (Etat de Miranda), sur les bords du lac de Valencia ou de Tacarigua; 7.000 hab. Fabrique de savon.

CIUDAD-DE-JUAREZ (anciennem. **Paso-del-Norte**), ville du Mexique (Etat de Chihuahua), près de la frontière des Etats-Unis; 10.000 hab. Vins et liqueurs.

CIUDADELA (*Iamno* des Romains), ville du royaume d'Espagne (archipel et prov. des Baléares [île Minorque]); 8.145 hab. Fabrique de chaussures, tuileries, tanneries. Petit port de commerce. Patrie de l'historien J.-M. Quesada.

CIUDAD-DEL-MAIZ, ville du Mexique. V. MAIZ.

CIUDAD-DE-VALLES, ville du Mexique (Etat de San-Luis-Potosi), sur un affluent du rio Panuco; 7.500 hab. — Ch.-l. d'un district peuplé de 17.325 hab.

CIUDAD-FERNANDEZ, bourg du Mexique (Etat de San-Luis-Potosi); 8.800 hab.

CIUDAD-GARCIA ou **JEREZ**, ville du Mexique (Etat de Zacatecas), sur un affluent droit du rio Grande de Santiago, tributaire du Pacifique; 25.900 hab. — Pop. du district du même nom : 50.650 hab.

CIUDAD-GUZMAN, ville du Mexique. V. ZAPOTLAN.

CIUDAD-PORFIRIO-DIAZ (anciennement **Piedras-Negras**), ville du Mexique (Etat de Coahuila), sur le rio Grande del Norte; 6.000 hab. Moulins à maïs, à riz, à canne à sucre; houillères.

CIUDAD-REAL, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Ciudad-Real]), dans une plaine entre le Guadiana et son affluent le Jabalon; 14.700 hab. Fabriques de draps, de gants, d'huiles, de farines, de vermicelle, de chocolat, de liqueurs. Tanneries; filatures de toile. Elève de taureaux de course. Ville déchue, dont les seuls monuments intéressants sont l'église gothique de *Santa Maria del Prado* et la *Puerta de Toledo*.

Armes de Ciudad-Real.

Fondée en 1255 par Alphonse X, sous le nom de *Villa-Real*, elle reçut de Jean II le nom de Ciudad-Real. Aux environs, près du Castillo de Alarcos, victoire d'Almanzor sur les rois de Castille, de Léon, de Navarre et les troupes portugaises. Les Français conduits par Sebastiani y remportèrent, le 27 mai 1809, une importante victoire sur les Espagnols. Capitale de la *province de Ciudad-Real* depuis 1814. — Pop. du *district de Ciudad-Real* : 31.400 hab. La province du même nom a 292.300 hab., sur 19.608 kil. carr.; c'est la troisième du royaume d'Espagne pour l'étendue, la vingtième seulement pour la population.

CIUDAD-REAL ou **CHIAPA-DE-LOS-ESPAÑOLES**, ville de l'Amérique centrale (république de Guatémala [départ. de Zacatepequez]); 4.000 hab. Evêché.

CIUDAD-REAL de las Casas, ville du Mexique. V. SAN-CRISTOVAL.

CIUDAD-RODRIGO, ville d'Espagne (Léon [prov. de Salamanque]), sur un rocher abrupt près de l'Agueda, affluent du Tage, non loin de la frontière du Portugal; 8.330 hab. Evêché. Briqueteries; fabriques de carreaux, de porcelaine ordinaire, de savon. Belle cathédrale gothique.

Ville fondée au XIII[e] siècle, prise par les Portugais en 1706, par les Français en 1810, et reconquise en 1812 par les Anglo-Portugais que commandait Wellington, qui reçut des Cortès, à cette occasion, le titre de « duc de Ciudad-Rodrigo ». — Le *district de Ciudad-Rodrigo* a 53.350 hab.

CIUDAD-VICTORIA ou **VICTORIA**, ville du Mexique. V. VICTORIA.

CIUDAD-VIEJA, ville de l'Amérique centrale (république de Guatémala [dép. de Sacatepequez]); 3.115 hab. Saut du rio Grande.

CIULE d'Alcamo, poète italien, né à Alcamo, près de Palerme, vers la fin du XII[e] siècle. Il est regardé comme le premier qui ait fait usage, en poésie, de la langue italienne. Il ne reste de lui qu'une *canzone* de trente-deux strophes, publiée dans les *Poeti antichi raccolti* d'Allacci (1661).

CIUS ou **CIONTE**, ville de l'ancienne Asie Mineure (Bithynie), au fond d'un petit golfe portant jadis son nom, *Cianus Sinus* (auj. golfe Moudania, sur la Propontide). C'est actuellement *Ghemlik*.

ÇIVA n. m. Troisième personne de la Trinité hindoue, où il remplit les fonctions de destructeur. Son nom figure à peine dans le *Rig-Véda*, mais, de bonne heure, il prend une place importante dans la forme hindouiste du brahmanisme, en empruntant les fonctions et les attributs de Roudra, le dieu védique du feu dévorant et, plus tard, de l'orage dévastateur. Comme lui, c'est un destructeur, un thérapeute et un fécondateur; seulement, son caractère destructeur est fortement atténué : ce n'est pas par plaisir qu'il détruit, c'est pour créer de nouveau. Au contraire, son rôle de créateur est volontairement exagéré, au point, chez certaines sectes, de primer et d'annihiler tous les autres aspects de sa figure. C'est alors qu'on le représente sous la forme du *Linga*. De plus, il est, par excellence, le dieu du sacrifice. Çiva est le modèle des ascètes, auxquels il enseigne, par son exemple, le moyen d'acquérir la puissance surnaturelle que donnent la pénitence, les mortifications, la suppression des passions et la méditation abstraite ou *samâdhi* qui conduit à l'union (*yoga*) de l'âme humaine avec la divinité. Chez les civaïtes modernes, Çiva est le dieu suprême incréé, éternel, créateur de toutes choses, tout-puissant, omniscient, omniprésent, essence unique de vie, âme universelle, bon, compatissant, secourable, tout en restant terrible dans sa majesté. Tous les dieux, quels qu'ils soient, sont des reflets, des formes d'illusion de Çiva, et le culte qu'on leur rend lui arrive directement. Il est le *Paçoupati* « le Maître du bétail humain ». Les énergies génératrices de Çiva sont personnifiées en de nombreuses déesses, appelées Çâktis, dont les principales portent les noms de Pârvatî, Prithivî, Oumâ, Ambikâ, Kâli et Dourgâ ou Çivâ. Il a deux fils : Ganéça et Karttikéya appelé aussi Skanda. Lorsque

Çiva.

Çiva est représenté sous la forme humaine, il a une, trois ou cinq têtes portant un troisième œil au milieu du front ; souvent aussi on le figure dansant au milieu d'un cercle de flammes, ou bien sous la forme appelée *Ardha-Nâri*, le corps partagé par la moitié, homme à droite, femme à gauche.

ÇIVA-ÂTHINAM n. m. Monastère çivaïque. Il n'existe plus, actuellement, que quatre ou cinq monastères de ce genre, tous situés dans l'Inde méridionale.

CIVADE (provenç. *civada*, même sens) n. f. Nom ancien de l'avoine, usité encore dans les provinces méridionales.

CIVADIÈRE (provenç. *civadiera* ; de *civada*, avoine, parce que cette voile était comparée à un sac d'avoine) n. f. Voile carrée du mât de beaupré, dont l'usage est à peu près abandonné aujourd'hui. ‖ *Vergue de civadière*, Vergue qui porte la civadière.

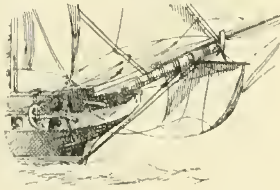
Civadière.

CIVAÏSME (*va-issm'*) n. m. Culte du dieu Çiva, et l'une des deux grandes sectes dont la fusion a constitué la religion actuelle de l'Inde, nommée *hindouisme* ou *brahmanisme sectaire*, afin de la distinguer du brahmanisme post-védique.

— Encycl. On peut fixer approximativement la date de son apparition au IVe siècle avant notre ère. A la prépondérance près qu'il donne à son dieu suprême, Çiva, il a les mêmes dogmes que l'ancien brahmanisme, reconnaît comme lui l'autorité des *Védas*, des *Brahmanas* et des *Pouranas* et des autres écritures révélées ou traditionnelles, auxquelles il ajoute seulement quelques livres qui lui sont propres (les *Agamas* et les *Nigamas*), suit les principes généraux de la philosophie brahmanique, admet la création du monde par Brahma (en n'en faisant cependant qu'un démiurge, émanation de Çiva), le dogme du *Karma* ou conséquence des actes, celui de la transmigration ou métempsycose et la loi religieuse et civile des castes, tout en accordant peut-être un peu moins de privilèges aux brahmanes. Cependant, le çivaïsme passe généralement pour une religion inférieure, grossière, superstitieuse, foncièrement licencieuse, cruelle. Cela est vrai du culte populaire, en effet, qui est rendu surtout, dans Çiva, au dieu terrible et démoniaque de la destruction, au dieu de la génération représentée par le symbole du *Linga*, ou bien encore au dieu aux austérités effrayantes (*tapas*). De là les sacrifices sanglants par lesquels on le propitie, les danses lubriques, les chants érotiques, les scènes de débauche par lesquels on l'honore ; de là les tortures que s'infligent les dévots, dans l'espoir d'obtenir la félicité de l'union éternelle avec leur dieu en imitant ses terribles pénitences. De là la prépondérance qu'ont prise dans le culte de Çiva les Çâktis, énergies actives ou épouses du dieu ; de là le développement des pratiques de magie et de sorcellerie qui constituent ce qu'on appelle le *tantrisme*. Mais, à côté de ces aberrations de la dévotion populaire, il existe une école de philosophie théologique, développée dès le VIIIe siècle de notre ère par les efforts du célèbre Çankarâtchârya, qui a élevé le çivaïsme à la hauteur d'un panthéisme presque monothéiste. Elle est représentée par les *çiva-bhâktas* « serviteurs de Çiva » et les *tambirâns*, sorte de moines instruits, dans les monastères appelés *çiva-âthinams*.

Brahmane civaïte.

CIVAÏQUE adj. Qui a rapport au civaïsme : *Culte* CIVAÏQUE.

CIVAÏTE ou **CIVAÏTA** n. Qui professe le civaïsme, qui est de la religion de Çiva.

— adj. : *Brahmane* CIVAÏTE.

CIVAUX, comm. de la Vienne, arrond. et à 17 kilom. de Montmorillon, près de la Vienne ; 957 hab. Moulins. Eglise des XIIe et XIIIe siècles ; cimetière du XIIIe siècle.

CIVE (du lat. *cæpa*, oignon) n. f. Bot. Syn. CIBOULETTE ou CIVETTE.

— Techn. Nom que l'on donnait autrefois à des verres ronds dont on garnissait les fenêtres.

CIVELET (*lè*) n. m. Bouture de l'osier, dans le sud-ouest de la France.

CIVELLE (*vèl'*) n. f. Nom donné, dans certaines contrées, aux petites anguilles qui remontent par troupes innombrables de la mer dans les rivières. ‖ Nom vulgaire de la lamproie.

CIVERAGE n. m. Redevance en avoine due à un seigneur comme prix de la concession d'une terre ou d'un droit de pacage dans les bois de la seigneurie. Syn. de AVÉNAGE.

CIVET (*vè* — de *cive*) n. m. Ragoût de lièvre ou de quelque autre gibier, dans lequel il entre du vin et des oignons : CIVET *de lièvre, de chevreuil*.

— Prov. : **Voulez-vous faire un civet ? prenez un lièvre**, Il ne faut rien tenter sans les choses absolument nécessaires à l'entreprise.

CIVETTE (*vèt'* — de l'arabe *zabad*, musc) n. f. Genre de mammifères carnassiers, famille des viverridés, division des ailuropodes, dont le nom scientifique est *viverra*. ‖ Liquide onctueux sécrété par la civette, et que son odeur pénétrante de musc fait employer en parfumerie pour la fabrication de diverses essences.

Civette.

— Encycl. Les *civettes* portent au périnée une poche glandulaire où s'accumule une matière odorante musquée. Leur taille est moyenne, leur robe grise rayée et tachetée de noir ; elles habitent les régions les plus chaudes de l'ancien monde. La seule espèce d'Afrique (*viverra civetta*) est répandue, avec ses nombreuses variétés (*viverra Orientalis ; viverra Portmanni*, etc.) dans tout ce continent ; c'est la plus grande de toutes. Ne dépassant pas le Sahara au N., elle paraît, au S., s'arrêter au Zambèze. En Asie, il y a cinq espèces : le zibeth (*viverra zibetha*), de l'Inde et de l'Indo-Chine et Malaisie ; la *viverra tangalunga* et la *viverra megaspila*, de Birmanie, Cochinchine et Malaisie ; la *viverra civettina* de l'Inde, paraît confinée dans le Malabar. Dans le sous-genre *viverricula* on a rangé une petite civette, le *rassé* (*viverra Malaccensis*), répandue de l'Arabie aux Moluques ; elle n'a pas sur la ligne du dos les poils érectiles caractéristiques des autres civettes. Elle a été introduite par les Arabes à Zanzibar et à Madagascar, dont les individus ont été décrits à tort comme appartenant à une espèce particulière (*viverra Schlegeli*). Les civettes sont élevées en bien des régions où on les conserve en cage pour recueillir de temps en temps la matière odorante qui a une assez grande valeur en parfumerie, où elle sert, comme le musc, de fixatif pour les parfums. Il vient beaucoup de ce zibeth ou civette de l'Abyssinie et de l'Inde : mais la substance est rarement reçue pure, car on la mélange, pour lui donner du poids, avec de la graisse et de la terre. Jadis, on employait la civette pure comme parfum et dans la pharmacopée, et la fourrure de l'animal était également très estimée, tout comme celle de la genette.

CIVETTE (*vèt'* — dimin. de *cive*) n. f. Bot. Syn. de CIBOULETTE (*allium schænoprasum*).

CIVEZZANO, village d'Austro-Hongrie (Tyrol), dans le Val Sugana, près de Trente ; 2.850 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 10.000 hab.

CIVIALE (Jean), médecin français, né à Salhiles, commune de Thiézac (Cantal) en 1792, mort à Paris en 1867. Il entreprit de remplacer la dangereuse opération de la taille en attaquant la pierre dans la vessie par le canal de l'urètre. Après avoir cherché vainement un dissolvant, il s'arrêta au broiement, à la *lithotritie*, qu'il pratiqua sur le vivant en 1823, et qui, par la suite, prit le nom de « opération de Civiale ». Il fut chargé, à l'hôpital Necker, d'un service spécial n'admettant que des malades atteints de la pierre, et par testament il constitua à perpétuité un traitement de 1.500 francs aux chirurgiens qui seraient chargés, après lui, de soigner les calculeux. Civiale fut un spécialiste dans toute l'acception du mot, et tous ses écrits ont trait à la lithotritie ou aux maladies génito-urinaires.

CIVIDALE del Friuli (*Forum Julii* des Romains), ville d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]), sur le Natisone, affluent de l'Isonzo ; 3.200 hab. Récolte et commerce de soie. Ch.-l. d'un district peuplé de 38.700 hab.

CIVIDATE al Piano, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Bergame]), sur l'Oglio, affluent du Pô ; 2.300 hab.

CIVIÈRE (peut-être d'un mot bas lat. *cibaria*, véhicule pouvant porter les provisions) n. f. Sorte de brancard à quatre bras, pour le transport à bras de fardeaux quelconques : *Porter un blessé sur une* CIVIÈRE.

— Dans quelques départements, Voiture dans laquelle on transporte des engrais ou des matériaux.

— *Civière à col*, Brancard à bras recourbés qui sert dans les églises à porter le pain bénit ou les statues des saints. ‖ Brancard de forme analogue, servant au transport à bras du fumier.

— *Civière planchette*, Support en fer engagé à demi dans le canon et destiné à soutenir le projectile pendant le chargement. ‖ On dit généralement *la* PLANCHETTE.

— Archéol. On entendait, au moyen âge, par *civière rouleresse*, une sorte de carriole montée sur deux roues seulement, munie de deux brancards, et qui ne s'attelait pas. C'était, en somme, une voiture à bras, mais très plate, comme celles dont se servent encore aujourd'hui les marchandes des quatre saisons et bien des forains, ou même sans rebords comme celles des emballeurs.

— Mar. Cordage tenant lieu de racage, à la vergue de civadière. ‖ Sorte d'élingue pour changer les canons d'affût.

— Ornith. Nom vulgaire du bouvreuil, dans quelques départements.

— Techn. Sorte de filtre que l'on emploie dans les fabriques de papier.

— Télégr. *Civière à bobines*, Appareil à bras que transportent les soldats de la section technique, afin de dérouler les bobines de câbles, dans la télégraphie militaire.

— Prov. anc. : **Cent ans bannière, cent ans civière**, Tel, dont les ancêtres furent seigneurs, a des descendants portefaix.

Civière.

— Encycl. Techn. Une *civière* composée de deux bras réunis par de petites traverses non jointives s'emploie : 1° dans les chantiers de construction pour barder les moellons ou les pierres de taille qui ne sont pas d'un grand poids ; 2° pour décharger les bateaux de meulières et de moellons. (Dans les civières que l'on emploie pour le transport des tonneaux de poudre, les bras sont réunis non par des traverses, mais par une toile à voile.)

CIVIL, ILE (lat. *civilis* ; de *civis*, citoyen) adj. Qui a rapport aux citoyens, qui les regarde, qui les concerne. ‖ Se dit souvent par opposition à militaire, à ecclésiastique ou à religieux, à politique et à criminel : *Code* CIVIL. *Mariage* CIVIL. *Il faut que les vertus* CIVILES *aient leur part de récompenses comme les vertus militaires*. (Napol. Ier.)

— Qui se passe entre concitoyens : *Guerre* CIVILE.

— Qui vit en société civilisée ; qui a rapport à cette société : *L'homme* CIVIL *et l'homme* SAUVAGE. (Raynal.)

— Fig. Courtois, poli : *Homme* CIVIL. *Invitation* CIVILE.

— *Liste civile*, Somme annuelle allouée, dans les gouvernements constitutionnels, au chef de l'Etat.

— Chronol. *Année civile*, Année que, pour la commodité des usages de la vie, on compte de 365 ou de 366 jours, et que l'on commence le 1er janvier, au lieu que l'année astronomique contient environ 365 jours et 6 heures, et commence au solstice d'hiver, le 21 décembre. — Se dit aussi de l'espace de temps fixé, dans chaque Etat, pour la durée des affaires de diverses administrations civiles. ‖ *Jour civil*, Jour égal au jour solaire, mais que l'on compte d'un minuit à l'autre.

— Dr. *Droits civils*, Droits relatifs à l'état des personnes, à la propriété, aux facultés respectives des citoyens. ‖ *Etat civil*, Conditions des individus en ce qui touche les relations de famille, la naissance, la filiation, le mariage, le décès. ‖ *Actes, Registres de l'état civil*, Actes constatant l'état civil des personnes, Registres qui contiennent ces actes. ‖ *Officier de l'état civil*, Fonctionnaire chargé de dresser les actes et de tenir les registres de l'état civil. ‖ *Mort civile*, Privation légale des droits dévolus aux citoyens. ‖ *Droit civil*, Ensemble des lois relatives aux droits civils. ‖ *Partie civile*, Personne qui agit en son nom, dans son intérêt privé, contre un accusé : *Se porter* PARTIE CIVILE *dans un procès criminel*. ‖ *Intérêts civils*, Dédommagements dus par un criminel à celui qui a souffert du crime. ‖ *Requête civile*, Moyen exceptionnel, ouvert en certains cas, pour faire prononcer la cassation d'un arrêt rendu en dernier ressort.

— n. m. Bourgeois, personne étrangère à l'armée, dans le langage des militaires : *S'habiller en* CIVIL. ‖ Dans le langage des tribunaux, *Le civil*, La voie civile, par opposition au criminel : *Etre poursuivi* AU CIVIL *et au criminel*.

— Syn. **Civil, civique.** *Civil* a rapport au citoyen considéré comme homme ; les droits *civils*, c'est le droit de se marier, d'hériter, de tester, de posséder et de faire respecter sa propriété. *Civique* a rapport au citoyen considéré comme membre de l'Etat ; les droits *civiques* se confondent avec les droits politiques ; les devoirs *civiques* comprennent tout ce qu'un bon citoyen doit faire au point de vue du patriotisme.

— Syn. **Civil, affable, courtois, gracieux, honnête, poli.** V. AFFABLE.

CIVILEMENT adv. D'une façon civile, avec honnêteté, poliment : *Agir, Parler* CIVILEMENT. ‖ Devant les autorités civiles, par opposition aux tribunaux criminels ou bien aux autorités religieuses : *Poursuivre* CIVILEMENT. *Ne se marier que* CIVILEMENT. ‖ *Etre mort civilement*, Etre privé, par la mort civile, de ses droits de citoyen. ‖ *Etre civilement responsable*, Etre responsable du dommage qui résulte d'un délit commis par une personne sur laquelle on a autorité : *Le père* EST CIVILEMENT RESPONSABLE *pour son fils non émancipé*.

CIVILIAN (rad. *civil*) n. m. Employé civil supérieur, dans les colonies anglaises de l'Inde.

CIVILIS (Claudius), chef batave, de race royale, du Ier siècle de J.-C. Vespasien et Vitellius se disputant l'empire, il feignit de prendre parti pour le premier, souleva sa nation, ainsi que les Frisons et une partie de la Germanie, força le fameux camp romain de *Vetera* (Xanten), caleva sur le Rhin la flotte romaine et s'empara de toutes les villes et forteresses qui commandaient ce fleuve, à l'exception de Mayence et de Cologne. Il fut proclamé « libérateur de la Gaule et de la Germanie ». Mais Vespasien envoya en Gaule Cerialis, qui, après une suite de combats, contraignit le héros batave à passer le Rhin. Réfugié dans l'île des Bataves, il se vit un moment en position, par la rupture d'une digue, de détruire l'armée romaine et de relever sa cause. Mais les peuples se soumettaient de toutes parts, et l'héroïque révolté, comprenant l'inutilité d'une résistance isolée, consentit enfin à une paix qui stipulait l'oubli du passé et l'alliance romaine pour son peuple.

CIVILISABLE (*zabl'*) adj. Qu'on peut civiliser : *Nègres* CIVILISABLES. ‖ Par ext. Qui peut être apprivoisé : *Le rossignol est le plus éducable, le plus* CIVILISABLE *des oiseaux*. (Mich.)

CIVILISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui est propre à civiliser : *L'esprit d'association exerce une influence* CIVILISANTE.

CIVILISATEUR, TRICE adj. Qui développe, favorise la civilisation : *Opinions* CIVILISATRICES.

— n. Celui qui amène un peuple à la civilisation : *Pierre le Grand fut le* CIVILISATEUR *de la Russie*.

Civilisateur (LE), journal fondé par Lamartine en 1852, et qui succéda au « Conseiller du peuple ». Il parut pendant quatre ans. Son but était de faire pénétrer l'instruction jusque dans les masses, au moyen d'un cours d'histoire universelle de l'humanité.

CIVILISATION (*za-si-on*) n. f. Action de civiliser ; résultat de cette action. ‖ S'emploie souvent au pluriel, pour indiquer des modes divers dans le développement intellectuel, moral et industriel des sociétés : *Les* CIVILISATIONS *de l'Inde, de la Chaldée, de la Perse, de l'Assyrie, de l'Egypte, ont disparu l'une après l'autre*. (Victor Hugo.)

— Encycl. Pris dans son sens le plus large, le mot *civilisation* désigne un tout complexe qui comprend les idées professées et les habitudes contractées par l'homme vivant en société. Il y a une civilisation partout où il y a des individus en relations plus ou moins stables les uns avec les autres et tirant de ces relations mêmes des qualités, des aptitudes, certaine force, parfois même, comme le voulait Fourier, certaine faiblesse. Il y a autant de civilisations qu'il y a de collectivités organisées, et l'origine de la civilisation est celle de la société. Toutes les civilisations ne sont pas, peut-on dire, également civilisées. Aux civilisations s'oppose *la* civilisation ; à un état social quelconque, un certain état déterminé présentant à un degré de plus en plus haut des caractères particuliers. Qu'est-ce qui distingue des peuples barbares les nations civilisées ? Ce sont des institutions politiques, administratives, une fortune publique, quelque culture littéraire, artistique, scientifique, une indépendance relative de la société vis-à-vis de la nature, des individus les uns vis-à-vis des autres, enfin un développement continu, une marche en avant dans l'ordre économique, intellectuel et moral. L'idée de progrès est inséparable de celle de civilisation. L'homme civilisé est, en effet, celui qui regarde vers l'avenir : ce trait psychologique suffit à le distinguer du barbare qui vit au jour le jour, consomme au fur et à mesure ce qu'il produit, gaspille au hasard son activité pour le seul plaisir du jeu ; tourné vers le passé, absorbé par le présent, il ne prévoit pas ; des générations identiques se succèdent, ne se léguant pas autre chose qu'une existence fragile, dans la sujétion immédiate et continue des choses.

Avec la prévoyance apparaît la civilisation ; aux démarches impulsives de l'instinct fait place la volonté réfléchie : l'homme accumule en vue des années futures, essaye d'obtenir le maximum de résultats avec le minimum d'efforts, et transmet à ses descendants plus qu'il n'avait reçu ; il subit l'action de la nature, mais, à son tour agit sur elle, s'en empare parce qu'il la comprend ; par l'art, il crée une réalité nouvelle ; rentrant en lui-même il prend conscience de son individualité et du caractère sacré de toute personne hu-

maine. Tels sont les éléments constitutifs de la civilisation. Quelle est la cause de leur apparition et de leur développement différent suivant les peuples et les époques ? Pour les uns, elle est dans la race, pour d'autres, dans la religion. D'après Karl Marx, la civilisation tout entière (droit, famille, art, science, morale, etc.) n'est que le produit, le reflet des conditions économiques. La doctrine de Marx a l'avantage de mettre en lumière le facteur matériel, et le tort de ne voir que lui. Le climat, la nourriture, le sol exercent une influence considérable, mais non pas exclusive, comme l'a montré l'historien philosophe Buckle. Est-ce la culture intellectuelle ou la culture morale qui contribue le plus au développement de la civilisation ? se demande Buckle. Et il affirme la prépondérance de la première. La question, fréquemment posée et débattue, semble vaine. La solidarité des éléments sociologiques constitutifs de la civilisation est si étroite qu'aucun d'eux ne peut croître seul ; si cela se produit, il n'y a plus progrès, mais décadence.

— ANTON. Barbarie, état de nature ou état sauvage.

Civilisation européenne (HISTOIRE DE LA), et **Civilisation en France** (HISTOIRE DE LA), par Guizot. Ces ouvrages sont sortis des cours professés par Guizot à la Sorbonne, de 1828 à 1830. L'*Histoire de la civilisation européenne* est un très remarquable essai de synthèse historique. Il fut fait pendant la Restauration, et l'*Histoire de la civilisation en France*, par l'importance qu'elle donne à l'étude des documents, a eu sa part glorieuse dans la reconstitution de l'enseignement historique. Il est à regretter que Guizot ne se soit pas donné la peine de remanier ce dernier ouvrage, qui reste son chef-d'œuvre, dans les nombreuses éditions qui en ont été publiées de son vivant. Bien avant la mort de l'auteur, une des principales théories de l'*Histoire de la civilisation en France* était battue en brèche et ruinée. Guizot, s'appropriant en l'atténuant un peu un système qui avait déjà été soutenu au XVIIIe siècle, prétendait que l'origine du fief était germanique, et que la concession des bénéfices dérivait des habitudes prises depuis longtemps par les chefs barbares « pour s'attirer ou s'attacher des compagnons ». Les historiens allemands Waitz et Roth ont montré que cette affirmation ne repose sur aucune preuve solide et que le bénéfice ne vient pas de Germanie ; de nos jours, Fustel de Coulanges a achevé de réfuter la théorie « germaniste » par ses études sur la propriété en Gaule. De l'ouvrage de Guizot, il reste surtout quelques formules heureuses ; telle, par exemple, cette célèbre définition : Le régime féodal, c'est *la fusion de la propriété et de la souveraineté*.

Civilisation en Angleterre (HISTOIRE DE LA), par de Buckle [trad. A. Baillot, Bruxelles, 1865]. Buckle se proposait de déterminer, dans une longue introduction, les « lois fondamentales de la pensée en Europe », et d'appliquer ensuite ces lois à l'histoire de l'Angleterre. Il n'eu a pas eu le temps, et n'a même pas pu terminer son Introduction. Buckle est un esprit vigoureux. Sa conception de l'histoire est essentiellement déterministe. L'évolution sociale et politique obéit à des lois « intellectuelles et physiques » que l'historien doit fixer ; l'historien doit être un savant spéculatif, n'ignorant ni la statistique, ni l'économie politique, ni la législation, ni la physique du globe. Bien que les critiques adressées par Buckle aux érudits de profession soient souvent justes et que le reste de son Introduction contienne des remarques ingénieuses sur le développement de la civilisation en France, en Espagne et en Écosse, ce livre n'est qu'une œuvre de généralisation prématurée. Buckle estime que le temps des recherches de détail est passé ; s'il avait mieux connu les sources de l'histoire, il aurait su qu'elles sont loin d'être épuisées.

Civilisation (LA) **en Italie au temps de la Renaissance**, par Jacob Burckhardt (trad. franç. de Schmitt, Paris, 1885). La lutte entre les papes et les Hohenstauffen laissa l'Italie dans une situation politique toute différente de celle du reste de l'Occident. Si, en Allemagne, le système féodal était tel qu'il aidait à maintenir au moins l'unité extérieure de l'empire, l'Italie avait presque entièrement rompu avec lui. Il y avait, entre l'empire et le saint-siège, une foule de corps politiques, villes et despotes, qui érigeaient en maximes gouvernementales la tyrannie et l'oppression. — Burckhardt étudie d'abord les États italiens au point de vue du mécanisme et le contre-coup de la situation politique de la Péninsule sur l'esprit de la nation. Passant à l'individu, il montre que la tyrannie commença par développer au plus haut degré l'individualité du souverain, du condottiere lui-même, mais qu'elle développa ensuite celle du fonctionnaire, du secrétaire, du poète, du familier protégé par elle. De là, peu à peu, un véritable réveil de la personnalité humaine, en même temps que le peuple italien, débarrassé de la barbarie du pur moyen âge, et resté « à moitié antique », voit clair dans son passé, le célèbre et veut le ressusciter, pour qu'il lui rappelle son ancienne grandeur. Burckhardt s'étend sur cette évolution, qui aboutit à la Renaissance et qu'il appelle la résurrection de l'antiquité ; puis il passe en revue ses conséquences au point de vue de la sociabilité, des mœurs et de la religion. C'est une étude originale dont on ne peut nier la profondeur, que l'on en admette ou non les idées.

CIVILISER v. a. Faire sortir de l'état de barbarie, améliorer au point de vue moral, intellectuel et industriel : CIVILISER *un peuple, un pays*. — Fam. Rendre courtois, civil ; donner l'usage du monde et des bonnes manières : *La société des dames, autrefois*, CIVILISAIT *les jeunes gens*.

— Dr. Rendre civile une affaire criminelle.

Civilisé, ée part. pass du v. Civiliser.

— Substantiv. Personne civilisée : *Le* CIVILISÉ *a beaucoup d'avantages sur le sauvage ; mais le sauvage est, sur quelques points, supérieur au* CIVILISÉ.

— SYN. Civilisé, poli, policé. Un peuple *civilisé* est celui chez lequel il y a des lumières, des arts, de l'industrie, du commerce, des institutions politiques. Le peuple civilisé devient *poli* quand il a du goût, de la délicatesse, quand sa littérature et ses arts atteignent un haut degré de perfection, quand les relations sociales y sont pleines de douceur et de charme. *Policé* a une signification moins étendue ; il ne se rapporte guère qu'au bon ordre fondé sur l'exécution des lois. *Civilisé* est opposé à *brut ; poli*, à *grossier ; policé*, à *sauvage*.

— ANTON. Brut, barbare, inculte, sauvage.

Se civiliser, v. pr. Devenir civilisé : *L'homme ne* SE CIVILISE *que parce qu'il multiplie ses besoins*. (E. de Gir.) — Ironiq. Contracter les défauts des peuples civilisés : *Le Peau-Rouge s'est tué en* SE CIVILISANT. — Fam. Devenir poli, prendre des manières plus douces, plus affables : *Jeune homme qui* SE CIVILISE.

CIVILISTE (*lisst'*) n. m. Jurisconsulte dont l'enseignement ou les écrits sont spécialement consacrés au droit civil.

CIVILITÉ (du lat. *civilitas*, même sens) n. f. Caractère du bon citoyen. (Vieux.) ‖ Manières civiles, honnêtes, affables, polies : *La* CIVILITÉ *est l'art de rendre ceux avec qui nous vivons contents d'eux-mêmes et de nous*. ‖ Acte de politesse : *Faire des* CIVILITÉS *à quelqu'un*. (En ce sens, ne s'emploie guère qu'au pluriel.)

— *Caractères de civilité*. Typogr. V. CARACTÈRE.

— *Faire civilité d'une chose*, Donner un objet, faire une chose par courtoisie. (Vieux.) ‖ *Présenter à quelqu'un ses civilités*, Lui faire des salutations, lui donner des assurances d'estime, de respect, d'amitié. (Cette formule est surtout usitée à la fin des lettres.)

— *La civilité puérile et honnête*. Se dit, le plus souvent, avec une nuance d'ironie, pour désigner la politesse, la civilité, par allusion au titre d'un vieux livre contenant les règles du savoir-vivre.

— SYN. Civilité, politesse. Toute la différence entre ces deux vertus sociales, qui ont, d'ailleurs, de nombreux points de contact, et que souvent l'on confond entre elles, tient dans cette remarque ingénieuse de Montesquieu : « La *politesse* flatte les vices des autres, la *civilité* nous empêche de mettre les nôtres au jour. » — Pour les autres équivalents : *affabilité, honnêteté*, etc., v. AFFABLE.

— ANTON. Grossièreté, impolitesse, incivilité, rusticité.

Civilité puérile (LA), d'Erasme [*De civilitate morum puerilium*] (1530). — Ce petit livre est surtout connu par les imitations qu'en ont faites, au XVIe siècle, Mathurin Cordier, et au XVIIIe, J.-B. de La Salle, le fondateur des écoles chrétiennes, qui en a longtemps passé pour l'auteur original. Erasme l'écrivit pour un jeune prince, Henri de Bourgogne, fils d'Adolphe de Veere. Il est divisé en sept chapitres : *De la décence et de l'indécence dans le maintien ; Du vêtement ; De la manière de se comporter dans une église ; Des repas ; Des rencontres ; Du jeu*. J.-B. de La Salle a fait un gros livre de ce qui n'était qu'une plaquette de quelques pages, pleines d'excellents préceptes, exposés avec bonne humeur et enjouement.

CIVIQUE (lat. *civicus* ; de *civis*, citoyen) adj. Qui a rapport au citoyen, qui le concerne : *Vertu* CIVIQUE. *Devoirs* CIVIQUES. ‖ S'est dit dans le sens de Patriotique : *La Parisienne est un chant* CIVIQUE *bâtard*. (Altaroche.)

— *Droits civiques*, Droits que la loi confère aux citoyens.

— *Garde civique* ou *nationale*, Garde locale formée de citoyens qui n'appartiennent pas à l'armée.

— *Dégradation civique*, Peine infamante par laquelle un citoyen est déchu de ses droits civiques, et exclu de toute fonction, de tout emploi public.

— Antiq. *Couronne civique*, Couronne de chêne qu'on décernait, à Rome, à celui qui, dans un combat, avait sauvé la vie à un citoyen au péril de la sienne.

Couronne civique.

— Hist. *Serment civique*, Serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, prescrit par la Constituante en 1789 pour l'armée et les milices nationales.

— SYN. Civique, civil. V. CIVIL.

— ANTON. Incivique.

CIVIS SUM ROMANUS (*Je suis citoyen romain*), formule par laquelle un Romain rappelait les prérogatives attachées au titre de citoyen. Celui qui en jouissait ne pouvait être jugé que par le peuple. Dans les provinces, ces mots : *Civis sum romanus* arrêtaient les proconsuls et les propréteurs, magistrats dont le pouvoir était si absolu.

CIVISME (*vissm'* — rad. *civique*) n. m. Vertus, sentiments qui font le bon citoyen. (S'est dit surtout, pendant la Révolution, du dévouement à sa cause ; les exemples qui remontent au delà sont extrêmement rares) : *Les nations manquent aujourd'hui de* CIVISME. (J.-J. Rouss.) ‖ *Certificats de civisme*, Certificats délivrés aux citoyens dévoués à la Révolution, et dont la création fut décrétée par la Convention.

— SYN. Civisme, patriotisme. Le *civisme* est la vertu qui porte à se dévouer pour le salut, pour l'utilité de ses concitoyens. Le *patriotisme* est l'amour de la patrie en général, le désir de la voir heureuse et brillante de gloire.

— ANTON. Incivisme.

CIVITA, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Cosenza]) ; 2.500 hab.

CIVITA-CAMPOMARANO, bourg d'Italie (Molise [prov. de Campobasso]) ; 2.800 hab. Vins renommés.

CIVITA-CASTELLANA, ville d'Italie (Agro Romano [prov. de Rome]), sur la Treia, affluent du Tibre ; 4.250 hab. Évêché. Ville établie sur l'emplacement de l'antique *Faleriæ*, renfermant une élégante cathédrale, un palais construit par Alexandre VI et une citadelle du XVIe siècle. Victoire des Français sur les Napolitains, le 4 décembre 1798.

CIVITA-LAVINIA, ville d'Italie (Agro Romano [prov. de Rome]) ; 1.000 hab. Ruines et antiquités. Ville bâtie sur l'emplacement de l'ancienne *Lanuvium* et près de celui de *Lavinium*.

CIVITALI (Matteo, dit **Giovanni**), sculpteur et architecte italien, né à Lucques en 1436, mort en 1501. La personnalité de cet artiste a été longtemps confondue avec celle de l'un de ses contemporains, Lapo di Partigiani. Matteo Civitali peut être considéré comme le dernier des Quattrocentisti ; il fut disciple de Ronvizzano, Benedetto da Majano, Mino et élève de Desiderio de Settignagno. Son œuvre capitale est le *monument de Pietro da Noceto* (1472) ; on lui doit en outre l'*autel de Saint-Regulus*, l'une des œuvres les plus remarquables de la sculpture toscane de la Renaissance. Il a été l'architecte de la chapelle du Volto-Santo, à Lucques. Il établit à Lucques une imprimerie et publia le premier volume qui ait été imprimé dans cette ville.

— BIBLIOGR. : Charles Yriarte, *Matteo Civitali, sa vie et son œuvre* (Paris, 1885).

CIVITANOVA, comm. d'Italie (Marches [prov. de Macerata]), près de l'Adriatique ; 10.000 hab. Foires, centre agricole. — Le *Porto di Civitanova* fait partie de cette commune.

CIVITA-NOVA nel Sannio, bourg d'Italie (Molise [prov. de Campobasso]), sur le fleuve côtier Trigno ; 3.450 h. Vins et bestiaux.

CIVITA-VECCHIA, port et place forte d'Italie (Agro Romano [prov. de Rome]), sur la mer Tyrrhénienne ; 11.980 hab. C'est le seul bon port de la côte du Latium. Trois jetées délimitent l'avant-port, au fond duquel est un bassin, creusé, dit-on, sur les plans de Michel-Ange et profond de 5 à 6 mètres. Il est protégé par une citadelle, œuvre, elle aussi, de Michel-Ange. Depuis qu'Ostie est ensablée, c'est par Civita-Vecchia que se fait le commerce maritime de Rome, ce qui lui assure une assez grande prospérité. — Construite sur l'emplacement d'une villa de l'empereur Trajan (*Centum Cellæ*), Civita-Vecchia a été successivement détruite par les Goths de Totila, les Grecs de Narsès et les Sarrasins. Relevée en 854, elle a vu depuis le débarquement des Français, en 1849. — Pop. du *circondario de Civita-Vecchia* 32.617 hab.

CIVITELLA del Tronto, place forte d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]), près du fleuve côtier Salinello ; 8.000 hab. Château fort. Victoire de Robert Guiscard sur les troupes de l'empereur Henri III, de Léon IX et des Grecs, en 1053.

CIVITELLA Casanova, comm. d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]), sur le versant oriental des Abruzzes ; 4.500 hab.

CIVITELLA di Romagna, bourg d'Italie (Emilie [prov. de Forli]), vers la source du Ronco ; 5.300 hab.

CIVITELLA in Val di Chiana, comm. d'Italie (Toscane [prov. d'Arezzo]), vers la source de la *Chiana* ; 6.000 hab.

CIVO, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Sondrio]), dans la Valteline, près de l'Adda ; 2.150 hab.

CIVOIS (*vo-a* — du lat. *cæpa*, même sens) n. m. Oignon ; ciboule. (Vieux mot.)

CIVRAC, terre et seigneurie dans l'ancien Bazadais (auj. dép. de la Gironde), qui fut apportée en dot, en 1478, par Jeanne Angevin à Jean de Durfort, seigneur de Duras. Ils fondèrent ainsi la maison de Civrac, dont la tige fut leur quatrième fils Jean, et qui prit le nom de Durfort-Civrac.

CIVRAY (lat. *Severiacum*), ch.-l. d'arr. de la Vienne, à 50 kilom. de Poitiers, sur la Charente ; 2.558 hab. (*Civraisiens, ennes*.) Tribunal de première instance ; collège communal. Civray, orthographié *Sivrai*, conformément à l'étymologie, par les érudits du Poitou, possède les ruines d'un château féodal et une église du XIIe siècle, intéressante par les archivoltes de son portail. C'est une ville essentiellement agricole (commerce de grains, châtaignes, truffes, volailles et chevaux ; l'un des grands marchés des fameux mulets poitevins). — L'arrondissement a 5 cant., 45 comm. et 49.685 hab. ; le canton, 12 comm. et 11.353 hab.

CIVRAY, comm. du Cher, arrond. et à 21 kilom. de Bourges, non loin du Pontet, affluent de l'Arnon ; 1.269 hab. Ruines du château fort de Coudray.

CIVRAY-SUR-CHER, comm. d'Indre-et-Loire, arrond. et à 27 kilom. de Tours, près du *Cher* ; 1.017 hab. Commerce de vins ; tonnellerie. Église en partie carolingienne, manoir du Petit-Champ (XVIe s.).

CIXIE ou **CIXIUS** (*ksi-uss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères-homoptères, famille des fulgoridés, comprenant de petites formes sauteuses, à ailes transparentes, à tête étroite, à abdomen large et plat. (Les nombreuses espèces de cixies habitent surtout le vieux monde ; le *cixius nervosus* est commun en France. Le *cixius pellucidus* est propre à l'Inde, etc. ; des formes fossiles se trouvent dans les terrains wealdiens, etc.)

Cixie (gr. 3 fois).

CIZE (LA), ancien pays de la basse Navarre (ch.-l. Saint-Jean-Pied-de-Port), compris actuellement dans les Basses-Pyrénées.

CIZOS (François), littérateur français, né à Bordeaux en 1755, mort en 1828. Il collabora au « Mercure de France », au « Courrier d'Avignon », fut emprisonné pendant la Terreur, puis nommé accusateur public près le tribunal de la Gironde. Sous l'Empire, il fut avocat à Toulouse. Outre des comédies, entre autres, les *Châteaux en Espagne* (1783), on lui doit : *Histoire poétique de la destruction et du rétablissement des parlements* (Bordeaux, 1795) ; *Cours complet d'éloquence appliquée au barreau* (Toulouse, 1814).

CIZOS (Rose-Marie), comédienne française. V. CUÉRI.

CL. Chim. Abréviation du mot CHLORE.

CLABAUD (*bô* — peut-être du radic. germ. *klapp*) n. m. Chien courant, à oreilles longues et pendantes, qui aboie à tout propos, même hors des voies. ‖ On écrivait autrefois CLABAU.

— Fam. Individu qui se plaint, qui blâme sans motif : *Quel* CLABAUD *que cet homme !*

— *Chapeau clabaud, en clabaud, qui fait le clabaud*. Se disaient, au XVIIIe siècle, d'un chapeau dont les bords étaient dégrafés ou avachis et pendants.

CLABAUDAGE (*bô-daj'*) n. m. Cris de certains mauvais chiens courants qui donnent de la voix à tort et à travers. ‖ Aboiements des chiens courants, lorsqu'ils sont enfermés dans le chenil.

— Fam. Criailleries, cancans, reproches violents et sans motif : *Que les* CLABAUDAGES *des méchants et des envieux ne t'arrêtent pas dans le sentier de l'honneur et du bien : le chien aboie, et la caravane passe*. (Max. orient.)

CLABAUDEMENT (*bô, man*) n. m. Clabaudage. (Vieux.)

CLABAUDER (*bô* — rad. *clabaud*) v. n. Crier sans cause, en parlant du chien courant.

— Fam. Médire, critiquer ; crier sans raison contre une personne ou une chose : *Il* CLABAUDE *contre tout le monde*.

CLABAUDERIE (*bô, rî* — rad. *clabaud*) n. f. Cancans, criailleries sans sujet.

— SYN. **Clabauderie, clameur, cri, criaillerie, crierie.** *Clabauderie* est du style familier et il renferme toujours l'idée de médisance, d'attaques bruyantes dirigées contre quelqu'un. La *clameur* suppose un bruit confus, désordonné, tumultueux. *Cri* est l'expression la plus simple, c'est le bruit que fait entendre la voix quand elle est haute et poussée avec effort. *Criaillerie* est méprisant; ce n'est pas un *cri* simple, c'est un genre ou un ensemble de *cris* auxquels il faut faire peu d'attention. *Crierie* désigne aussi l'habitude de crier, ou un ensemble de *cris*, mais seulement sous le rapport de leur importunité, de leur effet désagréable sur l'oreille.

CLABAUDEUR, EUSE (*bô* — rad. *clabauder*) n. Chien courant qui crie sans cesse et sans motif. ‖ On a dit aussi CLABAUDIER, ÈRE.

— Fam. Individu qui crie, se plaint, médit sans motif: *Toute forme de gouvernement rencontre des* CLABAUDEURS.

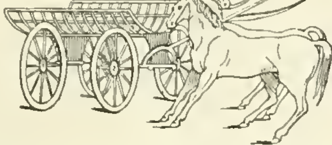
Clabulaire.

CLABULAIRE (*ler'*) n. m. Grand chariot romain découvert, dont les côtés étaient faits de treillages.

CLAC (*klak'*) interj. Onomatopée qui figure un bruit sec et soudain, comme celui du claquement d'un fouet.

CLACACHI n. m. Autrefois, Paysans qui habitaient des terres appartenant à l'Etat, aux monastères ou aux boyards : *Les* CLACACHI *payèrent leur loyer par le travail.*

CLACKMANNAN, comté d'Ecosse, le plus petit du royaume, peuplé de 28.433 hab., sur 14.228 hectares. Charbonnages. Riches cultures dans la vallée du Devon. Fabriques de lainages d'Alloa et de Tillicoultry.

CLACKMANNAN, ville d'Ecosse, ch.-l. du comté du même nom, près de l'estuaire du Forth, à l'embouchure du Devon; 4.550 hab. Aux environs, exploitation de pierres à chaux, de houille et de fer; forges et hauts fourneaux de Devon; commerce de bestiaux, fils et laines. Petit port de commerce. A l'O. de la ville, *tour de Clackmannan*, reste d'un château bâti par Robert Bruce et habité par ses descendants jusqu'en 1772; on y conserve le casque et l'épée de ce prince.

CLADAIRE ou **CLADARIA** n. f. Bot. Syn. de RAMAIRE ou RAMARIA.

CLADANGIE (*jî*) ou **CLADANGIA** (*ji*) n. f. Genre de madrépores astréens, famille des astrangiidés, comprenant des formes hémisphériques, constellées par des calices rayonnants, placés à intervalles égaux. (L'espèce type du genre est la *cladangia conferta*, du tertiaire de Moravie, grosse comme une noix.)

CLADANTHE n. m. Genre de composées, tribu des anthémidées, comprenant quelques espèces qui croissent dans le nord de l'Afrique et dans l'Espagne méridionale.

CLADASTRE (*dasstr'*) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées sophorées, renfermant des arbres de la Mandchourie et de l'Amérique boréale. ‖ On écrit aussi CLADRASTE.

CLADÉE ou **KLADÉOS**, divinité d'Olympie, personnification du torrent du même nom, qui tombe dans l'Alphée au S.-O. de l'enceinte sacrée. On a retrouvé dans les fouilles, et l'on conserve au musée d'Olympie, une belle statue qui représente le *Kladéos* couché, et qui était placée autrefois dans l'un des angles du fronton Est du grand temple de Zeus.

CLADEL (Léon), littérateur français, né à Lafrançaise en 1834, mort à Sèvres en 1892. Il fut d'abord clerc d'avoué à Paris, trouva sa voie en décrivant les mœurs du paysan du Quercy, son âpre nature, en mettant en scène les miséreux et les va-nu-pieds. Cet écrivain démocrate, qui avait de la vigueur et un goût vif pour le style, a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *les Martyrs ridicules* (1862); *le Bouscassié* (1869); *les Va-nu-pieds* (1873); *l'Homme de la Croix-aux-Bœufs* (1878); *Ompdrailles, le Tombeau des lutteurs* (1879); *N'a qu'un œil* (1882); *Pierre Patient* (1883); *Urbains et ruraux* (1881); *Héros et pantins* (1885); *Gueux de marque* (1887); *Seize morceaux de littérature* (1889); *Juive errante* (1897), roman posthume.

CLADEUTÉRIES (du gr. *kladeutêrion*, serpette) n. f. pl. Fêtes que célébrait la Grèce ancienne en l'honneur de Dionysos, à l'époque où l'on taillait les vignes.

CLADHYMÉNIE n. f. Genre d'algues, renfermant des plantes rosées, membraneuses, planes ou linéaires, de la Nouvelle-Zélande.

CLADICH, bureau de poste d'Ecosse (comté d'Argyll), près de la rive orientale du lac Awe. Auprès de *Cladich*, ruines du château de Kilchurn ou Coalchuirn, chanté par Wordsworth. La tour carrée, qui s'élève à un de ses angles, fut bâtie, en 1440, sur l'emplacement de l'ancien château des Mac Gregor, par l'épouse de Colin Campbell, le chevalier noir de Rhodes et le fondateur de la famille Breadalbane.

CLADIE (*dî*) ou **CLADIUS** (*di-uss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères térébrants, famille des tenthrédinidés, comprenant des tenthrèdes à corps allongé, ordinairement noir, à antennes sétacées.

— ENCYCL. On connaît quelques espèces de *cladies* répandues en Europe; leurs larves ont vingt pattes et se transforment en un cocon double sur les plantes où elles vivent; celle du *cladius difformis* ronge les feuilles des rosiers; le *cladius pallipes* est aussi commun en France que le précédent.

Cladie (gr. 3 fois).

CLADINE n. m. Genre de lichens, dont l'espèce type (*kladina rangifera*) est connue sous le nom vulgaire de *lichen des rennes*. (Le genre cladine [*kladina*] est caractérisé par l'absence de squamules à la base du thalle et aux podéties, qui offrent rarement des dilatations en forme de gobelets.)

CLADION n. m. Genre de cypéracées, comprenant une vingtaine d'espèces d'Australie, d'Europe, d'Amérique, d'Asie et des îles Sandwich.

— ENCYCL. Le *cladion marisque* est commun en Europe. Dans le Nord, les classes pauvres l'emploient comme chauffage et comme engrais; on s'en sert aussi pour couvrir les chaumières, parce que ses tiges durent plus que la paille de froment.

CLADOBATE n. m. Genre de mammifères insectivores, dont le nom véritable est *tupaja*. V. ce mot.

CLADOBION n. m. Bot. Syn. de SCAPHIGLOTTE.

CLADOCARPE (du gr. *klados*, rameau, et *karpos*, fruit) adj. Qui porte ses fruits à l'extrémité des branches.

— n. m. pl. Classe de mousses, comprenant les genres *sphagnum* et *archidium*.

CLADOCÈRES n. m. pl. Sous-ordre de crustacés phyllopodes, comprenant de petites formes à corps comprimé, ordinairement renfermé dans une carapace bivalve, d'où dépasse la tête à grandes antennes branchues, servant à nager, et les pattes, au nombre de huit à douze. — *Un* CLADOCÈRE.

— ENCYCL. Les *cladocères* vivent dans les eaux douces stagnantes et aussi dans la mer; ils nagent avec vitesse et progressent par sauts; certains sont fixés par la glande cervicale développée en support et vivent sur les pièces de bois, les pierres, etc. Ils se nourrissent alors en produisant avec leurs pattes un remous qui attire à eux les animalcules. Les cladocères se divisent en quatre familles : *sididés, daphnidés, lyncéidés, polyphémidés.*

CLADOCHÈTE (*kèt'*) n. f. Bot. Section du genre hélichryse.

CLADOCOCCIDÉS (*kok-si*) n. m. pl. Famille de radiolaires acanthomètres, comprenant les genres *cladococcus* et *raphidococcus*, caractérisés par leur squelette en sphère grillagée, émettant des piquants rayonnés qui traversent la capsule. — *Un* CLADOCOCCIDÉ.

CLADODACTYLE n. m. Genre d'holothuries pédates, famille des dendrochirotes, comprenant des formes à dix tentacules ramifiés, et qui paraissent être vivipares. (Chez les cladodactyles des mers chaudes, les jeunes sont fixés au corps des mères.)

CLADODE (du gr. *kladôdês*, rameux) n. m. Se dit de rameaux aplatis, simulant des feuilles, comme dans le fragon ou petit houx. ‖ Section du genre alcornée.

CLADODERRIS (*dèr-riss*) n. m. Genre de champignons hyménomycètes, habitant les régions tropicales. (Les cladoderris diffèrent des téléphores par leur chapeau fibreux et coriace, leur hyménium rugueux et veiné.)

Cladodiptère (réd. d'un tiers).

CLADODIPTÈRE n. m. Genre d'insectes hémiptères-homoptères, famille des fulgoridés, comprenant des formes de taille moyenne, trapues, brunes ou rousses, habitant le Brésil. (On connaît trois ou quatre espèces de cladodiptères.)

CLADOGYNOS (*ji-noss*) n. m. Genre d'euphorbiacées, tribu des jatrophées, renfermant des arbustes de l'archipel malais.

CLADOLE (du gr. *klados*, branche) n. m. Organe de certains végétaux, qui a l'apparence d'une branche.

CLADONE ou **CLADONIE** (*nî*) n. f. Genre de lichens, tribu des lécidinées, comprenant un grand nombre d'espèces répandues sur tout le globe. (Elle forme un liniment employé avec avantage contre les aphtes des nouveau-nés.)

CLADONÈME ou **CLADONEMA** (*nè*) n. m. Genre de méduses hydroïdes tubulaires, type de la famille des *cladonémidés*, et comprenant quelques espèces vivant au fond de la mer, où elles rampent au moyen de leurs tentacules. (L'espèce type, *cladonema radiatum*, habite la Méditerranée.)

CLADONÉMIDÉS n. m. pl. Famille de méduses hydroïdes tubulaires, comprenant des colonies de polypes rampantes et ramifiées qui produisent des méduses à filaments marginaux ramifiés, d'où leur nom. Le genre principal des cladonémidés est le genre *cladonème*. — *Un* CLADONÉMIDÉ.

CLADONIQUE adj. Chim. Syn. de USNIQUE.

CLADOPHLEBIS (*flé-biss*) n. m. Genre de fougères fossiles, voisin des pécoptéris, dont il diffère par ses nervures secondaires, recourbées et dichotomes.

CLADOPHORE n. f. Genre de conferves, renfermant des algues vertes.

CLADOPHORE ou **CLADOPHORUS** (*russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des lycidés, renfermant des formes élégantes, propres à l'Océanie et à la Papouasie. (On connaît quatre espèces de cladophores.)

CLADOPODE (du gr. *klados*, rameau, et *pous, podos*, pied) adj. Zool. Qui a les pattes divisées comme des branches.

CLADORHYNQUE (*rink'*) ou **CLADORHYNCHUS** (*rin-kuss*) n. m. Genre d'oiseaux échassiers, famille des totanidés, voisins des avocettes, et ne comprenant qu'une seule espèce (*cladorhynchus pectoralis*), propre à l'Australie.

Cladorhynque.

CLADOSIPHON n. m. Genre d'algues mésogléacées, caractérisé par leur fronde verdâtre, allongée en longs tubes rameux; la racine est en forme de bouclier. (Les cladosiphons sont des plantes marines, dont plusieurs espèces habitent le voisinage des côtes de France; tel est le *cladosiphon Mediterraneus.*)

CLADOSPHÈRE n. f. Bot. Syn. de SPHÉRIE.

CLADOSPORE (*spor'*) n. m. Genre de champignons microscopiques, croissant sur les feuilles et les tiges des plantes sèches.

— ENCYCL. Il y a plusieurs espèces de *cladospores*; deux seulement ont été étudiées jusqu'ici : le *cladosporium viticolum*, et le *cladosporium Rœsleri*, qui ont entre elles des différences appréciables seulement au microscope. Leur mycelium et leur mode de fructification se rapprochent de ceux du peronospora. On a rencontré ce cryptogame dans le Bordelais, la Charente, la Savoie, l'Isère et l'Algérie.

CLADOSTACHYDE (*sta-kid'*) n. f. Genre d'amarantacées, tribu des célosiées, comprenant trois espèces qui croissent dans l'Inde. Syn. de DIGÈRE.

CLADOSTÉPHE (*stèf'*) n. m. Genre d'algues marines, à fronde cartilagineuse, filiforme et rameuse, comprenant cinq ou six espèces, dont la moitié se trouve dans les mers de l'Europe.

CLADOSTYLE n. m. Bot. Syn. de EVOLVULUS.

CLADOTHAMNE n. m. Genre d'éricacées, comprenant une seule espèce, qui est un arbrisseau des régions boréales.

CLADOTHRICHIUM (*tri-ki-om'*) n. m. Bot. Syn. de POMARIA, section du genre césalpinie.

CLADOXÈRE (*ksèr'*) n. m. Genre d'insectes orthoptères coureurs, famille des phasmidés, comprenant de grands phasmes brésiliens, à pattes inermes, à abdomen filiforme, à thorax cylindrique, à ailes courtes, transparentes, à antennes très longues. [Le cladoxère grêle (*cladoxerus gracilis*) est long de 8 centimètres.]

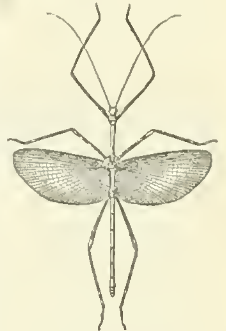
Cladoxère (réd. au quart).

CLADURE n. f. Section du genre mastigophore, de la famille des hépatiques.

CLAFOUTI n. m. Pâtisserie limousine, composée de cerises, de farine délayée; le tout cuit au four dans une tourtière graissée de beurre.

CLAGNY (CHÂTEAU DE). Dans le village de Clagny, situé à l'E. de Versailles, Louis XIV acheta, en 1665, un domaine, qui, au XVIe siècle, avait appartenu à la famille de l'architecte Pierre Lescot. Il y fit construire, par Mansard, un château destiné à Mme de Montespan, et dont les contemporains ont fait le plus grand éloge. Ce château fut démoli en 1769.

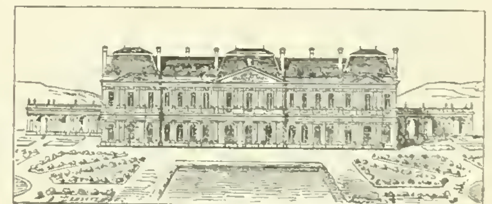
Château de Clagny.

CLAHNAQUAH, tribu de l'Amérique du Nord, qui vit dans l'île de Wappatoo.

— ENCYCL. Les *Clahnaquah*, comme tous les Indiens de la famille colombienne, sont caractérisés par la brièveté de leur crâne, leurs cheveux noirs et lisses et leur taille moyenne. Ils parlent l'idiome des Multnomah.

CLAIAS (*kla-iass*) n. m. Nom donné au carbonate de fer des houillères par les mineurs d'Anzin.

CLAIE (*klè* — du bas lat. *cleta*, transcription d'un mot celtique; anc. irlandais *cliath*, etc.) n. f. Treillis d'osier ou de fil métallique à claire-voie, servant à des usages très divers : CLAIE *à passer le sable, à cribler la terre, à faire sécher les fruits.* ‖ *Traîner sur la claie*, Sorte de peine infamante qui consistait à placer sur une claie et à faire traîner par un cheval le corps des suicidés, des duellistes et de certains suppliciés. — Fig. Conspuer, abreuver d'insultes. ‖ Treillage de bois servant de clôture aux parcs à bestiaux.

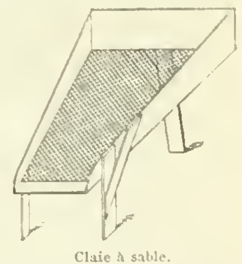
Claie à sable.

— Art milit. Assemblage de branches entrelacées, qu'on emploie, concurremment avec d'autres *fascinages*, pour exécuter le revêtement des talus dont on veut maintenir la pente voisine de la verticale, dans les batteries et autres ouvrages de fortification de campagne construits en terre plus ou moins meuble.

— Œnol. *Claie mobile*, Claie faite de lattes de châtaignier ou de chêne, et qui, pendant l'opération du cuvage, retient le marc immergé à une certaine profondeur dans la cuve.

— Pêch. Syn. de NASSE.

— Techn. Sorte de faux plancher, mobile et à compartiments, installé dans les ateliers d'orfèvrerie, de joaillerie, de bijouterie, dans le but de recueillir les menus fragments de métaux précieux qui tombent pendant le travail. ‖ Sorte de table à claire-voie, sur laquelle les corroyeurs placent le cuir pour le ramollir et l'adoucir. ‖ *Fausse claie*, Mur provisoire que l'on construit dans l'orifice des foyers des fours de fusion, de manière à ne laisser que le passage pour l'introduction du combustible. ‖ Cadre à claire-voie, sur lequel les trieurs de laine à la main étendent la toison pour opérer leur travail. ‖ Fagots d'osier que maintiennent en place des pieux enfoncés dans le lit d'une rivière pour constituer un barrage.

CLAIM (*klin*) ou **CLAIN** n. m. Terrain aurifère.

— Mar. *Construction à clain*, Construction avec imbrication.

— Techn. Sorte de biseau que forme le tonnelier sur l'épaisseur des douves et à chacune de leurs extrémités.

CLAIN (*klin*) ou **CLAM** (*klan'* — du lat. *clamare*, réclamer) n. m. Action en justice, poursuite, saisie par autorité de justice. ‖ *Clain réel*, Saisie des biens d'un débiteur. ‖ *Clain personnel*, Emprisonnement pour dettes, saisie de la personne. ‖ *Clain de rétablissement*, Acte par lequel on la[illegible]

de fonds était réintégré dans son bien, lorsque l'emprunteur n'avait pas payé la dette foncière. (Se disait à Valenciennes.) ‖ Amende due, en Auvergne et Nivernais, par le propriétaire d'animaux qui avaient causé du dégât sur le terrain d'autrui. (On disait aussi CLAIM, CLAIMEUR.)

— ENCYCL. Les mots *clain*, *clam*, *clameur*, ont servi à désigner l'action en justice, parce qu'au début la procédure était orale et publique et que l'action était introduite par une formule verbale. Plus tard, lorsqu'on engagea les procès par des actes écrits, le clain ou clameur subsista dans quelques provinces et dans certains cas. Dans quelques coutumes, aux XVe et XVIe siècles, on appelait *clain de poursuite* une voie de recours contre certaines violations du droit commises par des juges inférieurs. Certaines des coutumes rédigées au XVIe siècle distinguaient encore les demandes introduites par un écrit et celles introduites par clain ou clameur.

CLAIN, affluent de la Vienne, sorti d'un étang, près de Confolens (Charente), qui entre dans le département de la Vienne, y baigne Voulon où conflue la Dive, Vivonne où lui arrivent, par la droite, la Clouère, et, par la gauche, la Vonne, qui doublent presque son volume; il contourne Poitiers et atteint la Vienne en amont de Châtellerault. Son sillon, qui semble continuer la Charente supérieure, est sinueux, pittoresque, encaissé (longueur : 140 kilom.). Mais les nombreuses sources du jurassique poitevin lui valent un heureux équilibre. Célèbre par le souvenir de Clovis, Charles-Martel, Jean le Bon : remonté par la ligne Paris-Bordeaux, le Clain est la grande voie naturelle entre les pays de Loire et de Charente.

CLAÏN (ou **Micul Maniu-Samoil**), historien et lexicologue roumain, né en 1745, mort à Budapest en 1806. D'abord moine, puis professeur de mathématiques et de morale, il fut finalement nommé inspecteur de la typographie universitaire à Budapest. On a de lui, en dehors d'une série de vingt-cinq volumes traitant des questions de théologie : *Historia Daco-Romanorum sive Valachorum; Histoire, choses et événements des Roumains; Histoire des princes de Valachie; Histoire des princes de Moldavie; Dictionnaire roumain-latin-allemand et hongrois*. Clain a publié la première grammaire roumaine en caractères latins.

CLAINES, ville d'Angleterre (comté de Worcester), près du Severn; 13.200 hab. C'est une dépendance de la ville de Worcester.

CLAIR, CLAIRE (*klèr* — lat. *clarus*, même sens) adj. Éclatant, brillant, qui jette de la lumière : *Lampe qui n'est pas* CLAIRE. *Le soleil est le plus* CLAIR *de tous les astres.*
— Éclairé, bien exposé au jour : *Salon* CLAIR. ‖ Luisant, poli, dont la surface est brillante : *Le fourniment d'un soldat doit être bien* CLAIR. ‖ Transparent : *Vitres bien* CLAIRES.
— Dont le tissu n'est pas serré, n'est pas compact : *La gaze est très* CLAIRE. ‖ Dont les parties sont fort éloignées, fort éparpillées : *Blés trop* CLAIRS. ‖ Qui a peu de consistance, qui est fort liquide : *Sauce trop* CLAIRE.
— Limpide, qui n'est point trouble : *Eau* CLAIRE. (*Eau claire* signifie également Eau dans laquelle on n'a mis ni vin ni aucune autre liqueur.) Fam. *Ne faire que de l'eau claire*, Ne pas réussir. ‖ Iron. *Croyez cela et buvez de l'eau claire*. Se dit pour se moquer de la crédulité de quelqu'un.
— Pur, serein : *Temps* CLAIR. *Ciel* CLAIR.
— Qui n'est pas foncé, dont la nuance est pâle : *Un teint* CLAIR. *Des gants* CLAIRS.
— Net, distinct, aigu, qui n'est point rauque, en parlant des sons : *Voix* CLAIRE. *Notes* CLAIRES.
— Fig. Nettement exprimé; facile à saisir, à comprendre : *Ce qui n'est pas* CLAIR *n'est pas français*. (Rivarol.) ‖ Sans équivoque. (S'emploie généralement avec la négation) : *Affaire, Conduite qui n'est pas* CLAIRE.
— Pénétrant, qui juge sainement et promptement : *Avoir l'esprit* CLAIR. ‖ Qui s'énonce avec netteté : *Orateur qui n'est pas profond, mais qui est* CLAIR.
— Net, sûr, certain; dont on peut disposer : *Le plaisir absorbe le plus* CLAIR *de ses ressources*.
— *Feu clair*. Feu vif et brillant : *Les côtelettes doivent se faire cuire à un* FEU CLAIR. ‖ *Lait clair*, Petit-lait. ‖ *Œuf clair*, Celui qui n'a pas été fécondé.
— *Son affaire est claire*, Il n'échappera pas au châtiment.
— Agric. *Labourage clair*, Celui que l'on exécute sur un terrain nu, c'est-à-dire dépourvu d'herbes ou de plantes.
— Bours. et comm. *Argent clair*, Somme que l'on verse comptant en prenant livraison de valeurs de bourse ou de marchandises.
— Mar. Un *palan est clair*, Quand les différents brins du palan ne se croisent pas. ‖ *L'ancre est claire*, Quand, à son arrivée au niveau de l'eau, elle remonte dans sa position normale au bout de la chaîne. Quand elle n'est pas claire, elle peut être surpattée ou surjalée.)
— n. m. Partie claire, éclairée, plus éclairée que les parties voisines. (Se dit surtout en peinture, et presque toujours au pluriel) : *Les ombres et les clairs*.
— Endroit où les objets sont plus rares, plus éparpillés : *Les* CLAIRS *d'un bois, d'un gazon, d'un champ de blé*. ‖ Partie d'une étoffe, d'un vêtement, où le tissu, aminci par l'usure, est devenu transparent : *Raccommoder les* CLAIRS *d'un bas*. ‖ On dit aussi CLAIRE n. f.
— *Clair-obscur*. V. ce mot à son ordre alphab.
— *Clair de la lune, Clair de lune*, Lumière, clarté de la lune : *Un beau* CLAIR DE LUNE. Peint. Tableau dont la scène est éclairée par la lumière de la lune : *Peintre qui fait surtout des* CLAIRS DE LUNE *et des effets de nuit*. — Fig. Lumière, clarté douteuse : *La demi-science est un* CLAIR DE LUNE *qui cache un précipice et en éclaire un autre*. (Vanière.) — Fam. Étoffe lumineuse, légère, fantastique, impalpable, dont on habille certaines créations de l'imagination : *Des chemises de* CLAIR DE LUNE. (Th. Gaut.)
— *Pensions sur le clair de lune* ou *Pensions de la lune*, Nom donné, au XVIIIe siècle, à des pensions que la ville de Paris payait à certains courtisans, et qui étaient alimentées par les économies que l'on réalisait sur l'éclairage des rues, quand il y avait clair de lune.
— *Tirer au clair*, Décanter un liquide, en séparer les parties épaisses qui se sont précipitées. (*Le sabre au clair*, Le sabre tiré hors du fourreau.) ‖ Fig. Éclaircir, expliquer, jeter du jour sur : TIRER *une affaire* AU CLAIR.
— Adv. D'une façon lumineuse, éclairée. (N'est usité que dans quelques locutions) : *Entendre* CLAIR, Entendre d'une façon nette, distincte. (Peu usité.) ‖ *Voir clair*, Voir clairement, d'une façon nette, distincte. — Fig. Avoir de la perspicacité, de la pénétration. — *Parler clair*, Avoir la voix aiguë, perçante et distincte. — Fig. S'exprimer nettement, de manière à faire bien comprendre sa pensée; parler sans circonlocution, sans ambages : PARLEZ CLAIR, *si vous voulez être compris*. ‖ *Clair et net, Net et clair*, Franchement, sans détours. — Tous frais payés, sans charges, sans déduction à faire : *Il me reste, bon an, mal an, mille francs* CLAIR ET NET. ‖ *Il fait clair*, Le jour brille, on distingue nettement les objets. — Fig. La vérité se fait jour, et aussi La tristesse se dissipe : *Au printemps*, IL FAIT CLAIR *dans les âmes tristes*. (V. Hugo.)
— **En clair**, loc. adv. D'une couleur plus claire que le fond : *Figures qui se détachent* EN CLAIR.

> Le rayon concentré dardant sur sa figure,
> Se détachait *en clair* de la muraille obscure.
> LAMARTINE.

— Diplom. *Lettres en clair*, Lettres non chiffrées.
— Gramm. Cet adjectif devient adverbe et invariable quand il précède un qualificatif auquel il est joint par un trait d'union, et dont il modifie le sens : *Des cheveux* CLAIR-*bruns. Une femme* CLAIR-*brune*.
— Peint. *Clair de lune*. V. LUNE.
— SYN. **Clair, évident, manifeste, notoire, public.** Ce qui est *clair* se conçoit aisément, ne donne lieu à aucune équivoque, n'a pas besoin d'explication. Ce qui est *évident* détermine par soi-même l'assentiment ou la croyance n'a pas besoin d'être prouvé. Ce qui est *manifeste* paraît à découvert, rien ne le cache, rien ne le dissimule. *Notoire* veut dire proprement *reconnu*, admis comme vrai sans être contesté de personne. *Public* présente le même sens, avec cette différence que c'est tout le monde qui connaît, qui admet.
— ANTON. **Compact, dense, épais, trouble, amphigourique, confus, embrouillé, incompréhensible, inexplicable, inintelligible, obscur, brumeux, nuageux, sombre.**

CLAIR (LAC), lac du Dominion canadien (territ. d'Athabaska), dépendant jadis du lac Athabaska.

CLAIR (LAC) ou **LAC DES ŒUFS**, lac du Dominion canadien (territ. du Mackenzie), qui s'épanche par la rivière Creuse dans le lac de l'*Ile-à-la-Crosse*.

CLAIR (saint), premier évêque de Nantes, apôtre de cette partie de la Bretagne, vivait sous Probus et fut envoyé dans les Gaules vers 280. — Quelques hagiographes le confondent avec un autre saint CLAIR, Africain d'origine, qui fut l'apôtre du Limousin, du Périgord et de l'Albigeois, et subit le martyre à Lectoure. Fête, le 1er juin.

Clair guérissant les aveugles (saint), l'une des plus belles œuvres d'Hippolyte Flandrin (cathédrale de Nantes). Le saint évêque de Nantes, debout sur les marches de son église, touche les paupières d'un aveugle agenouillé et lève ses regards vers le ciel pour demander à Dieu d'accomplir un miracle. Quelques degrés plus bas, un autre aveugle, attendant son tour, soulève avec le doigt le bandeau qui couvre ses yeux malades. Une foule de pauvres, vus à mi-corps, se pressent autour du groupe principal (1836).

CLAIR ou **CLER** (saint), né dans un village des bords du Rhône qui porte aujourd'hui son nom, mort vers 660. Il gouverna pendant vingt ans les monastères de Saint-Marcel de Vienne et de Sainte-Blandine, et prédit, dit-on, les ravages des Sarrasins. Sa légende a été publiée par Mabillon et Bollandus.

CLAIR (saint), prêtre et martyr, né à Rochester, mort vers 894. Il passa en Gaule, s'établit dans le Vexin et périt assassiné par des meurtriers à la solde d'une femme dont il avait dédaigné l'amour. Le bourg où il mourut porte encore aujourd'hui son nom (Saint-Clair-sur-Epte). C'est le patron des doreurs et des brodeurs. — Sa fête se célèbre le 4 novembre.

CLAIRA, comm. des Pyrénées-Orientales, arrond. et à 8 kil. de Perpignan, près de l'Agly, dans la grande plaine de la Salanque; 1.760 hab.

CLAIRAC (Louis-André DE LA MAMIE de), ingénieur et historien français, né en 1690, mort en 1750, se signala pendant la guerre de Flandre et devint brigadier en 1748. On lui doit un bon *Traité de la fortification passagère* (1750), et de quelques ouvrages historiques.

CLAIRAC, comm. du Lot-et-Garonne, à 23 kilom. de Marmande, sur le Lot; 3.203 hab. Viticulture (blanquette de Clairac et vins blancs liquoreux dits « vins pourris »), eaux-de-vie, tabac, chapellerie. Citadelle importante du protestantisme, Clairac fut plusieurs fois pris et brûlé pendant les guerres de religion, notamment sous Louis XIII, avant la paix de Montpellier en 1622, et avant l'édit d'Alais en 1629. Clairac est encore le centre d'une agglomération calviniste, et possède une Église réformée.

CLAIRAMBAULT (Pierre DE), érudit français, né en 1651 à Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or), mort à Paris en 1740. En 1698, il devint généalogiste des ordres du roi; il réunit un grand nombre de manuscrits relatifs à l'histoire du royaume et à la noblesse de France (aujourd'hui à la Bibliothèque nationale).

CLAIRAN (*klè*) n. m. Sonnette que l'on attache au cou de certains animaux domestiques. ‖ On dit plus souvent CLARINE.

CLAIRAUT (Alexis-Claude), géomètre, né à Paris en 1713, mort en 1765. D'une intelligence précoce, il présentait à treize ans, à l'Académie des sciences, un mémoire, assurément de peu de valeur, mais portant, toutefois, sur un sujet des plus ardus (*Miscellanea Berolinensia*, t. IV); à dix-huit ans, il publiait les *Recherches sur les courbes à double courbure*, qui attirèrent sur lui l'attention du monde savant, et lui ouvrirent, l'année suivante, les portes de l'Académie, avant l'âge prescrit par les règlements. Presque à la même époque (1731), il démontrait que les courbes du troisième ordre dérivent toutes de cinq d'entre elles par projections perspectives (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1731). Ce problème avait été énoncé par Newton, qui n'avait donné aucune indication pour le résoudre.
Clairaut fit partie de la commission scientifique envoyée en Laponie pour y déterminer la longueur d'un degré du méridien. Peu après son retour (1743), il donna sa *Théorie de la figure de la terre*, fondée sur la loi newtonienne de l'attraction.
L'Académie de Saint-Pétersbourg ayant proposé pour sujet d'un grand prix à décerner, en 1752, une théorie de la lune, couronna le mémoire adressé par Clairaut. C'est ce mémoire refondu qu'il reproduisit en 1765, peu de temps avant sa mort, sous le titre de *Théorie de la lune*. Cette nouvelle édition comprenait les tables de la lune, établies par l'auteur, et qui, comparées à celles qu'elles remplaçaient, réalisaient un progrès immense. Clairaut donna, en 1757, un *Mémoire sur l'orbite apparente du soleil autour de la terre, en ayant égard aux perturbations produites par la lune et par les principales planètes*. Ce mémoire complétait, sous certains rapports, les travaux d'Euler et de d'Alembert sur le même sujet. Halley avait prédit, pour la fin de 1758 ou le commencement de 1759, le retour de la comète qui porte son nom. Clairaut entreprit de porter la rigueur dans les calculs de Halley et fixa, à un demi-mois près, l'époque du passage de l'astre au périhélie. Le succès de la prédiction à laquelle il s'était hasardé mit le comble à sa gloire. Ce fut, d'ailleurs, l'origine de la longue querelle qui naquit entre d'Alembert et lui et qui assombrit les dernières années de Clairaut.

Clairaut.

Indépendamment d'une foule de mémoires académiques et des ouvrages que nous avons cités, Clairaut a laissé des *Éléments de géométrie* (1741), des *Éléments d'algèbre* (1746), et une *Théorie du mouvement des comètes* (1760).

CLAIR-BASSIN (*klèr*) n. m. Nom vulgaire d'une variété de renoncule ayant des fleurs jaunes (plus particulièrement, *renonculus bulbosus*.)

CLAIRÇAGE (*klèr-saj*) n. m. Opération qui consiste, dans les raffineries, à verser de la clairce dans les formes contenant du sucre cristallisé, afin de dissoudre et d'entraîner les impuretés et de remplir ensuite les vides produits.

CLAIRCE (*klèrss*) n. f. Sirop de sucre blanc préparé à froid, et servant au clairçage. ‖ On dit aussi CLAIRCÉE, et CLAIRÉE.

CLAIRCÉE n. f. Techn. Syn. de CLAIRCE.

CLAIRCER (*klèr*) v. a. Faire le clairçage. ‖ On dit aussi CLAIRER.

CLAIRCIÈRE (*klèr-si-èr*) n. f. Défaut de fabrication que présentent les étoffes, et qui consiste en un écartement trop prononcé des duites lors du tissage.

CLAIRE (*klèr* — fém. de *clair*) n. f. Marais dont l'eau est transparente et limpide.
— Partie d'un vêtement que l'usure a rendu transparente : *Refaire des* CLAIRES. (On dit aussi CLAIR n. m.) ‖ Dans la fabrication de la bonneterie à la mécanique, Endroit où s'est produit un relâchement ou une rupture des mailles.
— Astron. *Claire des gardes*, Étoile la plus brillante du carré de la petite Ourse.
— Pêch. Nom des parcs ou bassins où l'on fait verdir les huîtres, sur les côtes de Marennes et de La Tremblade.
— Techn. Cendre lavée ou os calcinés dont on fait des coupelles. ‖ Chaudière à raffiner le sucre.

CLAIRE (RIVIÈRE) ou **TSIN-HO**, rivière de l'Indo-Chine française (Tonkin), affluent gauche du Song-Koï ou fleuve Rouge.

CLAIRE (sainte), fondatrice des religieuses de Saint-François dites *clarisses*, née à Assise vers 1193, morte en 1253. Entraînée par un irrésistible élan de son âme, elle s'enfuit, à l'âge de dix-huit ans, de la maison paternelle pour aller se placer sous la direction spirituelle de saint François d'Assise. Celui-ci la consacra à la vie religieuse dans une petite maison où sa mère et sa sœur, gagnées par son enthousiasme religieux, vinrent se joindre à elle, et qui fut le premier monastère de l'ordre des clarisses. Saint François en écrivit la règle, et la nouvelle fondation fut approuvée par Grégoire IX. L'ordre se multiplia tellement qu'au XVIIIe siècle il possédait près de 4.000 maisons. On rapporte que sainte Claire éloigna par ses prières les Sarrasins qui assiégeaient la ville d'Assise. Canonisée en 1255 par Alexandre IV, elle est honorée le 12 août.
— Iconogr. La représentation la plus ancienne que l'on connaisse de sainte Claire est une peinture de Margaritone d'Arezzo (vers 1270), qui nous montre cette sainte tenant un livre et une branche de lis. Au XIVe siècle, Stephano di Lapo, surnommé « le Giottino », fut chargé de retracer les principaux traits de la vie de sainte Claire sur la voûte de l'église que les habitants d'Assise avaient élevée en l'honneur de leur bienheureuse compatriote : ces peintures subsistent encore. Parmi les représentations plus récentes qui ont été faites de cette sainte, nous rappellerons des tableaux de Fr. Bassan (Belvédère, à Vienne), de Bart. Vivarini, à l'Académie des beaux-arts de Venise, du Parmesan, au musée de Naples. Sainte Claire figure encore dans un grand nombre de tableaux de l'école italienne, notamment dans un tableau de Francucci da Imola (Munich), représentant la *Vierge en gloire*, et dans deux autres compositions du Josépin (même musée) et de R. Ghirlandajo (Berlin). Un tableau anonyme du XVe siècle (Louvre) représente sainte Claire debout dans une niche figurée; auprès d'elle sont représentés saint Jérôme, saint Jean-Baptiste, saint Roch et saint François d'Assise. L. Benouville a peint *sainte Claire recevant le corps de saint François d'Assise*.

CLAIRE HÄTZLERIN (allem. *Clara Hätzlerin*), religieuse d'Augsbourg qui, outre plusieurs autres œuvres, écrivit, en 1471, un important recueil de poésies lyriques, comprenant surtout des chansons populaires et intitulé le *Livre des chansons* (Liederbuch).

CLAIRÉE (*klè-rè*) n. f. Techn. V. CLAIRCE. ‖ Réservoir d'un marais salant.

CLAIRE-ÉTOFFE (*klèr*) n. f. Alliage qui est composé de plomb et d'étain. Syn. CLAIRE-SOUDURE.

CLAIRELET, ETTE (*lè, lèt* — dimin. de *clair*) adj. Un peu clair; petit et clair : *Petit miroir bien* CLAIRELET. (Vieux.)

CLAIREMENT (*klèr*) adv. D'une façon claire, nette, pour la vue ou les autres sens : *Voir* CLAIREMENT. *Prononcer* CLAIREMENT. *Distinguer* CLAIREMENT *les saveurs*.

— Fig. A n'en point douter; d'une façon évidente : *Voir* CLAIREMENT *un défaut, un danger.* ‖ D'une façon nette, franche, distincte pour l'intelligence :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce *clairement.*
BOILEAU.

CLAIRER (*klé* — rad. *clair*) v. a. A signifié Eclairer. ‖ *Clairer le minerai*, Le laver avant de l'introduire dans le gueulard du haut fourneau.

CLAIRE-SOUDURE (*klèr'*) n. f. Techn. Syn. de CLAIRE-ÉTOFFE.

CLAIRET, ETTE (*rè, rèt'* — rad. *clair*) adj. Se dit du vin rouge peu foncé : *Vin trop* CLAIRET *pour supporter l'eau.*
— *Eau clairette*, Eau-de-vie sucrée.
— *Voix clairette*, Voix aiguë, perçante.

CLAIRET (rad. *clair*) n. m. Vin rouge léger et peu coloré :

Il s'acagnarde au cabaret,
Entre le blanc et le *clairet.*
BOISROBERT.

‖ Autrefois, Mélange de vin, de miel et d'épices. ‖ Infusion de plantes aromatiques dans du vin miellé ou sucré.
— *Etre entre le blanc et le clairet*, Etre légèrement ivre.
— Joaill. Pierre de couleur très pâle.
— Pêch. Maille de la partie supérieure d'un filet.

CLAIRETS ou **CLÉRETS** (ABBAYE DES), abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, fondée vers 1204 dans le diocèse de Chartres.

CLAIRETTE (*klé-rèt'*) n. f. Vitic. Cépage très vigoureux, que l'on cultive dans les vignobles du bas Languedoc. ‖ Vins que fournit ce cépage.
— Bot. Nom vulgaire de la mâche cultivée.
— Econ. agric. Maladie des vers à soie, qui les fait devenir presque transparents. Syn. de LUISETTE.
— Techn. Nom que les peintres en bâtiment donnent à une petite brosse leur servant à nettoyer les teintes en excès dans les angles des murs ou des panneaux. (Ils l'emploient également pour unir les glacis.)
— ENCYCL. Vitic. La *clairette*, cultivée surtout dans l'Aude et l'Hérault, donne, suivant l'époque de la récolte, un vin mousseux appelé *blanquette* (blanquette de Limoux), *picardan*, ou bien un vin sec qui n'est pas dépourvu de sève. On l'emploie aussi à la fabrication des vermouts. Ce cépage, par sa végétation très vigoureuse, nécessite, au moment de la floraison, ou immédiatement après, le *pincement*, destiné à empêcher la coulure. On en connaît trois variétés : la clairette rouge, la clairette verte, et la clairette blanche; celle-ci est la plus répandue. La grappe, de grosseur moyenne, est assez compacte; le grain, ovoïde, à peau épaisse, est croquant et possède une saveur sucrée; les feuilles, d'un vert très foncé, sont fermes, épaisses et couvertes de duvet en dessous. C'est, de tous les cépages du Languedoc, un de ceux qui conviennent le mieux aux terrains calcaires de cette région de la France.

CLAIRETTES (ABBAYE DES), fondée en 1402 par Amédée, premier duc de Savoie, pour des religieuses cisterciennes, suivant la réforme de Sainte-Colette.

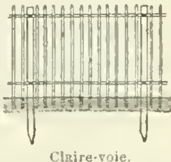
Claire-voie.

CLAIRE-VOIE (*klèr'-vo-â* — de *clair*, et d'un mot *voie*, sorte de substantif verbal de *voir*) n. f. Clôture formée de barreaux espacés et laissant du jour entre eux : *Porte à* CLAIRE-VOIE. ‖ Tissu dont les mailles sont lâches et tamisent le jour entre les fils de la chaîne : *Toile à* CLAIRE-VOIE. ‖ Ouverture pratiquée au ras de terre dans le mur d'un parc ou d'un jardin, et qui est fermée par une grille ou par un fossé appelé *saut de loup.* (Pl. *Des* CLAIRES-VOIES.)
— Agric. *Semer à claire-voie*, Semer le grain en l'espaçant, en le dispersant beaucoup.
— Archit. Suite de fenêtres formant l'étage supérieur de la grande nef d'une église. (On dit aussi CLAIR-ÉTAGE.) Dans certaines contrées de France, on appelle CLAIRE-VOIE une balustrade à jour construite en pierres de taille.

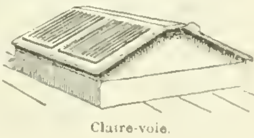
Claire-voie.

— Constr. Disposition d'une cloison, d'un comble, dont les parties laissent des vides entre elles.
— Mar. Panneau vitré, disposé sur le pont supérieur au-dessus des logements, du carré, de la machine. (Il est incliné pour faciliter l'écoulement des eaux, à charnières pour s'ouvrir et permettre d'aérer, couvert de grillages en cuivre ou fer pour préserver les vitres. A bord des navires de guerre, ces claires-voies sont mobiles et se remplacent pendant le combat par des panneaux pleins.)

CLAIRFAYT, général autrichien. V. CLERFAYT.

CLAIRIER (*klé-ri-é*) n. m. Levain plein de mousse et, par conséquent, de peu d'effet.

CLAIRIÈRE (*klé*) n. f. Endroit d'un bois, d'une forêt où les arbres sont clairsemés. (On dit aussi CLARIÈRE.) ‖ Partie d'un tissu peu serré. V. CLAIRURE.

CLAIRIÉRER (*klé*) v. a. Disposer en clairière : *Les peuplements du chêne-liège sont d'ordinaire fort* CLAIRIÉRÉS.
Se clairiérer, v. pr. Se dit d'un bois dont beaucoup d'arbres meurent, et forment ainsi des clairières.

CLAIRIN (*Georges*-Jules-Victor), peintre français, né à Paris en 1843. Elève de Picot, puis de Pils, il débuta au Salon de 1864, avec *une Charrette de blessés.* Clairin fit ensuite, en compagnie de Regnault, un voyage en Espagne et au Maroc, d'où il rapporta les matériaux de scènes pittoresques qu'il envoya aux Salons : *les Volontaires de la liberté à Madrid* (1869); *Massacre des Abencérages à Grenade; un Conteur arabe à Tanger*, et des aquarelles. En 1874, il termina la décoration de l'escalier de l'Opéra, que la maladie avait empêché Pils d'achever. Garnier lui confia aussi l'exécution de plusieurs morceaux du foyer et du buffet. Depuis lors, Clairin a prouvé sa facilité dans une triple série de toiles, soit de décoration pure (nombreux plafonds), soit de portraits, soit de scènes mi-partie historiques et mi-partie fantaisistes. Parmi ses portraits, il faut citer ceux de *Mme Sarah Bernhardt* et de *Mme Krauss.* Clairin est surtout un décorateur. Sa couleur est voyante, papillotante; son faire un peu lâché. Son talent sent l'improvisation.

CLAIR-OBSCUR (*klèr, skur'*) n. m. Distribution des lumières et des ombres combinée de façon à les faire valoir les unes par les autres, dans un tableau, un dessin, une gravure : *La science du* CLAIR-OBSCUR. ‖ Effet produit par le contraste et l'agencement de l'ombre et de la lumière dans la nature elle-même. ‖ Effet que l'on obtient dans un dessin en forçant les ombres et rehaussant les jours avec du blanc : *Un dessin au* CLAIR-OBSCUR. ‖ Dessin où l'on a cherché à produire cet effet : *Dessin qui est un beau* CLAIR-OBSCUR. (Pl. *Des* CLAIRS-OBSCURS.)
— *Tableau de clair-obscur*, Tableau qui n'est que de deux couleurs, comme les camaïeux, et où, par conséquent, l'on a cherché les effets de la lumière, et non ceux de la couleur.
— ENCYCL. B.-arts. L'expression *clair-obscur* a un sens qui ne s'accorde guère avec la forme; elle désigne cette partie de la peinture qui consiste à distribuer avec art la lumière et l'ombre sur un tableau. On comprend, dès lors, que ce soient surtout les peintres coloristes qui aient excellé dans le clair-obscur. Le Corrège doit être regardé comme le créateur de cette partie essentielle de la peinture; ses figures charmantes sont baignées, enveloppées d'une lumière blonde, douce et tempérée par des ombres transparentes, presque insensibles. Les écoles de Rome, de Florence, de Bologne, ne brillèrent pas par l'entente du *clair-obscur*; seuls, en Italie, les Vénitiens ont pu lutter avec l'école de Parme : Giorgione, Titien, Tintoret, P. Véronèse, se sont montrés les dignes émules du Corrège, de Mazzuoli et de leur école. En Espagne, Vélazquez, et surtout Murillo, ont montré qu'ils possédaient les secrets du clair-obscur. Rembrandt d'abord, puis Van Dyck, ont aussi pratiqué cette partie de l'art, le premier avec une puissance incomparable; le second avec un charme souverain qu'il emprunta sans doute à Otto Venius, l'introducteur de l'élément italien dans l'école flamande. Après ces deux grands peintres, beaucoup de petits maîtres flamands et hollandais ont entendu admirablement cette branche de l'art; Ostade, Nicolas Maës, Ferd. Bol, Pieter de Hoogh, Terburg, Metzu, etc. Le clair-obscur n'est pas la qualité dominante de l'école française; Chardin aurait pu y réussir; Prud'hon, tout imprégné des souvenirs de Corrège, a su s'en servir avec beaucoup de morbidesse; mais c'est une exception.

CLAIR-OBSCURISTE (*klèr, sku-risst'*) n. m. Artiste peintre, qui fait ses tableaux dans le genre du clair-obscur. ‖ Graveur à la manière noire.

CLAIRON (*klè* — rad. *clair*) n. m. Trompette à son aigu et perçant, en usage dans l'armée : *En France, la cavalerie se sert de* TROMPETTES, *et l'infanterie de* CLAIRONS. ‖ Par ext. Soldat qui sonne du clairon.
— Par anal. Voix aiguë, perçante : *Le* CLAIRON *bruyant et sonore du coq.* (Buff.)
— Fig. Ce qui donne l'éveil, le signal; ce qui anime, ce qui excite : *La presse est le* CLAIRON; *elle sonne la diane des peuples.* (V. Hugo.)
— Blas. Meuble mal déterminé, que les uns prennent pour une espèce de trompette ancienne, les autres pour le gouvernail d'un navire, d'autres pour un arrêt de lance.
— Econ. rur. Clochette que l'on attache au cou des bestiaux qu'on mène paître, pour être moins exposé à les égarer. (Vieux en ce sens; on dit aujourd'hui CLARINE.)
— Mar. Portion du ciel qui paraît lumineuse au milieu des ombres de la nuit.
— Mus. Jeu d'orgue à anches, en étain, qui sonne l'octave aiguë des jeux de trompette et de clarinette : *Le* CLAIRON *a sa place dans le grand orgue et dans le positif.* ‖ Nom du second registre de la clarinette, entre le chalumeau et les sons aigus.
— Pêch. Torche de paille, que l'on allume pour éblouir le poisson.
— Zool. Nom vulgaire des insectes coléoptères de la famille des clérides, ainsi nommés par les vieux auteurs parce que leurs élytres sont chargés de bandes en chevrons rappelant les brisques dont étaient ornées les manches des clairons et des fifres. Le clairon des abeilles est un *trichodes.* V. les mots TRICHODES, OPILO, THANASIME, CLERUS, et CLÉRIDÉS.
— PROV. : **A bête sûre, il ne faut pas de clairon**, Quand on peut compter sur une personne, il n'est pas besoin de la surveiller. (Vieux.)

Clairon (XVe s.).

— ENCYCL. Archéol. Ce vocable désignait, à l'origine, une petite trompette de cuivre donnant un son grêle et aigu qui faisait le dessus dans les sonneries où les trompettes faisaient la basse. On disait, au moyen âge, indifféremment « clairon », « clairin », « claironceau »; la forme de l'instrument demeura la même jusqu'au XVIIIe siècle : trois tuyaux parallèles à deux courbures, celles-ci toujours rapportées à viroles.
— Mus. et art milit. Le *clairon*, instrument de musique essentiellement militaire, est en cuivre; c'est une sorte de bugle sans clefs ni pistons, dont les notes diverses s'obtiennent uniquement par le plus ou moins de pression des lèvres de l'exécutant. Ces notes ne sont, d'ailleurs, qu'au nombre de quatre, donnant l'accord parfait avec redoublement de la quinte au grave. L'instrument étant en *si* bémol, voici son étendue :

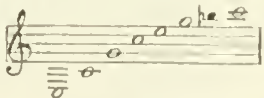
Notes du clairon.

C'est avec cette étendue limitée qu'on est parvenu, à l'aide des changements de rythme et de mesure, à établir toutes les sonneries militaires. Or il est à remarquer que les sonneries de l'armée française sont les plus belles, et qu'aucune armée étrangère n'en peut offrir d'aussi accomplies. Dans la marche des troupes, les clairons alternent avec les tambours, ou les accompagnent. Le son du clairon est à la fois clair, noble et strident.

Cet instrument n'est réglementaire, dans l'infanterie française, que depuis 1822, époque où il remplaça le cornet, dont jusqu'alors les voltigeurs étaient seuls pourvus à titre de compagnies d'élite et de troupes légères. Le clairon fut ensuite attribué aux corps destinés à jouer ce dernier rôle, comme les chasseurs à pied, et on en donna également aux simples compagnies d'infanterie, en remplacement d'un nombre égal de tambours. Les avantages du clairon sont d'être moins lourd, moins encombrant et d'un apprentissage moins difficile que le tambour; de permettre le port et l'usage éventuel du fusil au soldat qui s'en sert et, enfin, de rendre possible l'exécution de *signaux* plus variés et pouvant être entendus de plus loin, même malgré la pluie, qui assourdit encore le son du tambour.

On donne aussi le nom de « clairon » au soldat pourvu de cet instrument.

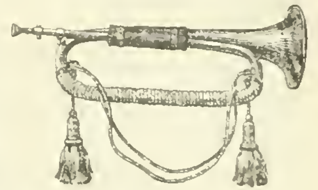
Clairon.

L'instruction des élèves-clairons est confiée au chef de musique, ou de fanfare dans les chasseurs à pied. Il y a, par bataillon, un caporal-clairon. Tous les clairons d'un régiment sont, quand celui-ci se rassemble, réunis, comme les tambours, sous les ordres du *tambour-major.* Mais, dans la formation de combat, les clairons marchent avec leur compagnie et se tiennent à la disposition du capitaine pour porter ses ordres ou transmettre par des signaux les commandements des officiers supérieurs.

CLAIRON (Claire-Joseph LÉRIS, dite Mlle ou la), célèbre tragédienne française, née à Condé, dans le Hainaut, en 1723, morte à Paris en 1803. Elle avait commencé par jouer en province et à l'étranger, à Lille, à Gand, dans une troupe formée pour le roi d'Angleterre et, après un court passage à l'Opéra, débuta à la Comédie-Française dans le rôle de Phèdre. Petite, jolie et gracieuse plutôt que belle, elle semblait destinée à la comédie, et ne devint une tragédienne qu'à force d'art et de travail. Elle ne tarda pas à éclipser Mlle Dumesnil, qui était alors dans tout l'éclat de son talent. Sa carrière dramatique s'étend de 1743 à 1765; elle obtint ses plus grands succès dans l'*Iphigénie en Tauride*, de Saurin, *le Siège de Calais*, de Belloy, *les Troyennes*, de Chateaubrun, et surtout dans les tragédies de Voltaire : *Zulime, Sémiramis, Olympie, Tancrède, Oreste, l'Orphelin de la Chine*, etc. Elle a laissé des mémoires, qu'elle écrivit dans sa vieillesse; ils donnent d'intéressants détails sur la carrière dramatique de la célèbre tragédienne, en même temps qu'ils sont remplis d'anecdotes piquantes.

Mlle Clairon.

CLAIRONNER (*klè-ro-né*) v. n. Sonner du clairon. (Vieux.)
— Fam. Dans quelques départements de l'ouest de la France, Briller, reluire, en parlant des instruments agricoles, des ustensiles domestiques.

CLAIRSEMÉ, ÉE (*klèr*) adj. Qui est espacé, éparpillé, en parlant des semences ou des végétaux : *Des raves* CLAIRSEMÉES.
— Par anal. Epars, fort distants, en parlant d'êtres ou d'objets : *Des passants, des spectateurs* CLAIRSEMÉS.
— ANTON. **Compact, intense, pressé, serré, dense.**

CLAIRURE (*klé*) n. f. Partie d'une étoffe de laine où le tissu est peu serré, et qui laisse passer la lumière comme si le tissu était transparent. ‖ On dit aussi CLAIRIÈRE.

CLAIRVAL (Jean-Baptiste GUIGNARD, connu sous le pseudonyme de), acteur de l'ancienne Comédie-Italienne, né à Etampes en 1737, mort à Paris en 1795, avait été d'abord perruquier. Il n'avait que vingt et un ans lorsqu'il débuta, en 1758, à l'Opéra-Comique, dans *On ne s'avise jamais de tout.* Il se fit si bien remarquer à ce théâtre que, lors de sa suppression en 1762, il fut un des six artistes qui furent engagés à la Comédie-Italienne, où il continua de briller dans l'emploi des amoureux. Il jouait avec un égal succès le drame, la comédie et l'opéra-comique. Grétry, dont il fut un des interprètes favoris, ne tarit pas en éloges sur Clairval dans ses *Mémoires.* Parmi les rôles qui lui firent le plus d'honneur, on cite Montauciel du *Déserteur*, Pierrot du *Tableau parlant*, le marquis des *Evénements imprévus*, et surtout Blondel de *Richard Cœur de Lion*, sans oublier *Zémire et Azor, le Magnifique, l'Amant jaloux.* L'une des dernières, qui fut l'un de ses plus grands triomphes, fut le personnage principal du *Convalescent de qualité*, comédie fameuse de Fabre d'Eglantine. Clairval prit sa retraite en 1792.

CLAIRVAUX (lat. *Clara vallis*), hameau dépendant de la commune de Ville-sous-La-Ferté (Aube), arrond. de Bar-sur-Aube, près de l'Aube, un peu en amont de son confluent avec l'Aujon, à la lisière orientale de la *forêt de Clairvaux*; 712 hab. Ch. de f. Est. Forges et laminoirs, fabriques de glaces, de chaussures, de boutons de nacre. Ancienne abbaye de cisterciens, nommée « la troisième des quatre filles de Cîteaux » et chef d'ordre elle même.
— ENCYCL. En 1114, à la demande de Hughes, comte de Champagne, Etienne, abbé de Cîteaux, envoya vingt religieux conduits par saint Bernard, qui était âgé seulement de vingt-cinq ans, dans cette vallée sauvage, repaire de brigands, appelée alors « Val d'absinthe ». Un premier monastère, puis un second s'y élevèrent rapidement. Le Val d'absinthe devint l'*Illustre vallée* (*Clara vallis*). Saint Bernard y gouverna pendant trente-huit ans plus de sept cents religieux, qu'il excitait par son exemple et son éloquence à la pratique de la pauvreté, du jeûne et de l'étude. La ferveur et la prospérité de Clairvaux se maintinrent pendant plusieurs siècles; il en sortit un pape, Eugène III, quinze cardinaux, beaucoup d'archevêques et d'évêques. Plus de huit cents maisons dépendaient de sa juridiction. Le nom de *bernardins* fut donné aux religieux cisterciens, qui suivaient la réforme de Saint-Bernard; ils possédaient un collège à Paris. Clairvaux, richement dotée par les rois et les princes, était l'une des principales abbayes du royaume : ses vignobles étaient célèbres. On y conservait un foudre pouvant contenir huit cents tonneaux de vin. Bien déchu de son antique ferveur, le monastère de saint Bernard ne renfermait plus, en 1789, que quarante religieux; il avait 70.000 livres de revenu, et son enceinte,

d'une étendue de deux kilomètres, renfermait dix-sept ateliers, parce que, d'après la règle, tout ce qui était à l'usage des religieux devait être fabriqué dans la maison. Sa bibliothèque, riche en manuscrits précieux, fut dispersée avec les moines, au moment de la Révolution.

Les bâtiments de l'abbaye, qui avaient été rebâtis au XIIIe et au XVIIIe siècle, furent convertis, sous la Restauration, en maison centrale. Ils contiennent actuellement à peu près quatorze cents prisonniers et renferment les détenus de droit commun condamnés à une peine de un à cinq ans d'emprisonnement, ainsi que les militaires ayant à subir la détention. Une section y est réservée aux condamnés politiques.

— BIBLIOGR. : H. d'Arbois de Jubainville, *Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux* (Troyes, 1858).

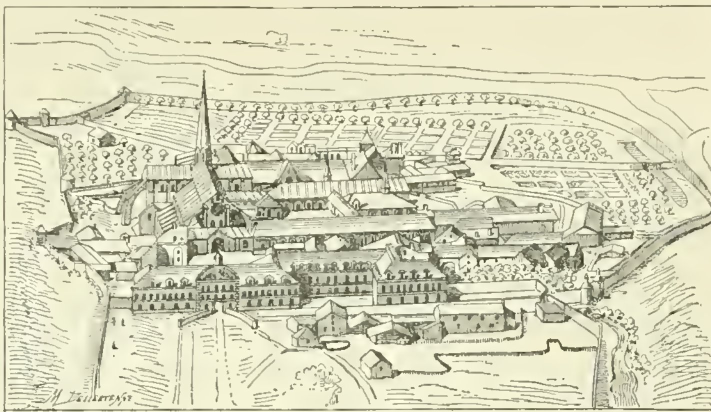
Abbaye de Clairvaux.

CLAIRVAUX, comm. de l'Aveyron, arr. et à 15 kil. de Rodez, sur l'Addy, affl. du Dourdou ; 1.788 h. Outres à vin.

CLAIRVAUX, ch.-l. de canton du Jura, arrond. et à 19 kilom. de Lons-le-Saunier, sur un plateau près du confluent du Drouvenant et du ru du Lac, déversoir des *lacs de Clairvaux ;* 976 hab. Pierre de taille. Tanneries. scieries. — Le canton a 25 comm. et 5.811 hab.

CLAIRVILLE (Louis-François NICOLAIE, dit), auteur dramatique, né à Lyon en 1811, mort à Paris en 1879. Fils d'un comédien, il débuta, dès 1821, comme acteur au théâtre du Luxembourg, dont son père était directeur, et il écrivit pour ce théâtre une quarantaine de petites pièces. En 1836, il passa à l'Ambigu, où il fut acteur et régisseur ; mais, après son premier grand succès : *1836 dans la lune,* il fut exclusivement auteur dramatique. Doué d'une extraordinaire fécondité, plein de verve, de gaieté bouffonne, d'ingéniosité, il écrivit soit seul, soit avec de nombreux collaborateurs, plus de six cents pièces, dont quatre cent cinquante ont été imprimées. Parmi ses vaudevilles, ses comédies, ses féeries, ses opérettes, ses revues, genre dans lequel il excellait, etc., nous nous bornerons à citer : *le Page et la Danseuse* (1838) ; *les Petites Misères de la vie humaine* (1843) ; *les Sept châteaux du diable* (1844) ; *Satan ou le Diable à Paris* (1844) ; *les Pommes de terre malades* (1846) ; *Gentil-Bernard* (1846) ; *Roger Bontemps* (1848) ; *La propriété, c'est le vol* (1848) ; *les Représentants en vacances* (1849) ; *la Corde sensible* (1851) ; *les Enfants terribles* (1856) ; *les Chants de Béranger* (1857) ; *Peau d'âne* (1863) ; *Cendrillon* (1866) ; *les Parisiens à Londres* (1867) ; *le Diable boiteux* (1867) ; *la Queue du chat* (1871) ; *la Fille de Mme Angot* (1873) ; *les Cloches de Corneville* (1877) ; *Jeanne, Jeannette et Jeanneton* (1877) ; *Babiole* (1878) ; etc. Clairville, qui fut membre et président du Caveau, a laissé un volume de *Chansons et poésies* (1853). — Son neveu, *Charles* NICOLAIE, dit **Clairville**, né à Paris en 1855, a fait jouer un grand nombre de revues, de comédies et d'opérettes.

Clairville.

CLAIRVILLÉE n. f. Bot. Syn. de CACOSMIE.

CLAIRVOISÉ, ÉE (*klèr*) adj. Se dit des peaux et des parties de peaux, notamment de celles des moutons, minces et transparentes après l'opération du remaillage.

CLAIRVOYANCE (*klèr-voa-ianss*) n. f. Pénétration, sagacité de l'esprit, aptitudes à juger les choses.

— En T. de magnét., Faculté attribuée aux personnes soumises à l'influence magnétique de voir à distance et à travers les corps opaques, de pénétrer la pensée, etc.

— ANTON. Aveuglement.

CLAIRVOYANT (*klèr-voa-ian*), **ANTE** adj. Qui a bonne vue, qui jouit de la vue : *Aveugle devenu* CLAIRVOYANT. (Peu us.)

— Fig. Perspicace, doué d'un esprit pénétrant : *On est aveugle sur ses défauts,* CLAIRVOYANT *sur ceux des autres.*

— Substantiv. : *Les* CLAIRVOYANTS *ont le sens du toucher moins développé que les aveugles.*

— ANTON. Aveugle.

CLAISE, affluent droit de la Creuse, né à Luant (12 kilom. S.-O. de Châteauroux), et arrosant les départements d'Indre et Indre-et-Loire, une fois grossie de l'Aigronne (ou Égronne), elle se perd dans la Creuse, près de la Haye-Descartes, après 86 kilom. de cours. Émissaire de la région marécageuse et imperméable appelée *Brenne,* elle a de fortes crues et un débit surabondant pour sa longueur.

CLAIX, comm. de l'Isère, arrond. et à 8 kilom. de Grenoble, près du Drac, au pied des monts de Lans ; 1.250 h. Vignobles. Papeteries, carrières. Pont sur le Drac, construit par Lesdiguières.

CLAJUS (Johann). V. CLAY.

CLAM (*klam'* — du lat. *clamare,* crier) n. m. Dr. anc. Action en justice. (V. CLAIN.) ‖ Dans le Dauphiné, Citation par cri public d'un absent ou d'un contumax.

— Métrol. Petite division de poids, autrefois en usage au Siam pour les monnaies et les matières précieuses. Son équivalent, dans notre système, est de 2gr,2851.

CLAMABLE (rad. *clamer*) adj. Dr. cout. Se disait, dans la coutume de Normandie, d'un bien sujet à l'exercice d'un retrait seigneurial, lignager ou conventionnel.

CLAMAGERAN (Jean-*Jules*), homme politique français, né en 1827 à la Louisiane et naturalisé Français en 1846. Docteur en droit en 1851 et avocat à Paris, il fonda, en 1861, l'*Union protestante libérale.* Il fit partie du groupe politique qui organisa l'opposition légale au gouvernement de Napoléon III, et fut impliqué dans le procès des Treize. Adjoint à la mairie centrale de Paris après le 4-Septembre, démissionnaire en février 1871, il rentra dans la vie publique, en 1876, comme membre du conseil municipal de Paris. Conseiller d'État en 1879, sénateur inamovible en décembre 1882, chargé du portefeuille des finances dans le premier cabinet Brisson (6 avr. 1885), il se retira, dix jours après, pour raisons de santé, et fut remplacé par Sadi Carnot. Il a publié, entre autres ouvrages : *Du louage d'industrie, du mandat et de la commission* (1856) ; *Histoire de l'impôt en France* (1867-1876) ; *le Matérialisme contemporain* (1869) ; *Souvenirs du siège de Paris* (1872) ; *la Réaction économique et la Démocratie* (1890).

CLAMANT (*man* — rad. *clamer*) n. m. Dans le droit cout., Demandeur, quelquefois saisissant. ‖ Retrayant, dans la coutume de Normandie.

CLAMART, nom d'un ancien cimetière de Paris, situé dans le faubourg Saint-Marcel. Il devait sa dénomination à un hôtel dit « de Clamart », possédé par une famille qui avait des biens dans le village appelé « Clamart ».

— *Histoire.* On n'est pas fixé sur l'époque à laquelle une partie de l'enclos fut achetée par l'Hôtel-Dieu de Paris et transformée en cimetière pour y enterrer ses morts ; mais ce ne fut pas avant la deuxième moitié du XVIIe siècle. Après 1789, on y enterra des suppliciés. Le corps de Mirabeau y fut inhumé, lorsqu'on l'enleva du Panthéon pour faire place à celui de Marat. En 1814, le cimetière fut désaffecté et, en 1833, l'administration de l'Assistance publique fit construire sur son emplacement une annexe de l'École pratique de médecine destinée aux dissections.

CLAMART, comm. du dép. de la Seine, arrond. et à 4 kilom. de Sceaux ; 6.283 hab. (*Clamartois, oises* ou *Clamariots, otes.*) Ch. de f. Ouest. Carrières de pierres, blanchisseries, toiles ; pépinières, culture maraîchère. Église ogivale du XVIe siècle. — Le *bois de Clamart,* partie de la forêt de Meudon, est la promenade favorite de la population ouvrière de Paris.

CLAMBE ou **CLAMBUS** (*klan-buss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des *clambidés,* comprenant de très petites formes globuleuses, à grande tête, pouvant se replier en boule.

— ENCYCL. On connaît cinq ou six espèces de *clambes ;* toutes sont rousses ou brunes et vivent dans les débris végétaux, les champignons ; elles habitent l'Europe. Le *clambus armadillo* n'atteint pas 1 millimètre de long ; il est commun dans les fagots, les vieilles souches, avec le *clambus minutus,* un peu plus grand.

CLAMBIDÈS (*klan*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères clavicornes, dont le genre *clambus* est le type, et que l'on subdivise en deux tribus : *clambinés* (genres *calyptomerus, clambus, loricaster*), et *cybocéphalinés* (genre *cybocephalus*). — *Un* CLAMBIDÉ.

CLAMEAUX (*mô*) n. m. pl. Sortes de crampons à deux pointes coudées, dont on se sert pour l'établissement des charpentes. (Quand les deux pointes coudées se trouvent dans le même plan, on dit que les *clameaux sont plats ;* quand, au contraire, les pointes se trouvent dans des plans perpendiculaires, on dit qu'ils sont *à face* ou *à deux faces.*) ‖ Le singulier CLAMEAU est peu usité.

CLAMECY, ch.-l. d'arrond. de la Nièvre, à 73 kilom. de Nevers, au confluent de l'Yonne et du Beuvron, sur le canal du Nivernais ; 5.501 hab. (*Clamecycois, oises.*) Ch. de f. P.-L.-M. Tribunaux de 1re instance et de commerce, collège communal, bibliothèque. Manufacture de drap, faïencerie, tannerie, cordonnerie, chaudronnerie, papeterie. Ville accidentée, rues rapides et tortueuses. Église Saint-Martin (XIIIe-XVe s.) ; église de Bethléem dans un faubourg de même nom, qui fut, à dater du XIIIe siècle jusqu'à la Révolution, le refuge de l'évêque *in partibus* de Bethléem, chassé de la Terre sainte par les musulmans.

Au port de Clamecy se forment des trains de bois de chauffage qui, par l'Yonne et la Seine, descendent jusqu'à Paris. Jean Rouvet, qui inventa, au XVIe siècle, le flottage à bûches perdues, a sa statue sur le pont de l'Yonne.

Armes de Clamecy.

— L'arrondissement a 6 cant., 93 comm., 63.429 hab. ; le canton, 14 comm., 11.988 hab.

CLAMENGES, théologien français. V. CLÉMANGIS.

CLAMER (lat. *clamare*) v. a. Appeler. ‖ Demander, réclamer. ‖ Nommer. (Vieux mot.)

— Dr. anc. Citer en justice. ‖ Publier, proclamer.

— v. n. Faire des exclamations, crier.

CLAMESI n. m. Acier du Limousin, qui était réputé un des meilleurs avant l'invention des fours Martin.

CLAMEUR (lat. *clamor*) n. f. Cris violents et tumultueux. ‖ Plaintes, réclamations, improbations passionnées ou bruyantes : *On veut bien faire des malheureux, mais on souffre d'entendre leurs* CLAMEURS. (Volt.) ‖ *Clameur publique,* Expression tumultueuse du mécontentement public.

— Poétiq. Bruits, fracas quelconques : *Les* CLAMEURS *du vent, de la tempête, des cloches.*

— Dr. anc. Citation en justice. (V. CLAIN.) ‖ Saisie-exécution. ‖ *Clameur féodale,* Retrait féodal. ‖ *Clameur lignagère,* Retrait lignager. ‖ *Clameur révocatoire,* Demande de rescision d'un acte, pour cause de lésion, dans la coutume de Normandie. ‖ *Clameur de haro.* V. la partie encycl. ‖ Sommation de comparaître sur-le-champ devant le juge. ‖ *Clameur au ciel,* Sorte d'appel à la justice de Dieu ; cérémonies par lesquelles on protestait contre les injustices commises par des hommes puissants contre lesquels l'emploi de la justice était impossible ou sans effet.

— ENCYCL. *Clameur de haro.* On appelait *haro* une formule juridique prononcée, dans des cas d'urgence, pour arrêter une atteinte portée à la personne ou aux biens. Celui qui voyait commettre un crime devait, d'après la coutume de Normandie, crier le haro, et toutes les personnes qui l'avaient entendu devaient prêter main-forte pour arrêter le coupable. L'accusé arrêté à la suite d'une clameur de haro était traduit presque sans délai devant la justice. La clameur faisait considérer celui qui avait crié comme investi d'une fonction publique ; il pouvait arrêter lui-même le coupable. Mais, pour que ce droit ne devînt pas une source d'abus, celui qui avait crié à tort encourait une forte amende. On permit d'arrêter de la même façon les entreprises contre les biens ; mais la clameur, autorisée pour un trouble de fait apporté à la possession, ne l'était plus pour une dépossession complète. En 1274, un édit du parlement de Paris avait aussi obligé les habitants, chaque fois qu'ils assistaient à un acte de violence, à pousser un cri, une clameur, pour obliger ceux qui l'entendraient à poursuivre et à arrêter le criminel. La clameur de haro a été usitée aussi en Angleterre, en Allemagne et dans les pays scandinaves.

— SYN. Clameur, clabauderie, cri, etc. V. CLABAUDERIE.

CLAMEUX (*meû*), **EUSE** [du lat. *clamosus*] adj. Criard, qui pousse des cris. (Vieux.)

— *Chasse clameuse,* Chasse que l'on fait à grand bruit pour effrayer le gibier.

CLAMEUX (*meû*) n. m. Nom vulgaire du bruant.

CLAM-GALLAS (Edouard, comte DE), général autrichien, né en 1805 à Prague, mort en 1891 à Vienne. Entré dans l'armée en 1823, il devint général-major en 1846, se distingua en 1848 en Italie et gagna, dans la campagne de 1849 contre la Hongrie, le grade de feld-maréchal lieutenant. Il commandait, à Magenta et à Solférino, le 1er corps d'armée, qu'il conduisit en 1866 contre l'armée de Frédéric-Charles. Battu à plusieurs reprises (à Münchengrätz, Podol, Hühnerwasser et Gitschin), il rentra dans la vie privée après la campagne.

CLAM-MARTINITZ (Charles-Joseph-Népomucène-Gabriel, comte DE), général autrichien, né à Prague en 1792, mort en 1840. Il fut aide de camp du prince de Schwarzenberg, assista au congrès de Vienne, remplit plusieurs missions diplomatiques, devint, en 1835, aide de camp de l'empereur, et fut toute sa vie l'un des coopérateurs les plus dévoués de la politique de Metternich.

CLAM-MARTINITZ (Henri-Jaroslaw, comte DE), fils aîné du précédent, homme politique autrichien (Tchèque), né à Saint-Georges (Hongrie) en 1826, mort à Prague en 1887. Il entra dans la carrière administrative et devint, en 1856, président de la Galicie orientale. Au lendemain de la guerre d'Italie, François-Joseph II crut devoir modifier sa politique intérieure. Clam-Martinitz donna sa démission. Appelé, en 1860, à faire partie du conseil de l'empire, il demanda la réorganisation de la monarchie autrichienne sur des bases plus libérales : le gouvernement ayant renoncé à donner satisfaction aux vœux des nationalités non allemandes, Clam-Martinitz s'unit à l'opposition et devint un des chefs des fédéralistes. Au Reichsrath de Vienne, il s'unit à Palacky et à Rieger pour demander, au nom des Tchèques, le couronnement de l'empereur-roi d'Autriche-Hongrie comme roi de Bohême, et l'autonomie de ce pays.

CLAMP (*klan*) n. m. Mar. Pièce de bois appliquée contre un mât ou une vergue, pour le soutenir et l'empêcher d'éclater.

— Chir. Grande pince à forcipressure. V. ce mot.

CLAMPE n. f. Sorte de crampon ou de clou à deux branches, à l'usage des charpentiers. Syn. de CLAMEAUX.

CLAMPIN, INE (*klan* — origine inconnue) adj. Pop. Paresseux, musard, flâneur. ‖ A signifié Boiteux : *Le duc du Maine, tout* CLAMPIN *qu'il est...* (Lettres galantes.)

— Substantiv. : *Un* CLAMPIN. *Une* CLAMPINE.

CLAMPINER (*klan*) v. n. Pop. Faire le paresseux, le clampin.

CLAMPONNIER (*klan-po-ni-é*) n. m. et adj. Se dit d'un cheval long-jointé, ou qui a les paturons longs, effilés et trop pliants.

CLAMYDE n. f. Cost. anc. V. CHLAMYDE.

CLAN (de l'écoss. *klaan,* enfant) n. m. En Écosse, Réunion en tribu d'un certain nombre de familles, sous un chef héréditaire : *Le* CLAN *de Campbell, de Douglas.*

— Par ext. Réunion, groupe d'individus de même classe, de même caste, de même profession : *Le* CLAN *des mécontents, des nobles, des poètes.*

— ENCYCL. Le *clan* est une organisation primitive de la famille qui existait chez les Celtes des îles Britanniques, en particulier chez les Irlandais et les highlanders d'Écosse. La société se trouvait comprendre un certain nombre de clans dont les membres, unis par la parenté, se considéraient comme descendant du même ancêtre que leur chef. On désignait chaque clan par le nom du chef ou plutôt de l'ancêtre réel ou présumé de ce chef. L'idée de descendance commune se trouvait exprimée en Irlande par les mots *O* ou *Mac,* en Écosse par le mot *Mac,* précédant le nom de famille. Mac-Donald, par exemple, signifiant le fils de Donald, était devenu le nom adopté par la tribu entière. La propriété était collective dans le clan. Le système des clans a été aboli en Écosse en 1747, après la grande insurrection de 1745.

CLAN (du wallon *clamm*, crampon) n. m. Mortaise pratiquée dans la muraille ou dans un endroit quelconque du navire, pour recevoir un réa et tenir lieu de poulie. || Instrument à l'usage des parcheminiers. (Il se compose d'un morceau de bois, à l'aide duquel l'ouvrier peut arrêter les peaux sur la herse, afin de les parcheminer.) [On écrit aussi CLAND.]

Clan de poulie : A, clan ; B, réa.

CLANCHE n. f. Nom des crochets qui, dans certains métiers à tisser, la *mule-jenny* notamment, commandent la rotation du cylindre en enrayant le fonctionnement d'un ressort. || Dans le nord de la France et aussi en Belgique, dans la province du Brabant, Nom donné au loquet qui sert à fermer une porte.

CLANCULAIRE (*lèr'* — du lat. *clam*, secrètement) n. m. Nom donné à des anabaptistes qui se cachent pour célébrer les exercices de leur culte, avec l'idée qu'ils n'ont point à rendre compte de leur croyance au public.

CLANCULUS (*luss*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes aspidobranches, famille des trochidés, renfermant des formes à coquille perforée ou dépourvue d'ombilic, en cône ou en forme de sabot, et dont les espèces sont réparties dans les mers chaudes et tempérées. (Les terrains tertiaires renferment quelques espèces fossiles. L'espèce type du genre est le *clanculus Pharaonius*, de la mer Rouge.)

CLANDESTIN (*dès-tin*), **INE** [lat. *clandestinus*; de *clam*, secrètement] adj. Qui se fait en secret, en cachette : *Rapport* CLANDESTIN. *Démarches* CLANDESTINES. || Où il se passe quelque chose de secret : *Maison* CLANDESTINE. || Qui agit en secret, qui cache soigneusement ses actions : *M. de Latouche était* CLANDESTIN. (Ste-Beuve.) [Peu usité.]
— Dr. *Mariage clandestin*, Celui qui a été contracté en dehors des conditions de publicité que la loi prescrit. || *Marché clandestin*, Marché prohibé par la loi, comme conclu sans cause ou fondé sur une cause immorale. || *Possession clandestine*, Possession que l'on cache à ceux qui auraient intérêt à la connaître.
— ANTON. **Autorisé, avoué, public, reconnu.**

CLANDESTINE (*dès-tin'* — rad. *clandestin*, parce que les tiges de cette plante croissent en terre ou sous la mousse) n. f. Genre de plantes parasites, de la famille des orobranchées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'Europe centrale et méridionale et dont le nom scientifique est *lathræa*. (V. LATHRÉE.) || On l'appelle aussi MADRATE, et HERBE À LA MATRICE.

CLANDESTINEMENT (*dès-ti*) adv. En secret, d'une façon clandestine : *Se marier* CLANDESTINEMENT.

CLANDESTINITÉ (*dès-ti*) n. f. Caractère, vice légal de ce qui est secret, clandestin : *La* CLANDESTINITÉ *est un empêchement dirimant du mariage.*
— ENCYCL. Dr. La *clandestinité* est le défaut de publicité de certains actes ou de certains droits qui doivent, d'après la loi, se manifester au su et au vu de la société; il en résulte un vice qui entache d'irrégularité ces actes et ces droits. C'est surtout en matière de mariage et de possession que la pratique a consacré l'expression de clandestinité pour désigner l'absence de publicité.
Nos anciens jurisconsultes appelaient *mariage clandestin* celui qui avait eu lieu sans le consentement du père et de la mère. Une ordonnance de 1556, confirmée en 1579, déclara que les enfants, en ce cas, pourraient être exhérédés par leurs parents. Une ordonnance de 1639 les déclara, eux et leur postérité, déchus *ipso facto* de tous droits provenant de testaments ou de contrats de mariage. Depuis le Code civil, il y a clandestinité du mariage quand il y a eu absence de publicité dans la célébration (C. civ., art. 165 et 191). Les formalités qui constituent cette publicité sont : les publications, l'intervention de l'officier de l'état civil, la célébration dans la maison commune. La clandestinité est une cause de nullité absolue qui peut être proposée par toute personne intéressée et par le ministère public. Mais toute contravention aux règles sur la publicité ne rend pas nécessairement le mariage nul; le juge a ici un pouvoir d'appréciation. La clandestinité ne résultera jamais, notamment, de la seule omission des publications. Le mariage clandestin ne doit pas être confondu avec le mariage secret, mariage qui a été contracté valablement, mais que l'on a cherché à dissimuler au public. Il y a clandestinité, en matière de possession, lorsque celle-ci n'est pas exercée au su et au vu de ceux qui auraient intérêt à la connaître; la clandestinité est un obstacle à la prescription. Elle ne peut être invoquée que par ceux à l'égard desquels la possession a été clandestine. La possession, clandestine à son origine, devient utile à l'effet de prescrire à dater du jour où ce vice a cessé. La possession clandestine n'est protégée par aucune action possessoire.

CLANGUEUR (*gheur'* — du lat. *clangor*, cri perçant) n. f. Nom par lequel on désigne les cris retentissants de certains oiseaux comme le butor, etc.

CLANGULA n. m. Nom scientifique d'un sous-genre de canards ayant pour type le garrot (*bucephala clangula*). [Le nom de *bucephala* doit être préféré comme plus ancien.]

CLANNAHMINAMUM, tribu indienne de l'île de Wappatoo. Elle présente les mêmes caractères physiques et linguistiques que les Clahnaquah.

CLANRICARDE (Ulrick DE BURGH, comte, puis marquis DE), homme d'État anglais, né à Londres en 1604, mort à Somerhill en 1657. Membre du parlement (1639-1640), il accompagna Charles Ier dans l'expédition d'Ecosse. En 1641, il fut mis à la tête de l'armée anglaise dans le Connaught, mais il ne put résister aux parlementaires qui, en 1652, entraînent à Galway. Lui-même ne fut pas inquiété et se retira dans son château de Somerhill. Il a laissé : *Memoirs of the marquis of Clanricarde* (1722); *Memoirs and letters* (1757).

CLANWILLIAM, comté de l'Afrique australe (colonie du Cap), arrosé par la rivière Olifant; 11.586 hab., sur 15.659 kil. carr. — Ch.-l. *Clanwilliam*.

CLAOTRACHELUS n. m. Bot. Syn. de VERNONIE.

CLAOXYLON (*ksi*) n. m. Genre d'euphorbiacées, comprenant des plantes ligneuses qui croissent dans l'Asie et l'Afrique tropicales. || On les appelle vulgairement BOIS VIOLON, aux îles Mascareignes.

CLAPARÈDE (David), théologien protestant suisse, né à Genève en 1727, mort en 1801. Pasteur et professeur dans sa ville natale, il a laissé de nombreux ouvrages manuscrits. Le seul qu'il ait publié est une réponse à Rousseau : *Considérations sur les miracles* (1765). Après sa mort, on a publié un recueil de ses *Sermons sur divers textes de l'Écriture sainte* (Genève, 1805).

CLAPARÈDE (Michel), général français, comte de l'Empire, né à Gignac (Hérault) en 1774, mort en 1841. Il partit comme volontaire en 1792, fit les campagnes de la Révolution, accompagna Leclerc dans l'expédition de Saint-Domingue (1801), reprit la Dominique en 1804, se distingua aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz et d'Iéna, devint général de division après la paix de Tilsit, et assista, en 1809, au brillant combat d'Ebersberg. Le général Claparède montra une égale valeur aux batailles d'Essling et de Wagram, en Espagne, dans les campagnes de Russie et de Saxe. Il se rallia aux Bourbons en 1814, ne prit aucune part aux événements des Cent-Jours, devint commandant de la place de Paris et pair de France à la seconde rentrée de Louis XVIII. A partir de 1830, il vécut loin des affaires publiques.

CLAPARÈDE (Jean-Louis-René-Antoine-Edouard), naturaliste suisse, né à Genève en 1832, mort à Sienne (Italie) en 1871. Il voyagea en Norvège, en Angleterre, en Italie, et devint professeur d'anatomie comparée à l'université de Genève. On lui doit, entre autres ouvrages estimés : *Études sur les infusoires et les rhizopodes* (Genève, 1858-1860); *Recherches sur l'évolution des araignées* (Utrecht, 1862); *Recherches anatomiques sur les oligochètes* (Genève, 1862); *les Annélides chétopodes du golfe de Naples* (Genève, 1868); *Recherches sur la structure des annélides sédentaires* (Genève, 1873); etc.

CLAPE (rad. *clapet*) n. f. Dans certains départements, Soulier dont la semelle en cuir est à moitié attachée sur une autre semelle de bois, de manière que le talon de cette dernière semelle se sépare du pied pendant la marche. || On dit aussi CLAPETTE.

Clape.

CLAPEAU (*po*) ou **CLAPOT** (*po*) n. m. Appareil employé dans les ateliers de blanchiment et de teinture pour effectuer l'immersion et le dégorgeage des étoffes trop chargées de teinture dans l'eau ordinaire ou dans les divers bains : *Il existe deux sortes de* CLAPEAUX : *le* CLAPEAU *sauteur, et le* CLAPEAU *cylindrique à lanières.*

CLAPÉE (*pé*) n. f. Action du maçon qui applique contre le parement d'un mur le mortier par jets à l'aide de sa truelle.

CLAPEMENT n. m. Linguist. V. CLAPPEMENT.

CLAPENG (*pingh'* — rad. *clap*, colline, dans le patois languedocien) adj. Se dit d'une variété de moutons des environs de Narbonne : *Les moutons* CLAPENGS.

CLAPER v. n. Linguist. V. CLAPPER.

CLAPET (*pè* — de l'allem. *klappe*) n. m. Soupape qui se lève et se ferme. || Petite soupape adaptée à une chaudière ou à une pompe et qui peut s'ouvrir et se fermer automatiquement, par la seule pression du gaz ou du liquide. || Instrument en bois, composé d'un marteau à manche articulé et d'une planchette fixée perpendiculairement à la partie du manche qu'on tient à la main, de sorte que ce marteau, étant mis en mouvement, frappe sur la planchette. (C'est avec cet instrument, ou avec une crécelle, que, dans les derniers jours de la semaine sainte, quand les cloches ne sonnent plus, les enfants de chœur annoncent aux fidèles l'heure des offices.)
— ENCYCL. Le *clapet* est un important organe des pompes et de certaines machines. Les principaux clapets sont : le *clapet d'aspiration*, permettant à l'eau aspirée de pénétrer dans un corps de pompe ou d'un appareil similaire lorsqu'il s'agit de gaz au lieu de liquide; le *clapet de refoulement*, qui facilite la sortie de l'eau ou du fluide gazeux; le *clapet de retenue*, lequel s'oppose à ce que le fluide ou l'eau retournent dans le réservoir où ils ont été aspirés; le *clapet de sûreté*, qui, établi en certains points d'une tuyauterie, empêche celle-ci de se rompre sous une trop forte charge.
Les clapets sont *plans, coniques, sphériques* ou *hémisphériques*. Le clapet plan se compose d'une rondelle métallique, au-dessous de laquelle on a fixé une rondelle en cuir d'un diamètre un peu plus grand afin de clore hermétiquement l'orifice que recouvre le clapet. Un arrêt, placé à une faible distance au-dessus du disque métallique, empêche l'inclinaison de devenir trop considérable. Le clapet conique ne diffère du précédent qu'en ce que, au lieu d'une rondelle, il est constitué par un tronc de cône à bases parallèles. Le clapet sphérique est, comme son nom l'indique, formé par une sphère métallique qui glisse verticalement entre des guides pour s'opposer à tout déplacement horizontal. Le clapet hémisphérique repose, par sa partie convexe, sur l'orifice qu'il doit obturer, tandis qu'une anse, que porte la surface plane, permet de l'extraire à volonté de son siège; en même temps, dans l'axe inférieur de la demi-sphère, est fixée une tringle munie d'un poids pour assurer la verticalité de son mouvement ascensionnel.

1 2

Clapet : 1. Plan du siège. 2. Coupe du clapet par l'axe.

CLAPÈTE (rad. *clape*) n. f. Babil, bavardage. (Vieux mot dont on a fait par corruption *tapette*.)

CLAPETER v. n. Babiller, bavarder, crier. (Vieux.)

CLAPETTE n. f. Cost. V. CLAPE.

CLAPEYRON (Benoît-Paul-Émile), ingénieur, né à Paris en 1799, mort en 1864. Ingénieur des mines, il passa plusieurs années en Russie, puis revint en France (1831) et devint ingénieur en chef des ponts et chaussées et membre de l'Académie des sciences (1858). On lui doit en partie la construction des chemins de fer de Versailles et de Saint-Germain. Il a publié : *Vues politiques et pratiques sur les travaux publics en France* (1832), avec Flachat et Lamé.

CLAPHAM, ville d'Angleterre, faisant partie de l'agglomération de Londres; 38.600 hab. V. LONDRES.

CLAPI, IE adj. Se dit du lapin réfugié en son terrier.

CLAPIER (*pi-é* — de *clapir*) n. m. Endroit creusé de plusieurs trous à lapins. || Endroit préparé pour élever des lapins domestiques.
— *Lapin de clapier* ou simplem. *Clapier*, Lapin domestique.
— Pigeonnier de forme particulière.
— Foyer qui se forme dans un abcès ou sur le trajet d'une fistule, particulièrement de la fistule de l'anus.
— Autref. Maison de tolérance. || Lieu infâme.
— ENCYCL. Un *clapier* proprement dit est formé par une cour non pavée et dont le sol est recouvert d'une couche de marne pulvérisée, qui a la propriété de désinfecter les urines des lapins qu'on y élève. Cette cour est close par un mur aux profondes fondations, afin d'empêcher ces animaux de s'échapper du clapier en creusant des galeries souterraines. De plus, l'enceinte est partagée en plusieurs compartiments séparés par des grillages. Les uns sont destinés à recevoir les mères pleines ou celles qui ont des petits; dans les seconds se trouvent les lapereaux; enfin, dans les autres, les lapins adultes bons pour la vente.
Dans chacun de ces compartiments sont établies, adossées aux murs, un certain nombre de loges couvertes, munies de râteliers, d'auges, etc. Cet emplacement doit toujours être nettoyé avec le plus grand soin; c'est une des conditions principales pour assurer un bon rendement.

CLAPIÈS (Jean DE), ingénieur et astronome français, né et mort à Montpellier [1670-1740], quitta l'armée pour s'adonner aux sciences, appliqua le premier la trigonométrie rectiligne à la construction graphique des cadrans solaires, calcula l'éclipse de soleil du 12 mai 1706, et devint correspondant de l'Académie des sciences, directeur des chaussées du Rhône (1712), et, en 1718, professeur de mathématiques à Montpellier. Il exécuta divers travaux relatifs au canal de Provence, aux routes du Languedoc, et sauva, en 1724, la ville de Tarascon, menacée d'une submersion totale. Clapiès a écrit des mémoires.

CLAPIR (du rad. german. *klapp*, faire du bruit) v. n. Crier, en parlant du lapin : *Les lapins* CLAPISSENT.
Se clapir (rad. *clapier*), v. pr. Se blottir, se tapir dans un trou, dans un clapier : *Le lapin se* CLAPIT *au moindre bruit.*

CLAPIS (*pi*) n. m. Grand éclat qu'on fait sauter par accident en taillant le marbre.

CLAPISSON (Antonin-Louis), compositeur français, né à Naples en 1808, mort à Paris en 1866. Il commença à se faire connaître par six quatuors pour voix d'hommes, et par une suite de six morceaux à deux voix intitulée *le Vieux Paris*. Ce fut alors qu'il accepta d'écrire, dans un délai de deux mois, pour l'Opéra-Comique, la musique d'un ouvrage en cinq actes intitulé *la Figurante*. Cette pièce, représentée avec succès en 1838, fut la source de sa fortune artistique. Clapisson se mit à publier de nombreuses romances (il en écrivit plus de deux cents). Il donna successivement à l'Opéra-Comique : *la Symphonie* (1839); *la Perruche* (1840); *le Pendu* (1841); *Frère et mari* (1841); *le Code noir* (1842); *les Bergers trumeaux* (1844); *Gibby la Cornemuse* (1846), un de ses plus grands succès. En 1848, il voulut aborder l'Opéra avec un grand ouvrage en cinq actes : *Jeanne la Folle*, mais la tentative prouva seulement que Clapisson n'était pas né pour le grand drame lyrique. Il revint alors à l'Opéra-Comique avec *la Statue équestre* (1850), et *les Mystères d'Udolphe* (1852). En 1854, il était élu membre de l'Académie des beaux-arts. C'est cette même année qu'il donnait au Théâtre-Lyrique *la Promise*, dont le succès fut éclatant, et *Dans les vignes*. Il faisait représenter encore, au même théâtre, *la Fanchonnette* (1856), et *Margot* (1857); écrivait pour l'Opéra-Comique *les Trois Nicolas* (1858), et donnait de nouveau au Théâtre-Lyrique *Margot* (1861). A ce répertoire il faut encore ajouter : *Don Quichotte et Sancho*, pochade musicale (Opéra-Comique (1847); *le Coffret de Saint-Domingue* (1855); *les Amoureux de Perrette* (1855), et *le Sylphe* (1856). On doit aussi à Clapisson un grand nombre de chœurs orphéoniques.

Clapisson.

Clapisson qui, en 1861, fut nommé professeur d'harmonie au Conservatoire, avait formé une collection nombreuse d'instruments de musique, qu'il céda la même année, à l'État; il en fut le conservateur. Ce fut là le premier fonds du musée instrumental du Conservatoire.

CLAPOT n. m. Syn. de CLAPEAU. V. ce mot.

CLAPOTAGE (*taj'*) n. m. Mouvement et bruit de vagues qui s'élèvent et retombent courtes et pressées : *Le* CLAPOTAGE *est incommode aux embarcations.* || On dit aussi CLAPOTEMENT, et CLAPOTIS. || Bruit du même genre que l'on produit en agitant l'eau : *Le* CLAPOTAGE *des lavandières.* (G. Sand.)

CLAPOTANT (*tan*), **ANTE** adj. Qui clapote : *Des vagues* CLAPOTANTES.

CLAPOTEMENT n. m. Mar. Syn. de CLAPOTAGE.

CLAPOTER (de l'allem. *klappen*, faire du bruit) v. n. Se briser en lames courtes et serrées, en produisant le bruit particulier appelé « clapotage » : *Mer qui* CLAPOTE.

CLAPOTEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui clapote : *Le vent, le courant, etc., rendent les eaux* CLAPOTEUSES. || Par ext. *La joie* CLAPOTEUSE *de la foule.* (Ch. Baudelaire.)

CLAPOTEUSE n. f. Techn. Syn. de TROQUET. V. ce mot.

CLAPOTIS (*ti*) n. m. Syn. de CLAPOTAGE.

CLAPPEMENT ou **CLAPEMENT** (*man*) n. m. Bruit sec, aigu, produit par la langue, quand, après l'avoir fortement appliquée contre le palais, on l'en détache brusquement : *La langue des Hottentots est pleine de* CLAPPEMENTS.
— Par anal. Bruit des lèvres qui se détachent l'une de l'autre.

CLAPPER ou **CLAPER** (de l'allem. *klappen*, faire du bruit) v. n. Produire un clappement.

CLAPPERTON (Hugh), voyageur écossais, né en 1788 à Annan (comté de Dumfries), mort près de Sokoto (Soudan) en 1827. Il débuta par servir dans la marine de commerce, puis dans la marine de guerre ; après être resté en demi-solde de 1817 à 1822, il fit partie de l'expédition chargée, sous la direction du Dr Oudney, d'explorer l'intérieur de l'Afrique septentrionale. Partis de Tripoli en 1822, Oudney, Denham et Clapperton gagnèrent Mourzouk, puis, non sans difficultés, la province de Kanem, et le lac Tchad, que n'avait encore vu aucun Européen (4 févr. 1823). Arrivés à Kouka, capitale du Bornou, ils se séparèrent : Clapperton se dirigea, avec le Dr Oudney, vers l'O., et, après la mort de son chef, visita Kano et Sokoto, d'où il rapporta une carte géographique des Etats du sultan Bello, quand, n'ayant pu pousser jusqu'au golfe de Benin, il regagna l'Europe par le Bornou, Kouka, le désert du Sahara et Tripoli (janv. 1825). Clapperton, promu capitaine de corvette, repartit en 1825 pour l'Afrique, avec le capitaine Pearce. Débarqué à Ouidah, il gagna une branche de la rivière de Lagos, la remonta, et, sans se laisser décourager par la mort de ses compatriotes, continua son voyage, avec son domestique, Lander, par le Yoriba, le Borgou et Boussa jusqu'à Kano ; puis il se rendit, avec le sultan Bello, à Sokoto, où il mourut.

Clapperton.

CLAPPERTONIE (de *Clapperton*, n. pr.) n. f. Bot. Syn. de HONCKÉNYE.

CLAPPIE (*pi*) n. f. Genre de composées-hélénioïdées, renfermant des herbes du Mexique.

CLAQUADE (*kad'*) n. f. Fam. Série de claques.

CLAQUART (*kar'*) n. m. Variété de pigeon domestique.

CLAQUE (*klak'*) n. m. Pop. Maison de tolérance.

CLAQUE (*klak'*) n. m. Sorte de chapeau d'homme, qui s'aplatit et se relève à volonté, à l'aide d'un ressort. — *Chapeau à claque*, Chapeau à très larges bords relevés et aplatis sur les côtés, de façon à former deux cornes allongées et plus ou moins recourbées en haut. (En France, c'est la coiffure de grande tenue des généraux, des officiers de marine, des élèves de l'Ecole polytechnique, de la garde républicaine, de certains garçons de recettes, etc.)

1. Claque. — 2. Chapeau à claque.

— Jouet d'enfant consistant en une feuille de papier, qu'on plie de telle façon que, lorsqu'on lui imprime une vive secousse, elle s'ouvre avec bruit.

CLAQUE (*klak'* — subst. verbal de *claquer*) n. f. Coup donné avec le plat de la main : *Donner, Recevoir des* CLAQUES. ‖ Fam. *Figure à claques*, Visage déplaisant qui donne des envies de lui appliquer des soufflets.

— Pop. *En avoir sa claque*, En avoir assez, être très fatigué.

— Cost. Sorte de socque plat, que les dames mettaient par-dessus leur soulier, pour se préserver de l'humidité. ‖ *Prendre ses cliques et ses claques*, S'en aller promptement. (Fam.)

— Techn. Partie d'une tige de bottine confinant à la semelle : *Bottines de drap avec* CLAQUES *vernies*. V. CLAQUER.

Claque.

— Théâtr. Troupe de gens payés pour applaudir et aider au succès des auteurs et des acteurs.

— ENCYCL. Théâtr. La *claque*, dit-on, devrait son origine à Néron. Suétone assure que cet empereur, lorsqu'il faisait au peuple de Rome l'honneur de chanter dans l'amphithéâtre, avait un bataillon de 5.000 jeunes gens robustes, chargés de l'applaudir. Quant aux applaudissements, on en distinguait trois espèces : les *bombi*, dont le bruit imitait le bourdonnement des abeilles ; les *imbrices*, qui retentissaient comme la pluie tombant sur les tuiles ; enfin, les *testæ*, dont le son éclatait comme celui d'une cruche qui se casse. Les historiens nomment les claqueurs *juvenes*, et leurs chefs *curatores*.

En France, la claque, à l'état d'armée permanente et régulière, est une création moderne. Le premier qui ait pressenti tout le parti qu'on en peut tirer est un poète de boudoir, Dorat. Pour opposer des admirateurs à la froideur du public, il acheta des billets de parterre, et les distribua à ses fournisseurs, à ses domestiques, etc., à la condition qu'ils payeraient le prix de leurs places en manifestations approbatives. Dès lors, les applaudissements rétribués passèrent dans les mœurs théâtrales. Ils furent organisés et monopolisés en quelque sorte par le chevalier de La Morlière. Aujourd'hui, tous les théâtres ont des claques organisées. Leur chef reçoit tantôt des appointements fixes, tantôt un certain nombre de billets qu'il revend. Le personnel claquant se compose d'*intimes*, claqueurs habituels, qui sont pour la plupart de pauvres diables, passionnés pour le spectacle, et admis gratis à la condition d'applaudir ; de *lavables* (*laver*, en argot, signifie *vendre*), qui payent à vil prix leur entrée au chef de claque ; de *solitaires*, amateurs qui, pour ne pas faire la queue, pénètrent au parterre avec la claque, en payant la totalité du prix de la place à « l'entrepreneur de succès ». D'ordinaire, le chef de claque et son second assistent aux deux dernières répétitions de la pièce qu'ils sont appelés à soutenir, et ils notent d'avance les scènes et les mots à effet.

Mais le génie contemporain ne s'en est pas tenu aux vulgaires claqueurs classiques : il a inventé les *pleureuses* et les *rigolards*, dont le nom même indique la fonction, basée sur ce que les larmes et le rire sont contagieux. On a vainement réclamé la suppression de la claque.

CLAQUEBOIS (*ke-bo-a* — de l'impératif de *claquer*, et de *bois*) n. m. Instrument de percussion d'origine très ancienne, essentiellement populaire en raison de son extrême simplicité et qu'on retrouve en tous pays. V. XYLOPHONE.

CLAQUEDENT (*ke-dan* — de *claquer*, et *dent*) n. m. Gueux, misérable dont le froid fait claquer les dents : *Les pauvres* CLAQUEDENTS *tout piteux*. (Th. Gaut.) — Par assimilation, Cabaret, tripot de bas étage. ‖ Maison de tolérance.

CLAQUEFAIM (*ke-fin*) n. m. Arg. Misérable, famélique, homme qui meurt de faim.

CLAQUEMENT (*ke-man*) n. m. Bruit de deux objets qui s'entre-choquent : CLAQUEMENT *de mains, des dents*.

CLAQUEMURER (*ke* — de l'anc. expression *à claque-mur*. [Claquemurer quelqu'un, c'est le réduire à se heurter aux murs qui l'entourent] v. a. Tenir étroitement enfermé dans un édifice : CLAQUEMURER *des prisonniers*.

— Fig. Resserrer, limiter dans des bornes étroites : *Rousseau n'a eu en vue que de* CLAQUEMURER *le genre humain dans la civilisation*. (Fourier.)

Se claquemurer, v. pr. Se tenir renfermé. ‖ Fig. Limiter son activité, son influence dans des bornes étroites.

CLAQUE-OREILLE (*klak', rèy'*) n. m. Pop. Chapeau à bords pendants, qui battent sur l'oreille. ‖ Pl. *Des* CLAQUE-OREILLES.

CLAQUE-PATIN (*klak'*) n. m. Pop. Littéralem., Homme dont la savate claque contre le talon, misérable. (On trouve dans Villon *cliquepatin*). ‖ Pl. *Des* CLAQUE-PATINS.

CLAQUER (*ké* — rad. *claque*) v. n. Produire un bruit sec par un choc soudain : *On* CLAQUE *des dents quand on a froid*. ‖ Applaudir en frappant des mains. V. CLAQUE.

— Fig et fam. *Faire claquer son fouet*, Se donner des airs, faire l'homme d'importance.

— Arg. Manger, à cause du bruit des dents. ‖ Dépenser : CLAQUER *sa galette*. ‖ *Claquer du bec*, Avoir faim sans avoir rien à manger. ‖ Mourir.

— v. a. Donner une ou plusieurs claques : CLAQUER *un enfant*. ‖ Applaudir en frappant des mains : CLAQUER *l'auteur et les acteurs*.

— Arg. Vendre : CLAQUER *ses meubles*.

Claqué, ée part. pass. du v. Claquer.

— Cordonn. *Chaussure claquée*, Celle dont la partie la plus rapprochée de la semelle a été garnie de cuir ou d'une autre matière destinée à la rendre moins perméable à l'humidité.

— Manèg. *Cheval claqué*, Cheval dont les tendons des canons sont en mauvais état.

CLAQUESOIF (*ke-so-af'*) n. m. Arg. Homme très altéré et qui n'a pas de quoi boire.

CLAQUET (*kè*) n. m. Techn. Petite latte qui se trouve sur la trémie d'un moulin et qui produit un bruit continuel.

— Bot. Nom vulgaire de la digitale pourprée.

— Conchyl. V. CLAQUETTE.

— Loc. PROV. : **Aller comme le claquet d'un moulin**, Bavarder sans cesse.

CLAQUETER (*ke-té* — rad. *claquet*. Plusieurs dictionnaires indiquent qu'il faut changer *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je claquète. Tu claquèteras* ; nous préférerions doubler le *t* dans le même cas : *Je claquette. Tu claquetteras*, ce qui serait plus conforme à l'orthographe du substantif *claquette*. [Le mot n'existe pas dans la dernière édition du dictionnaire de l'Académie]) v. n. Crier, en parlant de la cigogne : *La cigogne* CLAQUETTE. ‖ A été employé primitivement dans le sens de Claquer à plusieurs reprises, produire des claquements répétés : *La cigogne fait* CLAQUETER *son bec d'un bruit sec et réitéré*. (Buff.) ‖ A signifié, aussi, Donner des claques à.

— Fam. Bavarder, caqueter. (Vieux.)

CLAQUETTE (*kèt'*) n. f. Instrument formé de deux planchettes à charnières, que les maîtres d'école frappaient l'une contre l'autre, pour donner un signal aux écoliers. (Il n'est plus guère usité aujourd'hui que dans les écoles congréganistes.) ‖ On dit aussi CLAQUOIR.

Claquette.

— Pop. Celui qui aime à débiter des nouvelles.

— Carnet de poche à l'usage des dames, pour serrer les cartes de visite, prendre note des invitations, etc.

— Conchyl. *Claquette* ou *Cliquette de lépreux* ou *de ladre*, Nom marchand d'une coquille bivalve. ‖ On l'appelle aussi CLAQUET.

— Mus. milit. Instrument composé de deux bandelettes de cuir réunies, à leur extrémité, par deux poignées, et garnies de grelots. Quand on les tend brusquement, elles frappent l'une contre l'autre en imitant le bruit d'un fouet.

Claquette.

— Techn. Lame de bois très mince qui est placée derrière chacune des poignées du battant d'un métier à tisser, pour y jouer le rôle de ressort.

CLAQUEUR (*keur'*), **EUSE** n. Personne qui donne, qui aime à donner des claques. ‖ Personne qui applaudit par des battements de mains. (Se dit surtout des applaudisseurs à gages) : *Un chef de* CLAQUEURS.

— Fig. Personne qui a la manie d'approuver, d'admirer : *Il y a des gens nés* CLAQUEURS.

— ENCYCL. Théâtr. V. CLAQUE.

CLAQUOIR n. m. Techn. V. CLAQUETTE.

CLARA n. m. Genre de monocotylédones, famille des herrériées, représenté par une seule espèce habitant le Brésil méridional. Le *clara ophiopogonoides* est une herbe à tige nulle, à fleurs régulières et hermaphrodites, dont chacune est pédicellée.

Clara Gazul (THÉÂTRE DE). Le véritable auteur de ce recueil est P. Mérimée ; mais, quand il le publia, en 1825, il le donnait comme la traduction des œuvres d'une comédienne espagnole, Clara Gazul. Les pièces les plus remarquables sont : *les Espagnols en Danemark*, *Inès Mendo* et *le Carrosse du saint sacrement*. Courtes, d'un dialogue bref et serré, elles sont d'une extraordinaire intensité de vie.

CLARABELLA (du lat. *clara*, illustre, et *bella*, belle) n. f. Jeu de flûte à tuyaux en bois de forme conique, qui se trouve dans quelques orgues.

CLARAC (Charles-Othon-Frédéric Jean-Baptiste, comte DE), antiquaire, né à Paris en 1777, mort en 1847. Il suivit sa famille dans l'émigration, servit dans l'armée de Condé, puis dans l'armée russe, devint, en 1808, précepteur des enfants de Murat, roi de Naples, et eut la direction des fouilles de Pompéi. En 1815, il fit un voyage au Brésil et fut nommé, en 1818, conservateur du Musée des antiques du Louvre. Ses principaux ouvrages sont : *Fouilles faites à Pompéi* (1818) ; *Description des antiques du Musée royal* (1820) ; *Musée de sculpture antique et moderne* (1826-1855), avec un atlas de figures au trait, sa publication capitale ; *Manuel de l'histoire de l'art chez les anciens* (1830-1847).

CLARBOROUGH ou **CLAREBOROUGH**, bourg d'Angleterre (comté de Nottingham), près du canal de Chesterfield ; 2.900 hab. Hauts fourneaux.

CLARE (autref. *Thomond*), comté maritime des Iles-Britanniques (Irlande [prov. de Munster]) ; 124.500 hab., sur une superficie de 3.351 kilom. carr. — Ch.-l. *Ennis*.

CLARE, ville d'Irlande (prov. de Munster [comté de Clare]), au confluent du Fergus avec le Shannon ; 620 hab. Ancienne capitale du *comté de Clare*. Beau château situé sur une île formée par la rivière ; aux environs, vieux manoir de Buncraggy, intéressantes ruines de Clare Abbey, bâtie en 1194 par Donald O'Brien, roi de Munster. — Bourg d'Angleterre (comté de Suffolk), au confluent du Clare et de la Stour, tributaire de la mer du Nord ; 1.800 hab. De ce bourg, les ducs de Newcastle prennent le titre de « marquis de Clare ».

CLARE (John), poète anglais, né à Helpstone en 1793, mort en 1864. Fils d'un pauvre fermier devenu infirme, le jeune Clare se livra à tous les métiers pour payer ses frais d'école. A l'âge de treize ans, *les Saisons* de Thompson firent une grande impression sur lui et décidèrent de sa vocation de poète. Il publia, en 1820, les *Poèmes descriptifs de la vie des champs*. Ce volume eut un grand succès et, grâce à la notice biographique dont il était précédé, valut à Clare de nombreux dons de ses lecteurs. Il devint riche et épousa la fille d'un fermier. Il publia encore : *le Ménestrel de village* (1821), et *la Muse rurale* (1836). Mais il se lança dans des spéculations malheureuses et se ruina ; il mourut dans une maison d'aliénés. Clare est, avant tout, le poète de la nature ; il excelle à célébrer ses beautés.

CLARÉ (du lat. *clarus*, clair) n. m. Vin épicé, miellé et sucré, que l'on servait jadis au dessert. (Il n'en est plus fait mention après le XVe s.)

— ENCYCL. La préparation du *claré* était exactement la suivante : cannelle, 1 once ; gingembre, 1/2-once ; 6 clous de girofle, 8 grains de paradis, un soupçon de noix muscade. Broyer en poudre et tremper avec deux pintes de vin et une demi-pinte de miel ; puis passer à la chausse jusqu'à clarification complète.

CLAREGALWAY, bourg d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Galway]) ; 2.400 hab.

CLAREMONT, château royal d'Angleterre (comté de Surrey), près du village d'Esher, à 24 kilom. S. de Londres. Claremont, primitivement propriété de l'architecte

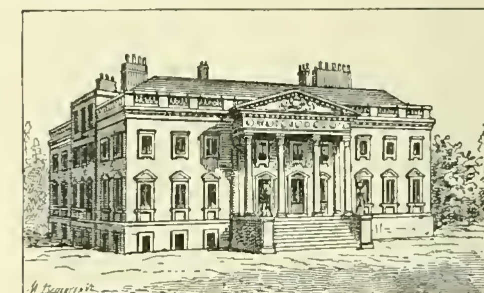
Château de Claremont.

John Vanbrugh, puis de lord Clive (qui y construisit le château en 1768), fut acheté, en 1816, par la princesse Charlotte et le prince Léopold, qui devint plus tard roi des Belges. Après la révolution de février 1848, ce château devint la résidence de la famille d'Orléans. Louis-Philippe y mourut en 1850, et la reine Amélie y a également terminé sa vie. Depuis 1865, ce château fait partie du domaine privé de la reine Victoria.

CLAREMONT, ville de l'Afrique australe (colonie du Cap), au pied de la montagne de la Table ; 6.250 hab. Culture de la vigne. — Bourg des Etats-Unis (New-Hampshire), sur le Connecticut ; 5.600 hab.

CLARENCE (*ranss*) n. f. Sorte de chaussure, ne possédant ni contrefort ni derrière. ‖ Peau de veau préparée pour la fabrication des articles dits « de corroirie ».

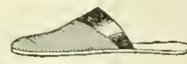
Clarence.

CLARENCE, bourg des Etats-Unis (Etat de New-York), sur le Tonawanda, affluent du Niagara ; 3.150 hab.

CLARENCE-RIVER, fleuve côtier d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud), tributaire de l'océan Pacifique, dans la Shoal-Bay. Ce fleuve, long de 386 kilom., traverse un territoire riche en or, argent, cuivre, fer, pierres précieuses et charbon.

CLARENCE (ducs DE). Le titre de duc « de Clarence » ou « de Clarentza » a été porté par Villebardouin, qui possédait le fort de Clair-Mont à Clarentza (Grèce), ville qui fut une création des conquérants français. Mathilde de Hainaut le porta au début du XIVe siècle, puis il passa à la maison royale d'Angleterre, après le mariage de Philippine de Hainaut avec Edouard III. Depuis, il a été porté à diverses reprises par le prince cadet de la famille royale d'Angleterre.

Selon les uns, le nom de « Clarence » vient de celui de Clarentza, ville grecque du Péloponèse, importante au temps des croisades, et le titre de « duc de Clarentza », porté par le fils du prince d'Achaïe, aurait été conféré en 1362 à Lionel, fils d'Edouard III et de Philippe de Hainaut. Selon les autres, le nom de « Clarence » dérive plus simplement de la ville de Clare (Suffolk).

CLARENCE (Georges PLANTAGENET, duc DE), né à Dublin en 1449, mort à Londres en 1478. Fils de Richard, duc d'York, et de Cecil Neville, et frère d'Edouard IV, il fut créé « duc de Clarence » en 1461 et devint, l'année suivante, lord-lieutenant d'Irlande. Lorsque Edouard IV voulut se débarrasser de la famille Neville, qui tenait tout le pouvoir, le fameux

lord Warwick, chef de cette maison, jeta les yeux sur Clarence et lui fit épouser sa fille aînée, Isabelle Neville (1469); puis il prétendit mettre la couronne sur le front de son gendre, qu'il opposa nettement au roi. Après des luttes sanglantes, Clarence passa tout à coup du côté de son frère Édouard, qui put gagner ainsi sur Warwick la bataille décisive de Barnet (1471). Bientôt, le duc de Gloucester, qui fut plus tard Richard III, épousait la seconde fille de Warwick, Anne Neville, ce qui lui attira l'animosité de Clarence. D'un autre côté, la discorde recommença à régner entre ce dernier et Edouard, qui ne pardonnait pas à son frère son ancienne défection. Mécontent et aigri, Clarence fit supplicier, sans la moindre formalité judiciaire, une dame d'honneur de sa femme qu'il accusa de l'avoir empoisonnée; il défendit ensuite Burdet, qui venait d'être pendu pour avoir tramé la mort du roi; enfin, il se déponsait en propos malveillants, disant que son frère n'était qu'un bâtard et n'avait point droit au trône. Finalement, Edouard le fit arrêter (6 mars 1478) et juger par une cour de chevalerie, qui le condamna à mort sous le chef de haute trahison. Clarence, transporté secrètement à la Tour de Londres, y fut exécuté. D'après un bruit qui courut peu après sa mort, il aurait été noyé dans un tonneau de malvoisie.

CLARENCEUX (*seû*) ou **CLARENCIEUX** (*si-eû*) n. m. Titre porté par le second des rois d'armes (*kings-of-arms*) d'Angleterre, c'est-à-dire un des trois chefs du collège héraldique de Londres.

CLARENDON, village d'Angleterre (comté de Wilts): 195 hab. Ruines d'un ancien château royal, dans lequel Henri II décréta les ordonnances dites *constitutions de Clarendon*, pour restreindre le pouvoir du clergé.

Clarendon (STATUTS et CONCILE DE). Henri II, roi d'Angleterre, avait réuni, en 1164, une assemblée d'évêques et de barons, pour leur faire sanctionner un règlement en six chapitres, connu sous le nom de *statuts* ou *constitutions de Clarendon*. Les appels au pape étaient remplacés par l'appel au roi; les clercs étaient, en matière criminelle, soumis à la juridiction civile; le roi disposait à son gré des dignités ecclésiastiques, et les clercs qui en étaient revêtus recevaient défense de sortir du royaume sans sa permission. Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry depuis 1162, signa d'abord ces constitutions avec les autres évêques; mais, quand Alexandre III les eut condamnées dans leurs dispositions principales, Becket se rétracta et supplia le pape de l'absoudre de sa faiblesse. Il paya cette rétractation de sa vie. Mais, après son martyre, les constitutions de Clarendon furent abrogées par le roi Henri II. L'abrogation eut lieu au concile d'Avranches (1172).

CLARENDON (Edward HYDE, comte DE), homme d'Etat anglais, né à Dinton en 1608, mort à Rouen en 1674. Elève d'Oxford, inscrit ensuite au barreau de Londres, il fit partie du Court parlement, puis du Long parlement, où il défendit énergiquement et éloquemment la cause du roi. Charles Ier le nomma chancelier de l'Echiquier (1643). Après l'exécution du roi, il passa en Hollande, puis en France. Dès sa restauration, Charles II le confirma dans ses dignités, le créa baron, puis comte de Clarendon en 1666, et permit à sa fille Anne d'épouser le duc d'York, qui fut Jacques II. Clarendon, méconnaissant la récente révolution, mécontenta tout le monde par ses idées ultra-conservatrices. Le peuple lui attribua les résultats négatifs de la guerre de Hollande, voire la peste et l'incendie de Londres. Tablant sur cette impopularité et sur le mécontentement du roi dont il avait empêché le divorce, Buckingham l'impliqua dans une intrigue qui aboutit non seulement à la perte de ses fonctions, mais à une accusation de haute trahison. Clarendon s'enfuit en France, où il occupa ses loisirs forcés à rédiger des ouvrages historiques qui sont remarquables. Il sollicita vainement son rappel. Citons de lui: *History of the rebellion of England* (1704-1707); *History of the civil war in Ireland* (1721); une autobiographie: *the Life of Edward, earl of Clarendon* (1759); des mémoires politiques: *Clarendon's state papers* (1767-1786); des essais sur des sujets moraux; des écrits religieux comme un *Discours sur la puissance du pape*, une *Réponse au Léviathan* de Hobbes, enfin, un *Journal* et une *Correspondance* qui ont été publiés par ses fils.

Clarendon.

— BIBLIOGR.: Agar Ellis, *Historical inquiry respecting the character of Clarendon* (Londres, 1827); Thomas Henry Lister, *Life of Clarendon* (Londres, 1838); Theresa Lewis, *Lives of the Friends and Contemporaries of Clarendon* (Londres, 1852).

CLARENDON (George William Frederick VILLIERS, baron HYDE, comte DE), homme d'Etat anglais, né en 1800, mort à Londres en 1870. Élève de Cambridge, il entra dans le service diplomatique et occupa avec distinction divers postes. Ministre plénipotentiaire à Madrid en 1833, il eut une part prépondérante dans la formation de la quadruple alliance de 1834. Il retourna en Angleterre en 1838 et entra à la Chambre des lords, où il prit une grande influence. Garde du sceau privé et chancelier du duché de Lancastre en 1840, leader de l'opposition et l'un des adversaires les plus acharnés de Robert Peel, il fut nommé président du bureau du commerce dans le ministère de John Russell (1846) et lord-lieutenant d'Irlande en 1847. Son administration fut excellente. Renversé avec le cabinet en 1852, il devenait, la même année, ministre des affaires étrangères. Il conserva ce portefeuille jusqu'en 1858, et le reprit de 1865 à 1866, et en 1868, dans le cabinet Gladstone. Il fut ainsi mêlé activement aux grandes questions de politique étrangère du temps: la guerre de Crimée, le congrès de Paris, le Sleswig, l'affaire de l'*Alabama*.

— BIBLIOGR.: *Lord lieutenant Clarendon*, dans « Quarterly Review » (mars 1850); *Lord Clarendon's administration*, dans « Edinburgh Review » (janv. 1851).

CLARENS, hameau de Suisse (canton de Vaud [district de Vevey]), dépendance de la commune de Montreux, sur le lac de Genève. Station sanitaire très fréquentée. Aux environs, sur une éminence plantée de vignes, s'élève le château de Châtelard (reconstruit en 1441), où Jean-Jacques Rousseau a placé la scène de la *Nouvelle Héloïse*.

CLARENTZA, CLARENCE ou **CHIARENTZA**, bourgade du royaume de Grèce (Morée [nome d'Achaïe-et-Elide]), près du *cap Clarentza*. Cette ville, bâtie au XIIIe siècle, sur l'emplacement de l'ancienne Cyllène (dont il reste quelques ruines), fut autrefois une place importante et fortifiée; une famille du Hainaut la posséda. V. CLARENCE (*ducs de*).

CLAREQUET (*kè*) n. m. Conserve de fruits formant une gelée transparente, d'où son nom.

CLARET (*rè* — rad. *clair*) n. m. Vin rouge, peu foncé de couleur. (On dit plus ordinairement CLAIRET.) ‖ Les Anglais donnent ce nom à tous les vins rouges, et particulièrement aux vins de Bordeaux.

CLARET, ch.-l. de canton de l'Hérault, arrond. et à 28 kilom. de Montpellier, près du Brestalou, affluent du Vidourle, et de la limite du département du Gard; 628 hab. Culture du mûrier, vignes. L'existence de *Claret* est constatée par des actes de 1162. — Le canton a 9 comm. et 2.057 hab.

CLARET (Charles-Pierre), comte DE FLEURIEU, marin français. V. FLEURIEU.

CLARETIE (*ti* — Arsène-Arnaud, dit **Jules**), écrivain et journaliste français, né à Limoges en 1840. Il fit ses études à Paris, où il entra dans le journalisme en 1860. Soit sous son nom, soit sous les pseudonymes d'OLIVIER DE JALIN, CANDIDE, PERDICAN, etc., il a collaboré avec une extrême fécondité à un grand nombre de journaux et de revues. Président de la Société des gens de lettres, il devint, en 1885, administrateur de la Comédie-Française, et fut élu, en 1888, membre de l'Académie française. On lui doit les ouvrages les plus divers. Citons, parmi ses romans: *une Drôlesse* (1862); *un Assassin* (1866); *les Muscadins* (1874); *le Beau Solignac* (1876); *le Troisième dessous* (1878); *une Femme de proie* (1880); *les Amours d'un interne* (1881); *Monsieur le ministre* (1881); *le Prince Zilah* (1884); *le Candidat* (1887); *la Cigarette* (1890); *l'Américaine* (1892); *l'Accusateur* (1897); *Brichanteau comédien* (1896); parmi ses pièces de théâtre: *les Mirabeau* (1879); *Monsieur le ministre* (1883); parmi ses ouvrages sur des sujets historiques: *les Derniers Montagnards* (1867); *la Débâcle* (1871); *la France envahie* (1871); *Paris assiégé* (1871); *Camille Desmoulins* (1875); *Histoire de la révolution de 1870-1871* (1875-1876); *le Drapeau* (1879); parmi ses ouvrages littéraires et autres: *les Contemporains oubliés* (1864); *la Vie moderne au théâtre* (1869-1875); *Molière* (1873); *Peintres et sculpteurs contemporains* (1873-1883); *Portraits contemporains* (1875); *Célébrités contemporaines* (1883); *la Vie à Paris* (1881-1887 et 1896-1898). — Son neveu, LÉO **Claretie**, né à Paris en 1862, a publié plusieurs ouvrages, entre autres: *Lesage* (1891); *l'Université moderne* (1892); *J.-J. Rousseau et ses amis* (1896).

Claretie.

CLARETTA (Gaudenzio), écrivain italien, né à Turin en 1833. Membre de la commission d'archéologie et des beaux-arts de Turin, il s'est surtout occupé d'histoire et de recherches archéologiques. Ses principaux ouvrages sont: *Histoire de la régence de Christine de France, duchesse de Savoie* (1869); *les Dernières Années de Bonne de Savoie, duchesse de Milan* (1876); *Histoire diplomatique de l'ancienne abbaye de San-Michele-della-Chiusa* (1870); *Chronique du municipe de Giaveno du VIIIe au XIXe siècle* (1875); *Histoire du royaume et de l'époque de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie* (Gênes, 1877-1879); etc.

CLARETTE (*rèt'*) n f. Autre nom du vin appelé généralement CLAIRETTE.

CLARI (l'abbé Jean-Charles-Mario), compositeur italien, né à Pise en 1669, mort vers 1746. Il fut élève, à Bologne, de Jean-Paul Colonna, et, après avoir fait représenter en cette ville, en 1695, un opéra intitulé *il Savio delirante*, devint maître de chapelle à Pistoie. Clari a écrit de nombreuses œuvres de musique religieuse: un *Stabat Mater*, une messe de *Requiem*, plusieurs messes à quatre et à cinq voix, des psaumes à deux chœurs et de nombreux motets. Mais, ce qui assure à ce musicien exquis une gloire éclatante, c'est son admirable collection de duos et trios pour le chant avec la basse continue, publiée en 1720.

Clari, opéra semi-sérieux en trois actes, paroles de ***, musique d'Halévy, représenté à Paris, au Théâtre-Italien, le 9 décembre 1828. Halévy, à son retour de Rome, où il avait été pensionnaire de l'Académie de France, était entré à ce théâtre comme *maestro al cembalo* (accompagnateur). Il profita de la présence au Théâtre-Italien de Mme Malibran pour écrire à son intention un ouvrage important. Le sujet en fut emprunté à un ballet-pantomime qui avait eu à l'Opéra un énorme succès: *Clari ou la Promesse de mariage*. Sa partition était remarquable, et le succès fut complet.

CLARIA n. m. Nom ancien donné par Belon à la lotte commune (*lota vulgaris*). V. LOTTE.

Clarias.

CLARIAS (*ass*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des siluridés, comprenant des silures sans bouclier cervical, mais à tempes et joues fortement ossifiées, à tête plate et obtuse, à corps allongé, ordinairement marbré.

— ENCYCL. Les *clarias*, dont on connaît une douzaine d'espèces réparties dans les régions chaudes de l'ancien monde, habitent les fleuves de l'Afrique et de l'Inde. Le clarias commun du Nil ou harmouth (*clarias anguillaris*) atteint 0m,60 de long. Citons aussi le *clarias Senegalensis* (Afrique occidentale); le *clarias magur* (Inde méridionale).

CLARICORDE (de *clair*, et *corde*) n. m. Ancien instrument à corde, appelé aussi MANICORDE.

CLARIE (TERRE), terre antarctique découverte et ainsi appelée par Dumont d'Urville, en janvier 1840.

CLARIÈRE (autre forme du mot CLAIRIÈRE) n. f. Passage, séparation entre les banquises et les gros amas de glace; espace de mer pris par les glaces de l'hiver, et qui se dégage au printemps. ‖ Syn. de CLAIRIÈRE.

CLARIFICATEUR n. m. Substance chimique ou autre, possédant la propriété de clarifier un liquide trouble sucré ou acide, c'est-à-dire pouvant déterminer un dépôt rapide des matières solides en suspension dans ce liquide.

CLARIFICATEUR, TRICE adj. Qui sert à clarifier, à filtrer: *Filtre* CLARIFICATEUR.

CLARIFICATION (*si-on* — rad. *clarifier*) n. f. Opération qui consiste à épurer les liquides pour les rendre transparents, limpides; état d'un liquide clarifié: *La* CLARIFICATION *arrive à certaines liqueurs par le seul repos.*

— ENCYCL. La *clarification* a pour objet de faciliter le dépôt de matières organiques tenues en suspension dans certains liquides (vinaigres, sirops, etc.), de manière à donner à ceux-ci une transparence complète. On emploie pour cette opération divers procédés variant suivant la nature des liquides à traiter; mais, d'une manière générale, que ces méthodes soient chimiques ou mécaniques, elles ont toutes pour but de séparer du liquide que l'on veut éclaircir les matières insolubles qui le troublent. Il est alors possible d'avoir ce liquide éclairci par filtrage ou par décantation, ou encore par soutirage.

Le même mot s'applique à la clarification des eaux qui tiennent en suspension des impuretés. On l'obtient de diverses manières: soit en laissant reposer ces eaux, soit en les décantant, soit encore en les additionnant de produits chimiques appropriés au but que l'on veut atteindre.

CLARIFIER (lat. *clarificare*; de *clarus*, clair, et *facere*, rendre) v. a. Rendre clair, épurer: CLARIFIER *un sirop*.

— Fig. Rendre plus lucide: *La gaieté* CLARIFIE *l'esprit*.

— Célébrer, rendre gloire à: *Comme j'ai* CLARIFIÉ *mon père sur la terre, vous allez me* CLARIFIER. (Mass.) [Vieux.]

— ANTON. **Epaissir, troubler.**

CLARIGATIO (*si-o* — mot lat.) n. f. Sommation adressée par le peuple romain à un autre peuple, et qui se faisait à haute voix (*de claritate vocis*), par un fécial nommé *Père Patrat* (de *patrare*, accomplir).

— ENCYCL. Ce fécial proclamait pour la première fois la réclamation en mettant le pied sur le territoire étranger, par une formule solennelle (Tite Live, I, 32) où il affirmait, au nom de la religion, la légitimité des prétentions romaines. Il répétait ces paroles au premier habitant qu'il rencontrait, puis à la sentinelle ou au premier habitant de la ville capitale qui se présentait devant lui; enfin, en présence du peuple et des magistrats. S'il n'obtenait pas satisfaction, la guerre était déclarée au bout de trente-trois jours. La déclaration de guerre, qui se faisait en lançant un javelot sur le territoire ennemi, était aussi appelée *clarigatio*.

CLARIN ou **CLARAIN** n. m. Sonnaille pour le bétail, clochette ou dandain, ou tympane.

CLARINDA, ville des Etats-Unis (Etat d'Iowa), sur le Nodaway, affluent du Missouri; 3.260 h. Lainages.

D'argent à une vache d'azur clarinée d'or.

CLARINE (rad. *clair*) n. f. Petite sonnette qu'on pend au cou des animaux pour les empêcher de s'égarer quand on les mène paître.

CLARINÉ, ÉE adj. Agric. Qui porte au cou une clarine.

— Blas. Se dit des animaux qui ont des clarines ou clochettes suspendues au cou, qu'elles soient ou non d'un émail particulier.

CLARINETTE (*nèt'* — rad. *clarine*) n. f. Instrument à vent, à bec et à anche. ‖ Par ext. Musicien qui joue de la clarinette.

— ENCYCL. La *clarinette* est un instrument à vent qui, dans le quatuor des instruments de bois employé à l'orchestre (flûte, hautbois, clarinette et basson), tient une place analogue à celle de l'alto dans le quatuor à cordes. Elle est construite en buis, en ébène ou en grenadille, se compose d'un tube terminé par un pavillon évasé; l'exécutant joue en soufflant par un bec auquel est ajustée une mince languette de roseau appelée *anche*; le tube est percé de trous que celui-ci bouche avec les doigts ou à l'aide de clefs pour modifier à son gré l'intonation.

La clarinette a des sons plus graves que la flûte et le hautbois, et son étendue est plus grande que celle de ces deux instruments; cette étendue est celle-ci:
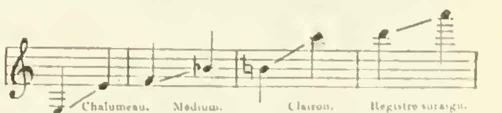
c'est-à-dire qu'elle comporte trois octaves et une tierce.

Imaginée en 1690 par un facteur d'instruments de Nuremberg, nommé Jean-Christophe Denner, la clarinette a été l'objet d'améliorations sensibles de la part de divers artistes et facteurs. Lefebvre, Ivan Müller y avaient ajouté diverses clefs. Mais le service le plus utile lui fut rendu par un virtuose allemand, Théobald Bœhm, qui lui appliqua le système d'anneaux réunis par une tige mobile à l'aide duquel il avait déjà perfectionné la flûte. Les clarinettes les plus employées dans les orchestres et dans les musiques militaires sont en *si* bémol ou en *mi* bémol (on n'écrit plus guère pour la clarinette en *fa*, en *la* ou en *ut*).

C'est vers le milieu du XVIIIe siècle que la clarinette fut introduite dans les orchestres. Nous avons dit que le caractère de sa sonorité se modifiant selon le degré de gravité ou d'acuité du son. C'est ainsi qu'on qualifie de *chalumeau* le registre grave, si plein, si doux et si mélancolique, tandis qu'on donne volontiers le nom de *clairon* au registre aigu, à cause de son éclat métallique et criard.

— *Clarinette basse*. La clarinette basse, dont les proportions sont beaucoup plus considérables que celles

de la clarinette ordinaire, est construite en *si* bémol, et elle sonne une octave plus bas que la clarinette d'orchestre en *si* bémol. Elle s'écrit, comme les autres, sur la clef de *sol*. Son étendue est exactement la même; sa sonorité est superbe, et son timbre est plein d'ampleur. Dans l'orchestre symphonique, la clarinette basse n'est guère employée qu'à l'état d'exception; cependant, Meyerbeer en a obtenu des effets saisissants dans *les Huguenots* et dans *le Pardon de Ploërmel*. Wagner s'en sert plus couramment. On attribue l'invention de la clarinette basse à Grenser, facteur d'instruments de la cour de Dresde, qui aurait construit la première en 1793; en 1828, l'instrument fut perfectionné par un facteur de Gœttingue, nommé Streitwolff. — *Clarinette d'amour.* C'est une clarinette qui se construisait en *sol* ou en *fa*, et dont l'usage s'est depuis longtemps complètement perdu. Elle se distinguait des autres clarinettes par la plus grande longueur du tube et par son pavillon, dont l'ouverture, se rétrécissant à la partie inférieure, affectait le contour piriforme du cor anglais.

Clarinette.

CLARINETTER (*né-té*) v. n. Fam. Jouer de la clarinette.

CLARINETTISTE (*né-tisst'*) n. m. Musicien qui joue de la clarinette. ‖ On dit aussi CLARINETTE.

CLARIONÉE (de *Clarion*, méd. et botan. français [1779-1844]) n. f. Bot. Syn. de PÉREZIE, et de HOMOIANTHE.

CLARIOS. Myth. gr. Surnom d'Apollon, qui avait un temple à Claros, en Ionie. — Epithète de Zeus, considéré comme l'arbitre du sort (grec κλαρος, forme dorienne pour κλῆρος, sort). [Zeus était adoré sous ce nom à Tégée, en Arcadie, en souvenir des enfants de Lycaon, qui avaient *tiré au sort* les Etats de leur père.] — Le poète de Claros (Antimaque).

CLARISIE (*zî*) n. f. Genre dont la place est douteuse dans la classification. (Il est rapporté généralement aux myricées ou aux artocarpées, et comprend des arbres du Pérou.)

CLARISSE n. f. Religieuse de l'ordre de Sainte-Claire. — ENCYCL. L'ordre des *clarisses* fut fondé en 1212, par sainte Claire. Saint François d'Assise rédigea leur règle, qui fut approuvée par le pape Grégoire IX; elle unissait aux austérités les plus rigides la pratique de la pauvreté perpétuelle. La nouvelle congrégation, en se multipliant, se divisa : les *pauvres clarisses* conservaient la règle primitive; les *urbanistes* acceptèrent les adoucissements approuvés par le pape Urbain IV. Sainte Colette (1380-1447) réforma le monastère de Corbie, et sa réforme fut adoptée par beaucoup de maisons de l'ordre. La princesse Blanche, fille de saint Louis, sainte Hedwige, reine de Pologne, moururent sous l'habit des clarisses. Ces religieuses, très nombreuses autrefois en France, furent dispersées par la Révolution. Elles comptent, actuellement encore, plusieurs maisons en France; elles en ont une, notamment, à Paris.

Clarisse.

CLARISSE, planète télescopique, n° 302, découverte, le 14 novembre 1890, par Charlois.

Clarisse Harlowe (HISTOIRE DE), roman épistolaire de Samuel Richardson (1749). Clarisse, dont le caractère atteint presque à la perfection, est persécutée par un père et un frère tyranniques, par une sœur envieuse, et par tous les membres d'une famille qui, dans des vues d'intérêt et d'agrandissement, veut la forcer à épouser l'imbécile, infâme et hideux Solmes. Elle fuit cet enfer et, candidement, se confie à Lovelace. Dans une série de lettres, Clarisse fait part de ses chagrins à son amie miss Howe. Au lieu de l'asile honorable qui convient à la jeune fille, Lovelace lui a donné pour demeure la maison de l'entremetteuse Saint-Clair, avec trois filles de joie pour suivantes. Là se déroule le drame : attaque du séducteur, défense de la victime, lutte terrible où le misérable ne recule devant aucun moyen, pas même l'incendie et le poison. Un philtre lui livre Clarisse endormie. Souillée, la jeune fille meurt, et Lovelace est tué en duel par le colonel Morden, parent de la malheureuse enfant. Les qualités de l'ouvrage sont la passion, le naturel, une belle peinture des caractères; ses défauts consistent surtout en longueurs interminables. Ce roman était tombé dans l'oubli, même en Angleterre, lorsque Barré en donna une traduction nouvelle en 1815. L'année suivante, Jules Janin en fit presque un autre livre en le refondant et en le réduisant à deux volumes d'une lecture plus facile.

Le théâtre s'est aussi emparé de *Clarisse Harlowe*. A citer, notamment, une pièce de Goubeaux, jouée en 1833; et un drame en trois actes, dû à la collaboration de Dumanoir, Clairville et Guillard (1846).

CLARISSIMAT (*ma*) n. m. Titre de clarissime : *Les correcteurs jouissaient du* CLARISSIMAT. (Sup. de l'Acad.)

CLARISSIME (lat. *clarissimus*, très illustre) adj. m. Titre d'honneur que l'on donnait à de hauts fonctionnaires, sous le Bas-Empire.

CLARITE (de *Clara*, n. de lieu) n. f. Arséniosulfure naturel de cuivre, répondant, comme l'énargite, à la formule Cu^3AsS^4. La clarite des mines de Clara (forêt Noire) se distingue de l'énargite par sa symétrie monoclinique.

CLARIUS, moine et chroniqueur français, qui vivait dans la première moitié du XII° siècle. Il résida successivement aux abbayes de Fleury-sur-Loire et de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens. Son œuvre historique, rédigée à Sens, est surtout intéressante pour l'histoire de la région sénonaise. La *Chronique de Clarius*, dite *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, s'étend jusqu'à 1123; elle a été continuée jusqu'en 1184.

CLARK ou **CLARKE**, nom d'un certain nombre de comtés des Etats-Unis, dans les Etats d'Alabama, d'Arkansas, de Géorgie, d'Illinois, etc. — Nom de deux comtés d'Australie, dans la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland.

CLARK (William), voyageur américain, né en Virginie en 1770, mort à Saint-Louis (Missouri) en 1838. Il commanda, avec le capitaine Meryweather Lewis, la première grande exploration nationale des vastes contrées arrosées par le Missouri, entreprise par les Etats-Unis, à la suite de la cession de la Louisiane par la France. Clark et Lewis commencèrent, en 1804, à remonter ce fleuve par eau jusqu'à ses sources dans les montagnes Rocheuses, puis les franchirent et arrivèrent sur les bords de l'Orégon, auquel on a donné le nom de Colombia. Ils descendirent ce fleuve jusqu'à son embouchure. Puis, après avoir hiverné sur les bords de l'océan Pacifique, ils commencèrent leur voyage de retour et regagnèrent le fort Louis, sur le Mississipi, en 1806.

CLARK (Guillaume Tierney), ingénieur anglais, né en 1783 dans le comté de Somerset, mort en 1852. Il termina la construction du canal de la Tamise et de la Medway, et exécuta, entre autres travaux, le grand tunnel des collines de Frindsbury, qui se rattache au canal de la Tamise; le pont suspendu élevé sur ce fleuve à Hammersmith (1824-1827), et le pont suspendu sur le Danube, à Budapest (1839-1849).

CLARK (James), théologien et philosophe anglais, né en 1836, pasteur de l'Eglise anglicane, chapelain à Antigoa, et membre de la Société asiatique de Londres. Ses principaux ouvrages sont : *Grammaire comparée des langues aryennes et autres langues* (1865); *les Epoques du langage* (1866), où il combat les théories de Max Muller et de Benloëw sur la formation des langues; *Qu'est-ce que la science morale et chrétienne?* (1866).

CLARKE (Samuel), théologien anglais, né à Woolston en 1599, mort en 1683. Il appartenait à l'Eglise anglicane, et se signala sous Cromwell et Charles II comme orateur de la chaire et comme écrivain. Parmi ses ouvrages, qui eurent beaucoup de succès, nous citerons : *la Moelle de l'histoire ecclésiastique* (1649); *Martyrologe général* (1654). — Son fils SAMUEL, mort en 1701, professa quelque temps à Cambridge, et laissa, entre autres ouvrages, des *Annotations sur la Bible* (1690).

CLARKE (Jean), colonisateur anglais du XVI° siècle, un des fondateurs de Rhode-Island, né en 1609 en Angleterre, mort en 1676. Il exerça d'abord la médecine à Londres, puis alla se fixer dans la colonie naissante de Massachusetts, et ensuite (1638) à Aquetneck, acheté aux Indiens; il donna à ce territoire le nom de *Rhode-Island*. En 1644, il fonda une Eglise à Newport, en devint le pasteur, et fut persécuté pour les innovations religieuses qu'il voulut y introduire. S'étant rendu en 1663-1664 en Angleterre, il y défendit les intérêts de la colonie et de la liberté religieuse, et obtint pour Rhode-Island une nouvelle charte, plus favorable à son développement.

CLARKE (Samuel), philosophe, théologien et sermonnaire anglais, né à Norwich (comté de Norfolk) en 1675, mort à Londres en 1729. Il étudia à l'université de Cambridge, où régnait la philosophie de Descartes, et entra dans le clergé anglican. Il obtint un succès considérable en prononçant, en 1704 et 1705, ses sermons sur l'existence et les attributs de Dieu.

Son livre capital est celui qu'il a composé avec ses fameux discours et en les dépouillant de la forme oratoire. Il s'attache à montrer que l'existence de Dieu doit être établie, non point par des preuves tirées des phénomènes naturels, mais par des arguments de raison pure : il la déduit à priori de l'idée d'un être nécessaire. Il complète sa démonstration en empruntant à Newton sa preuve par le temps et l'espace infinis, qui ne peuvent être que des attributs de Dieu. Le livre intitulé *a Demonstration of the being and attributes of God* est particulièrement dirigé contre Hobbes et Spinoza. Il a publié, en 1705, une apologie du christianisme sous ce titre : *a Discourse concerning the inalterable obligations of natural religion*.

Clarke.

En 1715 et 1716, il eut avec Leibniz une discussion sur l'espace et le temps. La correspondance des deux antagonistes fut publiée en 1717. Il préparait, quand il mourut, une édition de l'*Iliade*, avec notes et traduction en latin. Une édition complète de ses œuvres a paru à Londres, en 1742. La traduction française de ses œuvres philosophiques a été réimprimée en 1843, dans la bibliothèque Charpentier.

CLARKE (Edward), navigateur anglais, né en 1741, mort en 1779. Il fit trois fois le tour du monde, d'abord sous les ordres du commodore Byron, puis sous ceux du capitaine Cook, après la mort duquel il quitta le commandement de *la Découverte* pour diriger l'expédition et prendre la place de Cook sur *la Résolution*. Il tenta, sans plus de succès que son chef l'année précédente, de trouver un passage entre l'océan Pacifique et l'Atlantique à travers l'océan Glacial arctique, s'avança jusque par 70° 35' de latitude N., et, trouvant là une infranchissable barrière de glace, il considéra comme suffisamment démontrée l'impossibilité de trouver un passage au N.; Clarke reprit le chemin de l'Angleterre, mais il mourut en arrivant au Kamtchatka.

CLARKE (Henri-Jacques-Guillaume), comte d'Hunebourg, duc de Feltre, maréchal de France, né à Landrecies en 1765, mort à Neuwiller (Bas-Rhin) en 1818. Fils d'un garde-magasin des subsistances à Landrecies, d'origine irlandaise, il entra à l'Ecole militaire en 1781. En 1792, il était lieutenant-colonel de dragons et, un an après, général de brigade. Mais il fut destitué comme suspect (1793). Rétabli dans son emploi deux ans après, et promu général de division, le Directoire lui confia, en 1796, la mission délicate de surveiller les agissements de Bonaparte. Clarke n'eut garde de s'en acquitter et se mit au mieux avec Bonaparte. Destitué de nouveau, il recueillit, après le 18-Brumaire, les fruits de son habile diplomatie. Il servit à Napoléon de secrétaire intime et l'accompagna dans les campagnes de 1805 et 1806. En 1805, il remplit les fonctions de gouverneur de la haute et basse Autriche; en 1806, celles de gouverneur de Berlin. En 1807, il devint ministre de la guerre. Dès l'arrivée des Alliés devant Paris, il s'enfuit à Blois avec l'impératrice et se déclara royaliste. Aussi accompagna-t-il Louis XVIII à Gand; il devint pair de France (1814), ministre de la guerre, maréchal de France et gouverneur de la 14° division militaire (1817). Napoléon l'avait créé « comte d'Hunebourg » en 1808, et « duc de Feltro » en 1809.

CLARKE (John), connu sous le nom de **Clarke-Whitfeld**, organiste et compositeur anglais, docteur en musique des universités de Cambridge et d'Oxford, né à Gloucester en 1770, mort à Holmer en 1836. On connaît de cet artiste quatre volumes de musique d'église (*Cathedral music*), plusieurs recueils de *glees* (chansons), deux volumes de chants sur des poésies de Walter Scott et de lord Byron, et un oratorio en deux parties intitulées *le Crucifiement* et *la Résurrection*. Il édita plusieurs publications intéressantes : les oratorios de Hændel arrangés pour le piano (15 vol.); *les Beautés de Purcell* (2 vol.); etc.

CLARKE (Edouard-Daniel), voyageur et minéralogiste anglais, né à Willingdon en 1769, mort en 1822. Il fit, de 1790 à 1802, un immense voyage en Europe, en Asie, en Afrique, visita, en 1812, la Hongrie, la Bulgarie, etc., et devint professeur de minéralogie à Cambridge. Il avait rapporté de ses excursions, entre autres objets précieux, une statue de Cérès Eleusis, le sarcophage dit « d'Alexandre le Grand », le manuscrit de Platon trouvé dans l'île de Pathmos. Son principal ouvrage est intitulé : *Travels in various countries of Europe, Asia and Africa* (1810-1824); la première partie a été traduite en français (1813).

CLARKE (Mary-Anne), aventurière, née à Londres en 1776, morte à Boulogne en 1852. Elle était de très humble extraction et avait épousé, en 1794, un ouvrier maçon. En 1803, elle parut tout à coup à Londres, entourée d'un luxe extravagant : elle se donnait publiquement comme la maîtresse de Frédérik, duc d'York, qui, se trouvant compromis dans des procès intentés à Mrs. Clarke, se vit obligé de donner sa démission de commandant en chef de l'armée anglaise. Il fut, de plus, l'objet d'une foule de pamphlets dont l'un, *the Rival princes* (1809), était de Mrs. Clarke elle-même. Celle-ci parvint à extorquer au duc une forte somme en le menaçant de publier sa correspondance. Mais un second libelle qu'elle écrivit en 1813, *a Letter to the right hon. William Fitz-Gerald*, lui ayant valu un an de prison, elle se retira en France, où elle mourut.

CLARKE (Mary NOVELLO, mistress **Cowden**), femme de lettres anglaise, née en 1809, a publié de nombreux articles dans les magazines, des romans : *les Aventures du marin Kit Bam* (1848); *le Cousin* (1854), etc., une étude sur *les Héroïnes de Shakspeare* (1850); mais elle doit surtout son renom, en Angleterre, à une *Concordance de Shakspeare* (*Complete concordance to Shakespeare*, 1845), travail qui lui prit seize années entières.

CLARKE (Henry HYDE), ingénieur et philologue anglais, né à Londres en 1815, mort en 1895. Après avoir été soigneusement élevé par son père, connu pour ses deux projets de canalisation de l'isthme de Panama, il fut nommé ingénieur civil à Londres, en 1836. Depuis cette époque, tout en s'occupant avec ardeur de sa profession, il n'a pas cessé d'écrire dans le « Journal des ingénieurs civils et des architectes », et dans d'autres feuilles périodiques de même nature. Comme philologue et linguiste, Clarke fut remarquable; il parlait couramment quarante langues et dialectes, et en comprenait une centaine. Comme inventeur, il est surtout connu par les perfectionnements qu'il apporta à la machine d'induction de Pixii. Parmi ses ouvrages, citons : *Leçons sur les couleurs* (1839); *Théorie de la construction des voies ferrées* (1846); *Nouveau Dictionnaire de la langue anglaise* (1855); *Manuel de philologie comparée* (1859); *les Habitants préhelléniques de l'Asie Mineure* (1864); *la Langue paléo-géorgienne et les Etablissements caucaso-thibétains en Asie* (1870); *la Terre sainte et l'Europe* (1870); *l'Epoque du Caucase* (1873); *Mémoire sur la grammaire comparée de l'égyptien et du copte* (1873); *le Culte du serpent et de Siva et la mythologie* (1876); *l'Epoque des Rhithos et des Rhithos-Péruviens* (1877); *Classification de la langue basque et de la langue scythique*, et *Grammaire comparée du japonais et du basque*; *the Picts* (Londres, 1886).

Clarke (MACHINE DE). Electr. V. INDUCTION.

CLARKE'S FORK ou **FLATHEAD**, rivière des Etats-Unis (Etat de Washington), affluent du fleuve Columbia. De sa source (dans les montagnes Rocheuses) à son confluent, ce fleuve mesure 1.045 kilom.

CLARKIE (*kî* — de *Clark*, bot. améric.) n. f. Genre d'onagrariacées-œnothérées, comprenant de petites plantes annuelles à fleurs élégantes, pourpres ou lilacées, originaires de l'Amérique septentrionale et occidentale, et presque toutes cultivées dans nos jardins d'agrément.

CLARKSBURG, ville des Etats-Unis (Virginie), sur la Monongahela, branche gauche de l'Ohio; 5.760 hab. Riches mines de charbon de terre.

CLARKSON (Thomas), philanthrope anglais, né à Wisbeach en 1760, mort à Playford-Hall, près d'Ipswich, en 1846. Après des études brillantes, il se sentit, dès sa jeunesse, une véritable vocation pour la cause de l'abolition de l'esclavage. Il publia force brochures, réunit des meetings, fit des conférences dans toute l'Europe. Il fut grandement appuyé par la secte des quakers. Il eut la joie de voir ses efforts couronnés de succès : le bill d'abolition de la traite est de 1807, et le bill d'émancipation des esclaves d'août 1833. Parmi ses innombrables écrits, nous citerons : *an Essay on the slavery* (1786); *an Essay on the impolicy of the African slave-trade* (1788); *a Portraiture of quakerism* (1806); *Memoirs on the life of William Penn* (1813); *the Cries of Africa to the inhabitants of Europe* (1822); *Essay on baptism* (1843).

— BIBLIOGR. : Taylor, *Biographical sketch of T. Clarkson* (Londres, 1839); Elmes, *Thomas Clarkson* (Londres, 1854).

CLARKSVILLE, ville des Etats-Unis (Etat de Tennessee), sur le Cumberland, affl. de l'Ohio; 7.925 hab. Fabriques; commerce de tabac; mines de fer. Ch.-l. du comté de Montgomery. — Ville de l'Etat de Texas, sur une branche mère de Maple-Spring, sous-affl. de la rivière Rouge; 5.600 hab. — Bourg de l'Etat de Virginie, sur le fleuve côtier Roanoke; 4.500 hab. Commerce de tabac.

CLARO (Giulio) [en lat. *Julius Clarus*], jurisconsulte italien, né à Alexandrie de la Paille (Milanais) en 1525, mort en 1575. Il fut nommé, en 1550, sénateur à Milan par le roi d'Espagne, Philippe II, qui le chargea ensuite de diriger les affaires de ses Etats d'Italie, et lui donna le titre de « conseiller d'Etat ». Son principal ouvrage : *Sententiarum receptarum libri V* (1560) est un traité de pratique civile et criminelle.

CLARONCEAU (*so*) n. m. Une des dénominations nombreuses (*clairin, clarion, claretu, cornix*) de l'ancien clairon.

Claros ou **Klaros**, ville d'Ionie, entre Colophon et Lébédos, qui possédait un temple dédié à Apollon Patroos, le même qui était adoré à Athènes et dans quelques autres sanctuaires de la Grèce. On l'appelait aussi Apollon Clarien, et on le considérait comme le protecteur de toute l'Ionie. L'oracle de Claros était célèbre dans l'antiquité. Jusqu'au Ier siècle de notre ère, on venait le consulter de toute part. Germanicus, au témoignage de Tacite, se rendit à Claros pour entendre l'oracle. C'était un prêtre qui répondait aux consultants. Réfugié dans une grotte, il commençait par répandre autour de lui de l'eau lustrale, puis exprimait en vers les volontés du dieu. Ce prêtre était toujours originaire de Milet. Au temps de Pline le Jeune, le temple existait toujours, mais l'oracle avait disparu. Aujourd'hui, il ne reste plus rien de ce qui fut Claros; sur une partie de son emplacement, s'est bâtie une bourgade du nom de *Zilleh*.

CLARTÉ (lat. *claritas;* de *clarus*, clair) n. f. Eclat lumineux : *La* CLARTÉ *du soleil, d'un flambeau.*
— Lumière, flambeau : *Mille* CLARTÉS *brillant dans un salon.* (Le singulier n'est plus usité dans ce sens.)
— Transparence, limpidité : *La* CLARTÉ *de l'eau. Verre d'une grande* CLARTÉ. ‖ Eclat de ce qui est net, brillant ou propre, poli : *La* CLARTÉ *du teint. Vaisselle d'une grande* CLARTÉ.
— Poétiq. Ciel, firmament, régions éthérées : *S'élancer des* CLARTÉS *éternelles.* ‖ *Clarté du jour, du ciel,* ou simplement *Clarté,* Vie :

Mais où vous a-t-il dit qu'il reçut la *clarté?*
MOLIÈRE.

— Fig. Eclat de la vérité, ce qui éclaire l'esprit : *La géologie projette dans une foule d'autres sciences ses utiles* CLARTÉS. (L. Figuier.) ‖ Intelligence, connaissances :

Je consens qu'une femme ait des *clartés* de tout.
MOLIÈRE.

(Sens vieilli, au moins en prose.) ‖ Qualité de ce qui est facile à comprendre : *La* CLARTÉ *est le premier mérite du style.*
— Hist. rom. *Votre Clarté,* Titre honorifique que l'on donnait aux représentants de l'empereur, dans les provinces.
— Optiq. On nomme *clarté,* dans un instrument d'optique, le rapport existant entre la quantité de lumière impressionnant l'unité de surface de rétine quand on regarde l'objet au moyen d'un instrument ou quand on le regarde seulement à l'œil nu.
— SYN. **Clarté, lueur, lumière.** *Lumière* est le terme le plus général; il désigne l'effet produit sur nos yeux sans y ajouter aucune idée accessoire. La *lueur* est une *lumière* faible et passagère, ou bien c'est un commencement de *lumière.* La *clarté* est une *lumière* durable et vive qui éclaire pleinement les objets et permet de les voir dans tout leur jour.

Clary, ch.-l. de canton du dép. du Nord, arrond. et à 20 kilom. de Cambrai; 2.572 hab. Ch. de f. de Cambrai au Catelet. La ville de Clary était autrefois défendue par un château fort. — Le canton a 17 comm. et 35.997 hab.

Clary, nom d'une famille de Marseille, d'où sont sorties deux reines. FRANÇOIS **Clary** (1725-1794) eut neuf enfants : 1° NICOLAS-JOSEPH (1760-1823), comte de l'Empire et pair de France; 2° JOSEPH-HONORÉ (1762-1764); 3° MARIE-ANNE-ROSE (1764-1835), mariée au baron Anthoine de Saint-Joseph; 4° ROSE-LUCIE (1764-1784); 5° JUSTINIEN-FRANÇOIS (1766-1794); 6° CATHERINE-HONORINE (1769-1843), mariée à Henri Blait de Villeneufve; 7° MARIE-JULIE (1771-1845), mariée en 1794 à Joseph Bonaparte; 8° BASILE (1774-1781); 9° EUGÉNIE-BERNARDINE-DÉSIRÉE (1777-1860), reine de Suède.

Clase, comm. de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Glamorgan]); 24.000 h. Mines de houille, de cuivre.

CLASMATODON (*sma*) n. m. Genre de mousses, de la famille des leskéacées, renfermant de petites plantes rampantes de l'Amérique du Nord.

CLASSE (lat. *classis;* de *calare*, appeler) n. f. Chacune des catégories entre lesquelles se partagent les citoyens, considérés au point de vue du rang social occupé par chacun d'eux. Il ne faut pas confondre la classe avec la *caste.* (V. ce mot) : *Les* CLASSES *laborieuses. La* CLASSE *moyenne. Les* CLASSES *privilégiées.* ‖ Catégorie d'individus ayant entre eux quelque analogie de mœurs, d'idées ou de fonctions : *La* CLASSE *des écrivains, des artistes.* ‖ Catégorie basée sur le mérite des personnes ou la valeur des choses : *Un acteur de première* CLASSE. *Du sucre de seconde* CLASSE. ‖ Catégorie fondée sur l'importance : *Préfecture de première* CLASSE. ‖ Catégorie établie sur la nature des objets : *Les monnaies de Cilicie forment, dans la numismatique, une* CLASSE *à part.* (Renan.)
— Pop. Endroit où les crocheteurs d'un quartier se tiennent, en attendant qu'on vienne leur donner de l'ouvrage.
— *Classes de l'Institut,* Catégories, au nombre de cinq des membres de l'Institut, établies d'après la spécialité à laquelle ils appartiennent. V. ACADÉMIE FRANÇAISE.
— Admin. milit. Contingent des jeunes gens âgés de vingt et un ans qui, chaque année, sont recrutés pour le service militaire, et des volontaires qui, devançant l'appel, s'engagent avec ce contingent : *Etre de la* CLASSE *de 1898.* ‖ Fam. et absol. : *Etre de la classe,* Faire partie du contingent qui achève son service dans l'année où l'on est, qui va être libéré. (Cette expression est également usitée dans la marine.)
— Enseign. Chacun des degrés établis dans les écoles, et que l'on fait parcourir année par année aux écoliers : *Faire toutes ses* CLASSES. ‖ Dans les écoles secondaires, *Basses classes* ou *Classes de grammaire,* Classes allant de la huitième à la troisième inclusivement. ‖ *Hautes classes* ou *Classes d'humanité,* Seconde, rhétorique et philosophie. ‖ Cours que fait un professeur : *Préparer sa* CLASSE. ‖ Cours, enseignement quelconque, école : *Une* CLASSE *de chant.* ‖ Ensemble des élèves qui suivent les mêmes cours : CLASSE *qui se mutine.* ‖ Salle dans laquelle le professeur fait son cours : *Balayer une* CLASSE.
— Hist. nat. Chacune des grandes divisions d'un règne qui se subdivisent en *ordres* dans les systèmes artificiels, en *familles* dans la méthode naturelle : *L'homme seul fait une* CLASSE *à part.* (Buff.)
— Mar. Ordre dans lequel sont distribués les matelots et les gens de mer qui doivent leur service à l'Etat : *Dès 1687, on établit les* CLASSES *de la marine, et on divisa les habitants des côtes en plusieurs* CLASSES *qui devaient servir alternativement.* (Chéruel.) ‖ *Les classes,* La totalité des marins qui doivent leur service à l'Etat pendant un certain nombre d'années. ‖ *Marin des classes,* Matelot provenant de l'inscription maritime; est mis par opposition à *Engagé volontaire.* ‖ *Division des grades,* Quartier-maître de seconde et de première classe. ‖ Division des navires par dimensions dans la même catégorie : *Croiseurs de première, de seconde* CLASSE.
— Math. *Classe d'une courbe algébrique.* C'est le nombre des tangentes qu'on peut lui mener d'un point donné. (V. PLÜCKER [*formules de*].) ‖ *Classe d'une surface,* Le nombre des plans tangents qu'on peut lui mener par une droite donnée : *Les quadriques sont de deuxième* CLASSE. ‖ *Classe d'une surface développable,* Le nombre de plans tangents qu'on peut lui mener par un point. ‖ *Classe d'un complexe.* V. COMPLEXE. ‖ *Classe d'un connexe.* V. CONNEXION. ‖ *Classe d'un cycle.* V. CYCLE.
— Zool. Division fondamentale du règne animal, venant immédiatement la seconde après l'*embranchement,* et se divisant elle-même en *ordres.*
— ENCYCL. Admin. milit. Ce mot a un grand nombre d'acceptions militaires :
1° D'abord, *hiérarchiquement,* il désigne des situations qui, tantôt correspondent à de véritables *grades* — comme pour les contrôleurs, fonctionnaires de l'intendance, médecins, pharmaciens, officiers d'administration, etc. — et, d'autres fois, il marque des degrés dans le même grade. Ainsi, deux capitaines ou deux lieutenants : l'un de 1re, l'autre de 2e classe, sont du *même grade;* tandis que deux sous-intendants, deux médecins principaux ou majors, sont en réalité assimilés à des officiers de grades différents, suivant qu'ils sont de 1re classe ou de 2e.
La situation de *soldat de 1re classe,* rétablie dans les différentes armes où elle avait été supprimée pendant quelque temps, ne donne plus droit, comme autrefois, à l'avantage pécuniaire d'une solde un peu plus forte.
2° Le mot *classe* s'applique aussi à l'instruction, quand il s'agit des hommes de recrue qui *font leurs classes,* avant d'être considérés comme soldats suffisamment instruits pour être mobilisables en cas de besoin. On dit encore parfois, d'un homme de recrue qui « a terminé ses classes », qu'il est « admis à la 1re classe de ses instructions ».
Autrefois, les hommes de recrue étaient réunis tous ensemble pour faire leurs classes, et constituaient ainsi ce qu'on appelait la *classe d'instruction.* Aujourd'hui, les jeunes soldats font directement leurs classes dans leur compagnie, escadron ou batterie, sous la direction et la responsabilité de leurs capitaines respectifs.
3° Tous les hommes astreints au service militaire sont, au point de vue de leurs obligations, groupés par *classes,* c'est-à-dire par catégories, dont il existe deux sortes distinctes : la *classe de recrutement,* et la *classe de mobilisation.* La première est celle à laquelle un homme appartient par la date de sa naissance et avec laquelle il tire au sort. Chacun peut trouver la sienne en ajoutant vingt unités au millésime de l'année dans laquelle il est né.
Mais, tout en continuant à faire toujours partie de la même classe de recrutement, beaucoup d'hommes sont, au point de vue de la mobilisation, classés dans une autre, parce qu'ils ont accompli leur service militaire, soit par anticipation (comme engagés volontaires), soit tardivement (par suite de désertion, par exemple), ou bien encore parce qu'en raison de situations particulières, l'époque où ils devaient faire certaines périodes d'instruction comme réservistes se sera trouvée modifiée, etc.
Dès lors, un homme est considéré, au point de vue de ses obligations militaires, comme appartenant à une autre classe de recrutement, qui est dite sa *classe de mobilisation;* c'est celle avec laquelle il *doit marcher,* d'après les années de service par lui accomplies, ainsi qu'il est dit sur son livret matricule, où, le cas échéant, il est toujours fait mention des deux classes de chacun.
Voici comment sont réparties, par la loi du 19 juillet 1892, les vingt-cinq classes de recrutement qui sont à la disposition de l'autorité militaire : les *trois* plus jeunes constituent l'*armée active* ou sa *disponibilité.* Les *dix* suivantes forment la *réserve de l'armée active.* Puis viennent *six* classes composant l'*armée territoriale,* et les *six* dernières qui sont la *réserve de l'armée territoriale.*
4° Enfin, il y a deux *classes* de places fortes. V. CLASSEMENT.
— Pédag. *Classe enfantine. Ecole enfantine.* V. ÉCOLE.
— Polit. V. SOCIÉTÉ.
— Zool. L'embranchement des vertébrés se divise en cinq classes : *poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères.* La division immédiate de la *classe* est la *sous-classe.* La classe des poissons comporte six sous-classes : *leptocardiens, cyclostomes, chondroptérygiens, ganoïdes, téléostéens, dipnoïques.* Linné, le premier, divisa les animaux en classes; il répartit le règne animal en six classes, qui étaient pour lui les divisions principales, car il ne fonda pas les embranchements; ceux-ci sont dus à Cuvier. V. CLASSIFICATION.

CLASSEMENT (*man*) n. m. Action de classer, de ranger par catégories : CLASSEMENT *de livres, de papiers, de langue.* ‖ Ordre établi parmi les objets que l'on a classés : *Un* CLASSEMENT *logique, commode.*
— Art milit. Ensemble des travaux annuels relatifs à l'inscription des officiers sur les tableaux d'avancement, dits aussi tableaux de *classement.* On donne aussi ce nom aux commissions qui concourent à la confection de ces tableaux, en discutant et appréciant les titres des candidats.
Le même mot s'applique aux tableaux de proposition pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.
— Ch. de f. *Voies de classement,* Celles sur lesquelles on forme les trains. (Le classement proprement dit est l'opération consistant à placer sur les voies ci-dessus les voitures dans un ordre voulu, dans le but de supprimer le plus possible les manœuvres en cours de route. Le classement complète, en quelque sorte, le triage.)
— ENCYCL. Art milit. L'organisation et le mode de fonctionnement des commissions de *classement* varient tellement d'une année à l'autre, qu'il serait impossible d'en donner un exposé exact complet. V. FRANCE (armée.)
On emploie aussi le mot « classement » pour désigner l'opération par laquelle une place forte est mise dans l'une des catégories ou classes déterminées par les décrets qui définissent la nature et l'étendue des *servitudes* correspondant à chacune d'elles, ainsi que les conditions de leur entretien, etc. De là l'emploi du mot *déclassement* quand il s'agit de décider la radiation d'une ville ou d'un poste du nombre des points fortifiés, en ordonnant la démolition de ses fortifications.
Le terme de « classement » s'emploie encore pour désigner les résultats des concours de *pointage* et de *tir,* institués chaque année dans l'artillerie et l'infanterie entre les *pointeurs* et *tireurs.*

CLASSER v. a. Distribuer par classes, par catégories : *Linné osa former le projet de décrire et de* CLASSER *tous les êtres de la nature.* (Condorcet.)
— Mettre au nombre, au rang de : *On* CLASSE *les agents de change parmi les officiers ministériels.*
— Admin. *Classer un marin,* L'inscrire sur le registre du quartier auquel il appartient.
Classé, ée part. pass. du v. Classer.
— Fam. et en mauv. part. Jugé définitivement : *Il ne se relèvera pas de ce coup; c'est un homme* CLASSÉ.
— *Cheval classé,* Cheval que ses performances placent à la tête de sa classe ou de sa génération.
Se classer, v. pr. Etre classé. ‖ S'élever jusqu'à : SE CLASSER *au premier rang.*
— ANTON. **Brouiller, déclasser, mêler.**

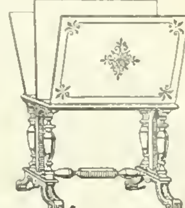
Classeur d'estampes.

CLASSEUR n. m. Sorte de portefeuille à compartiments, où l'on classe des papiers par ordre de matière ou de date. ‖ Appareil servant à trier le minerai broyé et à le classer suivant la grosseur du grain, et qu'on appelle aussi CLASSEUR-TRIEUR. (On divise les classeurs en trois catégories distinctes, suivant que ces appareils font usage de l'eau, du vent, ou de l'attraction par aimants.)

Classeur de bureau.

CLASSIAIRE (*si-èr'* — de *classis,* flotte) n. m. Soldat de marine, dans l'antiquité romaine.
— ENCYCL. Sous la république, on recrutait les soldats de marine parmi les citoyens de la dernière classe; à leur défaut, parmi les affranchis, et, en cas d'urgence, parmi les esclaves, que l'on affranchissait sans doute, enfin parmi les alliés. Ces soldats étaient peu estimés. Ils recevaient la même part de butin que les légionnaires, et probablement la même solde. Sous l'empire, on les recrutait parmi les provinciaux non citoyens romains, qui le devenaient par ce fait. A terre, les classiaires étaient employés aux travaux de terrassement.

Classiaire.

CLASSICISME (*sissm'*) n. m. Système qui préconise exclusivement le style ou le genre des écrivains de l'antiquité ou des écrivains français du XVIIe siècle. *Les querelles du romantisme et du* CLASSICISME *sont déjà loin de nous.* (Ch. Nod.)

CLASSICO-ROMANTIQUE adj. Qui tient à la fois du classique et du romantique : *Le style* CLASSICO-ROMANTIQUE.

CLASSICUM (*kom'*) n. m. Chez les Romains, Signal donné avec une trompette, soit pour appeler les soldats, soit pour convoquer le peuple dans les comices. ‖ Par suite, la trompette elle-même qui servait à donner ce signal.

Classicus (Julius), général gaulois du Ier siècle de notre ère. Il commandait, dans l'armée romaine, la cavalerie des Trévires, lorsqu'il fit cause commune avec Civilis (70), et devint un des principaux chefs de l'insurrection provoquée par ce dernier.

CLASSIFICATEUR n. m. Celui qui s'occupe d'établir des classifications. ‖ Adjectiv. : *Aristote, ce génie éminemment* CLASSIFICATEUR. (Rossi.)

CLASSIFICATION (*si-on*) n. m. Action de distribuer par classes, par catégories. (Se dit surtout, dans les sciences, d'un système de divisions et de subdivisions établi parmi des objets dont on veut faciliter ou régulariser l'étude) : *La* CLASSIFICATION *des routes. Une bonne* CLASSIFICATION *est indispensable en histoire naturelle.*
— *Classification naturelle,* Classement méthodique des êtres, fondé sur l'ensemble de leurs caractères. ‖ *Classification artificielle,* Classement systématique des êtres, fondé sur un seul de leurs caractères pris arbitrairement pour un signe distinctif. ‖ *Classification parallélique,* Mode de classification proposé par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, et fondé sur ce fait que tous les êtres de la création appartiennent à un type unique, diversement modifié.
— ENCYCL. Pour généraliser les lois découvertes, la science a besoin d'avoir à sa disposition des groupes bien constitués qui lui permettent de conclure d'un individu à tous les individus de ce groupe. Quand il s'agit de connaître non seulement des phénomènes et des lois, mais des êtres et leurs caractères distinctifs, il faut encore que l'esprit réunisse ensemble les êtres qui ont des caractères communs. C'est là le travail de la *classification :* il consiste à ranger dans des groupes communs les êtres qui se ressemblent entre eux, autant qu'ils diffèrent des autres.
Il y a deux sortes de classifications. La classification *artificielle* consiste à classer les objets d'après un seul caractère, pris non parmi les plus importants, mais parmi les plus visibles. De ce genre est la classification botanique de Tournefort, celle, aussi, de Linné. Le dictionnaire en est le type parfait. L'utilité de ces classifications est de retrouver rapidement une observation au milieu de beaucoup d'autres.
La classification *naturelle,* au lieu d'ordonner seulement les connaissances acquises, s'efforce de reproduire le système de la nature. Elle est d'autant meilleure qu'elle s'en rapproche davantage. Dans cette vue, elle s'appuie sur le plus grand nombre possible de caractères, à chacun desquels elle tâche d'attribuer sa valeur réelle. Un problème essentiel est de distinguer les caractères *dominateurs* et les caractères *subordonnés.*
La classification naturelle travaille donc à nous offrir un tableau des lois de coexistence et de subordination qui unissent entre eux les caractères des différents êtres. Ces lois sont déterminées : d'après Cuvier, par les conditions d'existence imposées à l'individu; d'après Geoffroy Saint-

Hilaire, par le type organique que réalise l'espèce. En d'autres termes, Cuvier les explique par le genre de vie de l'être où il les observe ; Geoffroy Saint-Hilaire, par l'organisme des ancêtres de cet être. Il semble que la théorie de l'évolution concilie ces deux points de vue.

Il n'y a pas de classification parfaite, parce que notre connaissance de la nature est très incomplète et parce que la nature elle-même semble parfois capricieuse. V. les mots CARACTÈRE, ESPÈCE, GENRE.

— Bot. V. BOTANIQUE.
— Comptab. *Classification des comptes.* V. COMPTABILITÉ.
— Entom. V. ENTOMOLOGIE.
— Géol. V. ÂGE, GÉOLOGIE.
— Minér. V. MINÉRALOGIE.
— Philos. *Classification des sciences.* V. SCIENCES.
— Zool. V. ZOOLOGIE.

CLASSIFICATOIRE (*to-ar'*) adj. Qui se rapporte à la classification.

CLASSIFIER (du lat. *classis,* classe, et *ficare,* pour *facere,* faire. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous classifiions. Que vous classifiiez*) v. a. Ranger par classes, par catégories : CLASSIFIER *les connaissances humaines.*

CLASSIQUE (rad. *classe,* les écrivains anciens ayant donné ce titre aux auteurs qu'ils mettaient en première ligne, dans la première *classe*) adj. Qui a rapport aux classes ; qui est à l'usage des classes, des écoles : *Etudes* CLASSIQUES. *Livres* CLASSIQUES. ‖ Qui s'enseigne dans les écoles : *Le grec et le latin sont des langues* CLASSIQUES.

— Par ext. Se dit d'un ouvrage ou d'un auteur : 1° qui fait autorité en quelque matière ; 2° qui, par la pureté du style et du goût, est devenu un modèle dans son genre. ‖ Se dit d'une langue, d'un art, d'une époque littéraire ou artistique qui se trouve avoir atteint une grande perfection de goût et de pureté, ce qui rend nombreux les modèles de style produits à cette époque dans cette langue : *Les époques* CLASSIQUES *les plus remarquables sont : le siècle de Périclès, celui d'Auguste et celui de Louis XIV.* ‖ Se dit particulièrement, et par opposition à *romantique,* de ce qui est fondé sur l'imitation de l'antiquité grecque et latine, telle surtout que l'ont pratiquée les écrivains du XVIIe siècle.

— Fam. Qui est conforme à la règle, à l'usage, aux principes : *Connaître la manière* CLASSIQUE *de saluer.* ‖ Se dit aussi : 1° d'une chose ou d'une personne à laquelle une trop grande régularité donne quelque chose de compassé : *Une beauté* CLASSIQUE ; 2° d'une personne qui observe ponctuellement des règles de l'art qu'elle pratique : *Carême était* CLASSIQUE *à son fourneau.* ‖ Qui est passé dans les mœurs, dans les habitudes, qui est reçu et comme consacré : *Le* CLASSIQUE *voyage de noces.*

— *Terre* ou *Sol classique,* Pays considéré comme le centre, le foyer, la patrie d'une institution, d'un usage, d'une activé quelconque : *La Grèce est la* TERRE CLASSIQUE *des beaux-arts.* ‖ Absol. : *Terre classique,* Grèce ou Italie antique.

— Comm. Ce mot sert à désigner certaines variétés de soies. (On dit, en parlant d'elles, des *grèges* CLASSIQUES.)

— Techn. Se dit, en termes de tissage, de toutes les étoffes dont l'entente et les dispositions ne subissent pas de variations.

— n. m. Genre ou système des écrivains ou des artistes classiques : *Le* CLASSIQUE *et le* ROMANTIQUE *sont deux points de vue différents du beau réel.* (Jouffroy.)

— Auteur ou livre ancien ou moderne que l'on met entre les mains des élèves pour être traduit, expliqué ou étudié par eux : *Les* CLASSIQUES *grecs, latins, français.*

— Écrivain ou artiste ancien dont les œuvres, universellement admirées, font autorité dans leur genre : *Lire, Etudier les* CLASSIQUES. ‖ Partisan de l'imitation des anciens, telle que l'ont recommandée et pratiquée les écrivains du XVIIe siècle.

— ANTON. **Romantique.**

— ENCYCL. Littér. Un auteur *classique* (classicus auctor), dit Aulu-Gelle, est un auteur de première classe, de premier ordre. On voit que le mot a changé de sens en passant dans la langue française. En effet, on dit souvent, en français, qu'un auteur classique est celui qu'on explique dans les classes. Mais c'est trop restreindre la portée du mot « classique ». On peut dire qu'un ouvrage classique est un ouvrage qui approche le plus possible de la perfection de l'art. Mais qu'est-ce que la perfection en littérature ? C'est d'abord le rapport adéquat du fond et de la forme, de la pensée et de l'expression. Dire de bonnes choses ne suffit pas : pour qu'elles soient immortelles, pour qu'elles deviennent classiques, il faut les dire bien. Cet équilibre entre le fond et la forme n'est-il point le caractère dominant des ouvrages qu'ont produits les siècles de Périclès, d'Auguste et de Louis XIV ? Il y a des peuples qui ne l'atteignent jamais et qui n'ont pas eu et n'auront jamais de littérature classique ; à ceux-là l'instrument a manqué : ils avaient peut-être le génie, mais n'avaient point l'art ; ils ne savaient point traduire leurs pensées, soit que la langue dont ils disposaient fût encore informe et grossière, soit que les procédés de l'art ne leur fussent pas connus. En effet, pour qu'une œuvre soit classique, il faut qu'elle ait paru dans un temps où la langue a atteint sa perfection : c'est une circonstance nécessaire. On peut reprocher aux âges dits « romantiques », d'avoir outrepassé la juste proportion du fond et de la forme. Ils ne se contentent pas de l'expression simple, juste, qui répond exactement à leur pensée. Ils veulent plus : ils veulent trop. C'est ce qui arrive à Lucain, à Lope de Vega, à Byron, à Shakspeare lui-même, et, pour aller jusqu'aux auteurs contemporains, à V. Hugo.

L'équilibre de l'imagination et de la raison, et en général de toutes les facultés, n'est pas moins nécessaire. Tel peuple, telle époque a eu l'imagination, mais n'a pas eu la raison ; elle a enfanté beaucoup d'œuvres originales qui intéressent par endroits, mais qui ne sont pas classiques, parce que l'imagination déréglée a présidé seule à leur production. C'est le cas des vieilles épopées de l'Inde, du *Mahâbhârata,* du *Râmâyana,* etc. Le caractère des époques et des littératures classiques, c'est de reconnaître la souveraineté du goût. Le goût, c'est-à-dire le sens du beau, de la proportion, de la mesure, n'existe pas dans les âges de formation et n'existe plus dans les âges de décadence.

Une autre préoccupation des écrivains classiques, c'est l'amour du vrai. Mais cette vérité qu'ils poursuivent, sera-ce la reproduction exacte de la réalité, le *réalisme* ? Non. L'art et la littérature classiques consistent dans une sage alliance de l'idéal et du réel, mais l'idéal seul ne suffit pas.

Il est rare qu'une œuvre immorale soit réellement belle, et, à coup sûr, une œuvre immorale ne sera jamais classique. Sans demander à l'écrivain d'être toujours un prédicateur, un moraliste, il faut l'avertir qu'il ne saurait être vraiment immortel en se complaisant exclusivement dans la peinture du mal.

Il faut, enfin, qu'une œuvre soit nationale pour devenir classique, c'est-à-dire qu'elle reflète les idées philosophiques ou sociales d'un peuple. Une littérature qui se met trop servilement à l'imitation des étrangers ne saurait être classique. V. ROMANTISME.

— B.-arts. Le terme de *classique,* appliqué à l'art, n'a pas la même précision qu'en littérature. Dans l'acception stricte du mot, il ne désigne guère que l'art issu de la réforme de David : celui-ci, rompant d'une part avec l'enseignement dit *académique,* se trouva bientôt d'autre part aux prises avec l'art naissant du XIXe siècle, ou art *romantique.* De là une querelle artistique célèbre, celle des *classiques et des romantiques,* de tout point analogue à celle qui partagea la littérature sous la Restauration. (V. ROMANTISME.) L'art classique de David s'inspirait surtout de la statuaire antique. Le *nu* y était élevé à la hauteur d'une doctrine, comme mieux fait pour exprimer l'héroïsme. Les figures y devaient avoir des attitudes ou des types se rapprochant de la sculpture gréco-romaine. La composition était moins celle d'un tableau que d'un bas-relief. Les sujets étaient empruntés, le plus souvent, à l'histoire ancienne, à la fable, ou à Plutarque : ils devaient enseigner quelque grande leçon de morale ou de patriotisme. Un tel art était possible au lendemain de la Révolution, surtout enseigné par un tel maître. Mais, avec les disciples de David, il ne put se soutenir longtemps. Battu en brèche par l'art moderne issu du romantisme, le classicisme davidien dégénéra peu à peu. Ce que l'on a appelé « classique », depuis Ingres, répond plutôt à l'idée générale de l'enseignement des maîtres de la Renaissance ou des temps modernes (Raphaël, Vinci, Michel-Ange, Poussin, etc.). En tout cas, ce mot désigne un art traditionnel et conservateur, par opposition à un art novateur ou révolutionnaire.

En sculpture, le terme de « classique » désigne les œuvres de la statuaire qui se placent dans le prolongement de l'antiquité, ou des écoles qui ont pris l'antiquité pour base de leur enseignement. En architecture, le terme de « classique » désigne les constructions dérivées du principe des *ordres.*

CLASSIQUEMENT adv. D'une façon classique, en style classique : *Un style* CLASSIQUEMENT *ennuyeux.*

— Dans la forme ou selon les usages reçus : *Salon* CLASSIQUEMENT *meublé d'un canapé, de fauteuils,* etc.

CLASSIQUISSIME (*kis-sim'*) adj. Superlatif plaisant de classique.

CLASTIDIUM, ville de l'Italie ancienne (Gaule cisalpine). Victoire de Marcellus sur les Insubriens et les Gésates, 222 av. J.-C. Auj. *Casteggio.*

CLASTIQUE (*stik'* — du gr. *klastos,* brisé) adj. Géol. Se dit de formations détritiques, résultant de la démolition de roches préexistantes par les eaux. (Les dépôts clastiques constituent donc les sédiments.)

— Anat. Démontable, en parlant des pièces d'anatomie artificielles : *Pièces* CLASTIQUES.

CLATHRAIRE (*trèr'*) n. f. Genre de végétaux fossiles, dont l'écorce présente un réseau formé par la soudure des pétioles, et que les uns rapportent à la famille des liliacées, les autres à celle des fougères.

CLATHRE ou **CLATHRUS** (*truss*) n. m. Bot. Genre de champignons du groupe des basidiomycètes.

— Moll. Sous-genre ou section du genre scalaire (mollusques gastéropodes), comprenant les formes à tours contigus, à côtes longitudinales nombreuses, à ouverture subovale, à ombilic couvert par les bords columellaires. L'espèce type de ce sous-genre est la scalaire commune (*clathrus communis*), de l'océan Atlantique.

— ENCYCL. Bot. Le *clathre* est formé d'une enveloppe blanche qui se déchire au sommet et d'où sort une masse que l'on peut comparer à une sorte de filet à larges mailles, qui serait arrondi et de couleur rouge vif. Ce réseau rouge a ses cordons entourés d'une substance verdâtre, visqueuse et diffluant rapidement. Cette espèce est presque méridionale ; on ne la rencontre qu'au sud de la Loire ou sur le littoral ouest de la France ; elle a une odeur forte et désagréable.

Clathre.

CLATHRIA n. f. Genre d'éponges fibreuses, famille des chalinopsidés, comprenant des halichondries très rameuses, à enveloppe élastique et presque cornée. (Les quelques espèces connues habitent l'Adriatique. La *clathria coralloides,* type du genre, est une petite éponge rouge vif, de la longueur du doigt.)

CLATHRIDÉES n. f. pl. Bot. Syn. de CLATHROÏDÉES.

CLATHROCYSTIDE (*si-stid'*) n. f. Genre d'algues, de la famille des palmellacées. (La *clathrocystis æruginosa* colore d'une belle teinte verte les étangs d'eau douce, à l'automne.)

CLATHRODYCTION n. m. Genre de polypes hydrocoralliens, famille des stromatoporidés, comprenant des formes épineuses, hémisphériques, lobées ou étalées, à lamelles horizontales ondulées. (Les clathrodyctions sont fossiles dans le silurien supérieur et le dévonien. Ex. : *clathrodyction vesiculosum.*)

CLATHROÏDÉES n. f. pl. Groupe de champignons, ayant pour caractère principal un hyménium épais, gélatineux, renfermé dans l'intérieur ou étendu sur une partie de la surface du champignon. — *Une* CLATHROÏDÉE.

CLATHROPTÉRIS (*riss*) n. m. Genre de fougères fossiles, caractérisé par des nervures en réseau : *Les* CLATHROPTÉRIS *se trouvent dans les calcaires à gryphites de la Scanie.* (Ad. Brongniart.)

CLATHROPTYCHIUM (*ki-om'*) n. m. Genre de petits champignons myxomycètes, pour lequel on a fondé la petite famille des *clathroptychiacées,* et dont les réceptacles sont formés par une réunion de sporanges agglomérés sur un stroma commun. [La seule espèce connue (*clathroptychium rugulosum*) vit sur le bois mort.]

CLATHROSPERMUM (*spèr-mom'*) n. m. Genre d'anonacées, tribu des unonées, dont l'espèce type habite l'Afrique tropicale occidentale.

CLATHRULINE n. f. Genre d'héliozoaires, type de la famille des *clathrulinidés,* comprenant des microorganismes renfermés dans une coquille siliceuse sphérique, ajourée de fenêtres rondes par où sortent les filaments ou pseudopodes. [Le type de ces petits animaux marins est la clathruline élégante (*clathrulina elegans*) de l'Océan et de la Méditerranée.]

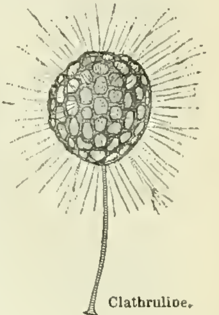

Clathruline.

CLATHRULINIDÉS (la véritable orthographe est CLATRILINIDÉS) n. m. pl. Famille de protozoaires héliozoaires, comprenant des formes arrondies renfermées dans une coquille treillissée n'ayant qu'une seule chambre, montée sur un pédoncule. (Les clathrulinidés sont des animaux marins microscopiques ; les genres principaux sont : *clathruline, astrodiscule, hédriocyste,* etc.) — *Un* CLATHRULINIDÉ.

CLATHRUM (*trom'*) n. m. Barreaux ou treillis que les anciens mettaient à une fenêtre, à une cage, à une clôture quelconque.

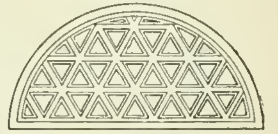

Clathrum.

CLATIR (altér. de *glatir*) v. n. Redoubler ses cris, en parlant des chiens courants qui poursuivent le gibier dont ils se rapprochent.

CLATISSEMENT (*man*) n. m. Ensemble des cris poussés par les chiens courants, lorsqu'ils sont bien ameutés et sur la bonne voie.

CLATRILINIDÉS n. m. pl. Conchyl. V. CLATHRULINIDÉS.

CLAUBERG (Jean), philosophe allemand, né en 1622 à Solingen en Westphalie (duché de Berg), mort à Duisbourg en 1665. Initié, en Hollande, aux principes cartésiens, il essaya de les introduire dans les écoles, notamment à Herborn et à Duisbourg. Il les exposa aussi dans plusieurs écrits. Dans une sorte de paraphrase des *Méditations,* il se contente d'appliquer à l'œuvre de Descartes les procédés dont la scolastique usait à l'égard des divers traités d'Aristote, et ne se permet d'émettre aucune opinion personnelle. Il en est de même de son travail sur la *Métaphysique.* Mais, dans deux autres ouvrages : *De conjunctione animæ et corporis humani scriptum,* et *Exercitationes centum de cognitione Dei et nostri,* il donne à la philosophie de Descartes un développement original ; il y côtoie le panthéisme. Une édition de ses œuvres a paru sous le nom de *Opera philosophica* (Amsterdam, 1691). Outre les ouvrages déjà désignés, on peut citer de lui : *Logica vetus et nova* (Duisbourg, 1656) ; *Ontosophia, de cognitione Dei et nostri ; Initiatio philosophi* seu *Dubitatio cartesiana* (Muhlberg, 1687).

CLAUDE (*klôd'*) [du nom d'un empereur romain, que sa faiblesse de caractère fit ridiculiser] n. m. Sot, ignorant, imbécile.

— Adjectiv. : *Je ne suis pas si* CLAUDE. (Duval.)

CLAUDE (lat. *Claudius*). Ce nom, qui se rencontre fréquemment dans l'histoire, est originairement sabin. Il est venu d'Appius Claudius, qui, chez les Sabins, s'appelait *Atta* (mot qui signifie celui qui traîne le pied en marchant, qui ne le lève pas assez, qui marche comme les vieillards). Etant venu s'établir à Rome, on l'y appela *Claudius,* qui veut dire boiteux.

CLAUDE Ier (Tiberius Drusus), César romain, né à Lyon l'an 10 av. J.-C., mort à Rome en 54 apr. J.-C. Fils de Drusus, il était petit-neveu d'Auguste par sa mère, Antonia la Jeune. Maladif, gauche et timide, il fut, dans son enfance, abandonné aux affranchis. Tibère et Caligula l'épargnèrent par mépris. A quarante-six ans, il n'était même pas sénateur. Il se consola par l'étude. Il avait composé une *Histoire des Carthaginois* et une *Histoire des Etrusques,* dont on déplore la perte. Il avait écrit ses *Mémoires* en grec. Empereur, il fonda à Alexandrie un nouveau *musée,* où chaque année on lisait ses deux *Histoires.* Claude n'est donc pas le personnage imbécile que les écrivains amis du sénat ont ridiculisé. Mais il avait un caractère faible, se rendait ridicule, était esclave de ses affranchis, fut le mari d'une femme dont le nom dit tout : Messaline et, en quatrièmes noces, d'Agrippine. Il eut pour fils le sympathique Britannicus ; mais, en adoptant Néron, il prépara sa perte.

Claude (musée de Naples).

Lorsque Caligula eut été tué par Néron, les soldats, trouvant Claude caché tout tremblant dans un coin, le proclamèrent empereur. Il entra aussitôt dans son rôle avec une fermeté inconnue chez lui. Déjouant toutes les intrigues, il fit périr Chéréas, puis accorda une amnistie générale. Claude, alors, gouverna avec ses affranchis, Calliste, Pallas, Narcisse et Polybe, qui remplirent l'administration de gens de leur classe. Ils gouvernèrent bien. Beaucoup d'injustices furent réparées. Des lois humaines furent promulguées en faveur des affranchis, des esclaves, des veuves, des orphelins. La police de Rome fut assurée ; le commerce des grains sagement réglé. Le port d'Ostie fut créé, le lac Fucin desséché. Les provinces eurent une administration vigilante et libérale. Claude élargit et régla l'accession au droit de cité et prononça à cet effet, à Lyon, un important discours, conservé en partie. Tolérant pour tous les cultes, il sévit, cependant, contre les druides, qui n'avaient jamais cessé de lutter sourdement contre Rome. La Bretagne, foyer du druidisme, fut conquise par Claude en personne, qui prit le surnom de « Britannicus ». Le Rhin fut franchi et la dernière des aigles de Varus reprise, la colonie d'Agrippine (Cologne) fondée, la rive droite du

Danube fut pacifiée. L'Orient vit l'Arménie reconquise, la Thrace réduite en province. En Afrique, la conquête de la Mauritanie fut achevée. A l'intérieur, Claude eut à lutter contre les conspirations républicaines et les tentatives d'usurpation. Il les noya dans le sang. Mais la faiblesse du prince laissait régner autour de lui les pires abus : Messaline, poussant jusqu'à la folie ses débordements, donnait le scandale d'épouser publiquement son amant, et Claude signait au contrat. Las, enfin, il la fit tuer. A Messaline succéda Agrippine. Quand elle eut obtenu ce qu'elle voulait, l'adoption de Néron, elle empoisonna son mari. « Je sens que je deviens dieu », s'écria ironiquement celui-ci quand la mort approcha. Claude avait régné treize ans, et ce règne fécond en grandes choses, compterait parmi les meilleurs, si la honteuse faiblesse du prince lui eût permis de gouverner sa maison comme il gouvernait ses Etats.

— Iconogr. Buste que Montfaucon a publié (*Antiq. expl.*, V, pl. 129) et qui fut découvert à Rome dans le lieu dit *alle Fratocchie*; statue impériale, semi-héroïque et plus grande que nature (la tête de Claude a été adaptée à cette statue), et tête colossale de Claude, trouvée à Otricoli; une seconde tête de grandeur naturelle (musée du Vatican); bustes de Claude au musée du Capitole, dans la galerie des Offices, à Florence, etc.

Claude II (Marcus Aurelius), empereur romain, surnommé **le Gothique**, né en 214 apr. J.-C., mort à Sirmium en 270. Illyrien d'une famille illustre, il se distingua par ses talents militaires sous l'empereur Dèce. Il défendit le passage des Thermopyles contre un terrible assaut des barbares. Gouverneur d'Illyrie sous

Monnaie de Claude II.

Valérien, il contint les Goths pendant dix ans. Puis il servit sous Gallien, tout en se préparant à lui succéder. Elu en mars 268 par les soldats, il fut confirmé par le sénat. Empereur, il réduisit le tyran Aureolus qui, dès le règne précédent, avait pris la pourpre, et détruisit une armée de 320.000 Goths à Nissa, en Servie. Pendant ce temps, les tyrans s'étant entre-détruits, Zénobie et Tétricus restaient seuls, et Claude se préparait à les combattre, quand il mourut dans la troisième année de son règne. Les légions d'Italie lui donnèrent pour successeur son frère Quintilius.

Claude (saint), évêque de Besançon, vers le milieu du VIIe siècle. Il édifia son diocèse par ses vertus et ses lumières, se démit de l'épiscopat sept ans après son élection, et passa le reste de ses jours dans l'abbaye de Saint-Oyan-de-Joux, autour de laquelle se forma, dans la suite, la petite ville de Saint-Claude. — Fête le 6 juin.

Claude ou **Claudius** (Clemens), évêque de Turin, né en Espagne, mort en 839. Il fut chapelain de Louis le Débonnaire, qui le nomma évêque. Un de ses ouvrages fut condamné, après sa mort, par un concile de Paris.

Claude (maître), surnommé **le Divin**, l'un des plus grands peintres verriers qui aient existé, né très probablement dans le midi de la France vers 1475, mort à Rome en 1537. On connaît peu de chose sur sa vie. On sait, toutefois, qu'il vint à Rome sur l'invitation de Bramante, et qu'il exécuta, de concert avec Guillaume Marcillat, de grandes verrières pour le Vatican, détruites en 1527. Les vitraux du chœur de l'église Santa-Maria-del-Popolo, également de la main des deux artistes, existent encore. Ils sont extrêmement remarquables.

Claude de France, reine de France, aînée des filles de Louis XII, roi de France, et d'Anne de Bretagne, née au château de Romorantin en 1499, morte au château de Blois en 1524. D'abord promise à l'archiduc Charles (le futur Charles-Quint), elle épousa, en 1514, son cousin germain, François, duc d'Angoulême, héritier présomptif du trône de France, et qui y monta en effet quelques mois plus tard, sous le nom de « François Ier ». Douce et pieuse, mais légèrement boiteuse et d'une figure insignifiante, elle n'eut aucune influence ni sur l'esprit ni à la cour de son brillant époux, qu'elle laissa veuf au bout de dix ans de mariage, après lui avoir donné sept enfants. V. François Ier.

Claude de France.

Claude d'Abbeville (Clément Foulon, dit), capucin et historien français, mort à Paris en 1632. Il accompagna, en qualité de missionnaire, Razilly, chargé de fonder un établissement au Brésil en 1612. Il a publié une *Histoire de la mission des PP. capucins à l'île de Maragnon et terres circonvoisines, etc.* (Paris, 1614).

Claude (Jean), pasteur de l'Eglise réformée, né à La Sauvetat-du-Dropt, dans l'Agénois, en 1619, mort à La Haye en 1687. Il fit ses études à Montauban. A vingt-six ans, il était reçu ministre. Pasteur à Nîmes, puis à Paris (1666), il lutta contre Bossuet, Nicole, Arnaud, pour le maintien de l'édit de Nantes. Expulsé le premier après la révocation, il se fixa à La Haye. Dialecticien très habile, il publia de nombreux ouvrages.

Claude, chef de la police de la sûreté sous le second Empire, né à Toul (Meurthe) en 1807, mort à Vincennes en 1880. D'abord employé au parquet, puis commissaire de police, il fut nommé, sous l'Empire, par Piétri, chef de la sûreté et fut chargé des recherches dans les célèbres affaires criminelles de La Pommerais, d'Avinain, de Poncet et de Troppmann. Il prit sa retraite en 1875. On a publié, d'après ses notes, un ouvrage curieux, mais peu digne de foi, intitulé *les Mémoires de M. Claude* (1881-1883).

Claude (Nicolas), dit **Claude des Vosges**, homme politique français, né à Celles-sur-Plaine (Vosges) en 1821, mort à Paris en 1888. Il fut élu à l'Assemblée nationale de 1871 par le département des Vosges, obtint un siège au Sénat en 1876, fit partie du centre gauche et acquit une certaine notoriété par un très remarquable rapport sur la question des alcools.

Claude Frollo, un des principaux personnages de *Notre-Dame de Paris*, de Victor Hugo. En cet archiprêtre, qui est à la fois un inquisiteur féroce, un savant alchimiste, un religieux austère et un malheureux déchiré par les révoltes de la chair, le poète a incarné toute la science et tout l'ascétisme du moyen âge tel qu'il l'entendait, en même temps que les superstitions grossières et la brutalité sensuelle d'une époque naïve et robuste.

Claude Gueux, œuvre de Victor Hugo, sorte de plaidoyer indigné, vibrant, écrit vers 1828, en faveur de la classe si nombreuse des déshérités, dont quelques-uns sont parfois conduits au crime par la misère, tandis que, dans d'autres circonstances, ils eussent fait des hommes utiles à la société.

Claude Lorrain, peintre. V. Gelée.

CLAUDÉE (*clô* — de *Claude Lamouroux*, botan. franç.) n. f. Genre d'algues marines, de la famille des floridées.

— Encycl. Le genre *claudée* renferme des algues des côtes d'Australie à une fronde cylindrique, rameuse, dichotome, à rameaux garnis d'un seul côté d'expansions membraneuses, recourbées en forme d'ailes et qu'on peut comparer au fer d'une scie émoussée. Les nervures forment un réseau à jour, après la résorption du tissu membraneux interposé; les fructifications sont attachées à ce réseau par l'une de leurs extrémités, et libres dans tout le reste de leur étendue. Cette algue est remarquable par sa belle couleur rose et par sa forme élégante.

Claudet (Max), sculpteur français, né et mort à Salins (Jura) [1840-1893], fut élève de l'école de Dijon, puis se rendit à Paris où il prit des leçons de Jouffroy et de Perraud. On lui doit : *Robespierre à la Convention le 10 thermidor*, statue acquise par l'Etat; *Faune et satyre*, groupe; *Hoche enfant*, statue, et le buste de *Perraud* (1877). On doit, en outre, à Max Claudet : *Du modelage et du moulage par soi-même* (1867, avec pl.); *Salins et ses forts* (1871), souvenirs de la guerre de 1870-1871, à laquelle Claudet prit part; *Perraud statuaire et son œuvre* (1877).

CLAUDÉTITE (*clô*) n. f. Acide arsénieux naturel. Variété rhombique d'arsénolite ou arsénite.

Claudia (famille), maison patricienne de l'ancienne Rome. Ce nom se trouve aussi chez les plébéiens :

1° *Famille patricienne*. Le Sabin Atta Clausus Regillensis, étant venu se fixer à Rome après l'expulsion des rois, prit le nom d'**Appius Claudius**, et fut consul. Il eut pour petit-fils le fameux décemvir qui transmit à ses descendants le surnom de *Crassus*. L'un d'eux, surnommé *Cæcus*, construisit la voie Appienne (442). Un des fils de Cæcus, surnommé *Pulcher*, fut le chef de la branche de ce nom. Le démagogue Clodius, frère de Pulcher, se fit adopter par une famille plébéienne. Les empereurs Tibère, Claude, Caligula descendaient d'*Appius Claudius Nero*, fils de Cæcus. Avec Caligula s'éteignit cette illustre famille.

2° *Famille plébéienne*. La branche la plus célèbre est celle de Marcellus, qui, en 423, fournit à la république le premier de ses consuls, et s'éteignit avec le jeune Marcellus, neveu et gendre d'Auguste.

Claudia Quinta, vestale romaine, qui descendait d'Appius Claudius. On accusa ses mœurs; elle répondit, selon la tradition, par un prodige. L'an 217 av. J.-C., Annibal ravageait l'Italie. La sibylle de Cumes conseilla aux Romains de faire venir de Pessinonte la pierre noire, emblème de Cybèle. Le vaisseau qui l'apportait s'échoua sur les bords du Tibre. Les augures déclarèrent qu'une fille chaste pourrait seule le mouvoir. Claudia fit à la déesse une touchante prière, dénoua sa ceinture et remorqua sans peine le navire. Une statue lui fut élevée, et l'on voit encore, au Capitole, un bas-relief qui retrace ce merveilleux événement.

Claudia remorquant le vaisseau.

Claudia Rufina, femme auteur, née dans la Grande-Bretagne et qui écrivait à Rome, vers la fin du Ier siècle de notre ère. Elle épousa Aulus Rufus Pudens, se rendit célèbre par son esprit et son savoir, et composa des ouvrages qui ne nous sont point parvenus.

Claudia, fille de Néron et de Poppée. Sa naissance fut accueillie avec des transports de joie, et Néron ordonna d'élever à la Fécondité un temple qui ne fut jamais bâti, car l'enfant mourut à quatre mois. Son père la mit au rang des déesses et lui dédia un temple. C'est ce qu'explique une médaille de Claudia et de Poppée, avec un temple de forme différente de chaque côté.

Claudia (Antonia), fille de l'empereur Claude. Elle épousa d'abord Pompéius, que Messaline fit mettre à mort, puis Faustus, à qui Néron fit subir le même sort, pour épouser Claudia. La jeune femme, ayant refusé d'accéder aux désirs du monstre couronné, paya ce refus de sa vie.

Claudia, dame romaine, sœur de Clodius. V. Clodia.

Claudia (lex), loi rendue sous Claude et supprimant, pour les femmes, la tutelle des agnats. Bien qu'ayant des agnats, la femme eut désormais, en ce cas, un tuteur nommé par le magistrat.

Claudia, planète télescopique, n° 311, découverte par Charlois, le 11 juin 1891.

Claudianos, poète grec, qu'on croit avoir vécu au Ve siècle de notre ère, et que l'on identifie généralement avec le poète latin Claudien. On a de lui cinq épigrammes insérées dans l'*Anthologie grecque*, et deux autres trouvées dans un manuscrit du Vatican.

CLAUDICANT (*klô, kan*), **ANTE** (du lat. *claudicare*, boiter) adj. Qui boite.

CLAUDICATION (*klo, si-on* — du lat. *claudicare*, boiter) n. f. Action de boiter ou altération fonctionnelle de la marche caractérisée par l'inégalité des oscillations du corps.

— Encycl. La *claudication* est due à plusieurs causes : à l'allongement de l'un des membres inférieurs, par suite de tumeur des os du membre ou du bassin, luxation de la tête du fémur, hypertrophie du membre; au raccourcissement de l'un des membres en raison de l'atrophie ou des différentes formes de dystrophie de ce membre : rachitisme, ostéoporose, anémie par compression, de l'ankylose en flexion, de relâchement des ligaments, de rétractions musculaires, de cicatrices vicieuses et de luxation; enfin, à des affections ou infirmités comme certaines variétés de pieds bots, la contracture des extenseurs, les brides cicatricielles gênant la flexion, le rhumatisme, etc., qui, sans altérer la longueur des membres, rendent la marche anormale, difficile et douloureuse.

CLAUDIEN, ENNE (*klô-di-in, èn'*) adj. Qui a rapport à l'empereur Claude. || *Papier claudien*, Sorte de papier très blanc et très fin, que l'on commença à fabriquer en Egypte sous le règne de Claude. || *Eau claudienne*, Eau qu'amenait à Rome un aqueduc terminé sous l'empereur Claude, et que l'on regardait comme la meilleure de toutes. || *Lettres claudiennes*, Lettres ajoutées par Claude à l'ancien alphabet, au nombre de trois, pour désigner le *v* consonne, le *bs* ou *ps*, et un son intermédiaire entre *i* et *u*. Cette réforme ne lui survécut pas. (Suétone, *Claude*.)

Claudien (Claudius *Claudianus*), poète latin, né à Alexandrie (Egypte) vers 365 apr. J.-C. Il fut le poète officiel de Stilicon et d'Honorius. Païen obstiné, on a pu dire de lui qu'il est le dernier poète national de la vieille Rome. Une partie de ses poésies est purement littéraire : pièces fugitives (*Vieillard de Vérone*, imitation du *Vieillard de Tarente* de Virgile); épigrammes, épopées mythologiques (*Enlèvement de Proserpine*, imitation d'Ovide), tout cela est, en général, froid et artificiel. Claudien se montre bien supérieur dans les poésies d'un caractère politique, où il se répand en malédictions contre les ennemis intérieurs et extérieurs de Rome, fait éclater ses espérances, ou laisse apercevoir ses craintes. Il excelle surtout dans le panégyrique et l'invective, pousse l'un aussi loin que l'autre. Son héros favori, auquel il revient sans cesse, est Stilicon, le dernier rempart de Rome. Nourri des grands classiques, le style de Claudien est brillant, imagé, fort. Sa versification est savante et harmonieuse. Le goût est parfois en défaut et le ton trop uniformément élevé. Les principaux ouvrages de Claudien sont : *In consulatum Olybrii et Probini; In Rufinum; De tertio consulatu Honorii; De quarto consulatu Honorii; De nuptiis Honorii et Mariæ; De bello Gildonico; De consulatu Manlii Theodori; In Eutropium; De consulatu Stilichonis; De bello Gothico; De sexto consulatu Honorii; De raptu Proserpinæ*; lettres en vers, etc.

— Bibliogr. : éd. princeps (Vicence, 1482); éd. Koch (1893); Boissier, *Fin du paganisme*; Am. Thierry, *Récits de l'histoire romaine*.

Claudien (sénatus-consulte), sénatus-consulte rendu sous Claude, en 52 apr. J.-C., aux termes duquel la femme libre qui entretenait des relations avec l'esclave d'autrui, malgré la défense du maître, devenait esclave de ce maître. Un décret du magistrat prononçait, en ce cas, la perte de la liberté. Ce sénatus-consulte a été abrogé par Justinien.

CLAUDITE JAM RIVOS, PUERI; SAT PRATA BIBERUNT (*Fermez les ruisseaux, enfants, les prés ont assez bu*), dernier vers de la troisième églogue de Virgile. On se borne, le plus souvent, à citer soit *Claudite jam rivos*, soit *Sat prata biberunt*, pour dire : *C'est assez*.

Claudius (Appius), chef de la famille romaine aristocratique de ce nom. Originaire de la Sabine et désapprouvant la guerre faite à Rome, il vint s'établir dans cette ville, suivi de 5.000 clients, vers 504 av. J.-C. Créé patricien et sénateur, il devint consul, se montra patricien intransigeant lors de la retraite du peuple sur le mont Sacré, et s'opposa à la loi agraire de Spurius Cassius.

Claudius (Appius), fils du précédent, consul en 472 av. J.-C., fut aussi violent aristocrate que son père. Il décima les soldats qui s'étaient laissé battre par les Volsques. Accusé, une première fois, de vouloir attenter à la liberté, il échappa à force d'énergie; mais une seconde accusation s'étant produite, il désespéra et se tua (470 av. J.-C.).

Claudius (Appius), consul, décemvir en 451. Seul prorogé au bout d'un an entre ses collègues chargés de donner à Rome un code de lois, il prit parmi les nouveaux décemvirs des airs de roi et leur fit publier deux nouvelles tables de lois iniques. Il n'y avait pas de moyen légal de les destituer, il fallut recourir à la révolte. Appius, n'ayant pu séduire la fille du plébéien Virginius, la fit réclamer comme esclave de sa maison par un de ses clients. Il eut gain de cause. Virginius sauva l'honneur de sa fille en la poignardant; mais il appela aux armes les soldats et le peuple. Les décemvirs furent contraints de se démettre, et Appius Claudius se tua ou fut tué en prison (440 av. J.-C.).

Claudius Cæcus (Appius), censeur l'an 312 av. J.-C., attacha son nom à l'œuvre grandiose de la construction de la voie Appienne, et se signala par son énergie au sénat durant la guerre contre Pyrrhus.

Claudius Caudex (Appius), consul l'an 264 av. J.-C. Il battit Hiéron et les Carthaginois sur les côtes de Sicile, s'empara de Messine, mais échoua devant Ségeste.

Claudius Pulcher (Publius), consul l'an 249 av. J.-C. Ayant été battu à Drépane avec la flotte romaine par les Carthaginois, on en accusa son impiété. Avant le combat, les poulets sacrés refusaient de manger : « Qu'ils boivent ! », dit-il, et il les fit jeter à la mer. Le sénat le rappela et lui ordonna de désigner un dictateur. Par mépris, il nomma un de ses affranchis. Cité en jugement, il fut condamné pour ce fait. On ignore la date de sa mort.

Claudius Pulcher (Appius), consul l'an 54 av. J.-C. Gouverneur de la Cilicie, il mit sa province au pillage, mais, poursuivi comme concussionnaire, la protection de Pompée le sauva. Il exerça la censure, en l'an 50, avec une excessive sévérité. Il était bon orateur, savant jurisconsulte, lettré et amateur d'art délicat.

Claudius (Publius Appius), fameux démagogue. V. Clodius.

Claudius ou **Claus**, moine de l'ordre des dominicains du couvent de Skenninge, en Suède, mort à Söderköping en 1507. Il n'eut pas plus tôt entendu Luther

qu'il embrassa la nouvelle doctrine. Comme témoignage pratique de sa nouvelle foi, il épousa une religieuse. Gustave Wasa récompensa son zèle en lui confiant l'administration du diocèse de Linkœping.

CLAUDIUS (Mathias), poète populaire allemand, ami de Klopstock, né à Reinfeld en 1740, mort en 1815, passa presque toute sa vie à Wandsbek. Il s'était surnommé **le Messager de Wandsbek**, et publia sous ce titre un journal en prose et en vers, et plus tard ses œuvres complètes (1774-1812). Ses poésies humoristiques, tantôt graves, tantôt bizarres, reflètent son humeur vagabonde. Il est l'auteur d'un chant très populaire en Allemagne, *le Vin du Rhin.*

CLAUDOPE (*klô*) n. m. Genre de champignons de la famille des agaricinées, poussant sur les brindilles sèches, présentant la consistance du liège, caractérisé par ses spores rosées, l'insertion excentrique du pied sous le chapeau, ou, plus fréquemment encore, par l'absence totale de pied. (Le *claudope variable* est une espèce très commune dans les bois, sur les petites branches mortes.)

CLAUS WISSE, poète strasbourgeois, qui, avec Philippe Colin, autre Strasbourgeois, composa de 1331 à 1336 un poème de plus de trente-six mille vers, pour compléter le *Parzival* de Wolfram d'Eschenbach. Les deux collaborateurs ne firent pas œuvre originale, mais se contentèrent de traduire les continuateurs français de Chrétien de Troyes. Ils ne firent pas davantage œuvre poétique : leur langue est banale et leur versification irrégulière.

CLAUS (Charles), zoologiste allemand, né à Cassel en 1835. Professeur de zoologie et d'anatomie comparée à Wurzbourg, puis à Gœttingue (1870) et à Vienne. Il a étudié spécialement les animaux invertébrés, surtout les crustacés et les cœlentérés. Ses travaux ont paru, soit dans les revues spéciales, soit en ouvrages séparés, parmi lesquels nous citerons : *les Copépodes libres* (Leipzig, 1863) ; *Recherches sur la base généalogique du système des crustacés* (Vienne, 1876) ; *Traité de zoologie*, traduit en français par G. Mequin-Tandon (1877) ; Claus publie depuis 1878 les « Comptes rendus de l'Institut de zoologie de l'université de Vienne et de la station zoologique de Trieste ». Ce savant est un sérieux défenseur du darwinisme.

CLAUSBERG (Christlieb), arithméticien allemand, né en 1689, mort en 1751. Il fut professeur du prince royal de Danemark, conseiller d'Etat, et publia sur le change, les arbitrages, l'arithmétique commerciale, des ouvrages qui ont joui d'une grande réputation. Son *Arithmétique démonstrative* (1732) est encore classique en Allemagne.

CLAUSE (*klôz'* — bas lat. *clausa*, pour *clausula*) n. f. Disposition spéciale d'un contrat, d'un traité, d'un testament, d'une loi, etc. : *Respecter, Violer une* CLAUSE.

— ENCYCL. Les codes se sont expliqués sur un très grand nombre de *clauses* spéciales particulièrement importantes. Il est impossible d'en donner même la nomenclature. On peut citer, parmi les plus importantes : la clause codicillaire, la clause résolutoire, la clause comminatoire, la clause dérogatoire, la clause pénale, la clause d'apport, la clause de franc et quitte, etc. On en trouvera la définition à leur ordre alphabétique. Les clauses n'étant qu'une variété de conventions, ou, si l'on veut, des conventions insérées dans une autre convention, tout ce qui est vrai pour la validité des conventions, leur interprétation, etc., est vrai pour la validité des clauses, leur interprétation, etc.

CLAUSEL ou **CLAUZEL** (Bertrand, comte), maréchal de France, né à Mirepoix (Ariège) en 1772, mort à Secourrieu (Haute-Garonne) en 1842. Volontaire en 1791, chef de brigade en 1795 et général de division en 1802, il se distingua à Saint-Domingue (1802), et aux armées de Naples (1806) et de Dalmatie (1809). Il prit une part glorieuse, sous Junot et Masséna, aux campagnes de Portugal (1809-1812), et dirigea avec une fermeté remarquable la retraite de l'armée (1812-1813). Pendant les Cent-Jours, il commanda les troupes opposées à la duchesse d'Angoulême, réfugiée à Bordeaux, en fut puni par l'exil (1815), revint en France en 1820, et fut élu député en 1827. Louis-Philippe le rappela à l'activité, lui confia le gouvernement de l'Algérie (1830), et le nomma maréchal (1831). De nouveau commandant en chef de l'armée d'Afrique (1835), il fut relevé de son commandement à la suite de son échec devant Constantine (1836).

CLAUSEL de Coussergues (Jean-Claude), homme politique français, né à Coussergues (Aveyron) en 1759, mort en 1846. Il fit les campagnes de l'armée de Condé, et dut à la protection de Cambacérès d'entrer au Corps législatif, en 1807. Il se signala, dès 1814, par ses opinions ultra-royalistes, fut nommé conseiller à la Cour de cassation et député en 1815. Après l'assassinat du duc de Berry, de Coussergues accusa le duc Decazes, qu'il considérait comme un jacobin, d'avoir dirigé le poignard de Louvel. Après la révolution de 1830, il vécut dans l'obscurité.

CLAUSEL de Montals (Claude-Hippolyte), prélat français, frère du précédent, né en 1769, mort en 1857. Prédicateur réputé, il fut nommé, en 1819, aumônier de la duchesse d'Angoulême, prononça l'éloge funèbre du duc de Berry, fut promu, en 1824, à l'évêché de Chartres, et se démit de son siège, en 1851. Défenseur des libertés gallicanes, il a publié : *Réclamation en faveur de l'Eglise de France* (1817) ; *le Concordat justifié* (1818) ; *Coup d'œil sur l'Eglise* (1818) ; *la Religion éprouvée par la Révolution* (1818) ; etc.

CLAUSEN (Henrik Nikolaï), homme politique et théologien protestant danois, né à Maribo (île de Laland) en 1793, mort en 1877. Professeur de théologie en 1820, dans la capitale du Danemark, il commença sa réputation par la publication de *l'Etat ecclésiastique, la Doctrine et le Rite du catholicisme et du protestantisme* (1825). Il fut nommé doyen de la faculté de théologie (1831), recteur de l'université (1837), membre de l'assemblée des états consultatifs (1840), et devint, en 1848, le chef du parti libéral. Enfin, ministre des cultes, il resta aux affaires jusqu'en 1851. Clausen a publié de nombreux écrits.

CLAUSENE (*klô-zèn'* — de *Clausen*, n. pr.) n. f. Genre de rutacées, de la tribu des aurantiées, comprenant des arbres ou des arbustes inermes, odorants, des régions tropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Australie.

CLAUSEWITZ (Karl VON), général prussien, né à Burg en 1780, mort à Breslau en 1831. Il servit dans l'armée prussienne de 1792 à 1811, dans l'armée russe de 1812 à 1814, rentra au service de la Prusse en 1815, et reçut, en 1818, la direction de l'Ecole de guerre. Il doit une grande célébrité à ses ouvrages militaires, dont le principal *De la guerre* (1833) passe pour un des meilleurs qui aient été écrits sur cet art.

CLAUSILIE (*klô-zi-lî*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés, sous-ordre des stylommatophores, famille des hélicidés, comprenant des animaux terrestres grêles, à quatre tentacules, à coquille en fuseau allongé.

Clausilie (gr. n.).

— ENCYCL. On connaît environ sept cents espèces de *clausilies* (clausilia), réparties à peu près dans toutes les régions chaudes et tempérées du globe, surtout dans l'Europe orientale et méridionale. On les a rangées dans de nombreux sous-genres, ainsi que les formes fossiles qui n'apparaissent pas avant l'éocène. La *clausilia plicatula* de France est une petite coquille cornée, longue de 10 à 12 millimètres, d'un brun clair.

CLAUSILIUM (*klô, li-om'* — du lat. *clausus*, fermé) n. m. Pièce spatuliforme, entière ou échancrée, insérée par un pédicule grêle sur la columelle de la coquille, dans les mollusques du genre *clausilia*. (Quand le mollusque sort de sa coquille, le clausilium est logé entre la lamelle columellaire et le pli subcolumellaire.)

CLAUSION (*klô* — du lat. *claudere*, supin *clausum*, clore) n. f. Servait à désigner, dans quelques parlements, les jugements nommés *appointements.*

CLAUSIUS (Rodolphe-Jules-Emmanuel), physicien allemand, né à Köslin (Poméranie) en 1822, mort à Bonn en 1888. Reçu privat-docent à Berlin, il fut nommé professeur de physique à l'Ecole d'artillerie de cette ville, puis à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (1855) ; peu après, il obtint une chaire à l'université de cette ville. Depuis lors, il a professé successivement à Wurzbourg et à Bonn. Il s'est surtout occupé des théories relatives à la chaleur ; il a énoncé un principe qui porte son nom et dont découle, comme conséquence, le principe de Carnot. (V. THERMODYNAMIQUE.) Il a ramené les lois fondamentales de la chaleur à des lois mécaniques. Il a introduit une nouvelle fonction, l'*entropie*, dans l'étude des transformations thermodynamiques. Outre une série de *Mémoires* dans les « Annales de Poggendorf », on lui doit : *Sur la nature de la chaleur, comparée à la lumière et au son* (1857) ; *la Fonction potentielle et le Potentiel* (1859) ; *Théorie mécanique de la chaleur* (1864-1867).

CLAUSOIR (*klô-zo-ar'*) n. m. Dernière pièce d'une assise ou d'une voûte, que l'on ne place qu'après toutes les autres, de manière à l'appareiller exactement aux dimensions voulues. (C'est le dernier claveau ou clef de la voûte.) ‖ On écrit aussi CLOSOIR.

CLAUSSON (Pierre), pasteur danois, né en 1545, mort en 1623. Il écrivit une *Description de la Norvège* (1632), et traduisit en danois la Chronique de Snorre Sturleson (1633).

CLAUSTHALITE (*klô-sta*) n. f. Séléniure naturel de plomb, dont la formule est PbSe, le poids spécifique 8 et la dureté 2,5 à 3. (La *clausthalite*, qui se présente avec l'aspect de la galène, n'a été trouvée que dans les filons des terrains de transition du Harz.)

CLAUSTRAL, ALE, AUX (*klô-stral'* — bas lat. *claustralis* ; de *claustrum*, cloître) adj. Qui appartient au cloître ou à la vie monastique : *Edifice* CLAUSTRAL. *Austérité* CLAUSTRALE. ‖ *Prieur claustral*, Supérieur d'un prieuré.

— *Offices claustraux*, Offices dépendants des anciennes abbayes. (Les offices claustraux étaient ceux de chambrier, d'aumônier, d'infirmier, de cellérier et de sacristain ; ils étaient conférés par l'abbé.) ‖ *Bénéfices claustraux*, Bénéfices attachés aux offices claustraux.

CLAUSTRATION (*klô-stra-si-on* — du lat. *claustrum*, cloître) n. f. Action d'enfermer quelqu'un dans un cloître : *Les* CLAUSTRATIONS *ont fait leur temps.* (V. Hugo.)

— Par ext. Séjour prolongé dans un lieu fermé : *La* CLAUSTRATION *peut rendre malade.*

CLAUSTRE ou **CLOSTRE** (*klosstr'* — du lat. *claustrum*, clôture) n. m. Nom donné à des demi-cylindres creux en poterie, que l'on emploie en les superposant et en les faisant chevaucher. (Ils servent surtout à garnir les balustrades.)

CLAUSTRER (*klô-stré* — du lat. *claustrum*, cloître) v. a. Enfermer dans un cloître. ‖ Fig. Renfermer, limiter : CLAUSTRER *son indignation.* (Cormen.)

CLAUSULE (*klô* — lat. *clausula* ; de *clausus*, fermé) n. f. Conclusion, sentence, formule. (Vieux.)

— Métriq. anc. Vers final, ou dernier membre, plus court que les précédents, d'une strophe ou d'une phrase lyrique. ‖ En T. de rhét., Chute d'une période oratoire, dernier membre de la période.

— Mus. Terme autrefois usité en musique pour désigner l'étendue de chaque ton ou mode, du grave à l'aigu. Ces tons étaient la quinte appelée clausule première (*clausula primaria*) ; la sixte, ou, si c'était un mode mineur, le mode majeur de la tierce (*clausula secundaria*) ; enfin, la tierce, ou, si c'était un mode mineur, la sixte (*clausula tertiaria*).

CLAUSUS, roi sabin, partisan de Turnus contre Enée. Suivant Virgile, il fut la tige de la famille romaine des Claudius.

CLAUX, abréviation du prénom NICOLAS, par laquelle on désigne les sculpteurs imagiers Sluter et de Werve.

CLAUZEL, comm. d'Algérie (départ. de Constantine [arr. de Guelma]), près de l'oued Cherf ; 3.206 hab. Culture de la vigne et de l'olivier. Cette commune s'est d'abord appelée *Oued-Cherf.*

CLAUZETTO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]), près du fleuve côtier Tagliamento ; 2.400 hab.

CLAVA n. f. Genre de méduses hydroïdes, type de la famille des *clavidés.*

— ENCYCL. Les *clava* habitent les mers tempérées et se caractérisent par leurs polypes, dont les bourgeons sexuels sessiles naissent au-dessous des tentacules. Citons la *clava squamata* (Méditerranée) ; la *clava leptostyla* (Atlantique), etc.

CLAVA n. f. Perche ou longue canne que l'on place à l'extrémité d'un filet de tartane, pour le tenir tendu.

CLAVAGE (*vaj'* — rad. *claver*) n. m. Dr. anc. Droit que payaient autrefois les prisonniers, lorsqu'on les faisait entrer dans certaines prisons.

— Techn. Action de mettre en place un claveau constituant la clef d'une voûte.

CLAVAGELLE (*jèl'*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *clavagellidés*, caractérisé par les valves irrégulières dont la gauche seule est soudée au tube, celui-ci allongé et cylindrique terminé par un disque à petite fissure.

Clavagelle.

— ENCYCL. Les *clavagelles*, dont on connaît quelques espèces, sont réparties dans la Méditerranée, l'océan Pacifique et les mers d'Australie ; des formes fossiles apparaissent dans le crétacé et le tertiaire. Telle est la *clavagella bacillaris* du pliocène de Sicile, qui atteint 17 centimètres de long. Les clavagelles perforent les roches calcaires, le test des coquilles, les balanes et les coraux.

CLAVAGELLIDÉS (*jèl*) n. m. pl. Famille de mollusques lamellibranches pélécypodes, comprenant les genres *clavagelle* et bréchite (ou arrosoir, nommé aussi *aspergillum*). — *Un* CLAVAGELLIDÉ.

— ENCYCL. Tous les *clavagellidés* sont marins ; leur coquille, bivalve, se compose d'un tube calcaire terminé en avant par une calotte qui peut être percée comme la pomme d'un arrosoir. On a parfois rangé les clavagelles et les arrosoirs dans la famille des gastrochénidés.

CLAVAI (*vè*) n. m. Dans les mines, Nom donné à la psammite de l'étage houiller dont les grains siliceux se trouvent agglomérés en masse dure et compacte par de la sidérose.

CLAVAIN (*vin* — du lat. *clavus*, clou) n. m. Grand gorgerin ou pèlerine à armer, porté aux XIIe et XIIIe siècles, et fait ordinairement, comme les breignes ou cottes carolingiennes, de pièces d'acier imbriquées, rivées et sur une toile. [Il y eut aussi des clavains faits de mailles cousues sur de la toile ou de la peau, comme dans les broignes du type habituel. — Par ext., on disait : *une couverture de toit à* CLAVAIN ; *des clous à* CLAVAIN ; etc.]

Clavain.

CLAVAIRE (*vèr'* — du lat. *clavis*, clef) n. m. Officier royal ou municipal, qui avait la garde des clefs du trésor. (On rencontre la charge principalement dans l'histoire municipale et particulièrement dans le Midi. Elle avait disparu au XIIIe s.)

CLAVAIRE (*vèr'*) n. f. Genre de champignons, du groupe des basidiomycètes.

Clavaire : *a*, à pointes pourprées ; *b*, en languette.

— ENCYCL. Les *clavaires* sont caractérisées par la forme de leur fructification et ce fait que les spores naissent sur toute la surface de cette fructification, qui est lisse, et non dans une région spécialisée telle que les lames du champignon de couche ou les tubes des bolets. Les fructifications ont la forme de tiges très grêles, ou bien d'une grosse tige renflée à son sommet, ou encore d'un petit arbre très rameux. Aux clavaires présentant cette dernière forme on donne, dans certains pays, le nom de *menottes*. Les menottes sont comestibles, sauf l'espèce appelée « clavaire dorée », qui n'est vraisemblablement pas vénéneuse, mais dont il est plus prudent de s'abstenir.

CLAVALIER (*li-é*) n. m. Bot. Nom français du *zanthoxylon.*

CLAVANDIER (*di-é* — du lat. *clavis*, clef) n. m. Archéol. Portant ou pendant auquel les femmes attachaient anciennement leur trousseau de clefs. (Le mot *clavandier* n'apparaît dans la langue qu'au XVIIe s. ; l'objet lui-même est peut-être plus ancien. Avant Henri IV, on disait plutôt *clavier* et surtout *pendant à clefs*, et l'objet était un vaste anneau brisé, plus ou moins riche, suspendu à une chaîne ou à une ganse. Le clavandier du XVIIe s. a un crochet de ceinture ; toutes ses pièces sont articulées et faites de métal. Syn. CLERCELIÈRE.)

— Admin. eccl. Nom de l'économe, au monastère du Mont-Saint-Bernard.

Clavandier.

CLAVARIÉES n. f. pl. Famille de champignons, ayant pour type le genre *clavaire*. ‖ On dit aussi CLAVARIACÉES. — *Une* CLAVARIÉE ou CLAVARACÉE.

CLAVARIUM (*ri-om'* — du lat. *clavus*, clou) n. m. Argent qu'on allouait aux soldats romains, pour acheter des clous destinés à leur chaussure.

CLAVATELLIDÉS (*tél*) n. m. pl. Famille d'hydroméduses tubulaires, comprenant les éleuthéries et autres formes dont les colonies sont composées de polypes à tentacules capités, et dont les petites méduses se reproduisent par bourgeonnement. — *Un* CLAVATELLIDÉ. V. ÉLEUTHÉRIE.

CLAVATEUR (lat. *clavator* ; de *clava*, massue) n. m. Jeune soldat romain, qui s'exerçait avec un bâton au maniement de l'épée. ‖ Valet qui portait le bagage d'un soldat.

CLAVATULE (du lat. *clavatus*, garni de clous) n. f. Genre de mollusques gastéropodes, famille des conidés, caractérisé par la râpe buccale (*radula*), armée au milieu d'une petite dent simple et de deux dents marginales aiguës.

Clavatule.

— ENCYCL. La *clavatule* (clavatula) a sa coquille en fuseau, à tours armés d'épines ou de tubercules contre la suture, la bouche ovale. On en connaît vingt espèces, répandues surtout dans les mers occidentales

d'Afrique ; les formes fossiles n'apparaissent pas avant l'époque tertiaire.

CLAVE (du lat. *clavus*, clou) n. m. Raie de couleur tissée dans une étoffe.

— ENCYCL. Associé aux mots *angustus* et *latus*, le mot *clave* indique des raies de pourpre tissées verticalement, des épaules jusqu'en bas, dans la tunique romaine. Les claves paraissent avoir été alors au nombre de deux : un à droite, un à gauche ; l'angusticlave ne différant du laticlave que par une moindre largeur. Les chevaliers portaient l'angusticlave, mais tout le monde avait le droit d'en faire autant. Au contraire, le laticlave était un insigne réservé aux personnes de rang sénatorial. Auguste autorisa les jeunes nobles à prendre le laticlave, en même temps que la toge virile. A titre de faveur personnelle, des fils de chevaliers obtinrent le même droit.

CLAVE n. m. Nom vulgaire du trèfle, dans quelques cantons de Picardie.

CLAVÉ, ÉE (du lat. *clavus*, clou, ou *clava*, massue) adj. Bot. Qui est en forme de clou ou de massue.

— Mar. Serré dans une banquise.

CLAVEAU (vo — du lat. *clavellus*, petit clou, petit bouton) n. m. Syn. de CLAVELÉE. ‖ Matière purulente, qui se forme dans les boutons qu'engendre la clavelée et que l'on emploie comme vaccin. V. CLAVELÉE.

CLAVEAU (vo — du lat. *clavis*, clef) n. m. Archit. Pierre appareillée, c'est-à-dire taillée en forme de coin, qui sert à fermer une plate-bande, à former le dessus d'une fenêtre, d'une porte carrée, d'une corniche, d'une voûte en arc de cercle. ‖ Voussoir formant saillie sur le plan d'une arcade, ou au milieu d'une plate-bande.

— Constr. Pièce de bois, disposée en biais, de manière à tendre vers le centre d'une arcade. ‖ Pièce saillant au milieu d'une arcade.

— ENCYCL. Archit. Un *claveau* possède six faces : la face supérieure se nomme l'*extrados* ; la face inférieure est l'*intrados* ; les faces obliques latérales qui s'appuient sur les claveaux voisins constituent les *lits* ; enfin, les autres faces verticales s'appellent les *têtes*.

Il existe divers types de claveaux, parmi lesquels on doit citer : les *claveaux droits*, les *claveaux à crossettes*, les *claveaux engrenés*, les *claveaux dérobés* ou *perdus*. Les premiers sont simplement appareillés en coins, et celui qui occupe le centre de la voûte ou de la plate-bande prend le nom de *clef* ; ceux qui l'avoisinent sont les *contre-clefs* ; enfin, les claveaux qui reposent sur les pieds-droits s'appellent les *sommiers*. Ces dénominations subsistent, quels que soient les types de claveaux.

C, claveaux ; A, clef ; S, sommier.

Les *claveaux à crossettes* ont une ligne de joint ou de lit brisée ; ils présentent une partie horizontale qui leur permet de se relier avec les claveaux voisins. Les *claveaux engrenés* sont toujours placés sur deux rangs et s'enchevêtrent les uns dans les autres. Les *claveaux perdus* ou *dérobés* ont des joints extérieurs verticaux et changent de direction dans l'intérieur du mur.

L'emploi des claveaux à crossettes, dans une voûte en arc de cercle, fait donner à cet arc le nom d'*arc appareillé à tas de charge*.

CLAVÉ (José Anselmo), musicien espagnol, né et mort à Barcelone (1824-1874), est un des artistes les plus populaires de son pays, où il a joué le rôle d'une sorte de troubadour moderne. Après avoir fait représenter à Madrid quelques *zarzuelas*, Clavé s'est fait surtout une réputation comme poète et compositeur de chansons et de chœurs d'un accent tout particulier. C'est aussi à ses efforts que ce pays doit l'introduction et la création du chant choral. C'est Clavé qui fonda, en Espagne, la première société orphéonique, et organisa à Barcelone, en 1860, le premier festival populaire. Quelques années après sa mort, ses compatriotes lui ont élevé une statue.

CLAVECIN (*sin* — bas lat. *clavicymbalum* ; de *clavis*, clef, et *cymbalum*, cymbale) n. m. Instrument de musique à son fixe, à clavier, et à cordes métalliques pincées par des becs de plumes : *Le* CLAVECIN *a été remplacé par le piano.* ‖ *Clavecin à ravalement*, Celui qui a plus de touches que les autres. ‖ *Clavecin organisé*, Celui dont le clavier fait jouer un petit orgue.

— Mar. Autref., Ensemble des logements placés sous les dunettes, en avant de la chambre du conseil : *Le capitaine et son état-major sont logés dans le* CLAVECIN. (Willaumez.) ‖ On écrit aussi CLAVESIN.

— Poétiq. S'est dit de l'ensemble des moyens d'un poète, de l'étendue de son génie : *Il y a dans mon* CLAVECIN *poétique des jeux de flûte et de tonnerre.* (Ducis.)

— Fig. Instrument, moyen d'action : *L'homme insensible est un* CLAVECIN *sans cordes.* (Boiste.)

— Physiq. *Clavecin oculaire*, Sorte d'instrument à touches, imaginé pour produire sur les yeux, au moyen de couleurs que l'exécutant combinait, des sensations analogues à celles que les instruments de musique produisent sur l'oreille. ‖ *Clavecin des saveurs*, Autre instrument imaginé pour combiner les saveurs d'une façon analogue.

— ENCYCL. Le *clavecin*, instrument à clavier, est l'un des précurseurs du piano. On croit que son existence remonte au XVe siècle. Sa forme, alors, était à peu près, avec moins d'ampleur, celle du piano à queue moderne, les cordes ayant la même disposition. Seulement, au lieu d'être frappées par un marteau, elles étaient mises en vibration au moyen d'une tige attachée verticalement au bout de chaque touche et portant, à son extrémité supérieure, une languette à bascule que terminait une pointe de plume de corbeau ; lorsque la touche était pressée, la languette venait s'appuyer sur la corde, et la pointe de la plume, après avoir ployé, s'échappait comme un ressort en faisant résonner la corde. Avec un tel mécanisme, on ne pouvait obtenir qu'une sonorité sèche, sans modification possible.

Le clavecin eut trois octaves, puis quatre, puis cinq ; à la fin du XVIIIe siècle, il en avait six. Chaque note n'avait que deux cordes, jusqu'au jour où Hans Ruckers eut ajouté un troisième rang de cordes correspondant à un second clavier et qui était accordé à l'octave supérieure des deux autres. Lors de la première apparition de l'opéra en Italie, le clavecin servit à accompagner les récitatifs ; le clavecin fut abandonné à l'Opéra de Paris vers le milieu du XVIIIe siècle, mais son emploi persista en Italie.

Les grands facteurs de clavecins furent, en Belgique, en France et en Italie, Hans et André Ruckers, Pascal Taskin, Pampes, Dulcken, Marius, Schnell, Cristofori, etc. Quelques-uns, entre autres Ruckers et Pascal Taskin, en firent non seulement d'excellents instruments en leur genre, mais de véritables chefs-d'œuvre artistiques au point de vue de la forme et des ornements.

Clavecin (XVIIIe s.).

Beaucoup d'originaux imaginèrent des clavecins de différents genres, destinés à obtenir des effets particuliers. Il y eut le *clavecin-vielle* de Cuisinier, le *clavecin électrique* du P. La Borde, le *clavecin oculaire* du P. Castel, le *clavecin à archet* de Johann Hohfeld, le *clavecin à orchestre* de Blaha, le *clavecin organisé* de Delitz, le *clavecin-viole* de Hans Heyden, le *clavecin harmonieux* de Gomel, le *clavecin harmonique* de Verbès, le *clavecin d'amour* de Daniel Bertin, le *clavecin celestino* de Walker, le *clavecin acoustique* de Verber, le *clavecin diviseur* de Pesaro, le *clavecin-luth* de Fleicher, le *clavecin angélique*, etc.

CLAVECINISTE (*si-nisst'*) n. Joueur, joueuse de clavecin.

CLAVEISOLLES, comm. du Rhône, arr. et à 26 kilom. de Villefranche, près de l'*Azergues de Claveisolles*, dans les monts du Beaujolais ; 1.181 hab. Scieries ; moulins ; fabriques de bas et de cotonnades.

CLAVEL n. m. Soude de qualité inférieure.

CLAVELADE (du lat. *clavus*, clou) n. f. Art vétér. Syn. de CLAVELÉE.

— Ichtyol. Nom vulgaire de la raie bouclée.

CLAVELÉ, ÉE adj. Attaqué de la clavelée : *Mouton* CLAVELÉ. *Brebis* CLAVELÉE.

CLAVELÉE (*lé* — rad. *claveau*) n. f. Véritable variole ou petite vérole du mouton. ‖ On dit aussi CLAVEAU, et CLAVELADE.

— ENCYCL. Comme la petite vérole chez l'homme, la *clavelée* est éruptive, c'est-à-dire caractérisée par une éruption de pustules et très contagieuse entre moutons. Elle peut guérir en laissant des traces indélébiles, ou tuer le mouton lorsque l'éruption est contrariée ou confluente. Ce dernier cas est assez fréquent, ce qui fait de la clavelée une maladie très grave pour les troupeaux de bêtes à laine.

On la traitait autrefois par la *clavelisation*, c'est-à-dire par l'inoculation du virus de la maladie elle-même, qui donnait une clavelée généralement atténuée ou non mortelle, mais qui faisait, cependant, encore un nombre assez considérable de victimes. Aujourd'hui, grâce aux travaux de Pourquier, fondateur d'un Institut vaccinal, on possède un vaccin très efficace contre la clavelée.

CLAVELEUX (*leû*), **EUSE** adj. Qui a rapport, qui appartient à la clavelée : *Eruption* CLAVELEUSE. ‖ Atteint de la clavelée : *Moutons* CLAVELEUX.

CLAVELISATEUR n. Personne qui inocule la clavelée.

CLAVELISATION (*si-on*) n. f. Inoculation du virus claveleux, dans le but de préserver les animaux de la clavelée.

CLAVELISER v. a. Art vétér. Inoculer le virus claveleux : CLAVELISER *des moutons*.

CLAVELLAIRE (*vèl-lèr'*) ou **CLAVELLARIA** (*vèl*) n. f. Genre d'insectes hyménoptères térébrants, famille des tenthrédidés, tribu des cimbicinés, comprenant de grandes tenthrèdes dont la massue des antennes est formée d'un seul article.

— ENCYCL. L'espèce type du genre est la *clavellaria amerinæ*, noire, rayée de jaune, avec l'abdomen rouge en dessous (France). Sa larve, verte, lance assez loin une liqueur jaune quand on l'inquiète ; elle fait sa coque sur l'écorce de divers arbres. De nombreux parasites l'attaquent.

Clavellaire (gr. nat.).

CLAVELLE ou **CLAVELLA** (*vèl'*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des fasciolariidés, comprenant des animaux océaniens à râpe buccale, avec la dent centrale petite, à coquille en fuseau, porforée, à spire conique, aiguë. (Les clavelles, dont on connaît une seule espèce vivante, la *clavella serotina* de l'Océanie, comptent de nombreuses formes fossiles dans les terrains tertiaires.)

Clavelle.

CLAVELLINE ou **CLAVELLINA** (*vèl*) n. f. Genre d'ascidies, type de la famille des *clavellinidés*, comprenant des formes groupées en colonies et habitant les mers du nord. (L'espèce type est la *clavellina lepadiformis*.)

CLAVELLINIDÉS (*vèl*) n. m. pl. Famille d'ascidiacés, de l'ordre des ascidies, caractérisée par la position des individus sur des tiges communes (ou stolons) ramifiées, ou sur un même axe, mais les individus étant toujours pédonculés, et souvent divisés en trois régions. Genres principaux : *clavelline, pérophore, chondrostachys*, etc. — *Un* CLAVELLINIDÉ.

CLAVENA (Nicolas), pharmacien italien du XVIe siècle, né à Belluno. Il trouva une plante déjà décrite par L'Ecluse, mais qu'il croyait inconnue : l'*achillea Clavenæ*, en étudia les propriétés et prit un privilège pour la confection des remèdes qu'il en tira. Il a publié : *Historia de absinthio umbellifero* (1609).

CLAVENDIER (*ran-di-é* — du lat. *clavis*, clef) n. m. Religieux qui, dans certains monastères, tient les clefs, fait l'office d'économe et de régisseur.

CLAVÈNE n. f. Bot. Syn. de CARDUUS (chardon).

CLAVERIE (*rî*) n. f. Variété de raisin de treille.

CLAVESIN n. m. Mar. V. CLAVECIN.

CLAVET (*vè* — du lat. *clavus*, clou) n. m. Calfat double, instrument en fer qui sert à calfater les navires.

CLAVETAGE (*ve-taj'*) ou **CLAVETTAGE** (*vè-taj'*) n. m. Opération consistant à rendre deux pièces de machine solidaires au moyen de clavettes : CLAVETAGE *qui a pris du jeu.*

CLAVETÉ, ÉE adj. Muni de clavettes : *Poulie* CLAVETÉE *sur l'arbre de couche. Arbre* CLAVETÉ *avec son manchon.*

CLAVETER (*ve-té*) ou **CLAVETTER** (*vè-té*) v. a. Mettre une clavette.

CLAVETTE (*vèt'*) n. f. Petite clef s'engageant dans les mortaises de deux pièces et obligeant ces pièces à faire corps ensemble. (Souvent, la partie inférieure est à deux branches mobiles qui se rabattent pour assurer la tenue.) ‖ *Clavette à ressort, fendue*, Clavette des susbandes, des pompes. ‖ *Clavette à mentonnet*, Clavette ayant un portage un ressaut en forme de menton. ‖ *Clavette de l'arbre*, Clavette de fixation de l'hélice sur l'arbre. ‖ *Chasser une clavette*, La retirer de son logement.

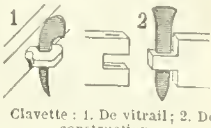

Clavette : 1. De vitrail ; 2. De construction.

CLAVEYSON, comm. de la Drôme, arr. et à 32 kilom. de Valence, près d'un affl. de la Galaure : 980 hab. Huilerie ; commerce de chevaux.

CLAVICEPS (*sèps'*) n. m. Genre de champignons sphériacés, dont les espèces vivent en parasites dans les fleurs des graminées, aux dépens de l'ovaire. (Ces champignons, qui poussent surtout sur le blé et le seigle, donnent lieu à des sclérotes appelées *ergot de seigle, ergot du diss* (en Algérie). La farine de seigle mélangée d'ergots fournit un pain dont l'usage peut donner lieu à l'état pathologique appelé *ergotisme*.)

Claviceps (ergot du seigle).

CLAVICHTÉRIUM (*kté-ri-om'*) n. m. Sorte d'instrument de musique, à cordes, à clavier, qui a précédé le clavecin.

CLAVICORDE (bas lat. *clavicordium*) n. m. Clavecin archaïque, en usage surtout au XVIe siècle.

— ENCYCL. Le *clavicorde* est un des plus anciens instruments à cordes avec clavier, dont l'invention ne semble pas antérieure au XVe siècle. Il diffère du clavecin en ce qu'il ne possède pas de marteaux ; ses trente-huit touches commandent des languettes de cuivre perpendiculaires aux soixante-dix cordes, celles-ci fixées parallèlement au clavier. Le son du clavicorde était très doux. Cet instrument fut prodigieusement populaire, et sa vogue se maintint en Allemagne jusqu'au commencement du XIXe siècle. Jean-Sébastien Bach écrivit pour lui une série de quarante-huit préludes et fugues. Le clavicorde a été détruit de telle façon qu'il a complètement disparu aujourd'hui et que les exemplaires en sont d'une extrême rareté. Le musée instrumental du Conservatoire de Paris en possède un seul, précieux il est vrai, puisque c'est celui qui a appartenu à Grétry. Il ne s'en trouve qu'un aussi au musée du Conservatoire de Bruxelles.

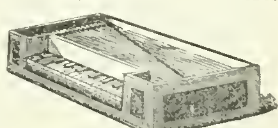

Clavicorde.

CLAVICORNE (du lat. *clava*, massue, et *cornu*, corne) adj. Qui a les antennes terminées par une masse renflée en bouton. (Les nécrophores sont des coléoptères clavicornes.)

CLAVICORNES n. m. pl. Grande division des insectes coléoptères, comprenant tous ceux qui, comme les nitidules, les silphes, etc., ont les antennes en massue. (Les clavicornes se divisent en nombreuses familles : *psélaphidés, scydménidés, silphidés, anisotomidés, clambidés, corylophidés, scaphidiidés, phalacridés, cryptophagidés, lathridiidés, nitidulidés, trogositidés, colydiidés, cucujidés, trixagidés, dermestidés, byrrhidés* [cistélidés], *thorictidés, histéridés*.) — *Un* CLAVICORNE.

CLAVICULAIRE (*lèr'*) adj. Qui a rapport à la clavicule.

CLAVICULE (lat. *clavicula*, petite clef) n. f. Antiq. rom. Ouvrage de défense que l'on établissait en avant de la porte d'un camp. ‖ Petite clef dans l'expression *Clavicule de Salomon*, titre d'un livre de magie attribué faussement à Salomon.

— Anat. Os long de l'épaule, qui joint l'acromion au sternum, et que l'on a comparé à une *clef* de voûte.

— Entom. Premier article des bras ou pattes antérieures des insectes hexapodes.

— ENCYCL. Anat. hum. La *clavicule* est un os long, tordu en forme d'S allongée, et terminé par deux extrémités renflées. Elle est située à la partie supérieure et antérieure du thorax, recouverte directement par la peau et recouvre, sur une certaine étendue, la première côte et les vaisseaux sous-claviculaires. L'extrémité interne de l'os s'arc-boute sur le sternum, avec lequel elle s'articule (articulation sterno-claviculaire ou clavisternale) par une surface à double courbure, à l'aide d'un fibro-cartilage intermédiaire et de ligaments antérieurs et postérieurs, formant une capsule complète.

L'extrémité externe s'articule avec l'apophyse acromion de l'omoplate (articulation acromio-claviculaire), par une surface plane avec cartilage articulaire incomplet, les ligaments de l'articulation sont forts en dessus, faibles en dessous. La face inférieure de l'os reçoit des ligaments d'attache, d'une part de l'apophyse coracoïde de l'omoplate (ligaments coraco-claviculaires), d'autre part de la première côte (ligament costo-claviculaire).

Les extrémités internes des deux clavicules sont, en outre, solidarisées par un ligament interclaviculaire. Les deux articulations sont assez mobiles. La clavicule donne insertion au grand pectoral et au deltoïde par son bord antérieur ; au trapèze et au sterno-cléido-mastoïdien, par son bord postérieur. L'ossification du corps de l'os est la plus précoce (fin du premier mois) et la plus rapide de tout le squelette ; mais c'est seulement vers vingt ans qu'apparaît le point d'ossification épiphysaire qui se soude au corps de l'os, vers vingt-deux ans. La clavicule prend un développement proportionnel à la fatigue que subit le membre supérieur correspondant, et peut ainsi donner des indications utiles en médecine légale.

— Anat. comp. La *clavicule* se trouve chez tous les mammifères dont les membres inférieurs ont des mouvements étendus, soit comme organes de préhension, soit comme organes de vol : primates, chéiroptères insectivores, la plupart des rongeurs. Chez quelques rongeurs (lapin, lièvre) et la plupart des carnivores, elle se réduit à un ligament. Chez tous les autres mammifères, elle fait absolument défaut. Bien développées chez tous les oiseaux voiliers, les clavicules, soudées en avant par une surface plane, forment la fourchette ; elles sont peu développées chez les oiseaux coureurs et quelques perroquets.

Les clavicules manquent chez les serpents, mais existent chez les sauriens et paraissent avoir pour homologues, chez les chéloniens et les batraciens, les procoracoïdes. Dans tous les cas, elles se réunissent en avant à un os distinct du sternum dit *épisternum* ou *interclaviculaire*. Les procoracoïdes existent chez tous les poissons, sauf les élasmobranches. V. SCAPULAIRE (ceinture).

— Chir. *Fractures de la clavicule*. La position très superficielle de la *clavicule* et la petitesse relative de cet os l'exposent aux fractures intéressant tantôt le corps, tantôt l'une des extrémités de l'os. Les causes qui lui donnent naissance sont : 1° une violence exercée directement sur l'os ; 2° une chute sur la main, le coude étant écarté du corps ; 3° une chute ou une contusion violente sur le moignon de l'épaule. On emploie pour la contention du membre l'écharpe de Mayor. La consolidation se fait bien, souvent avec un peu de raccourcissement.

Luxations de la clavicule. La luxation de l'articulation sterno-claviculaire se produit : le plus souvent, en avant, dans les chutes sur le moignon de l'épaule ou le coude, par la traction du bras, etc. ; rarement en arrière, par choc direct ; exceptionnellement en haut. La luxation de l'articulation acromio-claviculaire se fait ordinairement au-dessus de l'acromion (chute sur l'épaule), rarement au-dessous. Le traitement consiste à réduire la luxation, ce qui est facile, et à maintenir la réduction, ce qui n'est pas toujours sans difficulté.

CLAVICULÉ, ÉE adj. Pourvu de clavicules.

CLAVICYLINDRE (du lat. *clavis*, clef, et de *cylindre*) n. m. Instrument à clavier inventé en 1800 par l'acousticien Chladni, mais qui ne réussit jamais à entrer dans la pratique de l'art.

— ENCYCL. La forme du *clavicylindre* était à peu près celle d'un petit piano carré ; son clavier avait une étendue de quatre octaves et demie. Un cylindre de verre, parallèle au plan du clavier, était mis en mouvement par une manivelle à pédale ; en abaissant les touches, on faisait frotter contre ce cylindre des tiges métalliques qui produisaient des sons. Les avantages du clavicylindre étaient de prolonger le son à volonté, d'en augmenter ou diminuer la force par des nuances bien graduées, et de garder invariablement son accord.

CLAVIDÉS n. m. pl. Famille de méduses hydroïdes tubulaires, comprenant les genres *clava, cordylophora, turris, campaniclava*, etc., tous ayant pour caractère commun une enveloppe chitineuse qui protège des colonies de polypes en massue, d'où leur nom. (Les clavidés comptent parmi les rares formes d'eau douce.) — *Un* CLAVIDÉ.

CLAVIER (*vi-é* — du lat. *clavis*, clef) n. m. Anneau ou chaîne de métal servant à tenir réunies plusieurs clefs : *Autrefois, les femmes pendaient le* CLAVIER *à leur ceinture.* (V. CLAVANDIER.) ‖ Chaîne simple ou double, à laquelle les femmes attachent leurs ciseaux, et qu'elles passent à leur ceinture au moyen d'un crochet. ‖ Plaque d'or ou d'argent que les femmes portaient au cou, et qui était retenue par plusieurs chaînes du même métal.

— Mus. Rangée de touches : *Le* CLAVIER *d'un orgue.* ‖ Portée générale, somme de sons que l'on peut noter à l'aide des trois clefs : *Voix qui parcourt tout le* CLAVIER. ‖ Etendue d'un instrument, somme des sons que l'on peut

Clavier de piano.

en tirer : *Le* CLAVIER *d'une clarinette.* ‖ *Posséder son clavier*, Etre familiarisé avec les touches de son instrument ; le connaître à fond. ‖ *Présenter quelqu'un au clavier*, Lui donner les premières leçons d'orgue ou de piano.

— Poétiq. Sons divers, que l'on obtient par certaines combinaisons : *Le* CLAVIER *sonore des rimes.* ‖ Ton, accents : *Le* CLAVIER *d'Horace.*

— Fig. Série d'objets gradués comme les sons que fournissent les instruments : *Le* CLAVIER *des caractères.*

— Techn. On donne le nom de *clavier*, d'une manière générale, à un ensemble de leviers pouvant, sous l'impulsion que leur communiquent les doigts, basculer autour d'axes fixes, tout en transmettant les impulsions reçues à certains mécanismes qui produisent des effets voulus. ‖ Morceau de fil de fer ou de laiton plié en anneau vers le milieu, dont se servent les épingliers.

— Télégr. Partie des appareils portant sur des touches les signes alphabétiques correspondant à différentes parties du mécanisme.

CLAVIER (*vi-é* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Garde du trésor d'un ordre militaire. ‖ Garde d'un trésor public.

CLAVIER (Etienne), magistrat et helléniste français, né à Lyon en 1762, mort à Paris en 1817. Conseiller au Châtelet en 1788, il fut privé de cet emploi par la Révolution. Sous le Directoire, il rentra dans la magistrature, dont il fit partie jusqu'en 1811. L'indépendance de son caractère lui avait fait grand tort auprès de Bonaparte : lors du procès de Moreau, Clavier, alors juge au tribunal de la Seine, se prononça contre la condamnation ; et, comme les émissaires du pouvoir sollicitaient une sentence capitale, assurant que le premier consul ferait grâce, il fit cette noble réponse, devenue historique : *Et à nous, qui nous la fera ?* Dès 1809, Clavier fit partie de la troisième classe de l'Institut, devenue depuis Académie des inscriptions et belles-lettres. En 1811, il devint professeur au Collège de France. Il maria sa fille à Paul-Louis Courier. Il publia des éditions et des traductions d'auteurs grecs, une *Histoire des premiers temps de la Grèce* (1809) ; etc.

CLAVIÈRE n. f. Poisson abondant sur les côtes méditerranéennes, et qui appartient au genre labre.

CLAVIÈRE (Etienne), financier et homme politique français, né à Genève en 1735, mort à Paris en 1793. D'abord négociant à Genève, il s'expatria à la suite de la révolution aristocratique de 1782, et alla se fixer à Paris, où il s'occupa de finance. Il combattit les plans économiques de Necker, inspira peut-être ceux de Mirabeau, fut élu à la Législative et devint ministre des contributions publiques dans le premier ministère girondin (1792). Renvoyé trois mois après par la cour, et réintégré dans ses fonctions après le 10 août, il partagea la fortune du parti girondin et fut arrêté. Il se suicida, laissant d'intéressants opuscules sur des questions de finance.

CLAVIÈRES, hameau dépendant de la commune d'Ardentes (Indre), arrond. de Châteauroux ; 320 hab. Usine métallurgique et très importantes forges de fer.

CLAVIFOLIÉ, ÉE (du lat. *clava*, massue, et *folium*, feuille) adj. Qui a des feuilles en forme de massue : *Crassule* CLAVIFOLIÉE.

CLAVIFORME (du lat. *clava*, massue, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'une massue. (Se dit des organes végétaux qui, minces à la base, vont en se renflant vers le sommet, comme le spadice de l'arum.)

CLAVIGER, surnom de Janus, ... des portes (lat. *clavis*, clef). — Surnom de l'Amour, gardien de la chambre à coucher de Vénus, ainsi que le dit Euripide. — Surnom d'Hercule, porteur d'une massue (lat. *clava*, massue).

CLAVIGÈRE (*jèr'*) ou **CLAVIGER** (*jé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des psélaphidés, renfermant des petites formes roussâtres ou jaunes, à corps trapu, à élytres très courts.

Clavigère (gr. 9 fois).

— ENCYCL. Les *clavigères*, qui sont à peu près ou complètement aveugles, vivent avec les fourmis et en reçoivent les mêmes soins que les pucerons. Les fourmis les nourrissent en leur dégorgeant dans la bouche un liquide sucré, mais elles lèchent la substance qu'exsudent les poils des élytres de leurs hôtes. Rarement les clavigères quittent les fourmilières. On en connaît une dizaine d'espèces, presque toutes propres à l'Europe centrale ou orientale et à l'Asie moyenne.

CLAVIHARPE (du lat. *clavis*, clef, et de *harpe*) n. m. Sorte de harpe à clavier inventée, au commencement du XIXe s., par un facteur allemand nommé Jean-Chrétien Dietz ; d'autres disent par Bateman. ‖ On l'appelle aussi CLAVILYRE.

— ENCYCL. Les touches du clavier faisaient mouvoir de petits crochets garnis de peau, qui pinçaient les cordes de métal filées de soie. Quatre pédales servaient à modifier de diverses manières les sons de l'instrument moins prolongés que ceux de la harpe, mais néanmoins beaux et moelleux.

CLAVI-HUMÉRAL, AUX (de *clavicule*, et *huméral*) adj. m. Se dit d'un muscle du bras de la grenouille : *Les muscles* CLAVI-HUMÉRAUX. — Substantiv. : *Le* CLAVI-HUMÉRAL.

CLAVIJE ou **CLAVIJA** n. f. Genre de primulacées, de la tribu des théophrastées, comprenant de petits arbres de l'Amérique tropicale.

CLAVIJERO (François-Xavier), historien mexicain, né à La Vera-Cruz en 1731, mort à Bologne (Italie) en 1787. Après la suppression de l'ordre de Jésus, dont il faisait partie (1767), il se retira à Ferrare, puis à Bologne. C'est là qu'il composa son *Histoire du Mexique avant et après la conquête espagnole* (1780-1781). On lui doit encore l'*Histoire de la Californie* (1789), et plusieurs autres écrits inédits.

CLAVIJO, comm d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Logroño]) ; 350 hab. Victoire de Ramiro sur les Sarrasins en 844.

CLAVIJO (Ruy Gonzalez DE), négociateur espagnol, mort en 1412. Il fut envoyé en 1403, par le roi de Castille, Henri III, en ambassade auprès de Tamerlan, parvint à Samarcande et revint à Madrid en 1406. On lui doit une curieuse relation, plusieurs fois rééditée, de son voyage sous le titre de : *Historia del gran Tamerlan* (Séville, 1582).

CLAVIJO (Bernardo), musicien espagnol, né vers le milieu du XVIe siècle, mort à Madrid en 1626. Organiste remarquable, il fut maître de la chapelle royale. En même temps, il occupait la chaire de musique à l'université de Salamanque, qu'il conserva de 1594 à 1605. On lui donnait le titre de *maître ès arts*. Clavijo fut un compositeur fort distingué de musique religieuse et de musique profane ; il écrivit surtout pour le service de la cour. Malheureusement, tous ses ouvrages ont été détruits dans l'incendie qui, en 1724, réduisit en cendres le palais royal.

CLAVIJO Y FAXARDO (don José), littérateur et naturaliste espagnol, né aux Canaries vers 1730, mort en 1806. Il obtint à Madrid l'emploi de garde des archives de la couronne. Beaumarchais l'a mis en scène dans son drame d'*Eugénie*. Clavijo ayant demandé la main de la plus jeune des sœurs de Beaumarchais, puis ayant rompu le mariage projeté, Beaumarchais le provoqua en duel. Plutôt que de se battre, Clavijo préféra reconnaître par écrit sa déloyauté et fut destitué par le roi. Rentré en grâce en 1773, il obtint la direction du « Mercure de Madrid », puis celle du théâtre de *los Sitios*. Une traduction de l'*Histoire naturelle* de Buffon (1785-1790) lui valut la place de vice-directeur du cabinet d'histoire naturelle de Madrid.

Clavijo, drame en cinq actes, de Gœthe (1774). L'auteur a mis en scène l'épisode des *Mémoires* de Beaumarchais, dont il est question dans l'article précédent. Il en a fait un drame énergique, touchant, plein de vie et de sensibilité, que l'on joue encore avec succès sur les théâtres d'Allemagne. — Merville l'a imité, et une pièce en français a été représentée à l'Odéon, en 1825.

CLAVILYRE (du lat. *clavis*, clef, et de *lyre*) n. m. Instrument à clavier et à cordes. V. CLAVIHARPE.

CLAVIMANE (du lat. *clava*, massue, et *manus*, main) adj. Qui a la main renflée, grosse et courte.

CLAVIN (du lat. *clavus*, clou) n. m. Nom vulgaire de la clavolée.

CLAVISTERNAL, ALE, AUX (*stèr*) adj. Qui a rapport à l'une des clavicules et au sternum. ‖ *Articulation clavisternale*, Articulation de la clavicule et du sternum dite aussi STERNO-CLAVICULAIRE.

CLAVIUS (Christophe), jésuite, mathématicien allemand, né à Bamberg en 1537, mort à Rome en 1612, où il professait les mathématiques. Le pape Grégoire XIII l'employa à la réforme du calendrier, et ce fut lui qui exécuta les principales opérations. On l'a surnommé avec un peu d'exagération **l'Euclide du XVIe siècle.** On a de lui : *Euclidis elementorum...* (1574) ; *Calendarii romani Gregoriani explicatio* (1603), ouvrage fondamental dont on s'est beaucoup inspiré ; etc.

CLAVULAIRE (*lèr'*) ou **CLAVULARIA** n. f. Genre d'aldes cornularinés cyonaires, famille des alcyonidés, tribu comprenant des colonies de petits polypes cylindriques à huit tentacules pinnés, contenus dans des tubes coriaces, claviformes, fixes. (Les clavulaires habitent les mers de l'Océanie ; les deux principales espèces sont la *clavularia violacea* et la *clavularia viridis*, toutes deux de Vanikoro.)

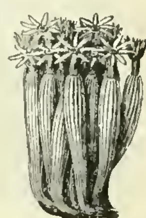

Clavulaire.

CLAVULÉS n. m. pl. Tribu de champignons, ayant pour type le genre *clavaire*. — *Un* CLAVULÉ.

CLAVULINE ou **CLAVULINA** n. f. Genre de foraminifères, famille des textularidés, comprenant des microorganismes à coquille arénacée, dont les premières loges sont disposées en spire, et les autres en série linéaire. (Les clavulines vivent en diverses mers ; les formes fossiles apparaissent à l'époque tertiaire.)

Clavuline.

CLAVUS (*vuss*) n. m. Sous-genre de drillia, mollusque gastéropode. V. DRILLIA.

CLAVUS (*vuss* — du lat. *clavus*, ornement en bande) n. m. Pièce des élytres, chez les insectes hémiptères-hétéroptères.

— ENCYCL. Le *clavus* est une pièce appendiculaire, qui paraît mobile chez l'insecte vivant et qui est séparée de la partie coriace de l'élytre par un sillon oblique allant de l'épaule à la base interne de la partie membraneuse terminale. Le clavus, suivant les groupes, affecte la forme d'un triangle ou d'un trapèze.

c, c, clavus.

CLAY, nom d'un certain nombre de comtés des Etats-Unis, dans les Etats d'Alabama, de la Caroline du Nord, de la Floride, de la Géorgie, de l'Illinois, etc.

CLAY-CENTER, ville des Etats-Unis (Etat de Kansas), sur la Republican River, sous-affluent du Missouri par le Kansas ; 3.990 hab. — Chef-lieu du *comté de Clay*.

CLAY ou **CLAJUS** (Jean), philologue allemand, né à Herzberg (Saxe) en 1535, mort en Thuringe en 1592. Disciple de Mélanchthon, il professa les langues et les belles-lettres en Saxe et en Silésie. Parmi ses écrits, on cite : une *Grammaire allemande*, en latin (1578), et un poème allemand, *Alkumistica* (1616), contre la folie des alchimistes, plein d'esprit et de gaieté.

CLAY (Henry), homme d'Etat américain, né dans l'Etat de Virginie en 1777, mort à Washington en 1852. Avocat, il ne tarda pas à se jeter dans la politique. Membre de la législature du Kentucky, de 1804 à 1809, du Sénat de Washington en 1806 et en 1809, puis représentant au Congrès de Washington, en 1810, il se fit remarquer par son entente des affaires. Lorsque la guerre fut déclarée entre les Etats-Unis et l'Angleterre, Clay fut chargé des négociations qui aboutirent à la paix de Gand (1815). Président du Congrès à plusieurs reprises, il fut le promoteur de cette théorie protectionniste qui eut tout son épanouissement dans le bill Mac Kinley. Il est l'auteur du compromis de 1821, qui permit l'admission du Missouri dans l'Union, en dépit des institutions esclavagistes de cet Etat. Plusieurs fois candidat à la présidence des Etats-Unis, il ne put jamais se faire élire, malgré ses qualités éminentes et la popularité dont il jouissait, mais il fut le chef du parti whig. En 1849, réélu membre du Sénat, il fit adopter le compromis de 1850, rectification du compromis de 1821, grâce auquel la concorde fut maintenue entre les Etats du Nord et les Etats du Sud. On a publié ses *Discours et écrits* (New-York, 1857).

CLAYA (*kla-ia*) n. m. Lit de carbonate de fer, qui se trouve intercalé au milieu des schistes houillers. (Les clayas, se décollant très facilement du toit, obligent les mineurs à consolider les boisages, afin d'éviter la chute des faux toits qu'ils forment.)

CLAY-CROSS, ville d'Angleterre (comté de Derby) ; 7.150 hab. Centre important de mines de houille et de fer.

CLAYE n. f. Agric. Syn. de CLAIE.

CLAYE (*klè*) [Jules], imprimeur français, né en 1806, mort à Paris en 1888. D'abord ouvrier de la maison Didot, il dirigea, de 1834 à 1876, l'imprimerie créée par H. Fournier. Le premier, il arriva à imprimer d'une manière irréprochable la gravure sur bois, au moyen de la presse mécanique. On lui doit : *Manuel de l'apprenti compositeur* (1872).

CLAYE-SOUILLY, ch.-l. de canton de Seine-et-Marne, arrond. et à 15 kilom. de Meaux, sur la Beuvronne, affluent de la Marne, et le canal de l'Ourcq ; 1.939 hab. Fabriques de brosses et de bâtons de chaises, imprimeries sur étoffes. Carrières. — Le canton a 23 comm. et 11.012 hab.

CLAYER (*klé-ié*) n. m. Grosse claie que l'on jetait autrefois sur les bourbiers, pour faciliter le passage de l'artillerie.

CLAYÈRE (*klé-ièr'*) n. f. Sorte de vivier naturel ou de parc à huîtres, accessible à la marée haute, dans lequel on jette, pour les élever, les huîtres qu'on vient de pêcher.

CLAYETTE (*klè-yèt'*) n. f. Quantité de champignons équivalant à 24 maniveaux ; le maniveau étant pris comme unité de mesure, et d'une contenance d'environ 2 à 3 litres.

CLAYETTE (LA), ch.-l. de canton de Saône-et-Loire, arr. et à 19 kil. de Charolles, sur les bords d'un étang ; 1.674 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Tanneries. Ancien château en partie du XIVe siècle. — Le canton a 18 comm. et 12.842 hab.

CLAYITE (*klé-it'* — de l'angl. *clay*, argile) n. f. Sulfure naturel de plomb. Variété de galène.

CLAYMORE (*klé* — du celt. *claid-heamh-mor*, grande épée) n. f. Grande épée à deux mains, du type des espadons, anciennement en usage en Ecosse.

— Encycl. On donne aujourd'hui, improprement, le nom de *claymore* aux estramaçons qui étaient en usage chez les fantassins écossais depuis 1550 environ, et qui furent em-

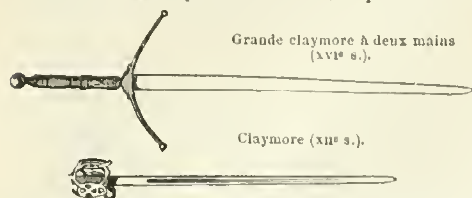
Grande claymore à deux mains (xvi^e s.).
Claymore (xii^e s.).

ployés par la cavalerie anglaise, du milieu du xvii^e siècle à la fin du xviii^e. Ces estramaçons, du type des schiavones, avaient une garde en lanterne qui enveloppait complètement la main.

CLAYON (*klé-ion*) n. m. Petite claie en paille, sur laquelle on fait égoutter les fromages, ou qui sert à la conservation des fruits. ‖ Petite claie ronde, sur laquelle les pâtissiers portent leurs pièces. ‖ Petit treillis en fils de fer, sur lequel les confiseurs placent leurs produits pour les faire égoutter. ‖ Carré d'osier dont se servent les arçonneurs. ‖ Natte de paille qui recouvre les cuviers de lessive. ‖ Paillasson dont les salpêtriers se servent pour couvrir les cristallisoirs. ‖ Brin de bois flexible, qui sert à la construction des clayonnages. ‖ Petite claie servant de clôture.

Clayon.

CLAYONNAGE (*klé-io-naj'*) n. m. Ouvrage formé de pieux et de branchages entrelacés servant : 1° à maintenir les terres et à empêcher l'éboulement ; 2° à s'opposer à l'action érosive des eaux sur les berges d'une rivière ou d'un canal.

CLAYONNER (*klé-io-né*) v. a. Garnir d'un clayonnage le talus d'un canal, d'une rivière, d'une route, etc.

CLAYTON, ville d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]) ; 7.500 hab. Manufacture de laine.

CLAYTON-LE-MOORS, bourg d'Angleterre (comté de Lancastre), sur le canal de Leeds à Liverpool ; 7.200 hab.

CLAYTONIE (*klé, ni* — de *Clayton*, bot. angl. [1685-1773]) n. f. Genre de portulacées, comprenant des herbes, annuelles ou vivaces, qui croissent en Asie et en Amérique : *La* claytonie *de Virginie est cultivée dans les jardins.*

CLAZOMÈNES (lat. *Clazomenæ*), ancienne ville d'Ionie, sur la côte ouest de l'Asie Mineure et sur le golfe Hermaïque, entre Smyrne et Téos, une des douze cités célèbres de cette région. Patrie du philosophe Anaxagore et d'Hermotime. Elle fut colonisée par des habitants de Cléone et de Phlionte, ayant à leur tête un chef originaire de Colophon. Cette ville était d'abord bâtie sur le rivage de la mer Ionienne, mais les menaçantes incursions des puissants peuples du voisinage contraignirent une partie des habitants à édifier une ville nouvelle dans une île située en face. Alexandre le Grand, qui, après les Lyciens et les Perses, s'était emparé de Clazomènes, réunit par une digue l'île au continent. Cette ville tomba plus tard au pouvoir des Romains. Elle est aujourd'hui turque, et sur son emplacement s'élève le village de *Vourla*.

Tétradrachme de Clazomènes.

CLAZOMÉNIEN, ENNE (*ni-in, èn'*), personne née à Clazomènes, ou qui habitait cette ville. — *Les* Clazoméniens.
— Adjectiv. Qui se rapporte à cette ville ou à ses habitants : *Population* clazoménienne.

CLÉ n. f. Serrur. V. clef.

CLEACHNE n. m. Bot. Syn. de paspale.

CLÉANDRE, général grec, mort en 325 av. J.-C., un des lieutenants d'Alexandre le Grand. Il tua Parménion par l'ordre de ce prince, et fut lui-même mis à mort pour les exactions et les violences de tout genre qu'il avait commises en Médie. — Cléandre, préfet du prétoire sous Commode. Originaire de Phrygie, il fut d'abord esclave, puis affranchi, devint chambellan de l'empereur et remplaça Perennis à la préfecture du prétoire. Il trafiqua des charges, et commit une foule de cruautés. Une disette causa des émeutes à Rome ; Commode abandonna à la populace Cléandre, qui fut tué aussitôt (189).

CLÉANDRIDAS, général spartiate (v^e s. av. J.-C.). Il fut chargé par les éphores d'accompagner le jeune roi Plisthonax, qui envahissait l'Attique, l'an 445 av. J.-C. Périclès parvint à gagner Cléandridas, qui engagea Plisthonax à retourner dans le Péloponèse. Condamné à mort pour ce fait, Cléandridas passa en Italie avec la colonie athénienne qui fonda Thurium (443 av. J.-C.). Il combattit Tarente. Il fut le père de Gylippe.

CLÉANOR, Grec né à Orchomène. Il devint, après la bataille de Cunaxa (401 av. J.-C.), un des chefs de la retraite des Dix mille.

CLÉANTHE (nom mythol.) n. m. Bot. Syn. de aristée.

CLÉANTHE, artiste grec qui vivait à Corinthe, à une époque incertaine. D'après Pline, il était l'inventeur du dessin. Athénée et Strabon parlent d'un Cléanthe de Corinthe, qui avait exécuté une fresque représentant la naissance d'Artémis, dans le temple de cette déesse aux bords de l'Alphée.

CLÉANTHE, philosophe stoïcien, né à Assos, en Troade, mort vers 251 av. J.-C. Il fut d'abord athlète, vint à Athènes, s'attacha au philosophe Zénon, le fondateur de l'école stoïcienne, et, pour pouvoir suivre ses leçons, loua ses services à un jardinier, qui l'employait à tirer de l'eau la nuit. Il succéda à Zénon dans la direction de l'école, mais sans changer sa manière de vivre. Il ne reste de lui que les titres de ses principaux traités et un fragment d'un hymne à Jupiter, remarquable par l'élévation des pensées.

CLEAR ISLAND, petite île à l'extrémité S.-O. de l'Irlande, à la pointe dite *cape Clear*, dépendant de la province de Munster (comté de Cork) ; 600 hab.

CLEARING-HOUSE (*kli-rin'gh'-ha-ouss* — mots angl. signif. littéralem. *liquidant maison*) n. m. Chambre de liquidation et de compensation fondée en 1780 par les banquiers de Lombard-street, à Londres, pour liquider quotidiennement, par compensation et sans déplacement d'espèces, les effets payables à leurs caisses.

CLÉARQUE, général spartiate (v^e s. av. J.-C.). Il commanda une partie de la flotte à la bataille de Cyzique, fut ensuite envoyé à Byzance en qualité d'harmoste, et révolta tellement les esprits par son despotisme, qu'Alcibiade n'eut qu'à se présenter pour que les habitants ouvrissent leurs portes aux Athéniens. Condamné à une amende par les Spartiates, il n'en reçut pas moins un nouveau commandement, assista à la bataille navale des Arginuses, et fut envoyé en Thrace, après la guerre du Péloponèse. Il retourna à Byzance, où il s'érigea en tyran, méprisant les ordres des éphores, qui envoyèrent enfin une armée contre lui. Il se jeta en Asie avec ses mercenaires, et se réfugia auprès du jeune Cyrus, qu'il suivit dans son expédition contre Artaxerxès. Après la bataille de Cunaxa, il reçut le commandement en chef des Grecs et dirigea la retraite des Dix mille, jusqu'au moment où il fut attiré dans un guet-apens par Tissapherne et livré au roi des Perses, qui le fit mettre à mort (401).

CLÉARQUE, tyran d'Héraclée du Pont-Euxin, sa patrie (iv^e s. av. J.-C.). Il avait étudié à Athènes sous Platon et Isocrate. Il s'allia tour à tour au parti oligarchique et à la démocratie, s'empara de la tyrannie, exila un grand nombre de citoyens, s'entoura d'une garde de mercenaires et garda le pouvoir pendant douze ans. Il fut tué par Chion et Léon.

CLÉARQUE de Soles, philosophe grec du iv^e siècle avant notre ère, disciple d'Aristote. Il composa de nombreux ouvrages, un recueil de biographies, un traité sur la flatterie, un recueil d'histoires galantes, un recueil d'énigmes, etc. Rien de tout cela ne nous est parvenu.

CLÉARQUE et **OXYATHRÈS**, tyrans d'Héraclée, vers l'an 300 av. J.-C., petits-fils du précédent. Ils eurent pour tutrice leur mère Amastris, qui épousa en secondes noces Lysimaque, roi de Thrace. Cléarque se signala dans diverses expéditions, fut quelque temps prisonnier des Gètes, et, de retour à Héraclée, fit mettre à mort, de concert avec son frère, sa mère Amastris. Lysimaque accourut de Thrace, s'empara des deux frères parricides et les livra au dernier supplice, vers 287 av. J.-C.

CLEATOR ou **CLEATOR-MOOR**, ville d'Angleterre (comté de Cumberland), sur le fleuve côtier Eden ; 9.500 h. Houillères, mines de fer, fourneaux à fer, hématite.

CLEAVELANDITE (*klî* — de *Cleaveland*, n. pr.) n. f. Silicate double d'alumine et de soude. Variété d'albite.

CLEBURNE, ville des États-Unis (État du Texas), sur un affluent du Brazos ; 7.760 hab.

CLEBURNE (Patrick-R.), général américain, né à Queenstown (Irlande) en 1828, mort en 1864. Avocat à Helena (Arkansas) lorsque éclata la guerre de Sécession, il s'engagea dans l'armée confédérée, devint rapidement colonel, puis général en 1861. Il se distingua par sa bravoure à l'affaire de Shiloh (1862), battit à Richmond les troupes du général fédéral Manson, de beaucoup plus nombreuses que les siennes, et fut blessé à la bataille de Perryville. Promu major général en 1863, Cleburne couvrit la retraite des confédérés après Chattanooga, repoussa victorieusement le général Sherman à Mission-Ridge, et infligea une sanglante défaite au général Hooker, à Ringold. Il périt, à la tête de ses soldats, à la bataille de Franklin.

CLÉCHÉ, ÉE (rad. *clef*) adj. Blas. Se dit d'une croix dont les extrémités sont en forme d'anneaux de clef. ‖ Se dit aussi des pièces découpées à jour et qui laissent voir le champ.

De gueules au sautoir d'argent cléché.

CLECKHEATON, ville d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]) ; 11.830 h. Tissages, fabrication de machines.

CLÉCY, comm. du Calvados, arr. et à 24 kilom. de Falaise, près de l'Orne ; 1.762 hab. Ch. de f. Ouest. Carrières de granit et de calcaire à bâtir, sablières. Chaux hydraulique ; filature de coton ; ouates. Manoir de Placy.

CLÉDAL (du bas lat. *clida*, claie) n. m. Clôture rustique à claire-voie qui entoure une prairie, un verger, un champ.

CLÈDE n. f. Syn. de claie, dans quelques contrées.

CLÉDEN-CAP-SIZUN, comm. du Finistère, arrond. et à 41 kilom. de Quimper, sur la presqu'île de Douarnenez ; 2.791 hab. Minoteries. Aux environs, étang de Laoual, sur l'emplacement de la ville légendaire d'Is. A Troguer, substructions antiques.

CLÉDEN-POHER, comm. du Finistère, arrond. et à 39 kilom. de Châteaulin, entre l'Aven ou Hière et l'Aune ; 1.775 hab. Minoteries.

CLÉDER, comm. du Finistère, arrond. et à 32 kilom. de Morlaix, non loin de la mer de la Manche ; 4.716 hab. Élevage de chevaux, culture maraîchère.

CLÉDONISME (*nissm'* — gr. *klêdonismos* ; de *klêdôn*, bruit) n. m. ou **CLÉDONISMANCIE** (*niss, sî* — de *klêdôn*, bruit, et *manteia*, divination) n. f. Dans l'antiq. gr., Divination tirée de paroles ou de bruits regardés comme de bons ou de mauvais présages.

CLÉEF ou **CLEVE** (van), famille assez nombreuse de peintres flamands, dont les plus célèbres furent : Josse, dit *le Fou*, né à Anvers avant 1491, mort fou en 1540. (C'était un des bons portraitistes de son temps.) — Henry, né à Anvers (1525?-1589), était frère du précédent. (Il s'est signalé comme paysagiste et peintre de genre. Ses plus belles toiles sont : *l'Enfant prodigue*, à Vienne, et des *Ruines antiques*, qui ont été gravées. Il eut deux frères : Martin et Guillaume, également habiles.) — Jean **van Cléef**, né à Venloo en 1646, mort en 1716, ne paraît pas appartenir à la même famille. Il fut élève de Gaspard de Crayer, dont il s'assimila d'une manière surprenante les hautes qualités. (Ses meilleures œuvres sont : les *Sœurs noires secourant les pestiférés ; la Vierge et l'enfant Jésus ;* la *Rédemption des captifs*, etc.)

CLEENISH, comm. d'Irlande (Ulster [comté de Fermanagh]), entre les lacs Erne et Macnean ; 6.000 hab.

CLÉERS. Biogr. V. Clers.

CLEETHORPES, village d'Angleterre (comté de Lincoln), sur la mer du Nord ; 4.300 hab. Station balnéaire fréquentée.

CLEF ou anciennem. **CLÉ** (*klé* — du lat. *clavis*, même sens. — L'*f* ne se prononce jamais ; au pl., l'*s* se lie) n. f. Petite pièce métallique ouvragée, que l'on introduit dans une serrure pour en faire jouer le mécanisme, la fermer ou l'ouvrir : Clef *d'une porte, d'une armoire.* Clef *d'or, de nickel.* ‖ *Sous clef*, En un lieu fermé avec une clef : *Tenir des papiers* sous clef. — En prison : *Mettre des voleurs* sous clef. — Fig. Dans le secret : *Tenir un secret* sous *la* clef *du silence.* (Rotrou.) ‖ *Fermer a clef, à la clef*, Fermer, être fermé à l'aide d'une clef : *Armoire qui ne ferme pas* à clef. ‖ *Fausse clef*, Clef dont on se sert pour ouvrir des serrures dont elle n'est pas la clef ordinaire. ‖ *Clefs d'une ville*, Clefs

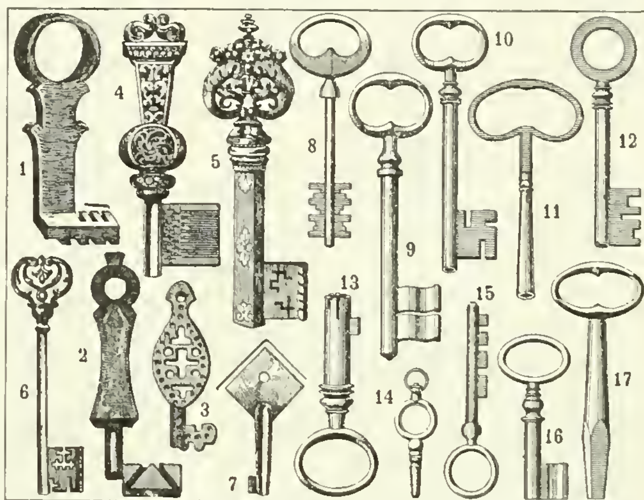
Clefs (*Anciennes*) : 1. Romaine ; 2. Mérovingienne ; 3. Du vii^e siècle ; 4. Du xvi^e siècle ; 5. Du xvii^e siècle ; 6. Du xviii^e siècle ; 7. Japonaise. — (*Modernes*) : 8. Diamant ; 9. Bénarde ; 10. Forée ; 11. De pendule ; 12. Fichet ; 13. De coffre-fort ; 14. De montre ; 15 et 16. De cadenas ; 17. De loqueteaux.

qui servent à ouvrir et à fermer les portes d'une ville. (Elles sont, le plus souvent, le symbole qui représente la possession de la ville, la faculté d'y entrer et d'en disposer.)
— Par ext. Position stratégique dont la possession assure l'accès d'un endroit : *Gibraltar est la* clef *de la Méditerranée.* (On disait autref. *clef de position* ou *de pays.*)
— Fig. Moyen de connaître, de comprendre ou de résoudre : *Avoir la* clef *des affaires de quelqu'un. La* clef *d'un système de philosophie.* ‖ *Clef d'or*, Fortune, argent considéré comme moyen de corruption : *La* clef d'or *ouvre toutes les portes.* ‖ *Clef des champs*, Faculté ou action de sortir librement : *Donner la* clef des champs *à des écoliers. Prendre la* clef des champs.
— Loc. *Mettre la clef sous la porte*, Déménager, s'en aller furtivement sans payer son loyer ou ses dettes. ‖ *Mettre les clefs sur la fosse d'une personne*, Renoncer à sa succession. ‖ *Tenir la clef* (ou plus ordinairem. *les cordons*) *de la bourse*, Avoir le maniement de l'argent, la disposition des fonds. ‖ *Avoir la clef d'un endroit, d'un pays*, Savoir s'y diriger. ‖ *Avoir la clef de ses chausses*. V. chausses. ‖ Fam. *Avoir perdu sa clef*, Avoir la diarrhée.
— Anat. *Clef du crâne*, Ancien nom des os wormiens.
— Archit. *Clef de voûte*, Pierre ou claveau qui occupe la partie centrale d'une voûte en arc de cercle, d'une plate-bande, etc. — Au fig., Point capital d'une affaire.
— Bibliogr. et littér. Ouvrage servant d'interprétation à un autre ouvrage ou à des choses auxquelles on suppose un sens caché ou indiquant les noms véritables des personnages présentés sous des noms supposés. ‖ *Livre à clef*, Livre dans lequel les héros sont des personnages réels, dissimulés sous des noms d'emprunt : *Les* Caractères *de La Bruyère sont un* livre à clef.
— Blas. Figure de clef qui se trouve dans un grand nombre d'armoiries.

D'argent à une clef de sinople posée en pal.

— Bot. *Clef-de-montre*, Nom vulgaire de la lunaire commune, par allusion à la forme de ses fruits.
— Charp. Sorte de coin en bois de petites dimensions, servant à réunir et à serrer les *moises*. (V. ce mot.) ‖ Petite cheville carrée en bois dur, que l'on emploie pour maintenir certains assemblages de charpente, comme l'*assemblage en trait de Jupiter* notamment. ‖ Pièce de charpente boutée par deux décharges, afin de fortifier une poutre en lui enlevant une partie du poids qu'elle devrait supporter.
— Chir. Instrument à levier, servant à arracher les dents. (Les clefs, dont la plus usitée fut la clef Garengeot, sont aujourd'hui peu en faveur ; on les remplace par des daviers.)
— Diplom. *Clef du chiffre*, Alphabet de convention pour chiffrer et déchiffrer des dépêches secrètes.
— Dr. anc. *Laisser ses clefs à la justice*, Faire cession de ses biens à ses créanciers.

— Faucon. Chacun des ongles de derrière, chez un oiseau de proie.

— Hist. *Clef de chambellan,* Marque distinctive de la dignité de chambellan. (V. CHAMBELLAN.) || *Gentilshommes à la clef d'or,* Grands dignitaires d'Autriche et de quelques autres pays, qui ont le droit de pénétrer dans les appartements des princes, et portent, en signe de ce privilège, une clef d'or à la ceinture.

— Jeu. *Jeu de clefs* ou *d'esse.* V. ESSE.

— Liturg. *Clef des fêtes mobiles,* Tableau au moyen duquel on peut connaître les époques des fêtes mobiles.

— Mar. Tige de fer carrée mise à poste fixe dans le trou de la clef du mât de hune, s'appuyant sur la hune, et destinée à tenir ce mât à son poste. (La clef des mâts de perroquet est à charnière et peut facilement basculer pour se dégager du mât; elle est fixée sur les barres.) || *Etre en clef,* Mât qui est rendu à poste et repose sur sa clef. || *Clef de la mâture,* Mât de beaupré. || *Clef de ber,* Arc-boutant de cale dont un bout s'appuie sur les coittes, l'autre sur la cale. On dit aussi *clef de lancement.*) || *Clefs d'accorage,* Madriers permettant de tenir un bâtiment droit dans un bassin de radoub. || *Clef des varangues* ou *Acotars,* Petit billot de bois enfoncé entre les varangues d'un navire en construction. (C'est dans ces clefs qu'étaient percés les anguillers destinés à purger la cale.) || *Demi-clef,* Sorte de nœud qui se serre par la tension. || *Demi-clef à capeler. Demi-clefs renversées,* Nœuds marins composés de demi-clefs.

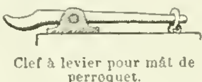
Clef à levier pour mât de perroquet.

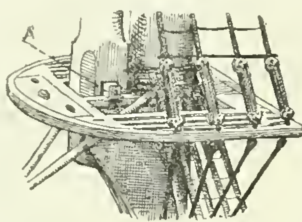
A, clef de mât de hune.

Demi-clef; demi-clef à capeler; demi-clefs renversées.

— Menuis. Tenon double emmanché dans deux mortaises, de façon à assembler des panneaux. || *Clef de scie* ou *Garrot,* petite pièce de bois qui sert à tendre la corde.

— Mus. V. partie encycl. || *A la clef,* Formule plaisante pour indiquer la présence de quelqu'un ou de quelque chose : *On rira : il y a du champagne* À LA CLEF. *En toutes choses, il y a toujours des ennuis* À LA CLEF.

— Pêch. *Double clef, Demi-clef,* Nœuds employés pour attacher les hameçons aux empiles, les cordes ou lignes aux piquets, et qu'on peut défaire sans effort.

— Techn. Les outils qui, en mécanique, portent le nom générique de « clef » sont nombreux; ils comprennent les *clefs à écrous,* dites : clefs simples, clefs de voiture pour essieux, clefs anglaises, clefs en S, clefs pour tuyaux, etc.

Il existe une grande quantité d'autres systèmes de clefs ayant tous des applications spéciales. Nous citerons, entre autres : la *clef de robinet.* || La *clef de poêle,* Disque placé à l'intérieur du tuyau et destiné à régler le tirage. || La *clef de pendule,* la *clef de montre,* Instruments ayant la forme d'une clef et que l'on emploie pour remonter le mouvement d'une pendule ou d'une montre. || La *clef de cheminée,* Outil qu'employaient les arquebusiers pour la mise en place des cheminées des armes à feu. || La *clef de forme,* Petit coin de bois pour élargir la forme d'une chaussure. (On dit aussi *clef d'embouchoir.*) || *Clef de pression,* Grosse vis en bois ou en métal pour presser sur le plateau supérieur d'un pressoir. || *Clef de lit,* Outil servant à serrer ou desserrer les vis d'un lit. || *Clef de retenue,* Canal vertical dans lequel glisse une tête de sonde. || *Clef de relevée,* Tige à anneau servant de tête de sonde, dans le forage des trous de sonde. || Morceau de fer traversant la tête d'une bielle pour maintenir ses diverses parties. || En électricité, Nom générique de petits instruments que l'on emploie pour les mesures électriques ou pour la télégraphie : *Clefs de contact,* Servant à établir une communication alternative entre la pile, le récepteur et la ligne elle-même. — *Clefs à ressort,* Etablissant des contacts successifs ou alternatifs. — *Clefs doubles,* Servant à envoyer, à volonté, un courant positif ou négatif. — *Clefs de décharge,* Donnant la communication d'un câble avec terre ou la pile, ou encore l'isolant de l'une et de l'autre, etc.

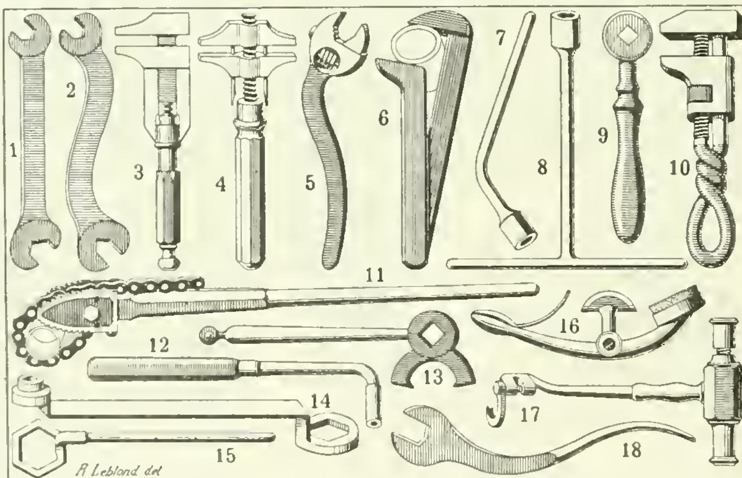

CLEFS : 1. Double droite; 2. Double en S; 3. Anglaise; 4. A écrous à double mâchoire; 5. A molette à une seule mâchoire mobile; 6. En deux pièces pour tubes; 7. Coudée; 8. A béquille; 9. Spéciale pour robinets; 10. De bicyclette; 11. A chaîne pour tubes; 12. D'accordeur; 13. Tricoise; 14. D'essieux patent; 15. D'essieux à graisse; 16. D'eau (musique); 17. De Garengeot (chirurgie); 18. D'Armons.

— Théol. *Pouvoir des clefs* ou simplement *Clefs,* Droit de lier et de délier, c'est-à-dire d'absoudre et de condamner, confié par Jésus à ses apôtres. || *Clefs de saint Pierre,* Pouvoir spirituel du saint-siège. || *Clef des trésors de l'Eglise,* Pouvoir d'accorder des indulgences.

— Véner. *Clefs de meute,* Les meilleurs des chiens d'une meute, servant à guider et à redresser les autres. || Fig. et fam. Se dit d'une personne qui a beaucoup de crédit dans son entourage.

— PROV. et LOC. PROV. : **La clef dont on se sert est toujours claire,** Les facultés qu'on exerce ne sont pas exposées à se rouiller. || **C'est une armoire vide fermée à clef.** Se dit d'un homme en qui les apparences font espérer quelque fond, mais dont, en réalité, le cerveau est vide.

— ENCYCL. Archéol. Les *clefs* les plus anciennes sont en bronze; à partir du XIVe siècle, le fer forgé devient d'un emploi courant, souvent encore le panneton et une partie de la tige sont seuls en fer, le reste de la monture étant fait de cuivre ou de bronze, sans préjudice de la dorure, etc.

Comme objets liturgiques, les clefs ont une importance considérable. Attributs de la papauté, elles sont une des formes des cadeaux que les souverains pontifes adressaient aux souverains à l'occasion de certaines fêtes. Saint Sylvestre fut le premier à donner des clefs d'or dans lesquelles étaient incluses quelques parcelles de limaille provenant des fers de saint Pierre. Dès lors, une tradition s'établit qui est fidèlement continuée. Quand les clefs ne contiennent pas de reliques, elles sont déposées quelque temps avec elles ou sur le tombeau des apôtres; puis on en fait cadeau à des princes, à des évêques, à des églises. Parmi ces clefs vénérables, il faut noter celle de saint Servais, à Maëstricht, faite d'un alliage d'or et d'argent : celle de saint Hubert, à Liège. (La première date du IVe s., la seconde du VIIIe.) En 1523, existait encore, à la cathédrale de Laon, une clef dite « de saint Pierre », etc.

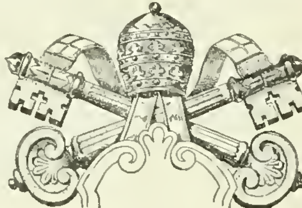
Clefs des papes.

— Archit. On distingue, en architecture : la *clef d'arc* ou *d'archivolte,* la *clef de plate-bande* et la *clef de voûte.*

Dans l'archivolte et dans la plate-bande, la clef est le claveau central de l'arcade qui, étant placé le dernier, presse et maintient les autres claveaux. Les arcs à cintre plein, outre-passé ou surbaissé, ont seuls des clefs; les arcs en tiers-point, qui sont formés de deux segments de cercle, n'ont que des sommiers et des claveaux : la clef, dans ce cas, est remplacée par un joint. Dans l'ordre toscan et dans l'ordre dorique, la clef ne se distingue souvent pas des autres claveaux; on donne le nom de *clef à bossage* à celle qui forme une saillie uniforme sur le nu de l'archivolte ou de la plate-bande; la clef est en *pointe de diamant* quand elle se divise en quatre surfaces triangulaires ayant leur sommet placé au centre proéminent du claveau. On appelle *clefs à crossettes* celles dont les joints sont interrompus par des redans symétriques qui donnent aux blocs ainsi taillés l'apparence d'un T; ces clefs s'emploient surtout pour les plates-bandes. Dans l'ordre ionique, la clef est ordinairement décorée de nervures, avec enroulements en manière de console. Dans l'ordre corinthien, elle est enrichie de feuillages, de rosaces et d'autres ornements. Les Romains nous ont laissé de beaux modèles de clefs richement décorées à l'amphithéâtre de Capoue, aux arènes de Nîmes, et dans la plupart de leurs arcs de triomphe, qui ont l'archivolte de leur maîtresse baie décorée d'une clef sculptée de la manière la plus riche. Nous citerons la clef de l'arc de Titus, celle de l'arc de Constantin. Au moyen âge, les clefs de plates-bandes et d'archivoltes ne se distinguent pas, en général, des autres claveaux, sauf de rares exceptions. Dans les monuments de la période ogivale, on rencontre parfois des arcs en tiers-point terminés par une clef ou plutôt par deux contre-clefs taillées dans une seule pierre et offrant une figure sculptée en relief. Les architectes de la Renaissance et des époques suivantes ont remis en honneur les clefs d'arcs sculptées et ornementées. On se sert quelquefois du mot *agrafe* pour désigner les clefs de ce genre; mais, alors, on n'entend parler que de la partie extérieure de la clef ou de son ornement, qui, placé sur les bandeaux des arcs, semble unir ensemble plusieurs membres d'architecture.

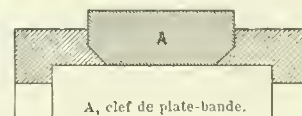

A, clef de plate-bande.

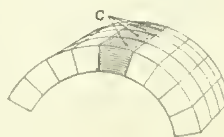

C, clef de voûte.

Dans les voûtes en berceau, la *clef* comprend une série de pierres disposées sur toute la longueur du berceau. Dans les voûtes en arc de cloître et dans les voûtes sphériques ou sphéroïdes, chaque voussoir forme clef, et le sommet vers lequel convergent les divers rangs de voussoirs est tantôt à jour, comme dans beaucoup de coupoles, tantôt occupé par une clef principale composée d'un ou de plusieurs claveaux dont la disposition rappelle ordinairement le plan de la voûte. Enfin, dans les voûtes d'arête, la clef forme une croix ou une étoile, suivant le nombre des sections de voûtes qui viennent aboutir à ce point. Les architectes de l'ère ogivale firent de la clef de voûte un motif de décoration des plus intéressants. Les artistes du XIIIe siècle ornèrent souvent, en outre, les arcs ogives et les angles réservés entre ces arcs, de figures complétant la décoration des clefs. En général, pendant la seconde moitié du XIIe siècle, les clefs des voûtes secondaires sont des rosaces peu saillantes et couvrant à peine l'intersection des arcs ogives. Les clefs de ce genre étaient fréquemment renforcées par des têtes humaines que l'on sculptait dans les angles formés par les branches les plus ouvertes des arcs ogives. Au XIIIe siècle, la sculpture des clefs se compose habituellement de feuillages admirablement agencés et proportionnés. Vers la fin du XVe siècle, on voit apparaître les *clefs pendantes* dans des spécimens remarquables par leur volume ou leur décoration. A dater du XIIIe siècle, des clefs de grandes dimensions, percées d'un large trou pour le passage des cloches, ont été placées aux voûtes des clochers élevés sur le milieu du transept.

A, clef de joints.

Dans la charpenterie, on appelle *clef* une petite pièce de bois destinée à réunir et à serrer deux moises. Du XIVe au XVIe siècle, on fit assez fréquemment usage de clefs de bois sculpté et découpé, formant comme un épanouissement de feuillages et d'ornements, pour marquer les assemblages des pièces de charpente, au-dessus des chapiteaux des poinçons, ou au point de rencontre des filières ou pannes longitudinales avec les courbes, sous les charpentes lambrissées.

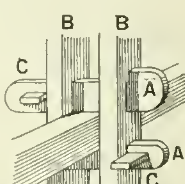

Clefs de charpenterie : A, clefs; B, moises; C, clavettes.

— Art milit. Les *clefs* des places de guerre sont déposées chez le commandant d'armes, qui en est responsable. Les clefs de certaines poternes, ou écluses, peuvent rester, par exception, aux mains des agents chargés des manœuvres d'eau.

Les clefs des bâtiments militaires inoccupés sont déposées chez les caserniers, qui les remettent, en cas d'occupation, à l'officier de casernement de la troupe occupante.

— Dr. crimin. *Usage de fausses clefs.* L'usage des fausses clefs n'est incriminé, par l'article 381 du Code pénal, que comme acte tendant à faciliter un vol; il devient alors, au même titre que l'effraction et l'escalade, une circonstance aggravante du vol, entraînant la compétence de la cour d'assises. Mais encore faut-il, pour cela, que l'usage en ait eu lieu dans des édifices, parcs ou enclos, et le jury doit être mis à même de s'expliquer sur ce point spécial.

Dans l'article 398, la loi répute fausses clefs « tous crochets, rossignols, passe-partout, clefs imitées, contrefaites, altérées ou qui n'ont pas été destinées par le propriétaire, locataire, aubergiste ou logeur aux serrures, cadenas, ou autres fermetures quelconques auxquelles le coupable les aura employées ». La Cour de cassation, interprétant ce texte, a décidé, en outre, que la destination originaire d'une clef ne peut être réputée avoir continué d'exister lorsque cette clef a été égarée, perdue ou soustraite pendant un temps plus ou moins long. Exemple : sont fausses clefs, en cas de vol, la clef dérobée au propriétaire par un domestique, la clef perdue et trouvée, la double clef que l'associé conserve secrètement, etc.

Fabrication de fausses clefs. C'est là un délit *sui generis,* puni par l'article 399 et la loi du 13 mai 1863 d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 25 à 150 francs. Mais il y a une circonstance aggravante de ce délit dans le fait que le coupable est serrurier de profession. Pour l'existence de ce délit, il faut d'abord le fait matériel de la contrefaçon ou de l'altération d'une clef; mais, en outre, la prévision que ces clefs serviraient à commettre des vols. S'il y avait fabrication de clefs en vue d'un vol déterminé, il n'y aurait plus délit de l'article 399, mais complicité du délit de l'article 381.

— Mus. La clef est le signe qui se place au commencement des portées pour indiquer le degré d'élévation ou de gravité de la note à laquelle elle correspond, et, par conséquent, de toutes les autres. Ainsi la clef de *sol,* dont le corps est placé sur la seconde ligne, indique que la note placée sur cette ligne est un *sol,* et ce *sol* est comme une sorte d'étalon qui caractérise l'échelle entière.

Clef de *sol.* Clef de *fa.* Clef d'*ut.*
POSITION DES CLEFS.

Il y a trois sortes de clefs : clef de *sol,* clef d'*ut* et clef de *fa,* et ces clefs prennent elles-mêmes diverses positions, qui changent la position des notes. Nous venons de voir ce qu'est la clef de *sol,* deuxième ligne, la seule usitée aujourd'hui; mais, au XVIIe siècle, on employait aussi, pour les violons, la clef de *sol* première ligne, qui, conséquemment, plaçait le *sol* une tierce plus bas.

La clef d'*ut* prend quatre aspects différents. Il y a d'abord la clef d'*ut* première ligne, sur laquelle on écrit la partie de soprano. Puis la clef d'*ut* seconde ligne, qui ne s'emploie que pour la partie de cor anglais. Après celle-ci vient la clef d'*ut* troisième ligne, sur laquelle on écrit pour les instruments la partie d'alto, pour les voix la partie de contralto. Enfin, il y a la clef d'*ut* quatrième ligne, qui

s'emploie pour la partie de ténor ; on se sert accidentellement de cette clef pour les parties de violoncelle et de basson lorsque ces parties, s'élevant d'une façon exceptionnelle, exigeraient l'emploi de trop nombreuses lignes additionnelles sur la clef de *fa*, ce qui rendrait la lecture impossible.

La clef de *fa*, qui se place sur la quatrième ligne, sert pour toutes les parties de basse, soit vocales, soit instrumentales. On employait aussi, naguère, une clef de *fa* troisième ligne ; mais, depuis longtemps, l'usage s'en est perdu.

On donne aussi le nom de « clefs » à certaines pièces mécaniques des instruments à vent, telles que *flûte, clarinette, hautbois, saxophone, ophicléide*, etc., à l'aide desquelles l'exécutant bouche les trous que ses doigts ne sauraient atteindre. ‖ Les clefs sont encore les chevilles des instruments à cordes, pour tendre ou détendre celles-ci.

— Techn. La *clef simple* se compose d'une soie réunissant deux mâchoires, échancrées intérieurement suivant le contour partiel de l'écrou. (La clef de voiture rentre dans ce type.)

La *clef anglaise* comprend deux mâchoires parallèles, dont l'ensemble figure une tête de marteau. L'une de ces mâchoires est fixe, tandis que l'autre, mobile, peut s'écarter plus ou moins de la précédente, ou s'en rapprocher, au moyen d'une tige filetée. La clef en S, celle de Desormeaux, la clef Ferrabée, etc., sont des variétés plus ou moins perfectionnées de la clef anglaise.

La *clef à tuyaux* diffère des précédentes en ce que ses mâchoires sont terminées par des arcs dentelés leur permettant d'enchâsser la forme cylindrique des tuyaux.

Clefmont, ch.-l. de cant. de la Haute-Marne, arr. et à 26 kil. de Chaumont, dans le val et près des sources de la Meuse ; 361 hab. Fabrique de limes, coutellerie. Vieux château. Forêt. — Le canton a 20 comm. et 5.508 hab.

Clefs, comm. de Maine-et-Loire, arr. et à 10 kil. de Baugé, sur un affluent du Loir ; 1.166 hab. Ch. de f. Orléans. Sapinières ; huileries, moulins, scieries mécaniques.

Cléguer, comm. du Morbihan, arr. et à 16 kilom. de Lorient, près du Scorff ; 2.258 hab.

Cléguérec, ch.-l. de cant. du Morbihan, arrond. et à 11 kilom. de Pontivy ; 3.560 hab. Minoteries, noir animal. — Le canton a 8 comm. et 13.482 hab.

Cléia. Myth. gr. Une des Hyades.

CLÉIDARTHROCACE n. f. Pathol. V. CLIDARTHROCACE.

CLÉIDION n. m. Genre d'euphorbiacées, comprenant une douzaine d'espèces des régions chaudes de l'Asie, de l'Océanie (surtout de la Nouvelle-Calédonie), de l'Afrique et de l'Amérique.

CLÉIDO (du gr. *kleis, kleidos*, clef, clavicule) adj. Dans les mots composés, Indique un rapport avec la clavicule : *Muscle* STERNO-CLÉIDOMASTOÏDIEN.

CLÉIDO-COSTAL, ALE, AUX (*stal'*) adj. Qui a rapport à la clavicule et aux côtes : *Ligaments* CLÉIDO-COSTAUX.

— n. m. Ligament qui unit la première côte à la clavicule.

CLÉIDOMANCIE (*klé, si* — du gr. *kleis, kleidos*, clef, et *manteia*, divination) n. f. Genre de divination qui consistait à enrouler sur une clef un papier sur lequel on avait écrit le nom de la personne dont on cherchait à surprendre le secret. (La clef, suspendue à une Bible ou à l'Évangile de saint Jean, devait tourner à certaines paroles consacrées.)

CLÉIDOMANCIEN, ENNE (*klé, si-in, èn'*) n. et adj. Se disait d'une personne qui pratiquait la cléidomancie.

CLÉIGASTRE et mieux **CLÉIDOGASTRE** (*klé-i, gasstr'*) n. m. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant des mouches noires, à abdomen en massue et muni de soies, à ailes de la longueur du corps. Les cléigastres (*cleigastra*) habitent, au nombre d'une quinzaine d'espèces, l'Europe centrale. Citons le *cleigastra apicalis* (France).

Cleinis ou **Clinis**. Myth. gr. Babylonien, époux d'Harpé, dont il eut Lycios, Harpasos, Ortygios, et une fille, Artémiché. Il possédait de nombreux troupeaux et était aimé d'Apollon et d'Artémis. Malgré la défense du dieu, Lycios et Harpasos voulurent immoler à Apollon des ânes, au lieu de bœufs et de moutons. Mais Apollon inspira aux ânes une telle rage, qu'ils se jetèrent sur Cleinis et ses enfants et les déchirèrent. Les dieux les changèrent en oiseaux : Cleinis en aigle, Harpé et Harpasos en faucons, Lycios en corbeau, Ortygios en mésange et Artémiché en un oiseau nommé *piphinx* par les Grecs.

CLÉIODENDRON (*din-dron*) n. m. Bot. Section du genre rhododendron.

CLÉIOPHANE n. f. Sulfure naturel de zinc. Variété de blende.

CLÉIOSANTHE n. m. Bot. Section du genre *plantago* (plantain).

Cleirac (Étienne), jurisconsulte français, né à Bordeaux en 1583, mort en 1657. Il a fait paraître : *Us et coutumes de la mer* (1647), ouvrage qui a servi de base à la célèbre ordonnance de la marine de 1681. L'*Usance du négoce* (1659), ouvrage publié après sa mort, est précieux pour l'histoire des finances en Europe.

Cléis, une des nymphes de l'île de Naxos, à qui Zeus confia l'éducation de Dionysos.

CLÉISAGRE (*zagr'* — du gr. *kleis*, clef, et *agra*, proie) n. f. Pathol. Goutte de la clavicule.

— Faucon. Goutte de l'aile, qui affecte les oiseaux de proie et paralyse momentanément leur vol.

CLÉISOCRATÈRE n. m. Genre de rubiacées, série des psychotriées, renfermant une seule espèce, qui habite l'île de Bornéo. (C'est un arbuste à feuilles opposées, sessiles, à petites fleurs blanches.)

CLÉISOSTOMA (*sta*) n. m. Genre d'orchidacées, série des vandées, représenté par une douzaine d'espèces habitant la Malaisie et les Philippines et renfermant de hautes herbes épiphytes, à tige courte, à fleurs en épis, à feuilles distiques.

CLÉISTANTHE (*stan*) n. m. Genre d'euphorbiacées, renfermant des espèces asiatiques.

CLEISTANTHIUM n. m. Bot. Syn. de GERBÈRE.

CLÉISTOCARPÉES (*sto*) n. f. pl. Classe de mousses, renfermant les phascacées, éphémères et bruchiacées. — *Une* CLÉISTOCARPÉE.

CLEISTES (*klé-i-stèss*) n. m. Genre d'orchidacées, tribu des aréthusées, renfermant des herbes terrestres de l'Amérique du Sud.

CLÉISTOCARPIDÉS (*sto*) n. m. pl. Famille de méduses acalèphes, sous-ordre des calycozoaires, comprenant des lucernaires caractérisées par leurs poches génitales alternant avec quatre prolongements de la cavité gastrique. (Les cléistocarpidés habitent les mers du nord ; ils comptent comme genres principaux : *craterolophus, manania, depastrum*.) — *Un* CLÉISTOCARPIDÉ.

CLÉISTOCHLAMYS (*sto-kla-miss*) n. m. Genre d'anonacées, série des anonées, créé pour un arbuste de l'Afrique tropicale.

CLÉISTOGAME (*sto* — du gr. *kleistos*, fermé, et *gamos*, mariage) adj. Se dit d'une fleur qui est toujours close, c'est-à-dire dont l'androcée et le gynécée sont renfermés de manière à n'avoir aucun rapport avec l'extérieur et chez laquelle la fécondation s'accomplit sans qu'elle s'ouvre.

CLÉISTOSTOME (*sto-stom'*) n. f. Section du genre syrrhopodon, de la famille des mousses.

CLÉISTOTHÉCIQUE (*sto* — du gr. *kleistos*, fermé, et *thêkê*, thèque) adj. Se dit des champignons dont les spores sont renfermées dans la thèque ou cellule mère avec laquelle elles sont soudées. (Ce sont les champignons cléistothéciques qui produisent ces spores improprement dites acrogenes.)

Cleland (Jean), littérateur anglais, né en 1707, mort en 1789. Il avait été consul à Smyrne et était en prison pour dettes à Londres lorsque, pour se procurer de l'argent, il écrivit d'un style élégant un roman licencieux, les *Mémoires d'une courtisane*, qui eut un grand succès de scandale et enrichit son éditeur. Le comte de Granville lui donna une pension de 2.500 francs pour le mettre à l'abri du besoin, et Cleland publia, depuis lors, des romans moraux tels que l'*Homme d'honneur*, les *Mémoires d'un fat*, des écrits philologiques, etc.

Clélie, issue de la *gens Clælia*, d'origine albaine, et descendante des rois de cette ville, fut livrée en otage à Porsenna, roi de Clusium (vers 507 av. J.-C.). Mais elle s'enfuit, traversa le Tibre à cheval avec ses compagnes et regagna Rome. Le consul la remit de nouveau à Porsenna, qui la renvoya comblée de présents et lui permit d'emmener plusieurs de ses compagnes. Clélie eut, à Rome, une statue équestre.

Clelie, roman de M^lle^ de Scudéri (1656-1731). Ce roman jouit d'une grande réputation avant d'être discrédité par Boileau : M^me^ de Sévigné, M^me^ de Lafayette en faisaient leurs délices. — Il a pour sujet la guerre de Tarquin contre Rome, après son expulsion, et l'héroïne, Clélie, est cette jeune Romaine dont il est question à l'article précédent. On y voit représentés Horatius Coclès, Mucius Scævola, Lucrèce, Brutus, tous très amoureux, se proposant des questions et des énigmes galantes, et traçant la carte géographique du pays du *Tendre*. (V. TENDRE.) L'intérêt que trouvaient les contemporains à cet ouvrage venait de ce que, sous le masque romain, ils reconnaissaient une foule de personnages de leur temps. On y trouve aussi, traités d'une façon curieuse, certains problèmes relatifs à la condition des femmes.

Clelles, ch.-l. de canton de l'Isère, arr. et à 41 kil. de Grenoble, entre l'Orbanne et son affluent l'Ebron ; 632 hab. Ch. de f. P.-L.-M. — Le canton a 8 comm. et 3.184 hab.

Clémangis ou **Clémengis** (Nicolas), propreт. NICOLAS DE CLÉMANGES (en lat. *Clemangius* ou *a Clemangiis*, du village où il naquit en 1360), fut d'abord élève du cardinal d'Ailly ou de Gerson, puis recteur de l'université de Paris (1393), et secrétaire du pape Benoît XIII, à Avignon. Il vécut ensuite à Langres et dans deux monastères d'où il écrivit en latin à ses amis de l'université, à propos du concile de Constance, des lettres restées célèbres : *Sur l'utilité de la solitude, l'utilité de l'adversité, l'étude de la théologie*. Son principal ouvrage a pour titre : *Discussion sur le concile général*. Son latin est clair et élégant ; ses opinions sur la constitution de l'Église peuvent être taxées de témérité ; sa doctrine théologique est empreinte d'une sorte de mysticisme. En 1425, il reprit, à Paris, au collège de Navarre, son cours d'éloquence et ses leçons de théologie. Ses œuvres ont été publiées en partie par Lydius (Leyde, 1613), en partie par Bulæus (Paris, 1725) ; quelques-unes sont encore inédites. Le traité *De la corruption de l'Église* (*De corrupto Ecclesiæ statu*), qu'on lui attribue parfois, n'est pas de lui.

CLÉMATÈRE (gr. *klêmatérion* ; de *klêma, atos*, sarment de vigne) n. m. Petit vase à boire, sans pied, dans l'antiquité grecque.

CLÉMATIDÉES n. f. pl. Genre de renonculacées, ayant pour type le genre *clématite*. — *Une* CLÉMATIDÉE.

CLÉMATITE n. f. Genre de renonculacées, type de la tribu des *clématidées*, comprenant des plantes frutescentes, généralement grimpantes, répandues dans les régions tempérées du globe.

— ENCYCL. Les feuilles de ces arbrisseaux ont, en général, leurs pétioles contournés en vrilles, qui s'enroulent autour des végétaux ou des corps voisins. Leurs fleurs sont dépourvues de corolle. Le fruit est une réunion d'akènes nombreux, ordinairement terminés par une longue aigrette plumeuse. Quelques clématites ont des tiges herbacées, dressées, non grimpantes.

1. Clématite azurée ; 2. Clématite vigne blanche (*a*, son fruit).

L'espèce la plus connue est la *clématite des haies* (*clematis vitalba*), vulgairement nommée *vigne blanche, viorne, herbe aux gueux*, etc., arbrisseau à tiges anguleuses, sarmenteuses, grimpantes, atteignant de 2 à 4 mètres de hauteur. Cette clématite se trouve communément dans les bois, les buissons et les haies ; elle s'accroche et s'enroule autour des arbres et des arbrisseaux, souvent avec une telle force qu'elle finit par les étouffer et les faire périr. Elle possède au plus haut degré les propriétés âcres et irritantes qui caractérisent le genre. Appliquées sur la peau, les feuilles contuses et les tiges écrasées, et surtout leur écorce, produisent une vésication qui ne tarde pas à dégénérer en ulcère. Prise à l'intérieur, cette plante a des propriétés plus énergiques encore, qui la font ranger parmi les poisons âcres. Quand on en mâche une partie quelconque, on éprouve un sentiment de chaleur brûlante, qui se propage le long de l'œsophage jusque dans l'estomac. Toutefois, les empoisonnements par la clématite sont rares, la plante étant peu employée. On les combat par les antiphlogistiques, après avoir fait expulser par le vomissement la substance ingérée ; on administre ensuite des boissons délayantes pour combattre et adoucir l'inflammation.

En Russie et en Italie, on mange ses jeunes pousses cuites à l'eau ou confites dans le vinaigre comme les câpres ; on doit avoir soin de les faire blanchir. Les chèvres seules peuvent manger ses feuilles fraîches, qui produiraient de graves accidents chez les autres animaux. Tous les consomment quand elles sont sèches. Les tiges de la clématite, qui sont très flexibles, surtout pendant l'hiver, servent à faire des liens, des ruches et des ouvrages de vannerie ; on en fabrique aussi des tuyaux de pipe. Nous citerons encore, parmi les espèces qui naissent en Europe, les clématites dressée (*clematis erecta*), à fleurs bleues (*clematis viticella*), à feuilles entières (*clematis integrifolia*) ; et, parmi les exotiques, les clématites orientale (*clematis Orientalis*), dioïque (*clematis dioica*), à vrilles (*clematis cirrhosa*), de Bourbon (*clematis Mauritiana*), crépue (*clematis crispa*) et de Chine (*clematis Sinensis*). Toutes ces clématites, et celles que nous pourrions encore ajouter à cette liste, se rapprochent plus ou moins, par leurs propriétés, de la première espèce que nous avons décrite. Presque toutes les espèces de ce genre sont au nombre des plus beaux ornements des jardins, où les unes croissent en plein air, tandis que les autres exigent l'orangerie et même la serre chaude.

CLÉMATITIS (*tiss*) n. m. Nom spécifique de quelques plantes appartenant aux genres aristoloche, bauhinie, eupatoire, etc. ‖ Ancien nom de la clématite.

CLÉMENCE (*manss* — lat. *clementia* ; de *clemens*, clément) n. f. Vertu qui porte à épargner aux coupables le châtiment qu'ils ont mérité, ou à ne leur infliger que des peines modérées : *User de* CLÉMENCE. *Faire un acte de* CLÉMENCE. ‖ Indulgence, douceur, bonté : *La* CLÉMENCE *d'une mère*.

— *Roi par la clémence de Dieu*, Titre que Pépin et Charlemagne se donnaient dans leurs ordonnances.

— ANTON. **Cruauté, implacabilité, inclémence, inflexibilité, rigidité, rigorisme, rigueur, sévérité.**

Clemence (DE LA), traité de Sénèque, adressé à Néron. Il fut composé dans la première ou la seconde année du règne de ce prince, qui prononça alors devant le sénat plusieurs discours où il était fréquemment question de clémence, et Sénèque fut considéré comme l'auteur de ces discours. Il est probable qu'il voulut à la fois fixer la théorie d'une vertu qu'avait si peu connue le règne précédent et inciter plus fortement son élève à tenir ses engagements. Le traité *De la clémence* était divisé en trois livres. Le premier et le commencement du second nous sont seuls parvenus. L'ouvrage est composé au point de vue de l'homme d'État. L'auteur expose d'abord les droits et la légitimité du pouvoir absolu, puis il en montre les hauts devoirs et conclut que l'amour des peuples est la meilleure sauvegarde des princes. C'est le sujet du premier livre. Il établit ensuite le droit de punir, et limite la clémence à l'exercice indulgent de ce droit. D'ailleurs, la rareté du châtiment en augmente l'effet, et il frappe d'autant plus qu'il part d'un homme dont on connaît la bonté. Dans le troisième livre, Sénèque montrait comment l'âme se forme à la clémence. Le style de ce traité est grave et élevé ; on n'y remarque pas les défauts ordinaires à l'auteur. — C'est là que Corneille a, dit-on, puisé le sujet de son admirable tragédie de *Cinna*.

Clémence de Hongrie, reine de France, épouse de Louis X, fille du roi de Hongrie Charles-Martel, morte à Paris en 1328. Mariée en 1315 à Louis X, elle fut accusée à tort de la mort de Marguerite de Bourgogne, répudiée pour adultère, et que le roi avait fait étrangler avant l'arrivée de Clémence en France. Louis mourut l'année suivante, et elle accoucha, peu de mois après, d'un fils, Jean I^er^, qui ne vécut que cinq jours. Clémence quitta la cour et finit par prendre le voile dans un couvent de Saint-Dominique.

Clémence Isaure. V. ISAURE.

Clemenceau (*Georges*-Benjamin), homme politique et journaliste français, né à Mouilleron-en-Pareds (Vendée) en 1841. Il fit d'abord ses études médicales, et entra dans la vie politique comme maire de Montmartre (1870), et fut député de Paris pendant plusieurs législatures. Il siégea à l'extrême gauche et exerça comme chef du parti radical une influence prépondérante sur la politique générale. Son intervention énergique amena notamment la chute des cabinets Gambetta (1882), Ferry (1885), et Brisson (1886). Député du Var en 1885, il prit une part active à la lutte contre le boulangisme, mais il perdit son siège en 1893. Il se consacra alors à la rédaction du journal « la Justice », puis il mena une campagne retentissante en faveur de la revision du procès Dreyfus. Il a publié : *la Mêlée sociale* (1895) ; *le Grand Pan* (1896) ; *les Plus forts* (1898), etc. En 1902, il fut élu sénateur du Var.

Clemenceau.

Clémencet (dom Charles), savant historien, bénédictin de Saint Maur, né à Painblanc (Côte-d'Or) en 1703, mort dans l'abbaye des Blancs Manteaux, à Paris, en 1778. Une des illustrations de la congrégation de Saint-

Maur, auteur de ce monument de science et d'érudition qu'on nomme l'*Art de vérifier les dates* (1750). C'était une nature ardente; on le vit bien à la violence avec laquelle il attaqua les jésuites, contre lesquels il fit paraître des brochures, entre autres : *Authenticité des pièces du procès criminel de religion qui s'instruit contre les jésuites* (1760).

CLÉMENGIS, théologien français. V. CLÉMANGIS.

CLEMENS (Samuel LANGHORNE), écrivain humoriste américain, connu sous le pseudonyme de MARK TWAIN, né à Florida (Missouri) en 1835. Tour à tour typographe, pilote, chercheur d'or, journaliste, conférencier, libraire, il a fait de nombreux voyages et, depuis 1894, des conférences en Europe, aux Indes, en Australie, en Afrique, etc. Joignant à une bruyante gaieté un esprit humoristique et observateur, il a publié un grand nombre d'ouvrages qui ont eu un vif succès et dont plusieurs ont été traduits en français. Nous citerons, entre autres : *la Grenouille sauteuse* (1867); *l'Age doré* (1874), comédie; *les Aventures de Tom Sawyer* (1884); *le Prince et le Pauvre* (1882); *le Vol de l'éléphant blanc* (1893); *la Vie sur le Mississipi* (1883); *les Aventures de Huck Finn* (1886); *les Yankees du Connecticut à la cour du roi Arthur* (1889); *Tom Sawyer en voyage* (1893); etc.

CLÉMENT (*man*), **ENTE** [du lat. *clemens*] adj. Qui est porté à la clémence, qui exerce la clémence : *Je veux bien avouer de lui* (Charles Ier) *ce qu'un auteur célèbre a dit de César : qu'il a été* CLÉMENT *jusqu'à être obligé de s'en repentir.* (Boss.) || Qui est dicté par la clémence : *Des paroles* CLÉMENTES.

— Doux, favorable, qui n'est pas rigoureux (en parlant des choses) : *Ciel* CLÉMENT. *Hasard* CLÉMENT. || Bénin, peu grave : *Variole* CLÉMENTE.

— ANTON. Implacable, inclément, inflexible, inexorable, rigide, rigoriste, rigoureux, sévère.

PAPES

CLÉMENT Ier (saint), pape de 91 à 100. Il fut ordonné par saint Pierre, et mourut sous Domitien. Les anciens auteurs ne sont pas d'accord sur le nom de son prédécesseur. Est-ce saint Pierre lui-même, saint Lin ou saint Anaclet ? Saint Irénée et Eusèbe soutiennent que ce fut le troisième; cet avis a été adopté par l'Eglise romaine. Beaucoup d'ouvrages attribués à saint Clément sont certainement apocryphes ; par exemple, les *Reconnaissances*, les *Homélies clémentines*, les *Constitutions apostoliques*, les *Epîtres décrétales*. Deux sont discutés ; ce sont : les *Epîtres aux vierges* et la *Seconde épître aux Corinthiens*. Le seul qui soit certainement authentique a une importance considérable : c'est la *Première épître aux Corinthiens*. Dans cette lettre, Clément, sur la prière des fidèles de Corinthe, intervient pour rétablir la paix dans cette Eglise troublée. C'est, depuis les apôtres, le premier monument de l'action pontificale dans le gouvernement ecclésiastique.

Clement (BASILIQUE DE **Saint-**), une des plus anciennes et des plus intéressantes de Rome. On croit qu'elle fut construite sur l'emplacement de la maison de saint Clément, dont le corps repose, d'après la tradition, sous le maître-autel. Le chœur est entouré d'un *septum* de marbre, enrichi de mosaïques précieuses, et porte le monogramme du pape Jean VIII, par qui le chœur fut reconstruit au IXe siècle. La demi-coupole de la grande abside est revêtue d'une mosaïque du XIIe siècle. Des peintures de Sebastiano Conca, d'Antonio Grecolino, de Giovanni Odazzi, de Tommaso Chiari et de Ghezzi se voient dans d'autres parties de l'église, ainsi que de superbes fresques de Masaccio dans la chapelle de la Passion, représentant *le Christ en croix* et divers épisodes de la *Vie de sainte Catherine*. L'œuvre de l'illustre artiste a, malheureusement, souffert des injures du temps.

Porte de la basilique de Saint-Clément.

Au-dessous de l'église s'étendent deux cryptes superposées, ornées de colonnes de marbre, enlevées aux temples antiques. Les murs humides portent encore les traces de peintures byzantines; une belle *Madone* est intacte.

CLÉMENT II (SUIDGER), pape, élu le 24 décembre 1046, mort le 9 octobre 1047. Benoît IX, Silvestre III et Grégoire VI se disputaient le trône pontifical. Un concile, réuni à Sutri par l'empereur Henri III, déposa Grégoire, qui se soumit et choisit pour le remplacer Suidger, évêque de Bamberg et chancelier de l'empereur. Benoît IX et Silvestre III furent déclarés antipapes. Le nouveau pontife prit le nom de « Clément », sacra l'empereur Henri et l'impératrice Agnès, avec qui il retourna en Allemagne après avoir porté un décret contre la simonie, et excommunié la ville de Bénévent. Il mourut à son retour.

CLÉMENT III (G. DE RAVENNE), antipape. V. GUIBERT.

CLÉMENT III (Paolo SCOLARI), pape, élu le 19, sacré le 20 décembre 1187, mort le 27 mars 1191. Il abandonna aux ressentiments des Romains la ville de Tusculum et leur reconnut le droit d'élire leurs magistrats. Les troubles dont Rome était le théâtre ayant ainsi pris fin, Clément III s'occupa activement des préparatifs de la troisième croisade, réconcilia Pise et Gênes et imposa à tous ceux qui ne prenaient pas la croix la *dîme saladine*. C'est Clément III qui ordonna de sonner au moment de l'élévation et sur le passage du saint viatique.

CLÉMENT IV (Gui FOULQUES), pape, élu le 5, sacré le 26 février 1265, mort à Viterbe le 29 novembre 1268. Né en France à Saint-Gilles-sur-Rhône, au commencement du XIIIe siècle, Gui Foulques avait été secrétaire de saint Louis. Il fut marié et porta les armes. Devenu veuf, il entra dans les ordres, fut évêque du Puy, archevêque de Narbonne, et cardinal. Envoyé en mission en Angleterre par Urbain IV, il y apprit son élection et revint en Italie, où il ne put rentrer que déguisé en mendiant, à cause de la haine que lui portait Manfred. Comme pape, il confirma la donation du royaume de Naples faite à Charles d'Anjou par son prédécesseur et le soutint énergiquement ; il fit même prêcher la croisade contre ses ennemis.

CLÉMENT V (Bertrand DE GOT), pape, élu le 5 juin, sacré le 14 novembre 1305, mort le 20 avril 1314. Né à Villandraut, près de Bordeaux, il était archevêque de cette ville quand il fut élu pape par les cardinaux favorables à la France. Il annula dans les actes de Boniface VIII ce qui était offensant pour Philippe le Bel, tout en maintenant les prérogatives du saint-siège. Il présida le concile de Vienne (1311-1312), où il abolit l'ordre des Templiers. C'est en 1309 qu'il s'était fixé à Avignon, commençant ainsi cette période de soixante-huit ans, pendant laquelle les papes séjournèrent loin de Rome et que les Italiens ont nommée la *captivité de Babylone*.

Monnaie de Clément V.

CLÉMENT VI (Pierre ROGER), pape, élu le 7, sacré le 19 mai 1342, mort le 6 décembre 1352. Né en Limousin, il était entré chez les bénédictins. Il continua à résider à Avignon, dont il acquit la souveraineté, protégea Pétrarque et Villani, décora le palais des papes et favorisa les arts. Il déposa l'empereur Louis de Bavière et fit élire Charles IV de Luxembourg.

CLÉMENT VII (Robert DE GENÈVE), antipape. C'est lui qui commença le grand schisme d'Occident en acceptant d'être élu par les cardinaux révoltés contre Urbain VI (1378). Il mourut à Avignon, en 1394.

CLÉMENT VII (Jules DE MÉDICIS), pape, élu le 19, sacré le 25 novembre 1523, mort le 26 septembre 1534. Il s'unit à la France, à l'Angleterre, aux Suisses et à Venise contre Charles-Quint, qui fit piller Rome par ses lansquenets. Il assista aux progrès du protestantisme et vit Henri VIII, dont il avait refusé d'approuver le divorce, se séparer de l'Eglise romaine.

Monnaie de Clément VII.

CLÉMENT VIII (Gilles MUÑOZ), antipape (1424-1429).

CLÉMENT VIII (Hippolyte ALDOBRANDINI), pape, né à Fano en 1536, élu le 30 janvier, sacré le 2 février 1592, mort le 5 mars 1605. Il donna l'absolution à Henri IV (1595) et contribua à la conclusion du traité de Vervins (1598). Il allait couronner le Tasse au Capitole, quand celui-ci mourut. C'est avec Clément VIII que Henri IV projetait en secret une alliance de tous les princes chrétiens contre les Turcs.

Monnaie de Clément VIII.

CLÉMENT IX (Jules ROSPIGLIOSI), pape, né en 1600 à Pistoie, élu le 20 juin 1667, mort le 9 décembre 1669. Il fit signer le formulaire aux évêques français, et crut avoir étouffé en France la querelle du jansénisme. Il mourut de chagrin, à la nouvelle de la prise de Candie par les Turcs.

CLÉMENT X (Emile ALTIERI), pape, né en 1590, élu le 29 avril 1670, mort le 22 juillet 1676. Octogénaire, il laissa le gouvernement au cardinal Paluzzi : la question de la régale lui fut déférée par un appel de l'évêque de Pamiers, Caulet. Il érigea l'évêché de Québec et autorisa la noblesse romaine à faire le commerce.

CLÉMENT XI (Jean ALBANI), pape, né à Urbino en 1649, élu le 23 novembre 1700, mort le 19 mars 1721. Il publia contre les jansénistes les bulles *Vineam Domini* (1705) et *Unigenitus* (1713), soutint le parti français en Espagne, et défendit vainement la juridiction ecclésiastique contre Victor-Amédée II.

CLÉMENT XII (Laurent CORSINI), pape, né à Rome en 1652, élu le 12 juillet 1730, mort le 7 février 1741. Il diminua les impôts créés par son prédécesseur et rétablit l'ordre dans les finances romaines.

CLÉMENT XIII (Charles REZZONICO), pape, né à Venise en 1693, élu le 6 juillet 1758, mort le 2 février 1769. Il soutint énergiquement les jésuites expulsés du Portugal (1759), abolis en France (1764), et fit de leur ordre un éloge solennel dans la bulle *Apostolicum* (1765). Le gouvernement français essaya de l'intimider en saisissant Avignon.

CLÉMENT XIV (Laurent GANGANELLI), pape, né près de Rimini en 1705, élu le 19 mai 1769, mort le 22 septembre 1774. Après quatre ans de lutte contre toutes les puissances catholiques, il signa à regret le bref *Dominus ac Redemptor* qui prononçait la dissolution de l'ordre des jésuites, sans toutefois le condamner (21 juill. 1773).

PERSONNAGES DIVERS

CLÉMENT d'Alexandrie (Titus Flavius CLEMENS), écrivain et docteur chrétien, né vers 160 à Athènes ou peut-être à Alexandrie, mort vers 220. Il était païen de naissance ; son nom semble indiquer qu'il descendait soit d'un affranchi de la *gens Flavia*, soit peut-être du consul Flavius Clemens, condamné à mort par Domitien. Voyageant en Italie, en Grèce et en Asie, à la recherche de la vérité, il se fit le disciple de Pantène, chef de l'école des catéchètes d'Alexandrie et, devenu chrétien, lui succéda dans sa chaire. En 202, au moment de la persécution de Septime-Sévère, il se retira en Asie, porteur d'une lettre que l'évêque de Jérusalem adressait en sa faveur à l'évêque d'Antioche. On ne possède aucun détail sur la fin de sa vie. Il avait été ordonné prêtre et fut honoré du nom de « saint » par beaucoup d'écrivains. Mais Benoît XIV, ne jugeant pas la légitimité de son culte établie sur des raisons suffisantes, raya son nom du catalogue des confesseurs. Clément avait composé beaucoup d'ouvrages. Voici les titres des principaux : *Discours aux Grecs* ; *le Pédagogue* ; *Quel riche sera sauvé ?* ; *Stromates* ; *Hypotyposes* (ou Esquisses). Les trois premiers ont été conservés en entier; il ne reste que des fragments des deux derniers. Le style en est clair, abondant et plein d'intérêt ; l'ordre et la méthode y font défaut. Clément est un moraliste excellent. Comme apologiste de la religion, il déploie une vaste érudition contre le paganisme et montre dans la philosophie grecque une émanation de la vérité qui doit conduire le païen au Christ, comme la loi devait y amener les juifs.

Clément d'Alexandrie fut une belle intelligence, servie par une érudition profonde et une éloquence persuasive. Il fut le maître d'Origène.

CLÉMENT, le Scot ou **l'Hibernien**, savant du IXe siècle, né en Irlande, comme l'indique son surnom. Il se rendit en France à l'appel de Charlemagne, devint principal modérateur à l'école du palais et fut appelé par l'empereur à succéder à Alcuin. Il substitua au péripatétisme enseigné par ce dernier le platonisme alexandrin, ce qui lui attira de vives attaques, notamment de la part de Théodulfe, évêque d'Orléans.

CLÉMENT (Jacques), connu sous le nom de **Clemens non papa** parce qu'il était contemporain du pape Clément VII, fut l'un des compositeurs les plus habiles et les plus justement célèbres du XVIe siècle. Il était Flamand. Ses œuvres sont aussi remarquables par la pureté du style que par l'habileté de la forme, et il excellait à la fois dans le genre religieux et dans le genre profane. On connaît de lui onze messes, huit recueils de motets (plus de cent) à quatre, cinq et huit voix, soixante-six psaumes de David (en flamand) à trois voix, de nombreuses chansons françaises à quatre voix, quarante-six autres motets et diverses autres compositions. Clément fut maître de la chapelle de Charles-Quint, à Vienne.

CLÉMENT (Jacques), dominicain et régicide, né à Sorbon, près Rethel (Ardennes), vers 1567, mort à Saint-Cloud en 1589. Esprit faible, imagination déréglée, cédant peut-être à l'influence de quelques ligueurs qui s'en seraient servis comme d'un instrument docile, il avait vingt-deux ans quand il conçut et exécuta le dessein d'assassiner Henri III. Il se rendit donc à Saint-Cloud, où se trouvait le roi. Là, muni de lettres de recommandation, les unes vraies, les autres fausses, il parvint à se ménager un tête-à-tête avec Henri III, et le frappa d'un coup de poignard mortel au bas-ventre. Au cri de douleur de la victime, les gardes accoururent et tuèrent le meurtrier sur la place. Des ligueurs exaltés, égarés par la fureur de la lutte, approuvèrent seuls le crime ; ils firent du régicide un martyr et osèrent même demander au pape de le canoniser. Le dominicain Guyard, et après lui les Pères Steill et Dolmans ont soutenu que l'assassin n'était pas Jacques Clément, mais un protestant qui s'était revêtu de ses habits après l'avoir tué. Ces écrits sans preuves n'ont pas modifié l'opinion.

CLÉMENT (dom François), savant historien, bénédictin de Saint-Maur, né à Bèze (Côte-d'Or) en 1714, mort à Paris en 1793. Il est l'auteur de l'édition de 1770, considérablement augmentée, de *l'Art de vérifier les dates*, de dom Clémencet. On lui doit les tomes X et XI de l'*Histoire littéraire de la France*, et les tomes XII et XIII du grand *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, commencé par dom Bouquet. Il entra à l'Académie des inscriptions, en 1785.

CLÉMENT (Charles-François), né en Provence vers 1720. Professeur de clavecin à Paris, il publia : un *Essai sur l'accompagnement du clavecin* ; un *Essai sur la basse fondamentale* ; deux cantatilles : *le Départ des guerriers* et *le Retour des guerriers* ; un recueil de pièces de clavecin avec violon ; etc. Il fit pour la Comédie-Italienne, qui les représenta en 1756, l'adaptation française de deux *intermezzi* joués à l'Opéra par les bouffons italiens : l'un, *il Paratajo*, de Jomelli, sous le titre de *la Pipée;* l'autre, *la Zingara*, de Rinaldo de Capoue, sous celui de *la Bohémienne*.

CLÉMENT (Jean-Marie-Bernard), critique français, surnommé par Voltaire **l'Inclement**, né à Dijon en 1742, mort en 1812. Il abandonna l'enseignement pour les lettres, fit jouer une tragédie, *Médée*, qui échoua, et se tourna alors vers la critique. Il attaqua avec une extrême violence les écrivains les plus en vue : Saint-Lambert, Voltaire, etc., puis rédigea le « Journal littéraire » (1796) et le « Journal français ». Il a écrit de nombreux ouvrages : *Lettres à M. de Voltaire* (1773-1776) ; *De la tragédie* (1784) ; *Satire sur la philosophie* (1778) ; *Petit dictionnaire de la cour et de la ville* (1788) ; *Tableau annuel de la littérature française* (1801) ; etc.

CLÉMENT (Pierre-Louis), né à Castigny (Calvados) en 1766, mort en 1852, fut député pendant les Cent-Jours, puis maire de Saint-Lô, qui lui doit le stylobate célèbre connu d'abord sous le nom de *marbre de Vieux*, et aujourd'hui sous celui de *marbre de Saint-Lô*.

CLÉMENT (Knut Jungbohn), historien et linguiste danois, né dans l'île d'Amram (Frise septentr.) en 1803, voyagea trois ans en Europe et devint, en 1841, professeur à l'université de Kiel. On lui doit, entre autres ouvrages estimés : *De l'origine des Teutons* (1836) ; *le Monde germanique du Nord* (1840) ; *Histoire de la vie et des souffrances des Frisons* (1845) ; *Voyages à travers la Frise, la Hollande et l'Allemagne* (1847) ; *le Français et sa langue* (1849) ; *l'Etat réel de la langue et de la nationalité du sud-Jutland* (1849) ; *la Langue écrite danoise et la Langue populaire du nord du Slesvig* (1869) ; etc.

CLÉMENT (Ambroise), économiste, né à Paris en 1805, mort en 1886. Il collabora d'abord au « Journal des économistes », puis fit paraître des *Recherches sur les causes de l'indigence* (1846). Il fut l'un des principaux collaborateurs aux *Dictionnaire général de la politique*, de Maurice Bloch, *Dictionnaire d'économie politique*, etc. Il écrivit contre les doctrines de Louis Blanc : *Des nouvelles idées de réforme industrielle, et en particulier du projet d'organisation du travail de M. Louis Blanc* (1848) ; et plus tard, lorsqu'il fut membre de l'Académie des sciences morales : *Essai sur la science sociale : économie politique, morale, expérimentale et théorique* (1867).

CLÉMENT (Jean-Pierre), historien et économiste français, né à Draguignan en 1809, mort à Paris en 1870. Il se distingua surtout par ses études sur le règne de Louis XIV : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert* (1846) ; *le Gouvernement de Louis XIV ou la Cour, l'administration, les finances et le commerce* (1848) ; *la Police de Louis XIV* (1867) ; *Madame de Montespan et Louis XIV* (1868). Dans le domaine de l'histoire économique, il publia : *Jacques Cœur et Charles VII*, étude historique, précédée d'une notice sur la valeur des anciennes monnaies françaises (1853) ; des monographies d'Enguerrand de Marigny et de Semblançay (1857), et un certain nombre d'articles dans les principales revues. Il entra en 1855 à l'Académie des sciences morales et politiques. C'était un érudit précis et sûr, un esprit ferme et pondéré.

CLÉMENT (Charles), écrivain et journaliste français, né à Rouen en 1821, mort à Paris en 1887. Outre sa collaboration à la « Revue des Deux Mondes » et au « Journal des Débats », il a publié : *Michel-Ange, Léonard de Vinci, Raphaël* (1861) ; *Études sur les beaux-arts en France* (1865) ; *Catalogue des bijoux du musée Napoléon III* (musée Campana (1862) ; *Géricault, étude biographique et critique* (1868) ; *Prud'hon, sa vie, ses œuvres et sa correspondance* (1872) ; *Léopold Robert d'après sa correspondance inédite* (1874) ; *Gleyre, sa vie et ses œuvres* (1877). Par le caractère sérieux de ses études, Charles Clément peut être considéré comme un continuateur de Gustave Planche.

CLÉMENT (Jacques-Alfred-*Félix*), compositeur et musicographe français, né et mort à Paris (1822-1885). Dès l'âge de treize ans, il écrivit une messe qui fut exécutée par les choristes de l'Orphéon de Paris. Il fut, par la suite, maître de chapelle de Saint-Augustin et de Saint-Louis d'Antin, et organiste de l'église de la Sorbonne. Il fit exécuter, à la Sainte-Chapelle, une série de morceaux tirés de manuscrits du XIIIe siècle, qu'il publia sous le titre de *Chants de la Sainte-Chapelle*, avec un accompagnement d'orgue. Dans le même temps, il publiait un *Eucologe en musique selon le rite parisien* (1843), première application d'un système de transcription du plain-chant en notation usuelle, et le *Paroissien romain* (1854), d'après le même système. Il écrivit aussi des motets, chœurs, romances, morceaux de piano, etc. Comme traités didactiques, Félix Clément a publié : *Méthode d'orgue, d'harmonie et d'accompagnement ; Méthode de musique vocale, graduée et concertante ; Méthode complète de plain-chant*, d'après les règles du chant grégorien ; *Choix des principales séquences du moyen âge ; Histoire générale de la musique religieuse ; les Musiciens célèbres*, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours ; *Dictionnaire des opéras* (*Dictionnaire lyrique*), avec Pierre Larousse ; *Histoire de la musique depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*.

CLÉMENT DE RIS (Dominique, comte), homme politique, né à Paris en 1750, mort en 1827. Nommé, en 1792, membre du Directoire d'Indre-et-Loire, où il possédait le château de Beauvais, il entra au Sénat après le 18-Brumaire. En septembre 1800, pendant un séjour à Beauvais, il fut enlevé par une bande de *faux chouans* qui le tinrent renfermé pendant dix-neuf jours dans un souterrain, après avoir pillé son château. Sous l'Empire, Clément de Ris fut nommé comte et questeur du Sénat. Louis XVIII l'éleva, en 1814, à la dignité de pair de France.

CLÉMENT DE RIS (Athanase-Louis TORTERAT, comte), littérateur français, né à Paris en 1820, mort à Versailles en 1882. Il devint, en 1878, conservateur du musée de Versailles. Parmi les ouvrages de cet écrivain élégant et érudit, nous citerons : *Portraits à la plume* (1853) ; *les Musées de province* (1859) ; *le Musée royal de Madrid* (1859) ; *Critiques d'art et de littérature* (1862) ; *la Curiosité* (1863) ; *Musée du Louvre* (1872-1874) ; *les Amateurs d'autrefois* (1876) ; *la Typographie en Touraine de 1467 à 1830* (1878).

CLÉMENT-DESORMES (Nicolas), physicien et chimiste, professeur au Conservatoire des arts et métiers, né à Dijon en 1779, mort à Paris en 1842, fit faire de notables progrès à la chimie industrielle. On a de lui, dans les « Annales de la chimie » (1801-1830) et dans le « Journal de l'École polytechnique », des mémoires sur l'oxyde et le sulfure de carbone, l'outremer, la fabrication de l'acide sulfurique, etc. C'est dans son mémoire *Du zéro absolu et du calorique spécifique des gaz* qu'il détermine le rapport des chaleurs spécifiques des gaz sous pression et à volume constant.

CLEMENTI (Muzio), musicien italien, né à Rome en 1752, mort en Angleterre en 1832, fut l'un des chefs de la grande école moderne de piano. A l'âge de neuf ans, il obtint au concours une place d'organiste. Il en avait quatorze lorsqu'un Anglais, qui voyageait en Italie, émerveillé de son talent sur le clavecin, obtint de son père l'autorisation de l'emmener en Angleterre, se chargeant de sa fortune. Il acquit une grande réputation à Londres, où il devint accompagnateur de l'Opéra italien.

Il a composé plusieurs recueils de sonates, tout en se livrant à l'enseignement. Cependant, une banqueroute lui ayant fait perdre une somme considérable, il fonda une maison de commerce de musique et de fabrication de pianos, qui bientôt fut en pleine prospérité.

Clementi est justement considéré comme le chef de la meilleure école de mécanisme et de doigté pour le piano. Ses compositions, si l'on peut leur reprocher parfois une certaine sécheresse, sont pleines de grâce et d'élégance. Elles consistent en cent six sonates et en morceaux divers pour le piano, auxquels il faut ajouter deux symphonies et son *Gradus ad Parnassum*, ouvrage didactique excellent, dont les éditions sont innombrables. Il a publié, en quatre volumes, une collection superbe de pièces choisies d'orgue et de clavecin des plus grands maîtres.

CLÉMENTIN n. m. Nom donné aux partisans de Clément VII (Robert de Genève), par opposition aux urbanistes, partisans de son compétiteur Urbain VI. || Nom donné aux adhérents de Clément, vicaire général de Rouen, qui persista à ne pas reconnaître les évêques nommés par Napoléon et institués par le pape après le Concordat. || Religieux augustin qui a été supérieur pendant neuf ans, et qui est redevenu simple religieux, suivant l'ordre établi par le pape Clément VIII.

CLÉMENTIN, INE adj. Qui se rapporte à l'un des papes du nom de Clément. || *Musée Clémentin*, ou *Pio-Clementino*. Musée d'antiques, au Vatican, fondé par Clément XIV. || *Ligue clémentine*, Ligue que les princes italiens formèrent contre Charles-Quint, et qui avait pour chef le pape Clément VII. || *Collège Clémentin*, Collège fondé à Rome par Clément VIII en faveur des Esclavons nobles, et transféré à Loretto sous Urbain VIII.

CLÉMENTINE n. f. Bonnet de soie noire, qui couvre toute la tête et descend jusque sur les oreilles.
— *Garder la clémentine*, Chez les augustins, redevenir simple religieux, après avoir été supérieur. V. CLEMENTIN.

Clémentine.

CLÉMENTINE n. f. Bulle de Clément IV relative à l'ordre de Cîteaux. || Au pluriel, Collection de décrétales de Clément V, recueillies par Jean XXII, et aussi Recueil de pièces anciennes faussement attribué au pape saint Clément. V. art. suivant.

Clémentines ou **Pseudo-clémentines**. On nomme ainsi un recueil de trois ouvrages : les *Homélies clémentines*, les *Reconnaissances* et l'*Épitome*, qui racontent les voyages d'un chrétien de la famille impériale, nommé Clément, à la recherche de ses parents. Saint Pierre y est représenté luttant contre Simon le magicien ; la doctrine semble trahir une plume ébionite. On place généralement la rédaction de cette œuvre singulière, qui n'est pas sans intérêt, vers l'an 170. Le texte grec des *Homélies* et de l'*Épitome* nous est parvenu ; nous n'avons qu'une traduction latine des *Reconnaissances*. L'école de Tubingue a émis l'opinion que saint Paul est dépeint, dans les *Clémentines*, sous les traits de Simon le magicien. Quant au recueil des décrets du concile de Vienne (1311-1312) et des constitutions du pape Clément V, il fut publié par ce pontife en 1313. Les Clémentines, insérées dans le droit canon, font suite au sexte (*Liber sextus*), qui fut édité par Boniface VIII.

CLÉMENTINE, planète télescopique, n° 252, découverte en 1885, par Perrotin.

CLEMENTINUS (Clément), médecin italien, qui florissait au XVIe siècle, né à Amelia. Il devint, en 1513, médecin de Léon X. Ses principaux ouvrages sont : *Clementia medicinæ* (1512), et *Lucubrationes* (1635).

Clemenza di Tito (LA), opéra italien, poème de Métastase, musique de Mozart, représenté à Prague le 6 septembre 1791. Les états de Bohême avaient demandé cet ouvrage au compositeur, à l'effet de célébrer le couronnement de Léopold II. Il fut écrit, composé, orchestré, étudié et mis en scène dans l'espace de dix-huit jours ! Aussi, malgré l'incontestable beauté de certaines pages, la partition de *la Clemenza di Tito* est-elle loin d'atteindre à la hauteur des grandes œuvres du maître, et elle n'obtint qu'un succès de politesse. Mozart, d'ailleurs, était déjà très souffrant à cette époque, et mourait trois mois après la représentation.

Le poème de *la Clemenza di Tito*, écrit originairement pour Caldara (1734), avait été mis en musique, avant Mozart, par seize autres compositeurs. Enfin, après Mozart, il fut remis en musique, une dernière fois, par Nicolini.

CLÉMONT, comm. du Cher, arr. et à 56 kilom. de Sancerre, au confluent de la Grande Sauldre et de la Nère, en Sologne ; 1.265 h. Moulins.

CLENCHE (*klanch'* — de l'allem. *klinke*, loquet) n. f. Pièce principale du loquet d'une porte, celle que le mentonnet reçoit et qui tient la porte fermée. || On dit aussi CLENCHETTE, et CLINCHE.

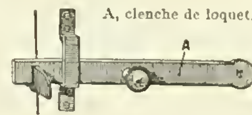

A, clenche de loquet.

CLENCHETTE n. f. Techn. Syn. de CLENCHE.

CLÉO. Myth. gr. Danaïde, épouse d'Astérios.

CLÉOBÉE. Myth. gr. Mère d'Eurythéaïs, épouse de Thespios. — Femme de Bosphoros et mère de Philonis.

CLÉOBIEN (*bi-in*) n. m. Membre d'une secte fondée par Cléobius.

CLÉOBIS et **BITON**, fils de Cydippe, prêtresse d'Héra à Argos. Leur mère attendant vainement un jour les deux taureaux blancs qui devaient la conduire au temple, ils s'attelèrent au char et le traînèrent jusqu'au seuil de l'édifice sacré. Cydippe demanda à la déesse d'accorder à ses fils le plus grand des bonheurs. En sortant du temple, elle vit les deux jeunes gens endormis du sommeil éternel, ce qui fut considéré par les Grecs comme l'accomplissement de son vœu. Les Argiens élevèrent des statues aux deux frères, et la scène a souvent inspiré les artistes.

Cléobis et Biton traînant le char d'Héra.

CLÉOBIUS ou **CLÉOBULE**, hérésiarque qui vivait au Ier siècle de notre ère. C'était un compagnon de Simon, dont il partageait les erreurs. Il devint, plus tard, le chef d'une secte à laquelle il donna son nom, la « secte des cléobiens ».

CLÉOBULE (de *Cléobule*, philos. grec) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées, tribu des phaséolées, comprenant une seule espèce, qui est un arbrisseau du Brésil.

CLÉOBULE, philosophe de l'antiquité, placé par Suidas et Plutarque au nombre des sept sages de la Grèce. Il était né dans la ville de Lindos (île de Rhodes), dont son père, Évagoras, était roi. Il fit un voyage en Égypte, revint régner dans l'île de Rhodes après la mort de son père, et mourut vers la LVe olympiade, âgé de soixante-dix ans. On lui attribue des chants, des questions énigmatiques posées en vers, au nombre de trois mille, dit-on. Il reste de lui quelques maximes et une lettre adressée à Solon, dont l'authenticité n'est pas probable.

CLÉOBULÉ. Myth. gr. Fille d'Éole et mère de Myrtile, qu'elle eut d'Hermès. — Femme de l'Arcadien Aleos, qui la rendit mère de Céphée et d'Amphidamas. — Femme d'Alector et mère de Leitos, qui conduisit les Béotiens au siège de Troie. — Nymphe, mère d'Euripide, qu'elle eut d'Apollon. — Femme d'Amyntor et mère de Phénix.

CLÉOBULINE, femme poète et philosophe, née à Lindos, dans l'île de Rhodes (milieu du VIe s. av. J.-C.). Elle était fille de Cléobule, un des sept sages de la Grèce, et est restée célèbre par sa beauté, par ses logogriphes et ses énigmes. Voici l'une de ces énigmes : « Une mère eut douze enfants, et chaque enfant trente fils blancs et trente filles noires, lesquels sont immortels, quoiqu'on les voie mourir tous les jours. » Il s'agit de l'année, composée de douze mois, lesquels, à leur tour, se divisent en trente jours et trente nuits. Les énigmes de Cléobuline ont joui, chez les Grecs, d'une grande renommée. Athénée nous a laissé le nom d'une comédie de Cratinos, où il est question de Cléobuline, sans doute la fille de Cléobule.

CLÉOCÈRE ou **CLEOCERIS** (*klé, sé-riss*) n. m. Genre d'insectes, lépidoptères famille des acronyctidés, renfermant des noctuelles bombyciformes à thorax arrondi, à antennes crénelées ou subpectinées chez les mâles, à peine dentelées chez les femelles. (Le *cleoceris*, type du genre, est une belle noctuelle jaunâtre de France, dont la chenille vit entre les jeunes feuilles des chênes qu'elle réunit avec de la soie ; elle se chrysalide dans un cocon informe dans les broussailles.)

Cléocère (gr. nat.).

CLÉOCRITE, Athénien qui vivait vers la fin du Ve siècle avant notre ère. Il était céryce ou héraut des mystères, lorsqu'il fut exilé par les trente tyrans. Il se joignit, l'an 404, à Thrasybule et aux bannis qui rétablirent la démocratie. Pendant une trêve, après la bataille de Munychie, il adressa aux soldats du parti opposé un discours dont Xénophon nous a transmis la substance.

CLEODÆOS ou **ARRHIDÉE**. Myth. gr. Fils d'Hyllos et petit-fils d'Hêraklès. (Il fut le chef des Doriens et les conduisit dans la région du mont Œta, dans la Dryopide, qui reçut alors le nom de Doride.)

CLÉODÈME, ingénieur grec, qui vivait dans la seconde moitié du IIIe siècle de notre ère. Il reçut avec Athénée, sous le règne de Gallien, la mission de mettre en état de défense les places de l'empire ravagées par les Goths. Gibbon l'identifie avec Cléodème d'Athènes, qui repoussa de l'Attique, en 267, un parti de Goths.

CLÉODICÉ. Myth. gr. Mère d'Asopos, qu'elle eut d'Himéros. — Fille de Priam et d'Hécube.

CLÉODORA. Myth. gr. Danaïde, fiancée de Lixos. — Mère de Parnassos, qu'elle eut de Poseidon ou de Cléopompe.

CLÉODORE ou **CLEODORA** (*klé*) n. f. Genre de mollusques ptéropodes thécosomes, famille des cavoliniidés, renfermant des animaux à manteau muni d'appendices latéraux très courts, ou en étant complètement dépourvu, à coquille fragile, en prisme triangulaire, transparente. (Les nombreuses espèces de *cleodora* sont répandues dans toutes les mers ; les formes fossiles apparaissent dans les terrains tertiaires. La *cleodora cuspidata*, de l'Atlantique, ne dépasse pas 20 millimètres de long. Dans le sous-genre *balantium*, la taille est beaucoup plus grande.)

CLÉŒTAS, architecte grec, qui vivait sans doute à la fin du VIe siècle avant notre ère. Il construisit l'*aphesis* ou *barrière* d'Olympie, c'est-à-dire l'édifice, situé en avant de l'hippodrome, qui contenait les stalles où se tenaient les chars en attendant le moment de se mettre en ligne pour la course. (Cette barrière servit de modèle à celle de tous les hippodromes grecs, et, plus tard, des cirques romains.)

CLÉOGÈNE (*jèn'*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères géométrinés, famille des dendrométridés, comprenant des phalènes à antennes très longues, pectinées chez les mâles, à trompe développée, à ailes rondes.
— ENCYCL. Les *cléogènes* sont de taille moyenne, unicolores, avec les ailes arrondies : les mâles volent en plein jour ; les femelles, plus petites, sont nocturnes. Les chenilles bossuées, assez courtes, sont encore mal connues, car ces phalènes sont propres aux régions montagneuses et vivent à une grande altitude. Citons le *cleogene tinctoria* (Alpes) ; le *cleogene peletieraria* (Pyrénées).

Cléogène (gr. nat.).

CLÉOMBROTE, général spartiate du temps des guerres médiques. Il était frère de Léonidas, et fut le père de Pausanias, qui commanda les Grecs dans la seconde guerre médique.

CLÉOMBROTE Ier, roi de Sparte, de 380 à 371 av. J.-C. Il était fils de Pausanias II et succéda à son frère Agésipolis ; il fit deux expéditions malheureuses contre les Thébains, en 378 et 376 ; il les chassa de Phocide en 374, mais, en 371, il fut vaincu et tué à la bataille de Leuctres.

CLÉOMBROTE II, roi de Sparte, de 243 à 240 av. J.-C. Il parvint par ses intrigues à faire déposer son beau-père Léonidas et à le remplacer. Il fut déposé lors du retour de Léonidas ; il échappa à la mort, grâce à l'intercession de sa femme Chélonis.

CLÉOMBROTE, philosophe grec de l'école académique, né à Ambracie. Il fut disciple de Socrate. On raconte qu'il se précipita dans la mer après la lecture du *Phédon*, afin de jouir plus tôt des félicités de l'autre vie.

CLÉOMÉ n. m. Genre de capparidacées, type de la tribu des *cléomées*, comprenant une centaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes du globe ; quelques unes vivent sur les côtes de la Méditerranée. (Ce sont des herbes ou des arbrisseaux glabres ou glanduleux.)

CLÉOMÉES n. f. pl. Tribu de la famille des capparidacées, ayant pour type le genre *cléomé*. — *Une* CLÉOMÉE.

CLÉOMÈDE, athlète grec, célèbre par ses victoires au pugilat. Aux jeux de la LXXIe olympiade, il tua à Olympie son adversaire, Icéos d'Épidaure, et, quoique vainqueur, il se vit refuser le prix. Il en perdit la raison. De retour à Astypaléa, sa patrie, il fut pris d'un accès de fureur dans un gymnase, dont il renversa les colonnes. Soixante

enfants périrent. Cléomède se réfugia dans un temple d'Athéna, et ne reparut plus. En vertu d'un oracle, on lui rendit des honneurs divins.

CLÉOMÈDE, astronome grec, qui vivait sans doute à la fin du Ier siècle avant notre ère. Il est l'auteur d'un traité en deux livres, intitulé *Théorie des mouvements circulaires des corps célestes*. (C'était surtout une compilation, mais faite d'après de bonnes sources, notamment d'après Posidonios. Cléomède y résume la science astronomique des stoïciens.)

CLÉOMELLE n. f. Bot. Syn. de CLÉOMÉ.

CLÉOMÈNE Ier, roi de Sparte, de 519 à 490 av. J.-C. Il combattit les Argiens, les vainquit à Tirynthe, mais échoua devant Argos, que défendait l'héroïne Télésille à la tête des femmes de la cité. Après avoir aidé Athènes à chasser les Pisistratides (en 510), il soutint dans cette ville Isagoras et le parti aristocratique contre Clisthène, mais fut chassé de la citadelle. En 500, il refusa de défendre les Ioniens contre les Perses. En 491, il attaqua Egine, qui s'était soumise aux Perses, et la força de livrer des otages. Il noua des intrigues avec la Pythie pour obtenir la déposition de son collègue et adversaire Démarate. Ces intrigues ayant été découvertes, Cléomène s'enfuit en Thessalie. Rappelé à Sparte, il se tua dans un accès de folie.

CLÉOMÈNE II, roi de Sparte, régna soixante ans, de 370 à 309 av. J.-C. Il était fils de Cléombrote Ier, et frère d'Agésipolis II, à qui il succéda. Il ne joua qu'un rôle effacé.

CLÉOMÈNE III, roi de Sparte, régna de 236 à 222, et fut le dernier prince de la famille des Agides. Poussé par sa femme Agiatis, veuve d'Agis IV, il reprit les plans d'Agis, et entreprit de restaurer l'ancienne Sparte, les institutions de Lycurgue. Il voulut gagner d'abord l'armée par de glorieuses expéditions. En 227, il attaqua la ligue achéenne, s'empara de Mantinée, d'Orchomène, de presque toute l'Arcadie, et menaça Argos. En 226, il battit Aratos au pied du Lycée ; il le vainquit encore l'année suivante (225). Fort de ses succès, il revint pour abattre l'oligarchie spartiate. Il surprit la ville, fit massacrer les éphores, remplaça le sénat par des magistrats appelés patronomes, rétablit la royauté dans ses droits primitifs, compléta le nombre des citoyens en incorporant des Laconiens dans la cité, procéda à un nouveau partage des terres, remit en vigueur les lois de Lycurgue : discipline, éducation, repas publics, exercices, etc. Mais la guerre éclata de nouveau avec les Achéens. Cléomène les battit plusieurs fois, et remporta une victoire décisive près de Dymé. Aratos appela à son secours Antigone Doson, roi de Macédoine. Cléomène dut reculer devant les Macédoniens et ne garda qu'une partie de l'Arcadie (223). L'année suivante, Antigone menaça la Laconie. Cléomène se posta sur la frontière, et fut vaincu à Sellasie (222). Il renonça à la lutte et s'enfuit en Egypte, auprès de Ptolémée Evergète. Il se brouilla avec Ptolémée Philopator, successeur d'Evergète, fut emprisonné, s'évada, chercha vainement à soulever le peuple d'Alexandrie, et finit par se tuer (220).

CLÉOMÈNE, administrateur grec, originaire de Naucratis, mort vers 323 avant notre ère. Il fut chargé par Alexandre de diriger la construction d'Alexandrie, et, plus tard, d'administrer le district d'Arabie et de percevoir les impôts au bord de la mer Rouge. Il s'enrichit par ses exactions, surtout en accaparant les blés. Il fut mis à mort par ordre de Ptolémée, fils de Laos, qui s'empara de sa fortune (8.000 talents).

CLÉOMÈNE, statuaire athénien, qui vivait probablement au Ier siècle avant notre ère. Il exécuta les *Thespiades* qui décoraient le portique construit par Asinius Pollion, vers l'an 39. Ces Thespiades étaient sans doute imitées des statues de Muses qu'avait exécutées Praxitèle pour la ville de Thespies, et qui avaient été rapportées à Rome par Mummius. — CLÉOMÈNE, fils d'Apollodoros, d'Athènes, sculpteur dont le nom se lit sur la base de la Vénus de Médicis. (L'inscription, il est vrai, est suspecte ; et l'on ne sait ni s'il faut identifier ce Cléomène avec le précédent, ni même s'il a réellement existé.) — **Cléomène**, fils de Cléomène, d'Athènes, auteur de la statue du Louvre, à laquelle on donne, à tort, le nom de Germanicus.

CLÉON, orateur et homme d'Etat athénien, mort l'an 422 av. J.-C. Il avait hérité de son père un atelier de tannerie, exploité par des esclaves ; d'où le surnom de *corroyeur* que lui donne Aristophane. Cléon débuta dans la carrière politique en attaquant Périclès ; après la mort de ce dernier (429), il acquit une influence prépondérante, et devint le chef du parti populaire. Adversaire de Sparte, il était partisan de la guerre. Lors de la révolte de Mitylène (427), c'est lui qui fit passer le décret de mort contre les Mityléniens, décret qui, heureusement, ne fut pas exécuté. En 425, mis en demeure par ses ennemis d'aller commander l'armée, Cléon s'empara de Sphactérie, sur la côte de Messénie. Il fit voter différentes mesures très démocratiques, fit porter le salaire des juges de 2 à 3 oboles. En 424, il fut violemment attaqué et mis en scène dans les *Chevaliers* d'Aristophane. En 423, il fut envoyé contre le général spartiate Brasidas en Chalcidique. Il s'empara des villes de Torone et de Mende, et vint mettre le siège devant Amphipolis. Une grande bataille s'engagea sous les murs de cette ville ; la victoire resta aux Lacédémoniens ; mais les deux généraux, Brasidas et Cléon, y perdirent la vie (422). Cléon a été jugé sévèrement par les écrivains du parti aristocratique, par Thucydide qu'il avait fait exiler, par Aristophane qu'il avait poursuivi en justice. On ne peut douter, du moins, qu'il n'ait été un orateur de grand talent.

CLÉON, sculpteur grec, né à Sicyone vers l'an 370 av. J.-C., dont les principales œuvres nous sont connues par Pline et par Pausanias. Citons deux statues de Jupiter en bronze, une d'Admète, une Vénus d'airain, des statues d'athlètes. On a retrouvé, dans les fouilles d'Olympie, deux bases de statues portant sa signature.

Cléone (gr. d'un tiers).

CLÉONE ou **CLEONUS** (*klé-o-nuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cléoninés* comprenant de grands charançons répandus dans les régions tempérées et désertiques de l'ancien monde.

— ENCYCL. On connaît plusieurs centaines d'espèces de *cléones*; l'Europe en possède à elle seule cent dix, réparties dans dix-neuf sous-genres. Vivant dans les lieux arides et incultes, au pied des plantes, sous les pierres, etc., les cléones subissent leurs métamorphoses sous terre ; leurs larves vivent dans des composées, des borraginacées, des chénopodiacées, etc. Leur taille varie de 15 à 40 millimètres ; ils sont ordinairement grisâtres, marbrés, couverts d'une pulvérulence blanche ou jaune.

CLEONÉ. Myth. gr. Une des douze filles d'Asopos et de Méthone. Elle donna son nom à la ville de Cléones, en Argolide.

CLÉONES, ville de l'ancien Péloponèse, aujourd'hui le hameau de *Klenæs*, près de la route de Némée à Corinthe.

CLÉONICE, jeune fille grecque, remarquable par sa beauté et les grâces de son esprit (ve s. av. J.-C.). Elle fut aimée de Pausanias, à l'époque où, enorgueilli par sa victoire de Platée, il cherchait à devenir le tyran de sa patrie. Il venait de s'emparer de Chypre, puis de Byzance, quand il vit la belle Cléonice. Il se la fit amener une nuit, la tua par suite d'une méprise, et en eut de grands remords.

CLÉONIE (*nî*) n. f. Genre de labiées, tribu des scutellarinées, renfermant une seule espèce, qui est une herbe annuelle croissant dans la partie occidentale du bassin méditerranéen.

CLÉONINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, dont le genre *cléone* est le type. — *Un* CLÉONINÉ.

— ENCYCL. Les *cléoninés* se caractérisent par leurs antennes coudées de douze articles, leur bec épais, peu allongé ; leurs formes sont robustes, leurs téguments épais et durs, leur taille est ordinairement grande ; ils sont ailés ou aptères, assez allongés. Genres principaux : *cléone, bothynodère, pachycère, diastochèle*, etc. Beaucoup d'auteurs ont supprimé cette tribu, qu'ils ont soudée avec celle des lixidés.

CLÉONYME ou **CLEONYMUS** (*klé, muss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères térébrants entomophages, famille des chalcididés, tribu des eurytomidés.

— ENCYCL. Les *cléonymes* sont de minuscules insectes à corselet carré, à abdomen ovale ; les quelques espèces connues habitent l'Europe. Le *cleonymus depressus* vit, en France, à l'état de larve, en société, près des nœuds inférieurs des roseaux.

CLÉONYME, deuxième fils de Cléomène II, roi de Sparte. Il disputa vainement le trône à son neveu Areus (309), fut envoyé en 303 au secours des Tarentins, et tenta de se créer une souveraineté dans la Grande-Grèce. Il prit Thurium, exerça la piraterie, et domina quelque temps Corcyre. Plus tard, il proposa à Pyrrhus, roi d'Epire, de conquérir la Laconie. Il dirigea lui-même contre sa patrie cette expédition, qui échoua.

CLÉOPAS et non **CLÉOPHAS**, un des deux disciples auxquels, selon l'Evangile de saint Luc, Jésus apparut sur le chemin d'Emmaüs après sa résurrection. Il n'est mentionné que cette seule fois dans les livres du Nouveau Testament. On a voulu l'identifier avec Clopas, mais à tort.

CLÉOPÂTRE. Myth. gr. Fille d'Idas et de Marpessa, et femme de Méléagre. (Elle mourut du chagrin que lui causa la mort de son mari.) — Une des Danaïdes, fiancée d'Agénor. — Fille de Tros et de Callirhoé. — Fille de Borée et d'Orithyie. (Elle épousa Phinée, dont elle eut Plexippe et Pandion.)

CLÉOPÂTRE, seconde femme de Philippe, roi de Macédoine. Elle était nièce d'Attale, un des généraux macédoniens. Philippe l'épousa en 337, après la répudiation d'Olympias. Elle eut de lui un fils (Karanos) et une fille (Europe). Après l'assassinat de Philippe, elle chercha à s'emparer du pouvoir pour son fils. Mais Olympias déjoua ses plans et la força de se pendre ; suivant Pausanias, elle l'aurait même fait rôtir à petit feu.

CLÉOPÂTRE, fille de Philippe de Macédoine et d'Olympias, sœur d'Alexandre le Grand, morte l'an 308 av. J.-C. Elle épousa en 336 Alexandre, roi d'Epire ; c'est pendant les noces célébrées à Ægæ, en Macédoine, que Philippe fut assassiné. Cléopâtre devint veuve en 326. Retirée à Sardes après la mort de son frère Alexandre le Grand, elle fut recherchée en mariage par tous ses capitaines, qui espéraient ainsi acquérir des droits à la couronne. Elle s'était décidée pour Ptolémée, et se préparait à passer en Egypte, lorsque Antigone la fit assassiner.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, morte vers 174 av. J.-C., fille d'Antiochos III le Grand. Elle épousa, en 193, Ptolémée V Epiphane, et reçut en dot la Cœlésyrie. Devenue veuve en 181, elle gouverna l'Egypte, comme tutrice de son jeune fils Ptolémée Philométor, s'opposa aux vues ambitieuses de son père, qui voulait reprendre la Cœlésyrie, et qui menaçait l'Egypte.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de la précédente et de Ptolémée V. Elle fut mariée d'abord à son frère Ptolémée VI Philométor. Veuve en 146, elle épousa son autre frère Ptolémée VII Physcon. Bientôt répudiée, elle se retira près de son gendre Démétrios Nicator, roi de Syrie.

CLÉOPÂTRE, reine de Syrie, fille de la précédente, morte vers 121 av. J.-C. Mariée d'abord à Alexandre Bala, usurpateur du trône de Syrie (149), elle épousa ensuite Démétrios Nicator. Celui-ci, pendant sa captivité chez les Parthes, épousa la princesse parthe Rodogune. Cléopâtre se vengea de cette trahison en se mariant de son côté avec Antiochos VII. Elle fit tuer Démétrios à son retour. Elle assassina encore son propre fils Séleucos, qui prétendait à la couronne, et mit sur le trône son autre fils Antiochos VIII Grypos. Comme le nouveau roi voulait gouverner sans elle, elle tenta de l'empoisonner ; mais Antiochos, prévenu à temps, la força de boire la coupe. C'est cet événement qui a fourni à Corneille la catastrophe de sa tragédie de *Rodogune*.

Monnaie de Cléopâtre, de Syrie.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, sœur de la précédente, morte vers 89 av. J.-C. Elle devint la femme de son oncle Ptolémée Physcon, et, après la mort de celui-ci, régna d'abord concurremment avec son fils aîné Ptolémée Lathyre ; mais, en 109, elle excita contre lui la populace d'Alexandrie, le contraignit à s'enfuir, et appela à lui succéder son second fils, Ptolémée Alexandre. Celui-ci, redoutant le sort de son frère, fit mettre à mort Cléopâtre. Elle avait eu trois filles : Cléopâtre, Cléopâtre Tryphène et Cléopâtre Séléné.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de la précédente. Elle épousa d'abord son frère Ptolémée VIII Lathyre. Bientôt répudiée, elle épousa, en 117, Antiochos de Cyzique, qui disputait la Syrie à son frère Antiochos VIII Grypos. Prise dans Antioche, elle tomba aux mains de sa sœur Cléopâtre Tryphène, femme de Grypos, qui la fit tuer (116 av. J.-C.).

CLÉOPÂTRE TRYPHÈNE, reine de Syrie, sœur de la précédente, morte vers 115 av. J.-C. Elle épousa Antiochos VIII Grypos, et fit tuer sa sœur Cléopâtre, femme d'Antiochos de Cyzique, à Antioche. Une année ne s'était pas écoulée qu'elle tombait entre les mains d'Antiochos de Cyzique, qui l'immola aux mânes de sa femme.

CLÉOPÂTRE SÉLÉNÉ, reine d'Egypte, puis de Syrie, morte vers 76 av. J.-C., était sœur des deux précédentes. Elle épousa successivement son frère Ptolémée VIII Lathyre, Antiochos IX Epiphane, et Antiochos X Eusèbe. Elle fut mise à mort dans la forteresse de Séleucie par Tigrane, roi d'Arménie, qui venait de s'emparer de la Syrie.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de Ptolémée Aulète, née l'an 69, morte l'an 30 av. J.-C. Ptolémée avait légué le trône à Cléopâtre et à son fils aîné, à condition qu'ils s'épouseraient. Mais Ptolémée Dionysos, jaloux de régner seul, exila sa sœur. Quand, après Pharsale, César entra dans Alexandrie, Pothin, ministre favori de Ptolémée, le traita avec la plus grande hauteur et souleva contre lui les troupes aguerries de l'Egypte et la population de la ville. En réponse, César appela secrètement Cléopâtre, qui s'introduisit dans le palais, cachée dans un paquet de hardes. La beauté de Cléopâtre, sa grâce et son esprit achevèrent ce que la politique avait commencé. Le roi dut se réconcilier avec sa sœur. Ce premier échec des ministres ennemis de Rome fut bientôt suivi de leur perte. Cependant, Ptolémée, révolté contre César, se noya dans un combat, et Cléopâtre épousa son plus jeune frère. Retenu par de grandes affaires autant que par son amour, César resta encore quelques mois en Egypte. Quand il entra à Rome en triomphateur, en 45, il fit venir la reine, dont la statue fut placée dans le temple de Vénus.

Cartouche des noms de Cléopâtre.

Cléopâtre et Antoine (monnaie).

Après la mort de César, Antoine se chargea des affaires d'Orient. Afin de le séduire à son tour, Cléopâtre alla au-devant de lui dans une galère aux rames d'argent, aux voiles de soie et de pourpre ; elle-même était étendue sous une tente de drap d'or, parée comme Vénus ; ses femmes étaient en nymphes, de jeunes garçons en Amours ; « C'est Vénus qui vient trouver Bacchus, » disait-on. Ebloui par cette femme élégante et lettrée, qui parlait six langues et savait lui tenir tête dans les orgies, Antoine oublia tout et devint l'instrument de cette reine ambitieuse. Alors, commença la *vie inimitable*, où les excès et les fantaisies de toutes sortes étaient poussés jusqu'au fantastique. C'est dans ces festins avec Antoine que Cléopâtre, blasée, faisait fondre des perles dans du vinaigre et les buvait. Par contraste, il leur arrivait de courir les rues, battant les passants, visitant les mauvais lieux. Antoine fut enfin contraint de rentrer à Rome. Mais, en 36, il revenait en Egypte et sa passion le reprenait avec plus de violence que jamais. Il en vint à oublier qu'il était Romain, et se conduisit en rebelle. Octave résolut d'en finir avec son rival. Cléopâtre arma une flotte considérable, et la rencontre eut lieu près d'Actium. Quand la reine vit la fortune se tourner contre Antoine, elle prit la fuite. Antoine la suivit et ils revinrent en Afrique (31). Bientôt, les orgies recommencèrent. Ils formèrent la Société des *Inséparables dans la mort*. Cependant, ils essayaient de négocier ; mais, en secret, Cléopâtre trahissait Antoine. Octave s'avança vers l'Egypte. Cléopâtre lui livra Alexandrie et fit porter la fausse nouvelle de sa mort à Antoine, qui se tua. Puis elle tenta de séduire Octave. Mais, où le héros et le soldat avait succombé, le politique fut impassible. Ne voulant pas servir d'ornement au triomphe d'Octave, Cléopâtre se fit apporter un aspic, caché dans un panier de figues. On la trouva morte, parée de ses habits royaux (15 août 30). Elle fut ensevelie avec son amant. Son fils Césarion, pour lequel elle avait obtenu des triumvirs le titre de « roi d'Egypte », fut tué. Octave laissa la vie aux autres enfants de Cléopâtre.

Cléopâtre, d'après une monnaie.

Cléopâtre, tragédies de divers auteurs, parmi lesquelles nous citerons : *Cléopâtre captive*, de Jodelle (1552). [Elle est écrite en vers de dix pieds et, quoiqu'elle ne soit qu'un simple récit dialogué des événements, elle excita en son temps un véritable enthousiasme] ; — *la Mort de Cléopâtre*, par Chapelle (1680), œuvre non sans

Médaille de Cléopâtre Séléné.

valeur, où l'on remarque des scènes très pathétiques; — *Cléopâtre*, par Marmontel (1750), tragédie insignifiante. [On ne s'en souvient qu'à cause d'un aspic automate, de Vaucanson, qui jouait très bien son rôle dans la pièce]; — *Cléopâtre*, tragédie de Sonnet (Odéon, 1824); — *Cléopâtre*, tragédie de Mme Em. de Girardin (1847).

CLÉOPÂTRE SÉLÉNÉ, reine de Mauritanie, née en 40 av. J.-C., fille d'Antoine et de la grande Cléopâtre. Après la prise d'Alexandrie par Octave, elle fut emmenée à Rome avec son frère Alexandre Hélios (29), adoptée et élevée par Octavie, après avoir figuré dans le triomphe du vainqueur. Mariée par Auguste à Juba II, roi de Mauritanie, elle transporta à la cour de Césarée le goût des arts de la Grèce. Elle eut deux enfants : Ptolémée, roi de Mauritanie, et Drusilla.

CLÉOPÂTRE, planète télescopique, n° 216, découverte en 1880, par Palisa.

CLÉOPHANE ou **CLEOPHANA** (*klé*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères, type de la famille des *cléophanidés*, comprenant des noctuelles à corps complètement velu, crêté en dessus, et dont les chenilles allongées vivent à découvert sur les plantes basses et se chrysalident dans des coques solides, papyracées, filées contre les tiges. (L'espèce la plus commune est la *cleophana antirrhini*, de la France méridionale, dont la chenille se trouve en juillet sur la *scabiosa ochroleuca*.)

Cléophane (gr. nat.).

CLÉOPHANIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères noctuélines, comprenant les *cleophana*, *xylocampa*, et autres genres à thorax présentant une huppe formant capuchon, à abdomen de longueur moyenne, à ailes entières. — *Un* CLÉOPHANIDÉ.

CLÉOPHILÉ. Myth. gr. Femme de l'Arcadien Lycurgue et mère d'Ancée, d'Epochos, d'Amphidamas et d'Iasso.

CLÉOPHIS, reine des Assacéniens, petite peuplade de l'Inde. Attaquée par Alexandre le Grand, dans Massaga, sa capitale, elle se défendit vaillamment, mais dut se rendre avec son fils, alors en bas âge. Elle fut bien traitée par Alexandre, et eut même de lui un fils, appelé aussi Alexandre, qui succéda à Cléophis.

CLÉOPHON, démagogue et orateur athénien, mort l'an 405 av. J.-C. Suivant Aristophane, il était Thrace d'origine. Un des chefs du parti démocratique, il fit à plusieurs reprises voter la continuation de la guerre contre Sparte, et combattit vigoureusement l'aristocratie. Il fut condamné à mort pendant le siège d'Athènes par Lysandre. Les poètes comiques l'ont souvent attaqué.

CLÉOPHON, le Tragique, poète tragique athénien (IVe s. av. J.-C.). Il était fort estimé d'Aristote, qui insiste principalement sur le caractère réaliste de sa poésie. Nous connaissons par Suidas les titres de quelques-unes de ses pièces : *Actéon, Amphiaraos, Achille, les Bacchantes, Thyeste, Téléphe*, etc.

CLÉOPHORE n. m. Bot. Syn. de LATANIER.

CLÉOPOMPE. Myth. gr. Père de Parnassos, qu'il eut de la nymphe Cléodora.

CLÉOSTRATE, astronome grec, né à Ténédos (ve s. av. notre ère). Il passe pour l'inventeur de l'octaétéris ou cycle de huit ans, dont on a également attribué la découverte à Eudoxe. D'après Pline, il imagina le système des signes du zodiaque.

CLÉOSTRATE, jeune Thespien, que le sort avait désigné pour être offert en sacrifice à un dragon qui dévastait la contrée. Ménestrate, son ami, le sauva en tuant le monstre.

CLÉOTHÈRE. Myth. gr. Une des filles de Pandare ou Pandarée.

CLÉPHIS ou **KLEPH**, élu roi des Lombards en 573, mort en 575. Il fut porté au trône par les seigneurs lombards après la mort d'Alboin. Il se fit haïr par ses cruautés, et fut assassiné après dix-huit mois de règne.

CLEPHTE et plus souv. auj. **KLEPHTE** (*kléft'* — du gr. *klěptês*, voleur; gr. moderne *klěphtês*, brigand) n. m. Montagnard libre de l'Olympe et du Pinde, qui vit surtout de brigandage : *Les montagnes n'ont jamais manqué de brigands ou de* CLEPHTES. (E. About.)

CLEPHTINE (*klè-ftin'* — du gr. *klěphtês*, voleur) n. f. Petit bâtiment grec, armé en course.

CLEPHTIQUE (*klè-ftik'*) adj. Qui appartient, qui a rapport aux clephtes.

CLEPSIAMBE (*klé-psi*) n. m. Antiq. gr. Instrument de musique de forme inconnue. ‖ Air de musique particulier. ‖ Poésie que l'on chantait sur cet air.

CLEPSINE (*klé-psin'*) n. f. Genre d'annélides hirudinées, type de la tribu des *clepsininés*, comprenant des sangsues à corps large, enroulable, à bouche placée au fond d'une ventouse, à segments comportant chacun trois anneaux.

Clepsine.

— ENCYCL. Les *clepsines* sont essentiellement aquatiques et se nourrissent de mollusques. Les nombreuses espèces sont répandues dans les eaux douces de France : clepsine tachetée (*clepsina maculosa*), noire tachetée de rouge; *clepsina bioculata*, etc.

CLEPSININÉS (*klé-psi*) n. m. pl. Tribu d'annélides hirudinées, famille des rhynchobdellidés, comprenant les genres *clepsine, hæmentaria*, etc. — *Un* CLEPSININE.

CLEPSYDRE, fontaine d'Athènes, située à l'angle nord-ouest de l'Acropole. On y descend par l'*escalier de Pan*. Elle est enfermée aujourd'hui dans la petite chapelle byzantine des *Saints-Apôtres*. Son eau a un goût légèrement saumâtre, et l'on croit qu'elle communique avec la mer.

CLEPSYDRE (*klé-psidr'* — gr. *klepsudra*; de *klěptein*, cacher, et *udôr*, eau) n. f. Sorte d'horloge antique, dont le mouvement était dû à l'écoulement d'un liquide : *Charlemagne, au IXe siècle, reçut en présent du calife Haroun-al-Raschid une* CLEPSYDRE *magnifique*. ‖ Nom donné à diverses machines hydrauliques dont se servaient les anciens.

— ENCYCL. Mécan. Vitruve attribue l'invention de la *clepsydre* à Ctésibius, mécanicien célèbre, qui vivait en Egypte vers l'an 124 av. J.-C.; mais on sait que, bien avant Ctésibius, elle était en usage en Chine, en Egypte. Elle était connue dans les Gaules avant l'arrivée de César, qui fut étonné de l'y trouver.

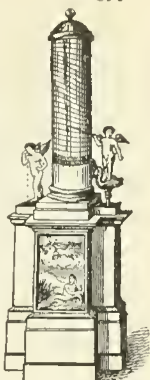
Fig. 1. Clepsydre.

Vers la gauche de la figure 1, une statuette d'enfant laisse tomber, de ses yeux ou de sa bouche, l'eau qui alimente la clepsydre. Cette eau provient d'un réservoir à écoulement constant. Elle est reçue dans un vase qui sert de socle à l'appareil. Son niveau monte dans ce vase avec une vitesse uniforme. A la surface de cette eau flotte un morceau de liège qui supporte, fixée sur une tige de bois, une autre statuette s'élevant en même temps que l'eau (à droite de la figure), et qui montre, du bout de sa baguette, des divisions équidistantes, tracées le long d'une colonne surmontant le socle. Le temps que la baguette de l'enfant met à passer d'une division à la suivante est donc toujours le même, et représente une fraction déterminée du jour, $\frac{1}{24}$ par exemple, ou 1 heure, si l'écoulement a été ménagé de manière que la baguette emploie juste 24 heures pour parcourir la longueur de la colonne.

Imaginons, derrière la clepsydre, et caché par un mur, un réservoir A (*fig.* 2), qui est alimenté constamment par un robinet B. Cette eau, pour passer dans la statuette, s'échappe par l'orifice C, qui est plus petit que le robinet B. Par suite de cette disposition, le niveau du liquide tend à s'élever de plus en plus dans le réservoir A. Mais une décharge latérale D s'y oppose, en laissant sortir l'excédent du liquide, dont le niveau conserve ainsi une hauteur invariable; l'écoulement s'effectue donc avec une vitesse également invariable.

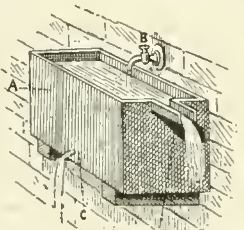

Fig. 2. Clepsydre. (Réservoir.)

Chez les anciens, le jour était compris entre le lever et le coucher du soleil. Ctésibius avait installé dans le socle de la clepsydre un mécanisme qui faisait faire chaque jour à la colonne horaire un 365e de tour, auquel correspondait une graduation différente, calculée sur la longueur prévue du jour qu'il s'agissait de mesurer. De cette manière, la colonne faisait un tour complet autour de son axe en un an.

CLEPTE (*klèpt'*) ou **CLEPTES** (*klè-ptèss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères, type de la tribu des *cleptinés*, renfermant de petits insectes élégants et vifs, ornés de brillantes couleurs, à abdomen ovale, pointu, terminé par une tarière.

Clepte (gr. 3 fois).

— ENCYCL. On connaît une trentaine d'espèces de *cleptes*, réparties sur tout le globe; le genre voisin dans la tribu (*adelphe*) est propre au Mexique. Ces insectes sont parasites à la façon des ichneumons; ils pondent leurs œufs dans le corps de diverses larves. Le *cleptes semiaurata*, commun en France, attaque les larves des tenthrèdes.

CLEPTINÉS (*klèp*) n. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des chrysididés, dont le genre type est le *clepte*. — *Un* CLEPTINÉ.

CLEPTIQUE (*klèp*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des labridés, comprenant des formes voisines des sublets, à bouche petite, à museau protractile, à préopercule dentelé, à ligne latérale continue, à nageoires verticales écailleuses. L'espèce type du genre, *clepticus genizarra*, est un poisson allongé, long de 25 centimètres, rougeâtre et orangé, commun à la Martinique où on le nomme *créole*, mais rare, partout ailleurs, dans la mer des Antilles.

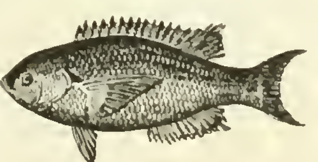
Cleptique.

CLEPTOMANIE (*klèp, nî* — du gr. *klěptein*, voler, et de *manie*) n. f. Manie du vol. ‖ On dit aussi CLOPÉMANIE.

CLÉRAC, comm. de la Charente-Inférieure, arr. et à 36 k. de Jonzac, non loin du Lary; 1.511 hab. Moulins. Anciens châteaux des Caillères, de Vallombrose et de la Vallade.

CLÉRAGRE n. f. Pathol. Syn. de CLÉISAGRE.

CLÉRAMBAULT (Louis-Nicolas), organiste et compositeur français, né et mort à Paris (1676-1749). Il fut notamment organiste de la maison royale de Saint-Cyr. Il composa, pour l'abbaye de Saint-Cyr, un Office complet, ainsi qu'un *Livre d'orgue contenant deux suites du premier et du second ton*. Il a écrit la musique du *Soleil vainqueur des nuages*, divertissement représenté à l'Opéra en 1721, et celle du *Départ du roi*, idylle exécutée à la cour en 1745, puis des cantates, dont il a publié cinq recueils, et parmi lesquelles celle d'*Orphée* obtint un succès extraordinaire. Louis XIV le nomma surintendant de la musique particulière de Mme de Maintenon. Clérambault a publié aussi deux recueils de pièces de clavecin. — Un fils de cet artiste, CÉSAR-FRANÇOIS-NICOLAS, mort en 1760, fut organiste de Saint-Sulpice et publia un livre de pièces d'orgue et un autre de pièces de clavecin. — Un autre, EVRARD-DOMINIQUE, a publié des cantates et des trios de violon.

CLERC (*klèr'*. — Le c ne se prononce jamais, excepté dans la locution *clerc à maître* [lat. ecclés. *clericus*; gr. *klêrikos*, membre du clergé]) n. m. Celui qui a reçu la tonsure et est entré ainsi dans l'état ecclésiastique : *Les* CLERCS *et les laïques*. ‖ Adjectiv. : *Charge de conseiller* CLERC.

— Par ext. Homme lettré, savant : *Plusieurs rois ont été de grands* CLERCS *et ont fait de bons livres*. (Volt.)

— Partic. Employé qui travaille dans une étude : CLERC *de notaire, d'huissier, d'avoué*. ‖ Employé qui, dans les corporations, métiers et jurandes, était chargé des courses et des corvées de la société. ‖ *Maître clerc*, Premier clerc d'une étude. ‖ *Petit clerc*, Dernier clerc d'une étude. ‖ *Vice de clerc*, Faute involontaire faite par un clerc dans la rédaction d'un acte et qui, pouvant se corriger par le contexte, n'est pas imputable à l'auteur de l'acte.

— Autref. Celui qui servait quelque corps de métier et qui en faisait partie : *Le* CLERC *des orfèvres*.

— *Clercs acéphales*, Nom des clercs qui cessèrent de vivre en commun avec l'évêque, comme le faisaient les *clercs chanoines*. ‖ *Clercs réguliers*, Congrégations d'ecclésiastiques qui pratiquent en commun les exercices de la vie religieuse, et font, les uns des vœux solennels, les autres des vœux simples. (Les théatins furent les premiers qui prirent ce nom; il est porté actuellement par les jésuites, les lazaristes, les barnabites et les oratoriens.) ‖ *Clerc d'armes*, Jeune fils de chevalier qui faisait son noviciat dans le métier des armes. ‖ *Clerc de la basoche*. V. BASOCHE. ‖ *Clerc d'eau*, Celui qui était chargé de tenir registre des droits dus au roi pour les marchandises passant sur les rivières, et de veiller à ce que les engagistes, fermiers et régisseurs desdits droits, ne perçussent que ce qui leur était légitimement dû. (Cet office fut créé en novembre 1572, et supprimé en mai 1738.) ‖ *Clerc d'office*, Officier chargé de veiller sur tout ce qu'on livrait pour la bouche du roi ou d'un prince. ‖ *Clerc de la chapelle du roi*, Clercs qui étaient particulièrement attachés au service de la chapelle royale. Celui qui était placé à leur tête eut, dès les premiers temps de la monarchie capétienne, une grande importance. Les clercs de la chapelle du roi se maintinrent dans leurs prérogatives jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ils étaient, au VIIIe siècle, au nombre de huit.)

— *Clerc du secret*. Au XIIIe siècle, le service de la chancellerie royale fut régulièrement organisé. (Quelques-uns des clercs qui la composaient, chargés de préparer les actes les plus importants et ceux qui étaient d'une nature confidentielle, prirent une situation prépondérante et reçurent le nom de *clercs du secret*. Au commencement du XIVe siècle, ils étaient au nombre de trois. Ce fut l'origine des grands secrétaires d'Etat de la monarchie absolue.)

— Mar. *Clerc du guet*, Officier autrefois chargé d'assembler le guet dans les ports et sur les côtes.

— Techn. *Clerc d'à-bas*, Contremaître qui, dans les ardoisières d'Angers, dirige les travaux au fond de la carrière.

— Loc. fam. *Faire un pas de clerc*, Commettre une faute, une bévue par ignorance ou défaut d'expérience.

— PROV. : **Il ne faut pas parler latin devant les clercs**, Ne traitons pas un sujet devant des personnes qui le possèdent mieux que nous. ‖ **Les bons livres font les bons clercs**, C'est avec de bons livres que l'on s'instruit.

— ENCYCL. Hist. eccl. Le nom de *clerc* désigne tous ceux qui, ayant au moins reçu la tonsure, appartiennent au clergé, et qui jouissaient autrefois des privilèges cléricaux ou *bénéfice de clergie*. Le plus important de ces privilèges était de ne dépendre que de la juridiction ecclésiastique, beaucoup plus humaine que celle des seigneurs, des prévôts et des baillis. Au moyen âge, presque toutes les charges de l'Etat étaient remplies par des clercs.

— Procéd. *Clercs d'études*. Dans la pratique, les clercs employés par les notaires, les avoués ou les huissiers, instrumentent souvent au lieu et place de leurs patrons, mais aucune disposition de la loi n'autorise cette façon de procéder. D'autre part, les clercs de notaire ne peuvent servir de témoins dans les actes passés par leur patron. Leur situation est fixée par l'ordonnance du 12 janvier 1843, relative à l'organisation des chambres de notaires et à la discipline du notariat. Le secrétaire de chaque chambre tient un registre où il écrit le nom et le temps de stage de chaque clerc aspirant au notariat. Nul n'est admis à l'inscription s'il n'est âgé de dix-sept ans accomplis.

Clerc à maître (compte de). Dans les régies de l'enregistrement, des contributions indirectes et des contributions diverses de l'Algérie, tout comptable titulaire ou intérimaire sortant de fonctions dans le cours de l'année rend à son successeur un compte dit *de clerc à maître*, au moyen duquel le comptable en exercice au 31 décembre demeure chargé de présenter l'ensemble des opérations de l'année.

Clerc à maître (compter de). Se dit d'un mode de gestion de certains services administratifs militaires, dont le caractère essentiel consiste en ce que le comptable qui en est chargé reçoit simplement de l'Etat les fonds nécessaires et les emploie suivant les règles déterminées, sans pouvoir prétendre à aucun bénéfice, mais sans risquer non plus d'autres pertes que celles qui proviendraient de sa négligence. (C'est l'opposé du régime dit : *à l'entreprise*, auquel on l'a substitué dans ces dernières années pour certains services, — comme par exemple pour celui de l'entretien et de la réparation des armes par les chefs armuriers dans les corps de troupes.)

CLERCELIÈRE (*klèr'*) n. f. Archéol. Clavier pour suspendre les clefs. V. CLAVANDIER.

CLERCKEN, comm. de Belgique (Flandre occid.), arr. admin. de Dixmude, arr. judic. de Furnes; 4.731 hab.

CLERÇON (*klèr'* — du bas lat. *clericio*, dimin. de *clericus*, clerc) n. m. Petit clerc, clergeon. (Vieux). ‖ On a dit aussi CLERETON, CLERGASTRE, CLERGEON et CLERGEOT.

CLERCQ (Alexandre DE), diplomate français, né et mort à Paris (1813-1885). Sous-directeur des consulats au ministère des affaires étrangères, il participa, en 1871, aux négociations qui suivirent la signature du traité de Francfort et aux règlements de compte auxquels elles donnèrent lieu en Alsace. Il a publié : *Formulaire des chancelleries diplomatiques et consulaires* (1848); *Recueil des traités de la France* (1864-1866).

CLÉRÉ, comm. d'Indre-et-Loire, arr. et à 15 kil. de Chinon, à la source de la Romer, affl. de la Loire; 1.179 hab. Scierie de bois. Eglise du XIIe siècle.

CLÉREMBAULT (Philippe DE), comte DE PALLUAU, maréchal de France, né en 1606, mort à Paris en 1665. Il se distingua sous Louis XIII dans les campagnes d'Italie et de Flandre. Il fut nommé lieutenant général en 1648, et maréchal de France en 1652. Il mourut étant gouverneur du Berry. — Son fils aîné, le marquis de Clerembault, lieutenant général, se noya en traversant le Danube à

cheval (1704), après la bataille d'Hochstædt. — Un autre fils du maréchal, JULES **de Clerembault,** mort en 1714, abbé de Saint-Taurin d'Evreux, était bossu, et remplaça La Fontaine à l'Académie. (On dit, lorsqu'il prit possession du fauteuil académique, qu'Esope avait été mis à la place de La Fontaine.)

CLÈRES, ch.-l. de cant. de la Seine-Inférieure, arr. et à 17 kil. de Rouen, aux sources de la Clérette, affluent du Cailly; 817 hab. Ch. de f. Nord et Ouest. Carrosserie, moulins. Château des XVe et XVIe siècles. — Le canton a 22 comm. et 11.802 hab.

CLERFAYT ou **CLERFAIT,** ou **CLAIRFAYT** (François-Sébastien-Charles-Joseph DE CROIX, comte DE), feld-maréchal autrichien, né au château Bruille (Hainaut) en 1733, mort à Vienne en 1798. Il fit la guerre de Sept ans, reçut, en 1790, le grade de « général d'artillerie », battit les Turcs en plusieurs rencontres. En 1792, commandant un corps d'armée dans l'armée austro-prussienne, il prit Stenay et le défilé de la Croix-aux-Bois, assista aux batailles de Valmy et Jemappes; plus tard, il fit débloquer Maëstricht, contribua au succès des Austro-Prussiens à Neerwinden, Quiévrain et Famars, et se rendit maître de Quesnoy (1793). En 1794, il recula devant Pichegru. Feld-maréchal en 1795, et commandant en chef des troupes impériales, il entra dans Mayence (28 oct.), après avoir battu trois corps d'armée. Sa tactique se rapprochait beaucoup de celle de Bonaparte.

CLERGÉ (*klèr'-jé* — du lat. ecclés. *clericatus*, guide) n. m. Corps des clercs ou des ecclésiastiques d'un culte quelconque : *Le* CLERGÉ *catholique, anglican, luthérien. Tout culte a un* CLERGÉ. ‖ Corps des ecclésiastiques attachés à l'Eglise d'une contrée, d'un diocèse, d'une paroisse : *Le* CLERGÉ *de France. Le* CLERGÉ *de Paris.* ‖ Corps des ecclésiastiques qui procèdent ensemble à une cérémonie religieuse : *Dans les enterrements de première classe, figure un nombreux* CLERGÉ. ‖ *Clergé séculier,* Prêtres qui n'appartiennent à aucun ordre religieux. ‖ *Clergé régulier,* Prêtres qui appartiennent à des ordres religieux.

— Hist. *Clergé de France,* Nom que l'on réservait autrefois aux ecclésiastiques des provinces qui appartenaient à la France en 1561. ‖ *Clergé étranger* ou *des pays conquis.* Se disait des ecclésiastiques appartenant aux provinces annexées depuis 1561. ‖ *Clergé constitutionnel* ou *assermenté.* Se disait des ecclésiastiques qui avaient prêté serment à la Constitution civile du clergé, établie en 1790. — *Clergé réfractaire* ou *insermenté.* Se disait des ecclésiastiques qui avaient refusé le même serment.

— ENCYCL. Chez le peuple hébreu, la tribu de Lévi, spécialement consacrée au culte de Dieu, était appelée le « partage » ou l'« héritage » du Seigneur : en grec κλῆρος. Cette expression fut, dès l'origine du christianisme, appliquée par saint Pierre aux ministres de la foi nouvelle (I. Ep., V, 3) qui furent nommés κληρικοί en grec, *clerici* en latin, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à Dieu, et qui sont comme son héritage. En même temps, les simples fidèles étaient désignés en grec par le mot de λαικοί (de *laos,* peuple) et par celui de *laici* en latin. Ainsi s'établit, dès les premiers temps, la division des chrétiens en deux classes nettement séparées : les clercs et les laïques, le clergé et le peuple. La première distinction hiérarchique entre les clercs fut celle des évêques et des diacres; bientôt, la prêtrise fut démembrée de l'épiscopat, et, vers le second siècle, des ministres d'un ordre inférieur furent adjoints aux diacres. Il y eut alors les clercs *majeurs :* évêques, prêtres et diacres, qui avaient reçu les ordres sacrés, et qui furent bientôt soumis à la loi du célibat; les clercs *mineurs :* sous-diacres, acolytes, exorcistes, lecteurs et portiers, revêtus des ordres mineurs, et enfin les simples clercs qui n'avaient reçu que la tonsure, devenue, dès le Ve siècle, le signe de la cléricature. Il faut remarquer qu'au VIe siècle les sous-diacres furent mis au nombre des clercs majeurs.

Cette première hiérarchie, fondée sur le pouvoir d'ordre, fut complétée par une seconde, établie d'après les différents degrés de juridiction. Au sommet, l'évêque de Rome, le pape, puis les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les curés. Peu à peu, le titre de primat ne fut plus qu'une distinction honorifique; avec le temps, même, l'autorité des archevêques a pratiquement beaucoup diminué, et chaque évêque se trouve aujourd'hui en rapport direct et immédiat avec le pape.

Les anachorètes et les premiers cénobites, n'étant pas dans les ordres, ne se distinguaient des autres fidèles que par l'austérité plus grande de leur vie. Mais, quand survint le grand développement de la vie claustrale, sous les auspices de saint Basile en Orient et de saint Benoît en Occident, les moines furent admis au sacerdoce, et alors, se forma un second clergé, qui fut nommé *clergé régulier,* parce qu'il était soumis par vœu à une règle monastique, tandis que le clergé vivant dans le monde fut appelé *clergé séculier.*

Le *clergé régulier* eut aussi sa hiérarchie, qui se compléta et se précisa davantage, à mesure que les ordres religieux se multiplièrent. Primitivement, chaque monastère était indépendant et obéissait à un abbé, soumis lui-même au pape; plus tard, les différentes maisons du même ordre furent reliées entre elles, et alors, il y eut les généraux d'ordre, les provinciaux, et enfin, sous des noms divers, les supérieurs de chaque maison particulière.

A mesure qu'il se constituait ainsi, le clergé sentit le besoin d'assurer par des biens et des revenus la prospérité de ses œuvres et la vie de ses membres. Chaque évêque fut donc investi par le code Justinien (liv. I, titr. II, III) du droit de posséder, d'accroître et d'administrer les biens, tant mobiliers qu'immobiliers de son Eglise. Pour reconnaître et assurer les services que le clergé rendait à la société par son ministère et par ses œuvres de bienfaisance, la même législation déclarait les clercs exempts de toute charge militaire et d'impôts. Enfin, l'Eglise eut ses tribunaux reconnus, comme l'administration et comme l'armée : il était défendu aux juges civils de poursuivre les clercs, en quelque matière que ce fût (code Théod., XLVII, *De episcopis*). Les évêques furent même chargés de surveiller dans chaque ville la police des mœurs et l'honnêteté publique : ils furent investis d'un droit d'inspection sur les tuteurs ou curateurs des enfants mineurs, sur les prisons, sur l'administration des fonds municipaux et les travaux publics dans les cités.

Revêtu de ces prérogatives, le clergé ne tarda pas à exercer une action prépondérante dans tout l'empire, mais principalement dans la Gaule, où les circonstances favorisèrent singulièrement le développement de son influence. Au Ve siècle, la puissance romaine s'affaiblissait de jour en jour, l'anarchie était partout. Abandonnées par les fonctionnaires impériaux, les villes mirent tout l'espoir de leur salut dans leurs évêques qui, sous le titre, officiel ou non, de *défenseurs de la cité,* prirent en main l'administration municipale à peu près dans toute la Gaule. Charlemagne, dans un Capitulaire de 779, rendit obligatoire, pour tous les sujets du royaume, le payement de la *dîme,* qui jusqu'alors n'était qu'une contribution volontaire, dans son principe, mais consacrée par un usage déjà ancien. Les évêques, admis au nombre des leudes, prirent place dans les champs de mars, et exercèrent une influence profonde sur la législation même civile.

Dans les désordres et les troubles qui suivirent la mort de Charlemagne, le clergé régulier, en attendant des jours meilleurs, se constitua le gardien des trésors de la littérature antique : si les monuments de cette littérature sont arrivés jusqu'à nous, nous le devons aux manuscrits patiemment copiés dans les monastères. Enfin, le clergé donna le signal du réveil des études par la fondation des universités, surtout de l'université de Paris, dont la réputation se répandit bientôt dans le monde entier. Le nom de « clerc » devint synonyme de « lettré ». Jusqu'à la fin de la monarchie, le clergé fut considéré comme le premier ordre de l'Etat, et les exemptions dont il avait conservé la jouissance lui attirèrent une bonne partie des attaques dirigées contre les privilégiés au moment de la Révolution.

En 1789, il y avait en France 135 évêchés, 655 chapitres d'églises cathédrales ou collégiales, 35.918 paroisses et 5.287 annexes, environ 2.500 monastères ou couvents de religieux et 1.500 de religieuses. Il est difficile de préciser le nombre des membres du clergé à cette époque. H. Taine (« Origines de la France contemporaine », vol. Ier, *l'Ancien régime*) compte 70.000 prêtres séculiers, 23.000 religieux et 37.000 religieuses. Mais ce calcul, en partie fondé sur les archives nationales, en partie approximatif, est probablement au-dessous de la vérité. Même incertitude pour la valeur des revenus de l'Eglise de France. Necker, dans son ouvrage sur l'administration des finances de la France, l'évalue à 130 millions de francs; le rapport de Treilbard (19 déc. 1789), présenté au comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, le porte à 137 millions. Le représentant Mayet, dans un discours du 29 novembre 1789, donne 90 millions de francs pour les dîmes, 70 millions pour les biens-fonds, 20 millions pour le casuel; total, 180 millions. D'autres vont jusqu'à 200 millions. Ces revenus étaient, d'ailleurs, très inégalement répartis.

Par un décret du 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante déclara que tous les biens ecclésiastiques étaient mis à la disposition de la nation, à la charge, pour celle-ci, de subvenir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. L'année suivante, en mai 1790, la vente des biens de l'Eglise commença. Les dîmes avaient été abolies; les vœux monastiques furent supprimés (févr. 1790). Enfin, le 24 août 1790, fut votée la *Constitution civile du clergé,* qui décrétait l'élection des évêques et des curés par le peuple, avec défense aux évêques de demander au pape l'institution canonique, remaniait l'ancienne circonscription des diocèses et assurait aux ministres de la religion un traitement annuel. Le serment à la nouvelle constitution, prêté par un certain nombre de prêtres, refusé par beaucoup d'autres, divisa le clergé en *clergé assermenté* et *clergé réfractaire,* ce dernier bientôt proscrit. Le Concordat, conclu le 15 juillet 1801 entre le pape Pie VII et le premier consul de la République française, rétablit la paix dans l'Eglise de France. Le pape concédait au premier consul la nomination des évêques, se réservant de les instituer; le premier consul garantissait le libre exercice de la religion catholique et assurait un traitement annuel à ses ministres. C'est sous ce régime qu'est placée encore l'Eglise de France.

Les anciennes immunités du clergé ont disparu presque partout, du moins partiellement. L'exemption de l'impôt n'existe plus dans aucune nation catholique; le clergé est encore dispensé du service militaire en Autriche, en Espagne et en Portugal; dans toute l'Europe, pour les crimes et délits de droit commun, il est soumis à la juridiction des tribunaux civils.

Il y a actuellement, dans le monde entier, 13 patriarches catholiques, 956 archevêques et évêques, dont 884 du rit latin et 72 des différents rits orientaux-unis, 166 vicaires apostoliques dans les pays de missions. Le pape, assisté du collège des cardinaux et des congrégations romaines, exerce sur toute la catholicité une autorité souveraine et incontestée, tant en matière de foi qu'en matière de discipline.

Dans l'*Eglise grecque* séparée, ou Eglise orthodoxe, le clergé se compose de patriarches, d'évêques et de prêtres, nommés les uns et les autres *papas.* Il y a aussi des diacres. Des règles très anciennes dirigent le clergé régulier, les moines, dans les monastères, qui sont gouvernés par des supérieurs appelés *archimandrites* ou bien *higoumènes.* Quoique du même rit, les Russes n'ont pas de patriarches. Leurs prêtres (les *popes*) et leurs évêques sont soumis à l'autorité suprême du *saint-synode,* que nomme le tsar, et qui est composé de huit membres : cinq évêques, deux archiprêtres, et un délégué impérial laïque, sans lequel aucune décision ne peut être prise.

Chez les *protestants,* l'organisation du clergé varie suivant les différents Etats et les diverses communions. Les luthériens ont une sorte de hiérarchie qui comporte trois degrés : les simples pasteurs, les doyens et les surintendants généraux. Dans plusieurs Etats, notamment en Prusse, le roi est le chef de l'administration ecclésiastique, le *summus episcopus* (évêque suprême), selon l'expression consacrée. Chez les calvinistes, il n'y a pas de distinction de rang entre les ministres. Au contraire, l'Eglise établie d'Angleterre et les Eglises épiscopaliennes ont conservé à peu près les degrés et les titres de la hiérarchie catholique.

Le clergé *israélite* est organisé, en France, de la manière suivante : 1° le grand rabbin de France; 2° les grands rabbins; 3° les simples rabbins. Les communautés juives des autres pays ont adopté des régimes analogues.

Dans la religion *musulmane,* il y a une sorte de clergé composé des *muftis,* des *mollahs* et des *imans.* Le calife ou sultan possède l'autorité suprême en matière spirituelle.

— BIBLIOGR. : P. Christian, *Histoire du clergé de France* (Paris, 1840); J. Bousquet, *Histoire du clergé de France* (Paris, 1847-1851).

CLERGEON (*klèr'-jon*) n. m. Hist. eccl. V. CLERÇON. ‖ Se dit encore, dans quelques départements, pour Enfant de chœur.

CLERGERIE (Gilles BRY de LA), jurisconsulte français du XVIe siècle, avocat au parlement de Paris. Il a écrit : *Histoire des pays et comté de Perche et duché d'Alençon* (Paris, 1620); *les Coutumes des pays, comté et bailliage du Grand Perche* (1629).

CLERGESSE (*klèr-jèss* — rad. *clerc*) adj. Se disait autrefois d'une femme savante ou pédante :

Mais trop plus est à craindre une femme *clergesse.*
RONSARD.

— n. f. Femme qui était chargée d'administrer les affaires de la communauté des lingères de Paris.

CLERGET (Pierre-François), né à Besançon en 1746, mort aux îles Canaries en 1808. Curé d'Ornans en Franche-Comté, il fut élu député du clergé aux états généraux, en 1789, par le bailliage d'Amont. Il prêta le serment civique, et fut l'un des plus zélés défenseurs des idées nouvelles. Il émigra sous la Terreur.

CLERGIE (*klèr'-jî* — rad. *clerc*) n. f. Autrefois, Instruction, science, savoir. ‖ Académie, corps de lettrés, de savants. (Vieux.)

Bénéfice de clergie, Privilège en vertu duquel tout condamné à mort qui avait une certaine instruction pouvait, hors le cas de haute trahison, obtenir grâce de la vie : *Le criminel qui sait lire et écrire demande le* BÉNÉFICE DE CLERGIE; *on ne peut le lui refuser.* (Volt.) ‖ Se disait aussi d'un privilège par lequel les membres des Universités, maîtres et écoliers, ne pouvaient être traduits que devant les tribunaux ecclésiastiques. En Angleterre, Privilège en vertu duquel un criminel qui se trouvait dans un des cas graciables échappait à la peine de mort, s'il pouvait déchiffrer quelques lignes de vieux saxon.

— Admin. anc. *Clergie de la ville de Paris,* Prévôté des marchands et échevinage.

— Dr. anc. Greffe d'une juridiction.

— PROV. ANC. : **Une poignée de bonne vie vaut mieux** qu'un muid de clergie, Une seule bonne action vaut mieux que la science la plus étendue.

CLERGYMAN (*kleur'-dji-men'* — de l'angl. *clergy,* clergé, et *man,* homme) n. m. Ministre anglican. — Par ext. Partisan du clergé. ‖ Pl. *Des* CLERGYMEN.

CLÉRICAFARD (*far*), **ARDE** n. Pop. Faux dévot, hypocrite.

CLÉRICAL, ALE, AUX (du lat. *clericus,* clerc) adj. Qui appartient au clergé, aux clercs, à l'état ecclésiastique : *Il faut préparer de bonne heure à la vie* CLÉRICALE *ceux qui se proposent de l'embrasser.* (Bourdal.) ‖ Dévoué aux intérêts du clergé : *Parti* CLÉRICAL. *Journaux* CLÉRICAUX.

— *Lettres cléricales,* Lettres écrites par le clergé d'une Eglise, pendant la vacance du siège épiscopal. ‖ *Titre clérical.* Autref., Revenu dont chaque clerc devait faire preuve, avant d'être ordonné.

— Qui a rapport aux clercs des notaires, avoués, huissiers : *Dans la vie* CLÉRICALE, *où l'on travaille tant, on aime le plaisir avec d'autant plus d'ardeur qu'il est plus rare.* (Balz.)

— n. m. Partisan du clergé : *Les* CLÉRICAUX. (Ne se dit qu'en mauv. part.)

CLÉRICALEMENT adv. D'une façon cléricale.

CLÉRICALISATION (*si-on*) n. f. Action de cléricaliser, d'inspirer l'esprit clérical.

CLÉRICALISER v. a. Inspirer l'esprit de cléricalisme.

CLÉRICALISME (*lissm'* — rad. *clérical*) n. m. Ensemble d'opinions favorables à l'action du clergé sur les principes dirigeants du gouvernement et sur les fondements des institutions publiques; à l'immixtion du clergé dans les affaires publiques et privées; enfin, d'une façon générale, à l'influence du clergé.

— ALLUS. HIST. : **Le cléricalisme, voilà l'ennemi!...** Mot devenu fameux, et qui a été prononcé par Gambetta à la tribune de la Chambre, dans la séance du 4 mai 1877. On y fait de fréquentes allusions.

CLÉRICALISTE (*list'*) n. m. Celui qui professe des opinions favorables au clergé.

CLÉRICAT (*ka* — du lat. *clericus,* clerc) n. m. Office de clerc de la chambre apostolique.

CLÉRICATURE (du lat. *clericatus,* clergé) n. f. Etat, condition des clercs ou ecclésiastiques : *Il faut que la jeunesse destinée à la* CLÉRICATURE *soit nourrie, dès l'âge le plus tendre, à l'ombre du sanctuaire.* (Portalis.)

— Etat, condition des clercs d'étude : *Années de* CLÉRICATURE. ‖ Corps des mêmes clercs : *Le modèle de la* CLÉRICATURE.

— *Précepte de la cléricature,* Ordonnance royale qui était nécessaire, dans certains cas, pour qu'on pût être fait clerc.

CLERICI (Giorgio), patriote lombard, né à Milan en 1815, mort à Rome en 1877. Il prit une part active à l'insurrection milanaise de 1848 et, après la répression, il passa en Suisse, puis en Piémont. Il fut, plus tard, nommé inspecteur de l'agriculture.

Clericis laicos, premiers mots d'une bulle célèbre publiée le 25 février 1296 par le pape Boniface VIII. Cette bulle frappait d'excommunication tout prélat, clerc ou religieux, qui payerait ou promettrait de payer à des laïques une taille, ou une part de son revenu, ou une portion quelconque de ses biens, sous quelque prétexte que ce fût, sans la permission du saint-siège; tout roi, tout prince, tout officier qui exigerait ces impositions, ou s'emparerait des biens ecclésiastiques. Les universités coupables seraient frappées d'interdit. Cette bulle fut fort bien accueillie par le clergé anglais, mais Edouard Ier continua à le pressurer. En France, les évêques soutinrent Philippe le Bel contre la papauté.

CLÉRIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères malacodermes, comprenant des formes élégantes, allongées, ordinairement cylindriques, presque toujours poilues ou tomenteuses, avec le corselet plus étroit que les élytres, les antennes dentelées ou renflées en massue. — *Un* CLÉRIDÉ.

— ENCYCL. Les *clérides* ou *clairons* comptent de nombreux représentants répartis sur tout le globe, notamment dans les régions tropicales; on en connaît plus de sept cents espèces, rangées dans les genres : *denops, tillus, opilo, clairon* ou *clerus, torsostenus, trichode, enoplium,*

corynetes, necrobia, etc. La plupart des clêridés sont carnassiers; à l'état de larves, ils dévorent celles des coléoptères xylophages ou bien d'hyménoptères. Leur livrée est brillante, de couleurs tranchées. Les formes fossiles n'apparaissent que dans les terrains tertiaires.

Clérieux, comm. de la Drôme, arr. et à 17 kil. de Valence, sur l'Herbasse, afl. de l'Isère; 1.215 hab. Carrière de pierres meulières; huileries, fabriques d'instruments aratoires, de toiles de chanvre, filature de soie, moulins.

Clérion (Charles-Jacques), sculpteur français, né à Trets (Provence) en 1639, mort à Paris en 1714. Il s'est fait connaître par des ouvrages peu nombreux, mais remarquables, qui lui valurent d'être mis en parallèle avec Puget, son contemporain. Parmi ses statues, on cite : un *Jupiter*, une *Junon* et une *Vénus Callipyge*, d'après l'antique, qui furent placées dans les jardins de Versailles. Le meilleur de ses ouvrages est une statue de Bacchus.

Clérisseau (Charles-Louis), peintre et architecte, membre de l'ancienne Académie des beaux-arts (1769), né à Paris en 1722, mort en 1820. Appelé à Saint-Pétersbourg par Catherine II, qui le nomma son « premier architecte », il fonda le musée de cette ville. Parmi les édifices publics qu'il a construits, on remarque l'hôtel du gouvernement, à Metz. Il fut mêlé au mouvement de rénovation antiquisante auquel donnaient alors lieu les fouilles d'Herculanum. Son nom revient souvent dans les ouvrages de l'abbé Barthélemy, de Caylus et de Winckelmann. Ses principaux ouvrages, très remarquables sous tous les rapports, furent : *les Ruines de Spalatro* (1764); *les Antiquités de la France* (1778), et *les Monuments de Nîmes*. On a également de lui de belles vues de ruines, peintes à l'aquarelle.

Clerjus (Le), comm. des Vosges, arrond. et à 25 kil. d'Épinal; 1.956 hab. Forge et tréfilerie, laminoirs, fabriques de broderies et de guipures, de kirsch.

Clerk (Jean), prélat et théologien anglais, mort en 1540, fut nommé, en 1523, évêque de Bath et de Wells, par Henri VIII, qui l'envoya en mission à Rome auprès de Léon X, puis auprès du duc de Clèves, pour lui annoncer son intention de divorcer avec sa sœur Anne. On a de lui un recueil de lettres, des harangues, etc.

Clerk (sir John), magistrat et archéologue anglais, né en 1684, mort près d'Edimbourg en 1755. Représentant au parlement écossais en 1792, il fut, après l'union, membre de la Chambre des communes, puis juge à la cour de l'Echiquier d'Ecosse. Il a écrit un ouvrage sur les monuments romains du nord de la Grande-Bretagne.

Clerk (Jean), tacticien naval anglais, mort en 1812. Il dirigeait une exploitation de mines de charbon, lorsqu'il eut l'idée d'introduire dans les combats maritimes une manœuvre connue sous le nom de *breaking the line*, et qui consiste à prendre le centre de la ligne ennemie, au lieu d'attaquer des deux côtés à la fois. Il exposa sa théorie, qui fut adoptée par Rodney, Nelson, etc., dans son *Essai méthodique et historique sur la tactique navale* (1782), traduit en français par Lescalier (1797).

Clerke (Charles), navigateur anglais, né en 1741, mort au Kamtschatka en 1779. Il accompagna le commodore John Byron dans son voyage de circumnavigation de 1764 à 1766, puis le capitaine Cook dans ses expéditions de 1768-1771, 1772-1775 et 1776. A la mort de Cook, en 1779, il le remplaça comme chef, mais il ne tarda pas à succomber d'épuisement, après avoir vainement tenté de revenir par le nord-est.

Clerkenwell, quartier de Londres, au N. de la Cité; 66.210 hab. Il est surtout peuplé de bijoutiers, d'horlogers et de mécaniciens; on y voit des ruelles étroites, repaires de la misère et du vice.

Clerk-Maxwell, physicien. V. Maxwell.

Clermont, comm. de la Sarthe, arrond. et à 5 kilom. de La Flèche, sur un affluent du Loir; 1.306 hab. Eglise romane; château de Créans.

Clermont, ville d'Australie (Queensland), sur un lac formé par le Sandy Creek; 5.000 hab. Gisements d'or. Aux environs, mines de cuivre sur le Douglas, et mines de charbon. — Clermont est le chef-lieu du comté du même nom.

Clermont, ville des États-Unis (État de New-York), près du fleuve Hudson; 800 hab. Victoire de lord Cornwallis sur les Américains du baron de Kolb, en 1780.

Clermont (Louis de Bourbon-Condé, comte de), prince du sang, fils de Louis III, prince de Condé, né en 1709, mort à Versailles en 1771. Il entra dans les ordres, reçut des bénéfices, puis obtint de Clément XII l'autorisation de porter les armes et fit les campagnes d'Allemagne et des Pays-Bas. Il remplaça, en 1758, le maréchal de Richelieu, mais se fit battre à Crefeldt. Il sollicita d'être admis à l'Académie française, en 1754. C'était le premier prince du sang qui y entrait. Ce fut un événement qui donna lieu à beaucoup d'épigrammes, les titres littéraires du prince étant, évidemment, loin de pouvoir être comparés à ceux de sa naissance.

Clermont (Robert de France, comte de). V. Bourbon.

Clermont (Charles Ier, duc de Bourbon, comte de). V. Bourbon.

Clermont de Chaste de Gessans (Annet de), grand maître de l'ordre des chevaliers de Malte, né en 1587, mort en 1660, issu de la famille dauphinoise des Clermont, depuis Clermont-Tonnerre. Il fut, dans la suite, bailli de Lyon. Nommé grand maître de l'ordre de Malte en 1660, il mourut des suites des blessures reçues en combattant les musulmans sur la côte d'Afrique.

Clermont ou **Clermont en Beauvaisis**, ch.-l. d'arrond. du départ. de l'Oise, à 25 kilom. de Beauvais, sur un coteau dominant la Brèche, affluent de l'Oise; 5.731 hab. (*Clermontois, oises*.) Ch. de f. Nord. Tribunal de 1re instance, collège communal, bibliothèque, ingénieur des ponts et chaussées, receveur particulier, percepteur, garde des eaux et forêts; importante maison de santé. Bonneterie, fabriques d'indiennes, toiles, papiers peints, scierie mécanique; commerce de bestiaux, chevaux, lin. Eglise Saint-Samson (xive-xvie s.), hôtel de ville construit sous Charles le Bel (xive s.); château avec donjon des xe-xie siècles. L'enceinte du château est occupée par une prison centrale pour femmes, pouvant contenir mille détenues. Patrie des rois Philippe-Auguste et Charles le Bel. — L'arrondissement a 8 cant., 169 comm. et 82.546 hab.; le canton, 21 comm. et 15.631 hab.

— *Histoire*. Clermont (lat. *Claromontium*) fut probablement, sous Charles le Chauve, une place de refuge contre les invasions normandes. La ville, chef-lieu du comté de Clermont en Beauvaisis, s'érigea en commune (1197). Le comté fit retour à la couronne (1218) et servit d'apanage, notamment pour Robert, sixième fils de saint Louis, tige de la maison de Bourbon. La ville souffrit beaucoup de la Jacquerie (1356); les Anglais la pillèrent et l'incendièrent, en 1359 et 1415. Confisqué sur le connétable de Bourbon après sa trahison (1523), le comté de Clermont fut rendu à la branche de Bourbon-Condé.

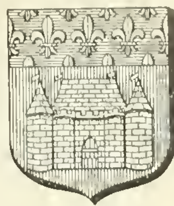
Armes de Clermont.

Clermont en Dauphiné, écart de la commune de Chirens (Isère), où une tour ruinée du xiiie siècle est le seul reste du château qui fut le berceau de la célèbre famille des Clermont. V. Clermont-Tonnerre.

Clermont-en-Argonne, ch.-l. de cant. de la Meuse, arrond. et à 29 kilom. de Verdun-sur-Meuse, sur une colline dominant le val de l'Aire; 1.265 hab. (*Clermontois, oises*.) Ch. de f. Est. Carrières de phosphates de chaux, tuilerie mécanique. Ancienne capitale du Clermontois. — Le canton a 17 comm. et 9.086 hab.

Clermont-Ferrand (lat. *Augustonemetum*), ch.-l. du dép. du Puy-de-Dôme, à 420 kil. de Paris; 52.017 hab. (*Clermontois, oises*.) Ch. de f. P.-L.-M. et Orléans. Evêché. Tribunal de 1re instance et tribunal de commerce. Ch.-l. du 13e corps d'armée. Université. Bibliothèque. Fabrique de fruits confits, pâtes d'abricots et confitures, pâtes alimentaires, chocolat, café de glands doux; manufactures de caoutchouc; moulins, distilleries, brasseries, tanneries; fabriques de produits chimiques, treillages, etc. Commerce de cuirs, bestiaux, chevaux, pommes de terre, toiles. Un des plus importants marchés de grains de la région du Centre. Clermont-Ferrand possède dix-neuf sources, donnant des eaux froides ou faiblement thermales; les plus connues sont celles de Saint-Allyre, du Puits-Loiselot, des Salins, etc.

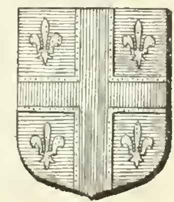
Armes de Clermont-Ferrand.

Clermont-Ferrand est formé, depuis 1731, de la réunion de l'ancienne ville de Clermont avec le bourg de Montferrand. Bâti sur le versant et au pied d'un monticule aux pentes douces, Clermont est entouré de prairies plantées d'arbres, qui lui font une ceinture de verdure. Dans les vieux quartiers avoisinant la cathédrale, les rues sont tortueuses et pittoresques, avec quelques maisons curieuses du xvie siècle, telles que la maison des Savaron et celle où naquit Pascal. Les nouveaux quartiers sont coupés par des boulevards et de larges avenues : là se trouve le jardin Lecoq, qui sert d'école de botanique et d'école d'arboriculture. Parmi les nombreuses fontaines de la ville sont la fontaine de Jaude et celle de Jacques d'Amboise, élégant monument de la Renaissance; la plus célèbre est la fontaine pétrifiante de Saint-Allyre. La cathédrale, qui appartient au style gothique du Nord, commencée en 1248, consacrée en 1346, quoique non terminée, a été complétée au xixe siècle par Viollet-le-Duc. Elle est construite en lave de Volvic. Notre-Dame-du-Port est un des prototypes connus de l'art roman auvergnat. La préfecture est installée dans les bâtiments de l'ancien couvent des Cordeliers.

Montferrand est séparé de Clermont par une distance de près de 2 kilom. L'église paroissiale, remaniée aux xive et xve siècles, date du xiiie siècle. Les maisons, pour la plupart anciennes, sont malheureusement très mutilées. Clermont-Ferrand est la patrie de Grégoire de Tours, Pascal, Jean Savaron, Domat le jurisconsulte, Chamfort, Dulaure. — L'arrondissement a 14 cant., 120 comm., 175.032 hab.; le canton Est 7 comm. et 14.611 hab.; le canton Nord 7 comm. et 18.582 hab.; le canton Sud 4 comm. et 23.691 hab.; le canton Sud-Ouest 4 comm. et 19.310 hab.

— *Histoire*. Après la conquête romaine, l'ancienne ville gauloise de Gergovie fut abandonnée pour la nouvelle ville de Nemetum, qui prit le nom d'*Augustonemetum*, du nom d'Auguste. C'était une des cités les plus prospères des Gaules; saint Austremoine y apporta le christianisme; Sidoine Apollinaire fut un de ses évêques. Elle prit le nom de Clermont (*Clarus Mons*) d'une citadelle qui la dominait. Ravagée à plusieurs reprises par les barbares, cette ville souffrit beaucoup, au moyen âge, des luttes de l'évêque de Clermont avec les comtes d'Auvergne, et des discussions des bourgeois avec leur seigneur, l'évêque. La ville et le comté de Clermont furent cédés par la famille de La Tour d'Auvergne à Catherine de Médicis et réunis ainsi au domaine royal. Un grand nombre de conciles se tinrent à Clermont. (V. l'art. suiv.) En 1665, pour réprimer les nombreux crimes commis dans la province et restés impunis à cause de la lenteur de la procédure, Louis XIV établit à Clermont une cour de justice extraordinaire, les « Grands Jours d'Auvergne », qui prononça en quelques mois plus de trois cent cinquante condamnations et quatre-vingt-seize bannissements. Fléchier a laissé une relation de ces Grands Jours.

Bibliogr. : Tardieu, *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand* (Moulins, 1873); F. Renaud, *Histoire de la commune de Clermont-Ferrand* (Clermont-Ferrand, 1874).

Clermont-Ferrand (conciles de). Plusieurs conciles furent tenus dans la ville de Clermont-Ferrand, appelée primitivement la *Ville d'Auvergne*. On en cite sept (en 535, 549, 587, 1095, 1110, 1124, 1130). Le plus célèbre et le plus important est celui de 1095, qui fut présidé par Urbain II, et auquel assistèrent treize archevêques et deux cent vingt évêques ou abbés mitrés. Après avoir excommunié le roi de France Philippe Ier, qui refusait de se séparer de son épouse illégitime, Bertrade, et soumis l'évêque de Dol à la juridiction du siège métropolitain de Tours, le pape y proclama la première croisade. Ceux qui s'engagèrent à partir pour la Terre sainte furent déclarés indépendants de la justice de leurs seigneurs et obtinrent le privilège d'être soumis aux seuls tribunaux ecclésiastiques : leurs dettes furent suspendues et leurs terres placées sous la protection de l'Église. Il fut décidé que le vœu de prendre la croix dispenserait celui qui le ferait de toute pénitence canonique, encourue pour ses péchés publics ou secrets.

Clermont-Galerande (Charles-Georges, marquis de), né à Paris en 1744, mort en 1823. Il était, en 1789, maréchal de camp. Très hostile à la Révolution, il combattit, le 10 août 1792, avec les Suisses et les gentilshommes défenseurs du château. Jeté en prison sous la Terreur et délivré au 9-Thermidor, il s'en alla rejoindre les princes. Ce fut lui qui se chargea de remettre à Bonaparte la fameuse lettre où Louis XVIII demandait au Premier Consul de le rétablir sur le trône, lui promettant l'épée de connétable. En 1814, il devint pair de France. Il a laissé des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution* (1825).

Clermont-Ganneau (Charles-Simon), orientaliste français, né à Paris en 1846. Il entra dans la diplomatie et remplit les fonctions de drogman successivement à Jérusalem et à Constantinople. En 1874, l'Angleterre le chargea d'une mission en Palestine; d'autres missions lui furent confiées par la France en Syrie et dans la mer Rouge. Il a découvert, en 1870, la fameuse stèle moabite de Mésa, qui porte la plus ancienne inscription sémitique connue. Il fut nommé membre de l'Institut, directeur adjoint à l'Ecole des langues orientales et professeur au Collège de France. On lui doit de nombreux mémoires et ouvrages archéologiques : *la Palestine inconnue* (1876); *Etudes d'archéologie orientale* (1880 et suiv.); *l'Authenticité du saint sépulcre et le Tombeau de Joseph d'Arimathie* (1877); *les Fraudes archéologiques en Palestine* (1885); *la Stèle de Mésa* (1887); *Notes d'épigraphie et d'histoire arabe* (1887); etc.

Clermont-l'Hérault, comm. de l'Hérault, arrond. et à 18 kilom. de Lodève, sur le Rhonel, affluent de l'*Hérault*; 5.083 hab. (*Clermontais, aises*.) Ch. de f. Midi. Tribunal de commerce, collège communal, hospice. Mines de lignite; pierres de taille. Manufacture de draps pour la troupe, distilleries, filatures, imprimeries, taillanderies, tanneries, mégisseries. Commerce de grains, de vins et spiritueux. Eglise Saint-Paul (xive s.). Clermont, après avoir subi les Goths et les Sarrasins, fut une forteresse du protestantisme, au xvie siècle. — Le canton a 15 comm. et 12.669 hab.

Clermont-Mont-Saint-Jean (Jacques, marquis de), homme politique français, né au château de Visargent (Ain) en 1752, mort en 1827. Il fut nommé, en 1784, colonel des chasseurs des Ardennes, et devint, en 1789, membre des états généraux. Il vota contre toutes les réformes, émigra en 1792, devint plus tard aide de camp du roi de Sardaigne, et se battit contre la France. A la rentrée des Bourbons, il fut nommé inspecteur des gardes nationales de Seine-et-Marne (1814), et, l'année suivante, membre de la Chambre des députés, où il se signala parmi les ultra-royalistes. Il a laissé quelques écrits.

Clermont-sur-Berwinne, comm. de Belgique (prov. de Liège), arrond. admin. et judic. de Verviers; 1.915 hab.

Clermont-Tonnerre (barons, puis comtes de), famille originaire du Dauphiné. Le premier membre connu de cette famille, Sibaut, est mentionné dans des titres de 1080 et 1094. — Sibaut II, son fils, commanda les troupes qui, en 1120, chassèrent de Rome l'antipape Grégoire VIII. — Un descendant des précédents, Aynard, devint, en 1340, à la suite d'un traité avec le dauphin du Viennois, capitaine général et premier baron du Dauphiné, avec des privilèges qui furent héréditaires dans sa famille. — Un autre membre de cette famille, Antoine II, mort en 1578, fut gouverneur du Dauphiné, lieutenant général pour le roi en Savoie, grand maître des eaux et forêts. (La terre de Clermont en Dauphiné fut érigée pour lui en comté, en 1547. Il assista à la bataille de Moncontour, où il fut blessé et où son fils aîné fut tué.) — Henri, fils du précédent, tué au siège de La Rochelle en 1573, fut duc et pair de France.

Clermont-Tonnerre (Claude-Catherine de), baronne, puis comtesse, puis duchesse de Retz, née et morte à Paris (1543-1603). La hardiesse avec laquelle, en 1561, elle fit ses préparatifs de défense contre une bande de pillards menaçant son château dénote en elle une énergie toute virile. Mais c'est sur un autre théâtre tout pacifique qu'elle a acquis sa principale notoriété. Au milieu de la cour lettrée des Valois, elle acquit la réputation de la femme la plus instruite et la plus spirituelle, à ce point qu'on lui appliquait le surnom de « dixième Muse » et de « quatrième Grâce » qu'avait porté la reine de Navarre, sœur de François Ier. Elle fut l'un des ornements de cette Académie du palais fondée par Charles IX et restaurée par Henri III, dont Conrart reprit l'idée sous Louis XIII, et qui se trouve ainsi l'ancêtre directe de l'Académie française. Catherine de Clermont s'était mariée deux fois : 1°, en 1561, à Jean d'Annebault, fils de l'amiral d'Annebault, mort des suites d'une blessure reçue à la bataille de Dreux (1562); 2°, en 1565, à Albert de Gondi, seigneur du Perron, à qui elle apporta en dot la terre de Retz. (Elle eut de lui dix enfants, dont l'un fut le père du fameux « cardinal de Retz » de la Fronde.)

Clermont-Tonnerre (François de), évêque et comte de Noyon, pair de France et membre de l'Académie française, né en 1629, mort en 1701, fonda le prix de poésie pour l'*Eloge de Louis XIV à perpétuité*, sujet que l'Académie devait proposer tous les ans, mais qu'elle changea dans la suite. Il est surtout célèbre par son incroyable vanité.

Clermont-Tonnerre (Gaspard, marquis, puis duc de), maréchal de France, né en 1688, mort en 1781. Il figura honorablement à l'armée de Bohême en 1741, à la défense de l'Alsace, au siège de Fribourg, commanda l'aile gauche de l'armée à Fontenoy, assista à la prise de Tournay, commanda 32 escadrons à la bataille de Lawfeld, et représenta le connétable au sacre de Louis XVI, comme doyen des maréchaux de France.

Clermont-Tonnerre (Stanislas, comte de), né en 1747, mort à Paris en 1792. Colonel en 1789, il fut élu, à Paris, député de la noblesse aux états généraux. Il se prononça pour la réunion des trois ordres, appuya, dans la nuit du 4 août, la suppression des privilèges. Mais,

effrayé des progrès de la Révolution, il demanda l'établissement de deux Chambres, vota pour le *veto* absolu, et proposa d'investir le roi de la dictature. Il contribua à fonder le club monarchique et le « Journal des impartiaux », pour faire contrepoids au club des Jacobins. Il a publié, cette année-là, ses *Opinions et Discours.*

Clermont-Tonnerre (Anne-Antoine-Jules de), cardinal, né à Paris en 1749, mort à Toulouse en 1830. Il était évêque de Châlons depuis 1782, lorsqu'il fut élu député aux états généraux. Il signa l'*Exposition des principes* des évêques contre la constitution civile du clergé, puis émigra en Allemagne et se démit de son siège en 1801, sur la demande de Pie VII. Lors du retour des Bourbons, il fut appelé à la pairie (1814), puis nommé archevêque de Toulouse (1820) et cardinal (1822). En 1828, il fit une vive opposition à l'ordonnance relative à l'instruction publique, réclama les droits de l'épiscopat sur les écoles et les petits séminaires, et répondit au ministre Feutrier, qui lui demandait de se soumettre : « Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a été donnée en 1120, par Calixte II, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non* (Quand même tous, moi non); c'est aussi celle de ma conscience. »

Clermont-Tonnerre (Aimé-Marie Gaspard, duc de), général et ministre, né à Paris en 1780, mort en 1865, neveu du précédent. Sorti en 1801 de l'École polytechnique pour entrer dans l'artillerie, il devint aide de camp de Joseph Bonaparte, et fut nommé maréchal de camp sous la première Restauration. Pair de France en 1815, il reçut, en 1821, le portefeuille de la marine, qu'il échangea en 1823 contre celui de la guerre. Comme tel, il seconda énergiquement la politique réactionnaire du gouvernement de Charles X. Il tomba du pouvoir avec Villèle en 1827, et rentra dans la vie privée, après la révolution de Juillet.

Clermont (Mademoiselle de), le moins mauvais des romans de Mme de Genlis (1802). — Mlle de Clermont, une petite-fille du grand Condé, distingue et aime un simple gentilhomme, le duc de Melun, qu'elle finit par épouser secrètement, mais qui, bientôt après, succombe à une blessure mortelle. Un perpétuel attendrissement règne d'un bout à l'autre de l'ouvrage. Il y a de la monotonie dans ce style, et une fausse élégance dans les sentiments.

Clermontie (*ti*) n. f. Genre de campanulacées-lobéliées, comprenant des arbres ou des arbrisseaux lactescents, qui croissent aux îles Sandwich.

Clermontois (*to-â*) anc. pays de France (prov. de Lorraine), auj. compris dans le dép. de la Meuse ; capit. *Clermont-en-Argonne.* (Le territoire environnant Clermont-Ferrand, en Auvergne, portait aussi le nom de Clermontois.)

Clérocratie (*sî* — du gr. ecclés. *klêros*, clergé, et *kratos*, puissance) n. f. Domination politique du clergé.

Clérodendron (*din*) n. m. Genre de verbénacées, tribu des viticées, comprenant des arbres ou des arbrisseaux dont on a décrit plus de quatre-vingts espèces de l'ancien monde, surtout de l'Asie et de l'Amérique.

Cléromancie (*si* — du gr. *klêros*, sort, et *manteia*, divination) n. f. Moyen de prédire l'avenir, fondé sur une sorte de tirage au sort.

— Encycl. On l'employait en Égypte, en Grèce, en Italie. On se servait de dés, d'osselets, de cailloux. Le nombre des points amenés ou les figures formées par les objets jetés au hasard étaient interprétés. Parfois, un tableau contenait les réponses écrites correspondantes. D'autres fois, on tirait des lettres dans un sac, ou mieux, des sentences extraites des grands poètes. Les *sorts* de Virgile, si en vogue pendant la décadence romaine, appartiennent donc à la cléromancie. On pouvait aussi se contenter d'ouvrir un livre et d'y chercher une réponse dans les premières lignes qui tombaient sous les yeux.

Cléromancien, enne (*si-in, èn'*) n. Personne qui pratiquait la cléromancie.

Cléron d'Haussonville. Biogr. V. Haussonville.

Cléronomie (*mî* — du gr. *klêronomia* ; de *klêros*, sort, et *nomos*, loi) n. f. Antiq. gr. Partage des biens par le sort. ‖ Participation à un héritage ; droit d'hérédité.

Clérot, avocat au parlement de Normandie, né à Rouen vers la fin du xviie siècle, mort en 1741. Ses *Dissertations historiques*, pleines de savoir, annoncent un homme très versé dans l'étude des antiquités.

Clérote (du gr. *klêrotês* ; de *klêros*, sort) n. m. Magistrat ou Juge athénien désigné par le sort.

Clérouque (*rouk'* — du gr. *klêroukhos* ; de *klêros*, lot, et *ékhein*, avoir) n. m. Colon grec qui restait citoyen de la mère patrie.

— Encycl. On connaît surtout les *clérouques* athéniens qui, restant citoyens d'Athènes, recevaient un lot de terres, désigné par le sort, dans un territoire conquis. Les principales colonies fondées de cette façon sont celles dont les clérouques athéniens jetèrent les bases dans l'île d'Eubée, à Érétrie et Chalcis (509 et 453) ; à Skyros (470) ; à Éion (469) ; à Naxos (453) ; dans la Chersonèse de Thrace (453, 448) ; à Lemnos (entre 451 et 448) ; à Andros (450) ; à Oréos (446) ; à Imbros (443) ; à Égine (431) ; à Potidée (429) ; etc.

Clers ou **Cleers** (Hugues de), sénéchal de La Flèche, sous les comtes Geoffroi le Bel, comte d'Anjou (1129-1151) et Henri Plantagenet, comte d'Anjou, puis roi d'Angleterre (1151-1189). C'est à lui qu'on attribue, sans doute à tort, le *De senescalcia Franciæ*, traité important pour l'histoire des relations de la cour d'Anjou avec la royauté capétienne au xiie siècle.

Clersellier (Claude), philosophe français de l'école cartésienne, mort à Paris en 1684 ou 1686. Ami intime de Descartes, il fut son principal correspondant en France, après la mort du P. Mersenne. Ce fut lui qui recueillit et publia les écrits posthumes de Descartes. Ces écrits sont d'abord trois volumes de lettres (1667) du plus haut intérêt, puis le *Traité de l'homme*, le *Traité de la formation du fœtus*, le *Traité de la lumière* et le *Traité du monde* (1677). Malgré sa position dans le monde (il était avocat au parlement de Paris), il donna sa fille en mariage à Rohault, jeune homme inconnu et sans fortune, mais dévoué à la philosophie de Descartes.

Clersellier revit encore une traduction des *Principes* faite par Picot et la fit imprimer à ses frais (1681). On lui doit, enfin, une traduction française des objections faites (surtout par Gassendi) aux *Méditations* de Descartes, avec les réponses de Descartes (1647, 1661 et 1673).

Clerus (*klé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, famille des *clérides*, comprenant des formes allongées, cylindriques, rayées en large de roux, de gris et de noir, avec le thorax souvent rouge. Syn. thanasimus.

Clerus (gr. 2 fois).

— Encycl. De taille moyenne, les *clerus* sont des clairons vivant sous les écorces d'arbres, où leurs larves détruisent celles de divers xylophages ; on en connaît de nombreuses espèces, répandues surtout dans les régions chaudes ; cinq ou six habitent l'Europe. Citons le *clerus mutillarius*, commun sur les pins ; le *clerus formicarius*, sur les vieux arbres.

Clerval, ch.-l. de cant. du Doubs, arrond. et à 15 kilom. de Baume-les-Dames, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin ; 1.066 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Carrières de pierres. Forges, fonderies. Ruines du château de Montfort. — Le canton a 25 comm. et 7.203 hab.

Clerville (Louis-Nicolas, chevalier de), ingénieur français, mort dans l'île d'Oléron en 1677. Maréchal de camp en 1652, il se signala dans de nombreux sièges, fut le premier, en 1658, commissaire général des fortifications, et fut nommé, en 1671, gouverneur de l'île d'Oléron, qu'il fortifia.

Cléry, comm. de la Somme, arrond. et à 5 kilom. de Péronne, sur la Somme ; 950 hab. Ch. de f. Nord. Étangs poissonneux ; tourbières. Château du xive siècle.

Cléry, ch.-l. de cant. du Loiret, arrond. et à 13 kilom. d'Orléans, sur l'Ardoux, dans le val de Loire ; 2.558 hab. Commerce de grains et de fourrages ; fours à chaux. Vieille église gothique restaurée par Louis XI, qui y fit construire son tombeau, violé par les protestants, en 1562. L'église fut restaurée de nouveau, sous Louis XIII. Des fouilles y ont fait découvrir les tombeaux de Dunois, de François d'Orléans et d'Agnès de Savoie. On montre, à Cléry, la maison qu'habitait Louis XI. Aux environs, butte de Mézières, où la légende place la tombe d'Attila. — Le canton a 5 comm. et 5.753 hab.

Cléry (Jean-Baptiste Cant Hanet), né à Jardy, près de Marnes (Seine-et-Oise), en 1759, mort en 1809, près de Vienne (Autriche). Valet de chambre de Louis XVI, il obtint de le suivre au Temple, et l'entoura des soins les plus touchants. Après l'exécution de son maître, il fut incarcéré jusqu'au 9 thermidor, puis alla rejoindre la famille royale en Allemagne. En 1798, il publia à Londres le *Journal de ce qui s'est passé à la tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI*, livre qui eut un éclatant succès et fut des plus utiles à la cause royaliste. — Son frère, Jean-Pierre-Louis Hanet, né à Jardy en 1762, mort en 1834, était valet de chambre de Madame, fille de Louis XVI. Il se réfugia en Belgique. Plus tard, il se fit fournisseur de vivres pour les armées. En 1814, après le retour des Bourbons, il fut nommé inspecteur des forêts en Corse. Il a écrit des *Mémoires* peu intéressants (Paris, 1825).

Cléry (Léon), avocat français, né à Paris en 1831. Il se fit inscrire, en 1853, au barreau de Paris. Il plaida avec succès un grand nombre d'affaires littéraires ou artistiques retentissantes, notamment celle d'Edmond About et de Francisque Sarcey, appelés en justice par la congrégation des Missions. De 1875 à 1878, Léon Cléry fut membre du conseil de l'ordre des avocats, du comité consultatif de la ville de Paris, et figure parmi les conseils de la Banque de France et de la Comédie-Française. Il a publié lui-même un recueil de ses meilleures plaidoiries, sous le titre de *Souvenirs du palais* (1891).

Cles ou **Clöss**, bourg d'Austro-Hongrie (Tyrol), dans le val di Non, sur le Noce, affluent de l'Adige ; 2.750 hab. Sériciculture, filature de soie. Antiquités romaines. — Ch.-l. d'un district peuplé de 47.300 hab.

Clésinger (Georges-Philippe), sculpteur français, né à Besançon en 1788, mort dans la même ville. Il avait eu pour maîtres Flatters et le baron Bosio. Ses principaux ouvrages appartiennent à sa ville natale ; de ce nombre sont les bustes du cardinal de Granvelle, de l'historien Chifflet et de l'archevêque de Pressigny, qui ornent la bibliothèque publique ; un *Christ* de bronze, placé sur la croix de mission érigée à Besançon ; six groupes plus grands que nature, représentant des scènes de la *Passion*, exécutés en 1827 pour l'église de la Madeleine, etc. Georges-Philippe Clésinger avait ouvert dans son atelier, à Besançon, une école gratuite de sculpture.

Clésinger (Jean-Baptiste-Auguste-Stello), sculpteur et peintre français, fils du précédent, né à Besançon en 1814, mort à Paris en 1883. Il étudia dans l'atelier de son père et acheva, en Italie, son éducation artistique. Sa réputation date du Salon de 1847, où parurent quatre ouvrages de lui, deux bustes et deux statues de marbre : une *Jeune Néréide portant des présents*, et la *Femme piquée par un serpent.* Il exécuta, en 1847, un buste de G. Sand, dont il avait épousé la fille, et la statue de marbre de *Louise de Savoie* (jardin du Luxembourg). Au Salon de 1848, il montrait trois bustes de femmes (entre autres, celui de Mme Solange Clésinger) une *Bacchante couchée*, en marbre.

Clésinger.

L'admiration qu'excita cette œuvre ne fut pas partagée par tous les critiques. Certains crièrent au scandale, à l'impudeur.

Aux Salons de 1850 et de 1852, il exposa, entre autres œuvres, une *Pietà*, plusieurs bustes de personnages célèbres, deux grandes figures allégoriques : la *Tragédie* dont les traits rappellent ceux de Rachel, et la *Littérature*, qui offre une vague ressemblance avec George Sand.

L'échec d'un grand *François Ier*, statue équestre, décida Clésinger à partir pour Rome, d'où il envoya, en 1859, une vingtaine de morceaux de peinture, types italiens ou figures de style, et d'une facture habile et d'une incontestable énergie, ainsi que deux groupes en marbre très importants : *Cornélie et ses deux enfants, Diane au repos* ; une statue de *Cléopâtre se faisant piquer par l'aspic*, un buste d'*Hélène*, celui d'une *Transtévérine* et un essai de restauration des *Parques* du Parthénon (en plâtre).

Parmi les œuvres postérieures à son retour en France, il faut mentionner un *François Ier* et un *Napoléon Ier* équestres, statues colossales qui obtinrent un légitime succès. Citons encore, parmi ses œuvres : l'*Ariane montée sur un tigre*, une *Lucrèce mourante*, un *Christ mort*, etc. En 1878, il donna à l'Exposition universelle cinq ouvrages importants : un *Enlèvement de Déjanire*, une *Délivrance d'Andromède*, un *François-Joseph* équestre, en bronze, etc. Clésinger s'est aussi montré animalier. On a de lui un *Taureau*, un groupe, *la Chouette et la Tortue.* L'influence de Rude et de Barye est visible dans tout son œuvre ; mais pourtant, dans sa note matérialiste, il est généralement original. Clésinger offre un singulier mélange de vigueur sculpturale et de mollesse dans la pensée. Avec de la flamme, une main agile, et un sens de la chair très impressionnant, il demeure, faute d'âme, un artiste incomplet.

Pendant la guerre de 1870, il fit campagne à la tête d'une compagnie de francs-tireurs.

Cléso. Myth. gr. Fille de Cléson et sœur de Tauropolis. Suivant une tradition mégarienne, Cléso et Tauropolis trouvèrent le corps d'Ino étendu sur le rivage, et lui rendirent les honneurs funèbres.

Cléson. Myth. gr. Roi de Mégare et fils de Lelex. Il est le père de Pylas, de Cléso et de Tauropolis.

Clesse (Antoine), poète belge, né en 1816 à La Haye, mort en 1889 à Mons, où il était armurier. Il se rendit populaire par des poèmes et des chansons animés d'un souffle patriotique, notamment : *Godefroid de Bouillon*, poème (1839) ; *Poésies diverses* (1841), et *Chansons* (1845-1848).

Clessé, comm. des Deux-Sèvres, arr. et à 16 kilom. de Parthenay, sur le ru de *Clessé*, affluent du Thouaret ; 1.370 hab. Ch. de f. État.

Clessé, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 12 kilom. de Mâcon ; 770 hab. Voie romaine. Vignobles compris dans le Mâconnais et produisant d'excellents vins blancs.

Clet (saint), pape. V. Anaclet.

Cléta. Myth. gr. L'une des Charites, honorée surtout à Sparte.

Clétas. Biogr. V. Cleœtas.

Clèthre n. m. Genre d'éricacées, tribu des andromédées, renfermant des arbres ou des arbrisseaux, la plupart originaires de l'Amérique du Nord. Plusieurs sont cultivés en Europe, dans les jardins ; notamment, le *clèthre à feuilles d'aune* (clethra alnifolia).

Cléthropside n. m. Bot. Section du genre aune.

Clétier (*ti-é*) n. m. Ouvrier qui fabrique les clefs des instruments de musique à vent.

Clétor. Myth. gr. Un des fils de Lycaon, qui furent foudroyés par Zeus.

Clève (Corneille van), sculpteur, né et mort à Paris (1645-1732). Élève de François Anguier, il remporta le grand prix en 1671, et, après six années d'études à Rome, il revint à Paris, et entra à l'Académie en 1681. Il exécuta le monument de Louvois et un assez grand nombre de statues pour les églises de Paris et pour les jardins de Versailles et de Marly. L'œuvre la plus remarquable de cet artiste est son groupe *la Loire et le Loiret*, qu'on voit dans le jardin des Tuileries.

Clève (Per-Théodor), chimiste et naturaliste suédois, né à Stockholm en 1840. Élève de l'université d'Upsal, où il devint privatdocent en 1863, il a été professeur de chimie à l'École polytechnique de Stockholm, de 1870 à 1874, puis professeur de chimie à l'université d'Upsal.

Ses travaux chimiques ont eu pour principal objet l'étude des propriétés et la recherche du poids atomique des métaux nouveaux ou rares : cérium, didyme, esbium, lanthane, samarium, scandium, thorium, thulium, yttrium. On lui doit aussi de nombreux mémoires sur les bases ammoniacales du platine, sur la naphtaline, les naphtols et leurs dérivés ; sur les acides cholalique et choloïdanique. Il a écrit quelques mémoires sur la géologie, entre autres : *Esquisse de la géologie des îles du nord-est des Indes occidentales* (1881), et un grand nombre de dissertations sur les algues *diatomées*, ainsi que : *Analyse chimique qualitative* (1885) ; *Dictionnaire de chimie* (1883) ; *Scheele (Charles-Guillaume)* [Copenhague, 1886]. Il a en outre collaboré au *Dictionnaire de chimie* de Wurtz, à l'*Encyclopédie chimique* de Fremy et à un grand nombre de périodiques.

Clevedon, bourg d'Angleterre (comté de Somerset), sur l'estuaire du Severn ; 5.000 hab. Bains de mer.

Clévéite n. f. Spinellide uranifère, trouvée par Nordenskiöld dans les feldspaths de Garta, près d'Arendal (Norvège). On a reconnu dans cette espèce la présence du plomb, du cérium, de l'yttrium, etc.

Cleveland (*land'*) adj. Se dit du cheval anglais du comté de Cleveland. — Substantiv. : *Acheter un cleveland.*

— Encycl. Les chevaux *cleveland* (Yorkshire, Lincoln, Durham, Northumberland) sont des animaux d'attelage, comparables à nos anglo-normands. Ils résultent, comme ceux-ci, du croisement de l'ancien type carrossier un peu massif, mais rustique et de taille développée (*race germanique* de A. Sanson), avec le pur sang, c'est-à-dire le cheval de course. Ils constituent donc une population de métis, à l'état de variation désordonnée, et donnant, en conséquence, des produits d'inégale valeur. Toutefois, ce sont fréquemment de magnifiques bêtes, de forme à la fois puissante et harmonieuse. La robe est, le plus souvent, de couleur bai.

Cleveland, district houiller et manufacturier du comté d'York (North-Riding), sur la rive gauche de la Tees River.

Cleveland, ville des États-Unis (État de l'Ohio), avec un port sur le lac Érié, à l'embouchure du Cuyahoga ; 261.350 hab. Université ; commerce de cuivre, de fer, de

charbon, de pétrole, de laines, de bois, laminoirs, raffineries de pétrole et d'huile; fabrication d'acide sulfurique, instruments agricoles, wagons; lard et jambons. Fondée en 1796 par le général Cleveland, et devenue cité en 1836, cette ville a vu sa population sextupler en trente ans (1860: 43.415 hab.). — Ville des États-Unis (Tennessee); 4.500 hab.

CLEVELAND (Jean), poète anglais, né à Loughborough en 1613, mort à Londres en 1658. Pendant la guerre civile, il défendit Charles Ier avec son épée et dans des satires, dont l'une, *l'Écossais rebelle*, eut un grand retentissement. Cromwell le traita, néanmoins, avec beaucoup d'égards. Ses écrits ont été publiés en 1687.

CLEVELAND, titre ducal donné par le roi d'Angleterre, Charles II, à sa maîtresse Barbara Villiers, et qui, à sa mort, fut porté par son fils naturel, Charles Fitzroy (v. ce mot), puis passa, par mariage, à la famille Vane.

CLEVELAND (Grover), homme d'État américain, né à Caldwell (État de New-York) en 1837. Fils d'un ministre presbytérien, il débuta comme professeur à l'école des aveugles de New-York. Avocat (1859), puis attorney dans le comté d'Érié, il se lança dans la politique en se faisant élire maire de Buffalo par les démocrates (1881), et gouverneur de l'État (1882). Il sut se faire, dans ces deux postes, une telle réputation d'administrateur capable et intègre, qu'en 1884, il était élu président des États-Unis. Il continua de poursuivre les abus et les dépenses inutiles avec la même rigueur qui lui avait valu ses succès. Sous sa présidence, le budget réalisa des excédents de recettes de 400 à 500 millions de francs par an. Mais il se prononça nettement contre le protectionnisme à outrance, ce qui détacha de lui les États du Nord. Aussi ne fut-il pas réélu en 1888. Il reprit son ancien office d'attorney. Harrisson, qui lui succéda, ne sut ou ne put maintenir la prospérité financière qui avait été la caractéristique du gouvernement de son prédécesseur. Aussi, aux élections de 1892, Cleveland fut-il de nouveau élu président à une majorité écrasante. Il s'attacha à réorganiser sur de nouvelles bases la circulation monétaire et le régime commercial, mais une crise économique ne lui permit pas de mener à bien l'œuvre entreprise. Dès 1894, la majorité libre-échangiste cédait devant l'opposition du Sénat, malgré les efforts du président qui intervint activement dans la lutte. D'autre part, dans le domaine de la politique extérieure, Cleveland mécontenta non seulement ses adversaires, mais un certain nombre de ses partisans, en se déclarant nettement neutre dans la question de Cuba et en se refusant énergiquement, en dépit d'un vote du Congrès, à reconnaître les insurgés comme belligérants. Les protectionnistes regagnèrent tout le terrain qu'ils avaient perdu. Les élections de 1896 lui donnèrent Mac Kinley pour successeur à la présidence.

Cleveland.

Cleveland (HISTOIRE DE MONSIEUR), *fils naturel de Cromwell ou le Philosophe anglais* (1732-1739). Ce roman fort long (il ne comprend pas moins de 8 vol. in-8°) est rempli d'épisodes secondaires qui en rendent l'analyse difficile. On y trouve l'histoire de l'Angleterre sous Cromwell et Charles II, un roman consacré à la peinture de l'amour fatal, des récits de voyages chez les sauvages d'Amérique qui font penser aux *Natchez*, des idées sociales et religieuses qui annoncent *l'Origine de l'inégalité* et la *Profession de foi du vicaire savoyard*. Le héros, l'Anglais Cleveland, allie à des principes de philosophie égalitaire et de réformateur des sociétés une mélancolie toute romantique. Cet ouvrage, d'un style pur et harmonieux, a été loué avec enthousiasme par Diderot, Rousseau et Xavier de Maistre.

CLÈVES (en allem. *Kleve* ou *Cleve*), ville de Prusse, régence de Dusseldorf, située près de la rive gauche du Rhin; 10.410 hab. (*Clévois, oises*.) Pittoresquement construite sur trois collines, elle possède les ruines d'un ancien château qui rappelle une des légendes les plus poétiques de l'Allemagne, et dont Wagner s'est souvenu en écrivant *Lohengrin* (tour du Cygne). La ville féodale a fait place à une ville industrielle (tanneries, manufactures de tabac, fabriques de drap), dont les produits s'écoulent vers le Rhin par le canal de Spoygraben. Sources thermales et établissements hydrothérapiques. — Le *cercle de Clèves* a une superficie de 510 kil. carr., et une population de 50.000 hab.

CLÈVES, comté jusqu'en 1417, où il fut érigé en duché par l'empereur Sigismond, s'étend sur les deux rives du Rhin, sur 2.200 kilom. carr., et relevait jadis directement de l'empire. Vers l'an 1000, il était possédé par les seigneurs d'Anton (Flandres), passa, en 1368, aux comtes de La Mark, et fut réuni, en 1521, à Juliers et à Berg, par le duc Jean III le Pacifique, qui introduisit la Réforme et hérita, en 1538, de la Gueldre et de Zutphen; mais Charles-Quint les lui enleva en 1543. Cette maison s'éteignit en 1609, avec le duc Jean-Guillaume IV, et l'ouverture de la succession fut une des causes de la guerre de Trente ans. Catholiques et protestants tenaient à sa possession. La lutte fut ardente entre deux compétiteurs surtout, le comte palatin de Neubourg et l'électeur de Brandebourg. Ils conclurent, en 1614, l'accord de Xanten, par lequel le palatin eut Juliers et Berg, et l'électeur, Clèves, La Marck, Ravensberg et Ravenstein. Il fut consacré en 1666. En 1795, la Prusse céda la partie située à gauche du Rhin à la France. Les districts de Savenaer, Huissen et Malburg furent annexés à la république batave en 1803. En 1805, la Prusse céda le reste du ses possessions de ce groupe qui formèrent le noyau du département de la Roer; le reste fut ajouté au grand-duché de Berg, nouvellement créé par Napoléon Ier, puis au département d'Over-Yssel. En 1814, la Prusse reprit le duché de Clèves, plus les anciens duchés de Berg et de Juliers (enlevés à la Bavière en 1801), mais laissa à la Hollande les districts détachés en 1803.

CLÈVES (Marie DE), duchesse d'Orléans, mère de Louis XII, née en 1426, morte en 1487. Elle était fille du duc de Clèves, Adolphe IV, et de Marie de Bourgogne. A peine âgée de quinze ans, elle épousa Charles d'Orléans, qui était deux fois veuf et avait près de cinquante ans. Elle n'en porta pas moins noblement son titre de princesse française, qu'elle rehaussa encore par ses grandes qualités intellectuelles et morales, sa profonde piété, son amour pour sa nouvelle patrie, son culte pour les arts et son talent poétique, moins connu que celui de son mari, mais réel. Devenue veuve en 1465, elle s'adonna à l'éducation de ses enfants, dont l'un devait monter sur le trône de France, et se remaria, vers 1480, avec un jeune gentilhomme artésien, Jean de Rabodanges.

CLÈVES (Philippe DE), seigneur de Ravenstein, homme de guerre belge, né vers 1459, mort à Winendaele en 1527. Membre de la famille des ducs de Bourgogne, il défendit contre Louis XI l'héritage de sa cousine Marie. En 1483, il fut nommé par Maximilien d'Autriche lieutenant général pour tous les Pays-Bas. Mais, en 1488, il se prononça contre lui, et devint capitaine des révoltés. Il s'allia aux Français, porta la guerre en Brabant et en Flandre, et, malgré des échecs, il ne céda qu'en 1493. Il suivit en Italie Louis XII, qui le fit gouverneur de Gênes.

CLÈVES (Sibylle DE), femme de l'électeur de Saxe Jean-Frédéric, surnommé *le Magnanime*, née en 1510, morte en 1554. Elle est l'une des femmes qui contribuèrent le plus à la propagation de la Réforme. Elle embrassa les doctrines de Luther en entrant par son mariage dans la maison de Saxe. Elle avait de fréquents entretiens avec Luther. En 1547, pendant la guerre de Smalkalde, après la bataille de Mühlberg où son mari tomba au pouvoir des Impériaux, elle organisa la défense de Wittenberg. Pour forcer la ville à se rendre, Charles-Quint fit condamner à mort, sans jugement, Jean-Frédéric, et envoya la sentence à Sibylle. Celle-ci manda à l'électeur d'accepter les conditions de Charles-Quint, quoi qu'il dût lui en coûter. « Sacrifiez tout, disait-elle, dans son zèle de luthérienne, tout, excepté votre foi! » C'est ce qu'il fit. Quelques jours après, le vainqueur fit son entrée à Wittenberg. Sibylle vint se jeter à ses pieds; elle n'obtint que de passer huit jours avec son mari, qui resta prisonnier de Charles-Quint.

Sibylle de Clèves.

Sibylle vécut, dès lors, dans la retraite, et se plongea dans la lecture des livres de Luther et dans la méditation de l'Écriture. Une correspondance touchante s'établit entre elle et son époux. Enfin, après cinq années, Charles-Quint, voulant tourner ses efforts contre la France, eut besoin de l'appui des princes allemands, et ce fut alors qu'il rendit la liberté à Jean-Frédéric (1552). Sibylle mourut en 1554, onze jours avant Jean-Frédéric. Elle fut inhumée avec lui dans l'église paroissiale de Weimar.

CLÈVES (Anne DE). V. ANNE DE CLÈVES.

CLÈVES (Marie DE), princesse de Condé, fille du duc de Nevers François Ier, née en 1553, morte en 1574. Elle fit sensation à la cour de Charles IX par sa merveilleuse beauté, et fut passionnément aimée du duc d'Anjou, depuis Henri III, qui l'eût épousée si elle n'eût été calviniste. Mariée, en 1572, à son cousin Henri Ier, prince de Condé, Marie de Clèves abjura lors de la Saint-Barthélemy. Elle mourut en couches.

— BIBLIOGR.: duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé* (Paris, 1869-1886).

Marie de Clèves.

Clèves (LA PRINCESSE DE), roman de Mme de La Fayette. V. PRINCESSE.

CLEWER, bourg d'Angleterre (comté de Berks), sur la Tamise; 9.800 hab. Saline.

CLÉVOIS (vo-â), **OISE**, personne née dans la ville ou le duché de Clèves, ou qui l'habite. — *Les* CLÉVOIS.

— Adjectiv. Qui se rapporte au duché, à la ville de Clèves, ou à leurs habitants: *Princesse* CLÉVOISE.

CLÉYÈRE (de *Cleyer*, botan. allem. du XVIIe s.) n. f. Bot. Syn. de CROTRON, de POLYPREMON, de TERNSTRÉMIE.

CLIACHITE n. f. Hydrate naturel d'alumine avec fer. Variété de bauxite.

CLIANTELLE (*tèl'*) n. f. Nom vulgaire du chrysanthème de l'Inde.

CLIANTHE n. m. Genre de légumineuses-galégées, comprenant deux espèces qui croissent, l'une en Australie, l'autre en Nouvelle-Zélande.

CLIBADIUM (*di-om'*) ou **CLIBADION** n. m. Genre de composées, tribu des hélianthées, comprenant des herbes qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CLIBANAIRE (*nèr'* — lat. *clibanarius*, même sens; du gr. *klibanos*, four de campagne) n. m. Antiq. Nom de cavaliers perses qui étaient, aussi bien que leurs chevaux, protégés par l'armure défensive appelée *klibanos*. ‖ Se disait de boulangers qui se servaient, pour cuire le pain, du four appelé *clibane*.

Clibanarius.

CLIBANARIUS (*ri-uss*) n. m. Genre de crustacés décapodes macroures, famille des paguridés, tribu des pagurinés, comprenant des pagures de teintes vives et bariolées, démunis d'appendices sexuels et de sacs ovifères.

— ENCYCL. Les *clibanarius*, dont on connaît de nombreuses espèces, habitent les littoraux des régions chaudes. La seule propre à l'Europe, *clibanarius misanthropus*, ne dépasse pas Le Havre, au nord. Le *clibanarius anomalus*, donne le rare exemple d'une forme propre aux grands fonds; cette espèce, longue de 5 à 6 centimètres, se trouve, par 270 mètres de profondeur, dans la mer des Antilles.

CLIBANE (du gr. *klibanos*, four) n. m. Antiq. Sorte de vase en terre cuite, criblé de trous, qui servait à cuire le pain. ‖ Four portatif. ‖ Cuirasse que portaient des cavaliers perses. ‖ Auj., Petit four portatif, en métal ou en terre, servant aux opérations chimiques.

CLIBANION (du bas gr. *klibanion*, armure de plaques) n. m. Défense de corps du haut moyen âge, portée dans l'Orient latin, et qui était une cotte à armer, formée d'écailles d'acier rivées sur une jaque de toile.

— ENCYCL. Le *clibanion* du Bas-Empire est dérivé de la *lorica squammata*, cuirasse à écailles romaine, empruntée par les Romains aux cavaliers daces, et dont l'origine est assyrienne ou persane. L'adoubement carolingien, avec ses cottes rustrées et maclées, est un dérivé du clibanion byzantin. Au IXe siècle, Constantin Porphyrogénète décrit l'armure d'Alexis, gendre de l'empereur, dont le corps était un clibanion d'or.

Clibanion.

CLIC-CLAC (onomat.) n. m. Claquement du fouet ou bruit successif d'un objet qui vole en éclats.

CLICE n. m. Armur. Syn. de CLICH.

CLICH (transcript. défectueuse du mot turc *kilidj*, sabre) n. m. Ce mot désigne un sabre de longueur moyenne et tranchant d'un seul côté. ‖ *Agime clich* (*adjem kilidj*), Sabre en usage en Perse, assez fortement recourbé. (C'est celui dont étaient armés les *mamlouks*, à l'époque de l'expédition d'Égypte.)

CLICHAGE (*chaj'*) n. m. Techn. Action de clicher.

— Impress. sur étoffes. Opérations successives au moyen desquelles on produit une planche ou cliché qui sert pour l'impression sur étoffes.

— Min. Organes mécaniques maintenant en place les cages, à l'orifice d'un puits de mine, pendant que l'on substitue des berlines vides aux berlines pleines montées au jour.

— Photogr. Action de fabriquer un cliché. V. CLICHÉ, PHOTOGRAVURE.

— ENCYCL. Typogr. Le *clichage* s'exécute en posant un flan (v. ce mot) sur la forme préalablement nettoyée. A l'aide d'une brosse spéciale, le *mouleur* frappe sur le flan de façon à lui faire prendre bien exactement et uniformément l'empreinte des caractères ou des gravures contenues dans la forme; puis il renforce le flan en le recouvrant de feuilles de papier un peu fort, collées les unes sur les autres avec une bouillie faite de colle de pâte, de blanc d'Espagne pulvérisé, d'alun, etc., afin de lui donner l'épaisseur voulue et qu'il puisse se manier facilement sans se déformer lorsqu'il sera sec. La forme, recouverte du flan, est mise sous le plateau d'une presse et chauffée le temps nécessaire au séchage de l'*empreinte*. Au sortir de la presse, on sépare le flan, devenu empreinte, de la forme, et on fixe cette empreinte dans un moule spécial pour obtenir un cliché d'épaisseur voulue. A cet effet, on coule dans le moule un mélange métallique (plomb, antimoine, régule) qui reproduit fidèlement en relief, sur une seule plaque, les caractères ou gravures de l'empreinte. Cette plaque, dite « cliché », pourra, après retouches, servir à l'impression du volume ou du journal auquel elle aura été destinée.

On se sert actuellement, pour l'impression des journaux ou des volumes à grand tirage, de machines rotatives; les clichés devant, dans ce cas, avoir la forme d'un demi-cylindre, sont coulés dans des moules spéciaux de forme demi-cylindrique.

Les progrès de la galvanoplastie ont permis d'appliquer au moulage des formes typographiques le clichage électrique. Les clichés, plans ou demi-cylindriques, obtenus par ce procédé, prennent le nom de *galvanos*. On emploie surtout la galvanoplastie pour le clichage des gravures sur bois servant à l'illustration des livres. V. ÉLECTROTYPIE.

Enfin, le clichage au plâtre, antérieur au clichage au papier, ne s'emploie plus guère que pour les caractères très fins, ou la reproduction de planches avec figures. La galvanoplastie l'a remplacé presque totalement.

CLICHE n. f. Pop. Colique.

CLICHÉ n. m. Techn. Planche métallique en relief, obtenue par le clichage de la forme au moyen du flan, et le coulage dans les empreintes de celui-ci d'un alliage métallique contenant du plomb, du bismuth, etc.

— Galvan. Reproduction, au moyen de la galvanoplastie, d'un moulage typographique ou autre et que l'on nomme galvano.

— Grav. Les graveurs en médailles appellent cliché une empreinte prise dans de l'étain fondu, de manière à pouvoir juger du degré d'avancement de leur œuvre.

— Impress. sur étoffes. Le cliché servant à l'impression des tissus s'obtient au moyen de la xylographie, c'est-à-dire la gravure du dessin sur du bois, puis le coulage d'un alliage métallique de manière à avoir en relief l'empreinte du dessin.

— Photogr. Ce nom qui sert ordinairement à représenter l'empreinte en métal ou en matière plastique d'un objet en relief, formant moule pour une quantité indéfinie d'épreuves semblables, désigne improprement (bien que le mot soit consacré par l'usage) l'image obtenue à la chambre noire. Les congrès internationaux de photographie ont décidé de lui substituer le nom plus exact, mais moins usité, de *phototype*.

— Sculpt. Empreinte prise sur une feuille de métal de faible épaisseur, en faisant usage de la presse, d'une œuvre en cours d'exécution ou lorsque le travail est terminé.

— Technol. En photogravure, Plaque de zinc ou de cuivre sur laquelle a été gravée, en relief, une image quelconque, en vue de l'impression. (Il y a deux sortes de clichés: ceux gravés au *trait* et ceux gravés en *teinte* (similigravure). Ces derniers reproduisent la photographie avec une certaine perfection; les différentes valeurs de la teinte sont produites par un pointillé (procédé dit de la *ligne américaine*), dont les éléments, plus ou moins gros, laissent par cela même plus ou moins de vide, c'est-à-dire de blanc, entre eux. Ce procédé prend, depuis quelques années, une grande extension.) Pour la fabrication des clichés, v. PHOTOGRAVURE.

CLICHEMENT (*man*) n. m. Prononciation vicieuse des lettres chuintantes.

CLICHER v. a. Couler un alliage métallique dans l'empreinte du flan prise sur la forme d'une page composée de caractères mobiles. (On obtient ainsi une planche solide à l'aide de laquelle on peut, sans composer de nouveau, tirer un grand nombre d'exemplaires.) ‖ On fait une opération du même genre pour le clichage des gravures.

Cliché, ée part. pass. du v. Clicher.

— n. et adj. Fig. et fam. Se dit de ce qui est stéréotypé, toujours répété ou reproduit, et toujours de la même façon : *On entend chaque année les mêmes* CLICHÉS, *les mêmes discours* CLICHÉS, *sur l'équilibre du budget.*

Se clicher, v. pr. Etre cliché.

CLICHER v. n. Prononcer d'une manière vicieuse les lettres chuintantes.

CLICHERIE (*rî*) n. f. Manière de clicher; atelier de clichage.

CLICHEUR n. m. Typogr. Ouvrier qui pratique le clichage. — Adjectiv. : *Des ouvriers* CLICHEURS.

— Min. Ouvrier attaché au service du clichage des puits.

CLICHIEN n. m. et adj. Hist. V. CLICHYEN.

CLICHTOVE ou **CLICHTOUE** (Josse), théologien et mathématicien flamand, né à Nieuport, mort à Chartres en 1543. Il professa la philosophie à Paris et combattit, un des premiers, les idées de Luther. Ses principaux écrits sont : *De vera nobilitate*, ouvrage qui a été traduit en français par l'abbé Méry (1761); *De bello et pace* (1523), et *Anti-Lutherus* (1523).

CLICHY ou **CLICHY-LA-GARENNE** (lat. *Clippiacum*), ch.-l. de cant. du départ. de la Seine, arrond. et à 7 kilom. de Saint-Denis, sur la Seine; 38.600 hab. (*Clichiens, ennes.*) Ch. de f. Ouest. Fabriques d'amidon : bougies; briqueteries; huileries; produits chimiques; verreries. L'industrie s'y développe de plus en plus, et la population ouvrière augmente dans de notables proportions. — Clichy est, en même temps que le chef-lieu, la seule commune du canton.

— *Histoire.* Clichy doit son origine à une villa construite par les premiers rois mérovingiens et qui fut une des résidences favorites du roi Dagobert. Saint Vincent de Paul fut curé de Clichy au XVIIe siècle et y fit construire l'église actuelle.

C'est près de la barrière de Paris, aujourd'hui disparue, qu'a eu lieu, le 30 mars 1814, un vif engagement entre les défenseurs de Paris et les Alliés. La garde nationale, commandée par le maréchal Moncey, opposa une héroïque résistance aux Alliés qui se présentaient aux portes de Paris et fut la dernière à soutenir la lutte. C'est au cabaret du *père Lathuille* que se tinrent, durant l'action, le maréchal et son état-major. La garde nationale ne céda qu'à l'arrivée du message annonçant la capitulation de la capitale.

Clichy (CONCILES DE). Plusieurs conciles se sont tenus dans cette ville, au VIIe siècle. Celui de 653, sous Clovis II, donna une sanction canonique aux privilèges de l'abbaye de Saint-Denis.

Clichy (COMBAT DE LA BARRIÈRE DE), tableau d'Horace Vernet. L'artiste a choisi le moment où le maréchal Moncey donne au chef de bataillon Odiot l'ordre d'empêcher les Russes de s'emparer de Montmartre. Parmi les officiers et les soldats du groupe central, on reconnaît Marguery-Dupaty, l'homme de lettres, Charlet et Horace Vernet lui-même. Les gardes nationaux sont massés au dernier plan, en deçà de la barrière de bois qui ferme l'entrée de Paris. Divers personnages rustiques, des paysans chassés par l'invasion, une femme et son enfant, des débris d'ustensiles et de meubles, donnent un accent de réalité pittoresque à cette page où l'anecdote approche de l'histoire. Cette fine et sobre toile fut peinte en 1820. Elle figure aujourd'hui au Louvre. Doublemard s'en est inspiré dans ses bas-reliefs de la statue de Moncey, sur la place Clichy.

Combat de la barrière de Clichy, d'après Horace Vernet.

Clichy (PRISON DE), prison de Paris, située au nº 70 de la rue de Clichy, dans laquelle étaient envoyés les débiteurs insolvables subissant la contrainte par corps. Ce fut en 1826 que cette prison fut affectée à cet usage, au lieu de la prison de Sainte-Pélagie ; elle perdit cette affectation lorsque la contrainte par corps fut abolie en matière civile et commerciale par la loi de juillet 1867. On pouvait y incarcérer deux cents personnes environ. Les prisonniers y étaient retenus jusqu'à parfait payement de leurs dettes, mais aux frais des créanciers qui avaient requis l'incarcération.

CLICHYEN (*chi-in*) n. m. Se disait des membres du club royaliste qui, de 1795 à 1797, se réunit dans le jardin de Clichy et ensuite chez le député Delahaye, et qui fut supprimé par le coup d'Etat du 18 fructidor an V.

CLICQUOT (François-Henri), né et mort à Paris (1728-1791), fut l'un des plus habiles facteurs d'orgues français du XVIIIe siècle. Il fut sans doute l'élève de son père, qui avait construit, en 1703, l'orgue de l'église du chapitre de Saint-Quentin. Clicquot jouit d'une grande renommée, que justifiait une très réelle habileté dans son art. Son premier ouvrage fut l'orgue de Saint-Gervais, qu'il établit en 1760. Quelques années après, il s'associa avec son confrère Dallery, et tous deux construisirent les belles orgues de Notre-Dame, de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Merri et de la Sainte-Chapelle, ainsi que celui de la chapelle du palais de Versailles. Puis l'association fut rompue, et Clicquot, resté seul, entreprit l'orgue de Saint-Sulpice, qui est considéré comme son plus beau travail, et celui de la cathédrale de Poitiers, qui lui fut payé 92.000 livres. Il mourut un an après l'avoir achevé.

CLICQUOT DE BLERVACHE (Simon), économiste français, né à Reims en 1723, mort en 1796. Il fut d'abord procureur syndic à Reims, puis inspecteur général du commerce (1765-1790). Il a publié plusieurs ouvrages et mémoires sur des matières de commerce et d'économie sociale. Parmi ses écrits, nous citerons : *Dissertation sur l'état du commerce en France, depuis Hugues Capet jusqu'à François Ier* (1756) ; *Mémoire sur les corps de métiers* (1757); *Considérations sur le commerce et en particulier sur les compagnies, sociétés et maîtrises* (1758), en collaboration avec de Gournay ; *Mémoire sur les moyens d'améliorer en France la condition des laboureurs, des journaliers, etc.* (1789) ; etc.

CLIDANTHE n. m. Genre d'amaryllidacées, voisin des amaryllis, habitant l'Amérique. Les clidanthes sont des herbes bulbeuses, à tige munie de feuilles longues et très étroites, à fleurs terminales jaunes.

CLIDARTHROCACE ou **CLÉIDARTHROCACE** (du gr. *kleis, kleidos*, clef; *arthron*, articulation, et *kakos*, mauvais) n. f. Inflammation des surfaces osseuses de l'articulation sterno-claviculaire.

CLIDE n. f. Machine de guerre en usage dès le temps de Charlemagne, et qui servait à lancer des pierres. Celles-ci étaient renfermées dans une enveloppe et placées à l'extrémité d'une poutre que l'on faisait basculer.

CLIDÈME ou **CLITODÈME**, historien grec, probablement Athénien (fin du Ve s., commencem. du IVe s. av. J.-C.). Il fut le premier à recueillir les vieilles légendes et traditions de l'Attique. Son *Atthis* (ou *Discours sur l'Attique*) comprenait au moins douze livres. On estimait fort cet ouvrage, à cause de la richesse d'information et de la précision de l'auteur.

CLIDÉMIASTRE n. m. Bot. Syn. de OXYMÉRIDE.

CLIDÉMIE (*mî* — de *Clidemius*, botan. grec) n. f. Genre de mélastomacées, tribu des miconiées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

Clidia (gr. nat.).

CLIDÉMIOPSIS (*psiss*) n. m. Section du genre clidémie.

CLIDIA n. f. Genre d'insectes lépidoptères, famille des acronyctidés, comprenant des noctuelles à ailes supérieures larges, ordinairement brunes variées de blanc, et dont les chenilles vivent sur les euphorbes.

— ENCYCL. On ne connaît que deux espèces de *clidia*; elles habitent l'Europe méridionale et orientale : *clidia chamæsyses* (France méridionale et Piémont, sur l'*euphorbia chamæsyses*); *clidia geographica* (Hongrie, Crimée, etc., sur l'*euphorbia cyparissias*).

CLIDICUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, famille des scydménidés, comprenant des formes fines et élégantes, oblongues et élancées, à pattes très longues avec les fémurs en massue.

— ENCYCL. Les antennes coudées, les palpes très grands, le sillon médian, qui divise le crâne en deux lobes arrondis, font ressembler la tête des *clidicus* à celle des fourmis. Ce sont les géants des scydménidés; ils atteignent 10 et 12 millimètres de long; leur couleur est d'un roux ambré. Habitant les forêts des montagnes à Java et Bornéo, ils courent à terre, parmi les feuilles sèches, avec des allures de fourmis. Jadis très rares, les deux espèces sont maintenant plus communes dans les collections. Le *clidicus grandis* habite Java; l'autre, *clidicus formicarius*, est propre à Bornéo.

Clidicus (gr. 2 fois).

CLIDOMANCIE n. f. **CLIDOMANCIEN, ENNE** n. et adj. V. CLÉIDOMANCIE, CLÉIDOMANCIEN, ENNE.

CLIDOSTOME n. m. Bot. Syn. de DENDROPOGON.

CLIDOUQUE (*douk'* — du gr. *kleidoukhos*; de *kleis, kleidos*, clef, et *ékhein*, avoir) n. m. Nom sous lequel on désignait, chez les Grecs, des prêtres d'un ordre inférieur chargés de la garde des temples, dont ils fermaient les portes. ‖ Surnom de diverses divinités : d'Athéna en Attique, d'Eros, d'Eaque, etc. ‖ Nom d'une statue de Phidias.

CLIE n. m. Nom donné, dans certaines contrées, à une barrière tournante qui sert à fermer les champs, les enclos, les vergers.

CLIENT (*kli-an*), **ENTE** [du lat. *cliens*, même sens] n. Antiq. rom. Homme de condition inférieure, placé sous le patronage d'un patricien. (En ce sens, le masculin est plus usité.)

— Par anal. Personne qui confie ses intérêts à un homme d'affaires : *Les* CLIENTS *d'un notaire, d'un avoué, d'un avocat.* ‖ Se dit aussi des parties, à l'égard de leur juge.

— Par ext. Pratique, personne habituée à prendre les marchandises ou à recevoir les bons offices de quelqu'un : *Les* CLIENTS *d'un médecin. Les* CLIENTES *d'une modiste.*

— Fig. Partisan, ami :

> Moi, je me plus toujours, *client* de la nature,
> A voir son opulence et bienfaisante et pure.
> A. CHÉNIER.

— ENCYCL. Antiq. rom. La clientèle était, à Rome, une institution établissant un rapport de dépendance entre des personnes de condition inférieure et une *gens* patricienne. D'après Mommsen, les *clients* auraient été des esclaves et descendants d'esclaves, affranchis de fait, mais sans les formalités de la *manumissio*. Ce système explique très bien la ressemblance qui existait entre la condition du client et celle de l'affranchi. Les clients devaient au patron le respect (*obsequium*), le dévouement personnel, des redevances dans certains cas (dot de sa fille, rançon, amende, frais occasionnés par les charges publiques). Les clients devaient aussi donner leurs suffrages au patron dans les comices, ne jamais déposer contre lui, ni l'attaquer en justice. Si un client mourait sans héritier ou sans avoir fait de testament, le patron héritait de lui. De son côté, le patron devait aider le client de ses conseils et de son crédit, ne pas témoigner contre lui, le défendre devant les tribunaux et subvenir à ses besoins dans le cas de détresse. La plupart des plébéiens, des pauvres et des vaincus admis dans Rome durent se placer dans cette condition, par la force même des choses. Les conquêtes successives de la plèbe affaiblirent les rapports de clientèle, mais le nom subsista jusque sous l'empire. Le client était, alors, un simple protégé du patron, sans caractère juridique. Il s'était établi des relations analogues entre des villes et des citoyens romains, qu'elles prenaient pour patrons pour faire plaider par eux leurs intérêts dans la cité.

CLIENTÈLE (*an-tèl'* — lat. *clientela*; de *cliens, entis*, client) n. f. Dans l'antiquité romaine, Ensemble des clients placés sous le patronage d'un patricien : *Scipion avait une nombreuse* CLIENTÈLE. ‖ Protection accordée par le patron : *Etre sous la* CLIENTÈLE *de Marc-Antoine.* ‖ Rapports entre le patron et le client : *La* CLIENTÈLE *offrait des avantages réciproques pour le patron et le client.*

— Par anal. Auj., Relation entre un protégé et la personne qui le protège : *Il est important qu'il existe de bons rapports de* CLIENTÈLE *entre le fabricant et l'ouvrier.* (Blanqui.) ‖ Ensemble des pratiques, des clients d'une personne ou d'un établissement : *La* CLIENTÈLE *d'un marchand, d'un médecin.* ‖ Action, habitude de réclamer les soins de quelqu'un, de fréquenter l'établissement de quelqu'un, de lui donner sa pratique : *Avoir la* CLIENTÈLE *d'une famille.*

— Par ext. Réunion de gens qui ont le même genre de relations avec une même personne : *L'homme supérieur, partout où il se trouve, se crée une* CLIENTÈLE *d'admirateurs.* (Alex. Dum.)

— ENCYCL. La *clientèle* ou achalandage qui dépend d'un fonds de commerce est l'essence même de ce fonds de commerce et, en réalité, le constitue. On conçoit la vente d'un fonds de commerce sans marchandises et même, quoique plus difficilement, sans droit au bail des lieux occupés; mais, sans clientèle, il n'y a plus, à proprement parler, de fonds de commerce; d'autre part, on s'imagine des fonds de commerce sans matériel et réduits simplement à la clientèle : il en est ainsi pour certains intermédiaires, qui exercent le commerce dans leur appartement. Aussi les mots *clientèle* et *fonds de commerce* sont-ils souvent employés l'un pour l'autre et pris comme synonymes.

Sont toujours considérés comme faisant partie intégrante de l'achalandage ou clientèle le nom, le titre, l'enseigne, les marques, sous lesquelles l'établissement commercial est connu du public.

Dans l'usage, les conventions relatives à un fonds de commerce s'établissent d'une manière distincte sur la clientèle et sur les marchandises; mais, à défaut de stipulation expresse, la vente d'un fonds de commerce comprend tout à la fois la clientèle, le droit au bail et les marchandises garnissant les magasins où s'exploite le commerce : en conséquence, l'acquéreur a le droit de prendre l'enseigne, les attributs de son vendeur et de s'annoncer comme son successeur. Le vendeur ne peut même, à moins d'une clause contraire formellement stipulée, continuer à se servir des mêmes enseignes ou élever une autre maison du même genre, susceptible de nuire à l'acquéreur. Il doit, d'ailleurs, faire tout le possible pour assurer à son cessionnaire ou successeur la transmission de la clientèle.

Les ventes de fonds de commerce peuvent être soit verbales, soit faites par actes notariés ou sous seing privé. Il est d'usage de faire annoncer ces ventes dans les journaux, afin de prévenir ceux qui pourraient les critiquer, ou les créanciers qui auraient des oppositions à former entre les mains de l'acquéreur. Dans un délai de trois mois, par les soins de l'acquéreur, les ventes de clientèles et de fonds de commerce doivent, toutes sans exception, être enregistrées, si elles sont écrites, ou déclarées à l'enregistrement, si elles sont verbales. Un droit de 2 fr. 50 c. par 100 francs est perçu sur le prix de la vente de la clientèle, de la cession du droit au bail et des objets servant à l'exploitation du fonds.

CLIEU (Gabriel DE), introducteur du caféier dans les Antilles, né en Normandie en 1686, mort près de Dieppe en 1774. Il était, en 1720, capitaine d'infanterie, lorsqu'il obtint un jeune pied de caféier du Jardin des plantes et parvint à le transporter à la Martinique où, planté dans un terrain convenable, il donna une abondante récolte. De Clieu distribua les fèves aux habitants, et, dans l'espace de trois ans, l'île se trouva couverte de caféiers. Cet officier devint lieutenant du roi à la Martinique, puis gouverneur de la Guadeloupe, et se distingua lors du bombardement du Havre, en 1759.

CLIFF-DWELLERS (*dou-èl-lèrss*) n. m. pl. Nom anglais qui signifie *habitants des rochers* et désigne les populations qui ont, anciennement, creusé des demeures dans les rochers, aux Etats-Unis. — *Un* CLIFFD-WELLER.

— Encycl. On a trouvé de ces demeures surtout au Nouveau-Mexique et dans l'Arizona. Elles ont dû servir de refuges pour se soustraire aux poursuites d'ennemis, car la plupart, difficilement accessibles, sont établies à de grandes hauteurs dans des rochers à pic, au-dessus de gorges où jadis ont dû couler des rivières. Elles sont formées de petites chambres et quelquefois ont deux étages.

Cliffe-Leslie (Thomas-Edward), économiste anglais, né dans le comté de Wexford vers 1827, mort à Belfast en 1882. Il professa l'économie politique à Belfast depuis 1853; il publia en 1870 un ouvrage intitulé : *Land systems and industrial economy in Ireland, England, and continental countries.* Il demandait pour l'Irlande la suppression du droit de substitution, le transfert de la terre par un enregistrement au minimum de frais. Il a publié en 1879 : *Essays in political and moral philosophy.* Il appliqua la méthode objective à l'étude de la science économique.

Clifford cum Boston, bourg d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]); 2.200 hab.

Clifford, village d'Angleterre (comté de Hereford), près de la Wye; 1.800 hab. Ruines de l'ancien château de Clifford.

Clifford, ancienne famille anglaise qui se rattache à Walter de Clifford, lequel mourut en 1190, et qui était le fils d'un baron normand, Richard Fitz Ponce. — La fille de Walter, Rosamonde, née vers 1140, morte vers 1176, fut célèbre par sa beauté. (Elle a été chantée par les ballades populaires. Elle fut maîtresse de Henri II.) — Roger, neveu de Rosamonde, mort vers 1285, négocia avec la France le traité de 1259, fut excommunié en 1263 pour s'être joint aux bandes de Montfort. (Il prit part à la croisade de 1270.) — Le petit-fils de Roger, Robert, né en 1273, mort en 1314, fut un guerrier renommé. Il se distingua à Dunbar (1296) fit assassiner Gaveston (1312) et périt au combat de Bannock-burn. — Le petit-fils de Robert, Roger, né en 1333, mort en 1389, se battit en France, en Irlande, en Ecosse, et fut gouverneur de Carlisle en 1377. — Un de ses descendants, John, surnommé *Clifford le Boucher*, né vers 1435, mort en 1461, passa, lui aussi, sa vie en guerres continuelles et se distingua surtout aux batailles de Wakefield (1460), de Saint-Albans (1461); il tomba sur le champ de bataille de Towton. — Henry, fils de John, né vers 1455, mort en 1523, eut une jeunesse aventureuse que Wordsworth a chantée. Plutôt contemplatif, il se plut à des études d'astrologie.

— Les autres membres marquants de cette famille font l'objet de biographies séparées. V. ci-après.

Clifford (George), comte de Cumberland, né dans le Westmoreland en 1558, mort à Londres en 1605. Il équipa, en 1586, une flottille pour combattre l'Espagne. Possesseur d'une fortune énorme, il se distingua dans les tournois du temps, affichant un luxe extravagant. Chargé d'agir contre le comte d'Essex, il fut un de ses plus acharnés adversaires (1601), et fut le principal auteur de sa chute. Il fut un des favoris d'Elisabeth.

Clifford (Anne), fille du précédent, née en 1590, morte en 1676, épousa en premières noces le comte de Dorsch, en secondes noces le comte de Pembroke. Elle dépensa une partie de son énorme fortune à faire construire des hôpitaux et des églises. Elle a laissé des *Mémoires.*

Clifford (Thomas), homme politique anglais, né près d'Exeter en 1630, mort en 1673. Membre du parlement en 1660, il se signala dans la guerre de Hollande (1665). Ambassadeur en Danemark, il entra au Conseil privé en 1666. Très lié avec Arlington, il fit partie du fameux ministère de la *Cabale*, et fut chargé, notamment, de négocier avec Colbert le traité de Douvres (1670). Lord-trésorier en 1672, il fut atteint, comme catholique, par la loi du Test (1673) et dut démissionner. Il faillit être écharpé par la populace de Londres, et on croit qu'il se suicida. Il avait été nommé baron de Chudleigh, en 1672.

Clifford (sir Conyers), homme de guerre anglais, mort en 1599. Il prit part au siège de Rouen en 1591, et à la première expédition de Cadix en 1597. Il périt au cours d'une expédition dirigée contre les rebelles de l'Ulster.

Clifford (Martin), poète anglais, mort en 1677. Il vécut à la cour de Charles II et composa, avec Samuel Butler et Thomas Sport, une comédie satirique, *the Rehearsal*, qui fut inspirée par le duc de Buckingham. Il fut chargé, en 1671, de la garde du dépôt des chartes (*charterhouse*).

Clifford de Chudleigh (Hugh Charles), né en 1790, mort à Rome en 1858. Il servit dans les guerres d'Espagne et entra à la Chambre des lords, en 1831. — Son fils, sir Henri Hugh, né en 1826, mort à Ugbrooke en 1883, servit dans l'Afrique du Sud, fit les campagnes de Crimée et de Chine, retourna en Afrique et fut promu major général en 1882.

Clifford (sir Augustus William James), amiral et homme politique anglais. Entré dans la marine en 1800, il y fit toute sa carrière et devint amiral en 1860. Il fut, à plusieurs reprises, membre de la Chambre des communes, et, par intérim, grand chambellan.

Clifford (William), mathématicien anglais, né à Exeter en 1845, mort à Madère en 1879. Il fut professeur à l'université de Londres et écrivit divers traités de mathématiques.

Clifford (le révérend James), musicien anglais, né à Oxford en 1622, mort à Londres en 1700, fut chapelain de la cathédrale Saint-Paul de cette ville. Il a publié sous ce titre : *the Divine Services and anthems usually sung in the cathedrals and collegiate choirs of the Church of England*, un recueil dans lequel on trouve, avec les noms de soixante-dix compositeurs, des détails intéressants sur la musique en Angleterre.

Cliffort (George), jurisconsulte et botaniste hollandais, né et mort à Amsterdam (1685-1750). Il fut un des directeurs de la Compagnie hollandaise des Indes orientales. Il avait établi à Hartecamp un jardin botanique, une ménagerie et un muséum, dont il confia la direction à Linné. Celui-ci publia l'*Hortus Cliffortianus* (Amsterdam, 1737), et lui dédia un genre de plantes sous le nom de *cliffortia.*

Cliffortie (sî) ou **Cliffortia** (sî — de *Cliffort*, n. pr.) n. f. Genre de rosacées, tribu des agrimoniées, contenant des arbustes de l'Afrique australe.

Clifoire (pour cliquefoire; de *clique*, impér. de l'anc. v. *cliquer*, faire du bruit, et *foire*, impér. du v. *foirer*) n. f. Seringue. (Vieux.) ‖ Jouet fait d'une tige de sureau vidée de sa moelle avec laquelle, au moyen d'un petit piston, on lance de l'eau comme avec une seringue. (On dit encore cliquefoire, dans certains départements.)

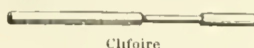
Clifoire

Clifton, bourg d'Angleterre (comté de Gloucester), dans la banlieue de Bristol, dont il forme comme un faubourg, sur l'Aven; 25.000 hab. Source thermale. Sur ses dunes, traces de fortifications romaines. — Bourg du comté de Lancastre, sur le canal de Bolton; 2.800 h. Houillères. — Bourg du comté d'York (North Riding), sur l'Ouse; 7.700 h. — Bourg du comté d'York (West Riding); 2.300 hab.

Clifton, ville des Etats-Unis (Etat de la Caroline du Sud); 2.640 hab. Filature de coton.

Clifton, ville du Dominion canadien (Canada [prov. d'Ontario]), sur le Niagara; 2.500 hab. Cette ville s'appelle actuellement *Niagara Falls.*

Clifton Hill, ville d'Australie (colonie de Victoria), sur le Merri Creek, affluent du Yarra-Yarra; 6.000 hab.

Cliftonie (*nî* — de *Clifton*, n. pr.) n. f. Syn. de myriocarye. ‖ Genre de cyrillées, dont on ne connaît qu'une espèce, originaire des marais de la Floride et de la Géorgie. ‖ Genre d'algues de la famille des rhodomélées.

Cliftonite (de *Cliffton*, n. pr.) n. f. Graphite cristallisé du système cubique, trouvé, en 1884, par Fletcher, minéralogiste anglais, dans une masse de fer météorique tombée près de Youndegin (Australie).

Cligès ou *Cliget*, roman de la Table-Ronde, par Chrétien de Troyes (xiiᵉ s.). C'est, comme tous les poèmes chevaleresques, une suite ininterrompue d'aventures fabuleuses, d'amours traversées, puis heureuses, de rencontres, de reconnaissances inattendues.

Clignancourt, ancien hameau de Montmartre, situé au pied du versant nord de la butte, annexé à Paris en 1860 (XVIIIᵉ arrondissement). Cette localité est fort ancienne. Son nom même paraît avoir une origine romaine : *Clenini curtis.* Outre l'abbaye de Saint-Denis, qui y possédait la haute justice, Clignancourt eut, au moyen âge et jusqu'à la Révolution, des seigneurs particuliers au nombre desquels se trouvent les importantes familles des Turquam et des Liger, ces derniers aïeux de Catinat. Leurs demeures seigneuriales se voyaient encore, vers 1830, à l'angle des rues Marcadet et du Mont-Cenis.

Clignement (*man* [*gn* mll.]) n. m. Action de cligner.

Cligne-musette (*zèt'* [*gn* mll.]) n. f. Jeu d'enfants dans lequel tous les joueurs se cachent, à l'exception d'un seul qui cherche à découvrir les autres dans leur cachette. ‖ On l'appelle aussi cache-cache, climusette.

— n. m. Joueur qui, dans le même jeu, s'efforce de découvrir les autres : *Dépister la* cligne-musette.

Cligner (*gn* mll. — du lat. *clinare*, incliner) v. a. En parlant des yeux, Les fermer presque complètement : *Le soleil fait* cligner *les yeux.*

— Intransitiv. : *Cligner de l'œil* ou *des yeux.*

Clignot (*gno* [*gn* mll.]) n. m. Nom vulgaire d'un oiseau appelé par les cultivateurs *motteux, vitrec, tarier, cul-blanc, traquet.* (Son nom scientifique est *saxicole.*) ‖ On dit encore garde-charrue.

— n. m. pl. Pop. Yeux : *Jouer des* clignots.

Clignotant (*tan* [*gn* mll.]), **ante** adj. Qui clignote; qui a l'habitude de clignoter. ‖ *Membrane clignotante.* V. nictitante.

Clignotement (*man* [*gn* mll.]) n. m. Mouvement convulsif et rapide des paupières, qui devient quelquefois une sorte de maladie : *Le* clignotement *occasionne de la gêne dans l'exercice de la vision.* (J. Cloquet.)

Clignoter (*gn* mll. — fréquent. de *cligner*) v. n. Cligner rapidement, convulsivement et à plusieurs reprises : *Une lumière trop vive fait* clignoter *des yeux.*

Cliidés ou **Clionidés** (rad. *clio*) n. m. pl. Famille de mollusques ptéropodes gymnosomes, comprenant les *clio* et autres formes en fuseau, à tentacules munies de ventouses, et toujours dépourvues de coquille à l'état adulte. (Les larves des cliidés possèdent des cils disposés par zones. Genres principaux : *pneumodermon, cirrifer, clio, cliodita, trichocyclus.*) — *Un* cliidé ou clionide.

Clima n. m. Mesure agraire romaine, qui valait le huitième d'un *jugerum* ou arpent, ou 3 ares 16 centiares. *4 climata* formaient un demi-arpent (*actus quadratus*). Chaque clima se divisait en *36 decempedæ quadratæ.*

Climaciacées n. f. pl. Famille de mousses, renfermant le genre *climacion.* — *Une* climaciacée.

Climacion n. m. Genre de mousses-hypnacées, renfermant des plantes annuelles à tige souterraine, à rameaux fertiles aériens et ressemblant à des arbres en miniature. (Elles vivent sur la terre et constituent un genre très nombreux en espèces, dont une seule se rencontre en Europe.)

Climaconeis (*né-iss*) n. m. Genre de diatomacées, à frustules libres ou disposées en séries, voisin des grammatophores et renfermant deux espèces, qui habitent l'une la mer Rouge (*climaconeis Frauenfeldii*), l'autre la Méditerranée (*climaconeis Lorenzii*).

Climacosphénie (*sfé-nî*) n. f. Genre de diatomacées, famille des méridiacées, vivant en parasite sur diverses algues. (Les climacosphénies habitent les mers d'Europe; telles sont les *climacosphenia elongata* et *moniligera*, vivant sur les floridées, notamment sur le *fucus helminthocorton* ou mousse de Corse, dans la Méditerranée.)

Climacostome (*stom'*) n. m. Genre d'infusoires hétérotriches, famille des spirostomidés, comprenant des formes aplaties, à péristome semblant taillé en échelons. (Les climacostomes sont communs dans les infusions végétales, comme le climacostome vert [*climacostomum virens*].)

Climactéride ou **Climacteris** (*kté-riss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des certhiadés, comprenant des échelettes de la région australienne, des Philippines et de Célèbes.

— Encycl. On connaît six espèces de *climactérides*; la plus répandue est le *climacteris leucophæa*, qui se trouve de Célèbes à Timor et à la Nouvelle-Galles du Sud. Le sous-genre *rhabdornis* (*rhabdornis mystacalis*, espèce type) paraît particulier à l'île de Luçon; etc.

Climactéride.

Climaque (saint Jean), surnommé **le Scolastique**, un des plus savants docteurs de l'Église, disciple de saint Grégoire de Nazianze. Il vivait au viᵉ siècle. Son nom de *Climaque* lui vient du titre d'un de ses ouvrages, l'*Echelle* (en grec Κλῖμαξ). Abbé du couvent du Mont-Sinaï, il y mourut, vers 606, à l'âge d'environ cent ans. Sa vie a été écrite par le moine Daniel et par Lemaistre de Sacy, en tête de la traduction de l'*Echelle sainte*, donnée par Arnaud d'Andilly (Paris, 1682).

Climat (*ma* — du gr. *klima*, inclinaison, c'est-à-dire obliquité d'une région de la terre relativement au soleil) n. m. Circonstances atmosphériques considérées par rapport aux pays dont elles sont un des caractères : *Les* climats *chauds, froids, tempérés. Le* climat *de Paris est fort inégal.* ‖ *Climat fait*, Celui qui a été modifié, adouci par la culture des terres, dans le système de Fourier.

— Pays, région, contrée : *La raison est de tous les* climats. (La Bruy.) ‖ Par ext. Lieu, milieu préféré : *Les âmes ont leur* climat *comme les terres.* (Lamart.)

— Canton de forêt ou de bois. ‖ Syn. de cru, dans le langage des vignerons de la Bourgogne. ‖ Dans les Charentes, Nom des localités par rapport à la qualité des eaux-de-vie produites.

— Encycl. Météorol. V. climatologie.

— Cosmogr. Les anciens cosmographes appelaient *climats* les zones du globe terrestre comprises chacune entre des cercles parallèles, et distinguées les unes des autres par la durée de leur plus long jour. La largeur de chaque climat était déterminée de telle manière qu'il y avait une différence d'une demi-heure entre le plus long jour du parallèle, où ce climat commençait, et le plus long jour du parallèle où il finissait. Ainsi, le premier climat commençait à l'équateur, où le jour est constamment de 12 heures, et finissait sous le parallèle, dont le jour plus long est de 12 heures et demie. Le deuxième climat commençait à la limite du premier, et se terminait sous le parallèle dont le plus long jour a 13 heures, et ainsi de suite. Les anciens n'avaient établi que sept climats, qu'ils désignaient par les noms des lieux les plus remarquables qui y étaient situés. En allant du S. au N., ces sept climats étaient : 1° le *climat de Meroë*, 2° le *climat de Syène*, 3° celui *d'Alexandrie*, 4° *de Rhodes*, 5° *de Rome*, 6° *du Pont-Euxin*, 7° *du Borysthène.* A ces climats Ptolémée en ajouta plus tard sept autres, et la division fut continuée à mesure qu'on découvrit les régions septentrionales de la terre.

Climatère adj. Forme ancienne du mot climatérique.

Climatérie (*rî* — du gr. *klimax*, échelle, degré) n. f. Dans la médecine ancienne, Echelle des âges ou périodes : *Les* climatéries *comprenaient neuf genres : maladies de la vie fœtale, de la transition de cette vie à la vie propre, du sevrage, de la dentition, de la puberté, de la croissance, de la menstruation, de l'état puerpéral et de l'allaitement, enfin de la vieillesse.*

Climatérique (gr. *klimaktêrikos*; rad. *klimaktêr*, *êros*, échelon) adj. Se dit des époques de la vie considérées comme critiques : *Epoques* climatériques.

— *An* ou *Année climatérique*, Année de la vie dont le chiffre est multiple de 7 selon les uns, de 9 selon les autres; le corps, à ce qu'on croyait autrefois, mettant sept ou neuf ans à se renouveler en entier, et le complet changement passant pour être fort critique. ‖ Se dit, au fig., pour désigner une époque critique quelconque : *Les Etats ont leurs* années climatériques. (Volt.)

— *Maladie climatérique*, Etat maladif, caractérisé par l'amaigrissement du corps et par la perte des forces, et qui, survenant à une période avancée de la vie, est assez généralement considéré comme le produit d'un changement critique dans la constitution.

— n. : *La grande* climatérique *est la soixante-troisième année de la vie.*

— Encycl. Parmi les *climatériques*, les anciens considéraient comme plus remarquables : la quarante-neuvième, produit de 7 par 7; la quatre-vingt-unième, produit de 9 par 9, et surtout la soixante-troisième, produit des deux nombres cabalistiques 7 et 9. Cette dernière était appelée la *grande année climatérique.*

Climatérique (de *climat*) adj. Relatif au climat : *L'étude* climatérique *d'un pays.* ‖ *Station climatérique*, Localité réputée pour la douceur de son climat.

Climatique (de *climat*) adj. Météorol. Qui a rapport au climat : *Influence* climatique.

Climatologie (*jî*) n. f. Etude des climats et de leurs influences.

— Encycl. Depuis Humboldt, on s'est mis à tracer, à la surface de la terre, des lignes *isothermes*, joignant les lieux où la température moyenne est la même pendant l'année, le mois ou le jour. Mais, outre l'incertitude des observations, il y avait une difficulté : la température dépendant de l'altitude, les isothermes constituaient des courbes fermées autour des régions montagneuses, et la confusion devenait inextricable. Alors, on songea à ramener toutes les lectures au niveau de la mer, en se basant sur ce que la température décroît, en moyenne, de 1° par 210, 200 ou 180 mètres de surélévation, suivant Helmholtz, Murry ou Martins. Encore, l'accord parfait est-il impossible, cette diminution variant selon la saison; mais cette cause d'erreur influe peu sur la forme générale des isothermes, quand il s'agit de grandes surfaces.

La carte de la page suivante montre les principales isothermes du globe, sauf la ligne centrale, *équateur thermique*, qui figure le lieu des points du globe dont la température est le plus élevée. On y remarque que l'hémisphère nord est plus chaud que le sud et que les isothermes sont très relevées sur les mers, grâce à l'influence des deux courants chauds : *gulf stream* et *kuro-siwo.* Enfin, on note l'existence de deux points plus froids que le pôle terrestre, dits *pôles de froid* : l'un en Asie, au N. de Iakoutsk (moyenne — 17° ou — 40° en janvier), l'autre voisin de l'archipel de la Nouvelle-Sibérie (moyenne — 19°).

Humboldt voulut agrandir le domaine de la *climatologie* en l'appliquant à l'étude de la végétation : au pôle, la plante vivra collée à la terre pour bénéficier du peu de chaleur qu'elle absorbe, tandis qu'à l'équateur, elle pourra s'élancer dans un air humide et chaud. Mais la plante est sensible surtout aux froids et chaleurs extrêmes, qui peuvent la faire périr, bien qu'ils disparaissent dans la moyenne; ainsi, à Pékin, l'été est plus chaud qu'au Caire, l'hiver plus froid qu'à Upsal, et la même isotherme relie Pékin à la côte tempérée de Bretagne! Alors, on introduisit les *isothères* et *isochimènes*, courbes d'égale température moyenne pour six mois d'été ou d'hiver. Ceci est encore insuffisant : le végétal a des périodes critiques : germination, floraison, fructification, pendant lesquelles l'influence atmosphérique est capitale, et où un accident intervient trop facilement hors de la moyenne. De plus, la chaleur n'intervient pas seule, mais aussi les actions chimiques de la lumière, variables d'un végétal à un autre, ce qui conduit à l'étude individuelle de chaque espèce. On doit à Tisserand des expériences très intéressantes d'où il résulte, en particulier, que le nombre de jours de végétation d'une même espèce diminue à mesure que la latitude augmente; de plus, le blé de Norvège est en avance en France sur le blé de pays, celui de France en retard, en Norvège, sur le blé acclimaté. Il y a donc lieu de tenir compte des qualités héréditaires acquises, et il faut pousser plus loin que l'espèce pour arriver à la variété.

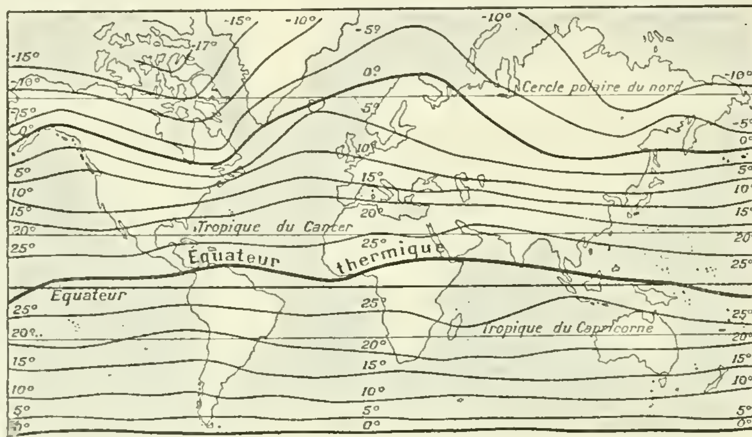

Il y a bien des difficultés et des incertitudes encore : pourquoi adopter pour les plantes telle échelle thermométrique? quel zéro choisir, sinon la température minimum par laquelle le végétal peut germer? Enfin, l'effet de la chaleur n'est proportionnel ni au degré du thermomètre, ni au temps d'exposition, et la périodicité de la végétation surpasse les actions chimiques, lumineuses ou calorifiques. C'est là de la physiologie végétale, tandis que la météorologie agricole reste confinée dans la prédiction des temps. (V. ISOTHERME. *Carte en couleurs.*)

— BIBLIOGR. : E. Duclaux, *Cours de physique et de météorologie*; J. Costantin, *les Végétaux et les Milieux cosmiques.*

CLIMATOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la climatologie : *Études* CLIMATOLOGIQUES. ‖ Qui a rapport aux climats : *Éléments* CLIMATOLOGIQUES.

CLIMATOLOGIQUEMENT (*jik'*) adv. Au point de vue du climat : *Monter au Ventoux, c'est,* CLIMATOLOGIQUEMENT, *comme si l'on se déplaçait de 19 degrés en latitude.* (Martins.)

CLIMATORIAL, ALE, AUX adj. Qui a rapport aux climats.

CLIMATOTHÉRAPIE (*pî* — du gr. *klimas, atos,* climat, et *therapeuein,* guérir) n. f. Traitement de certaines maladies par le changement de climat. ‖ On dit quelquefois CLIMATHÉRAPIE.

— ENCYCL. Le climat étant l'ensemble des conditions physico-chimiques d'une contrée dans leur rapport avec les êtres organisés, il est facile de comprendre qu'on ait songé à faire intervenir le changement de climat, ou un climat défini, pour modifier heureusement l'état des individus. Au point de vue thérapeutique, on classe les climats en torrides, tempérés, froids (Michel Lévy, Rochard), ou en climats insulaires et côtiers, humides, demi-humides ou secs, et climats continentaux, de montagne ou de plaine (Weber). Les climats insulaires et côtiers s'appliquent de préférence au traitement du lymphatisme, de la scrofule, de la faiblesse constitutionnelle ou acquise; les climats continentaux, au traitement des affections respiratoires, et spécialement de la tuberculose. (V. THERMOTHÉRAPIE, SANATORIUM.) La *climatothérapie* vise, dans tous les cas, à augmenter l'activité des échanges organiques, et la pureté de l'air, sa richesse en oxygène, jouent, à cet égard, le rôle essentiel; mais, suivant les circonstances, l'eau, les matières salines, les variations de la pression barométrique, de la température, de l'humidité, de la luminosité (v. ce mot, et CHROMOTHÉRAPIE) agissent très efficacement dans le même sens.

— BIBLIOGR. : Weber, *Climatothérapie* (Paris, 1876); Dujardin-Beaumetz, *Dictionnaire de thérapeutique* (Paris, 1885).

CLIMATURE n. f. Nature du climat, circonstances climatologiques : *La dégradation des forêts et des* CLIMATURES, *tous ces fléaux vont croissant.* (Fourier.)

CLIMAX (*makss* — du gr. *klimax,* échelle) n. m. En T. de rhétor., Syn. peu usité du mot GRADATION.

CLIMÈNE. Myth. gr. Roi légendaire d'Arcadie, fils de Schénée ou Télée. De sa femme, Épicaste d'Argos, il eut une fille, nommée Harpalyce, dont il devint amoureux. Il enleva Harpalyce à son mari Alastor, et eut d'elle un fils. Harpalyce déchira cet enfant de ses propres mains, et le fit servir sur la table de Climène, qui se tua de désespoir.

CLIMUSETTE n. f. Jeu. V. CLIGNE-MUSETTE.

CLIN (du gr. *klinein,* baisser) n. m. Action rapide d'abaisser, d'incliner : CLIN *de tête.* (Vieux.)

— Fig. Action rapide, instantanée : *Les dieux, d'un seul* CLIN *de leur volonté, peuvent vous empêcher de faillir.* (Montaigne.) (Inusité.)

— *Clin d'œil,* Mouvement rapide de la paupière que l'on abaisse ou que l'on relève involontairement ou avec quelque intention : *Faire des* CLINS D'ŒIL *pour avertir quelqu'un.*

— *En* ou *Dans un clin d'œil,* Subitement, rapidement : EN UN CLIN D'ŒIL, *tout s'évanouit devant nous.* (Mass.) ‖ *D'un clin d'œil,* Sans peine, sans effort, très facilement.

— Mar. *Bordages à clin,* Bordages qui se recouvrent l'un l'autre d'environ 0m,05, pour être cloués ensemble, ou plutôt traversés par des clous rivés en dedans sur des viroles ou des vis à écrous. ‖ *Bordages à double clin,* Bordages dont les bords se superposent de deux en deux et chevillés comme les bordages à clin simple. (Les tôles de la carène se fixent de la même façon.)

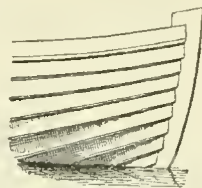
Avant d'un canot bordé à clins.

CLINACANTHE n. m. Genre d'acanthacées, tribu des dicliptérées, habitant la Malaisie. (Les clinacanthes sont des herbes à feuilles à dentelures inégales, à fleurs disposées en cymes courtes.)

CLINAMEN (*mèn'* — mot lat. dérivé de *clinare,* incliner) n. m. Déclinaison des atomes, dans le système d'Épicure : *Le* CLINAMEN *viole l'essence de la matière.* (Fén.)

CLINANDRE (du gr. *klinê,* lit, et *anêr, andros,* organe mâle) n. m. Cavité située au sommet du gynostème de certaines orchidées, et formant une fossette dans laquelle se loge l'anthère.

CLINANTHE (du gr. *klinê,* lit, et *anthos,* fleur) n. m. Pédoncule terminé par un plateau élargi qui porte des fleurs sessiles, comme dans les composées et les dipsacées. (Le *cœur* ou fond de l'artichaut en offre un exemple bien connu.) Syn. de CLINANTHE.

CLINCAILLE, CLINCAILLERIE n. f., **CLINCQUAILLEUR** et **CLINCAILLIER** n. m. Syn. anciens de QUINCAILLE, QUINCAILLERIE, QUINCAILLIER.

CLINCAR ou **CLINCART** (*kar'*) n. m. Navire caboteur à fond plat, en usage sur la Baltique.

CLINCH, rivière des États-Unis d'Amérique, prenant sa source en Virginie, dans les monts Alleghanys (Clinch Mountains), et confluant avec le Tennessee à Kingston, après un cours d'environ 300 kilomètres.

CLINCHAMPS, comm. du Calvados, arrond. et à 8 kil. de Vire, sur un affl. de la Vire; 1.247 hab. Filature de laine.

CLINCHANT (Justin), général français, né à Thiaucourt (Meurthe) en 1820, mort à Paris en 1881. Il était, en 1870, général de brigade. Évadé de Metz, il reçut le commandement d'une division de l'armée de l'Est, puis de cette armée elle-même, après la bataille d'Héricourt, et eut à négocier son entrée en Suisse. Il était, au moment de sa mort, gouverneur de Paris.

CLINCHE n. f. Syn. de CLENCHE. V. ce mot.

CLINCLINIE (*nî* — du chilien *clinclin,* n. d'une plante) n. f. Bot. Section du genre polygala.

CLINE ou **CLINUS** (*nuss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des blenniidés, comprenant de petites formes allongées, comprimées, couvertes de petites écailles cycloïdes, à profil infléchi.

Cline.

— ENCYCL. Les *clines* sont argentés, avec des marques brunes sur la tête. Ovovivipares, ils sont répandus dans toutes les mers, de la Méditerranée au cap de Bonne-Espérance, et appartiennent, sans doute, à une seule et même espèce : le *clinus argentatus,* commun dans la Méditerranée (*bavecca* de Nice). La coloration varie suivant les individus, dont beaucoup sont monstrueux, et possèdent une nageoire caudale asymétrique et des nageoires impaires unies.

A, clinfoc.

CLINFOC (*fok'*) n. m. Foc très léger, amuré sur un bout-dehors, poussé à l'extrémité du bout-dehors de grand foc, et dit *de clinfoc.*

CLINGE, bourg des Pays-Bas. V. KLINGE.

CLINGE (LA), bourg de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arrond. admin. de Saint-Nicolas, arrond. judic. de Termonde, à la frontière des Pays-Bas, en face le bourg néerlandais de *Klinge*; 2.179 hab.

CLINGMANNITE (*klin'gh'*) n. f. Espèce minérale appartenant à la famille des micas. Variété de margarite.

CLINHYMÉNIE n. f. Bot. Syn. de ORCHIDOFUNCKIE.

CLINIAS, père d'Alcibiade. Il se signala pendant la guerre contre Xerxès en équipant à ses frais un navire, se battit vaillamment à Salamine (480 av. J.-C.), et périt à la bataille de Coronée (447).

CLINIAS, philosophe pythagoricien, né à Tarente (commenc. du IVe s. av. J.-C.). Il était ami de Platon. Un philosophe de sa secte, Proros de Cyrène, ayant été ruiné par une révolution, Clinias racheta ses biens et les lui rendit. On raconte que Clinias avait l'habitude, lorsqu'il allait se mettre en colère, de prendre sa lyre et d'en jouer pour se calmer.

CLINIAS, Grec de Sicyone (IIIe s. av. J.-C.). Il parvint à renverser les tyrans Eutydème et Timoclidas, et fut alors mis à la tête de la république par le peuple de Sicyone. Il fut le père du célèbre Aratos.

CLINICAT (*ka* — du gr. *klinê,* lit) n. m. Dignité de chef de clinique.

CLINICIEN (*si-in*) n. m. Médecin qui fait de la clinique, qui étudie la médecine sur les malades. — Adjectiv. : *Médecin* CLINICIEN.

CLINIDE (du gr. *klinê,* lit) n. m. Cellule produisant des spores par génération successive et non simultanée, et faisant partie d'un clinode. (Les champignons chez lesquels les spores sont produites sur un clinide sont dits *clinidés.*)

CLINIQUE (du gr. *klinê,* lit) adj. Qui appartient, qui a rapport au lit du malade; qui se fait près du lit des malades, sur le sujet même, et non dans les livres et par la théorie : *Leçons* CLINIQUES. *Médecine* CLINIQUE. ‖ *Médecin clinique,* Celui qui visite les malades, par opposition à celui qui donne des consultations. (Vieux.)

CLINIQUE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Enseignement médical qui se fait au lit des malades : CLINIQUE *médicale.* CLINIQUE *chirurgicale. Cours de* CLINIQUE. *Professeur de* CLINIQUE. ‖ Établissement dans lequel les élèves apprennent, au lit même des malades, l'art de connaître et de guérir les maladies. ‖ Se dit surtout, aujourd'hui, du cabinet où le médecin donne des consultations gratuites ou d'un prix peu élevé aux malades qui viennent le trouver, et qui, par conséquent, ne sont nullement au lit : *Se rendre à la* CLINIQUE *du docteur.*

Clinique (HÔPITAL DE LA), hospice fondé par Louis XV (1774), rue des Cordeliers, à Paris, près du collège de chirurgie, pour le traitement des maladies chirurgicales *extraordinaires.* Supprimé à la Révolution, rétabli (frimaire an IV) dans les bâtiments de l'ancien cloître des Cordeliers sous le nom de *clinique de perfectionnement,* fermé ensuite à plusieurs reprises, il fut, enfin, placé (1er déc. 1834) sous la direction de l'administration hospitalière, puis de l'Assistance publique (1849). Au moment de sa suppression définitive, cet hôpital était affecté à une clinique chirurgicale et à une clinique d'accouchement. V. POLICLINIQUE, et POLYCLINIQUE.

CLINIQUE (même étymol. qu'aux art. précéd.) n. m. Nom donné à des chrétiens qui, pour se rendre le salut plus facile, ne recevaient le baptême qu'au lit de mort, ou au moins à un âge avancé.

— ENCYCL. Hist. relig. L'usage de renvoyer la réception du baptême aux derniers moments de sa vie était assez répandu dans l'Église primitive; tout le monde connaît l'exemple de Constantin. L'Église ne combattit pas les premiers *cliniques;* elle respectait le motif qui les faisait reculer devant la réception du sacrement : c'était le sentiment de leur indignité et de leur faiblesse; mais, plus tard, beaucoup de catéchumènes ne reculèrent leur baptême que pour échapper aux sévérités des lois ecclésiastiques. Dans ce calcul, l'Église vit un abus qu'elle condamna indirectement au concile de Néo-Césarée, en déclarant les cliniques irréguliers pour les ordres sacrés. Il paraît que le peuple s'opposa à l'ordination de Novatien, parce qu'il était clinique.

CLINIS. Myth. gr. V. CLEINIS.

Clinocère (réd. d'un tiers).

CLINOCÈRE ou **CLINOCERA** (*sé*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des leptidés, comprenant des mouches allongées, noires, avec le thorax orné de bandes brunes, à antennes à style tomenteux et incliné. (L'espèce type du genre est la *clinocera nigra* d'Allemagne.)

CLINOCHLORE (*klor'*) n. m. Silicate hydraté naturel d'alumine et de magnésie appartenant au genre chlorite, et ainsi appelé parce que la forme primitive de ses cristaux est un prisme clinorhombique.

— ENCYCL. Le *clinochlore,* dont la formule doit s'écrire :

$$H^8Mg^5Al^2Si^3O^{18} \quad \text{ou} \quad H^{16}Mg^8Al^8Si^5O^{36},$$

dont le poids spécifique varie de 2,65 à 2,78 et la dureté de 1,5 à 3, est une substance d'un vert poireau ou foncé, qui se présente généralement en lames ou plaques de forme triangulaire, empilées les unes sur les autres, ce qui avait fait croire aux minéralogistes qui s'en occupèrent les premiers que c'était une substance hexagonale; mais Blake arriva à prouver qu'il appartient réellement au système clinorhombique. On a trouvé le clinochlore dans la serpentine de West-Chester, en Pensylvanie. On rapporte à cette substance les chlorites de plusieurs localités de l'Europe, notamment celles d'Achmatowsk dans l'Oural, de Schwarzenstein dans le Tyrol, d'Ala en Piémont et de Leugast en Bavière.

CLINOCLASITE n. f. Arséniate hydraté naturel de cuivre. Syn. de APHANÈSE.

CLINOCROCITE n. f. Sulfate hydraté naturel d'alcalis, alumine, fer.

CLINODE (du gr. *klinê,* lit) n. m. Bot. Corps analogue aux basides, mais composé de cellules très petites, allongées, simples ou rameuses : *Chaque* CLINODE *porte une spore nue à ses extrémités, et se présente sous forme de filaments plus ou moins longs, continus ou cloisonnés, naissant des cellules qui constituent le parenchyme du réceptacle.*

CLINOÉDRIQUE (du gr. *klinein,* incliner, et *edra,* base) adj. Se dit, en minéralogie, des formes cristallines dans lesquelles les plans coordonnés sont obliques entre eux

CLINOÉDRITE n. f. Cuivre gris antimonial. Syn. de PANABASE.

CLINOHUMITE n. f. Silicate naturel de magnésie et de fer, avec petite quantité de fluor. [La clinohumite se présente en cristaux hémiédriques, jaunes ou blancs, à la Somma (Vésuve).]

CLINOÏDE (du gr. *klinê*, lit, et *eidos*, aspect) adj. Se dit de quatre apophyses situées à la face supérieure de l'os sphénoïde, et qui laissent entre elles un espace rectangulaire, la selle turcique, que l'on a comparée à un lit.

CLINOMAQUE, philosophe, né à Thurium, dans la Lucanie, au IVe siècle avant notre ère. Il fut un des disciples d'Euclide, et composa le premier, au rapport de Diogène Laerce, un *Traité sur les axiomes, les catégories, etc.*

CLINOMÈTRE (du gr. *klinê*, lit, et *métron*, mesure) n. m. Instrument destiné à mesurer l'inclinaison sur l'horizontale de la quille d'un navire. ‖ Sorte de niveau d'eau monté sur une planchette et servant à déterminer l'inclinaison et la puissance d'un filon métallifère ou autre. (On dit aussi CLINOSCOPE.)

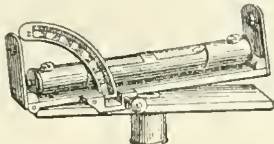
Clinomètre.

— ENCYCL. Le *clinomètre* est un niveau à liquide, placé sur une planchette qu'on fixe sur une cloison longitudinale du navire. Le liquide employé est le mercure, et la différence de niveau des deux tubes verticaux permet d'obtenir l'angle au moyen d'un flotteur qui fait déplacer une aiguille sur un cadre. On obtient alors la différence de niveau par la formule $d = L \operatorname{tg} \varphi$, L étant la longueur de la flottaison. Cet instrument est peu usité; on se contente de lire, au départ et à l'arrivée, les graduations de l'avant et de l'arrière à la flottaison.

CLINOPHÆITE n. f. Espèce minérale résultant de l'altération de la pyrite.

CLINOPODE n. f. Genre de labiées, renfermant des espèces d'Europe, d'Asie et d'Amérique septentrionale. [Le *clinopode vulgaire* (*clinopodium vulgare*) est une plante vivace, qui croît abondamment dans presque toute l'Europe.]

CLINORHOMBIQUE (du gr. *klinein*, incliner, et de *rhombique*) adj. Se dit, en minéralogie, d'un prisme oblique à base rhombique.

CLINOSCOPE n. m. Mar. Syn. de CLINOMÈTRE.

CLINOSTAT (*sta*) n. m. Appareil destiné à soustraire une plante en expérience à l'action fléchissante de la pesanteur et à celle de la radiation, et disposé de telle sorte que les flexions géotropiques et héliotropiques sont à la fois supprimées.

CLINQUAILLE (*ka-ill* [*ll* mll.] — rad. *clinquant*) n. f. Pop. Argent, monnaie. ‖ On dit aussi CLIQUAILLE.

CLINQUANT (*kan*), **ANTE** adj. Qui brille d'un faux éclat : *En Italie, l'élégance native est* CLINQUANTE. (E. Chapus.) Inus.)

CLINQUANT (*kan* — part. prés. de l'anc. v. *clinquer*; peut-être de l'allem. *klingen*, résonner) n. m. Lame métallique brillante et légère, que l'on emploie dans les arts pour fabriquer divers ornements. (Se dit surtout des lames de cuivre doré ou argenté qui imitent l'or ou l'argent.)

— Par ext. Objet brillant, mais de peu de valeur réelle : *Mobilier qui n'est que du* CLINQUANT.

— Fig. Ce qui, sous une apparence brillante, cache une nature défectueuse, une réalité qui manque de fond ou de vrai goût :

> A Malherbe, à Racan, préférer Théophile,
> Et le *clinquant* du Tasse à tout l'or de Virgile.
> BOILEAU.

CLINQUANTER (*kan*) v. a. Garnir de clinquant : CLINQUANTER *des dentelles*.

CLINQUE (*klink'*) n. f. Lame de fer en général. ‖ Bandes de fer servant de nasal, d'oreillette ou de couvre-nuque, dans un casque. (Vieux.)

Casque muni de clinques (XIIe s.).

CLINSOR, CHLINSCHOR, KLINGSOR, etc., magicien dont le nom paraît pour la première fois dans le *Parzival* de Wolfram d'Eschenbach. Selon ce poète, Clinsor est un duc de Capoue, descendant de Virgile, qu'une mésaventure galante a déterminé à étudier la magie, dans le dessein de faire du mal aux hommes. Sa demeure est Schastelmarveil, dans le pays de Terremarveille, noms significatifs. Il joue un rôle important dans la *Guerre de la Wartbourg*.

CLINTON n. m. Cépage américain de l'espèce *riparia*.

CLINTON, ville des États-Unis (État de Massachusetts), sur la rivière de Nashua, qui fournit à son industrie de précieuses forces motrices; 11.000 hab. Manufactures de tapis, étoffes de laine et coton. — Ville des États-Unis (État d'Iowa), sur le Mississipi; 14.660 hab. Ateliers du chemin de fer, fonderies, aciéries, papeteries, etc. — Ville de l'État de Missouri, sur le Grand-River, affluent du Missouri par l'Osage; 5.700 hab. Fabrication de cirages.

CLINTON, ville du Dominion canadien (Canada [prov. d'Ontario]), près du lac Huron; 2.635 hab. Nœud de chemins de fer.

CLINTON (James), général américain, né dans le comté d'Ulster (New-York) en 1736, mort à Little Britain en 1812. Il fit la guerre au Canada en 1756, puis se jeta dans la guerre de l'Indépendance, leva un régiment, fut fait colonel, et combattit au Canada. En 1776, il était promu brigadier général; il défendit énergiquement Fort-Clinton contre le général anglais sir Henry Clinton (1777), et réussit à faire échapper une partie de la garnison. Il participa ensuite à l'expédition de Sullivan contre les Indiens (1779), au siège et à la capitulation de Yorktown (1781). Après la signature de la paix, il fut membre du Sénat de New-York.

CLINTON (sir Henry), général anglais, né en Amérique en 1738, mort en 1795. Fils d'un amiral, il s'engagea dans l'armée. Il prit part à la guerre de Sept ans, et fut envoyé, en 1776, en Amérique, où il contribua à la prise de New-York. Commandant en chef en 1778, il s'empara de Charleston (1780), puis courut au secours du général Cornwallis, bloqué dans Yorktown (1781), mais il arriva après la signature de la fameuse capitulation. Clinton, rappelé, publia un ouvrage, *Narrative of lieut. gen. sir Henry Clinton, relative to his conduct during part of his command of the king's troops in North America* (Londres, 1783), dans lequel il rejeta toute la faute sur Cornwallis. Clinton ne rentra plus dans le service actif. Il siégea à la Chambre des communes et fut gouverneur de Gibraltar, en 1795.

CLINTON (George), général américain, né à New-York en 1739, mort à Washington en 1812. Fils de Charles Clinton, Irlandais établi dans l'État de New-York, il combattit au Canada contre les Français (1756), puis soutint les droits des colonies contre l'Angleterre. Membre du Congrès de 1775, il vota la déclaration d'indépendance, devint brigadier général, puis gouverneur de New-York, de 1777 à 1795. Il s'opposa vainement à la Constitution de 1788, et devint le chef du parti républicain qui battit les fédéralistes en 1800. Clinton redevint gouverneur de New-York (1801), puis fut élu vice-président des États-Unis, en 1804 et en 1808.

CLINTON (DE WITT), homme politique américain, né à Little Britain (New-York) en 1769, mort à Albany en 1828. Fils de James Clinton et de Mary de Witt, il combattit avec vigueur les fédéralistes, dans les journaux et les réunions publiques. En 1802, il entra au Sénat de Washington; de 1803 à 1815, il fut maire de New-York, sénateur et sous-gouverneur de l'État. Il se consacra à de grandes œuvres d'intérêt public et à la création de toutes sortes d'institutions charitables, industrielles, agricoles, scientifiques et littéraires, qui firent beaucoup pour la prospérité de New-York. Il peut être considéré comme le créateur du grand canal de l'Érié, qu'il inaugura en 1825.

CLINTONIE (*ni*) n. f. Genre de smilacinées, renfermant des plantes à rhizome rampant, à tige simple, originaires de l'Amérique boréale.

CLINTONITE (de *Clinton*, n. pr.) n. f. Genre de silicates hydratés, chez lesquels l'alumine, qui domine, est associée au fer, à la magnésie et à la chaux. (Les espèces de ce genre se présentent en paillettes disséminées dans certaines roches plus ou moins métamorphiques.) ‖ Sous-genre établi par Tschermak, dans le genre précédent, sous le nom de *clintonites proprement dites*. ‖ Silicate hydraté naturel, appartenant aux genre et sous-genre précédents. Syn. de SEYBERTITE.

CLIO n. f. Genre de mollusques ptéropodes, type de la famille des *cliidés*, caractérisé par la bouche entourée d'appendices coniques, les nageoires insérées sur les côtés du cou.

Clio.

— ENCYCL. Il existe une dizaine d'espèces de *clios*, répandues dans presque tout l'océan Atlantique, l'océan Indien, et dans la Méditerranée. La *clio Borealis*, des mers arctiques, longue de 20 à 30 millimètres, vit par quantités énormes dans les mers du nord, où elle évolue rapidement par de grands mouvements de ses nageoires.

CLIO. Mythol. gr. La première des neuf Muses, fille de Mnémosyne et de Zeus. Son nom, en grec, signifie *célébrer*, *glorifier*; aussi est-elle, par excellence, la Muse de l'Épopée ou de l'Histoire. Il existe au Vatican, aux Offices de Florence, au Louvre et dans d'autres musées d'Europe, de nombreuses statues de Clio. On la représente avec divers attributs : assise ou debout, tantôt couronnée de lauriers, tenant d'une main un rouleau et de l'autre une trompette; tantôt avec une cithare, dont elle passe pour être l'inventrice. Son nom sert de titre au premier livre de l'*Histoire* d'Hérodote, qui a mis les suivants sous la protection des huit autres Muses. Clio ayant osé un jour blâmer Aphrodite de son amour pour Adonis, la déesse, irritée, lui inspira une passion violente pour Piéros, qui la rendit mère d'Hyacinthe. Quelques mythologues lui donnent aussi pour fils Linos, Salémo et Hyménée. — CLIO, nymphe océanide, compagne de Cyrène, la mère d'Aristée.

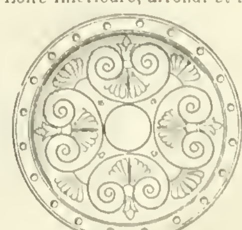
Clio.

CLIO n. f. Planète télescopique, n° 84, découverte en 1865, par Luther.

CLIOCARPE n. m. Bot. Syn. de SOLANUM.

CLIOCOCCA n. f. Bot. Section du genre *linum* (lin).

CLIODITE n. f. Genre de mollusques ptéropodes gymnosomes, famille des *cliidés*, comprenant des formes voisines des clios, dont elles diffèrent par leur tête saillante, portée par un cou long et semblent dénuée de tentacules. (On connaît trois espèces de cliodites, habitant les mers de l'Afrique méridionale et des Moluques.)

CLION (LE), comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 21 kilom. de Paimbœuf, sur le fleuve côtier la Haute Perche; 2.366 hab. Ch. de f. État. Source ferrugineuse de la Birochère. Dolmen.

CLION, comm. de l'Indre, arr. et à 38 kil. de Châteauroux, sur l'Ozance, affl. de l'Indre; 1.902 hab. Ch. de f. Orléans. Minoterie, pierre à chaux. Chapelle et château du XVe siècle.

CLIONIDÉS n. m. pl. Moll. Syn. de CLIIDÉS.

CLIPEUS ou **CLYPEUS** (*pé-uss* — lat. *clipeus*, bouclier) n. m. Grand bouclier rond, semblable à l'*aspis* des Grecs, en usage chez les Romains depuis Servius Tullius. ‖ Disque en marbre ou en métal, sur lequel était gravée l'image d'un dieu, d'un héros ou d'un grand homme. (On le suspendait souvent comme ex-voto ou comme ornement dans les temples.) ‖ Sorte de bouclier, placé au sommet de la coupole d'une salle de bains de vapeur, qui manœuvrait au moyen d'une chaîne et permettait de laisser échapper de la vapeur et entrer de l'air.

Clipeus.

CLIPPER (*kli-peur'* — mot angl. formé de *to clipp*, tondre, rogner) n. m. Nom donné à des voiliers de fort tonnage, bons marcheurs, employés pour la navigation au long cours. ‖ Canot de plaisance, de formes effilées.

— ENCYCL. Le *clipper* était autrefois, en Angleterre, le cheval vainqueur de la course. Ce nom s'appliqua aux rapides voiliers, à la mâture puissante et aux formes particulièrement minces, qui réunirent l'Angleterre à la Chine, et qui, grâce à leur solidité leur permettant d'affronter la grosse mer du cap Horn, firent communiquer les deux côtes d'Amérique. Leurs traversées rapides restèrent célèbres, mais la vapeur sembla devoir les détrôner. Pourtant, ils sont encore employés, et l'on en construit à quatre et cinq mâts. — Les clippers de la Seine sont des canots de plaisance, longs et étroits, seuls points qui, avec la vitesse, les rapprochent des magnifiques voiliers.

Clipper (canot).

CLIPPERTON, navigateur anglais du commencement du XVIIIe siècle. Choisi pour premier lieutenant de Dampier par les armateurs anglais qui envoyèrent le *Saint-Georges* et le *Cinq-Ports* dans la mer du Sud, Clipperton ne s'entendit pas avec son chef, et, après avoir embauché vingt et un hommes de l'équipage, s'empara d'une barque récemment capturée, avec laquelle il parcourut les côtes de la Nouvelle-Espagne, puis traversa ensuite l'océan Pacifique jusqu'à Macao, accomplissant ainsi un voyage vraiment extraordinaire. Cet exploit valut à Clipperton d'être désigné, en 1718, par les négociants anglais, pour commander un des deux vaisseaux qu'ils envoyèrent alors dans la mer du Sud. Mais cette expédition, mal conduite, échoua; Clipperton fut destitué par son équipage dans les Indes orientales, et son navire revint en Angleterre. Clipperton y rentra à son tour, et ne tarda pas à mourir de chagrin, après avoir publié une intéressante relation de son voyage.

CLIPPERTON (ILE DE), îlot situé dans l'océan Pacifique, dont la France et le Mexique se disputent la possession.

CLIQUAILLE n. m. Linguist. V. CLINQUAILLE.

CLIQUART (*kar'* — du vieux franç. *cliquer*, faire du bruit, résonner) n. m. Nom donné, dans la région de Paris, à la partie supérieure du *banc vert*, lequel représente la partie inférieure au calcaire grossier à cérithes : *Le* CLIQUART *fournit d'excellentes pierres de construction.*

— Nom par lequel on désigne une mince couche de gypse compact, dans la seconde masse du système gypseux de la région de Paris.

CLIQUE (*klik'* — du vieux franç. *cliquer*, pour *claquer*) n. f. Coterie de gens méprisables, qui s'unissent ou s'entendent dans le but de cabaler, d'intriguer : *Il est dangereux de se faire des ennemis, surtout de ceux qui tiennent à quelque* CLIQUE. (Rétif de La Bretonne.)

— Très fam. Individu méprisable, de la classe ou clique des malhonnêtes gens : *Votre huissier! oh! quelle* CLIQUE!

— Arg. milit. Réunion des clairons et des tambours d'un régiment.

— Jeux. Au jeu dit du « quarante de rois », Réunion de trois ou quatre figures, comme trois ou quatre valets, trois ou quatre dames, etc.

CLIQUE (*klik'*) ou **CLIQUETTE** (*kèt'*) n. f. ou **CLIQUET** (*ke*) n. m. Archéol. Pièce ronde et plate du fermoir, dans les pots et hanaps à couvercle, sur laquelle s'appuie le pouce quand le vase, saisi par son anse ou poignée, doit rester ouvert. (Dans ce sens, le synonyme est POSSIER, ou POUCIER.)

— Serrur. Loquet avec cache-pouce ou palette.

CLIQUES n. f. pl. Linguist. V. CLAQUE.

CLIQUET (*kè*) n. m. Instrument formé par un levier légèrement courbé et pivotant autour d'un axe; il est disposé de façon à empêcher une roue dentée de tourner dans un sens, tout en lui permettant de tourner dans l'autre. ‖ Outil que l'on emploie comme porte-foret, et qui permet de forer des trous dans une pièce métallique, quand on ne peut faire usage du vilebrequin ou de la machine à percer. ‖ Chez les orfèvres, Partie de la brisure qui entre dans la charnière et qui en sort quand on enlève la tringlette de fer ou de cuivre qui réunit les diverses parties. ‖ Petit ressort qui sert à fermer un bracelet sur le bras.

Cliquet : 1. A canon; 2. Renforcé.

— *Cliquet de moulin*. V. CLAQUET.

— Cost. *Cliquet-fermoir*, Système particulier d'agrafe.

— Pêch. Syn. de CLIQUETTE.

— Télégr. *Cliquet de frottement* ou *Cliquet de la roue de frottement*, Celui qui, adapté sur le côté de la roue correctrice de l'appareil télégraphique Hughes, s'abaisse en prenant appui sur la roue de frottement, rendant solidaires les unes des autres les roues des types, correctrice et de frottement. ‖ *Cliquet d'échappement*, Celui qui réunit l'axe imprimeur et l'axe du volant, à chaque émission de courant, ou à chaque mouvement de l'armature dans l'appareil télégraphique Hughes.

CLIQUETANT (*ke-tan*), **ANTE** adj. Qui cliquette : *Les os* CLIQUETANTS *d'un squelette*.

CLIQUETER (*ke-té* — fréquent. de l'anc. fr. *cliquer*, claquer. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je cliquette. Tu cliquetteras*) v. n. Faire du bruit en se choquant.

CLIQUETIS (*ke-tî* — rad. *cliqueter*) n. m. Bruit produit par des corps sonores qui s'entre-choquent : CLIQUETIS *d'épées, de verres.*
— Fig. Assemblage de mots, de figures, qui s'entre-choquent avec plus d'éclat que de sens et de goût : CLIQUETIS *de syllabes, de mots, d'antithèses.*
— En T. de chir., Syn. peu usité de CRÉPITATION.

CLIQUETTE (*kèt'*) n. f. Ethol. Petit instrument fait de deux ou trois lamelles d'os, de bois, d'ardoise, etc. (V. partie encycl.) [On l'appelait aussi CROTALE.] ‖ Instrument semblable, dans lequel les parties, assemblées par leur base, sont adaptées à un manche en restant mobiles. V. CLIQUE.
— Pêch. Sorte de filet, garni tout autour de petites planchettes dont le cliquetis attire, dit-on, le poisson. (On dit aussi CLIQUET.) ‖ Pierre trouée que l'on attache de distance en distance à la partie inférieure des filets pour qu'ils soient entraînés au fond de l'eau.
— n. f. pl. Pop. Oreilles. ‖ Jambes.
— ENCYCL. Ethol. Les plaques de bois, etc., de la *cliquette* sont disposées sur un axe comme les feuillets d'un livre, avec charnière, et destinées à produire un bruit sec en s'entre-choquant. La cliquette était obligatoire pour les lépreux ; ils devaient l'agiter pour avertir de leur présence quand ils passaient par les lieux habités. Parfois, ce mot est synonyme de *castagnettes.* Au XVII[e] siècle, on entendait par « cliquettes », des boucles d'oreilles à multiples battants. (Ce mot s'est employé aussi comme synonyme de heurtoir de porte.)

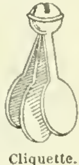
Cliquette.

— La cliquette ecclésiastique, au contraire de celle des lépreux qui avait trois ou quatre feuilles, n'en possède que deux ; elle a servi à l'église, pour avertir les assistants quand il faut se lever, se prosterner ou s'asseoir. Par extension, peut-être, on donna ce nom, dans les couvents, à la cloche ou clochette qui sonnait le réveil.

CLIQUETTEMENT n. m. Anc. syn. de CLIQUETIS.

CLIQUOTTEMENT (*ko-te-man*) n. m. Bruit sec produit par le fer-blanc, lorsqu'on le fait ployer brusquement.

CLIQUOTTER (*ko-té*) v. a. Produire le cliquottement.

CLISAGRE n. f. Pathol. Syn. de CLÉISAGRE.

CLISANTHÉES n. f. pl. Division des graminées, renfermant les *panicées,* les *tériées, alopécurées, phalaridées, nardées.* — *Une* CLISANTHÉE.

CLISE (du gr. *klisis,* même sens) n. m. Dans les manœuvres militaires, chez les Grecs, Mouvement de l'homme à droite (vers sa lance), ou à gauche (vers son bouclier). Le double clise ou *métabole* correspondait au *demi-tour.*

CLISÉOMÈTRE (du gr. *klisis, éôs,* inclinaison, et *métron,* mesure) n. f. Instrument destiné à mesurer l'inclinaison du bassin. (Aucun, jusqu'ici, n'est véritablement pratique.)

CLISIADE (du gr. *klisias, ados,* battant de porte) n. f. et adj. Se disait des portes qui donnaient passage aux chars, dans les hippodromes.
— n. f. Grande porte ; porte cochère. ‖ Porte d'écluse.

CLISIMÈTRE (du gr. *klisis, éôs,* inclinaison, et *métron,* mesure) n. m. Appareil servant à déterminer les différences de niveau par des mesures d'inclinaison. ‖ On dit aussi ÉCLIMÈTRE.

CLISIOCAMPA (*kan*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères bombycinés, famille des bombycidés, comprenant des bombyx de petite taille, dont les chenilles bleues, à bandes longitudinales rousses et jaunes, vivent en sociétés nombreuses et se chrysalident dans un cocon lâche, saupoudré de granules soufrés.

Clisiocampa (gr. nat.).

— ENCYCL. Les espèces les plus communes sont le *clisiocampa Neustria* ou *bombyx livrée ;* le *clisiocampa castrensis* ou *livrée des champs,* et le *clisiocampa Franconica.* Les femelles, plus grandes que les mâles, déposent leurs œufs en anneaux autour des branches. La première espèce est souvent très nuisible aux arbres fruitiers.

CLISSA, ville d'Austro-Hongrie (Dalmatie) ; 3.500 hab. Vins et huiles. Forteresse qui commande la route de Spalato. Prise par les Vénitiens en 1494, par les Turcs en 1554.

CLISSAGE (*saj'*) n. m. Action de garnir de clisses : *Le* CLISSAGE *d'un membre fracturé. Le* CLISSAGE *d'une bouteille.*

CLISSE (altération du mot *éclisse*) n. f. Techn. Petite claie d'osier ou de jonc, employée pour faire égoutter les fromages. ‖ Enveloppe d'osier tressé, dont on entoure certaines bouteilles pour les empêcher de se casser. ‖ Sorte de claie qui sert, dans le midi de la France, à faire sécher les pruneaux.
— Chir. Lame de bois ou de carton qui sert à maintenir les os fracturés, après qu'on les a remis. Syn. de ATTELLE, et ECLISSE.

Clisse.

CLISSER v. a. Garnir d'une clisse : CLISSER *une bouteille.* ‖ Mettre des clisses à : CLISSER *un membre fracturé.*

CLISSON n. m. Toile de lin, blanche, employée pour la confection du linge de corps, qui se fabriquait à Clisson, en Bretagne. — Adjectiv. : *De la toile* CLISSON.

CLISSON, ch.-l. de cant. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 24 kil. de Nantes, au confluent de la Sèvre Nantaise et de la Moine ; 2.904 hab. (*Clissonnais, aises.*) Ch. de f. Etat. Fabriques de toile, de mouchoirs, d'allumettes chimiques, papeterie, manufactures de droguet, de futaines ; filature hydraulique de laine et de coton. Marchés de laine, de grains. — Le canton a 7 comm. et 12.095 hab.
— *Histoire.* Située dans le comté de Nantes, sur la frontière dite des *Marches franches du Poitou et de Bretagne,* Clisson (*Clissonium* ou *Clicha*), qui existait dès le IX[e] siècle, conserva longtemps des seigneurs particuliers. Le plus anciennement connu, Olivier le Vieux (XIII[e] s.), construisit le château, en s'inspirant, dit-on, des forteresses chrétiennes qu'il avait vues en Palestine, durant les croisades. Le connétable Olivier de Clisson augmenta l'étendue et la force du château. Il engagea contre son suzerain, le duc de Bretagne, une lutte dans laquelle ses descendants furent vaincus. François II, duc de Bretagne, s'empara de Clisson ; il en répara les murailles (1464). Il transmit cet héritage aux barons d'Avaujour, auteurs des derniers agrandissements que le château reçut au XVII[e] siècle. En 1793, Kléber mit le feu au château de Clisson, pour empêcher les Vendéens de s'y retrancher, et l'année suivante à la ville elle-même, dont la population fut dispersée. De 1800 à 1805, le diplomate et sénateur du premier Empire, Cacault, et le sculpteur Lemot, membre de l'Institut, charmés du site pittoresque de Clisson, rebâtirent dans le goût italien la ville qui, dès lors, a été appelée le *Tivoli français.* Le château, monument historique dont les ruines sont recouvertes de végétation, élève ses remparts encore couronnés de mâchicoulis au-dessus de la *garenne Lemot,* parc orné à l'antique de temples, de statues (bain de Diane, temple de Vesta). L'église de la Trinité a été reconstruite sur des débris romains. Deux ponts, dont l'un gothique, traversent la Moine.

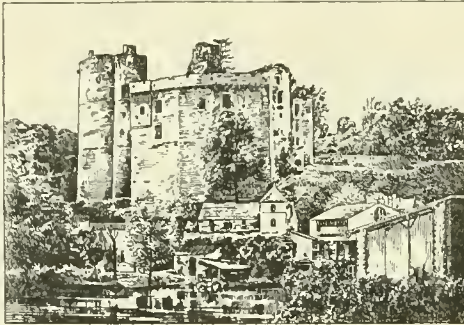
Château de Clisson.

CLISSON (Olivier DE), connétable de France, né au *château de Clisson* en 1336, mort au château de Josselin en 1407. Fils d'Olivier III de Clisson, qui avait été décapité en 1343 sur l'ordre de Philippe VI, il suivit d'abord le parti anglais. C'était l'époque de la guerre de succession de Bretagne. Clisson combattit à la bataille d'Auray contre Du Guesclin, qui devait être plus tard son frère d'armes. Il se brouilla ensuite, pour une affaire d'intérêt, avec Jean IV de Montfort, le protégé des Anglais, et enfin, il passa, en 1370, au service de la France, pour y rester désormais. Il se couvrit de gloire pendant les guerres de Charles V contre les Anglais, et, dès le début du règne de Charles VI, le 28 octobre 1380, fut nommé connétable. Il dirigea, en cette qualité, les campagnes de 1382 et de 1383. Chef du parti des « Marmousets », il parvint, en 1388, à faire disgracier les oncles du jeune roi et s'empara du pouvoir, pour le plus grand bien du pays. Jean de Montfort essaya, pour la seconde fois, de le faire assassiner, en 1392. On sait que Charles VI, poursuivant le meurtrier Pierre de Craon, fut frappé de folie près du Mans. Dès lors, Clisson, écarté à son tour du pouvoir, condamné au bannissement et à une amende de 100.000 marcs, dut regagner la Bretagne, où il mourut. Brave à l'égal de Du Guesclin, doté à un plus haut point des qualités qui font le grand capitaine, barbare comme homme de guerre, mais très bon comme homme privé, Clisson fut, en somme, une personnalité considérable de son temps.

Statue du connétable de Clisson, d'après Frémiet.

— BIBLIOGR. : A. Lefranc, *Ollivier de Clisson* (Paris, 1898).

CLISTAX (*stakss*) n. m. Genre d'acanthacées, comprenant des arbrisseaux du Brésil.

CLISTER (*sté*) v. a. Luter une poêle établie sur son fourneau, dans les salines. ‖ On dit aussi CLISTRER.

CLISTHÈNE, tyran de Sicyone, le dernier des Orthagorides, mort vers 580 avant notre ère. Il succéda à son grand-père Myron et combattit l'aristocratie dorienne du pays. Il prit part à la première guerre sacrée contre Cirrha (595), et lutta contre Argos. Il maria sa fille Agariste à l'Athénien Mégaclès, fils d'Alcméon. Il fut renversé par les Spartiates, et mourut peu après.

CLISTHÈNE, homme d'Etat athénien, petit-fils du précédent. Fils de Mégaclès et d'Agariste, il était le chef de la puissante famille des Alcméonides, exilée d'Athènes par les Pisistratides, et il eut la part la plus considérable à l'expulsion d'Hippias (510). Nommé archonte éponyme, il eut à lutter contre la faction oligarchique, qui avait pour chef Isagoras ; il résolut de s'appuyer sur les classes inférieures et de modifier les lois de Solon dans le sens démocratique. Cet eupatride, issu d'une race illustre, fut le vrai fondateur du régime populaire à Athènes. Il brisa l'antique organisation des quatre tribus, où se conservait l'influence héréditaire des familles nobles. Il divisa la population en dix tribus, où il fit entrer les habitants des bourgs ; il y incorpora aussi des étrangers domiciliés (*métèques*). Chaque tribu était divisée en un certain nombre de dèmes qui avaient leurs magistrats, leurs registres, leurs fêtes et leurs assemblées. Le nombre des sénateurs fut porté à 500, et chaque tribu en nommait annuellement 50. Les assemblées du peuple furent rendues plus fréquentes ; et c'est probablement à cette époque que le tribunal des héliastes reçut ses principales prérogatives. Cet élargissement de la cité politique et civile eut d'immenses résultats ; et le peuple eut désormais une action directe et prépondérante sur les affaires publiques. Clisthène l'arma en outre de l'*ostracisme* ou droit de bannir pour dix ans un citoyen dont la puissance pouvait devenir un danger pour la liberté. Cette révolution ne s'accomplit point sans orages : Isagoras et l'aristocratie sollicitèrent l'appui des Spartiates, qui envoyèrent le roi Cléomène à la tête d'une armée (507). Clisthène fut proscrit avec 700 familles athéniennes, et la cité fut soumise à un conseil oligarchique de 300 eupatrides. Mais, bientôt, le peuple, soulevé, emporta la citadelle, chassa les Lacédémoniens et les oligarques, rappela les bannis, et confirma solennellement les lois de Solon avec les réformes de Clisthène.

CLISTOSACCUS (*sto, kuss*) n. m. Genre de crustacés cirripèdes, sous-ordre des rhyzocéphales, voisins des sacculines, vivant en parasites sur divers autres crustacés.
— ENCYCL. Les *clistosaccus* sont des crustacés dégradés, à corps allongé et cylindrique, représentant un petit sac, sans membres, fixé au corps de l'hôte par un pédicelle émettant des filaments radiciformes. C'est par ces prolongements que se nourrit le clistosaccus, dont l'espèce type est le *clistosaccus paguri,* parasite des bernard-l'ermite des mers du nord.

CLISTRANTHE n. m. Bot. Syn. de PERA.

CLITANDRE, personnage de comédie, qui remplit ordinairement les rôles d'amoureux. Il figure, avec ce caractère, dans un grand nombre de pièces de l'ancienne comédie.

Clitandre ou *l'Innocence délivrée,* tragi-comédie de P. Corneille, en cinq actes et en vers, représentée en 1630. Cette pièce est la seconde de l'auteur. On avait reproché à *Mélite* de n'être pas dans la règle des vingt-quatre heures, et d'être, d'ailleurs, trop dénuée de mouvement. Corneille fit *Clitandre* comme par bravade, pour prouver à ses censeurs qu'en observant cette règle il pourrait donner une pièce beaucoup plus compliquée d'incidents, mais qui ne vaudrait rien. S'il a observé la règle des vingt-quatre heures, on peut dire qu'il s'est peu embarrassé de celle de l'unité d'action, la seule vraiment nécessaire. Elle est remplacée dans sa pièce par une profusion d'aventures et d'incidents. *Clitandre* ne peut s'analyser, tant il y prodigue les complots romanesques, les jeux de scène mouvementés, les rencontres extraordinaires ; c'est un vrai roman mis en drame.

CLITANDRE n. m. Genre d'apocynacées, tribu des carissées, renfermant des arbustes sarmenteux de l'Afrique tropicale.

CLITARQUE, historien grec, fils de l'historien Dinon (fin du IV[e] s. av. J.-C.). Il fut élève de Stilpon de Mégare. On ne sait s'il suivit Alexandre le Grand dans ses campagnes d'Asie ; en tout cas, il vécut à la cour du premier Ptolémée. C'est là qu'il termina son *Histoire des campagnes d'Alexandre,* qui comprenait au moins 12 livres, et dont on possède d'assez nombreux fragments. Clitarque manque entièrement de sens critique ; écrivain emphatique, il se plaît surtout aux aventures romanesques. Il a été la source principale de la plupart des historiens d'Alexandre : Diodore, Justin, Quinte-Curce, Plutarque ; c'est surtout de lui que vient la légende d'Alexandre, si chère au moyen âge.

CLITÉ. Myth. gr. Fille du devin Mérops, et femme de Cyzikos. Elle se tua de désespoir à la mort de son mari, tué par les Argonautes ; elle donna son nom à une fontaine, formée par les larmes des nymphes. — Une des Danaïdes, fiancée de Clitos.

CLITELLION (*tél'*) n. m. Genre d'annélides-oligochètes limicoles, famille des tubificidés, tribu des tubificinés, comprenant des vers vivant dans la vase marine, et caractérisés par leur clitellum s'étendant du dixième au douzième anneau. L'espèce type du genre clitellion est le clitellion noir (*clitellio ater*) de la Manche.

CLITELLUM (*tèl-lom'*) n. m. Appareil formant ceinture saillante sur le corps des lombrics ou vers de terre, et qui augmente ou disparaît, suivant que les individus sont plus ou moins près de la période d'accouplement.
— ENCYCL. Le *clitellum,* dont la position est importante pour la détermination des genres, n'existe pas chez tous les lombrics ; on a utilisé ces divers caractères pour la classification. Les lombriciens se divisent en *clitelliens,* dépourvus de clitellum, *intraclitelliens,* et *postclitelliens.*

CLITERHOE, ville d'Angleterre (comté de Lancastre), sur le fleuve côtier Ribble, près du Pendle-Hill ; 10.815 h. Manufactures de tissus de coton, fonderies et briqueteries, papeteries ; sources minérales. Ruines d'un ancien château du XII[e] siècle.

CLITHRIS (*triss*) n. m. Bot. Section du genre cénangion

CLITOCYBE n. m. Genre de champignons, de la famille des agaricinées, caractérisé par ses spores blanches et ses feuillets se prolongeant le long du pied, bien au-dessous du chapeau.
— ENCYCL. Beaucoup d'espèces ont un chapeau en entonnoir ; ce sont, en général, de grands champignons à pied épais, charnu ; chez quelques-uns, le diamètre du chapeau peut atteindre jusqu'à 0m,30. Ce genre comprend très peu d'espèces suspectes et beaucoup de comestibles ; quelques-unes ont une odeur très agréable d'anis. V. CHAMPIGNON.

CLITODÈME. Biogr. V. CLIDÈME.

CLITOGRAPHE (du gr. *klitos,* incliné, et *graphein,* écrire) n. m. Instrument servant à trouver les pentes des terrains et les distances entre les points nivelés.

CLITOMACHOS, athlète thébain (fin du III[e] s. av. J.-C.). Il se rendit célèbre en remportant aux jeux Olympiques, le même jour, les prix de la lutte, du pugilat et du pancrace. Au rapport d'Elien, tant que Clitomachos put concourir aux jeux publics, il vécut, pour conserver ses forces, dans la plus complète continence.

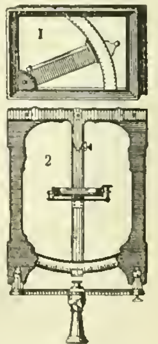

Clitographe : 1. A ralnures ; 2. A cadre.

Clitomachos, philosophe, né à Carthage vers l'an 175 av. J.-C. Il porta d'abord le nom d'Hasdrubal. Il s'occupa de philosophie dans sa patrie et composa peut-être quelques ouvrages dans sa langue maternelle. Il vint à Athènes à l'âge de vingt-quatre ans, fréquenta les différentes écoles et devint un adepte de la nouvelle Académie, qu'il dirigea après la mort de Carnéade. Il se tua vers l'an 110. Diogène lui attribue plus de quatre cents traités.

Clitonyme, historien grec, probablement de l'époque alexandrine. Il avait composé divers ouvrages sur l'histoire de l'Italie, de Sybaris, de la Thrace. Nous possédons de lui quelques fragments, recueillis dans les *Fragmenta historicorum græcorum* de Ch. Muller.

Clitophon, historien et géographe grec, né à Rhodes, sans doute de l'époque alexandrine. Il avait composé divers ouvrages sur l'Inde, sur la Galatie, sur les fondations de villes. On possède de lui quelques fragments.

Clitophon et Leucippe, roman grec publié au v[e] siècle par Achille Tatius, en 8 livres. C'est une histoire d'amour, mêlée de descriptions géographiques et d'épisodes mythologiques.

CLITOPILE n. m. Section de champignons du genre agaric, pouvant être pris comme synonyme de CLITOCYBE.

Clitor. Myth. gr. Un des fils de Lycaon. — Fils d'Azan, roi d'Arcadie. (Il donna son nom à la ville de *Clitor*, en Arcadie.)

CLITORIDIEN, ENNE (*di-in, èn'*) adj. Qui a rapport au clitoris.

CLITORIE n. f. Genre de légumineuses-papilionacées, tribu des phaséolées, comprenant des plantes herbacées ou frutescentes, volubiles ou dressées, qui croissent presque toutes en Amérique.

— Encycl. Les *clitories* sont des plantes ou des sous-arbrisseaux souvent volubiles, qui ont beaucoup de ressemblance avec les glycines. Leurs grandes fleurs blanches, bleues, pourprées ou rouges, sont solitaires ou diversement groupées. Ce genre comprend encore vingt-cinq espèces, qui presque toutes habitent l'Amérique. Dans l'Inde et aux Moluques, croît la *clitorie de Ternate*. Les Indiens emploient ses fleurs pour colorer le riz cuit, les gâteaux et autres mets ; on les traitait par l'eau vinaigrée, ils en obtiennent un extrait pour teindre la toile en bleu. Les clitories sont cultivées dans les serres chaudes.

CLITORIS (*riss* — gr. *kleitoris* ; de *kleiô*, je ferme) n. m. Petit organe érectile, situé à la partie supérieure de la vulve.

— Encycl. Le *clitoris* est, chez la femme et les femelles de mammifères, l'homologue, dans une certaine mesure, de la verge des mâles. Constitué par deux corps caverneux sans corps spongieux, il n'a point de *gland* véritable, bien qu'on donne ce nom à son extrémité ; il ne contient point le canal de l'urètre. Il est bridé par un repli des petites lèvres appelé *frein du clitoris*. Il est le siège des sensations voluptueuses.

CLITORISME (*rissm'*) n. m. Erection maladive du clitoris. ‖ Usage contre nature d'un clitoris qui a des dimensions exceptionnelles.

CLITORISMIE (*smî*) n. f. Développement exagéré du clitoris, qui en exige parfois l'amputation.

CLITORITOMIE n. f. Amputation du clitoris.

Clitos. Myth. gr. Un des Egyptides, fiancé de Clité. — Troyen, fils de Pisénor, et compagnon de Polydamas. (Il fut tué par Teucer.) — Fils de Mantios et petit-fils de Mélampe. (L'Aurore l'enleva à cause de sa beauté.) — Père de Chysonoé ou Toroné, épouse de Protée. — Amant de Pallène, fille de Sithon, roi de Thrace. (Dans la lutte qu'il eut à soutenir contre Dryas pour obtenir la main de Pallène, il vainquit son rival grâce au stratagème de Pallène qui avait gagné le conducteur du char de Dryas. Sithon, ayant découvert la ruse, voulut faire périr sa fille sur le bûcher ; mais Aphrodite fit tomber une pluie qui éteignit le feu ; Sithon pardonna et unit les deux amants.)

Clitos, surnommé **Mélas** (*le Noir*), un des lieutenants d'Alexandre. Il était frère de Hellaniké, qui fut la nourrice d'Alexandre, et dont le mari, Andronicos, commandait les mercenaires grecs. Clitos était très aimé d'Alexandre, à qui il sauva la vie au passage du Granique (334). A la bataille d'Arbelles, il commandait l'escadron royal des hetaires. En 330, il fut mis à la tête d'une des deux hipparchies récemment créées. En 328, il fut chargé de remplacer Artabaze, satrape de Bactriane. Mais, dans un banquet, il osa critiquer le luxe nouveau du roi et ses complaisances pour les flatteries, en exaltant la simplicité et les exploits de Philippe. Alexandre, qui était ivre, saisit la *sarisse* d'un des gardes, et en perça Clitos, qui mourut sur-le-champ (328). Le roi en témoigna, dit-on, un violent désespoir.

Clitos, surnommé **Leucos** (*le Blanc*), amiral macédonien. Il suivit Alexandre le Grand dans sa campagne d'Asie, où il ne joua d'ailleurs qu'un rôle très secondaire. Il fut renvoyé en Macédoine avec Cratère et les vétérans licenciés (324). Il commanda la flotte macédonienne dans la guerre lamiaque, et battit les Athéniens près des îles Echinades (322). Il en conçut tant d'orgueil, qu'il se fit appeler Poseidon et prit pour attribut le trident. Au partage de 321, il obtint la Lydie, qu'Antigone lui enleva en 319. Il revint alors en Macédoine, et se mit au service de Polysperchon. Il livra Phocion aux Athéniens. Il commanda de nouveau la flotte macédonienne ; en 318, il battit Nicanor devant Byzance ; mais, le lendemain, il fut surpris et complètement défait par Antigone. Il périt en essayant de retourner en Macédoine par terre (318).

Clitos, roi d'Illyrie, fils de Bardylis. Il profita du moment où Alexandre faisait la guerre au delà du Danube pour se révolter contre la Macédoine (335 av. J.-C.). Alexandre marcha contre lui, le battit, et Clitos se réfugia chez les Taulantins.

Clitumne (le *Clitumnus* des Latins), petite rivière d'Italie, baignant Spolète et se jetant dans le Topino, affluent du Tibre.

Clitus, Juif né à Tibériade (I[er] s. av. J.-C.). Il excita, dans sa ville natale, une révolte contre les Romains sous le règne de Vespasien. Condamné à avoir les deux mains tranchées, il obtint de Josèphe d'en conserver une, à la condition de se couper l'autre lui-même, ce qu'il fit aussitôt.

CLIVABLE adj. Qui peut être clivé : *Cristaux* CLIVABLES.

CLIVAGE (*vaj'*) n. m. Techn. Action ou manière de cliver des cristaux, des pierres précieuses. ‖ Fissure à surface plane, dans un diamant ou une autre pierre.

— Encycl. Minér. En admettant qu'un cristal résulte de la superposition de couches planes composées chacune de files parallèles de molécules, on est conduit à pressentir qu'il existe dans tout cristal des systèmes de fissures planes, parallèles, qui se croisent dans une multitude de sens, et dont chacune sépare deux lames voisines. Or, dans beaucoup de cristaux naturels, un effort relativement faible suffit pour séparer ces lames voisines. Les micas, le gypse, le talc se divisent ainsi dans des directions déterminées avec une très grande facilité : on dit, dans ce cas, qu'il y a clivage. Souvent la cassure qu'on obtient, au lieu d'être plane comme lorsqu'on agit sur le gypse, par exemple, paraît au premier abord irrégulièrement raboteuse. Cependant, elle est formée en grande partie de faces de clivage. En observant la cassure à une lumière assez vive, on reconnaît les facettes de clivage à la coïncidence des reflets qui s'y montrent à la fois, et qui prouvent qu'elles sont exactement parallèles entre elles. Les cristallographes tirent un grand parti de l'étude des clivages pour la détermination de cristaux irréguliers dont la forme, trop imparfaite, ne permettrait pas de dire à quel système cristallin ils appartiennent.

Clive (Robert, lord), baron de Plassey, général anglais, fondateur de la puissance britannique dans l'Inde, né à Styche (comté de Shrop) en 1725, mort à Londres en 1774. Parti pour Madras, il y fut fait prisonnier par La Bourdonnais. Il s'évada, servit comme enseigne dans les troupes de la Compagnie anglaise, et se fit remarquer du major Lawrence. Il revint en Angleterre, et fut reçu avec honneur par la Compagnie des Indes ; puis, en 1755, il retourna aux Indes. Clive profita alors de l'incapacité politique des successeurs de Dupleix pour détruire la puissance française dans l'Inde. Les cruautés de Surajah Dowlah après la prise du fort William (le *Trou Noir*) lui fournirent le prétexte voulu pour affaiblir la puissance de ce nabab, dont, un peu plus tard, au moyen d'intrigues condamnables, il détruisit totalement la domination par la victoire de Plassey (1757), à la suite de laquelle tout le Bengale obéit à la Compagnie anglaise des Indes. Clive, pour consolider son œuvre, dut ensuite lutter successivement contre le Grand Mogol, les Hollandais et Lally-Tollendal. Ses succès lui valurent, quand il retourna, en 1760, en Angleterre, la dignité de pair d'Irlande, avec le titre de « baron Clive de Plassey ». Le nouveau lord resta quatre ans en Angleterre ; quand les affaires indiennes, compromises par la rapacité des agents de la Compagnie, nécessitèrent son intervention, il partit de nouveau pour les Indes, avec des pouvoirs illimités (mai 1765). Il parvint alors, malgré des obstacles de tout genre, à rétablir l'ordre dans l'administration et à organiser le pays ; puis il rentra en Angleterre (juill. 1767), ayant amoncelé contre lui des inimitiés qui se firent jour en 1773, au moment où il venait de faire rendre l'*acte de régularisation* sur la manière dont la justice s'était rendue dans l'Inde. Une commission d'enquête examina alors les actes de Clive, constata des concussions énormes, et le traduisit devant le parlement. Clive, reconnu coupable, mais acquitté en considération de ses services, tomba alors dans une mélancolie profonde et se donna la mort, à l'âge de quarante-neuf ans.

Robert Clive.

— Bibliogr. : J. Malcolm, *Life of Robert lord Clive* (Londres, 1836) ; Macaulay, *Essay on Clive* (1851) ; Malleson, *Clive, ruler of India* (Londres, 1893).

Clive (mistress), actrice du théâtre anglais, née en 1734, morte à Londres en 1785. Engagée très jeune au théâtre de Drury-Lane, elle devint la première comédienne de son temps et prit sa retraite en 1768. G. Clive, frère du célèbre lord de ce nom, l'épousa par amour ; mais les deux époux ne tardèrent pas à se séparer par incompatibilité d'humeur.

CLIVER (de l'angl. *to cleave*, fendre) v. a. Séparer par couches, par lames parallèles, en parlant d'un cristal : CLIVER *un cristal*.

— Par anal. Se séparer par tranches parallèles, en parlant d'un corps quelconque : *La masse de nérés, au moment où elle se transforme, se déchire et se* CLIVE. (L. Figuier.)

Se cliver, v. pr. Se diviser, se fendre par le clivage : *Cristaux qui* SE CLIVENT *aisément*.

CLIVIE (*vî*) n. f. Genre d'amaryllidacées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Afrique méridionale.

CLIVINE ou **CLIVINA** n. f. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *clivininés*, comprenant de petits insectes, allongés, cylindriques, bruns ou rougeâtres, dont on connaît plus de deux cents espèces répandues sur tout le globe, notamment dans les régions tropicales. (La *clivina fossor*, espèce brune, est commune dans les marais de France ; la *clivina collaris*, très voisine, a les élytres rougeâtres, etc.)

CLIVININÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des scaritidés, comprenant des formes de taille petite ou moyenne, à corselet étranglé en arrière, et ayant deux pores sétigères à l'orbite. — *Un* CLIVININÉ.

— Encycl. Les *clivininés*, dont on connaît plus de trois cents espèces, sont réparties dans les genres *clivine*, *dyschirius*, *reicheia*, *coryza*, *ancus*, *ardistomis*, etc. ; ils ont des représentants dans toutes les régions du globe, vivent surtout au bord des eaux, où ils se creusent des galeries au moyen de leurs pattes antérieures dentelées.

CLOACAL, ALE, AUX adj. Anat. Qui appartient au cloaque : *Poche* CLOACALE.

CLOACARIUM (*ri-om'*) n. m. Impôt qu'on levait, à Rome, pour l'entretien des cloaques ou égouts.

Cloacina ou **Cluacina**, surnom de Vénus à Rome, parce qu'une statue fut élevée à cette déesse à l'endroit où Romains et Sabins, réconciliés, se purifièrent (*cluere*) après le combat, et non pas parce que, comme on l'a dit, elle présidait aux égouts.

CLOANTHE n. f. Genre d'insectes lépidoptères, famille des xylinidés, comprenant des noctuelles à antennes fines, à corselet en carré arrondi, muni en arrière de houppes de poils, avec crête sur l'abdomen.

Cloanthe (gr. nat.).

— Encycl. On connaît trois espèces européennes de *cloanthes* ; leurs chenilles, allongées, nocturnes, se nourrissent sur les *hypericum* et se chrysalident sous terre. Citons le *cloanthe Hyperici* (France) ; le *cloanthe Lyncea* (Hongrie).

Cloanthe, un des compagnons d'Enée en Italie. (Virgile fait descendre de lui la famille des Cluentius.)

CLOANTHITE n. f. Biarséniure naturel de nickel, que l'on rencontre dans diverses mines d'Allemagne.

CLOAQUE (*ak'* — lat. *cloaca*) n. m. Antiq. rom. Souterrain voûté, par lequel s'écoulaient les eaux pluviales et les immondices de la ville. (Dans cette acception, aujourd'hui inusitée, l'Académie fait *cloaque* du féminin.)

— Auj., Trou pratiqué pour recevoir les eaux sales, les eaux ménagères, et, par ext., Amas d'eau croupie et infecte, ou Endroit très sale : *Maison qui est un vrai* CLOAQUE.

— Fig. Réceptacle, foyer d'impuretés : *Le cœur humain est un* CLOAQUE. (J. de Maistre.)

— Zool. Orifice commun par lequel débouchent les voies urinaires et génitales, ainsi que l'anus, chez beaucoup de vertébrés, et notamment chez les mammifères marsupiaux. Les ascidies (molluscoïdes) possèdent aussi un cloaque, comme certains mollusques gastéropodes. En règle, la disposition cloacale est générale chez les vertébrés inférieurs et aussi chez les oiseaux.

— Encycl. Antiq. rom. L'art d'assainir les villes en les débarrassant de leurs eaux ménagères et de leurs immondices par un système d'égouts est fort ancien. Les égouts assyriens offrent des exemples de toutes les sortes de voûtes connues, et les égouts anciens d'Athènes sont aussi d'un travail parfait. On remarque, notamment, que leurs eaux étaient réparties pour servir à l'irrigation. Mais les plus fameux de tous sont ceux de Rome. Le plus grandiose, la *Cloaca maxima*, fut bâti par Tarquin l'Ancien. Partant de l'extrémité méridionale du Forum, vers le grand Cirque, il traversait le Vélabre et se jetait dans le Tibre entre les ponts Palatin et Sublicius. On voit encore cette bouche, qui découvre la voûte à plein cintre de l'égout, composée d'un triple rang de voussoirs, juxtaposés à joints croisés. Le tout est en pierres de taille, sans ciment. « Une charrette chargée de foin pouvait y circuler », dit Strabon. On pratiquait, à Rome, le système du tout à l'égout. A mesure que la ville s'agrandit, les égouts se développèrent, et la Cloaca maxima devint le grand collecteur d'une partie d'entre eux. Cet ouvrage gigantesque, qui fonctionne encore depuis deux mille cinq cents ans, est un objet d'étonnement pour tous ceux qui l'ont vu ; il coûta de si durs travaux au peuple romain que les Tarquins lui durent pour une bonne part la perte de leur trône.

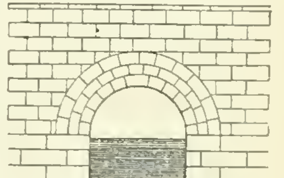
Embouchure de la Cloaca maxima.

CLOCHE (du bas lat. *clocca*) n. f. Instrument fait de bronze ou d'un autre métal, en forme de coupe renversée, que l'on choque, presque toujours à l'aide d'une tige mobile dite *battant*, pour produire des sons qui s'entendent au loin : *L'usage de sonner les* CLOCHES *pendant l'orage occasionne de fréquents accidents*.

— Fig. Ce qui produit du bruit, du tumulte, ce qui assourdit : *Le pouvoir est une* CLOCHE *qui empêche ceux qui la mettent en branle d'entendre aucun autre son*. (Béranger.)

— *Baptême d'une cloche*, Cérémonie par laquelle l'Eglise consacre une cloche destinée à annoncer le service divin.

— *Coup de cloche*, Son que l'on produit en choquant une cloche ; action de frapper un coup sur une cloche. ‖ Fig. Avertissement, annonce : *Les infirmités de l'âge sont un* COUP DE CLOCHE *que nous donne la mort*. (On dit plus souvent SON DE CLOCHE.)

— Pop. *Déménager à la cloche de bois*, Déménager clandestinement et sans payer.

— Archit. Nom donné quelquefois à la forme générale de certains chapiteaux, depuis le tailloir jusqu'à l'astragale. ‖ On dit plus ordinairement CORBEILLE.

— Art vétér. Cachexie aqueuse des bêtes à laine.

— Blas. Meuble représentant une cloche d'église.

D'argent à une cloche de gueules.

— Bot. *Fleurs en cloche* ou simplem. *Cloches*, Fleurs monopétales, à bord uni et évasé. (Les botanistes disent *fleurs campanulées*.) ‖ *Cloche blanche*, Nom vulgaire du perce-neige. ‖ *Double cloche*, Nom vulgaire d'un datura et de la primevère double.

— Chim. Manchon ou cylindre de verre, ouvert par une extrémité et fermé par l'autre.

— Comm. *Cloche de houblon*, Certaine quantité de houblon.

— Cost. V. la partie encycl. (archéol.).

— Econ. dom. Ustensile ayant la forme d'un réchaud d'argent, de plaqué ou de fer-blanc, muni d'un couvercle et dont on se sert pour tenir les mets au chaud. ‖ Vase de verre sous lequel on met le fromage pour l'empêcher de sécher. ‖ Couvre-plat en toile métallique, destiné à préserver les mets du contact des mouches.

Cloche à fromage.

— Hist. *Gentilshommes de la cloche*, *Noblesse de la cloche*, Descendants des maires et échevins, dans les villes où

ces charges anoblissaient. (Ils devaient ce nom à cette circonstance, que les assemblées municipales étaient convoquées au son de la cloche.)

— Hortic. Vase de terre, de verre, etc., légèrement évasé par en bas et surmonté d'un hémisphère, pour abriter les plantes (melons, salades, etc.) contre la gelée, et concentrer autour d'elles la chaleur du soleil.

Cloche à melon

— Mar. Partie centrale d'un cabestan. ‖ Partie supérieure d'une manche à vent.

— Mécan. Sorte de récipient dans lequel se trouve de l'air comprimé, et que l'on installe sur le conduit de refoulement d'une pompe aspirante et foulante, afin d'empêcher les *coups de bélier* dans la conduite.

— Méd. Nom vulgaire des phlyctènes ou ampoules et de toutes les boursouflures qui se forment sur la peau : *Les vésicatoires produisent de larges* CLOCHES.

— Méd. vétér. Un des noms vulgaires d'une maladie spéciale aux animaux de race ovine, que l'on appelle la *cachexie aqueuse*.

— Min. et carr. Excavation qui, dans une galerie de mine, se forme subitement au-dessus du plafond. ‖ *Cloche d'une carrière*, Son ouverture.

— Techn. Ornement en forme de cloche d'une monture de chandelier. Vide qui se produit dans une pièce de poterie, par suite de la présence de bulles d'air dans la pâte. (On dit aussi BOUILLONNEMENT.) ‖ *Cloche à galets*, Tige creuse pour saisir une tige de sonde rompue. (Se dit aussi d'un instrument destiné au nettoyage d'un trou de sonde; il a la forme d'une cloche et recueille les détritus humides du fond du trou.)

— Télégr. *Cloche isolante*, Isolateur qui a la forme d'une clochette. (Il est en porcelaine et sert d'appui aux fils télégraphiques aériens, soit directement, soit indirectement, au moyen de crochets soudés à la cloche, et sur lesquels les fils reposent.) ‖ *Double cloche*, Système d'isolateur composé de deux cylindres creux en porcelaine, de diamètres différents, placés l'un dans l'autre et scellés par l'une des bases pleines. ‖ *Cloche à suspension*, Isolateur mobile autour d'un crochet fixé à un arbre ou à un poteau. ‖ *Cloche sympathique*, Avertisseur téléphonique de Siemens. ‖ *Cloche électrique*, Appareil électrique employé sur les chemins de fer pour assurer le bon fonctionnement des trains en général sur une ligne à voie unique. (Le départ d'un train d'une station quelconque est annoncé, à la gare suivante, au moyen d'une sonnerie électrique.)

— Trav. publ. *Cloche à plongeur*, Appareil employé aux travaux que l'on exécute sous l'eau. V. CAISSON.

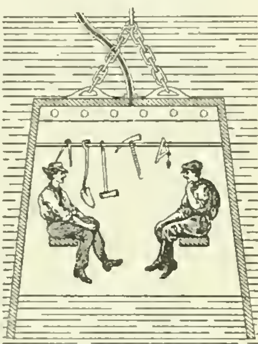
Cloche à plongeur.

— PROV. et LOC. PROV. : **Sonner la grosse cloche**, Mettre en œuvre les moyens extrêmes et décisifs. ‖ **Fondre la cloche**, Prendre un parti, une résolution extrême. ‖ **Être penaud comme un fondeur de cloches**, Être fort surpris de voir manquer une chose sur laquelle on comptait. ‖ **Qui n'entend qu'une cloche n'entend ou n'a qu'un son**, Pour être bon juge dans une affaire, il faut avoir entendu les deux parties. ‖ **On ne peut sonner les cloches et aller à la procession**, On ne peut faire plusieurs choses à la fois. ‖ **C'est le son des cloches, auxquelles on fait dire tout ce qu'on veut**, Ce sont des paroles que l'on peut interpréter comme on veut, ou C'est un homme qui dit tantôt d'une façon, tantôt d'une autre.

— SYN. poétique. Airain.

— ENCYCL. Hist. Les *cloches*, ou du moins les *clochettes*, paraissent avoir été en usage en Chine et dans l'Inde, dès les temps les plus reculés; elles étaient certainement connues des Grecs et des Romains. L'opinion qui en attribue l'introduction dans l'Église catholique à saint Paulin de Nole ne repose sur aucun fondement sérieux. Le pape Sabinien, successeur de saint Grégoire le Grand, fut, dit-on, le premier qui ordonna d'annoncer les offices au son des cloches. Ce qui est certain, c'est que des cloches étaient suspendues dans les églises dès le VIIe siècle. Charlemagne généralisa l'usage des cloches dans tout son empire. L'Église d'Orient ne l'adopta qu'au Xe siècle. Ce n'est qu'à partir du XIIIe siècle qu'on donna aux cloches des dimensions considérables et qu'on songea à les décorer; les cloches les plus ornées datent du XVIe siècle. Il est d'usage de faire figurer sur la cloche les noms de la cloche elle-même, ceux des donateurs, des parrains et des marraines, et enfin différentes inscriptions souvent tirées de l'Écriture sainte.

Cloche en fer battu (VIIe s.).

Cloche (XIVe s.).

La *bénédiction* des cloches, vulgairement appelée *baptême* des cloches, est citée pour la première fois par Alcuin, au VIIIe siècle. Elle consiste en plusieurs ablutions et aspersions d'eau bénite faites sur la cloche et accompagnées d'onctions avec l'huile des catéchumènes et le saint chrême. On récite en même temps des prières spéciales. La cloche est entourée de lumières et parée de fleurs et de linges précieux. Cette cérémonie est réservée de droit à l'évêque diocésain, qui peut, toutefois, déléguer ses pouvoirs. Ce n'est qu'après avoir été ainsi consacrée que la cloche est hissée dans le clocher ou le beffroi qui doit la recevoir. L'étroitesse des plus anciens de ces monuments est une preuve que, dans le principe, on ne sonnait pas les cloches à toute volée; on se contentait de les tinter.

La plupart des anciennes cloches ont été détruites. Celles qui étaient dans les églises de Paris, en 1789, furent converties les unes en canons, les autres en sous. Une seule fut conservée : elle appartenait à Saint-Germain-l'Auxerrois; elle fut cédée au théâtre de la Comédie-Française, où elle sonna dans le *Charles IX* de M.-J. Chénier. Une des plus anciennes qui aient été conservées est le bourdon de la cathédrale de Reims : il date de 1570. Il existe encore des cloches du XVe et du XVIe siècle, dans les cathédrales d'Amiens, de Sens et de Chartres.

— Admin. Les canons des anciens conciles interdisaient d'employer les *cloches* à des usages profanes. Toutefois, il a toujours été admis qu'on pouvait s'en servir pour annoncer les incendies, les invasions ou les grandes catastrophes. (V. TOCSIN.) La loi du 5 avril 1884 et l'arrêté ministériel du 11 juillet 1885, tout en reconnaissant aux cloches une destination éminemment religieuse, ont cependant stipulé que les préfets et les maires avaient le droit d'en requérir la sonnerie pour les cas de nécessité publique, le passage officiel du président de la République, la veille et le jour de la fête Nationale et des fêtes locales.

— Archéol. Au moyen âge et plus tard, on donna le nom de *cloches* à nombre d'objets, notamment de vaisselle soit qu'il s'agisse de couvre-plats, soit de vaisseaux pour la cuisine. Comme pièce de vêtement, le mot « cloche » s'entendait dans divers sens. La cloche des XIVe et XVe siècles était un grand et long surtout, fourré ou non suivant la saison, et qui descendait droit jusqu'aux pieds; elle était munie de capuchon et de manches, et fendue suivant les modes, devant, derrière ou sur le côté, rattachée par des boutons. Les dames portaient alors la cloche pour monter à cheval; il y avait des cloches à deux capuchons mobiles, afin qu'on en pût changer suivant le temps. Dans le costume ecclésiastique, la cloche subsista jusqu'au XVIIe siècle. Au XVIe siècle, on donna parfois ce nom aux vêtements à la reître, qui avaient la forme d'une cloche et qui rentraient dans la catégorie des capots. Au XVIIe siècle, on appelait « cloche » une cape que les femmes de Paris portaient, et qui était une sorte de capeline ou de mante couvrant la tête et ne dépassant pas la ceinture.

Cloche civile (1575).

Cloche ecclésiastique (1350).

— Technol. Le métal le plus communément employé pour la fonte des *cloches* est le bronze. (V. ce mot). Il est possible de faire varier la tonalité des cloches en modifiant les proportions des métaux constituant l'alliage. On fait, cependant, usage de l'acier fondu, mais ce dernier métal, trop dur ou trop mou, présente de tels inconvénients que son emploi est assez limité. La fonte d'une cloche comprend trois opérations successives : le *tracé*, le *moulage*, la *coulée* dans le moule du métal en fusion. Le tracé consiste à déterminer la forme et les proportions de la cloche. Le moulage s'exécute dans la fosse même où doit avoir lieu la coulée. Il consiste dans l'établissement du moule et de la *fausse cloche* ou noyau, séparés l'un de l'autre par une certaine épaisseur de terre. Le moule étant achevé, on le sèche au moyen d'un feu allumé sous le noyau. Les diverses pièces constituant le moule sont alors démontées en enlevant d'abord la chape, puis l'épaisseur de terre placée entre cette chape et le noyau. Cela fait, on ragrée la chape et la surface du noyau. On place ensuite sur la chape le moule des anses et le bassin de coulée; on garnit le fond du noyau d'un bouchon de terre dans lequel est scellé l'anneau qui doit porter le battant. Enfin, on enterre le moule bien desséché, puis on procède à la coulée.

Une cloche achevée se compose de parties qui ont des noms spéciaux. En commençant par la partie inférieure, on rencontre d'abord la *patte*, partie la plus mince de l'instrument. Vient ensuite la *panse*, dont l'épaisseur est plus grande et qui reçoit les chocs du battant. Les *saussures* constituent la partie moyenne de la cloche : elles sont séparées de la panse par la *gorge*; et enfin, surmontant le tout, le *cerveau*, sorte de calotte sphérique, qui porte à l'intérieur l'anneau du battant. Les *anses* de la cloche occupent la partie supérieure et extérieure du cerveau; elles sont prises dans le *mouton*, au moyen duquel la cloche est suspendue. Le battant est en fer forgé; son poids atteint le *vingtième* de celui de la cloche. La tige va en se renforçant vers le bas et se termine par une masse en forme de poire. La liaison du battant et de la cloche s'opère au moyen de liens en cuir ou *brayers*; ils passent dans l'œil du battant et l'anneau de la cloche.

Cloches de Corneville (LES), opérette en trois actes, paroles de Clairville et Charles Gabet, musique de Robert Planquette (Folies-Dramatiques, 1877). Cet ouvrage est l'un de ceux qui ont obtenu, en ce genre, le succès le plus considérable et le plus prolongé. Il doit ce succès surtout aux qualités d'un livret très amusant, fort habilement fait et qui, en dépit de ses invraisemblances, a séduit la foule. Quant à la musique, facile à retenir, avec un certain cachet de vulgarité, elle ne manque pas d'une sorte d'entrain juvénile. Plusieurs airs de la partition sont devenus populaires.

CLOCHEMAN, CLOCLEMAN, CLOCQUEMAN (*ke-man*) n. m. Mot, sans doute flamand, désignant l'homme qui sonnait les cloches. (On donnait le nom de *clocheteur* au crieur qui agitait la clochette des trépassés. Mais le mot de clocheman subsista pendant le moyen âge.) ‖ Il servait aussi à désigner le mouton ou le bélier du troupeau qui portait la sonnette et servait de guide au troupeau. (Dans la Brie, on l'appelait le *sonnaillier*.)

CLOCHEMENT (*man*) n. m. Action de boiter : *Un* CLOCHEMENT *douloureux*.

— A signifié Action de sonner une ou plusieurs cloches.

CLOCHE-PIED (*pi-é*) n. m. Jeu d'enfant qui consiste à aller le plus vite et le plus loin possible sur un seul pied.

— **A cloche-pied**, loc. adv. Sur un seul pied.

— En T. de manuf., Organsin qui n'a que trois brins de soie, dont deux sont d'abord moulinés ensemble; après quoi, on mouline le troisième avec les deux autres réunis.

CLOCHER (*ché*) n. m. Tour, charpente ou autre construction élevée au-dessus ou dans le voisinage d'une église, pour loger les cloches : *La cloche engendra le* CLOCHER. (L. Veuillot.)

— Par ext. Cloche : *Les* CLOCHERS *sont la grande voix de la famille catholique.* (Descuret.) Paroisse, commune, pays natal : *Beaucoup d'hommes meurent sans avoir perdu leur* CLOCHER *de vue.* (Chateaubr.) ‖ *Querelles, Rivalités de clocher*, Disputes, compétitions d'un intérêt tout local.

— Moll. Coquille du genre des vis. ‖ *Clocher chinois*, Nom vulgaire de la cérite obélisque.

— Mus. *Clocher harmonique*, Sorte d'instrument inventé en Calabre vers la fin du dernier siècle, et qui consistait en un buffet contenant divers instruments dont on jouait à l'aide d'un clavier.

— Sport. *Course au clocher*, Course à cheval, à travers prairies, rivières, haies et fossés, vers un but qu'il s'agit d'atteindre. ‖ Se dit, dans le langage courant, pour désigner des rivalités quelconques qui portent à braver tous les dangers.

— PROV. et LOC. PROV. : **Tirer du clocher**, Employer la dernière ressource qui reste. ‖ **Il n'a jamais vu que son clocher.** Se dit d'un homme inexpérimenté, qui ne connaît pas le monde. ‖ **Se battre avec les pierres du clocher.** Se dit du homme qui se sert contre ses adversaires de l'objet même du litige. ‖ **Il faut placer le clocher au milieu de la paroisse**, Il faut placer à la portée de chacun ce qui est utile à tout le monde. ‖ **Un curé n'a besoin d'autre titre que de son clocher pour réclamer ses dîmes**, La chose dont il s'agit est de droit commun; elle n'a besoin d'être appuyée d'aucun titre.

— ALLUS. HIST. : **Aigle volant de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame.** Ces mots terminent la proclamation qu'adressa Napoléon à l'armée, à son retour de l'île d'Elbe, en débarquant au golfe Juan. Ces paroles, restées célèbres, se rappellent quelquefois pour présager la certitude et la rapidité d'un succès.

— ENCYCL. Divers monuments prouvent que les architectes chrétiens bâtissaient déjà des *clochers* au VIIe siècle. Les cloches dont on faisait usage à cette époque n'étaient pas, d'ailleurs, d'un volume assez considérable pour exiger l'érection de clochers bien vastes : on les suspendait d'ordinaire dans de petites tourelles élevées à côté des églises ou au-dessus des combles, ou dans des arcatures ménagées au sommet des pignons. Dès le IXe siècle, la forme quadrangulaire prévalut. La plupart des clochers élevés à Rome, à cette époque et pendant les siècles suivants, sont des constructions carrées, divisées en nombreux étages par d'étroites corniches : des fenêtres en arcade sont pratiquées à chacun de ces étages.

L'usage des clochers paraît s'être répandu en Orient plus tard qu'en Occident. Les premiers clochers byzantins furent probablement cylindriques, comme ceux de l'Italie; mais, bientôt aussi, la forme quadrangulaire prévalut en Orient, avec cette différence que l'étage supérieur resta parfois circulaire et fut couronné d'une voûte hémisphérique.

Clocher du Puy en Velay.

Les plus anciens clochers construits en France présentent des dispositions analogues. Le clocher de l'église de Saint-Front, de Périgueux, qui date des premières années du XIe siècle, se compose de deux étages carrés en retraite l'un au-dessus de l'autre, et surmontés d'une calotte conique, portée par une colonnade circulaire; mais, à la même époque et dans la même contrée, on construisit des clochers d'une forme assez différente, dont le clocher de l'église abbatiale de Brantôme, près de Périgueux, peut-être regardé comme le type le plus remarquable. Tels sont le clocher de la cathédrale de Limoges et celui de la cathédrale du Puy en Velay, bâtis dans la seconde moitié du IXe siècle. Leurs étages carrés forment des retraites successives, dont la plus élevée porte de fond sur quatre piles isolées au rez-de-chaussée. Les clochers n'étaient pas seulement destinés à loger des cloches : ils servaient surtout à signaler de loin l'église et à marquer la puissance des chapitres, des abbayes ou des communes. Bientôt, on ne se contenta pas d'un seul clocher; les églises en eurent deux, trois, cinq, sept et jusqu'à neuf. D'ailleurs, dès le XIe siècle, les clochers des églises cathédrales servaient souvent de beffroi pour les villes.

A partir du XIe siècle, toutes les églises sont pourvues de clochers; mais toutes n'offrent pas les mêmes dispositions quant à la forme et à la place affectées à ces constructions. Dans le principe, les architectes romans n'élevèrent le plus souvent qu'un seul clocher sur la face occidentale des églises : tantôt à l'un des angles ou devant la porte et en saillie, de manière à former un porche, tantôt sur la porte elle-même et au même plan que la façade, pour former un vestibule intérieur. Quand l'art roman fut complètement développé, d'immenses tours carrées s'élevèrent à chacun des angles de la façade. Souvent, un grand porche saillant fut établi entre les bases de ces tours, comme à l'église abbatiale de Jumièges; mais, plus fréquemment encore, les clochers furent bâtis au même plan que le porche et furent percés à leur base de portes latérales. Les constructeurs romans imaginèrent, enfin, d'élever des clochers sur le milieu de la croisée, au point d'intersection des transepts et de la nef, et ce fut à ces tours centrales qu'ils donnèrent les développements les plus considérables. Ces clochers centraux, tantôt carrés, tantôt octogones, se remarquent dans un grand nombre d'églises de l'ouest de la France. La

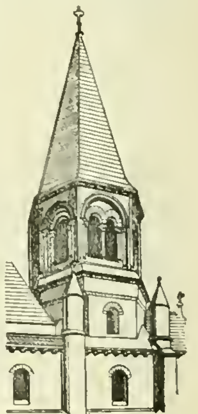
Clocher de Poissy.

Normandie est le pays des clochers gigantesques sur croisée d'église. Dans les autres provinces, dès le XIIIe siècle, le lourd clocher en pierre sur croisée est remplacé par des flèches en charpente recouvertes de plomb.

Les clochers contigus aux façades ou construits sur elles offrent plus de variété encore que les clochers centraux. Ils servaient, à l'origine, de défense, et durent être, naturellement, élevés devant la porte de l'église ou au-dessus. Pendant la période ogivale et dès le milieu du XIIe siècle, ces sortes de constructions prennent et deviennent un des plus beaux ornements des églises; au lieu de s'élever sur les porches, elles prennent place aux angles des façades, et, au lieu d'un seul clocher, on en bâtit deux le plus souvent. Nous citerons : le clocher de l'église du village de Nesles (Oise); le clocher de Tracy-le-Val (Oise); le clocher de l'église abbatiale de la Trinité de Vendôme; les clochers de la cathédrale de Bayeux et ceux de l'église de la Trinité de Caen, et surtout le vieux clocher de la cathédrale de Chartres, construit vers le milieu du XIIe siècle.

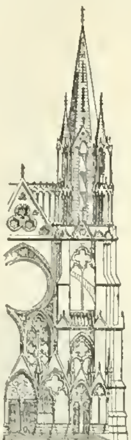

Clocher de Saint-Nicaise, à Reims.

Arrivons au XIIIe siècle. Les clochers de cette période sont portés à une élévation extraordinaire (clocher sud de la cathédrale de Senlis). Dès le commencement du XIIIe siècle, il s'était formé, en Bourgogne, une école gothique qui marchait de pair avec celles de l'Ile-de-France et de la Champagne. Malheureusement pour l'art, la Bourgogne ne possède qu'un très petit nombre de clochers du XIIIe siècle. Les églises de l'ordre de Cîteaux n'admettaient dans leurs édifices sacrés, pour placer les cloches, que les dispositions rigoureusement nécessaires. L'ordre de Cluny, fort opposé au rigorisme de Cîteaux, éleva plusieurs clochers remarquables, parmi lesquels nous citerons ceux de l'église de Saint-Père, dépendant du monastère de Vézelay (1240).

A partir du milieu du XIIIe siècle, on ne trouve plus guère de clochers isolés. Les tours tiennent aux façades des églises, et ne deviennent réellement clochers qu'au-dessus du niveau des collatéraux et des murs des nefs. Ainsi sont disposés déjà les deux clochers de la façade de la cathédrale de Paris (1225 à 1235). Ces clochers, qu'on appelle communément *tours de Notre-Dame*, n'ont été élevés que jusqu'à la base des flèches en pierre qui devaient les couronner. La disposition du plan carré des tours jusqu'à la base de la pyramide de couronnement, au commencement du XIIIe siècle, appartient exclusivement à l'Ile-de-France. Dans les autres provinces, le plan octogone pour les parties supérieures des beffrois avait prévalu comme dans la cathédrale de Laon.

Les constructeurs gothiques atteignirent, dans les deux clochers de la cathédrale de Reims (1260) et de l'église Saint-Nicaise, dans la même ville, la dernière limite à laquelle l'art de l'architecture pouvait arriver avant de tomber dans l'exagération et la recherche; mais la passion de la légèreté apparente des constructions et le désir d'élever des édifices surprenants entraînèrent bientôt les architectes dans la voie la plus fausse. Ce fut principalement dans les provinces de l'Est, voisines de l'Allemagne, que l'abus se fit sentir. Le clocher de la cathédrale de Strasbourg, commencé en 1277, et achevé sur les dessins dressés au XIVe siècle par Jean de Steinbach, est le résumé le plus extraordinaire de l'abus du principe gothique.

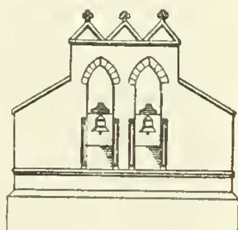

Clocher de La Lande-de-Libourne (Gironde).

Les clochers élevés pendant le XIVe et le XVe siècle conservent la forme et les dispositions adoptées par les architectes de la fin du siècle précédent, et n'en diffèrent que par l'excès de la légèreté : d'ailleurs, en France, les désastres politiques du XIVe et du XVe siècle ne permirent pas d'élever des constructions dispendieuses. Beaucoup de clochers même, qui avaient été commencés au XIIIe siècle, ne furent terminés qu'à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe. Il faut aller en Allemagne, en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Suisse, pour trouver de grands clochers gothiques de cette période : un des plus beaux est celui de la cathédrale de Fribourg.

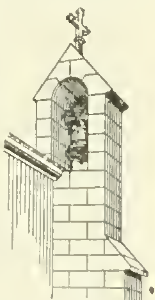

Clocher de Froissy (Côte-d'Or).

Les clochers aigus, les tours pyramidales, qui s'appropriaient si heureusement au style gothique, ne pouvaient convenir aux constructions du style classique : les architectes de la Renaissance les remplacèrent par des dômes et des campaniles. Depuis quelques années, nous voyons s'élever de nombreux clochers romans et gothiques; mais ces pastiches, en général, sont loin d'être satisfaisants.

CLOCHER v. n. Tinter, se faire entendre, en parlant d'une cloche : *Voilà l'angélus qui* CLOCHE! (G. Sand.) [Inus.] — v. a. Mettre sous cloche : CLOCHER *des melons*.

CLOCHER (du lat. *claudicare*, boiter) v. n. Boiter en marchant : CLOCHER *du pied droit*. Syn. BOITER.

— Prosod. N'avoir pas la mesure voulue : *Vers qui* CLOCHE.

— Fig. Être défectueux, aller de travers : *Nous ne voulons plus rien qui* CLOCHE *dans les gens que nous employons.*

— Prov. et loc. prov. : **Il ne faut pas clocher devant les boiteux,** Il ne faut rien faire devant les gens qui puisse leur rappeler un défaut naturel ou un souvenir fâcheux. ‖ **Clocher de deux côtés,** Servir deux maîtres.

CLOCHETERIE (Pierre-Honoré CHADEAU **de La**), marin français, né à Rochefort en 1739, tué aux Antilles à bord de l'*Aréthuse* en 1782. (Il est connu pour sa belle conduite au combat de la *Belle Poule*, en 1778.)

CLOCHETEUR (rad. *clochette*) n. m. Ancien employé qui marchait à la tête des convois funèbres, muni d'une petite clochette qu'il faisait tinter par intervalles. ‖ On disait aussi CLOCHETEUR DES TRÉPASSÉS. V. CLOCHETTE.

CLOCHETON (dimin. de *clocher*) n. m. Petit clocher ou ornement pyramidal, en forme de clocher.

— ENCYCL. Les *clochetons* sont de petites tourelles, plus ou moins ornées, placées surtout aux angles des grands murs. Ils ne doivent pas être confondus avec les *pinacles*, petites pyramides plus élevées, plus sveltes, plus découpées, qui furent une décoration très caractéristique de l'époque ogivale. Les clochetons furent excessivement rares dans la période romane et ne paraissent pas avoir été employés avant le XIe siècle. Ceux que l'on construisit à cette époque étaient ordinairement circulaires ou carrés. Au XIIe siècle, les clochetons, devenus très nombreux, prennent des formes plus sveltes et sont couronnés d'ordinaire par une flèche à quatre ou à huit pans. Ils gagnent encore en élégance, au XIVe siècle, et se rapprochent du pinacle par leur forme et les détails de leur décoration. Au XVe siècle, enfin, les clochetons, véritables diminutifs des clochers, prennent souvent la forme octogonale; leurs faces sont décorées d'ornements en application, et leurs arêtes se couvrent de crochets, de fleurons et de panaches. A la même époque, les boiseries et les grilles en fer, disposées dans l'intérieur des églises, présentent fréquemment des clochetons sculptés, ciselés et découpés avec une extrême délicatesse. La Renaissance substitua aux clochetons de petites lanternes décorées de colonnettes et coiffées d'une coupole.

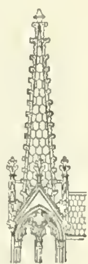

Clocheton.

CLOCHETTE (*chèt'*) n. f. Petite cloche : *La* CLOCHETTE *de la messe. Les* CLOCHETTES *des troupeaux*.

— Archit. Nom donné à des ornements de forme conique, qui se trouvent au-dessous des triglyphes, dans l'ordre dorique. (On les appelle aussi GOUTTES.) ‖ Ornement quelconque d'architecture, affectant la forme d'une clochette.

— Bot. Nom vulgaire des fleurs monopétales dont la corolle a la forme d'une petite cloche. ‖ *Clochette des bois*, Faux narcisse. ‖ *Clochette des blés* ou *des champs*, Nom vulgaire du liseron des champs. ‖ *Clochette d'hiver*, Nom vulgaire du perce-neige. ‖ *Clochette des murs*, Campanule à feuilles rondes.

— Mus. *Jeu de clochettes* ou simplement *Clochettes*, Nom d'un instrument à clavier, dans lequel les touches mettent en mouvement des marteaux qui frappent sur des timbres. ‖ Carillon diatonique, employé quelquefois dans les orchestres.

— ENCYCL. Archéol. Suivant ses dimensions, la *clochette* est un instrument d'appel portatif, un élément de harnachement pour les chevaux, un accessoire de costume. Les clochettes liturgiques sont de diverses sortes; ce sont essentiellement de petites cloches que les servants tiennent à la main pour avertir les fidèles. Il y en eut d'or, d'argent, rehaussées d'émaux, etc. Mais, au moyen âge, on entendait aussi par « clochettes » de petites cloches suspendues dans un clocher. Les *crieurs de corps*, agents indispensables des funérailles, portaient chacun leur clochette. La nuit qui précédait la Toussaint, la Noël et autres grandes fêtes, ils parcouraient les rues en agitant la *clochette des trépassés*, et, de temps en temps, criaient à voix haute : « Réveillez-vous, gens qui dormez. — Priez Dieu pour les trépassés. — Pensez à mort, pensez à mort! »

Clochette liturgique (époque romane).

On se servit aussi, mais guère avant le XVIe siècle, de clochettes d'intérieur, pour appeler les domestiques. Les clochettes attachées aux vêtements étaient, naturellement, de petites dimensions; elles furent surtout en usage au XIVe siècle. Celles du harnais des chevaux, plus grandes, s'employaient surtout dans les joutes et les tournois.

Clochette (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Théaulon, musique de Herold, représenté à l'Opéra-Comique le 18 octobre 1817. C'est une véritable féerie, qui a pour sujet un conte des *Mille et une nuits*, *Aladin ou la Lampe merveilleuse*. Seulement, ici, Aladin s'appelle Azolin, et la lampe magique est remplacée par une clochette. La musique de cet ouvrage est charmante, vive, élégante, spirituelle, orchestrée avec habileté. On y remarque, outre l'air délicieux de la clochette : *Me voilà, me voilà!* devenu aussitôt célèbre, l'excellent finale du premier acte, et, au deuxième, un duo plein de grâce.

CLOCTER v. a. Donner aux pierres meulières destinées à la fabrication des meules de moulin les dimensions qu'elles doivent avoir.

CLOCTEUR n. m. Tailleur de pierres meulières.

CLODÉINE n. f. Liqueur spéciale qui fait prise rapidement avec le sable ou la pierre broyée, et dont on se sert pour rendre hermétique l'obturation des trous de mine.

CLODIA ou **CLAUDIA**, sœur du fameux démagogue Clodius. Lettrée, intelligente, d'un esprit hardi, elle se lassa de la vie de matrone et ouvrit toute grande sa maison aux poètes, aux orateurs, aux artistes, sans souci de l'opinion. Mais ses mœurs n'étaient pas moins émancipées que son esprit. Apulée nous apprend que la *Lesbie* de Catulle n'est autre que Clodia. Si les passions de Clodia étaient violentes, elles duraient peu. Elle abandonna le poète, qui chanta d'abord sa tristesse en beaux vers, puis accabla l'infidèle d'épigrammes cruelles. Parmi les jeunes élégants qui la fréquentaient, elle distingua Cœlius, fils d'un chevalier de Pouzzoles. Mais celui-ci ne lui fut point fidèle. Pour se venger, elle l'accusa de plusieurs crimes, notamment d'avoir tenté de l'empoisonner. Cicéron prononça pour Cœlius un de ses plaidoyers les plus spirituels, et son client fut acquitté.

Clodia (LEX), loi portée par le tribun P. Clodius, en 58 av. J.-C., et abolissant l'*obnuntiation*, c'est-à-dire le droit pour un magistrat de notifier l'observation de signes fâcheux entraînant l'interdiction de certains actes garantis par les auspices. (Cette loi fut, d'ailleurs, mal observée.)

CLODION, dit **le Chevelu**, chef d'une tribu franque qui, parti de *Dispargum* dans le nord de la Gaule, s'empara d'abord de Cambrai, puis de tout le pays jusqu'à la Somme. Chassé, ou du moins battu par Aétius, près d'Héléna (Hélesmes) en 430 ou 431, il n'en reprit pas moins possession des pays où il avait établi ses campements. « Quelques-uns, dit Grégoire de Tours, prétendent que le roi Mérovée était né de sa race. » On croit qu'il mourut vers 447.

CLODION (Claude MICHEL, dit), sculpteur, né à Nancy en 1738, mort à Paris en 1814. Il excellait dans le genre léger et gracieux. Ses figures de jeunes filles jouant avec des oiseaux sont des chefs-d'œuvre de goût et de naïveté. Ses charmantes figurines en terre cuite sont très recherchées. On cite, parmi ses meilleurs ouvrages : une *Baigneuse*; une *Jeune enfant portant des raisins*; une *Nymphe rattachant sa chaussure*; une *Jeune fille cherchant à saisir un papillon*, etc. Parmi ses œuvres de grandes proportions, très inférieures aux précédentes, on cite : le *Déluge*; la statue de *Montesquieu*, etc.

Clodion.

CLODIUS ou **CLAUDIUS** (Publius Appius), fameux démagogue romain, mort en 52 av. J.-C. D'une antique famille patricienne (la *gens Claudia*), il se signala de bonne heure par son esprit turbulent et factieux. En Asie, il essaya de soulever les troupes contre son beau-frère Lucullus. A Rome, sa vie fut un scandale. Il s'introduisit de nuit dans la maison de César, pendant la célébration des mystères de la *Bonne Déesse*, pour tenter de séduire la femme du consul. Il acheta la conscience des juges, qui le renvoyèrent absous; mais, dès lors, il ne songea qu'à se venger de ses adversaires, en particulier de Cicéron. Il se fit adopter par une famille plébéienne, devint tribun, proposa plusieurs lois ultra-démocratiques, et en fit passer une qui condamnait à l'exil ceux qui auraient fait périr des citoyens sans le consentement du peuple. Il visait par là Cicéron, qui avait fait mettre à mort les complices de Catilina. Cicéron sortit de Rome, et Clodius, triomphant, ne mit plus de bornes à ses violences. Le sénat lui opposa Milon, qui lui disputa à main armée le forum et l'influence. Enfin, Clodius périt sous les coups des esclaves de son rival, qu'il avait rencontré par hasard sur la voie Appienne. Milon, accusé de meurtre, fut défendu par Cicéron.

CLODIUS MACER, général romain. V. MACER.

CLODOALD, troisième fils de Clodomir et petit-fils de Clovis. V. CLOUD (*saint*).

CLODOMIR, roi franc, deuxième fils de Clovis, né en 495, mort à Véseronce en 524. Il eut en partage l'Aquitaine orientale (Orléans, Tours, Poitiers, Bordeaux), s'unit à ses frères contre Sigismond, roi des Burgondes, qu'il fit jeter dans un puits avec sa femme et ses enfants (523). L'année suivante, il fut battu et tué par les Bourguignons, à Véseronce, sur les bords du Rhône. Deux de ses fils furent tués par leurs oncles Childebert et Clotaire, qui se partagèrent ses États. Le troisième, Clodoald, embrassa la vie monastique et fut canonisé sous le nom de *saint Cloud*.

CLODOMIR (Pierre-François-Mathieu DE BORRIT, dit), musicien français, mort à Bourg-la-Reine en 1884, se fit une spécialité de publications relatives aux sociétés d'harmonie et de fanfare. Après avoir été associé à un fabricant d'instruments de cuivre, il entreprit la publication de toute une série de méthodes élémentaires à l'usage des fanfares et des collèges : méthodes de cornet à pistons, de saxhorn soprano, alto et basse, de trombone, etc. Il a publié aussi sous ce titre : *Répertoire des fanfares et musiques militaires*, plusieurs séries de morceaux originaux ou transcrits, et enfin il a donné un bon manuel intitulé : *Traité théorique et pratique de l'organisation des sociétés musicales, harmonies et fanfares*.

CLODONES n. f. pl. Nom des bacchantes, chez les Macédoniens. — *Une* CLODONE.

CLODT-JURGENSBOURG (Pierre, baron DE), sculpteur russe, né en 1805, mort en 1867. On lui doit le quadrige qui couronne l'arc de triomphe de la rue de Moscou, à Saint-Pétersbourg, et presque toutes les statues équestres de cette ville. Il a été, pendant vingt ans, professeur titulaire à l'académie de Saint-Pétersbourg.

CLOÉ ou **CLOÉON** n. m. Genre d'insectes névroptères pseudo-orthoptères, famille des éphéméridés. ‖ On écrit aussi CHLOÉ, et CHLOÉON.

CLŒLIA, famille patricienne de Rome, qui prétendait descendre de Clœlius, un des compagnons d'Énée.

CLOHARS-CARNOËT, comm. du Finistère, arrond. et à 10 kilom. de Quimperlé, près de l'Océan; 3.771 hab. Cidre, pêche de la sardine. Bains de mer au Pouldu. Dans la *forêt de Carnoët*, ruines du château de même nom, ayant appartenu à Comorre, comte de Cornouailles, le Barbe-Bleue de la basse Bretagne. Restes de l'abbaye de Saint-Maurice, fondée en 1170.

CLOGHER, village d'Irlande (Ulster [comté de Sligo]), dans la vallée d'un des premiers tributaires du Blackwater; 10.500 hab. (avec la commune). Belle cathédrale, palais épiscopal entouré d'un beau parc. Titre d'un évêché catholique fondé au Ve siècle par saint Patrick, et dont le siège est maintenant à Carrickmacross. — Clogher est le chef-lieu de la baronnie du même nom.

CLOISON (*klo-a* — du lat. *claudere*, supin *clausum*, fermer) n. f. Mur peu épais de bois, ou de maçonnerie, qui sépare deux pièces contiguës : CLOISON *en brique*, *en bois*. (On dit souvent MURS DE CLOISON, par opposition aux *murs de refend*.) ‖ *Cloison d'ais*, Cloison en planches lambrissée. ‖ *Cloison pleine*, Celle dont la charpente est apparente et hourdée de plâtre ou maçonnée.

— Mince paroi établissant dans un objet quelconque, des divisions intérieures : *La* CLOISON *d'une giberne. Les* CLOISONS *d'un casier*.

— Fig. Légère différence, distance peu considérable :

Avez-vous mesuré cette simple *cloison*
Qui semble séparer l'instinct de la raison? VOLTAIRE.

— Cout. anc. *Cloison d'Angers*, Subside que payaient, dans l'Anjou, les marchands qui fréquentaient la Loire.

— Archit. hydraul. Lame de métal qui sert de séparation, dans une cuvette de fontaine. ‖ *Cloison de calme*, Celle que l'on place près de l'endroit où tombe l'eau, pour en modérer la chute sans interrompre la communication. (On l'appelle aussi LANGUETTE.) ‖ *Cloison du bord*, Celle où s'arrêtent les bassinets pour la distribution de l'eau.

— Art milit. Côte saillante de métal qui sépare deux *rayures* et qui, lors du tir, s'imprime dans le métal relativement mou, plomb ou cuivre, formant chemise, cordon ou ceinture autour du projectile, ce qui oblige celui-ci à tourner. (Les cloisons, comme les rayures, peuvent recevoir différentes dispositions quant à leur *profil* ou à leur *tracé*, c'est-à-dire être en coin, hélicoïdales, progressives, etc.) ‖ *Cloisons de l'âme d'un canon*, Espace séparant les rayures les unes des autres.

— Bot. Lame membraneuse, ordinairement verticale, quelquefois horizontale, qui divise la cavité du fruit et de l'ovaire en plusieurs loges.

— Hist. nat. Paroi servant à diviser une cavité ou à la séparer d'une autre : *Les* CLOISONS *du cœur, d'une coquille.*

— Mar. *Cloison étanche*, Cloison ayant pour but de diviser le navire en compartiments étanches, pour localiser une voie d'eau. ‖ *Cloisons blindées*, Abris protecteurs destinés à arrêter les petits projectiles et servant de pare-éclats.

— Méc. *Cloisons d'eau*, Lames d'eau des chaudières.

— Métriq. *Petite cloison*, Cinquième élément des pieds, dans les vers arabes. ‖ *Sixième cloison*, Sixième et dernier élément des mêmes pieds.

— Min. *Cloison d'aérage*, Cloison en bois ou en remblai, établie dans une galerie de mine pour diriger la circulation du courant d'aérage. (On appelle *carnet* la galerie secondaire ainsi ménagée.)

— Techn. Muraille en brique, dans l'intérieur d'un poêle. ‖ Pièce de tôle qui sert de couverture à une serrure.

— ENCYCL. Constr. Les *cloisons* sont des murs d'une très faible épaisseur, que l'on élève sur les planchers pour distribuer un appartement en un certain nombre de pièces. Elles se divisent en plusieurs espèces : les cloisons en menuiserie ou en charpente dites *pans de bois*, à claire-voie, lattées, hourdées en plâtre ; les cloisons en planches jointives, lattées et recouvertes d'un crépi et d'un enduit en plâtre de chaque côté ; les cloisons en carreaux de plâtre pleins ou creux moulés à l'avance ; les cloisons métalliques, dont le remplissage se fait au moyen de plaques de tôle encastrées dans des montants en fer ; les cloisons en briques de champ pleines ou creuses.

— Bot. Les vraies *cloisons* des fruits sont formées par l'endocarpe ; elles sont constituées par la soudure des deux faces rentrantes de deux carpelles contigus. Les *fausses* cloisons doivent leur origine à une saillie plus ou moins considérable du placenta, ou sont formées par les bords rentrants des valves du péricarpe. Les cloisons sont complètes ou incomplètes. Leur position par rapport aux valves est importante à étudier ; elle fournit des caractères de genres et même de familles.

CLOISONNAGE (*zo-naj'*) n. m. Ouvrage de cloison en charpente ou en menuiserie.

CLOISONNAIRE (*zo-nèr'*) n. f. Sous-genre de tarets (mollusques lamellibranches, famille des térédidés), renfermant des formes à très grand tube, fermé en avant, divisé en arrière.

Cloisonnaire : *a*, extrémité postérieure.

— ENCYCL. Les *cloisonnaires*, dont le nom scientifique est *septaria*, ont des tubes qui souvent dépassent 1 mètre de long ; elles vivent dans les régions tropicales, enterrées dans le sable ou dans les boues marines, au pied des palétuviers. L'espèce type est la *septaria arenaria*. Syn. CLAUSARIA.

CLOISONNÉ, ÉE (*zo-né*) adj. Techn. Se dit des émaux dans lesquels les motifs sont circonscrits par de minces cloisons, dressées verticalement sur la surface, et qui retiennent la matière vitrifiée. (Dans les émaux cloisonnés, les cloisons, faites en un fil mince et plat de métal recourbé à la pince, suivent les contours du dessin. Ce procédé, extrêmement ancien, est le plus employé aujourd'hui.) ‖ S'emploie aussi substantivement : *De beaux* CLOISONNÉS.

Vase d'émail cloisonné.

— Bot. et conchyl. Qui est pourvu d'une ou plusieurs cloisons ou séparations intérieures : *Fruits* CLOISONNÉS. *Coquilles* CLOISONNÉES.

— Min. Se dit d'un corps ou d'un terrain séparé en compartiments formés par une matière étrangère qui a coulé dans les fissures.

CLOISONNEMENT (*zo-ne-man*) n. m. Action de faire une cloison ; ouvrage de cloison. ‖ On dit mieux CLOISONNAGE.

— Anat. État d'un organe creux, qui est partagé en deux parties par une cloison.

— Hist. nat. État d'un fruit, d'une coquille cloisonnés.

CLOISONNER (*zo-né*) v. a. Séparer par des cloisons : CLOISONNER *une grande salle pour en faire des chambres.*

CLOÎTRE (*klo-âtr'* — du lat. *claustrum*, barrière) n. m. Partie d'un monastère, ou dépendance d'une église, formée de galeries couvertes, entourant une cour ou un jardin : *Se promener sous le* CLOÎTRE. ‖ Par ext., Monastère : *Trois causes générales peuplèrent les* CLOÎTRES : *la religion, la philosophie et le malheur.* (Chateaubr.) ‖ Vie, règle monastique : *Dès les premiers temps de sa liaison avec le roi, M*me *de La Vallière avait déjà songé au* CLOÎTRE. (Sainte-Beuve.)

— Enceinte de maisons où logeaient les chanoines d'une cathédrale, d'une collégiale et même les prêtres d'une paroisse : CLOÎTRES *Notre-Dame, Saint-Merri.*

— Archit. *Voûte en arc de cloître*, Celle qui est formée de plusieurs portions de voûtes qui se coupent de manière à former des angles rentrants. ‖ *Édifice en cloître*, Celui dont les bâtiments entourent complètement une cour.

— Jardin. Carré entouré d'allées d'arbres taillés de façon à former des voûtes.

— SYN. Cloître, couvent, monastère. *Cloître*, exprimant proprement une idée de clôture, fait penser à un lieu où l'on est séparé du monde par une barrière infranchissable. *Couvent* suppose la vie commune d'un certain nombre de personnes régies par la même règle ; c'est aujourd'hui le mot qui sert le plus souvent à désigner les maisons religieuses, pour les hommes, comme pour les femmes. *Monastère* présente l'idée de la solitude ; c'est un grand établissement de moines, c'est-à-dire de solitaires qui ne veulent plus s'occuper que d'une seule chose, leur salut.

— ENCYCL. Archit. Les *cloîtres* étaient établis à côté des églises cathédrales, collégiales et monastiques. La forme des cloîtres est généralement carrée. Dès les premiers temps du christianisme, des cloîtres furent élevés dans le voisinage immédiat des églises. Les abbayes en possédaient deux : l'un près de l'entrée occidentale de l'église, l'autre à l'orient, derrière l'abside. Le premier donnait accès dans les réfectoires, les dortoirs, la salle capitulaire, la sacristie, le chauffoir et les prisons ; c'était comme le cloître public des religieux. Le second était particulièrement réservé à l'abbé, aux dignitaires et aux copistes ; plus retiré, plus petit que le premier, il était bâti dans le voisinage de la bibliothèque, de l'infirmerie et du cimetière. Les cathédrales avaient toutes un cloître accolé à l'un des flancs de la nef, soit au N., soit au S. Il était entouré des habitations des chanoines, qui vivaient sous une règle commune.

Les dispositions des cloîtres d'abbaye ne furent guère modifiées jusqu'au XVIe siècle ; les cloîtres des cathédrales, au contraire, subirent de notables changements, par suite des usages des chapitres, plus variables que ceux des religieux réguliers. Les cloîtres des cathédrales avaient souvent la physionomie d'un quartier ayant son enceinte particulière, ses rues et ses places, et, comme ces quartiers étaient dotés de privilèges qui en faisaient comme une cité dans la cité, il en résulta souvent les plus graves désordres.

Aujourd'hui, on ne désigne plus guère sous le nom de « cloîtres » que les galeries couvertes bâties dans le voisinage des églises. Un des cloîtres les plus anciens en ce genre que possède la France est celui de la cathédrale du Puy en Velay, dont la construction remonte en partie au Xe siècle. Un des plus beaux cloîtres du Midi est celui de Saint-Trophime d'Arles.

Le cloître de l'abbaye de Moissac est aussi remarquable par la richesse des sculptures des chapiteaux et des piliers. Le cloître de l'abbaye de Thoronet (Var) est plus simple et presque complètement dépourvu de sculptures. Le cloître de l'abbaye de Fontenay, non loin de Montbard, montre déjà la transition entre le système de construction du XIe siècle et celui du XIIIe siècle, transition qui s'accuse bien plus encore dans le cloître de la petite abbaye de Fontfroide, près de Narbonne. Citons encore le cloître de la cathédrale de Laon ; ceux de l'église Saint-Michel de Cuxa, près de Prades (Pyrénées-Orientales) ; de l'abbaye d'Elne, à quelques lieues de Perpignan ; de l'ancienne église de Saint-Papoul, près de Castelnaudary. Ces cloîtres sont tous romans ; les cloîtres gothiques ne sont pas rares en France. Rappelons le cloître de l'église collégiale de Semur-en-Auxois ; ceux de la cathédrale de Noyon, de Saint-Léger et de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons ; de la cathédrale de Toul, de la cathédrale de Langres, de la cathédrale de Rouen, dont la construction date de 1240 environ ; de la cathédrale de Bordeaux, etc.

— Hors de France, nous trouvons en Italie, en Espagne, en Allemagne et en Angleterre, des cloîtres fort vastes et fort riches.

Cloître-Saint-Merri (RUE DU), à Paris. Elle doit son nom au cloître où les chanoines réguliers de l'église voisine de Saint-Merri avaient leurs demeures. Cette rue est célèbre dans l'histoire des révolutions parisiennes par le combat qui s'y livra, les 5 et 6 juin 1832, à la suite des funérailles du général Lamarque. Dans les *Misérables*, Victor Hugo a dramatisé cet épisode d'une façon remarquable. Le chef des insurgés se nommait Jeanne ; c'était un décoré de Juillet. La résistance dura deux jours, derrière des barricades improvisées, et fit beaucoup de victimes. Finalement, Jeanne fut condamné à la déportation ; cinq autres accusés à la réclusion ; seize furent acquittés, dont une jeune fille qui, d'une fenêtre, avait prévenu les combattants de l'arrivée des soldats.

CLOÎTRE (LE), comm. du Finistère, arr. et à 19 kilom. de Châteaulin, non loin du Goanès, affluent de l'Aune ou rivière de Châteaulin ; 1.396 hab. Sabots. — Comm. du Finistère, arr. et à 12 kilom. de Morlaix, sur le versant septentrional des monts d'Arrée ; 1.320 hab. Ch. de f. économique. Tourbe ; minoteries.

CLOÎTRER (*klo-a*) v. a. Enfermer dans un cloître, condamner à la vie du cloître : *Les Matignon étaient cinq frères, et force filles dont ils* CLOÎTRÈRENT *la plupart.* (St-Sim.)

— Par ext. Tenir enfermé ; confiner dans un lieu isolé : CLOÎTRER *quelqu'un dans un village.* ‖ Réduire à une vie solitaire : *La religion a fait de Charles X un solitaire, et ses idées l'ont* CLOÎTRÉ. (Chateaubr.)

Se cloîtrer, v. pr. S'enfermer volontairement dans un cloître, embrasser la vie monastique. — Par ext. S'enfermer, refuser de voir qui que ce soit. — Fig. S'abstraire, se dégager de toute préoccupation étrangère, s'isoler dans une idée : *Pothier* SE CLOÎTRAIT *comme un chartreux dans l'étude solitaire du droit.* (Cormen.)

— ANTON. Séculariser, décloîtrer.

CLOÎTRIER (*klo-a-tri-é*), **ÈRE** n. et adj. Se dit d'un religieux, d'une religieuse en résidence fixe dans un couvent, par opposition à ceux qui n'ont pas de résidence fixe ou qui n'ont pas leur résidence dans le couvent où ils se trouvent.

CLOMÈNE n. f. Bot. Syn. de MUEHLENBERGIE.

CLOMÉNOCOME n. f. Bot. Syn. de DYSODIE.

CLOMION n. m. Bot. Syn. de CHARDON (*carduus*).

CLOMPAN n. m. Bot. Syn. de EUSTERCULIE.

CLONAGHAM, comm. d'Irlande (Munster [comté de Limerick]), près du Suir ; 2.500 hab.

CLONAKILTY, ville d'Irlande (Munster [comté de Cork]), sur la petite baie de son nom dans l'océan Atlantique ; 3.700 hab. Commerce de fil, de toile, de blé, de pommes de terre. Monuments celtiques. Ruinée en 1641, Clonakilty n'a pas encore repris son ancienne importance.

CLONARD, ville d'Irlande (Leinster [comté de Meath]), sur le Boyne ; 2.000 hab. Ville ancienne, autrefois siège d'un évêché, possédant une vaste abbaye.

CLONARD (le chevalier SUTTON de), marin français, né vers 1745, mort en 1788. Entré dans la marine en 1767, il se signala dans plusieurs expéditions, notamment à Mahé et pendant la guerre des États-Unis. La Pérouse le choisit comme second, dans son voyage autour du monde. Il reçut le commandement de l'*Astrolabe*, après la mort du capitaine Fleuriot de Langle. Il périt à Botany-Bay (Nouvelle-Hollande), mais on ignore dans quelles circonstances.

CLONAS, poète et musicien grec (VIIe s. av. J.-C.). Il était né à Tégée suivant les Arcadiens, à Thèbes suivant les Béotiens. Il perfectionna la technique des chœurs par l'invention des *nomes aulodiques*.

CLONCA, commune la plus septentrionale de l'Irlande (Ulster [comté de Donegal]) ; 5.000 hab. Elle comprend le cap Malin. Monuments mégalithiques.

CLONES, ville d'Irlande (Ulster [comté de Monaghan]), près du canal de l'Ulster ; 2.000 hab. Moulins à blé ; fabrique d'instruments aratoires. Commerce actif en toiles, grains.

CLONFERT, petite ville d'Irlande (Connaught [comté de Galway]), sur le Shannon ; 2.300 hab. Évêché catholique ; église ; abbaye fondée en 562. — Comm. d'Irlande (Munster [comté de Cork]), sur l'Allua, affluent du Blackwater ; 10.500 hab.

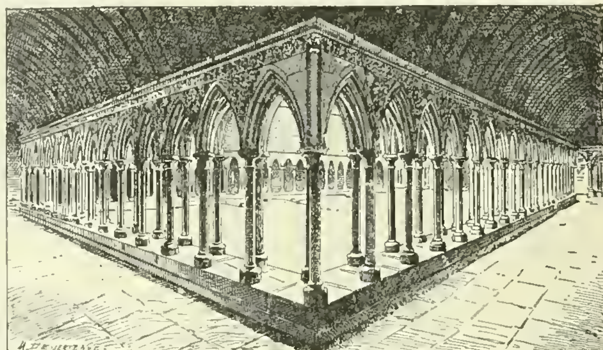

Vue du cloître du Mont-Saint-Michel.

CLONIA. Myth. gr. Nymphe, mère de Nictéos, de Lycos et d'Orion. — Amazone.

CLONIOS. Myth. gr. Un des fils de Priam. — Un des compagnons d'Énée. (Il fut tué par Turnus.) — Autre compagnon d'Énée. (Il tomba sous les coups de Messapus.) — Un des chefs des Béotiens au siège de Troie. (Il fut tué par Agénor.)

CLONIQUE (rad. *clonisme*) adj. Se dit d'un mouvement convulsif dans lequel les membres sont successivement en contraction et en relâchement : *Convulsions* CLONIQUES. (On leur oppose les convulsions *toniques*.)

CLONISME (*nissm'* — du gr. *klonos*, agitation) n. m. Mouvement convulsif, irrégulier et tumultueux.

CLONLEIGH, localité d'Irlande (Ulster [comté de Donegal]) ; 3.000 hab.

CLONMACNOISE ou **SEVEN CHURCHES**, bourg d'Irlande (Leinster [King's County]) ; 2.000 hab. Ruines de plusieurs églises ; sépulture des princes irlandais.

CLONMEL, ville d'Irlande (Munster [comté de Tipperary]), sur le Suir, au pied des monts Commeragh ; 8.500 hab. Asile d'aliénés. Brasseries ; manufactures de coton, lainages. Commerce important de grains et autres produits agricoles. Église gothique. — Ch.-l. du comté de Tipperary.

CLONODIE (*di*) n. f. Genre de malpighiacées, renfermant un arbuste du Brésil méridional.

CLONOSTACHYS (*sta-kiss*) n. m. Genre de champignons hyphomycètes, rangé quelquefois parmi les botrytis, qui forme sur le bois des taches blanches.

CLONTARF, bourg d'Irlande (Leinster [comté de Dublin]), sur la baie de Dublin ; 2.800 hab. Bains de mer très fréquentés. Ancien château. En 1014, victoire du roi irlandais Brian Boru sur les Danois ; cette victoire rendit à l'Irlande son indépendance, après deux siècles d'invasions danoises.

CLONTIBRET, comm. d'Irlande (Ulster [comté de Monaghan]) ; 9.400 hab.

CLONTURK, comm. d'Irlande (Leinster [comté de Dublin]), sur le petit fleuve côtier Tolka ; 3.200 hab.

CLOONEY, comm. d'Irlande (Munster [comté de Clare]) ; 2.150 hab.

CLOOTS (Jean-Baptiste DU VAL-DE-GRÂCE, baron DE), surnommé **Anacharsis Cloots**, homme politique, né à Gnadenthal (près Trèves) en 1755, mort à Paris en 1794. Prussien de nationalité, il s'établit à Paris à vingt et un ans, pour y prendre part au mouvement encyclopédique. Pour répondre à la *Certitude des preuves du christianisme*, de Bergier, il publia, sous le pseudonyme d'ALI-GIER-BER, la *Certitude des preuves du mahométisme* (1780). Au début de la Révolution, il entra dans le club des Jacobins, et s'y fit remarquer par son excentricité. En juin 1790, il conduisit à la barre de l'Assemblée constituante une « ambassade du genre humain », composée de trente-six étrangers, qui venaient affirmer leur adhésion à la Déclaration des droits de l'homme. Il s'appela dès lors **l'Orateur du genre humain**, et changea ses prénoms en celui d'« Anacharsis ». Sa propagande révolutionnaire, antireligieuse et patriotique, lui valut, en août 1792, le titre de « citoyen français ». Peu après, il était élu à la Convention par le département de l'Oise. Il y rendit quelques services au comité diplomatique. Il se prononça nettement contre les girondins, se rapprocha ensuite des hébertistes, et fut enveloppé dans les accusations que

Robespierre dirigea contre eux. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, il mourut avec courage.
— Bibliogr. : G. Avenel, *Anacharsis Cloots* (Paris, 1865).

Clopas ou **Cléophas** (saint), personnage qui, d'après saint Jean (xix, 25) était l'époux de Marie, sœur de la mère de Jésus et mère de saint Jacques le Mineur, de saint Simon et de saint Jude. Clopas est, très probablement, le même personnage que les Évangiles synoptiques appellent Alphée. (Il n'est pas rare, d'ailleurs, de voir alors le même homme désigné sous deux noms différents.)

CLOPÉE n. f. ou **CLOPIN** n. m. Syn. de PIÉTIN.

CLOPÉMANIE n. f. Pathol. V. CLEPTOMANIE.

CLOPEUR ou **CLOPEUX** (*peû*) n. m. Sorte de battoir, à l'usage du raffineur de sucre.

CLOPIN-CLOPANT (*pan*) loc. adv. En boitant, en clopinant : *Aller* CLOPIN-CLOPANT.

Clopinel (Jean de Meung, dit), poète français. V. Meung (Jean de).

CLOPINER (dimin. de *cloper*) v. n. Boiter légèrement.

CLOPINEUX (*neû*), **EUSE** adj. Qui boite, qui clopine.

CLOPORTE n. m. Crust. Genre de crustacés isopodes, comprenant deux espèces qui vivent dans les lieux sombres et humides. ‖ *Cloporte de mer*, Nom vulgaire de plusieurs espèces de crustacés et mollusques marins.
— Pop. Concierge, par un jeu de mots sur la charge qu'il a de *clore la porte*.
— Pharm. *Cloporte préparé*, Armadille employé en médecine.

Cloporte (gr. nat.).

— Encycl. Crust. Sous ce nom, on entend d'une façon générale les crustacés isopodes de la famille des oniscidés, que ce soient les *cloportes* des murs, les *porcellio*, les *armadilles*, dont une espèce (*armadillo officinarum*) servait jadis, en pharmacopée, à préparer le fameux « sirop de cloportes » que l'on considérait comme un tonique diurétique, à cause des sels de nitre dont ces animaux possèdent une petite quantité. Le cloporte des murs ou des caves (*oniscus murarius*), d'un beau gris, vit dans les maisons, dans tous les endroits ombragés et humides, et se nourrit de débris organiques, de moisissures, de racines, etc. (V. ISOPODES, ARMADILLE, ONISCUS, PORCELLION.) Les armadilles diffèrent des cloportes en ce qu'ils peuvent s'enrouler en boule.

Cloppenburg, bourg d'Allemagne. V. Kloppenburg.

CLOQUAGE (*kaj'*) n. m. Soulèvement ou boursouflure qui se produit dans une couche de peinture.

CLOQUE (*klok'* — anc. forme du mot *cloche*) n. f. Pop. Ampoule : *Avoir des* CLOQUES *aux mains*. ‖ Bosse. ‖ Vesse, pet.
— Agric. Impureté qui salit les grains de blé et dont on les débarrasse par un nettoyage mécanique.
— Bot. Maladie du pêcher et de l'amandier, produite par un champignon du groupe des ascomycètes, l'*exoascus deformans*.
— Techn. Nom donné par les blanchisseurs de cire à un ruban de cire qui se forme en bouton ou se noue, lorsque le cylindre sur lequel tombe cette matière fondue ne se trouve pas uniformément plongé dans l'eau froide.
— Encycl. Bot. Le mycélium de l'*exoascus deformans* vit sous la cuticule de l'épiderme des feuilles et, çà et là, des filaments se terminent chacun par une cellule qui fait saillie au dehors; ces cellules sont les asques dans lesquels naissent les spores. Les feuilles ainsi attaquées sont contournées et recroquevillées, et présentent parfois une coloration rougeâtre. La maladie se conserve sur le même arbre d'une année à une autre, parce que le mycélium subsiste pendant l'hiver dans les bourgeons, et chaque année attaque les nouvelles feuilles. Les arbres ainsi attaqués produisent peu et peuvent même périr. Pour empêcher la maladie de s'étendre, il faut supprimer et *brûler* les feuilles atteintes. On peut parfois l'arrêter en pratiquant une pulvérisation à la bouillie bordelaise, lors de l'épanouissement des bourgeons; mais il faut faire cette opération *avant toute apparition nouvelle de la maladie*, quand l'année précédente les arbres étaient atteints; sans quoi, on lutte vainement contre l'extension du mal.

CLOQUER (*ké*) v. n. Se bomber, se boursoufler, en parlant des couches de peinture.
— Pop. Péter, vesser.
Cloqué, ée part. pass. Se dit de la feuille du pêcher atteinte par la cloque ‖ *Blé cloqué*, Blé sali de cloque.
Se cloquer, v. pr. Se couvrir d'ampoules.

CLOQUET (*kè*) n. m. Jonc refendu que l'on introduit entre deux douves consécutives d'un tonneau, pour lui donner l'étanchéité voulue.

Cloquet, ville des États-Unis (Minnesota), sur le Saint-Louis, tête du Saint-Laurent ; 2.530 hab. — Ch.-l. du comté de Carlton.

Cloquet (Hippolyte), médecin et anatomiste français, né et mort à Paris (1787-1840). Professeur libre d'anatomie, il a laissé des ouvrages estimés sur cette matière ; entre autres, un *Traité d'anatomie descriptive* (1815); un *Traité des odeurs et de l'olfaction* (1821); un *Traité d'anatomie comparée* (1821). Ses *Traités d'anatomie descriptive* et *comparée* ont été classiques.

Cloquet (Jules-Germain), chirurgien et anatomiste français, frère du précédent, né et mort à Paris (1790-1883). Devenu, à la suite de travaux remarquables, prosecteur, puis agrégé, et, enfin, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Paris (1826), il se consacra tout entier à la pratique et à l'enseignement de son art et au perfectionnement de l'outillage. Il entra à l'Académie de médecine en 1855 et à l'Académie des sciences en 1860. Parmi les travaux originaux qu'il a laissés, tous antérieurs à son professorat, nous citerons : *Recherches anatomiques sur les hernies de l'abdomen* (1817); *De l'influence des efforts sur les organes renfermés dans la cavité thoracique* (1820); *Sur les fractures par contre-coup de la mâchoire supérieure* (1820); *Anatomie des vers intestinaux, ascarides, lombricoïdes* (1824) ; *Mémoire sur l'existence et la disposition des voies lacrymales dans les serpents* (1821). On lui doit, en outre, des traités importants : *Anatomie de l'homme* (1821-1831) ; *Pathologie chirurgicale* (1831).

Cloquet (Ernest), médecin français, né à Paris en 1818, mort en 1855, fils d'Hippolyte Cloquet. Après de très brillantes études médicales à la faculté de Paris, il fut appelé, en qualité de médecin particulier, par le schah de Perse, Méhémet (1846). Nommé en même temps ministre de France en Perse, il montra autant de tact comme diplomate que de science comme médecin. La faveur marquée dont il a joui à la cour de Perse le mit à même de servir utilement ses compatriotes et de surveiller les menées de l'Angleterre et de la Russie dans ce pays.

CLOQUETIER (*ke-ti-é*) n. m. Morceau de bois auquel le briquetier attache l'archet avec lequel il coupe la terre qui déborde le moule.

CLORE (du lat. *claudere*. — La synonymie du verbe *fermer* a fait tomber en désuétude plusieurs temps du verbe *clore*, qui est moins usité ; voici les temps restés en usage : *Je clos, tu clos, il clôt* [les autres personnes manquent] ; — *Je clorai, nous clorons. Je clorais, nous clorions. Clos, close.* Les temps qui font défaut sont précisément ceux qui devraient être formés du participe passé: *Je closais. Je closis. Closons. Que je close. Que je closisse. Closant, ante*) v. a. Fermer, faire que ce qui était ouvert ne le soit plus : CLORE *sa porte, sa fenêtre, un passage.* ‖ Enclore, entourer d'une enceinte : CLORE *une ville, un parc.*
— Fig. Arrêter, terminer, finir : CLORE *un marché, une ère, un testament, un inventaire, un compte.* ‖ Déclarer qu'une chose est terminée ; y mettre fin : CLORE *une séance.*
— Loc. : *Clore l'œil, la paupière*, Dormir. ‖ *Clore l'œil, les yeux de quelqu'un*, Lui fermer les yeux au moment de la mort; le faire expirer. ‖ *Clore la bouche à quelqu'un*, Lui retirer la parole, le mettre dans l'impossibilité de parler, et aussi, Lui opposer un argument auquel il ne puisse répondre. ‖ *Clore la marche*, Être le dernier dans une réunion de gens en marche.
— Chevaler. *Clore le pas*, Terminer le tournoi.
— Techn. *Clore une corbeille*, En serrer l'osier avec un outil en fer spécialement affecté à cet usage.
— v. n. Être placé dans une ouverture, la boucher, la fermer : *Appartement dans lequel aucune porte ne* CLÔT *bien.*
Clos (*klô*), *close* part. pass. du v. Clore.
— *Champ clos*. V. CHAMP. (Loc.)
— *Nuit close*, Nuit complète.
— *Pâques closes*, Dimanche qui suit celui de Pâques, et où se terminent, avec l'octave, les fêtes pascales. ‖ On l'appelle aussi dimanche de QUASIMODO.
— *Lettre close*. Ordre du roi qui était signé de son sceau et contresigné par son secrétaire d'État. ‖ Fam. Se dit d'une chose dont on ne peut pénétrer le secret, qu'on ne peut parvenir à comprendre :

> Le fond de cette intrigue est pour moi *lettre close*.
> Molière.

— *Clos et couvert*, Dans un local fermé et à l'abri de l'air et de la pluie : *Un propriétaire est obligé de tenir son locataire* CLOS ET COUVERT. ‖ Par ext., À l'abri du péril, des accidents : *Il faut, en ce temps*, SE TENIR CLOS ET COUVERT *sur les choses particulières*. (Boss.) — Fig. Sur une réserve prudente : *Je m'*ÉTAIS *parfaitement tenu* CLOS ET COUVERT *sur le mariage*. (St-Simon.)
— *Clos et coi*, Tranquillement enfermé chez soi.
— Blas. Syn. de FERMÉ : *Couronne* CLOSE.
— Bot. Se dit des glands complètement cachés par la cupule, et des fleurs entièrement enfermées dans l'involucre.
— Dr. *Huis clos*, proprem. Porte fermée, et, par ext., Exclusion du public de la salle où se juge une affaire : *Demander, Prononcer le* HUIS CLOS. *Plaider une affaire à* HUIS CLOS. ‖ Silence, isolement, secret de la retraite : *Il faut, pour devenir savant, s'instruire à* HUIS CLOS.
— Manèg. *Cheval clos de derrière*, Cheval dont les jarrets sont trop rapprochés. ‖ On dit aussi CHEVAL CROCHU.
— Moll. Se dit des coquilles dont les valves fermées ne laissent aucune ouverture sur le bord : *Mytule* CLOS.
Se clore, v. pr. Être clos, se fermer. ‖ Fig. Se terminer, finir.
— Syn. **Clore, fermer.** *Clore* se dit des choses de grande étendue autour desquelles on établit une enceinte, ou bien il se dit de choses plus petites pour exprimer l'idée d'une clôture fixe, durable. *Fermer* se dit surtout des choses qui sont tantôt ouvertes, tantôt fermées. *Clore* diffère aussi de *fermer* en ce qu'il exprime une clôture plus complète : une chambre est *fermée* dès que ni portes ni fenêtres ne sont ouvertes; elle est bien *close* quand il n'y a nulle part de fentes donnant passage à l'air.
— Anton. **Déclore, ouvrir.**

CLORHYNQUE ou **CLONORHYNQUE** (*rink'*) n. m. Genre d'oiseaux échassiers, voisin des courlis, dont le nom véritable est *ibidorhynque*.

Clorinde, une des héroïnes de la *Jérusalem délivrée*, poème épique du Tasse. C'est l'amazone des Sarrasins; elle est aimée du jeune et vaillant Tancrède, qui, sans la connaître, la tue dans un combat singulier. (Ce nom sert parfois à désigner une femme qui, surmontant la timidité naturelle à son sexe, se mêle aux combats.)

Clorinde n. f. Planète télescopique, nº 282, découverte en 1889, par Charlois.

CLOS (*klô*) n. m. Terrain de culture fermé de haies ou de murs : *Petit* CLOS. *Grand* CLOS. ‖ On dit aussi ENCLOS.
— *Clos des galées* (galères). Au xiiiᵉ siècle, Bassins destinés à servir d'abris aux galères du roi et aux navires d'un certain tonnage, ainsi que de magasins pour contenir les agrès et apparaux.
— Encycl. Il y avait des *clos de galées* à Rouen, à Harfleur, etc. Il y eut d'abord dans chaque clos un *gardien*, et plus tard un *maître et garde*, chargé des réparations et approvisionnements de tout genre de la flottille. C'est là la modeste origine des arsenaux maritimes français.

Clos de Paris. On désignait autrefois à Paris, sous ce nom, des terrains en culture protégés contre les maraudeurs par une clôture, haie, mur ou palissade. Le clos prenait le nom de son propriétaire, ou était tiré d'une circonstance locale. Sur la rive gauche de la Seine, il y avait les clos des abbayes de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Victor ; le *clos du Chardonnet*, le *clos des Arènes*, situé à peu près à l'emplacement où furent découvertes les arènes en 1869 ; le *clos Ganay* ; le *clos Mauvoisin*, rue Galande, le *clos Bruneau*, traversé par la rue des Écoles ; le *clos des Bourgeois*, qui avait appartenu à la grande confrérie des bourgeois de Paris, entre les rues Saint-Jacques et d'Enfer.

Sur la rive droite, les *clos du Temple, de Saint-Martin* ; le *clos des Champeaux*, devenu les Halles au xiiᵉ siècle ; le *clos Georgeau*, sur l'ancienne butte Saint-Roch ; le *clos de la Ville-l'Évêque*, représenté par le quartier du même nom. Aujourd'hui encore, plusieurs voies de Paris portent le nom d'anciens clos, sur l'emplacement desquels elles passent.

CLOSAGE (*zaj'*) n. m. Dans certaines parties de l'ouest de la France, Verger entouré de haies vives.

Closca (Jean Orga), chef de l'insurrection des serfs de la Transylvanie contre les seigneurs hongrois, né à Carpenich en 1750, exécuté en 1785. Après avoir pillé pendant des semaines les terres des seigneurs magyars et décimé ceux-ci, Closca fut fait prisonnier avec les autres chefs de l'insurrection, exposé publiquement dans une cage de fer, et exécuté ensuite.

CLOSEAU (*zo*) n. m. Petit clos, dans certains départements.

CLOSEMENT (*ze-man* — rad. *clos*) adv. En lieu clos, fermé : *Se tenir* CLOSEMENT. ‖ Secrètement. (Vieux.)

CLOSERIE (*ri*) n. f. Agric. Petite propriété foncière entourée de murs ou de haies, et possédant une maison d'habitation. ‖ Nom, en Bretagne, de toute exploitation rurale qui ne possède pas de bœufs de labour.
— Par ext. Nom, à Paris, des jardins consacrés à des bals et autres amusements publics : *La* CLOSERIE *des lilas*.
— Techn. Sorte d'ouvrage de vannerie.

Closerie des Lilas. Le bal qui portait ce nom, et qui existe encore sous une autre désignation, est situé non loin du jardin du Luxembourg et de l'Observatoire, à Paris. Ouvert en 1838, il s'appela d'abord la *Chartreuse*. Alors, comme aujourd'hui, il était fréquenté surtout par les étudiants. Il devint ensuite la Closerie des Lilas : c'était un jardin où l'on dansait pendant la belle saison. Après la démolition du Prado, Bullier y ouvrit des bals pendant toute l'année. L'établissement prit alors son nom qu'il a gardé : *bal Bullier* ou simplement *Bullier*.

Closerie des Genêts (la), drame en cinq actes, tiré par Frédéric Soulié de deux de ses romans : *la Lionne* et *la Comtesse de Monrion* (Ambigu-Comique, 1846). Kérouan, fermier du colonel marquis de Montéclain, est un chouan de la vieille roche. Louise, sa fille, séduite par Georges, fils du général comte d'Estèves, donne secrètement le jour à un enfant. Lucile d'Estève, sœur de lait de Louise, le confie à une nourrice qui habite la Closerie des Genêts. Georges avait promis à Louise de lui donner son nom ; mais il avait compté sans Léona, son ancienne maîtresse, femme sans scrupules, qui réussit à se faire épouser par lui. Cette Léona, découvrant que Lucile va souvent à la Closerie des Genêts visiter un enfant, accompagnée du marquis de Montéclain, qui est dans la confidence, en conclut que Lucile a été séduite par le marquis, et qu'elle est la mère de l'enfant. Elle répand ce bruit. Bientôt, le général lui-même en est informé. Il fait venir sa fille pour l'interroger en présence de Kérouan ; la pauvre Lucile ne répond rien, car ce serait dénoncer Louise, et l'austère Kérouan ne pardonnerait pas à sa fille de l'avoir déshonoré. Le général va demander au marquis de Montéclain une réparation par les armes, quand il acquiert la preuve certaine que non seulement sa fille est innocente, mais qu'elle vient d'accomplir, en se laissant accuser pour sauver une amie, un acte de sublime dévouement. Le vieux Kérouan apprend enfin la vérité. La situation serait sans issue ; mais Léona se suicide et rend ainsi la liberté à Georges, qui épouse Louise, tandis que Lucile devient marquise de Montéclain.

Soulié n'a jamais si complètement réussi à la scène; jamais, non plus, il n'avait dépensé tant d'imagination, d'esprit, de passion et surtout de cœur. Une touche délicate atténue çà et là les tons un peu rudes répandus sur le paysage breton où se déroule le drame. La *Closerie des Genêts* obtint et obtient encore, à chaque reprise, un vif succès.

CLOSET ou **CLOZET** (*zè*) n. m. Sorte de petit parc, entouré de filets tendus verticalement sur des perches et qui retient le poisson lorsque la mer se retire. ‖ On dit aussi CAHOSSET.

CLOSET (*zèt'*) n. m. Abréviation de WATER-CLOSET.

CLOSETTE (*zèt'* — dimin. de *clos*) n. f. Petit cabinet qui servait autrefois d'oratoire ou de lieu de retraite.

CLOSIE (*zî*) n. f. Genre de composées hélénioïdées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent au Chili.

CLOSIER (*zi-é*) n. m. Fermier d'une closerie. ‖ Dans quelques départements, Ouvrier agricole spécialement chargé de l'entretien d'un clos.

CLOSING-STAKE (*zin'gh'-stèk'* — de l'angl. *closing*, fermant, terminant, et *stake*, enjeu) n. m. Dans les courses de chevaux, Dernier prix couru, celui qui est gagné à la course finale.

CLOSOIR (*zo-ar'*) n. m. Chacun des côtés du moule qui sert à construire les murs en pisé, et qui se compose de planches bien jointes. (On dit aussi TRAPON.) ‖ Planche qui soutient les branches d'un ouvrage de vannier, et qui sert à faire des vannettes. (On dit aussi CLOROIR.)

CLOSSEMENT n. m. Syn. de GLOUSSEMENT.

CLOSSER v. n. Glousser, en parlant du dindon.

Closter. Myth. gr. Fils d'Arachné. (La Fable lui attribue l'invention des fuseaux.)

CLOSTERA (*sté*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères bombycines, famille des notodontidés, comprenant des papillons nocturnes de taille moyenne, à ailes courtes, gris et bruns avec une bande foncée sur le corselet; les antennes et la trompe sont courtes.

Clostera (gr. nat.)

— Encycl. Les chenilles des *clostera* vivent sur les saules, les peupliers, se tenant cachées dans une feuille enroulée qu'elles rongent. On connaît cinq ou six espèces d'Europe. Les *clostera anachoreta* et *curtula* sont communs en France ; le *clostera timon* habite la Russie.

CLOSTÉRANDRE (*sté*) n. f. Genre de plantes, de la famille des papavéracées, comprenant une seule espèce, qu'on croit originaire de Perse, et dont l'aspect rappelle celui des pavots.

Clostercamp (en allem. **Klosterkamp** ou **Kamp**), village de Prusse (Westphalie), aux environs de Düsseldorf, où se livra la bataille ci-après.

Clostercamp (BATAILLE DE), livrée dans la nuit du 15 au 16 octobre 1760 par le corps français du maréchal de Castries au prince de Brunswick, commandant les Hanovriens. Ce dernier réussit, à la faveur de la nuit, à tourner une des ailes de l'armée française, qu'il faillit mettre en déroute sans d'Assas (V. ASSAS, et DUBOIS) qui, dit-on, donna l'éveil. Après une lutte très vive, elle repoussa l'ennemi à la baïonnette, et assura ainsi au maréchal de Broglie la possession de la Hesse.

CLOSTÉRIDIE (*sté, di*) ou **CLOSTRIDIE** (*tri-di*) n. f. Division des bacilles, créée par Trécul pour des formes à tigelle en fuseau, se rapportant au *bacillus amylobacter*.

CLOSTÉRIE (*sté-rî*) n. f. Genre d'algues microscopiques, de la famille des desmidiacées, qui présentent en général l'aspect d'un fuseau courbé en croissant.

— ENCYCL. Les *clostéries* vivent dans les eaux douces, claires et tranquilles, se réunissent en grand nombre, formant à la surface des corps inondés des masses gélatineuses d'un beau vert, d'où s'élèvent de petits cônes ou pinceaux hérissés de corpuscules reproducteurs.

CLOSTÉRIÉES (*sté*) n. f. pl. Groupe d'algues microscopiques, composé du seul genre *clostérie*. — *Une* CLOSTÉRIÉE. ‖ On les appelle aussi CLOSTÉRINES.

Closterseven, bourg d'Allemagne (Hanovre); 1.379 h. En 1757, le maréchal de Richelieu y contraignit à capituler l'armée anglo-hanovrienne du duc de Cumberland.

CLOSTRE (*klosstr'*) n. m. Archit. V. CLAUSTRE.

— Bot. Nom donné aux cellules en fuseau ou fibres ligneuses. V. FIBRE.

CLOSTROSPERME (*stro-spèrm'*) n. m. Syn. de DARKHAUSIE, composée dont les fruits sont en forme de fuseau.

Clos-Vougeot ou **Clos de Vougeot**, vignoble bourguignon du département de la Côte-d'Or, dépendant de la commune de *Vougeot*, qui lui a donné son nom, et compris dans la *côte de Nuits*. D'une superficie de 50 hectares environ, il est entièrement clos de murs. Dès le XIIe siècle, il en est fait mention comme appartenant aux religieux de Cîteaux qui, vers le milieu du XVIe siècle, y édifièrent une maison existant encore, et en furent les seuls propriétaires jusqu'à la Révolution. A cette époque, le Clos-Vougeot fut confisqué, déclaré propriété nationale, et vendu, en 1791, à un acquéreur qui, lui-même, le céda par parcelles à différents propriétaires. De très ancienne renommée, les vins produits par le Clos-Vougeot sont classés parmi les meilleurs des grands vins bourguignons. Le plant qui les produit est le *pineau* ou *noirien*, et le sol de culture, bien exposé, est argilo-calcaire.

— n. m. Par métonymie, on dit *du* CLOS-VOUGEOT : *Le* CLOS-VOUGEOT *contient, suivant les récoltes, de 12 à 14 p. 100 d'alcool.*

Clotaire Ier, roi franc, le plus jeune des fils de Clovis et de Clotilde, né en 497, mort à Compiègne en 561. Il eut en partage le pays compris entre la Seine, l'Oise et le Rhin, avec Soissons pour capitale (511). Il suivit ses frères dans leurs expéditions en Thuringe. Ce fut alors que son frère Thierry essaya de le faire assassiner. Il massacra, avec Childebert, les enfants de leur frère Clodomir. (V. CLOUD [saint]). Resté, après la mort de Childebert, le seul survivant des fils de Clovis, Clotaire réunit de nouveau toutes les parties de la monarchie franque dans une seule main. Son règne fut marqué par la révolte de son fils Chramne, sans doute appuyé par les Gallo-Romains d'Aquitaine, qu'il comprima, et par une première expédition des Francs contre les Bretons (560). — Ses fils CARIBERT, GONTRAN, CHILPÉRIC et SIGEBERT se partagèrent ses Etats.

Tombeau de Clotaire Ier.

Clotaire II, roi franc, fils de Chilpéric Ier et de Frédégonde, né en 584, mort en 628. Il était âgé de quatre mois lorsqu'il hérita de la Neustrie (585). Sa mère le plaça sous la protection de Gontran, roi de Bourgogne, dont la mort, en 593, devint comme le signal de la reprise des luttes acharnées entre l'Austrasie et la Neustrie, entre Frédégonde et Brunehaut. Battu à Dormelles, Clotaire II perdit la plus grande partie de son royaume (600). La mort de Thierry III (613) releva son autorité. Brunehaut tomba entre ses mains, et Clotaire devint maître de tous les royaumes francs. La fin de son règne fut tranquille et marquée par des ordonnances et des œuvres qui lui font honneur.

Monnaie de Clotaire II.

Clotaire III, fils aîné de Clovis II, né vers 652, mort vers 670. Monté sur le trône étant à peine âgé de cinq ans, il eut en partage la Neustrie et la Bourgogne. Le maire du palais, Ebroïn, régna sous son nom.

Clotaire IV. Son origine est incertaine ; mort en 720. Charles-Martel le créa roi d'Austrasie en 717, en le présentant comme un Mérovingien, afin d'abriter sous son nom la souveraineté de fait qu'il exerçait.

Clot-Bey (Antoine CLOT, dit), médecin français, né à Grenoble en 1793, mort en 1868. Son père, sous-officier retraité de l'armée d'Italie, mourut le laissant enfant et sans ressources. Encouragé et instruit des premiers éléments de la médecine par Sappey, à Grenoble, il se rendit à Marseille et s'engagea comme garçon chez un barbier, pour pouvoir continuer ses études. D'abord interne, puis médecin adjoint à l'hôpital de la Charité de Marseille (1822), il dut, à la suite d'intrigues ourdies contre lui, quitter son poste. Il exerçait avec succès la médecine à Marseille, quand il fut engagé comme médecin du pacha d'Egypte en 1825. Son premier soin fut d'organiser le conseil de santé et un service sanitaire pour les armées de terre et de mer. C'est lui qui fit construire le magnifique hôpital d'Abou-Zabel, à 16 kilomètres du Caire, et il y installa une école médicale qu'il transféra au Caire en 1833. Il se distingua dans les épidémies de peste et de choléra et conquit une immense réputation.

Il a eu, en outre, une grande part dans l'organisation de l'instruction publique en Egypte. Ses travaux et ses services éminents lui valurent le titre de « bey » et celui de membre correspondant de l'Académie de médecine (1832).

A la mort de Méhémet-Ali, Clot-Bey revint se fixer à Marseille, apportant avec lui une précieuse collection d'antiquités égyptiennes, qu'il a cédée à l'Etat, en 1852. On a de lui : *Compte rendu des travaux de l'école de médecine d'Abou-Zabel; Exposé de la conduite et des travaux de l'auteur en Egypte* (Marseille, 1830-1832) ; *Mémoires sur le dragonneau, sur l'éléphantiasis du scrotum; Aperçu général sur l'Egypte* (1840) ; *De la peste observée en Egypte* (1840) ; *Compte rendu de l'enseignement médical et du service de santé en Egypte* (1849) ; *Coup d'œil sur la peste et les quarantaines* (1851).

CLOTET (*tè*) n. m. Sorte de clôture portative qui, jadis dans les appartements de grande dimension, servait aux mêmes usages que les paravents actuels.

Clotet.

CLOTHO n. f. Genre de mollusques lamellibranches pélécypodes, de position systématique incertaine, établi sur des formes fossiles dans le terrain calcaire de la Drôme et qui se trouvent renfermés dans les valves de cypricardia. (L'espèce type du genre est la *clotho Faujasi*.)

Clotho n. f. Planète télescopique, n° 97, découverte en 1868, par Tempel.

Clotho (du gr. *klôthein*, filer), la plus jeune des trois Parques. (C'est elle qui filait les jours des hommes.)

Clotilde (sainte), reine des Francs, femme de Clovis, née vers 475, morte à Tours en 545. Elle était fille de Chilpéric, roi des Burgundes, qui fut assassiné par Gondebaud, son frère. Clotilde, enfermée dans un monastère de Genève, avec Chrona, sa sœur, fut demandée en mariage et épousée par Clovis, roi des Francs. Elle s'efforça de convertir son époux au christianisme.

Après la mort de Clovis, Clotilde se retira dans un monastère, à Tours, et passa le reste de sa vie dans la prière et la pratique des bonnes œuvres. Son corps, rapporté à Paris, fut enseveli à côté de celui de Clovis, dans la basilique des Saints-Apôtres, construit au lieu où s'élève aujourd'hui le Panthéon. Elle fut canonisée par le pape Pélage. — Fête le 3 juin. V. CLOVIS.

— BIBLIOGR. : Grégoire de Tours, *Historia Francorum* (liv. II, III et IV).

Clotilde (Sainte-), église de Paris, dans le faubourg Saint-Germain, place Bellechasse. C'est un édifice de style néo-gothique ; le plan en est dû à Gau, qui eut pour successeur Théodore Ballu. L'église de Sainte-Clotilde fut commencée en 1840, et livrée au culte en 1857.

On y remarque à l'intérieur, comme sculptures, un *Chemin de croix*, de Duret et Pradier ; des bas-reliefs placés dans le chœur et dus à Eugène Guillaume; des peintures murales de Lehman et de Lenepveu.

Clotilde, reine des Visigoths, née vers 497, morte en 531. Cette fille de Clovis et de Clotilde, élevée dans la foi catholique, avait épousé Amalaric, roi arien des Visigoths. Son mari, ayant vainement essayé de la convertir à sa religion, eut recours envers elle-même aux outrages et aux mauvais traitements. Childebert, appelé par Clotilde, ravagea les Etats d'Amalaric et emmena sa sœur avec lui ; mais cette princesse mourut pendant le voyage.

Clotilde (Clotilde-Augustine MAFLEURAI, dite), danseuse française, née et morte à Paris (1776-1826). Elève de Vestris père, elle débuta à l'Opéra en 1793. Sa beauté, son talent de danseuse et les qualités de sa pantomime lui valurent, dès son apparition, un succès qui l'accompagna jusqu'à la fin de sa carrière. Elle fit de nombreuses créations dans *la Dansomanie, le Retour de Zéphire, les Amours d'Antoine et Cléopâtre, Vénus et Adonis, le Retour d'Ulysse, la Fête de Mars, Proserpine*, etc. Malgré ses mœurs galantes, Boïeldieu l'épousa. Elle fut cause de l'exil volontaire auquel il se condamna pendant près de dix années.

Clotilde de Savoie (Marie-Thérèse-Louise), connue sous le nom de **princesse Clotilde**, née en 1843 à Turin. Fille du roi d'Italie Victor-Emmanuel et de Marie-Adélaïde, elle épousa, en 1859, le prince Napoléon (Jérôme). Très pieuse, la princesse Clotilde vécut volontairement éloignée de la cour bruyante des Tuileries. En 1872, elle suivit le prince Napoléon en exil; mais, lorsqu'il rentra en France, elle demeura au château de Moncalieri, où elle continua de résider après son veuvage.

La princesse Clotilde.

CLOTOIR n. m. Syn. de CLOSOIR, en vannerie.

CLÔTURE (du lat. pop. *clausitura*) n. f. Enceinte qui ferme un espace de terrain : *Mur de* CLÔTURE. CLÔTURE *de haies*. ‖ Enceinte de bois, de maçonnerie ou de serrurerie, qui sépare le chœur d'une église du reste de l'édifice. ‖ Ensemble des barrières qui tiennent enfermées les religieuses cloîtrées, et qu'il leur est défendu de franchir : *Autrefois, le roi de France avait le droit de franchir la* CLÔTURE *de tous les couvents du royaume.*

— Action de clore, d'arrêter, de terminer une chose : CLÔTURE *d'un compte, d'un exercice, d'une session.* CLÔTURE *d'un théâtre, d'un café, d'un bal.* ‖ Se dit particulièrement, dans les assemblées délibérantes, de la fin d'une discussion qui est suivie du vote : *Demander la* CLÔTURE. *Prononcer la* CLÔTURE. ‖ Se disait autrefois de la fermeture des bureaux de la loterie, la veille du tirage : CLÔTURE *de la loterie de Paris, de Lyon.*

— Obligation de garder le cloître : *Vœu de* CLÔTURE. (V. COUVENT.) ‖ Etat d'une personne qui est tenue ou qui reste enfermée : *La* CLÔTURE *des femmes, en Orient, suit naturellement la polygamie.* (Montesq.) [Peu usité.]

— Dr. *Clôture de comptes*, Jugement qui intervient sur une instance de compte. ‖ *Clôture d'inventaire*, Acte qui, autrefois, terminait l'inventaire fait par le conjoint survivant, pour empêcher la continuation de la communauté.

— Dr. féod. *Droit de clôture* ou *de closage*, Droit qu'avait le seigneur de faire clore ses vignes et entretenir leur clôture par ses vassaux.

— Joaill. Facettes en forme de petits triangles qui, dans une pierre précieuse taillée, constituent le dernier rang et se relient aux losanges ou plats. (Les *doubles clôtures* sont les mêmes facettes partagées en deux.)

— ENCYCL. Dr. L'article 647 du Code civil, reproduisant une disposition du décret des 28 septembre-6 octobre 1791, déclare que tout propriétaire peut à son gré clore ou non son héritage. Cette faculté est du reste imprescriptible. La renonciation à ce droit ne peut s'induire que d'une stipulation formelle ou d'une servitude inconciliable avec la faculté de se clore.

L'existence d'une *clôture* comporte des conséquences diverses : d'abord celle-ci que le propriétaire d'un mur ne peut se refuser à en céder la mitoyenneté, et cette autre que, quand la clôture remplit certaines conditions, elle soustrait l'héritage à l'exercice de la vaine pâture, du ban de vendanges, etc.

La clôture confère encore, à de certaines conditions, le droit de chasse en tout temps et sans permis sur les terrains enclos. Les gardes champêtres et les gardes forestiers ne peuvent pénétrer sur un terrain clos sans l'assistance du commissaire de police, du juge de paix, ou du maire ou de son adjoint.

Le principe de la liberté de se clore comporte des restrictions, notamment du chef des servitudes légales : servitude de halage, servitudes militaires, servitudes résultant d'un plan général d'alignement. Les servitudes de passage ou pour l'écoulement des eaux restreignent aussi la portée de ce droit.

L'article 663 du Code civil oblige les propriétaires de deux fonds contigus, situés dans une ville ou un faubourg, à contribuer aux dépenses d'entretien ou de construction d'une clôture commune. L'article 663 ne vise, du reste, que les clôtures séparatives entre maisons, cours et jardins. Les dépenses entre propriétaires voisins se répartissent en principe par moitié. En général, on décide qu'on peut se soustraire aux obligations de l'article 663 en abandonnant son droit de mitoyenneté. Le droit conféré par cet article est imprescriptible, mais la jurisprudence décide qu'on peut y renoncer.

Il y a d'autres cas de clôture forcée. Ils résultent de textes législatifs ou d'ordonnances de police ; exemple : l'ordonnance de police pour la ville de Paris du 10 juillet 1871, du 6 septembre 1880 pour la ville de Bordeaux, etc.

Au point de vue pénal, le fait de destruction de clôture est prévu et puni par l'article 456. Le bris ou la violation de clôture devient aussi une circonstance aggravante du vol. La loi pénale entend le mot « clôture » dans le sens le plus large et même quand il n'y aurait pas de portes fermant à clef ou quand la porte serait à claire-voie et ouverte habituellement.

— Dr. parlem. On distingue : 1° la clôture d'une *discussion*, prononcée d'office par le président de l'Assemblée lorsque personne ne réclame la parole, ou par l'Assemblée elle-même, lorsqu'il reste des orateurs inscrits qui ne renoncent pas à la parole. (La clôture ne peut être mise aux voix quand un ministre ou un commissaire du gouvernement demande la parole, et le droit qu'on a de toujours répondre à un ministre fait obstacle à ce que l'Assemblée soit consultée sur la clôture si un membre a manifesté le désir d'en user); 2° la clôture des *scrutins*, prononcée par le président, qui prend les convenances de l'Assemblée ; 3° la clôture des *séances*, dont le prononcé appartient au président seul. (A partir de ce moment, nul ne peut prendre la parole et les comptes rendus cessent d'enregistrer les explications échangées); 4° la clôture des *sessions*, ordinaires ou extraordinaires, prononcée par le président après la lecture, par lui-même ou par un ministre, du décret qui l'ordonne.

CLÔTURER v. a. Fermer, entourer de clôtures : CLÔTURER *un chantier, un jardin.*

— Fig. Terminer, mettre fin à, faire, célébrer la clôture de : CLÔTURER *les débats, la session.*

CLÔTURIER (*ri-é*) n. m. Vannier qui ne fait que de la vannerie battue.

CLOU (du lat. *clavus*, même sens) n. m. Morceau de métal qui a une pointe et une tête, et qui sert à fixer ou à suspendre quelque chose : CLOU *de fer, d'acier, de cuivre.* CLOU *à crochet. Mettre, Fixer, Enfoncer, Rabattre, River un* CLOU. ‖ Tête de clou servant d'ornement : *Les portes mauresques sont ornementées de gros* CLOUS *de métal.*

— Agric. Ergot des céréales. (Peu us.)

— Art vétér. Tumeur dure, grosse comme une noix, qui paraît sur les téguments des bêtes à laine. ‖ *Clou de rue* ou simplement *Clou*, Maladie du pied des chevaux, produite par l'introduction d'un clou ou d'un autre corps étranger dans le sabot.

Blas. *Clou de la Passion*, Figure représentant un des clous qui ont servi au crucifiement du Christ.

D'argent à trois clous de la Passion d'azur deux et un.

— Bot. Nom vulgaire de diverses espèces de champignons, à cause de leur forme.

— Econ. dom. *Clou de girofle*, Bouton à fleur du giroflier, employé dans un grand nombre de préparations culinaires. ‖ Pop. Dent longue, noire, déchaussée, qui ressemble à un clou de girofle.

— Hist. rom. *Clou annal*, Clou que le premier magistrat de Rome plantait chaque année dans le temple de Jupiter, pour former ainsi une sorte de calendrier.

— Joaill. Taille particulière du diamant, que l'on appelle aussi TABLE PROFONDE.

— Mar. *Clous à maugère,* Clous en cuivre servant à la fixation des feuilles de cuivre du doublage du navire.

— Min. Barre de fer fixée verticalement devant la flèche d'un chien de mine ou chariot circulant dans les galeries, afin de maintenir la direction du véhicule. ‖ Amas de petites pierres dans une veine de charbon de terre. ‖ Nom donné par les marbriers aux fragments durs et informes rencontrés dans la texture du marbre. ‖ On les appelle aussi GRAINS et DUBILLONS.

— Pathol. Nom vulgaire du furoncle. ‖ *Clou hystérique,* Douleur vive en un point circonscrit de la tête, qui se manifeste principalement chez les femmes hystériques, et que les malades comparent à la douleur que produirait un clou enfoncé en cet endroit.

— Pharm. *Clou fumant,* Préparation résineuse et aromatique, brûlant sans flamme et à laquelle on attachait des propriétés thérapeutiques. Voici la composition : baume de benjoin, 80 ; baume de Tolu, 20 ; santal citrin, 20 ; nitrate de potasse, 40 ; charbon végétal, 500. Chacune de ces substances est réduite en poudre, et on opère un mélange intime que l'on transforme en pâte au moyen d'un mucilage de gomme adragante. (On divise la pâte en petits cônes de 2 à 3 centimètres de hauteur, que l'on appelle aussi PASTILLES DU SÉRAIL, PASTILLES FUMANTES, etc.)

— Pop. Mont-de-piété, à cause des objets que l'on vient y déposer, et qui sont comme accrochés à un clou, parce qu'on ne s'en sert pas tant qu'ils restent là : *Mettre sa montre au* CLOU. ‖ Prison, poste ou salle de police : *Se faire mettre au* CLOU. ‖ Outil, dans le langage des ouvriers : *Emporter tous ses* CLOUS. ‖ Vieux vélocipède.

— Techn. Cheville ou pince de fer dont les tapissiers de basse lisse se servent pour faire tourner les ensuples. ‖ *Clous à river,* Gros clous de cuivre sans pointe, dont se servent les chaudronniers. ‖ *Tête de clou,* Mauvais caractère d'imprimerie.

— Théâtr. Scène à effet, attraction qui assure le succès, à laquelle il *s'accroche.* ‖ Par ext., on dit dans le même sens : *le* CLOU *d'un livre ; le* CLOU *d'une fête,* etc.

— Loc. fam. *Cela ne vaut pas un clou,* Cela ne vaut rien. (On dit quelquefois un *clou à soufflet,* Allusion aux clous dorés dont on orne les soufflets, et qui ne servent à rien.) ‖ *Etre maigre comme un clou, Etre gras comme un cent de clous,* Etre fort maigre. ‖ *Compter les clous de la porte,* Attendre longtemps à une porte. ‖ *Mettre un clou à sa roue,* S'arrêter, ne pas poursuivre, se corriger, changer de conduite. ‖ *River son clou à quelqu'un,* Lui parler de telle façon qu'il n'ait rien à répliquer. ‖ *Planter son clou,* S'établir à demeure quelque part. ‖ *Cela ne tient ni à fer, ni à clou.* Se dit, au propre, de ce qui sert à meubler sans être scellé dans la muraille ; au figuré, d'une affaire peu sérieuse, d'un travail mal fait.

— Loc. PROV. : **Un clou chasse l'autre,** Une nouvelle passion, un nouveau goût en fait oublier un autre. ‖ Se dit aussi des personnes qui se succèdent, qui se remplacent : *C'est surtout dans les ministères qu'on peut dire qu'*UN CLOU CHASSE L'AUTRE.

— ENCYCL. Les *clous,* qu'ils soient en fer, en fonte de fer, cuivre, laiton, zinc, s'emploient couramment à mille usages. Ceux en fer présentent de très nombreuses variétés de types, qui, la plupart du temps, se subdivisent eux-mêmes en catégories distinctes, suivant les dimensions et les poids de ces différents types.

Les principales variétés de clous sont les suivantes : *clous* ou *pointes de Paris,* universellement connus ; les *clous à bateau,* utilisés par les maçons pour la consolidation de la maçonnerie des cloisons ; les *clous à plafonner* et *à latter,* dont l'emploi s'explique suffisamment par leur seule désignation ; les *clous à parquet, à penture, à crochet ;* les *clous rivés, barbelés,* etc. Ces diverses variétés

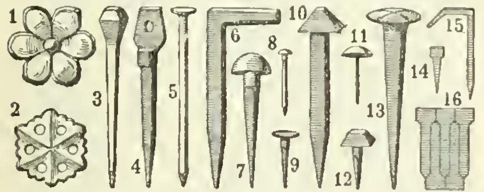

Clous : 1 et 2. Têtes en bronze (XVe s.). — 3. A cheval — 4. A patte. — 5. Pointe de Paris — 6. A crochet. — 7. Broquette emboutée. — 8. En cuivre. — 9. Semence. — 10. A tête de diamant. — 11. De tapissier. — 12. De galoche. — 13. A bateau. — 14. A cambrer. — 15. De cordonnier. — 16. En tôle découpée.

trouvent leur emploi dans la construction des bâtiments, en menuiserie, charpenterie, serrurerie, etc. La forme de la tête de ces clous diffère suivant les types auxquels ils appartiennent ; c'est ainsi que l'on a les *clous à tête de diamant, à tête plate, à tête méplate,* etc.

En outre de ces variétés de clous, il convient encore de mentionner les *clous caboches,* dont se servent les cordonniers pour ferrer la semelle des grosses chaussures ; les *broquettes,* clous très pointus et à très large tête, qui se subdivisent en *broquettes à l'anglaise, emboutées, semences,* etc. ; les *clous découpés,* qu'une machine, sorte d'emporte-pièce, enlève dans une plaque de tôle en fer doux ; les *clous fondus,* constitués par de la fonte de fer coulée et moulée, et que l'on étame ensuite ; les *clous à chevaux,* destinés à maintenir les fers à la corne des pieds de ces animaux ; enfin, les *clous à tapissiers,* dont un type particulier se distingue de tous les autres en ce sens que la tête est large, hémisphérique ou à pointe de diamant, et en cuivre, tandis que la tige seule est en fer.

Les clous en zinc, utilisés dans la couverture des bâtiments, portent différents noms. Ils s'appellent *pointes* ou *clous à ardoises, à pannes, clous semences* et *clous à doublage,* etc. Les clous à doublage s'emploient principalement dans l'établissement des portes d'écluses, et aussi dans celui des barrages.

Les clous en cuivre ou laiton servent aux tapissiers et aussi aux couvreurs pour fixer les grandes ardoises.

(On emploie à la fabrication des clous des machines d'un débit considérable et qui donnent des produits toujours réguliers.)

— Art milit. anc. Les *clous* à enclouer les pièces de canon étaient de gros clous d'environ 20 centimètres de long, dont la pointe avait 5 m/m de diamètre et la tête presque le double. On les enfonçait dans la lumière des pièces, d'abord à petits coups de marteau, puis on cassait la partie non enfoncée et l'on cherchait à river le clou, en frappant à grands coups de marteau sur la tête et à coups de refouloir sur la pointe. — Avec les pièces se chargeant par la culasse, l'enclouage n'a plus de raison d'être, le mécanisme de fermeture pouvant être mis hors de service par des procédés plus prompts.

— Art vétér. Le *clou de rue superficiel* peut guérir rien que par l'introduction dans la blessure d'un antiseptique vulgaire, l'essence de térébenthine. Le *clou de rue profond* ne guérira que par une opération méthodique consistant en un évidement en forme de cône creusé au moyen d'un instrument tranchant *ad hoc* nommé feuille de sauge, qui met bien à découvert le fond de la blessure tout en extirpant les tissus lésés, et par des pansements méthodiques au moyen d'un antiseptique puissant, le sublimé corrosif, en solution dont on imprègne du coton hydrophile, ou en poudre, répandue au fond et sur les parois du cône d'opération. Un clou de rue profond peut amener la mort par gangrène des tissus lésés et septicémie consécutive, ou par *tétanos,* le bacille de Nicolaiev, très répandu dans les terres cultivées et les fumiers des écuries, pénétrant souvent dans la blessure.

— Archéol. Le moyen âge et le XVIe siècle ont attaché une grande importance à la fabrication des *clous* à têtes ciselées, car ils servaient à orner quantité d'objets d'architecture et d'ameublement, les armures et quelques pièces du costume, comme les ceintures, les baudriers, les escarcelles. Jusqu'au XVIIIe siècle, même, on fabriqua encore de beaux clous ; les Espagnols et les Portugais en ont fait de très grands : la tête est emboutie comme un timbre, puis repercée, ciselée, gravée, et qui sont de véritables merveilles. Cette tradition s'est conservée en Arabie et dans le nord-ouest de l'Inde, où les portes ont des bossettes et des bases de heurtoirs construits sur les modèles laissés par les anciens conquérants portugais.

CLOUAGE (*aj'*) ou **CLOUEMENT** (*kloû-man*) n. m. Action ou manière de clouer : *Un* CLOUAGE *régulier.* ‖ Répartition des clous sur un objet.

CLOUCOURDE n. f. Nom vulgaire de l'héliotrope du Pérou, d'une variété d'anémone appelée encore *coquelourde,* et aussi de l'hépatique cultivée.

CLOUD ou **CLODOALD** (saint), le plus jeune des fils de Clodomir, né vers 522, mort à Novientum (auj. *Saint-Cloud*) vers 560.

— ENCYCL. A la mort de Clodomir, roi d'Orléans, ses trois enfants : Théobald, Gonthaire et Clodoald furent recueillis par leur aïeule, la reine Clotilde ; mais Childebert, roi de Paris, et Clotaire, roi de Soissons, convoitant le royaume de leur frère mort, adressèrent à Clotilde un message ainsi conçu : « Envoie-nous les enfants. pour que nous les élevions à la royauté. » Joyeuse, Clotilde les remet au messager en leur disant : « Je croirai n'avoir pas perdu mon fils, si je vous vois régner à sa place. » Peu après, elle recevait de la part de Childebert et Clotaire un nouvel émissaire, Arcadius, qui lui présenta des ciseaux et une épée nue. Atterrée, la vieille reine s'écria : « S'ils ne doivent pas être élevés à la royauté, j'aime mieux les voir morts que tondus. » Deux des enfants, Théobald et Gonthaire, furent poignardés par Clotaire ; Clodoald fut sauvé par des serviteurs fidèles. Dans la suite, il se coupa les cheveux de ses propres mains, se consacra à la vie religieuse et fonda dans les environs de Paris, en un lieu appelé *Novientum,* un monastère qui prit le nom de *Saint-Clodoald* ou *Saint-Cloud.* — Fête le 7 septembre.

CLOUD, CLODULPHE ou **FLONDULPHE** (saint), évêque de Metz, né vers 603, mort en 696, fils de saint Arnould. Il devint ministre du roi d'Austrasie, puis fut élu par le peuple évêque de Metz en 656. Avant d'entrer dans le clergé, il avait été marié et avait eu plusieurs enfants. — Fête le 8 juin.

CLOUDET (*dè*) n. m. Nom vulgaire du hibou.

CLOUÉ n. m. Chaussure dans laquelle l'empeigne et la semelle sont réunies, non par une couture, mais par une clouure composée de chevilles en cuivre.

CLOUÉ (Georges-Charles), marin français, né en 1817, mort en 1889. Admis à l'École navale en 1832, il servit avec distinction et était vice-amiral en 1874. Il prit, en 1878, le commandement en chef de l'escadre d'évolutions. Ministre de la marine dans le cabinet Ferry, il garda ce portefeuille de 1880 à 1881. En 1881, Cloué, déjà membre correspondant du Bureau des longitudes, en fut nommé membre titulaire. Le 14 novembre suivant, il céda le portefeuille de la marine au capitaine de vaisseau Gougeard. On lui doit des ouvrages estimés : *Renseignements hydrographiques sur la mer d'Azof* (1856) ; *Pilote de Terre-Neuve* (1870) ; *le Filage de l'huile : son action sur les brisants de la mer* (1887).

CLOUEMENT (*kloû-man*) n. m. Techn. V. CLOUAGE.

— Particul. Mise en croix de Jésus-Christ : *Tableau qui représente le* CLOUEMENT. (Peu usité.)

CLOUER v. a. Fixer avec des clous : CLOUER *une planche, des ardoises, des tapisseries.* ‖ Former à l'aide de clous : CLOUER *une caisse.*

— Par ext. Fixer solidement comme avec un clou ; tenir fortement : CLOUER *son adversaire d'un coup d'épée.* CLOUER *quelqu'un contre un mur.* ‖ Rendre fixe, immobile, empêcher de remuer : *La peur, parfois,* CLOUE *les pieds au sol.*

— Retenir en un lieu, empêcher d'en sortir : *Les affaires nous* CLOUENT *là où nous nous plaisons le moins. Malade* CLOUÉ *dans son lit.*

— Fig. Fixer, arrêter, rendre immuable : CLOUER *un sentiment au cœur.* ‖ Introduire, mettre, ajouter : CLOUER *des épithètes aux substantifs.*

— Pop. *Clouer le bec à quelqu'un,* Le réduire au silence.

— Mar. *Clouer son pavillon,* Le fixer à demeure au mât pour qu'il ne puisse ni tomber, ni être amené. (Cela indique la résolution de combattre jusqu'à la mort).

D'argent à la bordure de gueules clouée de vingt pièces d'argent.

Cloué, ée, part. pass. du v. Clouer.

— Blas. Se dit du collier d'un chien, des fers d'un cheval, du treillissé et de toute autre pièce où il y a des clous d'un émail particulier.

Se clouer, v. pr. Etre cloué : *Les tôles des chaudières* SE CLOUENT *à froid.* — Par ext. S'arrêter, se fixer.

— Fig. S'attacher, s'adonner.

— ANTON. **Déclouer.**

CLOUÈRE n. f. Techn. Syn. de CLOUTIÈRE. V. ce mot.

CLOUET (*è*) n. m. Petit ciseau de fer ayant une tête, à l'usage des tonneliers.

CLOUET (Jehan, premier du nom), peintre, né à Bruxelles dans la première moitié du XVe siècle. Il est devenu la souche d'une famille de peintres qui se sont distingués. Il fut lui-même attaché à la maison du duc de Bourgogne.

CLOUET (Jehan, deuxième du nom), peintre de l'école française, fils du précédent, né vers 1485, mort en 1545. Peintre ordinaire de François Ier et son *varlet de chambre,* titre alors fort recherché même par des gentils hommes, Jehan Clouet, qui avait substitué à son prénom celui de « Jehannet », s'est surtout fait connaître par les magnifiques portraits du roi, des princes, des princesses et des grands seigneurs de la cour. De 1524 à 1528, il peignit deux fois le roi. Dans le premier portrait, qu'on admire à Florence, où il passe pour un Holbein, François Ier est à cheval avec son armure ; il est coiffé d'une toque noire empanachée. Dans le second, grand comme nature, il est à mi-corps, de trois quarts, en pourpoint de satin gris clair brodé d'or et avec la même coiffure. Cette peinture légère, d'une rare finesse, est pleine de charme et de puissance dans sa naïveté.

Jehan Clouet.

CLOUET (François, troisième du nom), fils du précédent, né vers 1510, mort vers 1572. Il avait à peine trente-cinq ans quand il succéda à son père, en 1545, dans la double charge de valet de chambre et de peintre ordinaire du roi. Il peignait, faisait de charmantes miniatures et des dessins au crayon d'une finesse exquise. Son œuvre est immense, et, bien qu'il n'ait signé qu'un très petit nombre de toiles, on reconnaît aisément son dessin net et clair, sa noblesse d'allure, sa finesse de modelé. Au musée d'Anvers, on admire de lui un portrait de François II enfant qui doit être de 1547. C'est un chef-d'œuvre de distinction et de simplicité. On admire aussi, au musée du Louvre, de beaux portraits d'Elisabeth d'Autriche et de Charles IX. Le musée de Berlin possède de François Clouet un beau *portrait de François II* et celui du *duc d'Anjou* (*Henri III*), qui comptent parmi ses chefs-d'œuvre.

François Clouet.

CLOUET (Louis), chimiste français, membre associé de l'Académie des sciences, né à Singly, près de Mézières, en 1751, mort en 1801, fut professeur à l'école de cette dernière ville, et trouva, à l'époque de la Révolution, le moyen de fabriquer l'acier fondu ou fer forgé. Ses procédés, pratiqués dans la manufacture de Daigny, dont il devint directeur, permirent aux arsenaux de Douai et de Metz de fournir les armes nécessaires à la défense nationale. La plupart de ses travaux sont consignés dans les « Annales de chimie » et le « Journal des mines ».

CLOUEURE (rad. *clou*) n. f. Rivure de chacun des anneaux d'une pièce de mailles au XIVe siècle.

— ENCYCL. On entendait par pièce de *haute cloueure* celle dont les anneaux présentaient un rivet à haute tête ronde, ou *grain d'orge,* garantie de belle exécution et de grande solidité. La ville de Chambli était renommée pour sa fabrique de mailles. D'une façon générale, on dit « cloueure de Chambli » pour la manufacture elle-même.

Anneaux à cloueure.

CLOUIÈRE n. f. Techn. V. CLOUTIÈRE.

CLOUTAGE (*taj'*) n. m. Action de fixer le fer à la corne du pied du cheval. ‖ *Cloutage à glace,* Désigne les clous, en forme de crampons, que l'on intercale au milieu des autres, par temps de verglas, pour empêcher les chevaux de glisser.

CLOUTER v. a. Garnir, orner de clous : CLOUTER *un coffret, une tabatière.* ‖ *Clouter un carrosse,* Garnir la partie supérieure, sur tout son contour, de plusieurs rangs de gros clous bronzés, pour un deuil officiel.

CLOUTÈRE n. f. Petite enclume à l'usage des cloutiers.

CLOUTERIE (*rî*) n. f. Commerce ou fabrication des clous. ‖ Usine où l'on fabrique des clous.

— ENCYCL. Il existe, en France, deux catégories distinctes de *clouterie* mécanique : la clouterie mécanique commune, dont les produits s'appellent *semences, tossettes, béquets* et *clous à ardoises,* et la clouterie mécanique extra, dite *clouterie façon forgée,* qui imite le clou fait à la main. Cette seconde catégorie comprend les clous pour chaussure, emballage, menuiserie, etc. ; on la différencie de la première par la forme de la tête et la finesse des tiges.

CLOUTIER (*ti-é*) n. m. Techn. Fabricant ou marchand de clous.

— *Cloutier d'épingles,* Ancien nom des épingliers.

— ENCYCL. Archéol. Les corporations de *cloutiers* furent, au cours des temps, obligées d'obéir à des statuts aussi étroits que ceux des autres corps. Au XVIIIe siècle, encore, tout apprenti qui voulait passer maître devait faire lui-même de la cheville clous pointus sans tête pour la chaussure, dits clous

[illegible]

d'un liard »), et des clous à ardoise. Les cloutiers ne faisaient pas toutes les besognes où s'employaient les clous, car, au moyen âge, on appelait *clouteurs* ou *clowetours* les ouvriers qui garnissaient de clous les courroies, ceintures, baudriers, etc.

CLOUTIÈRE (*ti-èr'*) n. f. Boîte à compartiments dans laquelle on distribue les clous par catégories de grosseurs. ‖ Pièce de fer percée de trous comme une filière, dont on se sert pour faire, à la main, les têtes des clous et des vis. (Dans ce dernier sens, on dit aussi CLOUÈRE, CLOUIÈRE, CLOUTÈRE et CLOUVIÈRE.)

Cloutière.

CLOUURE n. f. Emploi de clous. ‖ Endroit où un clou est enfoncé. ‖ Opération consistant à réunir deux feuilles de tôle de fer ou de cuivre, au moyen de rivets. ‖ Machine employée, en chaudronnerie, pour opérer la clouure ou *rivure*.

CLOUVE n. m. Variété de cormoran que l'on peut dresser pour la pêche du poisson de mer.

CLOUVIÈRE n. f. Techn. V. CLOUTIÈRE.

CLOUZEAUX (LES), comm. de la Vendée, arrond. et à 7 kil. de La Roche-sur-Yon, sur le Tinon, sous-affluent de l'Yon ; 1.237 hab. Ch. de f. Etat. Commerce de grains.

CLOVIO ou **KLOVIO** (don Giulio), miniaturiste italien, né à Grisonne (Croatie) en 1498, mort à Rome en 1578. Attiré vers les délicatesses de la miniature, il devint de bonne heure un excellent artiste. Très jeune encore, il fut appelé à la cour de France et ne revint à Rome qu'après la mort de Louis XII, qui l'avait comblé de biens et d'honneurs. Entré plus tard dans les ordres, il fut attaché, en qualité de chanoine, à la maison d'Alexandre Farnèse. La Bibliothèque nationale possède de ce maître les miniatures d'une psalmodie romaine. On connaît aussi, à Florence, une *Déposition de la Croix*, miniature exquise de couleur. On signale encore plusieurs portraits de grands personnages, répandus dans les principales galeries de l'Europe. A la grâce, à la finesse du pinceau, Clovio joignit la fierté du dessin et le coloris. Parmi ses meilleurs ouvrages, nous citerons encore un manuscrit de l'Office de la Vierge, qu'il orna de peintures pour le duc de Florence : la *Procession du corps de Notre-Seigneur à Rome*, et la *Fête du mont Testacio*.

CLOVIS Ier, roi des Francs, né vers 466, mort sans doute à Paris, à la fin de l'année 511. Il était fils du roi des Francs Childéric. Il n'était que l'un des chefs saliens ; Grégoire de Tours nomme, outre Clovis, Ragnacaire, qui commandait à Cambrai ; deux frères de celui-ci, Richard et Rigouin ; Chararic, qui régnait à Thérouanne. Il y avait d'autres chefs encore, dont les noms ne nous sont pas connus. Clovis entama une lutte contre Syagrius qui, sans titre officiel, groupait en Gaule les éléments romains. Il le vainquit à Soissons : Syagrius se réfugia à Toulouse ; mais Clovis se le fit livrer par le roi des Wisigoths, Alaric, et le fit mettre à mort. Il y eut alors substitution de Clovis à Syagrius dans la domination du nord de la Gaule romaine, plutôt qu'occupation du pays par les Francs. Le mariage de Clovis avec Clotilde se place en 493. Clotilde était fille de Chilpéric et nièce catholique d'un roi arien, Gondebaud. C'est son influence qui amena Clovis au christianisme. Grégoire de Tours rapporte que Clovis se décida sur le champ de bataille de Tolbiac, où il vainquit les Alamans (496). (V. TOLBIAC.) Après sa victoire, le roi franc se fit baptiser avec trois mille de ses soldats. Cette conversion amena l'union entre la France et les Gallo-Romains, et donna aussitôt à Clovis, puis à ses descendants, une grande supériorité sur les autres chefs francs. Elle eut une incontestable influence sur l'extension de sa domination en Gaule.

En 500, Clovis vainquit Gondebaud, roi des Burgondes, sur les bords de l'Ouche, près de Dijon, et réduisit les Burgondes à une sorte de vassalité ; puis il attaqua les Wisigoths, qui furent vaincus à Vouillé, non loin de Poitiers (507). Alaric II y trouva la mort. Les derniers épisodes du règne font moins d'honneur au chef barbare : il recourut à une série d'assassinats pour se débarrasser de tous les petits chefs francs, de manière à demeurer le maître unique. Il fut enterré à Paris, dans la basilique des Saints-Apôtres, qu'il avait fait construire.

Il laissait quatre fils : Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire (les trois derniers, fils de Clotilde), qui se partagèrent le royaume. La source pour l'étude de son règne est la *Chronique* de Grégoire de Tours.

— BIBLIOGR. : Godefroid Kurth, *Clovis* (Tours, 1896); l'abbé Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge* (Paris, 1877) et supplément (Paris, 1888).

— Iconogr. Il n'existe point d'effigie authentique de Clovis, pas plus que de Clotilde. Mais on trouve des statues portant le nom de Clovis à Chartres, à Corbeil, etc. Le *Clovis* de Chartres est des plus remarquables : front plat, arcades sourcilières relevées, yeux à fleurs de tête, longues joues, nez largement accusé à la base et un peu tombant, droit sur son profil ; une bouche large, ferme, un bas visage carré, de longs cheveux ondés, semblent reproduire le vrai type de vieux Gaulois. Une autre statue, qui se voit dans l'église de Saint-Denis, provient de Notre-Dame de Corbeil. Alexandre Lenoir l'avait fait transporter au musée des monuments français, ainsi que celle de Clotilde, qui a la même origine et qui est aujourd'hui dans le même lieu.

Clovis et Clotilde. (Statues à la cathédrale de Chartres.)

Les portraits modernes de Clovis, sculptés, peints ou gravés, sont des images de pure fantaisie. En général, Clovis y est représenté avec la longue et épaisse chevelure mérovingienne, une barbe abondante et souple, des traits énergiques et une physionomie martiale. Signalons, notamment, la *Victoire de Clovis à Tolbiac*, par Ary Scheffer, à Versailles ; un autre *Clovis à Tolbiac*, par Joseph Blanc, au Panthéon.

Plusieurs faits de l'histoire de Clovis, sa victoire à Tolbiac, sa conversion, son baptême, etc., sont représentés dans les belles tapisseries du XVe siècle que possède la cathédrale de Reims et où est retracée la vie de saint Remi : les costumes sont ceux de l'époque où les tapisseries ont été exécutées.

CLOVIS II, second fils de Dagobert, né en 632, mort en 656. Il eut en partage la Neustrie et la Bourgogne (638). Cependant, il ne régna que de nom ; car ses deux royaumes furent gouvernés par sa mère Nantéchilde et par les maires du palais Ega, Archambaud (Erchinoald) et Flaochat. Dans un moment de disette, il donna aux pauvres l'argent qu'il avait dans ses coffres ; les chroniqueurs ne nous l'en dépeignent pas moins comme adonné au vin et à la débauche. Il eut de son épouse sainte Bathilde trois fils : Clotaire, Childéric et Thierry.

Monnaie de Clovis II.

CLOVIS III, roi de France, fils de Thierry III, né en 682, roi en 691, mort en 695. Il fut roi de Neustrie et de Bourgogne, roi nominal, sous la main puissante du maire du palais Pépin d'Héristal.

Monnaie de Clovis III.

CLOVISSE (du provenç. *clauvisso*) n. f. Nom, en Provence, de la *venus virginea* et de la *venus decussata*, coquillages estimés et très abondants.

Clovisse.

CLOWN (pron. angl. *kla-oun'*; pron. franç. *kloun'* — mot angl.) n. m. Paysan, rustaud ; gros farceur. (Peu us.) ‖ Personnage grotesque du théâtre anglais ; acteur qui joue ce personnage : *Les* CLOWNS *de Shakspeare ont des domesticités hautaines* (Vacquerie.) ‖ Dans les cirques, Artiste d'une grande agilité, d'une grande souplesse. (Se dit surtout des paillasses qui divertissent le public par leur feinte maladresse, leur bêtise apparente, leurs lazzi.)

— ENCYCL. Ce type grotesque nous a été donné par l'Angleterre, qui l'avait emprunté au *gracioso* du théâtre espagnol. Afin d'amuser la foule, il y eut toujours dans les pièces espagnoles un *gracioso* ou paysan-bouffon, ordinairement domestique du héros. Ce personnage avait le droit d'assaillir de ses plaisanteries, non seulement les acteurs, mais même l'auditeure. Cet usage irrégulier passa de la scène espagnole sur le théâtre anglais, et Hamlet, dans ses instructions aux acteurs, signale cette licence. Depuis environ un siècle, le *clown* n'est plus un personnage de pièces parlées. C'est un pitre excentrique, proche parent des *jesters* et des *minstrels*, auxquels il a emprunté la jocrisserie : un personnage de grande adresse qui excite le rire par des dislocations et des tours d'équilibre bizarres, par des fantaisies abracadabrantes et des mots d'esprit parfois spirituels. Pas un cirque, un manège même forain, qui n'ait à son service au moins un ou deux clowns, chargés de varier le spectacle par les intermèdes entre les exercices équestres.

Clowns.

La France a fourni quelques clowns célèbres, mais le clown est resté une spécialité anglaise, parce qu'il personnifie ce penchant extraordinaire pour l'excentricité, qui est un des symptômes de la mélancolie anglo-saxonne. Les clowns les plus renommés furent : Auriol, Mazurier et Joa Grimaldi. Après eux, Kemp, Boswell, Cander, Larillion, Tony Grice, les frères Hanlon-Lee, Billy Hayden et enfin Footit et Chocolat.

CLOWNERIE (*kloun'-ri* ou *klôn'-ri*) n. f. Art, profession, plaisanterie, tour de clown.

CLOYÈRE (*klo-ièr'* ou *kloa-ièr'* — de *cloie*, anc. forme de *claie*, panier d'osier) n. f. Panier à huîtres, et qui en contient vingt-cinq douzaines. ‖ Contenu d'un de ces paniers : *Manger une* CLOYÈRE. ‖ Panier dans lequel on met un assortiment de poissons pour l'usage d'une famille.

CLOYES, ch.-l. de cant. d'Eure-et-Loir, arr. et à 12 kil. de Châteaudun, au confluent du Loir et du Droué ; 2.311 h. (*Cloysiens, ennes.*) Ch. de f. Orléans. Fabriques de chaux, de tan ; tanneries, tuileries. — Le canton a 15 comm. et 12.407 h.

CLOYNE, ville d'Irlande (Munster [comté de Cork]) ; 3.200 hab. Evêché catholique fondé au VIe siècle par saint Colman, aujourd'hui évêché de Cloyne-et-Ross ; évêché anglican de Cork-Cloyne-et-Ross. Belle cathédrale gothique ; ancienne tour ronde de 30 mètres d'élévation. Aux environs, exploitation de marbres.

CLUACINA. Myth. rom. V. CLOACINA.

CLUB (mot angl. — La vraie prononciation serait *kleub*, et on le dit quelquefois en français, comme dans *Jockey-kleub, Touring-kleub*, par exemple ; mais, le plus souvent, on prononce, à la française, *klub*) n. m. Réunion où l'on s'occupe de politique, et, spécialement, Réunion révolutionnaire, démagogique : CLUB *des Jacobins*. ‖ Cercle de premier ordre où les gentlemen se réunissent pour jouer, lire les journaux, potiner : *Le Jockey*-CLUB. ‖ Société sportive : CLUB *alpin. Touring*-CLUB. ‖ *Clubs des mères* (*Mothers' Clubs*), Institution florissante aux Etats-Unis. Dans ces clubs d'un genre tout particulier, les mamans se réunissent pour discuter les questions qui concernent l'éducation de leurs enfants.

— ENCYCL. Ce qu'on entend, en Angleterre, par *club*, correspond, à peu près et d'une manière générale, à ce que, en français, on appelle un cercle. Au début, les clubs anglais étaient simplement des réunions d'amis, de bons vivants, qui se réunissaient, pour boire et manger, à des époques déterminées, dans une taverne quelconque, mais sans avoir de local qui leur appartînt en propre. Avec le temps, cette institution se poliça, devint « respectable » dans le sens anglais du mot, se transforma en véritable salon, d'où, cependant, les dames étaient exclues. Les membres du club eurent un hôtel leur appartenant en propre, avec salle à manger, bibliothèque, fumoir, chambres à coucher même ; en sorte que chaque membre pouvait s'y considérer comme chez lui. De bonne heure, on songea à mettre cette institution au service de la politique. On vit alors se former deux grandes catégories de clubs : les clubs politiques, dont tous les membres appartenaient au même parti et étaient censés se réunir pour servir la cause de leur parti ; puis les clubs mondains (*Society clubs*), d'où la politique était exclue, et dont le but était de rapprocher soit des amis, soit des hommes ayant, en dehors des questions politiques, les mêmes tendances d'esprit. Parmi les clubs londoniens politiques les plus célèbres, on cite : le *Carlton club*, le *Junior Carlton club*, le *Conservative club*, le *Constitutional club*, représentant tous les quatre la politique conservatrice ; puis le *Reform club*, le *National Liberal club*, du parti libéral. Parmi les clubs non politiques, on cite : l'*Athenæum* et l'*Oxford and Cambridge University club*, qui sont surtout littéraires ; puis un certain nombre de clubs militaires : *Army and Navy club, United Service club*, etc ; enfin, des clubs ouverts à des gens du monde, à quelque profession qu'ils appartiennent : l'*Union club*, le *Piccadilly club*, etc. Quelques-uns de ces clubs, tant politiques que mondains, présentent tout le confort imaginable, et sont de véritables palais. Le club anglais est une institution trop pratique pour qu'on n'ait pas songé, à l'étranger, à l'imiter. Mais, on n'y a qu'imparfaitement réussi.

— En France, au temps de la Révolution, les *clubs* politiques (Feuillants, Cordeliers, Girondins, Jacobins, etc.) n'avaient rien de commun avec les clubs politiques anglais. Ils ressemblaient plutôt à ce qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de comités politiques. Ce n'est pas que leur rôle n'ait été important ; ce sont eux, au contraire, qui dirigèrent la politique de la France et lui imprimèrent même le caractère violent qu'elle eut souvent.

Si le cercle politique, en France, n'est encore que dans son enfance, par contre, le cercle mondain, imitation du *Society club* anglais, y a atteint un degré de prospérité assez considérable, mais qui n'atteint pas encore celui de l'Angleterre. Cependant, des cercles comme le *Jockey-club*, le *Cercle de la rue Royale*, le *Cercle de l'Union artistique*, le *Cercle agricole*, le *Cercle militaire*, etc., font assez bonne figure auprès des grands clubs anglais.

En Autriche, on appelle « clubs » les groupes politiques du Parlement.

— BIBLIOGR. : Hatton, *Clubland, London and provincial* (Londres, 1890, Virtue) ; Alcide Ebray, *les Clubs politiques anglais*, dans la « Revue politique et parlementaire » de janvier 1898.

— CLUBS ALPINS. *Club alpin français.* Le Club alpin français (C. A. F.) a été fondé le 2 avril 1874 par de Billy, Cézanne et Adolphe Joanne. Il a été déclaré d'utilité publique le 31 mars 1882. Il a pour but de faciliter et de propager la connaissance exacte des montagnes de France et des pays limitrophes. Il emploie les moyens suivants : excursions, caravanes scolaires, publications, construction et amélioration des refuges et sentiers, encouragements divers, réunions et conférences, création de bibliothèques, etc. Le siège du Club est à Paris ; il est représenté dans les départements par des sections, qui ont une existence locale indépendante. Ses publications principales consistent dans un bulletin mensuel et un annuaire illustré. Les sections se manifestent aussi par des publications spéciales, notamment la « Revue alpine », organe de la section lyonnaise.

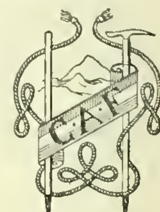

Insignes du Club alpin français.

Clubs alpins étrangers. Parmi les Clubs alpins d'Europe, citons, par ordre d'importance : le Club alpin allemand-autrichien (*Deutscher und Oesterreichischer Alpenverein*), qui résulte de la fusion de l'ancien Club alpin autrichien (*Oesterreichischer Alpenverein*), fondé en 1862, et du Club alpin allemand (*Deutscher Alpenverein*), fondé en 1869 [cette fusion a été accomplie en 1874] ; le Club alpin suédois (*Svenska Turis föreningen*), fondé en 1885 ; le Club alpin suisse (S. A. C.) [1893] ; le Club alpin italien (*Club alpino italiano*) [1863] ; le Club alpin norvégien (*Den Norske Turistforening*) [1868] ; le Club nouveau alpin autrichien (*Oesterreichischer Alpen-Club*) [1878] ; le Club alpin anglais (*Alpine Club*) [1857] ; le Club alpin de Crimée (*Krimskago Gornago Klouba*) [1890] ; le Club alpin belge, fondé en 1883 ; etc.

— *Touring-Club.* V. TOURING.

CLUBIONE ou **CLUBIONA** n. f. Genre d'arachnides dipneumones tubitélaires, famille des drassidés, comprenant de petites araignées fauves ou roussâtres, toujours claires, vivant dans des coques de soie blanche, sous les écorces, les pierres, etc. (On connaît une centaine d'espèces de clubiones, dont une dizaine habitent l'Europe ; la clubione soyeuse est commune dans les jardins.)

Clubione (réd. de moitié).

CLUBIQUE adj. Qui a rapport aux clubs : *Les affiliations* CLUBIQUES.

CLUBISTE (*bisst'*) n. m. Membre d'un club. ‖ Personne qui fréquente les clubs.

CLUBMAN n. m. Syn. anglais de CLUBISTE. ‖ Pl. *Des* CLUBMEN.

CLUDEN (*dèn'*) n. m. Antiq. Epée de théâtre, dont la lame rentrait dans le manche.

CLUDIFORME (de *clou*, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'un clou. (Se dit quelquefois des caractères plus connus sous le nom de *caractères cunéiformes*.)

CLUENTIUS AVITUS (Aulus), né à Larinum au Ier siècle av. J.-C. Il accusa, en 74, son beau-père Oppianicus d'avoir tenté de l'empoisonner, et obtint une condamnation en corrompant les juges, présidés par C. Junius, qui fut, pour ce fait, dégradé par les censeurs, et, dès lors, on dit *un jugement de Junius*, pour signifier une sentence inique. En 66, il fut accusé à son tour par le fils d'Oppicianus d'avoir empoisonné ce dernier. Cicéron le défendit, et le fit acquitter. Ce plaidoyer pour *Cluentius Avitus* est un des plus forts de Cicéron par le raisonnement, et l'un des plus curieux par le tableau des mœurs corrompues d'une partie de la société patricienne à cette époque.

CLUGNAT, comm. de la Creuse, arr. et à 11 kilom. de Boussac, près du Véraux, affl. de la Petite Creuse ; 2.109 h. Vignobles ; clouteries, carderies et filatures, moulins. Commerce de vins. Anciens châteaux aux environs.

CLUGNIE n. f. Bot. Syn. de WORMIE.

CLUGNY DE NUYS (Jean-Etienne-Bernard), financier français, né à Dijon en 1729, mort à Paris en 1776. Il remplit les fonctions d'intendant dans plusieurs villes de province, et remplaça, en 1776, Turgot comme contrôleur général des finances. Il établit la *Loterie* et la *Caisse d'escompte*, et mourut six mois après sa nomination.

CLUIS, comm. de l'Indre, arrond. et à 20 kilom. de La Châtre, entre la Bouzanne et l'Auzon ; 2.192 hab. Exploitation de minerai de fer ; phosphates de chaux. Briqueteries, fours à chaux ; commerce de bestiaux, grains et laines. Eglise romane. Sur un rocher qui domine la Bouzanne, ruines du château de Gaucourt.

CLUN, bourg d'Angleterre (comté de Salop [Shropshire]), sur la rivière *Clun* ou Colun, affluent du Terne ; 2.400 hab. Ruines d'un château normand.

CLUNACULUM (*lom'* — du lat. *clunes*, derrière) n. m. Antiq. rom. Sorte de poignard que certains soldats portaient attaché par derrière, au-dessous des reins. ‖ Couteau dont se servaient les sacrificateurs pour mettre à nu les entrailles de la victime.

Soldat armé du clunaculum.

CLUNEAU (*no*) n. m. Bot. Nom vulgaire de l'amanite ou agaric élevé. ‖ On l'appelle aussi CLUSEAU, et ECLUSEAU.

CLUNES, ville d'Australie (Victoria [comté de Talbot]), sur le Deep Creek ; 3.215 hab. Centre minier. Là fut constatée pour la première fois, en 1850, l'existence de l'or dans la province.

CLUNÉSIE (du lat. *clunes*, fesse) n. f. Abcès à la fesse. ‖ Phlegmon à l'anus. (Vieux.)

CLUNIA, ville de l'Espagne ancienne (Tarraconaise), dans le pays des Arevaces. Victoire des Vaccéens sur Metellus Nepos, en 98 av. J.-C.

CLUNIPÈDE (du lat. *clunes, nis*, fesse, et *pes, pedis*, pied) n. m. Nom donné aux oiseaux qui ont, comme les plongeons, les pieds placés en arrière du corps.

CLUNISIEN, ENNE (*zi-in, èn'*) adj. Qui a rapport à l'ordre de Cluny, à ses monuments : *Les architectes* CLUNISIENS.

CLUNISTE (*nisst'*) n. m. Religieux de l'ordre de Cluny.

CLUNY (lat. *Cluniacum*), ch.-l. de cant. de Saône-et-Loire, arr. et à 23 kilom. de Mâcon, sur la Grosne ; 4.273 hab. (*Clunisois, oises*.) Ch. de f. P.-L.-M. Important marché de bétail, bœufs, porcs ; élevage des chevaux, haras. Dans la vallée de la Grosne, beaux pâturages, où l'on élève les bœufs blancs du Charolais, souvent croisés avec la race de Salers, pour leur donner plus de résistance. Plateaux du Charolais à l'ouest, coteaux du Mâconnais à l'est, plantés de vignobles, de vergers, couronnés de bois. La ville doit son origine à la célèbre abbaye bénédictine de Cluny (v. plus loin), dont les bâtiments ont été transformés en école. Outre son abbaye, Cluny possède de nombreux monuments historiques : les deux paroisses Notre-Dame, église gothique du XIVe siècle, et Saint-Marcel (XIIe s.), avec un beau clocher roman. Quelques maisons romanes de Cluny sont justement réputées. L'hôpital conserve deux statues avec bas-reliefs, de provenance italienne, et qui devaient faire partie du mausolée que le cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, grand aumônier de Louis XIV, voulait élever à la mémoire de ses parents. En 1865, a été fondée à Cluny une école normale destinée à former des maîtres pour l'enseignement spécial des lycées et des collèges, pour certaines parties de l'enseignement des écoles normales et pour la direction des grandes écoles communales. Cette école a été remplacée par une *école professionnelle*. (V. ÉCOLE.) — Le canton a 25 comm. et 15.392 hab.

Armes de Cluny.

Cluny (POINT DE). On nomme ainsi : 1° une sorte de dentelle mécanique que l'on emploie pour la confection des bonnets et autres coiffures de femmes ; 2° un tulle grossier de coton, que l'on trouve dans le commerce sous forme de bandes de 10 centimètres environ de hauteur.

Cluny (ABBAYE DE). Les troubles et les désastres causés par les invasions des Normands avaient rendu nécessaire, en France, une réforme générale de l'ordre de Saint-Benoît. Elle fut accomplie à Cluny. En 910, Guillaume, duc d'Aquitaine, fonda dans ce lieu, alors désert, un monastère destiné à être le centre et le modèle d'une congrégation de bénédictins réformés. Le premier abbé en fut saint Bernon. Son successeur, saint Odon, établit les règlements connus sous le nom de « Coutumes de Cluny », qui ne furent rédigés qu'au XIe siècle. La mortification, l'obéissance et le silence, le travail manuel, l'étude des lettres sacrées et profanes, l'hospitalité envers les étrangers en étaient les principales prescriptions. Sous les successeurs d'Odon : Aymard, Mayeul, Odilon, tous honorés comme saints, Cluny jeta un grand éclat par le spectacle de ses vertus et la renommée de son savoir ; un grand nombre de monastères se soumirent à sa direction, et son abbé fut appelé *l'archi-abbé*. C'est sous le gouvernement de saint Hugues (1049-1109) que la gloire de la congrégation de Cluny parvint à son apogée. Troublée un moment par le règne orageux de l'abbé Pons (1109-1122), la paix fut rendue au monastère par Pierre le Vénérable, l'ami et aussi l'adversaire courtois de saint Bernard (1122-1156). Déjà, pendant le Xe et le XIe siècle, Cluny avait été le foyer le plus actif, non seulement de la vie monastique, mais de l'esprit chrétien. De son sein sortirent saint Grégoire VII et ses plus zélés collaborateurs dans l'œuvre de la réforme du clergé séculier, les papes Urbain II et Pascal II, une foule de cardinaux et d'évêques. Dans ses immenses possessions, les terres incultes devenaient fertiles, les marais étaient desséchés, les huttes misérables des paysans se transformaient en maisons. Sa bibliothèque était l'asile de la littérature antique et des écrits des Pères. Aussi les papes se plaisaient-ils à répandre leurs faveurs sur cet illustre monastère. Agapet II le déclara exempt à jamais de toute juridiction épiscopale ; Gélase II donna à son abbé le rang de cardinal. Les rois de France le prirent sous leur protection ; tous les princes de la chrétienté le comblèrent de leurs bienfaits. L'abbé saint Hugues put, en vingt années, construire une église, chef-d'œuvre de l'architecture romane, qui fut pendant longtemps le plus vaste édifice de la chrétienté, et dont l'étendue ne fut dépassée que par Saint-Pierre de Rome. Telles étaient les proportions des bâtiments claustraux qu'en 1245 le pape Innocent IV, douze cardinaux, un grand nombre d'évêques et d'abbés, saint Louis et sa cour, l'empereur de Constantinople, Beaudoin, et une foule de seigneurs purent y recevoir l'hospitalité sans troubler aucunement le recueillement des quatre cents moines qui y menaient la vie religieuse. La décadence de Cluny commença avec le XIVe siècle. L'abbaye, tombée en commende, fut trop souvent troublée par les compétitions et les discordes intestines. Jean de Bourbon, qui construisit à Paris l'hôtel de Cluny, en 1458, tenta une réforme, restée à peu près sans résultats. Les Guises, qui devinrent les maîtres du monastère, y ajoutèrent de nouveaux bâtiments, mais ne firent rien pour y réveiller l'antique ferveur. Il fut pillé, en 1562, par les calvinistes, et sa riche bibliothèque dispersée. Fermée en 1789, l'abbaye fut abandonnée sous le Directoire et le Consulat, à des spéculateurs qui la démolirent en grande partie, sans épargner sa superbe église. Il n'en reste aujourd'hui qu'une chapelle construite par Jean de Bourbon, quelques arcades ogivales, un des logis abbatiaux et les deux pavillons élevés par les Guises.

— BIBLIOGR. : Lorain, *Essai historique sur l'abbaye de Cluny* (Dijon, 1839).

Cluny (COLLÈGE DE), collège fondé en 1269 par Yves de Vergy, abbé de Cluny, et situé près de la Sorbonne. Les jeunes religieux de l'ordre y venaient achever leurs études de théologie. Il fut supprimé par la Révolution et, jusque vers 1815, il servit d'atelier au peintre David.

Cluny (MUSÉE DE L'HÔTEL DE), musée d'antiquités nationales situé à Paris, boulevard Saint-Germain et boulevard Saint-Michel. Il comprend les ruines du palais nommé communément les *Thermes de Julien* (v. THERMES) et l'ancien hôtel de Cluny. L'hôtel de Cluny fut construit vers le milieu du XIVe siècle, par Pierre de Chaslus, abbé de Cluny, et entièrement réédifié par Jacques d'Amboise, frère du ministre de Louis XII, dans les dernières années du XVe siècle. L'hôtel de Cluny appartient, par son style, à l'époque de transition, et participe de l'art ogival et du style de la Renaissance.

En 1790, il devint propriété nationale, fut vendu, et resta propriété particulière jusqu'en 1836. A cette époque, il

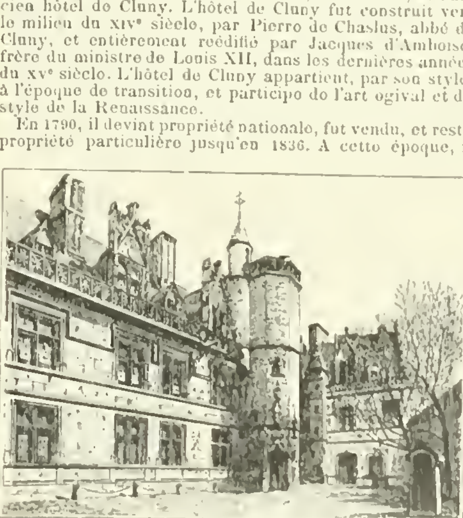

Musée de Cluny.

appartenait à Du Sommerard, conseiller à la Cour des comptes, qui y avait installé sa précieuse collection d'objets du moyen âge et de la Renaissance. A sa mort, arrivée en 1842, la ville de Paris acheta l'hôtel et le musée, et les céda à l'Etat l'année suivante, avec les ruines romaines des Thermes de Julien.

Le musée s'ouvrit en 1844. Depuis, des annexes ont été ajoutées. Le musée est principalement consacré aux monuments, meubles et objets d'art du moyen âge et de la Renaissance. Il se trouve, cependant, des objets très remarquables des époques antérieures, ainsi que du XVIe au XVIIIe siècle.

Cluny (THÉÂTRE DE). Construit à Paris, boulevard Saint-Germain, en 1863, pour être une salle de concerts, il s'ouvrit en janvier 1864, sous le nom d'Athénée musical ; mais, presque aussitôt, il fut transformé en salle de spectacle et fut appelé, en novembre 1864, théâtre Saint-Germain. On y joua le vaudeville, l'opérette, le drame, sous les directions de Gérault, Moniot, Bartholy, Godard, qui ne purent y attirer le public. Larochelle l'acheta, le rouvrit en 1866, lui donna le nom de « théâtre de Cluny », qu'il a conservé depuis, et le quitta en 1871. Après lui, Pournin, et en 1886, Derembourg et Léon Marx en prirent la direction, que ce dernier a gardée seul depuis 1888. Le théâtre joue le vaudeville, l'opérette et surtout la comédie bouffe.

CLUPE n. f. Nom scientifique des poissons du genre hareng. ‖ Terme général par lequel on entend tous les

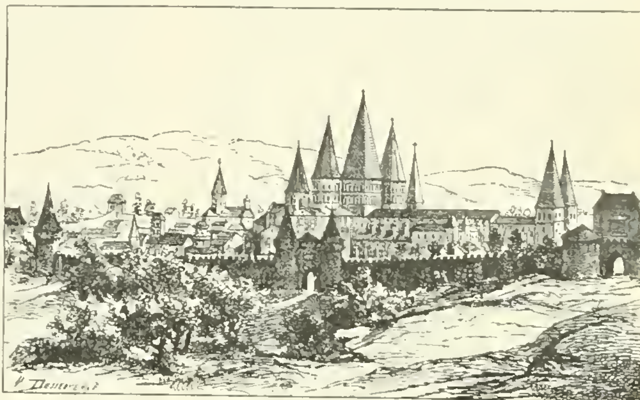

Abbaye de Cluny (au XVIIe s.).

poissons du groupe des clupes, de la famille des clupéidés.

— ENCYCL. Les principales formes comestibles sont les harengs, les melettes (dont le sprat), les harengules (marcotte ou blanquette), les sardinelles, les aloses (dont fait partie la sardine) et les anchois ; l'anchois de Norvège est un sprat, *meletta vulgaris* ou *sprattus* ; l'anchois de Desmarest, la *sardinella auriculata*.

CLUPÉIDÉS n. m. pl. Famille de poissons physostomes abdominaux, comprenant les harengs, les anchois, les aloses, les élops, etc., toutes formes à corps comprimé, couvert de grandes écailles minces, à appareil operculaire complet, à nageoire dorsale non prolongée, à anale très longue. — *Un* CLUPÉIDÉ.

— ENCYCL. Les *clupéidés* comptent parmi les poissons les plus utiles pour l'alimentation ; répandus dans les eaux douces et salées, ils voyagent souvent par bancs composés d'innombrables individus qui quittent les grands fonds pour frayer dans le voisinage des côtes. Les clupéidés ont des représentants dans toutes les mers du globe ; ils abondent surtout dans l'hémisphère boréal.

CLUPÉOÏDE (de *clupe*, et du gr. *eidos*, aspect) adj. Qui ressemble à une clupe, à un hareng.

CLUSAZ (LA), comm. de la Haute-Savoie, arrond. et à 22 kilom. d'Annecy, au-dessus du confluent du Nant de Fernuy avec le Nom, affluent du Fier, près du col des Aravis ; 1.002 hab. Carrières de molasse. Bois ; fromages.

CLUSE-ET-MIJOUX (LA), comm. du Doubs, arrond. et à 4 kilom. de Pontarlier, sur le Doubs, dans une cluse étroite, non loin des forts de Joux et de Larmont ; 920 h. Fabriques de chaux hydraulique et d'absinthe ; scieries.

CLUSE (*kluz'* — mot du patois jurassien) n. f. Coupure transversale dans les rides parallèles ou plis synclinaux des chaînes de montagnes.

— ENCYCL. Ces coupures, presque toujours dues à des dislocations, sont très nettes dans le Jura (défilés du Doubs à Pont-de-Roide, et du Rhône à Bellegarde). Mais elles existent plus ou moins déformées par les eaux courantes dans toutes les chaînes de montagnes (vallées alpestres du Rhône en aval de Martigny, du Rhin en aval de Coire, de l'Adige en aval de son confluent avec l'Eisach, du Danube aux Portes de Fer, de l'Indus et du Brahmapoutre à la traversée de l'Himalaya, du Yang-Tsé-Kiang dans les Alpes du Yun-Nan). Elles sont, en général, pittoresques, surtout quand un barrage y accumule les eaux en lac (lacs de Nantua, de Côme, Majeur, de Thun, d'Uri). Moins larges, moins riches et moins habitées que les vallées longitudinales, elles servent souvent de voie naturelle de communication entre ces dernières : le chemin de fer transalpin du Brenner utilise la grande cluse de l'Adige et de l'Eisach.

CLUSE interj. Cri par lequel le fauconnier excite les chiens de chasse, chargés d'aider le faucon pour faire sortir la pièce de gibier réfugiée dans un buisson après avoir été poursuivie par l'oiseau : CLUSE ! CLUSE !

CLUSEAU (*zo*) n. m. Bot. V. CLUNEAU.

CLUSER v. a. Exciter en criant « cluse » : CLUSER *les chiens*. ‖ *Cluser la pièce de gibier*, Exciter les chiens, en criant cluse, à la faire sortir du buisson.

CLUSERET (Gustave-Paul), officier et homme politique français, né à Paris en 1823, mort près d'Hyères en 1900. Il entra à Saint-Cyr, fut promu, en 1855, au grade de capitaine, et quitta peu après l'armée. Il prit part, en 1860, comme colonel, à l'expédition de Garibaldi dans les Deux-Siciles, et, en 1862, comme général des armées du Nord, à la guerre de Sécession. En 1867, il passa en France, s'affilia à l'Internationale et chercha, pendant la guerre, à amener à Lyon et à Marseille un mouvement insurrectionnel. Revenu à Paris, nommé membre de la Commune, délégué par elle à la Guerre, puis destitué, il vécut en exil après 1871, revint en France en 1884, et obtint des électeurs de Toulon un siège législatif (1888). Il a publié, en 1887, deux volumes de *Mémoires*.

CLUSES, ch.-l. de cant. de la Haute-Savoie, arrond. et à 14 kilom. de Bonneville, au pied de la montagne de Châtillon et au débouché d'un défilé de l'Arve, dans la vallée de Bonneville ; 2.403 hab. (*Clusiens, ennes.*) Ch. de f. P.-L.-M. Ecole nationale et fabrication d'horlogerie ; fabrication de chaussures. Eglise du XVIe siècle. Cluses a été incendiée en 1844 et reconstruite depuis. Aux environs, au-dessus du hameau de Balme, grotte de ce nom. — Le canton a 10 comm. et 10.358 hab.

CLUSIACÉES n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre *clusie* ou *clusier*. — *Une* CLUSIACÉE. Syn. de GUTTIFÈRES, GUTTIERS.

— ENCYCL. La famille des *clusiacées* comprend des arbres et des arbrisseaux à feuilles coriaces et persistantes. Les fleurs sont disposées en grappes axillaires ou en panicules terminales. Le fruit est une capsule ou une drupe sèche et dure en dehors, molle et charnue au dedans.

Cette famille a des affinités avec les théacées et les hypéricinées. Les clusiacées habitent les régions tropicales d'Amérique, d'Asie et d'Afrique. Presque toutes contiennent un suc propre, laiteux, jaunâtre, qui, par la dessiccation, donne une gomme-résine jaune ou brune, plus ou moins âcre, drastique et purgative. La gomme-gutte en offre un exemple bien connu.

CLUSIANTHÈME n. m. Bot. Syn. de GARCINIE.

CLUSIE (*zî*) ou **CLUSIER** (*zi-é* [de *Lécluse*, botan. franç.]) n. m. Genre type de la famille des *clusiacées* et de la tribu des *clusiers*, renfermant des arbres ou des arbustes, à latex jaune gummo-résineux, des régions tropicales des deux Amériques.

— ENCYCL. Plusieurs clusiers vivent en parasites sur d'autres arbres. Tel est, entre autres, le *clusier rose* (*clusia rosea*) qui croît aux Antilles. Il atteint environ 10 mètres de hauteur ; sa graine se fixe sur l'écorce des arbres voisins ; en se développant, il les étreint de ses racines et finit par les faire périr. On emploie sa résine pour panser les plaies des chevaux ; on s'en sert aussi en guise de goudron pour les bateaux.

CLUSIÉES n. f. pl. Bot. Tribu de la famille des *clusiacées*, ayant pour type le genre *clusie*. — *Une* CLUSIÉE.

CLUSIELLE (*zi-èl'*) n. f. Genre de *clusiacées*, dont la seule espèce connue est un arbuste de la Nouvelle-Grenade.

CLUSIOPHYLLE n. m. Bot. Syn. de CUNURIE.

CLUSIUM, ville de l'Italie ancienne (Etrurie), capitale des Etats de Porsenna ; auj. *Chiusi*.

CLUSIUS, surnom de Janus, à Rome, lorsque son temple était fermé, c'est-à-dire en temps de paix.

CLUSONE, rivière de l'Italie continentale, affluent du Pô, qui sort des Alpes près du mont Genèvre et passe à Fenestrelle, près de Pignerol.

CLUSONE, ville d'Italie (Lombardie [prov. de Bergame]), dans le val Seriana, près du Serio ; 4.000 hab. Forges, tuileries, papeteries. — Ch.-l. d'un circondario peuplé de 60.000 hab.

CLUSSAIS, comm. des Deux-Sèvres, arr. et à 18 kilom. de Melle ; 1.352 hab. Minerai de fer, chaux.

CLUTE n. f. Houille belge de qualité inférieure.

CLUTHA, fleuve côtier de la Nouvelle-Zélande. (V. MOLYNEUX.) — Nom d'un comté de la Nouvelle-Zélande (île du Sud [prov. d'Otago]), peuplé de 6.440 hab. Ch.-l. *Balclutha*.

CLUTHALITE (de *Clutha*, anc. nom de la Clyde, et de *lithos*, pierre) n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine, de la série des zéolites. Variété d'analcime.

CLUTIE ou **CLUYTIE** (*sî* — de *Cluyt*, botan. holland., en lat. *Clutis*) n. m. Genre d'euphorbiacées, tribu des jatrophées, renfermant des plantes frutescentes de l'Afrique australe et de l'Orient. (Certaines espèces sont cultivées en serre ; tel est le *cluytia pulchella*, dont les pieds femelles sont particulièrement recherchés.)

CLUVIER (Philippe), appelé aussi **Cluwer, Cluver** (en lat. *Cluverius*), géographe et antiquaire allemand, né à Dantzig en 1580, mort à Leyde en 1623. Il apprit en Pologne la langue de ce pays et étudia la jurisprudence à Leyde. Cédant ensuite à son penchant, il se livra, sur le conseil de Scaliger, aux études historiques et géographiques. Cluvier, après une vie assez aventureuse, se fixa définitivement en Hollande en 1616. Ses ouvrages les plus connus sont la *Germania antiqua* (1616) ; l'*Introduction à la géographie générale, ancienne et moderne* (1629), premier essai d'un traité systématique de la géographie historique et politique ; *Siciliæ antiquæ libri II*, *Sardinia et Corsica antiquæ* (1619) ; *Italia antiqua* (1624). [Ces deux derniers ouvrages ont été publiés par les soins de Daniel Heinse.]

CLUYSEN, bourg de Belgique (prov. de Flandre orient.), arrond. adm n. d'Eecloo, arrond. judic. de Gand, près du canal de Gand à Terneuze ; 1.535 hab.

CLUYT (Théodore-Auger) [en lat. *Clutius*], botaniste hollandais du XVIe siècle, devint directeur du jardin botanique de Leyde, dont il fit un des plus beaux de l'Europe. On a de lui un ouvrage sur l'histoire naturelle et les propriétés des abeilles (Leyde, 1598). — Son fils, le botaniste AUGER **Cluyt**, fit de longs voyages en Europe et en Afrique, et devint directeur du jardin de Leyde. On lui doit, entre autres ouvrages : *l'Art d'emballer et d'envoyer au loin les arbres, les plantes, les fruits et les graines* (Amsterdam, 1631, en hollandais), le premier écrit de ce genre qui ait été publié.

CLUYTIE n. f. Bot. V. CLUTIE.

CLUZELLE (*zel'* — de *Ducluzeau*, botan. franç.) n. f. Genre d'algues microscopiques, formé aux dépens des palmelles, et comprenant une seule espèce, qui croît dans les eaux douces.

CLWYD, fleuve côtier de la Grande-Bretagne (pays de Galles), qui se jette dans la mer d'Irlande, après un cours de 55 kilom. Sa vallée est la plus belle du pays de Galles.

CLWYDD, vallon d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud), dans la vallée de Lithgow. Là fut découvert pour la première fois, en 1841, de l'or en Australie.

CLYBATIS (*tiss*) n. m. Genre de composées, voisin des trixis, renfermant des herbes vivaces qui habitent le Chili.

CLYDE, ville des Etats-Unis (Etat de New-York), sur le Grand Canal ; 2.630 hab. Verrerie.

CLYDE, fleuve côtier d'Ecosse qui coule dans l'ouest des Lowlands et se jette dans le canal du Nord par un estuaire ou « firth » très profond. Courte (150 kilom. environ), mais très régulière de débit, cette rivière est canalisée, reliée par des voies d'eau et de fer à Edimbourg et à Leith sur l'estuaire du Forth, et se trouve ainsi être le centre d'activité des riches Pays-Bas d'Ecosse ; elle arrose Glasgow, un des premiers ports de la Grande-Bretagne.

CLYDE (GOLFE DE LA), nom donné à l'estuaire de la Clyde et au bras de mer où il aboutit, entre l'île d'Arran et l'Ecosse. Profond, contourné et digité, parsemé d'îles, fermé de berges abruptes, il est un des plus beaux « firths » écossais, que leurs formes et leur origine glaciaire rapprochent des fiords.

CLYDE, rivière de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie), qui descend des montagnes Bleues au Pacifique, au S. de Botany-Bay.

CLYDEBANK, ville d'Ecosse (comté de Dumbarton), sur la Clyde ; 10.590 hab. C'était, en 1881, un village de 1.635 hab. Le village voisin de Kilpatrick serait, d'après la tradition, le lieu de naissance de saint Patrick, patron de l'Irlande.

CLYDESDALE (*dèss*) adj. Econ. rur. Se dit d'une race de chevaux que l'on trouve particulièrement dans la vallée de la Clyde en Ecosse.

— n. m. Cheval ou jument de cette race : *Un beau* CLYDESDALE.

— ENCYCL. Cette race, belle et forte, est employée, en Ecosse, à de nombreux croisements. V. CHEVAL (planche).

CLYDESDALE, Etat de l'Ecosse, au moyen âge. V. STRATHCLWYD.

Clymène.

CLYMÈNE n. f. Genre d'annélides chétopodes, famille des maldanidés, comprenant des vers cylindriques, grêles, renflés un peu au milieu, vivant dans un tube membraneux ouvert aux deux bouts. [Les *clymènes*, dont on connaît quelques espèces, habitent en diverses mers. Citons la *clymene amphistoma* (mer Rouge) ; la *clymene uranthus* (océan Atlantique) ; la *clymene lumbricolis* (Groenland).]

CLYMÈNE. Myth. gr. Nymphe de l'île de Sériphe, qui, avec Dictys, recueillit Persée et Danaé poussés par les flots. (Elle avait un autel à Athènes.) — Fille de Crétée, roi de Crète. (Nauplios, chargé de la conduire en pays étranger, l'épousa et la rendit mère de Palamède et d'Œax.) — Une des trois Minyades changées en oiseaux, suivant Ovide. (D'après diverses légendes, elle fut la mère d'Atalante, d'Iphiclos, d'Alcimédé, de Pasiphaé.) — Océanide, épouse de Japet et mère d'Atlas, de Ménéthos, de Prométhée et d'Epiméthée. — Nymphe, mère de Thésimène, qu'elle eut de Parthénopée. — Une des filles de Nérée et de Doris. — Confidente d'Hélène, qu'elle suivit à Troie. (Après la prise de cette ville, elle devint la captive d'Acamas. Elle figurait dans la *Lesché* de Delphes.)

CLYMÈNE, n. f. Planète télescopique, n° 104, découverte en 1868, par Watson.

CLYMÉNIDÉS n. m. pl. Famille d'annélides polychètes tubicoles, comprenant les *clymènes, praxilles, léiocéphales, maldanes*, et autres genres caractérisés par leur forme cylindrique, et leur corps divisé en deux ou trois régions. (Les clyménidés sont des vers marins, vivant dans de longs tubes sablonneux ; leurs larves singulières ont été décrites sous le nom de *mitraria*.) — *Un* CLYMÉNIDÉ.

CLYMÉNIE (*nî*) ou **CLYMENIA** (*mé*) n. f. Genre de mollusques céphalopodes dibranchiaux, famille des ammonitidés, comprenant des coquilles discoïdes, à tours continus, à siphon étroit situé en dedans ou sur le dos. (On connaît une quarantaine d'espèces de clyménies, propres aux terrains dévoniens de l'Angleterre et de l'Allemagne.)

CLYMÉNOS. Myth. gr. Roi d'Arcadie. (V. CLIMÈNE.) — Roi d'Orchomène. (Il fut tué d'un coup de pierre par un Thébain, pendant une fête en l'honneur de Poseidon Oncheste. Sa mort fut vengée par son fils Erginos.) — Fils de Phoronée. (Il érigea avec sa sœur Chthonia un temple à Aphrodite Chthonienne et reçut les honneurs divins.) — Fils de Cardis et descendant de l'Héraklès Idéen. (Cinquante ans après le déluge de Deucalion, il vint de Crète à Elis et y rétablit les jeux publics.) — Fils du Soleil et père de Phaéton, qu'il eut de l'Océanide Mérope. — Compagnon de Phinée. (Aux noces de Persée, il tua Odités, serviteur de Céphée.) — Fils d'Œnée, roi de Calydon.

CLYPE, CLYPEUS n. m. Antiq. rom. V. CLIPEUS.

CLYPÉACÉ, ÉE (du lat. *clypeus*, bouclier) adj. Hist. nat. Qui a la forme d'un bouclier. ‖ On dit mieux CLYPÉIFORME.

CLYPÉAIRE n. f. Bot. Syn. de ADÉNANTHÈRE.

CLYPEASTER (*pé-a-stèr'*) n. m. Genre d'oursins, type de la tribu des *clypéastrinés*, comprenant des formes à test épais, pentagonal, et dont les nombreuses espèces sont répandues dans les mers chaudes, ou fossiles dans les formations tertiaires. [Les clypeasters sont les plus grands oursins connus. Citons le *clypeaster rosaceus* (mer des Antilles) ; le *clypeaster Ægyptiacus* (sables miocènes des pyramides de Gizeh).]

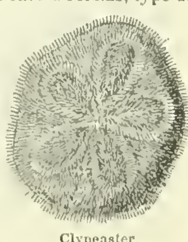

Clypeaster.

CLYPÉASTRIDÉS (*stri*) n. m. pl. Famille d'oursins *clypéastroïdes*, comprenant ceux qui ont une forme pentagonale avec la rosette ambulacraire très large. Répandus en diverses mers, les clypéastridés apparaissent à l'époque tertiaire ; on les subdivise en trois tribus : *fibularinés, clypéastrinés, laganinés*.) — *Un* CLYPÉASTRIDÉ.

CLYPÉASTRIFORME adj. Bot. Syn. de CLYPÉIFORME.

CLYPÉASTRINÉS (*stri*) n. m. pl. Tribu d'oursins *clypéastroïdes*, famille des *clypéastridés*, renfermant les *clypeaster* et *echinanthus*, genres caractérisés par leur test large, de grande taille, à grands pétales, à bouche dont les mâchoires sont montées sur des auricules. — *Un* CLYPÉASTRINÉ.

CLYPÉASTROÏDES (*stro*) n. m. pl. Ordre d'oursins, comprenant des formes plates, irrégulières, aplaties, ayant la bouche toujours placée au centre, et l'anus près d'un des bords, la rosette d'ambulacres à cinq pétales. (Les clypéastroïdes se divisent en deux familles : *clypéastridés*, et *scutellidés*.) — *Un* CLYPÉASTROÏDE.

CLYPÉE n. f. Bot. Syn. de STÉPHANIE.

CLYPÉIFORME (du lat. *clypeus*, bouclier, et de *forme*) adj. Qui est en forme de bouclier ; qui porte quelque organe affectant la forme d'un bouclier : *Le stigmate* CLYPÉIFORME *du pavot*. ‖ On dit aussi CLYPÉASTRIFORME.

CLYPÉOLE n. f. Genre de crucifères isatidées, renfermant des plantes herbacées de l'Europe moyenne et méridionale, l'Asie et l'Afrique méditerranéennes.

CLYPEOSPHÆRIA (*sfé*) n. m. Genre de champignons pyrénomycètes, voisin des sphæria. [On en connaît deux espèces (*clypeosphæria* et *limitata*), vivant en parasites sur diverses plantes : ronces, cormiers, etc.]

CLYPIDELLE ou **CLYPIDELLA** (*dèl*) n. f. Section du genre fissurelle (mollusques gastéropodes), comprenant les formes à pied très grand, épais, à coquille ovale, scutiforme, rugueuse, à bord antérieur un peu tronqué. [L'espèce type est la fissurelle pustule (*clypidella pustula*).] V. FISSURELLE.

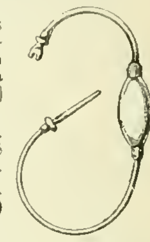

Clysoir.

CLYSMIEN, ENNE (*smi-in, èn'* — du gr. *klusmos*, lavage, inondation) adj. Qui a été travaillé par les eaux : *Terrain* CLYSMIEN.

CLYSO-INJECTEUR (*zo, jèk* — du gr. *klusis*, action de laver, et de *injecteur*) n. m. Clysoir pour injections.

CLYSOIR (*zo-ar'* — du gr. *klusis*, action de laver) n. m. Tuyau de faible section, que terminait une canule, et que l'on employait autrefois pour prendre des lavements ou des injections.

CLYSONYMOS. Myth. gr. Fils d'Amphidamas. (Il fut tué en jouant par Patrocle, qui se réfugia chez Pélée.)

CLYSOPOMPE (du gr. *klusis*, action de laver, et de *pompe*) n. m. Sorte de clysoir perfectionné, muni d'une petite pompe aspirante et foulante, au moyen de laquelle on obtient un jet continu du liquide. V. IRRIGATEUR.

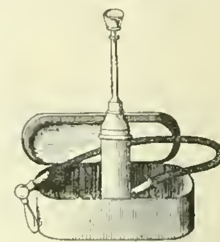

Clysopompe.

CLYSSE n. m. Liqueur acide, qu'on obtenait par la distillation simultanée de l'antimoine, du nitre et du soufre, ou par la détonation du nitre avec diverses substances et la condensation des vapeurs qui en résultaient.

CLYSTÈRE (*stèr'* — gr. *klustêr*, seringue) n. m. Lavement, injection pratiquée par le fondement : *Prendre un* CLYSTÈRE.

— SYN. **Clystère, lavement, remède.** *Clystère* a été d'abord le premier mot adopté par les médecins ; *lavement* était le terme vulgaire. Aujourd'hui, il est à peu près le seul usité ; *clystère* ne s'emploie guère que par plaisanterie. Sous Louis XIV, la pudibonderie avait donné le mot *remède* comme synonyme aux deux premiers.

CLYSTÉRISATION (*sté, za-si-on*) n. f. Action de clystériser. (Peu usité, et seulement dans le style burlesque.)

CLYSTÉRISER (*sté-ri-zé*) v. a. Par plaisanterie, Donner un clystère.

CLYTEMNESTRE (*tèm'-nèsstr'*). Myth. gr. Fille de Tyndare, roi de Sparte, et de Léda. (Elle était sœur d'Hélène, de Castor et de Pollux. Elle épousa Agamemnon, dont elle eut plusieurs enfants : Oreste, Electre, Iphigénie, Chrysothémis. Elle ne pardonna point à Agamemnon le sacrifice d'Iphigénie. Pendant la guerre de Troie, elle noua une liaison adultère avec Egisthe. Quand Agamemnon revint avec Cassandre, Clytemnestre et Egisthe l'égorgèrent dans son bain. Ils furent tués, plus tard, par Oreste.)

CLYTEMNESTRE (*tèm'-nèsstr'*) n. f. Planète télescopique, n° 179, découverte en 1877, par Watson.

CLYTIADES ou **CLYTIDES**. Antiq. gr. Une des trois familles d'Elide, où se recrutaient les célèbres devins d'Olympie. (Les Clytiades prétendaient descendre de Clytios, fils d'Alcméon.) — *Une* CLYTIADE ou CLYTIDE.

CLYTIE ou **CLYTIA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant des tachinaires, à antennes courtes munies d'une grande soie, à tête large, à face nue. (Les clyties sont de taille moyenne ; on en connaît sept ou huit espèces d'Europe. Une des plus communes est la *clytia pellucens*, d'un brun roux doré avec la face argentée ; on la trouve, en été, sur les ombellifères.)

CLYTIE. Mythol. gr. Nymphe, fille de l'Océan et de Théthys. (Désespérée de se voir abandonnée par Apollon, qui l'avait séduite, elle se laissa mourir de faim. Le dieu la métamorphosa en héliotrope. Suivant quelque mythographes, Clytie était fille d'Orchame, roi de Babylone, et d'Eurynomé. Elle trahit sa sœur Leucothoé, qui était également aimée d'Apollon, et que son père fit enterrer toute vive. Cette trahison amena l'abandon de Clytie par Apollon.) — Fille de Pandaros et sœur de Camiro et d'Aédon. (Elle figurait dans la *Lesché* de Delphes.) — Concubine d'Amyntor, père de Phénix. (Elle calomnia ce dernier auprès d'Amyntor, qui fit crever les yeux à son fils.) — Fille d'Amphidamas, épouse de Tantale et mère de Pélops.

CLYTIE, planète télescopique, n° 73, découverte par Tuttle, en 1862.

CLYTIOS. Myth. gr. Fils d'Alcméon et d'Arsinoé ou Alphésibée. (Après la mort de son père, il se retira en Elide. Il passait pour l'ancêtre des Clytiades d'Olympie.) — Fils d'Eurytos, roi d'Œchalie, et d'Antiope. (Il prit part à l'expédition des Argonautes, avec son frère Iphitos, et fut tué par Eétès.) — Un des géants. (Il fut tué par Hécate ou par Hephæstos, armé d'une masse de fer ardent.) — Troyen, fils de Laomédon. (Il était frère de Proclée, et père de Calétor, qui fut tué par Ajax.) — Compagnon de

Phinée. (Il fut tué par Persée.) — Père de Piréus, le compagnon de Télémaque. — Jeune guerrier rutule, ami de Cydon, un des fils de Phorcus. (*Énéide.*) — Grec tué par Hector.

Clytippe. Myth. gr. Thespiade, mère d'Eurycapys, qu'elle eut d'Héraclès.

Clytomédès. Myth. gr. Fils d'Enops. (Il fut vaincu par Nestor au combat du ceste, dans les jeux funèbres célébrés en l'honneur d'Amaryncée.)

Clytoneus. Myth. gr. Fils d'Alcinoos, roi des Phéaciens. (Il remporta le prix de la course dans les jeux célébrés par Ulysse.)

Clytoris. Fille d'un Myrmidon. (D'après la Fable, elle fut aimée de Zeus, qui s'approcha d'elle sous la forme d'une fourmi.)

Clytos. Myth. gr. Un des fils de l'Héraclide Téménos. — Compagnon de Phinée. (Il fut tué par Persée.) — Un des ambassadeurs que les Athéniens envoyèrent à Eaque pour demander du secours contre Minos. — Un des Egyptides, fiancé de la Danaïde Autodicé.

Clytre (gr. 2 fois).

CLYTRE ou **CLYTRA** n. f. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des *clytrinés*, comprenant des formes cylindriques, ordinairement jaunes ou rougeâtres, avec les élytres tachetés de bleu ou de noir. (On connaît une cinquantaine d'espèces de clytres, dont une douzaine propre à l'Europe. La clytre est commune sur les chênes, les noisetiers, etc.)

CLYTRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, comprenant les genres *labidostome, lachnæa, clytre, gynandrophtalme, coptocéphale, chilotome*, etc. — *Un* CLYTRINÉ.

— Encycl. Les *clytrinés* sont de taille petite ou moyenne, de couleurs vives; répandus surtout dans les régions chaudes de l'ancien monde, ils vivent sur les buissons ou les plantes basses. Les larves ont des régimes divers, suivant les genres et les espèces; beaucoup sont véritablement phytophages, d'autres vivent dans les fourmilières et se tiennent abritées dans un fourreau soyeux, glabre ou velu.

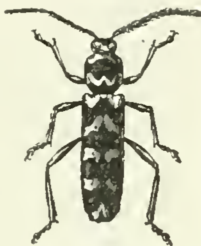
Clytus (gr. 2 fois).

CLYTUS (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, comprenant de jolis capricornes de taille moyenne, allongés, assez cylindriques, à corselet globuleux, à antennes assez courtes, et dont la livrée est variée de bandes claires sur un fond sombre velouté, qui fait ressembler vaguement ces insectes à des guêpes.

— Encycl. On connaît près de trois cent cinquante espèces de *clytus*, réparties sur tout le globe; celles d'Europe sont au nombre de quarante. Courant sur les pièces de bois ou sur les ombellifères, en plein soleil, les clytus se trouvent souvent dans les maisons, où ils sortent des bois ouvrés dans lesquels se sont nourries leurs larves, notamment le *clytus quadripunctatus*, jaune, tomenteux, à petits points noirs.

ÇMAÇÂNA (*sol de crémation*), n. m. Cimetière indien. V. CIMETIÈRE, et CRÉMATION.

Cmolas, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie); 2.200 hab.

Cnageus. Myth. gr. Compagnon de Castor et de Pollux, qu'il suivit au siège d'Aphidna. Il y fut fait prisonnier, vendu comme esclave et transporté en Crète, où il servit dans le temple d'Artémis. De là, il s'enfuit avec la prêtresse, enleva la statue de la déesse et la porta à Sparte, où Artémis fut honorée sous le nom de Cnagia.

Cnef. Mythol égypt. Autre forme de Kneph ou Chnouphis.

Cnémide.

CNÉMIDE (gr. *knêmis, idos*; de *knêmê*, jambe) n. f. Antiq. gr. Jambière des soldats grecs.

— Encycl. Les *cnémides*, en usage depuis les temps héroïques, protégeaient le devant de la jambe, depuis la cheville jusqu'au genou. Elles étaient formées d'une ou plusieurs pièces de métal, doublées intérieurement de cuir; elles se fixaient avec des courroies et des boucles. Elles étaient parfois en bronze ciselé et doré. Iphicrate remplaça les cnémides de métal par des jambières de cuir, qu'on appela, de son nom, *iphicratides*.

CNÉMIDE ou **CNEMIDA** (*kné*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des rutélidés, comprenant des scarabées américains dont on connaît deux espèces. [Le *cnemida retusa* (ou *picta*) provient de Cayenne; le *cnemida lacerata* habite le Brésil.]

Cnemidiastrum.

CNEMIDIASTRUM (*kné, strom'*) n. m. Genre d'éponges pierreuses, du groupe des lithistidés, comprenant des formes discoïdes, coniques, cylindriques ou pyriformes, massives et chargées de stries profondes, longitudinalement parallèles.

— Encycl. Les *cnemidiastrum* sont fossiles dans les terrains jurassiques, où les individus calcifiés se trouvent en quantités énormes. Le *cnemidiastrum stellatum* peut servir de type; de la grosseur d'une poire moyenne, il abonde dans le calcaire à spongiaires du jurassique supérieur de Bossingen, en Wurtemberg.

CNÉMIDIE n. f. Genre d'orchidacées-néottiées, dont on cultive une espèce dans les serres (*cnemidia angulata*). Ces plantes viennent de l'Asie tropicale.

CNÉMIDION (du gr. *knêmis, idos*, bottine) n. m. Partie du tarse des oiseaux, recouverte d'une peau squameuse et dénuée de plumes.

CNÉMIDOPHORE ou **CNEMIDOPHORUS** (*kné, russ*) n. m. Genre de reptiles sauriens fissilingues, famille des améividés, renfermant des améives à langue non engainante, bifide, à palais garni de dents.

— Encycl. Les *cnémidophores* sont de grands lézards de l'Amérique tropicale, à robe ardoisée, marbrée, piquetée de blanc et souvent rayés de noir dans leur jeune âge. Le cnémidophore gris (*cnemidophorus murinus*) et le cnémidophore à chevrons (*cnemidophorus lemniscatus*) habitent la Guyane et les Antilles. Dans l'Amérique du Nord, se trouve le cnémidophore à six lignes (*cnemidophorus sexlineatus*).

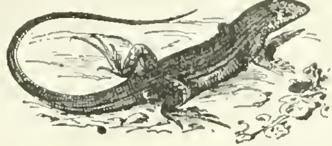
Cnémidophore.

CNÉMIDOSTACHYDE n. f. Bot. Syn. de DACTYLOSTÉMON.

CNÉMODACTYLE (du gr. *knêmê*, jambe, et *daktulos*, doigt) n. et adj. m. Se dit d'un muscle extenseur des orteils : *Le* CNÉMODACTYLE. *Le muscle* CNÉMODACTYLE.

CNÉORÉES n. f. pl. Série de rutacées, renfermant des arbustes légèrement amers, à feuilles alternes, simples. — *Une* CNÉORÉE.

CNÉORRHINE ou **CNEORRHINUS** (*kné, nuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, type d'une tribu dite des philopédoninés ou *cnéorrhininés*.

— Encycl. Les *cnéorrhines* sont de petits charançons aptères, grisâtres, à corps ovale oblong, à bec très court, vivant dans les lieux arides, au pied des graminées. La seule espèce de France est le *cneorrhinus* (*philopedon*) *plagiatus*, commun dans les dunes, au pied du *psamma arenaria*. Les autres espèces sont d'Espagne ou de Portugal.

CNÉORIDIUM (*kné, di-om'*) n. m. Genre de rutacées-quassiées, à fruit en drupe globuleux, pisiforme, coriace, ne contenant qu'une graine. (C'est un arbrisseau de la Californie, à saveur âcre et amère.)

CNÉORON n. m. Genre de rutacées, formant à lui seul la série des *cnéorées*, comprenant deux espèces : l'une de la région méditerranéenne, l'autre des îles de l'Afrique boréale et occidentale.

CNESME (*knèssm'* — du gr. *knêsmos*, même sens) n. m. Prurit, démangeaison. (Vieux.)

CNESMONE (*knè-smon'*) n. f. Genre d'euphorbiacées-jatrophées, voisin des tragies, renfermant une seule espèce, qui croît à Java. ‖ On dit aussi CNESMOSE.

CNESTIDÉES (*kné-sti*) n. f. pl. Série de connaracées, à calice valvaire. (Elle comprend les genres *cnestis, cnestidium, tricholobus*, etc.) — *Une* CNESTIDÉE.

CNESTIDIUM (*kné-sti, om'*) n. m. Genre de connaracées-*cnestidées*, contenant des arbres à feuilles imparipennées, veloutées, à fleurs nombreuses, dont la seule espèce connue habite le Mexique et le nord de la Colombie.

CNESTIS (*kné-stiss*) n. m. Genre de connaracées, renfermant des arbres ou des arbrisseaux souvent sarmenteux de l'Asie et de l'Afrique tropicales, de Madagascar, des îles Mascareignes et des îles voisines.

CNÉTHOCAMPE ou **CNETHOCAMPA** (*kné*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères bombycines, famille des liparidés, comprenant des bombyx de taille petite ou moyenne, manquant de trompe, à corps très velu et soyeux.

— Encycl. Les chenilles des *cnéthocampes* sont couvertes de tubercules garnis de longs poils urticants; elles vivent en grandes sociétés réunies dans de grandes bourses soyeuses d'où elles sortent, le soir, à la file (de là leur nom de *chenilles processionnaires*) pour dévorer les feuilles des arbres; elles causent de grands dégâts. De ces bourses qui leur servent de logement, les poils urticants des dépouilles s'envolent et tombent à l'entour, occasionnant des démangeaisons violentes aux promeneurs qui s'arrêtent sous les arbres infestés. Deux espèces sont communes en France : le *cnethocampa processionea* ou processionnaire du chêne, très nuisible (le calosome sycophante est son principal ennemi : il dévore les chenilles, et sa larve s'installe dans les bourses); le *cnethocampa pityocampa*, processionnaire du pin, espèce beaucoup plus méridionale. (On a essayé d'utiliser la soie des bourses; mais, si belle et blanche qu'elle soit, elle est inutilisable, car elle se dissout dans l'eau bouillante.)

Cnéthocampe (gr. nat.).

CNICIN n. m. Substance neutre, inodore, amère, cristallisable, retirée du chardon bénit (*cnicus*), et trouvée depuis dans plusieurs plantes de la même famille. ‖ On dit aussi CNIC n. m., et CNICINE n. f.

CNICOTHAMNE n. m. Bot. Genre de composées-mutisiées de l'Amérique du Nord.

CNICUS (*kuss*) n. m. Genre de composées-cynaroïdées de l'Europe, de l'Asie tempérée, de l'Afrique boréale; quelques-unes en Amérique. Le chardon bénit (*cnicus benedictus*) est employé aujourd'hui comme fébrifuge, tonique et diaphorétique.

CNIDAIRES n. m. pl. Sous-embranchement de cœlentérés, comprenant les polypes et les méduses, tous organismes composés de tissu cellulaire consistant, possédant une cavité centrale, laquelle communique avec une bouche et destinée à digérer les aliments. — *Un* CNIDAIRE.

— Encycl. Les *cnidaires*, ainsi nommés parce qu'ils possèdent des organes urticants ou cnidoblastes, sont les cœlentérés proprement dits : à de rares exceptions près, ils habitent la mer, où ils vivent isolément ou en colonies dont le développement est extraordinairement compliqué. On divise les cnidaires en deux sous-classes : *anthozoaires* (ou *coralliaires*), *hydroméduses*.

Cnide, ville antique de l'Asie Mineure. Colonie dorienne, elle s'élevait sur la côte sud et presque à l'extrémité d'une longue et étroite péninsule, entre les îles de Cos et de Rhodes. Le golfe de Cos la séparait de sa rivale Halicarnasse (auj. *Boudroun*). A peu de distance de Cnide s'élevait le Triopicon, temple dédié à Apollon, et commun à toutes les villes doriennes, à l'exclusion d'Halicarnasse. Comme les autres colonies grecques d'Asie Mineure, Cnide devint, au VIe siècle av. J.-C., une ville perse.

Monnaie de Cnide

CNIDIE n. f. Bot. Syn. de SELINUM.

Cnidien, enne (*di-in, èn'*), personne né à Cnide, ou qui habitait cette ville. — *Les* Cnidiens.

— Adjectiv. Qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *École* CNIDIENNE.

— n. m. Médecin partisan des doctrines médicales de l'école de Cnide : *Hippocrate réfuta les* CNIDIENS.

CNIDOBLASTE (*blasst'*) n. m. Organe urticant que possèdent les méduses et les polypes. Syn. NÉMATOCYSTE.

— Encycl. Chaque *cnidoblaste* est une cellule située dans le tégument ectodermique (parfois aussi dans l'entoderme), et qui contient un fil élastique roulé en spirale et nageant dans un liquide corrosif. Si l'on vient à toucher une méduse, les cnidoblastes se crèvent, et les filaments détendus pénètrent comme autant de flèches rigides et empoisonnées dans la main ou dans toute autre partie du corps. C'est la présence de ces cnidoblastes qui a fait donner à tant d'animaux marins le nom de *orties de mer*. Certains vers, quelques mollusques possèdent aussi des cnidoblastes.

CNIDOSCOLE (*skol'*) n. m. Bot. Section du genre *jatropha*.

CNIDOSE (du gr. *knidê*, ortie) n. f. Prurit très ardent, analogue à celui que produit la piqûre des orties. (Vieux.)

CNIQUE (*knik'*) n. m. Bot. Nom vulgaire ancien du *carthamus tinctorius*.

CNIQUIER (*ki-é*) ou **CNIQUER** (*ké*) n. m. Bot. Nom vulgaire des césalpinies Bonduc.

Cnosse ou **Gnosse**, ville de l'ancienne Crète, qui fut longtemps la capitale de l'île. (Elle avait pour port Heracleum, aujourd'hui *Candie*.) — Patrie d'Epiménide. (Aux environs se trouvait le labyrinthe de Dédale, où fut enfermé le Minotaure.)

CO. Linguist. Abréviation du préfixe *com*. V. COM.

CO. Chim. Abréviation et formule du mot COBALT.

CO n. m. Variété de raisin.

C. O. Abréviation, en écriture commerciale, de COMPTE OUVERT.

COA n. m. Bot. Syn. de HIPPOCRATÉE.

Côa (autref. *Cuda*), rivière du Portugal (prov. de Beira), née près de la frontière d'Espagne, arrosant Castellobon et Almeida, et confluant avec le Douro, près de Torre-de-Moncorvo, après un cours de 140 kilom. environ. Des engagements eurent lieu en 1810 (juill.) sur les bords du Coa, entre les Français du maréchal Ney et les Anglais.

COACCUSÉ, ÉE (du préf. *co*, et de *accusé*) n. Personne accusée avec une ou plusieurs autres.

— Encycl. On entend par *coaccusés* les individus traduits ensemble devant une juridiction criminelle qui doit statuer à leur égard par le même arrêt. Cette comparution simultanée de plusieurs personnes à l'audience se rencontre dans deux hypothèses. Elle a lieu, tout d'abord, quand ces diverses personnes ont commis ensemble le même crime, soit en qualité de coauteurs, soit, les unes en qualité d'auteurs principaux, les autres en qualité de complices : on dit, en ce cas, qu'il y a *indivisibilité*. Elle se produit encore lorsque plusieurs individus ont commis des crimes différents, mais unis entre eux par la connexité. Les articles 226 et 227 du Code d'instruction criminelle contiennent la théorie de la connexité. On admet que l'article 227, qui énumère trois cas de connexité, n'est pas limitatif. Toutefois, la jonction d'instances criminelles différentes ne saurait être arbitraire; elle ne peut se fonder que sur la constatation de rapports étroits entre les affaires qui sont ainsi groupées; elle tend à éclairer plus complètement le juge sur la situation respective des coaccusés traduits ensemble devant lui; et c'est la considération de ce résultat essentiel qui justifie la mesure prise : car la jonction des instances limite, à certains égards, les moyens de défense de chacun des coaccusés.

Quand un acte d'accusation comprend plusieurs infractions, la disjonction des affaires peut être prononcée, si l'on reconnaît que la connexité fait défaut (C. instr. crim., art. 308). Le texte de la loi a été élargi, et, pour des raisons de haute justice, la disjonction est admise dans certains cas, malgré la connexité ou l'indivisibilité, notamment, quand il faut procéder à de plus amples recherches à l'égard d'un ou de quelques-uns des coaccusés.

COACHER (*ché*) n. m. Feuilles de papier que, dans certaines occasions, l'ouvrier batteur d'or emploie au lieu de parchemin dans son travail.

COACHIS (*chi*) n. m. Nom donné à un agent ou commissionnaire d'une maison étrangère, dans le Levant. ‖ On dit aussi COUADJIS.

COACQUÉREUR, EUSE ou **ESSE** (*ké*) n. Celui, celle qui fait une acquisition avec d'autres personnes : *Les* COACQUÉREURS *d'un fonds*. (Le féminin est à peu près inusité.)

COACQUISITION (*ki, si-on*) n. f. Acquisition faite en commun.

COACTEUR n. m. Ant. rom. Caissier des ventes publiques faites pour le compte des usuriers et des banquiers. ‖ Collecteur d'impôts, receveur des taxes. (On appelait aussi coacteurs [*coactores*] les soldats d'arrière-garde.)

COACTIF, IVE (rad. *coaction*) adj. Qui a le droit ou le pouvoir de contraindre : *Puissance* COACTIVE. ‖ Qui a le caractère d'une coaction : *Action* COACTIVE.

COACTION (*si-on* — lat. *coactio*; de *cogere*, supin *coactum*, contraindre) n. f. Contrainte, violence qui ôte le libre arbitre : *La* COACTION *prouvée détruit l'acte*. (Acad.)

COACTIVITÉ n. f. Qualité d'une force coactive.

COADAPTER (du préf. *co*, et de *adapter*) v. a. Adapter deux choses l'une à l'autre.

COADJUTEUR (du préf. *co* pour le latin *cum*, avec, et *adjutor*, celui qui aide) n. m. Prélat adjoint à un autre prélat pour l'aider dans ses fonctions, avec ou sans future succession : *Le* COADJUTEUR *d'un archevêque.*

— Par ext. Ecclésiastique, religieux ou même personne quelconque qui en aide une autre dans ses fonctions.

— *Coadjuteur temporel,* Simple frère jésuite. ‖ *Coadjuteur spirituel,* Jésuite qui a fait les trois vœux de religion, mais non le quatrième, qui est d'accepter toute mission que le pape lui donnera.

— Adjectiv. : *Père* COADJUTEUR, *Frère* COADJUTEUR, Religieux chargés de la direction d'un couvent sous l'autorité du supérieur.

— ENCYCL. Droit eccl. L'évêque, de tout temps, a été considéré comme uni à son Eglise par des liens indissolubles, sauf les cas prévus par les canons, comme la translation à un autre siège faite par l'autorité du pape avec le consentement du titulaire, ou la démission pour cause d'infirmité. Aussi l'Eglise a-t-elle toujours favorisé tout ce qui pouvait aider au maintien de l'évêque sur son siège. C'est pourquoi, dès les temps les plus anciens, elle a accepté que des évêques, privés par l'âge ou la maladie d'une partie de leurs forces, fussent suppléés par un autre évêque partageant régulièrement leur autorité et leur juridiction. L'institution de cet auxiliaire, de ce *coadjuteur*, primitivement laissée aux métropolitains et aux conciles provinciaux, est réservée au pape depuis la décrétale *Pastoralis* publiée par Boniface VIII, en 1298. Un coadjuteur est dit nommé *avec future succession,* quand le pape, en lui remettant ses pouvoirs, s'engage à le reconnaître pour titulaire, lorsque le siège épiscopal sera devenu vacant. Dans ce cas, le coadjuteur n'a pas besoin d'une nouvelle bulle pour prendre possession, et, dès la mort de l'évêque, il devient de plein droit son successeur. Les gouvernements civils auxquels le pape a concédé le droit de désigner les candidats aux évêchés nomment, de même, les coadjuteurs avec future succession.

Dans l'ancien droit, les titulaires des bénéfices autres que les évêchés pouvaient également avoir des coadjuteurs, à qui il était permis d'assurer l'*expectative*, c'est-à-dire la future succession. La nomination et l'institution de ces coadjuteurs appartenaient à ceux qui avaient le droit de nommer et d'instituer les titulaires. Le concile de Trente établit des règles précises pour mettre fin aux abus que causaient trop souvent les expectatives.

COADJUTORERIE (*ri*) n. f. Charge, dignité de coadjuteur ou de coadjutrice.

COADJUTRICE n. f. Religieuse adjointe à l'abbesse ou à la supérieure, et qui est désignée pour lui succéder.

— Par ext. Femme qui en aide une autre, qui travaille conjointement avec elle. (Se dit aussi d'un être personnifié sous le genre féminin) : *Dès les premiers temps, l'Eglise se présente à l'Etat comme une* COADJUTRICE.

COADJUVANT (*van*), **ANTE** [du lat. *coadjuvare*, aider en commun] adj. Qui aide, qui concourt : *Causes* COADJUVANTES.

COADMINISTRATEUR (*stra*) n. m. Celui qui administre avec un ou plusieurs autres.

COADNATION (*si-on* — rad. *coadné*) n. f. Bot. Etat des feuilles coadnées.

— Physiol. Adhérence de certaines parties, de certains organes : *La* COADNATION *des paupières.*

COADNÉ, ÉE (du lat. *coadunatus*, assemblé, réuni) adj. Bot. Se dit des parties adhérentes entre elles et développées ensemble.

COAGE (*aj'*) n. m. Anc. cout. Entretien des quais et des pavés. ‖ Impôt établi pour pourvoir à cet entretien.

COAGULABILITÉ n. f. Propriété qu'ont certaines substances de se coaguler : *La* COAGULABILITÉ *du sang.*

COAGULABLE adj. Qui peut être coagulé, qui a la propriété de se coaguler : *L'albumine est* COAGULABLE.

COAGULANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui a la propriété de coaguler : *La présure est une substance* COAGULANTE.

— n. m. Substance qui coagule d'autres substances : *Le tanin est le* COAGULANT *de la gélatine.* (Cadet de Gassicourt.)

COAGULATEUR, TRICE adj. Qui produit la coagulation : *L'effet* COAGULATEUR *de l'eau-de-vie.* (Raspail.)

COAGULATION (*si-on*) n. f. Etat d'une substance coagulée, action par laquelle elle se coagule : *Lorsque le lait se caille, lorsque le blanc d'œuf se prend en masse par la chaleur, il s'opère une* COAGULATION. (Cadet de Gassicourt.)

COAGULER (du lat. *coagulum*, lait caillé) v. a. Cailler, figer, faire qu'une matière se sépare de sa solution aqueuse : *L'alcool a la propriété de* COAGULER *l'albumine.*
Se coaguler, v. pr. Devenir coagulé et se prendre sous forme de gelée plus ou moins consistante.

COAGULUM (*lom'* — mot lat.) n. m. Masse de substance coagulée : *Un* COAGULUM *de sang. Les acides mêlés au lait forment un* COAGULUM. (Acad.) ‖ Substance qui produit la coagulation : *La présure est un* COAGULUM *du lait.*

COAHUAYUTLA, bourg du Mexique (Etat de Guerrero), sur un affluent du rio côtier de las Balsas ; 4.500 hab.

COAILLE (*koua-ill'* [*ll* mll.]) n. f. Laine de qualité inférieure, provenant de la queue de l'animal. ‖ On dit aussi QUAILLE, OU EQUAILLE.

COAILLER (*koua-illé* [*ll* mll.]) v. n. Se dit des chiens quand ils quêtent la queue haute.

COAITA (*ko-é*) n. m. Espèce de singe américain, nommé aussi ALOUATE, appartenant au genre *mycetes*, vulgairement *hurleur*.

COALBROOKDALE, village d'Angleterre (comté de Salop [Shropshire]), sur le Severn ; 1.800 hab. Mines de houille et de fer, carrières ; hauts fourneaux et forges.

COALCOMAN, ville du Mexique (Etat de Michoacan), sur le fleuve côtier Tojupan ; 5.500 hab. Mines d'or, d'argent et de fer. — Ch.-l. d'un district peuplé de 8.500 hab.

COAL CREEK, village des Etats-Unis (Etat de Tennessee [comté d'Anderson]), sur le *Coal Creek*, affluent du Tennessee par le Clinch ; 2.560 hab. Gisements de charbon, de fer et de zinc.

COALESCENCE (*lé-sanss* — du lat. *coalescere*, se souder) n. f. Pathol. Adhérence des parties qui étaient divisées par accident ou naturellement.

— Gramm. Réunion de deux ou plusieurs mots pour en former un seul : *Dans les langues à flexion, la* COALESCENCE *ou force de rapprochement est devenue assez énergique pour donner naissance à un tout indissoluble appelé « mot ».* (A. Maury.)

COALESCENT (*lé-san*), **ENTE** [du lat. *coalescens*, soudé] adj. Hist. nat. Qui ne forme qu'une seule pièce.

— Bot. Se dit des bractées qui sont soudées avec le pédoncule.

COALISATION (*za-si-on*) n. f. Action de coaliser ou de se coaliser. ‖ Etats coalisés. (On dit plus souv. COALITION.)

COALISER v. a. Liguer, engager dans une coalition.
Coalisé, ée part. passé du v. Coaliser.

— n. et adj. Membre d'une coalition : *Les* COALISÉS. *Puissances* COALISÉES.

Se coaliser, v. pr. S'engager dans une coalition ; unir ses efforts : *Les ouvriers* SE COALISENT *pour obtenir une augmentation de salaire.* (Blanqui.)

COALITION (*si-on* — du lat. *coalescere*, se souder) n. f. Ligue de puissances ou de partis qui s'unissent pour agir en commun contre quelqu'un : *Presque toutes les* COALITIONS *ont eu pour objet l'iniquité et la guerre.* (Guizot.) ‖ Association de personnes qui s'entendent pour exercer une pression commune : *Les* COALITIONS *d'ouvriers.* — Fig. Association morale : *Une* COALITION *monstrueuse entre l'intrigue et la probité.* (Mirab.)

— Hist. nat. Soudure de parties qui étaient séparées auparavant.

— Politiq. *Ministère de coalition,* Ministère fourni par une coalition de partis qui, par leur accord, ont renversé le ministère précédent : *Le vice originel de tout* MINISTÈRE DE COALITION, *c'est le défaut d'unité.*

— ENCYCL. Hist. On a particulièrement donné le nom de *coalitions* à des ligues formées par les puissances européennes contre Louis XIV d'abord, puis contre la Révolution française et contre Napoléon I^er^. Des trois coalitions formées contre Louis XIV, la première (1672-1678) n'a pas d'autre nom que celui de *Guerre de la première coalition*; les deux suivantes sont aussi appelées *Guerre de la ligue d'Augsbourg* (1688-1697) et *Guerre de la succession d'Espagne* (1701-1714). Quant aux sept coalitions formées à l'époque révolutionnaire et napoléonienne, en voici l'énumération : la première, conclue à Pilnitz en 1791 entre la Prusse et l'Autriche, s'augmenta, après la mort de Louis XVI, de l'Angleterre, l'Espagne, la Sardaigne, les Deux-Siciles, etc. ; elle fut entamée par la paix avec la Prusse et l'Espagne (5 avr. et 22 juill. 1795), et dissoute par le traité de Campo-Formio avec l'Autriche (17 oct. 1797). La deuxième, formée en 1799, entre l'Angleterre, restée seule en armes, la Russie et la Turquie, l'Autriche et les Deux-Siciles, fut brisée par la victoire de Marengo, suivie des traités de Lunéville (1801) et d'Amiens (1802). La troisième coalition, signée à Pétersbourg, le 8 avril 1805, entre l'Angleterre, qui avait rompu avec la France dès 1803, et l'Autriche, la Russie et la Prusse, fut dissoute par le traité de Presbourg (1805). La quatrième, formée en 1806, entre la Prusse, la Russie, l'Angleterre et la Suède, prit fin au traité de Tilsit (1807). La cinquième, conclue en 1809, entre l'Autriche et l'Angleterre, finit la même année par la paix de Schœnbrunn ou de Vienne. Quant aux deux dernières coalitions, la sixième, signée en 1813, entre la Russie, la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre, la Suède et presque toutes les autres puissances, eut pour résultat l'abdication de Napoléon (11 avr. 1814). La septième, continuation de la précédente, formée à Vienne en 1815, après le retour de Napoléon, le renversa de nouveau, et se maintint, pendant toute la Restauration, sous le nom de *Sainte-Alliance*. V. ALLIANCE (Sainte-).

— Econ. polit. La loi du 22 germinal an XI portait, art. 6 : « Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers tendant à forcer injustement ou abusivement l'abaissement des salaires sera punie d'une amende de 100 francs au moins, 3.000 francs au plus ; et, s'il y a lieu, d'un emprisonnement qui ne pourra excéder un mois ; » art. 7 : « Toute coalition de la part des ouvriers pour cesser en même temps de travailler sera punie d'un emprisonnement de trois mois. » L'article 414 du Code pénal atténua cette inégalité en condamnant à la prison les patrons ; mais l'article 415 permettait de frapper les chefs ou moteurs des coalitions d'ouvriers de deux à cinq ans de prison. La loi du 27 novembre 1849 établit l'égalité des pénalités entre patrons et ouvriers. La loi du 25 mai 1864, modifiant les articles 414, 415, 416, ne punit que la violence et la fraude en cas de grève. L'article 416, qui punissait d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de 16 à 300 francs tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrages qui, à l'aide d'amendes, défenses, prescriptions, interdictions prononcées à la suite d'un plan concerté, auront porté atteinte à la liberté de l'industrie et du travail, a été abrogé par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Mais ceux qui seraient tombés sous le coup de cet article peuvent être condamnés à des dommages-intérêts en vertu de l'article 1382 du Code civil.

COALITIONNISTE (*si-o-nisst'*) n. m. Partisan des coalitions ; membre d'une coalition.

COALLIÉ, ÉE n. et adj. Syn. de COALISÉ, ÉE.

COALTAR (*kol* — de l'angl. *coal*, houille, et *tar*, goudron) n. m. Goudron que l'on tire de la houille, par la distillation de cette matière.

— ENCYCL. Le *coaltar* est un liquide d'un noir brillant, d'une consistance sirupeuse et d'une composition assez complexe. On l'emploie industriellement pour injecter les bois, les traverses de chemin de fer, en particulier les pavés en bois, afin de les mettre à l'abri de l'influence des intempéries. La thérapeutique en fait également usage comme désinfectant et antiseptique ; on lui donne, dans ce cas, le nom de *coaltar saponiné*. La médecine vétérinaire utilise ses propriétés dans le traitement de certaines maladies des animaux domestiques, sous le nom de *coaltar savonneux*. Dans l'un et dans l'autre cas, on se sert de ces produits pour le pansement de plaies malignes et ulcéreuses.

COALTAREMENT (*kol*) n. m. Action de coaltarer.

COALTARER (*kol*) v. a. Injecter avec du coaltar des bois susceptibles de se pourrir par suite des intempéries, des ceps de vigne, etc.

COALTARISATION (*kol, si-on*) n. f. Action de coaltariser.

COALTARISER (*kol*) v. a. Enduire de coaltar.

COALTÉ, ÉE (*kol* — rad. *coaltar*) adj. Se dit d'une préparation de coaltar employée pour désinfecter et panser les plaies.

— ENCYCL. La poudre *coaltée* se compose de plâtre à mouler pulvérisé ou de lycopode, et d'une certaine quantité de coaltar ou goudron de houille. On l'emploie tantôt en nature, tantôt réduite en pâte au moyen de l'eau, de l'huile d'olive, de l'huile d'œillette ou de la glycérine.

COALTERNE (du préf. co, et de *alterne*) adj. Se dit des fièvres dont les accès se renouvellent avant la fin de l'accès précédent : *Fièvres* COALTERNES. ‖ On dit plutôt SUBINTRANT, ANTE.

COALTON, village des Etats-Unis (Etat d'Ohio [comté de Jackson]) ; 4.585 hab. Mines de charbon.

COAMO, ville des Antilles (île de Porto-Rico [dép. de Ponce]), sur le rio côtier de *Coamo* ; 10.500 hab. Sources minérales.

COAÑA, comm. d'Espagne (Asturies [prov. d'Oviedo], sur le rio côtier Navia ; 9.500 hab. (*Coañenos*.) Salaisons et conserves de poissons. Usines métallurgiques.

COAPOÏBA n. m. Bot. Syn. de COPAHIER (*copaifera*).

COAPTATION (*si-on* — du préf. *co*, et du lat. *aptare*, supin *aptatum*, joindre) n. f. Action de remettre en place les os luxés ou les fragments d'os fracturés.

COAQUE (*ak'*) adj. Qui a rapport à l'île de Cos. (N'est usité que dans le titre d'un livre attribué à Hippocrate : les *Prénotions coaques*.)

COARCTANT (*ktan*), **ANTE** [lat. *coarctans*, même sens] adj. Qui resserre : *Force* COARCTANTE.

COARCTATION (*si-on* — lat. *coarctatio*, resserrement) n. f. Rétrécissement : COARCTATION *du canal de l'urètre.* ‖ *Coarctation du pouls,* Petitesse du pouls, qui se produit au début de la fièvre.

COARCTÉ, ÉE adj. Rendre plus étroit : *Intestin* COARCTÉ.

COARCTOTOMIE (du lat. *coarctare*, rétrécir, et du gr. *tomê*, section) n. f. En T. de chir., Section d'un rétrécissement.

COARCTURE (du lat. *coarctare*, resserrer) n. f. Nom donné par les anciens auteurs au collet de la racine, à cause du rétrécissement qu'on observe en cet endroit de la plante.

COARRAZE, comm. des Basses-Pyrénées, arrond. et à 18 kilom. de Pau, sur le gave de Pau ; 1.664 hab. Ch. de f. Midi. Fabrique de linge de table ; moulins. De l'antique château où fut élevé Henri IV, il ne reste plus que les tours et le portail, sur lequel on lit cette inscription espagnole : *Lo que har de ser no puede faltar* (Ce qui doit être ne peut manquer). Coarraze était, avant le XVII^e^ siècle, le siège d'une des quatre grandes baronnies du Béarn.

COARY, rivière du Brésil, affluent droit de l'Amazone, confluant avec le fleuve à *Coary* (Etat d'Amazonas), après un cours très sinueux de 600 kilom. environ.

COASSANT (*san*), **ANTE** adj. Qui coasse.

COASSEMENT (*man* — rad. *coasser*) n. m. Cri des grenouilles et des crapauds. ‖ Fig. : *Le* COASSEMENT *de l'envie.*

COASSER (du lat. *coaxare* ; du gr. *κοάξ*, onomatopée) v. n. Crier, en parlant des grenouilles et des crapauds.

— Fig. Clabauder, parler ou écrire d'une façon ridicule : *Les petits journaux sont des ruisseaux où* COASSENT *de nos jours toutes les grenouilles du demi-savoir.* (L.-J. Larcher.)

COASSOCIÉ, ÉE n. Personne associée avec d'autres.

COASSOLO TORINESE, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Turin]) ; 4.500 hab. Elève de bestiaux.

COASSURANCE (du préf. *co*, et de *assurance*) n. f. Assurance dans laquelle les assurés s'engagent mutuellement.

COASSUS (*suss* — de *coassou*, nom indien de ce cerf) n. m. Nom scientifique des daguets, cerfs à bois non ramifiés, répandus dans l'Amérique centrale et méridionale, et appelés aussi SUBULO. V. DAGUET.

COAST RANGE (*Chaîne côtière*), premier gradin des terrasses étagées menant dans les Etats américains d'Orégon et de Californie, du littoral au plateau intérieur, des bords du Columbia à l'estuaire du Sacramento.

COATBRIDGE, ville d'Ecosse (comté de Lanark), sur le canal Monkland ; 30.000 hab. Centre métallurgique.

COATEPEC, ville du Mexique (Etat de Vera-Cruz), dans la vallée d'un affluent du rio côtier Antigua, au pied du Cofre de Perote ; 10.600 hab. Vergers, plantations. Ch.-l. d'un canton peuplé de 31.230 hab.

COATEPEQUE, ville de la république du Salvador ; 4.665 hab. A 14 kilom. de la ville, se trouve le petit lac du même nom, sans écoulement.

COATESVILLE, bourg des Etats-Unis (Pensylvanie [comté de Chester]), sur le Brandywine, affl. du Delaware ; 3.680 hab. Raboteries, lainages, châles, fonderie de fer.

Coati.

COATI (mot brésil.) n. m. Genre de mammifères carnivores, famille des ursidés, comprenant des formes à museau très allongé, à longue queue, grimpant facilement sur les arbres et vivant dans les forêts des deux Amériques.

— ENCYCL. Les *coatis* sont de taille moyenne, ne dépassant pas 1 mètre de long, du museau à la pointe de la queue ; leur fourrure, épaisse, est rousse ou brun rouge ; ils sont omnivores et se nourrissent aussi bien de racines et de fruits que d'œufs et de petits animaux. On en connaît deux espèces : le coati rouge (*nasua fusca*) du versant atlantique de l'Amérique du Sud, et le coati narique (*nasua narica*), répandu du Texas au Guatemala. Ces animaux, qui s'apprivoisent facilement, sont très communs dans les ménageries.

COATICOOK, ville du Dominion canadien (prov. de Québec), sur la rivière *Coaticook*, qui se jette dans le Saint-François ; 3.100 hab. Soieries, filature de coton, fabrique de meubles, instruments aratoires.

COATING (*kô-tingh'*) n. m. Etoffe de laine cardée, sorte de flanelle, d'origine anglaise.

COATIT, localité d'Ethiopie (Tigré), dans la vallée du Saraï, sous-affluent de la Belesa. Victoire du général italien Baratieri sur le ras de Tigré, Mangascia, en 1894.

COATZACOALCOS, fleuve côtier du Mexique méridional, sorti de la sierra Madre. Il se jette au fond du golfe du Mexique, au village de *Coatzacoalcos*.

COAUTEUR (du préf. *co*, et de *auteur*) n. m. Auteur qui travaille avec un autre à une même œuvre littéraire : *Maquet fut* COAUTEUR *de plusieurs ouvrages de Dumas père.* — Dr. crim. Celui qui a commis un crime en participation avec d'autres personnes : *Les* COAUTEURS *d'un meurtre.*
— ENCYCL. Dr. crim. Les *coauteurs* sont tous ceux qui ont exécuté physiquement les actes constitutifs du délit, ou, tout au moins, les faits matériels tendant à la production immédiate et directe de l'effet préjudiciable du délit. En cas d'homicide, ce sont ceux qui ont ensemble frappé la victime ; celui qui a tenu la victime pendant qu'un autre la frappait est aussi un coauteur. Il ne faut pas confondre les coauteurs avec les complices. Ces derniers n'ont pas pris part aux faits mêmes, constitutifs du délit, et leur rôle n'a été qu'accessoire. Tous les coauteurs sont punis des peines de l'infraction ; mais il peut arriver que l'un soit puni, et non les autres, si une cause de non-imputabilité ou des excuses absolutoires existent pour l'un sans s'étendre aux autres.

COAZZE, bourg d'Italie (Piémont [prov. de Turin]), au confluent du Sangonetto avec le Sangone, affluent du Pô ; 4.000 hab. Fabriques de toiles, de quincaillerie, d'ustensiles de cuisine.

COB (mot angl. qui signif. *bidet*) n. m. Cheval de taille moyenne, à l'encolure épaisse et courte.

COBÆA n. m. Bot. V. COBÉA.

COBALES. Myth. gr. Autre nom des CERCOPES. — *Un* COBALE.

COBALT (de l'allem. *kobalt*, nom d'un diable dans les légendes minières germaniques) n. m. Métal blanc, voisin du fer et du nickel. (On disait autref. COBOLT.) ‖ *Cobalt gris*, Syn. de COBALTINE. ‖ *Bleu de cobalt* ou simplem. *Cobalt*, Couleur à base d'oxyde de cobalt. ‖ Bleu en général : *L'ardent* COBALT *de l'éther*. (Balzac.)
— ENCYCL. Min. Le *cobalt* n'existe pas à l'état pur dans la nature ; on trouve, par contre, quelques espèces dans la combinaison desquelles il figure : *cobalt sulfuré* (linnéite) ; *cobalt sulfaté* (biebérite) ; *cobalt arséniaté* (érythrine, cobaltocre) ; *cobalt arsenical* (smaltine) ; *cobalt arsenical très ferrifère* (safflorite) ; *cobalt gris* (cobaltine) ; *cobalt oxydé* (hétérogénite) ; *cobalt oxydé noir* (cobaltide) ; *cobalt séléniteux* (cobaltoménite).
— Chim. Le *cobalt*, connu dès le XVIᵉ siècle comme colorant bleu du verre, ne fut isolé à l'état métallique qu'en 1773 par le Suédois Brandt. On l'obtient en calcinant en vase clos son oxalate ou en réduisant l'oxyde par le charbon ou par l'hydrogène.
— *Propriétés.* Ce métal, dur, peu malléable, de cassure ressemblant à celle de l'acier, magnétique, très difficile à fondre, n'est pas volatil. Sa densité est 8,6, sa chaleur spécifique 0,107. Soluble dans l'acide nitrique, les acides chlorhydrique et sulfurique l'attaquent peu ; il décompose l'eau au rouge, mais reste inaltérable à l'air, s'il a été préparé par réduction à haute température. Le symbole est Co ou Cb, le poids atomique 58,9 ; comme le fer, il est bivalent ou hexavalent selon les combinaisons.
— *Alliages.* Le cobalt forme des alliages avec plusieurs métaux : 1/8 p. 100 de magnésium lui donne une grande malléabilité ; les bronzes de cuivre et de cobalt sont ductiles. En combinaison avec le fer et l'acier, il produit des métaux d'une très grande dureté.
— *Oxydes de cobalt.* Il existe plusieurs composés oxygénés : le protoxyde CoO, poudre vert olive, soluble dans l'ammoniaque, donnant par voie sèche des composés colorés avec l'alumine et l'oxyde de zinc ; le sesquioxyde Co^2O^3, basique à un faible degré ; une série intermédiaire, Co^3O^4, Co^6O^7 et l'acide cobaltique CoO^3.
— *Sulfures* et *arséniures de cobalt.* Parmi les composés sulfurés, on connaît CoS, Co^2S^3, Co^3S^4, CoS^2. Les combinaisons arséniées sont importantes, parce que, dans la nature, on ne trouve guère le cobalt que sous cette forme. Les principales sont : $CoAs^2$ (*smaltine*), $CoAsS$ (*cobaltine*).
— *Chlorure* et *sels de cobalt.* Le chlore agit vivement sur le cobalt ; le chlorure $CoCl^2$ distille et se sublime en écailles bleues, solubles en rose dans l'eau. Les sels de protoxyde (azotate, sulfate), ainsi que le chlorure, roses en solution aqueuse, deviennent bleus par chauffage ou concentration des liqueurs, probablement par formation d'un sel anhydre. Le carbonate, l'oxalate et le phosphate sont insolubles ; l'azotate double de potassium et de cobalt, ou sel de Fischer, en cristaux jaunes, permet, par son insolubilité, la séparation exacte du cobalt et du nickel. Les sels se combinent avec l'ammoniaque pour constituer les *cobaltamines*, corps cristallins de formule générale :

$$Co^2X^6, nAzH^3 \text{ où } X = Cl, (SO^4)', (AzO^3)'. \; n = 4, 6, 8, 10, 12.$$

Le cyanure de potassium précipite les solutions de cobalt, mais le cyanure $Co(CAz)^2$ est soluble, en s'oxydant à l'air, dans un excès de réactif. Dans le nouveau sel, les caractères du cobalt sont masqués : il y a formation d'un sel de l'acide *cobalticyanique* $Co^2(CAz)^{12}H^6$ comparable au ferricyanure. L'acide isolé est en cristaux incolores déliquescents. Les *cobalticyanures* ne sont pas toxiques.
— *Caractères* et *dosage des sels de cobalt.* Les principaux caractères analytiques sont : la précipitation de sulfure CoS par un sulfure alcalin ; d'oxyde, soluble dans l'ammoniaque, par la potasse ; d'azotite jaune, par l'azotite potassique en solution acétique. Au chalumeau, perle bleue avec le borax. Le dosage s'effectue en pesant le sel amené à l'état de sulfate ou en électrolysant une solution chargée d'acide oxalique pour peser le métal déposé sur le pôle négatif.
— *Métallurgie.* Dans les minerais arséniés de Saxe, de Bohême, le cobalt est mélangé au fer, au nickel, dont il importe de le séparer, parce que les couleurs préparées avec des cobalts impurs seraient sans éclat. Parmi les nombreux procédés employés nous ne citerons que la méthode de Liebig : les minerais, après grillage, sont fondus avec du bisulfate de potasse : le fer et la majeure partie du nickel restent insolubles, tandis que le cobalt est converti en sulfate, dans lequel la potasse précipite l'oxyde. Cet oxyde retient du nickel ; on le purifie soit en transformant le cobalt en azotite double de potassium, soit en traitant par l'ammoniaque le mélange des oxalates : le cobalt devient *cobaltamine* soluble, le nickel reste insoluble. Actuellement, on traite beaucoup de minerais calédoniens, tenant en moyenne 3 à 4 p. 100 d'oxyde de cobalt et 1,25 p. 100 de nickel, en les attaquant par une solution de sulfate ferreux ; le nickel et le cobalt sont solubilisés et séparés par une des méthodes précédentes.
— *Applications du cobalt et de ses composés.* Le métal pur a peu d'applications. (V. COBALTAGE.) Les principaux usages sont fournis par ses combinaisons colorées : l'oxyde, ajouté au verre et aux pâtes céramiques, les colore en bleu ; le fameux *bleu de Sèvres* est à base de cobalt. Parmi les colorants bleus employés dans la fabrication des encres et des couleurs fines, on peut citer : le *bleu Thénard*, phosphate de cobalt et alumine calcinés ; le *smalt* ou *azur*, silicate de potasse et de cobalt, préparé directement avec les minerais. Après grillage, ceux-ci sont fondus avec du sable et un carbonate alcalin : le cobalt entre en dissolution dans le verre formé, qu'il suffit de broyer et de léviger ; les métaux étrangers se réunissent en une masse ou *speiss*, matière première du nickel. Mentionnons encore les *outremers de cobalt*, alumine colorée par de l'aluminate de cobalt. Ces colorants bleus sont inaltérables, mais paraissent violacés à la lumière artificielle. On connaît des verts : *vert Rinmann*, oxyde de zinc coloré par le cobalt (cette couleur est inoffensive) ; des *roses* : phosphate, arséniate de cobalt. Les sels de cobalt entrent dans la composition des *encres sympathiques*, encres légèrement rosées, qui ne deviennent visibles que si l'on chauffe le papier. Les *hygromètres* en papier, virant du bleu au rose selon le degré d'humidité de l'air, doivent au cobalt cette propriété.

COBALTAGE (*taj'*) n. m. Action de recouvrir d'une mince couche de cobalt un métal qui, sans cette précaution, pourrait s'oxyder. ‖ On dit également COBALTISAGE.
— ENCYCL. Le *cobaltage* s'emploie, notamment, comme enduit protecteur des planches gravées, des clichés typographiques, etc. Cette opération se pratique, soit au moyen d'une véritable galvanisation, soit au trempé, c'est-à-dire en plongeant la plaque métallique dans une dissolution d'un sel de cobalt.

COBALTAMINE n. f. Combinaison ammoniacale de cobalt. V. COBALT.

COBALTATE n. m. Sel dérivant de l'acide cobaltique.

COBALTEUX (*teû*) adj. m. Se dit d'un des oxydes de cobalt.

COBALTICO-AMMONIQUE adj. Se dit d'un sel double de cobalt et d'ammoniaque : *Sel* COBALTICO-AMMONIQUE.

COBALTICO-POTASSIQUE adj. Se dit d'un sel double de cobalt et de potassium : *Sel* COBALTICO-POTASSIQUE.

COBALTICYANIQUE adj. Chim. V. COBALT.

COBALTICYANURE n. m. Chim. V. COBALT.

COBALTIDE n. f. Oxyde hydraté naturel de manganèse et de cobalt. Syn. de ASBOLANE.

COBALTIDES n. m. pl. Famille de minéraux, comprenant le cobalt et ses combinaisons. — *Un* COBALTIDE.

COBALTIFÈRE (de *cobalt*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Qui contient du cobalt : *Minerai* COBALTIFÈRE.

COBALTINE n. f. Arséniosulfure naturel de cobalt, ou cobalt gris.
— ENCYCL. La *cobaltine*, dont la formule est $CoAsS$, le poids spécifique 6 à 6,3 et la dureté 5,5, est le plus important des minerais de cobalt après la smaltine. La cobaltine est d'un blanc d'argent avec éclat métallique rougeâtre. Sa poussière est d'un noir tirant sur le gris. Cette espèce se présente en masses compactes ou en cristaux. Sous le rapport de la cristallisation, elle appartient au système hexaédrique, c'est-à-dire au système cubique à modifications hémiédriques, conduisant au dodécaèdre pentagonal. La cobaltine fond au chalumeau ; elle fait feu au briquet, et est dissoute par l'acide azotique. Ce minerai se rencontre dans les terrains de gneiss, tantôt en filons, tantôt en petits amas. Il est surtout abondant en Suède et en Norvège.

COBALTIQUE adj. ‖ *Acide cobaltique.* Se dit d'un des oxydes de cobalt.

COBALTISAGE n. m. Chim. V. COBALTAGE.

COBALTISER v. a. Couvrir d'une couche de cobalt.

COBALTOCRE n. m. Arséniate hydraté naturel de cobalt. Syn. de ÉRYTHRINE.

COBALTOMÉNITE n. f. Sélénite naturel de cobalt.

COBAMBA n. m. Minér. Syn. de CANSCORE ou CANSCORA.

COBAN, ville de la république du Guatemala (dép. de Vera-Paz), sur le Cojabon, affluent du Polochic ; 18.075 hab. (en grande majorité Indiens Quokchis). Cultures importantes de café et de quinquina, exploitation de l'arbre à cire. Ruines précolombiennes.

COBAR, ville d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud). Importantes mines de cuivre ; hauts fourneaux et raffineries ; culture de la vigne et des fruits, élevage.

COBAYE (*ba-ill* [*ll* mll.]) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des subongulés, comprenant de petites formes ramassées, à pattes courtes, ayant trois doigts aux pattes de devant, quatre à celles de derrière, et habitant l'Amérique du Sud.

Cobayes.

— ENCYCL. Il existe plusieurs espèces de *cobayes* (*cavia*). La plus connue est le cobaye domestique ou cochon d'Inde, espèce domestiquée de tout temps au Pérou, acclimatée en Europe depuis plus d'un siècle, et dont la souche sauvage n'est pas exactement connue. Citons aussi le cobaye du Brésil (*cavia Brasiliensis* ou *aperea* ou *porcellus*) qui vit au Brésil, en Bolivie, au Paraguay, etc. Les cobayes du sous-genre *kérodon* ont une taille plus grande ; tel est le *kerodon Australis* (de Patagonie), et le *kerodon rupestris* (du Brésil). Les cobayes sont très employés pour la vivisection. Beaucoup de personnes les mangent et trouvent leur chair délicate.

COBBETT (William), publiciste anglais, né à Farnham (Surrey) en 1762, mort en 1835. D'abord soldat, il visita la France en 1792, passa aux Etats-Unis, et fit paraître à Philadelphie, sous le pseudonyme de PETER PORCUPINE, un journal (*Porcupine's Gazette*) où il attaquait les idées libérales. Puis il retourna à Londres et y fonda, en 1803, le *Weekly political Register*, feuille dévouée aux tories. Peu de temps après, il passa dans le camp des radicaux et défendit hautement les principes de la Révolution française. Il créa, spécialement pour les classes populaires, le *Twopenny Tract* (1816). Mais il eut à subir plusieurs condamnations, dont l'une, de 25.000 francs, fut couverte par une souscription nationale. En 1817, il dut aller se mettre en sûreté aux Etats-Unis, revint en 1819, puis devint membre de la Chambre des communes en 1832. Outre ses écrits politiques, on a de lui : le *Maître d'anglais* (1816), le *Jardinier américain* (1819) ; *Lettres sur l'histoire de la Réforme protestante en Angleterre et en Irlande* (1826) ; etc.

COBBOLD (Thomas Spencer), savant naturaliste anglais, né à Ipswich en 1828, mort en 1886. Après avoir professé l'anatomie comparée à Edimbourg, il se rendit à Londres, où il enseigna la botanique, puis l'anatomie comparée, et devint, en 1868, conservateur et professeur au British Museum. Ses cours de géologie eurent un grand succès et ses travaux sur l'helminthologie font autorité. Son *Traité d'helminthologie* (1870), enrichi de planches nombreuses, marque dans la science.

COBDEN (Richard), politicien anglais, né à Heyshott (comté de Sussex) en 1804, mort à Londres en 1865. Ses débuts dans la vie furent pénibles. D'abord petit employé dans une banque, il devint commis voyageur en tissus, parvint à réunir un modeste capital et fonda une filature de coton à Manchester. Ses affaires étaient prospères quand il se jeta à corps perdu dans le mouvement provoqué contre les droits qui s'opposaient à l'entrée des céréales. Il dépensa beaucoup d'énergie, de talent et de ténacité dans cette lutte fameuse, qui dura dix ans. Membre de la Chambre des communes et chef de la Ligue contre les droits, il parcourut sans relâche l'Angleterre, et prononça plusieurs milliers de discours. En 1846, il eut la joie de voir ses idées triompher. Mais ses affaires privées étaient en si mauvais état que ses amis, ses admirateurs et ses électeurs durent ouvrir une souscription pour racheter la maison où il était né et lui assurer une existence indépendante.

Cobden.

Cobden consacra alors ses soins à développer les relations commerciales entre l'Angleterre et la France. Grâce à l'intervention de Napoléon III, il fit aboutir le traité de 1860 entre les deux pays. Usé prématurément par un travail excessif, Cobden dut renoncer, dès lors, à prendre une part directe aux travaux parlementaires. Sa mort fut un deuil national pour son pays, reconnaissant du tant de services rendus. Cobden était un homme plutôt d'action que de principes, et c'est à tort qu'on le représente, en France, comme l'incarnation du libre-échange. C'était, avant tout, un démocrate et un humanitaire. Sa gloire n'est pas d'avoir fait triompher une doctrine scientifique, mais d'avoir brisé la coalition de quelques grands détenteurs du sol anglais qui, protégés par un monopole de fait, vendaient à des prix excessifs les denrées de première nécessité. Cobden n'a pas laissé d'ouvrages, mais ses principaux discours ont été publiés par John Bright. — Consulter Bastiat : *Cobden et la Ligue*, et la *Vie de Cobden*, par John Morley.

Cobden-Club, Société instituée à Londres, en 1869, pour la propagation des doctrines du *free-trade* ou libre-échange, et admettant les économistes et hommes politiques de tous les pays.

COBÉA ou **COBÆA** (de *Juan Cobo*, missionnaire espagn.) n. m. Genre de plantes grimpantes, originaire de l'Amérique tropicale. ‖ On dit aussi COBÉE n. f.
— ENCYCL. Rapporté par les divers auteurs à la famille des bignoniacées ou à celle des polémoniacées, le *cobéa* est devenu, pour quelques-uns, le type d'une petite famille distincte sous le nom de *cobéacées*. Il renferme des arbrisseaux grimpants. Les fleurs sont grandes et belles. Le fruit est une capsule. Ce genre comprend aujourd'hui trois ou quatre espèces, qui habitent l'Amérique tropicale, depuis le Mexique jusqu'au Pérou. La plus connue est le *cobéa grimpant* (*cobæa scandens*), découvert au Mexique par le P. Cobo, et introduit en Europe vers 1792. Cette plante est devenue aujourd'hui très populaire ; c'est une de celles qu'on voit le plus fréquemment aux fenêtres des Parisiens, qui l'appellent par corruption *gobéa*. En France, on le cultive en plein air, mais comme plante annuelle ; en le tenant dans de grands pots, qu'on rentre durant l'hiver en orangerie, on peut le conserver plusieurs années. On le propage de graines, semées sur couche en mars, de boutures et de marcottes. Ses tiges, si on a soin de les faire grimper contre des ficelles, atteignent la longueur de 10 mètres et portent un grand nombre de fleurs violacées.

Cobéa.

COBÉACÉES n. f. pl. Famille de plantes grimpantes, dont le *cobéa* est le type. — *Une* COBÉACÉE.

COBELO, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Pontevedra]), sur le Tea, affluent du Miño; 8.500 hab.

COBENZL (Johann Karl Philipp, comte DE), homme d'Etat autrichien, né en 1712, à Laibach, mort en 1770 à Bruxelles. [Après avoir rempli des missions importantes, il fut nommé conseiller d'Etat, et, en 1753, ministre plénipotentiaire, chargé d'administrer, sous le prince Charles de Lorraine, les Pays-Bas autrichiens. Il se montra excellent administrateur, et fonda l'Académie des sciences de Bruxelles.] — Son fils, JOHANN LUDWIG JOSEPH, né en 1753 à Bruxelles, mort en 1809 à Vienne, fut ambassadeur à Copenhague (1774), Berlin (1777), et Saint-Pétersbourg (1779 à 1797). [En 1795, il conclut entre l'Autriche, la Russie et l'Angleterre, un traité contre la France. En 1797, il signa avec Bonaparte le traité de Campo-Formio, prit part au congrès de Rastadt, et, en 1801, conclut le traité de Lunéville. Il devint chancelier et ministre des affaires étrangères, et fut mis à la retraite après le traité de Presbourg.] — Son cousin, JOHANN-PHILIPP, né en 1741 à Laibach, mort à Vienne en 1810, accompagna Joseph II en France, fut ministre plénipotentiaire aux négociations de Teschen (1799), ministre des affaires étrangères de 1792 à 1794, ambassadeur en France après le traité de Lunéville, et se retira des affaires en 1805.

COBET (Carel Gabriel), philologue hollandais, né à Paris en 1813, mort en 1889 à Leyde, où il professait, depuis 1846, la littérature grecque. Il avait été élu, en 1871, membre associé de l'Académie des inscriptions de Paris. Ses *Observations critiques* sur des écrivains grecs sont des modèles de solide érudition et d'excellente philologie. Citons aussi de lui : *Miscellanea philologica et critica* (1873); *Miscellanea critica* (1876); *Collectanea critica* (1876).

COBIER (*bi-é*) n. m. Réservoir à plusieurs compartiments qui, dans les marais salants, fait suite à la vasière.

COBIJA, ancienne ville d'Amérique. V. TOCOPILLA.

COBIT ou **COVID** ou **COVIDO** n. m. Mesure de longueur usitée aux Indes, et variant de $0^m,36$ à $0^m,50$.

COBITIS (*tiss*) n. m. Nom scientifique du genre loche.

COBLE n. m. Barque de pêche de la côte est d'Angleterre ; elle est munie de trois quilles et peut se haler à terre avec facilité.

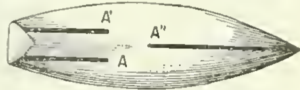

Coble (les A, A', A'', quilles).

COBLENCE (Samuel-Victor), industriel français, né à Nancy (Meurthe) en 1814, mort à Paris en 1880. Il se rendit à Paris, fit des recherches sur l'application de la galvanoplastie à la typographie, découvrit des procédés nouveaux de clichage par la pile électrique et fonda un établissement où il appliqua ses procédés.

COBLENTZ ou **COBLENCE** (*blanss*), en allem. **KOBLENZ** [lat. *Confluentes*], ville de la Prusse-Rhénane, au croisement des vallées de la Moselle, de la Lahn et du Rhin ; 40.000 hab. Son commerce n'est pas extrêmement actif et ses industries sont peu nombreuses. Coblentz a toujours été, depuis les Romains, une place de guerre, beaucoup plutôt qu'une place de commerce. Depuis 1870, surtout, Coblentz est le centre d'un vaste camp retranché qui pourrait, en cas de guerre, abriter jusqu'à 200.000 hommes. A part l'église Saint-Victor, qui rappelle les mystiques constructions du moyen âge, et de belles promenades qui serpentent le long du Rhin, Coblentz n'évoque que des idées guerrières. Des remparts l'enserrent étroitement. Trois ponts, l'un de bateaux, le second de pierre, le troisième de fer, franchissent le fleuve en cet endroit. Aussi, Coblentz a-t-il été surnommé **le Gibraltar du Rhin.** Non loin de la ville, au pied de la colline de Petersberg, s'élève le tombeau du général Marceau, tué en 1796 à Altenkirchen.

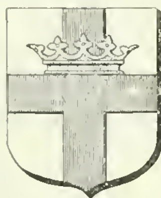
Armes de Coblentz.

COBLENTZ (PRÉSIDENCE DE), circonscription administrative d'Allemagne (Prusse-Rhénane), peuplée de 650.536 h., sur 6.203 kilom. carr., capitale *Coblentz*. Elle est subdivisée en 11 cercles dont celui de COBLENTZ-VILLE à 32.664 hab., et celui de COBLENTZ-CAMPAGNE 58.011 hab.

COBLENTZIEN, ENNE (*blan-si-in, èn'*) adj. Se dit de la partie supérieure du terrain dévonien inférieur : *L'étage* COBLENTZIEN *a pour type la grauwacke à spirifères de Coblentz.* — n. m. : *Le* COBLENTZIEN.

COBOLDINE n. f. Minér. Sulfure naturel de cobalt.

COBOLT (mot allem.) n. m. Arsenic métallique réduit en poudre, qui, par suite de son contact avec l'air, a subi un commencement d'oxydation. ‖ On l'appelle, dans le commerce, POUDRE À MOUCHES.

COBOURG (*bour'*) n. m. Etoffe croisée d'un seul côté, à trame de laine mérinos peignée, et chaîne en soie grège ou en coton. ‖ On appelle aussi ce tissu CACHEMIRE D'ÉCOSSE.

COBOURG (PRINCIPAUTÉ DE). V. SAXE-COBOURG.

COBOURG, ville du Dominion canadien (prov. d'Ontario), sur le lac Ontario ; 4.830 hab. Université wesleyenne. Minoteries, scieries, tanneries. Port important.

Armes de Cobourg.

COBOURG, en allem. **KOBURG,** petite ville de l'Allemagne (duché de Saxe-Cobourg-Gotha), sur l'Itz, affluent du Mein ; 17.000 hab. Dominée par une forteresse que l'on considère, peut-être à tort, comme le point central de l'Allemagne, elle possède aussi le château des princes, l'*Ehrenburg*, aujourd'hui converti en musée ; l'église Saint Maurice datant du XVe siècle, et quelques monuments plus modernes (hôtel de ville, hospice, etc.). On y trouve quelques fabriques de lainages, de toiles, de bijouterie ; mais l'activité y est bien médiocre.

COBOURG (Frédéric, duc DE SAXE-), feld-maréchal autrichien. V. SAXE-COBOURG.

— ALLUS. HIST. : **Agent, partisan de Pitt et Cobourg,** Expression injurieuse que, sous la République et le premier Empire, on adressait à tous les adversaires des idées libérales, et généralement à tous les royalistes. V. PITT.

COBOURGEOIS (*jo-â* — du préf. *co*, et de *bourgeois*) n. m. Négociant qui a un intérêt commun avec d'autres sur un vaisseau marchand.

COBRA et **COBRA CAPELLO** n. m. Nom vulgaire des serpents indiens du genre naja, serpents à lunettes et autres espèces dont la morsure venimeuse est mortelle. V. NAJA.

COBRE n. f. Papet. Pâte que l'on met momentanément de côté après qu'elle a été effilochée.

— Métrol. Mesure de longueur indienne valant $0^m,50$.

COBRE (EL), ville des Antilles (île de Cuba [prov. de Santiago-de-Cuba]) ; 8.260 hab. Mines de cuivre. Dans ses environs commença, en 1872, l'insurrection cubaine.

COBRÉSIE (*zî*) n. f. Genre de cypéracées, renfermant des plantes herbacées du Caucase, de la Dzoungarie et du Népaul. ‖ On dit aussi KOBRÉSIE.

COBURG, ville d'Australie (Victoria), sur le Merry et le Moonee Ponds Creek, affluent du Yarra Yarra ; 5.430 h. Pénitencier. C'est un faubourg de Melbourne.

COBURGIE (*jî* — du prince de *Saxe-Cobourg*) n. f. Genre d'amaryllidacées-narcissées, formé aux dépens des amaryllis, et comprenant plusieurs espèces qui croissent au Pérou.

COCA n. m. Nom de la plus petite mesure de capacité employée au Japon pour le riz.

COCA (espagn. *coca* ; de *aymara koka*, qui signif. « plante par excellence ») n. m. suivant l'Acad. n. f., suivant les botan. Nom vulgaire d'une espèce du genre érythroxyle (*erythroxylum coca*), de la famille des linacées, tribu des érythroxylées, et qui est un arbrisseau du Pérou.

— ENCYCL. L'arbuste connu sous le nom de *coca* ou *cocaïer*, et que les Péruviens nomment aussi *hayo* et *ipatu*, peut atteindre de 1 à 3 mètres de haut. Une écorce blanchâtre recouvre la tige. Les fleurs sont petites et jaunâtres. Le fruit, rouge et oblong, est un drupe. Cet arbrisseau abonde, à l'état sauvage, dans les Andes, entre 700 et 2.000 mètres d'altitude ; au Pérou, en Bolivie, à la Nouvelle-Grenade. On en voit aussi au Brésil et dans la république Argentine. On le cultive dans toutes les régions, surtout en Bolivie (prov. de la Paz). Les plantations sont nommées *cocals* ; elles sont établies dans les régions à climat doux et humide. Les habitants de ces pays font usage de la coca depuis très longtemps. Ils mâchent les feuilles et peuvent alors, dit-on, non seulement résister à la fatigue et au sommeil, mais aussi ne pas manger. Les Incas avaient divinisé cet arbuste et se servaient de ses feuilles comme monnaie. Mais les Péruviens et les Boliviens font souvent un abus des feuilles de coca, et obtiennent même une ivresse particulière en les mélangeant aux feuilles de tabac.

Coca. *a*, fleur ; *b*, fruit.

On récolte les feuilles en mars, juillet et octobre, et on les fait sécher au soleil pour les conserver.

Les feuilles de coca contiennent plusieurs alcaloïdes, dont le principal est connu sous le nom de *cocaïne*. La coca agit en anesthésiant la bouche, et la salive, entraînée dans l'estomac, anesthésie cet organe et empêche la sensation de la faim. La coca peut remplacer le thé ; on l'a préconisée contre les troubles gastriques, la dyspepsie, la gastralgie, les rhumatismes. Elle entre dans la préparation d'un grand nombre de médicaments et particulièrement de vins médicinaux.

COCAGNE (*gn* mll. — du napolit. *cuccagna*) n. f. Fête publique, accompagnée de jeux et de distributions de vivres et de boissons : *Je vois des* COCAGNES *pour un peuple immense.* (Volt.)

— Par ext. Centre, source de bien-être et de faciles plaisirs : *Le gouvernement représentatif de la sorte est une* COCAGNE. (P.-L. Courier.) [Ces deux sens sont peu usités.]

— *Pays de cocagne,* Pays imaginaire où l'on trouve sans peine la satisfaction de tous les besoins, de tous les plaisirs. ‖ Pays heureux où la vie est facile et agréable :

Paris est pour le riche un *pays de cocagne.*
BOILEAU.

— *Mât de cocagne,* Haut mât, enduit d'une matière glissante (savon, suif) que l'on dresse verticalement sur les places, dans les fêtes publiques, et au sommet duquel sont attachés des prix que des concurrents s'efforcent d'atteindre.

— ENCYCL. Pendant le XVIe et le XVIIe siècle, dans les occasions de réjouissance publique, on élevait sur une place de Naples une montagne qui était censée représenter l'Etna ou le Vésuve. Du cratère de ce volcan parodié jaillissait une éruption de saucisses, de viandes cuites, et surtout de macaronis, qui, en dégringolant, s'enfarinaient de fromage râpé, dont les flancs de la montagne étaient revêtus en guise de cendres. Le peuple se battait pour en attraper ; cela s'appelait une *cocagne*.

Mât de cocagne.

COCAGNE (*gn* mll. — du provenç. *cocanha*, même sens) n. f. Pain de pastel.

COCAGNE, bourg du Dominion canadien (Nouveau-Brunswick [Acadie]), sur le fleuve côtier *Cocagne* ; 3.350 h.

COCAÏER n. m. Bot. Nom français de l'*erythroxylon coca*.

COCAÏNE (rad. *coca*) n. f. Alcaloïde que l'on a extrait des feuilles de coca.

— ENCYCL. Chim. Cet alcaloïde, $C^{17}H^{21}AzO^4$, a été découvert par Niemann, dans les feuilles de coca, auxquelles il communique ses propriétés. On peut le préparer ainsi : on épuise les feuilles par l'eau froide, puis on précipite la liqueur par l'acétate de plomb, et on enlève l'excès de plomb par le sulfate de soude ; le produit, agité avec de l'éther, cède à celui-ci la cocaïne, que l'on purifie par dialyse de son chlorhydrate ; dans la liqueur aqueuse, il reste une autre base, l'hygrine. La *cocaïne* cristallise en petits prismes incolores ; elle est très peu soluble dans l'eau, plus soluble dans l'alcool et surtout dans l'éther ; elle possède une réaction alcaline prononcée. La cocaïne fond à 98° et se décompose à une température élevée. Ses sels sont cristallisables. La facile dénaturation de l'alcaloïde par l'eau chaude exige des précautions très minutieuses pour conserver les feuilles de coca et explique pourquoi la cocaïne du commerce est un produit si peu uniforme. On a découvert, en préparant la cocaïne, un produit secondaire, que la chaleur transforme en une benzoylecgonine de formule $C^{16}H^{19}AzO^4$, composée d'acide benzoïque et d'*ecgonine*. C'est de la cocaïne dans laquelle 1 atome d'hydrogène remplacerait le groupe méthyle. On peut reconstituer la cocaïne en méthylisant cette benzoylecgonine.

Le principal sel de cocaïne employé en thérapeutique est le chlorhydrate $C^{17}H^{21}AzO^4HCl$, qui est très soluble et cristallise facilement.

— Thérap. La *cocaïne* est un anesthésique local et un précieux analgésique, qui a d'abord (Koller, 1884) été employé en oculistique pour insensibiliser la cornée et les parties superficielles de l'œil ; depuis, son usage s'est généralisé, bien qu'il ne soit pas sans danger. (V. COCAÏNISME, COCAÏNOMANIE.) On se sert de la cocaïne, et surtout du sulfate et du chlorhydrate, en instillations, en badigeonnages, en injections hypodermiques et, à l'intérieur, sous forme de potions.

Les oculistes emploient une solution de chlorhydrate à 2 ou 3 pour 100, dont ils instillent 5 à 6 gouttes. Pour les badigeonnages, on préfère des solutions un peu plus fortes, qui donnent de bons résultats dans certaines petites opérations (ablation des amygdales, des végétations simples des muqueuses génitales), dans les accouchements difficiles chez les primipares, dans le lavage de l'estomac et le gavage des phtisiques, pour éviter le réflexe pharyngien, dans le coryza aigu, la céphalalgie. Dans certains cas, on remplace le badigeonnage par des frictions ou des onctions avec l'oléate cocaïné à 1 p. 10, ou la vaseline cocaïnée à 1 p. 20. Pour les injections hypodermiques, qui sont sans danger, à la condition de faire coucher le sujet et de ne pas forcer les doses, on se sert de solutions à 1 p. 50 ; elles sont utilisées pour l'extraction des dents, l'ouverture d'abcès, l'empyème et une multitude de petites opérations. Enfin, les potions à 0,15 ou 0,20 p. 100 de chlorhydrate de cocaïne (Dujardin-Beaumetz) réussissent assez bien contre la gastralgie, les spasmes de la coqueluche, l'angine de poitrine, les vomissements de la grossesse, le mal de mer (Otto et Regnault). Les préparations de cocaïne sont supportées par les enfants, à la condition que les doses soient rigoureusement proportionnées.

COCAÏNISME (*nissm'*) ou **COCAÏSME** (*issm'*) n. m. Etat qui résulte de l'abus de la coca et de son alcaloïde, la cocaïne. V. COCAÏNOMANIE.

— ENCYCL. L'usage continu et exagéré de la coca et de la cocaïne entraîne certains troubles qui résultent de leur action élective sur le système nerveux. Les plus caractéristiques de ces troubles sont l'incertitude de la démarche, le tremblement des lèvres et la perte ou la diminution de la sensibilité. Il faut noter que l'abus de la coca amène la dilatation pupillaire, que la cocaïne ne produit pas.

COCAÏNO-GALVANISME (*nissm'*) n. m. Méthode d'anesthésie, fondée sur l'emploi simultané de la cocaïne et de l'électricité.

— ENCYCL. Cette méthode, due à Reynolds (1887), amène l'anesthésie locale par l'application, sur la région à anesthésier, de l'électrode négative trempée au préalable dans une solution de cocaïne à 1 p. 20. L'électrode positive, placée dans le voisinage de la première, est humectée d'eau pour assurer le contact. Cette méthode est aujourd'hui très peu usitée.

COCAÏNOMANIE (*ni* — de *cocaïne*, et *manie*) n. f. Abus de la cocaïne.

— ENCYCL. A dose massive, la *cocaïne* produit, quand elle est reçue en injections hypodermiques, une excitation remarquable du système nerveux, qui se traduit par un sentiment de vigueur physique et intellectuelle inaccoutumée, pouvant aller jusqu'au délire. Cette période d'excitation n'est généralement pas suivie de dépression, comme dans l'abus de la morphine. Aussi certaines personnes, ayant constaté les effets de la cocaïne, soit au point de vue de l'excitation nerveuse, soit au point de vue analgésique, ont pris l'habitude de cet alcaloïde et arrivent à ne plus pouvoir s'en passer. Cette manie, qui n'est pas sans danger (v. COCAÏNISME) se rencontre surtout chez les médecins, les écrivains et les artistes.

COCAL (rad. *coca*) n. m. Nom donné aux plantations de cocaïers. (On les établit, au Pérou et en Bolivie principalement, dans les espaces occupés par d'anciennes forêts défrichées. C'est surtout dans la province de la Paz, en Bolivie, que ces cocals sont établis.)

COCALIDES. Mythol. gr. Filles de Cocalos. V. ce mot.

COCALON n. m. Cocon de ver à soie, qui est de qualité inférieure.

COCALOS. Myth. gr. Roi légendaire de Sicile. Il donna l'hospitalité à Dédale, qui fuyait de Crète. (V. DÉDALE.) Pour faciliter la vengeance de ce dernier, et à l'instigation de ses propres filles, les Cocalides, que Dédale avait gagnées en fabriquant pour elles d'admirables automates, il attira chez lui Minos, et les Cocalides l'étouffèrent dans un bain.

COCANADA ou **COCONADA,** ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras), à l'extrémité nord du delta de la Godavéri, sur la côte des Circars ; 40.550 hab. C'est le second port de la présidence après Madras. Ch.-l. d'un sous-district.

COCANGE (*kanj'*) n. f. Argot. Coquille de noix. ‖ Pl. Jeu dont les filous se servaient pour faire des dupes.

— ENCYCL. La *cocange* paraît être l'aïeule du bonneteau, qui l'a remplacée. Ce jeu était tenu par un filou, habile escamoteur. Au lieu de cartes, il se servait de trois coquilles de noix : il fallait deviner sous quelle coquille se trouvait une petite boule de liège.

COCANGEUR (*jeur'*) n. m. Celui qui tenait un jeu de cocanges.

COCANTIN n. m. Pop. Homme d'affaires.

COCARD n. m. Econ. rur. V. COQUARD.

COCARDE (rad. *cocard* ou *coquard*, à cause de la crête du coq, ou, selon d'autres, à cause d'une touffe de plumes de coq que l'on portait autrefois au chapeau) n. f. Ethol. Insigne de forme circulaire, ordinairement plissé, que l'on porte à sa coiffure, et qui distingue soit la nationalité dans les divers pays, soit, dans un même pays, les fonctionnaires ou les soldats. ‖ *Prendre la cocarde*, Se faire soldat.
— Fig. Parti, opinion politique que l'on affiche, et dont la cocarde est l'emblème : *Changer de* COCARDE.
— Pop. Tête. *Taper sur la cocarde*. Se dit d'un vin capiteux. ‖ *Avoir sa cocarde*, Etre ivre. Syn. PLUMET, POMPON.
— Cost. Nœud de ruban qui orne la coiffure des femmes.
— ENCYCL. Ethol. Si l'idée d'un emblème distinctif est fort ancienne, le mot *cocarde*, toutefois, ne se rencontre pas avant le XVI[e] siècle. En France, ce furent les troupes de Louis XIII qui arborèrent les premières cocardes; celles-ci étaient noires; mais diverses couleurs se trouvèrent employées jusqu'à ce qu'un édit de 1767 prescrivît que la cocarde serait de basin blanc. Quelques corps, cependant : gardes françaises, royal-artillerie, troupes de marine, etc., conservèrent la *cocarde noire*. Le port de ces deux cocardes fut interdit, en 1782, à tout individu non militaire. En juillet 1789, fut créée la *cocarde tricolore*, dont le port fut obligatoire, même pour les femmes, pendant toute la Révolution. Elle provint de ce que Louis XVI, conseillé par La Fayette, croit-on, appliqua, sur sa *cocarde blanche*, la *cocarde bleue et rouge* des fédérés parisiens, dont l'origine remontait aux chaperons mi-partis d'Etienne Marcel et de ses partisans. Aussi la *zone blanche* y était-elle placée extérieurement, la *bleue* étant au centre et la *rouge* entre les deux. C'est cette disposition que la cocarde tricolore conserva jusqu'à sa suppression par Louis XVIII, qui rétablit la *cocarde blanche*, à laquelle la *cocarde tricolore actuelle* fut substituée par ordonnance du 11 septembre 1830. Dans les armées étrangères, en général, sauf, notamment, dans l'armée anglaise où l'on ne porte pas de cocarde à la coiffure, il existe une cocarde officielle, et quelquefois plusieurs, comme dans l'armée allemande. V. chaque pays.

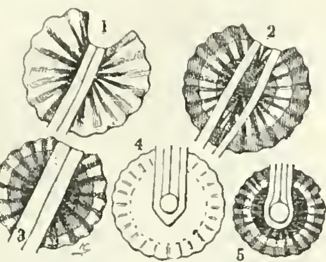

Cocardes : 1. Louis XVI; 2. Révolution; 3. Premier Empire; 4. Restauration; 5. Second Empire.

Cocarde. En 1790, un journal intitulé « la Cocarde nationale » parut pendant quelques mois. *La Cocarde* reparut le 13 mars 1888, comme journal quotidien à 5 centimes, pour défendre le mouvement boulangiste. Elle eut pour rédacteurs et directeurs en chef Labruyère, puis Castelin, puis Ducret; en 1894, Maurice Barrès; en 1895, G. Lagrange; enfin, en 1897, Paul Heuglé, et, peu après, elle cessa de paraître.

COCARDEAU (*do* — dimin. de *cocard* ou *coquard*) n. m. Linguist. Jeune homme qui fait le beau. (Vieux.)
— Bot. Nom vulgaire d'une variété de giroflée des fenêtres, que l'on appelle aussi MATTHIOLE FENESTRALE, et FENESTRELLE.

COCARDERIE (*rî*) n. f. Folie, sottise. (Vieux.)

COCARDER (SE), v. pr. Pop. Se griser.

COCARDIER (*di-é*), **ÈRE** adj. Qui se rapporte à l'amour de la cocarde : *Ardeur* COCARDIÈRE.
— n. m. Soldat ardent pour le métier des armes. ‖ Chauvin. ‖ Amoureux des décorations, des galons : *Le Français est né* COCARDIER.
— En arg. des théâtr., Comparse dont l'emploi est de porter le drapeau et la cocarde.

COCASSE n. f. Econ. dom. Coquille. (Vieux.) ‖ Autref., Pot de cuivre, sorte de bouillotte à panse renflée et à couvercle, de la nature des coquemars.
— Hortic. Variété de laitue.

Cocasse.

COCASSE (rad. *cocard*) adj. Plaisant, drôle, risible, ridicule : *Homme* COCASSE. *Histoire* COCASSE.
— n. m. Ce qui est cocasse, le genre cocasse : *Vaudevilliste, caricaturiste, qui sont les rois du* COCASSE.

COCASSERIE (*rî*) n. f. Caractère de ce qui est cocasse; chose bouffonne ou ridicule : *Toilette d'une incroyable* COCASSERIE.

COCASSIER (*si-é* — rad. *coq*) n. m. Nom donné, dans plusieurs régions de France, aux paysans qui vont dans les fermes acheter des volailles pour les revendre à la ville.

COCATANNIQUE adj. Se dit d'un composé acide, découvert dans la décoction des feuilles de coca, après l'extraction de la cocaïne par le carbonate de sodium.

COCÂTRE (rad. *coq*) n. m. Coq auquel on a enlevé un testicule.

COCATRIS (*triss* — du bas lat. *cocatrix*, même sens) n. m. Nom du crocodile, au moyen âge, mais qu'on donnait aussi à toutes sortes d'animaux fabuleux dont les dépouilles présumées se voyaient suspendues dans les églises sous le nom de guivres, tarasques, et autres dragons dont le mythe de Saint-Georges vulgarisa les images après les croisades. (Le mythe du cocatris se retrouve, renouvelé d'Andromède, dans l'épisode de Renaud et d'Angélique.)

COCATRIX, célèbre famille de la bourgeoisie parisienne, qui occupait une situation prépondérante au XIII[e] siècle. Elle s'allia alors à une autre grande famille parisienne, celle des Marcel, qui produisit, un siècle plus tard, le célèbre prévôt des marchands. — GEOFFROI **Cocatrix** joua un grand rôle dans l'administration du règne de Philippe le Bel. Avec le titre de familier et échanson du roi, il fut le trésorier des guerres, pourvoyeur et maître des garnisons (approvisionnement des armées), collecteur de subventions et subsides, commissaire sur le fait des fausses monnaies, maître et visiteur des portes et passages du royaume. Il conserva ces fonctions sous Philippe de Valois; il mourut vers 1340.

COCAUTION (*kô-si-on* — du préf. *co*, et de *caution*) n. f. Celui qui est caution avec un autre. V. CAUTION.

COCCAGLIO, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Brescia]); 2.300 hab. Ruines d'un château du XV[e] siècle.

COCCAIE. Biogr. V. FOLENGO.

COCCARION (du lat. *coccus*, grain) n. m. Pilule de la grosseur d'un pois. (Vieux.)

COCCÉIANISME (*ksé-ia-nissm'*) n. m. Doctrine de Coccéius.

COCCÉIEN, ENNE (*ksé-i-in, èn'*) n. et adj. Qui appartient à Coccéius, à sa doctrine, à son parti.

COCCÉIUS ou **KOCH** ou **KOKEN** (Jean), théologien protestant, né à Brême en 1603, mort à Leyde en 1669. Il enseigna l'hébreu et la dogmatique à Brême, à Franeker et à Leyde. Il a développé son système dans l'ouvrage *Summa doctrinæ de fœdere et testamento Dei*. D'après lui, Dieu s'est révélé en contractant avec l'humanité plusieurs alliances. Dans la première, il promettait à l'homme le salut et exigeait des œuvres. La chute fut, de la part de l'homme, la rupture de cette alliance. Dieu a remplacé alors celle-ci par l'alliance de la grâce. Son règne a été représenté, avant la promulgation de la Loi, dans la famille élue, et, sous le régime de la Loi, dans la nation d'Israël; depuis l'accomplissement de la Loi par le Christ, l'humanité tout entière est appelée au salut. Tout en donnant lieu à beaucoup de discussions qui n'ont cessé qu'en 1677, les doctrines de Coccéius et de ses disciples ont agi profondément sur les protestants des Pays-Bas et de la Frise occidentale. Très opposées à la méthode scolastique, elles ont une large place à l'allégorie.

COCCEIUS AUCTUS, architecte romain du temps d'Auguste. Fils de l'architecte Caius Posthumius, il fut chargé d'exécuter d'importants travaux près de Naples, notamment des chemins souterrains taillés dans le roc, de Naples à Pouzzoles. On lui attribue aussi le temple en marbre blanc, d'ordre corinthien, dont on voit encore des vestiges près de Naples; la grotte du Pausilippe, etc.

COCCEIUS NERVA, jurisconsulte romain, mort en 33 de J.-C., profondément versé, suivant Tacite, dans le droit divin et humain, et parfait honnête homme. Consul l'an 22, il fut nommé en 26 *curator aquarum*. Il accompagna Tibère quand cet empereur quitta Rome pour vivre à Caprée dans la solitude. A un moment où son crédit était entier, il se laissa mourir de faim, malgré les supplications de son impérial ami. On dit qu'il prit cette résolution par désespoir, à la vue des maux de l'Etat, et par crainte que son repos et sa gloire fussent attaqués. Cocceius était de l'école des proculiens; il fut le successeur immédiat de Labéon. — Son fils, **Cocceius Nerva**, a écrit un traité *De usucapionibus*. On le croit père de l'empereur Nerva.

COCCEJI (Samuel, baron de), homme d'Etat et jurisconsulte allemand, né en 1679 à Heidelberg, mort en 1755. Il remplit diverses fonctions publiques en Prusse, et devint ministre d'Etat et chancelier de Frédéric II (1747). On a de Cocceji divers ouvrages de jurisprudence, entre autres : *De regimine usurpatoris regno ejecto* (1702); *Elementa jurisprudentiæ naturalis et romanæ* (1740); *Systema novum jurisprudentiæ naturalis et romanæ* (1748). Cocceji prit, en outre, une grande part à la rédaction du *Codex Fredericanus*, publié à Berlin (1747).

COCCÉRINE n. f. Composé qui se présente en lamelles cristallines, quand on traite la cochenille par le benzène bouillant. (La *coccérine* est dédoublée par la potasse alcoolique bouillante en *alcool coccérylique* $C^{30}H^{62}O^{2}$, donnant par oxydation l'acide pentadécylique, et en *acide coccérique* $C^{31}H^{62}O^{3}$, qui fournit le même acide par oxydation.)

COCCÉRIQUE adj. ‖ *Acide coccérique*. V. COCCÉRINE.

COCCÉRYLIQUE adj. ‖ *Alcool coccérylique*. V. COCCÉRINE.

COCCHI (Gioacchino), compositeur italien, né à Padoue en 1720, mort à Venise en 1804. C'est à Rome et à Naples qu'il fit représenter ses premiers opéras : *Adélaïde* (1743), *Bajazette* (1746), *Giuseppe riconosciuto* (1748), *Siroe* (1750), etc. Plus tard, il séjourna quelques années en Angleterre, y produisit une douzaine d'opéras et s'y livra à l'enseignement du chant. Comme compositeur scénique, Cocchi était assez pauvre d'idées neuves, mais il se distinguait par la pureté de son style et, dans le genre bouffe, par la verve naturelle aux musiciens italiens de ce temps.

COCCIA (Carlo), compositeur italien, né à Naples en 1782, mort à Novare en 1873. Paisiello le fit nommer accompagnateur au piano de la musique particulière du roi Joseph Bonaparte. En 1836, il succéda à Mercadante comme maître de chapelle de la cathédrale de Novare. Coccia a écrit près de cinquante opéras, dont les deux plus heureux sont *Catarina di Guise*, et *Clotilde*. La musique de ce compositeur manque d'originalité. Outre ses opéras, il a écrit des cantates et de nombreux morceaux de musique religieuse.

COCCIA (Roque), ecclésiastique italien, né en 1830. Il fit de nombreux voyages en Europe, en Asie, en Afrique, et devint procurateur des missions en 1870, évêque d'Oropo en 1874, et, la même année, vicaire apostolique des républiques Dominicaine, d'Haïti et de Venezuela. Il crut avoir découvert dans la cathédrale de Saint-Domingue les restes de Christophe Colomb, et il eut, à ce sujet, de vives polémiques. On a de lui : *Missions de l'ordre des capucins* (1867); *Histoire de Rome* (1871-1872), et *los Restos de Cristobal Colon en la catedral de Santo-Domingo* (1879).

COCCIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes hémiptères phytophthyres, renfermant les cochenilles et formes voisines, réparties dans les genres : *aspidiote, lécanie, kermes, coccus, dorthesia, monophlebus, porphyrophore, aleurode*, etc. — *Un* COCCIDE. V. COCHENILLE.
— ENCYCL. Les *coccidés* sont remarquables par leur dimorphisme sexuel; les mâles, légers et ailés, diffèrent en tout des femelles, globuleuses et aptères, qui ressemblent à des graines, et vivent immobiles sur les diverses plantes avec leurs larves et sucent les sucs au moyen de leur rostre. Quand la femelle a pondu sous elle, elle meurt, et son corps, desséché, sert d'abri aux jeunes; les métamorphoses et les phénomènes du développement, de la reproduction, sont très compliqués. Habitants surtout des régions chaudes, les coccidés sont devenus cosmopolites dans les serres, où ils se reproduisent et se multiplient en faisant souvent des dégâts, car ils épuisent les plantes par leurs piqûres. Beaucoup d'espèces sont utiles en produisant des manues et des laques, ou en fournissant des matières colorantes de très bonne qualité.

COCCIDIE (*dî*) n. f. ou **COCCIDIUM** (*om'*) n. m. Zool. Genre de protozoaires grégariniens, renfermant des animalcules ovales, en forme de graines, de taille microscopique, et qui vivent dans les tissus de divers animaux, où elles se reproduisent par spores. (Les coccidies se rencontrent dans l'épithélium des intestins et des conduits biliaires chez divers mammifères. Le *coccidium oviforme* paraît spécial au foie du lapin et de l'homme, etc.)
— Bot. Organes reproducteurs de certaines algues.

COCCIDULE ou **COCCIDULA** n. f. Genre d'insectes coléoptères coccinelliens, famille des coccinellidés, tribu des rhizobiinés, comprenant de petites formes oblongues, vivant parmi les plantes aquatiques, au bord des mares.
— ENCYCL. Les *coccidules*, dont on connaît trois ou quatre espèces européennes, sont rouges ou ferrugineuses; telle est la *coccidula rufa*, commune partout. D'autres sont tachetées de bleu (*coccidula scutellata*), de France également. Leur longueur est de 2 millimètres environ.

COCCIFÈRE (du lat. *coccus, cocci*, grain rouge, et *ferre*, porter) adj. Qui porte des graines ou des granulations de couleur rouge.
— n. m. Section du genre chêne.

COCCIGRUE n. f. Ornith. V. COQUECIGRUE.
— Bot. Nom vulgaire de quelques champignons appartenant aux genres pezize, helvelle, mérule, etc.

COCCINE n. f. Syn. de CARMINE, et COCHENILLINE. V. CARMINIQUE (*acide*).

COCCINELLE (*nèl'*) n. f. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *coccinellidés*. (Ce mot sert de vocable général pour désigner tous les insectes du groupe des *coccinelliens*.)
— ENCYCL. Les *coccinelles* proprement dites (*coccinella*) sont représentées par de très nombreuses espèces; une vingtaine habitent l'Europe. Toutes sont globuleuses, ordinairement noires, avec les élytres rouges ou jaunes chargés de points noirs; leurs larves allongées, piquetées d'orangé, dévorent les pucerons et rendent ainsi de grands services. Les insectes parfaits vivent sur les plantes; certains hivernent dans les maisons, comme la coccinelle à deux points (*adalia bipunctata*), commune partout. La grosse coccinelle à sept points (*coccinella 7-punctata*) atteint 9 millimètres de long; elle fréquente surtout dans les orties, etc. Les coccinelles exsudent, quand on les inquiète, une matière jaune d'odeur âcre. Sous le nom vulgaire de *bêtes à bon Dieu*, les coccinelles sont connues de tous.

Coccinelle : *a*, à 7 points (*b*, sa larve); *c*, à 2 points (gr. 2 fois).

COCCINELLIDÉS (*nél*) n. m. pl. Famille de coléoptères coccinelliens, comprenant les genres *adalia, coccinelle, bullæa, micraspis, myzia, anatis, halyzia*, etc. — *Un* COCCINELLIDÉ.

COCCINELLIENS (*nél-li-in*) n. m. pl. Famille de coléoptères, comprenant les coccinelles et formes affines, dont les nombreux genres sont répartis en deux tribus dites des *phytophages* et des *aphidiphages*. — *Un* COCCINELLIEN.
— ENCYCL. Les *coccinelliens* phytophages sont les *epilachna, lasia* et *cynegetis* (famille des épilachnidés); comme leur nom l'indique, ils ont une nourriture végétale, tandis que les aphidiphages vivent de pucerons. Les aphidiphages se divisent en familles : *hippodamiidés, coccinellidés, synonychinés, chilocorinés, hyperaspinés, rhizobiinés, scymninés, pseudococcinellidés*.

COCCINIE n. f. Bot. Syn. de CÉPHALANDRE.

COCCININE n. f. Composé $C^{16}H^{14}O^{6}$, extrait du rouge de carmin traité par la potasse fondue. Avec la poudre de zinc, il donne l'hydrocarbure $C^{14}H^{12}$, identique à celui qu'on obtient en partant du carmin.

COCCINIQUE adj. Se dit d'un acide existant d'après Pelletier et Caventou dans la cochenille.

COCCINITE n. f. Substance d'un rouge écarlate qui, considérée d'abord comme un iodure de mercure, est certainement un chlorure très voisin du calomel.

COCCIOSPERMÉES (*spèr'*) n. f. pl. Groupe d'algues floridées, renfermant les *gigartinées*, les *dumontiacées*, les *spyridiées*, les *areschougiées*, les *champiées* et les *rhodhyméniacées*. — *Une* COCCIOSPERMÉE.

COCCIS (*ksiss*) n. m. Nom, aux Antilles, de plusieurs espèces du genre ruellie, à racine vomitive.

COCCIUS (Ernest-Adolphe), médecin oculiste allemand, né à Knauthain, près Leipzig, en 1825, mort en 1890 à Leipzig, où il fut professeur à l'université et directeur de l'Institut d'ophtalmothérapie. Il jouissait d'une grande réputation comme oculiste et avait inventé la méthode qui consiste à examiner l'arrière-fond de l'œil avec de la lumière polarisée. On lui doit, entre autres ouvrages : *le Mécanisme de l'accommodation de l'œil humain, d'après des observations pendant la vie* (1868); *le Traitement des blessures des yeux* (1871); *l'Ophtalmometrie dans l'œil malade* (1872).

COCCOBALSAMUM (*mom'*) n. m. Baume de La Mecque.

COCCOBOLE n. m. Genre de champignons pyrénomycètes, qui se développent sur le hêtre.

COCCOBRYON. Bot. n. m. Section du genre piper.

COCCOCARPÉES n. f. pl. Groupe d'algues marines, de la tribu des cryptonémées, adopté seulement par quelques botanistes. — *Une* COCCOCARPÉE. V. CRYPTONÉMÉES.

COCCOCARPIE (*pî*) n. f. Genre de lichens, tribu des lécidinées, comprenant quatre espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

COCCOCÉRAS (*rass*) n. m. Genre d'euphorbiacées, voisin des echinus, avec des graines munies d'une caroncule et dont le fruit est tardivement et incomplètement déhiscent. (Le type de ces arbustes des Indes orientales est le *coccoceras muticum* de Malaisie.)

COCCOCHLORIDE (*klo*) n. f. Syn. de PALMELLE, genre d'algues. ‖ On dit aussi COCCODIÉE.

COCCOCYPSÈLE (*si-psèl'*) n. m. Genre de rubiacées, tribu des mussendées, comprenant des herbes rameuses glabres, rampantes, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COCCOCYSTIDE n. m. Bot. Syn. de PHLYCTÈNE.

COCCODERUS (*dé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, comprenant cinq ou six espèces d'un fauve rougeâtre, avec des taches couleur d'ivoire sur les élytres. (Les coccoderus sont de beaux et rares capricornes de l'Amérique du Sud.)

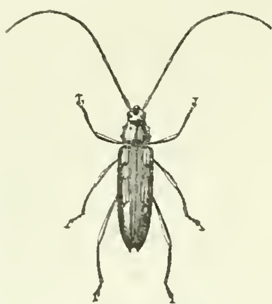
Coccoderus (gr. nat.).

COCCOGNIDIQUE adj. Se dit d'un acide admis comme le principe actif du coccognidion ou fruit du daphné bois-gentil.

COCCOGNINE n. f. Corps cristallisé, incolore, soluble dans l'alcool, extrait par l'alcool des semences du mézéréon (*daphne mezereum*), préalablement débarrassées des matières grasses par expression et par un traitement à l'éther. Les semences en contiennent 4 millièmes de leur poids.

COCCOLARYNX (*rinkss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux lévirostres, famille des méropidés, comprenant des guêpiers à bec grêle, à queue moyenne tronquée carrément. (On connaît quatre espèces de coccolarynx; toutes sont propres à l'Afrique.)

Coccolarynx.

COCCOLITE ou **COCCOLITHE** n. f. Géol. Silicate naturel de chaux, appartenant au genre pyroxène et se présentant en masses granulaires de couleur vert olive. Variété de malacolite.

— Biol. Corpuscule calcaire arrondi, imprégné de matière organique et se trouvant au fond des mers, dans ces gelées de nature problématique telles que le *bathybius*.

COCCOLOBE n. f. Genre de polygonacées, renfermant des arbres ou des arbrisseaux de l'Amérique tropicale et subtropicale. [Nous citerons le coccolobe pubescent des Antilles, qui atteint 20 à 30 mètres de haut, dont le bois très dur, rouge, presque imputrescible, a reçu le nom de *bois de fer*. Du bois du *coccoloba unifera* (raisinier des bords de la mer) on retire un extrait rouge brun, astringent, connu sous le nom de *kino d'Amérique* ou *extrait de faux ratanhia*.]

COCCOLOBÉES n. f. pl. Sous-tribu de polygonacées-aptérocarpées, contenant les genres *coccolobe, muehlenbergie* et *camptérie*. — *Une* COCCOLOBÉE.

COCCONATO, bourg d'Italie (Piémont [prov. d'Alexandrie]); 2.900 hab. Carrières de gypse; fromages estimés dits *rubiole*.

COCCONÉIDÉES n. f. pl. Famille d'algues diatomacées ou diatomées, caractérisée par les frustules solitaires, ovales ou allongées, convexes ou aplaties. (Le seul genre de cette famille est la cocconéis, dont les diverses espèces vivent sur des algues. On peut citer les *cocconeis crux* et *diaphana*.) — *Une* COCCONEIDÉE.

COCCONÉIS n. f. Bot. V. COCCONÉIDÉES.

COCCONÈME n. m. Genre d'algues diatomées, habitant les eaux douces ou saumâtres et différant des cymbelles par les pédicelles siliceux de leurs frustules.

COCCONÉRION n. m. Genre d'euphorbiacées, tribu des jatrophées, voisin des codiæum : *Les* COCCONÉRIONS *sont des arbres ou arbustes à fleurs dioïques dont le « port et le feuillage sont d'une grande élégance; mais leurs feuilles paraissent dépourvues d'éclat »*. (Tison.) Les deux espèces connues habitent la Nouvelle-Calédonie.

COCCOPHORE n. f. Genre d'algues, de la famille des fucacées, formé aux dépens des cystosires, et comprenant une seule espèce, qui croît sur les côtes du Japon.

COCCOPHYSE n. f. Syn. de PROTOCOQUE, genre d'algues.

COCCOSTÉE (*sté*) ou **COCCOSTEUS** (*sté-uss*) n. m. Genre de poissons ganoïdes, ordre des placodermés, famille des ptérichtyidés, comprenant des formes fossiles dans le dévonien d'Ecosse et de Russie, et remarquables par leur tête et la région antérieure de leur corps solidement cuirassées, et la région postérieure nue. (Ces poissons à dents vigoureuses, à queue longue et pointue, ne semblent pas dépasser 0m,35 de long.)

COCCOTHRAUSTES (*tró-stèss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre gros-bec. V. ce mot.

— ENCYCL. Le genre *coccothraustes* est le type, dans l'ordre des conirostres, d'une tribu de fringillidés, dite des *coccothraustinés*, qui comprend les genres *gros-bec, géospize, camarhynque, cactornis, certhidée*, etc.

COCCOTHRAUSTINÉS (*tró-sti*) n. m. pl. Tribu de passereaux conirostres. — *Un* COCCOTHRAUSTINÉ. V. COCCOTHRAUSTES.

COCCOTYLE n. m. Genre d'algues gigartinées, très voisin des phyllophores, auxquelles on le réunit souvent. (Les cococtyles sont des algues à fronde rameuse, foliacée supérieurement; l'espèce type est le *coccotylus Brodiæi*.)

COCCULINE n. f. Alcaloïde de la coque du Levant, que l'on obtient après avoir recueilli la picratoxine. (La cocculine se présente en fines aiguilles blanches, insolubles dans l'eau, l'alcool et l'éther.)

COCCULUS (*luss*) n. m. Genre de ménispermacées, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie et de l'Amérique.

— ENCYCL. Les *cocculus* sont des arbrisseaux qui habitent les régions tropicales des divers continents. Ils sont usités en médecine; ce sont des toniques amers employés contre l'atonie du tube digestif, les engorgements glandulaires, les fièvres intermittentes, la jaunisse, etc. Les tiges broyées de certaines espèces fournissent une couleur solide, dont la teinture fait usage. Parmi les nombreuses espèces de ce genre, quelques-unes méritent une mention particulière. Le *cocculus palmé* (cocculus palmatus) est plus connu sous le nom de *colombo* ou *columbo*. Le *cocculus roussâtre* (cocculus rufescens) habite les forêts des Antilles. Sa tige renferme un suc brunâtre très astringent. Les créoles l'emploient, sous forme de tisane, comme diurétique; on s'en sert aussi contre les obstructions du foie, les blennorragies, etc. Le brou qui recouvre le fruit est amer, acerbe, styptique, riche en tanin. L'amande est féculente et renferme une huile jaune et siccative. Plusieurs auteurs réunissent à ce genre l'anamirte, arbuste qui croît aux Indes orientales, et qui est bien plus connu, ainsi que son fruit, sous le nom de *coque du Levant*.

Cocculus : *a*, fleur.

COCCUS (*kuss*) n. m. Nom scientifique des insectes hémiptères du genre cochenille proprement dit. V. COCHENILLE.

COCCYCÉPHALE (de *coccyx*, et du gr. *képhalê*, tête) adj. Se dit d'un monstre presque acéphale, qui a la tête en forme de coccyx.

COCCYGIE ou **KOKKYGION**, montagne d'Argolide, où Zeus se métamorphosa en coucou.

COCCYGIEN, ENNE (*ji-in, èn'*) adj. Qui appartient, qui a rapport au coccyx : *Vertèbre* COCCYGIENNE.

COCCYGODYNIE (*nî* — du gr. *kokkux, ugos*, coccyx, et *odunê*, douleur) n. f. Douleur au coccyx.

COCCY-PUBIEN (*ksi, bi-in*) n. et adj. Se dit du muscle releveur de l'anus, qui s'étend du coccyx au pubis.

COCCYSTE (*ksisst'*) ou **COCCYSTES** (*ksi-stèss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des cuculidés, comprenant des coucous à bec médiocre, de la longueur de la tête, à pieds forts.

— ENCYCL. Les *coccystes*, dont on connaît huit espèces, habitent l'Afrique et l'Inde; une seule se trouve dans l'Europe méridionale : c'est le *coccystes glandarius*, qui dépose son œuf dans le nid de la corneille cendrée et de la pie.

Coccyste.

COCCYX (*ksiss* — gr. *kokkux*, même sens) n. m. Petit os ou réunion de petits os situés à la partie inférieure du sacrum : *La queue des animaux n'est qu'un* COCCYX *prolongé*. (Acad.)

— ENCYCL. Anat. Le mot *coccyx* a pour équivalents les expressions : *région coccygienne, vertèbres coccygiennes*. Le coccyx est constitué ordinairement, chez l'homme, par quatre os légèrement aplatis, placés en file, et souvent soudés entre eux. La face postérieure du coccyx est rugueuse et donne insertion aux aponévroses des deux muscles grands-fessiers. Elle présente deux apophyses appelées « cornes du coccyx », et deux échancrures transformées, par des ligaments, en ouvertures qui livrent passage aux nerfs de la cinquième paire sacrée. Quant à la face antérieure, elle présente la même disposition anatomique que la face antérieure du sacrum et répond à la base du rectum. Sur les bords s'insèrent les ligaments sacro-sciatiques.

L'articulation sacro-coccygienne et les articulations coccygiennes sont des amphiarthroses analogues à celles des vertèbres qui, avec l'âge, deviennent des synarthroses, en commençant par l'extrémité inférieure.

— Anat. comp. Le *coccyx* de l'homme est l'équivalent anatomique de la queue des animaux. Chez ces derniers, on lui donne de préférence le nom de *vertèbres coccygiennes*. Les vertèbres sont alors articulées comme des vertèbres ordinaires, et sont en nombre très variable.

COCCYX (*ksiss*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères microlépidoptères, famille des tortricidés, comprenant des tordeuses d'assez grande taille, dont les chenilles vivent dans les bourgeons de divers conifères et se rendent souvent très nuisibles. (On connaît de nombreuses espèces de coccyx habitant la France.)

COCCYZINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux grimpeurs, famille des cuculidés, comprenant les coulicous répartis dans les deux genres *coccyzus*, et *neomorphus*. — *Un* COCCYZINÉ.

COCCYZUS (*zuss*) n. m. Nom scientifique des coulicous.

COCENTAINA, comm. d'Espagne. V. CONCENTAINA.

COCÉTHYLINE n. f. Chim. Base dérivée de l'ecgonine et homologue de la cocaïne.

COCHABAMBA, deuxième ville de la Bolivie, ch.-l. du départ. et de la prov. du même nom, sur le rio Mizque, affluent du Rio-Grande; 29.530 hab. Filatures de laine et de coton, tanneries, savonneries, fabriques d'amidon et de bougies, poteries, etc. Université. Elle est dominée au N., à l'E. et à l'O., par de hautes montagnes qui en rendent l'accès difficile. Elle est au milieu d'une plaine fertile (anc. bassin lacustre), qui jouit d'un climat très doux. Aussi le *département de Cochabamba* exporte-t-il surtout les produits de l'agriculture : céréales, feuilles de coca, bétail. Importation de cotonnades. Son commerce a été évalué au quart de celui de toute la Bolivie. Superf. : 69.341 kil. carr. Pop. : 360.220 hab.

COCHE (de l'anc. haut allem. *cocho*) n. jadis f. et auj. m. A signifié autref. Bateau en général, mais désignait plus particulièrement une sorte de chaland dans lequel montaient des voyageurs et qu'un ou deux chevaux remorquaient sur le chemin de halage. ‖ On disait aussi COCHE D'EAU.

COCHE (de l'allem. *Kutsche*, qui vient du nom de lieu *Koszi* [Hongrie]) n. m. Grande voiture qui faisait le service des voyageurs et que remplacèrent les diligences. ‖ Voyageurs qui allaient ensemble dans le coche : *Tout le* COCHE *dormait*.

— Loc. FAM. : **Manquer le coche**, Perdre une occasion avantageuse. ‖ **Etre débarqué par le coche**, Etre nouveau venu et sans ressource.

Coche (époque de Louis XIII).

— ALLUS. LITTÉR. : **La mouche du coche**, Allusion à une fable de La Fontaine. V. MOUCHE.

COCHE n. f. Truie, femelle du cochon.

— Pop. et grossier. Femme lourde, grosse, massive.

COCHE (du celt. *coch*, entaille) n. f. Autref. Busc en bois que les femmes mettaient dans leurs corsages.

— Entaille, cran : *Faire une* COCHE *à un bâton*. ‖ Se dit particulièrement des entailles faites sur un morceau de bois, pour servir à tenir compte du pain, du vin, de la viande, etc., que l'on prend à crédit.

— Loc. fam. *Etre ferme en coche*, Rester ferme, solide, immuable, inébranlable. ‖ *Choir en coche*, Se laisser prendre au piège. ‖ *Retourner en coche*, Revenir à ses anciennes habitudes, rechuter. (Toutes ces locutions ont vieilli.)

— Armur. *Coche de flèche*, Entaille faite à la partie extrême et inférieure du bois de la flèche, pour qu'elle reste ferme sur la corde de l'arc, lorsqu'il est bandé. ‖ *Coche d'arbalète*, Entaille analogue reliée à la détente et qui reçoit et retient la corde de l'arbalète, lorsqu'elle est bandée.

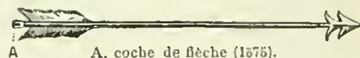

A, coche de flèche (1575).

— Mar. Nom que donnent les charpentiers mâteurs aux entailles qu'ils font pour marquer la longueur des broches qui déterminent le diamètre d'un mât en chantier. ‖ *En coche*. Se dit de la position d'une vergue lorsque les poulies d'itague se couchent ou se croisent, de façon qu'il n'est plus possible de la hisser plus haut.

— Techn. Entaille que les tonneliers font sur le bois des cerceaux, pour retenir l'osier qui les lie, et qu'ils pratiquent à l'aide de la *cochoire*, sorte de serpette à lame droite. ‖ Morceau de bois dont le chapelier se sert pour faire agir la corde de l'arçon. ‖ Sorte de cour qui, dans les abattoirs, sert de réceptacle aux issues, estomacs et intestins, des animaux que l'on vient de tuer et où on nettoie ces issues.

COCHE ou **COCHERELLE** (*rèl'*) n. m. Noms vulgaires de l'*agaricus procerus*.

COCHÉ, ÉE (rad. *coche*) adj. B.-arts. Qui figure un creux trop profond, ou qui figure un creux là où il n'en faudrait pas : *Des traits* COCHÉS. *Des ombres, des draperies* COCHÉES.

— Peint. Nom donné à une peinture sur laquelle les ombres portées sont disproportionnées avec les dimensions des personnages ou des objets représentés sur le tableau.

COCHELET (*lè* — dim. de *cochet*) n. m. Très petit coq.

COCHELET (Anastase), théologien et carme français, né à Mézières en 1551, mort à Reims en 1624. Prieur du couvent de Saint-Jacques à Paris, il devint, à l'époque de la Ligue, prédicateur des Seize, se signala par ses violentes déclamations contre Henri IV, dut s'expatrier et revint en France en 1617. On a de lui plusieurs ouvrages de controverse, entre autres : *Calvini infernus* (1608); etc.

COCHELIVIER (*vi-é*) n. m. Nom vulgaire de l'alouette des bois.

COCHÊNE n. m. Nom vulgaire du sorbier des oiseaux.

COCHENILLAGE (*ni-llaj'* [*ll* mll.]) n. m. Bain de cochenille pour teindre en écarlate ou en cramoisi.

COCHENILLE (*nill'* [*ll* mll.] — de l'espagn. *cochinilla*, du mot celt. *coch*, rouge) n. f. Zool. Insecte hémiptère, de la famille des coccidés. [Pris d'une façon générale, le mot *cochenille* signifie tout insecte de ce groupe; pris plus particulièrement, il s'entend pour la cartérie de la laque (*carteria lacca*), espèce asiatique qui produit la gomme laque. La cochenille des teinturiers est le *kermes baphica*; la cochenille des orangers, un *dactylopius*. (V. ces mots et COCCIDÉS.)]

— Techn. Matière tinctoriale rouge fournie par cet insecte que l'on fait dessécher, et que l'on broie ensuite. — Adjectiv. : *Couleur* COCHENILLE.

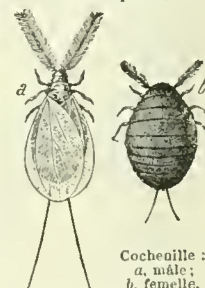

Cochenille : *a*, mâle; *b*, femelle.

— ENCYCL. Zool. Les coccus habitent les régions chaudes du globe. L'espèce principale est le coccus cacti ou *cochenille* du nopal, originaire du Mexique, où elle vit sur le nopal (*opuntia coccinellifera*) et d'où on l'a acclimatée aux Indes, aux Canaries, en Algérie et en Espagne. Elle fournit une teinture rouge magnifique, qui est le *carmin*, et on l'élève en grand dans toutes les régions précitées; c'est ce qui explique comment le nopal est aujourd'hui répandu dans toutes les régions chaudes du globe. La cochenille de la manne (*coccus* [ou *gossyparia*] *manniparus*) d'Asie Mineure, notamment du Sinaï, produit par sa piqûre la manne des tamariscs. La cochenille du nopal n'a que 5 ou 6 millimètres de long; elle est d'un rouge brun. La cochenille de Pologne est un *porphyrophore*. V. ce mot.

— Comm. et teint. On distingue dans le commerce deux espèces principales de *cochenille*, que l'on désigne sous les noms de *cochenille mertèque* ou *fine*, vivant sur le nopal cultivé, et *cochenille sylvestre* ou *sauvage*. Cette dernière espèce, que l'on recueille sur le nopal sauvage, est de qualité inférieure et peu employée.

Bien que la découverte des couleurs dérivées de la houille ait sensiblement diminué l'importation, sur le marché européen, de la cochenille, la matière tinctoriale provenant de

l'insecte n'en est pas moins d'un grand usage en teinture ; elle reçoit différents noms suivant la provenance de la cochenille. On admet généralement, en ce qui concerne la *cochenille mestèque* ou *cultivée*, quatre catégories distinctes de ce produit ; en les classe industriellement suivant leurs qualités. En premier lieu, vient la *cochenille Honduras*, comprenant trois variétés : la *zaccatille* ou *cochenille noire ;* la *cochenille grise, argentée* ou *jaspée ;* la *cochenille rougeâtre* ou *rouge*. La *cochenille Vera-Cruz*, qui tient le second rang, se subdivise comme la sorte précédente en *cochenille noire, grise* et *rougeâtre*. La *cochenille des Canaries*, de bonne qualité, n'offre que deux variétés : la *noire* et l'*argentée*. Enfin, la *cochenille de Java*, moins estimée que les précédentes, ne possède pas de sortes distinctes.

Il existe dans l'industrie divers dérivés de la cochenille, dont les plus importants sont le *carmin*, obtenu en traitant une décoction de cochenille par un sel acide, la crème de tartre, par exemple ; la *laque carminée* (v. LAQUE) ; la *cochenille ammoniacale*, que l'on prépare en faisant agir l'ammoniaque sur la cochenille pulvérisée. (Ce dernier produit se présente sous deux formes dans le commerce : en *tablettes* et en *pâte*.) La cochenille trouve son emploi dans un grand nombre d'industries différentes. Dans la teinture et l'impression des tissus, on en fait une grande consommation. On l'utilise, en outre, pour colorer les bonbons, les liqueurs, les produits pharmaceutiques, pour la fabrication des encres rouges, etc.

COCHENILLER (*ll* mll.) v. a. Récolter la cochenille sur le nopal. ‖ Teindre avec la cochenille : COCHENILLER *un tissu*.

COCHENILLIER (*ni-lli-é* [*ll* mll.]) n. m. Nom vulgaire du cactus nopal, sur lequel vit la cochenille.

COCHENILLINE (*ll* mll.) n. f. Principe colorant de la cochenille. ‖ On l'appelle aussi CARMINE, et COCCINE. V. CARMINIQUE (acide).

CO-CHÉOU-KING, astronome chinois du XIIIe siècle. Il fut le premier en Chine qui fit usage de la trigonométrie sphérique, et il construisit de bons instruments d'astronomie, qui existent encore à Pékin.

COCHER (*ché* — rad. *coche*) n. m. Conducteur des chevaux d'une voiture destinée au transport des personnes : COCHER *d'omnibus, de fiacre*. ‖ *Touche* ou *Fouette, cocher*, Cocher, frappe tes chevaux, pars ; ou : Va plus vite. — Fig. Allons en avant, que rien ne nous arrête.

Cochers : 1. De « maître » ou de « bonne maison » ; 2. D'omnibus ; 3. De corbillard ; 4. De fiacre.

— *Cocher du corps*. Se disait, à la cour, du cocher qui conduisait ordinairement le roi, la reine, le dauphin.

— *Cocher public*. V. VOITURE.

— ENCYCL. Les premiers *cochers* qui figurent dans l'histoire sont ceux qui, chez les peuples héroïques, conduisaient le char des guerriers. Un cocher de ce genre, capable au besoin de lancer lui-même le javelot ou d'emporter hors de la mêlée le combattant blessé ou mort, était, en réalité, un compagnon d'armes : tel Automédon, conducteur du char d'Achille et de Pyrrhus, et dont le nom est devenu proverbial. Ce n'était donc pas un métier servile et dédaigné que celui de conducteur de chars, et l'on retrouve ce dernier honoré dans la Grèce savante et polie, aux jeux Olympiques.

Déifiés à Athènes, les cochers furent d'abord notés d'infamie à Rome. C'était ordinairement des esclaves, des affranchis ou des étrangers, qui occupaient cet emploi. Le sort des cochers se transforma complètement sous l'Empire. Lorsque les jeux du cirque furent devenus la plus ardente passion du peuple, lorsque des chevaliers, des sénateurs, des empereurs — tels Caligula, Néron, Héliogabale — conduisirent eux-mêmes leurs coursiers, la profession de conducteur de char devint aussi honorable qu'elle l'était peu auparavant ; les cochers firent des fortunes considérables ; on venait chercher de loin les plus habiles. On a pour témoins de l'importance qu'ils avaient acquise les statues et les monuments élevés en leur honneur, les tombeaux sur lesquels sont gravées leurs victoires.

COCHER, constellation boréale, composée de 66 étoiles.

— ENCYCL. On ne compte pas moins de 24 étoiles doubles ou triples dans cette constellation. Deux d'entre elles sont surtout intéressantes. Il faut d'abord signaler l'étoile triple qui compose θ du *Cocher ;* l'étoile principale de 3e grandeur a deux compagnons de 10e grandeur, mais c'est seulement un groupe de perspective ; l'un des compagnons (double lui-même, d'ailleurs) passe devant les deux autres étoiles, relativement fixes au fond du ciel.

Nous citerons aussi le couple Σ 941, système orbital en mouvement direct, qui est surtout remarquable par la vivacité des couleurs de ses composantes ; ces deux étoiles de 7e grandeur sont nettement rouge et bleue.

COCHER v. a. Faire une entaille, une coche à : COCHER *une taille de boulanger*.

— *Cocher une flèche*, Poser sur la corde de l'arc la coche ou entaille de la flèche.

CÔCHER (pour *caucher* — du lat. *calcare*, fouler ; en vieux franç. *chaucher*) v. a. Se dit d'un oiseau, et spécialement du coq qui couvre sa femelle.

COCHÈRE (rad. *coche*) adj. f. Se dit d'une porte assez grande pour qu'une voiture y puisse passer : *Porte* COCHÈRE.

COCHEREL, écart de la comm. d'Houlbec-Cocherel (Eure), sur l'Eure ; 72 hab. Victoire de Du Guesclin sur les Anglais et les Navarrais. V. l'art. suivant.

Cocherel (BATAILLE DE), victoire remportée (16 mai 1364), par Du Guesclin sur le captal de Buch, commandant les troupes de Charles le Mauvais, allié au roi d'Angleterre. L'action fut engagée à l'endroit où l'ancienne route d'Évreux à Vernon traverse l'Eure, sur la rive droite de la rivière, à peu près à égale distance d'Évreux, de Pacy, de Vernon et d'Acquigny, places qui étaient alors fortifiées et occupées par les Navarrais. L'ennemi était logé au sommet d'une colline qui domine Cocherel. Du Guesclin usa d'un stratagème pour le faire descendre en rase campagne : il donna l'ordre à ses gens de battre en retraite et de retourner sur leurs pas, avec armes et bagages, de l'autre côté de la rivière. Plusieurs des principaux capitaines anglais, Jean Jouel, Guillaume de Granville, Pierre de Sacquenville, Bertrand du Franc, tombèrent entre les mains du vainqueur. L'armée navarraise se replia en déroute sur la forteresse d'Acquigny.

COCHERELLE (*rèl'*) n. f. Nom commun d'une variété comestible, mais assez rare, de champignons.

COCHERIE (*rî*) n. f. Variété de pommes douces des environs d'Avranches. ‖ On dit souvent COCHERIE FLAGELLÉE.

COCHERIS (Hippolyte-François-Jules-Marie), littérateur et paléographe, né à Paris en 1829, mort en 1882. Ancien élève de l'École des chartes, il fit sa carrière à la bibliothèque Mazarine. Il a fait paraître : l'*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, de Lebœuf (1863-1867) ; *Entretiens sur la langue française* (1872-1874) ; *la Langue française, origine et histoire* (1882) ; *Origine et formation de la langue française : Notions d'étymologie* (1880) ; *Origine et formation des noms de lieu* (1885) ; etc.

COCHERY (Louis-Adolphe), homme politique français, né et mort à Paris (1819-1900). Avocat à Paris, il fut, en 1848, chef de cabinet du ministre de la justice, Crémieux, puis il reprit sa place au barreau. Il plaida beaucoup de causes politiques et de procès de presse. Sous l'Empire, il fit partie de l'opposition, et, en 1869, élu député du Loiret, il siégea au centre gauche et vota contre la guerre. Commissaire général de la défense dans le Loiret, il accompagna à Paris et à Versailles Thiers, chargé de négocier un armistice. Grâce à un sauf-conduit, il put, à plusieurs reprises, pénétrer dans Paris, mais fut, néanmoins, retenu quelque temps prisonnier par les Allemands. Revenu à Tours, il réclama, avec d'autres anciens députés, la convocation d'une Assemblée nationale. Élu, le 8 février 1871, député du Loiret, il appuya la politique de Thiers, fut sous-secrétaire d'État des finances, puis ministre des postes et télégraphes, le 5 janvier 1879 ; il conserva ces fonctions dans divers cabinets jusqu'en 1885. Il fut nommé sénateur du Loiret, en 1888. — Son fils, GEORGES-CHARLES-PAUL **Cochery**, né à Paris en 1855, fut élu député du Loiret en 1885, et devint ministre des finances dans le cabinet Méline (1896-1898).

COCHET (*ché* — dimin. de *coq*) n. m. Jeune coq : *Chaponner des* COCHETS. ‖ Coq de clocher ; girouette. (Vieux.)

— *Droit de cochet*. Dr. féod. Présent en viande, vin ou argent, que l'on exigeait des nouveaux mariés, le soir de leurs noces. (Ce prétendu droit paraît tirer son nom du mot *coq*, parce qu'il était d'usage, dans quelques lieux, d'en donner un à cette occasion.)

COCHET (Henriette), née à Lyon en 1762. Fille d'un marchand de papier, elle avait reçu une éducation fort au-dessus de sa condition. La Révolution, au début, l'enthousiasma ; mais la Terreur amena chez elle le désenchantement, puis la haine. Lyon, soulevé depuis la proscription des girondins, était assiégé par les montagnards. Déguisée en artilleur, Henriette court aux remparts et les défend avec courage. Après la défaite des Lyonnais, elle est amenée devant le tribunal révolutionnaire : « Crois-tu à l'enfer ? lui dit le président. — Oui, depuis votre règne », répondit-elle. Elle fut guillotinée (1794).

COCHET (Jean-Benoît-Désiré), archéologue français, né à Sanvic (Seine-Inférieure) en 1812, mort à Rouen en 1875, fut curé à Dieppe. Passionné pour l'archéologie, il découvrit une villa romaine à Étretat (1842), des antiquités intéressantes près de Dieppe et en Normandie, et devint, en 1864, correspondant de l'Institut. On doit à ce savant distingué un grand nombre de notices, d'articles et d'ouvrages, notamment : *la Normandie souterraine* (1855), couronné par l'Institut ; *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes* (1857) ; *Archéologie chrétienne* (1867).

COCHETIER (*ti-é* — rad. *coche*) n. m. Au XIIIe siècle, Ouvrier qui construisait les coches ou voitures : *Le* COCHETIER *était membre de la corporation des charpentiers*. ‖ Petit bateau qui servait autrefois au transport des denrées.

COCHEVIS (*vi*) n. f. Genre d'oiseaux passereaux conirostres, famille des alaudidés, renfermant de grandes alouettes huppées, à corps trapu, à bec fort, à pattes peu hautes, à ailes vastes et obtuses. V. ALOUETTE.

— ENCYCL. On connaît une douzaine d'espèces de *cochevis* propres aux régions découvertes de l'ancien monde, vivant surtout dans les déserts, où leur robe, rousse et jaunâtre, se confond avec la couleur du sol. En Europe, il n'en existe qu'une : la cochevis huppée (*galerita cristata*), longue de 19 centimètres, de 33 centimètres d'envergure ; Granivore et insectivore, elle est peu chassée, à cause de sa chair coriace. Citons encore la *galerita Chendoola* (Inde) ; la *galerita Abyssinica* (Afrique moyenne).

COCHILE n. f. Charcut. Fagoue ou ris de cochon.

COCHIN, principauté du Dekkan, tributaire de l'Empire britannique de l'Inde. Située sur la côte de Malabar, resserrée entre le massif du Travancôr et la mer, elle ne s'étend que sur 3.527 kilom. carr. et n'est peuplée que de 723.000 hab., dont un peu plus d'un tiers sont chrétiens. Son territoire, très arrosé par les pluies, est d'une grande fertilité. A l'Ouest, sur les bords d'un chapelet de longs marigots, ce sont des cocotiers et de vastes rizières ; à l'Est, sur les hautes terres, on exploite les bois, la gomme, la cardamome. La principauté, de plus, est riche par ses céréales, son coton, son café, ses plantations de canne à sucre et de poivre. Les villes principales sont : *Tripounathoraï*, capitale politique ; Ernakolam ou *Vernacolam*, capitale administrative ; Cochin, l'ancienne capitale ; Tritcheur. C'est depuis 1791 que la principauté, gouvernée par un rajah, est tributaire des Anglais (tribut de 500.000 fr.).

COCHIN, ville de l'Indoustan (présid. de Madras), à 1 kilom. de la *Cochin* anglaise, 14.000 hab. (C'est l'ancienne capitale de la principauté du même nom ; elle est formée de quatre villages adjacents, et ses habitants se livrent à la fabrication d'objets en bois sculpté et en métal.)

COCHIN, ville de l'Indoustan (présid. de Madras), sur la côte de Malabar ; 16.000 hab. Il convient de la distinguer de la ville indigène de Cochin, dans la principauté de ce nom. (V. art. précéd.) Cette ville a vu son commerce décroître, ainsi que son importance politique ; cependant, elle exporte encore de notables quantités de bois et poivre. Fondée probablement par les Portugais, Cochin est ville anglaise depuis 1795.

COCHIN, famille de graveurs, dont les membres les plus célèbres sont : NICOLAS **Cochin**, *le Vieux*, né à Troyes en 1610, mort en 1686. (On a de lui des estampes représentant divers sujets relatifs à l'histoire militaire de Louis XIV, ainsi que des compositions d'après Paul Véronèse, le Titien, etc.) ; — CHARLES-NICOLAS **Cochin Ier**, né à Paris en 1688, mort en 1754. (Il s'était d'abord occupé de peinture, et ses pièces se recommandent par la correction du dessin. Il a surtout gravé d'après les peintres de l'école française : Coypel, Restout, Watteau, etc.) ; — CHARLES-NICOLAS **Cochin II**, ou **Cochin** *le Fils*, fils du précédent, né à Paris en 1715, mort en 1790, l'artiste le plus remarquable de cette famille. Son œuvre se compose d'environ 1.500 pièces, gravées par lui ou d'après ses dessins. On y remarque : le *Frontispice de l'Encyclopédie*, les *Cérémonies* et les *Pompes funèbres* de la cour à l'époque de Louis XV ; 16 *ports de France*, d'après Vernet ; des vignettes charmantes pour les éditions de Boileau, de l'Arioste, du Tasse, etc ; les portraits des contemporains célèbres, etc. Il a composé de bons écrits, notamment : des *Observations sur les antiquités d'Herculanum*, encore recherchées à cause des jolis sujets d'antiquités qui s'y trouvent gravés ; un *Voyage d'Italie*, rempli de remarques curieuses, et un nombre considérable de morceaux de critique ou de pamphlets d'art, qu'on a réunis sous le titre de *Œuvres diverses*.

COCHIN (Henri), avocat au parlement de Paris, né et mort à Paris (1687-1747). Il fut pendant trente ans, de 1706 à 1742, l'un des avocats les plus considérés du barreau de Paris ; il s'y fit remarquer par son éloquence simple et vigoureuse. Ses *Œuvres*, contenant ses plaidoyers, ont été publiées à Paris en 1751, puis en 1821-1822.

COCHIN (Denis-Claude), botaniste français (1698-1786). Il devint le doyen des échevins de Paris et réunit à Châtillon, près de Paris, un grand nombre de plantes rares, dont le catalogue, dressé par Hérissant et Coquereau, a paru sous le titre de *Jardin des curieux* ou *Catalogue raisonné des plantes les plus rares et les plus belles* (1771).

COCHIN (Jacques-Denis), prêtre, né et mort à Paris (1726-1783), fils du précédent. Il fut curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et fonda, en 1780, l'hospice qui a conservé son nom. On a de lui des ouvrages de piété et des recueils de *Prônes* ou *Instructions familières*, publiés de 1786 à 1808.

Cochin (HÔPITAL). Cet établissement, situé à Paris, rue du Faubourg-Saint-Jacques, a été fondé, en 1780, par les libéralités de l'abbé Cochin, en faveur des indigents malades ou infirmes de cette paroisse. On y recevait aussi des malades des autres paroisses de Paris, moyennant une modique pension. Viel dirigea la construction de cette maison, qui, commencée en 1780, fut ouverte aux malades en juillet 1782, et prit d'abord le nom de « hospice Saint-Jacques-du-Haut-Pas ». Pendant la Révolution, on l'appela l'*hospice Jacques*, et, plus officiellement, *hospice du Sud*. En 1801, le conseil général des hospices de Paris lui donna le nom de son fondateur. Une partie des magnifiques jardins de l'hôpital sert de promenoir aux malades. Au fronton du péristyle d'ordre dorique, qui forme l'entrée principale de l'hôpital Cochin sur la rue Saint-Jacques, on lit l'inscription suivante : *Pauper clamavit, et Dominus exaudit eum.* On reçoit à l'hôpital Cochin les malades atteints d'affections aiguës ou chirurgicales.

COCHIN (Jean-Denis-Marie), jurisconsulte et philanthrope, né et mort à Paris (1789-1841), de la même famille que Jacques-Denis Cochin. D'abord avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation, il fut maire du XIIe arrondissement de Paris de 1820 à 1831, député de Paris de 1837 à 1841. Il s'occupa de propager l'instruction dans le peuple et fonda, le premier, des salles d'asile.

COCHIN (Pierre-Suzanne-Augustin), publiciste et administrateur, né à Paris en 1823, mort à Versailles en 1872, fils du précédent. Il s'occupa particulièrement des questions qui touchent au paupérisme. Adjoint (1850), puis maire du Xe arrondissement de Paris (1853), membre du petit groupe des catholiques libéraux, il se présenta sans succès aux élections législatives à Paris (1863, 1869, 1871) et en Vendée (1870). Il fut préfet de Seine-et-Oise en 1871. Il était entré, en 1861, à l'Académie des sciences morales et politiques. On a de lui : *Essai sur les méthodes d'instruction et d'éducation et sur les établissements de Pestalozzi* (1848) ; *Abolition de l'esclavage* (1861), ouvrage couronné par l'Académie française ; *Rome, les martyrs du Japon et les évêques du* XIXe *siècle* (1862) ; *Lettre sur l'état du paupérisme en Angleterre* (1854) ; *les Ouvriers européens* (1856) ; *De la condition des ouvriers français* (1862) ; *le Progrès des sciences et de l'industrie au point de vue chrétien* (1863) ; *la Réforme sociale en France, résumé critique de l'ouvrage de Le Play* (1865) ; *Abraham Lincoln* (1869) ; *le Comte de Montalembert* (1870) ; *le Service de santé des armées avant et pendant le siège de Paris* (1871) ; etc.

COCHIN (Denys), avocat et écrivain, né à Paris en 1851, fils du précédent. Il se distingua pendant la guerre de 1870-1871, et mérita la médaille militaire. Il étudia ensuite les sciences naturelles dans le laboratoire de Pasteur. Il fut élu au conseil municipal de Paris, dans le VIIe arrondissement, en 1881, et son mandat lui fut renouvelé en 1885. Il siégea sur les bancs de la droite et protesta contre la laïcisation des écoles et des hôpitaux. Il fut élu, en 1893, député de Paris, et réélu en 1898. Il a publié, notamment : *Paris, quatre années au conseil municipal* (1885) ; *l'Évolution et la Vie* (1886), et, en collaboration avec son frère, Henri Cochin, des ouvrages posthumes de leur père *Conférences et Lectures* (1877) ; *Études sociales et économiques* (1880) ; *Pestalozzi, sa vie et sa méthode* (1880).

COCHINCHINE, colonie française faisant partie de l'union indo-chinoise. Elle s'étend entre 8° 35′ 30″ et 11° 11′ lat. N., entre 102° 01′ 25″ et 105° 16′ (lat. E.). Elle est bornée par l'Annam, le Cambodge, la mer de Chine et le golfe de

Siam. Sa superficie est de 56.900 kilom. carr., et sa population de 2.252.034 hab. V. INDO-CHINE (carte).

— *Aspect général.* La Cochinchine se compose de deux parties bien distinctes, au point de vue de la constitution du sol. La partie méridionale, de formation géologique récente, comprend, à l'Est, les bassins du Donnaï, de la rivière de Saïgon, et des deux Vaïco; à l'Ouest, le Mékong et son delta. Toute cette partie est constituée par des plaines basses, souvent inondées, qui doivent leur naissance aux alluvions du fleuve. La Cochinchine est donc, comme l'Egypte, un présent du fleuve. Les dunes de sable favorisent derrière elles la formation de plaines basses nommées *giangs*, qui sont utilisées pour les cultures maraîchères. Tout le delta est couvert de rizières, sauf dans certaines parties recouvertes d'eau stagnante. La seconde partie de la colonie comprend les hautes terres, qui s'étendent dans les provinces de Bien-Hoa et de Baria, auxquelles ont donné naissance les rameaux secondaires de la grande chaîne indo-chinoise. Leur altitude est faible : leur point culminant est le Ba-Dinh (854 m. d'alt.). Le squelette de ces collines est granitique; le bassin a été rempli par une argile ferrugineuse plus ou moins poreuse, formant ce conglomérat désigné par les Annamites sous le nom de « pierre d'abeilles », et que l'on a appelé « pierre de Bien-Hoa ». Les cultures ne se rencontrent que dans le voisinage des rivières, où le sol est d'une remarquable fertilité. Les collines sont très boisées.

— *Agriculture, commerce* et *industrie.* Le commerce de la colonie est très important, par suite du nombre considérable de voies fluviales.

L'agriculture prend tous les jours une nouvelle importance. On cultive surtout le riz en Cochinchine; viennent ensuite : maïs, haricots, navets, patates, arachides, sésame, ramie, cannes à sucre, tabac, palmiers d'eau, indigotiers, cocotiers et cultures arborescentes, parmi lesquelles il faut signaler le développement des aréquiers, des poivriers, des caféiers, vanilliers, bananiers et ananas.

Les buffles et les zébus sont employés pour les cultures; l'élevage des porcs et des volailles est très prospère.

L'industrie est peu importante, si l'on en excepte les usines à décortiquer le riz et quelques scieries mécaniques. En revanche, l'exploitation des salines est très prospère. Parmi les marchandises importées, il faut signaler les farineux alimentaires, les denrées coloniales de consommation, les boissons, les fils, les tissus, presque tous d'importation étrangère, le pétrole, les métaux, les ouvrages en métaux, les objets manufacturés, etc.

Les exportations consistent surtout en riz, en poissons secs, en poivres, en cotons, fruits, graines, denrées diverses, produits chimiques, dépouilles d'animaux, etc.

— *Gouvernement* et *administration.* Le gouverneur a cessé, depuis 1879, d'être un officier général, sauf dans des circonstances spéciales : il a été remplacé par un haut fonctionnaire civil. Le décret du 29 octobre 1887 a supprimé le poste de gouverneur de la Cochinchine : celui-ci a été remplacé par un lieutenant-gouverneur, placé sous les ordres du gouverneur général de l'Indo-Chine. Le lieutenant-gouverneur est assisté d'un conseil privé dont font partie : le général commandant la brigade, le commandant de la marine, le chef du service judiciaire, le chef du service administratif, et cinq membres notables de la colonie, nommés par le gouverneur. Il existe, de plus, un conseil du contentieux administratif et un conseil colonial, ce dernier nommé à l'élection. Le territoire de la Cochinchine est divisé en 4 circonscriptions, subdivisées en arrondissements. Ce sont : 1° circonscription de Saïgon (arrond. de Gia-Dinh, Tay-Ninh, Thu-Dau-Mot, Bien-Hoa, Baria); 2° circonscription de Mytho (arrond. de Mytho, Go-Cong, Tanan, Cholon); 3° circonscription de Vinh-Long (arrond. de Vinh-Long, Bentré, Tro-Vinh, Sadec); 4° circonscription de Bassac (arrond. de Chaudoc, Ha-Tien, Long-Xuyen, Rac-Gia, Cantho ou Traon, Soktrang, Bac-Lieu).

L'île de Poulo-Condor forme un arrondissement à part. Les îlots des Deux-Frères, dans la mer de Chine, et les îles du golfe de Siam (Poulo-Obi, Hou-Rag-Caoh, Hon-Trau, Poulo-Dama, et Phou-Quoc) appartiennent également à la Cochinchine. Chaque arrondissement a à sa tête un administrateur, assisté d'un conseil d'arrondissement composé de notables indigènes.

— *Finances.* Un décret du 31 juillet 1898 a réalisé l'union financière indo-chinoise. Le budget local de la Cochinchine est établi en piastres, dont le taux oscille entre 2 fr. 70 c. et 2 fr. 30 c. Les recettes principales proviennent : de l'impôt foncier sur les terrains des centres, qui sont divisés en plusieurs zones selon leur importance; de l'impôt sur les terrains des villages, qui repose sur leur division en cultures et en rizières; l'impôt sur les salines et l'impôt sur les barques. L'impôt personnel sur les Annamites est fixé à 0 $ 60 par homme valide. — Les bonzes, les maires de villages, les vieillards au-dessus de soixante ans en sont exempts; les Asiatiques étrangers payent des droits d'immatriculation. Ils sont à cet égard divisés, depuis le 13 janvier 1897, en cinq catégories, selon le taux de leur patente ou de leur impôt foncier, et payent de 10 $ à 120 $ par an. Il existe une banque de l'Indo-Chine, privilégiée par les décrets des 21 janvier 1875 et 20 février 1888, et dont le siège est à Paris, la succursale à Saïgon et les agences à Hong-Kong, Pnom-Penh et Bangkok, et trois banques anglo-chinoises, ainsi qu'une succursale du Crédit lyonnais.

— *Instruction publique.* Il existe deux collèges, entretenus par la colonie, à Saïgon et à Mytho, dont le programme se rapproche beaucoup de celui de l'enseignement secondaire spécial. L'enseignement professionnel, établi en 1891, a donné de bons résultats. Des écoles primaires sont réparties dans les principales villes : écoles d'arrondissement, écoles communales, école de Cholon, établissements libres laïques et établissements congréganistes.

— *Justice.* Par décret du 8 août 1898, la cour d'appel de l'Indo-Chine a son siège à Saïgon; deux chambres criminelles siègent à Saïgon, la troisième à Hanoï.

Dans chaque arrondissement il existe un tribunal de 1re instance, et, à défaut, un juge de paix à compétence étendue. Les administrateurs remplissent les fonctions d'officiers de police judiciaire, lorsqu'il n'y a pas de magistrats.

— *Voies de communication.* Il existe plus de 3.000 kilomètres de routes, entretenues par la colonie ou les arrondissements. Les meilleures voies de communication sont, cependant, les cours d'eau et canaux qui sillonnent le pays. Les messageries fluviales ont établi un service régulier qui dessert les principales villes. Les points terminus en sont : Pnom-Penh, Battambang, l'île de Khoog (sud). Il existe, enfin, deux voies ferrées : un tramway à vapeur de Saïgon à Cholon, un chemin de fer de Saïgon à Mytho.

— *Histoire.* L'histoire de la Cochinchine est intimement mêlée à celle de l'empire d'Annam. (V. ce mot.) Le peuple le plus ancien de l'Indo-Chine fut le peuple khmer, qui semble originaire de l'Inde. Arrivé à l'apogée de sa puissance, il commença à décliner, et les Annamites, descendant du delta du Tonkin, occupèrent le littoral de l'Indo-Chine, du fleuve Rouge aux bouches du Mékong.

La Cochinchine fit partie de l'empire d'Annam, et le traité du 28 mai 1787, signé par Gia-Long, donna à la France accès dans ce pays. Des résultats très favorables à l'influence française furent obtenus par Mgr Pigneau de Béhaine et la mission militaire du colonel Olivier. Gia-Long mourut en 1820, et ses successeurs, loin de suivre sa ligne de conduite, se montrèrent hostiles aux Européens.

La France dut intervenir plusieurs fois de 1820 à 1858, mais se borna à bombarder des ports de la côte d'Annam. Ces démonstrations ayant paru peu efficaces, l'amiral Rigault de Genouilly partit de Tourane et vint enlever Saïgon, le 17 février 1858. Pendant près de deux ans, les troupes françaises résistèrent à toutes les attaques d'un ennemi brave et entreprenant. La fin de l'expédition de Chine (oct. 1860) donna aux troupes une plus grande liberté d'action. L'amiral Charner arriva à Saïgon à la tête d'un corps de troupes placé sous les ordres du général de Vassoigne. Il marcha, le 17 février 1861, contre les lignes de Ki-Hoa, que défendaient les vingt mille hommes de l'armée annamite, commandée par Nguyen-Tri-Phong. Ce dernier fut complètement défait, après un sanglant combat qui dura deux jours, et dans lequel le lieutenant-colonel Testard fut tué à la tête du régiment d'infanterie de marine qu'il commandait. L'effet moral produit fut considérable, et l'amiral Page enlevait Mytho, le 12 avril 1861.

L'amiral Charner remit son commandement aux mains de l'amiral Bonnard, nommé gouverneur de la Cochinchine. Celui-ci continua les opérations, enlevant Bien-Hoa le 15 décembre 1861, et Vinh-Long le 25 mai 1862. La cour d'Annam dut signer le traité du 5 juin 1862, qui reconnaissait à la France la possession des provinces de Saïgon, Mytho et Bien-Hoa. Bon administrateur, l'amiral La Grandière, successeur de Bonnard, se montra également diplomate avisé et soldat énergique. Il intervint au Cambodge, signant avec le roi Norodom le traité secret du 11 août 1863, qui fut complété par le traité franco-siamois du 15 juillet 1867. Pour mettre fin aux menées ténébreuses de la cour d'Annam, l'amiral La Grandière et le colonel Reboul s'emparèrent, en juin 1867, des provinces de Vinh-Long, Chau-Doc et Ha-Tien, donnant ainsi à la Cochinchine ses frontières définitives.

Depuis lors, la France n'a eu à reprendre les armes qu'en 1885, pour apaiser l'insurrection du Cambodge, tâche dont s'acquitta le général Begin, qui fut nommé gouverneur de la Cochinchine.

Les explorateurs français commencèrent alors la reconnaissance du Laos, et Mouhot laissa une bonne relation de son voyage, accompli de 1858 à 1861. La mission Doudart de Lagrée-Francis Garnier (1866-1868) eut, à cet égard, une importance considérable. Après elle, Rheinart, d'Arfeuille, Aymonnier, Gauthier, Septans étudièrent le Bas-Laos, se faisant ainsi les précurseurs de la mission Pavie.

COCHINCHINOIS, OISE (*no-a, az'*), personne née en Cochinchine, ou qui habite ce pays. — *Les* COCHINCHINOIS.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Possession* COCHINCHINOISE *de la France.*

— n. m. Langue parlée en Cochinchine; c'est l'*annamite.* V. ANNAM.

COCHLÉAIRE (*klé, èr'* — du lat. *cochlea,* limaçon) adj. Contourné comme la coquille d'un limaçon : *Agaric* COCHLÉAIRE.

— *Ouverture cochléaire* ou *cochléenne.* Anat. Ouverture qui fait communiquer la caisse du tympan avec la rampe interne du limaçon. ‖ On l'appelle plus généralement FENÊTRE RONDE. V. FENÊTRE.

COCHLÉAIRE (*klé-èr'* — de *cochléar*) adj. Qui est en forme de cuiller : *La préfloraison est* COCHLÉAIRE *dans les fleurs d'aconit.*

COCHLÉAR (*klé* — mot lat. qui signifie *cuiller*) n. m. Antiq. rom. Mesure de capacité pour les liquides, valant le quart du cyathe. ‖ Petite cuiller à manche pointu, dont on se servait pour manger les œufs et les coquillages.

Cochléar.

— Anc. liturg. Cuiller qui servait à donner aux fidèles la communion sous l'espèce du vin.

COCHLÉARIA (*klé*) n. m. Genre de crucifères, tribu des lunariées, comprenant des herbes généralement vivaces, glabres, qui croissent dans les régions tempérées et les régions froides de l'hémisphère nord.

— ENCYCL. Parmi les espèces que renferme ce genre, il en est deux qui méritent une mention spéciale. Le *cochléaria officinal* (cochlearia officinalis), vulgairement nommé *herbe aux cuillers,* à cause de la forme de ses feuilles, est une plante annuelle ou bisannuelle, à fleurs blanches, qui croît dans les lieux humides et ombragés des montagnes de l'Europe méridionale. On la cultive dans les jardins. Dès que les jeunes pieds sont assez forts, on commence à récolter les feuilles, qu'on n'emploie que fraîches, et qui constituent le principal produit du *cochléaria.* Cette plante a une odeur piquante, une saveur chaude et un peu âcre. On la regarde comme un des meilleurs antiscorbutiques; on en fait un sirop et un alcoolat. Elle est encore stimulante, incisive, détersive et diurétique. En économie domestique, on mange ces feuilles en guise de cresson. Le *cochléaria de Bretagne* (cochlearia Armorica), plus connu sous les noms de *cran, cranson rustique, moutarde des capucins,* etc., croît sur les côtes de la mer, notamment dans la Bretagne; c'est le raifort sauvage. On emploie sa racine fraîche, dont la saveur rappelle celle de la moutarde. Elle est, comme l'espèce précédente, un des plus puissants antiscorbutiques connus; ou s'en sert, après l'avoir râpée, pour assaisonner les viandes et le poisson.

Cochléaria : *a,* fleur; *b,* fruit.

COCHLÉARIFORME (*klé* — du lat. *cochlear, aris,* cuiller, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'une cuiller.

COCHLÉARINE (*klé*) n. f. Substance cristalline, qui se dépose quelquefois de l'esprit de cochléaria.

COCHLÉARIUM (*klé, om'* — mot lat. formé de *cochlea,* limaçon) n. m. Antiq. rom. Lieu où l'on nourrissait les limaçons destinés à la table.

COCHLÉE (*klé* — du lat. *cochlea,* limaçon) n. f. Antiq. rom. Ce nom s'applique à toutes sortes d'objets en forme d'hélice : escaliers tournants, comme dans la colonne Trajane; vis de pressoir, de machines à monter l'eau, établies sur le principe de la vis d'Archimède, etc.

— Anat. Organe de l'oreille interne, formé d'un tube enroulé comme la coquille d'un mollusque gastéropode, et divisé par la *lame spirale* en deux grandes rampes. Syn. de LIMAÇON.

COCHLÉÉ (*klé* — du lat. *cochlear,* cuiller) n. m. Terme d'orfèvrerie s'appliquant à un travail en repoussé, présentant des bossages en forme de cuiller, bossages dits en *boullons* ou *bouillons à queue.*

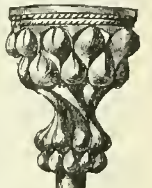
Travail cochlée (XVe s.).

COCHLÉE (Jean), en lat. **Cochlæus,** théologien allemand, né à Wendelstein, près de Nuremberg, en 1479, mort à Breslau en 1552. Chanoine à Worms, à Mayence et à Breslau, il se montra un des plus ardents adversaires de la Réforme et de Luther. Parmi ses ouvrages de controverse, nous citerons : *Historiæ Hussitarum libri XII* (1549), et *Commentaria de actis et scriptis M. Lutheri* (1549).

COCHLÉENNE (*klé-èn'*) adj. f. ‖ *Ouverture cochléenne.* V. COCHLÉAIRE.

COCHLÉIFORME (*klé* — du lat. *cochlea,* limaçon, et de *forme*) adj. Hist. nat. Qui a la forme d'un colimaçon.

COCHLIANTHE (*kli*) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées, série des phaséolées, renfermant une plante herbacée, volubile, du Népaul.

COCHLIARION (*kli*) n. m. Antiq. Mesure pour les liquides, qui valait un quart de *cyathos,* ou 0 l, 011.

COCHLICELLE ou **COCHLICELLA** (*kli-sèl*) n. f. Section des hélicelles, qui sont un sous-genre d'hélices.

COCHLIDIE (*kli-di*) n. f. Bot. Syn. de HELVELLOPSIS, et de MONOGRAMME.

COCHLIE (*kli*) n. f. Genre d'orchidacées, tribu des dendrobiées, comprenant une seule espèce, qui croît dans les montagnes de Java.

COCHLIOCARPE (*kli* — du gr. *kokhlios,* limaçon, et *karpos,* fruit) adj. Se dit des fruits contournés en spirale, comme ceux des luzernes, de certains mimosas, etc.

COCHLIOPA (*kli*) n. f. Sous-genre ou section du genre *fluminicola* (mollusques gastéropodes), comprenant les formes à coquille en cône surbaissé, à base concave et carénée. V. FLUMINICOLA.

COCHLIOPODIUM (*kli, di-om'*) n. m. Genre de protozoaires amœbiens, renfermant des animalcules microscopiques, qui vivent comme les infusoires, et dont l'espèce type, *cochliopodium pellucidum,* vit dans une carapace en forme de large cloche, par l'ouverture de laquelle le protozoaire étend ses pseudopodes simples ou ramifiés.

COCHLOSPERME (*klo-spèrm'*) n. m. Genre de bixacées, comprenant des arbres ou arbrisseaux et quelques plantes vivaces qui croissent dans les régions tropicales.

COCHLOSTYLE (*klo-stil'*) ou **COCHLOSTYLUS** (*klo-sti-luss*) n. m. Sous-genre d'hélices mollusques gastéropodes, renfermant les formes à coquille aplatie, conique ou ovale, à bouche oblique, à revêtement épidermique coloré. (Les cochlostyles sont des hélices des Philippines; l'espèce type est le *cochlostylus mirabilis.*)

COCHOA (*ko-a* — nom indien) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des muscicapidés, renfermant de jolis gobe-mouches rouges, bleus et verts, propres à l'Asie orientale et aux îles de la Sonde. (On connaît deux ou trois espèces de *cochoa.*)

Cochoa.

COCHOIR (*cho-ar'* — rad. *coche*) n. m. Sorte de hache à lame recourbée, dont se sert le tonnelier pour faire des coches ou entailles sur les cercles, et aux extrémités des douves et douvelles. ‖ Outil de bois, en forme de tronc de cône, garni de cannelures longitudinales, que les cordiers emploient pour recevoir les torons du filin, au moment du commettage.

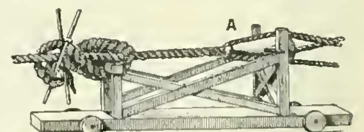

A, cochoir.

COCHOIS (*cho-a*) n. m. Outil en bois, qui sert à l'ouvrier cirier pour procéder à l'équarrissage des bougies.

Cochois de cirier.

COCHON (origine inconnue) n. m. Genre ou famille de pachydermes à corps trapu, dont une espèce est domestique, et qu'on engraisse communément pour l'alimentation. (Se dit particulièrement du mâle) : *Un* COCHON *et une* TRUIE. ‖ Chair du même animal considérée comme aliment : *Manger du* COCHON. ‖ *Fromage de cochon.* Se dit pour Fromage d'Italie.

‖ *Cochon bas,* Cochon de Siam. ‖ *Cochon marron,* Cochon domestique devenu sauvage. ‖ *Cochon de lait,* Petit cochon qui tette encore ou qu'on nourrit de lait. (Il est fort estimé comme aliment.)

— Par ext. Nom donné improprement à des animaux qui offrent quelque analogie souvent éloignée avec le cochon domestique : COCHON *d'Amérique,* COCHON *de bois* ou COCHON *noir,* Pécari. ‖ *Cochon des blés,* Hamster. ‖ *Cochon-cerf* ou *de Chine,* Babiroussa. ‖ *Cochon cuirassé,* Tatou. ‖ *Cochon de fer,* Porc-épic. ‖ *Cochon d'Inde, de Guinée* ou *de mer,* Nom vulgaire du cobaye. ‖ *Cochon de terre,* Oryctérope du Cap. ‖ *Cochon de mer,* Marsouin. ‖ *Cochon marin,* Espèce de phoque. ‖ *Cochon de terre,* Pangolin.

— Fam. Malpropre. ‖ Débauché, dépravé. (S'emploie souvent comme terme de mépris, avec le sens vague et indéterminé de la plupart des termes injurieux.)

— *Yeux de cochon,* Très petits yeux.

— Entom. Nom vulgaire d'un insecte qui se trouve assez fréquemment dans les lentilles destinées à la consommation.

— Métall. Mélange de métal et de scories qui obstrue les fourneaux. ‖ Soulèvement de cendres dans la coupelle.

— Pêch. Nom vulgaire que les pêcheurs donnent au grondin ou rouget.

— Prov. et LOC. POP. : **Camarades, amis comme cochons.** Se dit des personnes qui vivent ensemble dans une extrême familiarité. ‖ **Est-ce que nous avons gardé les cochons ensemble?** Se dit à quelqu'un qui se montre par trop familier, particulièrement à une personne qui en tutoie une autre, sans que rien l'y autorise. ‖ **Jouer un tour de cochon,** Se conduire très mal avec quelqu'un, le desservir, trahir ses intérêts. ‖ **Il faut mourir, petit cochon** : **il n'y a plus d'orge.** Se dit pour exprimer que toutes les ressources sont épuisées.

— ENCYCL. V. PORC.

COCHON, ONNE adj. Qui se rapporte aux cochons, qui leur est propre : *La voracité* COCHONNE.

— Malpropre, sale, dégoûtant : *Enfant* COCHON.

COCHON (Pierre), chroniqueur, né à Fontaine-le-Dun (arrond. d'Yvetot) vers 1390, mort vers 1456. Entré dans les ordres, il vécut surtout à Rouen, et sa *Chronique,* qui va de 1108 à 1430, est très précieuse pour l'étude de la domination anglaise en Normandie. Il appartenait au parti français.

COCHON DE LAPPARENT (Charles, comte), né dans la Vendée en 1749, mort en 1825. Il était, en 1789, conseiller au présidial de Fontenay. Il siégea à l'Assemblée constituante, à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, fut commissaire à l'armée du Nord, entra au comité de Salut public après le 9-Thermidor, puis fut envoyé en Hollande. En 1796, il succéda à Merlin comme ministre de la police. Proscrit le 18 Fructidor, il resta prisonnier à Oléron jusqu'au 18-Brumaire. Sous le Consulat et sous l'Empire, il fut préfet et sénateur. Préfet de la Seine-Inférieure pendant les Cent-Jours, on l'exila comme régicide en 1816, mais il put rentrer en 1818. V. LAPPARENT (*de*).

COCHONNAILLE (*cho-na-ill* [*ll* mll.] — rad. *cochon*) n. f. Fam. Viande de cochon, charcuterie : *La* COCHONNAILLE *est lourde à l'estomac.* ‖ On dit quelquefois COCHONNERIE, COCHONNADE.

COCHONNE n. f. Linguist. V. COCHON, à la rubr. Fam.

— Entom. Nom vulgaire de quelques chenilles.

COCHONNÉE (*cho-né*) n. f. Portée d'une truie : *Une* COCHONNÉE *de cinq petits.*

COCHONNER (*cho-né*) v. n. Mettre bas, en parlant d'une truie.

— v. a. Fam. Faire salement ou grossièrement : COCHONNER *un travail.*

COCHONNERIE (*cho-ne-rî*) n. f. Extrême malpropreté : *Etre d'une* COCHONNERIE *incroyable.* ‖ Par plaisant., Qualité, nature de cochon, au prop. et au fig.

— Fam. Viande de cochon : *Acheter de la* COCHONNERIE.

— Par ext. Objet et, particulièrement, mets sale, dégoûtant ou extrêmement mauvais : *Une* COCHONNERIE *de vin.* ‖ Objet sans valeur, sans mérite : *Magasin dans lequel on ne vend que de la* COCHONNERIE.

— Fig. Action, parole obscène : *Dire des* COCHONNERIES.

COCHONNET (*cho-nè*) n. m. Fam. Petit cochon.

— Hortic. Sortes de dards que portent les branches d'un arbre fruitier.

— Jeux. Boule plus petite que les autres, qui sert de but dans le jeu de boule. ‖ Jeu de boule : *Jouer au* COCHONNET. (V. BOULE.) ‖ Sorte de dé à douze faces, portant un à douze points.

— Techn. Cylindre de métal gravé de rayures en hélice, en usage dans les machines à imprimer les toiles.

COCHOUAN n. m. Nom vulgaire donné au râle d'eau. ‖ On l'appelle également COCRUAN.

COCHRANE (Archibald, comte DUNDONALD, lord), chimiste anglais, né en 1749, mort en 1831. Il abandonna la marine pour se consacrer à la chimie, et trouva d'intéressantes applications de cette science à l'industrie et à l'agriculture. On lui doit deux ouvrages estimés : *Traité de l'intime connexion de l'agriculture et de la chimie* (1795), et *Application de la chimie à l'agriculture pratique* (1797).

COCHRANE (Thomas, comte DE DUNDONALD, lord), amiral anglais, fils du précédent, né à Annsfield (Lanarkshire) en 1775, mort à Kensington en 1860. Entré dans la marine en 1793, il était lieutenant lorsque éclata la guerre entre la France et l'Angleterre, et se distingua par la hardiesse de ses captures. Nommé capitaine, il croisa sur les côtes de France de 1806 à 1809, et détruisit une partie de la flotte française à l'île d'Aix. Membre de la Chambre des communes, Cochrane fit une opposition violente au gouvernement, qui chercha à le perdre en le faisant condamner, sous prétexte de spéculations frauduleuses sur les fonds publics, au pilori, un an de prison, 1.000 livres d'amende. Par suite, Cochrane fut expulsé du parlement, rayé de tous les honneurs et des rôles de la flotte (1814). Il se fit cependant réélire et reprit son siège. Mais, persécuté par le parti au pouvoir, il se mit, en 1817, au service du Chili, puis passa au service du Brésil, et, dans ces deux situations, causa de sérieux dommages à l'Espagne et au Portugal. Dégoûté par les intrigues, il alla soutenir la cause de l'indépendance grecque (1823). Ayant rencontré, là aussi, des obstacles à sa volonté de fer, il revint en Angleterre, où la mort de son père l'ayant fait comte de Dundonald (1831), il fut rétabli dans les cadres en 1832 : il était, en 1851, amiral de Grande-Bretagne. Il a laissé deux ouvrages : *Narrative of services in the liberation of Chili, Peru and Brazil from Spanish and Portuguese domination* (1859) ; *Autobiography of a seaman* (1860-1861).

COCHRANE (sir Alexander Forester Inglis), amiral anglais, né en 1758, mort à Paris en 1832. De 1780 à 1810, il se distingua dans de nombreuses croisières aux colonies et particulièrement à la bataille de Saint-Domingue, en 1806. Les marins français eurent en lui un vaillant et habile adversaire.

COCHRANE (John DUNDAS), voyageur anglais, surnommé **le Voyageur pédestre,** neveu de sir Alexander Forester, né en 1780, mort à Valencia (Colombie) en 1825. Il commença par servir dans la marine anglaise; puis, à partir de 1815, exécuta une série de voyages à pied en Europe. En 1820, son plan d'exploration de l'intérieur de l'Afrique et du cours du Niger n'ayant pas été accepté par l'amirauté britannique, Cochrane entreprit de faire à pied le tour du globe. Il partit de Londres en 1820, atteignit Saint-Pétersbourg, franchit les monts Ourals, et par Tobolsk, Tomsk et Irkoutsk, gagna Yakoutsk, d'où il se dirigea vers le pays des Tchouktchis, puis vers le détroit de Behring et enfin vers le Kamtchatka. A Pétropavlovsk, il se maria, et, abandonnant son projet de voyager dans le continent septentrional de l'Amérique, revint en Angleterre. Mais sa passion pour les voyages ne tarda pas à se réveiller plus vive que jamais, et Cochrane s'embarqua pour l'Amérique du Sud, où il mourut. On a de lui la *Narration d'un voyage à pied à travers la Russie et la Tartarie sibérienne, des frontières de la Chine à la mer Glaciale et au Kamtchatka* (1824).

COCHRANE (sir Thomas John), amiral anglais, né à Edimbourg en 1789, mort à l'île de Wight en 1872. Il servit aux Indes et pendant la guerre d'Amérique. De 1825 à 1834, il fut gouverneur de Terre-Neuve. En 1837, il fut élu à la Chambre des communes et soutint la politique de Robert Peel. Contre-amiral en 1841, il commanda la station navale de Chine de 1842 à 1845, puis il fut chargé de pacifier l'archipel indien et, en 1846, il s'empara de la capitale du sultan de Bornéo. Il devint ensuite commandant en chef de la station des Indes ; vice-amiral ; commandant en chef à Portsmouth (1852-1855) ; puis amiral en 1856.

COCHRANE (Alexandre DUNDAS ROSS WISHART BAILIE), fils de Thomas John, homme politique et littérateur anglais, né en 1816, mort en 1890. Il devint, en 1841, membre de la Chambre des communes, où il a constamment voté avec le parti tory. Il fut un des plus violents adversaires de la politique de lord Palmerston. Il fut élu au parlement de 1868 à 1880. On a de lui : *Voyage en Morée; la Jeune Italie* (1859), et quelques romans : *Lucile Belmont, Ernest Vane,* etc. ; la *Vie d'un jeune artiste* (1864); *Peintures historiques* (1865), et *François I*er *et autres études historiques* (1870).

COCHRANÉE (*kra* — de *Cochrane,* chim. angl.) n. f. Genre rapporté aux verbénacées, ou qu'on regarde comme voisin des héliotropes, renfermant des plantes frutescentes ou suffrutescentes du Chili.

COCHUT (Pierre-André), publiciste et administrateur français, né et mort à Paris (1812-1890). Sa compétence dans les questions économiques le fit nommer directeur du Mont-de-Piété de Paris. On lui doit, notamment : *les Associations ouvrières ; histoire et théorie des tentatives de réorganisation industrielle opérées depuis la révolution de 1848* (1851) ; *Law, son système et son époque* (1853); *Opérations et tendances financières du second Empire* (« Revue des Deux-Mondes », 1858).

COCHYLIDE (*ki*) ou **COCHYLIS** (*ki-liss*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères microlépidoptères, famille des tinéidés, comprenant des teignes brillantes, nacrées, à ailes supérieures ordinairement bandées de brun.

Cochylide (gr. 3 fois).

— ENCYCL. Les nombreuses espèces du genre sont répandues surtout en France ; l'une d'elles (*cochylis ambiguella,* ou teigne de la grappe) est très nuisible aux vignes, en certaines régions; sa chenille (*ver rouge, ver coquin, ver de la vendange*) vit en société sous une tente soyeuse qui englobe les fleurs et les jeunes grains de raisin qu'elle dévore.

COCININE n. f. Matière grasse, solide et facilement fusible, extraite du beurre de coco.

COCINIQUE adj. Se dit d'un acide gras, qu'on prépare en saponifiant le beurre de coco avec de la potasse, et en précipitant par un acide minéral le savon ainsi obtenu. ‖ On dit aussi COCOSTÉARIQUE.

COCINYLÈNE n. m. Hydrocarbure éthylénique liquide, $C^{9}H^{16}$, correspondant à l'acide cocinique, extrait en particulier de l'huile minérale de Birma. Il bout vers 230°.

COCK (César DE), paysagiste belge, né à Gand en 1823. Cet artiste, qui a subi l'influence des grands paysagistes français du milieu du XIXe siècle, se rattache plutôt à la France par la nature de son talent et le choix de ses sujets. La *Cressonnière de Veules* (1865) [à Grenoble], *la Touques* (1866), qui fut célébrée par Théophile Gautier, etc. ; ses paysages normands, ses *Bois,* ses *Bruyères,* ses *Orages,* ses *Vieux moulins,* qui rappellent à la fois Hobbema, Français et Daubigny, ont valu à cet artiste des récompenses en 1867 et en 1869. — Son frère, XAVIER **de Cock,** né à Gand en 1818, mort à Deurle (Belgique) en 1896, est animalier et paysagiste de talent. Il a peint surtout des scènes rustiques, où vaches et bœufs jouent le principal rôle.

COCKBURN (Henri-Thomas, lord), magistrat et écrivain écossais, né à Edimbourg en 1779, mort en 1851. *Solicitor* général pour l'Ecosse, sous le ministère Grey, il fut chargé avec Jeffrey, qui était, comme lui, un des chefs du parti libéral en ce pays, de préparer le bill de réforme. En 1834, il devint juge à la cour suprême civile et criminelle d'Ecosse et prit alors, suivant la coutume, le titre de « lord ». On lui doit *la Vie et la Correspondance de Jeffrey,* dont il fut l'ami et l'exécuteur testamentaire. Deux ans après sa mort, on a publié, sur ses notes : *Memorials of the times,* qui contient un curieux tableau sur la haute société d'Edimbourg.

COCKER (Edouard), mathématicien anglais, né vers 1632, mort en 1673. Graveur et maître d'écriture, il devint populaire en Angleterre par son *Arithmétique commerciale,* publiée, après sa mort, par J. Hawkins (Londres, 1677), et qui a eu un nombre prodigieux d'éditions.

COCKERELL (Charles-Robert), architecte anglais, né et mort à Londres (1788-1863). Il avait travaillé, en 1809, sous la direction de sir R. Smirke, à la reconstruction du théâtre de Covent-Garden, lorsqu'il partit pour aller visiter l'Orient. A Egine, il découvrit les marbres fameux qui se trouvent aujourd'hui dans la glyptothèque de Munich. Il les a décrits et analysés. Passant de Zante à Pyrgo, il traversa Olympie, et eut le bonheur de découvrir, dans les ruines d'un temple d'Apollon, à Phygalie, les marbres dits *phygaléiens,* qui se trouvent actuellement au British Museum. Dans l'année 1812, il explora la Sicile, visitant avec soin Syracuse et Agrigente, surtout le temple de Jupiter Olympien, dit *temple des Géants.* De Naples, il passa à Rome, où son séjour eut pour résultat ce beau dessin, gravé depuis : le *Forum romain restauré.* A Florence, en 1816, il mit le groupe de Niobé dans son état actuel. Lorsqu'il revint en Angleterre, il y était déjà célèbre, et, depuis lors, il exécuta dans son pays un grand nombre d'importants travaux. Membre de l'Académie d'architecture en 1829, académicien royal en 1836, il fut chargé, en 1840, de professer le cours d'architecture à l'Académie, et fut élu, en 1860, président de l'Institut royal des architectes anglais. Cockerell était, en outre, membre associé de l'Institut de France. On a de cet architecte-professeur une *Iconography of the West Front of Wells cathedral,* et des notices pour l'Institut archéologique sur les œuvres de Guillaume de Wykeham et les cathédrales de Lincoln et de Salisbury.

COCKERILL (John), ingénieur et industriel belge, d'origine anglaise, né à Haslington (Lancastre) en 1790, mort à Varsovie en 1840. Il fonda à Seraing (Belgique), en 1816, une des plus vastes usines de l'Europe, pour la construction des machines à vapeur.

COCKERMOUTH, ville d'Angleterre (Cumberland), au confluent du Derwent et du *Cocker;* 5.400 hab. Manufactures de coton, de laine et de fil; fabriques de chapeaux. Ruines d'un château fort. — Patrie de Wordsworth.

COCKERTON, village d'Angleterre (Durham); 2.800 h.

COCKNEY (*kné* — mot angl.) n. m. Habitant de Londres resté tout à fait ignorant de ce qui se passe hors de cette ville, ou ignorant en général, et auquel tout travail est antipathique. (Ce mot est passé en français avec le sens de *badaud,* mais il est peu usité.) ‖ Pl. *Des* COCKNEYS.

COCKPEN, village d'Ecosse (comté d'Edimbourg), sur le Southern-Esk ; 4.600 hab. Pierres à chaux, houille. Ancien château des comtes de Dalhousie.

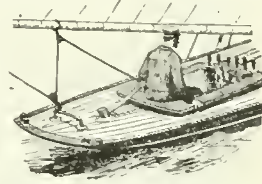
Cock-pit.

COCK-PIT n. m. Réduit étanche, ménagé à l'arrière de certains bateaux de plaisance, et dans lequel s'assoit le timonier. (L'eau qui peut embarquer dans le cock-pit ne pénètre pas dans l'intérieur du bateau.)

COCKTAIL (*tèl*) n. m. Boisson stimulante, très capiteuse, importée des Etats-Unis en Europe.

— ENCYCL. La recette générale du *cocktail* est la suivante : Mélanger ensemble quelques cuillerées d'un sirop quelconque (groseille, grenadine, etc.); une très petite quantité : 1° d'absinthe, 2° de bitter hollandais ; une quantité *ad libitum* de verres de whisky ; un zeste de citron et de la glace pilée. Battre fortement le tout. (En Amérique, on a, pour ce dernier usage, un appareil spécial qui a un peu l'aspect d'une petite pompe aspirante et foulante.) Le whisky peut être remplacé par du genièvre, du cognac, du champagne, etc., mais les autres éléments demeurent invariables.

COCLÈS (Horatius), héros romain. V. HORATIUS COCLÈS.

COCLÈS (Barthélemy DELLA ROCCA, dit), médecin et philosophe hermétique italien, né à Bologne en 1467, assassiné en 1504. Il acquit une grande réputation en s'occupant surtout de chiromancie et de physiognomonie.

COCLUCHE n. f. Manière particulière de disposer les écheveaux de coton, dans les teintureries.

COCO (mot portug.) n. m. Fruit du cocotier : *Le coco est un drupe succulent, à une seule loge.* ‖ *Coco des Maldives* ou *des Seychelles,* Fruit de la lodoïcée, genre de palmiers. ‖ On l'appelle aussi COCO DE MER, DE SALOMON, DE L'ILE PRASLIN.

— Par ext. Coquille du coco, avec laquelle on fait divers menus ouvrages : *Tabatière de coco.*

Coco

— Dans le langage enfantin, Souliers : *De beaux cocos tout neufs.* ‖ Œuf : *Manger un coco bien frais.*

— Fam. Se dit d'une personne qui a une figure ou un caractère étrange, ou qui se trouve ou qui vous met dans une situation ennuyeuse : *Un fameux coco! Un joli coco!* ‖ Sorte de petit gobelet en cuir, qui s'aplatit, et qu'emportent les chasseurs, les touristes, etc.

— Se dit aussi à un cheval que l'on veut exciter à marcher : *Hue donc, coco!*

— Pop. Nom amical que l'on donne à un petit enfant : *Viens ici, coco, mon petit coco.* ‖ Sorte de boisson populaire, faite avec de l'eau et du jus de réglisse : *Boire du coco.* ‖ Mauvaise eau-de-vie. ‖ Tête : *Coco déplumé,* Tête chauve. — *Redresser le coco,* Porter la tête haute. — *Monter le coco,* Chauffer la tête, l'imagination. *Avoir le coco fêlé,* Etre fou. — *Dévisser le coco,* Etrangler. *Se passer quelque chose par le coco,* L'avaler, le boire, le manger.

Marchand de coco

— Écon. rur. Sorte de haricot rond, très farineux et d'excellente qualité.

— *Beurre de coco,* Sorte de beurre obtenu par l'ébullition dans l'eau des amandes écrasées des noix de coco.

— Encycl. Les *noix de coco* atteignent la grosseur d'une tête d'homme. Le péricarpe se compose d'une couche épidermique, d'un parenchyme à faisceaux fibrovasculaires et d'un endocarpe formant une noix d'une grande dureté. Si l'on casse cette noix avant la maturité, à la place de l'albumen on trouve un liquide blanc et laiteux, qui se durcit plus tard et forme l'amande. Ce liquide, d'abord âpre et incolore, devient plus tard sucré et très agréable à boire. (On l'appelle vulgairement *eau* ou *lait de coco*.) L'amande est blanche, contient une matière huileuse, et son goût est celui de la noisette lorsqu'elle est fraîche; mais elle rancit en vieillissant. C'est de cette amande que les indigènes retirent l'huile et le beurre de coco, dont ils se servent pour préparer leurs aliments. En Europe, on l'emploie pour fabriquer les savons. Les fibres du mésocarpe, après macération et battage, servent à faire des cordes, des nattes, des brosses, etc. Enfin, avec la noix, les indigènes font des ustensiles, des vases: on s'en sert, en Europe, pour fabriquer divers objets, des boutons, etc. V. cocotier.

Coco, fleuve côtier du Nicaragua, qui se jette dans la mer des Antilles au cap Gracias à Dios, après avoir, pendant la dernière partie de son cours, séparé le Nicaragua du Honduras. Ce fleuve est encore appelé Wanks par les Anglais, ou parfois rio Segovia. Son cours est d'environ 650 kilom.

Coco ou **Cuoco** (Vincent), littérateur et homme politique italien, né en 1770, mort en 1823. Après la bataille de Marengo, il fut nommé par Joseph Bonaparte membre du conseil royal, de la cour de cassation et du conseil d'Etat, et vit sa position confirmée ensuite par Murat. Il a laissé: *Revoluzioni di Napoli*, et *Platone in Italia* (1806), sorte de roman philosophique.

COCOCHET (*ché*) n. m. Nom d'un jeu d'enfants, dans lequel les joueurs remplissent à tour de rôle les fonctions de cheval et de cavalier.

COCODÈS (*dèss*) n. m. Terme de mépris pour désigner un jeune homme riche, désœuvré, de mise et de manières excentriques, esclave de tous les snobismes. (Ce mot paraît avoir été inventé vers 1863 par les vaudevillistes et les petits journaux. Il a succédé, avec une nuance plus triviale, aux expressions *dandy*, *lion*, etc. Depuis, le cocodès a été remplacé par le *petit crevé*, le *gommeux*, le *poisseux*, le *petit vernis*, etc.)

COCODETTE (*dèt'*) n. f. Dimin. de cocotte, dans le sens de Fille de mœurs légères. || Syn., en ce qui concerne les femmes, de cocodès.

COCOIN n. m. L'un des noms du râle d'eau. || On l'appelle encore cochouan, et cochuan.

COCOÏNÉES n. f. pl. Tribu de palmiers, ayant pour type le genre cocotier. — *Une* cocoïnée.

COCOMERARO (*mé*) n. m. En Italie, Marchand de cocomeri. || Pl. *Des* cocomerari.

COCOMERO (*mé*) n. m. Nom vulgaire d'une variété de melon à chair rouge, que l'on appelle également pastèque ou melon d'eau. || Pl. *Des* cocomeri.

COCON (du provenç. *coucoun*, dérivé de *coco*, coque) n. m. Enveloppe protectrice dont s'entourent les larves de divers insectes pour y opérer leur métamorphose en nymphe, pupe ou chrysalide. (Se dit particulièrement pour le ver à soie.) || Fig. et fam. *S'enfermer dans son cocon*, Vivre solitairement, ne fréquenter personne.

— Fam. Condisciple de première année à l'Ecole polytechnique.

— Encycl. Entom. Dans la plupart des cas, les *cocons* sont faits d'une matière soyeuse fournie par les glandes séricigènes et passant par les filières; le ver à soie en fournit le meilleur exemple. Mais toutes les chenilles ne filent pas de cocon; beaucoup s'entourent d'une coque terreuse, faite d'un mortier en terre gâchée avec la salive, ou d'une coque ligneuse où le gravier est remplacé par des particules de bois. Beaucoup de larves de coléoptères font un travail semblable. Chez les sphégiens, la larve dégorge un liquide épais, sorte de vernis qui forme autour d'elle une coque résistante et presque transparente. On entend aussi par « cocon » le sac soyeux dans lequel les araignées renferment leurs œufs, et que les lycoses portent attaché à leur ventre.

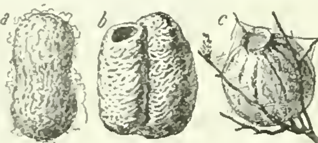

Cocons: *a*, bombyx; *b*, pélopée; *c*, argiope.

— Technol. Dans les magnaneries, on distingue plusieurs catégories de *cocons*: le *cocon parfait*, de forme légèrement elliptique, et ayant vers son centre un léger étranglement. (Il possède un grain régulier, petit et peu creusé; le brin de soie se détache facilement.) Les cocons défectueux comprennent: le *cocon satiné*, à la coque molle et manquant d'adhérence; le *cocon faible de pointe*, dont les extrémités sont molles; le *cocon étranglé*, dont l'étranglement central est trop prononcé et amène fréquemment la séparation en deux parties de la coque; le *cocon ouvert*, celui qui a des épaisseurs très variables; le *cocon faible*, provenant d'un ver à soie débile; la *magnaude* ou *cocon non fin*, celui que l'on dévide avant la transformation complète du ver à soie en chrysalide; le *cocon fondu*, celui qui est abîmé et gâté par les liquides putrides provenant d'un ver à soie mort dans le cocon; le *cocon céladon*, celui dont la couleur exagérée se rapproche du vert; le *cocon dur à battre*, celui dont le brin de soie se dévide difficilement, mais est de bonne qualité, etc.

Coconas (Annibal, comte de), capitaine piémontais. On ignore son existence jusqu'au 24 août 1572. A cette date, il fut de ceux qui se distinguèrent à la Saint-Barthélemy par leur ardeur regrettable. Entré au service du duc d'Alençon, frère cadet de Charles IX, en même temps que dans les bonnes grâces de la duchesse de Nevers, il fut l'un des comparses d'un complot ayant pour but de s'assurer de la personne du roi, alors très souffrant du mal dont il devait mourir le 30 mai 1574, et de faire à sa mort passer la couronne sur la tête du duc d'Alençon, au préjudice de son frère Henri, roi de Pologne depuis quelques mois. La conspiration fut découverte, par suite d'une indiscrétion de Marguerite de Valois, maîtresse de La Môle, le complice de Coconas dans cette intrigue. Tous deux l'expièrent sur l'échafaud, le 30 avril 1574. La duchesse de Nevers et Marguerite de Valois firent embaumer la tête de leurs bien-aimés, dont la mémoire fut réhabilitée, en vertu de la « paix de Monsieur » (1576). Dumas père les a mis en scène l'un et l'autre, avec sa désinvolture habituelle, dans *la Reine Margot*. Stendhal s'est souvenu, dans *le Rouge et le Noir*, de l'épisode de l'embaumement des têtes.

— Bibliogr.: Brantôme, *Œuvres*, passim; de Thou, *Histoire de mon temps*.

COCONDAMNÉ, ÉE (du préf. *co*, et de *condamné*) adj. Celui qui est condamné avec un ou plusieurs autres. (Peu usité.)

COCONILLE (*ll* mll.) n. f. Soie que l'on tire des cocons battus, bouillis, cardés et filés.

COCONNAGE (*ko-naj'*) n. m. Formation des cocons, dans les magnaneries: *Le* coconnage *dure trois ou quatre jours.*

COCONNER (*ko-né*) v. n. Faire son cocon, un cocon: *Toutes les chenilles ne* coconnent *pas.*

COCONNIER (*ko-ni-é*), **ÈRE** adj. Qui a rapport aux cocons de soie: *Les claies* coconnières.

— n. m. Celui qui recueille, achète et transporte les cocons pour le compte des filateurs.

— n. f. Lieu: 1° où l'on élève les vers à soie; 2° où l'on emmagasine les cocons. (On dit plus ordinairement magnanière, ou magnanerie.) || Fagots de bruyère sur lesquels se réfugient les vers à soie à l'époque de la montée, c'est-à-dire de la fabrication des cocons.

COCONTRACTANT (*ktan*), **ANTE** (du préf. *co*, et de *contractant*) n. et adj. Se dit de la personne avec qui l'on contracte, qui contracte avec un ou plusieurs autres.

COCONUCITE n. f. Carbonate de chaux prismatique. Variété d'aragonite.

COCORICO n. m. Onomatopée imitant le chant du coq.

COCORLI n. m. Nom vulgaire d'un bécasseau du genre *ancylocheilus*.

— Encycl. Le bécasseau cocorli (*ancylocheilus subarcuatus*) est un petit oiseau de rivage répandu dans tout l'hémisphère boréal et se trouvant même en Malaisie, en Australie et au cap de Bonne-Espérance. Il arrive en France en avril, émigre en août: fréquente surtout les régions maritimes plates et sablonneuses. Il a deux plumages: celui du printemps est roux en dessous, brun en dessus; dans celui d'automne, le roux se remplace par du blanc.

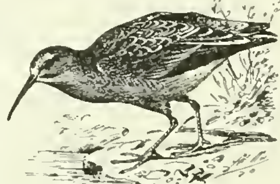
Cocorli.

COCOS (*koss*) n. m. Nom scientifique du genre cocotier.

Cocos (*kô*) [iles des], nom donné à plusieurs îles ou archipels, dont des cocotiers couvrent les bords. Voici les principales de ces îles: 1° Ile de l'océan Pacifique, au S.-O. de l'Amérique centrale, au N.-E. de l'archipel des Galapagos; 2° petite île de l'océan Pacifique, dans la Polynésie, entre l'archipel des Amis et celui des Navigateurs (Samoa); 3° groupe d'îlots, situé dans le golfe du Bengale, entre les îles Andaman et le cap Negrais (Birmanie). Le principal, ou Grande Coco, mesure 10 kilomètres sur 3; les autres sont Petite Coco, Table Island, l'île Skipper; 4° *îles Keeling*, archipel de l'océan indien oriental, au S.-O. du détroit de la Sonde. Il est formé d'une vingtaine d'îlots, rangés en cercle autour d'un lagon de 16 kilomètres de large; la superficie totale n'excède pas 22 kilomètres carrés. Découvert en 1608 par William Keeling, cet archipel ne fut exploité qu'en 1827 par un autre Anglais, Ross. Aujourd'hui, peuplé de 400 habitants, rattaché au gouvernement de Ceylan, il sert de port de ravitaillement pour les baleiniers.

Cocosates, peuple de l'ancienne Gaule, qui occupait, dans l'Aquitaine, le territoire formant actuellement l'arrondissement de Dax (dép. des Landes). La capitale était *Cocosa*, près du golfe de Gascogne. — *Un, une* Cocosate.

COCOSTÉARIQUE adj. Chim. V. cocinique.

COCOSTÉARYLE n. m. Chim. V. cocyle.

COCOTE ou **COCOTTE** (dimin. de *coq*, avec répétition, à la manière des enfants, de la première syllabe) n. f. Nom que les enfants donnent aux poules, et par ext. à tous les oiseaux: *Donner des miettes aux* cocottes. || Carré de papier que les enfants plient de façon à lui donner une ressemblance très vague avec une poule: *Faire des* cocottes. || Terme d'amitié dont on se sert en parlant à une petite fille.

Cocote en papier.

— Fam. Femme galante. || Gonorrhée: *Avoir la* cocotte.

— Art vétér. Nom vulgaire de la stomatite aphteuse ou fièvre aphteuse. V. aphte.

— Écon. dom. Sorte de casserole en fonte.

— Pathol. Légère inflammation du bord des paupières.

Cocote.

COCOTER ou **COCOTTER** v. n. Fam. Faire la cocote, la femme galante.

COCOTERIE ou **COCOTTERIE** (*rî*) n. f. Vie, manière, langage des cocotes; fréquentation de ces femmes galantes: *Père sans dignité, affamé de gandinerie, de* cocoterie. (Alph. Daudet.)

COCOTIER (*ti-é*) n. m. Genre de palmiers, de la tribu des cocoïnées-eucocoïnées, renfermant des arbres inermes à fruit monosperme, dont toutes les espèces décrites (trente environ) proviennent de l'Amérique tropicale et subtropicale, sauf une qui se trouve dans les régions tropicales des deux mondes.

— Encycl. Le *cocotier* commun (*cocos nucifera*) est un palmier à tronc relativement grêle, pouvant atteindre 25 mètres de haut. Les feuilles qui terminent cette tige sont au nombre de douze à quinze, pouvant avoir 6 mètres de long sur 1 mètre de large.

Le cocotier commun, qui vit dans le voisinage de la mer de tous les pays tropicaux, est originaire des îles océaniennes et de la Malaisie. On le cultive, mais il est exploité à l'état sauvage dans les îles de la Sonde, dans l'Inde, à Zanzibar, etc. Le cocotier est utilisé dans toutes ses parties. Le fruit connu sous le nom de *noix de coco* est comestible et les enveloppes (mésocarpe) sont employées à divers usages. (V. coco). Le tronc du cocotier est utilisé comme bois de charpente; on en fait des conduites d'eau, des ponts, des barrières.

Cocotier: *a*, fruit; *b*, coupe du fruit.

Le bourgeon terminal est, comme celui d'autres palmiers, un aliment recherché, connu sous le nom de *chou-palmiste*. Les feuilles servent à couvrir les cases, à faire des nattes, des paniers, des éventails, des chapeaux, des plats, des vases à mettre le riz, et, dans certaines régions, les naturels en font des vêtements. Les folioles servent, dans l'Inde, à faire des cahiers, des livres. Lorsqu'on coupe l'extrémité des enveloppes des fleurs ou spathes, il s'en échappe un suc doux qui produit, en entrant en fermentation, une sorte de vin de palme dont la distillation donne l'alcool; en s'aigrissant, le suc de palme se convertit en une sorte de vinaigre.

Il est peu de végétaux qui rendent autant de services; aussi a-t-on nommé le cocotier le *roi des végétaux*.

— La farine de noix de coco a été, pendant de nombreuses années, introduite dans l'alimentation des chevaux; mais la répugnance qu'éprouvent ces animaux à s'habituer à ce genre de nourriture l'a fait abandonner.

COCOURRIER (*kou-ri-é*) n. m. Papier que les enfants enfilent dans la corde d'un cerf-volant et qui monte vers lui. || Ils l'appellent aussi postillon.

COCQUARD (*kar'*) n. m. Métis provenant du croisement du faisan mâle avec la poule ou réciproquement.

— Encycl. Les *cocquards* varient tellement de forme et de couleur qu'il est difficile de leur assigner des caractères précis; les plumes de la queue, en général, ont une propension à demeurer droites. Ces oiseaux ne se reproduisent pas pour former une race fixe.

Cocquio, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Côme]), près du lac de Varese; 2.000 hab.

COCRÉANCIER (*si-é* — du préf. *co*, et de *créancier*) n. m. Celui qui est créancier du même débiteur, avec une ou plusieurs personnes.

COCRÊTE n. f. Nom vulgaire des rhinanthes, plantes de la famille des scrofulariacées, appelées aussi cocristes et crêtes de coq.

COCTANE n. f. Variété de figue violette.

COCTION (*ksi-on* — lat. *coctio*; de *coquere*, supin *coctum*, cuire) n. f. Action de cuire, de soumettre à l'effet de la chaleur des matières animales ou végétales; effet de cette action: *Le sel facilite la* coction *des légumes.* || On dit vulgairement cuisson.

— Pathol. Epaississement des humeurs qui les rend propres à être expulsées: *La* coction *des matières est un signe favorable dans le rhume ordinaire.*

— Physiol. Digestion des aliments.

— Physiq. anc. *Coction des minéraux*, Le dernier degré de leur formation dans la terre.

— Savonn. Opération qui a pour but de saturer la pâte, qui doit constituer le savon, par des affusions chaudes de lessives alcalino-salines.

COCU (peut-être de *coucou*, par antiphrase; cet oiseau passant pour avoir l'habitude de s'emparer du nid d'autrui et d'y pondre ses œufs) n. et adj. m. Se dit du mari dont la femme est infidèle: *Faire son ami* cocu.

— Fém. cocue. (Se dit d'une femme dont le mari est infidèle): *Les femmes sont bien plus* cocues *que les hommes.* (Fourier.) [Peu usité.]

— Jeux. Ancien jeu de cartes, qu'on appelait aussi maucontent.

— Loc. prov.: **Cocu en herbe**, Celui qui est menacé de l'être. || **Cocu en gerbe**, Celui qui l'est réellement. || **Cocu, battu et content**. Se dit d'un mari à qui sa femme fait illusion sur sa vertu, etc., allusion à un conte de Boccace, où il s'agit d'un mari qui remplit en effet les trois conditions de cette locution.

COCUAGE (*aj'*) n. m. Etat de celui qui est cocu:

> Je suis forcé par mon destin
> De reconnaître *cocuage*
> Pour un des dieux du mariage.
>
> La Fontaine.

— *Droit de cocuage*, Droit que le seigneur se faisait payer par l'homme convaincu d'adultère, et qu'il partageait avec le mari trompé, à moins que celui-ci n'eût autorisé l'inconduite de sa femme.

COCUFIER (de *cocu*, et du lat. *facere*, faire. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj.: *Nous cocufiions. Que vous cocufiiez*) v. a. Faire cocu.

Cocujães, localité du Portugal (Beira [district d'Aveiro]; 3.400 hab.

Cocula, ville du Mexique (Etat de Jalisco), dans un pays très fertile; 7.000 hab.

Cocumont, comm. de Lot-et-Garonne, arr. et à 15 kil. de Marmande, entre le Sérac et le Visos, affluents de la Garonne; 1.435 hab. Huile de colza.

Cocuy ou **Cocui**, ville des Etats-Unis de Colombie (dép. de Boyaca [prov. de Guttierez]), sur un affluent du rio Chicamocha, au pied de la *sierra de Cocuy*: 9.000 h. Mines d'or et d'argent. Sources minérales. Tissage d'étoffes, culture de céréales.

COCYLE n. m. Radical hypothétique de l'acide cocinique. ‖ On l'appelle aussi COCOSTÉARYLE.

COCYTE n. m. Linguist. Marais ou autre lieu sombre et bourbeux.

— Pathol. Douleur causée par un animalcule venimeux qui s'est introduit sous la peau.

COCYTE, rivière de l'ancienne Épire (auj. *Vouvo*), affluent de l'Achéron. — Fleuve des enfers, décrit tantôt comme un affluent de l'Achéron, tantôt comme un bras du Styx. [Chez Virgile, c'est le fleuve principal des enfers qu'il entoure de ses replis. Ce mot *Cocyte* signifie « le gémissant » (grec κώκυτος, lamentations).]

COCYTE, Myth. gr. Médecin célèbre des temps héroïques; disciple de Chiron. (Il guérit Adonis de la blessure que lui avait faite un sanglier sur le mont Liban.)

Cocytie (réd. 2 fois).

COCYTIE ou **COCYTIA** n. f. Genre d'insectes lépidoptères sphingines, famille des syntomidés, comprenant de beaux papillons à ailes encadrées de noir foncé. [L'espèce type du genre, qui semble la seule, est la *cocytie de d'Urville* (*cocytia Urvillei*), propre au nord de la Nouvelle-Guinée.]

COD (CAP), cap des États-Unis d'Amérique. V. CAP-COD (presqu'île du).

CODA (mot ital. signif. *queue*) n. f. Queue d'un morceau de musique. (C'est une sorte de supplément, de période finale qui termine ce morceau avec plus de brillant, de mouvement et de vivacité.)

— ENCYCL. La *coda* est usitée surtout dans la musique de danse. Il est très rare qu'on emploie la coda dans la musique sérieuse; il en faut pourtant signaler un exemple dans la belle sonate en *mi* mineur de Steibelt, dont l'allégro et le rondeau se terminent chacun par une coda.

CODAGA-PALA n. m. Écorce d'une apocynée (*wrightia antidysenterica*), originaire des Indes, et qui possède de précieuses qualités curatives contre la dysenterie. (Les Hindous désignent cette écorce sous des noms divers : *conessie, bark, corte de Pala*, etc.)

CODAIRE n. f. Bot. Syn. de LERCHÉE.

CODAMINE n. f. Alcaloïde isomérique avec la laudanine et extrait de l'opium.

CODARIOCALYX n. m. Bot. Syn. de DESMODIUM.

CODARION n. m. Bot. Section du genre *dialium*.

CODDÆUS ou **VAN DER CODDE** (Guillaume), orientaliste hollandais, né à Leyde en 1575, mort vers 1630, professa l'hébreu à Leyde et publia quelques ouvrages. — Ses frères, JEAN, ADRIEN et GISBERT **Van der Codde**, fondèrent près de Leyde, à Rhinsbourg, une secte dont les membres, appelés rhinsbourgeois ou collégiens, rejetaient le ministère des pasteurs, et se réunissaient pour prier et pour commenter la Bible en commun.

CODDA-PANA n. m. Syn. de CORYPHA, genre de palmiers.

CODDE (Pieter), peintre hollandais, né en 1599 ou 1600, mort à Amsterdam en 1678. Il appartenait à l'école de Frans Hals, et ses tableaux de genre (corps de garde, épisodes galants, bals, etc.) ont la même animation et la même fraîcheur de coloris que ceux du maître. On en trouve dans les musées de Berlin, Dresde, Amsterdam, Copenhague, Stockholm, et dans les collections particulières.

CODDINGTONIE (*nî* — de *Coddington*, savant angl.) n. f. Plante parasite, qui croît dans l'île de Madère, et dont la classification n'est pas encore bien déterminée.

CODE (du lat. *codex*, même sens) n. m Ensemble de lois et de constitutions qui régissent un pays : *Connaître le* CODE. ‖ Ensemble des lois qui régissent une matière spéciale : CODE *forestier*. CODE *rural*. ‖ Volume qui contient ces lois : *Acheter un* CODE. (On donne souvent à ces recueils de lois le nom du législateur qui les a réunies, rédigées ou fait rédiger : CODE *Théodosien*. CODE *Napoléon*.)

— Loc. fam. *Se tenir dans les marges du code*, Commettre des actes répréhensibles, mais de manière à ne pas tomber sous le coup de la loi. ‖ *Avoir toujours le code en main*, User rigoureusement de tous les droits que donne la loi.

— Par ext. Recueil d'ordonnance, ou même, quelquefois, Simple ordonnance : CODE *Gillet*. CODE *Michaut*.

— Par anal. Ensemble de règles sur une matière quelconque : CODE *grammatical*. *Le* CODE *des droits de l'homme*.

— Hist. littér. Nom donné à divers recueils de poésies allemandes : *Le* CODE *manessique*. *Le* CODE *de Colmar*.

— Mar. *Code de signaux* ou *Code international*, Catalogue de signaux faits au moyen de pavillons spéciaux et destinés à permettre aux navires de communiquer entre eux et avec les sémaphores.

— Pharm. *Code pharmaceutique*, Le codex.

— ENCYCL. Législ. Le *code* est l'ensemble des lois qui régissent le droit public et le droit privé d'un pays. Ces lois forment un corps de droit qui régit les relations de citoyen à citoyen, et de citoyen à gouvernement.

Certaines lois n'entrent pas dans la composition des codes proprement dits, mais des jurisconsultes en ont codifié, c'est-à-dire réuni sous la rubrique de « codes », un certain nombre, concernant une profession, une industrie, etc. Nous diviserons notre étude en trois parties : *Droit romain, Droit français, Droit étranger*.

— I. DROIT ROMAIN. En droit romain, le mot *codex* (code) s'appliqua d'abord à des recueils de lois, sans caractère officiel, qui prirent leur nom particulier de leurs auteurs. Tels sont le *codex Gregorianus* (code Grégorien) et le *codex Hermogenianus* (code Hermogénien), qui datent l'un de la fin du IIIe siècle, l'autre d'un peu plus tard, et dont on n'a que des fragments dans d'autres recueils. Le mot *codex* devint ensuite le nom technique des constitutions impériales. C'est ainsi que Théodose Ier (379 à 395) promulgua le *codex Theodosianus* (code Théodosien), dont Justinien fit faire en 529 une revision qui prit le nom de *codex Justinianus* (code Justinien). Mais ce code n'ayant pas répondu à ce qu'on attendait, Dorothée, professeur à Béryte, en fit une nouvelle revision qui, sous le nom de *Codex repetitæ prælectionis*, fut promulguée en 534. C'est le seul code de Justinien qui nous soit parvenu.

— II. DROIT FRANÇAIS. En droit français, les *codes* sont la réunion, dans un ordre logique, d'un certain nombre de lois réglant un ensemble de matières analogues. Avant la Révolution, la législation française ne comptait pas moins de cinquante coutumes générales et deux cent vingt-cinq coutumes locales, sans compter les provinces soumises au droit écrit. Ce n'est pas qu'à plusieurs reprises l'essai n'eût été tenté d'une sorte d'unification du droit. Sous le règne de Henri III, Barnabé Brisson réunit, sous le titre de *code Henri III*, les ordonnances royales alors en vigueur; mais ce code n'eut jamais d'autorité légale. On peut encore citer le *code Marillac*, nommé par dérision *code Michau*, qui n'est qu'une ordonnance rendue, en 1629, sur les matières les plus diverses, y compris le droit civil. Telle était la situation de la France quand éclata la Révolution de 1789. Les esprits élevés comprirent, alors, que l'unité de gouvernement est inséparable de l'unité de législation. Ce n'étaient pas seulement les lois civiles, c'était aussi les lois de procédure, les lois commerciales, les lois criminelles, le régime forestier, le droit administratif qu'il fallait créer de nouveau. Nous allons passer en revue le *Code civil*, le *Code de procédure civile*, le *Code de commerce*, le *Code d'instruction criminelle*, le *Code pénal*, le *Code forestier*, le *Code rural*, le *Code de justice militaire*.

1° *Code civil*. L'Assemblée constituante s'occupa d'abord du droit civil, afin de donner satisfaction aux besoins les plus urgents. La constitution des 3-14 septembre 1791 ordonna la confection d'un code de lois civiles commun à tout le royaume. Mais l'Assemblée législative n'eut ni le temps, ni surtout le désir de mettre ces lois en harmonie avec une constitution qu'elle cherchait à détruire. Vint la Convention. Le 9 août 1793, Cambacérès présentait un projet de code civil, qui, trop empreint des idées de l'ancien régime, n'obtint pas l'approbation de la Convention. Le 23 fructidor an II, Cambacérès présentait un nouveau projet de *Code civil*, qui n'eut pas plus de succès que le premier.

Sous le Directoire, Cambacérès fut, une fois encore, chargé par le conseil des Cinq-Cents de lui soumettre un projet de code civil; ce projet fut encore ajourné. Le 18-Brumaire vint changer une fois encore le gouvernement, et la loi du 18 brumaire an VIII nomma une commission chargée de présenter un quatrième projet de *Code civil*; ce projet, connu sous le nom de *projet Jacqueminot*, ne fut jamais discuté.

Nommé premier consul le 22 frimaire, Bonaparte nomma, le 24 thermidor de la même année, les quatre magistrats à qui fut confiée la rédaction du *Code civil* : Tronchet, Bigot-Préameneu, Malleville et Portalis. Dans les premiers jours de l'an XII, toutes les lois purement civiles étaient promulguées, et la loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804) réunit sous le titre de *Code civil des Français* toutes les lois sur les matières civiles que le Corps législatif venait de voter.

Les rédacteurs du code le divisèrent en trois livres, dont le premier fut consacré aux personnes, c'est-à-dire à tout ce qui concerne l'état et la situation des citoyens; le second aux biens, à leur distinction en biens meubles et immeubles, à la propriété, à ses modifications, à ses démembrements et aux servitudes; le troisième, enfin, aux diverses manières d'acquérir et, par conséquent, d'aliéner la propriété. Ces trois livres se divisent en trente-six titres.

Le gouvernement impérial, ayant succédé à la République, soumettait au Corps législatif, le 24 août 1807, une nouvelle édition. Le code perdit son titre de *Code civil des Français*, pour prendre celui de *Code Napoléon*. La Restauration maintint sa force obligatoire, mais lui restitua son ancien titre.

Les jurisconsultes et philosophes qui préparèrent le code prirent pour base les principes mêmes de la Révolution de 1789.

Malgré les critiques qu'on a dirigées contre lui, le *Code civil*, tel qu'il est, restera comme le plus grand monument du principe d'égalité civile proclamé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il a marqué le triomphe des idées françaises, et partout où pénètre la vraie civilisation, il a pénétré avec elle. La part prise par Napoléon dans l'édification de cette œuvre fut considérable.

Depuis sa mise en vigueur, le *Code civil* a été l'objet de quelques modifications. La plus importante est celle relative au divorce, aboli par la loi du 18 mai 1816 et rétabli par la loi des 27-29 juillet 1884. Des lois assez nombreuses ont remanié certaines matières du *Code civil*; ce sont les lois du 9 mars 1891, modifiant les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé; du 17 juin 1893, sur les créances privilégiées; du 16 mars 1893, relative à la publicité à donner à la décision qui pourvoit un individu d'un conseil judiciaire, et enfin la loi du 25 mars 1896, qui fixe les droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère, et qui peut être considérée, divorce à part, comme la plus sérieuse retouche qu'on ait encore faite au *Code civil*.

2° *Code de procédure civile*. Avant la Révolution de 1789, on ne compte que la célèbre ordonnance de 1667, due à Louis XIV, et connue sous le nom de *Code Louis*, qui ait réglé d'une manière générale la procédure civile. Quand les événements de 1789 et de 1790 donnèrent à la Constituante le pouvoir législatif, la juridiction civile comptait plusieurs degrés : tribunal de 1re instance, tribunal d'appel, et tribunal de cassation. A côté de ces tribunaux, il en fut créé d'une nature particulière et qui reçurent le nom de « tribunaux d'exception »; tels furent les tribunaux de commerce et tribunaux de paix ou justices de paix.

Ces diverses juridictions fonctionnaient déjà que la Constituante, la Législative et la Convention n'avaient pas encore réglé la procédure appropriée à chacune d'elles. Il devenait urgent de donner enfin le *Code de procédure civile*, si souvent réclamé. Ce fut encore à l'initiative du Premier Consul que l'on dut l'achèvement de l'œuvre entreprise.

Le *Code de procédure civile* (1806) se divise en deux parties. La première (procédure devant les tribunaux) comprend cinq livres. Le livre Ier contient tout ce qui concerne les justices de paix; le livre II règle la procédure devant les tribunaux inférieurs; le livre III s'occupe des cours d'appel; le livre IV donne les voies extraordinaires pour attaquer les jugements; le livre V règle les diverses formes de l'exécution des jugements.

La deuxième partie ne contient que trois livres et règle un certain nombre de procédures diverses (offres et consignations, surenchère, interdiction de biens, partages, etc.).

Le *Code de procédure* a été modifié dans quelques-unes de ses parties par de nombreuses lois subséquentes.

Ce code règle les moyens d'engager l'action devant les tribunaux, indique la juridiction compétente, les formalités de l'audience, du jugement et de l'exécution. Par décret du 10 juillet 1883, il a été institué près du ministère de la justice une commission extraparlementaire, chargée d'étudier un projet de revision du *Code de procédure civile*.

3° *Code de commerce*. En 1789, la législation commerciale se composait de quelques ordonnances dues à l'énergique et intelligente initiative de Colbert, et qui reçurent dans l'usage le nom de *Code marchand*. Après quelques essais de réorganisation, le *Code de commerce*, voté pendant l'année 1807, ne reçut force obligatoire qu'à partir du 1er janvier 1808, aux termes de la loi du 15 septembre 1807.

Le *Code de commerce* se divise en 648 articles et se compose de quatre livres. Le livre Ier traite du *commerce en général* (commerçant, livres de commerce, sociétés, bourses de commerce et agents de change, commissionnaires, lettre de change et billet à ordre, etc.); le livre II s'occupe exclusivement du commerce maritime; le livre III règle l'importante matière des faillites, des banqueroutes et de la réhabilitation; enfin, le livre IV donne l'organisation et la compétence des tribunaux de commerce.

Les rédacteurs du *Code de commerce* se sont inspirés des ordonnances de 1673 et 1681, et des lois et décrets rendus depuis 1790.

Quelques lois vinrent, au fur et à mesure des exigences, combler certaines lacunes. Nous citerons celles du 19 mars 1817 sur les lettres de change; du 31 mars 1833 sur la publication des actes de société; du 21 mai 1838 sur les faillites et les banqueroutes; du 3 mars 1840 sur les tribunaux de commerce; du 2 juin 1841 sur les ventes judiciaires; du 4 mars 1889 sur la liquidation judiciaire; du 1er août 1893 portant modification de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions.

4° *Code d'instruction criminelle*. Voté en 1809, le *Code d'instruction criminelle* ne devint exécutoire qu'à partir du 1er janvier 1811. Diverses lois ont modifié ses prescriptions; parmi elles, il faut citer principalement la loi du 13 mai 1863 sur la correctionnalisation de certains crimes; celles de 1865 et de 1892 sur la détention préventive, et celle du 8 octobre 1897, supprimant le secret de l'information judiciaire et augmentant les droits de la défense.

Le *Code d'instruction criminelle* est divisé en deux livres et contient 643 articles. Les sept premiers articles de dispositions préliminaires établissent dans quels cas, par qui et contre qui l'action publique est mise en mouvement. Le livre Ier contient les règles de la police judiciaire et l'énumération des magistrats qui en sont chargés; le livre II se divise en sept titres, s'occupant : des tribunaux de police; des cours d'assises; des moyens de se pourvoir contre les arrêts ou jugements; des crimes commis par des fonctionnaires de l'ordre judiciaire en dehors de leurs fonctions; des règlements de juges et des renvois d'un tribunal à un autre; des cours spéciales (abrogées par la charte de 1830); enfin, de l'organisation, de la discipline et de la surveillance des maisons d'arrêt, ainsi que de divers autres objets d'intérêt public et de sûreté générale.

5° *Code pénal*. La législation pénale de l'ancien régime était une des sources les plus importantes des haines et des rancunes qui ensanglantèrent la Révolution française. Ici, plus qu'en toute autre matière, le travail de reconstitution s'imposait. La loi des 16-24 août 1790 organisa un nouveau système pénal.

Un premier *Code pénal* fut promulgué les 25 septembre-6 octobre 1791. Enfin, le 3 brumaire an IV, parut le *Code des délits et des peines*, résumant les travaux accomplis depuis 1789. La loi du 25 frimaire an VIII fut réunie au code, qu'elle venait compléter, et, en l'an XII, le gouvernement nomma une commission chargée de réorganiser toute la législation criminelle, qui devait se diviser en deux codes : *Code pénal, Code d'instruction criminelle*.

Le travail de classification des lois pénales fut assez rapidement exécuté. Le *Code pénal* fut présenté au Corps législatif pendant la session de 1810 et voté la même année. Il ne devenait exécutoire qu'à partir du 1er janvier 1811.

Le *Code pénal* de 1810 a été modifié par plusieurs lois importantes, qui ont été fondues dans la nouvelle édition promulguée par ordonnance du 28 avril 1832. Depuis cette époque, de nouveaux changements ont été introduits; il faut citer principalement les lois du 13 mai 1863, qui a correctionnalisé diverses infractions jusque-là rangées parmi les crimes; du 31 mai 1854 sur le mode d'exécution des travaux forcés; du 27 mai 1885 sur la relégation; du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle, et enfin, du 26 mars 1891 sur le sursis à l'exécution de la peine.

Le *Code pénal* se divise en quatre livres et compte 484 articles. Les cinq premiers articles contiennent, sous le titre de *Dispositions préliminaires*, une définition des diverses infractions et de leurs noms.

Le livre Ier contient la liste des peines applicables en matière de crimes et de délits, et de leurs effets (V. PEINE); le livre II s'occupe des personnes punissables et des personnes non punissables; le livre III comprend la nomenclature et la classification des crimes et délits punis par les peines édictées au livre Ier; le livre IV traite des peines applicables aux contraventions.

6° *Code forestier*. Ce code n'appartient pas, comme les autres codes, à la période consulaire ou impériale. Une loi fut soumise aux Chambres et définitivement votée le 21 mai 1827.

Le *Code forestier* est divisé en quinze titres. Il règle les droits de l'État, des départements, des communes et des particuliers sur les forêts. Il organise les droits d'affouage, de pâturage, pacage, etc.; la poursuite et l'instruction des délits en matière forestière, etc. Le décret des 15-29 septembre 1791 et l'édit de 1669 sont les deux sources principales du code de 1827. Parmi les lois, ordonnances ou décrets qui l'ont modifié, il convient de citer surtout la loi du 18 juin 1859 et le décret complémentaire du 22 novembre de la même année, qui ont introduit d'importantes modifications dans tout le régime forestier.

7° *Code rural*. Depuis la Constituante jusqu'à la troisième République, toutes les assemblées législatives travaillèrent à édifier le *Code rural*. C'est l'ensemble des lois votées seulement depuis l'année 1881 qui constitue le nouveau

Code rural. Citons, notamment, les lois du 20 août 1881, du 2 août 1884, du 4 avril 1889, des 9 et 18 juillet 1889, du 22 juin 1890, qui règlent les diverses matières intéressant la protection des propriétés rurales et les rapports de voisinage.

8° *Code de justice militaire.* Il y en a deux, en réalité : l'un pour l'*armée de terre*, l'autre pour l'*armée de mer* ; ce dernier, un peu plus étendu, puisqu'il renferme 376 articles — au lieu de 277 — et un peu plus récent, puisqu'il n'a été promulgué qu'en 1858.

Le code de justice militaire pour l'armée de terre, promulgué en 1857, a été modifié plusieurs fois depuis, notamment en 1872, 1873 et 1875, en raison des changements introduits à cette époque dans l'organisation militaire de la France.

Ce code se divise en quatre livres : le premier traite de l'*organisation des tribunaux militaires*; le deuxième détermine la *compétence* de ces tribunaux ; le troisième règle la *procédure* à suivre devant eux, et le quatrième, enfin, est consacré à la définition des *crimes* et *délits militaires*, aux *peines* qui doivent en assurer la répression et aux *effets* qu'emportent ces peines.

De ce que le code militaire ne remonte qu'à 1857, il ne s'ensuit pas qu'on ait attendu jusque-là pour soumettre les militaires à une juridiction spéciale. Cette coutume est, au contraire, aussi ancienne que les armées elles-mêmes. Pendant toute la durée de la monarchie française, les gens de guerre relevèrent de toute une série de juridictions qui disparurent en 1789. Mais, dès l'année suivante, on s'occupa de réorganiser la justice militaire, et différentes sortes de tribunaux furent successivement créés en 1790, 1792, 1793, 1795 et 1796. Cette dernière organisation, qui substituait aux *conseils militaires* institués par la Convention les *conseils de guerre permanents*, fut complétée en 1797 par la création de *conseils de revision permanents*, et l'on peut dire qu'elle s'est maintenue, quoique plusieurs fois profondément modifiée, jusqu'en 1857. Pourtant, sous la Restauration, après l'abolition des différents tribunaux extraordinaires créés pendant l'Empire, diverses commissions furent chargées de préparer une réorganisation de la justice militaire. Mais la révolution de 1830 vint interrompre la discussion du *code de justice militaire*, dont la Chambre des pairs avait été saisie en 1829. Et, depuis lors, aucun des projets étudiés ne put aboutir — jusqu'au jour, où, sous le second Empire, le maréchal Vaillant fit élaborer un projet nouveau qui fut voté en 1857, et promulgué le 4 août de cette même année.

Dans l'exposé des motifs de ce projet se trouvait défini l' « esprit général » qui avait présidé à la rédaction du code. L'organisation des tribunaux militaires avait pour but : « d'assurer la répression éclairée, mais énergique, de tous les actes contraires à la discipline, en consacrant l'indépendance des juges et les garanties de l'accusé »; — « de maintenir la séparation des juridictions civiles et militaires, sauf de rares exceptions commandées par des circonstances extraordinaires »; — « d'assurer une célérité d'instruction et de procédure permettant d'obtenir la rapidité de répression indispensable dans les armées »; — enfin, « de modérer les peines, pour les mettre en rapport avec les progrès des mœurs publiques, sans cependant désarmer la puissance militaire ».

C'est en vue de ces différents résultats que le code a créé des *conseils de guerre* et des *conseils de revision permanents*, ainsi que des *prévôtés* aux armées, opérant en territoire étranger ; qu'il a réglé la *compétence* de ces différentes juridictions et la procédure à suivre devant elles ; qu'enfin, il a déterminé les *peines* destinées à réprimer les différents *crimes* et *délits* militaires.

Il convient, enfin, d'ajouter aux divers codes dont nous venons de parler, le *Code disciplinaire et pénal de la marine marchande* (décr.-l. des 24 mars 1852 et 29 janv. 1881).

— Bibliogr. : Durand et Paultre, *Nouveau Code général des lois françaises* (1893); Rivière, Faustin-Hélie et Pont, *Codes français et Lois usuelles* (1893); L. Tripier, *les Codes français* (1893); Teulet, *Dictionnaire des Codes français* (Paris, 1874); Gilbert Sirey et Jean Sirey, *Code civil annoté* (1892, 3ᵉ édit.); Regnon, *Code civil expliqué* (Paris, 1884, 20ᵉ édit.).

Code civil : Locré, *la Législation civile* (1827); de Folleville, *Introduction historique à l'étude du Code civil* (Paris, 1876); Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Code civil* (Paris, 1844); Aubry et Rau, *Cours de droit civil français* (1897); Baudry-Lacantinerie, *Traité théorique et pratique de droit civil* (Paris, 1896-1898).

Code de procédure civile : Locré, *Esprit du Code de procédure civile* (1816); Bioche, *Dictionnaire des juges de paix et de police* (Paris, 1851-1852); Glasson, *les Sources de la procédure civile française* (Paris, 1882); Garsonnet, *Traité théorique et pratique de procédure* (Paris, 1892-1897).

Code de commerce : Dalloz et Vergé, *Code de commerce annoté* (Paris, 1877); Locré, *Code de commerce*; Paulet, *Code du commerce et de l'industrie* (1891); Sebire et Carteret, *Encyclopédie du droit*; Lyon-Caen et Renault, *Traité de droit commercial* (Paris, 1889-1897).

Code pénal : Chauveau, *Code pénal progressif* (1832); Chauveau, Faustin-Hélie et Villey, *Théorie du Code pénal* (1888, 6ᵉ édit.); Locré, *Code pénal*; Roland, *De l'esprit du droit criminel aux différentes époques* (Paris, 1880); Tissot, *le Droit pénal étudié dans ses principes et dans les lois des différents peuples du monde*; Tarde, *la Philosophie pénale* (1890); les Dʳˢ Lacassagne, Corre, Aubry, Bournet, Motet, Magnan, etc., *Études de criminologie*.

Code d'instruction criminelle : Locré, *Discussion du projet de Code criminel* (1831); Sebire et Carteret, *Encyclopédie du droit*; Faustin Hélie, *Traité de l'instruction criminelle* (Paris, 1866-1867).

Code forestier : Brousse, *Code forestier* (1827); Baudrillart, *Code forestier* (1832); Jacquot, *les Codes de la législation forestière* (1866).

Code rural : Guermeur, *Commentaire de la loi du 9 juillet 1889 relative au Code rural* (Paris, 1889).

Code de justice militaire : Victor Nicolas, *Commentaire complet du Code de justice militaire* (Paris, 1897).

— III. Droit étranger. Signalons le *Code Léopold*, nom donné au recueil des lois, ordonnances et coutumes publié en 1701, pour la Lorraine, par le duc Léopold Iᵉʳ, et, en Amérique, les recueils désignés sous les noms de *Code bleu* et de *Code noir*, qui méritent d'être signalés par l'intérêt particulier qu'ils ont offert. Le *Code bleu* était le code des colonisateurs de l'Amérique du Nord. Cette législation draconienne, inspirée par l'esprit fondamental et primitif de la colonie anglo-saxonne, fut en pleine vigueur pendant les règnes de Louis XIV et de Charles II.

Le *Code noir* (loi de mars 1685) réglait, dans les colonies françaises, le sort des esclaves et des affranchis. Les anciennes lois relatives aux hommes de couleur et aux esclaves des Etats du Sud étaient appelées aussi *Codes noirs*.

— Actuellement, presque tous les Etats du globe possèdent des codes proprement dits. (V. codification.) Les codes étrangers les plus importants sont traduits en français ; ces traductions forment la collection du Comité de législation étrangère, établi au ministère de la justice, et sont dues à la collaboration active des membres de la Société de législation comparée.

— Les pays étrangers ont une organisation de la *justice militaire* plus ou moins analogue à celle de la France. En Allemagne, où il existait plusieurs *codes militaires* applicables aux différentes régions de l'empire, l'unification en a été réalisée par l'adoption d'un *code de procédure pénale militaire* applicable à tout l'empire. En Angleterre, la loi, dont la base est le *mutiny bill* voté chaque année par la Chambre des communes, ne renvoie les membres de l'armée devant les tribunaux militaires que pour les crimes ou délits spéciaux (pour les crimes de droit commun, les militaires relèvent des tribunaux civils). En Autriche, la justice militaire ne poursuit également que les crimes et délits militaires dont les auteurs sont présents sous les drapeaux ; tous les crimes et délits de droit commun, ainsi que ceux d'ordre militaire commis par des soldats en congé illimité, sont de la compétence des tribunaux civils. En Italie, les militaires de la milice sédentaire sont, comme ceux de l'armée active, assujettis à la loi militaire, dont relèvent également, même après avoir quitté l'armée, les individus qui, pendant leur temps de service, auraient commis un crime ou délit militaire.

Code noir (le), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de Clapisson, représenté à l'Opéra-Comique le 9 juin 1842. C'est l'histoire de deux esclaves fugitifs de la Martinique qui, retrouvés et reconnus longtemps après leur évasion, sont repris et vendus au profit de l'État, en vertu du fameux « Code noir ». Il va sans dire que les choses s'arrangent, et que tout finit par un mariage qui dénoue une intrigue secondaire. Les défauts du livret semblent avoir porté tort à la musique, qui contient quelques jolies pages.

CODÉATE n. m. Sel dérivant de l'acide codéique.

CODÉBITEUR, TRICE (du préf. *co*, et de *débiteur*) n. Personne qui a contracté une dette conjointement avec une ou plusieurs personnes : Codébiteurs *solidaires*.

CODÉCIMATEUR (du préf. *co*, et de *décimateur*) n. m. Celui qui partageait les dîmes avec un autre.

Codegua, ville du Chili (prov. d'O'Higgins [dép. de Rancagua]), près du rio côtier Maïpo ; 2.345 hab.

CODÉINE n. f. Alcaloïde découvert dans l'opium.

— Encycl. La *codéine* s'extrait de l'opium, où elle coexiste avec la morphine, dont elle est un dérivé méthylé ; sa formule serait $C^{17}H^{17}(OCH^3)(OH)AzO,H^2O$. Découverte en 1832 par Robiquet, Grimaux l'a obtenue synthétiquement en traitant la morphine par l'iodure de méthyle en présence de potasse ; depuis, plusieurs brevets utilisent industriellement cette réaction pour convertir la morphine, moins coûteuse, en codéine.

— *Extraction.* La *codéine* s'extrait de l'opium en épuisant celui-ci par l'eau froide ; les liquides évaporés avec du marbre laissent, après reprise par l'eau du résidu, un dépôt de méconate de chaux, tandis que les alcaloïdes se dissolvent; dans cette solution, le chlorure de calcium acide détermine une cristallisation des chlorhydrates de morphine et de codéine. Les alcaloïdes sont séparés par l'ammoniaque, précipitant la morphine et dissolvant la codéine ; la purification est achevée par une série de cristallisations dans l'eau, l'alcool, l'éther, et par des décolorations au noir animal. Un kilogramme d'opium selon la provenance ne fournit que 5 à 20 grammes de codéine.

— *Propriétés.* Pure, la *codéine*, évaporée de sa solution dans l'éther, est anhydre; cristallisée en octaèdres incolores, fusibles à 153°, la solution aqueuse abandonne des cristaux orthorhombiques contenant une molécule d'eau ; chauffée avec peu d'eau, elle fond en un liquide huileux. Cet alcaloïde est plus soluble dans l'eau que la morphine et encore plus dans l'éther; la potasse la dissout à peine ; l'ammoniaque agit comme l'eau. Les solutions alcooliques dévient à gauche la lumière polarisée.

C'est une base énergique, formant avec les acides des sels bien définis ; elle précipite, de leurs combinaisons, les oxydes de fer, de cuivre, de plomb, etc. — Ses réactions caractéristiques sont des colorations : verte, devenant rouge avec le sélénite d'ammoniaque, bleue, avec l'hypochlorite de sodium acidulé. Elle diffère de la morphine par sa solubilité dans l'éther et par son absence de propriétés réductrices.

Les divers réactifs l'attaquent : l'acide nitrique, le chlore et le brome forment des produits de substitution ; l'iode se combine directement ; l'*iodocodéine* cristallise en tables rubis insolubles dans l'eau ; les liqueurs de codéine absorbent le gaz cyanogène, donnant naissance à une base cristalline, la *cyanocodéine*. L'acide sulfurique et les déshydratants transforment la codéine en une série d'isomères et de polymères : l'*apocodéine*, la *codéine* ou dicodéine, la tricodéine, etc. Les iodures d'éthyle, de méthyle, engendrent des éthers.

— *Usages.* La *codéine* est un narcotique, hypnotique comme la morphine, mais moins toxique, employé avec succès contre la coqueluche, la boulimie et la gastralgie. Les préparations les plus usitées sont le sirop (20 centigr. d'alcaloïde dans 100 gr. de sirop de sucre) et les sels chlorhydrate, phénate, phosphate ; ceux-ci, plus solubles que la base libre, conviennent particulièrement pour les injections hypodermiques.

CODÉIQUE adj. Se dit d'un acide existant dans la codéine.

CODEMANDEUR, DERESSE (du préf. *co*, et de *demandeur*) n. Personne qui forme une demande en justice conjointement avec une ou plusieurs autres.

Codemo-Gerstenbrand (Luigia), femme de lettres italienne, née à Trévise en 1828, morte à Venise en 1898. C'est aux paysanneries de George Sand que les récits de Luigia Codemo se rattachent plus particulièrement. Tels sont : *les Nouveaux Riches* (1866); *la Révolution à la maison* (1867) ; *Fleur des prés* (1872) ; *Fleur de serre* (1874) ; *Andréa* (1877) ; etc. Elle a, de plus, écrit pour le théâtre : *un Procès de famille*, drame en trois actes (1867) ; *le Dernier des Delmosti*, drame en quatre actes (1867) ; *une Femme de cœur*, comédie en trois actes (1869). On lui doit encore un volume d'esquisses sur la littérature vénitienne contemporaine : *Feuilles et Fleurs* (1872) ; *Pages familières* (1878); *Esquisses et scènes dramatiques* (1882).

CODÉNICINE n. f. Base amorphe, polymère de la codéine, qui se forme par l'action prolongée de l'acide sulfurique sur la codéine à chaud. Syn. de tricodéine.

CODÉNINE n. f. Base cristallisable, polymère de la codéine, résultant de l'action de l'acide sulfurique étendu ou de l'acide phosphorique sur la codéine à chaud. (Le chlorhydrate est cristallisé.) Syn. de dicodéine.

CODÉPUTÉ (du préf. *co*, et de *député*) n. m. Celui qui est député avec un ou plusieurs autres.

CODÉTENTEUR, TRICE (du préf. *co*, et de *détenteur*) n. Personne qui détient un bien avec une autre personne : *Les* codétenteurs *d'un héritage*.

CODÉTENU, UE (du préf. *co*, et de *détenu*) n. Personne détenue en même temps qu'une ou plusieurs autres dans un même lieu.

CODÉTHYLINE n. f. Base organique dont les propriétés se rapprochent de celles de la codéine. (C'est l'éther éthylique de la morphine.) [On l'obtient par l'action de l'iodure d'éthyle sur la morphine sodée. Elle exerce sur l'organisme des effets convulsivants, qu'on attribue à une action sur les centres nerveux.]

Codevigo, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Padoue]), sur la Brenta ; 3.000 hab.

Codevilla, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Pavie]), près de la source de la Luria, affluent du Pô ; 2.000 hab. Sources sulfureuses ; vins renommés.

CODEX (*dèkss* — mot lat. qui signifie *code*) n. m. Pharm. Recueil contenant la nomenclature et la formule ou composition des médicaments et remèdes divers, adoptés par la Faculté de Paris et l'Académie de médecine. (Le *codex* diffère du *formulaire*, tout en étant cependant lui-même un formulaire : mais il ne renferme que les préparations *officinales*, tandis que le formulaire contient de préférence les préparations *magistrales* — c'est-à-dire celles que la médecine établit elle-même, suivant les circonstances — les plus usuelles.)

— Antiq. Nom que les Romains donnaient à des tablettes de bois sur lesquelles ils écrivaient, et qui étaient reliées comme nos livres. ‖ Pièce de bois fort lourde, servant d'entrave pour attacher les pieds des esclaves.

— Encycl. Pharm. De tout temps, il y a eu des recueils de recettes et de formules adoptés par les diverses écoles de médecine ; mais ce n'est qu'en 1748 qu'un arrêt du parlement prescrivit aux apothicaires de Paris de se conformer, pour la préparation et la vente des remèdes, au nouveau dispensaire ou formulaire. Par la loi du 21 germinal an XI, cette disposition fut étendue à toute la France. Cependant, le codex, qui résultait de cette loi et de l'ordonnance de 1816, ne parut qu'en 1818. Un nouveau codex fut publié en 1837 ; un troisième en 1866, avec l'heureuse correction introduite par le décret du 3 mai 1850, qui permet la vente des préparations postérieures à la dernière édition du codex, à la condition qu'elles aient été insérées dans le bulletin de l'Académie de médecine. Le codex actuellement en vigueur a été, comme le précédent, rédigé par une commission de membres de l'Académie de médecine, appartenant à la Faculté et à l'École de pharmacie.

CODIÆUM (*di-é-om'*) n. m. Genre d'euphorbiacées-jatrophées, renfermant des arbres ou des arbustes des régions chaudes de l'Asie et de l'Océanie.

CODICILLAIRE (*sil-lèr'*) adj. Qui est contenu dans un codicille. ‖ *Clause codicillaire*, Clause d'un testament, par laquelle le testateur déclare que, si son testament ne peut valoir comme tel, il entend qu'il vaille comme codicille.

CODICILLANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui fait un codicille : *Testateur* codicillant. ‖ Qui est en forme de codicille : *Disposition* codicillante. — Substantiv. Personne qui fait un codicille : *Le* codicillant. (Vieux.)

CODICILLE (*sil'* — lat. *codicillus*; dimin. de *codex, icis*, loi) n. m. Dr. Disposition ajoutée à un testament pour le modifier ou le compléter.

— Antiq. rom. Petite tablette à écrire. ‖ Patente par laquelle l'empereur conférait une dignité.

— Encycl. Dr. rom. Les *codicilles* ont apparu dans le droit, vers la même époque que les fidéicommis. Rigoureusement, pour ajouter quelque chose à son testament, on était obligé de le refaire de nouveau, car on ne pouvait laisser deux testaments. On pouvait, cependant, adjoindre aux *tabulæ testamenti* un petit écrit, *codicillus*, qui ne liait pas l'héritier, et pour l'exécution duquel on se liait seulement à sa bonne foi et à sa conscience. Mais, lorsque, sous Auguste, la validité des fidéicommis fut admise, on reconnut valables par là même les codicilles. On distingua les codicilles confirmés et non confirmés, selon que le testament les avait, ou non, prévus comme devant être exécutés. Les premiers étaient censés faits dans le testament et pouvaient contenir des legs, des affranchissements, des fidéicommis, des nominations de tuteur, mais ni institution, ni substitution, ni exhérédation. Les seconds ne pouvaient contenir que des fidéicommis. On admit même des codicilles ne se rattachant à aucun testament préexistant ou postérieur ; ceux-ci ne purent contenir que des fidéicommis.

— Dr. franç. Ces règles se perpétuèrent en France, dans les provinces de droit écrit. On employa surtout la *clause codicillaire* consistant dans la déclaration, faite par le testateur dans le testament, qu'il entendait que son testament *valût au moins comme codicille*, au cas de vice de forme ou de caducité. Cette clause réparait très efficacement les vices de forme des testaments ; mais elle était impuissante à réparer les nullités résultant de l'incapacité ou de l'insanité d'esprit du testateur. Sous le Code civil, le codicille n'a pas d'existence à part, en ce sens qu'il est soumis aux règles du testament lui-même. Néanmoins, on donne le nom de « codicille » à un testament postérieur apportant des modifications ou ajoutant des dispositions à celles contenues dans un testament précédent, qui, d'ailleurs, continue de subsister. Le codicille a une existence propre et ne serait point infirmé par la caducité du testament.

CODIE (*di*) n. f. Genre de saxifragacées, comprenant des arbustes de la Nouvelle-Calédonie.

CODIÉES n. f. pl. Bot. Série de saxifragacées, renfermant les genres *codie, panchérie, callicome.* ‖ Tribu d'algues siphonoïdées, renfermant des algues marines, vertes, spongieuses, dont le genre *codium* est le type. — *Une* CODIÉE.

CODIFICATEUR n. m. Auteur d'un code.

CODIFICATION (*si-on* — rad. *codifier*) n. f. Action de faire un code, ou de réunir en code des lois isolées : *Leibniz fit paraître un plan complet de* CODIFICATION *sur le corps de droit romain.* (Lerminier.)

— ENCYCL. Une véritable *codification* doit être un corps complet de lois, disposé d'après un plan méthodique et systématique. Les législations primitives présentent un mélange confus de prescriptions politiques, religieuses, morales, sociales, hygiéniques même ; mais c'est aux juristes romains qu'on doit les premières codifications (codes Grégorien et Hermogénien, *Institutes* de Gaïus, code de Théodose). Il était réservé à Justinien de compléter l'œuvre de ces laborieux savants. Le *Corpus juris civilis* des Romains, promulgué en 529, est le plus beau monument de codification que le monde eût encore vu paraître.

On vit se produire, après la chute de l'empire romain, des codifications chez les Francs Saliens et les Francs Ripuaires, les Burgondes et les Visigoths. Charlemagne s'attacha à fondre les lois saliques et le code d'Alaric.

On ne trouve pas d'autre codification au moyen âge que les *Assises de Jérusalem.* En Europe, avec la féodalité, les coutumes remplacèrent le droit écrit et se multiplièrent à l'infini. Mais la monarchie se dégagea peu à peu des liens féodaux. Il faut citer, comme un progrès, le recueil des *Établissements* dits « de saint Louis » (V. ÉTABLISSEMENTS), sorte de code civil et criminel, dont l'action, il est vrai, ne s'étendit que sur l'Ile-de-France. Vers cette époque, quelques jurisconsultes reprennent avec ardeur l'étude du droit romain, et l'on voit poindre l'influence des légistes, qui devaient si puissamment aider la royauté, en cherchant la fusion de tous les droits existants, tandis que les philosophes étudiaient la notion même du droit.

Pendant ce travail des théoriciens, la monarchie fut loin de rester inactive ; de nombreuses ordonnances apportèrent d'importantes modifications dans la législation civile et criminelle. Mais la gloire de doter la France d'une législation presque complète était réservée à Louis XIV ; toutes les ordonnances émanant de son autorité constituent un vaste ensemble législatif, qui fut réuni sous le nom de *Code Louis.*

A l'étranger, des codifications furent faites : en Russie, par Pierre le Grand ; en Prusse, par Frédéric II.

La Révolution amena la France à l'unité complète de législation ; mais le travail de codification générale, décrété par l'Assemblée constituante, ne put être commencé que sous le Consulat. V. CODE.

La plupart des nations modernes ayant fondé leur unité nationale et établi l'égalité civile et politique parmi leurs citoyens, il leur a été facile de procéder à la codification de leurs lois. L'Allemagne possède un code pénal (1870), un code de procédure pénale (1877), un code de procédure civile (1877), et un code de commerce (1871) ; une loi de 1888 a décrété la confection d'un code civil. L'Autriche, l'Italie, la Belgique, la Suisse, les républiques latines de l'Amérique du Sud ont un droit codifié. L'Espagne, le Portugal, les États-Unis d'Amérique ont tenté, avec succès, une œuvre analogue. L'Angleterre elle-même, encouragée par les résultats obtenus dans ses colonies, a tenté, sans y réussir, il est vrai, de codifier sa loi commune ; mais ses lois de 1883 sur les faillites, et de 1882 sur la lettre de change, sont de véritables codes.

CODIFIER (de *code*, et du bas lat. *ficare*, faire. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous codifiions. Que vous codifiiez*) v. a. Rassembler en un seul corps de lois, former un corps de.

CODIGORO, ville d'Italie (Emilie [prov. de Ferrare]), sur le Podi-Volano, près des lagunes de l'Adriatique ; 7.000 hab.

CODILLE (*ll* mll. — de l'espagn. *codillo*, dimin. de *codo*, coude) n. m. ‖ *Faire codille.* Au jeu de l'hombre, Se dit d'un joueur qui fait plus de levées que chacun des autres. ‖ *Payer le codille,* Payer le nombre de jetons déterminé en faveur de celui qui a fait codille.

CODILLER (*ll* mll.) v. n. Faire codille.

CODION ou **CODIUM** (*di-om'*) n. m. Genre de codiées, renfermant des algues spongieuses, muqueuses, non foliacées, dont l'espèce la plus remarquable est le *codium bursa*, qui vit sur les côtes de France, d'Espagne et d'Italie.

CODIOPSIS (*psiss*) n. m. Genre d'oursins réguliers échinides, famille des diadématidés, comprenant des formes en pentagone arrondi, bombées en dessus, plates en dessous, à zones porifères droites, etc. (Les codiopsis sont fossiles dans la craie.) Citons le *codiopsisdoma* du crétacé moyen : il est de la grosseur d'une châtaigne.

Codiopsis.

CODIRECTEUR, TRICE (du préf. *co*, et de *directeur*) n. Personne qui dirige avec une ou plusieurs autres.

CODIRECTION (*rè-ksi-on* — rad. *codirecteur*) n. f. Direction exercée simultanément avec d'autres personnes.

CODJA ou **KHODJA** (altération du persan *khoadjeh*, vieillard, homme respectable) n. m. S'emploie pour désigner des fonctionnaires lettrés : précepteurs, bibliothécaires, etc. ‖ *Codja bachi,* Notable, échevin. ‖ En Algérie, Tout secrétaire arabe d'un personnage ou d'une administration. ‖ En Orient, Titre que les musulmans donnent aux commerçants chrétiens.

CODLINGUE (*lingh'*) n. f. Nom vulgaire des petites morues, et notamment de celles que l'on capture dans les ports.

CODOCKIA n. f. Sous-genre de *lucina* (mollusques lamellibranches), renfermant les formes à pied court, à coquille orbiculaire, à surface rayonnée ou treillissée. (L'espèce type, *codockia tigerina,* habite l'océan Atlantique.)

CODOGNAN, comm. du Gard, arrond. et à 17 kil. de Nîmos, sur le Rhôny, affluent du Vistre, et dans la plaine de la Vaunage ; 867 hab. Fabriques d'instruments aratoires ; tuileries. Grand commerce de vins.

CODOGNÈ, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Trévise]), sur un affluent du fleuve côtier Livenza ; 3.450 hab.

CODOGNO, ville d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]), entre le Pô et l'Adda ; 11.450 hab. Commerce considérable en blé, et surtout en fromage parmesan. Manufactures de soieries ; fabriques de toiles. Défaite des Autrichiens en 1746 par les Espagnols, et en 1796 par les Français.

CODON n. m. Genre de plantes de la famille des hydroléacées, renfermant une seule espèce, herbe annuelle, couverte d'aiguillons blancs, qui croît au cap de Bonne-Espérance.

CODONACANTHE n. m. Genre d'acanthacées-ruelliées, renfermant des herbes de la Khasie et de la Chine.

CODONACHNE n. m. Bot. Syn. de CHLORIS.

CODONANTHE n. m. Genre de gesnéracées-cyrtandrées, renfermant des plantes à tiges grimpantes ou rampantes sur les rochers, sur les arbres, originaires de la Guyane et du Brésil. ‖ Section du genre *hoya.*

CODONANTHÈME n. m. Genre d'éricacées-salaxidées, renfermant des arbrisseaux dont on fait généralement une section du genre simocheile.

CODONASTER (*stèr'*) n. m. Genre d'échinodermes crinoïdes, du groupe des cystides, comprenant des formes à calice conique et ovale, tronqué en dessus, avec des impressions en forme d'étoile ; d'où leur nom. (Les codonasters font le passage des blastoïdes aux cystides.)

Codonaster.

CODONATAIRE (*tèr'* — du préf. *co*, et de *donataire*) n. et adj. Se dit de celui à qui l'on fait une donation, conjointement avec un ou plusieurs autres.

CODONATEUR, TRICE (du préf. *co*, et de *donateur*) n. et adj. Se dit de celui qui fait une donation conjointement avec un ou plusieurs autres.

CODONEMME (*nèm'*) n. m. Genre d'apocynées, renfermant des arbustes à feuilles oblongues de l'Amérique méridionale.

CODONIE (*nî*) n. f. Bot. Section du genre campanule. Syn. de FOSSOMBRONIE, SCHŒPFIE, WAHLENBERGIE.

CODONIÉES n. f. pl. Bot. Tribu de la famille des jungermannies, comprenant le seul genre *codonie* ou fossombronie. — *Une* CODONIÉE.

CODONOBLÉPHARON n. m. Genre de mousses, comprenant une seule espèce, qui croît sur les arbres de la Nouvelle-Zélande, où elle forme d'épais gazons. Syn. de SYRRHOPODON.

CODONOCALYX n. m. Bot. Syn. de CROTON, SUTÉRIE.

CODONOCARPE n. m. Genre d'arbres et d'arbustes, de la famille des phytolaccacées, comprenant plusieurs espèces qui habitent l'Australie.

CODONOCÉPHALE n. m. Genre de composées-inuloïdées, renfermant des plantes herbacées du Kourdistan.

CODONOPHORE (du gr. *kôdôn, ônos,* cloche, et *phoros,* qui porte) n. m. Antiq. gr. Celui qui portait une clochette dans les cérémonies publiques. ‖ Officier de garde qui portait une clochette pour les rondes nocturnes.

CODONOPHORE n. m. Genre de gesnéracées-rhytidophyllées, réuni au genre paliavane.

CODONOPRASE n. m. Bot. Section du genre *allium.*

CODONOPSIDE n. f. Genre de campanulacées, tribu des wahlenbergiées, comprenant des herbes à tige dressée qui croissent dans les régions septentrionales et montagneuses de l'Inde.

CODONORCHIS (*kiss*) n. m. Genre d'orchidacées, comprenant des herbes de l'Amérique antarctique.

CODONOSTIGMA (*stig*) n. m. Syn. de BLÉPHAROPHYLLE. ‖ Section du genre scyphogyne.

CODONOSTOME (*stom'*) n. m. Large ouverture en forme de cloche, que présentent certains polypes reproducteurs dans les colonies des polypes hydroïdes.

CODOR, fleuve côtier de l'empire russe. V. KODOR.

CODOSIGA n. m. Genre de protozoaires flagellates, comprenant des animaux aquatiques microscopiques, qui forment d'élégantes colonies ramifiées, où les individus, en forme de calices ou de cloches, se dressent sur des tiges droites. (Dans les colonies du *codosiga botrytis,* on voit des individus se détacher et nager librement, etc.)

CODOURY (Aboul Hocoïn Ahmed), savant musulman, né à Nissabour en 976 apr. J.-C., mort en 1037, reçut la dignité de reis des hanéfites dans l'Irak. Il composa des ouvrages de métaphysique, dont le plus célèbre est son traité des dogmes de Hanyfah : *Almokhtassar Alcodoury* (« abrégé de Codoury »), que les hanéfites apprennent par cœur.

CODRE n. f. Nom vulgaire donné aux branches de châtaignier, fendues pour faire des cercles.

CODRESCOU (Théodore), publiciste roumain, né et mort à Jassy (1819-1891). Après avoir achevé ses études à Paris, il fut nommé professeur au lycée central de sa ville natale. Secrétaire pendant quelque temps du prince Grégoire Ghyca, il se lança dans la politique, qu'il sacrifia bientôt à l'amour des lettres. En 1851, il fonda la typographie *Bucinmul romîn,* et publia les journaux *Zimbrul* et *Foiletonul Zimbrului.* Plus tard, il créa les revues littéraires *Foia Familiei* et *Bucinmul romîn.* Sous le nom de *Uricari,* il a publié vingt-cinq volumes, renfermant les actes et documents ayant trait à l'évolution politique et littéraire des principautés roumaines. Il est l'auteur d'un *Dictionnaire français-roumain* et *roumain-français.*

CODRIDES, nom patronymique des descendants de Codros, le dernier roi d'Athènes. — *Un, une* CODRIDE.

CODRILLOT (*dri-llo* [*ll* mll.]) n. m. Nom donné, dans certains départements, au pois gris.

CODRINGTON (sir Edward), amiral anglais, né en 1770, mort à Londres en 1851. Entré en 1783 dans la marine, il prit part à la bataille de Trafalgar (1805), au bombardement de Flessingue (1809), à l'expédition de Strachan sur l'Escaut, à la défense de Cadix, et commanda une escadre sur les côtes de Catalogne. Vice-amiral en 1821, il fut, en 1826, chargé de protéger les Grecs. Il commanda en chef la flotte combinée française, anglaise, russe, au combat de Navarin (1827). Les tories obtinrent son rappel. Sir Codrington, en 1828, devint membre du parlement, où il défendit la cause libérale (1834-1840).

CODRINGTON (sir William John), général anglais, fils du précédent, né en 1804, mort en 1884. Il commandait une brigade pendant la guerre d'Orient. Il se distingua surtout à la bataille d'Inkermann, à la malheureuse attaque du Redan et à la prise du Mamelon-Vert. Il reçut, en 1855, le commandement en chef de l'armée, qu'il ramena l'année suivante en Angleterre. Depuis lors, Codrington devint lieutenant général (1856), gouverneur de Gibraltar (1859), et député de Greenwich à la Chambre des communes.

CODRIOPHORE n. m. Bot. Syn. de GRIMMIE.

CODROIPO, ville d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]), sur la Stella, près du Tagliamento ; 5.000 hab. Filature de soie. — Ch.-l. d'un circondario peuplé de 24.500 hab.

CODROS, dernier roi d'Athènes (XI[e] s. av. J.-C.). Fils de Mélanthos et descendant de Nélée, il devint roi à la suite de sa victoire sur Xanthos, roi de Béotie. Sous son règne, les Doriens, poursuivant les peuples qu'ils avaient chassés du Péloponèse, envahirent l'Attique. Un oracle leur avait promis la victoire, à la condition de ne point tuer le roi d'Athènes. Codros se déguisa en paysan et alla provoquer la colère d'un soldat dorien, qui le tua. Les Doriens, désespérant alors du succès de l'expédition, se hâtèrent de rentrer dans le Péloponèse. Les Athéniens conservèrent toujours pieusement le souvenir du roi qui s'était dévoué pour sauver l'Attique. Mais les eupatrides abolirent aussitôt la royauté, sous prétexte que personne n'était digne de succéder à Codros. On établit l'archontat à vie, dont le premier titulaire fut Médon, fils du dernier roi. En réalité, la légende de Codros cache une révolution politique, une victoire de l'aristocratie sur le pouvoir royal.

CODRUS, poète latin, ami de Virgile, qui fait son éloge dans la VII[e] églogue, et dont il ne reste rien. — Un autre poète de ce nom, contemporain de Juvénal, avait composé une tragédie de *Thésée.* Il était si pauvre que son nom passa en proverbe. On disait : *Codro pauperior* (Plus pauvre que Codrus).

CODYLIDE n. f. Bot. Syn. scientifique de TABAC ou NICOTIANE.

COÉCHANGISTE (*jisst'* — du préf. *co*, et de *échangiste*) n. et adj. Celui qui fait un échange avec un autre.

CŒCAL, CŒCIFORME adj., **CŒCOGRAPHE** n. m., **CŒCOGRAPHIE** n. f. V. CÆCAL, CÆCIFORME, CÆCOGRAPHE, CÆCOGRAPHIE.

CŒCUM (*kom'*) n. m. Anat. Orthographe vicieuse de CÆCUM.

CŒDÈS (Auguste), compositeur français, né en 1840, mort fou à Passy en 1884, se fit connaître par la publication de quelques romances, chansons et morceaux de danse. On lui doit la musique de plusieurs opérettes : *la Belle Bourbonnaise,* trois actes (1874) ; *Clair de lune,* trois actes (1875) ; *Fleur de baiser,* trois actes (1876) ; *le Chevalier de Lartignac,* un acte (1877) ; *la Girouette,* trois actes (1880). Il a écrit aussi la musique d'un ballet, *le Bouquet de Lise,* et, avec Hervé et Raspail, celle d'une féerie, *la Cocotte aux œufs d'or* (1873). Enfin, il a publié, sous le titre de *Soirées d'automne,* un recueil de mélodies vocales.

COEDFRANK, village de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Glamorgan]) ; 3.600 hab. Mines de cuivre.

COÉDUCATION (*si-on* — du préf. *co*, et de *éducation*) n. f. Éducation donnée en commun : *La* COÉDUCATION *des garçons et des filles.*

COËF (*ko-éf'*) n. m. Nom des conduits formés par un tronc d'arbre percé d'outre en outre et pratiqués dans l'épaisseur des chaussées qui entourent une saline, pour faire communiquer cette saline avec la vasière et le cohier. ‖ On dit encore COUËT, et CUY.

COËFFETEAU (Nicolas), théologien et dominicain français, né à Saint-Calais (Sarthe) en 1574, mort à Paris en 1623, était renommé comme orateur de la chaire et controversiste. Prédicateur ordinaire de Henri IV en 1602, il prononça son oraison funèbre en 1610. Évêque de Marseille en 1621, il fut empêché par sa mauvaise santé de siéger dans son diocèse. Ses ouvrages (Paris, 1622) sont oubliés aujourd'hui, y compris même son *Histoire romaine* (1621), dépourvue de critique, mais regardée, en son temps, comme un chef-d'œuvre de prose française. Vaugelas se réfère sans cesse à lui comme à une autorité indiscutable.

COEFFETTE (*ko-é-fèt'*) n. f. ‖ *Coëffette de mailles,* Capuchon en mailles ou anneaux de fer entrelacés, dont les chevaliers du moyen âge s'enveloppaient la tête, et sur lequel ils mettaient le heaume au moment de combattre.

COEFFICIENT (*si-an* — du préf. *co*, et de *efficient*) n. m. Alg. On appelle coefficient d'un terme ou monôme la partie numérique qui précède la partie littérale : dans $3a^2b$, 3 est le coefficient du terme. (Quand un terme renferme des variables, le coefficient du terme comprend l'ensemble des facteurs qui multiplient ces variables ; ainsi, dans $4a^2b\,xy$, xy étant considérées comme variables, $4\,a^2b$ est le coefficient.) ‖ *Coefficient différentiel.* Syn. de DÉRIVÉE. ‖ *Méthode des coefficients indéterminés,* Méthode permettant de déterminer la valeur d'une fonction dont on connaît la forme en s'appuyant, pour calculer les coefficients dont dépend la fonction, sur les propriétés de cette fonction.

— Fig. Ce qui exprime ou donne une valeur : *Les grands hommes sont les* COEFFICIENTS *de leur siècle.* (V. Hugo.)

— Électr. *Coefficient de dispersion électrique,* Rapport de la diminution de la torsion du fil de la balance de Coulomb, pendant l'unité de temps, à la torsion moyenne. ‖ *Coefficient de réduction,* Nombre par lequel il faut multiplier une grandeur exprimée dans un système d'unités pour passer dans un autre système. ‖ *Coefficient de rupture* ou *Module de rupture,* Longueur entraînant forcément la rupture quand le câble est suspendu verticalement. ‖ *Coefficient de charge,* Quantité d'électricité nécessaire pour porter l'unité de surface à un potentiel égal à l'unité.

— Hydraul. Rapport entre la dépense effective et la dépense théorique du liquide qui s'écoule par un orifice. (Le coefficient est un facteur invariable, que détermine l'expérience pour une même substance considérée dans les mêmes conditions.)

— Mécan. *Coefficient de frottement.* V. FROTTEMENT.

‖ *Coefficient de régularité.* V. VOLANT. ‖ *Coefficient d'effet utile.* Syn. de RENDEMENT.

— Physiq. *Coefficient de dispersion.* V. DISPERSION. ‖ *Coefficient de dilatation,* V. DILATATION. ‖ *Coefficient d'élasticité.* V. ÉLASTICITÉ.

— ANTON. Diviseur, exposant.

COEFFICIENT (*si-an*), **ENTE** adj. Qui joue le rôle de coefficient : *Quantité* COEFFICIENTE.

COÉGAL, ALE, AUX adj. Se dit des trois personnes de la Trinité, parfaitement égales entre elles en durée, en perfection et en puissance.

COÉGALITÉ n. f. Qualité des personnes coégales de la Trinité. V. TRINITÉ.

COEHORN. Biogr. V. COHORN.

CŒLACANTHE ou **CŒLACANTHUS** (*sé, tuss*) n. m. Genre de poissons, type de la famille des *cœlacanthidés,* comprenant des formes de grande taille, revêtues d'écailles minces ornées de granulations saillantes.

CŒLACANTHIDÉS (*sé*) n. m. pl. Famille de poissons ganoïdes crossoptérygiens, comprenant les *cœlacanthes* et autres formes fossiles caractérisées par leurs écailles cycloïdes, leurs nageoires dorsales au nombre de deux et portées chacune par un seul stylet interépineux. (Les cœlacanthidés se rencontrent dans le carbonifère.) — *Un* CŒLACANTHIDÉ.

CŒLACHNÉE ou **CÉLACHNÉE** (*sé, kné*) n. f. Genre de graminées, tribu des festucées, comprenant une seule espèce, petite herbe glabre qui croît en Australie.

CŒLAMBUS (*sé-lan-buss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des dyticidés, tribu des hydroporinés, caractérisé par l'épistome rebordé en avant et dont le bord forme un bandeau vertical.

Cœlambus (gr. 5 fois).

— ENCYCL. Les *cœlambus* sont très voisins des hydroporus; ils vivent dans les eaux dormantes douces ou saumâtres, suivant les espèces, dont il existe une quinzaine, répandues en Europe. Ils sont de petite taille, ne dépassant guère 5 millimètres de longueur. Le *cœlambus confluens* est commun en France dans les mares.

CŒLANTHE (*sé*) n. m. Genre de ficoïdées, tribu des mollugınées, comprenant des herbes glabres annuelles, qui croissent au cap de Bonne-Espérance. ‖ Genre d'asphodélées, renfermant une herbe bulbeuse du Cap.

CŒLANTHÈRE n. f. Bot. Syn. de MARATTIE. ‖ On écrit à tort CELANTHÈRE.

CŒLASTRE (*sé-lasstr*) n. m. Genre rangé dans la famille des phaeonémées ou dans celle des protococcacées, renfermant des algues microscopiques.

COÉLECTEUR (du préf. *co,* et de *électeur*) n. m. Electeur qui partage avec d'autres ses fonctions ou son titre.

CŒLEMBOLON (*sé-lin, lon'* — du gr. *koilos,* creux, et *embolon,* bataillon) n. m. Antiq. gr. Ordre de bataille, dans lequel les troupes étaient rangées en croissant.

CŒLENTÉRÉS (*sé*) n. m. pl. Deuxième embranchement du règne animal, comprenant les méduses, coraux, éponges, tous animaux aquatiques à symétrie rayonnée, pourvus d'une cavité gastrique en rapport avec des canaux allant du centre à la périphérie. — *Un* CŒLENTÉRÉ.

— ENCYCL. Les *cœlentérés* sont, pour la plus grande partie, les zoophytes des anciennes classifications. Leur corps, si simple qu'il soit, est formé de tissus cellulaires de diverses natures, suivant les organes qu'ils constituent, et on y distingue des enveloppes cuticulaires, des muscles, des nerfs, des appareils sensoriels, et même des vaisseaux sanguins. Suivant les ordres, on distingue, dans les cœlentérés, un certain nombre de formes typiques auxquelles se ramènent les divers groupes. Ce sont : l'*individu éponge,* le *polype,* la *méduse* et le *cténophore.* Le groupement en colonies animales est très fréquent, et des individus organes accomplissent diverses fonctions nettement différenciées : nutrition, digestion, locomotion, préhension, etc. La reproduction se fait par œufs, par bourgeonnement, par scission, etc. Un caractère très important, constant chez les cœlentérés proprement dits ou *cnidaires,* est la présence de cellules urticantes, cnidoblastes ou nématocystes. Les cœlentérés subissent des métamorphoses extraordinairement compliquées, dont on peut donner comme exemple l'évolution des méduses. Ces invertébrés se divisent en deux sous-embranchements : *spongiaires* et cœlentérés proprement dits ou *cnidaires.* Sauf de rares exceptions, fournies par les formes d'eau douce, les cœlentérés sont des animaux marins; leurs débris fossiles, depuis les terrains siluriens, ont concouru (madrépores et coraux) à la formation d'énormes étages et, aujourd'hui encore, les coraux comptent parmi les agents les plus importants dans le remaniement du globe.

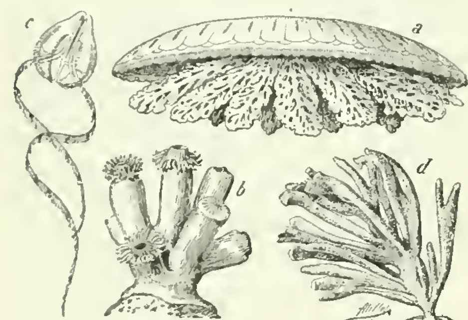

Cœlentérés : *a,* méduse (cassiopée d'Andromède); *b,* madrépore (dendrophyllie rameuse); *c,* cténophore (cydippe plumeuse); *d,* éponge (gant de Neptune).

— BIBLIOGR. : Claus, *Traité de zoologie* (Paris, 1877; Zittel, *Traité de paléontologie* (trad. Barrois [Paris, 1883]); Ed. Perrier, *Traité de zoologie* (Paris, 1890); etc.

CŒLESTINE n. f. Bot. Syn. de AGÉRATE.

CŒLÉSYRIE (ou *Syrie creuse*), ancienne dénomination d'une partie de la Syrie (Turquie d'Asie). C'était la dépression qui sépare, au N. de la Palestine, les chaînes du Liban à l'O. et de l'Anti-Liban à l'E.; elle a une longueur de 600 kilom., sur une largeur de 30; elle est probablement d'origine volcanique. Cette dépression est formée, au N., par la vallée supérieure du Nahr-el-Litani (l'ancien Leontes), qui se jette dans la mer près de l'emplacement de Tyr; au S., par la vallée du Nahr-Hasbany (Jourdain supérieur). Le chemin de fer de Beyrouth à Damas la traverse aujourd'hui d'O. en E., au S. de Zahlé. — Dans les derniers siècles de l'empire romain, ce nom semble avoir désigné la Syrie proprement dite.

COELHO (Joaquim Guilherme Gomès), écrivain portugais, connu sous le pseudonyme de **Julio Diniz,** né et mort à Porto (1839-1871). Il devint, en 1867, professeur de l'école de chirurgie de Porto. Ses principaux romans sont : *as Pupillas do senhor Reitor* (Porto, 1866), son chef-d'œuvre, d'où il tira une pièce qui eut un vif succès; *una Familia ingleza* (1867), étude sur la société bourgeoise; *a Morgadinha de Canavia* et *os Fidalgos da casa Mourisca* (1868), sur les mœurs de la noblesse portugaise.

CŒLIADELPHE (*sé* — du gr. *koilia,* ventre, et *adelphos,* frère) adj. et n. Se dit des monstres soudés par le ventre.

CŒLIAQUE (*sé* — du gr. *koiliakos;* de *koilia,* entrailles) adj. Anat. Qui appartient aux intestins.

— Méd. *Flux cœliaque,* Diarrhée blanche contenant une certaine quantité de chyle.

— ENCYCL. Anat. L'artère *cœliaque* est une artère de 10 à 15 millimètres de longueur, qui se détache de la face antérieure de l'aorte, entre les piliers du diaphragme. Cette artère, après s'être portée horizontalement d'avant en arrière, se divise en trois branches : l'*artère hépatique,* l'*artère splénique* et l'*artère coronaire stomachique,* destinée à la petite courbure de l'estomac. Le plexus solaire, par un prolongement inférieur, l'enlace sur tout son pourtour (*plexus cœliaque*).

CŒLIBÈRE (*sé* — en lat. *cœlibaris hasta*) n. f. Antiq. rom. Petite lance avec laquelle, dans la cérémonie du mariage, on divisait en tresses ou en boucles la chevelure de la mariée.

CŒLICOLE (*sé*) n. et adj. Orthographe ancienne du mot CÉLICOLE.

CŒLIDIE (*sé, di*) ou **CŒLIDIUM** (*sé, di-om'*) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées-génistées, comprenant des arbrisseaux velus de l'Afrique australe.

CŒLIE (*sé-li*) n. f. Genre d'orchidacées-pleurothallées, renfermant des herbes épiphytes, acaules, du Guatemala et de Java. ‖ On écrit aussi célie.

CŒLINIUS (*sé, ni-uss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères térébrants entomophages, famille des braconidés, comprenant de très petites formes à tête carrée, à corselet ovale, à abdomen aplati sans tarière apparente. (On connaît deux ou trois espèces de cœlinius, habitant l'Europe : le *cœlinius elegans;* le *cœlinius procerus,* etc.)

CŒLIODE (*sé*) ou **CŒLIODES** (*sé, o-dèss*) n. m. Entom. Section du genre ceutorrhynque, comprenant une cinquantaine d'espèces.

CŒLIOXYDE ou **CŒLIOXYS** (*sé, ksiss*) n. f. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des apidés, comprenant des formes parasites, qui déposent leurs œufs dans les nids des mégachiles et autres abeilles solitaires.

— ENCYCL. Les *cœlioxydes* sont de taille moyenne; leur abdomen est conique et terminé en pointe, chez les femelles. On connaît plus de soixante espèces de cœlioxydes, répandues sur tout le globe, dont quinze en Europe. La cœlioxyde conique (*cœlioxys conica*), gris blanchâtre, longue de 10 millimètres, est commune en France.

Cœlioxyde (gr. de moitié).

CŒLIUS (MONT), une des sept collines de Rome. V. CÆLIUS.

CŒLIUS RUFUS (Marcus). V. CELIUS RUFUS (*Plaidoyer pour Marcus*).

CŒLIUS AURELIANUS, médecin latin. V. CÆLIUS AURELIANUS.

CŒLIUS RHODIGINUS. Biogr. V. RHODIGINUS.

COELLO (Alonzo Sanchez), peintre espagnol, né près de Valence vers 1515, mort à Madrid en 1590. Coello fit ses premières études à Rome, dans l'école de Raphaël, et il garda toute sa vie, dans la forme et l'arrangement de ses figures, les traditions du peintre d'Urbin. Entré dans l'atelier d'Antonio Moro, il produisit quelques tableaux qui le firent remarquer. Il dut à ce succès d'être appelé en Portugal par dom Juan, qui l'accueillit avec distinction. A la mort de ce prince, doña Juana, sœur de Philippe II, l'appela en Espagne, où il remplaça à la cour Antonio Moro, son maître, qui s'en était éloigné. Coello fit plusieurs portraits du roi. Les principaux personnages du temps avaient la plus grande estime pour son caractère et la plus vive admiration pour son talent. Coello fonda à Valladolid un hospice d'enfants trouvés. Les nombreux *Saints* qu'il a peints à l'Escurial sont célèbres; *Saint Ignace* surtout est une grande et belle figure, d'un caractère étrange et saisissant.

COELLO (Claude), peintre espagnol, né et mort à Madrid (1621-1693). — Il était de la même famille qu'Alonzo Coello. Il n'avait pas encore quitté l'atelier de son premier maître François Ricci, que déjà son talent s'était révélé dans de grands tableaux, peints pour le monastère de Saint-Placide. Grâce à l'amitié de Carreño, le jeune peintre put copier plus tard, dans les palais royaux, des œuvres du Titien, de Rubens, de Van Dyck. Joseph Donoso et lui peignirent ensemble à fresque le presbytère de l'église Sainte-Croix, détruit dans un incendie; l'une des voûtes de Tolède; les sujets historiques de la salle capitulaire du Paular; la chapelle de Saint-Ignace; la coupole, une voûte à Saint-Isidore-le-Royal, etc. Ils furent encore chargés des décorations, pour l'entrée à Madrid de la reine Marie-Louise d'Orléans, lorsqu'elle vint épouser Charles II. En 1683, Coello fut appelé à Saragosse, pour peindre une fresque immense au couvent des Augustins. Nommé peintre du roi, en remplacement de Denis Mantuano, il eut, à la mort de Carreño, la place que cet artiste occupait aux palais, et fut chargé de continuer le tableau commencé à l'Escurial, pour le maître-autel de la sacristie. Coello y peignit d'abord le portrait du roi. Le tableau de l'Escurial passe pour son chef-d'œuvre; il représente *Charles II à genoux, entouré des seigneurs de sa cour.* Coello peignit ensuite les portraits de la reine douairière Marie d'Autriche, de Marie-Anne de Neubourg, seconde femme du roi, et ceux d'un grand nombre d'illustres personnages. On voit de ses tableaux à Madrid, à Saint-Ildefonse, à Corella, à Salamanque, etc.

CŒLOBLASTÉES (*sé, sté*) n. f. pl. Ordre d'algues de la classe des hétérocarpées, renfermant les familles des *chondrosiphées, champiées, delessériées, amansiées, plocamiées, claudiées.* — *Une* CŒLOBLASTÉE.

CŒLOCAULON (*sé-lo-cô*) n. m. Bot. Section du genre cétraire.

CŒLOCLINE n. f. Bot. Syn. de XYLOPIE.

CŒLOCRATE ou **CŒLOCRATUS** (*sé, tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétoniidés, comprenant des formes de taille moyenne, voisines des gnorimus, et habitant le Brésil. (L'espèce type du genre est le *cœlocratus rufipennis,* long de 25 millimètres, brun, à élytres roux.)

CŒLOCRINON n. m. Bot. Section du genre *convallaria.*

CŒLODENDRIDÉS (*sé, din*) n. m. pl. Famille de radiolaires acanthomètres, dont le genre *cœlodendrium* est le type, et comprenant les formes à squelette en coque treillagée sphérique d'où partent des rayons ramifiés qui traversent la capsule extérieure et s'enchevêtrent les uns dans les autres. (Le *cœlodendrium ramosissimum,* microscopique, habite les mers d'Europe.) — *Un* CŒLODENDRIDÉ.

CŒLODEPAS (*sé, dé-pass*) n. m. Genre d'euphorbiacées, renfermant des arbres de Java, voisins des céphalocrotons.

CŒLODES (*sé, dèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, comprenant des scarabées de taille moyenne, bruns, luisants, voisins des hybosorus d'Europe. (Les cœlodes habitent l'Amérique du Sud au nombre de huit espèces; une autre est propre à l'Australie. Le *cœlodes gibbus* se trouve au Brésil.)

CŒLODISCUS (*sé, di-skuss*) n. m. Genre d'euphorbiacées, tribu des ricinées, à fleurs dioïques et sans pétales, renfermant des arbres ou des arbustes de l'Inde.

CŒLODON (*sé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, comprenant une seule espèce du Sénégal, le *cœlodon cinereus,* grand capricorne, long de 6 centimètres et plus, gris, pubescent, argenté, comme moiré, et répandu de la Sénégambie au Natal et à Madagascar.

CŒLODONTES (*sé*) n. m. pl. Ancienne division des reptiles sauriens, comprenant ceux qui, comme les hélodermes, possèdent les dents sillonnées. — *Un* CŒLODONTE.

CŒLOGENYS (*sé, géniss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des subongulés, comprenant des formes remarquables par le développement extraordinaire des zygomatiques, qui forment une vaste cuirasse intérieure aux joues; en outre, la mâchoire supérieure est creusée de cavités pour les abajoues.

Cœlogenys.

— ENCYCL. Les *cœlogenys,* vulgairement appelés *pacas,* sont des rongeurs atteignant la taille d'un grand lièvre; leurs formes sont lourdes et ramassées, mais ils sont hauts sur pattes; ils vivent au bord des fleuves de l'Amérique centrale et méridionale, et se mettent à l'eau facilement.

CŒLOGLOSSE (*sé*) n. f. Genre d'orchidacées, tribu des ophrydées, comprenant environ six espèces de l'Inde.

CŒLOGYNE (*sé*) n. f. Genre d'orchidacées, tribu des pleurothallées, comprenant environ quatre-vingts espèces, qui croissent, dans l'Asie tropicale, sur les rochers et les troncs d'arbres.

CŒLOME (*sé* — du gr. *koilôma,* cavité) n. m. Chir. Ulcère de la cornée transparente.

— Bot. Section du genre héliophyte.

— Embryol. Nom donné par Hæckel à la cavité viscérale de l'embryon, produite par séparation des couches cellulaires du mésoderme. ‖ On écrit aussi CÉLOME.

— ENCYCL. D'après Hæckel, la phylogénie des animaux bilatéraux peut prendre son point de départ dans l'apparition de la cavité générale du corps ou *cœlome.* Suivant l'absence ou la présence d'un cœlome, Hæckel distingue les groupes des *acœlomates* et des *cœlomates.* Malgré l'autorité de son auteur, cette théorie ne paraît pas devoir être acceptée par les naturalistes.

CŒLOMÈRE ou **CŒLOMERA** (*sé, mé-ra*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, comprenant des formes d'assez grande taille, allongées, ternes, et dont on connaît une trentaine d'espèces, propres à l'Amérique du Sud.

CŒLOPELTIS (*sé, pèl-tiss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des psammophidés, comprenant des couleuvres à tête haute, concave en avant, à museau court, à écailles du dos petites et concaves.

— ENCYCL. L'espèce type du genre, le *cœlopeltis insignitus* (*couleuvre maillée*), *couleuvre de Montpellier,* verte et brune, avec des lignes de points sombres sur le dos (ou sans lignes : variété *Neumayeri*), habite la région circaméditerranéenne. Commun à Montpellier et à Nice, dans les terrains arides, ce reptile atteint et dépasse 1 mètre de long. Il n'est pas venimeux, malgré la présence d'une dent sillonnée.

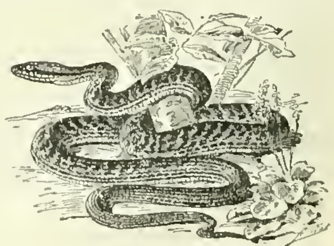

Cœlopeltis.

CŒLOPHLÉBITE (*sé* — du gr. *koilia*, cavité du ventre, et *phleps, phlébos*, veine) n. f. Inflammation de la veine cave inférieure.

CŒLOPHYLLE n. m. Bot. Syn. de DROSERA.

CŒLOPLEURE ou **CŒLOPLEURUS** (*sé, russ*) n. m. Genre d'oursins réguliers, famille des diadématidés, comprenant de petites formes qui vivent dans les mers chaudes (deux espèces), ou fossiles dans les terrains tertiaires. Tel est le *cœlopleurus equis*, de l'éocène de Biarritz, qui est de la taille d'une mirabelle.

CŒLOPYRE (*sé*) n. m. Arbre de l'île de Java, dont la place dans la classification naturelle n'est pas encore bien connue. (Ses rameaux sont simples, garnis à l'extrémité de feuilles pétiolées. Les fleurs sont petites, jaunes, disposées en grappes axillaires.)

CŒLORACHIS (*sé, chiss*) n. m. Bot. Section du genre rottbœle.

CŒLORHIZE (du gr. *koilos*, creux, et *rhiza*, racine) adj. Se dit des dents qui ont des racines creuses. ‖ On écrit aussi CÉLORHIZE.

CŒLORHYNQUE ou **CŒLORHYNCHUS** (*sé, rin-kuss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des xiphiadés, fondé sur des débris fossiles trouvés dans l'argile de Londres, qui consistent en longs becs fins et droits, insensiblement rétrécis de la base à la pointe, et intérieurement creux. (On en distingue deux espèces : le *cœlorhynchus rectus*, et le *cœlorhynchus sinuatus*.)

CŒLORIA (*sé*) n. f. Genre de madréporaires, famille des astréidés, tribu des lithophylliacés, comprenant des polypiers massifs, à base de fixation large, à columelle peu développée. (Les *cœloria* ressemblent aux méandrines, dont elles se distinguent par leurs murailles celluleuses et leurs cloisons à bords non élargis. Les espèces, assez nombreuses, habitent la mer Rouge.)

CŒLORUTIS (*sé, tiss*) n. m. Bot. Section du genre mélilot.

CŒLOSIPHONIE (*sé, nî*) n. f. Bot. Section du genre polysiphonie.

CŒLOSIS (*sé, ziss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des dynastidés, comprenant des scarabées de taille moyenne, bruns ou roux, à corselet excavé et denté. (Les *cœlosis* ont les mœurs des oryctes d'Europe ; ils habitent l'Amérique centrale et méridionale ; on en connaît quatre espèces.)

Cœlosmilie.

CŒLOSMILIE ou **CŒLOSMILIA** (*sé, smi*) n. f. Genre d'anthozoaires madréporaires, famille des astréidés, tribu des eusmilinés, comprenant des polypiers simples, voisins des trochosmilies, mais possédant seulement un petit nombre de traverses. (Les cœlosmilies sont fossiles dans le terrain crétacé ; on en connaît des formes récentes. On peut en prendre comme type la *cœlosmilia laxa*, petit polypier long de 2 ou 3 centimètres, abondant dans la craie blanche de Lunebourg.)

CŒLOSPERME (*sé, spèrm'*) n. m. Genre de rubiacées-morindées, renfermant des arbustes grimpants de l'archipel indien, de la Nouvelle-Guinée et de l'Australie tropicale.

CŒLOSPIRE ou **CŒLOSPIRA** (*sé, spi*) n. m. Genre de molluscoïdes brachiopodes, famille des atrypidés, comprenant des coquilles fibreuses, à grandes spirales intérieures formant une spirale lâche, et qui sont fossiles dans le silurien supérieur.

Cœlospire.

CŒLOSTAT n. m. Phys. V. CÆLOSTAT.

CŒLOSTÉGIE (*sé, sté-jî*) n. f. Genre de malvacées-bombacées, dont la seule espèce connue est un grand arbre de Malacca.

CŒLOSTERNUS (*sé, stèr-nuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des cryptorhynchinés, renfermant des charançons à corps oblong, presque ovale, squameux, à rostre long, recourbé. (Les *cœlosternus* sont propres à l'Amérique du Sud ; leur taille varie de 10 à 20 millimètres ; ils sont noirs ou gris. On en connaît près de quatre-vingts espèces. Citons le *cœlosternus compernis* du Brésil, espèce type.)

CŒLOSTOMIE (*sé, sto-mî* — du gr. *koilos*, creux, et *stoma*, bouche) n. f. Altération d'une voix qui est devenue caverneuse. ‖ On écrit aussi CÉLOSTOMIE. (Vieux.)

CŒLOSTYLIS n. m. Bot. Syn. de ÉCHINOPTÉRYS, et de SPIGÉLIE.

CŒLURE ou **CŒLURUS** (*sé, russ*) n. m. Genre de reptiles dinosauriens, caractérisés par leurs vertèbres dorsales et lombaires excavées largement et à parois minces, et se rapprochant des oiseaux par beaucoup de leurs caractères. (Les cœlures sont fossiles dans le jurassique de l'Amérique du Nord ; on a créé pour eux une famille, dite des *cœluridés*.)

COEMPEREUR (*co-nn* — du préf. *co*, et de *empereur*) n. m. Empereur qui règne conjointement avec un ou plusieurs autres empereurs : *Othon le Grand donna à son fils le titre de* COEMPEREUR.

COEMPTION (*an-psi* — lat. *coemptio* ; du préf. *co*, et de *emere*, supin *emptum*, acheter) n. f. Dr. rom. Achat réciproque. ‖ Forme d'établissement de la *manus*. V. MANUS.

— ENCYCL. La *coemptio* était une forme d'établissement de la *manus*, sans caractère religieux, probablement introduite à l'usage des plébéiens. La femme était vendue par *mancipatio* au mari qui allait exercer la *manus*, et des paroles solennelles étaient échangées entre les époux pour préciser les effets de cette vente. La *coemptio* a été employée aussi pour créer la *manus* en dehors du mariage, dans trois cas : pour soustraire la femme à la charge d'un culte privé ; pour éluder la règle d'après laquelle une femme restée dans sa famille d'origine ne pouvait tester ; pour permettre à la femme de changer de tuteur.

COËN (*ko-in* — de l'hébr. *khn*, prêtre) n. m. Franc-maçonn. Titre des membres d'un rit, dit *des élus coëns*, fondé par Saint-Martin.

COEN, fleuve côtier d'Australie (Queensland), originaire du versant occidental des Coast-Range, qui débouche dans le golfe de Carpentarie, après 200 kilom. environ de trajet S.-E.-N.-O. à travers la péninsule d'York. Cours torrentueux, assez fortes crues de saison (décembre), débit très variable.

CŒNADELPHE (*sé* — du gr. *koinos*, commun, et *adelphos*, frère) adj. Se dit d'un monstre double, dont la partie commune aux deux sujets soudés ensemble contient un ou plusieurs organes essentiels.

COENDOU (*kouin*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des hystricidés, tribu des cercolabiés, comprenant des animaux de taille moyenne, couverts de piquants, à longue queue prenante. (Le nom scientifique des coendous est *cynethères*.) Syn. COENDU, et CERCOLABES.

— ENCYCL. On connaît une douzaine d'espèces de *coendous*, propres aux régions chaudes des deux Amériques. Leur vie se passe sur les grands arbres, où ils se dissimulent aux regards en restant immobiles le long des troncs, cramponnés par leurs pattes postérieures, le corps formant avec l'arbre un angle presque droit pour simuler un tronçon de branche. L'espèce la plus commune est le coendou préhensile (long. du museau à l'extrémité de la queue, 1 mètre environ).

Coendou.

CŒNENCHYME (*sé* — du gr. *koinos*, commun, et *egkhuma*, diffusion des sucs) ou **CŒNOSARC** (du gr. *koinos*, commun, et *sarx*, chair) n. m. Masse de substance vivante, commune à tous les individus d'une colonie animale.

— ENCYCL. Il est très difficile de limiter l'individu faisant partie d'une colonie, et, dans beaucoup de cas (corail, *fig.* 1), on est obligé de limiter l'individu au polype P. Il faut alors appliquer la dénomination de *cœnenchyme* aux parties vivantes unissant les polypes et traversées par les canaux qui les font communiquer les uns avec les autres. Dans la vérétille (*fig.* 2), le cœnenchyme commence déjà à s'individualiser et à prendre une forme plus définie. Cette forme devient encore bien plus caractéristique chez les siphonophores. La définition générale de l'individu ne peut se donner d'une manière rigoureuse.

Cœnenchyme : 1. Corail (P, polype) ; 2. Vérétille.

COENEO DE LA LIBERTAD, bourg du Mexique (État de Michoacan), entre les lacs de Cuitzeo et de Zacapu ; 8.200 hab.

CŒNESTHÉSIE n. f. Méd. V. CÉNESTHÉSIE.

COENGENDRÉ, ÉE (*an-jan* — du préf. *co*, et de *engendré*) adj. Qui est engendré en même temps qu'un autre.

CŒNIE (*sé-nî*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des hydromyzidés, comprenant des formes de petite taille, vertes, plus ou moins métalliques, vivant au bord des eaux, et dont les larves se développent dans les plantes aquatiques. (On connaît quelques espèces de ces petites mouches, qui habitent l'Europe. La *cœnia curvicauda* est commune en France.)

CŒNINA ou mieux **CÆNINA** (en franç. **Cénina**), ville de l'Italie ancienne (Latium), prise par Romulus qui y fonda une colonie dont les membres étaient appelés Céniniens (*Cæninenses*), Céninates.

CŒNISME (*sé-nissm'* — gr. *koinismos* ; de *koinos*, commun) n. m. Vice d'élocution, consistant dans le mélange de plusieurs dialectes. (Ne se dit guère que des écrivains grecs.) ‖ On écrit aussi, mais moins correctement, CÉNISME.

CŒNOCHILE ou **CŒNOCHILUS** (*sé, ki-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétoniidés, comprenant de belles cétoines, voisines des osmodermes, et habitant les régions tropicales de l'ancien monde. (On connaît quinze ou seize espèces de cœnochiles.)

Cœnochile (réd. d'un cinquième).

CŒNOGONE (*sé* — du gr. *koinos*, commun, et *gonos*, génération) adj. Qui produit alternativement des œufs et des petits vivants.

CŒNOGONIE (*sé*) n. f. Genre de lichens, tribu des lécidées, qui croît sur l'écorce des arbres des régions tropicales.

CŒNOGONIÉES (*sé*) n. f. pl. Tribu de lichens, comprenant les genres *cœnogonie, cilicie*, etc. — *Une* CŒNOGONIÉE.

CŒNOLBOLOGIE (*sé, jî* — du gr. *koinos*, commun ; *olbos*, richesse, et *logos*, discours) n. f. Dans la classification d'Ampère, l'artie de l'économie politique qui s'occupe des moyens de procurer l'aisance générale.

CŒNOLOGIE (*sé, jî* — du gr. *koinos*, commun, et *logos*, discours) n. f. Conférence entre plusieurs individus. ‖ Consultation entre plusieurs médecins. (Vieux.)

CŒNOMYIE ou **CŒNOMYIA** (*sé*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des stratiomyidés, comprenant des formes assez grandes, à petite tête, aux yeux velus, à thorax épais, à écusson tricuspide. (Les cœnomyies sont de belles mouches rousses, variées de gris, duveteuses, avec les ailes jaunes. L'espèce type, *cœnomyia ferruginea*, habite la France.)

Cœnomyie (gr. nat.).

CŒNONÉSIOLOGIE (*sé, jî* — du gr. *koinônêsis*, communication, et *logos*, discours) n. f. Dans la classification de Bentham, Science de la communication des idées.

CŒNONORGANOLOGIE (*sé, jî*) n. f. Didact. Syn de COSMOLOGIE, proposé par Bentham.

CŒNONTOLOGIE n. f. Syn. de ONTOLOGIE CŒNOSCOPIQUE. V. CŒNOSCOPIQUE.

CŒNONYMPHA (*sé*) n. m. Sous-genre d'insectes lépidoptères du genre satyre, comprenant ceux qui ont le corps petit, velu, les ailes non dentelées, arrondies, poilues, largement frangées.

— ENCYCL. Il existe de nombreuses espèces de *cœnonympha*, en Europe et dans l'hémisphère boréal, comme en Malaisie et en Australie. Elles fréquentent dans les herbes des bois et des lieux découverts, et se reconnaissent à leur manière de se poser, les ailes redressées et dirigées en arrière.

Cœnonympha (gr. nat.).

CŒNOS, général macédonien du IVe siècle. Il était fils de Polémarque et de Parménion. Il suivit Alexandre en Asie et se distingua dans plusieurs batailles. Aux bords de l'Hyphasis, il porta la parole pour engager le conquérant à revenir sur ses pas. Il mourut peu de temps après.

CŒNOSARC n. m. Biol. V. CŒNENCHYME.

CŒNOSCOPIQUE (*sé, sko* — du gr. *koinos*, commun, et *skopein*, voir) adj. Qui a pour objet les propriétés générales des êtres : *L'ontologie* CŒNOSCOPIQUE *serait la branche d'art-et-science qui a pour objet les propriétés possédées en commun par tous les individus dont traite l'ontologie, c'est-à-dire par tous les êtres.* (Bentham.)

CŒNOTHALAMI (*sé*) n. f. Groupe de lichens, renfermant les genres qui ont les apothécies en partie formées par la fronde ou thalle. (Telles sont les parmélies, les thélotrèmes, etc.)

CŒNOTHYRIS (*sé, ti-riss*) n. m. Genre de molluscoïdes brachiopodes, famille des térébratulidés, comprenant des coquilles ovales et lisses, semblables à celles des térébratules, mais avec l'ouverture du crochet vaste et arrondie et la cloison de la petite valve translucide.

CŒNURE n. m. Helminth. V. CÉNURE.

CŒOS. Myth. gr. Un des Titans, fils d'Ouranos et de Gæa. (Il fut le père de Latone et d'Astérie.)

COÉQUATION (*ko-a-si* — du préf. *co*, et de *équation*) n. f. Répartition qui règle ce que chacun des contribuables doit payer d'impôt.

CŒRANUS, personnage assez connu par une anecdote légendaire que raconte Pline. Il avait acheté quelques dauphins à des pêcheurs qui venaient de les capturer, et les avait remis à l'eau. Ayant fait naufrage, il fut sauvé par un dauphin. A sa mort, son corps ayant été brûlé sur le rivage, des dauphins se rassemblèrent comme pour l'honorer. — Lycien, fils d'Iphitus, tué devant Troie par Ulysse. — Crétois, conducteur du char de Mérion. Il périt sous les coups d'Hector.

COERCER (*èr-sé* — lat. *coercere*) v. a. Comprimer, condenser : COERCER *des gaz*. (Inus.)

— Fig. Contraindre, forcer : COERCER *les volontés*. (Inus.)

COERCIBILITÉ (*èr-si*) n. f. Qualité de ce qui est coercible : *La* COERCIBILITÉ *des fluides*.

COERCIBLE (*èr-sibl'* — du lat. *coercere*, comprimer) adj. Qui peut être retenu dans un espace déterminé, entre des parois : *Les liquides et les gaz sont* COERCIBLES.

— ANTON. **Incoercible, résistant.**

COERCITIF, IVE (*èr-si* — du lat. *coercere*, supin *coercitum*, comprimer) adj. Qui peut exercer la coercition ; qui a le droit de contraindre : *Un prince a dans ses mains une puissance* COERCITIVE. (Montesq.) ‖ On dit quelquefois COERCIF, IVE.

— *Force coercitive*. Electr. Celle qui agit pour empêcher les molécules du fer de se polariser ou de se dépolariser quand le fer est aimanté.

COERCITION (*èr-si-si*) n. f. Action de coercer ; droit, pouvoir que l'on a de contraindre à faire ou à s'abstenir. ‖ On dit quelquefois COERCION, et l'on écrivait autrefois COERTION.

— ENCYCL. Dr. La *coercition* n'est pas une peine, mais un moyen légal de contrainte. Elle ne peut être exercée que dans les cas prévus par la loi, soit contre les biens, soit contre les personnes, par la contrainte par corps. Le droit de *coercition* s'éteint naturellement par l'accomplissement de l'obligation qu'il avait pour but de faire remplir.

CŒREBA (*sé-ré*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des méliphagidés, type de la tribu des *cœrébinés*, comprenant des guit-guits américains, dont on connaît une dizaine d'espèces.

Cœreba.

— ENCYCL. Le *cœreba cyanea* est une belle espèce bleue de Cayenne et de Bolivie. La tribu des cœrébinés renferme les genres *cœreba, dacnis, diglossa, conirostrum, certhiola*.

CŒRÉBINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux passereaux, dont le genre *cœreba* est le type. — *Un* CŒRÉBINÉ.

CŒSIE n. f. Bot. Syn. de CORMONÈME.

CŒSIUM n. m. Chim. V. CÆSIUM.

CŒSLIN ou **CÖSLIN**, ou **KÖSLIN**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Poméranie]), ch.-l. de régence, à 8 kilom. de la Baltique, sur le Muhlbach ; 17.800 hab. Cette ville n'est qu'un centre administratif. Outre une belle église du XIVe siècle, on y remarque la statue de Frédéric-Guillaume Ier et le monument en l'honneur des Poméraniens tués en 1813-1814. — La *régence de Cœslin*, divisée en 9 cercles, renferme 563.570 hab., sur 14.000 kilom. carr. de superficie.

Armes de Cœslin.

Coësmes, comm. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 37 kilom. de Vitré, sur la Couydre, affluent du Semnon; 1.859 hab. Ardoisières. Ruines d'un château, et ancien manoir.

Coësre (*ko-èssr'*) n. m. ‖ *Grand coësre.* Arg. Titre que prenait le roi des ribauds, le chef des gueux. (Est devenu *coire*, chef de bande, dans l'argot moderne.)

Coessentiel, elle (*è-san-si-el'* — du préf. *co*, et de *essentiel*) adj. Qui a la même essence qu'un autre.

Coétat (*ta*) n. m. Etat qui partage la souveraineté avec un autre. (Se disait anciennement des Etats qui composaient l'empire germanique.)

Coëte ou **Coète** (*ko-èt'*) n. f. Sorte de chantier formé par deux chevrons rembourrés et sur lequel, dans les fabriques de glaces, les ouvriers posent les glaces de champ, au sortir de la carcaise, c'est-à-dire du four à recuire.

Coétendu, ue (*tan* — du préf. *co*, et de *étendu*) adj. Qui a une étendue commune et égale : *On a dit que l'âme est localement présente dans certains organes et qu'elle y est* COÉTENDUE *à la matière qu'elle anime.*

Cœthen ou **Cöthen**, ou **Köthen**, ville d'Allemagne (Anhalt), capitale du *duché de Cœthen*, disparu en 1853, sur la Zietbe, et à la jonction des deux lignes ferrées Berlin-Leipzig, Leipzig-Magdebourg; 21.000 hab. Le développement de l'industrie sucrière a doublé, en vingt ans, la population de cette ville.

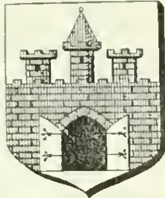
Armes de Cœthen.

Cœthen ou **Cöthen**, ou **Köthen**, branche de la maison d'Anhalt, formée par Louis, fils de Joachim-Ernest. — Le plus connu de ces princes est Charles-Georges, qui fut feld-maréchal, et mourut en 1789, dans la campagne contre les Turcs. Ses deux fils moururent sans héritiers, et Cœthen passa alors à Ferdinand, du rameau de Cœthen-Pless, qui eut pour successeur son frère Henri, lequel mourut sans enfants en 1847, laissant le duché par indivis aux deux lignes d'Anhalt-Bernbourg et d'Anhalt-Dessau.

Coéternel, elle (*tèr'-nèl'* — du préf. *co*, et de *éternel*) adj. Qui existe de toute éternité avec un autre : *Le Fils de Dieu, nécessairement, est* COÉTERNEL *à son Père.* (Boss.)

Coéternité (*tèr'*) n. f. Qualité de ce qui est coéternel : *La* COÉTERNITÉ *des trois personnes divines.* V. Trinité.

Coetivi, petite île anglaise de la mer des Indes, faisant partie de l'archipel des Seychelles.

Coétivy (Prégent de), amiral de France, né vers 1400, mort en 1450, servit sous les ordres du connétable de Richemont contre les Anglais, et se signala dans un grand nombre de batailles et de sièges. Il s'attira la faveur de Charles VII en enlevant de force La Trémoille, à Chinon. Il devint gouverneur de La Rochelle (1436), amiral de France (1439), comte de Taillebourg (1442), et, après la bataille de Formigny, gouverneur de Granville et de Talmont (1450). Il fut tué, peu de temps après, au siège de Cherbourg. Célébré par tous les poètes et lettrés de son temps, il figure dans le *Livre d'aucuns nobles malheureux*, de Georges Chastelain. Il avait épousé la fille du trop fameux maréchal Gilles de Raiz, dont il hérita tous les biens.

Coëtlogon, comm. des Côtes-du-Nord, arrond. et à 19 kilom. de Loudéac, près du Ninian; 748 hab. Combat entre les royalistes et les républicains, en 1793.— Patrie du maréchal de Coëtlogon.

Coëtlogon (Alain-Emmanuel, marquis de), vice-amiral et maréchal de France, né en 1646, mort en 1730. Il entra dans la marine en 1670, fit la campagne de Hollande sous Duquesne, avec le grade de capitaine de vaisseau, puis se distingua à la bataille de Palerme. En 1688, il assista au bombardement d'Alger par le comte d'Estrées, et fut nommé chef d'escadre après le combat de Bantry-Bay. A la bataille de Béveziers, où il commandait le *Saint-Philippe*, il fut cité avec éloge dans le rapport du comte de Tourville. Enfin, à La Hogue, où il montait le *Magnifique*, il dirigea la première division de l'arrière-garde, commandée par Gabaret. En 1693, il prit une part active à la défense de Saint-Malo, qu'une puissante armée anglaise menaçait d'un bombardement. Promu lieutenant général au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, et envoyé au secours de Philippe V, il s'empara d'un convoi hollandais escorté par cinq vaisseaux de guerre, et ravitailla l'Amérique espagnole. Il fut nommé vice-amiral en 1716. En 1724, il se retira dans la maison professe des jésuites de Paris, où il mourut.

Coetlogon (Denis), savant anglais d'origine française, mort à Londres en 1749, était docteur en médecine, et a composé plusieurs ouvrages, dont le plus important est un *Dictionnaire universel des arts et des sciences* (1745).

Coëtlogon (Jean-Baptiste-Félicité, comte de), littérateur français, né à Versailles en 1773, mort à Rambouillet en 1827, fut sous-gouverneur de Rambouillet, de 1820 jusqu'à sa mort. Il a publié, outre des *Odes*, deux poèmes : *David* (1820), et *Bayard amoureux ou les Lutins de Rambouillet* (1825), dans lequel il a pris l'Arioste pour modèle.

Coëtlogon (Louis-Charles-Emmanuel, comte de), administrateur français, né à Paris en 1814, mort en 1886. D'abord officier, il démissionna et fut nommé, en 1849, sous-préfet de Bressuire, puis préfet de l'Ain, de la Haute-Vienne et du Loiret. Il a publié : *Voyage en Algérie* (1848); *l'Etat et le Clergé, les conflits religieux en 1861, documents secrets* (1881); *l'Honneur du nom* (1882); *Mariages riches* (1885).

Coëtlosquet (Jean-Gilles de), prélat français, né à Saint-Pol-de-Léon (Finistère) en 1700, mort à Paris en 1784. Il fut évêque de Limoges, puis précepteur des enfants de France (1758), et devint, en 1761, membre de l'Académie française, bien qu'il n'eût rien écrit.

Cœur (*keur* — du lat. *cor*, qui devint d'abord *cuer*, et *corr*) n. m. Anat. Organe creux et musculaire, de forme conique, qui est le centre de la circulation du sang : *Le* CŒUR *des crustacés est un* CŒUR *artériel.* (J. Macé.) ‖ Par ext. Partie antérieure de la poitrine où se font sentir les battements du cœur : *Mettre la main sur son* CŒUR. ‖ Estomac. (S'emploie surtout dans les locutions *Mal de cœur*, *Avoir mal au cœur*, *Avoir le cœur barbouillé*, *Avoir le cœur sur les lèvres*, Nausées, Avoir envie de vomir. — *Avoir le cœur sur les lèvres* signifie aussi, fig., Etre franc, loyal, sincère.)

— Par anal. Figure ou objet qui ressemble par la forme à un cœur humain : CŒUR *en or servant de reliquaire.*

— Partie centrale : *Le* CŒUR *d'une ville.* ‖ Objet situé au centre : *Un* CŒUR *de chou.* ‖ Epoque intermédiaire entre deux époques extrêmes : *Le* CŒUR *de l'été, de l'hiver.* ‖ Source générale de mouvement : *Le trésor public est le* CŒUR *de l'Etat.* ‖ Point capital, objet essentiel : *Attaquer le* CŒUR *de la question, du sujet.*

— Fig. Siège de la sensibilité morale; passions, sentiments : *Former, Cultiver le* CŒUR *des enfants.* ‖ Amour, affection entière et exclusive : *Donner son* CŒUR *à Dieu.* ‖ Courage, fermeté, énergie de l'âme : *Bon* CŒUR *vient à bout de mauvaise fortune.* (Damas-Hinard.) ‖ Audace, impudence, cruauté : *Avoir le* CŒUR *de martyriser un enfant.*

— Personne considérée au point de vue de ses qualités morales, et particulièrement de sa sensibilité ou de sa générosité : *Un brave* CŒUR.

— Loc. div. : *De cœur*, Avec sincérité, avec conviction ou dévouement : *Virgile s'était fait* DE CŒUR *disciple de Pythagore et de Platon.* (P. Leroux.) ‖ S'emploie aussi adjectivement, dans le sens de Sincère, dévoué : *Un ami* DE CŒUR, et aussi dans le sens de Courageux, généreux : *Homme, Femme* DE CŒUR. ‖ *Affaire de cœur*, Commerce de galanterie. ‖ *Amant de cœur.* Se dit de celui qui jouit des faveurs d'une femme galante sans payer. ‖ *De bon cœur, De grand cœur, De tout cœur*, Très volontiers, avec plaisir, sans contrainte. [*De grand cœur*, a-t-on dit, est une corruption du vieux français *de gréant cuer*, c'est-à-dire *de cœur gréant* (qui agrée)]. ‖ *De gaieté de cœur*, Volontairement, de propos délibéré. ‖ *A contre-cœur*, Malgré soi, avec répugnance. ‖ *A cœur ouvert, Cœur à cœur*, Franchement, sans déguisement, avec abandon. ‖ *Par cœur*, De mémoire : *Molière savait Rabelais* PAR CŒUR. (P. Lacroix.) — *Savoir un homme, une chose par cœur*, Les connaître parfaitement, avoir parfaitement saisi leur caractère. — *Dîner par cœur*, Etre réduit à se passer de dîner. ‖ *Selon le cœur de...*, Selon les désirs, la pensée, les vues de... : *Un roi* SELON LE CŒUR DE *Dieu.* (Fléch.) ‖ *Mon cœur, Mon cher cœur, Mon petit cœur*, Expression de tendresse familière ou de badinage. ‖ *Joli cœur*, Jeune homme qui prend un soin trop minutieux de sa toilette, qui affecte des manières prétentieuses et efféminées. ‖ *Beau, Joli, Gentil comme un cœur*, Très beau, Très joli, Très gentil (par altération populaire de l'expression précédente). ‖ *Langue, Langage du cœur*, Expression naïve et sincère des plus tendres sentiments. ‖ *Cœur d'or*, Caractère doux et bon; personne qui a ce caractère. ‖ *Cœur de tigre*, Caractère dur, farouche, insensible; personne qui a ce caractère. ‖ *Cœur de vipère*, Caractère perfide; personne qui a ce caractère. ‖ *Cœur de lion*, Grand courage; personne très courageuse. ‖ *Cœur de poule*, Grande poltronnerie; Grande mollesse; Personnes qui ont ce caractère. ‖ *Cœur de rocher, de marbre, de bronze, d'airain*, etc., Caractère dur, complète insensibilité; personne qui a ce caractère. ‖ *Faire la bouche en cœur*, Donner à sa bouche une forme mignarde, affectée, pour s'efforcer de paraître gracieux. ‖ *Trouver le chemin du cœur*, Trouver le moyen de plaire, d'émouvoir, de se faire aimer. — On dit aussi *Parler, Aller au cœur.* [*Aller au cœur* signifie également Causer une impression de bien-être, réjouir, donner des forces : *Vin qui* VA AU CŒUR.] ‖ *Allumer le cœur*, Inspirer de l'amour, une tendre affection. ‖ *Vouloir manger ou arracher le cœur de quelqu'un*, Montrer contre lui une haine implacable. ‖ *Arracher, Déchirer, Fendre, Briser le cœur à quelqu'un, Blesser quelqu'un au cœur*, Lui causer une grande douleur. ‖ *Serrer le cœur*, Causer une peine poignante. ‖ *Se ronger le cœur*, Se consumer d'un chagrin secret ou d'une passion dévorante. ‖ *Mettre, Remettre le cœur au ventre à quelqu'un*, Lui donner, lui rendre du courage. ‖ *Reprendre cœur*, Reprendre des forces, du courage. ‖ *Prendre son cœur* (ou *son courage*) *à deux mains*, S'armer de courage, faire de grands efforts. ‖ *Faire contre fortune, contre mauvaise fortune bon cœur*, Ne pas se laisser abattre par les difficultés, par les revers; les prendre gaiement. ‖ *Avoir le cœur mort*, Se sentir faible, abattu, épuisé, découragé. ‖ *Avoir cœur, Avoir le cœur au métier, à l'ouvrage*, Travailler avec goût, avec ardeur. ‖ *Avoir* ou *Prendre quelque chose à cœur, Se prendre de cœur pour quelque chose*, S'appliquer à une chose, s'y intéresser, la poursuivre avec ardeur; s'en affecter, se laisser abattre par elle. ‖ *Tenir au cœur*, Faire l'objet d'une poursuite obstinée, d'une pensée constante. ‖ *Ouvrir son cœur à quelqu'un*, Lui confier ses sentiments les plus secrets. ‖ *Parler d'abondance* ou *avec abondance de cœur*, S'exprimer sans préparation, s'épancher entièrement, dire tout ce qu'on sait, tout ce qu'on pense. ‖ *Avoir le cœur bon.* Se dit d'un malade qui conserve l'appétit. — On dit, dans le même sens, *N'être pas malade de cœur.* — Ironiq. : *Cet homme a bon cœur, il ne rend rien*, Cet homme ne rend jamais ce qu'on lui prête. ‖ *Mettre le cœur sur le carreau*, Vomir. ‖ *Le cœur me le dit*, J'en ai le pressentiment. ‖ *Si le cœur vous en dit*, Si vous êtes quelque peu disposé à cela, si l'idée vous en vient. ‖ *S'en donner à cœur joie*, Se rassasier d'une chose, en jouir pleinement. ‖ *Son cœur a parlé, commence à parler.* Se dit d'une personne qui commence à éprouver quelques sentiments de tendresse. ‖ *Le cœur me bat*, Je suis inquiet, tourmenté; j'ai peur. ‖ *Le cœur me saigne.* Je suis affligé, désolé. ‖ *Avoir le cœur gros*, Ressentir un grand chagrin, avoir envie de pleurer. ‖ *Avoir quelque chose sur le cœur*, Le penser, l'éprouver intérieurement; en être tourmenté, en avoir regret. ‖ *Décharger son cœur*, Avouer, déclarer franchement ses sujets de douleur, d'inquiétude ou de mécontentement. ‖ *En avoir le cœur net*, S'éclairer, arriver à savoir à quoi s'en tenir. ‖ *Cela fait mal au cœur, soulève le cœur.* Se dit d'une chose qui excite l'ennui, le dégoût, l'aversion. ‖ *N'être qu'un cœur, N'avoir qu'un cœur.* Se dit de personnes qui s'aiment tendrement.

— Substantiv. : *Sans cœur*, Personne dure, insensible.

— Archit. *Cœur allongé*, Ouverture en forme de cœur pratiquée dans une baie de style ogival flamboyant.

— Astron. *Cœur du Lion*, Etoile de première grandeur, qui fait partie de la constellation du Lion, et qui est nommée aussi *Regulus* et *Basilicus.* ‖ *Cœur de Charles*, Etoile double, remarquable, de la constellation des Lévriers. ‖ *Cœur de l'Hydre.* V. Hydre. ‖ *Cœur du Scorpion*, Autre nom d'Antarès.

— Blas. Milieu de l'écu, nommé aussi abîme. ‖ Figure héraldique qui est celle d'un cœur théorique rappelant celui des cartes à jouer, et représenté ordinairement de gueules. ‖ Ecu *parti en cœur.* V. parti.

D'argent à un cœur d'azur.

— Echin. *Cœur marin*, Nom vulgaire du genre spatangue.

— Gramm. *Verbes de cœur.* Se dit, dans la grammaire arabe, des verbes dont l'attribut exprime une action intellectuelle : *Savoir, penser, sont des* VERBES DE CŒUR.

— Hortic. *Cœur de pigeon*, Espèce de pomme de bonne qualité, et aussi variété de prune noire et de grosse cerise. ‖ *Cœur de Saint-Thomas*, Espèce de bigarreau blanc et du fruit du mimosa grimpant. ‖ Nom d'une graine d'origine américaine, que l'on appelle aussi *châtaigne de mer.* ‖ *Cœur de bœuf*, Variété de prune. ‖ *Cœur des Indes.* V. cardiosperme. ‖ *Cœur de bœuf*, Variété de chou pommé; nom vulgaire du fruit d'une anone ou corossole; variété de pomme.

— Iconogr. Figure de cœur, souvent surmontée d'une flamme, qui symbolise l'amour de Dieu, et que l'on donne comme attribut à plusieurs saints, notamment à saint Augustin, à sainte Catherine de Sienne, à sainte Thérèse et à sainte Françoise de Chantal.

— Jeux. Une des quatre couleurs d'un jeu de cartes.

— Manèg. et faucon. *Etre en cœur.* Se dit d'un cheval et d'un oiseau qui se montrent pleins d'ardeur. ‖ *Cheval de deux cœurs*, Celui qui ne se manie pas facilement et répond mal aux aides. ‖ Un cheval *manque de cœur*, Quand il est indolent et mou. ‖ *Cœur cassé.* Se dit d'un cheval de courses qui semble découragé pour avoir couru plusieurs fois sans succès.

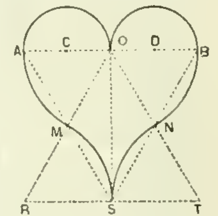

— Mécan. *Courbe en cœur*, Excentrique qui a la forme d'un cœur.

— Pour tracer un *cœur*, on divise une droite AB en quatre parties égales. Des points C et D comme centres, on trace deux demi-circonférences au-dessus de la ligne. On construit les triangles équilatéraux ABS et ORT; puis, du point O, on trace les arcs AM et BN; du point T, l'arc NS; et du point R, l'arc MS.

— Pêch. Nom vulgaire d'un grand nombre de coquillages bivalves comestibles.

— Relig. *Sacré cœur de Jésus* ou simplement *Sacré cœur.* V. cœur (sacré).

— Sylvic. Partie centrale du tronc d'un arbre, la plus proche de la moelle.

— Techn. *Pointe de cœur*, Pointe que forment les rails de chemin de fer aux croisements de voie, quand ils se confondent en un seul. ‖ Pièce d'horlogerie qui dégage la détente de la sonnerie. ‖ Milieu d'une verge de plomb dans un vitrage. ‖ En T. de boucher., Maniement chez le bœuf et la vache, placé au-dessous du paleron, en arrière, et répondant à peu près à la place occupée par le cœur dans le thorax. ‖ *Sécher à cœur*, Faire sécher entièrement, en parlant des peaux. ‖ *Cœur de Flandre* ou *Cœur fleuri*, Espèce de passementerie de soie, en usage au xvᵉ siècle. (Ce nom paraît s'être appliqué plus tard à des pièces de lingerie brodée.)

— Loc. prov. : **Le cœur haut et la fortune basse**, Plus de courage ou de générosité que de fortune. ‖ **Mauvaise tête et bon cœur.** Se dit des personnes qui ont de la bonté, mais beaucoup trop de vivacité de caractère. ‖ **Cœur d'artichaut, une feuille pour tout le monde**, Amitié banale; amour vénal. ‖ **Loin des yeux, loin du cœur**, L'absence détruit ou refroidit les affections. ‖ **De l'abondance du cœur la bouche parle**, On parle volontiers et éloquemment de ce qui plaît ou intéresse. ‖ **Les sages ont la bouche dans le cœur, et les fous le cœur dans la bouche**, Les sages cachent leurs pensées, les fous disent les leurs à tout venant. ‖ **Ce qui est amer à la bouche est doux au cœur**, Ce qui est désagréable au goût est souvent salutaire pour la santé. ‖ **On a beau prêcher qui n'a cœur de rien faire**, On exhorte inutilement un paresseux et un lâche. ‖ **Il dit cela de bouche, mais le cœur n'y touche**, Il parle contre sa pensée.

— **Cœur, âme, caractère, esprit faible.**

— **De bon cœur, de bonne grâce, de bon gré, volontairement, volontiers.** *De bon cœur* veut dire avec plaisir; *de bonne grâce* a rapport aux manières et signifie qu'on agit avec empressement; *de bon gré* et *volontairement* indiquent une détermination libre, mais la première locution marque plutôt l'absence de toute force brutale, et la seconde l'absence de toute contrainte; enfin, *volontiers*, presque équivalent à *de bon cœur*, exprime plutôt l'absence de répugnance qu'un sentiment réel de plaisir.

— Allus. litt. : **1° Rodrigue, as-tu du cœur?** Hémistiche de Corneille dans le *Cid*, acte Iᵉʳ, scène v. C'est don Diègue, insulté par le comte et trop vieux pour se venger lui-même, qui pose cette question à son fils, auquel il veut confier le soin de sa vengeance. (Cet hémistiche tragique se cite presque toujours plaisamment) : **2° Mettre le cœur à droite**, Allusion à une scène du *Médecin malgré lui.* V. changer.

3° A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère!

Vers de *Tancrède*, tragédie de Voltaire. V. patrie.

— Syn. **Cœur, bravoure, courage, hardiesse, intrépidité, vaillance, valeur.** V. bravoure.

— Allus. hist. : **Le cœur léger**, Mots empruntés à une phrase prononcée par Emile Ollivier au Corps législatif, dans la séance du 15 juillet 1870. Après avoir affirmé qu'il prenait sur lui de faire déclarer la guerre à l'Allemagne, il ajouta : « De ce jour commence, pour les ministres mes collègues et moi, une grande responsabilité; nous l'acceptons *le cœur léger.* »

— Encycl. Anat. hum. Chez l'homme, le cœur est un muscle creux, à peu près du volume du poing, qui pèse en moyenne 270 grammes chez l'homme, 260 chez la femme. Sa forme est celle d'un cône aplati d'avant en arrière, la base en haut, la pointe dirigée en bas, en avant et à gauche. Il est formé de deux organes presque semblables et étroitement soudés entre eux : le *cœur droit* et le *cœur gauche*, dont chacun, sans communication avec l'autre, a son intérieur divisé en deux cavités : une *oreillette* à la base, et un *ventricule* à la pointe.

Le cœur occupe la partie moyenne de la cavité thoracique, le médiastin. Fortement déjeté à gauche (les deux tiers de son volume), il est situé en avant de la colonne vertébrale, de l'œsophage et de l'aorte, en arrière du

sternum, dans l'intervalle qui sépare les deux poumons, et il repose sur le diaphragme.

La surface extérieure du cœur est parcourue par des sillons qui dessinent à peu près les cavités intérieures. On trouve : à sa base, les orifices de la veine cave supérieure, des veines pulmonaires; à sa face antérieure, les embouchures de l'aorte et de l'artère pulmonaire, entourées en grande partie par les prolongements des oreillettes, les *auricules*, dont la forme rappelle les oreilles d'un chien.

Cœur (face antérieure) : 1. Oreillette droite; 2. Ventricule droit; 3. Ventricule gauche; 4. Aorte; 5. Artère pulmonaire; 6. Veine cave inférieure; 7. Veine cave supérieure; 8. Artère coronaire antérieure avec sa veine; 9. Artère coronaire postérieure avec sa veine.

Les cavités intérieures du cœur sont semblables deux à deux. Les deux ventricules à parois épaisses ont la forme de cônes à pointes inférieures, et dont les bases sont percées de deux ouvertures. La plus grande de ces ouvertures, ou orifice *auriculo-ventriculaire*, fait communiquer le ventricule avec l'oreillette. Sur tout le pourtour de cet orifice, s'insère une valvule en forme d'entonnoir dont le sommet, libre dans le ventricule, est percé d'un trou à contour dentelé, qui s'oblitère pendant la contraction du ventricule. La valvule du ventricule droit, subdivisée en trois lobes, est dénommée valvule *tricuspide* ou *triglochine*; celle du côté gauche, ayant la forme d'une mitre renversée, est dite *mitrale* ou *bicuspide*. L'autre ouverture de la base ventriculaire est un orifice artériel, possédant une valvule, formée de trois replis membraneux (valvules sigmoïdes) en forme de nid de pigeon et dont la face concave regarde l'artère : artère aorte pour le ventricule gauche, artère pulmonaire pour le ventricule droit.

La surface intérieure des ventricules est formée par des saillies de substance musculaire dénommées *colonnes charnues du cœur*; celles qui sont détachées de la paroi à leur extrémité supérieure et s'insèrent sur les valvules auriculo-ventriculaires s'appellent *piliers du cœur*.

Oreillette et ventricule gauche, ouverts par le côté externe : 1. Valvule mitrale; 2. Colonnes charnues; 3. Colonne charnue coupée et écartée pour montrer l'infundibulum; 4. Aorte; 5. Artère pulmonaire; 6. Veines pulmonaires; 7. Auricule gauche, 8. Empreinte de la fosse ovale.

Les deux oreillettes à parois minces ont une forme cubique; à leur face inférieure se trouvent les orifices auriculo-ventriculaires et, sur les autres faces, les orifices des veines, mais sans aucune valvule. Pendant l'état embryonnaire, les deux oreillettes communiquent entre elles par le *trou de Botal*.

Le cœur, au point de vue anatomique pur, comprend des portions fibreuses, des portions musculaires, des vaisseaux et des nerfs. Les portions fibreuses entourent les quatre orifices ventriculaires. Les portions musculaires, constituées par des fibres musculaires striées, sans sarcolemme, s'insèrent après un trajet sinueux par leurs deux extrémités sur la partie fibreuse. Ces fibres musculaires constituent : 1° deux sacs comprenant chacun un ventricule; 2° un troisième sac renfermant les deux autres.

La structure des oreillettes est semblable à celle des ventricules. Les artères du cœur proviennent des coronaires; les veines se jettent dans la grande veine coronaire, et les nerfs sont issus du plexus cardiaque.

Tracés cardiographiques: OD, oreillette droite; VD, ventricule droit; VG, ventricule gauche; s, systole ou contraction; d, diastole ou dilatation. (L'intervalle entre les lignes pointillées AA' et DD' représente une révolution complète du cœur; entre AA' BB', systole de l'oreillette; de BB' à CC', systole des ventricules; de BB' à DD', diastole auriculaire; de CC' à DD', diastole totale du cœur.)

Le cœur possède deux séreuses : l'une extérieure, le *péricarde*, l'autre intérieure, l'*endocarde*.

— Anat. comp. Chez les animaux supérieurs, comme chez l'homme, le *cœur* sert tout à la fois de moteur et de régulateur. Il est divisé en cavités, plus nombreuses et plus riches en valvules à mesure que le type est plus parfait. Chez les animaux inférieurs, le cœur n'est souvent qu'une dilatation pulsatile d'un vaisseau qui peut posséder plusieurs renflements. De pareils cœurs existent déjà chez les échinodermes, mais font défaut chez les molluscoïdes bryozoaires. Chez les vers, le cœur est représenté par un ou deux vaisseaux longitudinaux. Chez quelques crustacés, comme l'écrevisse, il y a un vaisseau dorsal faisant fonction de cœur, bien que le système circulatoire ne soit jamais complètement clos. Tous les mollusques possèdent un cœur muni d'un ventricule, qui chasse le sang dans les organes, et d'une oreillette (parfois de deux). Celui des céphalopodes touche déjà à la perfection et rappelle celui des vertébrés, avec ses ventricules veineux, son ventricule en rapport avec une aorte. Les tuniciers possèdent tous un cœur enveloppé dans un péricarde, mais sans vaisseaux.

Le cœur, chez l'amphioxus, se ramène à des troncs vasculaires animés de mouvements rythmiques; mais, chez tous les autres vertébrés, le cœur se différencie nettement. C'est un organe musculaire conique, enveloppé d'un *péricarde*, tunique séreuse, muni d'oreillettes et comportant une ou deux séparations ou ventricules. Chez les poissons, le cœur, à deux cavités (une oreillette et un ventricule), est placé très près de la tête, presque sous les mâchoires, au-dessous de l'appareil branchial. Chez les ganoïdes et les dipnoïques seuls, il existe une troisième loge munie de valvules. Le cœur des reptiles, encore qu'il n'ait, chez la plupart, que trois cavités, appartient à un type déjà supérieur; certains reptiles ont un cœur à quatre cavités. La cloison ventriculaire est ordinairement percée de cette ouverture (*foramen Panizzæ*), dont on observe des traces chez l'embryon humain (*trou de Botal*); chez les crocodiles, ce trou est complètement bouché. Le cœur des amphibies ressemble à celui des poissons pendant la période larvaire, et à celui des reptiles à l'état adulte. Chez les vertébrés à sang chaud, le cœur est toujours à quatre cavités. Chez les oiseaux, son activité est toujours plus grande, mais il est, chez les uns comme chez les autres, divisé en deux parties : celle de droite, veineuse; celle de gauche, artérielle (il est placé verticalement au milieu du thorax). Chez l'homme et les singes, cette position devient oblique, et c'est une des rares différences que le cœur de l'homme présente, du reste, avec celui des autres mammifères.

— Physiol. Le *cœur* subit une série de contractions (*systole*) et de relâchements (*diastole*) qui se succèdent suivant un certain rythme, en commençant par l'oreillette, et mettent le sang en mouvement. (V. CIRCULATION.) Les deux oreillettes se contractent, ou se relâchent ensemble; il en est de même des ventricules. L'ensemble d'une systole et d'une diastole constitue une « révolution cardiaque ».

L'appareil très simple de Franck et Marey permet de se rendre compte des mouvements du cœur; il se compose d'un simple levier très léger, soulevé près de son axe par un petit cylindre de moelle de sureau, qui repose sur le cœur. L'extrémité du levier, par ses mouvements, indique les contractions cardiaques. V. CARDIOGRAPHE, MYOGRAPHE.

En associant deux de ces appareils, l'un reposant sur les oreillettes, l'autre sur le ventricule unique d'un cœur de tortue, on observe les phénomènes suivants : 1° systole auriculaire. (Le levier correspondant se lève; le sang est lancé dans les ventricules); 2° systole ventriculaire, annoncée par le levier qui y correspond. (Le sang est lancé dans les artères; en même temps, abaissement du premier levier et, par suite, diastole auriculaire); 3° abaissement du second levier ou diastole complète du cœur. (Le sang afflue dans les oreillettes. Le premier temps dure environ le cinquième de la durée totale d'une révolution cardiaque; le deuxième et le troisième temps, chacun deux cinquièmes.)

La fréquence des révolutions cardiaques est fort variable; elle augmente dans les maladies fébriles, après les repas, la marche, les émotions, etc. Chez le nouveau-né, il y a 120-115 révolutions par minute; chez l'homme, 70 à 80 environ.

Le rythme du cœur provient des propriétés de ses fibres musculaires en dehors de toute influence nerveuse. Pendant l'intervalle des contractions, la fibre cardiaque est inexcitable (loi de Marey). Le système nerveux intervient pour coordonner et régulariser les pulsations par les fibres d'arrêt du pneumogastrique, les fibres accélératrices du grand sympathique et par des ganglions nerveux.

Si l'on applique l'oreille sur la paroi thoracique d'un homme sain, au niveau du cœur, on perçoit une espèce de tic-tac constitué par un premier bruit, sourd, profond, prolongé, et un second bruit plus clair, séparés chacun par un intervalle. De cette succession résulte un rythme à trois temps : 1° un bruit long; 2° un intervalle très court (*petit silence*) et un deuxième bruit clair; 3° un intervalle (*grand silence*). La cause de ces bruits a été très diversement interprétée. Chauveau et Marey ont pu, par leur cardiographe, montrer que le premier bruit, qui coïncide avec le début de la contraction ventriculaire, est produit par le claquement des valvules auriculo-ventriculaires. Le deuxième bruit qui succède à la systole, les ventricules se relâchant, est produit par les sigmoïdes qui se tendent brusquement.

— Méd. Les maladies du cœur, fort nombreuses et fort graves, peuvent se diviser en :

1° Altérations de la séreuse externe. V. PÉRICARDITE;

2° Altérations du muscle, dues à une inflammation ou à une dégénérescence de ses fibres, et, par suite, myocardite pure ou hypertrophie, atrophie, dilatation, etc. V. MYOCARDITE;

3° Maladies de la séreuse interne. V. ENDOCARDITE;

4° Lésions des orifices valvulaires. [Ces lésions sont des altérations anatomiques, siégeant au niveau des orifices du cœur. Souvent conséquence d'une endocardite, elles peuvent être déterminées par le rhumatisme articulaire aigu, la chorée, la blennorragie, l'alcoolisme, les pyrexies, etc. Primitives dans le jeune âge, les lésions valvulaires sont, plus tard, presque toujours *secondaires*.

Quelles que soient la cause efficiente et la nature des lésions, deux modalités sont seules à envisager : 1° il y a *rétrécissement* de l'orifice; 2° les valvules ne ferment plus complètement l'orifice : il y a *insuffisance*. On constate l'existence de ces altérations par la présence de bruits anormaux (bruits de souffle) dans l'auscultation du cœur.

Les maladies valvulaires aboutissent à un affaiblissement de l'énergie cardiaque, qui donne lieu à des hydropisies multiples, des suffusions sanguines, etc. V. ASYSTOLIE];

5° Des malformations congénitales, dont la principale est la persistance du trou de Botal. V. CYANOSE;

6° Des névroses du cœur. V. PALPITATION, GOITRE EXOPHTALMIQUE.

— Art vétér. *Maladies du cœur chez les animaux*. Les maladies du *cœur* sont assez fréquentes chez le chien et chez le cheval; elles sont tout à fait exceptionnelles chez les autres animaux domestiques. Elles sont généralement la conséquence d'exercices violents ou de fortes émotions; elles peuvent accompagner aussi les constitutions affaiblies. Ce sont les *anévrismes*, les *hypertrophies*, les *insuffisances valvulaires*, etc.

— Archéol. Dès le moyen âge, le *cœur* était pris comme emblème de l'amour et de la fidélité; comme symbole religieux ou profane, il apparaît dans les broderies, les émaux, l'orfèvrerie. Les inventaires font mention de cœurs en or ou en pierreries dans les fermails, les colliers, les chaînes, etc. A l'entrée des rois, on leur présentait des cœurs comme signe de loyauté.

La forme essentielle varie suivant les époques; les différences sont surtout dans les reliefs; ainsi, au XV[e] siècle, les cœurs plats, excavés même, en pétales de trèfle, ne ressemblent en rien à ceux du XVI[e] siècle, qui se bombent de plus en plus au XVII[e] siècle. De 1100 à 1520 environ, les pommeaux d'épée sont souvent façonnés en forme de cœur. Les cœurs ont une importance spéciale, comme objets votifs, reliquaires, etc.

— Hist. *Cœurs conservés comme reliques*. L'usage d'embaumer les *cœurs* des personnages éminents ou célèbres est fort ancien. Cette coutume se rattache au culte des morts. Le cœur étant considéré comme l'organe noble par excellence, on dut naturellement le conserver beaucoup plus fréquemment comme relique. On peut citer le cœur de Richard Cœur de Lion, conservé à Rouen; le cœur de saint Louis, à la sainte chapelle de Paris; le cœur du grand Arnaud, qui se trouve dans l'église de Palaiseau; etc.

— Mécan. La courbe en *cœur* ou excentrique à mouvement uniforme a pour but de transformer un mouvement circulaire continu en mouvement rectiligne alternatif. Sa continuité permet qu'avec des angles égaux décrits par l'arbre tournant, la pièce avance ou recule de quantités égales.

Cœur (SACRÉ) ou **Sacré cœur de Jésus**, Cœur de Jésus, à qui l'Église catholique rend un culte de latrie.

Le culte du sacré cœur, tel que l'entend l'Église catholique, a pour but d'honorer : 1° le cœur même de Jésus-Christ, l'un des organes de son humanité, qui, par son union intime avec la Divinité, a droit à l'adoration; 2° l'amour du Sauveur pour les hommes, dont son cœur est le symbole.

Le principal promoteur de la dévotion au sacré cœur fut un jésuite, le Père de La Colombière, qui était le directeur de Marguerite-Marie (v. ALACOQUE), religieuse du couvent de la Visitation à Paray-le-Monial. La fête du Sacré-Cœur fut célébrée pour la première fois à Paray-le-Monial, en 1685. Le pape Clément XIII en permit la célébration dans toute l'Église, en 1765. Elle est actuellement fixée au vendredi après l'octave de la fête du Saint-Sacrement, avec laquelle cette dévotion a des rapports évidents. En France, elle se célèbre le dimanche suivant.

A la suite des désastres de 1870-1871, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, ouvrit une souscription ayant pour but l'érection d'un sanctuaire en l'honneur du sacré cœur. La butte de Montmartre fut le lieu choisi par le prélat lui-même. Pie IX approuva ce dessein et donna à la future église le titre de « basilique du Vœu national ». L'Assemblée nationale déclara ce projet d'utilité publique le 23 juillet 1873, et la première pierre de l'édifice fut solennellement posée le 16 juillet 1875, par l'archevêque de Paris, assisté d'un grand nombre d'évêques. V. SACRÉ-CŒUR (monument *et* congrégation).

Cœur et la main (LE), opérette en trois actes, paroles de Nuitter et Beaumont, musique de Charles Lecocq, représentée au théâtre des Nouveautés, le 19 octobre 1882. Le livret n'offre guère que des situations connues; mais il est empreint de gaieté et écrit avec grâce. Quant à la partition, assurément l'une des meilleures de son auteur, elle est, d'un bout à l'autre, écrite avec une souplesse de main, une élégance et une distinction rares. Il faut citer le gentil chœur des paysannes cueillant des fleurs d'oranger, une chanson à boire d'une extrême franchise, les jolis couplets de l'alcôve, une pavane exquise, et surtout le grand duo qui termine le second acte et qui ne déparerait pas le meilleur opéra-comique.

Cœur (Jacques), financier et marchand, né à Bourges à une date incertaine, mais qui ne peut être éloignée de 1395, mort à Chio en 1456. Il ne reçut aucune éducation littéraire, mais il y suppléa par son intelligence.

Ayant épousé Macée de Léodepart ou Liodepart, fille du prévôt de Bourges, lui-même gendre du maître des monnaies de cette ville, il fut ainsi amené à s'occuper de la fabrication des monnaies; bientôt, il organisa sur une grande échelle le commerce avec le Levant et déploya un véritable génie. Il y voyagea lui-même en 1433. En 1436, Jacques Cœur fut « commis au fait de l'argenterie » du roi, et, en 1440, devint argentier en titre. Anobli en 1441, il fut chargé par le roi, successivement, de plusieurs missions importantes : commissaire royal auprès des états de Languedoc, commissaire royal pour réprimer les excès des sergents-commissaires dans la même province, délégué auprès des états d'Auvergne, commissaire royal pour l'installation du parlement de Toulouse. Il utilisa ses rares facultés, non seulement dans des entreprises commerciales, mais dans des entreprises industrielles, et donna une vive impulsion à l'exploitation des mines du Beaujolais et du Lyonnais. Il acquit ainsi une fortune colossale, déploya un luxe royal, fit construire des maisons dans la plupart des grandes villes de France. Les armoiries de Jacques Cœur sont sculptées de tout côté, avec la fière devise : « *A vaillans cuers riens impossible*. » Charles VII traitait son argentier à l'égal des princes, et le grand citoyen était digne de ces honneurs, non seulement par son intelligence, mais par son dévouement aux intérêts de la patrie. Lors de la campagne de Normandie : « Sire, dit-il au roi, ce que j'ai est vôtre, » et il mit tous ses trésors à la disposition de la couronne pour hâter la conquête de la province sur les Anglais. Mais Jacques Cœur avait des envieux : des accusations odieuses furent lancées contre lui. Elles trouvèrent ouvertes les oreilles de Charles VII. Le procès qui s'ouvrit et qui s'instruisit d'une manière révoltante est l'infamie du règne, avec l'abandon où Charles VII laissa Jeanne d'Arc. Jacques Cœur fut condamné, le roi s'empara de ses biens et alla jusqu'à prendre ses lits aux belles étoffes pour les distribuer à ses maîtresses. Le grand citoyen parvint à s'évader de Poitiers; il se réfugia à la cour de Rome, où il fut reçu à bras ouverts. Calixte III lui donna même le commandement d'une flotte contre les Turcs. Louis XI fit faire la revision du procès et rendit aux enfants une partie des biens dont leur père avait été dépouillé.

Jacques Cœur.

— BIBLIOGR. : P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII* (Paris, 1865); G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII* (Paris, 1881-1890).

Cœur (Pierre-Louis), prédicateur et prélat français, né à Tarare (Rhône) en 1805, mort en 1860. Il obtint des succès éclatants dans la chaire évangélique, d'abord en province, puis à Paris. Ses admirateurs le surnommèrent **le Saint Cyprien du XIX[e] siècle.** On trouvait dans son

éloquence quelque chose de la pureté et de l'ampleur de Massillon. Il fut quelques années professeur de théologie à la faculté de Paris, et fut nommé, en 1848, évêque de Troyes.

CŒURCE (*keurss*) n. f. Outil de corroyeur, sorte de couteau à lame émoussée et très épaisse pour le travail des peaux sur le chevalet. ‖ Même outil pour le planage des métaux : zinc, étain.

Cœurce.

CŒURET (*ken-rè*) n. m. Variété de cerisier, qui produit le bigarreau appelé *cœur*. ‖ Variété de raisin blanc à peau épaisse, mais très sucré.

CŒUVRES (Victor-Marie D'ESTRÉES, marquis DE). V. ESTRÉES (duc D').

CŒUVRES-ET-VALSERY, comm. de l'Aisne, arr. et à 17 kil. de Soissons, sur le Retz, affluent de l'Aisne ; 570 h. Moulins, gisement fossile. Eglise des XIIe, XIIIe et XVe siècles. Abbaye de prémontrés à Valsery. Ce bourg fut pris par les calvinistes, en 1567. — Ce fut au *château de Cœuvres*, en passant chez d'Estrées, que Henri IV vit la belle Gabrielle pour la première fois, le 10 novembre 1590.

COÉVÊQUE (du préf. *co*, et de *évêque*) n. m. Coadjuteur sans future succession, que l'on donnait autrefois aux évêques : *Quelques prélats d'Allemagne avaient encore des coévêques au* XVII*e siècle.* (Supplém. de l'Acad.) ‖ Collègue dans l'épiscopat : *Il y a schisme entre moi et vos* COÉVÊQUES. (Boss.)

COEVORDEN, comm. des Pays-Bas. V. KOEVORDEN.

COEX n. m. Bot. V. COIX.

COEX, comm. de la Vendée, arr. et à 27 kil. des Sables-d'Olonne, sur le Goran, affl. du Jaunay ; 1.802 hab. Ch. de f. Etat. Minoteries.

COEXISTANT (*èg-zi-stan*), **ANTE** adj. Qui coexiste, qui est simultanément : *L'homme et la femme sont* COEXISTANTS *comme le double principe de la nature.* (Vaillant.)

COEXISTENCE (*èg-zi-stanss* — rad. *coexister*) n. f. Existence simultanée, état de deux ou plusieurs choses qui existent en même temps : *La* COEXISTENCE *des trois personnes divines.*

— ENCYCL. Phil. *Rapport de coexistence.* Une des plus importantes discussions de la philosophie contemporaine porte sur cette question : avons-nous la perception directe et immédiate du rapport de *coexistence ?* Herbert Spencer répond négativement et de la façon la plus absolue. Pour lui, la conscience forme une seule ligne continue, où un état succède à un autre et où deux états différents ne peuvent se trouver simultanément. Le rapport de coexistence peut être une réalité objective ; mais nous ne l'inférons que par une série d'expériences, à la suite de sensations qui sont *successives*. Et tout l'effort de Spencer consiste à expliquer comment, sans percevoir la coexistence, nous en acquérons l'idée. Sa théorie n'a pas été admise par la plupart des psychologues de l'école expérimentale. On s'accorde à peu près à reconnaître que la vue peut donner à l'esprit plusieurs perceptions à la fois, qu'il en est de même du toucher, et qu'enfin nous pouvons percevoir en même temps des sensations d'espèce différente, comme un son, une couleur, une saveur.

COEXISTER (*èg-zi-sté* — du préf. *co*, et de *exister*) v. n. Exister ensemble, simultanément : *Les luthériens soutiennent que le pain et le vin* COEXISTENT *dans l'eucharistie avec le corps et le sang de Jésus-Christ.* (Acad.)

COFERMIER (*fèr-mi-é* — du préf. *co*, et de *fermier*) n. m. Celui qui a pris à bail une ferme avec un ou plusieurs autres.

COFFEA (*fé*) n. m. Nom scientifique du genre caféier.

COFFÉACÉES n. f. pl. Tribu de la famille des rubiacées, ayant pour type le genre caféier. — *Une* COFFÉACÉE.

COFFERDAM (*fèr-dam'* — de l'angl. *cofferdam*, digue, batardeau) n. m. Double coque des navires de guerre que l'on emplit d'une matière encombrante pour obturer les voies d'eau après le passage des projectiles. ‖ Par ext., Matière même dont on bourre l'intervalle compris entre les doubles parois et, plus particulièrement, Périsperme corné de la noix de coco, plus léger que le liège lui-même.

— ENCYCL. Une couche de *cofferdam*, tassée dans la double muraille d'un navire à raison de 120 kilogrammes par mètre cube, suffit à boucher instantanément l'ouverture lorsque la paroi vient à être traversée par un projectile ; l'eau ne suinte qu'au bout d'un quart d'heure. Outre ses propriétés obturatrices, le cofferdam est à peu près incombustible. Il permet de réduire, dans une certaine mesure, le cuirassement des navires, mais son emploi ne dispense pas des compartiments étanches qui divisent l'intérieur du navire en alvéoles, dont une partie peut être envahie sans danger par l'eau, car le cofferdam, excellent contre les obus, produirait peu d'effet dans les brèches ouvertes par les torpilles.

COFFEYVILLE, village des Etats-Unis (Kansas), sur le Verdigris, affluent de l'Arkansas ; 2.280 hab. Minoteries.

COFFIN (du lat. *cophinus* ; gr. *kophinos*, panier) n. m. S'est dit, et se dit encore, dans quelques provinces, pour Panier, coffre, étui.

— Fam. *Mettre un corps en son coffin*, Le mettre dans le cercueil. (Cette locution a vieilli, mais le mot *coffin* signifie encore cercueil en anglais.)

— Agric. Etui contenant de l'eau dans lequel le faucheur met sa pierre à aiguiser et qu'il porte attaché à sa ceinture.

— Archéol. Se disait, au moyen âge, de ces boîtes rondes et légères, souvent décorées et peintes, où les marchands mettaient leurs oublies, et de celles où l'on gardait ces oublies dans les offices. (Il y avait des coffins d'orfèvrerie, de cuir, de bois, etc. ; on les employait aussi à d'autres usages, comme pour mettre les rasoirs, menus objets de toilette, etc. A partir du XVIe siècle, ce mot signifie plutôt une corbeille.) Syn. COFFINEAU.

Coffin ou coyer de faucheur. Coffin à oublies (XVIIe s.).

— Art milit. Etui qui devait contenir une charge de mousquet.

COFFIN (Charles), littérateur, né à Buzancy (Ardennes) en 1676, mort à Paris en 1749, fut principal du collège de Beauvais, à Paris, puis recteur de l'Université en 1718. Il publia, en 1727, un volume de poésies latines, où l'on remarque surtout une ode pleine de verve et d'esprit sur le vin de Champagne. Il a aussi composé des hymnes qui font partie du bréviaire de Paris.

COFFINE n. f. Ardoise à surface courbe, considérée comme étant de huitième qualité.

COFFINER v. a. Courber, plier en cercle : COFFINER *des planches.* (Se dit des œillets dont les pétales restent chétifs) : *Œillets qui* COFFINENT.

Se coffiner, v. pr. Se courber, se déjeter, en parlant des bois ouvrés. ‖ Rester chétifs, en parlant des œillets : *Ces œillets* SE COFFINENT.

COFFINET (*nè*) n. m. Petit panier, petit coffre. (Vieux.)

COFFINHAL-DUBAIL (Jean-Baptiste), né à Aurillac en 1754, mort en 1794. Médecin, puis homme de loi, il devint procureur au Châtelet. Il combattit avec les insurgés à la prise des Tuileries, le 10 août 1792, fut nommé, le 17, président du tribunal chargé de juger les royalistes. Juge, puis vice-président du tribunal révolutionnaire (1793), il se montra d'une rigueur excessive. Il condamna Lavoisier, mais sans l'injurier, quoi qu'aient prétendu ses adversaires. Très dévoué à Robespierre, il tenta de le sauver au 9-Thermidor. Dans ce but, il délivra Henriot, le commandant de la garde nationale. Nommé par la Commune membre du Comité d'exécution chargé d'organiser la résistance contre les thermidoriens, il échoua, fut livré par un homme chez qui il s'était réfugié, et décapité, le 18 thermidor. — Son frère, **Coffinhal-Dunoyer**, né à Aurillac en 1757, mort en 1832, prudent et réservé, se fit appeler DUNOYER tout court. Il fut créé baron de l'Empire, et devint maître des requêtes.

COFFINIÈRES (Antoine-Siméon-Gabriel), littérateur et jurisconsulte français, né à Castelnaudary en 1786, mort en 1862. Ses débuts comme avocat furent brillants, et en peu d'années il se fit une place honorable à côté d'hommes comme Berryer, Paillet, Dupin, etc. Attaché au parti libéral, il plaida plusieurs procès politiques ; entre autres, l'affaire des quatre sergents de La Rochelle. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels nous citerons : *Analyse des Novelles de l'empereur Justinien, conférées avec l'ancien droit français et le Code Napoléon* (1805) ; *le Code Napoléon expliqué par les décisions suprêmes de la cour de cassation et du conseil d'Etat* (1809) ; *Observations sur le rétablissement du divorce* (1821) ; *De la Bourse et des spéculations sur les effets publics* (1824) ; *Traité de la liberté individuelle* (1828) ; *Rapport sur le système cellulaire* (1844) ; *Eléments de notre organisation gouvernementale, administrative et judiciaire* (1850).

COFFINIÈRES DE NORDECK (Grégoire-Gaspard-Félix), général français, né à Castelnaudary en 1811, mort en 1887. Pendant la guerre d'Italie, il commanda le génie du 5e corps. Promu général, commandant l'Ecole polytechnique en 1860, général de division en 1865, il devint président du comité des fortifications. En août 1870, il était commandant supérieur de la place de Metz. Le 26 août, dans le conseil de guerre réuni par Bazaine pour examiner la situation, il émit l'avis que l'armée du Rhin, au lieu de chercher à forcer les lignes prussiennes, devait rester sous Metz. Lors de la capitulation, il insista pour que le sort de la place fût séparé de celui de l'armée du Rhin ; mais, étant le subordonné du maréchal Bazaine, il crut devoir céder aux ordres de son chef. Cité comme témoin lors du procès Bazaine, il invoqua cette subordination pour se défendre du reproche de n'avoir pas pris l'initiative de la destruction du matériel et de l'armement. Il a publié en 1871, à Bruxelles, en réponse à ses détracteurs, une brochure intitulée : *Capitulation de Metz.*

COFFRAGE (*fraj'*) n. m. Dispositif en charpente employé pour maintenir les terres d'une tranchée ou d'une galerie de mine, afin d'empêcher les éboulements. (On l'exécute au moyen de planches spéciales et de *cadres en châssis.*) ‖ Pose, dans les fouilles, de coffres en bois pour maintenir jusqu'à leur prise, des matériaux, comme le béton, par exemple.

COFFRE (du lat. *cophinus*, même sens) n. m. Sorte de caisse à couvercle, dans laquelle on serre des objets de diverse nature : COFFRE *de bois, de fer.* ‖ Se disait autrefois, au pluriel, dans le sens de Trésor public, épargne : *Les* COFFRES *de l'Etat.* ‖ Se dit souvent pour COFFRE-FORT, au prop. et au fig. : *L'argent profite mieux dans les* COFFRES *des habitants que dans ceux des rois.* (Louis XI.)

— Pop. Cavité de la poitrine ; constitution au point de vue de la respiration et de la digestion : *Avoir bon* COFFRE.

— Archéol. Sorte de toile normande, en usage au XVIIIe siècle, ayant 2.800 fils à la chaîne, sur 70 portées de 40 fils. (Les *coffres* devaient être faits de pur lin, chaîne et trame, sans mélange aucun de chanvre.)

— Art milit. V. partie encycl.

— Constr. Partie intérieure d'une cheminée, où la fumée se rend avant de pénétrer dans le conduit. ‖ *Machine à coffres*, Appareil employé pour la fabrication du béton.

— Hortic. Rectangle que l'on forme avec des planches placées de champ, pour poser dessus des châssis ou panneaux. ‖ On dit aussi CAISSE.

— Manèg. *Coffre à avoine*, Nom donné à des chevaux de haute taille qui consomment une grande quantité d'avoine. (Un cheval qui a un *grand coffre*, un *beau coffre*, est celui qui a les flancs développés.)

— Mar. Espace intérieur d'un navire entre vaigrages. ‖ *Coffre d'amarrage*, Caisson étanche cylindrique, amarré fortement sur des chaînes allant au fond de l'eau et portant une boucle d'amarrage pour les chaînes des vaisseaux. ‖ *Coffres à air*, Caissons étanches d'une embarcation de sauvetage. ‖ *Coffres à pavillons*, Caisson en bois servant à ramasser le télégraphe marin. ‖ *Coffre à vapeur*, Partie rapportée à la face supérieure d'une chaudière et destinée à contenir la vapeur.

Coffres d'amarrage : 1. Circulaire ; 2. Rectangulaire.

— P. et chauss. Assemblage de pièces de bois et de madriers formant une caisse sans fond.

— Techn. Caisse de bois renfermant la bluterie dans un moulin. ‖ Sorte de tuyau que l'on emploie dans le sondage d'un puits, dans les couches inférieures de sable : *Les* COFFRES *sont destinés à résister à la poussée latérale des sables mouvants.* ‖ Corps d'un piano, d'une contrebasse. ‖ Partie d'une voiture sur laquelle on place les coussins, et qui consiste en une espèce de caisse fermée d'un couvercle. ‖ Partie d'un autel située au-dessous de la table, et dans laquelle on met ordinairement des reliques. ‖ En terme de potier, Sorte de grande caisse rectangulaire avec une seule ouverture à la partie supérieure pour le passage des pilons opérant la trituration des matières premières. ‖ Caisse en bois, doublée en plâtre tenu constamment humide, et dans laquelle on dépose les poteries ébauchées dont la dessiccation menace d'être trop prompte. ‖ Châssis en chêne qui, dans l'ancienne presse en bois, servait à porter le marbre sur lequel on plaçait la forme à imprimer. ‖ Chambre d'écluse.

— Vénér. Ce qui reste de l'animal quand, après la curée, on en a enlevé la nappe, les bois et les menus droits.

— Zool. Genre de poissons plectognathes, sous-ordre des sclérodermes, famille des ostracionidés, dont le nom scientifique est OSTRACION. ‖ Nom vulgaire de plusieurs coquilles.

— Loc. div. *Rire comme un coffre*, Rire à gorge déployée, en ouvrant démesurément la bouche, une bouche large comme un coffre ouvert. ‖ *Raisonner comme un coffre*, Déraisonner. (Jeu de mots sur *résonner* et *raisonner*.) ‖ *Piquer le coffre*, Faire antichambre, parce qu'on trouvait autrefois dans les antichambres des coffres servant de banquettes à ceux qui attendaient le moment d'être reçus. ‖ *Mourir sur un coffre*, Mourir misérablement, comme une personne qui, n'ayant pas même un lit, serait réduite à coucher sur un coffre. ‖ *S'entendre à une chose comme à faire un coffre*, Ne pas s'y entendre du tout.

— Loc. PROV. : **Cette fille est belle au coffre**, Elle n'est pas belle, mais elle a une grosse dot.

— ENCYCL. Art milit. On donne quelquefois le nom de *coffre* à la masse de terre élevée pour couvrir les pièces d'une batterie de siège, et que l'on qualifie plutôt d'*épaulement*.

On appelle également « coffres » différentes sortes d'ouvrages établis soit dans les fossés d'une place, soit dans la contrescarpe même, derrière le mur de revêtement, et qui sont destinés à mieux assurer le flanquement de certaines parties de la fortification, dont, par suite de leur position, il est difficile de battre directement les abords.

— *Coffre à munitions*, Nom donné aux caisses fixées sur les *caissons* et renfermant les munitions, au transport desquelles ces voitures sont destinées. Depuis 1827 ces coffres ont une forme extérieure rectangulaire, avec couvercle plat ou très légèrement bombé, sur lequel les canonniers peuvent s'asseoir, ce qui permet de les transporter en même temps que les pièces qu'ils doivent servir. Les coffres ainsi disposés sont placés en travers sur les caissons, leurs grands côtés parallèles aux essieux de ces voitures qui, depuis lors, en portent deux, plus un troisième sur l'avant-train. Dans le matériel de 90 m/m, les deux coffres de l'arrière-train ont été remplacés par un seul de dimension double et de forme à peu près carrée. Les coffres actuels sont *à tiroir* ; ils s'ouvrent, non plus par le relèvement du couvercle, mais par le rabattement d'un des côtés, lequel forme ainsi une sorte de table très commode pour la distribution et la manipulation des munitions. On amène sur cette table, par un mouvement de tiroir, les différents *porte-charges* et *porte-obus*, sortes de caisses à claire-voie contenant : les uns, cinq gargousses, les autres, cinq projectiles ; puis on les repousse à leur place après les avoir vidés. Dans le nouveau matériel des canons à tir rapide, les projectiles, réunis aux charges, sont placés dans des sortes de paniers qu'on peut enlever successivement et déposer à terre, à côté même de la pièce, pour y puiser directement les munitions.

Les coffres contiennent, outre les projectiles, différents accessoires, tels qu'étoupilles, hausses de rechange et autres objets nécessaires au service des pièces.

Les coffres servent encore à transporter, sur leurs couvercles, non seulement les servants assis, mais différents objets et notamment les havresacs des canonniers, arrimés aux poignées et dossiers dont ils sont munis.

Les munitions d'infanterie sont également transportées dans des coffres de même forme extérieure que ceux de l'artillerie, dont ils se distinguent, soit par la couleur, soit par des indications spéciales et par certains détails reconnaissables même dans l'obscurité, pour éviter les erreurs. Les cartouches y sont arrimées par *paquets*, réunis eux-mêmes en *trousses* pour en faciliter la distribution. Ces coffres sont transportés, soit sur des caissons du modèle de l'artillerie, soit sur des caissons légers d'infanterie, dont chacun n'a qu'un seul coffre, soit sur des *voitures de compagnie*, qui en comportent deux.

Coffre d'avant-train (modèle 1880-1890).

— *Coffres à outils*, Certaines voitures de l'artillerie, telle que la forge et le chariot de batterie, ont, sur leur avant-train, un coffre extérieurement tout semblable aux coffres à munitions, mais destiné simplement à transporter des outils, des fers à cheval, etc.

— Archéol. Le *coffre* est le meuble par excellence du moyen âge : c'est le premier meuble que l'épousée apporte

chez elle ; dérivé de l'arche antique, il sert de siège et d'armoire. Suivant les époques, ses dimensions varient, mais surtout ses ornements sculptés. De forme quadrangulaire barlongue, monté sur des pieds, il a ses ais renforcés de pentures, d'encoignures, de pattes faites ordinairement de fer. Son couvercle, toujours plat, à charnières, se ferme avec une serrure ou un cadenas. Souvent, habillé complètement de cuir, couvert de rosaces en cuivre repercé ou en étain fondu, ou de clous sans nombre disposés en dessins réguliers, il devient, dès le XIIIe siècle, un véritable objet d'art. On divisait les coffres en deux grandes catégories : ceux d'ameublement, qui servaient même d'autels, et ceux dits *de bahut*, destinés à bahuter ou transporter les objets, et qui avaient leur couvercle bombé. (V. BAHUT.) L'importance des coffres diminue vers le milieu du XVIe siècle par l'usage plus fréquent des cabinets et armoires et des buffets, puis, au XVIIe, des commodes, etc.

Coffre dit de « Sainte-Colombe » (époque mérovingienne).

Coffre de voyage (XVIIIe s.).

— Zool. Les *coffres* sont de taille petite ou moyenne, atteignant rarement 50 centimètres de long. Leur corps polygonal, à arêtes vives, suivant la forme de la cuirasse inflexible et formée de plaques polyédriques de nature osseuse, ne laisse que les nageoires et la queue mobiles. Les trente-cinq espèces connues, de couleurs peu variées et peu brillantes, habitent les mers tropicales. Une des plus connues est le coffre à quatre cornes (*ostracion quadricornis*), de l'océan Indien. Deux espèces apparaissent, mais très rarement, dans la Méditerranée : *ostracion nasus*, aussi dans l'Atlantique sud, et l'*ostracion trigonus*.

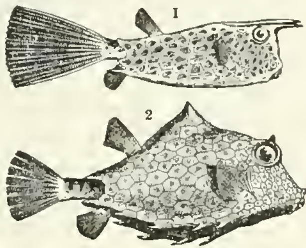
Coffre : 1. Cornu ; 2. Fortifié.

COFFRE-FORT (*for*) n. m. Sorte d'armoire solide et solidement fermée, le plus souvent métallique, dans laquelle on enferme l'argent, les bijoux et divers objets de prix. ‖ Pl. *Des* COFFRES-FORTS.

— Par ext. Biens, fortune, richesses : *Le* COFFRE-FORT *est tout-puissant en civilisation*. (Fourier.)

— Fam. *Gentilhomme du coffre-fort* ou même simplement *Coffre-fort*, Homme extrêmement riche et épris de ses richesses. ‖ *Son cœur est un coffre-fort*. Se dit d'une personne cupide, et qui n'a d'autre sentiment que l'amour des richesses.

Coffre-fort.

— Encycl. Les *coffres-forts* modernes sont construits avec enveloppe extérieure en fer ou acier séparée d'une seconde enveloppe intérieure par un espace rempli de substances ignifuges. De plus, des serrures spéciales à combinaisons, serrures dites de *sûreté* et *à secret*, s'opposent à ce que l'on ouvre le meuble si l'on ne connaît pas la combinaison employée. La porte est construite d'après le même principe, c'est-à-dire à double enveloppe.

COFFRER (*ko-fré* — rad. *coffre*) v. a. Fam. Emprisonner : COFFRER *un ivrogne*.

Coffré, ée part. pass. Mar. *Navire bien coffré*, Navire qui a la muraille des gaillards élevée et bien fermée.

COFFRET (*ko-frè* — dimin. de *coffre*. — Le *t* ne se lie pas ; au plur., l'*s* se lie ; dites : des *ko-frè-zornés*) n. m. Petit coffre, petit meuble fermé à clef, et, le plus souvent, destiné à serrer des bijoux ou d'autres objets précieux : COFFRET *d'or, d'ivoire, d'acier, de bois de rose*.

— Encycl. Archéol. L'antiquité ne connut pas moins que nous la recherche dans cette sorte de meubles ; elle avait la *pyxis*, boîte ronde ou carrée en bois précieux, en ivoire, en bronze, en or ou argent, destinée à serrer les parures et bijoux. Au moyen âge, ces meubles, à cause des déplacements fréquents des seigneurs, prirent une grande importance. Les églises en avaient, où elles renfermaient les vases sacrés et les reliques. Ces destinations diverses étaient le prétexte à une ornementation variée ; on y gravait des scènes profanes ou des scènes religieuses ; on émaillait les ferrures, on frappait artistement le cuir. Les artistes de la Renaissance ont laissé des *coffrets* qui sont des merveilles de ciselure. On cite le coffret du musée de Naples, dont les plaques de cristal sont chargées de dessins gravés d'après Polydore de Caravage. Cette tradition d'élégance se retrouve encore au XVIIe siècle, comme le prouve le coffret offert par Mazarin à Anne d'Autriche (auj. au musée du Louvre). Il est couvert de délicats rinceaux d'or. Dans les derniers siècles, on ne fabrique plus guère que des coffrets à bijoux, qui sont des pièces d'orfèvrerie. De nos jours, les coffrets ne sont plus, en général, que des produits de tabletterie et, tout à fait exceptionnellement, d'orfèvrerie.

— *Coffrets funéraires*. On trouve près des sarcophages égyptiens de la région thébaine des coffrets en forme de pylones, auxquels les archéologues ont donné le nom de *coffrets funéraires*, et qui contiennent des figurines qui, probablement, sont la représentation d'esclaves qu'on enterrait autrefois avec le maître et qui devaient le servir dans le monde infernal.

Coffret funéraire égyptien.

— Art milit. *Coffret d'affût*. L'ancien matériel de campagne Gribeauval comportait un petit coffret porté entre les flasques de l'affût et contenant quelques cartouches à boulet ; de 9 à 18, suivant les calibres. On a également placé des coffrets d'affût sur l'essieu des canons de 4, modèle 1858 ; disposés de chaque côté des flasques, ils contenaient chacun deux coups à mitraille. Les canons prussiens avaient des coffrets semblables qui, de plus, étaient disposés de manière à pouvoir porter chacun un servant. On a imité ce dispositif dans les canons français de 5 et de 7. Ces mêmes pièces de 5 et 7 portaient un coffret dit *de flèche*, parce qu'il était ménagé dans la flèche même de l'affût métallique. Les affûts de 80 m/m et de 90 m/m en ont également un, qui sert à transporter divers accessoires.

— *Coffret de giberne*. V. GIBERNE.

COFFRETERIE (*ri*) n. f. Métier, commerce du coffretier : *Faire fortune dans la* COFFRETERIE.

COFFRETIER (*ti-é*. — L'*r* ne se lie pas ; au plur. l'*s* se lie) n. m. Autrefois, Fabricant ou marchand de coffrets, tabletier. ‖ *Coffretier-emballeur*, Ouvrier qui faisait des caisses et qui emballait pour le commerce. (On dit aujourd'hui LAYETIER.) ‖ *Coffretier-malletier*, Titre que portaient autrefois les fabricants de coffres, malles et armoires. (On les appelait aussi BAHUTIERS.)

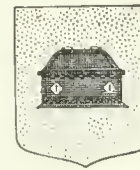
Armes de la corporation des coffretiers.

— Encycl. Les ouvriers de la corporation des *coffretiers* faisaient les coffres et bahuts de bois, et aussi toutes les malles, valises, en vannerie. Ils fabriquaient aussi les étuis pour armes à feu, et autres articles de voyage, pourvu qu'ils fussent faits de bois et d'osier ; et ils tenaient aussi les courroies complétant ces objets.

COFICHE n. f. Nom vulgaire, sur le littoral, de l'oreille de mer ou abliotide. ‖ On écrit aussi COFFICHE.

COFIDÉJUSSEUR (du préf. *co*, et de *fidéjusseur*) n. m. Dr. rom. Nom donné à chacun de ceux qui ont cautionné un même débiteur pour une même dette, dans la forme de la fidéjussion.

— Encycl. Au cas de pluralité de fidéjusseurs, chacun était obligé pour le tout envers le créancier. Celui-ci pouvait faire choix de l'un d'eux et le poursuivre pour le tout, sauf les tempéraments résultant de la loi Cicereia et de la création du bénéfice de division. Le *cofidéjusseur* qui avait payé pouvait recourir non seulement contre le débiteur principal, mais aussi contre les cofidéjusseurs, s'il prouvait qu'il y avait entre eux un lien de société. Le cofidéjusseur pouvait aussi exiger du créancier la cession d'actions pour recourir contre les autres cofidéjusseurs dans la mesure de ce que chacun devait définitivement supporter. V. CAUTIONNEMENT, FIDÉJUSSION.

COFONDATEUR, TRICE (du préf. *co*, et de *fondateur*) n. Celui, celle qui fonde avec d'autres personnes.

COGALNICEANO (Michel), historien, professeur et homme d'Etat roumain, né à Jassy en 1817, mort à Paris en 1891. En 1843, il fonda le journal *le Progrès*. En 1848, il était à la tête du soulèvement contre Michel Stourdza. En 1856, il fonda l'*Etoile du Danube*. Elu député au divan *ad hoc* en 1857, il fut un des propagateurs les plus zélés de l'union des Principautés roumaines. L'union accomplie, il fut chargé par Couza de la formation du ministère (1859). En 1860, il créa l'université de Jassy. A l'arrivée du prince Charles de Hohenzollern au trône des Principautés, Cogalniceano fut ministre de l'intérieur de 1868 à 1870, puis ministre des affaires étrangères (1876-1878). En 1880, il fut envoyé comme ministre plénipotentiaire à Paris. Cogalniceano émancipa les Bohémiens, les paysans, les Arméniens, promulgua des lois communales, civiles et criminelles, et modifia l'enseignement de fond en comble. On a de lui : *Histoire de la Valachie et de la Moldavie* (Berlin, 1837) ; *Letopisetile Moldavei si a Valachiei* « Chroniques de la Moldavie et de la Valachie » (1872) ; *Documenti istorice* ; une *Esquisse sur les tziganes* ; etc.

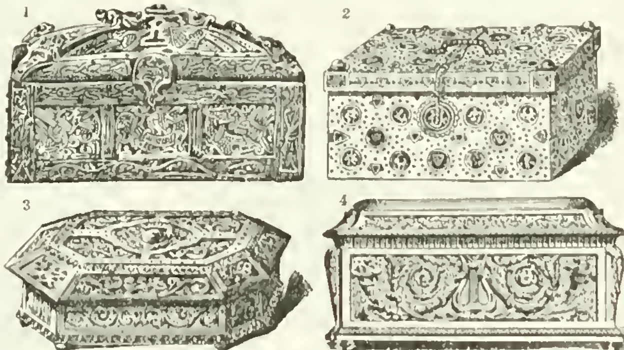
COFFRETS : 1. Mérovingien ; 2. De saint Louis (1260 [Louvre]) ; 3. A bijoux (Renaissance) ; 4. A bijoux (Louis XVI).

COGENT (*jan*), **ENTE** (du lat. *cogere*, forcer) adj. En T. de philos., Qui contraint : *Nécessité* COGENTE.

COGER (l'abbé François-Marie), recteur de l'université de Paris, où il était né en 1723, mort en 1780. Il a publié des poésies latines et des oraisons funèbres ; mais il doit sa célébrité aux sarcasmes dont l'accabla Voltaire, à propos d'un *Examen du « Bélisaire »* de Marmontel (1767), où il attaquait les philosophes.

COGÉRANCE (*ranss* — rad. *cogérant*) n. f. Gérance exercée en commun avec une ou plusieurs personnes.

COGÉRANT (*ran*), **ANTE** (du préf. *co*, et de *gérant*) n. Personne chargée d'une cogérance.

COGGE (*kog'-j'*) n. f. Navire de forme haute, courte et ronde, qui était en usage au moyen âge.

COGGESHALL, ville d'Angleterre (comté d'Essex), sur le Blackwater ; 2.700 hab. Fabrication de lainages et de soieries. Restes d'une ville d'origine romaine. Abbaye de cisterciens, fondée par le roi Etienne.

COGGIOLA, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]), sur un torrent tributaire de la Sesia ; 3.200 hab.

COGHETTI (Francesco), peintre italien, né à Bergame en 1804, mort en 1875. Il imita spécialement Raphaël. On cite de lui la *Présentation* et l'*Assomption*, à Bergame ; les fresques du palais Torlonia, de Castel Gandolfo et de la cathédrale de Savone.

COGITABILITÉ (*ji* — du lat. *cogitare*, penser) n. f. En T. de philos., Faculté de réfléchir, de penser.

COGITATIF, IVE (*ji* — du lat. *cogitare*, supin *cogitatum*, penser) adj. En T. de philos., Qui a rapport à la pensée, à la faculté de penser.

COGITATION (*ji, si-on* — rad. *cogitatif*) n. f. Pensée, action de réfléchir.

COGITER v. n. Penser, réfléchir. (Vieux.)

Cogito, ergo sum (*Je pense, donc je suis*), axiome philosophique de Descartes. Lorsque ce philosophe, rompant avec les doctrines du passé, eut, dans son esprit, fait table rase de tous les principes qu'on lui avait enseignés, afin de reconstruire la doctrine sur l'évidence et la raison, il reconnut, comme première vérité, la réalité de son existence, à ce signe, qu'il pensait ; penser, c'est être : *Cogito, ergo sum*, et ce fut le point de départ de son système philosophique. Cet axiome est généralement cité sous sa forme française, quelquefois par plaisanterie. En ce dernier cas, on remplace « Je pense » par le verbe qu'impliquent les circonstances.

COGLÈS (le) [*pagus Coglesius*], ancien petit pays de Bretagne, compris aujourd'hui dans le département d'Ille-et-Vilaine, arrond. de Fougères, et dont on retrouve encore le nom dans quelques communes de cet arrondissement.

COGLÈS, comm. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 19 kilom. de Fougères ; 1.058 hab. Carrières de granit ; commerce de beurre et d'œufs, fromageries.

COGMORIA n. f. Sorte de mousseline très fine, originaire de l'Inde.

COGNAC, ch.-l. d'arrond. de la Charente, à 37 kilom. d'Angoulême, sur la Charente ; 20.228 hab. (*Cognaçais, aises*.) Ch. de f. Etat. Bibliothèque communale, musée, tribunaux civils et de commerce. Parc pittoresque. Grand commerce d'eaux-de-vie, de plâtre ; tonnellerie. L'église principale est du XIIe siècle. De ses fortifications il ne reste qu'une porte, flanquée de deux tours. Patrie de François Ier. — L'arrondissement a 4 cant., 62 comm. et 66.038 hab. ; le canton, 16 comm. et 32.287 hab.

Armes de Cognac.

— *Histoire*. Au Xe siècle, Cognac (lat. *Compniacum*) était déjà important. Richard Cœur de Lion se rendit maître de l'Angoumois, mais Cognac revint à Hugues de Lusignan, comte de la Marche, qui avait épousé la veuve de Jean Sans-Terre. Cognac eut, en 1352, une charte communale confirmée par le roi Jean. Après avoir souffert pendant la guerre de Cent ans, elle fut prospère sous Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, et sous François Ier, qui y séjournèrent avec une cour où brillèrent les poètes Octavien et Mathieu de Saint-Gelais. C'est à Cognac que François Ier convoqua, en 1526, une assemblée de notables pour prendre leur avis sur la suite qu'il importait de donner au traité de Madrid, et qu'il signa un traité d'alliance avec le pape Clément VII, François Sforza, duc de Milan, et les Vénitiens. Pendant les guerres de religion, elle fut occupée par Condé et les protestants, et devint, après le traité de Saint-Germain-en-Laye, une des quatre places de sûreté. En 1651, elle soutint un siège mémorable contre le grand Condé, devenu chef de la Fronde. A la révocation de l'édit de Nantes, le commerce de Cognac, tout entier aux mains des protestants, s'arrêta ; et la lutte religieuse continua jusqu'à l'édit de 1787, qui rétablissait les protestants dans leurs droits. Des conciles provinciaux se réunirent à Cognac, en 1238, 1260 et 1262, pour réformer la discipline ecclésiastique.

COGNAC, comm. de la Haute-Vienne, arr. et à 17 kilom. de Rochechouart, près de la Vienne ; 1.897 hab.

COGNAC (*gnak'* [*gn* mll.]) n. m. Eau-de-vie très estimée, que l'on fabrique à Cognac (Charente) ou dans les environs. ‖ Nom donné, par abus, à des eaux-de-vie fabriquées soit avec des vins autres que les vins des Charentes, soit avec des alcools d'industrie.

— Encycl. Les meilleurs *cognacs* proviennent de la distillation des vins de la *Grande Champagne*, qui s'étend sur la rive gauche de la Charente, près de Cognac. La *Petite Champagne*, c'est-à-dire les territoires de Châteauneuf, de Barbezieux, de Jonzac, d'Archiac donnent des produits un peu inférieurs, mais encore excellents. Sur la rive droite se trouvent, au N.-O. de Cognac, dans un rayon très restreint, les *fines borderies* ; puis, tout alentour, on récolte ce qu'on appelle des *fins bois*, parce que les vignes ont été plantées sur des défrichements. Autour de cette zone, à Angoulême, à Saintes, on a des vins qui produisent des *deuxièmes bois* ou *bons bois*, eaux-de-vie un peu inférieures. Plus loin, vers l'O., se trouvent les *borages*.

Vers la fin de septembre, les raisins sont foulés et pressés ; le jus est recueilli dans des tonneaux, et, lorsque la fermentation est jugée suffisante, on commence la distillation, qui est *intermittente* ou de *premier jet*. Voici com-

ment on opère dans le premier cas. Le vin est vidé dans un bassin en pierre appelé *timbre*, refoulé dans une urne nommée *chauffe-vin*. Par un tuyau placé à la base de cette urne, le vin descend dans la *chaudière*, sous laquelle on allume le feu. Les vapeurs passent dans un serpentin où elles se refroidissent : ce liquide est le *brouillis*. On cesse cette première chauffe quand le liquide ne donne plus que 0° à l'alcoomètre. Le vin qui restait dans la chaudière est rejeté au dehors ; ce n'est plus que de la *vinasse*. Une

Carte vinicole du pays de Cognac.

seconde fois, la chaudière est remplie, et l'on fait la deuxième chauffe, comme on a fait la première. Après trois chauffes, on a recueilli assez de brouillis pour en remplir la chaudière. Alors commence la *bonne chauffe*, qui exige beaucoup de soins. La première eau-de-vie recueillie, appelée eau-de-vie *de tête*, est mise à part; elle contient des aldéhydes capables de causer une ivresse foudroyante. Ensuite passe l'eau-de-vie *de cœur*, que l'on reçoit dans des fûts neufs en bois de chêne, remplis au préalable d'eau alcoolisée. Quand l'alcoomètre marque 50°, l'eau-de-vie *de queue*, comme on dit, est recueillie avec l'eau-de-vie de tête, et ce mélange, appelé *repasse*, est de nouveau distillé avec du vin. Cette méthode de procéder est meilleure, disent les distillateurs, que celle qui permet d'obtenir, avec des alambics perfectionnés, des eaux-de-vie du premier jet, et d'économiser ainsi et le temps et le combustible.

Les fûts remplis sont marqués d'un signe indiquant l'année et la provenance, et laissés dans des chais où, avec le temps, l'eau-de-vie prend le goût du bois, acquiert un parfum et l'arome qui font sa renommée. Les cognacs sont expédiés dans des tonneaux de 12 à 600 litres, dans des foudres ronds ou ovales de 100 à 3.000 litres, ou dans des caisses le plus souvent de 12 bouteilles, de 70 centilitres chacune.

Le commerce du cognac véritable suscita la contrefaçon, et l'on distilla, un peu partout, des vins de médiocre qualité dont l'alcool, aromatisé avec des cognacs d'origine, fut qualifié de *cognac*, comme s'il provenait des Charentes.

Les vignobles des Charentes ont eu à souffrir du phylloxera, mais ils ont été entièrement reconstitués.

Cognassier.

COGNASSE (*gn* mll.) n. f. Coing sauvage, provenant du cognassier non greffé. ‖ On écrit aussi COIGNASSE.

COGNASSIER (*gna-si-é* [*gn* mll.] — rad. *coing*) n. m. Genre de rosacées, série des pyrées, qui produit le coing : *Le* COGNASSIER *donne des fruits à saveur âpre et astringente.* (Gouas.) ‖ On écrit aussi COIGNASSIER.

— ENCYCL. Ce genre, dont le nom scientifique est *cydonia*, renferme un petit nombre d'espèces qui sont des arbrisseaux des régions moyennes de l'Europe orientale et centrale, de l'Asie, et dont l'espèce la plus connue est le cognassier commun (*cydonia vulgaris*) du sud de l'Europe, cultivé dans les jardins à cause de ses fruits. Les fleurs sont tantôt grandes et solitaires, tantôt petites et groupées en corymbe ; le fruit est une mélonide (pomme) à cinq loges, renfermant chacune un assez grand nombre de graines recouvertes d'une pulpe mucilagineuse employée en médecine, comme adoucissant et, dans l'industrie, comme agglutinatif.

Le cognassier commun, arbrisseau tortueux, haut de 4 à 5 mètres, à grandes et belles fleurs d'un blanc rosé, croît spontanément en Asie Mineure, d'où il s'est répandu et naturalisé en Europe. Plusieurs auteurs le regardent comme originaire de l'île de Crète, notamment des environs de la ville de Cydon, d'où viendraient le nom scientifique du genre *cydonia*, et, par corruption, les mots *coing*, *coignassier*, *cognier*, etc.

Cognassier du Japon.

On distingue deux variétés principales : l'une, le *cognassier mâle*, à fruit rond (*coing-pomme*); l'autre, le *cognassier femelle* à fruit allongé (*coing-poire*). Le cognassier peut croître dans presque toute l'Europe, sauf dans les régions trop froides. Il préfère un terrain léger et frais et une exposition chaude. On le propage de graines, de rejetons, de boutures et de marcottes.

Le *cognassier de Portugal* se distingue à première vue du précédent par ses feuilles et ses fleurs, beaucoup plus grandes; ses fruits, beaucoup plus gros, bien moins cotonneux, plus parfumés, plus tendres, moins graveleux, ne tombent jamais naturellement (il faut casser leur pédoncule pour les cueillir). Cette variété est encore plus facile à multiplier que le cognassier commun ; elle a donc sur celui-ci toutes sortes d'avantages, et c'est, par conséquent, la seule que l'on devrait cultiver.

Le bois du cognassier est jaunâtre et assez dur : mais il est rare d'en trouver des échantillons assez volumineux et assez réguliers pour pouvoir les employer avantageusement aux usages industriels. La principale utilité de cet arbre réside dans son fruit. V. COING.

Le *cognassier de la Chine* (*cydonia Sinensis*), et celui *du Japon* (*cydonia Japonica*), dont on a fait le genre *chænomeles*, sont deux charmants arbrisseaux à fleurs rouges, cultivés dans les jardins d'agrément.

COGNAT (*kogh-na* — lat. *cognatus*; du préf. *co*, et du lat. *natus*, né) n. m. Dr. rom. Celui qui est uni à d'autres par des liens de parenté naturelle, et, particulièrement, celui qui est parent par les femmes : *Les* AGNATS *et les* COGNATS.

— ANTON. Agnat.

— ENCYCL. V. AGNAT.

COGNATION (*kogh, si-on* — rad. *cognat*) n. f. Dr. rom. Lien de parenté entre tous les descendants d'une même souche ; parenté des cognats.

— ENCYCL. La *cognation* était la parenté naturelle, par opposition à l'*agnation*, parenté purement civile. Les cognats étaient les parents par le sang, sans distinction de ligne ni considération de puissance ; on comprenait parmi eux non seulement tous les agnats, mais aussi tous les parents par le sang qui n'étaient pas agnats, c'est-à-dire les descendants par les mâles ayant fait l'objet d'une *capitis diminutio*, et les descendants par les femmes. Les seuls effets civils de la cognation étaient, à l'origine, des empêchements au mariage. Le droit prétorien commença à faire produire des effets importants à la cognation, en matière de succession, en donnant la *bonorum possessio unde liberi* aux enfants émancipés ou donnés en adoption, et aux mêmes personnes la *bonorum possessio contra tabulas*, si elles n'avaient pas été instituées ou exhérédées ; puis il déféra aux cognats, par la *bonorum possessio unde cognati*, la succession des personnes décédées sans laisser d'agnats. C'est aussi le lien de cognation qui a été pris en considération par les deux sénatus-consultes Tertullien et Orphitien, établissant un droit de succession réciproque entre la mère et l'enfant. Sous Justinien, l'agnation disparut, et le système nouveau de succession, créé par les Novelles, fut basé sur la cognation.

COGNATIQUE (*kogh* — rad. *cognat*) adj. ‖ Dr. *Succession cognatique*, Succession dévolue aux cognats.

— ANTON. Agnatique.

COGNE (*gn* mll. — rad. *cogner*) n. m. Arg. Gendarme, policier. ‖ On dit aussi COGNARD.

COGNÉE (*gné* [*gn* mll.] — du lat. pop. *cuniata*, hache en forme de coin, de *cuneus*, coin) n. f. Sorte de hache à fer étroit, à long manche, qui sert à abattre les arbres : COGNÉE *de bûcheron*.

Cognée.

— LOC. PROV. : **Jeter le manche après la cognée**, Se rebuter, abandonner totalement une entreprise, par dégoût ou par découragement. ‖ **Aller au bois sans cognée**, Entreprendre quelque chose sans avoir ce qui est nécessaire au succès. ‖ **Mettre la cognée à l'arbre, à la racine de l'arbre**, Entreprendre vigoureusement une affaire, et, particulièrement, la destruction de quelque chose.

COGNE-FÉTU (*gn* mll.) n. m. Fam. Homme qui se donne beaucoup de peine pour ne rien faire, comme celui qui se fatiguerait à frapper de grands coups pour rompre des fétus. (Peu usité.) ‖ Pl. *Des* COGNE-FÉTU *ou* COGNE-FÉTUS. — A signifié autrefois Cardeur de laine.

COGNER (*gn* mll. — du lat. *cuneare*, fendre en frappant sur un coin) v. a. Enfoncer en frappant dessus : COGNER *un clou, une cheville.* ‖ Fig. et fam. : COGNER *une idée dans la tête de quelqu'un.*

— Loc. fam. *Cogner un fétu*, Mettre ses soins à des choses inutiles. (Peu usité.)

— Pop. Battre : COGNER *ses enfants.*

— Heurter par accident : COGNER *un passant.*

— v. n. Frapper, heurter : COGNER *à une porte.* ‖ Pop. Donner des coups, battre : *Bas les pattes, ou je* COGNE !

Se *cogner*, v. pr. Se heurter : SE COGNER *contre un arbre.* ‖ Heurter contre un obstacle quelque partie de son corps : SE COGNER *le pied contre une pierre.* — Fig. et fam. *Se cogner la tête contre le mur*, Entreprendre une chose impossible, se heurter à des difficultés insurmontables. ‖ On dit aussi dans le sens de Etre au désespoir, En être réduit à se tuer de désespoir : S'EN COGNER LA TÊTE CONTRE LES MURS.

— Mar. anc. *Se cogner en mer*, Prendre le large.

— Pop. Se battre : *Ils se sont rudement* COGNÉS.

COGNET (*gnè* [*gn* mll.]) n. m. Rôle de tabac disposé en cône.

COGNEUX ou **COIGNEUX** (*gneû* [*gn* mll.]) n. m. Sorte de batte, en bois ou en métal, munie d'une tête, avec laquelle le fondeur frappe, cogne le sable à moule, principalement dans les angles.

COGNIARD (Charles-Théodore *et* Jean-Hippolyte), auteurs dramatiques, nés et morts à Paris (1806-1872, pour le premier ; 1807-1882, pour le second). Les deux frères débutèrent en 1831 par une pièce qui eut un vif succès : *la Cocarde tricolore*, et, depuis lors, ils écrivirent ensemble, et parfois avec la collaboration de Desnoyers, Paul de Kock, Dumanoir, Clairville, etc., près de deux cents pièces, drames, comédies, vaudevilles, farces, opérettes. En 1840, ils prirent ensemble la direction de la Porte-Saint-Martin, que Théodore conserva seul quelque temps après (1845), pendant qu'Hippolyte devenait directeur du Vaudeville, puis des Variétés (1854-1869). Parmi leurs pièces, nous nous bornerons à citer : *le Pays latin* (1832); *le Royaume des femmes* (1833); *les Chauffeurs* (1835); *Bobèche et Galimafré* (1837); *Bruno le fileur* (1837); *la Fille de l'air* (1837); *Rothomago* (1840); *la Biche au bois* (1845); *la Chatte blanche* (1852); *les Bibelots du diable* (1858); *le Pied de mouton* (1860); etc.

COGNIET (Léon), peintre français, membre de l'Institut, né et mort à Paris (1794-1880). Elève de Guérin, il obtint le prix de Rome en 1817. La première œuvre de Cogniet qui ait été remarquée est : *Marius sur les ruines de Carthage*. Il obtint un égal succès avec le *Massacre des innocents*. Il peignit ensuite *saint Étienne portant des secours à une pauvre famille*, pour l'église Saint-Nicolas-des-Champs, pendant qu'il exécutait pour le musée de Versailles *la Garde nationale partant pour l'armée en 1792*. *Le Tintoret peignant sa fille morte*, l'œuvre la plus populaire de Cogniet, date de 1845. Un des plafonds du Louvre, *Bonaparte dirigeant les travaux des savants en Égypte*, est d'une veine moins heureuse, et ne se défend pas assez de la froideur officielle. Professeur de dessin au collège Louis-le-Grand, Léon Cogniet entra plus tard, au même titre, à l'Ecole polytechnique, où il est resté fort longtemps. Son érudition peu commune, sa longue expérience lui firent remplir avec éclat ces fonctions de professeur. Ses conseils étaient non moins goûtés à l'Ecole des beaux-arts. On a de Cogniet d'excellents portraits : ceux de *Louis Philippe dans sa jeunesse* ; *le Maréchal Maison* ; *Monsieur de Crillon* ; etc. Léon Bonnat, son élève, a fait de lui un vigoureux portrait qui est au musée du Luxembourg, et Chapu a sculpté le médaillon de Cogniet sur son tombeau au Père-Lachaise.

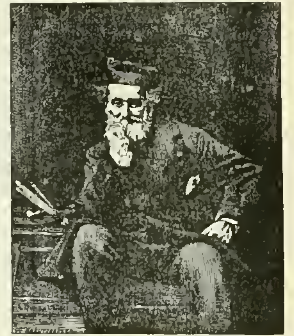

Cogniet, d'après Bonnat.

COGNIN, comm. de la Savoie, arrond. et à 2 kilom. de Chambéry, sur l'Hière, affluent de la Leysse, au pied du mont de l'Epine ; 1.209 hab. Minoteries, ateliers de constructions mécaniques, fonderies de cuivre, fabriques de ciment.

COGNITIF, IVE (*kogh* — du lat. *cognitus*, connu) adj. En T. de philos., Qui est relatif à la connaissance. ‖ Qui est capable de connaître : *Faculté* COGNITIVE.

COGNITIO (*kogh, si-o*) n. f. Dr. rom. Mot latin désignant tout examen de faits auquel se livrait un magistrat dans les affaires qui lui étaient soumises. (On disait alors que le magistrat statuait *cognita causa*.)

— ENCYCL. Dans cet ordre d'idées, une *restitutio in integrum* n'était jamais prononcée qu'après une *cognitio causæ*. Spécialement, on a donné le nom de *cognitio extra ordinem* ou *extraordinaria* au troisième système de procédure qui a été usité chez les Romains. Il était arrivé parfois, sous le système formulaire, que le magistrat statuât lui-même, au lieu de désigner un juge ; il en était ainsi, par exemple, dans des cas où le droit civil et le droit prétorien étaient muets, comme en matière de fidéicommis. D'autre part, quand un procès était porté devant l'empereur, il n'y avait pas lieu à nomination d'un juge, et le fonctionnaire délégué jugeait définitivement. Ce qui était l'exception devint la règle, et le système de la *cognitio extraordinaria* fut consacré par une constitution de Dioclétien (an 294).

COGNITION (*kogh, si-on* — lat. *cognitio*; de *cognoscere*, supin *cognitum*, connaître) n. f. En T. de philos., Acte intellectuel par lequel on acquiert une connaissance. ‖ Connaissance.

COGNITOR (*kogh*) n. m. Dr. rom. Mot latin désignant une personne que le *dominus litis* se substituait pour soutenir un procès.

— ENCYCL. Sous le système des actions de la loi, on ne pouvait pas plaider par l'intermédiaire d'un représentant. On l'admit sous le système formulaire, dans quelques cas d'abord, puis d'une façon générale. Le mandataire *ad litem* était tantôt un *cognitor*, tantôt un *procurator*. La constitution d'un *cognitor* exigeait l'emploi de formules solennelles et la présence *in jure* du plaideur qui se faisait représenter, ainsi que de son adversaire. Pour être *cognitor*, il fallait être capable de plaider pour son propre compte. Le *cognitor* s'identifiait complètement avec le *dominus litis* ; à tel point que la chose jugée vis-à-vis du *cognitor* l'était vis-à-vis de celui qu'il représentait.

COGNOIR (*gno-ar'* [*gn* mll.]) n. m. En T. de typogr., Morceau de bois dur taillé en biseau ou sifflet, dont on se sert pour serrer et desserrer les formes. ‖ On dit plus ordinairement DÉCOGNOIR. (Cet outil se fait aussi en fer.)

COGNOMEN (*kogh, mèn'* — mot lat. ; de *cum*, avec, et *nomen*, nom) n. m. Surnom qui distinguait soit un individu à la suite de quelque action d'éclat ou en conséquence de quelque particularité, comme *Africanus*, *Numidicus*, *Corvinus*, etc. ; soit les différentes branches d'une *gens*, comme *Cicero*, *Scipio*, tandis que le *nomen* désignait la *gens* entière, et le *prænomen* l'individu. Les surnoms se multiplièrent sous l'Empire, au point que le nom complet de tel consul du IIe siècle ne comprenait pas moins de trente-huit mots.

COGNOMISME (*kogh, missm'* — du lat. *cognomen*, surnom) n. m. Habitude, action ou manière de donner des surnoms.

COGNOSCIBILITÉ n. f. Qualité de ce qui est cognoscible.

COGNOSCIBLE (*kogh-nos-sibl'* — du lat. *cognoscere*, connaître) adj. En T. de philos., Qui est accessible à l'intelligence humaine.

COGNOSCO (*kogh-no-sko*) n. m. Sorte de mastic dont on se sert pour remplir les gélivures des arbres, afin d'empêcher l'humidité de pénétrer au cœur et de le pourrir ‖ On écrit encore COGURNOSCO.

Cogoleto, comm. d'Italie (Ligurie [prov. de Gênes]), sur le golfe de Gênes ; 2.500 hab. Pêche ; fonderie. Cogoleto prétend être le lieu de naissance de Christophe Colomb.

Cogolin, comm. du Var, arrond. et à 32 kilom. de Draguignan ; 2.054 hab. Ch. de f. d'Hyères à Saint-Raphaël. Basaltes, laves. Fabriques de bouchons. Aux environs, sulfure de zinc et de fer, auquel on a donné le nom de *cogolinite*. Restes d'un ancien château.

COGOLINITE (de *Cogolin*, n. de lieu) n. f. Sulfure naturel de zinc et de fer.

Cogollo, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vicence]), sur l'Astico, affluent du Bacchiglione ; 2.400 hab. Marbre.

Cogolludo, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Guadalajara]), à quelque distance du Hénarès ; 1.270 hab. Moulins à farine et à huile. Le général Hugo a porté le titre de « comte de Cogolludo ». Le district a 18.295 hab.

Cogon, fleuve côtier d'Afrique. V. Compony.

Cogorno, comm. d'Italie (Ligurie [prov. de Gênes]) ; 4.000 hab. Ardoisières.

COGOSCH (*goch'*) n. m. Habitation des pages du sérail.

COGRAINS (*grin*) n. m. pl. Parcelles de fer qui s'attachent à la filière, dans les tréfileries.

COGUENOSCO n. m. Arboric. V. cognosco.

COGYLIE n. f. Bot. Syn. de lardizabal.

COHABITANT (*tan*), **ANTE** (du préf. *co*, et de *habitant*) adj. Se dit d'une personne qui a une habitation commune avec d'autres personnes.

COHABITATION (*si-on* — rad. *cohabitant*) n. f. Dr. Etat de deux personnes qui habitent ensemble. ‖ Se dit particulièrement de la vie commune des époux et des personnes non mariées qui vivent maritalement : *Pendant longtemps, on a pensé que le mariage n'était complet que lorsqu'il avait été consommé par la* cohabitation *des époux.* (Teulet.)

— Encycl. Dr. civ. La *cohabitation* entre époux n'est pas nécessaire ; mais le mari qui a été dans l'impuissance physique de cohabiter avec sa femme avant la naissance de l'enfant peut désavouer celui-ci. (V. désaveu.) La cohabitation entre personnes non mariées n'entraîne aucune conséquence légale (sauf dommages-intérêts, dans quelques cas).

— Dr. crim. La *cohabitation* de l'un des époux avec une autre personne d'un sexe différent du sien peut, en dehors du flagrant délit, être une présomption et même une preuve de l'adultère. Il en est de même pour établir que des mineurs ont été excités à la débauche. Le détournement de mineure ne suppose pas nécessairement la cohabitation ; mais, si la mineure enlevée devient enceinte et que la conception se rapporte à l'époque de l'enlèvement, le ravisseur peut être déclaré le père de l'enfant (C. crim., art. 340).

COHABITER (du préf. co, et de *habiter* — Se conjugue avec l'auxiliaire *avoir*) v. n. Habiter ensemble : *Deux amis qui* cohabitent.

— Activ. : Cohabiter *une même maison*.

— Fig. Se trouver habituellement ensemble : *La nature parle la même langue à ceux qui* cohabitent *avec elle sur la montagne ou sur la mer.* (Lamart.)

Cohahuila ou **Coahuila**, Etat du Mexique, limité au N. et au N.-E. par le rio Grande del Norte ; à l'O., au S. et à l'E., par les Etats de Chihuahua, Durango, Zacatecas, San Luis Potosi, Nuevo Leon. Superf. 156.731 kilom. carr. Popul. 235.638 hab. Ch.-l. *Saltillo*.

La partie occidentale est formée par un plateau accidenté, nu et sec, où les rivières se perdent dans des lagunes. La partie orientale, constituant le rebord de ce plateau, coupée de vallées agréables et fertiles se prête aux cultures les plus variées : coton, vigne. La recherche de l'or est abandonnée dans cet Etat. Ses gisements de houille ne sont pas exploités.

Cohasset, ville des Etats-Unis (Etat de Massachusetts), près du promontoire situé à l'entrée de la baie du Massachusetts ; 2.500 hab. Port de pêche.

COHEN (*ko-in*) n. m. Nom donné par les juifs modernes à certains ministres de leurs synagogues.

Cohen (Henri), musicien et numismate français, né à Amsterdam en 1808, mort à Bry-sur-Marne en 1880. Il fit représenter à Naples un petit opéra intitulé *l'Impegnatrice*, et publia à Paris quelques compositions ; il chanta dans quelques concerts et se livra à l'enseignement. Il fit exécuter à Paris (1817) *Marguerite et Faust*, poème lyrique en deux parties, et à Londres (1851) *le Moine*, scène lyrique. Il fut quelque temps directeur du Conservatoire de Lille, puis ses connaissances en numismatique le firent attacher au Cabinet des médailles. Cet emploi ne l'empêcha pas de continuer à s'occuper de musique. Il publia successivement un *Traité pratique et facile d'harmonie*, un *Traité élémentaire et facile de contrepoint et de fugue*, un recueil de *Solfèges progressifs*, *les Principes de la musique* ; enfin, un certain nombre de morceaux de chant.

Cohen (Jules-Emile-David), compositeur français, né à Marseille en 1830, mort à Paris en 1900, fit ses études au Conservatoire de Paris, où il obtint, de 1847 à 1851, les premiers prix de solfège, de piano, d'orgue et de fugue. Nommé, en 1870, professeur de la classe d'ensemble vocal au Conservatoire. Cet artiste, qui a écrit une nouvelle musique pour les chœurs d'*Athalie* et d'*Esther*, à l'occasion de reprises de ces deux chefs-d'œuvre qui furent faites à la Comédie-Française, a fait représenter les opéras ou opéras-comiques suivants : *Vive l'empereur* (1860) ; *Maître Claude* (1861) ; *José Maria* (1866) ; *les Bleuets* (1867) ; *Déa* (1870) ; *l'Annexion* (1860).

Cohendy (Michel), archiviste français, né à Clermont-Ferrand en 1811. Outre des mémoires publiés dans le recueil de l'Académie des sciences et belles-lettres de Clermont-Ferrand, on lui doit : *Monographie historique de la juridiction consulaire en Auvergne* (1856) ; *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration dans la province d'Auvergne et le Puy-de-Dôme* (1856) ; *Note sur la papeterie d'Auvergne* (1863) ; *Notice sur les entreprises de dessèchements des lacs et marais dans la généralité d'Auvergne* (1870) ; *Céramique arverne et faïence de Clermont* (1871) ; etc.

Cohen-Szabtai, hébraïsant polonais, né à Wilna en 1619, mort en 1660, fut un savant commentateur du *Talmud*, et ses ouvrages attestent une érudition remarquable. On a de lui sous le titre de *Syfta Cohen* « Paroles de Cohen », deux ouvrages, dont le premier (1646) traite des prescriptions religieuses, et le second (1663) du droit civil talmudique ; *Topko Cohen*, recueil de dissertations sur des points de doctrine controversés ; etc.

COHER (*ko-é*) n. m. Nom vulgaire que les pêcheurs de Belle-Ile donnent à une variété de cormoran roux.

COHÉREMMENT (*ra-man*) adv. D'une façon cohérente. (Vieux.)

COHÉRENCE (*ranss* — rad. *cohérent*) n. f. Phys. Adhérence réciproque, connexion d'une chose avec une autre : *Dans le bois, la* cohérence *longitudinale est bien plus considérable que l'union transversale.* (Buff.)

— Fig. Liaison, rapport d'union entre deux idées, entre deux faits : *Washington a voulu ce qu'il devait vouloir ; de là la* cohérence *et la perpétuité de son ouvrage.* (Chateaubr.)

— Bot. Soudure d'organes semblables, par opposition à *adhérence*, qui signifie soudure d'organes différents.

— Syn. **Cohérence, adhérence, inhérence.** V. adhérence.

— Anton. **Incohérence.**

COHÉRENT (*ran*), **ENTE** [du lat. *cohærens* ; du préf. *co*, et du lat. *hærere*, être attaché] adj. Phys. Qui s'unit, qui s'applique, qui s'adapte à un autre : *Les molécules du plomb sont moins* cohérentes *que celles du fer.*

— Fig. Qui se compose de parties unies et harmonisées entre elles.

— Bot. Se dit des organes semblables qui sont soudés ou simplement collés entre eux par une matière visqueuse : *Étamines* cohérentes.

— Anton. **Incohérent.**

COHÉRITER (du préf. *co*, et de *hériter*) v. n. Hériter ensemble.

COHÉRITIER (*ti-é*), **ÈRE** [rad. *cohériter*] n. Personne qui hérite conjointement avec une ou plusieurs autres : *Partager une succession entre des* cohéritiers.

COHÉSIF, IVE (du lat. *cohærere*, supin *cohæsum*, être attachés ensemble) adj. Qui unit, qui joint, qui resserre.

COHÉSION (rad. *cohésif*) n. f. Force particulière qui unit entre elles les molécules des corps : *La* cohésion *est très grande dans les corps solides, faible dans les liquides et nulle dans les corps gazeux.* (Pelouze.)

— Fig. Sympathie, attraction morale.

— Encycl. Tous les corps, solides, liquides ou gazeux, se présentent à nous comme des agglomérations de molécules juxtaposées, mais néanmoins séparées les unes des autres par des espaces vides, qui varient avec la température et la pression. Tout se passe comme si ces molécules étaient maintenues les unes près des autres par une force dont la nature et le mode d'action sont inconnus, mais dont l'effet, facile à constater, est de les rapprocher et de s'opposer à leur séparation. C'est la force dite *de cohésion*. V. molécule.

— Constr. *Cohésion des mortiers.* La *cohésion* des bons mortiers hydrauliques immergés en eau douce ou en eau de mer arrive généralement à son terme après trois ans. Les gangues à chaux grasses et à pouzzolanes atteignent, après deux mois d'immersion, la moitié de leur cohésion finale. Celle-ci n'arrive que du douzième au seizième mois en eau douce, et aussi après le même laps de temps, et dans les mêmes conditions, en eau de mer, comme le constatent les expériences de Noël au port de Toulon. D'après Rondelet, la force de cohésion des mortiers et ciments est environ le huitième de leur résistance à l'écrasement ; la force avec laquelle ils adhèrent aux pierres et aux briques surpasse celle de la cohésion.

Cohésion du plâtre. D'après Rondelet, la force de cohésion du plâtre est plus grande pour la pierre meulière que pour les pierres calcaires, et elle diminue beaucoup avec le temps. Le plâtre arrive à sa cohésion finale après un mois d'exposition à l'air. Dans les lieux humides, il n'acquiert qu'une cohésion très faible.

Cohésion des terres. Les parties de terres déblayées sont regardées comme n'ayant aucune *cohésion* les unes avec les autres ; mais, lorsqu'elles n'ont subi aucune désagrégation, elles offrent une cohésion très grande. Dans cet état, on peut les couper verticalement sans causer d'éboulement sur une certaine hauteur. La valeur de la cohésion se conclut de la hauteur sur laquelle la terre peut être coupée verticalement sans s'ébouler. Cette cohésion se détruit plus ou moins rapidement, sous l'influence de l'humidité atmosphérique ; aussi ne peut-on en tenir compte, dans l'exécution des travaux, qu'à titre tout à fait temporaire.

— Anton. **Incohésion.**

COHÉSIONNER (*si-o-né*) v. a. Rendre cohérent, opérer la cohésion de : *Le refroidissement paraît être la cause générale qui* cohésionne *les molécules similaires.*

— Fig. Mettre de l'unité dans : Cohésionner *les éléments d'un parti politique.* (Peu usité.)

COHÉSIVEMENT adv. D'une manière cohésive.

COHI ou **COYANG** n. m. Mesure de capacité usitée dans l'Inde et au Siam, principalement pour le blé, et variant de 17 à 35 hectolitres environ.

COHIBANT (*ban*), **ANTE** [du lat. *cohibere*, supin *cohibitum*, arrêter] adj. Qui isole : *Le verre est pour l'électricité le premier des corps* cohibants. ‖ On dit mieux isolant, ante.

— S'emploie substantivement au masc. : *Un* cohibant.

COHIBITION (*si-on* — du lat. *cohibere*, supin *cohibitum*, arrêter, empêcher) n. f. Empêchement d'agir.

COHIER (*co-yé*) n. m. Variété de chêne qui a les feuilles plus grandes et le gland plus court que le chêne ordinaire. (Les forestiers l'appellent aussi chêne femelle.)

COHINE n. f. Bot. V. crescentie.

Cohn (Ferdinand-Jules), naturaliste allemand, né et mort à Breslau (1828-1898). Il considérait l'étude de la cellule et de son développement comme la base de toute la science botanique. Ses travaux de biologie et de physiologie végétale sont très estimés. La plupart de ses recherches sont consignées dans les *Contributions à la biologie des plantes*, qu'il avait fondées en 1875. Nous citerons surtout de lui : *Recherches sur l'histoire du développement des algues et des champignons microscopiques* (1854) ; *Nouvelles recherches sur les bactéries* (1872 à 1875).

Cohnheim (Jules-Frédéric), médecin allemand, né à Demmin (Poméranie) en 1839, mort à Leipzig en 1884. Il a démontré que, dans toute inflammation, la plus grande partie des corpuscules du pus consiste en globules blancs ou leucocythes du sang qui ont passé à travers les parois des vaisseaux. Ses principaux ouvrages sont : *Recherches sur les embolies* (1872) ; *Nouvelles recherches sur les inflammations* (1873) ; *la Tuberculose considérée au point de vue de la doctrine de l'infection* (1882) ; *Conférences de pathologie générale* (1877-1880) ; etc.

COHNIE (*ko-ni*) n. f. Genre de liliacées, tribu des dracænées, voisin des cordylines, dont les espèces proviennent des îles Mascareignes. ‖ Genre d'orchidacées, voisin des pappéritzies.

COHOBATEUR (rad. *cohober*) adj. m. Qui sert à opérer la cohobation : *Appareil* cohobateur.

COHOBATION (*si-on* — rad. *cohober*) n. f. Opération qui consiste à reprendre par la distillation une substance déjà distillée, afin de la charger davantage de principes volatils.

— Encycl. La *cohobation* a de nombreux inconvénients, parmi lesquels il faut ranger les pertes de matière, de temps, de combustible. On ne l'opère aujourd'hui que dans certains cas spéciaux. Les alchimistes reprenaient jusqu'à deux ou trois cents fois la distillation d'une même substance, et avaient même inventé, pour ces interminables opérations, un alambic spécial, auquel ils donnaient le nom de *pélican*.

COHOBER (du lat. des alchimistes *cohobare*, qui vient peut-être de l'arabe *cohbé*, couleur foncée) v. a. Distiller plusieurs fois, pour obtenir une plus grande concentration : Cohober *une liqueur*.

— Fig. Condenser, concentrer, exalter : Cohober *les sentiments des masses.* (Balz.)

Cohoes, ville des Etats-Unis (Etat de New-York [comté d'Albany]), sur le Mohawk, affluent de l'Hudson, un peu en amont des *chutes de Cohoes*, et sur le canal de l'Erié ; 22.500 hab. Importantes filatures et manufactures de coton, fabriques de tricots, de clous et de haches ; laminoirs.

COHOL n. m. Mélange de poudres très fines, que les médecins de l'école d'Avicenne employaient comme collyre.

Cohorn ou **Coehorn** (Menno, baron de), ingénieur militaire et général hollandais, né en 1641, près de Leeuwarden, mort en 1704. L'histoire l'a surnommé **le Vauban hollandais.** Il se distingua durant les guerres que la Hollande soutint contre Louis XIV. Il de sina les fortifications de Nimègue, Groningue, Berg-op-Zoom, Bréda, qui firent à sa patrie une ceinture de pierre. Comme Vauban, il écrivit des traités sur l'art où il était passé maître : *Versterkinge des vijfhoeks met alle sijne buytenwerken* (1682) ; *Nieuwe vestingbouw* (1685). Son système était, d'ailleurs, très différent de celui de Vauban. Celui-ci concentrait les efforts de la défense sur le rempart lui-même, tandis que Cohorn les multipliait dans les dehors de la place.

Cohorn ou **Coehorn** (Louis de), général français, né en 1771, mort en 1813. Capitaine en 1793, il perdit son grade, et servit pendant six mois comme simple soldat. Redevenu capitaine en 1794, Cohorn prit part à la guerre du Palatinat, passa, en 1799, à l'armée du Rhin, fit les campagnes de Prusse (1805) et d'Autriche (1806), et fut promu général de brigade en 1807. Il se distingua à l'affaire d'Ebersberg (1809), aux batailles d'Essling et de Wagram, reçut le titre de « baron de l'Empire » (1809), prit part aux batailles de Lutzen et de Bautzen (1813), eut, à Leipzig, la cuisse emportée par un boulet, et mourut des suites de cette blessure.

COHORTAL, ALE, AUX adj. Organisé, divisé en cohortes : *La milice* cohortale.

— n. m. Serviteur du préfet du prétoire, garde prétorien.

COHORTE (du lat. *cohors, ortis*, même sens) n. f. Une des parties de la légion romaine. ‖ Garde particulière, à Rome.

— Par ext. et poétiq. Troupe de gens armés ; armées :

Quoi ! des *cohortes* étrangères
Feraient la loi dans nos foyers ?
Rouget de l'Isle.

— Troupe de gens quelconques : *L'avide* cohorte *des héritiers.*

— Encycl. Hist. La *cohorte* est l'unité tactique qui, à partir de Marius, remplace le manipule dans la légion romaine. Une légion comprenait dix cohortes de cinq à six cents hommes, quand l'effectif était au complet, à l'exception de la première (*prima* ou *milliaria*), chargée de la garde de l'aigle, et dont l'effectif était double. Chaque cohorte était partagée en cinq ou six centuries. Le nom de « cohorte », appliqué à un détachement composé de trois manipules, se rencontre antérieurement à Marius, mais, que cette formation fût permanente ou non, le manipule, et non la cohorte, constituait alors l'unité. Outre les *cohortes légionnaires*, il y eut des cohortes auxiliaires, les unes à pied, les autres à cheval (*peditatæ, equitatæ*), désignées par des noms divers. Leur effectif était très variable. La cohorte légionnaire était commandée par un tribun ; la cohorte auxiliaire par un préfet (*præfectus cohortis*).

Il y eut, enfin, des cohortes organisées pour des services spéciaux : *cohortes prétoriennes, urbaines, des vigiles*, etc.

Dans les temps modernes, on a vu reparaître en France le nom de *cohorte*, lors de la création de la Légion d'honneur. La loi constitutive de cette légion spécifiait qu'elle se composait de quinze cohortes de quatre cents légionnaires chacune. Puis, sous le premier Empire, le nom de « cohortes » servit encore, en 1812, pour désigner les bataillons du premier ban de la garde nationale active, qui fut créée à cette époque. Il fut formé cent de ces cohortes, dont beaucoup prirent part aux campagnes de 1813.

COHUAGE (*aj'* — rad. *cohue*) n. m. Droit féodal qui se levait, en certains lieux, sur les marchandises portées au marché.

COHUE (*ko-û*. — Origine inconnue : peut-être du préfixe *co*, ensemble, et de *huer*) n. f. Autref. : 1° Lieu public où

se tenaient les petites justices; 2° Halle, marché public. ‖ Auj. Réunion confuse et tumultueuse d'un grand nombre de personnes : *Evitez la* cohue.

— Par ext. Réunion confuse d'objets quelconques : Cohue *de voitures*.

COI (*ko-a*) interj. Chass. *Tout coi, chien!* Cri que pousse le chasseur pour faire taire les chiens criant hors de propos.

COI (*ko-a*), **COITE** [du lat. *quietus*, même sens] adj. Qui est calme, tranquille, ou bien Où règne le calme et la tranquillité : *Sous les ombrages toujours cois de Sully...* (Volt.) ‖ N'est plus guère usité que dans les locutions : *Rester, Demeurer coi; Se tenir coi.* (On disait, autrefois, *De pied coi* pour De pied ferme.) ‖ *Coi* s'employait aussi substantiv. et signifiait Moment de calme : *Le coi de la nuit.* (Vieux.)

— *Chien coi.* Chass. Chien qui, tout en suivant la voie, ne crie pas, reste muet.

COI n. m. Conduit en bois, qui sert à vider et à nettoyer un marais salant.

COIBENT (*ban*) n. m. Mot qu'a imaginé et employé Faraday dans le sens et comme synonyme de diélectrique.

COICÉES (*ko-a*) n. f. pl. Division de graminées panicées, comprenant le genre *coix*. — *Une* coicée.

COICTIER (Jacques), médecin français. V. Coitier.

COIFFE (du bas lat. *cofea*, d'origine german.; de l'allem. *kopf*, tête) n. f. Ajustement de tête en toile ou en tissu léger, que portaient autrefois toutes les femmes. [Ce mot désignait non seulement le bonnet, mais le voile et toutes les autres pièces de la coiffure; on l'employait souvent au pluriel : *Otez-moi mes* coiffes (Mol.).] ‖ Partie de la coiffure qui, au moyen âge et longtemps après, était faite de lingerie et se mettait directement sur les cheveux, qu'elle cachait en tout ou partie. Souvent, par-dessus la *coiffe*, on mettait un chapeau, comme cela se voit si souvent à partir du XVe siècle et pendant tout le XVIe.

— S'est dit de la doublure d'un couvre-chef quelconque, lorsqu'elle était de forme arrondie et qu'elle s'appliquait sur la tête par toutes ses parties : *La* coiffe *d'un casque.*

— Loc. div. *Coiffe de bonnet, de chapeau*, Sorte de doublure qui garnit l'intérieur, le fond d'un bonnet, d'un chapeau. ‖ *Coiffe de nuit*, Coiffe que l'on se met la nuit, seule ou sous un bonnet de nuit. ‖ *Brider sa coiffe*, Se cacher avec les brides de sa coiffe. ‖ Fam. *Rire sous sa coiffe*, S'est dit dans le même sens que Rire sous cape.

— Anat. Portion de membrane fœtale, que quelques enfants ont sur la tête en venant au monde; enveloppe fœtale en général.

— Archit. Voûte d'une abside, au XVIe et au XVIIe siècle.

— Art culin. Epiploon, crépine de porc, réseau graisseux provenant de cet animal, et que l'on emploie à divers usages, notamment à envelopper le foie de veau que l'on fait cuire à la bourgeoise ou au jus.

— Art milit. *Coiffe de culasse.* V. couvre-culasse. ‖ *Coiffe extérieure*, Enveloppe en toile cirée ou caoutchoutée destinée à recouvrir certaines coiffures militaires. (Elle n'était plus guère appliquée qu'aux shakos quand elle a été supprimée, en 1873, dans l'infanterie et l'artillerie, puis, plus tard, dans la garde républicaine qui l'avait d'abord conservée.) ‖ *Coiffe intérieure*, Garniture intérieure, en basane ou en étoffe, de la plupart des coiffures militaires. ‖ *Coiffe de manœuvres*, Appelée aussi *manchon*, en toile blanche, pour recouvrir les coiffures des troupes qui représentent l'ennemi. ‖ *Coiffe d'une fusée*, Sa tête conique, jadis en papier collé et gommé pour recouvrir et garantir la *mèche* qui devait mettre le feu à la composition fusante des fusées en bois. (D'où l'expression *Décoiffer la fusée* au moment du tir, en tirant un ruban de fil qui s'y trouvait fixé.) Les fusées métalliques d'aujourd'hui sont munies d'une coiffe, ou coiffage, en étain, qu'on enlève de même avant de charger.

Schako muni de la coiffe extérieure.

Coiffe de manœuvres.

— Bot. Organe qui recouvre les fleurs femelles et les fruits, dans les mousses et les hépatiques.

— Mar. Enveloppe en toile goudronnée ou en cuir, protégeant certains objets des chocs ou de l'humidité. ‖ *Mettre une coiffe sur le ton d'un mât*, Recouvrir le haut de ce mât d'une enveloppe imperméable. ‖ *Coiffe d'habitacle*, Capot de compas. ‖ *Coiffe de volée, Coiffe de la rondelle, Coiffe du marteau*, Enveloppes en cuir souple destinées à préserver ces diverses parties du canon. (L'écouvillon a aussi une coiffe en toile goudronnée.)

— Mécan. *Coiffe d'une chèvre*, Partie supérieure de cette machine.

— Moll. *Coiffe de Cambrai*, Nom vulgaire de l'argonaute argo.

— Ornith. *Coiffe jaune*, Nom vulgaire d'une espèce de carouge. ‖ *Coiffe noire*, Nom vulgaire d'une espèce de tangara, dont quelques-uns ont fait le genre *nemosia*.

— Pêch. Filet à grandes mailles, fort évasé, qui se place à l'entrée d'un filet à manche.

— Techn. *Coiffe à perruque*, Tissu auquel adhèrent les cheveux d'une perruque.

— Loc. prov. *Etre triste comme un bonnet de nuit sans coiffe*, Etre fort mélancolique, comme un homme (représenté par le bonnet de nuit) sans femme (par allusion à la coiffe que les femmes portaient ou portent encore la nuit). Tronquant cette ancienne locution, on dit aujourd'hui : *Triste comme un bonnet de nuit*, ce qui n'a plus de sens.

Coiffes : 1. Allemande (XIVe s.); 2. Française (XIVe s.); 3. Française (XVe s.); 4. Française (XVIe s.); 5. Française (XVe s.); 6. Allemande (XVe s.); 7. Allemande (XVIe s.); 8. Bretonne; 9. Bourguignonne (XVIIIe s.); 10. Néerlandaise; 11. Arlésienne; 12. Auvergnate; 13. Charentaise; 14. Boulonnaise; 15. Gasconne (XVIIIe s.).

— Encycl. Cost. D'une façon générale, il faut laisser le nom de *coiffe* à tous les bonnets couvrant complètement la tête, qu'ils soient accompagnés, ou non, d'ailes, de cornettes, etc. Les coiffes furent, dès l'origine, la coiffure monastique par excellence, qui se complétait par le béguin, et ce fut aussi la coiffure des veuves. Les coiffes portées par les paysannes de France ont toutes des origines historiques, certaines datant d'avant la Révolution; la plupart de celles des Bretonnes datent du temps d'Anne de Bretagne, fin du XVe siècle; celles des Bordelaises datent, en général, du XVIe siècle, etc.

— Art milit. Dans le costume masculin, la *coiffe* des hommes de guerre est, pour le moyen âge, la partie du camail de mailles ou de l'aumusse de peau piquée ou gamboisée, qui habille le crâne sous le casque. Mais, aux XIIe et XIIIe siècles, on portait parfois des coiffes de mailles, séparées du reste du haubert. Ces coiffes à armer furent remplacées bientôt par les calottes d'acier, cervelières et secrètes portées sous les casques ou les bonnets. Mais, longtemps, on porta, surtout au XVIe siècle, des coiffes piquées très épaisses, adhérentes ou non au timbre des bourguignotes, des cabassets, des morions et des armets. Ces bonnets rembourrés s'appelaient des *mortiers*. (On a écrit aussi coiffet, et coiffette.)

Coiffe à armer.

COIFFER (*ko-a-fé*) v. a. Mettre une coiffe ou un couvre-chef quelconque sur la tête de : Coiffer *un enfant d'une casquette.* ‖ Etre placé comme coiffure sur la tête de : *Bonnet qui* coiffe *bien.* ‖ Prendre ou porter pour coiffure : Coiffer *un chapeau.* — *Coiffer la tiare*, Devenir pape.

— Par ext. Démêler et arranger les cheveux : *Femme de chambre qui sait* coiffer.

— Par anal. Placer au-dessus de : Coiffer *une bougie d'un éteignoir.* ‖ Etre placé au-dessus de : *Bois qui* coiffe *une colline.* ‖ *Coiffer une bouteille*, Mettre une enveloppe par-dessus le bouchon. ‖ *Coiffer quelqu'un de quelque chose*, Lui jeter quelque chose sur la tête : *D'une fenêtre on me* coiffa *d'une cassolette qui ne chatouillait point l'odorat.* (Le Sage.)

— Fam. Se dit des femmes infidèles : Coiffer *son mari.*

— Pop. Enivrer : *Le petit vin blanc de Bourgogne* coiffe *proprement.*

— Fig. Plaire, inspirer une passion à : *Elle était au lit, belle et coiffée à* coiffer *tout le monde.* (Mme de Sév.) ‖ Inspirer un entraînement aveugle pour quelque chose : Coiffer *quelqu'un d'une opinion.*

— Mar. Se dit en parlant d'une voile dont la toile est capelée sur un mât, une vergue, ou vient battre dessus : *Un navire à voiles* coiffé *dans un grain* Quand il est masqué par la brise qui change brusquement.

Voile coiffant le mât.

— Mécan. *Coiffer la chèvre*, Fixer sur la coiffe d'une chèvre le câble qui doit servir à soulever les fardeaux.

— Pyrotechn. *Coiffer une fusée*, En couvrir la tête avec une enveloppe de toile ou de parchemin.

— Techn. *Coiffer un livre*, Chez les relieurs, En arranger le cuir à chaque extrémité du dos.

— Véner. Se dit des chiens quand ils saisissent un animal par les oreilles et le portent à terre : Coiffer *est plus usité pour le sanglier que pour le cerf.* (E. Chapus.)

— Loc. prov. *Coiffer sainte Catherine.* V. Catherine d'Alexandrie.

Coiffé, ée part. pass. du v. Coiffer.

— Pop. *Chien coiffé*, Homme d'une figure tout à fait désagréable. ‖ Femme quelconque : *S'amouracher du premier* chien coiffé *qui passe.* ‖ *Chèvre coiffée*, Femme extrêmement mal faite. ‖ *Chat coiffé*, Personne d'une extrême laideur.

— Art vétér. *Crottins coiffés*, Ceux qui sont couverts de mucosités provenant des intestins.

— Comm. *Drap bien* ou *mal coiffé*, Celui dont la lisière est bien ou mal faite.

— Jeux. *Pion coiffé*, Pion du jeu d'échecs, désigné d'avance, marqué d'un signe, et qui doit faire l'échec et le mat.

— Manèg. *Cheval bien coiffé*, Cheval qui a les oreilles petites et bien placées.

— Véner. *Chien bien coiffé*, Chien qui a les oreilles longues et pendantes.

— Loc. prov. *Etre né coiffé*, Avoir un bonheur insolent, une chance persévérante. (Se dit par allusion à la crépine ou membrane graisseuse qui couvre la tête de certains nouveau-nés, et que le vulgaire considère comme un présage de bonheur.)

Se coiffer, v. pr. Se couvrir la tête : Se coiffer *d'un bonnet.* ‖ Arranger sa chevelure : *Une petite fille devra prendre de bonne heure l'habitude de* se coiffer *seule.* (Mme Monmarson.)

— Pop. S'enivrer. ‖ On dit aussi se coiffer le cerveau.

— *Se coiffer de quelqu'un, de quelque chose*, S'en engouer, s'en enticher.

— *Les voiles se coiffent*, Elles se plaquent contre les mâts, au lieu de s'enfler dans la direction opposée.

— Anton. Décoiffer.

COIFFETTE (*ko-a-fèt'*) n. f. Petite coiffe.

COIFFEUR (*ko-a-feur'*), **EUSE** n. Personne qui coiffe, qui fait métier de coiffer, d'arranger les cheveux.

— Adjectiv. : *Un garçon* coiffeur.

— Encycl. Ce ne fut guère que dans les premières années du XVIIe siècle qu'on donna, en France, le nom de *coiffeur* à celui qui exerce l'art de disposer les cheveux en harmonie avec la physionomie des individus. Jusqu'au règne de Louis XIV, la corporation des barbiers réunissait toutes les opérations auxquelles pouvaient donner lieu les cheveux et la barbe. Mais, en 1674, Louis XIV ayant institué une corporation de *barbiers-perruquiers* et n'ayant pas réservé à ceux-ci le privilège de coiffer, la corporation des *barbiers-coiffeurs* réclama pour eux ce droit exclusif devant le Parlement, qui le leur reconnut. Dès lors, il y eut deux corporations bien tranchées : l'une des barbiers-perruquiers, qui travaillaient les cheveux pour la classe riche, la laine et même les étoupes pour la bourgeoisie, et en faisaient des perruques; l'autre, des barbiers-coiffeurs, qui avaient le privilège de coiffer les dames. En 1777, la complication des coiffures féminines devint telle que les membres de cette corporation ne suffisaient plus à contenter leur clientèle et qu'on dut lui agréger six cents nouveaux coiffeurs de dames. Ce que le roi fit par lettres patentes en date du 17 août.

COIFFURE (*co-a-fur'* — rad. *coiffer*) n. f. Partie du vêtement qui couvre ou orne la tête; ajustement qui sert à l'orner : Coiffure *militaire.* Coiffure *de dentelles et de fleurs.* ‖ Arrangement des cheveux, chez les hommes ou les femmes : Coiffure *à la Capoul.* ‖ Art ou action de se coiffer : *La mode gouverne l'art de la* coiffure.

— Encycl. La chevelure ayant toujours été considérée comme un ornement, c'est de tout temps qu'on apporta des soins à la coiffure.

Les statues rapportées par de Sarzec montrent que certaines classes, chez les Chaldéens, se rasaient entièrement le crâne; les guerriers et les nobles conservaient leur chevelure. Il en était de même chez les Assyriens et les Babyloniens; les bas-reliefs qu'ils nous ont laissés attestent, par leurs sculptures précises, que les cheveux soigneusement bouclés et étagés n'étaient pas étrangers aux soins du petit fer à friser. Chez les Egyptiens antiques, les esclaves et les gens du peuple portaient le crâne rasé, mais les hautes classes se couvraient la tête de véritables perruques, dont quelques échantillons sont encore conservés dans les collections archéologiques. Les femmes usaient assez souvent du même artifice. Les Hébreux portaient les cheveux longs; la loi défendait de les couper autour des tempes. Les femmes juives mêlaient aux tresses de leurs cheveux des colliers de perles, de corail, des plaques d'or et d'argent.

Les Grecs donnaient à leur chevelure des soins particuliers; l'épithète « à la belle chevelure » leur est constamment appliquée par Homère. Les sculptures archaïques montrent que la coiffure était la même chez les deux sexes : des nattes et des boucles s'étendent sur leur dos et leur poitrine, mais avec une rigidité telle qu'on est tenté de croire qu'ils y mêlaient, primitivement au moins, des spirales en fils métalliques comme on en a trouvé dans certains tombeaux. Après les guerres médiques, les Grecs suivirent leur sens artistique naturel : les jeunes hommes portèrent les cheveux courts, comme il convient à des gens qui pratiquent l'exercice du gymnase; les femmes les relevèrent sur le front et les laissèrent gracieusement couler sur leur cou. Les statuettes de Tanagra et d'ailleurs montrent à quelle complication en arriva la coiffure des Grecques pendant la décadence.

On retrouve chez les Etrusques et les Romains la même évolution que chez les Grecs. Sous l'Empire, ce fut une véritable orgie de postiches. Après la conquête des Gaules, les dames romaines s'enthousiasmèrent pour les cheveux roux des Gaulois et se les teignaient de cette couleur; elles achetaient à grands frais les cheveux blonds de la Gaule. Cette mode dura jusqu'en 672; un concile de cette date défendit les faux cheveux comme une offense au Créateur. Pendant tout le moyen âge, la Renaissance, et jusqu'au milieu du XVIIe siècle, la coupe des cheveux varia, mais il ne fut pas question de postiches. Il faut, pour les retrouver, arriver à Louis XIV; en 1656, ce roi créa une corporation de deux cents perruquiers. Comme luxe, on imagina d'inonder les perruques de poudre de farine parfumée. Après Louis XIV, la mode des postiches disparut, mais ne cessa pas brusquement. Vers 1750, on laissa pousser ses cheveux fort longs par derrière, de manière à pouvoir en faire une *queue* qui fut enfermée dans une *bourse*, puis dans un *catogan*, etc. La Révolution simplifia tout cela. A peine, dans les temps contemporains, faut-il signaler le *toupet* du règne de Louis-Philippe.

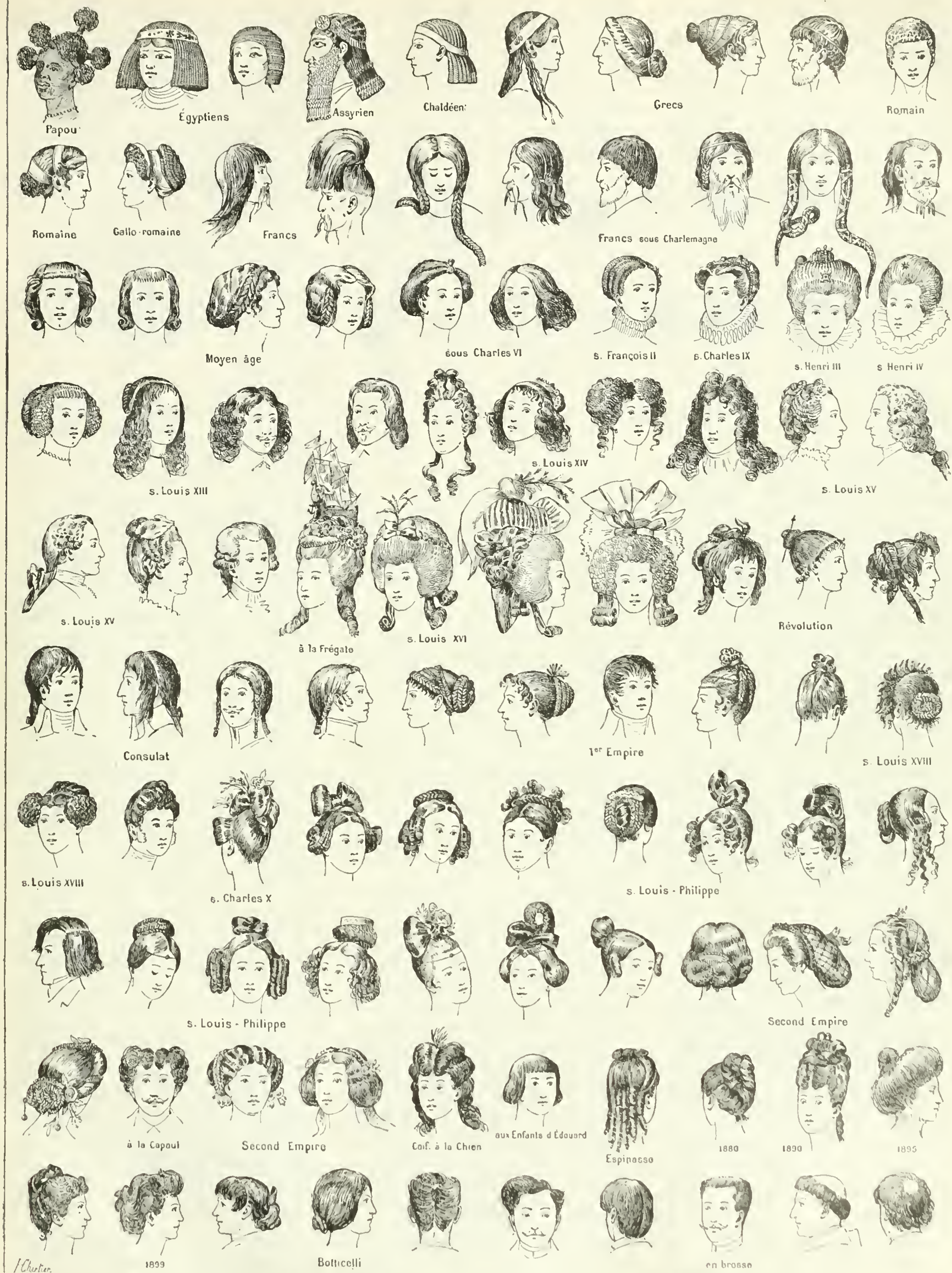

(Il n'est question ici que de l'arrangement des cheveux.) V. BÉRET, BONNET, CASQUE, CASQUETTE, CHAPEAU, COIFFE, TOQUE, etc.

La coiffure des femmes, depuis la période romaine, a subi des variations nombreuses. Les femmes mariées, suivant un usage qui persista pendant presque tout le moyen âge, cachèrent leurs cheveux dans des étuis ou des coiffes qui n'en laissaient rien paraître. Les jeunes filles, au contraire, les portaient épandus sur leurs épaules. Au XVIe siècle, les coiffures montées, frisées, crêpelées, étagées sur des arcelets, où les cheveux ondulés ou relevés en racines droites foisonnaient autour des bonnets, des escoffions et des atours ou atifets, prévalurent. Quand arriva le XVIIe siècle, on se coupa carrément les mèches de la face sur le front et on fit retomber les autres en boudins frisés sur les côtés, le reste étant relevé et massé au fer, perdu dans un épais semis de poudre rousse. Au reste, depuis le XVIIIe siècle, les femmes se poudraient toutes, à la cour, au moins, et comme, alors, les cheveux noirs étaient les moins estimés, elles se teignaient en roux suivant des procédés divers. Les coiffures de Louis XIV, d'abord écrasées et plates, se montent vers les formes pyramidales qui caractérisent la régence. Sous Louis XV, les dispositions varient. On voit paraître ces édifices insensés qui continuent sous Louis XVI et s'agrémentent de plumes, de petites architectures, voire de navires; le tout compris avec la poudre blanche qui marque les deux seconds tiers du XVIIIe siècle. La Révolution ramena les coiffures à l'antique, à la Titus; mais, à partir de cette époque, les belles coiffures à caractère ont disparu.

COIFFURES MILITAIRES : 1. Tricorne; 2. Bicorne; 3. Képi; 4. Shako (premier Empire); 5. Shako (1880); 6. Bonnet à poil; 7. Shako, dit *mirliton* (1796); 8. Casque; 9. Colback; 10. Talpack; 11. Chéchia; 12. Turban; 13. Bonnet de police; 14. Czapska (premier Empire).

— *Coiffure militaire moderne.* Après avoir varié à l'infini depuis l'antiquité jusqu'au commencement de ce siècle, la *coiffure* militaire parut se simplifier lorsque, à dater de la Révolution, les soldats de toutes armes, à l'exception des hussards, durent porter courts les cheveux que, précédemment, ils fixaient et nouaient en queue des façons les plus diverses. Un moment, il n'y eut plus comme coiffures, dans l'armée, que le chapeau dit *tricorne*, à grand panache de crin rouge, le *bonnet à poil* des grenadiers, le *casque* de divers modèles pour les cavaliers. Mais, en même temps que le chapeau faisait place au *shako* dans l'infanterie, on vit naître successivement le *colback*, puis le *talpack* des hussards et des chasseurs à cheval, le *czapska* des lanciers et, plus tard, la *chéchia* des zouaves et chasseurs d'Afrique, complétée, pour les premiers, par un *turban*. Enfin, comme coiffure de petite tenue, on adopta le *bonnet de police*, remplacé par le *képi*, rigide ou non, d'abord appelé *phécy*, qui, depuis 1848, a fini par constituer la coiffure de petite tenue de toutes les troupes, à l'exception de quelques corps spéciaux.

On adopta, sous Louis-Philippe, un modèle en cuir bouilli, qui fut bientôt abandonné comme aussi disgracieux qu'incommode, et il en a été de même de tous ceux essayés depuis lors. Le seul casque vraiment utile et pratique pour les troupes à pied paraît être le *casque colonial* comme coiffure dans les pays tropicaux.

Dans les armées étrangères, on retrouve, aux différentes époques, sous une forme plus ou moins analogue, à peu près toutes les coiffures usitées en France. Il faut y ajouter, cependant, certains types spéciaux à divers pays, comme le *casque à pointe* allemand, adopté aussi dans l'armée anglaise; le bonnet de fourrure *chapka*, qui, à peu d'exceptions près, coiffe tous les corps de l'armée russe, où, cependant, on rencontre encore, en tenue de parade, dans un régiment d'infanterie, la singulière coiffure dite *bonnet de grenadier*, conservée également par tradition dans un ou deux régiments prussiens; enfin, la casquette plate appelée *fourachka* en Russie, *mütze* en Allemagne, qui, sans visière pour la troupe et avec visière pour les officiers, constitue dans tous les corps la coiffure de petite tenue et, dans quelques-uns, la seule coiffure. V. *chacun de ces pays*.

COIGNAGE (*gnaj'* [*gn* mll.]) n. m. Portion de la maçonnerie du fourneau des grosses forges.

COIGNARD (Pierre), dit **le comte Pontis de Sainte-Hélène**, aventurier et voleur célèbre, né à Langeais (Indre-et-Loire) vers 1779, mort au bagne de Brest en 1831. Fils d'un paysan, il entra dans l'armée, fut condamné pour vol à quatorze ans de galères, parvint à s'échapper du bagne de Toulon et passa en Espagne. Là, sous le nom de PONTIS, et grâce à de faux états de service, il entra comme chef de bataillon dans l'armée française d'occupation. Ayant connu la maîtresse d'un comte de Sainte-Hélène, il la présenta comme sa femme, et ajouta à son nom de Pontis celui de « Sainte-Hélène ». De retour en France sous la Restauration, il se fit établir un faux acte de naissance, fut nommé lieutenant-colonel par Louis XVIII, et se mit à la tête d'une bande d'adroits voleurs. Reconnu pendant une revue par un de ses anciens compagnons de bagne, il fut arrêté et condamné, en 1819, aux travaux forcés à perpétuité.

COIGNARD (Louis), peintre paysagiste français, né à Mayenne en 1812, mort en 1883. Élève de Picot, il s'était essayé dans la grande peinture, sans grand succès. Dès 1842, il inclinait au paysage, où il s'est fait une très honorable réputation. Artiste fécond, il a produit beaucoup de pages qui le mettent à un rang honorable dans ce qu'on pourrait appeler l'école de Troyon. Signalons, entre autres : l'*Abreuvoir* (1848); la *Mare aux vaches* (1857); le *Lac* (1870). Le musée de Leipzig a de lui des *Vaches dans la forêt de Fontainebleau.*

COIGNASSE DU CARRIER (Joseph), théologien français, né à Limoges vers le milieu du XVIIe siècle, mort en 1729. Il quitta l'ordre des jésuites, dont il devint alors l'adversaire, et se distingua comme prédicateur et écrivain moraliste. On a de lui des sermons; des oraisons funèbres et *Morales sur la Genèse* (1701), ouvrage estimé.

COIGNASSIER n. m. Bot. V. COGNASSIER.

COIGNE (*ko-agn'*) n. f. Variété de cépage rouge, dont les grappes ont de gros grains séparés et clairsemés.

COIGNER ou **COIGNIER** n. m. Bot. V. COGNASSIER.

COIGNET (*gnè* [*gn* mll.] — rad. *coin*) n. m. Chacun des cinq arcs-boutants posés de chaque bord pour renforcer les escasses ou carlingues de la galère, aux XVIe et XVIIe siècles. (Les coignets servaient, avec les escasses, à compléter l'ajustage du pied du mât ou arbre qui repose dans son emplanture dite le *michon.*)

COIGNET (Matthieu), sieur DE LA THUILLERIE, diplomate français, né en 1514, mort en 1586. Avocat au parlement de Paris, procureur général au parlement de Savoie, ambassadeur de France en Suisse sous Henri II, François II et Charles IX, et, à son retour, membre des conseils du roi. On a de lui : *Instruction aux princes pour garder la foy promise, contenant un sommaire de la philosophie chrétienne et morale et devoir du bien* (Paris, 1584).

COIGNET (Gaspard), sieur DE LA THUILLERIE, comte DE COURSON, diplomate français, né en 1594, mort en 1653, petit-fils du précédent. Successivement conseiller au parlement de Paris (1618), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, Coignet devint, en 1632, ambassadeur à Venise, puis dans les Pays-Bas (1640). En 1644, il parvint à mettre fin à la guerre que se faisaient la Suède et le Danemark et à faire signer aux deux puissances belligérantes le traité de paix de Brömsebro (25 sept. 1645).

COIGNET (Gilles), peintre flamand, né à Anvers en 1530, mort à Hambourg en 1599. Il visita les principales villes d'Italie avec Stella, et, de retour dans sa ville natale, il fut reçu membre de l'Académie (1561). Coignet composa des tableaux remarquables, surtout par les effets de lumière, tableaux qui eurent une telle vogue que, pour suffire aux commandes, il se vit obligé de prendre pour aide Corneille Molenaer, dit *le Louche*, auquel on doit les paysages et l'architecture d'un assez grand nombre de toiles de Coignet.

COIGNET (Jean-Roch), officier français, né à Druyes-les-Belles-Fontaines (Yonne) en 1776, mort à Auxerre vers 1860. Après avoir été successivement soldat de la 96e demi-brigade, soldat et sous-officier au 1er régiment de grenadiers de la garde, vaguemestre du petit et du grand quartier impérial, etc., il prit sa retraite comme capitaine d'état-major et « premier chevalier de la Légion d'honneur ». En 1851, il avait publié ses « Souvenirs » sous le titre de : *Aux vieux de la vieille!* Lorédan Larchey a réédité d'après le manuscrit original les *Cahiers du capitaine Coignet* (1883).

COIGNET (Jules-Louis-Philippe), paysagiste français, né à Paris en 1798, mort en 1860; élève de Bertin. Il a laissé de nombreuses vues de France, de Suisse et d'Italie, et a publié un *Cours complet de paysage.*

COIGNEUX n. m. Techn. V. COGNEUX.

COIGNY (*gn* mll.) n. m. Variété de poire à cidre.

COIGNY (FRANQUETOT **de**), famille normande. La terre qui a donné son nom à cette famille, primitivement appelée Guillotte, a été érigée en comté, en 1650, et plus tard en duché. Le fondateur de cette famille, ROBERT-JEAN-ANTOINE, né en 1630, mort en 1704, était directeur général de la cavalerie en 1694 et chef de l'armée de Flandre en 1701. Il s'était signalé pendant la guerre d'Allemagne et en Catalogne, et devint gouverneur de Barcelone. — Son fils, FRANÇOIS DE FRANQUETOT, né en 1670, mort en 1759, servit en Flandre, sur le Rhin, se signala à la prise de Landau, succéda à Villars en Italie, remporta les victoires de Parme et de Guastalla, et se maintint sur le Rhin contre le prince Eugène. — Le fils de François, JEAN-ANTOINE-FRANÇOIS (1702-1748), devint lieutenant général, mais fut tué en duel. Il eut pour fils : MARIE-FRANÇOIS-HENRI, d'abord marquis, puis duc **de Coigny**, maréchal de France (1737-1821), qui se distingua dans la conquête du Hanovre sous Richelieu, fut gouverneur de Caen et de Cambrai, premier écuyer de Louis XVI (1774), lieutenant général en 1780, député aux états généraux en 1789; il émigra, combattit dans l'armée de Condé, puis dans celle du Portugal, et revint en France en 1814. Il obtint, en 1816, le bâton de maréchal et le gouvernement des Invalides. — Son frère, AUGUSTE-GABRIEL (1740-1817), embrassa également la carrière des armes : il devint maréchal de camp en 1780 et lieutenant général sous la Restauration. — Sa fille, ANNE-FRANÇOISE-AIMÉE, née et morte à Paris (1769-1820), est surtout connue pour avoir inspiré à André Chénier l'élégie de *la Jeune Captive.* Elle épousa, à quinze ans, le duc de Fleury, petit-neveu du cardinal, et divorça bientôt. Arrêtée en 1794, elle connut en prison André Chénier et de Montrond, qu'elle épousa quand elle eut été remise en liberté après le 9-Thermidor. Elle divorça de nouveau et devint la maîtresse d'un frère de Garat. Elle était séduisante, légère et spirituelle. Elle publia un roman anonyme : *Alvar*, écrivit des *Lettres* et des *Mémoires* restés inédits. — FRANÇOIS-MARIE-CASIMIR, fils du maréchal Marie-François (1756-1816), fit la guerre d'Amérique (1780-1782), et devint lieutenant général. Sa femme, Louise-Marthe de Conflans d'Armentières, était célèbre par son esprit. — Son fils, AUGUSTIN-LOUIS-JOSEPH-CASIMIR-GUSTAVE, général français, né et mort à Paris (1780-1865), s'engagea dans les dragons en 1805, fut attaché, en 1807, à l'ambassade de Constantinople, fit dans l'armée turque la campagne contre la Russie, et défendit victorieusement Giurgiova. Aide de camp de Sébastiani, il participa aux campagnes de 1808-1811 en Espagne, de 1812 en Russie, et reçut, à Smolensk, une blessure grave qui nécessita l'amputation du bras droit. Colonel de cavalerie en 1814, il fut nommé aide de camp du duc de Berry, puis du duc de Bordeaux. Il succéda à son grand-père à la Chambre des pairs (1821), et reconnut le gouvernement de Juillet, qui le nomma chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans (1837) et maréchal de camp (1843).

COÏLAM ou **QUILON**, ville de l'Inde anglaise. V. QUILON.

COILANAGLYPHE (*ko-a* — du gr. *koilainein*, creuser, et *gluphê*, sculpture) n. m. Ouvrage de sculpture, dans lequel les figures sont saillantes dans les renfoncements de la pierre.

COILIA (*ko-a*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des clupéidés, comprenant des formes voisines des anchois, avec les plaques pharyngiennes antérieures hérissées de petites dents, les nageoires pectorales accompagnées de deux groupes de filets.

Coilia.

— ENCYCL. Les *coilia* sont de taille moyenne; leur corps, comprimé, large au milieu, va en s'effilant vers la queue pointue; leur coloration est verdâtre ou jaune; ils habitent l'océan Indien ou les eaux saumâtres des fleuves de l'Inde. Citons le *coilia Hamiltoni*, long de 20 centimètres, bleu verdâtre en dessus, jaune en dessous (c'est le *teltabi* des Bengalis, commun dans le Gange); le *coilia Dussumieri*, même taille, jaunâtre (Bombay et Pondichéry), chair estimée. On compte encore cinq ou six autres espèces.

COILLE (*ko-ill* [*ll* mll.]) n. f. Tabac en poudre très fine. (Vx.)

COILOSPERME n. m. Bot. Syn. de DEERINGIE.

COILOSTIGMA (*ko-a, stig'*) n. m. Genre d'éricacées-salaxidées, renfermant des arbrisseauxériciformes du cap de Bonne-Espérance.

COÏMBATOUR ou **COÏMBETOUR**, ou **KOYAMBATOUR**, ville de l'Indoustan (présid. de Madras), dans le Dekkan; 46.300 hab., dont 2.000 chrétiens. Reliée à la voie ferrée Madras-Calicut, cette ville fait un commerce assez important de tabac, coton, laine, sucre. Située à l'entrée de la passe de Palghât, elle joua un grand rôle dans les guerres de la conquête; elle fut prise trois fois par les Anglais (en 1768, 1783, 1790), et leur fut cédée définitivement en 1799. — Le *district de Coïmbetour* a une superficie de 20.300 kilom. carr., et une population de 2 millions d'habitants. Montagneux dans le Nord, son sol forme dans le Sud une vallée, où est le chef-lieu, et dont les eaux se rendent à la Cavéri. Mines de fer; vastes forêts de teck, de bois de rose, de sandal; pâturages. La principale culture est le millet; la principale industrie, le tissage.

COÏMBRA, montagne du Brésil, sur le haut Paraguay, dominée par un fort de même nom, où Almeida Serra se défendit énergiquement contre les Espagnols en 1801, et où une garnison de 120 soldats brésiliens, commandés par le colonel Porto Carreira, résista pendant trois jours à une colonne de Paraguayens forte de 3.000 hommes, et ne se rendit que faute de munitions.

COÏMBRE (portug. **Coïmbra**, lat. *Conimbrica*), ville de Portugal (prov. de Beïra), sur le Mondego, à l'embouchure de la Coïra; 16.980 hab. Faïence, toiles, ouvrages en corne, cuirs, vannerie, confitures. Commerce de fruits, d'oranges. — Ch.-l. d'un concelho peuplé de 46.642 hab. et d'une province peuplée de 316.624 hab.

— ENCYCL. Bâtie en amphithéâtre sur une colline d'où elle descend jusqu'en plaine, Coïmbre a encore de vieilles murailles, d'anciennes et curieuses maisons. Cathédrale d'architecture byzantine, aux colonnes revêtues de belles faïences. Église de Santa-Cruz, avec les mausolées des deux premiers rois de Portugal, Alfonso et Sancho. Couvent de Santa-Clara (tombeau de la reine Élisabeth). Le jardin botanique est l'un des plus beaux du monde. Cité romaine, elle subit la domination des Goths, puis des Maures. Ville portugaise, elle servit de capitale jusqu'en 1433. L'université de Lisbonne y fut transférée en 1308, y demeura jusqu'en 1338 et fut établie définitivement en 1537. Cette université illustre compte encore aujourd'hui mille étudiants, qui conservent le costume de jadis. Victoire des Anglais (17 sept. 1810). Dom Miguel s'y établit en 1834. Non loin, « Quinta das Lagrimas », où Inès de Castro fut assassinée par ordre d'Alphonse VI (1530). Patrie du poète Camoëns.

COÏMBRE (dom Pedro, duc DE), régent de Portugal, né en 1392, mort en 1449, fils du roi Jean Ier d'Aviz. A la mort de dom Eduarto, son frère aîné, en 1438, il fut nommé par les Cortès « défenseur du royaume » et chargé de la régence pendant la minorité d'Alphonse V, âgé de six ans. Il gouverna avec habileté. Mais Alphonse se laissa circonvenir par les ennemis de son oncle, et l'éloigna de la cour. Bientôt, même, il l'accusa de conspiration et envoya des troupes contre lui. Forcé de se défendre, le duc de Coïmbre fut tué à la bataille d'Alfarrobeira.

COIN (*kouin* en une seule syllabe — du lat. *cuneus*, même sens) n. m. Instrument de fer ou de bois taillé en prisme, avec deux faces très allongées, destiné à être introduit de force entre deux corps que l'on veut écarter : *Fendre du bois avec des* COINS.

— Par anal. Angle, point de rencontre de deux lignes ou de deux surfaces : *Les* COINS *d'un livre, d'un mouchoir, d'une chambre.* ‖ Angle formé par une rue qui en coupe une autre : *Le boulanger, l'épicier du* COIN. ‖ Endroit quelconque, en général : *Il y a dans tous les* COINS *des gens de talent qui ne peuvent percer.*

— Portion peu étendue et généralement éloignée, ou

isolée, ou déserte d'un lieu quelconque : *Se loger dans un* COIN. *Un* COIN *du monde. Posséder un* COIN *de terre.*

— Fig. Côté qui donne accès, repli secret, aspect particulier : *Le* COIN *par où l'on peut caricaturer un héros est précisément le cachet populaire de sa gloire.* (P. Féval.)

— Archit. *Coin émoussé,* Moulure qui a ordinairement la forme d'un listel dont les angles sont abattus.

— Art milit. anc. Corps d'infanterie placé en triangle très allongé ayant son sommet tourné vers l'ennemi : *Xénophon rapporte que le* COIN *fut employé pour la première fois par Crésus, à la bataille du Thymbrée.* (De Chesnel.)

— Art milit. mod. *Fermeture à coin,* simple ou double, Employée dans le mécanisme de la culasse des canons Krupp. ‖ *Coin de mire,* Masse de bois, en forme de coin, servant, avant l'invention des vis de pointage, à soulever plus ou moins la culasse du canon pour le pointer sous l'angle voulu. ‖ *Coin de recul,* Celui qu'on place sous les roues d'une pièce dans le tir, pour limiter le recul. ‖ *Coin d'arrêt,* Coin de bois qui servait à caler les roues des affûts de place et de côte.

— Art vétér. Nom que l'on donne aux quatre dents incisives du cheval, qui sont les plus courtes et les plus voisines des crochets, et à celles du bœuf et du mouton.

— Bonnet. Autref. Pièce en pointe de bas de chausse, qui prenait depuis la cheville et s'étendait sous la plante du pied. Partie d'un bas, d'une chaussette, terminée en pointe, et dont la partie inférieure correspond à la cheville.

— Ch. de f. Morceau de bois dur, en forme de prisme triangulaire, que, dans les voies à rail à double champignon, on enfonce à coups de masse entre le coussinet et le rail, afin de maintenir celui-ci en place. On remplace quelquefois le bois par des lames triangulaires en acier.

— Comm. *Coin de beurre,* Morceau de beurre ayant à peu près la forme d'un coin à fendre le bois.

— Cordonn. Petit coin en bois, qui sert à hausser le cou-de-pied d'un soulier mis en forme.

— Cost. *Coin de feu,* Sorte de vêtement négligé pour la chambre.

— Fauconn. Nom que l'on donne aux plumes qui forment les deux côtés de la queue de l'oiseau.

— Hist. *Coin du roi, Coin de la reine,* Factions théâtrales, dont l'une, celle des partisans de l'ancienne musique, se plaçait, à l'Opéra, à droite du parterre, sous la loge du roi, l'autre au côté opposé, sous la loge de la reine : *Le* COIN DU ROI *était protégé par M*me *de Pompadour; le* COIN DE LA REINE *avait pour principaux chefs d'Alembert et l'abbé Canaye.* (Audiffret.)

— Jeux. Morceau de drap qui couvre l'espace compris entre les barrures d'une balle de paume. ‖ *Les quatre coins,* Jeu dans lequel quatre personnes vont d'un coin à un autre d'un espace carré, tandis qu'une cinquième, placée au milieu, s'efforce de s'emparer de l'un des coins lorsqu'il reste inoccupé. — Au fig., *Jouer aux* QUATRE COINS, Se poursuivre sans se joindre. ‖ Au trictrac, *Grand coin, Coin de repos* ou simplement *Coin,* Onzième case, non comprise celle du tas des dames. ‖ *Coin bourgeois,* Cinquième case dans la table du petit jan. ‖ *Coins de quine,* Sixième et cinquième case. ‖ *Sortir son coin,* En tirer les dames. ‖ *Tenir son coin.* Se dit à la paume, lorsque deux joueurs, dans une partie contre deux autres, défendent chacun leur côté. — Au fig., Jouer son rôle, occuper sa place, s'y faire remarquer, s'y distinguer.

— Manège. Chacun des quatre angles de la volte, quand le cheval travaille en carré. ‖ *Entrer dans les coins,* Pénétrer le plus possible dans les angles du manège. ‖ *Travailler sur les coins* ou *Faire les quatre coins.* Diviser la volte en quatre quarts, et faire faire dans chacun, à son cheval, un ou deux ronds au trot ou au galop.

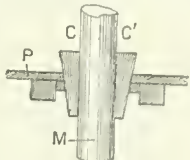

Disposition des coins dans l'étambrai : M, mât ; P, pont ; C et C', coins de calage.

— Mar. Morceau de bois taillé en forme de coin, et qu'on place, dans les étambrais, autour des mâts et des pompes, etc. : COINS *de chantier, de mât, d'arrimage.* ‖ *Coins d'emplanture,* Coins qui servent

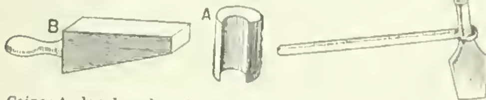

Coins : A, de calage des mâts ; B, de mire. Coin de calfat.

à fixer les pieds des mâts. ‖ *Coins d'étambrai,* Coins à deux faces cylindriques, qui remplissent le même but dans chaque étambrai.

— Mécan. *Coin de serrage,* Coin que fait mouvoir une vis de manière à exercer un effort voulu sur un ressort ou sur les bagues d'un piston. ‖ *Coin de desserrage,* Prismes allongés, en acier trempé, que l'on enfonce entre deux pièces jointives, afin d'en opérer la séparation.

— Mobil. Armoire triangulaire, destinée à être placée dans un angle d'appartement. (On dit plus souvent ENCOIGNURE.) ‖ *Coin de feu,* Sorte de fauteuil à dossier angulaire, destiné à être placé dans un coin : *Un* COIN DE FEU.

— Modes. Faux cheveux que l'on ajoute sur les côtés de la tête. (Se disait, sous Louis XIII, pour désigner des cheveux postiches destinés à faire paraître les cheveux naturels plus fournis.)

Coin de feu. Coin.

— Monn. Morceau d'acier gravé, dont on se sert pour frapper les médailles et les monnaies. ‖ Terme dont on se sert pour désigner le lieu de fabrication d'une monnaie ou d'une médaille : *Monnaies au* COIN *de France.* ‖ Poinçon dont on se sert pour marquer les pièces d'orfèvrerie et de bijouterie. — Fig. Cachet, marque, apparence caractéristique : *Des vers frappés au* COIN *du bon goût, au bon* COIN. — Signifie aussi Côté, aspect, trace qui reproduit ou rappelle quelque chose : *J'ai un* COIN *de folie qui n'est pas encore bien mort.* (Mme de Sév.) ‖ *Médaille. Monnaie à fleur de coin,* Médaille, Monnaie bien conservée, qui a l'empreinte encore nette que le coin lui a donnée. ‖ *Avoir coin.* Signifiait, autrefois, Avoir le droit de battre monnaie.

— Rel. Ornement sur la couture du dos d'un livre. ‖ Outil servant à faire cet ornement.

— Techn. Prisme triangulaire, généralement à base isocèle, composé d'une matière résistante, fer ou bois dur, et qui sert à séparer les parties d'un corps ou à exercer une très forte pression. (On appelle *tranchant* la partie la plus mince du coin qui pénètre entre les parties à disjoindre ; les *faces* sont les parties légèrement inclinées l'une sur l'autre et qui convergent vers le tranchant. La *tête* est le sommet du coin sur lequel s'opère l'effort qui tend à faire pénétrer le coin dans le corps à diviser. On l'emploie pour fendre le bois.)

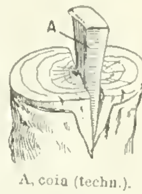

A, coin (techn.).

— Typogr. Coin en bois dur ou en métal, que l'on emploie pour obtenir un serrage énergique des formes. ‖ On l'appelle aussi CALE.

— Loc. div. *Coin du feu, de la cheminée,* Chacun des deux côtés de la cheminée où l'on se met pour se chauffer, et fig., Intimité de la vie domestique : *Louis XVIII était le roi du* COIN DU FEU. (Lamart.) ‖ *Coins de la bouche, de l'œil,* Angles formés par les lèvres, par les paupières. ‖ *Regarder du coin de l'œil, Faire signe du coin de l'œil,* Regarder en dessous et en secret, Faire signe à la dérobée, sans en avoir l'air. ‖ *Tenir les coins du poêle.* V. POÊLE.

— Loc. fam. ou pop. *Figure en coin de rue,* Figure maigre, anguleuse. ‖ *Mourir au coin d'un bois, d'une haie,* Mourir sans secours, sans assistance. ‖ *Avoir la mine de demander l'aumône au coin d'un bois.* Se dit d'un mendiant qui a une mine de malfaiteur. ‖ *Ne voir qu'un des coins du tableau,* Ne connaître qu'une partie d'une affaire, de la vérité. ‖ *Faire coin du même bois,* Se servir, pour mettre une chose en œuvre, d'une partie de cette chose même. ‖ *Les quatre coins de…,* Les extrémités opposées de…, et par ext., Partout : *Répandre une nouvelle aux* QUATRE COINS *du monde.* ‖ *Connaître une chose dans les coins,* La connaître parfaitement. ‖ *En boucher un coin à quelqu'un,* Expression qui équivaut, mais plus trivialement, à *Clouer le bec.*

— SYN. **Coin, recoin.** Dans l'acception où *coin* peut être considéré comme synonyme de *recoin,* il signifie un petit endroit retiré où il est difficile que l'on soit découvert. *Recoin* enchérit sur cette idée : il désigne un endroit plus petit encore, plus retiré, presque introuvable.

— ENCYCL. Monn. Les *coins* destinés à frapper les monnaies sont des espèces de moules en acier trempé, présentant en creux le dessin des signes distinctifs dont la monnaie doit être marquée en relief sur ses deux faces. Il faut, pour obtenir une monnaie, avoir deux coins ; l'un est de *face* ou d'*avers,* l'autre de *pile* ou *revers* : c'est en présentant un *flan* entre ces deux coins qu'on lui imprime, au moyen d'une pression déterminée, les empreintes qui en font une monnaie ayant cours.

On emploie, pour faire les coins, un acier de premier choix en barres rondes ; on découpe ces barres en rondelles d'une hauteur égale au diamètre qui, lui, a des dimensions doubles de celles que l'on doit donner à la pièce. L'une des faces est horizontale, l'autre terminée par un cône sur lequel doit se frapper le relief de la pièce. Ces morceaux d'acier sont alors recuits. On place chaque coin dans une virole d'acier trempé, d'une épaisseur de parois suffisamment considérable pour résister à la compression du coin. La hauteur de cette virole est un peu moins grande que celle du coin, de telle manière que la partie conique dépasse la virole entièrement. Le tout est alors placé sous le balancier, la pointe du cône vers le haut. Le poinçon qui porte en creux la gravure que doit recevoir le coin, et qui est constitué par un cylindre en acier trempé dur, pose sur la partie conique du coin. On fait agir la presse sur ces deux pièces superposées, et la partie conique du coin, beaucoup plus tendre que le poinçon, prend l'empreinte de ce dernier. Cette opération se renouvelle de nouveau après un second recuit donné au coin, de telle sorte que l'empreinte dans le coin devient absolument nette. Les chiffres du millésime que doit porter la pièce de monnaie sont incrustés ensuite dans le coin.

Ces opérations terminées pour l'avers et l'revers, on trempe le coin, puis on le fait revenir sur une plaque de fonte rouge. On le polit ensuite avec le plus grand soin. Après une nouvelle trempe, le coin ainsi obtenu prend le nom de *matrice générale ;* dans cette matrice on relève un poinçon original qui contient les divers motifs de la pièce de monnaie à créer ; ce poinçon sert à reproduire un nouveau coin nommé *matrice de reproduction ;* en dernier lieu, on relève dans ce coin les poinçons, dits « poinçons reproducteurs des coins de service ». De cette manière on a des coins qui reproduisent d'une façon absolument identique les figures du poinçon étalon. Ce travail s'exécute pour chacun des côtés de la pièce de monnaie.

Quand il s'agit de coins destinés à l'obtention de médailles, on procède exactement comme pour la préparation des coins des monnaies.

COIN, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]), sur le Seco, affl. du Guadalhorce ; 9.825 hab. Carrières de marbre ; eaux-de-vie, tuileries. — Le district a 27.758 hab.

COINÇAGE ou **COINSAGE** (*kouin-saj'* — rad. *coincer*) n. m. Action de serrer avec des coins les rails à double champignon sur une voie ferrée.

COINCEMENT (*kouin, man*) n. m. Etat d'une pièce de machine qui est serrée accidentellement comme par un coin et ne peut plus fonctionner.

COINCER ou **COINSER** (*kouin*) v. a. Fixer, assujettir avec des coins : COINCER *des rails.*

— Fig. Mettre dans l'impossibilité de bouger.

— Mar. Synonyme de Accorer : *Coincer une caisse à eau, des barriques dans la cale.*

Se coincer, v. pr. Se dit de parties de machines forçant l'une contre l'autre et empêchant tout fonctionnement.

COÏNCIDEMMENT (*si-da-man*) adv. D'une manière coïncidente, avec coïncidence.

COÏNCIDENCE (*si-danss'* — rad. *coïncident*) n. f. Géom. Identité de forme et de dimensions, qui fait que des figures superposées se confondent dans toutes leurs parties.

— Fig. Rencontre, simultanéité : *L'heureuse* COÏNCIDENCE *de la découverte de l'imprimerie avec l'émigration des lettres grecques.* (Villem.)

— Mécan. *Méthode des coïncidences.* V. PENDULE.

— Pathol. Occlusion du trou optique, qui est causée par des humeurs venues de la base du cerveau, et qui produit la cécité.

COÏNCIDENT (*si-dan*), **ENTE** adj. En T. de géom., Qui coïncide : *Figures* COÏNCIDENTES.

— Fig. Simultané : *Circonstances* COÏNCIDENTES.

COÏNCIDER (du préf. *co,* et du lat. *incidere,* tomber sur) v. n. Géom. Etre identique de forme et de dimensions, de façon à se confondre dans toutes les parties par la superposition : *Les figures qui* COÏNCIDENT *sont égales.*

— Fig. Arriver en même temps : *La découverte de la boussole* COÏNCIDE *avec celle de la poudre.* (Chateaubr.) ‖ S'accorder de tout point : *L'esprit de l'homme et le fait ne* COÏNCIDERONT *jamais de tout point.* (E. Scherer.)

COÏNCULPÉ, ÉE (du préf. co, et de *inculpé*) n. Qui est compris avec un ou plusieurs autres dans la même inculpation ; qui est accusé du même délit ou du même crime.

COINCY, comm. de l'Aisne, arrond. et à 15 kilom. de Château-Thierry, sur l'Ordrimouille, affluent de l'Ourcq ; 1.114 hab. Ch. de f. Est. Moulins, tuileries. Eglise des XIIe, XIIIe et XVe siècles.

COINCY ou **COINSI** (Gautier DE), poète français, né à Amiens en 1177, mort à Soissons en 1236. Entré à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons à l'âge de dix-huit ans, il fut longtemps prieur à Vic-sur-Aisne et revint mourir à Saint-Médard. Versificateur extrêmement fécond, il a traduit du latin en français une foule de légendes pieuses relatives à la vie de Jésus-Christ, de la Vierge ou de différents saints : *la Vie et les Faits Jésus-Christ, la Nativité Nostre-Dame, l'Assomption Nostre-Dame, la Vie de sainte Léocade,* etc. Mais son principal ouvrage est un grand recueil : *Miracles Nostre-Dame* (en plus de 30.000 vers). Gautier de Coincy est intimement persuadé que le pécheur qui n'a cessé d'invoquer Marie sera sauvé, quels que soient du reste ses crimes. C'est une conception semblable qui a dicté plus tard à Calderon sa *Dévotion à la Croix.* Gautier est, en outre, l'auteur de chansons pieuses, calquées pour la plupart sur des chansons profanes en vogue. Les œuvres de Gautier de Coincy ont été publiées, du reste incomplètement et d'une manière peu soignée, par l'abbé Poquet (Laon, 1858).

COÏNDICANT (*kan*), **ANTE** [rad. *coïndiquer*] adj. Qui concourt à la même indication qu'une autre chose : *Les signes* COÏNDICANTS *d'un traitement médical.*

COÏNDICATION (*si-on* — rad. *coïndiquer*) n. f. Indication unique, résultant de données diverses.

COÏNDIQUER (du préf. *co,* et de *indiquer*) v. n. Donner, fournir une même indication : *Symptômes qui* COÏNDIQUENT *le traitement à suivre.*

COING (*kouin* — du lat. *cotoneus,* même sens) n. m. Bot. Fruit du cognassier, ayant la forme d'une grosse poire, un goût âpre, un parfum pénétrant, la peau veloutée et une couleur jaune. (Se dit quelquefois pour COGNASSIER.) ‖ *Coing de la Chine,* Fruit du *diospyros amara.*

— Loc. fam. *Etre jaune comme un coing,* Avoir le teint fort jaune.

— Zooph. *Coing de mer,* Nom vulgaire d'une espèce du genre alcyon.

— ENCYCL. Bot. Le *coing,* comme l'arbre qui le produit, était connu dès la plus haute antiquité. Le fruit ne se mange guère au naturel ; son odeur, bien qu'agréable, est trop prononcée ; sa chair, cotonneuse, légèrement coriace, conserve toujours un peu d'âpreté ; mais on en fait des compotes, des confitures diverses, des pâtes sèches, etc. On en prépare aussi un excellent ratafia, et une sorte de cidre assez agréable, dont on peut extraire une bonne eau-de-vie.

On fait aussi du coing un sirop, et il entre dans la composition de divers électuaires ; sa chair est astringente et stomachique. Les graines fournissent, par décoction, une eau mucilagineuse ou collyre très efficace contre les ophtalmies inflammatoires. C'est encore le mucilage de ces graines qui sert à préparer la bandoline. On préfère, pour ces divers usages, le coing du Portugal.

— *Gelée de coings.* Enlever le duvet en essuyant les fruits avec un linge grossier, les couper en quatre, extraire pépins et cellules, faire cuire complètement dans une quantité d'eau suffisante. Egoutter alors sur un tamis et recueillir le jus. Y ajouter, poids pour poids, du sucre blanc. Mettre à bouillir, écumer. Après dix ou quinze minutes, la gelée doit être à point.

— *Ratafia de coings.* Eplucher les coings, les tailler en quatre, leur ôter le cœur, les écraser dans un mortier et en exprimer le jus dans un petit pressoir à fruits. Mélanger ensuite :

Jus de coing.	1 lit.	Girofle	1 gr.
Alcool à 25°	1/2 —	Macis	2 —
Cannelle.	2 gr.	Amandes amères . .	1/2—

Laisser le tout infuser dans un bocal pendant un mois. Ajouter alors un sirop froid composé de 2 décilitres d'eau et 250 grammes de sucre ; filtrer, mettre en bouteilles, bien boucher. (Cette liqueur est très tonique.)

On fait aussi du vin de coings, de l'eau de coings, des conserves de coings à l'eau-de-vie, des pains de coings, etc.

COINOCHLAMYS (*ko-a, kla-miss*) n. m. Bot. Genre d'acanthacées-justiciées, dont la seule espèce décrite (*coinochlamys hirsuta*) vient de l'Afrique occidentale.

COÏNQUINATION (*kui, si-on* — rad. *coïnquiner*) n. f. Action de souiller, de polluer. (Peu usité.)

— Fig. Diffamation. (Peu usité.)

COÏNQUINER (*kui* — du lat. *coinquinare*) v. a. Souiller, polluer. (Peu usité.)

— Fig. Diffamer. (Peu usité.)

COINSAGE n. m., et **COINSER** v. a. V. COINÇAGE, et COINCER.

COINT (*kouin*), **COINTE** (du lat. *cognitus,* connu ; par suite, *agréable*) adj. Agréable, joli ; galant, aimable : *La sobriété sert à nous rendre plus* COINTS. (Montaigne.) ‖ Sage, prudent, habile. (Vieux.)

COINTELET, ETTE (*kouin, lè, lèt'*) adj. Petit et agréable. (Vieux.)

COINTÉRESSER (du préf. *co,* et de *intéresser*) v. a. Donner un intérêt commun à. (Peu usité.)

Cointéressé, ée part. pass. ‖ Substantiv. : *Les* COINTÉRESSÉS.

COINTISE (*kouin* — rad. *coint*) n. f. Gentillesse, agrément. ‖ Parure, ornement, ajustement. ‖ Robe de soie dont se revêtaient les chevaliers par-dessus leur armure, au XIIIe et au XIVe siècle. (Vieux mot qu'on peut encore employer dans le style marotique.) ‖ On disait aussi COINTANCE, et COINTERIE.
— Fig. Prudence, habileté.

COÏON (*kou-ion* — de l'ital. *coglione*) n. m. Proprem. Testicule. (Inus.)
— Fig. et pop. Lâche, poltron; sot : *Faire le* COÏON.

COÏONNADE (*kou-io-nad'*) n. f. Pop. Acte, propos de coïon; couardise. ‖ Badinerie : *S'amuser à dire des* COÏONNADES.

COÏONNER (*kou-io-né*) v. a. Pop. Traiter en coïon ; se moquer de ; tromper, attraper : *Chacun cherche à* COÏONNER *son voisin*.
— v. n. Dire des coïonneries, des badineries ; ne pas parler sérieusement : *Vous voulez* COÏONNER, *je pense ?*

COÏONNERIE (*kou-io-ne-ri*) n. f. Pop. Action de coïonner ; poltronnerie. ‖ Badinerie : *Seigneur Arioste, demandait Hippolyte d'Este à l'auteur du* Roland furieux, *où donc avez-vous pris tant de* COÏONNERIES ?

COIPEL (*ko-a-pèl'*) n. m. Mot qui désignait, au moyen âge, les plaques métalliques fixées à une ceinture des deux côtés de la boucle, et aussi les chapes, viroles et passants, qui ornaient les fourreaux dans la partie voisine de la garde.

Coipel (XVe s.).

COIR (*ko-ar'*) n. m. Enveloppe filamenteuse des noix de coco. ‖ On écrit aussi KAÏR.

COIRE (lat. *Curia Rhætorum*; allem. **Chur**), ville de Suisse [canton des Grisons], dans une vallée fertile, ceinte de hautes montagnes, au pied du Mittenberg et du Bazokelberg, près du confluent du Rhin et de la Plessur; 9.880 hab., dont 2.720 catholiques. Tabac, cloches, distilleries, laminoir à zinc. Commerce de blés, vins, cuirs. Négoce important, à cause de la situation de Coire au débouché des Alpes. On y distingue la ville haute ou « cour épiscopale », entourée de murailles, avec la porte « Am Burg ». Cité romaine (tours de Marsoil et Spinoil). Evêché dès 452. Patrie d'Angelica Kauffman. Ch.-l. du canton des Grisons.
— *Histoire.* Coire se rend peu à peu indépendante de ses évêques; en 1419, elle entre dans la ligue de la Maison-Dieu; en 1460, elle obtient de l'empereur une charte de franchise. La Réforme y fut introduite par Coruander. Occupation autrichienne de 1798 à 1800. Cathédrale datant en partie du VIIIe siècle, avec des souvenirs d'architecture byzantine, des peintures et sculptures des deux Holbein, d'A. Dürer, etc.

COIREAU (*ko-a-ro*) n. m. Gâteau à pâte jaunâtre, dans la confection duquel entre de la farine de maïs.

COIRON (le), massif volcanique avancé des monts du Vivarais, qui donnait son nom à un petit pays de France, compris dans l'arrondissement actuel de Privas (Ardèche). Long d'environ 30 kilom., il s'incline N.-O.-S.-E. sur la vallée du Rhône, qu'il atteint à Rochemaure. Ses mamelons basaltiques (1.061 m. au *roc de Gourdon*), reliés par des plateaux de même nature, se dressent sur un commun piédestal de granit. Ils sont revêtus de belles colonnades naturelles dont la *Balme de Montbrul* est la plus remarquable. Raviné par l'Erieux, l'Ouvèze, l'Escoutay, le Coiron est bordé à l'E. par le petit bassin houiller de La Voulte. De son flanc sud jaillit la source de Vals. Il marque, à peu près, la limite de l'olivier.

COIROS, comm. d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]) ; 2.680 hab.

COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, comm. de la Savoie, arrond. et à 17 kilom. de Chambéry, sur le *Coisin* ; 1.285 hab. Source minérale. Ruines d'un château féodal.

COISLIN (ducs DE). Ils appartiennent à une famille bretonne du nom de CAMBOUT, connue depuis le XIIIe siècle. Les plus connus d'entre eux sont : au XVIe siècle, RENÉ DU CAMBOUT, grand maître des eaux et forêts de Bretagne, marié à Françoise BAYE, dame de **Coislin**. — PIERRE-CÉSAR DU CAMBOUT, marquis de **Coislin**, mort en 1641, lieutenant général, marié à Marie Séguier, fille du chancelier, qui laissa PIERRE, cardinal, évêque d'Orléans, grand aumônier de France, né à Paris en 1636, mort en 1706. (Il se signala par sa bienfaisance, et parvint, après la révocation de l'édit de Nantes, à préserver de la persécution les calvinistes de son diocèse); et Armand, lieutenant général, né en 1635, mort en 1702, en faveur de qui le marquisat fut érigé en duché-pairie (1663). Ce dernier laissa deux fils, qui moururent sans enfants : PIERRE, colonel de cavalerie, et HENRI-CHARLES (1664-1732), évêque de Metz, pair de France, aumônier du roi, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Héritier de la bibliothèque du chancelier Séguier, il la légua à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Avec eux s'éteignit la branche aînée.

COISSER (*ko-a-sé*) v. a. Se dit, en Lorraine, pour désigner la seconde opération que l'on fait subir au chanvre et au lin rouis, pour les débarrasser de leur tige.
— *Coisser tabour.* Art milit. anc. Battre la caisse.

COISSINE (*ko-a-sin'*) n. f. Sachet de senteur qu'on mettait autrefois dans le linge.

COISTRESSE (*ko-a-strèss*) n. f. Nom que, dans les exploitations houillères, on donne aux galeries dites « de direction », et qui servent à amener jusqu'aux descenderies le charbon pris aux tailles. ‖ On dit encore COSTRESSE.

COÏT (*ko-it'* — du lat. *coitus* ; du préf. *co*, et du lat. *ire*, supin *itum*, aller) n. m. Union des sexes. (Longtemps, le mot a été exclusivement réservé à l'espèce humaine; pour les animaux, on disait *copulation, accouplement, saillie, monte*, etc.)
— ENCYCL. Art vétér. On a appelé *maladie du coït* une maladie analogue à la syphilis, mais particulière au cheval, contagieuse comme elle et très grave. On la connaît plus spécialement maintenant sous le nom de *dourine*, nom que les Arabes lui ont donné, car elle est originaire d'Afrique, et, chaque fois qu'elle s'est montrée en Europe, et plus particulièrement en France et au Hanovre, elle a toujours été apportée par des étalons arabes.
Cette maladie se manifeste chez l'étalon par des éruptions sur la verge qui disparaissent facilement ; puis, assez longtemps après, par des tuméfactions circonscrites de la peau, un état général grave, de l'amaigrissement, de la paraplégie, des paralysies locales variées, puis la mort au bout de quelques mois. Mêmes symptômes chez la femelle, précédés d'un écoulement muqueux à la suite d'un coït avec un étalon malade. Cette maladie étant contagieuse, les détenteurs d'animaux contaminés peuvent tomber sous l'application des articles 459 et suivants du Code pénal.

COÏTAL, ALE, AUX adj. Qui a rapport au coït.

COITE, COITTE (*ko-at'*) n. f. Linguist. Syn. de COUETTE. (A signifié Hâte, désir, et aussi Matelas, lit de plumes, couverture.) [Vx.].
— Mar. V. DER.

COÏTER v. n. S'accoupler, en parlant de l'homme et de la femme.

COITER (Volcher), médecin hollandais, né à Groningue en 1534, mort en 1590. Il fut médecin dans l'armée française. On le regarde comme l'un des créateurs de l'anatomie pathologique, et on lui doit, entre autres découvertes, celle des deux muscles supérieurs du nez. Ses principaux ouvrages sont : *De ossibus infantis* (1559) ; *Tabulæ externarum et internarum humani corporis partium* (1573).

COITIER ou **COICTIER** (Jacques), médecin français, né à Poligny (Franche-Comté), mort vers 1505. Nommé, vers 1470, médecin de Louis XI, il exerça sur l'esprit de ce prince une influence extraordinaire et se fit donner des places lucratives, des terres et des sommes considérables. Il devint vice-président, puis président de la chambre des comptes (1482), concierge et bailli du palais. Jacques Coitier conserva sous Charles VIII et sous Louis XII ses dignités, à l'exception de la présidence de la chambre des comptes.

COÏTION (*si-on* — du lat. *coire*, supin *coitum*, se réunir) n. f. Union de plusieurs personnes dans un but commun.

COITIVER v. a. Linguist. V. COÉTIVER.

COITY, bourg de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Glamorgan]) ; 3.800 hab.

COIUS (*i-uss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des pristipomatidés, appelé aussi *datnia*, et qui est très voisin des thérapons. (La synonymie du genre *coius* a été très embrouillée ; on y a fait rentrer des poissons de diverses familles, comme des mésoprions.)

COÏX (*co-ikss*) n. m. Sorte de graminée, dont les caryopses contiennent une certaine quantité de fécule comestible. (C'est une plante originaire des Indes. On fait avec ses graines des colliers et des bracelets.) ‖ Cette graminée est également connue sous les noms de LARME DE JOB, et LARMILLE DES INDES.

COIXTLAHUACA, ville du Mexique (Etat d'Oaxaca), dans le Mixteca ; 14.645 hab.

COJÉDE, ville du Venezuela (Etat de Zamora), sur le *Cojéde*, sous-affluent du rio Apure ; 10.000 hab. Cette ville donnait autrefois son nom à un des Etats ou provinces de la république de Venezuela, aujourd'hui compris dans celui de Zamora. Son chef-lieu était *San-Carlos*.

COJOUISSANCE (*i-sanss* — du préf. *co*, et de *jouissance*) n. f. Dr. Jouissance commune à deux ou plusieurs personnes : *Avoir la* COJOUISSANCE *d'un immeuble*. (Peu usité.)

COJURATEUR ou **COJUREUR** (du préf. *co*, et de *jurer*) n. m. Anc. dr. franç. Nom donné à des personnes qui venaient affirmer en justice, sous serment, un fait relatif à une autre personne, et dont le juge faisait dépendre sa décision.
— ENCYCL. Les *cojurateurs* n'étaient pas des témoins ; ils venaient corroborer les affirmations faites, aussi sous serment, par l'intéressé principal, et s'exposaient, comme lui, aux peines du parjure. Le serment prêté avait un caractère religieux et solennel ; on laissait à l'accusé un délai pour trouver des personnes acceptant de s'engager ainsi avec lui. La coutume fixait le nombre des cojurateurs ; il augmentait généralement avec la gravité du délit. A l'origine, ils étaient pris dans la famille de l'accusé, et de la même condition sociale que lui. Ce moyen de preuve était un droit pour l'accusé, mais il était employé aussi par l'accusateur; il était usité, tant en matière civile qu'en matière criminelle. La partie dont le serment était soutenu par ceux prêtés par des cojurateurs (*cojuratores*) obtenait donc gain de cause.

COJUREUR n. m. Anc. dr. V. COJURATEUR.

COJUSTICIER (*si-é* — du préf. *co*, et de *justicier*) n. m. Dr. féod. Celui qui avait droit de justice sur les mêmes terres qu'un autre justicier. (Il est à remarquer que le droit de justice ne pouvait se partager quant à l'exercice, mais que les profits pouvaient être répartis entre les cojusticiers.)

COJUTEPEC ou **COJUTEPEQUE**, ville du Salvador, sur le versant septentrional du *volcan de Cojutepec*, près du lac du même nom ; 7.950 hab. Ch.-l. du départ. de Cuscatlan et ancienne capitale provisoire (en 1854) de la république du Salvador.

COKAIN ou **COKAYNE** (sir Aston), poète anglais, né dans le Derby en 1608, mort en 1684. Catholique et royaliste, il prit parti pour Charles Ier pendant la guerre civile et eut à souffrir beaucoup de persécutions. On lui doit des comédies : *the Obstinate Lady* (1650) ; *Trappolin supposed a prince* (1658), et des pièces de vers publiées sous le titre de : *Choice poems of several sort epigrams* (Londres, 1669).

COKE n. m. Charbon provenant de la combustion incomplète ou de la distillation de la houille et qui ne contient plus les divers corps volatils qu'elle renfermait.
— ENCYCL. Le *coke* s'emploie pour le chauffage des appartements, des chaudières, de certains fours industriels, et pour la fabrication du fer et de la fonte. Le bon coke est sonore, poreux ; sa cassure est mate et d'un gris foncé ; il donne peu de cendres et absorbe facilement l'eau, mais il se détériore à l'humidité. La plus grande partie du coke servant au chauffage domestique provient de la distillation de la houille en vases clos lors de la fabrication du gaz d'éclairage. Ce coke est très léger, friable, poreux, brûle sans flamme. Le coke obtenu par la carbonisation de la houille dans des appareils spéciaux qui sont des fours (four français, four anglais) est le coke métallurgique, beaucoup plus dur et plus compact que le précédent. Avant leur carbonisation, les houilles sont triées soigneusement et subissent un classement ; elles sont ensuite lavées méthodiquement dans des appareils dont il existe différents types.
— *Carbonisation en four.* Les fours qui servent à opérer la carbonisation de la houille sont de différents systèmes, suivant qu'ils ont des formes circulaires ou elliptiques.

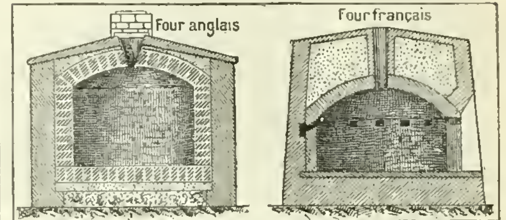

Leur aire est couverte par une voûte surbaissée ou circulaire. Cette voûte est surmontée d'une cheminée carrée. Les ouvertures carrées, placées de chaque côté, servent au chargement. Sur la face antérieure, une porte en fonte est ménagée dans la maçonnerie pour opérer le défournement. Le coke n'adhérant pas à la sole du fourneau, cette opération est très facile et très rapide. La chaleur perdue provenant des fours à coke a reçu diverses applications. C'est ainsi que l'on s'en sert pour le séchage des farines, la calcination du plâtre, le chauffage des fours à vitres, la carbonisation des bois, etc.
— *Coke naturel.* Dans les galeries des mines de houille, on rencontre quelquefois un minéral stratifié, que l'on appelle *coke naturel*, analogue au coke des usines, formé par la combustion sur place de couches carbonifères embrasées par une sorte de fermentation accidentelle ou naturelle.

COKE ou **COOKE** (Edouard), jurisconsulte et magistrat anglais, né à Mileham en 1552, mort en 1634. Il exerçait avec distinction la profession d'avocat et arriva promptement à être solicitor général (1592), président de la Chambre des communes. La reine Elisabeth le nomma ensuite attorney général, puis membre du conseil privé. C'est lui qui dirigea les procédures criminelles relatives aux procès d'Essex, de Raleigh, de Somerset et des auteurs de la conspiration des poudres. En 1606, sous Jacques Ier, il refusa de se prêter à des mesures arbitraires, tomba en disgrâce, et fut même enfermé à la Tour de Londres. Rendu à la liberté sous Charles Ier, il se montra l'un des plus ardents adversaires du favori Buckingham. Il a laissé des ouvrages très estimés, parmi lesquels on cite surtout les *Institutes*, commentaires sur les lois d'Angleterre.

COKE (William), comte DE LEICESTER, agronome anglais, né en 1752, mort dans le comté de Derby en 1842. Il fut membre du parlement, où il se signala par son libéralisme, et devint pair d'Angleterre (1837). Coke transforma son domaine de Holkham (Norfolk) en ferme modèle, et fit faire, par ses expériences, de notables progrès à l'agriculture. L'Angleterre lui doit l'introduction de la culture alternée, l'amélioration de la méthode d'assolement en quatre rotations, l'extension de la culture du maïs, etc.

COKETIER (*ti-é*) n. m. Celui qui fabrique ou qui vend du coke.

COKOS (*ko-koss*) n. m. Petit poids usité en Grèce, à peu près 4 milligrammes. ‖ Pl. *Des* KOKI.

COL (modific. du préf. *com*). V. COM.

COL (du lat. *collum*, cou) n. m. Partie du corps comprise entre l'origine des épaules et celle de la tête. (Dans ce sens, *cou* est plus usité, et *col* n'est plus guère employé que par euphonie et dans le langage poétique) : *Chez tous les grands hommes dont les portraits ont frappé notre attention, le* COL *est court*. (Balz.)
— Par ext. Goulot, partie étroite et allongée d'une bouteille ou de quelque autre vase : *Le* COL *d'une cornue*.
— Partie d'un vêtement, et particulièrement d'une chemise, qui entoure le cou : *Un* COL *de chemise, d'habit*. ‖ Sorte de cravate, sans nœud par devant, qui s'agrafe ou se boutonne derrière le cou. ‖ Morceau de grosse toile qu'on met dans une cravate pour lui donner de la fermeté : *La crinoline, ou étoffe en crin, fut d'abord employée à faire des* COLS *de cravate*. ‖ Parure de lingerie, etc., que les femmes portent autour du cou ou sur le corsage : COL *de dentelle, de guipure*.
— *Faux col*, Col mobile de chemise que l'on met à ce vêtement ou qu'on enlève à volonté. ‖ *Faire faux col*, Dans l'argot militaire, laisser passer un peu de linge au-dessus de la cravate. ‖ Fam. *Se pousser du col*, Faire des embarras. ‖ *Faux col*, Mousse au-dessus du verre : *Un bock sans* FAUX COL ‖ *Hausse-col*. V. ce mot. ‖ *Cols Sanson*, Nom que l'on avait donné, à cause de Sanson, bourreau de Paris, à des cols raides et droits, qui coupaient, *guillotinaient* les oreilles.
— *Col de latte*, Support de la tapière dans les galères des XVIe et XVIIe siècles. (Ces supports, au nombre de cinquante-quatre, pièces de chêne vert qu'on cloue sur la couverte, en les laissant saillir de plus de deux bons pieds au dehors, sont connus de temps immémorial, dans la marine du Levant.)
— Anat. Partie rétrécie d'un os : COL *de l'astragal* en particulier, Qui précède la tête des os longs. COL *du fémur, du péroné, de l'humérus, du radius*. ‖ *Col de l'utérus*, Partie inférieure de l'utérus qui est plus étroite que le corps et s'ouvre dans le vagin. ‖ *Col de sac herniaire*, Partie du sac qui met celui-ci en communication avec la cavité abdominale. ‖ *Col de la vessie*, Partie de la vessie en forme de goulot où s'abouche le canal de l'urètre.
— Art milit. Effet d'habillement militaire qui a presque complètement disparu de l'armée française. Remplacé d'abord par la cravate, pour les hommes de troupe de toutes armes, à l'exception des cuirassiers, puis finalement aussi supprimé pour les officiers qui, après l'avoir d'abord porté garni de liséré blanc, ont remplacé celui-ci par une sorte de faux col de chemise, fixé directement à l'intérieur du collet de la tunique ou du dolman.
— Bot. *Col de l'ovaire*, Nom donné au prolongement supérieur de l'ovaire des composées, qui devient très considérable à la maturité du fruit.
— Géogr. Passage étroit entre deux montagnes. *Le* COL *de Tende*.
— Hydraul. Plaque de fonte formant le sommet du

coursier d'une usine et destiné à rapprocher le plus possible la vanne de la roue motrice.

— Mar. *Col de cygne,* Tige en fer terminée, près du point de fixation, par une sorte de demi-anneau destiné à forcer sur les mailles de la chaîne à l'avant du chemin de fer et à l'arrêter quand on mouille. ‖ Appelé vulgairement CASSE-BRAS.

— Mil. *Travailler à col ou à col tordu.* V. COU.

— Navig. *Tirer à col d'hommes.* Se dit, dans l'industrie du halage, quand des hommes tirent un train de bois ou un bateau à l'aide d'une corde munie de bretelles qu'ils se passent en écharpe.

— Ornith. *Col d'or,* Espèce de sylvie. ‖ *Col nu,* Nom vulgaire du gymnodère. ‖ *Col roux, col vert,* Noms de deux espèces de canards.

— Serrur. Tringle courbée en arc.

— Techn. *Col de cygne,* Tuyau ou tube recourbé servant à conduire de la fumée, des gaz ou des liquides.

— SYN. **Col, défilé, détroit, gorge, pas, port.** *Col* désigne certains passages étroits, situés dans les parties élevées des montagnes. *Port* s'emploie dans le même sens, mais ne s'applique guère qu'aux passages entre les anneaux de la grande chaîne des Pyrénées : *Le* PORT *d'Oo. Le* PORT *de Viella.* — *Pas* reçoit des applications pour un plus grand nombre de montagnes. *Défilé* est le terme général pour désigner les passages étroits au point de vue des opérations militaires ; c'est proprement un lieu où les hommes ne peuvent passer qu'à la file, un à un. *Gorge* se prend quelquefois dans un sens analogue, mais il représente plutôt la forme que prennent les montagnes, et il peint moins vivement la difficulté du passage. Enfin, *détroit* s'applique plus souvent à la mer qu'à la terre ; mais, lorsqu'il reçoit cette dernière application, il embrasse une plus grande étendue que le défilé et il en désigne aussi les approches.

— ENCYCL. Cost. Sous Henri II, il devint de bon goût de montrer qu'on portait du linge blanc. Le *col* de la chemise fut donc rabattu sur le haut du pourpoint ; il était parfois chargé de broderies et même de perles. Vers 1557, on en revint aux *collerettes fraisées,* déjà portées antérieurement. Henri III les abandonna pour en revenir aux cols plats ; mais, vers 1578, la cour reprit la *fraise godronnée,* qui devint d'une ampleur démesurée. Pendant la jeunesse de Louis XIII, on adopta la *rotonde* ou col monté sur carton, et la *fraise à confusion,* à plusieurs rangs de fronces inégales. De 1620 à 1643, régnèrent de larges cols rabattus jusqu'aux épaules, ornés de broderies et de dentelles ; ils disparurent sous la cravate, qui prit tout son développement sous Louis XIV. Depuis la Révolution, le col reparut, mais toujours très simple, malgré une certaine variété de forme. Il donna naissance au *faux col,* qui fut inventé en 1840.

COLS : 1. Henri III ; 2. De femme (1560) ; 3. Louis XIII ; 4. Ecclésiastique (XVII[e] s.) ; 5. Médicis (1610) ; 6. Louis XIV ; 7. Directoire ; 8. Militaire Empire ; 9. 1830. *Cols modernes :* 10. Ecclésiastique ; 11. Militaire ; 12. Marin ; 13. Russe ; 14. Rabattu ; 15. Droit ouvert ; 16. Droit croisé ; 17. Cassé.

COLA n. m. Métrol. Poids usité à Alep et Alexandrette de Syrie, et valant un peu plus de 79 kilogrammes.

COLA n. m. Nom scientifique d'un genre de malvacées, série des sterculiées, originaire de l'Afrique tropicale. Il en existe plusieurs espèces, dont la plus connue (*cola acuminata,* ou *sterculia acuminata*) fournit une graine employée en thérapeutique sous le nom de *noix de kola.* V. KOLA.

COLABRISME n. m. Hist. anc. V. CALABRISME.

COLAC, ville d'Australie (Victoria), non loin du *lac de Colac* et du grand lac salant Corangamite ; 2.800 hab. Jardin botanique sur le lac. Minerai de fer et calcaire aux environs. Ch.-l. d'un district peuplé de 8.150 hab.

COLACHON n. m. Instrument à cordes de la famille des luths, en usage au XVII[e] siècle en Italie. (Avec son clavier disposé sur un manche très long et ses trois ou quatre cordes, la fenêtre circulaire de sa table et son cordier monté sur celle-ci, le colachon portait son octave à vide de l'octave à la quinte.)

Colachon.

COLACRÈTE n. m. Magistrat athénien, qui prélevait les frais de justice et les appliquait au culte public.

— ENCYCL. Les *colacrètes,* qui dataient de l'époque royale, conservèrent longtemps des fonctions importantes. Clisthène les dépouilla de presque toutes leurs attributions financières, au profit des apodectes. Au V[e] siècle, les colacrètes n'avaient plus guère que des fonctions honorifiques : surveillance de certains sacrifices, organisation des banquets du Prytanée, solde aux héliastes, etc.

COLADE (rad. *col*) n. f. Syn. ancien de ACCOLADE.

COLAGE (*laj'* — du lat. *colere,* cultiver) n. m. Dr. féod. Droit levé par le seigneur, d'après la coutume de Châteauneuf en Berry, sur ceux de ses habitants ayant des bœufs avec lesquels ils labouraient la terre.

COLAÏR ou **KOLAR,** ou **KOLLEROU,** grand lac de l'Inde anglaise, dans la présidence de Madras, non loin de la côte du golfe de Bengale. Son étendue est très variable ; lors de la mousson d'hiver, les pluies, les inondations des fleuves voisins, la Krichna, la Godavéri, en font une immense nappe d'eau. Dans la saison sèche, le lac est réduit au quart de sa superficie et n'est, dans sa plus grande partie, qu'un marécage boueux.

COLAMINEUR (du préf. *co,* et de *lamineur*) n. m. Machine à laminer.

COLANI (Timothée), théologien et publiciste protestant français, né à Lemé (Aisne) en 1824, mort à Grindelwald (Suisse) en 1888. Colani débuta comme écrivain en collaborant à un journal de Genève : la « Réformation du XIX[e] siècle ». Il publia dans cette ville : un *Essai sur l'histoire de la théologie allemande ;* un travail sur *Leibniz et le catholicisme* (1847) ; un *Essai sur l'idée de l'absolu* (1847). En juillet 1850, il fonda la *Revue de théologie et de philosophie chrétienne,* avec Ed. Scherer. Cette revue, qui prit en 1858 le nom de « Nouvelle revue de théologie », et en 1863 celui de « Revue de théologie », souleva en France de bruyantes discussions et contribua au réveil des études religieuses. Colani fut nommé, en 1864, professeur à la faculté de théologie de Strasbourg. En 1876, il fonda à Paris le *Courrier littéraire.* En 1877, il fut nommé sous-bibliothécaire à la Sorbonne, et devint un des principaux rédacteurs politiques de « la République française ». Outre les ouvrages cités plus haut, il a écrit : *l'Individualisme chrétien* (1856) ; *le Sacerdoce universel* (1856) ; *Jésus-Christ et les croyances messianiques de son temps* (1864) ; *Examen de la* Vie de Jésus *de M. Renan* (1864) ; etc.

COLAO n. m. Ministre d'Etat en Chine.

COLAPHANITE n. f. Minér. Syn. de COLOPHONITE.

COLAPHE ou **COLAPHUS** (*fuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des chrysomélinés, comprenant quelques espèces de taille moyenne, propres à l'Europe orientale et à l'Asie : *colaphus Sophiæ* (sud de l'Europe) ; *colaphus Höfti* (Crimée), etc. On confond souvent, à tort, ce genre avec les colaspidèmes.

COLAPHISER (*fi-zé* — du lat. *colaphus,* soufflet) v. a. Souffleter. (N'est usité qu'à propos de la cérémonie dans laquelle le comte de Toulouse *colaphisait* un juif, c'est-à-dire le souffletait dans la cathédrale, le jour de Pâques, en représailles du soufflet que Jésus avait reçu durant sa Passion) : *Adhémar de Chabannais raconte que, l'an 1002, Aimeri, vicomte de Rochechouart,* COLAPHISA *le juif avec une telle violence qu'il lui fit sauter la cervelle et les yeux et l'étendit mort.*

COLAPOUR, ville de l'Inde anglaise. V. KOLAPOUR.

COLAPTE ou **COLAPTES** (*la-ptèss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, type de la tribu des *colaptinés.*

— ENCYCL. Les *colaptes* ou pics dorés, pics cuivrés, sont de grande taille et de couleurs brillantes. Les six espèces connues habitent l'Amérique septentrionale et centrale. Citons le colapte doré (*colaptes auratus*), bariolé de jaune, de rouge, de gris, etc., qui atteint 0[m],36 de long (Etats-Unis) ; le *colaptes Mexicanus,* plus méridional. Les sous-genres, *pituipicus* (*pituipicus Chilensis* [Chili]) et *hypoxanthus* (*hypoxanthus Rivolii* [Nouvelle-Grenade]) sont de l'Amérique du Sud. Les mœurs du *colaptes Mexicanus* sont très singulières : il recueille des glands et les accumule dans des tiges creuses d'agave en les faisant passer par des trous qu'il y perce avec son bec ; si la cavité centrale n'existe pas, il se contente d'enchâsser les glands dans les trous, où il les retrouve pendant les longs mois d'hiver durant lesquels il ne peut se procurer d'autre nourriture.

Colapte.

COLAPTINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux grimpeurs, famille des picidés, comprenant les genres *colapte, géocolapte* et *meiglyptes.* — *Un* COLAPTINÉ.

COLARDEAU ou **COLLARDEAU** (Julien), magistrat et poète français, né à Fontenay-le-Comte (Poitou) en 1590, mort en 1669. Procureur du roi au présidial de sa ville natale, il se signala parmi les plus chauds panégyristes du cardinal de Richelieu. On lui doit une satire en latin contre les bals et les mascarades : *Larvina, satyricon in chorearum lascivias et personnata tripudia* (1619) ; *Description du château de Richelieu, à la mémoire du cardinal-duc,* poème ; *Tableaux des victoires de Louis XIII* (1636).

COLARDEAU (Charles-Pierre), poète français, né à Janville (Eure-et-Loir) en 1732, mort à Paris en 1776. Il montra un goût précoce pour la poésie. Sa première œuvre marquante fut une imitation en vers de la *Lettre d'Héloïse à Abailard,* de Pope (Paris, 1758) ; elle eut un succès prodigieux et mit en relief l'auteur, dont on vanta à l'envi la sensibilité et l'élégance. Dans ce même genre, aujourd'hui si démodé de l'héroïde, Colardeau publia la *Lettre d'Armide à Renaud* (1758) ; puis, après divers essais de tragédies (*Astarbé, Caliste*), *le Temple de Gnide,* poème imité de Montesquieu (1770) ; *l'Epître à M. Duhamel ; les Hommes de Prométhée* (1775). Il mit en vers *les Deux premières nuits,* d'Young. L'année suivante, il fut élu à l'Académie, mais mourut avant d'y entrer. Colardeau, dont les *Œuvres choisies* ont été souvent réunies à celles de Malfilâtre, ne fut qu'un poète aimable, élégant, sans grande originalité.

COLARIN (de l'ital. *collarino,* dimin. de *collaro,* collier) n. m. Nom que porte la frise du chapiteau des colonnes dorique et toscane.

COLAS (*lâ* — abrév. de NICOLAS) n. m. Linguist. Homme niais, stupide : *Quel grand* COLAS !

— Ornith. Nom vulgaire du corbeau et du geai.

Colas (VACHE À), locution proverbiale et antihuguenote. L'origine la plus probable de cette locution est celle que l'on trouve dans le « Journal » de L'Estoile et dans un ouvrage de D. Lottin père, intitulé : *Recherches historiques sur la ville d'Orléans, depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en 1789.* — Une vache appartenant à un paysan nommé Colas, et vaguant en liberté, serait entrée dans un temple protestant, au moment du prêche. Les huguenots, croyant à quelque insulte des catholiques, auraient tué l'animal. Après quoi, ils auraient quêté pour le payer, ou bien ils auraient été condamnés par la justice à indemniser le propriétaire. Les catholiques firent là-dessus une chanson qui jouit immédiatement, par toute la France, d'une vogue immense. On n'avait la tête rompue que de cette chanson, dit L'Estoile, « laquelle grands et petits chantaient à l'envi, d'où résultaient tous les jours de grandes querelles, scandales et inconvénients, jusques à des meurtres ». A Paris, il fallut faire trompetter défense de la chanter par les rues. Elle finit par s'oublier ; mais l'expression « *il est de la vache à Colas* » pour dire « il est huguenot » subsista.

COLAS (Jacques), avocat et capitaine, né à Montélimar au milieu du XVI[e] siècle, mort à Ostende au commencement du XVII[e] siècle. Il fit d'abord partie du barreau de sa ville natale, et fut, en 1577, député aux états généraux convoqués à Blois sous l'influence des Guises, qui comptèrent en lui un ardent partisan de plus. Quittant brusquement les professions pacifiques, il leva un corps d'arquebusiers, à la tête duquel il fit rude guerre aux protestants du Dauphiné. La charge de grand prévôt de France et des lettres de noblesse furent sa récompense. Elles lui étaient conférées de façon au moins irrégulière, car elles émanaient du duc de Mayenne, s'intitulant lieutenant général du royaume. En 1591, il reçut le commandement de la place de La Fère, qu'il ne put empêcher de tomber, quatre ans plus tard, au pouvoir de Henri IV. Il passa de là au service de l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, fut blessé et pris à la bataille de Nieuport, et mourut en captivité.

COLASPIDÈME (*spi*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, comprenant de petites formes ovales, ramassées, à corselet court, à élytres obtus. [On connaît trois ou quatre espèces de colaspidèmes, habitant la région circaméditerranéenne et l'Espagne. L'une d'elles (*colaspidema atrum*), colaspe ou colaspide de la luzerne, est souvent très nuisible aux plantes fourragères dans le Midi, où on la nomme *négril.*]

Colaspidème (gr. 2 fois).

COLASPOSOME (*spo*) ou **COLASPIDOSOME** (*spi*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des eumolpinés, comprenant des formes de taille petite ou moyenne, à grosse tête arrondie, à antennes filiformes. (On connaît une cinquantaine d'espèces de colasposomes, habitant les régions chaudes de l'ancien monde.)

COLASSE (augment. de *colas*) n. Personne tout à fait stupide.

COLASSE ou **COLLASSE** (Pascal), compositeur français, né à Reims en 1649, mort en 1709. Secrétaire de Lulli, lorsque ce dernier était directeur de l'Académie royale de musique, il écrivit parfois les parties de chœurs et d'orchestre des opéras de ce maître, puis, en 1677, il remplaça Lalouette comme chef d'orchestre. En 1683, il obtint l'une des quatre places de maître de la musique de la chapelle du roi, et, plus tard, celle de maître de la musique de sa chambre. Après la mort de Lulli, Colasse fit représenter à l'Opéra, sans grand succès, quelques ouvrages : *Achille et Polyxène,* dont Lulli avait écrit quelques morceaux (1687) ; *Thétis et Pélée* (1689) ; *Enée et Lavinie* (1690) ; *Astrée* (1692) ; *les Saisons* (1695) ; *Jason ou la Toison d'or* (1696) ; *la Naissance de Vénus* (1696). Vers cette époque, Colasse fonda un opéra à Lille, mais fut ruiné par un incendie et revint à Paris, où le roi lui donna 10.000 livres pour le consoler de ses pertes et lui rendit sa place de maître de musique de la chambre. Colasse recommença alors à composer, et donna encore à l'Opéra *Canente* en 1700, et *Polyxène et Pyrrhus* en 1706. Outre ses opéras, Colasse écrivit pour le service de la chapelle et de la chambre de Louis XIV un grand nombre de motets et de cantates.

COLASTE (*lasst'*) ou **COLASTUS** (*la-stuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des nitidulidés, tribu des carpophilinés, comprenant de petites formes à élytres très courts, rousses ou brunes avec bandes fauves. (On connaît une cinquantaine d'espèces de colastes, toutes américaines et répandues surtout dans le Sud ; elles vivent dans les détritus, les champignons, sous les écorces.)

COLATEUR (du lat. *colare,* couler) n. m. Canal servant à recevoir et à faire écouler les eaux d'irrigation.

COLATITUDE (du préf. *co,* et de *latitude*) n. f. Complément de la latitude du lieu, c'est-à-dire excès de 90° sur cette latitude : *La* COLATITUDE *d'un lieu est égale à la distance du zénith du lieu au pôle de même hémisphère.*

COLATOIRE (*to-ar'* — rad. *colateur*) adj. Se disait des organes excréteurs tels que le rein, le foie. (Vieux.)

COLATURE (rad. *colateur*) n. f. Pharm. Filtration grossière. ‖ Liquide grossièrement filtré : *Une* COLATURE *de chicorée.*

— Agric. Superflu des irrigations recueilli dans les colateurs. ‖ On dit ÉCOULAGE, dans le midi de la France.

COLAUD DE LA SALCETTE (Claude-Sylvestre, comte), général de division, comte et sénateur de l'Empire, pair de France, né en 1754, mort en 1819. Sous-lieutenant au moment de la Révolution, il se distingua à Valmy, à Denain, à Hondschoote, et en fut récompensé par un décret de la Convention portant qu'il avait *bien mérité de la patrie*, et par le grade de général de division (1793). En mai 1795, il fut chargé de pacifier Toulon, et, nommé général en chef dans la Belgique, y réprima une insurrection (1798). Il prit part, en 1800, au succès de la journée de Hohenlinden, devint membre du Sénat, vota la déchéance de l'empereur en 1814, reçut la pairie à la première Restauration, et plaida avec courage la cause du maréchal Ney.

COLAX (*lakss*) n. m. Genre de diptères brachycères, famille des œstridés, comprenant des mouches voisines des céphalémyes. (Les colax habitent les régions tropicales; tel est le *colax macula,* du Brésil, d'un brun noir.)

COLAXAS. Myth. gr. Fils de Zeus et de la nymphe Hora. Il était roi des Bisaltes, qui, en souvenir de son origine, prirent la foudre pour armoiries.

COLBACK ou **KALPACK** (du turc *qalpack*) n. m. Sorte de bonnet à poil, plus ou moins évasé par le haut, et dont la partie supérieure est formée par une sorte de poche conique en drap, dénommée *flamme*, qui pend de côté et se termine par un gland. — Pop. Chapeau.

— ENCYCL. Le *colback* est orné par devant d'un pompon ou d'un plumet. Ce fut autrefois, dans l'armée française, la coiffure des tambours-majors et de divers corps de troupes, sous le premier et le second Empire, tels que : les guides, les chasseurs à cheval, l'artillerie de la garde et certains régiments de hussards. Les chasseurs à cheval de la ligne ont porté, sous le second Empire, un bonnet en fourrure, plus simple et quasi cylindrique, appelé *talpack.*

Colbacks : 1. Artillerie de la garde (1er Emp.); 2. Tambour-Major (2e Emp.); 3. Guide (2e Emp.).

COLBAN (Adolphine-Marie SCHMIDT, dame), femme de lettres norvégienne, née à Christiania en 1814, morte à Rome en 1884. Elle débuta par des traductions françaises d'ouvrages scientifiques. On lui doit des romans et des nouvelles en norvégien : *Lœredinden* [l'Institutrice] (1869); *Tre noveller* [Trois nouvelles] (1873); *Ieg lever* [Je vis] (1877), son œuvre la plus importante; *en Gammel Jomfru* [la Vieille Fille] (1879); *Cléopâtre* (1880); *Thyra* (1881).

COLBERG, ville d'Allemagne. V. KOLBERG.

COLBERT, famille de Champagne, qui a prétendu descendre d'une ancienne maison écossaise, dont le nom avait des ressemblances avec le sien. Elle n'a commencé à être connue qu'au XVe siècle avec JEAN **Colbert** (1489). Un de ses descendants, ODDART ou EDOUARD, eut trois fils : JEAN, ODDART et NICOLAS. Les deux derniers furent la tige des branches de Villacerf, de Saint-Pouange, de Chabanais et de Saint-Mard, dont les descendants subsistent encore. Le premier eut trois fils : Jean, tige des Colbert du Terron; Charles et Nicolas, sieurs de Vandières. Ce dernier fut le père de Jean-Baptiste (le grand Colbert), de Charles (Colbert de Croissy) et d'Edouard-François (Colbert de Maulevrier). Jean-Baptiste Colbert fut la tige des marquis de Seignelay, éteints au commencement de la Restauration dans la personne de Marie-Louis, colonel de cavalerie, et des comtes de Linières, éteints en 1761.

COLBERT (Jean-Baptiste), ministre de Louis XIV, né à Reims en 1619, mort en 1683. Un de ses parents éloignés, Saint-Pouange, beau-frère du conseiller d'Etat Le Tellier, le recommanda à ce dernier, et Le Tellier le présenta au cardinal Mazarin. Peu de temps après, grâce à ses protecteurs, Colbert était conseiller d'Etat et chargé de gérer la fortune personnelle de Mazarin. Il s'en acquitta avec une probité rude, et, pendant l'exil de son protecteur, il lui servit d'intermédiaire auprès de la reine. Après la mort de Mazarin, Colbert s'empara définitivement de l'esprit du roi, en lui révélant l'existence de 15 millions d'espèces cachées par Mazarin dans des forteresses, puis en prenant pour lui tout le poids d'un travail dont il faisait honneur à Louis XIV. Déjà, du vivant du cardinal, Colbert lui avait signalé les malversations de Foucquet. Il les démontra à Louis XIV, et le décida à sévir avec rigueur. (V. FOUCQUET.) La commission de surintendant fut supprimée; le roi prit en personne le gouvernement des finances : Colbert eut le simple titre de « contrôleur général ». Mais, en réalité, il dirigea toute l'administration. Maître enfin du pouvoir, il montra un des côtés de son caractère : une effroyable violence dans le bien. Deux mois après l'arrestation de Foucquet, il établit une chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commis depuis vingt-cinq ans dans la gestion des finances du royaume. Il supprima ensuite les trésoriers de l'épargne, les contrôleurs généraux, les directeurs des finances, un nombre considérable d'offices inutiles, et simplifia tout l'ensemble de la comptabilité publique. La plus belle réforme financière de Colbert est celle des impôts. Il commença par abolir les exemptions injustes par un examen général des titres de noblesse. Puis, persuadé que la consommation s'accroît en raison de l'abaissement des droits, il osa, du premier coup, réduire de 33 p. 100 l'impôt perçu par les aides et les fermes.

La réforme des finances accomplie, il s'occupa d'accroître les ressources du pays en réformant la justice et en encourageant la production nationale sous toutes ses formes. Dans un mémoire au roi, en date du 15 mai 1665, il proposa une réforme générale de la justice. La base de cette réforme était l'établissement d'un conseil particulier, composé de conseillers d'Etat et d'avocats au parlement, divisé en trois sections : civile, criminelle, de police, et chargé de préparer de grandes ordonnances, en même temps que des *grands jours* mettraient un terme aux tyrannies locales des hobereaux. Le conseil débuta par l'ordonnance civile, puis essaya d'établir la publicité hypothécaire.

La réforme criminelle fut moins heureuse. Elle ne réagit en rien contre la torture, les procédures secrètes et toutes les habitudes barbares de la justice au moyen âge.

Colbert.

La plus belle œuvre de Colbert, c'est l'essor qu'il donna à l'industrie française. Par une protection minutieuse, certaines industries (draps, métiers à laine, tapis) furent puissamment développées; d'autres (glaces, dentelles, industries de luxe diverses) furent créées de toutes pièces. L'agriculture fut aussi encouragée que possible, mais le commerce des grains se trouva malheureusement gêné par un luxe de formalités et d'interdictions de toute nature. Néanmoins, en agriculture, Colbert a une tendance marquée à soutenir les petits, qu'il considère comme les instruments réels de la production, et il fait édicter en leur faveur des privilèges en matière de saisies de bestiaux, d'outils, etc.

Tout en soutenant l'agriculture et en créant l'industrie, Colbert ne négligeait pas la navigation. Il accorda pour quarante ans à la Compagnie de l'Amérique du Sud, qui prit le titre de « Compagnie des Indes orientales », les Guyanes, toutes les Antilles, le Canada et les Florides. La même société acquit d'une compagnie dieppoise et rouennaise le droit de commercer au Sénégal, c'est-à-dire de se livrer à la traite des nègres, droit que devait rendre moins inhumain la promulgation du *Code noir* (1685) que le ministre avait préparé. La Compagnie des Indes orientales ne tarda pas à se former, et Colbert, pour compléter son œuvre, obtint du roi que la noblesse pût commercer sans déroger. Mais nous touchons ici à la plus étonnante création de Colbert, celle de la flotte. Il institue l'Inscription maritime, crée une flotte, fonde ou agrandit les ports de Brest, de Rochefort et de Cherbourg, achète Dunkerque aux Anglais, institue des écoles de canonniers et d'hydrographes, établit un conseil de construction navale.

Colbert était de taille médiocre. Il avait les manières bourgeoises; ses traits étaient presque vulgaires; son abord était froid et dur, et, dans les instants d'ennui, il fronçait les sourcils d'une façon redoutable. Il travaillait seize heures par jour, et imposait une pareille somme de travail à tous ses commis. Son éducation première avait été limitée à sa spécialité commerciale; il fit tout au monde pour la compléter étant ministre. Il encourageait de son mieux les hommes de lettres. Il fut membre de l'Académie française. Un grand seigneur, membre de l'Académie, s'étant fait apporter un fauteuil, Colbert en fit envoyer trente-neuf autres : c'est là l'origine des quarante fauteuils. Il forma un petit conseil « pour toutes les choses dépendantes des belles-lettres ». Cette réunion, chargée de fournir les inscriptions pour les monuments, devint plus tard l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pour faire concurrence à la Société royale de Londres, il créa l'Académie des sciences; pour compléter l'Académie de peinture et de sculpture, il créa l'École de Rome. Il créa l'Observatoire, et appela en France Cassini, dont les travaux préludèrent au cadastre général. Il forma un riche recueil d'ouvrages, qui devint un des principaux fonds de la Bibliothèque nationale. Il envoya Vaillant chercher au loin les éléments du Cabinet royal des médailles, origine de celui de la rue de Richelieu. Enfin, il transporta la Bibliothèque royale de la rue de La Harpe dans les bâtiments de son hôtel, où elle est restée depuis. Il protégea aussi les arts avec ardeur. En 1664, Colbert acheta la surintendance des bâtiments pour la transformer en direction des beaux-arts, et presque en ministère spécial. Il devina Lebrun. Il fit du Louvre son entreprise de prédilection. Mécontent des plans qu'on lui proposait, il eut, le premier, l'idée d'un concours public, et le résultat de ce concours fut la colonnade de Perrault. Les dépenses exagérées de Louis XIV, vers la fin de sa vie, amenèrent la disgrâce relative de Colbert. Il mourut chargé de malédictions, non seulement sans avoir pu mener à bien toutes les réformes qu'il méditait, mais voyant même compromises celles qu'il avait pu accomplir. On craignit un mouvement de la population des halles, et son cercueil fut porté nuitamment à Saint-Eustache, où ses funérailles eurent lieu aux flambeaux. On y voit encore son tombeau, œuvre de Girardon.

Colbert (HÔTELS DE) à Paris. Colbert a eu dans la capitale plusieurs hôtels qui portèrent son nom. Le principal fut celui qui était à l'angle des rues des Petits-Champs et Vivienne, vis-à-vis de celui de Mazarin. Sur la grande porte d'entrée étaient sculptées les armes de Colbert : d'or à la couleuvre d'azur posée en pal, accompagnée de deux lionnes pour supports et, comme cimier, une main tenant une branche d'olivier avec la devise : *Perite et recte* (habilement et bien). C'est dans cette demeure que fut installée, en 1666, la Bibliothèque du roi.

On peut voir aussi, rue du Mail, n° 7, une maison qui a appartenu à Colbert; le rez-de-chaussée a été transformé, mais les étages supérieurs ont conservé leur belle ordonnance. La couleuvre (*coluber*), emblème du ministre, y est sculptée autour des pilastres. Enfin, la rue de l'Hôtel-Colbert, voisine de Saint-Séverin, doit son nom à une maison qu'y possédait Colbert, tout près des fameuses écoles de médecine de la rue de la Bûcherie.

COLBERT (Charles, marquis DE CROISSY), frère du précédent, né à Paris en 1625, mort en 1696. Il fut conseiller d'Etat, intendant d'Alsace, président au parlement de Metz, ambassadeur en Allemagne, à Berlin, à Rome et en Angleterre. L'un des plénipotentiaires au congrès d'Aix-la-Chapelle (1668), il eut aussi une part considérable au traité de Nimègue (1678), et fut ensuite secrétaire d'Etat des affaires étrangères, depuis 1679 jusqu'à sa mort. Charles Colbert a laissé des *Mémoires* inédits sur l'Alsace, les Trois-Evêchés et le Poitou. — Son fils, JEAN-BAPTISTE **Colbert,** marquis DE TORCY, diplomate, né à Paris en 1665, mort en 1746, remplit diverses missions diplomatiques, fut ambassadeur en Angleterre, en Danemark, en Portugal, secrétaire d'Etat des affaires étrangères, ministre d'Etat, grand trésorier, etc. Ce fut lui qui ouvrit dans le conseil l'avis d'accepter le testament de Charles II, relatif à la succession d'Espagne, et dirigea les négociations d'Utrecht (1713-1714). L'Académie des sciences l'élut membre honoraire en 1718. Outre divers *Mémoires scientifiques,* on a de lui d'intéressants *Mémoires pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht* (1756), et un *Journal* publié par F. Masson (1884). — Un autre fils de Charles, CHARLES-JOACHIM **Colbert,** né à Paris en 1667, mort en 1738, fut archevêque de Montpellier en 1697. Il travailla à la conversion des protestants, fit rédiger par le P. Pouget le *Catéchisme de Montpellier,* manifesta par ses lettres pastorales et ses mandements son opposition à la bulle *Unigenitus,* ajouta foi aux folies des convulsionnaires, et laissa quelques écrits condamnés à Rome comme entachés de jansénisme, et publiés en 1740.

COLBERT (Edouard-François), comte DE MAULEVRIER, frère du grand Colbert, né et mort à Paris (1634-1693), l'un des plus grands capitaines de Louis XIV. Entré aux mousquetaires en 1649, il fut successivement capitaine aux gardes, capitaine-lieutenant de la deuxième compagnie de mousquetaires, brigadier de cavalerie et maréchal de camp, et se distingua particulièrement à Rethel (1650), à l'assaut de Lille et au siège de Courtray.

COLBERT (Jean-Baptiste), marquis DE SEIGNELAY, fils aîné du grand Colbert. V. SEIGNELAY.

COLBERT (Jacques-Nicolas), l'un des fils du grand Colbert, né à Paris en 1655, mort en 1707. Il fut archevêque de Rouen et se fit remarquer par sa tolérance envers les protestants. Membre de l'Académie française en 1678, il fut aussi de celle des inscriptions et belles-lettres.

COLBERT (Michel), théologien catholique, parent des précédents, né vers 1633, mort à Paris en 1702. Il devint général des prémontrés en 1670, et a laissé, entre autres écrits : *Lettres d'un abbé à ses religieux.*

COLBERT (Paul-Edouard, comte, puis duc D'ESTOUTEVILLE), petit-fils du grand Colbert, né en 1686, mort en 1756. Maréchal de camp (1719). On a de lui une traduction française de *la Divine Comédie* (1798), publiée par Sallier.

COLBERT (S. DE CASTLE-HILL DE SEIGNELAY), prélat français, né au château de Castle-Hill (Ecosse) en 1736, mort en 1808. Il fut nommé évêque de Rodez en 1781. Député à l'Assemblée des notables, puis aux états généraux de 1789, Colbert se prononça pour la réunion du clergé au tiers. Il se montra partisan de plusieurs réformes, mais protesta contre la constitution civile du clergé, et émigra à Londres. Il fit partie du petit nombre d'évêques qui refusèrent de reconnaître le Concordat et de revenir en France.

COLBERT (Edouard-Charles-Victurnien), comte DE MAULEVRIER, marin français et petit-fils d'Edouard-François, né en 1758, mort en 1820. Il entra dans la marine, fit la guerre d'Amérique, devint capitaine de vaisseau en 1791, et émigra l'année suivante. Il prit part à l'expédition de Quiberon (1795), échappa au sort de la plupart de ses compagnons, et passa en Vendée, où il fut aide de camp de Stofflet, puis se rendit en Amérique. Il ne reprit du service qu'après le retour des Bourbons en France (1814), et reçut alors les grades de « capitaine des gardes du pavillon » et de « contre-amiral ». Il siégea à la Chambre des députés, en 1815.

COLBERT (Pierre-David, dit **Edouard**), comte DE COLBERT-CHABANAIS, général français, pair de France, né à Paris en 1774, mort en 1853. Il fit la campagne de 1793 à l'armée du Haut-Rhin comme volontaire, prit part à l'expédition d'Egypte, entra dans la garde de Bonaparte avec le grade de « capitaine adjudant-major », et devint aide de camp de Junot en 1803, puis de Berthier. Il se signala à la bataille d'Austerlitz, fut créé baron de l'Empire en 1808, général de brigade en 1809, et reçut à Bautzen (1813) le grade de « général de division ». Il fit la campagne de France, combattit à Waterloo, fut inspecteur général de cavalerie sous les Bourbons, aide de camp du duc de Nemours en 1834, suivit ce prince en Afrique et fit partie de la première expédition de Constantine. Lors de l'attentat de Fieschi, il reçut une blessure auprès de Louis-Philippe, et entra à la Chambre des pairs, en 1838.

COLBERT (Auguste-Marie-François, comte DE), général français, frère du précédent, né à Paris en 1777, mort en 1809. Simple soldat en 1793, il devint aide de camp du général Grouchy, puis de Murat, qu'il suivit en Italie et en Egypte. Il prit part à la bataille de Marengo, fut nommé, peu de temps après, général de brigade, fit en cette qualité la campagne d'Austerlitz et se signala à la bataille d'Iéna. Passé à l'armée d'Espagne, il fut tué près d'Astorga.

COLBERTIE (*tî* — de *Colbert*) n. f. Bot. Syn. de DILLÉNIE.

COLBERTISME (*tissm'*) n. m. Nom donné par l'Italien Menzotti (« Mémoires de l'Académie des sciences ») [1797] au système de réglementation du travail et au système protectionniste dont Colbert avait fait la théorie et poursuivi l'application. D'après ce système, le travail est un droit régalien que le souverain cède, vend ou accorde à ceux qu'il veut privilégier et aux dépens de ceux que, pour un motif ou un autre, il n'hésite pas à spolier.

COLBORDOLO, comm. d'Italie (Marches [prov. de Pisaro et d'Urbin]), sur le fleuve côtier Foglia; 2.600 hab. Lieu d'origine de la famille de Raphaël.

COLBRAN (Isabella Angela), cantatrice, née à Madrid, morte à Catenaso, près de Bologne, en 1845, était fille d'un musicien de la chapelle du roi d'Espagne. Elle acquit la réputation d'une des plus habiles chanteuses de l'Europe. Elle connut Rossini à Naples, et l'épousa. Elle accompagna son mari à Vienne, puis à Londres, et quitta le théâtre lorsqu'il alla se fixer à Paris. Un peu plus tard, les époux se séparèrent. Mme Colbran-Rossini a composé et publié quatre recueils de *canzoni.*

COLCHAGUA, une des vingt-trois provinces de la république du Chili. Comprise entre les Andes à l'E., le Pacifique à l'O., la province d'O Higgins au N., et celle de Curico au S., elle a pour capitale la ville de *San-Fernando.* Jouissant d'un climat doux et pluvieux, elle produit en abondance des grains, des pommes de terre, des fruits, du vin et possède de bons pâturages. Elle recèle aussi des

richesses minérales, et l'on y trouve quelques mines de houille et de cuivre.

COLCHESTER, ville d'Angleterre (comté d'Essex), sur le fleuve côtier Colne ; 34.560 hab. Médiocre industrie (draps communs), mais marché agricole et centre maritime actifs (ostréiculture, pêche, cabotage, chantiers de navires). Vieille forteresse et remparts attribués aux rois saxons. Ruines curieuses de l'abbaye de Saint-Jean. Patrie présumée de sainte Hélène.

COLCHESTER, comté du Dominion canadien (Nouvelle-Écosse), peuplé de 27.160 hab. Ch.-l. *Londonderry*. — Village des États-Unis (Illinois [comté de Mac-Donough]), dans la vallée du Crooked-Creek, affluent de l'Illinois ; 2.500 hab. Mines de charbon. — Ville des États-Unis (Vermont [comté de Chittenden]), sur le lac Champlain ; 5.150 h. Bois de construction.

COLCHICACÉES n. f. pl. Plantes monocotylédones, de la tribu des *colchicées*. — *Une* COLCHICACÉE.

COLCHICÉES n. f. pl. Tribu de la famille des liliacées, ayant pour type le genre *colchique*. — *Une* COLCHICÉE.

COLCHICÉINE n. f. Alcaloïde résultant de l'action des acides étendus sur la *colchicine*. V. COLCHICINE.

COLCHICINE n. f. Alcaloïde trouvé dans les semences du *colchique*, et qui en est le principe actif.

— ENCYCL. Chim. La *colchicine* possède la propriété de former avec le chloroforme une combinaison cristallisée ; c'est sur cette propriété qu'est basée la meilleure méthode d'extraction. On épuise les semences par l'alcool bouillant, on évapore et on reprend par l'eau ; on agite cette dissolution avec du chloroforme et on évapore. La combinaison cristallisée obtenue perd son chloroforme au contact de l'eau. La colchicine obtenue se présente sous forme gommeuse jaune ; sa formule est $C^{22}H^{25}AzO^{6}$. Traitée par les acides chlorhydrique et sulfurique étendus, elle se transforme en *colchicéine* et *apocolchicéine*.

La colchicine sert à falsifier la bière, pour la fabrication de laquelle on la substitue frauduleusement au houblon. Il est assez difficile de déceler cette fraude, parce que le houblon renferme une substance dont les réactions sont, à très peu près, celles de la colchicine. On peut séparer la colchicine des principes du houblon en précipitant ceux-ci par l'acétate de plomb.

— Thérap. Le principe actif du colchique paraît agir sur les noyaux gris de l'encéphale, et surtout sur les centres réflexes de la moelle ; de là son action diurétique puissante, qui le fait employer contre le rhumatisme et la goutte. La *colchicine* purge violemment, provoque des vomissements et détermine à la gorge un sentiment de constriction avec tremblement des membres ; elle n'a pas, cependant, contrairement à ce qu'on croyait, une influence notable sur la muqueuse nasale. A l'intérieur, on l'emploie à la dose de 3 à 5 milligrammes, sous forme de potion alcoolique surtout, car elle est peu soluble dans l'eau. Actuellement, on se sert, de préférence, de *colchicine chloroformée*. (Bardet.) La *colchicéine* ne paraît pas toxique aux même doses et semble dépourvue de toute propriété thérapeutique notable.

COLCHICIQUE adj. Se dit d'un vinaigre obtenu en faisant macérer des bulbes desséchés de colchique dans du vinaigre.

COLCHIDE, ancien royaume d'Asie, en partie légendaire, de la région caucasique, dans les domaines du Tchorokh (*Bathys*), du Rion (*Phasis*) et de l'Ingour (*Acampsis*). Les anciens la vantaient comme un pays d'une merveilleuse richesse, et le mythe de la *Toison d'or* n'est sans doute que l'expression fabuleuse de cette tradition. D'ailleurs, les faits justifiaient la réputation de la Colchide, car, outre son blé, son vin, sa cire et son miel, ses chevaux, ses bœufs, ses pêcheries de thon et d'esturgeon, ses mines d'or, la vallée du Rion et son principal port *Phasis* (auj. *Poti*), étaient le débouché d'un commerce de caravanes très considérable entre le Pont-Euxin et l'Iran, l'Inde, voire la Chine. D'abord royaume indépendant, puis province de l'empire de Mithridate, ensuite province romaine, de destinée assez précaire au moyen âge, la Colchide correspond à la Mingrélie russe d'aujourd'hui.

Monnaies de Colchide.

COLCHIDIEN, ENNE (*di-in, èn'*), personne née en Colchide, ou qui habitait ce pays. — *Les* COLCHIDIENS.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Légende* COLCHIDIENNE. ‖ On dit aussi COLCHIQUE.

COLCHIQUE adj. Qui appartient à la Colchide ou à ses habitants. ‖ *Dragon colchique*, Dragon qui veillait sur la Toison d'or, et qui fut tué par Jason.

COLCHIQUE (du lat. *colchicum*, proprem. « plante de la Colchide ») n. m. Genre type de la famille des liliacées.

— adj. Qui est préparé avec le bulbe du colchique : *Vinaigre* COLCHIQUE. *Oxymel* COLCHIQUE.

— ENCYCL. Bot. Le genre *colchique* est connu surtout par une espèce très répandue dans les prairies, le *colchique d'automne* (colchicum autumnale), vulgairement appellé *safran des prés*, à cause de la forme de sa fleur ; *tue-chien*, en raison des propriétés vénéneuses de son bulbe ; *veillotte, veilleuse*, etc. C'est une plante bulbeuse, dont les longues fleurs rose violacé sortent immédiatement de terre et s'épanouissent à l'automne, tandis que ses feuilles et ses fruits ne paraissent qu'au printemps suivant. Son bulbe, qui contient un suc âcre et amer, est un poison violent pour l'homme et pour les animaux.

Colchique d'automne : *a*, coupe de la fleur ; *b*, fruit

— Thérap. Le *colchique* tire ses propriétés du principe actif qu'il renferme, la *colchicine*. Il a donc les mêmes applications thérapeutiques que ce dernier et, en raison de son pouvoir drastique et diurétique, il s'emploie surtout contre la goutte, le rhumatisme, certains troubles des fonctions hépatiques, l'hydropisie, etc. On utilise les bulbes, les semences et les fleurs du colchique d'automne, en alcoolature (2 à 6 gr.), extrait ($0^{gr},01$ à $0^{gr},10$), teinture (1 à 5 gr.) et poudre ($0^{gr},05$ à $0^{gr},30$). Ses incompatibilités sont : la teinture d'iode, le gaïac, les astringents. En cas d'empoisonnement par le colchique ou la colchicine, il faut employer les vomitifs usuels (sulfate de zinc ou ipéca), l'acide taennique ou gallique à doses fréquentes de 2 grammes, le blanc d'œuf et les boissons féculentes, l'eau-de-vie, l'éther chlorhydrique, enfin les injections hypodermiques de morphine à la dose de $0^{gr},30$.

COLCHYTE n. m. Nom que les Grecs donnaient à ceux qui étaient chargés d'embaumer les morts, chez les Égyptiens.

COLCOTAR (arab. *qolqotar*, même sens) n. m. Nom commercial du peroxyde de fer, obtenu par la calcination du sulfate de fer. ‖ Oxyde naturel de fer, de couleur rouge.

COLD-CREAM (*kôld-krêm'* — mots angl. signif. *crème froide*) n. m. Pommade adoucissante, à base de cire vierge, d'huile d'amandes douces et d'eau de roses, employée pour la toilette du visage, ou comme médicament pour prévenir les gerçures et faire sécher les plaies légères.

COLDEN (Cadwallader), botaniste écossais, né en 1688, mort à Long-Island (New-York) en 1776. Il se rendit en Amérique, où il devint lieutenant-gouverneur de New-York, en 1761. Colden se signala en fondant plusieurs établissements de bienfaisance. Il était l'ami de Franklin. Ses principaux ouvrages sont : *Traité des maladies particulières à l'Amérique ; Histoire des cinq nations indiennes du Canada* (1745) ; etc.

COLDÉNIE (*nî* — de *Colden*, n. pr.) n. f. Genre de borraginées, comprenant des herbes très rameuses, qui croissent l'une dans les régions chaudes de l'ancien monde, les autres dans les régions occidentales des deux Amériques.

COL-DES-OLIVIERS, comm. d'Algérie, départ. et à 30 kilom. de Constantine, arr. de Philippeville ; 2.999 hab.

COLDINGHAM, bourg d'Écosse (comté de Berwick), sur l'Eye, près du cap Saint-Abb ; 490 hab. Ch.-l. d'une ancienne juridiction dite *Coldinghamshire*, au centre d'une jolie vallée. Aux environs, ruines d'un ancien prieuré fondé par saint Abb, au VIIe siècle. Près de Coldingham, cap de Fast-Castle, ancienne forteresse baronniale, qui est le Wolf's-Crag de la *Fiancée de Lammermoor*.

COLDITZ ou **KOLDITZ**, ville d'Allemagne (Saxe [cercle de Leipzig]), sur la Mulde, affluent de l'Elbe ; 4.700 hab. Papeteries, tanneries. Houillères et gisement d'argile aux environs.

COLDORÉ ou **CODORÉ** (Olivier), graveur en pierres fines du XVIe siècle, ne doit pas être confondu, comme on l'a fait trop souvent, avec Julien de Fontenay, autre graveur contemporain de Henri IV. Coldoré a gravé, en 1571, l'*Entrée de la reine à Paris*. Il quitta la France vers 1600, cédant aux instances de la reine Élisabeth, et il mourut en Angleterre.

COLDSTREAM, ville d'Écosse (comté de Berwick), sur la Tweed, près de la frontière d'Angleterre ; 2.600 hab. Pêcherie de saumons ; commerce de grains et bestiaux. Le général Monk y fixa son quartier général avant de marcher en Angleterre pour rétablir Charles II ; un régiment anglais des gardes porte le nom de cette ville, où il fut originairement levé par Monk.

COLD-WATER, ville des États-Unis (État de Michigan), sur le *Cold-Water*, affluent du Saint-Joseph ; 6.700 hab. Fonderies et minoteries. Ch.-l. du comté de Branch.

COLÉA n. m. Genre de bignoniacées, tribu des jacarandées, comprenant des arbres qui croissent aux îles Mascareignes.

COLÉA ou **KOLÉA**, ville d'Algérie. V. KOLÉA.

COLÉANTHE n. m. Genre de graminées, tribu des agrostidées, renfermant une seule espèce, qui croît dans les marais de la Bohême.

COLÉANTHÈRE n. f. Genre d'épacridées-styphéliées, renfermant des arbrisseaux dressés, à feuilles petites, sessiles, originaires d'Australie.

COLEBROOKE (Henri-Thomas), orientaliste anglais, né et mort à Londres (1765-1837). Envoyé dans l'Inde comme secrétaire de la Compagnie des Indes orientales, il étudia la langue, la littérature, la législation et la philosophie des Indous, fut nommé chef de la justice à Calcutta (1805), revint en Europe après trente ans d'absence, fonda la Société asiatique de Londres, et légua à la Compagnie des Indes sa riche collection de manuscrits orientaux. Colebrooke a fait faire de très grands progrès à l'étude du sanscrit. Outre un grand nombre de mémoires, on a de lui : *Digeste des lois indiennes* (1797) ; une *Grammaire* et un *Dictionnaire sanscrit*, d'après les auteurs indiens ; une édition de la *Grammaire sanscrite* de Panini. Ses principaux mémoires ont été réunis sous le titre de *Miscellaneous essays* (1827). Panthier en a extrait et traduit : *Essai sur la philosophie des Indous* (1833-1837).

COLEBROOKIE (*brou-kî* — de *Colebrooke*, n. pr.) n. f. Genre de labiées, tribu des saturéinées, renfermant deux espèces, du Népaul. ‖ Syn. de GLOBBA, genre d'amomées.

COLÉE (*lé* — rad. *col*) n. f. Coup que l'on donnait du plat de la main sur la nuque, à celui que l'on faisait chevalier.

— ENCYCL. A la *colée* manuelle on substitua, plus tard, trois coups de plat d'épée sur les épaules ou sur le *col*. Après la colée, on embrassait le chevalier, d'où le nom d'*accolade*, qu'on donnait aussi à cette cérémonie.

COLÉGATAIRE (*tèr'* — du préf. *co*, et de *légataire*) n. m. Qui est légataire avec un ou plusieurs autres, conjointement pour une même chose.

— ENCYCL. Dr. franç. Il y a lieu à accroissement entre *colégataires*, lorsque, la même chose ayant été léguée à plusieurs, les uns viennent recueillir le bénéfice du legs, tandis que les autres font défaut. La nullité, la révocation ou la caducité du legs fait à l'un des colégataires profite donc aux autres, au lieu de profiter, d'après le droit commun, au débiteur du legs. L'accroissement entre colégataires a pour base la volonté du testateur. Mais comment connaître cette volonté ? Il n'y a pas de difficulté si le testateur l'a manifestée en termes exprès. S'il n'a rien dit, on interprète cette volonté d'après la formule du legs. Il résulte des articles 1044 et 1045 du Code civil que le legs sera réputé fait conjointement si la chose a été donnée à plusieurs par une seule et même disposition (*re et verbis*), ou si, donnée par le même acte à plusieurs personnes, même séparément (*re tantum*), elle n'est pas susceptible d'être divisée sans détérioration. On peut critiquer le Code de n'avoir pas admis toujours l'accroissement au cas de *conjunctio re tantum*, l'intention du testateur paraissant là hors de doute.

COLÉINE n. f. Matière colorante rouge retirée des tiges et des feuilles du *coleus Verschaffelti*.

COLÉMANITE n. f. Borate hydraté naturel de chaux.

COLENSO (John William), évêque anglican de Natal, né à Saint-Austell (comté de Cornouailles) en 1814, mort à Natal en juin 1883. Il devint recteur dans le Norfolk. En 1853, il publia ses *Sermons de village*, et fut sacré évêque de Natal. Il publia ses premières impressions sous ce titre : *Dix semaines à Natal* (Londres, 1855). Il étudia à fond la langue des indigènes, publia une grammaire et un dictionnaire de la langue zoulou, et entreprit une traduction de la Bible.

Les missionnaires refusaient le baptême aux Cafres polygames. L'évêque Colenso crut devoir les autoriser à garder les femmes qu'ils avaient, sous la réserve qu'ils n'en prendraient plus d'autres. Il motiva cette décision dans une *Lettre ouverte à l'archevêque de Cantorbéry*, qui fit grand bruit à Londres en 1860. Cet écrit fut bientôt suivi de deux autres, qui eurent un égal retentissement. L'un, *Saint Paul's epistle to Romans, newly translated* (Londres, 1861), soutenait que les païens ne pouvaient être condamnés à des peines éternelles ; l'autre, *the Pentateuch and Book of Joshua examined* (Londres, 1862), mettait en doute l'authenticité des livres de l'Ancien Testament. Colenso dut revenir en Angleterre pour se défendre contre les attaques dont il était l'objet. Déposé de son siège par l'évêque de Capetown, il appela de cette sentence à la commission judiciaire, qui, en 1865, déclara que l'évêque avait outrepassé ses droits. La polémique que ces événements provoquèrent amena une scission dans l'Église anglicane sud-africaine.

COLENSOA (de *Colenso*, n. pr.) n. f. Genre de campanulacées-lobéliées. La seule espèce connue est une herbe de la Nouvelle-Zélande.

COLÉOCÈLE (du gr. *koléos*, vagin, et *kêlê*, hernie) n. f. Hernie vaginale.

COLÉOCOME n. f. Genre de composées-inuloïdées, renfermant de petites herbes rigides, à corolles jaunes, de l'Australie tropicale.

COLÉODERME (du gr. *koléos*, étui, et *derma*, peau) adj. Zool. Couvert d'une enveloppe en forme de sac.

COLÉONEME n. m. Genre de rutacées-diosmées, formé aux dépens du genre diosma, et comprenant quatre espèces qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

COLEONI ou **COLLEONI** (Bartolomeo), condottiere italien, né en 1400 près de Bergame, mort à Malpaga en 1475. Il jouissait héréditairement d'une quasi-souveraineté sur Bergame. Il fut le type du condottiere, passant constamment d'un camp à l'autre, et plus redoutable encore par ses complots que par ses talents. Il apprit la guerre dans le royaume de Naples, sous les fameux condottieri Sforza et Braccio ; après quoi, il entra au service de la république de Venise, en guerre avec le chef du parti gibelin, le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti. Mais, bientôt, il entrait au service de ce même prince, qui, justement défiant, le faisait jeter presque aussitôt en prison. En 1447, il commande l'armée de la république de Milan reconstituée, et combat le prétendant français, Charles d'Orléans ; l'année suivante, il passe aux Vénitiens et combat François Sforza, le condottiere ; puis il s'entend avec Sforza et lui facilite la conquête du Milanais. Le conseil des Dix chercha, en 1451, à faire assassiner Coleoni, sans succès ; mais, en 1454, il lui confia pour vingt-cinq ans le titre de généralissime de la république, qu'il garda jusqu'à sa mort. En 1468, le pape Paul II voulut lui donner le commandement d'une croisade qui n'eut pas lieu. Il mourut dans son château de Malpaga, entouré d'artistes et d'hommes de guerre, en léguant à la république de Venise une partie de ses biens immenses et le conseil de ne plus confier à personne les pouvoirs trop étendus dont il avait joui. La Seigneurie lui fit élever par le Verocchio une statue équestre, sur la place Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Statue de Coleoni.

COLÉOPHORE ou **COLEOPHORA** (*lé-o*) n. f. Entom. Genre d'insectes lépidoptères, famille des tinéidés, type d'une petite tribu dite des *coléophorinés*, comprenant de petites teignes dont les chenilles vivent dans des fourreaux (*teignes à falbalas* de Réaumur).

— n. m. Bot. Genre rapporté, avec doute, à la famille des thymélacées, et renfermant de grands arbres dont la seule espèce connue est originaire du Brésil.

Coléophore (gr. 2 fois)

— ENCYCL. Entom. Les coléophores sont de petite taille ; leurs ailes, allongées, sont garnies de grandes franges. Elles volent en plein jour. Leurs nombreuses espèces, répandues surtout dans

l'hémisphère boréal, vivent sur toutes sortes de plantes. La *coleophora hemerobiella* est nuisible aux arbres fruitiers.

COLÉOPHYLLE n. f. Bot. Syn. de COLÉOPTILE.

COLÉOPODE (du gr. *koléos*, étui et *pous, podos*, pied) adj. Zool. Qui a les pattes cachées, dans un étui.

COLÉOPTÈRE (du gr. *koléos*, étui, et *pteron*, aile) adj. Se dit des insectes qui ont les ailes de la première paire ou élytres en forme d'étuis cornés : *Le hanneton est l'exemple le plus vulgaire des insectes* COLÉOPTÈRES.

— n. m. pl. Ordre d'insectes comprenant ceux qui sont coléoptères : *Faire une collection de* COLÉOPTÈRES. — *Un* COLÉOPTÈRE.

— ENCYCL. Les insectes de l'ordre des *coléoptères*, outre leurs élytres cornés recouvrant leurs ailes de la seconde paire, ont pour caractères principaux la disposition des pièces de leur bouche conformées pour broyer, leur prothorax ou corselet dégagé du reste du corps, et tous ont des métamorphoses complètes, c'est-à-dire passent par les stades de larve et de nymphe. Leurs larves affectent des formes profondément différentes de celles des insectes parfaits ; elles peuvent manquer de pattes, auquel cas elles sont dites « apodes ». Les coléoptères ont toujours, en principe, quatre ailes : les supérieures, ou élytres, sont parfois soudées, et alors, les ailes de la seconde paire font défaut. Dans la majorité des cas, ces dernières sont construites pour le vol et agissent, soit que les élytres soient largement ouverts, soit qu'ils se soulèvent légèrement comme dans les cétoines. La tête porte des antennes composées, en règle, de onze articles, deux grands yeux à facettes, et presque jamais d'ocelles. Parfois la tête est, en tout ou partie, asymétrique, comme dans beaucoup de ténébrionides, quelques carabiques, etc. La bouche comporte un labre ou lèvre supérieure, monté sur un épistome, deux mandibules, deux mâchoires munies de palpes, une lèvre inférieure avec ses palpes labiaux. Le prothorax ou corselet, doué d'une mobilité souvent assez grande, enchâsse la tête, qui parfois se prolonge en un cou, et porte la première paire de pattes. Vient ensuite le mésothorax, portant les élytres et la seconde paire de pattes, puis le métathorax, avec les ailes et les pattes de la dernière paire. Un écusson existe, la plupart du temps, à l'insertion (base) des élytres avec le prothorax. Les pattes sont de formes variables, suivant le genre de vie et les groupes : souvent dilatées en instruments propres à fouir (paire antérieure), ou aplaties en rames ciliées (paire postérieure) dans les insectes aquatiques. Les articles des tarses varient en nombre de cinq à trois ; leur emploi dans la classification a été abandonné comme présentant des exceptions trop nombreuses, voire des dispositions numériques différentes, suivant les paires et aussi suivant les sexes. L'abdomen s'insère au métathorax par toute la largeur de sa base ; ses derniers anneaux, souvent cachés sous ceux qui les précèdent, constituent le pygidium et portent, chez les femelles, très souvent, des tarières et oviscaptes, pour la ponte.

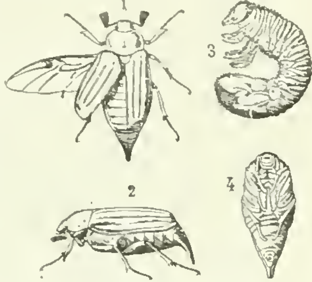

Coléoptère (*hanneton*) : 1. Vu de dos ; 2. Vu de profil ; 3. Larve ; 4. Nymphe.

L'organisation interne des coléoptères répond à un type supérieur ; la perfection de leur système nerveux n'est dépassée que par celle des hyménoptères. Le genre de vie est extraordinairement varié ; les formes phytophages sont souvent très nuisibles à l'état de larve, comme les charançons, les hannetons, ou bien les formes xylophages détruisent les arbres (scolyte), le bois ouvré (vrillettes), etc.

Par la solidité de leurs téguments, l'élégance de leurs formes et leur coloration souvent riche, les coléoptères se recommandent à l'attention ; aussi sont-ils, parmi les insectes, ceux que l'on collectionne davantage, d'autant qu'ils se conservent très bien sans se déformer en séchant. On en connaît près de cent mille espèces, réparties sur le globe et variant de taille depuis les gigantesques scarabées jusqu'aux minuscules *ptilium*, qui ne mesurent pas 1 millimètre. Les représentants fossiles commencent à apparaître dans le carbonifère ; plus nombreux dans le lias, ils fourmillent dans le tertiaire. La classification des coléoptères présente de grandes difficultés. On a renoncé à les diviser en pentamères, tétramères, trimères, suivant le nombre des articles du tarse. On peut les répartir en seize grands groupes, ainsi disposés : carnassiers ou carnivores, palpicornes, brachélytres, clavicornes, cucujides, colydiens, lamellicornes, serricornes, térédiles, xylophages, malacodermes, hétéromères, rhynchophores, phytophages, coccinelliens, érotyliens. La valeur de ces divers groupes est loin d'être la même, le plus important de tous étant assurément celui des hétéromères, qui représente un véritable sous-ordre comme celui des marsupiaux parmi les mammifères. Nous renvoyons à tous ces mots pour l'exposé des caractères.

— BIBLIOGR. : Harold et Gemminger, *Catalogus coleopterorum hucusque descriptorum* (Munich, 1868) ; Lacordaire, *Genera des coléoptères* (Paris, 1854-1876) ; Jacquelin Duval et Migneaux, *Genera des coléoptères d'Europe* (Paris, 1854-1866) ; Maurice Girard, *les Insectes* (Paris, 1874-1885) ; Brehm, *les Insectes* (traduct. Künckel) [Paris, 1885] ; Bedel, *Faune des coléoptères du bassin de la Seine* (Paris, 1882) ; Reitter et Weise, *Catalogue des coléoptères d'Europe* (Modling, 1890) ; etc.

COLÉOPTÉRISTE (*risst'*) n. m. Naturaliste qui s'occupe de l'étude des coléoptères. ‖ On dit aussi COLÉOPTÉROLOGUE.

COLÉOPTÉROLOGIE (*jî* — de *coléoptère*, et du gr. *logos*, discours, n. f. Partie de la zoologie qui traite des insectes coléoptères. (Peu usité.)

COLÉOPTÉROLOGUE n. m. Entomol. V. COLÉOPTÉRISTE.

COLÉOPTILE (du gr. *koléos*, étui, et *ptilon*, plume) n. f. Gaine membraneuse ou charnue provenant des cotylédons, et qui enveloppe la base de la plumule dans les liliacées, les alismacées, etc.

COLÉOPTOSE (du gr. *koléos*, vagin, et *ptôsis*, chute) n. f. Chute, prolapsus du vagin.

COLÉORHEXIE ou **COLÉORRHEXIE** (du gr. *koléos*, vagin, et *rhêxis*, rupture) n. f. Rupture du vagin, dans certains accouchements laborieux.

COLÉORHIZE (du gr. *koléos*, étui, et *rhiza*, racine) n. f. Sorte de gaine qui enveloppe étroitement à leur origine les radicules de certaines plantes phanérogames.

COLÉORHIZÉ, ÉE adj. Qui est muni d'une coléorhize : *Embryons* COLÉORHIZÉS.

COLÉOSANTHE n. m. Bot. Syn. de EUPATOIRE.

COLÉOSTACHYDE (*sta-kid'*) n. f. Genre de malpighiacées, comprenant une seule espèce, qui croît à la Guyane.

COLÉOSTÉGNOSE (*sté* — du gr. *koléos*, gaine, et *stégnôsis*, resserrement) n. f. Rétrécissement du vagin.

COLEPS (*lèpss*) n. m. Genre d'infusoires holotriches, famille des enchélyidés, comprenant des microscopiques animalcules d'eau douce, à corps cuirassé et muni de prolongements épineux, à bouche dépourvue de soies.

COLÉRA n. m. Pathol. V. CHOLÉRA.

COLÉRA-MORBUS n. m. Pathol. V. CHOLÉRA.

COLERAINE, ville d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Derry]), sur le fleuve côtier Bann ; 6.850 hab. Filature et tissage de la toile de lin connue dans le commerce sous le nom de *coleraine*. Salaison de viande de porc. Port de quelque importance. Aux environs de la ville, belle cascade de Salmon-Leap (Saut du saumon). Ch.-l. d'une baronnie peuplée de 22.000 hab.

COLÈRE (du lat. *cholera*, bile) n. f. Etat ou mouvement de l'âme qui s'élève et s'emporte contre ce qui lui déplaît : *Transport. Accès de* COLÈRE. *Etre, Se mettre, Entrer en* COLÈRE. *Allumer la* COLÈRE *de quelqu'un*.

— Poétiq. Déchaînement, agitation violente : *La* COLÈRE *des vents, des flots*.

— *Enfants de colère*. Ecrit. sainte. Race maudite ou déshéritée, qui ne peut attendre ou ne mérite que des châtiments.

— ENCYCL. La *colère* est une passion violente, causée par une douleur que nous ressentons et qui nous porte à réagir contre les auteurs de notre mal ; on peut l'éprouver en ressentant, par sympathie, le mal fait à autrui. Produite par le spectacle de l'injustice ou de l'inhumanité, elle est l'*indignation*. Eprouvée d'une façon durable et après la cessation du mal, elle s'appelle le *ressentiment*. Elle est à l'origine du besoin de *vengeance*. Sous sa forme spontanée et instinctive, réaction passionnelle de l'être qui souffre contre celui qui le fait souffrir, elle est commune à l'homme et à l'animal.

— SYN. **Colère, courroux, dépit, emportement.** *Colère* est le terme général. *Courroux* est un terme noble qui exprime la *colère* d'un être supérieur, ou qui du moins se croit tel ; il appartient à l'éloquence ou au style poétique. Le *dépit* est la petite *colère* d'une personne piquée ; il est plus vif que violent. L'*emportement* est un furieux accès de colère ; l'homme *emporté* éclate, fait beaucoup de bruit ; mais presque toujours cet accès est passager.

— ANTON. **Calme, impassibilité, modération, placidité, sang-froid, sérénité.**

Colère (DE LA), le premier en date des traités philosophiques de Sénèque. Il est divisé en trois livres et dédié au frère de l'auteur, Annæus Novatus, homme fort doux, observe Diderot. — Ce traité fut composé tout au commencement du règne de Claude, au lendemain des fureurs de celui de Caligula. La colère était, avec la soif des voluptés, le vice dominant des Romains. Elle se manifestait particulièrement dans les rapports des maîtres avec leurs esclaves, dans les luttes politiques, à l'amphithéâtre. Sénèque, pour ses débuts de moraliste, s'attaquait donc à un mal toujours actuel, et chaque trait devait porter. Il épuise la matière qu'il traite au point de vue stoïcien de l'impassibilité. La jeunesse de l'auteur se trahit par des exagérations et un excès de subtilité. L'ouvrage est écrit de ce style nerveux et concis qui restera la marque originale de Sénèque.

COLÈRE (même étymol. que ci-dessus) adj. Facile et prompt à s'irriter : *Un homme en colère peut n'être pas* COLÈRE, *et un homme* COLÈRE *n'être pas en colère*. ‖ Qui marque la colère ; qui est inspiré par la colère : *Un air* COLÈRE. — Fam. Courroucé, qui est en colère : *Laissez-moi ; je suis* COLÈRE *en ce moment*.

— SYN. **Colère, colérique.** *Colère* désigne l'habitude de se mettre en colère ; *colérique* marque seulement la disposition résultant du tempérament. Ou bien encore *colérique* peint l'habitude même, mais il la peint comme une chose comique et n'ayant guère d'importance.

COLÉRÉ, ÉE n. Personne qui est en colère. (Vieux.)

COLÉRER (SE), v. pr. Se mettre en colère : *Il est dans le caractère français de s'enthousiasmer, de* SE COLÉRER. (Balz.) [Vieux.]

COLERET ou **COLLERET** (*ré*) n. m. Filet à mailles étroites en forme de nappe simple, avec poche centrale, que deux hommes traînent dans les eaux peu profondes.

COLERETTE ou **COLLERETTE** (*rèt'*) n. f. Nom que l'on donne aux courtines volantes ou claies dont les pêcheurs se servent pour former un parc.

COLÉREUX (*reû*), **EUSE** adj. Prompt à se mettre en colère.

COLERIDGE (Samuel Taylor), poète et publiciste anglais, né en 1772, mort en 1834. Il fit ses études à Christ's Hospital et suivit les cours de l'université de Cambridge. Devenu suspect à ses supérieurs, à cause de ses sympathies pour la Révolution française, il quitta subitement Cambridge, s'engagea dans les dragons, et, après quatre mois de service, abandonna le métier des armes pour lequel il n'était pas fait. Il écrivit : *la Chute de Robespierre*, drame en trois actes, dont les deux derniers sont de Southey (1794) ; *Adresses au Peuple* (1795) ; *Poèmes variés* (1796) ; *Ode à l'année qui finit* (1796) ; *l'Ancien Marinier*, publié dans les « Ballades lyriques » de Wordsworth (1798). La traduction du *Wallenstein* de Schiller (1800) fut publiée par Coleridge à son retour d'Allemagne ; à cette époque, il s'établit à Keswick, non loin de Grasmere où habitait Wordsworth, dans le pays des lacs. De jacobin qu'il était, il devint alors royaliste ; il accepta la direction du « Morning-Post », et soutint la politique du gouvernement. Ses habitudes de fumeur d'opium entravèrent peu à peu sa carrière. Pourtant, il publia encore *le Remords*, tragédie en cinq actes (1813) ; *Christabel*, poème inachevé (1816) ; *Sermons laïques* (1816-1817) ; *Biographia literaria* ou *Esquisses biographiques de ma vie littéraire* (1817) ; *Feuilles Sibyllines*, poèmes (1817) ; *Zapolya*, conte dramatique en deux parties (1817) ; *Traité sur la méthode* (1818) ; *l'Aide de la réflexion* (1825) ; *la Constitution de l'Eglise et de l'Etat* (1830). « Tout ce qui de Coleridge mérite de rester, dit Stopford Brooke, pourrait être réuni en vingt pages, et ces vingt pages devraient être reliées en or. » La liste de ses œuvres prouve que Coleridge s'intéressa à une foule de questions littéraires et sociales, mais l'esprit de suite lui a manqué, et il restera l'auteur de *l'Ancien Marinier*, ballade romantique parfaite, son unique poème réellement achevé. Il a laissé la réputation du causeur le plus spirituel de son temps.

Coleridge.

COLÉRIQUE (*rik'*) adj. Naturellement colère, enclin à se mettre en colère : *Le caractère* COLÉRIQUE *dénonce un symptôme de souffrance ou de mécontentement intérieur*. (Virey.) ‖ Qui trahit la colère, qui est inspiré par elle : *Un geste* COLÉRIQUE. *Des paroles* COLÉRIQUES.

— SYN. **Colérique, colère.** V. COLÈRE adj.

— ANTON. **Calme, froid, impassible, placide, serein.**

COLÉRIQUEMENT (*ke-man*) adv. Avec colère, d'une manière colérique : *Répondre* COLÉRIQUEMENT. (Peu usité.)

COLÉRISER v. a. Mettre en colère, irriter. (Inusité.)

COLÉRITE (du gr. *kholé*, bile) n. f. Liqueur acide dont on se servait autrefois pour essayer l'or.

COLES, comm. d'Espagne (Galice [prov. d'Orense]), sur le Miño ; 5.600 hab.

COLÉSULE (du gr. *koléos*, étui) n. f. Bot. Petite bourse membraneuse qui entoure les spores des hépatiques.

COLET (Jean), théologien anglais, né à Londres en 1466, mort en 1519, fils d'un lord-maire. Lié avec les hommes les plus distingués du temps, Erasme, Budé, etc., il attaqua les abus du clergé, condamna le monachisme, blâma le célibat des prêtres, rejeta la confession auriculaire, fut accusé d'hérésie et faillit être condamné au feu. Il employa à la propagation de l'instruction la plus grande partie de sa fortune, et fonda à Londres l'école de Saint-Paul. On a de lui des ouvrages de théologie, des sermons, des *Rudimenta grammatices*, des *Epîtres* à Erasme.

COLET (Hippolyte-Raymond), musicien français, né à Uzès en 1808, mort à Paris en 1851. Elève du Conservatoire, il obtint en 1834 le second grand prix de Rome à l'Institut. En 1839, il fut nommé professeur d'harmonie au Conservatoire, et, en 1841, il fit représenter sans succès à l'Opéra-Comique un petit ouvrage en un acte, *l'Ingénue*. Colet a publié : *la Panharmonie musicale* ou *Cours complet de composition théorique et pratique* ; *Partimenti* ou *Traité spécial dédié aux pianistes* ; *les Harmonies du Conservatoire, ouvrage qu'on peut appeler le contrepointiste moderne*. Il a fait les accompagnements de piano médiocres du recueil intéressant de *Chants et chansons populaires de la France*, publié par l'éditeur Delloye.

COLET (Louise REVOIL, dame), femme de lettres, née à Aix en Provence en 1810, morte à Paris en 1876. Fille d'un négociant, elle épousa, en 1834, le musicien Hippolyte Colet. Louise Colet débuta par un recueil de vers : *Fleurs du Midi* (1836), et eut, à quatre reprises, des poésies couronnées par l'Académie française. Critiquée par Alphonse Karr, elle essaya de le frapper d'un coup de couteau, mais fut désarmée par lui. Après la mort de M^me^ Récamier, son amie, elle reçut les habitués de l'Abbaye-au-Bois. Belle et intelligente, elle fut liée intimement avec Cousin, Villemain, Musset, Flaubert. Parmi ses ouvrages en vers, nous citerons : *Penserosa* (1839) ; *Charlotte Corday et M^me^ Roland* (1842) ; *les Chants des vaincus* (1840) ; *Ce qui est dans le cœur des femmes* (1852) ; *Ce qu'on rêve en aimant* (1854) ; *le Poème de la femme : la Paysanne* (1853) ; *la Servante* (1854) ; *la Religieuse* (1856) ; *la Satire du siècle* (1868) ; etc. Mentionnons parmi ses ouvrages en prose : *la Jeunesse de Mirabeau* (1841) ; *les Cœurs brisés* (1843) ; *Folles et saintes* (1844) ; *Deux femmes célèbres* (1846) ; *Lui* (1859), roman sur Alfred de Musset ; *Promenade en Hollande* (1859) ; *l'Italie des Italiens* (1862-1864) ; *les Derniers Abbés* (1868) ; *les Dévotes du grand monde* (1873) ; etc.

COLETTE (*lèt'*) n. f. Religieuse non cloîtrée de Sainte-Claire. ‖ On écrit aussi COLLETTE.

— *Faire la sœur colette*. Fam. Faire la prude, la sainte-nitouche.

— En T. de comm., Sorte de toile de Hollande.

COLETTE (sainte), dont le nom de famille était BOILET, née à Corbie, en Picardie, en 1380, morte à Gand en 1446. Elle embrassa de bonne heure la vie religieuse, vécut successivement dans diverses congrégations, puis entra dans l'ordre de Sainte-Claire, dont elle entreprit la réforme. Elle échoua en France, mais réussit en Savoie, en Bourgogne, dans les Pays Bas et en Espagne. Elle fut canonisée en 1807, par Pie VII. — Fête le 6 mars.

COLETTINE (*lè-tin'*) n. f. Religieuse clarisse de la réforme de Sainte-Colette, dont l'ordre fut fondé, en 1517, avec ceux des clarisses et des urbanistes, sous le nom de « ordre des observantines ».

COLETTIS ou **KOLETTIS** (Joannis), homme d'Etat grec, né près de Janina en 1788, mort à Athènes en 1847. Il devint, en 1810, médecin du fils du célèbre Ali, pacha de Janina. En 1821, il levait l'étendard de la révolte contre la domination turque. Député au congrès d'Epidaure (1821-1822), il prit une part prépondérante dans la rédaction de la nouvelle constitution. Nommé ministre de l'intérieur, il fut envoyé, en 1827, en Attique et en Eubée,

pour entraver les progrès de l'armée turque, qu'il battit à Carystos. Il poussa Capo d'Istria à la présidence de la Grèce, et fut nommé membre du Panhellenion. Après la mort du président (1831), Colettis fit partie du gouvernement provisoire, contribua à la chute d'Augustin Capo d'Istria (1832) et, après l'avènement d'Othon, il fut plusieurs fois ministre. Il représenta la Grèce à Paris, en 1835.

COLEUS (*lé-uss*) n. m. Genre de labiées, tribu des ocymoïdées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'ancien continent et de l'Australie.

Coleus : *a*, fleur.

— ENCYCL. La plus ancienne espèce connue dans ce genre habite Java et les autres îles de l'archipel indien. C'est une plante médicinale, aromatique et antispasmodique, comme la plupart des labiées; les Indiens s'en servent aussi pour assaisonner les mets, ou pour parfumer le linge. Citons le *coleus Verschaffelti*, dont on tire une matière colorante rouge.

COLFAVRU (Jean-Claude), avocat et homme politique français, né à Lyon en 1820, mort en 1891. Elu, en 1850, représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative, il y siégea à l'extrême gauche, fit une ardente opposition à la politique de Louis Bonaparte, et fut emprisonné à Mazas, après le coup d'Etat de 1851. Proscrit, il alla habiter Londres, puis Jersey. Rentré en France après l'amnistie de 1859, Colfavru se fit inscrire, en 1861, au barreau. Pendant le siège de Paris, il devint chef du 85e bataillon de la garde nationale, avec lequel il assista aux batailles de Champigny et de Buzenval. En 1885, il fut élu député, sur un programme radical, par le département de Seine-et-Oise. Il a publié : *le Droit commercial comparé de la France et de l'Angleterre* (1861); *Du mariage et du contrat de mariage en Angleterre et aux Etats-Unis* (1868); *De l'organisation du pouvoir judiciaire sous le régime de la souveraineté nationale et de la République* (1882); etc.

COLI n. m. Comm. V. COLIS.

COLI n. m. Subdivision d'un canton en Turquie.

COLI, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Plaisance]), près de la Trébie; 4.200 hab. Carrières de marbre vert.

COLIADE ou **COLIAS** (*li-ass*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des piérides, comprenant de jolis papillons à corps robuste, à ailes inférieures formant une gouttière qui embrasse l'abdomen, plus court que les ailes.

Coliade (réd. de moitié).

— ENCYCL. Les *coliades*, dont on connaît une quarantaine d'espèces, réparties dans l'hémisphère nord, sont de taille moyenne et de coloration ordinairement jaune soufré varié d'orangé; leurs chenilles vivent sur diverses légumineuses herbacées.

COLIART (*ar*) n. m. Nom vulgaire de la raie blanche.

COLIAS (*li-ass*) n. m. Espèce de poisson du genre scombre ou maquereau, qui est le *scomber colias*, ou maquereau pneumatophore. Ses noms vulgaires sont : *cavaluco* à Nice, *gourneaou bias* à Marseille, *gros yol* et *biar* à Cette, *bézet* dans le Roussillon, etc.

— ENCYCL. Les écrivains de l'antiquité classique, Pline, Athénée, etc., ont désigné par le nom de *colias* divers scombres, parmi lesquels, sans doute, les jeunes individus du maquereau commun, confondus encore aujourd'hui, dans les marchés de Provence, avec le vrai colias, sous le nom de *cogniol*.

COLIAS. Myth. gr. Surnom d'Aphrodite, qui avait un temple sur le *cap Colias*, en Attique.

COLIBET (*bè*) n. m. Nom que les pêcheurs dits « islandais » donnent à une partie de la langue de la morue. Ce morceau est réputé comme très délicat.

COLIBRI (mot caraïbe) n. m. On désigne par ce nom, d'une manière générale, tous les oiseaux-mouches, c'est-à-dire les passereaux ténuirostres de la famille des *trochilidés*. V. ce mot et OISEAU-MOUCHE, pour les emplois industriels, plumasserie, etc.

Colibri.

— ENCYCL. Le genre *colibri* proprement dit (*trochilus*) renferme plus de cent cinquante espèces, réparties dans environ soixante-cinq sous-genres. Tous présentent comme caractères communs : bec de longueur moyenne, aplati à sa base, pointu; pattes courtes et faibles, à tarses minces; ailes longues et étroites; queue plus ou moins fourchue. L'espèce type (*trochilus colubris*) est celle qui remonte le plus au N.; on la trouve dans l'est des Etats-Unis, au Canada, au Labrador. Longueur : 10 centimètres; vert, à reflets dorés, gorge carminée tachetée de noir, ventre blanchâtre; très commun.

COLICAILLE (*ka-ill* [*ll* mll.]) n. f. Fam. Petites coliques. (Inus.)

COLICHEMARDE adj. Se dit, en langage moderne, d'une forme de lame d'épée qui, large dans sa première moitié, va en s'effilant brusquement en carrelet après un ressaut : *Une lame* COLICHEMARDE.

Colichemarde (XVIIe siècle).

— n. f. Epée ayant une lame de cette forme. (Elle était surtout employée au XVIIe siècle, mais on la retrouve encore à l'époque actuelle dans quelques salles d'armes.)

— ENCYCL. On a dit, sans aucune preuve, que le mot *colichemarde* venait de *Kœnigsmark*, aventurier du XVIIe siècle, qui l'aurait mise à la mode. Cette explication fantaisiste semble avoir été inventée vers 1818. Une forme semblable d'épée existait en France, au XVIe siècle, sous le nom de *franc-taupin*. V. ce mot.

COLICITANT (*tan*), **ANTE** n. Se dit de deux ou de plusieurs cohéritiers ou copropriétaires, au nom desquels se fait une vente par licitation : *Héritiers* COLICITANTS. V. LICITATION.
— n. m. : *Les* COLICITANTS. *Les avoués des* COLICITANTS.

COLICO, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Côme]), sur le Rasio, près du lac de Côme; 3.540 hab.

COLICODENDRON (*din* — du gr. *kôlikos*, colique, et *dendron*, arbre, par allus. aux propriétés drastiques de ces végétaux) n. m. Bot. Syn. de QUADRELLE.

COLIÈRE n. f. Se disait anciennement pour le harnachement couvrant l'avant-main du cheval, par opposition à la *culière*, garnissant l'arrière-main. ‖ L'expression plus régulière est PICIÈRE, ou PISSIÈRE.

COLIFICHET (*chè* — de *coller*, et *ficher*) n. m. S'est dit primitivement pour désigner des ornements en papier découpé et collé, et, plus tard, des ouvrages de broderie sur un fond de papier. ‖ Bagatelle, babiole, petit objet futile : *Le luxe amène nécessairement le goût de la recherche et des* COLIFICHETS. (Mirab.) ‖ Ouvrage ou ornement d'art ou de littérature d'un goût mesquin et puéril : *Le* COLIFICHET *est déplacé partout, mais surtout dans les monuments*. ‖ Pâtisserie sèche et légère, que l'on donne aux petits oiseaux.
— Par ext. Personne légère, d'un esprit ou d'un caractère futil et puéril :

> Ne verrai-je jamais les femmes détrompées
> De ces *colifichets*, de ces fades poupées,
> Qui n'ont, pour imposer, qu'un grand air débraillé?
> REGNARD.

— Adjectiv. Léger, puéril. (Peu usité.)
— Monn. Petite machine qui servait autrefois pour réduire les monnaies au poids légal.
— Techn. Petite pièce triangulaire, que l'on assemble dans un panneau de parquet. ‖ Support en terre cuite, que l'on appelle aussi PERNETTE, et qui sert à soutenir, dans les cazettes, les poteries dont la glaçure se ramollit pendant la cuisson.
— SYN. Colifichet, babiole, bagatelle, breloque, brimborion. V. BABIOLE.

COLIGNONIE (*gno-nî* [*gn* mll.]) n. f. Genre de nyctaginacées, renfermant des plantes herbacées ou frutescentes de l'Amérique tropicale occidentale.

COLIGNY (lat. *Coloniacum*), ch.-l. de cant. de l'Ain, arrond. et à 22 kilom. de Bourg, au pied du Revermont, 1.716 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Teintureries, ébénisteries, distilleries; commerce de fromages. Volailles renommées. Restes d'un ancien château. Siège d'une des principales seigneuries de la Bresse. Coligny se divisait dès le Xe siècle en deux parties : COLIGNY-LE-VIEIL et COLIGNY-LE-NEUF, dont la seconde revint en 1563 à l'amiral Gaspard de Coligny. — Le canton a 9 comm. et 9.503 hab.

COLIGNY (Gaspard DE), dit **le maréchal de Châtillon**, né vers 1470, mort à Dax en 1522. Il parut avec distinction aux batailles de Fornoue (1495) et d'Agnadel (1509), reçut le bâton de maréchal en 1516, fut placé, en 1521, à la tête des troupes françaises qui opéraient sur l'Escaut, et, l'année suivante, à la tête de celles que François Ier destinait à l'envahissement de la Biscaye. Il mourut au moment où il allait entrer en campagne. — Il avait épousé, en 1514, Louise de Montmorency, sœur du futur connétable; il en eut quatre fils : PIERRE, né le 4 novembre 1515, mort jeune; ODET, GASPARD et FRANÇOIS.

COLIGNY (Odet DE), deuxième fils du maréchal de Châtillon et de Louise de Montmorency, né au château de Châtillon-sur-Loing en 1517, mort à Hampton-Court (Angleterre) en 1571. Destiné, comme cadet, à l'état ecclésiastique, il fut créé cardinal en 1532, archevêque de Toulouse en 1534, puis évêque-comte de Beauvais. Gagné, comme ses frères, au calvinisme par l'exemple de sa mère, morte protestante (1547), il ne laissa rien paraître de ses opinions jusqu'en 1560. L'année suivante, il abjura le catholicisme, et fut, peu après plus tard, excommunié par le pape. Toutefois, il garda toute sa vie son ancienne signature : LE CARDINAL DE CHÂTILLON. Plénipotentiaire des protestants durant la guerre civile (déc. 1567-mars 1568), il dut fuir en Angleterre, l'automne suivant, lorsque Catherine de Médicis cherchait à s'emparer des principaux chefs protestants. Il mourut empoisonné, dit-on, par un de ses domestiques, à l'instigation de Catherine de Médicis, alors qu'il se préparait à regagner sa patrie, à la suite de l'édit de paix de Saint-Germain (juill. 1570).

COLIGNY (François DE), seigneur d'ANDELOT, quatrième fils du maréchal de Châtillon et de Louise de Montmorency, né à Châtillon-sur-Loing en 1521, mort en 1569. Ayant, comme ses deux frères, embrassé la Réforme, il fut, l'ardent promoteur des levées de boucliers de 1560, de 1562 et de 1567 parmi ses coreligionnaires, que Gaspard chercha toujours à calmer. Soldat intrépide et général habile, il parut avec honneur aux batailles de Dreux (1562), de Saint-Denis (1567) et de Jarnac (1569). Il mourut peu après ce dernier choc, empoisonné, probablement, à l'instigation de Catherine de Médicis.

Gaspard de Coligny.

COLIGNY (Gaspard DE), seigneur DE CHÂTILLON, troisième fils du maréchal de Châtillon et de Louise de Montmorency, né à Châtillon-sur-Loing en 1519, mort à Paris en 1572. Il fit ses premières armes en Flandre en 1543, et y fut grièvement blessé. Il se distingua ensuite au siège de Carignan et à la bataille de Cérisoles (1544), et reçut, en 1547, la charge de colonel général de l'infanterie française, qui le plaçait, dans la hiérarchie, à la suite des maréchaux de France. C'est alors qu'il composa ses *Ordonnances sur le fait des gens de guerre*, qui sont comme l'embryon de la discipline française moderne. En 1552, il fut nommé amiral et s'illustra par ses entreprises de colonisation. Il y eut trois expéditions distinctes : l'une en 1558, ayant pour objectif le Brésil, deux autres, en 1562 et en 1565, dirigées sur la Floride. Elles échouèrent parce qu'elles eurent contre elles l'hostilité des Espagnols, l'apathie ou le mauvais vouloir de la cour de France.

Ces trois tentatives s'encadrent, dans la vie de Gaspard de Coligny, au milieu d'épreuves tragiques. En 1557, Coligny s'enferma dans Saint-Quentin, assiégé par les Espagnols, et sa valeureuse défense donna le temps au pays de s'armer derrière lui. Mais il fut pris, et sa captivité ne se termina qu'après la signature du traité de Cateau-Cambrésis (3 avr. 1559). Durant cet intervalle, il inclina vers la Réforme, qu'il ne tarda point à embrasser.

Coligny fut, vraisemblablement, étranger au « tumulte d'Amboise ». Il fut, en tout cas, le plus ardent champion de la paix au début du règne de Charles IX. La guerre civile ayant éclaté sans lui et malgré lui, il fut, désormais, le plus redoutable champion des revendications des protestants, bien qu'il n'ait jamais été *de titre* leur chef. Il se montra plus habile à réparer des échecs qu'à les éviter.

Statue de Coligny, à Paris.

La paix ayant été signée à Saint-Germain (juill. 1570), il s'efforça d'amener Charles IX à une guerre contre l'Espagne. Il semblait sur le point d'y parvenir lorsque la reine mère, voyant son crédit près d'être ruiné par le crédit de l'amiral, inspira au roi des soupçons sur la fidélité de Coligny. Le 22 août 1572, celui-ci, au sortir du Louvre, fut blessé d'un coup d'arquebuse par Maurevel, assassin aux gages des Guises. Charles IX lui promit de le venger. Mais, le 24 août, eut lieu la Saint-Barthélemy : l'amiral fut assassiné par l'Allemand Besme, à l'hôtel de Ponthieu, sa demeure, et son cadavre fut porté au gibet de Montfaucon.

Gaspard de Coligny s'était marié : 1° à Charlotte de Laval (16 oct. 1547), de qui il eut cinq fils et deux filles; entre autres FRANÇOIS et LOUISE (v. ci-après); 2° à Jacqueline d'Entremont, en 1571, de qui il n'eut qu'une fille.
— BIBLIOGR. : Tessier, *l'Amiral de Coligny*; Delaborde, *Gaspard de Coligny, amiral de France* (Paris, 1879-1883).

COLIGNY (Louise DE), fille de l'amiral et de Charlotte de Laval, née à Châtillon-sur-Loing en 1555, morte à Fontainebleau en 1620. Mariée, en 1571, à Charles de Téligny, elle vit périr son père et son mari, l'année suivante, dans la nuit de la Saint-Barthélemy (24 août). Réfugiée en Suisse jusqu'en 1576, elle vécut ensuite en France dans l'obscurité; elle épousa le prince d'Orange, Guillaume le Taciturne (1583). Elle le perdit en 1584, assassiné, comme son premier mari, sous ses yeux. Dans ses deux patries, la France et les Pays-Bas, elle remplit dès lors un rôle diplomatique d'une réelle importance, bien qu'elle fût peu soucieuse de jouer à la « femme d'Etat ». C'est ainsi qu'elle réconcilia le duc de Bouillon avec Henri IV (1606), contribua puissamment à la signature de la « Trêve de douze ans » entre l'Espagne et les Provinces-Unies, et se mêla aux querelles théologiques des arminiens et des gomaristes.
— BIBLIOGR. : Paul Marchegay, *Correspondance de Louise de Coligny* (Paris, 1888).

COLIGNY (François DE), fils de l'amiral de Coligny et de Charlotte de Laval, né à Châtillon-sur-Loing en 1557, mort à Chartres en 1591. Il chercha, lors de la Saint-Barthélemy, comme sa sœur Louise, un refuge en Suisse. Il fit ses premières armes en 1575, dans le Languedoc. En 1597, il reçut du roi de Navarre, chef des protestants, l'ordre de lui amener une grosse armée de reîtres, de lansquenets et de Suisses, levée à grands frais. Il échoua dans cette tâche, par suite du mauvais vouloir de ces alliés coûteux, beaucoup plus soucieux de piller que de faire campagne. À quelques mois de là, il réconcilia le roi de Navarre et Henri III. Il mourut au service, trois ans plus tard. De son mariage avec Marguerite d'Ailly de Pecquigny, il eut trois enfants : HENRI, né le 5 août 1583, tué au siège d'Ostende le 10 septembre 1601; GASPARD; FRANÇOISE, mariée le 4 avril 1602 à René de Talensac, seigneur de Londrières.
— BIBLIOGR. : Jules Delaborde, *François de Chastillon, comte de Coligny* (Paris, 1885).

COLIGNY (Gaspard DE), dit **le maréchal de Coligny**, fils puîné du précédent et de Marguerite d'Ailly de Pecquigny, né à Montpellier en 1584, mort en 1646. Quoique protestant, il fut assez médiocre partisan de ses coreligionnaires. Sans se tenir à l'écart lorsqu'ils prirent les armes (1626), il évita de se mettre en évidence. Il dut les faveurs de la cour et le bâton de maréchal à cette attitude, venant chez lui d'une lenteur invincible à se déterminer, plutôt que d'une réserve calculée. Il prit Damvillers en 1635 et Arras en 1640. Battu à La Marfée par le comte de Soissons (1641), il n'eut plus de commandements. Sa terre de Châtillon fut érigée en duché-pairie, en sa faveur (1643). — De son union avec Gabrielle de Polignac (1615), il eut quatre enfants, dont l'un, GASPARD, né le 9 mai 1620, se distingua particulièrement aux sièges d'Ivry (1638) et de Saint-Omer (1639), à la prise d'Arras (1640), à la bataille de Rocroy (1643), et reçut une blessure mortelle au combat de Charenton, pendant la Fronde (1649). En lui s'éteignit la postérité masculine de l'amiral.

COLIGNY (Jean DE), comte DE SALIGNY, parent éloigné de l'amiral de Coligny, né au château de Saligny (Franche-Comté) en 1617, mort au château de La Motte-Saint-Jean en 1686. Un des plus intrépides compagnons d'armes du grand Condé pendant la Fronde, puis commandant d'une partie des troupes catholiques, envoyées en 1664 pour soutenir l'empereur d'Allemagne Léopold contre les Turcs. Ses *Mémoires*, qu'il rédigea au retour de cette expédition et dont la meilleure édition est celle donnée en 1841 par Monmerqué, le placent au nombre des bons écrivains de son temps.

COLIMA, un des plus petits Etats du Mexique, situé sur l'océan Pacifique, limité au N. et à l'E. par les Etats de Jalisco et de Michoacan. Superf. évaluée à 5.418 kil. carr.; pop. : 55.677 hab. L'Etat est formé de plaines, qui sont situées entre des chaînes parallèles à la côte et qui s'étagent en gradins vers l'intérieur. Le chef-lieu est *Colima*; 19.305 hab. Filatures de coton, poteries; plantations de caféiers, de cotonniers. La ville est près d'une

branche du rio de la Armeria, à 65 kilom. de la mer, et unie par un chemin de fer au port de Manzanillo.

COLIMAÇON (pour *calimaçon* — de la particule *cal*, dont la signification est obscure, et du mot *limaçon*) n. m. Moll. Nom vulgaire des limaçons terrestres du genre hélice. ‖ On dit aussi LIMAÇON.

— Par ext. Escalier tournant en hélice : *Un* COLIMAÇON *escarpé*. (G. Sand.) ‖ Sorte d'ancienne voiture découverte et très basse.

— Bot. Espèce d'agaric, dont le chapeau est contourné en spirale comme un colimaçon.

— **En colimaçon**, loc. adv. En forme d'hélice, en spirale.

— ENCYCL. Moll. V. HÉLICE.

COLIN (abrév. de *Nicolin* pour NICOLAS) n. m. Jeune amoureux villageois, dans la comédie et l'opéra-comique : *Jouer les* COLINS. (Cette expression était en usage au théâtre, surtout dans les premières années du XIXe siècle, et elle paraît due à l'opéra-comique de Nicolo, *Jeannot et Colin*, joué en 1806 à la salle Feydeau.)

— Fam. Pot de chambre.

— **A la colin**, loc. adv. Se dit de quelques façons de se vêtir empruntées aux colins de l'opéra-comique : *Cravate* À LA COLIN.

COLIN n. m. Ornith. Genre d'oiseaux gallinacés, famille des odontophoridés, comprenant des formes américaines à corps court et épais, à bec bombé, à tête moyenne et huppée.

— Ichtyol. Nom vulgaire d'un poisson des mers d'Europe, qui est une espèce de merlan (*merlangus carbonarius*).

— ENCYCL. Ornith. Les *colins* remplacent les cailles dans le nouveau monde; on en connaît une vingtaine d'espèces. Citons le colin de Virginie (*ortyx Virginianus*), vulgairement nommé *colin hooui*, lequel est répandu du Canada au golfe du Mexique ; le colin de Californie (*callipepla Californica*), d'un beau brun, varié de noir et de blanc, vulgairement *caille huppée* (Californie). Ces deux espèces sont presque acclimatées en France, où elles se reproduisent très bien.

Colin : *a*, de Californie ; *b*, de Virginie.

— Ichtyol. Le *colin* est assez estimé comme poisson de table ; c'est le *charbonnier*, le *grelin* ou le *merlan vert* des pêcheurs et des marchands de marée.

COLIN (Jacques), poète et bel esprit du XVIe siècle, né à Auxerre, mort en 1547. Il fut lecteur et secrétaire de François Ier, et protégea les littérateurs de son temps. Il a traduit en vers français certaines parties d'Homère et des *Métamorphoses* d'Ovide, le *Courtisan* de Castiglione, et composé quelques poésies latines et françaises.

COLIN (Jean-Jacques), chimiste français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1784, mort en 1863. Professeur de chimie à la faculté des sciences de Dijon et à l'École de Saint-Cyr, il a publié des mémoires et des travaux remarquables sur divers points de chimie.

COLIN (Paul), peintre français, né à Nîmes en 1838. Depuis 1860, il n'a cessé de figurer aux Salons annuels. Ses paysages de Normandie furent remarqués; plusieurs furent acquis par l'État et se trouvent aujourd'hui dans les musées de Lisieux, Carcassonne et Nîmes. L'École des beaux-arts possède, de lui, une copie, faite en collaboration avec son père, du *Banquet de la garde civique*, d'après Van der Helst. Ses connaissances spéciales le firent nommer inspecteur principal de l'enseignement du dessin, professeur à l'École polytechnique, membre du conseil d'enseignement de la ville de Paris et sous-directeur de l'École des arts décoratifs.

COLIN-ANTOINE n. m. Variété de pommes à cidre, que l'on cultive dans la Seine-Inférieure. (C'est une pomme rouge vif et vert vert; elle n'est pas mangeable, par suite de son goût d'amertume prononcé.)

COLIND (mot roumain) n. f. Noëls roumains d'inspiration populaire et de tradition orale, que les tziganes nomades ou *laoutars* savent par cœur et vont chanter dans les maisons aux fêtes de la Nativité et du jour de l'An. (Ces poésies, souvent fort anciennes, unissent aux idées chrétiennes des souvenirs païens et mythologiques.) ‖ Pl. *Des* COLINDE.

COLINES (Simon DE), imprimeur et libraire de Paris, né entre 1470 et 1480, mort en 1546. Les uns le font naître à Gentilly-lès-Paris, les autres à Pont-de-Colines, en Ponthieu. Il épousa, vers 1521, Guyone, veuve de Henri Estienne et veuve déjà de Jean Hygman, qui avait fondé, en 1484, l'atelier que Colines dirigea après la mort de Henri Estienne, dont il avait été le collaborateur. C'est en 1521 que paraît le premier volume à son nom. Il imprima plus de sept cents ouvrages. A sa mort, son atelier passa à Regnault-Chaudière.

Colines, un des premiers, suivit l'exemple des Alde, en produisant des ouvrages bon marché et portatifs; il créa le livre de classe, en répandant en France l'usage de l'in-16. Colines était un lettré, un érudit et un latiniste, et sa maison était le rendez-vous des savants dont il imprimait les œuvres.

Le premier, aussi, il employa l'italique comme caractère de texte; il en fit graver des spécimens charmants, très différents de ceux, lourds et défectueux, qu'on employait alors pour les citations. Il créa aussi un nouveau *grec accentué*, très en progrès sur les précédents, mais qu'il abandonna sitôt que fut gravé le fameux *grec royal*. Il améliora le romain et proscrivit le gothique. Sous ce rapport, il était certainement inspiré par Geoffroy Tory, avec qui il avait été en relations constantes. Il fit concurremment usage de deux marques : l'une « aux Lapins », l'autre « au Temps ».

D S C

Monogramme de Colines.

COLINETTE (*nèt'*) n. f. Coiffe de femme, en usage au XVIIIe siècle, garnie de barbes et employée comme bonnet de nuit.

Colinette, pièce en quatre actes, de G. Lenôtre et Gabriel Martin (Odéon, 1898). — La scène se passe en 1815, sous la Terreur blanche. Le général Collières, porteur de papiers que lui a remis l'empereur, est traqué de toute part. Son ancien compagnon d'armes, le colonel-marquis de Rouvray, lui accorde une hospitalité dangereuse, puis s'efforce de lui procurer un passeport pour qu'il puisse fuir. Colinette, délicieuse roturière devenue marquise de Rouvray, s'y emploie de son mieux. Elle réussit, en paraissant se prêter aux louches combinaisons de d'Albarède, chef de la police secrète de Louis XVIII, qui a rêvé de faire d'elle la favorite du vieux roi. Mais si Collières a pu fuir, Rouvray, compromis, est arrêté. On trouve sur lui les papiers dangereux; il est perdu!... Non, car la ravissante Colinette va tout conter à Louis XVIII. Le monarque s'indigne des machiavéliques combinaisons de d'Albarède. Il ne veut pas faire grâce au marquis de Rouvray, car on ne manquerait pas de dire que le déshonneur de la femme a payé le salut du mari; mais, sans en avoir l'air, il favorise l'évasion du coupable, en permettant que ce dernier change de vêtements avec Colinette. Après ce trait, emprunté à l'épisode authentique des Lavalette, tout s'arrange pour le mieux. La pièce est fort agréable par son côté semi-historique, par beaucoup de jolies scènes, par la peinture comique de certains émigrés, enfin par nombre de détails charmants.

Colinette à la cour ou *la Double épreuve*, comédie lyrique en trois actes, paroles de Lourdet de Santerre, musique de Grétry, représentée à l'Opéra le 1er janvier 1782. Par cet ouvrage, l'auteur de *l'Amant jaloux* voulait introduire à l'Opéra le genre de la comédie lyrique, pour en varier le répertoire. L'essai lui réussit d'ailleurs à souhait, et la partition de *Colinette à la cour*, qui n'est pas un de ses meilleurs ouvrages, mais qui contient des pages charmantes, obtint un très vif succès. Le livret était une sorte d'amplification du *Ninette à la cour*, comédie de Favart.

COLINIL n. m. Comm. Sorte d'indigo du Malabar.

COLIN-MAILLARD (*ma-yar'* — nom pr.). Une légende raconte que Colin, guerrier fameux du pays de Liège, avait pris le nom de *Maillard*, parce que, dans les combats, il se servait de préférence d'un maillet. Il fut fait chevalier, en 999, par Robert le Pieux, roi de France. Dans une bataille contre un comte de Louvain, il eut les deux yeux crevés, mais continua néanmoins à se battre. On ferait remonter à cette aventure l'origine du jeu de *colin-maillard*. V. art. suiv.

COLIN-MAILLARD (*ma-yar'*) n. m. Jeu dans lequel un des joueurs, ayant les yeux bandés, essaye à tâtons d'attraper un des autres, et, lorsqu'il y a réussi, est obligé de deviner le nom de celui qu'il a saisi. ‖ Celui qui a les yeux bandés : *Le joueur reconnu devient à son tour le* COLIN-MAILLARD.

— Fam. Personne qui cherche à tâtons. ‖ Opérations faites simultanément et au hasard par plusieurs personnes : *Composés d'éléments divers, les ministères se livrent souvent à de véritables* COLIN-MAILLARD.

— **En colin-maillard**, loc. adv. A tâtons, en aveugle.

COLINS (Alexandre), sculpteur flamand, né à Malines en 1526, mort en 1612. Il fut chargé par l'empereur Ferdinand Ier, qui le nomma son statuaire, d'achever le mausolée de Maximilien Ier, commencé à Inspruck par les frères Abel, de Cologne. Il exécuta aussi, dans la même ville, le mausolée qui s'élève au milieu de l'église de la cour; ceux de l'archiduc Ferdinand et de l'évêque Jean Nas, etc. On lui doit encore des tombeaux dans les églises d'Augsbourg et, dans le Dôme de Prague, le mausolée de Ferdinand Ier, de sa femme Anna et de Maximilien II.

COLINS (Pierre), littérateur belge, né à Enghien en 1560, mort en 1646, servit d'abord dans l'armée, puis remplit diverses missions, et séjourna à Paris sous Henri IV. On lui doit : *Histoire des choses les plus mémorables advenues depuis l'an 1130 jusqu'à nostre siècle* (Mons, 1634), où l'on trouve beaucoup d'anecdotes intéressantes ; *Theatrum aulicum quatuor libris comprehensum* (Mons, 1640), ouvrage d'environ quatre mille six cents vers, dans lequel il traite des dangers et des vicissitudes des cours.

COLINS (Jean-Guillaume-César-Alexandre-Hippolyte, baron DE), philosophe, né à Bruxelles en 1783, mort à Paris en 1859. Il s'enrôla dans l'armée française, devint chef d'escadron à Leipzig, et quitta la France au début de la Restauration. En 1819, il se rendit à La Havane, prit le grade de docteur et exerça la médecine. De retour à Paris en 1830, il se fit naturaliser français et collabora, en 1848, à des journaux démocratiques. Colins, partisan d'un socialisme rationnel, voulait l'extinction du paupérisme par la propriété collective. Il a exposé ses idées dans des ouvrages dont les principaux sont : *le Pacte social* (1833); *Qu'est-ce que la science sociale ?* (1851-1854) ; *l'Économie politique, source des révolutions et des utopies prétendues socialistes* (1857) ; *Société nouvelle : sa nécessité* (1857) ; *De la Souveraineté* (1858) ; *Science sociale* (1858), son œuvre capitale ; *De la justice de la science, hors l'Église et hors la Révolution* (1861).

COLIN-TAMPON (*tan*) n. m. Nom d'une ancienne batterie de tambour des Suisses au service de la France.

— Loc. fam. *Se moquer, se soucier de quelqu'un, de quelque chose comme de colin-tampon*, N'en faire aucun cas, n'y attacher aucune importance, par allusion à la batterie des Suisses à laquelle, par esprit de corps, les autres soldats ne prêtaient aucune attention.

COLINTON, bourg d'Écosse (comté d'Édimbourg), sur le Leith-Water; 4.500 hab. Moulins; papeteries.

COLIOU n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des musophagidés, comprenant des formes de taille moyenne, grises ou rousses, à longue queue étagée, à bec court.

Coliou.

— ENCYCL. Les *colious* (colius), dont on connaît sept espèces, toutes propres aux régions chaudes de l'Afrique, vivent par troupes dans les buissons épais, où ils grimpent et courent avec rapidité ; aussi les nomme-t-on vulgairement *oiseaux souris*.

COLIPE ou **COLIPRE** n. f. Boule creuse, pendeloque sphérique d'un collier ou d'un chapelet. (Expression d'orfèvre, en usage au XVIIe s.)

COLIOLE n. f. Bot. Nom donné quelquefois aux *coleus*.

COLIPHIUM ou **COLYPHIUM** (*fi-om'*) n. m. Nourriture fortifiante, composée, selon les uns, de viandes hachées, et selon d'autres, de pain pétri avec du fromage frais, que l'on donnait aux athlètes de l'antiquité.

COLIQUE (rad. *côlon*) adj. Ce qui appartient au côlon, ou s'y rapporte : *Artères* COLIQUES. *Épiploon* COLIQUE. *Lobe* COLIQUE *du foie*.

COLIQUE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Pathol. Douleur du côlon et, en général, de la cavité abdominale, survenant par accès.

Colique hépatique, Colique due à l'obstruction des canaux biliaires par un calcul. Survenant subitement, elle a son siège dans le côté droit, et s'irradie vers l'aine et l'épaule; elle cause de l'agitation, des nausées, des vomissements, quelquefois des convulsions.

— *Colique inflammatoire*. V. ENTÉRITE.

— *Colique de miserere*, Nom donné à l'étranglement intestinal, par suite des vives douleurs qu'il détermine. V. ILEUS.

— *Colique néphrétique*, Douleur pongitive due à la présence d'un calcul dans les uretères. (Elle s'étend vers les aines jusqu'aux testicules et à la cuisse, s'accompagne d'anurie ou de dysurie, et parfois d'hématurie, avec hoquets, vomissements, élévation thermique.) V. NÉPHRÉTIQUE.

— *Colique nerveuse*. V. ENTÉRALGIE.

— *Colique parturiante*, Douleur qui accompagne les contractions de l'utérus dans l'accouchement.

— *Colique de plomb*, *Colique végétale*, *Colique sèche*, *Colique du Poitou*, *Colique endémique des pays chauds*, *Colique des peintres*, *Colique métallique*, *Colique saturnine*, *Colique de Madrid*, *de Surinam*, *de Cayenne*, etc., Différents noms de douleurs déterminées par l'intoxication saturnine. V. SATURNISME.

— *Colique utérine* ou *menstruelle*, Douleur qui survient au moment des règles. V. DYSMÉNORRHÉE.

— Loc. fam. *Avoir la colique*, Avoir peur. (Se dit par allusion à un effet assez ordinaire de la peur.) ‖ *Aimer une personne, une chose comme la colique*, La détester.

— Art vétér. *Colique rouge* ou *sanguine*, Violente douleur d'entrailles, produite par une congestion de la muqueuse des intestins, chez les animaux.

— ENCYCL. Pathol. La *colique* est une douleur généralement torsive, sourde ou aiguë, se produisant à intervalles, qui s'accompagne souvent de pâleur, d'anxiété, de refroidissement des extrémités, de sueurs profuses, parfois d'irrégularité du pouls, de vomissements et de diarrhée. Son siège varie (coliques stomacales, hépatiques, intestinales, néphrétiques, utérines); ses principales causes sont : 1° les intoxications par le plomb (colique de plomb), les champignons, les matières alimentaires (indigestions); — 2° la dysenterie, le rhumatisme, la goutte, la présence des vers intestinaux; — 3° l'accumulation des matières fécales (colique stercorale), des gaz (colique flatulente); — 4° les affections purement nerveuses (hystérie).

La compression, le repos, la chaleur, calment les coliques; on les combat aussi par des révulsifs, des boissons aromatiques chaudes, des applications opiacées et analgésiques. Le traitement doit, en outre, viser la cause.

— Art vétér. Les *coliques* sont un symptôme commun à plusieurs maladies : indigestion, surcharge de l'estomac, obstruction intestinale par des pelottes stercorales, des calculs intestinaux ou bézoards, des volvulus, des invaginations, des hernies inguinales ou diaphragmatiques; enfin, congestion intestinale. (Dans ce dernier cas, les coliques sont appelées *tranchées rouges*.)

Le cheval est celui des animaux domestiques qui est le plus sujet aux coliques; elles sont rares chez le chien et encore plus rares chez les ruminants.

Le cheval qui a des coliques ne mange pas, trépigne, est inquiet, regarde son flanc; si les coliques s'aggravent, il se couche, se roule, se relève brusquement, se recouche; sa respiration est haletante, sa face anxieuse; si la gravité s'accentue, le cheval se laisse tomber comme une masse, cherche à se tenir sur le dos, les membres en l'air; enfin, il se couvre de sueurs profuses froides et meurt, souvent après une accalmie trompeuse ou après un rejet, par la bouche, de matières alimentaires, ce qui indique une rupture de l'estomac.

Le traitement des coliques est malaisé, parce qu'il est très difficile d'en diagnostiquer exactement la cause. Une simple indigestion, caractérisée par des coliques légères, cède à une infusion chaude de camomille, de thé alcoolisé, administrée en breuvages. Si l'injection de la conjonctive fait craindre une congestion intestinale, une forte saignée est indiquée; si l'on craint un embarras intestinal par des pelottes stercorales, des injections sous-cutanées d'ésérine, de pilocarpine, provoquant les contractions et les sécrétions intestinales, arrivent à dégager l'intestin et à amener une débâcle salutaire. Dans tous les cas, des lavements répétés et stimulants et de la promenade sont toujours indiqués.

Les coliques causées par les hernies diaphragmatiques, par les calculs intestinaux, par les volvulus ou les invaginations, appelées *coliques de miserere*, constituent les formes graves et sont toujours mortelles.

Les ruptures d'estomac se produisent dans le cours des coliques provoquées par les chutes brusques, et sont toujours mortelles après une accalmie trompeuse.

COLIQUEUX (*keû*), **EUSE** adj. Qui a la colique : *Malade* COLIQUEUX. ‖ Qui occasionne la colique : *Entérite* COLIQUEUSE. *Boisson* COLIQUEUSE.

COLIQUIDATEUR (du préf. *co*, et de *liquidateur*) n. m. Personne qui procède avec une ou plusieurs autres à une liquidation.

COLIS (*li* — de l'ital. *colli*, pl. de *collo*, même sens [propr. « ce qu'un homme peut porter sur le cou »]) n. m. Objet transportable, ou ensemble d'objets attachés ou emballés ensemble : *Le voiturier ou le capitaine sont responsables du nombre de* COLIS *qui leur sont confiés*. (Teulet.)

— ENCYCL. *Colis postal*. On appelle *colis postaux* des colis, avec ou sans valeur déclarée, qui ne dépassent pas les poids de 3, 5 ou 10 kilogrammes, suivant le cas, et qui satisfont aux conditions déterminées par les lois et règlements. Ces colis sont acheminés et remis aussi rapidement que les lettres et peuvent, pour certains pays, être expédiés contre remboursement.

Avec les moyens ordinaires, il arrivait souvent que les frais afférents à des envois peu importants excédaient le prix des objets transportés. Organisé d'abord dans l'intérieur de certains États, le service des colis postaux a été introduit pour la première fois dans les conventions de l'union postale, par un acte signé à Paris le 3 novembre 1880. La convention actuellement en vigueur dans les relations internationales a été signée à Washington, le 15 juin 1897.

Pour la France continentale, la Corse, l'Algérie et la Tunisie, le service est exécuté, au nom et sous le contrôle de l'administration des postes, par les compagnies de chemins de fer et les compagnies maritimes chargées du transport des correspondances. En dehors du rayon d'action des compagnies et d'accord avec elles, l'administration a aussi désigné, pour recevoir et distribuer des colis, un certain nombre de bureaux de poste éloignés des voies ferrées. Il existe, en outre, un service spécial de colis postaux, dit « de Paris pour Paris ».

— TAXES PRINCIPALES. L'affranchissement des *colis postaux* est obligatoire au départ. Les colis postaux ordinaires circulant dans la France continentale, ou seulement en Algérie ou à l'intérieur de la Corse — soit de gare à gare, soit de bureau à bureau, par la voie de terre exclusivement — soit entre deux ports corses ou entre deux ports algériens, sont décrits par l'expéditeur sur des bulletins vendus aux prix suivants :

DÉSIGNATION	Jusqu'à 3 kilogrammes	Au-dessus de 3 kilogr. jusqu'à 5 kilogr.	Au-dessus de 5 kilogr. jusqu'à 10 kilogr.	SURTAXE afférente au retour d'un remboursement de 500 fr. et au dessous
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Colis expédié de gare à gare ou de bureau à bureau	» 60	» 80	1 25	» 60
Colis livrable à domicile	» 85	1 05	1 50	» 85
Colis de Paris pour Paris, factage compris	» 25	» 25	» 40	» 30

Ces prix comprennent la taxe de transport et le droit de timbre de 10 centimes.

Les bulletins mis hors d'usage sont échangés moyennant 10 centimes.

— TAXES ACCESSOIRES. *Exemption de droits fiscaux.* Les colis postaux sont exempts du droit de statistique et de plombage. — *Factage.* La taxe de factage à domicile est de 25 centimes. Elle s'applique aux colis adressés *poste restante*, en raison du transport à effectuer depuis la gare d'arrivée jusqu'au bureau de poste destinataire. — *Apport aux gares.* Les colis déposés chez les correspondants des compagnies de chemins de fer ou dans un bureau de poste ouvert au service sont soumis, lorsqu'ils doivent être transmis par les voies ferrées, à une surtaxe de 25 centimes pour les frais de l'apport à la gare expéditrice. — *Colis-exprès.* Certains pays acceptent les « colis-exprès ». Moyennant une taxe spéciale de 50 centimes, acquittée d'avance, en sus du port ordinaire, les colis-exprès sont, à la demande des expéditeurs, remis à domicile, par un porteur spécial, immédiatement après leur arrivée. — *Avis de réception.* L'expéditeur d'un colis postal peut demander, au moment du dépôt ou postérieurement, un avis de réception, en payant un droit fixe de 25 centimes. — *Valeurs déclarées.* Les colis contenant des valeurs déclarées sont frappés, en sus des taxes ordinaires, d'un droit proportionnel d'assurance égal à celui perçu pour les lettres chargées. — *Remboursements.* Les colis grevés de remboursement sont également soumis à une taxe spéciale qui, dans le service international, ne peut dépasser 20 centimes par fraction indivisible de 20 francs du montant du remboursement. — *Taxes non postales.* Les droits de douane et autres taxes non postales sont remboursés par le destinataire ; toutefois, dans les relations avec certains pays, l'expéditeur peut prendre ces droits à sa charge, moyennant déclaration préalable et dépôt d'arrhes suffisantes au bureau de départ.

— COLIS PERDUS. Sauf le cas de force majeure, lorsqu'un colis postal a été perdu, spolié ou avarié, l'expéditeur, et à défaut ou sur la demande de celui-ci, le destinataire a droit à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, à moins que le dommage n'ait été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur, ou ne provienne de la nature de l'objet. Cette indemnité ne peut dépasser, pour les colis ordinaires, 15, 25 ou 40 francs, suivant le poids (3, 5, 10 kilogr.), ni, pour les colis avec valeur déclarée, le montant de cette valeur. L'expéditeur d'un colis perdu par une faute du service a droit, en outre, à la restitution des frais d'expédition autres que le droit d'assurance, ainsi que des frais postaux de sa réclamation. Après livraison des colis grevés de remboursement, les administrations ne sont responsables que du montant des sommes dues à l'expéditeur.

— CONDITIONNEMENT. L'emballage doit répondre à la durée du transport et préserver efficacement le contenu contre les atteintes qui ne laisseraient aucune trace apparente de violation. L'apposition de cachets de cire, de plombs, etc., avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur, est obligatoire dans le régime international.

— INTERDICTIONS. Sont exclues du transport les matières inflammables ou dangereuses. Toutefois, les capsules, cartouches pour armes portatives et les éléments de fusées d'artillerie inexplosibles, sont admis à la condition d'être solidement emballés, à l'intérieur et à l'extérieur, dans des caisses ou barils, et déclarés sur le colis et sur le bulletin d'envoi. En dehors d'une simple copie de l'adresse du destinataire et de l'expéditeur et d'une facture ouverte énonçant les éléments de l'envoi, on ne doit insérer dans les colis ni lettres ou notes ayant le caractère de correspondance, ni des objets prohibés par les lois ou règlements de douanes ou autres. Il est également interdit, pour les pays qui admettent les déclarations de valeur, d'expédier sans valeur déclarée des espèces monnayées, des matières d'or ou d'argent et des objets précieux.

COLISA (mot bengali) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des labyrinthiformes, comprenant des formes oblongues, hautes, comprimées, à peau rude, à tête écailleuse, revêtues de couleurs variées.

— ENCYCL. Les *colisa*, dont on connaît une dizaine d'espèces habitant les étangs d'eau douce ou salée de l'Inde, sont de taille petite ou moyenne. Le *colisa vulgaris* atteint 20 centimètres de long ; il est vert, bandé de gris bronzé, avec le ventre blanc. Le *colisa unicolor* se trouve surtout dans les étangs salés de Calcutta. Les mâles construisent un nid de plantes, où il couvent les œufs sous un dôme de conferves.

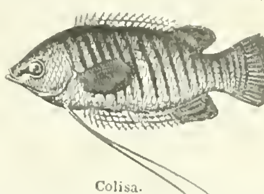
Colisa.

COLISÉE (le), le plus vaste et le plus magnifique des amphithéâtres de Rome. Bâti par Vespasien et Titus, il fut achevé en 80 apr. J.-C. Son vrai nom est *amphithéâtre Flavien.* Le nom de *Colosseum*, dont on a fait *Colisée*, et qui est dû au voisinage du colosse de Néron, n'apparaît qu'au VIII[e] siècle. Il contenait 100.000 spectateurs, et fut inauguré par des jeux où combattirent 5.000 bêtes féroces. Puis il servit à des combats de gladiateurs, à des chasses, à des naumachies. Brûlé en partie sous Macrin, Alexandre-Sévère le restaura. Au moyen âge, il devint une forteresse, puis, aux XV[e] et XVI[e] siècles, ses matériaux servirent à la construction des palais de Venise, de la Chancellerie, Farnèse et Barberini.

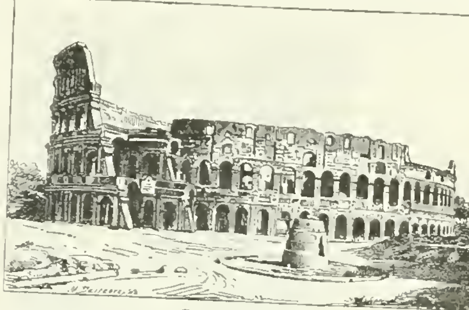
Colisée de Rome.

Clément IX y établit une fabrique de salpêtre. Enfin, Benoît XIV (1740-1758) sauva ce qui restait du monument, en le consacrant à la Passion du Sauveur, en mémoire du sang des martyrs, qu'il avait si souvent vu couler. Pie VII et Léon XII le consolidèrent, à l'aide d'énormes arcs-boutants, et Pie IX restaura les escaliers intérieurs. En 1874, le Colisée fut déblayé et nettoyé. Alors disparut sa flore célèbre, qui comptait quatre cent vingt espèces. Le Colisée comportait trois rangs d'arcades superposées et d'ordre différent. Un quatrième étage était percé de fenêtres, séparées par des pilastres d'ordre corinthien. Il mesure 524 mètres de circonférence ; son grand axe est de 187 mètres ; le petit, de 155 mètres ; l'arène, de 85 mètres sur 53. Si mutilé qu'il soit, le Colisée constitue, encore aujourd'hui, une des ruines les plus importantes de l'antiquité, l'une de celles qui révèlent le mieux le génie romain.

COLISÉE (le) **de Paris.** Le Colisée était un vaste établissement de plaisir qui, vers la fin du XVIII[e] siècle, jouit d'une vogue éphémère. Il avait été construit, sous la direction de l'architecte Le Camus, à l'extrémité occidentale des Champs-Élysées, au N. de l'avenue de Neuilly, et il reçut ce nom de *Colisée* à cause de sa prétendue ressemblance de forme avec le Colisée de Vespasien. Il coûta au total 2.675.500 livres.

Le Colisée fut ouvert en 1771. On y donnait des concerts, des ballets, des feux d'artifice, des bals masqués, des joutes nautiques, des exercices gymnastiques, des courses de chevaux, des jeux de bagues, des loteries, des expositions de beaux-arts, etc. Le Colisée fut fermé en 1778. On le démolit en 1780, et sur son emplacement on ouvrit plusieurs rues, dont l'une a pris son nom (rue du Colisée).

COLISSE n. f. Chacune des mailles entre lesquelles passent les fils de la chaîne d'une étoffe.

COLITE (rad. *côlon*) n. f. Inflammation du côlon, ayant lieu dans presque toutes les maladies de l'intestin. (V. ENTÉRITE, DYSENTERIE.) Très fréquente dans les intoxications mercurielles, en particulier celles provoquées par le sublimé.

COLITIGANT (*gan*), **ANTE** (du lat. *litigare*, être en litige] adj. Se dit des parties qui plaident l'une contre l'autre : *Parties* COLITIGANTES. ‖ Substantiv. : *Les* COLITIGANTS.

COLLA n. m. Météorol. Vent violent du S.-O., qui se fait sentir sur les côtes des Philippines.

— Techn. Suc résineux tiré du *carlina acaulis* ou du *chondrilla juncea*, et dont on se sert, en Orient, pour coller les bois de marqueterie.

COLLABESCENCE (*bès-sanss* — rad. *collabescent*) n. f. Affaiblissement, extrême faiblesse.

COLLABESCENT (*bès-san*), **ENTE** [du lat. *collabi*, tomber de faiblesse] adj. Qui s'affaisse, qui tombe de faiblesse.

COLLABION n. m. Genre d'orchidacées, tribu des épidendrées, renfermant une seule espèce, qui est une plante terrestre de Java.

COLLABO n. m. Abréviation familière de COLLABORATEUR.

COLLABORATEUR, TRICE (rad. *collaborer*) n. Personne qui travaille avec une autre à une œuvre, particulièrement à une œuvre littéraire : *Les hommes qui ont été et qui seront ne sont pas seulement nos frères : ils sont nos* COLLABORATEURS. (J. Simon.)

— Fig. Ce qui aide à obtenir un résultat, etc. : *Le temps est un* COLLABORATEUR *puissant.*

COLLABORATION (*si-on* — rad. *collaborer*) n. f. Linguist. Action de travailler ensemble à une même œuvre, et particulièrement à une même œuvre littéraire : *Faire une comédie en* COLLABORATION.

— Dr. Soins, travaux communs aux conjoints : *Le survivant doit hériter des biens acquis par la* COLLABORATION.

COLLABORER (du lat. *collaborare* ; de *cum*, avec, et *laborare*, travailler) v. n. Travailler avec un autre à une même œuvre, et particulièrement à une œuvre littéraire : COLLABORER *à une revue, à un journal.*

COLLADON (Nicolas), théologien protestant français du XVI[e] siècle. Il quitta Bourges, où il était ministre, pour se retirer à Lausanne (1552), puis à Genève (1553). Recteur de l'académie de cette ville en 1564, il fut chargé, en 1566, de remplacer Calvin comme professeur de théologie ; mais la hardiesse de son langage le fit déposer par ses coreligionnaires, en 1571. Colladon s'établit alors à Lausanne, où il enseigna les belles-lettres. Il mourut en 1586. On a de lui une traduction française estimée du livre de Th. de Bèze : *De hereticis gladio puniendis* (1560), et divers écrits théologiques.

COLLADON (Jean-Daniel), ingénieur suisse, né à Genève en 1802, mort en 1892. En 1827, avec un *Mémoire sur la compression des liquides et la vitesse du son dans l'eau*, il remporta, à Paris, le grand prix de l'Académie des sciences. En 1829, on lui donna la chaire de mécanique à l'École des arts et manufactures de Paris. Plus tard, il retourna dans sa patrie et devint professeur à l'académie de Genève. Ses recherches sur la compressibilité des liquides et sur la vitesse du son, avec Sturm, sont très importantes (*Mémoires des savants étrangers* [1838]). Outre la publication de nombreux et importants *Mémoires*, on lui doit l'invention d'un dynamomètre, que l'amirauté anglaise adopta. Ce fut lui qui eut l'idée d'utiliser l'air comprimé pour le creusement des longs tunnels. Il a écrit de nombreux ouvrages sur la foudre et les paratonnerres ; le percement des tunnels ; les bateaux à vapeur ; etc.

COLLADONIE (*nî* — de *Colladon*, botan. suisse) n. f. Bot. Syn. de PALICOURÉE et de PRANGOS.

COLLÆA n. f. Bot. Syn. de CHRYSANTELLE et de PÉLÉXIE.

COLLAGE (*laj'*) n. m. Techn. Action de coller, de faire adhérer certains objets à l'aide d'une colle. ‖ État des objets collés : *Un* COLLAGE *solide, bien fait.* ‖ Apprêt que l'on donne au papier pour le rendre propre à recevoir l'écriture. ‖ Opération que l'on fait subir aux matières textiles avant le tissage, afin de raffermir les fils. (On dit mieux ENCOLLAGE. V. ce mot.)

— Fam. Situation d'un homme et d'une femme qui vivent maritalement sans être mariés.

— Œnol. Clarification du vin, au moyen de la colle de poisson, du blanc d'œuf ou du sang.

— ENCYCL. Techn. *Collage du papier.* Il existe pour le collage du papier deux procédés distincts, dits *collage végétal* et *collage animal* qui ont pour but d'empêcher le papier d'absorber l'encre. Lorsque le papier est fabriqué à la machine, on a recours au collage végétal, qui s'opère au moyen de réactions successives entre un savon résineux, de la fécule et de l'alun mélangés à la pâte. Le savon préparé avec du brai sec ou de la colophane est mis dans de l'eau tiède.

Lorsque le papier est fabriqué à la main, on emploie le procédé du collage animal, consistant à mélanger de l'alun avec de la gélatine dissoute dans une certaine quantité d'eau, que l'on maintient, dans une chaudière appelée *mouilloir*, à une température de 25°, afin de conserver à la colle une fluidité convenable. Le papier, après avoir passé dans le mouilloir, est porté à la presse pour enlever l'excédent de colle, et en dernier lieu au séchoir.

Cette opération, qui se faisait autrefois à la main, se pratique aujourd'hui au moyen de machines. V. COLLE, et PAPIER.

— *Collage des tissus.* V. ENCOLLAGE.

— Œnol. Le *collage* des vins a pour but de leur donner de la limpidité en les débarrassant des matières solides qu'ils tiennent en suspension, et qui sont souvent nuisibles à leur conservation. On emploie, à cet effet, de l'albumine (blancs d'œufs), de la colle de poisson, de la gélatine, ou du sang, réservant de préférence le sang pour les vins jeunes et corsés, et la colle de poisson pour les vins blancs. Les blancs d'œufs s'emploient battus avec un peu d'eau et de sel ; le sang, défibriné et dissous dans une petite quantité d'eau, à laquelle on ajoute du sel ; la gélatine, gonflée puis diluée ; la colle de poisson, enfin, divisée en petits morceaux que l'on fait macérer dans le vin avant de les dissoudre dans de l'eau tiède. La substance destinée au collage du vin est versée dans le tonneau, dont le contenu est ensuite fortement agité à l'aide d'un fouet introduit par la bonde. Il se forme alors avec le tanin un composé insoluble, de consistance glaireuse, qui se précipite dans la masse du vin et entraîne les matières en suspension.

COLLAGÈNE (de *colle*, et du gr. *génésis*, génération) adj. Matière au moyen de laquelle on obtient et fabrique la colle : déchets de peaux, etc.

— *Substance collagène.* Chim. Substance susceptible de fournir de la gélatine par un simple traitement.

COLLAGUAS ou **COLLAHUAYAS**, tribu péruvienne, qui vit auprès du lac Titicaca, dans la province montagneuse de la Recaja. (Elle parle la langue aymara.) — *Un* COLLAGUA ou COLLAHUAYA.

COLLAIRE (*ler* — rad. *col*) adj. Zool. Qui a rapport au cou.

COLLALTO, ancienne famille de comtes italiens, établie dans la province de Trévise. — ANTOINE IV, nommé feld-maréchal par l'empereur Maximilien II, devint, en 1589, généralissime de la république de Venise. — RAMBOLD XIII, fils du précédent, né à Mantoue en 1575, mort à Coire en 1630, fut le membre le plus illustre de la famille. (Député en 1620 à la diète de Hongrie, il devint successivement ambassadeur à Rome et à Madrid, fit en 1623, sous Tilly, la campagne du Rhin, et parvint, en 1625, au grade de feld-maréchal. En 1630, il fut chargé par Charles de Gonzague du commandement en chef de ses troupes pendant la guerre de la succession du duché de Mantoue.)

COLLALTO ou **COLALTO** (Antoine), mathématicien italien, né à Venise vers 1750, mort à Padoue en 1820, où il professait les mathématiques. Ses principaux ouvrages sont : *l'Identité du calcul différentiel avec celui des séries* (1802), et *Géométrie analytique* (1809).

COLLANIE (*nî*) n. f. Genre d'amaryllidacées, comprenant quelques espèces de l'Amérique tropicale.

COLLANT (*lan*) n. m. Fam. Pantalon. ‖ Au théâtre, Maillot.

COLLANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui colle, qui fait adhérer : *La glu est la plus adhérente des matières* COLLANTES.

— Par ext. Qui s'applique exactement sur le corps : *Un pantalon* COLLANT.

— Fam. Se dit d'une personne qui importune, dont on ne peut se débarrasser, parce qu'elle semble collée à vous. — ANTON. Bouffant.

Collantes (Francisco), peintre espagnol, né à Madrid en 1599, mort en 1634. Parmi ses tableaux, citons un *Saint Jérôme* et *la Résurrection de la chair*, qui décorent le palais de Buen-Retiro. On voit, au Louvre, un *Buisson ardent* de Collantes.

COLLAPSUS (*psuss* — mot lat. qui signifie « chute causée par la faiblesse ») n. m. Diminution rapide des forces, sans syncope confirmée.
— Encycl. Le *collapsus*, fréquent dans beaucoup d'empoisonnements, paraît résulter d'un affaiblissement dans l'excitabilité des centres cérébraux. Il survient brusquement, sans lésion musculaire ou nerveuse, et est caractérisé par ce fait que les malades abandonnent leurs membres à l'action de la pesanteur, sans essayer de réagir à l'aide de leurs muscles.

Collardeau. Biogr. V. Colardeau.

Collares, bourg de Portugal (Estrémadure [district de Lisbonne]), près de l'Océan et au N. du cap da Roca ; 3.200 hab. Vins et fruits excellents. Marbre noir.

COLLARION n. m. Genre de macédinées microscopiques, comprenant deux espèces, qui croissent sur les substances organiques en décomposition.

Collas, tribu du Pérou, qui fut la première rencontrée par les Incas lorsqu'ils arrivèrent au nord du lac Titicaca. Les envahisseurs appliquèrent ce nom à toutes les tribus de la contrée. A leur exemple, les anciens auteurs espagnols appelèrent *Collao* le bassin du Titicaca et *Collas* tous les habitants de ce bassin.

Collas (Achille), mécanicien, né à Paris en 1795, mort en 1859. Il inventa nombre de machines des plus ingénieuses, parmi lesquelles son *réducteur* est la plus remarquable. Cet instrument a rendu de très grands services à la sculpture, en lui permettant de reproduire à plus petite échelle, et avec une exactitude absolue, des œuvres d'art. Il trouva également une machine à graver les médailles.

COLLATAIRE (*tèr'* — du lat. *collatus*, conféré) n. m. Dr. can. Celui que le collateur avait pourvu d'un bénéfice.

COLLATE n. m. Sel dérivant de l'acide collique.

COLLATÉRAL, ALE, AUX (du préf. *col*, et de *latéral*) adj. Qui est situé sur le côté et à peu près parallèle : *Un boulevard et les rues* collatérales.
— Anat. Qui suit une direction sensiblement parallèle : *Des artères* collatérales. ‖ Substantiv. : *Une* collatérale.
— Archit. *Nef collatérale*, Bas côté, nef parallèle à la nef principale. ‖ Substantiv. : *Collatéral* ou *Collatérale*, Bas côté d'une église : *La nef et les* collatéraux. V. bas côtés.
— Généal. et dr. Se dit des frères, des sœurs d'une personne ou de ses auteurs, et de leurs descendants et ascendants, par opposition aux ascendants et descendants directs : *Parents* collatéraux. *Ligne* collatérale. ‖ *Héritier collatéral*, Celui qui hérite d'un parent en ligne collatérale. ‖ *Succession collatérale*, Succession qu'on recueille en qualité de parent collatéral. ‖ Substantiv. Parent collatéral : *Au delà du douzième degré, les* collatéraux *n'héritent plus.* — Fig. Produit, résultat indirect : *Le bon sens et le génie sont de la même famille ; l'esprit n'est qu'un* collatéral. (De Bonald.)
— Géogr. *Points collatéraux*, Points qui occupent le milieu entre les points cardinaux, savoir : nord-est, nord-ouest, sud-est et sud-ouest.
— Hist. *Conseil collatéral*, Conseil de l'ancien royaume de Naples, qui était composé de deux Aragonais et de deux Napolitains, sous la présidence du vice-roi.
— Mus. *Modes* ou *Tons collatéraux*. Syn. de modes ou tons plagaux. V. plagal.
— Encycl. Dr. Le mot *collatéral* désigne la nature particulière de parenté existant entre personnes ne descendant pas les unes des autres, mais se reliant entre elles par suite de leur descendance d'auteurs communs. Les collatéraux sont d'abord les frères et sœurs, qui peuvent être *germains, consanguins* ou *utérins*. Les autres collatéraux sont les oncles et tantes, les neveux et nièces, et les cousins. Pour calculer le degré de parenté entre deux collatéraux, on remonte de l'un d'eux à l'auteur commun, et on redescend de là à l'autre collatéral, en comptant le nombre de générations ou de degrés qui les séparent. Ainsi, deux frères sont au deuxième degré, deux cousins germains au quatrième.
L'utilité de connaître le degré de parenté en ligne collatérale se présente principalement en matière de mariage et en matière de succession. Les parents collatéraux sont *reprochables* comme témoins (C. proc. civ., art. 283). Au criminel, les frères et sœurs des inculpés sont les seuls collatéraux qui ne peuvent être entendus comme témoins (C. instr. crim., art. 156). La parenté collatérale exerce aussi de l'influence sur l'aptitude à exercer certaines fonctions (magistrature, conseil de famille) ; de même, un notaire ne peut recevoir des actes dans lesquels seraient parties ses collatéraux jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement ; ces mêmes collatéraux sont écartés comme témoins instrumentaires.

COLLATÉRALEMENT adv. En ligne collatérale.

COLLATÉRALITÉ n. f. Qualité de collatéral : *La* collatéralité *ne donne droit à la succession que dans certaines limites.* (Peu usité.)

COLLATEUR (du lat. *collatus*, conféré) n. m. Dr. can. Celui qui conférait, qui avait le droit de conférer un bénéfice : *Le* collateur *d'une cure, d'un prieuré, d'un canonicat.* ‖ *Collateur ordinaire* ou simplem. *Ordinaire*, Celui qui conférait un bénéfice de droit commun.

COLLATIF, IVE (du lat. *collatus*, conféré) adj. ‖ *Bénéfice collatif*. Dr. can. Celui qui est susceptible d'être conféré.

Collatin (Lucius tarquinius), neveu de Tarquin le Superbe et mari de Lucrèce. Il fut, avec Brutus, après la mort de sa femme et l'expulsion des rois, l'un des deux premiers consuls de Rome (509 av. J.-C.). Il dut bientôt s'exiler, parce qu'on le soupçonnait d'avoir conservé de l'attachement pour les rois déchus. Son surnom vient de la ville de Collatie, dont il fut en quelque sorte le gouverneur.

Collatine (en lat. *Collatina*), déesse des collines et des vallées, chez les Latins.

COLLATION (*si-on* — lat. *collatio* ; de *conferre*, supin *collatum*, conférer ou comparer) n. f. Action ou droit de conférer : *La* collation *d'un droit, d'un titre, d'un grade.*
— Antiq. rom. Tribut, redevance : Collation *de la glèbe.*
— Dr. *Collation de pièces*, Opération qui consiste à comparer une copie d'acte authentique avec le titre original qu'elle reproduit, ou deux copies entre elles, pour s'assurer de la parfaite conformité des deux pièces.
— Dr. can. Droit ou action de conférer un bénéfice : *La* collation *des cures appartenait à l'évêque.* ‖ Nom par lequel, au xiiie siècle, on désignait les sermons prononcés soit aux vêpres, soit aux autres offices du soir. ‖ Provision du collateur : *Avoir la* collation *de l'ordinaire.*
— Gramm. Comparaison. (Peu usité.) ‖ Par ext. Se dit de la comparaison de deux exemplaires quelconques, manuscrits ou imprimés.
— Encycl. Dr. Lorsque le titre original existe, la représentation peut toujours en être exigée, bien que les copies fassent foi de ce qui est contenu au titre. Si le titre original n'existe plus, les copies ne font foi que d'après certaines distinctions ; elles font foi notamment comme l'original, si elles ont été tirées par l'autorité du magistrat, c'est-à-dire collationnées sous son contrôle.

COLLATION (*si-on* — lat. *collatio*, conférence, à cause d'un léger repas que les religieux prenaient autrefois après certaines conférences) n. f. Léger repas que font les catholiques les jours de jeûne, et qui remplace l'un des deux repas principaux. — Par ext. Léger repas que l'on fait dans l'après-midi ou dans la nuit, et où l'on ne sert que des mets froids et des desserts.

La Collation, d'après Metsu.

Collation (la), tableau de Metsu, au musée de Bruxelles. Une jeune femme blonde est assise sur une chaise et tient un verre. A ses côtés est un cavalier qui, de la main gauche appuyée sur le dossier de la chaise, tient un feutre noir à plumes, et qui, de l'autre main, avance un pot de grès dont il semble s'apprêter à verser le contenu dans le verre de la dame.

COLLATIONNAGE (*si-o-naj'*) n. m. Action de collationner des pièces. ‖ On dit mieux collation.

COLLATIONNÉ (*si-o-né*), **ÉE** adj. S'applique à un télégramme, à une dépêche, soumis à la garantie du collationnement.

COLLATIONNEMENT (*si-o-ne-man*) n. m. Linguist. Action de collationner. ‖ On dit mieux collation.
— Télégr. électr. Répétition intégrale ou partielle d'un télégramme, faite de bureau à bureau, en vue de diminuer les chances d'erreur.
— Encycl. Télégr. Le *collationnement partiel* est généralement donné, *d'office*, pour tout télégramme, et comprend les mots importants ou douteux et les nombres en chiffres. Le collationnement intégral est obligatoire quand l'expéditeur a inscrit, avant l'adresse, l'indication « Collationnement » ou « T. C. », et acquitté une surtaxe égale au quart de la taxe principale du télégramme envoyé.

COLLATIONNER (*si-o-né*) v. a. Comparer avec l'original ou avec une autre copie certifiée conforme : Collationner *un acte.*
— Imprim. Examiner un livre, feuillet par feuillet, pour s'assurer que ceux-ci sont placés dans leur ordre et que le texte est en tout conforme à la copie originale.
— Télégr. *Collationner une dépêche*, Opérer le collationnement de la dépêche aux différents bureaux intermédiaires chargés de sa transmission jusqu'à destination, pour s'assurer qu'il n'y a pas fausse interprétation.
— Typogr. Vérifier une épreuve d'imprimerie et voir si les corrections indiquées sur une épreuve précédente ont été faites. ‖ On dit plus ordinairement reviser.
Collationné, ée part. pass. : *Actes* collationnés.
— n. m. : *Un* collationné, Copie collationnée.

COLLATIONNER (*si-o-né* — rad. *collation*) v. n. Faire un léger repas.

Collazzone, comm. d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]), près du Tibre ; 2.800 hab.

COLLE (du lat. *colla*, gr. *kolla*) n. f. Techn. Nom de diverses matières gluantes, que l'on étend entre deux objets pour les faire adhérer l'un à l'autre. ‖ *Colle à bouche*, Substance gélatineuse, dure et soluble, que l'on emploie en l'humectant avec de la salive. ‖ *Colle forte*, Gélatine faite avec des débris de matières animales, rognures de peaux, oreilles, pieds, etc., particulièrement employée par les ouvriers qui travaillent le bois. ‖ *Colle de poisson*, Gélatine préparée avec la membrane interne de la vessie natatoire de plusieurs espèces d'esturgeon. (On l'appelle aussi ichtyocolle.) ‖ *Colle au baquet*, Colle qui ne sèche pas. (Elle est particulièrement employée dans la peinture à la détrempe.) ‖ *Colle de pâte*, Colle que l'on obtient en délayant dans l'eau de la farine ou de l'amidon, et en chauffant le tout jusqu'à l'ébullition.
— Pop. Bourde, invention, mensonge (par allusion sans doute au sens d'*attraper*, que prend quelquefois le mot *coller* : *Conter des* colles. ‖ *Être à la colle, marié à la colle*, Vivre en ménage sans être marié.
— Loc. fam. *Sale comme un pot à colle*, Très sale.
— *Peinture à la colle*, Celle dans laquelle on ajoute aux couleurs étendues un peu de colle au baquet, afin de leur donner une plus grande adhérence.
— Argot des écoles. Question spécieuse, plutôt que difficile, posée à un candidat dans un examen, dans le but de l'embarrasser. On dit : *Poser* ou *Pousser une* colle. ‖ Par ext. Examen préparatoire au véritable examen : *Être tangent à une* colle, Être menacé d'un examen d'essai. (Se dit à l'École polytechnique.)
— Encycl. Techn. Les *colles* que l'on utilise dans l'industrie se fabriquent avec des matières végétales ou animales. (Elles constituent des substances gluantes complexes.)
1° *Colles végétales*. Les colles végétales sont constituées par des matières renfermant de l'amidon qui, mélangées à l'eau chaude, jouissent de la propriété de durcir en séchant. Les plus communes sont la colle de pâte et la colle d'amidon. (On fabrique des colles végétales pour l'apprêt des tissus et des fils en faisant usage de farine de marron d'Inde. Celle qui est employée par les tisserands, connue sous le nom de *parou*, se compose d'amidon, de farine de froment, de fécule de pomme de terre, de cire blanche, de sulfate de zinc ou de cuivre en cristaux, avec une certaine quantité d'eau.)
2° *Colles animales*. Ces colles sont tirées des peaux et des cartilages des animaux, dont on extrait la gélatine au moyen d'un certain nombre de manipulations : échaudage des colles-matières, immersion dans un lait de chaux, extraction de la gélatine, soutirage, clarification, moulage, séchage, découpage et lustrage. Elles portent différents noms : la colle blanche diaphane, dite « grenetine » ; la colle claire ou colle de Duché ; la colle forte des os ou gélatine d'os ; la colle de Flandre ; la colle de Hollande ; la colle anglaise ; la colle de Givet ; la colle de Paris ou des chapeliers ; la colle au baquet ; la colle forte liquide ; la colle de poisson ou ichtyocolle.
Il existe plusieurs modes de cuisson et de fabrication : cuisson dans le vide ; fabrication par la putréfaction et les acides ; préparation par l'acide sulfureux, par le chlore, etc. On distingue les colles de pieds de veau, de pieds de mouton, de peaux de lapin, de peaux de gants, de parchemin, de peaux d'anguille, etc.
La colle de poisson se fait généralement avec la vessie natatoire des grands esturgeons. Les colles de poisson

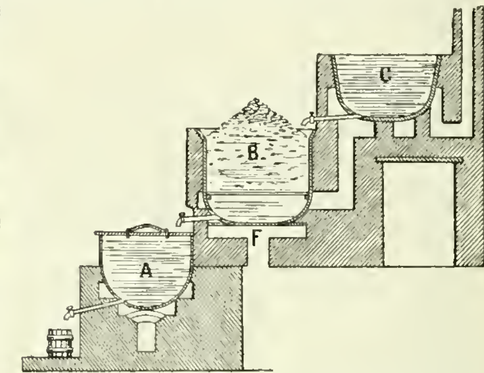

Colle : B, chaudière à double fond contenant la *colle-matière* ; C, chaudière alimentant la chaudière B ; A, chaudière de concentration de la colle ; F, foyer chauffant les chaudières C et B.

du commerce ont reçu divers noms, suivant le mode de leur fabrication ; elles sont dites : *en petits cordons* de première et de deuxième sorte, *en gros cordons, en feuilles, factices*. Ces dernières sont préparées avec des membranes intestinales de poisson desséchées.
3° *Colle à bouche*. On la prépare en mélangeant une certaine quantité de gélatine fondue avec du sucre ; on l'aromatise avec du citron, puis on la moule et on la coupe par bandes parallèles.
4° *Colles de compositions mixtes*. Les principales et les plus connues sont : la colle de pâte chinoise, fabriquée avec du sang de bœuf et de la chaux vive ; la colle à porcelaine, faite d'un mélange d'amidon, de craie pulvérisée, d'eau pure, d'eau-de-vie, de colle forte, que l'on fait bouillir avec une addition de térébenthine ; la colle marine de Jeffery ou glu, mélange de caoutchouc dissous dans une huile essentielle et de gomme laque ; la colle au caoutchouc et à la gutta-percha, qui s'obtient en dissolvant le caoutchouc ou la gutta-percha dans la benzine ; la colle à la glycérine, obtenue avec des rognures de peaux ou de la colle forte que l'on fait bouillir dans une chaudière contenant de la glycérine, etc.
Enfin, la *colle minérale*, pour l'encollage et l'apprêt des étoffes, est un produit obtenu en associant le chlorure de calcium et les sulfates d'alumine avec divers composés chimiques, et en additionnant le tout de fécule de pomme de terre.
— Pour le collage des épreuves photographiques, la meilleure colle est l'empois d'amidon des blanchisseuses, additionné de quelques gouttes de formol, destiné à assurer sa conservation.

Colle (la), comm. des Alpes-Maritimes, arr. et à 18 k. de Grasse, au pied de l'Esterel ; 1.455 hab. Carrières de pierres de taille, chaux. Huileries, scieries mécaniques.

Colle d'Anchise, bourg d'Italie (Molise [prov. de Campo-Basso]) ; 2.000 hab.

Colle di val d'Elsa, ville d'Italie (Toscane [prov. de Sienne]), sur l'*Elsa*, affluent de l'Arno ; 8.640 hab. Évêché, séminaire épiscopal. Papeteries importantes ; verreries, cristaux et poteries ; tanneries ; industries métallurgiques.

Colle (Raphaël ou Raffaellino dal), peintre italien, né à *Colle*, près de Foligno, vers 1490, mort à Rome en 1540. Il exécuta pour Jules Romain, dont il avait été le condisciple dans l'atelier de Raphaël, plusieurs travaux à Rome et à Mantoue. A la pureté du dessin, à la noblesse du style de l'école romaine, dal Colle joignait le chaud coloris de l'école vénitienne. On cite, parmi ses plus belles peintures, son tableau du *Déluge* et ses fresques du second étage du Vatican. Borgo-San-Sepolcro, où il tint pendant quelques années une école, Urbin et Gubbio possèdent des œuvres de dal Colle, également estimées. L'art avec lequel il a reproduit dans plusieurs d'entre elles la manière de Raphaël lui valut le surnom de **Rafaellino.**

Collé (Charles), chansonnier et auteur dramatique, né et mort à Paris (1709-1783), était fils d'un procureur du roi au Châtelet. Il fut longtemps commis chez le receveur général de la généralité de Paris, puis devint lecteur et

secrétaire du duc d'Orléans, qui lui donna un intérêt dans les sous-fermes. Collé s'adonna à la poésie, fut un des fondateurs du Caveau (1729), et devint un des meilleurs chansonniers du temps. Il écrivit pour le théâtre du duc d'Orléans des pièces spirituelles, mais licencieuses, et fit jouer à la Comédie-Française des comédies, dont plusieurs sont charmantes et sont restées longtemps au répertoire. Nous citerons particulièrement : *la Vérité dans le vin* (1747); *Dupuis et Desronais* (1763), et *la Partie de chasse de Henri IV* (1774). Ses œuvres ont été réunies en deux recueils : *Théâtre de société* (1777), et *la Chanson de Collé* (1807). On lui doit encore : *Journal historique de Collé* (1807), et *Correspondance inédite* suivie de fragments inédits de ses œuvres (1804).

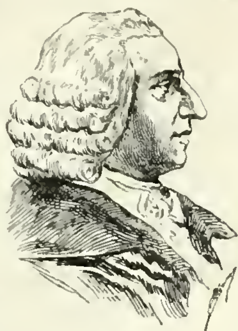
Collé.

Collecchio, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Parme]), sur le Taro; 4.500 hab.

Collecorvino, comm. d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]), sur le fleuve côtier Salino; 3.200 hab.

COLLECTAIRE (*lèk-tèr'*) n. m. Livre de prières, qui renferme toutes les collectes de l'année.

COLLECTANÉES (*lèk* — lat. *collectanea*, même sens) n. f. pl. Recueil de différentes pièces. — *Une* COLLECTANÉE.

COLLECTE (*lèkt'* — du lat. *collectus*, recueilli) n. f. Quête faite pour une œuvre de bienfaisance ou d'intérêt public. (Se dit particulièrement des diverses quêtes qui se font dans les églises.)

— Fin. anc. Levée des deniers de la taille ou d'une taxe. ‖ Exercice des fonctions d'un collecteur. ‖ Temps pendant lequel un collecteur était en fonctions.

— Hist. Assemblée, dans l'ordre de Malte.

— Liturg. Oraison que le prêtre dit à la messe, avant l'épître. ‖ Assemblée des fidèles de la primitive Eglise. ‖ Sacrifice de la messe, à la même époque.

— Encycl. Fin. anc. Il ne fallait pas seulement entendre par *collecte*, en matière de tailles, le recouvrement de la taxe due par chaque redevable, mais encore le soin de répartir sur tous les contribuables la part que chacun devait supporter du montant des tailles de la paroisse, et de poursuivre ensuite sur eux le recouvrement dans les formes prescrites. Les collecteurs des tailles étaient élus par les habitants de chaque paroisse. Primitivement, les collecteurs recevaient des mains des asséieurs le règlement de la portion de taille que chaque particulier devait payer; mais, par édit de mars 1600, la fonction des asséieurs fut réunie à celle des collecteurs. Certaines personnes étaient exemptes de la collecte des tailles à raison de leur profession : avocats, médecins, etc.

COLLECTER (*lèk*) v. a. Recueillir, réunir en collection. ‖ La vraie forme est COLLIGER.

COLLECTER (*lèk*) v. n. Quêter, faire une collecte.

COLLECTEUR, TRICE (*lèk* — rad. *collecter*) adj. Qui recueille, qui sert à recueillir ce qui était précédemment épars : *Egout* COLLECTEUR.

— Bot. *Poils collecteurs*, Poils qui, recouvrant le stigmate, servent à recueillir et à retenir les grains de pollen.

— Electr. *Pointes collectrices*, Celles par lesquelles, théoriquement, s'écoule l'électricité négative des conducteurs d'une machine électrique de Ramsden, sur le plateau mobile en verre qui, lui, est chargé d'électricité positive.

— n. Personne qui fait une collecte ou qui reçoit des cotisations : COLLECTEUR *d'aumônes*. ‖ Personne qui réunit, qui collectionne : COLLECTEUR *d'autographes*. ‖ Personne commissionnée pour recouvrer la taille ou tout autre impôt du même genre. ‖ *Collecteur des amendes*, Officier qui était autrefois préposé à la recette des amendes pour contravention en matière d'eaux et forêts.

COLLECTEUR (*lèk* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Electr. Organe des machines dynamo ou magnéto-électriques, ayant pour but de permettre de recueillir les courants produits dans ces machines. ‖ Plaque du condensateur qui est en communication avec une source d'électricité.

— Ostréic. Nom des engins : fascines, tuiles, qui servent à recueillir et à nourrir le naissain des huîtres.

— Physiq. *Collecteur à gouttes d'eau*, Petit appareil imaginé par W. Thomson et servant à étudier le potentiel de l'air.

— Techn. Nom que portent la plupart des conduites principales qui, dans les conduites d'eau, de vapeur, égouts, etc., reçoivent les ramifications plus ou moins nombreuses d'autres conduites secondaires.

COLLECTIF, IVE (*lèk* — lat. *collectivus*; de *colligere*, supin *collectum*, réunir) adj. Qui comprend, qui embrasse plusieurs personnes ou plusieurs choses; qui appartient à un ensemble de personnes ou de choses : *Un peuple est un être* COLLECTIF. (Lauraguais.) ‖ Qui est pris comme un tout, à un point de vue d'ensemble : *Les hommes considérés d'une manière* COLLECTIVE.

— Gramm. Se dit des noms qui expriment un ensemble de personnes ou de choses, comme les mots *foule, peuple, armée, assemblée, essaim, tas*, etc.

— n. m. Nom collectif; sens collectif : *Les règles relatives aux* COLLECTIFS. ‖ *Collectifs partitifs*, Ceux qui ne désignent qu'une partie des personnes ou des choses dont on parle. (Alors, ils sont ordinairement précédés de UN, UNE) : *Il y a dans Paris* UNE FOULE *d'hommes désœuvrés*. ‖ *Collectifs généraux*, Ceux qui désignent la totalité des personnes ou des choses dont on parle. (Alors, ils sont ordinairement précédés de LE, LA, LES) : LA FOULE *des humains est vouée au malheur*.

— Anton. **Individuel, partitif, distributif.**

— Encycl. Gramm. La règle de l'accord des mots en rapport avec un *collectif* qui les précède présente trois cas principaux : 1° accord de l'adjectif; 2° accord du verbe; 3° accord du participe.

1° *Accord de l'adjectif*. L'adjectif placé avant le complément d'un collectif s'accorde tantôt avec le collectif, tantôt avec le complément; mais comme, alors, il y a presque toujours un verbe entre l'adjectif et le mot avec lequel celui-ci s'accorde, c'est à l'alinéa suivant (2°) que nous donnons la règle générale.

2° *Accord du verbe*. Quand le verbe a pour sujet un collectif suivi d'un nom pluriel qui lui sert de complément, il s'accorde tantôt avec le collectif, tantôt avec le complément : *La* FOULE *des curieux nous* EMPÊCHE *d'approcher*. *Une foule de* GENS CROIENT *à l'influence de la lune rousse*. (Dans le premier exemple, c'est avec le collectif *foule* que l'accord a lieu, parce que le collectif est général; dans le second, c'est avec le complément *gens*, parce que le collectif est partitif. Toute la règle se réduit donc à reconnaître si le collectif est général, ou s'il est partitif. Il est général quand c'est lui qui exprime l'idée dominante. Le collectif est partitif quand l'idée dominante est exprimée surtout par le complément; alors, c'est avec ce dernier que l'accord a lieu : *Peu de* GENS NÉGLIGENT *leurs intérêts*.)

A ces deux règles générales il faut ajouter quelques cas particuliers, assez fréquents, qui en sont l'application ou que l'usage a déterminés. Les collectifs : *la plus grande partie de, le plus grand nombre de, la plupart de, beaucoup de, une infinité de, peu de, assez de, trop de, combien de*, sont en général des collectifs partitifs, qui commandent l'accord avec le complément : *La plupart des* ENFANTS SONT *légers*. *Beaucoup de* GENS PROMETTENT, *peu* SAVENT *tenir*. V. PEU.

Après les collectifs : *force, nombre, quantité*, employés sans déterminatif, le verbe s'accorde toujours avec le nom qui suit : *Force* SOTTISES SE DÉBITENT *tous les jours*.

Plus d'un veut le verbe au singulier, bien que cette locution éveille une idée de pluralité : PLUS D'UNE *personne* AGIT *sans réfléchir*. On dira cependant : *A Paris, on voit* PLUS D'UN *fripon qui* SE DUPENT *l'un l'autre*, parce qu'ici l'idée de réciprocité marquée par *l'un l'autre* appelle nécessairement le pluriel.

Il arrive quelquefois qu'après un collectif précédé de *un, une*, l'accord se fait avec le collectif : c'est quand l'idée de quantité exprimée par le collectif est la seule à laquelle on puisse ou l'on veuille rapporter celle du verbe et de l'attribut. (Dans ce cas, le collectif n'a plus la valeur d'un simple déterminatif et ne pourrait être remplacé par les adjectifs *quelques, plusieurs*) : UNE PARTIE *des citoyens* S'OCCUPE *sans cesse à accuser l'autre*. (Volt.)

3° *Accord du participe*. Le participe passé précédé d'un nom collectif s'accorde tantôt avec le collectif, tantôt avec le nom qui suit, mais toujours avec celui de ces deux termes qui est le plus en rapport d'idée avec le participe, et qui, par conséquent, occupe le premier rang dans la pensée. Ainsi, l'on dira, en faisant accorder le participe avec le nom collectif : *Comment pourrais-je, madame, arrêter ce* TORRENT *de larmes que le temps n'a pas* ÉPUISÉ. (Boss.) Au contraire, on fera accorder le participe avec le nom qui suit le collectif, dans les phrases comme la suivante : *François Mansard est l'un des plus habiles* ARCHITECTES *que la France ait* EUS.

COLLECTIFÈRE (*lèk* — du lat. *collectus*, réuni, et *ferre*, porter) adj. Bot. Se dit de la partie supérieure des deux branches du style, quand le stigmate ne se prolonge pas sur cette partie qui ne porte que des collecteurs.

COLLECTION (*lè-ksi-on* — lat. *collectio*, même sens) n. f. Réunion d'objets assemblés pour l'instruction, le plaisir, l'utilité : COLLECTION *d'estampes, de médailles*.

— Par ext. Réunion de personnes ou de choses : *Une* COLLECTION *de maniaques*. ‖ Ensemble de gens ou de choses non réunis de fait, mais considérés ensemble : *On appelle « collectifs » les noms qui expriment des* COLLECTIONS *de personnes ou de choses*.

— Particulièrem. Recueil de plusieurs ouvrages qui traitent de la même manière : COLLECTION *des bollandistes*. ‖ Recueil de passages extraits des auteurs : *Le plus riche trésor serait une* COLLECTION *de bonnes et belles pensées humaines*. (Delille.) [Peu usité.] ‖ Recueil des divers numéros d'une publication : *La* COLLECTION *du Journal officiel*.

— Admin. milit. *Collection d'effets*, Nom donné à la réunion des effets de toute nature nécessaires pour habiller et équiper un soldat, soit en cas de mobilisation ou de solennité militaire : collection n° 1 (guerre et parade); soit pour sortir en ville : collection n° 2 (extérieur); soit pour l'exercice : collection n° 3 (instruction), chaque collection correspondant à des effets dont la vétusté croît avec le numéro qu'elle porte.

— Méd. Accumulation, amas : COLLECTION *de pus*.

— Pharm. *Collection de drogues*, Assortiment de substances médicales nécessaires à une officine.

— Philos. scolast. Réunion de parties : *Dieu est l'être infini par intention, comme dit l'école, et non par* COLLECTION. (Fén.)

— Encycl. Les Grecs ne formèrent des *collections* que pour leurs temples et leurs monuments publics. Moins créateurs, les Romains devaient être bien plus collectionneurs.

Les premiers rois francs et mérovingiens aimaient beaucoup les objets d'art et en possédaient un assez grand nombre dans leurs palais. Dagobert n'avait-il pas confié à saint Eloi des travaux considérables d'orfèvrerie? Louis IX ne fit-il pas de la Sainte-Chapelle un véritable musée? Enfin, au dire de Guillebert de Metz, « l'hostel de Mestre Jacque Duchiés, au XIV° siècle, était tout empli de curiosités ». On possède des inventaires très curieux sur les collections du XV° siècle. A la Renaissance, le goût des œuvres d'art se ranime avec une ardeur inouïe. Les papes, les rois, les grands seigneurs, les évêques, les abbés s'occupent à la fois à encourager les maîtres qui sont leurs contemporains et à réunir les œuvres du passé. Ce goût de la collection a beaucoup contribué au développement de l'art italien. Parmi les collections célèbres du XVI° siècle, il faut citer celles de Jules II, Léon X, François I^{er}, Charles-Quint, Laurent de Médicis, Georges d'Amboise, Marguerite d'Autriche, Marie Stuart, Gabrielle d'Estrées, Catherine de Médicis, Jean Grolier.

C'est au XVII° siècle que le goût des collections prend, en France, un essor considérable. De cette époque datent les *Cabinets* où les collectionneurs réunissaient leurs curiosités. Au XVIII° siècle, les amateurs sont encore plus nombreux et se rencontrent dans toutes les classes de la société. Au XIX°, se forment de vastes collections, que leurs possesseurs abandonnent souvent aux musées de l'Etat.

Nous n'envisageons ici que les collections particulières. Les collections publiques sont plus généralement classées sous le nom de *musées*.

Le titre de *galerie* est en général réservé pour les collections importantes. V. AMATEUR.

— Bibliogr. : Charles Blanc, *le Trésor de la curiosité* (Paris, 1857-1858); Georges Duplessis, *les Ventes de tableaux, dessins, estampes et objets d'art* (1611-1800) [Paris, 1874]; Ernest Bosq, *Dictionnaire de l'art, de la curiosité et du bibelot* (1882); L. Soullié, *les Ventes de tableaux, dessins et objets d'art au XIX° siècle* (Paris, 1896).

COLLECTIONNEMENT (*lè-ksi-o-ne-man*) n. m. Action de rassembler, de réunir en collection.

COLLECTIONNER (*lè-ksi-o-né*) v. a. Réunir en collection : COLLECTIONNER *des timbres, des autographes*.

— Absol. Faire une collection : COLLECTIONNER *est un premier degré d'aliénation mentale*. (Balz.)

COLLECTIONNEUR, EUSE (*lè-ksi-o-neur'*) n. Personne qui collectionne, qui a la passion de collectionner : *La monomanie des* COLLECTIONNEURS *ne connaît jamais le découragement*. (H. Berthoud.) ‖ Adjectiv. : *Touristes* COLLECTIONNEURS.

— Encycl. On englobe aujourd'hui, sous le nom de *collectionneurs*, aussi bien les amateurs de curiosités que les possesseurs de galeries ou de cabinets d'objets d'art, de sciences physiques ou naturelles. Antérieurement au XIX° siècle, on appelait de préférence « amateurs » ou « antiquaires » les gens de goût qui réunissaient des tableaux, des dessins, des sculptures ou des estampes, et l'on désignait sous l'appellation de « curieux » ceux qui s'entouraient d'objets singuliers, tels que produits exotiques, pièces de mobilier, joyaux, armes, tabatières, pipes, etc., ou encore les propriétaires d'herbiers, de papillons, etc. V. COLLECTION, et AMATEUR.

COLLECTIVEMENT (*lèk* — rad. *collectif*) adv. Ensemble, tous à la fois, sans s'attacher à aucun en particulier : *Saluer* COLLECTIVEMENT *une assemblée*.

— Gramm. Dans un sens collectif : *Le mot « homme », pris* COLLECTIVEMENT, *désigne l'ensemble de tous les hommes*.

— Anton. **Individuellement, distributivement.**

COLLECTIVISME (*lèk, vissm'* — du lat. *colligere*, supin *collectum*, rassembler, faire bloc) n. m. Système philosophique et politique, qui voit la solution de la question sociale dans la mise en commun, aux mains et au profit de la collectivité, de tous les moyens de production : *Le* COLLECTIVISME *n'est autre chose que le socialisme intégral*. (A. Millerand.) ‖ Plusieurs disent aussi COMMUNISME. V. ce mot, et SOCIALISME.

— Encycl. Polit. et philos. Ce qui, pour les adeptes du *collectivisme*, caractérise la période capitaliste, c'est la concentration de plus en plus grande des moyens de production en un nombre de mains de plus en plus petit. Le jour, donc, disent-ils, où, parallèlement à la concentration industrielle, commerciale et financière, actuellement sur le point d'être un fait accompli, se serait reconstituée la féodalité terrienne abolie par la Révolution, ce serait, pour les spoliés, le retour au servage, et même à l'esclavage antique. Cependant, le remède n'est pas, comme le voudraient plusieurs, dans l'intervention de l'Etat pour mettre ces moyens, fragmentés à l'infini, à la disposition des travailleurs. C'est un axiome d'économie politique qu'« en produisant peu, on produit mal et chèrement; que, plus les opérations se font en grand, plus il y a de valeur dans les objets d'utilité, et moins ils coûtent ». (A. Franck.) Dès lors, en pleine période de production coopérative, avec tendance vers une centralisation toujours croissante des facteurs, vouloir ramener l'industrie moderne à la production isolée, serait faire un pur anachronisme. Et tel est, pourtant, le dilemme en présence duquel on se trouve : soit, pour sauver la liberté, maintenir ou préparer par des lois spéciales le morcellement de la propriété, et cela au profit de quelques citoyens peut-être, mais sûrement au préjudice de la nation, mise ainsi en état d'infériorité vis-à-vis des puissances rivales; soit laisser s'accomplir la concentration en cours, et par là acheminer les masses à un asservissement définitif.

Dans ces conditions, disent, après K. Marx, les collectivistes, il n'y a qu'une manière de concilier tous les intérêts : c'est, en conservant à la propriété le caractère désormais collectif qu'elle a d'elle-même revêtu, d'étendre à tous les citoyens, à mesure des possibilités, toutefois, et en les proclamant tous copropriétaires par indivis, les avantages que comporte cet état de choses. Cela, d'ailleurs, à l'instar soit des services publics déjà organisés, soit des sociétés par actions où, de nos jours, chaque coparticipant tire d'une propriété collective les bienfaits de la propriété individuelle. Et là seulement, suivant la doctrine qui nous occupe, est la solution à l'irréductible antinomie que, de tout temps, on a voulu voir entre l'individu et la société. Deux faits antagonistes dominent la politique humaine et la résument tout entière : les exigences sociales et les besoins individuels. Si donc ces deux faits sont, par leur opposition, la source de tous les bouleversements, il est clair que de leur harmonie résulterait la pacification désirée. Mais là aussi, par cela même qu'il est une synthèse, est la raison du double reproche — ses partisans disent « l'éloge » — adressé au collectivisme, tantôt de n'être, philosophiquement, que la forme extrême de l'individualisme, tantôt de sacrifier l'individu à la collectivité.

Toutefois, si rigide paraisse-t-il, le principe ne laisse pas que d'admettre quelques exceptions. C'est ainsi qu'échappe à la socialisation conçue la propriété véritablement individuelle, c'est-à-dire celle qui, mise en valeur directement par son détenteur, ne saurait mériter le nom de « capital », la caractéristique de celui-ci, dans la conception marxiste, étant l'exploitation du travail des autres. Lui échappent également les objets dits « de consommation » (aliments, meubles, vêtements, etc.), sur lesquels, dans la mesure où ils sont indispensables à son existence, et dans celle surtout où il a rempli le devoir social, tout être humain a un droit imprescriptible, y compris la faculté de les transmettre par héritage. Seule l'appropriation privée des instruments de production (mines, domaines agricoles, usines, etc.) constitue un péril pour la liberté, le citoyen qui en est dépourvu dépendant, forcément, de celui qui les possède; seule, par conséquent, elle doit être proscrite.

Quant aux voies et moyens préconisés par les collectivistes, ils découlent spontanément, toujours selon eux, de la nature des choses. D'abord, le capital, cosmopolite par son essence même, ayant, grâce à son élasticité, à sa fluidité extrême, fait de la question sociale une question désormais « mondiale », c'est sur le terrain par lui-même choisi qu'il importe de le suivre, si l'on veut le combattre avec efficacité. Autrement, à chaque tentative

faite, dans un pays donné, par les déshérités pour obtenir plus de justice, il suffirait à ses détenteurs de lui faire passer la frontière pour rendre illusoire toute sanction véritable. D'où nécessité d'une entente internationale entre les travailleurs. — Ensuite, le but poursuivi, la transformation de la propriété capitaliste en propriété collective, ne pouvant être atteint que par le peuple maître de ses destinées, et non par l'Etat actuel, prisonnier des forces d'argent, le premier devoir du prolétariat organisé en parti de classe est de procéder, « par le bulletin de vote ou autrement », à la conquête des pouvoirs publics. — Enfin, pour la révolution, même violente, dont leur langage paraît ici admettre la légitimité, ils la conçoivent, en effet, comme pouvant être éventuellement, « telle, en obstétrique, l'opération césarienne », la phase terminale inévitable de l'évolution.

Voilà, en quelques mots, tout le système. Et, en le formulant, ses adeptes déclarent rester dans la réalité des faits et de l'observation scientifique; son triomphe, auquel converge le mouvement entier de l'histoire, ne devant être, d'après eux, que l'aboutissement inévitable du régime capitaliste. Passé certaines limites d'accroissement, les moyens de production, ici pour leur mode d'appropriation et leur mise en œuvre, là pour cette dernière seulement, se dérobent à l'action individuelle. Donc, à l'endroit précis où expire l'effort des particuliers, le cycle complet de la concurrence étant parcouru, et atteint, par conséquent, de leur propre aveu, le terme du progrès par eux réalisable, il importerait à la prospérité générale que la nation se substituât à eux. Bien plus, c'est là, pour elle, un devoir étroit, puisque, ainsi seulement et sans léser aucun intérêt respectable, la nation pourra faire profiter tous les citoyens de ce qui ne saurait plus être légitimement propriété privée. Au contraire, sont violés les droits de ces derniers, lorsque, soit par la volonté de l'Etat et sous forme de monopoles, soit par une survivance de rapports venus du passé, quelques-uns se trouvent posséder le patrimoine de tous, fruit beaucoup plus de l'intervention et de la protection communes que de l'initiative individuelle. On peut donc prévoir, concluent les collectivistes, que l'esprit public nécessaire pour inaugurer ce nouvel état de choses finira fatalement par résulter, dans les masses enfin conscientes, de la claire vision des phénomènes économiques.

A cette assertion les adversaires répondent, d'une façon générale, que les hypothèses qui lui servent de base sont dépourvues de toute valeur scientifique.

— Bibliogr. : Em. de Laveleye, *le Socialisme contemporain* (Paris, 1881); Benoît Malon, *le Socialisme intégral* (Paris, 1890); J. Jaurès, *Organisation sociale* (dans la « Revue socialiste », 1895); G. Deville, *Socialisme, révolution, internationalisme* (Paris, 1896).

COLLECTIVISTE (*lèk, visst'*) n. m. Partisan du collectivisme.

COLLECTIVITÉ n. m. Nature des êtres collectifs; ensemble des êtres qui forment un être collectif : *Les* COLLECTIVITÉS *ne se comportent pas comme les individus.* (Proudh.) ‖ Possession en commun.

COLLECTORAT (*lèk, ra*) n. m. Fonctions de collecteur, dans les Indes anglaises. ‖ District sur lequel ces fonctions s'étendent.

COLLEGAL ou **KALLIGAL**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras), sur un affluent de la Caverî; 8.460 h. Pâturages aux environs.

COLLÈGE (*lèj'* — lat. *collegium*; de *colligere*, réunir) n. m. Corps, compagnie de personnes revêtues de la même dignité : *Le* COLLÈGE *des augures.*

— *Sacré collège*, Corps des cardinaux. V. CARDINAL.

— Corporation : *Le* COLLÈGE *des médecins.* (Vieux.)

— Circonscription électorale; ensemble des électeurs qu'elle comprend : *Convocation des* COLLÈGES *électoraux.* ‖ *Grand collège.* Dans le système électoral de la Restauration, Réunion en un seul collège des électeurs les plus imposés de chaque département, pour élire un ou plusieurs députés.

— Enseign. Etablissement public pour l'enseignement secondaire : COLLÈGE *municipal.* ‖ Chacune des divisions d'un collège, relativement à l'âge, au degré d'instruction des élèves : *Le petit, Le moyen, Le grand* COLLÈGE. ‖ Elèves d'un collège : COLLÈGE *en vacances, en promenade.* ‖ *Collèges de première classe, Collèges royaux*, Anciens noms des établissements qui portent aujourd'hui le nom de LYCÉES. ‖ *Collège de plein exercice*, Celui où chaque classe a un professeur particulier. ‖ *Sentir le collège*, Avoir les habitudes des collégiens ou de leurs maîtres, la gaucherie ou les autres défauts qu'on leur reproche. ‖ *Etre frais émoulu du collège*, Etre sorti du collège depuis peu de temps.

— Arg. Prison.

— Hist. V. la partie encycl.

— Mar. *Collège d'amirauté*, Ancien nom de l'amirauté anglaise et d'une institution de même nature qui existait en Hollande.

— Encycl. Hist. et législ. polit. Le mot *collegium* (d'où *collège*) désignait, chez les Romains, une association de personnes constituée pour l'accomplissement de cérémonies religieuses ou de tout autre objet. Le *collegium* latin correspond exactement à l'*hetairia* (compagnonnage) des Grecs. Il y avait des *collegia funeratica* (collèges funéraires), qui pourvoyaient aux funérailles de leurs membres; des *collegia opificum* (collèges d'artisans), sortes de sociétés de secours mutuels. Les collèges politiques (*collegia sodalicia*), nombreux à Rome, furent interdits sous les empereurs. Dans les temps modernes, on retrouve le mot « collège » employé dans plusieurs acceptions. L'Eglise a le *sacré collège* des cardinaux. Le même nom est donné, en Allemagne, à plusieurs corps politiques : collège des électeurs, des princes, des villes impériales, ayant tous, comme assemblées, des fonctions gouvernementales. En France, sous l'ancien régime, certaines corporations prenaient le titre de « collèges » ; tels étaient les avocats au conseil, les secrétaires du roi, les échevins de certaines villes, etc. Le Consulat et l'Empire donnèrent le nom de « collège » aux assemblées des électeurs chargés de présenter les candidats au Tribunat et au Corps législatif. Il en fut de même sous les Chartes de 1814 et de 1830.

— *Collèges communaux.* Les collèges communaux de garçons sont des établissements d'instruction secondaire, qui doivent leur origine au décret de 1808, organisateur de l'Université. Aux termes de la loi de 1850, les collèges sont fondés et entretenus par les communes; ils peuvent être subventionnés par l'Etat. Toute ville qui veut établir un collège doit fournir un local et l'entretenir, ainsi que le mobilier nécessaire, même au pensionnat, et garantir pour cinq ans au moins le traitement du principal et des professeurs. Tout collège est pourvu d'un *bureau* administratif, composé du préfet ou sous-préfet, du maire, du principal, de quatre membres, dont deux conseillers municipaux nommés par le ministre. A la différence des lycées, qui appartiennent à l'Etat, les collèges sont soumis à deux modes d'administration : les uns sont en régie, c'est-à-dire au compte des villes, qui perçoivent les rétributions payées par les élèves, profitent des bénéfices ou comblent le déficit, le cas échéant; les autres sont au compte des principaux, qui les administrent à leurs risques et périls, moyennant, le plus souvent, une subvention fixe ou variable. Ceux-ci sont de beaucoup les plus nombreux. Sur 228 collèges qui existent en 1899 en France, 194 sont au compte des principaux, 34 seulement sont en régie. La généralité des collèges est de plein exercice; les élèves peuvent y faire les études nécessaires à l'obtention des baccalauréats d'enseignement classique et d'enseignement moderne.

Les collèges communaux de jeunes filles sont destinés à donner aux jeunes filles l'instruction secondaire, telle qu'elle a été fixée par les programmes. Ils reçoivent des pensionnaires. Dans le bureau d'administration de ces établissements figurent deux dames, nommées par le ministre.

— *Art dans les collèges.* Des nombreux collèges élevés à Paris pendant le moyen âge, il ne reste plus que des vestiges sans intérêt. Ces édifices n'avaient pas un caractère architectonique propre. Tout leur luxe consistait dans la décoration de l'entrée principale, où l'on plaçait ordinairement les statues ou les bustes des fondateurs, et dans l'ornementation de la chapelle. Ainsi, pour ne raisonner que des collèges qui existaient encore au XVIIIe siècle, le *collège des Bernardins* avait sa chapelle gothique ornée de belles boiseries sculptées sous Henri II; le *collège des Ecossais* (rue des Fossés-Saint-Victor) possédait dans sa chapelle un mausolée de marbre et de bronze, sculpté par Garnier, et qui avait été érigé par le duc de Perth pour conserver la cervelle du roi Jacques II; la chapelle du *collège des Lombards* (rue des Carmes), construite au XVIIIe siècle, avait sa façade décorée de colonnes corinthiennes et de colonnes ioniques, et terminée par un fronton brisé, dans le tympan duquel étaient sculptées les armes de l'abbé de Vaubrun; le *collège d'Harcourt* n'avait de remarquable que sa porte donnant sur la rue de La Harpe; etc.

En province, on peut citer le *collège du Mont-Saint-Michel*, à Caen, construction du XIVe siècle fort irrégulière, mais d'un aspect pittoresque; le *collège Saint-Raymond*, à Toulouse, qui est une construction assez importante. Orléans, dont les écoles jouirent d'une grande réputation au moyen âge, possède encore un édifice des plus curieux dont l'inauguration eut lieu en 1337 et qui était affecté au cours de l'Université. Il se compose d'une vaste salle, divisée en deux nefs parallèles, ornée de figurines savamment taillées et ordonnées.

Collège des Quatre-Nations, Nom donné à un collège fondé par Mazarin. V. QUATRE-NATIONS.

Collège de France, Etablissement fondé à Paris vers 1530 par François Ier, en dehors de l'Université. Le *Collège du roi* (tel était son nom) n'avait que deux *lecteurs* : l'un pour le grec, l'autre pour l'hébreu. L'Université, se croyant lésée, incita la faculté de théologie à

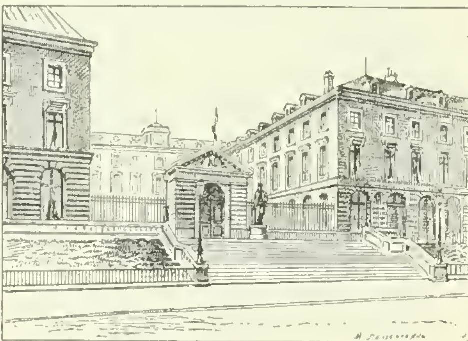

Collège de France.

poursuivre les lecteurs du roi devant le parlement, comme entachés d'hérésie. Le roi empêcha la sentence d'avoir effet, et, en 1534, pour mieux marquer ses intentions, il créa une chaire d'éloquence latine. Le collège prit dès lors le nom de *Collège des trois langues.* En 1545, le nombre des chaires fut porté à sept; il augmenta sous les règnes suivants. Charles IX y introduisit la chirurgie, Henri III l'arabe, Henri IV la botanique et l'astronomie, Louis XIII le droit canon et la langue syriaque. Le collège devint alors le *Collège royal.* Louis XV y ajouta une chaire de littérature française. Sous la Révolution, le *Collège national* ne fut pas inquiété. Le décret du 25 messidor an III éleva de 1.200 à 3.000 francs le traitement des professeurs. En l'an XII, Napoléon créa une chaire de turc, et donna à l'établissement le nom de *Collège impérial.* La Restauration lui rendit son nom et lui adjoignit des cours de sanscrit et de chinois. En 1831, la fondation d'un cours d'économie politique porta le nombre des professeurs à vingt-deux. Aujourd'hui, il est de quarante-deux. On peut dire que l'enseignement du Collège de France comprend le champ entier du savoir humain.

Le Collège du roi, placé d'abord sous la direction de la grande aumônerie, fut soumis et enlevé alternativement à l'Université. A partir de Henri II jusqu'en 1789, il fut administré par un des professeurs, qui eut le titre d'« inspecteur », et qui, aujourd'hui, a le titre d'« administrateur ». De nos jours, le Collège de France dépend du ministère de l'instruction publique. Il s'administre lui-même. L'Institut de France et le corps des professeurs du Collège de France, par une double présentation, proposent les candidats aux chaires vacantes, parmi lesquels le chef de l'Etat choisit les titulaires. L'emplacement du Collège de France a varié à diverses reprises. Il ne devint définitif que sous Louis XIII, à l'endroit où il est encore aujourd'hui; mais le bâtiment fut reconstruit en 1774. Il fut refait, à cette époque, par l'architecte Chalgrin, et agrandi sous le règne de Louis-Philippe, sous celui de Napoléon III, et il a subi, sous la troisième République, certaines modifications matérielles importantes.

— Bibliogr. : A. Lefranc, *Histoire du collège de France* (Paris, 1892).

College-Point, ville des Etats-Unis (Etat de New-York), sur l'océan Atlantique; 6.130 hab. Fabrication de soie, de rubans, de caoutchouc.

COLLÉGIAL, ALE, AUX (*ji-al*) adj. Qui appartient au collège, qui a rapport au collège ou aux habitudes du collège : *Discipline* COLLÉGIALE.

— *Chapitre collégial, Eglise collégiale*, Chapitre de chanoines établi dans une église qui n'a pas de siège épiscopal; église qui possède un chapitre sans avoir un siège épiscopal. ‖ *Tribunaux collégiaux*, Tribunaux composés de plusieurs membres.

— n. m. Dignitaire des universités espagnoles : *Le* COLLÉGIAL *de l'université de Séville.*

— n. f. : *Une* COLLÉGIALE.

— Anton. Cathédral, épiscopal.

COLLÉGIALEMENT (*ji-a*) adv. Comme les collèges ou les collégiens : *Agir* COLLÉGIALEMENT. (Peu usité.)

COLLÉGIAT (*ji-a*) n. m. Admin. Elève qui a une bourse dans un collège. (Vieux.) ‖ On dit aujourd'hui BOURSIER.

— Hist. rom. Membre d'un collège ou d'une corporation d'artisans ou de marchands.

COLLÉGIEN, ENNE (*ji-in, èn'*) adj. Qui a rapport aux collèges, aux collégiens : *La gent* COLLÉGIENNE. *Argot* COLLÉGIEN.

— n. m. Elève d'un collège : *Un* COLLÉGIEN *studieux.* ‖ En T. d'arg., Prisonnier.

COLLÉGIENS (*ji-in*) n. m. pl. Secte hollandaise dont les membres tiennent, chaque premier dimanche du mois, une assemblée où chacun peut en liberté parler, prier, expliquer l'Ecriture : *Les* COLLÉGIENS *confèrent le baptême par immersion.* — *Un* COLLÉGIEN.

COLLÈGUE (*lègh'* — lat. *collega*; de *colligere*, supin *collectum*, réunir) n. m. Personne qui fait partie d'un même corps, qui remplit les mêmes fonctions, qui exerce la même profession qu'une ou plusieurs autres personnes : *Le ministre de la guerre et son* COLLÈGUE *de l'intérieur.*

— Syn. Collègue, confrère. *Collègue* se dit de ceux qui ont reçu une même mission, une même charge; *confrère*, de ceux qui exercent la même profession, ou qui font partie de la même corporation.

COLLÉMACÉES n. f. pl. Famille de lichens, comprenant les *lichinei*, les *collemei*, les *pyrenidiei.* — *Une* COLLÉMACÉE.

COLLÈME n. m. Genre de cryptogames gélatineux, du groupe des *collémacées*, comprenant une soixantaine d'espèces, qui appartiennent presque toutes aux zones tempérées. Syn. de GOODÉNIE.

COLLEMENT (*ko-le-man* — rad. *coller*) n. m. Techn. Adhérence de deux objets entre eux, par l'interposition d'une matière gluante : *Le* COLLEMENT *des paupières dans une ophtalmie.*

— Télégr. *Collement de la palette contre le fer doux d'un électro-aimant*, Dérangement qui se produit dans l'appareil télégraphique Morse et qui transforme le fer doux de l'électro-aimant en aimant permanent. (Ce dérangement est occasionné par la flexion latérale d'un des côtés de l'armature de l'électro-aimant, ce qui établit une communication entre le contact de pile de la colonne de translation et le fer doux qui touche l'armature.)

COLLENBUSCHIEN (*lan-buss-chi-in*) n. m. Membre d'une petite secte chrétienne millénariste établie à Duisbourg, dans le XVIIIe siècle, par le Dr Collenbusch.

COLLENCHYME (*kol-lan* — du gr. *kolla*, colle, et *egchuma*, épanchement, substance) n. m. Nom créé par Link pour un tissu qu'on rencontre dans le corps des végétaux supérieurs.

— Encycl. Le *collenchyme* est formé de cellules vivantes, ordinairement juxtaposées, sans méats, et dont les membranes, tout en restant cellulosiques, ont acquis une épaisseur notable; elles ont pris, de plus, un état physique particulier qui unit la flexibilité à la solidité, de manière à soutenir l'organe sans gêner sa croissance. On observe du collenchyme sous l'épiderme du pétiole de lierre ou de bégonia; dans ce dernier, l'épaississement des membranes est localisé le long des crêtes qui unissent les cellules entre elles.

Collenuccio (Pandolphe), littérateur, historien et jurisconsulte italien, né à Pesaro, où il mourut en 1500, remplit les fonctions de podestat, fut chargé d'importantes négociations diplomatiques, et fut étranglé en prison par ordre de Jean Sforza, sous prétexte qu'il avait entretenu une correspondance avec César Borgia. Ses principaux ouvrages sont : *Abrégé de l'histoire de Naples* (1539), traduit en plusieurs langues; *Traité sur l'éducation des anciens* (1542).

COLLER v. a. Fixer, faire adhérer au moyen de la colle : COLLER *des gravures, une affiche.* ‖ Faire adhérer au moyen d'un corps gluant quelconque : *Cheveux* COLLÉS *par le sang.*

— Par exagér. Appliquer exactement : COLLER *son oreille contre une cloison, son œil à une serrure, ses lèvres sur la main de quelqu'un.* ‖ Fixer attentivement : COLLER *son regard sur quelqu'un.*

— Pop. Placer : COLLE-*moi ça dans le coin.* ‖ Réduire au silence, embarrasser : COLLER *son interlocuteur.* ‖ On dit quelquefois *coller sous bande*, par allusion à un terme du jeu de billard. (V. la rubr. Jeux.) ‖ Refuser à un examen : *Examinateur qui* COLLE *tous les candidats.* ‖ Punir : *Lycéen qui ne peut sortir parce qu'il est* COLLÉ. ‖ *Coller au mur*, Fusiller un insurgé, un prisonnier, etc.

— Arg. Appliquer, en parlant d'un coup : COLLER *un pain*, Appliquer un soufflet.

— Econ. rur. *Coller du vin, des liqueurs*, Clarifier à l'aide du blanc d'œuf ou de la colle de poisson. ‖ *Coller le grain.* Dans certains départements, Nettoyer le grain.

— Jeux. Placer une bille de billard de façon qu'elle touche la bande. (On dit indifféremment COLLER *la bille* ou COLLER *son adversaire.*)

— Techn. Imprégner de colle, apprêter avec de la colle, imprégner de colle : COLLER *le papier.* COLLER *de la toile.*

— v. n. Tenir comme avec de la colle, être appliqué exactement : *Pantalon qui* COLLE *parfaitement.*

Collé, ée part. passé du v. Coller. ‖ Manèg. *Collé sur son cheval*, Se dit d'un bon cavalier qui, en selle, ne semble faire qu'un avec son cheval.
— Techn. *Papier collé*, Papier qu'on a imprégné de colle pour l'empêcher de boire.
— Véloc. Se dit d'un coureur qui, dans une course, suit de très près son entraîneur, la roue directrice du coureur touchant presque la roue motrice de l'entraîneur.
Se coller, v. pr. Être collé, s'appuyer, se serrer : SE COLLER *contre un mur*.
— Fam. Se mettre, se tenir : COLLE-*toi ici et ne bouge pas*. ‖ Se mettre en ménage sans être marié. ‖ Se lier intimement.
— Fig. S'appliquer fortement : SE COLLER *sur ses livres*.
— Vénér. *Se coller à la voie*. Se dit des chiens quand ils ne s'écartent pas de la piste de l'animal qu'ils poursuivent.
— ANTON. Décoller.

COLLÉRAGE (*raj'*) n. m. ‖ *Droit de collérage*, Droit que l'on payait pour mettre le vin en *coule*, c'est-à-dire en perce.

COLLERET ou **COLERET** n. m. Pêch. V. COLERET.

COLLERET, comm. du dép. du Nord, arr. et à 20 kilom. d'Avesnes, près de la Sambre et de la frontière belge ; 1.273 hab. Ch. de f. Nord. Marbre. Brasserie, scierie.

COLLERETTE (*rèt'* — rad. *collier*, au sens de *collet*) n. f. Cost. Petit collet de linge fin qui fait le tour du cou, et dont les femmes et les enfants se servent seuls aujourd'hui : *Sous Henri IV, les hommes portaient d'amples* COLLERETTES *tuyautées*. ‖ Par anal., Objet en forme de collerette : *Mettre aux bougies des* COLLERETTES *de cristal*.
— Bot. Nom donné à l'involucre quand il se compose d'un seul rang ou verticille de bractées étalées, comme dans la carotte et les autres ombellifères, dans les euphorbes, etc. ‖ Partie du chapeau des champignons qui reste adhérente au stipe, lorsque le chapeau est séparé par le bord.
— Mar. Couronne terminant un tuyau et permettant la jonction avec un autre. ‖ On dit aussi BRIDE.
— Mécan. Couronne du grand piston d'une machine motrice, dans les bateaux à vapeur.
— Pêch. Nom donné aux courtines ou claies volantes ou mobiles, avec lesquelles on forme un parc ou une enceinte.
— ENCYCL. Cost. Dès le XIIe siècle, on peut trouver trace, dans la toilette des femmes, d'une sorte de *collerette* ; au XVe, elle existe entièrement, aussi bien que le mot ; au XVIe, les robes des femmes sont largement ouvertes sur le devant de la poitrine, qui est couvert d'une fine collerette, terminée par une fraise sous le menton. Sous Henri IV, la collerette s'arrondit et se relève comme un beau grillage, soutenue sur les épaules par un fil d'archal ; c'est ce qu'on nomma le *collet montant*. Disparue presque sous Louis XIV, la collerette reparaît sous Louis XV. C'est alors un simple *tour de gorge* en dentelle ou en réseau bouillonné ; elle reparaît sous Louis XVI et prend les noms d'*archiduchesse*, *collet Médicis*, *collet monté*, etc. On entendait, au XIVe siècle, par « collerette à armer » un colletin de mailles, sorte de pèlerine complétant la défense du cou et de la gorge, comme le clavain et le manteau d'évêque, qui est bien postérieur. (On disait aussi FAUX CAMAIL.)

Collerette d'homme (1572).

Collerette à armer (1515).

Collerette de femme (1620).

COLLERIE (*rî*) n. f. Bourde, mensonge, tromperie. (Vx.)
— En T. de techn., Atelier où l'on encolle les fils des chaînes qui sont destinées au tissage des étoffes.

COLLERYE (Roger DE), dit **Roger Bontemps**, poète, né à Paris vers 1470, mort vers 1540. Il entra dans les ordres et fut longtemps secrétaire de l'évêque d'Auxerre. D'humeur joviale, il fit partie, sous le nom de *Roger Bontemps*, d'une société de bons vivants, dont le président était appelé l'abbé des Fous. Son surnom, que Béranger a rendu populaire, sert, aujourd'hui, à désigner un homme d'humeur joviale et insouciante ; on dit : *C'est un* ROGER BONTEMPS !... Ses *Œuvres*, en vers et en prose, tour à tour gaies et satiriques, et qui comprennent : *Dix-neuf épîtres*, des *Criz*, des *Complaintes* et *Ballades*, *Satires*, *Dialogues*, *Rondeaux*, *Epitaphes*, etc., ont été publiées à Paris en 1536 et rééditées par Ch. d'Héricault, en 1855.

COLLE-SALVETTI, comm. d'Italie (Toscane [prov. de Pise]), sur le fleuve côtier Tora ; 9.040 hab.

COLLE-SANNITA, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Bénévent]) ; 5.400 hab.

COLLESANO, ville du royaume d'Italie (île de Sicile [prov. de Palerme]), près de la source du fleuve côtier Rocella ; 5.800 hab. Jaspe et agates.

COLLESCIPOLI, comm. d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]) ; 2.400 hab.

COLLET (*ko-lè* — dimin. de *col*) n. m. Cost. Partie d'un vêtement qui entoure le cou : *Le* COLLET *d'un habit, d'une robe*. ‖ Morceau d'étoffe arrondi, qui entoure la partie supérieure d'un vêtement et retombe sur les épaules et la poitrine : *Manteau à plusieurs* COLLETS. ‖ Vêtement d'étoffe, de fourrure, de dentelle, etc., dont les dames couvrent leurs épaules : *Un* COLLET *d'astracan*. ‖ *Collet-manteau*, Sorte de vêtement de drap bleu foncé, en forme de rotonde ou longue pèlerine, porté par les gendarmes en guise de capote. (Il n'a pas de capuchon, mais seulement un large collet orné de grenades en fil blanc, et il ferme par devant au moyen de quatre pattes à passepoil écarlate disposées de chaque côté et qui se boutonnent deux à deux.) ‖ Ornement en linge, qu'on mettait autrefois sur le collet du pourpoint, pour le préserver, et qu'on appelait aussi RABAT.
— *Petit collet*, Rabat moins ample que celui des laïques, dont les gens d'Eglise faisaient usage. ‖ *Prendre le petit collet*, Entrer dans l'état ecclésiastique. (Se disait particulièrement, au XVIIIe siècle, de certains abbés mondains, qui n'avaient guère du prêtre que l'habit. Les plus célèbres sont l'abbé Prévost, l'abbé de Bernis, l'abbé de Voisenon) : *Les* PETITS COLLETS *étaient fort renommés pour leur galanterie et l'élégance de leurs manières*. ‖ Celui qui affectait de porter un petit collet et se donnait un air dévot.
— *Collet monté*, Grand collet de linge qui était soutenu par de la carte ou du fil de fer. ‖ Fig. S'applique, comme une sorte d'adjectif invariable, aux personnes d'une pruderie excessive et aux choses affectées : *Je trouve que le vers alexandrin est trop* COLLET MONTÉ. (J. Joubert.)
— *Collet de buffle*, Sorte de pourpoint en peau de buffle, à grandes basques et sans manches, dont on se servait autrefois dans la cavalerie française.
— Loc. fam. *Prendre*, *Saisir quelqu'un au collet*, *Mettre la main sur le collet*, ou *au collet à quelqu'un*, L'arrêter de force, se rendre maître de sa personne. (Fig. Retenir quelqu'un malgré lui, lui faire une sorte de violence, le contraindre en quelque façon : *Prendre quelqu'un au* COLLET *pour lui conter son histoire, pour le conduire à l'Opéra*.) ‖ *Prêter le collet à quelqu'un*, Lutter contre lui, accepter son défi : *Villars manqua plus d'une occasion de* PRÊTER LE COLLET *au prince Eugène*. (St-Simon.) ‖ *Sauter au collet de quelqu'un*, Lui sauter au cou pour l'embrasser ou l'arrêter. — Survenir inopinément : *Une bonne aubaine, un héritage qui vous* SAUTE AU COLLET.

Collet de buffle (XVIIe s.)

— Anat. *Collet d'une dent*, Partie d'une dent qui est entre la couronne et la racine.
— Artill. Etranglement qui se trouve à la partie postérieure des anciens canons, entre la culasse et la boule appelée « bouton de culasse ».
— Art milit. *Collet de mailles*, Sorte de pèlerine de mailles, qu'on porta du XIVe au XVIe siècle.
— Bot. Limite entre la tige principale et la racine terminale, chez les plantes vasculaires. (Syn. de ANNEAU, ou COLLIER, dans les champignons.) ‖ Nom vulgaire d'une espèce d'agaric. ‖ *Collet de Notre-Dame*, Nom vulgaire, aux Antilles, d'une espèce de poivre.
— Boucher. *Collet de mouton*, *Collet de veau*, Partie inférieure du cou de ces animaux.
— Chass. Sorte de lacs en crins ou en laiton, destinés à prendre des oiseaux et de petits quadrupèdes, comme le lièvre et le lapin. ‖ *Collet à piquet*, Celui qui est suspendu à un piquet fixe. ‖ *Collet pendu*, Celui qui se relève avec la baguette qui le maintient lorsque l'oiseau veut saisir une amorce. ‖ *Collet à ressort*, Collet analogue au précédent, mais dans lequel la baguette est remplacée par un ressort. ‖ *Collet traînant*, Celui qui est attaché par terre à une ficelle (usité pour prendre les alouettes en temps de neige).

Collet (chass.) : 1. De crin ; 2. De laiton.

— Constr. Partie la plus étroite d'une marche tournante, la reliant au noyau, dans un escalier à vis.
— Dr. anc. Instrument de supplice appelé aussi COLLIER.
— Mar. *Collet d'un couple*, Point de jonction de deux branches. ‖ *Collet d'un aviron*, Partie arrondie entre la pelle et la poignée. ‖ Fam. *Les collets bleus*, Les matelots.

A, collet du palier de butée.

— Méc. *Collets du palier de butée*, Couronnes en saillie sur l'arbre venant s'engager dans des logements semblables du palier et servant de point d'appui et de résistance aux efforts latéraux.
— Pêch. Sorte de nœud coulant en laiton, que l'on emploie pour capturer le brochet qui, à l'époque des fortes chaleurs, dort à fleur d'eau.
— Techn. Partie formant saillie, rebord, bourrelet, renflement, etc., dans un grand nombre d'objets, de pièces mécaniques, etc., et qui se trouve généralement placé près d'une des extrémités. ‖ Soudure employée pour joindre deux tuyaux de plomb. ‖ Dans l'industrie des tissus, Ficelle doublée, munie d'un petit crochet, formant ressort et servant à supporter les arcades. ‖ Réunion d'arcades supportées par un même collet dans le tissage. ‖ Large rondelle de bois qu'on fixe à chacune des extrémités du rouleau de derrière, afin de retenir les bords de la chaîne.
— ENCYCL. Archéol. On appelait *collet*, au XVIe siècle, un corps de vêtement ou pourpoint droit, à l'origine sans manches ; puis, tout manteau à ailerons ou à manches, voire des paletots destinés aux chiens. Plus particulièrement, on appelait *collet de buffle* ou *collet à armer* un pourpoint fait de cuir de cerf, de buffle, de maroquin. Au XVIIe siècle, les plus estimés étaient faits de mouflon de Sardaigne. Munis ou non de manches, lacés au droit de la poitrine, ils furent en usage pendant plus de trois cents ans : au commencement du XIXe siècle, les paysans espagnols en portaient encore. Aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, les collets étaient chargés d'œillets où devaient passer les aiguillettes destinées à attacher les pièces de l'armure. Le musée d'artillerie possède le collet de buffle de Louis XIII.

Collet liturgique.

Collet de chanoine.

Quant au *collet liturgique*, il habille le cou de l'officiant ; sous le nom de collier et de collerette, il est indépendant ou ajusté à la dalmatique. Il semble avoir atteint ses plus grandes dimensions au XIVe siècle.

Collet de femme (XVIe s.).

— Bot. Chez la plupart des plantes vasculaires, la racine terminale est exogène, c'est-à-dire continue directement la tige principale. Le *collet* correspond alors extérieurement à la ligne circulaire suivant laquelle la surface lisse de l'épiderme de la tige fait place à la surface terne et ornée de poils radicaux, qui appartient soit à l'assise corticale externe de la racine (monocotylédones et cryptogames vasculaires), soit à l'assise profonde de son épiderme composé (dicotylédones et gymnospermes). Quand la racine terminale est endogène et entourée d'une coléorhize (graminées), le collet correspond à la ligne circulaire suivant laquelle l'épiderme de la racine se raccorde, plus ou moins profondément, avec l'écorce de la tige. Au niveau du collet, le cylindre central, très grêle, de la racine subit une dilatation considérable, qui a pour effet de diminuer, dans la tige, l'épaisseur relative de l'écorce. En même temps, les faisceaux ligneux de la racine subissent la torsion nécessaire pour donner à leurs éléments l'orientation qui caractérise la structure de la tige. Ces éléments viennent s'adosser à ceux du liber : par exemple, chez le haricot, les vaisseaux qui constituent chacun des quatre faisceaux ligneux de la racine se séparent en deux groupes qui s'écartent progressivement l'un de l'autre à partir de leur bord interne, pivotent autour de leur bord externe et viennent appliquer leur bord interne contre une moitié d'un des quatre faisceaux libériens, dédoublés sans torsion.

Collet (racine) : passage de la structure du cylindre central de la racine à celle du cylindre central de la tige, chez le haricot.

COLLET (Joseph), contre-amiral français, né à l'île Bourbon en 1768, mort à Toulon en 1828. Il entra comme volontaire dans la marine militaire (1790), et se distingua par son courage et son habileté professionnelle dans toutes les guerres maritimes du Consulat et de l'Empire. Il prit part au combat d'Algésiras (1801). De 1803 à 1814, et même pendant les Cent-Jours, il livra d'heureux combats aux Anglais. Il se signala encore pendant la guerre d'Espagne pour le rétablissement de Ferdinand VII (1823), ensuite dans l'expédition contre le dey d'Alger (1827). Il revint mourant du blocus d'Alger.

COLLETAGE (*taj'*) n. m. Techn. Dans l'industrie des tissus, Action d'accrocher les arcades aux collets. (Le colletage s'exécute d'une manière suivie, c'est-à-dire en tenant strictement compte de l'ordre des crochets de la mécanique.)
— Cout. anc. Nom que l'on donnait aux tailles, aides et subsides, au XIVe siècle.

COLLET-DE-DÈZE (LE), comm. de la Lozère, arr. et à 40 kilom. de Florac, près du confluent du Gardon d'Alais et du Dourd ou Gardon de *Dèze* ; 1.158 hab. Mines d'antimoine et de plomb sulfuré. Ruines du *château de Dèze*.

COLLÈTE n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des apidés ou mellifères, tribu des halictinés, comprenant de petites abeilles solitaires, qui tapissent leurs terriers avec une sorte de vernis laqué luisant.
— ENCYCL. On connaît une vingtaine d'espèces de *collètes*, réparties dans presque toutes les régions du globe. Dix sont de France ; entre autres, le collète ceinturé (*colletes succinctus*). C'est dans les nids des collètes que se développent les larves des cantharides.

Collète (gr. de moitié).

COLLETER (rad. *collet*. — Double la consonne finale du rad., quand la terminaison commence par un *e* muet : *Je collette. Tu colletteras. Il colletterait*) v. a. Saisir violemment au collet. ‖ Chercher à terrasser : *Chien qui* COLLETTE *un loup*. ‖ Dans un sens un peu libre, Embrasser, caresser.
— Fig. Attaquer violemment.
— Agric. *Colleter les ceps*, Les attacher avec l'échalas, pour les empêcher d'être secoués par le vent. ‖ On dit aussi ACCOLER.
— Min. *Colleter un boisage*, Le consolider en enfonçant des coins entre les parois d'une galerie ou d'un puits et ce boisage.
— Techn. *Colleter une chandelle*, La plonger jusqu'au collet dans le suif fondu, afin d'en augmenter l'épaisseur. ‖ *Colleter la boucle*, Dans l'industrie des tissus, Accrocher la boucle des arcades aux crochets des collets.
— v. n. Tendre des lacs, des collets : *Passer son temps à* COLLETER.
Colleté, ée part. pass. du v. Colleter.
— Blas. Se dit de tout animal qui a un collier. ‖ Se dit aussi du sanglier, du loup, du cerf et autres animaux, qui paraissent poursuivis et atteints par des chiens de chasse.
— Manèg. et hippiatr. *Dents colletées*, Dents incisives d'un jeune cheval, qui ne tardent pas à se déchausser.

D'argent à un chien passant de gueules colleté du même.

Se colleter, v. pr. Se prendre au collet mutuellement, chercher à se terrasser. — Fig. S'attaquer de paroles, disputer. || Se débattre, se démener : SE COLLETER *avec la misère.*

COLLÉTÈRE (du gr. *kollêtês*, colleur) n. m. Poil glandulifère, produisant la matière poisseuse ou résineuse dont sont souvent enduits les bourgeons.

COLLETET (Guillaume), poète, né à Paris en 1598, mort en 1659. Il gagna la faveur de Richelieu, qui lui fit vérifier les poésies de ses essais dramatiques, et il fut un des premiers membres de l'Académie française. Colletet a écrit des pièces de théâtre médiocres, des pièces de vers où l'on trouve parfois de la verve et de l'originalité au milieu de son enflure habituelle. Ses principales œuvres sont : *Divertissements* (1631-1633); *le Banquet des poètes* (1646); *Epigrammes* (1653); *Poésies diverses* (1656); *Traité de la poésie morale et sentencieuse* (1657); *le Sonnet* (1658); *le Poème bucolique et l'Eglogue* (1658). Ces trois dernières pièces ont été réunies sous le titre d'*Art poétique* (1658). Il a laissé en manuscrit une *Histoire des poètes français*. Colletet avait épousé successivement trois de ses servantes. La dernière, Claudine, acquit une grande réputation en récitant des vers qu'elle disait composés par elle, mais qui étaient de Colletet. — Son fils, FRANÇOIS **Colletet**, né à Paris en 1628, mort vers 1680, fut un poète des plus médiocres, et s'attira les sarcasmes de Boileau. Nous citerons de lui : *Noëls nouveaux* (1660), et *le Tracas de Paris*, avec une *Description de Paris*, en vers burlesques (1665), etc.

COLLETEUR n. m. Celui qui tend des collets pour prendre le gibier.
— Fam. Homme qui aime à se colleter, à lutter, à se battre.

COLLÉTIE (*sî*) n. f. Genre de rhamnacées, type de la tribu des *collétiées*, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent au Chili et au Pérou, et dont la plupart jouissent de propriétés purgatives. || Syn. MAYACA.

COLLÉTIÉES (*si-é*) n. f. pl. Bot. Tribu de la famille des rhamnacées, ayant pour type le genre *collétie*. — *Une* COLLÉTIÉE.

COLLETIER (*ti-é* — rad. *collet*) n. m. Ouvrier qui, aux XVIe et XVIIe siècles, fabriquait les collets de buffle en toutes peaux chamoisées. || Fabriquant ou marchand de collets de toute nature.

COLLÉTIINE (*ti-in'*) n. f. Principe particulier existant dans la collétie.

COLLETIN n. m. Pièce de l'armure de plates qui défend les épaules et le cou.
— ENCYCL. Le *colletin* apparaît au XIVe siècle et remplace bientôt le clavain et la collerette de mailles ou camail; avec le temps, il devient de plus en plus vaste. Essentiellement composé de deux grandes pièces battues, dont l'une pour la gorge, l'autre pour la région du trapèze, il porte en haut de petites plates plus ou moins nombreuses, imbriquées, permettant la flexion du cou. C'est sur lui que se bouclent les brassards par leurs épaulières, et que s'attachent souvent le plastron et la dossière de la cuirasse. Au XVIIe siècle, il s'allonge en écusson, pouvant descendre jusqu'à la pointe du sternum, et forme le grand hausse-col bouclé sur le collet de buffle.

Colletin.

COLLÉTIQUE (*tik'* — du gr. *kollêtikos*, même sens) adj. et n. m. Se dit des médicaments agglutinatifs servant à rejoindre les parties séparées d'une plaie ou d'un ulcère.

COLLET MEYGRET (Pierre-Marie-Hector), administrateur français, né à La Burbanche (Ain) en 1816, mort à Paris en 1876. Il fut secrétaire général de la préfecture de police, directeur général de la sûreté publique, préfet du Nord et receveur général. — Son frère, ANTOINE-HONORÉ-HECTOR-TANCRÈDE **Collet Meygret**, général français, né à La Burbanche (Ain) en 1834, sortit de l'École polytechnique, servit dans l'artillerie et fit les campagnes d'Italie, du Mexique et celle de 1870, où il se distingua à Beaumont. Il a créé et organisé à Versailles, en 1884, l'École militaire de l'artillerie et du génie. Promu divisionnaire en 1895, il fut nommé au commandement de la division d'Alger.

COLLETORTO, bourg d'Italie (Molise [prov. de Campobasso]). 3.805 hab. Assez belle église; ancien couvent.

COLLÉTOTRIQUE n. m. Bot. Syn. de VERMICULAIRE.

COLLETTA (Pietro), né à Naples en 1775, mort à Florence en 1831. Il fit, sous Mack, la campagne de 1798 contre les Français. Après la révolution de 1798, il se rallia à la république Parthénopéenne; mais la restauration de 1799 le jeta en prison. Il échappa au supplice, et, jusqu'en 1806, il s'occupa, comme ingénieur civil, du dessèchement des marais de l'Ofanto. Lorsque les Français réoccupèrent Naples, il servit dans l'armée de Joseph Bonaparte, et prit part à la lutte contre les partisans des Bourbons. Sous le règne de Murat, il fut l'un des principaux personnages militaires du royaume. En 1815, le roi Ferdinand lui donna le commandement de la division militaire de Salerne. La révolution de 1820 le nomma lieutenant du roi en Sicile, puis ministre de la guerre; mais, à la restauration de 1821, il fut emprisonné à Saint-Elme, puis déporté à Brünn, et enfin exilé à Florence. C'est là qu'il écrivit sa belle *Storia del Reame di Napoli, dal 1734 al 1825.*

Collette.

COLLETTE (*ko-lèt'*) n. f. Petit seau de forme cylindro-conique, employé en brasserie et contenant ce qui sert à coller la bière. || Colle employée pour le collage de la bière.

COLLE-UMBERTO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Trévise]); 2.500 hab.

COLLEUR n. m. Celui qui colle le papier de tenture. || Celui qui colle des affiches sur les murs, afficheur. || Ouvrier qui colle le papier, qui l'enduit de colle.
— Pop. Celui qui conte des *colles*, des bourdes. || Homme importun, dont il n'est pas facile de se débarrasser.
— Dans l'argot des écoles, Examinateur habitué à adresser aux élèves des questions embarrassantes. || Répétiteur qui prépare aux véritables épreuves, en faisant passer des examens fictifs.

COLLEUSE n. f. Plaque métallique chauffée à la vapeur, sur laquelle on place, en les superposant, les chefs de deux pièces d'étoffes enduites d'une colle spéciale que la chaleur fait durcir presque instantanément.

COLLEY (*ko-lé* — en angl. *collie*) n. m. Chien écossais à long poil. V. la planche CHIEN.

COLLIANO, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Salerne]); 3.700 hab.

COLLIBERT (*bèr'* — pour l'étym., v. la partie encycl.) n. m. Nom donné, dans le moyen âge, à une catégorie de personnes de condition inférieure : *Les* COLLIBERTS *peuvent se placer indifféremment ou au dernier rang des hommes libres, ou à la tête des hommes engagés dans les liens de la servitude.* (Guérard.)
— ENCYCL. On a beaucoup discuté sur le sens du mot *collibert*, parce que les textes du moyen âge donnent sur cette catégorie de personnes des notions contradictoires. D'après l'étymologie (*cum, libertus*), il s'agit d'affranchis; ce seraient des serfs affranchis collectivement avec d'autres ou vivant avec d'autres affranchis. D'après certains textes, les colliberts auraient été des serfs, et d'après d'autres, des hommes libres. En réalité, ils paraissent avoir eu une condition intermédiaire entre le serf et l'homme libre. Au XIIIe siècle, il n'y a plus de colliberts, mais seulement des serfs et des colons. (Le mot *collibertus* a donné, dans le français du moyen âge : *culvert* ou *cuvert*, mot que l'on devrait employer de préférence à collibert.)

COLLICIES (*si* — lat. *colliciæ*; de *colligere*, recueillir) n. f. pl. Antiq. rom. Gouttière en tuiles concaves, posée au bord d'un toit, pour recueillir les eaux pluviales, et les conduire à l'*impluvium*. || Dans la campagne, Conduit découvert destiné à recueillir les eaux pluviales et à les déverser dans les fossés.

COLLIDES n. m. pl. Zool. Sous-ordre de radiolaires. Syn. de THALASSICOLES. (V. ce mot.) — *Un* COLLIDE.

COLLIDINE n. f. La *collidine*, $C^8H^{11}Az$, est une base liquide, jaune, volatile, trouvée dans l'huile de Dippel.
— ENCYCL. Chim. On peut préparer la *collidine* en distillant la cinchonine avec la potasse. Elle appartient à la série pyridique. C'est la triméthylpyridine; théoriquement, elle est susceptible d'avoir vingt-deux isomères, qu'on désigne sous le nom général de *collidines*. Un petit nombre seulement sont connus : l'*aldéhydine*, obtenue en chauffant l'aldéhyde-ammoniaque avec l'urée, en vase clos, entre 120° et 130°; la *conyrine*, etc. Wurtz a signalé la collidine dans les produits de distillation de l'aldol-ammoniaque. On l'a également observée dans les produits de décomposition de divers alcaloïdes par distillation sèche ou sous l'action de la potasse, par exemple de la quinoléine, de la cinchonine, de la nicotine.
On a obtenu comme produit accessoire de la préparation de la collidine une base d'odeur aromatique, distillant vers 230°, qui paraît être un polymère de la collidine et appelée *paracollidine*.
— Physiol. La *collidine* agit principalement sur les centres moteurs cérébraux, qu'elle paralyse, puis sur les centres médullaires et les vaso-constricteurs, déterminant de la salivation et de la polyurie, avec diminution de la pression artérielle et abaissement de la température. A dose faible (5 centigr.), elle abolit les mouvements volontaires, mais laisse subsister les réflexes.

COLLIER (*li-é* — du lat. *collarium*, même sens) n. m. Ornement de cou formé de petits objets enfilés ou de chaînons accrochés l'un à l'autre : COLLIER *d'or, de perles, de corail*.
— Cercle de cuir ou de métal, courroie, qu'on met au cou de quelques animaux, pour les attacher, les aider à travailler, etc. : COLLIER *de chien*. *Le* COLLIER *d'une vache*. || Chaîne que portent les chevaliers de certains ordres : COLLIER *de l'ordre du Saint-Esprit*. || Pièce principale du harnais des animaux de trait, qu'on leur passe autour du cou, et qui est composée des *coussins* et des *attelles* : *Le* COLLIER *d'un cheval, d'un mulet*. || Symbole du travail obligatoire. — *Reprendre le collier, le collier de misère*, Se remettre à des occupations obligatoires, que l'on avait momentanément abandonnées. || *Cheval de collier* ou simplement *Collier*, Cheval de trait. || *Franc de collier, du collier*, Se dit d'une bête de trait qui tire énergiquement sur le collier : *Cheval* FRANC DU COLLIER. — Fig. Se dit de quelqu'un sur lequel on peut compter, quant à la loyauté, à la vigueur et à l'énergie. || *Coup de collier*, Action d'une bête de trait qui tire vivement sur le collier, pour dégager ou faire avancer le véhicule auquel elle est attachée. — Fig. Vigoureux effort d'une personne, action énergique et décisive. || *A plein collier*, En tirant vivement sur le collier : *Cheval qui tire à* PLEIN COLLIER. — Fig. Sans réserve, sans retenue, tête baissée.
— *Collier de barbe*. V. BARBE.
— *Collier de table*, Cercle de métal qui se mettait anciennement sous les assiettes creuses, devant les convives, afin qu'elles fussent mieux d'aplomb et qu'on pût plus facilement les enlever en faisant le service. (Cette disposition avait aussi pour but d'empêcher les assiettes brûlantes de roussir les nappes, etc.)
— Archéol. *Collier de More*, Ancien ustensile de table sur lequel on pesait un plat ou une assiette volante.
— Archit. Astragale d'une colonne d'ordre dorique ou ionique, que cet astragale soit décoré ou non.
— Art vétér. *Collier de séton*, Sorte de chapelet formé de baguettes de bois percées de trous, pour le passage de sangles ou de cordes. (On met ce collier au cheval auquel on a fait un séton, pour l'empêcher de le lécher.)
— Bot. Cordon d'étamines qui se trouve dans quelques anémones doubles. Syn. de ANNEAU.
— Boucher. Partie du cou du bœuf la plus rapprochée de la tête. || Maniement pair ou double du bœuf, qui correspond aux trois quarts supérieurs de la longueur du bord antérieur de l'épaule.
— Chass. *Collier de force*, Collier garni de pointes en dedans, dont on se sert pour dresser certains chiens d'arrêt peu obéissants. || *Chien de grand collier*, Chien qui conduit les autres quand il est couplé avec eux.
— Dr. V. la partie encycl.
— Entom. Partie du corselet des lépidoptères qui précède la tête. || *Grand collier* ou *Collier argenté*, Nom vulgaire de l'*argynnis euphrosyne*. || *Petit collier argenté*, Nom vulgaire de l'*argynnis selene*.
— Mar. et nav. *Collier d'étai*, Branches à œil fixant l'étai

Colliers de cheval : 1. Voiture légère; 2. Voiture de charge.

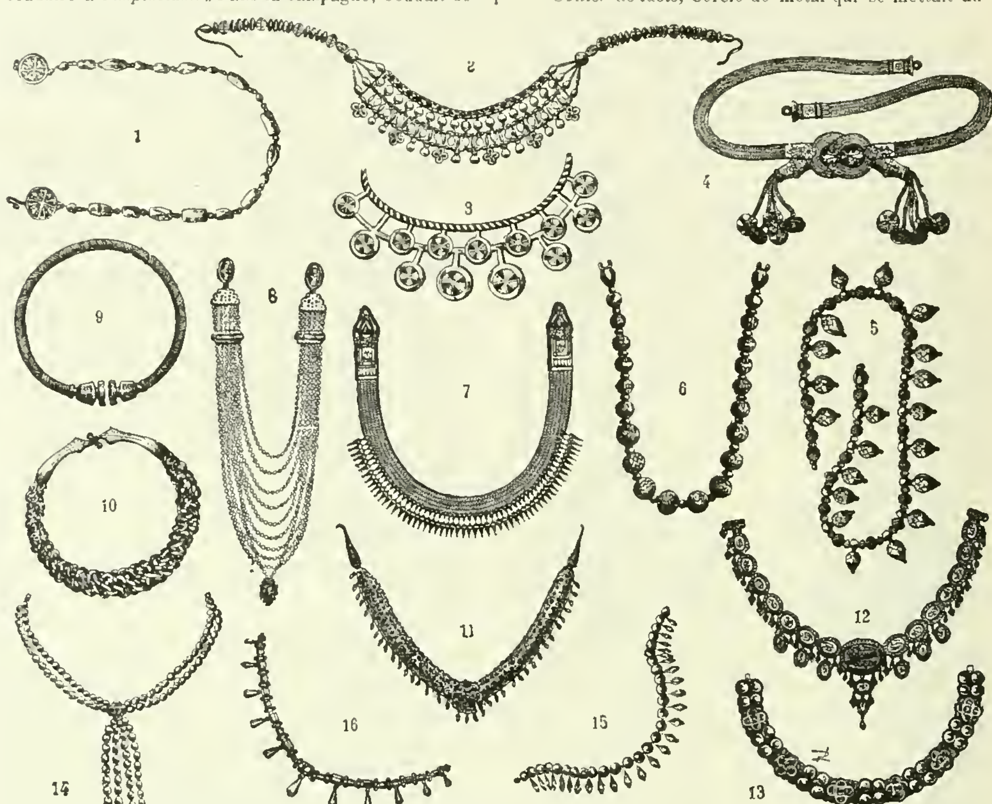

COLLIERS : 1. Troyen; 2. Egyptien; 3. Assyrien; 4-5. Grecs; 6. Etrusque; 7. Romain; 8. Slave (XVe s.); 9. Gallo-romain. (Ce collier a la forme d'un torque); 10. Scandinave (Xe s.); 11. Indien; 12. Arabe; 13. Renaissance; 14. De 1600; 15. De 1650; 16. Empire.

Collier de chien.

Collier de séton.

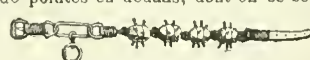
Collier de force.

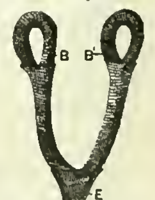

Collier d'étai : B, B', branches du collier embrassant le mât; E, étai (mar.).2. Voiture de charge.

sur le mât. ‖ *Colliers de mât*, Cercles en fer consolidant les mâts. ‖ *Collier de chouquet*, Partie circulaire à charnière d'un chouquet en fer, dans laquelle partie se loge le mât supérieur. ‖ *Collier de mât d'embarcation*, Cercle en fer à charnière encastré dans un banc et permettant d'assujettir le mât à son poste. ‖ Corde qui sert à amarrer les chalands.

— Mécan. Anneau métallique qui entoure une pièce cylindrique, telle qu'un arbre de machine. ‖ *Collier de serrage*, Bague métallique comprimant les garnitures métalliques qui doivent être introduites dans un cylindre. ‖ *Collier d'excentrique*, Bague en deux parties qui enserre le chariot d'un excentrique. ‖ *Collier d'arrêt*, Bague en deux parties maintenant en place le manchon d'embrayage de l'arbre d'une hélice.

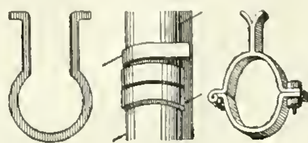
Colliers de tuyaux.

— Moll. Partie du corps des hélices qui déborde le pied, et sous laquelle celui-ci se retire.

— Pathol. Eruption dartreuse, qui forme une sorte de collier autour du cou.

— Pêch. Corde reliée au bout du verveux, et s'attachant à un pieu fiché en terre de façon à tenir le filet tendu.

— Techn. Arc de l'éperon qui embrasse le talon du cavalier. ‖ Cercle métallique maintenant par le haut les poteaux tourillons des portes des écluses. ‖ *Collier d'arbre*, Cercle en fer, généralement garni de tresses de paille et qui sert à relier solidement un jeune arbre au tuteur qui le soutient. ‖ *Collier de tuyau*, Collier métallique de différentes formes suivant l'usage et servant à fixer un tuyau contre un mur, un appui, etc.

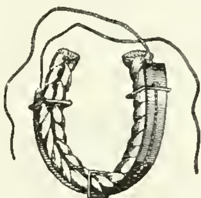
Collier d'arbre.

— Zool. Marque colorée, saillie, ligne de plumes, d'écailles en forme de cercle, que l'on voit autour du cou de quelques quadrupèdes et de certains oiseaux.

— Encycl. Archéol. Les anciens Gaulois avaient des *colliers* de coquillages, de dents ou de pierres dures perforées. Plus tard, ils eurent des *torques* de bronze, de fer, d'or et d'argent en dernier lieu. Plus tard encore, lorsque les bords de la Méditerranée connurent la civilisation, ils reçurent des Phéniciens, des Carthaginois et des Grecs des perles de verre bleu et d'émail. De larges bandes de verroterie, qui couvraient la poitrine, constituaient les colliers des Egyptiens. D'autres, plus élégants, se composaient de scarabées gravés sur onyx ou cornaline, d'amulettes d'or suspendues à des fils d'or ingénieusement tressés. Rien, dans les monuments assyriens, ne ferait supposer l'usage des colliers, si l'on n'avait trouvé dans les ruines de Khorsabad et de Ninive un grand nombre de grosses perles qui ne peuvent avoir d'autre destination. L'art grec a laissé d'admirables colliers en or; notamment, dans les tombeaux des rois du Bosphore Cimmérien, découverts en Crimée, et dont le Louvre possède un très bel exemplaire. Les colliers romains ou gallo-romains valent plus par la matière dont ils sont faits (camées, pierres gravées et précieuses, poids de l'or), que par le goût. La mode des colliers paraît s'être perdue pendant le moyen âge, pour reprendre une nouvelle vogue à la Renaissance. Les colliers de cette époque se distinguent plus par l'élégance de la composition que par la richesse des matières. Beaucoup se composent d'une simple chaînette d'or à laquelle est suspendu un ornement, un médaillon ou un animal fantastique émaillés. Avec le XIVe siècle vinrent les pierres précieuses, les perles. Les grandes pièces de corps adoptées à la fin du règne de Louis XIV sont de véritables objets d'orfèvrerie, plutôt que des bijoux. Rien à dire des imitations de l'antique tentées sous la République, l'Empire et la Restauration. Aujourd'hui, la monture des pierres précieuses a acquis un haut degré de perfection, et le *collier de la Reine* ne pourrait lutter d'élégance avec ceux que portent des dames de fortune moyenne. Il est vrai de dire que les mines de diamant du Cap ont rendu plus accessible le prix des pierreries.

— Dr. crim. Le *collier* a été l'un des supplices employés pour obtenir des aveux d'un accusé. La forme du collier différait d'une juridiction à l'autre; mais ce redoutable instrument judiciaire était généralement armé de pointes qui portaient, quelquefois pendant plusieurs heures, sur le cou et les épaules.

— Hist. *Ordre du Collier*. Cet ordre de chevalerie fut institué, en 1362, par Amédée VI, comte de Savoie. Il fut supprimé en 1518, et remplacé par celui de l'Annonciade.

Ordre du Collier céleste du Rosaire. Cet ordre, qui fut de courte durée, fut créé, en 1645, par Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII. Il était accordé à cinquante demoiselles renommées par leur piété et par leurs vertus.

Collier (AFFAIRE DU). Avide de se concilier la faveur de la reine Marie-Antoinette, qui lui témoignait d'ordinaire de l'éloignement, Louis de Rohan, grand aumônier de France et cardinal, se laissa duper par une intrigante, la comtesse de La Motte (1784). Il crut que la reine désirait ardemment un collier de 1.600.000 livres, refusé par le roi; il acheta le collier à crédit aux joailliers Bassenge et Bœhmer, et, dans l'appartement de Mme de La Motte, le fait remettre à un certain Rétaux de Villette, qu'on lui présenta comme l'envoyé de la reine, et qui n'était que l'amant de la comtesse. Rohan ne put effectuer le payement du premier terme. Louis XVI, mis au courant, fit d'abord incarcérer le cardinal à la Bastille, et l'affaire fut portée devant le parlement de Paris. Dès lors, elle devint presque exclusivement politique, les magistrats se partageant en deux camps: les uns dévoués au pouvoir, comme le premier président d'Aligre, le conseiller Le Febvre d'Amécourt, ou le procureur général de Fleury; les autres, systématiquement hostiles à la reine, comme l'avocat général Séguier, de Saint-Fargeau, de Saint-Vincent, Fréteau, Sabatier ou d'Eprémesnil. Pour les parlementaires, l'acquittement de Rohan fut en partie une protestation contre les incarcérations arbitraires, et en partie un moyen assuré d'humilier la reine, détestée de leurs principaux meneurs. Rohan fut envoyé en exil dans son abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Mme de La Motte fut condamnée à être battue de verges, marquée d'un fer rouge sur les épaules et enfermée à la Salpêtrière (1786). Son mari, accusé comme elle d'avoir volé et vendu les diamants, fut condamné, par contumace, aux galères à perpétuité. Les joailliers Bœhmer et Bassenge touchèrent 670.000 francs sur les revenus du cardinal. La Révolution interrompit le payement d'une somme de 1.919.892 livres, capital et intérêts, que le cardinal s'était engagé à verser.

Collier de la reine.

Collier (Jérémie), théologien, moraliste et sectaire anglais, né dans le comté de Cambridge en 1650, mort en 1726. Il entra dans le clergé anglican, resta fidèle aux Stuarts, et manifesta souvent son opposition à la maison d'Orange. Sous la reine Anne, on lui fit des avances qu'il repoussa. Il avait organisé une sorte de secte dont les affiliés s'engageaient à ne reconnaître l'autorité ni du gouvernement, ni du clergé qui l'avait accepté.

Collier (Arthur), philosophe anglais, né en 1680 à Langford-Magna (Wiltshire), mort en 1732. Il se pénétra des idées de Descartes, et surtout de Malebranche. Un de ses manuscrits, daté de janvier 1708, pose déjà la question de l'extériorité du monde visible. En 1712, il ébauche deux traités : l'un sur la substance et l'accident, l'autre qu'il intitule *Clavis philosophica*. En 1713, il publia sa *Clavis universalis*. Le sous-titre de cet ouvrage en résume la thèse : « Nouvelle recherche de la vérité, consistant dans la démonstration de la non-existence ou de l'impossibilité du monde extérieur. » En 1730, Collier publia son *Specimen of true philosophy*; il combinait avec son idéalisme radical une métaphysique rappelant un peu l'école d'Alexandrie. L'année de sa mort, il publia un traité intitulé *Logolotie*, qui contenait une théorie hardie de la Trinité. Il vécut modestement et mourut dans un état voisin de la gêne. Son nom et ses ouvrages ont été découverts, pour ainsi dire, par Reid, dans une bibliothèque de Glasgow; et aujourd'hui Collier est tenu pour un des plus profonds penseurs de l'Angleterre.

Collier (John PAYNE), littérateur et critique anglais, né à Londres en 1789, mort à Maidenhand en 1883, s'est surtout fait connaître par de savantes recherches sur les anciens poètes dramatiques de l'Angleterre et sur Shakspeare. Il a publié : *Histoire de la poésie dramatique anglaise* (1831); de nombreux travaux sur Shakspeare; etc.

COLLIÈRE n. f. Perche servant de base à un train de bois flotté.

COLLIFORME (du lat. *collum, colli*, cou, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'un cou : *Prothorax* COLLIFORME.

COLLIGATION (*si-on* — du lat. *cum*, avec, et de *ligare*, supin *ligatum*, lier) n. f. Réunion, enchaînement. (Peu usité.) ‖ On a dit autrefois COLLIGANCE, COLLIGUANCE et COLLIGENCE.

COLLIGÈNE (du gr. *kolla*, colle, et *génésis*, génération) adj. ‖ *Couche colligène*, Couche modifiée de la cuticule sous laquelle s'amassent les produits résineux ou poisseux dont sont souvent enduits les bourgeons.

COLLIGER (du lat. *colligere*, réunir. — Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Je colligeai. Nous colligeons*) v. a. Réunir en recueil, faire collection de : COLLIGER *des livres rares*. (Peu us.) ‖ Faire des extraits. (Vieux.) ‖ S'est dit aussi dans le sens de Conclure, induire.

COLLIGEUR (*jeur*), **EUSE** n. m. Personne qui fait des collections. (Inus.)

Collignon (Léon-Maxime), archéologue français, né à Verdun (Meuse) en 1849. Elève de l'Ecole française d'Athènes (de 1873 à 1876), il fut nommé professeur d'antiquités grecques à la faculté de Bordeaux. En 1883, il fut chargé de suppléer Perrot à la Sorbonne, dans la chaire d'archéologie. Il a été élu, en 1894, membre de l'Académie des inscriptions. Ses principaux travaux sont : *Essai sur les monuments grecs et romains relatifs au mythe de Psyché* (1878); *De collegiis epheborum apud Græcos* (1877); *Catalogue des vases peints du musée de la Société archéologique d'Athènes* (1878); *Manuel d'archéologie grecque* (1881); *Mythologie figurée de la Grèce* (1883); *Phidias* (1886); *Histoire de la céramique grecque* (1888); *Histoire de la sculpture grecque* (1892 et années suiv.).

COLLIGNON (du nom d'un cocher assassin [1855]) n. m. Nom injurieux qu'on donne, à Paris, aux cochers.

COLLIGUAIA ou **COLLIGUAJA** (*gou-a-ia* — du chilien *colliguay*, même sens) n. f. Genre d'euphorbiacées, tribu des hippomanées, comprenant cinq espèces qui croissent dans l'Amérique subtropicale.

COLLIMATEUR (rad. *collimation*) n. m. Appareil employé aux opérations de la collimation.

— ENCYCL. V. l'art. suivant.

COLLIMATION (*si-on* — du lat. *collimare*, supin *collimatum*, viser) n. f. Astron. Action de viser, de donner à la vue une direction déterminée. ‖ Suite d'opérations ayant pour but la correction des angles observés. ‖ *Ligne de collimation*, Ligne de visée, direction dans laquelle on vise; axe optique d'une lunette. (On dit aussi COLLINÉATION.)

— ENCYCL. Un point lumineux étant placé au foyer d'une lentille convergente, le faisceau de rayons qui émane de ce point est transformé en un faisceau cylindrique, par le passage à travers la lentille. Si l'on place une seconde lentille convergente dans le faisceau cylindrique, une image du point lumineux vient se former au foyer de cette seconde lentille. Le point lumineux placé au foyer de la première lentille est ordinairement le point de croisement des fils d'un réticule. L'ensemble de la lentille et du réticule placé en son foyer est ce que l'on nomme un *collimateur*. Les collimateurs sont employés à ramener l'axe optique d'une lunette plusieurs fois dans la même direction. L'objectif de la lunette joue le rôle de la seconde lentille, que nous considérions tout à l'heure. On amène donc l'image du réticule du collimateur en coïncidence avec le réticule de la lunette.

— Pour les angles mesurés au sextant, on fait une correction dite *collimation*. V. SEXTANT.

Collin (Louis-Joseph-*Raphaël*), peintre français, né à Paris en 1850. Elève de Bouguereau, puis de Cabanel, il obtint une seconde médaille avec un tableau, *le Sommeil*, exposé en 1873. En 1875, l'Etat acquérait sa gracieuse *Idylle*, aujourd'hui à Arras. Depuis 1876, Collin a exécuté sur fond d'or le portrait de *Jane Essler* dans son rôle des *Beaux messieurs du Bois-Doré*, pour le foyer de l'Odéon. Il a exposé, en 1877, *Daphnis et Chloé* (Alençon), en 1878, des portraits; entre autres, celui de son père lisant son journal à l'angle d'une fenêtre. Collin obtint, en 1884, un certain nombre de voix pour la médaille d'honneur avec une importante composition, *l'Eté*, et un portrait de *Hérisson*, alors ministre du commerce. Il n'a cessé d'exposer de nombreux portraits, toujours très remarqués. Collin a encore appliqué ses aptitudes à la décoration de la faïence et exécuté des œuvres d'un charme tout à fait particulier. Il a obtenu un grand prix à l'Exposition universelle de 1889.

Collin de Vermont (Hyacinthe), peintre français, né à Versailles en 1695, mort à Paris en 1761. Il suivit les leçons de Rigaud, étudia en Italie, et entra à l'Académie. A citer de lui : la *Présentation au temple*, le *Mariage mystique de sainte Catherine*, la *Maladie d'Antiochus*.

Collin d'Harleville (Jean-François), auteur dramatique français, né à Maintenon (Eure-et-Loir) en 1755, mort à Paris en 1806. Il était le fils d'un cultivateur possédant un petit domaine à Harleville, dont il prit le nom. Sa première comédie, *l'Inconstant*, fut reçue au Théâtre-Français en 1780 et jouée en 1786, alors que l'auteur était avocat sans causes à Chartres. Encouragé par le succès, Collin d'Harleville alla à Paris et fit jouer successivement : *l'Optimiste* (1788); *le Vieux Célibataire* (1793); *les Mœurs du jour* (1800); *les Châteaux en Espagne* (1803); *le Vieillard et les Jeunes Hommes* (1804). Toutes ces pièces, d'invention médiocre et d'une versification trop facile, n'offrent guère que des imitations du genre de Destouches et marquent le déclin du théâtre comique à cette époque. Elles plurent par leur simplicité, leur naturel, leur bonhomie, leur moralité irréprochable.

Collin d'Harleville.

Collin de Plancy (Jacques-Albin-Simon COLLIN dit), littérateur français, né à Plancy, près d'Arcis-sur-Aube, en 1793, mort à Paris en 1881. Cet écrivain d'une extrême fécondité se fit libraire, et publia de nombreuses compilations antireligieuses, comme le *Dictionnaire infernal* (1818); *le Diable peint par lui-même* (1819); *Dictionnaire de la folie et de la raison* (1820); *Dictionnaire des reliques* (1821-1822); *Biographie pittoresque des jésuites* (1825), etc. Ruiné par la révolution de 1830, il passa en Belgique et revint à Paris en 1837. Le malheur l'avait changé. Devenu alors un catholique ardent, il fonda l'imprimerie-librairie dite *Société de Saint-Victor*, et publia, à partir de ce moment, sous son nom ou sous des pseudonymes, un grand nombre de livres religieux : *Dictionnaire historique et critique des athées* (1870); *Grande vie des saints* (1873-1875); etc.

COLLINAIRE (*nèr'*) adj. Bot. Qui croît sur les collines. Syn. de KŒLÉRIE.

COLLINE (du lat. *collis*, même sens) n. f. Elévation de terrain moins considérable qu'une montagne : *Le sommet, le pied, le penchant d'une* COLLINE.

— Par anal. Eminence quelconque : *Des* COLLINES *d'eau*.

— Fig. : *L'indépendance d'esprit est une* COLLINE *d'où l'on voit de haut et de loin*. (Mme E. de Gir.)

— Poét. *La double colline*, Le Parnasse, montagne de la Phocide, où la mythologie plaçait le séjour d'Apollon et des Muses, et qui avait un double sommet.

COLLINE (du lat. *collis*, colline) adj. f. ‖ Hist. rom. *Porte Colline*, l'une des portes de Rome, voisine des monts Quirinal, Viminal et Esquilin. ‖ *Tribu Colline*, L'une des anciennes tribus de Rome. V. ROME.

Colline, nom sous lequel Murger, dans *la Vie de Bohème*, a peint le philosophe néo-catholique Jean Wallon.

COLLINÉATION n. f. Astron. V. COLLIMATION.

Collinée, ch.-l. de cant. des Côtes-du-Nord, arrond. et à 29 kilom. de Loudéac, non loin des sources de la Rance et de l'Arguenon; 791 hab. Minerai de fer abondant au pied du Méné. Fabrication de grosses toiles. Patrie de l'imprimeur Simon, dit *de Collinée*, qui épousa la veuve du dernier des Estienne, et fut l'inventeur des caractères italiques. — Le canton a 6 comm. et 7.993 hab.

Collingwood, ville d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud), sur le Yarra Yarra et son affluent le Merry Creek; 30.495 hab. Un des faubourgs les plus sains de Melbourne.

Collingwood (CUTHBERT, lord), amiral anglais, né à Newcastle-upon-Tyne en 1750, mort en 1810 à bord du vaisseau *la Ville-de-Paris*, dans les eaux de Minorque. Entré dans la marine en 1761, il servit à la Jamaïque où il fit la connaissance et gagna l'amitié de Nelson, puis aux Indes, etc. Au début de la guerre contre la France, il participa, sous les ordres de l'amiral Bowyer, au blocus de Toulon, et se distingua à la bataille du cap Saint-Vincent. Contre-amiral en 1799, il bloque Brest la même année, devient vice-amiral en 1804, est mis à la tête d'une escadre envoyée à la rescousse de Nelson qui poursuivait alors la flotte française jusqu'aux Indes, où Villeneuve l'avait habilement entraîné.

Collingwood commandait en second, lors de la fameuse bataille de Trafalgar. Il succéda à Nelson, tué au cours de l'action. Il continua à croiser dans la Méditerranée : il laissa passer en 1808, à sa grande mortification, la flotte du vice-amiral Gauteaume. Il bloqua dans Toulon, d'où, en 1809, le contre-amiral Baudin put, cependant, sortir sans encombre. Ces insuccès assombrirent ses derniers jours. Il mourut en revenant en Angleterre.

COLLINS (FORT), village des États-Unis (État de Colorado), sur la Cache-la-Poudre, sous-affluent du Nebraska par la Platte du Sud ; 3.310 hab. Collège agricole.

COLLINS (John), mathématicien anglais, né près d'Oxford en 1624, mort en 1683. La correspondance active qu'il entretint avec les savants contemporains le fit surnommer le **Mersenne anglais.** Il fut admis, en 1667, à la Société royale de Londres. Outre des dissertations et des ouvrages, on lui doit : *Commercium epistolicum* (Londres, 1712), recueil de ses lettres relatives à la discussion entre Leibniz et Newton sur l'invention des calculs différentiel et intégral.

COLLINS (Antoine), philosophe anglais, né à Heston (Middlesex) en 1676, mort en 1729. Après des études à Cambridge, il se voua aux lettres et surtout à la philosophie. Il était élève et ami de Locke. Dans son premier ouvrage, *Essai sur l'usage de la raison dans les propositions dont l'évidence dépend du témoignage humain* (1707), il attaqua la certitude historique et parut menaçant pour la tradition religieuse et politique. La même année, dans sa *Lettre à Henri Dodwell*, il réfuta les théories de Clarke sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme. En 1710, dans son *Explication des attributs de Dieu*, il contesta à la fois la prescience en Dieu et le libre arbitre en l'homme. Dans son ouvrage capital, *Discours sur la liberté de penser* (1713), il défendait à la fois le sensationisme, le déterminisme et l'athéisme. En 1724, il précisa plus encore ses attaques contre le christianisme.

COLLINS (Arthur), antiquaire et généalogiste anglais, né en 1682, mort en 1760. Le plus connu de ses ouvrages est son histoire de la pairie : *the Peerage of England* (1708).

COLLINS (William), peintre anglais, né et mort à Londres (1788-1847). Admis en 1807 comme élève à l'Académie, en 1809 il reçut la médaille d'argent. A partir de ce moment, commença la vogue extraordinaire dont il jouit toujours depuis. Ses principales œuvres sont la *Vente de l'agneau favori, les Attrapeurs d'oiseaux*, regardée comme son chef-d'œuvre ; *Soleil levant*. Pendant un séjour à Paris, en 1817, il peignit deux tableaux : *le Départ de la diligence de Rouen* et une *Scène sur les boulevards de Paris*. Ils furent exposés, l'année qui suivit son retour, à Londres, avec une *Scène de côte* et le *Nid d'oiseau*. Lord Liverpool devint l'un de ses plus zélés protecteurs. Le duc de Newcastle le reçut magnifiquement à son château de Clumber-Park, où il lui fit peindre des portraits de famille. Associé à l'Académie depuis 1814, il en fut nommé membre en 1820. On voit de cet artiste de nombreux tableaux au South Kensington et à la National-Gallery.

COLLINS (Napoléon), marin américain, né vers 1820. Midshipman dans la marine fédérale (1834), lieutenant (1846), directeur de l'arsenal de Mare's Island (1857), il fit partie, en 1861, de l'escadre de l'amiral Dupont au début de la guerre civile et se distingua en diverses occasions. Commandant en 1862, il fut spécialement chargé, en 1863, de donner la chasse à un des navires confédérés, *la Florida*, qui, prenant des allures de corsaire et battant, quand il le fallait, pavillon anglais, faisait un tort considérable au commerce américain. Collins s'en empara le 7 novembre 1864, dans le port neutre de Bahia (Brésil), au mépris de toutes les règles du droit des gens. Il s'ensuivit un action diplomatique, et Collins fut destitué. Mais *la Florida* avait été coulée, et c'était l'important.

COLLINS (William Wilkie), romancier anglais, né et mort à Londres (1824-1889). Il débuta par une biographie de son père, le peintre W. Collins (1848), puis écrivit un roman historique, *Antonina* (1850). Sur le conseil de Dickens, il composa ensuite des romans de mœurs contemporaines, qui eurent du succès, et dont plusieurs ont été traduits en français. Nous citerons de lui : *le Secret* (1858 ; *la Femme en blanc* (1861) ; *Sans nom* (1863) ; *Armadale* (1867) ; *l'Abîme* (1868) ; *Mari et femme* (1872) ; *la Morte vivante* (1874) ; *les Deux destinées* (1877) ; *l'Hôtel hanté* (1881) ; *Cœur et science* (1883) ; etc. On lui doit aussi quelques pièces de théâtre.

COLLINS (Mortimer), écrivain anglais, né à Plymouth en 1827, mort en 1876, s'adonna au journalisme, publia plusieurs romans, et est surtout connu comme auteur de poésies légères et agréables.

COLLINSIE (*si* — de *Collins*, n. pr.) n. f. Genre de scrofulariacées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans le nord-ouest de l'Amérique.

COLLINSON (Pierre), botaniste anglais, né à Hugal-Hall (Westmoreland) en 1694, mort en 1768. Membre de la Société des quakers et négociant, il se livra à l'étude des sciences naturelles, et il acquit une grande notoriété. Collinson dirigea principalement ses études sur la botanique et sur la naturalisation des plantes et des arbres dans des régions éloignées de leur habitat originel. L'un des premiers, il préconisa la culture de la vigne en Virginie. Ami de Franklin, il l'instruisit, en 1745, des premières expériences sur l'électricité, et lui envoya la première machine électrique qu'on eût vue en Amérique. Il cultiva également l'amitié de Linné, qui a donné le nom de *collinsonie* à un genre de plantes de la famille des labiées. Il était très versé dans l'histoire des antiquités de l'Angleterre.

COLLINSON (Richard), marin anglais, né en 1801, mort en 1883. Entré dans la marine royale à l'âge de douze ans, il accompagna, en 1828, le capitaine Forster sur les côtes méridionales de l'Amérique du Sud, et Belcher dans ses explorations hydrographiques des côtes de l'Afrique, en 1831. De 1850 à 1854, il navigua dans les mers polaires au N. de l'Amérique, sur l'*Enterprise*, à la recherche du malheureux Franklin. Cela lui permit d'accomplir des reconnaissances géographiques intéressantes : celles du détroit du Prince-de-Galles, des côtes de la Terre du Prince-Albert et de l'île de Melville, en particulier. Il fut élu aussi *Deputy-Master of Trinity House*, et mourut vice-amiral. On de lui : *Nine weeks in Canada* (Cambridge, 1862) ; *the Three voyages of Martin Frobisher*, etc. (Londres, 1867).

COLLINSONIE (*ni* — de *Collinson*, natural. angl.) n. f. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des satureiées, comprenant des plantes des États-Unis.

COLLINSVILLE, village des États-Unis (État du Connecticut), sur le Farmington, affluent du Connecticut ; 2.000 hab. Papeteries ; coutellerie très importante. — Village de l'État d'Illinois, sur le Cahokia, affluent du Mississipi ; 5.225 hab. Charbonnages.

COLLIO, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Brescia]), vers la source de la Mella, affluent de l'Oglio ; 2.700 hab. Mine de fer, industrie métallurgique.

COLLIOURE, comm. des Pyrénées-Orientales, arr. et à 33 kil. de Céret, sur la Méditerranée : 3.321 hab. Ch. de f. Midi. Place forte et petit port très pittoresque, entre deux pointes rocheuses ; trop battu des vents d'est. Le port n'est accessible qu'aux embarcations des pêcheurs de la localité et aux caboteurs susceptibles, par leur tonnage, d'être halés sur la grève. Historiquement, Collioure, probablement fondé par les Phéniciens, doit ses défenses à Vauban et fut repris sur les Espagnols par Dugommier, en 1794. Exploitation de chêne-liège ; salaison d'anchois et de sardines, mais surtout commerce de primeurs et de vins (*blanquette* et vins rouges), très estimés.

COLLIPULLI, ville du Chili (prov. de Malleco), sur un affluent du Biobio ; 7.000 hab. Ch.-l. d'un départ. riche en mines d'or, de cuivre, etc., et peuplé de 30.000 hab.

COLLIQUATIF, IVE (*kou-a*) adj. Qui produit la colliquation. ‖ Qui se rapporte à la colliquation.

COLLIQUATION (*kou-a-si-on* — du lat. *colliquare*, supin *colliquatum*, se liquéfier) n. f. Production excessive ou anormale d'excrétions liquides ou rendues telles. ‖ Diminution de consistance dans le sang ou les humeurs. (Vieux.)

— ENCYCL. Pour certains médecins, la liquéfaction des humeurs et leur écoulement par les voies d'excrétion constituaient la *colliquation* ; plus tard, on a défini la colliquation un symptôme morbide caractérisé par l'hypersécrétion des fluides et s'accompagnant de consomption. Le mot ne correspond plus, dans la médecine actuelle, à aucune idée précise et est tombé en désuétude. Ce qui reste acquis, c'est la tendance naturelle de l'organisme à se débarrasser par les émonctoires normaux (sécrétions cutanée, intestinale, rénale, hépatique, etc.) ou accidentels (suppuration) des toxines microbiennes, ou des microbes eux-mêmes. La consomption résulte de la prolongation de cette dépense, lorsqu'elle est vaine ou insuffisante.

COLLIQUE adj. Se dit d'un composé acide qui se trouve dans les produits de l'oxydation des substances albuminoïdes et de la gélatine par le bichromate de potasse et l'acide sulfurique.

COLLISION (lat. *collisio* ; de *cum*, avec, et *lædere*, supin *læsum*, léser) n. f. Choc de deux corps : COLLISION *de trains*.

— Par ext. Lutte entre des personnes de partis opposés : *Une* COLLISION *entre le peuple et l'armée*.

— Fig. Lutte, choc entre deux choses opposées : COLLISION *d'intérêts*. COLLISION *d'écoles*.

COLLO, comm. d'Algérie, du dép. de Constantine, arr. de Philippeville, sur le flanc est du Djebel-Goufi, éperon du massif du Bougaroun ; 3.040 hab. (commune de plein exercice) ; 25.884 hab. (commune mixte). La sûreté de son mouillage, la pêche, l'exploitation des mines de plomb argentifère, de zinc, de mercure, celle des magnifiques forêts de liège de la région, la colonisation de la vallée de l'Oued-Guebli, assurent à Collo un bel avenir. Collo (*Collops magnus, Chulli municipium*) fut fréquentée par les Romains ; au moyen âge, par les Pisans et les Génois, puis par la Compagnie française d'Afrique.

COLLOBRIÈRES, ch.-l. de cant. du Var, arrond. et à 39 kilom. de Toulon, sur le Réal-*Collobrier*, affluent du Réal-Martin, dans les monts des Maures ; 2.285 hab. Mines de plomb argentifère, d'antimoine. Fabriques de bouchons ; récolte et commerce de châtaignes estimées. Dans l'église, riche autel en marbre, provenant de la chartreuse de Laverne.— Le canton a 2 comm. et 4.344 hab.

COLLOCALIA n. f. Nom scientifique des hirondelles du genre *salangane*. V. ce mot.

COLLOCATION (*si-on* — du lat. *collocatio*, arrangement) n. f. Dr. Action ou manière d'inscrire des créanciers dans l'ordre que la loi assigne au payement de leur créance : *Bordereau de* COLLOCATION. ‖ Somme que doit recevoir un créancier d'après l'ordre qu'il occupe : *Toucher le montant de sa* COLLOCATION. ‖ *Collocation utile*, Collocation pour laquelle il y a des fonds suffisants. ‖ *Collocation provisoire*, Celle qui est faite d'après les titres des créanciers, sans tenir compte du chiffre de la somme à distribuer, et qui est soumise à l'approbation des intéressés. ‖ *Collocation définitive*, Celle par laquelle les droits des créanciers sont définitivement arrêtés, et qui indique la somme qui leur sera payée. ‖ *Collocation éventuelle*, Celle qui ne donne droit à être payé que si tel événement prévu se produit. ‖ *Collocation de l'argent*, Placement de l'argent fait dans le but de lui faire rapporter un intérêt.

— ENCYCL. Proc. civ. La *collocation* est le classement, effectué par le juge-commissaire, des créanciers qui se présentent pour toucher ce qui leur est dû sur une somme à distribuer dans un *ordre* ou une *contribution*. Cette collocation, réglée provisoirement par le juge, ne devient définitive que lorsque le tribunal a statué sur les critiques élevées par les créanciers, ou que le délai accordé par la loi pour élever cette critique est expiré. Le jugement du tribunal est susceptible d'appel.

COLLOCUTEUR (du lat. *colloqui*, supin *collocutum*, parler avec) n. m. Celui qui prend part à un colloque.

COLLOCUTION (*si-on* — rad. *collocuteur*) n. f. Syn. peu usité de COLLOQUE.

COLLODIÉ, ÉE adj. Enduit de collodion.

COLLODION (du gr. *kollôdês*, collant) n. m. Liquide sirupeux, incolore, légèrement opalescent, qui n'est autre qu'une dissolution de coton-poudre dans un mélange, en proportions variables, d'alcool et d'éther.

— ENCYCL. Chim. Le *collodion normal à 2 0/0*, qui est le plus usité, s'obtient en mettant 2 grammes de coton-poudre dans 25 centimètres cubes d'alcool, et ajoutant peu à peu 50 centimètres cubes d'éther, quand le coton est bien imbibé.

Étendu sur une large surface, le collodion fait prise lorsque l'alcool et l'éther sont évaporés ; en additionnant 100 parties de collodion normal de 3 ou 4 parties d'huile de ricin, on a le *collodion riciné*, qui se dessèche plus lentement, mais donne une pellicule plus souple et plus solide. (Le collodion est employé pour préserver de l'air les petites plaies.)

— Photogr. Le *collodion* a été longtemps employé en photographie, comme substratum du sel sensible destiné à fixer l'image de la chambre noire. Du collodion normal, additionné d'iodures et bromures solubles (improprement appelé *collodion sensibilisé*), était étendu sur une plaque de verre. Au moment d'utiliser la plaque, on la sensibilisait en la trempant dans un bain d'argent (solution d'azotate d'argent), qui formait à l'intérieur de la couche, par double décomposition avec les bromures et iodures, du bromure et de l'iodure d'argent. Mais ces plaques, dites *au collodion humide*, devaient être préparées au moment même de s'en servir. Aussi n'a-t-on pas tardé à leur substituer des plaques *au collodion sec*, qui pouvaient se conserver beaucoup plus longtemps, grâce à l'addition de préservateurs convenables. Les procédés au collodion, qui donnaient des images très fines, ne sont plus guère employés que dans les ateliers de reproductions industrielles. On utilise beaucoup aujourd'hui, pour le tirage des épreuves positives, des papiers recouverts d'une émulsion au *collodio-chlorure d'argent* (papiers du genre dit « aristotypique »).

COLLODIONNER (*di-o-né*) v. a. Couvrir d'une couche de collodion.

COLLOÏDAL, ALE, AUX adj. Qui est de la nature des colloïdes : *L'albumine est une substance* COLLOÏDALE.

COLLOÏDE (du gr. *kolla*, colle, et *eidos*, aspect) adj. Se dit des tumeurs contenant une substance de consistance gélatineuse.

— ENCYCL. Les tumeurs *colloïdes*, qu'on a souvent confondues avec les myxomes, sont, le plus souvent, des carcinomes. Cependant, les tumeurs les plus bénignes peuvent devenir colloïdes. Le protoplasma des cellules qui les forment est alors envahi par des globules de substance colloïde, qui étouffent le noyau.

COLLOÏDE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Se dit de toute substance analogue physiquement avec la colle de gélatine.

— ENCYCL. Chim. Graham avait donné aux produits restant à l'intérieur de l'appareil de dialyse, le nom de *colloïdes* pour les distinguer des *cristalloïdes*, qui traversent la membrane. Après Graham, Grimaux s'est occupé de recherches sur les colloïdes. Ce sont des composés minéraux ou organiques amorphes, non volatils, que la chaleur coagule ; les sels produisent le même effet. Le coagulum, volumineux d'abord, peut se contracter et se réduire pendant plusieurs semaines.

D'après Grimaux, les colloïdes minéraux ne se comportent pas autrement que les colloïdes azotés, tels que l'albumine ou le colloïde amidobenzoïque de synthèse, découvert par lui et dont la fonction chimique est celle des albuminoïdes. Le même auteur propose de classer les colloïdes connus en trois catégories :

1° Colloïdes solubles, donnant des gelées liquéfiables par la chaleur : gélatine, chondrine, acide tungstique, colloïdal, etc. ;

2° Colloïdes solubles, se pectisant sous de faibles influences en gelées insolubles : albumine, silice, hydrate ferrique, etc. ;

3° Colloïdes insolubles, se gonflant dans l'eau : albumine coagulée, caséine précipitée, fibrine, etc.

Grimaux a, en outre, donné une théorie de la coagulation des colloïdes en prenant modèle sur celles de l'éthérification, de la dissociation simple, de la dissociation par dissolution. — Suivant Graham, l'état colloïdal est une période dynamique de la matière, l'état cristallisé en étant l'état statique. Graham a donné le nom d'*hydrosol* à l'état liquide des colloïdes et le nom de *hydrogel* à leur état gélatineux. L'état colloïdal de la matière est très important au point de vue chimique ; l'emploi en teinture des mordants de fer, de chrome, d'alumine, en est une application. Dans le règne organique, l'état colloïdal de la matière se rencontre dans l'enfance, où les os sont presque entièrement formés d'osséine ; avec l'âge, ces colloïdes se durcissent ; après la mort, ils se résolvent en cristalloïdes qui, absorbés par les végétaux, se transforment de nouveau en colloïdes.

COLLOÏDINE n. f. Alcaloïde colloïdal, qui se forme dans certains organes soumis à une action pathologique.

— ENCYCL. La *colloïdine* est une substance gélatiniforme, presque transparente, que l'on extrait de la grande thyroïde hypertrophiée, et d'autres organes en voie de dégénérescence : les muscles, la rate, les reins, les kystes ovariques.

COLLOIR (*lo-ar* — rad. *colle*) n. m. Métier à encoller.

COLLOMB (Édouard), géologue français, né en 1796, mort à Paris en 1875. Il se consacra à l'étude de la géologie, accompagna Agassiz dans les voyages qui servirent à l'illustre naturaliste à établir sa théorie des glaciers, puis, pendant de longues années, il fit des voyages scientifiques en Espagne. C'est à lui qu'on doit la première carte géologique publiée sur ce pays. Outre des mémoires, on lui doit : *Preuves de l'existence d'anciens glaciers dans les vallées des Vosges* (1847) ; *Coup d'œil sur la constitution géologique de plusieurs provinces de l'Espagne* (1857) ; etc.

COLLOMIE (*mî*) n. f. Genre de polémoniacées, renfermant des herbes glutineuses-pubescentes de l'Amérique.

COLLONÈME (du gr. *kolla*, colle, et *nêma*, tissu) n. m. Nom donné par Müller à des tumeurs de consistance gélatineuse.

COLLONGES, ch.-l. de cant. de l'Ain, arr. et à 26 kilom. de Gex, au pied du Grand-Crédo, non loin du fort de l'Écluse ; 1.503 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Scierie, huilerie mécanique. — Le canton a 11 comm. et 9.196 hab.

COLLONGES, comm. de la Corrèze, arrond. et à 21 kilom. de Brive, sur un sous-affluent de la Tourmente ; 1.006 hab. Grès rouge à bâtir, meules à aiguiser, Noix. Clocher roman.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR, comm. du Rhône, arr. et à 7 kilom. de Lyon, non loin de la Saône, sur le mont Cindre ; 1.459 hab. Carrières de pierre, ateliers de construction de machines, pépinières. Ancienne maison forte des Chavannes.

COLLOPHANE n. f. Phosphate hydraté naturel de chaux.

COLLOPHORE n. m. Genre d'apocynacées à baie globuleuse, uniloculaire, renfermant des arbres à suc lactescent du Brésil.

COLLOPS (*lopss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des malachiidés, comprenant des formes à élytres assez courts, arrondis en arrière. (Les collops sont de taille médiocre; on en connaît une trentaine d'espèces, répandues dans l'Amérique septentrionale et centrale jusqu'à la Colombie.)

COLLOQUE (*lok'* — du lat. *colloquium*, même sens) n. m. Conférence, entretien dans lequel on s'efforce d'éclaircir un point ou de prendre une décision : *Avoir ensemble des* COLLOQUES *fréquents*.

— Hist. relig. Conférence publique et solennelle entre des théologiens appartenant à des Églises ou à des sectes opposées : COLLOQUE *de Poissy, de Bade*. Dans les anciennes églises calvinistes, Juridiction intermédiaire entre les consistoires et les synodes provinciaux.

— Philol. Titre de certains ouvrages composés en forme de dialogues, et intitulés en latin *Colloquia*, ce que l'on traduirait plus exactement par *Entretiens* ou *Dialogues* : *Les* COLLOQUES *d'Erasme*.

— SYN. **Colloque, conférence, conversation, entretien.** *Colloque* se dit proprement d'une discussion sur les affaires religieuses. Dans le langage courant, il tend à ridiculiser l'entretien auquel on l'applique. *Conférence* s'applique soit aux objets religieux (mais d'une manière plus générale et sans jamais être pris en mauvaise part), soit aux objets politiques et littéraires, et suppose toujours que l'on s'est entendu d'avance pour se réunir, afin d'examiner ensemble les choses qu'il s'agit de régler. (Ce mot désigne aussi une leçon ou un exposé doctrinal fait par un professeur, un prédicateur, un critique, etc.) *Conversation* appartient au langage ordinaire; il a un sens très général et comprend tout ce que des personnes peuvent se dire lorsqu'elles sont réunies. *Entretien* est aussi d'un emploi très commun, mais il convient surtout quand il n'y a que deux ou trois interlocuteurs et quand on pense à l'objet spécial sur lequel a roulé leur discours.

Colloque de Poissy. V. POISSY (colloque de).

Colloques d'Erasme (1518). Paru en pleine crise religieuse, également mal vu des partisans de Luther et des moines, cet ouvrage eut un grand succès. Il faut citer en particulier : *le Repas religieux, le Repas profane, le Repas poétique*, précieuses peintures des mœurs du XVIe siècle; *les Auberges*, piquante satire des hôtelleries d'Allemagne comparées à celles de France; *les Franciscains*, plaidoyer pour et contre les moines mendiants; *Ichtyophagie*, dispute du gras et du maigre, des mangeurs de viande et des mangeurs de poisson; *l'Exorcisme* ou *le Spectre, l'Alchimiste*, où Erasme se moque des impostures et des superstitions chères à son époque; *l'Amoureux et la Jeune Fille*; etc. Tous sont pleins d'esprit, d'enjouement et de verve.

COLLOQUER (*ké* — du lat. *collocare*, placer) v. a. Fam. Placer, donner, procurer, pour se débarrasser : COLLOQUER *un paquet à quelqu'un*. COLLOQUER *sa fille à un gendre*. ‖ Pop. Appliquer, en parlant d'un coup : COLLOQUER *deux soufflets*.

— S'entretenir, causer avec.

— *Colloquer des créanciers*. Dr. Les inscrire dans l'ordre suivant lequel ils doivent être payés.

Se colloquer, v. pr. Fam. Se caser, se placer : *Réussir à se* COLLOQUER *dans une sinécure*.

COLLOREC, comm. du Finistère, arr. et à 31 kilom. de Châteaulin, près de l'Ellé, affluent de l'Aulne; 1.578 hab.

COLLOREDO, famille noble d'Autriche, tirant son nom du château de Colloredo, près de Mels, en Frioul. Les membres les plus connus sont : JÉRÔME **de Colloredo** (1582-1638), qui commandait un régiment à la bataille de Lützen (1632). [Battu par Arnim à Liegnitz (1634), il fut condamné par un conseil de guerre à une longue détention]; — RODOLPHE **de Colloredo** (1585-1657), frère du précédent. [Il se distingua surtout aux batailles de Mantoue et de Lützen, devint conseiller intime de Ferdinand III, feld-maréchal, et, en 1637, grand-prieur de l'ordre de Malte. Après la mort de Wallenstein, il commanda son armée en Bohême]; — JOSEPH-MARIE, comte **de Mels-Wallsee** (1735-1818), feld-maréchal. [Il se distingua pendant la guerre de Sept ans, accompagna Joseph II en France et fut nommé, à son retour, directeur général de l'artillerie. Il commanda en chef l'armée d'observation à la frontière prussienne jusqu'au congrès de Reichenbach]; — FRANÇOIS DE PAULE, comte **de Colloredo-Wallsee** (1736-1806), conseiller intime et membre du conseil d'État. [Il fut précepteur de l'archiduc François, et plus tard ministre. De 1801 à 1805, il partagea avec Cobenzl les fonctions de directeur des affaires étrangères]; — JÉRÔME, comte **de Colloredo-Mansfeld** (1775-1822), feld-maréchal autrichien. [Il fit, sous les ordres de Wurmser, la campagne d'Italie, prit part à la bataille de Hohenlinden, et se distingua comme général de brigade à Caldiero. En 1813, il devint général d'artillerie et commanda le 1er corps d'armée autrichien à Leipzig]; — FRANÇOIS DE PAULE, comte **de Colloredo-Wallsee** (1799-1859). [Ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg de 1843 à 1847, il fut président de la Confédération à Francfort en 1848, ambassadeur à Londres de 1852 à 1856, puis à Rome. En 1859, il prit part, comme plénipotentiaire d'Autriche, à la conférence pour la paix tenue à Zurich]; — FRANÇOIS DE PAULE GUNDICAIRE II, prince **de Colloredo-Mansfeld** (1802-1852), feld-maréchal autrichien. [Il prit part à la campagne de Hongrie et se distingua aux combats de Kapolna et de Komorn. Après la campagne, il commanda le 2e corps d'armée.]

COLLOSPHÈRE ou **COLLOSPHÆRA** (*sfè*) n. f. Genre de radiolaires, type de la famille des *collosphéridés*, dont les espèces vivent dans les mers d'Europe, surtout dans la Méditerranée. [Ce sont des animaux microscopiques et gélatineux, présentant l'aspect de petites boules.] Citons la *collosphæra spinosa* (Naples), la *collosphæra Huxleyi* (Adriatique).

COLLOSPHÉRIDÉS ou **COLLOSPHÆRIDÉS** (*sfé*) n. m. pl. Famille de protozoaires radiolaires, sous-ordre des polycyttariens, comprenant les *collosphères, siphonosphères*, et autres genres caractérisés par leur squelette formé de sphères grillagées simples, dans chacune desquelles est logée une capsule. — *Un* COLLOSPHÉRIDÉ ou COLLOSPHÆRIDÉ.

COLLOT D'HERBOIS (Jean-Marie), conventionnel, né à Paris en 1750, mort à Sinnamary en 1796. Après avoir fait ses études chez les oratoriens, il embrassa la carrière dramatique et, dit-on, joua ses propres pièces, avec un succès inégal, dans plusieurs villes de province. Fixé à Paris au début de la Révolution, il fut membre du club des Jacobins. En 1791, il publia l'*Almanach du père Gérard*, opuscule destiné à expliquer aux paysans les principes de la Révolution, et qui eut un succès considérable. En 1792, il défendit les soldats de Châteauvieux, qui furent remis en liberté, grâce à ses discours et à ses écrits. Cependant, il approuvait les massacres de Septembre, qu'il appelait, aux Jacobins, « le grand *Credo* de notre liberté ». Député à la Convention, il y proposa, avec Grégoire, l'abolition de la royauté. Après avoir rempli plusieurs missions dans les départements, il fut envoyé à Lyon, avec Fouché, pour faire exécuter les décrets de la Convention contre cette ville qui, après une résistance acharnée, venait d'être soumise par Couthon; il en fit démolir les remparts, puis les deux proconsuls instituèrent une commission populaire, qui condamna à mort 350 Lyonnais. Collot et Fouché, trouvant la guillotine trop lente, en firent mitrailler 329; les autres furent décapités. La commission acquitta 1.800 personnes. Bien que, parmi ces condamnés, se trouvassent des massacreurs souillés de crimes, ces mitraillades n'en pèsent pas moins lourdement sur la mémoire de Collot. De retour à Paris, il fut membre du comité de Salut public, et il essaya en vain de sauver les hébertistes. Il contribua à la chute de Robespierre; mais, le 2 mars 1795, les modérés le firent, à son tour, décréter d'accusation. Impliqué sans raison dans l'émeute du 12 germinal an III, il fut transporté à Cayenne et enfermé au fort de Sinnamary, où il mourut de la fièvre chaude.

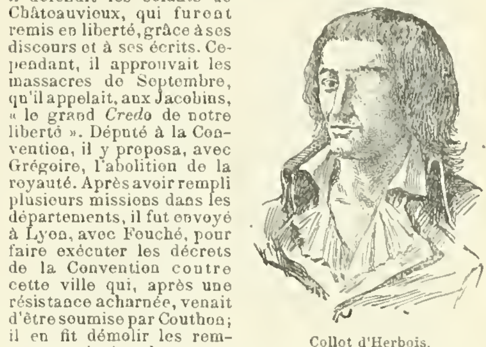
Collot d'Herbois.

COLLOTYPIE (*pî* — de *colle*, et du gr. *tupos*, caractère) n. f. Procédé de reproduction des dessins inventé par Husnick et faisant usage, au lieu de planches gravées, de clichés en gélatine bichromatée, clichés auxquels on communique une dureté suffisante pour subir l'action de la presse. (L'exécution rapide des clichés constitue un des principaux avantages de ce procédé.)

COLLOXYLINE n. f. Nom donné aux fulmicotons peu explosibles qu'on emploie dans la préparation du collodion.

COLLOZOUM (*zoum'*) n. m. Genre de protozoaires radiolaires, sous-ordre des polycyttariens, famille des sphérozoïdés, comprenant des formes dépourvues de squelette, et consistant en agglomérations sphériques de capsules pleines de protoplasma. [Ces microscopiques organismes habitent les mers d'Europe]. Citons le *collozoum inerme* (Atlantique).

COLLUCTANT (*tan*), **ANTE** [du préf. *col*, et du lat. *luctari*, lutter] adj. Qui lutte, qui est en conflit avec.

COLLUDANT (*dan*), **ANTE** adj. Dr. Qui collude, qui use de collusion : *Des parties* COLLUDANTES.

COLLUDER (lat. *colludere*, tromper ensemble) v. n. Dr. S'entendre avec sa partie adverse pour tromper un tiers.

COLLURE n. f. Action de coller, en termes de relieur.

COLLURICINCLE ou **COLLURICINCLA** n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des laniadés, comprenant des pies-grièches de la tribu des pachycéphalinés. On connaît une vingtaine d'espèces de colluricincles, répandues dans la région australienne et en Océanie. Le *colluricincla harmonica* vient de la Nouvelle-Galles du Sud.)

Colluricincle.

COLLURIO ou mieux **COLLYRIO** n. m. Nom scientifique des pies-grièches proprement dites.

COLLUSION (lat. *collusio*, même sens) n. f. Dr. Entente secrète entre deux ou plusieurs personnes pour agir en fraude et au préjudice des droits d'un tiers. (On généralise ce terme judiciaire et on l'applique à toute entente secrète qui a pour but de tromper quelqu'un.)

— ENCYCL. Il peut y avoir *collusion* dans des hypothèses assez nombreuses, par exemple, si un débiteur vend ses immeubles à un tiers pour dissimuler son actif et frustrer ses créanciers, ou si un débiteur insolvable s'entend avec son adversaire pour se laisser condamner, et augmenter ainsi son passif au détriment de ses créanciers. Les moyens de réprimer la collusion sont l'action en dommages-intérêts, la révocation ou la nullité des actes qui en sont entachés. Ainsi, une donation entre conjoints, sous le nom d'une personne interposée, pour faire fraude à la réserve, est passible d'une action en nullité (C. civ., art. 1099). Les créanciers peuvent user de l'action paulienne et de la tierce-opposition. Celui qui se plaint d'une collusion doit, en général, en apporter la preuve. Quelquefois, cependant, la loi dispense de toute preuve (C. civ., art. 1100; C. de comm., art. 446).

COLLUSOIRE (*zo-ar'*) adj. Dr. Qui se fait par ou pour collusion : *Acte, Disposition* COLLUSOIRE.

COLLUSOIREMENT (*zo-ar'-man*) adv. D'une façon collusoire.

COLLUTHE, hérétique alexandrin du IVe siècle. Curé d'une paroisse d'Alexandrie, Colluthe, non seulement osa reprocher à son évêque, Alexandre, de garder trop de ménagements envers Arius, mais il se sépara pour cela de lui et se jeta dans le schisme. Du schisme, il arriva à l'hérésie. Osius le fit condamner, en 319, par le concile d'Alexandrie, qui le dépouilla de l'épiscopat qu'il avait pris de sa propre autorité. Il tomba alors dans l'oubli.

COLLUTHOS ou **KOLLOUTHOS**, poète grec, né à Lycopolis dans la haute Égypte (fin du Ve s.-commencement du VIe s. de notre ère). Nous avons perdu ses *Kalydoniaca*, ses *Persica* et ses *Éloges* en vers. Un seul de ses ouvrages nous est parvenu : c'est un petit poème en 392 hexamètres sur l'*Enlèvement d'Hélène*, dont le manuscrit fut découvert par le cardinal Bessarion, en 1430, dans un couvent près d'Otrante. Imitateur assez froid d'Homère, Colluthos n'a d'autre mérite que celui d'un versificateur habile, et quelquefois élégant.

COLLUTOIRE (*to-ar'* — du lat. *colluere*, supin *collutum*, laver) n. m. Médicament destiné à agir sur les gencives et sur les muqueuses des joues.

— ENCYCL. Les *collutoires* sont, le plus souvent, des médicaments de consistance sirupeuse, que l'on applique sur la partie malade à l'aide d'une éponge, d'un pinceau. On y incorpore les substances médicamenteuses les plus variées, et particulièrement les anesthésiques (laudanum, cocaïne, chloroforme), les antiseptiques (acide borique, acide phénique, salol, chlorures, etc.), les astringents (alun, tanin, borax, etc.), les caustiques (potasse, nitrate d'argent, sulfate de zinc), et les spécifiques (mercure et dérivés, iode, etc.).

COLLUVIAIRE (*vi-èr'* — du lat. *colluviarium*; de *colluere*, laver) n. m. Ouverture pratiquée dans la voûte d'un aqueduc, pour permettre de le visiter et le réparer.

COLLYBIE (*bî*) n. m. Genre de champignons, de la famille des agaricinées, caractérisé par des spores blanches, l'absence de volve et d'anneau, et la nature fibreuse ou cartilagineuse du pied, qui fait que ce pied peut être plié sans se briser.

— ENCYCL. Il y a, dans ce genre, des espèces comestibles et d'autres suspectes. Une excellente espèce est le *collybie à pied en fuseau*; il pousse au pied des arbres, a un chapeau brun roux, un pied de même couleur, tordu, strié profondément, plus mince au sommet qu'au milieu et se terminant en pointe.

COLLYBISTIQUE (*stik'* — du gr. *kollubos*, change de monnaie) adj. Se disait autrefois de ce qui est relatif à la banque : *Opération* COLLYBISTIQUE. ‖ *Contrat collybistique*, Celui par lequel une personne transportait à une autre, pour un prix convenu, de l'argent qu'elle avait dans un autre pays.

COLLYRE (du lat. *collyrium*; gr. *kollurion*) n. m. Méd. Topique quelconque, appliqué sur la conjonctive oculaire.

— ENCYCL. Hippocrate et Galien désignaient par ce nom des médicaments solides, cylindriques, allongés en forme de queue de rat, et destinés à être introduits dans diverses cavités. Ce mot, en passant dans la langue française, a complètement changé de sens.

Les *collyres secs* sont toujours des poudres impalpables, qu'on insuffle dans l'œil à l'aide d'un tuyau de plume. Le sucre, l'alun, le sulfate de zinc sont les substances les plus employées en collyres secs.

Les *collyres mous* sont des *onguents* ou des *pommades*.

Les *collyres liquides* sont ceux dont l'usage est le plus répandu. Leur nature est très variée : ce sont des décoctions, des eaux distillées, des solutions salines, etc. On les applique tantôt en pratiquant sur l'œil des lotions avec un linge fin ou une éponge, tantôt en baignant les yeux dans une *œillère* ou un coquetier, d'autres fois, quand ils sont très actifs en les instillant par gouttes. L'eau de rose ou l'eau distillée sont les excipients ordinaires de ces collyres. On y incorpore, selon les cas : des médicaments anesthésiques, anodins ou calmants (laudanum, cocaïne), des astringents styptiques ou caustiques (alun, sulfate de zinc, acétate de plomb, borax, pierre divine, sulfate et acétate de cuivre, potasse caustique, nitrate d'argent, tanin, safran, acides), des antiseptiques (acide borique, bichlorure ou biiodure de mercure, iodoforme, eau oxygénée, permanganate de potasse, à côté desquels il faut placer les médicaments dits astringents); les mydriatiques ou dilatateurs de la pupille (atropine, cocaïne), et les antimydriatiques (pilocarpine); les spécifiques (mercure et dérivés, iode). Les *collyres gazeux* sont des vapeurs ou des gaz à l'action desquels on expose les yeux (alcali volatil, baume de Fioraventi, éther).

COLLYRE (du gr. *kollura*, même sens) n. f. Antiq. Pain d'orge ou gâteau que l'on donnait aux enfants, et dont l'on se servait aussi pour tremper la soupe.

COLLYRIDIEN (*di-in* — du gr. *kolluris, idos*, petit pain) n. m. Membre d'une secte du IVe siècle, dans laquelle les femmes offraient des gâteaux à la Vierge comme à une déesse païenne.

COLLYRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères carnassiers, famille des cicindélidés, renfermant les genres *collyris, thérate, dérocrane* et *tricondyle*, tous caractérisés par les tarses ayant, au moins chez des pattes antérieures, leur quatrième article cordiforme. — *Un* COLLYRINÉ.

COLLYRION (du gr. *kollurion*, onguent) n. m. Argile happante d'un gris cendré, que les anciens employaient dans leur pharmacie.

COLLYRIS (*riss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, type de la tribu des *collyrinés*, comprenant des formes allongées, cylindriques, à élytres élargis en arrière, à pattes longues.

— ENCYCL. Les *collyris* sont d'élégants insectes, de taille petite ou moyenne, bleus ou bleuâtres, à téguments gaufrés : ils sont propres à la Malaisie et à l'Indo-Chine. On en connaît quatre vingt dix espèces; ils volent lentement parmi les hautes herbes et les buissons, dans les lieux découverts.

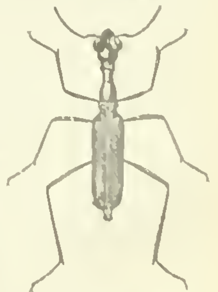
Collyris (gr. d'un tiers).

COLLYRITE n. m. Paléont. Genre d'oursins irréguliers, type de la famille des dysastérinés ou *collyritidés*, comprenant des formes ovales, bombées, à bouche pentagonale arrondie, à pétales ne partant pas d'un centre commun. (Les collyrites sont fossiles dans le jurassique moyen. On en connaît de nombreuses espèces, en général de taille moyenne.) ‖ On dit également COLLYRITES (*téss*).

— Minér. Hydrosilicate naturel d'alumine, ainsi appelé parce qu'il a une apparence gommeuse ou gélatineuse.

Cette argile, que l'on trouve dans les Pyrénées, doit être rapportée à l'allophane.

COLLYRITIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille d'oursins irréguliers. Syn. de DYSASTÉRIDÉS. V. ce mot. — *Un* COLLYRITIDÉ.

Colman (George), poète dramatique anglais, né à Florence en 1732, mort fou en 1794. Il dirigea les théâtres de Covent Garden (1767) et de Haymarket (1777), et attira longtemps la foule par les comédies d'un genre gai et original qu'il y fit représenter. On cite surtout : *Polly Honeycomb* (1760) ; *la Femme jalouse* (1761), dont le succès fut très grand et qui fut imitée par Desforges ; le *Mariage clandestin*, en collaboration avec Garrick. Ses œuvres dramatiques ont été publiées à Londres (1777), et ses opuscules en prose en 1787. — Son fils, G. Colman, dit *le Jeune*, né en 1762, mort en 1836, lui succéda dans la direction de Haymarket, et fit représenter un grand nombre de comédies et de farces, qui eurent toutes du succès ; il eut pour protecteur Georges IV, qui l'admettait à sa table. Sa jolie pièce de *John Bull* (1805) est restée au répertoire anglais. Citons également de lui : *Broad grins* (1802), recueil de poèmes burlesques, et les mémoires de sa vie, intitulés : *Records of my life* (1830).

Colman (Samuel), peintre américain, né à Portland (Maine) en 1832. Il passa deux ans à Paris et en Espagne, puis il visita Rome et Dresde, et, de retour à New-York, en 1876, il exposa plusieurs tableaux, dont il avait pris les sujets dans ses voyages. Membre de l'académie de New-York depuis 1862, il fut le fondateur de la Société des aquarellistes américains, qu'il présida de 1866 à 1871. Citons, parmi ses toiles : *Pêcheurs vénitiens ; Canots pendant la marée basse, à Anvers ; Ruines de la mosquée de Mansoura ; Journée ensoleillée dans le port d'Alger ; Flueen, sur le lac des Quatre-Cantons ; Train d'émigrants traversant un torrent ; Sur le Guadalquivir*, etc. On lui doit aussi des aquarelles représentant des sujets d'architecture : les cathédrales de Lincoln, Durham et Quimper.

COLMAR (de *Colmar*, n. géogr.) n. m. Variété de poire au couteau.

Colmar (lat. *Columbarium*), ch.-l. de la Haute-Alsace, ancien départ. du Haut-Rhin, sur la Lauch et la Fecht ; 33.145 hab. (*Colmariens, ennes*), en majorité catholiques. Ville commerciale et industrielle (vignobles, brasseries, imprimeries, tanneries, fonderie de cloches, filatures, tuileries). Siège de la cour supérieure de justice (ancien conseil souverain d'Alsace) et du président du district (préfet).

Parmi les monuments, il faut citer l'église Saint-Martin, le couvent des dominicains d'Unterlinden qui renferme le célèbre musée, le commissariat de police, l'ancien *kaufhaus* (douane) du XVe siècle, et beaucoup de vieilles maisons des XVIe et du XVIIe siècles ; les statues de Rapp, Bruat Rœsselmann, Schwendi, par Bartholdi.

Des découvertes préhistoriques et romaines donnent à Colmar une origine fort ancienne. Sous les Mérovingiens et Carolingiens, il y avait un château royal. Othon Ier le donna au duc Rodolphe III de Bourgogne qui, à son tour, en fit don au monastère de Payerne. Frédéric II en fit une ville impériale avec sa constitution propre, mais les bourgeois durent soutenir une lutte acharnée pour anéantir la puissance de la noblesse et du clergé. En 1337, Colmar fut vainement assiégée par les bandes du roi Armleder, ancien aubergiste d'Andlau, qui parcourait le pays en massacrant les juifs. En 1354, elle s'affilia à la ligue des dix villes libres impériales d'Alsace. La Réforme fut introduite en 1575, après de longues luttes, à Colmar. La guerre de Trente ans éprouva beaucoup cette ville ; qui, en 1632, fut prise par les Suédois et, en 1634, par les Français. En 1698, on y transféra le conseil souverain d'Alsace (auparavant à Brisach). En 1790, Colmar devint chef-lieu du département du Haut-Rhin et siège de l'une des douze cours. En 1871, le traité de Francfort l'enleva à la France. — Patrie du peintre Martin Schongauer, des poètes Georges Wickram et G.-C. Pfeffel, de J.-B. Rewbell, de Jean Rapp, de l'amiral J. Bruat.

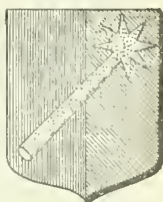
Armes de Colmar.

Colmars (lat. *Collis Martis*), ch.-l. de cant. des Basses-Alpes, arrond. et à 50 kilom. de Castellane, sur le Verdon, à son confluent avec la Lance ; 708 hab. Fabriques de draps ; commerce de grains et de fromages dits « de Thorame ». Moulins. Sources minérales. — Le canton a 5 comm. et 2.643 hab.

COLMATAGE (*taj'*) n. m. Agric. Action de colmater : *Les* COLMATAGES *s'exécutent au moyen de digues submersibles ou de simples épis.* (Hervé-Mangon.)

— ENCYCL. Le *colmatage* et le *limonage* sont les opérations par lesquelles on provoque artificiellement le dépôt des matières terreuses en suspension dans les eaux naturelles (torrents, fleuves, eaux de la mer). Dans un sens plus précis, le *colmatage est la création sur place d'une couche arable suffisamment épaisse* par l'accumulation progressive, artificiellement provoquée, de toute espèce de limons ou d'alluvions, tandis que le *limonage est l'opération, quelle qu'elle soit, consistant à faire séjourner temporairement les eaux sur un sol déjà cultivé*, de manière à le fertiliser par le dépôt d'une mince couche d'alluvion ou de limon.

La durée d'un colmatage s'étend sur une période de plusieurs années. En général, l'emplacement à colmater est isolé des terres environnantes au moyen d'un fossé et d'une digue construite avec les terres de déblai ; puis il est divisé intérieurement en compartiments successifs, au moyen de digues secondaires d'une hauteur de plus en plus faible. Les eaux de colmatage séjournent d'abord dans le premier compartiment ; quand il est rempli, elles débordent dans le second, et ainsi de suite. Quand on juge que le premier compartiment est suffisamment colmaté, on fait parvenir directement les eaux dans le deuxième. La même méthode est, naturellement, pratiquée vis-à-vis de ce deuxième compartiment et des compartiments suivants. V. LIMONAGE.

COLMATE (ital. *colmata*, chaussée ; de *colmare*, combler) n. f. Terrement ; résultat du colmatage : *Le temps nécessaire pour former une* COLMATE *est de deux ou trois années.* (Lasteyrie.)

COLMATER (rad. *colmate*) v. a. Exhausser et fertiliser artificiellement les terrains bas ou stériles, au moyen des dépôts vaseux formés par les eaux des fleuves ou des mers : *Le terrain à* COLMATER *doit être entouré de digues.*

Colme (CANAL DE LA), canal franco-belge, qui part de l'Aa, près de Watten (Nord), passe à Bergues, pour se rattacher, à Furnes (Flandre occid.), au canal de Dunkerque à Ostende, après un parcours total de 49 kil. 500. Accessible aux bateaux de 100 à 150 tonnes, il présente six écluses.

COLMELLE (*mèl'*) n. f. Nom vulgaire de l'agaric élevé.

Colmenar, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]) : 4.725 hab. Commerce de fruits, vins, liqueurs, céréales. Ch.-l. d'un district peuplé de 26.238 hab.

Colmenar-de-Oreja, bourg d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Madrid]), près d'un affluent du Tage ; 5.700 hab. Carrières, moulins, poteries de terre. Vignoble.

Colmenar-Viejo, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Madrid]), près du Manzanarès ; 4.830 hab. Mines, tuileries, moulins, tissages. Elevage de taureaux de course. — Le district est peuplé de 21.358 hab.

Colméry, comm. de la Nièvre, arrond. et à 28 kilom. de Cosne ; 1.250 hab. Mines de fer.

Colne (la *Colunio* des Romains), ville d'Angleterre (comté de Lancastre), sur le Henburn, affluent du Colder et le canal de Leeds à Liverpool ; 11.970 hab. Fabrication de tissus de coton, qui a remplacé celle des lainages. Aux environs, exploitations de houille, ardoises et pierres à chaux. Belle église, halle aux draps monumentale. Colne ayant été un grand centre de lainages au XIVe siècle.

Colnet du Ravel (Charles-Joseph-Maximilien DE), journaliste et écrivain français, né à Mondrepuis, en Picardie, en 1768, mort à Paris en 1832. Fils d'un garde du corps de Louis XVI, il entra à l'Ecole militaire de Paris, puis, se détournant de la carrière des armes, prit le petit collet, et, sans être ordonné prêtre, eut le titre d'abbé. Retiré à Chauny, chez un apothicaire, il échappa aux orages de la Révolution, et vint s'établir libraire à Paris, en 1797. Il écrivit d'abord diverses satires contre l'Institut, qui venait d'être créé, et commença, en 1800, sa carrière de journaliste dans une feuille dont il était seul rédacteur, intitulée : « Mémoires secrets de la république des lettres *ou* Journal de l'opposition littéraire. » Sa meilleure œuvre est un petit poème badin en quatre chants : l'*Art de dîner en ville, à l'usage des gens de lettres* (1810), suivi d'un appendice en prose intitulé : *Biographie des auteurs morts de faim*. Ses meilleurs articles ont été recueillis sous le titre de *l'Ermite du faubourg Saint-Germain* (1825), et *l'Ermite de Belleville* (1833).

COL-NU n. m. Nom vulgaire d'une variété de corbeau. || Pl. *Des* COLS-NUS.

COLO n. m. Fam. Abréviation du mot « colonel », dans le langage des soldats.

COLOBANTHE n. f. Genre de caryophyllées-alsinées, renfermant des herbes quelquefois un peu charnues, des montagnes de l'Amérique méridionale, de la Nouvelle-Zélande et des régions antarctiques.

COLOBE (du gr. *kolobos*, tronqué) n. m. Antiq. Tunique sans manches ou à manches très courtes, que portaient les Romains de la république, et qui, adoptée par les évêques et les moines, est devenue la dalmatique.

— ENCYCL. Le *colobe* fut aussi porté au moyen âge. On doit le considérer comme un vêtement de coupe ronde, à l'instar de la *cloche* de la même époque. Il était fait aussi comme une blouse sans manches. On mentionne fréquemment, au XIVe siècle, des colobes de toile.

Colobe.

COLOBE n. m. Genre de mammifères primates, famille des semnopithécidés, comprenant des singes de formes sveltes, dépourvus de pouce aux membres antérieurs, et habitant l'Afrique centrale et moyenne.

— ENCYCL. Les *colobes* ont la queue très longue, le dos souvent muni de longs poils retombant des deux côtés comme un manteau. On en connaît douze espèces, que l'on peut répartir suivant leur coloration en trois groupes : 1° pelage noir et blanc : le *colobus Guereza*, que l'on rencontre de l'Abyssinie au Kilimandjaro et au Congo ; le *colobus Satanas*, complètement noir, côte occidentale (Fernando-Po), et trois autres espèces ; 2° pelage roux, cinq espèces, exemple : le *colobus Kierki* (Zanzibar) ; 3° pelage brun, deux espèces : le *colobus verrus* (Guinée) ; le *colobus rufomitratus* (Afrique orientale allem.).

Colobe.

COLOBION n. m. Bot. Syn. de LÉONTODON.

COLOBICUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des colydiidés, comprenant des formes petites, plates, ovales, vivant sous les écorces, dans les champignons. (On connaît six espèces de colobicus : une d'Europe, les autres des Indes et de Malaisie. Le *colobicus marginatus*, brun roux, se trouve en France.)

COLOBOGASTER (*stèr'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des buprestidés, comprenant des buprestes voisins des chrysobothrys, d'assez grande taille, et dont les élytres sont souvent chargés de fossettes. (On connaît de ces beaux insectes aux couleurs métalliques, plus de quarante espèces propres aux régions chaudes de l'Amérique du Sud, du Brésil, de la Bolivie.)

COLOBOME (du gr. *kolobôma*, mutilation) n. m. Vice de conformation de l'œil, consistant en une fissure de cet organe. || On dit aussi COLOBOMA.

— ENCYCL. Le *colobome* est une difformité congénitale, caractérisée par une séparation plus ou moins complète des deux moitiés de l'œil. Elle peut affecter la paupière supérieure, la choroïde, l'iris, le cristallin et même la rétine et le nerf optique. Cette affection est une conséquence d'un arrêt de développement dans les tissus du fœtus. Elle coïncide souvent avec le spina-bifida, l'hypospadias, le bec-de-lièvre, etc.

Le colobome borné à l'iris ou même à la choroïde n'empêche pas la vision ; mais il rend difficile l'accommodation de l'œil. On peut, dans quelques cas, remédier à ce vice de conformation par l'emploi de verres sténopéiques. Le colobome des paupières peut être réparé par une petite opération consistant dans la suture, après avivement, des bords de la fente.

COLOBOPSIS (*psiss*) n. f. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des formicidés, comprenant des fourmis de taille petite ou moyenne, allongées, remarquables par les formes différentes qu'affectent leurs ouvrières, dont certaines, plus grandes, à forte tête, font office de combattants. [Les colobopsis habitent surtout la région indo-malaise et l'Australie. On en connaît quinze espèces ; la seule européenne (*colobopsis truncata*) est de la région méditerranéenne ; elle est brune et rougeâtre, et établit ses nids dans le tronc des arbres.]

COLOBOPTÈRE ou **COLOBOPTERUS** (*pté-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des aphodiidés, qui n'est, à vrai dire, qu'un sous-genre d'*aphodius*, comprenant ceux qui ont les élytres très plats, arrondis, tronqués à leur extrémité, laissant l'extrémité abdominale à découvert. [L'espèce type (*colobopterus erraticus*) est un aphodius brun foncé, avec les élytres jaunâtres très commun en France.]

Coloboptère (gr. 3 fois).

COLOBORHOMBUS (*ron-buss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, comprenant des capricornes indiens à élytres très courts et à pattes postérieures très longues. (L'espèce type du genre, *coloborhombus hemipterus*, habite la Malaisie, l'Indo-Chine et la Chine.)

COLOBOTHEA (*té-a*) n. f. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des saperdinés, caractérisé par le front haut et étroit, les élytres dilatés et anguleux aux épaules. [Les colobothea comptent soixante-dix espèces de taille moyenne, réparties de la Plata au Brésil. Ex. : la *colobothea emarginata* (Amazones).]

Colobraro, comm. d'Italie (Basilicate [prov. de Potenza]) ; 2.600 hab.

COLOCASE ou **COLOCASIA** n. f. Genre d'aroïdées-caladiées, renfermant des plantes herbacées, à rhizome tubéreux ou caulescent, à inflorescence odorante ; toutes originaires de l'Inde.

— ENCYCL. La *colocasia antiquorum*, avec ses variétés, se trouve sous les tropiques, surtout dans les îles de l'Océanie, sous le nom de *taro*, et forme principalement la nourriture des indigènes de ces régions.

Colocase.

COLOCASIE (*zî*) ou **COLOCASIA** (*zi*) n. f. Entom. Genre d'insectes lépidoptères, dont le synonyme plus usité est DEMAS.

COLOCASIÉES ou **COLOCASINÉES** n. f. pl. Tribu d'aroïdées, à baies distinctes, à graines albuminées et striées. — *Une* COLOCASIÉE ou COLOCASINÉE.

COLOCATAIRE (*tèr'* — du préf. *co*, et de *locataire*) n. m. Celui qui est locataire avec d'autres dans la même maison.

COLOCHIRE (*kir'*) ou **COLOCHIRUS** (*ki-russ*) n. m. Genre d'holothuries de l'ordre des pédates, famille des dendrochirotidés, comprenant des formes munies de dix tentacules et ayant sur le dos seulement des papilles ambulacraires. (L'espèce type du genre, *colochirus doliolum*, habite les mers du cap de Bonne-Espérance.)

COLOCIRIUM (*ri-om'*) n. m. Sorte de peinture employée pour peindre les murs à l'intérieur.

COLOCOLO (nom indien) n. m. Espèce de chat propre à l'Amérique du Sud et dont l'habitat exact n'est pas mieux connu que la vie.

— ENCYCL. Le colocolo (*felis colocolo* ou *Jacobita*) est de petite taille, plus petit que le chat domestique, gris clair en dessus, avec des bandes interrompues, disposées en large sur le dos, le ventre blanc, la queue grise régulièrement annelée de noir depuis la racine jusqu'au bout. On ne connaît qu'un seul individu de cette espèce, c'est le *felis Jacobita*, qui appartient au musée de Milan, et peut-être est-il d'une espèce différente de celle décrite jadis par Molina, comme habitant la Guyane et le Brésil, et aussi la Bolivie et le Chili.

Colocolo.

Colocotronis (Theodoros), général grec, né à Carytène (Arcadie) en 1770, mort à Athènes en 1843. Fils d'un chef de clephtes redouté, Constantin Colocotronis, proscrit par les Turcs depuis 1806, il accourut en Morée dès les débuts de la révolution grecque (1821). D'une bravoure folle, d'une stature athlétique, il enthousiasma les clephtes et remporta avec eux des succès signalés sur les Turcs, notamment à Tripolitza, à Nauplie, à Corinthe, à Patras, à Argos. Il fut nommé commandant en chef (1823) et vice-

président du Conseil exécutif (1825). Cependant, le gouvernement, inquiété par ses turbulences, dut dépêcher des troupes contre lui et l'enfermer au monastère d'Ydra (févr. 1825). On dut bientôt l'en retirer pour l'opposer à Ibrahim-pacha, qui ravageait la Morée. Colocotronis fut peu heureux dans ses opérations contre le général turc. Il imposa Capo d'Istria à la présidence (1827). Il fut ensuite nommé membre du Conseil de gouvernement institué après l'assassinat de Capo d'Istria (1831). Il combattit avec passion l'influence russe, se montra un détracteur amer du nouvel ordre des choses, et songea à prendre les armes pour le changer. Condamné à mort le 26 mai 1834, sous le chef de haute trahison, il vit sa peine commuée en celle de dix années de réclusion. Othon Ier, en montant sur le trône (1er juin 1835), le gracia, le nomma général et conseiller d'État. Depuis lors, Colocotronis se tint tranquille et consacra ses loisirs à la composition d'une *Histoire de la Grèce contemporaine*.

Colocotronis.

— BIBLIOGR. : Constantin Colocotronis, *Vie de Colocotronis* (Athènes, 1851).

COLOCYNTHÉINE n. f. Produit de décomposition de la colocynthine, quand on la chauffe avec de l'eau et de l'acide sulfurique.

COLOCYNTHINE n. f. Principe résinoïde amer, que l'on a extrait de la coloquinte.

COLOCYNTHIS (*tiss*) n. f. Bot. Nom scientifique de la coloquinte.

COLŒNA. Mytb. gr. Surnom d'Artémis, qui avait un temple sur les bords du lac *Coloé*, en Asie Mineure.

COLŒNIS. Myth. gr. Surnom d'Artémis en Attique; tiré du nom de Colœnos, fils d'Hermès et roi légendaire de l'Attique, qui construisit un temple d'Artémis à Myrrhinonte.

COLOGANIE (*nî*) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées-phaséolées, renfermant des herbes volubiles à feuilles pennées, originaires de l'Amérique tropicale et centrale.

COLOGARITHME n. m. Alg. V. LOGARITHME.

COLOGNA Veneta, ville d'Italie (Vénétie [prov. de Vérone]), sur l'Agno; 7.800 hab. Élève de vers à soie. Ville renommée pour ses excellentes pâtes d'amandes.

COLOGNE, en allem. **KÖLN** ou **CÖLN,** ville d'Allemagne (Prusse), ancienne capitale de la Prusse-Rhénane, sur le Rhin; 313.500 hab.

— ENCYCL. Hist. et géogr. Ancienne colonie romaine de vétérans (*Colonia Claudia Augustina Agrippinensium*), cette ville est une des plus importantes de l'Allemagne, par sa population et son commerce. Elle est, en même temps, une cité pittoresque par ses monuments et les souvenirs qu'ils éveillent; c'est un port fluvial et un centre d'échanges, une place forte de premier ordre.

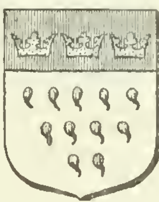

Armes de Cologne.

La cathédrale de Cologne domine toute la ville de sa masse harmonieuse et élégante. Les cinq nefs et l'abside, qui datent de 1322, sont couronnées par une flèche de 140 mètres de haut et qui a été terminée seulement en 1880. Non loin de cette basilique, célèbre dans le monde entier, s'élèvent l'église romane de Saint-Martin, la svelte église de Sainte-Marie au Capitole, une des plus vieilles du monde (1049); l'hôtel de ville du XIIIe siècle, et un monument aujourd'hui désaffecté, mais qui est un bijou de l'architecture du XVe siècle, le Gürzenich.

Au moyen âge, alors que les habitants étaient assez riches pour construire de tels monuments et pour rivaliser de luxe avec les bourgeois de Gand ou ceux de Florence (riche comme un drapier de Cologne était un dicton courant), Cologne était le centre commercial le plus important de l'Allemagne. La gilde de Cologne était renommée de Hambourg à Anvers et de Brême à Marseille. Après une décadence de plusieurs siècles due aux guerres religieuses, à la découverte de l'Amérique, qui détourna de Venise et de l'Orient les marchandises du nord, Cologne a reconquis, dans les dernières années, une partie de sa suprématie. Ses produits industriels (faïenceries, filatures, ateliers de machines, eau de Cologne) s'expédient vers le nord par le Rhin navigable: de nombreux bateaux accèdent chaque année au port de Cologne. D'autre part, deux lignes maîtresses de chemin de fer se croisent en gare de Cologne et passent toutes deux sur un pont fixe accessible à la fois aux voies ferrées, aux voitures et aux piétons, pendant que le pont de bateaux qui unit, parallèlement à celui-ci, les deux rives du Rhin, n'a plus qu'un intérêt historique.

Cathédrale de Cologne.

Enfin, Cologne est, avec Mayence et Coblenz, une tête de défense de l'Allemagne vers l'ouest. Elle est protégée par des remparts qui s'étendent à 5 kilomètres de la ville et qui s'appuient sur douze forts. Dans ce périmètre est comprise la petite ville industrielle de Deutz, qui se trouve en face de Cologne. — Le *cercle de Cologne* a 3.977 kilom. carr., et 827.074 hab.

— B.-arts. A la ville de Cologne se rattache une des

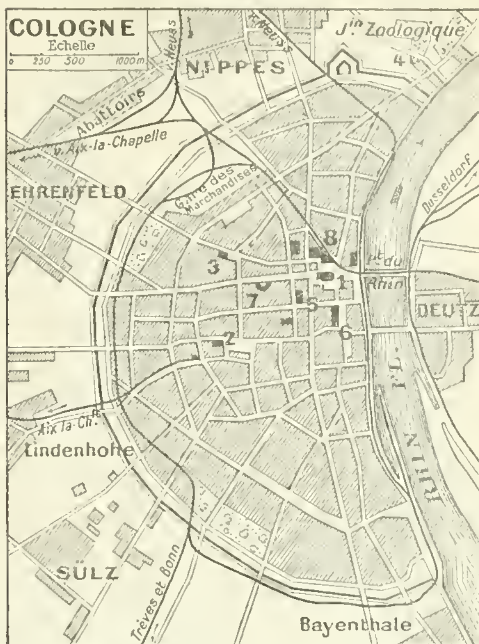

1. Cathédrale; 2. Eglise des Apôtres; 3. Eglise Saint-Géréon; 4. Théâtre Flora; 5. Museum; 6. Hôtel de ville; 7. Théâtre municipal; 8. Gare centrale.

plus anciennes écoles de peinture de l'Allemagne, caractérisée par ses tendances mystiques. Les artistes de Cologne se rendirent célèbres dans l'orfèvrerie et la miniature, dès l'époque de Charlemagne. Au XIVe siècle, apparaissent de charmantes peintures sur fond or : le premier grand nom est celui de Wilhem von Herle, mort en 1378. Au XVe siècle, Stephan Lochener (mort en 1452) clôt l'histoire de cette école, dont l'originalité est dès lors effacée par l'imitation des peintres flamands. L'école de Cologne a laissé peu de noms, mais un certain nombre d'œuvres où les sujets religieux sont traités avec un idéalisme naïf, au milieu de paysages ou d'architectures d'un style primitif.

Cologne (CONCILES DE). La ville de Cologne fut le siège de différents congrès, conférences et conciles. Il faut citer surtout le concile de 1536, qui, pour répondre aux accusations des luthériens, édicta un grand nombre de canons, destinés à réformer la discipline.

Cologne (EAU DE), Eau spiritueuse célèbre, connue aussi sous le nom d'« alcoolat de citron composé », très employée comme article de parfumerie. — Son invention, ou, du moins, sa vogue, qui remonte au XVIIIe siècle est due à une famille de distillateurs d'origine italienne, les Farina, dont l'histoire n'est pas très bien connue. L'eau de Cologne, du nom de la ville allemande où fut fondée cette maison de commerce devenue célèbre, a officiellement fait son apparition en France, lors de l'Exposition de 1855, importée par un Farina. (Commercialement, il existe depuis cette époque de très nombreuses imitations de l'eau de Cologne véritable.)

Voici une formule de l'eau de Cologne : essence de cédrat, 18 grammes; de bergamote, 12; de citron, 12; de néroli, 4; de Portugal, 8; de verveine, 4; de menthe, 5; de romarin, 4; de thym, 4; alcool à 36 degrés, 500 grammes; alcoolat de mélisse, 500; teinture de musc, 12. (On agite vivement le mélange, et, après douze heures, on filtre jusqu'à ce que le liquide soit tout à fait limpide.)

Cologne (TERRE DE). Comm. V. OCRE.

COLOGNE, ch.-l. de cant. du Gers, arr. et à 37 kil. de Lombez, près du Sarampion, affl. de la Gimone; 620 hab. (Ce fut d'abord une bastide fondée en 1286 par Odon de Terride et Philippe le Bel.) — Le canton a 13 comm. et 4.577 h.

COLOGNO al Serio, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Bergame]), sur le *Serio*; 3.100 hab. Riz, céréales, soie.

COLOGNOLA ai Colli, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vérone]), sur le Progno, affluent de l'Adige; 4.200 hab.

COLOGNY, village de Suisse, canton et sur le lac de Genève; 620 hab. Belle vue sur le Jura, les Alpes et le mont Blanc. L'historien Jean Muller habita ce village, et lord Byron y écrivit, en 1816, trois chants de *Childe Harold* et sa tragédie de *Manfred*.

COLOMA n. m. Variété de pomme d'hiver.

COLOMA (don Carlos), général et historien espagnol, né à Alicante en 1573, mort en 1637. Il se distingua dans les campagnes contre les Provinces-Unies, et fut comblé de dignités par Philippe III et Philippe IV. Il a laissé un récit estimé de la *Guerre des Pays-Bas* (1625).

COLOMB (LAGUNE DE) ou **BAIE DE L'ALMIRANTE,** baie formée par la mer des Antilles, sur la côte orientale de la république de Costa-Rica (Amérique centrale).

COLOMB, COLUMB ou **COLOMBE** (Michel), statuaire français, né en 1431 à Tours, mort en 1512. Le nom de cet artiste était tombé dans l'oubli quand, en 1727, le superbe tombeau de François II, dernier duc de Bretagne, ayant été ouvert, Mellier, magistrat nantais, qui présidait à la cérémonie, découvrit cette inscription : *Par l'art et l'industrie de Michel Colomb, premier sculpteur de son temps originaire de l'évêché de Léon.* On a discuté la valeur de ce texte, et il est acquis aujourd'hui que Colomb est né à Tours, où il a vécu et travaillé pendant quarante ans. En 1467, Colomb était qualifié, dans une pièce officielle récemment découverte, « prince des sculpteurs français ». Le Louvre possède le *Saint Georges* de Colomb (autrefois au château de Gaillon), et son nom a été donné à une salle du musée de sculptures de la Renaissance. Son chef-d'œuvre est le tombeau de François II, dans la cathédrale de Nantes, où il a été apporté, après avoir été enlevé de l'église des Carmes. Colomb a produit un grand nombre d'ouvrages.

COLOMB (Christophe), navigateur italien, auteur de la découverte du nouveau monde, né vers 1436 ou 1441, ou plus vraisemblablement vers 1446, dans l'État de Gênes (à Gênes ou à Savone, à Finale, à Oneglia; en tout cas, pas à Calvi de Corse), mort à Valladolid en 1506. Son père, issu, dit-on, d'une famille ancienne de Plaisance, était cardeur de laine ou tisserand. Colomb se fit marin à l'âge de quatorze ans, acquit les connaissances nécessaires pour la pratique de la navigation, et navigua d'abord pendant vingt-trois ans. Vers 1480, il épousa la fille du navigateur portugais Perestrello, qui laissa à son gendre pour héritage ses papiers, ses cartes, ses instruments et ses observations. Depuis quelques années déjà, Christophe Colomb était en relation avec l'astronome florentin Paolo Toscanelli. Il exécuta alors un voyage dans les mers du nord et en Islande; plus tard, il fit un voyage en Guinée, et c'est au retour de cette expédition, vers 1483, que les notions prises par lui à des sources multiples formèrent un ensemble duquel résulta le projet de voyage d'est en ouest, à travers l'océan Atlantique.

Christophe Colomb.

Colomb voulait arriver par cette route maritime nouvelle aux rivages orientaux de l'Asie, pays des épices, de l'or et des éléphants, c'est-à-dire l'Inde et la Chine. Il soumit son projet au roi de Portugal, Jean II, qui essaya de lui ravir la gloire du succès en envoyant secrètement, sur la route indiquée, un navire bientôt ramené à la côte par la tempête et l'effroi des matelots. Il s'adressa enfin à l'Espagne, dont les souverains lui accordèrent, seulement après la paix de Grenade, les caravelles nécessaires pour accomplir son voyage (17 avr. 1492, à Santa-Fé).

Quelques mois plus tard, le 3 août 1492, Colomb partait de Palos avec la *Santa-Maria*, la *Niña* et la *Pinta*, touchait aux Canaries, puis se dirigeait vers l'ouest et le sud-ouest en dissimulant soigneusement à ses compagnons la réelle étendue du chemin parcouru chaque jour, et en luttant avec énergie contre le découragement des matelots. Après avoir traversé la mer des Sargasses et découvert, grâce à l'observation attentive des boussoles, la variation magnétique, il arriva, dans la nuit du 11 au 12 octobre 1492, devant une petite île de l'archipel des Bahama, Guanahani, qu'il appela *San-Salvador*.

Colomb, qui se croyait arrivé sur les côtes orientales de l'Asie, reconnut ensuite plusieurs autres îles du même archipel; puis il côtoya successivement une partie des côtes de Cuba (qu'il pensa être le littoral de la Chine) et de Haïti, l'île espagnole (Hispaniola). Il ne se borna pas à prendre possession de ces terres, mais érigea sur le rivage d'Haïti une forteresse, que durent garder jusqu'à son retour quelques Espagnols; puis, après avoir longé le littoral d'Hispaniola jusqu'au cap Samana, le 16 janvier 1493, Colomb prit la direction du retour et rentra dans le port de Palos, sept mois et demi après l'avoir quitté, le 15 mars 1493. Accueilli avec enthousiasme par la nation espagnole tout entière, comme par les souverains Ferdinand et Isabelle, qui lui confirmèrent ses titres d'amiral et de vice-roi et tous les privilèges stipulés avant le départ, Colomb s'occupa immédiatement de préparer une seconde expédition pour les pays qu'il appelait les *Indes occidentales*, ne pensant pas qu'un continent existât au milieu de l'Océan, entre les rivages occidentaux de l'Europe et orientaux de l'Asie. Cette seconde expédition partit dès le 23 septembre 1493; elle comptait dix-sept vaisseaux et une foule de personnages dont Colomb ne parvint pas toujours à dompter les passions cupides. La Dominique, la Guadeloupe, Porto-Rico, la Jamaïque et la côte sud-occidentale de Cuba furent explorées au cours de ce voyage, qui dura près de trois ans (jusqu'en juin 1496); les Espagnols et les Indiens luttèrent plus d'une fois à main armée. Déjà, d'ailleurs, malgré les efforts de Colomb, qui s'attira ainsi de violentes inimitiés, les Européens commençaient à maltraiter les indigènes; ils le firent bien plus encore, au cours du troisième voyage dirigé par l'amiral sur les côtes du nouveau monde (1498). C'est pendant cette expédition que Colomb longea le continent américain au delta de l'Orénoque et découvrit les îles de la Trinité, de Tabago et de Grenade; l'arrivée de François de Bovadilla, qui destitua l'amiral, le mit aux fers à Saint-Domingue même, puis le renvoya en Espagne en 1500, mit fin à ce troisième voyage; et, si Ferdinand et Isabelle désapprouvèrent cet indigne traitement envers un homme qui leur avait donné un monde, ils ne lui rendirent point son commandement, et Colomb perdit tout crédit auprès d'eux.

A force de sollicitations, il obtint cependant, en 1502, le commandement d'une nouvelle expédition, au cours de laquelle fut complétée la reconnaissance des Antilles et exploré le littoral de l'Amérique centrale, du Honduras au golfe de Darien. Quand il revint, en 1504, de ce voyage, qui ne fut, à bien des points de vue, qu'un long désastre, Colomb se trouva sans protection, par suite de la mort de la reine Isabelle. Personne à la cour ne s'intéressant plus à lui, il s'épuisa en vaines sollicitations auprès du roi Ferdinand, et mourut pauvre et délaissé, le 20 mai 1506.

Il laissa deux fils : Diego et Ferdinand. Ses restes, transportés en 1536 à Saint-Domingue, auraient été, après l'expulsion des blancs (1795), transférés à La Havane, d'où ils furent rapportés en Espagne en 1899 et déposés dans la cathédrale de Séville.

— *La béatification de Christophe Colomb.* Une instance en béatification de Christophe Colomb a été introduite devant la cour de Rome en 1874, par les soins de l'archevêque de Bordeaux, Mgr Donnet, mais les preuves apportées pour la validité d'un second mariage de Colomb (duquel serait né

Ferdinand) n'ayant pas paru suffisantes, en octobre 1877, la sacrée congrégation s'est prononcée contre la béatification du grand navigateur. Mais cette décision peut n'être pas définitive. Toujours est-il que le nombre des évêques qui se sont associés à la demande de béatification s'élève jusqu'à 700. Disséminés dans le monde entier, ces évêques représentent l'universalité des catholiques.

— BIBLIOGR. Les biographies de Colomb, sont innombrables ; les meilleurs ouvrages sont ceux de Henry Harrisse ; notamment, *Christophe Colomb, son origine, sa vie,* etc. (Paris, 1884-1885). On consultera aussi : Cesare de Lollis, *Cristoforo Colombo nella leggenda e nella storia* (Milan, 1892); Washington Irving, *Voyages et aventures de Christophe Colomb* (1836), bon livre de vulgarisation.

Colomb (don Barthélemy), frère de Christophe Colomb, né dans l'Etat de Gênes vers 1437, mort à Saint-Domingue en 1514. Cosmographe habile, il se fit d'abord connaître par ses sphères et ses cartes marines, fut chargé par son frère de solliciter l'appui de Henri VII d'Angleterre, puis le rejoignit en Amérique en 1494, et fut nommé par lui son *adelantodo* ou lieutenant. Il lui rendit de grands services, étouffa plusieurs rébellions des Espagnols et des Indiens, jeta les fondements de Saint-Domingue ; mais il exploita les Indiens, qu'il contribua à réduire en servitude.

Colomb (Diego), fils aîné du grand navigateur, né à Porto-Santo vers 1474, mort en 1526. Attaché à la cour d'Espagne, il ne paraît avoir aidé son père que par ses sollicitations auprès de la famille royale. Héritier des titres et dignités de Christophe Colomb, suivant les conditions stipulées avant la découverte, il n'entra cependant en possession du gouvernement des Indes qu'en 1509, et encore supprima-t-on pour lui le titre de « vice-roi ». Accusé, en 1515, d'avoir outrepassé ses pouvoirs, il vint en Espagne pour se justifier, obtint la nomination d'une commission d'enquête, mais mourut avant d'avoir obtenu justice. Avec son petit-fils don Diego Colomb, quatrième amiral des Indes, s'éteignit la descendance mâle et certainement légitime de Christophe Colomb.

Colomb (Ferdinand), fils naturel, ou, selon quelques-uns, fils d'un second mariage du grand navigateur, né en 1488, mort en 1539. Il rejoignit, jeune encore, son père en Amérique, où il donna des preuves de capacité et d'énergie, suivit plus tard Charles-Quint en Italie et en Allemagne, voyagea en Afrique et en Asie, fut chargé, en 1516, de la correction des cartes marines, se livra passionnément à l'étude, et rassembla à Séville une riche et précieuse bibliothèque, qu'il légua à la cathédrale de cette ville. (V. COLOMBINE.) Il avait écrit en espagnol une biographie de son père, dont l'original est perdu, et dont on ne possède que la traduction italienne d'Alfonse Ulloa, donnée à Venise en 1571, sous le titre de *F. Colombo : Historia del almirante Chr. Colombo suo padre,* etc. Harrisse, en 1871, a mis en doute l'authenticité de cet ouvrage ; Muñoz et Washington Irving y ont vu « le livre le plus important » pour l'histoire de Christophe Colomb.

Colomb (Joséphine-Blanche BOUCHET, dame), femme de lettres française, née à La Roche-sur-Yon en 1833, morte à Villerville (Calvados) en 1892, a écrit pour la jeunesse un grand nombre d'ouvrages remarquables par les qualités du style et par une morale saine et vigoureuse. Nous citerons particulièrement : *le Violoneux de la Sapinière* (1873); *la Fille de Carilès* (1874); *Deux mères* (1875); *le Bonheur de Françoise* (1877); *Pour la Patrie!* (1885); *les Etapes de Madeleine* (1881); etc.

Colomb ou **Colomb de Batines** (Paul, dit **le vicomte**), bibliographe et éditeur français, né à Gap en 1811, mort à Florence en 1855. Il vécut successivement à Gap, à Vienne, à Paris, où il se fit éditeur, et à Florence, où il devint directeur du « Corriere de l'Arno ». Ses principaux ouvrages sont : *Bibliographie des patois du Dauphiné* (1835); *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné,* avec Jules Ollivier (1837 et 1840); *Bibliografia Dantesca* (1845-1848), son ouvrage le plus sérieux et le plus estimé.

Colomba, roman de Prosper Mérimée (1840). — L'héroïne du livre, jeune fille corse dont le père fut assassiné par les Barricini, a un frère, Orso Antonio, qui lui revient après une longue absence et sur lequel elle compte pour tirer vengeance des meurtriers. Mais son séjour en France a, chez Orso, plus ou moins effacé, sinon aboli, les préjugés barbares de la *vendetta,* et d'ailleurs, miss Nevil, une jeune Anglaise qu'il aime, lui fait promettre d'y résister. Cependant, sous l'influence de Colomba, il ne tarde pas à être ressaisi par la voix fanatique du sang. L'ardente et farouche fille de la Corse met tout en œuvre pour armer la main de son frère : elle le supplie, le menace, le violente, et, ne pouvant triompher de ses répugnances, l'engage malgré lui-même par des provocations qu'elle met sur le compte des Barricini. Heureusement, ce sont les deux frères qui attaquent Orso. Surpris dans un guet-apens, il les tue. Ainsi Colomba est satisfaite, sans qu'Orso encoure les galères, et le roman finit, à la satisfaction du lecteur, sur le mariage du jeune homme avec miss Nevil. — Presque toutes les nouvelles de Mérimée sont des œuvres très remarquables en cette manière sobre, précise, un peu sèche, qui le caractérise. Mais *Colomba* mérite sans doute une place à part. Il s'y est surpassé lui-même, ou plutôt il s'y est une fois départi de son indifférence et de sa froideur. C'est la seule de ses œuvres où nous sentions par instants passer un reflet de sympathie et comme un rayon d'idéal.

Colomba ou **Columba** (saint), né en Irlande, mort dans l'île d'Iona (521-597). Descendant de la race royale des O'Neil, Colomba, nommé aussi Colombkill, embrassa de bonne heure la vie monastique, et fonda en Irlande de nombreux monastères, dont les plus célèbres furent ceux de Durrow et de Derry, origine de la ville de Londonderry. Il quitta sa patrie pour porter l'évangile aux Pictes, qu'il convertit, et érigea dans l'île d'Iona un monastère fameux, qui exerça pendant deux siècles une grande influence sur l'Irlande et la Calédonie. D'après le vénérable Bède, les abbés d'Iona, quoique simples prêtres, par une dérogation singulière au droit commun, exerçaient une véritable juridiction sur les évêques d'Ecosse. Dans ce monastère était conservée la *pierre du Destin,* aujourd'hui transportée à Westminster, sur laquelle les rois d'Ecosse recevaient l'onction royale. La vie de saint Colomba a été écrite, à la fin du VIIe siècle, par l'abbé Adamaa, un de ses successeurs. — Fête le 9 juin.

COLOMBAGE (*lon-baj'*) n. m. Système de charpente en forme de pan de bois dont les vides sont remplis de plâtre ou de briques et qui constitue une cloison. ‖ Rang de colonnes, dans une muraille.

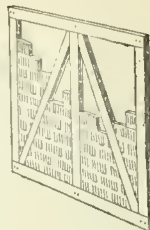

Colombage.

COLOMBAIRE (*lon-bèr'*) ou **COLUMBARIUM** (*lon, ri-om'*) n. m. Antiq. rom. Caveau mortuaire. V. COLUMBARIUM.

— Fig. Amas inutile : *La bibliothèque d'un homme qui ne s'en sert pas est un* COLOMBAIRE *de livres.* (L'Hôte.)

COLOMBAIRE (*lon-bèr'*) ou **COLUMBARIUM** (*lon, ri-om'*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des conidés, tribu des pleurotominés, comprenant des formes à coquille en fuseau, carénées et épineuses. (Les colombaires habitent l'océan Indien et le Pacifique. Leur nom rappelle leur disposition en toit pointu de pigeonnier.)

COLOMBAIRE (*lom-bèr'* — du lat. *columba,* colombe) adj. Minér. Se dit des grains d'une roche quand ils sont de la grosseur d'un œuf de pigeon.

— Ornith. Qui a rapport aux pigeons.

Colomban (saint), né en Irlande, mort à Bobbio (Italie). Il entra, dès l'âge de quinze ans, au couvent de Bangor, où trois mille moines s'adonnaient à la vie religieuse. En 590, il passa en Gaule et, avec la permission du roi Gontran, fonda le monastère de Luxeuil, qui donna naissance aux célèbres couvents de Remiremont, Jumièges, Saint-Omer, Fontaines, etc. Dans la règle qu'il écrivit pour ses disciples, saint Colomban chercha à unir les pratiques d'une piété fervente aux macérations les plus rigoureuses. Il exerça un grand ascendant sur le roi Théodebert, et ne craignit pas de faire des réprimandes méritées au roi Thierry. Celui-ci, excité par sa mère Brunehaut, et prenant pour prétexte l'attachement, peut-être exagéré, de Colomban pour les usages liturgiques de l'Irlande, l'arracha de force à son monastère et l'envoya captif à Nantes. C'est de là que Colomban partit pour aller porter l'évangile aux Alamans encore païens, qui habitaient près des lacs de Zurich et de Constance. Enfin, se séparant de saint Gall, son disciple le plus cher, Colomban se rendit au nord de l'Italie, dans les Etats d'Agilulf, roi des Lombards ariens. Il y éleva le monastère de Bobbio, dont il fit un centre actif de prédication orthodoxe et de travail intellectuel. — Fête le 21 novembre.

COLOMBAR (du lat. *columba,* pigeon) n. m. Nom ancien des pigeons du genre *treron.* V. ce mot.

COLOMBARD n. m. Vitic. V. COLOMBAUD.

COLOMBAT (*lon-ba*) n. m. Nom que portaient, en librairie, des almanachs de petit format et qui tiraient leur qualification du nom du libraire Colombat, leur éditeur.

Colombat (Marc), médecin français, né à Vienne (Isère) en 1797, mort en 1851. Il s'occupa des organes de la voix et de la guérison du bégayement. Il créa la méthode orthophonique et fonda à Paris, en 1829, un *Institut orthophonique.* Il a laissé de nombreux mémoires et d'importants ouvrages, parmi lesquels : *l'Orthophonie* ou *le Bégayement et tous les vices de la parole* (1829) ; *Traité médico-chirurgical des maladies des organes vocaux* (1834) ; *Dictionnaire historique et iconographique de toutes les opérations et des instruments, bandages et appareils de la chirurgie ancienne et moderne* (1836) ; *Sur l'origine psychologique et physiologique de la parole et des sons articulés* (1840).

Colombat (Emile), fils du précédent, né à Paris en 1839, mort à Vanves en 1891. Continuateur de l'œuvre de son père, il fut, en 1867, chargé d'un cours d'orthophonie à l'usage des bègues, annexé à l'Institution nationale des sourds-muets, et, en 1871, pourvu au Conservatoire de musique, d'une chaire d'orthophonie. On a de lui : *Eléments d'orthophonie* (1868); *De la sociabilité des sourds-muets* (1874) ; *De la musique dans ses rapports avec la santé publique* (1873) ; *Méthode rationnelle d'articulation à l'usage des institutions de sourds-muets* (1875).

COLOMBATE n. m. Chim. Syn. de TANTALATE.

COLOMBAUD (*lon-bo*) ou **COLOMBARD** (*lon-bar'*) n. m. Variété de cépage que l'on cultive en Provence, à cause de sa grande vigueur et de la résistance qu'il offre aux attaques du phylloxera. (Ses fruits sont blancs, gros et sphériques, à peau fine; ils mûrissent tardivement.) ‖ On écrit aussi COLOMBEAU.

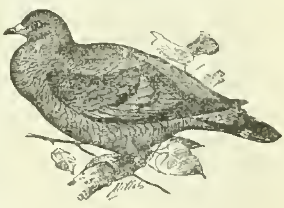

Colombe.

COLOMBE (*lonb'* — lat. *columba*) n. f. Ornith. Nom poétique du pigeon, et plus particulièrement des variétés blanches. (V. PIGEON.) ‖ *Colombe d'Italie,* Variété de pigeon qui vit à l'état sauvage. ‖ *Colombe du Portugal, Colombe de la Chine,* Espèces de tourterelles. ‖ *Colombe du Groenland,* Nom vulgaire d'un guillemot.

— Fig. Jeune fille pure et candide. ‖ Par plaisant., Femme ou fille quelconque en général, et spécialement Femme légère.

— Blas. V. la partie encycl.

— Liturg. *Colombe eucharistique,* Sorte de vase en forme de colombe dans lequel, pendant les premiers siècles du christianisme, on gardait l'eucharistie pour les malades.

— Techn. Colonne. (Vx.) ‖ Solive posée à plomb, afin d'exécuter le travail appelé « colombage ». ‖ Sorte de grande varlope renversée, à l'usage des emballeurs et des tonneliers.

Colombe d'emballeur.

— LOC. PROV. : **Craignez la colère de la colombe,** N'irritez pas une personne d'un naturel doux, car son emportement peut être terrible. (Dans ce proverbe, quelques auteurs ont pris le mot *colombe* comme synonyme de *femme.* Virgile a dit : *Notumque furens quid fœmina possit,* « On sait ce dont est capable une femme en fureur ; » et l'Ecclésiaste : *Non est ira super irom mulieris,* « Il n'y a pas de colère au-dessus de la colère de la femme. »)

— ALLUS. HIST. : **La colombe apportant le rameau d'olivier,** Allusion à l'épisode du déluge où Noé, l'arche étant arrêtée sur les montagnes d'Ararat, lâche d'abord un corbeau, qui ne revient pas, puis une colombe, qui rapporte dans son bec un rameau d'olivier vert. La colombe, avec son rameau d'olivier, est devenue le symbole de la paix, de la réconciliation. On dit aussi, quelquefois, d'une personne impatiemment attendue: « Vous arrivez comme la colombe de l'arche. »

— ENCYCL. Blas. Comme pièce héraldique, la *colombe* est représentée de profil. Quand elle est de sable, elle est une *tourterelle.*

D'argent à une colombe de sinople.

— Iconogr. La *colombe,* par la douceur de ses mœurs, la blancheur de son plumage, a attiré l'attention et comme la sympathie de tous les peuples, qui lui ont fait jouer un rôle important dans leurs fables et dans leurs symboles. Des colombes nourrirent Jupiter; des colombes rendaient des oracles à Dodone et en Libye; la colombe était l'oiseau favori de Vénus, et elle figure souvent dans les compositions relatives à cette déesse. Deux colombes qui se becquètent sont un symbole de l'amour. La colombe a été aussi regardée comme un emblème de la douceur. Dans l'Ecriture, la colombe figure l'innocence et la simplicité; les femmes juives l'offraient à Dieu après leurs couches, etc.; mais c'est surtout dans l'art chrétien que le rôle symbolique de cet oiseau est des plus marqués. Les plus anciennes images de saint Grégoire le Grand le font voir avec une colombe sur la tête ou sur l'épaule ; c'est ce qu'on appelle la *colombe inspiratrice.* C'est aussi comme symbole de l'Esprit-Saint, et conformément à un antique usage commun à tous les baptistères, qu'une colombe d'or fut suspendue dans la basilique de Reims au baptême de Clovis. Cette représentation du Saint-Esprit sous forme de colombe remonte à une époque très éloignée. Aussi la colombe rayonnante est-elle la figure sous laquelle les artistes ont représenté le plus souvent la troisième personne de la Trinité.

Quelquefois, la colombe a été prise comme symbole de Jésus-Christ lui-même. Des colombes, au nombre de six ou sept, représentent les dons du Saint-Esprit. Douze colombes placées au-dessus d'une croix désignent les douze apôtres. Les colombes sur la croix signifient encore, suivant saint Paulin, que le royaume de Dieu est ouvert aux simples. Des colombes se désaltérant dans une fontaine figurent les fidèles régénérés par l'eau du baptême, sur une mosaïque du Ve siècle découverte à Ravenne. Sur le fameux sarcophage de Saint-Ambroise, à Milan, deux colombes buvant dans un calice désignent le sacrement de l'eucharistie. La colombe est prise encore, dans l'art chrétien primitif, pour symbole du martyre, de la résurrection, de la fidélité conjugale, de la paix donnée à l'âme fidèle, de l'ascension du Christ, de la virginité de Marie et enfin de l'Eglise.

Colombe eucharistique (XVIIe s.).

— Liturg. Dans les premiers siècles, les colombes eucharistiques étaient suspendues par une chaîne au ciborium, au-dessus de l'autel. A l'origine, ces colombes étaient fabriquées en or; par la suite, on en fit en argent, en cuivre doré et émaillé. Dans les églises d'Italie, la colombe eucharistique était ordinairement enfermée dans une tour d'argent ; quelquefois, aussi, elle était abritée sous un petit pavillon ou tabernacle, auquel on donnait le nom de *peristerium.*

— SYN. **Colombe, pigeon.** *Pigeon* est le mot vulgaire ; il s'emploie toujours quand on parle des circonstances usuelles où l'oiseau dont il s'agit se présente à nos yeux, où nous en faisons usage. *Colombe* est un mot plus relevé ; il s'emploie quand on parle le langage de l'antiquité ou de l'Ecriture sainte et dans les comparaisons morales ; on dit : la simplicité de la *colombe ;* le Saint-Esprit apparut sous la forme d'une *colombe.*

Colombe (ORDRE DE LA), ordre religieux militaire institué par Jean Ier, roi de Castille, ou par son fils Henri III (fin du XIVe s.). Il était placé sous l'invocation du Saint-Esprit et disparut à la mort de Henri III (1406).

Colombe d'Anacréon (LA), gracieuse légende qui prête à une colombe, appartenant au poète, le rôle de messagère d'amour. — Cette légende doit son origine à une pièce de vers, qui est comprise dans le recueil des odes anacréontiques et qui est intitulée *la Colombe et le Passant.* C'est un dialogue. Un passant aperçoit une colombe qui voltige dans l'air, portant une lettre dans son bec. Cette lettre est un message d'amour que le poète envoie à son favori, le jeune Bathylle. Cette pièce a été traduite en vers français par Voltaire, Lebrun, Millevoye, etc.

Colombes de Furietti (les), mosaïque antique, au musée du Capitole (Rome). Elle fut découverte à la villa Adriana, par le cardinal Furietti, qui en a donné une description dans son livre *De musivis.* Elle représente quatre colombes perchées sur le bord d'un bassin : l'une d'elles se penche pour boire, et sa tête se reflète dans l'eau. On croit, d'après un passage de Pline, que cette mosaïque est l'œuvre d'un artiste nommé Sosus ou Sosas, qui l'aurait faite pour le temple de Pergame. L'exécution est d'un fini merveilleux et la couleur d'une exquise délicatesse.

Colombe (LA), opéra-comique en deux actes, paroles de Michel Carré et Jules Barbier, musique de Charles Gounod, représenté sur le Théâtre de la conversation de Bade, en 1860, et plus tard, à l'Opéra-Comique, le 7 juin 1866. Le sujet est tiré d'un conte de La Fontaine, *le Faucon.* La partition gracieuse et élégante, manque de personnalité et de chaleur. On y rencontre quelques jolies pages, telles que la romance d'Horace, le petit trio et le finale du premier acte, et, au second, l'air de Sylvie et le duo d'Horace et du petit valet.

COLOMBE, petite constellation de l'hémisphère austral. La constellation de la Colombe comprend une étoile double, étoile 3823 du catalogue d'Herschel. Formé par deux étoiles de 8e grandeur, ce couple est probablement un système orbital.

COLOMBE (sainte), vierge et martyre, mise à mort à Sens, sous Aurélien, vers 273. Anciennement, elle était, à Paris, l'objet d'un culte particulier. — Fête le 31 décembre.

COLOMBE (sainte), martyre, née à Cordoue, martyrisée par les Maures en 853. Son corps, jeté dans le Guadalquivir, fut retrouvé par les chrétiens. — Fête le 17 septembre.

COLOMBE (Michel), sculpteur français. V. COLOMB.

COLOMBEAU (*lon-bo* — dimin. de *colombe*) n. m. Ornith. Petit pigeon. (Vieux.)

> . . . . Voyez les passereaux
> Qui démènent l'amour, voyez les *colombeaux*.
> RONSARD.

— Vitic. V. COLOMBAUD.

COLOMBEL, ELLE (*lon-bèl'*) adj. Qui a rapport à la colombe, qui tient de la colombe : *Simplicité* COLOMBELLE. (Vieux.)

COLOMBELLAIRE ou **COLUMBELLARIA** (*lon-bèl'*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes, voisin des colombellines.

COLOMBELLE (*lon-bèl'*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *columbellidés*, comprenant des animaux marins à grand pied arqué ou tronqué en avant, pointu en arrière, à tête triangulaire; à coquille ovale, couverte d'un épiderme, à bouche étroite et longue. On connaît trois cents espèces de colombelles (*columbella*), répandues surtout dans les régions tropicales. Citons la *columbella mercatoria* (Antilles), bariolée de brun et de jaune rosâtre.

COLOMBELLE (*lon-bèl'*) n. f. Petite colombe, au prop. et au fig.

COLOMBELLIDÉS ou **COLUMBELLIDÉS** n. m. pl. V. COLUMBELLIDÉS.

COLOMBELLINE ou **COLUMBELLINA** (*lon-bèl'*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes, type de la famille des *colombellinidés*, comprenant des coquilles ovales, épaisses, strombiformes, fossiles dans les terrains crétacés. (Dans le genre voisin, *colombellaire*, la coquille est ovale oblongue, et la bouche n'est pas flexueuse.)

Colombelline.

COLOMBELLINIDÉS (*lon-bèl'*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes cténobranches, comprenant des coquilles solides, rugueuses, ordinairement treillissées, réparties dans les genres *colombelline, colombellaire, zittélie, pétersie*. — *Un* COLOMBELLINIDÉ.

COLOMBES, comm. du départem. de la Seine, cant. de Courbevoie, arrond. et à 4 kilom. de Saint-Denis, près de la rive gauche de la Seine; 16.798 hab. Ch. de f. Ouest. Raffineries d'huiles et d'essences minérales; imprimeries; fabriques de métiers. Vinaigreries. Eglise, en partie du XII[e] siècle. Champ de courses.

Colombette.

COLOMBETTE (*lon-bèt'*) n. f. Variété d'agaric. (Son nom scientifique est *agaricus columbetta*.)

COLOMBEY-LES-BELLES, ch.-l. de cant. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 17 kilom. de Toul, sur un massif entre Meuse et Moselle; 800 hab. Ch. de f. Est. Culture du pavot. Broderies, boutons de nacre. Ce bourg, qui existait au temps de Charles le Chauve, était, avant 1871, un chef-lieu de canton de la Meurthe, arrond. de Toul. — Le canton a 32 comm. et 11.072 hab.

COLOMBI (du lat. *columba*, pigeon), préfixe qui servait anciennement à caractériser divers genres d'oiseaux présentant des rapports avec les pigeons et appartenant à la famille des *colombidés*. Les COLOMBI*colins* sont des péristères américaines (*chamæpelia* et *oreopelia*). Les COLOMBI*galles* sont des *verrulia*. Les COLOMBI*hoccos* sont les *gouras*. Les COLOMBI*moineaux* sont les *pyrgitænas*. Les COLOMBI*perdrix* sont les *starnænas*. Les COLOMBI*turtures* sont les *ectopistes*, etc.

COLOMBIA, nom de plusieurs comtés américains. V. COLUMBIA.

COLOMBIDÉS ou **COLUMBIDÉS** (*lon*) n. m. pl. Une des trois familles formant l'ordre des *colombins*. — *Un* COLOMBIDÉ, ou COLUMBIDÉ.

— ENCYCL. Les *colombidés* se caractérisent par leur bec à bords lissos, leurs tarses courts, à talons le plus souvent garnis de plumes, leur queue composée le plus souvent de douze rectrices. Ils se subdivisent en trois tribus : *tréroninés, colombinés, gourinés*.

COLOMBIE ou **NOUVELLE-GRENADE**, république occupant la partie nord-ouest de l'Amérique du Sud et une portion de l'Amérique centrale (isthme de Panama). Elle a un développement de 2.250 kilomètres de côtes sur la mer des Antilles, et de 2.390 sur l'océan Pacifique. Du côté du continent, ses limites avec le Venezuela, le Brésil et l'Equateur, sont encore mal définies. Sa superficie est d'environ 1.024.000 kilomètres carrés, et sa population de 4 millions d'habitants.

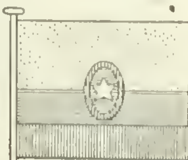

Drapeau de Colombie.

— I. *Géographie physique*. Sur le territoire colombien, les Andes, véritable épine dorsale de l'Amérique du Sud, forment une triple chaîne : la chaîne occidentale, peu élevée, qui s'étend entre le Pacifique qu'elle borde et la vallée du rio Cauca; la chaîne centrale, comprise entre le Cauca et la Magdalena, laquelle renferme les plus hauts sommets des Andes nord-équatoriales (le volcan de Tolima y atteint 5.581 m.; mais l'altitude va en diminuant rapidement vers le nord, et la chaîne finit par disparaître dans la plaine; sur son prolongement se dresse, tout au bord de la mer des Antilles, un massif isolé de 3.500 m. de hauteur, la sierra Nevada de Santa-Marta); la chaîne orientale, parallèle d'abord aux deux précédentes, qui ne tarde pas à s'infléchir vers le N.-E. et entre sur le territoire vénézuélien. (Elle donne naissance aux grands affluents de gauche de l'Orénoque et à quelques-uns de ceux de l'Amazone.)

Le climat, chaud, humide et malsain dans les basses terres du littoral et de l'isthme, passe par toutes les gradations, à mesure qu'on s'élève dans les vallées et sur les plateaux. Ici, comme au Mexique, on peut distinguer trois zones climatiques : la *tierra calente*, jusqu'à l'altitude de 600 à 800 mètres, où la température moyenne atteint de 25 à 30°; la *tierra templada*, jusqu'à 2.500 mètres, et, plus haut, la *tierra fria*.

Armoiries de la Colombie.

La grande abondance des pluies donne aux fleuves de cette région une importance exceptionnelle; les principaux sont l'Atrato et la Magdalena, grossie du Cauca. Le premier, qui n'a que 700 kilomètres de cours, apporte au golfe du Darien, dans la saison des pluies, plus d'eau que n'en verse le Nil, dont le domaine hydrographique est cent fois plus étendu. La Magdalena, moins importante en proportion, compte, cependant, parmi les plus grands fleuves de la terre; elle a 1.800 kilomètres de cours, et les grands navires peuvent la remonter sur une longueur de 1.000 kilomètres; son embouchure est malheureusement encombrée d'une barre que les bateaux ne se hasardent guère à franchir. Les solitudes qui s'étendent à l'E. des Andes et portent le nom de *llanos* sont parcourues par les affluents de l'Orénoque (rios Meta et Guaviare), et de l'Amazone (Yapura ou Caqueta).

II. *Géographie politique*. La Colombie, république unitaire depuis 1886, est gouvernée par un président, élu pour deux ans et assisté de ministres. Le pouvoir législatif est entre les mains d'un Congrès, qui comprend un Sénat et une Chambre des députés. — Le territoire est divisé en neuf départements, qui correspondent aux anciens Etats, et qui sont : 1° Panama (capit. *Panama*); 2° Cauca (capit. *Popayan*); 3° Antioquia (capit. *Medellin*); 4° Bolivar (capit. *Carthagène*); 5° Magdalena (capit. *Santa-Marta*); 6° Santander (capit. *Socorro*); 7° Boyaca (capit. *Tunja*); 8° Cundinamarca (capit. *Bogota*, autref. *Tunja*); 9° Tolima (capit. *Ibague*, autref. *Neiva*). La capitale et le siège du gouvernement est *Bogota*, qui a remplacé les villes aujourd'hui déchues de Carthagène et de Santa-Marta, situées sur le littoral, dans un climat trop chaud et trop insalubre.

— *Religion*. Le catholicisme est la religion d'Etat. Au point de vue de l'organisation ecclésiastique, le pays est divisé en 11 évêchés, relevant d'un seul archevêché.

III. *Géographie économique*. La Colombie possède les productions végétales les plus variées, et son sol est apte à toutes les cultures. Dans les régions basses et chaudes (*tierra calente*), on récolte le tabac, le coton, le cacao, le café, la canne à sucre, l'indigo, la vanille; sur les collines, on recueille l'écorce précieuse du quinquina (*tierra templada*), et dans les régions élevées les céréales d'Europe réussissent très bien. Quant à la région des llanos, c'est un magnifique pays d'élevage. Le sol n'est point partout mis en valeur, mais les forêts, qui couvrent encore d'immenses espaces, sont une source importante de richesse.

Les montagnes recèlent des mines d'or, d'argent, de platine, de fer, de cuivre, de plomb, de houille, d'émeraude (aux environs d'Antioquia, dans la vallée du Cauca); mais ces richesses sont encore, en majeure partie, inexploitées, faute de bras et surtout de moyens de transport.

Ce n'est, en effet, que par l'établissement de voies de communication que la Colombie prendra réellement de la valeur; malheureusement, la construction des routes et des chemins de fer rencontre de grands obstacles par le fait du relief et des pentes énormes qu'il faut franchir. Il n'y a actuellement, dans le pays, que 300 kilomètres de voies ferrées, dont 76 pour la ligne qui traverse l'isthme de Panama.

Avec des moyens de transport aussi précaires, le commerce extérieur n'a pu prendre encore un grand développement; il se fait surtout par les ports de Buenaventura sur le Pacifique, de Carthagène et de Sabanilla sur la mer des Antilles.

— *Histoire*. A l'époque de la domination espagnole, la Colombie formait la vice-royauté de Santa-Fé. Après l'insurrection de 1821, elle fut, pendant quelques années, sous la présidence de Bolivar, unie au Venezuela et à l'Equateur. Mais, après la mort du grand libérateur, elle se sépara des deux pays voisins, et eut dès lors une existence à part. Elle forma une république fédérative (Etats-Unis de Colombie) jusqu'en 1886, époque à laquelle elle devint, grâce à l'initiative du président Raphaël Nuñez, une république unitaire.

Carte de la Colombie.

— *Découverte*. Les côtes de la Colombie ont été explorées pour la première fois, sur l'Atlantique, par Rodrigo Bastida et Juan de La Cosa vers 1490, sur le Pacifique par Andagoya en 1522. Dès 1513, Nuñez de Balboa franchit l'isthme de Panama, mais c'est après 1530 seulement que l'exploration de l'intérieur commença vraiment avec les expéditions d'Alfinger, de Belalcazar, de Quesada et de Federmann. Al. de Humboldt, Boussingault, Roulin, surtout Ag. Codazzi ont particulièrement contribué, dans la première moitié du XIX[e] siècle, à faire progresser la géographie de la Colombie, dont les voyageurs Reiss et Stubel, E. Reclus, Crevaux, Candelier et M. Vergara y Velazco ont, depuis, fructueusement étudié ces points particuliers.

— BIBLIOGR. : de Humboldt, *Voyage aux régions équinoxiales du nouveau continent*; D[r] Jules Crevaux, *Voyages dans l'Amérique du Sud* (Paris, 1882); Le Moyne, *Voyages et séjours dans l'Amérique du Sud* (Paris, 1880); E. Reclus, *Voyage à la sierra Nevada de Santa Marta* (Paris, 1881).

COLOMBIE ANGLAISE ou **BRITANNIQUE**, une des plus grandes provinces du *Dominion of Canada*, limitée au S. par les Etats-Unis, à l'E. par les montagnes Rocheuses, puis par le 122[e] degré de longitude O.; au N. par le 60[e] degré de latitude N.; à l'O. par l'océan Pacifique et, depuis le 55[e] parallèle, par l'Alaska. L'archipel de la Reine Char-

lotte, Vancouver et toutes les îles lui sont rattachées. Superf., 990.124 kilom. carr. Popul. évaluée à plus de 200.000 hab. La province est divisée en 18 comtés; la capitale est *Victoria;* la principale ville, Vancouver.

— La Colombie est constituée essentiellement par un plateau (altit. moy. 1.000 m.) accidenté, rocheux, parsemé de lacs, flanqué de deux massifs montagneux parallèles. L'un, à l'O., formé de la chaîne côtière et des Alpes de Colombie, borde le Pacifique, où il détermine une côte abrupte, découpée d'innombrables fjords qui en font une des régions les plus pittoresques du monde. Des rivières franchissent ces montagnes, dans des cluses profondes, par des cascades et des rapides. A l'E. sont la chaîne d'Or et les montagnes Rocheuses. Ces dernières sont traversées par des passes très encaissées et portent de hauts sommets, comme le mont Brown (5.409 m.). Sur le plateau, le Fraser (1.200 à 1.300 kil.) a creusé de vrais cañons; un autre grand fleuve, la Columbia, achève son cours sur le territoire des Etats-Unis. Les eaux de la Colombie occidentale sont drainées par la rivière de la Paix et par les affluents du Mackenzie. — Le climat est rigoureux et extrême dans le nord et le nord-est; la côte et la Colombie méridionale jouissent, au contraire, d'une température tiède; elles sont très abondamment arrosées. — La culture n'est développée que dans les régions du Sud, riches aussi en pâturages. La plus grande partie de la Colombie est couverte de forêts admirables. Nombreuses mines de tout genre, fer, cuivre, plomb, surtout or et argent, dont l'exploitation paraît appelée à un très grand avenir. Importants gisements de houille à Vancouver. Les pêcheries de la côte sont de la plus grande richesse.

COLOMBIEN, ENNE (*lon-bi-in, èn'*), personne née dans la Colombie, ou qui habite cette contrée. — *Les* COLOMBIENS.
— Adjectiv. Qui appartient à cette contrée ou à ses habitants : *Histoire* COLOMBIENNE.
— n. m. Langue parlée dans la Colombie : *Parler le* COLOMBIEN.

COLOMBIENNE (*lon-bi-èn'*) n. f. pl. Entom. Race d'attes ou aranéides de l'Amérique méridionale. — *Une* COLOMBIENNE.

COLOMBIENS n. m. pl. Ornith. V. COLOMBINS.

COLOMBIER (*lon-bi-é* — rad. *colombe*) n. m. Bâtiment dans lequel on loge des pigeons. ‖ *Colombier de pied*, Colombier en forme de tour isolée. (Se dit par opposition aux *fuies* ou *volets*, qui sont construits sur un pilier de bois ou de maçonnerie) : *Autrefois, les gentilshommes seuls pouvaient avoir des* COLOMBIERS DE PIED.
— Fam. Toit paternel, résidence habituelle : *Revenir au* COLOMBIER. ‖ *Attirer les pigeons au colombier.* Se dit du marchand qui fait venir à lui les chalands.
— Pop. Places de théâtre, situées tout en haut sous le comble. ‖ On dit plutôt POULAILLER, et PARADIS.
— Impr. Intervalle trop considérable que le typographe laisse entre chaque mot.
— Mar. Arc-boutant de ber, dont le pied porte sur la coitte.
— Papet. Papier de grand format, ordinairement de $0^m,63 \times 0^m,90$.
— Vitic. Nom que porte, dans le centre de la France, une variété de cépage blanc.
— ENCYCL. Econ. rur. Dans toute exploitation agricole bien ordonnée, on doit placer le *colombier* de manière que ses habitants ne soient inquiétés par aucun bruit et aient toute liberté d'action; il faut aussi beaucoup de propreté. Cette construction doit, de plus, être élevée sur un terrain aussi sec que possible, à l'abri des vents dominants, et exposé au levant et au midi. Une corniche saillante doit extérieurement surmonter le colombier, afin d'empêcher les rats, fouines, putois, etc., d'y pénétrer. De plus, il doit être facilement accessible aux personnes chargées de surveiller les nids, qui consistent en de petits paniers plats appendus aux murs.
— Hist., droit et législ. Les pigeons ne furent connus en Grèce et en Italie que vers le VIe siècle avant J.-C. Dès le milieu de ce siècle, ils étaient employés comme messagers. Il est donc évident qu'il y eut, dès lors, des *colombiers*. Les colombiers antiques affectaient, en général, la forme d'une tour surmontée d'un toit pointu. Ils étaient revêtus d'un enduit blanc et percés de trous circulaires communiquant à des niches séparées. Au devant, il y avait une planchette qui permettait aux pigeons de se rassembler.

Sous l'ancien régime, le colombier était l'une des prérogatives des terres seigneuriales, la marque distinctive du fief. On en distinguait trois sortes : les *colombiers de pied*, tours rondes ou carrées, toujours isolées des autres bâtiments du domaine; les *colombiers à fuie*, munis d'une simple ouverture pour le passage des pigeons; enfin, les *colombiers à quatre piliers*, généralement construits sur la porte d'entrée ou dans l'angle d'une cour. Ces deux derniers ne pouvaient être élevés sans l'autorisation du seigneur haut justicier ou, plus tard, d'une cour souveraine. L'architecture des colombiers était très soignée, notamment en Normandie. On peut citer comme chefs-d'œuvre du genre les colombiers de Boos, du manoir d'Ango, à Varangeville, et de l'abbaye de Saint-Théodard, dans le Tarn.

D'après l'article 168 de la Coutume d'Orléans, le droit de colombier appartenait au seigneur haut justicier, sous condition, pour celui-ci, d'avoir « censive », c'est-à-dire des terrains concédés à titre de bail à cens, dont les tenanciers n'avaient que le domaine utile. Quant au seigneur non justicier, il ne pouvait jouir du même droit qu'à la condition de posséder en toute propriété, en plus du fief et de la censive, 100 arpents de terres labourables autour de son pigeonnier. La coutume de Paris n'exigeait toutefois que 50 arpents. Le droit féodal de fuie et de colombier, qui causait tant de dommages aux cultures du paysan, fut un de ceux dont l'abolition fut prononcée dans la nuit du 4 août 1789.

La guerre de 1870-1871 ayant démontré la haute utilité militaire des pigeons voyageurs, les nations européennes ont établi chez elles un grand nombre de colombiers publics ou privés. La Belgique est la mieux outillée, l'Allemagne vient ensuite. La France compte, outre ses colombiers d'Etat, environ 400 sociétés spéciales, qui fourniraient à la défense nationale plus de 200.000 sujets.

Les colombiers sont réglementés aujourd'hui par la loi du 4 avril 1889 (C. rur., liv. Ier, titre VI). Aux termes des articles 6 et 7 de cette loi, les préfets, après avis des conseils généraux, déterminent chaque année, pour tout le département, ou séparément pour chaque commune, l'époque de l'ouverture et de la clôture des colombiers. Pendant la durée de la clôture, les propriétaires et fermiers ont le droit de tuer et de s'approprier les pigeons qu'ils trouveraient sur leurs fonds, indépendamment des dommages-intérêts et des peines encourues par les propriétaires desdits pigeons. Pendant la période de l'ouverture des colombiers, ils peuvent tuer, mais sans se les approprier, les pigeons qui leur causeraient des dégâts.

— Art milit. L'emploi des pigeons voyageurs comme messagers pendant la guerre a fait instituer des *colombiers militaires* dont l'organisation comporte une foule de précautions de détails : tant pour entretenir la propreté nécessaire parmi les oiseaux renfermés, que pour assurer la séparation entre ceux qui sont *adults*, c'est-à-dire attachés au colombier, et ceux qu'on maintient momentanément, au contraire, dans un colombier auquel ils n'appartiennent pas, afin de s'en servir au besoin pour communiquer avec d'autres colombiers plus ou moins éloignés. Ces derniers oiseaux doivent notamment être tenus

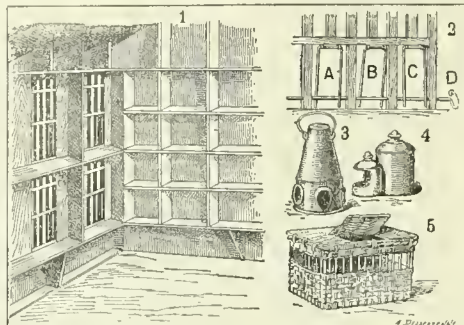

1. Vue intérieure d'un colombier. — 2. Portion de la façade. A, B, C, cliquettes en fer, auxquelles on donne, au moyen de la tige D, différentes positions, suivant que l'on veut empêcher les pigeons d'entrer ou de sortir [A, fermée; B, de sortie; C, d'entrée]. — 3, 4. Abreuvoirs. — 5. Panier servant à transporter les pigeons.

séparés par sexes; autrement, ils pourraient s'accoupler entre eux et ne plus chercher à regagner leur colombier d'origine. Les pigeons adults sont, au contraire, accouplés et renfermés dans des compartiments qui en contiennent de quarante à quatre-vingts couples au maximum. La hauteur de ces compartiments ne dépasse guère 2 mètres, de manière qu'on puisse toujours facilement s'emparer des oiseaux lorsqu'on veut s'en servir.

Il a été installé, en France, un certain nombre de colombiers militaires, dont un à Paris, qui sert aux études et à l'instruction du personnel chargé de ce service, personnel rattaché à celui de la télégraphie militaire et, par suite, à l'arme du génie.

C'est à l'état-major qu'il appartient de déterminer les mesures à prendre pour assurer, en cas de guerre, la réquisition et la mise au service de l'armée, de tous les pigeons voyageurs appartenant à des particuliers et dont la déclaration doit être faite à l'avance par ceux-ci.

COLOMBIER, village de Suisse (cant. de Neuchâtel), près du lac de Neuchâtel : 1.900 hab. Place d'armes fédérale. Château du XVIIe siècle. Lieu charmant, entouré de vignobles, de prairies et de belles allées d'arbres antiques, conduisant sur les bords du lac. Ce fut le Coppet de Mme Charrière. Lord Maréchal, qui connut J.-J. Rousseau et le protégea, y résida aussi.

COLOMBIER (MONTAGNE DU) ou **GRAND-COLOMBIER**, chaînon français du Jura, s'allongeant dans le département de l'Ain, dont le point culminant est le Grand-Colombier (1.534 m. d'alt.).

COLOMBIER, comm. de l'Allier, arrond. et à 20 kilom. de Montluçon, non loin de l'Œil; 905 hab. Houille.

COLOMBIER (Marie), actrice et femme de lettres française, née à Auzances (Creuse) en 1844. Elle joua à l'Odéon (1872), à l'Ambigu-Comique (1878), et accompagna, en 1880, dans une tournée en Amérique, Sarah Bernhardt, dont elle était l'amie. De retour à Paris, elle publia : *le Voyage de Sarah Bernhardt en Amérique* (1881); *le Carnet d'une Parisienne*, nouvelles (1882); *le Pistolet de la petite baronne* (1883); puis, s'étant brouillée avec Sarah Bernhardt : *les Mémoires de Sarah Barnum* (1884), qui la firent condamner à trois mois de prison pour outrages aux bonnes mœurs. Depuis, elle a publié, entre autres ouvrages : *Mères et filles* (1885); *la Plus jolie femme de Paris* (1887); *le Prince Brutus* (1898); *Fin d'Empire* (1898).

COLOMBIÈRE (Claude DE LA), jésuite et théologien français, né à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère) en 1641, mort à Paray-le-Monial en 1682. Il se livra d'abord à la prédication; en 1674, il devint le directeur spirituel de Marguerite-Marie Alacoque et, avec elle, l'apôtre de la dévotion au sacré cœur. De 1676 à 1678, il remplit, à Londres, les fonctions difficiles de prédicateur de la duchesse d'York, puis il revint en France. Il a laissé des *Sermons* qui ont été plusieurs fois réédités, même au XIXe siècle.

COLOMBIÈRE (Marc VULSON de La), écrivain héraldique. V. VULSON.

COLOMBIÈRES, comm. de l'Hérault, arr. et à 28 kilom. de Saint-Pons, près de l'Orb, au pied du mont Caroux; 503 hab. Ch. de f. Midi. Sources minérales. Commerce de châtaignes et de marrons.

COLOMBIÈRES (François DE BRICQUEVILLE, seigneur DE), capitaine français, appartenant à une vieille famille noble de basse Normandie. Après s'être distingué aux armées sous François Ier et Henri II, il passa au protestantisme, et fut des premiers à diriger la guerre civile dans sa province. En 1570, il prit Saint-Etienne. Assiégé dans Saint-Lô, en 1574, par des forces considérables, il refusa de se rendre, repoussa trois assauts et périt sur la brèche. Il eut deux fils, qui continuèrent sa lignée jusque sous Louis XIV. La branche cadette compta deux maréchaux de camp.

COLOMBIER-LE-JEUNE, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 20 kilom. de Tournon, au-dessus des gorges de l'Ormèze, affluent du Doux; 866 hab.

COLOMBIER-LE-VIEUX, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 17 kilom. de Tournon, au-dessus des gorges de la Daronne, affluent du Doux; 1.164 hab.

COLOMBIERS, comm. de l'Hérault, arr. et à 8 kilom. de Béziers, sur le canal du Midi; 1.053 hab. Distillerie de vin, eaux-de-vie. Tunnel de Malpas pour le canal du Midi. — Comm. de la Mayenne, arrond. et à 22 kilom. de Mayenne, non loin du Colmont; 1.047 hab. Commerce de vins et eaux-de-vie. — Comm. de la Vienne, arrond. et à 10 kilom. de Châtellerault, non loin de l'Anvigne, affluent de la Vienne; 1.014 hab. Eglise romane. Ruines du château de Savary.

COLOMBIER-SAUGNIEU, comm. de l'Isère, arrond. et à 32 kilom. de Vienne, non loin de la Bourbre; 1.008 hab. Restes d'un château au pied duquel le sire de Gaucourt battit le prince d'Orange, qui voulait s'emparer du Dauphiné (1430).

COLOMBIÈS, comm. de l'Aveyron, arr. et à 18 kilom. de Rodez, au-dessus du vallon de la Maresque de Limayrac, affluent de l'Aveyron; 2.317 hab. Deux dolmens.

COLOMBIN (*lon*) n. m. Constr. Petite cloison, ménagée au pourtour des carreaux de poêles ou de garnitures de cheminées.
— Electr. Substance isolante composée de plâtre et de kaolin, que Jablochkoff interposait entre les deux crayons de charbon de ses bougies électriques.

Cette composition est aujourd'hui remplacée par un mélange de sulfate de baryte et de sulfate de chaux, augmentant le pouvoir éclairant de l'arc par suite d'une volatilisation partielle de ces substances.
— Minér. Un des minerais d'où l'on tire le plomb.
— Techn. Petit boudin de pâte, qui sert principalement à luter les cazettes. ‖ Morceau de pâte, que l'on emploie pour faire les pieds de certains vases. ‖ Amas de matière non broyée qui se dépose sur le bord de la cuvelle lorsqu'on triture le pétunzé. ‖ Bassin dans lequel le faïencier met la composition de la fritte.

COLOMBIN, INE (*lon*) adj. Qui a rapport aux colombes ou pigeons. (S'employait autrefois dans le langage courant) : *Il faut marier l'innocence* COLOMBINE *avec la prudence serpentine.* (Charron.)
— Comm. Qui est d'une couleur chatoyante, changeante comme celle de la gorge d'un pigeon : *Soie* COLOMBINE. ‖ On dit auj. GORGE DE PIGEON.
— n. m. Fam. Jeune homme qui a l'air innocent et naïf: *Quel* COLOMBIN !

COLOMBIN, INE (*lon* — de *Columbarium*, n. lat. de Coulommiers), personne née à Coulommiers, ou qui habite cette ville. — *Les* COLOMBINS.
— Adjectiv. Qui appartient à Coulommiers, ou à ses habitants : *Jeunesse* COLOMBINE.

COLOMBINA (*lon*) n. f. Pièce pyrotechnique, en forme de colombe, qui joue un rôle important dans la cérémonie du samedi saint, à Florence.

COLOMBINE (*lon*) n. f. Techn. Sorte de laque.
— Agric. Engrais composé d'excréments de pigeons et de volailles.
— ENCYCL. Agric. La *colombine*, ou fiente des pigeons et des oiseaux de basse-cour (la fiente des poules est quelquefois nommée *pouline* ou *poulaitte*), constitue un engrais actif, généralement moins riche en azote que le *guano*, mais d'ailleurs très analogue à ce dernier.

D'après Müntz et A.-Ch. Girard, un pigeon fournit par an de 2 à 3 kilogrammes de déjections; une poule, environ 6 kilogrammes; un canard, de 8 à 9 kilogrammes; une oie, de 11 à 12.

La colombine, telle qu'on la recueille dans les pigeonniers (c'est-à-dire mélangée plus ou moins de matières terreuses ou sableuses), renferme en moyenne, outre 20 à 25 p. 100 de matière organique, de 1 à 2 p. 100 d'azote et de 0,50 à 1,50 p. 100 d'acide phosphorique.

COLOMBINE (*lon*) n. f. Glucoside extrait du *colombo*, dont il représente un des principes actifs.
— ENCYCL. La *colombine* est un tonique et un stomachique puissant, qui s'emploie à la dose de 1 à 2 centigrammes contre la diarrhée des pays chauds et la dysenterie chronique, et qui se présente sous forme de matière incolore, inodore, neutre, amère, peu soluble à froid dans l'eau et l'éther, plus soluble à chaud dans l'alcool.

COLOMBINE, un des personnages de la comédie italienne et des théâtres forains. Tantôt fille de Cassandre ou de Pantalon, tantôt courtisée par ces vieillards amoureux, tour à tour maîtresse ou femme d'Arlequin ou de Pierrot, Colombine est surtout une vive et frétillante soubrette. C'est ainsi que la présentèrent Régnard et Dufresny dans les pièces qu'ils composèrent pour la première troupe qui vint d'Italie s'établir à Paris et jouer des comédies bouffonnes en français. Ce personnage se modifia en passant sur différentes scènes;

Colombine (XVIIe s.) — Colombine (XVIIIe s.)

mais, en général, on lui conserva l'habillement blanc, le tablier vert et le petit bonnet coquettement posé. C'est sur le théâtre de la Comédie-Italienne, dans le *Retour de la foire de Bezons* (1695), que Colombine prit, pour la première fois, le costume d'arlequine. Elle l'a traditionnellement conservé depuis.

Colombine (la), bibliothèque de Séville, fondée au XVIe siècle par l'un des fils de Christophe Colomb, Fernando. Grand voyageur, Fernando Colomb avait collectionné les plus beaux livres et les plus rares manuscrits d'Espagne, de France, des Pays-Bas et d'Angleterre. Malheureusement, après sa mort, les précieux volumes

entassés dans une dépendance de la Giralda, moisirent sans que personne s'en occupât. Un certain nombre des plus rares ouvrages qui la composaient arrivèrent par hasard à Paris, en 1885 : ils avaient servi à boucher des vides dans des caisses d'emballage, renfermant de vieilles tapisseries achetées en Espagne par un amateur. Cependant, toutes ces déprédations ne l'ont pas entièrement ruinée, et elle possède encore des livres et des manuscrits d'une rareté insigne.

COLOMBINER (*lon*) v. a. Placer les colombins sur le champ des parois supérieures des cazettes.

COLOMBINÉS ou **COLUMBINÉS** (*lon*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux de la famille des *colombidés*, comprenant huit genres : *carpophaga, lopholaima, pigeon, ectopiste, œna, geopelia, macropygia, tourterelle.* — *Un* COLOMBINÉ, ou COLUMBINÉ.

COLOMBINI (le bienheureux Jean), fondateur des jésuates, né à Sienne dans le XIV[e] siècle, mort en 1367. Il était premier magistrat dans sa ville natale ; il se démit de son emploi, distribua ses biens aux pauvres, et fit de sa maison un hospice pour les malades. Plusieurs coopérateurs se joignirent à lui, et, comme ils prononçaient souvent le nom de Jésus, le peuple leur donna le nom de *jésuates.* Colombini les réunit en une congrégation qui se consacra au service des malades, mais qui fut supprimée par Clément IX en 1668. — Fête le 31 juillet.

COLOMBINS ou **COLUMBINÉS** (*lon.* — On dit aussi COLOMBIDES, COLOMBIDÉS et COLOMBIENS [du lat. *columba*, pigeon]) n. m. pl. Ordre d'oiseaux, comprenant les pigeons et formes affines, caractérisés par un bec faible, membraneux, renflé au-dessus des narines, par les ailes moyennes et pointues, les pieds à quatre doigts, trois devant et un derrière. — *Un* COLOMBIN, ou COLUMBINÉ.

— ENCYCL. Les *colombins* volent très bien ; leur taille varie beaucoup, depuis celle des gouras, qui sont gros presque comme des oies, jusqu'aux petites tourterelles de la taille des moineaux. Répandus dans toutes les parties du monde, surtout dans les régions tropicales, ils possèdent là les livrées les plus brillantes, où les teintes métalliques brillent d'un vif éclat. Vivant souvent en grandes troupes, ils se nourrissent de graines et habitent surtout les forêts. Certains entreprennent de grandes migrations. Les colombins sont, de tous les oiseaux, ceux qui possèdent au plus haut point le sens de l'orientation. Les deux sexes couvent les œufs avec le même soin et nourrissent les petits, qui éclosent aveugles. Ces oiseaux se répartissent en trois familles : *colombidés, didunculidés, dididés* (ces derniers sont complètement éteints).

COLOMBITE (*lon*) n. f. Minér. V. COLUMBITE.

COLOMBIUM ou **COLUMBIUM** (*lon-bi-om'* — du nom de Christophe *Colomb*) n. m. Chim. Syn. de NIOBIUM.

COLOMBO ou **COLUMBO** (*lon*) n. m. Bot. Nom donné vulgairement à la racine de *chasmanthera palmata.* [On avait pensé que cette plante venait des environs de Colombo (Ceylan) ; on sait, maintenant, qu'elle croît à Madagascar et sur la côte orientale d'Afrique. La racine est d'une odeur désagréable, très amère et jaunâtre.]

— Thérap. La racine de *colombo* est amère, tonique, astringente : elle contient de la *colombine.* On l'emploie sous forme de poudre (à la dose de 5 à 15 gr.), d'extrait, de teinture alcoolique, de vin médicinal, dans les maladies s'accompagnant de débilité générale et d'atonie du tube digestif, dans les dysenteries, les coliques.

COLOMBO, ville anglaise et port de l'île de Ceylan, sur la côte occidentale que baigne l'océan Indien ; 126.900 hab. La ville est composée de trois parties distinctes : Pettah est la ville des indigènes (les Cingalais) ; le « Fort », quartier des administrations et des bureaux ; Colpetty et Slave Island renferment, essaimés à travers de magnifiques et vastes jardins, les bungalows blancs et très bas des Européens. Ceux-ci ont à se plaindre beaucoup du climat, qui est torride. Colombo, située dans la zone des moussons, reçoit des pluies abondantes. Dans ces dernières années, le mouvement de ce port s'est beaucoup accru. Aujourd'hui, il a remplacé Pointe-de-Galle, qui est sur la même côte, mais plus au S., comme port de relâche des paquebots des lignes de l'Inde et de l'extrême Orient ; c'est là qu'ils vont prendre eau et charbon. Colombo, de plus, est le port d'exportation de l'île de Ceylan. Pêche des perles. — D'abord possession portugaise au XVI[e] siècle, puis hollandaise au XVII[e] siècle, Colombo fut soumise par les Anglais, avec l'île entière, en 1796.

COLOMBO ou **COLUMBUS** (Realdo), anatomiste italien, né à Crémone, mort vers 1560. Élève d'André Vésale, il le remplaça dans sa chaire de Padoue (1544), puis professa à Pise et à Rome. Il a, le premier, mentionné le repliement du péritoine, donné une description exacte du médiastin, observé que le cœur se resserre quand les artères se dilatent, et réciproquement, et que les mouvements de ce viscère sont isochrones à ceux de la respiration. Il a aussi décrit la circulation pulmonaire presque dans les mêmes termes que Servet. Son traité *De re anatomica* (1559) eut un grand succès.

COLOMBOPHILE (*lon* — du lat. *columbus*, pigeon, et du gr. *philos*, ami) n. et adj. Se dit de celui qui aime les pigeons, et surtout les pigeons voyageurs ; qui se plaît à en élever, à étudier leurs habitudes : *Sociétés* COLOMBOPHILES.

COLOMBOPHILIE (*lon, li* — rad. *colombophile*) n. f. Goût prononcé pour l'élevage des pigeons, et en particulier des pigeons voyageurs. V. COLOMBIER.

COLOMBY (François CAUVIGNY, sieur DE), littérateur français, né à Caen vers 1588, mort vers 1648. Parent de Malherbe, il fut un des premiers membres de l'Académie française. On a de lui différents ouvrages en prose, des poésies et un médiocre poème intitulé : *Plainte de la belle Caliston au grand Aristarque durant sa captivité* (1616).

COLOMERA, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Grenade]), sur la petite rivière de son nom, affluent du Genil ; 2.500 hab. Mines de plomb. Moulins.

COLOMIERS, comm. de la Haute-Garonne, arrond. et 8 kilom. de Toulouse, dans la plaine ; 1.689 hab. Ch. de f. Midi. Commerce de volailles ; huileries.

COLOMIÈS (Paul), érudit français, né à La Rochelle en 1638, mort à Londres en 1692. Il apprit l'hébreu et suivit Vossius en Hollande, puis en Angleterre (1681), où il devint bibliothécaire de l'archevêque de Cantorbéry. C'était un homme d'une profonde érudition, et qui a beaucoup écrit sur les sujets les plus divers. La plupart de ses opuscules ont été publiés sous le titre de *Colomesii opera* (Hambourg, 1709).

COLOMINE n. f. Variété talqueuse d'argile à poterie.

COLOMNAIRE (*lom'-nèr'*) adj. Qui a la forme d'une colonne.

COLOMNIFÈRE (*lom'* — du lat. *columna*, colonne, et *ferre*, porter) adj. Qui porte une colonne.

— En T. d'archit., Qui porte une ou plusieurs colonnes comme ornementation.

COLOMNÉE n. f. Bot. V. COLUMNÉE.

COLON (du lat. *colonus* ; de *colere*, cultiver) n. m. Celui qui : 1° cultive la terre ; 2° fait partie d'une colonie ; 3° habite les colonies, par opposition aux habitants de la métropole ; 4° est né aux colonies.

— Dr. *Colon partiaire* ou simplement *Colon*, Cultivateur qui donne au propriétaire de la terre, selon les conventions faites, une portion des récoltes et des autres produits.

— Hist. Du temps du Bas-Empire, Personne dépendante d'un maître et attachée au sol. ‖ Au moyen âge, Personne d'une liberté restreinte, quoiqu'elle fût censée libre, mais d'une condition supérieure à celle d'un serf : *Les* COLONS *d'une abbaye.* (En ce sens, le féminin *colone* était usité.)

— ENCYCL. Hist. V. COLONAT.

COLON n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des silphidés, tribu des cholévinés, comprenant de très petites formes oblongues, à antennes courtes et en massue, à mésosternum caréné. (Les colons, dont on connaît une trentaine d'espèces réparties dans l'hémisphère boréal, vivent sous les pierres, les feuilles mortes ; toujours rares, ils semblent ne sortir que le soir.)

COLON n. m. Arg. milit. V. COLO. ‖ Pop. Ami, copain.

CÔLON (du gr. *kôlon*, membre) n. m. Partie moyenne de l'intestin.

— ENCYCL. Le *côlon* commence au cæcum et finit au rectum. On divise le côlon en quatre portions ; ce sont : le côlon ascendant, le côlon transverse, le côlon descendant et le côlon ilio-pelvien.

Le *côlon ascendant* ou *lombaire droit* s'étend du cæcum à la face inférieure du foie. Il est en rapport, en arrière, avec le rein droit et le muscle carré des lombes ; en dedans, avec le psoas et l'intestin grêle ; en avant et en dehors, avec les anses intestinales. Le péritoine passe tantôt devant, tantôt derrière, et constitue ainsi à cette partie du côlon un *mésocôlon* très court.

Le *côlon transverse* s'étend de la partie inférieure du foie à la rate. Il repose sur l'intestin grêle et est en rapport, en haut, avec le foie, l'estomac et la rate. Le péritoine lui sert encore de soutien.

Le *côlon descendant* ou *lombaire gauche* est presque le symétrique du droit ; il se termine au niveau de la crête iliaque.

Le *côlon ilio-pelvien* ou *S iliaque* est situé dans la fosse iliaque gauche. Il se divise en quatre parties : une première verticale, une seconde transversale, une troisième en forme d'anse, convexe en bas, une quatrième oblique vers le bas (cette dernière s'abouche au rectum). Le mésocôlon ilio-pelvien, constitué par le péritoine, est très large et permet au côlon de grandes excursions.

Les fonctions du côlon se rattachent au dernier acte de la digestion, la défécation ; c'est dans le côlon que séjournent les matières fécales avant leur expulsion.

CÔLON ou en grec **KÔLON** (plur. seul usité KÔLA) [même étym. que l'art. précéd.] n. m. Gramm. gr. Membre d'une période. ‖ Partie d'un vers ou d'une strophe.

— Métriq. anc. On appelait *kôlon* un membre de phrase métrique ou musicale. (La plupart des vers, comme l'hexamètre, comprenaient deux *kôla* ; mais on en comptait souvent trois, quatre ou davantage, dans les vers lyriques. Les *kôla* se composaient généralement de pieds semblables, en nombre égal ou inégal. Entre deux *kôla*, il y avait un repos.)

COLON, ville des Antilles (île de Cuba [prov. de Matanzas]), près de la rivière et du port de Coloma ; 16.680 hab. Colon se trouve entouré des meilleurs *vegas* de l'île, qui produisent le tabac le plus estimé du monde. Marché sucrier important. C'est l'ancienne ville de *Nueva Bermeja.*

COLON, ville de la république Argentine (prov. d'Entre Rios), sur l'Uruguay ; 2.500 hab. Colonies agricoles aux environs. Ch.-l. d'un départ. peuplé de 10.500 hab.

COLON ou **ASPINWALL**, port de la Colombie (État de Panama), sur la côte septentrionale de l'isthme de Panama et la mer des Antilles, au débouché de la partie creusée du canal, à l'extrémité du chemin de fer interocéanique de l'isthme ; 5.000 hab. Climat très malsain par suite de la grande chaleur, des pluies abondantes et des marais des environs ; fièvres pernicieuses. Ville sans industrie. Port mal abrité sur la baie de Limon, uni par de nombreuses lignes de navigation aux ports américains et européens. Lieu de passage de marchandises et de voyageurs à destination de la côte orientale et de la côte occidentale de l'Amérique, des Antilles, de l'Europe. Statue de Christophe Colomb. Aspinwall, quoique rattaché à l'État de Panama, est une ville libre autonome.

COLONAGE (*naj'*) n. m. Exploitation par le colon partiaire : *Le bail à* COLONAGE *résume presque toutes les anciennes espèces de conventions faites entre les seigneurs et les paysans.*

— ENCYCL. Le *bail à colonage* ou *colonat partiaire* est un contrat par lequel le propriétaire d'un héritage rural le remet pour un certain temps à un preneur, qui s'engage à le cultiver sous condition d'en partager les fruits avec le bailleur. Ce bail diffère donc du *bail à ferme*, en ce que le propriétaire, au lieu de toucher un prix fixe en argent, reçoit une redevance aléatoire. Celui-ci est, par suite, associé aux risques de la culture et directement intéressé à son succès. Si les fruits se partagent par moitié, le contrat prend le nom de *métayage*, et le colon celui de *métayer.* Le *bail à colonat partiaire* ou *à métayage* est régi par la loi du 18 juillet 1889 (liv. I[er], titre IV du C. rural) et par les articles 1718, 1730, 1731, 1736-1741, 1743, 1749-1751, 1776, 1777, 1778 et 2102 du Code civil. Les obligations principales du bailleur sont : la délivrance de la chose louée au terme convenu et la garantie des objets compris au bail, la réparation des bâtiments et les réparations locatives occasionnées par la vétusté ou la force majeure. Il a la direction générale de l'exploitation, soit pour le mode de culture, soit pour l'achat ou la vente des bestiaux. Le droit de chasse et de pêche lui est réservé. Les obligations essentielles du preneur sont : de cultiver lui-même, et en bon père de famille ; d'habiter la métairie, de la garnir de bestiaux et de se servir des bâtiments d'exploitation. Il répond de l'incendie, des dégradations et des pertes, sauf à prouver qu'il a veillé à la conservation de la chose louée. Le bailleur et le preneur supportent, chacun par moitié, la perte totale ou partielle des récoltes survenue par cas fortuit. En cas de difficulté dans le règlement des comptes, le juge de paix statue sur le vu des registres des parties. Toute action se prescrit par cinq ans à dater de la sortie du colon. La résiliation du bail à colonat partiaire est de plein droit par la mort du preneur, ou à la suite de la destruction fortuite de la totalité des objets compris dans le bail. Elle est facultative dans les autres cas.

COLONAILLE (*na-ill* [*ll* mll.]) n. f. Brin d'osier plus gros que les autres, dans un ouvrage de vannerie.

COLONAIRE (*nèr'*) adj. Anc. dr. rur. Qui a rapport au colonat, qui est soumis aux lois du colonat : *Lien* COLONAIRE. *Fonds* COLONAIRE.

CÔLONALGIE (*ji* — de *côlon*, et du gr. *algos*, douleur) n. f. Névralgie ayant son siège dans le côlon.

COLONAT (*na* — lat. *colonatus* ; de *colonus*, colon) n. m. État de colon. (Se disait principalement des colons de l'ancienne Rome et du moyen âge) : *Le* COLONAT *a remplacé l'antique esclavage.* (E. Sue.)

— ENCYCL. *Pays grecs.* En divers pays grecs existait une organisation analogue à ce que fut plus tard le *colonat* romain. L'invasion dorienne et les migrations de peuples qui en furent la conséquence avaient eu pour effet, dans les contrées envahies, de transformer en serfs de la glèbe beaucoup des anciens habitants. En Attique, le servage fut aboli par la constitution de Solon. Mais, ailleurs, il se conserva pendant toute la période historique. Certaines populations étaient simplement devenues sujettes, en gardant la possession d'une partie du sol : *périèques* de Laconie ou de plusieurs districts thessaliens. Mais les pénestes de Thessalie, les gymnètes d'Argos, les mnôtes de Crète, les corynéphores de Sicyone étaient de vrais serfs, fixés à la terre et vendus avec elle, qui payaient au propriétaire des redevances fixes. Telle était aussi, en Laconie, la condition des ilotes ruraux. Ils appartenaient à l'État ; mais l'État les prêtait aux particuliers, qui ne devaient ni les tuer, ni les affranchir, ni les vendre au delà des frontières. On leur faisait cultiver les champs qu'on leur assignait, et ils payaient au propriétaire une redevance avec la dîme des récoltes. Une organisation semblable existait sur les domaines de certains grands sanctuaires, par exemple à Olympie et à Delphes. Tous ces serfs des pays grecs étaient donc, à peu près, dans la même situation que les *coloni* de l'empire romain, aux IV[e] ou V[e] siècles de notre ère.

Rome. Le *colonat*, situation intermédiaire entre la liberté et l'esclavage, s'est développé à Rome sous l'empire. Le colon est, d'après le sens de ce mot, un fermier, mais il se rapproche de l'esclave en ce qu'il est un fermier héréditaire, attaché à perpétuité, lui et sa descendance, au sol qu'il cultive moyennant une redevance en argent ou en fruits. Il est, en outre, assujetti à un impôt personnel. Le colonat n'apparaît nettement dans les lois qu'à partir de Constantin, mais il existait auparavant, et cet empereur n'a fait qu'en préciser la condition. On n'est pas d'accord sur les causes qui lui ont donné naissance et sur l'époque à laquelle il remonte. On peut voir l'un des précédents du colonat dans l'établissement des barbares vaincus sur des terres de l'empire. Une cause, peut-être plus générale, fut que les cultivateurs des grandes propriétés (*saltus*), appartenant au fisc impérial, étaient à la discrétion des agents principaux et ne pouvaient émigrer librement. On doit ajouter aussi que certains maîtres ont attaché leurs esclaves à la glèbe et qu'un grand nombre d'hommes libres, réduits à la misère, se sont attachés à la terre pour assurer leur existence.

A l'époque où le colonat romain fut organisé, il se recruta surtout par la naissance. La situation du colon était, en effet, héréditaire. Il était esclave de la terre ; il pouvait être revendiqué, s'il désertait le fonds. Il ne pouvait pas être séparé de la terre ; le maître ne pouvait aliéner la terre sans lui, ni lui sans la terre ; mais le colon pouvait se marier, être propriétaire, créancier. Pour aliéner, il lui fallait, cependant, le consentement du maître ; son patrimoine garantissait l'impôt et la redevance. Le colon payait au fisc la capitation. Indépendamment des services agricoles, la redevance due au maître consistait en denrées, en fruits ou en argent. Le colonat s'établissait aussi par prescription ; lorsqu'un homme libre avait été possédé comme colon pendant trente ans, on présumait qu'il avait volontairement accepté cette situation, mais on lui laissait la libre disposition de ses biens. Enfin, le colonat pouvait être créé par la convention.

En règle générale, l'affranchissement ne pouvait s'appliquer au colon, puisqu'il était déjà homme libre. Cependant, les colons d'origine servile, c'est-à-dire qui avaient conservé leur condition d'esclave tout en passant dans la classe des colons, pouvaient être affranchis, car ce n'étaient pas des colons libres.

Le colonat organisé par les codes Théodosien et Justinien a subsisté à l'époque franque, et on peut en suivre l'existence jusqu'au IX[e] siècle dans les formules, les chartes et les polyptiques.

— BIBLIOGR. : Camescasse, *Du colonat dans les codes Théodosien et Justinien* (1861) ; Révillout, *Étude sur l'histoire du colonat chez les Romains* (Paris, 1856) ; Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles* (Paris, 1878) ; Esmein, *Mélanges d'histoire, de droit et de critique* (Paris, 1886).

COLONE n. m. Bot. Syn. de COLUMNÉE.

COLONE, bourg de l'Attique, patrie de Sophocle et théâtre des événements décrits par le poète dans *Œdipe à Colone.*

COLONEL (*nèl'* — de l'ital. *colonello*, même sens ; de *colonna*, colonne d'armée) n. m. Officier supérieur du grade le plus élevé : *Au-dessus du* COLONEL, *sont les officiers généraux.*

— ENCYCL. Le grade de *colonel* correspond généralement, comme emploi, au commandement d'un régiment ou à la direction d'un service de même importance. La moitié des colonels d'artillerie, et les quatre cinquièmes des colonels du génie, ne commandent pas de régiments. Il en est de

même des colonels attachés au service d'état-major. Les colonels de gendarmerie commandent les légions de cette arme. Le titre de « colonel » n'est porté en France, par les chefs des régiments d'infanterie, que depuis Henri II. Mais ils l'échangèrent plus d'une fois contre celui de *mestres de camp*. En 1793, les colonels devinrent *chefs de demi-brigade*, d'après la désignation donnée alors aux régiments; ils reprirent, en 1803, leur nom, qu'ils ont conservé depuis.

Le titre de « colonel », sous l'ancienne monarchie, fut souvent honorifique, et donné parfois à de simples adolescents. Ceux-ci étaient, du reste, bien moins les *chefs* que les *propriétaires* de leur régiment, qui prenait leur nom et sur l'entretien duquel ils réalisaient d'importants bénéfices. Le commandement réel était alors exercé par des lieutenants-colonels ou des colonels en second, etc.

Le titre « de colonel-commandant », substitué un moment à celui de brigadier, donnait autorité sur tous les simples colonels, quelle que fût leur ancienneté.

Ce qui fait l'importance du colonel, c'est qu'il commande et administre à la fois l'unité placée sous ses ordres, et qui, pour cette raison, constitue par excellence un « corps de troupes »; d'où, pour le colonel, le titre de « chef de corps », donné également aux commandants de bataillons dits « formant corps », parce qu'ils ne sont pas enrégimentés : tels les bataillons de chasseurs à pied. Cette unité est caractérisée par la possession d'un drapeau — ou étendard — qui, en cas de fractionnement, doit toujours se trouver là où est le colonel et même être remis à son domicile particulier.

On ne peut être promu au grade de colonel, qu'au choix, exercé entre les lieutenants-colonels ayant au moins deux ans de grade.

Les insignes du grade de colonel consistent en cinq galons d'or ou d'argent suivant l'arme, avec, quand il y a lieu, deux épaulettes à gros grains, dits « à graine d'épinards » et dont les franges sont du même métal que les galons. En outre, tous les colonels portent, en grande tenue, une aigrette blanche en plumes de héron à la coiffure.

Dans les armées étrangères, la situation des colonels varie suivant les pays. En Allemagne, le grade de colonel n'est pas aussi exclusivement qu'en France l'apanage du chef de corps — beaucoup de ceux-ci ne sont que lieutenants-colonels ou même majors. En Angleterre, le titre de « colonel » est encore presque exclusivement honorifique et donné souvent, comme récompense, à des généraux auxquels il assure, en même temps, des avantages pécuniaires considérables.

— *Colonel général.* Dignité militaire dont le titre remonte à François Ier. Le titulaire venait immédiatement après les maréchaux de France, et, à l'origine, exerçait avec le titre de colonel général de l'infanterie le commandement suprême de cette arme. Henri II créa une charge de colonel général de la cavalerie, et, plus tard, furent créées successivement : celles de colonel général des dragons sous Louis XIV; de colonel général des houzards sous Louis XV. Sous le premier Empire, furent créés des colonels généraux des cuirassiers, de l'artillerie, des chasseurs à cheval. Suchet fut même nommé colonel général « de la garde impériale ». Le titre de « colonel général » donnait rang immédiatement après les maréchaux de France, à ceux qui le portaient, sans être pourvus du maréchalat; tel Junot.

En Prusse, où ce titre existe encore et a été conféré notamment au prince de Bismarck, il donne également rang de feld-maréchal. — En France, il a disparu depuis 1830, après avoir été porté pendant la Restauration par quelques princes, comme le duc de Berry, qui fut colonel général des dragons, et le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, qui fut colonel général des hussards.

Il convient de mentionner également l'existence, en France, de la charge de *colonel général des Suisses*, créée par Charles IX, supprimée à la Révolution, rétablie par Napoléon, qui en nomma titulaires Berthier, puis Lannes, et dont le titre ne disparut qu'avec la Restauration, après avoir été porté par le comte d'Artois et le duc de Bordeaux.

Colonel Ramollot (LE), par Charles Leroy (1883). Ce livre obtint un grand succès, dû à la gaieté des petites scènes militaires qui le composent, à l'esprit que l'auteur y a semé en portraiturant un type grotesque, invraisemblable, et pourtant populaire. — Le colonel Ramollot, modèle de ceux qu'on appelle dans le langage familier les *vieilles culottes de peau*, synthétise en lui toute la bêtise dont on juge susceptible un vieux militaire sans intelligence, sans instruction générale ni éducation, qui ne connaît que le métier, au sens machinal du mot. Ce premier volume eut une suite : *les Nouveaux Exploits du colonel Ramollot* (1884).

COLONELGANDJ, ville de l'Inde anglaise (Aoudh [district de Gonda]), sur le Gogra, affluent du Gange; 5.900 hab. L'importance commerciale de cette ville, l'ancien *Sakrora*, a beaucoup diminué depuis la chute du nabab d'Aoudh.

COLONELLAT (*nèl-la*) n. m. Grade, titre, emploi de colonel : *Le* COLONELLAT *s'achetait autrefois.*

COLONELLE (*nèl'*) adj. f. Se disait de la première compagnie d'un régiment, que commandait le colonel en personne : *Les compagnies* COLONELLES *n'existent plus en France.*

— n. Compagnie colonelle : *Commander la* COLONELLE. ‖ Femme d'un colonel : *Madame la* COLONELLE.

COLONGE (*lonj'*) n. f. Organisation rurale particulière à l'Alsace, au moyen âge.

— ENCYCL. La *colonge* comprenait un certain nombre d'habitations, granges, écuries, avec des terres, concédées à des preneurs (*huber*), moyennant l'acquittement d'un cens ou prestations annuelles, avec stipulation que les différends nés du pacte colonger seraient soumis à un tribunal (cour colongère, *dinghof* ou *selhof*), composé du maître de la colonge (président), et des autres colongers (assesseurs). Les droits du propriétaire, des colongers, les noms de ceux-ci, les redevances, etc., étaient inscrits sur les *rotules colongers*.

COLONGER (*jé*), **ÈRE** adj. Relatif à une colonge. ‖ *Rente colongère.* Se disait, en Alsace, pour RENTE FONCIÈRE.

COLONIA, nom donné par les Romains à plusieurs villes anciennes, à cause des colonies qu'on y avait établies : *Colonia Agrippina* (Cologne), sur le Rhin; *Colonia Aquensis*, la même que *Aquæ Sextiæ* (Aix-la-Chapelle); *Colonia Senensis* (Sienne); *Colonia Septimanorum Juniorum*, Béziers, en France; *Colonia Trajana* (Kœln, près de Trèves); *Colonia Romulea* (aujourd'hui Séville); etc.

COLONIA DEL SACRAMENTO, ville de la république de l'Uruguay, sur le Rio-de-la-Plata, vis-à-vis de Buenos-Ayres; 3.000 hab. Place forte, port de mer important; commerce de troupeaux et de laines; viandes salées ou conservées. Fondée en 1679 par le gouverneur portugais de Rio de Janeiro, détruite l'année suivante par le gouverneur espagnol de Buenos-Ayres, réédifiée peu après, cette ville fut pendant fort longtemps un sujet de contestation entre les Espagnols et les Portugais, qui se l'enlevèrent plusieurs fois pendant le XVIIIe siècle. — Le départ. de *Colonia del Sacramento* est peuplé de 37.000 hab.

COLONIAIRE (*ni-èr'*) adj. Qui a rapport à une colonie romaine ou à une colonie du moyen âge : *Soldat* COLONIAIRE. *Manse* COLONIAIRE.

COLONIAL, ALE, AUX adj. Qui regarde les colonies; qui vient des colonies : *Régime* COLONIAL. *Denrées* COLONIALES.

— Econ. polit. *Système colonial.* Système qui impose des règles limitatives au commerce des colonies en faveur de la métropole. ‖ *Pacte colonial*, Ensemble des règles régissant autrefois les rapports commerciaux entre une colonie et sa métropole.

— Numism. *Monnaie coloniale*, Monnaie frappée par une colonie ou pour le service spécial d'une colonie. (On connaît des monnaies coloniales chez les Romains. La France en a aussi, dans les temps modernes. Il en a été frappé sous Louis XV, Louis XVI, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, et sous la troisième République, pour l'Inde-Chine.)

— n. Fam. Fervent partisan de l'extension à donner aux colonies françaises : *On n'est vraiment* COLONIAL *qu'à Paris.* (P. Bonnetain.) ‖ Qui est des colonies, qui représente les colonies : *Les* COLONIAUX *sont frileux.*

— ENCYCL. Econ. polit. *Pacte colonial.* Les colonies étaient considérées, à l'origine, comme destinées exclusivement à l'utilité et à l'enrichissement de la métropole. Le régime commercial qui leur était appliqué se résumait dans les principes suivants, dont l'ensemble constituait le *pacte colonial :* 1° L'accès du marché colonial était interdit aux produits étrangers; 2° les transports entre la France et les colonies, et réciproquement, étaient réservés à la marine française; 3° les produits coloniaux devaient être exclusivement exportés vers la métropole; 4° un traitement de faveur était accordé, en France, aux produits des colonies françaises. Cette dernière règle était une compensation aux servitudes que la métropole imposait à ses établissements d'outre-mer. Ce régime s'est peu à peu modifié, et le pacte colonial est aujourd'hui aboli. Diverses exceptions furent successivement introduites dès avant 1789, puis sous l'Empire et la Restauration. Mais la première atteinte sérieuse au système fut apportée par diverses ordonnances qui, de 1839 à 1846, permirent l'introduction, aux Antilles et à la Réunion, d'un grand nombre de marchandises étrangères. La loi du 3 juillet 1861 supprima les restrictions du pacte colonial en permettant aux grandes colonies d'importer chez elles, par tous pavillons, les produits étrangers admis en France, d'exporter leurs marchandises à l'étranger sous tous pavillons, et de se servir, pour leurs échanges avec la métropole ou entre elles, de navires étrangers. Deux décrets du 24 décembre 1864 étendirent le bénéfice de cette loi à la Guyane et au Sénégal.

— Art. milit. *Armée coloniale. Troupes coloniales.* V. la rubrique *Armée*, à chaque Etat.

Colonial (OFFICE), institution officielle relevant du ministère des colonies et destinée à fournir au public des renseignements sur le mouvement économique des colonies françaises. Créé en mars 1899, l'Office colonial (qui jouit de la personnalité civile et fonctionne sous le contrôle d'un conseil d'administration et d'un conseil de perfectionnement) s'est annexé le service de renseignements existant déjà pour l'Indo-Chine et le service ministériel chargé de renseigner les émigrants. Il doit réorganiser l'exposition permanente des colonies et créer une bibliothèque coloniale. En outre, les gouverneurs et les hauts fonctionnaires coloniaux en congé y viendront donner des audiences et des consultations sur les pays qu'ils administrent.

Médaille coloniale.

Coloniale (MÉDAILLE). Instituée par l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893, elle est accordée sur leur demande aux militaires et marins français de tous grades ayant obtenu le bénéfice de campagne de guerre pour participation aux opérations de guerre effectuées aux colonies.

La médaille, en argent, du module de 0m,030, porte d'un côté l'effigie de la République et les mots *République française*, et, de l'autre côté, un globe terrestre entouré d'attributs militaires, avec les mots *Médaille coloniale* en légende. Elle est suspendue à un ruban bleu à trois raies blanches, traversé par une ou plusieurs agrafes d'argent, sur chacune desquelles est gravé le nom de la colonie où le titulaire a fait campagne.

COLONIE (*nî* — lat. *colonia*) n. f. Ethnol. et géogr. Etablissement fondé par une nation dans un pays étranger : *L'Egypte envoyait ses* COLONIES *par toute la terre.* (Boss.) ‖ Possession d'une nation européenne dans une autre partie du monde. ‖ Réunion d'individus qui ont quitté leur pays pour en peupler un autre : *Cadmus transporta en Grèce une* COLONIE *de Phéniciens.* (Boss.) ‖ Individus d'un même pays, résidant dans une ville étrangère : *La* COLONIE *française à Berlin. La* COLONIE *anglaise à Paris.* ‖ Agglomération d'individus vivant en commun : *Une* COLONIE *de peintres.*

— Par anal. Réunion d'animaux qui s'établissent et multiplient dans une contrée : COLONIE *d'abeilles.* (Dans le même sens, on dit absolument : *La* COLONIE.)

— Par ext. Pays d'habitation, par opposition au pays d'origine : *La terre est une* COLONIE *des cieux.* (Réveillé-Parise.)

— *Colonies militaires*, Etablissement de soldats qui cultivent un territoire conquis : *Les* COLONIES MILITAIRES *de la Russie furent établies en 1814.* (Chéruel.) ‖ *Colonies pénales*, Colonies fondées par les criminels que l'Angleterre déportait autrefois en Amérique et, plus récemment, en Australie. ‖ *Colonies agricoles*, Etablissements agricoles destinés à l'instruction et à la moralisation des jeunes détenus. — Dans les Pays-Bas, Etablissements agricoles dont on confie l'exploitation aux mendiants valides. ‖ *Colonies étrangères*, Colonies fondées dans la Russie méridionale, et qui sont composées d'Allemands et de juifs.

— Apic. Ensemble des abeilles habitant une ruche et comprenant une femelle féconde ou reine, plusieurs centaines de mâles ou faux bourdons et des ouvrières dont le nombre peut atteindre 60.000 individus.

— Microbiol. Groupe de microbes issus d'un même élément figuré, dans une culture naturelle ou artificielle. (Les bactéries de l'air, de l'eau, d'un milieu quelconque, se dénombrent par les colonies que fournit sur un milieu de culture convenable un volume déterminé de fluide.)

— n. f. pl. Absol. Antilles françaises : *Avoir un oncle dans les* COLONIES.

— Dr. *Colonies pénitentiaires.* V. la partie encycl.

— Pédag. *Colonies de vacances.* V. la partie encycl.

— Zool. *Colonies animales*, Associations d'êtres simples constituant des êtres plus élevés en organisation.

— ANTON. **Mère patrie, métropole.**

— ALLUS. HIST. : **Périssent les colonies plutôt qu'un principe**, Mot célèbre que l'on rappelle pour faire entendre qu'un principe doit l'emporter sur quelque considération que ce soit. Il a été généralement attribué à Barnave; on l'a donné aussi à Robespierre. En réalité, il appartient à la fois à Dupont de Nemours et à Robespierre, qui en ont prononcé chacun une partie. Lorsque, en mai 1791, il fut question à l'Assemblée constituante de revenir sur l'émancipation des noirs et de ne pas accorder à ceux-ci les mêmes droits qu'aux blancs, sous peine de consommer la ruine des colonies, Dupont de Nemours s'écria qu'*il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe*, et Robespierre, plus déclamatoire : « *Périssent les colonies*, s'il doit nous en coûter notre honneur, notre gloire, notre liberté! *Périssent les colonies*, si les colons veulent, par les menaces, nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts! » Ce mot, comme on le voit, a été composé de deux phrases différentes, condensées en une seule.

— ENCYCL. Econ. polit. Diverses classifications méthodiques ont été proposées pour les *colonies*, mais on peut dire qu'elles sont, en général, purement théoriques et qu'elles ne présentent d'intérêt qu'au point de vue de l'enseignement de la géographie. Une distinction faite par l'économie politique entre les *colonies de peuplement* et les *colonies d'exploitation* semble, à première vue, plus solidement établie. Les *colonies de peuplement* comprennent, en effet, celles dont les conditions de climat et de nature permettent l'établissement à demeure des immigrants, leur acclimatation et la fondation d'une famille; les *colonies d'exploitation*, au contraire, sont celles où le climat interdit de s'y fixer sans esprit de retour aux immigrants, qui doivent se borner à exploiter par le commerce, et encore temporairement, les produits du pays. Mais on s'aperçoit facilement que cette distinction elle-même est artificielle et disparaît devant la réalité, car la plupart des colonies, par exemple, le Canada et l'Australie, ont été des colonies d'exploitation, avant d'être colonies de peuplement.

— Agric. On appelle *colonies agricoles* des établissements particuliers de bienfaisance destinés à recevoir, soit des orphelins pauvres, des enfants abandonnés ou acquittés, après jugement, comme ayant agi sans discernement, soit des ouvriers malheureux qu'on emploie au défrichement des terres incultes.

Fondées en Hollande, à l'instigation du général Van den Bosch, elles se sont répandues en Belgique, puis en Suisse, où Pestalozzi en organisa plusieurs. L'institution fut importée en France par Demetz et le comte de Gasparin, qui créèrent, près de Tours, la colonie agricole de Mettray, encore existante (v. METTRAY), laquelle, depuis, fut imitée en d'autres endroits.

Quant aux colonies agricoles d'adultes, les essais tentés en Belgique et en Hollande n'ont eu qu'une existence éphémère.

— Apic. Une *colonie* d'abeilles perdant sa reine est dite *orpheline*. Elle se désorganise et la population diminue. On trouve alors des *ouvrières pondeuses* dont les œufs ne produisent que des mâles. Les colonies orphelines, disposant d'œufs ou de larves, édifient sur l'emplacement de cellules d'ouvrières une *cellule de sauveté* (v. CELLULE), dans laquelle une larve d'ouvrière est transformée en larve de reine, au moyen d'une nourriture spéciale. Lorsque deux colonies sont trop faibles, on les réunit dans une seule ruche. Les deux reines se battent jusqu'à ce que la plus faible ait péri. Les colonies se multiplient par l'essaimage.

— Dr. Dans une première acception, les mots *colonies pénitentiaires* désignent les établissements pénitentiaires établis en dehors du territoire continental français, et servant à l'exécution des peines privatives de liberté qui impliquent et entraînent l'expatriation, c'est-à-dire des peines des travaux forcés, de la déportation et de la relégation. V. DÉPORTATION, RELÉGATION, TRANSPORTATION, TRAVAUX FORCÉS.

Ces mots s'emploient dans une autre acception. La loi du 5 août 1850 a, en effet, organisé, à l'usage des mineurs de seize ans, un système correctionnel comprenant quatre catégories d'établissements : 1° les maisons d'arrêt et de justice; 2° les colonies pénitentiaires; 3° les colonies correctionnelles; 4° les maisons pénitentiaires.

— Pédag. Les *colonies de vacances* sont la transformation des caravanes scolaires (v. CARAVANE) ou voyages de vacances pour les enfants pauvres et maladifs des écoles primaires des villes. La première idée de ces colonies fut appliquée en Suisse, en 1876. On l'adapta et appliqua à Paris, en 1883. Une société fut formée, en 1887, sur l'initiative de F. Buisson, pour en hâter le développement, et l'on cite deux adjoints du XIe arrondissement, Champrenault et Duval, qui ont acheté et donné à la caisse des écoles un château dans les Vosges, à Mandres-sur-Vair, lequel a donné asile, en 1889, à cent jeunes colons par mois, de mai à octobre. La prospérité de l'institution a permis à la ville de Paris de perfectionner son œuvre de bienfaisance : prolongation du séjour à la campagne, redoublement de la cure reconnue insuffisante, création à Berck-sur-Mer d'un hospice pour le traitement des enfants tuberculeux, etc.

— Zool. Il est universellement reconnu depuis long-

temps déjà que les êtres supérieurs sont tous composés d'une agglomération d'éléments simples appelés *plastides* ou *cellules*. Ces êtres supérieurs ne sont donc, en réalité, que des colonies. Il y a plus ; on peut établir des degrés dans la complication croissante des êtres, les plus élevés étant formés d'éléments qui sont eux-mêmes des colonies d'éléments plus simples dont ils dérivent par *bourgeonnement*. Edmond Perrier a mis en lumière cette gradation remarquable.

Fig. 1.

Tout être, si complexe qu'il soit, dérive d'un plastide initial, œuf ou spore. Si le plastide initial, en se divisant, donne naissance à des plastides isolés, ces plastides sont des *protozoaires* ou des *protophytes*. Il en est de même lorsque ces plastides restent adhérents les uns aux autres, mais sans être doués de synergie, sans constituer un individu ; on a alors une *colonie de protozoaires* (*fig.* 1).

Chez les métazoaires, les bipartitions successives du plastide initial donnent naissance à une agglomération d'éléments synergiques, à une *gastrula* douée d'individualité. Edmond Perrier réserve à ces agglomérations les plus simples le nom de *mérides*.

Fig. 2.

Les mérides, résultats de la segmentation de l'œuf, peuvent demeurer isolés ou continuer à se développer en donnant des bourgeons identiques à eux-mêmes. Ces bourgeons ou nouveaux mérides peuvent se détacher (mérides isolés), ou rester associés ; dans le dernier cas, ils peuvent, quoique associés, être relativement indépendants les uns des autres : c'est alors une colonie de mérides. Ou bien ils forment un ensemble synergique, chaque méride pouvant être doué de fonctions spéciales et indispensables à la vie de l'ensemble (*fig.* 2). L'agglomération constitue alors un *zoïde*.

La coalescence entre les mérides d'un zoïde est plus ou moins grande ; elle est faible dans la *podocoryne* de la figure 2 ; elle est très forte dans une méduse où le manubrium et les quatre secteurs de l'ombrelle sont inséparables.

Les zoïdes peuvent, à leur tour, bourgeonner et donner d'autres zoïdes isolés, ou réunis en colonies. Si ces colonies sont douées de synergie, on leur donne le nom de *dèmes*. Cette synergie donne à l'ensemble une individualité très peu développée dans certains cas (siphonophores de la fig. 3), très compacte au contraire dans d'autres (animaux supérieurs). Dans la physophora (*fig.* 3), les cloches natatoires sont des méduses ou zoïdes ; les individus nourriciers sont des mérides ou des zoïdes.

Fig. 3.

Suivant la manière dont s'effectue le bourgeonnement, les animaux constitués par les agglomérations des bourgeons sont : 1° dépourvus de symétrie ou pourvus d'une symétrie axiale comme dans les phytozoaires (animaux qui ressemblent à des plantes) ; 2° pourvus d'une symétrie bilatérale (artiozoaires ou animaux métamérisés ; animaux supérieurs, jusqu'à l'homme).

En résumé, la gradation dans la complexité est la suivante :

Plastides { colonies de plastides (protozoaires, protophytes).
mérides { colonies de mérides.
zoïdes { colonies de zoïdes.
dèmes.

— Bibliogr. : Edmond Perrier, *les Colonies animales* (Paris, 1898).

Colonies (Ministère des). La direction des colonies, qui a été distraite du ministère de la marine à plusieurs reprises, et qui lui a été rattachée autant de fois depuis 1858, a, par une loi du 20 mars 1894, érigé en ministère spécial l'administration des colonies. La première organisation fut arrêtée par Boulanger ; plus tard, Guieysse (févr. 1896) substitua aux directions géographiques des directions administratives ; enfin, A. Lebon donna, le 27 mai 1896, à l'administration centrale une organisation nouvelle.

Le Ministère des colonies est subdivisé en trois directions : 1° direction de l'Afrique avec deux bureaux (Afrique et Madagascar) ; 2° direction de l'Asie, Amérique et Océanie, avec deux bureaux (Indo-Chine et vieilles colonies) ; 3° direction de la comptabilité et des services pénitentiaires, avec trois bureaux (budgets et comptes — services pénitentiaires — solde et services militaires). Il existe aussi un secrétaire général qui, en dehors de ses attributions générales, administre directement deux bureaux (personnel — justice et cultes) et un service spécial (service géographique — missions et expositions). Un service de contrôle, dirigé par un inspecteur général, complète cette organisation. En dehors de ces quatre groupements, rattachés directement à l'administration centrale, il existe un service de santé dirigé par un médecin inspecteur, un service des travaux publics à la tête duquel est un inspecteur général des ponts et chaussées et un comité technique militaire présidé par un colonel. En somme les cadres de l'administration comprennent un secrétaire général, trois directeurs, quatre sous-directeurs et cent vingt-six fonctionnaires de tout ordre. Dans cette énumération ne sont pas compris les fonctionnaires détachés d'autres départements, tels que les officiers et les ingénieurs.

Auprès du ministre fonctionnent un certain nombre de commissions permanentes dont les membres sont recrutés soit parmi les fonctionnaires du ministère, soit parmi les spécialistes connus. Les principales de ces commissions sont les suivantes : *conseil supérieur des colonies, commission permanente du conseil supérieur ; comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ; commission permanente des marchés et recettes ; commission de surveillance des banques coloniales ; comité consultatif du contentieux des colonies ; commission de vérification des comptes de l'Indo-Chine ; comité supérieur consultatif de l'instruction publique des colonies ; commission supérieure des archives.*

COLONISABLE adj. Qui peut être colonisé : *Pays* colonisables.

COLONISATEUR, TRICE adj. Qui colonise ; qui a la colonisation pour but ou pour résultat : *Peuple* colonisateur. *Emigration* colonisatrice.

— n. m. Celui qui colonise, qui s'occupe de colonisation : Colonisateurs *peu éclairés*.

COLONISATION (*za-si-on*) n. f. Action de coloniser : *La* colonisation *de l'Algérie*.

— Encycl. Écon. soc. On donne le nom de *colonisation* à une forme particulière de l'émigration, par suite de laquelle le pays où s'établissent, sans espoir de retour, les immigrants, est approprié et fécondé par leur labeur, et voit, grâce à eux, toutes ses ressources se développer de la manière la plus complète. La colonisation résulte donc de mouvements d'hommes, civilisés à divers degrés et de diverses manières, dans des contrées très différentes et très différemment traitées. Il ressort de cette définition même que la colonisation peut être autre que pacifique ; il n'en ressort pas qu'elle doive nécessairement et exclusivement être civile.

L'histoire de la colonisation fournit bien nettement la preuve du contraire. La colonisation est, en effet, aussi ancienne que le monde, et les premiers peuples colonisateurs connus sont les plus célèbres de l'antiquité : les Phéniciens, les Grecs et les Romains. C'est parce que les premiers ont fait de la colonisation exclusivement commerciale et dans un sens étroit, qu'ils ont succombé de bonne heure ; ils se sont bornés à fonder des comptoirs, à faire ce qu'on a appelé à l'époque contemporaine des colonies d'exploitation ; aussi leur empire a-t-il été facilement conquis par leurs rivaux, les Grecs et les Romains, qui ont fait, eux, de véritables colonies de peuplement dans les pays qu'ils ont soumis. C'est une colonisation complète que Charlemagne a encore entrepris de faire en Saxe, aussi complète que celle exécutée quelques siècles plus tard en Syrie par les croisés, ou plus tard encore (xv^e s.) aux îles Canaries par le Normand Jean de Béthencourt. Auparavant, les Arabes s'étaient déjà révélés des colonisateurs consommés, et ils ne cessèrent de se montrer tels pendant tout le cours de leur histoire, tandis que Génois, Pisans et Vénitiens ne parvenaient pas à s'élever au-dessus de la conception phénicienne et carthaginoise, et ne créaient que des colonies d'exploitation.

Aussi est-ce tout à fait à tort qu'on ne fait commencer l'histoire de la colonisation qu'avec l'ère des grandes découvertes ; en réalité, ce n'est pas autre chose qu'une histoire de la colonisation au sens le plus large du mot, et de ses vicissitudes, que l'histoire de l'humanité. Si, à partir du xv^e siècle, le champ s'agrandit et finit par embrasser tout le globe, il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu, pendant l'antiquité et le moyen âge, colonisation réelle sur les rivages de la Méditerranée et sur les pays dont cette mer intérieure est demeurée le centre jusqu'au début des temps modernes.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les Portugais sont les premiers à avoir, au commencement de l'ère moderne, colonisé les terres qu'ils ont découvertes le long des rivages de l'Afrique et de l'Asie méridionale, en s'avançant vers l'E. à la recherche des îles des Epices ; ces îles ont été pendant longtemps, avec l'Inde, le centre du négoce pour le Portugal (qui n'y a fait que de la colonisation commerciale), et il a fallu les événements considérables qui marquent l'histoire du Portugal entre 1580 et 1640 pour appeler l'attention des Portugais sur leurs possessions des rivages américains d'abord, puis africains de l'océan Atlantique. La destruction de leur empire colonial oriental a marqué les débuts d'une nouvelle ère dont la première période se termine avec l'affranchissement du Brésil peuplé par eux, et dont la seconde se continue encore aujourd'hui, malgré les empiétements injustes des Anglais dans l'Afrique australe.

C'est grâce à Christophe Colomb que les Espagnols ont commencé d'avoir un empire colonial, et cet empire s'est étendu, au cours du xvi^e siècle, sur la majeure partie du continent américain et sur les immensités du Pacifique jusqu'aux îles des Epices. L'exploitation systématique, abusive parfois, des colonies au profit de la métropole, voilà quelle a été la politique coloniale des Espagnols, et cette politique a amené l'affranchissement des colonies américaines au début du xix^e siècle, la ruine complète de l'empire colonial espagnol à la fin de ce même siècle. L'Espagne n'en a pas moins peuplé la plus grande partie de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud ; elle a fait là œuvre durable de colonisation, et il n'est que juste de le reconnaître sans restriction.

Dès le début du xvi^e siècle, les Anglais et les Français ont eu des velléités de conquérir les terres neuves ; mais ils n'ont commencé à le faire sérieusement qu'au siècle suivant, en même temps que les Hollandais. Ceux-ci ont profité de l'union du Portugal avec l'Espagne pour se créer, grâce à leur puissante Compagnie des Indes orientales en extrême Orient, un grand empire colonial dont ils conservent encore une bonne partie, l'archipel malais. Mais, après avoir exploité leur empire comme les Portugais et les Espagnols, ils ont, avec une grande souplesse et une grande intelligence, modifié leur système ; ce qui leur permet d'obtenir, actuellement même, des résultats de tout premier ordre.

Quant aux Anglais, le règne d'Elisabeth a vu leurs premiers essais sérieux de colonisation ; la persécution religieuse a favorisé, au début du xvii^e siècle, l'émigration de nombreux colons qui ont fondé dans l'Amérique septentrionale, sur les rivages de l'Atlantique, une série d'importantes colonies pour lesquelles, dès le xviii^e siècle, ç'a été une nécessité de franchir les Alléghanys. De là les luttes avec les Canadiens français ; dès que les Américains en sont sortis vainqueurs, ils ont secoué le joug trop pesant de la mère patrie. Cette leçon n'a pas été perdue pour les Anglais, qui avaient déjà adopté dans l'Asie méridionale une conduite différente de celle qu'ils avaient tenue en Amérique et qui avaient, avec la Compagnie des Indes orientales, conquis dans l'Hindoustan un puissant empire. En Australie, au Cap, ils ont agi avec une souplesse remarquable, s'adaptant aux nécessités du pays, changeant suivant les cas leur système politique, administratif, commercial, etc. C'est ce que montre admirablement l'étude de l'organisation de l'empire britannique actuel, le plus vaste et le plus peuplé du globe.

Tout autre est l'empire colonial français, reconstitué au cours du xix^e siècle ; il semble qu'on se rende enfin compte de la nécessité (entrevue par Colbert au xvii^e s.) de varier la colonisation selon les pays ; mais ce sont des idées contraires qui ont le plus souvent prévalu. Pour cette raison, et par suite de la politique déplorable du gouvernement, la France a perdu, au xviii^e siècle, l'empire que lui avaient constitué Henri IV, Richelieu, Colbert et ses successeurs, et qui fut un instant, sous Louis XV, le plus bel empire colonial du monde.

Pendant que Hollandais, Anglais et Français se disputaient les pays chauds, les Russes accomplissaient sans bruit une œuvre importante de colonisation entre les monts Ourals et le détroit de Behring, dans cette grande plaine asiatique du nord dont la plaine russe n'est que le prolongement occidental ; ils y ont exécuté une œuvre remarquable, qui les a rendus solidement maîtres de cet immense pays, et les a menés, au xix^e siècle, jusqu'aux frontières des possessions anglaises de l'Asie méridionale. Leur œuvre ne peut être comparée qu'à celle, non moins remarquable, exécutée jusqu'aux rivages de l'océan Pacifique, aux Etats-Unis, dans le Farwest, par les anciens colons de la Nouvelle-Angleterre.

Quant aux *tard-venus* de la colonisation, aux Allemands et aux Italiens, il est encore impossible de se rendre un compte exact de ce que sera leur œuvre dans les parties, encore disponibles il y a quelques années, du continent africain et de l'Océanie, de même qu'on ignore ce que vaut la colonisation japonaise à Formose et qu'on ne peut prévoir ce que sera la colonisation américaine hors des Etats-Unis. Une chose est certaine, dans tous les cas : l'élargissement et l'extension chaque jour plus considérable de la colonisation ; les peuples qui s'en mêlent et qui ont une politique coloniale sont de plus en plus nombreux, et c'est un des signes les plus caractéristiques des nations, désireuses de se créer ou de se garder une place dans le monde, que leur ardeur à entreprendre une œuvre coloniale, dont bénéficiera sans aucun doute le peuple colonisateur lui-même, mais dont bénéficieront aussi la civilisation et l'humanité.

— Bibliogr. : P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes* (Paris, 1873) ; Marcel Dubois, *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs* (Paris, 1895).

COLONISER v. a. Former en colonie, fonder des colonies dans : *Les Anglais* ont colonisé *une grande partie du monde.* ‖ Etablir dans une colonie : Coloniser *des soldats.*

Se coloniser, v. pr. Devenir colonisé.

COLONISTE (*nisst'*) adj. Qui est partisan de l'établissement ou de la conservation des colonies. — n. : *Le parti des* colonistes.

— Anton. Anticoloniste.

COLONNA, famille romaine, qui joua un rôle capital dans l'histoire de l'Eglise catholique. Elle tirait son nom de la colonne Trajane, auprès de laquelle était sa primitive demeure. — Pierre **Colonna**, souche de la famille, vivait vers 1100. — Jean **Colonna**, mort à Rome en 1255, créé cardinal en 1216 par le pape Honorius, accompagna l'armée de saint Louis en Égypte comme légat, fut fait prisonnier, puis relâché par les Sarrasins, étonnés de son courage, et fonda, par reconnaissance, l'hôpital de Latran. — Egidio **Colonna**, né en 1247, mort en 1316, général des augustins en 1292 et archevêque de Bourges en 1294. Disciple de Thomas d'Aquin, il fut précepteur de Philippe le Bel et composa pour lui le *De regimine principis* (Rome, 1492 ; traduc. franç. de Simon de Hesdin [Paris, 1497]). — Jacques **Colonna**, cardinal de Nicolas III (1278) et ses six neveux, après avoir fait la plus vive opposition à l'élection de Boniface VIII, refusèrent de le reconnaître pape, et proclamèrent le schisme contre lui. Déchus par le pape de tous leurs titres, biens et dignités, forcés dans Palestrina après un siège terrible, ils se réfugièrent en France, d'où ils organisèrent, de concert avec Philippe le Bel, le complot d'Anagni qui, dirigé par Sciarra Colonna, aboutit à la captivité et à la mort du pontife et à la translation d'Avignon. (Jacques Colonna mourut en 1318 et Sciarra après 1328. Etienne, neveu de Jacques Colonna, devint le chef du parti aristocratique à Rome, et fut tué, en 1328, avec son fils Jean en cherchant à s'emparer de Rome sur Rienzi.) — Ottone **Colonna** fut pape sous le nom de Martin V, de 1417 à 1431. (V. Martin V.) — Prosper **Colonna**, petit-neveu de Martin V, mort en 1523, remarquable condottiere, servit successivement le parti français et le parti espagnol, et s'illustra, en 1513, par la victoire de Vicence sur les Vénitiens, et en 1522 par celle de la Bicoque sur le maréchal de Lautrec. — Fabrice **Colonna**, cousin du précédent, mort en 1520, fut aussi condottiere. [Il fut grand connétable de Ferdinand le Catholique, puis commanda les armées du pape Jules II et fut fait prisonnier à Ravenne. Il délivra Alphonse d'Este, que le pape retenait prisonnier.] — Pompée **Colonna**, neveu de Prosper, cardinal, mort en 1532, rappela les mœurs turbulentes de ses ancêtres. [Evêque de Rieti, il fut en état de guerre continuelle avec Jules II, Léon X et Clément VII ; mais il sut faire oublier tous ses torts en délivrant ce dernier pape des mains du connétable de Bourbon.] — Victoria **Colonna**, marquise de Pescaire, illustre Italienne, née au château de Marino (royaume de Naples) en 1490, morte à Rome en 1547. [Elle était fille de Fabrice Colonna, et fut fiancée dès l'âge de quatre ans au marquis de Pescaire, qu'elle épousa à dix-sept ans, et qui mourut à trente-cinq ans, en 1525, la laissant inconsolable. Sa beauté, ses relations suivies avec les grands esprits de son temps, surtout avec Michel-Ange, qui éprouva pour elle une ardente passion platonique, et plus encore le talent dont elle fit preuve dans les vers consacrés par elle au souvenir de son époux, exercèrent sur tout le xvi^e siècle un prestige incomparable. On la surnomma « la Divine ». Ses vers ont paru sous le titre de *Rime della Vittoria Colonna* (Parme, 1538 ; Florence, 1539 ; Venise, 1540 et 1544 ; id., 1552 ; id., 1558 ; Bergame, 1760). La dernière est celle de Visconti (Rome, 1840).] — Marc-Antoine **Colonna**, mort en 1584, se couvrit de gloire à Lépante (1571), comme amiral du pape Paul V. — Laurent-Onuphre **Colonna**, prince de Palliano et de Castiglione, mort en 1689, est célèbre pour avoir épousé la nièce de Mazarin, Marie Mancini, qui avait failli épouser Louis XIV. Il se sépara d'elle et mourut chevalier de Malte. — La maison de Colonna compte actuellement quatre branches : 1° les *Colonna Paliano*, Romains-Napolitains, ducs et princes de Paliano

(1520), princes de l'empire (1710); 2° les *Colonna-Stigliano,* Napolitains, princes de Galatro (1688), princes de Stigliano, d'Aliano et marquis de Castelnovo (1716), grands d'Espagne de 1re classe; 3° les *Sciarra di Barberini-Colonna,* Romains; 4° les *Colonna di Sciarra,* Romains.

Colonna (PALAIS et GALERIE), à Rome. Ce palais, situé au pied du Quirinal, fut commencé par le pape Martin V, de la famille Colonna, a été agrandi et transformé par divers cardinaux et princes de la même famille. L'intérieur est d'une ampleur peu commune.

COLONNA (François), littérateur et dominicain italien, né à Venise vers 1449, mort en 1527. Il est auteur d'un livre singulier : *Polyphili Hypnerotomachia* (Venise, 1499); sorte de vision allégorique où abondent les descriptions d'édifices imaginaires. Il a été traduit en français sous le titre de : *Hypnérotomachie* ou *Discours du songe de Polyphile* (1546), et sous celui de *Songe de Polyphile* (1804).

COLONNA (Angelo Michele), peintre italien, né près de Côme en 1600, mort à Bologne en 1687. Elève de Dentone et Ferrentino, il s'associa aux travaux d'Agostino Mitelli, avec lequel il exécuta d'importantes œuvres d'abord en Italie, ensuite en Espagne, où ils avaient été appelés par Philippe IV. De retour à Bologne, Colonna composa de nombreux tableaux, parmi lesquels on cite : *le Temps, la Fortune* et *Prométhée,* dans le palais Albergati, à Florence. Pendant un voyage qu'il fit à Paris, Colonna peignit, dans l'hôtel du ministre de Lionne, *Apollon tenant une couronne; les Saisons;* etc.

COLONNA (Jean-Paul), musicien italien, né à Brescia vers 1640, mort à Bologne en 1695, était fils d'un constructeur d'orgues. Il fut un des premiers membres de la célèbre académie des philharmoniques de Bologne, dont il fut élu prince quatre fois. Devenu maître de chapelle de l'église de Saint-Pétrone, il ouvrit une école de musique d'où sont sortis plusieurs artistes distingués; entre autres, Giovanni Bononcini. Colonna est considéré comme l'un des meilleurs compositeurs d'église de l'Italie au XVIIe siècle et comme l'un des fondateurs de la bonne école de Bologne. Ses compositions consistent en messes, psaumes, motets, litanies, lamentations, séquences, complies, *Magnificat, Stabat Mater, De Profundis,* etc., soit *a cappella,* soit avec instruments. On lui doit aussi deux oratorios : *Saint Basile* et *la Prophétie d'Elisée,* et enfin un opéra intitulé *Amilcare,* qui fut représenté à Bologne en 1693.

COLONNA DI CASTIGLIONE (Adèle D'AFFRY, duchesse), dite **Marcello,** sculpteur italien, née en Suisse en 1837, morte à Castellamare en 1879. Elle débuta, en 1863, sous le pseudonyme de MARCELLO, et exposa trois bustes fièrement modelés, et dont un surtout, celui de *Bianca Capello,* duchesse de Toscane, fut remarqué. Deux ans plus tard, en 1865, la *Gorgone* fonda la réputation du sculpteur, qui se maintint avec la *Bacchante fatiguée,* buste en marbre (1869); la *Pythie,* statue en bronze d'un grand caractère; *Chef abyssin,* buste en marbre et bronze (1870); *Redemptor mundi,* buste en marbre; *Phœbé,* buste en marbre, etc. La plupart de ses œuvres, marbres originaux, répliques ou moulages, ont été léguées par l'auteur au musée de Fribourg (Suisse).

COLONNA D'ISTRIA (Ignace-Alexandre), magistrat français, né à Ajaccio (Corse) en 1782, mort en 1859. En 1805, procureur impérial dans sa ville natale, il était procureur général lorsque les Anglais occupèrent la Corse (1814). C'est alors que, conformément aux conclusions d'un de ses réquisitoires demeuré fameux, la cour d'Ajaccio refusa de rendre la justice au nom de George III, roi d'Angleterre. Colonna d'Istria fut premier président de la cour de Bastia, de 1823 à 1852.

COLONNA-CESARI (don Joseph), sculpteur français, né à Porto-Vecchio (Corse) en 1825, mort en 1887. Il fit ses études artistiques à l'académie de Saint-Luc, à Rome. En 1846, il exécuta un buste du maréchal *Sébastiani,* un buste du président *Colonna d'Istria,* un portrait en pied de *Napoléon III,* qui fut placé dans la salle des séances du conseil général, à Ajaccio, etc. En 1868, Colonna-Cesari exposa à Paris un buste en marbre du préfet de police *Piétri* et quatre camées représentant des portraits. Il a exposé, depuis lors : le buste en terre cuite du sultan *Abd-ul-Aziz,* le portrait-camée du *Prince impérial* et différents bustes en plâtre ou en marbre.

COLONNADE (*lo-nad'*) n. f. Suite de colonnes disposées sur un ou plusieurs rangs : *La* COLONNADE *du Louvre est un des beaux monuments de l'architecture moderne.* (Grimm.)
— Par anal. Suite d'objets placés debout comme des colonnes : *Les* COLONNADES *des forêts.* (Chateaubr.)
— Géol. *Colonnades basaltiques.* V. BASALTE.
— Hortic. *Colonnades de verdure,* Suite d'arbres bien droits, dont les rameaux sont taillés en fûts de colonnes. (Des charmilles garnissent le bas, formant ainsi la base et le socle.)
— ENCYCL. Archit. C'est dans l'antiquité surtout que l'on rencontre ce genre de décoration; il n'est presque pas un monument public de l'ancienne Egypte qui n'en soit orné; mais ici, au lieu d'être extérieures, comme en Grèce ou à Rome, les colonnades sont toutes renfermées dans l'intérieur des édifices. Balbeck et Palmyre étaient également célèbres par leurs colonnades. Rien ne saurait donner une idée de l'imposante grandeur des cent trente colonnes demeurées debout, seul reste des quinze cents qui ornaient jadis le temple du Soleil, toutes en marbre blanc et d'une hauteur de 15 mètres.

Le goût des Grecs pour les colonnades était tel, que la place du Pirée, qu'on nommait le *Digma,* et qui était la plus fréquentée de la Grèce, était tout entière fermée de galeries à colonnades, qu'on nommait alors *stoa* (portique). Les Grecs préféraient à toutes les autres formes les portiques. On en construisit jusque dans les moindres bourgades. Ce goût des colonnades passa des Grecs du Péloponèse et de l'Attique aux Grecs italiotes. Dans les anciennes villas de la Campanie, il y avait partout des colonnades couronnées de galeries enrichies de sculptures; de grandes salles ou portiques ouverts, ornés de statues.

Rome imita les arts de la Grèce. La plupart de ses temples, de ses théâtres furent ornés de colonnades. Le portique d'Octavie était une longue colonnade qui servait de promenade, et que fréquentaient les élégants et les femmes à la mode. Les maisons des particuliers avaient aussi leurs colonnades.

Des colonnades modernes, la plus remarquable est celle qui conduit à la basilique de Saint-Pierre de Rome. (V. SAINT-PIERRE.) Ce double portique, œuvre du Bernin, a 56 pieds de largeur. Quatre rangées de colonnes doriques forment trois allées : celle du milieu est assez large pour que deux voitures y passent de front. On compte dans chaque colonnade vingt-quatre pilastres et cent quarante colonnes de pierre de travertin, élevées sur trois marches et ayant 40 pieds de hauteur, y compris les chapiteaux et les bases. Elles soutiennent un entablement ionique, surmonté d'une balustrade, au-dessus de laquelle on a placé quatre-vingt-huit statues de saints et de saintes. Ces figures ont 15 pieds d'élévation, et donnent à l'ensemble de l'édifice une hauteur de 65 pieds au-dessus du pavé de la place. Cette double colonnade est du plus grand effet, et raccorde admirablement l'église avec la place qui la précède et les monuments qui l'entourent.

La célèbre colonnade du Louvre, moins importante par l'étendue, est plus remarquable peut-être par l'harmonie et la majesté de l'effet. V. LOUVRE.

COLONNAIRE (*lo-nèr'* — lat. *columnarium,* même sens) n. m. 1° Impôt sur les colonnes; 2° Carrière où l'on taillait le marbre en colonnes.

COLONNAIRE (*lo-nèr'* — lat. *columnarius,* même sens) n. m. A Rome, Nom donné aux vauriens, esclaves, voleurs, débiteurs insolvables, parce que ces délinquants étaient jugés à la basilique Porcia, auprès de la colonne Mænia.

COLONNAISON (*lo-né-zon*) n. f. Archit. Façade ornée de colonnes. (Peu usité.)

COLONNATA, nom d'une des principales carrières de marbre des environs de Carrare (Italie), qui ont fourni les marbres employés à la construction du tombeau de l'empereur Napoléon Ier, aux Invalides. (Elles étaient déjà exploitées au temps des Romains.)

COLONNATION (*lo-na-si*) n. f. Disposition, proportion des colonnes. (Peu usité.)

COLONNATO (*lo-na*) n. m. Nom que le commerce du Levant donnait aux piastres d'Espagne, à cause des colonnes qui y figurent les colonnes d'Hercule.

COLONNE (du lat. *columna,* même sens) n. f. Support de matière quelconque, de forme cylindrique, surmonté d'une partie qui déborde et qu'on appelle « chapiteau », appuyée le plus souvent sur une base, mais pouvant porter directement sur le sol : *Les arbres ou les poutres qu'on enfonça en terre devinrent les premières* COLONNES. (Quatremère de Quincy.)
— Les colonnes prennent des dénominations diverses : 1° selon leur forme ou leur mode de construction : COLONNE *toscane, dorique, ionique, corinthienne, composite.* (V., à la partie encycl., ces divers mots et le mot ORDRE.) ‖ *Colonne adossée, engagée* ou *liée* ou *Demi-colonne,* Celle qui est encastrée en partie dans l'épaisseur d'un mur ou d'un pilier. ‖ *Colonne annelée* ou *bandée,* Petite colonne ou colonnette, dont la file est interrompue, à distances égales, par des anneaux sculptés en relief sur la pierre. ‖ *Colonne d'assemblage,* Colonne creuse construite avec des membrures de bois assemblées. ‖ *Colonne attique,* Petite colonne placée au couronnement d'un grand ordre. ‖ *Colonne cannelée,* Celle dont le fût est marqué de sillons longitudinaux. ‖ *Colonne cantonnée,* Chacune de celles qui sont engagées dans les angles d'un pilier, pour soutenir les retombées d'une voûte. ‖ *Colonne cochlide,* Celle dont le fût contient un escalier à vis, comme la plupart des grandes colonnes monumentales. ‖ *Colonne corollitique,* Colonne ornée d'une guirlande qui monte en spirale le long du fût. ‖ *Colonne cylindrique,* Celle dont le fût a les mêmes dimensions dans toute sa hauteur. ‖ *Colonne diminuée,* Celle dont le fût est en tronc de cône très allongé, depuis la base jusqu'au chapiteau. ‖ *Colonne doublée,* Réunion de deux colonnes engagées l'une dans l'autre. ‖ *Colonne en faisceau,* Faisceau de colonnettes formant pilier. ‖ *Colonne feuillée,* Celle dont le fût est couvert de feuilles figurant le stipe d'un palmier. ‖ *Colonne flanquée,* Celle qui a le tiers ou la moitié de son fût engagée entre deux demi-pilastres. ‖ *Colonne fuselée,* Celle qui est renflée vers le milieu. ‖ *Colonne gémellée* ou *jumelle,* Celle dont le fût est formé de plusieurs pièces juxtaposées, dont chacune occupe toute la hauteur. ‖ *Colonne gothique,* Nom impropre des piliers ronds et des piliers formés de faisceaux de colonnettes, que l'on trouve fréquemment dans les églises du moyen âge. ‖ *Colonne manubiaire,* Colonne ornée de trophées. ‖ *Colonne marine,* Celle dont le fût est orné de coquillages ou de glaçons. ‖ *Colonne méniane,* Celle qui porte un balcon ou méniane. ‖ *Colonne moulée,* Celle qui est faite en cailloux colorés, liés dans un ciment que l'on polit après qu'il a durci. ‖ *Colonne ovale,* Celle dont le fût a un plan ovale. ‖ *Colonne pastorale,* Celle dont le fût imite un tronc d'arbre rugueux. ‖ *Colonne polygone* ou *à pans,* Celle dont le fût est prismatique au lieu d'être cylindrique. ‖ *Colonne rostrale,* Celle dont le fût est chargé de proues de navires, à l'imitation de celles qu'élevaient les Romains, en souvenir d'une victoire navale. ‖ *Colonne rustique,* Celle dont le fût est relevé de bossages. ‖ *Colonne serpentine,* Celle qui est formée de serpents enlacés, dont les têtes composent le chapiteau. ‖ *Colonne en tambours,* Celle qui est formée de cylindres superposés dont la hauteur est moindre que le diamètre. ‖ *Colonne torse,* Celle dont le fût est tourné en vis. ‖ *Colonne en troncs,* Colonne dont les cylindres superposés ont plus de hauteur que de diamètre;

2° Selon la manière dont elles sont combinées entre elles : *Colonnes accouplées,* Colonnes posées deux à deux et très près l'une de l'autre. ‖ *Colonnes doublées,* Celles qui sont disposées sur deux rangs parallèles et très près l'une de l'autre. ‖ *Colonnes groupées,* Celles qui sont réunies au nombre de plus de deux sur un même socle;

3° Selon l'intention qui les a fait dresser : *Colonne astronomique,* Celle dont le tailloir est disposé en une plate-forme, et sur laquelle on peut se placer pour faire des observations astronomiques. ‖ *Colonne oellique,* Celle qui était élevée à Rome dans le temple de Janus, et près de laquelle le consul déclarait la guerre, en jetant un javelot du côté de la nation ennemie. ‖ *Colonne gnomonique,* Cylindre sur lequel les heures sont marquées par l'ombre d'un style. ‖ *Colonne hermétique,* Colonne élevée dans l'endroit le plus secret d'un temple égyptien, et couverte de caractères mystérieux. ‖ *Colonne historique,* Celle dont le fût portait la représentation sculptée d'un ou de plusieurs faits historiques; telle est la colonne Trajane. ‖ *Colonne lactaire,* Celle près de laquelle les mères romaines venaient exposer leurs enfants nouveau-nés ou chercher des nourrices. ‖ *Colonne légale,* Celle sur laquelle étaient gravées les lois de l'Etat. ‖ *Colonne limitrophe,* Celle qui servait à indiquer les limites d'un pays conquis. ‖ *Colonne militaire,* Celle sur laquelle on gravait le dénombrement des troupes. ‖ *Colonne milliaire* ou *itinéraire,* Borne en forme de petite colonne, que l'on plaçait sur le bord des routes pour marquer les distances, ou dans les carrefours pour indiquer le chemin aux voyageurs. ‖ *Colonne sépulcrale,* Celle qu'on élevait sur un monument funèbre. ‖ *Colonne statuaire,* Celle qui porte une statue. ‖ *Colonne lampadaire,* Fût de colonne portant à son sommet, au-dessus de son chapiteau, une grosse lampe ou un candélabre à plusieurs branches. ‖ *Colonne triomphale* ou *monumentale,* ou simplement *Colonne,* Monument ayant la forme d'une colonne, et élevé en mémoire de quelque grand événement: *La* COLONNE *Trajane.* ‖ *Colonnes vespasiennes* ou simplement *Vespasiennes,* Urinoirs de forme haute et cylindrique, ainsi nommées à cause de l'impôt que Vespasien avait établi sur les urinoirs publics. ‖ *Colonne zoophorique,* Celle qui porte une figure d'animal.
— Absol. *La Colonne,* Monument en forme de colonne, élevé à Paris, sur la place Vendôme, en commémoration des victoires de la Grande Armée.
— Par ext. Support de forme cylindrique : *Les* COLONNES *d'un lit.* ‖ Objet qui s'élève à une grande hauteur, sur une épaisseur relativement petite : COLONNE *de feu, de fumée.* ‖ Liquide contenu dans un tube ou dans un autre récipient vertical : COLONNE *d'eau. La* COLONNE *barométrique.*
— Par anal. Suite d'objets placés verticalement les uns au-dessus des autres : *Une* COLONNE *de chiffres.* ‖ Bande verticale marquée au moyen de deux lignes parallèles : COLONNES *d'un registre. La* COLONNE *des observations.* ‖ Chaque portion d'une page imprimée, divisée de haut en bas en deux ou plusieurs parties : *Les* COLONNES *d'un journal, d'un dictionnaire.* — En ce dernier sens, *colonnes* se prend souvent pour le journal ou l'ouvrage lui-même : *Jamais aucune polémique ne paraîtra dans nos* COLONNES.

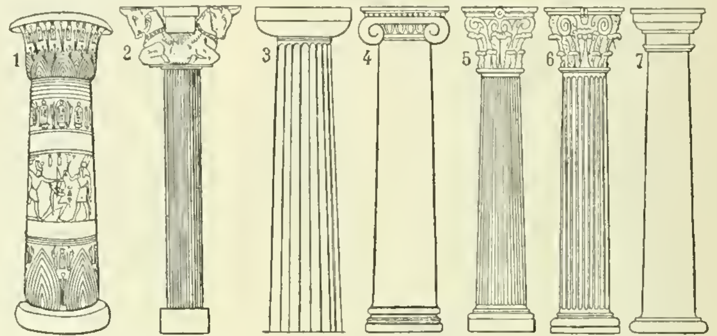

COLONNES : 1. Egyptienne; 2. Assyrienne; 3. Dorique; 4. Ionique; 5. Corinthienne; 6. Composite; 7. Toscane.

— Fig. Appui, soutien : *Le cardinal de Fleury appelait les fermiers généraux les* COLONNES *de l'Etat.* (Grimm.)
— Fam. *Chapeau en colonne.* Se dit par opposition à *Chapeau en bataille,* pour Chapeau (bicorne) mis sur la tête dans le sens de la longueur.
— Pop. *Monter une colonne,* Faire un récit long, très détaillé et ennuyeux.
— Anat. *Colonne vertébrale,* Ensemble des vertèbres formant une chaîne à laquelle se rattachent les os des vertèbrés. ‖ *Colonnes de Bertin,* Prolongement de la substance corticale du rein entre les pyramides. ‖ *Colonnes du vagin,* Plis longitudinaux, antérieur et postérieur, auxquels aboutissent les plis transversaux. ‖ *Colonnes charnues du cœur,* Faisceaux de fibres musculaires situés dans les ventricules du cœur.
— Art milit. Formation tactique spéciale. (V. la partie encycl.)
— Constr. *Colonne d'air,* Vide que le limaçon d'un escalier à vis laisse entre lui et les murs avoisinants.
— Dr. *Colonne du Châtelet,* Chacune des divisions que l'on avait formées, pour les besoins du service, parmi les conseillers du tribunal du Châtelet. ‖ Au barreau de Paris, on nomme *colonnes* les assemblées formées suivant le tableau d'inscription.
— Hydraul. Quantité d'eau contenue dans le tuyau de refoulement d'une pompe. ‖ *Colonne hydraulique,* Chute d'eau figurant un fût de colonne.
— Jardin. *Arbre en colonne,* Arbre taillé de manière que ses rameaux à fruit existent seuls de la base au sommet.
— Mar. Formation d'escadre dans laquelle les divisions sont en ligne de file et naviguent parallèlement.
— Météor. *Colonne d'eau.* Se dit parfois pour TROMBE.
— Moll. *Colonne torse,* Nom marchand d'une jolie coquille univalve, extrêmement rare.
— Techn. *Colonne de poêle,* Enveloppe d'un conduit de fumée, en terre cuite, fonte ou tôle. ‖ Pièce cylindrique qui, dans certaines presses à main, tourne autour d'un axe vertical et communique à la vis le mouvement qu'elle reçoit du barreau. ‖ Genre de chaîne en or qui a quelque rapport de forme avec une colonne. ‖ Pièce de bois posée

D C B A
13 9 5 1
14 10 6 2
15 11 7 3
16 12 8 4

ESCADRE EN COLONNE. Divisions : A, 1re; B, 2e; C, 3e; D, 4e.

à plomb, pour soutenir le faîtage d'un bâtiment. ‖ *Colonne montante,* Conduite principale sur laquelle viennent se raccorder les tuyaux ou câbles amenant l'eau, le gaz ou l'électricité dans les diverses parties d'une habitation, et qui est elle-même branchée sur la conduite de la compagnie. ‖ Impress. sur étoffes. *Vaporisage à la colonne.* V. VAPORISAGE. — Dans les filatures, on appelle *colonne* l'organe des cardes servant de support aux arbres des appareils dits *travailleurs* et *nettoyeurs.* — Dans les apprêts, on appelle *colonne* un gros tube percé d'un grand nombre de petits trous; tuyau autour duquel s'enroule l'étoffe que l'on veut apprêter par vaporisation. ‖ *Colonne à plateaux,* Appareil de distillerie, à l'aide duquel on rectifie les alcools marchands. ‖ *Machine à colonne d'eau,* Sorte de machine hydraulique, dans laquelle on se sert de la puissance d'une chute d'eau tombant d'une hauteur considérable, pour communiquer un mouvement de va-et-vient au piston d'un cylindre.

— Zool. Pièce axiale de la charpente osseuse, chez les vertébrés.

— ALLUS. HIST. : **Colonne conduisant les Hébreux dans le désert,** Colonne de feu ou de fumée qui dirigeait les Hébreux dans le désert de Sin. (V. MOÏSE.) — Dans l'application, cette colonne figure le flambeau intérieur qui éclaire l'homme à travers les obscurités de la vie, pour le faire arriver à un but difficile à atteindre. On y fait aussi allusion en parlant des peuples qui, d'étape en étape, s'avancent graduellement vers la terre promise de la liberté.

— ENCYCL. Anat., physiol. et pathol. V. VERTÉBRALE (colonne).

— Archit. L'idée première de la *colonne* semble dériver de l'arbre, ou de la poutre. Cette idée du support arrondi est si simple, si naturelle, qu'on la retrouve dans l'architecture de tous les peuples. Le tabernacle des Juifs avait ses colonnes; le temple de Dagon avait les siennes, que Samson renversa de sa puissante main, pour écraser les Philistins. Les Egyptiens, les Assyriens, les Perses connaissaient cet appareil architectural, qui avait pénétré jusqu'au delà de l'Atlantique, chez les Aztèques. On sait quel usage en fit l'antiquité grecque et romaine.

Au moyen âge, les premiers constructeurs romans utilisèrent les colonnes antiques, en les dressant dans leurs constructions, sans tenir compte de leur grosseur et de leur proportion. Il résulta de cette réunion de colonnes ou de fragments de toute dimension et proportion, dans un même édifice souvent, un oubli complet des méthodes jadis suivies par les Romains dans la composition des *ordres* de l'architecture, ce qui permit aux constructeurs d'imaginer et d'innover à leur guise. Alors, naquit l'architecture gothique, avec ses conceptions imposantes et originales, complètement étrangères aux proportions classiques et païennes. La colonne gothique devint un faisceau de colonnettes groupées autour des piliers des cathédrales, et combina ainsi la hardiesse et la légèreté avec une solidité relative. La Renaissance ramena le goût et l'étude de l'antiquité. Depuis lors, on est beaucoup revenu aux ordres.

La manière de fabriquer les colonnes n'a pas moins différé que leur forme. En Egypte, la plupart des colonnes étaient monolithes; on les taillait, on les sculptait même dans les carrières. Dans les constructions grecques et romaines, les fûts des colonnes étaient presque toujours formés de plusieurs tambours; de petits goujons en bois et en bronze reliaient les tambours successifs. Au temple du Parthénon à Athènes, ces goujons sont en bois, et divisés en deux parties, en forme de crapaudine, ce qui permettait de faire tourner la pierre après l'avoir posée, et, en frottant les deux lits en contact l'un sur l'autre, de les faire coïncider très exactement dans toute leur étendue, et par là s'emboîter si bien, que souvent on cherche vainement leur joint. Sous l'empire romain, le luxe des constructions avait pris un tel développement, que la plupart des fûts de colonnes s'exécutaient en marbre, en granit ou en porphyre, et étaient d'une seule pièce. Au moyen âge, on fit nombre de colonnes monolithes tournées; on en trouve plusieurs dans les anciennes cathédrales.

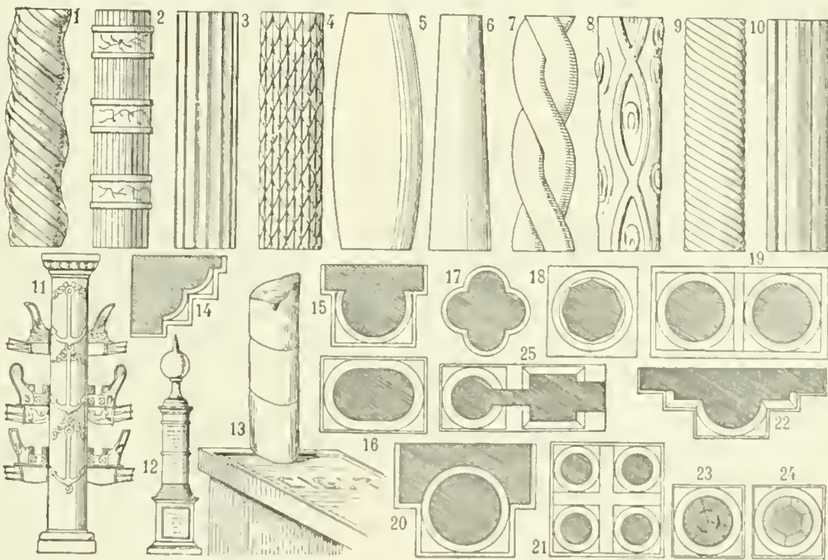

COLONNES : 1. Torse; 2. Annelée ou bandée; 3. Cannelée; 4. Feuillée; 5. Fuselée; 6. Diminuée; 7. Torse rudentée; 8. Pastorale; 9. Corollitique; 10. Cantonnée; 11. Rostrale; 12. Milliaire; 13. Sépulcrale; 14. Doublée; 15. Adossée ou engagée; 16. Ovale; 17. En faisceau; 18. A pans; 19. Accouplées; 20. Nichée; 21. Groupées; 22. Flanquée; 23. Gémellée; 24. Incrustée; 25. Liée à un pilastre.

Dans les constructions modernes, les colonnes sont formées de tambours superposés, et, de plus, se composent souvent d'assises multipliées, à la manière des murs, avec joints multipliés et peu dissimulés. Cela tient, en France, à la nature de la pierre des carrières des environs de Paris, qu'on ne peut avoir que par petits tronçons; mais l'effet en est déplorable, aussi bien au point de vue de l'art qu'à celui de la durée. Dans les constructions économiques, les colonnes en fer remplacent depuis quelques années les colonnes de pierre et de marbre.

L'architecture moderne reconnaît cinq ordres de colonnes, d'après les cinq ordres d'architecture; les anciens n'en admettaient que trois : le *dorique, l'ionique* et le *corinthien.* (V. ces mots, et v. ORDRE.) Suivant Vitruve, les architectes ayant remarqué que le pied de l'homme était la sixième partie de la hauteur du corps, transportèrent cette proportion dans leurs colonnes : « Quelle que fût la grosseur d'une colonne à son pied, ils lui donnèrent une hauteur sextuple, y compris le chapiteau. C'est ainsi que la colonne dorique prit l'empreinte des proportions, de la force et de la beauté du corps de l'homme. Plus tard, voulant élever un temple à Diane, ils cherchèrent un nouvel ordre : ils lui donnèrent quelque chose de la grâce de la femme, et ils portèrent la hauteur des colonnes à huit diamètres, afin qu'elles parussent plus sveltes. Ils y ajoutèrent des bases avec des enroulements, à l'imitation des chaussures, et ils placèrent des volutes au chapiteau, pour représenter les grandes boucles de la chevelure, rejetées à gauche et à droite du visage. Des cimaises et des guirlandes furent, comme des ornements, arrangées sur le front des colonnes; enfin, des cannelures creusées le long du fût imitèrent les plis d'une robe. Ces colonnes constituent l'ordre ionique, ainsi appelé du peuple qui l'avait inventé. Le troisième ordre, que nous appelons « corinthien », imite la grâce d'une jeune fille; il en a les proportions délicates. » A ces trois ordres de colonnes on en ajouta successivement deux, qui sont le composite et le toscan. Voici, en quelques mots, le caractère distinctif de chacune de ces colonnes. La colonne dorique a depuis quatre jusqu'à huit diamètres; chez les anciens, elle était sans base; son chapiteau se compose de moulures, filets et quarts de rond. Parmi les plus célèbres, il faut citer celles du temple de Neptune à Pæstum, et celles du Parthénon à Athènes. La colonne ionique va jusqu'à neuf diamètres, et se reconnaît à la forme et aux volutes de son chapiteau. Diverses colonnes du temple de Minerve Poliade à Athènes, de la Fortune Virile et du temple de Marcellus à Rome, en offrent de beaux modèles. La colonne corinthienne est, de toutes, la plus riche et la plus svelte; elle a ordinairement dix diamètres, et autour de son chapiteau s'enroulent des acanthes et des volutes. Le temple de Vesta à Tivoli et celui de Minerve à Assise sont ornés de colonnes corinthiennes. La colonne toscane a sept diamètres de hauteur, y compris la base et le fût. Ce n'est que par les historiens que nous en connaissons l'existence; aucun spécimen ne nous en est resté. La colonne composite a dix diamètres, les feuilles du chapiteau corinthien et les volutes de l'ionique; elle est de création romaine.

Outre cette division des colonnes en cinq groupes distincts, selon l'ordre d'architecture auquel elles appartiennent, il y a une foule de subdivisions, qui indiquent soit la matière de la colonne, soit sa forme, soit sa destination.

Sur certains monuments de l'époque chrétienne, la représentation d'une ou plusieurs colonnes figure comme un symbole de l'Eglise.

— Art milit. La *colonne* est une formation tactique, dont le but est de présenter un front relativement étroit pour une profondeur relativement grande. C'est, à ce point de vue, l'opposé de la formation dite « en bataille ». On passe de l'une à l'autre par le *déploiement.* C'est surtout une formation de marche sur les routes, ou de manœuvre sur le champ de bataille. Les effets des armes modernes ont imposé l'adoption de l'ordre dispersé et rendu l'emploi de la colonne à peu près impossible, dès qu'on est dans la zone du feu efficace de l'ennemi. En marche, l'infanterie emploie la *colonne par le flanc,* où les hommes sont placés par quatre de front. Quelquefois, aussi, on marche par six ou par huit, afin d'éviter une trop grande longueur.

La *colonne de compagnie,* empruntée depuis 1870 aux Prussiens, consiste à placer les quatre sections de la compagnie l'une derrière l'autre, à six pas de distance; la deuxième section étant en tête et ayant derrière elle la première, la troisième et la quatrième, ce qui facilite beaucoup le déploiement éventuel de la compagnie. La *colonne de bataillon* se forme en disposant l'une derrière l'autre les quatre colonnes de compagnie, séparées par une distance égale à un front de section, plus six pas; ou bien on forme la *colonne double ouverte,* en accolant l'une à l'autre les deux moitiés de cette colonne de bataillon. On emploie encore, comme formation de rassemblement, la *colonne double à intervalle de six pas,* ou la *colonne de bataillons en masse,* suivant les dimensions du terrain dont on dispose.

Dans la cavalerie, on emploie la *colonne de route,* par deux ou par quatre cavaliers; la *colonne de pelotons,* qui peut être *simple* ou *double;* la *colonne d'escadrons,* qui peut être *serrée,* à *demi-distance* ou à *distance entière;* la *masse* et la *ligne de colonnes,* qui consistent à placer les quatre escadrons d'un régiment en colonne, par pelotons, l'un à côté de l'autre : soit tout à fait rapprochés, c'est la *masse;* soit séparés par un intervalle de déploiement, c'est la *ligne de colonnes.*

L'artillerie emploie la *colonne par pièce :* une seule voiture de front, ou *par section :* deux voitures. Les batteries formées en colonne par section peuvent être également groupées, comme les escadrons de cavalerie, en *masse* ou en *ligne de colonnes.*

Le mot « colonne » a encore quelques acceptions spéciales. Dans une troupe, on appelle *colonne de combat* l'ensemble des éléments indispensables pour combattre, et qu'à un moment donné il peut être utile de faire porter seuls en avant, par opposition à ceux qu'on peut, sans inconvénient, laisser un peu en arrière, comme les parcs et convois administratifs.

Les Allemands appellent *colonnes de munitions* les groupements de caissons que l'on appelle, en France, *sections de munitions,* et qui sont destinés à ravitailler en munitions l'artillerie et l'infanterie. En Allemagne, également, on donne le nom de *demi-colonne* (*halbkolonne*) à une formation de la cavalerie dans laquelle les pelotons d'un escadron sont placés obliquement l'un derrière l'autre.

— Blas. En armoiries, la *colonne* est un meuble assez fréquent. Sa proportion sur l'écu est de sept diamètres de hauteur; elle est posée sur un socle ou soubassement haut de un diamètre, ce qui lui donne en tout huit diamètres de haut. En blasonnant, l'on ne nomme le chapiteau, la base et le socle que lorsqu'ils sont d'un émail différent de celui du fût. Lorsque, sur l'écu, il se trouve un chef, ou quelque autre meuble, la colonne n'a que sept diamètres, y compris le socle. Quand il y a dans l'écu deux, trois ou quatre colonnes sur le même rang, elles conservent leur hauteur ordinaire; lorsqu'il y a trois colonnes qui ne sont point rangées, elles n'ont chacune que cinq diamètres de haut.

D'argent à une colonne de gueules.

— Hist. *Colonnes triomphales.* Plusieurs colonnes commémoratives furent élevées à Rome, pendant la république : colonnes de C. Mænius, de P. Minucius, de C. Duilius, de J. César. Mais elles ne sont pas à comparer à celles qui furent construites sous l'empire, et dont nous citerons les plus connues :

La *colonne Trajane* fut érigée en 112, sur le forum de Trajan, en souvenir des victoires de cet empereur sur les Daces. Elle a 29 mètres de hauteur, 2m,50 de diamètre et est formée de 23 tambours de marbre blanc. Le socle, quadrangulaire, est orné d'une inscription et de trophées guerriers. Un bas-relief en spirale, de 24 tours, se déroule autour du fût, représentant les épisodes de la guerre de Dacie. A l'intérieur, un escalier à vis de 190 marches conduit au chapiteau dorique, jadis surmonté d'une statue de Trajan, qui fut remplacée, en 1588, par celle de saint Pierre. Ce monument, attribué à l'architecte Apollodore de Damas, est le plus beau modèle et le mieux conservé des colonnes triomphales. Les bas-reliefs sont une mine de renseignements pour l'archéologie militaire.

Colonne Trajane.

La *colonne Antonine* proprement dite fut élevée sur le champ de Mars à Antonin le Pieux, par ses fils Marc-Aurèle et L. Verus. Dorique et formée d'un seul bloc de granit rose, elle soutenait à son sommet la statue d'Antonin, et mesurait 23 mètres avec son piédestal quadrangulaire, qui portait sur une de ses faces l'inscription dédicatoire et, sur les trois autres, des bas-reliefs en marbre blanc. Elle fut retrouvée en 1705, dans le Monte-Citorio. — On appelle aussi d'ordinaire et improprement « colonne Antonine » la *colonne de Marc-Aurèle,* qui se trouve actuellement sur la piazza Colonna. Elevée en 180 par le sénat sur le forum d'Antonin en souvenir des victoires de Marc-Aurèle sur les peuples du Danube, elle est imitée de la colonne Trajane. Dorique, en marbre blanc, elle se compose de 28 blocs ajustés, et mesure 30 mètres environ. Le fût est entouré d'un bas-relief en spirale qui représente la guerre contre les Marcomans, et creusé à l'intérieur d'un escalier à vis. En 1589, la statue de Marc-Aurèle, disparue depuis longtemps, a été remplacée par celle de saint Paul.

La colonne dite « de *Pompée* » a reçu à tort ce nom parce qu'on a cru longtemps qu'elle avait été élevée par Cléopâtre à la mémoire de Pompée. Il est probable qu'elle a été érigée par les habitants d'Alexandrie d'Egypte, en l'honneur de Dioclétien. Elle est située, non loin de la mer, dans les limites de l'ancienne enceinte de la ville. Faite d'un seul bloc de granit rose qui repose sur un piédestal et porte un chapiteau corinthien, elle mesure au total 28 mètres. C'est dans son voisinage qu'en 1798 les troupes françaises célébrèrent l'anniversaire de la République.

La *colonne Théodosienne* ou *d'Arcadius,* élevée à Constantinople en 421 par Théodose II, en l'honneur de son père Arcadius, fut renversée, en 1719, par un tremblement de terre, et il n'en reste que la base et un fragment de fût. Elle était faite sans doute à l'imitation de la colonne Trajane. Le Louvre possède un dessin, longtemps attribué à Gentile Bellini, qui la représente en entier.

— On pourrait citer encore, dans l'antiquité, la colonne, dite *de Constantin,* à Constantinople, dont il ne reste que des débris; la colonne de *Phocas,* sur le forum romain, etc.

Dans les temps modernes, l'usage et la forme des colonnes monumentales ont été empruntés à l'antiquité. Nous mentionnerons les principales :

La *colonne Vendôme,* appelée aussi *colonne d'Austerlitz* ou *de la Grande Armée,* a été érigée en vertu d'un décret du 8 vendémiaire an XII (1er oct. 1803), et inaugurée en 1810, au centre de la place Vendôme. Elle se compose de 98 assises de pierre entourées d'un revêtement de bronze, en vue duquel ont été fondus 1.200 canons pris à l'ennemi pendant la campagne de 1805. Sa hauteur totale est de 44 mètres, et son diamètre de 3m,60. Construite sur le modèle de la colonne Trajane, elle est entourée d'une spirale de bas-reliefs de 22 tours, d'une longueur de 260 mètres, représentant les principaux faits d'armes de la campagne : ils ont été exécutés par trente-deux artistes. Le piédestal est orné de trophées sur ses quatre faces, et, à ses quatre angles supérieurs, d'aigles qui supportent des guirlandes de chêne. Une porte de bronze

donne entrée sur un escalier intérieur de 180 marches. La statue du sommet a été plusieurs fois changée. La première, œuvre de Chaudet, représentait Napoléon en empereur romain, tenant à la main une Victoire ailée. Elle fut enlevée en 1814, et le bronze servit à fondre la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf. En 1833, Louis-Philippe fit placer sur la colonne Vendôme une statue de Seurre figurant Napoléon avec la redingote et le petit chapeau. Sous le second Empire, cette statue fut transportée aux Invalides, et remplacée, en 1863, par une nouvelle statue de Napoléon en César romain, œuvre de Dumont. En 1871, la Commune fit renverser la colonne Vendôme, qui fut rétablie en 1875. Une inscription latine, au-dessus de la porte, et une inscription française, au pied de la statue, portent la date et la dédicace du Monument.

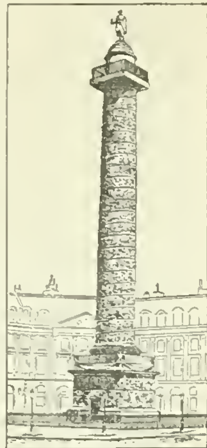
Colonne Vendôme.

La *colonne de Juillet*, qui se dresse au centre de la place de la Bastille, et au-dessus du canal Saint-Martin, à Paris, fut élevée en commémoration de la révolution de juillet 1830. Commencée en 1833 par Alavoine, continuée après 1834 et modifiée par Duc, elle fut terminée en 1840. Elle est en bronze, cannelée, corinthienne, avec un chapiteau composite. Sur le fût sont gravés les noms des 504 combattants tués en Juillet. Le piédestal est orné à ses quatre angles de coqs gaulois et, sur une de ses faces, d'un lion, bas-relief de Barye. Au sommet, une statue ailée, en bronze doré, due au sculpteur Dumont, représente le génie de la Liberté. Le monument a une hauteur totale de 50 mètres. Un escalier intérieur conduit au sommet, et la base renferme les caveaux où reposent les corps des victimes de Juillet.

Colonne de Juillet.

Il faut rappeler encore la colonne du camp de Boulogne ou de la *Grande Armée*, haute de 48 mètres (v. BOULOGNE); la colonne du *Palmier* ou du *Châtelet* (v. ce mot), et, à l'étranger, la colonne dite *le Monument*, à Londres, élevée en 1671, en souvenir du grand incendie de 1667 (61 m. de hauteur), et œuvre de Christophe Wren; la colonne de *Blenheim-Park* (Angleterre), élevée par l'architecte Vanbrugh, à la mémoire de Marlborough; la colonne d'*Alexandre*, à Saint-Pétersbourg, consacrée au souvenir d'Alexandre Ier, surmontée d'une statue d'ange, due au sculpteur Orlowski.

On doit ranger à part la colonne de *Catherine de Médicis*, adossée aujourd'hui à la Bourse de commerce de Paris. Elle fut construite sur les dessins de Bullant et devait servir à la reine pour ses observations astronomiques. Un escalier à vis conduit sur le chapiteau (30 m. de hauteur).

— Météor. *Colonne solaire.* On donne ce nom à une colonne lumineuse qui peut être parfois haute et large; elle apparaît au coucher du soleil et peut subsister pendant une heure après, avec une assez grande intensité lumineuse tirant sur le rouge. La première observation descriptive est due à Cassini en 1672, et l'une des plus belles apparitions eut lieu à Paris le 12 juillet 1876. C'est une apparence lumineuse, due à la réfraction ou réflexion de la lumière solaire sur les prismes qui constituent les cirrus, capable de subsister assez longtemps après le coucher du soleil, vu la grande altitude de ces nuages. Bravais en a donné la théorie («Journal de l'École polytechnique», 1847).

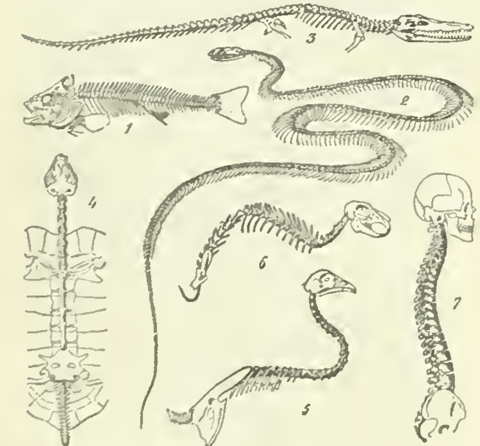

Colonne vertébrale : 1. Poisson (*perche*); 2. Serpent; 3. Crocodile; 4. Tortue; 5. Poule; 6. Lapin; 7. Homme.

— Zool. Dans les formes inférieures, comme les leptocardiens (*amphioxus*) et les poissons cartilagineux, la *colonne vertébrale* demeure à l'état de corde dorsale, comme dans l'embryon des vertébrés supérieurs. La colonne ou rachis est composée de segments placés bout à bout, qui sont les vertèbres, dont la forme et l'importance varient suivant les régions du corps; soudées entre elles à la région sacrée, elles redeviennent libres à la région caudale chez les reptiles et les mammifères, ou se nassent en un coccyx. A la colonne vertébrale s'attachent les côtes et les os du bassin; son extrémité supérieure s'épanouit pour former la capsule crânienne, « dont la portion postérieure montre la nature des vertèbres ». (Claus.) Suivant les groupes, la colonne vertébrale est plus ou moins rigide; dans beaucoup de poissons et de reptiles, elle produit, par ses flexions, les grands mouvements ondulatoires servant à la locomotion ou à la natation (anguilles, serpents et autres animaux dépourvus de membres). Outre sa région crânienne, la colonne vertébrale est divisée en régions : *cervicale* ou *du cou ; thoracique* ou *dorsale ; lombaire; sacrée* ou *pelvienne; coccygienne* ou *caudale*. Le nombre des vertèbres, leur forme, varient suivant les divers types.

COLONNE ou **COLUMNA** (*lom'*) n. f. Sous-genre d'achatines (mollusques gastéropodes), comprenant les formes à coquille longue et fine, munie d'un épiderme, à bouche oblongue. (Les colonnes vivent dans les forêts humides de l'Afrique occidentale.)

Colonnes d'Hercule (les), nom donné par les anciens au terme prétendu des travaux d'Hercule, c'est-à-dire aux deux pointes d'Europe et d'Afrique qui marquent à l'E., de l'un et de l'autre côté, l'entrée du détroit de Gibraltar. Là, en effet, dans la baie de Gibraltar, la tradition orientale fait jeter par Hercule, chef présumé d'une première expédition de Phéniciens, loin de la mère patrie, les fondements d'une ville et lui fait poser les bornes du monde. Les deux colonnes d'Hercule sont, à l'entrée orientale du détroit de Gibraltar : en Europe, le mont Calpé (*columna Herculis Europæa*); et en Afrique, en face de Calpé, le rocher Abyla ou Abylix (*columna Herculis Africana*). Ce nom de « colonnes d'Hercule » ne s'applique pas d'une manière exclusive à Calpé et à Abyla. « Sous le nom de *colonnes*, dit Strabon, les uns entendent les caps du détroit, les autres l'île de Gadès, et quelques-uns des lieux plus éloignés que cette île. »

Le nom de « colonnes d'Hercule » tient à l'usage qu'avaient les Phéniciens de marquer par des colonnes les lieux où ils s'établissaient. Arrivés à l'extrémité orientale du détroit de Gibraltar, ils purent croire que les caps formant ce détroit était les termes de la terre habitable, aussi bien que de l'expédition d'Hercule, et que c'était, par conséquent, ce que l'oracle appelait les Colonnes.

A ces deux prétendues colonnes se rattachent des légendes fameuses dans l'antiquité, et dont le sens est que la Méditerranée était jadis un lac sans communication avec l'Océan; une grande commotion aurait englouti l'isthme qui unissait l'Afrique à l'Espagne. L'existence de cet isthme est une vérité géologique incontestable.

Les *colonnes d'Hercule* sont devenues proverbiales et ont passé dans le style figuré pour désigner une limite extrême au delà de laquelle on ne conçoit plus rien dans l'ordre d'idées où l'on s'est placé.

COLONNE (CAP) [le cap *Sunium* des anciens], promontoire formé dans l'Archipel par la pointe méridionale de l'Attique et qui portait un temple de Minerve.

COLONNE (Jules-Edouard-Juda, dit), violoniste et chef d'orchestre français, né à Bordeaux en 1838. Il obtint, au Conservatoire, le premier prix d'harmonie en 1858 et le premier prix de violon en 1861. Admis à l'orchestre de l'Opéra, il le quitta pour fonder, en 1871, le Concert national, dont les séances se donnaient à l'Odéon, et qui, avec l'Association artistique, se transporta dans la salle du Châtelet. C'est là que Colonne commença à populariser les œuvres de Berlioz : *l'Enfance du Christ, la Damnation de Faust* (dont la *centième* audition a eu lieu en 1898), *Roméo et Juliette, les Troyens,* et à forcer le public à rendre justice au génie de ce maître alors tant discuté; c'est là qu'il fit entendre le premier oratorio de Massenet, *Marie-Magdeleine*, et nombre d'œuvres de jeunes compositeurs français; c'est là, enfin, qu'il fit connaître des œuvres ou fragments d'œuvres de musiciens étrangers célèbres : Richard Wagner, Tschaïkowsky, César Cui, etc.

COLONNÉE n. f. Bot. Syn. de GAILLARDIE.

COLONNELLA, comm. d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]), près du fleuve côtier Tronto; 4.800 hab.

COLONNETTE (*lo-nèt'*) n. f. Archit. Petite colonne qui, d'ordinaire, a le fût plus allongé que les colonnes des ordres classiques : *Un faisceau de* COLONNETTES.

— Par anal. Objet vertical, cylindrique, peu épais : *Arbres levant sur l'horizon leurs* COLONNETTES *grêles.*

— ENCYCL. Archit. Le nom de *colonnettes* s'applique surtout aux minces colonnes qui cantonnent les piliers de l'architecture gothique et de l'architecture romane de transition. Ces colonnes ont été surtout employées par les architectes du moyen âge, qui les couvraient d'ornements et de sculptures de tout genre, quelquefois même les revêtaient de riche couleur, comme le faisaient les Égyptiens. La colonnette s'emploie, encore aujourd'hui, dans la construction comme dans le meuble.

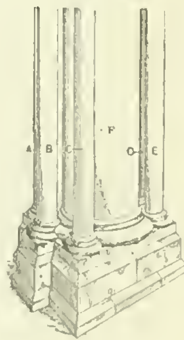

A, B, C, D, E, colonnettes; F, colonne.

COLONOS. Myth. gr. Père d'Ochné. — Héros éponyme du dème de Kolonos, près d'Athènes.

COLONTAS. Myth. gr. Argien qui reçut Déméter lorsque cette déesse, errant sur la terre à la recherche de sa fille, arriva en Argolide. Chthonie, fille de Colontas, mécontente des honneurs que son père rendait à la déesse, lui en fit de vifs reproches et attira ainsi sur sa famille le courroux de Déméter. Colontas et sa maison furent consumés par le feu. Quant à Chthonie, elle fut emmenée par la déesse à Hermione, où elle fonda un temple et des jeux en l'honneur de Déméter.

COLOPHANE (du gr. *kolophônia,* sous-entendu « résine », pour dire résine de la ville de *Colophon,* en Asie Mineure) n. f. Chim. Matière résineuse, sèche, jaune ou brune, dont on se sert particulièrement pour faire mordre les crins de l'archet sur les cordes des instruments. ‖ On disait autrefois COLOPHONE, ce qui était plus régulier.

— Bot. *Colophane bâtarde,* Nom vulgaire d'une espèce de bursère.

— ENCYCL. Chim. La *colophane* reste comme résidu lorsqu'on distille la térébenthine avec de l'eau, pour en extraire toute l'essence. La colophane a d'abord été préparée en Ionie; on la fit venir ensuite de Suède, et ce n'est guère qu'au milieu du XVIIe siècle qu'on en fabriqua en France.

La colophane est plus ou moins jaune, suivant la température à laquelle on l'a exposée pendant la préparation. Si on la distille dans un courant de vapeur d'eau à une pression de 10 atmosphères, on l'obtient incolore; à froid, elle est cassante et présente une cassure conchoïdale. Sa densité est environ 1,08. Insoluble dans l'eau, elle se dissout avec facilité dans l'alcool et l'éther. L'acide azotique dissout la colophane et la décompose en même temps. Soumise à la distillation sèche à la température ordinaire, elle donne, au-dessus de 360°, des huiles épaisses, puis des produits bleus par réflexion; au-dessus de 400°, les produits qui passent ont été appelés *huiles de résine*. Ces huiles sont formées d'hydrocarbures gazeux et liquides. La colophane forme, avec les bases alcalines, des savons solubles dans l'eau.

On se sert beaucoup de la colophane pour la fabrication des vernis, pour le calfatage des vaisseaux, pour la préparation des onguents et des emplâtres, et comme agent réducteur dans la soudure des métaux. Dans ce dernier cas, on projette d'abord de la colophane en poudre sur les surfaces que l'on se propose de réunir. De très grandes quantités de colophane sont consommées dans les manufactures de savon. On s'en sert encore pour la préparation des allume-feux. La prompte résinification des huiles de résine à l'air a empêché leur emploi pour l'éclairage, à cause de l'encrassement des lampes. Les musiciens l'utilisent pour frotter le crin des archets des instruments à cordes, afin de leur donner le mordant nécessaire. La colophane est coulée, pour cet usage, en petits blocs ronds ou carrés, et on place ces petits blocs dans des boîtes de carton. La colophane de contrebasse est beaucoup moins fine et moins sèche que celle destinée au violon et au violoncelle; celle-ci n'aurait aucune action sur les cordes énormes de la contrebasse, et elle volerait en éclats sous les crins durs de l'archet.

COLOPHANTRÈNE n. m. Nom donné à deux carbures extraits de la colophane.

COLOPHÈNE n. m. Carbure, $C^{20}H^{32}$, qui s'obtient dans la distillation de la colophane ou d'un mélange d'essence de térébenthine et d'acide sulfurique concentré. (Ce serait un térébène mélangé d'autres carbures qu'on ne peut séparer.)

COLOPHILÈNE n. m. Liquide non dichroïque, obtenu en distillant le chlorhydrate de colophène avec la baryte.

COLOPHON (du gr. *kolophôn,* achèvement) n. m. Note finale d'un livre, reproduisant ou complétant les énonciations du titre. ‖ On dit aussi SOUSCRIPTION FINALE.

COLOPHON n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des lucanidés, comprenant des formes arrondies, bombées, ramassées, à élytres très courts, de telle sorte que l'aspect est celui d'un coprophage. (Le *colophon Thunbergi,* espèce type de ce curieux genre, brun, est propre à la Cafrerie.)

COLOPHON, ville grecque de l'ancienne Asie Mineure, l'une des plus célèbres de l'Ionie. Elle commença à tomber en décadence à la suite de la prospérité croissante d'Éphèse. Patrie de Xénophane et de Mimnerme; elle prétendait aussi avoir donné le jour à Homère.

COLOPHONE n. f. Chim. Syn. de COLOPHANE.

COLOPHONIA. Myth. gr. Fille d'Erechtée, roi d'Athènes. (Désignée par le sort, elle fut sacrifiée par son père pour le salut de l'État.)

COLOPHONINE n. f. Corps qui se produit par oxydation spontanée de la fraction de l'huile de colophane distillant vers 135°.

COLOPHONITE n. m. Substance appartenant au genre grenat et constituant une variété de mélanite ou d'idocrase, selon les cas. (Le *colophonite* est d'un brun noirâtre; il accompagne le fer oxydulé à Arendal.) ‖ On écrit aussi COLAPHANITE.

COLOPHONONE n. f. Portion du produit de la distillation sèche de la colophane, que l'on obtient quand celle-ci bout à 97°.

COLOPHTALINE n. f. Hydrocarbure solide, $C^{14}H^{10}$, qu'on obtient en distillant l'essence vive (huile de colophane distillant à 135°) avec la moitié de son poids de soufre.

COLOQUINELLE (*ki-nèl'*) n. f. Nom vulgaire de la *coloquinte fausse,* courge qui est dépourvue d'amertume.

COLOQUINTE (*kint'* — du lat. *colocynthis,* gr. *kolokunthis*) n. f. Nom d'une espèce de concombre, à chair très amère. ‖ Nom vulgaire et impropre de quelques petites espèces ou variétés de courges. ‖ *Coloquinte laitée,* Variété de courge. ‖ *Coloquinte fausse.* V. COLOQUINELLE.

— Pop. Tête humaine; cervelle, esprit, volonté. ‖ *Taper sur la coloquinte,* Frapper sur la tête : *Le soleil tape sur la* COLOQUINTE. — Être capiteux, griser.

— ENCYCL. Bot. et comm. La *coloquinte* appartient au genre concombre; c'est le *citrullus* ou *cucumis colocynthis.* Originaire du Levant, elle était connue des anciens, et entrait dans leur matière médicale. C'est une plante annuelle, à tiges grêles et couchées, et à fleurs jaunâtres; ses fruits sont globuleux, jaunes à la maturité; sous une écorce mince et dure, ils renferment une pulpe blanche, spongieuse, très amère. Cette pulpe, desséchée, constitue la coloquinte du commerce; c'est un purgatif

énergique, violent même. Aujourd'hui, on l'emploie rarement en nature, mais elle entre dans plusieurs préparations.

— Toxicol. et thérap. Le fruit de la *coloquinte* est un amer purgatif, drastique violent, dont le principe actif est la *colocynthine*. On en prépare une teinture et un extrait. En raison de la violence de ses effets, on l'emploie peu en France. En Angleterre, on l'emploie souvent, mais mélangé par exemple à l'aloès, à la scammonée, au sulfate de potasse (pilules de Grégory). La dose médicinale correspond à une quantité de 10 à 40 centigrammes du fruit.

Coloquinte : *a*, du Malabar; *b*, plate rayée; *c*, bicolore; *d*, poire rayée; *e*, galeuse.

COLORABLE adj. Qui peut être coloré.

COLORADO n. m. Minér. Nom donné, dans l'ancienne Amérique espagnole, à des minerais de fer hydraté, qui contiennent des composés d'argent, et quelquefois de l'argent natif.

— Entom. Nom vulgaire du *doryphora decemlineata*.

COLORADO (RIO), fleuve des États-Unis d'Amérique, qui prend sa source dans les montagnes Rocheuses, près des glaciers du pic Frémont, parcourt l'aride plateau du Colorado du N. au S.-O., puis traverse les déserts d'Arizona et se jette dans le golfe de Californie, où il finit dans des marécages. Cours d'environ 1.300 kilom., dont une partie est encaissée en de profonds couloirs dits *cañons*, parmi lesquels le plus pittoresque est le *Grand Cañon*. — Fleuve côtier de l'Amérique centrale, qui forme en partie la frontière des républiques de Costa-Rica et de Nicaragua. (C'est la branche méridionale de la rivière San-Juan de Nicaragua.) — Fleuve de la république Argentine, qui finit dans l'Atlantique à 100 kilom. au S. de Bahia-Blanca. — Fleuve du Texas.

(Le mot *colorado* est un qualificatif donné à ces cours d'eau à cause de leur teinte foncée, rougeâtre ou jaune).

COLORADO (PLATEAU DE), nom donné à la partie des montagnes Rocheuses comprise, à l'O. de la grande chaîne des Pics, entre le parc national du Yellowstone, le désert d'Arizona et les monts Wahsatch. Cette région, de 450.000 kilomètres carrés, est formée par des terrasses d'une hauteur moyenne de 2.000 mètres, séparées les unes des autres par des failles très étendues, et sculptées de profonds et larges ravins aux parois verticales, dits « cañons », au fond desquels coulent le rio Colorado et ses affluents. La perméabilité d'un sol de calcaire extrêmement fissuré et l'éloignement de la mer ont fait de ce plateau, surtout au S., un désert où l'on chercherait en vain une forêt continue, et sur lequel les chemins de fer transcontinentaux n'ont pu provoquer aucune agglomération humaine en dehors des villages de mineurs.

COLORADO, un des États-Unis de l'Amérique du Nord, compris entre le Nebraska et le Kansas au N.-E. et à l'E., le Wyoming au N., l'Utah à l'O. et le New-Mexico au S.

Au point de vue du relief, on peut distinguer trois régions : 1° à l'est s'étendent de vastes plaines qui vont, en s'élevant insensiblement vers l'O., jusqu'au pied des montagnes Rocheuses ; 2° au centre se développent, du N. au S., la sierra Madre et la Front Range, qui ne sont que des fractions des Rocheuses et où se trouvent plusieurs sommets dépassant 4.000 mètres (pic Long : 4.810 m.); 3° à l'ouest, s'appuie aux montagnes un haut plateau qui se rattache à celui du Colorado.

Le climat est loin d'être uniforme : relativement doux au pied des montagnes, il est rigoureux sur leurs flancs et sur les hauts plateaux. Les pluies ne sont abondantes que dans la région montagneuse, où souvent la neige tombe aussi en grande quantité. La chaîne centrale partage le pays en deux versants : vers l'E. coulent des rivières (Platte, Arkansas), qui vont au Missouri et sont ainsi tributaires du golfe du Mexique ; vers l'O. descendent des cours d'eau (Grand River, Dolorès River), qui, affluents du Colorado, se déversent dans le Pacifique. Les richesses minérales du Colorado sont énormes. Sans parler du charbon que l'on trouve partout, du fer et du sel qui abondent, l'or et l'argent priment, dans cette contrée, toute autre exploitation. Il faut signaler aussi la présence d'importants gisements de plomb dans la haute vallée de l'Arkansas.

D'abord isolé du reste de l'Union, le Colorado (capit. *Denver*) est uni aux autres États par une grande voie ferrée qui le traverse de l'E. à l'O. et met en communication Saint-Louis et San-Francisco (Central Pacifique). Le pays a gagné beaucoup à l'établissement de cette ligne : son commerce a pris un remarquable essor, et sa population s'est considérablement accrue.

COLORADO-CITY, village des États-Unis (État de Colorado [comté d'El Paso]); 2.155 hab. C'est le vieux *Colorado-Springs*.

COLORADO-SPRINGS, ville des États-Unis (État de Colorado [comté d'El Paso]), à la base du Pike's Peak ; 11.790 hab. Ville de séjour estival ; ch.-l. du comté d'El Paso. Scieries. Sources ferrugineuses aux environs.

COLORADOÏTE (de *Colorado*, n. de lieu) n. f. Tellurure naturel de mercure, dont la formule est HgTe, et le poids spécifique 8,63.

COLORAGE (*raj'*) n. m. Travail du confiseur qui colore les bonbons.

COLORANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui colore, c'est-à-dire qui communique la propriété de produire sur l'œil, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un spectroscope, une impression lumineuse différente de celle que nous appelons le blanc : *Matière* COLORANTE. V. COULEUR.

— n. m. : *Un* COLORANT.

— ENCYCL. D'après la définition, il suffit, pour qu'un corps soit colorant, qu'il soit coloré ; car, alors, il se trouvera toujours au moins un dissolvant ou un mélange qui lui empruntera sa nuance.

Les colorants inorganiques n'ont donné lieu qu'à peu de remarques générales. La seule qui les concerne est que les sels de certains *métaux* (fer, nickel, cuivre, etc.) sont toujours plus ou moins colorants, tandis que ceux des autres métaux (sodium, zinc, argent, etc.) ne le sont jamais.

Les colorants organiques, au contraire, ont donné lieu à des rapprochements très intéressants, particulièrement les *matières colorantes organiques*.

— *Matières colorantes organiques. Chromophores et chromogènes. Groupes* OH *et* AzH². *Classification.* Les matières colorantes sont des substances généralement colorées, qui sont capables de communiquer aux fibres animales ou végétales une nuance durable, ou, comme l'on dit, de *teindre* ces fibres. (V. TEINTURE.) Cette définition, très différente de celle du mot *colorant*, restreint considérablement le domaine des matières colorantes. On voit aisément que la distinction entre colorants et matières colorantes a son origine dans des nécessités d'ordre pratique, les simples colorants étant sans emploi en teinture, tandis que les matières colorantes sont des substances d'une très grande importance.

La plupart des matières colorantes organiques dérivent des carbures de la série aromatique : benzène, naphtalène, anthracène, etc., ou de leurs substitués. Or ces carbures sont incolores ; on a donc été amené à chercher quels rapports il y a entre la constitution chimique des matières colorantes et la fonction colorante ou pouvoir tinctorial. On a trouvé que l'apparition de cette fonction colorante tient à l'existence de certains groupes, très simples pour la plupart, et indispensables. D'après la théorie de Witt, on trouve dans toute matière colorante organique :

1° au moins un groupe chromophore ;

2° au moins un des groupes AzH^2 ou OH (ou leurs dérivés).

On donne le nom de *chromophores* à certains groupes qui, introduits dans des carbures aromatiques incolores, les transforment en corps colorés ; les corps ainsi obtenus sont appelés des *chromogènes*. Ce ne sont pas encore des matières colorantes, car ils n'ont aucune affinité pour les fibres ; il leur manque pour cela un groupe AzH^2 (amido) ou un groupe OH (oxy). Exemple, le groupe Az = Az est un chromophore, parce que, si l'on réunit par l'intermédiaire de ce groupe deux noyaux aromatiques, tels que C^6H^5, on obtient un chromogène coloré, l'azobenzène C^6H^5-Az = Az-C^6H^5. Ce corps jaune, en fixant par exemple un groupe OH, devient une matière colorante : l'oxyazobenzène

$$(OH)\,C^6H^4\text{-}Az = Az\text{-}C^6H^5.$$

Le nombre des chromogènes est assez élevé et varie, d'ailleurs, avec les progrès de la science ; ils seront énumérés tout à l'heure. Outre les groupes dont il a été question et dont il existe au moins un dans toute molécule de matière colorante, on y trouve très fréquemment, entre autres, les groupes SO^3H et CO^2H. Ces groupes, qui sont incapables de transformer un chromogène en une bonne matière colorante, ont parfois une grande utilité, surtout au point de vue des applications, soit en donnant une plus grande solubilité, soit en augmentant l'affinité pour les fibres, soit en diminuant la sensibilité aux agents destructeurs. Ces groupes, qui ont des propriétés acides marquées, sont ce qu'on appelle les *groupes salifiables*. D'après ce qui précède, la genèse des matières colorantes peut être représentée par le schéma suivant :

Carbures incolores.	Introduction d'un chromophore.	Chromogènes colorés.	Introduction d'un groupe AzH^2 ou OH.	Matières colorantes.	Introduction de groupes salifiables.	Matières colorantes salifiées.
Benzène C^6H^6.		Azobenzène coloré C^6H^5-Az=Az-C^6H^5.		Amidoazobenzène, matière colorante AzH^2-C^6H^4-Az=Az-C^6H^5.		Amidoazobenzène sulfoné, matière colorante.

Cette théorie peut être soumise à une expérience de contrôle très instructive. Tous les chromophores peuvent, en effet, fixer deux atomes d'hydrogène ; les chromogènes qui les contenaient deviennent des corps incolores, alors même que les autres groupes sont intacts. Ces chromophores, ainsi modifiés, peuvent par oxydation perdre leurs deux atomes d'hydrogène et revenir à leur état initial ; le corps reprend ses propriétés de matière colorante. Ces corps incolores, qui dérivent ainsi des matières colorantes par fixation d'hydrogène dans leur chromophore et peuvent les régénérer par oxydation, sont des *leucobases*. La disparition des groupes OH et AzH^2, sans donner lieu au même phénomène réversible, entraîne toujours la disparition de la fonction colorante, même quand le chromophore est intact. L'existence d'au moins un de chacun de ces deux groupes est donc indispensable.

Voici, en terminant, la classification des principaux groupes de matières colorantes, basée sur la constitution de leur groupe chromophore :

MATIÈRES COLORANTES	CHROMOPHORE	EXEMPLE
1° Nitrées.	AzO^2	Acide picrique.
2° Azoïques.	— Az = Az —	Chrysoïdine. Rouge Congo.
3° Nitrosées ou quinones oximes	— C — C — (‖ O, ‖ N(OH))	Naphtine.
4° Oxyquinones (anthracène). . .	— C — C — R (OH) (‖ O, ‖ O)	Alizarine.
5° Du di et du triphénylméthane.	AzH^2—C≡ ou OH—C≡	Auramine. Vert malachite. Violet de Paris.
6° De la quinone imide.	O=R=Az — ou AzH=R=Az—	Indophénol. Bleu méthylène.
7° De l'indigotine.	— R ⟨CO, AzH⟩ C —	Indigo bleu
8° De quinoléine et d'acridine. . .	. . . .	Jaune de quinoléine. Phosphine.
9° Thiazoliques. . .	— C — S, — C = Az ⟩ C —	Primuline.
10° Produits non classés, tels que le noir d'aniline, le cachou de Laval, les noirs substantifs soufrés, etc..., dont l'étude fera sans doute découvrir de nouveaux groupes chromophores.		

COLORATEUR, TRICE adj. Se dit de ce qui produit la coloration sur les tissus, les minéraux, les végétaux, les liquides.

COLORATION (*si-on*) n. f. Action de donner de la couleur ; état d'un corps coloré : *La* COLORATION *des tissus. La* COLORATION *des fruits par l'action du soleil.*

— ENCYCL. *Coloration des bois.* La coloration des bois consiste à donner aux bois, d'une manière artificielle, diverses couleurs. Trois méthodes sont en usage pour obtenir cette coloration. La première consiste à donner aux bois, à l'aide d'une matière colorante, une teinture superficielle. La seconde, dite *procédé chimique*, donne aux bois une coloration superficielle en employant des matières colorantes proprement dites. Enfin, le troisième mode de coloration est une véritable pénétration, une infiltration, dans toute la masse du bois, d'une matière colorante.

Coloration des pierres, des métaux. La coloration des pierres s'obtient au moyen d'un procédé analogue à celui qu'on emploie pour la coloration des bois ; cette coloration n'est jamais que superficielle. Quant à celle des métaux, elle n'est obtenue, en général, que par l'application d'un colorant superficiel, épaisseur inappréciable, bien que résistant très bien à l'influence des intempéries.

Coloration des liquides. La coloration artificielle des produits fabriqués par l'industrie des parfumeurs, distillateurs, confiseurs, etc., constitue une nécessité commerciale. Des règlements limitent et déterminent les matières colorantes que ces commerçants ont le droit d'employer à l'exclusion de toutes autres. Les principales de ces substances autorisées sont : la cochenille, les bois de teinture, le safran, le curcuma, les dissolutions alcooliques d'indigo et quelques couleurs d'aniline.

Coloration des tissus. V. TEINTURE.

— ANTON. **Décoloration** et **incoloration**.

CÔLORECTITE (*rèk'* — de *côlon*, et *rectum*) n. f. Inflammation du côlon et du rectum.

COLOREMENT (*man*) n. m. ‖ *Colorement d'une ombre, de l'ombre*, Manière d'ombrer conformément aux teintes indiquées par le modèle dont on se sert.

COLORER (lat. *colorare*; de *color*, couleur) v. a. Donner de la couleur, des couleurs à : *Le soleil* COLORE *le raisin.* COLORER *en vert.* COLORER *de bleu.* ‖ Constituer la couleur de : *Vermillon qui* COLORE *les joues.*

— Fig. Parer, orner, embellir, animer : *L'imagination des Arabes grossit et* COLORE *tout.* (Lamart.) ‖ Rendre spécieux, présenter sous un jour favorable : *La calomnie cherche un peu de vraisemblance pour* COLORER *ses noirceurs.* (Mirab.) ‖ Donner de l'éclat à : *La vivacité de l'imagination* COLORE *l'expression.*

— En T. de bot., Se dit des feuilles qui ont une autre couleur que la couleur verte.

Se colorer, v. pr. Être coloré, devenir coloré.

— Fig. Prendre de la vie, de l'animation.

— SYN. **Colorer, colorier.** *Colorer* désigne une action naturelle, un effet qui se produit ou quelque sorte de lui-même, ou qui se manifeste uniformément dans toute la masse d'un corps : le soleil *colore* les fruits ; un sentiment de pudeur *colore* le visage d'une jeune fille. *Colorier* est un terme d'art qui suppose des couleurs préparées à l'avance et que l'intervention raisonnée d'un artiste applique sur la surface d'un corps. Cependant, on ne dit pas *colorier*, mais *colorer* le verre, parce que le verre s'imprègne de la couleur dans toute sa masse, sans que cela produise aucun dessin ; mais on peut *colorier* un verre *coloré*.

— ANTON. **Décolorer.**

COLORIAGE (*ri-aj'*) n. m. Art ou action de colorier ; résultat de cette action : *Le* COLORIAGE *de planches, de cartes géographiques.* ‖ On dit aussi ENLUMINURE.

— Fig. Action, art de donner de la couleur, de l'éclat : *Walter Scott ne pouvait que tirer des exemplaires d'un même type, variés par un* COLORIAGE *plus ou moins vif.* (Balz.)

COLORIER (du lat. *color, oris*, couleur. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous coloriions. Que vous coloriiez*) v. a. Mettre des couleurs sur : COLORIER *des dessins.* Syn. ENLUMINER.

— Fig. Donner des couleurs à : COLORIER *son style.*

— SYN. **Colorier, colorer.** V. COLORER.

COLORIEUR adj. m. Se dit, dans la fabrication des étoffes, d'un rouleau qui applique les couleurs.

COLORIFIQUE (du lat. *color, oris*, couleur, et *facere*, faire) adj. Qui donne, qui produit de la couleur ou des couleurs : *Propriétés* COLORIFIQUES.

COLORIGÈNE (du lat. *color, oris*, couleur, et *generare*, engendrer) adj. Qui produit, qui fait naître une couleur.

COLORIGRADE (du lat. *color, oris*, couleur, et *gradus*, degré) n. m. Instrument qui a été inventé par Arago, dans le but de mesurer l'intensité colorante des matières colorées ou colorantes. Syn. de COLORIMÈTRE.

COLORIMÈTRE (du lat. *color, oris*, couleur, et du gr. *métron*, mètre) n. m. Appareil imaginé par Houton-Labillardière, perfectionné successivement par Collardeau, Salleron, Duboscq, et servant à mesurer l'intensité de coloration d'un liquide vu par transparence.

— ENCYCL. Le *colorimètre* de Duboscq comprend un miroir A, destiné à éclairer les deux liquides à comparer. Ces liquides sont contenus dans deux petits vases B, B ; deux cylindres de verre C, C, plongeant dans ces liquides, permettent, en s'enfonçant plus ou moins, de faire varier l'épaisseur de la colonne liquide ; au-dessus des plongeurs, se trouvent deux parallélépipèdes de verre qui, après deux réflexions, ramènent les deux faisceaux de façon qu'ils puissent être reçus dans une lunette L. Pour faire une observation, on enfonce plus ou moins les plongeurs, de façon à ramener les deux moitiés du champ qu'on voit dans la lunette à avoir la même intensité ; les échelles graduées soutenant les plongeurs donnent alors les hauteurs des deux couches liquides douées d'un même pouvoir d'absorption ; on en déduit la proportion de matière colorante que contient le liquide soumis à l'essai.

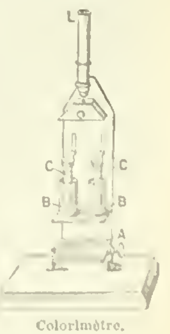

Colorimètre.

COLORIMÈTRIE (*trî* — rad. *colorimètre*) n. f. Partie de la physique industrielle, qui s'occupe de la mesure de l'intensité de coloration des liquides.

COLORIMÉTRIQUE (rad. *colorimétrie*) adj. Qui concerne la puissance colorante de certaines matières : *Mesure* COLORIMÉTRIQUE.

COLORINE (rad. *colorer*) n. f. Nom donné à un extrait alcoolique de garance, qui est un mélange d'alizarine, de purpurine et de diverses impuretés, au nombre desquelles on remarque des corps gras.

COLORIS (*ri* — de l'ital. *colorito*) n. m. Coloration naturelle, éclat des couleurs : *Le* COLORIS *d'une prune, du teint.* — Fig. Apparence spécieuse : *Un* COLORIS *de candeur.* (Gresset.) ‖ En littér., Eclat, vivacité de l'effet : *Qu'entend-on par le style, si ce n'est le* COLORIS *et le mouvement des idées ?* (Ste-Beuve.) ‖ En peint., Manière d'employer les teintes, effet produit par la combinaison qu'on en fait, qualité d'une peinture au point de vue de leur emploi : *Le* COLORIS *est la qualité essentielle du peintre qui aspire à rendre la vie et la réalité.* (Renan.)

— SYN. **Coloris, couleur.** La *couleur* est une impression particulière que fait la lumière sur notre œil ; les *couleurs* sont plusieurs de ces impressions envisagées chacune en elle-même ; le *coloris* est l'effet qui résulte de l'ensemble et de l'assortiment des *couleurs*. Les tableaux du Titien excellent par la beauté du *coloris* ; c'est un des peintres qui surent le mieux préparer et employer les *couleurs*.

— ANTON. **Pâleur.**

— ENCYCL. Peint. V. COLORISTE.

COLORISATION (*si-on*) n. f. Physiq. Manifestation d'une couleur : *La* COLORISATION *de la lumière par le prisme.* (Inus.)

— Pharm. Changement de couleur survenant dans certaines substances, par l'effet de la nature ou celui de l'art.

— Techn. Action d'appliquer des couleurs par un procédé quelconque sur un corps : COLORISATION *électro-magnétique.* ‖ Quand la colorisation s'opère sur le papier, on lui donne plus couramment le nom de *coloriage* ; quand cette application a lieu sur étoffe, on dit mieux *coloration*.

COLORISTE (*risst'*) n. Peint. Artiste qui excelle par le coloris, ou qui cherche avant tout les effets de coloris : *Rubens est un des plus grands* COLORISTES.

— Personne qui colorie des cartes, des estampes, etc. ‖ On dit plus ordinairement ENLUMINEUR, EUSE.

— Fig. et littér. Celui qui excelle à donner du brillant, de l'éclat à son style : *Théophile Gautier est un excellent* COLORISTE.

— Adjectiv. : *Ecole* COLORISTE.

COLORNO, bourg d'Italie (Emilie [prov. de Parme]), sur la Parma ; 7.065 hab. Ancien château ducal.

COLOSIMI, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Cosenza]); 2.500 hab.

COLOSSAL, ALE, AUX (rad. *colosse*) adj. Qui a des dimensions considérables : *Statue* COLOSSALE.

— Fig. : *Réputation* COLOSSALE.

— Fam. Ridiculement exagéré : *Prétention* COLOSSALE.

Le colossal, n. m. Ce qui est colossal : *Le* COLOSSAL *est aussi loin du grand que le joli est loin du beau.* (L. Veuillot.)

— ANTON. **Microscopique.**

COLOSSALEMENT adv. D'une manière colossale.

COLOSSE (lat. *colossus* ; gr. *kolossos*) n. m. Statue d'une hauteur extraordinaire : *Le* COLOSSE *de Rhodes.*

— Par ext. Homme, animal ou objet extraordinairement grand : *L'éléphant est le* COLOSSE *de la création.*

— Fig. Homme ou être personnifié ; personnage considérable : *J'ai du regret de voir Tite-Live jeter ses fleurs sur ces énormes* COLOSSES *de l'antiquité.* (Montesq.) ‖ *Le Colosse du Nord.* S'est dit longtemps pour l'Empereur de Russie, pour l'Empire russe.

— Adjectiv. m. et f. : *Femme* COLOSSE.

— ENCYCL. Parmi les *colosses* les plus remarquables que nous a légués l'antiquité, il faut citer le *grand sphinx* de Gizeh, le plus grand qu'aient sculpté les Egyptiens. La tête a 2m,55 de hauteur ; la longueur du corps est de 39 mètres, et sa hauteur totale a environ 17 mètres.

Le plus ancien des colosses grecs fut celui d'*Apollon* à Amyclès, ouvrage de Bathyclès. Deux autres célèbres colosses de la Grèce furent les deux statues chryséléphantines de *Minerve protectrice* à Athènes et de *Jupiter* à Olympie, exécutées par Phidias. Le *Jupiter Olympien* n'avait pas moins de 11 mètres assis. Après ces œuvres de Phidias, il faut placer : la *Junon* d'Argos, exécutée par Polyclète ; l'*Apollon Capitolin*, transporté d'Apollonie (Pont) à Rome par Lucullus, haut de 13m,86 ; l'*Apollon* de Tarente, ouvrage de Lysippe, haut de 18 mètres, etc. Mais le colosse le plus fameux fut celui d'*Apollon* ou du *Soleil*, érigé à Rhodes. (V. RHODES [colosse de]).

Les Romains élevèrent aussi à leurs dieux des statues colossales : telle celle de *Jupiter Toscan*, que Sp. Curvilius, l'an 482 de Rome, fit élever au Capitole, avec l'airain des armes enlevées aux Samnites. On l'apercevait d'Albano. Curvilius fit faire sa propre statue des limailles et rognures du colosse, et la plaça devant les pieds du dieu. Le colosse d'Apollon, en bois, haut de plus de 14 mètres, fut, au temps d'Auguste, transféré d'Etrurie devant le temple d'Apollon Palatin. On cite encore le *Jupiter Pompéien*, dédié par l'empereur Claude et placé au champ de Mars, près du théâtre de Pompée. Selon Pline, tous ces colosses furent surpassés par le *Mercure* que le Grec Zénodore exécuta pour la cité des Arvernes, dans la Gaule. Cette statue, la plus grande que la statuaire ait jamais exécutée, dit-on, coûta dix années de travail, et fut payée 40 millions de sesterces (plus de 4 millions de francs). Néron, fit faire par Zénodore sa statue colossale, qui, haute de 33 mètres, fut placée sur le vestibule de la Maison d'Or, puis consacrée par Vespasien à Apollon, dont la tête fut substituée à celle de Néron.

Au moyen âge, on érigea, à l'entrée ou dans l'intérieur de beaucoup d'églises, des statues colossales, auxquelles on donnait le nom de *Saint-Christophe*. On en voyait une, haute de 28 pieds, à Notre-Dame, près de la porte.

Mais les modernes n'ont exécuté des statues colossales que quand l'éloignement du point de vue rendait nécessaire l'exagération des proportions. Il est quelques-uns de ces colosses qui méritent d'être cités. D'abord, le *Saint Charles Borromée*, à Arona. (V. BORROMÉE.) Rappelons aussi la statue de l'*Apennin* ou *Jupiter Fluvius*, sculptée vers 1570 et attribuée à Jean Bologne ou à l'Ammanato, à Florence. La statue de la *Bavière*, placée au-devant du Walhalla bavarois, mesure 15 mètres de hauteur et se dresse sur un piédestal de 7 mètres. Un escalier en spirale, pratiqué à l'intérieur, permet d'arriver jusqu'à une ouverture ménagée sous les cheveux et d'où l'on découvre un immense horizon. Le colosse, fait de six ou sept pièces, est tout en bronze. La *Bavaria* est due au sculpteur Schwanthaler. La France possède la statue de *Notre-Dame du Puy*, par Bonnassieux, haute de 15 mètres sans le piédestal, et à l'intérieur de laquelle un escalier permet de monter jusqu'à la tête. Bartholdi a exécuté, en 1878, une statue colossale de *la Liberté éclairant le monde*, placée à l'entrée du port de New-York : elle mesure 33 mètres, et son piédestal 34.

— ANTON. **Myrmidon, nabot, nain, pygmée.**

COLOSSES, ville de Phrygie (Asie Mineure), sur le Méandre et le Lycus, fut une colonie des Grecs asiatiques, au temps des conquêtes d'Alexandre. Elle appartint aux rois de Syrie, puis aux rois de Pergame, dont le dernier, Attale, légua ses Etats aux Romains. Colosses fit partie de la province d'Asie. Saint Paul convertit cette ville au christianisme et adressa une épître à ses habitants. Après le règne de Constantin, une nouvelle division de l'empire incorpora Colosses dans la Phrygie ; elle fut plus tard comprise dans la province des Thracésiens. Prise par les Turcs Seldjoukides (1070), reprise par les Grecs de Constantinople, elle tomba, en 1294, au pouvoir des Turcs Ottomans, qui la possèdent encore. C'est, actuellement, une bourgade que domine un château fort très délabré.

COLOSSIEN, ENNE (*si-in, èn'*), personne née à Colosses, ou qui habitait cette ville. — *Les* COLOSSIENS.

— Adjectiv. Qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Eglise* COLOSSIENNE.

Colossiens (ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX). V. ÉPÎTRE.

COLOSSOCHÉLYS (*ké-liss*) n. m. Genre de tortues, fossiles dans les terrains tertiaires de l'Inde. (Le *colossochelys Atlas* des monts Sivalik a une carapace bombée, atteignant 4 m. de long.)

COLOSTRATION (*stra-si-on* — rad. *colostrum*) n. f. Maladie des enfants nouveau-nés, qu'on supposait produite par le colostrum.

COLOSTRUM (*strom'*) n. m. Lait de la femme qui vient d'accoucher.

— ENCYCL. Pendant les derniers mois de la grossesse, les glandes mammaires sécrètent un liquide jaunâtre et opaque, le *colostrum*, qui n'acquiert ses caractères définitifs qu'après l'accouchement. La sécrétion du colostrum précède donc la sécrétion du lait, dont il diffère d'abord beaucoup, mais dont il se rapproche ensuite de plus en plus. Il est caractérisé au début par sa richesse en albumine et en sels minéraux, par sa pauvreté relative en beurre et l'absence à peu près complète de caséine. Sa richesse en matières minérales explique ses propriétés purgatives, qui facilitent, chez le nouveau-né, l'expulsion du *méconium*. Le colostrum résulte de l'activité des cellules des culs-de-sac sécrétoires, qui grossissent et multiplient leurs noyaux, et dont une partie se détache et est éliminée, avec les gouttelettes graisseuses, par la lumière du cul-de-sac, d'où le caractère, primitivement très séreux, de cette sécrétion.

COLOT, famille de chirurgiens français, qui garda pendant plus d'un siècle le secret de l'opération de la *taille* par la méthode dite de *haut appareil*. Le premier fut GERMAIN **Collot**, dont la vie est peu connue. (On sait seulement qu'en 1470, il tenta la première opération de la pierre, dans le cimetière de Saint-Séverin, sur un archer condamné à mort pour vol, et que l'opération réussit. Le condamné eut sa grâce et reçut encore de Louis XI une somme d'argent.) — Le plus célèbre, LAURENT **Colot**, né en Champagne, fut chirurgien de Henri II (1556) et *lithotomiste* de l'Hôtel-Dieu. Cette charge, créée pour lui, passa à ses descendants. (Un de ceux-ci, FRANÇOIS, dernier du nom, auteur d'un *Traité de l'opération de la taille*, est mort en 1706.)

COLOTE ou **COLOTES** (*lo-tèss'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des malachiidés, comprenant de petites formes variées de jaune et de rouge sur un fond plus sombre, et dont les femelles sont souvent aptères. (On connaît une douzaine d'espèces de colotes d'Europe et d'Afrique [Nord et extrême Sud].)

COLOTÈS, philosophe grec du IIIe siècle avant notre ère. Il devint un des disciples d'Epicure, dont il adopta les idées avec enthousiasme. Il a écrit un traité dont le titre résume la thèse : *Suivre les maximes des philosophes autres qu'Epicure, ce n'est pas vivre.* Plutarque a composé contre lui deux des traités réunis dans les *Œuvres morales*.

COLOTLAN, ville du Mexique (Etat de Jalisco), sur le rio de Jeres, affluent du Santiago ; 7.900 hab. Culture et tissage du coton. Ch.-l. d'un canton peuplé de 42.580 hab. et d'un département peuplé de 18.900 hab.

CÔLOTOMIE (*mî* — de *côlon*, et du gr. *tomê*, section) n. f. Ouverture du côlon, pratiquée pour former un anus artificiel.

COLOUGLI ou **COULOUGLI** (du turc *koul*, esclave, et *oglou*, fils) n. m. Nom donné, en Algérie, aux hommes nés d'une femme indigène et d'un Turc.

COLOUZE (*louz'*) n. m. Variété de blé, cultivée dans la Moldo-Valachie.

COLPEURYNTER (*rin-tèr'* — du gr. *kolpos*, vagin, et *curuntêr*, qui élargit) n. m. Dilatateur du vagin, consistant en un ballon de caoutchouc muni d'un tube en caoutchouc souple et non extensible. (Le *colpeurynter*, dont on se sert pour dilater rapidement le vagin, pour provoquer l'accouchement ou l'avortement, a été imaginé par l'accoucheur Braun, de Vienne.)

COLPIADE ou **COLPIAS** (*pi-ass*) n. f. Genre de scrofulariacées, renfermant des arbustes très rameux de l'Afrique australe.

COLPIDIUM (*di-om'*) n. m. Genre d'infusoires holotriches, famille des cinétochilidés, comprenant des formes à bouche latérale ou ventrale, avec une membrane faisant saillie au dehors. (Les colpidium sont des animaux microscopiques, habitant les eaux douces.)

COLPITE (du gr. *kolpos*, vagin) n. f. Pathol. Inflammation du vagin.

COLPO, comm. du Morbihan, arrond. et à 19 kilom. de Vannes, non loin de la Claye, sur le versant nord des collines de la lande de Lanvaux ; 1.161 hab. Moulins.

COLPOCÈLE (du gr. *kolpos*, vagin, et *kêlê*, hernie) n. f. Hernie vaginale.

COLPOCYSTOTOMIE (*si-sto* — du gr. *kolpos*, vagin ; *kustis*, vessie, et *tomê*, section) n. f. Extraction de la pierre vésicale par le vagin.

COLPODE n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers ou carnivores, famille des carabidés, tribu des sphodrinés, comprenant des formes allongées, élégantes, luisantes ou métalliques, d'Amérique, de Malaisie et de l'Inde. (Les colpodes comptent plus de deux cent cinquante espèces, abondant surtout dans l'Amérique équatoriale.)

COLPODELLE ou **COLPODELLA** (*dèl'*) n. f. Genre de protozoaires flagellates, comprenant des microorganismes ciliés, qui ressemblent à des zoospores de myxomicètes et qui vivent en parasites sur les chlamydomonades.

COLPODIE (*dî*) n. f. Genre de graminées, tribu des agrostidées, comprenant sept espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord, dans les régions arctiques de l'Asie, de l'Amérique et des hautes montagnes de l'Asie centrale.

COLPOPÉRINÉORAPHIE (du gr. *kolpos*, vagin ; *périnaios*, périnée, et *raphê*, suture) n. f. Suture intéressant la muqueuse vaginale et la peau du périnée.

COLPOPTOSE (du gr. *kolpos*, vagin, et *ptôsis*, chute) n. f. Prolapsus du vagin.

COLPORAPHIE (du gr. *kolpos*, vagin, et *raphê*, suture) n. f. Suture du vagin. Syn. ÉLYTRORRAPHIE.

COLPORRAGIE (*po-ra-jî* — du gr. *kolpos*, vagin, et *rhagê*, éruption) n. f. Ecoulement de sang par le vagin.

COLPORRAGIQUE (*jik'*) adj. Méd. Qui se rapporte à la colporragie : *Ecoulement* COLPORRAGIQUE.

COLPORTAGE (*taj'*) n. m. Action de colporter ; métier de colporteur : *Le* COLPORTAGE *est réglementé.*

— ENCYCL. *Colportage des livres* ou *imprimés*. La loi du 2 mars 1791, en abolissant les corporations, rendit libre la profession de colporteur. Les lois de 1834 et 1849 exigèrent une autorisation, toujours révocable, délivrée par les préfets. La loi n'exigeait d'autorisation que pour les colporteurs, mais la jurisprudence, à la suite du ministre de l'intérieur, admit que cette autorisation pouvait être subordonnée à la condition de ne pas vendre certains livres déterminés. Allant encore plus loin dans cette voie, de Maupas, par deux circulaires de 1852, exigea, en outre, la formalité de l'estampille pour les livres colportés. Il institua même une commission de colportage, chargée de dresser la liste des écrits dont le colportage pouvait être autorisé. Supprimé au 4-Septembre, ce régime fut rétabli le 27 septembre 1871, et il n'y fut plus porté atteinte que par les lois de 1878 et de 1880.

La loi de 1881 supprime la nécessité du catalogue visé par le sous-préfet, encore exigé par la loi de 1880. Elle supprime également l'obligation pour le colporteur de justifier de la qualité de Français et de la jouissance de ses droits civils et politiques ; elle astreint seulement à la déclaration préalable toute personne « qui voudra exercer la profession de colporteur ou de distributeur de livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photographies sur la voie publique ou en tout autre lieu public ou privé ». Cette déclaration doit être faite à la préfecture du domicile et, pour les périodiques, à la mairie ou à la sous-préfecture.

Sont assimilés aux colporteurs les bibliothécaires des gares, les marchands de journaux installés dans les kiosques et les libraires forains. Il y a doute en ce qui concerne les libraires étalagistes.

La loi de 1881 porte formellement que la distribution et le colportage accidentels ne sont soumis à aucune déclaration. Exemples : la distribution de bulletins électoraux, fait accidentel ; la distribution des bulletins de l'armée du Salut, fait non accidentel.

Les contraventions sur l'omission de la déclaration, sa fausseté, la non-représentation du récépissé sont de la compétence du tribunal de simple police. Les circonstances atténuantes sont admises. Le colporteur peut, en outre et suivant les cas, être recherché comme auteur ou complice des différents délits relevés par la loi sur la presse. Il peut encore être poursuivi, conformément au droit commun, pour le colportage d'édits ou dessins obscènes.

Colportage de marchandises. Tout individu transportant des marchandises de commune en commune est, d'après la loi du 15 juillet 1880, un colporteur ; il est soumis à la patente, qui est réduite de moitié quand il opère dans un rayon de moins de 20 kilomètres du lieu de son domicile. La taxe est encore réduite de moitié quand la voiture est attelée avec des ânes ; de même, encore, pour certains commerces : balais, fonte ouvragée, etc. Ces colporteurs sont imposés dans la commune où ils résident le plus habituellement.

Le colportage est interdit pour le tabac, les allumettes, les cartes à jouer. Il faut noter, à ce sujet, la distinction d'avec la contrebande qui n'existe que : 1° quand les marchandises ont été saisies et capturées dans un rayon de 2 myriamètres de la frontière ; 2° quand les marchandises capturées en dehors dudit rayon ont été, depuis ce rayon, l'objet d'une poursuite à vue non interrompue jusqu'au lieu de la saisie.

Le colportage des boissons, du sel, des sucres, est interdit, sous certaines réserves, à raison de l'impôt. Est encore interdit le colportage des matières d'or et d'argent ; de même, le colportage du gibier et du poisson en temps prohibé, de la poudre, de la dynamite et des substances explosibles ; enfin, des objets déclarés dangereux à transporter pour la salubrité publique par le gouvernement ou l'autorité municipale.

COLPORTER (de *col*, et de *porter* ; proprem. « porter sur le cou ») v. a. Transporter des marchandises de-ci, de-là, dans les villes ou les campagnes, pour les vendre : COLPORTER *des livres, de la mercerie.*

— Par ext. Offrir en divers lieux : *Fulton* COLPORTA *son génie chez les peuples étrangers.* (De Tocqueville.)

— Fig. Répandre, propager : COLPORTER *une nouvelle.*

Se colporter, Etre colporté.

COLPORTEUR, EUSE (rad. *colporter*) n. Marchand ambulant qui porte sa marchandise. (Se dit spécialement d'un marchand ambulant qui vend, dans les campagnes, des livres, brochures, almanachs.) — Fig. : COLPORTEUR *de nouvelles*. Celui qui les répand de tous côtés.

— Adjectiv. : *Marchand* COLPORTEUR.

— ENCYCL. V. COLPORTAGE.

COLPOSCELIS (*po-sé-liss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères-hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des tentyriinés, comprenant des formes à thorax allongé, à téguments lisses, assez luisants, toujours noirs. (L'espèce type

de ce genre, *colposcelis nasuta*, longue de $0^{m},015$, habite la Crimée.)

COLPOSPERMUM (*spèr'-mom'*) n. m. Genre de graines fossiles cylindriques, marquées de côtes arrondies séparées par des crêtes saillantes formant réseau (terrain houiller supérieur et permien).

COLPOSTÉNOSE (*sté* — du gr. *kolpos*, vagin, et *stenôsis*, rétrécissement, rétréci) n. f. Rétrécissement du vagin. ‖ On dit aussi COLPOSTÉGNOSE.

COLPOTOMIE (*mî* — du gr. *kolpos*, vagin, et *tomê*, incision) n. f. Incision du vagin, pour l'opération de la taille.

COLPOXYLON n. m. Genre fossile, comprenant des troncs caractérisés par un cylindre ligneux peu épais et replié à l'intérieur en forme de festons. (Le parenchyme cellulaire est parcouru par de nombreux faisceaux vasculaires se rendant aux feuilles. Ces tiges se rencontrent dans le terrain permien. Les uns les comparent aux *cycadées*, les autres aux *fougères*.)

COLQUHOUN (Archibald Ross), ingénieur et publiciste anglais, né en 1846. Il fut attaché, en 1875, à titre d'ingénieur des chemins de fer, au service du gouvernement indien; en 1879, il remplit une mission dans les provinces siamoises. Il explora ensuite la Chine méridionale. La relation de son voyage, *Across Chryse* (« A travers la Chrysée ») a été traduite par Ch. Simond, sous le titre de : *Autour du Tonkin, la Chine méridionale* (1884-1885). De 1883 à 1885, Colquhoun fit deux voyages en Chine et au Tonkin, comme correspondant du « Times », pendant la guerre franco-chinoise. Il reçut, alors, une mission à l'effet d'établir entre la Chine et l'Inde une ligne télégraphique. Il obtint également du roi de Siam qu'il établirait un chemin de fer à travers ses Etats. En 1885, les projets de Colquhoun étaient en partie réalisés : la Birmanie supérieure était annexée; lui-même était nommé, dans ce pays, commissaire du district de Sagun, qu'il administra depuis cette époque.

COLQUHOUNIE (*nî* — de *Colquhoun*, n. pr.) n. f. Genre de labiées-stachydées, renfermant des arbrisseaux volubiles des Indes orientales.

COLROY-LA-GRANDE, comm. des Vosges, arrond. et à 16 kilom. de Saint-Dié, sur la Fave; 1.079 hab. Commerce de bois. Fours à chaux, fabriques de sabots, moulins, tissages à bras.

COLSMANNIE n. f. Bot. Syn. de ONOSMA.

COLSTERWORTH, village d'Angleterre (comté de Lincoln), sur le Witham, tributaire du Wash; 1.000 hab. Au hameau de Woolsthorpe, dépendant de ce village, naquit Newton.

COLSUN (*soun'*) n. m. Nom indien d'un chien sauvage de l'Inde, répandu dans tout l'Hindoustan montagneux, et qui est une variété du buansu (*cyon* ou *chrysæus primævus*) de l'Himalaya et du Népaul. [Le dole ou colsun (*cyon Duckunensis*) a les mêmes mœurs que le buansu, chasse en plein jour par bandes de dix ou douze individus.] V. CYON.

Colsun.

COLT (Samuel), inventeur américain, né à Hartford en 1814, dans le Connecticut, mort en 1862. Il inventa le pistolet à plusieurs coups dit « revolver », et créa, en 1835, une fabrique d'armes de ce genre, mais sans succès. Après s'être livré à diverses entreprises, il organisa une nouvelle fabrique de revolvers perfectionnés à Hartford, et son invention eut alors un tel succès qu'il laissa en mourant environ 15 millions de francs.

COLTAR n. m., **COLTARER** v. a., **COLTARISATION** n. f., **COLTARISER** v. a. Corruptions de COALTAR, COALTARER, COALTARISATION, et COALTARISER.

COLTELLINI (Agostino), poète italien, né à Florence en 1613, mort en 1693. Il fonda à Florence la célèbre académie des *Apatisti* (1631), publia des poésies dans le genre badin : *Rime piacevole* (1640), puis des écrits dans le style pédantesque alors à la mode. Il était membre de l'académie de la Crusca.

COLTELLINI (Céleste), cantatrice de l'école italienne, née à Livourne en 1764. Elle débuta à Naples en 1781, et l'empereur d'Autriche Joseph II, l'y ayant entendue en 1783, fut tellement enthousiasmé de son talent qu'il la fit aussitôt engager à l'Opéra de Vienne, avec un traitement de 10.000 ducats. Elle retourna plusieurs années après à Naples, où Paisiello, à son retour de Russie, écrivit pour elle *Nina pazza per amore*, qui fut pour elle un véritable triomphe.

COLTEPEC, bourg du Mexique (Etat de Mexico), près d'un affluent du fleuve côtier de las Balsas; 7.600 h.

COLTIN (rad. *collet*) n. m. Gilet de cuir à l'usage des portefaix et destiné à garantir leur cou et leurs épaules. ‖ Chapeau de cuir à larges bords, qui garantit le cou et les épaules des portefaix, en même temps qu'il fait participer la tête à la charge qu'ils portent.

Coltin.

— Pop. Force, énergie.

COLTINAGE (*naj'*) n. m. Transport des fardeaux sur l'épaule et, par ext., à l'aide de la bricole.

COLTINER v. a. Porter à l'aide du coltin, et, par ext., Traîner à l'aide de la bricole.

COLTINEUR n. m. Ouvrier coiffé du coltin et transportant sur la tête, les épaules, de pesants fardeaux : *Souvent le* COLTINEUR *décharge les bateaux*. ‖ Ouvrier qui traîne une charrette à l'aide de la bricole.

COLTIS (*tî*) n. m. Couple dont le pied se trouve à la jonction de l'étrave avec la quille, au point où commence la saillie des bossoirs. ‖ Muraille verticale, qu'on élevait autrefois sur le ban qui joint les extrémités des coltis.

COLUBRIDÉS n. m. pl. Famille de reptiles colubriformes, comprenant les couleuvres et autres serpents non venimeux, à tête séparée du tronc par un cou étroit, et garnie de plaques. (Les nombreuses espèces de colubridés sont réparties en quatre tribus : *coronellinés, natricinés, colubrinés, dryadinés*.) — *Un* COLUBRIDÉ.

COLUBRIFORMES n. m. pl. Sous-ordre de reptiles ophidiens, comprenant les serpents à larges écailles disposées par rangées, à tête recouverte le plus souvent par des plaques, à mâchoires ordinairement extensibles. — *Un* COLUBRIFORME.

— ENCYCL. La grande majorité des *colubriformes* sont dépourvus de crochets venimeux (aglyphodontes); beaucoup, cependant, ont des dents sillonnées, en rapport même avec une petite glande à venin (opistoglyphes). Les colubriformes, dont le type le plus commun est la couleuvre, se divisent en quatorze familles : *uropeltidés, tortricidés, pythonidés, calamaridés, colubridés, homalopsidés, dendrophidés, dryophidés, psammophidés, rhachiodontidés, dipsadidés, scytalidés, lycodontidés, acrochordidés*. Répandus dans toutes les régions du globe, surtout dans les plus chaudes, où ils atteignent une taille gigantesque (boas, eunectes et pythons), les colubridés ont des représentants fossiles dans les terrains tertiaires.

COLUBRIN, INE (du lat. *coluber, bri*, couleuvre) adj. Qui appartient à la couleuvre.

COLUBRINA n. m. Genre de rhamnacées-rhamnées, comprenant une douzaine d'espèces d'arbustes dressés ou sarmenteux des régions tropicales. Citons le *colubrina fermentium* (Guyane), dont l'écorce s'ajoute aux liquides sucrés pour en obtenir la fermentation. ‖ L'un des noms vulgaires de la *bryone*, plante cucurbitacée.

COLUBRINE n. f. Qualité d'argile plastique et pure, employée pour la fabrication des poteries fines.

COLUBRINÉS n. m. pl. Tribu de reptiles ophidiens, famille des *colubridés*, comprenant les couleuvres à tête quadrangulaire, revêtue de plaques inégales, à queue de longueur moyenne. [La couleuvre (*coluber* ou *elaphis*) est un des genres principaux.] — *Un* COLUBRINÉ.

COLUCCI (Raffaele), auteur dramatique italien, né à Naples en 1825. Doué d'une extrême fécondité, il a collaboré à divers journaux et revues, écrit un grand nombre de comédies, de drames, de ballets, qui, pour la plupart, ont eu du succès, et publié des romans, ainsi que des impressions de voyage. Nous citerons, parmi ses drames : *Elisabetta Sirani* (1848); *Luisa San-Felice* (1861); *Alamanna* (1865); *la Fille de Ribera* (1867), etc., et, parmi ses comédies : *Légèreté* (1855); *le Lendemain d'une révolution* (1862); *la Corrente* (1872); etc.

COLUCHE (Jean), soldat français, né à Gastin, canton de Nangis, en 1780, mort en 1867, est resté dans l'imagination populaire comme le type du soldat pour qui la consigne est sacrée. Coluche, qui fit les campagnes de l'Empire, était, en 1809, en faction devant la maison que Napoléon occupait après le combat d'Ebersberg, avec la consigne absolue de n'y laisser pénétrer personne. Vers le soir, lorsque Napoléon se présenta pour entrer, Coluche, qui ne le connaissait pas, l'accueillit par un : *On ne passe pas*; et, voyant que l'obstiné ne tenait aucun compte de son avertissement, il ajouta énergiquement : *Si tu fais un pas de plus, je te plante ma baïonnette dans le ventre.* Il fallut l'intervention des officiers de l'état-major général pour lui faire entendre raison. Quelques instants plus tard, l'opiniâtre factionnaire comparaissait devant l'empereur, qui lui mettait à la boutonnière la croix de la Légion d'honneur.

COLUCIUS (COLUCCIO SALUTATO, dit), cité souvent aussi sous le nom de **Salutato**, littérateur et diplomate italien, né au château d'Itignano en 1330, mort à Florence en 1406. Il fit son droit et se livra à l'étude des lettres, et surtout à celle des textes de l'antiquité. Il compte, avec Pétrarque et Boccace, au nombre des précurseurs de la Renaissance. Il devint chancelier à Pérouse, puis secrétaire apostolique d'Urbain V, à Rome. En 1375, il accepta les propositions de la république de Florence, dont il devint chancelier. Il déploya dans ce poste une rare capacité diplomatique pendant les troubles qui agitaient l'Italie. En reconnaissance de ses services, on lui éleva un tombeau magnifique dans l'église de Santa-Maria-Novella.

COLUM (*lom'*) n. m. Passoire d'osier ou de jonc tressé, dont on se servait pour l'huile et le vin nouveau. ‖ Passoire en métal qu'on remplissait de neige, et à travers laquelle on passait ensuite le vin au moment de le boire. ‖ Sorte de panier pour prendre le poisson et les crustacés.

Colum.

COLUMB (Michel), sculpteur français. V. COLOMB.

COLUMBAR (*lon* — mot lat. imité de *columbarium*, colombier, par allusion aux trous qui ressemblaient à ceux d'un colombier) n. m. Antiq. rom. Instrument de gêne employé contre les esclaves, et qui paraît avoir été semblable à la cangue des Chinois.

COLUMBARIUM (*lon, ri-om'*) ou **COLOMBAIRE** (*lon-bèr'*) [du lat. *columbarium*, colombier] n. m. Antiq. rom. Chez les Latins, Colombier. ‖ Caveau mortuaire. (V. la partie encycl.) [Le mot *columbarium* s'applique proprement aux niches, mais, par extension, il a désigné aussi l'édifice tout entier.] ‖ Pl. *Des* COLUMBARIA.

— Liturg. Sorte de baldaquin, sous lequel était suspendue la colombe qui contenait l'eucharistie.

— ENCYCL. Antiq. rom. Par analogie avec la disposition des colombiers, on a donné le nom de *columbarium* à des édifices mortuaires, le plus souvent creusés dans le roc ou même entièrement souterrains, et dont les parois sont garnies de niches faites pour recevoir chacune deux urnes contenant les restes d'un mort. Une inscription gravée sur le marbre ou la terre cuite, et fixée au-dessous de la niche, indique le nom du mort et parfois son titre de possession. On trouve des *columbaria* en Etrurie, mais il n'est pas sûr qu'ils ne datent pas de l'époque romaine. Les environs de Rome en offrent un grand nombre. Les plus connus sont ceux que l'on rencontre, au nombre de trois, au commencement de la *via Appia*, et celui des affranchis d'Octavie, femme de Néron, sur la même route. Ce dernier est intéressant par sa belle décoration. La villa Doria Pamphili possède aussi deux petits *columbaria*, dont l'un renferme de curieuses peintures de pygmées. Les *columbaria* étaient ordinairement réservés à la sépulture des esclaves et des affranchis. Ils appartenaient soit à des spéculateurs, soit, le plus souvent, à des collèges funéraires privilégiés, dont les membres s'assuraient réciproquement une sépulture honorable. Les chrétiens profitèrent des dispositions libérales édictées en faveur de ces collèges pour creuser leurs catacombes.

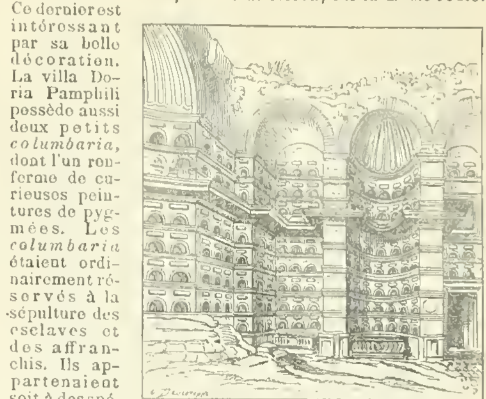
Columbarium des esclaves et affranchis de Livie.

COLUMBELLIDÉS ou **COLOMBELLIDÉS** (*lon-bé-li*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes cténobranches, caractérisés par les petites dimensions de la coquille imperforée, presque ovale, conique ou fusiforme, la bouche étroite, etc. (Le genre principal est *colombelle*.) — *Un* COLUMBELLIDÉ, ou COLOMBELLIDÉ.

COLUMBIA ou **COLUMBIE** (*lon-bî* — de Christophe *Colomb*) n. m. Genre de tiliacées, tribu des grewiées, comprenant trois espèces qui croissent dans l'archipel indien.

COLUMBIA, fleuve de l'Amérique du Nord. V. ORÉGON.

COLUMBIA, nom de plusieurs villes des Etats-Unis d'Amérique : 1° Capitale de l'Etat de Caroline du Sud et ch.-l. du comté de Richland, sur le Congaree; 15.355 hab. Beaux monuments publics : palais de l'Etat, palais de justice, hôtel de ville, université, bibliothèque. Nombreuses églises, séminaire presbytérien, arsenal, maison d'aliénés. Industrie métallurgique, fabrication de wagons, important commerce de coton. La ville, fondée en 1787, fut brûlée par Sherman, pendant la guerre de Sécession, en février 1865; elle s'est rapidement relevée. — 2° Ville de l'Etat d'Indiana, ch.-l. du comté de Whitley, sur un affluent de l'Eel River; 3.030 hab. Minoteries; brasserie. — 3° Ville de l'Etat de Pensylvanie, comté de Lancaster, sur la Susquehanna; 10.600 hab. Unie par un pont de 2 kilomètres à Wrightville. Point de rencontre de plusieurs lignes de chemins de fer, qui l'unissent particulièrement à Harrisburg, à Philadelphie et à Washington. Centre actif pour l'industrie métallurgique; important marché pour le bois. — 4° Ville de l'Etat de Tennessee, ch.-l. du comté de Maury, sur le Duck River, affluent du Tennessee; 5.370 h. Collèges. Minoteries. — 5° Bourg de l'Etat du Texas, dans le comté de Brazoria, sur le fleuve côtier Brazos; 515 hab. Commerce important pour le sucre, le coton et les conserves.

COLUMBIA (DISTRICT DE) ou **District fédéral**, enclavé entre le Maryland et la Virginie. Superf. : 181 kil. carrés; 230.392 hab. La constitution des Etats-Unis avait ordonné la formation d'un territoire neutre dans lequel on établirait le gouvernement fédéral. Ce territoire se composa d'abord de deux comtés : l'un cédé par le Maryland, sur la rive gauche du Potomac; l'autre cédé par la Virginie, sur la rive droite; il eut ainsi une superficie de 260 kilomètres carrés. En 1846, on rendit à la Virginie le comté cédé par elle, si bien que le district de Columbia ne comprend plus, actuellement, que le comté situé sur la rive gauche du Potomac. Il est administré directement par le Congrès, au moyen d'une commission. C'est un petit plateau au climat doux, mais humide, traversé par deux rivières : le Rock Creek et l'Anacostia. La plus grande partie des habitants est répartie entre les deux villes de Georgetown (auj. West-Washington), et de Washington, siège du gouvernement fédéral, qui ont fini par se rejoindre et ne forment plus qu'une seule agglomération.

COLUMBIA, nom de différents comtés des Etats-Unis : 1° Dans l'Etat de New-York, entre la rivière de l'Hudson et le Massachusetts. Ch.-l. *Hudson*. — 2° Dans la partie orientale de la Pensylvanie, traversé par la branche septentrionale de la Susquehanna. Ch.-l. *Bloomsburg*. — 3° Dans la partie orientale de la Géorgie. Ch.-l. *Appling*. — 4° Dans la partie nord-est de la Floride. Ch.-l. *Lake City* (autref. Alligator). — 5° Dans la partie sud-ouest de l'Arkansas, arrosé par la rivière Rouge. Ch.-l. *Magnolia*. — 6° Dans la partie méridionale du Wisconsin. Ch.-l. *Portage-City*.

COLUMBINE ou **COLOMBINE** n. f. Chim. V. COLOMBINE.

COLUMBITE ou **COLOMBITE** (*lon*) n. f. Niobate ou hyponiobate naturel de fer et de manganèse. Syn. de BAIÉRINE, et de NIOBITE.

COLUMBIUM ou **COLOMBIUM** n. m. Chim. Syn. de NIOBIUM.

COLUMBO ou **COLOMBO** n. m. Bot. V. COLOMBO.

COLUMBRA n. f. Bot. Syn. de COCCULUS.

COLUMBUS, nom de plusieurs villes des Etats-Unis d'Amérique : 1° Capitale de l'Etat d'Ohio et ch.-l. du comté de Franklin, sur le Scioto River; 88.150 hab. (contre 6.190 en 1840 et 31.274 en 1870). Point de convergence de plusieurs lignes de chemins de fer importantes. Entrepôt d'un vaste territoire agricole, centre considérable d'exploitation de charbon et de fer, nombreuses usines métallurgiques, fabrication de wagons, de machines agricoles, de voitures; minoteries. Beau capitole, hôtel de ville, cathédrale; deux séminaires catholiques, université de l'Ohio; arsenal; instituts de sourds et muets, d'aveugles; important asile d'aliénés. — 2° Ville de l'Etat d'Indiana, ch.-l. du comté de Bartholomew, sur la branche orientale de la rivière Blanche; 9.000 hab. Point de conver-

gence de plusieurs lignes de chemins de fer. Entrepôt de céréales, minoteries, scieries, brasseries, fabriques de lainages, etc. — 3° Ville de l'Etat de Géorgie, ch.-l. du comté de Muscogee, sur la rivière Chattahoochee, dont les chutes fournissent la force motrice nécessaire à ses usines; 17.305 hab. Ville assez importante pour le commerce du coton. Filatures de coton, nombreuses minoteries, scieries, fonderies, fabrique de machines, etc. Le commerce se fait par plusieurs lignes de chemins de fer et par la rivière, navigable depuis Columbus. — 4° Dans l'Etat d'Iowa (comté de Louisa); 2.130 hab. — 5° Dans l'Etat de Mississipi, ch.-l. du comté de Lowndes; 4.560 hab., au centre d'un district fertile et important pour la production du coton. Fabriques de wagons. — 6° Dans l'Etat de Nebraska, ch.-l. du comté de Platte, sur le North-Loup, affluent de la Nebraska; 3.135 hab. — 7° Dans l'Etat de Wisconsin et dans le comté de Columbia; 1.975 hab. Petite cité industrielle.

COLUMELLAIRE (*mèl'-lèr'*) adj. Zool. Qui se rapporte à la columelle, qui en fait partie. ‖ *Pli columellaire* ou *subcolumellaire*, Pli qui, dans la coquille des mollusques gastéropodes du genre clausilie, part du point où s'attache le *clausilium* et se termine à la base de la columelle. Ce pli, en réalité, est la columelle (Fischer). ‖ *Lamelle columellaire*, Saillie de l'ouverture ou bouche qui devient de plus en plus large, à mesure qu'elle s'y enfonce.

COLUMELLE (*mèl'* — lat. *columella*, dimin. de *columna*, colonne, ou plutôt de son radical *columen*, support) n. f. Archéol. Petite colonne; cippe tumulaire.

— Bot. Se dit de toute colonnette pleine occupant l'axe d'un organe creux; par exemple, un pistil pluriloculaire (malvacées), la capsule sporifère des mousses, le sporange des mucorinées ou celui de certains myxomycètes.

— Zool. Chez les madrépores, Bouton calcaire, rugueux, situé au milieu du calice, et que ne rejoignent jamais les lames principales.

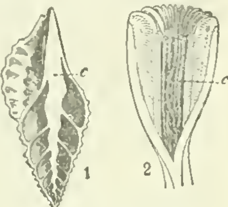

Columelle : 1. Mollusque; 2. Madrépore.

— Encycl. Zool. Entre la *columelle* et les lames principales, sont situées d'autres lames, qui sont les *palis*. Tous les polypiers ne présentent pas de columelle, et, quand celle-ci fait défaut, les palis peuvent exister cependant. La présence ou l'absence de columelle est un caractère important pour la classification. — Chez les mollusques gastéropodes, on entend par « columelle » l'axe solide de la coquille spirale. Cet axe peut être creux ou plein. Quand il est creux, la coquille est *ombiliquée;* quand il est plein, elle est *imperforée*. L'extrémité inférieure de la columelle est visible dans la bouche.

COLUMELLE (Lucius Junius Moderatus), agronome latin du Ier siècle, né à Cadix. Son ouvrage *De re rustica* (« De l'agriculture ») est divisé en douze livres, dont le dixième, écrit en vers, est un poème sur la culture des jardins. Les autres livres, écrits en prose, traitent à fond du choix d'un domaine, de la ferme et de ses habitants, des diverses cultures, des bestiaux, des abeilles, de la basse-cour. Columelle écrit purement le latin. Son livre, d'une lecture agréable et relevé d'une haute conception morale de la vie rustique, nous fait pénétrer à la fois dans la vie rurale des Romains et dans leurs idées économiques en cette matière.

COLUMELLÉ, ÉE (*mèl'*) adj. Hist. nat. Qui est muni d'une columelle : *Coquille* COLUMELLÉE. *Fruit* COLUMELLÉ.

COLUMELLIACÉES (*mèl'*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre *columellie*. — *Une* COLUMELLIACÉE.

COLUMELLIE (*mèl'-lî* — de *Columelle*, agron. latin) n. f. Genre de plantes, type de la famille des *columelliacées*, rangé autrefois dans la famille des ébénacées, renfermant des arbres et des arbustes des Andes de l'Amérique méridionale.

COLUMNAIRE n. m. Antiq. rom. V. COLONNAIRE.

COLUMNANTHÉRÉ, ÉE (*lom'*) adj. Se dit des plantes dont les étamines sont réunies et forment une sorte de colonne.

COLUMNARIUM n. m. Antiq. rom. V. COLONNAIRE.

COLUMNEA (*lom'-né*) **COLUMNÉE** ou **COLOMNÉE** (*lom'*) n. f. Genre de gesnéracées, tribu des cyrtandrées, comprenant des arbrisseaux qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COLUMNIFÈRE (*lom'* — du lat. *columna*, colonne, et *ferre*, porter) adj. Se dit des plantes dont les fruits présentent un axe ou une colonne centrale.

COLUMNIFÈRES (*lom'*) n. f. pl. Ancien nom de la famille des malvacées, appliqué aujourd'hui à une classe qui renferme, avec cette famille, celles des sterculiacées, des buettnériacées et des tiliacées. — *Une* COLUMNIFÈRE.

COLUNGA, ville d'Espagne (Asturies [prov. d'Oviedo]), sur la côte de l'Atlantique; 8.100 hab. Mines d'anthracite, pêcheries. Céréales, laines et bestiaux.

COLUOCERA (*sé-ra*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des lathridiidés, renfermant de minuscules formes rougeâtres, bombées, très ponctuées, aveugles, vivant sous les pierres, en compagnie de fourmis. (Les coluocera, dont on connaît quatre ou cinq espèces, habitent l'Europe orientale et méridionale, et Madère.)

Coluocera (gr. 5 fois).

COLURE (lat. *colurus*, gr. *kolouros*; de *kolos*, mutilé, et *oura*, queue, parce que ces lignes ne sont pas tout entières au-dessus de l'horizon, ou à cause des entailles qu'on fait sur ces cercles, dans les sphères armillaires, à l'intersection des autres cercles) n. m. Nom donné aux deux méridiens de la sphère céleste qui contiennent, le premier les deux solstices, le second les deux équinoxes : COLURE *des solstices*. COLURE *des équinoxes*.

— Encycl. Si, parmi les méridiens de la sphère céleste, on considère celui qui coupe l'écliptique aux points solsticiaux, et celui qui le coupe aux points équinoxiaux, on a les deux grands cercles que les anciens astronomes appelaient *colures*. Les plans de ces deux cercles sont perpendiculaires l'un à l'autre, car la ligne des solstices est perpendiculaire à la ligne des équinoxes. C'est à partir du *demi-colure* passant par l'équinoxe du printemps que l'on compte d'occident en orient, et parallèlement à l'équateur, les ascensions droites des astres. Par conséquent, tous les astres placés sur le colure des équinoxes ont 0° ou 180° d'ascension droite, et tous les astres placés sur le colure des solstices ont 90° ou 270° d'ascension droite.

COLURE n. m. Bot. Syn. de LEJEUNIE.

COLURE ou **COLURUS** (*russ*) n. m. Genre de vers rotateurs, famille des brachionidés, comprenant des animalcules marins à cuirasse prismatique ou latéralement aplatie et armée de crochets, à pied fourchu, munis de deux yeux. Citons le *colurus uncinatus*, des mers d'Europe.

COLUS (*luss*) n. m. Nom scientifique de l'antilope saïga. V. SAÏGA.

COLUTEA (*té-a*) n. m. Bot. Nom scientifique du genre baguenaudier.

COLUTÉOCARPE n. m. Bot. Genre de crucifères-lunariées-alyssinées, dont on connaît une espèce, des régions alpines de l'Asie Mineure.

COLUTÉOÏDE (de *colutea*, et du gr. *eidos*, forme) n. m. Bot. Section du genre casse.

COLUVRINE n. f. Nom vulgaire de l'aristoloche ou serpentaire de Virginie.

COL-VERT (*vèr'*) n. m. Nom vulgaire du canard souchet. ‖ On écrit aussi COLVERT.

COLVILLE (Jean), écrivain écossais, né vers 1520 dans le comté de Fife, mort en 1605. Maître des requêtes au conseil privé du roi d'Ecosse, Jacques VI, il conspira à diverses reprises contre ce prince. Il dut se réfugier en France, et ne rentra jamais en grâce. D'abord protestant, il devint plus tard catholique. On lui doit plusieurs ouvrages écrits en latin.

COLVILLÉE (*vi-lé*) n. f. Genre de légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant une seule espèce, qui croît à Madagascar : la *colvillée à grappes*.

COLVIN (Sidney), savant et auteur anglais, né à Norwood en 1845. Professeur de beaux-arts (1873) et directeur du musée Fitz-William à Cambridge (1876), il fut nommé, en 1884, conservateur des estampes au British Museum. Brillant écrivain et critique d'art, il a collaboré à plusieurs revues et publié, entre autres ouvrages : *les Enfants dans les dessins italien et anglais* (1872); *Walter Savage Landor* (1881); *Keats* (1886); etc.

COLYBES (*lib'* — du gr. *kolubos*, petit gâteau) n. m. pl. Gâteau de légumes et de grains, qu'on donne en offrande, dans l'Eglise grecque, en l'honneur des saints ou en mémoire des morts.

COLYDIENS (*di-in*) ou **COLYDIIDÉS** n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères clavicornes, comprenant un grand nombre de genres répartis dans les tribus des *orthocérinés, pycnomérinés, colydiinés, dérétaphrinés, bothridérinés, céryloninés*. (Ils sont petits, de couleur rousse, fauve ou brune, de forme ovale ou allongée, vivent sous les écorces ou dans les galeries des insectes xylophages, aux dépens desquels se nourrissent leurs larves.) — *Un* COLYDIEN, ou COLIDIIDÉ.

COLYDIINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères *colydiens*, renfermant comme genres principaux : *colydium, aulonium* et *aglenus*. (Les deux premiers vivent sous les écorces; les aglenus sont de minuscules formes roussâtres, aveugles, habitant souvent dans les caves, les celliers, au milieu des moisissures ou parmi les débris de bois enterrés dans le fumier des écuries, etc.) — *Un* COLYDIINÉ.

COLYDIUM (*di-om'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *colydiidés*, comprenant de petites formes allongées, cylindriques, rousses ou brunes, dont les larves rendent de grands services en détruisant celles des platypes, nuisibles aux sapins. (Deux espèces habitent l'Europe : *colydium elongatum* et *colydium filiforme*; quelques autres l'Amérique du Nord.)

Colydium (gr. 6 fois).

COLYMBADE (*lin* — gr. *kolumbas, ados*, olive qui nage dans la saumure) n. f. Variété d'olive.

COLYMBE (*linb'* — du gr. *kolumbos*, plongeon) n. m. Antiq. rom. Bassin de natation. ‖ Bassin pour laver le linge.

COLYMBEA (*lin-bé-a*) n. m. Bot. Syn. de ARAUCARIA, genre de conifères.

COLYMBÈTE (*lin*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des dytiscidés, comprenant des formes ovales, un peu bombées, à corselet non rebordé et à élytres couverts de strioles transversales anastomosées.

— Encycl. Les *colymbètes*, dont on connaît quelques espèces répandues dans l'hémisphère boréal, sont de taille moyenne, roux ou gris cendré; ils vivent, comme les dytiques, dans les mares et les étangs. Le colymbète brun (*colymbetes fuscus*) est commun partout.

Colymbète (gr. nat.).

COLYMBIDÉS (*lin*) n. m. pl. Famille d'oiseaux palmipèdes, comprenant les plongeons et, suivant certains naturalistes, aussi les grèbes. — *Un* COLYMBIDÉ.

COLYMBUS (*lin-buss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre plongeon. V. PLONGEON.

COLYRIDE n. f. Bot. Syn. de DISCHIDIE.

COLYSIS (*ziss*) n. m. Genre de fougères, tribu des polypodiacées, sous-tribu des ténitidées, habitant les Indes et leurs archipels. (Les colysis, voisins des selliguea, s'en distinguent par leurs frondes plus minces et leurs aréoles sans appendices.)

COLYTHRON n. m. Bot. Syn. de ÉSENBECKIE.

COLYTON, ville d'Angleterre (comté de Devon), sur le Coly, en amont de son confluent avec l'Axe; 2.400 hab. Commerce de bestiaux, beurre et laitages.

COLZA (du holl. *koolzaad*, mot à mot « semence de chou »; de *kool*, chou, et *zaad*, semence) n. m. Espèce de chou, cultivé en grand pour ses graines oléagineuses : *La végétation normale du* COLZA *est bisannuelle*. (L. Gossin.) ‖ Graine de la même plante : *Tourteau de* COLZA. *Semer du* COLZA.

— *Huile de colza* ou simplem. *Colza*, Huile extraite de la graine de colza et servant à l'éclairage.

— Encycl. Le chou-*colza* (*brassica oleracea*) réussit particulièrement bien dans les régions à climat humide, en terre argilo-siliceuse ou argilo-calcaire riche, saine et fortement fumée. Les variétés d'hiver sont semées fin juillet ou commencement d'août, à la volée ou en lignes espacées de 0m,40 à 0m,50, à raison de 8 à 10 litres de graines à l'hectare. Avant l'hiver, on donne quelques binages, on éclaircit et on butte les plants. En mars-avril, nouveaux binages. Le colza, en fleur au commencement de mai, se récolte fin juin ou commencement de juillet, avant que sa maturité ne soit parfaite; ceci pour éviter de l'égrener. Il achève de mûrir en javelles ou en meulons, puis il est battu au-dessus d'une forte bâche étendue sur le sol. La paille est bottelée. La graine est nettoyée au râteau et conservée dans un grenier aéré. Il faut la remuer fréquemment. Quand elle sèche, on la passe au tarare.

Quelquefois, le semis est pratiqué en pépinière. La transplantation est alors opérée à la fin de septembre ou au commencement d'octobre.

Les colzas de printemps, semés fin mars-avril ou commencement de mai, sont récoltés à fin juillet ou au commencement d'août. On ne leur donne généralement qu'un seul binage, mais la récolte qu'ils fournissent est sensiblement inférieure à celle des colzas d'hiver. Ceux-ci peuvent produire jusqu'à 25 et 30 hectolitres de graines, pesant 68 à 70 kilogrammes l'hectolitre.

Colza.

L'huile de colza sert pour l'éclairage. Les tourteaux sont utilisés comme matière fertilisante ou pour l'alimentation du bétail. Les pailles servent comme litières ou pour le chauffage des fours.

Le colza est parfois cultivé, surtout dans le Midi, comme plante fourragère. Sa culture industrielle pour la production des graines oléagineuses ne se pratique guère que dans les régions nord-ouest, nord et nord-est de la France, et elle a beaucoup diminué d'importance, à cause de l'extension prise par l'éclairage au pétrole.

COM (*kon* ou *kom'* — de la conj. lat. *cum*, arch. *com*, avec), préfixe qui indique réunion ou adjonction. Il s'emploie intégralement devant les consonnes *b, p, m* : COMbat, COMpère, COMmettre. Il se change en *col*, par assimilation de consonnes, devant les radicaux commençant par *l* : COLlaborer, COLlationner; en *cor* devant *r* : CORrespondre; en *con* devant les autres consonnes : CONcussion, CONdamner, CONfire, CONjoint, CONquête, CONserver, CONtrat, CONvention; et se réduit à *co* devant les voyelles : *coaccusé, coefficient, coïncidence, coopérer*.

COMA (du gr. *koma*, sommeil profond) n. m. Pathol. Etat pathologique, dans lequel les réactions cérébrales sont abolies et les impressions extérieures incapables de provoquer les réactions volontaires.

— Bot. Réunion de feuilles florales ou de bractées, qui surmonte certaines inflorescences. ‖ Poils dont sont couvertes certaines semences.

— Encycl. Pathol. Le *coma* est le résultat d'un trouble synergique extrêmement grave; il peut apparaître brusquement ou lentement, au cours de maladies générales autres que les empoisonnements aigus, et, dans ce dernier cas, il n'est souvent qu'un signe d'agonie. On le rencontre surtout dans les affections cérébrales (hémorragies, tumeurs, abcès du cerveau, lésions intracraniennes, lésions des méninges, rhumatisme cérébral), dans l'hystérie, et enfin dans toutes les intoxications graves, quelles qu'en soient les causes : anesthésiques, opium, alcool (ivresse), toxines des tissus (urémie) ou des bactéries pathogènes (fièvres éruptives, etc.). Le coma cérébral ou hystérique ne demande pas d'autre traitement que la lésion ou la maladie dont il provient. Le coma toxique réclame une médication appropriée à la cause. C'est ainsi que, dans le coma diabétique, on emploie avec avantage les injections intraveineuses d'eau bicarbonatée sodique, le lavage de l'estomac, les injections de sérum artificiel, etc.

COMACCHIO, ville d'Italie (Emilie [prov. de Ferrare]), sur treize îles, au milieu de lagunes, à 5 kil. de l'Adriatique; 10.000 hab. Comacchio vit exclusivement de l'exploitation des pêcheries et des marais salants très prospères de sa lagune ou *valle*. La production moyenne annuelle du poisson (surtout des anguilles, très renommées) s'élève à environ 2.000 tonnes, dont une partie est salée sur place. Ch.-l. d'un circondario peuplé de 35.000 hab.

COMAGENE. Géogr. V. COMMAGÈNE.

COMALA, bourg du Mexique (Etat de Colima), sur le penchant du volcan de Colima; 5.675 hab.

COMALAPA, ville de l'Amérique centrale (république de Guatemala [dép. de Chimaltenango]); 5.670 hab.

COMALCALCO, bourg du Mexique (Etat de Tabasco), non loin de la côte du golfe de Campêche, au milieu de forêts arrosées par le rio Seco; 8.265 hab. Ancienne cité indienne considérable, dont les ruines s'étendent sur un espace de 16 kilom. — Le *district de Comalcalco* est peuplé de 9.475 hab.

COMALE n. f. Plaque de fer sur laquelle on fait cuire des gâteaux de maïs, dans certaines contrées.

ÇOMÂLIS. Géogr. V. SOMÂLIS.

Comana, anc. ville de l'Asie Mineure (Cappadoce), célèbre par son temple de Bellone. Sa population, d'environ 6.000 hab., vivait sous l'autorité absolue du grand sacrificateur. Les cérémonies religieuses, le grand nombre de courtisanes établies autour du temple, permettent de conclure que cette Bellone n'était autre que Astarté. — Il existait, dans le royaume de Pont, une autre **Comana**, possédant aussi un temple de Bellone, et gouvernée également par le pontife.

Monnaie de Comana.

COMANATE n. m. Sel dérivant de l'acide comanique.

Comanche, ville des Etats-Unis (Etat de Texas); 3.830 hab. Ch.-l. d'un comté peuplé de 15.600 hab.

Comanches, Indiens de l'Amérique du Nord, qui vivent à l'E. du rio Grande, dans le Texas et le Nouveau-Mexique. D'une taille au-dessus de la moyenne, ils ont la peau couleur café au lait, les cheveux noirs, le crâne court, le visage régulier, le nez saillant, droit ou aquilin. — *Un, une* Comanche.

— Encycl. Ces Peaux-Rouges sont essentiellement chasseurs et guerriers. Ils vivent dans des tentes de forme conique, naguère en cuir de bison tanné et orné de peintures, aujourd'hui en toile de fabrication européenne. Leur costume s'est également modifié : les chemises en peau de chevreuil, ornées de franges en cuir, ont fait place à des vêtements achetés aux marchands américains. Cependant, les pantalons en cuir, les jambières garnies de franges et de perles, les mocassins continuent à être d'un usage général.

Les Comanches sont d'excellents cavaliers, qui combattaient à cheval en se servant de flèches armées de pointes en pierre. Ils possèdent maintenant des armes à feu, et les pointes en silex sont devenues presque introuvables, de même que les boucliers en cuir. Ils sont redoutés pour leur bravoure et leur esprit sanguinaire. La polygamie est la règle chez eux, et les femmes se montrent aussi braves, aussi cruelles que les hommes. Les Comanches rendent un culte au Soleil. Ils possèdent un langage mimé, qui leur permet de converser des heures sans prononcer une parole.

COMANDANT (*dan*), **ANTE** [du préf. *co*, et de *mandant*] n. Personne qui donne un mandat, conjointement avec un ou plusieurs autres.

COMANDATAIRE (du préf. *co*, et de *mandataire*) n. Personne qui est chargée d'un mandat, conjointement avec une ou plusieurs autres.

COMANDE n. f. Mar. V. commande.

COMANDRE n. f. Genre de santalacées, à étamines barbues, renfermant cinq espèces du nord de l'Amérique et une de Moldavie.

COMANE n. m. Antiq. Prêtre de Bellone, à Comana, en Asie Mineure.

Comanesci, comm. de Roumanie (Moldavie [district de Bacau]); 3.500 hab. Mines de houille et puits de pétrole.

COMANIQUE adj. Se dit d'un acide $C^6H^4O^5$, qu'on obtient en chauffant avec de l'acide iodhydrique les acides formés par l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide coménique.

Comans ou **Comaniens**, ou **Cumans**, peuple d'origine turque, qui occupait, au Xe siècle, les rives de la mer Noire et de la mer d'Azov, et s'étendait même jusqu'au Volga. — *Un* Coman ou Comanien, ou Cuman.

— Adjectiv. : *Guerrier* coman ou comanien, ou cuman.

— Encycl. Les chroniqueurs russes donnent à ces indigènes le nom de *Polowtses*. Ce sont les *Ouzes* des auteurs byzantins, les *Gousses* des Arabes, les *Coumi* des Hongrois. Avec les Petchenègues, ils formaient le groupe de *Kiptchaks* ou *Kaptchaks*; mais ils chassèrent leurs congénères et restèrent seuls maîtres du pays.

Au XIIIe siècle, les Comans étaient alliés aux Russes; ils furent néanmoins battus une première fois en 1223 par les Mongols, sous les ordres de Touchi-Khan, fils de Gengis-Khan; en 1237, à la suite d'une seconde défaite, ils se soumirent définitivement. Ils émigrèrent alors en Hongrie, où une partie de la nation s'était déjà fixée au XIe siècle, et se mêlèrent aux Hongrois; ils ont oublié leur ancienne langue, ont renoncé à la vie nomade pour devenir agriculteurs, et ont embrassé le christianisme dès le XVe siècle. Leur langue, qui nous est connue par de vieux manuscrits retrouvés en Italie, avait les plus grandes analogies avec le turc parlé actuellement à Constantinople.

COMARCA (espagn. *comarca*, contrée) n. f. Nom donné autrefois à la division administrative des Etats de l'Eglise, dont Rome était le chef-lieu. ‖ Nom donné encore, au Brésil et en Portugal, à des circonscriptions territoriales de l'ordre judiciaire qui ont beaucoup de rapports avec les anciens bailliages français.

COMARCHIE n. f. Fonctions de comarque.

COMARCHIQUE adj. Qui a rapport à la comarchie.

Comares, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]), au-dessus des gorges du torrent côtier Guadelmina; 2.250 hab.

COMARET (*rè*) n. m. Section du genre potentille, famille des rosacées, tribu des dryadées, renfermant une seule espèce qui croît dans les marais de l'Europe centrale (*comarum palustre*).

COMARITE n. f. Minér. Syn. de conarite.

Comarnicu, comm. de Roumanie (Valachie [dép. de Prahova]), dans la haute vallée du Prahova, affluent du Jalomitza; 4.650 hab.

COMAROÏDE n. f. Bot. Potentille à feuilles ternées.

COMARON n. m. Variété de charbon de terre, que l'on appelle ainsi dans le Pas-de-Calais et qui est placé à l'affleurement des veines. (Ce charbon est terne et se brise facilement entre les doigts.)

COMAROPSIDE n. f. Bot. Syn. de waldsteinie.

COMARQUE (du gr. *kômarkhos*; de *kômê*, bourg, et *arkhein*, commander) n. m. Antiq. gr. Chef d'un bourg, d'un village.

— n. f. Frontière d'un marquisat.

CÔMASQUE (*massk'*), personne née à Côme ou dans le pays du même nom, ou qui les habitent. — *Les* Cômasques.

— Adjectiv. Qui se rapporte à ce pays, à cette ville ou à leurs habitants : *Jeunesse* cômasque.

COMASTE (*masst'* — du gr. *kômastês*; de *kômos*, festin) n. m. Antiq. gr. Celui qui prend part à un *kômos*, à une fête ou un banquet. ‖ *Chef de kômos*, Surnom de Dionysos.

COMATEUSE (rad. *coma*) n. f. Fièvre comateuse.

COMATEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui appartient au coma; qui produit, qui annonce le coma : *Etat* comateux. *Affection* comateuse. *Fièvre* comateuse.

COMATULE n. f. Genre d'échinodermes crinoïdes, type de la famille des *comatulidés*, et dont le nom scientifique est antédon.

— Encycl. Les *comatules* comptent parmi les rares formes de crinoïdes qui existent encore à l'époque actuelle; leurs nombreuses espèces semblent répandues dans toutes les mers; elles se trouvent souvent sur les côtes de France, mises à découvert lors des marées d'équinoxe. Elles sont d'un beau rouge, possèdent dix bras flexueux, au moyen desquels elles nagent. Quand elles se sont séparées du long support qui les retient dans leur jeune âge, elles se tiennent dans les algues flottantes, puis se fixent sous les galets submergés. Longtemps, on a considéré les jeunes comatules à tige comme des pentacrines. L'espèce commune des côtes de France est la comatule rosée, qui, ses bras écartés, est beaucoup plus large que la main.

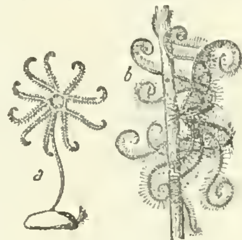

Comatule : *a*, jeune fixé; *b*, adulte libre.

COMATULIDÉS n. m. pl. Famille de crinoïdes articulés, comprenant des formes qui nagent librement à l'état adulte et ressemblent à des ophiures, mais qui, pendant le jeune âge, sont fixées à une longue tige. (Les comatulidés habitent surtout les mers chaudes, ou vivent dans les grandes profondeurs; les formes fossiles apparaissent dans les terrains jurassiques.) Genres principaux : *comatule, actinomètre*, etc. — *Un* comatulidé.

Comayagua ou **Concepcion de Comayagua**, autref. **Valladolid la Nueva**, ville de l'Amérique centrale (république de Honduras), dans la vallée du fleuve côtier Humaya; 3.000 hab. Evêché, collège, hôpital. Mines d'argent et de cuivre; carrières de marbre. Ancienne capitale du Honduras. Ruines indiennes importantes aux environs. — Ch.-l. du *départ. de Comayagua*; 16.740 hab.

COMAZIQUE adj. Chim. Se dit d'un composé amorphe, obtenu par l'oxydation de l'*oxycomazine* par le permanganate de potassium.

Comazon (P. Valerius Eutychianus, surnommé), favori d'Héliogabale, dont il partageait les débauches. Il devint successivement préfet du prétoire, consul, préfet de Rome, et obtint cette dernière charge encore une fois, après le meurtre de son protecteur par les prétoriens.

Combabos, favori d'Antiochos Ier, roi de Syrie (IIIe s. av. J.-C.). C'était un jeune Syrien d'une grande beauté, qui fut le héros d'une aventure racontée dans l'ouvrage *Sur la déesse syrienne*, qu'on attribue à Lucien. Il fut chargé par Antiochos d'accompagner à Hiérapolis la reine Stratonice, qui voulait y faire bâtir un temple. Craignant de devenir amoureux de Stratonice ou d'être aimé d'elle, il se mutila avant le départ; il prévint ainsi toutes les calomnies, et se justifia aisément au retour. Il fut comblé d'honneurs par Antiochos. Plus tard, il se retira à Hiérapolis, où on lui éleva une statue de bronze, et où il fut le premier des prêtres eunuques appelés *galles*. Cette légende, imaginée pour expliquer l'origine des galles, rappelle la légende d'Atys, et aussi celle de Khumbaba, un des héros de l'épopée babylonienne d'Istoubar.

Combaconam ou **Kamba-konam** (« bouche de l'eau bruyante »), ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras), sur l'Araçalar, un des bras du Coleroon; 54.310 hab. Collège du gouvernement. Commerce local actif. Ville sacrée et littéraire, « l'Oxford de l'Inde méridionale ». Ancienne résidence des rajahs de Tchola.

Combalot (Théodore), prêtre et orateur catholique, né en 1798 à Châtenay (Isère), mort en 1873 au presbytère de la paroisse de Saint-Roch, à Paris, où il avait commencé les prédications du carême. Disciple de Lamennais, il se sépara de son maître, quand ce dernier refusa de se soumettre au pape. Sa parole éloquente, ardente et fougueuse, exerçait un grand ascendant sur les foules. On a de lui plusieurs ouvrages : *Eléments de philosophie catholique* (1833); *la Connaissance de Jésus-Christ* (1841), etc.

COMBAT (*kon-ba* — subst. verbal de *combattre*) n. m. Lutte engagée pour attaquer ou défendre : *Livrer, Donner un* combat. *Soutenir le* combat. ‖ En parlant des animaux : Combats *de taureaux, de coqs*. ‖ Lutte dans laquelle on dispute un prix ou le simple honneur de la victoire : *Le* combat *du ceste, de l'arc, du javelot*. ‖ Assaut, émulation, rivalité : Combat *de générosité, de galanterie*. ‖ *Combat naval*, Combat sur mer, entre deux ou plusieurs vaisseaux. ‖ *Combat singulier*, Duel, combat d'homme à homme. ‖ *Dieu des combats*, Titre que l'on donne à Dieu dans les livres saints, parce que de sa volonté dépend la victoire.

— Fig. Choc, mouvement violent accompagné de désordre : *Le* combat *des vents, des flots*. ‖ Lutte, choc de forces morales : *Le* combat *de la vérité contre l'erreur*.

— Poét. Opposition, contraste : Combat *de la nuit et du jour*. ‖ Pl. Guerre : *Chanter les* combats. ‖ *Combats de Vénus, de l'amour*, Plaisirs de l'amour, assimilés à une lutte.

— *Hors de combat*, Dans l'impossibilité de continuer une lutte, et, fig., Dans l'impossibilité de répondre ou d'agir.

— Chevaler. *Combat à outrance*, Celui qui se donnait avec l'épée tranchante, à fer émoulu. ‖ *Combat à plaisance*, Combat suivi de danses, pour divertir les dames. ‖ *Combat à la barrière*, Lutte à pied, à armes courtoises. ‖ *Combat en champ clos*, Combat singulier soumis à des règles, à des juges, à une police exercée par des hérauts.

— Dr. anc. *Combat judiciaire*, Lutte armée entre les partis ou leurs représentants, pour vider leur contestation. V. duel.

— Dr. musulm. *Combat sacré*, Celui que livre un musulman pour accomplir le vœu qu'il a fait de tuer un infidèle.

— Féod. *Combat de fief*, Contestation qui s'élevait entre deux ou plusieurs seigneurs, réclamant respectivement la mouvance d'un même héritage. (Quand le combat de fief était terminé, le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur qui avait obtenu gain de cause, dans les quarante jours qui suivaient la signification de la sentence.)

— Allus. littér. :

> Et le *combat* cessa faute de combattants,

Vers de Corneille dans sa tragédie du *Cid*, acte IV, scène III, et qui termine le récit que fait Rodrigue de son combat contre les Maures. (L'application de ce vers est presque toujours plaisante.)

— Encycl. Art milit. Le *combat* est la lutte engagée entre des portions de deux armées ennemies; la rencontre générale des forces adverses étant qualifiée de bataille. Les batailles entre armées modernes se composent elles-mêmes d'une série de combats. Tels combats livrés de nos jours ont mis aux prises des forces plus nombreuses que bien des batailles du temps passé.

Les tacticiens distinguent plusieurs formes de combat, suivant qu'il est le résultat d'une *rencontre* fortuite, ou celui d'une *attaque* préméditée. Le combat peut être encore *offensif* ou *défensif*, et, suivant le cas, il est conduit d'après des règles tactiques différentes. On qualifie de *démonstratifs* des combats dont le but est plutôt de tromper l'ennemi en retenant, sur un certain point, par une « démonstration », de notables parties de ses forces, tandis qu'on cherche à lui porter ailleurs un coup décisif.

On distingue encore les combats d'*avant-garde* et d'*arrière-garde* : les premiers amenés par le choc des avant-gardes de deux armées se rencontrant; les seconds, qui se produisent lors de la poursuite d'une armée battant en retraite, par un ennemi victorieux. La tactique prescrit des règles spéciales pour ces différents cas.

— *Combat à pied*. Dans la cavalerie, les hommes sont parfois appelés à combattre à pied, au moyen des armes à feu dont ils sont pourvus. Ce cas se produit surtout quand la cavalerie, lancée trop en avant pour pouvoir être soutenue directement par l'infanterie, est obligée d'occuper momentanément et de défendre elle-même certaines positions. Le tiers ou le quart des cavaliers mettent pied à terre. Les autres gardent les chevaux et, suivant les cas, quelques fractions peuvent rester à cheval, comme soutien éventuel des autres. Toutes ces dispositions sont l'objet de règles tactiques spéciales.

— Iconogr. *Combats*. Sans vouloir revenir sur ce qui a été dit au mot bataille, nous croyons devoir signaler ici quelques-uns des nombreux tableaux de maîtres où sont figurés des *Combats de cavalerie*. De pareils sujets sont bien faits pour séduire les peintres; tout y est réuni pour frapper l'imagination : le mouvement, le tumulte, les chevaux qui se cabrent et hennissent, les attitudes violentes des combattants, les tourbillons de poussière et de fumée que les coups de feu sillonnent de lueurs sinistres. Salvator Rosa est un des artistes qui ont le mieux rendu ce beau désordre de la mêlée; indépendamment de sa grande *Bataille*, du Louvre, nous citerons de lui : un *Combat de cavalerie romaine*, au musée du Belvédère (Vienne), et d'autres scènes analogues au palais Pitti (Florence), au musée des Etudes (Naples), etc. D'autres *Combats de cavalerie* ont été peints par Aniello Falcone, Polydore de Caravage, Ph. Wouwerman, Ad. Van de Velde et Isaïe Van de Velde, le Bourguignon, Van der Meulen, Joseph Parrocel, Fr. Casanova, etc.

Parmi les nombreux *Combats d'animaux* qu'a représentés l'art moderne, nous citerons : le *Combat d'un lion et d'un cheval*, gravé par Ad. Ghisi, d'après Jules Romain; un *Combat d'ours et de chiens*, tableau de Snyders, au musée de Berlin; le *Combat d'un tigre et d'un éléphant*, par Decamps; un *Combat de taureaux romains*, groupe de Clésinger; un *Combat de cerfs*, peint et lithographié par Karl Bodmer; même sujet, par Courbet.

Divers tableaux de sujets et de caractères très différents, allégoriques ou mythologiques, ont été intitulés « Combats » : *Combat des Amazones*, de Rubens (v. amazones); le *Combat de dieux marins*, célèbre estampe d'Andrea Mantegna, dans laquelle une hideuse mégère, l'Envie, livide, échevelée, debout sur le dos d'un monstre marin, excite au combat les dieux de la mer, qui s'attaquent avec fureur.

— Syn. **Combat, action, bataille**. V. action.

Combat de l'Amour et de la Chasteté, tableau du Pérugin (musée du Louvre). [Dans une prairie, dédiée à Vénus, des Amours et des satyres combattent contre des nymphes. La Chasteté brise les arcs et les flèches de ces petits dieux, et les frappe avec leurs flambeaux. Le paysage est très intéressant pour l'époque.]

Combat sur une voie ferrée, tableau de A. de Neuville. Trois cadavres de soldats prussiens indiquent que l'ennemi vient d'être délogé de la voie ferrée; il est replié de l'autre côté, dans un bois. Un clairon sonne le rappel. Un capitaine de chasseurs, blessé au front et tombé au milieu de la voie ferrée, se soulève à demi pour signaler les positions de l'ennemi à un commandant de mobiles qui se penche anxieusement vers lui. Ce commandant est suivi de ses soldats qui, massés sur la gauche, escaladent le remblai du chemin de fer.

COMBATIF, IVE adj. Linguist. V. combattif, ive.

COMBATIVITÉ n. f. Linguist. V. combattivité.

COMBATTABLE (*kon-ba-tabl'*) adj. Qui peut être combattu.

COMBATTANT (*kon-ba-tan*), **ANTE** adj. Qui combat : *Troupe* combattante. (Peu usité.)

— n. m. Homme armé pour la guerre; soldat qui prend part à un combat. ‖ Soldat actif, par opposition aux *non-combattants*. V. la partie encycl.

— Fam. Individu qui se bat avec d'autres, dans une rixe. ‖ S'emploie quelquefois au fém., dans ce sens : *Une* combattante.

— Chevaler. Assistant, tenant d'un tournoi.

— Dr. des gens. Personne qui prend part, à un titre quelconque, aux opérations de la guerre.

— ALLUS. HIST. : **Sabines se jetant entre les combattants**, V. SABINES.

— ENCYCL. Art milit. On désigne dans une armée, sous le nom de *combattants*, l'ensemble des hommes qui en constituent plus spécialement la force active et agissante. Ils ne représentent jamais qu'une fraction du personnel total. La proportion des combattants, dans une armée, est peut-être le meilleur critérium d'après lequel on puisse apprécier l'organisation militaire d'un pays. Et, pour la juger sainement à ce point de vue, il ne faut pas évaluer seulement le nombre des combattants par rapport à celui des hommes mis en campagne, mais bien par rapport à l'ensemble des forces entretenues par le pays.

— Dr. des gens. La distinction des *combattants* et des *non-combattants* tend à faire deux parts dans la population des Etats belligérants : l'une, appelée à porter les armes, subit l'effet direct des violences résultant de l'état de guerre; l'autre, étrangère aux hostilités, est exempte des violences de la lutte et n'a à supporter que les conséquences générales de la guerre, à condition de ne prêter aucun concours actif aux hostilités. Les combattants comprennent les divers contingents de l'armée nationale, et, bien que ce soit contesté, les troupes coloniales, au moins si elles sont soumises à la même discipline que les troupes de la métropole. Les francs-tireurs sont des combattants réguliers, pourvu qu'ils aient à leur tête un chef responsable, qu'ils aient adopté un signe distinctif, qu'ils portent les armes ouvertement, qu'ils se conforment aux lois et coutumes de la guerre. La conférence de Bruxelles a admis que la population d'un territoire non occupé, qui prenait les armes à l'approche de l'ennemi, pourra être considérée comme belligérante, si elle respecte les lois et coutumes de la guerre. Certaines personnes ont une situation intermédiaire entre les combattants et les non-combattants : fonctionnaires et diplomates assistant le général en chef, médecins, aumôniers, officiers d'intendance, infirmiers. Elles ne doivent pas être attaquées individuellement; mais, si elles tombent aux mains de l'ennemi, elles subissent la captivité de guerre. La guerre maritime admet aussi la distinction des combattants et des non-combattants; mais, là, une situation particulière se présente : celle des corsaires, la course pouvant être encore pratiquée par ceux des Etats qui n'ont pas adhéré à la déclaration de Paris de 1856. V. CORSAIRE, COURSE.

Il ne faut pas confondre le *personnel non-combattant* avec le *personnel neutralisé*, déterminé par la *convention de Genève* du 22 août 1864, et qui ne comprend que les hommes affectés au service de santé. V. CROIX-ROUGE.

— BIBLIOGR. : A. Pillet, *les Lois actuelles de la guerre* (Paris, 1898).

COMBATTANT (*kon-ba-tan* — rad. *combat*) n. m. Genre d'oiseaux échassiers, famille des totanidés, tribu des tringinés, comprenant une seule espèce répandue en Europe, en Arabie, en Abyssinie et dans l'Inde.

— ENCYCL. Le *combattant* (*philomachus* ou *machetes pugnax*) est un bel oiseau de 0m,60 à 0m,70 d'envergure, brun, varié de roux, de gris. Les mâles présentent à la gorge une collerette de grandes plumes, qu'ils dressent au moment des amours, époque à laquelle ils engagent entre eux ces combats furieux qui leur ont fait donner leur nom. Habitants des marais, des rivages de la mer et des fleuves, ces oiseaux nichent à terre, au bord des eaux; leur chair est assez estimée.

Combattant.

COMBATTIF (*kon-ba-tif*) ou **COMBATIF, IVE** adj. et n. Qui est doué de la combattivité.

COMBATTIVITÉ (*kon-ba-ti*) ou **COMBATIVITÉ** [rad. *combat*] n. f. Penchant qui porte l'homme à la lutte, à la guerre : *La destruction est représentée, en phrénologie, par la bosse de la* COMBATTIVITÉ. (Tousseael.)

COMBATTRE (*kon* — du préf. *com*, et de *battre*. [Se conjugue comme *battre*]) v. a. Se battre avec, livrer un combat à, soutenir un combat contre : COMBATTRE *les bêtes féroces*. ‖ Faire la guerre : *Charlemagne* COMBATTIT *les Saxons*. ‖ Chercher à dompter par la force des armes : COMBATTRE *l'insurrection*. ‖ Chercher à renverser ou à convaincre d'erreur, se montrer l'adversaire de : COMBATTRE *le ministère*. ‖ Par ext. Lutter contre, chercher à triompher de : COMBATTRE *l'incendie, la maladie, la misère*.

— Poét. *Combattre le grand, le bon combat*, Lutter pour une grande cause.

— Fig. Raisonner ou agir, s'évertuer contre : COMBATTRE *l'erreur, les préjugés*. ‖ Etre en opposition, en contradiction avec : *Souvent, l'intérêt* COMBAT *le devoir*.

— v. n. Livrer combat, lutter dans tous les sens du verbe actif : *Les Macchabées* COMBATTAIENT *par leurs prières plus que par leurs armes*. (Boss.) ‖ Lutter dans les jeux : COMBATTRE *du ceste*. ‖ Rivaliser, faire assaut : COMBATTRE *d'amabilité avec quelqu'un*.

Se combattre, v. pr. Lutter l'un contre l'autre : *Partis qui* SE COMBATTENT. ‖ Se heurter, se choquer. ‖ Être en opposition l'un avec l'autre, en contradiction avec soi-même.

COMBAULT (Charles DE), baron D'AUTEUIL, historien, né à Paris en 1588, mort en 1670, a laissé des ouvrages intéressants sur l'histoire de France : *Histoire des ministres d'Etat qui ont fleuri sous les rois de la troisième lignée* (1642); *Blanche, infante de Castille, mère de saint Louis* (1659); *le Vrai Childebrand* (1659); etc.

COMBE (*konb'* — du bas lat. *cumba*, probablem. d'orig. celt.) n. f. Dans quelques départements, Petite vallée, pli de terrain. ‖ A signifié Jeu de cache-cache.

— Art milit. Petite esplanade; penchant d'un coteau.

— Orogr. Coupure longue et étroite dans une montagne. ‖ *Lac de combe*, Lac occupant une de ces coupures.

— ENCYCL. Orogr. On donne le nom de *combe* à beaucoup de dépressions ou ruptures parallèles à la direction générale des chaînes. Les combes ne sont toutefois pas la contre-partie des cluses, simples accidents à la surface même des rides montagneuses; elles doivent être distinguées des dépressions continues qui séparent deux rides voisines, et qui sont les véritables vallées longitudinales opposées aux cluses. Sauf quelques petits lacs jurassiens, tous les amas d'eau du système alpin européen sont des lacs, non de combes, mais de vallées longitudinales ou de cluses, dans la formation desquels sont d'ailleurs intervenus des phénomènes glaciaires. Les deux parois de la combe portent le nom de *flanquements*.

COMBE (Charles), archéologue et médecin anglais, né à Londres en 1743, mort en 1817, fut pharmacien, puis médecin, s'occupa surtout de numismatique, et devint membre de la Société royale de Londres (1776). Son principal ouvrage : *Index nummorum omnium imperatorum, Augustorum et Cæsarum, a Julio Cæsare usque ad Posthumum, etc.* (Londres, 1773).

COMBE (Abraham), philosophe écossais, né à Edimbourg en 1785, mort en 1827. Il embrassa les idées socialistes de Robert Owen, et fonda à deux reprises, sans succès, des sociétés coopératives. On a de lui : *Metaphorical sketches of the old and new systems*, et *the Religions creed of the new systems*, où il a exposé ses idées de réformo. — Son frère, GEORGES **Combe**, né à Edimbourg en 1788, mort en 1858, abandonna le barreau pour s'adonner à l'étude et à la propagation de la phrénologie, soit dans des cours qu'il fit en Allemagne et aux Etats-Unis, soit dans des ouvrages qui eurent du succès et dont les principaux sont : *Essai de phrénologie* (1819); *Système de phrénologie* (1824); *l'Organisme humain considéré dans ses rapports avec le monde externe* (1828); *De l'éducation populaire* (1832); *Remarques sur l'éducation nationale* (1817). — Le frère des précédents, ANDRÉ **Combe**, né en 1797, mort en 1847, fut médecin de Léopold, roi des Belges, puis de la reine d'Angleterre Victoria, et publia, entre autres ouvrages : *Principles of physiology* (1834); *the Physiology of digestion* (1836).

COMBÉ (Marie-Madeleine DE CYZ DE), fondatrice de la communauté des *filles du Bon-Pasteur*, née à Leyde (Hollande) en 1656, morte à Paris en 1692. Elle épousa, à dix-neuf ans, un gentilhomme, Adrien de Combé. Devenue veuve au bout de quelque temps, elle se rendit à Paris, abjura le calvinisme, avec l'aide du curé de Saint-Sulpice, recueillit chez elle des filles et des femmes revenues de leurs égarements, et fonda (1686), rue du Pot-de-Fer, une congrégation qu'elle appela communauté du *Bon-Pasteur*. En 1688, Louis XIV fit don d'une maison plus spacieuse à Marie de Combé, qui dirigea son établissement jusqu'à sa mort. La congrégation du Bon-Pasteur se répandit bientôt dans plusieurs villes de France.

COMBEAU (*kon-bo*) ou **COMBEL** (*kon-bèl'*) n. m. Nom que l'on donne aux tumulus, dans certaines parties de la France.

COMBEAUFONTAINE, ch.-l. de canton de la Haute-Saône, arrond. et à 22 kilom. de Vesoul, à la source du ruisseau de Confracourt, affluent de la Saône; 625 hab. — Le canton a 17 comm. et 6.360 hab.

COMBÉFIS (François), dominicain, helléniste, né à Marmande en 1605, mort en 1679, professa la philosophie et la théologie à Bordeaux et à Paris, et fut choisi, par l'assemblée du clergé de France de 1655, pour travailler à une édition des Pères grecs. Ses principaux ouvrages sont : *Græco-latinæ Patrum bibliothecæ novum auctuarium* (1648); *Bibliotheca Patrum concionatoria* (1662); *Bibliothecæ Græcorum Patrum auctuarium novissimum græce et latine* (1672); etc.

COMBELETTE n. f. Véner. Syn. de COMBLETTE.

COMBELLE (Jean-Antoine-François, baron), général français, né à Ponzat (Ardèche) en 1774, mort en 1813. Il se distingua au siège de Toulon, à la bataille de Loano, au siège de Mantoue, à la prise de Jaffa et au siège de Saint-Jean-d'Acre, pendant l'expédition d'Egypte. Chef de bataillon en 1799, colonel en 1807, il fit la guerre d'Espagne. Général de brigade en 1813, il fut nommé général de division, quelques jours avant sa mort.

COMBERMERE (Stapleton COTTON, vicomte), général anglais, né à Lleweany-Hall (comté de Denbigh) en 1773, mort en 1865. Il entra fort jeune au service, se rendit dans l'Inde, où il combattit contre Tippoo-Saëb (1798-1799). Il partit pour l'Espagne avec le grade de major général de cavalerie (1808). Lieutenant général en 1809, commandant en chef en 1810, il se distingua dans plusieurs combats; notamment, en 1814, à la bataille de Toulouse. Il reçut alors le titre de « baron » et la dignité de « pair d'Angleterre ». En 1817, il passa dans les Indes en qualité de commandant des forces britanniques, et conquit sur les Birmans le royaume d'Assam.

COMBEROUSSE (DE) ou **DECOMBEROUSSE** (François-Isaac-Hyacinthe), auteur dramatique français, né à Vienne (Isère) en 1786, mort à Paris en 1856. Il débuta dans les lettres en donnant à l'Odéon deux petites comédies : *le Mariage de Corneille* (1809), et *le Temporisateur* (1813). Ses opinions bonapartistes lui ayant fait perdre sa place dans les Droits réunis, au retour des Bourbons, il écrivit des pièces satiriques, telles que *l'Ultra* (1818) et *le Ministériel ou la Manie des dîners* (1819), dont la censure empêcha la représentation. En 1821, il donna à l'Odéon, avec Daubigny, *le Présent du prince*, comédie, et, en 1825, au Théâtre-Français, la tragédie de *Judith*. Ses mélodrames ont joui d'une certaine vogue : *Ali-Pacha, le Lépreux, Jane Shore, le Pauvre Berger*, en collaboration avec Danbigny, Merle, Jouslin de La Salle, etc. Hyacinthe Decomberousse mit en vers *le Bourgeois gentilhomme* et *le Médecin malgré lui*, de Molière (1814). On a encore de lui une sorte d'épopée religieuse, intitulée : *Jésus-Christ ou l'Evangile poétique* (1843).

COMBEROUSSE (DE) ou **DECOMBEROUSSE** (Alexis-Barbe-Benoît), auteur dramatique français, frère du précédent, né à Vienne (Isère) en 1796, mort à Paris en 1862. Il fut reçu avocat à la cour royale en 1818, puis se tourna vers le théâtre et écrivit plus de quatre-vingts pièces. Parmi ses drames, on a remarqué *le Fou*, qu'il fit avec Drouineau et Béraud (1829), et, depuis 1830, *l'Incendiaire ou la Cure et l'archevêché, les Frères Faucher, le Cocher de fiacre, l'Abolition de la peine de mort, le Marché Saint-Pierre*, en collaboration avec Antier (1839), etc. Une seule de ses comédies fut jouée au Théâtre-Français, en 1832, *l'Espion du mari*, qu'il fit avec Fulgence. Nous citerons dans le vaudeville : *Madame d'Egmont* (1832); *l'Ami Grandet* (1834); *Vouloir, c'est pouvoir*, avec Ancelot (1837); *Salvoisy ou l'Amoureux de la reine*, avec Scribe et Rougemont (1834); *la Polka en province*, avec Cordier (1844); *Un amant qui ne veut pas être heureux*, avec Lubize (1850); et *Trois coups de pied*, avec Lockroy (1851), aux Variétés. Avec Bayard, il a écrit *Frétillon* (1834), chanson de Béranger mise en cinq actes.

COMBEROUSSE (Charles-Jules-Félix DE) ou **DECOMBEROUSSE**, mathématicien et ingénieur français, né et mort à Paris (1826-1897), fils de l'auteur dramatique Alexis de Comberousse. Sorti de l'Ecole centrale, il fut ingénieur aux chemins de fer de Saint-Germain et de l'Est, et, plus tard, professeur de mécanique appliquée à l'Ecole centrale et professeur de génie rural au Conservatoire des arts et métiers. On lui doit de nombreux ouvrages techniques, parmi lesquels nous citerons : *Etude des résistances au mouvement des trains sur les chemins de fer* (1853); *Cours complet de mathématiques* (1860-1862, avec atlas); *Cours de cinématique*, professé à l'Ecole centrale (1865); *Traité de géométrie élémentaire* (1865, en collaboration avec Eug. Rouché); *Histoire de l'Ecole centrale des arts et métiers depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (1879); *Traité d'arithmétique*, en collaboration avec Serret (1882); etc.

COMBES (Michel), officier français, né à Feurs (Loire) en 1787, mort en 1837. Il se distingua par sa bravoure dans toutes les campagnes de l'Empire depuis 1803, combattit à Waterloo, s'expatria, et reprit du service après la révolution de 1830. Il s'empara d'Ancône en 1832, fut désavoué et envoyé en Afrique, où il fut successivement colonel de la 1re légion étrangère et du 47e régiment de ligne. Il se distingua au combat de la Sicka (prov. d'Oran), et fut frappé mortellement au siège de Constantine. Il a été publié sous son nom : *Mémoires sur les campagnes de 1812 à 1815* (1853).

COMBES (Charles-Pierre-Matthieu), ingénieur français, né en 1801, mort en 1872. Sorti de l'Ecole polytechnique en 1820, il devint successivement ingénieur, inspecteur général. Il fut appelé, en 1847, à faire partie de l'Académie des sciences. Outre un assez grand nombre de mémoires, ce savant ingénieur a publié différents ouvrages, parmi lesquels : *Traité de l'exploitation des mines* (1844-1847); *Traité de l'aérage des mines*; *Recherches théoriques et expérimentales sur les roues à réaction ou à tuyaux* (1843); *Mémoires sur les levées des plans souterrains*; *Mémoire sur le mouvement de l'air dans les tuyaux de conduite*; *Exposé des principes de la théorie mécanique de la chaleur et de ses applications principales* (1867); *Premier et deuxième mémoire sur l'application de la théorie mécanique de la chaleur aux machines locomotives dans la marche à contre-vapeur* (1869).

COMBES (Edmond), voyageur français, né à Castelnaudary (Aude) en 1812. Il fut d'abord vice-consul à Scala-Nova (Asie Mineure), et à Rabat, au Maroc; puis débuta dans la carrière des voyages en explorant les côtes de la mer Rouge et une partie de l'Arabie. Il étudia ensuite, avec Tamisier, une partie de l'Abyssinie (1834-1836), puis, en 1841, parcourut l'Egypte et la Nubie. Il a publié, en collaboration avec Tamisier, un intéressant *Voyage en Abyssinie, dans les pays des Gallas, de Choa et d'Ifat, précédé d'une excursion dans l'Arabie Heureuse* (Paris, 1835-1837); et seul, *Voyage en Egypte, en Nubie*, etc. (Paris, 1846).

COMBES-DOUNOUS (Jean-Jacques), philosophe et homme politique français, né et mort à Montauban (1758-1820). Avocat au parlement de Paris, il adopta les principes de la Révolution, fut élu juge au tribunal du district de Montauban et occupa ensuite divers postes judiciaires dans le Lot. Il fut député de Tarn-et-Garonne en l'an VII au conseil des Cinq-Cents, puis, en 1815, après le retour de l'île d'Elbe, à la Chambre des représentants; il fut réintégré, en 1819, dans la magistrature, qu'il avait dû quitter étant député. Combes-Dounous se fit une place parmi les hellénistes par les ouvrages suivants : *Essai historique sur Platon, suivi d'un coup d'œil rapide sur l'histoire du platonisme, depuis Platon jusqu'à nous* (1809); *Introduction à la philosophie de Platon, traduite du grec d'Alcinoüs* (1800); *Dissertations de Maxime de Tyr, traduites sur le texte grec, avec des notes critiques, historiques et chronologiques* (1802), et *l'Histoire des guerres civiles de la république romaine, traduite du grec d'Appien* (1808). Citons, dans un genre tout différent, un volume intéressant : *Notice sur le 18-Brumaire par un témoin oculaire, qui peut dire : Quod vidi, testor.* Anonyme (1814).

COMBICIQUE (*kon*) adj. Se dit d'un acide qui accompagne la strophantine dans le *strophantus hispidus*.

COMBIEN (*kon-bi-in* — du vieux franç. *com*, comme, et de *bien*) adv. Quelle quantité, quel nombre, avec ou sans interrogation : COMBIEN *de fautes nous commettons!*

L'homme juste, selon le sage,
Pèche sept fois, et davantage;
Mais la femme juste, *combien?*
Ma foi, le sage n'en sait rien. ...

— A quel point :

Combien tout ce qu'on dit est loin de ce qu'on pense!
RACINE.

— A quel prix : COMBIEN *vendez-vous ces fruits?* et elliptiquement : COMBIEN *ces fruits?*

— Substantiv. S'emploie pour *Combien de* suivi du complément de cet adverbe, et signifie Combien d'argent, combien de temps, combien d'hommes, etc. :

Combien doivent leur faute à leur sort rigoureux!
SAINTE-BEUVE.

— n. m. Quantité, valeur : *La physique donne le* COMBIEN, *et la métaphysique le* COMMENT. (Buff.)

— Loc. conj. *Combien que*, Quelle que soit la quantité, quel que soit le nombre, quel que soit le prix : COMBIEN *qu'il y ait d'ennemis, ne laissez pas de combattre*. ‖ Bien que, quoique :

. . . . . Et *combien que* nos crimes
Vous donnent quelquefois des courroux légitimes...
MALHERBE.

(Les deux sens ont vieilli, le dernier surtout.)

— Gramm. Après *Combien de* suivi d'un substantif pluriel, les mots variables appelés par le sens s'accordent avec le mot pluriel : COMBIEN DE *personnes* ONT *été* VICTIMES *de leur confiance!* ‖ Le substantif pluriel est quelquefois sous-entendu, et cela n'empêche pas que l'accord ne se fasse avec lui : COMBIEN ONT *péri!* (Pour le cas où le substantif est représenté par le pronom EN, V. CE MOT.)

Si le substantif placé près *Combien de* est au singulier, l'accord peut se faire avec *combien* ou avec son complément : COMBIEN *de tisane a-t-il* BU ou BUE?

Mais les mots variables placés entre *combien* et son complément s'accordent toujours avec *combien* : COMBIEN *ont-ils* JOUÉ *de parties ?*

COMBIER (*kon-bi-é*), **ÈRE** n. Se dit proprement, dans le Jura, des habitants des pays de combes, et, au fig., d'une personne pleine de finesse et de défiance, avec une apparence de rondeur et de bonhomie.

COMBIN ou **GRAND-COMBIN**, ou **GRAFFENEIRE** (4.317 m.), montagne située dans le massif des Alpes Pennines, au N.-E. du Grand-Saint-Bernard. L'ascension, qui est difficile, se fait, soit par le sud-ouest (glacier du Sonadon), soit par le nord (glacier de Corbassière).

COMBINABLE (*kon*) adj. Qui est susceptible d'être combiné : *Couleurs* COMBINABLES.

COMBINAISON (*kon, nè-zon*) n. f. Assemblage, arrangement dans un certain ordre de choses semblables ou diverses : COMBINAISON *de lettres, de chiffres, de nombres, de couleurs.*

— Fig. Mise en œuvre de moyens divers, calculés pour faire réussir un plan, un projet, un système : *Les* COMBINAISONS *d'un général.*

— Particulièrem. Aptitude à combiner : *L'histoire attribue presque toujours aux individus comme aux gouvernements plus de* COMBINAISON *qu'ils n'en ont.* (Mme de Staël.) [Peu us.]

— Alg. Chacune des manières différentes de grouper en nombre déterminé des objets donnés, de façon que tous les mêmes objets ne se trouvent qu'une fois ensemble.

— Chim. Union entre les molécules de deux ou plusieurs corps donnant lieu à un corps composé formé de nouvelles molécules composées, c'est-à-dire chimiquement combinées, ce qui n'a pas lieu dans les mélanges. V. CHIMIE.

— Politiq. *Combinaison ministérielle*, Formation d'un cabinet dans lequel on fait entrer des ministres ayant certaines opinions ou certaines aptitudes connues.

— Télégr. Se dit du nombre de lettres que l'on transmet dans un même tour de chariot, avec l'appareil Hughes.

— ANTON. **Analyse, catalyse, décomposition, dissolution, résolution, solution.**

— ENCYCL. Alg. On appelle *combinaisons simples* de *m* objets *n* à *n*, *n* étant inférieur à *m*, les dispositions que l'on peut former avec *n* de ces objets, de façon que deux dispositions diffèrent par la nature d'un objet au moins. Les combinaisons des quatre lettres *a, b, c, d*, prises deux à deux, sont : *ab, ac, ad, bc, bd, cd*.

Deux dispositions qui ne différeraient que par l'ordre des *n* objets qui y figurent doivent être considérées comme une même combinaison. Dans l'exemple ci-dessus, les groupements *bc* et *cb* ne sont pas différents au point de vue combinaison ; c'est pourquoi nous n'avons fait figurer que le premier.

Les trois sortes de groupements principaux dont on s'occupe en mathématique, au chapitre intitulé : *Analyse combinatoire*, portent les noms de *permutations, combinaisons* et *arrangements*. Les permutations diffèrent entre elles par l'ordre des objets seulement ; les combinaisons ne diffèrent que par le choix ; les arrangements diffèrent par l'ordre ou par le choix.

On démontre que *le nombre des arrangements de* m *objets* n *à* n *est égal au produit du nombre de leurs combinaisons par le nombre des permutations de* n *objets*. On déduit de là que *le nombre des combinaisons de* m *objets* n *à* n *est égal au produit de* n *nombres entiers consécutifs décroissants dont le plus fort est* m, *divisé par le produit des* n *premiers nombres.*

Ainsi, le nombre de jeux différents qu'un joueur d'écarté peut avoir dans la main est égal au nombre des combinaisons des 32 cartes prises 5 à 5 ; c'est

$$\frac{32 \times 31 \times 30 \times 29 \times 28}{1 \times 2 \times 3 \times 4 \times 5} = 201.376,$$

tandis que le nombre de façons de jouer tous ces jeux est égal au nombre des arrangements des 32 cartes prises cinq à cinq, c'est-à-dire $32 \times 31 \times 30 \times 29 \times 28 = 24.165.120$.

On appelle *combinaisons complètes* (ou *avec répétition*) de *m* objets pris *n* à *n*, les dispositions que l'on peut former en les groupant par nombre *n*, chaque objet pouvant être pris jusqu'à *n* fois, de telle sorte que deux dispositions diffèrent par la nature et non par l'ordre des objets. Ainsi, les combinaisons complètes des quatre lettres *a, b, c, d*, prises deux à deux, sont : *aa, ab, ac, ad, bb, bc, bd, cc, cd, dd.*

On démontre que *le nombre des combinaisons complètes de* m *objets pris* n *à* n *est le produit de* n *nombres entiers consécutifs croissants, dont le plus faible est* m, *divisé par le produit des* n *premiers nombres.*

D'après cela, un jeu de dominos dont les dés présentent les combinaisons complètes des sept chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, pris deux à deux, doit comprendre $\frac{7 \times 8}{1 \times 2} = 28$ dés.

COMBINATEUR, TRICE (*kon*) n. Personne qui combine, qui est habile à faire des combinaisons : *Les femmes sont, en général, d'habiles* COMBINATRICES *de couleurs. Law était un grand* COMBINATEUR.

— adj. : *Esprit* COMBINATEUR.

— n. m. Télégr. *Combinateur télégraphique*, Organe imaginé par Highton pour traduire à l'arrivée en caractères imprimés les signaux reçus par le relai de Baudot, à l'époque où l'on faisait usage de plusieurs fils télégraphiques pour une même direction, au lieu du fil unique de l'appareil Morse.

COMBINATION (*kon, si-on*) n. f. Action de combiner.

COMBINATOIRE (*kon, to-ar'*) adj. Qui a rapport aux combinaisons : *Méthode* COMBINATOIRE.

— Alg. *Analyse combinatoire*. V. COMBINAISON.

— Philos. *Art combinatoire*, Méthode de Raymond Lulle, qui consistait à combiner les idées humaines, classées dans des tables qu'il avait dressées, de façon à trouver la solution de toutes les questions possibles.

COMBINER (*kon* — du lat. *combinare* ; de *cum*, avec, et *bini*, deux) v. a. Arranger, disposer dans un certain ordre : COMBINER *des chiffres, des idées, des preuves.*

— Fig. Disposer ses moyens en vue d'une réussite : COMBINER *un plan d'attaque.*

— Chim. Déterminer la combinaison de : COMBINER *de l'hydrogène et de l'oxygène, au moyen de l'étincelle électrique.*

Combiné, ée part. pass. du v. Combiner.

— Gramm. *Caractères combinés*, Caractères idéographiques simples, qui, chez les Chinois, traduisent quelquefois par leur réunion une idée simple elle-même ; c'est ainsi qu'une bouche et un oiseau signifient *chant.*

— Minér. Se dit des cristaux composés de plusieurs ordres de facettes : *Chaux carbonatée* COMBINÉE.

— n. m. Corps résultant d'une combinaison : *Un* COMBINÉ *d'hydrogène et de carbone.*

Se combiner, v. pr. Être combiné, associé ; avoir la faculté d'être combiné. ‖ Entrer en combinaison chimique : *L'acide sulfurique et la soude* SE COMBINENT *pour former un sel neutre qu'on appelle sulfate de soude.* (D'Orbigny.)

— ANTON. **Analyser, décomposer, dissoudre, résoudre.**

COMBINEUR (*kon*) n. m. Appareil servant à la distillation continue des liquides spiritueux.

COMBLAIN (CARABINE), arme ainsi désignée du nom de son inventeur et qui fut, en 1871, mise en service dans la cavalerie belge. Son calibre est de 11 m/m. (La garde civique belge en fut également armée.)

COMBLAIN-AU-PONT, comm. de Belgique (prov. et arrond. administr. de Liège, arrond. judic. de Huy), sur l'Ourthe, affluent de la Meuse ; 3.236 hab.

COMBLANCHIEN, comm. de la Côte-d'Or, arrond. et à 11 kilom. de Beaune, au pied de la Côte-d'Or ; 555 hab. Importantes carrières de pierre blanche à bâtir. Vignobles classés dans la côte de Nuits et qui produisent de bons ordinaires ; les principaux crus sont les Grandes-Vignes, Retraits, Fauques, Montagnes, etc.

COMBLAU ou **COMBLEAU** (*kon-blo*) ou **COMBLAN** (*kon*) n. m. Grosse corde servant à soulever ou à traîner un canon.

COMBLE (*konbl'* — du lat. *cumulus*, pris dans le sens de *culmen*, faîte) n. m. Archit. Faîte, couronnement d'un édifice : *La cigogne blanche s'établit sur les* COMBLES *des édifices.* (Buff.) ‖ Partie d'un édifice sur laquelle repose immédiatement la couverture : COMBLES *en fonte.* ‖ Logements situés immédiatement sous le toit d'un édifice. (Ne s'emploie qu'au plur.) : *Être logé dans les* COMBLES.

— Fig. Couronnement, point culminant, degré le plus haut : *Le* COMBLE *de la gloire, des honneurs, de la puissance.* V. l'art. suiv.

— Blas. Nom donné à une pièce honorable appelée *chef*, quand elle a moins de la moitié de sa hauteur ordinaire.

D'argent au comble d'azur.

— Techn. Intervalle qui sépare les têtes d'un ouvrage de vannerie.

— Loc. adv. *De fond en comble*, Dans toutes ses parties, sans que rien soit épargné : *Maison pillée de* FOND EN COMBLE. ‖ Fig. Entièrement, complètement : *Se ruiner* DE FOND EN COMBLE.

— SYN. **Comble, cime, faîte, sommet.** V. CIME.

— ENCYCL. Archit. Un *comble* est toujours composé d'un ou de plusieurs pans de charpente supportant une sorte de claire-voie formant plancher, où s'appliquent les ardoises, tuiles, zinc, etc., constituant la couverture proprement dite.

Chacun des pans comprend les *chevrons*, dirigés suivant la pente du toit ; le *faîtage*, poutre horizontale située au sommet du pan, sur laquelle s'appuient les extrémités supérieures des chevrons. Ces divers éléments se trouvent supportés par la *ferme*. V. ce mot.

Les combles se divisent en deux catégories distinctes : les *combles à surfaces planes*, et les *combles à surfaces courbes*. Les premiers sont ceux que l'on emploie le plus couramment ; ils se classent en : *comble simple*, ou *en appentis*, ne présentant qu'un seul plan incliné ; *comble à deux égouts, deux pentes* ou *à deux versants*, formés par deux plans inclinés en sens inverse à partir du faîtage et ayant des pentes égales ou à peu près égales ; *comble en pavillon* ou *pyramidal*, s'élevant en forme de pyramide carrée ou polygonale (ce comble prend le nom de *flèche* ou celui d'*aiguille*, lorsque la hauteur est considérablement plus grande que les dimensions de la base) ; *comble brisé*, composé de deux pans à inclinaisons différentes, la supérieure beaucoup moins raide que la pente inférieure (ce type de comble prend souvent les noms de *comble à la Mansard, comble à la française*). Le *comble à bât d'âne* est celui que les deux pignons dépassent des deux côtés ; le *comble en croupe*, celui qui se termine à une de ses extrémités par une surface circulaire, conique ou plane, reliant les deux pentes longitudinales ; le *comble retroussé*, celui dont le tirant est surélevé au-dessus des retombées de la ferme. — Il existe encore d'autres systèmes de combles, faisant partie de ceux connus sous le nom de *combles courbes*, mais qui sont relativement peu employés ; tels sont : les *combles à l'impériale, en patte d'oie, en dôme, en terrasse*, etc. Ceux de ces combles à surfaces courbes qui sont les plus usités se divisent en deux catégories principales. Dans la première, dite *comble à la Philibert Delorme*, les fermes sont formées par des cintres reliés entre eux au moyen de pièces de bois horizontales appelées *liernes*, qui leur donnent une solidité et une résistance plus grandes. (Dans ces combles, il n'y a ni chevrons ni pans.)

Comble à deux égouts.

Dans le second type de combles courbes, système dû au colonel Emy, les cintres sont constitués par des madriers courbés sur leur plat. Les arcs ainsi formés sont maintenus et rattachés les uns aux autres par des moises horizontales et des croix de Saint-André.

Les *combles sphériques* ou *coniques* rentrent dans la catégorie des toitures à surfaces courbes.

Les premiers sont formés d'une succession de couronnes horizontales, reliées par des pièces de bois courbes qui remplacent les arbalétriers et dirigées suivant des plans méridiens.

Comble conique.

Les combles coniques se composent de *plates formes horizontales circulaires*, au centre desquelles sont établis les poinçons qui s'assemblent vers le haut avec les *chevrons principaux* reliés à la plateforme horizontale et jouant le rôle de demi-fermes. Des *chevrons intermédiaires* remplissent les intervalles laissés entre les chevrons principaux ; des liernes réunissent entre eux ces divers chevrons. Un tronc de cône, appelé *noyau d'assemblage*, relie les chevrons à leur sommet.

COMBLE (*konbl'* — du lat. *cumulus*, monceau) n. m. Ce qui peut tenir au-dessus d'une mesure déjà pleine : *Le* COMBLE *d'un boisseau d'avoine.*

— Fig. Dernier degré, excès le plus haut : *Le* COMBLE *des malheurs.* ‖ *Pour comble*, Comme excès de malheur. ‖ *C'est un comble*. Se dit de quelque chose qui dépasse en extravagance tout ce qu'on pourrait imaginer : *Le commissaire royal « près » le Théâtre-Français n'habitait point Paris : c'est un* COMBLE ! ‖ *Jeu des combles*. V. art. suiv.

— REM. Bien que les sens propres des mots *comble* (faîte), et *comble* (surcroît de mesure) soient parfaitement distincts, leurs sens figurés sont assez difficiles à distinguer : l'un exprime le faîte, le plus haut degré, ce qui couronne ; l'autre, le surcroît, l'excès, ce qui achève et rend un point supérieur impossible. Poursuivre cette distinction avec rigueur dans la pratique, serait se jeter dans des subtilités.

COMBLE (*konbl'* — du lat. *cumulus*, monceau) adj. Rempli jusque par-dessus le bord : *Un boisseau* COMBLE. ‖ Plein à ne pouvoir plus contenir personne : *Salle* COMBLE.

— Fig. : *La mesure est* COMBLE, Il est impossible d'en pardonner, d'en endurer davantage.

— *Pied comble*. Art vétér. Pied dont le sabot n'a d'autre point d'appui que la sole.

Combles (*Jeu des*), Sorte de jeu d'esprit, qui fit rage en France vers la fin du XIXe siècle. Il consiste à poser une question qui propose comme devinette l'indication d'un comble. La réponse contient généralement un jeu de mots, un calembour, un coq-à-l'âne. Deux ou trois exemples feront, mieux que toutes les définitions, comprendre ce genre de divertissement : « Quel est le comble de l'étonnement, pour un professeur de géographie ? — C'est de voir un fleuve suivre son *cours*. — « Quel est le comble de la timidité ? — Reculer devant une lettre *chargée*. » — « Quel est le comble de la précaution ? — Faire des gilets de flanelle pour un secret qui *transpire*. »

COMBLEAU n. m. Artill. V. COMBLAU.

COMBLEMENT (*kon, man*) n. m. Action de combler : COMBLEMENT *d'un puits, d'un fossé, d'une tranchée.*

— Géol. *Comblement d'estuaire.* V. DELTA. ‖ *Comblement de lagune*, Phénomène qui se produit plus ou moins rapidement après la fermeture d'un cordon littoral. (Ancien estuaire, une lagune reçoit presque toujours un cours d'eau dont les apports l'envahissent progressivement. Les lagunes peuvent également être comblées, par l'action des vents dominants, avec le sable des dunes. Ce fait se réalise dans la Courlande, et en Angleterre, à Yarmouth.) ‖ *Comblement des lacs de montagne*, Phénomène qui se produit dans des lacs se remplissant par les pierrailles, lesquelles forment des cônes d'éboulement sur leurs rives. (D'après les études d'Émile Belloc sur les lacs des Pyrénées, le comblement se produit par les bords durant l'été, et par le milieu du lac durant l'hiver. En effet, lorsque la surface des eaux est congelée, les pierres qui se détachent de la montagne glissent jusqu'à une certaine distance des rives, et, au dégel, tous ces matériaux coulent à pic.)

COMBLER (*kon* — du lat. *cumulare*) v. a. Remplir jusque par-dessus les bords : COMBLER *une mesure.* ‖ Faire que ce qui était creux ne le soit plus : COMBLER *un fossé, un puits, un port.*

— Par ext. Suppléer, en parlant de ce qui manquait : COMBLER *une lacune, un déficit.*

— Fig. Faire disparaître, supprimer : *La polémique creuse les abîmes qu'elle prétend* COMBLER. (Guizot.) ‖ Remplir entièrement, exaucer à souhait : COMBLER *les vœux de quelqu'un.* ‖ Accabler, charger à profusion : COMBLER *de faveurs, d'honneurs, de chagrins, de douleurs.* ‖ Procurer une grande joie, un grand honneur à : *Vous me* COMBLEZ. ‖ *Combler la mesure*, Dépasser les bornes de ce qui est permis, pardonnable.

Se combler, v. pr. Être comblé. ‖ Fig. Être exaucé, complètement satisfait.

COMBLES, ch.-l. de cant. de la Somme, arrond. et à 12 kilom. de Péronne ; 1.140 hab. (*Comblois, oises.*) Ch. de f. d'Albert à Péronne ; brasserie, tissages. Patrie du sculpteur Caudron. — Le canton a 21 comm. et 11.045 hab.

COMBLESSAC, comm. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 32 kilom. de Redon, non loin de l'Aff ; 959 hab. Ardoisières. Patrie de saint Convoïon, fondateur de l'abbaye de Redon.

COMBLÈTE ou **COMBLETTE**, ou **COMBELETTE** (*konblèt'*) n. f. Ligne qui sépare le pied du cerf en deux doigts.

COMBLOUX, comm. de la Haute-Savoie, arrond. et à 35 kilom. de Bonneville, non loin de l'Arve ; 920 hab. Commerce de beurre et de fromages ; distillerie de kirsch.

COMBOLOIO (*kon, lo-yo* — de l'arabe *kambil*, petit grain) n. m. Sorte de chapelet employé par les Turcs et composé de cent grains qui correspondent aux cent noms de la Divinité.

COMBOPHORE ou **COMBOPHORA** (*kon*) n. m. Genre d'insectes hémiptères-homoptères, famille des membracidés, comprenant de petites formes à grande tête triangulaire, à corselet vésiculeux, recouvrant tout le corps, etc. Les combophores habitent l'Amérique du Sud.

COMBORN, fief, avec titre de vicomté, situé entre Limoges, Tulle, Turenne et Uzerches, possédé héréditairement, dès la fin du Xe siècle, par une famille issue des premiers comtes héréditaires de Rouergue et de Quercy. Un vicomte de Comborn, Archambaud, né vers le milieu du Xe siècle et surnommé *la Jambe pourrie*, se fit le défenseur de Marie d'Aragon, femme de l'empereur Othon III, accusée d'adultère, et prouva l'innocence de cette princesse en remportant la victoire sur le champion de l'empereur ; il épousa Humberge, fille d'Adhémar, vicomte de Limoges, et devint, par son fils aîné, la souche des vicomtes de Limoges de la seconde race. Les divers rameaux de la famille s'étant tous éteints au commencement du XVIe siècle, la vicomté de Comborn passa, par donation testamentaire, dans la maison de Pompadour, et depuis, successivement, dans celles de Pierre Buffière et de Lasteyrie.

COMBOURG, ch.-l. de cant. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 41 kilom. de Saint-Malo, sur un étang d'où sort le Linon, affluent de la Rance; 5.541 hab. (*Combourgeois, oises.*) Ch. de f. Ouest. Fabriques très importantes de toiles; tanneries, briqueteries, moulins. Château féodal du XII^e siècle, où Chateaubriand passa une partie de son enfance. — Le canton a 10 comm. et 16.558 hab.

Château de Combourg.

COMBOURGEOIS (*kon, jo-a*), **OISE** [du lat. *cum*, avec, et de *bourgeois*] n. Celui, celle qui est de la même ville qu'une autre personne; qui a le droit de bourgeoisie dans la même ville. (S'est dit particulièrement en Suisse.)

COMBOURGEOISIE (*kon, jo-a-zi*) n. f. Anciennement, Qualité de combourgeois. (On appelle *traité de combourgeoisie* le traité par lequel les villes et cantons suisses se conféraient le droit réciproque de bourgeoisie.)

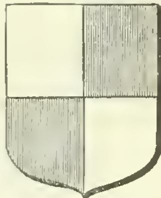
Armes de Combourg.

COMBRAILLES, pays de l'ancienne province d'Auvergne, sur un territoire de petits monts, plateaux, landes et bois épars, dont presque toutes les eaux vont au Cher; il avait environ 107.000 hectares, et 168.000 en lui adjoignant le Franc-Alleu, son annexe, aux sources du Cher et de la Tardes. Chambon en fut d'abord la capitale, puis ce fut Evaux. Son nom paraît venir, comme celui de Chambon, des *Galli Cambiovicenses.* (Ne pas confondre avec la **Combrailles** de Bourgogne, région de 25 à 30 kilomètres seulement de longueur, qui s'étend à peu près du Creusot [N.-E.] à Gueugnon-sur-Arroux [S.-O.]: c'est un pays de collines permiennes, faiblement peuplé.)

COMBRAND, comm. des Deux-Sèvres, arr. et à 19 kil. de Bressuire, près de l'Argent, branche de l'Argenton; 1.324 hab.

COMBRAY (M^me Hélie DE), née à Combray (Calvados), fut une des victimes de la fin de la révolte vendéenne. En 1807, un ancien chouan, Armand-Victor Le Chevalier, qui voulait enlever les fonds envoyés à Caen par les recettes d'Alençon et d'Argentan, se cacha avec ses complices au château de Donnay, chez M^me Aquet de Férolles, fille de M^me Hélie de Combray, et attaqua la charrette attendue. Le Chevalier, arrêté et enfermé au Temple, à Paris, s'en évada, fut repris quelques semaines plus tard et exécuté en 1808. M^me Aquet, malgré son habileté, finit aussi par être arrêtée, en même temps que sa mère, M^me de Combray, qui paraît cependant avoir ignoré le complot. M^me Aquet, condamnée à mort, se déclara enceinte, et il fut sursis à son exécution. Après une vaine démarche faite par ses deux petites filles auprès de Napoléon, qui était alors à Schœnbrünn, elle fut guillotinée en 1809. Sa mère avait été condamnée à vingt-deux ans de reclusion; elle fut graciée par Louis XVIII en 1814. Balzac a fait de cette triste aventure le fond de son roman intitulé: *l'Envers d'une histoire contemporaine* (1846).

COMBRE (*konbr'*) n. m. Nom ancien d'un poisson des côtes françaises, le serran cabrille. V. SERRAN.

COMBRÉE, comm. de Maine-et-Loire, arr. et à 14 kil. de Segré, près de la Verzée et de la lisière de la forêt d'Ombrée; 2.147 hab. Ch. de f. Ouest. Ardoisières.

COMBRESSOL, comm. de la Corrèze, arr. et à 17 kil. d'Ussel, près de la Luzège; 1.200 hab. Gisement de houille.

COMBRET, comm. de l'Aveyron, arrond. et à 26 kilom. de Saint-Affrique, près de la Rance; 943 hab.

COMBRET (*kon-brè*) n. m. Genre de la famille des *combrétacées,* comprenant environ quatre-vingts espèces, qui croissent dans les régions tropicales: COMBRET *écarlate.*

COMBRÉTACÉES (*kon*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre *combret,* comprenant trois tribus: les *alangiées* et les *combrétées,* qui vivent dans les régions tropicales, et les *nyssées,* qu'on rencontre dans les pays tempérés ou sur les montagnes des pays chauds. — *Une* COMBRÉTACÉE.

— ENCYCL. Les *combrétacées* sont répandues dans les régions équatoriales du globe. Leur écorce, qui renferme une matière résineuse et astringente, est employée en médecine et dans la tannerie. Les graines contiennent, dans la plupart des espèces, une huile grasse et douce.

COMBRÉTÉES (*kon*) n. f. pl. Tribu de la famille des *combrétacées,* qui a pour type le genre *combret.* — *Une* COMBRÉTÉE. (On dit aussi COMBRETUM [*bré-tom'*].)

COMBRETOCARPUS (*kon-bré, puss*) n. m. Genre de rhizophoracées, voisin des anisophyllées, dont le fruit ressemble à celui des combrètes. (Les combretocarpus sont des arbustes à port d'aune, habitant la Malaisie.)

COMBRIÈRE (*kon*) n. f. Filet d'une très grande solidité, formant nappe, et que l'on emploie pour prendre le thon et d'autres gros poissons.

COMBRIT, comm. du Finistère, arrond. et à 11 kilom. de Quimper, non loin de l'Odet, près de l'océan Atlantique; 2.553 hab. Ch. de f. Orléans. Minoteries. — Aux environs est le cap dit *pointe de Combrit.*

COMBRONDE, ch.-l. de cant. du Puy-de-Dôme, arrond. à 10 kilom. de Riom, sur la Saignes, affluent de la Morges; 2.048 hab. Chaux hydraulique. Restes de fortifications; ancien château de la famille de Caponi, servant aujourd'hui d'hôtel de ville. Aux environs, roche branlante en granit, dite Roche-Romaine ou Cœur-Branlant. — Le canton a 12 comm. et 8.764 hab.

COMBROUSE (Guillaume), numismate, né à Paris en 1808, mort en 1873. On lui doit: *Description des monnaies de la seconde race* (1837), avec Fougères; *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France. Essai* (1839-1841); *920 Monétaires mérovingiens* (1843); *Décaméron numismatique* (1844); *Monuments de la maison de France. Collection de médailles, estampes et portraits* (1856).

COMBS-LA-VILLE, comm. de Seine-et-Marne, arrond. et à 15 kilom. de Melun, non loin de l'Yères; 1.067 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Eglise en partie du XIII^e siècle.

COMBUGER (*kon, jé*) v. a. Imbiber d'eau des futailles dont on veut faire gonfler et serrer les douves pour les empêcher de fuir. ‖ Les marins disent aussi CAMBUSER.

COMBURABLE (*kon* — du lat. *comburere,* brûler) adj. Se dit quelquefois pour COMBUSTIBLE, dans le sens chimique de ce mot. (Les minéraux comburables sont des minéraux combustibles, ne contenant ni oxygène ni corps halogènes; ils sont plus ou moins susceptibles de se combiner avec ces corps, ou d'être brûlés par eux.)

COMBURANT (*ran*), **ANTE** [lat. *comburens;* de *comburere,* brûler] adj. Se dit des corps qui, en se combinant avec d'autres, en déterminent la combustion.
— n. m.: *L'oxygène est un puissant* COMBURANT.

COMBURER (*kon* — lat. *comburere,* brûler) n. m. V. BRÛLER. (Inus.)

Comburé, ée part. pass. Se dit des minéraux combinés avec l'oxygène et les corps halogènes. (Les minéraux comburés sont des minéraux incombustibles, contenant de l'oxygène ou des corps halogènes.)

COMBUSTIBILITÉ (*kon, sti*) n. f. Caractère de ce qui est combustible; aptitude à brûler: *La* COMBUSTIBILITÉ *du charbon de bois varie avec sa densité.* (Pelouze.)
— Propriété qu'ont certains tabacs de brûler, après que le fumeur a cessé d'en activer la combustion.
— ANTON. **Incombustibilité.**

COMBUSTIBLE (*kon, stibl'* — du lat. *combustus,* brûlé) adj. Qui a la propriété de brûler: *Corps* COMBUSTIBLES.
— Fig. Ardent, facilement inflammable: *Cœur, Tempérament* COMBUSTIBLE.
— Art. milit. *Cartouche combustible.* On appelle ainsi, par opposition aux cartouches à *douille métallique,* celles dont toutes les parties se brûlent entièrement lors du tir, de façon à ne pas nécessiter l'emploi d'un extracteur pour retirer ce qui reste dans le canon de l'arme après le tir. (Ainsi, la cartouche du chassepot était « combustible ».)
— Chim. V. la partie encycl.
— n. m. Techn. Matière destinée à être brûlée ou propre à être brûlée: *Les* COMBUSTIBLES *végétaux, minéraux. Le carbone est notre grand* COMBUSTIBLE. (F. Pillon.) ‖ Fig. Aliment: *L'appareil nerveux sert d'intermédiaire au corps pour fournir le* COMBUSTIBLE *de la pensée.* (Balz.)
— Géol. Nom générique des roches formées de débris de végétaux.
— Minér. *Combustibles minéraux,* Série de substances naturelles à base de carbone. Citons: *anthracite, houille, lignite, jais* ou *jayet, dysodile, tourbe, dopplérite;* les cires minérales: *schéererite, ozocérite, hatchettine* ou *suif minéral, fichtélite, harlite, könlite, idrialite;* les huiles minérales et bitumes: *naphte* ou *pétrole, malthe, élatérite, asphalte;* les résines fossiles: *ambre* ou *succin, copaline, euosmite, tasmanite, hartine, ambrite, pyropissite, rétinasphalte.*
— ENCYCL. On appelle *combustible* une matière susceptible de brûler d'une façon plus ou moins complète au contact de l'air, tout en produisant en même temps une quantité de chaleur que l'on peut utiliser pour les besoins économiques. La majeure partie des combustibles naturels sont d'origine végétale et sont constitués par l'hydrogène, l'oxygène et le carbone combinés dans des proportions déterminées et connues. Presque tous contiennent, en outre, des corps simples isolés ou mélangés, tels que le soufre, le phosphore, ou des bases comme l'alumine et la silice; souvent, aussi, des matières alcalines terreuses, formant la partie organique des combustibles.
Les combustibles minéraux ou fossiles, *houille* et *anthracite,* sont depuis longtemps enfouis dans le sein de la terre et ont subi lentement des modifications transformant complètement leur nature première. La houille fournit, par distillation, le *coke,* employé dans l'industrie et dans l'économie domestique. Elle donne encore, par l'agglomération, les *briquettes* et *charbons agglomérés.*
Les combustibles liquides sont principalement représentés par le *pétrole* et quelques autres huiles minérales.
Les combustibles gazeux sont ceux constitués par les gaz s'échappant des hauts fourneaux et des fours à coke. Ils prennent, dans ce cas, le nom de *combustibles de gueulard,* et, en second lieu, par le gaz provenant de la distillation de la houille ou par l'oxyde de carbone, fabriqué de toutes pièces dans des fours spéciaux. Ces combustibles s'appellent alors *combustibles de générateurs.*
— ANTON. **Incombustible.**

COMBUSTION (*kon, sti-on* — lat. *combustio;* de *comburere,* supin *combustum,* brûler) n. f. Action de brûler, de livrer au feu: *La* COMBUSTION *des morts était en usage chez les anciens.* ‖ Action d'un corps qui se consume par le feu: *Quelques tourbes ne laissent qu'un faible résidu après la* COMBUSTION.
— Par ext. Incendie: *La* COMBUSTION *d'une ville.*
— Fig. Conflagration; effervescence: *Frédégonde mit toute la France en* COMBUSTION. (Boss.)
— Astron. anc. *Planète en combustion.* Se disait d'une planète en conjonction avec le soleil.
— Chim. V. la partie encycl.
— Pathol. V. la partie encycl.
— Physiol. *Combustion respiratoire, Combustion pulmonaire, Combustion interstitielle.* V. CALORIFICATION, et CHALEUR.
— ENCYCL. Chim. Le mot *combustion* s'applique à l'ensemble des phénomènes qui se manifestent quand un corps s'unit à l'oxygène. Si la combinaison s'effectue sans dégagement de chaleur ni de lumière, il y a *combustion lente;* dans le cas contraire, il y a *combustion* plus ou moins *vive,* suivant les quantités de chaleur et de lumière dégagées.
Depuis Lavoisier seulement on sait que la combustion est corrélative de l'oxydation. Le feu et la lumière n'avaient pas été pourtant sans attirer l'attention des alchimistes: en 1630, Jean Rey avait constaté que le plomb et l'étain augmentent de poids quand on les calcine en vase ouvert; en 1674, un chimiste anglais, Mayow, avança que l'air renferme une matière propre à entretenir les combustions, et une autre impropre à produire les mêmes effets. A cette hypothèse qui, cent ans plus tard, devait être reprise et établie définitivement par Lavoisier, on opposa, pendant tout le cours du XVIII^e siècle, la théorie du *phlogistique,* due à Stahl, professeur à l'université de Halle: on considérait tous les corps combustibles comme renfermant un feu fixe ou combiné, principe impondérable auquel on donnait le nom de « phlogistique ». La combustion consistait alors simplement en la sortie du phlogistique contenu dans ces corps. Lavoisier combattit et ruina cette théorie dans un mémoire *sur la combustion en général,* inséré dans le « Recueil de l'Académie » pour l'année 1777: il fit voir que les phénomènes de la combustion sont dus à l'absorption de l'oxygène de l'air. « C'est là, a dit Wurtz, l'origine d'une théorie nouvelle sur la constitution des corps. Tandis que Stahl avait représenté tous les corps combustibles comme des composés, qui perdaient un de leurs éléments en brûlant, Lavoisier reconnut qu'il y avait des corps indécomposables, et par conséquent simples, et qu'au lieu de se dédoubler en brûlant, ils se combinaient, au contraire, avec l'oxygène pour former une série nouvelle, qu'il appela corps composés binaires, par opposition aux corps simples. »
Le nom de « combustion » est appliqué quelquefois à des combinaisons accompagnées de chaleur et de lumière, mais auxquelles l'oxygène reste étranger; par exemple, l'antimoine et l'arsenic, mis en présence du chlore, s'unissent à ce gaz en devenant incandescents. On dit que ces deux éléments brûlent dans le chlore.
— Pathol. *Combustion spontanée.* Le corps humain peut-il prendre feu spontanément et se consumer entièrement par suite de cette ignition? On cite quelques cas, fort rares d'ailleurs, de semblables combustions se rapportant à des individus obèses et alcooliques. Une critique sévère ne permet pas de les considérer comme probants. Tout au plus peut-on admettre qu'au contact des vêtements embrasés, le corps de quelques alcooliques gras se soit consumé en quelques heures, le feu étant entretenu par la combustion de la graisse fondue. Telle était l'opinion de Dupuytren, et aucun fait postérieur n'est venu l'infirmer.
— Techn. Dans les foyers industriels, la *combustion,* pour donner de bons résultats et rester économique, doit être aussi complète que possible. La dépense du combustible joue un grand rôle; aussi la combustion parfaite tient intimement à deux choses: la venue de l'air sous la grille, qui doit s'effectuer dans des conditions bien déterminées, son volume devant toujours rester proportionnel à la nature du combustible, à sa qualité et à la température que l'on désire atteindre; en second lieu, il importe grandement de savoir distribuer convenablement le combustible sur cette grille, de manière à maintenir une épaisseur égale partout.

COME (du lat. *comes,* compagnon) n. m. Admin. Nom que portaient autrefois, dans les bagnes, les adjudants et sous-adjudants de surveillance: *Avant la suppression des galères, l'emploi du* COME *répondait à celui de maître d'équipage; il y avait alors des* COMES *et des* SOUS-COMES. Syn. COMITE.
— Arg. Abréviation pour Commerce: *Etre dans le* COME.

CÔME, ville d'Italie (Lombardie [prov. de Côme], au bord du *lac de Côme* (branche de Côme); 32.310 hab. Evêché suffragant de Milan. Fabriques de soieries, miroirs, gravures. Commerce important de riz, soieries, etc. Parmi ses édifices, on remarque la cathédrale, en marbre blanc. La façade est ornée de nombreuses sculptures, parmi lesquelles se trouvent les statues des deux Pline. Ville ancienne, république au moyen âge, détruite par Milan, reconstruite par Frédéric Barberousse, réunie au duché de Milan, avec lequel elle passa à la république Cisalpine, puis au royaume d'Italie. Patrie des deux Pline.

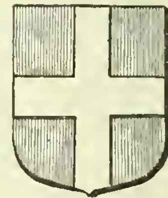
Armes de Côme.

— Ch.-l. d'un circondario peuplé de 261.146 hab. et d'une province peuplée de 567.875 hab., sur 2.826 kilom. carr.

CÔME (LAC DE) [*Larius lacus* des Romains], situé au S. de la région montagneuse des Grisons, dépression allongée, comme le lac Majeur, qui se bifurque au S. en

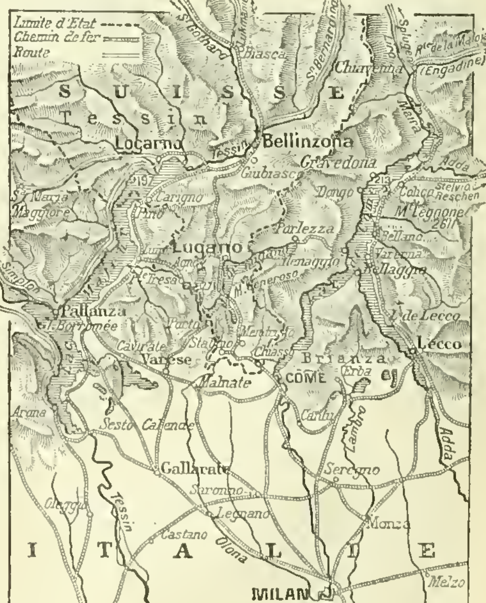

deux branches: la branche de Côme à l'O., celle de Lecco à l'E., et présente dans l'ensemble la forme d'un Y (superf.: 152 kilom. carr.). Son altitude est de 199 mètres,

et sa plus grande profondeur de 414 mètres. Comme le lac Majeur, il se comble rapidement par les apports des soixante torrents alpestres qui y débouchent. C'est ainsi que les alluvions de l'Adda ont peu à peu isolé du grand lac le petit lac de Mezzola. Orienté à peu près du N. au S., le lac est parcouru par des brises de montagne, qui soufflent tantôt du N., tantôt du S., avec une régularité presque comparable à celle des brises de mer et de terre. Abrités par de hautes montagnes de tous les côtés, sauf du côté du S., les alentours du lac de Côme jouissent d'un climat d'une douceur remarquable, convenant pour des séjours d'été et d'hiver. Grâce à ces avantages naturels, la population s'est groupée nombreuse sur les bords du lac. On y compte plus de 120.000 hab., vivant de l'exploitation des mines (fer, etc.), de la culture des céréales, de la vigne, du mûrier. L'industrie de la soie y est également prospère.

Côme [ou **Cosme**] et **Damien** (saints), martyrs qui souffrirent sous Dioclétien, vers 287, d'après les bollandistes. Ils étaient frères et d'origine arabe. Médecins tous deux, ils exerçaient leur art en Syrie et se faisaient remarquer par leur charité envers les pauvres. Leur désintéressement leur avait fait donner le surnom de *anargyres* (ennemis de l'argent). Cités devant le proconsul Lysias, ils furent soumis à d'horribles tourments et eurent enfin la tête tranchée à Egée, en Cilicie. Leurs noms furent insérés au canon de la messe. Leurs corps, transportés à Rome, furent déposés, sous le pontificat de saint Félix, dans une église qui prit leur nom, et à laquelle fut attaché un des plus anciens titres cardinalices connus. Il y avait autrefois, à Paris, une église de Saint-Côme. — Fête le 27 septembre. (Saint Côme et saint Damien sont les patrons des chirurgiens.)

Côme (CONFRÉRIE et COLLÈGE DE **Saint-**). Il y avait, au moyen âge, une confrérie de chirurgiens placée sous la protection de saint Côme, qui avait peut-être été fondée par saint Louis en 1226, mais qui fut officiellement reconnue par un édit de Philippe le Bel en 1311. C'est en 1615 que la confrérie de Saint-Côme établit le collège à qui elle donna son nom, pour l'instruction des élèves en chirurgie. Les démêlés des « maîtres » de Saint-Côme avec la faculté de médecine sont demeurés célèbres. Le pouvoir royal dut intervenir plusieurs fois, et notamment en 1613, en 1724, en 1743 et en 1770, pour délimiter les privilèges et les attributions des chirurgiens et des médecins. La confrérie et le collège de Saint-Côme disparurent pendant la Révolution.

Côme ou **Cosme** (le Frère), chirurgien français. V. BASEILHAC.

COME PRIMA et **COME SOPRA** (mots ital. qui signifient *comme la première fois* et *comme ci-dessus*), loc. adv. Annotations qui indiquent qu'il faut répéter un morceau déjà chanté ou joué.

COMÉDIATEUR, TRICE (du préf. *co*, et de *médiateur*) n. Personne qui agit comme médiateur dans une affaire avec une ou plusieurs autres.

COMÉDIE (*di* — lat. *comœdia*, gr. *kômôdia*) n. f. Pièce de théâtre où l'on met en action, d'une façon plaisante, des caractères, des mœurs ou des faits de la vie commune : *Les* COMÉDIES *d'Aristophane, de Plaute, de Molière.* ‖ Ensemble des pièces de théâtre de ce genre ; art de les composer ; genre littéraire qu'elles constituent : *La* COMÉDIE *a été portée par Molière à la plus grande perfection connue.* (Acad.) ‖ *Comédie de caractère*, Celle dont l'intérêt est principalement fondé sur le développement que l'on donne au caractère d'un des personnages : *Le* Misanthrope *est une belle* COMÉDIE DE CARACTÈRE. ‖ *Comédie de mœurs*, Celle qui peint les mœurs d'une époque ou d'une classe : *Les* Plaideurs *sont une amusante* COMÉDIE DE MŒURS. ‖ *Comédie d'intrigue*, Celle qui base l'intérêt sur la complication des faits qui y sont représentés : *Le* Mariage de Figaro *est une des meilleures* COMÉDIES D'INTRIGUE. ‖ *Comédie de genre*, Celle qui met en scène des habitudes, des ridicules de certaines classes, de certaines coteries, de certaines professions. Ce terme est une allusion à celui de « tableaux de genre » : *Augier, dans* le Gendre de Monsieur Poirier, *nous donne une excellente* COMÉDIE DE GENRE. ‖ *Comédie épisodique* ou *à tiroir*, Celle dont les scènes se succèdent sans être bien liées les unes aux autres, ni à une action générale : *Les* Originaux *de Fagan, le* Mercure galant *de Boursault sont des* COMÉDIES ÉPISODIQUES. ‖ *Comédie larmoyante*, Celle dans laquelle le pathétique domine le comique. ‖ *Comédie héroïque*, Celle qui met en scène des rois, des princes et d'autres hauts personnages. ‖ *Comédie historique*, Celle qui emprunte à l'histoire ses principaux personnages. ‖ *Comédie pastorale*, Celle qui se passe à la campagne et représente des amours de bergers et de bergères. ‖ *Comédie-ballet*, Celle dont chaque acte finit par des danses. ‖ *Comédie-féerie* ou *Comédie à machines*, Pièce où l'on admet des interventions surnaturelles et un étalage extraordinaire de magnificence et de variété dans les décors. (On dit aujourd'hui *féerie* tout court.) ‖ *Comédie-vaudeville*, Comédie dans laquelle on intercale des couplets. ‖ *Comédie à couplets* ou *à ariettes*, Ancien nom des vaudevilles actuels. ‖ *Haute comédie*, Genre qui comprend la comédie de mœurs et la comédie de caractère : *Le* Tartufe *est un chef-d'œuvre de la* HAUTE COMÉDIE. — Se dit, fig., d'une dissimulation profonde et bien déguisée : *La politique est souvent de la* HAUTE COMÉDIE. ‖ *Comédie ancienne, Comédie moyenne, Comédie nouvelle.* V. partie encycl. ‖ *Comédie italienne*, Genre de pièce bouffonne d'origine italienne.

— Représentation d'une pièce : *Aller à la* COMÉDIE. ‖ Bâtiment où l'on joue des comédies ou d'autres pièces : *Etre logé derrière la* COMÉDIE. (Vieux.) — *Comédie-Française.* V. l'art. spécial. ‖ Troupe d'acteurs. (Se dit plus particulièrement des acteurs attachés au Théâtre-Français, et de ce théâtre lui-même : *La* COMÉDIE-FRANÇAISE *se rend quelquefois à l'étranger.*)

— Par ext. Fait ou ensemble de faits, d'actions ridicules ou grotesques : *La vie est tantôt une* COMÉDIE, *tantôt une* TRAGÉDIE.

— Fig. Parade d'un sentiment qu'on n'éprouve pas ; feinte, dissimulation, hypocrisie : *La vie des courtisans est une* COMÉDIE *perpétuelle.*

— Loc. div. : *Jouer la comédie*, Prendre part à la représentation d'une pièce de théâtre. — Fig. Afficher des sentiments que l'on n'éprouve pas : *Les femmes ne sont pas plus dupes des* COMÉDIES *que* JOUENT *les hommes que des leurs.* (Balz.) ‖ *Donner la comédie*, Jouer des pièces de théâtre. — Fig. Prêter à rire : *Le fat est tout à la fois l'auteur et l'acteur de la* COMÉDIE *qu'il* DONNE *au public.* ‖ *Se donner la comédie*, Se procurer l'amusement, la distraction : DONNEZ-VOUS *quelque jour* LA COMÉDIE *de...* ‖ *Secret de la comédie*, Chose dont on veut faire un secret, quoiqu'elle soit connue de tout le monde, comme les faits que les acteurs sont censés ignorer et que tous les spectateurs connaissent. ‖ *Personnage de comédie*, Celui dont les belles apparences extérieures n'ont rien de réel. ‖ *Portier de la comédie*, Ancien employé des théâtres, qui recevait, à la porte, l'argent de ceux qui entraient. — Au prop. et au fig., celui qui n'ouvre pas une porte quelconque sans se faire payer. ‖ Pop. *Etre à la comédie*, Etre sans le sou. ‖ Pop. *Envoyer à la comédie*, Congédier.

— ENCYCL. Hist. Les origines de la *comédie grecque* sont fort obscures : on sait seulement qu'elles se rattachent étroitement au culte de Bacchus. La comédie apparut d'abord chez les Doriens : dans le Péloponèse, à Mégare avec Susarion, qui la porta en Attique, et surtout en Sicile avec Epicharme, qui traita principalement la comédie de caractère. Mais c'est à Athènes, seulement, que le genre put se développer. On distingue trois périodes dans l'histoire de la comédie attique : 1° la *comédie ancienne*, qui commence vers 460 av. J.-C., et a pour principaux représentants : Chionidès, Cratès, Cratinos, Eupolis et surtout Aristophane, dont les œuvres conservées nous révèlent les caractères de cette forme dramatique. (La comédie ancienne a pour objet de discuter, comme le font aujourd'hui les journaux, les questions concernant les affaires publiques. Passionnée, animée par l'esprit de parti, elle fait la caricature des personnages publics, clairement désignés, avec autant de vigueur que de licence) ; 2° la *comédie moyenne*, qui n'est qu'un genre de transition. (Elle supprime le chœur, c'est-à-dire l'élément lyrique et aussi les attaques contre les personnes. Elle traite des sujets de mœurs ou des sujets mythologiques. Elle fut cultivée par Aristophane [dans le *Plutus* et l'*Assemblée des femmes*], Euboulos, Alexis, Antiphanès, Anaxandridès) ; 3° la *comédie nouvelle*, qui correspond aux règnes d'Alexandre et de ses successeurs. (Elle élimine la poésie et devient franchement la satire des mœurs contemporaines ; elle a ses types : le fils de famille, la courtisane, l'esclave rusé, le parasite, etc., qui ont des noms indiquant leur caractère. De la comédie nouvelle, dont les principaux représentants furent Ménandre, Philémon, Diphile, nous n'avons que des fragments ; mais nous nous faisons une idée de leurs œuvres grâce aux imitations qu'en ont faites Plaute et Térence.)

La comédie romaine proprement dite fut peu originale. La *comœdia palliata* (jouée par des acteurs revêtus du *pallium*, vêtement grec) constitue le principal fonds du théâtre comique latin, et elle est toute imitée du grec. Livius Andronicus, qui introduisit le théâtre grec à Rome, écrivit vraisemblablement quelques comédies. Nævius voulut mettre la politique sur le théâtre, mais cette innovation n'était pas possible à Rome, et l'on se borna désormais à imiter les comédies *moyenne* et *nouvelle*. Ce fut le cas de Plaute, de Cæcilius et de Térence, qui suivirent de près les auteurs grecs et tirent des comédies de mœurs et de caractères. Après eux, la *palliata* fut délaissée. L'autre forme de la comédie romaine, la *comœdia togata* (que les acteurs jouaient en portant la toge romaine) fut traitée surtout par Afranius. Elle n'eut qu'un succès relatif. Elle différait fort peu de la *palliata*, bien qu'elle parût consacrée plus spécialement à la peinture des mœurs romaines. Là encore, les Grecs servaient de modèles. V. SATURA, ATELLANE, MIME.

— *Italie.* C'est au cardinal Dovizi de Bibbiena, ami de Léon X, que l'on doit la première comédie régulière représentée en Italie, *la Calandria*, pièce satirique, grivoise même, mais qui doit peu de chose aux anciens. On vit ensuite paraître *la Mandragore*, de Machiavel, les comédies de l'Arioste, dont quelques-unes seulement sont imitées de Plaute ; celles de l'Arétin, toujours originales et pleines de verve, de Cecchi, du Lasca, de Lodovico Dolce, de Francesco d'Ambra. Au XVII^e siècle, la comédie régulière, classique, subit un fâcheux déclin ; mais c'est l'époque où, à l'imitation des atellanes, se produisent dans la comédie populaire, généralement écrite en dialecte, ces types si amusants de Pulcinella, d'Arlequin, de Colombine, de Brighella, du Docteur, de Pierrot. V. COMMEDIA DELL' ARTE.

Au XVIII^e siècle, après d'honorables essais de Maffei, de l'abbé Chiari, de Riccoboni, il faut surtout noter Goldoni, observateur superficiel, médiocre inventeur, mais habile metteur en scène, et d'une fécondité inépuisable ; puis Carlo Gozzi et ses comédies *fiabesques*, empruntées aux contes de fées. Les principaux auteurs comiques de nos jours sont P. Cossa, G. Giacosa, P. Ferrari, G.-G. Zamboni, Cavalotti, Torelli, Lud. Muratori et Chiaves.

— *Espagne.* En Espagne, la comédie s'est développée dans un sens tout particulier : pour rester populaire, elle a tout sacrifié : la peinture des mœurs, l'étude des caractères, la vraisemblance même, afin de rester amusante et passionnée. La comédie espagnole, c'est l'intrigue, l'imbroglio, l'aventure, les coups d'épée ; les méprises, favorisées par toutes sortes d'incidents, constituent le fond même de l'intrigue. Cependant, dès le commencement du XVI^e siècle, Villalobos traduisait l'*Amphitryon*, Simon Abril tout Térence, Timoneda, *les Ménechmes*, et les Argensolas, pendant tout le règne de Philippe II, essayèrent de tourner le théâtre espagnol vers la copie du théâtre antique. S'ils eussent réussi, c'en était fait de l'originalité de cette scène. Heureusement, tandis que leurs productions étaient à peine appréciées de quelques lettrés, la vogue populaire soutenait les farces de Castillejos, les essais de comédie sérieuse de Lope de Rueda et de Juan de La Cueva. Leurs pièces se jouaient dans des cours de ferme, des *corrales* ou des *patios*, en plein vent, par des troupes dont tout le bagage consistait en une couverture ou un drap, pour les fonds de scène, une peau de mouton et une barbe de laine aux acteurs, pour tout costume.

Au XVII^e siècle, règnent Cervantes, Lope de Vega, Calderon, Moreto, Rojas, aussi ingénieux, aussi fertiles d'imagination dans leurs comédies de cape et d'épée qu'ils sont terribles et sombres dans leurs drames. Alarcon, leur contemporain, inaugure avec sa *Verdad sospechosa*, dont Corneille a tiré *le Menteur*, la comédie de caractère. La plupart des poètes comiques français, de Thomas Corneille à Scarron, s'inspirent alors du théâtre espagnol. Au XVIII^e siècle, c'est tout le contraire, et l'imitation de la scène française sévit en Espagne. Des esprits ingénieux, des écrivains élégants, Zamora, Canizares, Thomas de Yriarte, Moratin, Jovellanos, Melendez, méritent pourtant d'être cités. L'originalité de la comédie espagnole d'alors se réfugie dans les *soynètes* de Ramon de La Cruz, pièces populaires et bouffonnes, où les mœurs des bas quartiers de Madrid, le fourmillement étrange et le langage imagé des bouges et des carrefours sont retracés à merveille. Plus près de nous, Martinez de La Rosa et toute une pléiade de poètes et d'écrivains, à la tête desquels se placent Mariano de Larra, Breton de Los Herreros, Hartzembuch, Luiz de Eguilaz, Tamago y Baus, Etchegaray, ont essayé, soit de faire dominer tout à fait le goût français, toujours en grande faveur dans la Péninsule, soit de faire revivre la manière des anciens maîtres.

— *France.* Le théâtre comique a existé au moyen âge : il s'est appelé *farce*, *sotie* ou *moralité*. (V. ces mots.) Mais la comédie proprement dite est différente de ces divers genres et n'en dérive pas. Elle apparaît en France au XVI^e siècle : elle est due à l'imitation des Italiens qui, eux-mêmes, avaient imité l'antiquité. Si Jodelle, Charles Estienne, Ronsard, Baïf, traduisent directement les comiques anciens, Larivey, le plus grand nom de cette époque, suit les modèles italiens, et ainsi font Jean de La Taille, J. Godard, Odet de Turnèbe. Cette comédie érudite et factice est quelque temps abandonnée, et, pendant les trente premières années du XVII^e siècle, supplantée par la farce. Mais elle reprend sa vogue, depuis 1630 jusque vers 1660, avec Rotrou, Mairet, Desmarets de Saint-Sorlin, Scarron, Boisrobert, Thomas Corneille, Quinault, Cyrano de Bergerac, Gillet de La Tessonnerie, Tristan l'Hermite. Sauf quelques-uns, qui sont originaux, ces auteurs vont puiser leurs sujets dans le théâtre espagnol. En somme, jusqu'à Molière, la comédie est caractérisée par une intrigue invraisemblable, des personnages conventionnels, d'un comique poussé jusqu'à la charge. Il faut mettre à part P. Corneille, dont les comédies de mœurs, fines, distinguées, amusent sans faire rire, et dont les personnages sont spirituellement raisonnables. De 1660 environ à 1673, Molière est le maître de la scène. Comme toute l'école de 1660, il ne cherche qu'à suivre la nature et à faire rire dans des sujets qui, au fond, confinent le plus à la tragédie. Il observe l'homme et, sans trop se préoccuper de l'intrigue, il donne aux types de son temps une portée générale, entremêlant la farce et les comédies de mœurs et de caractères. Il a une préoccupation morale, qui est de montrer comment on ne peut être heureux si l'on ne se conforme pas à la nature et à la raison. Malgré son exemple, Thomas Corneille et Montfleury continuent à écrire des pièces à l'espagnole, d'un comique grotesque et exagéré. A la comédie de mœurs se rattachent *les Plaideurs*, de Racine, imités d'Aristophane ; *l'Homme à bonnes fortunes*, de Baron, et les courtes pièces d'actualité que donnent de Visé et Boursault.

Trois auteurs comiques illustrent la fin du règne de Louis XIV : Regnard, qui vise moins à l'exactitude et au naturel qu'à la plaisanterie perpétuelle ; Dancourt, qui nous laisse des esquisses réalistes de la société du commencement du XVIII^e siècle, où les financiers triomphent ; Le Sage, qui pousse davantage cette peinture et enfonce dans la satire jusqu'à l'amertume. Au XVIII^e siècle, Marivaux s'affranchit de la tradition antique et des règles. Il imagine des pièces philosophiques d'une fantaisie féerique pleine de poésie, et des analyses de l'amour, très vraies dans un cadre tout idéal, d'une délicatesse féminine qui fait penser aux tragédies de Racine. Destouches vise à la comédie de caractère, à tendances morales, pour laquelle il est peu fait, ayant surtout le talent de la charge. Les changements qui se firent dans la littérature du XVIII^e siècle au profit du sentiment eurent leur contre-coup dans la comédie : Nivelle de La Chaussée invente la *comédie larmoyante*, qui n'est rien moins, malgré ses défauts, que l'annonce de la comédie actuelle, consacrée aux drames de la famille. Les pièces de Diderot, quelques comédies de Voltaire et de Beaumarchais, relèvent de cette conception dramatique. Piron, Gresset recommencent à faire la satire des mœurs. Certaines comédies de Voltaire, de Palissot, sont des œuvres de polémique. Beaumarchais résume toutes les comédies traitées par ses devanciers, les Italiens, les Espagnols, Molière, Marivaux, Diderot, etc. Mais il sait communiquer aux caractères l'aspect particulier que leur donne la vie de l'époque. En même temps, sa comédie est politique et bat en brèche les hommes et les choses de l'ancien régime. Ecrite en prose, avec une intrigue rapide, un dialogue spirituel et mordant, la comédie de Beaumarchais nous donne la *forme* de la comédie contemporaine. Après lui, le genre est frappé d'une assez longue décadence : Picard et C. Delavigne ne peuvent la relever. Le mouvement romantique ne pouvait guère être favorable à la comédie. Musset, dans ses *Comédies* et *Proverbes*, trouve un genre bien original, mais peu fait pour la représentation. Pendant les cinquante premières années du XIX^e siècle, la comédie qui domine est celle de Scribe (et celle de Dumas père, qui est conçue sur le même plan) ; tout est dans l'art d'agencer l'intrigue : il n'y faut chercher ni caractères, ni idées morales. Les comédies tirées des romans célèbres de G. Sand, J. Sandeau, O. Feuillet, ne valent pas toujours les œuvres qui leur ont donné naissance. Les pièces de Labiche se rattachent à l'histoire du vaudeville. (V. ce mot.) Après 1850, on vit la renaissance de la comédie avec Augier et Dumas fils. Ils composent des pièces sérieuses, et, tout en décrivant les mœurs de leur temps, ils soutiennent des idées sociales : le premier, en se faisant le défenseur du bon sens contre les errements de la passion romantique ; le second, en mettant une forme spirituelle et vigoureuse au service de thèses morales fortes et hardies. Après ces deux maîtres, il faut citer, de nos jours, Sardou, Halévy, Meilhac, Gondinet, Barrière, Pailleron, Becque, J. Lemaître, F. de Curel, Donnay, Lavedan, Edm. Rostand, Bergerat, Hervieu, etc. D'autres auteurs dramatiques relèvent plutôt du domaine du drame, comme Coppée, Richepin, Mendès (v. DRAME), ou comme Alexandre Bisson, de celui du vaudeville. (V. VAUDEVILLE.)

— *Angleterre.* En Angleterre, il n'y a guère, avant Shakspeare, que des farces grossières, d'une bouffonne trivialité, telles que *l'Aiguille de maman Gurton*, dont l'auteur est inconnu. Shakspeare se montre aussi grand comique dans *le Marchand de Venise, la Mégère apprivoisée, les Joyeuses Commères de Windsor*, que suprême auteur tragique dans ses drames. Son érudit contemporain, Ben Johnson, puis Beaumont et Fletcher, rivalisent d'esprit et d'imagination dans la comédie d'intrigue ; mais les deux derniers empruntent beaucoup à l'Espagne. Congreve, venu un siècle plus tard, suit les traces de Molière et, dès

cette époque, la comédie anglaise perd une grande partie de son originalité, quoique *l'Avare*, de Fielding, et *le Bonhomme*, de Goldsmith, soient d'intéressantes compositions dramatiques. Cumberland, et surtout Sheridan (*l'École de la médisance*), méritent encore d'être cités. De nos jours, les auteurs comiques anglais se contentent, pour la plupart, d'adapter, c'est-à-dire de démarquer, les meilleures pièces du théâtre français.

— *Allemagne.* Hans Sachs, le cordonnier de Nuremberg, est le premier auteur comique dont le nom perce en Allemagne, au sortir du moyen âge; il improvisa un grand nombre de comédies, proches parentes des moralités et des soties, mais dans lesquelles on remarque un certain art du dialogue et aussi l'art d'esquisser un caractère. Au XVIIe siècle, Andreas Gryphius cultive avec succès la comédie satirique, et, après lui, J.-E. Schlegel, Gellert, essayent de rivaliser avec Molière. Le goût français domine alors en maître sur la scène comique allemande. Lessing fut le restaurateur du théâtre national avec sa *Mina de Barnheim*, et ouvrit la route à Gœthe et à Schiller. Après ces grands noms, on ne peut guère citer que Kotzebue, Holtei, Gubitz, Voss, Tieck et Platen; encore quelques-uns d'entre eux ne sont-ils que des vaudevillistes. De nos jours, les Allemands n'ont guère fait, comme les Anglais, qu'imiter les pièces en vogue de Dumas fils, d'Augier, de Sardou, de Meilhac, et à peine si leurs meilleurs auteurs, E. Wichert, Ad. Wilbrandt, Paul Lindau ont produit quelques comédies originales.

— Iconogr. Thalie, Muse de la *comédie*, était représentée par les artistes de l'antiquité sous les traits d'une jeune fille souriante, couronnée de lierre, chaussée de brodequins, et tenant un masque scénique à la main. (V. THALIE.) On voit au musée Pie-Clémentin un hermès colossal, provenant de la villa Adriana (Tivoli), que le catalogue désigne comme une figure symbolique de *la Comédie*. Les artistes modernes ne se sont guère écartés des données de l'art antique. Le peintre Nicolas Vleughels a représenté *la Comédie* sous la figure d'une femme assise, tenant d'une main un masque, et s'appuyant de l'autre sur les ouvrages de Ménandre et d'Aristophane. Un bas-relief en pierre, d'Edme Dumont, dans la cour du Louvre, nous la montre couronnée de lierre, et ayant pour attributs le masque satirique, un bâton pastoral et un tambourin. Dans une autre sculpture du Louvre, exécutée par Matte, elle tient un miroir, emblème de sa fidélité à reproduire les mœurs. On connaît *la Comédie sérieuse* et *la Comédie enjouée*, figures de marbre dont Pradier a décoré les angles de la fontaine Molière, à Paris. Parmi les œuvres d'une date récente, rappelons une statue en marbre exécutée par Duret pour le Théâtre-Français, exposée au Salon de 1857; un bas-relief de l'escalier d'honneur du même théâtre, par Leharivel-Durocher; une statue en marbre par Thomas; une autre par Duret, également au Théâtre-Français; une statue en plâtre de Schœnewerk (1864); un bas-relief exécuté par Jules Girard au nouvel Opéra (1867); une statue (*la Muse comique*) sculptée en pierre par Chatrousse pour le théâtre du Châtelet. Des peintures de Baudry, de Jobbé-Duval, de Maillot, dans divers théâtres de Paris, représentent *la Comédie*.

La Comédie de Duret.

— Mus. *Comédie-ballet.* La comédie-ballet était, comme son nom l'indique, une comédie entremêlée d'intermèdes et de divertissements de danse. Molière, on le sait, en a écrit un grand nombre : *les Fâcheux, Monsieur de Pourceaugnac, les Amants magnifiques, l'Amour médecin, le Bourgeois gentilhomme, la Princesse d'Élide, le Sicilien, Psyché, le Malade imaginaire.* Deux ouvrages de l'ancien répertoire de l'Opéra : *le Carnaval et la Folie*, de Destouches; *l'Opéra de société*, de Giraud; *la Vénitienne*, de Dauvergne, prenaient cette qualification, qui indiquait que ces ouvrages procédaient du genre comique et que la danse y occupait une place importante.

Comédie à ariettes. On appelait « comédies à ariettes », dans leur origine, tous les ouvrages entremêlés de dialogue parlé et de musique nouvelle auxquels on donne aujourd'hui le nom d' « opéras-comiques ». On ne qualifiait alors d'opéras-comiques que les parodies d'opéras ou simplement les vaudevilles. Tous les ouvrages dont Duni, Laruette, Philidor, Monsigny, Grétry et les compositeurs, leurs contemporains, ont écrit la musique, parurent devant le public sous la qualification de « comédies à ariettes ».

Comédie lyrique. Au XVIIIe siècle, on a donné parfois la qualification de « comédie lyrique » à certaines pièces « à ariettes » du genre de celles désignées aujourd'hui sous le nom d' « opéras-comiques ». Ce titre de « comédie lyrique », dont la précision ne laisse rien à désirer, était d'ailleurs beaucoup plus naturel, plus caractéristique, plus rationnel, enfin, que ce dernier, et l'on peut regretter qu'il n'ait pas prévalu. Il arriva aussi qu'à l'Opéra même, pour distinguer certains ouvrages qui s'écartaient du genre dramatique habituel à ce théâtre, on leur donnait cette qualification de comédie lyrique. On peut citer, sous ce rapport, *les Amours de Ragonde*, de Mouret; *Colinette à la cour, Panurge dans l'île des Lanternes* et *l'Embarras des richesses*, de Grétry; *les Pommiers et le moulin*, et *les Prétendus*, de Lemoyne; *le Portrait* ou *la Divinité du sauvage*, de Champein; *l'Heureux Stratagème*, de Jadin; etc.

Comédie-Française, Nom officiel du Théâtre-Français, qu'on appelle souvent aussi *le Français*. La Comédie-Française, située actuellement dans une dépendance du Palais-Royal, date de 1680, époque à laquelle, par ordre du roi Louis XIV, la troupe de l'hôtel de Bourgogne se réunit à celle du théâtre Guénégaud, rue Mazarine; par suite de cette fusion et de la suppression du théâtre du Marais, il n'exista plus à Paris que ce seul théâtre, recevant une subvention royale de 12.000 livres. Les acteurs et actrices étaient au nombre de vingt-sept, parmi lesquels brillaient la Champmeslé, Baron, Hauteroche et Poisson. De la rue Guénégaud, la Comédie-Française se transporta, en 1687, dans une salle de jeu de paume, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés (actuellement rue de l'Ancienne-Comédie), où elle resta jusqu'en 1770. C'est là, en face du café Procope, que furent représentées presque toutes les tragédies de Voltaire, que brillèrent Lekain, Mlle Clairon, Adrienne Lecouvreur. En 1771, la Comédie-Française se transporta au Tuileries, dans la salle de théâtre qui devint plus tard la salle tragique de la Convention; en 1782, elle s'installait dans la salle, construite pour elle, sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, qui, rebâtie, est devenue l'Odéon. Là fut joué *le Mariage de Figaro*; elle y resta durant toute la

Théâtre de la Comédie-Française.

Révolution et c'est là que débuta Talma, que jouèrent Dazincourt, Fleury, Saint-Phal, Mmes Raucourt, Contat, Suin, Thénard, etc. Une scission ayant eu lieu en 1792, le personnel de la Comédie-Française se dispersa; elle ne fut reconstituée qu'en 1802, dans le local qu'elle occupe actuellement au Palais-Royal, et avec une subvention de 100.000 francs. Cette scène, devenue la première du monde, a été illustrée par Talma, Ligier, Provost, Beauvallet, Regnier, Got, Brindeau, Bressant, Mounet-Sully, Coquelin, etc.; par Mlles Mars, Georges et Duchesnoy; par Rachel, la reine de la tragédie, par Agar, Augustine Brohan, Sarah Bernhardt, Bartet, etc. Depuis la Révolution, les administrateurs de la Comédie-Française ont été Mahérault, Bernard, Papillon de La Ferté, Chéron, le baron Taylor, Buloz, Lockroy, Edmond Séveste, Arsène Houssaye, Empis, Édouard Thierry, Émile Perrin, Jules Claretie.

Le 8 mars 1900, un incendie détruisit une partie de la Comédie-Française; mais les œuvres d'art et les archives furent sauvées.

Comédie-Italienne. Diverses troupes de comédiens italiens avaient été appelées en France par Henri III, Henri IV, Mazarin, et y avaient fait d'assez longs séjours, sans se fixer définitivement à Paris, lorsque l'une d'elles obtint, vers 1659, de jouer à l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, alternativement avec les comédiens français; sur le théâtre du Petit-Bourbon, avec la troupe de Molière, et ensuite sur le théâtre du Palais-Royal. Lors de la réunion de tous les comédiens français à la salle Guénégaud, en 1680, les Italiens se trouvèrent seuls possesseurs du théâtre de Bourgogne, où ils continuèrent de représenter avec beaucoup de succès jusqu'en 1697 des farces dont les principaux personnages étaient Arlequin, Pantalon, Scapin, Beltrame, le Capitan, Scaramouche, Mezzetin, Polichinelle, Pierrot, le Docteur, etc.

Une pièce satirique dirigée contre Mme de Maintenon fit fermer leur théâtre pendant dix-neuf ans. De 1716 à la Révolution, la Comédie-Italienne fournit encore une longue carrière, jusqu'au jour où les arlequinades étant démodées elle fusionna avec l'Opéra-Comique (1762). Les acteurs et les actrices qui brillèrent durant ces diverses périodes furent : Isabelle Andreini, Francesco, son mari, Lelio, leur fils, le fameux Dominique, que prisait tant Louis XIV, Fiurelli, célèbre dans le rôle de Scaramouche, Spezzafer, Constantini, dit Mezzetin, Riccoboni, Carlin, etc.

Comédie enfantine (LA), par Louis Ratisbonne (1861). Charmant recueil de poésies et de fables, où l'auteur, avec le cœur d'un père et le talent d'un homme d'esprit, fait quelquefois parler, suivant l'usage, les bêtes et les choses, mais nous montre surtout, pris sur le vif, des enfants, tantôt dans le comique, tantôt dans l'ingénuité charmeresse de leur âge. Récits et dialogues sont courts, d'une simplicité élégante, d'une morale très claire.

Comédie humaine (LA), par Honoré de Balzac. Tel est le titre sous lequel Balzac prétendit grouper la plus grande partie de ses romans. Ce titre parut pour la première fois dans l'édition de 1842; mais, dès 1833, l'auteur en avait conçu la première idée et en avait arrêté les principales divisions. *La Comédie humaine*, écrite de 1829 à 1859, comprend : *Scènes de la vie privée* (le Colonel Chabert, le Contrat de mariage); *Scènes de la vie de province* (le Curé de Tours, Eugénie Grandet, Illusions perdues, le Lys de la vallée, Ursule Mirouet): *Scènes de la vie parisienne* (César Birotteau); *Scènes de la vie militaire*; *Scènes de la vie de campagne* (le Curé de village, les Paysans); *Scènes de la vie politique, Études philosophiques* (la Recherche de l'absolu); *Études analytiques.*

Balzac mourut sans avoir pu composer un certain nombre d'œuvres dont il avait marqué la place dans ce plan.

La Comédie humaine est l'œuvre principale et le véritable titre de gloire de Balzac : œuvre immense qui atteste l'inépuisable fécondité de son génie. Son but, en écrivant ces nombreux volumes qui se succédèrent avec une régularité étonnante, fut de peindre l'homme tel qu'il s'offrait à ses regards sous la monarchie de Juillet. Doué d'une immense puissance d'observation, Balzac décrit avec une frappante vérité ses contemporains. Aussi n'est-ce pas sans raison que l'on a rapproché ses romans de ceux de Walter Scott. Il a su, en effet, faire revivre dans son œuvre l'histoire de la génération à laquelle il appartient. Cependant, ceux qu'il met presque exclusivement en scène, ce sont les petits bourgeois, qui forment la classe moyenne de la société. Il nous les montre aux prises avec les difficultés de la vie moderne, dont il avait fait lui-même une dure expérience. Leurs passions, leurs ambitions, leurs vices sont reproduits avec une fidélité étonnante et sous mille aspects divers. « Ses marchands, ses gens de justice, ses étudiants, ses rentiers, ses petits propriétaires, dit E. Faguet, ses journalistes, ses petits artistes (les grands sont moins bien vus), ses comédiens et comédiennes, ses gens de province, bourgeois, demi-bourgeois, hobereaux sont excellents, dignes d'être étudiés par la postérité et forment le tableau le plus vif d'une société qui ait paru depuis La Bruyère. »

C'est qu'en effet Balzac ne se contente pas de peindre les individus : il les replace dans le milieu où ils ont vécu; il se complaît dans la description des maisons, des intérieurs, des meubles; il s'y attarde quelquefois, au risque de nous lasser, puis il nous décrit les hommes avec lesquels ses héros sont en relation, il les classe par catégories, par espèces, et, grâce à la puissance de son génie, les anime tous d'un souffle si puissant qu'on croit en quelque sorte les voir vivre sous nos yeux.

Aussi se plaît-on, de nos jours, à saluer en Balzac le créateur du roman réaliste, tel que l'écriront ses deux illustres successeurs, Flaubert et Maupassant. Sans doute, le réalisme de Balzac n'est pas absolu : son imagination l'entraîne quelquefois au delà de la vérité et de la vraisemblance; d'autres fois, son manque de goût le fait descendre jusqu'à la brutalité; mais il eut, du moins, le mérite de rouvrir la voie au vrai et au naturel dont les romantiques s'étaient trop écartés. Ajoutons que nul mieux que lui n'a su animer un caractère; cependant, il ne considère le plus souvent qu'une des faces de l'âme humaine, au lieu d'en montrer la complexité. Ainsi, Rubempré représente la vanité, le baron Hulot la luxure, le père Grandet l'avarice, et Rastignac l'ambition. Il en résulte une puissance et un relief étonnants, que l'extrême irrégularité du style fait encore ressortir. Et c'est là, selon nous, le véritable mérite de ce style, si vivement attaqué. Admettons, si l'on veut, que Balzac abuse des descriptions, des généalogies, des inventaires, qu'il écrit mal toutes les fois qu'il se pique d'écrire. Mais remarquons aussi que ce souci l'a rarement préoccupé et que, entraîné par son sujet, il a rendu avec une vérité saisissante la physionomie, la succession et le mouvement même de la vie de ses contemporains.

— Pour la bibliographie, v. l'article BALZAC.

Comédie (LA DIVINE). V. DIVINE COMÉDIE (la).

Comédies et Proverbes, par Alfred de Musset. Ces pièces (dont les principales se retrouveront à leur titre) ont paru à différentes dates dans la « Revue des Deux Mondes », et n'ont pas été écrites pour être jouées. Elles ont pourtant été représentées à Saint-Pétersbourg d'abord, puis à Paris, dès 1847. — Les *Comédies et Proverbes* offrent un mélange unique d'esprit et de fantaisie, qui fait songer à la fois à Marivaux et à Shakspeare. Une atmosphère de poésie y est répandue, pleine d'une rêverie mélancolique et légère. Et en même temps s'y joue avec aisance une plaisanterie élégante, impertinente, qui se plaît parfois à de fines caricatures. L'inspiration en est éminemment lyrique et personnelle. Dans tous les héros, c'est toujours Musset qu'on reconnaît, analysant ses sentiments et glorifiant l'amour.

COMÉDIEN, ENNE (*di-in, èn'*) n. Personne dont la profession est de jouer des comédies ou d'autres pièces sur un théâtre public : *La condition des* COMÉDIENS *était infâme chez les Romains et honorable chez les Grecs.* (Trév.) ‖ *Comédiens français, Comédiens du roi,* Ancienne troupe du premier Théâtre-Français. ‖ *Comédiens italiens,* Acteurs du Théâtre-Italien, qui s'appelaient aussi *les comédiens du roi.* ‖ *Comédiens praticiens,* Marionnettes en bois établies à la foire Saint-Germain vers 1749. (Elles étaient appelées de ce nom parce que leur directeur Levasseur, qui faisait mouvoir et parler Polichinelle, avait dans la bouche une *pratique* en fer-blanc.)

— Fig. Personne qui sait prendre tous les masques, jouer tous les rôles; hypocrite : *Que de* COMÉDIENS *sur la scène du monde!*

— adj. Affecté, qui a ou se donne de fausses apparences : *Les trois quarts des femmes sont* COMÉDIENNES. *Avoir des manières* COMÉDIENNES.

— PROV. : Tous les comédiens ne sont pas au théâtre, On rencontre partout des gens qui cherchent à tromper par les dehors qu'ils affectent.

— SYN. Comédien, acteur. V. ACTEUR.

— ENCYCL. V. ACTEUR.

Comédien (PARADOXE SUR LE), dialogue en prose de Diderot (1770). — L'art dramatique était un des sujets sur lesquels Diderot aimait le mieux à s'étendre; il voulait régénérer le théâtre, et c'est le motif qui le poussa à écrire ce petit ouvrage, dans lequel il a tracé au courant de la plume d'ingénieux aperçus sur l'art du comédien. Le principal paradoxe qu'il y expose, c'est que l'acteur est un être à part, qu'il se dédouble et n'éprouve en lui-même aucune des émotions qu'il fait éprouver au public.

COMÉDISTE (*dist'*) n. m. Auteur de comédies.

COMÉDON (du lat. *comedere*, manger) n. m. Petit cylindre vermiforme, sébacé, à sommet noirâtre, qu'on fait sortir par pression de la peau du nez, des joues et du front, chez quelques personnes, et qu'on prenait autrefois pour des vers qui rongeaient la peau.

— ENCYCL. Les *comédons*, qui ont donné lieu à l'expression *tirer les vers du nez*, sont des follicules pileux malades, enflammés, où se sont accumulées des cellules épithéliales et des granulations graisseuses. Au centre, on trouve un ou plusieurs poils. On y rencontre diverses espèces d'acares des follicules.

Comeiras (Victor DELPECH de), écrivain français, abbé de Sylvanès, né à Saint-Hippolyte (Gard) en 1733, mort à Paris en 1805, a publié, entre autres ouvrages : les tomes XXII à XXXII de *l'Abrégé de l'Histoire générale des voyages* (Paris, 1799); *Histoire politique et raisonnée du consulat romain* (1801); *Abrégé de l'histoire générale des voyages* (1803-1805); etc.

Comelico-Inferiore, comm. d'Italie (Vénétie (prov. de Bellune]), sur le Padola, affl. de la Piave; 2.500 hab.

Comelico-Superiore, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Bellune]), sur le Padola, affl. de la Piave; 4.500 hab.

Comelle (LA), comm. de Saône-et-Loire, arrond. et à 19 kilom. d'Autun, au penchant de la colline de la Garde; 1.003 hab. Mine de schiste.

COMÉNAMATE n. m. Sel dérivant de l'acide coménamique.

COMÉNAMIQUE adj. Se dit d'un acide $C^6H^5AzO^4$, qui se présente en tables incolores, efflorescentes dans l'air sec, et qu'on obtient en chauffant pendant deux jours un mélange d'ammoniaque et d'acide coménique.

COMÉNATE n. m. Sel dérivant de l'acide coménique.

COMÉNIQUE (anagramme de *méconique*) adj. Se dit d'un acide $C^6H^4O^5$, que l'on obtient en faisant bouillir l'acide méconique avec de l'acide chlorhydrique. ‖ On dit aussi MÉLAMÉCONIQUE, et PARAMÉLIQUE.

COMENIUS (Jean-Amos KOMENSKY, connu sous son nom latinisé de), pédagogue slave, né en 1592, à Niwnitz (Moravie), mort à Amsterdam en 1671. Il appartenait à la communauté des Frères moraves, et se destinait à être pasteur de cette secte dissidente. Pour s'y préparer, il alla étudier aux universités de Herborn (Nassau) et de Heidelberg, et voyagea en Hollande, peut-être en Angleterre. Rentré en Bohême en 1614, il composa son premier ouvrage : *Grammaticæ facilioris præcepta* (Prague, 1616). Au milieu des tribulations que la guerre de Trente ans apporta aux Frères moraves, il écrivit la *Didactica magna*, qui resta manuscrite jusqu'en 1841. Comenius écrivit, en tchèque et en allemand, le *Guide des écoles maternelles* (« Informatorium der Mutter-Schule »), puis, sous le titre de *Schola materni gremii* (« l'École sur les genoux de la mère »), il mit ses doctrines en action. En 1631, parut le premier de ses grands ouvrages : *Janua linguarum reserata* (« Porte ouverte des langues »), puis, en 1633, *Januæ linguarum vestibulum* (« Vestibule de la porte des langues »), qui servait d'introduction au premier ouvrage.

La réputation de Comenius le fit appeler, en 1641, par le parlement anglais à l'effet de réformer les écoles. En 1642, il accepta les offres de Louis de Geer, gentilhomme suédois, pour travailler aussi à la réforme de l'enseignement dans son pays. Puis il s'occupa de son diocèse de Lissa, car il était évêque morave de cette ville, et, en 1650, plus pédagogue que pasteur, il alla fonder à Sarospatak un gymnase modèle, sous les auspices de Sigismond Rakoczy, prince de Transylvanie, et écrivit l'*Orbis pictus*, encyclopédie en images, qui fut imprimée à Nuremberg en 1658. En 1656, les catholiques polonais ayant saccagé Lissa, il dut reprendre le chemin de l'exil, et il se rendit à Amsterdam, où il publia une édition complète de ses œuvres didactiques. Comme pédagogue, Comenius devança de beaucoup son temps. Plusieurs de ses principes se retrouvent dans la pédagogie moderne.

COMÉPHORE n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des gobiidés, comprenant une seule espèce du lac Baïkal, à corps aplati, à grosse tête comprimée, à nageoire dorsale munie de longs filaments.

Coméphore.

— ENCYCL. Le *comephorus Baikalensis* est un curieux poisson découvert en 1770, échoué au bord du Baïkal, où on ne le pêche jamais vivant, mais dont les rivages en sont quelquefois couverts par places après les tempêtes. Cet habitant des grands fonds est tellement huileux, qu'on ne peut le manger; les indigènes le font bouillir et en tirent une huile qui se débite en Chine.

COMERCOLLY, ville de l'Inde anglaise (Bengale [prov. de Calcutta]), non loin du Gange, sur son sous-affluent la Garaï; 6.040 hab. Ancienne factorerie de la Compagnie des Indes-Orientales.

COMERRE (Léon-François), peintre français, né à Trélon (Nord) en 1850, élève de Cabanel. Il remporta, en 1875, le prix de Rome; le sujet du concours était : *l'Ange annonçant aux bergers la naissance du Christ. Samson et Dalila*, peinture exposée en 1881, lui valut une médaille de 2e classe, et fut achetée par sa ville natale; *Albine morte* et *une Etoile* (1882) [cette dernière toile eut un grand succès]; *Silène et les Bacchantes; Portrait de Mlle Achille Fould*, en japonaise rose et or sur fond rose (1883); *Madeleine; Pierrot*, effet de blanc sur blanc qui fut très remarqué (1884); deux *Portraits de femme* (1885); *l'Été* et *l'Automne*, panneaux décoratifs pour la mairie du IVe arrondissement de Paris (1886); etc.

COMES (Natalis), littérateur italien. V. CONTI (Noël).

COMESPERME (*spèrm'*) n. m. Genre de polygalacées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent au Brésil ou en Australie. ‖ On dit aussi COMOSPERME.

COMESSATION (*mé-sa-si-on* — lat. *comessatio*; de *cum*, avec, et *edere*, supin *esum*, manger) n. f. Grand festin, débauche de table. (Vieux.)

COMESTEUR (*mè-steur'* — rad. *comestion*) n. m. Gourmand; grand mangeur. ‖ Dissipateur. (Inus.)

COMESTIBILITÉ (*mè-sti*) n. f. Caractère de ce qui est comestible.

COMESTIBLE (*mè-stibl'* — du lat. *comestum*, supin de *comedere*, manger) adj. Qui peut se manger, qui est propre à l'alimentation. (Ne se dit que des aliments de l'homme) : *Denrées* COMESTIBLES. *Champignons* COMESTIBLES.

— n. m. : *Magasin de* COMESTIBLES. ‖ Collectiv. Ensemble des substances consacrées à l'alimentation : *L'inspection du* COMESTIBLE.

— ANTON. **Immangeable, vénéneux.**

COMESTION (*mè-sti-on* — lat. *comestio*; de *comedere*, supin *comestum*, manger) n. m. Action de manger. (Peu usité.)

COMESTOR (Pierre), ou **le Mangeur,** ainsi nommé de sa prodigieuse avidité de lecture; théologien français, né à Troyes, mort à Paris en 1198. Il devint directeur de l'école de théologie de Paris et écrivit un abrégé de l'histoire sainte avec commentaires, *Scholastica historia*, dont le succès fut prodigieux. Imprimé pour la première fois à Utrecht (1473) et souvent réédité, il a été traduit en français, en 1494, par Guyard des Moulins, sous le titre de *la Bible historiée*.

COMÉTAIRE (*tèr'*) adj. Qui concerne les comètes, qui appartient aux comètes : *Ellipse* COMÉTAIRE. *Système* COMÉTAIRE. *Clairaut ouvrit une ère nouvelle pour l'astronomie* COMÉTAIRE. (Arago.)

COMÈTE (lat. *cometa*; gr. *komêtês*, de *komê*, chevelure) n. auj. fém., autref. masc. Astron. Astre errant, décrivant autour du soleil une ellipse très allongée, et qui est, le plus souvent, accompagné d'un appendice lumineux appelé *queue*.

— Fam. Brancard couvert, sur lequel on porte au cimetière les corps des petits enfants.

— Arg. Vagabond (à cause de ses habitudes errantes). ‖ Individu qui est considéré par les joueurs comme portant la déveine. ‖ *Tirer des plans sur la comète*, S'ingénier à trouver un moyen de réussir à quelque chose.

— Blas. Figure héraldique en forme d'étoile à huit rais, dont un, toujours inférieur, beaucoup plus long (ordinairement trois fois la longueur des autres rais), est ondulé, forme une queue. [Elle peut être en bande, en barre, en pal (sa position la plus fréquente), versée, contournée, etc.]

D'argent à une comète de pourpre.

— Comm. Ruban étroit et satiné, qui a beaucoup d'apprêt. ‖ *Vin de la comète*, Vin de la récolte de 1811, année remarquable par l'excellence des vins, aussi bien que par l'apparition d'une célèbre comète.

— Jeux. Le jeu de la *comète* est un jeu de cartes très compliqué : il exige à la fois beaucoup d'intelligence et une grande mémoire. (Il a été inventé sous Louis XV et a joui longtemps d'une grande vogue. Ce jeu a été complètement abandonné. On l'a remplacé par le *nain jaune*.)

— Pyrotechn. Sorte de fusée volante, laissant derrière elle une traînée lumineuse.

— ENCYCL. Les *comètes* (*astres chevelus*) sont généralement télescopiques; à peine si un dixième d'entre elles sont visibles à l'œil nu. En tout cas, elles se composent d'une tête et d'une queue : dans la tête, le noyau A, d'aspect stellaire, où paraît condensée la masse de la comète et la chevelure B, dont l'éclat va en diminuant vers la périphérie. La queue C est nébuleuse, parfois très longue : celle de la comète de 1843 atteignait deux fois la distance de la Terre au Soleil; elle semble formée de matière très subtile, laissant transparaître les étoiles les plus faibles sans faire dévier les rayons lumineux. Enfin, le spectre lumineux de toutes les comètes présente un caractère commun; continu avec trois bandes brillantes principales, il indique dans l'astre la présence d'hydrocarbures gazeux, rendus lumineux par la chaleur ou l'étincelle électrique; et parfois la présence de raies de Fraunhofer prouve que l'éclat est dû, en partie, à la lumière solaire réfléchie.

La queue de la comète est constamment opposée au Soleil S, comme si un souffle, émanant de celui-ci, rejetait à l'opposé les particules les plus ténues de la comète. Depuis Newton, la première hypothèse d'une force répulsive issue du Soleil pour former la queue a été faite par Brandès, magistralement développée par Bessel et perfectionnée encore par Pape, Viennecke, Bredickin. Sans se préoccuper de quelques faibles queues anormales tournées vers le Soleil, on peut, avec Bessel, donner une origine électrique aux forces qui président aux phénomènes cométaires; cependant, pour expliquer la formation des appendices et les mouvements pendulaires constatés dans quelques comètes, on peut, avec Norton, Gall, Marcuse, etc., les assimiler à ceux de l'aiguille aimantée et faire intervenir simultanément l'électricité et le magnétisme.

Newton, en cherchant, à l'inverse de Képler, la détermination de la courbe décrite par un astre soumis à l'attraction du Soleil, constata que ce pouvait être une ellipse quelconque, très allongée, même une parabole. D'ailleurs, il imagina de calculer une orbite parabolique plus simple, assimilable à l'ellipse allongée, lorsque la comète vient près du Soleil, au sommet de sa trajectoire, dit *périhélie*; ses vues furent confirmées à l'apparition de la comète de 1680, observée sur un premier arc, perdue dans les rayons du Soleil, et retrouvée sur un autre arc de la même parabole. Newton recommanda de calculer alors les éléments des comètes observées; si l'on peut alors constater qu'une nouvelle comète suit la même route qu'une ancienne, elles seront toutes deux identiques et l'intervalle des deux apparitions donnera la durée de la révolution sidérale. C'est ce que fit Halley, qui put identifier ainsi la comète apparue en 1682, et déterminer sa période de soixante-seize ans; son mouvement est *rétrograde*, elle peut s'approcher du Soleil plus que Vénus et s'en écarter plus que Neptune.

Jusque-là, on ne savait guère utiliser les nombreuses observations sans faire un choix arbitraire; c'est à Messier, l'infatigable chercheur de comètes, que l'on doit la première comète à courte période (1770, Lexell) et, sur les beaux calculs de Lexell, Laplace fonda son immortelle théorie de la capture des comètes, traitée seulement dans toute sa généralité par Tisserand et Callandreau. Cette comète a été perdue depuis, malgré les recherches de Leverrier, Chandler, Radau, etc. Enfin, avec Olbers et Gauss, on peut calculer rapidement les orbites : en 1815, la comète d'Olbers, reconnue tout de suite comme elliptique, familiarise avec l'idée de courtes périodes de révolution dans les comètes à mouvement direct.

La comète d'Encke, à courte période, n'arrive jamais assez près de Jupiter pour expliquer la singularité de son orbite; Encke admit l'intervention d'autres forces que celles de la gravitation, et cet astre a déterminé les belles recherches de de Aston et Backlund. La comète Brorsen a également donné lieu aux plus intéressants travaux.

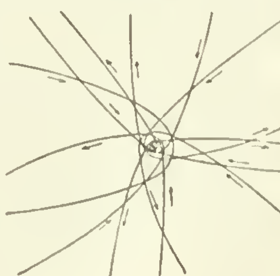

Fig. 1.

Si elles ne peuvent plus être considérées comme de mauvais augure, les comètes, dans le système solaire, ne présentent pas l'harmonie des planètes; la fig. 1, montrant les trajectoires de quelques-unes, à faibles inclinaisons, montre l'enchevêtrement des orbites et la variété du sens de rotation. Les planètes subissent de faibles déformations sous l'influence du Soleil, car leurs excentricités sont faibles, c'est-à-dire leur distance au Soleil, presque constante, et leur grande masse, avec forte densité, leur fait occuper un petit espace. C'est tout le contraire pour les comètes : ainsi, celle de 1843 est venue raser la surface solaire à une distance inférieure à 1/6 du rayon du Soleil. On s'explique, alors, les variations, parfois très rapides d'aspect et de coloration; les déformations les plus importantes ont lieu près du périhélie : elles peuvent avoir plusieurs queues et même, comme les comètes Biela (1882), Brooks (1889), se séparer en plusieurs noyaux, parfois en une infinité de petites parties formant un essaim de matériaux cométaires, origine possible d'une pluie d'étoiles filantes (Biela).

Différents aspects de la comète Pons, au voisinage de son passage au périhélie.

La comète se disperse en fusant pour ainsi dire par les deux bouts; parfois encore, comme dans la comète de Donati, le noyau peut intercepter le passage des molécules chassées par le Soleil et laisse derrière soi une traînée obscure.

Traînée obscure derrière le noyau.

Par l'explication du beau *critérium* de Tisserand, on constate de plus en plus, parmi les comètes à courte période, l'existence de groupes qui paraissent provenir de la désagrégation des comètes dans le voisinage de Jupiter; après Roche, Chandler, Luc Picart, Callandreau a pu apprécier, d'une manière générale, l'influence de la trajectoire décrite par le noyau, et mesurer, en quelque sorte, l'étendue de la sphère de stabilité de la comète aux différents points de son orbite.

Si les idées de Kant sur les excentricités n'ont pas été vérifiées par les découvertes d'Uranus et de Neptune, il admettait bien, au point de vue cosmogonique, que les comètes, appartenant au système solaire, se sont formées, comme les planètes, à une grande distance et dans un milieu raréfié, permettant la grande inclinaison d'un mouvement très excentrique; la volatilité même de cette matière détermine la chevelure et la queue. De même, les vapeurs terrestres légères, chassées de l'équateur par la chaleur, iront se rassembler aux pôles en aurores boréales et, plus nombreuses, donneront à la Terre l'aspect d'un astre chevelu.

Comète de 1881.

La nébuleuse de Laplace, ellipsoïdale et limitée quand la force centrifuge détruit l'attraction centrale, ne pouvait

engendrer que des orbes circulaires; mais, pour lui, les comètes, parvenant dans notre système qui leur est étranger, décrivent des spirales autour des planètes en formation, viennent se fondre avec elles en détruisant la régularité de leurs orbites. L'origine des comètes, étrangère au système solaire, est peut-être l'opinion la plus accréditée et la plus conforme aux travaux de Leverrier; cependant, la théorie la plus complète est due à Schiaparelli, qui conclut que, sans appartenir directement peut-être au système solaire, au moins les comètes ont dû, dès l'origine, accompagner le Soleil dans sa course, animées de vitesses à peu près égales à la sienne.

Comètes (Lettre sur les), par Pierre Bayle. — Dans cet ouvrage, publié en 1682 à l'occasion de la comète de 1680, et qui avait pour objet de prouver que ces météores ne peuvent avoir aucune influence ni morale ni physique sur notre globe, l'auteur se donne la liberté d'aborder toutes les questions de métaphysique, de morale, de théologie, d'histoire et de politique. Il y soutient ces deux thèses, singulièrement hardies pour l'époque : un athée peut être un honnête homme, et une société d'athées pourrait exister; l'âme décheit moins par l'athéisme que par l'idolâtrie et la superstition.

COMÉTÉ, ÉE adj. Se dit de toute pièce héraldique dont une branche est semblable à une queue de comète. (Pour les astres, ce mot est synon. de CAUDÉ.)

— n. m. : *Le* COMÉTÉ *est l'attribut de toute pièce dont les branches ressemblent à la queue d'une comète.* (G. de Genouillac.)

D'argent à une étoile d'azur de huit rais cométée.

COMÉTÈS (*tèss* — du gr. *komêtês*, chevelu) n. m. Genre de paronychiées, comprenant des herbes annuelles qui croissent dans les plaines de l'Asie et de l'Afrique tropicale.

COMÉTHO. Myth. gr. Fille de Ptérélaos, roi des Téléboens. (Devenue amoureuse d'Amphitryon, qui assiégeait Taphos, elle trahit Ptérélaos en lui coupant le cheveu d'or dont dépendait sa destinée, et livra la ville à l'ennemi. Amphitryon, indigné de cette perfidie, la fit mettre à mort.) — Prêtresse d'Artémis Triclarie. (Elle fut frappée de mort subite au pied de l'autel de la déesse, ainsi que Ménalippe de Patras, qui lui avait fait violence dans le temple même. Une effroyable épidémie s'ensuivit; sur l'ordre de l'oracle, les habitants des trois villes d'Aroé, d'Anthée et de Messatis instituèrent les *triclaries*, fête dans laquelle on immolait à Artémis un jeune homme et une jeune fille de Patras. Cet usage barbare fut aboli par Eurypyle.)

COMETIA (*si*) n. m. Genre d'euphorbiacées, tribu des phyllanthées, renfermant des arbustes glabres de Madagascar.

COMÉTOCORE (de *comète*, et du gr. *korê*, pupille) n. f. Pupille qui présente l'apparence d'une comète, par suite de la division de l'iris.

COMÉTOGRAPHE (de *comète*, et du gr. *graphein*, écrire) n. m. Astronome qui a écrit des ouvrages spéciaux sur les comètes. (Vieux.)

COMÉTOGRAPHIE (rad. *cométographe*) n. f. Science qui traite des comètes. ‖ On dit aussi, dans le même sens, COMÉTOLOGIE.

COMÉTOGRAPHIQUE adj. Qui a rapport à la cométographie. ‖ On dit aussi COMÉTOLOGIQUE.

COMETTANT (Jean-Pierre-Oscar), musicien et écrivain français, né à Bordeaux en 1819, mort à Montivilliers en 1898, fut élève d'Elwart et de Carafa au Conservatoire; après quoi, il se livra à l'enseignement musical, à la composition et à la littérature. Un voyage qu'il fit en Amérique lui donna l'idée de son premier livre : *Trois ans aux Etats-Unis* (1857). Il publia successivement : *le Nouveau Monde* (1861); *les Civilisations inconnues* (1863); *l'Amérique telle qu'elle est* (1864); *le Danemark tel qu'il est* (1865); *Voyage pittoresque et anecdotique aux Etats-Unis d'Amérique* (1865); *De haut en bas*, impressions pyrénéennes (1868); *Histoire d'un inventeur au* XVIIIe *siècle* [Adolphe Sax] (1860); *Musique et musiciens* (1862); *la Propriété intellectuelle* (1857); *la Musique, les Musiciens et les Instruments de musique chez les différents peuples du monde* (1869); etc. Comettant a tenu pendant plusieurs années le feuilleton musical du « Siècle », et a collaboré à un grand nombre de journaux de musique. Comme compositeur, il a publié de nombreuses romances, des morceaux de genre pour piano, trois recueils d'études pour cet instrument, des morceaux religieux, des chœurs, etc.

COMGALL (saint). Hist. relig. V. CONGAL.

COMICES (du lat. *comitium*; de *cum*, avec, et *ire*, aller) n. m. pl. Antiq. rom. Assemblée du peuple, pour les affaires dont il avait la décision : *comices curiates* ou *par curies*, *comices par centuries*, *comices par tribus* : *L'ouverture des* COMICES *ne se faisait jamais à Rome sans que l'on eût pris les auspices.* (Machiavel.) ‖ *Champ des comices*, Champ de Mars, où se tenaient les comices. ‖ Sing. *Un* COMICE.

— Par anal. Réunion des électeurs pour nommer les membres des assemblées délibérantes, etc. : *La France vient de se réunir dans ses* COMICES.

— Par ext. Réunion dans laquelle des individus exerçant une même industrie délibèrent ensemble sur des questions relatives à cette industrie, ou délivrent des récompenses : COMICES *agricoles*. COMICES *industriels*.

— Encycl. Hist. rom. Les assemblées du peuple à Rome ont été constituées par curies, par centuries et par tribus. Les réunions étaient appelées *contiones* ou *comitia*. Dans la *contio*, on délibérait sans voter; dans les comices, on votait. Les comices ne pouvaient être réunis que certains jours (*dies comitiales*) déterminés par les pontifes. On consultait les auspices avant la séance, et celle-ci était remise si les auspices étaient défavorables. Le vote, d'abord public, devint secret au VIIe siècle de Rome.

1° *Comices par curies.* Ils étaient constitués par les trente curies qui étaient les divisions de la cité. Les plébéiens étaient probablement exclus de ces assemblées; en tout cas, la prépondérance y appartenait aux patriciens. Les *comitia curiata* se réunissaient au *Comitium*, qui était une partie du Forum. Le vote se faisait *curiatim* (par curie) et, dans chaque curie, *viritim* (par homme). Les principales attributions des comices curiates étaient de confirmer les lois votées par le sénat (*leges curiatæ*), de décider de la guerre, d'élire le roi, et de lui conférer l'*imperium*; ils accordaient et retiraient le droit de cité, et statuaient sur les abrogations. Enfin, les testaments se faisaient devant les comices (*calatis comitiis*).

2° *Comices par centuries.* Cette forme d'assemblée a eu pour base la division des citoyens en classes et en centuries. (V. CENS, et CENTURIE.) Quoique comprenant l'ensemble des citoyens, cette assemblée fut, au début, aristocratique. Chaque centurie avait un suffrage formé par la majorité des voix des individus qui la composaient. Mais les *equites* et les citoyens de la première classe, c'est-à-dire les plus riches, disposaient à eux seuls de la majorité des suffrages. Les *seniores*, quoique moins nombreux, avaient le même nombre de suffrages que les *juniores*. Une réforme, que l'on place vers le IIIe siècle avant J.-C., modifia l'organisation des comices par centuries dans un sens démocratique. Ces assemblées se réunissaient au champ de Mars. Le rôle des comices par curies devint de plus en plus restreint, et, sous Cicéron, leurs attributions furent confiées à trente licteurs. Les comices centuriates avaient donc prévalu en fait. Mis en possession du droit d'élire les consuls, ils s'attribuèrent peu à peu la nomination des divers magistrats. La compétence législative des comices centuriates fut de bonne heure partagée avec les comices par tribus. Au point de vue judiciaire, c'était devant les comices par centuries qu'était exercé le *jus provocationis*, qui était un appel contre les décisions des magistrats.

3° *Comices par tribus.* Depuis la création du tribunat de la plèbe et de l'édilité (494 av. J.-C.), les plébéiens, organisés en corporation, avaient des réunions (*concilia plebis*), élisaient leurs chefs et votaient des décrets obligeant les membres de la corporation (*plebiscita*). Après la loi Valeria Horatia (449 av. J.-C.), les *concilia plebis* se transformèrent en comices tributes. Présidés par les consuls ou les préteurs, ils comprenaient les membres des trente-cinq tribus (*populus*) et s'appelaient *comitia tributa*. Présidés par des magistrats de la plèbe, ils étaient censés ne comprendre que la plèbe et avaient gardé le nom de *concilia plebis*. En réalité, la distinction était surtout nominale. Le lieu de réunion était le Forum. Le vote avait lieu *tributim*, dans chacune des tribus *viritim*. Au début, obligatoires seulement pour la plèbe, les *plebiscita*, votés dans les *concilia plebis*, eurent force de loi, depuis la loi Valeria Horatia, quand ils étaient ratifiés par le sénat. En 339 avant J.-C., la loi Publicia Philonis readit la *patrum auctoritas* préalable pour les plébiscites; la loi Hortensia (286 av. J.-C.) abolit même cette obligation. Dès lors, les *concilia plebis* et les comices tributes furent, jusqu'à l'Empire, le véritable organe législatif du peuple romain. A ce moment, ils perdirent leur compétence judiciaire; le pouvoir législatif passa au sénat et à l'empereur; enfin, la nomination des magistrats fut enlevée au peuple et attribuée au sénat. Les comices ne furent plus réunis que pour remplir de simples formalités.

— Temps mod. *Comices agricoles.* On nomme ainsi, en France, les associations formées par des propriétaires ruraux ou des cultivateurs, dans le but de favoriser le développement de l'agriculture. Elles organisent des concours et donnent aux agriculteurs des encouragements (médailles ou primes en argent). Les comices agricoles ne datent que du milieu du XVIIIe siècle. Supprimés en 1793, ils furent encouragés par Decazes, ministre de l'intérieur, en 1819. La loi des 20-25 mars 1851 réorganisa les comices et les chargea d'élire les membres des chambres d'agriculture. Le décret du 25 mars 1852 leur enleva cette attribution. Les comices sont aujourd'hui des associations sans caractère officiel, ayant des assemblées, une caisse, et contractant librement avec les tiers; ils fonctionnent en vertu de statuts autorisés qu'ils sont tenus de respecter dans leurs rapports avec l'autorité administrative.

COMICIAL ou **COMITIAL, ALE, AUX** (*si-al*) adj. Antiq. rom. Qui a rapport aux comices : *Assemblée* COMICIALE. *Jours* COMICIAUX.

— Pathol. *Maladie comiciale*, Epilepsie, ainsi nommée par les Romains parce qu'un accident d'épilepsie survenu pendant la tenue des comices faisait séparer l'assemblée.

COMIFÈRE (du lat. *coma*, chevelure, et *ferre*, porter) adj. Bot. Qui porte une chevelure.

COMILLAH ou **COMMILLAH**, ville de l'Inde anglaise (Bengale), sur le Goumti, affluent du Megma; 13.370 hab. Cour de justice; manufactures de coton.

COMILLAS, ville d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Santander]), sur l'océan Atlantique; 2.340 hab. Mines de zinc; petit port de pêche et de commerce.

COMIN n. m. Bot. Forme ancienne du mot CUMIN.

COMINES, ville située sur la frontière de France et de Belgique, séparée par la Lys en deux parties : l'une française, et l'autre belge. La partie française est comprise dans le département du Nord, arr. et à 15 kilom. de Lille; la partie belge, dans la Flandre occidentale, arr. admin. et judic. d'Ypres. La population est de 7.527 hab. du côté français et, du côté belge, de 4.819 hab. (*Cominois, oises.*) Ch. de f. Nord. Industrie active; fabrique de cordons en fils de lin, distilleries, tanneries, brasseries.

Prise par les Français en 1197, Comines fut occupée, en 1658, par Turenne et cédée à la France par le traité d'Utrecht. Ruines du château où naquit l'historien Philippe de Comines; beffroi du XIVe siècle.

COMINES (Philippe de La Clyte, sire de), chroniqueur français, né au château de Comines (Nord) en 1445, mort au château d'Argenton (Deux-Sèvres) en 1509. Il entra au service de Charles le Téméraire en 1464; mais, en 1468, à la fameuse entrevue de Péronne, Comines découvrit en Louis XI le maître qui convenait à son esprit, et, dès ce moment, travailla à se faire bien venir de lui. Il y parvint en 1472. Louis XI et Comines étaient les deux caractères les mieux faits pour se convenir; le roi de France eut en Comines le conseiller et le confident qu'il avait souhaité. Il le combla de faveurs et de dons, le fit sénéchal de Poitou en 1476. A la mort de Louis XI (1483), Comines fut nommé membre du conseil de régence durant la minorité de Charles VIII; mais, ayant pris le parti des princes ligués contre Anne de Beaujeu, il fut chassé, puis arrêté en 1486 et emprisonné d'abord à Loches, puis à Paris. Comines était, néanmoins, homme de trop rare valeur et de trop grande expérience dans les affaires de l'Etat pour demeurer longtemps en disgrâce : Charles VIII le rappela, lui fit prendre part à la conclusion du traité de Senlis (1493), l'envoya à Venise pour préparer l'expédition d'Italie; avant la bataille de Fornoue, il servit, durant les négociations préliminaires, d'intermédiaire d'un camp à l'autre. Puis il retomba en disgrâce, et se retira au château d'Argenton, où il mourut. Ce château lui avait été apporté en dot par sa femme, Hélène de Chambes, de la maison des comtes de Montsoreau.

Comines.

— Bibliogr. V. la liste des nombreuses publications relatives à Comines, dans le *Répertoire des sources historiques du moyen âge* de l'abbé V. Chevalier.

Comines (Mémoires de Philippe de), rédigés par l'auteur durant ses années de disgrâce. Ces mémoires, qui embrassent les années 1464-1498, contiennent, par conséquent, les règnes de Louis XI et de Charles VIII. La partie consacrée à Louis XI est très supérieure à la suivante : Comines semble avoir été créé pour comprendre Louis XI et nous laisser le portrait profondément fouillé de ce roi d'un caractère unique dans les annales de la France. Une première partie des mémoires (1464-1486) fut rédigée de 1488 à 1493; la seconde partie (1492-1498) fut écrite par le chroniqueur vers la fin de sa vie. Sans comparer Comines à son contemporain Machiavel, on peut dire que, comme lui, il est peu sensible à l'idée du bien et du mal. Ce qui l'intéresse, c'est l'habileté de l'homme d'Etat à diriger les affaires et les hommes; et cette habileté, il sait la démêler d'un esprit subtil et aigu. La morale et la vertu ont peu de place dans ses préoccupations; ce qu'il admire, c'est l'adresse politique. Sainte-Beuve a appelé Comines « le premier écrivain vraiment moderne ». Et, de fait, il n'est plus un chroniqueur qui se contente de narrer les faits, mais réellement un historien qui étudie les événements dans leurs causes et leurs conséquences et pénètre les caractères. Son style est vif, coloré et précis, très personnel, et c'est le rare mérite, à une époque où toute la littérature s'embarrassait d'une lourde imitation des anciens. Montaigne l'a apprécié en termes parfaits : « Vous y trouverez, dit-il, le langage doux et agréable, d'une naïve simplicité; la narration pure et en laquelle la bonne foi de l'auteur reluit évidemment, exempte de vanité parlant de soi et d'affection et d'envie parlant d'autrui; ses discours et exhortements, accompagnés plus de bon zèle et de vérité que d'aucune exquise suffisance, et, tout partout, de l'autorité et gravité, représentant son homme de bon lieu et élevé aux grandes affaires. » La première édition des mémoires de Philippe de Comines fut publiée à Paris sous le titre : *Cronique et histoire faicte et composée par messire Philippe de Comines* (1524). L'édition à consulter est celle de la Société de l'histoire de France, par Mlle Dupont (Paris, 1841-1848).

COMINO, îlot anglais de la Méditerranée, dans le groupe de Malte, entre cette île et celle de Gozzo.

COMIQUE (lat. *comicus*; gr. *kômikos*) adj. Propre à la comédie, qui appartient à la comédie ou aux comédiens : *Auteur* COMIQUE. *Verve* COMIQUE.

— *Masque comique*, Visage propre à la comédie : *Certains acteurs doivent une bonne part de leur succès à leur* MASQUE COMIQUE. ‖ *Chanson, Chansonnette comique*, Petite pièce de chant écrite et mise en musique pour exciter le rire. ‖ *Chanteur comique*, Musicien qui chante des chansons de ce genre ou des rôles bouffons dans les pièces de théâtre.

— Par anal. Qui reproduit des scènes de comédie :

Ce monde-ci n'est qu'une œuvre *comique*.
J.-B. Rousseau.

— Par ext. Plaisant, plein de sel : *Un récit* COMIQUE. ‖ Original, bizarre, singulier : *Caractère* COMIQUE. ‖ Ridicule, qui prête à rire : *Emportement* COMIQUE.

— Anton. **Dramatique, tragique, grave, imposant, sérieux, attendrissant, émouvant, intéressant, onctueux, pathétique, touchant.**

— n. m. Caractère de la comédie ou des divers genres de comédies : *Les poètes tragiques trouvent quelquefois le* COMIQUE. (Chateaubr.) ‖ *Haut comique* ou *Comique noble*, Celui qui est inspiré par un goût cultivé et fondé sur des plaisanteries fines et délicates. ‖ *Bas comique*, Celui qui résulte de plaisanteries ou de moyens plus ou moins bas et grossiers. ‖ *Comique bourgeois*, Celui qui résulte de la peinture des mœurs bourgeoises. ‖ *Comique de caractère*, Celui qui est produit par le développement plaisant donné aux caractères des personnages. ‖ *Comique de situation*, Celui qui résulte de la position comique dans laquelle on amène les personnages. ‖ *Comique de mots*, Celui qui est dû à l'assemblage ou au caractère plaisant, bizarre, inattendu des mots dont on se sert.

— Manière d'exprimer ce qui est plaisant ou ridicule : *Daumier avait un* COMIQUE *cruel.* ‖ Chose comique, côté comique : *Le* COMIQUE *d'une aventure, d'un récit.*

— Auteur comique : *Pour bien juger des* COMIQUES *grecs, il faudrait connaître à fond les défauts des Athéniens.* (Rigault.) ‖ Acteur ou chanteur comique.

— *Comique grime*, Acteur qui joue les rôles comiques de vieux et de grimacier, pour lesquels il est nécessaire de se grimer le visage. ‖ Personne qui amuse, qui fait rire les autres : *Ecolier qui est le* COMIQUE *de la classe.* ‖ Rôle d'acteur comique : *Jouer les seconds* COMIQUES.

— Encycl. Au théâtre, ceux que l'on appelle les *comiques* ou *acteurs comiques* n'ont pas besoin d'être plus expressément caractérisés, la dénomination étant suffisamment expressive. Dans le grand répertoire, c'est-à-dire la comédie classique, on en distinguait deux catégories spéciales : les *premiers comiques*, parmi lesquels on comptait, comme principaux types, Sganarelle, du *Festin de Pierre*; Mascarille, de *l'Etourdi* (Molière); Pasquin, du *Dissipateur* (Destouches); Hector, du *Joueur* (Regnard); Labranche, de *Crispin rival de son maître* (Le Sage), et les *seconds comiques*, tels que : l'Olive, de *la Fausse Agnès* (Destouches); Covielle, du *Bourgeois gentilhomme*; La Flèche, de *l'Avare* (Molière); le marquis, du *Joueur* (Regnard); puis toute la

catégorie des crispins. Il y avait, de plus, les financiers et les grimes, comprenant les rôles de vieux ridicules, tels que Orgon, Argan, Turcaret, Bartholo, Basile, etc. Toutes ces distinctions sont maintenant démodées.

Comique et lyrique (Théâtre-Français). Fondé en 1790 par un nommé Clément de Lornaison, ce petit théâtre était situé à Paris, à l'angle des rues de Bondy et de Lancry, sur l'emplacement de l'ancien théâtre des Variétés-Amusantes. L'on y jouait à la fois la comédie, le drame, le vaudeville et l'opéra-comique. Il disparut dans les derniers mois de 1793. Sa salle resta fermée jusqu'en 1795, époque où vint s'y installer le théâtre des Jeunes-Artistes.

COMIQUEMENT adv. D'une façon comique.

COMIR n. m. Sorte de bateleur qui allait de pays en pays chanter les vers des troubadours, en s'accompagnant de quelque instrument.

Comisa, comm. d'Austro-Hongrie (Dalmatie [district de Lissa]); 3.900 hab. Pêche de la sardine.

Comiso, bourg du royaume d'Italie (île de Sicile [prov. de Syracuse]); 19.335 hab. Fabrique de papier.

COMITAT (*ta* — du bas lat. *comitatus*, dignité de comte) n. m. Subdivision administrative de la Hongrie.
— Encycl. La Hongrie était autrefois et est restée divisée en *comitats*, analogues aux comtés anglais; on en compte 63. Le comitat a une vie administrative propre et nomme lui-même ses fonctionnaires inférieurs. Les deux fonctionnaires supérieurs sont : le *fœispan*, qui sert d'intermédiaire entre le pouvoir royal et l'assemblée du comitat, et le *alispan*, dont les fonctions sont purement administratives. Parmi les autres agents, il faut citer le *notaire supérieur*, qui est secrétaire du comitat, le *fiscal*, qui en est le conseiller légal. Il y a aussi un receveur, un archiviste, un ingénieur, un médecin. Le comitat est lui-même subdivisé en circonscriptions.

COMITATIVE n. f. Dignité ou charge de comte (*comes, itis*) dans le Bas-Empire.

COMITE (du lat. *comes, itis*, comte, chef) n. m. Admin. anc. Syn. de COME.

COMITÉ (du lat. *comitatus*, suite, réunion de personnes qui en accompagnent une autre. [Nous est parvenu par l'angl. *commitee*, dérivé de *to commit*, confier]) n. m. Réunion de personnes déléguées pour l'étude de certaines questions ou l'exercice d'un certain pouvoir : *Assemblée qui nomme un* COMITÉ. ‖ Chacune des sections du conseil d'État.
— *En comité secret*, En séance privée, le public étant exclu de la salle. (Se dit dans les assemblées politiques.)
— Fam. En conversation, en délibération tenue à part et secrètement. ‖ *Petit comité*, Réunion de quelques intimes.
— *Comité de lecture* ou simplement *Comité*, Réunion d'acteurs ou d'hommes de lettres chargés d'examiner les pièces de théâtre, pour les admettre ou les rejeter : *Napoléon Ier organisa par le décret de Moscou le* COMITÉ DE LECTURE *du Théâtre-Français.*
— Pop. *Comité des recherches*, Corps des chiffonniers. (Inventé pendant la Révolution et tombé en désuétude.)

Comité des travaux historiques et scientifiques, Comité permanent établi près le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, et divisé en cinq sections : d'histoire et de philologie ; des sciences économiques et sociales ; d'archéologie ; des sciences mathématiques, physiques, chimiques et naturelles ; de géographie descriptive et historique. Ce comité dirige la plupart des publications faites sous les auspices du ministère. Il a été institué, en 1834, par Guizot. Il est, actuellement, régi par un arrêté ministériel du 12 mars 1883.

Comité autrichien. On appelait ainsi l'entourage de Marie-Antoinette ; elle-même avait été surnommée *l'Autrichienne*. L'existence de ce comité fut révélée par Carra en mai 1792, et, comme il avait déclaré tenir ses renseignements de Merlin, Bazire et Chabot, ces trois députés furent arrêtés sur l'ordre de Larivière, juge de paix de la section des Tuileries. L'Assemblée décréta d'accusation ce magistrat, et, le 23 mai, Gensonné et Brissot dénoncèrent à l'Assemblée le Comité autrichien, en se basant sur des documents diplomatiques. On sait, aujourd'hui, que la reine et ses amis avaient réellement des correspondances avec l'Autriche. Le comte Mercy-Argenteau, lieutenant de l'empereur en Belgique, corrigeait les lettres que la reine adressait à son frère et les scellait du sceau de Marie-Antoinette. Bertrand de Molleville, Montmorin, Breteuil, La Mark, Malouet, Mallet du Pan faisaient partie du Comité.

Comité de salut public, l'un des nombreux comités de la Convention, lequel exerça, grâce aux circonstances et aux hommes qui en firent partie, une véritable dictature. Établi à l'origine pour suppléer à l'impuissance du Comité de défense générale, il fut d'abord soumis à l'influence de Danton. Mais celui-ci fut supplanté par Robespierre, au moment où la guerre civile et l'invasion s'abattaient sur la France. Pour faire face à ce double péril, la Convention accepta le gouvernement révolutionnaire du Comité de salut public, prolongea ses membres dans leurs fonctions pendant un an, tandis qu'ils devaient les quitter au bout d'un mois, et lui conféra des pouvoirs étendus : un crédit de 50 millions, le droit de décerner des mandats d'arrêt contre les suspects, la surveillance des autorités. Du jour où le Conseil exécutif fut supprimé (12 germ. an II), la puissance du comité n'eut plus de bornes. Carnot s'était chargé de réorganiser l'armée, et chacun des autres membres avait aussi ses attributions distinctes : Jean-Bon Saint-André s'occupait de la marine ; Prieur (de la Marne), Robert Lindet, Prieur (de la Côte-d'Or), des détails d'administration militaire, tels que le service des hôpitaux, la fabrication des armes, les transports, etc. Barère avait les finances ; Saint-Just, la législation ; Billaud, Collot, Couthon, la correspondance avec les représentants et les autorités. Robespierre, qui avait d'abord pris la direction de l'instruction publique, fut l'inspirateur de cette dictature collective, surtout lorsqu'il eut formé, en 1794, avec Saint-Just et Couthon, le Comité de haute police. Mais le péril intérieur et extérieur une fois conjuré, ces pouvoirs extraordinaires n'avaient plus de raison d'être, et le régime de la Terreur, exploité par Robespierre dans son intérêt, pesait depuis longtemps à la Convention. Lorsqu'elle se vit directement menacée par la loi du 22 prairial, qui rendait Robespierre maître de la liberté de ses membres, elle le renversa le 9 thermidor, et l'envoya à l'échafaud avec Saint-Just et Couthon. Désormais, le comité fut renouvelé partiellement et perdit l'influence prépondérante qu'il avait eue sur la direction des affaires.
— Bibliogr. : F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire* (Paris, 1889-1890) (« Collection de documents inédits sur l'histoire de France »).

Comité de sûreté générale, institué par la Convention en 1792. Il était composé, sous la Terreur, de Moyse Bayle, Élie Lacoste, Lavicomterie, Dubarran, Jagot, Amar, Rühl, Vadier, Voulland, Louis, David, Lebas, tous antirobespierristes, sauf les deux derniers, et avait sous sa surveillance les divers *Comités révolutionnaires*. Lancer les mandats d'amener, ordonner des perquisitions, des arrestations, renvoyer devant le tribunal révolutionnaire, signer les mises en liberté, telles étaient ses attributions. Il fut chargé d'appliquer la *loi des suspects*. Mais Robespierre lui substitua, en partie, le Comité de salut public. Renouvelé après le 9-Thermidor, il vécut juste autant que la Convention.

Comités révolutionnaires. Créés le 21 mars 1793, les membres en étaient nommés par les sections. On en compta, sur tout le territoire de la République, vingt et un mille cinq cents. Placés sous l'autorité du Comité de sûreté générale, ils furent chargés de la surveillance et de l'arrestation des suspects, des approvisionnements, des taxes, des réquisitions. Chacun des commissaires recevait 3 livres par jour. Après le 9-Thermidor, il n'y en eut plus qu'un par district, et leurs membres furent nommés par le Comité de sûreté générale ou les représentants en mission. Après la chute de Robespierre, ces comités ne tardèrent pas à être supprimés, et un grand nombre de ceux qui en avaient fait partie furent poursuivis comme terroristes.

Comité européen, Association formée à Londres, en 1850, entre les hommes politiques de tous les pays, exilés à la suite des événements de 1848 et 1849. Elle avait pour but l'affranchissement des nationalités opprimées en Italie, en Pologne, en Allemagne, en Autriche, et l'établissement de la république universelle. Les principaux chefs de cette association étaient le Hongrois Kossuth, l'Allemand Struve, l'Italien Mazzini et le Français Ledru-Rollin. La première partie de leur programme, sauf pour la Pologne, devait se réaliser peu d'années après.

Comité central. Dès qu'éclata dans Paris la nouvelle de la capitulation du 28 janvier 1871, la plus vive préoccupation des gardes nationaux fut de garder leurs armes et surtout leurs canons, sous le prétexte de défendre la République, menacée par les monarchistes de l'assemblée de Bordeaux. Dans ce but, quelques individus émirent l'idée de relier entre eux tous les bataillons de la garde nationale. Cette idée fut mise à exécution, le 15 février, dans une réunion des délégués de plusieurs bataillons et, le 24, fut créé un *Comité central*, chargé de constituer la « fédération républicaine de la garde nationale ». Il était composé de deux délégués par arrondissement, élus par le conseil de légion, et d'un chef de bataillon par légion, élu par ses collègues. Il exerça d'abord son action par l'organisation de manifestations tumultueuses des « fédérés » autour de la colonne de Juillet. Mais son premier acte officiel fut la proclamation qu'il fit afficher dans Paris le 1er mars, jour de l'entrée des Prussiens aux Champs-Élysées, proclamation par laquelle il installait audacieusement son pouvoir à côté du gouvernement régulier. Ses principaux membres étaient alors Arnould, Bergeret, Chauvière, Varlin. Après la journée du 18 mars, dont il fut l'instigateur, le *Comité central* se substitua dans Paris au gouvernement de Thiers, retiré à Versailles. Dans la nuit du 18 au 19 mars, il s'installa à l'Hôtel de Ville, fit occuper toutes les administrations, fixa au 22, puis au 26, la date des élections municipales. Celles-ci lui ayant été défavorables, il déposa ses pouvoirs entre les mains des membres de la Commune. En réalité, il ne cessa d'exercer sur elle une pression occulte, et reparut officiellement, lors de l'entrée des troupes de Versailles, pour diriger la suprême résistance de l'insurrection.

Comité de surveillance de la Commune. Formé le 2 septembre 1792 au matin, il fut composé des administrateurs de police Duplain, Panis, Sergent et Jourdeuil, qui s'adjoignirent Lenfant, Cally, Leclerc, Duffort, Marat et Desforgues. Il n'essaya pas d'empêcher les massacres du 2 au 5 septembre. Il expédia même dans les provinces une circulaire qui en était l'apologie. Il est vrai que cette pièce n'avait pas été signée par Leclerc, et que plusieurs autres commissaires déclarèrent n'en avoir pas eu connaissance. Peut-être Marat, qui en imprima le manifeste, est-il le seul coupable. V. Septembre (massacres de).

COMITIAL, ALE, AUX adj. Linguist. V. COMICIAL.

COMITICULE (dimin. de *comité*) n. m. Petit comité. (Ne se dit guère, et toujours en mauvaise part.)

Comitini, comm. du royaume d'Italie (île de Sicile [prov. de Girgenti]) ; 2.500 hab. Sources sulfureuses.

Comitium. Antiq. rom. Place voisine du Forum romain. On discute encore sur la situation exacte du *Comitium*. Il est acquis, toutefois, que c'était une place et non un monument couvert, et qu'il était au N. du Forum. C'est là que Romulus, roi des Romains, et Tatius, roi des Sabins, après la bataille arrêtée par les Sabines, se rencontrèrent (*coire*, d'où *comitium*) pour traiter. Plus tard, le nom de *comitium* fut encore mieux justifié, puisque les comices par curies se tenaient sur cette place. Tullus Hostilius y bâtit le palais du sénat ou *curia Hostilia*, et le *Comitium* devint ainsi le siège du gouvernement aristocratique. Il perdit de son importance politique, à mesure que croissait celle du Forum. Il n'était séparé de celui-ci que par la tribune aux harangues. Jusqu'aux Gracques, l'orateur se tournait vers le *Comitium*, c'est-à-dire vers les patriciens ; depuis lors, il se tourna vers le Forum et le peuple. Tullus Hostilius entoura le *Comitium* d'une enceinte. On voyait dans cette enceinte la Græcostasis, la louve de bronze et les deux jumeaux, le figuier Ruminal, diverses statues et la tombe de Romulus, la colonne Mænia, près de laquelle les *triumviri capitales* avaient leur tribunal et où se faisaient les exécutions. Peu à peu, le *Comitium* se confondit entièrement avec le Forum.
— Bibliogr. : H. Thédenat, *le Forum romain* (Paris, 1898).

Comitlan ou **Comitan**, ville du Mexique (État de Chiapas), sur le Grijalva, affluent du Tabasco ; 11.000 hab. Commerce assez important de cochenille, sucre et coton.

COMMA (lat. *comma*, du gr. *komma*, membre de phrase ; de *koptein*, couper) n. m. Mus. Neuvième de ton, ou mieux différence réelle du demi-ton majeur et du demi-ton mineur.
— Gramm. gr. Incise, partie d'un membre de période.
— Prosod. Chacune des parties que sépare la césure, dans le vers hexamètre.
— Typogr. Ponctuation composée de deux points posés l'un au-dessus de l'autre (:). [S'est dit aussi de la virgule.]
— Encycl. Mus. Le *comma* est un petit intervalle, appréciable sans doute à l'oreille, mais dont l'emploi musical serait impossible. Seuls les théoriciens en peuvent et doivent tenir compte, dans le calcul des proportions de l'échelle musicale. Les physiciens reconnaissent trois espèces de commas. Le premier, nommé par eux *comma syntonique*, est la différence entre le ton majeur, représenté par la proportion 9 : 8, et le ton mineur, qui s'exprime par 9 : 10, différence qui est la neuvième partie d'un ton et qui se représente par la proportion 81 : 80. Le second comma, appelé *comma diatonique* ou *comma de Pythagore*, est la différence qui se trouve entre l'octave juste, représenté par la proportion 1 : 2, et le dernier terme de douze quintes successives, différence qui s'exprime par les nombres 531441 : 524138. Le troisième comma, *comma diesis*, est la différence qui se trouve entre deux sons analogues tels que *ré* ♭ et *ut* ♯, différence qui s'exprime par la proportion 128 : 125. C'est ici que les physiciens prétendent régenter les musiciens en affirmant, d'après leurs calculs, que l'*ut* ♯ est plus bas que le *ré* ♭, tandis que les musiciens, guidés par le sens naturel de l'oreille, affirment et exécutent le contraire. En réalité, les divers commas et leurs différences disparaissent, dans la pratique, devant la division de l'octave en douze parties égales qu'on appelle le *tempérament* et qu'on est obligé d'adopter pour les instruments à sons fixes comme le piano et la harpe.

Commagène ou **Comagène**, anc. prov. de la Syrie. C'est aujourd'hui la partie nord du pachalik d'Alep (Turquie d'Asie). Dans l'antiquité, ses limites ont varié souvent : la Cilicie la bornait à l'O. et l'Euphrate à l'E. ; au N., la Commagène s'étendait jusqu'au Taurus. Province de l'empire des Séleucides, elle fut réunie, l'an 17 apr. J.-C., à l'empire romain. *Samosate* était sa capitale.

Commana, comm. du Finistère, arrond. et à 20 kilom. de Morlaix, sur le versant septentrional des monts d'Arrée ; 2.593 hab. Menhir. Galerie souterraine.

COMMAND (*ko-man* — rad. *commander*) n. m. Dr. Autrefois, Signification d'une ordonnance de justice faite par sergent. ‖ Acquéreur réel d'un bien dont l'acte de transmission porte un nom d'acquéreur fictif. ‖ *Déclaration de command*, Celle par laquelle on fait connaître le nom du véritable acquéreur. — On dit aussi DÉCLARATION D'ADJUDICATION ou D'AMI.
— Lieutenant : *Le père de Villars est donné pour avoir été mis* COMMAND *dans Condrieu.* (St-Simon.) [Vieux.]
— Encycl. Un acheteur peut se réserver, par une clause expresse du contrat, la faculté de désigner après coup au vendeur la personne pour laquelle il a fait l'acquisition, cette personne lui ayant *commandé* d'acheter. Le Code est muet sur cette matière ; mais on doit considérer comme étant encore en vigueur sur ce point les lois du 22 frimaire et du 28 avril 1816, qui autorisent la *déclaration de command*. Outre la réserve expresse dans l'acte d'adjudication ou le contrat de vente, il faut que le command accepte ; sinon, l'acquéreur reste personnellement obligé. Enfin, la déclaration de command doit être enregistrée dans les vingt-quatre heures. La déclaration de command régulièrement faite n'entraîne qu'un seul droit de mutation. On appelle improprement « déclaration de command » celle qui est spéciale à l'avoué dernier enchérisseur, dans une vente judiciaire d'immeubles ; l'avoué doit déclarer le nom de l'adjudicataire au greffe, dans les trois jours.

COMMANDANT (*ko-man-dan*), **ANTE** adj. Qui commande, qui est à la tête : *Officier* COMMANDANT. *Vaisseau* COMMANDANT.
— Fig. Altier, impérieux, magistral : *Socrate ne dicte rien en maître, d'une voix* COMMANDANTE. (H. Taine.) ‖ Dominant : *Un vin à sève veloutée, armé d'un vert qui n'est point trop* COMMANDANT. (Mol.)

COMMANDANT (*ko-man-dan*) n. m. Chef, personne qui commande : *Tout parti demande un* COMMANDANT. (Corneille.)
— Art milit. Titre donné plus particulièrement aux chefs de bataillon ou d'escadron, quand on leur adresse la parole.
— *Commandant d'armes*, Titre donné à l'officier d'une garnison, le plus ancien dans le grade le plus élevé, qui, en cette qualité, dirige le service de la garnison. Certains officiers ayant des attributions spéciales, tels que les officiers de gendarmerie, ne peuvent être commandants d'armes. C'est le commandant d'armes d'une place qui représente l'autorité militaire auprès des autorités civiles et règle avec elles les mesures de police susceptibles d'intéresser les habitants comme les militaires. Il a sous ses ordres le *major de la garnison*. Ces fonctions étaient autrefois attribuées au commandant de place.
— *Commandant de compagnie, de bataillon, de régiment, de corps d'armée, d'armée, de détachement*, etc., Titre de l'officier, quel que soit son grade, qui commande une de ces unités. Ex. : le capitaine commandant telle compagnie, ou telle batterie, ou tel escadron ; le colonel commandant tel régiment. On emploie même ce mot quand il s'agit d'un commandement intérimaire ou provisoire : le lieutenant commandant la compagnie, le lieutenant-colonel ou même le chef d'escadron ou de bataillon commandant le régiment, etc. Le titre de « commandant » est attaché plus particulièrement à celui de capitaine, dans les armes qui comportent des capitaines en second et où ces derniers n'exercent pas habituellement le commandement d'une unité. Ex. : le capitaine commandant et le capitaine en second de la batterie, de l'escadron.
— *Commandant de place*, Titre qui remonte au commencement du siècle et qui a disparu avec l'état-major des places ; il est remplacé aujourd'hui par le *commandant d'armes*.
— *Commandant de recrutement*, Officier supérieur — qui peut être un officier en retraite — placé à la tête d'un bureau de recrutement et chargé de diriger ce service, ainsi que celui de la mobilisation. Il a dans ses attributions tout ce qui concerne la formation des classes, la répartition du contingent, la mise en route des recrues, l'établissement et l'envoi des livrets individuels, la déli-

vrance des certificats d'aptitude nécessaires aux engagés volontaires, l'administration de tous les hommes de la disponibilité, de la réserve et de l'armée territoriale qui se trouvent dans leurs foyers, etc.

— *Commandant en chef.* Le titre de « commandant en chef », souvent donné tant au généralissime qu'aux commandants d'armée ou même de corps d'armée, n'est officiellement attribué, par le décret du 28 mai 1895, qu'à l'officier qui commande les troupes réunies sur un même théâtre d'opérations, c'est-à-dire au commandant d'un groupe d'armées, ou d'une armée opérant isolément. Ces commandements sont conférés par une « lettre de service » — à titre temporaire — à des généraux de division.

— *Commandant supérieur de la défense.* V. COMMANDEMENT.

— *Commandant territorial,* Officier qui, outre le commandement de certaines fractions de troupes, ou même sans en commander directement aucune, a sous ses ordres les services militaires d'une certaine fraction de territoire.

— Hist. Se disait pour *commandeur*, en parlant de la Légion d'honneur, sous le premier Empire.

— Mar. Officier, quel que soit son grade, qui commande une force navale ou un navire de guerre : *Un* COMMANDANT *d'escadre. Le* COMMANDANT *d'un aviso.* ‖ Titre que l'on donne à tous les officiers supérieurs de la marine, à partir du grade de capitaine de frégate jusqu'à celui de contre-amiral. Le préfet maritime dans un port de guerre a le titre de *commandant en chef.* ‖ L'officier supérieur venant immédiatement après le commandant sur un grand navire s'appelle *commandant en second.* (Dans une escadre composée de plusieurs divisions, les contre-amiraux commandant les divisions sont appelés *commandants en sous-ordre,* par opposition au *commandant en chef de l'escadre.*)

Commandant de cavalerie (LE), traité que Xénophon composa dans sa vieillesse, probablement dans les années qui précédèrent la bataille de Mantinée. L'ouvrage, dont le vrai titre est *Hipparkhikos* ou *Discours à un hipparque,* est adressé à un ami qui venait d'être nommé hipparque ou commandant de la cavalerie athénienne. C'est un manuel complet des devoirs du commandant de cavalerie. Xénophon, qui avait beaucoup pratiqué l'équitation, et qui avait joué un rôle très actif dans la retraite des Dix mille, étudie successivement les questions qui touchent au recrutement des cavaliers, à la façon de les commander et de se faire obéir, aux exercices indispensables en temps de paix, à l'emploi de la cavalerie pendant la guerre. Son traité est l'œuvre d'un homme du métier et abonde en observations intéressantes. Il a été traduit et commenté par P.-L. Courier, qui, lui aussi, était passé maître en fait d'équitation.

COMMANDANTE (*ko-man*) n. f. Femme d'un commandant.

COMMANDATAIRE n. m. Dr. canon. V. COMMENDATAIRE.

COMMANDATURE (*ko-man*) n. f. Hôtel où sont les bureaux du commandant allemand délégué à l'administration d'une ville. (Ce mot a commencé à être employé dans les départements français envahis durant la guerre de 1870-1871.)

COMMANDE (*ko-mand'* — rad. *commander*) n. f. Demande de livrer ou de faire un objet, moyennant un prix convenu ou à régler : *Recevoir une forte* COMMANDE *de savon, de bois.*

— *De commande,* Sur la demande de l'acheteur : *Un pantalon* DE COMMANDE. *Des souliers* DE COMMANDE. ‖ Obligatoire : *Les fêtes* DE COMMANDE. ‖ Nécessaire, indispensable : *La vigilance est* DE COMMANDE *à la guerre.* ‖ Contraint, qui semble exigé, imposé, ou Feint, non sincère : *Un enthousiasme* DE COMMANDE. *Pleurs* DE COMMANDE.

— Mar. Nom donné à certains cordages, dans le service des pontonniers. ‖ Fils de caret, tordus ensemble, servant aux amarrages ou à la confection de divers objets de manœuvre. ‖ *Poste de commande, Appareils de commande,* Nom donné à l'endroit où sont les engins de commande mécanique du gouvernail. ‖ *Appareil de commande à distance,* Système électrique permettant de manœuvrer à distance les projecteurs électriques du bord.

— Mécan. Organes d'une machine à vapeur transmettant le mouvement.

— Pêch. Morceau de corde, maintenant en place un filet tendu.

— Techn. Sorte d'épingle courbée, employée dans les opérations du tissage, afin d'arrêter momentanément les fils brisés de la chaîne, rompus sur le derrière de l'étente, dans le but de les marquer pour les remplacer. ‖ Sorte d'instrument de sauvetage, composé d'une longue cordelette portant à l'une de ses extrémités une boule en bois de frêne, que l'on lance au loin dans la direction de la personne en danger de se noyer. (L'autre extrémité est maintenue à la ceinture du sauveteur par un mousqueton.)

COMMANDEMENT (*ko-man-de-man*) n. m. Action de commander, ordre : *Que le* COMMANDEMENT *du supérieur soit juste.* (Pasc.) ‖ Se dit spécialement des ordres donnés par un chef militaire ou de marine et qui se divisent en *commandements préparatoires* (*Portez, Reposez, Joue,* etc.), prononcés en allongeant un peu la dernière syllabe, et en *commandements d'exécution* (*Armes! Feu!*, etc.), prononcés d'un ton ferme et bref. (Au lieu de commandements à la voix, on peut employer ceux *par geste* ou *par signaux :* sonneries et batteries.) ‖ Manière de commander : *Avoir le* COMMANDEMENT *doux, brusque, ferme.* ‖ *Avoir le commandement beau,* Commander avec bonne grâce. — Ironiq. Commander des choses trop difficiles ou qu'on n'a pas le droit d'exiger des autres.

— Loi, précepte : *L'état monacal n'est pas de* COMMANDEMENT. (Boss.)

— Autorité conférée au titulaire d'un grade militaire sur ses subordonnés : *Etre investi du* COMMANDEMENT *en chef.* ‖ Pouvoir, dignité de celui qui commande : *Résigner son* COMMANDEMENT. ‖ Lieux dans les limites desquels s'exerce l'autorité d'un chef : *Repartir pour son* COMMANDEMENT. ‖ *Bâton de commandement,* Bâton qui sert de signe de commandement à certains officiers.

— Fam. Commission, service à rendre, dans le pays où l'on va, aux personnes que l'on quitte : *Avant de partir, j'ai voulu prendre vos* COMMANDEMENTS. (Ne se dit plus.) ‖ *A votre commandement,* A vos ordres. (Vieux.) ‖ *Avoir une chose à commandement* ou *à son commandement,* L'avoir à souhait. (Vieux.)

— Particulièrem. Jussion royale : COMMANDEMENT *du roi ou parlement.* ‖ *Secrétaire des commandements,* Premier secrétaire d'un prince ou d'une princesse. ‖ *Secrétaire d'Etat et des commandements,* Chacun des quatre secrétaires d'Etat ou ministres sous Henri II. ‖ *Signé en commandement,* Signé par un secrétaire d'Etat.

— Artill. Manière d'être commandé, battu par le canon : *Place qui a des* COMMANDEMENTS *de revers, d'enfilade.*

— Dr. (proc. civ.). Ordre signifié par huissier de satisfaire à une obligation. V. la partie encycl.

— Fortif. Différence de niveau entre les crêtes de deux ouvrages, dont le plus élevé *commande* l'autre d'une quantité égale à cette différence. (Il est essentiel qu'entre les divers ouvrages formant les lignes successives de défense d'une place forte ou d'un terrain quelconque, il y ait un commandement suffisant de ceux qui sont en arrière sur ceux qui sont en avant, sans toutefois que ce commandement soit exagéré, afin que les ouvrages avancés couvrent toujours les autres dans une certaine mesure et empêchent de les battre directement par l'artillerie.)

— Jeux. Au whist, Droit qu'ont les joueurs, lorsque l'un d'eux a laissé voir une carte, d'indiquer, dans le cours du jeu, à quel moment cette carte doit être acceptée au jeu ou refusée.

— Mar. Commission de commander un navire, donnée, dans la marine de guerre, par décret du président de la République, après proposition du ministre de la marine. ‖ Le navire que l'on commande : *Aller rejoindre son* COMMANDEMENT. ‖ *Prendre son commandement,* Entrer en fonctions. ‖ *Remettre son commandement,* Le quitter à la fin de la période réglementaire ou pour tout autre motif. ‖ Manière de commander une manœuvre : *Avoir un bon* COMMANDEMENT.

— SYN. **Commandement, injonction, ordre, précepte, prescription.** *Commandement,* terme général, se dit de l'autorité elle-même, aussi bien que d'un acte particulier par lequel elle se manifeste. *Ordre,* plus particulier, a toujours rapport à une chose commandée, et ne suppose pas une autorité aussi puissante. On obéit au commandement; on exécute un ordre. *L'injonction* est un ordre précis, rigoureux; il semble supposer quelque répugnance de la part de ceux qui doivent obéir. *Précepte* joint l'idée d'enseignement à celle d'ordre. Enfin, la *prescription* est un ordre précis qui détermine non seulement ce qui doit être fait, mais la manière, le temps et toutes les circonstances.

— ANTON. **Obéissance, soumission. — Accomplissement, exécution, observation.**

— ENCYCL. Art milit. On appelle souvent « haut commandement » celui des armées et des groupes d'armées. Le commandement exercé par un officier général comporte un personnel d'officiers d'état-major qui sont les auxiliaires du commandement.

Dans une autre acception, les commandements sont des circonscriptions territoriales, sur lesquelles s'étend, à certains points de vue, l'autorité d'un chef déterminé. Ainsi, on compte en France *vingt-trois commandements d'artillerie,* ayant à leur tête un général qui a autorité sur les troupes et le personnel des établissements de l'arme, ainsi que sur les troupes du train des équipages.

Il existe, de même, des *commandements du génie,* dont chacun s'exerce sur un certain nombre de *directions* et sur les troupes de l'arme stationnées dans la région correspondante.

Aux armées en campagne et dans les corps d'armée qui les composent, est organisé un commandement de l'artillerie et un du génie.

— *Commandement supérieur de la défense.* Les places fortes du territoire, dont chacune a son gouverneur, sont, en outre, réunies par groupes sous le commandement supérieur du gouverneur de la place principale ou chef-lieu du groupe. Celui-ci prend le titre de *commandant supérieur de la défense* et a pour mission de préparer pendant la paix toutes les mesures nécessaires à la défense du groupe en temps de guerre.

— Dr. (proc. civ.). *Commandement d'huissier.* On appelle « commandement » l'acte nécessaire par lequel un huissier enjoint à un débiteur d'exécuter les obligations qui découlent pour lui d'un titre exécutoire, avant de procéder aux voies d'exécution forcée, soit sur sa personne (contrainte par corps), soit sur ses biens (saisies diverses). Un certain nombre de saisies peuvent, il est vrai, s'effectuer sans commandement préalable; mais elles ont un caractère conservatoire, au lieu d'être des voies d'exécution forcée (saisie-arrêt, saisie-gagerie, etc.).

Le commandement est soumis aux mêmes conditions que tous les exploits. Il doit, en outre, contenir : 1° la copie intégrale du titre en vertu duquel agit le créancier; 2° l'avis formel que, faute de payement, il y aura saisie; 3° une élection de domicile par le créancier dans le lieu où la saisie sera pratiquée.

Le principal effet du commandement est d'autoriser l'emploi des voies d'exécution, à l'expiration des délais légaux. De plus, il interrompt la prescription, mais il ne fait pas courir les intérêts des sommes réclamées.

Le débiteur peut faire opposition au commandement, s'il estime qu'on a mal procédé; mais cette opposition n'arrête pas les poursuites : il faut, pour obtenir ce résultat, une décision du juge des référés.

Commandements de Dieu, Préceptes divins, réunis en dix distiques techniques. D'après l'enseignement de l'Eglise catholique, les *commandements* de Dieu furent donnés miraculeusement à Moïse sur le mont Sinaï. Dieu lui-même les avait écrits de sa main sur deux tables de pierre, qui furent appelées les tables de la Loi. Il y en a dix. Les voici tels que les rapportent le livre de l'Exode (XX, 2-12) et le Deutéronome (V, 6-18) :

« Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de l'Egypte, de la maison de servitude.

« Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi.

« Vous ne ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre. Vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point de culte.

« Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu.

« Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat. Vous travaillerez pendant six jours et vous ferez tout ce que vous aurez à faire, mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur votre Dieu.

« Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

« Vous ne tuerez point.

« Vous ne commettrez point de fornication.

« Vous ne déroberez point.

« Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

« Vous ne désirerez point la maison de votre prochain; vous ne désirerez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son âne, ni son bœuf, ni aucune des choses qui lui appartiennent. »

D'après une antique tradition, la première table contenait les commandements qui ont Dieu pour objet; et la seconde, ceux qui regardent le prochain. Les commandements du Sinaï étaient à la fois les articles du pacte conclu entre Dieu et son peuple et la promulgation extérieure de la loi morale gravée dans toutes les consciences humaines. C'est à ce dernier titre qu'ils font partie de l'enseignement de l'Eglise catholique. Pour la commodité des catéchistes et de leurs élèves, ils ont été traduits en des espèces de vers français, qui, plusieurs fois remaniés, sont encore en usage aujourd'hui, et ont même reçu, du fait de l'approbation donnée par les évêques aux catéchismes qui les contiennent, une sorte de consécration officielle. Voici cette traduction :

1. Un seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement
2. Dieu en vain tu ne jureras
Ni autre chose pareillement.
3 Les dimanches tu garderas
En servant Dieu dévotement.
4 Tes père et mère honoreras
Afin de vivre longuement.
5 Homicide point ne seras
De fait ni volontairement.
6. Luxurieux point ne seras
De corps ni de consentement.
7. Biens d'autrui tu ne prendras
Ni retiendras à ton escient.
8. Faux témoignage ne diras
Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne désireras
Qu'en mariage seulement.
10. Biens d'autrui ne convoiteras
Pour les avoir injustement.

Il faut remarquer que cette rédaction diffère en quelques points de celle de l'Exode. La défense relative au culte des idoles a été supprimée, comme inutile. Le dimanche remplace le sabbat, auquel il a été substitué en l'honneur de la résurrection de Jésus-Christ. Le dernier commandement a été scindé en deux.

Commandements de l'Eglise, Préceptes ecclésiastiques, réunis en six distiques techniques. La théologie catholique enseigne que l'église a reçu de Jésus-Christ non seulement la mission de prêcher l'évangile, mais encore l'autorité nécessaire pour diriger les hommes vers leur salut éternel. C'est le sens du texte de saint Matthieu (XVI, 19) : « Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel. » Aussi voyons-nous les apôtres, réunis à Jérusalem, imposer aux fidèles les prescriptions qu'ils avaient jugées opportunes. Les papes et les conciles ont hérité du même droit et en ont usé suivant les circonstances. Il suffit de rappeler les décrets du concile de Latran touchant la confession annuelle et la communion pascale. Toutefois, les commandements de l'Eglise n'ont été rédigés pour la première fois, sous *leur forme actuelle,* que par le P. Canisius, dans son grand catéchisme intitulé *Somme de la doctrine chrétienne.* Les voici, tels que les donnent les catéchismes des diocèses de France :

1. Les fêtes tu sanctifieras
Qui te sont de commandement.
2. Les dimanches la messe ouïras
Et les fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton créateur tu recevras
Au moins à Pâques humblement.
6. Quatre-temps, vigiles, jeûneras,
Et le carême entièrement.
6. Vendredi, chair ne mangeras,
Ni le samedi mêmement.

Les commandements de l'Eglise ne sont pas immuables comme les commandements de Dieu. L'Eglise, qui les a édictés, peut en détruire l'effet, soit à l'égard des particuliers par des dispenses dont elle est juge, soit à l'égard de tous les fidèles par des modifications générales. C'est ainsi que les prescriptions relatives au carême ont reçu de notables adoucissements. L'abstinence du samedi est même tombée en désuétude, en France du moins.

COMMANDER (*ko-man* — du lat. *cum,* avec, et *mandare,* ordonner) v. a. Ordonner, prescrire : COMMANDER *le feu, la retraite.* ‖ Inspirer, imposer : *Le malheur* COMMANDE *le respect.* ‖ Faire un devoir de : *Ce que l'honnêteté* COMMANDE.

— Avoir sous son commandement : COMMANDER *une flotte.* ‖ Diriger, régler la marche de : COMMANDER *une expédition, une reconnaissance.* ‖ *Commander de service* ou simplement *Commander,* Désigner pour un service spécial. ‖ *Commander à la baguette,* Commander sévèrement.

— Gouverner, dominer : COMMANDER *une province. Malheur à la nation qui se croit née pour* COMMANDER *l'univers!*

— Fig. Assujettir : *Le temps nous* COMMANDE *tous.* ‖ Soumettre à son influence; avoir action sur : *La raison nous* COMMANDE *bien plus impérieusement qu'un maître.* (Pasc.)

— Faire la commande de : COMMANDER *des bottines.*

— Arg. *Commander à cuire,* Envoyer à l'échafaud.

— Artill. Etre en position de battre : *Fort qui* COMMANDE *l'entrée d'une rade.* ‖ Par ext. Dominer par sa position : *Lieu qui* COMMANDE *une vue immense.* (Chateaubr.)

— Jeux. Au whist, Indiquer, dans le cours du jeu, quand une carte, qui a été vue ou montrée, doit être acceptée au jeu ou refusée.

— Mar. *Commande!* Réponse verbale faite autrefois par les matelots aux coups de sifflet du maître d'équipage.

— Mécan. Faire fonctionner certains organes des machines par l'entremise d'autres organes : *L'excentrique* COMMANDE *le tiroir.*

— Tissage. Fixer la commande aux fils rompus, afin de les remplacer.

— V. n. *Commander de* ou *que,* Enjoindre de, ordonner de ou que : COMMANDER *de partir.* COMMANDER *qu'on serve.*

— *Commander à* ou *sur,* Avoir sous son commandement, sous sa dépendance :

Sur cent peuples nouveaux Bérénice commande.
RACINE.

‖ Fig. Maîtriser, dominer : COMMANDER *à ses regards, à ses désirs.* ‖ Art milit. Etre comme la clef, la défense essentielle de : *Forteresse qui* COMMANDE *à toute la contrée.*

— Fam. *Commandez à vos valets.* Se dit à une personne qui parle trop impérieusement, pour lui rappeler qu'on n'est pas obligé de lui obéir.

Se commander, v. pr. Etre commandé : *Il est des hommes intraitables qui ne peuvent* SE COMMANDER. (Napol. I[er].) ‖ Dépendre de la volonté de, pouvoir être érigé : *La gaieté ne* SE COMMANDE *pas plus que les chants qu'elle inspire.* (Buff.) ‖ Commander à soi-même; se dominer, se maîtriser : *Pour commander les autres, il faut, avant tout, savoir* SE COMMANDER *soi-même.* ‖ Commander pour soi : SE COMMANDER *une robe.* ‖ Commander l'un à l'autre : *Chefs incapables de* SE COMMANDER. ‖ *Pièces qui se commandent.* Se dit soit de pièces qui communiquent dans un appartement, soit de pièces disposées de telle sorte que, pour aller dans l'une, il faut obligatoirement passer par l'autre.

— ANTON. **Accomplir, exécuter, garder les commandements, obéir, observer, obtempérer, remplir, se soumettre, suivre des ordres. — Décommander.**

COMMANDERIE (*ko-man, rî*) n. f. Bénéfice dont étaient pourvus les dignitaires d'un certain nombre d'ordres religieux (ordres de Saint-Jean de Jérusalem, du Temple, de Saint-Lazare, de la Trinité, ordre Teutonique). ‖ Résidence du commandeur d'un de ces ordres.

— ENCYCL. Outre la « tête » de la commanderie, il y avait un certain nombre de domaines qui s'y rattachaient et en étaient les « membres ». Les commanderies étaient généralement attribuées à ceux des frères qui ne pouvaient prendre part à la vie militaire, en raison de l'âge ou d'infirmités. La Révolution a supprimé en France toutes les commanderies. Dans l'ordre de Malte, on appelait spécialement *commanderies de justice* celles qui revenaient de plein droit aux plus anciens membres de l'ordre; *commanderies de grâce*, celles qui étaient données par faveur aux grands dignitaires; *commanderies magistrales*, celles qui étaient données aux grands maîtres des différents prieurés.

COMMANDEUR (*ko-man* — rad. *commander*) n. m. Chevalier pourvu d'une commanderie : *Dans l'ordre de Malte, les* COMMANDEURS *étaient plutôt les fermiers de l'ordre que les bénéficiers.* (Savagner.)

— Grade supérieur dans les ordres de chevalerie : *Un* COMMANDEUR *de la Légion d'honneur.* (Comme insigne de son grade, le commandeur de la Légion d'honneur porte la croix fixée à un ruban passé autour du cou. Mais il n'en est pas de même pour les commandeurs de beaucoup d'ordres de chevalerie étrangers; ils portent leurs plaques sur le côté.) ‖ *Grand commandeur,* Premier dignitaire de l'ordre de Malte, après le grand maître. (Ce personnage s'appelait à l'origine *præceptor.* Le titre de *commandeur* lui fut donné parce qu'il était toujours revêtu d'un commandement. Il avait la direction de l'administration financière de l'ordre.) — Dignitaire d'un grade plus élevé que celui de commandeur, dans certains ordres de chevalerie.

— Drog. et pharm. *Baume du commandeur,* Sorte de drogue stimulante dont l'invention est attribuée au commandeur de Permes.

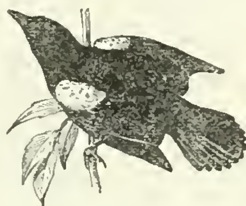
Commandeur.

— Écon. rur. Autrefois, Chef d'exploitation aux Antilles, particulièrement chargé de la surveillance des esclaves.

— Hist. *Commandeur des croyants,* Titre donné aux califes.

— Zool. Nom vulgaire donné anciennement à divers oiseaux américains, dont les ailes ont des épaulettes rouges ou quelque autre signe, notamment à un troupiale (*agelaius gubernator*) et à un étourneau (*sturnus prædatorius*).

Commandeur (STATUE DU). V. STATUE.

COMMANDEUR (ILES DU), petit groupe d'îles de la partie méridionale de la mer de Behring, dont la principale terre est *Behring*, sur la côte orientale de laquelle Behring est mort.

COMMANDINO (Frédéric), mathématicien italien, né à Urbin en 1509, mort en 1575. Il a rendu de grands services aux sciences par ses éditions et ses traductions d'anciens mathématiciens et géomètres : Archimède, Apollonius, Euclide, etc. Les commentateurs postérieurs ont presque tous puisé dans ses travaux.

COMMANDITAIRE (*ko-man, tèr*) n. Simple bailleur de fonds, dans une société en commandite : *Le* COMMANDITAIRE *n'est engagé solidairement que jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées.* ‖ Par ext. Celui, celle qui fournit des fonds dans un but quelconque : *Les gros banquiers sont aujourd'hui les* COMMANDITAIRES *des rois.*

— Adjectiv. : *Associé* COMMANDITAIRE.

— ENCYCL. Le *commanditaire* est tout bailleur de fonds qui engage un capital dans une société en commandite simple dont il souscrit ainsi une *part d'intérêts* à des conditions déterminées et durant un temps déterminé, ou qui souscrit un certain nombre d'actions dans une société en commandite par actions. V. SOCIÉTÉ.

COMMANDITE (*ko-man* — du lat. *commendare,* confier) n. f. Comm. Société commerciale qui se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires qu'on nomme *commandités* ou *associés en nom,* et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, que l'on nomme *commanditaires.* ‖ On dit plus ordinairement SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. V. SOCIÉTÉ.

— Par ext. Fonds versé par chaque membre d'une société en commandite : *Ma* COMMANDITE *est de cent mille francs.*

— Fig. Délégation : *La guerre n'est que la vengeance par* COMMANDITE *et le meurtre sous raison sociale.* (Th. Gaut.)

— Typogr. Société d'ouvriers compositeurs travaillant en commun : *A Paris, la plupart des journaux se font en* COMMANDITE. *Par la* COMMANDITE *qui tend à se propager dans les ateliers, les sociétaires bénéficient en commun de la mise en pages, et la direction est toujours confiée au plus intelligent.*

— ENCYCL. V. SOCIÉTÉ.

COMMANDITER (*ko-man* — rad. *commandite*) v. a. Soutenir, comme simple bailleur de fonds, une entreprise ou celui qui l'entreprend.

Commandité, ée part. pass. du v. Commanditer.

— Substantiv. : Personne commanditée : *Le* COMMANDITAIRE *et le* COMMANDITÉ.

Se commanditer, v. pr. Être commandité : *Un banqueroutier ne saurait* SE COMMANDITER.

COMMANIPULAIRE (*lèr* — du préf. *com,* et de *manipule*) n. m. Antiq. rom. Nom que l'on donnait aux soldats faisant partie du même manipule.

COMMARCHIS (*kî* — du préf. *com,* et de *marchis,* anc. orthogr. de MARQUIS) n. m. Seigneur terrien, qui prenait part au gouvernement d'un marquisat.

COMMATION (*ti-on* — mot grec, dimin. de *comma*) n. m. Une des parties de la parabase, dans l'ancienne comédie attique. (C'était une petite phrase rythmique, ordinairement de huit vers, qui contenait une apostrophe à quelque personnage.)

COMMATISME (*tissm'* — rad. *comma*) n. m. Qualité d'un style coupé. (Peu usité.)

COMME (du lat. *cum*) conj. Puisque, étant considéré que : COMME *nous devons mourir, pensons à la mort.* ‖ Au moment où : *A Marengo,* COMME *Napoléon était battu, Desaix arriva.*

— Adv. de manière. Comment, de quelle façon : *Voyez* COMME *certaines réputations s'écroulent.* ‖ Combien, à quel point : COMME *il faut travailler!* COMME *on voit tous ses vœux l'un l'autre se détruire.* (Racine.) ‖ De la qualité, de l'espèce de, du genre de, de la nature de : *Les poètes* COMME *Leconte de Lisle sont rares. Un homme* COMME *lui.* ‖ En qualité de : *La mission de la femme est d'aimer* COMME *fille,* COMME *épouse,* COMME *mère.* (Mme Monmarson.)

— Adv. de compar. Pareil à : *La beauté est* COMME *la rose : elle passe vite.* ‖ Autant que, au même degré que : *Rien n'est beau, rien n'est bon* COMME *la liberté.* (Guizot.) ‖ Aussi bien que, également; de même que, non moins : *N'écoute pas le médisant; il médira de toi* COMME *il médit des autres.* (Max. orient.) ‖ A la façon de, de la même façon que : *Hardi* COMME *un page. Aller* COMME *le vent.* ‖ De la façon que : *Les choses n'arrivent jamais* COMME *on les imagine.* (Mme de Sév.) ‖ Presque, en quelque façon, quelque chose dans le genre de : *L'homme s'effrayera de se voir* COMME *suspendu entre ces deux abîmes de l'infini et du néant.* (Pasc.) ‖ Tel que, par exemple : *Les métaux précieux,* COMME *l'or, l'argent, sont moins utiles que le fer.*

— Pop. *Comme tout,* Autant que possible, tout à fait : *Être aimable* COMME TOUT. ‖ *Tout comme, Tout à fait comme,* Tout aussi bien que : *Flamber* TOUT COMME *une allumette.* — Pareillement, sans différence : *Je n'ai pas encore donné ma parole, mais c'est* TOUT COMME. ‖ *Comme de juste,* Comme il est juste : *Payer son écot* COMME DE JUSTE. ‖ *Comme il faut,* D'une manière bien conditionnée, sans que rien y manque : *Préparer un dîner* COMME IL FAUT. — En parlant des personnes, Distingué, de bonne société : *Il n'y a que la femme* COMME IL FAUT *pour être à l'aise dans sa toilette.* (Balz.) — Substantiv. : Manière d'être des gens comme il faut : *Avoir des doutes sur le* COMME IL FAUT *d'une toilette.* — Prouvant qu'il faut, montrant l'obligation de :

> Obtenez un arrêt *comme il faut* que je dorme.
> RACINE.

‖ *Comme cela* ou *Comme ça,* Ainsi, de cette façon : *Moi, je suis* COMME CELA; *tant pis si je vous déplais.* (Cette locution s'emploie populairement, d'une façon tout à fait superflue, et qui n'ajoute absolument rien au sens de la phrase) : *Il m'a dit* COMME CELA, *que si je voulais...* ‖ *Comme cela; Comme ça; Comme ci, comme ça,* Signifient : 1° Entre deux, ni bien ni mal : *Aller* COMME CI, COMME ÇA; 2° Tantôt d'une façon, tantôt de l'autre : *Être tantôt* COMME CI, *tantôt* COMME ÇA. ‖ *Comme quoi,* De quelle façon, comment : *Vous saurez* COMME QUOI *je suis veuf et* COMME QUOI *je repars.* ‖ *Comme qui dirait,* A peu près, quelque chose approchant de : *Il y avait là* COMME QUI DIRAIT *deux cents, trois cents personnes.* ‖ *Dieu sait comme,* On ignore comment (le plus souvent avec une nuance défavorable) : *Certaines gens réussissent,* DIEU SAIT COMME! ‖ *Comme si,* De même que si : *L'homme doit agir* COMME *s'il pouvait tout, et se résigner* COMME *s'il ne pouvait rien.* (J. de Maistre.) ‖ *Comme ainsi soit que,* Comme il est vrai que : COMME AINSI SOIT QUE *Dieu est bon, il faut dire aussi qu'il est juste.* (Vieux.) ‖ *Comme que,* De quelque façon que : COMME QUE *je fasse, il m'empoisonnera.* (Rousseau.)

— Mar. *Comme ça!* Ordre donné au timonier de gouverner dans la direction actuelle du navire.

— Pop. *Comme s'il en pleuvait,* Beaucoup, sans compter.

— PROV. : **Comme on fait son lit, on se couche,** Chacun prépare lui-même son avenir.

— SYN. **Comme, lorsque, quand.** *Comme* est plus précis que les deux autres; il signifie à l'instant même, au moment même où. *Lorsque,* sans être aussi précis, se rapporte à un temps particulier, fixe. *Quand* est le plus général; il peut s'appliquer à une circonstance future, hypothétique.

— **Comme, ainsi que, de même que.** V. AINSI.

Comme il vous plaira (*As you like it*), pièce de Shakspeare, en cinq actes, qui appartient au groupe des comédies romanesques de la période 1598-1600. Le sujet est emprunté à la *Rosalynde* de Lodge (1590). C'est l'histoire de Rosalinde, fille d'un duc exilé dans la forêt des Ardennes. La jeune princesse quitte la cour de son oncle Frédéric, usurpateur du trône, en compagnie de sa cousine Celia, et, vêtue d'habits d'homme, va rejoindre son père. Grâce à son déguisement, elle n'est reconnue de personne. Elle est bientôt suivie de son amant, Orlando, qui, sans se douter qu'il s'adresse à Rosalinde, lui parle de son chagrin. C'est une des plus jolies scènes de la pièce. Les deux amants finissent par se marier, et le duc légitime reprend possession de son trône. Sur cette donnée, très simple et toute de convention, le dramatiste a composé une œuvre charmante, sorte de pastorale d'où se dégage une poésie franche et naturelle, qui rachète la banalité et l'invraisemblance du sujet. Le duc exilé, magnanime et résigné, est une très noble figure, et Rosalinde est une des belles créations de Shakspeare. Spirituelle, enjouée, elle est sœur de la Portia du *Marchand de Venise.* Le poète n'a pas négligé les personnages secondaires; parmi ceux-ci, il faut citer : le « mélancolique » Jacques dont la tirade : *Tout ce monde est un théâtre...* est célèbre; le bouffon Touchstone et sa rustique fiancée Audrey. *Comme il vous plaira* a été traduit par George Sand, et représenté au Théâtre-Français, le 12 avril 1856.

COMMÉ, ÉE (*ko-mé* — du lat. *comatus,* même sens) adj. Chevelu.

COMMÉAT (*mé-a* — du lat. *commeatus,* même sens) n. m. Antiq. rom. Congé temporaire accordé aux soldats et, à partir du Bas-Empire, aux employés de l'État. ‖ Vivres et relais que les alliés étaient obligés de fournir aux légats et hauts fonctionnaires voyageant pour le compte de l'État. ‖ Espace de la voie publique laissé à la circulation. ‖ Transport des marchandises.

COMMEDIA (*mé*) n. f. Mot italien signifiant Comédie.

— *Commedia dell' arte.* On désigne par ces mots, en Italie, tout un genre important de la littérature dramatique, introduit en France sous le nom de *comédie improvisée, comédie sur canevas, comédie à l'impromptu.*

— ENCYCL. L'originalité de la *commedia dell' arte* consiste en ce que le plan seul de la pièce est tracé dans ses grandes lignes et que les détails, le dialogue, les reparties, les mots spirituels sont remis à l'ingéniosité personnelle de l'acteur. Une seule chose facilite l'imagination de celui-ci : c'est que les rôles de la *commedia dell' arte* sont nettement tranchés et consacrés par la tradition, dont il ne doit pas s'écarter. Ruzzante (Angelo Beolco) donna le premier un corps à cette comédie d'improvisation. En 1528, il fit jouer sa première comédie en prose, où chaque personnage parle un dialecte différent; c'était un moyen d'intéresser tout particulièrement chaque localité à la même pièce, et de rendre l'œuvre très populaire. Dans les pièces improvisées, chaque province continua d'être représentée par un personnage qui en parlait le dialecte : Bergame donna Arlequin et Brighella; Milan, Beltram et Scapin; Venise, Pantalon et Zacometo; Naples, Pulcinella, Scaramouche, Tartaglia, le capitan et le Bisceglieso; Rome, Marco-Pepo et Cassandre; Florence, Stantorello; Bologne, le docteur et Narcisin; Turin, Gianduja; la Calabre, Coviello et Giangurgolo; la Sicile, il Barone, Peppe-Nappa, etc. Ces types ont relativement peu varié avec le temps, et on les retrouve encore dans les comédies de marionnettes, forme populaire de la *commedia dell' arte.*

Commediante! tragediante! (mots italiens : *Comédien! tragédien!*), allusion historique. Ces mots auraient été prononcés par le pape Pie VII, dans son entrevue avec Napoléon à Fontainebleau, en 1804. L'empereur ayant d'abord usé de la flatterie, des promesses, des paroles mielleuses, pour obtenir ce qu'il voulait du pape, celui-ci aurait répliqué par ce simple mot : *Commediante!* Napoléon, s'emportant alors et changeant de style, ayant eu recours aux grands éclats de voix et aux menaces, n'aurait reçu pour toute réponse que le second terme : *Tragediante!* La scène a été racontée et popularisée par Alfred de Vigny, dans *Servitude et grandeur militaires.*

COMMELIN (Jérôme), imprimeur, né à Douai, mort à Heidelberg en 1598, où il a donné d'excellentes éditions des classiques grecs et latins, inférieures cependant à celles des Aldes et des Estiennes.

COMMELIN (Isaac), historien hollandais, né à Amsterdam en 1598, mort en 1676. Il s'est presque exclusivement occupé de recherches historiques relatives à la Hollande. Ses principaux ouvrages (en langue hollandaise) sont : *Commencements et progrès de la Compagnie des Indes hollandaises* (1646); *Recueil des actes de l'autorité publique en Hollande* (1644); *Vies des stathouders Guillaume Ier et Maurice* (1651); *Vie de Frédéric-Henri de Nassau* (1651); etc.

COMMELIN (Jean), botaniste, né et mort à Amsterdam (1629-1692). Il fut directeur du Jardin botanique, qui devint alors un des premiers de l'Europe. Ses principaux ouvrages sont : *les Hespérides des Pays-Bas* (Amsterdam, 1676); *Catalogus plantarum indigenarum Hollandiæ* (1689); *Horti medici Amstelodamensis descriptio* (1697-1701), achevé par son neveu, Gaspard Commelin; etc.

COMMELIN ou **COMMELYN** (Gaspard), botaniste hollandais, neveu du précédent, né à Amsterdam en 1667, mort en 1731. Il remplaça son oncle dans la chaire de botanique, et professa cette science au Jardin botanique d'Amsterdam. Il fut membre, sous le nom de MANTIAS, de l'Académie des curieux de la nature. Ses principaux écrits sont : *Flora Malabarica* (1696); *Horti medici Amstelodamensis plantarum usualium catalogus* (1697); *Horti medici Amstelodamensis plantæ rariores exoticæ* (1706), ouvrage qui fait suite à celui de son oncle; des notes sur le beau *Traité des insectes d'Europe et de Surinam* de Mlle Mérian; etc.

COMMÉLINE ou **COMMELINE** n. f. Bot. Syn. de COMMÉLYNE.

COMMÉLYNACÉES (*ko-mé*) n. f. pl. Famille de plantes monocotylédones hypogynes, très abondantes entre les tropiques (35° de latitude australe dans l'hémisphère oriental et 40° de latitude boréale dans l'hémisphère occidental). — *Une* COMMÉLYNACÉE.

COMMÉLYNE ou **COMMELYNA** (*ko-mé*) n. f. Genre de *commélynacées,* renfermant des herbes rameuses ou simples, dressées ou couchées, dont on a décrit près de quatre-vingts espèces, originaires de l'Amérique tropicale et boréale, de l'Australie et de l'Inde orientale. (Plusieurs espèces sont mucilagineuses et utilisées à ce point de vue.)

COMMÉMORABLE adj. Mémorable. (Vieux.)

COMMÉMORAISON (*rè-zon.* — V. l'étym. de *commémoration*) n. f. Mémoire qu'on fait d'un saint le jour de sa fête, lorsqu'elle se trouve en concurrence avec une fête plus solennelle.

— ENCYCL. On distingue deux sortes de *commémoraisons* : les *commémoraisons communes,* connues plus ordinairement sous le nom de *suffrages des saints,* et les *commémoraisons spéciales.* Les premières sont les commémoraisons de la Vierge, des apôtres, du patron ou titulaire de l'église. On ne la fait que les jours où la fête ne dépasse pas le degré dit « semi-double ». Dans l'office de la férie, elles sont précédées de la commémoraison de la croix.

Lorsqu'il y a concurrence de deux ou plusieurs fêtes, on célèbre en entier celle dont le degré est supérieur; pour l'autre, si elle n'est pas transférée ou omise, on en fait commémoraison à la messe, et de plus, à laudes, par l'antienne du *Benedictus,* et à vêpres par celle du *Magnificat.*

— Pour la commémoraison des *vivants* et des *défunts,* V. COMMÉMORATION.

COMMÉMORATIF, IVE (rad. *commémoraison*) adj. Liturg. Destiné à rappeler un souvenir : *Fête* COMMÉMORATIVE.

— Pathol. Qui se rapporte au passé du malade.

— n. m. pl. Le passé du malade, au point de vue de la santé, révélé soit par ses déclarations, soit par les traces, les stigmates de ses maladies antérieures : *Les* COMMÉMORATIFS *de la variole.*

COMMÉMORATION (*si-on* — lat. *commemoratio,* même sens) n. f. Linguist. Action ou cérémonie consacrée à rappeler un souvenir : *Encore que ce sacrifice soit une* COMMÉMORATION *de celui de la croix.* (Pascal.)

— Fam. Mention : *Nous fîmes* COMMÉMORATION *de vous, comme d'une personne que l'absence ne fait pas oublier.* (Mme de Sév.)

— Liturg. Commémoraison. ‖ *Commémoration des morts* ou *de tous les défunts,* Fête religieuse dont le but est de prier pour les morts.

— ENCYCL. Le 2 novembre, lendemain de la Fête de tous les saints, l'Église célèbre la *commémoration* de tous les fidèles défunts et prie pour celles des âmes qui, selon qu'elle l'enseigne, subissent les peines temporaires du purgatoire, avant d'entrer au ciel. L'origine de cette fête remonte aux premiers temps; on la trouve mentionnée par les Pères de

l'Église les plus anciens. La date en a varié. Les Orientaux, au temps de saint Jean Chrysostome, la célébraient le vendredi saint. C'est saint Odilon qui, le premier, l'a fixée au 2 novembre pour ses moines. L'Église d'Occident a adopté cet usage. Cette fête est restée populaire sous le nom de *jour des morts* : elle est, à Paris et dans toute la France, l'occasion de nombreuses visites aux cimetières, où beaucoup se rendent auprès de la tombe de leur famille et l'ornent de fleurs et de couronnes.

On nomme aussi *commémoration* la mention que le prêtre fait, au canon de la messe, des vivants et des morts. La *commémoration des vivants* a lieu avant la consécration, et la *commémoration des morts* après.

COMMÉMORER (lat. *commemorare*) v. a. Rappeler le souvenir de.

Commenailles, comm. du Jura, arrond. et à 35 kilom. de Dôle, sur le ru de Beauvernois, affluent de la Brenne, dans la Bresse; 1.155 hab. Fontaine sulfureuse, étangs.

COMMENÇANT (*ko-man-san*), **ANTE** adj. Qui commence, qui débute : *La révolution* COMMENÇANTE.

— Substantiv. Personne qui commence, qui débute : *Grammaire à l'usage des* COMMENÇANTS.

— ANTON. **Finissant, expert, vétéran.**

COMMENCEMENT (*ko-man-se-man*) n. m. Action ou manière de commencer; ce que l'on fait d'abord : *Les* COMMENCEMENTS *de Néron semblaient annoncer à l'univers un règne bienheureux.* (La Harpe.) ‖ Ce qui est ou se fait au début : *Le* COMMENCEMENT *de l'année, de la vie.* ‖ Ce qui est avant, ce qui précède par la position : *Le* COMMENCEMENT *d'un livre, d'une rue.* ‖ Principe, origine, premier germe : *La justice est le* COMMENCEMENT *de la charité.* (Lamenn.)

— *Au commencement*, En commençant, au début : AU COMMENCEMENT, *comme on dit, tout est beau.* (Le Sage.) ‖ Dans les temps les plus anciens : AU COMMENCEMENT, *il y avait autant de dialectes que de familles, je dirais presque d'individus.* (Renan.) ‖ Express. bibl. Au commencement de tout, avant que les êtres créés existassent : *Au* COMMENCEMENT *était le Verbe.* (St Jean.)

— *Au commencement que*, Dans les premiers temps où : AU COMMENCEMENT QUE *j'habitais Paris.* (Cette locution, usitée encore dans la conversation, ne s'écrit plus.)

— *Prendre son commencement, Prendre commencement*, Commencer : *Quand la Révolution* PRIT COMMENCEMENT, *personne ne soupçonnait ce qu'elle allait devenir.*

— Dr. *Commencement de preuve*, Premier acheminement vers des preuves véritables, premiers indices.

— Théol. Premier principe de toutes choses : *Dieu est le* COMMENCEMENT *et la* FIN.

— PROV. **Il y a commencement à tout**, Il faut en tout un apprentissage, en rien on ne réussit du premier coup; et aussi, Il ne faut jamais désespérer de rien.

— SYN. **Commencement, naissance, origine, source.** *Commencement* désigne la première manifestation de l'existence, en prenant ce dernier mot dans le sens le plus général. *Naissance* ne se dit que des choses qui ont une sorte de vie, qui s'accroissent avec le temps. On dit la *naissance* d'un État, d'une maladie; le *commencement* d'une page, d'un discours. *Origine* et *source* font remonter au commencement des choses, mais ils ne s'y renferment pas : ils sortent des choses mêmes pour aller jusqu'à la cause extérieure qui les a fait commencer; l'*origine* présente cette cause comme un simple objet de connaissance, on la trouve, on la reconnaît; la *source* nous la montre comme féconde et continuant longtemps de produire ses effets.

— ANTON. **Achèvement, complément, consommation, fin, issue, terme, terminaison et désinence.**

COMMENCER (*man-sé* — du lat. *cum*, avec, et *initiare*, commencer. — Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Je commençai. Nous commençons*) v. a. Donner commencement à : COMMENCER *des travaux, un livre, ses études.* ‖ Inaugurer, ouvrir : COMMENCER *l'année par une bonne œuvre.* ‖ Donner les premiers soins, les premières notions à; former à son début : COMMENCER *un élève, un cheval, un chien de chasse.* ‖ Être au commencement de, en tête de : *La fête de la Circoncision* COMMENCE *l'année.*

— v. n. Avoir un commencement ou son commencement : *La vertu finit toujours où l'excès* COMMENCE. (Massillon.) ‖ Être commencé : *Repas qui* COMMENCE *par des huîtres.* ‖ Dire, faire d'abord, débuter : *Les hommes* COMMENCENT *par l'amour et finissent par l'ambition.* (La Bruyère.) ‖ Être en voie de dire, de faire quelque chose qu'on ne faisait pas d'abord : COMMENCER *à s'impatienter.*

— Impersonnell. : IL COMMENCE *à pleuvoir.*

— Gramm. L'infinitif qui doit servir de complément à ce verbe est précédé de la préposition *à* quand il exprime une action considérée comme devant se prolonger longtemps, ou recevoir des développements successifs : *Enfant qui commence à parler.* On préfère la proposition *de* quand l'action dont il s'agit ne doit avoir qu'une courte durée : *Orateur qui commence* DE *parler.*

— PROV. : **N'a pas fait qui commence**, On n'est pas sûr d'arriver au bout pour avoir commencé. ‖ **A moitié fait qui commence bien**, Un heureux début est une très grande avance. ‖ **C'est le lapin qui a commencé**, C'est le plus faible, le plus inoffensif qui a été l'agresseur. (Ne s'emploie que dans un sens ironique.)

Commencé, ée part. pass. du v. Commencer.

— Dr. *Preuve commencée*, Indice qui témoigne de la possibilité du fait et d'un certain degré de probabilité. ‖ On dit plus ordinairement COMMENCEMENT DE PREUVE.

Se commencer, v. pr. Être commencé : *Bien des choses* SE COMMENCENT *qui ne s'achèvent pas.*

— ANTON. **Aboutir, accomplir, achever, compléter, couronner, finir, parachever, terminer.**

COMMENCEUR (*man-seur'*) n. m. Celui qui commence. (Vieux.)

Commenda ou **Commendo**, ville anglaise de la Guinée (côte de l'Or) à l'embouchure du Sosson; 2.300 hab. Ancienne capitale d'un petit État de son nom, dont le commerce fut assez actif au temps de la traite; exportation d'or et d'ivoire. Les Anglais et les Hollandais y ont eu, jadis, des forts aujourd'hui abandonnés.

COMMENDATAIRE (*man, tèr'*) ou **COMMANDATAIRE** adj. Qui tient un bénéfice en commende : *Il n'y avait pas de sort plus heureux que celui d'un abbé* COMMENDATAIRE. (Brill.-Sav.) ‖ Tenu en commende : *Abbayes* COMMENDATAIRES.

— n. m. Bénéficier commendataire : *Les* COMMENDATAIRES.

COMMENDE (*mand'* — du lat. *commendare*, confier) n. f. Dr. canon. Collation d'un bénéfice ecclésiastique (abbaye, prieuré) à un clerc ou parfois à un laïque : *Recevoir un bénéfice en* COMMENDE. ‖ Ce bénéfice lui-même : *Être pourvu d'une* COMMENDE.

— Par ext. Usufruit, exploitation : *C'était une coutume, dans l'Amérique espagnole, de réduire les Indiens en* COMMENDE *et de les sacrifier aux travaux des mines.* (Chateaubr.)

— Pêch. Bout de corde, qui sert à attacher un bâton ou un filet. ‖ On écrit aussi COMMANDE.

— ENCYCL. Dr. can. Dès le Ve siècle, l'usage s'introduisit dans l'Église de confier un évêché vacant ou une abbaye vacante à un prélat privé des revenus de la charge dont il était titulaire. Cette cession était faite *in commendam*, c'est-à-dire provisoirement, d'où le nom de *commende*. Elle avait pour but d'indemniser un ecclésiastique injustement spolié, par exemple un évêque chassé de son siège par une invasion. Peu à peu, les rois barbares du VIe et VIIe siècle s'emparèrent des commendes et les distribuèrent à des séculiers qu'ils voulaient récompenser. Charles-Martel commit en ce sens de graves excès. Au XIe siècle, l'Église rentra en possession de presque toutes les commendes. Mais, dans les siècles qui suivirent, et surtout au moment du grand schisme d'Occident, beaucoup d'abbayes retombèrent en commende. Les rois en donnaient le titre et les revenus à de simples clercs tonsurés, qui se contentaient de servir une modeste pension aux moines soumis à la règle du monastère. Les papes et les conciles, en particulier Clément V, Grégoire XIII, Innocent X et le concile de Trente, ne pouvant extirper complètement le mal, cherchèrent à l'atténuer en fixant au tiers du revenu total la portion que l'abbé commendataire devait à ses moines. Il n'y a plus, maintenant, de commendes en France, ni dans l'Allemagne catholique.

COMMENDER (*man-dé*) v. a. Donner en commende : *Il n'y a que le pape qui puisse* COMMENDER *un bénéfice.* (Compl. de l'Acad.)

— Mettre sous la protection de quelqu'un : *Sur ce, je vous* COMMENDE *à Dieu.* (La Font.) [Vieux en ce sens.]

Commendon (Jean-François), cardinal et diplomate, né à Venise en 1524, mort à Padoue en 1584. Il fut chargé d'importantes négociations par Jules III et par ses successeurs, en Angleterre, en Allemagne et en Pologne, et reçut le chapeau de cardinal (1565). Il était nonce du pape en Pologne lorsqu'il favorisa l'élection au trône du duc d'Anjou (1573), ce qui le fit disgracier. On a de lui une *Oratio ad Polonos* (1573) et quelques poésies latines.

COMMENSAL, ALE, AUX (*man* — du lat. *cum*, avec, et *mensa*, table) n. Compagnon de table, hôte ordinaire dans les repas. ‖ Par ext. Hôte en général.

— ENCYCL. Hist. On appela *commensaux*, sous les premières dynasties, les hommes qui accompagnaient le souverain et prenaient leur repas à sa table comme *ministeriales*. Sous la monarchie de l'ancien régime, on donna ce nom aux officiers et domestiques de la maison royale, ou des maisons royales, c'est-à-dire des maisons de la reine, des enfants et petits-enfants de France, qui avaient une maison inscrite sur l'état du roi. L'origine du *commensal* remonte aux commencements de la monarchie capétienne, où les officiers royaux avaient un caractère familial.

COMMENSALISME (*man, lissm'*) n. m. État des animaux qui vivent à côté d'autres êtres en profitant de leurs aliments, de leur chasse ou de leur pêche, des produits de leur industrie, mais sans se nourrir, comme les parasites, de leur matière organique, de leurs sécrétions, etc.

— ENCYCL. Le commensal, suivant l'expression de Van Beneden, est celui qui est reçu à la table de son voisin pour partager avec lui le produit de la pêche. La limite exacte entre le *parasitisme* et le *commensalisme* est difficile à fixer; ainsi, les animaux qui vivent des déjections d'un hôte en se tenant sur son passage participent des deux natures. Beaucoup de crustacés vivent ainsi dans des mollusques ou des holothuries qui leur fournissent à la fois le vivre et le couvert. Il en est de même pour les poissons : *fierasfer*, dans les holothuries; *premnas*, dans les actinies; *caranx*, dans les méduses du genre *chrysaora*; etc.

COMMENSALITÉ (*man*) n. f. État de commensal. ‖ Droit d'être le commensal du roi : *L'Académie française jouissait du droit de* COMMENSALITÉ. (Acad.) ‖ Dr. canon. Communauté de la table.

— ENCYCL. Dr. canon. Dans l'ancien droit canonique, tout clerc qui se présentait à l'ordination sacerdotale devait, pendant un certain temps, partager l'habitation et la table de son évêque, afin que celui-ci pût juger de ses mœurs. Cette obligation se nommait la *commensalité*. Les clercs qui l'avaient remplie, et avaient été jugés dignes du sacerdoce, devaient être ordonnés au plus tôt. Aujourd'hui, elle est tombée en désuétude; la vie du grand séminaire remplace, d'ailleurs, cette épreuve, et au delà.

COMMENSURABILITÉ (*man*) n. f. Qualité de ce qui est commensurable : *Ricardo, dans sa théorie de la rente, a donné un magnifique exemple de la* COMMENSURABILITÉ *des valeurs.* (Proudh.)

— ANTON. **Incommensurabilité, asymétrie.**

COMMENSURABLE (*man* — du préf. *com*, et du lat. *mensurabilis*, qui peut être mesuré) adj. Se dit des quantités qui ont une commune mesure : *Le cercle et son diamètre ne sont pas* COMMENSURABLES.

— Par ext. Se dit des choses que l'on peut évaluer au moyen d'une même unité : *C'est par la monnaie que les biens d'espèces diverses deviennent* COMMENSURABLES *et peuvent se mesurer.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Comparable : *Les peines doivent être* COMMENSURABLES *entre elles.* (Bentham.)

— ANTON. **Asymétrique, incommensurable, irrationnel.**

— ENCYCL. Math. V. INCOMMENSURABLE.

COMMENSURATION (*man, si-on* — du préf. *com*, et de *mensuration*) n. f. En T. de mathém., Opération par laquelle on cherche une commune mesure, une unité commune à deux grandeurs.

COMMENT (*ko-man*) adv. De quelle manière : *Voulez-vous savoir* COMMENT *il faut donner? Mettez-vous à la place de celui qui reçoit.* (Mme de Puisieux.) ‖ De quelle façon extraordinaire : *On ne saurait croire* COMMENT *la sottise est répandue.*

— Dans les exclamations, Eh quoi! est-ce possible! COMMENT! *on plaisante, et vous vous fâchez?*

— Dans les interrogations, De quelle façon, de quelle manière : COMMENT *se faire craindre sans danger d'être haï?* (Fléch.) ‖ Pour quelle cause, pour quel motif : COMMENT *ne pas reconnaître que des réformes s'imposent?* ‖ Quoi? Que dites-vous? Plaît-il? (Se dit lorsqu'on a mal entendu quelque chose, et qu'on veut faire répéter.) ‖ *Comment... que?* De quelle autre façon... que : COMMENT *réparerez-vous vos plaisirs illicites* QU'*en vous abstenant?* (Mass.) ‖ *Comment... que*, De quelque façon que : *Toutes ces gardes*, COMMENT QU'*elles soient établies, ne sont pas difficiles à passer.* (P.-L. Courier.) [L'un et l'autre sont vieux.]

— Fam. *Tout je ne sais comment*, Dans un état de malaise indéfinissable.

— n. m. Manière d'être, raison de la chose : *Le* COMMENT *de la création ou de la formation, le mystère échappe.* (Ste-Beuve.)

COMMENTACULUM n. m. Antiq. rom. V. COMMOTACULUM.

COMMENTAIRE (*man-tèr'* — lat. *commentarius*; de *commentari*, méditer; formé de *cum*, avec, et *mens, mentis*, pensée) n. m. Notes et éclaircissements destinés à faciliter l'intelligence d'un écrit : COMMENTAIRE *littéraire, juridique.* ‖ Explication en général, ou ce qui en tient lieu : *La biographie est un utile* COMMENTAIRE *de l'histoire.*

— Fig. Interprétation (en général malveillante) des faits, des paroles ou des actes d'autrui : *Quoi que nous fassions, notre conduite provoquera toujours les* COMMENTAIRES *du voisin.*

— Fam. *Ceci n'a pas besoin de commentaire*, Ceci n'a pas besoin d'être expliqué. ‖ *Pas de commentaire!...* Taisez-vous.

— *Commentaire perpétuel*, Commentaire qui suit l'auteur pas à pas, phrase par phrase.

— Dr. Explication d'une matière dans l'ordre où elle se présente, abstraction faite de l'ordre logique.

— n. m. pl. Littér. Titre donné à quelques ouvrages publiés sous forme de mémoires.

— SYN. **Commentaire, glose.** Le *commentaire* est plus étendu que la *glose*; celle-ci se borne souvent à expliquer quelques mots obscurs par des termes plus clairs ayant le même sens, tandis que le *commentaire* explique les pensées mêmes, apprécie les doctrines par des raisons nouvelles. Dans un autre sens, *glose* et *commentaire* se prennent pour désigner une interprétation maligne; mais *glose* suppose quelque chose de plus vétilleux, de moins fondé.

— **Commentaires, annales, archives.** V. ANNALES.

— ENCYCL. Littér. Les ouvrages qui ont appelé le plus de *commentaires* sont, sans contredit, la Bible, les poèmes d'Homère et, en général, les ouvrages des anciens. Il a fallu aussi commenter plusieurs écrits du moyen âge, les livres relatifs à l'origine des religions, comme les *Védas*, l'*Edda*, le *Coran*, toutes les œuvres où, comme dans *la Divine Comédie* de Dante, le mysticisme et des allusions difficiles à saisir voilent, sous le sens apparent, un sens caché qu'il faut savoir dégager. Beaucoup de Pères de l'Église et de rabbins ont fait sur la Bible des travaux remarquables. D'illustres savants, tels que Scaliger, Casaubon, les grands commentateurs allemands et, en France, les membres de l'Académie des inscriptions ont élucidé avec une admirable pénétration les écrivains grecs, romains ou orientaux. Aujourd'hui encore, grâce aux progrès de la philologie et de l'exégèse, on pousse plus avant ces utiles explorations dans le domaine du passé, et l'on y fait pénétrer une lumière plus vive. Mais, en revanche, s'il est des commentaires excellents, il y en a aussi un bon nombre de médiocres et d'inutiles. C'est contre cet abus de l'érudition que fut composé *le Chef-d'œuvre d'un inconnu* (1714), dans lequel, à propos d'une inepte chanson, l'auteur (Saint-Hyacinthe, sous le nom de Dr MATHANASIUS) a composé tout un gros volume de remarques extraordinaires et saugrenues.

Commentaires, Mémoires de Jules César sur la *Guerre des Gaules* et sur la *Guerre civile*. — Le premier de ces ouvrages est divisé en huit livres, dont le dernier est l'œuvre d'Hirtius, lieutenant de César. La *Guerre civile* est inachevée et comprend trois livres. L'histoire de la *Guerre des Gaules* est le livre d'un homme d'action. César s'efface devant les faits, écarte tout ornement de rhétorique, ne vise qu'à la clarté et à la précision. Henri IV et Napoléon faisaient des *Commentaires* leur livre de chevet. Cicéron dit « que César a ôté à tout homme de bon sens le désir d'écrire cette histoire après lui ». Tacite appelle César le plus grand des écrivains (*summus auctorum divus Julius*). On a attaqué la bonne foi de César dans ses *Commentaires*. La vérité paraît être que, dans la *Guerre des Gaules*, César a pensé que les faits parleraient assez d'eux-mêmes aux contemporains et à la postérité. Tout au plus peut-on dire qu'il présente ces faits de la manière la plus avantageuse pour lui. Mais qui n'eût agi de même? Sa *Guerre civile*, au contraire, peut être considérée plutôt comme un livre de polémique où la plume continue l'œuvre de l'épée. Les *Commentaires* de César ne sont pas seulement un modèle de narration et de pure latinité. Ils sont aussi la source de renseignements la plus précieuse sur l'histoire primitive de la France.

— BIBLIOGR. : édit. princeps (Rome, 1469); Ad. Benoist et Dosson (Paris, 1893); Napoléon III, *Histoire de Jules César* (Paris, 1865-1866); Nisard, *les Quatre grands historiens latins* (1874); Boissier, *Cicéron et ses amis* (Paris, 1865).

Commentaires de Jean Calvin sur le Nouveau Testament (Genève, 1553 et 1561; Paris, 1854, et Strasbourg : éd. Baum, Cunitz, Reuss, *Calvini opera* [1867]). — Chaque commentaire est consacré à un livre du Nouveau Testament et étudie le livre verset par verset. Calvin proclame, en principe, que l'Écriture n'a qu'un sens déterminé rationnellement par la grammaire; il se livre à des discussions philologiques et historiques, sans se perdre dans un étalage d'érudition. Il vise un but pratique, de telle sorte que son ouvrage s'adresse à la fois aux savants et aux simples fidèles. C'est un de ceux dans lesquels Calvin s'est le mieux révélé comme grand prosateur.

Commentaires de François de Rabutin (Paris, 1555 et 1559). François de Rabutin, de la famille même de celui qui écrivit plus tard l'*Histoire amoureuse des Gaules*, prit part aux guerres de Louis XI et de Henri II dans la compagnie du duc de Nevers. Il devint ensuite gouverneur de Noyers, en Bourgogne. Ayant un jour entendu le duc de Nevers vanter les récits de Jules César, il résolut de marcher dans la voie de l'illustre capitaine. Les *Commentaires* de François de Rabutin sont l'une des productions historiques les plus remarquables du XVIe siècle. C'est le

récit des guerres du règne de Henri II, depuis la campagne qui eut pour théâtre le duché de Parme (1551), jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis (1559). Deux grandes qualités font valoir le récit : d'une part, le pittoresque et la vivacité des descriptions ; d'autre part, l'impartialité. Il parle avec éloge de Charles-Quint, ainsi que des grands chefs protestants, Montmorency et Coligny. Les dix livres des *Commentaires* de Rabutin ne parurent pas en une seule fois ; en 1555 parurent les livres traitant des années 1551-1554 ; la fin fut imprimée en 1559. Une nouvelle édition complète parut en 1574 (Paris).

Commentaires de Blaise de Montluc, maréchal de France. L'auteur raconte les guerres extérieures et les guerres civiles auxquelles il prit une part si brillante, depuis les campagnes d'Italie de François Ier jusqu'aux guerres de religion qui désolèrent la France sous Charles IX et Henri III. Le désir de raconter les campagnes auxquelles il fut mêlé fut inspiré à Montluc par la lecture des *Commentaires* de César. Les *Commentaires* de Montluc sont, d'ailleurs, une véritable autobiographie, où l'auteur met ingénument ses exploits sous les yeux des lecteurs. « J'ai toute ma vie haï les écritures, dit-il lui-même, aimant mieux passer toute une nuit la cuirasse sur le dos que non pas écrire ». Pourquoi donc a-t-il écrit ? « C'est, dit-il, afin que mes fortunes servent d'exemple à ceux qui viendront après moi, afin que les petits Montlucs, que mes enfants m'ont laissés, puissent se mirer en la vie de leur aïeul. » Henri IV disait des *Commentaires* de Montluc qu'ils devaient être la *Bible du soldat*. La première édition en a été donnée en 1592 ; la meilleure est celle de de Ruble, dans la collection de la « Société de l'histoire de France » (Paris, 1854-1872).

Commentaires sur la langue grecque, par G. Budé (1529). — C'est un des monuments de la science philologique du XVIe siècle ; il a servi de texte aux lexicographes postérieurs, qui y puisèrent à pleines mains. Le défaut de l'ouvrage est le manque d'ordre. Les observations de l'auteur sur la langue grecque sont jetées pêle-mêle comme dans un cahier de notes, et l'index alphabétique qu'on trouve à la fin ne remédie qu'imparfaitement à ce désordre. Budé donne de tous les mots qu'il passe en revue des explications généralement justes, et toujours rendues avec élégance. Elles dénotent une connaissance profonde des littératures grecque et latine, ce qui rend ces *Commentaires* également utiles pour l'étude des deux langues. Leur mérite particulier consiste dans l'interprétation des termes grecs du droit et du barreau, au moyen de leur rapprochement avec les termes correspondants de la jurisprudence romaine. Estienne a transporté dans son *Thesaurus* une grande partie des observations critiques de Budé.

Commentaires sur la langue latine, Ouvrage considérable d'érudition classique, par Étienne Dolet (Lyon, 1536 et 1538). — Le but de l'auteur était de déterminer, par des exemples tirés des meilleurs auteurs, et surtout de Cicéron, son écrivain favori, les diverses acceptions des mots de la langue latine. Obligé d'entrer dans des développements souvent très étendus, pour établir la signification des mots, il lui arrive parfois de faire le récit d'événements contemporains, ce qui contribue à rendre intéressant pour nous un ouvrage aujourd'hui dépassé au point de vue de l'érudition.

Commentaires de Napoléon Ier. V. NAPOLÉON.

COMMENTATEUR, TRICE (*man*) n. Auteur qui écrit des commentaires : *Les* COMMENTATEURS *sont d'ordinaire chargés d'une vaine et fastueuse érudition.* (La Bruy.)

— Par ext. Personne qui se livre à des interprétations de la conduite d'autrui.

— Hist. Surnom donné à Averrhoès, qui avait commenté Aristote. ‖ Nom que l'on a donné aux juristes du moyen âge qui ont commenté le droit romain.

COMMENTER (*man*) v. a. Expliquer par un commentaire : COMMENTER *la Bible, le Code.* ‖ Faire le commentaire des œuvres de : COMMENTER *Homère, Dante.*

— Par ext. Interpréter : *Dessinateur qui* COMMENTE *intelligemment l'écrivain.*

— Fam. Se livrer à des interprétations malignes : COMMENTER *sur tout.*

Se commenter, v. pr. Être commenté : *La loi précise ne peut se* COMMENTER. ‖ Commenter ses propres œuvres.

COMMENTRY, ch.-l. de canton de l'Allier, arrond. et à 15 kilom. de Montluçon, au confluent de l'Œil et de la Banne, sur une colline dominant les deux rivières ; 12.632 hab. Ch. de f. Orléans ; ch. de f. départemental de Commentry à Marcillat ; ligne industrielle de Commentry à Montluçon. Bassin houiller important : les couches de houille atteignent 25 mètres d'épaisseur. Industrie métallurgique, hauts fourneaux, fonderies, forges, aciéries système Bessemer.

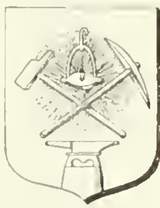
Armes de Commentry

Commentry est mentionnée dans de vieux documents ; mais elle ne prit de l'importance qu'à partir de 1812. Château moderne des Forges ; ruines d'une tour du XIe siècle. Le *bassin minier de Commentry* est exploité par la Société anonyme de Commentry et Fourchambault. Depuis le milieu du XIXe siècle, la population de Commentry s'est augmentée dans des proportions considérables, par suite du développement de l'industrie.) — Le canton a 4 comm. et 15.355 hab.

COMMEQUIERS, comm. de la Vendée, arr. et à 36 kilom. des Sables-d'Olonne, non loin de la Vie ; 1.903 hab. Ch. de f. État. Tourbe, lignite. Dolmen de Pierre-Folle, menhir, motte élevée.

COMMER (*ko-mé* — rad. *comme*, adv. de compar.) v. n. Établir une comparaison : *Si je ne* COMME *bien, qu'un autre* COMME *mieux que moi.* (Montaigne.) [Vieux.]

COMMER, comm. de la Mayenne, arr. et à 8 kilom. de Mayenne, non loin de la Mayenne ; 1.274 hab. Ch. de f. Ouest. Commerce de grains.

COMMER (François), musicien allemand, né à Cologne en 1813, mort à Berlin en 1887. Il a publié un grand nombre de recueils de chants à une, deux, trois et quatre voix, des psaumes, motets et messes pour quatre voix d'hommes. On lui doit un oratorio (*l'Anneau magique*), seize messes à quatre voix avec orgue ou orchestre, un *Te Deum*, une cantate de la Passion, une musique pour *les Grenouilles* d'Aristophane, pour l'*Électre* de Sophocle, pour la tragédie de *Clotilde de Montalvi* et beaucoup d'autres compositions. Enfin, cet artiste a publié, en quatre volumes, toute une collection fort importante d'œuvres de musique religieuse de compositeurs des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

COMMÉRAGE (*ko-mé-raj'*) n. m. Discours de commère ; propos animés sur des détails futiles ; médisances : *L'avarice et le* COMMÉRAGE *empestent la vie de province.* (Balz.)

COMMERÇABLE (*ko-mèr'-sabl'*) adj. Qui peut être mis dans le commerce, qu'on peut négocier : *Un effet* COMMERÇABLE.

COMMERÇANT (*ko-mèr'-san*), **ANTE** adj. Qui fait le commerce : *Peuples* COMMERÇANTS. ‖ Où l'on fait du commerce : *Quartier* COMMERÇANT. *Ville* COMMERÇANTE.

— Substantiv. Personne qui fait le commerce : *Les gens généreux sont de mauvais* COMMERÇANTS. (Balz.)

— Jeux. Dans le jeu du commerce, Chacun des joueurs autres que le donneur ou banquier.

— ENCYCL. Dr. D'après le Code de commerce, « sont *commerçants* ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle ». (V. COMMERCE.) De cette définition il résulte qu'il ne suffit pas, pour être commerçant, de se livrer à quelques actes commerciaux ; il faut faire de ces actes un exercice assez suivi pour constituer une existence commerciale. L'expression « commerçant » comprend les négociants, les marchands en gros et en détail, les fabricants, les banquiers, mais non les simples artisans. La qualité de commerçant s'établit par toute espèce de preuves ; la patente n'est pas, par elle-même, une preuve de cette qualité.

L'intérêt de distinguer les commerçants des non-commerçants se présente à divers points de vue. Les commerçants sont obligés de tenir des livres, de rendre public leur régime matrimonial ; les actes faits par eux sont présumés commerciaux et sont, dès lors, de la compétence des tribunaux de commerce (C. comm., art. 638). Ils peuvent, en cas de cessation de payements, être soumis au régime de la liquidation judiciaire ou de la faillite ; ils jouissent aussi du droit d'élire les membres des tribunaux de commerce dont ils peuvent faire partie.

Tous ceux qui ont la capacité nécessaire pour contracter peuvent, en général, devenir commerçants. Les mineurs et les femmes mariées sont même aptes à faire le commerce, sous certaines conditions.

Le mineur peut être commerçant s'il réunit les conditions suivantes. Il doit être : 1° émancipé ; 2° âgé de dix-huit ans accomplis ; 3° autorisé par son père ou, à défaut de celui-ci, par sa mère, ou, à défaut du père et de la mère, par une délibération du conseil de famille, homologuée par le tribunal civil. D'autre part, l'acte d'autorisation doit être enregistré et affiché au tribunal de commerce. Lorsque ces conditions sont remplies, le mineur est « réputé majeur pour les faits relatifs à son commerce ». Le mineur commerçant peut, pour les besoins de son commerce, aliéner son mobilier, mais il ne peut aliéner ses immeubles qu'en remplissant les formalités indiquées par les articles 457 et suivants du Code civil.

La seule condition imposée à la femme mariée pour être commerçante, c'est d'être autorisée par son mari. Les femmes mariées commerçantes ont la capacité d'aliéner leurs immeubles, autres que ceux stipulés dotaux, pour les nécessités de leur négoce. Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, les actes de la femme commerçante l'obligent, non seulement elle-même, mais encore la communauté et le mari.

L'exercice de toute espèce de commerce est incompatible avec plusieurs professions, telles que celles d'avoué, notaire, et avec la plupart des fonctions publiques. Cette incompatibilité a uniquement pour effet de rendre ceux qui ne s'y conforment point passibles de peines applicables, selon les différents cas, par leurs supérieurs ou par les tribunaux ; elles laissent, en général, subsister les engagements contractés par eux.

COMMERCE (*ko-mèrss* — lat. *commercium* ; de *cum*, avec, et *merx, cis*, marchandise) n. m. Trafic, échange de marchandises, de denrées ou d'espèces : *Le gros. Le petit* COMMERCE. *Le* COMMERCE *maritime.* ‖ Science spéciale des échanges : *L'étude du* COMMERCE. ‖ *Être dans le commerce :* 1° Faire le commerce, un commerce ; 2° Pouvoir être commercé, négocié : *Les biens dotaux ne* SONT *pas* DANS LE COMMERCE.

— Corps des commerçants en général, ou de commerçants d'une catégorie déterminée : *Le* COMMERCE *boude parfois le gouvernement.*

— Par anal. Communication naturelle, échange de pensées, de sentiments, etc. : *Faire* COMMERCE *d'amitié.* COMMERCE *de lettres. C'est par le* COMMERCE *des idées que les idées s'étendent et se rectifient.* (J. Simon.) ‖ Relations, rapports de société : *L'étude commence un homme, et le* COMMERCE *du monde l'achève.* (St-Evrem.) ‖ Manière de se comporter, dans ses rapports avec les autres hommes : *Être d'un* COMMERCE *agréable.* — Se dit particulièrement des rapports de la nature la plus intime entre un homme et une femme : COMMERCE *illicite, adultère, incestueux.*

— Occupation habituelle : *Le* COMMERCE *des lettres.*

— Entreprise suspecte ou d'une nature peu délicate ; trafic peu honorable : *Faire un vilain* COMMERCE.

— Fig. Contact, manipulation : *La prose française, en sortant des mains de Descartes et de Pascal, était assez forte pour résister au* COMMERCE *des génies les plus différents.* (V. Cousin.) ‖ Participation : *Un prince qui fait entrer l'Église en* COMMERCE *de ses victoires, et en partage avec elle le fruit...* (Mass.) Peu usité.

— Poétiq. *Commerce des Muses*, Travaux poétiques, habitude de faire des vers.

— Admin. et dr. *Code de commerce*, Code spécial qui régit les matières relatives au commerce. ‖ *Gardes du commerce*, Agents qui étaient chargés, à Paris et dans la banlieue, de l'exécution des jugements emportant contrainte par corps. ‖ *Tribunaux de commerce*, Tribunaux spéciaux composés de commerçants élus et appelés à juger les contestations relatives à l'exercice du commerce. ‖ *Chambre de commerce*, Assemblée consultative formée de commerçants notables, qui donnent leur avis aux autorités locales sur les questions qui intéressent le commerce : *Marseille est la première ville de France qui ait eu une* CHAMBRE DE COMMERCE. ‖ *Ministère du commerce et de l'industrie*, Branche de l'administration supérieure qui dirige, au point de vue de l'intérêt général, tout ce qui a rapport aux affaires commerciales et industrielles. ‖ *Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie*, Conseil consultatif institué auprès du ministre, pour les questions relatives aux matières que son nom désigne suffisamment.

— Écon. polit. *Liberté du commerce*, Absence d'entraves fiscales ou autres dans l'exercice du commerce. ‖ *Commerce général*, Ensemble des importations et exportations, sans restriction d'aucune espèce. ‖ *Commerce spécial*, Ensemble des importations à consommer dans le pays et des exportations de produits nationaux ou nationalisés. ‖ *Traité de commerce*, Convention entre deux ou plusieurs États, qui règle les conditions auxquelles les marchandises seront importées de l'un dans l'autre.

— Jeux. Jeu de hasard où l'on emploie trente-deux ou cinquante-deux cartes, suivant le nombre des joueurs (*ad libitum*), et qui se joue de plusieurs façons. Voici la plus simple : Chacun ayant fait sa mise, le donneur distribue aux joueurs trois cartes, une par une. Lui-même n'en prend que deux. On laisse les cartes la figure sur le tapis, sans les regarder. Avant de prendre sa troisième carte, le donneur propose de la vendre. On peut accepter, refuser, surenchérir ; c'est le *commerce*. En cas de refus, le donneur garde la carte pour lui et la retourne ; elle indique l'atout. Dans le cas contraire, il la retourne aussi, mais elle compte pour le joueur qui l'a payée. Quand on a successivement retourné les trois cartes, celui qui a le plus gros atout ramasse les enjeux. La plus forte carte est l'as ; puis viennent le roi, la dame, etc.

— Mar. *Capitaine du commerce*, Employé souvent au lieu de capitaine au long cours ou au cabotage. ‖ *Navire de commerce*, Bâtiment se livrant exclusivement au commerce et appartenant à des particuliers. ‖ *Marin du commerce*, Engagé au compte d'une compagnie privée. ‖ *Port de commerce*, Endroit réservé aux navires ayant à faire des opérations commerciales.

— SYN. **Commerce, négoce, trafic.** *Commerce* a un sens très large et peut se dire figurément de toutes les choses où se retrouve l'idée d'échange ou de communication réciproque ; c'est le terme général qui convient au langage courant comme à la langue du droit, etc. *Négoce* se rapporte aux démarches, aux calculs, aux combinaisons nécessaires pour faire le commerce d'une manière avantageuse ; pris au figuré, ce mot ne se dit guère que des démarches dont le but a quelque chose de peu honorable. Le *trafic* est simplement l'action de celui qui achète une marchandise pour la revendre ; *trafic* ne se dit guère que des petits commerces.

— ENCYCL. Hist. Le *commerce* est né avec les sociétés humaines. On en trouve des traces dès les temps préhistoriques. En Égypte, en Chaldée, dans l'Assyrie et la Babylonie, le commerce était en honneur. Mais les plus grands commerçants de l'antiquité furent, sans contredit, les Phéniciens, qui fondèrent sur les côtes de la Méditerranée, sillonnée en tous sens par leurs vaisseaux, de riches et puissantes colonies, telle Carthage. Après les conquêtes d'Alexandre, les Grecs prirent possession des marchés de l'Asie et de l'Égypte. La direction du commerce du monde passa dans leurs mains, et Alexandrie devint l'entrepôt du monde.

Rome apparaît ; elle ruine Carthage et prend Alexandrie. Aussi commerçants que guerriers, les Romains font un trafic immense avec l'Orient, le nord de l'Afrique, la Gaule, jusqu'aux îles Britanniques. Le règne d'Auguste marque l'apogée de leur commerce, qui décline en même temps que la puissance de l'empire romain. Il émigre à Byzance, devenue Constantinople, et s'y développe malgré les invasions. Pendant les convulsions de l'empire grec, Venise, Gênes, Pise et d'autres villes d'Italie s'emparent peu à peu du marché d'Orient.

Tandis que la France était encore sous le régime de la féodalité, les Flandres, plus libres, fabriquaient et commerçaient, et leurs souverains, dès le XIIIe siècle, assuraient la prospérité de leurs sujets par de véritables traités de commerce. De ce milieu d'initiative naît cette fédération des villes commerciales, la *hanse*, qui couvre l'Allemagne, les Flandres, et gagne l'Angleterre.

En découvrant le nouveau monde et en ouvrant à l'ancien une route nouvelle, Christophe Colomb et Vasco de Gama rompent l'équilibre commercial et préparent la prépondérance des nations maritimes. Dès lors, on voit entrer en lutte sur le terrain commercial, Portugais, Espagnols, Hollandais, Anglais, Français. Les Portugais atteignent leur apogée au XVIe siècle ; ils accaparent le négoce de l'Amérique du Sud et de la mer des Indes. En s'affranchissant du joug de l'Espagne, les Provinces-Unies prennent leur essor et s'implantent dans la Malaisie, au Cap et dans mille autres lieux. En attaquant la République, Louis XIV porte un premier coup à sa prospérité commerciale, et Guillaume d'Orange, en devenant roi d'Angleterre, sacrifie son ancienne patrie à la nouvelle. Depuis le Cap jusqu'à Bombay, les Anglais enlèvent à leurs voisins presque toutes leurs possessions et prennent leur place dans le commerce. Les Espagnols, s'étant attachés à la seule exploitation des métaux précieux, perdirent successivement toutes leurs colonies, sans avoir tiré profit de leurs ressources commerciales. Pendant ce temps, la France se ruinait en conquêtes. Ce fut Louis XIV qui songea à développer les forces productives du royaume.

Colbert y implanta des industries exotiques. Les colonies prirent un développement subit ; on s'empara des Petites-Antilles, on colonisa le Canada, on fonda la Nouvelle-Orléans, on domina dans l'Inde jusqu'au Siam. Prospérité éphémère, que la révocation de l'édit de Nantes détruisit ; l'industrie émigra et le commerce avec elle. Sous Louis XV, la guerre de Sept ans et le traité de Paris (1763) achevèrent leur ruine.

L'Angleterre commerciale ne date que du règne d'Élisabeth. Sous les Stuarts, elle baisse ; sous Cromwell, elle se relève, et depuis, elle grandit et s'étend sur le monde entier. En face d'elle se leva un rival dangereux : une de ses colonies, les États-Unis. La France, depuis la Restauration, devint aussi pour elle une concurrente à considérer. L'Allemagne a pris tout à coup une place importante dans la lutte.

Les efforts de la Russie, pour mettre en œuvre les immenses ressources de son immense territoire, lui assureront dans l'avenir une part de suprématie commerciale et industrielle. N'oublions pas non plus la part que revendique le Japon et les ressources dont dispose la Chine.

— Écon. polit. Le *commerce* est l'échange des utilités

répondant à nos besoins : produits de la nature, produits de l'industrie, services quelconques. que les individus font en vue d'en tirer un avantage appelé communément bénéfice ou profit.

Au point de vue économique, on distingue le commerce de *gros*, de *demi-gros* et de *détail*. Le commerce de *gros* consiste à acheter au producteur de grandes quantités de marchandises, pour les revendre soit en gros, soit à des commerçants de demi-gros, quelquefois, mais plus rarement à des commerçants en détail. Le commerce de *demi-gros* consiste à acheter de grosses quantités de marchandises pour les revendre au commerce de détail et même directement aux consommateurs. Le commerce de *détail* a pour objet d'approvisionner les consommateurs. Il se divise en commerce de *grand détail*, fait par les grands magasins et bazars, et commerce de *petit détail*, fait par les petits boutiquiers.

Au point de vue légal et réglementaire, on distingue : 1° le commerce *monopolisé*, comme celui des tabacs, des allumettes, des poudres, des postes et télégraphes, que l'Etat s'est réservé ; 2° le commerce *réglementé*, comme celui des métaux précieux, des ouvrages d'or et d'argent, de la pharmacie, des cartes à jouer, des armes de guerre.

Au point de vue de la statistique officielle, on distingue le commerce *général*, qui comprend l'importation, l'exportation et le transit ; et le commerce *spécial*, qui comprend seulement l'importation et l'exportation.

Le commerce comprend l'échange et le transport des produits. Il est utile à tous, parce qu'il permet la spécialisation des productions, conformément aux aptitudes naturelles de chaque région et aux capacités spéciales des individus, en même temps qu'il assure la meilleure répartition entre les consommateurs, qu'il permet à chacun de s'approvisionner de tous les objets nécessaires pour son usage ou son agrément.

Le commerce se divise en commerce *intérieur*, qui se limite aux échanges dans un même pays, et qui ne peut s'apprécier qu'approximativement par l'intensité du trafic des chemins de fer, des canaux et des routes ; et en commerce *extérieur* ou *international*, qui embrasse les échanges entre des nations différentes, importation et exportation, et qui se mesure assez exactement par le contrôle des douanes, au moment du passage des marchandises aux frontières terrestres ou maritimes. Ce dernier est le plus souvent contrarié dans son expansion naturelle, par le jeu combiné des droits de douane, qui frappent plus ou moins lourdement certaines marchandises à l'importation. Ces droits sont destinés, soit à protéger les productions similaires du pays importateur, soit à procurer simplement des ressources au Trésor public. A ce régime, dit *protecteur*, on oppose celui du *libre-échange*, qui consiste à laisser le commerce absolument libre.

— Dr. Est *acte de commerce* tout acte de spéculation, lorsque la pensée de spéculation (c'est-à-dire de réalisation d'un bénéfice) forme le but principal de la personne qui accomplit l'acte. Le Code de commerce énumère, dans ses articles 632 (modifié par la loi du 7 juin 1894) et 633, les différents actes qui doivent être réputés actes de commerce. V. COMMERÇANT.

Le principal effet des actes de commerce est de soumettre celui qui s'y est livré à la juridiction des tribunaux de commerce.

Les lois et coutumes internationales ont établi qu'il n'est loisible à chacun de se livrer à la navigation qu'à la condition de se placer sous la garantie de la nation dont relève le navire. Pour reconnaître à des navires armés et équipés par des particuliers le caractère national, les Etats exigent un certain nombre de conditions, portant sur : 1° la construction et l'origine du navire ; 2° les propriétaires à qui il appartient ; 3° le capitaine et les officiers qui le commandent ; 4° l'équipage qui le monte. D'ailleurs, à la nationalité du navire sont attachés des avantages, dont les navires jouissent, soit dans le pays même dont ils relèvent, soit au dehors : en effet, aux conditions imposées dans chaque Etat pour l'existence de la nationalité des navires, se joignent, comme moyen de protection de la marine locale, certains monopoles et réserves, certaines exemptions ou diminutions des droits de douane.

Les charges et les avantages résultant de la nationalité se trouvent établis, en quelques pays, par une loi générale et constitutive, dite *acte de navigation*. En France, cet acte est du 21 septembre 1793 ; il a été, depuis, modifié ou complété.

En France, le droit, pour un navire, de porter le pavillon français, est constaté par un document spécial appelé *acte de francisation*. Autrefois, la francisation n'était, en général, accordée qu'à un navire construit en France. Depuis la loi du 19 mai 1866, sur la marine marchande, les navires étrangers sont admis à la francisation, sous trois conditions générales : 1° moyennant un droit par tonneau de jauge ; 2° s'ils appartiennent au moins pour moitié à des Français ; 3° s'ils sont montés par des marins français.

Fonds de commerce. On désigne sous la qualification de « fonds de commerce » l'ensemble des choses dont se compose un établissement commercial. Un fonds de commerce comprend ordinairement trois éléments distincts : 1° l'achalandage ou clientèle qui en dépend ; 2° le droit au bail des lieux occupés ; 3° les marchandises existant en magasin. Mais ce qui constitue plus spécialement le fonds de commerce, c'est l'achalandage ou clientèle.

Tribunaux de commerce. Les tribunaux de commerce, dits aussi *tribunaux consulaires*, sont chargés de statuer sur les contestations commerciales. Ils font l'objet des trois premiers titres du livre IV du Code de comm. (art. 615 à 644).

Les tribunaux de commerce sont créés, par décret rendu en conseil d'Etat, dans les villes où le développement du commerce et de l'industrie l'exige. Dans les arrondissements où il n'y a pas de tribunaux de commerce, les tribunaux civils en tiennent lieu. L'arrondissement de chaque tribunal de commerce est, en principe, le même que celui du tribunal civil, dans le ressort duquel il est placé. Chaque tribunal de commerce se compose d'un président, de deux à quatorze juges titulaires et de plusieurs juges suppléants. Les fonctions des membres des tribunaux de commerce, ou *juges consulaires*, se distinguent par trois caractères essentiels : elles sont électives, temporaires, gratuites. Le ministère des avoués est interdit devant les tribunaux de commerce ; mais les parties peuvent se faire représenter par un mandataire, muni d'un pouvoir spécial ; elles ne peuvent cependant se faire représenter par un huissier. Il n'y a pas de ministère public près les tribunaux de commerce ; mais il y a des greffiers et des huissiers, nommés par le président de la République, et, en outre, généralement, des *agréés*. Les tribunaux de commerce ne peuvent juger valablement qu'au nombre de trois juges au moins.

La compétence des tribunaux de commerce est exceptionnelle, c'est-à-dire limitée à certaines affaires, par exemple, les affaires commerciales, entre toutes personnes, et certains actes non commerciaux, faits par des commerçants, en vue de leur commerce. Les tribunaux de commerce jugent en premier et dernier ressort les affaires n'excédant pas 1.500 francs ; au-dessus de ce chiffre, ils ne jugent qu'en premier ressort. L'appel est porté devant la Cour d'appel. A leur tour, les tribunaux de commerce connaissent des appels des conseils de prud'hommes.

Au point de vue de la procédure, des formes particulières, beaucoup plus simples que celles adoptées devant les tribunaux civils, sont établies pour l'instruction des affaires qui se plaident devant les tribunaux de commerce.

— *Ministère du commerce*. Créé le 4 janvier 1828, le *ministère du commerce* fut rattaché tour à tour à ceux des travaux publics, de l'intérieur et de l'agriculture. Le décret du 14 novembre 1881 l'érigea en département spécial, et celui du 24 mars 1894 lui donna le titre de *ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes*. L'administration centrale, réorganisée par le décret du 28 décembre 1895, forme trois directions, subdivisées chacune en quatre bureaux, savoir : 1re direction (personnel et enseignement technique) : 1er bureau, secrétariat ; 2e bureau, comptabilité ; 3e bureau, enseignement industriel ; 4e bureau, enseignement commercial. — 2e direction (commerce) : 1er bureau, législation et tarifs de douane en France ; 2e bureau, législation et tarifs de douane à l'étranger ; 3e bureau, mouvement général du commerce, expositions ; 4e bureau, commerce intérieur, chambres de commerce. — 3e direction (travail et industrie), 1er bureau, industrie, travail dans les manufactures ; 2e bureau, propriété industrielle ; 3e bureau, caisses d'épargne, assurances, retraites, coopération ; 4e bureau, syndicats professionnels. Les rédacteurs et expéditionnaires sont tous recrutés par voie de concours ou d'examen et soumis à un stage d'un an. Les candidats rédacteurs doivent être munis du diplôme de bachelier ou de celui d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat. La loi du 20 juillet 1891 a créé au ministère du commerce un *office du travail*. Un office du commerce extérieur y a également été institué en 1898.

— *Office national du « commerce extérieur »*. Créé par une loi du 4 mars 1898, qui l'a rattaché au ministère du commerce et de l'industrie, en le déclarant d'utilité publique, il a pour mission de fournir aux industriels et négociants français tous les renseignements commerciaux relatifs au développement du commerce extérieur et à l'extension de ses débouchés dans les pays étrangers, les colonies françaises et les pays de protectorat.

Un décret du 25 avril 1898 a réglé son fonctionnement. Le conseil d'administration, siégeant sous la présidence du ministre du commerce et de l'industrie, et le comité de direction, présidé par le président de la Chambre de commerce de Paris, ont été constitués par un décret du 21 mai 1898. Un autre décret de même date a institué des correspondants de l'Office, portant le titre de « conseillers du commerce extérieur de la France » ; ces correspondants, dont les fonctions sont gratuites, sont nommés par décret et choisis parmi les industriels et négociants français jouissant d'une grande notoriété dans les affaires d'importation et ayant personnellement contribué au développement du commerce extérieur.

— *Conseil supérieur du commerce et de l'industrie*. Il a été établi par l'ordonnance du 29 avril 1831 et le décret du 2 février 1853, et réorganisé par les décrets des 13 octobre 1882 et 1er décembre 1894. Il est divisé en deux sections (commerce et industrie), composées chacune de trente membres, dont quinze choisis parmi les présidents des chambres de commerce, et les autres parmi les membres du Parlement et les hommes notoirement les plus versés dans les matières commerciales et financières. Le conseil se réunit sur la convocation du ministre du commerce pour émettre des avis sur les projets de loi relatifs au tarif des douanes, sur l'application de ce tarif, sur les projets de traités de commerce et de navigation, sur le système des encouragements à la marine marchande et aux grandes pêches maritimes, et, en général, sur toutes les affaires commerciales. Un décret du 3 juillet 1894 a institué une commission consultative permanente du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, choisie parmi les membres du conseil et appelée à donner son avis au ministre, toutes les fois que celui-ci ne juge pas nécessaire de consulter le conseil lui-même. Le nombre des membres de cette commission a été fixé à vingt-cinq par le décret du 1er décembre 1894.

COMMERCER (*ko-mèr'-sé*. — Prend une cédille sous le second *c* devant A et O : *Je commerçai. Nous commerçons*) v. n. Faire le commerce : *Certaines maisons* COMMERCENT *de tout*.

— Etre en relation : *On amène les sourds et muets à* COMMERCER *avec les autres hommes*. (Buffet.)

— En T. de jeux, Echanger une carte contre une autre. ‖ *Commercer pour carte*, Echanger une carte en payant un jeton. ‖ *Commercer troc pour troc*, Echanger une carte sans rien payer.

COMMERCIAL, ALE, AUX (*ko-mèr'-si*) adj. Relatif au commerce ou aux commerçants : *Entreprise* COMMERCIALE.

— ANTON. **Civil, criminel et militaire** (en parlant des tribunaux).

COMMERCIALEMENT (*ko-mèr'-si-a*) adv. Au point de vue du commerce : *Plus une marchandise abonde, plus elle se déprécie* COMMERCIALEMENT. ‖ A la manière des commerçants : *Ecrire* COMMERCIALEMENT.

COMMERCIALISER (*ko-mèr'-si*) v. a. Rendre commercial.

COMMERCIALITÉ (*ko-mèr'-si*) n. f. Qualité de ce qui est négociable, de ce qui peut être commercé : *La* COMMERCIALITÉ *d'un effet*. ‖ Situation de commerçant.

COMMERCIUM (*ko-mèr'-si-om'*) n. m. Terme qui, chez les Romains, désignait l'aptitude d'une personne à faire tous les actes juridiques intéressant son patrimoine, d'après les procédés mis par la loi civile à la disposition des citoyens.

— ENCYCL. Le *commercium* conférait notamment le droit de faire une mancipation, une *in jure cessio* ; de s'engager par le *nexum* ; de figurer dans un testament comme disposant, bénéficiaire ou témoin ; d'ester en justice selon la procédure romaine. Le *commercium* ou *jus commercii* était l'un des privilèges attachés à la cité romaine, sans distinction entre les patriciens et les plébéiens. Il a appartenu aussi aux Latins ; les pérégrins n'en ont joui qu'en vertu de concessions expresses. Au point de vue des choses, les *res in commercio* étaient celles susceptibles d'appropriation privée, par opposition aux *res extra commercium*.

COMMERCY, ch.-l. d'arrondissement de la Meuse, à 32 kilom. de Bar-le-Duc, sur la Meuse ; 8.108 hab. (*Commerciens, ennes*.) Ch. de f. Est. Collège, école normale d'instituteurs, hôpital, hôtel de ville en face d'une belle place. Forges, laminoirs, fabriques de quincaillerie, broderie, pâtisseries très renommées (madeleines). Commerce de vins, grains, bestiaux. Les principales curiosités de Commercy sont : le château reconstruit en partie par Henri de Vaudemont, transformé aujourd'hui en caserne de cavalerie ; l'église et la place ornée de la statue de dom Calmet, historien lorrain. Commercy paraît dater du IXe siècle. Elle fut érigée en commune en 1324, propriété du roi Stanislas, et réunie à la France au XVIIIe siècle. — L'arrondissement a 7 cant., 176 comm. et 79.370 hab. ; le canton, 29 comm. et 20.411 hab.

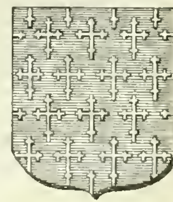
Armes de Commercy.

COMMÈRE (*ko-mèr'* — du lat. *cum*, avec, et *mater*, mère) n. f. Se dit d'une femme par rapport à celui dont elle a tenu l'enfant ou avec qui elle a tenu un enfant sur les fonts baptismaux : *C'est ma* COMMÈRE : *elle a tenu mon enfant. C'est ma* COMMÈRE : *j'ai tenu un enfant avec elle*.

— Femme hardie, rusée, curieuse, bavarde, médisante : *Méfiez-vous des* COMMÈRES.

— Nom d'amitié que les femmes du peuple se donnent parfois entre elles. ‖ Par extension, les fabulistes appliquent ce mot aux animaux : *Ma* COMMÈRE *la carpe*.

— Fam. *Par compère et par commère*, Par protection, par camaraderie : *Tout se fait* PAR COMPÈRE ET PAR COMMÈRE. ‖ *Ma commère dolente*, Personne inquiète et qui se plaint sans cesse. (Peu usité.)

Commères de Windsor (LES JOYEUSES), comédie de Shakspeare. V. JOYEUSES COMMÈRES DE WINDSOR (les).

COMMÉRER (*ko-mé-ré*. — Change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je commère* ; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je commérerai. Tu commérerais*) v. n. Faire des commérages. ‖ Fréquenter les commères, les femmes bavardes. (Peu usité.)

COMMERSON (Philibert), naturaliste français, né à Châtillon-lès-Dombes en 1727, mort à l'île de France en 1773. Reçu docteur à Montpellier en 1755, il s'occupa surtout d'histoire naturelle, et, sur la demande de Linné, il lui envoya un travail extrêmement remarquable sur les poissons de la Méditerranée. Choisi, en 1766, pour faire partie de l'expédition de Bougainville, il fit une riche moisson d'observations, de dessins et de collections, que la mort ne lui laissa pas le temps de mettre en ordre. Une partie de ses notes et de ses travaux a malheureusement été égarée. Son éloge a été écrit par Lalande.

COMMERSON (*Jean*-Louis-Auguste), littérateur français, de la famille du précédent, né et mort à Paris (1802-1879). Doué d'un esprit très particulier, il fonda *le Tam-Tam*, dont il changea le titre en celui de « Tintamarre », et, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de JOSEPH CITROUILLARD, il publia de petits articles, des pensées, des aphorismes incohérents et bouffons, joignant aux calembours des oppositions de mots d'un drolatique imprévu. En 1872, il vendit son journal à Léon Bienvenu, et ressuscita « le Tam-Tam », qu'il céda en 1877. Il publia en volumes : ses *Pensées d'un emballeur* (1851-1852) ; *les Binettes contemporaines* (1854-1858) ; *Petite encyclopédie bouffonne* (1853), etc., et fit jouer, le plus souvent en collaboration, un certain nombre de vaudevilles ; entre autres, *la Clarinette mystérieuse* (1859), et *les Vacances de Cadichet* (1867).

COMMERSONIEN, ENNE (*ko-mèr', ni-in, èn'*) adj. Hist. nat. Qui appartient, qui a rapport à Commerson ; qui a été découvert par le naturaliste Commerson.

COMMERSONIE (*ko-mèr, ni* — de *Commerson*, bot. franç.) n. f. Genre de malvacées, tribu des buettnériées, comprenant environ huit espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie.

COMMETTAGE (*ko-mé-taj'*) n. m. Opération qui consiste, pour le cordier, à réunir les fils de caret et à les tordre pour en former les torons, puis à réunir ceux-ci et à les tordre dans le sens opposé pour en former les différentes sortes de filin, les aussières, câbles, grelin, etc.

COMMETTANT (*ko-mé-tan*) n. m. Celui qui, commerçant ou non, charge un tiers du soin de ses intérêts. ‖ Particulièrem. Négociant qui donne une commission à l'un de ses correspondants : *Répondre à son* COMMETTANT.

— Celui qui a donné à une église un tableau sur lequel il a fait peindre son propre portrait.

— ANTON. **Agent, commis, commissaire, commissionnaire, député et délégué, mandataire, porteur ou fondé de pouvoirs, représentant.**

— ENCYCL. En commerce, le *commettant* est le client du commissionnaire, qu'il charge d'acheter ou de vendre des marchandises pour son compte, à titre onéreux, c'est-à-dire moyennant commission, intérêts et ducroire, si le commissionnaire fait des avances pour le commettant, c'est-à-dire s'il sort du rôle de simple mandataire pour devenir commissionnaire et acheter ou vendre en son nom pour le compte de son commettant.

COMMETTEUR (*ko-mé-teur'*), **EUSE** n. Ouvrier cordier procédant au commettage des fils de caret, des torons ou des aussières.

COMMETTRE (*ko-mètr'* — du lat. *committere*. Se conjugue comme *mettre*) v. a. Faire, accomplir, exécuter, en parlant d'une action coupable : COMMETTRE *une imprudence, une erreur, un crime*. ‖ Ironiq. : COMMETTRE *une tragédie, un mauvais tableau*.

— Préposer, mettre à la tête : *Jean* COMMIT *au gouverne-*

ment de la Bourgogne Philippe, duc de Touraine. ‖ Nommer pour remplir une mission : COMMETTRE *un rapporteur.* ‖ Confier : COMMETTRE *un dépôt à un ami.*

— Compromettre, exposer : COMMETTRE *sa réputation dans une affaire véreuse.*

— Mettre aux prises : *C'est un crime de* COMMETTRE *l'armée avec la nation.*

— Confondre d'une façon injurieuse :

Quoi, vous osez *commettre* un homme tel que moi
Avec des malheureux si peu dignes de foi!
VOLTAIRE.

— En T. de techn., Tordre ensemble plusieurs torons pour en former un cordage. ‖ *Commettre en aussière* ou *en torons,* Réunir des brins non tordus pour en faire des torons. ‖ *Commettre en grelin,* Corder ensemble trois aussières à trois torons. ‖ *Commettre au tiers, au quart,* Tordre le cordage de façon à le raccourcir du tiers ou du quart.

Se commettre, v. pr. Être commis, être fait, en parlant d'une action blâmable ou fautive : *Quand l'administration est secrète, on peut conclure qu'il* SE COMMET *des injustices.* (Malesherbes.) ‖ Se confier : *Napoléon vaincu eut la folie de* SE COMMETTRE *aux Anglais.* ‖ S'exposer : SE COMMETTRE *à la furie de l'océan.* (Boss.) ‖ Se compromettre, s'abaisser, exposer son honneur ou sa dignité : *Il y a des gens avec qui il ne faut jamais* SE COMMETTRE. (La Bruy.)

COMMIDENDRON (*ko-mi-din*) n. m. Genre de composées, tribu des astéroïdées, comprenant environ six espèces, qui croissent dans l'île Sainte-Hélène.

COMMIE n. f. Bot. Syn. de EXCÉCAIRE.

COMMIGRATION n. f. Syn. peu usité de TRANSMIGRATION.

COMMILITON (du lat. *cum,* avec, et *miles, itis,* soldat) n. m. Compagnon d'armes. (Vieux.)

COMMILOBE n. m. Bot. Syn. de PTÉRODON.

COMMINATION (*si-on* — lat. *comminatio ;* de *comminari,* supin *comminatum,* menacer) n. f. Rhétor. Figure qui consiste en ce que l'orateur cherche à intimider son auditoire ou son adversaire.

— Liturg. Cérémonie catholique qui avait lieu au commencement du carême, et dans laquelle on mettait sous les yeux des assistants les effets de la colère céleste.

COMMINATOIRE (*to-ar'* — rad. *commination*) adj. Dr. Qui contient une menace, qui consiste en une menace : *Sentence, Arrêt* COMMINATOIRE. ‖ Par ext. Qui tient de la menace : *Proposition* COMMINATOIRE. ‖ Destiné seulement à intimider, et ne recevant pas d'application rigoureuse : *La justice du Tout-Puissant, par rapport à l'homme, n'est souvent que* COMMINATOIRE. (Chateaubr.)

COMMINER v. a. et n. Lancer une censure comminatoire. ‖ Faire un acte comminatoire.

COMMINES ou **COMYNES**. Hist. V. COMINES.

COMMINGE (*ko-minj'* — d'un comte de *Cominge* ou *Comminges,* qui était fort gros) n. f. Grosse bombe usitée autrefois.

COMMINGEOIS, OISE (*ko-min-jo-a, az'*), personne née au pays de Comminges, ou qui l'habite. — *Les* COMMINGEOIS.

— Adjectiv. Qui se rapporte à ce pays ou à ses habitants : *Histoire* COMMINGEOISE.

COMMINGES (pays de) [lat. *Convenæ*], ancien comté de France (prov. de Gascogne), limité au N. par l'Armagnac, à l'E. par le Couserans, au S. par la ligne de faîte de la frontière espagnole, à l'O. par la Bigorre.

A l'époque romaine, le Comminges faisait partie de la Novempopulanie. *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand de Comminges), fondée soixante-douze ans avant notre ère, et *Calagorris,* étaient ses villes principales.

Au XIIIe siècle, Muret devint la capitale de ce vaste territoire, qui englobait en partie le Nébouzan.

Divisé anciennement en haut et bas Comminges, ce comté est actuellement réparti entre les départements de la Haute-Garonne, du Gers, une portion de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées.

Comminges (MÉMOIRES DU COMTE DE), roman, par Mme de Tencin (1735). C'est une peinture vive et souvent passionnée des sentiments tendres. La dernière scène est très pathétique. Un jeune frère de la Trappe, mourant et couché sur la cendre, fait sa confession à haute voix, devant la communauté assemblée. Ce jeune frère est une femme ; ses dernières paroles sont entendues par celui que le désespoir de l'avoir perdue avait conduit dans le même monastère, et qui est là, près d'elle, sous le vêtement qu'elle-même avait pris. Ce petit roman est l'un des plus remarquables du XVIIIe siècle. Le style en est d'une élégance un peu apprêtée.

COMMINGTONITE (*mingh'*) n. f. Variété d'amphibole. Syn. de CUMMINGTONITE.

COMMINUER (lat. *comminuere*) v. a. En chirurgie, Briser en morceaux : COMMINUER *des os.*

COMMINUTIF, IVE (rad. *comminuer*) adj. Qui réduit en fragments. ‖ *Fracture comminutive,* Celle qui réduit les os en petits fragments.

COMMINUTION (*si-on* — rad. *comminutif*) n. f. Réduction en petits fragments : COMMINUTION *des os.*

COMMIPHORE n. m. Bot. Syn. de BALSAMÉE.

COMMIRE (Jean), jésuite, poète latin, né à Amboise en 1625, mort à Paris en 1702. Il professa la théologie et se fit connaître par un *Recueil de poésies latines* (Paris, 1678), remarquable par l'élégance et la grâce du style. On a publié, en 1702, ses *Œuvres posthumes.*

COMMIS (*ko-mi* — rad. *commettre*) n. m. Employé : COMMIS *au ministère.* COMMIS *d'un magasin de nouveautés.* (Au fém., on dit COMMISE.) ‖ *Commis voyageur,* Employé qui voyage pour le service d'une maison de commerce. ‖ *Commis à pied, Commis à cheval,* Employé des contributions indirectes qui va faire des vérifications chez des débitants de boissons. ‖ *Commis aux portes,* Personne chargée de percevoir les droits d'entrée aux portes des villes. ‖ *Commis aux aides,* Personne préposée par les fermiers des impôts à la perception des droits sur les marchandises. (Vx.) ‖ *Commis aux vivres,* Celui qui est chargé des approvisionnements sur un navire. V. VIVRE.

— Admin., etc. V. la partie encycl.

— Hist. *Premier commis,* Fonctionnaire supérieur attaché à chaque ministère, sous l'ancienne monarchie.

— Adjectiv. Qui est propre aux commis : *Le genre* COMMIS. *Le type* COMMIS.

— ENCYCL. Mar. *Commis de marine.* Les *commis de marine* faisaient, au début, partie du corps du commissariat et étaient employés tour à tour à la mer et à terre. Un décret du 7 octobre 1863, réorganisant le corps du commissariat de la marine, a transformé le corps des commis de marine en un corps civil, chargé à terre des écritures des différents services confiés au commissariat. Il y a deux classes de commis principaux et quatre classes de commis. Un décret du 1er juin 1867 a donné à ces agents le nom de *commis du commissariat de la marine.* Le décret du 9 janvier 1889 a donné aux commis réunissant certaines conditions le droit de concourir pour le grade d'aide-commissaire de la marine. Ceux de la première classe peuvent concourir aussi pour entrer dans le commissariat colonial réorganisé par le décret du 5 octobre 1889.

— Admin. *Commis d'académie.* L'institution des *commis* de l'administration académique date de 1851. Ils sont nommés par le ministère de l'instruction publique. Chaque candidat à ces fonctions doit être répétiteur titulaire de lycée, professeur ou répétiteur de collège, ou avoir été cinq ans instituteur public. Les commis d'académie sont répartis en trois classes, dont les traitements respectifs sont 2.200, 2.500 et 2.800 francs ; à Paris, les traitements varient de 2.000 à 3.600 francs.

Commis d'inspection académique. Les *commis d'inspection* sont nommés par le ministre ; ils prennent le titre de *secrétaire* ou de *commis.* Nul ne peut être nommé secrétaire, s'il n'est pourvu du brevet supérieur ou du diplôme de bachelier et s'il n'a été délégué un an dans les fonctions de secrétaire. Nul ne peut être nommé commis s'il n'est pourvu du brevet supérieur ou du brevet simple complété par le certificat d'aptitude pédagogique, et s'il n'a été délégué, pendant un an, dans les fonctions de commis. Les secrétaires sont répartis en quatre classes, les commis en trois classes. Les secrétaires, pourvus du certificat d'aptitude à l'inspection primaire peuvent être assimilés, quant aux appointements, aux inspecteurs primaires. Les délégués, les commis et secrétaires, peuvent être nommés dans le service enseignant avec un traitement égal à celui qu'ils abandonnent.

— Art milit. *Commis et ouvriers d'administration,* Nom donné à des troupes spéciales, organisées en *vingt-cinq sections,* dont vingt-deux pour la France, et trois pour l'Algérie et la Tunisie. L'insigne caractéristique de ces troupes est l'épaulette blanche. Chacune de ces sections comprend, outre son cadre, deux catégories distinctes de militaires : les *commis aux écritures,* et les *ouvriers d'administration.* Les premiers sont employés dans les bureaux de l'intendance ; les seconds aux travaux du service des subsistances, de l'habillement et du campement.

Les hommes du contingent désignés pour ces sections sont d'abord dirigés sur les dépôts, où ils reçoivent pendant trois mois l'instruction militaire proprement dite ; après quoi, ils sont détachés et affectés, suivant leur profession, aux différents services.

Chaque section forme un corps distinct commandé par un officier d'administration — qui n'a que les attributions d'un commandant de compagnie — sous l'autorité supérieure d'un sous-intendant militaire revêtu des attributions d'un chef de corps.

Le cadre de chaque section comporte des sous-officiers et caporaux ayant mêmes titres et mêmes grades que ceux de l'infanterie, mais en proportion plus considérable relativement au nombre des simples soldats.

— SYN. **Commis, employé.** Le *commis* a la confiance de son chef ; il est chargé d'une partie du service, et il agit souvent d'après ses propres lumières. L'*employé* n'est guère qu'un instrument ; il a un travail réglé, il le fait d'après les instructions qu'il a reçues et ne fait point acte d'initiative.

COMMISE (*ko-miz'* — rad. *commettre*) n. f. Linguist. Action de mettre ou d'en venir aux prises : *M. le duc d'Orléans empêcha les princes de se trouver à l'enregistrement, de peur de* COMMISE. (St-Sim.) [Vieux.]

— Anc. dr. Confiscation des biens d'un vassal. ‖ Confiscation de marchandises prohibées ou introduites en fraude.

— ENCYCL. Anc. dr. *Commise emphytéotique.* Les lois 2 et 3, au Code *de jure emphyteutico,* permettaient au bailleur de reprendre le fonds donné en emphytéose quand le canon ou redevance n'avait pas été payé pendant trois ans, ou que l'emphytéote avait vendu le fonds sans y être autorisé. Cette déchéance n'a pas été appliquée avec la même rigueur dans tous les pays de droit écrit. Cependant, la *commise* était généralement admise au profit du bailleur, dans des cas qui variaient avec les parlements.

Commise féodale. La *commise,* ou porte de fief, était la sanction des obligations du vassal. Elle était prononcée, directement et d'emblée, lorsque le vassal avait commis envers le seigneur un acte grave ; notamment, s'il s'était rendu coupable de félonie, c'est-à-dire de faits offensants ou injurieux (les *Libri feudorum* ont énuméré les cas de félonie). Il y avait lieu aussi à la commise au cas de désaveu, c'est-à-dire de refus du vassal d'avouer son seigneur. D'après quelques coutumes, le recel d'un droit ou d'un héritage, lors de l'aveu ou dénombrement, était encore un cas de commise. En cas de manquement simple à l'un des services, le seigneur saisissait le fief du vassal négligent, et la commise n'intervenait que si l'état de choses se prolongeait pendant un certain temps. La commise n'avait pas lieu de plein droit, mais à la suite d'une action judiciaire ; elle n'était pas donnée aux héritiers du seigneur, ni contre les héritiers du vassal. On avait admis aussi une *commise censuelle,* pour omission de droits ou de biens dans la déclaration censuelle ; une *commise bordelière,* au cas de bordelage, pour faute de payement de la redevance pendant trois ans ; une *commise tailliablière,* pour vente, sans le consentement du seigneur, d'héritages soumis à la taille.

COMMISÉRATION (*si-on* — lat. *commiseratio ;* de *cum,* avec, et *misereri,* avoir pitié) n. f. Action de s'apitoyer sur le malheur de quelqu'un : *Exciter la* COMMISÉRATION *publique.*

— SYN. **Commisération, compassion, miséricorde, pitié.** *Commisération* et *compassion* (ce dernier plus fort) supposent que l'on prend une part réelle aux maux d'autrui ; *miséricorde* et *pitié* peignent la disposition habituelle de l'âme à soulager ceux qui souffrent. *Pitié,* plus général, suppose un certain degré de sensibilité, et exprime le désir d'alléger les maux. *Miséricorde* se dit surtout de la pitié que Dieu éprouve pour les hommes, et se rapproche beaucoup de *clémence.*

— ANTON. **Dureté, insensibilité, indifférence.**

COMMISSAIRE (*ko-mi-sèr'* — bas lat. *commissarius ;* de *commissus,* commis, délégué) n. m. Personne déléguée pour une fonction temporaire : *Les députés du peuple ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses* COMMISSAIRES. (J.-J. Rouss.)

— Surveillant officiel : COMMISSAIRES *de police.* COMMISSAIRES *de surveillance administrative près les chemins de fer.*

— Ordonnateur : *Les* COMMISSAIRES *d'une fête, d'un bal.*

— Fam. *Chère de commissaire,* Repas où il y a du gras et du maigre. (Se dit à cause des commissaires nommés pour l'exécution de l'édit de Nantes, et qui étaient choisis moitié parmi les calvinistes, moitié parmi les catholiques.)

— Pop. Petit broc de vin.

— *Commissaire-priseur.* V. PRISEUR. ‖ *Juge-commissaire.* V. JUGE.

— Dr. parlement. Membre d'une commission nommée par le Sénat ou la Chambre pour l'examen d'un projet ou d'une proposition, ou une enquête parlementaire.

— Mar. Officier des corps auxiliaires de la marine, chargé, dans les arsenaux et à bord des vaisseaux, de tout ce qui intéresse la comptabilité des armements, vivres, revues, solde, etc. ‖ *Commissaire du gouvernement,* Officier chargé, dans les tribunaux maritimes, de requérir au nom des lois et décrets maritimes contre les délinquants.

— Véloc. *Commissaire de la piste,* Celui à qui est confiée la police des courses, dans un vélodrome. ‖ *Commissaire aux virages,* Celui dont la surveillance des courses s'exerce spécialement aux virages.

— ENCYCL. Art milit. On appelle *commissaires* différents fonctionnaires militaires dont les principaux sont les *commissaires du gouvernement,* officiers remplissant les fonctions de ministère public près des tribunaux militaires, parmi lesquels on distingue :

1° Les *commissaires près les conseils de guerre,* généralement pris parmi les officiers supérieurs ou capitaines et assimilés, et qui doivent être au moins égaux en grade à l'accusé. (Ils sont les chefs du parquet du conseil de guerre, reçoivent l'*ordre d'informer* et le transmettent pour exécution au *rapporteur du conseil,* dont l'avis, formulé après l'instruction terminée, leur permet ensuite de prendre des conclusions, d'après lesquelles l'officier de police judiciaire rend un ordre de mise en jugement, ou une ordonnance de non-lieu. A l'audience, c'est le commissaire du gouvernement qui requiert l'application de la loi et appuie l'accusation. Le jugement prononcé, il en requiert l'exécution, en informe le chef du corps du condamné et, s'il y a lieu, le grand chancelier de la Légion d'honneur) ;

2° Les *commissaires rapporteurs,* qui font à la fois les fonctions de ministère public et de rapporteur près des conseils de guerre spéciaux dont la formation est prévue aux armées en campagne et dans les places de guerre investies par l'ennemi ;

3° Les *commissaires près les conseils de revision,* lesquels doivent être choisis parmi les officiers supérieurs ou les sous-intendants. (C'est au commissaire du conseil de revision qu'est transmise toute la procédure du procès qui est l'objet d'un recours en revision ; c'est ensuite lui qui discute les moyens d'annulation invoqués : il peut même en présenter d'office ; c'est lui qui renvoie cette même procédure au commissaire du conseil de guerre, si le jugement est confirmé, ou, en cas d'annulation, au commissaire du nouveau conseil de guerre désigné pour recommencer le procès. Aux commissaires des trois catégories ci-dessus, il peut être désigné des *substituts* pris parmi les officiers en activité.)

— *Commissaires des guerres.* On appelait ainsi des fonctionnaires militaires chargés, surtout à l'origine, de contrôler l'exactitude des effectifs en hommes et chevaux, des troupes entretenues par les chefs qui en étaient propriétaires et parfois y introduisaient des soldats fictifs dits *passe-volants* les jours de *montre,* c'est-à-dire de revue. Aussi les commissaires étaient-ils souvent envoyés par le roi passer à l'improviste ces revues dans les garnisons.

Les pouvoirs et privilèges des commissaires des guerres s'augmentèrent peu à peu, surtout depuis Richelieu et Louvois. Puis leur organisation fut remaniée en 1788. Divisés en *commissaires ordonnateurs* et *commissaires ordinaires,* ils finirent par exercer de doubles fonctions : les unes relatives à l'administration ; les autres à la police des troupes et au contrôle des effectifs.

Aussi, quand, en l'an VIII, fut réorganisé le personnel administratif de l'armée, on créa, à côté des commissaires des guerres, le corps des *inspecteurs aux revues :* ces derniers, chargés surtout du contrôle et de la surveillance des troupes, laissèrent aux commissaires la direction de tous les services administratifs et l'ordonnancement des dépenses.

Puis, à la Restauration, les deux corps furent réunis en un seul : l'intendance militaire, qui eut à la fois, dans ses attributions, l'administration et le contrôle. Depuis la création du corps de ce nom, en 1882, il existe de nouveau un personnel distinct pour ces deux genres de fonctions.

— Dr. parlement. *Commissaire du gouvernement.* On appelle ainsi la personne désignée par décret, préalablement notifié aux présidents des Chambres, pour soutenir devant celles-ci la discussion des projets du gouvernement, en exécution de l'article 6 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875. (Le commissaire est choisi généralement parmi les conseillers d'État et les directeurs généraux des ministères. Aux termes des règlements de l'une et de l'autre Chambre, il obtient, comme le ministre qu'il représente, la parole quand il la demande, sans être assujetti au tour d'inscription.)

Commissaires inspecteurs. Se nommaient ainsi les membres des premières assemblées politiques désignés par elles-mêmes pour veiller à leur garde, à la police et à l'entretien des palais et jardins législatifs. (Ils portent aujourd'hui le nom de *questeurs.*)

— Dr. admin. *Commissaires du gouvernement.* On donne ce nom aux membres du conseil d'État remplissant, auprès de la section du contentieux, les fonctions de ministère public. (Les commissaires du gouvernement sont au nombre de quatre. Ils sont choisis parmi les maîtres des requêtes et désignés par décret. Ils assistent aux délibérations de la section du contentieux et donnent leurs conclusions dans chaque affaire.)

Commissaires de police. Ce sont des fonctionnaires chargés de veiller préventivement à l'observance de la loi, des arrêtés de l'autorité, au maintien du bon ordre, à la sécurité des personnes et des biens. V. POLICE.

Commissaires de surveillance administrative. On désigne ainsi des agents assermentés, placés par le ministre des

travaux publics dans les gares des chemins de fer pour veiller à l'exécution des lois et règlements régissant les compagnies, sous la direction des ingénieurs du contrôle, dans une circonscription déterminée du réseau. (Nommés à la suite d'un concours, divisés en quatre classes avec traitements variant de 1.500 à 3.000 francs, ils doivent, en cas d'accident, prévenir leurs supérieurs et les préfets, faire une enquête, sans pouvoir donner aucun ordre direct aux agents des compagnies. Ils reçoivent et instruisent les plaintes des voyageurs. Ils ont, pour la constatation des crimes, délits et contraventions commis dans l'enceinte des chemins de fer, les pouvoirs d'officiers de police judiciaire. Ils relèvent, sous ce rapport, du procureur de la République du ressort, auquel ils transmettent directement leurs procès-verbaux.)

[Les *commissaires spéciaux* installés dans certaines gares frontières et à Paris n'ont rien de commun avec les commissaires de surveillance. Ce sont des agents du ministère de l'intérieur, chargés de la surveillance répressive sur la ligne à laquelle ils sont attachés. Ils veillent plus particulièrement à ce qui intéresse la sûreté de l'État.]

— Dr. crim. *Commissaires aux délégations judiciaires.* Ce sont des commissaires de police ayant reçu, par commission rogatoire, délégation de substituer le juge d'instruction et le procureur de la République dans l'œuvre de l'instruction. Spécialement à Paris, il a été créé par le règlement du 30 avril 1887 trois postes de commissaires de police, chargés exclusivement de délégations judiciaires ou spéciales. Ils sont attachés au parquet de la Seine.

— Mar. Les *commissaires* de la marine, maintenus dans leurs attributions d'officiers d'administration, forment un corps des plus utiles. Ils vérifient, ordonnancent, enregistrent toutes les pièces intéressant la comptabilité de la marine, et veillent à l'exécution stricte des règlements. Dans les ports de commerce, ils sont chargés de l'inscription maritime et de ses multiples rouages; dans les grands ports, un commissaire général ou un commissaire prend le titre de « chef de service ». Les commissaires proviennent de l'école de Brest où ne sont reçus, après concours, que les licenciés en droit; quelques places sont réservées aux commis du commissariat. Les grades sont: élève commissaire, sous-commissaire, commissaire adjoint, commissaire, commissaire général. Une organisation semblable existe dans les colonies avec similitude de fonctions et d'attributions.

COMMISSAIRE (Sébastien), homme politique français, né à Dôle (Jura) en 1822, mort à Lyon en 1900. D'abord ouvrier en soierie à Lyon, puis sous-officier de chasseurs en 1849, il fut élu représentant du peuple, à la fois dans le Bas-Rhin et le Rhône. Il siège à la Montagne, prend part à la manifestation du 13 juin 1849, est traduit devant la haute cour de Versailles, condamné à la déportation, enfermé à Belle-Isle. En 1857, il est transporté au bagne de Corte, puis gracié sous condition, en 1859. Il retourne à Lyon et se livre au commerce. En 1868, il est élu conseiller d'arrondissement; il participe, en 1869, à l'élection de Bancel. Au 4 septembre 1870, il est nommé gouverneur de Saint-Cloud, Meudon et la Malmaison, et fait évacuer sur Paris les richesses artistiques de ces palais. Prisonnier des Allemands et conduit à Versailles, il parvint à s'échapper et fut nommé secrétaire général du département de l'Orne. En 1878, il devint entreposeur des tabacs à Lyon. Il a publié des *Mémoires et souvenirs* (1888).

COMMISSARIAT (*ko-mi-sa-ri-a*) n. m. Fonctions, qualité de commissaire: *Obtenir un* COMMISSARIAT.

— Art milit. Nom donné au corps des commissaires des guerres. (On le retrouve encore dans quelques armées étrangères: notamment, en Allemagne et en Italie. C'est aussi le nom donné, dans la marine française, au personnel qui remplit des fonctions analogues à celles de l'intendance dans l'armée de terre.)

— Mar. Corps administratif de la marine: *Officiers et employés du* COMMISSARIAT. ‖ Bureau d'un commissaire de police ou de l'administration de la marine: *Aller au* COMMISSARIAT.

— Encycl. Mar. *Commissariat colonial.* Les officiers du commissariat de la marine ont dirigé pendant longtemps les services administratifs de la marine aux colonies comme en France, et, malgré certaines différences entre le cadre colonial et le cadre métropolitain, on estimait qu'il n'y avait toujours qu'« un même corps momentanément divisé en deux sections ». Une scission complète a été opérée par le décret du 5 octobre 1889, qui a fait du commissariat colonial un corps autonome, complètement distinct. Il comprend des commissaires généraux, des commissaires, des commissaires adjoints, des sous-commissaires et des aides-commissaires. Ceux-ci se recrutent au concours, un certain nombre de places étant réservé aux élèves de l'École coloniale munis du diplôme de licencié en droit.

Le service des bureaux placés sous les ordres des officiers du commissariat est assuré par un personnel civil d'agents et de commis.

Dans le but de décharger complètement le commissariat de la marine du service colonial, un décret du 13 juin 1889 a établi dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre un service spécial dirigé par les officiers du commissariat colonial. Ce service assure l'ordonnancement de toutes les dépenses imputables sur le budget colonial, la régularisation de la situation des officiers ou des fonctionnaires qui vont aux colonies ou qui rentrent en France, et les approvisionnements destinés aux colonies.

COMMISSION (*ko-mi-si-on* — lat. *commissio*; de *committere*, supin *commissum*, confier) n. f. Action de conférer. ‖ Charge donnée à quelqu'un de faire quelque chose: *Donner une* COMMISSION *à son domestique. Prendre au départ les* COMMISSIONS *de ses amis.*

— Réunion de personnes chargées d'une étude ou de fonctions spéciales: COMMISSION *d'enquête.* COMMISSION *d'examen pour des candidats.*

— Admin. Attribution d'une fonction, d'une charge, par l'autorité ou une administration; délégation de pouvoirs conférée par cette administration à son agent, et, par extension, titre constatant cette attribution, cette délégation. ‖ Charge ainsi conférée. ‖ *Commission des tailles,* Ordre de percevoir les impôts.

— Comm. Pouvoir conféré à quelqu'un d'agir au nom de celui qui le délègue. ‖ Achats faits pour le compte d'autrui: *Maison qui fait la vente et la* COMMISSION. ‖ Droit retenu par le commerçant commissionnaire: *Toucher dix pour cent de* COMMISSION. ‖ Droit retenu par un banquier, en dehors du taux légal: *La* COMMISSION *est ordinairement un et demi.* ‖ On appelle aussi COMMISSION le tant pour cent qu'on accorde à un courtier, à un commis voyageur sur les affaires qu'ils traitent.

— Cout. anc. *Commission dans les domaines congéables,* Prix que le colon ou preneur donnait au propriétaire foncier, pour l'obtention d'une baillée d'assurance ou de congément.

— Dr. Fonctions temporaires et provisoires, dans l'ordre judiciaire. ‖ Tribunal d'exception: *Être jugé par une* COMMISSION *militaire.* ‖ Pouvoir d'assigner et d'exécuter, conféré par des lettres de chancellerie. ‖ Provision de quelques officiers amovibles, ou dont les charges n'étaient point en titre d'office. ‖ *Commission rogatoire,* Invitation faite à un juge ou à un tribunal de procéder à quelque acte de justice, pour le compte d'un autre juge ou d'un autre tribunal.

— Féod. *Commission par lettres en commandement,* Injonction faite à un juge par un autre juge de procéder à un acte.

— Hist. Conseil administratif que le Comité de salut public avait substitué à chacun des ministères: COMMISSION *de l'agriculture.* COMMISSION *de l'instruction publique.* ‖ *Commissions municipales,* Commissions nommées pour tenir lieu des conseils municipaux électifs supprimés.

— Instr. publ. V. la partie encycl.

— Mar. Lettres de marque. (V. LETTRE de marque.) ‖ *Vaisseau en commission,* Vaisseau en armement dont la destination est déterminée, et dont on s'occupe de compléter l'équipage.

— Théol. Acte coupable consistant, non dans une omission, mais dans une action positive: *Manquer la messe est une omission, manger gras une* COMMISSION.

— Encycl. Admin. L'agent qui bénéficie d'une commission de l'autorité n'est admis à prêter serment que sur la production de sa commission. Il peut être requis de l'exhiber, lorsqu'il instrumente, comme le font les agents des contributions indirectes qui veulent pénétrer chez un débitant. Enfin, s'il est appelé à relever des contraventions il doit, à peine de nullité de ses procès-verbaux, mentionner en ceux-ci la date de sa commission et le nom du fonctionnaire qui l'a délivrée.

— *Commission départementale.* C'est une délégation de quatre membres au moins, et de sept au plus, du conseil général. (Elle est recrutée dans son sein par voie d'élection et chargée de surveiller, en l'absence de ce conseil, l'action du préfet et l'exécution des décisions du conseil général. Elle peut, dans certains cas, prendre des délibérations exécutoires.) Ces commissions datent de la loi du 10 août 1871.

La commission départementale est élue chaque année, à la fin de la session d'août. En cas de dissolution du conseil général, si la commission est également dissoute, la nouvelle est nommée par le pouvoir exécutif. Tout conseiller général est éligible, sauf s'il est maire du chef-lieu de département, député ou sénateur. Le mandat est indéfiniment renouvelable et entièrement gratuit. La présence aux séances est obligatoire; elles ont lieu au moins une fois par mois à la préfecture; le préfet a le droit d'y assister avec voix consultative.

La commission départementale est présidée par son doyen. Elle élit son secrétaire, et nomme elle-même les employés dont elle peut avoir besoin. Elle communique directement avec certains chefs de service qui ont été désignés par un décret du 23 juin 1874, mais elle ne peut communiquer avec les autres agents et le public que par l'intermédiaire du préfet.

La commission départementale a d'abord les attributions que lui délègue le conseil général. Cette délégation doit être expresse, spéciale et temporaire. Certaines attributions ne peuvent être déléguées. Ex.: les attributions budgétaires du conseil général, l'apurement des comptes des établissements d'aliénés, etc.

Elle a, en outre, des attributions légales qui lui appartiennent en propre, à l'exclusion du conseil général, en ce qui concerne la répartition des subventions inscrites au budget départemental, les travaux départementaux, les emprunts départementaux, les chemins vicinaux, le conseil de revision, l'approbation du tarif des évaluations cadastrales, la nomination de syndics en cas d'entreprises subventionnées, la comptabilité communale, les contrats à passer au nom du département, etc.

Les décisions de cette commission peuvent être l'objet de trois sortes de recours: 1° recours administratif en annulation pour violation de la loi; 2° recours au conseil général; 3° recours au conseil d'État pour excès de pouvoir ou incompétence.

— *Commission coloniale.* Les commissions coloniales correspondent aux *commissions départementales* de la métropole, sur le modèle desquelles elles ont été organisées. Créée aux Antilles et à la Réunion par un décret du 12 juin 1879, cette institution a été successivement étendue à la Guyane (décr. du 28 avril 1882), et aux autres colonies dotées d'un conseil général en 1885. Bien que les commissions coloniales n'aient que des attributions un peu plus restreintes que celles des commissions départementales, leur création n'en a pas moins constitué une mesure remarquable de décentralisation.

— Admin. milit. Le nom de *commission* était donné autrefois au titre ou brevet qui conférait un grade ou emploi militaire. Il ne s'applique plus guère, aujourd'hui, qu'à la *commission de cantinière* et à celle *de vaguemestre,* délivrées l'une et l'autre par le conseil d'administration d'un corps de troupes; puis à la *commission spéciale,* en vertu de laquelle certains militaires sont maintenus ou réadmis sous les drapeaux au titre de *commissionnés.*

Dans l'armée anglaise, le mot de *commission* désigne si exclusivement le brevet d'officier, que les sous-officiers y sont toujours désignés par le titre d'officiers non commissionnés (*non-commissioned officer*), et quelquefois par abréviation: *non-com.*

(En dehors des commissions constituées accidentellement pour différents objets, il existe un grand nombre de commissions d'ordre militaire ayant un caractère de permanence, et dont les plus importantes sont les suivantes: *Commission administrative des hôpitaux mixtes; Commission d'aérostation militaire; Commission de casernement; Commission centrale des travaux géographiques; Commission de classement et réquisition des chevaux et voitures; Commission de classement des sous-officiers proposés pour des emplois civils; Commission de classement pour l'avancement, la Légion d'honneur et la médaille militaire; Commission consultative des subsistances, Commission consultative de télégraphie militaire, Commission de défense.*)

— Comm. La *commission* est la rétribution demandée par le commissionnaire à son commettant, ou par le banquier à son client, et, d'une manière générale, par tous les intermédiaires à titre onéreux. Les rétributions commerciales, en dehors du bénéfice net, ou écart entre le prix de revient net et le prix de vente net, sont, outre la commission: le *courtage,* l'*agio,* le *ducroire,* la *prime,* l'*escompte,* l'*intérêt* et le *change.*

— Instr. publ. Une *commission municipale scolaire* est instituée par la loi du 28 mars 1882, dans chaque commune de France, pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle dresse, de concert avec le maire, la liste des enfants qui doivent suivre obligatoirement l'école primaire; elle applique les pénalités édictées par la loi contre les absences sans motifs légitimes. La composition de ces commissions a été réglée par la loi du 30 octobre 1886 et le décret du 18 janvier 1887.

— *Commissions scolaires.* On appelle ainsi des commissions qui ont été instituées par la loi du 28 mars 1882 et le décret du 23 décembre suivant. (Elles ont pour mission de faire subir aux élèves des écoles primaires l'examen qui permet de leur délivrer le *certificat d'études primaires* ou le *certificat d'études primaires supérieures.* Dans le premier cas, la commission est composée de membres de la commission cantonale et de directeurs d'école, sous la présidence d'un inspecteur primaire; dans le second, de membres désignés par le ministre.)

— *Commissions d'examen.* On appelle ainsi les commissions devant lesquelles ont lieu les diverses épreuves pour l'obtention du *brevet primaire élémentaire,* du *brevet primaire supérieur* et des différents certificats spéciaux énumérés par les lois et décrets pour l'enseignement dans les écoles primaires. La composition des commissions pour ces épreuves est réglée par le décret du 18 janvier 1887 et des arrêtés de la même date.

Commission exécutive, nommée, par l'Assemblée constituante de 1848, pour exercer le pouvoir exécutif en attendant l'achèvement de la Constitution. Elle gouvernait par des ministres responsables et révocables. Cette commission fut prise dans le gouvernement provisoire. Elle se composa d'Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin. Louis Blanc en fut écarté, malgré l'opposition de Lamartine. Installée au Luxembourg, la commission exécutive, combattue à la fois par les réactionnaires et l'extrême gauche, dut faire face à une situation difficile. Les premiers obtinrent d'elle un projet de loi contre les attroupements; elle dut même promettre de préparer des lois contre la presse. Dès le début de l'insurrection de juin, elle fut renversée par un vote de l'Assemblée, qui la remplaça par le général Cavaignac.

Commission du Luxembourg ou **Commission des travailleurs,** créée par le gouvernement provisoire de février 1848, pour étudier toutes les questions relatives au travail et à l'amélioration du sort des ouvriers, et composée d'environ quatre cents délégués de corporations ouvrières, dont plusieurs femmes. Louis Blanc en fut le président; l'ouvrier Albert, le vice-président. Cette assemblée s'installa au Luxembourg. La première réunion eut lieu le 1er mars. Le président traça le programme des travaux: convocation de tous les délégués pour résoudre les questions générales, et des délégués d'une profession seulement quand il s'agirait des intérêts de cette profession. Les chefs d'industrie furent invités à la seconde réunion. C'est de l'accord entre patrons et ouvriers que sortirent l'abolition du marchandage et la diminution d'une heure sur la journée de travail. Le 8 mars, conformément aux vœux de la commission, le gouvernement décréta l'ouverture de bureaux de placement gratuits pour les ouvriers. Le 15 mars, la commission et son président enrayèrent la grève des boulangers. Mais deux obstacles entravèrent les efforts de l'assemblée du Luxembourg: elle n'avait aucun budget, et puis elle était l'objet, de la part des journaux d'opposition, d'attaques passionnées. Louis Blanc et ses amis étaient représentés comme des conspirateurs qui voulaient s'emparer de la dictature et détruire la propriété individuelle. Lorsque l'Assemblée nationale constituante succéda au gouvernement provisoire, la commission cessa de siéger. L'Assemblée, refusant de créer un ministère du travail et du progrès, comme le demandait son président, se contenta de nommer une commission chargée de faire une enquête sur la situation ouvrière.

Commissions mixtes. Instituées par la circulaire du 3 février 1852, signée Abbatucci, Saint-Arnaud et Persigny, elles étaient composées du préfet, du général commandant la division ou le département, et du procureur général ou du procureur de la République.

Ces commissions devaient centraliser à la préfecture les dossiers de tous les individus signalés comme dangereux pour la sûreté du nouveau régime, par les différentes administrations. Elles pouvaient ordonner des suppléments d'enquête, mais le gouvernement leur avait recommandé de terminer leurs travaux au plus tard à la fin de février. Les peines prononcées étaient, d'une façon générale, la transportation à Cayenne ou en Algérie, le bannissement à temps ou perpétuel, le renvoi devant le tribunal correctionnel ou le conseil de guerre, la mise sous la surveillance du ministère de la police générale. La circulaire ne prévoyait pas l'interrogatoire des accusés ni leur comparution, et, en fait, ces formalités furent presque toujours éludées; ensuite, la transportation ne pouvait être prononcée que contre les individus accusés de meurtre ou de tentative de meurtre, et contre les repris de justice; mais on considérait comme repris de justice tous ceux qui avaient subi une condamnation quelconque, même pour délits de presse. D'après les chiffres officiels de Maupas, le nombre des condamnations prononcées s'est élevé à plus de 14.000; il est certainement beaucoup au-dessous de la vérité. — Le 5 mars de la même année, un décret présidentiel homologua les sentences de ces commissions, et, le 26 mars, il fut institué une commission extraordinaire de trois membres, pour reviser leurs décisions. Cette commission ne paraît guère avoir fonctionné.

En 1871, un décret de Crémieux destitua quinze magistrats qui avaient fait partie des commissions mixtes. L'Assemblée nationale annula ce décret; l'article 11 de la loi du 30 avril 1883 décida que: « Ne seront pas maintenus, à quelque juridiction qu'ils appartiennent, les magistrats qui, après le 2 décembre 1851, ont fait partie des commissions mixtes. »

COMMISSIONNAIRE (*ko-mi-si-o-nèr'*) n. Personne qui se charge des commissions d'autrui, moyennant salaire. ‖ Se dit particulièrement des individus patentés, portant comme insigne de leur profession une médaille délivrée par l'administration, et qui, dans les grandes villes, attendent aux coins des rues les commissions des passants : *Le* COMMISSIONNAIRE *du quartier*.

Médaille de commissionnaire (à Paris).

— Par ext. Personne qui, par obligeance, se charge de faire une commission pour autrui.

— Comm. Négociant qui fait des opérations pour le compte d'autrui. ‖ *Commissionnaire de roulage*, Entrepreneur de transport de marchandises. ‖ *Commissionnaire chargeur*, Entrepreneur de transport par bateaux. ‖ *Commissionnaire de voiture*, Celui qui procure aux négociants les voitures dont ils ont besoin ; et aussi, Personne mise, à l'arrivée, au service du voiturier. ‖ *Commissionnaire au mont-de-piété*, Intermédiaire autorisé entre les déposants de gages et les monts-de-piété. ‖ *Commissionnaire d'entrepôt*, Entrepreneur de roulage surveillant les voituriers à son service, qu'il charge de transporter et de remettre au destinataire les marchandises qu'un commerçant ou industriel lui expédie par ses soins.

— Encycl. Le *commissionnaire* est un intermédiaire du commerce qui agit, en son propre nom ou sous un nom social, pour le compte d'un commettant. Quand il agit pour le compte et au nom de son commettant, le commissionnaire est simple mandataire. Quand il agit pour le compte de son commettant, mais en son nom propre, et qu'il s'engage ainsi vis-à-vis des tiers, sa situation se sépare de celle du mandataire ordinaire. Le contrat de commission, qui permet alors au commettant de garder l'anonyme, lui assure la précieuse garantie du secret. En plus de la commission, le commettant paye une rétribution appelée *ducroire*. (V. COMMETTANT.) — A signaler encore les représentants de commerce, sorte de commissionnaires qui acceptent de vendre des marchandises moyennant rétribution convenue.

COMMISSIONNÉ (*ko-mi-si-o-né*) n. m. Admin. milit. Militaire maintenu ou réadmis au service en vertu d'une commission.

— Ch. de f. V. la partie encycl.

— Encycl. Admin. milit. Dans le premier cas (maintien au service), peuvent se trouver : les sous-officiers ayant quinze ans de service effectif et ne pouvant plus, dès lors, contracter de rengagement, ou ceux qui, ayant dix ans de service au moins, font, à l'expiration de leur engagement, la demande de servir en qualité de commissionnés ; enfin, les gendarmes, sapeurs-pompiers de Paris, militaires employés dans les écoles ou affectés dans les corps de troupes à divers emplois déterminés par la note ministérielle du 18 novembre 1889. Peuvent être réadmis dans l'armée, à titre de commissionnés, les militaires de ces mêmes catégories ayant quitté le service depuis moins de trois ans, ainsi que les sous-officiers, sortis de l'armée après dix ans de service et même déjà admis à une pension de retraite, qui ont été titulaires de certains emplois déterminés par les lois des 13 mars et 25 décembre 1875.

Les commissionnés ont droit à la haute paye de leur grade, à une pension proportionnelle après quinze ans, et à une retraite après vingt-cinq ans de service. Ils sont soumis aux lois et règlements militaires, mais peuvent quitter leur emploi et sortir de l'armée en donnant leur démission, sauf en cas de guerre.

C'est surtout en ce point que leur situation diffère de celle des *rengagés*, et aussi par le temps pendant lequel ils peuvent être maintenus au service, temps qui n'est limité que par l'âge : quarante-sept ans pour les sous-officiers, cinquante ans pour les militaires titulaires de certains emplois. Les gendarmes et employés de la justice militaire peuvent même être maintenus au delà de cet âge.

— Ch. de f. Les agents et employés des chemins de fer sont ou *auxiliaires*, ou *commissionnés*. Les *auxiliaires* peuvent être licenciés quand cessent les exigences du service. Les *commissionnés* font partie du personnel fixe des compagnies. Ils ne peuvent être congédiés que par mesure disciplinaire, pour manquements au service. Ils ont droit, moyennant retenues mensuelles, à une pension de retraite.

COMMISSIONNER (*ko-mi-si-o-né*) v. a. Comm. Donner à un intermédiaire commission de vendre ou d'acheter des marchandises quelconques.

— Ch. de f. Déléguer un pouvoir ; attribuer une fonction, en donner l'investiture par la remise du titre ou commission. ‖ *Commissionner un agent ou un employé*, Lui notifier par écrit sa nomination dans les cadres du personnel de la compagnie.

COMMISSOIRE (*so-ar'* — du lat. *commissus*, commis) adj. Se dit de la clause par laquelle les parties stipulent que le contrat sera résolu, si l'une d'elles ne tient pas l'engagement pris : *Pacte* COMMISSOIRE. *L'acquittement intégral du prix est une clause* COMMISSOIRE *de la vente*. V. PACTE.

COMMISSURAL, ALE, AUX (*ko-mi-su*) adj. Qui a rapport à la commissure : *Soudure* COMMISSURALE.

COMMISSURANT (*ko-mi-su-ran*), **ANTE** adj. Qui procure l'union par commissure : *Fibres* COMMISSURANTES *du cerveau*.

COMMISSURE (*ko-mi-sur'* — du lat. *commissura*, jointure) n. f. Anat. Point de jonction des bords d'une ouverture en forme de fente : COMMISSURE *des lèvres*. COMMISSURE *des paupières*. COMMISSURE *des doigts*. ‖ Cordon ou masse de substance nerveuse faisant communiquer directement deux parties symétriques des centres nerveux encéphaliques : COMMISSURE *cérébrale*. COMMISSURE *cérébelleuse*. COMMISSURE *médullaire*.

— Archit. Joint entre les pierres de taille dans un mur.

— Bot. Ligne de jonction des deux carpelles des ombellifères.

— Mus. anc. Dissonance entre deux consonances. ‖ *Commissure directe*, Celle qui avait lieu sur le temps fort. ‖ *Commissure cadente*, Celle qui avait lieu sur le temps faible.

— Encycl. Anat. Outre le corps calleux et la couronne rayonnante, il existe trois *commissures* cérébrales, toutes trois dans le troisième ventricule : la commissure blanche antérieure qui joint les corps striés ; la commissure grise ou moyenne, véritable adhérence partielle très fragile des couches optiques, et la commissure blanche postérieure qui joint ces mêmes couches à la partie postérieure. La commissure cérébelleuse est constituée par les pédoncules cérébelleux moyens. Le faisceau appelé commissure blanche ou antérieure de la moelle, situé en avant du canal médullaire, n'est, en réalité, qu'un entre-croisement de cordons, une décussation. La commissure postérieure de la moelle dite « grise » contient aussi des filets de substance blanche.

COMMITTIMUS (*muss* — mot lat. qui signif. « nous commettons ») n. m. Dr. anc. Privilège accordé par le roi et conférant le droit de porter les procès devant des juges spéciaux : *Lettres de* COMMITTIMUS. ‖ *Droit de committimus*, Droit en vertu duquel les seigneurs pouvaient traduire leurs sujets hors de leur juridiction.

— Encycl. *Privilège de committimus*. Certains officiers royaux, ainsi que des dignitaires, des prélats et des communautés religieuses, obtenaient de faire évoquer leurs procès devant des juges spéciaux, tels que les maîtres des requêtes, le grand conseil, etc. Le nom du privilège venait de ce que les lettres royaux qu'il fallait obtenir commençaient par le mot *committimus*. Le *committimus du grand sceau* permettait d'attirer à Paris, devant les maîtres des requêtes de l'hôtel ou les maîtres des requêtes du palais, toutes les causes personnelles, à l'exclusion des matières réelles, possessoires ou mixtes. Le *committimus du petit sceau* autorisait seulement à porter les causes devant la chambre des requêtes du parlement du ressort, sans passer par les juges inférieurs. Les lettres de committimus étaient valables pour un an, mais pouvaient être renouvelées.

COMMITTITUR (*tur'* — mot lat. qui signif. « il est commis ») n. m. Dr. anc. Ordonnance apposée par le président d'un tribunal au bas d'une requête pour commettre un rapporteur.

COMMIUS, chef gaulois, d'abord attaché aux Romains, qui l'imposèrent comme roi aux Atrébates (54 av. J.-C.), mais ramené dans le parti de l'indépendance nationale par la tyrannie de Labiénus. Le général romain, pour prévenir une défection prévue, tenta de le faire assassiner ; grièvement blessé, Commius jura une haine éternelle aux Romains. Il combattit sous les murs d'Alesia, fit partie de toutes les ligues contre la domination étrangère, gagna deux fois la Germanie en fugitif, et fit longtemps une guerre de partisans. Il fut l'un des derniers à déposer les armes, lors de l'entière soumission de la Gaule.

Médaille de Commius.

COMMIXTE (*mi-kst'*) adj. Mus. anc. Se disait des sons du plain-chant dans lesquels il existait des phrases appartenant à d'autres tons que leurs tons authentiques ou plagaux.

COMMIXTION (*mi-ksti-on* — du préf. *com*, et de *mixtion*) n. f. Mélange de choses diverses.

— En T. de philos., Action des essences diverses qui se confondent et agissent de concert : *La* COMMIXTION *du bien et du mal*.

COMMODANT (*dan*) n. m. Dr. rom. Prêteur par commodat.

COMMODAT (*da* — du supin *commodatum* ; de *commodare*, prêter) n. m. Dr. rom. Contrat à titre gratuit, par lequel on remettait une chose, avec droit de s'en servir, mais à la charge de la rendre à une époque convenue.

— Encycl. Le *commodat* ou *prêt à usage* ne devait pas être confondu avec le *mutuum*, ou prêt de consommation. C'était un contrat réel ; l'obligation de restituer naissait du fait de la tradition, qui n'avait pas à être translative de propriété. Un possesseur, même de mauvaise foi, pouvait faire cette remise et donner en commodat la chose d'autrui. Il suffisait, pour faire ce contrat, d'être capable de s'engager. Les meubles seuls pouvaient faire l'objet d'un commodat, excepté ceux qui se consommaient par l'usage.

Le commodataire devait employer la chose à l'usage que les parties avaient en vue ; il répondait de son dol et des fautes que n'aurait pas commises le père de famille le plus diligent (*culpa levis in abstracto*). Le prêteur, ou commodant, avait une action de bonne foi, l'action *commodati directa*, pour réclamer la chose au terme fixé ou obtenir une indemnité, s'il y avait lieu. Le commodataire avait, de son côté, l'action *commodati contraria*, pour obtenir le remboursement des dépenses nécessaires qu'il avait faites et la réparation du dol commis par le commodant. Cette action ne naissait pas toujours ; le contrat était synallagmatique imparfait. Il ne faut pas confondre le contrat de commodat avec la convention de prêter.

COMMODATAIRE (*tèr'*) adj. Dr. rom. Qui a rapport au commodat : *Contrat* COMMODATAIRE.

— n. m. Personne à qui l'on prête par commodat.

COMMODE (*ko-mod'* — du lat. *commodus*) adj. Convenable, favorable, offrant des facilités mêlées d'agrément : *Chambre* COMMODE. *Habit* COMMODE. *Occasion* COMMODE. ‖ *Vie commode*, Vie agréable, tranquille, aisée, etc. ‖ Relâché : *Morale* COMMODE. ‖ D'une complaisance coupable : *Mari* COMMODE. *Mère* COMMODE.

— Facile, aisé, en parlant des personnes : *Les gens qui savent lire et qui lisent sont peu* COMMODES *à gouverner*. (Guéroult.) ‖ D'une humeur facile, indulgente, agréable : *Etre* COMMODE *à vivre*. *Personne d'une humeur* COMMODE.

— Substantiv. : *Faire le* COMMODE.

— Ironiq. Offrant plus d'agrément que de justice ou de convenance : *Il est* COMMODE *de s'enrichir du bien d'autrui*.

— Prov. : C'est commode comme une chambre basse, C'est excessivement commode, c'est tout à fait à portée.

Le commode, n. m. Ce qui est commode : *La sensualité recherche* LE COMMODE. (Bourdal.)

— Anton. Embarrassant, gênant, incommode, peu maniable, jaloux.

COMMODE (*ko-mod'*) n. f. Mobil. Meuble bas, à grands tiroirs, pour serrer du linge et des habits : COMMODE *à dessus de marbre*. ‖ *Toilette-commode*, Commode dont la partie supérieure est disposée en lavabo.

— Arg. Cheminée.

— Mar. Sorte de pigoulière à fond plat, de 10 mètres de longueur environ, sur une largeur de 5 mètres, et d'une forte construction, qui est particulièrement en usage à Rochefort.

— Modes. Sorte d'ancienne coiffure de femme.

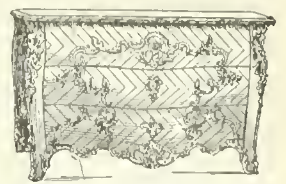
Commode (Louis XV).

— Encycl. Mobil. La *commode* commença vers la fin du XVIIe siècle à remplacer dans l'ameublement français le *coffre*, sur lequel elle réalisait un progrès énorme. Dès l'origine, les commodes furent confectionnées avec beaucoup de recherche et avec une profusion d'ornements : cuivres ciselés, incrustations de nacre et d'écaille ; la marqueterie y était couramment employée. Les plus curieuses que l'on possède sont dues au célèbre Boulle. Les formes un peu lourdes des commodes du siècle de Louis XIV firent place, sous la Régence, à des meubles d'une élégance plus délicate et plus discrète. C'est alors qu'on les orna de panneaux laqués et vernis représentant des scènes chinoises, et encadrés de cuivres à coquilles et à enroulements. Charles Crescent en donna les plus beaux modèles ; on cite les dessinateurs Messonnier et Slodtz, Caffiéri, parmi les artistes auxquels les meubles de cette époque durent leur inimitable cachet.

Riesener et Beneman sont les principaux créateurs du genre Louis XVI, où se déploie une grande magnificence et où l'ornementation se compose surtout d'attributs champêtres, de bouquets de fleurs et de fruits. On pousse la recherche jusqu'à remplacer les panneaux de bois par des plaques de porcelaine de Sèvres. Sous le Directoire et l'Empire, les commodes, à cause de leur forme et de leur origine modernes, ne furent pas admises dans le mobilier imité de l'antique ; elles n'y tiennent plus aujourd'hui qu'une place secondaire, et elles ont perdu toute la grâce et la richesse d'ornementation qu'on leur donnait autrefois.

COMMODE (Lucius Marcus Ælius Antoninus Aurelius Commodus), empereur romain, fils de Marc-Aurèle et de Faustine, né à Lanuvium en 161, mort à Rome en 192 apr. J.-C. Il reçut, mais inutilement, l'éducation la plus soignée. Il accompagnait son père en Pannonie, quand celui-ci mourut. Commode se hâta de conclure avec les Barbares un traité, du reste assez avantageux, et d'accourir à Rome pour jouir du souverain pouvoir. Il célébra le triomphe ; mais, au lieu de l'image de Marc-Aurèle, le véritable vainqueur, il avait placé près de lui sur le char triomphal un bel esclave, son mignon, symbole du règne commençant. En effet, il remplit aussitôt ses palais des instruments de ses folies et de ses débauches. Puis il se consacra à l'amphithéâtre. Habile archer, bon gladiateur, il descendit plus de sept cents fois dans l'arène pour combattre des bêtes féroces ou des gladiateurs. Un jour, il fit déguiser en monstres tous les estropiés de Rome et les massacra à coups de massue, pensant imiter ainsi les exploits d'Hercule, sous les traits de qui il se faisait adorer. Une autre fois, il rencontra un homme d'une corpulence extraordinaire : il lui ouvrit le ventre pour voir se répandre ses entrailles. Aussi cupide que cruel, il fit périr une foule de citoyens pour confisquer leurs biens, et, aussi lâche que cupide, il sacrifia successivement à la fureur populaire ses favoris Paternus, Perennis, Cleander. Dans sa vanité, Commode avait remplacé les noms des mois par ses propres noms et surnoms ; le sénat s'appelait *Commodianus*, les soldats *commodiani* ; enfin, Rome et Jérusalem étaient des colonies *commodiennes*. Ayant décidé la mort de sa concubine Marcia, de son chambellan Eclectus et du préfet du prétoire Lætus, ceux-ci, prévenus, l'empoisonnèrent et le firent achever dans son bain par un athlète.

Commode à cheval, frappant une tigresse (intaille).

Aucun événement saillant ne marqua ce règne. Il y eut une expédition en Bretagne ; les vieux généraux de Marc-Aurèle continuèrent à défendre la frontière ; d'assez importants travaux furent exécutés à Alexandrie. Les chrétiens ne furent pas persécutés.

Buste de Commode

— Bibliogr. : *Abrégé de Dion*, par Xiphilin ; Hérodien, 1er livre ; Lampride ; Duruy, *Histoire des Romains*.

COMMODÉMENT (*ko-mo*) adv. D'une façon commode : *Il faut faire* COMMODÉMENT *ce qu'on veut faire tous les jours* (Mme Geoffrin.) ‖ Avec opportunité : *On parlera plus* COMMODÉMENT *en un autre endroit des magnificences de Salomon*.

COMMODIEN de Gaza, le plus ancien poète chrétien (IIIe s.). Vivant dans une contrée pleine de Juifs et au temps des persécutions de Dèce, il fait face avec une égale violence à ses deux adversaires, dans un *Carmen apologeticum adversus Judæos et gentes*, et dans des *Instructiones adversus gentium deos*. Violent, impitoyable à toutes les faiblesses humaines, même légitimes, satirique plein d'une verve barbare, il est le Tertullien de la poésie. Ses hexamètres sont volontairement incorrects, son latin

est loin d'être pur, mais il y a beaucoup de vigueur dans cette brutalité triviale, qui dissimule une grande tendresse pour les humbles, dont il désire ardemment sauver les âmes.

COMMODITÉ (*ko-mo* — du lat. *commoditas*; de *commodus*, commode) n. f. Qualité de ce qui est commode : *La* COMMODITÉ *d'un logement, d'un habit.* ‖ Libre disposition, usage facultatif : *Avoir quelque chose à sa* COMMODITÉ. ‖ Facilité de jouir : *Le voisinage d'un parc procure la* COMMODITÉ *de la promenade.* ‖ Occasion d'agir, occurrence favorable : *Profiter de la première* COMMODITÉ *pour...*

— Voiture publique ou autre moyen de transport. (Vx.)

— Fig. Agréable facilité de caractère : *La* COMMODITÉ *de l'humeur.*

— n. f. pl. Aises, agréments : *Les* COMMODITÉS *de la vie.* ‖ Lieux d'aisances : COMMODITÉS *à l'anglaise.*

— Loc. prov. : **On n'a pas toutes ses commodités en ce monde,** Il faut savoir souffrir quelque gêne.

— Syn. **Commodités, aises.** V. AISES.

— Anton. **Embarras, gêne, incommodité.**

COMMODO (*ko-mo*) n. m. Mot usité dans l'expression « enquête *de commodo et incommodo* », qui signifie exactement, en latin, « enquête sur l'avantage et sur l'inconvénient ».

— Encycl. Cette enquête se fait principalement quand il s'agit d'entreprendre des travaux publics. Le principe en a été établi par l'Assemblée constituante (décret des 2-17 mars 1791). L'enquête *de commodo et incommodo* était déjà pratiquée sous l'ancien régime, et on en trouve maintes traces dans les registres des parlements. Les travaux de voirie, les concessions de mines, les créations de manufactures qui pourraient être considérées comme dangereuses ou insalubres, les travaux de chemins de fer, de drainage, d'irrigation, donnent lieu à des enquêtes de ce genre ; ou bien encore, quand il s'agit de partager ou vendre des biens communaux, d'établir des cimetières, de transférer une école, de réunir deux communes. L'enquête reste ouverte plus ou moins longtemps, selon l'importance et le caractère de l'objet. Quand elle est close, intervient un arrêté préfectoral, qui accorde ou refuse l'autorisation demandée. Cette décision n'est pas sans appel. Les tiers opposants dont les réclamations ont été écartées peuvent se pourvoir contre l'arrêt du préfet. Le recours est porté au conseil de préfecture, dont la décision peut elle-même être attaquée par un nouveau et dernier recours au conseil d'Etat.

COMMODO (*ko-mo* — mot ital.) adv. T. de musique qui signifie *A l'aise, Sans se presser,* et indique un mouvement intermédiaire entre la lenteur et la vitesse.

COMMODORE (*ko-mo* — mot angl. qui est une corruption de *commandeur*) n. m. Titre qui équivaut à celui de « chef de division », et qui est donné, en Angleterre et en Amérique, aux capitaines de vaisseau commissionnés. ‖ En Hollande, Capitaine commandant temporairement une division navale.

COMMON LAW (mots angl. signif. « loi commune ») n. m. Nom donné à l'ensemble du droit coutumier anglais.

— Encycl. L'origine du *common law* est très ancienne, mais obscure. Au siècle dernier, on rattachait la loi commune anglaise à un code d'Alfred le Grand, confirmé par Edouard le Confesseur. Il est plus probable que ce droit résulte de la fusion d'éléments divers : droit normand, danois, saxon. Le droit coutumier anglais a été fixé par les cours de justice, dites « de loi commune » ; il est encore aujourd'hui une des bases du droit anglais. On lui reproche de former une législation confuse, mais la codification en est presque impraticable.

Common prayer-book (*le Livre des prières communes*), liturgie arrêtée en 1548 ou 1549, revisée en 1552, 1559, 1604 et 1662. — C'est un des livres symboliques de l'Eglise anglicane. Quoique corrigé plusieurs fois à la demande des puritains, il a une couleur plus catholique que les « trente-neuf articles ». A cause de sa notion de la prêtrise, du baptême et de l'eucharistie, il est l'arme préférée du parti « haute Eglise ». Beaucoup de protestants anglais luttent sans succès pour le faire reviser. Il a été retouché dans un esprit puseyste en Ecosse, et dans un esprit différent aux Etats-Unis et en Irlande.

COMMONITOIRE (*to-ar'* — du lat. *cum*, avec, et *monitus*, averti) n. m. Instruction donnée à un légat ou à un ambassadeur. ‖ Mandement de comparution que le métropolitain adressait à un évêque élu, pour l'engager à venir se faire sacrer. ‖ Ajournement personnel qui était expédié par un tribunal séculier ou ecclésiastique.

COMMORATION (*si-on* — lat. *commoratio*; de *cum*, avec, et *morari*, supin *moratum*, rester) n. f. Insistance sur un point déjà développé, mais qu'on veut graver plus profondément dans l'esprit des auditeurs.

COMMOS (*moss* — mot gr. qui signif. proprem. *lamentation*) n. m. Antiq. gr. Parties lyriques d'une tragédie grecque, autres que les chœurs proprement dits.

— Encycl. Le *commos* est toujours triste ou grave. A l'origine, ce devait être simplement une lamentation funèbre. Et le plus souvent, dans les tragédies, c'est encore un chant de deuil, chanté tour à tour par un ou plusieurs acteurs et par le chœur. Mais, quelquefois, c'est simplement un dialogue lyrique entre le chœur et les personnages. C'est toujours après ou avant un événement grave que le chœur se recueille, pour ainsi dire, dans le commos, et, par ses réflexions ou ses pressentiments, force le spectateur à méditer avec lui sur ce qu'on vient de voir se passer ou sur ce qu'on attend. Le sujet du commos, c'est la compassion pour le malheur des personnages sympathiques de la pièce ; mais l'on y trouve aussi des conseils adressés aux personnages eux-mêmes et destinés à faire mûrir en quelque sorte leurs résolutions. Tantôt le commos ne contient que des vers lyriques, tantôt c'est un mélange de vers lyriques et de vers iambiques. Il se compose souvent de strophes symétriques.

COMMOTACULUM (*lom'* — du lat. *commovere*, supin *commotum*, mouvoir, repousser) n. m. Antiq. rom. Baguette dont les prêtres se servaient pour écarter le peuple, dans les cérémonies publiques. ‖ On dit aussi COMMENTACULUM.

COMMOTION (*si-on* — lat. *commotio*; de *commovere*, supin *commotum*, mouvoir) n. f. Secousse, ébranlement : *La* COMMOTION *d'un tremblement de terre.* ‖ Par ext. Grand mouvement populaire, secousse révolutionnaire : *Mirabeau fait un grand bruit pour préparer les esprits aux grandes* COMMOTIONS. (Lamart.) ‖ Fig. Emotion violente, grand émoi.

— Chir. Ebranlement produit dans l'organisme : COMMOTION *cérébrale apoplectique.*

— Physiq. *Commotion électrique,* Secousse produite par une décharge électrique.

— Encycl. Chir. V. CERVEAU.

COMMOTIQUE (du gr. *kommos*, ornement, parure) adj. Qui a rapport à l'art d'embellir ou de conserver la beauté.

COMMOUVOIR (*vo-ar'* — lat. *commovere*; de *cum*, avec, et *movere*, mouvoir) v. a. Ebranler par des commotions. (Peu us.)

COMMUABILITÉ n. f. Etat de ce qui peut être commué : *La* COMMUABILITÉ *d'une peine.*

COMMUABLE adj. Qui peut être commué : *Peines* COMMUABLES.

COMMUER (du lat. *commutare*; de *cum*, avec, et *mutare*, changer) v. a. Changer, remplacer par autre chose : COMMUER *une peine, un vœu.*

Se commuer, v. pr. Etre commué.

COMMUN (*ko-mun*), **UNE** [lat. *communis*] adj. Qui appartient à tous, à quoi tous ont droit ou part : *La* COMMUNE *existence.* ‖ Général, universel : *L'opinion* COMMUNE. ‖ Appartenant aux uns aussi bien qu'aux autres : *L'instinct de la conservation nous est* COMMUN *avec les animaux.* ‖ Qui est fait simultanément par tous : *Le travail* COMMUN *resserre l'union.* ‖ Identique, pareil chez les uns et les autres : *Notre* COMMUN *désir.* ‖ Qui se trouve à la fois dans deux ou plusieurs objets, au propre et au figuré : *Point* COMMUN *à deux lignes. La tendance à l'absolutisme a été* COMMUNE *à toutes les monarchies. Salle* COMMUNE *à tous les habitants d'un hôtel.*

— Fréquent, nombreux, abondant : *Les grands talents sont rares, mais la science et la raison sont* COMMUNES. (Volt.) ‖ De qualité médiocre ou inférieure : *Une nourriture* COMMUNE. *Des habits* COMMUNS.

— Fig. Vulgaire, sans noblesse, sans distinction : *Parvenu* COMMUN. *Style* COMMUN. *Manières* COMMUNES.

— Loc. div. *Maison commune,* Expression autrefois employée pour désigner le lieu de réunion des échevins ou autres officiers de la ville, et aujourd'hui usitée dans quelques campagnes pour désigner la maison qui renferme la mairie, l'école, les logements de l'instituteur et de l'institutrice. ‖ *Choses communes,* Choses dont la possession individuelle est reconnue impossible ou contraire au droit naturel : *L'air, la mer sont des choses* COMMUNES. ‖ *Droit commun,* Droit le plus généralement appliqué, celui qui n'est pas l'objet de lois spéciales. ‖ *Vie commune,* Vie de communauté : *La* VIE COMMUNE *est lourde pour l'esprit d'indépendance.* — Vie à frais communs : *La* VIE COMMUNE *produit l'économie.* ‖ *Sens commun,* Bon sens, droite raison, saine et simple appréciation des choses : *Le* SENS COMMUN *est le moins commun de tous les sens.* (C^tesse de Blessington.) [V. SENS COMMUN.] ‖ *Voix commune,* Voix publique, opinion générale. ‖ *D'une commune voix,* Unanimement. ‖ *D'un commun accord,* Après s'être tous entendus ; sans que personne agisse ou pense autrement. ‖ *Année commune,* Bon an, mal an. (V. la rubr. Chronol.) ‖ *Avoir quelque chose de commun avec,* Avoir quelque rapport, quelque relation avec : *Il y a deux espèces d'hommes* AVEC *lesquels il ne faut* AVOIR *rien* DE COMMUN : *les méchants et les sots.* (M^me de Puysieux.) ‖ *Faire cause commune,* Associer ses intérêts, agir ensemble et pour un même but. ‖ *Faire bourse commune,* Mettre ensemble son argent et s'en servir indistinctement.

— Admin. *En forme commune.* Dans le langage de la daterie romaine, Sans grâce ni remise : *Expédition* EN FORME COMMUNE. ‖ *Etre expédié* EN FORME COMMUNE, Subir un échec, un revers, un malheur. (Fam.)

— Anat. *Nerf moteur oculaire commun,* Nerf qui actionne tous les muscles de l'œil, moins le droit externe et le grand oblique.

— Arithm. *Commun diviseur.* V. DIVISEUR. ‖ *Dénominateur commun.* V. DÉNOMINATEUR, FRACTIONS.

— Bot. Se dit des organes qui appartiennent à la fois à plusieurs autres organes semblables entre eux, mais différents des premiers : *Pétiole* COMMUN. *Involucre* COMMUN. *Réceptacle* COMMUN. ‖ *Calice commun.* Se disait, chez les anciens auteurs, de l'involucre de l'artichaut et des autres composées.

— Chronol. *Année commune,* Année ordinaire de 365 jours, par opposition à l'année bissextile qui en a 366. ‖ Se dit, dans le langage ordinaire, pour *année moyenne.*

— Dr. *Jugement, Arrêt commun,* Jugement, Arrêt qui atteignent à la fois le demandeur et le défendeur, ou tous les accusés sans distinction. ‖ *Auteur commun,* Père commun des deux parties. ‖ *Epoux communs en biens,* Epoux mariés sous le régime de la communauté. ‖ *Preuve par la commune renommée,* Preuve tirée de l'opinion publique.

— Dr. anc. *Commun de paix,* Impôt, appelé aussi *pezade*, établi au XII^e siècle, dans le midi de la France, pour réparer les maux de la guerre et les déprédations des mercenaires. (Dévié de son but au XIII^e siècle, les évêques et les seigneurs le perçurent pour eux-mêmes. Tombé en désuétude au XVI^e siècle, il fut rétabli au XVII^e par les fermiers généraux.) ‖ Droit que le roi levait, comme comte du Rouergue, sur les hommes, les bêtes et les moulins.

— Gramm. *Nom commun,* Nom qui convient à toutes les personnes, à tous les animaux ou à toutes les choses de la même espèce, comme *homme, livre, table,* etc. ‖ *Nom commun* ou *Epicène,* Nom qui a les deux genres avec une seule forme, comme *enfant,* qui est tantôt masculin et tantôt féminin. (Se dit aussi des noms qui ont un genre déterminé, mais qui conviennent également aux deux sexes, comme la plupart des noms d'animaux : *lièvre, chevreuil, perdrix, perroquet, papillon,* etc.) ‖ *Adjectif commun,* Adjectif dont les deux genres ont la même forme, comme *avide, utile, atroce,* etc. ‖ *Verbes communs,* Verbes qui, avec la forme passive, ont à la fois le sens actif et le sens passif. (Tels sont les verbes latins plus souvent appelés *verbes déponents.*) ‖ *Commun,* adjectif, change de signification selon qu'il est placé avant ou après certains substantifs : *Une voix* COMMUNE est une voix vulgaire, qui n'a rien de distingué ; *la* COMMUNE *voix, d'une* COMMUNE *voix,* signifient l'accord de toutes les voix, de tous les sentiments.

— Hist. *Charte commune,* Nom qu'on donnait, en Angleterre, aux chartes parties. V. CHARTE.

— Hist. nat. Se dit des espèces ou des variétés qui sont les plus connues, les plus répandues, au moins dans les lieux où a écrit le naturaliste à qui est due la classification : *Le chêne* COMMUN. *Le serin* COMMUN.

— Math. *Commune mesure,* Quantité, la plus grande de toutes, parmi celles qui se trouvent contenues un nombre entier de fois dans deux ou plusieurs quantités données : *Le cercle et son diamètre n'ont pas de* COMMUNE MESURE. ‖ Fig. Terme de comparaison, moyen commun d'appréciation : *La nature humaine n'a pas de* MESURE COMMUNE *déterminée.* (J.-J. Rouss.)

— Mus. *Note commune* ou substantiv. *Commune.* Se disait, autrefois, d'une note marquée d'un point d'orgue.

— Mythol. *Dieux communs,* Ceux qui étaient adorés par plusieurs nations. ‖ Ceux qui protégeaient indistinctement l'ami et l'ennemi, comme Mars, Bellone, etc.

— Philol. *Langue commune* ou *Dialecte commun,* Langue écrite par tous les prosateurs grecs, après Alexandre : *Aristote, Polybe, Plutarque ont employé la* LANGUE COMMUNE.

— Phys. *Réservoir commun,* Terre considérée comme la source générale de l'électricité que l'on développe à sa surface, ou qui se produit dans l'atmosphère : *La foudre a fréquemment pour cause la tension qui se produit entre l'électricité d'un nuage et celle du* RÉSERVOIR COMMUN.

— Prosod. *Syllabe commune,* Syllabe brève ou longue à volonté. (On ne la confondra pas avec la syllabe douteuse, qui est tantôt brève, tantôt longue, selon le cas) : *La dernière* SYLLABE *d'un vers latin est toujours* COMMUNE. ‖ *Vers commun,* Vers français de dix syllabes, par opposition au grand vers de douze syllabes et au petit vers de huit.

— Rhétor. *Lieux communs,* Source d'argumentation composée d'un certain nombre de moyens oratoires auxquels tous les autres peuvent être ramenés : *Les orateurs anciens attachaient beaucoup d'importance à la connaissance des* LIEUX COMMUNS. ‖ Dans le langage ordinaire, Pensées banales, rebattues. V. LIEUX COMMUNS.

— n. m. ‖ *Le commun,* La généralité, la plus grande partie : *Le préjugé est la loi* DU COMMUN. ‖ Basse classe de la société : *Les hommes* DU COMMUN. ‖ Ce qui est vulgaire, banal, dépourvu de noblesse et de distinction : *Un livre, Un tableau* DU COMMUN. ‖ Caractère de ce qui est vulgaire, banal, médiocre : *Le* COMMUN *est le défaut des poëtes à courte vue et à courte haleine.* (V. Hugo.)

— Biens appartenant à la fois à plusieurs individus : *L'homme oisif vit sur le* COMMUN.

— Ensemble des personnes qui forment le service des grandes maisons. ‖ *Grand commun,* Partie de la maison du roi de France chargée de la nourriture de la plupart des officiers de la maison royale ; logement des officiers de sa cuisine. ‖ *Petit commun,* Service composé d'officiers du grand commun, pour la nourriture d'un petit nombre de privilégiés.

— Cout. anc. Communauté, association de gens ayant des droits communs et des obligations communes, sans former ce qu'on appelle une *commune.*

— Liturg. Office identique qui se célèbre pour plusieurs saints de même catégorie : *Le* COMMUN *des martyrs, des apôtres.* ‖ Fam. *Etre du commun des martyrs,* Etre comme tous les autres, ne pas se distinguer du vulgaire.

— **En commun,** loc. adv. Ensemble, en communauté ou en société, sans exception personnelle : *Vivre* EN COMMUN.

— Prov. : **Qui sert au commun sert à pas un,** Il n'y a pas de service plus mal rempli que les services publics. ‖ **Il n'y a pas d'âne plus mal bâté que l'âne du commun,** Il n'est personne de plus mal rétribué que celui qui est au service du public. (A aussi le sens du proverbe précédent.)

— n. m. pl. Ensemble des logements du service, comme cuisine, écuries, habitations des domestiques : *Coucher dans les* COMMUNS. ‖ Dans quelques départements, Commodités : *Aller aux* COMMUNS.

— Syn. **Commun, général, universel.** *Commun* a moins d'étendue que les deux autres : ce qui est *commun* se trouve seulement chez la plupart, dans le plus grand nombre des lieux ; ce qui est *général* appartient au genre tout entier, c'est-à-dire à tous les individus quand on les considère en gros (il peut donc y avoir des exceptions) ; ce qui est *universel* appartient à tous les individus considérés en détail, se trouve en tous lieux. De plus, *général* marque quelquefois seulement l'indétermination, et *universel* marque toujours l'extension la plus complète.

— **Commun, ordinaire, trivial, vulgaire.** Tout ce qui n'est pas rare peut être qualifié de *commun* ou d'*ordinaire* ; ce qui est *commun* existe en beaucoup d'endroits, ce qui est *ordinaire* arrive souvent. *Vulgaire* et *trivial* ne peuvent se dire que des actions de l'homme ou de son langage : *vulgaire* est simplement opposé à noble, distingué ; *trivial* marque quelque chose de plus bas, qui a un caractère de grossièreté.

— Anton. **Exceptionnel, extraordinaire, inaccoutumé, inouï, original, paradoxal, rare, unique. — Distinct, individuel, personnel, privé. — Distingué, élégant, noble.**

COMMUNAL, ALE, AUX (*ko-mu*) adj. De la commune, relatif à la commune, qui appartient à la commune : *Ecole* COMMUNALE. *Fête* COMMUNALE. *Biens* COMMUNAUX.

— n. m. Bien qui appartient à la commune : *Le pauvre journalier n'a d'autre patrimoine que le* COMMUNAL. (Proudh.)

— n. m. pl. : *Les* COMMUNAUX, Biens sur la propriété ou le produit desquels tous les habitants d'une ou de plusieurs communes ont des droits acquis.

— Anton. **Cantonal, départemental, national** (impérial, royal), **vicinal, particulier, privé.**

COMMUNALEMENT (*ko-mu*) adj. En commun. (Vieux.)

COMMUNALISTE (*ko-mu, lisst'*) n. Nom donné, dans certaines sociétés religieuses, aux membres de la communauté, et, dans quelques diocèses, aux prêtres habitués d'une paroisse.

COMMUNALISTE (*ko-mu, lisst'*) adj. Qui se rapporte au système d'une commune douée d'un pouvoir presque souverain : *Le mouvement* COMMUNALISTE *de 1871.*

COMMUNALITÉ (*ko-mu*) n. f. Communauté. (Vieux.)

COMMUNARD (*ko-mu-nar'*), **ARDE** n. et adj. Se dit, en mauvaise part, des partisans de la Commune de Paris (1871), de leurs opinions : *Un* COMMUNARD. *Tendances* COMMUNARDES. ‖ On dit quelquefois COMMUNEUX, EUSE.

COMMUNAUTAIRE (*ko-mu-nô-tèr'*) adj. Qui a rapport au système économique de la communauté des biens : *L'absorption* COMMUNAUTAIRE. ‖ Qui est relatif au communisme : *Tendance* COMMUNAUTAIRE.

— n. Partisan de la communauté des biens : *Les* COMMUNAUTAIRES.

COMMUNAUTÉ (*ko-mu-nô*) n. f. État de ce qui est commun : *La* COMMUNAUTÉ *des biens.*

— Par ext. Similitude, parité, identité : COMMUNAUTÉ *d'origine, d'idées, de devoirs, d'espérances.*

— Ensemble des citoyens d'un État, des habitants d'une ville ou d'un village : *Se sacrifier aux intérêts de la* COMMUNAUTÉ. ‖ Réunion d'individus ayant un intérêt commun : *La* COMMUNAUTÉ *chrétienne.* ‖ Corporation : *La* COMMUNAUTÉ *des notaires.* (Vieux en ce sens.)

— Blas. *Armes de communauté*, Armes qui appartiennent à une association, comme celles des États, des villes, des académies, etc.

— Dr. Régime d'association conjugale, en vertu duquel certains biens des époux sont communs entre eux : *Se marier sous le régime de la* COMMUNAUTÉ. ‖ Se dit aussi de l'ensemble des biens communs entre les époux : *Le mari est le chef de la* COMMUNAUTÉ. ‖ *Communauté taisible*, Société qui se formait, dans l'ancien droit, autrement que par mariage, entre certaines personnes.

— Écon. soc. Système de la jouissance en commun des biens de la terre : *Un abîme sépare la* COMMUNAUTÉ *du* COMMUNISME. (Fr. Bastiat.) ‖ *Communauté négative*, Communauté des biens préexistante à l'établissement de la propriété.

— Hist. ecclés. Réunion de personnes qui se sont soumises à une règle, dans un dessein religieux : *La* COMMUNAUTÉ *est la famille de ceux qui n'ont pas de famille.* (J. Simon.) ‖ Maison habitée en commun par des religieux ou des religieuses : *Aller à la* COMMUNAUTÉ. ‖ Lieu où les religieux se livrent ensemble à quelque exercice : *Dîner à la* COMMUNAUTÉ. ‖ Chez les capucins, Chambre où l'on renferme les habits. ‖ *Communautés séculières*, Nom que l'on donnait autrefois à des congrégations dont les membres n'étaient pas liés par des vœux solennels. ‖ *Communautés régulières*, Celles dont les membres prononçaient des vœux de ce genre.

— ENCYCL. Hist. ecclés. L'origine des *communautés* religieuses remonte aux anachorètes de la Thébaïde. Elles se répandirent dans tout l'Orient chrétien, et saint Basile écrivit pour elles la règle que suivent encore les moines de l'Église grecque-unie et de l'Église orthodoxe. En Occident, la vie commune ne fut pas moins en honneur. On peut répartir en quatre groupes les ordres religieux qui l'embrassèrent à différentes époques et la pratiquèrent sous différentes formes : 1° les *moines*, soumis à la règle de saint Benoît. (Deux grandes réformes donnèrent naissance à deux grandes familles : les moines de Cluny et les moines de Cîteaux, ces derniers subdivisés en quatre branches issues des quatre *filles* de Cîteaux : La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond) ; 2° les *chanoines réguliers*, comprenant les prémontrés et plusieurs autres congrégations portant le nom de saint Augustin. (Les ordres militaires, comme l'ordre de Malte, se rattachaient aux chanoines réguliers) ; 3° les *ordres mendiants*, c'est-à-dire les franciscains, les dominicains, les carmes et les ermites de Saint-Augustin ; 4° les *clercs réguliers*, dont les principaux sont les théatins, les jésuites, les bernardins et les lazaristes. (Pour plus de détails, voir, en particulier, les noms de chacun de ces ordres.)

Les communautés de femmes comprenaient de nombreux chapitres de chanoinesses et des congrégations soumises à des règles empruntées, le plus souvent, aux règles des ordres d'hommes.

La législation civile s'est préoccupée principalement de deux points : le droit d'hérédité, pratiqué par les moines en faveur de leur couvent, et l'âge de la profession religieuse. Le code de Justinien permettait aux monastères d'hériter des biens qui appartenaient à leurs membres, et aux moines de tester en faveur de la maison qu'ils habitaient. En France, dès le temps de Charlemagne, les couvents furent frappés d'incapacité civile en matière d'héritage ; il fut défendu aux novices qui y entraient de leur faire des dons. L'âge de la profession religieuse fut reculé jusqu'à vingt-cinq ans pour les hommes et vingt ans pour les femmes par l'ordonnance d'Orléans au XVI° siècle. L'ordonnance de Blois le ramena à seize ans pour les deux sexes ; le 1er avril 1769, il fut fixé à vingt et un ans pour les hommes et dix-huit pour les femmes. Le pouvoir civil se réservait le droit de contrôler la fondation des nouveaux ordres. Plusieurs édits de Louis XIV sont formels dans ce sens ; notamment, ceux de 1659, 1666 et 1671. Les édits de 1749 et de 1766 déclarent nuls les ordres établis en dehors des règles civiles et canoniques. On peut voir une autre cause de conflit dans la tendance qu'eurent toujours les communautés religieuses à se soustraire à l'autorité particulière des évêques, la dépendance envers cette autorité étant jugée par elles nuisible à leur organisation et à leur but. Tous les grands ordres obtinrent peu à peu des papes satisfaction sur ce point, et, au moment de la Révolution, ils étaient, depuis plusieurs siècles déjà, exempts de la juridiction épiscopale.

Voici, d'après le *Dictionnaire géographique, historique et politique* de l'abbé d'Expilly (1764-1769), quelle était, à la fin de l'ancien régime, la situation des communautés religieuses en France. Pour les hommes, il y avait 16 maisons chefs d'ordre, 625 abbayes en commende, 115 en règle ; pour les femmes : 253 abbayes, 64 prieurés et 24 chapitres de chanoinesses ; l'ordre de Malte possédait 6 grands prieurés, 229 commanderies et, en plus, 2 couvents de religieuses. Ce même ouvrage estime à 78.600 le nombre total des religieux vivant en communauté, et à 80.000 celui des religieuses. H. Taine (*les Origines de la France contemporaine*, t. Ier), d'après des calculs en partie approximatifs, ne compte que 23.000 religieux en 1789 et 37.000 religieuses. Aujourd'hui, ce nombre paraît avoir considérablement augmenté.

— Anc. dr. *Communauté taisible.* On nommait ainsi la société de biens qui se formait entre vilains, parents ou non, par le seul fait de l'habitation commune pendant un an et un jour. La faculté de demander à tout moment le partage devint plus tard un danger. L'ordonnance de Moulins, en 1566, exigea un acte notarié pour prouver l'existence d'un contrat excédant la valeur de 100 livres, et l'ordonnance de 1673 soumit toute société à un écrit. (Ces mesures rendirent difficile l'existence de communautés taisibles.)

Communauté entre époux. La communauté, régime des pays coutumiers, paraît dériver des coutumes germaniques ; quelques-uns n'y ont vu qu'un cas particulier des communautés taisibles. L'idée première est l'attribution à la femme d'une part des conquêts ou fruits acquis en commun. Ce régime apparaît tout formé dans les coutumiers du XIII° et du XIV° siècle. La communauté ne comprenait, en général, que les meubles et les acquêts. Le mari en était seigneur et maître ; la communauté avait la jouissance de tous les biens ; les biens communs étaient partagés par moitié à la dissolution ; le droit pour la femme de renoncer se généralisa peu à peu. Dans certaines coutumes, la communauté continuait entre le survivant et les représentants du prédécédé.

— Dr. act. *Communauté entre époux.* La communauté dite *légale* est celle établie par la loi ; c'est le régime des époux mariés sans contrat et de ceux qui l'ont stipulé dans leur contrat. La communauté *conventionnelle* est la communauté légale plus ou moins modifiée par la convention des parties (C. civ., art. 1497). Le régime de la communauté est caractérisé par la juxtaposition de trois masses de biens : les biens communs ou la communauté, ceux propres au mari, ceux propres à la femme. La composition de chacune d'elles est réglée par la loi ou par le contrat de mariage. Chaque fois que l'une de ces masses de biens s'enrichit au détriment d'une autre, elle lui doit *récompense.*

Sous la communauté légale, l'actif commun comprend tous les meubles (corporels ou incorporels) appartenant aux époux lors du mariage ou qui leur adviennent pendant, à titre onéreux ou gratuit ; les fruits des biens propres des époux ; les immeubles acquis à titre onéreux pendant le mariage (art. 1401). Tout immeuble acquis par l'un des époux entre le contrat de mariage et le mariage avec des deniers qui devaient tomber en communauté est également commun (art. 1404). Les biens qui n'entrent pas en communauté forment les propres des époux. Le passif de la communauté comprend : 1° les dettes mobilières des époux au jour du mariage, sauf récompense pour celles relatives aux immeubles propres. (Celles de la femme doivent résulter d'un acte authentique antérieur au mariage) ; 2° les dettes contractées par le mari ou par la femme autorisée du mari ou mandataire de celui-ci ; 3° les intérêts des dettes personnelles aux époux ; 4° les réparations usufructuaires ; 5° les charges du mariage (art. 1409). Le passif des successions échues aux époux pendant le mariage se répartit entre eux et la communauté dans la même proportion que leur actif. Les créanciers peuvent agir toujours contre les biens de la succession et l'époux héritier, et aussi contre la communauté, si l'héritier est le mari, ou si c'est la femme, et qu'elle a accepté avec l'autorisation du mari (art. 1411-1417). Le Code a prévu trois clauses restrictives soit de l'actif, soit du passif, soit à la fois de l'actif et du passif : la communauté réduite aux acquêts, la réalisation et la séparation des dettes ; une clause extensive : la communauté universelle, dans laquelle tous les biens sont mis en commun.

Le mari, chef de la communauté, en administre seul les biens. De plus, quoique copropriétaire avec la femme, il en dispose librement ; il peut vendre et hypothéquer les biens de la communauté (art. 1421). Il n'y a de réserves que pour les aliénations à titre gratuit. Si le mari compromet les biens communs, la femme peut demander la séparation de biens. Les biens personnels de la femme sont aussi administrés par le mari ; il exerce seul les actions mobilières et possessoires qui appartiennent à la femme ; mais il ne peut aliéner les immeubles personnels de sa femme : c'est elle qui les aliène avec l'autorisation du mari ou de justice.

La communauté se dissout par la mort, par le divorce, par la séparation de corps, par la séparation de biens, et autrefois par la mort civile (art. 1441). L'absence peut entraîner une dissolution provisoire de la communauté. L'annulation d'un mariage putatif dissout aussi la communauté. L'époux survivant doit faire inventaire. La femme ou ses héritiers ont la faculté d'accepter la communauté ou d'y renoncer ; un délai de trois mois et quarante jours est accordé pour l'inventaire et l'option. La liquidation comprend le partage de l'actif, la répartition du passif. Chaque époux ajoute aux biens existants par le moyen de rapports ce qu'il doit à la communauté, et prélève ce qui lui est dû. Le partage se fait par moitié, tant pour l'actif que pour le passif, sauf les clauses contraires de communauté conventionnelle. Le *bénéfice d'émolument* peut permettre à la femme de ne payer les dettes que jusqu'à concurrence de ce qu'elle retire de la communauté.

Communauté réduite aux acquêts. On appelle ainsi un régime de communauté conventionnelle qui restreint l'actif et le passif de la communauté légale. On en exclut le mobilier présent des époux, et, parmi le mobilier futur, celui qui est acquis à titre lucratif. La communauté comprend alors les fruits et revenus des propres, les produits du travail ou de l'industrie des époux, les acquêts, c'est-à-dire les biens acquis à titre onéreux pendant le mariage. Le passif ne comprend ni les dettes présentes, ni les dettes futures provenant de successions ou donations échues aux époux.

COMMUNAUTIER (*ko-mu-nô-ti-é*) n. m. Celui qui, chez les capucins, est chargé de faire les habits.

COMMUNAUX n. m. pl. Dr. Admin. V. COMMUNAL.

COMMUNAY (BASSIN DE), bassin houiller du département de l'Isère, ainsi appelé de la commune du même nom (arr. de Vienne), fournissant principalement de l'anthracite. (Il fait partie du groupe carbonifère de la Loire.)

COMMUNE (*ko-mun'* — rad. *commun*) n. f. Dr. admin. Division territoriale administrée par un maire assisté d'un conseil municipal : *La* COMMUNE *est la base de l'organisation sociale.* (Bautain.) ‖ Ensemble des citoyens représentés par la municipalité : COMMUNE *qui s'impose extraordinairement.* (S'est dit particulièrement de la municipalité de Paris organisée en 1789, et qui remplit pendant la Révolution un rôle politique.) ‖ Nom pris par le gouvernement insurrectionnel qui se forma à Paris en 1871. (V. plus loin.) ‖ *Les communes.* Se dit, en Angleterre, de la Chambre des communes, par opposition à la Chambre des lords.

— Par ext. Hôtel de ville, maison commune, mairie.

— Hist. Peuple et bourgeoisie, par opposition à la noblesse : *L'Église avait tout à craindre des grands, et rien des* COMMUNES. (Chateaubr.) ‖ Association des bourgeois d'une même ville, d'un même bourg, jouissant du droit de se gouverner : *C'est seulement dans ses domaines que Louis le Gros a favorisé l'établissement des* COMMUNES. ‖ Milices communales ou levées fournies par les communes.

— ENCYCL. Hist. Les *communes*, au moyen âge, étaient les villes qui avaient acquis vis-à-vis du seigneur ou du souverain une situation plus ou moins indépendante, analogue à celle des fiefs. Ce fut, au début, non pas la ville même, mais plutôt l'association des habitants ayant prêté serment, qui fut appelée *communia, communitas*, ou *commune jurée.* Tantôt la commune se composait de tous les habitants, tantôt elle n'était qu'une corporation qui administrait et représentait la cité.

Les communes n'ont leur origine ni dans l'organisation municipale des Romains, ni dans les institutions germaniques ; leur formation résulta de circonstances nouvelles, du XI° au XII° siècle. Ce furent notamment : l'invasion des Normands, qui fit unir les bourgeois des villes pour relever les murailles ; la lutte contre l'oppression féodale ; le développement du commerce dû aux croisades. On peut ajouter l'existence de corporations de marchands et d'artisans (gildes, confréries), et la présence dans les villes de juges seigneuriaux (*judices, scabini*), devenus quelquefois plus tard des représentants et des administrateurs de la cité. Mais il ne faut pas voir dans ces fonctionnaires, dès le X° siècle, un gouvernement électif et populaire ; Augustin Thierry, en soutenant cette théorie, a commis un anachronisme.

Les villes n'ont pas acquis toutes de la même façon leurs privilèges. Dans certaines, comme à Saint-Omer, ce fut la gilde marchande qui reçut la charte communale. Plusieurs villes durent l'indépendance à des insurrections, comme Le Mans, Laon, Amiens ; mais la plupart acquirent à prix d'argent le droit de commune. Les insurrections communales, dont Augustin Thierry a donné des récits célèbres, sont donc loin de s'être produites partout. Le clergé fut toujours hostile aux associations urbaines. L'attitude de la noblesse fut variable. Les rois de France se montrèrent favorables ou hostiles, selon leur intérêt. Sous Louis VI et Louis VII, la politique royale fut souvent contradictoire ; Philippe-Auguste fut très libéral envers les communes. Après lui, la royauté les fit surveiller par les fonctionnaires et les frappa de taxes.

Toutes les villes qui durent à un mouvement d'émancipation une amélioration de situation n'arrivèrent pas au rang de commune. Il faut distinguer les villes franches et les villes libres. Les premières étaient restées sous la sujétion du seigneur ; mais une charte ou privilège de franchise avait fixé ou restreint l'exercice des droits seigneuriaux comme à Lorris (dont la charte a souvent servi de modèle), ou même avait établi une municipalité élective et une juridiction. Les villes libres étaient celles dont les habitants s'étaient associés sous la garantie d'un serment mutuel pour constituer la commune. Ces villes étaient les vraies communes ; vassales et non sujettes du seigneur, elles formaient une seigneurie collective jouissant de la plupart des attributs de la souveraineté. La commune faisait donc partie de la société féodale ; la charte, accordée par le suzerain, réglait ses rapports avec lui. La commune remplissait les devoirs d'un vassal : foi et hommage, aveu et dénombrement, aide féodale, service d'ost et de chevauchée. Le suzerain s'engageait à respecter ses privilèges et à la protéger. Ordinairement, la commune s'administrait et avait le droit de justice. Elle possédait un sceau, à effigie le plus souvent belliqueuse, un beffroi, des fourches patibulaires et un pilori. Elle s'étendait souvent jusque dans la banlieue.

Quelques chartes se sont répandues comme par voie de filiation (Mantes, Laon, Saint-Quentin, Péronne, Amiens, Soissons). Les Établissements de Rouen ont été imposés par les rois d'Angleterre à plusieurs villes de l'ouest et du sud-ouest de la France. La commune ayant fourni la charte type statuait dans les différends entre les villes affiliées et le seigneur.

Dans quelques villes, les anciens échevins étaient devenus les magistrats municipaux ; dans d'autres (Saint-Quentin, Laon, Noyon), ils avaient gardé un caractère seigneurial. Le corps municipal était ordinairement composé de jurés (jurats, consuls, capitouls) que présidait l'un d'eux (maire, mayeur, prévôt). À Rouen et dans les villes où se propagèrent les Établissements de Rouen, il y avait plusieurs conseils issus du corps municipal. Dans les communes pleinement indépendantes, la justice était rendue par le maire et les jurés. Les revenus de la commune comprenaient ceux des propriétés, les revenus judiciaires, les impôts indirects (péages, tonlieux), certains impôts directs (droit de bourgeoisie, taille).

Tombées en décadence en France à la fin du XIII° siècle, les villes libres eurent, au contraire, tout leur éclat au XIV° siècle en Flandre et dans les Pays-Bas ; malgré les révolutions qu'elles traversèrent, leur autonomie a atteint son apogée au début du XV° siècle. Les dissensions, le despotisme des ducs de Bourgogne, la mauvaise administration financière, amenèrent leur décadence. En Angleterre, les communes ont été surtout une transformation des gildes ; elles fondèrent les libertés anglaises. Les villes libres ont joué un grand rôle en Italie ; elles ont lutté avec succès contre l'Empire, ont souffert ensuite des factions et des rivalités, mais ont conservé longtemps leurs libertés. En Allemagne, les villes libres furent surtout florissantes aux XIV° et XV° siècles et formèrent des confédérations indépendantes ; celle de la Hanse, notamment Hambourg, eurent une grande prospérité.

— BIBLIOGR. : Raynouard, *Histoire du droit municipal en France* (1829) ; Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France* (Paris, 1827) ; *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état* (Paris, 1850-1856) ; Giry, *Histoire de Saint-Omer* (1878) ; *les Établissements de Rouen* (Paris, 1883-1885) ; *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France, de 1180 à 1314* (Paris, 1885) ; Luchaire, *les Communes françaises* (Paris, 1890) ; *Manuel des institutions françaises* [*période des Capétiens directs*] (Paris, 1892).

— Dr. admin. Bien que placée sous la tutelle ou tout au moins le contrôle de l'État, la commune forme une collectivité jouissant de la personnalité civile et administrative. Elle possède sa représentation propre et une administration constituée par le conseil municipal, pouvoir délibérant, et le maire et ses adjoints, pouvoir exécutif. La législation communale est actuellement régie par la loi du 5 avril 1884. Une commune nouvelle est créée par la loi, après avis du conseil général et du conseil d'État. Quant aux modifications à la circonscription territoriale (réunion, disjonction de communes ou sections de communes), elles font, après avis des conseils municipaux et enquête préfectorale, l'objet d'une loi ou d'un décret, suivant qu'elles affectent, ou non, la circonscription du département, de l'arrondissement ou du canton. Une décision du conseil général suffit, si les communes ou sections intéressées sont d'accord et situées dans le

même canton. Les biens de la commune comprennent : 1° le *domaine public communal*, imprescriptible et inaliénable (chemins vicinaux et ruraux reconnus, rues, canaux, églises, etc.); 2° les *biens patrimoniaux*, dont la commune dispose au même titre qu'un particulier; 3° les *biens communaux*, c'est-à-dire ceux dont les habitants ont la jouissance en nature (affouage, pâturage, etc.). Le maire, en conformité des décisions du conseil municipal, gère les biens de la commune et passe les actes nécessaires; l'autorité supérieure intervient, du reste, pour approuver les actes les plus importants de cette gestion, tels que baux à longue durée, aliénations, acquisitions d'immeubles, acceptation de dons et legs, emprunts, etc. La commune peut être créancière ou débitrice et déclarée civilement responsable. Elle peut ester en justice avec autorisation du conseil de préfecture, et est représentée par le maire; l'autorisation n'est pas nécessaire pour les actions possessoires, actes conservatoires de propriété et interruptifs de prescription. Les ressources de la commune (loi du 5 avr. 1884, art. 133) se composent principalement du revenu des biens patrimoniaux, des centimes additionnels autorisés par la loi, du produit des octrois, de droits et taxes multiples (droits de place dans les halles, foires, marchés, etc.), du revenu des concessions de terrains dans les cimetières, du produit des expéditions des actes administratifs, de celui des biens aliénés, des dons, legs, emprunts, etc. Les dépenses sont obligatoires ou facultatives. Les premières, énumérées par la loi du 5 avril 1884 (art. 136), peuvent être inscrites d'office par l'autorité qui règle le budget. Les budgets, primitif ou additionnel, présentés par le maire, votés par le conseil municipal, sont réglés par le préfet; ils sont approuvés par décret dans les villes dont le revenu ordinaire atteint 3 millions de francs. L'exercice financier s'étend jusqu'au 15 mars (liquidation des dépenses) et au 31 mars (payement) de la deuxième année. Le maire est ordonnateur des dépenses. Le percepteur est de droit receveur municipal, mais les communes ayant 30.000 francs de revenus ordinaires peuvent avoir un receveur spécial. Le maire rend un compte moral, soumis à l'approbation de l'autorité administrative; quant au compte du receveur, il est apuré par la Cour des comptes ou le conseil de préfecture, suivant que les revenus ordinaires de la commune atteignent, ou non, 30.000 francs (50.000 fr. en Algérie). Les communes algériennes se divisent en communes indigènes, mixtes, ou de plein exercice; ces dernières, sauf certaines réserves relatives à la gestion des biens et à la représentation musulmane, sont régies par la loi de 1884.

— *Commune à l'étranger*. Sous diverses appellations, dans l'organisation de la commune à l'étranger, à côté d'assemblées administratives délibérantes (junta en Espagne, gorodskaïadouma en Russie, etc.), composées de conseillers élus, bourgeois, notables (aldermen), on trouve le pouvoir exécutif municipal, qu'il soit dénommé maire, lord-maire, bourgmestre, alcade, etc., ou que ses attributions soient dévolues à un comité dit, en Prusse, magistrat (réunion de bourgmestres et d'échevins ou conseillers), vorstand (Autriche), ouprava (Russie), giunta (Italie), etc. Parfois, la commune a gardé certaines attaches avec la paroisse, dont sa circonscription tout au moins n'est pas entièrement dégagée, comme dans les petites communes anglaises, où le conseil des habitants (vestry) est présidé par le churchwarden (gardien d'église); en Portugal, où la paroisse sert à former le concelho (district), ou en Suisse, où la circonscription paroissiale joue souvent un rôle dans l'administration municipale (kirchengemeinden). Le régime varie fréquemment, suivant qu'il s'agit des communes rurales ou des villes, comme en Angleterre, en Russie et en Allemagne. Quant aux libertés politiques et administratives municipales, elles sont ou fort étendues, comme en Belgique, ou plus restreintes, suivant les législations.

— Dr. colon. Il n'y a d'organisation municipale aux colonies que là où il se rencontre une agglomération suffisante de citoyens français. Aux Antilles et à la Réunion, le territoire entier est divisé en *communes*, et la loi municipale du 5 avril 1884 est applicable, sauf certaines modifications de détails imposées par l'éloignement ou par l'organisation administrative particulière aux colonies. Cette division du territoire en communes se retrouve également à Saint-Pierre et Miquelon (3 communes), en Guyane (14 communes) et dans l'Inde française (10 communes); mais, dans ces colonies, la législation municipale est un peu différente. Ailleurs, il n'y a guère de municipalités organisées qu'au chef-lieu de la colonie, ou dans les villes les plus importantes. Saint-Louis du Sénégal, Dakar, Gorée, Rufisque, Nouméa, Papeete, Saïgon ont été ainsi érigées en communes par décret du chef de l'État. Des arrêtés pris par les gouverneurs ont aussi créé des commissions municipales dans certains centres : en Indo-Chine, en Nouvelle-Calédonie et à Madagascar; mais les libertés municipales ainsi accordées par un gouverneur sont évidemment beaucoup plus précaires.

En Indo-Chine, les Français ont rencontré et conservé des communes annamites, remarquables par leur forte organisation et leur autonomie à peu près complète. V. Jobbé-Duval, *la Commune annamite* (Paris, 1897).

Commune de Paris, nom donné au gouvernement municipal de Paris de 1789 à 1795. La Commune de Paris était composée d'abord de l'Assemblée des électeurs, élue par les 60 districts municipaux, puis de 120 autres députés ou représentants de la Commune, qui confirmèrent les nominations de Bailly, maire, et de La Fayette, commandant de la garde nationale. La nouvelle assemblée travailla activement à l'organisation de la ville et instruisit la plupart des procès royalistes. Elle s'augmenta vite, compta 60 membres à l'administration, 240 au conseil général. Mais tous les représentants, en désaccord sur plusieurs points avec Bailly, démissionnèrent (1790). L'Assemblée nationale les remplaça par une municipalité légale : Paris était divisé en 48 sections, qui nommaient les fonctionnaires publics. La Commune se composait : du maire, qui surveillait sans administrer, d'un procureur-syndic, de 16 administrateurs, du conseil municipal et du conseil général qui s'érigea pendant la Terreur en une sorte de tribunal. En 1791, Pétion remplaça Bailly. Conquise aux idées radicales, la Commune essaya pourtant de prévenir les excès du peuple le 20 juin, et refusa de prononcer la déchéance du roi. Accusée de lenteur, elle fut remplacée par la Commune dite « du 10 août » qui se composait de commissaires nommés par les sections, parmi lesquels Robespierre, Hébert, M.-J. Chénier, etc. Recourant à des mesures violentes, elle institua un comité de surveillance, qui doit être rendu seul responsable des massacres de Septembre. Attaquée par la Plaine devant la Convention, elle fut renouvelée en partie (2 déc.). Toujours en opposition avec les girondins, la Commune se prêta à une insurrection révolutionnaire qui contribua à leur chute, et le Comité de salut public, jaloux de son autorité, la plaça sous sa dépendance; Robespierre y fit entrer ses partisans. Nombre d'anciens membres disparurent. Impuissante, la Commune ne put soutenir Robespierre contre la Convention. Elle fut dissoute par la Constitution de l'an III.

Commune de Paris de 1871. La révolution d'où sortit la Commune eut pour cause lointaine et prédisposante la propagande collectiviste de « l'Internationale » après le congrès de Lausanne en 1866, et pour causes immédiates les souffrances physiques et morales du siège de Paris, et surtout l'imminence du désarmement de la garde nationale. La crainte, d'ailleurs assez justifiée, d'une restauration royaliste par l'Assemblée de Bordeaux servit de prétexte aux gardes nationaux pour refuser de déposer les armes. Un grand nombre de bataillons se constituèrent en *Fédération républicaine de la garde nationale*, sous la direction d'un Comité central. (V. Comité central.) La journée du 18 mars 1871 inaugura la guerre civile : Thiers, chef du pouvoir exécutif, se retira sur Versailles avec l'armée régulière, et le Comité central s'empara du pouvoir. Il fit procéder à des élections pour constituer un conseil communal de Paris. Elles eurent lieu le 26 mars et le 16 avril. Les membres de la Commune furent au nombre de soixante-quinze. Des « délégués » furent chargés du pouvoir exécutif. Les principaux membres de la Commune étaient : Amouroux, Arthur Arnould, Avrial, Billioray, Camélinat, Champy, J.-B. Clément, Cluseret, Courbet, Cournet, Delescluze, Dereure, Dupont (Clovis), Ferré (Théophile), Flourens, Gambon, Grousset (Paschal), Johannard, Jourde, Langevin, Lefrançais, Longuet (Ch.), J. Méline, Miot, Parent (Ulysse), Parisel, Pothier, Protot, Pyat (Félix), Ranc, Rastoul, Régère, Rigault (Raoul), Trinquet, Urbain, Vaillant (Ed.), Vallès (Jules), Varlin, Verdure, Vésinier, Viard. Voici quels furent les principaux actes de la Commune : 29 mars. Abolition de la conscription. — 5 avril. Suppression du budget des cultes; décret sur les otages, suivi de l'arrestation de l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, de M. Deguerry, curé de la Madeleine, du premier président Bonjean et de plus de six cents prêtres, gendarmes, etc. — 7 avril. Enrôlement forcé dans les compagnies de guerre de tout citoyen de dix-neuf à quarante ans. — 12 avril. Décret relatif à la démolition de la colonne Vendôme (exécuté le 16 mai). — 27 avril. Nomination de Raoul Rigault comme procureur de la Commune, avec Dacosta comme substitut. — 1er mai. Création d'un Comité de salut public. — 10 mai. Décret ordonnant la destruction de la maison de Thiers. (Ajoutons que la plupart des journaux furent supprimés successivement.)

Le gouvernement de Versailles, préoccupé de rentrer dans Paris, constitue une armée de cent mille hommes aux ordres de Mac-Mahon. Il y avait près de deux cent mille fédérés, qui furent successivement commandés par les généraux Cluseret, Duval, Eudes, Bergeret, Dombrowski. Les fédérés prirent l'offensive, le 2 avril, à Courbevoie, puis, le 3, à Chatou et Rueil, et le 4, à Châtillon; mais ils furent repoussés. Alors, l'armée de Versailles se porta à son tour en avant, et le second siège de Paris commença. Le 20 mai, les batteries de brèche écrasèrent l'enceinte de leurs feux. Le dimanche 21 mai, à trois heures après midi, un piqueur des ponts et chaussées, Ducatel, monta sur la porte de Saint-Cloud, et prévint les gardes de tranchée que le quartier du Point-du-Jour était vide d'insurgés. Deux compagnies du 37e de ligne pénétrèrent aussitôt dans la place : le soir, l'armée occupait presque tout le XVIe arrondissement. La Commune tint encore une séance le 22 mai, puis céda le pouvoir au Comité central, et la guerre des rues commença. Elle dura toute une semaine, cette rouge « Semaine de mai », dont chaque jour est resté marqué en traits de sang et de flamme. Les Versaillais purent prendre à revers toutes les barricades des insurgés. Mais, en se retirant, ceux-ci mettaient le feu aux monuments, après les avoir aspergés de pétrole. Ainsi flambèrent, le 23, les Tuileries, la Cour des comptes; le 24, les Finances, le Palais-Royal, l'Hôtel de Ville; le 25, les docks de la Villette et le Grenier d'abondance. Après les incendies, vinrent : 24 mai, premier massacre des otages à la Roquette (Darboy, Deguerry, Bonjean, etc.); 25 mai, massacre des dominicains d'Arcueil; 26 mai, second massacre d'otages à la Roquette et rue Haxo, à Belleville. Enfin, le 28 mai, la guerre civile était terminée. Près de 11.000 prisonniers fédérés passèrent en conseil de guerre. Certains furent fusillés, d'autres furent pour la plupart déportés à la Nouvelle-Calédonie, d'où les ramenèrent les deux amnisties du 17 janvier 1879 et du 14 juillet 1880.

— Bibliogr. : vicomte de Beaumont-Wassy, *Histoire authentique de la Commune de Paris en 1871* (Paris, 1871); Blanchecotte (Mme), *Tablettes d'une femme pendant la Commune* (Paris, 1872); Martial Delpit, *le Dix-huit mars* (Paris, 1872); Maxime Du Camp, *les Convulsions de Paris* (Paris, 1878-1879); P. Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871* (Bruxelles, 1877 et 1896); de Mac-Mahon, *Rapport sur les opérations de l'armée de Versailles* (Paris, 1871).

Communes (Chambre des). C'est la Chambre élective de la représentation de la Grande-Bretagne. Cette branche, distincte de la législature, n'existait pas avant le XIVe siècle, époque à laquelle les chevaliers des comtés et les représentants des bourgs se séparèrent des pairs pour la constituer. Les membres qui la composent sont nommés dans des conditions différentes et par des collèges électoraux distincts : comtés, bourgs, universités. Les 117 comtés du Royaume-Uni sont représentés par 377 membres, les 183 bourgs par 284 et les 8 universités par 9, soit 670 membres. Les lois électorales, dont les principales sont celles de 1832, de 1867 et de 1884, sont trop compliquées pour qu'on en puisse donner ici un aperçu suffisant. En général, l'électorat est subordonné à une espèce de cens, dont les bases sont variables. Avant la grande réforme de 1832, ce singulier mode de représentation présentait des anomalies extrêmement curieuses. De très grandes villes, comme Birmingham, Manchester, Leeds, n'avaient point de députés et, d'autre part, 70 députés étaient nommés par des localités où il n'y avait point d'électeurs; 240 députés étaient élus par des collèges dont aucun ne possédait 200 électeurs; il y avait même, dans le comté de Bute, 21 électeurs, dont 1 seul résidant, lequel se présentait et se nommait lui-même. On appelait ces circonscriptions bizarres des *bourgs pourris* : elles ont disparu; mais il existe d'autres anomalies, notamment en ce qui concerne la proportion entre le nombre des représentants et le chiffre de la population : tel comté n'a qu'une circonscription électorale pour 79.000 habitants, tel autre en a une pour 17.000; tel bourg n'a qu'une circonscription pour 89.000 habitants, tel autre en a une pour 15.000. Pour s'expliquer un tel système, qui semble illogique, il faut songer qu'il a été, en partie, fondé par la tradition, si puissante en Angleterre. On ne saurait donner ici une histoire, même très résumée, de la Chambre des communes, ce serait faire toute l'histoire d'Angleterre. Cette assemblée, élue pour sept ans, est présidée par un *speaker*, qu'elle choisit elle-même parmi ses membres. Ce président jouit d'une telle autorité morale qu'il n'a besoin que de se lever pour que tous les députés l'écoutent et lui obéissent. On accepte toutes ses décisions et on soutient en toute occasion son autorité. Il est assisté par un *clerk*, ou secrétaire de la Chambre, fonctionnaire nommé à vie, qui rédige les procès-verbaux, et par un sergent d'armes, exécuteur des décisions de la Chambre, et qui veille à la police de la salle et des tribunes.

Longtemps, les communes n'ont connu que deux grands partis : les whigs et les tories, qui tour à tour prenaient le pouvoir, système qui assurait au gouvernement une grande stabilité. Mais les groupes parlementaires se sont multipliés. On compte : les conservateurs (l'ancien parti tory); les libéraux (ancien parti whig); les Irlandais, scindés en parnellistes et antiparnellistes; les libéraux unionistes, qui répudient l'autonomie de l'Irlande; les néo-radicaux, qui forment l'aile gauche du parti libéral; le parti du travail et les socialistes.

— Bibliogr. : Freeman, *le Développement de la constitution anglaise* (Paris, 1877); Thomas Erskine-May, *a Treatise on the law, privileges, proceedings and usage of Parliament* (Londres, 1873); Boutmy, *le Développement de la constitution et de la société politique en Angleterre* (Paris, 1887); comte de Franqueville, *le Gouvernement et le Parlement britanniques* (Paris, 1887).

Communes (bulletin des). V. bulletin

Commune générale des arts, constituée en 1793 par la Convention, qui avait supprimé toutes les Académies. On y admit indistinctement tous les artistes, et ce fut sous son nom que s'ouvrit l'exposition de l'an II (1793). Mais, pour de multiples raisons, la *Commune* fut abandonnée et il se forma une *Société populaire et républicaine des arts*, qui tint ses séances au Louvre, de pluviôse à prairial an II (février-juin 1793); celle-ci compta parmi ses membres beaucoup d'artistes distingués, entre autres les sculpteurs Chaudet, Cartelier et Bosio, les peintres Gérard et Isabey; elle s'occupa de l'interprétation des décrets relatifs aux arts, de pétitions au comité de l'instruction publique, de lectures historiques, etc., en un mot de l'esthétique nationale.

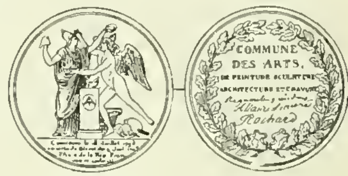

Médaille commémorative de la fondation de la Commune générale des arts.

COMMUNÉMENT (*ko-mu* — rad. *commun*) adv. Généralement, ordinairement : *L'orge plate se sème* communément *à la fin de mars*. ‖ De la manière commune, vulgaire, selon le cours ordinaire des choses : Communément *parlant, semblables entreprises produisent semblables événements*.

— Anton. **Exceptionnellement, extraordinairement.**

COMMUNERO n. m. Hist. espagn. V. comunero.

COMMUNEUX, EUSE n. et adj. Hist. V. communard, arde.

COMMUNIANT (*ko-mu-ni-an*), **ANTE** n. Personne qui communie. ‖ Personne en âge de communier : *Paroisse qui compte beaucoup de* communiants. ‖ *Premier communiant, Première communiante*, Personne qui fait sa première communion.

Communiante (la), tableau de Bastien-Lepage [Salon de 1875]. C'est une petite villageoise de douze ans, montrée de face, dont les mains, gantées de fil, retiennent sur les genoux le beau livre de messe de la première communion. Cette candide et gauche figure de fillette, se détachant sur un fond laiteux dans la raideur légère de son voile blanc empesé, est merveilleuse de science et de sincérité. — Jules Breton a traité également, avec un grand charme, ce sujet dans un tableau du Salon de 1884 : *les Communiantes*. — Le musée de Lyon possède une très délicate figure de *Communiante*, par Saint-Marceaux, en marbre blanc.

COMMUNICABILITÉ (*ko-mu*) n. f. Qualité de ce qui est communicable, faculté de se communiquer : *La* communicabilité *pénétrante du génie français*. (Lamart.)

COMMUNICABLE (*ko-mu*) adj. Qui peut être communiqué : *Un droit* communicable. ‖ Qui peut être mis en communication, avec qui on peut communiquer : *Chambres* communicables.

— Fig. Expansif, communicatif : *Un état plus calme vous rend* communicable *à ceux du dehors*. (J.-L. de Balz.) [Vx.]

— En T. de dr., Qui doit être communiqué au ministère public, pour être examiné par lui.

— Anton. **Incommunicable.**

COMMUNICANT (*ko-mu, kan*), **ANTE** [lat. *communicans*; de *communicare*, communiquer] adj. Qui communique : *Vases* communicants. V. vase.

— Anat. *Artères communicantes* ou, substantiv., *Communicantes*, Nom donné à deux artères du crâne qui en mettent deux autres en communication. ‖ *Communicante antérieure*, Artère très courte, qui met en communication les artères cérébrales antérieures. ‖ *Communicante postérieure* ou *de Willis*, Artère qui met en communication la carotide interne et la cérébrale postérieure.

COMMUNICANTS (*ko-mu, kan*) n. m. pl. Hist. relig. Membre d'une secte d'anabaptistes du XVIe siècle, qui prêchaient la communauté des femmes et des enfants. — *Un* communicant.

COMMUNICATEUR, TRICE (*ko-mu*) adj. Qui sert à mettre en communication : *Le fil* COMMUNICATEUR.

— Substantiv. Ce qui rend communicatif : *Le lit est le grand* COMMUNICATEUR *qui concilie les âmes en toute communication grave et importante.* (Michelet.)

COMMUNICATEUR (*ko-mu* — rad. *communiquer*) n. m. Mécan. Appareil transmettant le mouvement.

— Physiq. Nom donné à l'une des parties du télégraphe électrique, qui se compose d'un cercle de laiton tournant librement autour d'un pilier de même métal.

— ENCYCL. Mécan. Les *communicateurs* du mouvement sont les organes qui, interposés entre les récepteurs et les opérateurs, établissent la communication, les transformations du mouvement initial, transformations s'opérant par contact, avec roulement ou glissement, à l'aide d'intermédiaires rigides ou flexibles, au moyen de rouleaux, de roues dentées, de crémaillères, de la vis et de son écrou, de bielles, d'excentriques, de balanciers, de cordes, de courroies, etc. Leur étude constitue le plus important chapitre de la cinématique.

COMMUNICATIF, IVE (*ko-mu*) adj. Qui se communique, se gagne, se transmet naturellement : *Le rire est* COMMUNICATIF. ‖ Expansif : *Le sourd-muet est très* COMMUNICATIF.

COMMUNICATION (*ko-mu, si-on* — lat. *communicatio ;* de *communicare*, supin *communicatum*, communiquer) n. f. Action de communiquer, de transmettre de l'un à l'autre : *La* COMMUNICATION *d'un mouvement.* ‖ Echange, action de faire participer : *La* COMMUNICATION *des idées.*

— Faculté, moyen ou action de se transporter ou de transporter quelque chose entre deux lieux, deux points différents ; d'établir des relations entre deux objets ou deux endroits : *Voies de* COMMUNICATION. *Ouvrir des* COMMUNICATIONS *entre deux Etats, entre deux pièces.* ‖ Epanchement ; rapports : *Se mettre en* COMMUNICATION *avec un accusé.* ‖ Avis, renseignement, confidence : *Recevoir, Donner une* COMMUNICATION. ‖ Action de remettre ou de montrer quelque chose à quelqu'un, pour lui en donner connaissance : *Donner, Recevoir des pièces en* COMMUNICATION.

— Art milit. *Communications* ou *Lignes de communication.* On appelle ainsi les voies diverses par lesquelles une armée se maintient reliée à sa base d'opérations, et dont elle se sert pour amener à elle le personnel et le matériel dont elle a besoin, ainsi que pour évacuer ses blessés, malades, prisonniers faits à l'ennemi, matériel devenu inutile, etc. : *Couper les* COMMUNICATIONS *de l'ennemi.*

— Ch. de f. Communication des wagons d'un train en marche avec le chef de train et le mécanicien. (En cas d'accident ou pour une cause grave, les voyageurs peuvent, de leurs compartiments respectifs, prévenir le chef de train et le mécanicien. Il suffit de faire fonctionner un signal, en tirant sur un bouton ou une poignée placée dans chaque compartiment.)

— Dr. *Communication d'instance,* Communication faite par le rapporteur sur la demande d'une partie. ‖ *Communication de pièces,* Acte par lequel on soumet à certaines personnes, sur leur demande, des pièces qu'elles ont intérêt à connaître.

— Electr. Transmission de l'électricité par contact d'un point à un autre. ‖ *Communication à manchons,* Système dû à Baron pour raccorder deux fils aériens. (Il se compose d'un manchon aplati et évidé sur une rainure, suivant deux génératrices parallèles.) ‖ *Communication directe,* Transmission échangée entre deux bureaux télégraphiques à travers un troisième dans lequel on a relié directement les deux stations extrêmes, en mettant tous les appareils hors du circuit au moyen du commutateur. ‖ *Communication pneumatique,* Tuyaux hermétiquement fermés où la force motrice est empruntée à une différence de pression de l'air aux deux extrémités, et dans lesquels s'effectue la transmission des boîtes contenant des dépêches. ‖ *Mettre en communication avec...,* Etablir une communication conductrice entre deux points. ‖ *Communication téléphonique.* V. TÉLÉPHONE.

— Fortif. *Communications,* Terme générique par lequel on désigne les travaux que l'on exécute pour mettre en rapport les divers ouvrages d'une position fortifiée.

— Mar. *Communication avec la terre, avec la rade,* Service de va-et-vient, par embarcations, des navires avec la terre ou entre eux.

— Mécan. *Mettre les chaudières en communication,* Les faire communiquer quand la pression est la même.

— Rhétor. Figure par laquelle l'orateur feint de consulter son adversaire ou les juges, pour les mettre en demeure de répondre à une question embarrassante, pour provoquer une réponse favorable à sa thèse. En voici des exemples : *Que devait faire l'accusé, je vous le demande ?... Dois-je pousser plus loin cette argumentation ?... Ne vous trouvez-vous pas suffisamment éclairés ?* ‖ Figure qui consiste dans l'emploi d'un terme dont le sens général se trouve restreint à un objet particulier ; c'est ainsi que, souvent, l'avocat s'associe à son client et se nomme avec lui : *On* NOUS *accuse de...*

— ENCYCL. Dr. (proc. civ.). *Communication de pièces.* Chaque partie doit à son adversaire la communication des pièces et titres dont elle entend se servir contre lui, et ces pièces, une fois produites, ne peuvent plus être retirées du débat. En principe, on ne doit communiquer que les pièces employées ; cependant, certaines décisions judiciaires ont même ordonné la communication de pièces ni signifiées ni employées. Dans certains cas, on peut exiger la communication des livres de commerce. En principe, encore, on ne peut pas obtenir communication de pièces appartenant à un tiers, surtout lorsqu'il s'agit de lettres missives ou de pièces confidentielles appartenant à une administration.

La communication de pièces peut être demandée en tout état de cause, et ce, dit l'article 188 du Code de procédure, dans les trois jours du moment où les pièces ont été employées ou signifiées ; ce délai peut, du reste, être prorogé.

Elle est demandée par un simple acte d'avoué à avoué. Elle se fait au greffe, ou sur récépissé, entre avoués.

Entre avocats, la communication de pièces se fait sans sommation et sans récépissé.

Le Code de procédure n'a, du reste, jamais interdit aux parties de faire usage de pièces non communiquées, et une partie ne peut se plaindre de se voir opposer une pièce qu'elle n'a pu examiner. Elle n'avait qu'à la réclamer.

— Art milit. L'utilisation des communications doit être réglée avec le plus grand soin. Elle est confiée au personnel d'un service spécial dit *des étapes,* qui est, en même temps, chargé d'assurer la garde de ces communications, c'est-à-dire leur défense contre les entreprises de l'ennemi pour les couper ou les détruire.

Outre ces communications, les armées ont aujourd'hui les lignes télégraphiques et téléphoniques, qui sont posées par les troupes elles-mêmes, au fur et à mesure de leur marche en avant, sans préjudice de l'occupation des lignes qu'on rencontre dans le pays occupé.

— Fortif. Dans l'organisation des forteresses et la préparation de leur défense, on a également à se préoccuper des communications : entre une place et le reste du pays, entre cette place et ses ouvrages extérieurs, enfin, à l'intérieur de la place elle-même, afin d'assurer aux mouvements de troupes que comporte la défense le plus de facilité et le plus de sécurité possible.

COMMUNICATIVEMENT (*ko-mu*) adv. D'une façon communicative : *Etre* COMMUNICATIVEMENT *rieur.*

COMMUNICATOIRE (*ko-mu, to-ar* — du lat. *communicatus,* communiqué) adj. Susceptible d'être communiqué : *Partie* COMMUNICATOIRE *d'une affaire.* (Peu usité.)

COMMUNIÉ, ÉE (*ko-mu*) n. Personne qui a reçu la communion.

COMMUNIER (*ko-mu* — du lat. *communicare,* communiquer. [Se conjugue avec *avoir.*] Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imp. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous communiions. Que vous communiiez*) v. n. Recevoir le sacrement de l'eucharistie.

— Fig. Etre en rapport, en communauté intellectuelle et morale : *Tous les êtres* COMMUNIENT *par la douleur.*

— v. a. : COMMUNIER *quelqu'un,* Lui donner la communion. **Se communier,** v. pr. Se donner la communion : *Le prêtre qui dit la messe* SE COMMUNIE.

COMMUNIER (*ko-mu-ni-é*) n. m. Personne qui comptait parmi les bourgeois d'une commune. (Mais on désigna plus particulièrement sous ce nom les hommes qui formaient les milices communales.) ‖ Auj., en style de palais, Propriétaire en commun.

COMMUNION (*ko-mu* — lat. *communio ;* de *communis,* commun) n. f. Profession des dogmes admis dans une Eglise : *Se séparer de la* COMMUNION *de l'Eglise catholique.* ‖ Eglise considérée au point de vue des dogmes qu'elle professe : *Les ariens voulaient un homme de leur secte, les catholiques en voulaient un de leur* COMMUNION. (Fléch.)

— Par ext. Relations, rapports, communauté, participation : *La création est une immense* COMMUNION. (Lamenn.)

— Dr. anc. Partie de la dot qui entrait dans la communauté. ‖ *Communion des biens.* Se disait autref. pour Communauté des biens. ‖ *Communion entre mainmortables,* Société en communauté qui existait, sous des formes et des conditions particulières, entre mainmortables.

— Dr. canon. *Communion laïque,* Condition particulière des laïques et des clercs qui ont abandonné leur état ou qui ont été interdits. ‖ *Lettres de communion.* V. partie encycl.

— Liturg. Partie de la messe où le prêtre reçoit et administre la communion : *De l'évangile à la* COMMUNION. ‖ Antienne que l'on chante au moment de la communion.

— Théol. Réception du sacrement de l'eucharistie : *La première* COMMUNION. *La* COMMUNION *pascale.* ‖ Le sacrement même de l'eucharistie. ‖ *Communion ecclésiastique,* (V. partie encycl.) — *Communion laïque,* Communion sous la seule espèce du pain. (Peu usités.) ‖ *Communion des fidèles,* Réunion des chrétiens catholiques qui reconnaissent l'autorité du pape. ‖ *Communion des saints,* Rapports entre les fidèles qui sont sur la terre, ceux qui souffrent dans le purgatoire et ceux qui triomphent dans le ciel ; communauté de biens spirituels, échange de mérites et de grâces entre eux. ‖ *Communion des natures,* Union des deux natures dans la personne de Jésus-Christ.

— ENCYCL. Théol. *Communion eucharistique.* La communion est, selon la doctrine de l'Eglise, l'acte par lequel les chrétiens reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'eucharistie. Le prêtre se donne à lui-même la communion en célébrant la messe ; il descend ensuite de l'autel pour la donner aux fidèles en disant à chacun d'eux, en latin : « Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde ton âme pour la vie éternelle. » Le prêtre communie sous les deux espèces ; le fidèle n'est plus admis à participer au calice ; il reçoit une *hostie,* petit disque blanc de pain sans levain, que le prêtre consacre pendant la messe. Les clercs peuvent communier agenouillés sur les marches de l'autel ; les simples fidèles doivent rester contre la balustrade qui porte le nom de *table de communion,* où ils s'agenouillent en tenant étendu sur leurs mains le linge bénit qu'on appelle *nappe de communion.* — Par respect pour le sacrement, l'Eglise impose au fidèle qui communie, sauf s'il communie en viatique, un jeûne très rigoureux, qui s'appelle le jeûne eucharistique, et qui consiste à n'avoir pris, depuis minuit du jour précédent, ni une parcelle de nourriture, ni une goutte de liquide. La communion peut être donnée en dehors de la messe : le prêtre qui l'administre doit toujours être assisté d'un servant qui récite le *Confiteor* au nom du communiant. Les malades et les infirmes communient dans leur maison et même dans leur lit. Le prêtre leur porte la communion soit sans manifestations extérieures, comme à Paris, soit précédé d'un servant tenant un cierge allumé et agitant une sonnette, comme cela a lieu dans les endroits où l'ancienne liturgie est observée. La communion doit être reçue en état de grâce : c'est pourquoi elle est ordinairement précédée de la confession et de la réception de l'absolution. Elle augmente la grâce sanctifiante chez ceux qui la reçoivent avec les dispositions requises, affaiblit en eux les passions et leur est un gage de la résurrection glorieuse. On appelle communion *fervente* celle qui est accompagnée d'une préparation convenable et qui produit dans les âmes les heureux effets du sacrement ; la communion *tiède* produit peu ou point de fruits : elle suppose une préparation très insuffisante, mais non, pourtant, comme la communion *sacrilège,* la présence dans l'âme d'un péché mortel dont on n'a pas obtenu le pardon.

La communion peut être donnée à quiconque a atteint l'âge de discernement, c'est-à-dire de raison. Cependant, les pasteurs ont le droit de la retarder pendant quelques années, afin d'avoir le temps d'instruire convenablement les enfants. En France, d'après un usage déjà ancien, la première communion est précédée des instructions données dans les catéchismes et entourée d'une grande solennité : elle est comme l'initiation à la vie chrétienne et se fait ordinairement entre dix et douze ans. Le quatrième concile de Latran, en 1216, a imposé comme un devoir rigoureux aux fidèles de l'un et de l'autre sexe la *communion pascale,* punissant ceux qui y manqueraient de l'excommunication et de la privation de la sépulture ecclésiastique. Tout chrétien est encore tenu de communier en cas de maladie grave ; mais l'Eglise favorise et encourage vivement l'usage, qui se répand de plus en plus parmi les personnes pieuses, de communier aux principales fêtes religieuses de l'année, souvent même tous les mois, et même beaucoup plus fréquemment.

— Hist. La *communion* est aussi ancienne que l'Eglise. Elle avait lieu, primitivement, à la fin d'un repas religieux rappelant la Cène. (V. AGAPE.) Les fidèles recevaient le pain consacré dans leurs mains et le portaient eux-mêmes à leurs lèvres ; le vin consacré leur était donné au moyen d'une sorte de petite cuiller ou d'un chalumeau ; parfois, aussi, ils recevaient un fragment de pain trempé dans le calice. L'usage permettait aux simples fidèles d'emporter chez eux des parties de pain consacré et de se communier eux-mêmes, en cas de persécution ou de maladie. Les petits enfants qui avaient été baptisés étaient, à cause de leur innocence, admis à consommer les parcelles qui restaient ; souvent même on humectait leurs lèvres avec le vin consacré du calice. Les Latins paraissent avoir de très bonne heure adopté l'usage du pain *azyme,* c'est-à-dire sans levain. Les Grecs, au contraire, se sont toujours servis et se servent encore de pain levé. Ils ont aussi conservé l'habitude d'admettre les fidèles à la communion sous les deux espèces. L'Eglise romaine, depuis le XIIIe siècle, par une mesure disciplinaire destinée à éviter des abus, réserve le calice au célébrant, et ne donne la communion aux fidèles que sous l'espèce du pain. Les conciles de Constance et de Trente maintinrent le *retrait du calice* : le premier contre la réclamation des hussites, le second contre celle des protestants. Clément V avait concédé aux rois de France le privilège de communier sous l'espèce du vin, le jour de leur sacre. Charles X usa de cette autorisation.

— *Communion des protestants.* Les protestants, en rejetant la messe, ont conservé la communion sous le nom de « sainte cène ». Ils reçoivent le pain et le vin de la main du ministre. Cette cérémonie, chez les calvinistes, est précédée d'une simple allocution et d'un chant religieux. Chez les luthériens, elle est accompagnée de prières plus étendues. Les anglicans qui observent les rites du *Common prayer book,* récitent en langue anglaise la préface et le canon empruntés à la liturgie catholique.

— *Communion ecclésiastique.* On appelait ainsi, autrefois, la communauté de foi et de sentiments qui doivent unir entre eux tous les membres de l'Eglise. Les évêques, et surtout le pape, menaçaient de retrancher de leur *communion* ceux dont ils suspectaient l'orthodoxie ou la conduite. Les clercs qui voyageaient hors de leur Eglise devaient être munis de lettres de communion, signées de leur évêque, et rendant témoignage de leur foi et de leurs mœurs.

— *Communion des natures.* C'est le nom que donne la théologie à l'union mystérieuse de la nature divine et de la nature humaine, dans la personne du Verbe fait chair. Voici en quels termes la décrit le concile de Chalcédoine (451) : « Les deux natures ne sont pas mêlées, ne sont pas changées, et cependant, elles sont indivises, inséparables ; la différence ne cesse en aucune façon par l'union, mais les deux natures, dans la plénitude de leur propriété, constituent une personne unique, le Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu,... vrai homme... Il est engendré du Père, avant le monde, selon sa divinité ; en ce monde, pour nous, pour notre salut, du sein de la vierge Marie, la mère de Dieu, suivant son humanité. »

— *Communion des saints.* Selon la doctrine catholique, tous les biens spirituels de l'Eglise sont communs à tous ses membres, qui forment un grand corps mystique dont Jésus-Christ est la tête, et en qui le Saint-Esprit entretient la vie. Ces biens spirituels sont les mérites de Jésus-Christ et des saints, les prières et les bonnes œuvres des fidèles. Une solidarité étroite unit entre eux les chrétiens vivant véritablement de la vie chrétienne, c'est-à-dire en état de grâce : au ciel, ils composent l'Eglise triomphante ; au purgatoire, ils forment l'Eglise souffrante ; sur la terre, ils sont l'Eglise militante. Un commerce sacré de prières et le rejaillissement des mérites de tous sur chacun, tels sont les effets de la communion des saints. L'article « Je crois la communion des saints » paraît avoir été inséré dans le symbole, à la fin du Ve siècle.

— BIBLIOGR. : le Père Dalgairns, *la Sainte Communion, considérée au point de vue philosophique, théologique et pratique,* trad. de l'anglais par L. Godard (Paris, 1863).

Communion de saint Jérôme (LA). V. JÉRÔME.

Communion de saint François (LA). V. FRANÇOIS.

Communion des apôtres (LA), chef-d'œuvre de Ribera, dans l'église de San-Martino, à Naples. Au milieu de la composition, Jésus-Christ tient à la main une hostie, qu'il s'apprête à administrer à saint Luc, prosterné devant lui. Deux apôtres, saint Jean et saint Pierre, ont déjà communié : le premier, agenouillé et la tête appuyée sur sa main, semble absorbé dans sa contemplation ; le second, à genoux aussi, baisse son front jusqu'à terre. Les autres apôtres, placés derrière saint Luc, regardent la cérémonie ; deux sont à genoux ; d'autres sont debout ou inclinés. Cette très belle toile a beaucoup souffert.

COMMUNIQUÉ (*ko-mu, ké*) n. m. Avis ou renseignement officiellement transmis. (Se disait particulièrement, sous l'Empire, du décret du 17 févr. 1852 sur la presse, des notes adressées aux journaux par le gouvernement, avec ordre de les insérer) : *On tuait un journal avec des* COMMUNIQUÉS.

— ENCYCL. Les différentes lois sur la presse ont toujours consacré un droit de réponse pour l'administration, comme pour les particuliers. Mais l'importance de ce droit de l'administration a varié suivant les régimes. La loi de 1819 (art. 8) obligeait les gérants des journaux à insérer les « publications officielles » à eux adressées « par le gouvernement ». Les lois de 1835 et de 1849 ajoutèrent aux « documents officiels les relations authentiques et rectifications » adressées aux gérants « par tous dépositaires de l'autorité publique, et toute autre insertion réclamée par le gouvernement par l'intermédiaire des préfets ». Le décret de 1852 ajouta à son tour les « réponses » de ces dépositaires, en édictant des pénalités fort lourdes, qui allaient jusqu'à la suspension administrative du journal pendant quinze jours, en cas de refus d'insertion. Ce fut, à proprement parler, le régime du *communiqué,* dont l'application abusive fut réglementée par les circulaires du ministre de l'intérieur des 22 septembre 1865 et 3 juin 1868. La loi du 29 juillet 1881 y mit fin en limitant l'intervention administrative aux seules rectifications. « Le gérant,

dit son article 12, est tenu d'insérer gratuitement, en tête du plus prochain numéro du journal ou écrit périodique, toutes les rectifications qui lui seront adressées par un dépositaire de l'autorité publique, au sujet des actes de sa fonction qui auront été inexactement rapportés... », sous peine d'une amende de 100 à 1.000 francs. C'est le droit de réponse, sur l'étendue duquel la jurisprudence n'est pas encore fixée.

COMMUNIQUER (*ko-mu, ké* — lat. *communicare ;* de *communis,* commun) v. a. Rendre commun, faire partager, transmettre : *L'aimant* COMMUNIQUE *au fer la vertu magnétique.* COMMUNIQUER *une maladie.* ‖ Donner, faire part de : COMMUNIQUER *ses idées, ses habitudes à quelqu'un.* ‖ Faire connaître par une communication : COMMUNIQUER *des pièces.*

— V. n. Etre en communication : *Chambres qui* COMMUNIQUENT. ‖ Etre relié par des moyens de communication : *Pays qui* COMMUNIQUENT. ‖ Etre en relation, en rapport : COMMUNIQUER *par le téléphone.*

— Délibérer : *Prendre un parti après en avoir* COMMUNIQUÉ *avec un conseil.*

— Mar. Correspondre par signaux ou opérer un va-et-vient avec la terre : *Les navires en quarantaine ne peuvent* COMMUNIQUER.

— Mécan. Transmettre à un organe important d'une machine le mouvement que possède déjà un autre organe de cette même machine : *Le piston à vapeur* COMMUNIQUE *son mouvement à la bielle reliée à l'extrémité de sa tige.*

Se communiquer, v. pr. Etre communiqué, se transmettre : *On appelle contagieuses les maladies qui* SE COMMUNIQUENT. ‖ Communiquer l'un à l'autre : *Ambassadeurs qui* SE SONT COMMUNIQUÉ *leurs pouvoirs.* ‖ Se mettre en rapport avec les autres, se rendre accessible ; s'ouvrir, s'épancher : *Que le roi fuie le tumulte et* SE COMMUNIQUE *peu.* (Montesq.) ‖ Etre en communication : *Chambres qui* SE COMMUNIQUENT *par un corridor.* ‖ Etre en relation, en rapport : *Plus les peuples* SE COMMUNIQUENT, *plus ils changent aisément de manières.* (Montesq.) [Peu usité.]

COMMUNIQUEUR (*ko-mu, keur*) n. m. Celui qui rédige, qui envoie des communiqués : COMMUNIQUEUR *ministériel.*

COMMUNISME (*ko-mu-nissm'* — du lat. *communis,* commun) n. m. Théorie sociale qui se proposait d'assurer le bonheur du genre humain par l'égale répartition des biens et des maux : *Plus la vie est précaire, dépendante, plus elle incline à l'uniformité, au* COMMUNISME. (E. Pelletan.)

— ENCYCL. Tandis que l'idéal du collectivisme (v. ce mot) se borne à poursuivre la mise en commun des moyens de production (mines, domaines agricoles, usines, etc.) en donnant à l'intérêt de chacun un sens d'intérêt général, le *communisme* voudrait étendre ce principe aux objets même de consommation (vêtements, meubles, aliments, etc.). Ainsi, du premier pas, apparaît son caractère utopique. Aussi bien ne compte-t-il plus que de rares adhérents, et il ne saurait avoir désormais qu'un intérêt historique purement rétrospectif.

Quant à sa doctrine, la *République* de Platon dans l'antiquité, l'*Utopie* de Thomas Morus à l'aurore des temps modernes, la résument tout entière. Mais la première commence par proclamer la nécessité de l'esclavage, admis déjà et maintenu par Lycurgue comme base de sa république aristocratique, et l'autre y conduit fatalement. En conséquence, toujours, dans ses applications comme dans sa théorie, le communisme se heurte à des contradictions irréductibles, inhérentes tant à la nature des choses qu'à celle de l'humanité. D'ailleurs, c'est seulement en Orient, dès avant Lycurgue et Platon, et sous sa forme théocratique, le cénobitisme, qu'il semble avoir donné quelques résultats. Mais le cénobitisme était fondé sur le célibat, lequel ne saurait être, évidemment, d'un usage général dans une société qui veut vivre.

Si, ensuite, sans parler des premières communautés chrétiennes, dont le caractère communiste a été contesté, nous passons à la Réforme, nous constatons que les essais tentés par elle furent loin d'être heureux : les anabaptistes se virent traqués comme des bêtes fauves, et les Frères moraves, qui avaient inauguré en Bohême une petite république de cultivateurs communistes, ne résistèrent pas aux dissensions qui s'élevèrent parmi eux.

Cependant, Campanella dans la *Cité du soleil,* Harrington dans l'*Oceana,* Jean Bodin dans sa *République,* procèdent encore de l'idée platonicienne. Après eux, même, Meslier, dom Deschamps, Morelly, Mably, Brissot de Warville, qui les résume tous, sont également communistes. Babeuf l'est encore. Mais un idéal nouveau commence à prévaloir : « A chacun suivant ses besoins », disait-on au XVIIIe siècle ; et ce sera la devise de Fourier et de ses disciples, qu'à son tour adoptera Louis Blanc. Avec Saint-Simon, la conception opposée va trouver sa formule : « A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres. » A partir de ce moment, c'en est fait du communisme.

COMMUNISTE (*ko-mu-nisst'*) adj. Polit. Relatif au communisme ou aux communistes : *Sectes* COMMUNISTES.

— n. Partisan du communisme.

— Dr. Copropriétaire, copossesseur d'un bien indivis : *Chaque* COMMUNISTE *peut aliéner sa part sans le consentement des autres.*

COMMUNITÉ (*ko-mu*) n. f. Etat de ce qui est commun à plusieurs : *Le nombre des propriétés qui sont communes aux animaux et aux végétaux est si grand, que l'on conclurait de cette* COMMUNITÉ *qu'ils sont formés sur un plan analogue.* (Legoarant.)

COMMUTABLE adj. Syn. de COMMUABLE. (Peu usité.)

— ANTON. **Incommutable.**

COMMUTATEUR (du lat. *commutare,* supin *commutatum,* échanger) n. m. Physiq. Pièce qui sert à renverser la direction des courants, dans l'appareil à induction de Ruhmkorff.

— Télégr. et téléph. Appareil spécial, servant à établir ou à supprimer la communication entre deux points d'un circuit électrique. ‖ *Commutateur conjoncteur,* Appareil destiné à fermer un circuit électrique entre deux points. ‖ *Commutateur disjoncteur,* Appareil servant à rompre un circuit. ‖ *Commutateur permutateur,* Appareil remplissant les rôles du conjoncteur et du disjoncteur, dans différentes directions. ‖ *Commutateur inverseur,* Appareil renversant le sens des communications. ‖ *Commutateur à bascule,* Appareil dans lequel les contacts sont produits par un jeu de bascule. ‖ *Commutateur à chevilles,* Appareil dans lequel des chevilles coniques établissent les communications. (Ces chevilles s'enfoncent dans des trous forés dans deux plaques de cuivre séparées entre elles par un isolant et superposées l'une à l'autre. La cheville les réunit.) ‖ *Commutateur rhéotrope,* Inverseur spécial de courant électrique. ‖ *Commutateur gyrothrope,* Nom donné au commutateur inverseur d'Ampère, composé d'une bascule que l'on peut plonger alternativement dans quatre petits godets reliés entre eux et aussi avec la pile. ‖ *Commutateur pachythrope,* Appareil dû à Stœhrer, permettant d'inverser les communications d'une pile et de les disposer suivant toutes les combinaisons que l'on peut imaginer. ‖ *Commutateur à ressort,* Appareil dans lequel les contacts sont maintenus dans les deux positions extrêmes au moyen d'un ressort. ‖ *Commutateur à manette,* Appareil constitué par une manette pivotant autour d'un axe vertical et pouvant se placer alternativement sur chacun des *plots* qui établissent le contact en complétant le circuit. ‖ *Commutateur à plaques,* Appareil dans lequel des plaques établissent les contacts. ‖ *Commutateur à glissement,* Appareil dans lequel un mouvement de glissement établit les contacts. ‖ *Commutateur à pédale,* Appareil dans lequel des pédales que l'on fait manœuvrer avec les pieds établissent les contacts. ‖ *Commutateur à cylindre,* Appareil dans lequel les contacts s'obtiennent par la révolution d'un cylindre autour de son axe. (Ce cylindre est divisé, dans le sens de l'axe autour duquel il tourne, en bandes alternativement conductrices et isolantes.) ‖ *Commutateur des pôles d'une pile,* Appareil au moyen duquel il est possible d'inverser le courant.

— ENCYCL. Télégr. et téléph. Dans les expériences d'électro-dynamique, le physicien a souvent besoin de changer le sens d'un courant d'électricité, et, dans les bureaux télégraphiques, l'employé chargé de la correspondance doit quelquefois détourner le courant de sa direction, pour lui faire traverser telle ou telle pièce du bureau ou d'un bureau voisin, ou même pour le lancer sur une autre ligne. On emploie pour cet objet des appareils appelés *commutateurs,* dont l'invention est due à Ampère. Décrivons deux de ces appareils. O (*fig.* 1) est un cylindre en bois, substance peu conductrice, garni de deux lames métalliques qui ne se touchent pas. Autour du cylindre O s'élèvent quatre bornes A, B, C, D, de chacune desquelles part une baguette, telle que R et S', faisant ressort et qui vient presser le cylindre. Ce cylindre et les quatre bornes qui l'entourent étant fixés sur un plateau de bois, on les place dans le courant, de manière que le circuit conducteur passe par les quatre bornes et par les lames M et M'. Ainsi, le courant arrivant en A passe sur le ressort R, d'où il suit une route que l'on voit indiquée par des flèches. Pour changer le sens du courant, faisons tourner (*fig.* 2) le cylindre O, de manière que les deux ressorts R et S' communiquent entre eux à l'aide de la lame M, tandis que les autres ressorts toucheront la lame M'. On voit ce qui arrivera : le courant passera sur la lame M avant de passer sur la lame M', et jusqu'à la lame S il ira au rebours de sa première direction. Si l'on fait tourner le cylindre O de manière que le ressort R tombe entre les deux lames métalliques, le courant sera interrompu.

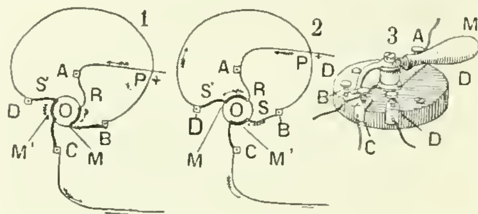

Dans les postes télégraphiques, on emploie généralement le commutateur représenté par la *figure 3.* DD est un disque de bois sur lequel sont incrustées un certain nombre de lames métalliques A, B, C,... A la première lame A est fixé le fil de ligne ; à chacune des autres est fixé un fil qui se rend dans une région déterminée du bureau, ou qui sert de tête à une ligne nouvelle, et il s'agit de transmettre le courant du fil A à l'un quelconque des autres. Pour cela, à l'extrémité de la lame A, au centre du disque, se dresse un axe de métal, autour duquel on peut, à l'aide d'un manche isolant M, faire tourner un ressort métallique. Quand le ressort appuie sur la lame B, le courant de la ligne passe tout entier dans le fil qui est soudé à cette lame. Si le ressort ne touche aucune lame, il y a interruption du courant.

COMMUTATIF, IVE (du lat. *commutare,* supin *commutatum,* échanger) adj. Dr. *Contrat commutatif,* Convention à titre onéreux, par laquelle chacune des parties s'engage à donner ou à faire une chose regardée comme l'équivalent de ce qu'on lui donne ou de ce qu'on fait pour elle (C. civ., art. 1104). [Le contrat *commutatif* est l'opposé du contrat *aléatoire.*]

— *Justice commutative,* Justice qui règle l'équité de l'échange : *C'est un effet de* JUSTICE COMMUTATIVE *que tout travail honnête soit récompensé ou de louange ou de satisfaction.* (Pasc.)

— ANTON. **Distributif** (en parlant de la justice).

COMMUTATION (*si-on* — rad. *commutatif*) n. f. Remplacement, substitution d'une chose à une autre.

— Astron. *Angle de commutation,* Angle formé au centre du soleil par deux droites issues, l'une du centre de la terre, et l'autre du centre d'une autre planète.

— Dr. *Commutation de peine,* Substitution d'une peine à une peine plus grave, à laquelle un accusé avait été condamné.

— Gramm. Changement d'une ou plusieurs lettres, d'une syllabe, pour d'autres lettres ou une autre syllabe. Ex. : *Ileic* pour *Illic, Olli* pour *Illi, Créance* pour *Croyance, Avecque* pour *Avec,* etc.

— Rhétor. Figure par laquelle on oppose deux propositions auxquelles un changement dans l'ordre des mots donne un sens différent. Ex. : *Il faut manger pour vivre, et non vivre pour manger.* (On l'appelle aussi RÉVERSION, et ANTIMÉTATHÈSE.)

— ANTON. **Maintien,** et **aggravation.**

COMMUTER v. a. Syn. de COMMUER. (Peu usité.)

COMNÈNE, grande famille de l'aristocratie byzantine. Originaire de la province de Paphlagonie, elle apparaît dans l'histoire vers la fin du Xe siècle, sous le règne de Basile II, et joue dès lors un rôle dans tous les grands événements de Byzance. ISAAC **Comnène** est proclamé empereur en 1057 par les généraux mécontents de Michel VI ; au bout de deux ans de règne il abdique, mais il a ouvert le chemin de l'empire à sa famille : son frère JEAN est investi des hautes charges de curopalate et de grand domestique, et les fils de celui-ci, poussés par l'active ambition de leur mère, Anne Dalassène, parviennent à de plus hautes destinées encore. L'un d'eux, ALEXIS, après avoir, par son courage et ses talents militaires, soutenu l'empire ébranlé, parvient en 1081 au trône. Pendant cent ans, les Comnènes détiennent le pouvoir, et, avec ALEXIS Ier (1081-1118), JEAN (1118-1143) et MANUEL (1143-1180) assurent à Byzance un siècle de gloire et de prospérité. Le meurtre du jeune ALEXIS II (1180-1183), les crimes de son cousin et meurtrier ANDRONIC (1183-1185) amenèrent la chute de la dynastie. Mais elle avait fourni à l'empire un grand nombre de personnages éminents, entre autres : ANNE **Comnène,** la savante fille d'Alexis Ier. (V. ANNE COMNÈNE.) En 1204, Alexis, petit-fils d'Andronic, fonda l'empire grec de Trébizonde, qui subsista jusqu'en 1462. Après la catastrophe de 1453, une branche des Comnènes s'établit en Savoie ; une autre, réfugiée dans le Magne, puis en Corse, comptait au commencement du XIXe siècle des descendants en France.

COMNÈNE (Démétrius Stéphanos), général et historien français, né à Ajaccio (Corse) en 1749, mort à Paris en 1821. Il était de la famille des Comnènes, réfugiée en Corse au XVIIe siècle. A l'époque de la conquête française, il devint capitaine aux dragons de la légion corse. Pendant la Révolution, il suivit les Bourbons dans l'exil. Son caractère difficile lui suscita de graves démêlés. Il rentra en France en 1802 ; la Restauration lui donna le grade de maréchal de camp. Comnène s'occupa uniquement de l'histoire de sa famille. Il a publié un *Précis historique de la maison impériale des Comnènes* (1784), et une *Notice sur la maison Comnène, sur ses vicissitudes,* etc.

COMO, fleuve côtier du Congo français, qui prend naissance dans les montagnes de Cristal et se jette dans l'estuaire du Gabon. Il est navigable jusqu'à Ningué-Ningué, autrefois centre de traite très important. Son principal affluent est le Bokoë. (Quelques factoreries, exploitant particulièrement le caoutchouc, ont fondé des agences sur les bords du fleuve.)

COMOCLADIE (*dî*) n. f. Genre de térébinthacées, tribu des anacardiées, comprenant des arbres à latex noir, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COMOMYRSINE n. m. Genre de *myrsinées,* tribu des *eumyrsinées,* comprenant des arbrisseaux à larges feuilles ovales, à fleurs petites, en grappes ramifiées ; les six espèces connues sont originaires des Antilles et de la Nouvelle-Grenade.

COMON n. m. Genre indéterminé de palmier, qu'on rencontre à la Guyane. (On l'appelle aussi CAUMOUN, ou COMAN.)

COMONFORT (Ignace), général et homme d'Etat mexicain, né à Puebla en 1812, mort en 1863. D'abord capitaine de cavalerie, puis préfet et gouverneur militaire du district de Tlapa, il fut élu, en 1842, membre du congrès national. Comonfort fut ensuite préfet du Mexique occidental et sacrifia ces fonctions pour servir dans la guerre contre les Etats-Unis. Il fut plus tard sénateur, représentant au congrès le nouvel Etat de Guerrero. Lorsque Santa-Anna revint au pouvoir, il se joignit à Alvarez, soulevé contre le dictateur, força Santa-Anna, qui voulait s'emparer d'Ayutla, à battre en retraite, et coopéra à ce mouvement jusqu'à ce que, Alvarez lui déléguant son autorité, il devînt président substitué du Mexique (1855).

Comonfort, qui représentait le parti libéral, rencontra une opposition très vive de la part du clergé et de l'armée, et, en 1857, il se vit contraint de demander au congrès des pouvoirs extraordinaires. Il fut alors proclamé président constitutionnel ; mais, en 1858, il fut déclaré déchu, remplacé par Juarez et obligé de se réfugier aux Etats-Unis. Quand la France déclara la guerre à la république Mexicaine, il mit son épée au service de sa patrie. Mis à la tête d'un corps d'armée de 10.000 hommes, Comonfort fut défait près de Cholula par le général Bazaine (1863) et tué, peu après, par une bande de Mexicains impérialistes.

COMOPHORE (du gr. *komê,* chevelure, et *phoros,* qui porte) adj. Qui porte des cheveux, qui a une chevelure.

COMORES, groupe d'îles africaines, situé dans l'océan Indien, à l'entrée septentrionale du canal de Mozambique, et compris entre 11°20' et 13°5' lat. S., 40°50' et 43°10' de long. E. — Les îles principales sont la Grande Comore, Anjouan, Mayotte et Mohéli ; elles font partie d'une chaîne volcanique qui peut mesurer 250 kilomètres ; la superficie totale est de 2.000 kilomètres carrés, la population s'élève à environ 47.000 habitants. Le sol est fertile

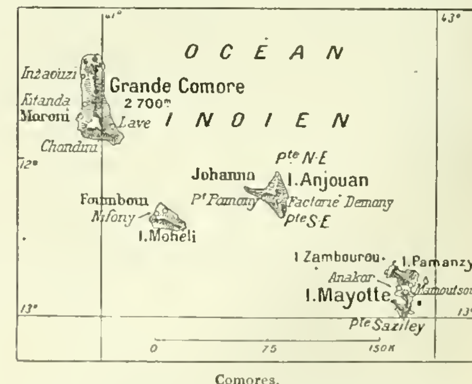

Comores.

et permet surtout la culture des plantes tropicales, particulièrement de la vanille, du caféier et du cacaoyer ; malheureusement, le pays est peu salubre, et l'on y souffre surtout des fièvres paludéennes.

La population se compose de Cafres, de Malgaches et

d'Arabes ; on y parle un langage spécial, mélange d'arabe et de sahouëli, qui est compris dans tout l'archipel ; la religion musulmane est le culte dominant.

— *Histoire*. Les Comores furent reconnues en 1591 par le navigateur anglais Lancaster ; depuis, elles furent visitées par un grand nombre de marins de diverses nations.

En 1841, l'amiral Hell, gouverneur de l'île Bourbon, voulant que Madagascar « fût enveloppée des plis tutélaires du drapeau français », fit prendre possession des petites îles qui environnaient la grande île ; mais Mayotte seule devint alors française, la rade de Dzaoudzi ayant particulièrement retenu l'attention des marins. L'administrateur qui y fut délégué noua des relations avec les sultans des îles voisines, pour réserver les droits de la France vis-à-vis des puissances étrangères.

En 1886, furent passés avec la Grande Comore, Anjouan et Mohéli, des traités de protectorat qui furent ratifiés par décret du 12 juillet. La France dut, en diverses circonstances, intervenir auprès des sultans de ces îles, surtout en 1891. A la mort du prince Abd-Allah, sultan d'Anjouan (2 févr.), une guerre civile éclata entre les divers prétendants à la couronne, et il fallut, pour rétablir l'ordre, débarquer en avril 1891, à Anjouan, une colonne expéditionnaire. Après deux mois de lutte, dont les principaux épisodes furent la prise de Bambao, Coni et Digo, les Français restèrent les maîtres du pays. Peu après, la Grande Comore fut également rangée sous les lois françaises ; enfin, en janvier 1898, Mohéli eut le même sort.

L'archipel des Comores a été placé sous la juridiction du gouverneur de Mayotte et dépendances ; par le décret de 1897, la France entretient dans chacune des îles un résident. Cet archipel est en communication avec elle par un service régulier des Messageries maritimes.

Comore (ORDRE DE L'ETOILE DE). Cet ordre, fondé par le sultan, comprend trois classes : la *triple étoile*, qui équivaut à grand-croix de la Légion d'honneur et qui se porte en écharpe ; la *double étoile*, qui équivaut à commandeur et qui se porte en sautoir ; l'*étoile*, qui équivaut à chevalier et qui se porte à la boutonnière. (Le ruban est rouge.) ‖ *Ordre de l'Etoile d'Anjouan*, institué vers 1860 par le sultan Seid Abd-Allah et devenu ordre français en 1896. Il comprend quatre classes : grand-croix, commandeur (avec plaque), commandeur, officier. (Le ruban est bleu pâle, bordé d'un double liséré orange.)

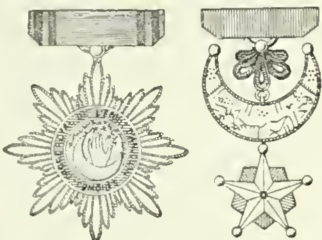
Etoile d'Anjouan. Etoile de Comore.

Comorin (CAP), promontoire de l'Asie méridionale, formant l'extrémité de la presqu'île indoustanique. Il est entouré de récifs et de rochers qui en rendent l'approche très dangereuse pour les vaisseaux. — Un village du même nom, situé non loin du cap, dans la principauté du Travankôr, compte 2.850 hab. On y célèbre la fête balnéaire en l'honneur de Dourga, la « déesse vierge ».

Comorn, ville de Hongrie. V. KOMORN.

Cômos (*moss*) n. m. Antiq. gr. Fête dorienne, accompagnée de danses et de chants, en l'honneur de Dionysos, ou en l'honneur d'un vainqueur aux Grands Jeux, ou pour l'anniversaire d'une victoire, etc. ‖ Banquet donné à l'occasion de ces fêtes ; spécialement le banquet des petites dionysiaques. ‖ Chant du banquet. (C'est de là, sans doute, que vient le nom de la *comédie*.)

Comosperme n. m. Bot. V. COMESPERME.

Compacité (*kon*) n. f. Etat de ce qui est compact : *La* COMPACITÉ *d'un bois est la cause ordinaire de sa dureté.*

Compact, te (*kon-pakt'* — du lat. *compactus*, même sens) adj. Dense, contenant beaucoup de matière sous un volume relativement petit : *Les métaux les plus pesants, comme l'or et le plomb, sont les plus* COMPACTS.

— Par ext. Formé d'une réunion de personnes ou de choses qui constituent un ensemble serré ou ferme : *Une foule* COMPACTE.

— Fig. Qui constitue, par l'union de ses éléments, un ensemble fort et puissant : *Majorité* COMPACTE.

— Agric. *Terrain compact*, Terrain lourd, tenace, caractère qui est dû le plus souvent à la présence de l'argile.

— Anat. *Partie compacte des os*, Partie des os la plus dense, et où les aréoles cessent d'être visibles à l'œil nu, comme dans le tissu spongieux.

— Art milit. *Ordre compact*, Nom donné, par opposition à celui de *ordre dispersé*, à la formation d'une troupe concentrée dans la main de son chef. (L'ordre compact rend le maniement de la troupe plus facile et permet, en la lançant à l'attaque, de lui imprimer une plus vigoureuse impulsion, mais il la rend en même temps plus vulnérable aux coups de l'ennemi. C'est aux tacticiens de savoir employer à propos la formation la plus convenable.)

— Entom. Se dit d'un insecte dont le corps n'est incisé ni à la tête, ni au tronc, ni à l'abdomen.

— Librair. *Edition compacte*, Edition qui offre beaucoup de matière, par suite des petites dimensions des caractères employés.

— Minér. *Roche compacte*, Celle qui offre un aspect homogène.

— Typogr. *Caractères compacts*, Caractères dont l'œil est fort, et les queues très courtes.

— SYN. **Compact, dense, épais.** *Compact* se dit des corps dont les parties se lient entre elles et ne peuvent être séparées sans de grands efforts. *Dense* marque le rapprochement des parties d'où résulte ordinairement une pesanteur spécifique plus grande. *Epais* appartient au langage ordinaire ; il exprime souvent l'idée opposée à *mince* ; mais, quand il est pris comme synonyme des deux premiers mots, il marque le rapprochement des parties comme empêchant la transparence ou ne laissant pas de vides sensibles à la vue.

Compact (*kon-pakt'* — du préf. *com*, et de *pacte*) n. m. Nom de certaines conventions faites avec le pape et de certains actes émanés de lui. ‖ *Bulle du compact*, Bulle, confirmée par Paul IV, qui concerne la collation des bénéfices réguliers. ‖ *Compact de Bretagne*, Convention visant les collateurs de bénéfices bretons. ‖ *Compact de l'alternative*, Convention passée entre le pape Martin V et le roi Charles VI.

Compactats (*kon-pak'-ta*) ou **Compactata** (*kon-pak'*) n. m. pl. Décret du concile de Bâle, qui permettait aux hussites la communion sous les deux espèces.

Compagne (*kon*, et *gn* mll. — du lat. *cum*, avec, et *panis*, pain [qui partage le même pain]) n. f. Femme qui est habituellement auprès d'une autre personne : *Antigone fut la* COMPAGNE *dévouée de son père.* ‖ Femme qui a avec d'autres femmes quelque rapport d'âge, d'habitudes, de cohabitation : *Une lycéenne et ses* COMPAGNES. ‖ Femme qui partage quelque chose avec une autre personne : *La mère est la meilleure* COMPAGNE *de nos joies et de nos douleurs.* ‖ Femme qui vit avec un homme : *Le mariage donne à l'homme une* COMPAGNE *et à l'enfant un appui.* (A. Martin.)

— Par ext. Femelle d'un animal : *Un pigeon et sa* COMPAGNE.

— Fig. Objet intimement, nécessairement uni à un autre ; conséquence obligée : *La douleur est la* COMPAGNE *nécessaire de tout excès.* (Helvét.)

— Hist. *Notre chère épouse et compagne*, Titre que le roi de France donnait à la reine dans les actes publics.

— Mar. Chambre du majordome, sur une galère. ‖ Magasin aux vivres des galères, aux XVIe et XVIIe siècles. (La compagne est une chambre qui mesure 4m,55 de long ; elle sert à ranger le vin, les salaisons, l'huile, les légumes, etc., tandis que la chambre au biscuit, appelée « paillot », est de près du double plus grande.)

Compagni (Dino), historien florentin, né à Florence au milieu du XIIIe siècle, mort en 1324. Il faisait partie de l' « Art de la soie ». Il fut membre du conseil du podestat en 1284 ; prieur en 1289 et en 1301, et gonfalonier de justice en 1293. Il a laissé un poème allégorique, l'*Intelligenza* (édit. de Gellrich ; Breslau, 1883). On lui attribue la fameuse « Chronique florentine », qui raconte les guerres civiles de Florence, de 1280 à 1312, et notamment celle des noirs et des blancs. Sur la *Chronique* de Dino Compagni, trois systèmes se sont formés parmi les savants. Les uns la considèrent comme entièrement apocryphe ; d'autres affirment l'authenticité pure et simple ; d'autres, enfin, en présence des innombrables erreurs dont fourmille la *Chronique florentine*, tout en admettant l'authenticité, conviennent que de nombreuses interpolations ont été faites, au moins depuis le XVe siècle.

Compagnie (*kon*, *gni* [*gn* mll.] — de l'anc. franç. *compain*, compagnon) n. f. Société d'une ou plusieurs personnes : *La* COMPAGNIE *des sots est pire que la solitude.* ‖ Réunion de personnes : *En toutes* COMPAGNIES, *il y a plus de fous que de sages.* (Rabelais.) ‖ Se dit particulièrement d'une société de gens se réunissant pour leur agrément mutuel : *Une* COMPAGNIE *choisie.* ‖ Association littéraire ou savante : *Réception d'un académicien dans la* COMPAGNIE. ‖ Association de gens exerçant une même profession libérale, remplissant les mêmes fonctions publiques. ‖ Corporation religieuse : *La* COMPAGNIE *de l'Oratoire, de Jésus.*

— Par ext. Tout ce qui se trouve ou peut se trouver avec quelqu'un : *Le chien est la* COMPAGNIE *naturelle du chasseur. Un bon livre est une agréable* COMPAGNIE.

— *En compagnie* ou *De compagnie*, Avec d'autres, accompagné, par opposition à seul : *Dîner* EN COMPAGNIE. *Voyager* DE COMPAGNIE.

— *Bonne compagnie*, Société de gens qui sont, passent ou se donnent pour bien élevés, distingués, spirituels : *On ne peut que gagner, dit-on, en* BONNE COMPAGNIE. — Genre adopté parmi les gens qui passent pour bien élevés : *Paraître indifférent à tout, c'est* BONNE COMPAGNIE. — Compagnie nombreuse, forte : *Il ne faut s'aventurer dans certains bouges qu'en* BONNE COMPAGNIE. (Galland.) ‖ *De bonne compagnie*, Honnête, distingué par l'esprit et les manières : *Les gens qu'on dit être* DE BONNE COMPAGNIE *ne sont souvent que ceux dont les vices sont plus raffinés.* (Montesq.) ‖ *Mauvaise* ou *Méchante compagnie*, Société des gens sots, grossiers ou méchants. ‖ *De mauvaise compagnie*, Grossier, malhonnête, sans esprit, ennuyeux en société.

— *Tenir, Faire compagnie à quelqu'un*, Rester avec lui pour lui tenir société. (Fig. Servir à désennuyer, à faire passer agréablement le temps : *Un souvenir heureux* TIENT *fidèle* COMPAGNIE.) ‖ *Dame* ou *Demoiselle de compagnie*, Dame ou Demoiselle spécialement chargée de faire compagnie à une autre personne. ‖ *Fausser compagnie*, Se retirer ou ne pas venir. ‖ *Jouer à la fausse compagnie*, Trahir son parti. (Inusité.)

— Admin. milit. Nom donné à l'unité fondamentale, à la fois tactique et administrative, de l'infanterie.

— Arithm. *Règle de compagnie*, Règle qui donne les moyens de partager une somme avec plusieurs associés, d'après la quotité de leurs mises.

— Art milit. V. la partie encycl.

— Chass. et véner. Bande d'animaux, à poils ou à plumes, de même espèce : *Une* COMPAGNIE *de perdreaux.* ‖ *Bêtes de compagnie*, Jeunes sangliers d'un an à deux ans et qui vont en troupe. — Fam. *Bête de compagnie*, Homme qui aime la société et qu'on entraîne facilement.

— Comm. et industr. Société commerciale ou industrielle : *Une* COMPAGNIE *d'assurance sur la vie.* ‖ *Compagnie de chemins de fer*, Société anonyme ayant un caractère commercial déterminé par de nombreux arrêtés ministériels et se substituant à l'Etat pour construire et exploiter des lignes de chemins de fer. ‖ *Compagnie française, Compagnie normande*, Associations de mariniers qui avaient le monopole du commerce par eau entre Paris et Rouen. ‖ *Compagnie des Indes*, Grande compagnie anglaise qui fait le commerce des Indes qu'elle a conquises et qu'elle a gouvernées jusqu'au mois de septembre 1858. — Société fondée par Colbert, avec privilège, pour le commerce des Indes. ‖ *Compagnie des grandes Indes*, Association commerciale qui fut formée en Hollande, au XVIIe siècle, de toutes les compagnies précédemment établies. ‖ *Et compagnie* ou plus souvent *et Cie*, Désignation qu'un commerçant ajoute à son nom, lorsqu'il a des associés dont le nom ne figure pas dans la raison sociale.

— Dr. anc. Ce mot se disait des grands corps de magistrature : *Les* COMPAGNIES *souveraines. Les* COMPAGNIES *supérieures. Les remontrances des* COMPAGNIES.

— Fauconn. *Bête de bonne compagnie*, Oiseau qui n'est pas sujet à s'enfuir pendant la chasse.

— Mar. Fraction de l'équipage : *Les navires ont leur équipage divisé en deux ou quatre* COMPAGNIES. ‖ *Compagnie de mousses*, Mousses qui sont réunis dans un même port pour être instruits avant leur embarquement. ‖ *Navire de compagnie*, Navire armé par une compagnie considérable de négociants, jouissant de certains privilèges.

— PROV. : **Par compagnie, on se fait pendre**, L'exemple de ceux que nous fréquentons peut nous entraîner à tout faire. ‖ **Il n'est si bonne compagnie qui ne se sépare** (ou **qui ne se quitte**), Les choses même les plus agréables ont une fin. [On cite souvent ce proverbe lorsque, sous quelque prétexte, on laisse les personnes avec qui l'on se trouve.] ‖ **Il vaut mieux être seul qu'en mauvaise compagnie**, La solitude est préférable à la société des sots ou des méchants.

— ENCYCL. Législ. *Compagnies financières, industrielles, commerciales*. Ces noms, au moins en France, ne sont plus qu'historiques ; ils s'appliquaient à de puissantes sociétés commerciales, fondées sous l'ancien régime par privilège royal, comme les *compagnies* qui colonisèrent au XVIIe siècle les Antilles, le Canada, la Louisiane et les possessions françaises de l'Inde. La législation moderne avait conservé le nom de « compagnies » aux *sociétés anonymes*, qui ne pouvaient se constituer que sous le contrôle de l'Etat. Mais la loi du 24 juillet 1867 a proclamé la liberté absolue de l'anonymat, sous la réserve des dispositions légales. Le titre de « compagnie » devrait donc, actuellement, n'être réservé qu'à quelques sociétés dans l'administration desquelles l'Etat intervient encore, par suite d'une organisation spéciale, telles que la Banque de France, le Crédit foncier, etc. V. SOCIÉTÉ.

— Admin. milit. La création des *compagnies* levées et commandées par un capitaine remonte à Charles V. Mais leur organisation et leur effectif n'atteignent une certaine fixité qu'à partir de leur groupement en bataillons, unités intermédiaires entre la compagnie et le régiment.

L'effectif de la compagnie varie de 50 à 100 hommes. Sa composition varie également ; on y trouve des soldats armés de fusils, de piques, de mousquets, et quelques-uns chargés de lancer des grenades (*grenadiers*). Son cadre comporte à peu près toujours : 1 capitaine, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant. Puis on forme des compagnies spéciales ou d'*élite* (grenadiers, chasseurs, et plus tard : voltigeurs), qui prennent place sur les ailes du bataillon dont les huit autres sont dites : *du centre*.

L'effectif des compagnies fut augmenté par le comte de Saint-Germain, qui diminua leur nombre en les ramenant à 4 par bataillon. A la veille de la Révolution, elles comptaient, sur le pied de guerre, environ 160 hommes de troupe, avec 5 officiers, dont 2 capitaines : 1 en premier et 1 en second.

Les gardes du corps, les Cent-Suisses, etc., avaient une organisation spéciale.

Le bataillon fut bientôt réorganisé à 8 compagnies, dont 2 d'élite ; organisation que, sauf quelques courtes réductions à 6 compagnies, il a conservée jusqu'en 1857 ; le chiffre des compagnies fut alors ramené à 6, puis à 4 en 1875. En même temps, l'effectif de guerre de la compagnie était porté de 160 ou 170 hommes à 250 ; l'effectif de paix, le seul fixé par la loi des cadres, étant, après plusieurs modifications, de 120 hommes environ, y compris les officiers, 1 capitaine monté et 2 lieutenants ou sous-lieutenants, plus, sur le pied de guerre, un officier de réserve.

La compagnie se subdivise en 4 sections, groupées deux par deux en 2 pelotons. Chaque section comprend, sur le pied de paix, 2 escouades, et 4 sur le pied de guerre. Les huit escouades existant en temps de paix portent les numéros impairs de 1 à 15 ; les huit autres prennent les numéros pairs de 2 à 16.

Jusqu'en 1875, la compagnie n'était guère qu'une unité administrative. Depuis lors, elle est devenue en même temps, comme en Allemagne, une unité tactique, jouant maintenant le rôle du groupe de 2 compagnies qu'on appelait autrefois la *division*. Dans les calculs tactiques, on admet que la compagnie de guerre doit représenter, déchets déduits, un effectif de 200 hommes.

Comme matériel de guerre particulier, chaque compagnie d'infanterie dispose d'une voiture, dite « de compagnie », renfermant des munitions : environ 70 cartouches par homme et une trentaine d'outils de pionniers, en sus de ceux portés par les soldats.

En dehors de l'infanterie, il existe des compagnies : 1° dans l'*arme du génie*, où leur cadre comporte 1 capitaine en second avec des cadres et une composition différente, suivant leur nature : sapeurs-mineurs, sapeurs de chemins de fer, aérostiers ou sapeurs-conducteurs ; 2° dans le *train des équipages*, dont les escadrons sont divisés en 3 compagnies qui se dédoublent pour en fournir 6 en cas de mobilisation.

La *cavalerie* a aussi comporté la compagnie, comme unité administrative, jusqu'en 1815 ; l'escadron se subdivisait autrefois en plusieurs compagnies ; aujourd'hui, cette arme ne compte plus, en fait de compagnies, que celles de *cavaliers de remonte*.

L'*artillerie* a compris des compagnies dans ses régiments jusqu'en 1829, époque où la batterie est devenue unité à la fois administrative et de combat. Aujourd'hui, on n'y trouve plus, en fait de compagnies, que celles d'artificiers et d'ouvriers. Il a existé aussi quelques compagnies d'armuriers, dont la dernière a disparu depuis 1870.

— *Compagnies de discipline*. Créées en 1818, elles comprenaient, à l'origine, des compagnies de fusiliers et des compagnies de pionniers. Depuis 1890, il n'existe que des compagnies de fusiliers, au nombre de 4 ; chacune renferme une section de pionniers, où le service est plus pénible. On y classe les militaires ayant commis les fautes les plus graves, ou qui se conduisent mal dans la compagnie, ou qui s'y font envoyer pour la seconde fois.

Ces compagnies, stationnées en Algérie, reçoivent (décret du 23 nov. 1891) : 1° les hommes qui se sont rendus ou ont cherché à se rendre impropres au service, avant ou après leur incorporation, ou qui persistent à simuler des infirmités ; 2° les militaires qui prennent part à des actes collectifs d'indiscipline, ou dont la mauvaise conduite persistante ne peut pas être réprimée par de simples peines disciplinaires. Dans ce cas, et sauf quelques exceptions, l'envoi aux compagnies de discipline ne peut avoir lieu qu'après avis conforme d'un *conseil de discipline*.

Aux compagnies de discipline, le régime est très sévère, et les supérieurs ont le droit d'infliger des punitions d'une durée double de celle autorisée pour chaque grade, sans, toutefois, que leur durée puisse dépasser le maximum fixé pour chacune d'elles. Les pionniers ne font aucun service armé, n'ont d'armes à leur disposition que pour l'exercice

ou les manœuvres. Aucun d'eux ne peut avoir d'argent, et leurs centimes de poche sont versés à la Caisse d'épargne.

A leur libération du service, ils ne peuvent obtenir de *certificat de bonne conduite:* ils reçoivent, s'ils s'en rendent dignes, une *attestation de repentir* du commandant de compagnie.

Dans les régiments étrangers et dans ceux de tirailleurs algériens, il existe une *section de discipline,* destinée à recevoir les hommes dont la conduite est d'un trop mauvais exemple, et ceux renvoyés au corps après avoir subi une condamnation; tandis que, dans ce dernier cas, les hommes de tous les autres corps sont envoyés aux bataillons d'*infanterie légère d'Afrique,* dont la destination et l'organisation sont très différentes.

— *Compagnies d'ordonnance.* Ce nom fut donné aux premières compagnies régulières constituées par l'« ordonnance » de Charles VII. Les états généraux, convoqués à Orléans en 1439, ayant demandé que l'armée fût composée de compagnies comptant chacune 100 lances garnies à raison de 6 hommes par lance, Charles VII créa 15 compagnies d'ordonnance et fit établir, pour les entretenir, un impôt dit « taille perpétuelle ».

En 1473, Louis XI rendit un édit régularisant cette organisation et fixant à 6 chevaux la composition de chaque « lance ». D'autre part, ce roi multiplia le nombre des com-

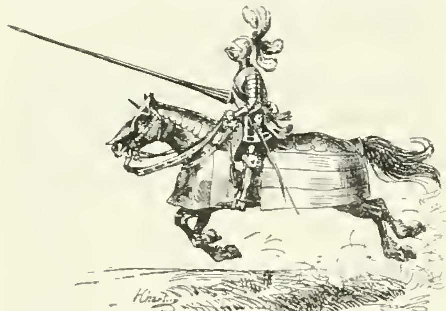

Homme d'armes d'une compagnie d'ordonnance, sous François Ier.

pagnies et créa ainsi des compagnies réduites de 30 et 25 lances. François Ier, puis Henri II relevèrent à 8 hommes l'effectif de chaque « lance fournie ». Charles IX ramena les compagnies à 50 lances au moins. Mais, déjà, l'on touchait à la disparition de la lance et de la « gendarmerie » du moyen âge devant les armes à feu. Les compagnies d'ordonnance se transformèrent en corps de cavalerie qui constituèrent surtout la *garde* personnelle et la *maison militaire* du souverain.

— *Compagnies franches.* S'appellent ainsi des détachements spéciaux constitués au cours d'une campagne, au moyen d'hommes choisis, groupés momentanément sous les ordres d'un capitaine, en vue de quelque petite expédition demandant surtout de la vigueur et de l'énergie. (On dit aussi *groupes francs,* l'effectif et la composition de ces détachements étant essentiellement variables.)

— *Compagnies disciplinaires des colonies.* Ces compagnies, créées en 1860 et différentes des *compagnies de discipline,* forment un corps disciplinaire rattaché à l'infanterie de marine, mais reçoivent aussi des hommes que le ministre de la guerre y envoie comme ayant encouru une peine d'emprisonnement de six mois ou plusieurs peines correctionnelles pour des délits de droit commun, ou bien en raison de leur mauvaise conduite pendant une détention pour délits purement militaires. Il faut, dans tous les cas, qu'ils aient encore au moins un an de service à accomplir.

Il existe trois de ces compagnies : l'une est au Sénégal; l'autre est répartie entre Diégo-Suarez (Madagascar), la Martinique et les îles Saint-Pierre et Miquelon; la troisième, avec l'état-major du bataillon et un dépôt, est dans l'île d'Oléron.

— *Compagnie colonelle.* On appelait ainsi, autrefois, dans chaque régiment, une compagnie dont le colonel général de l'infanterie avait la propriété et était considéré comme le capitaine. Cette compagnie n'était effectivement commandée que par un lieutenant qui s'appelait le lieutenant du colonel qu'il représentait : d'où, par abréviation, lieutenant-colonel. La *colonelle* avait, entre autres privilèges, à l'époque où chaque compagnie avait son drapeau, celui de porter un drapeau blanc, qui se trouva devenir ainsi celui du roi quand Louis XIV, ayant supprimé la charge de colonel général de l'infanterie, en prit pour lui les attributions et les couleurs.

— *Étranger.* La compagnie présente, dans les armées de toutes les grandes puissances européennes, à peu près la même organisation, imitée de celle de la compagnie allemande. L'Angleterre seule a conservé le bataillon à 8 compagnies, et ces unités y ont encore le caractère qu'elles avaient précédemment en France.

— Hist. *Compagnies de colonisation.* L'histoire des compagnies de colonisation présente deux périodes distinctes. Toutes les nations colonisatrices et notamment la France, la Hollande et l'Angleterre, ont possédé autrefois des compagnies privilégiées de colonisation, qui se sont, en général, formées et développées au XVIIe siècle, ont décliné au XVIIIe par suite des abus qui se sont développés dans leur sein, ont sombré à la fin du XVIIIe siècle ou au commencement du XIXe sous le poids de leurs fautes et sous les critiques des économistes. Ce procédé de colonisation paraissait définitivement condamné, quand, dans le dernier quart du XIXe siècle, on a vu reparaître de nouvelles compagnies privilégiées en Angleterre, en Allemagne, au Portugal.

I. LES COMPAGNIES D'AUTREFOIS. 1° *France.* Des anciennes puissances coloniales, la France est celle où les compagnies de colonisation ont été, sinon le plus prospères, du moins le plus nombreuses, et où elles ont reçu des pouvoirs publics l'appui le plus énergique et les privilèges les plus étendus. Créer des compagnies à charte a été la politique presque constante des rois, depuis Henri IV jusqu'à la Révolution, et jamais aucun gouvernement n'a fait en leur faveur des sacrifices aussi considérables que celui de Louis XIV. Ces compagnies étaient constituées en vertu de chartes octroyées par la royauté et qui déterminaient à la fois leurs privilèges et leurs obligations. La royauté concédait d'ordinaire à la compagnie la souveraineté et la propriété des territoires à coloniser et le monopole du commerce entre la métropole et la colonie. A ces avantages essentiels s'ajoutaient parfois l'exemption de tous droits d'entrée et de sortie, des primes aux marchandises importées ou exportées, des avances de fonds faites sans intérêt par le trésor royal. Par contre, la compagnie s'engageait à assurer la sécurité intérieure et extérieure de la colonie et, à cet effet, on lui déléguait certains attributs de la souveraineté : entretien de soldats, construction de forts, pouvoir judiciaire. Certaines clauses relatives au peuplement de la colonie (obligation d'introduire chaque année dans la colonie un nombre déterminé de Français) et à la conversion des indigènes à la foi catholique figuraient aussi dans ces chartes de concession.

Richelieu, Colbert et Jean Law donnèrent une impulsion particulièrement active à ce procédé de colonisation. Malgré l'échec des premières tentatives faites par Henri IV, Richelieu crée successivement : la *compagnie de Saint-Christophe* (1626), dite plus tard *des îles de l'Amérique,* qui, après avoir obtenu deux fois le renouvellement de son privilège (1635, 1642), finit par vendre ses possessions à prix d'argent (1649-1651); la compagnie des *Cent associés* (1628), pour le commerce du Canada, qui végéta jusqu'en 1663; plusieurs compagnies de la *France équinoxiale* et *du Sénégal,* qui échouèrent, et enfin une compagnie *des Indes orientales* (1642). Colbert, estimant que l'insuccès de ces sociétés provenait de leur multiplicité, les remplaça par deux grandes compagnies : la *compagnie des Indes occidentales* (charte du 28 mai 1664) et la *compagnie des Indes orientales* (lettres patentes d'août 1664). La première liquida en 1674, cédant la place à nombre de petites compagnies particulières; la seconde végétait quand Jean Law fonda, en 1719, sur les débris de toutes ces sociétés, sa grande compagnie des Indes, qui devait centraliser tout le commerce de la France avec les pays d'outre-mer. Cette compagnie survécut à la ruine du *système,* et dura jusqu'en 1769, époque à laquelle son privilège, vivement attaqué dans un mémoire de Morellet, et vainement défendu par Necker, fut suspendu par un arrêt du mois d'août. D'autres compagnies se fondèrent sous Louis XVI; la Révolution les supprima (décret des 26-29 germinal an II).

2° *Hollande.* Les compagnies néerlandaises de colonisation ont été moins nombreuses, mais plus prospères et plus durables. La compagnie hollandaise des Indes orientales, la plus remarquable de toutes les sociétés de ce genre, naquit en 1602 de la réunion de plusieurs petites sociétés similaires dont chacune, sous le nom de *chambre,* conserva longtemps son autonomie au sein de l'association. Les directeurs, nommés par les états généraux de Hollande, géraient uniquement les affaires communes. Ce caractère fédératif s'effaça d'ailleurs peu à peu. La compagnie, qui avait le monopole du commerce avec les pays situés au delà du Cap et la souveraineté des territoires occupés par elle, visa surtout à accaparer le commerce de l'extrême Orient, où elle supplantait les Portugais. Elle établit à Batavia (fondée en 1619) sa base d'opération; là les grands navires hollandais débarquaient les marchandises d'Europe, que de petits bâtiments transportaient ensuite dans les différentes parties des Indes; là, ils chargeaient les produits de l'extrême Orient amenés par ces mêmes bâtiments, qui faisaient le trafic d'Inde en Inde. Habilement conduite, la compagnie des Indes fit, au cours du XVIIe siècle, de très beaux bénéfices, distribua à ses actionnaires des dividendes élevés, et put, à diverses reprises, payer très cher à l'État le renouvellement de son privilège. Mais son avidité et son égoïsme la perdirent. Pour restreindre le commerce des épices afin de les vendre plus cher, elle prit une foule de mesures vexatoires et odieuses qui amenèrent des révoltes continuelles parmi les indigènes. Ses employés, mal payés, se dédommagèrent en faisant, malgré toutes les défenses, le commerce pour leur propre compte. Les places de directeurs de la compagnie, primitivement confiées à des négociants expérimentés, devinrent héréditaires dans quelques familles puissantes. La routine, la corruption et le favoritisme s'introduisirent dans toutes les parties de l'administration. La situation financière de la compagnie finit par devenir mauvaise et, pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, elle ne subsista que grâce aux subsides votés par les états généraux. Elle disparut, laissant un passif énorme, en 1795, lorsque la Hollande fut envahie par les troupes françaises.

Une autre compagnie hollandaise, celle des Indes occidentales, fut fondée en 1621. Elle s'établit à Caracas, d'où elle fit un commerce actif de contrebande avec les colonies espagnoles, et essaya vainement à plusieurs reprises de s'emparer du Brésil. Son plus beau titre de gloire est la colonisation de Surinam. Les pertes que lui firent subir les Anglais pendant la guerre de l'indépendance des États-Unis amenèrent sa ruine. Elle liquida en 1791.

3° *Angleterre.* A la fin du moyen âge, le commerce étranger était dans ce pays entre les mains de compagnies ouvertes (*regulated companies*) ou fermées (*joint stock companies*). Il en fut de même du commerce colonial. La plus célèbre des sociétés fondées en Angleterre pour l'exploitation des pays lointains est la compagnie des Indes orientales qui, après avoir commercé dans l'Inde avec des fortunes diverses pendant le cours du XVIIe siècle, fusionna avec une société rivale en 1702, sous le titre de *United company and merchants trading to the East Indies.* Cette société avait poursuivi d'abord un but uniquement commercial; mais, au XVIIIe siècle, par suite de la lutte avec la France, une tendance nouvelle se manifesta dans sa direction. La préoccupation d'une domination politique à asseoir dans l'Hindoustan l'emporte sur le souci des opérations commerciales. La grande importance que prit la compagnie à la suite de la conquête de l'Inde et les abus qui lui étaient reprochés amenèrent sa réorganisation sur des bases plus sévères (*act* de 1773) et mit aux mains de quelques privilégiés de la fortune le gouvernement d'un immense empire. Cette situation entraîna d'abord une surveillance plus étroite du gouvernement anglais (création d'un bureau de contrôle en 1784), puis l'abandon des opérations commerciales. En 1834, la compagnie céda son actif au Trésor, moyennant une annuité payable aux actionnaires, et son rôle se borna désormais à administrer l'Inde pour le compte de l'État. Elle disparut à la suite de la révolte des cipayes (acte du 2 août 1858).

II. LES COMPAGNIES D'AUJOURD'HUI. Les compagnies de colonisation sont considérées, surtout aujourd'hui, comme un *outil d'envahissement* permettant d'occuper rapidement et sans bruit de nouveaux territoires, comme un *écran* destiné à masquer une prise de possession qui, ouverte et avouée, aurait pu soulever des difficultés diplomatiques. La compagnie gagne audacieusement du terrain en avant; le gouvernement qui se cache derrière elle la désavoue si elle va trop loin. Aussi tous ces écrans disparaîtront-ils sans doute, à mesure que la reconnaissance du fait accompli par les puissances étrangères les aura rendus inutiles.

Ces compagnies, comme celles d'autrefois, possèdent certains attributs de la souveraineté : elles administrent le pays, entretiennent des forces de police, lèvent des impôts, traitent avec les indigènes, et parfois même rendent la justice. Mais le progrès des idées a amené de plus l'insertion, dans les chartes qui leur sont concédées, de précautions libérales et humanitaires dont ces sociétés ne tiennent pas toujours grand compte en pratique. Ces nouvelles compagnies souveraines, créées en 1881, sont : en Angleterre, la British North Borneo Company (charte de 1881), la Royal Niger Company (charte du 10 juill. 1886), la British East Africa Company (charte du 3 sept. 1888) et la British South Africa Company (charte du 29 oct. 1889); — en Allemagne, les compagnies de la Nouvelle-Guinée (1885), de l'Afrique orientale et la société coloniale du Sud-Ouest africain; — en Portugal, la compagnie de Mozambique (charte de 1891, modifiée par celle du 17 mai 1897). En France, la création de ces compagnies privilégiées a été proposée fréquemment depuis dix ans, mais les scrupules des jurisconsultes ont opposé jusqu'ici une résistance invincible à tout ce qui pourrait paraître un démembrement de la souveraineté.

— BIBLIOGR. : P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes* (Paris, 1873); P. Bonnassieux, *les Grandes Compagnies de commerce.*

— Arithm. *Règle de compagnie* ou *de société.* Deux cas peuvent se présenter, selon que les fonds mis en commun ont été employés pendant le même temps, ou pendant des temps inégaux. Dans le premier cas, la règle de compagnie est dite *simple;* dans le second, elle est dite *composée.*

1° *Règle de compagnie simple.* C'est un simple partage en *parties proportionnelles.* On montre aisément que : *chaque part est égale au bénéfice total multiplié par la mise correspondante et divisé par la somme des mises.*

2° *Règle de compagnie composée.* Lorsqu'on fait intervenir la durée des placements confiés à une entreprise, on admet que, pour des placements de même durée, les bénéfices sont proportionnels aux mises, et que, pour des mises égales, ils sont proportionnels aux durées des placements. Cette double supposition permet de ramener la règle de compagnie composée à une règle simple. Supposons, en effet, pour plus de généralité, que deux associés ont placé dans une spéculation, le premier une somme M pendant le temps t, et le second une somme M' pendant le temps t'. Imaginons de plus qu'un troisième associé a placé la même mise M que le premier pendant le même temps t' que le second. D'après les principes posés plus haut, en appelant x, y, z les trois parts, on aura entre le premier et le troisième associés,

$$\frac{x}{z}=\frac{t}{t'},$$

et, entre le troisième et le second,

$$\frac{z}{y}=\frac{M}{M'};$$

d'où, en multipliant ces deux proportions terme à terme,

$$\frac{x}{y}=\frac{Mt}{M't'};$$

ce qui veut dire que : *les parts* (bénéfices ou pertes) *des associés sont entre elles comme les produits des mises par les temps correspondants.* Grâce à ce théorème, la considération du temps est écartée, et le problème se réduit encore à un partage en parties proportionnelles.

— SYN. **Compagnie, société.** Dans le sens d'association, ces deux mots ne présentent pas de différence saisissable; cependant, on dit plutôt *compagnie* que *société* quand il s'agit des membres assemblés : *Lire son mémoire devant la* COMPAGNIE.

— **Bonne compagnie, bonne société.** La seconde de ces locutions désigne les personnes qui occupent un haut rang dans le monde, dans une ville, etc. *Bonne compagnie* ajoute à cette idée celle d'élégance, de délicatesse, etc., que n'évoque pas forcément la première expression : *Les gens de la* BONNE SOCIÉTÉ *ne sont pas toujours de* BONNE COMPAGNIE.

Compagnies (GRANDES). On désigne sous ce nom les bandes de mercenaires composées d'aventuriers de toutes sortes qui combattaient à la solde des princes en temps de guerre, et, en temps de paix, vivaient de vol et de pillage. L'absence d'organisation militaire permanente et régulière faisait que les troupes réunies pour une campagne, après que la guerre était terminée, n'avaient plus de moyens d'existence, et, souvent, sous la conduite de leurs chefs, se transformaient en véritables bandes de brigands. La désorganisation sociale qui accompagna la guerre de Cent ans accrut encore le nombre de ces pillards, qui trouvaient dans la violence leur seul moyen d'existence. On voit apparaître ces bandes d'aventuriers dès le milieu du XIIe siècle. Les paysans du centre de la France s'organisèrent, pour leur résister, sous la conduite d'un simple paysan nommé Durant. Dans une seule bataille, à Dun-le-Roi, ils en massacrèrent 12.000. Les nombreuses campagnes de Flandre, entreprises par Philippe le Bel, remplirent le nord de la France de ces bandes de malfaiteurs. Mais ils se dispersèrent par bandes de 50, 60, 100 individus; on leur donna la chasse, et ils furent pendus de toute part.

Les grandes Compagnies étaient composées, pour la majeure partie, de soudards étrangers, Aragonais et Navarrais, Brabançons et Rhénans. Ces bandes prirent des noms divers; les principales se nommèrent, en Bourgogne, les « écorcheurs » et, dans le Lyonnais, les « tard-venus ». Leurs excès ont été décrits par les chroniqueurs du temps, particulièrement par Froissart. En 1366 et 1368, Du Guesclin entraîna de nombreuses bandes de ces routiers combattre en Espagne, où elles furent en partie exterminées; Bernard d'Armagnac en dirigea sur l'Italie. Les grandes Compagnies disparurent devant l'administration de Charles VII. Les ordonnances contre le brigandage, énergiquement appliquées, jointes à la prospérité et à l'ordre renaissants, débarrassèrent la France de ces redoutables défenseurs,

qui lui faisaient, en temps de paix, plus de mal que les ennemis en temps de guerre.

— Bibliogr. : Al. Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII* (Montbéliard, 1874); J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando* (Paris, 1879); Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin* (Paris, 1876); G. Guigue, *les Récits de la guerre de Cent ans : Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais* (Lyon, 1886).

Compagnie de Jésus. V. jésuites.

Compagnies de Jésus ou **de Jéhu**, ou **du Soleil.** C'étaient des bandes royalistes qui, pendant la réaction thermidorienne, exercèrent des représailles sanglantes. Répandues surtout dans le Midi, une des plus fameuses fut celle des *enfants du Soleil*. Les massacres commencèrent à Marseille, en décembre 1794. En février, ces bandes, concentrées à Lyon, tuèrent dans les rues les anciens fonctionnaires de la Terreur; les prisons furent envahies et ensanglantées, sans que les représentants du gouvernement missent fin aux désordres. On fit un procès aux principaux chefs, mais ils furent acquittés. La Convention, qui n'était pas directement menacée par eux, toléra leurs excès, qui se multiplièrent à Tarascon, à Aix, dans les prisons, dans les villes et dans les campagnes. Dénoncées enfin à la tribune par Goupilleau de Montaigu, les Compagnies furent l'objet d'une enquête qui n'aboutit pas. Aussi de nouveaux massacres eurent lieu à Lyon et dans l'Ouest (1797). Ce n'est qu'en 1798 que Bernadette, gouverneur de Marseille, fit juger et exécuter les chefs de bandes. Lyon, toujours en proie à la réaction, fut mis en état de siège et délivrée, ainsi que plusieurs villes du Midi, de ces bandes royalistes, qui, refoulées dans l'Ouest, finirent par disparaître, vers 1800.

COMPAGNON (*kon*, et *gn* mll. — du lat. pop. *companio*; de *cum*, avec, et *panis*, pain; proprem. « celui qui partage le pain avec un autre ») n. m. Personne qui en accompagne une ou plusieurs autres : *Certains religieux ne peuvent sortir qu'avec un* compagnon. ‖ Camarade : *Un lycéen et ses* compagnons. ‖ Collègue, confrère : *Tout homme de métier aime à dénigrer ses* compagnons. ‖ Égal : *Ne pouvoir souffrir ni* compagnons *ni maîtres*. ‖ Individu qui fait quelque chose avec un autre, qui partage quelque chose avec lui : Compagnons *d'armes, d'exil*.

— Ouvrier qui a fini son apprentissage, mais qui travaille pour le compte d'un industriel ou d'un entrepreneur. ‖ Nom que se donnent les ouvriers typographes travaillant à la même presse ou à une casse voisine dans le même rang. ‖ Ouvrier affilié à une association d'assistance mutuelle dite « société de compagnonnage ». ‖ *Compagnons de rivière*, Ceux qui, dans les ports, etc., déchargent les marchandises. ‖ *Compagnons étrangers* ou *Loups*, Tailleurs de pierre de la société des *enfants de Salomon*. ‖ *Compagnons de la liberté* ou *Gavots*, Menuisiers, charpentiers et serruriers de la même société. ‖ *Compagnons passants* ou *Loups-garous*, Tailleurs de pierre de la société des *enfants de maître Jacques*. ‖ *Compagnons du devoir* ou *Dévoirants* et par contraction *Dévorants*, Charpentiers, menuisiers, serruriers, tourneurs, boulangers, cordonniers, etc., formant entre eux une association. ‖ *Compagnon de la truelle*, Nom familier des ouvriers maçons. ‖ *Mère des compagnons*, Femme qui tient une auberge où sont reçus, à frais communs, les membres d'une société de compagnonnage lorsqu'ils sont en voyage.

— Par ext. Se dit des animaux qui vivent avec l'homme : *Saint Roch et son* compagnon. ‖ *Compagnon de saint Antoine*, Le porc. (Une erreur populaire consiste à croire que ce porc légendaire était l'ami du saint. Bien loin de là : il personnifie le démon soumis, dompté, par l'impassible anachorète.)

— Fig. Objet naturellement uni à un autre; conséquence obligée : *L'orgueil et l'impuissance sont les deux* compagnons *de l'ignorance*. (Max. orient.)

— Fam. Joyeux compère, homme gai et déluré. (En ce sens, le mot compagnon est souvent d'une nature vague et emprunte sa valeur à l'adjectif dont il est accompagné) : *Un hardi, Un rude* compagnon. *Un gentil* compagnon. ‖ *Petit compagnon*, Homme sans importance.

— Arg. *Compagnon du croc et de la pince*, Cambrioleur, voleur. ‖ On disait autrefois *Compagnon de la mate*.

— Bot. *Compagnon blanc*, Nom vulgaire du lychnis dioïque.

— Fr.-maçonn. Franc-maçon d'un grade immédiatement supérieur à celui des apprentis. V. compagnonnage.

— Hist. *Compagnons du prince*, Institution des anciens Germains, où quelques historiens ont vu à tort les origines de la féodalité. ‖ Nom donné, à l'origine de la monarchie, aux guerriers qui entouraient le roi.

— Mamm. Nom vulgaire du campagnol.

— Métrol. Nom du gros de Flandre, dont la valeur était d'un denier tournois, au xiv[e] siècle.

— Loc. div. : *De pair à compagnon*, D'égal à égal. ‖ *Faire le compagnon*, Se donner pour habile. ‖ *Travailler à dépêche compagnon*, Travailler mal et avec hâte. ‖ *Se battre à dépêche compagnon*, Se battre à l'aveugle, sans regarder où l'on frappe.

— Prov. : **Qui a compagnon a maître**, On ne peut s'associer quelqu'un sans gêner sa propre liberté.

— Encycl. Les *compagnons* germains sont connus par Tacite : « Il n'y a pas de honte, dit celui-ci, à figurer parmi les compagnons. Il existe une vive émulation parmi les compagnons pour se placer au premier rang, et entre les chefs pour avoir les compagnons les plus nombreux et les plus intrépides. C'est la dignité, c'est la force, d'être toujours entouré de l'élite des jeunes guerriers : honneur pendant la paix, force pendant la guerre. On est renommé et illustre, non seulement chez son peuple, mais même parmi les nations voisines, si l'on se distingue par le nombre et par le courage de ses compagnons. Les chefs reçoivent alors des ambassades, des présents, et leur réputation suffit pour terminer des guerres. Dans les batailles, il est honteux pour un chef d'être vaincu en courage et, pour les compagnons, de ne pas égaler la bravoure du chef. C'est un opprobre, une tache infamante pour toute la vie de survivre à son chef tué dans un combat. Le défendre, le couvrir de son corps, ajouter à sa gloire par de glorieux exploits, tel est le serment des compagnons. Ils reçoivent de la libéralité du chef un cheval de guerre, une framée tachée du sang de l'ennemi. »

— Syn. **Compagnon**, camarade. V. camarade.

Compagnons de Jéhu (les), roman d'Alex. Dumas père (1861). Bonaparte, à son retour d'Égypte, trouve la France profondément troublée par les menées des royalistes, dont Georges Cadoudal est l'âme. Un des lieutenants de ce dernier, sous le pseudonyme de « Morgan », commande autour d'Avignon la bande des *compagnons de Jéhu*, condottieri de la « bonne cause », qui, arrêtant les diligences, pillent les deniers publics au nom de Dieu et du « roy ». Ce Morgan est l'amant de M[lle] de Montrevel. Roland, frère de cette jeune fille et aide de camp de Bonaparte, s'est juré d'exterminer les compagnons de Jéhu. Morgan, par contre, impose aux siens l'obligation de respecter la vie du frère de sa maîtresse. La lutte entre ces deux hommes forme l'intrigue du roman, à laquelle se rattache, à travers mille péripéties dramatiques, la vie de Bonaparte durant cette période, et notamment la préparation du 18-Brumaire. Dans cet ouvrage, l'histoire est plus que de l'habitude respectée par le romancier; le récit, fait d'un style vif et pittoresque, offre un intérêt soutenu. Il se termine par la mort tragique des principaux personnages.

Compagnon (P.), voyageur français du début du xviii[e] siècle, mort vers 1750. Étant facteur de la Compagnie française du Sénégal, il fut chargé, en 1716, par André Brue, de visiter le royaume de Bambouk et d'en étudier les mines d'or. En l'espace de dix-huit mois, il exécuta trois voyages au Bambouk, en visita les principales mines et leva la carte du pays. Le P. Labat, au tome IV de sa *Relation de l'Afrique occidentale*, a longuement raconté les explorations de Compagnon au Bambouk.

COMPAGNONNAGE (*kon, gno-naj'* [*gn* mll.]) n. m. Techn. Durée obligatoire du travail des anciens apprentis devenus compagnons chez leur patron, avant qu'ils pussent travailler pour leur compte. ‖ Qualité de compagnon : *Le* compagnonnage *confère à l'initié une noblesse dont il est aussitôt fier et jaloux jusqu'à l'excès*. (G. Sand.) ‖ Association entre compagnons : *De même que la maçonnerie, le* compagnonnage *possède aussi comme symboles certains instruments d'architecture*.

— Fr.-maçonn. Grade de compagnon.

— Encycl. Techn. On désigne sous ce nom des associations assez mystérieuses entre ouvriers de même état ou d'états analogues, en vue de se prêter mutuellement assistance. Elles remontent, d'après la tradition, au x[e] siècle avant J.-C., à l'époque de la construction du temple de Salomon. Les premières auraient été formées sous le patronage du roi lui-même et de deux des chefs chargés de l'exécution de ses volontés. De là trois grandes catégories originaires de compagnons du devoir : 1° les *enfants de Salomon*; 2° les *enfants de maître Jacques*, Gaulois, architecte du roi des Juifs; 3° les *enfants du père Soubise*, autre Gaulois devenu également architecte de Salomon. La tradition du compagnonnage passa en Europe, à l'époque des croisades. Les tailleurs de pierre furent les premiers à l'accepter et prirent la qualification de *compagnons étrangers*; les menuisiers et les serruriers suivirent, sous la désignation de *compagnons de la liberté*. Vers 1265, des dissidents formèrent deux nouvelles associations, sous la protection de Jacques Molay, le dernier grand maître des Templiers : celle des tailleurs de pierre, qui prit le nom de *compagnons passants*, par opposition aux « compagnons étrangers »; celle des menuisiers, *compagnons du devoir*, par opposition aux « compagnons de la liberté ».

Compagnon du devoir, de Dieu et de sainte Catherine (grav. 1840.)

Ces associations, qui ne vécurent pas dans la suite en très bonne intelligence, constituèrent des sortes de confréries ouvrières, dont la protection accompagnait leurs membres dans toutes leurs pérégrinations laborieuses, et même, à défaut de travail, leur assurait du pain. On n'y était admis que cinq ans après avoir été reçu apprenti, et sur la production d'un chef-d'œuvre. La réception des compagnons était entourée de cérémonies bizarres.

Le compagnonnage survécut à la Révolution, pendant laquelle il s'était un peu effacé, pour ne pas attirer l'attention par ses allures mystérieuses. Il se réorganisa sous le Consulat et se propagea sous l'Empire, sous les deux Restaurations et jusqu'à nos jours, au milieu de dissidences et de rivalités entre les différents *Devoirs*, qui ont parfois dégénéré en rixes sanglantes, en véritables batailles, livrées presque avec l'appareil d'une guerre en règle. De 1801 à 1804, à Nantes; en 1818, dans le Languedoc; en 1833, 1836, 1837, 1840, 1841, 1844, à Marseille, Lyon, Uzès, Grenoble et Paris, des assassinats furent commis. Un compagnon menuisier, Agricol Perdiguier, dit « Avignonnais la Vertu », essaya de réconcilier les Devoirs entre eux. Il écrivit un *Livre du compagnonnage* (1839), qui est, en même temps qu'une histoire du compagnonnage, un éloquent appel à la concorde. Chateaubriand, Béranger, Lamartine, Lamennais, encouragèrent ses efforts. George Sand écrivit, pour l'appuyer, le *Compagnon du tour de France*. On put croire qu'il avait réussi lorsqu'en 1848, dix mille compagnons de tous les Devoirs, réunis à Paris et réconciliés par un serment solennel, accoururent avec leurs insignes à l'Hôtel de Ville, pour assurer de leur dévouement le gouvernement provisoire. Mais de nouvelles querelles surgirent. Elles s'apaisèrent depuis la guerre de 1870.

— Fr.-maçonn. Le *compagnonnage*, deuxième grade de tous les rits maçonniques, est celui qui rattache le plus directement la franc-maçonnerie aux anciennes corporations des bâtisseurs ou maçons de pratique. Pour être initié au grade de compagnon, il faut posséder depuis cinq mois au moins le grade d'apprenti, et être admis par la loge de *maîtres* dans un scrutin secret.

COMPAGNONNE (*kon, gnon'* [*gn* mll.] — fém. de *compagnon*) n. f. Femme qui vit avec un homme. ‖ Femme hardie, vigoureuse :

> . . . . Horrible *compagnonne*,
> Dont le menton fleurit et dont le nez trognonne.
>
> V. Hugo.

COMPAIN ou **COMPAING** (*kon pin*) n. m. V. copain.

Compains, comm. du Puy-de-Dôme, arr. et à 35 kil. d'Issoire, sur la *Couze de Compains*, affluent de la Couze d'Issoire, au pied du Montcineyre, 902 hab. Commerce de bestiaux et de fromages, dits « de Saint-Nectaire ».

COMPAIR (*kon-pèr'* — du lat. *compar*; de *cum*, avec, et *par*, égal, même sens) n. m. Féod. Égal, pair avec un autre : *Les rois pouvaient déclarer l'élévation d'un de leurs sujets et vassaux, en manifestant, comme on parlait alors, un* compair *aux autres pairs*. (Saint-Simon.)

— Mus. *Tons compairs*. Il y a dans le plain-chant six modes ou tons appelés « authentiques » ou « principaux », et qui en engendrent six autres, lesquels sont dits « plagaux » ou « collatéraux », et s'obtiennent par le renversement à la quarte inférieure. Exemple :
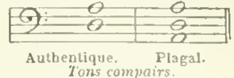
Authentique. Plagal.
Tons compairs.

Les modes ou tons authentiques sont les 1[er], 3[e], 5[e], 7[e], 9[e] et 11[e]; les plagaux sont les 2[e], 4[e], 6[e], 8[e], 10[e] et 12[e]. Or l'authentique et son plagal ou collatéral sont dits « compairs » : par conséquent, le 1[er] et le 2[e] sont compairs, de même que le 3[e] et le 4[e], et ainsi de suite. C'est dire qu'un mode, quel qu'il soit, a toujours son compair.

COMPAN (*kon*) n. m. Monnaie indienne (0 fr. 17 c. environ).

Compans (Jean-Dominique, comte), général français, né à Saliès (Haute-Garonne) en 1769, mort en 1845. Il fit ses premières campagnes aux armées des Alpes et d'Italie, se signala en 1799 sous les ordres du général Suchet, reçut le commandement de la province de Coni après la paix de Lunéville, fut blessé à Austerlitz, où il était chef d'état-major du maréchal Lannes, se distingua pendant la campagne de Prusse, comme chef d'état-major du 4[e] corps, et les campagnes suivantes jusqu'à celle de Waterloo. Louis XVIII l'éleva à la dignité de pair de France.

COMPARABILITÉ (*kon*) n. f. Qualité de ce qui est comparable; analogie qui permet la comparaison : *Les ressemblances et les différences sont des degrés de* comparabilité.

COMPARABLE (*kon*) adj. Qui peut être comparé : *L'esprit n'est pas* comparable *à la matière*.

— Math. *Grandeurs comparables*, Grandeurs de même espèce que l'on peut comparer, pour arriver à établir leur rapport.

> J'ai vu les plus beaux corps que l'art ait revêtus;
> Mais rien n'est comparable aux timides vertus.
>
> A. Barbier.

— Physiq. Se dit des instruments gradués dont les échelles sont entre elles dans un rapport connu : *Thermomètres* comparables.

— Anton. **Incomparable.**

COMPARABLEMENT (*kon*) adv. D'une manière comparable. ‖ *Comparablement à*, En comparaison de. (Peu usités.)

COMPARAISON (*kon, rè-zon* — lat. *comparatio*; de *comparare*, réunir, comparer) n. f. Action de mettre deux objets en présence, de les rapprocher, pour établir leurs rapports et leurs différences : *La* comparaison *jette un jour nouveau sur les objets comparés*.

— Loc. div. : *En comparaison de*, *En comparaison*, Au prix de, relativement à, eu égard à : *Les Francs étaient des sauvages*, en comparaison des *Goths*. (De Barante.) — On a dit, dans le même sens : *A comparaison de* ou absol. *A comparaison*. ‖ *Par comparaison*, Par suite d'une comparaison, comparativement; d'une manière relative : *La plupart des choses ne sont bonnes ou mauvaises que* par comparaison. ‖ *Sans comparaison*, Formule de politesse pour s'excuser de faire une comparaison qui pourrait paraître blessante : *Agir*, sans comparaison, *comme l'autruche*. — De beaucoup, infiniment : *Valoir*, sans comparaison, *mieux que tous les autres*. — *Personne*, *Chose sans comparaison*, Personne qui n'a pas sa pareille, Chose excellente. ‖ *Hors de comparaison*, Trop au-dessus des autres pour leur être comparé : *Être, à tous les points de vue*, hors de comparaison. ‖ *Terme de comparaison*, Objet choisi pour être comparé à d'autres que l'on veut apprécier par lui : *L'unité est un* terme de comparaison *au moyen duquel on évalue les quantités de même espèce qu'elle*. ‖ *Faire comparaison*, Comparer, être comparable : *Vous ne* faites *pas même* comparaison *avec l'éléphant et la baleine*. (La Bruy.) ‖ *Une comparaison*, Par hypothèse, par exemple : *Mettez* une comparaison, *que vous soyez à trente pas*. ‖ *Entrer en comparaison avec*, Être comparable à : *Sous aucun rapport, la femme n'*entre en comparaison avec *l'homme*.

— Astr. *Prendre une comparaison* (de chronomètres), Opération qui consiste à obtenir le rapport entre les heures de deux ou plusieurs chronomètres.

— Dr. *Comparaison d'écritures*, Parallèle entre une écriture authentique et une écriture dont l'authenticité est en litige. ‖ *Pièces, Signatures, Écritures de comparaison*, Pièces, Signatures, Écritures authentiques et servant, par comparaison, à juger l'authenticité d'autres écritures contestées.

— Gramm. *Degrés de comparaison*. Quelques grammairiens distinguent dans les adjectifs plusieurs degrés de comparaison : le comparatif d'égalité, celui de supériorité et celui d'infériorité, auquel on peut joindre les deux superlatifs, dont l'un est appelé absolu, et l'autre relatif. Mais il est plus rationnel d'appeler ces diverses modifications de l'idée exprimée par un adjectif *degrés de signification*; car le *positif*, qui est l'adjectif simple, a toujours été regardé comme le premier de ces degrés, et il est impossible de trouver dans un adjectif au positif aucune trace de comparaison, tandis qu'on y trouve réellement la *signification* du mot à son degré le plus simple. Nous renvoyons donc aux mots degré et signification. ‖ *Adverbes de comparaison*, Adverbes qui expriment le résultat de la comparaison entre deux objets ou deux propositions. Tels sont les adverbes *aussi*, *moins*, *plus*, etc. Dans toute comparaison où l'on marque l'égalité, le terme qui exprime la chose la mieux connue doit être énoncé le dernier : *Turenne était aussi sage que* vaillant; *la sagesse de Turenne était égale à sa* vaillance. Les deux termes de toute comparaison doivent être symétriques. On ferait une faute contre ce principe si l'on disait : *Il n'y a point d'orateur pour qui j'aie plus d'admiration que Cicéron*; la symétrie exige que la préposition *pour* figure dans le second membre comme dans le premier : *que pour Cicéron*.

— Philos. Faculté de comparer : *La faculté de p[...]* *implique la* comparaison. — Acte de l'intelligence qui compare.

— Rhétor. Figure par laquelle on met deux objets en

présence, pour expliquer ou faire valoir l'un des deux : *Les esprits justes donnent naturellement dans la* COMPARAISON *et la métaphore.* (La Bruy.)

— Prov. : **Comparaison n'est pas raison,** Une comparaison n'est pas un argument. ‖ **Toutes comparaisons sont odieuses,** On blesse presque toujours l'amour-propre de deux personnes que l'on compare. ‖ **Toute comparaison cloche,** Aucune comparaison n'est rigoureusement exacte.

— Encycl. Philos. La *comparaison* est une opération de l'esprit, consistant à rechercher les rapports qui peuvent exister entre divers objets. Pour que l'esprit accomplisse cette opération, il est indispensable de l'appliquer au moins à deux objets, soit alternativement, soit en même temps. Ainsi, la comparaison n'est qu'une double attention. De là il résulte qu'elle est, de même que l'attention, sous la dépendance de la volonté ; de là il résulte aussi qu'il ne faut pas confondre la comparaison avec la perception même du rapport, perception qui ne dépend pas de l'application volontaire de l'esprit, qui parfois la précède, qui d'autres fois lui résiste et reste cachée.

La comparaison est la condition essentielle des idées générales qui dérivent de l'expérience ; elle rend possibles les jugements mathématiques, qui sont fondés sur des perceptions de rapports déterminés entre certains objets que l'esprit conçoit et dispose conformément à des hypothèses volontaires.

— Littér. Les rhéteurs distinguent deux espèces de *comparaisons :* l'une oratoire, l'autre poétique. La première est donnée pour exemple ou pour raison, conclut, et fait sentence. La comparaison poétique éclaire, colore, embellit, souvent élève et agrandit l'objet. La comparaison oratoire conclut du plus au moins, ou du moins au plus, ou d'égal à égal. Elle n'est en somme qu'une sorte de raisonnement, d'induction. Le but de la comparaison poétique est de rendre présent à l'imagination l'objet de la pensée ; voilà pourquoi Longin lui donne le nom d'*image.* Le plus souvent, en effet, c'est une image qui rend sensible une idée, un sentiment, une vérité abstraite. Quelquefois on suit dans la comparaison un ordre inverse, et l'on emploie l'abstrait pour mieux peindre le sensible.

Pour qu'une comparaison produise l'effet voulu et ne nuise pas à l'œuvre, il faut se garder de l'étendre au delà de son objet. On a souvent reproché à Homère la longueur de ses comparaisons. Cependant on remarquera qu'elles se présentent au cours d'une narration épique, où leur ampleur descriptive, par des effets d'agrandissement ou de contraste, ajoute à la variété et à la force du récit. Plus l'on approche du pathétique, plus la passion est véhémente, plus les comparaisons deviennent rares et concises. L'abondance et les termes des comparaisons varient, du reste, selon les siècles et les pays.

COMPARAÎTRE (*kon, rètr'* — du préf. *com,* et de *paraître.* [Se conjugue comme *paraître*]) v. n. Se présenter par ordre : COMPARAÎTRE *devant la justice.* ‖ Fig. Etre soumis à un examen critique : *Heureux celui dont la conscience* COMPARAÎT *sans crainte à la barre de ses souvenirs!* (Petit-Senn.)

— Syn. inus. de PARAÎTRE :

Les filles de l'Egypte à Suse *comparurent.*
RACINE.

COMPARANT (*kon, ran*), **ANTE** [rad. *comparoir*] adj. Procéd. Qui comparaît devant un tribunal ou devant un officier public : *Le sieur* COMPARANT *a déclaré... La dame* COMPARANTE *allègue...*

— Substantiv. : *Ouï la* COMPARANTE...

— Anton. **Contumax, défaillant.**

COMPARATEUR, TRICE (*kon*) adj. Qui aime à comparer, qui est apte à comparer : *Esprit* COMPARATEUR. (Peu us.)

COMPARATEUR (*kon* — rad. *comparer*) n. m. Physiq. Instrument qui sert à évaluer de très petites différences de longueur. ‖ *Comparateur à traits,* Instrument servant à comparer les règles divisées et à vérifier l'exactitude des divisions de même ordre.

— Télégr. Jauge servant à mesurer le diamètre des fils télégraphiques.

— Encycl. Physiq. Le plus simple des *comparateurs* se compose : 1° d'une table AB pouvant se raccourcir ou s'allonger à volonté, parce que la partie A peut s'engager plus ou moins dans la partie B ; 2° d'un talon fixe C, contre lequel

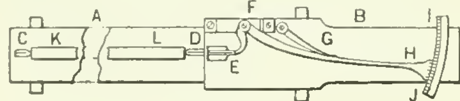

Comparateur.

on appuie l'une des extrémités des barres à comparer ; 3° d'une pièce DE mobile entre guides, qui vient presser l'autre extrémité de ces barres, sous l'action du ressort G, transmise par le levier coudé FH ; 4° du levier coudé FH ; 5° du ressort G ; 6° d'un arc IJ divisé en millimètres, parcouru par l'extrémité H du levier coudé, extrémité à laquelle est fixé un vernier. On peut munir l'appareil d'une loupe pouvant se mouvoir au-dessus de l'arc divisé et faciliter ainsi les lectures ; on peut aussi, pour être sûr que les barres ont toujours la même direction, se servir de deux guides fixes tenant à l'instrument, et contre lesquels on placera les barres dont on veut apprécier les longueurs.

Pour comparer deux barres entre elles, on les place successivement dans la position de la barre KL, et on lit chaque fois le numéro de la division de l'arc divisé IJ, à laquelle correspond le zéro du vernier. La différence des deux lectures donne la différence des longueurs des deux barres.

Ce qui fait la sensibilité de l'instrument, c'est que cette différence de longueurs se trouve multipliée par le rapport des deux bras de levier, par *m,* si le grand bras est *m* fois plus long que le petit. De sorte que si l'erreur de lecture est plus petite que $\frac{1}{n}$ de millimètre avec le vernier, l'erreur que l'on commettra dans l'appréciation de la longueur de l'une quelconque des barres sera plus petite que $\frac{1}{m \times n}$ de millimètre. Par suite, la moindre différence entre les longueurs des barres deviendra appréciable. Dans ce raisonnement nous avons supposé que le déplacement de l'extrémité du petit bras de levier est le même que celui de l'extrémité de la barre. Ceci est permis, car ces déplacements sont tous les deux très petits.

COMPARATIF, IVE (*kon*) adj. Qui sert à comparer : *Faculté* COMPARATIVE *de l'esprit humain. Méthode* COMPARATIVE. ‖ Dans lequel on compare : *Tableau* COMPARATIF. ‖ Qui exprime une comparaison : *Plus, moins, autant sont des adverbes* COMPARATIFS.

— Respectif, proportionnel, relatif : *Forces* COMPARATIVES *de deux armées.*

— *Anatomie comparative.* Se dit quelquefois pour ANATOMIE COMPARÉE.

COMPARATIF (*kon*) n. m. Degré de signification dans les adjectifs, qui s'exprime en faisant accompagner l'adjectif d'un adverbe de comparaison. ‖ *Comparatif d'infériorité,* Celui qui exprime un état inférieur : *Etre* MOINS RICHE. ‖ *Comparatif d'égalité,* Celui qui exprime un état égal : *Etre* AUSSI RICHE. ‖ *Comparatif de supériorité,* Celui qui exprime un état supérieur : *Etre* PLUS RICHE.

— Encycl. Gramm. Beaucoup de langues, comme le français, n'ont pas de formes synthétiques pour exprimer les diverses idées de comparaison ; elles se contentent de faire précéder d'un adverbe l'adjectif ou l'adverbe, seuls mots susceptibles de recevoir cette modification ; mais il y a des langues, comme le grec, le latin, l'anglais, etc., qui expriment le rapport de supériorité au moyen de terminaisons spéciales.

En grec, les comparatifs ont diverses terminaisons : tantôt ils sont en τερος, comme σοφος, sage ; σοφωτερος, plus sage ; tantôt en ιων, comme ἡδύς, agréable ; ἡδίων, plus agréable. Il y a, en outre, des comparatifs irréguliers.

En latin, on forme le comparatif en ajoutant au radical de l'adjectif le suffixe *ior* (visiblement apparenté avec le suffixe *iôn* du grec) pour le masculin et le féminin, et *ius* pour le neutre ; c'est ainsi qu'on dit : *sanctior, sanctius ; fortior, fortius,* etc. Mais tous les comparatifs ne se forment pas régulièrement ; ainsi, *bonus* a pour comparatif MELIOR ; *malus,* PEJOR ; *magnus,* MAJOR ; *parvus,* MINOR. Quelques adjectifs ou adverbes latins n'ont pas de comparatifs ; alors, on emploie, pour ce degré de comparaison, des périphrases analogues à celles qui sont usitées dans les langues privées de comparatif ; ainsi, au lieu de *pior,* qui n'existe pas, on dit *magis pius.* Les comparatifs des adverbes ne sont autre chose que les comparatifs neutres des adjectifs correspondants ; ainsi, l'on dit *sapienter,* sagement ; *sapientius,* plus sagement.

Le comparatif latin sert quelquefois à exprimer une idée d'excès ou simplement l'idée d'une certaine quantité ; ainsi, *plenior* signifie *trop plein* ou *assez plein.*

La langue française n'a qu'un petit nombre de vrais comparatifs comme : *meilleur,* qui se dit pour *plus bon ; moindre,* pour *plus petit ; pire,* pour *plus mauvais ; pis,* pour *plus mal.* Ces comparatifs ont été empruntés au latin.

COMPARATIVEMENT (*kon*) adv. Par comparaison : *On ne parle correctement sa langue que lorsqu'on l'a étudiée* COMPARATIVEMENT *avec une autre.* (Proudh.)

— *Comparativement à,* En comparaison de : *Le millionnaire est pauvre,* COMPARATIVEMENT AU *milliardaire.*

COMPARENCE (*kon, ranss* — rad. *comparoir*) n. f. Anc. dr. cout. Se disait quelquefois pour *présence, comparution.*

COMPARER (*kon* — lat. *comparare ;* de *compar,* pareil) v. a. Mettre en parallèle, examiner simultanément pour établir des rapports et des différences : *Jouis de ta vie sans la* COMPARER *à celle d'autrui.* (Condorcet.) ‖ Mettre au même rang : *On ne peut* COMPARER *aucun capitaine à Napoléon Ier.* ‖ Absol. : COMPARER, *c'est juger.* (V. Cousin.)

— Dr. Confronter (en parlant des écritures).

— Littér. Assimiler, montrer sous l'image de, dire semblable à : *Un sage* COMPARE *les passions aux vents, sans lesquels un vaisseau ne peut point avancer.* (Giraud.)

Comparé, ée part. pass. du v. Comparer.

— *Anatomie comparée,* Etude comparative de l'organisation de l'homme et de celle des autres animaux. ‖ On dit de même PSYCHOLOGIE, MYTHOLOGIE, GRAMMAIRE COMPARÉE. (ANATOMIE COMPARATIVE se dit moins souvent, mais serait plus régulier.)

Se comparer, v. pr. Etre comparé : *Choses qui ne peuvent* SE COMPARER. ‖ Se mettre en parallèle : « *Vous croyez donc valoir beaucoup, disait un jour Regnault de Saint-Jean-d'Angely à Maury. — Très peu quand je me considère; beaucoup quand je* ME COMPARE, » *repartit l'abbé Maury.* ‖ S'assimiler, se dire égal : *Je puis aimer le bien, le faire, et je* ME COMPARERAIS *aux bêtes !* (Villem.)

— Gramm. Après *comparer,* on emploie tantôt la préposition *à,* tantôt la préposition *avec.* Dans la plupart des cas, l'une peut remplacer l'autre. Néanmoins, *avec* indique généralement un examen plus détaillé. Ainsi, *comparer une copie à un tableau,* c'est dire que l'un des deux vaut plus, ou moins, ou autant que l'autre ; *comparer une copie avec un tableau,* c'est placer l'une à côté de l'autre, pour les étudier simultanément et prononcer sur les ressemblances, les différences, le mérite relatif.

— Anton. **Différencier, opposer.**

COMPARES (*kon-par'*) n. m. pl. Anc. dr. cout. Se disait, à Narbonne, de redevances auxquelles le vicomte prétendait assujettir l'évêque.

COMPARETTI (Dominique), helléniste italien, né à Rome en 1835, professeur de langue et de littérature grecques à l'Institut des études supérieures de Florence. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, parmi lesquels : *Hypéride et son Euxénippée,* texte grec et fac-similé du manuscrit (Pise, 1861) ; *Discours d'Hypéride sur ceux qui sont morts dans la guerre lamiaque,* texte grec et fac-similé (1864) ; *Essai sur les dialectes grecs de l'Italie méridionale* (1866) ; *Œdipe et la Mythologie comparée* (1868) ; *Virgile au moyen âge,* excellent travail d'histoire littéraire (1872).

COMPARETTIE (*kon, rè-tî*) n. f. Genre d'orchidacées, tribu des vandées, comprenant des plantes herbacées épiphytes, du Pérou.

COMPAROIR (*kon, ro-ar'* — du lat. *comparere ;* de *cum,* avec, et *parere,* paraître. — Usité seulement à l'infinitif et au participe présent : *comparant ;* les autres temps sont suppléés par ceux du verbe *comparaître*) v. n. Procéd. Paraître devant un juge, devant un tribunal : *Etre sommé de* COMPAROIR.

— Anton. **Faire défaut.**

COMPARSE (*kon-pars'* — ital. *comparsa*) n. Figurant, de l'un ou l'autre sexe, qui joue un personnage muet dans une représentation théâtrale. ‖ *Planter un comparse.* Dans l'argot des coulisses, Le mettre en scène, et lui tracer sa marche et sa contre-marche. ‖ *Retourner un comparse,* Arrêter définitivement ses positions et ses pauses.

— Par ext. Personne : 1° qui ne cause pas en société ; 2° qui, dans une affaire quelconque, joue un rôle très peu important.

— n. f. Signifiait autref. Entrée des quadrilles dans un carrousel, un tournoi ; évolutions qui avaient lieu à ce moment. ‖ Personnage qui prenait part à ces évolutions.

— Encycl. L'Opéra emprunta l'usage des *comparses* aux carrousels de Louis XIV, et, jusqu'en 1767, le corps de ballet défila sur le théâtre pour y faire la parade, c'est-à-dire la *comparse,* avant de procéder à ses exercices dramatiques. Il ne faut pas confondre les comparses avec les choristes et les figurants ; les choristes et les figurants chantent dans les ensembles, mêlent leurs voix aux manifestations générales ; les comparses ne font rien que se montrer. On emploie souvent des soldats pour ce genre de service. Dans une marche, ils savent se maintenir au pas que règle l'orchestre. Les troupes de comparses sont commandées par des chefs qui dirigent les manœuvres et maintiennent la discipline.

COMPARSONNIER n. m. Anc. cout. V. COMPERSONNIER.

COMPARTIMENT (*kon, man* — du lat. *cum,* avec, et *partiri,* partager) n. m. Division d'une surface isolée par le moyen de lignes tracées sur cette surface : *Les* COMPARTIMENTS *d'un damier, d'un parquet.* ‖ Divisions d'une capacité isolée à l'aide de cloisons : *Un tiroir, une boîte à* COMPARTIMENTS. *Les* COMPARTIMENTS *d'un wagon.*

— Fig. Recoin, pli, aspect particulier : *Les* COMPARTIMENTS *secrets du cœur, de l'esprit, des passions.* ‖ Classe, catégorie : *Diviser ses idées en* COMPARTIMENTS.

— Art milit. On nomme *compartiments* les différentes parties des coffres et caisses à munitions, les différentes parties d'une giberne.

— B.-arts. Combinaison ou disposition de figures et de lignes, formant par leurs variétés des effets décoratifs.

— Ch. de f. Division d'un wagon qu'une cloison sépare de la division voisine : *Compartiments de 1re, de 2e, de 3e classe.*

— Constr. Ensemble de lignes et de figures pour l'ornementation des pavages, des plafonnages, des parquetages.

— Jard. Disposition symétrique de lignes servant à l'ornementation des jardins.

— Min. *Compartiment de feux.* Cette expression désigne la disposition donnée aux saucissons, afin d'allumer en même temps les divers fourneaux d'une mine.

— Rel. Dorure à petits fers que l'on exécute sur le dos ou le plat d'un livre.

COMPARTIMENTAGE (*kon, taj'*) n. m. Action de diviser par compartiments. ‖ Division par compartiments.

COMPARTITEUR (*kon* — du lat. *cum,* avec, et *partiri,* partager) n. m. Anc. dr. Juge dont l'avis, contraire à celui du rapporteur, produisait un partage d'opinions. (Au parlement, on portait en ce cas l'affaire dans une autre chambre, s'il s'agissait d'un procès par écrit ou d'une instance appointée en matière civile.)

COMPARUIT (*kon, ru-it'* — mot lat. signif. *il a comparu*) n. m. Dr. Acte de comparution : *Ordonner le* COMPARUIT. ‖ Certificat de comparution : *Signer le* COMPARUIT.

COMPARUTION (*kon, si-on*) n. f. Dr. Action de comparoir : *Un mandat de* COMPARUTION. ‖ COMPARUTION *personnelle,* Mesure d'instruction ordonnée par jugement d'un tribunal à l'effet de faire venir les parties, ou l'une d'elles, à l'audience, pour obtenir des explications ou des aveux. (Ce mode d'instruction diffère de l'*interrogatoire sur faits et articles,* quoiqu'il tende au même but. La comparution a lieu devant le tribunal tout entier, soit en chambre du conseil, soit à l'audience ; les questions ne sont pas indiquées à l'avance ; les deux parties sont interrogées tour à tour, en présence l'une de l'autre.)

— Encycl. *Mandat de comparution.* V. INSTRUCTION en matière criminelle, et MANDAT.

— Anton. **Défaut.**

COMPAS (*kon-pa* — subst. verbal de *compasser*) n. m. Instrument composé de deux branches mobiles à frottement, et servant à tracer des circonférences ou à transporter des longueurs. ‖ *Géométrie du compas,* Partie de la géométrie qui donne des solutions graphiques des problèmes, sans l'aide de la règle. ‖ *Compas à pointes sèches,* Celui dont les deux branches se terminent par une simple pointe, et qui sert presque toujours à transporter des longueurs plutôt qu'à tracer des cercles. ‖ *Compas à balustre,* Petit compas que l'on manœuvre au moyen d'une tige entre le pouce et l'index, et qui sert à tracer de très petits cercles. ‖ *Compas à pompe,* Autre compas pour le même usage. ‖ *Compas de réduction,* Compas à quatre pointes, dans lequel la charnière est remplacée par un bouton mobile le long des branches, ce qui permet de prendre des distances qui soient dans un rapport voulu avec des distances données, en faisant varier dans la même proportion la longueur relative des branches. ‖ *Compas sphérique, d'épaisseur* ou *de calibre,* Compas formé de deux branches courbes, et servant à mesurer soit des épaisseurs, soit des calibres ou dimensions intérieures. ‖ *Compas de proportion,* Instrument fait comme un compas ordinaire, sauf que les branches sont remplacées par des règles plates divisées. ‖ *Compas de trisection,* Instrument au moyen duquel on peut diviser un angle en trois parties égales. ‖ *Compas d'ellipse* ou *Compas elliptique,* Instrument qui sert à tracer des ellipses.

Compas en fer (xve s.).

— Par ext. Mesure, dimension : *Couper un patron sur le* COMPAS *d'un autre.*

— Pop. Jambes. ‖ *Ouvrir le compas,* Marcher. ‖ *Allonger le compas,* Hâter ses pas.

— Fig. Moyen de calcul, de mesure, de délimitation : *Les épreuves nous forment le* COMPAS *visuel.* ‖ Sciences exactes : *Le* XIXe *siècle a été appelé le siècle du* COMPAS. ‖ Règle, mesure : *Vouloir asservir les autres à son* COMPAS.

— Loc. fam. *Au compas* ou *Par compas,* Avec une exactitude méticuleuse : *Vouloir tout faire* AU COMPAS. ‖ *Avoir le compas dans l'œil,* Apprécier à l'œil, avec rapidité et justesse, les dimensions des objets.

— Archéol. Trait courbe dans un tracé fait au compas, que ce soit l'ensemble d'une circonférence, un segment ; etc. ‖ Compartiment à enceinte courbe, dans un

parti d'ornements : *Et sont lesdits ronds à* COMPAS *figurés de plusieurs mystères* (1564). ‖ S'entend aussi pour l'ouverture d'angle de deux arbalétriers opposés l'un à l'autre.

— Blas. Meuble d'armoiries très rare, qui représente un compas.

D'argent au compas ouvert d'azur, les pointes dirigées vers le chef.

— Manèg. Écartement des bipèdes de devant avec ceux de derrière du cheval.

— Mar. V. la partie encycl.

— Techn. Nom de divers instruments, employés pour procéder à des mesurages, par plusieurs catégories d'ouvriers. ‖ *Compas à verge,* Instrument servant à tracer de grands cintres. ‖ *Grand compas,* Instrument servant à tracer les plus grands compartiments d'un panneau. ‖ *Compas d'épaisseur,* Compas à branches recourbées de manière à présenter leur concavité, par rapport à l'axe vertical, passant par le point d'articulation et, dans d'autres cas, leur convexité, afin de mesurer le diamètre extérieur d'un corps ou le diamètre intérieur d'un tube, d'un cylindre. (On appelle encore cet instrument *compas de calibre* ou *compas sphérique.*) ‖ *Compas à excentrique,* Sorte de compas au moyen duquel, dans le dessin d'une carte géographique, on trace les petits cercles qui indiquent l'emplacement des villes. ‖ *Compas à ressort,* Instrument formé de deux branches qu'une lame de ressort réunit. (L'écartement entre ces deux branches est maintenu fixe par une vis de rappel.) ‖ *Compas fixe,* Outil dont on se sert pour mesurer les bois en grume et autres, et qui est formé de deux branches à pointes fixes. (Ce compas porte des divisions tracées au dos des branches.) ‖ *Compas quart de cercle,* Instrument auquel on maintient un écartement fixe à l'aide d'une vis de pression qui serre l'arc de cercle dans une mortaise traversant d'outre en outre la seconde branche. ‖ Instrument de joaillier pour mesurer les pierres fines mises de taille. ‖ *Compas de cordonnier,* Règle divisée portant un index mobile, et servant à mesurer la longueur du pied. ‖ *Compas à coulisse,* Instrument analogue au précédent, mais plus perfectionné, employé pour mesurer les cylindres, les sphères, etc. ‖ *Compas* dit *maître à danser,* Sert à prendre les mesures intérieures entre les parois de certains ouvrages. ‖ *Compas d'appareilleur,* Formé par deux règles, articulées à l'une de leurs extrémités, et terminées aux autres bouts par des pointes en fer. (Les appareilleurs en font usage pour tracer des perpendiculaires, pour tracer des épures, etc.) ‖ *Compas de charpentier* ou *Compas de poche,* Compas constitué par deux tiges plates en fer articulées à l'une des extrémités. (Le charpentier l'emploie pour tracer les coupes, etc.) ‖ *Compas de menuisier,* Instrument analogue au précédent. (Les menuisiers lui donnent à tort le nom de *fausse équerre.*) ‖ *Compas de chapelier,* Sorte de coulisse graduée avec laquelle les chapeliers prennent la mesure d'un chapeau. ‖ *Compas brisé,* Compas formé de deux lames fixées par leur milieu et servant au doreur sur tranches. ‖ *Compas de fondeur de cloche,* Règle de bois portant un talon de crochet, dans lequel on introduit le bord de la cloche. ‖ *Compas de tonnelier,* Compas en bois avec pointes en fer, à l'aide duquel les tonneliers tracent les fonds des tonneaux. ‖ *Charnière à tête de compas,* Charnière qui est ainsi nommée parce que ses nœuds s'engrènent l'un dans l'autre, à plat, comme les branches d'un compas. ‖ *Compas de relèvement,* Sorte de boussole cylindrique employée pour les levés topographiques.

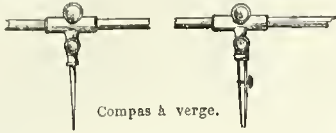

Compas à verge.

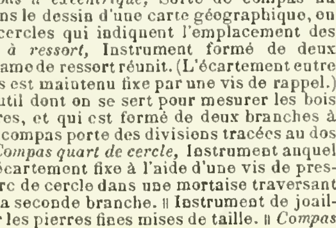

Compas à coulisse.

— Model. *Compas à trois branches,* Instrument possédant trois branches articulées et qu'emploient les modeleurs et les sculpteurs pour la *mise au point* d'un bas-relief. (On emploie encore le compas à trois branches lorsqu'on veut reproduire fidèlement le modèle d'une sculpture délicate.)

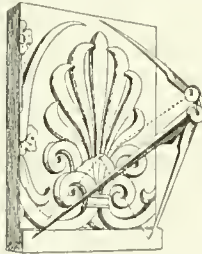

Compas à trois branches.

— Encycl. Géom. L'invention du *compas* était attribuée par les anciens à Talaüs, neveu de Dédale; aujourd'hui, cet instrument, très commun, affecte des formes très variées, suivant l'usage auquel on le destine : à deux pointes, droites ou courbes, avec pointes de remise et *tire-ligne;* à trois pointes, pour lever les sommets d'un triangle, etc.

Compas de proportion. Ce compas semble avoir été introduit simultanément par Galilée et son disciple Balthasar Capra : il se compose de deux règles, OA et OB, divisées en parties égales, mobiles autour de la charnière O. Pour obtenir, par exemple, les $\frac{3}{5}$ d'une longueur donnée, il suffit d'écarter les branches de sorte que la distance CD des deux divisions marquées 5 soit égale à cette longueur; la longueur cherchée est figurée par la distance EF des deux divisions 3, et ceci résulte immédiatement de la similitude des triangles de sommet O.

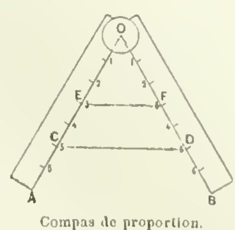

Compas de proportion.

On ne possédait pas, alors, d'instruments spéciaux à chaque problème, et, pour les cordes et la mesure des angles, l'inscription des polygones réguliers, les sinus, tangentes, etc., on faisait autant d'*échelles* différentes sur les côtés OA et OB. V. OZANAM (*Usages du compas de proportion*).

— Mar. L'origine de la boussole marine, ou *compas,* paraît incontestablement devoir remonter aux Chinois. Cet instrument parvint chez les Francs par l'intermédiaire des Arabes qui, selon Baïlak, l'utilisaient déjà au XIIIe siècle. Quant aux variations de l'aiguille, elles paraissent avoir été ignorées des Européens jusqu'au 13 septembre 1492, jour où Christophe Colomb, à deux cents lieues de l'île de Fer, s'aperçut que l'aiguille déviait de la polaire de 6° vers l'O.

Mais les Européens, surtout en France, ont été des précurseurs pour la suspension de l'aiguille sur pivot et toutes les autres améliorations; l'aiguille, recouverte de sa *rose* graduée, est renfermée dans une boîte cylindrique en cuivre, dite *cuvette,* fermée des deux côtés par des glaces circulaires planes. Au centre de la glace inférieure, une colonne de cuivre porte à son extrémité une pointe d'acier trempé, sur laquelle vient reposer le cône d'agate serti au centre de l'aiguille. Le tout est suspendu dans l'*habitacle* à l'aide d'une « suspension de Cardan ».

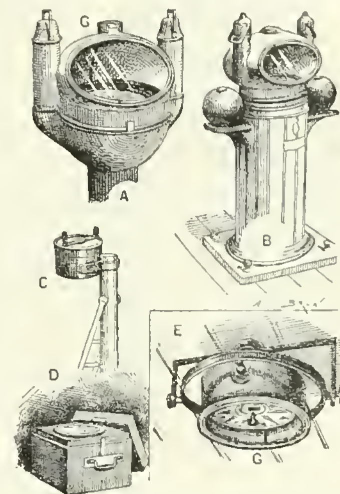

COMPAS : A, de route; B, compensé; C, de relèvement; D, d'embarcation; E, renversé; G, ligne de foi.

En 1874, Duchemin imagina d'augmenter la force directrice par l'addition de deux aimants, recourbés en demi-cercle, dont les pôles viennent se superposer à ceux de l'aiguille, dispositif qu'il a fallu abandonner à cause de son poids. Enfin, sur les petits bâtiments et les embarcations, la stabilité de l'aiguille est insuffisante ; pour enrayer les oscillations anormales, on a imaginé d'immerger l'ensemble dans un mélange d'eau et d'alcool ; l'aiguille pèse alors beaucoup moins sur son pivot et éprouve un frottement amortisseur : c'est la *boussole* ou *compas liquide.*

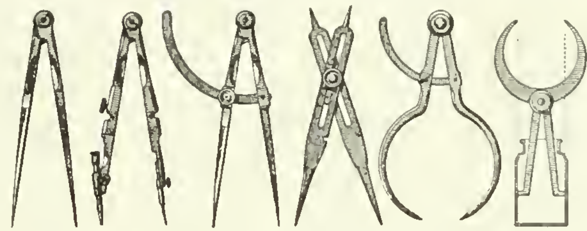

COMPAS

à pointes sèches. — porte-crayon. — à quart de cercle. — de réduction. — d'épaisseur. — maître à danser.

— *Compensation des compas.* La rose d'un compas doit être sensible et stable, ce qui exige, vu la légèreté des aiguilles : 1° une période très courte autour des axes horizontaux; 2° une période aussi longue que possible autour de l'axe vertical. Sir William Thomson (lord Kelvin) est parvenu, d'une façon parfaite, à surmonter les difficultés qui proviennent des causes perturbatrices dans les indications de la boussole : pour la rose de 0m,25, il emploie huit aiguilles parallèles, comme des aiguilles à tricoter, formant les cordes symétriques et équidistantes dans une circonférence de 0m,09 de diamètre. Pour avoir un grand moment d'inertie, il emploie une mince cornière en aluminium, que vingt-quatre rayons, cordonnets en soie, rejoignent à un anneau central qui reçoit le cône de suspension en saphir, reposant sur une fine pointe en osmium d'iridium. L'ensemble pèse 11gr,5 environ. Les oscillations anormales sont amorties par une cuvette inférieure, qui renferme une huile visqueuse.

Mais les navires modernes renferment des aciers, des fers durs ou des fers doux ; les aciers, pendant la construction, acquièrent une aimantation permanente, et la partie qui était dirigée vers le S. sur les chantiers attire le pôle nord de la boussole ; quant aux fers doux, et selon l'orientation, ils s'aimantent par induction d'une façon variable, sous l'influence du magnétisme terrestre. Flinders avait proposé de détruire cette influence par une colonne verticale de fer doux, d'où le nom de *barre de Flinders,* que l'on retrouve dans le compas Thomson. Les plus grands progrès théoriques allaient être réalisés par les travaux de Poisson et aussi de Airy et Smith.

Pour effectuer la compensation du compas ou annuler les effets perturbateurs, Thomson établit, à la base de l'habitacle, un massif percé de trous, dans le sens de la quille et dans le sens normal, où l'on peut introduire de petits barreaux aimantés; autour, sur un cercle, deux équerres, l'une à tribord, l'autre à bâbord, peuvent chacune recevoir une sphère creuse de fer doux, et une glissière permet de régler leur distance à la rose. Enfin, un tube vertical peut recevoir des cylindres de fer doux (barre de Flinders) ; on peut ainsi compenser l'effet des fers verticaux qui sont à bord, le reste de l'appareil compensant celui des fers horizontaux ; le *déflecteur* permet même de régler le compas sans le recours aux points de repère extérieurs, et le compas reste pour longtemps un instrument de précision que l'on peut régler dans les longues traversées où les variations de l'inclinaison magnétique sont sensibles.

Compas, constellation méridionale formée par Lacaille, et située entre le Centaure et le Triangle. La plus belle étoile de cette constellation n'est que de quatrième grandeur.

COMPASCUITÉ (*kon-pa-sku* — du lat. *cum,* avec, et *pascuum,* pâturage) n. f. Anc. dr. cout. Droit de pacage commun à plusieurs communautés, à plusieurs villages.

— Encycl. La *compascuité,* dans les pays de droit écrit, correspondait à la *vaine pâture* des pays coutumiers. La loi des 28 septembre-6 octobre 1791 proscrivit ce droit quand il n'existait que comme pure faculté, et ne l'admit qu'autant qu'il était fondé sur une loi, un titre ou un usage immémorial.

COMPASSAGE (*kon-pa-saj'*) n. m. Division ou mesurage au compas. ‖ Classement des cartes à jouer par séries de points ou valeurs, etc. ‖ Action de compasser un canon d'arme à feu.

COMPASSEMENT (*kon, man*) n. m. Action de compasser, résultat de cette action : *Le* COMPASSEMENT *d'une carte, des fourneaux d'une mine.* ‖ Sorte de grande règle graduée, servant à espacer d'une manière régulière les deux fourneaux d'une mine.

— Fig. Régularité trop étudiée : *Le* COMPASSEMENT *d'un discours.*

COMPASSER (*kon-pa-sé* — du lat. pop. *compassare;* de *cum,* avec, et *passus,* pas) v. a. Tracer avec exactitude, avec justesse, avec symétrie : COMPASSER *les allées d'un jardin.* ‖ Mesurer ou diviser au compas : COMPASSER *un dessin, une carte.*

— Fig. Calculer, combiner : *On a beau* COMPASSER *dans son esprit tous ses discours...* (Boss.) ‖ Mesurer, régler avec un certain apprêt, une certaine raideur : COMPASSER *sa démarche, ses paroles.* COMPASSER *ses phrases, son style.*

— Armur. et artill. *Compasser le canon d'une arme à feu,* En vérifier l'épaisseur au moyen d'un compas d'épaisseur à grande branche.

— Arqueb. anc. A l'époque où les arquebuses et les mousquets à mèche étaient en usage, *Compasser la mèche d'une arquebuse,* signifiait Ajuster la mèche allumée dans le serpentin à la longueur convenable pour atteindre l'amorce.

— Mar. *Compasser la carte,* Y pointer la position actuelle du navire, faire le point.

— Min. *Compasser les feux,* Disposer les saucissons dans le but d'allumer tous les fourneaux à la fois.

— Techn. *Compasser un livre,* Le mesurer au compas, avant d'en rogner la tranche.

Se compasser, v. pr. Devenir compassé.

— Syn. **Compasser, affecter, composer, étudier,** etc. V. AFFECTÉ.

COMPASSEUR (*kon-pa-seur*) n. m. Celui qui compasse; qui parle ou agit d'une manière compassée.

COMPASSIER (*kon-pa-si-é*) n. m. Fabricant de compas et autres instruments de mathématiques.

COMPASSION (*kon-pa-si* — lat. *compassio;* de *cum,* avec, et *pati,* supin *passum,* souffrir) n. f. Sentiment pénible que nous fait éprouver le malheur d'autrui : *La* COMPASSION *sert d'aiguillon à la clémence.* (Montaigne.) ‖ *Faire compassion,* Inspirer la compassion; ne mériter que du mépris. ‖ *État de compassion,* État de celui qui est à plaindre. (Vieux.)

— *Compassion de la sainte Vierge,* Fête célébrée en l'honneur des souffrances de Marie, le vendredi avant le dimanche des Rameaux. (Elle fut instituée par le concile de Cologne, et approuvée par Benoît XIII, en 1725.)

— Syn. **Compassion, commisération, miséricorde,** etc. V. COMMISÉRATION.

— Anton. **Dureté, insensibilité, indifférence, sécheresse de cœur.**

COMPASSIONNER [*kon-pa-si-o-né*] **(SE),** v. pr. Se prendre de compassion : *Je me* COMPASSIONNE *fort aisément des afflictions d'autrui.* (Montaigne.) [Vieux.]

COMPATERNITÉ (*kon, tèr'-ni* — du préf. *com,* et de *paternité*) n. f. Alliance spirituelle contractée au baptême.

— Encycl. La *compaternité* est la parenté spirituelle que le parrain et la marraine contractent avec l'enfant qu'ils ont tenu sur les fonts baptismaux et avec son père et sa mère. La compaternité constitue, au point de vue ecclésiastique, un empêchement prohibitif du mariage entre ceux qu'elle unit. Pour qu'elle existe, il faut que le parrain et la marraine aient réellement tenu l'enfant au moment de son baptême.

COMPATIBILITÉ (*kon*) n. f. Qualité par laquelle deux ou plusieurs choses peuvent subsister ensemble : COMPATIBILITÉ *d'humeur.* COMPATIBILITÉ *de deux fonctions.* ‖ *Lettres de compatibilité,* Lettres royaux qui autorisaient le cumul de deux charges reconnues incompatibles.

— Anton. **Incompatibilité, disconvenance.**

COMPATIBLE (*kon*) adj. Pouvant subsister ensemble : *Humeurs, Charges qui ne sont pas* COMPATIBLES.

— Anton. **Incompatible, disconvenant.**

COMPATIR (*kon* — du lat. *cum,* avec, et *pati,* souffrir) v. n. S'apitoyer sur, prendre une part douloureuse à : *Lorsqu'on a souffert des mêmes épreuves, on* COMPATIT *mieux aux douleurs d'autrui.* (A. de La Forge.)

— Supporter patiemment, être indulgent pour : COMPATIR *aux erreurs des hommes, être indulgent pour leurs faiblesses, ce sont là les devoirs de chacun de nous.* (De Ségur.)

— Être compatible : *L'ambition et le repos ne peuvent* COMPATIR *ensemble.* (Montaigne.) ‖ S'accorder, être en harmonie : *Ceux qui font sonner plus haut les défauts de leurs frères sont ceux mêmes avec qui personne ne peut* COMPATIR. (Mass.) [Vx dans ces deux sens.]

COMPATISSANCE (*kon-pa-ti-sanss*) n. f. Disposition à compatir. ‖ Action de compatir, compassion.

COMPATISSANT (*kon-pa-ti-san*), **ANTE** adj. Qui compatit, qui est porté à la compassion : *Une heureuse digestion rend* COMPATISSANT. (H. Taine.) ‖ Inspiré par la compassion; exprimant la compassion : *Soins* COMPATISSANTS. *Larmes* COMPATISSANTES.

— Anton. **Dur, indifférent, insensible, sec.**

COMPATRIOTE (*kon* — lat. *compatriota;* de *cum,* avec, et *patria,* patrie) n. Personne née dans le même pays, qui a la même patrie : *Les Français se plaisent à vanter les étrangers aux dépens de leurs* COMPATRIOTES. (Castil Blaze.) ‖ Habitant de la même contrée, de la même ville ou du même village : *Nos* COMPATRIOTES *de la Provence.*

— Fig. Se dit des personnes unies par un lien moral comparable à celui de la patrie commune : *Les gens de génie sont toujours* COMPATRIOTES *entre eux.* (Mme de Staël.)

COMPATRIOTISME (*kon, tissm'*) n. m. Qualité de compatriote ; sentiments de compatriote.

COMPAYRÉ (Gabriel), philosophe et homme politique français, né à Albi en 1843. En 1874, il fut appelé à la chaire de philosophie de la faculté des lettres de Toulouse ; dès cette époque, il consacra ses grands efforts à la science de l'éducation. En 1881, il fut élu député par le département du Tarn. Son mandat, renouvelé en 1885, ne le fut pas en 1889. Il entra alors dans l'administration et devint recteur de l'Université de Lyon. Outre ses thèses, il a publié : *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le* XVIe *siècle* (1879) ; *Éléments d'éducation civique et morale* (1880) ; *l'Instruction civique* (1883) ; *Histoire de la pédagogie* (1884) ; *Cours de pédagogie théorique et pratique* (1885) ; *Notions élémentaires de psychologie* (1886) ; *Cours de morale théorique et pratique* (1887). Il a publié une traduction de la *Logique déductive et inductive* de Bain (1875), et une de l'ouvrage de Huxley : *Hume, sa vie, sa philosophie* (1880).

COMPELLATIF, IVE (*kon-pèl'* — du lat. *compellare*, supin *compellatum*, interpeller) adj. Qui sert à interpeller ; qui indique l'interpellation : *Ohé ! est une interjection* COMPELLATIVE. ‖ Se dit quelquefois des mots comme *monsieur, mon cher*, etc., par lesquels on interpelle la personne à qui l'on adresse la parole.

— n. m. Phrase, proposition compellative, comme : *Je le veux, je le veux,* M'ENTENDEZ-VOUS ? *Dites donc, mon ami,* VOULEZ-VOUS M'ÉCOUTER ?

COMPELLE INTRARE (« Forcez-les d'entrer »), paroles tirées d'une parabole de l'Évangile. — Un homme prépara un grand festin auquel il invita beaucoup de monde. Et, à l'heure du repas, il envoya son serviteur dire à ceux qui étaient invités de venir, parce que tout était prêt. Mais tous, comme de concert, commencèrent à s'excuser sous divers prétextes. Le serviteur, étant revenu, rapporta tout ceci à son maître. Alors, le père de famille dit à son serviteur : « Allez sur la place et dans les rues de la ville, et amenez ici les pauvres, les infirmes, les aveugles et les boiteux. — Seigneur, répondit le serviteur, j'ai fait ce que vous m'avez commandé, et il y a encore de la place. » Le maître lui dit : « Allez dans les chemins et le long des haies, et *forcez les gens d'entrer*, afin que ma maison soit remplie ; car je vous déclare que nul de ceux que j'avais invités ne sera de mon festin. »

Dans l'application, ces mots *Compelle intrare* caractérisent la violence que l'on se croit en droit d'exercer sur une personne pour la forcer à faire une chose que l'on juge avantageuse pour elle.

COMPENDIAIRE (*kon-pan-di-èr'* — lat. *compendiarius* ; de *compendium*, abrégé) n. m. Auteur d'abrégés. (Se dit très peu et toujours en mauv. part.)

COMPENDIEUSEMENT (*kon-pan, ze-man* — lat. *compendiose* ; de *compendium*, abrégé) adv. Brièvement, succinctement : *Les savants nous ont donné* COMPENDIEUSEMENT *la philosophie du commerce.* (Proudh.) [Ce mot semble fait tout exprès pour le style burlesque, par sa manière d'exprimer longuement qu'une chose se fait en abrégé. Une faute très fréquente consiste à employer cet adverbe dans le sens de *longuement, avec détail*. On lui donne alors la signification diamétralement opposée à celle qu'il a en réalité.]

COMPENDIEUX (*kon-pan-di-eû*), **EUSE** [lat. *compendiosus* ; de *compendium*, abrégé] adj. Abrégé, dit en peu de mots : *Les formules algébriques ne sont pas la vérité, mais une expression* COMPENDIEUSE *de la vérité.* (Boss.) [Vx.]

COMPENDIUM (*kon-pin-di-om'* — mot lat.) n. m. Didact. Abrégé : *Étudier la philosophie dans un* COMPENDIUM *d'écolier.* ‖ Pl. *Des* COMPENDIUM.

— Fig. Résumé typique, image en abrégé.

— Mobil. Meuble qui, dans les écoles, renferme une collection complète de mesures métriques.

COMPÉNÉTRATION (*kon, si-on* — du préf. *com*, et de *pénétration*) n. f. Pénétration mutuelle : *La* COMPÉNÉTRATION *de l'âme et du corps.*

COMPENSABLE (*kon-pan*) adj. Qui peut être compensé : *Le calme de la conscience n'est pas* COMPENSABLE. (Boiste.)

COMPENSANT (*kon-pan-san*), **ANTE** adj. Qui compense, qui est propre à compenser : *Les biens et les maux sont équilibrés par des biens et des maux* COMPENSANTS. (Peu us.)

COMPENSATEUR, TRICE (*kon-pan*) adj. Propre à compenser ; qui fournit une compensation : *Moyens* COMPENSATEURS.

COMPENSATEUR (*kon-pan*) n. m. Qui procure une compensation : *Le contrôle universel est le seul et puissant* COMPENSATEUR *de toute constitution vicieuse.* (Mirab.)

— Ch. de f. Dans les transmissions à distance, Balancier que l'on intercale entre le levier de manœuvre et l'aiguillage, de telle sorte que tout raccourcissement ou tout allongement produit, de chaque côté de ce balancier, sur la tige ou le fil de transmission, se trouve corrigé par l'inclinaison plus ou moins grande que prend le balancier autour de son axe, la tige ou le fil se trouvant relié à chacune des extrémités de ce balancier.

— Électr. Lame de cuivre à courbure variable dans un circuit de grande portée, sur les toits, pour la chaîne du paratonnerre, afin de compenser, par une ouverture variable de ce compensateur, les effets de dilatation qui amenaient fréquemment, autrefois, des solutions de continuité dans les différentes parties du paratonnerre.

— Mar. *Compensateurs magnétiques*, Ensemble des aimants, globes de fer doux, barre de Flinders, permettant de compenser le compas.

— Phys. *Compensateur* ou adjectiv. *Pendule compensateur*, Nom donné à divers appareils destinés à corriger les dilatations et contractions du pendule, par des dilatations et des contractions en sens contraire, de façon que la distance, du point de suspension au centre d'oscillation, reste toujours la même. (V. BALANCIER.) ‖ *Compensateur magnétique*, Appareil qui corrige les déviations produites dans la direction de l'aiguille de la boussole par le fer employé dans la construction d'un navire.

COMPENSATIF, IVE (*kon-pan*) adj. Qui produit la compensation.

COMPENSATION (*kon-pan, si-on*) n. f. Action de compenser, de contre-balancer : *La* COMPENSATION *du mal par le bien.* ‖ Dédommagement : *Il y a des personnes pour lesquelles les peines de la vie sont sans* COMPENSATION. (Custine.)

— Biol. *Compensation de croissance*, Loi biologique formulée par Geoffroy Saint-Hilaire et Gœthe : « Afin de pouvoir dépenser d'un côté, la nature est obligée d'économiser de l'autre. » (Gœthe.) Ex. : Quand une vache produit beaucoup de lait, elle n'engraisse pas ; quand une variété de choux produit un feuillage nutritif, elle ne produit pas de graines oléagineuses, etc. (Darwin a essayé d'interpréter cette loi au moyen de la sélection naturelle ; elle se ramène plus simplement à la *corrélation* [v. ce mot], fatale dans un milieu limité.) V. BALANCEMENT organique.

— Bours. Substitution, opération par laquelle, dans un marché à terme, une personne qui se trouve à la fois vendeur et acheteur se substitue à son vendeur auprès de son acheteur. ‖ *Cours de compensation*, Cours conventionnel auquel tous les acheteurs et tous les vendeurs d'une valeur pendant le mois précédent restent acheteurs ou vendeurs de la même valeur pendant le mois suivant.

— Comm. et bours. Dans un marché à terme, on appelle compensation toute substitution d'un acheteur à un autre.

— Dr. Extinction de deux dettes se produisant lorsque deux personnes sont réciproquement créancières et débitrices l'une de l'autre : *La* COMPENSATION *s'opère de plein droit.* (Acad.) ‖ *Compensation de dépens*, Décision du tribunal qui condamne chacune des deux parties à payer les frais qu'elle a faits.

— Mar. *Tables de compensation* ou *de déviation*, Tables au moyen desquelles on peut se passer de compensateurs magnétiques, parce qu'elles indiquent pour tous les rhumbs de vent les déviations correspondantes des compas du bord. ‖ *Compensation des compas*. V. COMPAS.

— Mécan. *Horloge, Montre de compensation*, Horloge, Montre, munies d'un pendule compensateur. V. PENDULE.

— Philos. *Système des compensations* ou simplement *Compensation*, Système d'après lequel les biens et les maux seraient également compensés, et produiraient en somme, pour tous les hommes, un état équivalent.

— ENCYCL. Bours. Lorsque des achats et des ventes à terme ont été faits, pour le compte d'une même personne, chez deux agents de change différents, on règle cette double opération par ce qu'on appelle, en langage de bourse, une *compensation*. Pour faciliter ces règlements, les agents de change établissent, pour chaque liquidation et pour chaque valeur, un *cours de compensation*, pris parmi ceux qui ont été faits à la Bourse le jour de la liquidation.

— Dr. La *compensation* fut admise de bonne heure, à Rome, dans les actions de bonne foi pour dettes nées *ex eadem causa* ; mais, dans les actions de droit strict, elle n'eut d'abord que deux cas d'application : *compensatio* de l'*argentarius*, *deductio* du *bonorum emptor*. Marc-Aurèle permit d'user de l'exception de dol pour faire valoir sa propre créance, même *ex dispari causa*, dans les actions de droit strict, ce qui fut étendu aux actions de bonne foi. Justinien décida que la créance opposée par le défendeur devait être liquide et que la compensation aurait lieu *ipso jure*, c'est-à-dire qu'elle devenait un moyen de défense ordinaire, au lieu d'être une exception.

Judiciaire à Rome, la compensation est légale sous le Code civil (art. 1289 à 1299). Comme conditions, les deux dettes doivent avoir pour objet une somme d'argent ou des choses fongibles de même espèce, être liquides et exigibles ; enfin, le créancier de l'une doit être débiteur personnel et principal de l'autre, et, réciproquement, le créancier de cette dernière doit être débiteur personnel et principal de la première. La compensation opère extinction de plein droit, comme un payement, par la seule coexistence des deux dettes. La compensation *facultative* est celle qui s'accomplit par la volonté de l'une des parties, en l'absence d'une des conditions ordinaires. La compensation *judiciaire* est celle qui peut être opérée par le juge sur la demande reconventionnelle de la partie dont la créance ne réunit pas encore les conditions de la compensation légale.

— Procéd. civ. *Compensation des dépens*. Les dépens, qui sont généralement mis à la charge de la partie qui succombe, peuvent être exceptionnellement répartis par le tribunal entre les deux plaideurs : c'est ce qu'on appelle *compensation des dépens*. Elle a lieu lorsque les parties sont parentes à un certain degré (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, ou alliées au même degré), ou si elles ont succombé respectivement sur certains chefs (C. proc., art. 131).

COMPENSATIONNISTE (*kon-pan-sa-si-o-nisst'*) n. m. Partisan des compensations, en matière de droits de douane.

COMPENSATIVEMENT (*kon-pan*) adv. D'une manière qui établit compensation.

COMPENSATOIRE (*kon-pan, to-ar'*) adj. Qui compense, qui établit une compensation : *La propriété a pour condition* COMPENSATOIRE *le glanage dans les champs, le ratelage dans les prés, le grappillage dans les vignes.* (Proudh.)

COMPENSER (*kon-pan* — lat. *compensare* ; de *cum*, avec, et *pendere*, supin *pensum*, peser) v. a. Balancer, équilibrer, corriger : *Le gain* COMPENSE *la perte.* ‖ Dédommager de : *Il faut* COMPENSER *l'absence par le souvenir.* (J. Joubert.)

— Bours. Se dit d'un agent de change qui lève des titres contre espèces chez un autre agent, ou qui fait livraison de titres contre espèces.

— Dr. *Compenser une dette*, La solder au moyen d'une créance. ‖ *Compenser les dépens*, Mettre à la charge de chaque partie les frais qui lui sont propres.

Se compenser, v. pr. Être compensé l'un par l'autre.

COMPÉRAGE (*kon, raj'*) n. m. Qualité de compère ; rapport de compère à compère, ou de compère à commère. ‖ Se dit quelquefois de l'affinité spirituelle qui existe entre la personne baptisée, le parrain, la marraine, le père et la mère. (V. COMPÈRE.) [Dans un style moins familier, on dit COMPATERNITÉ.] ‖ Intelligence entre deux compères, entre deux personnes qui s'entendent pour en tromper d'autres : *Le* COMPÉRAGE *est de règle dans tous les métiers.*

COMPÈRE (*kon* — du préf. *com*, et de *père*) n. m. Nom que l'on donne à celui qui a tenu un enfant sur les fonts, vis-à-vis du père, de la mère et de la marraine, et au père vis-à-vis du parrain et de la marraine. ‖ Nom d'amitié que les personnes du peuple, et surtout celles de la campagne, se donnent et surtout se donnaient entre elles. (Les fabulistes l'emploient en parlant des animaux.)

— Bon vivant, homme très gai, ou très malin, etc. : *Un joyeux* COMPÈRE. *Un gros* COMPÈRE. *Un bon* COMPÈRE. *Un rusé* COMPÈRE. ‖ Individu qui s'entend avec un escamoteur, pour l'aider dans l'exécution de ses tours, en se mêlant au public, dont il est inconnu. ‖ Complice en supercheries : *En fait de gouvernement, il faut des* COMPÈRES ; *sans cela, la pièce ne s'achèverait pas.* (Napol. Ier.)

— Fam. *Être compère et compagnon*, Être comme inséparables ; s'accorder parfaitement.

— Pop. *Compère cochon*, Personne d'une familiarité basse ou déplacée.

— PROV. : **Tout se fait par compère et par commère.** V. COMMÈRE.

COMPÈRE (Louis), musicien français, né vers le milieu du XVe siècle, mort à Saint-Quentin en 1518, fut l'un des plus fameux contrapontistes de ce temps. On ne connaît que peu de compositions de cet artiste : chants à quatre voix, motets, chansons italiennes, etc., mais elles suffisent pour faire apprécier son talent fort distingué.

COMPÈRE-LORIOT (*kon', ri-o*) n. m. Ornith. Nom vulgaire du loriot commun. ‖ Syn. de ORGELET. V. ce mot. (Pl. *Des* COMPÈRES-LORIOTS.)

COMPÉRENDINATION (*kon-pé-rin, si-on* — du lat. *cum*, avec, et *perendinatio*, remise au surlendemain) n. f. Dr. rom. Dans la procédure du *sacramentum*, Promesse réciproque des parties de se retrouver le surlendemain devant le juge.

— Anc. dr. Remise d'un jugement à trois jours. ‖ Assignation à comparaître sous trois jours ou le surlendemain.

COMPERSONNIER (*kon-pèr-so-ni-é* — altérat. de l'anc. franç. *comparçonnier* ; de *cum*, avec, et *parçon*, part, dérivé du lat. *partitio*. [La forme actuelle est due à une confusion avec le mot *personne*]) n. m. Anc. dr. cont. Associé solidaire, pour la tenure d'une terre, avec redevance au seigneur. ‖ Cohéritier. (On a dit aussi COMPARSONNIER.)

— Par ext. Personne qui vit ou agit habituellement avec une autre : *Le marquis d'Effiat, le* COMPERSONNIER *du chevalier de Lorraine...* (St-Sim.) [Inus.]

Compes.

COMPES (*kon-pèss* — mot lat. ; de *cum*, avec, et *pes, pedis*, pied) n. m. Antiq. rom. Entraves de fer qu'on mettait aux pieds des esclaves. (On a souvent représenté l'Amour enchaîné au moyen du *compes*.) ‖ Instrument de torture employé au moyen âge.

COMPÉSIER (*kon-pé-zi-é*) v. a. Dr. anc. Inscrire au compoix ou cadastre : COMPÉSIER *une terre, une maison.*

COMPETA, comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]), dans la sierra de Alhama ; 3.200 hab. Minoteries, distillerie d'eau-de-vie.

COMPÉTEMMENT (*kon, ta-man*) adv. Avec compétence, d'une façon compétente : *Rien n'est plus contradictoire que de prétendre représenter* COMPÉTEMMENT *la nation.* (Mirab.)

COMPÉTENCE (*kon, tanss* — lat. *competentia* ; de *competere*, compéter) n. f. Dr. Droit de juger, de connaître : COMPÉTENCE *criminelle, commerciale, civile. Décliner la* COMPÉTENCE.

— Par ext. Tribunal compétent.

— Par anal. Aptitude à faire, à décider, à juger : *Aujourd'hui, il est peu de gens qui ne croient que la littérature est de leur* COMPÉTENCE.

— Compétition, rivalité, conflit de préséance : *La moindre ombre de* COMPÉTENCE *avec un fils de France a un grand air de ridicule.* (De Retz.) [Vieux en ce sens.]

— *De compétence*, De mise, convenable : *Un habit de* COMPÉTENCE. (Inus.)

— ENCYCL. Dr. *Compétence administrative*. Ce mot désigne l'étendue des pouvoirs de juridiction conférés à certains fonctionnaires de l'ordre administratif. Les règles de cette compétence reposent sur le principe de la séparation des fonctions judiciaires et administratives : il est défendu à chacune des deux autorités de s'immiscer dans les attributions de l'autre. Les juges civils ne peuvent pas entraver l'exécution de mesures prescrites par l'administration, et ils doivent se déclarer incompétents lorsque l'action engagée devant eux contre un fonctionnaire les conduirait à apprécier un acte d'administration ; ils ne sont compétents que pour juger des faits personnels. L'ensemble des difficultés et des contestations dont la connaissance appartient aux tribunaux administratifs forme le *contentieux administratif*.

Compétence civile et commerciale. On entend par cette compétence l'aptitude d'un tribunal à connaître d'une action ou d'une défense. On distingue : 1° la compétence *ratione materiæ* ou absolue, qui est l'aptitude, pour les tribunaux d'un certain ordre, de connaître certaines catégories d'affaires ; 2° la compétence *ratione personæ* ou relative, qui est l'aptitude, pour l'un des tribunaux d'un certain ordre, de connaître d'une affaire, à l'exclusion des autres tribunaux du même ordre. Lorsque les règles de compétence n'ont pas été observées, on dit que le tribunal saisi est « incompétent. » Les règles de la compétence *ratione materiæ* sont d'ordre public ; celles de la compétence *ratione personæ* n'ont été établies qu'en vue d'intérêts privés. Nous parlerons, sous les noms des diverses juridictions, de leur compétence *ratione materiæ*. Mais il faut distinguer, à cet égard, les juridictions de droit commun (tribunaux d'arrondissement, cours d'appel), qui sont compétentes pour toutes les affaires que la loi ne leur a pas enlevées, et les juridictions d'exception, ne pouvant juger que les procès qui leur sont directement attribués. (En ce qui concerne la compétence *ratione personæ*, v. ACTION. — Pour la compétence en matière commerciale, v. TRIBUNAL de commerce.)

Compétence criminelle. La compétence en matière criminelle est la détermination des attributions de chacune des juridictions au point de vue de la poursuite, de l'instruction, du jugement et de l'exécution du jugement. La compétence que soulève toute infraction est déterminée par la nature du fait (*ratione materiæ*), la qualité des personnes (*ratione personæ*), les circonstances de lieu (*ratione loci*). A raison des personnes, il peut y avoir des

juridictions d'exception, ou des formalités préalables. A raison du lieu, un même délit est susceptible d'être déféré à trois juridictions : lieu où il a été accompli, lieu où réside le prévenu, lieu où il a été trouvé. Si, pour ce motif, plusieurs tribunaux étaient saisis en même temps, on ferait un *règlement de juges*. Certaines circonstances modifient aussi les règles ordinaires de compétence : nationalité, connexité, complicité. (Nous renvoyons, pour la compétence *ratione materiæ*, aux noms de chacune des juridictions.)

— C. de just. milit. *Compétence des tribunaux militaires.* Même envers leurs justiciables, la compétence des tribunaux militaires ne s'étend qu'à la punition des crimes ou délits ; ils ne peuvent prononcer sur les actions civiles que ces crimes ou délits pourraient provoquer. Exception, toutefois, pour les *prévôtés* qui peuvent prononcer sur des demandes en dommages-intérêts.

En temps de paix, la *compétence des conseils de guerre* s'étend, pour tous crimes ou délits, *militaires ou autres*, sauf le cas de complices civils, aux militaires ou assimilés, en activité de service.

Cette compétence ne s'étend que pour les *crimes* et *délits militaires* aux militaires en congé ou en permission, ou recevant un traitement de l'Etat, sans être employés par lui à proprement parler ; elle s'étend, en outre, à tous les délits d'insoumission.

Si un justiciable des conseils de guerre est prévenu en même temps d'un crime ou délit relevant des tribunaux ordinaires, il doit être d'abord jugé pour le fait entraînant la peine la plus grave, et, en cas d'égalité, il doit l'être d'abord par le tribunal militaire.

En temps de guerre, la compétence des conseils de guerre embrasse, outre leurs justiciables du temps de paix, tous les individus employés par l'armée ou autorisés à la suivre.

La *compétence des conseils de revision* s'étend à tous les jugements des conseils de guerre, sauf suspension du recours en revision aux armées et dans les places assiégées ou investies. Ces conseils ne jugent pas au fond, mais examinent seulement si les formalités prescrites ont été observées en ce qui touche la composition du conseil de guerre, sa compétence, l'application de la peine et tous les détails de procédure.

— Anton. **Incompétence.**

COMPÉTENT (*kon, tan*), **ENTE** adj. Qui a qualité pour connaître, pour juger, commander, plaider, etc. : *Tribunal, Critique* COMPÉTENT. *Partie* COMPÉTENTE. ‖ Légal, déterminé par la loi : *Age* COMPÉTENT *pour tester, pour contracter.*

— *Portion compétente.* Dr. Part à laquelle des héritiers peuvent prétendre dans un bien.

— Substantiv. Nom que l'on donnait aux néophytes chrétiens d'un certain degré.

— Anton. **Incompétent.**

COMPÉTER (*kon* — du lat. *competere*, dans le sens d'Appartenir. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je compète. Qu'ils compètent* ; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je compéterai. Tu compéterais*) v. n. Appartenir comme compétence : *Affaire qui ne* COMPÈTE *pas à un tribunal.* ‖ Appartenir de droit : *L'aubaine* COMPÈTE *au propriétaire.* (Proudh.)

COMPÉTITEUR, TRICE (*kon* — du lat. *competitor, tris* ; de *cum*, avec, et *petere*, sopin *petitum*, demander) n. Personne qui revendique un objet également revendiqué par une autre : *Deux* COMPÉTITEURS *à l'empire.*

— adj. : *Les princes* COMPÉTITEURS.

— Syn. **Compétiteur, concurrent, contendant, émulateur, émule, rival.** *Compétiteur* se dit quand le but à atteindre est une chose susceptible d'être briguée, quand celui qui y tend commence par poser sa candidature. *Concurrent* suppose une chose réservée au plus digne, à celui qui surpassera tous les autres; il fait allusion aux jeux anciens, où une récompense était promise comme prix de la course. *Contendant* suppose la discussion, le débat entre les juges à convaincre par la force des arguments. *Emule* et *rival* désignent quelque chose de plus général ; ils supposent un état de lutte habituel et l'envie de se surpasser, non dans une circonstance particulière, mais pour acquérir une supériorité durable. *Emule* présente cette idée du côté louable et comme stimulant l'énergie propre à chacun ; *rival*, au contraire, la présente d'une manière défavorable et comme participant plus ou moins de la jalousie. *L'émulateur* est celui qui cherche à se montrer *l'émule* ; il ne se croit pas l'égal de ceux qu'il prend pour modèle, il entre seulement dans la voie où ils l'ont précédé et il s'efforce de marcher sur leurs traces.

COMPÉTITION (*kon, ti-si-on* — rad. *compétiteur*) n. f. Revendication du même objet : *Le prolétariat arrive de toute part à la* COMPÉTITION *du pouvoir.* (E. Littré.)

— Dr. anc. Compétence de connaître et de juger.

COMPIANO, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Parme]) sur le Taro, affluent du Pô ; 2.000 hab. Mines de fer.

COMPIÈGNE (lat. *Compendium*), ch.-l. d'arr. de l'Oise, sur l'Oise, en aval du confluent de l'Aisne, à 51 kilom. de Beauvais ; 15.225 hab. (*Compiégnois, oises.*) Ch. de f. Nord. Tribunaux de 1re instance et de commerce (cour d'appel d'Amiens), justice de paix, inspection des forêts, 5e subdivision militaire du 2e corps d'armée. Collège communal, bibliothèque. Construction de bateaux, fabriques de cordages pour agrès, de tuyaux de drainage ; commerce important de toiles de chanvre, de sabots, planches, charbon de terre et produits agricoles ; bonneterie, féculerie, brasseries.

Armes de Compiègne.

Restes d'anciens remparts ; tour (XIIe s.) à demi écroulée, sur les bords de l'Oise, dite *tour de Jeanne d'Arc* ; porte ; chapelle construite en 1552 sur les dessins de Philibert Delorme. Eglise Saint-Antoine, en partie du XIIe siècle, en partie du XVIe, renfermant un baptistère du XIe siècle. Eglise Saint-Jacques, chœur du XIIIe siècle, chapelles et tour Renaissance, bénitier du XIIe siècle, tableaux de Philippe de Champaigne, de Mignard. Hôtel de ville, un des plus charmants spécimens de l'art de la Renaissance sous Louis XII, contenant le musée Vivenel. Sur la place, statue de Jeanne d'Arc, par Leroux. Patrie de Pierre d'Ailly, prélat et universitaire. — L'arrondissement a 8 cant., 157 comm. et 95.009 hab. ; le canton, 12 comm. et 24.304 hab.

— *Histoire.* Compiègne remonte probablement à l'époque gallo-romaine. Mentionnée pour la première fois dans un diplôme de Childebert Ier (557), cette ville fut le siège de plusieurs assemblées ou conciles. Louis le Débonnaire y fut déposé par ses fils rebelles (832). Charles le Chauve agrandit Compiègne ; il en fut comme le second fondateur. Il créa l'abbaye de Saint-Corneille, qui posséda la principale seigneurie de la ville, acquit des richesses considérables, fut réformée par Suger, et se réunit en 1656 au Val-de-Grâce. La ville, érigée en commune dès 1153, envoya ses milices communales à la bataille de Bouvines, et reçut de Philippe Auguste, pour prix de ses services, la devise : *Regi et regno fidelissima.* Charles V, fuyant Paris soulevé par Etienne Marcel, tint à Compiègne des états généraux en 1358. Jeanne d'Arc y fut prise dans une sortie contre les Bourguignons (24 mai 1430).

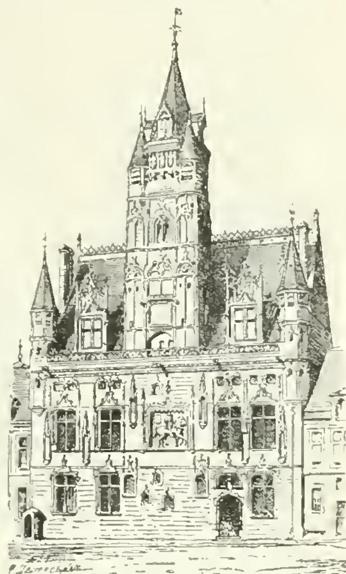
Hôtel de ville de Compiègne.

Le *château de Compiègne* a été construit dans sa plus grande étendue sous Louis XV, par Gabriel, qui utilisa les restes de châteaux anciens (le dernier datait de Charles V) ; une galerie d'honneur fut ajoutée par Napoléon Ier. Ce château a vu les fêtes du mariage de Louis XVI et de Marie-Antoinette, du mariage de Napoléon Ier et de Marie-Louise d'Autriche ; les réceptions intimes, chasses, représentations théâtrales du second Empire.

Forêt de Compiègne ou **de Cuise** (lat. *Cotia Sylva*). Cette forêt a 14.500 hectares de superficie et 94 kilomètres de circuit, entre l'Oise, l'Aisne et l'Autonne. On y a découvert environ quarante stations préhistoriques et des édifices gallo-romains à Champlieu. Les rois francs firent de la forêt de Cuise leur terrain de chasse préféré. Une route romaine, dite *chaussée de Brunehaut*, traversait la forêt de Compiègne. François Ier, puis Louis XV y firent ouvrir de nouvelles routes. Il y en a aujourd'hui trois cent cinquante-quatre. La forêt est surtout composée de hêtres, de chênes et de charmes. Nombreux villages et hameaux, dont les principaux sont : Saint-Jean-aux-Bois, ancien prieuré non loin des ruines de l'ancienne villa mérovingienne de Cuise ; Pierrefonds, avec son célèbre château.

COMPIÈGNE (Louis-Eugène-Henri DUPONT, marquis DE), voyageur et écrivain français, né à Fuligny (Aube) en 1846, mort au Caire en 1877. D'abord auditeur au conseil d'Etat, il se conduisit vaillamment pendant la guerre de 1870-1871 ; puis, entraîné par son goût pour les voyages, il se consacra à l'exploration de l'Afrique équatoriale, entre le Gabon et l'estuaire du Congo. En compagnie d'Alfred Marche, il remonta le cours inexploré de l'Ogôoué jusque chez les Osyéba ; mais il dut alors renoncer à poursuivre sa route vers l'E. et regagner la côte (1873-1874). Couronné pour ce voyage par la Société de géographie, Henri de Compiègne se rendit en Egypte, où il devint secrétaire, puis président de la Société de géographie du Caire. Il fut tué en duel par un Allemand, nommé Mayer. On a de lui trois ouvrages intéressants : *l'Afrique équatoriale. Gabonais. Pahouins. Gallois* (1875) ; *l'Afrique équatoriale. Okanda, Bangouens, Osyéba* (1875) ; *Voyages, chasses et guerres* (1876).

COMPILATEUR (*kon*), **TRICE** (du lat. *compilator, trix*) n. Personne qui compile (en bonne ou en mauvaise part) : *On n'exige point du génie du* COMPILATEUR, *mais on lui demande du goût.* (Du Rozoir.)

— n. : *Moraliste* COMPILATEUR.

COMPILATION (*kon, si-on*) n. f. Action de compiler : *La* COMPILATION *peut être une occupation intéressante.* ‖ Résultat de cette action ; recueil d'ouvrages ou de morceaux de divers auteurs : *Les* COMPILATIONS *de Grotius ne méritaient pas le tribut d'estime que l'ignorance leur a payé.* (Volt.)

— Par ext. et au fig. Ramassis de choses entassées sans choix, mal digérées, etc. : *L'histoire n'est qu'une vaine* COMPILATION.

— Encycl. On donne le nom de *compilation* à des ouvrages littéraires ou scientifiques composés d'après un plus ou moins grand nombre d'ouvrages antérieurs, dans le but soit de vulgariser les connaissances en les présentant dans un ordre clair et logique, soit de les condenser afin d'en offrir l'ensemble à l'esprit, soit encore de les faire servir au développement d'une idée générale ou d'une doctrine particulière. L'exécution d'une bonne compilation présente donc de réelles difficultés et il y faut apporter des qualités nombreuses : science étendue, mémoire tenace, goût éclairé, rectitude du jugement, largeur de l'intelligence. Parmi les bonnes compilations, nous citerons les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, le *Glossaire* de Du Cange, les recueils des *Historiens de France* de Duchesne et dom Bouquet. *L'Encyclopédie* du XVIIIe siècle elle-même n'est souvent qu'une compilation supérieure, à laquelle se mêlent des morceaux d'écrivains de génie. De nos jours, les compilations se sont multipliées avec des mérites divers. Leur nombre s'explique par la curiosité intellectuelle que le développement de l'instruction a éveillé dans les masses, d'une part, et de l'autre par l'impossibilité où se trouvent même les plus savants de tout connaître, par le besoin qu'ils éprouvent d'avoir sous la main un répertoire intelligemment dressé des connaissances humaines.

— Syn. **Compilation, collection, ramas**, etc. V. COLLECTION.

COMPILER (*kon* — lat. *compilare* ; du préf. *com*, et du lat. *pilare*, voler) v. a. Mettre ensemble des choses prises çà et là, et ne formant pas un tout homogène : COMPILER *un gros volume.* ‖ Absol. Faire des compilations.

— ALLUS. LITT. : **Il compilait, compilait, compilait**, Vers de Voltaire dans la satire du *Pauvre diable*, contre l'abbé Trublet. Ce vers comique est appliqué généralement aux mauvais compilateurs, aux plagiaires qui se parent des dépouilles d'autrui. Voici le passage dont il fait partie :

> Au peu d'esprit que le bonhomme avait
> L'esprit d'autrui par complément servait.
> Il entassait adage sur adage,
> *Il compilait, compilait, compilait.*

COMPISSER (*kon*) v. a. Arroser de son urine. (N'est employé que dans le style burlesque.) — Intransitiv. Uriner fréquemment.

COMPITAL, ALE, AUX (du lat. *compitalis* ; de *compitum*, carrefour) adj. Antiq. rom. Qui a rapport aux compitales : *Jeux* COMPITAUX.

COMPITALES (*kon* — du lat. *compitalia*) n. f. pl. Antiq. rom. Fêtes des *lares compitales*, protecteurs des carrefours et des rues qui y aboutissaient.

— Encycl. Elles se célébraient à une date variable, mais un peu avant les saturnales. Les paysans venaient déposer devant l'autel des jougs brisés, symbole du travail terminé ; on apportait aux lares des gâteaux, des bandelettes, de petites poupées en laine (*maniæ*), représentant les membres de la famille, qu'on priait les lares d'épargner. Les esclaves étaient chargés de ces sacrifices ; aussi en attribuait-on l'origine à Servius Tullius, qui était, disait-on, fils d'une esclave. Toutes sortes de jeux se donnaient aux carrefours, et l'on portait processionnellement les statuettes des lares. Des collèges se formèrent à cet effet, dont les *magistri* finirent par se recruter parmi les hommes riches et influents, qui firent de leur charge un moyen d'intrigue politique. C'est pourquoi ces collèges furent supprimés par Jules César. Plus tard, Auguste rétablit les *compitalia*, en y adjoignant le culte de son propre génie (*genius Augusti*), mais les collèges demeurèrent interdits. Les *compitalia* se célébrèrent alors le 1er mai et le 1er août. Cependant, les calendriers de la fin de l'empire les inscrivent à la date des 3, 4 et 5 janvier.

COMPITALICE (*kon*) adj. Qui appartient aux fêtes compitales.

COMPITUM (*kon, tom'*) n. m. Antiq. rom. Point de rencontre de deux ou plusieurs routes ; carrefour. ‖ Petit temple élevé en cet endroit.

COMPLAIGNANT (*kon-plè-gnan* [*gn* mll.]), **ANTE** adj. Qui se plaint en justice : *Etre* COMPLAIGNANT.

— Substantiv : *La requête du* COMPLAIGNANT. (Vieux.)

COMPLAINDRE (*kon-plindr'*) v. a. Plaindre, montrer de la compassion pour : COMPLAINDRE *un animal qui souffre.* (Vx.)

Se complaindre, v. pr. Se plaindre. (Vieux.)

COMPLAINTE (*kon-plint'*) n. f. Plainte, action de se complaindre. (Vieux mot qui se dit encore, mais très familièrement, et par allusion aux chants plaintifs qui portent le même nom) : *Finissez donc vos* COMPLAINTES.

— Chant populaire, contenant un récit lamentable ou pieux : *La* COMPLAINTE *du Juif-Errant, de Geneviève de Brabant, de Fualdès*, etc.

— Dr. Action possessoire, tendant à faire cesser un trouble de possession. ‖ *Complainte en cas de saisine et de nouvelleté*, Nom que l'on donnait à cette même action possessoire dans l'ancien droit français. ‖ *Complainte en matière bénéficiaire.* Se disait, dans le même sens, à propos de la possession disputée d'un bénéfice.

— Gramm. arabe. Proposition compellative.

— Syn. **Complainte, doléance, jérémiade.** Une *complainte* est l'expression importune de plaintes insipides ou dénuées de tout fondement. Une *doléance* est une plainte timide ou relative à de petites choses. Une *jérémiade* est une suite de plaintes qui fatiguent par leur longueur, par leur monotonie.

— Encycl. Littér. L'objet de la *complainte* a varié, ainsi que le ton, à diverses époques. D'abord, née de l'élégie, la complainte pleura sérieusement, et, sur des airs faciles, mais douloureusement monotones, répandit parmi le peuple des sentiments patriotiques ou pieux, et perpétua le souvenir d'illustres infortunes. Telle fut la complainte au moyen âge. Changée en poème satirique au XVIe siècle, elle devint burlesque sous Louis XV. On l'employa surtout pour raconter les forfaits des criminels condamnés à mort ; mais on lui donna un ton constamment ironique, qui, loin d'éveiller la commisération ou l'horreur, fit naître le rire et la moquerie. Ce genre déplorable, se trouvant en harmonie avec l'esprit français, devint le genre définitif de la complainte ; mais genre et chose tombent de plus en plus en désuétude.

— Dr. La *complainte* peut être formée par quiconque possède un immeuble ou exerce un droit réel immobilier (usufruit, servitude, etc.) à l'effet de faire cesser un trouble de droit ou de fait apporté à sa possession. En droit romain, l'interdit *uti possidetis* remplissait le même but. La complainte exige pour son admission, comme l'interdit, une possession paisible, publique, et à titre non précaire ; de plus il faut qu'elle soit annale, condition qui n'était pas exigée pour l'interdit et qui est empruntée aux usages germaniques. La complainte doit être intentée dans l'année du trouble (C. de proc., art. 23). Cette action est de la compétence du juge de paix (loi du 25 mai 1838, art. 6).

Complainte du pauvre Commun et des pauvres laboureurs de France (LA), poème historique, d'Alain Chartier. — C'est le tableau navrant des calamités, guerre, famine, impôts écrasants, qui pesaient sur les campagnes, au temps de Charles VI et de Charles VII. La peinture est émouvante. Elle fait le plus grand honneur au poète qui ose, au sein même de la cour, élever la voix en faveur des opprimés.

Complaintes du Désert. On appelle de ce nom des chansons populaires, composées au XVIIIe siècle, sur la capture et l'exécution de certains ministres protestants. Les plus célèbres sont celles qui sont consacrées à la mort de Roussel (1728), de Desubas (1746), de Benezet (1752), de Lafage (1751). A défaut de mérite littéraire, elles ont une naïveté rude et un profond sentiment religieux.

Nous les possédons en français ; mais il est probable que la plupart d'entre elles ont été primitivement composées en dialecte languedocien.

COMPLAIRE (*kon-plèr'* — du lat. *complacere ;* de *cum,* avec, et *placere,* plaire. Se conjugue comme *plaire*) v. n. Acquiescer pour faire plaisir : *Commencez par vous faire aimer, afin que chacun cherche à vous* COMPLAIRE. (J.-J. Rouss.)

Se complaire, v. pr. Se plaire, trouver son plaisir, sa satisfaction : *Il faut que l'historien* SE COMPLAISE *à peindre plus qu'à analyser.* (De Barante.) ‖ Plaire, faire plaisir, être agréable l'un à l'autre : *Toute l'étude de Paul et de Virginie était de* SE COMPLAIRE. (B. de St-Pierre.)

— Gramm. Le participe *complu* est invariable dans les temps composés du verbe réfléchi *se complaire* : *Elle s'est* COMPLU *dans ses propres pensées.*

— SYN. **Complaire, plaire.** *Plaire* marque un fait tout simple, celui d'être agréable, qui se produit sans effort. *Complaire,* c'est *plaire* à force d'attentions et en s'accommodant constamment à l'humeur de celui dont on veut gagner les bonnes grâces. Quand on *se plaît* à quelque chose, on y a goût, on l'aime simplement ; quand on *se complaît* dans une chose, on l'aime à l'excès, on veut absolument y rester.

— ANTON. **Blesser, choquer, déplaire, désobliger, tâcher, froisser, irriter, mécontenter, offusquer, vexer.**

COMPLAISAMMENT (*kon-plè-za-man*) adv. Avec plaisir : *Regarder* COMPLAISAMMENT *un tableau.* ‖ Pour faire plaisir : *Accompagner* COMPLAISAMMENT *un vieillard.*

COMPLAISANCE (*kon-plè-zanss*) n. f. Disposition de l'âme qui nous porte à condescendre aux désirs, à approuver les actes et les opinions d'autrui : *La* COMPLAISANCE *est nécessaire dans la société, mais elle doit avoir des bornes.* (La Rochef.) ‖ Acte inspiré par cette disposition : *Des* COMPLAISANCES *mutuelles. Avoir des* COMPLAISANCES *pour quelqu'un.*

— Plaisir, satisfaction : *Nous parlons de nous avec* COMPLAISANCE. (Beauchêne.) ‖ Dans le style biblique, Amour, affection : *C'est ici mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes* COMPLAISANCES. (Evangile.)

— *Billets de complaisance,* Effets souscrits sans cause réelle et sans remise effective de valeur, dont l'unique but est de fournir au prétendu bénéficiaire un moyen de se procurer des fonds, en escomptant ce papier fictif. (La fabrication des billets de complaisance tombe sous le coup de l'article 147 du Code pénal, qui en punit les auteurs des travaux forcés à temps.)

— Loc. div. : *De complaisance,* Complaisant, amical, bienveillant : *Un prêt de* COMPLAISANCE. ‖ *Par complaisance,* Pour faire plaisir. ‖ *Avoir la complaisance de,* Être assez bon, assez obligeant pour.

— Féod. Loyaux aides que le seigneur recevait de ses vassaux, lorsque son fils aîné était fait chevalier, lorsqu'il mariait ses enfants, lorsqu'il entreprenait le voyage d'outre-mer, lorsqu'il était prisonnier et qu'il fallait le racheter.

— SYN. **Complaisance, condescendance, déférence.** La *complaisance* ne suppose aucune différence de rang ; c'est l'empressement à faire ce que les autres désirent, la douceur avec laquelle on se prête à leurs goûts, à leurs volontés. La *condescendance* suppose une certaine supériorité chez celui qui veut bien consentir à faire ce qu'il pourrait légitimement ne pas faire. Enfin, la *déférence* est la qualité d'un inférieur qui s'abstient par respect de faire ce qui pourrait déplaire à son supérieur, soit par le rang, soit par le talent, soit par l'âge. On est *complaisant* pour ses amis, pour ses voisins. On a de la *condescendance* pour les jeunes gens, pour un vieux domestique. On a de la *déférence* pour les vieillards, pour un homme illustre.

— ANTON. **Désobligeance, malveillance, taquinerie.**

COMPLAISANT (*kon-plè-zan*), **ANTE,** adj. Porté à la complaisance, cherchant à complaire : *Un homme* COMPLAISANT. *Une humeur* COMPLAISANTE. ‖ Qui dénote la complaisance : *Regards, Sourires* COMPLAISANTS.

— Fig. Qui se plie facilement, dont on tire aisément ce qu'on veut : *Il n'y a pas d'ami plus fidèle, plus* COMPLAISANT *et plus utile qu'un bon livre.*

— Substantiv. Personne qui a, qui montre une basse complaisance : *Les gens en place souffrent à peine des amis et ne veulent que des* COMPLAISANTS. (Duclos.) ‖ Personne qui se prête aux intrigues galantes d'une autre : *Mari qui est le* COMPLAISANT *de sa femme.*

— ANTON. **Désobligeant, inofficieux, malveillant, taquin.**

COMPLANT (*kon-plan*) n. m. Vitic. Ceps de vigne plantés régulièrement en terre et occupant la superficie de plusieurs champs. ‖ On dit aussi PLANT.

— Arboric. Ensemble de pieds de jeunes arbres plantés à la distance voulue dans le sol. ‖ On dit mieux PLANT.

— ENCYCL. Dr. *Bail à complant.* Il existe dans les cantons de l'arrondissement de Nantes, situés sur la rive gauche de la basse Loire, deux sortes de vignes qui se distinguent par leur mode d'exploitation : les vignes *franches* et les vignes à *complant.* Les premières sont, comme dans tous les pays vignobles, entièrement dans la main de leurs propriétaires. Les vignes à *complant* sont soumises à un régime spécial, le *bail à complant,* en vertu duquel le propriétaire cède, sans limite de durée, son terrain à un cultivateur, dit *complanteur, colon* ou *vigneron à complant,* moyennant deux conditions caractéristiques : 1° d'y planter ou y entretenir des vignes ; 2° de verser au bailleur une redevance de la moitié, du tiers ou du quart de la récolte. L'origine du *bail à complant* remonte aux premiers siècles du moyen âge. La location est toujours faite « à perpétuité », et dès lors le bail à complant ne prend fin que par la perte de la vigne. Ce contrat spécial n'avait jusqu'à nos jours donné lieu à aucune contestation, et le caractère de perpétuité, d'hérédité du *bail à complant* était si bien admis par les intéressés que le colon pouvait, tout comme le propriétaire, disposer de son droit par vente, legs et donation. Les difficultés sont venues avec le phylloxera qui a détruit la vigne. Les propriétaires et les colons s'adressèrent, pour le règlement de leurs droits, aux tribunaux, puis au parlement. Comme les tribunaux, celui-ci déclara inadmissible la copropriété des colons à *complant,* mais il chercha à concilier leurs intérêts avec les droits des propriétaires. La loi du 8-11 mars 1898 a été le fruit de ces délibérations. Aux termes de cette loi, le colon d'une vigne à *complant* phylloxérée, dont la moitié des ceps est devenue improductive, peut reconstituer cette vigne, sans que le caractère du complant soit modifié. Il a quatre ans pour faire cette reconstitution en plants américains greffés. Il peut d'ailleurs, avant comme après la reconstitution, céder son droit à un tiers, après avoir prévenu le propriétaire. Si ce tiers n'est ni l'ascendant ni le descendant du complanteur, le propriétaire peut, à prix égal, user du droit de préemption.

COMPLANTER (*kon*) v. a. Planter, couvrir de plantations des champs limitrophes : COMPLANTER *une terre d'oliviers, de ceps, de mûriers.*

— v. n. Féod. Percevoir le droit de complant.

COMPLANTERIE (*kon, rî*) n. f. Terrain soumis au droit de complant. ‖ Désignait aussi le droit de complant lui-même.

COMPLANTIER (*kon, ti-é*) n. m. Celui qui avait le droit de planter sur les terres d'un autre. ‖ Preneur à complant.

COMPLECTIF, IVE (*kon-plèk'* — du lat. *complecti,* embrasser) adj. Bot. Se dit d'un mode de préfoliation dans lequel les feuilles, s'embrassant les unes les autres, se recouvrent par les côtés et par le sommet.

COMPLÉMENT (*kon, man* — lat. *complementum ;* de *complere,* remplir) n. m. Ce qui complète l'objet auquel on l'ajoute : *L'histoire de la philosophie est le* COMPLÉMENT *de la philosophie.* (Géruzez.)

— Arithm. *Complément arithmétique,* Nombre qu'il faut ajouter à un autre nombre pour avoir une puissance de 10 immédiatement supérieure à ce nombre. Ainsi le complément arithmétique de 39 est 61, nombre qu'il faut ajouter à 39 pour avoir 100, deuxième puissance de 10, etc. ‖ *Complément d'un logarithme.* V. LOGARITHME.

— Astron. *Complément de la hauteur d'un astre,* Sa distance au zénith, distance qui, ajoutée à la hauteur de l'astre au-dessus de l'horizon, donne un arc de 90°.

— Dr. *Actes de complément,* Actes juridiques qui ne contiennent que l'exécution d'actes antérieurs.

— Fortif. *Complément de courtine,* Addition d'une demi-gorge à chaque extrémité de la courtine.

— Géom. *Complément d'un arc,* Arc qu'il faut lui ajouter pour avoir un arc de 90°. ‖ *Complément d'un angle,* Angle qu'il faut lui ajouter pour avoir un angle droit ou un angle de 90°.

— Gramm. Mots qui servent à compléter l'idée exprimée par d'autres mots. ‖ *Complément circonstanciel,* Celui qui détermine le sens par l'addition d'une circonstance de lieu, de temps, de manière, etc. : *Renverser* SUR LE SOL. *Partir* PAR LE CHEMIN DE FER. *Tuer quelqu'un* D'UN COUP D'ÉPÉE. *S'essuyer* AVEC SON MOUCHOIR. ‖ *Complément grammatical,* Complément exprimé par un seul mot. ‖ *Complément logique,* Complément exprimé en plusieurs mots. ‖ *Complément déterminatif,* Celui qui complète le sens en le déterminant : *La vie* DE L'HOMME *est d'une durée très variable.* ‖ *Complément qualificatif,* Celui qui complète le sens à l'aide d'une qualification : *Les hommes* VERTUEUX *sont ordinairement modestes.* ‖ *Complément objectif,* Celui sur lequel tombe directement le rapport exprimé par le mot qu'il complète : *Aimer* LA VERTU. *Penser* À DIEU. *Sortir* DU BAL ‖ *Complément direct des verbes,* Celui qui reçoit directement l'action transitive du verbe : *Aimer* SON PÈRE. ‖ *Complément indirect des verbes,* Celui qui reçoit indirectement l'action du verbe : *S'adresser* À QUELQU'UN. (V. NOM [*déterminatif, explicatif, appositif*]) ; ADJECTIF ; PRONOM ; VERBE (*direct, indirect, circonstanciel*) ; ADVERBE.

— Mus. *Complément d'intervalle,* Différence avec l'octave d'un intervalle moindre que l'octave : *La quarte est le* COMPLÉMENT *de la quinte, et vice versa.*

— SYN. **Complément, supplément.** Le *complément* est ce qu'on ajoute à une chose incomplète, pour qu'elle soit entière, pour qu'il n'y manque rien. Le *supplément* est ce qu'on ajoute à une chose qui paraissait déjà complète à un certain point de vue, mais qu'on juge convenable d'étendre encore. Le complément est une partie essentielle de l'ouvrage, mais qui se place après toutes les autres ; le supplément n'est qu'un accessoire, il n'est pas d'une nécessité indispensable ; au moins il ne l'est pas pour tout le monde.

COMPLÉMENTAIRE (*kon, man-tèr'*) adj. Qui sert de complément : *Des sommes* COMPLÉMENTAIRES.

— Arithm. *Nombre complémentaire,* Celui qui est le complément d'un autre nombre.

— Chronol. *Jours complémentaires,* Jours, au nombre de cinq ou six, qu'on ajoutait aux douze mois de l'année républicaine, pour compléter le nombre de 365 ou 366, les mois n'étant que de trente jours.

— Géom. *Arc, Angle complémentaire,* Ce qui manque à un arc, à un angle, pour valoir 90°.

— Gramm. *Proposition complémentaire,* Proposition servant de complément.

— Phys. *Couleurs complémentaires.* V. COULEUR.

COMPLET (*kon-plè*), **ÈTE** [du lat. *completus,* rempli] adj. A qui rien ne manque ; qui a toutes ses parties : *Un régiment* COMPLET. *Habillement* COMPLET. *Succès* COMPLET. ‖ Plein, rempli, ne pouvant plus rien tenir : *Omnibus* COMPLET.

— Pop. Tout à fait ivre.

— Fig. Qui a toutes les qualités désirables : *Les hommes* COMPLETS *sont rares.* ‖ Qui ne laisse rien à désirer : *La fête fut* COMPLÈTE.

— Arithm. *Quotient complet.* V. FRACTION continue.

— Algèbr. *Intégrale complète.* Un système d'équation aux différentielles totales du premier ordre a une intégrale complète quand elle a une solution renfermant autant de constantes arbitraires que de fonctions inconnues. ‖ *L'intégrale complète d'une équation aux dérivées partielles du premier ordre* d'une fonction renfermant *n* variables est une intégrale renfermant *n* constantes arbitraires.

— Hist. nat. Qui a tous ses organes, qui a atteint tout le développement qu'atteignent ordinairement les individus appartenant à la même catégorie : *Fleur* COMPLÈTE. *Insecte* COMPLET. ‖ *Larves demi-complètes.* Se dit des larves des orthoptères, des hémiptères et de quelques névroptères.

— n. m. État de ce qui est complet, de ce qui atteint la grandeur ou le nombre fixé : *Villars assura le roi que tous ses bataillons excédaient le* COMPLET *de cinquante hommes.* (St-Sim.) ‖ Vêtement d'homme dont le pantalon, le gilet et le veston, sont de la même étoffe :

L'homme actuel, sublime à la fois et mesquin,
Est vêtu d'un *complet,* comme un Américain.
TH. DE BANVILLE.

— *Complet de la masse individuelle,* Somme fixée par le règlement qui ne doit pas dépasser l'avoir à la masse de l'homme de troupe, à qui l'excédent du fonds de masse sur ce complet est payé trimestriellement à titre de décompte. La masse individuelle n'existe plus que dans certains corps (spahis, sapeurs-pompiers, gendarmerie).

— Loc. adv. : *Au complet, Au grand complet,* Sans que rien y manque ou puisse s'y ajouter : *Régiment* AU COMPLET. *Salle* AU GRAND COMPLET.

— SYN. **Complet, entier, total.** *Complet* fait penser à des parties qui ont été ou qui ont pu être réunies l'une après l'autre, et il marque que toutes les parties nécessaires ont été réunies et subsistent ensemble. *Entier* présente l'objet en lui-même et le montre comme intact, comme n'ayant subi aucune perte, aucune atteinte. *Total* se dit proprement d'une chose qui en affecte une autre dans toutes ses parties ou qui en comprend plusieurs autres sans en excepter une seule. Un habillement complet renferme tous les vêtements partiels nécessaires pour habiller. Une entière confiance est celle que rien n'a jusqu'ici ébranlée. Une ruine totale est celle qui n'a épargné aucune partie de la fortune, qui ne laisse rien subsister.

— ANTON. **Inachevé, incomplet.**

— ENCYCL. *Intégrale complète.* V. INTÉGRATION.

COMPLÈTEMENT (*kon, man*) adv. D'une manière complète.

— ANTON. **Incomplètement.**

COMPLÉTEMENT (*kon, man*) n. m. Action de compléter : *Le* COMPLÉTEMENT *d'un ouvrage.* (Peu usité.)

COMPLÉTER (*kon.* — Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je complète. Qu'ils complètent ;* excepté au fut. de l'ind. et au prés. du condit. : *Je compléterai. Vous compléteriez*) v. a. Rendre complet, ajouter ce qui manque à : COMPLÉTER *un ouvrage dépareillé, une somme insuffisante.* ‖ *Compléter quelqu'un,* Lui donner ce qui lui manquait pour en faire un être parfait en son genre : *L'élément poétique* COMPLÈTE *l'homme.* (Vinet.)

Se compléter, v. pr. Devenir complet : *Travaux qui* SE COMPLÈTENT *à vue d'œil.* ‖ Se rendre complet mutuellement : *L'homme et la femme doivent* SE COMPLÉTER *l'un par l'autre.* (Mme Romieu.) ‖ Compléter un ouvrage, une collection que l'on possède : *Tout collectionneur voudrait* SE COMPLÉTER.

— Pop. Achever de s'enivrer.

— ANTON. **Décompléter.**

COMPLÉTIF, IVE (*kon*) adj. Servant de complément : *Proposition* COMPLÉTIVE. ‖ *Cas complétif,* Pronom personnel servant de complément, comme dans les exemples suivants : *Dites*-MOI. *Voyez*-LE. *Par* LUI. *Auprès de* NOUS. (Dans les langues qui ont des cas, on donne le même nom à tous ceux de ces cas qui peuvent affecter un complément, comme le génitif, le datif, l'accusatif et l'ablatif.)

— Dans le langage général, Qui complète : *Activités* COMPLÉTIVES *les unes des autres.*

COMPLEXE (*kon-plèkss* — du lat. *complexus ;* part. passé de *complecti,* embrasser) adj. Contenant plusieurs parties ou plusieurs éléments : *Question* COMPLEXE. *Idées* COMPLEXES. ‖ *Homme complexe,* Homme dont l'esprit, la conduite, le caractère offrent des qualités diverses et opposées.

— Algèbr. *Quantité complexe,* Quantité imaginaire. V. IMAGINAIRE.

— Arithm. *Nombre complexe,* Nombre non soumis à la numération décimale, comme 6 heures 20 minutes 12 secondes ; 30 degrés 14 minutes 35 secondes.

— Dr. crim. *Question complexe,* Question qui demande plusieurs réponses du jury.

— Géom. Système de lignes droites, satisfaisant à une condition donnée.

— Gramm. Modifié par un ou plusieurs autres mots : *Sujet, Attribut* COMPLEXE. Ex. : LE DÉSIR DE PLAIRE *doit être visible, mais non pas affecté. Le travail est* LE PÈRE DE L'ABONDANCE ET DE LA JOIE. *Le désir de plaire,* sujet complexe ; *le père de l'abondance et de la joie,* attribut complexe.

— Minér. *Cristal complexe,* Celui dont la structure n'appartient pas à un seul système.

Le complexe, n. m. Ce qui est complexe, composé de plusieurs parties ou de plusieurs éléments : *L'homme procède toujours du* SIMPLE *au* COMPLEXE. (E. Pelletan.)

— ANTON. **Incomplexe, simple.**

— ENCYCL. Géom. On donne le nom de *complexe de droites* à tout système de droites de l'espace :

$$x = az + p$$
$$y = bz + q;$$

les paramètres *a b p q* étant liés par une seule relation, ou, plus généralement, ces paramètres dépendant de trois paramètres arbitraires. Par chaque point de l'espace passent une infinité de droites du complexe, qui forment un cône appelé *cône du complexe.*

Les droites du complexe, situées dans un plan, enveloppent une courbe que l'on appelle *courbe du complexe.* La droite du complexe se projette sur le plan de *xy* suivant une droite qui a pour équation : $bx - ay = bp - aq$. Si les paramètres *a, b, p, q, bp-aq* sont liés par une relation du premier degré, on dit que le complexe est linéaire ; si la relation entre les paramètres est du second degré, le complexe est dit de second ordre ou de seconde classe, etc.

Dans sa *Nouvelle Géométrie,* Plücker étudie principalement les complexes linéaires du premier et du second ordre. Darboux s'est aussi occupé des complexes et a démontré que, toutes les fois qu'on sait trouver un système de surfaces normales aux droites d'un complexe, on sait trouver toutes les surfaces dont les normales appartiennent au complexe : en particulier, le complexe des droites qui coupent quatre surfaces homofocales en quatre points, dont le rapport anharmonique est constant et égal à celui des surfaces, se compose de droites normales à une série de cyclides. On saura donc trouver toutes les surfaces dont les normales font partie du complexe.

Picard a étudié diverses applications des complexes linéaires. Il a fait, notamment, l'étude des courbes dont les tangentes appartiennent à un complexe linéaire, et celle des surfaces réglées dont les génératrices appartiennent à un complexe linéaire. Il a montré que la recherche des lignes asymptotiques d'une surface réglée dont les génératrices appartiennent à un complexe peut être ramenée à une quadrature.

COMPLEXION (*kon-plè-ksi*) n. f. Agencement des parties qui concourent à former le tout : *Par ma nature, j'entends la* COMPLEXION *de toutes les choses que Dieu m'a*

données. (Desc.) ‖ Constitution, tempérament : COMPLEXION *débile, robuste.*

— Fig. Humeur, caractère : *On n'est point effronté par choix, mais par* COMPLEXION. (La Bruy.)

— Mus. anc. Mot qui exprimait, à la fin d'une période, qu'il fallait en reprendre le commencement.

— Philos. *Complexion des termes,* Etendue de leur signification. ‖ On dit plus ordinairement COMPRÉHENSION.

— Rhétor. Sorte de répétition, dans laquelle les membres de la période commencent par les mêmes termes et se terminent aussi par les mêmes termes. En voici un exemple : TOUS LES HOMMES *sont sages en principe, puisque tous cherchent le* BONHEUR ; TOUS LES HOMMES *sont aveugles dans la pratique, et nul d'entre eux n'arrive à distinguer le* BONHEUR ; *mais de* TOUS LES HOMMES *le plus fou est celui qui vend son indépendance, et, pour être heureux, ne trouve d'autre secret que de renoncer au vrai* BONHEUR.

— SYN. **Complexion, constitution, naturel, tempérament.** Dans le sens physique, la *complexion* est l'état de santé qui résulte de l'ensemble et de la nature des humeurs, surtout quand cet état n'est pas considéré sous le rapport de la force ; la *constitution* résulte surtout de la force ou de la faiblesse des membres, elle est en quelque sorte visible ; le *tempérament* se rapproche beaucoup de la complexion, mais on y attache ordinairement l'idée de force ou de vigueur. Dans le sens moral, *naturel* exprime les qualités du caractère, la disposition au bien ou au mal, la trempe de l'esprit ; *complexion* marque une tendance douce, qui ne se produit pas au dehors par des éclats, par des saillies ; *tempérament* désigne quelque chose de passionné, qu'il est difficile de contenir. Enfin, *naturel* ne s'emploie qu'au sens moral, et *constitution* au sens physique.

COMPLEXIONNER (*kon-plè-ksi-o-né*) v. a. Donner une complexion, former le tempérament : *Les causes qui* COMPLEXIONNENT *les enfants sont extrêmement multiples.*

COMPLEXITÉ (*kon-plè-ksi*) n. f. Etat de ce qui est complexe : *La* COMPLEXITÉ *des sentiments.*

COMPLEXUS (*kon-plè-ksuss* — du lat. *complexus,* entrelacé) n. m. Nom de deux muscles pairs de la région cervicale, dont les fibres sont entrelacées.

— ENCYCL. Les *complexus* sont au nombre de deux paires : les *grands* et les *petits complexus.* Le *grand complexus* ou *grand occipito-vertébral,* inséré en haut sur l'occipital, en bas sur les six dernières vertèbres cervicales et les quatre premières dorsales, allongé, aplati, plus large en haut qu'en bas, garnit la partie postérieure du cou, et est recouvert par le trapèze, le splénius, le long dorsal, le transversaire du cou, le petit complexus.

Le *petit complexus* ou *temporo-vertébral,* situé un peu au-dessus et en dehors du précédent, s'insère, en haut, au sommet de l'apophyse mastoïde du temporal ; en bas, aux tubercules postérieurs des quatre dernières vertèbres cervicales.

Les grands et petits complexus sont extenseurs de la tête, qu'ils renversent en arrière et de leur côté, ou directement en arrière, si ceux des deux côtés agissent ensemble.

COMPLICATIF, IVE (*kon*) adj. Qui complique : *Procédés* COMPLICATIFS.

COMPLICATION (*kon, si-on* — lat. *complicatio ;* de *cum,* avec, et *plicare,* supin *plicatum,* plier) n. f. Etat de ce qui est compliqué ; objet qui complique ; multiplicité de parties ou d'accidents : *La* COMPLICATION *d'une machine, d'un calcul. L'ambiguïté naît de la* COMPLICATION. (De Gérando.)

— Dr. crim. Aggravation : *Quand, au lieu de vol simple, il y a vol qualifié, c'est une* COMPLICATION.

— ENCYCL. Pathol. En pathologie générale, le mot *complication* désigne des lésions ou des accidents secondaires non indépendants de la maladie, mais ne rentrant pas dans la définition même de l'espèce morbide. On conçoit que, suivant la définition donnée de la maladie, un symptôme puisse être considéré ou non comme complication : par exemple, la broncho-pneumonie dans la rougeole, les paralysies dans la diphtérie, etc.

En pathologie chirurgicale, la distinction entre le symptôme et la complication est ordinairement plus nette, parce que la définition de la lésion considérée comme principale est plus précise. Une fracture est compliquée si elle est accompagnée de contusion, de rupture vasculaire, de plaie, etc.

COMPLICE (*kon* — du lat. *complex, icis,* proprem. « plié avec, uni ») n. et adj. Qui participe au crime, au délit, à la faute d'un autre. (Prend pour complément le nom de l'action ou de la personne qui la commet) : *Le* COMPLICE *d'un vol, d'un voleur.* ‖ Par ext. S'emploie même quand il n'existe pas une idée de culpabilité, mais qu'il y a simplement mystère, secret : *Se faire le* COMPLICE *d'une marieuse, d'une plaisanterie.*

— Fig. Qui aide, qui favorise, qui coopère : *La loi est* COMPLICE *de nombreuses spoliations.*

COMPLICITÉ (*kon*) n. f. Qualité de complice ; coopération du complice : *Faire acte de* COMPLICITÉ. *Etre de* COMPLICITÉ.

— Fig. Connivence, coopération, action commune : *Il s'établit une sorte de* COMPLICITÉ *entre les erreurs.*

— ENCYCL. En droit pénal, la *complicité* est la participation à un crime ou à un délit ; non point, toutefois, la participation directe et immédiate, telle que celle des auteurs ou coauteurs, mais seulement la participation indirecte ou accessoire. Pour qu'il y ait complicité punissable, il faut : 1° que la coopération au crime ou au délit résulte d'un fait positif ; 2° qu'elle ait été volontaire et consciente ; 3° qu'elle se soit réalisée par l'un des modes limitativement déterminés par la loi.

Les faits constitutifs de la complicité sont énumérés et caractérisés par les articles 60, 61 et 62 du Code pénal. Ces textes considèrent comme complices : 1° « ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué » à l'action qualifiée crime ou délit ; 2° ceux qui auront « donné des instructions pour la commettre » ; 3° « ceux qui auront procuré des armes, des instruments, ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir » ; 4° « ceux qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action, dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée, ou dans ceux qui l'auront consommée » ; 5° « ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs exerçant des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'Etat, la paix publique, les personnes ou les propriétés, leur fournissent, habituellement, logement, lieu de retraite ou de réunion » ; 6° « ceux qui, sciemment, auront recélé, en tout ou en partie, des choses enlevées, détournées ou obtenues à l'aide d'un crime ou d'un délit ».

Aux termes de l'article 59 du même Code, les complices d'un crime ou d'un délit encourent, en principe, « la même peine » que l'auteur principal, c'est-à-dire une peine du même genre, et non point une peine égale en durée.

COMPLIÉ, ÉE (*kon*) adj. Bot. Replié sur lui-même : *Feuilles* COMPLIÉES.

COMPLIES (*kon-pli* — du lat. *completæ,* complètes) n. f. pl. Dernière des heures de l'office canonial. (Il est à remarquer que ce mot pluriel, comme les mots analogues : *matines, laudes, vêpres,* peut être précédé de la préposition à : *Aller* À COMPLIES OU AUX COMPLIES, et être employé sans article : *Chanter* COMPLIES.)

COMPLIMENT (*kon, man* — de l'ital. *complimento ;* proprem. « accomplissement » [d'une formalité de politesse]) n. m. Félicitations : *Adresser des* COMPLIMENTS *à quelqu'un sur son succès. Faire* COMPLIMENT *à quelqu'un.* ‖ Eloge flatteur qui doit être tourné avec grâce, avec esprit : *La plupart des femmes aiment beaucoup les* COMPLIMENTS. (E. Vergniaud.) *Tourner un* COMPLIMENT.

— *Compliment du roi,* Compliment qui, comme les « jeux de prince », n'est agréable qu'à celui qui le fait. (Vieux.)

— Fam. *Rengainer son compliment,* Revenir sur une démarche qu'on était sur le point de faire ; ne pas achever ce qu'on avait envie de dire.

— Ethol. Discours solennel qu'on adresse à une personne d'un rang élevé : *Ambassadeur lisant le* COMPLIMENT *au roi.* ‖ Petit discours qu'on adresse à une personne le jour de sa fête, ou dans une circonstance heureuse ou solennelle de sa vie : *Enfant récitant un* COMPLIMENT *à sa mère.*

— Paroles de civilité prononcées dans une occasion quelconque : *Présenter ses* COMPLIMENTS *à quelqu'un.* ‖ Démonstrations cérémonieuses : *Pas de* COMPLIMENTS, *s'il vous plaît ; allons au but.* ‖ Rappel de souvenir adressé à des personnes absentes : *Mes* COMPLIMENTS *chez vous.*

— Par antiphrase, Paroles, propositions désagréables, désapprobation : *Un sot, un méchant* COMPLIMENT. *Je vous en fais mon* COMPLIMENT !

— Loc. : *Sans compliment,* Franchement, sincèrement. ‖ *Compliments de condoléance,* Paroles sympathiques par lesquelles on exprime à une personne la part qu'on prend à son malheur.

— Théâtr. Autrefois, Harangue qu'un acteur faisait au public, à la clôture et à la réouverture du théâtre, et dans laquelle il rendait compte de la situation de la troupe, passait en revue les pièces données dans l'année, vantait les œuvres en préparation, faisait l'éloge des comédiens morts ou retirés, sollicitait la bienveillance du public pour les débutants, etc. (Cet usage prit fin sous la Révolution. Néanmoins, il semble qu'on en retrouve quelque trace dans certains *prologues d'ouverture* qui se débitent à l'inauguration d'une salle nouvelle.)

— PROV. : **A sot compliment point de réponse,** Le silence est la meilleure réponse à une injure.

— ANTON. **Injure, invective, personnalité, sarcasme.**

COMPLIMENTAIRE (*kon, man-tèr'*) n. m. Se disait autrefois d'une personne à qui l'on donnait une procuration générale en matière commerciale.

* **COMPLIMENTER** (*kon, man-té*) v. a. Faire un compliment : *Nonce qui* COMPLIMENTE *un roi.* ‖ Adresser des félicitations ou des éloges à : COMPLIMENTER *une femme.* ‖ Absol. Faire des politesses cérémonieuses : *Perdre le temps à* COMPLIMENTER.

COMPLIMENTEUR (*kon, man*), **EUSE** n. et adj. Qui fait beaucoup de compliments : *Un* COMPLIMENTEUR *ennuyeux. Cousine* COMPLIMENTEUSE. ‖ Qui contient, qui exprime un compliment : COMPLIMENTEUSES *réponses. Regards* COMPLIMENTEURS.

COMPLIQUER (*kon, ké* — du lat. *complicare ;* de *cum,* avec, et *plicare,* plier) v. a. Rendre moins simple, charger de détails, d'accessoires : COMPLIQUER *une machine, une maladie.*

— Fig. Rendre confus, embarrassé : *C'est notre ignorance qui* COMPLIQUE *toutes choses.* (Lamenn.)

Compliqué, ée part. pass. du v. Compliquer.

— Qui présente des complications : *Mécanisme* COMPLIQUÉ. *Calcul* COMPLIQUÉ. *Maladie* COMPLIQUÉE.

— Gramm. arabe, *Verbes compliqués,* Verbes infirmes qui ont, parmi les radicales, les lettres *waw* et *ya.* ‖ *Verbes compliqués avec intervalle,* Ceux où les lettres *waw* et *ya* sont la première et la troisième radicale. ‖ *Verbes compliqués avec contiguïté,* Ceux où les mêmes lettres sont la deuxième et la troisième radicale.

Le compliqué, n. m. Ce qui est compliqué : *Plus l'homme est barbare, plus le* COMPLIQUE *lui plaît.* (V. Hugo.)

— ANTON. **Simple.**

Se compliquer, v. pr. Etre, devenir compliqué : *Plus on a de dignités et de fortune, plus la vie* SE COMPLIQUE.

— Fam. Se combiner, prendre un nouveau caractère qui s'ajoute aux précédents : *Un air de bassesse qui* SE COMPLIQUE *d'un air d'autorité.*

— ANTON. **Simplifier.**

COMPLOT (*kon-plo* — du préf. *com,* et de l'anglo-saxon *plot,* intrigue) n. m. Préparation secrète d'une action que l'on veut diriger en commun contre quelqu'un : *Le* COMPLOT *n'est qu'une tentative de crime, souvent même un simple projet de tentative.* (Guiz.)

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les complots.
RACINE.

‖ Brigue, cabale. (V. BRIGUE.) ‖ Par ext. Projet quelconque mené secrètement et de concert : *Faire le* COMPLOT *d'aller déjeuner sur l'herbe.* ‖ *Mettre quelqu'un dans le complot,* L'instruire de ce qui se trame en secret.

— Dr. pén. Le *complot* est la résolution, concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes, de commettre un crime contre la sûreté intérieure de l'Etat (C. pén., art. 86-91). Il n'est que la préparation du crime, tandis que l'*attentat* en est l'exécution ou la tentative. La loi punit le complot, bien qu'il n'y ait même pas de commencement d'exécution ; c'est une dérogation au droit commun. Le Code de 1810 punissait de mort l'attentat et le complot. La loi du 28 avril 1832 distingua l'attentat, pour lequel la peine de mort fut maintenue, du complot, qui fut puni de peines moins sévères, graduées d'après le développement même de l'infraction. Ayant en partie perdu leur application en 1848, les articles 86 et suivants furent de nouveau rendus exécutoires par la loi du 10 juin 1853. Depuis 1870, on s'accorde à admettre que ces dispositions restent intactes, en tant qu'elles sont conformes à l'ordre politique actuel. Le complot sera donc la résolution ayant pour but de détruire ou de changer la forme du gouvernement, d'exciter les habitants à s'armer contre l'autorité du chef de l'Etat ou les uns contre les autres, à se livrer à la dévastation, au massacre et au pillage. La proposition, faite et non agréée de former un complot, simple délit, est punie d'un emprisonnement de 1 à 5 ans. Si la proposition est agréée, il y a complot, et la peine est la détention. Si le complot est suivi d'un acte préparatoire de l'exécution, la peine est la déportation. Enfin, l'exécution ou la tentative constituent l'*attentat,* qui est puni de la déportation dans une enceinte fortifiée (C. pén., art. 87 ; art. 91 modifié par la loi du 8 juin 1850).

COMPLOTER (*kon* — rad. *complot*) v. a. Préparer, décider secrètement et de concert : COMPLOTER *la ruine de quelqu'un.* COMPLOTER *une partie de campagne.* ‖ Absol. Faire des complots : *Blanqui* COMPLOTA *toute sa vie.*

Se comploter, v. pr. Etre comploté.

COMPLOTEUR, EUSE (*kon*) n. Celui, celle qui complote.

COMPLU part. pass. du v. Complaire. V. COMPLAIRE.

COMPLUTE (BIBLE DE). Bibliogr. V. BIBLE.

COMPLUVIUM (*kon, vi-om'* — mot lat. formé de *cum,* avec, et *pluvia,* pluie) n. m. Antiq. rom. Ouverture carrée pratiquée au milieu du toit de l'atrium, et dans laquelle les égouts des combles, inclinés vers l'intérieur, venaient déverser les eaux de pluie. (Celles-ci tombaient dans un bassin central appelé *impluvium.*)

COMPOIDS ou **COMPOIX** (*kon-po-a* — du préf. *com,* et de *poids*) n. m. Autrefois, dans certaines provinces, Registres publics servant à établir l'assiette de la taille et autres impositions.

— ENCYCL. Ces registres étaient de deux sortes. Le *compoix terrien* servait à la répartition, sur les fonds, des impositions que les Etats avaient réparties entre les diocèses. Le *compoix cabaliste* était dressé par des prud'hommes dans les pays où une partie de l'imposition devait être supportée par les habitants à raison de biens d'une autre nature que des fonds et à raison de leur industrie.

COMPON (*kon* — altérat. de COUPON) n. m. Blas. Division de forme carrée, partie d'une componure. V. COMPONÉ.

COMPONCTION (*kon-pon-ksi* — bas lat. *compunctio ;* de *compungere,* supin *compunctum,* poindre) n. f. Douleur causée par le regret d'avoir offensé Dieu : *On vit ce grand roi porter au pied des autels la* COMPONCTION *et l'humilité d'un pénitent.* (Mass.)

— Par ext. Gravité, recueillement. (Se dit souvent par ironie) : *Avoir un air de* COMPONCTION.

— SYN. **Componction, attrition, contrition, remords, repentir.** V. ATTRITION.

COMPONÉ, ÉE (*kon* — rad. *compon*) adj. Se dit des pièces en bordure, pal, bande, sautoir, barre, fasce, divisées en compartiments carrés de métaux ou d'émaux différents. (Lorsque, dans la bordure componée d'un écu fascé, les compons de métal correspondent aux fasces d'émail, cette bordure est dite *contre-componée.*)

D'argent à la fasce componée de cinq points d'or et d'azur

COMPONENDE (*kon, nand'* — du lat. *componendus,* devant être déposé) n. f. Offrande à remettre au pape, en retour de certaines grâces qu'il accorde. ‖ Bureau qui reçoit ces offrandes.

COMPONENT (*kon, nan*), **ENTE** [du lat. *cum,* avec, et *ponere,* placer] adj. Se dit des roches dans lesquelles se trouvent des vestiges de substances ou de corps hétérogènes, tels que fossiles, empreintes, etc.

COMPONG, terme de la géographie du Cambodge, signifiant « marché », et entrant dans la composition d'un grand nombre de bourgs, dont les principaux sont : COMPONG-*Chnang,* province de Poursat, sur la rivière qui écoule les eaux du Grand-Lac dans le Mékong (marché important de poteries, commerce de riz) ; COMPONG-*Sôm,* sur la rivière du même nom, province de Poursat, ch.-l. de district (riz et gommes) ; COMPONG-*Thom,* sur le Stoung-Sen, affluent du Grand-Lac, ch.-l. de la province de Compong-Soaï (riz, gommes et cocotiers) ; etc.

COMPONIUM (*kon, ni-om'* — du lat. *componere,* composer) n. m. Instrument inventé et construit, en 1820, par un mécanicien hollandais nommé Winkel, et que son inventeur adaptait à un petit orgue.

— ENCYCL. Par l'effet d'un mécanisme ingénieux, cet instrument pouvait, sur un thème donné, qu'il produisait tout d'abord, improviser à l'infini des variations qui ne se répétaient jamais. L'évaluation du nombre de variations que peut exécuter le componium a été soumise au calcul, et a donné pour résultat le chiffre suivant :

14,513,461,557,741,527,824 ;

c'est-à-dire qu'en supposant qu'il faille cinq minutes pour l'exécution d'un morceau, il fallait plus de 138 trillions d'années pour épuiser toutes les combinaisons.

COMPONURE (*kon* — rad. *componé*) n. f. Pièce héraldique en bordure, en pal, etc., divisée en carrés égaux en tout semblables aux points de l'échiqueté.

COMPONY ou **COGON,** fleuve côtier de l'Afrique occidentale (Guinée franç.), né dans le Fouta-Djallon. Le principal établissement situé sur ce cours d'eau est *Kandiafara.*

Comporte.

COMPORTE (*kon* — du lat. *cum,* avec, et *portare,* porter. [Ne s'emploie guère qu'au plur.]) n. f. Cnol. Mot ancien désignant de vastes seaux ou baquets de forme irrégulière que l'on attache aux deux côtés d'une bête de somme, et qui sont destinés à transporter de l'eau ou des raisins, au moment des vendanges.

— Agric. Cuve de bois qui sert au transport des liquides et aussi à celui de la vendange, dans diverses contrées du midi de la France.

COMPORTEMENT (*kon, man*) n. m. Manière dont on se comporte. (Vieux.)

COMPORTER (*kon* — du préf. *com*, et de *porter*) v. a. Admettre, souffrir, permettre, autoriser : *Aucune situation ne* COMPORTE *l'orgueil ni l'insolence.* (Napol. I[er].)

Se comporter, v. pr. Se conduire : SE COMPORTER *en honnête homme.* ‖ Agir, marcher, fonctionner (en parlant des choses) : *Un navire* SE COMPORTE *mal avec telle voilure, et* SE COMPORTE *bien avec telle autre.*

— Dr. Etre, se trouver : *Le tout livrable tel qu'il* SE COMPORTE.

— ANTON. **Rejeter, repousser, exclure.**

COMPOS SUI (*kon-poss-su-i*), expression latine qui signifie *maître de soi*, et qu'on emploie quelquefois avec ce sens en français : *Dans une discussion, il est rare que chaque adversaire reste* COMPOS SUI.

COMPOSANT (*kon, zan*), **ANTE** adj. Qui entre en composition, qui sert à composer : *Les corps* COMPOSANTS *d'un sel. Les étoiles* COMPOSANTES *d'une étoile double.*

— Mécan. *Forces, Vitesses composantes* ou substantiv. *Composantes.* Forces, Vitesses qui concourent à produire le mouvement.

— n. m. Objet qui sert à composer : *Les* COMPOSANTS *de l'eau, de l'air.* ‖ Anton. RÉSULTANTE n. f. (*force*).

COMPOSÉ (*kon*) n. m. Ce qui est composé : *La saine littérature préfère le* SIMPLE, *mais peut s'accommoder du* COMPOSÉ. ‖ Corps formé par la combinaison de plusieurs autres : *L'eau est un* COMPOSÉ *d'hydrogène et d'oxygène.*

— Fig. Réunion d'éléments divers : *La Fontaine était un* COMPOSÉ *de malice et de naïveté.*

COMPOSÉES (*kon*) n. f. pl. Famille de plantes monopétales, à insertion épigyne, et l'une des plus considérables parmi les végétaux phanérogames. — *Une* COMPOSÉE.

— ENCYCL. Bot. La famille des *composées* ou *synanthérées* comprend des arbres, des arbrisseaux et surtout des plantes herbacées, à suc aqueux ou lactescent, à feuilles ordinairement alternes, plus rarement opposées ou verticillées. Les fleurs sont groupées en capitules ou calathides, que les anciens botanistes ont pris pour les véritables fleurs, et qu'ils ont appelés pour ce motif *fleurs composées.* Chacun de ces capitules est entouré d'un involucre, formé d'un ou de plusieurs rangs de bractées ou folioles (l'artichaut en offre un exemple bien connu). Ces capitules sont axillaires ou terminaux, tantôt solitaires, tantôt diversement groupés en corymbe, en panicule, en grappe, en épi, etc. Ainsi, ce que l'on appelle vulgairement la fleur dans le dahlia, la reine-marguerite, le souci, etc., est en réalité une réunion de fleurs ou une inflorescence. Les fleurs sont insérées sur un réceptacle (clinanthe ou phoranthe), de forme variable, concave, plan, convexe ou conique. Elles affectent elles-mêmes deux formes principales : les unes sont en tube (*fleurs tubuleuses, fleurons* des anciens botanistes), les autres en languette (*fleurs ligulées, demi-fleurons* des anciens) ; elles sont hermaphrodites ou unisexuées. Le centre du capitule s'appelle *disque.* Le capitule est homogame, quand toutes les fleurs présentent le même état sexuel ; il est dit hétérogame dans le cas contraire. On dit encore qu'il est homochrome ou concolore, quand toutes ses fleurs sont de même couleur, comme dans le chardon, le souci, la chicorée ; hétérochrome ou discolore, quand les fleurs du disque sont d'une couleur autre que celle de la circonférence, comme dans la pâquerette, le chrysanthème des champs. Les fleurs d'un capitule sont toutes en tube, comme dans le chardon, ou toutes en languette, comme dans la chicorée, ou bien les fleurs du disque sont en tube et les autres en languette, comme dans la pâquerette.

COMPOSÉES : Artichaut (*a*, capitule, *b*, fleuron, *c*, fruit) ; — Marguerite (*d*, capitule, *e*, fleur ligulée, *f*, fleur tubuleuse, *g*, fruit) ; — Bleuet (*h*, capitule, *i*, fleur stérile, *j*, fleur fertile [*k*, la même, coupée longitudinalement], *l*, fruit) ; — *m*, fruit du seneçon ; *n*, fruit du pissenlit ; *o*, fruit du souci.

Les fleurs des composées ont un calice à tube adhérant à l'ovaire, à limbe se développant ordinairement en aigrette soyeuse, souvent réduit à un rebord entier ou denté, membraneux, quelquefois nul ; une corolle tubuleuse ou ligulée (fleuron ou demi-fleuron), insérée au sommet du tube du calice ; cinq (rarement quatre) étamines, soudées par leurs anthères en un tube que traverse le style ; un ovaire infère, à une seule loge uniovulée, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate bifide. Les fruits sont des akènes ordinairement couronnés par le tube du calice, transformé en aigrette plumeuse, comme dans le pissenlit, le salsifis. La graine est dressée ; son tégument propre est ordinairement soudé avec le péricarpe ; l'embryon est droit et dépourvu d'albumen.

La famille des composées renferme un nombre immense d'espèces. Nous citerons les *carduées, mutisiées, chicoriées, vernoniées, astérées, calendulées, hélianthées* et quelques types amoindris du groupe des *ambrosiées.*

— Paléont. Les premiers représentants fossiles de *composées* datent de l'oligocène inférieur d'Aix.

COMPOSER (*kon* — du lat. *componere* ; de *cum*, avec, et *ponere*, placer) v. a. Faire, former, en assemblant des parties ou opérant un changement de forme : COMPOSER *un remède.* COMPOSER *un ministère.* ‖ Faire (en parlant d'une œuvre d'art ou d'une œuvre littéraire) : COMPOSER *un drame, un tableau, une valse.* ‖ Absol. Travailler à une œuvre littéraire ou à une œuvre d'art : *Se mettre au piano pour* COMPOSER. ‖ En peinture, en dessin, Grouper d'une façon habile les personnages et les accessoires : *Savoir peindre ne suffit pas pour savoir* COMPOSER.

— Par ext. Former, être la matière de, entrer en composition de : *Tout ce qui* COMPOSE *une toilette doit être parfaitement assorti.* ‖ Regarder, admettre comme composé de. ‖ Produire, procurer : *Le mal que l'envieux sait causer ne lui* COMPOSE *pas même un bonheur selon ses vœux.* (M[me] de Staël.)

— Fig. Arranger, apprêter, régler : COMPOSER *son visage, son maintien, ses paroles.*

— Fam. *Composer des almanachs*, Faire des prédictions sans fondement.

— Fond. et typogr. Assembler et polir sur le composteur les caractères d'imprimerie. ‖ Former, en assemblant des caractères sur le composteur : COMPOSER *cent mots.* ‖ COMPOSER *un pâté.* V. PÂTÉ.

— Mécan. En parlant des vitesses et des forces, Chercher leur résultante.

— A signifié autrefois : 1° Comparer ; 2° Régler, réformer, corriger : *Avez-vous su* COMPOSER *vos mœurs ? Vous avez plus fait que celui qui a composé des livres.* (Mont.)

— v. n. Faire une composition, travailler à une œuvre de concours : COMPOSER *en thème.*

— Assembler des caractères sur le composteur : *Ouvrier qui* COMPOSE *vite et bien.*

— Capituler : *Ville qui demande à* COMPOSER. ‖ Par ext. Faire des concessions pour s'accorder : *Il faut* COMPOSER *avec les sots, comme avec un ennemi supérieur en nombre.* (A. Karr.) ‖ Fig. Biaiser, faiblir : COMPOSER *avec sa conscience.*

Composé, ée part. pass. du v. Composer.

— Fig. Affectant ou dénotant une certaine gravité, une excessive retenue : *Un homme* COMPOSÉ. *Un maintien* COMPOSÉ.

— Algèbr. *Quantité composée*, Celle qui renferme plusieurs termes.

— Archit. *Chapiteau composé*, Chapiteau réunissant divers ordres, particul. l'ionique et le corinthien. (Dans ce dernier cas, on dit plus ordinairement COMPOSITE.)

— Arithm. *Raison composée* ou *Rapport composé.* Se disait autrefois : du produit de deux rapports. ‖ *Nombre composé*, Celui qui contient des entiers et des fractions. (On dit plutôt NOMBRE FRACTIONNAIRE.) ‖ *Intérêts composés*, Intérêts qui s'ajoutent annuellement au capital pour fructifier avec lui.

— Bot. Se dit d'un organe formé par la réunion de plusieurs organes similaires, dont chacun peut être considéré comme un tout complet : *Une feuille* COMPOSÉE. *Une fleur* COMPOSÉE. *Un fruit* COMPOSÉ.

— Chim. *Corps composé* ou substantiv. *Composé*, Corps qui résulte de la combinaison de deux ou de plusieurs autres corps : *Le* CORPS COMPOSÉ *est celui dont on sépare deux ou plusieurs substances douées chacune de propriétés différentes.* (Pelouze.)

— Chorégr. *Pas composé*, Pas formé de plusieurs pas simples.

— Gramm. *Mot composé* ou substantivement *Composé*, Mot formé de plusieurs autres, comme *transporter* (trans-porter). Se dit particulièrement des mots formés de plusieurs mots entiers, que l'usage n'a pas encore complètement fondus en un seul, et qu'on sépare par un trait d'union, comme : *Essuie-main, arrière-ban.* ‖ *Composé de dépendance*, Mot composé dont le second élément (substantif ou adjectif) est précédé d'un substantif qui lui sert de complément comme *anthropophagie.* ‖ *Composé de juxtaposition* ou *copulatif*, Celui dont les éléments sont simplement unis, sans que l'un soit dans la dépendance de l'autre, comme *androgyne, chrysochalque, crinoline*, etc. ‖ *Composé possessif*, Adjectif dans lequel l'un des éléments est qualifié par l'autre, comme *albipenne, polyglotte, calligraphe*, etc. ‖ *Composé déterminatif*, Composé formé par un substantif précédé d'un adjectif qui le détermine, comme *polype, microzoaire*, etc. ‖ *Composé intimement combiné.* Dans la grammaire arabe, Celui dans lequel les deux composants ont perdu leur valeur et n'ont ensemble qu'un sens qui en est indépendant. ‖ *Syllabe composée.* Dans la grammaire hébraïque, Syllabe terminée par une lettre mobile. ‖ *Temps composé*, Temps de verbe qui se conjugue avec le participe passé précédé d'un auxiliaire : *Les passés défini, indéfini, antérieur, plus-que-parfait sont des* TEMPS COMPOSÉS. (V. AUXILIAIRE.) ‖ *Proposition composée*, Celle dont un des termes est composé, comme les suivantes : *Scipion et Annibal s'admiraient l'un l'autre. L'honneur l'emporte de beaucoup sur la gloire.* (D'après quelques grammairiens, la proposition composée est une phrase formée de plusieurs propositions coordonnées, dont une ou plusieurs dépendent d'une proposition principale, comme dans l'exemple suivant : *Le succès que l'on obtient n'est pas une justification des moyens que l'on a employés.*)

— Mamm. *Dents demi-composées*, Celles dont l'ivoire ne pénètre pas ses replis jusqu'au centre de la dent.

— Mar. *Ordre composé*, Disposition des vaisseaux sur deux ou plusieurs lignes. (Tels sont l'ordre de chasse ou de retraite, et l'ordre de marche sur deux ou trois colonnes.)

— Mécan. *Machine composée*, Machine formée d'un assemblage de pièces, par opposition aux *machines simples* qui, comme le levier et le coin, ne sont formées que d'une seule pièce.

— Minér. Se dit des cristaux qui appartiennent à plusieurs systèmes de formation. ‖ Famille de roches formées de minéraux d'espèces différentes.

— Mus. *Intervalle composé* ou *Intervalle redoublé*, Intervalle de plus d'une octave : *La neuvième, la dixième, la douzième sont des* INTERVALLES COMPOSÉS *qui, ramenés au simple, donnent sans changer de nature la seconde, la tierce et la quinte.* ‖ *Mesure composée* ou *Mesure ternaire*, Mesure dont chaque temps est formé d'une valeur divisible par trois : *Les mesures* COMPOSÉES *les plus usitées sont les mesures à six-huit, à neuf-huit, à douze-huit.* ‖ *Jeux composés*, Jeux d'orgues distincts, mais que les mêmes touches font parler sur un seul registre, de façon qu'il est impossible de les faire parler séparément.

— Philos. *Sens composé*, Sens de la proposition considérée dans son ensemble. (Se dit par opposition au *sens divisé.*)

— Physiq. *Pendule composé*, Pendule réel, matériel, ayant des parties diverses et pesantes, par opposition au pendule simple ou idéal, qui serait formé d'un fil rigide et inextensible, sans pesanteur ni épaisseur, portant un point pesant.

— Prosod. *Pied composé*, Pied formé de quatre syllabes ou plus, et que certains grammairiens décomposent en plusieurs pieds.

— Zool. *Accouplement composé*, Accouplement réciproque avec un seul animal, ou simultané avec deux, comme cela a lieu chez les animaux hermaphrodites.

Se composer, v. pr. Etre composé : *La vérité* SE COMPOSE *de vérités qu'il faut dire et de vérités qu'il faut taire.* (Rivarol.) ‖ Composer son extérieur, ses paroles, ses actions. ‖ Se donner, en parlant, des apparences qui s'obtiennent à l'aide d'une certaine dissimulation : *Les gens du monde savent presque tous* SE COMPOSER *un visage de circonstance.* (L.-J. Larcher.) ‖ Composer à soi, se procurer, faire pour soi : SE COMPOSER *une petite existence délicieuse.* ‖ Se créer par l'imagination : SE COMPOSER *un bonheur sans mélange.*

— ANTON. **Analyser, décomposer, dissoudre.**

COMPOSEUR (*kon, zeur*) n. m. En mauvaise part, Individu qui compose : *Un* COMPOSEUR *de romans, d'ariettes.*

COMPOSEUSE (*kon, zeuz'*) n. f. Typogr. Organe de la machine composeuse, faisant revenir les éléments typographiques, pour les assembler dans le composteur. ‖ Machine à composer. V. COMPOSITION.

COMPOSITE (*kon* — du lat. *compositus*, composé) adj. Archit. Se dit de ce que l'on appelle improprement le cinquième ordre d'architecture, qui se compose de l'ionique et du corinthien : *Ordre, Chapiteau* COMPOSITE. *L'arc de Septime-Sévère, à Rome, est décoré de huit colonnes cannelées d'ordre* COMPOSITE. (H. Beyle.) ‖ Appartenant à plusieurs ordres : *Une façade* COMPOSITE. (On dit plus ordinairement COMPOSÉ dans ce dernier sens.)

— Fig. Mêlé, composé, formé d'éléments divers : *Diderot est un génie de l'ordre* COMPOSITE. (Rivarol.)

— Algèbr. *Quantité composite.* Se dit quelquefois pour QUANTITÉ COMPOSÉE.

— Arithm. *Nombre composite.* Se dit quelquefois pour NOMBRE COMPOSÉ. ‖ *Raison composite.* Se dit quelquefois pour RAISON COMPOSÉE.

— n. m. : *Le* COMPOSITE, Ordre composite.

— n. f. Philos. Dans la langue de Fourier, Passion des entraînements : *La* COMPOSITE *est l'opposé de la* CABALISTE.

— Photogr. Méthode photographique permettant d'obtenir le type d'une famille, d'une tribu, d'une race, d'une maladie, d'une signature, etc., imaginée par H. Spencer et F. Galton.

— ENCYCL. Archit. L'ordre *composite* n'est qu'une altération de l'ordre *corinthien* : il ne se distingue, en effet, de ce dernier que par la composition de son chapiteau, où les volutes ioniques et une échine taillée en oves sont superposées aux ornements du calice corinthien. Ce sont les architectes du XVI[e] siècle qui ont imaginé de faire un ordre spécial de cet amalgame de formes, dont ils avaient remarqué un exemple dans l'arc de Titus. En réalité, les artistes romains n'ont pas eu la prétention d'y appliquer un nouveau système architectonique. En effet, pour la décoration comme pour l'ordonnance, on ne voit pas que le style composite diffère plus du style corinthien que les diverses variétés de ce dernier ne diffèrent ordinairement entre elles.

Colonne. (Style composite.)

Le chapiteau corinthien, par la variété de ses aspects, par la facilité d'en modifier au gré de l'allégorie la décoration, par la richesse des sculptures qu'il comporte, fut celui qui servit le mieux le goût des architectes pour les symboles et la magnificence des attributs ; aussi voyons-nous des variétés innombrables de chapiteaux dont le type primitif disparaît presque entièrement sous les emblèmes dont ils sont chargés. Du changement d'ornement, motivé par le plaisir ou le besoin de l'allégorie, on passa au changement même de la forme essentielle. Après avoir vu des dauphins, des tritons, des trophées, dans la composition d'un chapiteau corinthien, on vit des volutes ioniques, sans s'inquiéter du motif qui les y amenait. Le composite est donc un système bâtard, parasite, qu'on ne saurait ériger en ordre spécial. Cependant, il a été appliqué à un grand nombre d'édifices modernes, et les règles en ont été posées par des maîtres célèbres, au nombre desquels il nous suffira de citer Baldassare Peruzzi, Scamozzi, Serlio, Philibert Delorme, etc.

— Photogr. Supposons qu'on ait photographié trente individus de la même famille, les trente photographies étant de la même grandeur, et supposons qu'il faille 90 secondes pour obtenir, dans des conditions déterminées, une reproduction photographique d'un de ces portraits. Si nous faisons défiler successivement ces portraits devant l'objectif, dans des conditions identiques, et en posant trois secondes pour chacun d'eux, seuls les traits communs aux trente portraits impressionneront la plaque sensible, puisque seules ces parties communes auront eu le temps de pose nécessaire. Le cliché que l'on obtiendra ainsi permettra de tirer des épreuves dont chacune sera en quelque sorte la moyenne des trente portraits et représentera le type de la famille constituée par ces trente individus.

COMPOSITEUR (*kon*) n. m. Personne qui compose des œuvres d'art ou de littérature. ‖ Se dit particulièrement de celui qui compose de la musique : *Lulli s'éleva au-dessus de tous les* COMPOSITEURS *de son temps.* (Rameau.)

— Dr. *Amiable compositeur*, Celui qui est chargé de terminer à l'amiable un différend entre deux personnes, de les amener à composer ensemble. V. ARBITRAGE.

— Télégr. électr. Appareil que l'on emploie pour découper dans du papier les ouvertures qui serviront à transmettre automatiquement des signaux par le fil télégraphique. (On donne à cet appareil le nom de *compositeur perforateur.*) ‖ *Compositeur perforateur à main*, Appareil analogue au précédent, mais que l'on fait fonctionner à la main.

— Typogr. Appareil destiné à opérer mécaniquement la composition typographique. V. COMPOSITION.

COMPOSITEUR, TRICE (*kon* — rad. *composer*) n. Ouvrier, ouvrière qui assemble les caractères d'imprimerie pour en former successivement des mots, des lignes et des pages.

COMPOSITIFLORE (*kon* — du lat. *compositus*, composé, et *flos, floris*, fleur) adj. Qui a des fleurs composées.

COMPOSITION (*kon, si-on*) n. f. Action de composer : *La* COMPOSITION *d'une machine, d'un roman. Dans le feu de la*

COMPOSITION. || Art de composer; résultat du travail de la composition, manière dont les parties sont assemblées : *Il y a, dans tout ouvrage de poésie, deux sortes d'intérêt : celui du sujet et celui de la* COMPOSITION. (Delille.)

— Nature des parties et manière dont elles composent le tout : *La* COMPOSITION *d'une armée, d'un tribunal, d'une assemblée, d'un onguent.* || Par ext. Objet, ouvrage composé; ensemble des parties qui le composent : *La tragédie fut d'abord une* COMPOSITION *religieuse.* (B. Const.)

— Disposition à composer, à capituler : *Un homme de bonne, de facile* COMPOSITION. || *Recevoir à composition,* Accorder une capitulation à. || *Entrer en composition,* Faire des concessions, se prêter à un accommodement. || Fig. Bénignité : *Maladie de bonne* COMPOSITION. (Mme de Sév.)

— Arith. *Composition des rapports.* Addition ou soustraction des termes de rapports égaux, qui détruit l'ancien rapport, sans détruire l'égalité des deux rapports. Si, par exemple, on a $\frac{a}{b}=\frac{c}{d}$, on pourra écrire $\frac{a\pm b}{b}=\frac{c\pm d}{d}$.

— B.-arts. Art ou action de grouper les différentes parties du sujet : *Tableau qui brille par l'éclat des couleurs plus que par la* COMPOSITION.

— Chim. Combinaison intime, molécule à molécule, de deux ou plusieurs corps formant ensemble un corps composé. (Se disait autrefois pour Mélange) : *La poudre à canon est une des plus simples* COMPOSITIONS *de la chimie.* (Cuv.) || Proportion des éléments qui entrent dans un corps composé : *La* COMPOSITION *de l'eau.*

— Enseign. Devoir donné à des écoliers comme matière de concours pour les places ou pour les prix : *Les* COMPOSITIONS *de fin d'année.*

— Fonder. de caractères. Opération qui consiste à arranger les lettres dans de grands composteurs, afin de pouvoir en travailler un certain nombre à la fois : *La* COMPOSITION *se fait par sortes.*

— Gramm. Manière dont un mot est composé, dont les mots simples sont unis pour former des mots composés.

— Hist. Compensation pécuniaire, pour un outrage personnel, donnée à la personne outragée ou à sa famille : *La* COMPOSITION *était, chez les Germains, fixée d'après le wergeld ou valeur des individus tarifée par la loi.*

— Logiq. Art de disposer les idées dans l'ordre que leur assigne leur nature propre ou la raison qui les fait assembler. || *Sophisme de composition,* Sophisme qui consiste à affirmer dans un sens général ce qui n'est vrai que dans un sens particulier, et spécialement à attribuer un sens rigoureux à des propositions inexactes dans leur généralité, mais auxquelles l'usage vulgaire attribue un sens vrai et restreint ; ainsi le célèbre argument : *Tous les Crétois sont menteurs. Or vous êtes Crétois. Donc vous mentez,* etc., est fondé sur deux *sophismes de composition* ; le premier : *Tous les Crétois sont menteurs,* ce qui, dans la pratique vulgaire, désigne la *généralité* et non la *totalité* des Crétois ; le second : *Donc vous mentez,* qui admet comme sous-entendu *quelquefois,* et non *actuellement,* comme on le fait dans l'argument.

— Mar. Rançon payée pour un navire capturé.

— Mécan. *Composition des forces, des mouvements, des vitesses,* etc. Opération ou calcul servant à déterminer la résultante des forces, des mouvements, des vitesses, etc.

— Mus. Art d'assembler les sons d'après les règles de l'harmonie et du goût : *Le piano facilite la* COMPOSITION.

— Philos. Synthèse : *Dans toutes les sciences, comme en arithmétique, la vérité ne se découvre que par des* COMPOSITIONS *et des décompositions.* (Condill.)

— Techn. Alliage de métaux imitant l'argent : *Des couverts en* COMPOSITION. || Mélange des matières premières qui servent à faire le verre : *La* COMPOSITION *varie suivant les objets que l'on veut fabriquer, mais il faut toujours y introduire plusieurs bases.*

— Télégr. électr. *Composition de Chatterton,* Mélange isolant composé de gutta-percha, de goudron de Stockholm, de résine, que l'on emploie, à cause de l'adhérence que produit cette composition, entre le conducteur des câbles et les diverses parties de l'enveloppe.

Composition Wray, Composition isolante pour les câbles, dans laquelle il entre de la gomme laque, du caoutchouc saupoudré de silice ou d'alumine, et une neuvième environ de gutta-percha.

— Typogr. Action de rassembler des lettres dans le composteur ; résultat de cette action. || Atelier où se fait ce travail : *Porter un ouvrage à la* COMPOSITION.

— Zool. *Unité de composition.* V. UNITÉ.

— ENCYCL. Art milit. *Compositions éclairantes, fusantes, incendiaires,* Compositions employées dans les artifices de l'artillerie et obtenues en mélangeant intimement différentes substances finement triturées, suivant les résultats qu'on veut obtenir. Les compositions *éclairantes,* destinées à charger les *flambeaux* et les *balles à feu,* sont surtout composées de chlorate de potasse et de nitrate de baryte ou de nitrate de strontiane, suivant qu'on veut obtenir une lumière verte ou rouge. Les compositions *fusantes* servent pour charger les fusées des obus et autres projectiles creux, dont on veut déterminer l'éclatement après un temps de parcours donné. Elles consistent en charbon, poudre et salpêtre. C'est par la régularité du tassement qu'on leur donne la vitesse et l'uniformité de combustion voulues. En se servant, pour renfermer la composition, de tubes en plomb qu'on passe à la filière une fois remplis, afin de les amener au diamètre de 4 millimètres, on obtient une vitesse de combustion de 11 millimètres 9 par seconde.

Les compositions *incendiaires* sont un mélange de nitrate de baryte, de soufre, de pulvérin et de résine.

— Typogr. Le compositeur, placé devant sa casse, tient de la main gauche le composteur, et de la droite saisit les lettres pour les placer dans cet instrument. Après avoir lu et retenu quelques mots du manuscrit, il prend successivement chaque lettre et la place dans le composteur, le cran en bas et en dedans ; il retient avec le pouce gauche les lettres assemblées.

Quand le nombre des mots est suffisant pour former une ligne, l'ouvrier examine si le mot commencé peut entrer tout entier dans la ligne ; s'il est trop long, il en reporte une partie à la ligne suivante, en ayant soin de ne diviser les mots que d'après la règle typographique. Mais, les lignes devant être rigoureusement de la même longueur, il augmente ou diminue les blancs qui séparent les mots. C'est la *justification.*

Dès que la ligne est justifiée, on compose la suivante en la séparant de la première par une interligne, ou par un filet ou porte-ligne. Quand le composteur est plein, on enlève la composition et on la place sur une *galée.* On continue jusqu'à ce que l'on ait sur sa galée le nombre de lignes convenu pour faire une page ou un paquet, que l'on serre avec une ficelle et que l'on place sur un morceau de papier double appelé *porte-page* ; puis chacun de ces paquets est disposé sur une tablette *ad hoc* installée sous chaque casse. Quand il y a assez de composition pour une feuille, le metteur en pages réunit les paquets pour faire la mise en pages, puis place chaque page sur le *marbre,* sorte de table en fonte ; il les range dans l'ordre qu'elles doivent occuper à l'impression ; c'est l'*imposition.* Les pages sont alors entourées d'un châssis formé de quatre barres de fer, qu'une barre transversale partage dans le milieu. Ensuite, il place les *garnitures* séparant les pages les unes des autres. On serre définitivement le tout au moyen de *coins* que l'on enfonce avec un marteau. Chaque feuille est partagée en deux parties, qu'on appelle *formes* ; l'une d'elles, appelée *côté de première,* constitue le recto ; l'autre, dite *côté de seconde* ou *côté de deux,* est le verso.

Ces opérations terminées, le metteur en pages enlève les formes et les passe à l'imprimeur, afin qu'il en tire une épreuve ou *première typographique.* Remise au correcteur, qui indique les fautes, cette épreuve est renvoyée aux typographes, qui corrigent, en se servant soit de petites pinces en fer, soit, plutôt, d'une pointe emmanchée, afin de soulever la partie de la ligne à corriger. Enfin, les formes sont resserrées et reportées à l'imprimeur ; on tire alors une seconde épreuve, que l'on envoie à l'auteur.

— *Composition mécanique.* On a, à maintes reprises, cherché à substituer à la composition manuelle la *composition mécanique.* Young et Delambre ont été les premiers à imaginer une machine, dénommée par eux *piano-type,* qui n'a pas donné de résultats pratiques. Des inventeurs allemands et anglais, parmi lesquels Kastenbein, Hattersley, Mackie, etc., ont construit des machines à composer, mais aucune d'elles n'a jusqu'à présent donné des résultats bien pratiques, y compris celle de l'Américain Brackelsberg.

COMPOSITUM (*kon, tom'* — du lat. *compositus,* composé) n. m. Ensemble des moyens d'un chanteur : *Cet artiste a un superbe* COMPOSITUM.

COMPOSSIBLE (du lat. *cum,* avec, et *possible*) adj. Philos. Dont l'existence n'est pas exclue par l'existence d'autre chose : *Le maximum de bonheur* COMPOSSIBLE *avec l'existence d'un monde fini.* || Substantiv. : *Des* COMPOSSIBLES.

COMPOST (*kon-posst'* — du lat. *compositum,* composé) n. m. Vieux mot qui signifiait Calcul, calendrier, composition, recueil, et se prenait dans le même sens que COMPUT.

— Agric. Mélange entassé de terre, de résidus organiques et de chaux ou de matière calcaire, qu'on prépare en vue de la fertilisation du sol, et qu'on maintient à cet effet dans un état constant d'humidité, tout en lui assurant une aération et une homogénéité suffisantes par des façons à la bêche ou tous autres moyens. De cette manière, le mélange se transforme peu à peu en terreau, sous l'effet de certaines réactions chimiques et fermentations.

— Mar. anc. Ensemble des calculs relatifs à la navigation : *Savoir le* COMPOST. (Ce mot n'est plus employé.)

— ENCYCL. Agric. De préférence, on doit jeter au *compost* les débris organiques hors d'usage, dont la décomposition est difficile (cuir, chiffons de laine, plumes, rognures de corne, etc.), ainsi que ceux pouvant renfermer des germes vivants, qu'il faut éviter d'incorporer tels quels au sol (mauvaises herbes en graines, criblures, pailles et débris divers, auxquels peuvent être mélangés des œufs d'insecte ou des spores de champignons parasites).

La chaux mélangée réagit tout d'abord sur la matière organique, qu'elle transforme partiellement en humus ou acide humique ; puis elle se trouve neutralisée, soit en se combinant à l'acide humique, soit en passant à l'état de carbonate de chaux ou calcaire. Dès lors, toutes les conditions favorables étant réalisées à cet effet, il se produit dans le compost une abondante *nitrification* de l'azote organique : en d'autres termes, la matière organique achève de se transformer profondément, et les principes utiles qu'elle renferme deviennent essentiellement assimilables par les plantes. V. NITRIFICATION.

COMPOSTELA, ancienne ville du Mexique (État de Jalisco), non loin de l'océan Pacifique ; 6.685 hab. Mines d'argent dans les environs. Fondée en 1531, elle devint le siège d'un évêché, transféré plus tard à Guadalajara. Ch.-l. d'un district peuplé de 12.140 hab. — Bourg de la Malaisie (Philippines [île Cébu]) : 3.400 hab.

COMPOSTELA (SANTIAGO DE) ou **SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE**, ville d'Espagne. V. SANTIAGO.

COMPOSTER (*kon-po-sté*) v. a. Amender les terres avec du compost : COMPOSTER *une terre.*

COMPOSTEUR (*kon-po-steur'* — du lat. *componere,* supin *compostum,* composer) n. m. Typogr. Sorte de règle ou lame coudée, à angle droit dans toute sa longueur, formée à l'une de ses extrémités par un plan, sur laquelle le compositeur assemble ses caractères, de façon à former des lignes égales, au moyen d'une pièce mobile, qu'il a fixée à la longueur voulue. (On faisait usage, autrefois, du *composteur à la française* ne contenant qu'une ligne. Depuis longtemps, on se sert du *composteur à la flamande,* dans lequel le compositeur peut former plusieurs lignes.)

Composteur ; composteur dans la main du compositeur.

— Fonder. en caractères. Règle de bois munie d'un rebord, sur laquelle on range les lettres d'un même caractère, afin de s'assurer qu'elles sont d'égale épaisseur, et pour les soumettre à l'opération de la coupure.

— Techn. Baguette employée dans le tissage des étoffes de soie, pour conserver la régularité de l'envergure et de l'entaquage.

COMPOSTO (*kon-po-sto*) n. m. Enduit composé d'un mélange de menus fragments de marbre, de porphyre ou d'autre pierre, que l'on amalgame avec des mortiers de ciment ou de pouzzolane, pour former une aire et tenir lieu de pavage.

COMPÔT (*kon-pô*) n. m. Art sténographique qu'on enseignait autrefois dans les écoles ecclésiastiques.

COMPOTATEUR (*kon* — lat. *compotator* ; de *cum,* avec, et *potare,* supin *potatum,* boire) n. m. Compagnon de bouteille, buveur de compagnie. (Vieux.)

COMPOTATION (*kon, si-on* — rad. *compotateur*) n. f. Action de boire ensemble. (Vieux.)

COMPOTE (*kon-pot'* — du lat. *compositus,* composé) n. f. Plat de fruits cuits à l'eau et au sucre : COMPOTE *d'abricots, de pommes, de pêches.* || Façon d'accommoder les pigeons : COMPOTE *de pigeons. Pigeons en* COMPOTE.

— Par anal. *Mets en compote,* Mets trop cuit.

— Fam. *En compote* et autrefois *A la compote,* Tout meurtri, tout mal accommodé, en marmelade : *Avoir les yeux* EN COMPOTE.

Compotier.

COMPOTIER (*kon, ti-é*) n. m. Sorte de coupe à pied, en porcelaine, cristal, etc., dans laquelle on place des fruits, des crèmes ou des compotes, pour les servir sur la table. || Contenu de ce plat : *Manger un* COMPOTIER *de fraises.*

COMPOUND (*kon* — mot angl. signif. *composé*) adj. invar. Se dit de certains organes ou appareils associés.

— Art milit. et Mar. *Plaque compound,* Type de blindage primitivement construit à Sheffield. (Il se compose de plaques de fer et d'acier soudées entre elles.)

— Électr. *Fil compound,* Conducteur télégraphique composé d'une âme d'acier et d'une enveloppe de cuivre. || *Enroulement compound,* Mode d'enroulement des inducteurs dans les machines dynamo-électriques, assurant toujours une différence de potentiel. || *Dynamo compound,* Machine dynamo-électrique à enroulement compound.

— Mécan. *Machine compound,* Machine à vapeur dont il existe de très nombreux types, et qui dérive du type Woolf. (Ce sont des machines ayant deux cylindres de dimensions inégales. La vapeur pénètre d'abord dans le

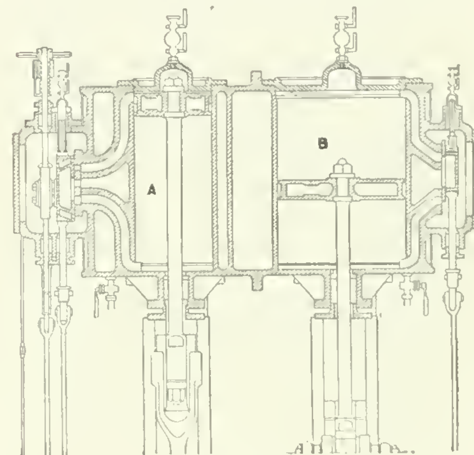

Machine compound.

le petit [A], et, après avoir exercé son travail utile sur le piston, vient se détendre sur le piston du grand cylindre [B]. Ces machines sont dites « à triple » ou « à quadruple expansion », lorsqu'elles possèdent trois ou quatre cylindres, dans chacun desquels agit successivement la vapeur.)

COMPRÉHENSEUR (*kon-pré-an* — du lat. *comprehendere,* supin *comprehensum,* comprendre) n. m. Théol. Créature jouissant de la vue parfaite de Dieu.

COMPRÉHENSIBILITÉ (*kon-pré-an*) n. f. État de ce qui est compréhensible ; aptitude à être compris.

COMPRÉHENSIBLE (*kon-pré-an* — lat. *comprehensibilis* ; de *comprehendere,* supin *comprehensum,* comprendre) adj. Qui peut être compris : *Proposition* COMPRÉHENSIBLE.

— ANTON. **Incompréhensible.**

COMPRÉHENSIF, IVE (*kon-pré-an* — lat. *comprehensivus* ; de *comprehendere,* supin *comprehensum,* comprendre) adj. Qui embrasse, qui contient : *Le mot* tiers état *est évidemment plus étendu, plus* COMPRÉHENSIF *que celui de commune.* (Guizot.) || Intelligent, qui comprend : *L'esprit critique est, de sa nature, facile, insinuant, mobile et* COMPRÉHENSIF. (Ste-Beuve.)

COMPRÉHENSION (*kon-pré-an* — rad. *compréhensif*) n. f. Faculté ou action de comprendre : *L'homme ne est au complet que par le développement de ses facultés d'examen et de* COMPRÉHENSION. (G. Sand.) || Se dit particulièrement d'une vue intellectuelle et adéquate : *La* COMPRÉHENSION *des mystères est réservée à l'autre vie.* (Acad.)

— Log. *Compréhension des termes,* Totalité des caractères renfermés dans une idée générale.

— Rhétor. Se dit quelquefois pour MÉTONYMIE, et SYNECDOQUE.

— Théol. Syn. de VISION béatifique.

— ENCYCL. Log. *Compréhension des termes.* La compréhension d'une idée générale désigne l'ensemble des caractères que comprend cette idée. Or, plus on est près de l'individu, plus il y a de caractères réunis. Le mot « dromadaire » a plus de compréhension que celui d'« animal », parce que, pour être dromadaire, il faut être animal, vertébré, mammifère, etc. En revanche, il y a plus d'animaux que de vertébrés, plus de vertébrés que de mammifères, plus de mammifères que de dromadaires. Une idée s'étend à d'autant plus d'êtres qu'elle réunit moins de caractères. C'est ce qu'on exprime en disant que la compréhension et l'extension d'une idée générale sont en raison inverse l'une de l'autre.

COMPRÉHENSIVITÉ (*kon-pré-an*) n. f. Philos. Étendue de la faculté de comprendre, de concevoir.
— Phrénol. Organe de la compréhension.

Compreignac, comm. de la Haute-Vienne, arr. et à 29 kil. de Bellac, près du Vincou, affluent de la Gartempe; 2.167 hab. Commerce de vins; filature de laine.

COMPRENABLE (*kon*) adj. Compréhensible. (Peu usité.)

COMPRENDRE (*kon-prandr'* — lat. *comprehendere*; de *cum*, avec, et *prehendere*, prendre) v. a. Contenir, renfermer en soi : *Programme qui* COMPREND *les lettres et les sciences.* ‖ Faire entrer quelque chose dans un ensemble comme en faisant partie : COMPRENDRE *des meubles dans un inventaire, une armée dans une capitulation.*
— Fig. Pénétrer, saisir par l'intelligence : COMPRENDRE *la pensée d'un auteur.*

Un oracle jamais ne se laisse comprendre. CORNEILLE.

COMPRENDRE *une langue étrangère*, En saisir le sens, quand on l'entend ou qu'on la lit. ‖ S'expliquer la nature ou la raison d'être de quelque chose, s'en rendre compte : COMPRENDRE *son devoir.* COMPRENDRE *la conduite de quelqu'un.* ‖ *Comprendre quelqu'un* : 1° Savoir interpréter ce qu'il dit; 2° Approuver sa conduite.
— *Faire comprendre*, Faire que les autres comprennent; montrer, prouver.
— Fam. et absol. *Il la comprend*, Il n'est jamais embarrasé; il ne se tourmente de rien.

Le comprendre, n. m. L'action de comprendre : LE COMPRENDRE *est la mesure du* CROIRE. (Bayle.)
— ANTON. **Exclure.**

Compris (*kon-pri*), *ise* part. pass. du v. Comprendre.
— Fam. *Compris !* Expression elliptique qui signifie J'ai compris, C'est compris.
— *Y compris, Non compris*, En y comprenant, Sans y comprendre.
— Gramm. *Non compris* et *Y compris* sont invariables quand ils précèdent le substantif et qu'ils signifient *A l'exclusion de, En y comprenant : Trois cents personnes,* Y COMPRIS (ou NON COMPRIS) *une dizaine de petites filles.* (Si le substantif était placé avant, *compris* s'accorderait avec lui : *Les femmes non* COMPRISES.)
— ANTON. **Incompris.**

Se comprendre, v. pr. Être contenu, renfermé dans. ‖ Être saisi par l'esprit : *Chose qui ne* SE COMPREND *pas.* ‖ Comprendre soi-même ce qu'on dit, ce qu'on fait ou ce qu'on est : *Je me* COMPRENDS. ‖ Comprendre, saisir, apprécier les paroles ou les actes l'un de l'autre : *Les hommes ne* SE COMPRENNENT *pas les uns les autres.* (Vauven.) ‖ S'entendre, s'accorder l'un avec l'autre : *Deux cœurs faits pour* SE COMPRENDRE.
— SYN. **Comprendre, concevoir, entendre.** *Comprendre*, c'est saisir une chose dans toutes ses parties et dans son ensemble. *Concevoir*, c'est se faire une idée nette d'une chose; créer dans son esprit la pensée qui en est l'exacte représentation. *Entendre* ne suppose que l'intelligence des termes; une phrase correcte est facile à *entendre*, mais, si elle exprime une haute pensée philosophique, il peut arriver qu'on l'*entende* sans la *comprendre*.

COMPRENETTE (*kon, nèt'*) n. f. Fam. Intelligence. ‖ *Ne pas avoir la comprenette facile*, Comprendre difficilement.

COMPRESSE (*kon-prèss* — du lat. *comprimere*, supin *compressum*, comprimer) n. f. Pièce de linge de petite dimension servant aux pansements.
— ENCYCL. La *compresse*, sèche ou humide, est une pièce essentielle dans les pansements. Elle est faite de linge usé, de gaze, d'étoffe souple; elle sert tantôt à absorber les liquides qui s'écoulent d'une plaie, tantôt à exercer une légère compression sur le point malade, tantôt enfin à porter le topique appliqué. Elle est ordinairement recouverte par d'autres pièces de pansement, notamment par du taffetas gommé, quand elle est humide et maintenue par une bande.

COMPRESSEUR (*kon-pré-seur'* — du lat. *comprimere*, supin *compressum*, comprimer) n. m. Qui comprime. ‖ Instrument servant à comprimer : *Les* COMPRESSEURS *des chirurgiens.*
— Mécan. Appareil destiné à comprimer un gaz, l'air notamment, à une pression voulue.
— adj. m. Qui sert à comprimer : *Appareil* COMPRESSEUR. ‖ Fig. Qui exerce une contrainte : *Règlement* COMPRESSEUR.
— ENCYCL. Chir. On a donné le nom de *compresseurs* à des appareils mécaniques de formes très variées, employés à exercer une compression plus ou moins considérable sur un ou plusieurs points des tissus du corps humain. Leur emploi est très fréquent en chirurgie, et répond à des indications si variées qu'on peut les rapporter à plusieurs catégories comprenant : 1° des appareils orthopédiques; 2° des appareils mécaniques à fractures; 3° les appareils contenteurs des hernies (V. BRAYER); 4° les compresseurs proprement dits, appareils mécaniques de compression médiate, spécialement construits pour opérer une compression permanente ou intermittente sur le trajet des artères, lorsqu'on veut y interrompre le cours du sang, tels que le garrot, le tourniquet de J.-L. Petit, le compresseur de l'aorte de Nélaton (*fig.* 1), le compresseur à pression continue de Charrière (*fig.* 2), enfin la bande d'Esmarch.

Fig. 1.

Fig. 2.

— Mécan. Les *compresseurs* sont actuellement très employés pour fournir l'air comprimé, dont les applications sont aussi importantes que variées. Ils se composent de deux parties distinctes : le compresseur proprement dit, qu'actionne un moteur à vapeur quelconque, et, en second lieu, des appareils permettant d'utiliser l'air comprimé pour la production d'un travail déterminé. Il existe un très grand nombre de compresseurs à air, mais les divers systèmes se rapportent tous, en principe, au compresseur théorique proprement dit, se composant d'un cylindre, dans lequel le piston, tout en comprimant dans un récipient l'air qui se trouve à sa partie supérieure, aspire en même temps l'air atmosphérique extérieur. Des tuyaux de distribution conduisent l'air comprimé du réservoir dans les différents appareils qui doivent l'utiliser.
Les principales applications des compresseurs à air sont : la perforation des roches dures pour la construction des tunnels, l'exploitation des tramways à air comprimé, le fonctionnement des horloges pneumatiques, etc.
— *Compresseur hydraulique.* Ce compresseur est formé d'un cylindre horizontal, qu'une bâche à eau entoure complètement. (A chaque extrémité de la bâche sont ménagées des chapelles munies de soupapes : l'une d'aspiration, de forme rectangulaire; l'autre de refoulement, qui est conique. Dans ce système de compresseur, la tige du piston hydraulique se trouve directement reliée à la tige du piston à vapeur. Les béliers hydrauliques ont beaucoup de similitude avec les compresseurs.)
— Ponts et ch. V. ROULEAU.

Compresseur d'air.

COMPRESSIBILITÉ (*kon-pré-si*) n. f. Caractère de ce qui est compressible.
— ENCYCL. Phys. La *compressibilité* est la propriété que possèdent tous les corps de céder à la pression en diminuant de volume.
— *Corps solides.* Un solide, uniformément pressé sur toute sa surface, reste semblable à lui-même et subit une diminution de volume proportionnelle à la pression, et qui disparaît avec la pression, si celle-ci n'a pas dépassé une certaine limite : le *coefficient de compressibilité k* est la diminution de l'unité de volume pour un accroissement de pression 1. On a entre *k*, la pression P *par unité de surface*, le volume V initial et le volume V' final, la relation V' = V (1 — *k* P). *k* peut être calculé au moyen des *coefficients d'élasticité*.
Un parallélépipède, pressé sur une de ses faces, se raccourcit et finit par se briser, si la pression dépasse une certaine limite. On conçoit l'intérêt qu'il y a à connaître cette limite pour les matériaux de construction. La compressibilité des solides est très faible : 1dm³ de fer perd à peine 2mm³ quand la pression augmente de 1 atmosphère.
— *Liquides.* La démonstration nette et la première mesure de la compressibilité d'un liquide sont dues à John Canton (1761). Le volume reprend toujours sa valeur initiale quand la pression cesse d'agir, quelle qu'ait été sa valeur. On définit comme pour les solides le *coefficient de compressibilité*. Ce coefficient : 1° est d'autant plus petit que la pression initiale est plus forte; 2° rapporté à une même pression, il croît avec la température pour tous les liquides, l'eau exceptée; pour l'eau, il décroît d'abord, passe par un minimum, et croît ensuite (Amagat). Cette anomalie, liée à l'existence du *maximum de densité*, s'atténue aux pressions élevées; au-dessus de 3.000 atmosphères, l'eau rentre dans la loi commune. Les liquides sont plus compressibles que les solides : 1dm³ d'éther à 0° perd 147mm³ quand la pression passe de 1 à 2 atmosphères; la compressibilité de l'eau est 3 fois plus faible; celle du mercure, 60 fois plus faible environ, se rapproche beaucoup de celle des métaux.
— *Gaz.* Les gaz sont très compressibles; la loi de compressibilité, donnée d'abord par Boyle (1661) et Mariotte (1776), peut s'énoncer ainsi : *A température constante, le produit du volume* V *d'une masse gazeuse par sa pression* P *est constant.* Regnault, le premier, a montré (1841) que la loi, à peu près exacte au voisinage de la pression ordinaire pour les gaz peu liquéfiables, ce qui permet de l'utiliser dans les applications, n'est en réalité qu'une *loi limite*, définissant un état idéal, l'*état gazeux parfait*, dont les gaz connus se rapprochent d'autant plus qu'ils sont plus éloignés du *point critique*. (V. LIQUÉFACTION.) D'après Regnault, tous les gaz, sauf l'hydrogène, se compriment plus que ne l'exige la loi, entre 1 et 27 atmosphères. On peut représenter la loi de compressibilité à température constante par une courbe, dont les abscisses sont les pressions, et les ordonnées les valeurs du produit PV. La loi de Mariotte serait représentée par une horizontale AM; une branche descendante accuse une compressibilité plus forte et croissante; une branche montante, une compressibilité plus faible et décroissante. On connaît aujourd'hui les isothermes d'un grand nombre de gaz entre 0° et 200°, jusqu'à 3.000 atmosphères. Elles présentent les trois types ci-dessus. C se rapporte à un gaz au-dessous du point critique : la partie *ab* correspond à l'état gazeux; *bc* à la liquéfaction sous la pression *Op*; *cd* à l'état liquide. C' se rapporte à un gaz voisin du point critique, et C'' à un gaz éloigné du point critique. Ces dernières courbes montrent l'existence d'un *maximum de compressibilité* plus accusé sur C' que sur C''. On remarquera qu'au voisinage de ce maximum, la courbe étant presque confondue avec sa tangente horizontale, le gaz suit la loi de Mariotte. Les expériences de Regnault ne lui avaient fourni que des portions telles que *c'' d''* pour l'hydrogène, *f'' h''* pour les autres gaz; à la température ordinaire, en effet, l'hydrogène a dépassé son maximum de compressibilité; les autres gaz étudiés par Regnault ne l'ont pas atteint sous 27 atmosphères.
Il faut ajouter que les gaz fortement comprimés acquièrent des propriétés voisines de celles des liquides. Ainsi, sous 3.000 atmosphères, la compressibilité de l'oxygène est à peu près égale à celle de l'alcool, et sa densité légèrement supérieure à celle de l'eau.
— ANTON. **Incompressibilité, dilatabilité, élasticité, expansibilité.**

COMPRESSIBLE (*kon-prè-sibl'* — du lat. *comprimere*, supin *compressum*, comprimer) adj. Qui peut être comprimé, dont on peut réduire le volume par compression : *Les gaz sont très* COMPRESSIBLES.
— Fig. Élastique, susceptible de recevoir plus ou moins d'étendue : *Le langage diplomatique est* COMPRESSIBLE *comme l'air.* (Marmontel.)
— ANTON. **Incompressible.** — **Dilatable, élastique, expansible, extensible.**

COMPRESSICAUDE (*kon-prè-si-kôd'* — du lat. *compressus*, comprimé, et *cauda*, queue) adj. Zool. Qui a la queue comprimée.

COMPRESSICAULE (*kon-prè-si-kôl'* — du lat. *compressus*, comprimé, et *caulis*, tige) adj. Bot. Qui a la tige comprimée.

COMPRESSIF (*kon-prè-sif*), **IVE** [rad. *compression*] adj. Qui sert à comprimer : *Bandage, Appareil* COMPRESSIF.
— Fig. Qui comprime, qui exerce une contrainte : *Une autorité* COMPRESSIVE. *Des mesures* COMPRESSIVES.
— ANTON. **Extensif, ive.**

COMPRESSIMÈTRE (*kon-pré-si-mètr'* — de *compression*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. En T. de chir., Ruban de fil ou cordon qu'on applique immédiatement sur le corps au-dessous d'un bandage, pour s'assurer du degré de compression exercée par l'appareil.

COMPRESSION (*kon-prè-si* — lat. *compressio*; de *comprimere*, supin *compressum*, comprimer) n. f. Phys. Action mécanique qui réduit un corps à un moindre volume, en rapprochant les unes des autres les molécules qui le composent. ‖ État qui résulte de cette action : *Toute explosion produit une* COMPRESSION *de l'air ambiant.* (Raspail.) ‖ *Machine de compression*, Machine propre à comprimer l'air. ‖ *Pompe de compression*, Pompe à l'aide de laquelle on peut comprimer les gaz. ‖ *Fontaine de compression*, Appareil par lequel en produit un jet d'eau par la force d'expansion de l'air comprimé.
— Fig. Contrainte, action qui empêche une expansion : *Plus la* COMPRESSION *a été violente, plus la* RÉACTION *se montre terrible.* (B. Const.)
— Art milit. *Globe de compression*, Nom donné, dans la guerre de mines, à certains fourneaux fortement chargés, destinés à produire un puissant effet, non pas à la surface du sol, mais dans la terre même, pour atteindre et détruire les contre-mines de la défense.
— ENCYCL. Archit. Les effets que produit la compression sur les corps solides dépendent essentiellement de leur constitution et de leurs proportions; ils s'appellent *écrasement simple* lorsque la hauteur est dans un rapport convenable; *écrasement avec flexion* quand la longueur est très grande comparativement à cette section.
— Chir. La *compression* est un moyen chirurgical d'un emploi très commun, notamment pour combattre l'œdème, les varices, les tumeurs érectiles, les kystes, les engorgements inflammatoires, les épanchements, les extravasations; pour maintenir les organes herniés, déplacés ou hypertrophiés, les fragments des os fracturés, les surfaces articulaires, pour arrêter le cours du sang dans une artère, pour calmer certaines douleurs névralgiques, pour faciliter la réunion des tissus en cas de plaie accidentelle ou opératoire. On distingue trois procédés principaux de compression : 1° la *compression par les bandages simples*, 2° la *compression par les appareils mécaniques* (V. COMPRESSEUR), et 3° la *compression digitale*, c'est-à-dire celle qui se fait à l'aide des doigts.
— Min. Nom donné à un fourneau de mine surchargé.
— Physiq. Pour les effets de la compression, V. COMPRESSIBILITÉ, FUSION.
— *Pompe de compression.* On appelle ainsi un appareil destiné à comprimer l'air dans un récipient. On a construit pendant longtemps des machines à deux pistons comme la machine pneumatique ordinaire; on ne se sert plus, aujourd'hui, que de machines à un seul cylindre. La plus simple de ces machines est la pompe à main; elle se compose d'un corps de pompe dans lequel peut se mouvoir un piston plein. Ce corps de pompe possède à sa base deux tubulures horizontales; chacune de ces tubulures est munie d'une soupape, et les deux soupapes sont disposées de façon à agir en sens contraire : l'une servant à aspirer le gaz dans un réservoir, la seconde à refouler ce gaz dans un récipient.

Machine de compression (pompe à main).

Il est facile d'établir la relation qui existe entre le volume C du corps de pompe, le volume R du récipient, la pression initiale H_0 dans le récipient, la pression H dans le réservoir et la pression finale H_n après *n* coups de piston. Le piston étant au haut de sa course, si on l'abaisse, la loi du mélange des gaz donne :

$$H_1 R = H_0 R + HC,$$

H_1 étant la pression dans le réservoir après un coup de piston; par suite : $H_1 = H_0 + H\frac{C}{R}$; on aura de même :

$$H_2 = H_1 + H\frac{C}{R} = H_0 + 2H\frac{C}{R},$$

par suite : $$H_n = H_0 + nH\frac{C}{R}.$$

— *Espace nuisible.* Dans les machines les mieux construites, il existe toujours un petit espace sur le contour de la partie inférieure du piston, où se loge une certaine quantité de gaz quand le piston est au bas de sa course : c'est l'espace nuisible. Si *c* est cet espace nuisible, λ la pression limite, on voit que la soupape de refoulement ne s'ouvrira plus quand on aura $\lambda c = CH$; la pression limite est donc $\frac{CH}{c}$; en réalité, elle n'est jamais atteinte.
— ANTON. **Dilatation, expansion, extension.**

COMPRÊTRE (*kon-prètr'* — du préf. *com*, et de *prêtre*) n. m. Collègue dans le sacerdoce. (Titre que les évêques donnaient autrefois à leurs prêtres.)

COMPRIMABLE adj. Syn. peu usité de COMPRESSIBLE.

COMPRIMANT (*kon, man*), **ANTE** adj. Qui comprime : *Force* COMPRIMANTE.

COMPRIMER (*kon* — lat. *comprimere*, même sens) v. a. Réduire par la pression le volume de : COMPRIMER *un gaz.* ‖ Resserrer, presser : COMPRIMER *une artère.*
— Fig. Opprimer, oppresser : *La peur nous* COMPRIME *pendant tout le cours de notre existence.* (Alibert.) ‖ Empê-

cher d'agir, d'éclater, de se manifester : COMPRIMER *ses larmes, sa colère.* COMPRIMER *l'opinion, les factions.*

Comprimé, ée part. pass. du v. Comprimer.

— Art milit. *Poudre comprimée*, Nom donné à l'ancienne poudre à canon dont, au moyen d'une presse hydraulique, les grains étaient agglomérés de façon que la charge d'une bouche à feu ne formât plus qu'un seul bloc de forme prismatique et percé d'une ouverture en son centre. (La poudre ainsi comprimée avait certaines propriétés de combustion avantageuses, mais perdait une partie de sa force, ce qui obligeait à augmenter le poids de la charge.)

— Hist. nat. S'emploie, par opposition à *déprimé*, pour indiquer l'aplatissement latéral. Ainsi, un merlan est *comprimé*, tandis qu'une beaudroie est *déprimée*.

— n. m. Pharm. Sorte de petites pastilles dans la composition desquelles entrent des sels extraits de sources minérales : *Un* COMPRIMÉ *de chlorate de potasse.*

Se comprimer, v. pr. Être comprimé, resserré. ‖ Être compressible : *Certains gaz* SE COMPRIMENT *indéfiniment sans passer à l'état liquide.* ‖ Fig. Être retenu, refoulé, réprimé : *Les passions* SE COMPRIMENT *difficilement.*

— ANTON. Dilater, étendre.

COMPRIMEUR (*kon*) n. m. Appareil dont on se sert, dans certains moulins, pour aplatir le grain par compression, avant de le soumettre à l'action des meules.

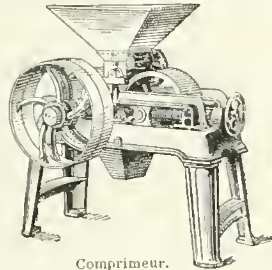
Comprimeur.

— ENCYCL. Le *comprimeur* a, en outre, pour but d'écraser et de transformer en poussière les matières étrangères, les pierres, par exemple, qui peuvent se trouver mélangées au grain. C'est une sorte de laminoir qui est composé de deux cylindres lisses, dont les axes se trouvent placés dans un même plan horizontal. Une trémie à registre distribue le grain sur toute la longueur des deux cylindres et dans l'intervalle qui les sépare, intervalle que l'on fait varier à volonté.

COMPROMETTANT (*kon, mé-tan*), **ANTE** adj. Propre à compromettre : *Des paroles* COMPROMETTANTES.

COMPROMETTRE (*kon, mètr'* — lat. *compromittere*; de *cum*, avec, et *promittere*, promettre. Se conjugue comme *promettre*) v. a. Exposer, mettre en péril : COMPROMETTRE *sa santé, sa fortune.* ‖ Diminuer le crédit, l'honneur, la réputation de : *L'hospitalité violée sur le* Bellérophon COMPROMETTRA *à jamais la foi anglaise.* (Napol.) ‖ Spécialem. : COMPROMETTRE *une femme*, Donner lieu de mal penser d'elle.

— v. n. Faire un compromis : COMPROMETTRE *sur tous les chefs du procès.*

— Dr. Stipuler qu'on soumettra une contestation donnée à des arbitres : *Les mineurs n'ont pas capacité pour* COMPROMETTRE.

Compromis (mi), ise part. pass. du v. Compromettre.

— Adjectiv. : *Un homme* COMPROMIS.

Se compromettre, v. pr. S'exposer, se mettre en péril : *Les sots ne méritent pas que les sages* SE COMPROMETTENT *pour les éclairer.* (Cherbuliez.) ‖ Exposer son crédit, sa réputation, son honneur, sa dignité : *Quand un amant discret ne compromet pas une femme, c'est souvent elle-même qui* SE COMPROMET. (Goddet.) ‖ *Se compromettre avec*, S'avilir en s'abaissant jusqu'à : SE COMPROMETTRE *avec la canaille.*

COMPROMIS (*kon, mi* — rad. *compromettre*) n. m. Dr. Contrat par lequel deux personnes qui sont en désaccord décident de soumettre leur différend à des arbitres, au lieu de s'en rapporter à la justice. (La juridiction ainsi volontairement conférée par les parties à des particuliers est dite *arbitrage*) : *Accepter un* COMPROMIS. V. ARBITRAGE.

— Dans le langage ordinaire, Accommodement, arrangement fondé sur des concessions mutuelles : *La vie n'est presque faite que de* COMPROMIS.

— *En compromis*, En arbitrage : *Affaire mise* EN COMPROMIS *entre les mains de...* ‖ En litige : *Droits* EN COMPROMIS *depuis longtemps.* ‖ En dissentiment : *Père en* COMPROMIS *avec ses enfants.* ‖ En saisie : *Mettre un bien* EN COMPROMIS. ‖ En péril : *Vie* EN COMPROMIS. (Ces termes ont vieilli.)

— Hist. *Compromis de Bréda* ou *Ligue du compromis*, Confédération formée entre les nobles des Pays-Bas, en 1566, pour empêcher l'établissement de l'inquisition et protéger la liberté de conscience.

— ENCYCL. Le *compromis* est une variété de contrat judiciaire; il est aussi, dans une certaine mesure, une sorte de transaction, puisqu'il est destiné à mettre fin à un procès; mais, à la différence de la *transaction* qui le termine de suite par des concessions réciproques, il ne fait qu'organiser un moyen de le terminer, en désignant un juge autre que celui du droit commun, sans que les parties aient rien abandonné de leurs prétentions. Ce n'est pas au Code civil, à côté des autres contrats, que le législateur a donné les règles du compromis, mais dans le Code de procédure (art. 1003 et suiv.) au titre des *Arbitrages*. Il ne faut pas confondre le *compromis* avec la *clause compromissoire*. V. COMPROMISSOIRE (clause).

COMPROMISSAIRE (*kon, mi-sèr'*) n. m. Arbitre choisi à la suite d'un compromis.

COMPROMISSION (*kon, mi-si-on*) n. f. Action de compromettre quelqu'un ou de se compromettre soi-même; état qui en résulte : *La politique entraîne toujours des* COMPROMISSIONS.

COMPROMISSIONNAIRE (*kon, mi-si-o-nèr'*) adj. Qui a rapport à un compromis : *Acte* COMPROMISSIONNAIRE.

COMPROMISSOIRE (*kon, mi-so-ar'* — rad. *compromis*) adj. ‖ *Clause compromissoire*. Dr. Clause par laquelle des contractants stipulent que les difficultés qui pourront surgir sur l'exécution de leur contrat seront tranchées par des arbitres qu'ils se réservent de nommer.

— ENCYCL. Une jurisprudence constante se prononce aujourd'hui pour la nullité de cette clause, contraire à l'article 1006 du Code de procédure, qui exige, à peine de nullité, dans le compromis, la désignation des noms des arbitres et des objets du litige. Toutefois, en matière d'assurances maritimes, la doctrine tend à considérer comme licite la clause compromissoire.

— *Peine compromissoire*, Peine prononcée par arbitre.

COMPROTECTEUR (*kon, té-kteur'*) adj. Se disait des cardinaux à qui était confié le patronage de certains ordres religieux.

COMPROVINCIAL, ALE, AUX (*kon*) adj. Qui est de la même province ecclésiastique.

— Substantiv. Evêque de la même province.

COMPS, ch.-l. de cant. du Var, arrond. et à 20 kilom. de Draguignan, près de l'Artuby; 613 hab. Ruines d'un château des templiers. Grottes au bord de l'Artuby. — Le canton a 10 comm. et 2.337 hab.

COMPSANTHE n. m. Bot. Syn. de TRICYRTIDE. (On dit aussi COMPSOA.)

COMPS-LA-GRAND-VILLE, comm. de l'Aveyron, arrond. et à 13 kilom. de Rodez, près du Viaur; 981 hab. Minoterie.

Compsocère (gr. d'un tiers).

COMPSOCÈRE ou **COMPSOCERUS** (*kon-pso-sé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, comprenant des capricornes de taille moyenne, d'un jaune vif, avec les élytres bleus ou violets, et les antennes ornées d'une houppe de poils noirs. (On connaît une douzaine d'espèces de compsocères; toutes sont de taille moyenne et habitent l'Amérique du Sud.)

COMPSOGNATHE ou **COMPSOGNATHUS** (*kon-pso, tuss gn* mll.) n. m. Genre de reptiles fossiles dans les schistes tithoniques de Kelheim, et dont on ne connaît qu'une seule espèce, représentée par un exemplaire encore unique. Ce curieux animal était assurément le dinosaurien qui se rapprochait le plus des oiseaux.

Compsognathe.

COMPSOGNATHIDÉS (*kon-pso* [*gn* mll.]) n. m. pl. Famille de reptiles théropodes, comprenant les *compsognathes*. — *Un* COMPSOGNATHIDÉ.

COMPSUS (*kon-psuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, comprenant de beaux charançons, de taille moyenne, blanc de craie ou vert doré, répandus dans toutes les régions chaudes de l'Amérique. On en connaît une cinquantaine d'espèces.

Compsus (gr. d'un tiers).

COMPTABILIAIRE (*kon-ta, èr'*) adj. Ayant rapport à la comptabilité : *Erreur* COMPTABILIAIRE.

COMPTABILIAIREMENT (*kon-ta, èr'*) adv. Relativement à la comptabilité : COMPTABILIAIREMENT *parlant*.

COMPTABILISER (*kon-ta*) v. a. Opération consistant à appliquer les règles de la comptabilité et les calculs de l'arithmétique, soit en organisant, soit en tenant les comptes relatifs aux produits du travail et aux transformations du capital, c'est-à-dire les comptes des opérations de production, d'échange, de consommation ou d'administration, que poursuivent les commerçants et les non-commerçants.

COMPTABILITÉ (*kon-ta* — rad. *comptable*) n. f. Ensemble des comptes d'une administration publique ou particulière : COMPTABILITÉ *en règle.* ‖ Dans une administration, Service spécialement chargé des dépenses : *Chef de* COMPTABILITÉ *au chemin de fer du Nord.* ‖ *Comptabilité-matières* ou *Comptabilité en matières*, Celle qui se rapporte aux marchandises, aux objets matériels en magasins. ‖ *Comptabilité-deniers* ou *Comptabilité en deniers*, Celle qui concerne spécialement le mouvement des fonds.

— ENCYCL. Comm., ind. et fin. La *comptabilité* est la science qui a pour objet la conception et la coordination rationnelles des comptes relatifs aux produits du travail et aux transformations du capital. Il existe deux manières de tenir les comptes : 1° en partie simple; 2° en partie double. Toute opération de vente suppose deux personnes : une qui *livre*, l'autre qui *reçoit*. Par la comptabilité *en partie simple*, le commerçant n'établit le compte que de la personne à qui il vend ou de qui il reçoit c'est-à-dire que sa comptabilité ne se compose que des comptes de ses acheteurs à terme et de ses fournisseurs. Au contraire, la comptabilité *en partie double* ou *digraphie* fait, dans toute opération, le compte du commerçant qui livre ou qui reçoit, et celui de la personne qui reçoit ou qui livre inversement, c'est-à-dire que le commerçant est représenté par des comptes : CAISSE, EFFETS, MAGASIN, etc., auxquels on inscrit ce qu'il reçoit ou ce qu'il livre, en même temps que l'on inscrit au compte du vendeur ce qu'il livre, de l'acheteur ce qu'il reçoit; d'où le qualificatif de *partie double*, par opposition à *partie simple*.

Il découle de ce qui précède que la comptabilité en partie double est le seul mode complet de tenir les comptes. La comptabilité à partie simple ou *unigraphie* est en contradiction avec la loi qui veut que le *journal* du commerçant contienne, sans exception, les comptes de ses opérations. Au contraire, la *digraphie* permet d'obtenir, par des comptes bien coordonnés, la situation permanente des entreprises, même les plus complexes, ainsi que les prix de revient exacts des industries de production et de fabrication.

— Comptabilité publ. La *comptabilité publique* est l'ensemble des règles applicables à la gestion des deniers publics ou, plus spécialement, la branche de l'administration préposée à cette gestion.

— *Principes généraux*. (V. ordonnance du 14 sept. 1822, instruction générale du 20 juin 1859, décret du 31 mai 1862, etc.) Aucune recette, aucune dépense ne peut être faite que dans les limites déterminées par le budget ou des décisions postérieures légalement prises. L'accomplissement des services d'un budget s'effectue dans une période dite *exercice*, qui part, en principe, du 1er janvier d'une année et peut se prolonger au delà du 31 décembre pour la liquidation, l'ordonnancement et le payement des dépenses engagées. Deux sortes d'agents concourent aux opérations budgétaires : l'*ordonnateur* et le *comptable*. Le premier, administrateur (ministre, préfet, maire, etc.), délivre des ordres de recette, engage, liquide, ordonnance les dépenses (ordonnances directes ou de délégation, mandat), sous sa responsabilité morale. Le second, chargé de l'acte matériel de recette ou de payement, est responsable de ses biens personnels (cautionnement, hypothèque) des recouvrements à faire et de la validité des payements. Conséquemment, il doit refuser de payer une dépense qui n'est pas appuyée des pièces justificatives réglementaires, ou qui dépasse les crédits. Toutefois, l'ordonnateur peut briser la résistance du comptable par un ordre formel (droit de réquisition), qui dégage la responsabilité de ce dernier. En revanche, il est interdit à l'ordonnateur de s'ingérer dans le maniement des deniers, sous peine d'être déclaré *comptable occulte*. (V. plus bas.) L'ordonnateur et le comptable tiennent des écritures qui se contrôlent réciproquement. Les comptes des ordonnateurs, essentiellement budgétaires, embrassent la période de l'exercice avec sa prolongation au delà du 31 décembre. Les comptes des comptables — outre les opérations budgétaires qu'ils présentent par exercice pour en faciliter le rapprochement avec les comptes des ordonnateurs — contiennent des opérations de trésorerie et s'arrêtent au 31 décembre; leur résultat doit correspondre à la situation de caisse à cette dernière date. Les comptes de l'ordonnateur sont vérifiés administrativement et ont pour sanction l'approbation de l'autorité administrative ou le vote des Chambres s'il s'agit du budget de l'État (*loi de règlement*). La gestion du comptable est soumise au contrôle permanent de ses supérieurs et de l'inspecteur des finances. Ses comptes, appuyés des pièces au vu desquelles il a effectué les recettes ou les payements, sont jugés par le conseil de préfecture ou la Cour des comptes et aboutissent à un quitus ou à un reversement d'espèces. En ce qui concerne les finances de l'État, les opérations des ordonnateurs sont centralisées dans les divers ministères, où elles servent à former les comptes ministériels (comptes d'exercice). D'autre part, toutes les opérations des comptables du Trésor (trésoriers payeurs généraux, caissier payeur central, comptables spéciaux et des régies financières, payeurs d'armées, etc.) sont relevées au ministère des finances par la *direction de la comptabilité publique*, qui surveille la gestion des deniers publics et prescrit dans ses circulaires les règles de comptabilité, et par la *direction générale du mouvement des fonds*, qui répartit les sommes nécessaires sur tous les points du territoire. Ces opérations sont résumées dans le *compte général de l'administration des finances* (compte de gestion). La Cour des comptes, qui a vérifié sur pièce les comptes des comptables du Trésor, en affirme la conformité avec le compte général des finances et les comptes des ministres.

— *Comptabilité occulte* ou *de fait*. Toute personne autre que le comptable qui, sans autorisation légale, s'ingère dans le maniement des deniers publics, est, de ce seul fait, constituée comptable (décr. du 31 mai 1862, art. 25). Ainsi l'ordonnateur qui, se substituant au comptable, opère une recette au nom de l'État, d'un département, d'une commune, d'un établissement de bienfaisance, etc., qu'il en conserve le montant ou en fasse emploi, est de ce seul fait constitué *comptable occulte*. Il en est de même de toute personne qui, au moyen de mandats fictifs, se rend maîtresse d'une somme supérieure à celle qui est réellement due. Pour qu'il y ait comptabilité occulte, il faut un *maniement* réel de deniers publics. Le comptable occulte est tenu aux mêmes obligations que le comptable régulier; il est appelé à rendre compte devant la juridiction financière qui juge les comptes du comptable régulier (Cour des comptes, conseil de préfecture); hypothèque légale peut être prise sur ses biens. Son compte est soumis à l'approbation de l'assemblée qui vote le budget et à celle de l'autorité administrative; l'une ou l'autre peuvent rejeter la dépense. Il est finalement déclaré quitte ou en débet par le juge du compte.

— *Comptabilité-matières*. V. MATIÈRE.

COMPTABLE (*kon-tabl'*) adj. Qui a des comptes à rendre ou à tenir : *Agent, Officier* COMPTABLE. COMPTABLE *des deniers publics.* ‖ Qui appartient, qui a rapport aux agents comptables : *Place, Emploi* COMPTABLE.

— Par ext. Responsable : *Le garçon de café est* COMPTABLE *de tout ce qu'il casse.* (G. Sand.)

— Comm. *Quittance comptable*, Quittance en forme et pouvant être portée en compte.

— n. m. Personne qui sait tenir des comptes : *Tous les économistes ne sont pas bons* COMPTABLES.

— ENCYCL. Dans l'acception générale du mot, un *comptable* est toute personne instruite dans la science des comptes et dans l'art de les organiser et de les tenir.

On distingue plusieurs sortes de comptables, savoir : 1° le *comptable d'origine*, c'est-à-dire tout individu tenant lui-même sa comptabilité ou la faisant tenir par un professionnel, mais qui en est responsable personnellement vis-à-vis des tiers. Ainsi, un banquier est responsable des comptes que dressent ses employés; 2° le *comptable de profession*, qui est la personne choisie par le comptable d'origine pour le suppléer, moyennant rémunération, dans le soin de tenir ses comptes; 3° le *comptable gardien de valeurs* : caissier, magasinier, trésorier, officier payeur, etc., commis à la garde de valeurs : argent, titres, marchandises, effets, à charge par lui d'en rendre compte.

COMPTAGE (*kon-taj'*) n. m. Action de compter des objets quelconques ou des personnes.

— En T. d'eaux et for., Action de compter et d'estimer les arbres d'une future coupe.

COMPTANT (*kon-tan*) adj. En espèces livrées sur-le-champ : *De l'argent* COMPTANT. *Payer à beaux deniers* COMPTANTS.

— Fig. *Argent comptant*, Chose assurée, d'une valeur certaine : *Une promesse de lui, c'est de l'*ARGENT COMPTANT. ‖ *Pour argent comptant*, Naïvement, simplement, avec la plus entière bonne foi : *Débiter à un naïf des fables qu'il prend* POUR ARGENT COMPTANT. ‖ *Avoir de l'esprit argent comptant*, Avoir l'esprit prompt, la réplique vive.

— n. m. Argent comptant : *La voilà seule, sans ressources, sur le pavé de Paris, avec un* COMPTANT *des plus minces.* (Ste-Beuve.)

— *Acquits* et *Ordonnances de comptant*, Ordonnances pour des dépenses dont le motif n'était pas connu de la

Chambre des comptes : *Le roi se bornait à écrire sur les* ORDONNANCES DE COMPTANT : « *Je sais le motif de cette dépense.* » (Chéruel.) ‖ *Petit comptant*, Bureau du trésor royal où l'on ne payait que les sommes au-dessous de 1.000 livres. ‖ *Grand comptant*, Bureau du trésor royal où l'on payait les sommes de 1.000 livres et au-dessus.

— Adverbial. Comm. En espèces et sur-le-champ : *Payer* COMPTANT. *Acheter, Vendre* COMPTANT. ‖ A Paris, dans le commerce du demi-gros, En espèces, et six semaines au plus après la livraison. ‖ *Payer comptant-compté*, ou *comptant a livrer*, ou *comptant sur balle*, Payer aussitôt après que la marchandise a été agréée et pesée, avant même qu'elle soit enlevée.

— Fig. Immédiatement et d'une façon équivalente : *Le plaisir de faire du bien nous paye* COMPTANT *de notre bienfait.* (Mass.)

— ANTON. A crédit, à terme.

— Gramm. Certains auteurs font accorder *comptant* adjectif; d'autres le laissent invariable.

— ENCYCL. Bours. Sous le nom de *marchés au comptant*, on désigne les négociations d'effets pour lesquelles, à l'inverse des *marchés à terme*, le donneur d'ordre doit, si l'agent de change l'exige, remettre à ce dernier, avant toute négociation, les effets ou valeurs à négocier ou les fonds destinés à acquitter le montant de la négociation (art. 58 du décret du 7 oct. 1890).

Les effets au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, négociés au comptant, doivent être livrés par l'agent vendeur avant la cinquième bourse qui suit celle de la négociation (art. 42 du règlement particulier des agents de change du 3 déc. 1891).

Les fonds provenant de la vente de ces effets doivent être à la disposition du donneur d'ordre le surlendemain du jour de la négociation, ou, s'ils n'ont été livrés qu'après cette négociation, dès le surlendemain du jour où ils ont été remis à l'agent de change (art. 43, id.).

— Comptab. Ce qui se paye au moment de la livraison est le *comptant-compté*. Entre commerçants, les règlements au comptant se font à la fin du mois, ou même à la fin du mois qui suit la livraison. On distingue le *comptant net*, et le *comptant avec escompte*.

COMPTE (*kont'* — étymologiquement, même mot que *conte*, dans lequel on a rétabli le groupe *mp* du latin. [V. CONTE].) n. m. Action de compter; opération par laquelle on se propose de trouver un nombre dont les éléments sont donnés : *Faire le* COMPTE *de son argent.* ‖ Résultat de cette opération, nombre : COMPTE *exact.*

— Sorte de tableau des sommes déboursées ou à débourser, reçues ou à recevoir : *Tenir ses* COMPTES *en règle.* ‖ Facture, mémoire, énumération de fournitures faites et des sommes dues en conséquence : *Solder son* COMPTE.

— Fig. Avantage, intérêt, plaisir. : *Les fripons trouvent leur* COMPTE *dans la bonne foi des honnêtes gens.*

— *Comptes faits*, Ouvrage qui donne des calculs tout faits : *Les* COMPTES FAITS *de Barrême.*

— *Ligne de compte*. Les résultats généraux des comptes de gestion des comptables publics doivent être disposés d'après des règles déterminées par divers décrets ou règlements. (La forme réglementaire dans laquelle ces résultats sont présentés constitue la *ligne de compte.*) ‖ *Mettre en ligne de compte. Faire entrer en ligne de compte*, Prendre en considération.

— *Compte administratif*. Compte des recettes et des dépenses d'un exercice, présenté : au conseil général par le préfet, ordonnateur des dépenses départementales ; au conseil municipal par le maire, ordonnateur communal ; par le président de la commission administrative des établissements de bienfaisance, ordonnateur hospitalier ; par les proviseurs des lycées, les doyens des facultés et les recteurs, ordonnateurs des lycées, facultés et universités ; par le président du conseil de fabrique.

— *Compte de gestion*, Compte des opérations en recettes et en dépenses faites, pendant un exercice : par le trésorier-payeur général, comptable du département; par les receveurs municipaux et hospitaliers, comptables des communes et des établissements de bienfaisance ; par les économes des lycées et les agents comptables des facultés et universités; par le trésorier marguillier, comptable du conseil de fabrique.

— *Compte rendu*, Relation, rapport, exposition : *Le* COMPTE RENDU *des séances de la Chambre, d'une représentation théâtrale, d'un livre.*

— Admin. *Cour des comptes.* V. COUR.

— Eaux et for. *Bois de compte, Bûche de compte*, Bois coupé d'une longueur et d'une grosseur à peu près régulières, et dont les bûches se comptent, au lieu d'être mesurées.

— Manufact. Unité formée de plusieurs unités simples, que l'on emploie pour la commodité du calcul : *Vous avez vingt-cinq* COMPTES *de quatre, ce qui fait bien cent.* ‖ Le compte est le nombre de cent fils compris dans la largeur d'une pièce d'étoffe ou de toile.

— Métrol. *Monnaie de compte*, Unité conventionnelle dont on se sert dans les comptes, mais qui n'est pas représentée par une monnaie réelle, comme l'écu de trois francs, qui n'existe pas en France : *Une somme de cent écus.*

— Loc. div. *De* ou *Tout compte fait*, Tout considéré. ‖ *Compte rond*, Nombre simple, facile à retenir ou à calculer, et qui n'est pas compliqué, soit d'un certain nombre d'unités ajoutées à une série d'unités d'un ordre supérieur, si le nombre est fort, soit d'une certaine fraction ajoutée à un nombre entier, si le nombre est plus petit : *Cent cinquante mille trois cents francs, c'est cent cinquante mille francs*, COMPTE ROND. ‖ *Compte borgne*, Compte compliqué ou mal fait, presque toujours volontairement et dans un but de fraude. ‖ *Compte de cuisinière*, Compte mal tenu ou fortement majoré. ‖ *Compte d'apothicaire*, Compte dans lequel le prix des articles est encore plus exagéré que dans le précédent. ‖ *Bon compte*, Bon marché : *Le* BON COMPTE *est souvent le mauvais compte de l'acheteur.* — *Faire bon compte*, Vendre à bon marché. — *A bon compte*, A bon marché, pour peu d'argent : *Vendre, Acheter* À BON COMPTE. *S'amuser* À BON COMPTE. — Sans grande peine; sans beaucoup de mal : *Les financiers s'enrichissent* À BON COMPTE. — Pour tout de bon : *Notre sang coulait* À BON COMPTE, *et nous nous affaiblissions à vue d'œil.* (Le Sage.) — En déduction de ce qui est dû : *Prenez cinquante francs* À BON COMPTE. ‖ *De bon compte*, En comptant exactement, tout au moins : *Être* DE BON COMPTE, Être loyal en affaires, payer exactement ce qu'on doit. — Être franc, sincère. ‖ *Tourner à compte*, Être avantageux.

— *A ce compte, A ce compte-là*, D'après ce raisonnement. ‖ *Au compte de*, Suivant l'opinion, le dire de : *A votre* COMPTE. ‖ *Au bout du compte, En fin de compte*, Après tout, en définitive. ‖ *De compte à demi* ou *A compte à demi*, En partageant les bénéfices. ‖ *Sur le compte de*, Au sujet de, pour ce qui concerne. ‖ *Prendre, Mettre sur son compte*, Faire inscrire sur son compte, se déclarer prêt à payer pour d'autres, et fig. : S'attribuer, accepter la responsabilité de. ‖ *Mettre sur le compte de*, Attribuer à : METTRE *une faute* SUR LE COMPTE DE *son camarade.* ‖ *Pour le compte de*, Aux profits et dépens de : *Faire le commerce* POUR LE COMPTE *d'autrui.* — Pour l'avantage, l'intérêt de : *Pas de solidarité, dit l'égoïste; chacun* POUR SON COMPTE *ici-bas.* ‖ *Pour le compte de*, Quant à, pour ce qui est de : POUR LE COMPTE DE *Corneille, il est fort inégal.* ‖ *Laisser une marchandise pour compte*, La refuser, sans indemnité pour le fournisseur ou l'expéditeur, parce qu'on ne lui trouve pas les qualités requises. ‖ *Par compte*, Successivement, à mesure qu'on en a besoin. ‖ *Etre de compte*, Etre à compter, mériter d'être compté. ‖ *Etre loin de compte*, Etre en désaccord de beaucoup sur un compte ou sur un sujet quelconque. ‖ *Avoir son compte, En avoir pour son compte*, Etre fort maltraité. — Etre complètement ivre. ‖ *Avoir ses comptes à jour*, Avoir ses comptes bien réglés et offrant le moyen d'une vérification facile et immédiate. ‖ *Demander son compte*, Faire régler le compte de son salaire pour quitter le service d'une personne. ‖ *Recevoir ses comptes*, Etre congédié. ‖ *Donner, Faire son compte à quelqu'un*, Le payer et le renvoyer. — *Donner son compte à quelqu'un, En donner à quelqu'un pour son compte*, Le malmener, le traiter rudement. ‖ *Trouver son compte à*, Avoir profit, avantage à. ‖ *Ouvrir un compte à quelqu'un*, Lui consacrer une place sur le livre de comptes. ‖ *Avoir un compte ouvert chez quelqu'un*, Prendre chez lui à crédit. ‖ *Avoir en compte*, Avoir à sa charge, pour rendre compte à réquisition. ‖ *Passer en compte*, Inscrire au débit ou au crédit de quelqu'un. — Etre attribué à quelqu'un, compté à l'avantage de quelqu'un. ‖ *Passer, Etre mis sur le compte de*, Etre attribué à. ‖ *Arrêter un compte*, Le régler, le fermer avec le projet de n'y plus rien ajouter ou d'en ouvrir un nouveau. ‖ *Régler un compte.* Par allusion au trait qu'on tire à la règle sous l'addition, Le fermer pour en balancer l'avoir et le doit et mettre le résultat en évidence. — S'acquitter. ‖ *Régler ses comptes*, Fermer ses comptes pour balancer son « doit » et son « avoir » et mettre à jour la situation générale. — Mettre ordre à ses affaires. — Fig. Rendre raison de ses actions : RÉGLER SES COMPTES *avec la justice divine.* ‖ *Compte à rendre* ou simplement *Compte*, Justification de sa conduite, compte rendu de sa gestion. ‖ *Rendre ses comptes*, Présenter ses comptes à la vérification de qui de droit. — Présenter l'état des biens que l'on a administrés : RENDRE SES COMPTES *de tutelle.* ‖ *Rendre ses comptes, ses derniers comptes*, Mourir. ‖ *Rendre compte de*, Exposer, analyser : RENDRE COMPTE D'*une pièce de théâtre.* — Rapporter, raconter : RENDRE COMPTE DE *ce qui s'est passé.* — Expliquer, justifier; être interrogé sur, être puni ou récompensé pour : RENDRE COMPTE DE *ses actions.* ‖ *Rendre bon compte de*. Avec un nom de personne, Rendre un bon témoignage en faveur de : RENDRE BON COMPTE D'*un employé.* ‖ *Vous m'en rendrez bon compte*, Vous me le payerez. ‖ *Se rendre compte de*, Apprécier, se rendre raison de. ‖ *Devoir compte de*, Etre tenu à : *La magnanimité ne* DOIT *pas* COMPTE *à la prudence* DE *ses motifs.* (Vauven.) — Etre responsable devant : *J'en* DOIS COMPTE *au Sénat.* ‖ *Demander compte de*, Demander l'explication, la justification de. ‖ *Faire son compte*, Compter, fonder des prévisions ou des espérances : *En tout ce qui est douteux, le seul moyen d'agir avec assurance est de* FAIRE SON COMPTE *sur le pis.* (Louis XIV.) ‖ *Faire son compte que*, Faire état que, avoir la pensée que : J'AVAIS FAIT MON COMPTE QUE *vous viendriez.* ‖ *Faire compte* ou *Faire son compte de*, Se proposer de, se décider à. ‖ *Faire le compte de*, Etre à l'avantage de : *Le communisme* FERAIT LE COMPTE DE *bien des gens.* ‖ *Tenir compte de*, Ouvrir un compte au sujet de. — Compter, prendre en considération. — Dédommager; et au fig. Savoir gré, être reconnaissant : TENIR COMPTE DE *l'intention.* ‖ *Ne tenir compte ni mesure*, Ne prendre aucun soin de ses affaires. ‖ *Tenir ou Faire compte de.* Faire cas de : TENIR COMPTE D'*un avis.* ‖ *Savoir, Entendre bien son compte*, Connaître son droit, ses intérêts. ‖ *Son compte est bon* ou *Son compte sera bientôt réglé*, Il peut s'attendre à être châtié, maltraité.

— **A compte**, En déduction d'un compte plus considérable : *Recevoir 20 francs* À COMPTE. ‖ A crédit, parce que, dans ce cas, il y a compte ouvert : *Prendre des marchandises* À COMPTE. V. ACOMPTE.

— PROV. **A chacun son compte**, Il faut donner à chacun ce qui lui est dû. ‖ **Chacun veut avoir son compte**, Personne ne s'endort sur ses propres intérêts. ‖ **Erreur n'est pas compte**, Il est toujours à propos de rectifier un compte inexact. ‖ **Les bons comptes font les bons amis**, Pour rester amis, il faut avant tout s'acquitter exactement de ce que l'on se doit l'un à l'autre. ‖ **A tout bon compte revenir**, On doit, si l'on a fait bon compte, ne pas faire difficulté de laisser recommencer le compte.

— ENCYCL. Comptab. Il existe deux sortes de comptes : les *comptes arithmétiques*, et les *comptes digraphiques* ou comptes d'une comptabilité tenue en partie double.

Le compte digraphique ou double est l'état dressé par *doit* et *avoir*, résultant de l'inscription méthodique d'un ou plusieurs comptes arithmétiques exprimant des échanges de valeurs. (Cet état porte le nom soit d'une personne, comme PIERRE, PAUL, LÉON, soit d'une chose, comme CAISSE, MAGASIN, EFFETS, FRAIS GÉNÉRAUX.)

Compte collectif. Les comptes collectifs sont aujourd'hui de plus en plus usités dans la comptabilité des maisons de commerce, d'industrie et de banque, pour représenter et résumer au grand-livre général des séries de comptes de même nature, comme CLIENTS, FOURNISSEURS, OUTILLAGE, etc., que l'on ouvre dans un ou plusieurs grands-livres particuliers. Les comptes collectifs facilitent la division du travail comptable, simplifient la balance d'ensemble et fournissent des contrôles très utiles.

— *Compte à 1/2, à 1/3, à 1/4.* Ces comptes relatent les opérations que font en participation deux, trois, quatre, etc., personnes, lesquelles se sont engagées préalablement à partager les bénéfices et à supporter les pertes de la spéculation poursuivie.

— *Compte d'ordre*. Les comptes d'ordre sont des comptes transitoires ou permanents qui permettent d'exprimer exactement les opérations économiques et les résultats qu'elles donnent. L'emploi raisonné de ces comptes caractérise la comptabilité élevée progressivement à l'état de science des comptes, d'art empirique qu'elle était précédemment.

— *Compte de retour*. Un compte de retour est l'état établi sur une formule spéciale contenant l'énumération des sommes à rembourser par suite du non-payement d'un effet constaté par un protêt, à savoir : capital de l'effet, frais de protêt, intérêts, rechange, timbre de la retraite, lettres, etc.

— *Compte courant*. Un compte, entre deux individus, est dit *courant*, du moment qu'il contient une suite, un courant d'opérations. On distingue le *compte courant simple* et le *compte courant et d'intérêts*. Le compte courant simple est l'état dressé par *doit* et *avoir* des opérations exprimées en monnaie de compte, qui se poursuivent entre deux individus durant une certaine période, dont la durée est déterminée par la volonté des parties, et au bout de laquelle l'arrêté du compte fixe la somme dont l'une des parties est redevable à l'autre, quant aux capitaux mouvementés dans le compte. — Un compte courant et d'intérêts est un état dressé par doit et avoir des mouvements de capitaux qui se produisent entre deux individus durant une certaine période, dont la durée est déterminée par la volonté des parties, et au bout de laquelle l'arrêté du compte fixe la somme dont l'une des parties est redevable à l'autre, non seulement quant aux capitaux mouvementés dans le compte, mais encore quant aux intérêts de ces capitaux et quant aux changes, commissions, etc., dont le taux et la réciprocité ont été préalablement fixés par convention ou tarifs respectivement consentis.

Les méthodes usitées pour établir les comptes courants, avec intérêts, sont au nombre de trois, savoir :

1° La méthode hambourgeoise ou par soldes;

2° La méthode directe ou progressive;

3° La méthode indirecte ou rétrograde.

La *méthode hambourgeoise* consiste simplement à calculer les intérêts d'une somme inscrite à un compte, jusqu'au jour où une autre somme vient s'ajouter à ce compte. Exemple :

1° *M. Lefort me remet une somme de fr. 8.000 le 5 janvier; je lui verse fr. 1.500 le 25 janvier. Nous sommes convenus d'un intérêt réciproque de 6 p. 100.*

A la date du 25 janvier, je puis savoir ce que je dois à Lefort; il suffit que j'ajoute à la première somme les intérêts courus du 5 au 25 janvier. Soit vingt jours d'intérêts à 6 p. 100 sur fr. 8.000 = 26,66.

J'obtiens. . . . . . . Fr.	8.000 »	(valeur 5 janvier).
Intérêts de 20 jours.	26,66	
	8.026,66	(valeur 25 janvier).
Je lui remets	1.500 »	
Je lui dois . . . . . . Fr.	6.526,66	(valeur 25 janvier).

Le compte se trouve ainsi arrêté le 25 janvier à 6.526 fr. 66 c.

2° *Le 5 février, M. Lefort me remet un effet au 24 février de fr. 2.500.*

Pour réunir cette somme à la précédente, il est nécessaire que je les ramène toutes deux à la même échéance; dans ce but, j'ajoute 30 jours d'intérêts, soit du 25 janvier au 24 février, sur 6.526 fr. 66 c. :

Solde précédent. . . Fr.	6.526,66	(valeur 25 janvier).
Intérêts de 30 jours.	32,63	
	6.559,29	(valeur 24 février).
Il me remet.	2.500 »	
Je lui dois . . . . . . Fr.	9.059,29	(valeur 24 février).

et ainsi de suite, pour toutes les opérations. Chaque remise se combine avec le *solde précédent* et avec les intérêts courus sur ce solde, au taux convenu, pour produire un *solde nouveau*, valeur du jour de la dernière remise. Dans la pratique, on porte les intérêts dans une colonne à part, au lieu de les comprendre dans le solde, comme nous venons de le faire pour les besoins de la démonstration.

La *méthode directe* consiste : 1° à compter les jours écoulés depuis la date de l'échéance (exclusivement) de chaque somme jusqu'à celle (inclusivement) de l'arrêté du compte; 2° à calculer les intérêts courus et à les inscrire dans la colonne des intérêts; 3° à faire la différence des intérêts et à la porter comme *balance* du côté le plus faible; 4° à faire le total des capitaux du débit et de ceux du crédit, à tirer la différence de ces capitaux et à la porter comme *balance* du côté le plus faible; 5° à additionner les colonnes de totaux et d'intérêts qui doivent alors présenter des totaux égaux.

Dans la méthode *indirecte*, au lieu de calculer directement les *intérêts courus*, de l'échéance des capitaux à l'arrêté du compte, on calcule d'abord les intérêts *non courus* de l'échéance des capitaux du débit et du crédit à la date de l'ouverture du compte; puis, la date de la clôture du compte étant fixée, on calcule l'intérêt de la *balance des capitaux* sur toute la durée du compte. La différence entre les intérêts *non courus* et les intérêts de *la durée totale du compte* exprime alors les intérêts courus. C'est ce qu'un exemple achèvera de faire comprendre.

Supposons, dans un compte semestriel du 31 décembre au 30 juin suivant, calculé à 6 p. 100, la somme de 1.000 francs à l'échéance du 8 mai. Par la méthode *directe*, on compterait :

Fr. 1.000 du 8 mai au 30 juin = 53 jours = fr. 8,83,

tandis que, par la méthode *indirecte*, on compterait :

Fr. 1.000 du 31 décembre au 8 mai = 128 jours = fr. 21,33, intérêts non courus.

Fr. 1.000 du 31 décemb. au 30 juin = 181 jours = fr. 30,16, intérêts de la durée du compte.

Différence . . . . Jours 53 Int. courus 8,83.

En résumé, par la méthode *hambourgeoise*, le compte est arrêté à chaque opération. On calcule l'*intérêt couru* de l'échéance d'une remise à l'échéance de la remise suivante, et ainsi de suite. Par la méthode *directe*, au lieu d'arrêter le compte à chaque remise, on attend la fin du trimestre ou semestre ou toute autre date, et l'on calcule les intérêts courus de l'échéance de chaque somme à la date de l'arrêté, en vue d'obtenir un solde unique à cette date, capitaux et intérêts compensés. Par la méthode *indirecte*, la compensation s'obtient inversement : les intérêts courus sont la différence entre les intérêts de la balance des capitaux pendant la durée totale du compte, et les intérêts *non courus* des mêmes capitaux, de la date de l'ouverture du compte à celle de leur échéance. Ajou-

tons que cette dernière méthode est la plus généralement employée.

— Polit. Le *compte rendu des débats parlementaires*, établi sous le contrôle des Chambres, fut sommaire de 1789 à 1814; plus complet, analytique, jusqu'en 1848; sténographique et *in extenso*, à partir de cette date. Liberté complète fut d'abord laissée aux journaux de le faire suivant leurs convenances. L'Empire rendit obligatoire la reproduction du compte rendu officiel. Depuis sa chute, on est revenu au régime de la liberté.

Le Congrès et les Chambres font établir trois comptes rendus : 1° un *compte rendu télégraphique*, sommaire, affiché dans la salle des Pas perdus de chaque Chambre, transmis à leurs présidents individuellement, aux ministres, au président de la République et au syndicat de la presse de Paris; 2° un *compte rendu analytique*, imprimé et mis le soir à la disposition des journaux de Paris et de province (ces deux catégories établies par les secrétaires-rédacteurs des Chambres); 3° un *compte rendu sténographique* in extenso, publié au « Journal officiel », avec les scrutins, les exposés de motifs et les rapports sur les projets et propositions de loi, dont la réunion forme les *Annales parlementaires*.

Comptes du monde adventureux (LES), recueil de cinquante-quatre contes parus en 1555, sous la signature A. D. S. D., initiales d'Antoine de Saint-Denis, l'un des secrétaires de la reine Marguerite de Navarre, sœur de François Ier. Ces récits, qui se rapprochent de l'*Heptaméron* et des *Récréations et joyeux devis*, de Despériers, sont pour la plupart enjoués, spirituels, avec une tendance marquée à la satire dirigée contre les moines et les ecclésiastiques. Ils ont été réédités par Félix Franck (1878).

COMPTE-CALIX (François-Claudius), peintre français, né à Lyon en 1813, mort en 1880. Il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts de sa ville natale, puis il débuta à Paris, au Salon de 1840, par deux tableaux de genre : la *Sœur cadette*, et la *Ressemblance*. Depuis lors, il a exécuté un nombre considérable de tableaux de genre, des toiles historiques, des paysages, des portraits, etc. Cet artiste possède un talent agréable et fin, élégant et spirituel. Rappelons, parmi les œuvres qu'il a exposées: *Sainte Elisabeth de Hongrie, l'Amour au château, l'Amour à la chaumière, Pauvre mère, les Biches effarées, le Départ des hirondelles, le Jour des morts.*

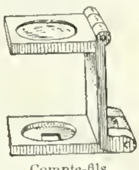
Compte-fils.

COMPTE-FILS (*kont'-fil'*) n. m. Espèce de loupe qui sert à compter les fils de la chaîne ou de la trame, sur un petit échantillon du tissu. ‖ Plaque circulaire en métal, dont les bords sont découpés en crans de diverses grandeurs. (Pl. *Des* COMPTE-FILS.)

COMPTE-GOUTTES (*kont'-gout'*) n. m. Pharm. Instrument servant à mesurer les petites doses de liquide par le dénombrement des gouttes. ‖ Pl. *Des* COMPTE-GOUTTES.

Compte-gouttes.

— ENCYCL. Les *compte-gouttes* servent surtout aux médecins, aux pharmaciens, aux chimistes, aux parfumeurs. Les plus simples se composent d'une pipette de verre, pourvue ordinairement d'un aspirateur en caoutchouc. On introduit la pointe de la pipette dans le liquide, l'aspirateur étant comprimé entre le pouce et l'index, puis on cesse de presser pour laisser monter le liquide; enfin, on retire l'instrument et on en fait écouler le liquide goutte à goutte, par une pression graduée.

Le poids des gouttes d'un même liquide ne dépend que dans une très faible mesure des dimensions de l'orifice; il dépend surtout de la nature du liquide, de sa température, de son état électrique. Dans la pratique, la température et l'état électrique ne subissant que de faibles variations, on le considère comme constant pour un liquide déterminé.

Compte-gouttes.

COMPTE-PAS (*kont'-pa*) n. m. Instrument en forme de montre, qui sert à compter les pas de celui qui le porte, et à évaluer le chemin qu'il a parcouru. (Le cadran est divisé en *cent parties*, qui équivalent chacune à un double pas. Un mouvement d'horlogerie, que règle le mouvement même du marcheur, actionne une aiguille qui marque les unités et les centaines.) ‖ On l'appelle aussi ODOMÈTRE, ou encore ODOMÈTRE. V. PODOMÈTRE. (Pl. *Des* COMPTE-PAS.)

COMPTER (*kon-té* — du lat. *computare*, même sens, qui avait d'abord donné *conter*) v. a. Dénombrer, faire le compte, chercher le nombre de : COMPTER *de l'argent, ses amis*. ‖ Mettre en compte : *Ne pas* COMPTER *les centimes*. ‖ Comprendre dans un calcul : *L'Egypte nourrissait autrefois vingt millions d'habitants, sans* COMPTER *les Romains*. (Thiers.) ‖ Tenir compte de : *Serrez donc ce roi immortel et si plein de miséricorde, qui vous* COMPTERA *un soupir et un verre d'eau donné en son nom.* (Boss.)

— Par ext. Payer, donner (en parlant d'une somme d'argent) : COMPTER *cent mille francs à quelqu'un*. ‖ Donner, accorder en général : *Nous ignorons ce que l'avenir nous* COMPTERA. ‖ Donner avec parcimonie : COMPTER *les morceaux à quelqu'un.*

— Avoir atteint : COMPTER *vingt printemps*. ‖ COMPTER *dix, vingt années de service*, Avoir servi l'Etat pendant dix, vingt années. ‖ Contenir, posséder : *Ville qui* COMPTE *deux millions d'habitants.*

— Evaluer, réputer, regarder comme : *Un homme est maître de la vie des hommes, quand il* COMPTE *pour rien la sienne.* (Fén.)

— Arg. des théâtr. *Compter des pauses*, Dormir. ‖ Arg. des marins. *Compter ses chemises*, Vomir, par suite du mal de mer.

— Comm. *Compter par bref*, Compter sommairement et sur de simples bordereaux ou mémoires.

— Jeux. *Compter à la muette*. A divers jeux de cartes, Ne pas marquer les points de ses levées.

— Mus. Passer des mesures sans chanter ni jouer.

— v. n. Calculer, savoir le calcul : COMPTER *comme Barrême*. ‖ Calculer son intérêt : *Les hommes savent* COMPTER, *très peu savent apprécier*. (Turgot.) ‖ *Savoir compter*, Etre attentif à ses intérêts. ‖ *Sans compter*, A pleines mains. ‖ *Ne pas compter après quelqu'un*, Accepter de confiance ce qu'il dit ou croit.

— Se proposer de : *Que* COMPTEZ-*vous faire ?* ‖ Avoir pour sûr, regarder comme certain : *Je* COMPTE *bien que vous viendrez.*

— Etre compté, faire nombre : *La dernière syllabe d'un vers français ne* COMPTE *pas lorsqu'elle est muette.* ‖ Etre de compte, valoir la peine d'être compté : *Les événements ne* COMPTENT *que pour ceux qui en pâtissent ou qui en profitent.* (Chateaubr.)

— Passer pour, tenir lieu de : *A table, un gros mangeur* COMPTE *pour deux.*

— *Compter de*, Dater de, commencer à, compter en commençant à : *L'accession au trône est une seconde naissance : on ne* COMPTE *que de ce moment.* (J. de Maistre.) ‖ *A compter de*, A dater de, à partir de.

— *Compter sur*, Faire fond sur, mettre sa confiance ou son espoir en : *Qui peut* COMPTER SUR *le lendemain ?* (Mass.) *Avant tout,* COMPTE SUR *toi.*

— *Compter par*, Egaler au nombre de : COMPTER *ses prospérités* PAR *les jours de son règne.* (Mass.) ‖ *Compter pour* ou *au nombre de*, ou *au rang de*, ou *parmi*, Mettre au nombre de. ‖ *Compter sans*, Ne pas tenir compte de. ‖ *Sans compter*, Généreusement, largement. ‖ *Ne compter à rien quelque chose*, N'en pas faire cas. ‖ *Compter avec*, Tenir compte de, donner de l'importance à : *L'électeur est une puissance* AVEC *laquelle il faut* COMPTER. — Etre méticuleux avec, ne rien passer à : *Je* COMPTERAI AVEC *vous, puisque vous* COMPTEZ AVEC *moi.* ‖ *Compter avec soi*, Compter en soi-même, faire une sorte d'examen de sa conduite : COMPTONS AVEC NOUS-MÊMES, *avant que Dieu compte avec nous.* (Mass.) — Veiller sur sa propre conduite, réfléchir mûrement avant d'agir : *Jeune, on* COMPTE *sur soi; vieux, on* COMPTE *avec soi.* ‖ *Compter ses pas*, Marcher avec une lenteur, une gravité affectée. ‖ *Compter tous les pas de quelqu'un*, Exercer sur sa conduite une surveillance excessive. ‖ *Compter le temps, les jours, les heures, les moments*, Les voir s'écouler avec impatience.

— PROV. : **Qui compte sans son hôte** (ou **sans l'hôte**) **compte deux fois**, Quand on fait des calculs sans consulter les intéressés, on s'expose à des mécomptes. ‖ **On compte les défauts de l'homme qu'on attend**, Celui qui se fait attendre indispose les gens et leur fournit l'occasion de mal parler de lui. ‖ **Il ne faut pas compter sur les souliers d'un mort pour se mettre en route**, Il ne faut pas fonder ses espérances, baser ses projets sur un héritage. ‖ **Brebis comptées, le loup les mange**, Les précautions qu'on prend sont souvent inutiles.

Compté, ée part. pass. du v. Compter.

— *A pas comptés*, Lentement, solennellement. ‖ Fig. Avec une lente régularité; d'un pas lent et sûr : *La vertu ne marche qu'*A PAS COMPTÉS. (Boss.) ‖ *Tout bien compté et rabattu*, Tout examiné.

Se compter, v. pr. Etre compté : *La danse peut* SE COMPTER *parmi les arts.* (Volt.) ‖ Compter combien de personnes se trouvent réunies. ‖ Se mettre au nombre de : *Permettez-moi de* ME COMPTER *comme votre ami.* ‖ S'évaluer, s'estimer, s'apprécier : SE COMPTER *pour rien*. ‖ Absol. Faire cas de soi : *La plupart des hommes ont le défaut de* SE *trop* COMPTER. (Chateaubr.)

— SYN. **Compter, calculer, supputer.** V. CALCULER.

COMPTEREAU (*kon-te-rô*) n. m. Fam. Petit compte.

COMPTEUR (*kon-teur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui compte.

COMPTEUR (*kon-teur'*) n. m. Mécan. Nom donné à divers appareils destinés à mesurer, à compter et à enregistrer certains effets mécaniques. (Les principaux appareils qui reposent sur ce principe fondamental comprennent les *compteurs à gaz*, les *compteurs à eau*, les *compteurs de tours*, les *compteurs de voitures*, les *compteurs de vapeur*, les *compteurs d'électricité*, les *compteurs pour entrées*, etc.

— Arithm. *Compteur universel*, Machine à calculer.

— Mar. Montre à secondes très exacte, dont on fait usage pour remplacer le chronomètre, lorsqu'on ne veut pas déplacer celui-ci, de crainte d'en contrarier la marche.

— Mus. Partie d'un orgue.

— ENCYCL. Mécan. *Compteur à gaz*. On nomme ainsi un appareil qui est destiné à mesurer ou à enregistrer les quantités de gaz consommé ou fabriqué, en se reportant au litre, décalitre, hectolitre et mètre cube. Il existe deux sortes de compteurs à gaz : le *compteur d'abonnés*, servant à mesurer, chez le particulier qui consomme le gaz, la quantité journellement employée, et le *compteur de fabrication* ou *d'usine*, qui enregistre les quantités de gaz que produit cette usine.

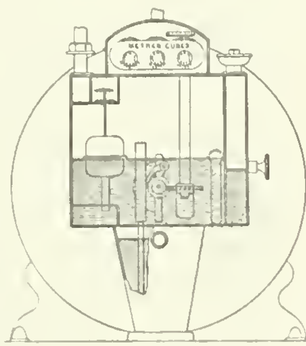

Compteur à gaz.

Il existe un grand nombre de compteurs d'abonnés et, parmi les principaux types, nous citerons : le *compteur normal*, le plus fréquemment employé; le *compteur à niveau constant*; le *compteur compensateur Scholefield*; le *compteur compensateur Clegg*; le *compteur à bâche d'évaporation Rouget*; le *compteur à bâche de saturation J. Brunt*; le *compteur à mesure invariable Sury et Lizars*; le *compteur sec J. Malam*, perfectionné successivement par Bagardus, puis par Defries et enfin par Croll; le *compteur aspirateur*, etc. Nous nous bornerons à examiner parmi tous ces types le compteur normal.

L'organe le plus important du compteur normal, comme, du reste, des divers autres compteurs, est le *tambour*, appelé aussi *volant*; il constitue l'appareil mesureur. Il se meut dans une petite caisse cylindrique contenant une quantité d'eau qui atteint un niveau déterminé. En tournant, le tambour communique son mouvement à un mécanisme actionnant les aiguilles de plusieurs cadrans, qui enregistrent la quantité de gaz traversant le compteur. Naturellement, le fonctionnement du tambour ne se produit qu'autant qu'il y a consommation de gaz; si les robinets des brûleurs sont fermés, le gaz cesse de faire mouvoir ce tambour. Un compteur comprend, en outre, un certain nombre d'organes secondaires, que nous nous bornerons à énumérer. Tels sont : le *tube d'introduction d'eau*, le *siphon*, la *soupape d'introduction du gaz* et le *flotteur*, la *garde hydraulique*, le *mécanisme enregistreur* et le *cliquet d'arrêt*.

Le principe de la construction du *compteur de fabrication* est, à très peu de chose près, celui du compteur normal pour abonnés; ses dimensions diffèrent : elles sont beaucoup plus considérables.

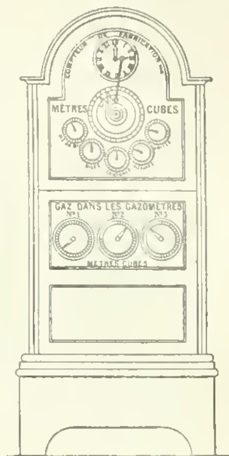

Compteur à gaz d'usine.

Compteur à payement préalable. On appelle ainsi un compteur auquel est adapté un mécanisme distribuant automatiquement le gaz payé d'avance, par l'introduction d'une pièce de monnaie dans l'appareil.

— *Compteur à eau*. Les compteurs à eau, d'un très grand nombre de systèmes, peuvent se diviser en trois groupes principaux, renfermant les différents types créés : *compteurs à compartiments extensibles, compteurs à piston mobile, compteurs à mouvement rotatif.*

a) Les premiers sont constitués par des diaphragmes, avec membranes en caoutchouc ou en cuir, présentant une souplesse suffisante pour se gonfler quand le compartiment se remplit d'eau et se dégonfler quand l'eau s'en échappe. Un encliquetage transmet au mécanisme actionnant l'aiguille du cadran enregistreur les mouvements alternatifs qui se produisent. Parmi les compteurs de cette catégorie, on doit citer le plus connu et le plus employé, celui imaginé par Oury.

Compteur à eau.

b) Les seconds possèdent un piston doué, à l'intérieur d'un cylindre, d'un mouvement alternatif de va-et-vient. Comme dans une machine à vapeur, des tiroirs amènent l'eau successivement sur chacune des faces du piston, et ouvrent ou ferment les orifices d'introduction ou de sortie. Les compteurs à piston mobile dans un cylindre les plus remarquables sont, par ordre chronologique : le *compteur Robertson-Brisson*, le *compteur Kennedy*, le *compteur Coquart*, le *compteur Larmaraud*, le *compteur à quatre cylindres Samain*, le *compteur Roux*; enfin, le *compteur Frager* qui, de tous les appareils similaires connus, est celui qui présente le plus de régularité dans son fonctionnement.

c) Les compteurs à mouvement rotatif se composent, en général, d'une sorte de turbine aux dimensions réduites, qui tourne, autour d'un axe vertical, dans une enveloppe cylindrique. L'eau amenée au-dessus de la couronne de la turbine, lui imprime un mouvement de rotation plus ou moins rapide, suivant sa pression. Le fonctionnement de ce genre de compteur laisse à désirer, sous le rapport de l'exactitude du volume d'eau enregistré. Le type des compteurs à mouvement rotatif est le *compteur Siemens*.

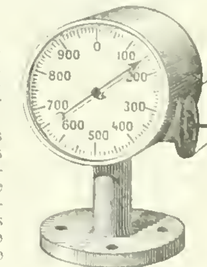

Compteur de tours.

— *Compteurs de tours*. Les compteurs de tours sont des appareils employés pour enregistrer le nombre de tours que fait l'arbre moteur d'une machine à vapeur, pendant un laps de temps fixé. Tous, ou presque tous, comprennent un nombre plus ou moins considérable de cadrans, qui représentent les unités, les dizaines, les centaines, les mille, et ainsi de suite. Le plus ancien est le *compteur de tours de Garnier*; celui de Martin; le *vélocimètre Deschiens*; ceux de Madamet et d'Ashler; le *gyrographe de Joublin*, etc. On les appelle aussi *cinémomètres*.

— *Compteurs de voitures*. Les compteurs ayant pour but de contrôler, en l'enregistrant, le nombre des voyageurs qui successivement pénètrent dans une voiture publique, tramway ou omnibus, sont assez nombreux. Le plus usité de tous est celui que l'on voit installé à portée de la main du conducteur ou receveur.

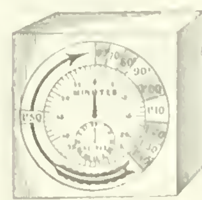
Compteur de voiture.

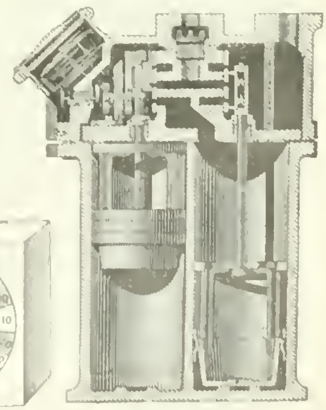
Compteur de vapeur.

En appuyant sur un levier de manœuvre terminé par un bouton, on met en mouvement le mécanisme du compteur qui, tout en faisant résonner un timbre de contrôle, fait également apparaître, dans une plaque découpée, des chiffres dont la somme augmente à chaque venue d'un

nouveau voyageur. Il faut aussi mentionner le compteur horaire, destiné à fractionner le prix de la course, en tenant compte du temps employé pour le trajet.

— *Compteurs de vapeur.* Ils servent à enregistrer le débit de vapeur en l'indiquant, soit au moyen d'un cadran, soit encore par le tracé sur un cylindre d'une courbe de débit. (Le compteur de vapeur le plus employé est celui de Parenty.)

— *Compteurs d'électricité.* Les compteurs d'électricité peuvent se rapporter à trois types : les compteurs de *quantité* ou *coulombmètres*; les *compteurs de force électro-motrice* ou *voltmètres*; les *compteurs d'énergie électrique* ou *wattmètres*. Il existe de nombreux types de la première catégorie, fondés les uns sur l'*électrolyse*, les autres sur les actions *électromagnétiques*; les premiers ne sont que des modifications de l'ancien voltamètre; les autres sont des ampèremètres, combinés avec des chronomètres.

Compteur d'électricité.

Les appareils de la seconde catégorie n'existent guère pratiquement, bien qu'ils puissent servir à suivre la variation du potentiel pendant la charge et la décharge des accumulateurs. C'est un appareil qui rappelle le galvanomètre de Deprez. Quant aux compteurs du troisième genre, ils servent à mesurer la force électro-motrice. L'un des plus remarquables est celui de Marcel Deprez. On peut citer également les compteurs d'Aron, de Siemens, de Vernon-Boys, d'Ayrton, etc.

— *Compteurs pour entrées.* Sorte de tourniquets d'un usage fréquent dans les expositions publiques, sur les champs de courses, etc. Ils sont munis d'un déclic comptant les visiteurs, dont un seul peut passer à la fois. V. TOURNIQUET.

COMPTEUSE (*kon-teuz'*) n. f. Ouvrière des fabriques de papier, qui assemble en mains les feuilles de papier.

COMPTOIR (*kon-to-ar'* — rad. *compter*) n. m. Comm. et fig. Sorte de table massive, de bois ou de métal, sur laquelle les changeurs comptent l'argent, les marchands étalent leurs marchandises, les débitants de boissons servent leurs consommations, etc. ‖ *Demoiselle, Dame de comptoir,* Fille ou Femme qui est au comptoir pour servir les pratiques ou faire la recette.

— Succursale de la Banque de France : *La Banque a des* COMPTOIRS *dans les principales villes.* ‖ Nom donné à divers établissements de crédit public : *Le* COMPTOIR *d'escompte.* ‖ Etablissement de commerce, de banque, etc., fondé, par une puissance ou par des particuliers, dans les pays d'outre-mer : *Les Anglais ont des* COMPTOIRS *partout où ils n'ont pas de grandes colonies.*

— Techn. Lieu d'une fabrique de tissus où sont déposées les matières premières, et où l'on en fait la distribution aux ouvriers.

— ENCYCL. Archéol. Le mot *comptoir,* anciennement, s'entendait de plusieurs manières ; soit qu'il s'agît d'une table à compter, d'une salle où l'on travaillait, d'un jeton de compte, ou d'un officier de la chambre des monnaies. Les comptoirs du moyen âge, en tant que tables, portaient souvent gravées sur leur surface des tables arithmétiques, et aussi des logettes creusées pour les espèces.

— Fin. *Comptoir d'escompte.* La création de cet établissement de crédit fut l'œuvre du gouvernement provisoire de 1848. La révolution de Février avait profondément affecté le crédit public. Les retraits de fonds, inspirés par la panique, avaient fermé les guichets des banques; le cours forcé des billets de la Banque de France avait été décrété ; le payement des bons du Trésor, le remboursement des fonds de caisse d'épargne suspendus; la rente était tombée à 50 francs. Le gouvernement crut remédier à la crise en provoquant, par décret du 7 mars, la création, en province et à Paris, de comptoirs d'escompte dont le capital serait fourni par tiers : en bons du Trésor par l'Etat; en obligations par les départements et les communes, à titre de garanties; en numéraire par les associés souscripteurs. Soixante établissements furent ainsi créés. Ils disparurent peu à peu, avec les circonstances qui les avaient fait naître, après avoir rendu d'incontestables services, sans avoir compromis ni leur capital, ni les garanties de l'Etat ou des communes.

Le Comptoir d'escompte de Paris leur a seul survécu. Il s'est successivement transformé. En 1889, à la suite de spéculations malheureuses sur les métaux, engagées par son directeur, Denfert-Rochereau, et du suicide de ce dernier, il dut liquider. L'apport de son actif fut fait à une société nouvelle, constituée le 1 juin 1889, pour cinquante ans, au capital de 100 millions de francs, divisé en 200.000 actions, entièrement libérées, de 500 francs, et régie par un conseil d'administration de huit à quinze membres.

COMPTON (sir William), général anglais, né en 1625, mort à Londres en 1663, fils d'un officier de Charles Ier, qui périt à la bataille d'Hopton Heath, en 1643. A dix-huit ans, il recevait de Charles Ier le commandement d'un régiment, et il se distinguait à la bataille de Banbury (1643). Lieutenant gouverneur de cette ville, il y subit l'assaut des Parlementaires, et, à force d'héroïsme, parvint à s'y maintenir jusqu'au 8 mai 1646. Il déploya les mêmes qualités au siège de Colchester, où Fairfax ne put entrer qu'en affamant la place (1648). Aussi Cromwell l'avait-il en haute estime. Compton, en 1652 et 1659, prit une part active à toutes les intrigues en faveur de la Restauration, ce qui le fit emprisonner à deux reprises (1655 et 1658). Après la Restauration, Charles II le nomma maître de l'artillerie. Compton fut député de Cambridge à la Chambre des communes, en 1660-1661.

COMPTON (Henry), évêque anglican, né à Compton (comté de Warwick) en 1632, mort à Fulham en 1713. Après un long voyage sur le continent (1652-1660), il entra dans l'armée, qu'il quitta bientôt pour se consacrer à l'Eglise. En 1674, il était évêque d'Oxford; en 1675, évêque de Londres. En 1676, il entrait au conseil privé. Charles II le chargea de l'instruction de ses nièces, Marie et Anne, qui furent reines d'Angleterre. Compton, dans l'administration de son diocèse, se montra protestant rigide. Aussi déplut-il fort à Jacques II, qui le suspendit de l'exercice de ses fonctions (1685). Compton, blessé, se retira à Fulham, et fit une propagande active en faveur de Guillaume d'Orange, qu'il couronna à Westminster (1689). Il eut peu d'influence sur la nouvelle cour, mais il regagna toute sa faveur à l'avènement de son ancienne élève, la reine Anne, qui le nomma, en 1702, aumônier de sa maison. On a de lui d'assez nombreux écrits, entre autres : *Life of donna Olympia Maldachini* (1667), traduit de l'italien, et des *Episcopalia* (1686), qui sont un recueil de ses mandements. Compton était un botaniste distingué, et il avait créé de curieuses collections de plantes.

COMPTONIE (*kon-pto-nî*) n. f. Bot. Section du genre *myrica.*

COMPTONITE (*kon-pto* — de *Compton,* n. pr.) n. f. Silicate naturel, zéolite sodico-calcique ; variété de thomsonite, qui se présente, en petits sphéroïdes groupés ou en cristaux courts, dans les basaltes d'Eisenach, en Saxe, et dans un trapp grisâtre de Bohême.

COMPTORISTE (*kon-to-risst'* — rad. *comptoir*) n. m. Celui qui tient un comptoir. ‖ Celui qui est habile à tenir des comptes. (Peu usité.)

COMPULSATION (*kon, si-on*) n. f. Action de compulser (Peu us.) ‖ Quelques-uns disent COMPULSION.

COMPULSER (*kon* — du lat. *cum,* avec, et *pulsare,* supin *pulsatum,* pousser) v. a. Obliger un notaire ou autre officier public, en vertu de lettres obtenues en chancellerie, à délivrer des actes dont il garde les minutes. ‖ Se faire montrer une pièce chez un officier public. ‖ Examiner attentivement, feuilleter avec soin, en parlant de livres ou de manuscrits : COMPULSER *des dossiers.*

COMPULSEUR (*kon*) n. m. Individu qui compulse : *Un* COMPULSEUR *de dossiers.*

— Anc. art milit. Officier ou serre-file, chargé de pousser les soldats au combat.

COMPULSIF, IVE (*kon* — du lat. *compellere,* supin *compulsum,* pousser) adj. Qui pousse, qui contraint, qui oblige : *Force* COMPULSIVE.

COMPULSION (*kon* — rad. *compulsif*) n. f. Impulsion violente, contrainte. ‖ Action de compulser. (Peu usité.)

COMPULSOIRE (*kon, so-ar'* — rad. *compulser*) n. m. Dr. Procédure employée pour obtenir communication d'un acte dans lequel on n'a pas été partie, et qui est chez un dépositaire public. ‖ Vérification de livres de commerce.

— Anc. dr. *Lettres de compulsoire,* Autorisation de compulser un dossier ou un acte. ‖ Ordre donné au dépositaire de titres de les laisser compulser.

— ENCYCL. Les articles 846 et suivants du C. de proc. civ. règlent la façon dont un tiers peut être autorisé, au cours d'une instance, à prendre connaissance d'un acte chez un dépositaire public, et à s'en faire délivrer une copie ou un extrait. C'est une dérogation à la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat. Il faut, pour la justifier, un lien direct et sérieux entre la pièce dont on demande communication et l'objet du litige.

COMPURGATEUR (*kon* — du lat. *cum,* avec, et *purgare,* supin *purgatum,* purger) n. m. Anc. dr. Témoin à décharge.

COMPUT (*kon-put'* — du lat. *computare,* compter) n. m. Calcul servant à dresser un calendrier, et particulièrement le calendrier des fêtes mobiles : *Les premiers chrétiens suivirent le* COMPUT *de l'empire.* ‖ On a dit aussi COMPOST.

— ENCYCL. Le mot *comput* est entré dans la langue lors de la promulgation du calendrier grégorien. Le comput renferme le *nombre d'or,* le *cycle solaire,* l'*indiction romaine,* l'*épacte* et les *lettres dominicales.* V. CALENDRIER.

COMPUTATION (*kon, si-on* — du lat. *computatio,* même sens) n. f. Supputation du temps, faite dans le but de dresser un calendrier.

— Dr. *Computation d'un délai,* Fixation de ce délai.

— ENCYCL. En droit romain, on appelait *computatio civilis* le mode de calcul des délais qui consistait à compter simplement les jours *de die ad diem,* et non *de momento ad momentum* (*computatio naturalis*). Quand le délai devait faire perdre un droit, il n'était censé terminé qu'à l'expiration du dernier jour.

COMPUTER (*kon* — rad. *comput*) v. a. Supputer, compter : *Napoléon ne sut ni* COMPUTER *les jours, ni prévoir l'effet des climats.* (Chateaubr.) [Peu usité.]

COMPUTISTE (*kon, tisst'* — rad. *computer*) n. m. Celui qui travaille à dresser le calendrier ecclésiastique. ‖ A Rome, Officier qui perçoit les revenus de la chambre apostolique.

COMRIE, ville d'Ecosse (comté de Perth), sur l'Earne ; 1.900 hab. Exploitation d'ardoises. A 2 kil. S. de Comrie, restes d'un camp romain qu'on suppose avoir été le camp d'Agricola. Les environs de Comrie sont exposés aux tremblements de terre.)

COMTADIN, INE (*kon*), personne née dans le comtat Venaissin, ou qui habite ce pays. — *Les* COMTADINS.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants. *Tradition* COMTADINE.

COMTAL, ALE, AUX (*kon-tal'*) adj. Qui appartient aux comtes ou à un comte : *Couronne* COMTALE. *Ville* COMTALE.

COMTAT (*kon-ta*) n. m. Se dit pour Comté, mais seulement pour désigner le comtat Venaissin.

COMTAT (le) [ou **comtat Venaissin**] et **COMTAT D'AVIGNON**, petits pays de l'ancienne France, enclavés dans la Provence, et qui restèrent terres papales jusqu'en 1791. Le comtat d'Avignon se bornait à la ville, où sept papes résidèrent de 1305 à 1378, et à son immédiate banlieue ; mais le comtat Venaissin comprenait plus de 180.000 hectares, et il a fourni plus de la moitié du département de Vaucluse ; il tirait son nom de Venasque (*Vindascinum*). C'est une contrée splendide, avec avant-monts des Alpes — tels le majestueux Ventoux (1.912 m.), le Lubéron (1.125 m.) — et plaines magnifiques, arrosées par des canaux tirés du Rhône, de la Durance et de la merveilleuse rivière de Vaucluse, la Sorgue.

COMTE (*kont'* — du lat. *comes, itis,* compagnon, et plus tard « comte ») n. m. Sénateur choisi pour conseiller, du temps des premiers empereurs romains. ‖ Au temps du Bas-Empire, Dignitaire du palais. ‖ Chef militaire commandant une province. ‖ *Comte des largesses sacrées,* Chef des finances de l'Etat. ‖ *Comte du trésor privé,* Ministre des revenus et des deniers de l'empereur. ‖ *Comtes des domestiques,* Titre des deux commandants de la garde impériale. ‖ *Comtes du palais,* Officiers attachés au service de l'empereur. (C'étaient ordinairement des eunuques.) ‖ *Comte palatin,* Premier titre que portèrent les ducs de Bavière.

— En France, jusqu'à Charlemagne, Dignitaire qui gouvernait une certaine étendue de pays, sous l'autorité du roi : *Les* COMTES *de Charlemagne.* ‖ *Comte du palais* ou *Comte palatin,* Chef suprême de la justice. ‖ *Comte de l'étable.* V. CONNÉTABLE. — A l'époque de la féodalité, Vassal du roi qui gouvernait d'une façon à peu près indépendante une seigneurie appelée « comté » : *Le* COMTE *de Corbeil et de Melun. Les* COMTES *de Bretagne.* ‖ *Comte-pair,* Comte grand feudataire de la couronne : *Les* COMTES-PAIRS *de Toulouse, de Flandre, de Champagne.* ‖ Depuis la féodalité et jusqu'à nos jours, Simple titre de noblesse, intermédiaire entre ceux de « marquis » et de « baron ». ‖ *Comte ès lois,* Ancien titre honorifique des professeurs émérites de la faculté de droit, à Toulouse.

— Arg. Menteur (par jeu de mots sur *conte,* histoire inventée). ‖ *Comte du canton,* Geôlier. ‖ *Comte de caruche,* Porte-clefs.

— Démon. *Comtes de l'enfer,* Démons d'un ordre supérieur, qui commandent de nombreuses légions de diablotins, et qu'on peut évoquer à toute heure du jour dans un lieu sauvage, disent les démonologues.

— ENCYCL. *Epoque romaine.* Dans l'empire romain, les dignitaires de l'administration provinciale, puis les empereurs, étaient entourés de conseillers particulièrement attachés à leur personne, qui les « accompagnaient »; ce furent les *comtes.* Leurs attributions devinrent de véritables fonctions. Ils étaient hiérarchisés en trois classes. D'autre part, on distinguait, parmi les comtes, ceux qui étaient revêtus d'un commandement militaire, ceux qui étaient chargés de l'administration provinciale, enfin ceux qui étaient attachés à l'administration centrale, correspondant à ce que nous appellerions aujourd'hui des *chefs de bureau.* On trouvera le détail de ces dignités dans la *Notitia dignitatum et administrationum omnium in partibus Orientis et Occidenti* (Bonn, 1839-1853).

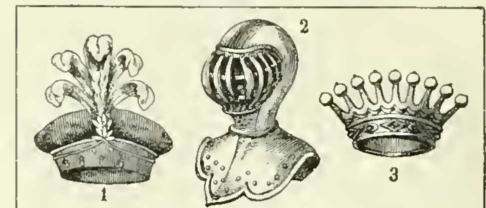

Signes distinctifs du comte :
1. Toque (1er Empire); 2. Heaume (XIIe s.); 3. Couronne.

Epoque byzantine. L'administration byzantine conserva les cadres de l'administration romaine ; mais le titre de « comte » perdit de son importance en se multipliant. Dans l'organisation militaire, il tomba jusqu'à ne plus désigner qu'un grade inférieur. Dans les services de l'administration centrale, seul le directeur des haras conserva le titre de « comte ». Dans l'administration provinciale, on trouve encore le *comte de la tente,* chargé des approvisionnements, le *comte des aqueducs,* et le *comte des mines.*

Moyen âge et temps modernes. Sur la fin de l'empire, l'administration romaine plaça à la tête de chacune des subdivisions provinciales appelées *civitates* (cités) un fonctionnaire, chargé à la fois de l'administration civile et de la défense militaire. Ce furent les comtes. L'organisation fut maintenue par les rois germains. Le comte de l'époque mérovingienne concentre dans ses mains tous les pouvoirs : financiers, administratifs, judiciaires et militaires. Avec les rois carolingiens, l'autorité des comtes gagna plus de force encore et plus d'importance. Le nombre des comtes alla, en outre, en augmentant, avec le morcellement des circonscriptions à la tête desquelles ils étaient placés. Cependant, sous les derniers Carolingiens, le pouvoir royal se désorganisait : les fonctions de comte devinrent un véritable bénéfice, qui se transmit à titre héréditaire ; elles devinrent un fief. L'importance des comtes fut d'ailleurs variable, depuis les grands feudataires, comme les comtes de Flandre et de Champagne, jusqu'à de simples hobereaux, comme les comtes de Corbeil et de Dammartin. Les comtes possédaient, en totalité ou en partie, les droits régaliens : haute, moyenne et basse justice, droit de battre monnaie, droit de guerre, etc. Quand le pouvoir royal, sous les premiers grands capitaines, reconstitua son autorité, ce fut au détriment des comtes, jusqu'à ce que, finalement, à l'entrée de l'âge moderne, la royauté fut parvenue à supprimer leurs droits régaliens. La royauté s'arrogea simultanément le droit de créer des comtes : ce n'était plus qu'un titre, que la Révolution supprima. Il réapparut sous l'Empire, et, de nos jours, un grand nombre de familles se décorent de ce titre. (Sous l'empire, les comtes portaient une toque de velours noir retroussée de contre-hermine avec porte-aigrette d'or et d'argent surmonté de cinq plumes.) La couronne de comte vue de profil, telle qu'elle est figurée sur les blasons, se compose de neuf grosses perles.

Comte de Toulouse (LE), roman de F. Soulié (1834). [Fait partie de la série de romans historiques, publiée sous le titre de *Romans du Languedoc.*] — Albert de Saissac, en revenant de Terre sainte, apprend que son château est détruit, que son vieux père a été mutilé, sa sœur outragée, puis égorgée. Il cherche à tirer de ces forfaits une vengeance éclatante. Le récit est intéressant, le style concis et énergique.

Comte de Monte-Cristo (LE), roman d'Alex. Dumas (1845). V. MONTE-CRISTO.

Comte d'Egmont (LE), tragédie de Gœthe (1775), un de ses chefs-d'œuvre dramatiques. — La scène se passe à Bruxelles, au moment où Philippe II, inquiet de la popularité du prince d'Orange et du comte d'Egmont, qu'il soupçonne de favoriser secrètement la Réforme, envoie le duc d'Albe remplacer Marguerite de Parme comme gouverneur des Pays-Bas. Le prince d'Orange, homme prudent, exhorte le comte à partir avec lui avant l'arrivée du duc d'Albe ; mais d'Egmont refuse pour rester auprès des habitants de Bruxelles, qui le considèrent comme le défenseur de leurs libertés. D'ailleurs, il aime une jeune fille, Clara, née dans les rangs de la bourgeoisie, et, près d'elle, il se repose des inquiétudes et du souci des affaires.

Lorsque Egmont, attiré dans un piège, est jeté en prison par le duc d'Albe, Clara rassemble les citoyens épouvantés, leur rappelle leur enthousiasme pour le comte et leurs serments, mille fois répétés, de vivre à ses côtés ou de mourir pour lui. La jeune fille ne peut parvenir à électriser ces cœurs lâches et timides, et se tue pour ne pas survivre à celui qu'elle aime. Egmont périt, et le fils du duc d'Albe, Ferdinand, qui a servi à son insu à attirer Egmont dans le guet-apens, devient le châtiment de son père, à qui il reproche son infamie. Parmi les plus beaux morceaux de cette tragédie, on cite la scène entre le duc d'Albe et Egmont, scène devenue classique, et celle où Clara appelle vainement aux armes les citoyens. Les personnages, les caractères sont supérieurement dessinés.

Comte Ory (LE), opéra en deux actes, paroles de Scribe et Delestre-Poirson, musique de Rossini, représenté à l'Opéra le 20 août 1828. Cet ouvrage se composait, pour les paroles, d'un vaudeville du même titre et des mêmes auteurs, et, pour la musique, d'un opéra italien de circonstance, *il Viaggio a Reims*, écrit à l'occasion du sacre de Charles X, et représenté au Théâtre-Italien en 1825. Scribe et Poirson donnèrent plus d'ampleur à leur premier ouvrage, Rossini remania sa partition, à laquelle il ajouta un duo, des chœurs, un trio et un finale. La pièce, du genre comique, est fort amusante et la musique est délicieuse.

Comte Ory (LE), ancienne romance qui raconte une légende picarde remontant au XIV^{e} ou au XV^{e} siècle. Il n'en restait que quelques fragments lorsque Laplace en remplit les lacunes, en rajeunit le langage, et la publia en 1785. Elle rime par *assonances*. Le comte Ory et quatorze de ses chevaliers se déguisent en religieuses et réussissent à s'introduire dans le couvent de Farmoutier, dont ils séduisent l'abbesse et les nonnes. Voici le premier couplet :
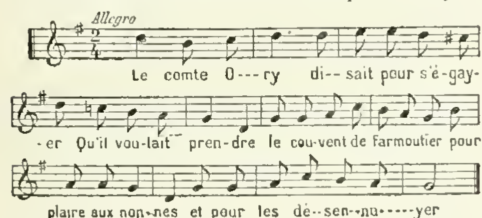
COMTE (François-Charles-Louis), publiciste, né à Sainte-Enimie (Lozère) en 1782, mort en 1837. Avocat, il fonda en 1814, avec Dunoyer, un périodique, *le Censeur*, où il défendit avec vigueur les idées libérales sous la première Restauration, pendant les Cent-Jours et sous la seconde Restauration. Poursuivi, frappé d'amendes, *le Censeur* devint un journal quotidien en 1819 et se fondit, en 1820, avec « le Courrier français ». Comte, condamné à deux ans de prison, passa en Suisse, puis en Angleterre, et revint en France en 1825. Après 1830, il fut nommé procureur du roi à Paris, puis député de la Sarthe et (1832) membre de l'Académie des sciences morales, dont il devint secrétaire perpétuel. Les principaux ouvrages de ce remarquable écrivain sont : *Traité de législation* (1826), livre qui obtint le prix Montyon, et *Traité de la propriété* (1834).

COMTE (Louis-Christian-Emmanuel-Apollinaire), prestidigitateur et ventriloque, né à Genève en 1788, d'un père français, mort à Rueil (S.-et-O.) en 1859. Destiné d'abord à l'étude du droit, il se laissa entraîner à sa passion pour la magie blanche, et acquit sous ce rapport une telle célébrité qu'il obtint de Louis XVIII le titre de « physicien du roi ». Cette célébrité grandit encore dans ses voyages, et il obtint des faveurs du roi de Prusse et de divers autres souverains. Son habileté était en effet prodigieuse, et nul prestidigitateur ne l'a dépassé dans ses tours d'adresse, comme aussi dans ses boniments, ses lazzis et ses mystifications. Comte ouvrit, à Paris, en 1812, un théâtre qui devint le *théâtre Comte*. V. COMTE (théâtre).

Le récit des meilleurs tours de ce prestidigitateur se trouve dans un livre intitulé : *Voyages et séances anecdotiques de M. Comte, de Genève* (Paris, 1816).

COMTE (Isidore-*Auguste*-François-Marie), mathématicien et philosophe, né à Montpellier en 1798, mort à Paris en 1857. Il entra à l'École polytechnique l'un des premiers de la promotion de 1814, et, en étant sorti sans fonctions par suite d'un licenciement momentané de l'École, il se livra à l'enseignement des mathématiques. En 1818, il devint le disciple de Saint-Simon, avec lequel il se brouilla en 1824. Il se maria, en 1825, avec M^{lle} Massin. L'année suivante, il entreprit de développer dans un cours sa doctrine personnelle; mais il fut frappé, après les premières leçons, d'une attaque d'aliénation mentale. Il put reprendre, en 1828, ses travaux et son cours. Il obtint, en 1832, une place de répétiteur à l'École polytechnique; en 1837, il y fut nommé, en outre, examinateur. Ses ressources étant très minimes, il donnait des leçons à l'institution Laville. Malgré toutes ces occupations, il fit un cours gratuit d'astronomie dans une mairie de Paris, de 1831 à 1848. En 1832, il avait vainement sollicité de Guizot une chaire d'histoire générale des sciences, dont il proposait la création au Collège de France. En 1844 et 1845, il perdit ses deux places de l'École polytechnique et, en 1848, dut se retirer de l'institution Laville. A partir de ce moment, il vécut surtout des contributions de ses amis. En 1842, il s'était séparé de sa femme pour incompatibilité de caractère; il était en correspondance avec elle et lui servait une pension.

Auguste Comte.

Il avait publié, de 1839 à 1842, son *Cours de philosophie positive* (6 vol.). La méthode qu'il y préconise consiste à ne s'occuper que des faits et de leurs relations; les faits sont les phénomènes qu'on peut constater par l'expérience; la seule expérience est celle des sens, la psychologie est impossible et la connaissance de l'homme se réduit à la physiologie. Les seules relations entre les faits dont l'étude soit légitime sont celles de succession et de simultanéité dans l'espace; Comte rejette l'étude des relations de cause à effet et de moyen à fin. Il pose la loi des trois états : théologique, métaphysique, positif, donne sa fameuse classification des sciences en sciences abstraites et sciences concrètes, dont la généralité et la complexité croissent en raison inverse l'une de l'autre, réduit la morale à l'altruisme et nie l'idée du droit.

A partir de 1845, Comte tenta de tirer de sa philosophie une religion. Il émit successivement les idées de la *vierge-mère*, de l'adoration de l'humanité, de l'organisation de la société par la science. Plusieurs de ses amis expliquèrent ce retour au mysticisme par une crise nerveuse et par la passion platonique que lui inspira M^{me} Clotilde de Vaux. Il s'institua grand prêtre de l'Humanité, et mit en pratique, au milieu de quelques disciples, la nouvelle religion. Au Deux-Décembre, il donna son adhésion au coup d'État; Littré, qui n'approuvait pas sa doctrine modifiée, se sépara de lui. Comte mourut d'un cancer à l'estomac, laissant un testament volumineux par lequel il instituait treize exécuteurs testamentaires et les chargeait de conserver son appartement de la rue Monsieur-le-Prince comme premier siège du culte de l'Humanité.

Comte a publié : *Traité élémentaire de géométrie analytique* (1843); *Traité philosophique d'astronomie populaire* (1844); *Discours sur l'esprit positif* (1844); *Circulaire proposant une association libre pour l'instruction du peuple dans tout l'Occident européen* (1848); *Calendrier positiviste* (1849); *Système de politique positive* (1852-1854); *Bibliothèque positiviste* (1851); *Catéchisme positiviste* (1852); *Appel aux conservateurs* (1855); *Synthèse subjective* (1856). Ses exécuteurs testamentaires ont publié : *Lettres à M. Valat, professeur de mathématiques* (1870); *Lettres à Stuart Mill* (1877); *Opuscules de philosophie sociale* (1883); *Testament d'Auguste Comte* (1884).

— BIBLIOGR. : D^{r} Robinet, *Notice sur l'œuvre et sur la vie d'Auguste Comte* (Paris, 1860); Émile Littré, *Auguste Comte et la philosophie positive* (1863).

COMTE (Joseph-Achille), naturaliste français, né à Grenoble en 1802, mort à Nantes en 1866, fut successivement professeur, chef de bureau au ministère de l'instruction publique et directeur de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur, à Nantes. Ses principaux ouvrages sont : *Recherches anatomiques et physiologiques relatives à la prédominance du bras droit sur le bras gauche* (1828); *Règne animal de Cuvier, disposé en tableaux méthodiques* (1832-1841); *Cahiers d'histoire naturelle* (1836-1845), avec Milne-Edwards; *Œuvres complètes de Buffon, avec les suites* (1846); *Traité complet d'histoire naturelle* (1844-1848); *Musée d'histoire naturelle* (1854); etc. — Sa femme, M^{me} ACHILLE **Comte**, née *Aglaé* DE BOUCAUVILLE, et veuve en premières noces de J.-L. Laya, a publié un *Éloge de M^{me} de Sévigné* (1840), des comédies, etc.

Comte (THÉÂTRE). Ce petit théâtre, fondé par le prestidigitateur Comte, n'était d'abord qu'un spectacle de curiosités dont son fondateur faisait en grande partie les frais, avec ses séances de magie blanche et de fantasmagorie. Il s'installa dans la salle de l'ancien théâtre des Jeunes-Élèves, rue Dauphine, d'où, en 1817, il passa dans l'ancienne salle du cirque Franconi, rue du Mont-Thabor, puis, peu après, à l'hôtel des Fermes, rue du Bouloi. Il s'était appelé premièrement *Théâtre de physique amusante, ventriloquie, magie*; il prit alors le titre de *Théâtre des nouveautés*. Comte finit par obtenir l'autorisation de faire jouer des petites pièces par des enfants. Il alla alors s'établir au passage des Panoramas, et son théâtre prit à cette époque le titre de « théâtre des Jeunes-Élèves ».

Encouragé par le succès, Comte fit enfin construire, au passage Choiseul, une salle expressément pour lui, salle dont il prit possession en 1827. C'est celle-là même qui, considérablement agrandie plus tard, sert aujourd'hui à l'exploitation du théâtre des Bouffes-Parisiens.

Le petit théâtre Comte, dont l'existence se prolongea jusque vers 1855, plusieurs années après que son fondateur l'eut abandonné, a formé un certain nombre d'artistes, dont plusieurs se firent plus tard une renommée sur les grandes scènes parisiennes.

COMTÉ (*kon*) n. m. Territoire sur lequel un comte exerçait son autorité. (Le mot *comté* était féminin autrefois; et il l'est resté dans *Franche-Comté*.)

— *Conseil de comté* (angl. *county council*). Dr. angl. Assemblées élues, composées d'un président, d'adjoints (*aldermen*) et de conseillers, qui ont été créées en 1888 et exercent des attributions qui, auparavant, appartenaient pour la plupart aux juges de paix.

— ENCYCL. *France*. Avec la formation féodale, le mot *comté* désigna le fief auquel était attaché le titre de « comte ». Le comté mérovingien correspondait, comme superficie, à l'ancienne *civitas* romaine. Il était divisé en *pagi*, et souvent le nom de *pagus* est appliqué au comté lui même. Sous les Mérovingiens, il y eut en Gaule 120 comtés; ils allèrent se morcelant, et l'on en compta 800 sous les Carolingiens. La féodalité rendit les comtés héréditaires dans les familles. Un certain nombre d'usurpations de titres se produisirent; à partir du règne de Philippe le Bel, les rois créèrent des comtes : les comtés ne correspondirent plus du tout aux anciennes *civitates* romaines. Les comtés les plus importants furent subdivisés dans le Nord en bailliages et prévôtés; dans le Midi, en sénéchaussées et vigueries. Les comtés formèrent de petits États dans l'État, mais dont l'autonomie fut insensiblement absorbée par le pouvoir royal. Sous l'ancien régime, ce ne furent plus que des domaines décorés d'un titre. La Révolution supprima tous les comtés : il n'y eut plus, dès lors, distinction entre les terres nobles et les terres roturières.

Angleterre. Le comté est une division administrative de la Grande-Bretagne, mais son organisation varie avec les grandes divisions du territoire : Angleterre et pays de Galles, Écosse, Irlande.

L'Angleterre et le pays de Galles renferment 61 comtés. Dans chacun d'eux, la couronne est représentée par un lord-lieutenant. Les pouvoirs exécutifs sont dévolus à un shérif; il y a encore un sous-shérif, un clerc de paix, des coroners et autres fonctionnaires. A côté de ces fonctionnaires existe un conseil élu, dit « conseil de comté », qui nomme des aldermen et a d'autres attributions importantes.

L'Écosse comprend 33 comtés. Jusqu'à 1889, l'administration de ces comtés différait assez notablement de celle des comtés anglais. Elle s'en rapproche maintenant beaucoup, sauf que les aldermen s'appellent baillis, ou les maires, prévôts. En Irlande, où il y a 32 comtés, l'administration locale n'est pas confiée à un conseil élu. La principale autorité du comté est le grand jury, dont les pouvoirs cessent avec chaque session d'assises. Les villes ont, pour la plupart, non pas des conseils municipaux, mais des commissaires qui ont le pouvoir de lever des taxes pour le payement des frais administratifs.

Au point de vue électoral, les comtés, au nombre de 82, nomment 377 députés à la Chambre des communes, soit : Angleterre et Galles 253, Écosse 39, et Irlande 85.

COMTE-PAIR n. m. Hist. V. PAIR.

COMTÉ-PAIRIE n. f. Hist. V. PAIRIE.

COMTESSE (*kon-tèss*) n. f. Femme qui possédait un comté. ‖ Femme ou veuve d'un comte.

Comtesse d'Escarbagnas (LA), comédie de Molière, en un acte et en prose, représentée pour la première fois devant le roi à Saint-Germain, en 1671. *La Comtesse d'Escarbagnas* fut improvisée en huit jours, sur l'ordre de Louis XIV, pour encadrer une pastorale : l'ensemble du spectacle comprenait sept actes. Réduite en un acte, elle fut jouée, en 1672, sur le théâtre du Palais-Royal. L'intrigue est presque nulle; mais la pièce, quoique bâtie à la hâte, n'en contient pas moins une peinture fort vive des ridicules de la province.

— Par plaisant., on donne le nom de *Comtesse d'Escarbagnas* à une personne entichée de sa noblesse jusqu'au ridicule.

COMTIFIER (*kon*) v. a. Fam. Faire comte.

Se comtifier, v. pr. Se faire comte, se donner le titre de comte. On trouve aussi *comtiser* et *se comtiser* (l'un et l'autre très peu usités.)

COMTOIS, OISE (*kon-to-a, az'*), personne née en Franche-Comté ou qui habite ce pays. — *Les* COMTOIS.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays, ou à ses habitants : *Les franchises* COMTOISES.

— ENCYCL. Écon. rur. *Race chevaline*. Les chevaux comtois habitent les deux côtés de la chaîne du Jura, en France et en Suisse. A. Sanson les classe parmi les variétés de sa « race germanique ». Les formes, la constitution, la vigueur du cheval comtois laissent à désirer.

Race bovine. Les bœufs comtois constituent deux variétés bien distinctes de la *race bovine jurassique* de A. Sanson. La variété *tourache* habite, en France, les montagnes de l'Est, depuis les Vosges jusqu'aux Alpes. Taille élevée, squelette volumineux et membres grossiers, cornes robustes, peau épaisse et dure, pelage rougeâtre ou jaunâtre marqué de taches blanches. C'est avec le lait des vaches touraches qu'on fabrique, dans les *fruitières* du Jura, le fromage dit « de Gruyère ». Les bœufs, achetés en grandes quantités par les départements du nord, manquent d'ardeur au travail, mais ils s'engraissent facilement. La variété *femeline* (vallées de la Haute-Saône, du Doubs, de l'Ognon) a le squelette plus fin et les formes plus sveltes que la précédente, mais sa taille est plus élevée. L'encolure est grêle, les cornes sont fines, le pelage est de couleur « froment ». Les femelins, qui sont particulièrement aptes à la production de la viande, alimentent les boucheries de Lyon.

Comtois (BATTRE). Arg. Mentir, faire des contes.

COMTOR (*kon*) n. m. Nom que l'on donnait, dans quelques comtés, au vassal immédiat du comte.

— ENCYCL. Le titre de *comtor* tomba peu à peu en désuétude. Quelques fiefs de comtorat subsistaient cependant encore, vers la fin du XVIII^{e} siècle, dans le Rouergue et dans le Gévaudan, qui lui était contigu, bien que cette contrée, ainsi que le Velay au N., et le Vivarais à l'E., appartînt à la province de Languedoc. Le comtor, vassal immédiat du comte, mais inférieur au vicomte, prenait ensuite rang de droit avant tous les autres seigneurs. Sa femme portait le titre de « comtoresse » ou « comtorisse ».

COMTORAT (*kon, ra*) n. m. Fief, titre de comtor : *Le* COMTORAT *était un fief de dignité.*

COMTORESSE (*kon, rèss*) n. f. Féod. V. COMTOR.

COMUNANZA, comm. d'Italie (Marches [prov. d'Ascoli Piceno]), sur le fleuve côtier Aso; 3.100 hab.

COMUNERO ou **COMMUNERO** (*né* — mot espagn. formé de *comuno*, commun) n. m. Hist. Habitant d'une commune, en Espagne. ‖ Pl. *Des* COMUNEROS (ou COMMUNEROS).

— ENCYCL. Les *comuneros* ont été de bonne heure pourvus de *fueros* ou chartes de privilèges par les rois, qui encourageaient ainsi leurs sujets à aller, au péril de leur vie, s'établir dans les contrées nouvellement conquises sur les Maures. Leur nom est resté célèbre, surtout par leur révolte de 1520 contre le roi Charles I^{er} (le futur Charles Quint), qui avait irrité la nation par ses préférences pour les Flamands, ses demandes de subsides et son départ pour la Flandre. L'insurrection éclata dans plusieurs villes (Ségovie, Valence, Tolède), à la suite d'une demande d'impôts, et se propagea dans la Castille et plusieurs autres provinces. Commandés par Juan de Padilla, les comuneros vainquirent les troupes royales, s'emparèrent de Jeanne la Folle, mère de l'empereur, et firent prisonnier le régent Adrien d'Utrecht. Mais les comuneros furent bientôt abandonnés par les nobles qui les avaient soutenus d'abord et furent écrasés à Villalar, en 1521. Padilla fut exécuté. Sa veuve, Maria Padilla, se maintint quelque temps encore dans Tolède. De 1821 à 1823, les membres d'une société secrète se rattachant à la charbonnerie prirent le nom de comuneros ou *fils de Padilla*. Un de leurs chefs, Florez Estrada, fut ministre de Ferdinand VII, en 1823.

COMUNIDAD (*dad'* — mot espagn.) n. f. Nom donné à certains corps municipaux d'Espagne, dont les membres étaient élus pour trois ans. ‖ Pl. *Des* COMUNIDADES (*dess*).

COMUS, dieu subalterne, admis dans l'Olympe, avec Momus, pour divertir les grands dieux. Il présidait à la toilette, aux festins, à l'amour matériel; enfin, à toutes les jouissances de la sensualité. On le représentait jeune, couronné de roses et la face empourprée par le vin.

COMUS (Nicolas-Philippe LEDRU, dit), savant physicien. V. LEDRU.

COMUS, escamoteur célèbre dont on ignore le véritable nom, mort en 1820 et qui prit ce pseudonyme pour établir une confusion avec Ledru Comus. Il s'intitulait *le Premier Physicien de France*, et il eut une grande vogue, grâce à l'adresse avec laquelle il exécutait des tours de cartes et autres tours, notamment celui du verre de vin changé en

fleurs. Il inventa un coup de piquet permettant de gagner à coup sûr. Il mourut dans la gêne, éclipsé par un nouveau concurrent : Conus. V. ce nom.

CON (du lat. *cum*, avec), modification du préfixe *com*. V. COM.

CON (mot ital.) prép. Avec. (Usité dans quelques locutions relatives à la musique et qui indiquent l'expression ou le mouvement qu'il faut mettre dans un morceau.) *Con anima*, Avec âme. ‖ *Con brio*, Avec éclat. ‖ *Con espressione*, Avec expression. ‖ *Con moto*, Avec plus de mouvement, moins de lenteur. ‖ *Con amore*, Avec un soin passionné, avec une persévérance inspirée par l'attrait. (Cette dernière expression s'emploie pour tous les arts.)

CONA, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Venise]); 4.000 h.

CONAC n. m. Linguist. V. KONAK.

CONADON n. m. Dans le Midi, Sorte de fossé plein d'eau, dans lequel on met les pieds de chanvre femelle, pour que les graines achèvent d'y mûrir.

CONAKDJI n. m. Linguist. V. KONAKOJI.

CONAKI (Constantin), homme d'État et poète roumain, né en Moldavie en 1777, mort en 1849. En dehors des langues classiques, il possédait à fond le grec moderne, le turc et le français, qu'il avait appris chez un réfugié français. Il occupa divers postes importants dans l'administration du pays, et fut chargé, en 1832, de la rédaction du règlement organique. Deux ans après, il fut un des prétendants au trône de Moldavie, qui échut à Michel Stourdza. Dès lors, il renonça à la vie politique et se retira dans ses terres, où il s'adonna à la littérature. Comme poète, Conaki compte parmi les plus célèbres de son époque. Ses poésies ont paru d'abord en 1826, publiées par sa fille sous le titre : *Poésies, compositions et interprétations*, puis, en 1888, par les soins de son neveu Vogoridès-Conaki.

CONAKRY, ch.-l. de la Guinée française. V. KONAKRY.

CONAMAMA ou **COUNAMAMA**, petit fleuve côtier de la Guyane française, à l'embouchure duquel s'établirent, en 1628, les premiers colons français du pays. ‖ On l'appelle aussi CONANAMA.

CONAN MÉRIADEC, personnage légendaire de Bretagne, qui aurait été l'un des chefs des Bretons insulaires et aurait envahi la péninsule armoricaine à la fin du IVe siècle. Il aurait, dit-on, pris le titre de roi et fait la guerre aux Romains. C'est bien là une légende, car les Bretons insulaires sont venus en Armorique non en conquérants, mais par petits groupes.

CONAN Ier, dit le Tors, comte de Rennes, mort en 992. Fils de Juhel Bérenger, il prétendit régner sur la Bretagne, livra bataille, à Conquereuil, à l'évêque Guérech, comte de Nantes, sans obtenir un succès décisif, s'empara ensuite de Nantes ; mais, attaqué dans cette même plaine de Conquereuil par le comte d'Anjou, Foulques Nerra, il y trouva la mort.

CONAN II, duc de Bretagne, né en 1040, mort en 1066. Il avait trois mois seulement quand il succéda à son père Alain V. Son oncle, le comte de Penthièvre, alluma la guerre civile. Conan, devenu majeur, en triompha, mais il eut ensuite pour adversaire le duc de Normandie, Guillaume, et mourut empoisonné.

CONAN III, dit le Gros, duc de Bretagne, né en 1089, mort en 1148. Il succéda, en 1112, à son père Alain-Fergent, et son règne fut marqué par des guerres civiles et religieuses. Il épousa Mathilde, fille du roi d'Angleterre, Henri Ier.

CONAN IV, dit le Petit, duc de Bretagne, né vers 1137, mort en 1171. Fils d'Alain le Noir et petit-fils par sa mère de Conan III, il devint duc de Bretagne en 1156, après une période de troubles et de compétitions. Il appela contre les seigneurs bretons le roi d'Angleterre, Henri II, qui lui prit une partie de ses États, et un de ses compétiteurs, Eudes, aidé par la France, lui enleva Vannes et la Cornouailles. Réduit au comté de Rennes, il dut abandonner sa couronne à Geoffroi Plantagenet, en 1169.

CONANDRON n. m. Genre de gesnéracées-cyrtandrées, dont l'espèce connue est une herbe du Japon.

CONANI ou **CODNANI** (de *Conani* ou *Counani*, riv. de la Guyane, sur les bords de laquelle croît la plante) n. m. Bot. Nom. à la Guyane, des phyllanthes.

CONANTHÈRE n. f. Genre de liliacées, renfermant une herbe du Chili.

CONARD (*nar*') n. m. Membre d'une société joyeuse qui célébrait les jours gras, à Rouen, par toutes sortes de bouffonneries. (Elle prit naissance au XVe s., spécialement dans la basoche, et dura jusqu'au XVIIe.)

CONARION (du gr. *kônos*, cône) n. m. Anat. La glande pinéale. (Vx mot.)

CONARITE n. f. Hydrosilicate naturel de nickel, trouvé à Röttis. On dit aussi COMARITE.

CONAXA, héros d'une légende du XIVe siècle, qui roule sur l'ingratitude des enfants. — Conaxa a fait abandon de tous ses biens à sa fille, pour la marier ; sa fille et son gendre lui rendent alors l'existence insupportable, et il fait pitié à tout le monde. Un voisin lui confie quelques centaines d'écus et lui conseille de les compter et de les recompter, la nuit, quand il est enfermé dans son galetas. La fille et le gendre dressent l'oreille, croient qu'il a conservé en cachette un trésor et se remettent à le choyer ; il vit ainsi encore longtemps et, à sa mort, on ne trouve dans son coffre-fort qu'une grosse pierre que Conaxa lègue aux pères assez imbéciles pour se dépouiller de leur vivant. Sur ce canevas, Étienne a brodé son excellente comédie des *Deux gendres*.

CONCA della Campania, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Caserte]) ; 2.750 hab.

CONCAMÉRATION (*si-on*) n. f. Archit. Voûte, arcade ou cintre quelconque. (Se disait particulièrement d'un passage voûté, ménagé derrière le maître-autel d'une église.) ‖ *Demi-concamération*, Voûte n'ayant que la moitié de la courbe, l'autre consistant en un pied-droit.
— Conchyl. Loge d'une coquille cloisonnée.
— Phys. Nom donné par Bernoulli, en acoustique, à la partie de la colonne d'air comprise entre deux ondes sonores successives.

CONCAPITAINE (*tèn*' — du préf. *con*, et de *capitaine*) n. m. Anciennem. Officier qui partageait avec un autre les fonctions de capitaine dans la même compagnie.

CONCARNEAU, ch.-l. de cant. du Finistère, arrond. et à 22 kil. de Quimper, dans un petit estuaire s'ouvrant sur la baie de la Forest ; 6.500 hab. (*Concarnois, oises*.) Ch. de f. Orléans. Quartier de l'arrondissement maritime de Brest. Port du littoral breton, le plus actif, après Douarnenez, pour la pêche de la sardine et du maquereau. La pêche occupe les deux tiers de la population. Usines de conserves de sardines ; grand établissement de pisciculture dans les rochers de la pointe Sainte-Croix. — Le canton a 4 comm. et 17.345 hab.
Concarneau comprend deux parties principales : la VILLE CLOSE, située dans un îlot, entourée de vieux remparts, est la ville primitive. Un pont-levis l'unit, à l'O., au faubourg de Sainte-Croix, quartier aujourd'hui le plus important, à l'E., au chenal de Lanriec. La rade n'est accessible qu'aux petits bâtiments. La ville de Concarneau fut prise d'assaut sur les Anglais par Du Guesclin (1373). Considérée au XVIe siècle comme la quatrième forteresse de la Bretagne, elle fut disputée par les huguenots à la Ligue, qui en resta maîtresse, en 1576. Les principales améliorations de son port datent de 1820.

Armes de Concarneau.

CONCASSAGE (*ka-saj*') n. m. Action de concasser les corps durs, les grains, etc. ‖ On dit aussi CONCASSATION n. f.

CONCASSEMENT (*man*) n. m. Concassage excessif, pulvérisation.

CONCASSER (du préf. *con*, et de *casser*) v. a. Réduire en petites parties, mais non en poudre, des matières dures ou sèches : CONCASSER *des fèves, du sucre*.
Se concasser, v. pr. Être concassé.

CONCASSEUR (rad. *concasser*) n. m. Machine-outil que l'on emploie pour broyer en menus fragments les matières dures. (On dit aussi BROYEUR.) ‖ Instrument qui sert à diviser les substances dures destinées à la nourriture du bétail, notamment les graines et les tourteaux.
— Adjectiv. : *Cylindre* CONCASSEUR.
— ENCYCL. Agric. Le *concasseur* se compose d'une trémie conique, fermée à la partie inférieure par un premier cylindre cannelé, et de deux autres cylindres en fonte placés parallèlement dans un même plan horizontal, striés obliquement par rapport à l'axe, dans les bons modèles, et tournant en sens contraire pour agir comme un laminoir. Les graines à écraser, étant jetées dans la trémie, tombent sur le premier cylindre, nommé *distributeur*, qui les entraîne dans son mouvement de rotation et les projette sur les cylindres concasseurs placés immédiatement sous lui.

Concasseur.

Il existe d'autres systèmes dans lesquels la partie essentielle de l'instrument est constituée, soit par un seul cylindre concasseur armé de dents et de cannelures tranchantes, soit par un plateau conique et strié à la surface, mais qui tournent (que ce soit le cylindre ou le plateau) vis-à-vis d'une partie fixe ou contre-plaque, généralement garnie de dents ou de stries.

CONCATÉNATION (*si-on* — rad. *concaténé*) n. f. Philos. Enchaînement : *La* CONCATÉNATION *des causes et des effets*. (Peu usité.)
— Rhét. Figure qui consiste à lier plusieurs membres d'une période au moyen d'un ou de plusieurs mots que l'on emprunte au membre précédent. Ex. : *Le monde politique est un cercle vicieux*, cercle *dans lequel l'anarchie engendre la* tyrannie ; *la* tyrannie *fait naître la* révolte, *et la* révolte *conduit à l'anarchie*.

CONCATÉNÉ, ÉE (du préf. *con*, et du lat. *catena*, chaîne) adj. ‖ *Rimes concaténées*, Suite de vers dont chacun commence par le dernier mot ou la dernière syllabe du précédent. (Vieux.)

CONCAVATION (*si-on*) n. f. En pathol., Gibbosité antérieure de la poitrine.

CONCAVE (lat. *concavus* ; de *cum*, avec, et *cavus*, creux) adj. Creux en dedans, moins proéminent au centre que sur les bords : *Surface* CONCAVE.
— Physiq. *Miroir concave*, Miroir à surface concave, qui a, entre autres propriétés, celle de faire converger les rayons lumineux et caloriques. ‖ *Verre plano-concave* ou *plan-concave*, Verre dont une surface est concave, l'autre plane, et qui a la propriété de faire diverger les rayons qui le traversent. ‖ *Verre biconcave* ou *concavo-concave*, Celui dont les deux faces sont concaves et qui jouit d'un double pouvoir divergent. ‖ *Verre concavo-convexe*, Celui qui a une face concave et l'autre convexe, le rayon de la dernière étant plus grand que celui de la première, ce qui lui donne un pouvoir divergent moindre que celui des verres plans-concaves. ‖ *Verre convexo-concave*, Celui qui a une face convexe, l'autre concave, le rayon de la dernière étant plus grand que celui de la première, ce qui lui donne un pouvoir convergent moindre que celui des verres plans-convexes.
— Gramm. arabe. *Verbes concaves*, Verbes imparfaits qui ont pour seconde radicale un *waw* ou un *ya* : *Les* VERBES *dits* CONCAVES *et géminés restent bilitères et monosyllabiques*. (Renan.)
— n. m. Côté concave : *Le* CONCAVE *d'une lentille, d'un globe*. (Vieux.)
— ANTON. **Bombé, convexe.**

CONCAVER (rad. *concave*) v. a. Creuser : CONCAVER *des pierres*. (Vieux.)

CONCAVIFOLIÉ, ÉE (du lat. *concavus*, concave, et *folium*, feuille) adj. Bot. À feuilles concaves.

CONCAVITÉ n. f. Côté concave : *La* CONCAVITÉ *d'une lentille*. ‖ Cavité : *Les* CONCAVITÉS *de la roche humide*.
— ENCYCL. Géom. Une courbe tourne sa *concavité* du côté où elle-même se trouve par rapport à sa tangente : or, si l'on mène à une courbe deux tangentes infiniment voisines, l'arc de la courbe, compris entre les deux points de contact, sera contenu dans l'angle obtus des deux tangentes ; la concavité d'une courbe en un de ses points est donc tournée du côté vers lequel s'incline la tangente à cette courbe, lorsqu'on déplace infiniment peu le point de contact.
Lorsque la courbe supposée plane est rapportée à des coordonnées rectilignes, le coefficient angulaire de sa tangente est $\frac{dy}{dx}$, la courbure de la courbe est donc dirigée du côté des y positifs ou du côté des y négatifs, selon que $\frac{dy}{dx}$ croît ou décroît en même temps que x, c'est-à-dire selon que la dérivée de $\frac{dy}{dx}$ ou $\frac{d^2x}{d^2y}$ est positive ou négative.
Les points où $\frac{d^2y}{dx^2}$ devient nulle ou infinie et n'a, par conséquent, pas de signe, sont des points singuliers.
Lorsque la courbe est rapportée à des coordonnées polaires, ρ et ω, on détermine le sens de sa courbure en comparant les dérivées secondes de ρ par rapport à ω, fournies au point de contact par les équations de la courbe et de sa tangente.

CONCAVO-CONCAVE, CONCAVO-CONVEXE adj. Phys. V. CONCAVE.

CONCEAU (*kon-so*) n. m. Syn. de MÉTEIL, dans quelques cantons de la Bourgogne.

CONCÉDER (lat. *concedere* ; de *cum*, avec, et *cedere*, céder. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je concède. Que tu concèdes* ; excepté au fut. et au cond. prés. : *Je concéderai. Tu concéderais*) v. a. Octroyer, accorder par privilège : CONCÉDER *l'exploitation d'un monopole*. ‖ Céder, donner ou permettre par concession : CONCÉDER *une colonie*. CONCÉDER *quelque chose à l'opinion publique*. ‖ Accorder, convenir, admettre : CONCÉDER *qu'on a eu tort*.
Se concéder, v. pr. Être concédé.
— ANTON. **Dénier, s'opposer à, refuser, rejeter, repousser.**

CONCEDO (*sé* — mot lat. qui signif. *Je l'accorde*, et que l'on emploie parfois en français). Ce mot a toujours une certaine allure pédantesque, et il s'employait surtout comme formule dans l'ancienne argumentation scolastique : *La guerre est quelquefois nécessaire*, CONCEDO ; *mais on doit tout tenter pour l'éviter*.

CONCÉDON n. m. Deuxième chambre du filet de pêche appelé *bourdigue*.

CONCEIÇÃO, mot portugais signifiant *conception* et qui, comme son équivalent espagnol *concepcion*, se rencontre fréquemment dans les noms géographiques du nouveau monde.

CONCEIÇÃO, municipe du Brésil [prov. de Minas-Geraes], près de la source du rio Santo-Antonio ; 30.000 h. (en 8 localités), généralement occupés aux mines d'or et de fer.

CONCÉLÉBRER (du préf. *con*, et de *célébrer*) v. a. Célébrer avec, dire la messe ensemble : *Le nouveau prêtre et l'évêque* CONCÉLÈBRENT *la messe*.
Se concélébrer, v. pr. Être concélébré : *La messe qui se* CONCÉLÈBRE *le jour de l'ordination*.

CONCELHO n. m. Nom d'une division administrative portugaise, inférieure au district.

CONCENTAINA ou **COCENTAINA**, ville d'Espagne (Murcie [prov. d'Alicante]), sur le fleuve côtier Serpis ; 7.755 hab. Fabriques de papier, filatures de lin, lainages, soieries ; distilleries d'eaux-de-vie, tuileries, briqueteries. Ville très ancienne, enlevée aux Maures par don Jayme d'Aragon. — Pop. du *district du Concentaina* : 25.126 hab.

CONCENTRABLE (*san*) adj. Qui peut être concentré : *Liquide très* CONCENTRABLE.

CONCENTRALISATION (*san, si-on*) n. f. Centralisation énergique, complète.

CONCENTRATEUR (*san*) n. m. Techn. Appareil de concentration des liquides et particulièrement des sirops. ‖ Sorte de culot formé d'un mince treillage métallique, dans lequel on place le plomb de chasse avant d'introduire le tout dans la cartouche, et qui s'oppose à l'écartement des grains de plomb.
— Adjectiv. : *Appareil* CONCENTRATEUR.

CONCENTRATION (*san, si-on*) n. f. Action de réunir en un centre ou dans un milieu moins vaste ; état de ce qui est concentré : *La* CONCENTRATION *de la chaleur, des rayons solaires*. ‖ Opération qui a pour but d'augmenter la densité de certains mélanges en soustrayant, par un procédé quelconque, une partie des liquides les moins denses : *La* CONCENTRATION *des sirops*. ‖ Action de réunir sur un point les personnes qui se trouvaient éparses : *La* CONCENTRATION *des troupes*.
— Fig. Réunion de forces qui agissaient séparément : *La* CONCENTRATION *des pouvoirs augmente leur puissance et multiplie leurs inconvénients*.
— Art milit. *Concentration du feu* ou *du tir*, Opération qui consiste à diriger, sur un même objectif, le feu de plusieurs unités d'infanterie ou d'artillerie, qui peuvent être elles-mêmes soit groupées, soit plus ou moins éloignées les unes des autres.
— Pathol. *Concentration du pouls*, État du pouls dont les battements sont peu sensibles. ‖ *Concentration des forces*, Afflux considérable du sang dans certains organes importants.
— Philos. Acte de la volonté par lequel nous appliquons à un objet déterminé l'énergie d'une de nos facultés. ‖ D'après Jouffroy, Mouvement de réaction par lequel la sensibilité, désagréablement affectée, se replie sur elle-même.
— ANTON. **Diffusion, dissémination, dispersion, éparpillement.**
— ENCYCL. Art milit. On entend par *concentration*, dans le langage de la tactique ou de la stratégie, la réunion, sur un même point, des forces dont on dispose, pour les faire agir et en obtenir le maximum d'effet. Le mot « concentration » est aussi employé pour désigner l'opération qui, au début d'une guerre, doit suivre immédiatement la mobilisation, et que l'on confond trop souvent avec elle. La mobilisation consiste, en réalité, non point à mouvoir les unités, mais à les rendre mobiles, en leur donnant tout ce qu'il leur faut, comme hommes, chevaux et matériel, pour qu'elles soient en état de se mouvoir. C'est après avoir ainsi mobilisé les troupes qu'on les concentre, en les amenant, de leurs garnisons, sur les points où doit avoir lieu leur réunion en armées d'opération.

CONCENTREMENT (*san-tre-man*) n. m. Action de se concentrer ; état de ce qui est concentré. (Inus.)
— Fig. Attendre avec inquiétude. (Vieux.)

CONCENTRER (*san* — du préf. *con*, et de *centre*) v. a. Réunir au même centre, diriger vers le même centre, le même point : *Les lentilles biconvexes* CONCENTRENT *à leur foyer les rayons du soleil.* ‖ En parlant d'un liquide qui tient des matières en dissolution ou en suspension, Diminuer la proportion de ce liquide : CONCENTRER *de l'alcool, des acides.* ‖ Appeler, réunir dans un espace moins vaste : CONCENTRER *des troupes.* ‖ Rassembler, accumuler : CONCENTRER *toute l'autorité dans une seule main.*

— Fig. Ramener à un seul objet ; réunir au même point : *La maternité* CONCENTRE *toute la vie de la femme dans la famille.* (Bautain.) ‖ Refouler, cacher, dissimuler : CONCENTRER *sa haine, sa colère, sa douleur.*

Concentré, ée part. pass. du v. Concentrer.

— Pathol. *Pouls concentré*, Pouls dont les battements sont peu développés : *Le* POULS CONCENTRÉ *peut offrir de la dureté ou de la mollesse.* (Focillon.)

Se concentrer, v. pr. Etre concentré, devenir concentré : *La misère se répand davantage à mesure que l'industrie* SE CONCENTRE. (Proudh.)

— Fig. Réunir ses efforts, son action : *L'attention est la faculté par laquelle l'esprit tend vers un objet et s'y* CONCENTRE. (Géruzez.) ‖ Se renfermer en soi-même, cacher ses sentiments : *Les timides* SE CONCENTRENT.

— ANTON. **Disséminer, disperser, éparpiller. — S'épancher.**

CONCENTRIQUE (*san*) adj. Géom. Se dit d'une figure ayant même centre qu'une autre figure : *Cercles* CONCENTRIQUES.

Circonférences concentriques.

CONCENTRIQUEMENT (*san*) adv. D'une manière concentrique.

CONCENTUS (*sin-tuss* — mot lat.) n. m. Musiq. Accord. ‖ Autref. Chant à l'unisson ou à l'octave.

CONCEPCION, ville du Paraguay, sur le Paraguay ; 9.955 hab. Petit port fluvial par où s'exportent des bois, des cuirs et surtout le maté ou thé du Paraguay.

CONCEPCION, ville de Colombie (dép. de Santander), près du rio Servita ; 6.000 hab. Eaux thermales.

CONCEPCION, ville de l'Océanie (Philippines [île de Luçon]), dans la plaine de la Pampanga ; 13.580 hab.

CONCEPCION, ville du Pérou (départ. de Junin), près du rio Mantaro, émissaire du lac de Chinchaycocha ; 4.000 hab.

CONCEPCION, ville du Chili, sur le Pacifique, à l'embouchure du Biobio ; 24.200 hab. Fondée en 1550 par Valdivia, cette ville est un port important ; elle a été plusieurs fois dévastée par des tremblements de terre, notamment en 1751 et en 1823. — La province du même nom, dont elle est la capitale, est, au point de vue agricole, l'une des plus riches de la république Chilienne. Jouissant d'un climat doux et humide, elle produit en abondance les céréales et les fruits de toute espèce ; elle a une superficie de 9.155 kilomètres carrés et une population de 244.850 hab.

CONCEPCION-DE-LANDA, ville du Mexique oriental (Etat de Queretaro), sur le revers nord-est du cerro Taucama ; 4.885 hab.

CONCEPCION-DEL-ORO, petite ville du Mexique central (Etat de Zacatecas) ; 3.320 hab.

CONCEPCION-DEL-URUGUAY ou simplement **URUGUAY**, ville de la république Argentine, sur l'*Uruguay* ; 10.000 hab. Fondée en 1778, elle fut, jusqu'en 1863, la capitale de la province d'Entre-Rios. Belle église ; collège national, construit en 1850, où jusqu'à quatre cents élèves ont été entretenus aux frais du gouvernement. Le port de la ville est formé par un bras de l'Uruguay.

CONCEPT (*sèpt'* — du lat. *conceptus*, conçu) n. m. Philos. Idée, objet conçu par l'esprit : *Une abstraction n'est qu'un* CONCEPT. (Acad.) *Si l'on veut se former une idée ou* CONCEPT *de la partie, il faut la séparer de son tout.* (Boulainvilliers.) ‖ Faculté de concevoir : *Nous avons ce phénomène un illustre exemple dans G. Sand, en qui revivent la force, la puissance et le* CONCEPT *du maréchal de Saxe, de qui elle est petite-fille naturelle.* (Balz.) [S'employait autrefois dans le langage ordinaire.]

— ENCYCL. Les savants français ont créé le mot *concept* pour traduire le fameux *begriff* de la philosophie kantienne, et qui s'applique à toute notion générale sans être absolue. Ils l'ont trouvé nécessaire, le mot *idée* ayant été réservé par Kant aux données absolues de la raison, et celui d'*intuition* aux données des sens. Dans le genre de notions que ce terme nouveau exprime, l'esprit rassemble (lat. *capere cum*, allem. *begreifen*) plusieurs attributs divers ou plusieurs attributs particuliers dans un type commun. Kant divise les concepts en trois classes : 1° les *concepts purs de l'entendement* : ce sont les *catégories* ; 2° les *concepts empiriques*, qui doivent tout à l'expérience, comme la notion générale de couleur ou de plaisir ; 3° les *concepts mixtes*, qui résultent à la fois de l'expérience et de l'entendement pur.

CONCEPTACLE (*sè-p'takl'* — du lat. *conceptaculum*, réservoir) n. m. Bot. Se dit d'une cavité contenant les organes de la reproduction et communiquant avec l'extérieur par un étroit orifice *arostiole*, chez beaucoup de cryptogames (fucus ou varechs, floridées, etc.).

CONCEPTACULAIRE (*sè-pta, lèr'*) adj. Bot. Qui a rapport, qui appartient au conceptacle : *Cavité* CONCEPTACULAIRE. *Fructification* CONCEPTACULAIRE.

CONCEPTACULIFÈRE (*sè-pta, fèr'* — de *conceptacle*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Bot. Muni de conceptacles : *Algues* CONCEPTACULIFÈRES.

CONCEPTEUR (*sè-pteur'*), **TRICE** [du lat. *concipere*, supin *conceptum*, concevoir] n. Personne qui conçoit : *Le* CONCEPTEUR *d'une idée.* (Peu us.) ‖ Adjectiv. Qui accomplit l'acte physiologique de la conception : *L'individu* FÉCONDATEUR *et l'individu* CONCEPTEUR. (Peu us.)

CONCEPTIBILITÉ (*sè-pti*) n. f. En philos., Propriété de ce qui est conceptible.

CONCEPTIBLE (*sè-ptibl'* — du lat. *concipere*, supin *conceptum*, concevoir) adj. Qui peut être conçu : *Phénomène* CONCEPTIBLE. *Fait* CONCEPTIBLE.

CONCEPTIF (*sè-ptif*), **IVE** [du lat. *concipere*, supin *conceptum*, concevoir] adj. Apte à concevoir : *Faculté* CONCEPTIVE.

CONCEPTION (*sè-psi-on* — lat. *conceptio* ; de *concipere*, supin *conceptum*, concevoir) n. f. Physiol. Dans l'acte de la génération, Action de l'organe femelle qui développe un germe fourni par le mâle : *Jacob fit mettre des baguettes de diverses couleurs devant ses brebis, afin qu'au moment de la* CONCEPTION, *elles eussent des agneaux tachetés.* (Sacy.) ‖ Fait d'être conçu, de recevoir l'existence dans le sein de sa mère : *Chacun a en soi, dès sa* CONCEPTION, *la cause qui le détruit.* (Volt.)

— Fig. Faculté de saisir par l'esprit les idées : *Avoir la* CONCEPTION *lente, vive.* ‖ Acte par lequel on saisit une idée ; objet conçu, idée : *Toute pensée est* CONCEPTION *et expression de quelque chose.* (Boss.) ‖ Acte de l'esprit qui crée, qui imagine : *Les quatre-vingt-une années qui s'écoulèrent de Hugues Capet à Philippe Ier furent des années de* CONCEPTION, *de travail, d'éducation première.* (Chateaubr.) ‖ Objet créé, imaginé par l'esprit humain : *Les caractères alphabétiques sont une de nos plus belles* CONCEPTIONS. ‖ Manière dont un objet est conçu par l'esprit, dont son ensemble est disposé par l'imagination : CONCEPTIONS *artistiques.*

— Théol. *Conception immaculée de Marie*, Dogme de foi catholique, d'après lequel la vierge Marie, mère de Jésus, a été conçue sans le péché originel. ‖ Fête dans laquelle l'Eglise catholique célèbre le souvenir de ce fait.

— SYN. **Conception, entendement, intelligence.** La *conception* est la faculté de saisir les choses et de s'en former une image, une idée nette ; on la représente souvent comme vive, prompte. L'*entendement* est la faculté de comprendre, considérée comme quelque chose de passif, qui reçoit et garde les connaissances ; on dit figurément que l'*entendement* est large ou étroit, ouvert ou bouché. L'*intelligence* est active comme la *conception*, mais son action est moins prompte, plus réfléchie, plus pénétrante

— ENCYCL. Physiol. V. FÉCONDATION.

— Hist. relig. 1° Deux ordres militaires ont été fondés sous le vocable d'ordres de la Conception : le premier en 1617 par Ferdinand Ier, duc de Mantoue, et Charles de Gonzague, duc de Clèves. Urbain VIII le confirma en 1625. Il n'existe plus. Le second, fondé le 6 février 1818 par Jean VI, roi de Portugal, est encore en faveur dans ce royaume : c'est l'ordre de N.-D. de la Conception de Villa-Viçosa.

Ordre de N.-D. de la Conception de Villa-Viçosa.

2° *Religieuses de la Conception*, Ordre fondé en 1484 par Béatrix de Silva, noble Portugaise, et approuvé par Innocent III (1489) qui lui imposa la règle de Cîteaux. En 1501, Alexandre VI soumit à la direction des franciscains cet ordre, qui avait adopté la règle de sainte Claire. En France, depuis la définition du dogme de l'Immaculée Conception, plusieurs congrégations ont pris ce nom. On compte, parmi les hommes : les *oblats de Marie immaculée*, les *prêtres de l'Immaculée Conception*, les *religieux de l'Immaculée Conception* ; parmi les femmes : les *sœurs de l'Immaculée Conception*, les *sœurs de sainte Marie immaculée*, les *bénédictines de l'Immaculée Conception*.

— Iconogr. *Conception immaculée de la Vierge.* Bien longtemps avant d'être un dogme, la croyance à l'immaculée conception de la Vierge a été exprimée d'une façon fort transparente dans les monuments de l'art. L'action de briser la tête du serpent a été ainsi adoptée très anciennement comme un emblème de la pureté originelle de Marie, et cet emblème s'est perpétué jusqu'à nous. Ce mystère a été exprimé naïvement dans un tableau du commencement du XVe siècle qui est à l'église Saint-Etienne de Beauvais, et dans un tableau que possède l'église Saint-Bertrand de Comminges, ainsi que dans une grande toile du musée des Offices, longtemps attribuée à Crayer. Nous pourrions rappeler encore, sur ce sujet, une esquisse de Vasari (Offices) ; un tableau de Girolamo Mazzuola (Parme) ; une peinture de Carlo Maratto (Vienne) ; une autre de Sassoferrato, au musée Brera (Milan) ; de nombreuses compositions de Murillo. Parmi les autres peintres de l'école espagnole dont on possède des *Immaculées Conceptions*, nous nommerons : Juan de Juanes (Grenade), Ribera (Madrid), Antonio Palomino (Madrid), Augustin del Castillo (Cordoue), Valdès Leal (Séville), Fr. Pacheco (Séville), etc. Des tableaux sur le même sujet ont encore été peints par le Tintoret, le Corrège, le Guide, Giov. Valesio, Rubens (Madrid), le Cortone, G.-B. Tiepolo (Madrid), etc. Une statue de marbre (1840), par Armand Toussaint, représente la Vierge contemplant le lis. La proclamation du dogme de l'*Immaculée Conception* a fait naître un grand nombre d'œuvres d'art, parmi lesquelles nous nous contenterons de citer : la coupole de la chapelle du grand séminaire de Blois, par Mauricc de Vaines ; une grande frise de l'église Notre-Dame de Bon-Port, à Nantes, par H. Le Hénaff, etc.

La Conception, d'après [illegible].

— Philos. Tandis que, dans le langage ordinaire, le mot *conception* est un synonyme vague des mots *idée, jugement, théorie*, pris au sens le plus large, il n'a, en philosophie, qu'un seul sens légitime. Il désigne l'opération par laquelle l'esprit se forme des concepts, c'est-à-dire des idées qui peuvent être dénuées de toute réalité objective, et qui sont créées par un travail propre de la pensée. Quand il s'agit d'une simple possibilité, la conception s'appelle *hypothèse* ; quand il s'agit d'une simple idée abstraite et générale, elle s'appelle *abstraction* ou *généralisation* ; selon qu'elle porte sur le passé ou sur des éléments artificiellement combinés, on la nomme *mémoire* ou *imagination*.

— Théol. D'après l'enseignement de la théologie catholique, l'*Immaculée Conception* est le privilège en vertu duquel la sainte Vierge a été exemptée, au moment même de sa conception dans le sein de sainte Anne, sa mère, de la tache du péché originel, commune à toute la postérité d'Adam. Cette croyance existait depuis longtemps dans l'Eglise. Combattue par les dominicains, défendue par Scot et son école, puis par les jésuites et la Sorbonne, elle devint de plus en plus chère à la piété des fidèles, et, avec l'assentiment et sur la prière de tout l'épiscopat, fut érigée en dogme de foi par le pape Pie IX, dans la bulle *Ineffabilis*, le 8 décembre 1854. Voici les termes mêmes de la définition : « Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine qui enseigne que la bienheureuse vierge Marie fut, dans le premier moment de sa conception, par une grâce et un privilège singulier de Dieu tout-puissant et en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée intacte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et que, par conséquent, elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles. » Par suite de cette grâce spéciale, la sainte Vierge échappa à la concupiscence et à la malédiction qui pèse sur la postérité d'Adam ; elle eut, suivant l'expression de Bossuet, « une chair sans fragilité, des sens sans rébellion ». Cependant, elle bénéficia de la Rédemption, et c'est en vue des mérites de Jésus-Christ que ce miraculeux privilège lui fut accordé. Les théologiens donnent de ce mystère plusieurs raisons de *convenance*. La première est tirée de la maternité divine de Marie : la mère de Jésus devait être si pure qu'aucune souillure, même involontaire, ne pouvait tacher son âme. La seconde ressort de la part que Marie a prise au mystère de la Rédemption, ne convenait-il pas que la créature, privilégiée entre toutes, par qui nous arriva la grâce de la Rédemption, en éprouvât elle-même l'efficacité, avant toutes les autres créatures rachetées ? Deux passages de l'Ecriture sont ordinairement cités comme contenant une allusion implicite à l'immaculée conception de Marie : le texte de la *Genèse* (III, 15), qui nous montre la femme écrasant la tête du serpent ; ensuite, les paroles de la salutation que l'ange Gabriel prononça, en annonçant à Marie qu'elle serait mère de Dieu : « Je vous salue, pleine de grâce. » (Luc, I, 28.)

CONCEPTION (BAIE DE LA), grande baie formée par l'océan Atlantique, sur la côte septentrionale de l'île de Terre-Neuve, partageant en deux la presqu'île d'Avalon. Sur ses bords est le port dit « Harbour-Grace ». Centre considérable de pêcheries.

CONCEPTIONNAIRE (*sè-psi-o-nèr'*) n. m. Théologien qui soutenait la conception immaculée de Marie, avant la décision qui a fait de ce dogme un article de foi catholique.

CONCEPTIONNEL (*sè-psi-o-nèl*), **ELLE** adj. Qui a rapport aux conceptions, qui a le caractère d'un concept.

CONCEPTIONNISTE (*sè-psi-o-nisst'*) n. m. Membre d'une société politique et religieuse qui, en Espagne, sous Ferdinand VII, cherchait à imprimer à la politique une direction réactionnaire et cléricale.

CONCEPTISTE (*sè-ptisst'* — du lat. *concipere*, supin *conceptum*, concevoir) n. m. Nom donné, en Espagne, aux cultistes outrés, poètes qui n'admettaient que des figures inusitées.

CONCEPTIVITÉ (*sè-pti* — du lat. *concipere*, supin *conceptum*, concevoir) n. f. Faculté de concevoir, fécondité de la femelle.

CONCEPTUALISME (*sè-ptu, lissm'* — rad. *conceptuel*) n. m. Doctrine philosophique d'Abélard, qui professe que l'universel existe dans les choses mêmes, et que, séparé des choses, il n'est ni une réalité en soi, comme le voulent les réalistes, ni un simple mot, comme le soutiennent les nominalistes, mais une conception de l'esprit, qui exprime la nature essentielle de la pensée.

— ENCYCL. V. SCOLASTIQUE (philosophie).

CONCEPTUALISTE (*sè-ptu, lisst'*) n. Partisan du conceptualisme : *Les* CONCEPTUALISTES *regardaient les notions générales comme de simples concepts subjectifs, n'ayant aucune réalité objective hors de l'entendement qui les conçoit.* (Hugonin.)

— adj. : *Système* CONCEPTUALISTE.

CONCEPTUEL, ELLE (*sè-ptu-èl'* — du lat. *concipere*, supin *conceptum*, concevoir) adj. Physiol. Relatif à la conception ; qui appartient à la conception : *Acte* CONCEPTUEL.

— Philos. Relatif, conforme au conceptualisme : *L'idée souveraine est à la fois* CONCEPTUELLE *et réelle.* (H. Martin.)

CONCEPTUS (*sè-ptuss* — mot. lat.) n. m. Produit de la conception, de la fécondation ; l'œuf fécondé.

CONCERNANT (*sèr-nan*) prép. Par rapport à, au sujet de : *Avoir à parler à quelqu'un* CONCERNANT *un projet.*

CONCERNER (*sèr-né* — lat. *concernere* ; de *cum*, avec, et *cernere*, voir) v. a. et unip. Toucher, regarder, importer à : *L'armée doit se tenir à part des affaires politiques, dans tout ce qui* CONCERNE *leur direction habituelle.* (Mme de Staël.)

— SYN. **Concerner, regarder, toucher.** *Concerner* marque un rapport plus étroit que *regarder*, et *toucher* dit plus encore que *concerner* ; il s'applique aux intérêts les plus chers, aux besoins les plus intimes.

CONCERT (*sèr* — de l'ital. *concerto*) n. m. Exécution par un plus ou moins grand nombre d'artistes, soit chanteurs, soit instrumentistes, de divers morceaux ou compositions de musique vocale ou instrumentale. Il y a des concerts de divers genres : *concerts symphoniques, concerts d'oratorio, concerts spirituels* (composés de musique religieuse), *concerts de virtuoses, concerts de musique de chambre, de musique militaire*, etc. ‖ Lieu où l'on entend cette exécution : *Aller au* CONCERT.

— Par anal. Chants d'hommes ou d'oiseaux : *Les* CONCERTS *du rossignol.*

— Poét. Chants de poètes, poésies.

— Par ext. Ensemble 1° de bruits simultanés : *Le sauvage* CONCERT *des vents, de la grêle,* [illegible] ; 2° de

manifestations émises à la fois et d'un commun accord : *Un* CONCERT *d'éloges, de cris.*

— Fig. Accord, entente : *Le* CONCERT *européen.*

— *Concert spirituel.* Autrefois, Concert public donné pendant la semaine sainte, et qui se composait en grande partie de morceaux religieux. ‖ Aujourd'hui, Concert exclusivement composé de morceaux religieux.

— *Café-concert.* V. CAFÉ.

— Loc. adv. : *De concert,* Ensemble et avec entente : *Travailler* DE CONCERT. ‖ *Sans concert,* Sans s'être entendus, concertés. (Peu us.)

— ENCYCL. Mus. Les *concerts* publics ne remontent guère au delà du XVIIIe siècle. Jusqu'alors, les concerts étaient un luxe que se permettaient seuls les souverains, qui entretenaient à grands frais des compagnies de musiciens. (V. CHAMBRE [musique de la].)

Aujourd'hui, outre les concerts qui sont donnés par des artistes désireux de se faire connaître individuellement comme virtuoses ou compositeurs, il existe, dans les grandes villes, des sociétés d'artistes qui, chaque hiver, dans des séries de concerts, font entendre de grandes œuvres classiques ou modernes.

A l'étranger, on peut signaler les fameux concerts du Gewandhaus de Leipzig, ceux du Gürzenich de Cologne, les concerts du Conservatoire et les concerts populaires de Bruxelles, les *Monday popular concerts* de Londres et les *Saturday concerts,* la Société orchestrale de la Scala de Milan, la Société des concerts de Madrid, etc.

— *Concert spirituel.* Au XVIIIe siècle, les théâtres étaient tenus de chômer à chacune des grandes fêtes religieuses, et, de plus, faisaient une clôture de trois semaines, qu'on appelait « clôture de Pâques », depuis le dimanche de la Passion jusqu'au lundi de la Quasimodo. La haute société se trouvait, pendant ce temps, entièrement sevrée de distractions artistiques, et c'est pour remédier à cette situation que François Philidor demanda et obtint le privilège d'un établissement, auquel il donna le nom de « Concert spirituel », dont les séances, qui auraient lieu pendant les relâches et la fermeture des théâtres, seraient consacrées à la musique religieuse et instrumentale. Le Concert spirituel, dont le personnel était pris, en très grande partie, dans celui de l'Opéra et de la musique du roi, fit son inauguration le 18 mars 1725, dans la salle du château des Tuileries. Il y subsista jusqu'en 1791. Le Concert spirituel fut célèbre par toute l'Europe, et les artistes étrangers les plus fameux tenaient à honneur de s'y faire entendre.

— *Concert des amateurs.* Fondé vers 1775 par un fermier général, nommé de La Haye, et par le baron d'Ogni fils, surintendant des postes, il était organisé par souscription entre des amateurs riches, et l'on n'y payait point à la porte. Il avait pour directeur Gosse, et pour premier violon le chevalier de Saint-Georges. C'est au Concert des amateurs qu'on entendit, pour la première fois à Paris, des symphonies avec instruments à vent. Les séances du Concert des amateurs se donnaient dans l'hôtel de Soubise, situé rue de Paradis, au Marais.

— *Concert de la loge olympique.* C'est en 1779 ou 1780 que ce concert prit naissance. L'orchestre, qui avait pour chef Navoigille, présentait une réunion de talents de premier ordre. Les organisateurs de ce concert avaient fait un traité avec Haydn, pour qu'il écrivît expressément à leur intention six symphonies nouvelles, qui furent exécutées avec une rare supériorité, et dont le succès fut éclatant. Le Concert de la loge olympique disparut en 1789.

— *Concerts du Conservatoire.* La Société des *Concerts du Conservatoire,* dont le personnel est exclusivement composé d'anciens élèves de cet établissement, a été fondée en 1828, à l'instigation de Cherubini et d'Habeneck. Depuis lors, elle n'a cessé de fonctionner. Le personnel de la Société des concerts comprend 85 instrumentistes et 70 chanteurs pour les chœurs.

— *Concerts populaires.* Les concerts populaires de musique classique furent fondés en 1861 par Pasdeloup, qui voulait offrir au peuple, pour un prix modique, l'exécution des chefs-d'œuvre de la musique symphonique. Il choisit la salle du Cirque d'hiver, qui pouvait abriter plus de 4.000 personnes, et commença ses concerts en 1861 avec le plus grand succès. Aux chefs-d'œuvre des maîtres Pasdeloup joignit bientôt des œuvres de jeunes compositeurs français.

— *Concerts Colonne.* Colonne fonda, en 1871, une nouvelle entreprise de concerts symphoniques, dite *Concert national,* dont les séances avaient lieu à l'Odéon, et qui, quelques années plus tard, prit le titre d'*Association artistique* et se transporta dans la salle du théâtre du Châtelet. Les concerts Colonne, qui se donnent le dimanche, dans la journée, se sont fait, à côté du grand répertoire classique, une sorte de spécialité de la musique de Berlioz.

— *Concerts Lamoureux.* Lamoureux fonda la Société des *Nouveaux-Concerts,* dont les séances eurent lieu d'abord dans la salle du théâtre du Château-d'Eau, puis dans le cirque des Champs-Elysées. Lamoureux s'est surtout donné pour tâche de populariser les œuvres de Richard Wagner.

— Iconogr. Les artistes ont souvent représenté des *concerts.* Parmi les nombreuses compositions que l'art antique nous a léguées sur de pareils sujets, il nous suffira de signaler une peinture et une mosaïque qui ont été découvertes à Pompéi, et qui sont toutes deux au musée de Naples.

L'art chrétien a représenté fréquemment des concerts d'anges : on en voit dans la plupart des *Couronnements de la Vierge;* par exemple, dans les peintures de R. del Garbo et Fra Angelico, qui sont au Louvre, et dans le beau bas-relief de la Renaissance, qui se voit dans la cathédrale de Bayonne. Après les concerts religieux, il faut citer les concerts profanes : un tableau de Poussin, au Louvre, nous offre un *Concert d'Amours.* Une composition du Tintoret, que possède le musée de Dresde, représente un *Concert de femmes nues.* Le Giorgione a peint souvent des concerts. L'on est au Louvre, et représente aussi des femmes dévêtues. Dans ce dernier tableau, les quatre personnages principaux ressortent vigoureusement sur le fond du paysage. La netteté des types, la chaleur des carnations, la gaîté du paysage font de cette peinture une œuvre de premier ordre. Dans le même musée, on peut voir le *Concert sur l'eau,* d'Annibal Carrache, et le *Concert dans un parc,* du Primatice. Des concerts en chambre ont été peints par le Caravage, Valentin, Jacques Bassan (Offices), le Pordenone (Munich), Leonello Spada (Louvre), Benedetto Castiglione (Madrid), Jordaens, Jean Steen, Honthorst, Th. Rombouts (Munich), Daniel Seghers (collection Madrazo, à Madrid), Terburg, Brauwer, Mieris, Adrien van Ostade (Madrid), Isaac van Ostade (Madrid), Teniers (Berlin), etc.

Citons encore : le *Concert champêtre,* gravé, d'après Watteau, par B. Audran le jeune et par P. Aveline, délicieux de

Concert champêtre, d'après le Giorgione (Louvre).

grâce poétique et de charme ; le *Concert amoureux,* gravé, d'après Pater, par P. Filhœul, etc.

— SYN. **Concert, accord.**

— ANTON. **Charivari, désaccord, discorde.**

CONCERTANT (*sèr-tan*), **ANTE** n. Personne qui chante ou joue dans un concert.

— n. f. Morceau de musique concertante : *Ecrire une* CONCERTANTE.

— Adjectiv. Qui chante, qui exécute un chant, qui n'est pas de simple accompagnement : *Les grands effets dépendent de l'homogénéité des parties* CONCERTANTES. (Scudo.)

— *Musique, Symphonie concertante,* Celle dont les parties chantent ou jouent alternativement : *Tous les quatuors de Haydn, de Mozart, de Beethoven sont* CONCERTANTS.

— ENCYCL. *Concertant* se disait autrefois du chanteur ou de l'instrumentiste qui se faisait entendre dans un concert. Plus tard, on substitua à ce mot celui de *concertiste.* Aujourd'hui, on n'emploie plus guère ni l'un ni l'autre. « Concertant » se dit particulièrement d'un morceau dans lequel deux ou plusieurs parties brillent à tour de rôle. Les duos de violons de Viotti sont concertants, les deux parties étant alternativement prédominantes. Les trios, les quatuors et les quintettes de Haydn, Boccherini, Mozart, Beethoven, sont essentiellement concertants. Plusieurs compositeurs ont écrit des *symphonies concertantes* pour deux ou plusieurs instruments principaux, généralement accompagnés par l'orchestre. Il faut citer les symphonies concertantes de Maurer, Rodolphe Kreutzer, Baillot, Alard, Charles Dancla, Devienne, Ozi, Gebauer, Bernard Romberg, des frères Romberg, etc.

Les Italiens appellent *pezzi concertati* (morceaux concertés ou concertants) ce qu'on appelle « morceaux d'ensemble » dans les opéras français, c'est-à-dire les morceaux (trios, quatuors, finales), parfois avec chœurs, où les voix concertent entre elles dans un ensemble, soit puissant, soit harmonieux, dont le développement forme comme un véritable concert.

CONCERTER (*sèr-té*) v. a. Préparer de concert, combiner ensemble : CONCERTER *une expédition.*

— Fig. Régler, composer : CONCERTER *son maintien.*

— v. n. Prendre part à l'exécution d'un concert.

— Fam. Parler à l'envi. ‖ S'entendre, se concerter. ‖ Agir de concert. (Inus. dans ces derniers sens.)

Concerté, ée part. pass. du v. Concerter.

— Mus. *Morceau concerté,* Morceau d'ensemble, dans la musique italienne. ‖ *Style concerté,* Style de musique d'église plus brillant que le style religieux ordinaire. V. CONCERTANT.

Se concerter, v. pr. Délibérer sur un projet qu'on veut exécuter de concert.

CONCERTINA (*sèr*) n. m. Instrument imaginé, un peu après 1830, par le facteur Debain, et qui tenait à la fois de l'accordéon et de l'harmonium. (On ne s'en sert plus guère aujourd'hui.)

CONCERTINO (*sèr*) n. m. Diminutif de Concerto. ‖ Pl. *Des* CONCERTINOS. (Quelques-uns emploient le pluriel italien CONCERTINI.)

— ENCYCL. C'est un solo d'instrument, beaucoup moins développé que le concerto, d'une forme un peu indéterminée, accompagné généralement par le piano, et plus rarement par l'orchestre. Le concertino est surtout en usage pour les instruments à vent : flûte, clarinette, hautbois, etc.

CONCERTISTE (*sèr-tisst'*) n. m. Musicien qui prend part à l'exécution d'un concert.

CONCERTO (*sèr'* — mot ital.) n. m. Symphonie écrite en vue de faire valoir un des instruments qui l'exécutent : *Un* CONCERTO *de flûte, de violon, de piano,* etc. ‖ *Concerto grosso,* Nom que l'on donnait, au XVIIIe siècle, à des symphonies dans lesquelles il y avait un violon principal, accompagné de tout un orchestre. ‖ *Concerto doppio,* Celui qui admettait deux instruments principaux, jouant ensemble ou alternativement. ‖ *Concerto da camera,* Nom que l'on donnait au concerto qui n'était accompagné que par une basse. ‖ Pl. *Des* CONCERTOS. (Quelques-uns emploient le pluriel italien CONCERTI.)

— ENCYCL. Le mot *concerto* vient d'Italie, où il signifie *concert,* et où il a été généralement remplacé, dans cette acception, par le mot *accademia.* Il a pris la signification qu'on lui attribue aujourd'hui, dans toute l'Europe musicale, dès premières compositions de Torelli (*concerti da camera*) et de Corelli (*concerti grossi*), qui étaient des *concerts* pour trois instruments prépondérants avec accompagnement d'autres instruments. On fit ensuite des *concerts* ou *concertos* pour un instrument solo avec accompagnement d'orchestre, et le mot est resté dans cette acception.

Le concerto ne diffère pas beaucoup de la sonate, mais il prend une ampleur particulière par le fait de l'emploi de l'orchestre, qui vient se joindre à l'instrument solo. A l'origine, cet orchestre, à part les *tutti,* était presque toujours accompagnant; avec Beethoven, l'orchestre a pris une véritable importance symphonique. L'*allegro* de *concerto,* c'est-à-dire le premier morceau, n'est pas divisé en deux reprises, comme celui de la sonate. Il débute par un grand *tutti* d'introduction qui prépare deux, parfois trois solos, reliés entre eux par des *tutti* beaucoup plus courts. Le second morceau, *andante* ou *adagio,* ne diffère point de celui de la sonate. Quant au finale, c'est généralement un *rondo,* entrecoupé d'entrées ou de réponses d'orchestre, et la strette le termine avec un vigoureux ensemble, où celui-ci se mêle à l'instrument solo.

C'est au violoniste italien Torelli qu'on attribue l'origine des concertos. Jean-Sébastien Bach, Hændel et Philippe-Emmanuel Bach, Mozart, le violoniste Viotti ont écrit de belles œuvres dans ce genre. Après eux, il faut citer Vieuxtemps, Dussek, Hummel, Charles Czerny, Ferdinand Ries, Chopin, Schumann, Moschelès, Thalberg, Ferdinand Hiller, Henri Herz, qui se sont distingués dans ce genre de composition.

Les cinq concertos de Beethoven sont autant de chefs-d'œuvre (qui se rapprochent beaucoup de la symphonie), et le célèbre *concert-stück* de Weber est une merveille. Saint-Saëns a écrit quatre fort beaux concertos de piano.

CONCESSEUR (*sè-seur'* — du lat. *concessus,* concédé) adj. et n. m. Qui concède : *Le gouvernement s'est fait* CONCESSEUR *de mines, de canaux, de chemins de fer.*

CONCESSIBLE (*sè-sibl'*) adj. Qui peut être concédé : *Des terrains* CONCESSIBLES.

CONCESSION (*sè-si-on* — lat. *concessio;* de *concedere,* supin *concessum,* accorder) n. f. Action d'accorder par privilège, de donner, d'octroyer un fonds ou une exploitation : CONCESSIONS *de terrains, de mines.* — Par ext. Objet qui fait la matière de la concession : *Les* CONCESSIONS *se vendent plus ou moins cher, selon la nature du terrain.* ‖ Dans les colonies, Portion de terrain que le gouvernement abandonne à des particuliers pour la mettre en valeur.

— Fig. Action de céder de son droit ou de son opinion : *L'amitié réclame des* CONCESSIONS *mutuelles.* (Théry.)

— Admin. Acte passé de gré à gré entre une administration et des particuliers ou des compagnies, pour l'exécution de certains travaux que l'on ne donne point par les voies ordinaires de l'adjudication au rabais : CONCESSION *de chemins de fer, de ponts, de canaux.* ‖ Terrain vendu ou loué, temporairement ou définitivement, pour servir de sépulture dans un cimetière : CONCESSION *à perpétuité.*

— Blas. *Armes de concession,* Armes octroyées par un prince, pour être ajoutées à celles de la famille, et contenant des pièces empruntées aux armes mêmes du prince.

— Dr. Aliénation d'un immeuble ou d'un droit réel.

— Rhétor. Figure qui consiste à accorder à son adversaire quelque chose qu'on pourrait lui contester, pour montrer que, malgré cela, on a encore raison contre lui.

— SYN. **Concession, cession.** V. CESSION.

— ENCYCL. Admin. Dans la langue du droit administratif, le mot *concession* a plusieurs acceptions. On distingue : 1° la *concession domaniale,* ou l'abandon fait par l'Etat à un particulier, une commune, un département ou un établissement public, pour en jouir temporairement ou pour en disposer à titre de propriétaire incommutable, de choses dépendant du domaine public ; 2° la *concession administrative,* ou autorisation donnée par l'Etat, les départements ou les communes, d'exploiter certaines industries (eaux minérales, mines, gaz, électricité, etc.) ou services publics (voitures publiques, eaux potables, marchés d'approvisionnement, etc.) ; 3° la *concession de travaux publics,* celle par laquelle l'Etat confie à des particuliers, ou à des sociétés, le soin d'exécuter à sa place certains travaux d'utilité publique, comme les ponts, les canaux et les chemins de fer ; 4° la *concession coloniale* autorisant l'exploitation, par des particuliers ou des sociétés, de territoires inoccupés, dans les colonies françaises.

La concession est un mode d'appropriation des terres fréquent dans les pays neufs. L'Etat ou la colonie, propriétaire des terres vacantes, peut en disposer, soit en les vendant, soit en les concédant gratuitement, à des conditions déterminées.

CONCESSIONNAIRE (*sé-si-o-nèr'*) n. Individu qui a obtenu une concession.

— Adjectiv. : *Une société* CONCESSIONNAIRE.

CONCETTO (*tchè-to* — mot ital.) n. m. Pensée qui a du brillant, de l'inattendu surtout, et qui est entachée d'affectation : *Le* CONCETTO *est le clinquant de l'esprit.* (Le singulier est employé moins fréquemment que le pluriel CONCETTI.)

— ENCYCL. L'Espagne et l'Italie sont les pays d'origine du *concetto.* Mais, en Italie, le mot n'a pas toujours un sens défavorable ; il équivaut seulement à *préciosité.* Or la préciosité peut avoir son charme, son mérite. C'est ainsi que l'on trouve chez Dante, Pétrarque, le Tasse, etc., des concetti qui plaisent. En France, l'idée de préciosité attachée à ce mot s'aggrave de ridicule. Au XVe siècle, les concetti fleurirent sous la plume de Tabaldeo, de Serafino dell' Aquila, *e tutti quanti.* Ils eurent leur épanouissement complet au siècle suivant, avec le cavalier Marino, qui les importa en France. Ils eurent tant de succès, qu'on les retrouve parfois dans les vers des plus grands classiques, surtout dans Corneille, qui, dès longtemps, avait des accointances espagnoles. Pour Molière, chez qui la verve comique autorise des libertés spéciales, la chose n'a rien de surprenant ; mais l'impeccable Racine lui-même fait dire à Pyrrhus, dans *Andromaque :*

Brûlé de plus de feux que je n'en allumai,

vers dans lequel le mot *feux* est pris une première fois dans le sens métaphorique de passion amoureuse, une seconde dans son acception propre, sans que rien ait préparé à cette virevolte. A côté de ces maîtres, Voiture, Bernis, Cotin, Saint-Amant sèment à pleines mains les concetti. Théophile de Viau lance, en parlant d'un poignard souillé du sang de son maître, l'apostrophe célèbre :

Il en rougit, le traître !...

Au XVIIIe siècle, les Dorat, les Marivaux, les Dumoustier continuèrent à cultiver le concetto. Après eux, il déclina. Mais l'école romantique le remit en faveur, et, de nos jours, on peut dire que les préciosités voulues — *alias* concetti — s'épanouissent presque à toutes les pages de certains poètes ou prosateurs en vogue.

CONCEVABLE adj. Qu'on peut concevoir, imaginer : *Tout ce qui est nettement* CONCEVABLE *est exécutable.*

(G. Sand.) ‖ Que l'on peut comprendre, expliquer : *De tous les travers de l'esprit humain, le moins* CONCEVABLE *est l'orgueil.* (Boiste.)
— ANTON. Inconcevable.

CONCEVABILITÉ n. f. Qualité de ce qui est concevable.

CONCEVEIBA (*sé-vè-i* — mot guyanais) n. m. Bot. Genre d'euphorbiacées, comprenant quatre espèces de l'Amérique tropicale et de l'Afrique occidentale.

CONCEVOIR (*vo-ar'* — du lat. *concipere;* de *cum,* avec, et *capere,* prendre. *Je conçois, tu conçois, il conçoit, nous concevons, vous concevez, ils conçoivent. Je concevais, nous concevions. Je conçus, nous conçûmes. Je concevrai, nous concevrons. Je concevrais, nous concevrions. Conçois, concevons. Que je conçusse, que nous conçussions. Concevant. Conçu, ue*) v. a. Former en soi, par l'effet de la fécondation, le premier germe d'un être vivant : CONCEVOIR *un enfant.*
— Fig. Former, préparer en soi; commencer à éprouver : CONCEVOIR *un projet, des espérances, de la haine, de l'amour. Avant d'exécuter, il faut* CONCEVOIR. ‖ Comprendre, saisir : *Chacun* CONÇOIT *les affaires selon sa capacité.* (Richelieu.) ‖ Se représenter par la pensée, se faire une idée de : *Si l'âme n'existait pas, comment* CONCEVOIR *la religion, l'amour pur, l'amitié, l'espérance, la pitié?* (Fén.)
— Fam. *Je ne vous conçois pas,* Je ne comprends pas votre conduite.
Se concevoir, v. pr. Etre conçu, avec tous les sens précédents.
— SYN. Concevoir, comprendre, entendre. V. COMPRENDRE.
— PROV. LITTÉR. :

Ce que l'on *conçoit* bien s'énonce clairement,

Vers de Boileau qui se trouve dans le passage de *l'Art poétique* (chant I^er^), où le législateur du Parnasse recommande la clarté.

CONCHA (*ka* — mot lat. qui signifie *coquille*) n. f. Archit. Ancien nom de l'abside.

CONCHA (don Manuel GUTTIEREZ **de La**), marquis DEL DUERO, général et homme politique espagnol, né à Madrid en 1808, tué à la bataille de Muro en 1874. Il prit part aux guerres contre la domination française, puis passa en Amérique, où les colonies espagnoles s'étaient soulevées. Quand elles furent perdues pour l'Espagne, de La Concha revint à Madrid. Après la mort de Ferdinand VII (1833), sous la régence de la reine Christine, il mit son épée au service de la jeune reine Isabelle, combattue par le parti carliste. Plus tard, tout en restant fidèle à la reine contre les carlistes, il varia un peu dans ses opinions politiques. D'abord partisan d'Espartero, qui tomba en 1843, il se rallia à Narvaez, dont le gouvernement fut ultra-conservateur; puis il se rapprocha des libéraux, et, quand Espartero revint au pouvoir, il fit partie de son gouvernement. A la chute d'Isabelle, en 1868, il se retira de la vie politique. En 1874, pendant la nouvelle guerre carliste, le maréchal Serrano fit appel à son dévouement. Il reprit du service, mais il fut tué à Muro, près d'Estella.

CONCHA (don José GUTTIEREZ **de La**), marquis DE LA HABAÑA, général et homme politique espagnol, né à Cardova de Tucuman (Buenos-Ayres) en 1812, mort à Madrid en 1895, frère du précédent. Il fit ses premières armes contre les colonies révoltées d'Amérique, et revint en Espagne pour défendre le trône d'Isabelle contre les carlistes. Etant entré dans l'opposition libérale, il s'expatria et vécut à Bordeaux sous le gouvernement de Narvaez, mais rentra en Espagne lorsque, en 1854, O'Donnell arriva au pouvoir. Nommé, en 1862, ambassadeur à Paris, il démissionna bientôt, et revint en Espagne se mêler à la politique active; en 1863, il fut nommé ministre de la guerre. Il avait fini par se rallier à la politique autoritaire et théocratique, représentée par Gonzalès Bravo, et était devenu aussi impopulaire que ce dernier. Son influence précipita la crise de 1868, qui aboutit à la déchéance d'Isabelle II. En effet, il fut chargé de tenir tête à la révolution à Madrid, mais son impopularité aggrava la situation, et le gouvernement de la reine fut renversé. José de La Concha fut, à deux reprises, capitaine général de Cuba; d'où son titre de « marquis de La Habaña ». Dans ces fonctions, il se signala par sa dureté et ses exactions.

CONCHACÉS (*ka*) n. m. pl. Sous-ordre de mollusques lamellibranches (pélécypodes), comprenant les formes ayant le manteau percé de trois orifices, dont les deux postérieurs donnent passage aux siphons, ayant les branchies inégales, etc. (Les conchacés comprennent les familles suivantes : *mégalodontidés, pachydomidés, vénéridés, pétricolidés, glauconomyidés, cyrénidés, cyrénellidés, ungulinidés, unicardiidés, tancrédiidés, donacidés, psammobiidés, solénidés.*) — *Un* CONCHACÉ.

CONCHAIRAMIDINE (*kon-ké*) n. f. Base $C^{22}H^{26}Az^2O^4, H^2O$, isomère de la *chairamine,* de la *conchairamine* et de la *chairamidine,* qui se trouve avec ces dernières dans l'écorce d'une espèce de quinquina.

CONCHAIRAMINE n. f. Chim. V. CONCHAIRAMIDINE.

CONCHALI, ville du Chili (prov. de Valparaiso [départ. de Quillota]), sur le rio côtier de Aconcagua; 2.245 hab.

CONCHE (*konk'* — du gr. *kogkhê,* coquille) n. f. Conque, coquille. (Vieux.)
— Mar. Dans la Saintonge. Baie, anse, crique : *La grande* CONCHE. *La* CONCHE *de Pontaillac.*
— Métrol. anc. Mesure de capacité pour les liquides, usitée chez les Athéniens. (Elle équivalait à 0^l^,225.)
— Techn. Dans les marais salants, Deuxième réservoir où s'évapore l'eau salée.

CONCHE (de l'ital. *concio,* même sens) n. f. Ajustement, habillement. ‖ Etat, situation, manière d'être : *Son affaire est en bonne* CONCHE. (Vieux.)

CONCHES ou **CONCHES-EN-OUCHE** (lat. *Conchæ*), ch.-l. de cant. de l'Eure, arrond. et à 17 kilom. d'Evreux, dominant la vallée du Rouloir, affluent de l'Iton; 2.157 hab. Ch. de f. Ouest. Bibliothèque (quelques manuscrits précieux), hauts fourneaux, forges, moulins à blé et à tan, eaux minérales froides. *Forêt de Conches* au sud-ouest. Restes d'anciennes fortifications, ruines d'un donjon du XI^e^ siècle et d'un château du XIII^e^, aménagées en promenade publique. Eglise Sainte-Foi du XV^e^ ou XVI^e^ siècle (partie du XII^e^ s.), avec de belles verrières.

L'origine du bourg était une abbaye bénédictine, fondée au XI^e^ siècle et détruite par la Révolution. Parmi les seigneurs de Conches, il faut citer les comtes d'Artois (XIII^e^ s.), Charles le Mauvais, roi de Navarre (XIV^e^ s.), les ducs de Bouillon (XVII^e^ s.). — Le canton a 26 comm. et 8.921 hab.

CONCHES, écrivain français. V. FEUILLET DE CONCHES.

CONCHICOLE (*ki-kol'* — du lat. *concha,* coquille, et *colere,* habiter) adj. Qui habite une coquille bivalve. ‖ Qui vit sur ou dans une coquille bivalve.

CONCHIER v. a. Souiller de ses excréments. (Bas et peu usité.) ‖ Fig. Souiller, salir : *Les critiques ne peuvent faire autre chose que* CONCHIER *et gâter les ouvrages des autres.* (Th. Gaut.)
Se conchier, v. pr. Se salir de ses propres excréments.

CONCHIDIINÉS (*ki*) n. m. pl. Tribu de molluscoïdes brachiopodes, comprenant les rhynchonellidés, qui ont les plaques dentales en forme d'augets bien accentués et à hautes cloisons. — *Un* CONCHIDIINÉ.

CONCHIFÈRE (*ki* — du gr. *kogkhê,* coquille, et *phérein,* porter) adj. Qui porte une coquille à deux valves.

CONCHIFORME (*ki* — du lat. *concha,* conque, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'une coquille. ‖ On dit aussi CONCHYLIOÏDE.

CONCHILE n. f. Géom. Syn. peu usité de CONCHOÏDE.

CONCHILLE (*ll* mll.) n. m. Nom vulgaire du chêne à kermès.

CONCHINIEN, ENNE (*ki-ni-in, èn'* — rad. *conche*) adj. Qui se rapporte à la conque de l'oreille, au cartilage de la conque : *Muscle* CONCHINIEN.

CONCHININE n. f. Chim. V. CONQUININE.

CONCHIOLINE (*ki*) n. f. Substance retirée de la coquille et de la mucosité qui agglutine les œufs de certains mollusques, et qui ressemble à la kératine ou à l'épidermose.

CONCHION n. m. Bot. Syn. de HAKÉE.

CONCHIOSAURE ou **CONCHIOSAURUS** (*ki, sô-russ* — du gr. *kogkhion,* coquille, et *sauros,* lézard) n. m. Genre de reptiles sauroptérygiens, voisins des nothosaures, et fossiles dans les terrains triasiques d'Allemagne.

CONCHITE (*kit'* — du gr. *kogkhitês,* qui porte des empreintes de coquille) n. f. Partie d'une roche fossilifère, qui, en pénétrant, à l'état de vase, à l'intérieur d'une coquille morte, en a pris le moulage interne et s'y est durcie avant la disparition du test. (Le calcaire grossier est souvent pétri d'empreintes de ce genre.) ‖ Coquille fossile, en général. (On dit aussi CONCHYLIOMORPHITE.)

CONCHO-ANTHÉLICIEN (*ko, si-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle concho-anthélix.

CONCHO-ANTHÉLIX (*ko, likss*) n. m. Petit muscle qui va de la conque à l'anthélix.

CONCHOCARPE n. m. Bot. Syn. de GALIPÉ.

CONCHODERME ou **CONCHODERMA** (*ko-dèr'*) n. m. Genre de crustacés cirripèdes, famille des lépadidés, comprenant des anatifes souvent d'assez grande taille, dont les valves, au nombre de deux à cinq, sont petites, écartées, et dont le manteau membraneux est muni de pièces calcaires. (Les conchodermes sont répandus surtout dans les mers chaudes; ils se fixent sur les animaux marins, la carène des vaisseaux, etc.)

Conchoderme.

CONCHODON (*ko*) n. m. Sous-genre de mégalodon (mollusques lamellibranches), comprenant des coquilles symétriques, à valves égales, épaisses, la droite ayant une grande dent arrondie en avant. Les conchodons sont fossiles dans le lias inférieur; l'espèce type est le *conchodon infraliasicus.*

Conchodon.

CONCHŒCIE ou **CONCHŒCIA** (*kè-si*) n. f. Genre de crustacés entomostracés ostracodes, famille des halocypridés, comprenant de très petites formes marines, dont la carapace, en forme de coquille bivalve, est demi-membraneuse. (Les quelques espèces connues habitent les mers d'Europe.)

Conchœcie (très gr.).

CONCHO-HÉLICIEN (*ko, si-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle concho-hélix.

CONCHO-HÉLIX (*ko, likss*) n. m. Petit muscle de l'oreille, qui va de la conque à l'hélix.

CONCHOIDAL, ALE, AUX (*ko* — du gr. *kogkhê,* coquille, et *eidos,* aspect) adj. En forme de coquille : *Agrégats* CONCHOÏDAUX. ‖ On dit aussi CONCHOÏDE.
— Géom. Qui a rapport à la conchoïde.
— Lithol. et minér. Se dit de la cassure d'un minéral, quand la surface des fragments, étant concave ou convexe, est sillonnée par des stries courbes et concentriques, semblables à celles de certaines coquilles. Cette cassure se produit assez souvent chez les roches siliceuses très homogènes, comme le silex, et chez certains grès et calcaires très durs et très compacts.)

CONCHOIDE (*ko* — du gr. *kogkhoeidês,* même sens) adj. Qui ressemble à une coquille.
— *Cassure conchoïde.* Minér. V. CONCHOÏDAL.

CONCHOIDE (*ko* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Géom. Courbe, lieu des points que l'on obtient en menant par un point fixe une sécante variable qui rencontre une droite ou une courbe en un point à partir duquel l'on porte constamment une longueur constante de part et d'autre.
— Archit. Profil d'un fût de colonne.
— ENCYCL. Géom. La distance peut être portée dans l'un ou l'autre sens, à partir du point variable d'intersection, et la mise en équation ne permet pas la distinction.
La construction de la tangente à la *conchoïde* fournit une application de la théorie de la rotation des figures planes ou du *centre instantané de rotation.* V. ROTATION.
Soient AB la courbe directrice, P le pôle autour duquel tourne la sécante PN; P est fixe, N décrit la courbe AB, M et M' décrivent la conchoïde. Construisons la tangente à la courbe en M : si la transversale se meut de manière que les points N et M décrivent AB et la conchoïde, celui qui se trouve actuellement en P glissera en même temps dans la direction PN'. Le centre instantané de rotation de la droite sera donc le point de rencontre C de la normale en N à la courbe donnée AB et de la perpendiculaire en P à la transversale PNM. CM sera, par conséquent, la normale à la conchoïde, et MT, perpendiculaire sur cette normale, sera sa tangente.

CONCHOLEPAS (*ko-lé-pass*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des muricidés, comprenant des animaux marins pareils aux pourpres, mais à coquille ovale, plate, à spire très courte et non saillante.
— ENCYCL. Les *concholepas,* dont on ne connaît guère qu'une espèce (*concholepas Peruviana*), répandue sur les côtes américaines, du Pérou à la Patagonie, ont des représentants fossiles dans le miocène de Touraine (*concholepas Deshayesi*).

Concholepas.

CONCHOPHORE (*ko* — du gr. *kogkhê,* coquille, et *phoros,* qui porte) adj. Qui porte une coquille bivalve.

CONCHOPHYLLE n. m. Bot. Syn. de DISCHIDIE.

CONCHOPHTHIRIUS (*ko, fti-ri-uss*) n. m. Genre d'infusoires holotriches, famille des paramécidés, caractérisé par l'induration de leur revêtement cuticulaire et leur pharynx bien différencié. (Les conchophthirius sont des microorganismes, parasites sur divers animalcules aquatiques.)

CONCHOS (RIO DE LOS), rivière du Mexique, arrosant l'Etat de Chihuahua. Née dans la sierra Madre, elle se jette dans le rio Grande del Norte, après un cours de 700 kil. environ. Elle reçoit plusieurs affluents, dont l'un arrose Chihuahua.

CONCHULA (*ku*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des delphinulidés, comprenant des formes voisines des scoliostomes et en différant par l'ouverture parallèle à l'axe de la coquille. (Les conchula sont fossiles dans le dévonien de l'Eifel.)

CONCHYLIEN (*ki-li-in*) n. m. Un des deux étages par lesquels d'Orbigny divisait le système triasique. (Le conchylien comprenait le grès bigarré et le muschelkalk ou calcaire conchylien. Il ne restait, à la partie supérieure du trias, que le keuper, auquel il donnait le nom de *saliférien.*)

CONCHYLIEN, ENNE (*ki-li-in, èn'* — du gr. *kogkhulion,* petite coquille) adj. Minér. Qui contient des coquilles : *Calcaire* CONCHYLIEN.

CONCHYLIFÈRE adj. Syn. de CONCHIFÈRE.

CONCHYLIOIDE (*ki* — du gr. *kogkhulion,* coquille, et *eidos,* aspect) adj. Qui ressemble à une coquille. (Peu usité.)

CONCHYLIOLOGIE (*ki, ji* — du gr. *kogkhulion,* coquille, et *logos,* discours) n. f. Branche de la zoologie qui traite des mollusques. (On dit mieux maintenant MALACOLOGIE, en laissant au mot « conchyliologie » le sens plus restreint de *science des coquilles.* C'est ainsi qu'on dit : *une collection de* CONCHYLIOLOGIE.)

CONCHYLIOLOGIQUE (*ki, jik'*) adj. Hist. nat. Qui a rapport à la conchyliologie ou aux coquilles : *Ouvrage* CONCHYLIOLOGIQUE. *Société* CONCHYLIOLOGIQUE. *Collections* CONCHYLIOLOGIQUES, etc.

CONCHYLIOLOGISTE (*ki, jisst'*) n. m. Naturaliste qui s'occupe de la conchyliologie : *Il est nécessaire, pour le* CONCHYLIOLOGISTE, *de se tenir à la fois au courant des travaux relatifs aux mollusques vivants et fossiles.* (Fischer.)

CONCHYLIOMORPHITE n. f. Géol. V. CONCHITE.

CONCHYLIOPHORE (*ki* — du gr. *kogkhulion,* petite coquille, et *phoros,* qui porte) adj. Qui porte des coquilles.

CONCHYLIOTYPOLITHE (*ki*) n. f. Empreintes fossiles que l'on trouve dans certaines roches sédimentaires et qui sont caractérisées par un vide séparant le moule interne du moule externe. (Ce vide résulte de la dissolution du corps fossile.)

CONCIERGE (*si-erj'* — du bas lat. *consergius,* altérat. de *conservus,* serviteur) n. Personne préposée à la garde d'une maison, qui reçoit du propriétaire un salaire et un logement gratuit appelé *loge,* à charge par elle d'entretenir la maison en état de propreté, d'ouvrir et de fermer la porte d'entrée, de monter les lettres des locataires, de donner les indications utiles aux visiteurs, etc. ‖ Employé salarié qui a des fonctions analogues aux précédentes dans une prison, un monument public, etc.
— Fig. Moyen de garde, de surveillance active : *Le bon sens est le* CONCIERGE *de l'esprit.* (D. Stern.)
— Hist. Officier de la maison du roi, qui, de Hugues Capet à Louis XI, habita le Palais de la Cité, jouit d'une multitude de droits et prérogatives, et dont les principales fonctions consistaient à faire exercer par ses baillis toute justice et seigneurie basse et moyenne. (La charge fut d'abord confiée à d'illustres capitaines; mais, dès la fin du XII^e^ siècle, on la voit péricliter. Louis XI réunit les fonctions de concierge et de bailli pour les confier à son médecin Jean Coitier. Par un édit de 1712, le Châtelet fut chargé de connaître des causes qui ressortissaient anciennement du concierge.)

CONCIERGERIE (*si-èr-je-rî*) n. f. Autref. Etendue de la juridiction du concierge (officier du roi). ‖ Auj. Charge de concierge, garde d'une porte. ‖ Logement d'un concierge.

Conciergerie (la), à Paris. Au temps où le Palais de justice de Paris était exclusivement l'une des résidences des rois de France, l'usage s'introduisit de donner le nom de « conciergerie » aux bâtiments occupés par l'officier royal que l'on nommait concierge, puis bailli du palais. Dans

leur état actuel, les parties les plus anciennes de ces bâtiments remontent au milieu du XIIIe siècle; certaines d'entre elles sont appelées *cuisines de saint Louis*, sans qu'on puisse affirmer l'exactitude de cette destination. Du même temps aussi datent les trois tours pointues, d'aspect si pittoresque encore, malgré la restauration complète dont elles ont été l'objet au milieu du XIXe siècle; celle de droite, en entrant par le quai de l'Horloge, est dite tour de *César* (on ne sait pourquoi) ou de *Montgomery*, du nom du comte de Montgomery, qui y fut enfermé, non pour avoir fait une blessure mortelle à Henri II, mais à la suite d'une honteuse défaite subie par lui en Normandie en 1574; la tour de gauche est la tour *Bombée*, dénomination inexpliquée.

Quand les rois de France eurent cessé, vers 1360, d'habiter le Palais de la Cité et en firent le siège des chambres souveraines de justice, la Conciergerie devint une prison, ce qu'elle est restée. Sans s'arrêter aux prisonniers de temps anciens, on peut dire que, pendant la Révolution, le tribunal révolutionnaire remplit la Conciergerie de détenus, qui ne faisaient guère qu'y passer pour, de là, monter sur l'échafaud : leurs noms sont dans toutes les mémoires : Marie-Antoinette, Mme Elisabeth, sa belle-sœur, Malesherbes, Bailly, Danton, Mme Roland, pour ne citer que les principaux. Depuis, il faut nommer M. de Lavalette, sauvé par sa femme, le maréchal Ney, Louvel, les quatre sergents de La Rochelle, le prince Louis-Napoléon, alors qu'il intriguait contre Louis-Philippe, et, en 1890, un autre prétendant, le duc d'Orléans (Louis-Philippe-Robert). Ces prisonniers politiques ne sont que l'exception. En principe, les hôtes de la Conciergerie sont les accusés de droit commun, qui n'y séjournent que durant le temps de leur procès.

CONCILE (*sil'* — du lat. *concilium*, assemblée) n. m. Assemblée d'évêques et de théologiens, réunis pour décider des questions de doctrine et de discipline ecclésiastique. ‖ *Concile général, plénier* ou *œcuménique*, Celui auquel tous les évêques sont convoqués. ‖ *Concile national*, Celui auquel sont appelés tous les évêques d'un Etat. ‖ *Concile provincial*, Celui auquel on appelle les évêques d'une province ecclésiastique. ‖ *Concile diocésain*. V. SYNODE.

— Par ext. Collection des actes d'un concile : *On prépare une nouvelle édition des* CONCILES.

— Fam. Réunion, assemblée quelconque.

— ENCYCL. Théol. et hist. ecclés. D'après l'enseignement des écoles catholiques, l'institution des conciles eut pour fondement la promesse de Jésus-Christ (Matth., XXVIII, 20). « Là où deux ou trois seront réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux; » pour raison d'être, la nécessité où furent les évêques de se concerter afin de maintenir l'unité de foi et de discipline; pour prototype, l'assemblée apostolique, qui se tint à Jérusalem (*Act.*, XV, 6-30) et trancha, après mûre délibération, la question des observances légales. Toutes les affaires qui regardent le gouvernement spirituel des âmes ressortissent des conciles, comme la définition des articles de foi, la condamnation des hérésies et des hérésiarques, l'établissement des lois ecclésiastiques ou les modifications à apporter à la discipline. Les évêques, les abbés mitrés, les cardinaux de tous les ordres ont seuls droit d'y siéger et d'y délibérer. Les simples prêtres n'y sont admis qu'à titre de conseillers ou *théologiens*, de secrétaires ou *notaires*. Les laïques et, en particulier, les souverains ou leurs ambassadeurs, ont souvent assisté aux délibérations, mais uniquement en qualité d'auditeurs respectueux ou de défenseurs. C'est ainsi qu'à Nicée, Constantin s'est qualifié lui-même d'*évêque extérieur*. Les décisions des conciles se nomment « décrets » ou « canons »; les formules de condamnation se terminent ordinairement par ces mots : *qu'il soit anathème!* Tous les évêques qui ont pris part aux travaux d'un concile en signent de leur propre main les actes et sont désignés par le nom de *Pères*.

Il faut distinguer les *conciles généraux* et les *conciles particuliers*.

Les conciles généraux ou œcuméniques (du gr. οἰκουμενικός, qui appartient à toute la terre habitée, universel) sont la représentation de l'Eglise universelle, composée de l'épiscopat, qui en est le corps, et du pape, qui en est la tête. Tous les évêques y sont donc invités; le pape les convoque, les préside lui-même ou les fait présider par ses légats : c'est à lui qu'appartient le droit de transférer les conciles dans un autre lieu, de les proroger ou de les dissoudre, s'il en est besoin. C'est enfin le pape qui confirme leurs décrets et les publie. La tenue d'un concile général est ordinairement accompagnée d'une grande solennité : les réunions particulières ou *congrégations*, les séances publiques ou *sessions* commencent et finissent par la prière; chaque Père émet son avis à l'appel de son nom. La formule de l'acquiescement est *placet* (il me plaît); la discussion a lieu en latin. Pour qu'un concile soit réputé œcuménique, il n'est pas nécessaire que tous les évêques soient réellement présents : il suffit que le pape puisse avoir la conviction morale que tous les évêques aient été avertis de la convocation du concile. D'ailleurs, les évêques qui sont légitimement empêchés peuvent se faire représenter. Une seule fois, au concile du Vatican, en 1870, la majorité des évêques catholiques alors existants ont siégé. Quand elles ont été confirmées par le pape, les décisions des conciles œcuméniques en matière de foi sont irréformables : elles sont le plus haut exercice de l'infaillibilité de l'Eglise. Les lois que portent ces mêmes conciles obligent tous les fidèles et tous les pasteurs sans exception; le pape seul, pour des raisons très graves, pourrait les modifier ou dispenser de s'y soumettre.

Les conciles particuliers ne représentent qu'une partie de l'Eglise : on les appelle *nationaux*, lorsqu'ils comprennent les évêques de toute une nation; *provinciaux*, lorsqu'ils sont composés des évêques d'une province. Les conciles particuliers ne peuvent être réunis sans l'assentiment du pape. Ils sont convoqués, soit par le pape lui-même, soit par un de ses légats, soit par le primat ou patriarche de la nation, soit par le métropolitain de la province. Il y a peine d'excommunication contre un évêque qui, sans raison, ne répondrait pas à la convocation. Les actes des conciles particuliers doivent être soumis au pape qui, après examen, confirme ou infirme leurs décisions. Les décrets qu'ils portent en matière de foi ne deviennent irréformables que si le pape leur donne ce caractère; leurs canons de discipline n'obligent que les fidèles soumis à la juridiction des Pères, qui les ont institués.

Les règles que nous venons d'exposer, strictement observées depuis le VIe siècle, ne l'ont pas toujours été avec la même rigueur dans les premiers temps. Ainsi, par exemple, les patriarches et les métropolitains avaient des droits très étendus pour la convocation et la tenue des conciles particuliers; d'autre part, les empereurs d'Orient se permirent, même à l'égard des conciles généraux, des ingérences qui, aujourd'hui, paraîtraient excessives. Mais deux faits ressortent clairement de l'histoire ecclésiastique : jamais concile n'a prévalu contre l'autorité des papes, et l'Eglise n'a reconnu que les conciles qu'ils ont confirmés. Quant au rôle joué par les conciles au moment du grand schisme, v. CONSTANCE et BÂLE (conciles de).

Voici la liste des conciles généraux :

1° Le premier concile de Nicée (325);
2° Le premier concile de Constantinople (381);
3° Le concile d'Ephèse (431);
4° Le concile de Chalcédoine (451);
5° Le deuxième concile de Constantinople (553);
6° Le troisième concile de Constantinople (681);
7° Le deuxième concile de Nicée (787);
8° Le quatrième concile de Constantinople (869);
9° Le premier concile de Latran (1123);
10° Le deuxième concile de Latran (1139);
11° Le troisième concile de Latran (1179);
12° Le quatrième concile de Latran (1215);
13° Le premier concile général de Lyon (1245);
14° Le deuxième concile général de Lyon (1274);
15° Le concile de Vienne (1311);
16° Le concile de Constance (1414), dans les canons qui ont été confirmés par Martin V;
17° Le cinquième concile de Latran (1512);
18° Le concile de Trente (1545-1563);
19° Le concile du Vatican (1870);

Le concile de Bâle (1431-1449), transféré à Florence (1431), n'est pas regardé comme œcuménique.

L'Eglise grecque orthodoxe ne reconnaît que les huit premiers conciles, tenus avant sa séparation d'avec l'Eglise romaine.

(Pour les détails sur les conciles œcuméniques et pour les principaux conciles provinciaux, v. les noms des lieux où les conciles ont été tenus.)

— BIBLIOGR. : « Collection royale des conciles » (Paris, 1644); « Collections de Labbé, Cossart et Baluze » (Paris, 1683); Hefele, *Histoire des conciles*, trad. par l'abbé Delarc (Paris, 1869-1876).

— Rel. bouddh. *Conciles bouddhiques*. A peine Çâkyamouni était-il mort que des dissensions doctrinales se déclarèrent dans le *Sangha* (communauté bouddhique), sur le fond même de la doctrine. Un premier concile solennel ramena l'unité.

Cent ans plus tard, des réformes, tendant à atténuer les rigueurs de la discipline et menaçant de corrompre toute la communauté, les orthodoxes provoquèrent la réunion d'un second concile (vers 380 av. notre ère).

Mais l'hérésie n'avait pas été arrêtée. Pour y mettre un terme, le roi convoqua (en 244 ou 242 av. J.-C.) un troisième concile.

Vers le milieu du Ier siècle de notre ère, un quatrième et dernier concile pour l'adoption des doctrines de l'école Mahâyâna se réunit à Djâlandhara.

CONCILIABILITÉ n. f. Qualité de celui qui a l'esprit de conciliation, ou d'une chose conciliable.

CONCILIABLE adj. Qui peut se concilier : *Opérations qui ne sont pas* CONCILIABLES.

— ANTON. **Inconciliable**.

CONCILIABULE (lat. *conciliabulum*; de *conciliare*, concilier) n. m. Hist. rom. Lieu où les préteurs, les propréteurs et les proconsuls tenaient leurs assemblées pour rendre la justice. ‖ Place de Rome où les habitants de la campagne se réunissaient, à époques fixes, pour traiter leurs affaires et terminer leurs différends.

— Par ext. Assemblée de gens qui délibèrent à mauvaise intention : *Ce* CONCILIABULE *où la mort de Jésus fut résolue*... (Bourdal.)

— Fam. Assemblée quelconque : *Tenir un* CONCILIABULE.

— Hist ecclés. Assemblée de prélats n'ayant pas autorité pour délibérer.

— ENCYCL. Hist. ecclés. Il y a *conciliabule* chaque fois qu'une réunion d'évêques, assemblés pour délibérer en matière ecclésiastique, est dépourvue des caractères essentiels et nécessaires aux véritables conciles; spécialement, quand elle n'est pas convoquée et que ses décisions ne sont pas confirmées par le pape. Parmi les conciliabules célèbres, on cite le synode d'Ephèse, en 447, sous l'empereur Théodose II, qui est appelé aussi *le brigandage d'Ephèse*; le synode de Rimini, en 359; le synode de Pise, en 1409; l'assemblée de Bâle, à partir de la vingt-cinquième session (1437).

CONCILIAIRE (*li-èr'*) adj. Qui a rapport à un concile ou aux conciles : *Décrets* CONCILIAIRES.

CONCILIAIREMENT (*li-è*) adv. En concile : *Evêques* CONCILIAIREMENT *assemblés*. (Peu usité.)

CONCILIANT (*li-an*), **ANTE** adj. Qui porte ou qui aide à concilier : *Homme* CONCILIANT. *Paroles* CONCILIANTES.

— SYN. **Conciliant, conciliateur**. *Conciliant* se rapporte au caractère; il marque un esprit de douceur qui rend propre à concilier, plutôt que l'action même de concilier. *Conciliateur* se rapporte au rôle actif que joue celui qui concilie : On dit : *Humeur douce et* CONCILIANTE; *éloquence persuasive et* CONCILIATRICE.

— ANTON. **Blessant, choquant**.

CONCILIATEUR, TRICE (du lat. *conciliator, trix*, même sens) n. Personne qui travaille à concilier, qui est chargée de concilier.

— Dr. *Conciliateur des antinomies*, Nom qu'on donnait autrefois aux jurisconsultes qui s'étaient occupés de mettre d'accord les lois qui paraissaient opposées. ‖ *Juge conciliateur*, Juge chargé de mettre l'accord entre les parties. (On dit aujourd'hui JUGE DE PAIX.)

— Adjectiv. : *Esprit* CONCILIATEUR. *Paroles* CONCILIATRICES.

— SYN. **Conciliateur, conciliant**. V. CONCILIANT.

— ENCYCL. En Italie, le *conciliateur* est un magistrat populaire chargé de concilier les différends de peu d'importance, et dont la compétence ne s'étend qu'à des contestations au-dessous de 30 francs. Il est choisi parmi les membres les plus estimés du corps municipal. Il ne reçoit ni traitement ni indemnité, mais il est investi d'honneurs et entouré de marques de respect. Il a mission d'arranger et, au besoin, de trancher les différends, séance tenante et sans frais. Les décisions qu'il rend, lorsque, par exception, il ne concilie pas, sont immédiatement exécutoires.

CONCILIATION (*si-on*) n. f. Disposition à concilier, action de mettre d'accord des personnes divisées : *Des paroles de* CONCILIATION. *Un esprit de* CONCILIATION. *On fait toujours une sottise en rejetant les moyens de* CONCILIATION. (Rivarol.)

— Action de faire cadrer des choses qui paraissaient opposées : *La* CONCILIATION *des textes*.

— Dr. Action d'un juge sur les parties, pour arriver à les mettre d'accord : *Citer quelqu'un en* CONCILIATION. *Procès-verbal de non-*CONCILIATION. *La* CONCILIATION *est l'attribution principale du juge de paix*. ‖ *Bureaux de conciliation*, Tribunaux de conciliation, établis en 1791 pour tenter de mettre les parties d'accord, avant qu'elles en vinssent à un procès.

— ENCYCL. En procédure, on appelle *conciliation* (essai, tentative ou préliminaire de), la formalité imposée aux parties de se présenter devant le juge de paix conciliateur, pour tenter un arrangement avant de commencer un procès; que les affaires soient de la compétence du juge de paix, ou de la compétence des tribunaux d'arrondissement (C. proc., art. 48 à 58).

En principe, toute demande est soumise à la conciliation; cependant, trois conditions sont exigées. Il faut que la demande soit : 1° introductive d'instance; 2° susceptible de transaction; 3° en première instance devant les tribunaux d'arrondissement. D'autre part, sont dispensées du préliminaire de conciliation : 1° les demandes requérant célérité (loyers, saisies, etc.); 2° celles formées contre plus de deux défendeurs.

Le juge compétent est, en règle générale, celui de l'arrondissement (à Paris), ou du canton où réside le défendeur.

Les demandes de conciliation sont formées par simple *avertissement*, dans le cas où l'affaire est de la compétence de la justice de paix; dans les autres cas, il faut avoir recours à un exploit d'huissier nommé *citation*. Les parties comparaissent en personne ou par mandataire. Si l'une des parties ne comparaît pas, elle encourt une amende de 10 francs.

— *Conciliation entre patrons et ouvriers*. La conciliation est la phase initiale de la procédure facultative d'apaisement que la loi du 27 décembre 1892 a inaugurée en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés. Elle précède nécessairement l'*arbitrage* et donne lieu à la réunion d'un comité de conciliation.

CONCILIATOIRE (*to-ar'*) adj. Destiné à concilier : *Mesures* CONCILIATOIRES.

CONCILIER (du lat. *conciliare*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous conciliions. Que vous conciliiez*) v. a. Mettre d'accord, établir l'entente et la paix entre : *Une complaisance mutuelle* CONCILIE *ordinairement les volontés*. (St-Evrem.) ‖ Faire accorder, en parlant des choses qui étaient ou paraissaient contraires ou disparates; allier, faire aller ensemble : *Les femmes* CONCILIENT *à merveille le monde et l'Eglise, la pénitence et le plaisir*. (L. Jourdan.) ‖ Montrer, saisir l'accord de : CONCILIER *des textes*. ‖ Attirer, gagner, procurer : *Exorde qui* CONCILIE *à l'orateur la bienveillance de l'auditoire*.

Se concilier, v. pr. Etre concilié ou conciliable. ‖ Se mettre d'accord. ‖ Attirer, gagner à soi.

— SYN. **Concilier, accorder**. V. ACCORDER.

CONCINI (Concino), comte DELLA PENNA, maréchal d'Ancre, né à Florence, mort à Paris en 1617. Il se rendit en France à la suite de Marie de Médicis, épousa une femme de chambre de la reine, Léonora Dori, dite *Galigaï*, et, grâce à l'empire que celle-ci ne tarda pas à prendre sur l'esprit de Marie de Médicis, exerça la plus grande action dans les conseils du gouvernement. Il employa son influence à gagner une fortune immense; l'année même de la mort de Henri IV, il achetait le marquisat d'Ancre et la charge de premier gentilhomme de la chambre. Il eut successivement le gouvernement d'Amiens et de Normandie et, en 1614, au scandale de tous les hommes de guerre, le bâton de maréchal. A partir de ce moment, il fut en réalité le premier ministre du royaume, et favorisa ainsi les débuts de l'évêque de Luçon, qui fut dans la suite le cardinal de Richelieu. Le gouvernement de Concini était surtout orienté vers ses intérêts personnels. Une ligue de mécontents se forma : on la désarma par le traité de Loudun (1616) en gorgeant les chefs d'honneurs et d'argent (7 millions de livres). Mais Condé, qui avait été le chef de la ligue, ne tarda pas à élever des prétentions nouvelles. Concini, à l'instigation de l'évêque de Luçon, fit, cette fois, preuve d'énergie et le fit emprisonner. Auprès de Louis XIII avait grandi la faveur d'un jeune cadet de Provence, Albert de Luynes, fils d'un officier de fortune. Il était « maître de la volerie du roi », et, camarade de jeux et de plaisirs, prit sur l'esprit du jeune souverain une influence prépondérante. Louis XIII ordonna l'arrestation de Concini. Vitry, capitaine des gardes du corps, fut chargé de l'opération. Sur le pont dormant du Louvre (1617), Concini fut appréhendé, et, comme il fit mine de résister, on lui cassa la tête à coups de pistolet. Sa femme, Galigaï, fut impliquée dans un procès de sorcellerie et condamnée au bûcher. L'exécution eut lieu la même année.

Concini.

Conciones latinæ, c'est-à-dire *Harangues latines*, livre classique que l'on traduit dans la classe de rhétorique, dans les lycées. Ce recueil a été formé au XVIe siècle par le célèbre imprimeur H. Estienne; il se compose d'un choix de discours empruntés à Tite-Live, Quinte-Curce, Salluste, Tacite, et forme comme un résumé oratoire d'histoire romaine, en même temps qu'il offre d'excellents modèles d'éloquence. Des remaniements et des rééditions

de cet ouvrage ont été souvent donnés. On peut citer les *Conciones* de Naudot, Julien Girard (1864), P. Guiraud (1896).

CONCIS (*si*), **ISE** [du lat. *concisus*, coupé *et* concis] adj. Qui a de la concision, qui est exprimé en peu de mots : *Style* CONCIS. *Les maximes doivent être courtes et* CONCISES. (La Bruy.) ‖ Qui exprime sa pensée en peu de mots : *Un écrivain* CONCIS.

— SYN. **Concis, précis, exact, bref, court,** etc. V. BREF, et CONCISION.

— ANTON. **Diffus, lâche, prolixe, redondant, verbeux.**

CONCISION (*si-zi-on* — lat. *concisio*; de *concisus*, coupé) n. f. Qualité de ce qui est dit complètement en peu de mots et de celui qui s'exprime de cette manière : *La* CONCISION *du style de Tacite. La* CONCISION *de La Bruyère est pittoresque.*

— ENCYCL. Littér. La *concision*, qualité maîtresse, suppose chez l'écrivain un double et précieux don : la faculté d'embrasser d'un regard large et rapide tout un horizon d'idées ; le pouvoir de les évoquer ou de les rendre sous une forme à la fois nerveuse, incisive et lumineuse.

On voit dès lors combien *concision* dit plus que *précision* et que *brièveté*. Tel, qui est bref, reste obscur ; car, de ce que l'on emploie peu de mots, il ne s'ensuit pas forcément qu'on soit clair. Plus fréquent même est le résultat opposé. D'autre part, on peut se montrer précis, c'est-à-dire choisir uniquement les termes propres, les expressions rendant exactement la pensée, et, par le fait même, être long.

Offrant de si nombreux et si rares avantages, il n'est pas surprenant que la concision se remarque dans les plus beaux passages des meilleurs écrivains. Et, quand un auteur, même secondaire, la rencontre d'aventure, il égale aussitôt, pour la durée d'un éclair, les maîtres. Tel Thomas Corneille trouvant dans sa tragédie *le Comte d'Essex* ce vers que pouvait lui envier son illustre aîné :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

En Grèce, Thucydide, Aristote furent concis ; à Rome, Tacite, Juvénal, Perse ; en France, Pierre Corneille en quelques répliques d'airain, Bossuet parfois, La Rochefoucauld souvent, La Bruyère presque toujours ; et encore Montesquieu, qui, en parlant des Romains, se rapproche de l'auteur des *Annales*. Enfin, de tous les grands classiques français, le plus concis, peut-être, est Pascal.

— ANTON. **Diffusion, prolixité, redondance, verbiage, verbosité.**

CONCITOYEN, ENNE (*si-toa-i-in, èn'*) n. Citoyen de la même ville, du même pays : *L'ambitieux ne croit point à la vertu ni au mérite de ses* CONCITOYENS. (Millot.)

— Fig. Qui a les mêmes sentiments que d'autres personnes, qui se comporte avec elles comme avec des concitoyens :

Je suis *concitoyen* de tout homme qui pense.
LAMARTINE.

CONCITOYENNETÉ (*toa-ié-ne*) n. f. Qualité de concitoyen. (Inus.)

CONCLAMATION (*si-on* — lat. *conclamatio* ; de *cum*, avec, et *clamare*, supin *clamatum*, appeler) n. f. Dans l'antiquité romaine, la première des cérémonies funèbres.

— ENCYCL. Quand un Romain venait d'expirer, ses proches, réunis autour du lit funèbre, lui fermaient les yeux et la bouche, puis ils l'appelaient à plusieurs reprises par son nom, afin de bien constater qu'il avait cessé de vivre. Enfin, on lui adressait le dernier adieu : « *Ave, vale, extremum vale.* » c'était la *conclamation*. Le mot s'employait couramment pour dire qu'une affaire était terminée. On disait : « *Conclamatum est !* » c'est-à-dire, « C'en est fait, c'est fini. »

Conclamation, bas-relief (Louvre).

CONCLAVE (du lat. *cum*, avec, et *clavis*, clef ; parce que les cardinaux ne peuvent sortir de ce lieu avant que l'élection soit faite) n. m. Lieu où s'assemblent les cardinaux pour élire un pape : *Entrer au* CONCLAVE. ‖ Assemblée de cardinaux réunis pour l'élection du pape : CONCLAVE *très divisé.*

— *Conclave de....*, Conclave où tel pape a été élu : *Le* CONCLAVE DE *Pie IX.*

— Antiq. rom. Pièce d'habitation qui ne servait pas de passage, et que l'on pouvait fermer sans gêner la circulation dans le reste de la maison.

— Hist. Assemblée de chevaliers de Malte, réunis pour l'élection du grand maître.

— ENCYCL. Hist. eccl. Au sens propre, les *conclaves* ne datent que du règlement fait par Grégoire X, dans la cinquième session du deuxième concile de Latran, pour l'élection des papes (1274). A la mort de son prédécesseur Clément IV, les cardinaux, réunis à Viterbe, avaient laissé le saint-siège vacant depuis le 22 novembre 1268 jusqu'au 1er septembre 1271. On sait que, depuis le XIe siècle, l'élection du pape appartenait aux seuls cardinaux. Pour forcer ceux de Viterbe à s'entendre, Reynier Gatto, gouverneur de la ville, sur les instances de saint Bonaventure, les enferma dans un palais dont ils ne devaient pas sortir avant d'avoir terminé l'élection. Grégoire X fit une loi de cette mesure accidentelle. Il décida que, le dixième jour après la mort du pape, ou le lendemain de sa sépulture, les cardinaux se réuniraient dans la ville même où il aurait expiré, et resteraient *enfermés* jusqu'à ce qu'ils eussent élu son successeur. Le nom de *conclave* (du lat. *cum clave*, sous clef) fut donné tant à la réunion des cardinaux, qu'au lieu où ils étaient enfermés. Malgré la décision de Grégoire X, l'usage a prévalu de tenir le conclave à Rome, sauf le cas de force majeure, même si le pape est mort ailleurs. On fait construire, en cloisons de sapin, dans une des galeries du Vatican, autant de cellules qu'il doit y avoir de cardinaux présents, sur les soixante-dix dont se compose le sacré collège, quand il est complet. Ces cellules ont quatre mètres sur trois. On les numérote, et elles sont tirées au sort. Le premier jour, avant tout scrutin, les cardinaux peuvent recevoir dans leurs cellules la visite des prélats et des ambassadeurs. Mais, dès le soir même, le cardinal-doyen fait sonner une cloche, et, à partir de ce moment, personne ne peut entrer au conclave et personne n'en peut sortir. Si un cardinal sortait, il ne serait plus admis à rentrer et ne participerait pas à l'élection. Les portes et les fenêtres du palais sont murées, sauf, dans chaque chambre, une petite ouverture nécessaire pour donner du jour. Les cellules n'ont qu'une sortie sur le corridor. Les entrées du palais sont hermétiquement closes, excepté l'entrée principale, où veille un poste nombreux, sous les ordres du maréchal du conclave. Les cardinaux ne reçoivent leurs aliments que par quatre tours, semblables à ceux des monastères de religieuses, et après que les gardiens se sont assurés qu'aucun écrit n'a été glissé dans les plats. Après chaque repas, les tours sont fermés et scellés. D'après les anciens règlements, si, après trois jours, l'élection n'avait pas eu lieu, le menu des cardinaux devait être réduit à un seul plat ; après cinq jours, on ne devait plus leur servir que du pain, du vin et de l'eau. Outre les conclavistes, qui sont ordinairement deux par cardinal, un ecclésiastique et un valet laïque, il y a, à l'intérieur : six maîtres de cérémonies, trois clercs sacristains, un confesseur, deux secrétaires, deux médecins, un pharmacien avec deux aides, un chirurgien, quatre barbiers, vingt-quatre valets, un menuisier, un serrurier et un maçon, avec un aide chacun, un vitrier, un plombier, plus des cuisiniers avec des garçons.

Les cardinaux disent la messe dans une des pièces de leur appartement, qui contient un autel, et se réunissent deux fois par jour, le matin et le soir, dans la chapelle Sixtine, pour procéder au scrutin, après avoir juré chaque fois sur l'autel qu'ils procèdent sans brigue ni vue humaine. Pendant toute la durée du conclave, les affaires de l'Eglise les plus urgentes sont expédiées par le cardinal-doyen, assisté de trois autres cardinaux : il communique avec les ambassadeurs des puissances catholiques, à travers un guichet pratiqué à une petite fenêtre.

Depuis les constitutions de Grégoire XV, en 1621 et en 1622, l'élection du pape doit avoir lieu par le *scrutin*, complété quelquefois par l'*accession*. Les cardinaux, après avoir prêté serment de voter suivant leur conscience, déposent dans un calice un billet plusieurs fois replié sur lui-même et contenant, dans un premier pli, le nom de l'élu, dans un second pli, le nom de l'électeur. Les premiers plis sont décachetés d'abord ; si aucun candidat n'a obtenu les deux tiers des voix, les billets sont aussitôt brûlés. Si un cardinal a réuni la majorité exigée, on décachette les seconds plis, et, après vérification des votes émis, le nouveau pape est proclamé. Quand l'élection traîne en longueur, on peut recourir à l'*accession*, c'est-à-dire que, le scrutin n'ayant pas donné de résultat, chaque cardinal rédige un second billet. Là, ou bien il déclare n'accéder à personne (*accedo nemini*), ou bien il se rallie à un candidat différent de celui pour qui il a voté d'abord, et qui a obtenu au scrutin un certain nombre de suffrages. On additionne les voix recueillies de cette façon avec celles que le scrutin a réunies, et, si un cardinal en a les deux tiers, il est proclamé pape.

Pie IX, dans la bulle *Consulturi*, demeurée secrète de son vivant, réclame, pour la validité de l'élection, la présence au moins de la moitié plus un de tous les cardinaux vivants et les deux tiers des voix des votants.

On sait que la foule massée sur la place de Saint-Pierre reconnaît s'il y a élection à la fumée qui sort du conclave. Mais elle s'y trompe quelquefois, et voici comment. Dès que la révision du scrutin est terminée, tous les bulletins sont brûlés, séance tenante, dans un poêle placé à l'embrasure d'une fenêtre ou dans quelque coin de la chapelle. S'il n'y a pas élection, cette combustion se fait avec quelques poignées de paille humide, de façon à produire la fameuse *sfumata* guettée au dehors par le peuple. Si, au contraire, l'élection est consommée, les bulletins sont brûlés néanmoins, mais sans paille humide. C'est une rapide flambée qui ne donne qu'une fumée invisible ou douteuse, sur laquelle la foule discute parfois jusqu'au moment de l'annonce définitive. Cette annonce est faite à la foule du haut d'une galerie de Saint-Pierre par le premier cardinal-diacre. Celui-ci lance en outre dans l'espace des morceaux de papier portant le nom de l'élu.

— BIBLIOGR. : Lucius Lector, *le Conclave* (Paris, 1893).

Conclaves depuis Martin V jusqu'à Pie IX (HISTOIRE DIPLOMATIQUE DES), par Petruccelli della Gattina, en italien. Cet ouvrage, publié en 1861, contient le récit, d'après une foule de documents, des faits qui ont précédé, accompagné, suivi chaque conclave. L'auteur croit reconnaître, à côté de l'autorité pontificale, l'existence et les progrès d'un mouvement puissant, qui tendait à grouper les différents peuples d'Italie et à les pousser à l'unité. Il annonce que Pie IX n'aura pas de successeur. On sait que les événements n'ont pas justifié cette prophétie.

CONCLAVISTE (*visst'*) n. m. Cardinal enfermé au conclave, et, plus souvent, Ecclésiastique ou laïque qui l'y accompagne pour le servir.

CONCLUANT (*klu-an*), **ANTE** adj. Qui mène à la conclusion ; qui prouve d'une manière forte et décisive : *Des raisons, Des expériences* CONCLUANTES.

— ANTON. **Improbant, inconcluant, sophistique.**

CONCLUDE n. f. Sorte de pâtée fabriquée avec de la moelle, du sucre et de la cannelle, qu'on donnait aux oiseaux de haut vol, pour les exciter à la chasse.

CONCLURE (du lat. *concludere* ; de *cum*, avec, et *claudere*, clore : *Je conclus, nous concluons. Je concluais, nous concluions. Je conclus, nous conclûmes. Je conclurai, nous conclurons. Je conclurais, nous conclurions. Conclus, concluons, concluez. Que je conclue, que nous concluions. Que je conclusse, que nous conclussions. Concluant, ante. Conclu, ue*) v. a. Régler, résoudre d'une manière définitive : CONCLURE *un traité, la paix.* CONCLURE *un mariage.* ‖ Décider après délibération : CONCLURE *de partir.* ‖ Finir, terminer : *Milton est le premier qui* AIT CONCLU *l'épopée par le malheur du principal personnage.* (Chateaubr.) ‖ Déduire comme conséquence : *Il ne faut pas* CONCLURE *du particulier au général.*

— *Conclure à*, Opiner, se prononcer pour : CONCLURE *à la mort.* ‖ Conduire à : *L'ignorance et la misère* CONCLUENT *fatalement à la maladie et à la mort.* (Latena.)

— Dr. anc. *Conclure au greffe*, Passer un appointement au greffe sur des procès par écrit, pour décider qu'il a été bien ou mal jugé, formalité à laquelle étaient astreints les procureurs des appelants, faute de quoi intervenait un arrêt par défaut confirmant la dernière sentence. V. CONCLUSION.

Se conclure, v. pr. Etre conclu, avec les divers sens du verbe conclure.

— SYN. **Conclure, induire, inférer, déduire.** *Conclure*, c'est, d'une manière générale, tirer la conséquence qui termine un raisonnement. *Inférer*, c'est conclure du particulier au particulier ; *induire*, c'est conclure du particulier au général, et *déduire*, c'est conclure du général au particulier.

CONCLUSIF, IVE adj. Qui contient une conclusion : *Proposition* CONCLUSIVE.

— Gramm. *Conjonction conclusive*, Celle qui indique une conclusion, comme *donc, ainsi, partant.*

CONCLUSION n. f. Action de conclure, de terminer ; résultat de cette action : CONCLUSION *d'un traité, d'un mariage. La* CONCLUSION *d'un livre, d'un discours.* ‖ Résultat d'une délibération. ‖ Conséquence déduite d'un raisonnement, d'une démonstration : CONCLUSION *mal tirée.*

— Ellipt. : *Conclusion*, Voici ce qu'il faut conclure ; voici ce qui arriva à la fin.

— Dr. Au plur. Expression des demandes, des prétentions : *Prendre, Déposer des* CONCLUSIONS. ‖ *Conclusions conformes, Conclusions contraires*, Conclusions du ministère public conformes, contraires à l'arrêt rendu. ‖ *Appointement de conclusions*, Appointement qui s'ordonnait en appel, dans une affaire jugée en première instance par forclusion, ou après des productions respectives. ‖ *Arrêt de conclusion*, Appointement à fournir griefs et réponses, servant à mettre en état un procès par écrit. (Vieux.)

— Liturg. Nom donné, par saint Grégoire, à l'oraison qu'on appelle aujourd'hui *post-communion.*

— Philos. Proposition d'un argument qui se déduit des autres, appelés prémisses : *Raisonner est faire voir l'analogie de la* CONCLUSION *avec les données primitives.* (L. Pinel.)

— Rhétor. Dernière partie d'un discours, appelée aussi PÉRORAISON.

— SYN. **Conclusion, conséquence.** La *conclusion* est la *proposition* à laquelle aboutit le raisonnement. La *conséquence* est le *lien logique* qui permet de passer des prémisses à la conclusion. Une *conséquence* est fausse quand elle ne résulte pas bien des principes ; une *conclusion* est fausse quand elle est par elle-même l'énoncé d'une erreur.

— ANTON. **Prémisses, début, préliminaires.**

— ENCYCL. En T. de palais, on appelle *conclusions* les demandes qu'on forme contre une partie ou les objections que le défendeur oppose en réponse. Les conclusions sont la partie essentielle de la procédure.

Les conclusions sont *principales* ou *subsidiaires*. Les principales contiennent les prétentions qu'elles désirent voir admettre en premier lieu par le tribunal. Les subsidiaires comprennent les prétentions plus modestes, pour le cas où le tribunal n'accorderait pas les principales.

Les conclusions sont *exceptionnelles*, lorsqu'elles ne touchent pas au fond même du litige, et *au fond*, lorsqu'elles entrent dans le vif du débat.

Enfin, on nomme *conclusions reconventionnelles* celles prises par le défendeur contre le demandeur.

On appelle aussi *conclusions* l'opinion émise à l'audience par le ministère public, en matière civile.

CONCLUSUM (*zom'* — mot lat. qui signif. *chose conclue*) n. m. Hist. Décision de certaines assemblées, comme la diète germanique, ou le conseil aulique.

— Par ext. Résolution d'une assemblée quelconque.

— Diplom. Note résumant des débats, des demandes, des allégations.

CONCO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vicence]), à la source de la Liverda, affluent du Bacchiglione ; 3.900 h.

CONCOCTEUR, TRICE (du lat. *concoquere*, supin *concoctum*, cuire) adj. Favorable à la digestion.

CONCOCTION (*ko-ksi* — rad. *concocteur*) n. f. Digestion des aliments dans l'estomac. ‖ Autref. Maturation des humeurs.

Dans le langage vulgaire, Action de faire cuire : *La* CONCOCTION *des œufs.* (Brill.-Sav.) (Inus.)

CONCOLITAN, chef gaulois du IIIe siècle avant notre ère. Il fut mis, avec Aneroëst, en 225, à la tête des Gésates, confédération formée de diverses peuplades des Alpes. Appelé par les Boii et les Insubres, il envahit l'Italie, battit une armée romaine près de Fésules ; mais, bientôt après, il se vit attaquer à la fois par les légions d'Æmilius et celles d'Atilius Regulus. Après une lutte acharnée, Concolitan fut pris avec 10.000 des siens, et conduit à Rome, où il figura dans le triomphe du vainqueur. Il mourut en prison.

CONCOLORE (du lat. *cum*, avec, et *color*, couleur) adj. Qui a une couleur uniforme : *Papillon* CONCOLORE.

CONCOMBRE (*konbr'* — lat. *cucumis, eris*, même sens) n. m. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, tribu des *cucumérinées* : *Le* CONCOMBRE *se cultive exactement de la même manière que le melon.* (Raspail.) ‖ Fruit comestible de la même plante : *Salade de* CONCOMBRES. CONCOMBRE *farci.* ‖ *Concombre marron*, Nom vulgaire d'une espèce de cucurbitacée, dont le nom scientifique est *cucumis anguria*, originaire des Antilles. ‖ *Concombre d'âne*, Nom commun de l'*echallium elaterium.* ‖ *Concombre de Malte*, Nom vulgaire de *cucurbita pepo.* ‖ *Concombre sauvage*, Nom vulgaire de la *melothria pendula* provenant de la Guyane.

— Fam. Nigaud, niais. On dit plus souvent CORNICHON.

— Echin. *Concombre de mer*, Nom vulgaire de différentes espèces d'échinodermes et d'holothuries, qui ont la forme allongée d'un concombre.

— Moll. Nom vulgaire de la volute glabre.

— Comm. V. la partie encycl.

— Encycl. Les *concombres* sont des plantes annuelles, à tiges couchées et munies de vrilles. Les fleurs sont assez grandes, jaunes. Le fruit est une péponide plus ou moins volumineuse, charnue, à écorce plus ou moins épaisse, renfermant de nombreuses graines.

Les espèces, assez nombreuses, que renferme ce genre sont, pour la plupart, originaires des régions chaudes et tempérées de l'Asie, de l'Afrique, de l'Australie et de l'Amérique. La plus intéressante est le *concombre melon* (*cucumis melo*), connu sous le nom de *melon*. La plante qui porte plus spécialement, en France, le nom de « concombre » est celle que les botanistes nomment *cucumis sativus*. Elle a des feuilles larges, découpées, rudes au toucher, d'un vert foncé; un fruit cylindrique, le plus souvent allongé, à écorce mince, lisse ou parsemée de verrues épineuses, à chair plus ou moins blanche. Originaire des Indes, le concombre est cultivé de temps immémorial dans les jardins potagers. Il a produit plusieurs variétés, entre autres : le *concombre blanc hâtif*, à fruit blanc verdâtre; le *concombre à cornichon*, vert foncé et rugueux à l'âge où on l'emploie, plus tard jaune foncé et presque lisse. Dans le nord de la France, le concombre se cultive sur couche, comme les melons; mais dans le centre, et à plus forte raison dans le midi, il réussit en pleine terre. Sa chair est blanche, peu sapide et peu nutritive; on le mange cru, en salade, fortement assaisonné, ou bien cuit au gras ou au maigre et associé aux viandes rôties. La pulpe du concombre est usitée en médecine; on l'emploie comme topique. Les graines font partie des quatre semences froides majeures; on les associe aux amandes douces pour faire des émulsions calmantes et rafraîchissantes.

Concombre.

Le *concombre serpent* (*cucumis flexuosus*) doit son nom à la forme de ses fruits, longs quelquefois de 1 mètre et bizarrement contournés. Le *concombre papengaie* ou *pagonde* (*cucumis acutangulus*) se trouve dans toutes les régions chaudes et tempérées de l'Asie. Il se reconnaît à ses fruits allongés et marqués de dix angles tranchants. On les mange cuits sur la braise, ou bien avec le riz, ou, mieux encore, assaisonnés en salade. Lors de la maturité parfaite, la pulpe se dessèche, devient fibreuse, tandis que l'écorce durcit et permet d'en faire de petits vases. Le *concombre arada* (*cucumis anguria*) est cultivé et très estimé à la Jamaïque. Le *concombre délicieux* (*cucumis deliciosus*), dont la patrie primitive est inconnue, se cultive beaucoup en Portugal. Sa chair est blanche, fort odorante, d'une saveur très délicate et agréablement parfumée; elle est recouverte d'une écorce panachée d'un jaune plus ou moins foncé. Le fruit, ovoïde arrondi, est de la grosseur d'une pomme reinette; il se distingue du melon par les poils courts de son enveloppe. Le *concombre de Perse* (*cucumis Dudaim*) a, au contraire, une chair blanchâtre, molle et un peu fade, mais dont l'odeur est fort agréable.

Plusieurs concombres sont cultivés comme plantes grimpantes d'ornement; nous citerons, entre autres, le *concombre métulifère* (*cucumis metuliferus*), dont les fruits, d'un beau rouge écarlate, produisent un charmant effet. A ce genre appartient encore la coloquinte.

— Comm. Avec la pulpe du *concombre*, on prépare divers cosmétiques appelés *pommade de concombre*, qui ont la propriété d'assouplir la peau, de l'adoucir et de faire disparaître ces légères couperoses qui se montrent quelquefois sur le visage. Le plus renommé de ces cosmétiques, le plus en usage, est composé de vaseline au benjoin, de spermaceti et de suc de concombre.

CONCOMITAMMENT (*ta-man*) adv. D'une manière concomitante, par concomitance.

CONCOMITANCE (*tanss* — du lat. *concomitari*, accompagner; de *cum*, avec, et *comes, itis*, compagnon) n. f. Concours, existence simultanée de deux choses : *La* CONCOMITANCE *de deux phénomènes*.

— *Par concomitance*. Théol. Par la nature inséparable de deux objets : *Le sang de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, est sous l'espèce du pain* PAR CONCOMITANCE. (Acad.)

CONCOMITANT (*tan*), **ANTE** [lat. *concomitans*; de *concomitari*] adj. Existant simultanément avec un objet principal : *Faits* CONCOMITANTS. (On dit *concomitant de* : *Circonstances* CONCOMITANTES *d'un phénomène*.)

— Mus. *Sons concomitants*, Sons accessoires qui accompagnent toujours le son fondamental : *Tout son est accompagné de trois autres sons harmoniques*, CONCOMITANTS *ou accessoires*. (J.-J. Rouss.)

— Pathol. *Symptômes concomitants*, Symptômes accessoires, mais importants, qui accompagnent une maladie.

— Théol. *Grâce concomitante*, Grâce divine qui accompagne toutes les actions.

CONCON n. m. Plante indéterminée, que les habitants de la Guinée employaient broyée avec de l'huile, pour se frotter les jambes et détruire les parasites qui y pénétraient.

CONCONE (Giuseppe), compositeur et professeur italien, né et mort à Turin (1810-1861), fit représenter dans cette ville, en 1836, un opéra intitulé : *un Episodio di san Michele*. Il alla, en 1837, s'établir à Paris, et se livra à l'enseignement du chant, tout en publiant, outre un nombre considérable de romances et mélodies vocales, plusieurs recueils de leçons de chant, d'exercices et de vocalises pour les diverses voix d'hommes et de femmes. Concone retourna en 1848 à Turin, où il obtint la charge d'organiste de la chapelle royale.

CONCORD, nom de plusieurs villes des Etats-Unis d'Amérique : 1° capitale du New-Hampshire et chef-lieu du comté de Merrimac, sur le Merrimac ; 17.000 hab. Centre d'un commerce important, alimenté par une industrie active, pour laquelle on a utilisé la force motrice du Merrimac. Fonderies; fabriques de meubles, de harnais et de wagons considérables; on y travaille aussi le marbre et le granit. Hôtel de ville, Palais de justice, Capitole, prison, asile d'aliénés. Fondée en 1725, cette ville s'appela jusqu'en 1765 *Rumford*. — 2° Dans l'Etat de Massachusetts et le comté de Middlesex, à la jonction des deux rivières qui forment le Concord River; 4.430 hab. Ville sans industrie, mais célèbre par la beauté de son site, qui a déterminé plusieurs des hommes les plus remarquables de l'Union à s'y fixer. Sur son territoire eut lieu la bataille de Lexington, le 19 avril 1775. — 3° Dans la Caroline du Nord, chef-lieu du comté de Cabarrus, entre les deux bras du Rock Creek, affluents de droite du Yadkin; 4.340 hab. Dans les environs, gisements d'or, de cuivre, de galène et de blende. — 4° Dans le Tennessee et le comté de Knox, au S.-O. de Knoxville; 2.360 hab. Carrières de marbre. Petite industrie.

CONCORDAMMENT (*da-man* — rad. *concorder*) adv. Avec accord : *Parler* CONCORDAMMENT. (Peu usité.)

CONCORDANCE (*danss* — rad. *concorder*) n. f. Accord, conformité : *Il n'y a pas de politique qui soit grande, si elle n'a pas de* CONCORDANCE *avec les intérêts généraux de l'humanité*. (Mich. Chev.)

— Chronol. *Concordance des calendriers*, Tableau où l'on met en regard le calendrier grégorien et le calendrier républicain, afin qu'on puisse aisément passer de l'un à l'autre, pour la fixation des dates.

— Ecrit. sainte. Ouvrage montrant la suite et l'accord des quatre textes évangéliques, rapprochés et fondus ensemble. ‖ Table alphabétique des mots employés dans la Bible, avec indication des textes qui les contiennent.

— Gramm. Accord syntaxique : *La* CONCORDANCE *de l'adjectif et du substantif, du verbe et du sujet*. CONCORDANCE *des temps*. (V. TEMPS). ‖ *Syntaxe de concordance*, Celle qui donne les règles de l'accord, par opposition à la syntaxe de détermination ou de régime. (On dit plutôt SYNTAXE D'ACCORD.)

— Mus. anc. Syn. de CONSONANCE.

— Anton. **Discordance.**

— Encycl. Ecrit. sainte. I. CONCORDANCE DE LA BIBLE. On donne ce nom à des dictionnaires qui contiennent, rangés par ordre alphabétique, tous les mots de la Bible, avec l'indication des versets où ces mots se rencontrent :

1° *Concordances latines*. La plus ancienne de toutes est celle de saint Antoine de Padoue, mort en 1231. Elle a pour titre : *Concordances morales de la sainte Ecriture*. Le cardinal Hugues de Saint-Cher en composa une plus complète, à laquelle il fit travailler, pendant plusieurs années, cinq cents moines de l'ordre de Saint-Dominique; elle fut publiée en 1513 à Bâle et plusieurs fois réimprimée. La plus récente et la meilleure est celle de Dutripon : *Concordantiæ Bibliæ sacræ, Vulgatæ editionis* (Concordances de la sainte Bible, d'après la Vulgate) (Paris, 1838).

2° *Concordances grecques*. Henri Estienne, après avoir divisé en versets le texte grec du Nouveau Testament, en publia une Concordance (Paris, 1594 et 1624).

Des Concordances plus modernes, la meilleure est celle de Bruder (Leipzig, 1842). Il existe une Concordance de la version des Septante, composée par Abraham Tromm, et imprimée à Utrecht en 1718.

3° *Concordances hébraïques*. Le rabbin Nathan fit la première en 1524. La plus récente est celle de Jules Fürst, parue à Leipzig en 1840.

4° *Concordances françaises*. La plus ancienne fut publiée à Genève en 1564, et généralement attribuée à Calvin, qui mourut cette même année. Il en existe une plus moderne, c'est celle de Duverger (Genève, 1839-1841).

Ces Concordances ont été imitées pour le Coran. On peut citer celle de Calcutta (1811), et celle de Leipzig (1842).

II. On appelle aussi CONCORDANCES les ouvrages qui ont pour but de présenter, dans un récit unique, les faits racontés par les quatre évangélistes et d'en harmoniser les divergences apparentes. Saint Augustin, après Tatien, a entrepris ce travail et posé les principes qui, plus tard, ont guidé les exégètes catholiques et, en particulier, Gerson. De nombreux écrivains protestants ont traité ce même sujet, mais en se plaçant à des points de vue différents. On peut citer : Osiander (1537), défenseur zélé de l'inspiration divine; Chemnitz (1593), Bengel (1734), partisans d'une interprétation plus libre; enfin, Storr (1794) et surtout Wiseler (1843), et Tischendorf (1854), représentants de la critique la plus hardie.

CONCORDANT (*dan*) n. et adj. S'est dit de la voix d'homme intermédiaire entre la voix de ténor et la voix de basse, qui se trouve formée des sons les moins élevés du ténor et les moins graves de la basse. (Ce mot a été remplacé par celui de baryton. On l'écrivait, comme ce dernier, sur la clef de *fa* quatrième ligne, parfois même sur la clef de *fa* troisième ligne.)

CONCORDANT (*dan*), **ANTE** [rad. *concorder*] adj. Qui s'accorde, qui est conforme : *Des témoignages* CONCORDANTS. *Des présomptions* CONCORDANTES.

— Dr. anc. *Mariage concordant*, Celui où la bonne harmonie régnait entre les conjoints.

— Littér. *Vers concordants*, Vers ayant une partie qui leur est commune et une partie distincte, et qui sont destinés à être chantés à la fois par plusieurs personnages :

Il est parti, { Dieu sait s'il reviendra.
Le ciel vous le rendra.
Coure après qui voudra.

— Anton. **Discordant, disparate, dissonant.**

CONCORDANTIEL, ELLE (*si-èl'*) adj. Destiné à établir une concordance : *Tableau* CONCORDANTIEL *des calendriers*.

CONCORDAT (*da* — du lat. *concordare*, supin *concordatum*, concorder) n. m. Hist. Traité passé, entre le pape et un souverain, pour régler les intérêts religieux dans les Etats de ce dernier : *Le* CONCORDAT *de François Ier*. *Le* CONCORDAT *de 1801*.

— Se dit absolum. du concordat de 1801 : *Observer le* CONCORDAT.

— Se disait autrefois d'un Accord entre les officiers d'un régiment pour payer une prime à ceux d'entre eux qui, occupant un grade supérieur, prenaient leur retraite et procuraient ainsi aux autres des chances d'avancement : *Les* CONCORDATS *furent prohibés à l'époque où l'on s'occupa de réprimer la vénalité des emplois*. (De Chesnel.)

— Dr. comm. V. la partie encycl.

— Encycl. Hist. On nommait autrefois *concordats* les transactions conclues, soit entre divers prétendants à un même bénéfice, soit entre le supérieur d'un monastère et ses religieux. Ce nom fut appliqué, dans la suite, aux traités qui règlent les rapports réciproques de l'Eglise et de l'Etat, et qui sont consentis par le pape et les gouvernements civils.

Le plus ancien concordat est celui de Worms (1122), entre le pape Calixte et l'empereur Henri V. L'empereur renonçait à donner l'investiture des bénéfices ecclésiastiques par la crosse et l'anneau; le pape lui permettait de la donner par le sceptre, et lui concédait le droit de régale. Ce traité mit fin à la lutte du sacerdoce et de l'empire.

Le *Concordat germanique* (1447), conclu entre le pape Nicolas V et l'empereur Frédéric III, et approuvé par tous les souverains allemands, maintint les élections dans les chapitres et les monastères, réservant au pape la confirmation des élus.

En France, on compte quatre concordats, soit conclus, soit au moins tentés entre le saint-siège et les divers gouvernements.

— *Concordat de 1516*. La pragmatique sanction de Charles VII (1438) reconnaissait aux chapitres des cathédrales le droit d'élire les évêques, interdisait les *annates*, sortes d'impôts perçus par le pape sur les églises, et soumettait les bulles pontificales et les canons des conciles à l'approbation du roi. Cet acte avait toujours été, de la part de la cour de Rome, l'objet de vives réclamations. François Ier consentit à l'abroger, et à signer, en 1516, avec le pape Léon X, un nouveau concordat, qui enlevait aux chapitres le droit d'élire les évêques et conférait au roi celui de les nommer, réservant l'institution canonique au saint-siège. Les annates et les appels à Rome étaient rétablis. Le clergé français, l'Université de Paris n'acceptèrent ce concordat qu'avec répugnance; le parlement s'y montra toujours opposé. Il resta cependant en vigueur jusqu'à la Révolution. La constitution civile du clergé, qui lui fut substituée par l'Assemblée constituante (12 juill. 1790), devint l'occasion d'une guerre violente contre le clergé et la religion catholiques. Cet état de choses se prolongeant avec des alternatives d'exaspération et d'apaisement, le général Bonaparte, devenu premier consul, résolut d'y mettre fin.

— *Concordat de 1801*. Des négociations laborieuses furent entamées avec la cour de Rome : l'abbé Bernier et de Cacault y prirent part au nom du gouvernement français; Spina et le cardinal Consalvi au nom du pape. Plusieurs fois sur le point d'être rompues, elles réussirent enfin. Le concordat fut signé le 15 juillet 1801, converti en loi le 8 avril 1802 et solennellement publié le 18 avril, jour de Pâques. Ce traité célèbre préside encore aujourd'hui aux relations entre le gouvernement français, le saint-siège et le clergé catholique. Il contient dix-sept articles. Le premier reconnaît la religion « catholique, apostolique et romaine » comme « la religion de la grande majorité des Français », assure son libre exercice et la publicité de son culte, sous la seule réserve des « règlements de police » nécessaires pour la tranquillité publique. Les articles 2 et 3 décident qu'une nouvelle circonscription des sièges épiscopaux sera faite, et que les anciens titulaires seront, de bon gré ou non, remplacés par de nouveaux. Les articles 4 et 5 transfèrent au Premier Consul le droit de nommer les évêques, réservant, comme dans le concordat de 1516, l'institution canonique au pape. D'après les articles 6 et 7, les évêques et les ecclésiastiques du second ordre devront prêter serment au gouvernement. Les articles 9, 10 et 11 reconnaissent aux évêques le droit d'établir la circonscription des paroisses, de nommer les curés et les chanoines de leur chapitre avec l'approbation du gouvernement. Un séminaire est établi dans chaque diocèse. L'article 12 rend aux évêques les églises non aliénées et nécessaires au culte. L'article 13 ratifie la vente des biens du clergé et déclare que leurs possesseurs ne pourront être inquiétés. L'article 14 assure, en retour, un traitement convenable aux évêques et aux curés; l'article 15 annonce pour l'avenir des dispositions légales devant permettre aux fidèles de faire des donations en faveur des églises. Les articles 16 et 17 reconnaissent au Premier Consul et à ses successeurs les mêmes droits et prérogatives dont jouissaient autrefois les anciens rois, à condition, toutefois, qu'ils soient catholiques. Dans le cas contraire, un nouveau traité serait nécessaire.

Des *articles organiques* furent adjoints par le gouvernement au traité conclu avec le saint-siège, et publiés en même temps que lui.

Ce concordat a été, et est encore, l'objet d'appréciations diverses. Ses adversaires soutiennent qu'il n'a jamais été, dans la pensée de Napoléon, qu'un instrument de règne, un moyen d'exercer une pression sur la cour de Rome et de transformer le clergé en un corps de fonctionnaires de l'Etat. Ses partisans font remarquer qu'il a rétabli l'ordre, la paix et la hiérarchie canonique dans l'Eglise de France, renoué les relations officielles entre le pape et le gouvernement français, inauguré entre les deux pouvoirs un accord qui a persisté à travers les révolutions et les grands événements de la politique.

— *Concordat de 1813*. C'est le nom que Napoléon Ier fit donner dans le « Moniteur », aux concessions qu'il avait arrachées à Pie VII, prisonnier à Fontainebleau, et que le pape désavoua, dans sa lettre du 23 mars de la même année.

— *Concordat de 1817*. On appelle ainsi un traité conclu, le 16 juillet 1816, par le comte de Blacas, au nom de Louis XVIII, et le cardinal Consalvi, représentant Pie VII, mais que les Chambres françaises refusèrent de ratifier en 1817. Les dispositions relatives à la création de nouveaux évêchés furent seules conservées, et, après modification, sanctionnées par la loi du 9 juillet 1821.

La plupart des autres Etats de l'Europe ont conclu des concordats avec le saint-siège. Ainsi, la Bavière en 1817; la Prusse en 1821; le Wurtemberg et le grand-duché de Bade en 1807; l'Autriche en 1855, l'Espagne en 1851. La Belgique est restée soumise au régime du concordat de 1801, bien qu'elle forme un Etat indépendant de la France.

— Bibliogr. : de Pradt, *les Quatre concordats* (Paris, 1818-1820); d'Haussonville, *l'Eglise romaine et le Premier Empire* (Paris, 1868-1870); P. Theiner, *Histoire des deux concordats..., conclus en 1801 et 1803 par Napoléon Bonaparte et le saint-siège* (Bar-le-Duc, 1869-1870); Consalvi, *Mémoires du cardinal Consalvi* (Paris, 1864).

— Dr. comm. Le *concordat* est une convention intervenue entre le failli et la majorité de ses créanciers, et dont l'effet est de remettre le failli à la tête de ses affaires. Il faut la majorité en nombre et une majorité en sommes, qui, depuis la loi du 4 mars 1889, est non plus des trois quarts, mais des deux tiers. Le concordat doit être homologué par le tribunal de commerce. Il ne peut pas être accordé à un banqueroutier frauduleux. Le concordat fait cesser le dessaisissement, fait revivre les poursuites individuelles des créanciers et améliore la po-

sition du failli par les remises qui lui sont consenties. Il peut être annulé pour cause de dol, ou après condamnation pour banqueroute frauduleuse, ou résolu pour inexécution des conditions. Le concordat par abandon d'actif (loi du 17 juill. 1856) libère le failli, moyennant l'abandon de tout ou partie de son actif.

CONCORDATAIRE (*tèr'*) n. m. Ecclésiastique qui avait accepté le concordat de 1801. (On dit aussi CONCORDATISTE.) — Adjectiv. : *Evêque* CONCORDATAIRE. ‖ Qui a rapport au concordat de 1801 : *Il y a un corps de doctrine qui s'appelle les lois* CONCORDATAIRES. ‖ *Failli concordataire,* Failli qui a obtenu un concordat.

CONCORDE (lat. *concordia;* de *cum,* avec, et *cor, cordis,* cœur) n. f. Union des esprits qui produit la paix : *La* CONCORDE *est un besoin du cœur humain.* (Lamart.)

— Ecrit. sainte. *Concorde évangélique,* Ouvrage dans lequel on fond en un seul récit les textes des quatre évangélistes, en s'efforçant de les concilier.

— Hist. relig. *Formulaire de concorde,* Ecrit dirigé contre les zwingliens, et ajouté par les luthériens à la confession d'Augsbourg.

— ANTON. **Désaccord, discorde, dissension, dissentiment, dissidence, division, mésintelligence, scission, zizanie.**

Concorde (FÊTES DE LA). Trois solennités de l'histoire nationale, en France, ont porté ce nom. La première eut lieu au Champ-de-Mars, pendant la Révolution : elle consista dans un cortège parti de la Bastille et composé de chars et statues allégoriques de la Liberté, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Armée et de la Marine. La seconde, le 20 avril 1848, fut célébrée sur la place de l'Etoile : les chefs du gouvernement, groupés sous l'Arc de triomphe, distribuèrent les drapeaux aux troupes et assistèrent à leur défilé, qui ne dura pas moins de douze heures. Enfin, le 21 mai suivant, une autre fête de la Concorde eut lieu encore au Champ-de-Mars, en l'honneur des gardes nationales de province.

Concorde (PONT DE LA), à Paris, entre la place de la Concorde et le palais de la Chambre des députés. Sa construction, ordonnée par édit du 7 septembre 1786, fut entreprise au commencement de 1787, sur les plans de Perronet. La pose de la première pierre eut lieu en grande cérémonie dans le cours de 1788, les travaux de fondation dans le lit du fleuve ayant occupé entièrement l'année 1787. On le dénomma alors pont Louis XVI. L'œuvre ne fut entièrement achevée qu'en 1793. La décoration du pont, appelé depuis 1795 pont de la Concorde, comportait douze statues d'hommes célèbres qui, jugées trop massives, furent transportées dans la grande cour du château de Versailles.

Concorde (PLACE DE LA), à Paris, la plus belle, peut-être, des places du monde entier, date de 1748. Louis XV venait d'être gravement malade, et les Parisiens décidèrent de lui élever une statue équestre, pour célébrer son rétablissement. Le roi donna à la ville (par lettres patentes expédiées en 1757), pour édifier cette statue, l'emplacement situé à l'extrémité du jardin des Tuileries. La statue, œuvre de Bouchardon, achevée par Pigalle, fut inaugurée solennellement le 20 juin 1763 ; elle excita peu l'admiration. Aux angles du piédestal se dressaient la Paix, la Prudence, la Force et la Justice, ce qui inspira le malicieux distique que voici :

Oh ! la belle statue ! Oh ! le beau piédestal !
Les Vertus sont à pied, le Vice est à cheval !

Le meilleur architecte de l'époque, Gabriel, compléta la décoration de la place en construisant les deux belles façades monumentales que sépare la rue Royale. Celle de gauche, destinée d'abord à être hôtel des Monnaies, est devenue successivement hôtel de Coislin, hôtel Clisson, hôtel de Plessis-Bellièvre, le garde-meuble de la couronne ; l'Automobile-Club l'occupe depuis le mois d'octobre 1898. Le palais de droite est le siège du ministère de la marine.

La place portait alors le nom de Louis XV. Le 12 août 1792, la statue du roi fut abattue et remplacée par une image de la Liberté. En même temps, la place reçut le nom de « place de la Révolution ». L'échafaud s'y dressa en permanence pendant la Terreur. Parmi les plus illustres têtes qui y tombèrent, il faut citer celles de Louis XVI et de Marie-Antoinette, de Mme Roland, de Louis-Philippe-Egalité, de Mme du Barry, des brissotins, etc. Une loi du 26 octobre 1795 lui donna le nom de place de la Concorde.

Sa décoration date du règne de Louis-Philippe. C'est en 1836 qu'y furent installés l'obélisque de Louqsor, les deux fontaines monumentales, les huit statues de villes : Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Nantes, Lille, Strasbourg, Brest. Celles de Strasbourg et de Lille sont l'œuvre de Pradier. A l'entrée de l'avenue des Champs-Elysées, se dressent les *Chevaux* dits *de Marly,* sculptés par Guillaume Coustou. Ils font vis-à-vis à la *Renommée* et au *Mercure* de Coysevox, souvent désignés sous le nom de *Chevaux ailés,* à l'entrée des Tuileries.

Concorde (THÉÂTRE DE LA), l'un des innombrables théâtres qui virent le jour à l'époque de la Révolution. Fondé par un acteur nommé Bouillot au milieu d'un quartier assez mal choisi, dans la rue Renard, il n'attira que médiocrement les amateurs. La salle était petite, mais assez jolie. Ce petit théâtre parut et disparut en 1791.

Concorde (ORDRE DE LA). En Espagne, cet ordre fut fondé en 1261, par Ferdinand, roi de Castille et de Léon, en mémoire de ses victoires sur les Maures. Il disparut après la mort du roi. Un autre ordre de la Concorde fut fondé en 1660, par Chrétien-Ernest, marquis de Brandebourg, en mémoire de la paix des Pyrénées et du traité d'Oliva, qui venait d'être conclu. Au XVIIIe siècle, il fut remplacé par l'ordre de l'Aigle-Rouge.

CONCORDE (la). Mythol. Déesse romaine, qui correspond à l'Homonoia des Grecs. Elle était fille de Jupiter et de Thémis. Son temple le plus célèbre, dont il reste des ruines, était situé sur le Forum, au pied du Capitole.

— Iconogr. Les anciens représentaient la *Concorde* sous la figure d'une femme assise, portant dans ses mains une branche d'olivier et un caducée, plus ordinairement une proue de navire et un sceptre ou une corne d'abondance. C'était là la personnification de la Concorde civile. La Concorde militaire était représentée vêtue d'une longue tunique, debout entre deux étendards. Un petit bas-relief du Louvre nous offre la première de ces figures allégoriques : la sculpture en est simple et d'un assez bon caractère. Une statue de marbre, plus petite que nature, qui faisait autrefois partie de la collection du chevalier d'Azzara, ambassadeur d'Espagne à Rome, et qui a été publiée par Visconti dans le « Museo Pio Clementino », par Clarac dans le « Muséo de sculpture », présente beaucoup d'analogie avec la figure du bas-relief du Louvre.

Concorde (Statue antique. Musée Pio Clementino.)

CONCORDE (saint). Il était prêtre à Spolète lorsqu'il subit le martyre, sous le règne d'Antonin, vers 175. — Fête le 1er janvier.

CONCORDER v. n. Vivre d'accord, s'entendre : *Epoux qui ne peuvent pas* CONCORDER. ‖ S'accorder, ne pas être contradictoire : *Témoignages qui* CONCORDENT *parfaitement.* ‖ Avoir ensemble des rapports d'égalité, de similitude ou de convenance réciproque : *La modération* CONCORDE *avec la justice.* (De Gérando.)

— En T. de comm., Entrer en concordat. (Se dit d'un commerçant qui obtient son concordat de l'unanimité des créanciers.)

— ANTON. **Discorder.**

CONCORDIA, planète télescopique, n° 58, découverte par Luther, en 1860.

CONCORDIA, village des Etats-Unis (Etat de Kansas), sur le Republican River, branche du Kansas ; 3.200 hab. Ecole normale de l'Etat du Kansas. Ch.-l. du comté de Cloud. — Ville de la république Argentine (prov. d'Entre-Rios), près de l'Uruguay ; 11.500 hab. [C'est la troisième ville commerciale (maté, cuirs, viandes) de la république.] Ch.-l. d'un département peuplé de 24.500 hab.

CONCORDIA ou **TAPADO,** bourg du Mexique (Etat de San Luis Potosi) ; 4.255 hab.

CONCORDIA ou **SAN-SEBASTIAN,** ville du Mexique (Etat de Sinaloa), près du fleuve côtier de Mazatlan ; 7.350 hab. Ville fondée par les Espagnols vers 1531. Ch.-l. d'un district peuplé de 12.275 hab.

CONCORDIA-SAGITTARIA, ville d'Italie (Vénétie [prov. de Venise]) ; 3.000 hab. Ville très ancienne et importante sous les Romains, et qui fut autrefois le siège d'un évêché transféré depuis à Portogruaro.

CONCORDIA-SULLA-SECCHIA, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Modène]), sur la *Secchia ;* 10.000 hab.

Concordiæ Formula (*Formule de Concorde*), septième et dernier livre symbolique de l'Eglise luthérienne. L'électeur Auguste de Saxe, partisan de Luther, convoqua les théologiens de cette opinion dans un couvent de Torgau (1576). C'était la sixième tentative faite pour réunir dans une confession commune les luthériens, les philippistes et les calvinistes. Le résultat des délibérations de ce congrès, connu sous le nom de *Livre de Torgau,* fut soumis aux diverses Eglises luthériennes, qui renvoyèrent leurs critiques. L'électeur convoqua alors (11 mars 1577), dans le cloître de Bergen, près de Magdebourg, les trois éminents théologiens Chemnitz, Andreæ et Selnecker, pour procéder à la revision du *Livre de Torgau.* Dans leur première session, ils préparèrent l'*Epitome* et la *Solida Declaratio,* qu'ils complétèrent en mai, dans une session à laquelle furent admis Musculus, Cornerus et Chytraüs. Ces deux professions de foi, dont la dernière est la plus complète, constituent la *Formule de Concorde.* Cette *Formule* fut tout d'abord acceptée par trois électeurs (dont deux la répudièrent bientôt), vingt ducs et margraves, vingt-quatre comtes et trente-cinq villes libres. Elle fut rejetée, pour des motifs dogmatiques ou politiques, par une minorité notable d'Etats. De nos jours, elle a perdu, dans presque toutes les Eglises luthériennes, son caractère obligatoire, et elle ne figure presque jamais dans les engagements dogmatiques imposés aux pasteurs.

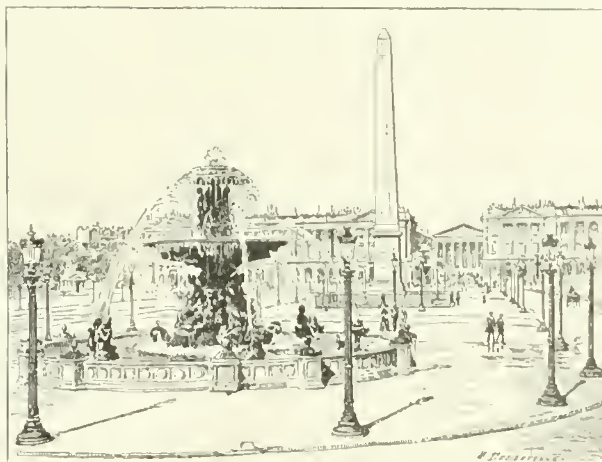
Place de la Concorde.

CONCORÈS, comm. du Lot, arr. et à 13 kilom. de Gourdon, près du Céou ; 1.018 hab.

CONCORET, comm. du Morbihan, arr. et à 25 kilom. de Ploërmel, sur le Doipt, sous-affluent de l'Oust par l'Yvel, 1.140 hab. Aux environs, château de Comper.

CONCOREZZO, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]), sur un sous-affluent du Pô, par le Lambro ; 3.000 hab.

CONCOURANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui concourt : *Lignes* CONCOURANTES.

— Mécan. *Forces concourantes,* Celles dont les directions convergent vers un même point.

— Géom. *Lignes concourantes,* Lignes qui tendent à se rencontrer.

CONCOURINE n. f. Drogue employée pour la teinture en jaune.

CONCOURIR (du lat. *concurrere ;* de *cum,* avec, et *currere,* courir. — Se conjugue comme *courir*) v. n. Tendre vers le même but, travailler ensemble au même objet, contribuer pour sa part : *Toutes les sciences* CONCOURENT *à civiliser la terre.* (J. Droz.) ‖ Coïncider, exister simultanément : *Evénements qui* CONCOURENT. (Vieux.) ‖ Rivaliser d'efforts pour obtenir un même objet : CONCOURIR *pour le grand prix de Rome.* CONCOURIR *pour une chaire de droit, de médecine.* ‖ Se dit aussi des ouvrages envoyés au concours : *Tableau qui a* CONCOURU *pour le grand prix.* ‖ Travailler à une œuvre de concours : *Les écoliers* CONCOURENT *à la fin de l'année scolaire.* ‖ Avoir des droits rivaux ou des titres égaux : *Tous les officiers de la même arme* CONCOURENT *pour l'avancement.*

— Dr. Se dit, en parlant des créanciers, quand leur hypothèque est de même date.

— Dr. ecclés. Se dit de deux provisions de la cour de Rome pour un bénéfice, lorsqu'elles sont datées du même jour, auquel cas elles sont nulles toutes deux.

— Géom. Se diriger sur un même point, de manière à se rencontrer : *On appelle parallèles les lignes situées dans un même plan et qui ne* CONCOURENT *point.* (On désigne quelquefois le point d'intersection de deux lignes sous le nom de point de *concours* de ces deux lignes ; mais c'est surtout lorsque plusieurs lignes passent en un même point qu'on dit qu'elles *concourent* en ce point. Ex. : *Les hauteurs d'un triangle* CONCOURENT *en un même point.*)

CONCOURME n. f. Drogue dont on se sert pour teindre en jaune. ‖ On dit aussi CONCOURINE, mais par suite d'une faute typographique. (Cette orthographe défectueuse menace de devenir générale.)

CONCOURS (*cour'* — lat. *concursus ;* de *cum,* avec, et *cursus,* course) n. m. Affluence de gens qui se portent en grand nombre sur un même point : *Un grand* CONCOURS *de peuple.* ‖ Rencontre, coïncidence : *Un* CONCOURS *de sons désagréables, de circonstances malheureuses.* ‖ Coopération, aide ; action simultanée de plusieurs personnes ou de plusieurs choses qui tendent au même résultat : *Prêter son* CONCOURS. *Demander le* CONCOURS *de l'Etat.* ‖ Lutte entre personnes qui se disputent un même prix : *Obtenir la première place au* CONCOURS. *Chaire mise au* CONCOURS. ‖ Exhibition solennelle des travaux accomplis par des concurrents, discussion de leur mérite relatif, distribution de prix aux plus méritants : CONCOURS *régional.*

— Fig. Suite d'efforts rivaux tendant à un même but : *La vie n'est plus une fête dont on jouit, mais un* CONCOURS *où l'on rivalise.* (Ste-Beuve.)

— *Concours général* ou simplement *Concours,* Composition qui a lieu chaque année entre les premiers élèves des diverses classes des lycées et collèges de Paris ou des départements.

— *Concours de beauté.* V. la partie encycl.

— Admin. Intervention financière dans des travaux publics, etc. : CONCOURS *de l'Etat, des communes.*

— Admin. ecclés. Dispute ou examen qui se fait à Rome, pour obtenir certains bénéfices vacants.

— Agric. *Concours agricole,* Expositions périodiques organisées par des sociétés d'agriculteurs, dans le but de récompenser ceux qui font figurer dans ces concours des produits rares et vraiment remarquables. (Ces réunions sont de diverses natures ; c'est ainsi que l'on compte les concours d'animaux reproducteurs et d'animaux gras, de machines et d'instruments agricoles.)

— Dr. Compétition, prétention au même droit : CONCOURS *entre créanciers.* CONCOURS *de privilèges.*

— Philos. *Concours divin,* Participation de l'Etre suprême au mouvement de la matière.

— SYN. **Concours, affluence, foule, multitude, presse.** V. AFFLUENCE.

— ENCYCL. Philos. Aux yeux de la scolastique, la matière, étant sans vie, était, par conséquent, sans mouvement propre ; elle ne pouvait se mouvoir que par l'intervention de l'Etre suprême. Mais cet Etre infini, créateur et moteur de toutes choses, agissait-il sur elle *médiatement,* ou *immédiatement?* Se contentait-il de donner une fois pour toutes à la matière la capacité de se mouvoir, ou bien exerçait-il une influence directe sur tous ses mouvements ? Telle est la question qui, sous le nom de *concours divin,* a été tant agitée au moyen âge. Saint Thomas d'Aquin et la plupart des scolastiques se prononcent pour la deuxième solution.

— Agric. *Concours agricoles.* Actuellement, il existe en France, organisés par l'administration de l'agriculture : un concours général à Paris, des concours en province qualifiés de « régionaux », des concours hippiques, des concours de prime d'honneur et de prix culturaux, etc.

Concours général agricole. Il a lieu annuellement à Paris, et constitue une vaste exposition agricole et horticole, comportant l'exhibition d'animaux de boucherie, d'animaux reproducteurs mâles et femelles, d'animaux vivants de basse-cour, de volailles mortes, de plantes de grande culture et maraîchères, plantes d'ornement, fleurs, fruits frais et secs, semences, engrais, produits des laiteries et fromageries, vins, huiles, miels, cires, matériel pour l'enseignement agricole, instruments et machines agricoles, etc. Ceux de 1897 et de 1898 ont eu lieu dans la Galerie des machines.

Les récompenses décernées aux exposants d'animaux sont, outre un certain nombre de prix d'honneur, des primes en argent de valeur variable et de simples mentions.

Les exposants des produits agricoles divers peuvent recevoir des médailles d'or, d'argent ou de bronze. On décerne pour les vins des diplômes de médailles. Les exposants d'instruments et machines ne sont pas récompensés : on considère qu'il s'agit, en ce qui les concerne, non d'un concours, mais d'une exposition, qui est en même temps un moyen de réclame et de vente. Au concours de 1899, l'administration de l'agriculture a, cependant, voulu récompenser par des médailles les constructeurs des

meilleurs appareils inventés pour prévenir les accidents occasionnés par les machines à battre.

Le concours général agricole rapporte à l'État une centaine de mille francs, résultant du produit des entrées. Il lui coûte à peu près quatre fois autant. Le jury compte environ 600 membres, divisés en plusieurs sections.

Concours régionaux. Ils datent de 1851 : leur organisation a subi des modifications diverses. Ils sont actuellement au nombre de cinq par année, et, comme tout propriétaire peut présenter ses animaux dans tel de ces concours qu'il lui convient (mais dans celui-là seulement), il en résulte que la dénomination de *régional* n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

On expose dans les concours régionaux des animaux reproducteurs, des produits et des instruments et machines agricoles. Les exposants d'animaux peuvent recevoir des prix en argent accompagnés de médailles, et le jury attribue, en outre, des *prix d'ensemble* s'appliquant à une bande d'animaux. Les autres exposants qui en sont jugés dignes reçoivent des médailles ou des diplômes de mérite, exception faite pour les exposants de machines, d'engrais, de tourteaux, et généralement d'objets ou de produits qui se vendent à la culture.

Les animaux, instruments et produits invendus, bénéficient, au retour, de la gratuité du transport. L'État prend à sa charge les prix et médailles et les frais généraux du concours, mais ses frais d'aménagement incombent à la ville où il a lieu. Celle-ci perçoit pour son compte le prix des entrées.

Concours hippique. Fondé en 1866 par la *Société hippique de Paris,* ce concours eut lieu annuellement au Palais de l'Industrie jusqu'en 1898, date à laquelle il a été transporté à la Galerie des machines du Champ-de-Mars. Il consiste en exercices d'équitation pour jeunes gens, en saut d'obstacles pour officiers et gentlemen, en présentation de chevaux attelés seuls ou appariés par couples. Le concours hippique ou « l'Hippique », comme on l'appelle ordinairement, est, par excellence, une réunion mondaine.

Concours de primes d'honneur et de prix culturaux. V. PRIME d'honneur.

— B.-arts. Les Grecs établirent de bonne heure des concours. Dès le siècle de Périclès, un concours de peinture (*certamen picturæ*) fut institué à Corinthe et à Delphes.

Apelle prit part à un concours, où le sujet proposé était un cheval.

A la même époque, eut lieu un concours auquel le peintre Aétion se présenta avec un tableau dont le sujet était *le Mariage d'Alexandre et de Roxane.*

Il y avait aussi des concours d'architecture et des concours de sculpture. Les Athéniens voulaient consacrer une statue à Vénus. Agoracrite et Alcamène, tous deux élèves de Phidias, firent chacun une *Vénus :* celle d'Alcamène fut reçue ; Agoracrite reprit la sienne.

Rome emprunta sans doute à la Grèce le principe des concours ; mais il est probable que ce moyen de favoriser les progrès de l'art ne fut guère usité après la chute de liberté romaine. Les Césars préférèrent à ce système équitable une répartition des commandes inspirée par la faveur seule. Nous voyons reparaître les concours en Italie, vers la fin du moyen âge. Les membres de la fabrique du Baptistère de Saint-Jean, à Florence, en ouvrirent un pour l'exécution d'une porte destinée à servir de pendant à celle de Nicolas de Pise. Un concours ayant été ouvert à Florence, sous Côme Ier, pour l'exécution d'une fontaine monumentale, des modèles furent présentés par Jean Bologne, Benvenuto Cellini, Dante et l'Ammanati. Celui-ci obtint la commande, grâce à l'appui du grand-duc ; sa fontaine est assurément une œuvre remarquable ; mais nous savons par Vasari que les projets de ses concurrents avaient été jugés supérieurs au sien par le public florentin.

Ce n'est guère que depuis le milieu du XIXe siècle que l'on a songé à entourer les concours de garanties nécessaires d'indépendance et d'impartialité. Le système, qui paraît le plus équitable de tous, et qui a prévalu pour la formation du jury des expositions annuelles, consiste à déférer le jugement des concours à un jury plus ou moins nombreux, composé d'artistes et d'amateurs, et élu par les concurrents eux-mêmes. Pour ce qui est de la distribution des travaux publics, elle est laissée à la discrétion absolue du gouvernement. Toutefois, lorsqu'il s'est agi, notamment, de confier les travaux du nouvel Opéra, on a ouvert des concours, et, à des dates plus récentes, pour l'exécution de monuments de moindre importance, on use volontiers de ce système, qui met souvent en lumière un débutant ou un inconnu. Quant aux concours d'école multipliés à l'infini dans certains établissements, on ne peut qu'en réprouver l'abus. Le concours stimule, sans doute, mais le surmenage auquel se livrent les concurrents nuit à leur formation intellectuelle.

— Enseign. *Concours académiques.* Chaque année, les diverses académies décernent un grand nombre de prix, pour la plupart ensuite d'un concours. La liste des prix mis au concours et le montant de ces prix se trouvent dans l'*Annuaire de l'Institut,* et les conditions à remplir, pour quelques concours particuliers, se trouvent dans des programmes publiés annuellement et distribués au secrétariat de l'Institut, qui les distribue à toute personne qui en fait la demande.

Concours général entre les élèves des lycées et collèges de Paris et de Versailles. L'origine du concours général remonte à 1747 ; mais, après une interruption pendant la période révolutionnaire, il fut rétabli en 1808, à peu près dans les conditions où il existe encore aujourd'hui. Ce concours a lieu, chaque année, entre les élèves des lycées et collèges de Paris et de Versailles, pour les classes de mathématiques spéciales, de philosophie, de mathématiques élémentaires, de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième, et la distribution des prix se fait, en général, le premier lundi du mois d'août. Les lauréats des trois prix d'honneur (mathématiques spéciales, philosophie, discours français) sont invités au dîner, suivi de réception, qui a lieu le soir chez le ministre de l'instruction publique.

Concours général des lycées et collèges des départements. Après avoir subi des alternatives diverses, depuis 1880 un concours existe entre les premiers élèves des lycées et collèges départementaux ; des prix particuliers sont affectés à ce concours. Mais on établit un classement commun entre les lycées et collèges des départements et ceux de Paris, et le résultat en est proclamé chaque année à la Sorbonne.

— Esthét. *Concours de beauté.* Cette institution paraît fort ancienne en Grèce ; et peut-être y est-il déjà fait allusion dans l'*Iliade.* A l'époque historique, des concours de beauté ou *Kallisteia* sont mentionnés en divers pays : pour les femmes, à Tenedos, à l'Heraion de Lesbos, et chez les Parrhasiens d'Arcadie à la fête de Déméter ; pour les hommes, à Elis, pour la fête d'Athéna. L'origine de cette institution paraît être dans une idée religieuse. Pour certaines fonctions du culte, on devait avoir un corps sans défaut : d'où la nécessité de choisir les plus beaux hommes ou les plus belles femmes, et, pour cela, de les faire concourir entre eux. — Encore aujourd'hui, des concours de beauté pour les femmes ou les petits enfants sont institués dans certains pays.

CONCRAIRE (*krèr'* — rad. *concret*) v. a. Former un tout concret de. Il est opposé à ABSTRAIRE.)

CONCRÉER (du préf. *con,* et de *créer*) v. a. Créer, produire ensemble : CONCRÉER *une œuvre.* (Peu usité.)

Se concréer, v. pr. Se créer : *Le miel se* CONCRÉE *d'une humeur douce.* (Malherbe.)

CONCRÉFIER (de *concret,* et du lat. *facere,* faire) v. a. Rendre concret : CONCRÉFIER *des matières.*

Se concréfier, v. pr. Devenir concret.

CONCREMIERS, comm. de l'Indre, arrond. et à 6 kilom. du Blanc, sur l'Anglin ; 916 hab. Château de Roche.

CONCRESCENCE (*krèss-sanss* — du lat. *cum,* avec, et *crescere,* croître) n. f. Croissance en commun de plusieurs organes.

— ENCYCL. Lorsque deux ou plusieurs organes naissent côte à côte en des points très rapprochés, ils peuvent croître en commun de manière à ne former qu'une seule masse : c'est le phénomène de la *concrescence.* Il peut porter sur les racines, les tiges, les feuilles, sur les pièces différentes d'un verticille floral, sur les différents verticilles d'une même fleur, etc.

CONCRESCENT (*krèss-san*), **ENTE** adj. Se dit des organes affectés par le phénomène de la concrescence : *Les pétales de la primevère sont* CONCRESCENTS. *L'axe de l'inflorescence du tilleul est* CONCRESCENT *avec sa bractée mère.*

CONCRESCIBILITÉ (*krèss-si*) n. f. Qualité de ce qui est concrescible : *La* CONCRESCIBILITÉ *du sang est plus grande chez l'homme adulte que chez l'enfant.* (Dupuytren.)

CONCRESCIBLE (*krèss-sibl'*) adj. Qui peut se concréfier : *Le cristallin est formé d'une matière albumineuse,* CONCRESCIBLE *par l'alcool et la chaleur.* (Richerand.)

CONCRET (*krè*), **ÈTE** [lat. *concretus ;* de *cum,* avec, et *crescere,* supin *cretum,* croître] adj. Épais, condensé, non liquide : *Une matière* CONCRÈTE.

— Par ext. Formé de plusieurs parties, composé : *La molécule même est un objet* CONCRET.

— Arithm. *Nombre concret,* Celui qui est accompagné de la détermination de l'espèce des unités, comme *quatre soldats, vingt écus, cent ans,* par opposition aux nombres abstraits, comme *quatre, vingt, cent.*

— Gramm. *Verbe concret,* Verbe contenant en lui le verbe substantif et l'attribut, comme *aimer* (être aimant). ‖ On dit aussi VERBE ATTRIBUTIF.

— Log. Déterminé, précisé, exprimant un objet particulier, individuel, par opposition à abstrait : Corps *et* rond *sont des termes abstraits,* corps rond *est un terme* CONCRET.

— Philos. *Science concrète,* Science ayant un objet particulier et déterminé dans l'espèce, comme l'anatomie, la botanique, par opposition aux sciences abstraites, qui ne s'occupent que de lois générales, comme la métaphysique et la logique.

— n. m. Objet concret ; état de ce qui est concret : *On va du* CONCRET *à l'*ABSTRAIT *par cette opération bien connue qu'on nomme l'abstraction.* (V. Cousin.)

— Chim. Corps solide : *L'antimoine est un* CONCRET *naturel, et le savon un* CONCRET *artificiel.* (Harris.) [Vieux.]

— Techn. Nom d'origine anglaise, donné à une espèce de béton dans la composition duquel entrent de la cendre, du ciment et du sable.

— ANTON. Abstrait.

— ENCYCL. Le *concret* est, pour ainsi parler, la matière brute à laquelle l'intelligence donnera ensuite une forme. Dans la nature, il n'y a que du concret ; dans l'esprit, il n'y a que de l'abstrait. Une chose concrète peut être touchée, palpée, sentie ; elle n'est jamais connue, elle n'est même proprement jamais perçue. Pour percevoir, il faut non seulement subir l'impression d'un contact avec un objet, mais se faire une idée de cet objet, le considérer comme existant de telle ou telle manière, il faut enfin le transformer en une idée abstraite, ne fût-ce qu'en lui donnant un nom. Si je dis : un *homme,* j'emploie une idée abstraite ; car, ce qui existe réellement, ce n'est pas un homme en général, c'est tel homme en particulier, avec tel ensemble de qualités caractéristiques. Le concret est donc toujours particulier, par rapport à l'abstrait, qui représente au contraire le général, à un certain degré. — Pour le passage du concret à l'abstrait, qui constitue l'acte essentiel de la pensée, v. les mots ABSTRACTION, GÉNÉRALISATION, et PENSÉE.

CONCRÉTER (change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je concrète. Qu'ils concrètent ;* excepté au fut. de l'ind. et au prés. du condit. : *Je concréterai. Vous concréteriez*) v. a. Rendre concret, solide ; durcir, épaissir : *Le froid* CONCRÈTE *la plupart des liquides.* ‖ Réunir en un tout concret, donner un caractère concret à.

Se concréter, v. pr. Devenir concret à.

CONCRÉTION (*si-on*) n. f. Action de devenir concret : *L'élévation de la température est une cause qui s'oppose à la* CONCRÉTION *du sang.* (Dupuytren.) ‖ Corps résultant d'une concrétion, de l'épaississement d'un liquide ou de l'agrégat des solides tenus en suspension : *Les stalactites sont des* CONCRÉTIONS *calcaires.*

— Fig. Manifestation, traduction sensible, matérielle : *La guillotine est la* CONCRÉTION *de la loi.* (V. Hugo.)

— Bot. Dépôt de molécules inorganiques qui se forme dans les végétaux, et qu'on observe surtout dans la tige des graminées, dans la chair des poires, etc.

— Chir. Adhérence des parties qui sont naturellement divisées : *La* CONCRÉTION *des paupières.*

— ENCYCL. Méd. V. CALCUL.

— Minér. Les *concrétions* minérales résultent de la concentration, par séparation moléculaire, des éléments d'une substance minérale, qui se groupent en certains points de la roche qui les contenait à l'état disséminé ; ils forment alors des rognons amorphes, plus ou moins tuberculeux, comme le silex pyromaque, noyé dans la craie, l'opale ménilite, dans les marnes du gypse, etc. ; ou bien des masses mamelonnées, comme la calcédoine dans les géodes.

CONCRÉTIONNAIRE (*si-o-nèr'*) adj. Disposé en concrétion.

CONCRÉTIONNÉ (*si-o-né*), **ÉE** adj. Géol. Qui a été formé par infiltration ou par dépôts successifs.

— Minér. Qui a le caractère d'une concrétion.

CONCRÉTIONNER [*si-o-né*] **(SE)** v. pr. Se mettre à l'état de concrétion.

CONCREU n. m. Dr. anc. Mot employé, dans quelques ordonnances, pour désigner les fruits d'une terre labourée.

CONÇU, UE part. pass. du v. Concevoir.

CONCUBIN, INE (du lat. *cum,* avec, et *cubare,* coucher) adj. Qui a rapport au concubinage, qui est de la nature du concubinage : *Union* CONCUBINE. (Inus.) ‖ Qui vit en concubinage : *Époux* CONCUBINS.

— Substantiv. : *Des* CONCUBINS.

CONCUBINAGE (*naj'* — rad. *concubin*) n. m. État d'un homme et d'une femme qui vivent ensemble maritalement, sans être mariés.

— Fig. Rapports familiers et sans règle : *Les monomanes vivent avec leur fantaisie dans un heureux* CONCUBINAGE.

— ENCYCL. Dans l'ancienne France, le *concubinage* fut traité avec sévérité. Plusieurs coutumes, et surtout l'ordonnance de 1629, avaient déclaré nulles les donations entre concubins.

CONCUBINAIRE (*nèr'*) n. m. Homme qui vit avec une concubine. ‖ Pl. Personnes qui vivent ensemble en concubinage.

— Adjectiv. : *Maris* CONCUBINAIRES. ‖ Qui a rapport au concubinage : *Habitudes* CONCUBINAIRES.

CONCUBINAIREMENT (*nè-re*) adv. En concubinage : *Vivre* CONCUBINAIREMENT.

CONCUBINAT (*na* — du lat. *concubinatus*) n. m. D'une manière générale, État de deux personnes vivant maritalement, sans être mariées. ‖ En dr. rom., Mariage avec une personne d'une condition inférieure. V. CONCUBINAGE.

— ENCYCL. Le concubinage est une union irrégulière qui a été fréquente dans l'antiquité. Chez les Grecs, le concubinage n'entraînait aucune déconsidération, et était dans une certaine mesure reconnu par les lois ; les enfants restaient en dehors de la famille légale, mais pouvaient acquérir de leurs parents la qualité de citoyens.

A Rome, le caractère du concubinage, appelé plutôt *concubinat,* a été controversé. Une opinion traditionnelle, qui a eu des partisans jusque de notre temps, admet que le concubinat romain aurait été un véritable mariage inférieur, une sorte de mariage morganatique, produisant certains effets civils. D'après une autre doctrine, développée notamment par Paul Gide en 1880, le concubinat n'aurait été qu'un concubinage ne tombant pas sous les lois pénales comme le *stuprum,* mais sans effets civils propres et ne créant pas de relation légale entre les enfants et leur père. Sous Justinien, il fut permis au père de légitimer les enfants issus du concubinat, et le *concubinatus* prit une importance juridique qu'il n'avait pas précédemment ; la concubine eut même un droit de succession, très limité d'ailleurs.

CONCUBINE (lat. *concubina ;* de *cum,* avec, et *cubare,* coucher) n. f. Femme qui vit maritalement avec un homme auquel elle n'est pas mariée : *Darius se faisait suivre par trois cent soixante-cinq* CONCUBINES. (Vaugelas.)

— Dr. rom. Femme légitime, d'après une opinion traditionnelle, mais de condition inférieure à celle du mari. V. CONCUBINAGE.

CONCULCATEUR, TRICE (rad. *conculquer*) n. Personne qui foule aux pieds qui opprime : *Un* CONCULCATEUR *de peuples.* (Peu usité.)

CONCULQUER (*kė* — lat. *conculcare ;* de *cum,* avec, et *calcare,* fouler aux pieds) v. a. Fouler aux pieds. ‖ Terrasser, anéantir. (Vieux.)

CONCUPISCENCE (*piss-sanss* — lat. *concupiscentia ;* de *concupiscere,* convoiter) n. f. Penchant à jouir des biens de la terre, et particulièrement des plaisirs sensuels : *La* CONCUPISCENCE, *c'est un attrait qui nous fait incliner à la créature, au préjudice du Créateur.* (Boss.)

— Par ext. Autrefois, Ardeur, passion :

Nous aimons les bijoux avec *concupiscence.*
REGNARD.

— Théol. Attrait naturel, qui a quelque chose de sensible et d'égoïste : *La* CONCUPISCENCE, *qui est l'amour-propre, peut être vaincue, mais non pas éteinte, ni entièrement désarmée.* (Boss.)

— ENCYCL. Théol. Il n'est pas de religion ni de philosophie qui ne se soient occupées des passions. La morale bouddhique les considère et les proscrit toutes, quelles qu'elles soient, comme appartenant au domaine de la *maia,* c'est-à-dire de la vanité. Les stoïciens condamnaient également l'appétit sensible auquel ils reprochaient de troubler la paix du sage. Les épicuriens, au contraire, ne voulaient retrancher aucune des forces de l'âme humaine et faisaient de la conformité à la nature la règle de la vie et de la vertu. La doctrine catholique est tout autre : elle constate dans l'homme des penchants qui le portent vers les biens sensibles. Ces penchants ne sont pas radicalement mauvais ; contenus et dirigés par la raison, ils devaient, d'après le plan divin, être pour la volonté d'utiles auxiliaires. Mais le péché originel a rompu l'équilibre de l'âme humaine : tout ce qu'a perdu la volonté affaiblie, l'appétit sensible l'a gagné ; dès lors, non content de servir, il aspire à dominer : c'est ce dérèglement qui a reçu le nom de *concupiscence.* Ainsi entendue, la concupiscence est considérée comme l'ennemie de notre salut. Elle est, d'après saint Paul (Rom. VII, 7), une loi de péché contraire à la loi de Dieu. Jean (I. Ep. II, 26), dans une analyse profonde, la décompose en trois éléments : la *concupiscence de la chair,* la *concupiscence des yeux,* l'*orgueil de la vie ;* saint Augustin en résume les caractères en un mot : « l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu. » Le baptême ne détruit pas la concupiscence, mais il arme la volonté d'une force nouvelle. L'âme humaine devient, alors, le théâtre d'une guerre acharnée : d'un côté la concupiscence, de l'autre la grâce divine ; entre les deux, la volonté libre, qui doit triompher de la première avec le secours de la seconde.

Dans le langage de l'école, la *concupiscence antécédente*

désigne les mouvements primo-sautiers de la passion qui, précédant l'action de la volonté, ne peuvent être imputés à l'homme et n'ont rien de coupable ; au contraire, la *concupiscence conséquente* désigne les impulsions sensibles auxquelles la volonté a donné librement son consentement et qui, par conséquent, sont des fautes, quand elles ont eu pour résultat la transgression d'un commandement.

— BIBLIOGR. : Bossuet, *Traité de la concupiscence.*

CONCUPISCENT (*pis-san*), **ENTE** adj. Qui a de la concupiscence : *Une âme* CONCUPISCENTE. ‖ Inspiré par la concupiscence : *Paroles, Œillades* CONCUPISCENTES.

CONCUPISCIBLE (*piss-sibl'*) adj. Inspiré par le désir de la possession : *Les philosophes appellent appétit* CONCUPISCIBLE *celui où domine le désir.* (Boss.) [Vieux.]

CONCURÉ (du préf. *con*, et de *curé*) n. m. Prêtre qui exerçait la charge de curé, concurremment avec d'autres.

CONCURREMMENT (*ra-man*) adv. En concurrence, d'une façon rivale : *La plus petite chose, poursuivie* CONCURREMMENT, *divise les hommes.* (De Bonald.) ‖ Ensemble, de concert : *Il faut que le criminel,* CONCURREMMENT *avec la loi, se choisisse des juges.* (Montesq.)

CONCURRENCE (*ranss* — du lat. *concurrere*, concourir) n. f. S'est dit pour Rencontre d'idées, d'expressions : *Que si l'on rencontre des* CONCURRENCES *dans mes vers, qu'on ne les prenne pas pour des larcins.* (Corneille, préface de *Clitandre.*) ‖ Auj. Compétition, prétentions rivales à un même objet : *Être en* CONCURRENCE.

— Fig. Rivalité morale : *L'émulation, cette* CONCURRENCE *des âmes, est l'aiguillon de la perfectibilité.* (Portalis.)

— *En concurrence.* Autrefois, Douteux, mis en question :

Grâce à Dieu, mon bonheur n'est plus *en concurrence.*
MOLIÈRE.

— *Jusqu'à concurrence de,* Jusqu'à ce que telle limite soit atteinte : *Payer cinquante francs par mois,* JUSQU'À CONCURRENCE *de mille francs.*

— Biol. *Concurrence vitale,* Expression employée souvent en France pour représenter la lutte pour l'existence ou *struggle for life.*

— Comm. Rivalité entre entrepreneurs, fabricants ou commerçants, pour l'exécution des travaux ou la vente des produits : *C'est la* CONCURRENCE *qui met un juste prix aux marchandises.* (Montesq.)

— Dr. Egalité de droits : *Créanciers qui, par la date de leurs créances, viennent en* CONCURRENCE. ‖ Droit qui appartient à différents juges ou officiers publics de connaître d'une affaire.

— Econ. polit. Compétition s'établissant entre individus qui aspirent aux mêmes avantages et s'efforcent de les obtenir.

— Liturg. *Concurrence d'office.* Se dit lorsque avec les secondes vêpres d'une fête double concourent les premières vêpres d'une autre fête double qui doit se célébrer le jour suivant.

— ENCYCL. Biol. L'expression *concurrence vitale* est préférable à l'expression plus imagée *lutte pour l'existence,* précisément parce que cette dernière expression est trop imagée et a quelquefois, par suite, amené à mal comprendre la théorie de Darwin. Ce n'est que dans des cas très spéciaux que la concurrence vitale se traduit par une lutte réelle, par un véritable corps à corps. En particulier, dans le règne végétal, cette image de lutte est tout à fait impropre ; elle conduit, d'ailleurs, à considérer la sélection naturelle comme résultant de la *persistance du plus fort,* tandis qu'elle résulte, en réalité, de la *persistance du plus apte dans les conditions considérées.* Voici, par exemple, une pelouse à sol acide et ombragé ; les graminées y disparaissent rapidement, sous l'envahissement progressif des mousses. Direz-vous que la mousse est plus forte que le gazon ? Evidemment, non ; amendez la pelouse et coupez les arbres qui l'ombragent ; les graminées feront, à leur tour, disparaître la mousse. C'est donc que les graminées sont *plus aptes* dans les dernières conditions (soleil, terre alcaline), et les mousses dans les premières (ombre, terre acide) ; aussi les mousses l'emportent-elles dans le premier cas, les graminées dans le second, et, dans chaque cas, la concurrence vitale détermine la persistance du plus apte.

— BIBLIOGR. : Darwin, *l'Origine des espèces par sélection naturelle* (Londres, 1859).

— Dr. comm. *Concurrence déloyale.* On appelle ainsi tout acte fait de mauvaise foi par un commerçant, dans le but d'amener une confusion, à son profit, entre ses produits et ceux d'un établissement rival, ou de détourner la clientèle de ce rival en dépréciant ses produits ou en lui dérobant ses secrets commerciaux ou industriels. Plusieurs lois punissent comme délits correctionnels les faits les plus graves : la loi du 28 juillet 1824, relative au nom industriel ; la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention ; la loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique ; celle du 30 avril 1886, qui vise les fraudes concernant les récompenses obtenues dans les expositions industrielles. Les faits non prévus par la loi pénale constituent spécialement les faits de concurrence déloyale. Ils sont très variables et engendrent une action en dommages-intérêts, fondée sur l'article 1382 du Code civil. La concurrence déloyale suppose la fraude. S'il y a eu préjudice sans intention mauvaise, il peut bien y avoir lieu à dommages-intérêts, mais c'est seulement un quasi-délit (art. 1383).

Polit. et philos. Conformément aux lois qui régissent toute matière, la *concurrence* a été jusqu'ici, dans les sociétés humaines comme ailleurs, l'âme et le principal facteur du progrès ; chaque être, sous son aiguillon, pour vivre et se perpétuer, s'efforçant de se surpasser, de remporter la palme de la suprématie. Aussi bien ne saurait-on s'étonner, dès lors, qu'à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des corps vivants, on voie croître en nombre et se compliquer les conditions de la lutte. C'est ainsi que, chez les organismes les plus élevés, les rapports très complexes qui finissent par s'établir engendrent à la longue une atmosphère nouvelle ; le monde moral apparaît avec tout son cortège d'éléments d'un ordre supérieur, dont les effets, souvent, sont aussi puissants qu'inattendus.

Et cependant, même ainsi dépouillée de ses attributs de violence ou de barbarie, la concurrence serait, à elle seule, un très imparfait agent de civilisation. Une invention, une utilité ne peut devenir un progrès qu'à la condition de passer de l'individu qui l'a trouvée à la communauté par une sorte d'incorporation. En d'autres termes, ce qui constitue un progrès, ce n'est ni une richesse, ni une invention, ni une maxime, mais seulement l'utilisation sociale qui en est faite. Il en résulte que le caractère de la civilisation, c'est-à-dire de l'évolution sociale, est désormais bien plutôt de lutter contre la concurrence, et pour ainsi dire de la nier, depuis que l'homme moral a apporté un principe nouveau du progrès, celui qui, de plus en plus, fera graviter son espèce dans un sens opposé à la matière brute : le principe de solidarité.

CONCURRENCER (*ran-sé*) v. a. Faire concurrence à.

CONCURRENT (*ran*), **ENTE** [du lat. *concurrens,* concurrent] n. Personne qui poursuit le même but qu'une autre avec des prétentions rivales. (Se dit particulièrement des entrepreneurs, fabricants, négociants ou commerçants, qui font concurrence à ceux de la même profession) : *Plus la concurrence se développe, plus elle tend à réduire le nombre des* CONCURRENTS.

— Adjectiv. Qui concourt au même but : *Actions harmoniques et* CONCURRENTES. (Richerand.) ‖ Qui fait concurrence : *Industries* CONCURRENTES.

— *Jours concurrents.* Chronol. Jours excédant, chaque année, le nombre entier des semaines, et s'accumulant jusqu'à donner une semaine entière : *Le nombre des jours* CONCURRENTS *est d'un ou de deux, selon que l'année est commune ou bissextile.* (Ces jours sont ainsi appelés, parce qu'ils suivent le cycle solaire et *concourent* avec lui.)

— SYN. **Concurrent, compétiteur, contendant,** etc. V. COMPÉTITEUR.

CONCURRENTIEL, ELLE (*ran-si-èl'*) adj. Qui fait concurrence : *Compagnies* CONCURRENTIELLES.

CONCURRER v. n. Concourir : *Actions qui* CONCURRENT. (Corneille.) [Vieux.]

CONCUSCONINE (*kuss*) n. f. Alcaloïde $C^{23}H^{26}Az^{2}O^{4}$, isomérique avec la cusconine, extrait d'une espèce de quinquina.

CONCUSSION (lat. *concussio ;* de *concutere,* supin *concussum,* secouer) n. f. Secousse, ébranlement. (Vieux.)

— Fig. Malversation dans l'exercice d'une fonction publique, et plus particulièrement dans le maniement des deniers publics.

— ENCYCL. Dr. La *concussion* était autrefois punie avec la plus grande rigueur. A Rome, la loi des Douze-Tables la frappait de la peine de mort. Le code Justinien ordonnait la restitution du quadruple, indépendamment du bannissement perpétuel. En France, sous Philippe IV, Louis X et Charles IV, la concussion fut punie de mort. L'ordonnance de Blois (1579) prononçait la même peine contre les officiers de justice qui exigeaient des salaires plus élevés que ceux alloués par les tribunaux. Sous Richelieu, Marillac, et, plus tard, Lally-Tolendal ont été exécutés comme concussionnaires.

La concussion est aujourd'hui prévue par l'article 174 du Code pénal, modifié et complété par la loi du 13 mai 1863. Trois éléments constituent l'infraction : abus d'autorité, illégalité de perception, mauvaise foi de l'agent. La concussion est tantôt un crime, tantôt un délit. La pénalité est graduée d'après la qualité du coupable et l'importance des sommes indûment perçues. Si la perception illégale a été supérieure à 300 francs, et que l'inculpé soit un fonctionnaire ou un officier public, le fait est un crime puni de la réclusion ; si l'inculpé n'est qu'un commis ou préposé, il y a délit, puni de deux à cinq ans d'emprisonnement. Pour une perception inférieure à 300 francs, le fait est toujours un délit, puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, si l'inculpé est un fonctionnaire ou officier public ; d'un an à quatre, s'il est commis ou préposé.

CONCUSSIONNAIRE (*si-o-nèr'*) n. m. Fonctionnaire coupable de concussion : *Les* CONCUSSIONNAIRES *sont plus coupables que les faux monnayeurs.*

— Adjectiv. : *Juge* CONCUSSIONNAIRE.

CONDAL, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 22 kilom. de Louhans, sur le Besançon, près de son confluent avec le Solnan, dans la Bresse louhannaise ; 908 hab. Tuileries.

CONDALIE (*li*) n. f. Genre de rhamnacées, dont on connaît une dizaine d'espèces, des régions chaudes de l'Amérique.

CONDALIUM (*li-om'* — du gr. *kondulos,* articulation) n. m. Anneau que les Romains portaient à la première articulation de l'index.

A, condalium.

CONDAMINE n. f. Nom de la terre végétale, dans une partie du midi de la France.

CONDAMINE (LA), savant français. V. LA CONDAMINE.

CONDAMINE-CHÂTELARD, comm. des Basses-Alpes, arr. et à 13 kilom. de Barcelonnette, au confluent du Parpaillon et de l'Ubaye ; 1.245 hab.

CONDAMINÉE (*né* — de *La Condamine,* n. pr.) n. f. Genre de rubiacées, tribu des *condaminées,* comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Pérou, à la Nouvelle-Grenade et en Bolivie : *La* CONDAMINÉE *tinctoriale est cultivée en Europe.* (C. Lemaire.)

CONDAMINÉES (*né*) n. f. pl. Tribu de rubiacées, comprenant les *eucondaminées, portlandiées* et *pinckneyées.* *Une* CONDAMINÉE.

CONDAMNABLE (*da-nabl'*) adj. Qui mérite d'être condamné ou blâmé : *Homme* CONDAMNABLE. *Acte* CONDAMNABLE.

— ANTON. **Excusable, justifiable, louable.**

CONDAMNATEUR (*da-na*) n. m. Celui qui condamne ou qui a condamné : *Les* CONDAMNATEURS *de Calas.*

CONDAMNATION (*da-na-si* — lat. *condemnatio ;* de *condemnare,* supin *condemnatum,* condamner) n. f. Sentence judiciaire qui oblige à une exécution civile ou pénale : CONDAMNATION *d'un voleur, d'un livre hérétique.* CONDAMNATION *aux travaux forcés.* ‖ Peine à laquelle on est condamné : *Subir sa* CONDAMNATION.

— Fig. Blâme, désapprobation : *L'amour-propre souffre plus patiemment la* CONDAMNATION *de nos goûts que de nos opinions.* (La Rochef.) ‖ Objet dont la comparaison ou l'identité avec un autre porte à blâmer, à condamner ce dernier : *Le même Evangile qui sera le salut et la rédemption des uns sera la* CONDAMNATION *des autres.* (Mass.)

— *Subir condamnation,* Ne pas interjeter appel de la sentence de ses juges. ‖ *Passer condamnation,* Accepter d'avance un jugement en faveur de la partie adverse. — Fig. Avouer son tort ou renoncer à se défendre. (On disait autrefois *Prendre condamnation.*)

— Dr. *Condamnation contradictoire,* Celle qui est portée après que les deux parties ont posé leurs conclusions respectives. ‖ *Condamnation par défaut.* V. DÉFAUT. ‖ *Condamnation par contumace.* V. CONTUMACE. ‖ *Condamnation par corps,* Celle qui prononce une peine afflictive ; par exemple, la prison ou la mort. ‖ *Condamnation afflictive,* Celle qui prive le condamné de certains droits civils ou politiques. ‖ *Condamnation ad omnia citra mortem.* Se disait autrefois de la condamnation aux plus grandes peines, la mort exceptée. ‖ *Condamnation volontaire.* Se disait, en Hollande et en Belgique, d'un Jugement qui confirmait un contrat intervenu entre les parties durant le procès. ‖ Pl. Frais et dépens de justice auxquels on est condamné : *Payer ses* CONDAMNATIONS.

— ENCYCL. Dr. rom. Dans le système formulaire, la *condemnatio* était la partie de la formule dans laquelle le magistrat donnait au juge le pouvoir de condamner ou d'absoudre. La *condemnatio* se trouvait dans toutes les formules, sauf les *præjudiciales formulæ,* où le demandeur ne demandait au juge que la constatation d'un fait. Toute condamnation étant pécuniaire, la *condemnatio* conférait seulement au juge le droit de condamner à une somme d'argent ; mais l'introduction de la *clausula arbitraria* permettait de remédier aux inconvénients de cette règle. Lorsque la *condemnatio* était *certæ pecuniæ,* le juge n'avait aucun pouvoir d'appréciation ; lorsqu'elle était *incertæ pecuniæ,* le juge estimait le montant de l'intérêt en litige.

— C. de just. milit. La *condamnation* ne peut être prononcée, par un conseil de guerre composé de sept membres, qu'à la majorité de cinq voix contre deux. Autrement, l'accusé bénéficie de la « minorité de faveur ». Les *circonstances atténuantes* peuvent, quand il y a lieu, lui être accordées à la simple pluralité des voix. Mais, pour toutes les *circonstances aggravantes* et autres questions susceptibles d'être posées au conseil, telles que discernement et application de la peine, elles ne peuvent être résolues *contre* l'accusé qu'à la majorité de cinq voix contre deux.

La condamnation est exécutoire dans les vingt-quatre heures, sauf recours en revision, et dans les vingt-quatre heures après rejet de ce recours.

La condamnation à la peine de mort entraîne la dégradation, lorsqu'elle est prononcée en vertu des lois pénales ordinaires, de même que toute condamnation aux travaux forcés, à la déportation, détention, réclusion ou au bannissement.

Toute condamnation prononcée contre un officier, par n'importe quel tribunal, pour l'un des délits prévus par les articles 401 à 403, ou 405 à 408 du Code pénal, entraîne la perte du grade.

— ANTON. **Absolution, acquittement, décharge, justification, libération.**

CONDAMNATOIRE (*da-na-to-ar'*) adj. Portant condamnation : *Sentence* CONDAMNATOIRE.

CONDAMNÉ (*da-né*), **ÉE** n. Personne frappée d'une condamnation : *Conduire un* CONDAMNÉ *en prison.*

— *Toilette du condamné,* Préparatifs qui précèdent l'exécution par la guillotine, et qui consistent dans un ensemble de précautions prises sur le condamné même, pour qu'il soit hors d'état de résister et que l'instrument du supplice agisse sans obstacle.

CONDAMNER (*da-né* — du lat. *condemnare ;* de *cum,* avec, et *damnare,* condamner) v. a. Déclarer coupable et frapper d'une peine : *Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de* CONDAMNER *un innocent.* (Volt.) [On a dit *condamner de,* au lieu de *condamner à ;* en style de palais, on dit encore *condamner en,* quand il s'agit d'une condamnation pécuniaire.] ‖ Blâmer, désapprouver, se prononcer contre : *Les hommes* CONDAMNENT *le soir ce qu'ils ont approuvé le matin.* (Frédéric II.)

— Interdire l'usage de : CONDAMNER *un livre. Mot dont l'usage a* CONDAMNÉ *l'emploi.* ‖ Déclarer hors de service : *Matériel* CONDAMNÉ. (Se dit particulièrement en parlant d'un navire.)

— Déclarer perdu sans ressource, en parlant d'un malade : *Beaucoup se sauvent, que les médecins* AVAIENT CONDAMNÉS.

— Servir, par comparaison, à la condamnation de ; servir de preuves contre : *Le monde n'a jamais aimé la vérité, parce que la vérité* A *toujours* CONDAMNÉ *le monde.* (Mass.) ‖ Déterminer la condamnation de : *Témoignage qui* CONDAMNE *un accusé.*

— Vouer, astreindre, réduire : *Le despotisme* CONDAMNE *les hommes à déguiser leurs vertus.* (B. Const.)

— Boucher, obturer : *L'impôt des portes et fenêtres fait* CONDAMNER *beaucoup d'ouvertures.* ‖ Fig. *Condamner sa porte,* Déclarer qu'on ne recevra personne. ‖ A bord, *Condamner un panneau,* En interdire l'usage.

Se condamner, v. pr. Etre condamné : *Suivant la puissance du coupable ou l'intérêt des juges, le crime* SE CONDAMNE *ou* S'ABSOUT. ‖ Se désapprouver mutuellement. ‖ Se désapprouver, se blâmer soi-même ; donner des preuves contre soi : SE CONDAMNER *par ses propres discours.* ‖ S'astreindre, se réduire : SE CONDAMNER *au silence.*

— SYN. **Condamner, blâmer, censurer, critiquer, désapprouver, épiloguer, fronder, improuver, reprendre, réprimander, réprouver, trouver à redire.** V. BLÂMER.

— ANTON. **Absoudre, acquitter, décharger, disculper, excuser, innocenter, justifier, libérer, relaxer.**

CONDAPILLY ou **KONDAPALLI,** ville de l'Inde anglaise (district de Kistna [présid. de Madras]), sur le fleuve côtier Krichna ou Kistna ; 1.290 hab. Ville en décadence (autrefois place forte importante), qui fut assiégée six fois entre 1471 et 1766.

CONDAT, comm. de la Corrèze, arrond. et à 29 kilom. de Tulle, près du confluent du Ganaveix avec le Bradascou ; 1.717 hab. — Comm. du Puy-de-Dôme, arrond. et à 30 kil. d'Ambert, dans les monts Dolore, sur le Latroux, affluent de l'Eau Mère ; 985 hab. Améthystes. — Comm. du Puy-de-Dôme, arrond. et à 57 kilom. de Riom, sur le ruisseau de Tix, affluent du Sioulet ; 1.202 hab. — Comm. de la Haute-Vienne, arrond. et à 4 kil. de Limoges, près de la Vienne ; 1.236 hab. Gisements de kaolin. Fabriques d'émaux et de porcelaine ; effilochage de laines.

CONDAT ou **CONDAT en Féniers,** comm. du Cantal, arrond. et à 42 kilom. de Murat, près du confluent de

la Rue et de la Santoire ; 2.596 hab. Aux environs, sources minérales ; scieries dans les sapinières voisines. Ruines de l'*abbaye de Féniers* (ordre de Cîteaux), fondée dans le XIIe siècle. Une pyramide basaltique, appelée la *Roche-Pointue*, s'élève dans le lit de la Santoire, près de Condat. Belle grotte.

CONDAT (J.), littérateur français. V. CHAPELOT.

CONDATE n. m. Anc. géogr. Mot celtique, signifiant « confluent », dont on a fait le nom d'un certain nombre de villes de l'ancienne Gaule. (De là est venu le mot CONDÉ, qui désignait aussi, et qui désigne, encore aujourd'hui, plusieurs villes de France.)

CONDAT-LA-MONTAGNE, nom de la ville de Saint-Claude, pendant la Révolution.

CONDE (José-Antonio), orientaliste et historien espagnol, né dans la province de Cuenca vers 1765, mort en 1820. Il fut archiviste au ministère de l'intérieur et bibliothécaire à l'Escurial sous le roi Joseph. Il s'est occupé exclusivement de recherches sur les Arabes d'Espagne. Il a publié plusieurs ouvrages tirés de manuscrits arabes : *Abu Abd-Allah Muhammad ben Muhammad al sharif al Edrisi. Descripcion de España* (1799) ; *Historia de la dominacion de los Arabes en España, sacada de varios manuscritos y memorias arabigas* (1820-1821).

CONDÉ (peut-être une apocope de *concéder*) n. m. Arg. Permission, faveur, accordée généralement par le maire, pour les jeux, les exhibitions, etc., dans les foires et sur la voie publique. ‖ *Grand condé*, Préfet. ‖ *Petit condé*, Maire. ‖ *Demi-condé*, Adjoint au maire. ‖ *Condé franc* ou *affranchi*, Fonctionnaire facile à corrompre.

CONDÉ (Jean DE), écrivain du XIIIe siècle. On ne connaît de lui que ses œuvres, d'ailleurs très remarquables, lesquelles consistent en quelques pièces en prose, quelques vers et deux Mystères. Citons une pièce satirique : *Chanoinesses et Bernardines*.

CONDÉ. La seigneurie de Condé, d'abord domaine de la maison des sires d'Avesnes, passa ensuite dans la maison de Luxembourg. Marie de Luxembourg, veuve de Jacques de Savoie, fille et principale héritière de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, la porta dans la maison de Bourbon, en épousant en secondes noces, en 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, père de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, père lui-même de Louis de Bourbon, auteur du rameau de Bourbon-Condé, dont les deux derniers représentants furent Louis-Henri-Joseph, prince de Condé, plus connu sous le nom de *duc de Bourbon*, trouvé pendu dans sa chambre en 1830, et le fils de ce dernier, le *duc d'Enghien*, fusillé à Vincennes en 1804.

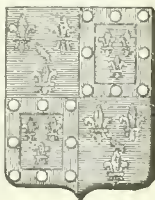
Armes de la famille de Condé

Les membres de cette famille sont célèbres par le rôle actif qu'ils ont joué dans les troubles religieux et politiques, et dans notre histoire militaire.

— BIBLIOGR. : duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé* (Paris, 1869 et suiv.).

CONDÉ (Louis Ier DE BOURBON, prince DE), tige de la maison de Condé, né à Vendôme en 1530, mort en 1569. Il était le cinquième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et l'oncle paternel de Henri IV. Le prince de Condé commença la fortune de sa maison pendant les guerres du règne de Henri II. A l'avènement de François II, il se jeta dans le calvinisme, dont l'esprit austère contrastait avec la licence de ses mœurs, dans l'espoir d'attacher sa fortune aux chances du triomphe de ce parti. Il y était entraîné aussi par esprit de rivalité contre les Guises, dont l'influence toujours croissante lui semblait injurieuse pour les princes du sang et dangereuse pour le pays. Bien qu'il eût solennellement nié toute participation à la conjuration d'Amboise, il fut aux états généraux d'Orléans, livré à une commission qui le condamna à mort (1560). La mort du roi sauva le prince. Après le massacre de Vassy (1562), Condé se mit à la tête des protestants commença la guerre civile par la prise d'Orléans et livra Le Havre aux Anglais, pour obtenir des secours d'Elisabeth. A la bataille de Dreux, il fut blessé et fait prisonnier, puis rendu à la liberté par le traité d'Amboise (1563), reprit les armes en 1567, tenta de surprendre la reine mère et le roi à Meaux, livra au connétable de Montmorency la bataille de Saint-Denis (1567), restée indécise, fit de nouveau la paix avec la cour lors du traité de 1568, et fut rejeté dans la guerre civile par une tentative avortée d'arrestation. Blessé à la bataille de Jarnac et fait prisonnier, il fut assassiné par Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, qui lui cassa la tête d'un coup de pistolet. Ce prince était aussi spirituel que brave, mais d'un caractère violent. Il était d'ailleurs de chétive apparence et bossu.

Louis Ier de Condé.

CONDÉ (Henri Ier DE BOURBON, duc D'ENGHIEN, prince DE), fils du précédent, né à la Ferté-sous-Jouarre en 1552, mort en 1588. Au lendemain de Jarnac, il vint à l'armée réformée avec son cousin Henri de Navarre (depuis Henri IV), sous la direction de l'amiral Coligny. Lors du massacre de la Saint-Barthélemy, mis en demeure par Charles IX de choisir entre la *messe* ou la *mort*, il promit d'abjurer. Vers la fin du règne de Charles IX, il s'enfuit en Allemagne, leva quelques troupes, et rentra en France pour recommencer les guerres religieuses. Il combattit bravement à Coutras (1587), et mourut l'année suivante à Saint-Jean-d'Angély ; on dit qu'il fut empoisonné.

CONDÉ (Henri II DE BOURBON, duc d'Enghien, prince DE), fils posthume du précédent, né à Saint-Jean-d'Angély en 1588, mort à Paris en 1646. Henri IV, son parrain, le fit élever dans le catholicisme, et lui fit épouser, en 1609, Charlotte-Marguerite de Montmorency, dont il était lui-même épris. Pour soustraire sa jeune femme aux poursuites du roi, Condé s'enfuit à l'étranger, et ne revint en France qu'après la mort de ce prince. Son ambition, ses intrigues et ses révoltes troublèrent les premières années du règne de Louis XIII. Malgré d'énormes sacrifices, la régente ne put le satisfaire et finit par le jeter à Vincennes, où il resta trois ans. Il combattit ensuite les protestants dans le Midi avec plus de bravoure et de zèle que de talent véritable. Discipliné par Richelieu, il se montra dès lors le plus soumis des courtisans et entra au conseil de régence après la mort du roi. Avide d'argent et de faveurs, il avait accepté pour son fils, le duc d'Enghien (plus tard le grand Condé), la main d'une nièce du cardinal. Il avait été chargé de quelques opérations dans la guerre de Catalogne.

CONDÉ (princesse Marie DE). V. CLÈVES.

CONDÉ (Louis II DE BOURBON, prince DE), surnommé **le Grand Condé**, l'un des plus grands capitaines du XVIIe siècle et le plus illustre des Condés, né à Paris en 1621, mort à Fontainebleau en 1686. Il porta, du vivant de son père, le titre de *duc d'Enghien*, et fut marié en 1641 à une nièce de Richelieu. Il fit ses premières armes à dix-neuf ans ; il en avait à peine vingt-deux lorsqu'il reçut le commandement des troupes chargées de repousser les Espagnols des frontières françaises du Nord et remporta la victoire de Rocroi (1643), couronnant son succès par la prise de Thionville et de quelques autres places. L'année suivante, il alla joindre Turenne à l'armée d'Allemagne, tenue en échec par un grand homme de guerre, Mercy, qu'il battit dans les journées sanglantes de Fribourg (1644). L'occupation d'une partie du Palatinat, la prise de Mayence, de Landau et de plusieurs autres places, la victoire de Nordlingen (1645), suivirent et complétèrent les grands combats de Fribourg. L'année suivante, le duc d'Enghien, devenu prince de Condé par la mort de son père, après une suite d'opérations dans les Pays-Bas, recevait la capitulation de Dunkerque et restituait cette place importante à la France. Il fut ensuite envoyé en Catalogne (1647), mais échoua au siège de Lérida. En 1648, il répara ses revers d'Espagne par des victoires en Flandre, écrasa à Lens les restes de cette redoutable infanterie espagnole, dont il avait brisé le prestige à Rocroi, et hâta par ses succès la conclusion du traité de Westphalie. Jeté au milieu des intrigues de la Fronde, il prit d'abord parti pour la cour, assiégea et prit Paris, mais mit ses services à un si haut prix que la reine et son ministre, poussés à bout, et connaissant d'ailleurs ses intrigues secrètes, le firent arrêter et enfermer à Vincennes (1650). Il sortit de prison au bout d'un an, ne respirant que la vengeance, et se mit à la tête d'une nouvelle Fronde. Il s'établit à Bordeaux, dans son gouvernement, entame des négociations avec l'Espagne, met le Midi en feu, et, malgré quelques échecs, marche sur Paris et livre à Turenne le sanglant combat du faubourg Saint-Antoine, où le canon de la Bastille, tiré sur les troupes royales par ordre de Mademoiselle, fille de Gaston, le sauva d'une défaite imminente et lui permit d'entrer dans la capitale. Cependant, au moment où il semblait triompher, sa cause était perdue. Abandonné d'un grand nombre de ses partisans, serré de près par Turenne, lassé peut-être d'une guerre sans issue, il s'enfuit dans les Pays-Bas et se jeta dans les bras des Espagnols, qui lui donnèrent un commandement dans leur armée (1653). On vit alors le vainqueur de Rocroi, mercenaire à la solde de Philippe IV, tourner ses armes contre sa patrie et dévaster les provinces françaises du Nord. Dans cette triste guerre, où il eut Turenne pour adversaire, il ne fut d'ailleurs que rarement heureux, essaya inutilement de reprendre Arras et ne put empêcher don Juan de perdre la bataille des Dunes (1658). A la paix des Pyrénées, Condé fut rétabli dans ses honneurs et dignités. Il fut, avec l'assentiment du roi, candidat au trône de Pologne, mais les négociations, poursuivies pendant huit ans (1660-1668), ne purent lui assurer la succession de Jean-Casimir. Chargé de l'invasion de la Franche-Comté en 1668, il fit, en trois semaines, la conquête de cette province, commanda l'un des quatre corps destinés à agir en Hollande (1672), fit capituler Wesel et plusieurs autres places, écrasa le prince d'Orange à Senef (1674), et lui fit lever le siège d'Oudenarde. Après un nouvel échec au trône de Pologne, il fut envoyé en Alsace après la mort de Turenne, pour défendre cette province contre Montecuculli (1675). Ce fut sa dernière campagne. Vieux et perclus de goutte, traité d'ailleurs assez froidement par Louis XIV, il passa ses dernières années dans sa somptueuse retraite de Chantilly, entouré de poètes et de littérateurs, et livré à la fin de sa vie aux inspirations religieuses de Bossuet, qui devait faire entendre sa grande voix sur son cercueil, et consacrer sa gloire pour la postérité.

Louis II de Condé.

Condé est un des plus grands noms de l'histoire militaire de la France. Quand il cessa de commander aux armées, surtout vers la fin de sa vie, il donna à ses contemporains, l'impression d'une âme noble et élevée. Il le fallait pour faire oublier les violences de sa jeunesse et les erreurs de sa maturité. Il est certain que la magnifique oraison funèbre de Bossuet a singulièrement idéalisé les traits du caractère de ce grand capitaine.

CONDÉ (Henri-Jules DE BOURBON, prince DE), fils du précédent, né et mort à Paris (1643-1709). Tout enfant, sa mère lui fit jouer un rôle dans la Fronde. Plus tard, il combattit avec son père dans les rangs des Espagnols, rentra en grâce en même temps que lui, le suivit dans les campagnes de Franche-Comté, de Hollande et du Rhin, et lui sauva la vie à Senef. Il avait épousé, en 1663, au moment où l'on songeait à lui, à défaut de son père, pour le trône de Varsovie, Anne de Bavière, princesse palatine, nièce de la reine de Pologne, Marie de Gonzague.

CONDÉ (Louis III DE **BOURBON**-). V. BOURBON-CONDÉ.

CONDÉ (Louis-Henri, duc DE BOURBON, prince DE). V. BOURBON.

CONDÉ (Louis-Joseph DE BOURBON, prince DE), général en chef de l'émigration, né à Paris en 1736, mort en 1818. Après avoir hérité de la plupart des charges de son père Louis-Henri de Bourbon, et reçu le gouvernement de la Bourgogne, il fit avec distinction la guerre de Sept ans. Pendant la longue paix qui suivit, il partagea son temps entre son gouvernement de Bourgogne, l'embellissement de Chantilly et la construction du Palais-Bourbon. Lié avec les littérateurs du siècle, il passait pour un prince libéral. On le vit prendre part à l'opposition du parlement contre Maupeou, mais il s'éleva avec énergie contre les réformes militaires de Saint-Germain et, lors de l'Assemblée des notables (1788), il fut un des princes du sang qui signèrent le fameux *Mémoire* contre le redoublement du tiers aux états généraux. Aussitôt après la prise de la Bastille, il sortit de France pour commencer contre la Révolution une longue, mais impuissante croisade. Mis à la tête de l'armée de gentilshommes formée à Coblentz, il fut tenu à l'écart pendant la campagne de 1792, combattit sous les ordres de Wurmser, dans celle de 1793, resta cantonné le long du Rhin pendant les années 1794-1795, parvint à séduire Pichegru par de brillantes promesses, passa tour à tour à la solde de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, et dut, en 1801, présider lui-même à la dissolution de son corps d'armée. Il se rendit en Angleterre, où il vécut obscur, avec la princesse douairière de Monaco, qu'il épousa en secondes noces. Rentré en France en 1814, il reprit sa charge de grand maître de la maison du roi, à laquelle Louis XVIII joignit le titre de « colonel général de l'infanterie française ».

CONDÉ (Louis-Henri-Joseph, duc DE BOURBON, prince DE), **le dernier des Condés**, né en 1756, mort en 1830, fils du précédent. Il assista au siège de Gibraltar, mais n'y joua qu'un rôle d'apparat. Lors de la convocation de l'Assemblée des notables, il signa avec son père la fameuse protestation des princes contre les idées nouvelles et le suivit dans l'émigration. Il servit sous ses ordres dans l'*armée de Condé*, et se retira en Angleterre après le licenciement de cette armée. En 1814, il rentra en France avec Louis XVIII, fit de vaines tentatives, lors du retour de l'île d'Elbe, pour soulever les départements de l'Ouest, et se vit contraint d'accéder à une capitulation et de s'embarquer pour l'Espagne. Pendant la Restauration, il vécut écarté des affaires. Confiné dans sa petite cour de Saint-Leu ou de Chantilly, il faisait de la chasse son unique occupation. Lors de la révolution de 1830, il reconnut sans difficulté son neveu comme roi des Français.

Le faible vieillard était alors entièrement dominé par une Anglaise, Sophie Dawes, née Clarke, dont le passé était assez équivoque, et qu'il avait mariée à un gentilhomme de sa maison, le baron de Feuchères, loyal soldat, dont la bonne foi trompée servit à couvrir pendant quelque temps le scandale d'amours adultères. Sous son influence, le prince se décida à rédiger un testament par lequel il instituait le duc d'Aumale son légataire universel et assurait à la baronne, soit en terre, soit en argent, un legs d'environ 10 millions (30 août 1829). Le 26 août 1830, le prince se coucha, comme à l'ordinaire, au château de Saint-Leu, où il était momentanément ; on le trouva pendu, ou plutôt accroché à l'espagnolette de la fenêtre, par deux mouchoirs passés l'un dans l'autre, les genoux ployés, les pieds traînant sur les tapis. Cette circonstance semblait écarter l'hypothèse du suicide et frappa tous les assistants. Les princes de Rohan, héritiers collatéraux, intentèrent à Mme de Feuchères un procès en captation, que d'ailleurs ils perdirent. Jamais le redoutable problème ne fut éclairci.

CONDÉ (Louis-Antoine-Henri DE **BOURBON**-), fils du précédent, connu surtout sous le nom de **duc d'Enghien**. V. ENGHIEN.

CONDÉ (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde D'ORLÉANS, duchesse DE BOURBON, princesse DE), plus connue sous le nom de **duchesse de Bourbon**, née à Saint-Cloud en 1750, morte à Paris en 1822. Elle était fille de Louis-Philippe, duc d'Orléans, petit-fils du régent, et de Louise-Henriette de Bourbon-Conti. Sa beauté fit, en 1770, une vive impression sur le duc Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, qui l'épousa, le 23 avril 1770. De ce mariage naquit, en 1772, à Chantilly, un fils, qui fut le duc d'Enghien. Bientôt, l'inconduite du duc amena une séparation entre les deux époux.

La duchesse de Bourbon prit goût aux doctrines de quelques mystiques de la fin du siècle. Elle connut dom Gerle, Catherine Théot, Suzanne Labrousse.

Au mois de mai 1793, la duchesse de Bourbon fut reléguée, avec le reste de sa famille, au fort Saint-Jean, à Marseille, et, lors de la déportation de fructidor an V, la loi du 19 de ce mois (5 sept. 1795) prononça son exclusion du territoire de la République, en lui accordant une pension annuelle de 50.000 francs. La duchesse de Bourbon se rendit alors en Espagne avec la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur (mère du futur roi Louis-Philippe). Elle fixa sa résidence en Catalogne, à Soria, près de Barcelone, et s'y livra aux bonnes œuvres.

Rentrée en France à l'époque de la Restauration, la duchesse de Bourbon continua de vivre séparée de son mari. Elle avait établi dans son hôtel, rue de Varennes, un hospice, dit *hospice d'Enghien*, pour recevoir des pauvres malades, et elle l'avait confié à des sœurs de charité. Elle vécut ainsi loin de la cour dans la pratique de ses théories charitables. La duchesse de Bourbon avait beaucoup écrit. Outre deux volumes cités par l'abbé Lambert et des *Mémoires* dont on n'a pas de traces, elle a laissé : *Correspondance entre madame de Bourbon et M. Ruffin sur leurs opinions religieuses ; Suite de la correspondance entre madame de Bourbon et M. Ruffin et divers petits contes moraux de madame de Bourbon*. Ces deux ouvrages, imprimés probablement à Barcelone, sont devenus aujourd'hui fort rares.

CONDÉ (Louise-Adélaïde DE BOURBON, Mlle DE), sœur de Louis-Henri-Joseph, née à Chantilly en 1757, morte en 1824. Elle était destinée au comte d'Artois, puis fut nommée, en 1786, abbesse de Remiremont. Ayant émigré avec sa famille, elle passa l'époque de la Révolution dans divers couvents en Suisse, en Autriche, en Russie et en Pologne, où elle fit profession religieuse en 1802 ; se rendit en Angleterre après la mort du duc d'Enghien, revint à Paris en 1815, et reçut de Louis XVIII la maison du Temple, où elle établit l'institution de l'Adoration perpétuelle. Sa correspondance chastement amoureuse avec de La Gervaisais

(1786-1787) a été publiée par Ballanche et, en dernier lieu, par Paul Viollet (Paris, 1878).

Condé (HISTOIRE DES PRINCES DE), *pendant les XVIe et XVIIe siècles*, par le duc d'Aumale [1869-1892]. *L'Histoire des princes de Condé* est une des plus remarquables productions de l'école historique contemporaine, et on ne peut que regretter qu'elle s'arrête à la mort du grand Condé. Encore que la phrase soit un peu hachée, le récit est presque toujours vif et entraînant, plein de vie. Des morceaux brillants s'y détachent. L'auteur excelle dans le portrait et dans le tableau militaire, où ses connaissances techniques le servent à merveille. L'ouvrage ne vaut pas seulement par la forme ; le fond est, en général, solide et puisé aux bonnes sources, notamment aux précieuses archives de Chantilly. Bien que l'on sente parfois que d'autres ont été employés à la recherche des documents sur lesquels a travaillé l'auteur, on sent aussi que celui-ci a su se rendre, par une connaissance profonde de son sujet, le contemporain des hommes et des choses dont il parle.

Condé (MUSÉE). En 1898, fut ouvert au public, à Chantilly, le musée Condé, formé des collections que le duc d'Aumale avait léguées à l'Institut, en même temps que son château : chaque objet se trouvait disposé aux places que le duc lui-même avait indiquées par ses dernières volontés. Ces collections ne renferment pas moins de cinq cent cinquante tableaux, trente émaux, deux cent quatre-vingts miniatures, deux cents bijoux et pierres précieuses, cinquante statues, deux mille six cents dessins, trois mille estampes, trois mille six cent quatre-vingts médailles, quatorze cent cinquante manuscrits, vingt-quatre mille volumes, cinq cents objets mobiliers (meubles, bronzes, porcelaines, armes, etc.); et, en outre, de vastes recueils de chartes-archives et correspondances autographes. Parmi ces innombrables œuvres d'art se distinguent, au premier rang, *les Trois Grâces* et *la Vierge de la maison d'Orléans*, par Raphaël, *Esther* et *Assuérus*, par Filippino Lippi, des bas-reliefs de Jean Goujon dans la chapelle, quarante miniatures de Fouquet, le Livre d'heures du duc de Berry. — Poussin, Ingres, Delacroix, Prud'hon, sont largement représentés dans ces collections. Les appartements du duc et de la duchesse d'Aumale ont été annexés au musée, sans que rien ait été changé à leur distribution.

CONDÉ, contre-amiral français, né à Auray en 1752, mort à Pontivy en 1822. D'abord pilotin sur un navire de la Compagnie des Indes, il devint lieutenant de frégate (1778) et commandant du *Saumon* (1780). Il fit la campagne de Sierra-Leone, quitta ensuite la marine militaire et n'y rentra qu'en 1792. Capitaine du *Ça-ira*, il résista deux jours à neuf vaisseaux anglais et fut acclamé par l'équipage quand il se rendit prisonnier. Nommé chef de division (1796), il commanda le *Brave*, de 1803 à 1806. Attaqué dans les Antilles par sept vaisseaux anglais, il ne se rendit qu'après une résistance énergique. Il revint en France en 1814, fut nommé contre-amiral, et députe pendant les Cent-Jours.

CONDÉE n. f. Bot. Syn. de HYPTIDE.

CONDÉ-EN-BRIE, ch.-l. de cant. de l'Aisne, arrond. et à 15 kilom. de Château-Thierry, au confluent de la Dhuys et du Surmelin ; 708 hab. Ch. de f. Est. Bourg très ancien, qui possédait avant la Révolution un couvent de Picpus. Ruines d'un château célèbre. — Le canton a 27 comm. et 9.087 hab.

CONDÉ-FOLIE, comm. de la Somme, arrond. et à 24 kil. d'Amiens, non loin de la Somme ; 1.154 hab. Tourbières ; fabrique de toiles.

CONDEGA, bourg de l'Amérique centrale (Nicaragua [départ. de Esteli]) ; 4.000 hab.

CONDEIXA A NOVA, comm. du Portugal (Beira [district de Coïmbre]) ; 1.620 hab. Eaux minérales. Fontaine abondante d'Alcabideque. Ch.-l. d'un concelho peuplé de 11.617 hab. — A la localité de Condeixa a Nova s'oppose celle, toute voisine, de **Condeixa a Velha** ; 1.800 hab.

CONDEMNADE (*dèm-nad'*) n. f. Ancien jeu de cartes se jouant avec un jeu de trente-deux cartes et entre trois personnes. (La marche de la condemnade était analogue à celle de l'*écarté* actuel, sauf qu'il n'y avait pas de demande, chacun des partenaires jouant avec ses cartes ou passant en mettant un jeton au panier. Les gagnants se partageaient l'enjeu, au prorata des levées qu'ils faisaient.)

CONDENSABILITÉ (*dan*) n. f. Propriété de ce qui est condensable : *La* CONDENSABILITÉ *des gaz*.

CONDENSABLE (*dan*) adj. Réductible à un moindre volume : *Gaz* CONDENSABLES.

CONDENSANT (*dan-san*), **ANTE** adj. Qui condense. ‖ *Force condensante*, Rapport entre la quantité d'électricité que possède, dans un condensateur, le collecteur mis en communication avec une source, quand le plateau condensateur en est voisin, et la quantité d'électricité qu'il prendrait s'il était seul.

CONDÉON, comm. de la Charente, arrond. et à 8 kilom. de Barbezieux, près de la source du *Condéon*, sous-affluent du Né ; 929 hab. Source ferrugineuse. Scieries ; moulins. Eglise du XIIe siècle.

CONDENSATEUR (*dan*) n. m. Physiq. Appareil dans lequel on opère la condensation des gaz, soit par une pression mécanique, soit par un simple refroidissement. ‖ Appareil propre à accumuler et à rendre sensibles de très petites quantités d'électricité : *La bouteille de Leyde et l'électrophore sont les* CONDENSATEURS *les plus connus*. ‖ Système optique, employé principalement dans les lanternes magiques ou les lanternes à projection, pour concentrer sur une surface déterminée les rayons émis par une source lumineuse. ‖ *Condensateur de forces*, Appareil destiné à accumuler les puissances du moteur et à en régler ensuite la dépense. (Les montres et les horloges sont nécessairement munies d'un appareil de ce genre.)

— Techn. Appareil au moyen duquel on opère l'élimination du goudron des huiles lourdes provenant de la distillation de la houille. ‖ Appareil en forme de récipient à surfaces multiples, employé pour refroidir les vapeurs de différents liquides et les liquéfier. ‖ Appareil spécial, destiné à distiller l'eau de mer afin de la transformer en eau douce.

— Adjectiv. Se dit des appareils propres à produire une condensation : *Électroscope* CONDENSATEUR.

— ENCYCL. Électr. L'expérience montre que la capacité d'un conducteur électrique augmente quand on le place auprès d'un autre conducteur chargé d'électricité de nom contraire. Un tel ensemble porte le nom de *condensateur*. Il est caractérisé par deux conducteurs que sépare un isolant ou *diélectrique*.

La *bouteille de Leyde*, l'électrophore, sont des condensateurs ; il en est de même d'un câble sous-marin. Les condensateurs les plus fréquemment employés dans l'industrie, soit dans la confection des bobines d'induction, soit pour constituer les étalons de capacité, se composent de feuilles d'étain séparées par des feuilles isolantes (papier, mica, etc.) ou de lames minces de mica ou de verre recouvertes d'un dépôt électrolytique d'argent formant conducteur. On a également construit, pour l'usage de certaines distributions à courants alternatifs, des condensateurs à isolant liquide (pétrole, huiles végétales, etc.).

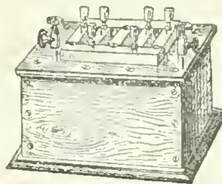
Condensateur.

La capacité d'un condensateur dépend : 1° de la forme et des dimensions des plaques métalliques ou armatures ; 2° de la ténuité de la couche du diélectrique qui les sépare ; 3° de la capacité inductive spécifique de ce diélectrique.

La capacité d'un *condensateur plan* est donnée en unités électrostatiques C. G. S. par la formule suivante :

$$C = k\frac{S}{2\pi e},$$

S étant la surface d'une des armatures en centimètres carrés, *e* l'épaisseur de la lame d'air isolante, *k* la capacité inductive spécifique du diélectrique (pour l'air $k = 1$). Cette formule suppose que la distribution électrique est uniforme ; or, cela n'aurait lieu que si les plans étaient illimités ; en réalité, la densité électrique est toujours plus grande sur les bords. Certaines formes de condensateurs permettent d'annuler cette cause d'erreur ; tel est le modèle de lord Kelvin, qu'on appelle *condensateur à anneau de garde*.

L'anneau de garde consiste en une couronne plane qui encadre exactement, sans le toucher, le disque métallique constituant l'une des armatures du condensateur. Cette disposition revient donc à détacher la portion nuisible de l'armature, sans altérer la distribution sur la partie utile. Les condensateurs étalons qui servent dans les mesures industrielles ont généralement une capacité de 1 microfarad souvent divisé en quatre sections : 0,1 ; 0,2 ; 0,2 ; 0,5 de microfarad.

La capacité d'un *condensateur sphérique* est représentée par :

$$C = kR.\frac{r}{e},$$

où R et *r* sont les rayons des deux sphères concentriques, *e* l'épaisseur $(R - r)$ de la lame isolante. Le pouvoir condensant est donc $\frac{e}{r}$, puisque la capacité de la sphère extérieure seule serait R.

La capacité d'un *condensateur cylindrique* est représentée par :

$$C = k\frac{S}{4\pi e},$$

S étant la surface du cylindre intérieur, et *e* l'épaisseur de la lame isolante.

— *Condensateur chantant*. On désigne ainsi un condensateur à feuilles d'étain dont les armatures ne sont ni collées ni comprimées. Lorsqu'on met les deux armatures de ce condensateur en relation avec le circuit induit d'une bobine d'induction dont le fil inducteur est intercalé, ainsi qu'un microphone interrupteur, dans le circuit d'une pile, il suffit de chanter ou de jouer un air de musique devant le microphone pour que le condensateur répète ce chant ou cet air de musique ; mais il ne peut pas reproduire la parole.

— *Condensateur parlant*. Si l'on charge d'électricité le condensateur chantant en intercalant dans le circuit induit de la bobine quelques éléments de pile, on le transforme en condensateur parlant, qui peut être employé comme récepteur téléphonique. La charge du condensateur peut se faire aussi à l'aide de la pile, qui actionne le microphone en prenant sur elle une dérivation.

CONDENSATIF, IVE (*dan*) adj. Propre à produire la condensation.

CONDENSATION (*dan, si-on*) n. f. Physiq. Action de condenser ; résultat de cette action : *La* CONDENSATION *des gaz. La* CONDENSATION *de l'air s'opère par la pression*. (Acad.) ‖ *Condensation électrique*, Accroissement de charge électrique qui s'obtient à l'aide du condensateur.

— Fig. Énergique concision : CONDENSATION *de la pensée*.

— Art milit. *Condensation de colonne*, Mouvement qui réduit autant que possible l'espace occupé par la colonne.

— Embryog. Fusion des deux éléments mâle et femelle, d'où résulte pour l'œuf une activité particulière nécessaire à son développement.

— ANTON. **Dilatation, raréfaction.**

— ENCYCL. Phys. On emploie principalement en physique le mot *condensation* pour désigner le retour d'une vapeur à l'état liquide. C'est par la condensation de la vapeur d'eau contenue dans l'air que se produisent les phénomènes de la rosée, du givre, du serein. C'est la condensation de la vapeur d'eau contenue dans la couche d'air qui environne la surface d'une bouteille qu'on vient de monter de la cave, qui produit, en été, le ternissement momentané du verre. La condensation d'une vapeur s'obtient par pression ou par refroidissement.

On nomme *point de condensation* d'une vapeur, pour chaque température, la tension maximum qu'elle peut supporter à cette température. V. VAPEUR. V. *Hygromètre de condensation*. V. HYGROMÈTRE.

— Mécan. *Condensation de la vapeur*. La vapeur mise en contact avec un corps froid a la propriété de se condenser, de se liquéfier très rapidement. La condensation peut avoir lieu : par abaissement de température, par injection, par contact, par compression.

La condensation par injection s'obtient en faisant arriver un jet d'eau froide dans le vase qui renferme la vapeur.

La condensation par contact a lieu lorsqu'on refroidit l'extérieur du vase ou des tuyaux où circule la vapeur.

La condensation par compression s'obtient par une compression graduelle et continue exercée sur la vapeur, à l'aide d'une puissance mécanique :

1° *Machines à condensation*. Dans ce genre de machines, la vapeur, après avoir agi sur le piston, est évacuée dans le condenseur pour y être liquéfiée. Les appareils qui sont nécessaires pour opérer la condensation sont : le condenseur, la pompe à air et l'injecteur.

2° *Machines sans condensation*. Dans ce système, la vapeur, en sortant du cylindre, s'échappe à l'air libre.

CONDENSER (*dan* — lat. *condensare* ; de *cum*, avec, et *densus*, serré) v. a. Réduire à un moindre volume : *Le froid* CONDENSE *l'air*.

— Fig. Exprimer d'une manière concise : *Tacite* CONDENSE *sa pensée*.

— Art milit. *Condenser une colonne*, En serrer les rangs et les files, de façon à lui faire occuper moins d'espace.

— Électr. *Condenser l'électricité*, Rassembler, au moyen de deux conducteurs séparés par un diélectrique, une charge électrique bien supérieure à celle qu'ils auraient reçue isolément.

Condensé, ée part. pass. du verbe Condenser.

— Bot. Se dit quelquefois des végétaux qui ont leurs fleurs ou leurs rameaux très serrés : *Sphaigne* CONDENSÉ. *Athamante* CONDENSÉE.

Se condenser, v. pr. Augmenter de densité, diminuer de volume.

— Fig. Se concentrer. ‖ Circonscrire et accroître son action, par allusion à la force d'expansion des gaz, que l'on augmente en les comprimant.

— ANTON. **Dilater, disséminer, éclaircir, éparpiller, raréfier.**

CONDENSEUR (*dan-seur'*) n. m. Récipient dans lequel on reçoit et on liquéfie la vapeur, après qu'elle a agi sur le piston d'une machine à vapeur. ‖ Appareil que traverse le gaz d'éclairage, et dans lequel il se condense et abandonne le goudron et l'eau ammoniacale qu'il contenait.

— ENCYCL. Le *condenseur* peut avoir une forme quelconque ; on lui donne, le plus généralement, une capacité égale à celle de la pompe à air.

Les formes et dispositions des appareils de condensation varient suivant les machines auxquelles on les applique. Il en existe de différents types. Le plus ancien est le condenseur de Watt, appareil dans lequel s'opère un mélange de vapeur ayant agi sur le piston et d'eau froide. Les *condenseurs par surface* sont des sortes de réfrigérants, composés de nombreux tubes horizontaux, enfermés dans un récipient en fonte. L'eau froide circule à l'intérieur des tubes et la vapeur se condense au contact de leurs parois extérieures.

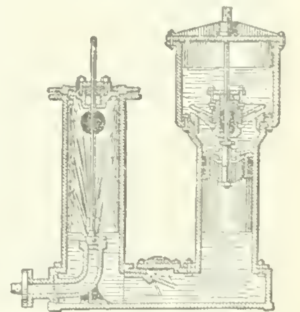
Condenseur par contact.

Les *condenseurs par surface, avec circulation d'air* sont des appareils dans lesquels, l'eau froide circulant dans les tubes est remplacée par un courant d'air.

Les *condenseurs par surface à air humide* sont composés de tubes de fer superposés que de l'eau froide arrose intérieurement de manière à liquéfier la vapeur contenue dans les tubes ; cette condensation est activée par un courant d'air froid.

Sur les navires, actuellement, pour obtenir de l'eau parfaitement pure, on recueille les produits de la condensation dans un réservoir séparé de l'eau refroidissante. C'est le condenseur par surface. L'eau de mer circule sans interruption dans des tubes autour desquels arrive la vapeur. Un condenseur par surface ne doit avoir aucune fuite, sans quoi le volume d'eau est trop grand dans la chaudière et l'eau est salée. Si le condenseur est avarié, il faut évacuer à l'air libre, condition déplorable de fonctionnement.

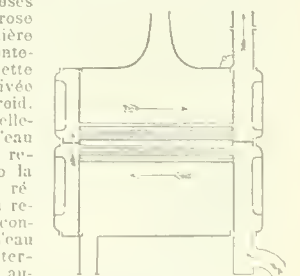
Condenseur par surface.

CONDENSEUSE (*dan-seuz'*) n. f. Nom sous lequel on désigne quelquefois un appareil destiné à opérer la condensation de la vapeur, du gaz d'éclairage, etc.

CONDESCENDANCE (*dèss-san-danss*) n. f. Acte ou habitude de complaisance, qui nous fait accorder à autrui ce que nous avions le droit de lui refuser : *La* CONDESCENDANCE *est fille de la charité*. S. François de Sales.

— SYN. **Complaisance, déférence.** V. COMPLAISANCE.

— ANTON. **Désobligeance, malveillance, hauteur, fierté, rigueur.**

CONDESCENDANT (*dèss-san-dan*), **ANTE** adj. Porté à la condescendance : *La bonté suppose un esprit* CONDESCENDANT.

CONDESCENDRE (*dèss-sandr'* — lat. *condescendere* ; de *cum*, avec, et *descendere*, descendre. Se conjugue comme *descendre*) v. n. Faire acte de condescendance, consentir, accéder : *Les écrivains qui* CONDESCENDENT *à former le cortège du pouvoir sont généralement médiocres et subalternes*. (B. Const.) ‖ Supporter, accueillir avec bonté : CONDESCENDRE *aux faiblesses de ses amis*.

— Dr. anc. *Condescendre sur quelqu'un*, Se décharger sur lui de la tutelle dont on avait été chargé soi-même.

CONDESCENTE (*dèss-sant'*) n. f. Dr. anc. Action de condescendre, c'est-à-dire Acte de celui qui, appelé à la tutelle par les parents du mineur, se déchargeait de cette tutelle sur un parent plus proche ou plus intéressé à la fortune du mineur.

CONDÉ-SMENDOU, comm. d'Algérie, arrond. de Constantine ; 12.[illegible] hab. Minoteries, centre [illegible]

CONDÉ-SUR-HUÎNE, comm. de l'Orne, arrond. et à 30 kilom. de Mortagne, sur la Corbionne, près de son confluent avec l'*Huîne*; 1.225 hab. Ch. de f. Ouest. Briques, tuiles; minoterie.

CONDÉ-SUR-ITON, comm. de l'Eure, arr. et à 26 kilom. d'Evreux, sur l'*Iton*; 776 hab. Ch. de f. Ouest. Ce bourg était autrefois le centre d'une grande fabrication de fer. Au XIIe siècle, Condé-sur-Iton était la propriété de l'évêque d'Evreux. On y remarquait un fort beau château, qui fut restauré au XVIe siècle par Ambroise le Veneur, évêque de cette ville.

Armes de Condé-sur-l'Escaut.

CONDÉ-SUR-L'ESCAUT, ch.-l. de cant. du dép. du Nord, arrond. et à 12 kilom. de Valenciennes au confluent de la Hayne et de l'Escaut; 4.481 hab., entourée de fortifications. Ch. de f. Nord. Collège communal. Industries diverses : chantiers de construction de bateaux, clouteries, corroiries, tanneries. Mouvement de batellerie considérable, surtout pour le transport des charbons. Cette ville possède un ancien château, bâti en 1411 par Jean de La Hamaide, un hôtel de ville du XVIIIe siècle, un arsenal, une église bâtie en 1751 avec clocher à carillon.

Prise par Philippe d'Alsace en 1124, elle tomba au pouvoir de Louis XI en 1478, fut enlevée aux Français par Maximilien, et prise tour à tour par le comte d'Harcourt, Turenne, Condé et Louis XIV. — Le canton a 10 comm. et 28.462 hab.

Armes de Condé-sur-Noireau.

CONDÉ-SUR-NOIREAU, ch.-l. de cant. du Calvados, arr. et à 25 kilom. de Vire, au confluent de la Druance et du Noireau; 6.663 hab. (*Condéens, ennes.*) Ch. de f. Ouest. Nombreuses filatures de coton, tissage; foires fréquentées; commerce de bestiaux et de draps. On y remarque l'église Saint-Martin, avec une porte du XIIIe siècle, les restes du donjon de l'ancien château et la statue de Dumont d'Urville. Cette ville fut le siège d'une grande châtellenie; prise par les Anglais en 1417, elle resta entre leurs mains jusqu'à 1449. — Le canton a 11 comm. et 11.587 hab.

CONDÉ-SUR-SARTHE, comm. de l'Orne, arr. et à 4 kil. d'Alençon, près de la *Sarthe*; 931 hab. Granit, kaolin.

CONDÉ-SUR-VIRE, comm. de la Manche, à 7 kilom. de Saint-Lô, près de la *Vire*; 1.566 hab.

CONDETTE, comm. du Pas-de-Calais, arr. et à 9 kilom. de Boulogne, non loin de la Manche, près de la forêt d'Hardelot; 1.119 hab. Fabrique de toiles à voiles. Château de Florincthun.

CONDIACRE (du préf. *con*, et de *diacre*) n. m. Titre donné autrefois aux diacres par les évêques.

CONDICTION (*dik-si-on* — lat. *condictio*; de *cum*, avec, et *dicere*, supin *dictum*, dire) n. f. Dr. rom. Action personnelle par laquelle un demandeur soutenait qu'on devait faire ou lui donner quelque chose.

— ENCYCL. La *condictio* a été d'abord une des formes des actions de la loi, introduite par les lois Silia et Calpurnia pour les obligations ayant pour objet de donner une somme d'argent déterminée ou une autre chose certaine. Sous la procédure formulaire, on a donné le nom de *condictio* à l'action qui sanctionnait de nombreuses obligations contractuelles ou quasi contractuelles, ayant le caractère de droit strict; mais toutes les actions de droit strict n'étaient pas des *condictiones*. La *condictio* naissait du contrat de stipulation ayant pour objet un *certum* (*condictio certæ pecuniæ et triticaria*), du *mutuum* et du contrat *litteris*. Comme sanction d'obligations *quasi ex contractu*, on trouvait les *condictiones* données sur le fondement d'un enrichissement sans cause : *indebiti, sine causa, ob rem dati, ob turpem causam, furtiva*. A cette liste s'ajoutèrent les *condictiones* de création récente, sanction des pactes légitimes.

CONDIGNE (*gn* mll). — lat. *condignus*; de *cum*, avec, et *dignus*, digne) adj. En théologie. Digne de la faute, proportionné à la faute : *Peine* CONDIGNE. *Satisfaction* CONDIGNE. ‖ Equivalent, exactement proportionné à la récompense : *Mérite* CONDIGNE. ‖ *Condigne à*, Digne de. (Cette locution est aujourd'hui inusitée.)

CONDIGNEMENT (*gn* mll.) adv. D'une façon condigne : *Mériter, Satisfaire* CONDIGNEMENT.

CONDIGNITÉ (*gn* mll. — rad. *condigne*) n. f. Egalité, exacte proportionnalité du mérite à la récompense ou de la satisfaction à la faute.

CONDILLAC, comm. de la Drôme, arrond. et à 15 kil. de Montélimar, sur un rocher escarpé; 148 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Eaux minérales, connues dès l'époque romaine, puis oubliées et découvertes de nouveau en 1845. Ancien château.

Condillac.

CONDILLAC (Etienne BONNOT de), abbé de Mureaux, philosophe français, né à Grenoble en 1715, mort à l'abbaye de Flux en 1780. Il s'adonna de bonne heure à la philosophie spéculative. Emmené à Paris par son frère, l'abbé de Mably, il s'y lia avec Diderot, J.-J. Rousseau, Duclos, sans que ses relations l'aient jamais amené à tirer de ses propres doctrines les conséquences morales et religieuses que ses disciples leur ont prêtées. En 1746, il publia l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*; sa pensée n'est pas encore fixée sur tous les points : il reproduit encore la doctrine de Locke et admet, avec lui, deux sources de la connaissance : la sensation et la réflexion. En 1749, il donna le *Traité des systèmes*, essai de réfutation de Descartes, Spinoza et Leibniz. Le *Traité des sensations* parut en 1754, suivi, en 1755, du *Traité des animaux*. Condillac n'admet plus qu'une seule source de la connaissance : la sensation, qui, en se transformant, explique tout. L'attention n'est qu'une sensation dominante; la réflexion n'est que la sensation se sentant elle-même; le jugement et le raisonnement sont des combinaisons de sensations; le « moi » n'est que la somme des sensations présentes et de celles que la mémoire rappelle. Condillac eut vite une grande réputation de philosophe et d'érudit : il fut choisi comme précepteur du prince de Parme, pour l'éducation duquel il composa son cours d'études de 1769 à 1773. Ce cours renferme : *la Grammaire, l'Art d'écrire, l'Art de raisonner, l'Art de penser, l'Histoire générale*. Les quatre premiers volumes contiennent la *Logique* de Condillac. Toutes nos sensations sont les signes des choses, et nous les représentons elles-mêmes par des représentations plus subtiles, les mots, qui deviennent les signes de ces signes : une science est une langue bien faite, et les lois du langage ne sont autre chose que les lois mêmes de la logique, exprimées sous une forme concrète. Condillac fut élu à l'Académie française, en 1768. On a encore de lui : *le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* (1776); *la Logique* (1777). En 1798, parut, par les soins de Laromiguière, une édition complète de ses œuvres en trente-deux volumes; elle contient une œuvre posthume intitulée : *la Langue des calculs*, et qui est une des plus remarquables de l'auteur.

CONDILLACIEN, ENNE (*di-lla-si-in, èn'* [*ll* mll.]) adj. Relatif aux idées, aux opinions philosophiques de Condillac.
— n. Partisan des idées de Condillac. ‖ On trouve aussi CONDILLACISTE.

CONDILLACISME (*di-lla-sissm'* [*ll* mll.]) n. m. Système philosophique de Condillac.

CONDIMENT (*man* — lat. *condimentum*; de *condire*, assaisonner) n. m. Ingrédient ajouté aux aliments pour en relever la saveur : *Le* CONDIMENT *le plus universellement répandu, c'est le sel.*
— Fig. Ce qui donne un attrait piquant : *Les romanciers anglais emploient souvent le* CONDIMENT *du mystère.*
— ENCYCL. Hyg. V. ASSAISONNEMENT.

CONDIMENTAIRE (*man-tèr'*) adj. Qui a rapport aux condiments : *L'emploi* CONDIMENTAIRE *de cette substance.*

CONDIMENTEUX (*man-teû*), **EUSE** adj. Qui est de la nature des condiments; qui est propre aux condiments : *Les sucs* CONDIMENTEUX. *L'influence* CONDIMENTEUSE *du sucre.*

CONDISCIPLE (*di-sipl'* — lat. *condiscipulus*; de *cum*, avec, et *discipulus*, disciple) n. m. Elève des mêmes maîtres ou du même établissement : *Le* CONDISCIPLE, *c'est la société qui commence, la vie sociale, ses devoirs et ses droits.* (Dupanloup.)

CONDIT (*di* — du lat. *condire*, supin *conditum*, assaisonner) n. m. Substance végétale, comme orange, cédrat, angélique, etc., pénétrée et glacée de sucre cristallisé, ou confite au miel. ‖ Substance pharmaceutique préparée de la même façon. ‖ Composé de vin, de miel, de poivre et de quelques autres aromates.

CONDITION (*si-on* — lat. *conditio*; de *condere*, supin *conditum*, établir) n. f. Position sociale de l'homme, relativement au hasard de la naissance, ou des circonstances dont il se trouve entouré, des professions qu'il exerce, des ressources dont il dispose, des maux qu'il souffre, etc. : *La* CONDITION *de noble, de roturier, de riche, de pauvre, d'ouvrier, de paysan.* ‖ Se disait autrefois ellipt. pour Condition de noble, noblesse : *La* CONDITION *ne donne pas des vertus.* (Le Sage.)
— Place de domestique : *Entrer en* CONDITION.
— Par ext. Situation, manière d'être, en parlant des choses : *La* CONDITION *des choses humaines.* ‖ Circonstance : *Les* CONDITIONS *de chaleur, d'humidité, d'aération varieront suivant les différents azimuts.* (Martins.)
— Base fondamentale; qualité requise ou nécessaire : *La date est une des* CONDITIONS *du testament.*
— Clause restrictive : *Mettre des* CONDITIONS *à son consentement.* ‖ Arrangement, stipulation : *Les* CONDITIONS *d'un traité, d'un contrat.* V. la rubr. Dr.
— Loc. div. *Faire ses conditions*, Faire connaître à l'avance ses prétentions, ce qu'on veut obtenir. ‖ *Dicter des conditions*, Les imposer. ‖ *Etre de pire condition*, Ne pas mériter ou obtenir les mêmes égards.
— *A condition* ou *A la condition de* ou *que*, Avec nécessité de, étant convenu, stipulé que : *Attendre est sage*, À CONDITION *d'attendre quelque chose.* (De Broglie.) ‖ Absol. : *A condition*, Sous certaines réserves : *Accepter, mais* À CONDITION. — Dans le commerce, *A condition* ou *Sous condition*, signifie : A charge pour le vendeur de reprendre l'objet vendu, s'il ne satisfait pas l'acheteur. ‖ *Sans conditions*, Sans mettre à son acte aucune restriction, sans faire aucune réserve : *Ennemi qui se rend* SANS CONDITIONS. ‖ *Sous condition*, En réservant une condition dont l'inaccomplissement délierait de l'obligation contractée. — En théologie, et en parlant des sacrements, *Sous condition* signifie, Avec une restriction dans la pensée de celui qui administre le sacrement, de sorte que le sacrement ne soit pas conféré si la condition posée n'est pas accomplie : *Baptiser, Absoudre* SOUS CONDITION. — Fam. *Baptisé sous condition*, Affreusement laid ou sot, comme un être douteux entre l'animal et l'homme, et qu'on ne pourrait baptiser que sous la condition : « Si tu es un homme. »
— Dr. Ensemble et étendue des droits : *La* CONDITION *des époux. La* CONDITION *du créancier et du débiteur.* ‖ Evénement futur et incertain, de l'existence ou de la non-existence duquel on fait dépendre soit l'accomplissement, soit la résolution d'une disposition ou d'une obligation. ‖ Se dit aussi de la Clause elle-même qui fait de l'événement une cause de suspension ou de résolution. ‖ Se dit encore, mais improprement, des Charges accessoires et personnelles qui ne constituent qu'un mode des dispositions ou des obligations. ‖ *Condition casuelle*, Celle qui dépend du hasard et qui n'est nullement au pouvoir du créancier ou du débiteur. ‖ *Condition potestative*, Celle qui dépend de la volonté de l'une ou de l'autre des parties contractantes. ‖ *Condition mixte*, Celle qui dépend à la fois de la volonté d'une des parties et de celle d'un tiers, comme serait le cas, stipulé comme condition, d'un legs du mariage du légataire avec une personne désignée au testament. ‖ *Condition expresse*, Celle qui est exprimée dans la loi ou dans l'acte. ‖ *Condition tacite*, Celle qui n'est pas exprimée, mais qui résulte de la nature du contrat. ‖ *Condition de droit*, Condition fixée par la loi elle-même et qu'il est inutile de stipuler dans un contrat. ‖ *Condition de fait*, Celle qui est stipulée dans l'acte et qui résulte de la volonté des parties contractantes. ‖ *Condition de præsente*, Celle qui se rapporte au temps présent. ‖ *Condition de futuro*, Celle qui se rapporte à l'avenir. ‖ *Condition suspensive*, Celle qui suspend l'exécution d'une disposition ou d'une obligation jusqu'à la réalisation du fait prévu. ‖ *Condition résolutoire*, Celle qui opère, lorsqu'elle s'accomplit, la révocation de l'obligation ou de la disposition. ‖ *Condition positive*, Celle qui dépend de l'accomplissement d'un fait. ‖ *Condition négative*, Celle qui dépend du non-accomplissement d'un fait. ‖ *Condition sine qua non*, Stipulation ou circonstance indispensable, et dont l'inaccomplissement ou l'absence résout l'obligation ou rend la chose impossible : *Le libre consentement des parties est une* CONDITION SINE QUA NON *des contrats.*
— Féod. *Condition des terres*, Qualité de nobles et de roturières autrefois donnée aux terres.
— Philos. *Principes des conditions d'existence*, Principe philosophique d'après lequel, rejetant l'étude des causes finales, on s'attache à celle de la nature ou de la manière d'être des choses.
— Techn. *Condition des soies*, Etablissement de dessiccation et de vérification pour les soies. ‖ *Mettre des soies à la condition*, Les mettre à l'air pour les faire sécher.
— Turf. *En bonne condition*. Se dit du cheval qui est parfaitement préparé pour la course, c'est-à-dire qui a les muscles fermes et bien développés, et qui est débarrassé de la graisse et des fluides blancs inutiles. ‖ Par ext., cette locution s'applique à un lutteur, à un cycliste, etc.
— SYN. **Condition, état.** La *condition* se considère par rapport à d'autres; elle se rattache à l'idée de plus ou de moins, à celle de rang. *L'état*, c'est la manière d'être en elle-même, ou bien c'est la situation fixe qui résulte du genre de vie habituel. On dit : *L'inégalité des* CONDITIONS; *les devoirs de chaque* ÉTAT.
— SYN. **De condition, de qualité.** Un homme *de condition* est celui qui occupe un rang élevé, soit par la nature de ses occupations, soit par sa fortune. Un homme *de qualité* appartient de naissance à la noblesse, mais il peut être pauvre ou occuper un emploi subalterne.
— ENCYCL. Dr. La *condition* est une modalité des obligations; elle consiste dans un événement futur et incertain, à l'arrivée duquel les parties ont subordonné soit la naissance, soit l'extinction d'un droit. La condition est *suspensive* lorsque c'est la naissance d'un droit qui dépend de l'arrivée de l'événement; *résolutoire* lorsque l'événement, s'il arrive, amène la perte ou la résolution d'un droit. La théorie de la condition est presque la même, dans le droit romain et le droit français. On rencontre cette modalité dans les contrats (C. civ., art. 1168-1184) et dans les legs (art. 1040-1041), dans les institutions d'héritier. Le droit romain, qui l'admettait aussi dans les institutions d'héritier, la prohibait dans les *actus legitimi* (mancipation, acceptilation, addition d'hérédité). De même, aujourd'hui, la reconnaissance d'enfants naturels, l'acceptation d'une succession, ne peuvent recevoir aucune condition. Un effet toujours attaché à la condition est la rétroactivité. Si la condition est suspensive et se réalise, c'est du jour du contrat que les parties sont liées; si elle vient à défaillir, elles n'auront jamais été tenues. Si la condition résolutoire se réalise, les choses seront remises au même état que si l'obligation n'avait jamais existé; si elle vient à défaillir, l'obligation aura produit son plein effet. Au cas de condition suspensive, *pendente condicione*, l'obligation n'existe pas encore; cependant, le contrat produit déjà quelques effets : le droit qui est l'objet du contrat est inaliénable et transmissible, mais sous condition. Les aliénations et constitutions de droits réels, consenties par un acquéreur sous condition suspensive, sont validées ou anéanties rétroactivement, selon que la condition arrive ou vient à défaillir. Des effets analogues, mais inverses, se produisent au cas de condition résolutoire.
— Biol. *Conditions de vie*. Les plastides ou cellules, c'est-à-dire les corps doués de *vie élémentaire* (v. ce mot), manifestent leur activité chimique de différentes manières, dans des milieux différents. On peut ramener à trois types nettement définis les modes d'existence des plastides, et *tous les phénomènes biologiques*, sans exception, se réduisent à une association, à une succession de ces trois types ou modes d'existence :

1° *Condition d'assimilation* ou *Vie élémentaire manifestée*. Cette condition est la seule caractéristique des plastides. Dans tout milieu qui la réalise, les substances plastiques des plastides sont l'objet d'une *augmentation quantitative*, par suite de leur réaction même avec le milieu. Cette augmentation quantitative ou assimilatoire sépare nettement les plastides des corps bruts, lesquels se détruisent toujours en tant que composés définis, chaque fois qu'ils réagissent. Il peut y avoir, pour chaque espèce plastidaire, plusieurs milieux réalisant cette condition; l'assimilation s'y produit rigoureusement; seules varient avec le milieu la rapidité de l'assimilation et les substances accessoires qui en résultent.

2° *Condition de destruction* ou *de variation*. Cette condition est réalisée dans tous les milieux autres que ceux de la condition précédente, dans lesquels les plastides sont à l'état d'activité chimique. Les substances plastiques s'y détruisent en tant que composés définis, comme les corps bruts ordinaires; si donc cette condition se prolonge suffisamment, il y a destruction totale du plastide ou *mort élémentaire*. Si elle est, avant la destruction complète, remplacée par la condition d'assimilation, il y a *variation quantitative*. Quelquefois, la mort élémentaire d'un plastide donne naissance à un plastide d'une autre espèce (variation qualitative).

3° *Condition de repos chimique* ou *Vie latente*. Le repos chimique absolu est rarement réalisé, sauf peut-être pour certaines spores. Le plus souvent, on donne le nom de « vie latente » à un état de destruction chimique extrêmement lente.

Les trois conditions précédentes sont relatives aux plastides considérés isolément; bien plus complexes sont les conditions de vie pour les êtres polyplastidaires. Elles peuvent toujours se ramener, en dernière analyse, à une association des trois conditions précédentes pour les divers plastides constitutifs des êtres considérés, mais cette

analyse est toujours difficile, souvent impossible dans l'état actuel de la science. Les travaux de Lamarck, de Darwin et de toute l'école transformiste, sans distinction d'opinion, ont montré l'importance considérable du rôle des conditions de vie dans la formation des espèces.

— Mathém. Une *condition* se traduit, en mathématiques, par une relation ou équation entre les données et les inconnues de la question qu'on se propose de résoudre.

Les conditions d'un problème équivalent aux équations qui expriment que les vérifications auxquelles il faudrait soumettre les valeurs des inconnues, pour s'assurer qu'elles sont bonnes, réussiraient toutes ensemble; ces équations sont la traduction, en langue algébrique, des conditions indiquées dans l'énoncé, et ce sont ces équations qu'il faut résoudre pour parvenir aux solutions que comporte le problème.

Le mot « condition », en géométrie, est souvent employé dans le sens d'*élément*. Un certain nombre d'éléments ou de conditions sont nécessaires pour déterminer une figure géométrique. Ainsi, par exemple, un triangle est déterminé par ses trois côtés, ou un côté et deux angles, ou ses trois hauteurs, etc.; c'est pourquoi on dit qu'un triangle est déterminé par trois conditions. Il faut deux points, ou deux conditions, pour déterminer une droite dans un plan; il en faut trois pour déterminer un cercle, quatre pour une parabole, cinq pour une ellipse ou une hyperbole, etc. De même, il faut trois points ou conditions pour déterminer un plan, quatre pour une sphère, neuf pour une surface quelconque du second ordre.

Le nombre de points ou de conditions nécessaires pour déterminer une courbe plane d'une espèce donnée ou une surface d'une espèce donnée est le nombre de constantes indépendantes qui entrent dans son équation la plus générale, puisque chaque condition fournit une relation entre ces conditions.

Une relation de position peut entraîner deux, trois, etc., relations algébriques, c'est-à-dire deux, trois, etc., conditions bien distinctes. Ainsi, donner le centre, ou l'un des sommets, ou l'un des foyers, ou un axe, d'une courbe du second ordre, équivaut à donner deux points non particuliers de la courbe; c'est pourquoi on dit que le centre, ou l'un des sommets, etc., comptent pour deux conditions.

Donner le centre d'une courbe du troisième degré serait donner quatre conditions, parce qu'il faut déjà qu'une courbe du troisième degré soit particularisée par deux conditions pour qu'elle puisse avoir un centre.

— Philos. Selon Cuvier et Flourens, le principe des *conditions d'existence* n'est autre chose que le principe des causes finales : « Comme rien ne peut exister, dit le premier, s'il ne réunit les conditions qui rendent son existence possible, les différentes parties de chaque être doivent être coordonnées de manière à rendre possible l'être total, non seulement en lui-même, mais dans ses rapports avec ceux qui l'entourent... Les espèces sont mutuellement nécessaires, les unes comme proie, les autres comme destructeur et modérateur de propagation. On ne peut pas se représenter raisonnablement un état de choses où il y aurait des mouches sans hirondelles, et réciproquement. » L'école positiviste, avec Littré et Robin, s'est élevée contre ce principe : elle conserve l'idée des conditions d'existence dont elle fait un résultat de l'observation, et rejette l'idée de finalité, comme subjective et illusoire. D'autres penseurs, assez nombreux, font remarquer que la notion de finalité ne consiste pas nécessairement à considérer les milieux cosmiques comme appropriés aux organismes vivants, mais aussi à regarder les organismes comme appropriés aux milieux. Dans ce second sens, l'idée de Cuvier et de Flourens échappe à bien des objections.

CONDITIONNALISME (*si-o-na-lissm'* — rad. *conditionnel*) n. m. Doctrine philosophique ou théologique, d'après laquelle l'immortalité de la personne humaine serait conditionnelle, c'est-à-dire acquise et méritée par le bon usage de la vie présente, et non inhérente à la nature de l'âme.

— Encycl. Philos. et théol. Philosophiquement, le *conditionnalisme* s'oppose à la fois à la négation de toute vie future et à la théorie qui déclare l'immortalité essentielle à l'âme. En théologie, il s'oppose à la doctrine des peines éternelles et à celle du salut final universel. Il voit dans la vie une conséquence de la moralité, et dans la mort l'aboutissement du mal ou du péché. Cette théorie philosophique, qui est celle de Lambert et de Renouvier, a pénétré chez beaucoup de théologiens protestants, qui voient dans la communion avec le Christ le principe de vie indestructible. Le conditionnalisme a conquis récemment l'adhésion de nombreux protestants, surtout aux États-Unis. Dans les pays de langue française, il a eu pour principal défenseur Pétavel-Ollif, qui lui a consacré plusieurs livres.

CONDITIONNALISTE (*si-o-na-lisst'*) adj. Qui se rapporte au conditionnalisme : *Doctrine* CONDITIONNALISTE. *Théologien* CONDITIONNALISTE.

— n. Partisan du conditionnalisme ou de l'immortalité conditionnelle.

CONDITIONNALITÉ (*si-o-na*) n. f. État de ce qui est conditionnel : *Qui dit détermination dit rapport,* CONDITIONNALITÉ, *expérience.* (Proudh.)

CONDITIONNEL, ELLE (*si-o-nèl'*) adj. Dépendant d'une condition : *Legs* CONDITIONNEL.

— Dr. Se dit d'une disposition ou d'une obligation dont l'accomplissement ou la résolution dépend d'un événement futur et incertain : *Clause* CONDITIONNELLE. V. CONDITION.

— Gramm. *Mode conditionnel,* Mode dans lequel l'affirmation est soumise à une condition : *Je viendrais chez vous si... Je serais parti si...* ‖ *Proposition conditionnelle,* Proposition subordonnée qui exprime une condition, comme celles que nous soulignons dans les exemples suivants : *Si vous voulez,* je veux aussi. Je parlerai, *pourvu qu'il se taise.*

— Log. *Syllogisme conditionnel,* Celui dont la majeure est une proposition conditionnelle, comme le suivant : *Si Dieu existe, il est éternel. Or Dieu existe. Donc, Dieu est éternel.*

— *Engagés conditionnels.* V. ENGAGÉ.

— n. m. Mode conditionnel : *Le* CONDITIONNEL *présent.*

— Théol. Événement contingent, qui serait résulté de certaines conditions qui n'ont pas été posées : *Dieu seul a la science complète des* CONDITIONNELS.

— Anton. **Absolu, formel, inconditionnel.**

— Encycl. Gramm. *Hist.* Étymologiquement, le conditionnel est un imparfait du futur : *j'aimerais* correspond à *amare habebam,* qui signifiait à peu près, dans la basse latinité, *je devais aimer.* Le conditionnel, à l'origine, avait donc surtout une valeur *temporelle,* et équivalait à un futur dans le passé. C'est en ce sens qu'il a encore dans les propositions subordonnées; par ex. : *Il se demandait ce qu'il ferait,* c'est-à-dire ce qu'il devait faire. Le conditionnel *passé* a aussi conservé la valeur d'un *temps* dans les propositions subordonnées : il est comme un futur antérieur transporté dans le passé; par ex. la phrase : *Il dit qu'il aura fini quand on viendra,* transportée dans le passé, devient : *Il disait qu'il aurait fini quand on viendrait.* Mais, en outre, le conditionnel a pris la valeur d'un *mode,* pour exprimer une idée que le latin rendait par le subjonctif. Il indique alors, que l'action est possible et, de plus, qu'elle est généralement soumise à une condition.

Emploi. Ce mode a plusieurs temps : un présent et deux passés. Le *conditionnel présent* exprime une chose qui arrivera dans un temps présent ou futur : *Je* FERAIS *actuellement votre affaire, si vous m'en aviez parlé plus tôt. Je* FERAIS *votre affaire avant qu'il fût peu, si elle dépendait uniquement de moi.* Les *conditionnels passés* expriment également un événement futur, mais que l'on considère comme devant être passé à l'époque où la condition lui permettra de s'accomplir. Le fait que le plus-que-parfait du subjonctif, *j'eusse aimé,* sert de conditionnel passé aussi bien que la forme *j'aurais aimé,* est un souvenir de l'ancienne parenté du conditionnel et du subjonctif. Outre ces deux formes passées du conditionnel, il y en a deux autres qui expriment un passé antérieur, et qui marquent que la chose aurait dû se faire dans un temps passé, et qu'elle aurait été passée à l'égard de ce temps passé : *J'*AURAIS EU DÎNÉ ou *J'*EUSSE EU DÎNÉ *avant midi, si l'on ne fût venu me déranger.*

Le conditionnel appelant toujours une condition, cette condition est ordinairement exprimée par *si* : *Je* TERMINERAIS *cette affaire,* SI *je le pouvais.* Après *si,* on emploie l'imparfait de l'indicatif, au lieu du conditionnel; l'usage ne permet pas, comme autrefois et comme cela a encore lieu dans quelques provinces de l'Ouest, de dire : *Si je le* POURRAIS; *Si je le* SAURAIS. La condition qui doit se trouver dans toutes les phrases où existe un conditionnel est quelquefois sous-entendue : *Vos lettres me* PLAIRAIENT *d'un inconnu* (Mme de Sév.), c'est-à-dire : *Vos lettres me* PLAIRAIENT, *même si elles venaient d'un inconnu.* Le conditionnel ne marque parfois rien de plus que la *possibilité,* et se trouve employé pour exprimer un doute, une exclamation, une question, un étonnement poli, etc. : *Quoi! il en serait ainsi!*

CONDITIONNELLEMENT (*si-o-nèl'*) adv. Sous une condition : *Accepter* CONDITIONNELLEMENT.

— Anton. **Absolument, formellement.**

CONDITIONNEMENT (*si-o-ne-man*) n. m. Action de conditionner : *Le bon* CONDITIONNEMENT *des textiles.* ‖ Établissement où l'on exécute cette opération.

— Encycl. Le *conditionnement* est une opération que l'on fait subir au coton, à la laine et à la soie, dans des établissements appelés *conditions* ou *conditionnements,* pour les amener à un état de dessiccation complète, dans le but de déterminer les quantités d'eau qu'on a ajoutées artificiellement, ou que ces matières textiles ont absorbé au contact de l'air humide. La soie est tellement hygrométrique qu'il est de toute nécessité de tenir exactement compte de l'eau qu'elle peut contenir et qui augmente son poids. On emploie, pour obtenir la dessiccation voulue de la soie et l'amener à ne plus contenir que la quantité normale de 8 p. 100 d'eau, des appareils spéciaux connus sous le nom de *dessiccateurs.* On obtient le résultat voulu en rapprochant du poids primitif d'un échantillon, avant son traitement, celui de ce même échantillon, nettoyé et desséché au degré voulu.

CONDITIONNER (*si-o-né*) v. a. Comm. Faire, fabriquer dans de bonnes conditions : CONDITIONNER *des marchandises.*

— Cout. anc. *Conditionner un héritage,* Stipuler qu'il ne sera point soumis aux règles établies par la loi municipale sur les successions, et accorder la faculté d'en disposer.

— Dr. Charger de clauses, de conditions, en parlant d'un acte. (Se disait autrefois pour les effets de commerce.)

— Techn. Soumettre à la dessiccation en parlant de la soie, de la laine, du lin ou du coton, pour en déterminer la valeur réelle.

Conditionné, ée part. pass. du v. Conditionner.

— Fig. Bien complet, bien caractérisé, d'une nature bien déterminée : *Une ânerie bien* CONDITIONNÉE. ‖ Fam. En parlant des personnes, Plein de bonnes qualités.

— Pop. Repu : *Nous nous levâmes de table tous assez bien* CONDITIONNÉS. (Le Sage.) [Se dit particul. de quelqu'un qui est complètement ivre.]

— Féod. *Homme conditionné* ou substantiv. *Conditionné,* Mainmortable, homme de condition servile.

— Philos. *Fait conditionné.* Dans le système de Kant, Fait résultant de certains autres qui sont pour lui des conditions essentielles : *Tout* FAIT *est* CONDITIONNÉ, *hors un seul, qui est le principe de tous les autres.*

— n. m. Fait conditionné : *La relation de la* CONDITION *au* CONDITIONNÉ *est plus générale que celle de la cause à l'effet.*

— Encycl. Philos. Le mot *conditionné* a été introduit dans la langue philosophique par Kant et par ses traducteurs français. Il n'y a pas de mot, en effet, qui puisse le remplacer exactement, pas même celui de *conditionnel,* et l'idée qu'il exprime est une des notions fondamentales de la philosophie de Kant. La relation de condition à conditionné s'est substituée, dans cette doctrine, au rapport de cause à effet. La condition de Kant est plus générale et plus vague que la causalité proprement dite; elle désigne tout antécédent nécessaire pour qu'un fait ultérieur s'accomplisse; une chose peut donc être conditionnée par une autre, sans en être l'effet.

Se conditionner, v. pr. Être fabriqué; être soumis à la dessiccation, en parlant des soies et autres textiles.

CONDITOR, dieu champêtre des Romains, qui veillait à la conservation des grains après la moisson.

CONDITORIUM (*ri-om'* — mot lat.; de *conditus,* caché) n. m. Antiq. rom. Caveau dans lequel on enfermait des morts sans les brûler. ‖ Cercueil dans lequel on les plaçait. ‖ Magasin où l'on gardait les machines de guerre. ‖ Au moyen âge, Armoire.

CONDJEVERAM, ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras [distr. de Tchengalpat]), sur la Vegavati, affluent de la Palar; 42.550 hab. Une des villes sacrées du sud de l'Inde. Ce fut la capitale du Dravida, puis un grand centre bouddhiste, avec de nombreuses pagodes. Clive l'enleva aux Français, en 1751.

CONDOFURI, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Reggio di Calabria]), non loin de la mer Ionienne; 2.550 hab. Vers à soie.

CONDOLÉANCE (*lé-anss* — du lat. *condolere,* se condouloir) n. f. Témoignage de regrets, de participation à la douleur d'autrui : *Lettres. Sentiments de* CONDOLÉANCE. ‖ On dit aussi *Offrir, Présenter ses* CONDOLÉANCES.

CONDOLÉANT (*lé-an*), **ANTE** adj. Qui fait des condoléances : *Je fermai la porte à quiconque m'avait trahi, je refusai la foule* CONDOLÉANTE. (Chateaubriand.)

CONDOM (*dom'* — du nom de l'inventeur) n. m. Sac en baudruche ou en caoutchouc, employé comme préservatif dans les rapports sexuels.

— Encycl. Les *condoms* primitifs, dont on attribue l'invention à un hygiéniste anglais du XVIIIe siècle, étaient invariablement faits de baudruche spéciale (cæcum de mouton). Aujourd'hui, on les fait aussi en caoutchouc laminé. La fragilité de ces engins les rend souvent inefficaces.

CONDOM, ch.-lieu d'arrond. du Gers, à 36 kilom. d'Auch, sur la Baïse; 7.045 hab. (*Condomois, oises.*) Collège communal, bibliothèque publique de 5.000 volumes. Grand commerce de blés et farines, de vins, d'eaux-de-vie d'Armagnac. Batellerie, sur la Baïse, qui y devient navigable. Église Saint-Pierre, jadis cathédrale d'un évêché dont Bossuet fut quelque temps titulaire : c'est un assez bel édifice, qui date du premier quart du XVIe siècle. Fondée au VIIIe siècle, la ville de Condom fut ruinée en 840 par les Normands, occupée par les Anglais pendant la guerre de Cent ans, et saccagée, en 1569, par les protestants à la tête desquels était Montgomery. Patrie du ministre de Louis-Philippe, de Salvandy. — L'arrondissement a 6 cant., 88 comm., 60.853 hab.; le canton, 12 comm. et 11.827 hab.

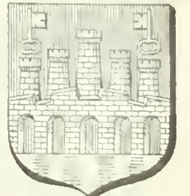
Armes de Condom.

CONDOM, comm. de l'Aveyron, arrond. et à 20 kilom. d'Espalion, sur un plateau au-dessus des gorges de la Boralde Flaujaguèse, affluent du Lot; 948 hab.

CONDOMA n. m. Nom ancien des antilopes du genre strepsicéros, vulgairement appelées *coudous.* V. STREPSICÉROS et COUDOU.

CONDOMINIUM (*ni-om'*) n. m. Droit de souveraineté, exercé en commun par deux ou plusieurs puissances sur un pays.

— Encycl. On peut citer comme type de *condominium* : en Europe, la possession simultanée des duchés danois par la Prusse et l'Autriche, après la guerre contre le Danemark (1864); hors d'Europe, l'état de choses établi aux Nouvelles-Hébrides par la convention de 1887, qui a donné à la France et à l'Angleterre des droits égaux sur ces îles. Le condominium est d'un caractère essentiellement provisoire et aboutit, le plus souvent, à la possession complète et exclusive par un seul pays.

CONDOMOIS (le), petit pays de l'ancienne France, dans la province de Gascogne, autour de *Condom* et de Nérac, chez les antiques *Nitiobriges,* et aujourd'hui dans le département du Gers pour environ 45.000 hectares, et dans celui du Lot-et-Garonne pour 53.000. Cette région produit des vins et des eaux-de-vie. (Hab. : *Condomois, oises.*)

CONDOR (mot espagn.; du péruvien *cuntur*) n. m. Grande espèce de vautour, appartenant au genre sarcoramphe (*sarcoramphus gryphus*), qui habite l'Amérique méridionale, notamment dans les Andes.

— Encycl. Ornith. Le *condor* mesure 1 mètre de long et 3 mètres au moins d'envergure; son plumage, noir, est varié de gris et d'isabelle sur les ailes. Il se nourrit de cadavres, surtout de mules et de chevaux; mais on lui a fait une telle chasse qu'il est maintenant rare partout et ne fréquente guère que le sommet des plus hautes montagnes. C'est l'oiseau qui vole le plus haut; il s'élève à des hauteurs immenses. On l'a accusé d'attaquer les hommes; il est à peine prouvé qu'il fasse des dégâts dans le petit bétail. Son histoire a été longtemps entourée de fables, et, bien que sa taille et sa force soient extraordinaires, on les a fort exagérées. Comme les belles plumes raides du condor ont été demandées en plumasserie, on a fait de grands massacres de ces vautours, qui disparaîtront prochainement, si l'on en croit les voyageurs bien renseignés. — V. SARCORAMPHE, pour les caractères et les mœurs.

Condor.

CONDOR n. m. Monnaie chilienne, dont la valeur est d'environ 48 francs. (Dans la Nouvelle-Grenade, le condor vaut un peu plus de 50 francs.)

CONDORCET (Marie-Jean-Antoine-Nicolas CARITAT, marquis DE), philosophe, mathématicien et homme politique français, né en 1743 à Ribemont (Aisne), mort à Bourg-la-Reine en 1794. Appartenant à une grande famille du Dauphiné, Condorcet fit de brillantes études chez les jésuites du collège de Navarre. A seize ans, il soutint avec succès une thèse de mathématiques, en présence de d'Alembert, Clairaut et le géomètre Fontaine, qui l'engagèrent à faire des sciences sa carrière. A dix-sept ans, il dédia à Turgot un opuscule intitulé : *une Profession de foi,* qui inaugura ses relations avec le grand ministre. La pre-

mière œuvre scientifique de Condorcet : *Essai sur le calcul intégral* (1765), suivie d'un mémoire sur le *Problème des trois corps* (1767), lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences (1769), dont il devint secrétaire perpétuel en 1773. Il publia pendant cette période les *Éloges des académiciens morts avant 1699*, et il continua par ceux de d'Alembert, Buffon, Euler, Franklin, etc. En 1774, Turgot le nomma inspecteur général des monnaies : il publia alors différents écrits relatifs à l'économie politique. En 1777, Condorcet obtint un prix proposé par l'Académie de Berlin sur la *Théorie des comètes*. Entre temps, il fournit des articles à « l'Encyclopédie », écrivit les *Lettres d'un théologien*, publia une édition des *Pensées de Pascal*, des *Lettres d'Euler*, etc. En 1782, il entra à l'Académie française et fit paraître, sous le pseudonyme de SCHWARTZ, des *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, puis, de 1785 à 1789, la première édition des *Œuvres complètes de Voltaire* (édition de Kehl), qu'il fit précéder d'une étude biographique. Il y porta les idées et les passions du parti philosophique de son temps. En 1788, Condorcet publia une brochure sur *les Attributions des assemblées provinciales*, qui le désigna à l'attention des hommes politiques. La réunion de la Constituante de 1789 acheva de l'engager dans cette direction ; il entreprit, avec Cérutti, la publication de la « Feuille villageoise ». Elu député de Paris à l'Assemblée législative (1791), il en fut le secrétaire. Elle le choisit pour président, en 1792. Ses fonctions lui laissèrent le temps de faire un remarquable rapport sur l'instruction publique et le manifeste adressé à l'Europe pour expliquer les motifs de la suspension de Louis XVI. En 1793, au moment du procès du roi, la Convention était occupée à préparer un projet de constitution qui était précédé d'une introduction de Condorcet, conçue d'après les idées de la Gironde. Ce fut sa perte. La Montagne le fit décréter d'accusation comme les girondins. Grâce au dévouement d'amis inconnus et de sa femme, Condorcet put se dérober pendant huit mois aux recherches. Mais, ayant appris que ceux qui lui donnaient asile étaient exposés à être poursuivis, il quitta sa retraite. Arrêté à Clamart et transféré à Bourg-la-Reine, il s'empoisonna dans sa prison, à l'aide du poison contenu dans le chaton d'une bague, qu'il tenait de son beau-frère Cabanis. Pendant sa réclusion forcée, Condorcet écrivit son ouvrage le plus important : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (1794).

Condorcet.

Dans toutes les situations qu'il a traversées, Condorcet a montré un caractère élevé, bon et juste, en même temps qu'une vaste intelligence. On peut dire que, sur bien des points, il a devancé son siècle. Outre les ouvrages cités plus haut, Condorcet avait publié un grand nombre d'écrits sur les sujets les plus divers ; entre autres, le *Moyen d'apprendre à compter sûrement et avec facilité*, destiné aux écoles de la République.

CONDORCET (Mme Sophie DE GROUCHY, marquise DE), femme du précédent, sœur du général de Grouchy et de Mme Cabanis, née en 1764, morte à Paris en 1822. Elle épousa, en 1786, le marquis, dont elle partagea les opinions libérales. Belle, instruite, elle fut une des reines intellectuelles de la société parisienne, et, lorsque les circonstances l'exigèrent, elle se montra toute dévouée à son mari ; pour le voir, elle risqua pendant huit mois chaque jour sa liberté. Aussitôt après l'arrestation de Condorcet, elle fut elle-même jetée en prison et n'en sortit qu'à la chute de Robespierre. Elle dut pourvoir, par son travail, à sa subsistance. La crise révolutionnaire passée, elle put reprendre son rang ; sous le Consulat et l'Empire, son salon réunissait tous ceux qui étaient restés fidèles aux idées libérales. Mme de Condorcet a publié une traduction de l'ouvrage d'Adam Smith intitulé : *Théorie des sentiments moraux* (1798), auquel elle ajouta huit *Lettres sur la sympathie*.

CONDORI n. m. Bot. Syn. de ADÉNANTHÈRE, genre de légumineuses : *On trouve en Chine et aux Moluques une variété de* CONDORI. (V. de Bomare.)

CONDORMANT (*man* — du lat. *cum*, avec, et *dormire*, dormir) n. m. Membre d'une secte qui autorisait la promiscuité des sexes, et qui a duré du XIIIe au XVIe siècle.

CONDORNIS (*niss*) ou **FEN** (*fèn'*) n. m. Monnaie chinoise, dont la valeur est la centième partie d'un *taël*, c'est-à-dire 8 centimes environ. ‖ Dans le même pays, poids de 0gr,375.

— Au Japon, une ancienne monnaie portait le même nom. ‖ En poids, 0gr,368.

CONDORTES (*dort'*) n. f. pl. Faisceau de roseaux, servant à la construction des bourdigues.

CONDOTTIERE (*do-ti-é-ré*) n. m. ; pl. **CONDOTTIERI** [mot ital., formé du lat. *conducere*, supin *conductum*, servir à gage]. Chef de partisans ou de soldats mercenaires en Italie ; soldat mercenaire en général : *S'il faut en croire Machiavel, les* CONDOTTIERI *étaient en général plus vantards que redoutables*. (De Chesnel.) ‖ Bandit des Apennins, au XVIIe siècle.

— Par ext. Personne qui agit hardiment et sans règle : *Un brillant* CONDOTTIERE *de plume*. (Balz.)

— ENCYCL. Les *condottieri* étaient des aventuriers qui jouèrent un rôle capital dans les guerres de l'Italie du moyen âge. La mollesse de la grande masse du peuple italien, la peur que les républiques avaient de voir l'un de leurs citoyens s'élever par la gloire militaire à la dictature, et enfin l'impossibilité, pour ces petits Etats, d'entretenir des armées permanentes en dehors du temps de guerre, multiplia en Italie la pratique des troupes mercenaires, qu'on payait pour soutenir les querelles des républiques et qu'on licenciait, sitôt la guerre terminée.

Il y a trois périodes dans l'histoire des condottieri. Ils paraissent d'abord à la faveur de la guerre entre les guelfes et les gibelins, et ce ne sont encore, à cette époque, que de véritables bandes de brigands, tous étrangers, sans aucune attache dans le pays, et assez faciles à manier pour les gouvernements qui les employaient. Ils venaient généralement d'Espagne, d'Allemagne ou d'Angleterre, et menaient une existence plutôt précaire. L'Espagnol Raymond de Cardone et l'Anglais John Hawkwood se distinguèrent, à cette époque, par leur fidélité au parti guelfe.

Condottiere.

Dans la seconde moitié du XIVe siècle, les condottieri prennent une organisation régulière et permanente. C'est l'époque héroïque, celle de la *grande compagnie*, dont les chefs, disposant de ressources considérables, peuvent nourrir de grandes ambitions personnelles et s'élever le plus souvent au rang des princes. Albéric de Barbiano fonde la compagnie de Saint-Georges ; Attendolo Sforza fonde une maison appelée à régner un jour sur Milan.

Mais la profession devient un métier peu recommandable. Les condottieri trahissent indifféremment toutes les causes, ne songeant plus qu'à tirer bon parti de leurs pillages et de leurs trahisons, et à épargner la vie de leurs hommes, qui constituent pour eux un véritable capital : c'est la décadence. L'art militaire, le courage s'avilissent. A Zagonara (1423), il n'y a que trois morts ; à Molinella (1467), pas de mort du tout ; même résultat à la bataille de Castracaro, qui dura près d'une journée ; enfin, à celle d'Anghiari, on ne compta qu'un homme renversé de son cheval, et qui mourut des suites de l'accident. Les condottieri, devenus de vrais soldats de parade, disparurent lorsque, au cours des guerres d'Italie, les Français et les Suisses commencèrent à faire la guerre pour de bon.

CONDOUBLÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de CONDUPLICATIF, IVE.

CONDOULOIR (SE) [lat. *condolere* ; de *cum*, avec, et *dolere*, pousser des plaintes], v. pr. S'associer à la douleur de quelqu'un : *Les avares se visitent pour* SE CONDOULOIR *ou se congratuler*. (Mme de Créqui.) [Vieux.]

CONDOUMANI n. m. Bot. Syn. de CONDORI.

CONDREN (Charles DE), théologien français, né à Vauxbuin, près de Soissons, en 1588, mort en 1641. Il succéda, en 1629, au cardinal de Bérulle comme général de la congrégation de l'Oratoire, déploya une grande habileté dans des négociations difficiles, et refusa, par modestie, plusieurs archevêchés, ainsi que le chapeau de cardinal. Il fonda le collège de Juilly, en 1639. Il a laissé des ouvrages de piété, des *Discours et lettres* (1644-1648).

CONDRIEU (lat. *Conderatum civitas*), ch.-l. de cant. du Rhône, sur le Rhône, au pied des contreforts du Pilat, arr. et à 44 kilom. de Lyon ; 2.149 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Arbres fruitiers ; vignobles importants et grand commerce de vins. V. l'art. suiv.) — Le canton a 10 comm. et 9.171 hab.

Fondée par une colonie d'Helvètes sous Jules César, cette ville fut entourée de murailles, vers le XIIe siècle, par l'archevêque de Lyon, Reynaud de Forez. (Quelques ruines d'un château bâti à la même époque subsistent encore.) Sa position en ayant fait un point stratégique important, elle fut le théâtre de sanglants combats pendant les guerres de religion, à la fin du XVIe siècle. Les bateliers de Condrieu étaient célèbres par leur audace et leur habileté.

CONDRIEU n. m. Vin blanc des côtes du Rhône : *Une bouteille de* CONDRIEU.

— ENCYCL. Récolté à Condrieu (Rhône) et dans une partie des communes de Saint-Michel et Vérin (Loire), le *condrieu* est un vin plein de sève, capiteux, sec, d'un goût très agréable, et dont les qualités se développent beaucoup en vieillissant. Le cépage qui le fournit est le vionnier. Les vignobles de Condrieu, situés sur un plateau granitique exposé au S.-O., ont une superficie d'environ 80 hectares, tant dans le département du Rhône que dans celui de la Loire. Ils ont eu à souffrir de l'invasion du phylloxera, mais ont été reconstitués, grâce à des soins intelligents. Leurs principaux crus sont : Château-Grillet, Chéry, Leaud, etc.

CONDRILLE n. f. Bot. V. CHONDRILLE.

CONDRODITE n. f. Silicate naturel de magnésie. Syn. de CHONDRODITE.

CONDROZ, région très fertile de la Belgique, comprise entre la Meuse, l'Ourthe et la Lesse, divisée en *Bas-Condroz*, dont la principale localité est Huy, et *Haut-Condroz*, dont les principales villes sont : Ciney, Dinant et Rochefort. Le nom de cette contrée est fort ancien, puisque César donnait déjà à ses habitants le nom de *Condrusi*.

CONDRUSES (lat. *Condrusi*), peuple de la Gaule (Germanie IIe), sur la limite de la forêt des Ardennes, dont le territoire forme aujourd'hui la partie orientale de la province belge de Namur. — *Un, une* CONDRUSE.

CONDUCIBILITÉ n. f. Syn. de CONDUCTIBILITÉ.

CONDUCTANCE (*ktanss*) n. f. Terme usité en électricité depuis le congrès de Chicago (1893), pour désigner l'inverse de la résistance, de même que la conductibilité (ou conductivité) est l'inverse de la *résistivité*. Il y a, entre la conductance et la conductibilité, la différence qu'on faisait autrefois entre la conductibilité et la conductibilité spécifique.

— ENCYCL. La *conductance* d'un corps dépend de ses dimensions et de l'une des propriétés physiques de ce corps, qui est sa *conductibilité électrique*. Par exemple, un fil de section transversale *s* et de longueur *l*, pris dans un corps de conductibilité γ, a une conductance C qui est donnée par la relation : $C=\frac{\gamma s}{l}$.

L'unité pratique de conductance est le *mho* : c'est la conductance d'un fil dont la résistance est égale à un *ohm* ; elle vaut 10^{-9} unités du système électromagnétique C.G.S. Cette unité n'a guère d'emploi.

La notion de conductance permet de simplifier certaines expressions, dans lesquelles on la substitue à la résistance. La loi des circuits dérivés s'énonce ainsi : lorsque plusieurs circuits sont montés en dérivation, la conductance de l'ensemble est égale à la somme des conductances de chacun d'eux.

On a, en effet, d'après la loi d'Ohm, pour chaque circuit,

$$i_1=EC_1\quad i_2=EC_2,\quad i_3=EC_3.....$$

d'où

$$I=EC=i_1+i_2+i_3+.....=E(C_1+C_2+C_3+.....)$$

et, par conséquent :

$$C=C_1+C_2+C_3+.....$$

CONDUCTEUR, TRICE (lat. *conductor* ; de *conducere*, supin *conductum*, conduire) n. Guide ; personne qui conduit : *Le* CONDUCTEUR *d'une barque, d'une voiture*. (V. la partie encycl.) ‖ Personne qui exerce une direction sur les actions ou sur l'esprit des autres : *Les* CONDUCTEURS *des peuples*.

— Employé chargé des rapports avec les voyageurs, dans une voiture publique : *Un* CONDUCTEUR *d'omnibus*.

— Par ext. Objet dont on se sert pour se conduire. ‖ Livre contenant les indications nécessaires pour guider, dans une localité, les personnes qui ne la connaissent pas : *Le* CONDUCTEUR *de l'étranger dans Paris*.

— Fig. Moyen de transmission, de communication, de préservation : *Un ami véritable est, au pied de la lettre, un* CONDUCTEUR *qui soutire les peines*. (J. de Maistre.)

— Art milit. V. la partie encycl.

— Chir. Instrument que l'on employait autrefois, dans l'opération de la taille par grand appareil.

— Constr. *Conducteur des travaux*, Sorte de contremaître qui dirige les travaux et surveille le personnel de l'entreprise.

— Electr. *Conducteur de l'électricité*, Appellation donnée, pour la première fois, vers le commencement du XIXe siècle, au corps susceptible d'égaliser le potentiel entre deux points électrisés qu'il relie. ‖ *Conducteur de première classe*, Conducteur électrique dans lequel il n'y a pas de décomposition électrolytique. ‖ *Conducteur de seconde classe*, Conducteur dans lequel il se produit des décompositions électrolytiques. ‖ *Conducteur secondaire de la machine électrique*, Conducteur de capacité suffisante pour recueillir et emmagasiner l'électricité produite dans la machine électrique à frottement.

— Hist. *Conducteur de la haquenée du gobelet*, Officier commensal de la maison des rois de France, qui faisait porter en campagne, sur un cheval de bât, du linge, du pain, des fruits, des confitures, une tasse pour le roi, une tasse à faire l'essai, un couteau, du sel, le couvert du dîner et celui du souper du roi, en prévision du cas où sommiers et charrois ordonnés à cet effet n'arriveraient pas à temps.

— Ichtyol. *Conducteur du requin*, Nom vulgaire du gastérostée conducteur. ‖ *Conducteur des églefins*, Nom vulgaire du capelan.

— P. et chauss. Employé qui dirige le travail des piqueurs. ‖ *Conducteur embrigadé*, Conducteur des ponts et chaussées à titre permanent.

— Phys. Corps susceptible de transmettre d'un point à un autre de sa masse la chaleur ou l'électricité : *L'hydrogène est un gaz bon* CONDUCTEUR *de la chaleur et de l'électricité*. ‖ En général, Corps servant à la transmission d'un fluide ou d'une action : *Les sens sont les rayons du foyer, les* CONDUCTEURS *de l'acte vital*. (Bautain.) ‖ Cylindre métallique isolé, qui fait partie d'une machine électrique, et qui est disposé de façon à s'électriser, lorsqu'on met le plateau de verre en mouvement : *Beaucoup de machines électriques ont un double* CONDUCTEUR. ‖ Nom que l'on a donné aux paratonnerres, à l'époque de leur invention.

— Typogr. *Conducteur de presse*, Ouvrier chargé de mettre en train une presse mécanique, d'en surveiller le travail et de remédier aux accidents qui peuvent survenir : *Pour être un bon* CONDUCTEUR, *il faut être à la fois imprimeur et mécanicien*.

— adj. m. Qui conduit : *Canonnier* CONDUCTEUR. ‖ Dont on se sert pour se conduire : *Fil* CONDUCTEUR. ‖ Fig. Qui sert à guider, à indiquer une suite de moyens à prendre : *Une table bien faite est un fil* CONDUCTEUR *qui dirige et facilite les recherches*.

— Bot. *Tissu conducteur*, Tissu du style et du placenta à travers lequel pénètre le pollen, lorsqu'il s'allonge en boyaux pour aller féconder les ovules.

— Electr. *Corps bon conducteur*, Corps qui, mis au contact avec une source électrique, s'électrise aussitôt sur toute sa surface. ‖ *Corps moyen conducteur*, Corps dont les propriétés conductrices lui assignent une place intermédiaire entre les bons et les mauvais conducteurs. ‖ *Corps non conducteur*, Corps qui arrête la propagation des manifestations électriques.

— ENCYCL. P. et chauss. Les *conducteurs* sont, dans l'administration des ponts et chaussées, les fonctionnaires placés immédiatement sous les ordres des ingénieurs des ponts et chaussées, et qui sont chargés de diriger l'exécution des travaux de toute sorte, terrassements et constructions, dont l'entreprise appartient à l'Etat, tels que routes, ponts, aqueducs, viaducs, canaux, etc. Ils ont sous leurs ordres les piqueurs et autres agents subalternes de la même administration. Aujourd'hui, les conducteurs des ponts et chaussées peuvent acquérir le grade d'ingénieur, après avoir subi des examens théoriques et pratiques qui nécessitent de leur part des connaissances étendues, analogues à celles des ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique.

— Ch. de f. On appelle *conducteur d'un train* un agent qui est chargé de transmettre au mécanicien l'ordre de mise en marche d'un convoi, ordre qu'il reçoit du chef de gare ou du chef de station, lorsque l'heure réglementaire a sonné. Le conducteur du train est tenu de ne transmettre l'ordre du départ qu'après s'être assuré que tous les voyageurs sont montés dans les voitures.

— Art milit. *Conducteurs d'artillerie*. Ce nom était donné autrefois à des sous-officiers d'artillerie spécialement chargés de la conduite des convois et du matériel de l'arme. Ils disparurent à la réorganisation de 1825, et leurs fonctions revinrent alors en partie aux sous-officiers chargés de la garde des magasins, et qui sont devenus les *gardes d'artillerie*. Le nom de *conducteur* ou *canonnier conducteur* est donné maintenant, par opposition à *canonnier servant*, à ceux des soldats d'artillerie qui, depuis la réorganisation de 1829, sont chargés de *conduire* les chevaux de trait ; rôle qui, avant cette date, était rempli par des hommes appartenant au *train d'artillerie*.

Les *conducteurs d'équipages* (qu'il ne faut pas confondre avec les conducteurs du *train* des équipages) sont les hommes chargés de conduire les voitures ou bêtes de somme affectées à chaque corps de troupes, et qu'on appelle les « équipages » de ce corps. Ces hommes font partie de l'effectif réglementaire du corps auquel ils sont

attachés. En outre, les corps des différentes armes fournissent des conducteurs d'équipages aux quartiers généraux des brigades, divisions, corps d'armée, etc., pour conduire les voitures qui leur sont attribuées.

Conducteur de mise de feu. Ce nom est donné aux engins pyrotechniques ou électriques, c'est-à-dire cordeaux combustibles ou fils métalliques, qui servent à transmettre, à distance, le feu aux fourneaux de mine ou charges d'explosifs quelconques, destinés à faire sauter un obstacle.

CONDUCTIBILITÉ (rad. *conductible*) n. f. Propriété qu'ont les corps de transmettre, avec plus ou moins de facilité, d'un point à un autre de leur masse, la chaleur ou l'électricité.

— ENCYCL. On distingue la *conductibilité thermique* ou *calorifique* et la *conductibilité électrique.*

— *Conductibilité thermique.* Les corps transmettent la chaleur avec plus ou moins de facilité, suivant leur nature. En général, on peut dire que les métaux sont bons conducteurs de la chaleur, alors que le bois, le verre, le caoutchouc ne la conduisent que très peu. Lorsque l'on considère la propagation de la chaleur dans la masse d'un corps, on n'a à s'occuper que de ce qu'on appelle la *conductibilité intérieure,* et, lorsque, au contraire, on veut connaître la quantité de chaleur qui se propage par la surface de séparation de ce corps et du milieu voisin, il faut faire intervenir une nouvelle propriété, qui est la *conductibilité extérieure.*

a) Conductibilité thermique intérieure. La théorie des phénomènes de transmission de la chaleur dans les corps a été donnée par Fourier; elle est basée sur l'unique hypothèse du *rayonnement moléculaire.* Si l'on considère deux molécules très rapprochées m, m', on admet que la molécule la plus chaude cède à l'autre une quantité de chaleur qui, pour un temps donné, est proportionnelle à la différence de température (t_1-t_2) des deux molécules et à une fonction $f(r)$ de la distance qui les sépare.

En s'appuyant sur cette hypothèse, on peut calculer la quantité de chaleur qui traverse un mur dont les deux faces sont à des températures différentes : elle est donnée par la relation : $Q=K\frac{T_1-T_2}{e}$, dans laquelle T_1 et T_2 représentent les températures des deux faces du mur, e son épaisseur, et K le *coefficient de conductibilité thermique intérieure,* qui dépend uniquement de la matière qui constitue le mur. C'est le problème connu en physique sous le nom de *problème du mur.*

b) Conductibilité thermique extérieure. Si, au lieu de considérer un mur, on considère une barre homogène dont les extrémités sont à des températures différentes, il y aura transport de chaleur, non seulement d'une extrémité vers l'autre, mais encore de chaque point de la surface vers l'atmosphère environnante. Dans ce cas, la température t, en chaque point de la barre, est donnée par la relation :

$$t=Ae^{ax}+Be^{-ax}$$

où A, B et a sont des constantes, e la base des logarithmes népériens, et x la distance du point considéré à l'extrémité chaude de la barre. Dans le cas d'une barre infiniment longue par rapport à son diamètre, l'expression se réduit à :

$$t=Te^{-ax}.$$

C'est la loi de Biot et Lambert; T est l'excès de température de l'extrémité chaude sur l'air ambiant.

Le coefficient a contient les deux coefficients de conductibilité K intérieure et H extérieure, ainsi que la section s et le périmètre p de cette section :

$$a=\sqrt{\frac{Hp}{Ks}}.$$

— *Conductibilité électrique.* On appelle *conductibilité électrique* d'un corps, ou *conductivité,* ou *conductibilité spécifique,* la conductance d'un corps de 1 centimètre carré de section et de 1 centimètre de longueur. En effet, la conductance C étant : $C=\frac{\gamma s}{l}$,

si l'on fait $s=1$ et $l=1$, on a $C=\gamma$.

Les corps bons conducteurs de la chaleur sont aussi bons conducteurs de l'électricité et inversement. Tous les métaux, entre autres, conduisent facilement l'électricité, mais à des degrés cependant très différents.

On exprime quelquefois la conductibilité des corps en la rapportant à celle d'un cuivre pur préparé par Matthiesen, et en donnant à cette conductibilité type la valeur 100. On fait aujourd'hui industriellement du cuivre dont la conductibilité est de 5 à 6 p. 100 supérieure à celle de cet étalon, et, comme on conçoit qu'il puisse être fait mieux encore, il est difficile de considérer comme bien solide une pareille base. Généralement, la grandeur de la conductibilité électrique est donnée par son inverse : la *résistivité.*

— *Conductibilité moléculaire.* Si l'on détermine la conductibilité électrique d'une dissolution d'un sel dans l'eau en fonction de la concentration, on constate que cette conductibilité diminue, à mesure que la dilution augmente, jusqu'à devenir nulle pour l'eau pure. L'observation montre que ce qu'on appelle la *conductibilité moléculaire* d'une solution ou le quotient de sa conductibilité par le nombre de molécules-grammes que contient un litre, n'est pas un nombre constant, mais qu'il croît lorsque la conductibilité diminue, c'est-à-dire que la dilution augmente. C'est un des phénomènes qui ont servi de base à la théorie de l'*ionisation* des sels au sein de leur solution.

— *Conductibilité magnétique.* Ce nom a été donné par Jamin à la propriété des tensions magnétiques de s'équilibrer en deux points.

CONDUCTIBLE (du lat. *conducere,* supin *conductum,* conduire) adj. S'est quelquefois employé pour CONDUCTEUR. ‖ *Conductible* signifie proprement susceptible d'être conduit, et s'appliquerait plutôt à l'électricité et à la chaleur elles-mêmes, qui seraient *conductibles.*

CONDUCTION (*ksi-on* — du lat. *conductio;* de *cum,* avec, et *ducere,* supin *ductum,* conduire) n. f. Dr. rom. Action de louer, de prendre à loyer.

— Phys. S'emploie quelquefois pour désigner le passage de la chaleur ou de l'électricité à travers les corps conducteurs.

— Electr. *Conduction électrolytique,* Mode de transmission de l'électricité admise par Faraday dans un circuit où il peut se produire des décompositions et des transports électrolytiques. ‖ *Conduction électrique,* Transmission électrique par contact, par les molécules d'une barre métallique par exemple.

CONDUIRE (du lat. *conducere;* de *cum,* avec, et *ducere,* mener : *Je conduis, nous conduisons. Je conduisais, nous conduisions. Je conduisis, nous conduisîmes. Je conduirai, nous conduirons. Conduis, conduisons, conduisez. Que je conduise, que nous conduisions. Conduisant. Conduit, te*) v. a. Mener avec soi : CONDUIRE *un enfant à l'école.* CONDUIRE *des troupeaux aux champs.* ‖ Faire arriver à un but, faire arriver à un résultat : CONDUIRE *à la fortune, à la gloire. L'envie rend injuste; elle* CONDUIT *à la haine.* (Mme de Genlis.) ‖ Accompagner par honneur : CONDUIRE *une dame.* ‖ Diriger, guider, régler la marche de : CONDUIRE *une voiture, une barque, une armée.* CONDUIRE *la main d'un écolier, les pas d'un aveugle.* ‖ Avoir le soin, la direction de : CONDUIRE *une affaire, une intrigue, un complot.* ‖ Servir à diriger : *Suivre un flambeau qui* CONDUIT. ‖ Diriger la conduite de : *Ecoutez la voix de celui qui vous* CONDUIT. ‖ Inspirer, servir de motif à : *L'intérêt* CONDUIT *la plupart des hommes.* ‖ Diriger l'exécution de : CONDUIRE *des travaux.* ‖ Transporter d'un lieu dans un autre : CONDUIRE *des marchandises de Paris à Bordeaux.* ‖ Pousser, faire arriver jusqu'à : CONDUIRE *un canal jusqu'à Toulouse.* ‖ Servir de voie pour aller : *Chemin qui* CONDUIT *à la ville.*

— Fam. *Conduire la barque,* Etre à la tête d'une affaire, la diriger.

— Loc. div. : *Conduire une femme à l'autel,* L'épouser. ‖ *Conduire à sa fin,* Achever, terminer. ‖ *Conduire de l'œil, des yeux, du regard,* Suivre du regard, sans perdre de vue; surveiller attentivement.

— Arboric. *Conduire un arbre,* Tailler ses branches de manière à lui donner une forme déterminée. ‖ *Conduire une forêt,* Aménager une forêt de telle sorte qu'il y soit pratiqué des coupes annuelles régulières.

— Comm. *Conduire un tissu bois à bois,* C'est le mesurer à l'aide d'un mètre sans tendre l'étoffe, en lui laissant la tension naturelle de la trame et de la chaîne.

— Electr. Propager d'un point à un autre les manifestations électriques.

— Fauconn. *Conduire l'oiseau,* Dresser le faucon convenablement, de manière qu'il chasse bien.

— Géom. Faire passer : CONDUIRE *une ligne par deux points donnés.*

— Littér. Disposer la succession des faits et l'emploi des moyens : *Auteur qui excelle à* CONDUIRE *une intrigue.*

— Manèg. *Conduire un cheval étroit ou large,* Se dit suivant que le cavalier fait décrire à sa monture un cercle de petit ou de grand rayon. ‖ *Conduire un cheval de la main,* Le faire changer de main.

— Techn. *Conduire la pierre,* L'amener sur des rouleaux jusqu'à l'ouverture de la carrière. ‖ *Conduire un mur,* Prolonger la construction de ce mur jusqu'en un point bien déterminé. ‖ *Conduire l'eau,* Distribuer l'eau au moyen de conduites, après l'avoir amenée à un point voulu.

Conduit, ite part. pass. du v. Conduire.

— Constr. *Travaux conduits,* Travaux que le conducteur de travaux dirige intelligemment.

— Peint. *Jours bien conduits,* Jours bien distribués.

Se conduire, v. pr. Etre conduit. ‖ Marcher, diriger ses propres pas : *Y voir tout juste assez pour* SE CONDUIRE. ‖ Se comporter, diriger, régler sa conduite.

— SYN. **Conduire, administrer, diriger, gérer, gouverner, régir.** V. ADMINISTRER.

— **Conduire, guider, mener.** *Conduire* et *mener* sentent l'autorité; *guider* marque l'instruction, les lumières. On *conduit* celui qui, seul, ne saurait où aller, ou qui n'ose pas aller seul; on *guide* celui qui craint de s'égarer; on *mène* celui qui résiste au mouvement, ou qui ne connaît pas même le but. De plus, *guider* ne se dit que des personnes, *conduire* et *mener* peuvent se dire des choses; alors, *conduire* suppose une certaine habileté, *mener* marque une espèce de violence : *conduire* une maison, un char; *mener* une affaire rondement.

CONDUISEUR (rad. *conduire*) n. m. Conducteur. (Vieux.)

— Eaux et for. Commis de marchand de bois, veillant aux intérêts de son patron dans une coupe.

— Techn. Ouvrier ardoisier qui conduit le bassicot.

CONDUISOIR (*zo-ar'* — rad. *conduire*) n. m. Dans les corderies, Long bâton destiné à conduire un fil de caret que l'on passe dans le trou pratiqué à l'une de ses extrémités.

CONDUIT (*du-i*) n. m. Autref., Conduite, direction. ‖ Auj., Petit canal ou tuyau servant à l'écoulement d'un liquide ou d'un gaz : *Un* CONDUIT *souterrain. Les* CONDUITS *du gaz d'éclairage. Un* CONDUIT *en fonte, en maçonnerie.* ‖ Passage souterrain. (Inusité.)

— Anat. Nom donné à divers canaux : CONDUITS *lacrymaux.* ‖ *Conduit auditif,* Canal qui s'étend de la conque au tympan de l'oreille. ‖ *Conduit de Pecquet* ou *thoracique,* Gros tronc qui reçoit tous les canaux lymphatiques.

— Archit. *Conduit à vent,* Canal amenant aux appartements de l'air frais pris dans les parties basses d'un édifice.

— Mar. Poulie servant de support et de passage à une manœuvre.

— Mus. Tube qui, dans l'orgue, est destiné à mener le vent des soufflets dans les sommiers. ‖ Dans l'ancienne musique, Motet, chant d'église à plusieurs parties harmoniques : *Celui qui veut faire un* CONDUIT *doit tout d'abord trouver un chant aussi beau que possible, puis l'employer pour composer un déchant.* (Francon.) ‖ A signifié aussi Partie principale d'un contrepoint, thème, sujet.

— Techn. Appui d'un outil. ‖ Petit tube pour recevoir le fil de fer d'une sonnette. ‖ Espace vide ménagé pour le passage de l'air froid, sous la plaque du foyer d'un poêle.

CONDUITE n. f. Action de conduire, de mener, de diriger, de gouverner : *La* CONDUITE *d'une armée, des troupeaux, des affaires, de travaux.* ‖ Action d'accompagner quelqu'un pour lui faire honneur ou pour lui donner une marque d'affection : *Etre chargé de la* CONDUITE *d'un ambassadeur. Faire la* CONDUITE *à des conscrits.* ‖ Plan, arrangement, distribution, enchaînement : *La* CONDUITE *d'une pièce de théâtre, des jours d'un tableau.*

— Fig. Action ou manière d'agir, de se conduire, de diriger ses propres actes : *Les gens heureux croient toujours avoir raison, quand la fortune soutient leur* CONDUITE. (La Rochef.) ‖ Absol. Sagesse, prudence : *Avoir de la* CONDUITE. *Un esprit d'ordre et de* CONDUITE *est indispensable dans les affaires.*

— Art milit. V. la partie encycl.

— Constr. *Tuyau de conduite* ou simplement *Conduite.* Tuyau ou aqueduc de petite dimension amenant les eaux à un endroit déterminé. ‖ Action de diriger les travaux d'un chantier de terrassement, de charpente, de maçonnerie.

— Mar. Frais de route qu'on paye aux marins, pour se rendre au port d'embarquement ou de station. ‖ Appareil quelconque qui dirige une manœuvre. V. CONDUIT.

— Mus. anc. *Conduite rythmique* ou simplement *Rythmique.* V. ce dernier mot.

— Techn. Partie excédante d'un fût d'outil de menuisier, pour l'empêcher de descendre trop. ‖ Sorte de canal ménagé sous un parquet, pour conduire l'air extérieur jusqu'au foyer d'une cheminée, afin d'obliger la fumée à monter. ‖ Grosse pièce qui, en horlogerie, sert pour transmettre le mouvement à distance.

— Théol. Action divine; dessein de Dieu : *La* CONDUITE *de Dieu sur la vie et la maladie.* (Pascal.) *Les* CONDUITES *de Dieu sur vous.* (Bossuet.)

— Peint. Ordonnance satisfaisante d'un tableau.

— Loc. prov. (Fam.) : *Acheter une conduite,* S'amender. ‖ *Faire la conduite,* Chasser avec voies de fait. ‖ *Faire à une personne la conduite de Grenoble,* La reconduire à coups de bâton et à coups de pierres. [L'origine de ce dicton populaire est assez incertaine. On a proposé une aventure arrivée à Richelet, l'auteur du fameux *Dictionnaire des rimes* et du *Dictionnaire français* (1680), dans lequel il avait trouvé moyen de faire paraître, en mainte occasion, l'animosité singulière qu'il nourrissait contre les Grenoblois. Ayant commis plus tard l'imprudence de se rendre dans leur ville, il y aurait été reconnu et accueilli à coups de bâton.]

— ENCYCL. Techn. On nomme *conduite* d'eau ou de gaz un ensemble de tuyaux emboîtés les uns dans les autres et qui ont pour but de conduire l'eau ou le gaz, en partant d'un réservoir, pour se rendre à tous les points où le fluide doit être utilisé. Des règles bien déterminées régissent le calcul du débit des conduites et soumettent leur installation à certaines conditions que l'on doit observer, suivant que l'on doit distribuer un gaz ou un liquide.

— Art milit. *Conduite du feu.* C'est l'art de diriger le feu d'une troupe de façon à obtenir le maximum d'effet, tout en consommant le moins possible de munitions. Cet art a une importance plus grande encore aujourd'hui qu'autrefois, en raison de l'énorme consommation que permet le tir rapide des armes actuelles. La *conduite du tir* est, pour l'artillerie, quelque chose d'analogue. Il ne faut pas la confondre avec le *réglage du tir.*

Conduite des terrassements. C'est l'art d'exécuter les travaux de construction d'un ouvrage de fortification de campagne, d'après les circonstances où on se trouve et le temps dont on dispose, de manière à obtenir le plus vite possible un abri défensif utilisable, que l'on complète et perfectionne ensuite si le temps le permet, en opérant par périodes, dont chacune produit un résultat qui s'ajoute à ceux précédemment obtenus.

Conduite des voitures, des mulets de bât. C'est l'instruction donnée aux hommes de l'artillerie et du train des équipages, pour leur apprendre à conduire, soit en selle, soit en guides, etc., les voitures et bêtes de somme employées dans ces troupes.

CONDUPLICABLE adj. Bot. Qui peut être condupliqué, sans enfermer la foliole ou le pétiole commun : *Foliole* CONDUPLICABLE. *Pétiole* CONDUPLICABLE.

CONDUPLICATIF, IVE (du lat. *conduplicare,* supin *conduplicatum,* plier ensemble) adj. Bot. Se dit d'un mode de préfoliation dans lequel les feuilles sont pliées dans leur longueur et placées côte à côte sans s'embrasser, comme dans le bourgeon du hêtre : *Folioles* CONDUPLICATIVES. ‖ Se dit aussi des cotylédons qui présentent la même disposition dans l'embryon. ‖ On dit aussi CONDUPLIQUÉ, ÉE, et CONDOUBLÉ, ÉE.

CONDUPLICATION (*si-on*) n. f. Etat de ce qui est condupicatif : CONDUPLICATION *des folioles, des cotylédons.*

— Rhét. Répétition d'un mot au commencement ou à la fin d'une phrase.

CONDUPLIQUÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de CONDUPLICATIF, IVE.

CONDURANGO (de *condur-angu,* liane du condor) n. m. Nom vulgaire de diverses plantes de l'Amérique du Sud.

— ENCYCL. Les espèces désignées sous le nom de *condurango* ont une action physiologique qui consiste en une suractivité de la circulation amenant de la diurèse et une sudation abondante; mais aussi des vertiges et des troubles de la vue.

CONDURRITE (de *Condurrow,* mine du comté de Cornouailles, où l'on a trouvé cette substance) n. f. Variété d'arséniure naturel de cuivre.

CONDY n. f. Mesure de capacité indienne, d'une contenance d'environ 4l,5.

CONDYLARTHRÉS n. m. pl. Groupe de mammifères fossiles, comprenant les coryphedontes et phénacodontes, et dans lesquels on a voulu retrouver les ancêtres probables des ongulés. (Les condylarthrés présentent des rapports avec les damans et les éléphants, et aussi avec les porcins. Leurs débris se trouvent dans les formations éocènes de l'Amérique centrale.) — *Un* CONDYLARTHRÉ.

CONDYLE (du gr. *kondulos,* même sens) n. m. Anat. Extrémité articulaire d'un os ayant la forme d'une portion d'ovoïde allongé.

— Antiq. gr. Le mot *kondylos,* nom de la seconde phalange du doigt médius, a été quelquefois employé par les Grecs pour désigner une mesure de longueur égale à deux doigts (δακτυλοι).

— ENCYCL. Les vrais *condyles,* ceux qui rentrent exactement dans la définition, sont ceux du maxillaire inférieur et ceux de l'occipital. Les cavités qui les reçoivent sont dites « glénoïdes ». On donne aussi le nom de « condyle » à l'éminence articulaire de l'humérus qui regarde la tête du radius, et aux deux éminences articulaires de l'extrémité inférieure du fémur (condyle interne, condyle externe) qui s'articulent avec le tibia. Le carpe forme aussi un condyle articulé avec le radius.

CONDYLIE (*li* — du gr. *kondulos,* condyle) n. f. Bot. Nom donné à l'anthéridie des chara.

CONDYLIEN, ENNE (*li-in, èn'*) adj. Qui se rapporte à un condyle.

— *Articulation condylienne,* Sorte de diarthrose dans laquelle les surfaces articulaires sont un condyle et une cavité glénoïde (occipito-atloïdienne, temporo-maxillaire, radio-carpienne).

— *Trou condylien,* Orifices de l'occipital placés en avant

et en arrière des condyles de cet os. Les antérieurs qui sont les plus importants donnent passage aux nerfs de la douzième paire crânienne (grand hypoglosse).

CONDYLOCARPE n. m. Genre d'apocynacées, tribu des plumériées, comprenant des lianes volubiles et souvent très élevées de l'Amérique tropicale. Syn. de SEQUOIA, et de TAXODIUM.

CONDYLOCARYE n. f. Bot. Syn. de RAPISTRE.

CONDYLODÈRE ou **CONDYLODERA** (*dé*) n. m. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, famille des locustidés, comprenant une forme à corps allongé, à corselet atténué en avant, noueux.

— ENCYCL. Par leur aspect général, leur taille, leur coloration bleue, leurs antennes grêles, leurs pattes longues et fines, les *condylodères*, que leurs affinités zoologiques rapprochent des éphippigères, imitent absolument les insectes coléoptères du genre tricondyle (cicindélidés) et aussi les collyris. La seule espèce connue, *condylodera tricondyloides*, bleue, avec le thorax et la tête variés de pourpre, est aptère, ou plutôt n'a que des élytres et des ailes rudimentaires. Longue de 20 millimètres, elle habite Java.

Condylodère (réd. d'un tiers).

CONDYLOÏDE (du gr. *kondulos*, condyle, et *eidos*, aspect) adj. Anat. Qui a la forme d'un condyle : *Éminence* CONDYLOÏDE.

CONDYLOÏDIEN, ENNE (*di-in, èn'*) adj. Anat. Qui avoisine le condyle.

CONDYLOME (du gr. *kondulôma*, renflement) n. m. Excroissance charnue douloureuse, d'origine vénérienne, qui siège le plus souvent à l'anus ou au voisinage des parties génitales.

— ENCYCL. L'aspect du *condylome* varie et donne lieu à des dénominations populaires variées : *crête-de-coq, chou-fleur*. Le traitement consiste dans l'excision, au moyen des ciseaux ou du thermocautère.

CONDYLOSTOME ou **CONDYLOSTOMA** (*sto*) n. m. Genre d'infusoires hétérotriches, famille des spirostomidés, comprenant des formes allongées, dont la bouche est bordée par une membrane ondulatoire et une série de cils. (Le *condylostoma patens* est le type de ces animalcules qui vivent dans l'eau.)

Condylostome (gr. 75 fois).

CONDYLURE n. m. Genre de mammifères insectivores, famille des talpidés, comprenant des taupes munies d'une queue longue et à museau terminé par une couronne de tentacules en étoile. [On ne connaît qu'une espèce de condylure (*condylurus cristatus*), de la taille d'une taupe, à pelage d'un brun roussâtre, répandue dans l'Amérique du Nord. C'est la taupe étoilée des vieux auteurs.]

Condylure.

CÔNE (du gr. *kônos*, lat. *conus*, mot qui signifie *pin, résine, pomme de pin*) n. m. Géom. Solide engendré par une droite variable, passant constamment par un point fixe et s'appuyant sur une courbe directrice quelconque dans l'espace. ‖ *Cône de révolution*. V. la partie encycl. ‖ *Cône circulaire*, Celui dont la directrice est une circonférence. *Cône droit*, Cône dont l'axe, c'est-à-dire la ligne qui joint le sommet au centre de la base, est perpendiculaire à la base. ‖ *Cône oblique*, Celui dont l'axe est oblique sur la base. ‖ *Cône rectangle*, Cône circulaire droit, dont l'axe est égal au rayon de la base, auquel cas deux génératrices menées par les extrémités d'un diamètre de la base forment au sommet un angle droit. ‖ *Cône acutangle*, Celui où, l'axe étant plus grand que le rayon, l'angle indiqué ci-dessus est plus petit qu'un droit. ‖ *Cône obtusangle*, Celui où l'axe est moindre que le rayon, et l'angle ci-dessus indiqué plus grand qu'un droit. ‖ *Tronc de cône*, Solide que l'on obtient en retranchant d'un cône la partie comprise entre le sommet et une section plane de la figure.

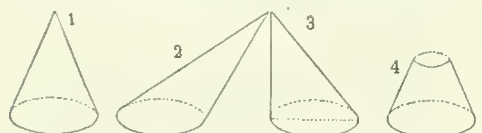

1. Cône droit ; 2. Cône oblique ; 3. Cône rectangle ; 4. Tronc de cône.

— Par anal. Objet d'une forme qui rappelle celle d'un cône géométrique : *La queue de la comète est un* CÔNE *creux*. (Arago.)

— Arboric. Forme d'arbres fruitiers en plein vent, consistant en une tige verticale, garnie de branches latérales dont la longueur diminue progressivement depuis la base jusqu'au sommet de l'arbre : *Les arbres en* CÔNE *ont un aspect très séduisant*. (A. Dubreuil.)

— Astron. *Cône d'ombre*, Ombre en forme de cône projetée par une planète, dans la direction opposée à celle du soleil : *Il y a éclipse totale de soleil pour tout point de la terre qui se trouve dans le* CÔNE D'OMBRE *de la lune*.

— Bot. Fruit des conifères, tels que le pin, le sapin, etc. : *La forme des* CÔNES *est toujours plus ou moins ovale*. (Bosc.) ‖ Syn. de STROBILE. V. CONIFÈRES. Partie du houblon employée dans les infusions et dans la fabrication de la bière. ‖ *Cône d'or*, Nom vulgaire d'une espèce d'agaric de couleur jaune, que l'on trouve dans les environs de Paris.

Cône : *a*, de pin ; *b*, de cyprès ; *c*, de houblon.

— Brass. On appelle *cône* la fleur du houblon qui entre dans la fabrication de la bière.

— Mar. Signal de forme conique hissé aux sémaphores, pointe en haut ou pointe en bas, pour signaler le mauvais temps.

— Optiq. *Cône de lumière*, Faisceau de rayons divergents formé en arrière d'un point qui leur est commun : *Il se forme, en arrière d'une lentille convergente, deux* CÔNES *de lumière opposés par leur sommet*.

— Techn. Moule de fonte ou de fer, ayant la forme d'un cône creux et qui est destiné à recevoir soit des métaux en fusion, soit du sucre liquide.

— ENCYCL. Géom. On nomme généralement *cône* une surface engendrée par une droite assujettie à passer par un point fixe, et dont le mouvement doit, d'ailleurs, être réglé par une condition spéciale. Cette condition que doit remplir la droite mobile peut être de rencontrer toujours une courbe donnée, qui prend alors le nom de *directrice du cône*, ou de rester tangente à une surface donnée, auquel cas le cône est dit *circonscrit* à la surface donnée.

Cône droit et triangle rectangle générateur.

On nomme plus particulièrement « cône » la surface engendrée par une droite mobile tournant autour d'un axe fixe qu'elle rencontre toujours au même point, en faisant avec lui un angle constant. C'est le *cône de révolution*.

Plus particulièrement encore, on désigne sous le nom de « cône » la surface précédente limitée à une section faite perpendiculairement à son axe, ou même le volume compris entre la surface ainsi limitée et le plan de base. On a ainsi le cône étudié en géométrie élémentaire.

Développement latéral du cône.

La surface latérale de ce cône, qu'on peut assimiler à celle d'une pyramide régulière, a pour mesure la moitié du produit des mesures de la circonférence de la base et du côté, arête ou apothème, πRl.

La mesure de son volume, déduite de celle du volume de la pyramide, est : $\frac{1}{3}\pi R^2 h$.

La surface latérale du tronc de cône compris entre deux plans perpendiculaires à son axe est $\pi(R+r)\,l$; le volume de ce tronc est : $\frac{1}{3}\pi h(R^2+r^2+Rr)$.

— Géom. anal. L'équation en coordonnées rectilignes d'un *cône* rapporté à son sommet pris pour origine est nécessairement homogène par rapport aux trois variables x, y, z, parce que les trois coordonnées d'un point de la surface doivent pouvoir subir une transformation proportionnelle, dans un rapport arbitraire, sans que le point représenté par les valeurs ainsi modifiées de x, de y, et de z cesse de représenter un point de la surface du cône.

Réciproquement, toute équation homogène entre trois coordonnées rectilignes, x, y, z, représente une surface conique, parce que, les trois variables liées entre elles par une pareille équation pouvant subir une mutation proportionnelle arbitraire, tous les points de la droite qui joindrait l'origine des coordonnées à un point de la surface appartiennent à cette même surface.

Les sections faites par les plans parallèles dans un cône sont toutes semblables, d'après la définition même de la similitude ; les tangentes menées à ces sections, aux points situés sur une même génératrice, sont donc parallèles, et, par suite, contenues dans un même plan ; ce plan est le plan tangent au cône, le long de la génératrice considérée. Un plan tangent à un cône le touche donc en tous les points de la génératrice qui passe par le point de contact. — Les sections du cône de révolution, ou plus généralement du cône du second degré, par des plans, portent le nom de *coniques*. V. CONIQUE.

— Géol. *Cône de déjection*. On désigne ainsi l'ensemble des matériaux apportés par un torrent de montagne, au point où il débouche dans une vallée. En ce point, les blocs, pierrailles et graviers, rencontrant une pente plus douce et un espace plus vaste, se déposent en un large éventail. Généralement, les éléments les plus gros se rencontrent à la partie supérieure du cône, les galets et pierrailles vont un peu plus loin ; les graviers, plus légers, sont entraînés à la suite, et les boues, facilement transportables, en forment la base. Mais cette structure des cônes de déjection est assez fréquemment bouleversée par les crues des torrents.

Cône d'éboulement. On appelle ainsi un amas de matériaux qui se présentent en forme de *cônes*, à la base des montagnes, et qui résultent de la dégradation continue des sommets, par l'action répétée du gel et du dégel. Les cônes d'éboulement contribuent au comblement des lacs.

Cône volcanique. Quelques *cônes* volcaniques sont entièrement formés de laves ; c'est le cas du Mauna Loa et du Mauna Kea ; mais il s'agit, le plus souvent, de *cônes de débris* fermés autour de l'orifice du cratère par l'accumulation de scories, de *lapilli*, de cendres, rejetées pendant les éruptions. Le cône de débris le plus remarquable est celui du Cotopaxi, qui a une hauteur de 2.000 mètres et une régularité géométrique. En France, les anciens volcans d'Auvergne présentent de jolis petits cônes, parmi lesquels il faut citer celui du Pariou.

— Mécan. La forme conique est employée avec avantage comme organe de mouvement ; les principaux sont : le *cône de friction*, les *cônes-poulies*, les *tambours coniques*, les *roues coniques à contact et à frottement de roulement*, les *engrenages coniques*, les *pendules coniques*, etc.

Cône-poulie.

1° *Cône de friction*. Le cône de friction est un appareil d'embrayage, composé de deux cônes métalliques pouvant se pénétrer l'un l'autre, et que l'on emploie pour communiquer le mouvement de rotation d'une pièce à une autre.

2° *Cônes-poulies* et *Tambours coniques*. Pour changer instantanément la vitesse du mouvement, on emploie divers appareils auxquels on donne les noms de cônes-poulies et de tambours coniques. Ces organes consistent dans deux systèmes de poulies et de cônes alternés, réunis par une courroie de transmission et fixés sur deux axes parallèles. Pendant la marche, on peut faire passer la courroie d'une poulie sur une autre, afin d'avoir une variation dans la vitesse.

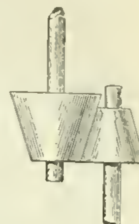
Cône de friction.

3° *Roues coniques à contact et à frottement de roulement*. Dans certaines machines à grande vitesse, on emploie des roues coniques à friction pour transmettre le mouvement à des axes non parallèles. Le cône qui conduit se fait en fonte, et celui qui est mené se compose de rondelles de cuir serrées fortement entre deux plaques de fonte ; ces deux pièces sont tournées sur leur contour.

— *Cône de résistance*. Le nom de « cône de résistance » ou « de réaction » a été donné par Moseley au cône formé par l'ensemble des directions que peut prendre une force quelconque appliquée sur un plan quelconque, comprises entre les angles limites du frottement, qu'il appelle *angles limites de résistance* ou *de réaction*, avec la condition que cet effort se transmette en un autre point qui réagisse.

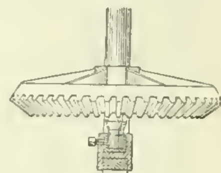
Roue conique.

CÔNE n. m. Genre de mollusques gastéropodes, type de la tribu des *conînés*, et dont le nom scientifique est *conus*.

— ENCYCL. Les *cônes* sont des animaux marins, à pied étroit, tronqué en avant, obtus en arrière ; à tentacules oculifères grêles, à siphon saillant. Leur coquille, conique, allongée, souvent recouverte d'un épiderme feutré, est, sous ce revêtement, ordinairement marquée de dessins bruns sur un fond de couleurs vives. On connaît plus de 500 espèces de cônes, réparties dans les mers chaudes (une seule habite la Méditerranée), ou fossiles (150 dans les terrains tertiaires). La taille des cônes est moyenne, dépassant rarement 15 centimètres de long.

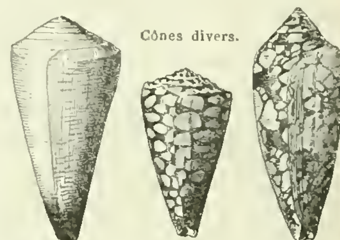
Cônes divers.

CÔNÉ, ÉE adj. En forme de cône (en parlant des coquilles, coquillages, etc.).

CÔNE-ANCRE n. m. Sac conique traînant et s'emplissant d'eau, et servant d'ancre aux aérostats, dans les ascensions au-dessus de la mer. (Cet engin a été imaginé par Sivel : il se vide en le retournant.) ‖ Pl. *Des* CÔNES-ANCRES.

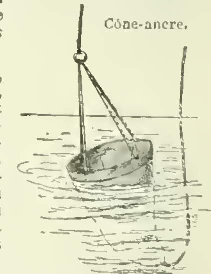
Cône-ancre.

CONECTE (Thomas), carme, né à Rennes dans le XIVᵉ siècle, brûlé à Rome en 1434. Il eut un prodigieux succès comme prédicateur, réforma les couvents de son ordre, puis alla en Italie. Ses éloquentes déclamations contre la dissolution du clergé et de la cour de Rome lui attirèrent des ennemis : il fut accusé d'hérésie, et périt dans les flammes.

CONECUH, rivière des Etats-Unis, qui arrose l'Etat d'Alabama, s'unit au fleuve côtier Escambia, dont elle est le principal affluent. Elle donne son nom à un comté de l'Etat d'Alabama.

CONEGLIANO, ville d'Italie (Vénétie [prov. de Trévise]), sur le Monticano, affluent de la Livenza ; 8.940 hab. Ecole de viticulture et d'œnologie. Fabrication de soieries et draps. Vieille enceinte de murailles, ancien château fort. Eglise Saint-Léonard, avec tableaux du peintre Giovanni-Battista Cima, dit le **Conegliano**. Le titre de « duc de Conegliano » fut donné par Napoléon Iᵉʳ au général Moncey, en 1806. — Pop. du *district de Conegliano* : 51.950 hab.

CONEGLIANO (Giovanni-Battista CIMA, dit le), peintre italien, né à Conegliano vers 1460, vivait encore en 1517. Il adopta la manière de Giovanni Bellini, ce qui a fait croire qu'il avait reçu des leçons de ce maître. Ses œuvres, exactes et gracieuses comme celles de Bellini, ont, il est vrai, moins de délicatesse ; mais, d'un autre côté, elles l'emportent par l'éclat du coloris et le mouvement des figures. Dans la plupart de ses compositions, Conegliano a reproduit la colline couronnée d'un vieux château au pied de laquelle se trouve sa ville natale. Parmi les tableaux de cet artiste, rappelons : *la Madone entre saint Jacques et saint Jérôme*, à Vicence ; *saint Jean-Baptiste* ; *Constantin et sainte Hélène soutenant la croix* ; *Tobie* ; *saint Jacques et saint Nicolas*, dans diverses églises de Venise. Il existe des œuvres de ce maître à Milan, à Munich, à Dresde. Le Louvre possède de lui : *la Vierge et l'enfant Jésus adorés par la Madeleine et saint Jean*.

CONEGLIANO (duc DE), général français et maréchal de l'Empire. V. MONCEY.

CONÉINE n. f. Chim. V. CONICINE.

CONEJERA, petite île déserte du groupe des Baléares, contenant une prodigieuse quantité de lapins, ce qui lui a valu son nom (de *conejo*, lapin).

CONEMAUGH, ancienne ville des Etats-Unis (Etat de Pensylvanie), sur le *Conemaugh*, affluent de l'Alléghany. Elle est actuellement annexée à la ville voisine de Johnstown. — Un lac du même nom existe dans le haut bassin du *Conemaugh*.

CONÉMON n. m. Espèce de concombre du Japon. ‖ On dit aussi CONOMON, et CONNOMON.

CONÉPATE ou **CONEPATUS** (*né, tuss*) n. m. Genre de mammifères carnivores, famille des mustélidés, comprenant des moufettes de l'Amérique centrale et méridionale, dont on connaît quatre espèces. (Celle qui remonte le plus au N. est le *conepatus Mapurito* de Californie; celle qui descend le plus au S. est le *conepatus Humboldti*, de la Terre de Feu.) V. MOUFETTE.

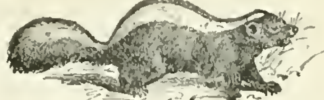
Conépate.

CONESSINE (*nèss*) n. f. Alcaloïde $C^{24}H^{40}Az^2$, tiré de l'écorce de wrightie (*wrightia antidysenterica*). Syn. de WRIGHTINE.

CONEY (le), rivière née dans le département des Vosges, dans un étang des environs de Xertigny; elle entre dans le département de la Haute-Saône, et se jette dans la Saône à Corre, après un cours de 52 kilomètres.

CONFABULATEUR, TRICE n. Celui, celle qui confabule. (Vieux.)

CONFABULATION (*si-on*) n. f. Action de confabuler, causerie. (Vieux.)

CONFABULER (du lat. *confabulari*; de *cum*, avec, et *fabulari*, causer) v. n. Se livrer à des causeries familières. (Vx.)

CONFALON n. m. Féod. V. GONFALON.

CONFALONIER n. m. Féod. V. GONFALONIER.

CONFALONIERI (comte Frederic), patriote italien, né à Milan en 1776, mort à Hospenthal (Suisse) en 1846. Sa famille était dévouée à l'Autriche. Lui, au contraire, consacra sa vie à l'affranchissement de sa patrie. En 1814, il souleva les Lombards contre les Français, puis il conspira contre l'Autriche. Il fut l'âme de la conjuration des *Fédérés*, qui aboutit aux tentatives d'insurrection de 1820-1821. Malade, arrêté en 1821, il fut condamné à mort en 1823; mais sa femme, Teresa Casati, obtint la commutation de sa peine en celle du *carcere duro* perpétuel. Il refusa constamment, malgré les offres de pardon, de dénoncer certains complices, et surtout le prince de Carignan (plus tard le roi Charles-Albert) que les conjurés voulaient faire roi d'Italie, et fut enfermé au Spielberg. Sa femme ayant tenté de le faire évader, il refusa, pour rester avec ses compagnons. Teresa mourut de chagrin, en 1830. Confalonieri fut mis en liberté en 1836 et vécut encore dix ans.

CONFARRÉATION (*si-on* — du lat. *confarreatio*; de *cum*, avec, et *far, farris*, farine) n. f. Dr. rom. L'un des modes d'établissement de la *manus*.

— ENCYCL. Des trois formes usitées pour établir la *manus*, la *confarreatio* était le seul mode solennel. C'était une cérémonie religieuse, consistant dans l'offrande à Jupiter d'un pain d'épeautre (*farreus panis*) et la prononciation de paroles sacramentelles, en présence de dix témoins, du grand pontife et du flamine de Jupiter. On peut y voir un véritable mariage religieux, associant la femme au culte du mari. Ce mode paraît avoir été réservé aux patriciens.

CONFECTEUR (*fèk'* — du lat. *confector*; de *conficere*, supin *confectum*, achever, tuer) n. m. Antiq. rom. Bestiaire, gladiateur qui achevait et dépouillait les animaux.

CONFECTION (*fèk-si*) n. f. Action de faire complètement : *La* CONFECTION *d'une route, d'un habit, d'une pommade, d'une loi, des listes électorales*.

— Drog. et pharm. Préparation pharmaceutique pâteuse d'une poudre avec du miel ou du sirop.

— Techn. Fabrication en grand d'objets prêts à servir et non commandés. (Cette expression désigne principalement l'industrie relative au vêtement.) ‖ Objets ainsi confectionnés : *Acheter une* CONFECTION. ‖ Lieu où se font et celui où se vendent les objets confectionnés : *Passer à la* CONFECTION.

— ENCYCL. Industr. La *confection* est une industrie qui consiste à fabriquer des vêtements divers à l'avance, et généralement en faisant usage de la machine à coudre, au lieu d'employer la couture à la main. La confection comprend deux branches, trois au plus, qui sont : la confection pour femmes, la confection pour hommes, la confection militaire. Cette industrie date surtout de 1848.

— Admin. milit. *La confection des effets d'habillement* est confiée à l'entreprise par des marchés temporaires. La France, y compris l'Algérie et la Tunisie, est divisée en treize arrondissements de fourniture, dont il ne peut être adjugé plus de deux au même entrepreneur ou à la même société. A chaque arrondissement — qui dessert une ou deux régions de corps d'armée — correspond un *atelier de confection* établi près du magasin général ou central d'habillement de l'arrondissement. Celui de Paris dessert par exception deux arrondissements. Les autres sont à : Lille, Rennes, Bourges, Besançon, Nantes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Toulouse et Alger.

CONFECTIONNEMENT (*fè-ksi-o-ne-man*) n. m. Action de confectionner; état de ce qui est confectionné.

CONFECTIONNER (*fè-ksi-o-né*) v. a. Faire complètement : CONFECTIONNER *un plat, une machine, un budget*.

— Apprêter, parer, plier pour la vente.

Confectionné, ée part. pass. S'emploie pour désigner des objets et surtout des vêtements faits d'avance, sans être commandés spécialement pour quelqu'un : *Les vêtements* CONFECTIONNÉS *coûtent meilleur marché que les vêtements sur mesure*.

Se confectionner, v. pr. Être confectionné. ‖ Confectionner pour son usage : SE CONFECTIONNER *une robe*.

CONFECTIONNEUR (*fè-ksi-o-neur*), **EUSE** n. Personne qui confectionne, qui fait des confections. ‖ On trouve aussi, mais rarement, CONFECTIONNAIRE.

CONFÉDÉRATEUR, TRICE adj. Qui organise, qui établit une confédération : *État* CONFÉDÉRATEUR. ‖ Qui concourt, qui est apte à former une confédération : *Esprit* CONFÉDÉRATEUR. *Tendances* CONFÉDÉRATRICES.

— Substantiv. : *Des* CONFÉDÉRATEURS *qui se retirent de la confédération*.

CONFÉDÉRATIF, IVE adj. Qui appartient, qui a rapport à une confédération : *Armée* CONFÉDÉRATIVE.

CONFÉDÉRATION (*si-on*) n. f. Union de plusieurs États qui se soumettent à un pouvoir général, tout en conservant un gouvernement particulier : *La* CONFÉDÉRATION *helvétique*. ‖ Nom que l'on donnait, en Pologne, aux associations armées qui se faisaient entre nobles.

— Par ext. Ligue, association : *Le peuple latin est une* CONFÉDÉRATION *des villes latines*. (Guizot.)

— SYN. **Confédération, alliance, ligue.** V. ALLIANCE.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE. V. SUISSE.

Confédération des princes (la) [en allem. *Fürstenbund*] fut signée à Berlin le 23 juillet 1785, par la plupart des États allemands, sous l'inspiration de Frédéric II, dans le but de s'opposer aux vues d'agrandissement de l'empereur Joseph II, qui voulait céder les Pays-Bas à l'Électeur palatin en échange de la Bavière.

Confédération du Rhin. A la suite de la campagne de 1805, dont la conséquence immédiate fut la suppression du saint-empire romain germanique, Napoléon Ier songea à réorganiser l'Allemagne occidentale. Le 12 juillet 1806, il fit signer à seize princes allemands, parmi lesquels les rois de Bavière et de Wurtemberg, un pacte les groupant en une confédération qui reconnaissait pour protecteur l'empereur des Français, concluait avec lui une alliance militaire perpétuelle et se gouvernait au moyen d'une Diète siégeant à Francfort et composée de deux collèges. Par suite d'accessions successives, la Confédération comprit, en 1809, 37 membres, engloba 14.680.900 habitants, et disposa d'une armée de 120.000 hommes. Elle disparut à la suite du désastre de Leipzig (1813).

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. On désigne ainsi le corps politique que constituèrent les États allemands, de 1815 à 1866, après la chute de Napoléon, dont les guerres avaient mis fin au vieil empire germanique. La Confédération nouvelle eut pour acte de naissance le pacte fédéral du 8 juin 1815; ses membres étaient, outre les souverains des États allemands proprement dits, l'empereur d'Autriche pour ceux de ses États ayant fait partie de l'ancien empire, le roi de Danemark pour le Holstein, le roi des Pays-Bas pour le grand-duché de Luxembourg. L'Autriche, comme le plus ancien et le plus influent des États confédérés, avait la présidence de la Confédération. Le pacte fédéral laissait à chaque État son indépendance et son autonomie, son propre gouvernement et aussi son propre parlement, lorsque, après 1830, et surtout après 1848, les divers souverains allemands furent obligés d'admettre les institutions libérales. Mais il y avait une représentation générale des intérêts communs à tous les États de la Confédération : ce fut la Diète fédérale, qui siégeait à Francfort, et qui se composait, non de représentants élus par le suffrage populaire, mais de plénipotentiaires désignés par les divers souverains confédérés. Cette Diète prenait des décisions pour régler les affaires communes, et représentait aussi la Confédération à l'étranger, chaque État conservant cependant le droit d'avoir sa propre représentation diplomatique.

La Confédération germanique portait en elle deux germes de destruction qui devaient la perdre : l'anarchie, résultant de l'impuissance du pouvoir central, la Diète de Francfort n'ayant jamais rien pu faire de grand ni d'utile; et, surtout, l'antagonisme de la Prusse et de l'Autriche, qui se portaient mutuellement ombrage. Bismarck, qui voulait émanciper la Prusse de l'Autriche, et reconstituer l'unité impériale à son profit, comprenait qu'il n'atteindrait ce but qu'en brisant la Confédération germanique et en en faisant sortir l'Autriche. Il y parvint en provoquant la guerre de 1866, qui se termina par la défaite de l'Autriche à Sadowa et par la dissolution de la Confédération.

— BIBLIOGR. : Kaltenborn, *Geschichte der deutschen Bundesverhältnisse und Einheitsbestrebungen, von 1806 bis 1856* (Berlin, 1857); Ilse, *Geschichte der deutschen Bundesversammlung* (Marbourg, 1860-1862).

CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD. Elle remplaça la Confédération germanique dissoute par la guerre de 1866, et en différa très sensiblement. Elle ne comprenait plus ni l'Autriche ni les États allemands au S. du Mein : Bavière, Wurtemberg, Bade, Hesse-Darmstadt, mais seulement les États au N. du Mein, dont le plus important était la Prusse, agrandie, après Sadowa, du Hanovre, de la Hesse électorale, du Nassau et de Francfort. Un seul État, le royaume de Saxe, pouvait, très imparfaitement, faire contrepoids à la monarchie prussienne. L'énorme supériorité de la Prusse devait entraîner une première différence entre la nouvelle Confédération et l'ancienne : la nouvelle, plus centralisée, serait, en quelque sorte, une Prusse agrandie, entourée d'États vassaux, sinon légalement, du moins pratiquement. Effectivement, la présidence de la Confédération appartenait à la Prusse, comme autrefois à l'Autriche; le roi de Prusse était, d'autre part, le chef suprême de l'armée, qui était une institution unitaire, et non plus un conglomérat de contingents plus ou moins indépendants. D'autres services d'intérêt commun étaient également unifiés, accentuant le caractère de centralisation du nouvel État : la marine, les douanes, les postes et télégraphes, etc. Une autre différence essentielle entre la nouvelle Confédération et l'ancienne consistait dans la représentation fédérale. La Diète fédérale de Francfort, qui était le pouvoir central de la Confédération germanique, ne se composait que des représentants des souverains, à l'exclusion de ceux de la nation. Par contre, dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, le pouvoir fédéral se composait de deux organes : le Conseil fédéral, qui correspondait exactement à l'ancienne Diète, puis le Reichstag, qui représentait la nation, et qui était élu au suffrage universel. L'accord de ces deux pouvoirs était nécessaire pour la promulgation des lois fédérales, en sorte que rien ne pouvait se faire contre le vœu de la nation, ni contre la volonté des souverains. Ainsi, la nouvelle Confédération n'était pas seulement plus unitaire que l'ancienne; elle était aussi plus démocratique. Son caractère unitaire était encore accentué par ce fait que les lois fédérales avaient le pas sur les lois particulières, car, chaque État conservant son autonomie, il avait aussi sa législation propre. Cette nouvelle combinaison, quelque idéale qu'elle fût pour Bismarck, puisqu'elle représentait un régime essentiellement prussien, ne devait être, cependant, qu'éphémère, car, en 1871, après la guerre franco-allemande, elle fut remplacée par l'empire allemand restauré. Mais Bismarck s'était arrangé de manière que le caractère de son œuvre ne fût pas modifié sensiblement. Entre 1860 et 1870, il avait conclu, avec les États au S. du Mein, des traités d'alliance, en sorte qu'il était sûr de leur concours quand il voulut frapper la France. La guerre terminée, il sut leur faire adopter, pour le nouvel empire restauré, les mêmes institutions que celles de la Confédération du Nord. La seule différence essentielle, entre le nouvel empire et la Confédération qu'il remplaçait, consistait en ce qu'il était composé d'un plus grand nombre d'États, en sorte que l'hégémonie prussienne, tout en subsistant comme par le passé, était cependant moins accentuée.

— BIBLIOGR. : Hiersemenzel, *die Verfassung des Norddeutschen Bundes* (Berlin, 1867-1870).

CONFÉDÉRER (lat. *confœderare*; de *cum*, avec, et *fœdus, eris*, alliance. — Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je confédère. Qu'il confédère*; excepté au fut. et au cond. : *Je confédérerai. Tu confédérerais*) v. a. Réunir en confédération, liguer : *C'est l'unité d'intérêt qui* CONFÉDÈRE *les peuples*.

Confédéré, ée part. pass. du v. Confédérer.

— Hist. nat. *Zoophytes confédérés*, Zoophytes réunis à leur pied par une partie commune.

— n. m. pl. États, peuples, individus confédérés : *L'armée des* CONFÉDÉRÉS. *Trahir ses* CONFÉDÉRÉS. ‖ Aux États-Unis d'Amérique, États ligués contre le gouvernement fédéral : *Les* CONFÉDÉRÉS *ont battu les* FÉDÉRAUX *sur le Potomac*.

Se confédérer, v. pr. Se réunir en confédération, se liguer : *Schwitz, Uri et Unterwalden sont les premiers cantons suisses qui* SE CONFÉDÉRÈRENT. ‖ Avec suppression du pronom réfléchi : *M. de Turenne faisait* CONFÉDÉRER *l'armée contre la cour*. (Abbé de Choisy.)

— Fig. S'unir, s'associer dans un but commun.

CONFÉRENCE (*ranss* — lat. *conferentia*; de *conferre*, comparer) n. f. Action de rapprocher deux objets pour les comparer : CONFÉRENCE *des textes*.

— Discussion, examen que font plusieurs personnes d'une question qu'elles cherchent à décider : *Médecins qui ont entre eux une longue* CONFÉRENCE.

— Réunion de personnes discutant sur un objet convenu, et particulièrement de diplomates qui traitent des questions d'intérêts communs à plusieurs États : *La* CONFÉRENCE *de Paris*. ‖ Réunion de personnes qui discutent des questions relatives à leurs études communes : CONFÉRENCE *des avocats*. CONFÉRENCES *ecclésiastiques*.

— Leçon publique sur un objet d'étude. ‖ Discours prononcé dans une réunion, sur des matières dont la connaissance est jugée utile au public.

— Dr. Nom que l'on donnait, avant 1789, à des réunions dans lesquelles les tribunaux réglaient les différends survenus à l'occasion de leurs juridictions.

— Hist. relig. Chez les méthodistes anglais, Nom de l'autorité ecclésiastique suprême, constituée par un corps de 240 ministres et de 240 laïques. (Elle fut instituée en 1744 par John et Charles Wesley.)

— Théol. Discours religieux prononcé avec des formes moins solennelles que celles du sermon, et sur un objet plus ou moins philosophique : *Les* CONFÉRENCES *de Lacordaire*. ‖ Discussion publique, dans laquelle deux ecclésiastiques se posent et résolvent des questions de dogme et de morale. (On appelle *avocat du diable* celui qui est chargé de faire des objections.) ‖ Livre qui contient des comptes rendus de conférences ecclésiastiques ou des discours religieux appelés « conférences » : *Le premier volume des* CONFÉRENCES *de La Luzerne*.

— SYN. **Conférence, colloque,** etc. V. COLLOQUE.

— ENCYCL. Dr. des gens. On désigne sous le nom de *conférence* une réunion de représentants d'États chargés d'examiner, de débattre, de trancher, par un traité à soumettre ensuite à la ratification de leurs gouvernements, une question dont la solution intéresse ces États. Des réunions de ce genre sont parfois, cependant, qualifiées de « congrès ». Les gouvernements sont portés à donner le nom de « conférences » aux réunions diplomatiques où sont traitées des affaires d'un intérêt secondaire, spéciales ou techniques; ils réservent plutôt le terme « congrès » pour celles qui ont une grande importance, une grande solennité, soit en raison des questions à discuter, de la présence des souverains, du nombre des États représentés, soit encore en raison du rang élevé des plénipotentiaires : ministres des affaires étrangères, ambassadeurs.

Les conférences diplomatiques ont été innombrables, dans le courant du XIXe siècle. Les principales sont :

La *Conférence pour la protection de la propriété industrielle*, réunie à Paris le 4 novembre 1880, et qui a élaboré la convention internationale réglant la matière et signée à Paris le 20 mars 1883 par un grand nombre d'États;

La *Conférence pour la protection de la propriété littéraire et artistique*, ouverte à Berne en septembre 1884 et qui aboutit, après plusieurs réunions successives, à la convention de Berne du 9 septembre 1886, signée également par un grand nombre d'États;

La *Conférence de Berlin*, tenue en 1885 et clôturée le 26 février de la même année, relative à la navigation du Niger et du Congo, ainsi qu'aux *conditions à remplir pour rendre effectives les occupations de territoires en Afrique*;

La *Conférence antiesclavagiste de Bruxelles*, du 16 novembre 1889 au 2 juillet 1890, qui s'est efforcée d'établir les mesures les plus propres à enrayer le fléau de l'esclavage et de la traite en Afrique;

La *Conférence de Berne* pour les *transports internationaux de marchandises par chemins de fer* de 1890, à laquelle on doit l'élaboration de la convention du 14 octobre 1890, qui constitue une véritable législation internationale des transports par voies ferrées;

La *Conférence sanitaire de Venise*, ouverte le 5 janvier 1892 (Elle rédigea la convention du 31 janvier 1892, qui édicte les mesures à prendre par les États signataires contre l'invasion des épidémies);

La *Conférence de la paix* (1899). V. DÉSARMEMENT, LA HAYE.

— BIBLIOGR. : Calvo, *le Droit international théorique et pratique* (Paris, 5e éd., 1896); Poinsard, *Études de droit international conventionnel* (Paris, 1894).

— Dr. parlement. Lorsqu'un projet de loi voté par l'une des deux Chambres a été modifié par l'autre, la première peut décider qu'une commission sera chargée d'entrer en *conférence* avec une commission désignée par la seconde, à l'effet de s'entendre sur un texte commun. Les conditions de ces conférences, leur procédure, sont réglées par les articles 129 et 130 du règlement du Sénat, 114, 115 et 116 du règlement de la Chambre des députés.

— Admin. *Conférences interdépartementales*. Deux ou plusieurs conseils généraux peuvent provoquer entre eux,

par l'entremise de leurs présidents et après en avoir averti les préfets, une entente sur les objets d'utilité départementale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs départements respectifs. Ces questions d'intérêt commun doivent être débattues dans des *conférences* où chaque conseil général est représenté soit par sa commission départementale, soit par une commission spéciale nommée à cet effet. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après ratification par tous les conseils intéressés. (Art. 89, 90 et 91 de la loi du 10 août 1871.)

Conférences intercommunales. Les conseils municipaux peuvent également, sous le contrôle de l'administration supérieure, par des commissions intercommunales choisies dans leur sein, qui *confèrent* sur les décisions à soumettre à chacune des assemblées intéressées, se concerter sur des objets d'intérêt commun. (Art. 116, 117, 118 de la loi du 5 avril 1884.)

— Enseign. *Conférences pédagogiques.* On nomme ainsi, dans l'enseignement primaire, des réunions périodiques d'instituteurs, ayant lieu au chef-lieu de canton, sous la présidence de l'inspecteur primaire. Instituées en 1835, elles eurent des fortunes fort diverses, jusqu'en 1878, époque à laquelle elles furent régularisées et réglementées par une circulaire ministérielle. Elles ont pour objet l'étude de diverses questions pédagogiques fixées par l'inspecteur d'académie. Les sujets à traiter doivent être fixés assez longtemps d'avance pour que les instituteurs puissent en préparer la solution. C'est aussi dans une conférence spéciale que les instituteurs et institutrices de chaque canton arrêtent la liste des ouvrages dont ils proposent l'adoption dans les écoles publiques.

Les *maîtres de conférences,* dans les diverses facultés, sont chargés, soit de compléter, par des leçons auxiliaires et d'un caractère plus intime, les cours des professeurs titulaires, soit de professer une branche de l'enseignement pour laquelle ils ont des aptitudes spéciales, ou qui n'est pas représentée dans l'établissement auquel ils sont attachés.

Conférences publiques. On entend aujourd'hui par *conférence* une sorte de leçon familière sur une question de morale, de politique ou de littérature, qui peut intéresser le public. Ce genre, qui a d'ailleurs quelque rapport avec les « lectures » d'Angleterre, fut introduit en France par Deschanel, qui, après le coup d'État du Deux-Décembre, l'avait pratiqué en Belgique. Un peu plus tard, Albert Le Roy ouvrit, rue de la Paix, une salle où se firent entendre Jules Simon, Pelletan, Brisson, Legouvé, etc. En 1867, fut ouverte celle du boulevard des Capucines. Vers la même époque, Ballande jouait dans ses matinées de la Gaîté des pièces de théâtre oubliées ou peu connues, dont la représentation était précédée d'une conférence. Sarcey y fit plus d'une fois applaudir sa parole alerte et sans apprêt. Depuis ce temps, les conférences se sont multipliées. Signalons notamment celles de l'Odéon. Brunetière donna là, en quinze séances, un tableau de l'évolution dramatique en France. Aujourd'hui, on en fait un peu partout : celles de la Bodinière attirent toujours un public nombreux de lettrés et d'érudits. Certains conférenciers français vont même à l'étranger, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, aux États-Unis. Il entre sans doute dans le goût des conférences un peu de mode et quelque snobisme. Mais elles n'en sont pas moins utiles. Même, si la composition ordinaire du public oblige à traiter les sujets d'une manière un peu superficielle, elles contribuent pourtant à entretenir et à développer le goût des choses de l'esprit.

— Relig. I. Les *conférences* ecclésiastiques ont été instituées vers le IXe siècle. On les trouve ordonnées et réglementées par les derniers capitulaires de Charlemagne, les ordonnances d'Hincmar, archevêque de Reims (840) et de plusieurs évêques du même temps, les canons des conciles d'Exeter (1131) et de Londres (1237). Elles avaient pour objet de maintenir dans le clergé séculier le zèle pour les études sacrées. C'est pourquoi le premier jour de chaque mois (d'où le nom de *calendes* donné souvent autrefois aux conférences), les vicaires et les curés d'un même doyenné devaient se réunir chez le doyen ou l'archiprêtre, pour discuter des questions de dogme, de morale ou de liturgie : le résultat de la délibération devait être communiqué à l'évêque. Quand la conférence (en lat. *collatio*) tombait un jour de jeûne, ceux qui y prenaient part étaient autorisés, à cause de la fatigue du déplacement, à prendre un peu de nourriture. C'est l'origine de la *collation* ou second repas plus léger que le premier, permis les jours de jeûne.

Les conférences paraissent être tombées en désuétude, au commencement du XIVe siècle. Le concile de Trente recommanda aux évêques de les rétablir. Saint Charles Borromée, archevêque de Milan, déploya un grand zèle pour les faire refleurir dans son diocèse. Son exemple fut imité par les évêques d'Italie, de France et des Pays-Bas. Interrompues en France par la Révolution, les conférences ecclésiastiques sont actuellement en usage dans tous les diocèses. Chaque année, l'évêque publie un programme des questions de dogme, de morale, d'Écriture sainte et d'histoire ecclésiastique qui doivent être traitées par écrit. La réunion a lieu chez le curé-doyen ou, dans les grandes villes, chez un curé désigné par l'évêque, ou, quelquefois, tantôt chez un membre de la conférence, tantôt chez un autre. On dit alors que les conférences sont *ambulantes.*

Chaque membre de la conférence est appelé à faire à son tour un travail sur une des matières désignées. Une liste des présents et des absents, dressée par le secrétaire, est envoyée à l'évêché, avec un procès-verbal de la réunion.

On nomme *conférences du cas de conscience* les réunions que le clergé de Paris tient quatre fois par an dans l'église Saint-Roch, pour y discuter en présence de l'archevêque des questions de morale présentées sous forme de cas de conscience.

II. On nomme aussi *conférences* une série de discours apologétiques de la religion et de la doctrine catholiques, prononcés depuis le commencement du XIXe siècle, par des orateurs célèbres. L'abbé de Frayssinous, depuis évêque d'Hermopolis, inaugura ce genre nouveau de prédication dans l'église des Carmes, à Paris, très peu de temps après le Concordat. Continuées dans la chaire de Saint-Sulpice, ces conférences attirèrent une foule nombreuse. L'orateur les a publiées en 1825, après les avoir retouchées : elles contiennent une apologie raisonnée des dogmes catholiques.

Le second conférencier, par ordre de date, fut l'abbé Lacordaire. Déjà, en 1834, Lacordaire avait donné, dans la chapelle du collège Stanislas, des conférences qui avaient eu un grand retentissement. Sur la demande de Frédéric Ozanam, fondateur de la société de Saint-Vincent-de-Paul, Mgr de Quélen confia à Lacordaire la chaire de Notre-Dame, qu'il occupa en 1835 et en 1836, enfin de 1843 à 1851. En 1854, il compléta son œuvre en prêchant à Toulouse. Ses conférences, publiées en 1857, ont conservé quelque chose de l'éclat et de la fougue de sa parole.

Le P. de Ravignan occupa la chaire de Notre-Dame de 1837 à 1846, dans le temps où Lacordaire la laissait libre.

Un autre jésuite, le P. Félix, prit pour sujet des conférences qu'il prêcha à Notre-Dame, de 1856 à 1869 : *le Progrès par le christianisme.* Les conférences du P. Félix ont été publiées en 1869.

Les conférences de Notre-Dame ont continué d'attirer pendant le carême et pendant l'Avent, un grand nombre d'auditeurs. Le P. Hyacinthe Loyson, avant de rompre avec l'Église catholique, le P. Monsabré pendant vingt ans, et Mgr d'Hulst après lui, ont prononcé des conférences qui ont été aussi publiées, et où ils ont soutenu avec talent l'honneur d'une chaire illustre.

Conférence *avec M. Claude, ministre de Charenton, sur la matière de l'Église,* par Bossuet (Paris, 1682). Cette conférence eut lieu en 1678, à l'hôtel de Roye, sur la demande de Mlle de Duras, qui depuis se convertit au catholicisme. La discussion eut pour objet l'autorité de l'Église. Bossuet y déploya toute son érudition et son éloquence. Claude ne fut pas indigne de son adversaire. Il publia lui-même une *Réponse au livre de M. de Meaux* (Paris, 1683).

Conférence (PORTE DE LA), à Paris. Une inscription apposée par la ville de Paris, en 1889, sur la balustrade de la terrasse des Tuileries dite du « bord de l'eau », tout près de la place de la Concorde, indique que là se trouvait la porte de la Conférence, élevée par Pidoux en 1632, démolie en 1730. Cette porte, d'un aspect monumental, était la troisième qui ait été ouverte sur la rive droite de la Seine ; la première, datant de Philippe Auguste, était située à l'extrémité du Louvre ; la deuxième, dite « Porte neuve », appartenait à l'enceinte de Charles V et s'ouvrait à hauteur des guichets du Carrousel. La porte de la Conférence faisait partie de l'enceinte bastionnée commencée en 1563, achevée seulement sous Louis XIII. Elle devait son nom aux conférences qui eurent lieu à Suresnes en 1593, entre Henri IV et les ligueurs. Ce nom s'est conservé dans celui de « quai de la Conférence », entre les ponts de la Concorde et de l'Alma, parallèle au Cours-la-Reine.

Conférences et Discours synodaux sur les principaux devoirs des ecclésiastiques, par Massillon, publiés par son neveu (1746, 1753). Massillon prêcha ces conférences au séminaire de Saint-Magloire, à Paris, quand il en était le supérieur, et dans celui de Clermont, lorsqu'il fut évêque de cette ville. Les *Discours synodaux* ont été prononcés dans les synodes annuels du diocèse de Clermont. L'objet des uns et des autres est la formation du prêtre, le développement de l'esprit sacerdotal, les devoirs du ministère, les défauts à éviter, les abus à combattre. Massillon y exprime, dans un style qui ne le cède en rien à celui du *Grand* et du *Petit Carême,* les préoccupations et la sollicitude d'un pasteur digne de l'évangile.

CONFÉRENCE (ÎLE DE LA). V. FAISANS (ÎLE DES).

CONFÉRENCIER (*ran-si-é*) v. n. Faire une conférence.

CONFÉRENCIER (*ran-si-é*), **ÈRE** n. Membre d'une conférence d'étudiants ou d'ecclésiastiques. ‖ Personne qui préside une de ces conférences. ‖ Orateur qui parle dans une réunion, qui fait une conférence.

CONFÉRENT (*ran*) n. m. Dignitaire que la république de Venise choisissait, en certains cas, pour conférer avec les ambassadeurs.

CONFÉRER (du lat. *conferre ;* de *cum,* avec, et *ferre,* porter. — Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je confère. Que tu confères ;* excepté au fut. et au cond. : *Je conférerai. Tu conférerais*) v. a. Comparer, collationner : CONFÉRER *des textes, des passages.* (S'écrit en abrégé « Cf ».)

— *Conférer des épreuves.* Typogr. Les comparer pour voir si les corrections indiquées sur l'une ont été faites sur l'autre. ‖ On dit, plus ordinairement, REVISER.

— Accorder, donner, communiquer : CONFÉRER *une dignité.*

— v. n. Tenir conférence, s'entretenir : CONFÉRER *avec son avocat.*

— Autref. Contribuer, concourir.

Se conférer, v. pr. Être conféré. ‖ Donner à soi-même : *Les prêtres* SE CONFÈRENT *à eux-mêmes le sacrement de l'eucharistie.*

— SYN. **Conférer, déférer.** *Conférer,* c'est donner un titre, confier une charge selon les formes ordinaires, et parce que, la charge étant vacante, il faut nommer celui qui doit la remplir. *Déférer* annonce quelque chose d'extraordinaire : c'est un mérite éclatant qu'on veut récompenser, c'est un pouvoir nouveau qu'il faut créer, à cause de certaines circonstances exceptionnelles.

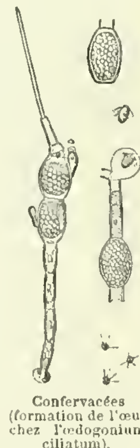
Confervacées (formation de l'œuf chez l'œdogonium ciliatum).

CONFERVACÉES (*fèr'*) n. f. pl. Famille de chlorophycées, à laquelle appartient le genre *conferve.* — *Une* CONFERVACÉE.

— ENCYCL. Les *confervacées* sont des algues vertes à thalle pluricellulaire et ordinairement filamenteux, dont la plupart vivent dans les eaux douces. Elles se multiplient généralement par des zoospores. Leur œuf se forme tantôt par isogamie, avec gamètes mobiles et biciliés (conferve), tantôt par hétérogamie, avec oosphère immobile et anthérozoïde mobile (œdogone).

CONFERVE (*fèrv'* — lat. *conferva ;* de *confervere,* souder, parce que les anciens attribuaient à ces plantes la vertu de cicatriser les plaies) n. f. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des algues, et type de la tribu des *confervacées : Les* CONFERVES *habitent toutes les mers et les eaux douces.* (C. Montagne.)

— ENCYCL. Les *conferves* sont des végétaux filamenteux, simples ou rameux, cylindriques, flexibles, membraneux, transparents, divisés par des cloisons transversales en articles remplis de matière verte, rarement d'une autre couleur. Ces algues flottent ordinairement en masses plus ou moins volumineuses sur les eaux douces, plus rarement sur les eaux salées ; d'autres fois, elles sont fixées par l'une de leurs extrémités sur les rochers, les sables, les corps inertes, ou même sur d'autres plantes. Elles commencent à végéter au printemps, et continuent à se reproduire pendant une partie de l'été. La reproduction ou la propagation ne se fait pas de la même manière dans toutes les espèces, et les auteurs ne sont même pas d'accord sur ce point. Elles se multiplient avec une prodigieuse facilité.

CONFERVICOLE (*fèr'* — de *conferve,* et du lat. *colere,* habiter) adj. Hist. nat. Qui croît ou qui vit parmi les conferves.

CONFERVIFORME (*fèr'* — de *conferve,* et *forme*) adj. Qui ressemble aux conferves.

CONFERVITE (*fèr'*) n. f. Genre d'algues fossiles, analogues aux conferves.

CONFERVOÏDE (*fèr'* — de *conferve,* et du gr. *eidos,* aspect) adj. Bot. Qui a l'apparence, la forme extérieure des *conferves : Dans les lichens, la couche médullaire supérieure repose sur un organe filamenteux* CONFERVOÏDE, *qu'on nomme hypothalle.*

CONFERVOÏDÉES n. f. pl. Algues chez lesquelles les articles qui les constituent, après avoir nourri la plante, remplissent les fonctions de la reproduction. — *Une* CONFERVOÏDÉE.

— ENCYCL. La multiplication des *confervoïdées* peut se faire : 1° par formation de zoospores (chez un grand nombre de ces algues, les utricules se rompent brusquement et projettent avec impétuosité les spores) ; 2° par duplication (les filaments se divisent, soit latéralement, soit longitudinalement) ; 3° au moyen de zygospores, c'est-à-dire par concentration de la substance endochromique de deux cellules voisines (c'est un phénomène de conjugaison). Les confervoïdées se divisent en : *confervacées, ulvacées, nostochinées, hydrodictées* et *conjuguées.*

CONFÈS, ESSE (*fè, fèss* — du lat. *confessus ;* de *confiteri,* supin *confessum,* avouer) adj. Qui s'est confessé : *Mourir* CONFÈS. (Vieux.)

— n. m. Confesseur. (Vieux.)

CONFESSANT (*fé-san*), **ANTE** n. Fam. Personne qui confesse.

CONFESSE (*fèss*) n. f. Confession, action de se confesser. (Usité seulement avec les prépositions *à* et *de*) : *Aller à* CONFESSE. *Être à* CONFESSE. *Venir de* CONFESSE.

CONFESSER (*fé-sé* — rad. *confesse*) v. a. Avouer, reconnaître : CONFESSER *ses torts.* — On dit parfois familièrement, dans ce sens : CONFESSER *la dette.* ‖ Proclamer, reconnaître hautement : CONFESSER *sa foi. Les martyrs, au milieu des tourments,* CONFESSAIENT *Jésus-Christ.* ‖ Avouer à une personne compétente, pour obtenir l'absolution : CONFESSER *ses péchés.*

— Fig. Sonder, chercher, arriver à connaître : *Les bons médecins* CONFESSENT *leurs malades.*

— Fam. *Confesser quelqu'un,* Le faire parler, lui tirer subtilement des aveux.

— Recevoir la confession de : *Dans plusieurs communautés de femmes, les abbesses conservèrent longtemps l'usage de* CONFESSER *leurs religieuses.* ‖ S'emploie aussi absolument : *Ce prêtre ne* CONFESSE *pas.*

— Loc. PROV. : **C'est le diable à confesser,** C'est difficile comme d'envoyer le diable à confesse, ou comme de débrouiller en confession les péchés du diable.

Confessé, ée part. pass. du v. Confesser.

— PROV. : **Péché confessé est à moitié pardonné,** La franchise appelle l'indulgence.

Se confesser, v. pr. Être confessé, avoué : *Il est des péchés aimables qui* SE CONFESSENT *sans répugnance.* ‖ S'avouer, se reconnaître soi-même : SE CONFESSER *coupable.* ‖ Faire l'aveu de ses fautes et, spécialem., Avouer ses péchés à un prêtre, pour en recevoir l'absolution : *La plupart des pécheurs passent leur vie à offenser Dieu et à* SE CONFESSER. (Clément XIV.)

— Loc. prov. : *Se confesser au renard,* Faire des confidences à qui peut en abuser, comme la poule qui se confesse au renard déguisé en prêtre, dans le *Roman de Renart.*

— ANTON. **Dénier, disconvenir, nier, protester. — Cacher, dissimuler, taire.**

CONFESSEUR (*fé-seur'*) n. m. Chrétien qui a confessé sa foi au péril de sa vie, sans avoir été livré à la mort : *Par la nature même des choses, les* CONFESSEURS *et les martyrs doivent précéder les docteurs.* (J. de Maistre.) ‖ Saint qui, dans l'office, n'a pas de titre particulier pour le distinguer, n'étant ni apôtre, ni martyr : *Les saints* CONFESSEURS *de la foi.*

— Prêtre qui entend les confessions. ‖ Par ext. et fam. Personne à qui l'on peut, l'on doit même tout dire : *Le médecin, l'avocat sont des* CONFESSEURS.

— Fam. Confident.

— Hist. *Confesseur du roi,* Officier commensal ecclésiastique chargé d'entendre la confession du roi, et ayant titre de quatrième ecclésiastique de la cour. (Il avait les causes commises aux requêtes de l'hôtel ou du palais, et jouissait du droit d'être réputé présent aux bénéfices dont il était pourvu.)

— Liturg. Ancien nom des chantres.

— Adjectiv. Qui a confessé la foi : *La vraie croix est portée par quatre évêques* CONFESSEURS *et martyrs.* (Chateaubr.)

— ENCYCL. Liturg. Dans le style liturgique, le nom de *confesseurs* est donné à tous les saints honorés d'un culte public, qui ne sont ni *apôtres,* ni *martyrs.* Il y a les confesseurs *pontifes,* les confesseurs *docteurs,* et les confesseurs *non pontifes.* Le culte des confesseurs a été en usage dans l'Église, dès le IVe siècle. A cette époque, leurs noms furent insérés dans les triptyques, et on célébra leurs fêtes. Actuellement, il existe au commun du bréviaire romain un office différent pour les confesseurs pontifes et pour les confesseurs non pontifes. Les ornements que revêt le prêtre pour dire la messe, en l'honneur des uns comme des autres, sont de couleur blanche.

— Dr. canon. Le ministre du sacrement de pénitence qui entend les confessions des fidèles pour leur donner l'absolution se nomme *confesseur* (en latin *confessarius*). Primitivement, l'évêque et son pénitencier étaient les seuls confesseurs de chaque diocèse ; ils le sont demeurés pour les confessions publiques, tant que l'usage en persista. De bonne heure, l'évêque autorisa un certain nombre de prêtres à recevoir les aveux secrets des fidèles. A mesure que les paroisses s'organisèrent, les curés devinrent de droit les confesseurs de leurs paroissiens. C'est

encore à eux que le quatrième concile de Latran ordonna de faire la confession annuelle qu'il prescrit. Le pape et les évêques eurent toujours la faculté de choisir eux-mêmes leur confesseur. Primitivement, les prêtres ne pouvaient s'adresser qu'aux confesseurs que l'évêque leur désignait; mais, à partir de la fin du XIIIe siècle, on leur laissa la liberté de les choisir eux-mêmes. Semblable latitude fut accordée aux rois de France par les papes du XIVe siècle, Grégoire X, Clément VI, Urbain V, Grégoire XI. Auparavant, ils devaient demander un confesseur à l'évêque du lieu où ils se trouvaient.

Les abbés confessaient leurs religieux dans les règles les plus anciennes; peu à peu les moines, toujours obligés de déclarer à l'abbé les fautes contre la règle, purent accuser leurs péchés à d'autres prêtres. Eux-mêmes, dès le VIIIe siècle, commencèrent à entendre les confessions des fidèles. Les grands ordres mendiants du XIIIe siècle reçurent du pape le pouvoir de confesser tous ceux qui s'adresseraient à eux, toutefois, après avoir demandé l'autorisation de l'évêque du lieu. Actuellement, les pénitents sont libres de choisir à leur gré un confesseur parmi les prêtres *approuvés*. On nomme ainsi les prêtres séculiers, à qui leur évêque a conféré le droit d'administrer le sacrement de pénitence, et les religieux que leurs supérieurs ont chargés de ce ministère avec l'agrément de l'évêque.

L'Eglise enseigne au confesseur qu'au tribunal de la pénitence il est juge, médecin et père : juge, il doit discerner les fautes et les dispositions du pénitent, porter la lumière dans sa conscience et l'aider à se condamner lui-même; médecin, il faut qu'il cherche et trouve les remèdes que réclament les maladies morales, sachant mettre le fer dans les plaies et ordonner les sacrifices nécessaires; père, il a surtout pour mission de consoler, de soutenir et d'encourager; sa toute-puissance est faite de miséricorde; il est le ministre du pardon. L'autorité ecclésiastique a toujours veillé avec sollicitude sur l'exercice de la charge de confesseur. Le pape Benoît XIV, en particulier, a pris des dispositions sévères pour maintenir toujours les prêtres à la hauteur de leur mission. Il n'y a pas de fonctions dont la dignité soit sauvegardée par des règlements plus rigoureux.

— *Confesseurs des religieuses.* Les religieuses cloîtrées ont ordinairement un confesseur ordinaire, qui est ou non l'aumônier du couvent, et des confesseurs extraordinaires, à qui elles doivent se présenter, soit tous les mois, soit plus ou moins souvent, suivant ce que la règle de l'ordre prescrit en cette matière.

— Hist. *Confesseurs des rois.* C'est Henri IV qui, le premier des rois de France, choisit pour confesseur un jésuite, le P. Cotton; son exemple a été suivi par ses successeurs immédiats. Sous Louis XIV, le confesseur du roi fut chargé de la feuille des bénéfices, c'est-à-dire de la proposition des candidats pour les bénéfices dont le roi avait la nomination. Louis XIV eut successivement pour confesseurs le P. Ferrier, le P. Lachaise et le P. Le Tellier ou Tellier, d'après Saint-Simon. C'est le P. Pérusseau qui exerça, d'ailleurs fort honorablement, la charge de confesseur de Louis XV, tant que Louis XV se confessa.

Confesseur de la reine Marguerite (le). Nom donné à l'auteur anonyme d'une histoire de saint Louis, qui fut écrite entre 1297 et 1307. — Cet ouvrage, rédigé surtout dans un dessein d'édification, est précieux parce qu'il suit de près les enquêtes pour la canonisation de saint Louis, dont le texte est aujourd'hui perdu.

CONFESSION (*fè-si-on* — rad. *confesser*) n. f. Aveu : *La* CONFESSION *généreuse et libre énerve le reproche et désarme l'injure.* (Montaigne.) || Aveu général de ses fautes : *Pour moi, je veux faire ici ma* CONFESSION *sans détour.* (J.-J. Rouss.) — Se dit particulièrement de l'aveu des péchés fait aux prêtres catholiques avec l'intention d'en obtenir l'absolution : *Le tribunal de la* CONFESSION. || Action d'entendre les aveux d'un pénitent, en parlant du prêtre : *Faire la* CONFESSION *d'un criminel.*

— *Confession générale,* Celle qui s'étend aux péchés de la vie entière. || *Confession auriculaire* ou *privée,* Celle qui est faite en secret à un prêtre. || *Confession publique,* Celle qu'on faisait autrefois devant le peuple assemblé.

— *Sceau* ou *Secret de la confession.* V. la partie encycl. || Fam. : *Confier une chose à quelqu'un sous le* SCEAU DE LA CONFESSION, La lui dire en lui recommandant le secret le plus rigoureux.

— *Billet de confession.* V. la partie encycl.

— Plur. Ouvrage contenant des aveux sur la vie de l'auteur : *Les* CONFESSIONS *de saint Augustin, de J.-J. Rousseau.*

— Archéol. V. la partie encycl.

— Dr. *Diviser la confession,* Prendre et laisser dans les aveux d'un accusé : *Il ne faut pas* DIVISER LA CONFESSION.

— Liturg. Affirmation publique de sa foi : *Le spectateur céleste de notre* CONFESSION *nous rendra nos corps plus glorieux et plus éclatants.* (Mass.) || Formule catholique d'aveu des péchés, aussi appelée *Confiteor,* parce qu'elle commence par ce mot. || *Confession de foi* ou simplement *Confession,* Tableau résumé des articles qui contiennent la déclaration de la foi d'un individu ou d'une Eglise.

— Rhét. Figure qui consiste dans un aveu fait à son adversaire. Ex. : *L'accusé avait tort,* J'EN CONVIENS; *mais la faute est-elle condamnée par la loi ?*

— Loc. prov. : **On lui donnerait le bon Dieu sans confession,** Son extérieur inspire toute confiance, au point qu'on croirait qu'il n'aurait pas besoin de se confesser avant de communier. (Ne se dit guère qu'en mauvaise part, d'une personne hypocrite.)

— Syn. **Confession, aveu.** V. AVEU.

— Anton. **Dénégation, déni, dissimulation, négation, protestation.**

— Encycl. Théol. La *confession,* ou aveu des péchés fait à un prêtre approuvé, est une des trois conditions nécessaires pour recevoir d'une manière efficace le sacrement de pénitence. L'aveu des fautes était pratiqué, sous différentes formes, dans les religions antiques de la Perse, de l'Inde et de l'extrême Orient : il était certainement imposé, dans une certaine mesure, à ceux qui se faisaient initier aux mystères d'Eleusis et de Samothrace. Mais, nulle part, il ne se présente à nous avec la rigueur que lui a donnée la religion catholique. Le principe de la confession est renfermé dans ces paroles que Jésus-Christ a adressées à ses apôtres (Jean, XX, v. 22) : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » Le pouvoir de juger les péchés suppose pour le ministre de Jésus-Christ le droit de les connaître et, pour le pénitent, le devoir d'en faire l'aveu. C'est ce qu'a compris et pratiqué dès les premiers jours l'Eglise chrétienne. Ceux qui avaient commis des fautes graves étaient exclus de la communauté des fidèles, mais ils pouvaient y rentrer après avoir fait pénitence. Or la première des conditions imposées au pénitent était la déclaration de sa faute, faite en public dans les premiers temps, en secret dans la suite.

C'est d'après cet aveu que le pécheur était soumis à celui des canons pénitentiaux qui regardait sa faute. Il est à remarquer que les Grecs et toutes les sectes orientales, les arméniens, les coptes, les monophysites et les nestoriens, en se séparant de l'Eglise catholique, ont conservé la confession.

La confession doit être *humble,* c'est-à-dire accompagnée de repentir et faite en vue de recevoir l'absolution; *orale,* c'est-à-dire prononcée distinctement par les lèvres; *complète,* c'est-à-dire comprenant tous les péchés, au moins mortels, dont le pénitent se souvient. L'omission volontaire d'une faute grave rend la confession sacrilège, si elle a été suivie de l'absolution. Une impossibilité physique, comme une infirmité, peut autoriser le pénitent à se confesser par signes ou par écrit.

Une confession est dite *publique,* quand elle a des témoins; *secrète* ou *auriculaire,* quand elle est faite au prêtre seul. La confession auriculaire est seule imposée aux fidèles. On nomme confession *générale* celle qui contient l'aveu des fautes de toute une vie; *particulière,* celle qui ne remonte que jusqu'à la dernière absolution reçue. Il a toujours été admis dans l'Eglise que le chrétien qui avait commis une faute grave devait la déclarer au plus tôt; de plus, les fidèles se confessaient avant de communier et dans le temps de pénitence, comme le carême. Le quatrième concile de Latran (1216) ordonna à tout fidèle de l'un et l'autre sexe, qui aurait atteint l'âge de raison, de se confesser au moins une fois l'an et de communier au temps de Pâques, sous peine d'excommunication durant sa vie et de privation de la sépulture chrétienne après sa mort. Mais les fidèles sont exhortés à se confesser beaucoup plus souvent. Car, aux yeux de l'Eglise, les avantages de la confession suivie de l'absolution, c'est, outre la grâce sacramentelle, l'apaisement des remords pour le passé, l'amendement pour l'avenir, le relèvement moral de l'individu, une garantie de sécurité pour la société par l'extinction des haines et la réparation des torts.

Luther, après Wiclef, rejeta l'institution divine et l'obligation de la confession, mais il en permit l'usage aux enfants et aux jeunes gens. Calvin fut plus radical et abolit complètement tout aveu des péchés fait à un homme. Cependant, à plusieurs reprises, et en particulier à Nuremberg en 1552, à Strasbourg en 1670, des synodes protestants ont réclamé le rétablissement de la confession. En Angleterre, un mouvement si puissant s'est dessiné en ce sens parmi les puséistes que cent évêques anglais, réunis à Londres en 1878, ont cru devoir faire appel à toute leur autorité pour y mettre obstacle.

Sceau de la confession. On nomme ainsi l'obligation rigoureuse imposée au confesseur de ne rien dévoiler, sans la permission du pénitent, de ce qui a été dit dans une confession sacramentelle. Le prêtre qui aurait manqué à ce devoir, un des plus graves de son ministère, serait destitué de ses fonctions. Aucune raison : ni la sécurité de l'Etat, ni le bien de l'Eglise, ni le péril personnel du confesseur, ne peut jamais autoriser la révélation de péchés accusés au confessionnal. On sait que saint Jean Népomucène aima mieux mourir que de faire connaître à l'empereur Wenceslas la confession de l'impératrice Jeanne.

Billet de confession. On appelle ainsi le billet que le confesseur donne à son pénitent pour attester qu'il l'a entendu en confession. Au moment de la révocation de l'édit de Nantes, ce billet fut exigé des calvinistes nouvellement convertis; il fut encore imposé, après la publication de la bulle *Unigenitus,* à tous ceux qui étaient soupçonnés de jansénisme. Actuellement, en France, il est demandé aux futurs époux qui se présentent devant leur curé pour contracter mariage.

Denier de confession. On désignait de ce nom une offrande en argent que les pénitents remettaient autrefois à leur confesseur et qui faisait partie du casuel. Cet usage, depuis longtemps, est aboli dans l'Eglise catholique; il a persisté parmi les luthériens, pour qui, cependant, la confession n'est qu'une pratique tolérée.

— Archéol. *Confession des martyrs.* Dans les auteurs anciens, ce mot indiquait le lieu où le corps d'un martyr avait été inhumé; il fut plus tard appliqué à l'autel bâti au-dessus de ce tombeau dans la crypte des anciennes églises, comme ceux que l'on voit encore à Rome dans les chapelles souterraines de Saint-Prisque, de Saint-Sylvestre et de Saint-Laurent-hors-les-Murs. Enfin, ce même nom fut encore donné à l'autel élevé dans la basilique même et indiquant à tous les regards, par ses vastes proportions, le point précis de la crypte où reposaient les ossements du martyr. Dès le IIe siècle, une *confession* avait été érigée au-dessus du tombeau des apôtres saint Pierre et saint Paul, au Vatican; plusieurs fois transformée, elle est maintenant comprise dans la basilique de Saint-Pierre. Chez les écrivains ecclésiastiques, les mots *confession des martyrs* ont souvent pour synonymes les expressions *memoria* ou *martyricum*; on les trouve parfois employés pour désigner, par extension, la basilique elle-même qui contient le corps du martyr.

— Rel. bouddh. Dans l'Inde, la *confession* publique ou auriculaire paraît remonter à une très haute antiquité; les lois de Manou l'imposent dans certains cas graves. On la trouve également chez les djains, avec un caractère rédempteur plus marqué, car elle se complète de l'absolution. La confession a été érigée en institution dogmatique par le bouddhisme. Dans le *Vinaya* se trouve une formule détaillée de confession devant l'assemblée des religieux. Elle avait exclusivement un caractère d'expiation, mais n'effaçait pas les péchés; on lui donna ensuite une très grande efficacité pour obtenir le salut. C'est sous cette forme qu'on la trouve encore au Thibet, en Chine et au Japon. Nulle part, d'ailleurs, dans ces pays, la confession n'est obligatoire pour les laïques.

Confession d'Augsbourg. V. AUGSBOURG (Confession d').

Confession d'Emden. V. EMDEN (Confession d').

Confession d'un Enfant du siècle (LA), par Alfred de Musset. La *Confession d'un Enfant du siècle* fut publiée en 1836. Musset avait alors vingt-six ans. Il y raconte l'histoire à peine déguisée de sa liaison avec George Sand, histoire dont ce livre est, pour le fond même, une relation fidèle. Nous louerons avant tout la sincérité du poète et, mieux encore, la délicatesse avec laquelle il donne le beau rôle à la jeune femme, qui n'était pourtant pas sans avoir aussi des torts.

Octave, né en 1810, type d'une génération inquiète et précocement soucieuse, est trompé par sa maîtresse, la quitte, puis cherche à étourdir son désespoir par la débauche. Ce sont les deux premiers livres. Dans le troisième, on le voit s'éprendre de Mme Brigitte Pierson, jeune femme douce, grave, pieuse, qui, bientôt, est touchée de son amour. Rien de plus frais, de plus suave que l'idylle de cette passion naissante. Avec le quatrième commencent, presque aussitôt, les doutes, les soupçons, les inquiétudes par lesquelles Octave semble prendre plaisir à torturer son cœur et celui de sa maîtresse. Musset veut montrer, en écrivant sa propre histoire, que la débauche rend pour toujours incapable d'aimer. Octave corrompt lui-même son bonheur par des jalousies fantasques, par des caprices dépravés, souille son amour par les ressouvenirs involontaires du libertinage qui l'a précocement flétri. Enfin, dans le cinquième livre, apparaît un troisième personnage, Smith (autrement dit Pagello), que Brigitte, lassée finalement d'Octave, se prend à aimer. Octave, descendant au fond de lui-même, se reconnaît coupable de tout le mal, et il laisse partir la jeune femme avec Smith, en « remerciant Dieu que, de trois êtres qui avaient souffert par sa faute, il ne reste qu'un malheureux ».

La *Confession d'un Enfant du siècle* est une des œuvres les plus caractéristiques du temps. Œuvre inégale, à laquelle on peut reprocher soit, pour la composition, un certain décousu, soit, pour le style, bien des pages ampoulées et déclamatoires, elle renferme aussi quelques parties supérieures; toute l'idylle, par exemple, qui est d'un exquis poète, et, çà et là, maints chapitres, sans compter un grand nombre de réflexions et de maximes détachées, qui dénotent un observateur des plus pénétrants.

Confession, par le comte Léon Tolstoï. L'ouvrage a été écrit en 1882. C'est une sorte d'autobiographie morale. L'auteur nous y indique par quelles phases il a passé avant d'adopter la philosophie religieuse qui finit par donner la paix à son cœur. Las de la gloire militaire, puis des lettres, cherchant avec angoisse le sens de la vie, son mariage et le bonheur qu'il y trouve le distrayent pendant quinze ans du redoutable problème. Mais, au bout de ce temps, ses inquiétudes et ses perplexités se réveillent. Il demande aux savants, aux philosophes, le secret de la destinée humaine, et la science ne lui apprend rien, et toutes les philosophies le conduisent fatalement au pessimisme. Il se tourne alors vers les religions, qui, seules, donnent au peuple la force de vivre, et prend le parti de croire ce que croit le peuple. Mais il lui semble que les diverses Eglises détruisent l'unité d'amour par une orthodoxie étroite, et que, dans toutes, le faux et le mal se mêlent au vrai et au bien. La tâche qui lui reste, c'est de séparer le vrai du faux, le bien du mal. Un autre livre, *Ma religion,* publié l'année suivante, expose quelle est, après cette épuration, la foi de Tolstoï, cette foi qui le fait vivre.

Confessions helvétiques. La première, appelée *Confession de Bâle,* fut rédigée en 1530 par Zwingli pour les protestants de Suisse, et adoptée en 1534 à Bâle. La seconde, rédigée en 1566 par Th. de Bèze et Bullinger, est encore en vigueur aujourd'hui. Elle reçut l'adhésion des Eglises d'Ecosse, de France, de Hongrie et de Pologne. Elle n'admet que l'autorité de la Bible en matière de foi, enseigne la prédestination, ne reconnaît que deux sacrements : le baptême et la Cène, et condamne les images.

Confessions de saint Augustin. V. AUGUSTIN.

Confessions (LES), de Jean-Jacques Rousseau. Quand le libraire Rey, d'Amsterdam, lui suggéra la première idée de ce livre, Rousseau, tout d'abord, craignit de « compromettre le secret d'autrui »; mais c'était une idée trop conforme à son humeur pour qu'il hésitât bien longtemps. Dès le début de 1765, après son départ de Montmorency, il se mit à l'œuvre. Six ans après, le manuscrit était terminé. Les six premiers livres parurent en 1781 et les six derniers en 1788, mais avec beaucoup de coupures. En 1795, l'ouvrage fut publié dans son intégrité.

Rousseau y raconte l'histoire de sa vie jusqu'à l'année 1765. La première partie va jusqu'en 1741. Il voulait s'arrêter là. Mais, « après deux ans de silence et de patience », il reprit la plume, croyant nécessaire de répondre à ses ennemis, et, du reste, se promettant, pour rassurer sa conscience, de ne laisser paraître la deuxième partie qu'en 1800. Il y a dans les *Confessions* autre chose que des faits. Ce n'est pas seulement l'histoire de sa vie que nous raconte Jean-Jacques, c'est aussi, c'est surtout « l'histoire de son âme ».

Les *Confessions* sont l'ouvrage le plus caractéristique de Jean-Jacques, considéré comme l'initiateur du XIXe siècle sentimental et littéraire. Ce livre marque, plus qu'aucun autre, l'avènement du « moi », qui devait régner sans partage dans la littérature romantique. Le « moi » de Rousseau nous y est plus d'une fois gâté par l'orgueil, par une misanthropie chagrine et ulcérée, par les écarts d'une imagination maladive; sa sincérité, d'ailleurs, tourne au cynisme, quand il nous dévoile certaines taches, dont il eût bien pu garder pour lui le secret. Mais nous y retrouvons aussi ce qu'il y a en Rousseau de plus touchant, de plus prestigieux : nous y retrouvons, sans aucune trace de déclamation ou de sophisme, sa tendresse, sa générosité native, sa candide bonhomie, son vif instinct de la vie intime et domestique, son amour de la nature, son goût de la mélancolie et de la rêverie, et chacun de ces sentiments lui a inspiré des pages qui comptent entre les plus gracieuses de son œuvre, ou les plus éloquentes et les plus profondément émues.

Confessions d'un Anglais mangeur d'opium [*Confessions of an English opium eater*], par Thomas de Quincey (Londres, 1821, 1822, 1856). Ce livre humoristique est une sorte d'autobiographie. Songe et réalité, sagesse et folie, souffrance et béatitude, vérité et fiction se confondent dans ces divagations d'un homme qui fut réellement l'esclave de l'opium. Les *Confessions* furent traduites, dès 1828, par Alfred de Musset (*L'Anglais mangeur d'opium,* par A. D. M.); mais cette traduction fantaisiste d'un écolier de dix-huit ans ne fait pas partie des œuvres

complètes du poète. Charles Baudelaire, dans ses *Paradis artificiels*, analyse les *Confessions* d'une manière très complète, et en donne des extraits littéralement traduits. Ce livre passe pour être le chef-d'œuvre de Quincey. C'est une œuvre d'une incontestable originalité, l'étude d'un état pathologique singulier. L'auteur a de la sensibilité, et son goût poétique l'arrache fréquemment aux fantaisies dans lesquelles l'entraînent ses théories philosophiques. Sa prose est toujours mélodieuse, mais son humour paraît quelquefois affecté.

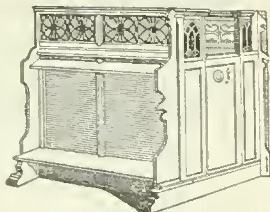
Confessionnal (xv^e s.).

CONFESSIONNAIRE (*fé-si-o-nèr'*) adj. Qui a rapport à la confession religieuse : *Docteurs* CONFESSIONNAIRES. (Calvin.) [Vieux.]

CONFESSIONNAL (*fé-si-o-nal'* — rad. *confession*) n. m. Meuble d'église, dans lequel le prêtre catholique s'enferme pour entendre la confession du pénitent : *Dans Saint-Pierre, il y a des* CONFESSIONNAUX *pour tous les idiomes*. (Th. Gaut.)

— Fig. Confession : *Wenceslas faisait noyer les prêtres qui refusaient de lui livrer le secret du* CONFESSIONNAL. (V. Hugo.)

— Par ext. Grand fauteuil pour les malades.

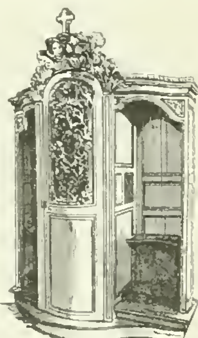
Confessionnal.

— ENCYCL. Le *confessionnal* se compose ordinairement de trois compartiments. Celui du milieu renferme un banc sur lequel le prêtre s'assoit, et communique avec les deux autres par des ouvertures en forme de treillis ou de grillages, que des volets peuvent fermer. Les deux compartiments de côté sont destinés aux fidèles et contiennent un prie-Dieu surmonté d'un crucifix. Les confessionnaux ne datent que du XVI^e siècle ; avant cette époque, les confesseurs se plaçaient sur des bancs de pierre aménagés à cet effet, et les pénitents s'agenouillaient auprès d'eux. Un prêtre ne peut pas entendre la confession d'une femme en dehors du confessionnal, sauf le cas de maladie.

CONFESSIONNALISME (*fé-si-o-na-lissm'*) n. m. Attachement étroit à une confession religieuse.

CONFESSIONNEL, ELLE (*fé-si-o-nèl'*) adj. Qui a rapport à la confession de foi : *Symbole* CONFESSIONNEL. *Article* CONFESSIONNEL.

CONFESSIONNISTE (*fé-si-o-nisst'*) n. m. Luthérien adhérant à la confession d'Augsbourg.

CONFESSOIRE (*fé-so-ar'* — rad. *confesseur*) adj. Dr. Qui contient une répétition du droit de servitude : *Intenter une action* CONFESSOIRE.

— ENCYCL. En droit romain, l'*action confessoire*, action réelle civile, était donnée au titulaire d'une servitude prédiale ou personnelle, contre tous ceux qui contestaient l'existence de la servitude ou en entravaient l'exercice. On donne, aujourd'hui encore, le nom d'« action confessoire » à celle par laquelle un usufruitier fait reconnaître son droit, et à celle qui compète au propriétaire de l'héritage dominant, pour faire reconnaître l'existence de la servitude. On applique, par analogie à cette action, les règles relatives à la revendication.

CONFESSUS (*fèss-suss* — mot lat. qui signifie *confessé*) n. m. Archit. Ancien nom des absides de basilique.

CONFETTI (*fèt'-ti* — plur. de l'ital. *confetto*, dragée) n. m. pl. Petites boules de plâtre que, durant le carnaval (en Italie et à Nice), on se jette des fenêtres, des balcons et du haut des voitures, etc. ‖ Petites rondelles très minces de papier multicolore, qui servent au même usage et qu'imagina le négoce parisien. (Quelques-uns disent au sing., *un* CONFETTI.)

CONFIABLE adj. Qui peut être confié : *Secret qui n'est pas* CONFIABLE.

CONFIANCE (*fi-anss* — du lat. *confidentia*) n. f. Disposition de l'âme qui fait que l'on se fie à quelqu'un ou à quelque chose, que l'on compte sur quelqu'un ou sur quelque chose : *Avoir* CONFIANCE *en Dieu, en l'avenir*. ‖ Se dit particulièrement de la disposition des esprits à se fier aux autorités constituées, de la sécurité inspirée par la situation : *La* CONFIANCE *s'en va*.

— Sentiment de l'honnêteté des autres, qui nous porte à nous livrer à eux, à leur abandonner ce dont ils pourraient abuser contre nous : *La* CONFIANCE *est l'estime de soi étendue aux autres*. (Latena.)

— Conviction, persuasion, espoir : *La* CONFIANCE *de vaincre est nécessaire pour vaincre*. ‖ *Avoir confiance que*, Compter que. (Vieilli.)

— Assurance de caractère ; franchise, liberté d'allure : *Aborder quelqu'un avec* CONFIANCE. *Parler avec* CONFIANCE. ‖ Estime que l'on a pour son propre mérite ; présomption :

J'admire le babil et l'air de *confiance*
De ces messieurs à peine échappés de l'enfance.
C. D'HARLEVILLE.

— Dr. *Faire confiance*, Se fier en.

— *Homme, Femme de confiance*, Homme, Femme à qui l'on se confie complètement pour la direction de certaines affaires. ‖ *Place de confiance*, Place qu'on ne donne qu'à des personnes à qui l'on se fie complètement. ‖ *Maison de confiance*, Titre que se donnent certaines maisons de commerce, pour persuader au client qu'il peut acheter sans crainte d'être trompé.

— LOC. ADV. : **En confiance**, En toute liberté et sécurité : *Acheter* EN CONFIANCE. ‖ **De confiance**, Sans hésitation, sans crainte, sans défiance.

— ANTON. **Défiance, méfiance, suspicion.**

CONFIANT (*fi-an*), **ANTE** adj. Porté à se confier, à donner sa confiance ; qui ne se défie pas : *L'ignorance est* CONFIANTE *et crédule*. ‖ Présomptueux : *Un jeune homme* CONFIANT *et plein de lui-même*.

— Substantiv. Personne confiante : *L'abbé Terrai a découvert la secte des* CONFIANTS *et des* DÉFIANTS.

— ANTON. **Défiant, méfiant, ombrageux, soupçonneux.**

CONFIDEMMENT (*da-man*) adv. En confidence : *Parler* CONFIDEMMENT.

— SYN. **Confidemment, confidentiellement.** Dire une chose *confidemment*, c'est la dire comme une confidence, comme une chose qui doit rester secrète ; la dire *confidentiellement* ne suppose pas un si grand désir de secret ; c'est parler d'une manière non publique, comme s'il s'agissait d'une chose qui ne peut intéresser que des amis.

CONFIDENCE (*danss* — lat. *confidentia* ; de *cum*, avec, et *fides*, foi) n. f. Communication intime et secrète : *Faire une* CONFIDENCE. *Les* CONFIDENCES *s'attirent*. (Balz.) ‖ Secret, connaissance de ce qui est gardé secret : *Être dans la* CONFIDENCE *d'un projet*. ‖ Autref., Confiance.

— *Fausse confidence*, Révélation fausse, faite dans le but d'attirer quelqu'un dans un piège : *On fait souvent de* FAUSSES CONFIDENCES *pour en obtenir de véritables*.

— Dr. canon. Accord secret et illicite, par lequel une personne obtenait et gérait un bénéfice dont elle laissait les fruits à une autre.

— **En confidence**, loc. adv. Secrètement ; comme chose secrète.

Confidence (LA), tableau de Meissonier (1857). Deux hommes, en costume du XVIII^e siècle, sont assis à une table garnie de fruits et de flacons. La physionomie, le geste,

La Confidence, d'après Meissonier.

la pose des deux personnages sont d'une vérité extrême : il est à regretter seulement que la peinture soit déparée par un ton rougeâtre qui se rapproche du vernis de la porcelaine. — Il a été fait beaucoup d'autres tableaux sous ce titre : *la Confidence*. Le plus charmant est celui de Carle Vanloo, qui a été gravé par Beauvarlet.

Confidences (1849), par A. de Lamartine. Sous ce titre, ce sont des confessions de jeunesse que le poète a prétendu donner au public. En réalité, c'est plutôt une *méditation* en prose, coupée d'épisodes évidemment enjolivés, arrangés au caprice de la plus brillante imagination.

L'auteur raconte d'abord son enfance et se peint lui-même avec une charmante fatuité quasi féminine. Le morceau capital du livre est l'épisode de Graziella. V. GRAZIELLA.

Lamartine, dans un autre livre, a fait au public de *Nouvelles confidences* (1851), en racontant l'événement le plus considérable de sa jeunesse, l'histoire poétique de ses amours avec *Elvire*. V. RAPHAËL.

Ces réminiscences ont du charme ; ces tableaux, de la fraîcheur. Mais les *Confidences* présentent deux défauts : trop d'importance attachée au *moi* du poète, si intéressant soit-il, et, de plus, une certaine froideur résultant de ce que le lecteur se trouve en face non d'une action qui se déroule, mais d'une exhumation de souvenirs.

Confidences (LES), opéra-comique en deux actes, paroles d'Hoffmann (qui garda d'abord l'anonyme), musique de Nicolo Isouard, représenté à l'Opéra-Comique le 30 mars 1803. Cet ouvrage obtint un vif succès à son apparition : le livret, amusant et gai, était fort aimable ; la musique, où l'on peut signaler surtout, parmi les morceaux d'ensemble, un très joli trio d'hommes et le finale, était charmante, et l'interprétation excellente.

CONFIDENT (*dan*), **ENTE** [lat. *confidens*, qui se confie] n. Personne à qui l'on se confie, à qui l'on communique des secrets : *Ayez beaucoup d'amis, et peu de* CONFIDENTS. (Apollonius de Tyane.)

— Par ext. Personne qui connaît certaines choses inconnues des autres : *La nature a, comme les rois, beaucoup d'observateurs et peu de* CONFIDENTS. (Boiste.)

— Fig. Interprète secret :

Un geste *confident* de notre intelligence.
RACINE.

— Art dramat. Personnage subalterne à qui les principaux personnages font leurs confidences, qui arrivent ainsi jusqu'aux spectateurs ; rôle de ce genre ; acteur qui le remplit : *Jouer les* CONFIDENTS.

— Adjectiv. A qui l'on fait des confidences : *Être trahi par ses amis les plus* CONFIDENTS. (Inus. auj.)

— ENCYCL. Art dramat. Les *confidents* sont des personnages de l'un ou de l'autre sexe, qui, dans la tragédie classique française, figurent comme simples témoins des sentiments et des desseins des héros principaux. Ils n'ont généralement qu'une part indirecte à l'action. Les confidents, dont on a souvent abusé, ont été imaginés principalement pour faciliter les expositions, permettre aux caractères de se développer et diminuer le nombre des monologues. La nature même de leur mission devait vouer à l'ennui ces personnages sans individualité, tout de convention. Le théâtre antique n'a pas eu besoin de confidents ; les personnages avaient un interlocuteur ou au moins un auditeur permanent, le chœur. Les auteurs modernes l'ont remplacé par le confident. Quand il faut instruire le spectateur des divers sentiments et des intentions du héros, le confident sert de prétexte. L'art consiste à donner aux confidents une raison d'être au moins apparente, à leur ménager, par exemple, quelque passion personnelle, qui influe sur les partis que prennent les personnages principaux. Racine a réussi quelquefois à leur créer un caractère. Narcisse est d'une méchanceté tragique : c'est un rôle plein de relief. Œnone sauve Phèdre de l'horreur qu'elle inspirerait si elle accusait elle-même Hippolyte. Quelquefois, le confident hérite du rôle que jouait le « messager » dans la tragédie grecque : c'est à lui qu'échoit le récit à faire, en un morceau artistement narratif ou descriptif ; celui de Théramène dans *Phèdre*, est célèbre.

CONFIDENT (*dan* — rad. *confidence*) n. m. Siège capitonné, à dossier bas, généralement en forme d'S et disposé de façon que les personnes placées en sens opposé puissent se parler facilement à l'oreille.

Confident.

CONFIDENTER (*dan-té*) v. a. Être en confidence. (Vx et inus.)

CONFIDENTIAIRE (*dan-si-èr'*) n. m. Dr. canon. Ecclésiastique qui tient un bénéfice en confidence, par substitution illégale : *Le roi ne souffrit plus que les séculiers possédassent des bénéfices, sous le nom de* CONFIDENTIAIRES. (Volt.)

— Par anal. Personne substituée pour transmettre un bien à une autre personne que la loi n'autorise pas à l'accepter. ‖ On dit plus souvent FIDUCIAIRE.

CONFIDENTIEL, ELLE (*dan-si-èl'*) adj. Dit, fait, communiqué en confidence : *Conversation* CONFIDENTIELLE. *Avis* CONFIDENTIEL.

CONFIDENTIELLEMENT (*dan-si-èl'-man*) adv. En confidence.

— SYN. **Confidemment.** V. CONFIDEMMENT.

CONFIENZA, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Pavie]), sur la Sesia ; 3.000 hab.

CONFIER (du lat. *confidere*, avoir confiance. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous confiions. Que vous confiiez*) v. a. Remettre, livrer à la garde, aux soins de : CONFIER *un dépôt*. CONFIER *ses intérêts*. ‖ Faire confidence de : CONFIER *ses peines, c'est les alléger*.

— Poétiq. Livrer, abandonner, mettre dans ou sur : CONFIER *des semences à la terre, ses secrets au papier, sa destinée au hasard*.

Se confier, v. pr. Être confié. ‖ S'abandonner. ‖ Donner sa confiance ; faire des confidences. ‖ Se faire des confidences mutuelles.

— REM. *Se confier à, Se confier en* ou *dans, Se confier sur* sont synonymes dans la plupart des cas. Toutefois, *se confier à* signifie particulièrement faire une confidence : *Je* ME CONFIE *à vous, gardez-moi le secret*. — *Se confier en* ou *dans* signifie Mettre son espérance en, ne pas douter du concours, de l'aide de : SE CONFIER *en ses amis*. — *Se confier sur* exprime une confiance pratique, une confiance qui est la raison déterminante de l'acte : SE CONFIER SUR *de faux calculs*. (Ce dernier est peu usité.)

— SYN. **Se confier, se fier.** Comme synonyme de *se fier*, *se confier* exprime une confiance plus absolue : on *se confie* en Dieu, on met en lui toute sa confiance ; on *se fie* à un dépositaire, à la probité de quelqu'un. D'un autre côté, *se confier* peut signifier simplement dire une chose qui doit rester secrète, et *se fier* n'a pas le même sens.

CONFIGURATION (*si-on* — rad. *configurer*) n. f. Figure et disposition des parties, qui donnent la forme à l'ensemble : *La* CONFIGURATION *de la terre*.

— Fig. Forme sensible : *Le monde est la* CONFIGURATION *de la parole*. (H. Heine.)

— Astrol. Conjonction des planètes ; aspect mutuel de ces corps.

— Astron. Situation relative des corps planétaires, marquée pour nous par la figure que forme leur disposition : *La* CONFIGURATION *des satellites de Jupiter*.

— SYN. **Configuration, conformation, figure, forme.** *Configuration* et *conformation* ne s'emploient guère que dans le langage scientifique ; le premier se dit des plantes, des minéraux ; le second des animaux surtout. *Forme* et *figure* sont du langage usuel ; le premier exprime quelque chose de concret, on ne conçoit la forme qu'appliquée à l'objet lui-même ; la *figure* est quelque chose d'idéal, le géomètre raisonne sur des figures. La *figure* ne frappe que les yeux, la *forme* est palpable.

CONFIGURER (lat. *configurare* ; de *cum*, avec, et *figura*, figure) v. a. Donner la forme, la figure à : *C'est le mouvement de rotation qui a* CONFIGURÉ *notre terre*.

— Fig. Figurer, représenter, symboliser : *Tels personnages contemporains* CONFIGURENT *le mal social dans toute sa virulence*. (Peu usité.)

— En T. de théol. mystiq., Assimiler, rendre semblable ou conforme : *L'abnégation de la volonté nous* CONFIGURE *à la mort de Jésus-Christ*.

CONFINAGE n. m. Bornes, limites. (Vieux.)

CONFINEMENT (*man*) n. m. Action de confiner ; état qui en résulte, exil. ‖ Prison. (Vieux.)

— En T. de dr., Isolement des prisonniers, emprisonnement cellulaire : *En Amérique, le* CONFINEMENT *est une peine légale*.

CONFINER (rad. *confins*) v. n. Être sur les limites communes, toucher : *Les Pyrénées* CONFINENT *à la France et à l'Espagne*.

— Fig. Être très voisin, presque semblable : *Tout, ici-bas,* CONFINE *au bien et au mal*. (Renan.)

— v. a. Limiter, borner : *Bois qui* CONFINE *une terre*.

— Reléguer, renfermer : CONFINER *un vieillard dans sa chambre*. *Air* CONFINÉ.

— Fig. Borner, resserrer dans d'étroites limites : *Les mathématiques* CONFINENT *l'intelligence dans une seule étude, celle de la mesure et de la quantité*. (Andrieux.)

— A signifié Finir, terminer.

Se confiner, v. pr. Se retirer, s'isoler : SE CONFINER *à la campagne*.

— SYN. **Confiner, reléguer.** *Confiner* emporte l'idée de limites étroites dans lesquelles on oblige à se renfermer. *Reléguer* exprime surtout l'idée d'éloignement. Celui que l'on *confine* est quelquefois envoyé dans une prison ; celui qu'on *relègue* conserve une liberté plus grande ; mais le

lieu qu'il doit habiter est déterminé et choisi de manière qu'il ne puisse plus nuire.

CONFINITÉ (rad. *confins*) n. f. Communauté de limites : *La* CONFINITÉ *de deux provinces.*

CONFINS (du lat. *confinis*, ayant la même limite) n. m. pl. Frontière commune à deux pays : *Les* CONFINS *de l'Europe et de l'Asie.* ‖ Borne, limite extrême, au prop. et au fig. : *Il n'est donné à personne d'arriver aux* CONFINS *de la science.* (J.-B. Say.) ‖ *Confins de la terre*, Parties de la terre les plus éloignées : *Aller jusqu'aux* CONFINS *de la terre.* (Cette expression est fondée sur l'ignorance où l'on était, autrefois, de la forme réelle de la terre.)

— Fig. Point intermédiaire, formant comme un passage entre deux époques, deux États, deux objets de nature différente : *Les* CONFINS *de la vie et de la mort. Les* CONFINS *de la joie et de la douleur.*

— *Confins militaires.* Hist. Ancienne division administrative et militaire de l'empire austro-hongrois, qui avait été organisée en 1807 entre la Drave et la Save, pour empêcher les incursions turques et comme défense sanitaire. (Depuis 1875, les territoires des confins forment six districts : Peterwardein, Semlin, Brod, Gradiska, Petrinia, Ogulin, qui font partie du gouvernement de Croatie-Slavonie [monarchie transleithane], et dépendent au point de vue militaire du commandement général d'Agram. V. CROATIE.)

CONFIRE (du lat. *conficere*, achever, parfaire : *Je confis, nous confisons. Je confisais, nous confisions. Je confis, nous confîmes. Je confirai, nous confirons. Je confirais, nous confirions. Confis, confisons. Que je confise, que nous confisions. Que je confisse, que nous confissions. Confisant, ante. Confit, ite*) v. a. Faire macérer des substances végétales comestibles dans un liquide qui les pénètre et les conserve : CONFIRE *des pêches, des olives, des cornichons.* CONFIRE *au sucre, au vinaigre, à l'huile.*

— Fam. Garder très longtemps, ne pas faire usage de : *Les bibliomanes achètent des livres pour les* CONFIRE.

— Techn. *Confire les peaux*, Les tremper dans la préparation appelée « confit », pour les chamoiser.

Confit (*fi*), *ite* part. pass. du v. Confire.

— Adjectiv. Plein d'un objet qui est supposé, par plaisanterie ou autrement, jouer le rôle du sucre : CONFIT *en dévotion.* CONFIT *de mystères. La conduite de Mazarin était absurdement* CONFITE *en félonie.* (St-Simon.) ‖ Par plaisant. Tempéré, adouci : *Les refus ne valent rien que* CONFITS. (Costar.)

— n. m. Art culin. Dans plusieurs départements, Pièce de viande, de volaille, conservée dans de la graisse : *Manger du* CONFIT *d'oie.*

Se confire, v. pr. Être confit : *Les câpres* SE CONFISENT *au vinaigre.*

CONFIRMAND (*man*), **ANDE** n. Personne qui va recevoir le sacrement de confirmation.

CONFIRMATEUR, TRICE n. Individu, Chose qui confirme : *Le* CONFIRMATEUR *d'une nouvelle.*

CONFIRMATIF, IVE (lat. *confirmativus*; de *confirmare*, supin *confirmatum*, confirmer) adj. Propre à confirmer ; qui confirme : *Bref* CONFIRMATIF *d'une ordonnance.*

— *Acte confirmatif.* Dr. Acte par lequel une personne valide une obligation entachée d'un vice qui pourrait motiver à son profit une action en nullité ou en rescision.

CONFIRMATION (*si-on* — rad. *confirmatif*) n. f. Acte qui certifie l'exactitude d'une chose déjà connue : *Nouvelle qui a besoin de* CONFIRMATION. ‖ Acte qui maintient, qui ratifie un acte déjà accompli : *Sentence qui est une* CONFIRMATION *pure et simple d'un premier jugement.*

— Diplom. *Charte de confirmation*, Acte confirmant une donation.

— Dr. milit. *Confirmation de jugement*, Sentence d'un conseil de revision confirmant un jugement renvoyé devant lui.

— Hist. *Confirmation de noblesse*, Édit ou jugement qui confirmait le privilège de la noblesse à des personnes qui en avaient joui, mais qui passaient pour l'avoir perdu, par dérogeance ou autrement. (Une taxe étant due dans ce cas, le trésor imagina parfois de provoquer des enquêtes, dans le seul but de faire rendre des jugements de confirmation, et de percevoir des taxes.)

— Rhétor. Partie du discours dans laquelle on donne la preuve des faits avancés dans l'exposition. ‖ *Confirmation directe*, Preuves à l'appui de la thèse. ‖ *Confirmation indirecte*, Réfutation des objections.

— Théol. Sacrement de l'Église qui est destiné à confirmer, à compléter la grâce conférée par le baptême, en communiquant le Saint-Esprit et tous ses dons.

— ENCYCL. Dr. civ. La *confirmation* est un acte juridique par lequel une personne fait disparaître les vices dont se trouve entachée une obligation contre laquelle elle eût pu se pourvoir par voie de nullité ou de rescision. La confirmation suppose donc un acte simplement annulable ou rescindable (C. civ., art. 1338); elle ne pourrait donner aucune valeur à un acte inexistant. La confirmation n'est valable que si elle a eu lieu avec connaissance du vice dont l'obligation était entachée et avec l'intention de le réparer. Enfin, elle n'intervient utilement qu'après la cessation de l'état de choses d'où procède le vice. La confirmation peut être expresse ou tacite. La loi appelle aussi cet acte *ratification*, mais il vaut mieux réserver cette expression pour l'approbation donnée après coup aux actes d'un gérant d'affaires. La confirmation est soumise à quelques règles spéciales en matière de mariage.

— Hist. Le droit royal de *confirmation*, dû à l'avènement des rois de France, était basé sur ce que les rois, en recevant les hommages de leurs sujets, devaient confirmer les privilèges, droits et franchises, dont ceux-ci étaient en possession. C'était un droit domanial, qui s'exerçait sur tous les sujets ayant des domaines. Gratuit dans l'origine, il devint ensuite un véritable impôt.

— Rhétor. Quand on veut faire triompher son opinion, il faut l'appuyer par des raisons plausibles ; il nous faut consolider ce que nous avons établi dès l'abord dans la *proposition*. Les Grecs nommaient βεβαίωσις (de βεβαιοῦν, fortifier), les Latins, *confirmatio*, la partie du discours qui correspondait à ce besoin. Dans le discours, la *confirmation* vient ordinairement après la *narration*, quand il y en a une ; sinon, elle suit immédiatement la *proposition*. Elle est intimement liée à la *réfutation*, qui tantôt se place avant, tantôt après elle. Au reste, la confirmation est toujours la partie principale du discours : il faut y rassembler tous les arguments qui peuvent agir sur l'auditoire. Il faut tenir compte, non seulement du *choix*, mais encore de l'*ordre* des arguments. On peut mettre en avant les plus forts, puis les faire suivre des plus faibles. Mais l'auditeur a le temps d'oublier les bonnes raisons qui l'ont frappé d'abord ; il se souvient des mauvaises qui l'ont frappé à la fin. Il est préférable de commencer par les preuves les plus faibles pour s'élever successivement jusqu'aux plus fortes. L'intérêt va en croissant ; l'auditeur, entraîné, s'abandonne à l'orateur. On peut aussi débuter par des arguments solides, puis réunir en un groupe les arguments qu'il est plus aisé de renverser ; enfin, on termine par les arguments les plus victorieux ; c'est la méthode préférée de Cicéron. Quintilien appelle cette disposition *homérique*, parce qu'elle rappelle l'ordre dans lequel Nestor range ses troupes, dans Homère (*Iliade*, IV, 297).

— Théol. Voici, sur ce sacrement, la doctrine de l'Église catholique. La *confirmation* est un sacrement qui donne à ceux qui le reçoivent le Saint-Esprit avec l'abondance de ses dons, les rend parfaits chrétiens et leur confère la force de confesser la foi de Jésus-Christ, même au péril de la vie. Le nom même de ce sacrement, appelé aussi par les Pères *imposition des mains, onction, chrême du salut*, indique qu'il est comme le complément et le couronnement du baptême. Plusieurs passages des *Actes* et notamment les chapitres VIII, v. 14-17; XIX, 5 et 6, montrent les apôtres conférant le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés par un rit sacré, désigné tantôt sous le nom d'« imposition des mains », tantôt sous celui d'« onction ». Évidemment, les apôtres n'administraient ce sacrement que parce qu'il avait été, comme les autres, institué par Jésus-Christ, et leurs successeurs l'ont conféré sans interruption jusqu'à nos jours. Le témoignage des écrivains les plus anciens, et en particulier de Tertullien et de saint Cyprien, est formel sur ce point. Il nous apprend, en même temps, que les premiers chrétiens recevaient la confirmation immédiatement après le baptême. L'évêque est le ministre ordinaire de la confirmation ; cependant, le pouvoir de l'administrer peut être délégué à un simple prêtre, par le pape, ce qui arrive en pays de missions. La confirmation imprime en celui qui la reçoit un caractère ineffaçable : elle ne rend pas la grâce sanctifiante perdue par un péché mortel, mais l'augmente dans ceux qui la possèdent déjà, et leur communique les dons du Saint-Esprit, qui sont la *sagesse*, l'*intelligence*, le *conseil*, la *force*, la *science*, la *piété* et la *crainte de Dieu*. La matière de ce sacrement consiste dans l'onction du saint chrême, faite sur le front en forme de croix, et l'imposition des mains de l'évêque. La forme consiste dans ces paroles : « Je te marque du signe de la croix, et je te confirme du chrême du salut. » Dans l'Église grecque, l'évêque dit seulement : « Voici le sceau du don du Saint-Esprit. » Le nouveau confirmé reçoit, en même temps, un léger soufflet : c'est un symbole destiné à lui apprendre que son devoir est d'être disposé à tout souffrir pour Jésus-Christ. Autrefois, il devait être accompagné d'un parrain ou d'une marraine, qui contractaient soit avec lui, soit avec ses père et mère, la même affinité que les parrains et marraines du baptême. Cet usage tend à revivre en plusieurs diocèses. La confirmation n'est pas absolument nécessaire au salut ; mais, ne pas la recevoir par négligence, pourrait constituer une faute grave. Le *confirmand* doit être baptisé et en état de grâce ; il faut, de plus, qu'il soit instruit des principaux mystères de la religion. Pourtant les Grecs confirment les enfants immédiatement après le baptême. Mais l'usage de l'église latine est d'attendre qu'ils aient l'âge de raison, et même, en France, où la première communion se fait de dix à douze ans, la confirmation est reculée jusqu'après cette époque.

Tournée de confirmation. On nomme ainsi la visite que l'évêque doit faire dans les paroisses de son diocèse, pour y donner la confirmation.

Confirmation ecclésiastique. On appelle de ce nom l'agrément donné par un supérieur ecclésiastique à celui qui est élu ou nommé à une fonction vacante. Elle s'appelle aussi « institution canonique ». C'est le pape seul qui possède le droit de confirmer les évêques nommés en France par le gouvernement. La confirmation est aussi l'acte par lequel le pape approuve et sanctionne les canons d'un concile, soit général, soit particulier, ou la règle d'un ordre religieux.

Confirmation civile. On désigne parfois ainsi l'agrément donné par un souverain ou par le chef d'un État à la collation d'un bénéfice : mais ce terme est impropre ; on doit lui préférer celui d'« approbation » ; plus spécialement, encore, on dit que telle nomination a été *agréée*. L'approbation ou l'agrément du gouvernement, en France, est obligatoire pour la nomination des curés, non des desservants, et aussi pour celle des vicaires généraux.

Confirmation protestante. Les premiers réformateurs ont rejeté le sacrement de confirmation ; mais ils ont appliqué ce nom à l'acte ecclésiastique par lequel les jeunes garçons et les jeunes filles sont déclarés, après examen préalable, aptes à prendre part à la Cène.

CONFIRMATOIRE (*to-ar*) adj. Propre à confirmer : *Déclaration* CONFIRMATOIRE.

CONFIRMEMENT (*man*) n. m. État de ce qui est confirmé. (Vieux.)

CONFIRMER (lat. *confirmare*; de *cum*, avec, et *firmare*, rendre ferme) v. a. Fortifier, assurer : CONFIRMER *quelqu'un dans ses résolutions. Les persécutions ne servirent qu'à* CONFIRMER *l'Église naissante.* (Acad.) ‖ Appuyer la vérité d'une chose déjà connue ou soupçonnée : CONFIRMER *des soupçons. Événement qui confirme des prévisions.* ‖ Sanctionner, ratifier : *Arrêt* CONFIRMANT *un jugement de première instance. L'usage* CONFIRME *les abus.* (Turgot.)

— Relig. Conférer le sacrement de la confirmation à : CONFIRMER *des enfants.* ‖ Absolum. : *C'est régulièrement aux évêques qu'il appartient de* CONFIRMER. *L'évêque seul a le pouvoir de* CONFIRMER. ‖ Pop. Souffleter, à cause du léger soufflet que donne l'évêque en confirmant : CONFIRMER *quelqu'un sur les deux joues.* ‖ *Confirmer en grâce*, Affermir dans la grâce, accorder la grâce de la persévérance.

— Manèg. *Confirmer un cheval*, Achever de le dresser.

Confirmé, ée part. pass. du v. Confirmer.

— n. Personne qui a reçu la confirmation : *Les* CONFIRMÉS *récitent le* Pater, *l'Ave et le* Credo.

Se confirmer, v. pr. Être confirmé. ‖ S'affermir.

— Impers. Devenir plus certain : *Il* SE CONFIRME *que...*

— SYN. **Confirmer, affermir, cimenter, raffermir, sceller.** V. AFFERMIR.

Confirmer, affirmer, assurer, attester, avancer, certifier, confirmer, garantir, prétendre, promettre, répondre, soutenir. V. AFFIRMER.

— ANTON. **Contredire, dédire, démentir, dénier, désavouer, nier, rétracter.** — **Abroger, annuler, casser, infirmer, invalider, rapporter, réformer.**

CONFISABLE adj. Qui est propre à être confit : *Fruits* CONFISABLES. (Peu usité.)

CONFISCABLE (*fi-skabl'*) adj. Susceptible d'être confisqué : *Marchandises* CONFISCABLES.

CONFISCANT (*fi-skan*), **ANTE** adj. Qui confisque.

— Dr. féod. Sur qui la confiscation pouvait tomber.

CONFISCATEUR, TRICE (*fi-ska*) n. Individu qui confisque.

CONFISCATION (*fi-ska-si*) v. a. Action de confisquer. ‖ Particul. Disposition qui prive de tous leurs biens certains condamnés ou leurs héritiers : *Sous Louis XI, la* CONFISCATION *suivait toujours le supplice.* ‖ Par ext., Bien confisqué : *Donner à une personne la* CONFISCATION *d'une autre.*

— Féod. *Droit de confiscation*, Droit pour le seigneur de confisquer les biens du vassal révolté ou coupable de désaveu. ‖ *Confiscation de fief*, Réversion du fief servant au fief dominant, dans le cas d'indignité du vassal.

— ENCYCL. La *confiscation* est l'attribution au Trésor, et, dans quelques cas, aux parties lésées, de tout ou partie des biens d'un individu condamné pour certaines infractions à la loi. Cette peine, essentiellement barbare, remonte à l'origine même des sociétés : à Athènes et à Rome, c'était le châtiment le plus naturel ; les empereurs, ensuite, s'en emparèrent pour se venger de ceux qui leur étaient opposés, et aussi pour remplir leur trésor épuisé. De l'empire romain, elle passa dans la législation française et fut adoptée avec un égal empressement par le régime féodal et par la royauté ; dans les discordes civiles et religieuses, tous les partis abusèrent successivement de cette arme terrible. Abolie par la Révolution française, la confiscation générale fut rayée définitivement du Code français par l'article 66 de la charte du 4 juin 1814.

Subsiste seule, aujourd'hui, la confiscation spéciale qui ne frappe que certains biens, et dans des circonstances formellement prévues par le législateur (art. 11 du C. pén. pour les crimes ; art. 470 du C. pén. pour les contraventions). Elle s'applique soit au corps du délit, soit aux choses produites par le délit, soit à celles qui ont servi ou qui ont été destinées à le commettre. Elle suppose que le prévenu n'est pas dessaisi des objets, et, sauf l'exception de l'article 16 de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse et celles en matière de contributions indirectes, les tribunaux n'ont pas le droit d'exiger le payement de la valeur des objets confisqués. Lorsque la confiscation profite au Trésor, le recouvrement en est opéré par la Direction de l'enregistrement et des domaines, ou par l'administration poursuivante. Lorsqu'elle profite à la partie lésée (contrefaçon, etc.), c'est à celle-ci à en faire le recouvrement. La confiscation est encore en vigueur aujourd'hui en Russie, en Autriche et même en Angleterre.

CONFISERIE (*ze-rî*) n. f. Art du confiseur : *Substance employée en* CONFISERIE. ‖ Produit de l'art du confiseur : *Manger des* CONFISERIES. ‖ Atelier et magasin du confiseur : CONFISERIE *bien achalandée.*

— Usine où l'on prépare les sardines à conserver.

CONFISEUR, EUSE n. Personne qui fabrique des friandises dont le sucre est la base, comme bonbonnerie, pastillage, gommes et pâtes, fruits glacés ou confits, etc. V. BONBONS.

— adj. : *Marchand* CONFISEUR.

CONFISQUER (*fi-ské* — du lat. *confiscare*; de *cum*, avec, et *fiscus*, fisc) v. a. Saisir au nom du fisc ou d'un tiers : CONFISQUER *des marchandises.*

— Fam. Prendre, détourner. ‖ Ôter à des écoliers des objets dont ils abusent : CONFISQUER *un couteau, des billes.*

— Dr. anc. *Qui confisque le corps confisque les biens*, La peine de mort entraîne la confiscation des biens.

— Féod. *Confisquer son fief*, Refuser foi et hommage à son seigneur.

Se confisquer, v. pr. Être confisqué.

CONFIT (*fi*) n. m. Techn. Mélange aigri d'eau et de son ou de farine d'orge, dans lequel les mégissiers, les chamoiseurs et les maroquiniers mettent les peaux pour les faire confire. ‖ Immersion des peaux dans ce bain. ‖ Cuve dans laquelle on met ce bain.

— Écon. rur. Mélange d'eau et de son pour la nourriture des porcs et de la volaille.

CONFITEOR (*té* — mot lat. qui signifie : *Je confesse*) n. m. Formule de confession des péchés en usage dans l'Église catholique, et commençant par le mot qui lui a donné son nom : *Dire son* CONFITEOR. ‖ Pl. *Des* CONFITEOR.

— Fam. *Dire son confiteor*, Faire l'aveu de sa faute ; exprimer son repentir.

— ENCYCL. Le *confiteor* est en usage dans l'Église catholique depuis le VIIIe siècle : sa forme actuelle a été fixée au troisième concile de Ravenne, en 1314. Le prêtre le récite au commencement de la messe, et aussi avant d'administrer le sacrement d'extrême-onction et de donner l'absolution générale. Le servant ou le clerc qui accompagne le prêtre le récite à son tour au début de la messe et quand la communion doit être donnée. Il fait partie de l'office de Complies et de celui de Prime, aux fêtes et aux féries qui ne sont pas du rit double. Enfin, tout fidèle qui se présente au confessionnal doit en réciter la première partie avant l'accusation de ses péchés, et la seconde ensuite. En disant les mots *mea culpa* (« c'est ma faute »), on se frappe la poitrine en signe de repentir.

CONFITURE (rad. *confit*) n. f. Fruits ou autres matières végétales que l'on fait confire dans un sirop.

— Fig. et fam. *En confiture*, Brisé, moulu. ‖ On dit plutôt EN COMPOTE. V. COMPOTE.

— Pop. Excrément : *Marcher dans la* CONFITURE.

— Arg. des cercles. Gratification donnée par les joueurs au caissier, au garçon, etc., qui leur ont prêté de l'argent.

— Art culin. Assaisonnement. (Vieux.)

— ENCYCL. Les *confitures*, suivant le degré de cuisson qu'elles reçoivent, se divisent en *sèches* ou *liquides* ; mais le confiturier ne s'occupe, habituellement, que de ces dernières, qu'il partage en trois classes : *confitures proprement dites, marmelades* et *gelées*, et il abandonne la confection des autres au confiseur.

CONFITURERIE (*rî*) n. f. Art de préparer les confitures : *Homme expert dans la* CONFITURERIE. ‖ Lieu où l'on fabrique des confitures : *Porter des fruits à la* CONFITURERIE. ‖ Confitures : *Manger des* CONFITURERIES.

CONFITURIER (*ri-é*), **ÈRE** n. Personne qui prépare ou vend des confitures.
— Pop. Vidangeur.
— adj. : *Apprenti* CONFITURIER.

CONFLAGRATION (*si-on* — lat. *conflagratio*; de *cum*, avec, et *flagrare*, supin *flagratum*, brûler) n. f. Embrasement sur une grande étendue : *Néron fit accuser les chrétiens de la* CONFLAGRATION *de Rome*. (Furetière.)
— Fig. Effervescence des passions politiques.

CONFLAN, CONFLANS, CONFLANT (*flan*) n. m. Anciennes formes du mot CONFLUENT, qui sont restées comme noms propres de plusieurs localités.

CONFLANS (*flan*) n. m. Belle pierre tendre, que l'on extrait des carrières de calcaire grossier de Conflans-Sainte-Honorine. (On l'emploie dans les constructions, à Paris.)

CONFLANS, ch.-l. de cant. de Meurthe-et-Moselle, arr. et à 13 kilom. de Briey, au confluent de l'Orne et de l'Iron; 621 hab. Ch. de f. Est. Tannerie, teinturerie. Commerce de bois et de houille. Vieux château transformé en caserne de gendarmerie. — Le canton a 25 comm. et 7.682 hab.

CONFLANS, bourg de la Savoie, situé sur une hauteur, au confluent de l'Isère et de l'Arly, forme, avec l'Hôpital, la petite cité d'Albertville; 1.443 hab. Vieux château pris par François Ier, en 1536. Aujourd'hui, importantes batteries dominant l'Isère.

CONFLANS, comm. de la Marne, un peu en aval du confluent de l'Aube et de la Seine, arrond. et à 11 kilom. d'Epernay; 702 hab.

CONFLANS ou **CONFLENT** (le), ancien pays de France, dans la province de Roussillon. Il ne fut rattaché au territoire français qu'en 1659. C'est la vallée moyenne du Têt. Les principales localités étaient Espira-en-Conflans et Villefranche, petite place forte. Le pays forme aujourd'hui trois cantons des Pyrénées-Orientales.

CONFLANS (famille DE). Engilbert de Brienne, troisième fils de Gautier Ier, comte de Brienne, et d'Eustache, comtesse de Bar-sur-Seine, eut en partage la seigneurie de Conflans (Marne). Il fut la tige de la famille de Conflans, qui conserva cependant les armes de Brienne. Engilbert vivait au commencement du XIIe siècle. La branche directe s'éteignit en la personne d'Eustache de Conflans, seigneur d'Estoges, qui vécut dans la première moitié du XIVe siècle.

CONFLANS (Jean-Chrétien DE WATTEVILLE), général français, né en 1658, mort en 1725. Maréchal de camp en 1703, lieutenant général en 1710, il se distingua particulièrement dans les campagnes de Flandre.

CONFLANS (Hubert DE BRIENNE, comte DE), marin français, né en 1690, mort à Paris en 1778. Il était lieutenant de vaisseau en 1729, fut fait vice-amiral en 1756, et maréchal de France en 1758. A l'âge de soixante-neuf ans, il fut placé à la tête de la flotte qui eut à combattre les Anglais, et se fit battre à Quiberon (1759). Ce fut l'échec du projet de descente en Angleterre formé par le gouvernement de Louis XV.

CONFLANS (Louis DE BRIENNE de), marquis d'Armentières, général français, né en 1711, mort en 1774, désigné le plus souvent sous le titre de **maréchal d'Armentières**. Premier gentilhomme du duc d'Orléans en 1717 (à l'âge de six ans), mousquetaire en 1726, il se distingua en Italie, en Bohême, en Alsace et en Flandre. Lieutenant général en 1746, il se battit sous les ordres du maréchal de Saxe. Après sa campagne en Allemagne (1757), il reçut le commandement des évêchés de Metz, Toul et Verdun en 1761, et fut, en 1768, nommé maréchal de France.

CONFLANS-L'ARCHEVÊQUE, écart de la comm. de Charenton-le-Pont (Seine), qui en est séparée par la petite localité des Carrières, sur la rive droite de la Seine; 600 hab. Une communauté de religieuses habite aujourd'hui l'ancien château, construit au XVIIe siècle et légué par l'archevêque François de Harlay aux archevêques de Paris. Il fut pillé en 1831, en même temps que le palais archiépiscopal. V. art. suiv.

Conflans (TRAITÉ DE), traité qui fut négocié à Conflans-l'Archevêque (arr. de Saint-Denis), le 5 octobre 1465, entre Louis XI d'une part et les chefs de la ligue du Bien public de l'autre. Il fut rendu définitif par le traité signé à Saint-Maur, le 29 octobre suivant. Le traité était désastreux pour la couronne de France : chacun des chefs révoltés arrachait un lambeau au domaine ou au pouvoir royal. « Les princes, dit Comines, butinèrent le monarque et le mirent au pillage. » Le peuple, pour le bien duquel s'était, en apparence, formée la coalition des grands, était oublié, et, de ce jour, il appela la ligue « ligue du Mal public ». Le traité avait été la conséquence de la bataille indécise de Montlhéry (16 juill.); elle avait effrayé Louis XI, qui n'était rien moins qu'homme de guerre. Il est vrai que, grâce à son habileté rusée, Louis XI ne tarda pas à trouver les moyens de revenir sur ce qu'il avait accordé.

CONFLANS-SAINTE-HONORINE, comm. de Seine-et-Oise, arr. et à 22 kil. de Versailles, sur la Seine, non loin du confluent de l'Oise; 2.701 hab. Ch. de f. Ouest. Culture du chasselas. Carrières de calcaire. Eglise ogivale, avec clocher du XIIe siècle.

CONFLE n. m. Comm. Balle de poivre lourd.

CONFLENTI, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]), non loin de la mer Tyrrhénienne; 3.400 hab.

CONFLIT (*fli* — du lat. *conflictus*; de *confligere*, supin *conflictum*, heurter) n. m. Linguist. Combat : *Un* CONFLIT *sanglant*. || Lutte quelconque : *Le* CONFLIT *des passions, des intérêts*. || Compétition, action de se disputer un droit qu'on se conteste réciproquement : *Un* CONFLIT *de pouvoirs, de préséance*.
— Dr. V. la partie encycl. || *Tribunal des conflits*, Juridiction chargée de décider quel est le tribunal compétent, au cas de conflit d'attribution.
— ENCYCL. Dr. On appelle *conflit* la lutte qui s'élève entre deux tribunaux qui, tous deux, revendiquent ou repoussent la même affaire. Le conflit est dit *positif* dans le premier cas, *négatif* dans le second.
Considérés quant à leur origine, les conflits sont de deux sortes : *conflits de juridiction*, et *conflits d'attribution*.
Il y a conflit de juridiction lorsque la lutte s'élève entre deux tribunaux appartenant l'un et l'autre à l'ordre judiciaire ou à l'ordre administratif. Il y a conflit d'attribution lorsque la lutte s'établit entre un tribunal de l'ordre judiciaire et un tribunal de l'ordre administratif.
Les conflits de juridiction de l'ordre judiciaire prennent fin par un *règlement de juges* qui est fait par un tribunal supérieur à celui duquel relèvent les deux juridictions en lutte, tribunal de 1re instance, cour d'appel ou cour de cassation (C. proc. civ., art. 363). Les conflits de juridiction de l'ordre administratif sont jugés par le conseil d'Etat, jouant le rôle de tribunal de cassation. Quant aux conflits d'attribution, ils sont jugés par le tribunal des conflits.
Dans l'ancien droit, c'était le roi qui statuait en conseil sur les conflits. Une loi des 7-14 octobre 1790 déféra le jugement des conflits au roi en son conseil des ministres, sauf recours au pouvoir législatif. Le droit de juger le conflit a appartenu successivement, de l'an III à 1848, au Directoire, au premier consul, à l'empereur, au roi. Les deux ordonnances du 1er juin 1828 et du 12 mars 1831 sur les conflits sont encore en vigueur. La loi des 3-8 mars 1849 organisa le tribunal des conflits, que la constitution de 1848 avait décidé de créer. Celle de 1852 rendit le jugement des conflits au chef du pouvoir exécutif en conseil d'Etat. Enfin, la loi du 24 mai 1872 consacra de nouveau l'institution du tribunal des conflits. Ce tribunal est composé du garde des sceaux, président, de trois conseillers d'Etat en service ordinaire, élus par leurs collègues, de trois conseillers à la Cour de cassation, nommés par leurs collègues, de deux membres et de deux suppléants, élus par la majorité des juges précédents. Tous sont élus pour trois ans et rééligibles.
Le droit d'élever le conflit n'appartient qu'à l'autorité administrative; c'est le moyen, pour elle, de faire respecter le principe de la séparation des pouvoirs. Il ne peut être élevé en matière criminelle. En matière correctionnelle, il faut que la connaissance du délit ait été attribuée par une loi à l'autorité administrative, ou que la décision à rendre par l'autorité judiciaire dépende d'une question préjudicielle devant être tranchée par l'autorité administrative. En matière civile, le conflit peut être élevé devant les tribunaux civils de 1re instance et les cours d'appel, mais non devant les tribunaux de commerce ou les justices de paix. Le préfet invite le tribunal, au moyen d'un déclinatoire d'incompétence, à se dessaisir de l'affaire. Si le tribunal ne rend pas un jugement conforme au déclinatoire, le préfet prend un arrêté de conflit à la suite duquel le ministre de la justice saisit le tribunal des conflits. Le jugement motivé du tribunal des conflits confirme ou annule l'arrêté de conflit.

CONFLUANT (*flu-an* — du lat. *confluens*, coulant vers le même lieu) n. m. Nom donné à des moines de quelques couvents d'Italie, qui ne se réunissent dans leurs monastères qu'à certaines époques de l'année.

CONFLUENCE (*flu-anss*) n. f. Caractère des maladies éruptives, qui consiste en ce que les pustules, papules, vésicules ou taches se touchent et se confondent : *La* CONFLUENCE *de la petite vérole est rare chez les sujets vaccinés*.

CONFLUENT (*flu-an* — du lat. *confluens*, coulant ensemble) n. m. Géogr. et géol. Point de rencontre de deux cours d'eau, dont l'un se jette dans l'autre : *Le* CONFLUENT *de la Seine et de la Marne*.
— Anat. Point de rencontre de deux vaisseaux soudés l'un à l'autre : CONFLUENT *de deux veines, de deux artères*. || *Confluent du sinus de la dure-mère*, Sorte de rédnit que forment, par leur réunion, les trois grands replis de la dure-mère, au-devant de la protubérance occipitale interne. (On l'appelle aussi PRESSOIR D'HÉROPHILE.)
— Hist. nat. Se dit des organes qui se réunissent et se confondent par l'une des extrémités : *Feuilles* CONFLUENTES. *Lobes* CONFLUENTS. *Cotylédons* CONFLUENTS.
— Minér. *Aragonite confluente*, Variété d'aragonite prismatique, composée de plusieurs octaèdres cunéiformes, dont les parties saillantes se réunissent vers les bases en un seul corps.
— ENCYCL. Géol. La jonction de deux cours d'eau ne présente jamais une largeur égale à celle de ces deux cours d'eau réunis, mais le lit s'approfondit et la vitesse du cours est plus grande; c'est ce qui assure l'écoulement normal des eaux. A la pointe du *confluent*, il se forme, comme à l'extrémité aval des îles, un dépôt qui tend à prolonger cette pointe.

CONFLUENT (*flu-an*), **ENTE** adj. Pathol. Dont les éléments sont très rapprochés et comme confondus, en parlant des éruptions : *Mirabeau fut défiguré, à l'âge de trois ans, par une petite vérole maligne et* CONFLUENTE.

CONFLUER (lat. *confluere*; de *cum*, avec, et *fluere*, couler) v. n. Se joindre en un même cours, en parlant de deux rivières : *Le Rhône et la Saône* CONFLUENT *à Lyon*.
— Par ext. Se diriger à la fois vers le même point : *De tous les points du monde, les étrangers* CONFLUENT *à Paris*.
— Fig. Arriver à la fois, tendre ensemble vers le même but : *Toutes les aspirations de l'homme* CONFLUENT *au bonheur*.

CONFOLENS (*lan*) [lat. *Confluentes*], ch.-l. d'arr. de la Charente, à 56 kil. d'Angoulême, au confluent de la Vienne et de la Goire; 3.123 hab. Ch. de f. Orléans. Tribunal de 1re instance; bibliothèque et collège communal. Situé aux confins des granits limousins et des terrains secondaires du Poitou, Confolens n'a d'autres industries que celles des cuirs et des gants, et fait un médiocre commerce de bois merrains, châtaignes, grains et bétail. Plusieurs églises romanes, ruines d'un château féodal et d'une commanderie. Chapelle Saint-Barthélemy; menhir du Repaire. — L'arrondissement a 6 cant., 66 comm. et 66.240 hab.; le canton Nord, 8 comm. et 7.841 hab.; le canton Sud, 11 comm. et 13.578 hab.

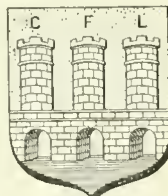

Armes de Confolens.

CONFOLENSITE (*lan*) n. f. Argile très impure, que l'on trouve dans la Charente. Variété de montmorillonite.

CONFONDANT (*dan*), **ANTE** adj. Qui confond, trouble profondément : *Humiliation* CONFONDANTE.

CONFONDRE (du lat. *confundere*; de *cum*, avec, et *fundere*, fondre) v. a. Mêler, brouiller, de façon à rendre indistinct : *Rivières qui* CONFONDENT *leurs eaux*. || Troubler, rendre confus pour les regards : *La distance* CONFOND *les formes et les couleurs*. || Troubler, déranger l'ordre de : *Hérode* CONFOND *à son gré la succession des pontifes*. (Boss.) || Ne pas distinguer, prendre l'un pour l'autre : *Beaucoup de gens* CONFONDENT *la fortune avec le mérite*. || Absol. : *Vous* CONFONDEZ : *ce n'est pas de cela qu'il s'agit*.
— A signifié Ruiner, détruire : *Ouragan qui* CONFOND *les récoltes*. || Auj. Abattre, rendre impuissant, déjouer : CONFONDRE *les factieux*. || Rendre confus soit en stupéfiant, soit en réduisant à un silence humiliant : *La Trinité* CONFOND *notre petitesse*. (Chateaubr.) *Fais bien, tu auras des envieux; fais mieux, tu les* CONFONDRAS. (Prov. espagn.)
— Fig. Associer, identifier : CONFONDRE *ses intérêts*.
Confondu, ue part. pass. Troublé, comme honteux : *Etre* CONFONDU *des bontés de quelqu'un*.
— SYN. **Confondu, confus.** *Confondu* fait toujours penser à une action dont il marque le résultat; *confus* exprime simplement l'état : *Un amas* CONFUS *d'objets dans une chambre; une chambre où tout est* CONFONDU. Au fig., la même différence subsiste; *confus* veut dire honteux, *confondu* signifie rendu ou devenu confus.
Se confondre, v. pr. Se mêler, se brouiller. || Devenir confus, indistinct. || Tomber dans le désordre : *Turenne meurt, tout* SE CONFOND. (Fléch.) || S'unir, se trouver uni d'une façon intime : *Dans le mariage, les cœurs* SE CONFONDENT *peu à peu*. || Se troubler, s'égarer, devenir incapable de distinguer : *Il y a des difficultés auxquelles plus on pense, plus on* SE CONFOND. (Boss.) || Devenir interdit : *Se* CONFONDRE *dès le premier reproche*. || Se tromper : *Il est très possible que je* ME CONFONDE. (Mme de Sév.) [Vieux.] || S'humilier, s'abaisser : *O rois,* CONFONDEZ-VOUS *dans votre grandeur*. (Boss.) || *Se confondre en*, Multiplier, faire avec excès : SE CONFONDRE *en excuses*.
— ANTON. **Discerner, distinguer, particulariser, séparer, démêler.**

CONFORMATEUR n. m. Instrument qui sert à prendre la conformation de la tête pour la fabrication ou l'essayage d'un chapeau.

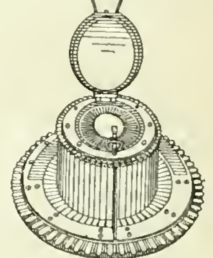
Conformateur.

CONFORMATION (*si-on* — lat. *conformatio*, même sens) n. f. Manière dont sont assemblées les parties d'un corps, et particulièrement d'un corps organisé : *Il résulte, pour l'éléphant, plusieurs inconvénients de sa* CONFORMATION *bizarre*.
— Fig. Ensemble de penchants moraux : *L'esprit misanthrope est un vice de* CONFORMATION *morale*. (Bonnin.)
— En T. de chir., Réduction des os fracturés ou luxés. (Vieux.)
— SYN. **Conformation, configuration**, etc. V. CONFIGURATION.

CONFORME (lat. *conformis*; de *cum*, avec, et *forma*, forme) adj. Semblable de forme : *Copie* CONFORME *à l'original*.
— Fig. Qui correspond, qui convient, qui s'accorde : *Nulle loi n'est légitime, si elle n'est* CONFORME *à la justice et à la vérité*. (Guizot.)
— Dr. *Pour copie conforme*, Formule par laquelle on atteste qu'une copie reproduit exactement l'original.
— Math. *Représentation conforme*. V. REPRÉSENTATION.
— ANTON. **Dérogatoire, différent.**

CONFORMÉMENT adv. D'une manière conforme : *L'homme est né pour travailler toujours, mais* CONFORMÉMENT *à ses aptitudes*. (G. Sand.)

CONFORMER v. a. Donner la conformation à : *Les eaux* ONT CONFORMÉ *la surface du globe*. || Rendre conforme : *La politesse* CONFORME *les dehors aux conditions*. (La Bruy.)
Se conformer, v. pr. Se rendre conforme. || Conformer sa volonté, se soumettre : *Il faut, quand on agit,* SE CONFORMER *aux règles*. (J. Joubert.)

CONFORMISTE (*misst'* — rad. *conformer*) n. Hist. relig. Personne qui professe, en Angleterre, la religion dominante; les dissidents s'appellent *non-conformistes* : *L'Eglise anglicane met les calvinistes puritains au nombre des* NON-CONFORMISTES. (Boss.)
— adj. : *Eglise* CONFORMISTE.

CONFORMITÉ n. f. Etat de ce qui est conforme, de ce qui s'accorde : *La* CONFORMITÉ *des humeurs, des intérêts*. || Volonté conforme, soumission : *C'est la* CONFORMITÉ *à la volonté de Dieu qui fait tout le prix de nos sacrifices*. (Mass.)
— *En conformité de*, Conformément à.
— En T. d'hist. rel., Profession de la religion dominante, en Angleterre. (La dissidence s'appelle *non-conformité*.)
— SYN. **Analogie, ressemblance, similitude.** V. ANALOGIE.

Conformité du langage français avec le grec (TRAITÉ DE LA), ouvrage philologique de Henri Estienne, imprimé en 1565. — Il est divisé en trois livres, dont le plus important, le deuxième, traite des locutions et des idiotismes communs aux deux langues. L'auteur y soutient une thèse qui était chère à son patriotisme : d'un débat de grammaire il fait presque une question nationale. Pour ce grand maître, le grec est le langage le plus parfait que les hommes aient jamais parlé, et la langue française (celle du XVIe s.), étant la langue la plus voisine et la plus proche de cet idiome, a droit au premier rang parmi les langues modernes. Par suite du progrès de la linguistique, ce traité est maintenant arriéré et incomplet; mais les observations justes dont il est semé ont contribué à l'intelligence des mots, et les conjectures, les hypothèses, fondées sur une foule de faits curieux, ramènent la langue française à la source féconde de l'idiome grec, où les Racine, les Fénelon et les Chénier ont puisé avec tant de succès.

CONFORT (*for'*) n. m. Aide, assistance. (Vieux.)

CONFORT (*for'* — mot que les Anglais avaient emprunté au français et qui lui est revenu) n. m. Ensemble des moyens qui procurent le bien-être matériel : *Le* CONFORT, *en Angleterre comme ailleurs, reste le privilège de quelques-uns*.

CONFORTABILITÉ n. f. Qualité de ce qui est confortable.

CONFORTABLE adj. Qui contient ou qui procure le confort : *Maison* CONFORTABLE. *Vie* CONFORTABLE. || Par ext., Qui vit dans le confort : *Bourgeois* CONFORTABLES.

— n. m. Confort : *Le* CONFORTABLE *est partout et nulle part; dès qu'il y manque quelque chose, il a cessé d'exister.* || Sorte de fauteuil rembourré et capitonné, dont le bois est recouvert par l'étoffe. || Nom familier donné à des pantoufles fourrées à tiges montantes.

CONFORTABLEMENT adv. D'une manière confortable : *Maison, Chambre* CONFORTABLEMENT *meublée. Vivre* CONFORTABLEMENT.

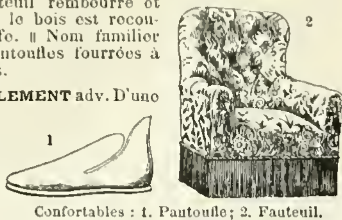
Confortables : 1. Pantoufle; 2. Fauteuil.

CONFORTANCE (*tanss*) n. f. Appui, soutien. || Consolation. (Vieux.)

CONFORTANT (*tan*), **ANTE** adj. Propre à conforter : *Potion* CONFORTANTE.
— n. m. Remède confortant : *Malade qui a besoin de* CONFORTANTS.
— ANTON. **Débilitant, ante.**

CONFORTATIF, IVE adj. Qui conforte, destiné à conforter : *Des sucs* CONFORTATIFS.
— Constr. Qui consolide une construction quelconque.
— n. m. : *Un remède* CONFORTATIF. || Fig. Ce qui donne ou augmente la force, l'énergie de l'âme.

CONFORTATION (*si-on*) n. f. Action de conforter : *Cela est bon pour la* CONFORTATION *des nerfs.* (Acad.)
— P. et chauss. Réparation faite à un édifice, dans le but de le consolider.

CONFORTE-MAIN (*min* — de *conforter*, et *main*) n. f. Dr. féod. Commission royale ayant pour but de conforter ou corroborer la saisie, faite par un seigneur non justicier, du fief de son vassal ou d'un héritage censuel. (Usitée surtout dans l'Angoumois, l'Auvergne, le Berry et le Blésois, la conforte-main tomba en désuétude à la fin du XVIIIe s.) || Pl. *Des* CONFORTE-MAIN.

CONFORTEMENT (*man*) n. m. Confortation. || Soulagement. || Satisfaction. (Vieux.)

CONFORTER (rad. *confort*) v. a. Rendre ou augmenter les forces, l'énergie vitale : *Un doigt de vin* CONFORTE *l'estomac.*
— Fig. Ranimer, relever l'énergie, le courage : *Une bonne parole* CONFORTE *le cœur.*
Se conforter, v. pr. Etre conforté. || Conforter à soi.
— Fig. S'affermir contre.
— ANTON. **Débiliter, déconforter.**

CONFRANÇON, comm. de l'Ain, arrond. et à 14 kilom. de Bourg, dans la Bresse, sur un affluent du Menthon; 1.125 hab. Château de Loriol.

CONFRATERNEL, ELLE (*tèr-nèl'*) adj. Relatif à la confraternité; digne de confrères : *Rapports* CONFRATERNELS.

CONFRATERNITÉ (*tèr'*) n. f. Etat de confrères; relations entre confrères; rapports d'amitié fondés sur une similitude d'état ou de situation : *Il existe une* CONFRATERNITÉ *naturelle entre tous les sacerdoces.* (B. Constant.)
— Dr. anc. *Confraternité de coutumes*, Usage où l'on était, en Flandre, de régler la succession d'après la coutume de la ville dont le défunt était bourgeois, et de déférer aux tribunaux de la même ville toutes les difficultés relatives à cette succession.

CONFRÈRE (du préf. *con*, et de *frère*) n. m. Membre d'un même corps, d'une même association : *Les lois de l'Académie défendent aux académiciens d'écrire ou de faire écrire contre leurs* CONFRÈRES. (La Bruy.)
— Fam. *Confrère de la lune*, Mari trompé, par allusion aux *cornes* du croissant de l'astre.
— *Confrère en*, S'occupant également de; également disciple de : CONFRÈRE EN *Apollon.* CONFRÈRE EN *littérature*, EN *érudition.*
— Hist. littér. *Confrères de la Passion*, Membres de la confrérie du même nom. V. CONFRÉRIE DE LA PASSION.
— Hist. rel. Clerc de l'Oratoire, qui n'est pas encore prêtre.
— ALLUS. LITTÉR. : **Si mes confrères savaient peindre,** Hémistiche de La Fontaine. V. PEINDRE.
— SYN. **Confrère, collègue.** V. COLLÈGUE.

CONFRÉRIE (*rî* — rad. *confrère*) n. f. Association pieuse : *Une* CONFRÉRIE *de pénitents.*
— Par ext. Corps d'individus unis par un lien quelconque : *Le noir est la couleur de la* CONFRÉRIE *des bateliers.* (G. Sand.) || Molière fait dire à un mari trompé :

En tout cas, ce qui peut m'ôter de fâcherie,
C'est que je ne suis pas seul de ma *confrérie.*

— Hist. *Confrérie de Dieu*, Association de personnes pieuses de toutes les classes, formée en Normandie, au XIe siècle, pour poursuivre ceux qui troubleraient l'Eglise ou l'Etat. || *Confrérie blanche*, Association formée en 1210 contre les albigeois par Foulques, évêque de Toulouse, et Simon de Montfort. || *Confrérie noire*, Association formée par le comte Raymond VI pour défendre les albigeois. || *Confrérie du cordon*, Association de ligueurs, qui tenait ses réunions dans l'église Saint-Gervais. (Son règlement, imprimé en 1590, portait que les confrères devaient jurer de vivre dans la foi catholique, dans l'obéissance au cardinal de Bourbon, prétendu roi de France sous le nom de Charles X, et à son lieutenant le duc de Mayenne. Elle disparut lors de l'entrée de Henri IV à Paris.)
— ENCYCL. On nomme *confrérie* (en latin *confraternitas*) une réunion de personnes pieuses qui s'engagent à remplir en commun certaines pratiques de religion ou de charité. Une *archiconfrérie* est une *confrérie mère*, à laquelle plusieurs autres sont affiliées. L'une des plus anciennes confréries paraît être celle que Odon, évêque de Paris, fonda en 1208, sous le vocable de Notre-Dame; elle avait pour président l'évêque de Paris, et pour doyen un des principaux magistrats du parlement; elle compta parmi ses membres un grand nombre de princes, de gentilshommes, de notables bourgeois, et même le roi Louis XI. Le jour de l'Assomption, tous les confrères de Notre-Dame suivaient à pied, dans les rues de la ville, une procession qui attirait une foule de curieux. En outre des confréries de *pénitents*, chaque corporation de métier était unie à une confrérie avec laquelle il ne faut pas la confondre; la corporation avait pour but la défense des intérêts matériels des artisans ou des marchands; l'objet de la confrérie était d'ordre spirituel. Les confréries devaient être approuvées par l'évêque, autorisées et surveillées par les parlements; elles pouvaient acquérir, posséder ou gérer des biens propres qui étaient considérés comme biens ecclésiastiques.

La loi du 18 août 1792 abolit toutes les confréries, et aucun acte législatif ne les a rétablies. Cependant, depuis la Restauration, beaucoup de confréries ont été instituées, mais ce sont de simples associations pieuses, n'ayant aucune capacité légale. La plus célèbre de toutes est l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires, fondée en 1836 par l'abbé Desgenettes. Toutes les paroisses ont pour les jeunes filles pieuses une confrérie de la Sainte-Vierge.

Beaucoup de confréries ont été fondées à Rome, depuis le XIIIe siècle, avec l'autorisation des papes; la plus répandue est celle du *Scapulaire.*

Confrérie de la Passion (la), composée de bourgeois et d'artisans de Paris, est la plus célèbre des corporations dramatiques du moyen âge. Elle était vouée à la représentation de drames sacrés, et notamment du mystère de la Passion. Le document le plus ancien qui la concerne (mais qui démontre son existence antérieure) est une défense qui lui est faite par le prévôt de Paris (3 juin 1398) de représenter « aucun jeux de personages ». Elle en appela au roi et, en 1402, obtint non seulement l'autorisation demandée, mais un véritable monopole. Les confrères exploitèrent ce monopole durant plus d'un siècle à l'hôpital de la Trinité, près de la porte Saint-Denis, établissement destiné primitivement à héberger les pèlerins et voyageurs arrivant à Paris après la fermeture des portes. C'est un souvenir confus de ce fait qui se retrouve dans les fameux vers de Boileau :

De pèlerins, dit-on, une troupe grossière
En public, à Paris, s'y montra la première.

Ils s'adjoignaient souvent d'autres confréries; notamment, celle des Enfants sans souci, qui représentaient sur la même scène des moralités, des soties ou des farces. En 1539, ils émigrèrent à l'hôtel de Flandres, puis, en 1548, à l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil. Ils y étaient à peine établis quand le parlement, qui depuis longtemps les voyait de mauvais œil, rendit un arrêt (17 nov. 1548), qui, tout en maintenant leur privilège, leur interdisait de jouer des Mystères sacrés, c'est-à-dire les privait, en fait, de leur répertoire. C'est contre cette situation sans issue que les confrères se débattirent durant près d'un siècle. Après avoir essayé de jouer des pièces profanes, ils firent exploiter leur privilège, moyennant un droit fixe, par une troupe de comédiens. Ceux-ci, locataires forcés des confrères, protestèrent de bonne heure (dès 1615) contre cette redevance. Après un demi-siècle de lutte, ils finirent par l'emporter : un arrêt rendu par Louis XIV, en décembre 1676, déclara dissoute la société de la Passion, et attribua ses biens à l'Hôpital général, auquel les comédiens durent payer la redevance qu'ils acquittaient auparavant envers les confrères. C'est l'origine du célèbre droit des pauvres, auquel les théâtres français sont encore astreints.

Confréries religieuses musulmanes. Les confréries musulmanes eurent primitivement pour but de fournir à leurs adhérents le moyen de vivre saintement et, en s'écartant des erreurs du vulgaire, d'arriver facilement aux béatitudes du paradis; mais elles ne tardèrent pas à se transformer en sociétés secrètes à tendances politiques et à réunir leurs adeptes dans une sorte de franc-maçonnerie occulte. De la Syrie et de l'Egypte, elles se répandirent dans tout le monde de l'islam; la secte des fatimites, celle des assassins, celles, plus modernes, des wahabites et des mahdistes ne sont pas autre chose que des confréries au même titre que les ordres de derviches qui pullulent en Perse et en Asie Mineure.

L'Algérie compte un certain nombre de ces sociétés, qui sont en général défavorables à l'occupation française. Toutes ces confréries cherchent à établir une sorte de théocratie universelle, dont leur chef serait le souverain; mais leur multiplication est tellement facile qu'elle empêchera toujours leur fusion sous une autorité unique; en effet, l'homme qui veut devenir chef d'une confrérie n'a qu'à se livrer à quelques austérités, et, après avoir ainsi acquis une réputation de sainteté parmi ses compatriotes, il lui suffit d'annoncer qu'il a vu le Prophète en rêve et que celui-ci lui a révélé une nouvelle prière dont l'efficacité est certaine pour conduire au paradis; cette prière est nommée *tarika*, chemin, ou *werd*, mot d'ordre; il devient *cheïkh-et-tarika*, prince du chemin (spirituel) ou *khalifa-el-werd*, prince du mot d'ordre. Les adhérents qui viennent se grouper autour de l'habitation ou *zaouya* du chef reçoivent le nom de *khouans* « frères ». Leur nombre est illimité, et ils sont certains du pouvoir compter en toute occasion sur l'appui de tous les autres membres de la confrérie; mais, en retour, ils doivent une obéissance passive aux ordres du *cheïkh-et-tarika* et à ceux de son *mokaddem* ou lieutenant. Ils sont tenus aux obligations suivantes : le renoncement au monde, la retraite, la veille, le jeûne, l'assiduité aux réunions de la confrérie, le payement d'une redevance d'ailleurs très faible, un don au chef, et la récitation de la *tarika*; cette dernière obligation est absolument indispensable : les *khouans* portent tous un chapelet composé de quatre-vingt-dix-neuf grains.

Voici les noms des principales confréries du monde musulman sunnite :

Ordre de *Sidi-Abd-el-Kader-el-Djilani*, dont le siège est à Bagdad. (Il obéit aux ordres du sultan de Constantinople; il a une influence considérable dans l'*hinterland* de l'Algérie); ordre de *Sidi-Mouley-Tayleb*, fondé au Maroc il y a un peu plus de trois siècles. (Le siège est à Tanger : il a une grande influence au Maroc); ordre de *Sidi-Ahmed-Tidjani*, dont le siège est près de Laghouat, à Aïn-Madhi. (Cette confrérie a pour affiliés beaucoup de Tunisiens et les populations du pays de Ségou, ainsi qu'un grand nombre de Touareg); ordre de *Sidi-Mohammed-ibn-Ab-dar-Rahman*, fondé dans les premières années de ce siècle. (Il compte beaucoup de sectateurs en Kabylie); ordre de *Sidi-Mohammed-ibn-Aïssa*, fondé à Mequinez, au Maroc, il y a environ trois siècles. (Les Aïssaouas y sont affiliés); ordre des *Derkaoua*, fondé au siècle dernier, au Maroc; ordre des *Ouled-Sidi-Cheikh*, fondé au commencement du XVIIe siècle; ordre de *Sidi-es-Senoussi*, fondé par Sidi-Abd-el-Aziz-el Debbagh à Fez, à la fin du XVIIe siècle.

Ces deux dernières confréries ont un très grand nombre d'adeptes, en Algérie et dans la régence de Tunis.

— BIBLIOGR. : de Neveu, *les Khouans* (Paris, 1845); Brosselard, *les Khouans* (Alger, 1859); Pasca, *la Confrérie musulmane des Senoussi* (1880); Duveyrier, *la Confrérie religieuse musulmane des Sidi-es-Senoussi et son domaine géographique* (Paris, 1884); Rinn, *Marabouts et Khouans* (Alger, 1884); Depont et Coppolani, *les Confréries religieuses musulmanes* (Alger, 1898).

CONFRICATION (*si-on* — du lat. *confricatio*, même sens) n. f. Réduction en poudre par le frottement. || Expression des sucs végétaux opérée avec les doigts.

CONFRONTATION (*si-on*) n. f. Action de confronter : CONFRONTATION *de l'accusé et des témoins.* CONFRONTATION *des écritures.*
— *Confrontation réelle*, Dr. anc. Celle où le témoin était mis en présence de l'accusé. || *Confrontation littérale* ou *fictive*, Celle qui consistait à faire connaître à l'accusé le témoignage écrit d'un témoin absent ou décédé. || *Confrontation par tourbe*, Celle où le témoin soupçonné de fraude ou d'erreur était mis en présence de plusieurs personnes, pour qu'il eût parmi elles à reconnaître et à désigner l'accusé.

CONFRONTEMENT (*man*) n. m. Action de confronter. (Peu usité.) || On dit CONFRONTATION.

CONFRONTER (du préf. *con*, et de *front*) v. a. Mettre en présence pour vérifier le dire des uns par le dire des autres : CONFRONTER *des accusés, des témoins.* || Comparer : CONFRONTER *des textes, des écritures, des étoffes.*
— v. n. Etre attenant : *L'Egypte, du temps des Perses, ne* CONFRONTAIT *point à la mer Rouge.* (Montesq.) [Vieux.]
Confronté, ée part. pass. Blas. Syn. de AFFRONTÉ, ÉE.
Se confronter, v. pr. Etre confronté.

CONFUCIANISME (*nissm'*) n. m. Nom par lequel les Européens désignent la doctrine de Khoung-fou-tseu ou Confucius, religion orthodoxe de l'Etat, en Chine. Les Chinois la nomment *Jou-kiaô*, « secte de Jou ». V. CHINE. (Religion.)

CONFUCIUS (*Khoung-tseu* ou *Khoung-fou-tseu* « maître ou docteur Khoung »), philosophe, historien et homme d'Etat chinois, naquit en 551 avant notre ère, dans le royaume de Lou (dont son père, Chou-liang-ho, était *ta-fou* ou gouverneur), d'une ancienne famille du nom de *Khoung*, qui passait pour appartenir à la famille du fondateur de la dynastie Tchéou (1134 av. J.-C.). Dès le plus jeune âge, il avait une telle réputation d'intelligence, de savoir et de droiture, que le roi de Lou n'hésita pas à lui confier des fonctions importantes. Mais il s'en démit volontairement, et il se voua définitivement à l'éducation des peuples et des gouvernants, à laquelle il voulut se préparer par l'étude lecture approfondie des *Kings* (livres canoniques) et de ce qu'on appelait alors *les six arts libéraux* : musique, cérémonial, arithmétique, calligraphie, escrime et art de conduire un char. Bientôt, les souverains des petits Etats qui se partageaient la Chine se disputèrent les leçons du sage qui enseignait l'art de gouverner en se faisant aimer des peuples. Après de longs et pénibles efforts, désespérant, bien qu'il eût de nombreux adeptes, de faire triompher ses idées, ayant vu mourir sa femme, son fils et Yen-hoei, son disciple préféré, Confucius rentra dans sa patrie, où il consacra le reste de ses jours à enseigner sa doctrine (il eut jusqu'à 3.000 disciples), à reviser des *kings*, et à mettre la dernière main à ses ouvrages d'histoire et de philosophie. Il mourut à l'âge de soixante-treize ans, en 479 avant notre ère. Ses doctrines, propagées par ses disciples, devinrent la base de la civilisation chinoise, la règle politique suivie par toutes les dynasties qui se sont succédé jusqu'à nos jours. Les empereurs lui décernèrent des honneurs presque divins, et, dans toutes les villes de la Chine, on a élevé au *saint philosophe* des temples où, aujourd'hui encore, il reçoit un culte de vénération comme bienfaiteur de la nation.

Confucius.

Le caractère saillant de la philosophie de Confucius, tel qu'il se dégage de ses ouvrages (le *Ta-hio* « Grande étude », le *Tchoung-young* « Fixité dans le milieu » et le *Lun-yu* « Dialogues moraux »), est un bon sens pratique, utilitaire, presque terre à terre, et un grand amour de l'humanité. Tout son système repose sur les devoirs réciproques des hommes, classés par lui en relations entre prince et sujets, entre père et enfants, entre concitoyens. Le respect des parents, des ancêtres, du nom, est le fondement de la famille, et, ces mêmes principes, il les applique au gouvernement.

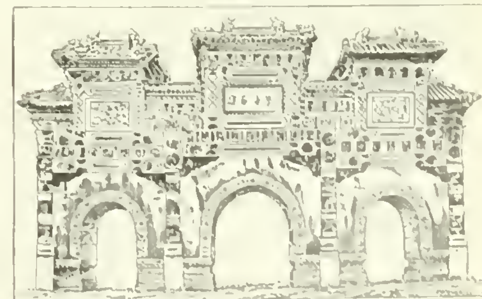
Portique du temple de Confucius, à Pékin.

Le seul culte sur lequel il insiste véritablement est celui des ancêtres, dont il fait la vraie religion nationale, et il semble que, pour lui, le Chang-Ti et les autres dieux ne soient que les esprits des premiers ancêtres de la nation.

CONFUS (*fu*), **USE** [lat. *confusus*; de *confundere*, supin *confusum*, confondre] adj. Indistinct, formé de parties ou

d'éléments mêlés, sans ordre : *Amas* CONFUS *de débris. Sons* CONFUS. *Une vue* CONFUSE. || Obscur, embarrassé : *Langage, Style, Discours* CONFUS. *Idée* CONFUSE. *Souvenirs* CONFUS. || Honteux et troublé : *Ceux qui vont droit ne sont jamais* CONFUS. (Fén.) || Qui rougit par modestie : *Etre tout* CONFUS *des bontés, des éloges de quelqu'un.*

— Dr. Uni, confondu en un seul : *Des droits* CONFUS *en une personne.*

— n. m. Ce qui est confus : *L'obscur est l'opposé du clair ; le* CONFUS, *l'opposé de l'ordonné.* (Tissot.)

— SYN. **Contus, confondu.** V. CONFONDU.

— ANTON. **Clair, déterminé, distinct, explicite, net, ordonné, précis.**

CONFUSASTRÉE ou **CONFUSASTRÆA** (*zass*) n. f. Genre de madrépores, famille des astréidés, tribu des astréinés, comprenant des polypiers à éléments unis par leurs côtés, avec les cloisons bien développées, pas de columelle, etc. (Les confusastrées sont fossiles dans les terrains jurassiques et crétacés ; elles abondent dans les récifs coralliens intraliasiques des crêtes, dans la région alpine.)

CONFUSÉMENT adv. D'une façon confuse, troublée, indistincte.

— ANTON. **Clairement, distinctement, explicitement, nettement, précisément.**

CONFUSION (du lat. *confusio*, même sens) n. f. Etat de ce qui est confus, troublé, désordonné, mis pêle-mêle : *Une* CONFUSION *d'objets de toute sorte.* || Trouble, désordre : *Dans les* CONFUSIONS *d'une guerre civile, un brouillon est à craindre.* (Patru.) || Défaut de clarté, de netteté : *La* CONFUSION *du style naît de celle des idées.*

— Action de confondre, de prendre une chose pour l'autre : *Faire* CONFUSION. CONFUSION *de dates.* || Réunion : CONFUSION *du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.*

— Embarras causé par la honte, la timidité, la modestie : *La* CONFUSION *des timides résulte presque toujours d'une blessure de l'amour-propre.*

— Profusion : *Grande* CONFUSION *de mets.* (Acad.) [Vx.]

— Chronol. *Année de confusion,* Première année de la réformation du calendrier par Jules César, année à laquelle on donna 445 jours.

— Dr. Union de diverses matières appartenant à des propriétaires différents. (V. MÉLANGE.) || Réunion en une même personne de droits actifs et passifs concernant un même objet. || Réunion de droits différents, et dont l'un implique l'autre, sur un même objet. || *Confusion des patrimoines,* Confusion des biens et des dettes d'une personne décédée, avec les biens et les dettes de son héritier. || *Confusion de part,* Impossibilité de reconnaître le père d'un enfant né plus de six mois après que la mère a contracté un second mariage, et moins de neuf mois après la mort du premier époux. (Pour ce motif, la femme ne peut se remarier que dix mois révolus après la dissolution du mariage précédent.)

— Hist. sainte. *Confusion des langues,* Etat où se trouvèrent, d'après le récit biblique, les ouvriers qui construisaient la tour de Babel, lorsque Dieu, pour empêcher l'exécution de leur projet impie, leur fit parler tout à coup toutes sortes de langues différentes. || Fam. Impossibilité de s'entendre : *Tomber dans la* CONFUSION DES LANGUES.

— Pathol. Maladie des yeux attribuée au mélange des humeurs.

— LOC. ADV. : **En confusion,** En désordre, au hasard : *Quand chacun fait ce qu'il veut et n'a pour règle que ses désirs, tout va* EN CONFUSION. (Boss.) || Confus, honteux : *Je suis* EN CONFUSION *pour lui.* (Mol.) || A profusion. (Vieux.) || **A la confusion de,** A la honte de.

— SYN. **Confusion, honte.** La *honte* est intérieure, la *confusion* est extérieure ; l'une est le sentiment d'une âme qui a conscience d'avoir commis une faute, l'autre est le trouble qu'on éprouve quand on voit sa faute connue.

— ANTON. **Clarté, netteté, précision.**

— ENCYCL. Dr. La réunion, aux mains d'une même personne, de deux droits réels, dont l'un implique l'autre, entraîne extinction de ce dernier. Il en est ainsi de l'usufruit, quand les qualités d'usufruitier et de propriétaire sont réunies sur la même tête ; dans ce cas, on dit plutôt *consolidation.* Il en est de même de toute servitude foncière, lorsque le fonds à qui elle est due et celui qui la doit sont dans la même main (C. civ., art. 705).

La réunion en la même personne de la qualité de créancier et de celle de débiteur, appelée aussi *confusion,* a pour effet d'éteindre la dette et la créance (C. civ., art. 1300). La confusion se produit lorsque le créancier succède, à titre universel, au débiteur, ou inversement. Quand un codébiteur solidaire hérite d'un créancier, ou réciproquement, la créance et la dette ne sont éteintes que jusqu'à concurrence de la part du codébiteur qui a hérité du créancier ou auquel le créancier a succédé.

La confusion qui s'opère dans la personne du débiteur principal libère la caution ; mais la libération de celle-ci par la confusion n'entraîne pas l'extinction de l'obligation principale.

La confusion n'éteint que les droits dont elle rend l'exercice impossible. Ainsi elle empêche le payement effectif de la dette ; mais la créance éteinte par confusion doit être comptée dans le calcul de la réserve et de la quotité disponible. L'acceptation sous bénéfice d'inventaire empêche la confusion de se produire.

— *Confusion des patrimoines.* Lorsqu'un héritier a accepté *purement et simplement* une succession, ses biens et ceux du défunt se confondent, ainsi que leurs dettes respectives, de telle sorte que l'héritier est tenu, même sur ses propres biens, d'acquitter les obligations du défunt, et que les créanciers du défunt subissent le concours de ceux de l'héritier. La confusion cesse, au cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire et de séparation de patrimoines.

CONFUSIONNER (*zi-o-né*) v. a. Pop. Rendre confus, faire rougir.

CONFUTATION (*si-on* — rad. *confuter*) n. f. Réfutation. (Vieux.)

CONFUTER (du lat. *confutare,* même sens) v. a. Réfuter. (Vieux.)

CONG, ville d'Irlande (Connaught [comtés de Mayo et Galway]) ; 5.200 hab. Belles ruines de l'ancienne abbaye fondée par saint Féchan en 661. Cong était jadis la résidence des rois de Connaught.

CONGALL ou **CONALL.** Trois rois de ce nom ont régné sur les Scots de la province de Dalriada : CONGALL Ier, dans le premier tiers du VIe siècle ; — CONGALL II, mort en 574, qui donna le fameux monastère d'Iona à saint Columkille ; — CONGALL III, roi de Dalriada, de 642 à 660.

CONGALL ou **COMGALL** (saint), né en 516, mort en 620. Issu d'une famille souveraine chez les Pictes d'Irlande, il séjourna quelque temps en Bretagne, puis revint dans sa patrie, où il fonda, en 558, au bord de la mer, à l'embouchure méridionale du golfe de Belfast, le célèbre monastère de Bangor, ou Benchor. Il donna une règle, écrite en vers irlandais, à cette communauté, dont les trois mille frères, divisés en sept chœurs alternatifs, chantaient jour et nuit les louanges de Dieu. C'est à Bangor que fut élevé saint Colomban. — Fête le 10 mars.

CONGE (*konj* — du lat. *congius,* même sens) n. m. Antiq. rom. Unité de mesure de capacité pour les liquides, valant un peu plus de 3 litres.

— Comm. Variété de thé noir.

— Distill. Appareil composé d'un vase hermétiquement clos, dans lequel on chauffe les liqueurs pour les vieillir.

— Min. Récipient en bois, dans lequel on verse le minerai pour le mesurer, avant de le jeter dans le gueulard d'un haut fourneau.

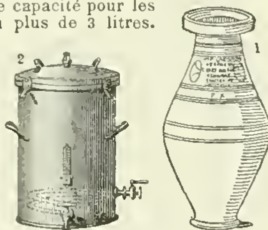

Conges : 1. Antiq. rom. ; 2. Distill.

— Pêch. Vase pour mettre l'huile de foie de morue, à Terre-Neuve.

CONGÉ (*jé* — du lat. *commeatus,* même sens) n. m. Permission, autorisation : *Ne pouvoir rien sans le* CONGÉ *de quelqu'un.*

— Signification de se retirer : *Donner* CONGÉ *à un domestique, à un locataire.* || Signification de renoncer à certains rapports ou à certaines prétentions : *Donner* CONGÉ *à tous ses amis.* || Signification de l'intention où l'on est de se retirer : *Domestique qui donne son* CONGÉ. *Donner* CONGÉ *à son propriétaire.* || Par ext. Feuille, titre par lequel le propriétaire signifie son congé au locataire, ou réciproquement : *La concierge m'a remis mon* CONGÉ. || Exemption de travail ou de service, autorisation de s'absenter : *Ecolier qui a trois jours de* CONGÉ. *Donner* CONGÉ *à des ouvriers. Fonctionnaire en* CONGÉ.

— Loc. div. : *Prendre congé,* Demander la permission de se retirer ; accomplir les politesses qu'on fait d'ordinaire à une personne que l'on quitte ; se séparer. || *Prendre congé de,* Renoncer à, se retirer de : *Prendre* CONGÉ *des affaires.* || *Prendre son congé,* Se retirer du service militaire ou d'un autre service quelconque, et, fig., Se retirer, renoncer à ce que l'on faisait.

— Admin. mar. *Congé maritime,* Sorte de passeport donné à un navire qui va prendre la mer. (Il fait partie des papiers de bord et contient les renseignements qui permettent de reconnaître l'identité du navire.)

— Admin. milit. Cessation du service militaire actif, soit définitive, soit momentanée, mais dépassant 30 jours. (Au-dessous de 30 jours, c'est une *permission.* On appelle aussi *congé* le titre qui atteste la suspension ou la cessation du service. Les conditions des congés sont déterminées par les articles 16 et 17 du décret du 9 nov. 1853.) || Durée légale du service : *Soldat qui est à la fin de son* CONGÉ. || *Congé définitif* ou *absolu,* Libération définitive du service militaire. || *Congé renouvelable,* Congé que l'on peut faire prolonger, mais qui expire s'il n'a été renouvelé en temps utile. || *Congé d'ancienneté,* Libération définitive acquise de droit par le temps que l'on a passé au service. || *Congé de réforme* ou *de renvoi,* Renvoi du service pour incapacité reconnue. || *Congé de libération,* Renvoi du service après que le temps du service légal est expiré. || *Congé de passe,* Autorisation de passer d'un corps dans un autre corps. || *Congé de convalescence,* Congé accordé par l'autorité militaire, et sur la demande des chirurgiens d'un hôpital, à un homme qui relève de maladie.

— Antiq. rom. V. la partie encycl.

— Archit. Raccordement du fût et de la ceinture d'une colonne, opéré au moyen d'un quart de rond creux.

— Diplom. *Audience de congé,* Dernière audience qu'un souverain ou chef d'Etat accorde à un personnage diplomatique, avant son départ.

— Techn. Raccordement d'une moulure et d'un parement ; raccordement de deux plans au moyen d'une surface concave. || Outil de menuisier, au moyen duquel on pratique ce raccordement. || Renfort évidé, dans une pièce de serrurerie.

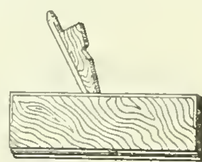
Congé (techn.).

— PROV. : **Pour boire de l'eau et coucher dehors, on ne demande congé à personne,** Pour user de ce qui ne coûte rien, on n'a pas besoin d'autorisation.

— ENCYCL. Antiq. rom. Dans l'armée romaine, le *congé* (*missio*), ou autorisation de quitter l'armée, pouvait prendre cinq formes : 1° le *congé temporaire* (*missio temporaria* ou *commeatus*), qui permettait de s'absenter de la légion pendant un temps déterminé. (Tout soldat qui ne rentrait pas dans les délais fixés était puni comme déserteur. Ce congé n'était jamais accordé en temps d'expédition) ; 2° le *congé honorable* (*missio honesta*), par lequel était libéré tout soldat qui avait accompli son temps de service (20 ans dans la légion, 16 ans dans les cohortes prétoriennes, 25 ans dans les troupes auxiliaires ou navales) ; 3° le *congé de faveur* (*missio gratiosa*), accordé à titre d'exception par le général, et qui pouvait être annulé par les censeurs ; 4° le *congé* motivé par des raisons de santé (*missio causaria*) ; 5° le *congé d'infamie* (*missio ignominiosa*), sorte de dégradation militaire, qui consistait à renvoyer de l'armée un soldat qui s'était rendu coupable d'un délit criminel.

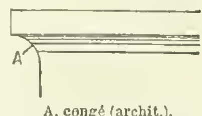

A, congé (archit.).

— Anc. dr. *Congé de cour.* Le congé de cour, dans l'ancienne procédure, était le renvoi du défendeur, lorsque le demandeur ne poursuivait pas son action. C'était, comme on disait, une simple *relaxe* de l'assignation, permettant au défendeur de se retirer indemne du procès, mais laissant tout à fait intacts, quant au fond, les droits allégués à tort ou à raison. Le demandeur pouvait donc intenter une nouvelle instance contre le défendeur, sauf à payer les dépens de la première.

— Dr. act. *Congé* ou *Défaut-congé.* Ce qu'on appelle aujourd'hui *défaut-congé* correspond à l'ancien *congé de cour.* C'est le défaut du demandeur (C. proc. civ., art. 154). Le jugement par défaut-congé est celui par lequel l'avoué du défendeur obtient défaut contre celui du demandeur et peut obtenir pour son client un congé, c'est-à-dire l'extinction de l'instance, sans que le procès ait été jugé au fond. Mais le défendeur peut-il, ne se contentant pas d'un simple renvoi, exiger que le tribunal juge le fond du procès ? La question est controversée, mais on décide généralement qu'il en a le droit. Si le défendeur préfère prendre ce parti, le demandeur étant un défaillant, aura le droit de faire opposition au jugement qui a statué sur le fond par défaut, toutes les fois qu'il lui a fait perdre le procès en tout ou en partie.

— Fisc. On donne le nom de *congé,* en matière de contributions indirectes, à l'une des expéditions de la régie qui doivent être levées à chaque déplacement de boissons. Le congé accompagne les boissons dont le droit a été payé au départ, à la différence de l'*acquit-à-caution,* délivré lorsque le droit n'est payable qu'à la destination, sous la garantie d'une caution. La loi du 28 avril 1816 laisse aux expéditeurs le choix entre les deux procédés. En matière de douanes, on emploie aussi tantôt le congé, tantôt l'acquit-à-caution, d'après la distinction ci-dessus, dans le rayon des douanes appelé *rayon-frontière.*

CONGEA (*jé*) n. f. Genre de verbénacées, tribu des symphorémées, renfermant des arbustes grimpants, tomenteux, de la Birmanie et de la presqu'île de Malacca.

CONGÉABLE (*jé* — de l'anc. franç. *congéer,* congédier) adj. Se disait d'un bail ou d'une tenure résiliable à la volonté du propriétaire. || Auj. *Bail à domaine congéable* ou *à convenant,* Convention par laquelle le propriétaire d'un fonds cède à un tiers, contre payement d'un fermage appelé *rente convenancière,* la jouissance du sol et des édifices et superfices qui s'y trouvent, en conservant la faculté de congédier le preneur au temps convenu, ou même à toute époque, moyennant le remboursement du prix des édifices et superfices.

— A qui l'on peut donner congé : *Il est une certaine quantité de commis, qui, quoique* CONGÉABLE *à merci, veut rester en place.* (Balz.) [Peu usité.]

CONGÉDIABLE (*jé* — rad. *congédier*) adj. Qui est dans les conditions voulues pour obtenir son congé : *Les hommes* CONGÉDIABLES *reçoivent une feuille de route.*

— n. m. Soldat congédiable : CONGÉDIABLES *qui attendent l'autorisation du départ.*

CONGÉDIEMENT (*jé-di-man*) n. m. Action de congédier : *Le* CONGÉDIEMENT *d'un équipage.*

CONGÉDIER (*jé* — rad. *congé.* Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous congédiions. Que vous congédiiez*) v. a. Renvoyer, ordonner de se retirer : CONGÉDIER *une bonne.* || Donner à des soldats ou à des marins l'ordre ou la permission de rentrer dans leurs foyers. || Donner une audience de congé à : CONGÉDIER *un ambassadeur.* || Engager à se retirer : CONGÉDIER *une assemblée.* || Signifier à quelqu'un l'intention où l'on est qu'il renonce à certaines espérances : CONGÉDIER *un prétendu.*

— Fig. Supprimer, faire disparaître : *Le penseur ne peut* CONGÉDIER *l'homme.* (Vinet.)

— Faucon. *Congédier un oiseau,* Renoncer à s'en servir pour la chasse.

Congédié, ée part. pass. du v. Congédier.

— n. m. Soldat congédié.

CONGÉE n. f. Bot. Syn. de CONGEA.

CONGÉLABILITÉ (*jé*) n. f. Etat, caractère de ce qui est congelable : *La* CONGÉLABILITÉ *de l'eau.*

CONGELABLE (*je*) adj. Qui est susceptible de se congeler : *L'alcool n'est pas* CONGELABLE *aux températures ordinaires.*

CONGELANT (*je-lan*), **ANTE** adj. Qui congèle, qui est propre à congeler : *Mélange* CONGELANT.

CONGÉLATEUR (*jé*) n. m. Appareil pour congeler les liquides, l'eau en particulier, au moyen d'un mélange réfrigérant qui entoure le liquide contenu dans un récipient central. (Cet appareil est familièrement appelé *glacière des familles.*)

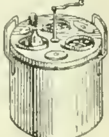
Congélateur.

CONGÉLATIF, IVE (*jé*) adj. Propre à produire la congélation.

CONGÉLATION (*jé, si-on* — rad. *congeler*) n. f. Passage d'un corps de l'état liquide à l'état solide : *La température de* CONGÉLATION *de l'eau sert de base à l'échelle thermométrique.* || Action de provoquer ce passage : *Procéder à la* CONGÉLATION *de...*

— Abusiv. Epaississement de certaines liqueurs : CONGÉLATION *de l'huile.*

— Par ext. Désorganisation produite par l'effet d'une température très basse : *La* CONGÉLATION *des plantes. La* CONGÉLATION *du nez.*

— Fig. Inertie, apathie : *Il y a de la* CONGÉLATION *dans le désespoir.* (V. Hugo.)

— Archit. Ornement qui imite des stalactites ou des glaçons.

— ENCYCL. Phys. Quand un corps, perdant de sa chaleur par refroidissement, arrive à une température convenable pour passer de l'état liquide à l'état solide, l'on dit qu'il y a *congélation.* On peut, sur un liquide qui se congèle, faire les remarques suivantes :

1° Pour chaque espèce chimique, la congélation se produit à une température déterminée, fixe, la même que celle de la fusion. Cette température varie avec la pression supportée par le corps et son état de pureté : de même, Gay-Lussac a pu porter à — 12° de l'eau préservée du contact de l'air par une couche d'huile. V. FUSION, CRYOSCOPIE, SURFUSION.

2° Pendant toute la durée de la congélation, la température de la masse qui se solidifie reste invariable.

3° En se congelant, le corps dégage une quantité de chaleur égale à celle qu'il absorberait si, étant solide, il se liquéfiait.

4° En se congelant, les corps changent de volume : en règle générale, le volume diminue, sauf pour l'eau, la fonte, le bismuth, etc. ; généralement, aussi, une élévation de pression élève la température de congélation comme un abaissement de pression l'abaisse, sauf pour la glace, où les phénomènes sont à l'inverse.

Quelques liquides d'origine organique ont résisté aux procédés connus de congélation, qui sont : 1° les mélanges réfrigérants ; 2° l'abaissement de température produit par l'évaporation rapide d'une série d'autres liquides.

— Industr. *Congélation des boissons alcooliques faibles.* La *congélation* est devenue la base d'une méthode générale de concentration des boissons alcooliques. Cette méthode est due à Tellier, qui l'appliqua pour la première fois en 1872. Melsens, de l'Académie des sciences de Belgique, se livra ensuite, sur le même sujet, à des expériences par lesquelles il augmentait la teneur en alcool et en principes nutritifs des bières, transformées ainsi en adjuvants susceptibles d'applications dans les hôpitaux.

Congélation de l'eau-de-vie. Melsens a fait d'intéressantes observations sur la dégustation des liqueurs alcooliques congelées. Ces boissons, solidifiées, procurent par leur contact avec les muqueuses de la bouche et de la langue une sensation de froid très agréable, permettant d'apprécier plus facilement la finesse et la qualité de l'alcool soumis à cet essai.

— Œnol. *Congélation des vins.* La *congélation,* usitée comme procédé d'amélioration et de conservation des vins, donne de bons résultats pour les vins ordinaires. Elle précipite, d'un seul coup, une partie des matières colorantes azotées, du tartre, des matières gommeuses et le ferment alcoolique, ainsi que les autres germes de décomposition, tandis que ce résultat ne s'obtient ordinairement qu'après de nombreux collages et soutirages. Le vin à congeler est placé dans un récipient en fer-blanc étamé que l'on appelle *sabotière.* La sabotière est mise dans un grand vaisseau et entourée de glace et de sel dans la proportion de 50 kilogrammes de la première pour 4 kilogrammes du second. La température, que l'on fait rarement descendre au-dessous de 12°, est maintenue pendant plusieurs heures, après quoi le vin est dépoté à l'aide d'une pompe douce. Au bout de quelque temps, on constate que les vins reposés ayant subi la congélation ont gagné du corps, de la solidité, sans avoir perdu de leur bouquet, et qu'ils ne sont en rien comparables aux vins non opérés de la même cuvée.

— Physiol. La *congélation* des tissus vivants est comparable à l'action d'une brûlure ; et, comme cette dernière, elle peut déterminer la rubéfaction, les phlyctènes et les ulcérations, et même la mortification des parties atteintes.

Il faut distinguer l'action locale de l'action d'ensemble, qui impressionne la synergie, le corps tout entier. Dans le premier cas, on a les *engelures,* qui présentent des degrés très variables, mais pour lesquelles le traitement picrique paraît donner de bons résultats. Les congélations locales, qui frappent naturellement les parties excentriques (membres, oreilles, nez), se rencontrent surtout dans les pays très froids, comme la Russie, la Norvège, la Sibérie, le Canada. Elles déterminent une induration de la région, par suite de la prise des liquides qu'elle renferme. En cette occurrence, il faut recourir aux frictions froides (eau, neige) pour éviter la mortification définitive des tissus. Quand le fonctionnement synergétique du corps est atteint, il y a engourdissement, faiblesse, somnolence, ralentissement marqué de la circulation, avec, parfois, des accidents épileptiformes précédant la mort. Il faut, alors, recourir encore aux frictions froides et administrer ultérieurement des boissons aromatiques. L'alcool, par l'hypothermie et la narcose qu'il entraîne, peut précipiter et aggraver les accidents de froidure. On doit donc recommander aux personnes exposées à des températures très basses d'éviter les boissons alcooliques, l'immobilité, et de lutter, par tous les moyens possibles, contre l'engourdissement et la somnolence. La caféine, la théobromine donnent à cet égard de bons résultats.

La congélation de la peau soit au moyen de mélanges réfrigérants, soit par la vaporisation de liquides très volatils (chlorure de méthyle, éther, etc.), est utilisée par les chirurgiens comme moyen d'obtenir une anesthésie localisée.

CONGELER (*je* — lat. *congelare ;* de *cum,* avec, et *gelare,* geler. Change l'e muet du rad. en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je congèle. Tu congèleras*) v. a. Solidifier par le froid, en parlant d'un corps qui est liquide à la température ordinaire : *Il faut une température très basse pour* CONGELER *le mercure.* ‖ Abusiv. Coaguler, figer : *Un froid ordinaire* CONGÈLE *l'huile d'olive.*

Se congeler, v. pr. Être congelé. ‖ Abusiv. Se coaguler.

CONGÉMENT (*jé-man*) n. m. Congé qui était donné par le seigneur à un teneur congéable : *Droit de* CONGÉMENT.

CONGÉMINATION (*jé, si-on* — du lat. *cum,* avec, et *geminatio,* action de doubler) n. f. Formation double et simultanée.

CONGÉNÈRE (*jé* — lat. *congener ;* de *cum,* avec, et *genus, eris,* genre) adj. De même genre : *Plantes, Animaux, Substances* CONGÉNÈRES. (On dit plus rarement CONGÉNÉRIQUE.) ‖ Appartenant à une même famille, à une même catégorie : *Mots, Idiomes* CONGÉNÈRES.

— Anat. *Muscles congénères,* Ceux qui concourent à produire le même mouvement.

— Physiol. *Hybridité congénère,* Hybridité produite par des animaux appartenant à des espèces différentes du même genre.

— n. m. Objet du même genre : *La truffe est un champignon souterrain qui se produit comme ses* CONGÉNÈRES. (Martins.)

— ANTON. Antagoniste (en parlant des muscles).

CONGÉNIAL, ALE, AUX (*jé* — du lat. *cum,* avec, et *genius,* génie) adj. Propre, conforme au génie, à la nature de quelqu'un : *Bonaparte se tourna vers l'Orient, doublement* CONGÉNIAL *à sa nature par le despotisme et l'éclat.* (Chateaubr.)

CONGÉNIALITÉ (*jé*) n. f. Caractère de ce qui est congénial.

CONGÉNITAL, ALE, AUX (*jé* — du lat. *cum,* avec, et *genitus,* engendré) adj. Né avec, apporté en naissant : *Maladies, Affections* CONGÉNITALES. ‖ On dit aussi, abusivem., CONGÉNIAL.

CONGÈRE (*jèr'* — du lat. *congeries,* amas) n. f. Dans quelques provinces, Amas de neige entassée par le vent.

CONGÉRIE ou **CONGERIA** (*jé*) n. f. Sous-genre de dreissensia (mollusques lamellibranches, famille des mytilidés), comprenant des coquilles globuleuses d'assez grande taille, fossiles dans le tertiaire d'Autriche. (La *congeria conglobata,* de la grosseur d'une pomme, est du tertiaire de Vienne.)

Congérie.

CONGÉRIE (*jé-rî* — lat. *congeries ;* de *congerere,* entasser) n. f. Entassement, masse informe et sans ordre. (Vieux.)

— Anc. rhét. Accumulation.

CONGÉRINÉS (*jé*) n. m. pl. Tribu de poissons physostomes apodes, famille des murénidés, comprenant les congres ou anguilles de mer, répartis dans les genres : *congre, urocongre, hétérocongre, némichthys, saccopharynx,* etc. (Des formes fossiles existent dans les terrains tertiaires.) — *Un* CONGÉRINÉ.

CONGESTIBLE (*jé-stibl'*) adj. Qui est susceptible de congestion.

CONGESTIBILITÉ (*jé-sti*) n. f. Prédisposition d'un organe à se congestionner.

CONGESTIF (*jé-stif'*), **IVE** [du lat. *congestus,* entassé, ramassé] adj. Réuni en tas ; réduit dans un petit espace.

— Bot. Se dit d'organes étroitement réunis, rapprochés.

— Pathol. Relatif à la congestion : *Prédispositions* CONGESTIVES.

CONGESTION (*jé-sti*) n. f. Afflux, dans une partie circonscrite du corps, dans un organe, du sang ou de tout autre liquide.

— Fig. Tension intérieure ou secrète, de nature à produire des désordres soudains : *Ces* CONGESTIONS *cérébrales qu'on appelle révolutions.* (E. de Gir.)

— ENCYCL. La *congestion* peut provenir de plusieurs sources : soit d'une pléthore dans la circulation artérielle (*congestion active*), soit d'un embarras, d'une *stase,* dans la circulation de retour (*congestion passive*). Dans tous les cas, le tissu congestionné augmente de volume, le sérum du sang s'extravase dans le tissu cellulaire, et l'œdème apparaît. La turgescence des vaisseaux amène parfois leur rupture, et il y a hémorragie locale ou diffuse. Les symptômes sont fort variables, et il est nécessaire par suite de traiter séparément la congestion des principaux organes.

— *Congestion pulmonaire.* La congestion des poumons apparaît dans certains états dyscrasiques : la goutte, l'arthritisme y prédisposent. Fréquente dans la tuberculose, dont elle annonce parfois le début, elle est de règle dans la rougeole, la grippe, la fièvre typhoïde. Considérée comme congestion active, elle peut provenir d'une suppression d'un flux sanguin habituel (*menstruation, hémorroïdes,* etc.), ou encore d'un réflexe nerveux consécutif à un froid vif, à des brûlures étendues. Comme congestion passive, elle n'est pas rare chez les vieillards restés longtemps dans le décubitus dorsal.

L'oppression, un sentiment de gêne dans certains points de la poitrine, une toux avec crachats striés de sang en sont les principaux signes. Les vomitifs, les révulsifs tiennent une large place dans le traitement.

— *Congestion hépatique.* Elle résulte le plus fréquemment d'une entrave de la circulation cardio-pulmonaire (affections cardiaques), ou encore de maladies du tube digestif. Le foie augmente de volume, il devient douloureux spontanément ou à la pression. Les saignées, les dérivatifs sont précieux pour vaincre cette pléthore.

— *Congestion de la rate.* Elle existe dans presque toutes les maladies infectieuses, mais atteint un grand développement chez les paludéens et les typhiques.

— *Congestion utérine.* Normale lors des menstrues, elle peut devenir chronique, donnant lieu à des pesanteurs abdominales, à la dyspepsie et à des phénomènes nerveux divers. Ce sont encore les saignées locales, les purgatifs qui sont indiqués.

CONGESTIONNEL, ELLE (*jè-sti-o-nèl'*) adj. Qui a rapport à la congestion, qui la produit.

CONGESTIONNER (*jè-sti-o-né*) v. a. Causer une congestion dans : *La chaleur à la tête* CONGESTIONNE *le cerveau.*

Se congestionner, v. pr. Devenir le siège ou la matière d'une congestion : *Organe qui se* CONGESTIONNE.

CONGIAIRE (*ji-èr'* — du lat. *congius,* boisseau) n. m. Antiq. rom. Vase qui tient un conge. ‖ Largesse faite au peuple romain, à l'occasion de certains événements.

— Adjectiv. : *Libéralités* CONGIAIRES.

— ENCYCL. Le *congiaire* (congiarium) consistait à l'origine en un *congius* de vin, d'huile ou de sel, mais la mesure et la nature des denrées distribuées se modifièrent ; on donna, en outre, des vêtements, de la viande, même de l'argent, toutefois le nom resta. On attribuait la première de ces distributions, à Rome, au roi Ancus Marcius. Sous l'empire, on appelait *donativum* le don fait à l'armée ; *congiarium,* le don fait au peuple. Le congiaire n'était pas distribué régulièrement. On le donnait à l'occasion de quelque grand événement : victoire, triomphe, avènement d'un prince, etc. Les personnes qui recevaient le congiaire étaient les mêmes qui avaient droit au blé de l'annone. Les distributions furent, certainement, un moyen de gagner la faveur populaire, mais on a beaucoup déclamé à leur sujet, sans s'apercevoir que de telles institutions répondaient, d'une manière encore rudimentaire, à l'institution actuelle de l'Assistance publique.

Monnaie représentant la distribution d'un congiaire.

CONGLACIATION (*si-on* — du préf. *con,* et de *glacer*) n. f. Conversion en glace. (Très peu usité ; on dit plutôt CONGÉLATION.)

CONGLETON (lat. *Condate Cornaviorum*), ville d'Angleterre [comté de Chester], près du Dane, affluent du Weaver ; 12.000 hab. Filatures de soie et de coton.

CONGLOBATION (*si-on* — rad. *conglobe*) n. f. Action d'entasser, d'accumuler.

— En T. de rhétor., Accumulation de preuves pour un même objet à démontrer ; développement d'une idée.

CONGLOBER (lat. *conglobare ;* de *cum,* avec, et *globus,* boule) v. a. Entasser, accumuler.

Conglobé, ée part. pass. du v. Conglober.

— Anat. *Glandes conglobées,* Ancien nom des ganglions lymphatiques.

— Bot. Ramassé en boule : *Feuilles* CONGLOBÉES.

— Rhétor. Accumulé par conglobation : *Arguments* CONGLOBÉS.

Se conglober, v. pr. Se réunir en boule, en masse.

CONGLOMÉRAT (*ra* — du lat. *conglomerare,* entasser) n. m. Roche résultant de l'agglutination de matériaux détritiques divers.

— ENCYCL. Les matériaux, primitivement meubles, qui ont formé les *conglomérats,* ont été soudés par le dépôt de substances calcaires ou siliceuses, produit par les eaux d'infiltration dans leurs interstices.

Le nom de « conglomérat » s'applique aux roches résultant de la réunion de matériaux grossiers, et le nom de *grès* est réservé aux matériaux très fins. Il y a deux sortes de conglomérats : les *poudingues,* dont les éléments sont des cailloux roulés ou galets, et les *brèches,* dont les fragments agglutinés sont anguleux.

Conglomérat ossifère, Couche découverte en 1836 par Ch. d'Orbigny, à Meudon. (Cette couche, qui forme la base du terrain tertiaire, repose immédiatement sur le calcaire pisolithique. Elle a fourni de très intéressants débris d'origines marine, fluviatile et terrestre, parmi lesquels il faut signaler : reptiles, pachydermes, carnassiers, etc.)

CONGLOMÉRATION (*si-on*) n. f. Action de conglomérer ; état qui en résulte : *Des roches formées d'une* CONGLOMÉRATION *de substances diverses.*

— Par ext. Action de réunir beaucoup de personnes dans un espace relativement étroit.

CONGLOMÉRATIQUE adj. Contenant des conglomérats.

CONGLOMÉRER (lat. *conglomerare ;* de *cum,* avec, et *glomus,* pelote. — Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je conglomère. Que tu conglomères ;* excepté au fut. et au prés. du cond. : *Je conglomérerai. Tu conglomérerais*) v. a. Réunir en une seule masse : CONGLOMÉRER *des particules de matière.*

Congloméré, ée part. pass. du v. Conglomérer.

— Anat. *Glandes conglomérées.* Se dit de toutes les glandes réunies en grappe sous une enveloppe commune.

— Minér. Formant un conglomérat.

Se conglomérer, v. pr. S'entasser en une seule masse.

— Par ext. Se réunir de façon à former un corps : *Parties qui* SE CONGLOMÈRENT.

CONGLUATIF, IVE (du préf. *con,* et de *glu*) adj. Méd. Qui rend gluant, visqueux. (Peu usité.)

CONGLUTINANT (*nan*), **ANTE** adj. Propre à conglutiner : *Substance* CONGLUTINANTE. ‖ On dit aussi CONGLUTINATIF.

— Substantiv. : *Les* CONGLUTINANTS.

CONGLUTINATIF, IVE adj. V. CONGLUTINANT, ANTE.

CONGLUTINATION (*si-on* — lat. *conglutinatio,* même sens) n. f. Action de conglutiner ; état qui en résulte : *La* CONGLUTINATION *des humeurs. La* CONGLUTINATION *des lèvres d'une blessure.*

CONGLUTINE (du lat. *conglutinare,* coller) n. f. Substance albuminoïde d'origine végétale. (On peut la retirer assez facilement des graines de lupin.)

CONGLUTINÉ, ÉE adj. Bot. Se dit des organes collés ensemble.

CONGLUTINER (du lat. *conglutinare ;* de *cum,* avec, et *gluten, inis,* glu) v. a. Épaissir et rendre visqueux comme la glu : CONGLUTINER *des liquides.* CONGLUTINER *les humeurs.*

— Méd. Souder, faire adhérer : CONGLUTINER *les bords d'une plaie.*

Se conglutiner, v. pr. Devenir conglutiné.

CONGLUTINEUX (*neû*), **EUSE** adj. Gluant, visqueux : *Des humeurs* CONGLUTINEUSES.

CONGNETTE (*gnèt' gn* mll.) n. f. Variété de raisin noir.

CONGO n. m. Comm. Sorte de thé d'Afrique.

— Linguist. Idiome parlé par les habitants du Congo : *Le* CONGO *est peu sonore.*

CONGO, grand fleuve de l'Afrique centrale, appelé aussi *Zaïre* ou *Livingstone.* Il a plus de 4.000 kilom. de longueur et draine un bassin de 3.800.000 kilom. carr.

Jusqu'au XIXe siècle, on ne connut guère du Congo que son embouchure, découverte par le Portugais Diego Cam en 1485. Livingstone (1871) et Cameron (1874), en explorèrent le cours supérieur. Stanley enfin le descendit jusqu'à la mer (1876-1877), et en dressa la première carte, que nombreux voyageurs et officiers de l'État indépendant du Congo ont depuis complétée.

La branche initiale du Congo est la rivière *Loubondi,* dont la source, voisine de celle du Zambèze, se trouve au mont Kaomba. Le fleuve coule vers le N.-E., puis vers le N., dans une vallée encaissée, coupée par des rapides sur plus de 400 kilom. Puis son cours, devenu navigable, se déroule, sur une longueur de 560 kilom., au milieu d'une vaste plaine, ancien fond lacustre, où il présente de grandes expansions, comme le lac Kassali, et forme une double série de lagunes sur ses rives. Il reçoit dans cette région des affluents nombreux : le Nzilo, le Leufila, le Louapoula, qui se nomme d'abord Tchambézi, et traverse les lacs Bangouéolo et Moéro ; le Loukouga, émissaire du lac Tanganyika, dans lequel se déverse le lac Kivou.

Un peu plus loin, le Congo descend à une seconde terrasse du plateau, par une série de rapides de 125 kilom. de longueur, dans des gorges étroites ; après quoi, il poursuit librement son cours vers le N. C'est le Loualaba décrit par Livingstone, large de 1.200 mètres à l'étiage, de plus de 4 kilom. en crue, et profond aux eaux basses de plus de 5 mètres. Enfin, après avoir franchi les grands rapides nommés *Stanley-Falls* (chutes de Stanley), il pénètre dans la grande plaine qui constitue le fond de son bassin. Il y coule sur plus de 1.500 kilom. en s'infléchissant de plus en plus vers l'O., puis vers le S.-O. C'est une immense nappe d'eau, s'étalant entre deux rives couvertes par la luxuriante végétation équatoriale, semée d'îles nombreuses, et dont la largeur atteint jusqu'à 45 kilom. au sommet de la courbe qu'il décrit vers le N. De grands fleuves viennent le rejoindre : l'Arouhouimi, le Roubi, le Mongalla, l'Oubangui, le Sangha, le Likouala, l'Alima, à droite ; le Lomami, le Loulongo, le Kassaï, à gauche, où se trouvent aussi les lacs Tumba (ou Mantoumba) et Léopold II.

Puis le Congo se rétrécit. Large encore de 8 kilom. près de Bolobo, il n'a plus que 1.500 mètres vers l'embouchure du Kassaï, mais sa profondeur atteint jusqu'à 75 mètres, et son courant est très rapide. Des collines de plus en plus élevées apparaissent sur ses bords, premiers contreforts des monts de Cristal. Après une dernière expansion, le *Stanley-Pool*, le Congo se précipite avec violence dans une gorge profonde se resserrant parfois jusqu'à 400 mètres, et descend vers la mer par un gigantesque escalier de rapides et de chutes, que Stanley nomma chutes de Livingstone.

A Matadi, le Congo redevient navigable, et bientôt commence son estuaire, large à l'extrémité de 13 kilom. Il apporte à l'océan Atlantique près de 80.000 mètres cubes d'eau par seconde, et telle est la force de cette masse que le fleuve continue sa route vers le N.-O au milieu de la mer même, creusant un profond estuaire sous-marin. L'eau reste douce à 20 kilom. de la côte.

Coulant dans la région équatoriale, le Congo reçoit des affluents des deux hémisphères. Il a, par suite, deux crues ; l'une à la saison des pluies de l'hémisphère Nord, l'autre pendant la saison humide de l'hémisphère Sud.

Carte du Congo.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU), vaste région s'étendant au centre de l'Afrique, entre les territoires du Congo et de l'Oubangui français, du Bahr-el-Ghazal, de l'Afrique orientale anglaise, de l'Afrique orientale allemande, de l'Afrique centrale anglaise et les territoires portugais d'Angola et Cabinda. La superficie est d'environ 2.450.000 kilomètres carrés.

— *Géologie*. Le bassin du Congo présente une grande dépression, entourée d'une zone montagneuse et de roches primitives, plissées et redressées. Dans la dépression se sont déposés horizontalement des conglomérats, des grès et des schistes rouges. Ensuite, ces sédiments furent recouverts par les grès blancs friables qui tapissent tout le centre du Congo ; enfin, ce soubassement rocheux fut transformé, ou fut couvert de dépôts superficiels par l'altération des roches du sous-sol sous l'action des agents météoriques, par le ruissellement ou par les alluvions des cours d'eau ; ces formations sont argileuses ou sableuses, suivant la nature du sous-sol, et prennent, en général, un aspect particulier, une couleur rouge due à l'oxydation des matières ferrugineuses, ou rouge brun, par le mélange d'humus noir.

— *Orographie*. Le territoire de l'Etat, comprenant en grande partie le bassin du fleuve Congo, descend de tous côtés des montagnes qui en forment la périphérie, mais il a une pente générale vers l'O., c'est-à-dire vers la ligne de plus grande dépression, marquée par le cours inférieur du Congo et de son affluent l'Oubangui. Il présente deux systèmes montagneux : 1°, au S.-E. et à l'E., un important massif (altit. 1.500 à 1.800 m.) qui, partant de la ligne de séparation des eaux du Congo et du Zambèze, s'étend sous divers noms (Kaomba, Mitumba, Kibala, etc.), jusqu'au lac Tanganyika ; il se continue le long de ce lac où se trouvent quelques hauts sommets, le long du lac Kivou et du lac Albert-Edouard, que sépare une chaîne volcanique (3.000 à 4.000 m.), et le long du lac Albert, au delà duquel la ligne de partage du Congo et du Nil diminue considérablement d'altitude (700 à 800 m.) ; 2°, à l'O., les chaînes dites « des monts de Cristal », qui, courant parallèlement à la côte, entravent le cours du fleuve par une longue suite de chutes et de rapides.

— *Hydrographie*. Le territoire de l'Etat est situé dans trois bassins fluviaux : celui du Congo, en très grande partie ; celui du Nil, par le lac Albert-Édouard et la rivière Semliki, et celui du Tchiloango, petit fleuve côtier de la région du bas Congo. Malgré les chutes qui, en certains points, en entravent le cours, ces rivières présentent une immense étendue de voies navigables.

— *Climat*. La moyenne annuelle de la température dans les régions de faible altitude est d'environ 26° C. à la côte et 28° vers le centre ; elle est moindre à des altitudes plus élevées. Ainsi, dans la région montagneuse du Sud-Est, à 1.000 mètres d'altitude, elle n'est plus que de 23°. Cette moyenne varie peu suivant les saisons. Le plus souvent, le mois de février est le plus chaud, et le mois de juillet le moins chaud. C'est la quantité de pluie, plutôt que la température, qui différencie les saisons. En général, il y a une grande saison de pluie (qui est aussi celle de la plus grande chaleur) et une grande saison sèche, séparées par un intervalle de petite saison de sécheresse et de pluie. Leur différence est faible à l'équateur ; elle est influencée aussi par l'altitude du sol et par la densité de la forêt. Il tombe le plus d'eau en novembre et décembre et en mars et avril. — Les vents prédominants sont ceux du S.-O. et d'O., dans le bas Congo, et assez loin dans le haut ; ceux d'E., au centre et à l'est. Les orages sont très fréquents, principalement d'avril à novembre.

— *Productions minérales*. On a constaté que le cuivre se trouve en abondance dans le Sud-Est ; l'étain est signalé sur l'Oubangui et l'Ouellé ; le fer se rencontre à peu près partout. Il y a de nombreuses variétés d'argiles.

— *Flore*. La végétation se présente sous deux formes générales : la forêt et la savane. La forêt vierge, qui renferme d'innombrables essences, occupe tout le centre du territoire ; elle est limitée au N. et au S. par les savanes, qui sont généralement couvertes de hautes graminées. Parmi les produits végétaux se trouvent diverses espèces de palmiers et de cotonniers : l'élaïs, l'arachide, les plantes à caoutchouc, très abondantes ; le cocotier, le bananier, le dattier, le manguier et des produits de culture : maïs, riz, sorgho, manioc, caféier, canne à sucre, tabac, etc.

— *Faune*. Les principales espèces animales sont : l'éléphant, le rhinocéros et l'hippopotame, le léopard, la panthère, l'hyène et le chacal ; de nombreuses espèces de singes et d'antilopes, une grande variété d'oiseaux, d'insectes et de poissons ; des crocodiles dans toutes les rivières, des lézards, des serpents du genre boa ou python ; parmi les animaux domestiques : la poule, la chèvre et le mouton, qui sont très répandus ; le bœuf, le mulet, l'âne et le cheval.

— *Population*. On trouve, encore aujourd'hui, une race d'hommes de petite taille (1m,40), de couleur foncée, disséminés par petits groupes dans la forêt (sur le Roubi, l'Arouhouimi, le Lomami, le Sankourou, etc.). A une époque très ancienne, un mélange de Nigritiens et de Chamites forma le peuple bantou, qui occupe aujourd'hui la plus grande partie de l'Afrique centrale, et est divisé en un très grand nombre de peuplades. Enfin, on distingue au N. un troisième élément, les Nouba, dont font partie les habitants du bassin de l'Ouellé. D'après les constatations faites dans beaucoup de parties du territoire de l'Etat, on en évalue la population totale à 25 ou 30 millions d'individus. Les blancs établis dans les postes de l'Etat et dans les factoreries sont, pour la plupart, de nationalité belge.

— *Création de l'Etat du Congo*. Une conférence géographique internationale fut réunie à Bruxelles, du 12 au 14 septembre 1876, par l'initiative et sous la présidence du roi des Belges, Léopold II. Le but de cette association était d'organiser, sur un plan international commun, l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale, par l'établissement de stations scientifiques et hospitalières entre le littoral et l'intérieur du continent, et par l'extinction progressive de la traite et de l'esclavage. Ses rouages fondamentaux étaient : 1° une *commission internationale*, composée des présidents des Sociétés de géographie et de deux délégués pour chaque pays représenté à la conférence ou adhérant à son programme ; 2° un *comité exécutif*, organisme permanent, gouvernement de l'Association, chargé de diriger les entreprises et les travaux et de gérer les fonds ; 3° des *comités nationaux*, ayant la tâche de vulgariser, de populariser dans tous les pays le programme de l'œuvre et de recueillir des souscriptions.

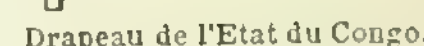
Drapeau de l'Etat du Congo.

Quatre expéditions organisées par l'Association (juin 1877 à juill. 1880), furent dirigées dans la zone équatoriale comprise entre la *côte orientale* d'Afrique et le lac Tanganyika, sur les rives duquel furent érigées les stations de Karema et de Mpala.

Mais Stanley, de retour de sa traversée de l'Afrique (août 1877), ayant vanté au roi des Belges les immenses richesses naturelles du bassin du Congo, avait orienté dans cette direction les vues de Léopold II. Celui-ci réunit à Bruxelles, le 25 novembre 1878, des notabilités belges et étrangères, qui créèrent le *Comité d'études du haut Congo*, ayant en vue la pénétration en Afrique par l'ouest, dans un but non seulement scientifique et humanitaire, mais aussi commercial.

Stanley dirigea la première expédition, et, de 1879 à 1883, un grand nombre de stations furent établies dans le bassin du Congo.

L'*Association internationale africaine* et le *Comité d'études du haut Congo* disparurent alors, absorbés par l'*Association internationale du Congo*, qui adopta leur programme, mais en y joignant une idée politique : celle de faire reconnaître et accepter, par les Puissances, sa souveraineté dans le bassin du Congo.

A la suite des négociations diplomatiques entamées dans ce but, la France et l'Allemagne se mirent d'accord pour provoquer la réunion de la mémorable conférence africaine qui s'ouvrit à Berlin, le 15 novembre 1884, et dont l'*acte général*, signé le 26 février 1885, mit fin à l'*Association internationale*, en constituant l'*Etat indépendant du Congo* sous la souveraineté du roi des Belges.

— BIBLIOGR. : Emile Banning, *l'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles* (Bruxelles, 1877) ; Albert Chapaux, *le Congo historique, diplomatique, physique, politique, économique, humanitaire et colonial* (Bruxelles, 1894).

— *Gouvernement*. Le roi souverain exerce le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il est aidé d'un gouvernement central à Bruxelles et d'un gouvernement local à Boma. Le gouvernement central est placé sous la direction d'un secrétaire d'Etat ; il est divisé en trois départements : affaires étrangères et justice, finances, intérieur, gérés chacun par un secrétaire général. Le gouvernement local, établi à Boma, est placé sous la haute direction d'un gouverneur général, de qui relèvent tous les services administratifs et militaires. Il est assisté d'un vice-gouverneur général, de plusieurs inspecteurs d'Etat, d'un secrétaire général et de plusieurs directeurs, dont les services sont : justice, transports et travaux publics, intendance, agriculture et industrie, travaux de défense, force publique, finances. Le territoire est divisé en quatorze districts, dont deux (Ouellé et Stanley-Falls) sont subdivisés en zones ; ils sont placés sous l'autorité de commissaires de districts. De nombreux postes militaires et des stations sont répartis dans toutes les parties de l'Etat.

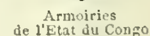
Armoiries de l'Etat du Congo.

— *Commerce*. Les principaux produits exportés sont : le caoutchouc, l'ivoire, la noix palmiste, l'huile de palme, les bois, le copal. Les principaux articles importés sont : tissus, denrées alimentaires, métaux, rails, machines, etc. Le commerce est, en grande partie, entre les mains de puissantes sociétés belges.

— *Voies de communication*. Les communications avec l'Europe sont assurées par des lignes de navigation régulières belges, allemandes, anglaises, françaises et portugaises. L'estuaire du Congo présente trois ports en eau profonde : Banana, Boma et Matadi, bien abrités et toujours accessibles aux navires de mer. Une ligne de chemin de fer de 388 kilomètres, inaugurée en 1898, relie le port de Matadi au Stanley-Pool ; à partir de ce point, le Congo est navigable et présente avec ses affluents un incomparable

réseau fluvial, sillonné par une cinquantaine de bateaux à vapeur. Enfin, entre divers centres importants, existent encore des lignes de portage que remplaceront les voies ferrées. Une ligne télégraphique partant de Boma va rejoindre le lac Tanganyika; une ligne téléphonique longe le chemin de fer; enfin, l'Etat du Congo fait partie de l'Union postale.

— Bibliogr. : Masui, *l'Etat indépendant du Congo à l'Exposition de Bruxelles* (Bruxelles, 1897); *Congrès national d'hygiène et de climatologie médicale de la Belgique et du Congo* (1898); *Relations de voyages de Stanley, Coquilhat, Becker, Chavannes*, etc.

Congo (ordre royal du Lion du), institué le 28 juillet 1891 par Léopold II, roi des Belges et du Congo. Le ruban est rouge, bordé d'une raie jaune pâle entre deux liserés bleus. L'ordre comprend six classes, dont une, la plus basse, de *médaillés*.

Ordre du Lion du Congo.

Congo (royaume de), ancien Etat africain, sur la rive gauche du bas Congo, entre la Mpozo et la mer. Les Portugais en apprirent l'existence en 1485, lors de la découverte du fleuve Congo. En 1490, ils envoyèrent une première ambassade au chef d'Ambassi, qui se fit baptiser et dont la résidence fut appelée San-Salvador. On ne connaît que par des légendes l'histoire de ce royaume où pénétrèrent des missionnaires et quelques commerçants portugais au XVIe siècle. En 1627, le chef de San-Salvador se souleva et chassa les Européens qui gardèrent seulement Saint-Paul-de-Loanda.

L'ancien royaume de Congo fait actuellement partie du Congo portugais.

Congo français ou **Ouest africain**, colonie française de l'Afrique occidentale, limitée au N.-O. par la colonie allemande du Cameroun, à l'O. par l'Atlantique, au S. et à l'E. par le territoire portugais de Cabinda et l'Etat indépendant du Congo, dont elle est séparée par l'Oubangui, puis par le Congo jusque près de Manyanga. Au N., sa frontière n'est pas fixée vers le bassin du lac Tchad. Au N.-E., une ligne partant de Bangui la sépare des territoires français du haut Oubangui, qui ont, depuis 1894, une administration autonome. V. Oubangui.

Les Français s'installèrent, pour la première fois, en 1838, à l'estuaire du Gabon. En 1848, Libreville était fondée. Mais la colonie fit peu de progrès jusqu'à l'arrivée de Savorgnan de Brazza, qui, à partir de 1875, entreprit l'exploration de l'arrière-pays, et conquit pacifiquement à la France d'immenses territoires.

Le Congo français forme la partie occidentale du plateau africain. Après une zone littorale basse, formée d'alluvions, d'environ 60 kilomètres de large, on rencontre une région montagneuse s'étendant le long de l'Atlantique, s'élevant en gradins, et constituée par des masses cristallines anciennes, recouvertes souvent par des grès blancs ou rouges. Les terrains anciens apparaissent surtout vers la bordure extérieure du plateau, où ils forment des massifs assez élevés, surtout au N. du Gabon (monts de la Mitre, monts de Cristal, 1.500 m.). Plus au S., l'altitude n'est guère que de 700 à 800 mètres. Vers l'intérieur s'étendent de vastes plateaux, où les sables s'accumulent en dunes élevées. Enfin, à l'E., on trouve une vaste plaine alluviale, de 300 à 400 mètres d'altitude, marquant le fond du bassin du Congo.

L'année se divise, dans tout le pays, en deux saisons : sèche en hiver, humide en été. Mais, comme l'équateur traverse le Congo à peu près en son milieu, il n'y a pas correspondance entre les saisons au N. et au S. Lorsque, de juin à octobre, les pluies tombent au N., la sécheresse règne au S. La quantité de pluie augmente le long du littoral, du S. vers le N., et de la côte vers l'intérieur. La partie centrale, voisine du Congo et de l'Oubangui, reçoit presque toute l'année des pluies abondantes. La température reste constamment élevée : 25° à 26° en moyenne. Le thermomètre marque rarement moins de 15° et ne monte pas au delà de 35°. Les variations sont moindres, dans les régions les plus humides et pendant la saison des pluies.

Les cours d'eau sont, à l'O., les tributaires directs de l'Atlantique : le Campo, le San-Benito, le Mouny, torrents impétueux descendant les pentes rapides des monts de Cristal entre des rives abruptes. Il en est de même pour le Como qui se jette, ainsi que le Ramboé, dans le vaste estuaire du Gabon. L'Ogôoué est un puissant fleuve de 1.280 kilom. de long, plus abondant que le Rhin, formant un grand arc de cercle ouvert au S., et se terminant dans l'Atlantique par un immense delta. Puis viennent le Remboé, le Nyanga, enfin le Niari-Kouilou (500 kilom.), dont la vallée est la voie la plus directe entre la côte et Brazzaville.

Les fleuves de l'intérieur, affluents du Congo, nés dans la région montagneuse, sont tous, dans leur cours supérieur, barrés par des rapides. Mais leur cours inférieur est lent et paisible dans la grande plaine centrale. Telles la Léfini, l'Alima, la Mossaka, la Sanga, grand fleuve de 700 kilomètres, enfin l'Oubangui qui, avec le Congo, limite la colonie.

La côte se développe sur une longueur de 1.300 kilomètres environ, basse, insalubre, coupée de marigots et de lagunes. Son point le plus occidental est le cap Lopez. L'estuaire du Mouny, la baie Corisco, le Gabon, la baie de Loango, en sont les accidents les plus remarquables.

L'immense territoire du Congo, récemment occupé par la France, est encore peu exploité. On y a constaté la présence du fer, du manganèse, de l'étain, du cuivre, du plomb, du sel, etc. La végétation est très riche, surtout dans la région atlantique mieux arrosée et dans la plaine du centre, où commence la grande forêt équatoriale. Les bois de construction, d'ébénisterie et de teinture, y abondent (ébène, okoumé, bois rouge, etc.). La liane à caoutchouc s'y trouve à l'état sauvage et commence à être cultivée, ainsi que le palmier à huile. Le café, le cacao, le coton, la vanille, la vigne, le riz, le tabac, la canne à sucre y réussissent parfaitement à côté des végétaux employés depuis longtemps par les indigènes : banane, manioc, ignames, patates, maïs, mil, etc. La colonie exporte surtout du caoutchouc, des bois précieux, de l'ivoire, des noix et de l'huile de palme. Elle importe des armes, de la poudre et des produits manufacturés d'Europe. Le commerce est, en grande partie, entre les mains d'étrangers. Les voies de communication manquent.

Il est impossible d'évaluer le chiffre de la population du Congo. Les habitants sont nègres, la plupart de race bantoue, en général fétichistes, et parfois anthropophages. Les principales tribus sont les M'Pongoué du Gabon, les Bakalais, les Obamba de l'Ogôoué, les Batékés voisins du Congo, les Bafourous sur l'Alima et le Sanga; les M'fan ou Pahouins, envahisseurs venus des confins du bassin du Nil; les Babengas ou Okoas, nains chasseurs, parents des pygmées d'Afrique centrale, disséminés vers le Gabon, l'Ogôoué et la Sangha. Quant aux Européens, ils sont peu nombreux : administrateurs, missionnaires, commerçants, groupés autour des postes français. Les principaux centres sont : Libreville, N'Djolé, Franceville, Loango, Brazzaville, etc. — Un décret du 30 septembre 1897 a organisé l'administration de la colonie. Elle a à sa tête un commissaire général du gouvernement et un lieutenant gouverneur du Congo français avec un conseil d'administration.

Congo portugais. C'est l'une des cinq divisions administratives ou « résidences » de la colonie portugaise d'Angola, sur la côte occidentale d'Afrique. Elle est formée par l'enclave de Cabinda, comprise entre la colonie française du Congo et l'Etat indépendant du Congo. Ses limites ont été fixées par la convention franco-portugaise du 12 mai 1886, et par la convention conclue le 25 mai 1891 entre le Portugal et l'Etat du Congo. Elles lui donnent 70 kilomètres de longueur du N. au S., sur une largeur de 50 kilomètres. La superficie totale du Congo portugais est de 3.900 kilomètres carrés, sa population est de 50.000 habitants. Le climat en est très sain, comparativement à certaines régions du littoral voisin. Le sol, extrêmement fertile et bien cultivé, produit en abondance des bananes, des ananas, de la casse, des ignames, du maïs et de la canne à sucre.

Villes principales : *Cabinda*, chef-lieu du Congo portugais, résidence d'un gouverneur et siège de l'une des cinq cours principales de justice de la colonie d'Angola; Landana, une des grandes stations de factoreries de cette partie de la côte.

Congolais, aise ou **Congolan, ane**, personne née au Congo, ou qui habite ce pays. — *Les* Congolais, ou Congolans.

— Adjectiv. Qui a rapport à cette contrée ou à ses habitants : *Les mœurs* congolaises, ou congolanes.

CONGONHA (nom de pays) n. m. Nom brésilien d'une plante du genre *ilex* (*ilex Paraguaiensis*). Elle fournit le thé connu sous le nom de *maté* ou *thé du Paraguay*. (Ce thé contient la théine dans la même proportion que le thé chinois; mais il fournit aussi une petite quantité d'huile aromatique et de tanin.)

Congonhas, nom de différentes localités des Etats-Unis du Brésil, dont la plus importante est, dans l'Etat de Miñas-Geraes, *Congonhas do Pilar*. Sur son territoire est la mine d'or de Morro-Velho.

Congos, nègres de grande taille, à caractères nigritiques très accusés, qui ont été refoulés par les Bakalais au sud de l'Ogôoué. Leur type n'est pas homogène : on rencontre assez fréquemment des individus à tête courte, au milieu d'autres à crâne allongé. A peine couverts d'un pagne, ils s'ornent de colliers, d'anneaux aux oreilles, aux bras et aux jambes. Leur intelligence est assez vive, et ils deviennent des ouvriers habiles. Ils sont polygames et fétichistes. — *Un* Congo.

Congosto, comm. d'Espagne (Léon [prov. de Léon]); 2.000 hab. Moulins.

CONGRATULANT (*lan*), **ANTE** adj. Porté à congratuler : *Humeur* congratulante. ‖ Dont on se sort pour congratuler : *Paroles* congratulantes.

CONGRATULATEUR, TRICE n. Fam. Celui, celle qui congratule, qui aime à congratuler : *Un* congratulateur *obstiné*.

— adj. : *Juges* congratulateurs.

CONGRATULATION (*si-on* — lat. *congratulatio*, même sens) n. f. Action de congratuler : *Les* congratulations *ont été et sont encore en usage chez tous les peuples*. (St-Prosper.)

— Syn. **Congratulation, félicitation.** Les *félicitations* sont des paroles obligeantes, des compliments qui semblent annoncer qu'on prend part au bonheur des autres; les *congratulations* sont des marques d'un intérêt plus réel, elles annoncent qu'on est réellement heureux de ce bonheur. Mais l'usage a presque abandonné ce dernier mot, au moins dans le langage sérieux.

CONGRATULATOIRE (*to-ar*) adj. Qui a rapport à la congratulation; destiné à congratuler : *Epître* congratulatoire. (Ne s'emploie plus sérieusement.)

CONGRATULER (lat. *congratulari*; de *cum*, avec, et *gratus*, agréable) v. a. Féliciter, complimenter sur un heureux événement. (Ne s'emploie plus sérieusement.)

Se congratuler, v. pr. Se féliciter soi-même. ‖ Se féliciter réciproquement.

CONGRE n. m. Genre de poissons physostomes, type de la tribu des *congrinés*, renfermant de grandes anguilles marines à peau nue, sans écailles, à narines s'ouvrant par des tubes courts au bout du museau.

Congre.

— Encycl. Les *congres*, dont on connaît quatre espèces répandues dans presque toutes les mers, sont représentés par le congre commun (*conger conger* ou *vulgaris*), qui se rencontre depuis les régions boréales jusqu'en Australie. C'est une grosse et forte anguille pouvant atteindre 3 mètres de long, et dont la chair fade et sans finesse est, cependant, un aliment répandu, à cause de son faible prix. Les congres se tiennent dans les fissures des rochers; ils dévorent tout ce qui passe à leur portée et se repaissent fréquemment des cadavres de noyés. Les pêcheurs s'en emparent au moyen de forts hameçons ou de tridents. On a jadis décrit comme des espèces particulières les formes larvaires de ces poissons sous le nom de leptocéphales (*leptocephalus*), sans s'apercevoir que c'étaient des congres qui n'avaient pas atteint leur complet développement. Au reste, leurs métamorphoses sont encore inconnues.

CONGRE n. m. Pêch. Sorte de vivier qu'on installe, dans les rivières, au moyen de pieux presque jointifs qu'on y enfonce. ‖ On dit aussi congrier, et congrois.

— Anc. cout. *Droit de congre*, Droit d'établir un congre dans une rivière.

CONGRÉAGE (*gré-oj'*) n. m. Action de congréer.

CONGRÉER (du lat. *congregare*, rassembler) v. a. Entourer un cordage de marine avec des brins peu épais, pour en faire disparaître les vides entre les torons.

Manière de congréer un cordage.

CONGRÉGANDINE n. f. Religieuse de la congrégation de Notre-Dame.

CONGRÉGANISME (*nissm'*) n. m. Système et esprit politique et religieux de la Congrégation, sous la Restauration.

CONGRÉGANISTE (*nisst'* — du lat. *congregare*, rassembler) n. Rel. Membre d'une congrégation religieuse. (On a dit aussi, mais rarement, congrégationnaire.) ‖ Chez les jésuites, Se dit d'un écolier ou d'un homme qui appartient à la Société.

— Hist. Sous la Restauration, Membre de la Congrégation ou partisan de ses doctrines politiques.

— adj. : *Doctrines* congréganistes. ‖ *Ecole congréganiste*, Ecole dirigée par les membres d'une congrégation religieuse.

CONGRÉGATION (*si-on* — lat. *congregatio*; de *congregare*, supin *congregatum*, assembler, réunir; dérivé lui-même de *cum*, avec, et de *grex, gregis*, troupeau) n. f. Assemblée, réunion.

— Sorte de confrérie formée entre personnes pieuses, sous l'invocation d'un saint : *La* congrégation *de la Sainte-Vierge*. ‖ Lieu où se réunit une congrégation : *Aller à la* congrégation. ‖ Association d'ecclésiastiques soumis à une même règle, sans former cependant un ordre religieux : *La* congrégation *des jésuites*. (On dit plutôt *la Société*.) ‖ Chez les jésuites, Espèce de confrérie d'écoliers, d'artisans, de bourgeois. ‖ Nom que l'on donne quelquefois aux ordres religieux eux-mêmes. ‖ Nom donné par quelques Eglises protestantes à certaines divisions ecclésiastiques : *Chaque* congrégation *élit ses ministres*.

— Admin. eccl. Commission de cardinaux, chargés de certaines affaires ecclésiastiques : *La* congrégation *de l'index*.

— Chim. anc. Agrégation imparfaite, dans laquelle les molécules n'adhèrent point ensemble, mais se touchent seulement par un point.

— Hist. Sous la Restauration, Association religieuse qui eut une influence politique considérable. V. la partie encycl.

— Relig. *Congrégation des fidèles*, Ensemble des membres de l'Eglise catholique. (Peu usité.)

— Encycl. Hist. eccl. *Congrégations religieuses*. Le mot *congrégation* désigne, chez les écrivains ecclésiastiques, une association religieuse dont les membres, hommes ou femmes, ne font pas de vœux solennels, mais des vœux simples, soit temporaires, soit perpétuels, ou même ne sont liés que par un engagement ou une promesse d'obéissance, qui ne va pas jusqu'au vœu. Une congrégation, au point de vue canonique, diffère donc d'un ordre religieux. L'origine des congrégations est relativement récente. Les plus anciennes ne remontent qu'au XVIIe siècle. Voici les noms et le but de quelques-unes des congrégations qui, fondées à diverses époques, existent encore en France :

Congrégations d'hommes. Pour la direction des grands séminaires : la *Compagnie de Saint-Sulpice* ou *sulpiciens*; pour la formation des missionnaires : la *Congrégation du Saint-Esprit*, les *prêtres des Missions étrangères*, la *Société des Missions de Lyon*; pour les missions et les séminaires : les *prêtres de la Mission* ou *lazaristes*; pour les missions, la prédication à l'intérieur et l'enseignement : les *prêtres de Jésus et de Marie* ou *eudistes*, les *Pères de l'Oratoire* ou *oratoriens*; etc.

Congrégations de femmes. Leur nombre est considérable. Voici les noms de quelques-unes, choisies parmi les plus connues. Pour l'enseignement : les *sœurs de la Doctrine chrétienne*, les *dames de Saint-Maur*, les *dames du Sacré-Cœur*, les *sœurs de l'Instruction chrétienne*, les *sœurs de Saint-Joseph de Cluny*; pour le soin des pauvres et des malades : les *petites sœurs des Pauvres*, les *sœurs gardes-malades de Notre-Dame-de-Bon-Secours*, etc.; pour l'enseignement et les œuvres de charité : les *sœurs de Saint-Joseph*, les *filles de la Charité* ou *sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, les *filles de la Sagesse*, etc.; pour la sauvegarde des filles repenties : l'*Institut du Bon-Pasteur*, etc.

Pour qu'une nouvelle congrégation soit régulièrement fondée, il faut que les statuts soient approuvés par l'évêque du diocèse. Quand la congrégation commence à prendre de l'importance, l'approbation du pape est demandée. Aucun nouvel établissement d'une congrégation déjà existante ne peut être fait sans l'autorisation de l'évêque du lieu.

Pour ce qui est de l'autorité civile, il est dit par la loi organique du 18 germinal an X et par le décret du 3 messidor an XII qu'aucune congrégation religieuse, soit d'hommes, soit de femmes, ne peut s'établir en France, sans une autorisation préalable.

Aujourd'hui, au point de vue civil, la situation des congrégations est la suivante : 1° sous ce nom, la jurisprudence moderne confond les associations à qui il appartient véritablement et les anciens ordres religieux qui ont été peu à peu rétablis; 2° depuis le Concordat, toutes les lois civiles ont proscrit ou, du moins, refusé de reconnaître les vœux perpétuels. Un grand nombre de congrégations se contentèrent de se mettre en règle avec l'autorité ecclésiastique et cherchèrent, en constituant des sociétés civiles, un *modus vivendi* qui leur permît d'exister et de s'accroître. Quatre congrégations d'hommes seulement demandèrent et obtinrent d'être reconnues légalement. Ce sont la congrégation des Lazaristes, celles des Missions étrangères, du Saint-Esprit et la compagnie de Saint-Sulpice. A ces congrégations il faut ajouter : l'Institut des frères des écoles chrétiennes, et diverses autres institutions du même genre. L'existence légale des institutions enseignantes a paru à quelques-uns confirmée indirecte-

ment par la loi du 15 mars 1850 sur la liberté d'enseignement. Un plus grand nombre de congrégations de femmes ont été reconnues. La loi du 29 mars 1880 obligea les jésuites à se disperser sans condition, et donna trois mois aux autres congrégations pour demander et obtenir l'autorisation légale. Celles-ci, ne s'étant pas rendues à cette injonction, furent à leur tour dispersées par la force. Quelques années après, les religieux expulsés rentrèrent peu à peu dans leurs établissements, qui se reconstituèrent.

En ce qui regarde le fisc, les congrégations payent : 1° les impôts ordinaires ; 2° l'impôt spécial dit *de mainmorte;* 3° l'impôt de 4 p. 100 sur leurs revenus, tous leurs biens, meubles et immeubles, étant réputés leur rapporter 5 p. 100; 4° l'impôt dit *droit d'accroissement.*

Congrégations pieuses. La Congrégation. Vers la fin de l'année 1560, un professeur de la compagnie de Jésus au collège Romain, le P. Jean Léon, forma une association de jeunes gens à qui il donna un règlement; elle devint le centre de beaucoup d'associations semblables qui lui furent affiliées. Fort répandues en France, elles disparurent lors de la dispersion des jésuites, au XVIII^e siècle. En 1801, se reforma une congrégation de la Sainte-Vierge qui, affiliée à la congrégation du collège Romain, compta parmi ses membres : Laënnec, Augustin Cauchy, le duc Matthieu de Montmorency. L'association, frappée par Napoléon, prit un grand développement sous la Restauration. De Montlosier l'attaqua et la dénonça comme un péril public dans son *Mémoire à consulter sur un système politique et religieux tendant à renverser la religion, la société et le trône* (1826). Ce mémoire eut un grand retentissement. On accusa la Congrégation d'avoir pris de l'influence dans le parlement, l'administration, l'armée, les écoles et même les ateliers, et d'être devenue ainsi une véritable puissance politique, dont dépendaient toutes les places, les honneurs et les faveurs. La chute de Charles X entraîna celle de la Congrégation. Quant aux congrégations pieuses proprement dites, elles furent reconstituées plus tard. Dès l'année 1852, les jésuites établirent, dans leur collège de Vaugirard, récemment fondé, une congrégation de jeunes gens, et, depuis, ces congrégations se sont multipliées sous divers noms.

Congrégations romaines. On nomme ainsi des commissions permanentes de cardinaux, que les papes ont instituées pour l'expédition des affaires de l'Eglise. On en compte vingt. Le pape en préside en personne quatre : 1° la *Congrégation de l'inquisition romaine et universelle du saint-office,* instituée par Paul III (1542), pour l'examen des causes d'hérésie : elle se compose de dix cardinaux; 2° la *Congrégation du consistoire,* établie par Sixte V (1587) pour toutes les affaires que le pape conclut en consistoire, particulièrement l'institution des évêques : elle compte cinq cardinaux ; 3° la *Congrégation de la visite apostolique,* instituée par Clément VIII (1592) pour le gouvernement du diocèse de Rome : elle est formée de trois cardinaux ; 4° la *Congrégation de l'état des réguliers,* fondée par Pie IX (1847) pour le maintien de la règle dans les ordres religieux : elle n'a qu'un seul cardinal. Les seize autres congrégations sont chacune sous la présidence d'un cardinal qui a le titre de préfet. Nous citerons la *Congrégation de la propagande;* la *Congrégation des rits;* la *Congrégation de l'index.*

Toutes les congrégations romaines portent le titre de *sacrées;* elles ont chacune un sceau, confié à la garde d'un *archiviste;* un *secrétaire* dresse les procès-verbaux des délibérations et porte les décrets à la connaissance du pape. Outre les cardinaux, il y a, dans chaque congrégation, un certain nombre de *consulteurs,* choisis soit dans le clergé séculier, soit dans le clergé régulier. Toutes les affaires se traitent par écrit; les parties intéressées peuvent se faire assister, ou même représenter par un avocat. Les congrégations romaines jugent sans appel; suivant l'expression de Benoît XIV (*Institutions,* LXXVIII, 8), elles sont l'organe même du pape ; leurs décisions, quand elles ont été revêtues de la signature pontificale, doivent être considérées comme émanant de la chaire de saint Pierre. Cette doctrine est aujourd'hui celle de toute l'Eglise, et les décrets des congrégations sont respectés et obéis dans toute la catholicité. L'ancien parlement se refusait absolument à reconnaître l'autorité des congrégations ; jamais un de leurs décrets ne fut enregistré par lui. Actuellement, les actes des congrégations sont communiqués directement par les évêques aux fidèles et ne donnent naissance à aucun conflit avec le gouvernement.

CONGRÉGATIONALISME (*si-o, lissm'*) n. m. Secte des congrégationalistes; leur système religieux.

CONGRÉGATIONALISTE (*si-o, lisst'*) n. m. Dans les pays anglo-saxons, Partisan d'un système ecclésiastique, qui fait de chaque Eglise locale une petite république ne relevant que d'elle-même.

— Adjectiv. : *Eglise* CONGRÉGATIONALISTE.

— ENCYCL. Sous le règne d'Elisabeth, les puritains persécutés se séparèrent de l'Eglise anglicane et constituèrent des communautés particulières. A la suite de Robert Browne, ils en vinrent peu à peu à professer que toute association de chrétiens a le droit de prendre le nom d'Eglise, que chaque Eglise est une société religieuse distincte, indépendante de toute autorité spirituelle : évêques, conciles ou synodes, prononçant en dernier ressort sur ses affaires intérieures. Persécutés sous les Stuarts, ils ont fait des progrès constants depuis l'avènement de la maison d'Orange. Ils ont fondé, en 1830, une *Union* qui tient deux sessions par an, et qui n'a d'autre but que d'établir un lien fraternel entre leurs Eglises.

CONGRÉGATIONNAIRE n. Syn. peu usité de CONGRÉGANISTE.

CONGRÉGATIONNISTE (*si-o-nisst'*) n. Partisan des congrégations religieuses.

CONGRÉGÉ (*jé*), **ÉE** adj. Réuni en tas.

CONGRÉGÉE (*jé*) n. f. Ursuline qui ne faisait pas de vœux.

CONGRÈS (*grè* — du lat. *congressus,* réunion) n. m. Réunion de personnes, venues de divers points, et délibérant sur des sujets d'intérêt commun.

— Fig. Assemblage : *Qui peut se figurer le* CONGRÈS *de migraines, de vapeurs et de nerfs qu'offrirait une assemblée féminine et légiférante ?* (F. Mornand.)

— Assemblée politique, diplomatique, scientifique, etc. V. la partie encycl.

— ENCYCL. I. *Congrès diplomatiques.* En langage diplomatique, le mot *congrès* désigne une réunion de plénipotentiaires, qui doit une importance spéciale soit aux questions à discuter, soit à la présence de souverains ou d'autres personnages de marque.

Parmi les congrès les plus célèbres, il faut citer : les *congrès de Munster* et *d'Osnabruck* (1641-1648), qui amenèrent la paix de Westphalie; le *congrès de Vienne* (1814-1815), réglant les affaires de l'Europe; le *congrès d'Aix-la-Chapelle* (1818), déterminant les conditions de l'évacuation de la France par les armées alliées; le *congrès de Leybach* (1821), constituant une ligue de la Russie, de la Prusse et l'Autriche contre les idées libérales; le *congrès de Vérone* (1822), qui chargea la France d'intervenir en Espagne contre la révolution; le *congrès de Paris* (1856), qui mit fin à la guerre de Crimée; le *congrès de Berlin* (1878), qui rétablit la paix entre la Russie et la Turquie; le *congrès panaméricain* (1889-1890), par lequel les Etats-Unis essayèrent d'établir leur hégémonie sur toute l'Amérique.

II. *Congrès internationaux.* On range dans cette catégorie les congrès dont l'initiative revient aux Puissances, mais dans lesquels, au lieu de traiter des questions de territoires ou de rapports d'Etat à Etat, on s'occupe plus spécialement de fixer certaines règles du droit des gens. Tels furent : le congrès de *Genève* (1863), d'où sortit la convention internationale du même nom, neutralisant en temps de guerre les blessés, les ambulances et les services sanitaires; — le congrès tenu en 1874, à *Bruxelles,* sur l'initiative du gouvernement russe, dans le but d'établir un code de la guerre qui en rendit les coutumes plus humaines; — le congrès de *Saint-Pétersbourg,* qui, en 1878, prononça notamment l'interdiction des balles explosibles.

III. *Congrès législatifs.* On désigne sous ce nom : 1°, *en France,* la réunion du Sénat et de la Chambre des députés en Assemblée nationale, pour procéder à l'élection du président de la République ou à la revision de la Constitution; — 2°, *aux Etats-Unis,* les deux assemblées, Sénat et Chambre des représentants, qui constituent le pouvoir législatif; — 3°, l'assemblée des représentants du peuple *belge* qui, en 1830, décida de la forme du gouvernement.

En France, les séances du Congrès ont lieu à Versailles, dans la salle des séances de la Chambre des députés (art. 3 de la loi du 22 juill. 1879). Elles sont publiques. Comme toutes les assemblées délibérantes, le Congrès a besoin d'un règlement pour fixer la procédure de ses délibérations et la discipline de ses séances. N'ayant pas le temps d'en arrêter un, le Congrès de 1879 a adopté celui de l'Assemblée de 1871. Il va de soi que sa décision n'engageait que lui et qu'à chacune de ses réunions, le Congrès, dont la composition sera presque toujours nouvelle, a le droit d'adopter tel autre règlement qui lui convient. Le Sénat a une dotation, la Chambre des députés en a une, et toutes deux sont annuellement prévues au budget. Les assemblées de revision n'en ont pas. Le Congrès de 1884 a pourvu à ses dépenses en décidant, le jour même de sa séparation, le 13 avril, qu'elles seraient couvertes au moyen d'un prélèvement de 80 francs sur l'indemnité de chacun des membres du Sénat et de la Chambre.

IV. *Congrès divers.* En dehors des congrès législatifs ou diplomatiques, il convient de citer quelques congrès réunis sur une initiative privée, en vue de discuter des intérêts politiques, sociaux, professionnels, etc. : le congrès de la *Société des amis de la paix,* réuni à Londres en 1847, en vue de propager le principe de la paix universelle; les congrès socialistes de l'*Association internationale des travailleurs,* tenu à Londres en 1862; de l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales,* à Bruxelles (1862); des *Étudiants,* à Liège (1865); les congrès ouvriers de Paris (1876), de Lyon (1878), de Marseille (1879), de Paris (1886) : ce dernier était international; le congrès économique de Lubeck (1871), qui se prononça pour la suppression des droits de douane; celui de Vienne (1873), qui s'occupa des brevets d'invention; celui d'Anvers (1892), qui discuta la législation douanière et la réglementation du travail ; les congrès de statistique ; le congrès littéraire de 1878, tenu à Paris sur l'initiative de la Société des gens de lettres; le congrès international de la propriété artistique (1878-1879); les congrès pédagogiques tenus en Allemagne (1851), en Italie (1865), en Suisse (1866), en Belgique (1871), en France (1878); les congrès des Sociétés savantes; les congrès scientifiques, dont le premier eut lieu en Allemagne en 1828, et qui, en Angleterre depuis 1832, en France depuis 1833, se réunissent annuellement sous les directions respectives des Associations britannique et française pour l'avancement des sciences; les congrès professionnels des meuniers (1892), des verriers (1892), du bâtiment (1893), des mineurs (1893); les congrès agricoles, horticoles, féministes, de tempérance; les congrès tenus par les catholiques pour la sauvegarde des intérêts religieux (ceux-ci diffèrent d'autres assemblées qui paraissent avoir un objet analogue, comme les conciles et les synodes, soit parce que leur objet est beaucoup plus étendu, soit parce que les laïques y prennent part, soit parce que leurs décisions ne sont pas obligatoires pour la conscience des fidèles).

CONGRÈS (*grè* — du lat. *congressus,* coït) n. m. Dr. anc. Expérience légale, faite en présence de témoins pour constater si le mari était, ou non, impuissant, lorsque la femme s'appuyait sur cette impuissance pour demander la nullité du mariage.

— ENCYCL. L'épreuve du *congrès* avait lieu devant des témoins nommés par les juges. La procédure réaliste et grossière du congrès s'introduisit au XIV^e siècle. L'affaire célèbre du marquis de Langey donna lieu à un arrêt du parlement de Paris du 16 février 1677, qui défendit le congrès; mais le principe de la nullité du mariage pour cause d'impuissance fut maintenu.

Congrès de Vérone (LE), par Chateaubriand (1838). — C'est le titre d'un ouvrage dans lequel Chateaubriand, représentant de la France au congrès de Vérone (1822), expose le rôle prépondérant qu'il y a joué et défend contre les critiques du parti libéral les mesures qu'il y a fait adopter. D'après lui, l'intervention de la France en Espagne devait avoir pour avantage de la dégager de toute complicité avec la Révolution, de lui restituer son ascendant perdu sur l'Europe, de consacrer la Restauration par le prestige de la gloire militaire, et de détourner l'activité des esprits vers les brillantes aventures. L'ouvrage, plus sobrement écrit que les œuvres d'imagination de l'auteur, a une grande valeur littéraire, et certaines des dépêches qu'il contient peuvent passer pour des modèles de style diplomatique.

CONGRESSION (*grè-si-on* — lat. *congressio,* même sens) n. f. Accouplement du mâle et de la femelle.

CONGRESSIONNEL, ELLE (*grè-si-o-nèl'*) adj. Qui se rapporte à un congrès.

CONGRESSISTE (*grè-sisst'*) n. Partisan d'un congrès.

CONGRÉURE n. f. Mar. Syn. de CONGRÉAGE.

CONGREVE (William), poète dramatique anglais, né dans le Yorkshire en 1670, mort en 1729. Il débuta en 1693 par une comédie, *le Vieux Garçon,* qui eut un brillant succès; puis il fit jouer : *le Fourbe, le Train du monde, Amour pour amour,* la *Fiancée en deuil,* le *Chemin de la vie,* etc. Il s'y montre original, spirituel, habile à conduire une intrigue, écrivain élégant; mais ses caractères tiennent plus de l'art que de la nature. Ses œuvres ont été traduites en français dans les *Chefs-d'œuvre des théâtres étrangers.*

CONGREVE (sir William), ingénieur et général anglais, né dans le comté de Middlesex en 1772, mort à Toulouse en 1828. Il était officier d'artillerie lorsqu'il inventa, en 1804, la fameuse fusée à laquelle il doit sa célébrité. On lui doit aussi l'invention de procédés perfectionnés pour la fabrication de la poudre, l'amalgamation des métaux, l'impression des billets de banque, l'impression simultanée en plusieurs couleurs, etc. Congreve devint général d'artillerie et surintendant de la fonderie de Woolwick. Ayant été impliqué dans certaines opérations financières douteuses (1826), il se retira en France, où il mourut fort riche. On lui doit un *Traité élémentaire sur le montage de l'artillerie de marine* (1812).

Congrève (FUSÉE À LA). Du nom du colonel anglais sir W. Congreve, qui apporta d'importants perfectionnements aux fusées de guerre. V. FUSÉE.

CONGREVE (Richard), philosophe et écrivain anglais, né en 1818, entra en relations avec Auguste Comte, et fut, pendant longtemps, l'unique chef de l'école positiviste en Angleterre. Congreve n'appartint à aucun parti politique. Ses principaux ouvrages sont : *la Politique d'Aristote* (1855); *l'Empire romain d'Occident* (1855); *l'Inde; ordre et progrès,* traduit en français (1858); *Catéchisme de religion positive* (1858); *Elisabeth d'Angleterre* (1862); *Essais politiques, sociaux et religieux* (1874); *l'Angleterre et la Turquie,* traduit en français (1877); etc.

CONGRIER (*gri-é*) n. m. Sorte de vivier. V. CONGRE.

CONGRIER, comm. de la Mayenne, arr. et à 35 kilom. de Château-Gontier, près du Chéran, affluent de l'Oudon; 1.247 hab. Moulins, tannerie.

CONGROIS n. m. Pêch. Syn. de CONGRIER, et de CONGRE.

CONGRU, UE (du lat. *congruus,* qui s'accorde, qui convient) adj. Exact, convenable, ayant les conditions voulues : *Se servir de termes* CONGRUS. *Avoir des connaissances* CONGRUES. ‖ Apte, capable, compétent, en parlant des personnes.

— *Portion congrue,* Revenu nécessaire à la vie et à l'entretien de celui qui remplit une charge ecclésiastique et, spécialement, Pension annuelle payée par le bénéficiaire au prêtre qui desservait son bénéfice. (Cette pension n'était fréquemment, avant le concile de Trente, que le seizième des revenus du bénéfice; le concile décida qu'elle en serait environ le tiers.) ‖ Par ext., Rente, traitement, salaire à peine suffisants pour vivre : *Etre réduit à la* PORTION CONGRUE.

— Arithm. anc. Qui est en rapports de congruence : *Nombres* CONGRUS. (On disait aussi CONGRUENT.)

— Géom. anc. Qui est égal, qui coïncide : *Triangles* CONGRUS. (On disait aussi CONGRUENT.)

— Théol. *Grâce congrue,* Grâce appropriée aux circonstances et à l'état d'âme de celui qui la reçoit. (V. CONGRUISME) : *Je suppose que la direction du Verbe n'est efficace que comme la* GRÂCE CONGRUE. (Fén.)

— ANTON. Incongru.

CONGRUAIRE (*gru-èr'*) n. m. Desservant ou curé qui touche la portion congrue.

CONGRUENCE (*gru-anss'*) n. f. Accord, convenance. (Inusité.)

— Arithm. V. la partie encycl.

— Géom. anc. Egalité, coïncidence : *La* CONGRUENCE *de deux figures.*

— ENCYCL. Arithm. Deux nombres entiers, a, b, positifs ou négatifs, sont dits *congrus* par rapport à un troisième nombre M, si leur différence est divisible par ce nombre M. Le diviseur M est appelé le *module* : a, b, sont dits *résidus* l'un de l'autre, suivant le module M. Pour exprimer que a et b sont congrus suivant le module M, il faut écrire $a = b \pm$ multiple de M, ou, en suivant la notation de Gauss, $a \equiv b$ (mod. M). Cette formule s'appelle une *congruence.*

On démontre que l'on peut ajouter, retrancher, multiplier membre à membre deux ou plusieurs congruences de même module. On peut aussi multiplier une congruence par un nombre entier, ou la diviser par un nombre entier premier avec le module, de telle sorte que, si l'on a $a \equiv b$ (mod. M), on aura aussi $f(a) = f(b)$ [mod. M], où $f(x)$ est un polynome entier et rationnel en x, dont les coefficients sont des nombres entiers. Le théorème de Fermat, qui est une des propositions fondamentales de la théorie des nombres, est représenté par la congruence

$$a^{p-1} - 1 \equiv (\text{mod. } p),$$

où p est un nombre premier et a un nombre entier non divisible par p. De même la congruence

$$1, 2, 3, \ldots (p-1) \equiv -1 \ (\text{mod. } p),$$

où p est un nombre premier, constitue une propriété exclusive de nombres premiers.

— Géom. *Congruence de droites.* Si l'on a six quantités : L, M, N, X, Y, Z, telles que l'on ait $LX + MY + NZ = 0$, ce sont les *coordonnées homogènes* de la droite qui a pour équations $Zy - Yz = L$, $Xz - Zx = M$, $Yx - Xy = N$, x, y, z étant les coordonnées cartésiennes d'un point par rapport à trois droites quelconques, ox, oy, oz. Si l'un suppose deux autres conditions établies entre les coordonnées homogènes d'une droite, on a, par définition, une *congruence de droites.* Ainsi, les tangentes communes à deux surfaces, les cordes d'une courbe gauche, les droites qui coupent deux courbes données, les normales à une surface forment des congruences de droites.

On démontre que toute congruence de droites est formée, en général, de droites tangentes à deux surfaces appelées surfaces focales qui peuvent dégénérer en courbes; par exemple, la congruence des normales aux surfaces *cyclides* est formée de droites rencontrant constamment une ellipse et une hyperbole focales l'une de l'autre. L'*ordre* d'une

congruence est le nombre de droites issues d'un point; la *classe* est le nombre de droites situées dans un plan.

CONGRUENT (*gru-an*), **ENTE** [du lat. *congruens;* de *congruere*, convenir] adj. Convenable, proportionné, en rapport avec : *Que dites-vous de ma petite oie? La trouvez-vous* CONGRUENTE *à l'habit ?* (Mol.) [Vieux.]

— Anc. mathem. Syn. de CONGRU, UE.

— Algèbr. a, b, a', b' étant des constantes, z une quantité imaginaire, si à z on fait correspondre z' par la relation

$$z' = \frac{az+b}{a'z+b'},$$

quand le point défini par z décrira une certaine figure, le point défini par z' décrira une autre figure; ces deux figures sont dites *congruentes.*

CONGRUISME (*gru-issm'*) n. m. Doctrine d'après laquelle Dieu accorde à l'homme la grâce *congrue,* c'est-à-dire appropriée aux circonstances, au temps et à l'état d'âme de celui qui la reçoit.

— ENCYCL. D'après la doctrine catholique, la grâce est tellement nécessaire à l'homme que, sans elle, il ne peut rien faire qui soit utile à son salut. Elle lui est donnée par Dieu toutes les fois qu'il en a besoin; mais, tantôt la grâce obtient la coopération de l'homme et l'aide à produire un acte vertueux et méritoire, tantôt l'homme lui résiste et commet un péché. Dans le premier cas, la grâce est appelée *efficace;* dans le second cas, *suffisante.* Sont-ce là deux grâces de nature différente, ou bien n'y a-t-il qu'une seule et même grâce, à laquelle l'homme parfois obéit, parfois résiste, au gré de son libre arbitre? La question est livrée aux controverses des théologiens. Les thomistes soutenaient la première opinion; les molinistes, la seconde. Après de longues et vives discussions, le pape Paul V, en 1607, refusa de trancher le problème. Vers cette époque, fut proposée par plusieurs docteurs, entre autres Vasquez, Bellarmin et Suarez, une opinion qui admettait les mêmes principes que le molinisme, mais avec une modification notable. On l'appela le *congruisme.* D'après ses partisans, ce qui rend la grâce efficace, c'est que Dieu nous la donne de la manière et sous la forme qu'il prévoit être opportunes, pour que le libre consentement de notre volonté s'ensuive certainement. Dieu agit comme un père qui, connaissant les secrets ressorts du cœur de son enfant, les touche sans les violenter, et cependant sait les gouverner à son gré. Ainsi, disaient les congruistes, sont à la fois sauvegardées la prescience divine, l'action de la grâce, la liberté et la responsabilité humaines. Ce système est en faveur aujourd'hui.

CONGRUISTE (*gru-isst'*) n. Partisan du congruisme.

— Adjectiv. : *Doctrines* CONGRUISTES.

CONGRUITÉ (lat. *congruitas*, même sens) n. f. Etat de ce qui est congru, convenable, proportionné : *La* CONGRUITÉ *des termes.* (Peu usité.)

— En T. de théol., Efficacité de la grâce combinée avec le libre arbitre.

CONGRÛMENT adv. D'une manière congrue, proportionnée : *Vivre* CONGRÛMENT. ‖ Pertinemment, en homme qui s'y connaît : *Parler* CONGRÛMENT *sur une question.*

CONHYDRINE n. f. Alcaloïde que l'on extrait de la ciguë.

— ENCYCL. La *conhydrine*, $C^8H^{17}AzO$, est un alcaloïde oxygéné, solide et volatil, qui existe dans la ciguë en même temps que la conicine, dont elle diffère par les éléments de l'eau. Elle cristallise en lames fortement irisées, fondant à 126°; ses solutions aqueuses et alcooliques ont une forte réaction alcaline et neutralisent les acides pour former des sels; son action physiologique est narcotique, mais moins puissante que celle de la conicine.

CONI (ital. *Cuneo*), ville d'Italie [Piémont], ch.-l. de la *province de Coni*, au confluent du Gesso et de la Stura; 29.814 hab. Evêché suffragant de Turin. La fabrication des étoffes de laine et de soie y est assez active.

Coni, autrefois fortifiée, commandait la route du col de Tende vers Nice; elle fut prise trois fois par les Français : en 1744, en 1796 et 1800. — Pop. du circondario : 187.600 hab. La *province de Coni* a une superficie de 7.716 kilom. carr., et une population de 659.100 hab.

CONIANDRE n. f. Bot. Syn. de RHYNCHOCARPE.

CONIANDRÉES n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des cucurbitacées, ayant pour type le genre *coniandre.* — *Une* CONIANDRÉE.

CONIANTHE n. m. Section du genre jungermannie.

CONIATE ou **CONIATUS** (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des hypérinés, comprenant de jolis petits charançons aux yeux ronds, à ongles robustes.

Coniate (gr. 5 fois).

— ENCYCL. Les *coniates* n'ont que quelques millimètres de long; leur livrée, à couleurs vives et tranchées, est pollineuse; les douze espèces connues, répandues dans la région circaméditerranéenne et le Turkestan, vivent sur les tamariscinées.

CONICÉIDINE n. f. Base $C^{16}H^{24}Az^2$, que l'on obtient en faisant bouillir l'oxyconicéine avec de la potasse alcoolique.

CONICÉINE n. f. Se dit de chacune des trois bases isomériques $C^8H^{15}Az$, dérivant de la conicine.

CONICERE ou **CONICERA** (*sé*) n. m. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des phoridés, comprenant des moucherons à tête ronde, à corselet globuleux, à vastes ailes. (Ils ne dépassent guère 2 millimètres et demi de long, et vivent sur les fleurs.) Citons le *conicera atra*, petite mouche noire de l'Europe centrale.

CONICHALCITE (*kal-sit'*) n. f. Arséniate hydraté naturel de cuivre. Variété de liroconite.

CONICHRITE (*krit'*) n. f. Hydrosilicate naturel de manganèse.

CONICINE (*sin'*) n. f. Principe actif du poison extrait de la ciguë. ‖ On l'appelle aussi CONINE, CONIINE, CONEINE, et CICUTINE.

— ENCYCL. La *conicine* est un alcaloïde volatil non oxygéné, qui a été découvert en 1827 par Giesecke, dans la grande ciguë : on peut retirer 10 grammes de conicine de 1 kilogramme de fruits verts de ciguë, ou de 5 kilogrammes de fruits desséchés, ou de 120 kilogrammes de feuilles.

Liquide incolore, oléagineux, de densité 0,873 à 15°, bouillant à 168° sous la pression atmosphérique, la conicine est très altérable au contact de l'air et ne tarde pas à se colorer en brun. C'est une base qui, comme l'ammoniaque, émet des vapeurs quand on en approche une baguette imprégnée d'acide chlorhydrique; elle s'unit, en effet, aux divers acides pour former des sels neutres dont la plupart sont difficilement cristallisables.

La composition de la conicine est représentée par la formule $C^8H^{17}Az$: ses propriétés vénéneuses, sa grande stabilité, sa propriété de former des dérivés iodés par l'action du periodure de potassium ou de l'iode libre, font classer la conicine parmi les dérivés pyridiques.

Quant aux effets physiologiques de la conicine, ils sont extrêmement intenses : 10 centigrammes de cet alcaloïde suffisent pour donner la mort, précédée de stupeur, assoupissement, syncope, ralentissement du pouls, refroidissement, troubles dans la vue, embarras de la langue, nausées. En thérapeutique, la conicine est employée contre les engorgements chroniques et contre les cancers.

— *Paraconicine.* La paraconicine est un produit qui a même composition que la conicine, et qui s'obtient en chauffant ensemble de la butyraldéhyde et de l'ammoniaque; on obtient d'abord une dibutyraldine $C^8H^{17}AzO$, isomérique avec la conhydrine. La dibutyraldine se transforme sous l'action de la chaleur en eau et paraconicine; cette paraconicine est un produit jaune, aussi vénéneux que la conicine, et qui, sous l'action de la chaleur, se transforme en *paradiconicine* $C^{16}H^{17}Az$.

CONICIQUE adj. Se dit d'un acide dont on prépare le chlorhydrate à partir de la conicine.

CONICITÉ (du lat. *conus, coni*, cône) n. f. Forme conique.

— Chir. *Conicité du moignon.* Etat d'un moignon conique.

— ENCYCL. Ch. de fer. Dans les chemins de fer, pour faciliter le passage des véhicules dans les courbes, on a recours à un artifice qui consiste dans la combinaison du jeu des boudins des roues et de la *conicité* de la jante. On obtient ce résultat en donnant une faible inclinaison au profil extérieur des roues. Cette conicité varie suivant les contrées de 1/10e à 1/20e. La disposition prise, qui est en même temps combinée avec le calage des roues sur l'essieu, a aussi pour but d'assurer la stabilité des véhicules, même dans les vitesses les plus grandes.

Cependant, dans les machines à six roues, la conicité qui favorise le roulement des roues extrêmes détermine, sur celles du milieu, des frottements plus considérables que si leur jante était cylindrique.

CONIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes cténobranches, comprenant les *cônes* et genres voisins. (Les conidés se subdivisent, d'après la forme de leur opercule, en quatre tribus : *coninés, clavatulinés, pleurotominés, mangilinés.*) — *Un* CONIDÉ.

CONIDIE (*dî* — du gr. *konis, idos*, poussière) n. f. Spore de champignon née sur un appareil sporifère accessoire chez des espèces possédant un autre appareil de reproduction par œuf ou par spore plus différencié.

c, Conidie : 1. De l'oïdium; 2. De mortierella.

— ENCYCL. Beaucoup d'ascomycètes, par exemple, possèdent, outre leurs asques, un appareil conidien produisant des *conidies* : l'oïdium de la vigne est un appareil conidien d'ascomycète. Comme un grand nombre d'appareils reproducteurs, analogues aux précédents, existent, sans que l'on ait démontré qu'ils appartiennent à des ascomycètes ou des basidiomycètes, les spores qu'ils produisent sont également appelées « conidies ».

CONIDIOPHORE (de *conidie*, et du gr. *phoros*, qui porte) adj. Bot. Qui porte des conidies.

CONIDIQUE adj. Qui appartient aux conidies; qui les concerne.

CONIFÈRES n. m. pl. Famille de phanérogames gymnospermes, caractérisée par le groupement des fruits en cône. — *Un* CONIFÈRE.

— ENCYCL. Les *conifères* sont des arbres dont le tronc épaissit par couches annuelles et concentriques : le bois est formé de trachéides à ponctuations aréolées; les feuilles sont ordinairement étroites et persistantes (arbres verts); tous leurs organes sont riches en résine, contenue dans des canaux sécréteurs. Les fleurs des conifères sont unisexuées et, le plus souvent, monoïques. La fleur mâle est constituée par un axe qui supporte une série spiralée d'écailles fertiles (étamines), dont chacune forme à sa face dorsale un petit nombre de sacs polliniques. Les carpelles ouverts naissent deux par deux à l'aisselle de chaque bractée du rameau femelle; concrescents bord à bord, ils sont les deux premières feuilles du rameau axillaire de cette bractée, chaque pistil, ainsi constitué, forme à lui seul une fleur femelle; le rameau femelle est donc une inflorescence en épi. Chaque carpelle porte ordinairement, sur sa face dorsale, un ou plusieurs ovules renfermant plusieurs corpuscules. Après la fécondation, les écailles femelles se lignifient et se rapprochent de manière à former le cône dans lequel les ovules se transforment en graines, disséminées ensuite par l'écartement des écailles.

Conifères : *a*, fleurs mâles; *b*, étamine isolée; *c*, fleurs femelles; *d*, fleur isolée; *e* cône montrant les graines; *f*, graine.

La famille des conifères comprend trois tribus : les *abiétinées*, à cônes formés de nombreuses écailles et à ovules pendants (pin, épicéa, sapin, cèdre, mélèze, etc.); les *cupressinées*, à cônes formés d'écailles peu nombreuses et à ovules dressés (cyprès, thuya, genévrier, etc.); les *taxinées*, dépourvues de cônes et ayant l'ovule dressé et terminal (if, ginkgo, etc.).

Répandus dans le monde entier jusqu'à la limite de la végétation arborescente, les conifères s'accommodent particulièrement des climats tempérés, et leurs espèces tropicales vivent surtout sur les hautes montagnes.

Les conifères semblent dater de la fin de l'époque dévonienne; ils ont été nombreux à toutes les époques suivantes, et ont prédominé dans la végétation forestière de la période triasique et du commencement de la période jurassique. Ils donnent des bois de construction incorruptibles, des résines, des essences, des goudrons.

CONIFÉRINE n. f. Glucoside contenu dans les feuilles de certaines espèces de conifères. ‖ Syn. GLUCOSIDE CONIFÉRYLIQUE, LARICINE, ABIÉTINE.

— ENCYCL. La *coniférine*, $C^{16}H^{22}O^8$, est un corps cristallisé en aiguilles incolores, peu solubles dans l'eau froide, solubles dans l'alcool, insolubles dans l'éther; elle est lévogyre. Ce corps a été découvert par Hartig dans le *larix Europæa* et, depuis, dans d'autres conifères, et par von Lippmann dans les asperges et les tissus lignifiés de la betterave. L'émulsine le dédouble en glucose et en alcool coniférylique.

CONIFÉRYLIQUE adj. Se dit d'un alcool $C^{10}H^{12}O^3$, qu'on obtient par le dédoublement de la coniférine sous l'action de l'émulsine.

CONIFLORE (de *cône*, et du lat. *flos, floris*, fleur) adj. Qui a des fleurs disposées en cône.

CONIFORME adj. En forme de cône. (S'emploie surtout en histoire naturelle, mais on dit plutôt CONIQUE.)

CONIINE n. f. Chim. Syn. CONICINE.

CONIL, CONILLEAU, CONILLEUR n. m.; **CONILLIÈRE** n. f.; **CONILLER** v. a. V. ces mots avec deux *n*.

CONIL, bourg d'Espagne (Andalousie [prov. de Cadix]), sur l'océan Atlantique; 5.600 hab. Mines de soufre, salines ferrugineuses et sulfureuses; fabriques d'eaux-de-vie et de liqueurs; pêche de thon et d'anchois.

CONILE, CONULE, CONYLE n. m. Noms anciens de diverses labiées aromatiques, telles que les origans.

CONILLE (*ll* mll.) n. f. Partie des galères, aux XVIe et XVIIe siècles, qui s'étendait du tambouret au premier rang des rameurs. (La conille occupait un espace de 3 mètres de long sur la couverte; elle communiquait avec l'arrière par la coursive.)

CONILLER (*ll* mll.) v. a. Dans la marine du Levant, ce verbe était synonyme de RENTRER. ‖ *Conillcr les rames.* Les rentrer en dedans de la galère.

CONILOCÈRE (*sèr'*) ou **CONILOCERA** (*sé*) n. m. Genre de crustacés isopodes-euisopodes, famille des cymothoïdés, comprenant des formes cylindriques, allongées, de taille petite ou moyenne, à pattes postérieures grêles. (L'espèce type de ce genre, *conilocera cylindracea*, habite l'Océan.)

CONIMA n. m. Chim. Sorte de résine aromatique, qui découle d'un arbre de la Guyane anglaise.

— ENCYCL. La résine *conima*, produite par l'*icica heptaphylla* (Aubl.) et étudiée par Stenhouse et Groves, répand une odeur agréable d'encens. Elle contient une essence volatile, une substance cristallisable et des corps amorphes.

CONIMÈNE n. m. Hydrocarbure $C^{15}H^{24}$, doué d'une agréable odeur aromatique, que l'on prépare en distillant la résine *conima* dans un courant de vapeur d'eau, et rectifiant sur le sodium l'huile essentielle ainsi obtenue.

CONINÉS (rad. *cône*) n. m. pl. Tribu de mollusques gastéropodes, famille des *conidés*, caractérisée par l'opercule droit, étroit, en forme d'ongle, et comprenant les genres : *cône, conorbis, genotia, pusionella, colombaire.* — *Un* CONINÉ.

CONINCK (Frédéric DE), armateur et écrivain français, né à Copenhague en 1805, mort au Havre en 1874. Il fonda dans cette dernière ville une importante maison de commerce, créa une maison de santé, un hôtel pour les mousses, etc., et se signala comme un chaud partisan du libre-échange et un zélé protestant. On lui doit un assez grand nombre d'écrits d'ordre économique ou de politique religieuse.

CONINE n. f. Chim. Syn. de CONICINE.

CONIOCARPÉES n. f. pl. Ordre de lichens, ayant pour types les groupes *algosi, fungosi* et *lichenosi.* — *Une* CONIOCARPÉE.

CONIOCYBE (*sib'*) n. m. Genre de lichens, tribu des calyciées, comprenant trois espèces qui croissent en Europe, sur les vieux bois et sur les écorces.

CONIOCYMATIENS (*si-ma-ti-in*) n. m. pl. Ordre de lichens, comprenant ceux dont les corpuscules reproducteurs sont à découvert. — *Un* CONIOCYMATIEN.

CONIOCYSTE (*sisst'* — du gr. *konis*, poussière, et *kustis*, vessie) n. m. Organe qui, chez quelques algues de la tribu des siphonées, notamment dans les codions, remplit les fonctions de conceptacle.

CONIOMYCÈTE (*sèt'*) n. m. Classe de champignons, renfermant les genres généralement entophytes. Syn. de ENTOPHYTE.

CONIONTIS (*tiss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des crypticinés, comprenant des formes noires allongées, ovales ou cylindriques, de taille petite ou moyenne.

Coniontis (gr. d'un tiers).

— ENCYCL. Les *coniontis*, dont on connaît une dizaine d'espèces, habitent la Californie et l'est des montagnes Rocheuses. Le *coniontis Eschscholtzi*, de Californie, est noir, grisâtre, et long de 12 millimètres.

CONIOPSIDE (de *cône*, et du gr. *opsis, idos*, apparence) adj. En T. d'opt., Se dit de certaines lentilles très épaisses, un peu déprimées vers le milieu, pour faire disparaître l'aberration de sphéricité.

CONIOPTÉRYGIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes névroptères planipennes, comprenant de très petites formes voisines des hémérobes, et que l'on avait jadis confondues avec les cochenilles. Genres principaux : *coniopteryx* et *aleuronia.* — *Un* CONIOPTÉRYGIDÉ.

CONIOPTÉRIX (*pté-rikss*) n. m. Genre d'insectes névroptères, type de la famille des *coniopterygidés*, dont les quelques espèces habitent l'hémisphère boréal et ressemblent à des pucerons.

Conioptérix (gr. 3 fois).

— Encycl. Les *conioptéryx* ont une tête molle, ronde, sans ocelles ; leurs ailes, couvertes d'une pulvérulence blanchâtre, sont enroulées autour du corps. Nous citerons le *coniopteryx tineiformis* (Europe boréale), le *coniopteryx vicina* (Amérique du Nord), l'*aleuronia Westwoodi* (Etats-Unis), forme voisine.

CONIOSÉLIN n. m. Bot. Syn. de LIGUSTIQUE.

CONIOSPORE (du gr. *konios*, poudreux, et *spora*, spore) n. m. Terme par lequel on désigne les fructifications conidiques des champignons.

CONIOSPORÉ, ÉE (*spo* — rad. *coniospore*) adj. Se dit des champignons qui ont des fructifications conidiques.

CONIOTHALAME (du gr. *konis*, poussière, et *thalamos*, lit) adj. Se dit des lichens dont les apothécies ouvertes se résolvent en sporidies nues.

CONIOTHÈQUE (du gr. *konis*, poussière, et *thêkê*, loge) n. f. Bot. Nom donné aux loges de l'anthère qui renferment le pollen ou poussière fécondante.

CONIOTHYRIUM (*ri-om'*) n. m. Genre de champignons sphæronèmes.

— Encycl. Le *coniothyrium diplodiella* est un parasite microscopique de la vigne. Il fructifie dans la peau des grains qu'il a détruits en formant, comme le black-rot, des conceptacles qui font saillie à la surface, mais qui sont incolores, au lieu d'être noirs comme ceux du black-rot : il en résulte que les grains attaqués sont de couleur pâle et terreuse. A cause de l'aspect des grains, on a proposé de dénommer cette maladie « rot blanc » ou « rot pâle ».

Une autre particularité du *coniothyrium diplodiella* est de se développer abondamment sur le pédoncule et la rafle de la grappe, avant de se propager sur les grains. Il arrive, en conséquence, que des grappes déjà presque mûres se détachent du sarment, tombent et pourrissent.

Les vignes atteintes de rot blanc peuvent être traitées au sulfate de cuivre (bouillie bordelaise, eau céleste, etc.).

CONIQUE (du gr. *kônikos* ; de *kônos*, cône) adj. Ayant la forme d'un cône : *Une éminence* CONIQUE. *Un fruit* CONIQUE. ‖ Qui appartient à un cône : *Surface* CONIQUE.

— Chir. *Moignon conique*, Celui dans lequel l'os fait saillie et tend la peau en forme de cône ; plus généralement, moignon imparfait.

— n. f. Géom. *Coniques* ou *Sections coniques*, Courbes (cercle, ellipse, parabole et hyperbole) que l'on obtient en coupant un cône par divers plans diversement situés par rapport à l'axe et aux génératrices : *Traité des* CONIQUES (ou *des* SECTIONS CONIQUES).

— Mécan. *Pendule conique*. Syn. de RÉGULATEUR.

— Encycl. Géom. On nomme *coniques* les sections planes d'un cône du second degré. L'équation générale des coniques en coordonnées rectilignes est :

$$Ax^2 + 2Bxy + Cy^2 + 2Dx + 2Ey + F = 0.$$

Pour discuter la nature de la courbe, on résout l'équation générale par rapport à y.

Supposons d'abord $C \neq 0$:

$$y = -\frac{Bx+E}{C} \pm \frac{1}{C}\sqrt{(B^2-AC)x^2 + 2(BE-CD)x + (E^2-CF)}$$

ce qu'on peut écrire :

$$y = -\frac{Bx+E}{C} \pm \frac{1}{C}\sqrt{Mx^2+2Nx+P}.$$

Si $C = 0$,

$$y = -\frac{Ax^2+2Dx+F}{2(Bx+E)} = \alpha x + \beta + \frac{\gamma}{2(Bx+E)}$$

En effectuant la division, on trouve :

$$\gamma = \frac{-AE^2-FB^2+2BDE}{B^2}.$$

L'équation se met alors sous la forme :

$$2(y-\alpha x-\beta)(Bx+E) = \gamma.$$

Le tableau ci-dessous résume la discussion :

$M < 0$ *genre ellipse*
- $N^2-MP > 0$ ellipse réelle.
- $N^2-MP < 0$ ellipse imaginaire.
- $N^2-MP = 0$ ellipse réduite à un point.

$M > 0$ *genre hyberbole*
- $C \neq 0$
  - $N^2-MP \neq 0$ hyperbole.
  - $N^2-MP = 0$ deux droites concourantes.
- $C = 0$
  - $\gamma \neq 0$ hyperbole.
  - $\gamma = 0$ deux droites concourantes.

$M = 0$ *genre parabole*
- $C \neq 0$
  - $N \neq 0$ parabole.
  - $N = 0$, $P > 0$ deux droites parallèles réelles.
  - $N = 0$, $P < 0$ deux droites parallèles imaginaires.
  - $N = 0$, $P = 0$ deux droites parallèles confondues.
- $C = 0$ donc $B = 0$
  - $E \neq 0$ parabole.
  - $E = 0$
    - $D^2-AF > 0$ deux droites parallèles réelles.
    - $D^2-AF < 0$ deux droites parallèles imaginaires.
    - $D^2-AF = 0$ deux droites parallèles confondues

La nature de la courbe dépend donc du signe de B^2-AC.

La quantité N^2-MP peut s'écrire :

$$C\left[AE^2-2BDE+CD^2+F(B^2-AC)\right]$$

que l'on pose égale à $C.\Delta$.

Il est facile de vérifier sur le tableau que $\Delta = 0$ exprime la condition nécessaire et suffisante pour que la conique se réduise à un système de deux droites. L'équation générale d'une conique contient cinq paramètres variables, les rapports de cinq des coefficients au sixième. Ce qui montre qu'il faut cinq conditions pour déterminer une conique, par exemple cinq points ou cinq tangentes.

Si l'on rapporte une conique à des axes convenablement choisis, on obtient des équations sous formes réduites, qui permettent d'étudier avec plus de facilité les propriétés des coniques. Ces propriétés, fort nombreuses, sont : en géométrie, les perspectives du cercle ; en astronomie, les orbites des planètes et des comètes ; d'une façon plus générale, en mécanique, les trajectoires de points attirés vers un centre fixe, en raison inverse du carré de la distance.

— Lithol. *Cassure conique*. On appelle ainsi la cassure d'une roche, quand les fragments détachés par le choc mettent à nu la surface d'un cône ou d'un conoïde d'une certaine épaisseur. La *cassure conique* s'obtient assez souvent lorsqu'on frappe un coup sec perpendiculairement à la surface extérieure d'une roche bien compacte et bien homogène. Le choc produit à l'intérieur une fissure conique dont le sommet se trouve au point où l'on a frappé. Le grès lustré de Domont (Seine-et-Oise) a fourni de beaux exemples de cassures coniques.

CONIROSTRE (*rosstr'*) ou **CONIROSTRUM** (*strom'*) n. m. Genre de passereaux ténuirostres, tribu des cœrébinés, comprenant des oiseaux à bec droit en cône allongé, à tarses grêles et longs.

Conirostre.

— Encycl. Les *conirostres* sont propres à l'Amérique du Sud ; on en connaît sept espèces, de petite taille et de coloration assez terne. Le conirostre cendré (*conirostrum cinereum*) habite la Bolivie.

CONIROSTRES (*rosstr'*) n. m. pl. Sous-ordre de passereaux, comprenant ceux qui, comme les moineaux et les alouettes, ont un bec court, conique, robuste, et une tête assez forte sur un cou court ; les pieds, courts ou moyens, sont à quatre doigts : trois en avant, dont deux réunis à la base ; les tarses garnis de scutelles en avant. — *Un* CONIROSTRE.

— Encycl. Les *conirostres* sont des oiseaux chanteurs, de petite taille, mais de formes robustes ; leur plumage est souvent de nuances brillantes et tranchées chez les mâles. Ils vivent ordinairement par bandes nombreuses et s'abattent en masse sur les récoltes ; mais, à certaines époques de l'année, ils se nourrissent d'insectes ; leurs dégâts sont compensés ainsi par quelques services. Ils nichent souvent au voisinage de l'homme et construisent leurs nids avec art ; les femelles couvent seules, mais le mâle concourt à l'alimentation de la couvée. Les conirostres comprennent plusieurs centaines d'espèces, réparties dans toutes les régions du globe ; les formes fossiles apparaissent dans les brèches osseuses récentes. Quatre familles principales composent ce sous-ordre : *alaudidés, fringillidés, tanagridés, plocéidés*.

CONISALOS. Myth. gr. Divinité athénienne, d'un caractère obscène, comme Priape chez les Romains.

CONISBROUGH ou **CONISBOROUGH**, bourg d'Angleterre (comté d'York), près de la rivière Don, affluent de l'Ouse ; 2.700 hab. Ancienne résidence des rois saxons.

CONISTÉRION (*sté* — gr. *konistêrion* ; de *konis*, poussière) n. m. Antiq. Lieu du gymnase où les athlètes se frottaient de poussière.

CONISTONITE (*sto* — de *Coniston*, n. de lieu) n. f. Oxalate naturel de chaux. Syn. de WHEWELLITE.

CONITE n. f. Bot. Syn. de BUCKLANDIE.

— Minér. Carbonate naturel de magnésie. Variété calcifère de giobertite.

CONIUM (*om'*) n. m. Nom scientifique de la ciguë.

— Encycl. Le *conium* est un genre d'ombellifères-amminées, renfermant des herbes bisannuelles, glabres, élevées, dont la grande ciguë (*conium maculatum*) est le type.

CONIVALVE (de *cône*, et *valve*) adj. Qui a une coquille conique.

CONIZE n. f. Bot. Syn. de CONYZE.

CONJECTATEUR (*jèk'* — du lat. *conjicere*, supin *conjectum*, jeter ensemble) n. m. Individu qui se livre à des conjectures. (Inus.)

CONJECTURAL (*jèk'*), **ALE, AUX** adj. Fondé sur des conjectures : *La phrénologie est une science* CONJECTURALE. ‖ Porté à faire des conjectures : *Génie* CONJECTURAL.

— Anton. **Certain, constant, positif.**

CONJECTURALEMENT (*jèk'*) adv. Par conjecture.

CONJECTURATIF (*jèk'*), **IVE** adj. Qui fait conjecturer. (Vieux.)

CONJECTURATION (*jèk', si-on*) n. f. Action de conjecturer. (Peu usité.)

CONJECTURE (*jèk'* — lat. *conjectura* ; de *cum*, avec, et *jacere*, jeter) n. f. Supposition fondée sur des données incertaines : *Faire des* CONJECTURES. *Se livrer à des* CONJECTURES.

— Syn. **Conjecture, présomption.** La *conjecture* n'est qu'une inclination à croire d'après les apparences ; la *présomption* est une croyance incomplète qui s'impose à nous par la force des choses.

CONJECTURER (*jèk'* — du lat. *conjecturare*, même sens) v. a. Présumer, juger sur des conjectures. ‖ Faire des conjectures : *Le médecin en est souvent réduit à* CONJECTURER. (Bourdal.)

Se conjecturer, v. pr. Etre conjecturé.

— Syn. **Augurer, présumer.**

CONJECTUREUR (*jek'*) n. m. Individu qui aime à se livrer à des conjectures.

CONJO, comm. d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]) ; 7.000 hab.

CONJOINDRE (*jou-indr'* — du lat. *conjungere*. Se conjugue comme *joindre*) v. a. Joindre, unir. (Peu us.) ‖ Unir par le mariage.

Conjoint (*jou-in*), *ointe* part. pass. du v. Conjoindre.

— Arithm. *Règle conjointe*, Opération qui a pour but de déterminer les rapports de deux grandeurs dont les rapports avec d'autres grandeurs sont connus. V. CONJOINTE.

— Dr. Uni dans le même droit : *Légataires* CONJOINTS. ‖ *Legs conjoint*, Legs fait à plusieurs héritiers. ‖ Uni par le mariage. (En ce sens, il signifie chacun des époux considéré par rapport à l'autre, et s'emploie substantivement) : *Les apports des* CONJOINTS. *Le* CONJOINT *survivant*.

— Géom. *Lignes conjointes*. Se dit, dans les coniques à centre, des diamètres tels que, si l'on prend ces lignes comme axes de coordonnées, les coefficients des termes en x^2 et y^2 dans la nouvelle équation de la courbe soient égaux : *Dans l'ellipse, les diamètres conjugués égaux sont des* LIGNES CONJOINTES.

— Hist. nat. Syn. de AGRÉGÉ.

— Minér. Adhérent dans le sens de la longueur : *Aragonite* CONJOINTE.

— Mus. Anciennement, Se disait, à propos du tétracorde, lorsque la corde la plus grave était à l'unisson de la corde la plus aiguë venant immédiatement au-dessous de ce tétracorde, ou, réciproquement, quand la corde la plus aiguë du second tétracorde était à l'unisson de la corde la plus grave du premier. ‖ Dans la langue musicale moderne, on appelle *degrés conjoints* des degrés de la gamme qui se succèdent immédiatement dans l'échelle diatonique, comme *do ré, ré mi, mi fa*, etc.

— Paléogr. *Lettres conjointes*, Lettres unies et formant ensemble un seul caractère dans lequel les formes des lettres se trouvent plus ou moins altérées.

Lettres conjointes (*de*).

— Pathol. *Maladies conjointes*, Celles qui se rencontrent ensemble chez le même malade. ‖ *Signes conjoints*, Signes nécessaires d'une maladie, ceux qui l'accompagnent invariablement.

Se conjoindre, v. pr. Etre conjoint.

— Encycl. *Droits du conjoint survivant*. Aux termes de l'article 467 du Code civil, modifié par la loi du 9 mars 1891, lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, les biens de sa succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui survit, et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

Lorsqu'il est dans les conditions ci-dessus, l'époux survivant qui ne succède pas à la pleine propriété a, sur la succession du prédécédé, un droit d'usufruit fixé comme suit : à un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage ; à une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse excéder le quart, si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage ; de moitié, dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers. Le calcul sera opéré sur une masse faite de tous les biens existant au décès du *de cujus*, auxquels seront réunis fictivement ceux dont il aurait disposé soit par acte entre vifs, soit par testament au profit de successibles sans dispense de rapport.

Mais l'époux survivant ne pourra exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par donation ni par testament, et sans préjudicier aux droits de réserve ni aux droits de retour. Il cesserait de l'exercer au cas où il aurait reçu du défunt des libéralités ; si ces libéralités sont inférieures à la part qui lui est attribuée par les dispositions ci-dessus, il ne pourra réclamer que le complément de son usufruit. Jusqu'au partage définitif, les héritiers peuvent exiger, moyennant sûretés suffisantes, que l'usufruit de l'époux survivant soit converti en une rente viagère équivalente. S'ils sont en désaccord, la conversion sera facultative pour les tribunaux.

En cas de nouveau mariage, l'usufruit du conjoint cesse, mais seulement s'il existe des descendants du défunt. Les formalités à remplir par l'époux survivant sont formulées dans les articles 769 et suivants du Code civil.

CONJOINTE (*jou-int'*) n. f. La conjointe est une règle de trois, qui a pour but de déterminer la valeur d'une quantité en fonction d'une autre, laquelle dépend elle-même d'une troisième, et ainsi de suite, jusqu'au rapport entre la dernière quantité et la première.

Exemple : *Combien de rente de 3 p. 100 peut-on acheter avec un capital de 9.324 francs quand le cours est à 102,25 ?* On pose ainsi cette conjointe : *Combien aura-t-on de rente pour 9.324 francs, sachant que pour 102,25 on obtient 3 francs de rente ?*

CONJOINTEMENT (*jou-in*) adv. Ensemble, de concert, en même temps.

— *Legs fait conjointement*, Legs commun à plusieurs légataires.

— Anton. **Isolément, à part, séparément.**

CONJONCTEUR-DISJONCTEUR n. m. Electr. Syn. de COUPLEUR.

CONJONCTIF, IVE (lat. *conjunctivus* ; de *conjungere*, supin *conjunctum*, joindre) adj. Qui sert à unir.

— Bot. *Insertion conjonctive des étamines*, Mode d'insertion dans lequel les étamines sont fixées sans décurrence à la face externe ou latérale du disque sur lequel les pétales eux-mêmes sont soudés.

— Gramm. Qui sert à lier des mots ou des propositions : *Et, ni, ou* sont des particules conjonctives. ‖ *Locution conjonctive*, Réunion de plusieurs mots ayant la valeur d'une conjonction, comme *bien que, c'est pourquoi*. ‖ *Pronoms* ou *Adjectifs conjonctifs*, Pronoms ou Adjectifs qui jouent le rôle d'une conjonction, comme *qui, que, dont, lequel*. ‖ *Temps conjonctif* ou substantiv. *Conjonctif*. Se dit quelquefois pour subjonctif : *L'imparfait du* CONJONCTIF. (Pour ce qui regarde les pronoms conjonctifs ou relatifs, v. PRONOM.)

— Gramm. hébraïque. Se dit de l'accent tonique déterminant un rapport grammatical.

— Histol. Se dit d'un tissu dont la fonction est de réunir ou de soutenir les autres tissus organiques des cellules ou plastides et des fibrilles qui constituent ce tissu : *Tissu* CONJONCTIF ; *cellule* CONJONCTIVE ; *fibrille* CONJONCTIVE.

— Log. *Syllogisme conjonctif*, Celui dont la majeure contient toute la conclusion : *Si l'âme est simple, elle est immortelle. Or elle est simple. Donc elle est immortelle.*

— Anton. **Disjonctif, ive.**

— Encycl. Le tissu *conjonctif* est primitivement formé de cellules nues qui déposent peu à peu autour d'elles une

substance résiduelle. Celle-ci finit par former la trame, la charpente du tissu conjonctif, et on l'appelle pour cela *substance fondamentale;* elle se modifie progressivement et se transforme en fibrilles conjonctives et en fibres élastiques. Les tissus osseux et cartilagineux ne sont guère que des variétés du tissu conjonctif qui, dans la série animale, remplit souvent les mêmes fonctions qu'eux. Le tissu conjonctif, en effet, ne remplit pas seulement la fonction de tissu de remplissage (tissu cellulaire sous-cutané), de liaison (aponévroses, tendons); il forme des organes de soutien.

CONJONCTION (*ksi-on* — lat. *conjunctio,* même sens) n. f. Action d'unir; union. (Peu usité dans ce sens général.) ‖ Rencontre, réunion : *Une extraordinaire* CONJONCTION *de talents.*

— Particulièrem. Union charnelle, coït : CONJONCTIONS *illicites.*

— Astrol. Se disait particulièrement de l'interposition directe d'une planète entre la terre et une autre planète : *Il a rencontré une* CONJONCTION *heureuse dans les signes célestes.* (Balz.)

— Astron. Situation de deux ou plusieurs astres dont les centres se trouvent, avec le centre de la terre, dans un plan perpendiculaire au plan de l'écliptique. ‖ *Conjonction apparente,* Celle qui a lieu lorsque les astres ont seulement la même longitude. ‖ *Conjonction vraie,* Celle qui a lieu lorsque les astres ont à la fois même longitude et même latitude. ‖ *Conjonction géocentrique,* Celle qui est vue de la terre. ‖ *Conjonction héliocentrique,* Celle que l'on observerait si l'on était au centre du soleil.

— Gramm. Mot invariable qui sert à joindre les propositions (comme *si, que, car*) ou les mots jouant dans la proposition un rôle identique (comme *et, ni, ou*). ‖ *Conjonction copulative,* Celle qui n'ajoute aucune idée à celle d'union. ‖ *Conjonction alternative,* Celle qui ajoute à l'idée de conjonction une idée d'alternative entre les mots unis, comme *ou.* ‖ *Conjonction de coordination,* Celle qui joint des propositions ou des mots ayant le même rôle grammatical. ‖ *Conjonction subjonctive* ou *subordonnée,* Celle qui indique que la deuxième proposition est une subordonnée de la première, comme *quoique.* ‖ *Conjonction conditionnelle,* Celle qui, outre l'idée d'union, implique une idée de restriction, de condition, comme *si.* ‖ *Conjonction simple,* Celle qui est exprimée par un seul mot. ‖ *Conjonction composée,* Syn. de *locution conjonctive.*

Les principales conjonctions sont : *ainsi, aussi, car, cependant, comme, donc, et, lorsque, mais, néanmoins, ni, ou, or, partant, pourquoi, puisque, quand, que, quoique, si, sinon, soit, toutefois,* etc.

— Mus. anc. Corde commune à deux tétracordes consécutifs.

— Paléogr. Réunion de plusieurs lettres en un seul caractère; ligature.

— Rhétor. Répétition d'une même conjonction qui lie tous les membres d'une période.

— Encycl. Astron. Soient : S la position du Soleil et, à un même instant, T celle de la Terre, V ou V_1 celle de Vénus, par exemple; le Soleil et Vénus, vus de la Terre, ont alors la même longitude et sont dits en *conjonction inférieure* ou *supérieure.* Au bout d'un même temps, la Terre étant venue en T', Vénus sera en V' ou V'_1, vue dans la direction T' V' ou $T'V'_1$, que l'on obtient en imprimant à la direction primitive TV un mouvement de rotation rétrograde ou direct. Ainsi : *Dans le voisinage de la conjonction inférieure ou supérieure, Vénus, vue de la Terre, est animée d'un mouvement rétrograde ou direct.*

Avec ce système de Copernic, on explique donc aisément les anciens phénomènes de stations et rétrogradations des planètes.

La conjonction entraîne le phénomène des *phases,* pour les planètes comme pour la Lune; parfois aussi, pour Mercure et Vénus, leur passage devant le Soleil, le passage de Vénus en particulier, étant de la plus haute importance pour la détermination de la parallaxe du Soleil. Pour Jupiter, ce phénomène, associé aux éclipses des satellites, a permis la détermination de la vitesse de la lumière. Pour la Lune, on dit qu'elle est *nouvelle,* au moment même de la conjonction; à chaque conjonction il y aurait encore éclipse du Soleil si la Lune restait dans le plan de l'écliptique; mais, à cause de l'orbite lunaire excentrique et inclinée, ces éclipses sont partielles, annulaires ou totales. Les éclipses totales sont très rares; la dernière, visible à Paris, eut lieu en 1724, et la prochaine n'aura lieu qu'en 2026.

Dans une même année, il y a au plus sept éclipses, dont cinq ou quatre du Soleil; il y en a au moins deux, et, quand il n'y en a que deux, ce sont des éclipses de Soleil. L'étude des éclipses avait conduit les Chaldéens à une période de 223 lunaisons, 18 ans, 11 jours, dite *saros,* au bout de laquelle les conjonctions et les éclipses se représentent dans le même ordre.

CONJONCTIONNEL, ELLE (*ksi-o-nèl'*) adj. Tenant de la conjonction : *Forme* CONJONCTIONNELLE.

CONJONCTIONNELLEMENT (*ksi-o-nèl'*) adv. A la manière ou par le moyen des conjonctions : *Des mots unis* CONJONCTIONNELLEMENT.

CONJONCTIVAL, ALE, AUX adj. Anat. Qui a rapport à la conjonctive : *Membrane* CONJONCTIVALE.

CONJONCTIVE (du lat. *conjungere,* supin *conjunctum,* joindre) n. f. Muqueuse qui recouvre la face postérieure des paupières et la face antérieure du globe oculaire.

— Gramm. V. CONJONCTIVE (locution) à l'art. CONJONCTIF.

— Encycl. Anat. La *conjonctive,* en se réfléchissant des paupières sur l'œil, forme un cul-de-sac circulaire, affecté par moitié à chacune des paupières supérieures (cul-de-sac conjonctival supérieur) et inférieures (cul-de-sac conjonctival inférieur); vers l'angle interne oculaire, elle recouvre la caroncule lacrymale et donne naissance à la membrane clignotante, rudimentaire chez l'homme, bien développée chez certains animaux. Enfin, la conjonctive elle-même présente une partie *palpébrale,* à chorion dense et vasculaire, et une partie oculaire, mince et transparente, dont l'épithélium, à cellules cylindriques et polyédriques stratifiées, se continue sur la cornée. La conjonctive est innervée par des filets ciliaires : elle reçoit des artères des palpébrales et des ciliaires et présente des papilles et des glandes, dont les unes sont en grappes, et dont les autres paraissent constituer des follicules clos. Ces glandes sécrètent un mucus qui facilite le glissement de la conjonctive et qui coagule par l'alcool, l'acide acétique et l'eau. V. ŒIL.

— Pathol. La *conjonctive* est exposée, par sa nature et sa situation anatomique, à un grand nombre de lésions : l'inflammation (v. CONJONCTIVITE), qu'elle soit déterminée par une infection directe ou secondaire (conjonctivites exanthématiques, diphtéritiques, catarrhales, etc.), ou par la présence de corps étrangers (poussières, escarbilles, parcelles de métal, petits insectes, etc.); les brûlures par projections de corps chauds ou de caustiques (acides, alcalis), qui produisent, en outre d'une conjonctivite intense, la nécrose de la cornée et l'adhérence des conjonctives (v. SYMBLÉPHARON); les épanchements sanguins et ecchymoses, par suite de contusions ou d'efforts (vomissements, quintes de coqueluche); les entozoaires (filaire de Médine, cysticerque); la dégénérescence amyloïde, les chémosis séreux ou phlegmoneux (v. CHÉMOSIS), l'emphysème sous-conjonctival, l'hypertrophie, le cancer, les épithéliomes, kystes, tumeurs dermoïdes, polypes, lipomes, pinguecula; le *ptérygion;* le xérosis, etc.

CONJONCTIVEMENT adv. D'une façon conjointe.

CONJONCTIVITE n. f. Inflammation de la *conjonctive.*

— Encycl. On peut distinguer les *conjonctivites simples* des *conjonctivites infectieuses.* Parmi les premières, il faut mentionner : la *conjonctivite chronique* ou *hyperhémique,* qui résulte surtout de la fatigue ou d'une irritation artificielle (on la combat par le repos et les lotions chaudes à l'eau boriquée); la conjonctivite *pustuleuse* ou *dystrophique,* qui se rencontre de préférence chez les enfants délicats, les jeunes filles chlorotiques, anémiques, scrofuleuses (le traitement local doit, ici, la plupart du temps, céder le pas au traitement général); enfin, la *conjonctivite granuleuse,* d'origine parfois traumatique, et dont le traitement est surtout chirurgical (cautérisation, raclage des granulations, excision du cul-de-sac conjonctival, etc.). Les conjonctivites infectieuses sont souvent beaucoup plus graves; elles dénotent tantôt le début de l'infection, tantôt son apogée. On les rencontre dans le coryza, les bronchites et presque toutes les infections à pneumocoques, dans les fièvres exanthématiques (conjonctivite exanthématique), rougeole, variole, scarlatine, érysipèle, et comme complication grave, la plupart du temps, par auto-infection, dans la diphtérie, la gonorrhée, la leucorrhée. Dans tous les cas, le chémosis, le symblépharon, l'abcès et la suppuration de la cornée ne sont pas rares. Les mesures antiseptiques les plus rigoureuses sont donc nécessaires (collyres au nitrate d'argent, au borax, au sublimé corrosif, à l'eau oxygénée, au permanganate de potasse). Il faut rapprocher de ces conjonctivites infectieuses la *conjonctivite épidémique* des armées et des pays chauds (qui entraîne parfois la paracentèse de la chambre antérieure et la pratique d'une pupille artificielle), et l'*ophtalmie des nouveau-nés,* également contagieuse, et qui, bien que bénigne presque toujours, exige néanmoins les soins immédiats (lotions au sublimé corrosif à 1 p. 2.000, au permanganate de potasse à 1 p. 1.000, au biiodure de mercure à 1 p. 4.000), pour éviter l'établissement de l'état catarrhal et la contagion.

CONJONCTURE (du lat. *cum,* avec, et *junctura,* liaison) n. f. Concours de circonstances, occasion : *Il y a peu de* CONJONCTURES *où il ne faille tout dire ou tout cacher.* (La Bruy.)

— Syn. **Conjoncture, circonstance, occasion, occurrence.** V. CAS.

CONJOUIR (du préf. *con,* et de *jouir*) v. n. Jouir, se réjouir avec quelqu'un : *L'homme est mû par un attrait intérieur pour son semblable, par une secrète sympathie qui le fait aimer,* CONJOUIR *et condouloir.* (Proudh.) [Vieux.]

Se conjouir, v. pr. Se réjouir avec quelqu'un. (Vieux.) ‖ On a dit, plus anciennement encore, SE CONJOYER.

CONJOUISSANCE (*joui-sanss*) n. f. Joie inspirée par la joie des autres; jouissance que l'on partage. (Vieux.)

CONJOUISSEMENT (*joui-sman*) n. m. Congratulations, félicitations mutuelles. (Vieux.)

CONJUGABLE adj. Qu'on peut conjuguer : *Verbes* CONJUGABLES.

CONJUGAISON (*ghè-zon* — rad. *conjuguer*) n. f. Gramm. Tableau de toutes les formes et désinences d'un verbe, suivant les voix, modes, temps, personnes et nombres : *La* CONJUGAISON *est ce qui offre le plus de champ aux variations dialectiques.* ‖ On a classé les verbes en un certain nombre de conjugaisons, suivant les types principaux auxquels on les a rapportés : *Première, deuxième, troisième, quatrième* CONJUGAISON. ‖ *Conjugaison régulière,* Celle qui est entièrement conforme à l'un des types adoptés. ‖ *Conjugaison irrégulière,* Celle qui s'écarte de ces mêmes types. ‖ *Conjugaison simple* ou *synthétique,* Celle de la forme active pour les verbes actifs et neutres, et de la forme unique pour le verbe *être,* formes qui n'admettent pas d'auxiliaires dans les langues grecque et latine. ‖ *Conjugaison composée* ou *périphrastique,* Celle des verbes passifs et de tous les autres qui admettent l'auxiliaire dans quelques-uns de leurs temps. ‖ *Conjugaison passive,* Celle de la forme qui exprime un sens passif. ‖ *Conjugaison réfléchie* ou *pronominale,* Celle dans laquelle le verbe est précédé d'un pronom personnel, son régime vrai ou apparent, comme *Je me blesse, Je me repens.*

— Anat. *Conjugaison des nerfs.* Se disait autrefois pour Paire de nerfs. ‖ *Trous de conjugaison,* Ouvertures latérales de la colonne vertébrale, donnant passage à des paires de nerfs.

— Art milit. *Conjugaison des hausses,* Emploi simultané de plusieurs *hausses* par une même troupe, pour augmenter la profondeur de la zone battue, quand on se trouve obligé d'ouvrir, sans réglage préalable du tir, le feu contre un but dont la distance n'est pas connue.

— Biol. Forme la plus simple de la reproduction sexuelle.

— Encycl. Lexicol. *De la conjugaison dans les langues indo-européennes.* Tous les verbes, chez les peuples aryens, se conjuguent de la même manière, c'est-à-dire qu'ils adoptent en principe les mêmes terminaisons personnelles. Mais ces terminaisons présentent, dans leur réunion avec le radical, des différences de forme constituant plusieurs classes. C'est ainsi que les grammairiens indiens ont distingué dix séries dans la conjugaison sanscrite, et les grammairiens romains quatre conjugaisons. La grammaire grecque ne compte que deux conjugaisons. La base de toute conjugaison est la désignation des personnes : celle qui parle, celle à qui l'on parle, celle de qui l'on parle. Les désinences pronominales, diversement nuancées d'après les gradations logiques, persistent, toujours reconnaissables à travers les temps, les modes et les voix. Le temps a trois grandes phases : présent, futur, passé. La voix est active, réfléchie ou passive; le mode peut être affirmatif, dubitatif, impératif, indéfini, et marquer d'autres degrés encore, selon la nature de chaque langue.

La conjugaison grecque présente l'ensemble imposant de six modes, dont chacun contient cinq à six temps, sept à certains modes, développés dans les trois personnes et les trois nombres, et reproduits dans les deux voix. La conjugaison latine ne distingue que deux nombres : singulier et pluriel; mais elle possède, dans l'indicatif et le subjonctif, deux séries de six temps; et chacun de ces temps et de ces modes se répète dans la voix active et dans la voix moyenne ou passive.

De la conjugaison française. Dans toutes les langues romanes, on retrouve la conjugaison latine. L'effacement des syllabes terminales, il est vrai, empêchait de maintenir certaines formes. On était donc forcé de remplir les lacunes à l'aide de périphrases. Le passif latin a été supprimé et remplacé par la combinaison du participe passé avec le verbe *être.* Les verbes déponents avaient déjà perdu la forme déponente dans le latin vulgaire et adopté la forme active.

En fait de modes, le supin et le gérondif ont disparu; un nouveau mode, le conditionnel, a été créé. Les temps passés cessent d'être exprimés par des désinences, et deviennent des temps composés de l'auxiliaire *avoir* et du participe passé; la formation du futur a lieu à l'aide de l'auxiliaire avoir.

Les verbes français sont répartis en quatre conjugaisons, suivant la terminaison de l'infinitif. La première conjugaison comprend les verbes terminés en *er;* la seconde conjugaison, ceux terminés en *ir;* la troisième conjugaison, ceux terminés en *oir;* la quatrième conjugaison, ceux terminés en *re.* La première conjugaison comprend, à elle seule, les neuf dixièmes des verbes français.

Première conjugaison (er). Cette conjugaison correspond à la première conjugaison latine en *are.*

Deuxième conjugaison (ir). Les verbes de la seconde conjugaison française peuvent être divisés en deux catégories : 1° les verbes qui suivent à tous les temps et à toutes les personnes la quatrième conjugaison latine en *ire* comme *venir* (*venire*), etc.; 2° les verbes qui proviennent des verbes *inchoatifs* latins, tels que DURESCERE, FLORESCERE, IMPESCERE, GEMISCERE. Ces verbes sont caractérisés par la forme *sc,* qui s'intercale entre le radical et la terminaison, et qui, avec la voyelle finale du radical (*a, e, o, i*), est devenue *is* ou *iss* en français : *flor-esc-o,* fleur-is; *flor-esc-ebam,* fleur-iss-ais. Cette particule perdit toute valeur inchoative, et s'ajouta aux verbes latins qui n'auraient pu donner, en français, que des formes trop écourtées. En même temps que la langue française adoptait la forme inchoative en *iss* pour : l'indicatif présent, l'imparfait, le participe présent, le subjonctif et l'impératif, elle la rejetait pour l'infinitif, le futur et le conditionnel, formés de l'infinitif, pour le parfait de l'indicatif et celui du subjonctif.

Troisième conjugaison (oir). La conjugaison des verbes français en *oir* répond à la seconde conjugaison latine en *ere : hab-ere,* avoir; *deb-ere,* devoir.

Quatrième conjugaison (re). Cette conjugaison correspond à la troisième conjugaison latine (*leg-ere*).

Dans ces différentes conjugaisons latines, il faut tenir compte de l'*analogie,* dont l'action troublante a fait passer certains verbes d'une conjugaison à une autre. Les conjugaisons des verbes en *er* et des verbes inchoatifs en *ir* fournissent sans cesse de nouveaux verbes; les conjugaisons des verbes en *ir,* non inchoatifs, et de ceux en *oir* et en *re,* ne servent plus à fournir aucun verbe : les premières sont dites *vivantes,* et les secondes *mortes.*

La plus grande partie des verbes dits à tort *irréguliers* sont des verbes dont le radical varie, suivant les personnes ou les temps, à la suite du déplacement de l'accent tonique. Le latin *moret,* où l'o est tonique, donne *meurt; morere,* où l'o est atone, donne *mourir.* D'autres fois, le radical du verbe est modifié par la présence de certaines consonnes ou voyelles dans la flexion. Mais toutes ces variations du radical sont parfaitement régulières et conformes aux lois phonétiques.

— Biol. Dans la véritable *conjugaison,* il y a fusion complète de deux cellules en une seule, qui prend le nom d'œuf et est le point de départ d'un être nouveau. Les deux cellules qui se conjuguent prennent le nom de *gamètes.* Le plus souvent, la conjugaison s'observe dans des espèces qui sont aussi susceptibles de se reproduire par spores asexuées, et il n'y a pas, en général, de différence morphologique très marquée entre les gamètes et les spores. Cependant, les dernières peuvent se multiplier par elles-mêmes, tandis que les gamètes ont besoin, pour cela, de se conjuguer deux à deux. On s'explique cette différence par une comparaison légitime avec la fécondation des êtres supérieurs. Chez ces êtres, en effet, on constate morphologiquement, dans la maturation des produits sexuels, la disparition de certains éléments constitutifs, qui transforment les produits sexuels en *plastules incomplets,* incapables de vivre par eux-mêmes, mais susceptibles de se compléter l'un par l'autre. Rien n'empêche d'admettre qu'il en est de même pour les gamètes qui se conjuguent, avec cette seule différence que la disparition des éléments n'est pas visible chez eux, ces éléments étant miscibles avec le reste des substances plastiques, et n'ayant pas de morphologie propre. Et, en effet, les gamètes qui doivent se conjuguer s'attirent l'un l'autre comme les éléments de sexe différent chez les êtres supérieurs.

Fig. 1. Formation de l'œuf de spirogyra (A, B, C, trois phases successives).

On distingue deux sortes de conjugaisons : l'isogamie et l'hétérogamie.

Dans le premier, les gamètes des deux sexes sont morphologiquement identiques. Ce cas est assez rare (grégarines, quelques algues).

Dans la deuxième, on trouve tous les passages entre l'isogamie presque pure (comme chez les *spirogyra* [*fig.* 1] où les deux gamètes ne diffèrent que parce que l'un se déplace tout entier vers l'autre, qui est immobile), et une différenciation sexuelle comparable à celle des êtres supérieurs (comme chez les *fucus* [*fig.* 2], dans lesquels il y a une véritable oosphère et des anthérozoïdes mobiles).

Dans le phénomène de la conjugaison, il y a fusion des deux gamètes, noyau à noyau et cytoplasma à cytoplasma, et cette fusion est généralement accompagnée d'une contraction, le volume de l'œuf étant inférieur à la somme des volumes des gamètes.

Fig. 2. Fécondation d'une oosphère de fucus par les anthérozoïdes.

Chez les infusoires ciliés, on dit souvent qu'il y a conjugaison; c'est une expression fautive, d'abord parce qu'il n'y a pas fusion complète des gamètes, ensuite, parce que la formation de ces gamètes est le résultat d'une division réductrice, tout à fait comparable à celle des produits sexuels des êtres supérieurs.

CONJUGAL, ALE, AUX (lat. *conjugalis*; de *cum*, avec, et *jugum*, joug) adj. Du mariage, qui a rapport au mariage : *Union* CONJUGALE. *Foyer* CONJUGAL. *Foi, Fidélité* CONJUGALE.

— Spécialem. *Devoir conjugal*, Obligation pour chacun des deux époux de se prêter à l'union charnelle lorsque son conjoint le désire : *Le refus du* DEVOIR CONJUGAL *est une cause de divorce.*

— n. m. Fam. Mariage; caractère propre au mariage : *Tourner au* CONJUGAL.

CONJUGALEMENT adv. D'une façon conjugale; en époux.

CONJUGALITÉ n. f. Etat conjugal.

CONJUGATIF, IVE adj. Qui a rapport à la conjugaison : *Formes* CONJUGATIVES.

CONJUGUÉES (*ghé*) n. f. pl. Famille de chlorophycées qui se reproduisent exclusivement par conjugaison. — *Une* CONJUGUÉE.

— ENCYCL. Les *conjuguées* sont des algues vertes d'eau douce à thalle pluricellulaire, filamenteux et jamais ramifié. Les chloroleucites ont souvent, chez ces plantes, une forme remarquable : un ruban spiralé (spirogyre), un corps étoilé (zygnème, zygogone), une plaque axile (mésocarpe), etc. Jamais les conjuguées ne produisent de spores; elles forment leur œuf par la conjugaison de deux gamètes semblables, captifs et immobiles, avec isogamie parfaite (zygogone, mésocarpe) ou imparfaite (spirogyre, zygnème.)

CONJUGUER (*ghé* — lat. *conjugare*, réunir; de *cum*, avec, et *jugum*, joug) v. a. Enoncer, dans un ordre convenu, toutes les formes dont un verbe est susceptible, suivant les voix, les modes, les temps, les personnes et les nombres : CONJUGUER *des verbes.*

— Fam. Faire ou manifester l'action indiquée par un verbe : *Celui qui sait* CONJUGUER *le verbe* avoir *est un aigle en finances.* (Mirab.)

— Unir, joindre : CONJUGUER *le travail industriel et le travail agricole.*

Conjugué (*ghé*), *ée* part. pass. du v. Conjuguer.

— Algèbr. *Imaginaire conjuguée.* V. IMAGINAIRE.

— Anat. *Nerfs conjugués*, Ceux qui concourent à la même opération ou à la même sensation.

— Bot. Se dit des feuilles qui portent, sur un pétiole commun, une ou plusieurs paires de folioles opposées. ‖ Se dit aussi des végétaux cryptogames, de la famille des algues, chez lesquels deux filaments développés parallèlement s'unissent par des mamelons ou tubes transversaux.

— Chim. V. la partie encycl.

— Géom. *Diamètres conjugués*, Diamètres d'une courbe tels que l'un est parallèle aux cordes que l'autre divise en deux parties égales : *Le grand et le petit axe de l'ellipse sont des* DIAMÈTRES CONJUGUÉS. ‖ Substantiv. : *Les* CONJUGUÉS *d'une ellipse*, c'est-à-dire Les lignes conjuguées.

Point conjugué. V. ACNODAL. ‖ *Points conjugués harmoniques.* V. HARMONIQUE.

Points conjugués par rapport à une conique. On appelle ainsi deux points tels que l'un d'eux est situé sur la polaire de l'autre. ‖ *Points conjugués par rapport à une quadrique.* On donne ce nom à deux points tels que l'un d'eux est situé sur le plan polaire de l'autre. ‖ *Diamètres conjugués d'une conique, d'une quadrique.* V. DIAMÈTRE.

Droites conjuguées par rapport à une conique, Droites telles que le pôle de l'une est situé sur l'autre. ‖ *Droites conjuguées par rapport à une quadrique*, Droites telles que les plans polaires de tous les points de l'une contiennent l'autre.

Plans diamétraux conjugués d'une quadrique. On désigne ainsi trois plans tels que chacun d'eux partage en deux parties égales les cordes parallèles à l'intersection des deux autres.

Hyperboles conjuguées. V. HYPERBOLE.

Hyperboloïdes conjugués. V. HYPERBOLOÏDE.

Tangentes conjuguées. V. INDICATRICE.

Lignes conjuguées sur une surface. Deux familles de courbes tracées sur une surface forment un réseau de lignes conjuguées lorsque, en chaque point d'intersection de deux de ces lignes, les tangentes sont conjuguées.

— Gramm. *Mots conjugués*, Mots ayant le même radical et exprimant la même idée fondamentale, comme *âme, animal, animé, animation.* ‖ Substantiv. : *Les* CONJUGUÉS.

— Grav. *Pierre conjuguée*, Pierre sur laquelle on a gravé des têtes presque superposées et ayant leurs profils parallèles.

— Mécan. *Machines conjuguées*, Machines unies pour concourir au même travail.

— Physiq. *Foyers conjugués d'une lentille*, Système des deux points tels qu'un faisceau de rayons parti de l'un se concentre à l'autre.

Pierre conjuguée.

— ENCYCL. Chim. *Composés conjugués.* Cette expression, introduite en chimie par Dumas et Piria (1842), n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique. Gerhardt, dès 1839, désignait sous le nom de *copulés* des composés formés par accouplement de bases ou d'acides oxygénés avec des corps autres que des oxydes métalliques, sans que leur capacité de saturation soit altérée. $C^{10}H^{16},SO^3$, résultant de l'action de l'anhydride sulfurique SO^3 sur la térébenthine $C^{10}H^{16}$, était copulé. Dumas, reprenant cette idée, désigne comme acide *copulé* ou *conjugué* tout acide provenant de l'union de deux ou plusieurs acides unis sans aucune perte de basicité. Par exemple, l'acide bibasique, produit par l'action de SO^3 sur l'acide acétique, alors écrit C^2H^4O, était conjugué C^2H^4O,SO^3. Mais les acides alors considérés étaient les anhydrides actuels : on ne tenait pas compte de l'eau. L'action était, en réalité :

$$C^2H^4O^2 + SO^4H^2 = C^2H^4O^2,SO^3 + H^2O.$$

acide acétique. — acide sulfurique. — conjugué. — eau.

Aussi Gerhardt, en 1845, étendit sa théorie, donnant le nom de « conjugué » à tout corps formé par l'union de deux corps avec élimination d'eau, et capable de reproduire les corps originaires, en fixant de nouveau les éléments de l'eau. Les composés les plus différents, éthers, amides, sels, furent ainsi classés dans les corps conjugués. Actuellement, tous ces faits s'expliquent par les lois de substitution; l'acide conjugué de l'acide sulfurique et de l'acide acétique n'est pas formé par l'accouplement de l'anhydride SO^3 avec l'acide acétique $C^2H^4O^2,SO^3$, mais dérivé de l'acide acétique par substitution à un hydrogène du groupe acétyl du radical $(SO^2,OH)'$; les deux fonctions acides (OH) sont conservées :

$$SO^2 \begin{cases} OH \\ OH \end{cases} + CH^3.CO\text{-}OH = CH^2 \begin{cases} COOH \\ SO^2.OH \end{cases} + HOH.$$

acide sulfurique. — acide acétique. — conjugué bibasique. — eau.

Se conjuguer, v. pr. Etre conjugué : *Chanter* SE CONJUGUE *comme aimer.* ‖ *Se conjuguer sur*, Suivre la conjugaison de : *Adorer* SE CONJUGUE SUR *aimer.*

— Astron. Se mettre en conjonction : *Planètes qui viennent* SE CONJUGUER.

CONJUNGO (*jon* — mot lat. qui signifie *j'unis*, et par lequel commence la formule du mariage religieux) n. m. Fam. Formule du mariage : *Prononcer le* CONJUNGO. ‖ Mariage, union conjugale : *Se lancer dans le* CONJUNGO. ‖ Disposition à se marier : *Cet homme-là se remariera, et plus tôt que plus tard; il a du* CONJUNGO *dans l'œil.* (E. Augier.)

— En T. de diplom., Ecriture sans ponctuation et sans espaces.

CONJURATEUR, TRICE (du lat. *cum*, avec, et *jurare*, supin *juratum*, jurer) n. Personne qui forme avec d'autres une association dont les membres s'engagent à agir en commun dans un but déterminé, et particulièrement contre un pouvoir établi.

— Personne qui s'attribue le pouvoir surnaturel de conjurer, d'empêcher ce qui est capable de nuire : *Un* CONJURATEUR *de démons.* ‖ Adjectiv. : *Intervention* CONJURATRICE.

— SYN. **Conjurateur, conjuré.** *Conjurateur* éveille l'idée d'action, d'organisation agissante; *conjuré* semble n'exprimer que l'état.

CONJURATION (*si-on*) n. f. Action de se conjurer : *La* CONJURATION *d'Amboise.*

— Par ext. Ligue, action menée de concert, en bonne ou en mauvaise part : *Une* CONJURATION *d'hommes éclairés. A peine le hasard a-t-il mis quelqu'un en place, qu'il devient l'objet d'une* CONJURATION *d'éloges.* (Duclos.)

— Antiq. Chez les anciens Romains, Serment solennel que faisait le peuple, assemblé au Capitole, de mourir pour la patrie.

— Magie. Action d'écarter, de conjurer, par des moyens surnaturels, les effets d'une influence maligne. ‖ Paroles magiques dont on se sert pour conjurer : *Prononcer de terribles* CONJURATIONS. ‖ Prières, exorcismes destinés à mettre en fuite le démon.

— n. f. pl. Supplications pressantes : *Les sanglots et les* CONJURATIONS *ne purent le fléchir.* (Acad.)

— Fig. Ensemble de moyens concourant à empêcher ou à détruire quelque chose : *Les débauches de la jeunesse sont autant de* CONJURATIONS *contre la vieillesse.* (F. Bacon.)

— SYN. **Conjuration, brigue, cabale, complot**, etc. V. BRIGUE. — **Conjuration, charme**, etc. V. CHARME.

— ENCYCL. Polit. V. CONSPIRATION.

— Antiq. rom. Aux jours de grand danger, le consul montait au Capitole et y plaçait un drapeau rouge pour servir de ralliement aux cavaliers, un drapeau bleu pour l'infanterie. Les citoyens se rassemblaient aussitôt, et prononçaient ensemble (*conjurare*) le serment militaire qui, dans les circonstances ordinaires, était prêté individuellement.

— Magie. Ce fut dans l'antiquité, pendant des siècles, une croyance générale, qui n'est d'ailleurs pas complètement éteinte aujourd'hui, que l'homme, au moyen de certaines paroles et de certaines opérations, qui recevaient le nom de *conjuration*, pouvait influer sur la volonté des dieux et celle des génies ou esprits. Moyennant ces conjurations faites dans les termes consacrés et suivant la formule, l'homme, croyait-on, pouvait se défendre efficacement contre la puissance des divinités malfaisantes, et forcer à l'aider les divinités favorables ou indifférentes. Connaître les paroles et les formules nécessaires constituait l'art de la *magie.* Ces pouvoirs imaginaires, que certains hommes s'attribuaient sur les puissances de la nature, avaient pris surtout de l'importance dans les cultes orientaux, qui, pour la plupart, admettaient un antagonisme entre le dieu créateur et conservateur du monde et un esprit destructeur et malfaisant. Le type de ces cultes est la religion perse du mazdéisme, qui, d'une part, admettait l'existence du dieu du bien, Ormazd, et de l'autre celle d'Arihman, génie du mal, qui contre-balançait, pour un temps très long au moins, la puissance et la volonté du premier.

Conjuration d'Amboise. V. AMBOISE (conjuration d').

CONJURE (rad. *conjurer*) n. f. Conjuration. ‖ Injonction. (Vieux mot.) [On disait aussi CONJUREMENT].

— Dr. féod. *Semonce et conjure*, Expression qui désignait, dans les Pays-Bas, une convocation faite à des feudataires ou censiers, pour juger une affaire qui leur compétait. (Les baillis et prévôts qui représentaient les ducs et comtes n'avaient pas le caractère de juges, et c'était eux qui faisaient injonction aux juges composant la justice seigneuriale de procéder au jugement des procès.)

CONJURER (du lat. *conjurare*; de *cum*, avec, et *jurare*, jurer) v. a. Comploter, projeter par complot ou de concert : CONJURER *la perte de quelqu'un.*

— Tendre à la fois à empêcher ou à détruire quelque chose : CONJURER *un accident.*

— Particulièrem. Exorciser, chasser par des prières : CONJURER *les démons.* ‖ Détourner, empêcher par des moyens magiques ou surnaturels : CONJURER *l'orage, la tempête, la foudre.* ‖ Empêcher, détourner par des moyens quelconques : CONJURER *la colère de quelqu'un.*

— Supplier avec instance : CONJURER *quelqu'un de se taire.*

— Fig. Méditer la ruine, la destruction de quelque chose : *Descartes osa* CONJURER *tout seul avec son génie contre les anciens tyrans de la raison.* (Guén.)

— v. n. Comploter; agir de concert contre quelqu'un. — *Conjurer de* (suivi de l'infin.), S'entendre par conjuration pour : CONJURER DE *servir quelqu'un.* (Inus.) ‖ *Conjurer a*, Former une conjuration contre : CONJURER À *la ruine de sa patrie.* (Inus.)

Conjuré, ée part. pass. du v. Conjurer.

— n. Personne qui prend part à une conjuration : *Une liste de* CONJURÉS.

— SYN. **Conjuré, conjurateur.** V. CONJURATEUR.

Se conjurer, v. pr. Se liguer par un complot ou autrement.

— SYN. **Conjurer, implorer, invoquer, prier, supplier.** *Prier* est celui de tous ces verbes qui exprime de la manière la plus simple l'idée de s'adresser à quelqu'un pour lui demander quelque chose. *Conjurer*, c'est prier avec force, en employant tous les moyens propres à toucher. *Supplier* exprime aussi une prière très vive, mais en même temps cette prière est humble, on est à genoux ou on est prêt à s'y mettre. *Implorer*, c'est demander avec larmes, ou au moins avec un vif sentiment de sa faiblesse, de sa misère. *Invoquer*, c'est appeler à son secours, et cet appel suppose souvent la prière, mais il ne la suppose pas nécessairement; celui qui *invoque* une loi pour montrer son droit ne prie pas, il ne fait que désigner l'objet sur lequel il compte appuyer ses prétentions.

CONJUREUR n. m. Individu qui conjure par des exorcismes ou des sortilèges : *Un* CONJUREUR *de tempêtes.*

CONLIE, ch.-l. de cant. de la Sarthe, arr. et à 20 kilom. du Mans, à la source de la Gironde, affluent de la Vègre; 1.728 hab. Ch. de f. Ouest. Briqueterie. — Le canton a 15 comm. et 11.933 hab.

Un camp fut installé, en 1870, à Conlie, par de Kératry, nommé par Gambetta au commandement en chef des gardes mobiles, gardes nationaux mobilisés et corps francs des départements de l'Ouest, groupés sous le nom de *forces de Bretagne.* C'est là que le général d'Aurelle de Paladines forma l'armée de la Loire.

CONLIÈGE, ch.-l. de cant. du Jura, arr. et à 3 kilom. de Lons-le-Saunier, sur la Vallière; 879 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Vins estimés. Eglise construite en 1393 et agrandie au commencement du XVII[e] siècle. Aux environs, vestiges du camp romain de Coldres, et église Saint-Etienne, l'une des plus anciennes de la Séquanie. — Le canton a 17 comm. et 6.722 hab.

CONNAISSABLE (*ko-nè-sabl'*) adj. Qui peut être connu, reconnu : *Le cardinal n'est pas* CONNAISSABLE. (M[me] de Sév.)

CONNAISSANCE (*ko-nè-sanss*) n. f. Faculté de connaître; discernement : *Etre en âge de* CONNAISSANCE. ‖ Notion, idée de l'existence, des propriétés ou des qualités d'une personne ou d'une chose : *L'humilité n'est rien autre chose que la parfaite* CONNAISSANCE *de soi-même.* (Bourdal.)

— Conscience de sa propre existence et des objets extérieurs : *Perdre* CONNAISSANCE. *Reprendre* CONNAISSANCE. *L'âge de* CONNAISSANCE. ‖ Savoir, instruction : *Avoir de grandes* CONNAISSANCES *en mathématiques. Les* CONNAISSANCES *rendent les hommes doux.* (Montesq.) [Ne s'emploie guère qu'au plur. dans ce sens.] ‖ Liaison qui s'établit entre personnes qui ont eu l'occasion de se voir : *Faire, Lier* CONNAISSANCE *avec quelqu'un. Renouveler* CONNAISSANCE. ‖ *Personne, Figure de connaissance*, Personne que l'on connaît. ‖ *Pays de connaissance*, Lieu où l'on rencontre des personnes que l'on connaît, où l'on entend, l'on voit des choses familières. ‖ *De ma connaissance* ou *A ma connaissance*, A ce que je sais. ‖ *En connaissance de cause*, Pour des motifs connus; pertinemment, en homme qui s'y entend. ‖ *Avoir connaissance*, Savoir, être informé. ‖ *Avoir une grande connaissance de*, Connaître beaucoup, se connaître beaucoup en. ‖ *Faire tort à ses connaissances*, Dire, faire quelque chose qui donne une idée trop peu avantageuse des connaissances que l'on a. ‖ *Donner connaissance*, Informer, donner à connaître. ‖ *Prendre connaissance*, Lire, examiner, étudier. ‖ *Venir à la connaissance de quelqu'un*, Etre appris de lui.

— Fig. Usage des choses; relation qui s'établit entre elles et les personnes : *Faire* CONNAISSANCE *avec un vin, un pays, la prison.*

— Par ext. Personne avec qui l'on a une certaine liaison : *Dans le monde, on a beaucoup de* CONNAISSANCES *et peu d'amis.* (M[me] de Staël.)

— Pop. Galant ou bonne amie : *Faire un cadeau à sa* CONNAISSANCE.

— *Avoir connaissance de.* En T. de mar., Apercevoir, distinguer.

— Dr. Droit de connaître, de décider : *François I[er] ôta au parlement la* CONNAISSANCE *de ce qui concerne les évêchés.*

— Hist. *La certaine connaissance et science royale*, La supériorité d'intelligence que l'on accordait autrefois aux rois, comme un privilège de leur rang.

— Météor. *Connaissance des temps*, Almanach à l'usage des marins, publié par le Bureau des longitudes. V. l'art. spécial.

— Théol. et écrit. sainte. Union charnelle de l'homme et de la femme.

— Véner. Marques du pied de la bête et autres signes qui servent d'indication au veneur sur l'espèce, la taille, le sexe et l'âge de l'animal. ‖ *Avoir connaissance*, En parlant du limier, Trouver la trace de la bête.

— ENCYCL. Philos. La théorie de la *connaissance* relève à la fois de la psychologie, de la logique et de la métaphysique. Les divers problèmes psychologiques relatifs à la connaissance peuvent se classer de la façon suivante, l'activité intellectuelle étant à la fois une et complexe et l'analyse permettant d'y distinguer plusieurs opérations : 1° L'esprit acquiert spontanément les pre-

mières données et comme les matériaux de son travail : ce sont là les facultés en fonctions (les deux mots sont pour nous synonymes) d'acquisition ; elles comprennent la perception externe, qui, s'effectuant à l'aide des sens, nous met en rapport avec les objets extérieurs, l'univers physique, et la perception interne, qui a pour instrument la conscience et nous fait saisir le « moi ». 2° Les matériaux spontanément acquis sont conservés et reproduits : l'esprit retrouve ses états déjà éprouvés, en les reconnaissant ou non comme tels : c'est la mémoire à ses différents degrés ; ces états se lient les uns aux autres et reparaissent ensemble : c'est l'association des idées. 3° L'esprit combine à son gré ces matériaux et en forme des constructions originales : c'est l'imagination. 4° Enfin, il les élabore pour en faire de vraies pensées ; en les analysant et comparant, il crée les idées abstraites et générales, et, enchaînant ces idées entre elles, il forme les jugements et les raisonnements à l'aide de principes directeurs, dont il faut étudier la nature, la portée et l'origine.

La logique est l'étude des conditions qui font que la connaissance est réellement connaissance, c'est-à-dire vraie : elle détermine, d'une part, les conditions de la vérité qui dépendent de la seule forme de la pensée, abstraction faite de sa matière, et, d'autre part, celles qui dépendent de la matière de la pensée et qui, par suite, varient plus ou moins d'une science à l'autre.

Le problème métaphysique se résume souvent en cette question : quelle est la portée de la connaissance ? Dans l'antiquité, les réponses se ramènent à trois principales : le dogmatisme, le scepticisme, le probabilisme. Dans la philosophie moderne, le dogmatisme et le scepticisme sont toujours en lutte ; mais, le probabilisme ancien ayant disparu, d'autres théories ont pris sa place : le relativisme, le criticisme, le positivisme. D'autres fois, les discussions métaphysiques portent surtout sur l'origine de la connaissance : les solutions diverses et soutenues tour à tour se groupent, suivant la part faite ou refusée aux éléments à priori, sous ces deux titres : empirisme ou sensationisme, et rationalisme.

— SYN. **Connaissance, notion.** *Notion* désigne un simple aperçu, une vue générale et sommaire, ou partielle et imparfaite. *Connaissance* se dit de ce qu'on sait d'une manière nette, après étude ou mûr examen.

— ANTON. **Ignorance.**

Connaissance de Dieu et de soi-même (TRAITÉ DE LA), ouvrage de Bossuet qui fait partie de la série de traités composés pour l'éducation du Dauphin. Dans les cinq chapitres qui constituent l'ouvrage, Bossuet traite successivement du corps, de l'âme, de l'union de l'âme et du corps, de l'existence de Dieu, des différences qui existent entre l'homme et la bête. Tout en se montrant cartésien d'esprit et de méthode, il conserve beaucoup de la tradition de l'école. Le fond de sa psychologie appartient à Aristote, qu'il avait étudié à travers saint Thomas, et sa métaphysique est très platonicienne, grâce à l'influence de saint Augustin et de saint Anselme. L'intérêt essentiel de l'ouvrage est dans la façon dont Bossuet combine ces inspirations assez diverses.

Connaissance des temps et des mouvements célestes. Le fondateur de l'Observatoire de Paris, l'abbé Picard, publiait sous ce titre, en 1679, un ouvrage anonyme, origine d'une publication annuelle non interrompue depuis ; en 1684, à la mort de Picard, le plan en fut continué par divers académiciens, principalement Lalande. La *Connaissance des temps* a subi, à différentes époques, des modifications destinées à la rendre plus précieuse pour les astronomes par les renseignements qu'elle renferme, et plus utile aux marins, grâce aux données qui leur permettent de déterminer aisément leur position. Cependant, cet ouvrage n'ayant pas réalisé tous les progrès désirables, on lui préféra bientôt le *Nautical Almanach*, ouvrage anglais analogue fondé en 1767.

En 1860, Le Verrier s'efforça vainement d'appeler l'attention sur l'insuffisance et les défauts de la *Connaissance des temps* ; il se heurta à de hautes personnalités, membres du Bureau des longitudes, à qui revenait le soin de cette publication. Aujourd'hui, la *Connaissance des temps* est de plus en plus négligée pour la navigation. Elle renferme principalement : les longitudes et latitudes du soleil, rapportées à l'équinoxe moyen de l'année et à l'équinoxe apparent de chaque jour ; les coordonnées rectilignes équatoriales et leur réduction à l'équinoxe apparent pour midi moyen, ainsi que diverses données facilitant le calcul des planètes et des comètes ; un tiers de l'ouvrage est occupé par des données relatives à la lune : ascensions droites, déclinaisons, longitudes et latitudes géocentriques. On y trouve aussi les coordonnées héliocentriques des grosses planètes ; le catalogue des étoiles fondamentales et, d'après Laugier, des circumpolaires ; calcul et tableau d'éclipses, d'après la méthode de Hansen ; positions des satellites de Jupiter ; etc.

Connaissances humaines (ESSAI SUR L'ORIGINE DES), premier ouvrage de Condillac, publié en 1746, et celui qui fonda sa renommée. Dans une première partie, il traite « des matériaux de nos connaissances et particulièrement des opérations de l'âme » ; dans une seconde, « du langage et de la méthode ». Condillac pose la sensation comme source unique de nos pensées ; il explique par elle tour à tour la perception, la conscience, l'attention et la mémoire ; il esquisse sur l'origine du langage une théorie qui prépare celle de la psychologie contemporaine ; étudiant ensuite les rapports du langage et de la pensée, il conclut que la perfection du premier est la clef du progrès dans les sciences. Dans cet ouvrage, Condillac ne tire pas encore toutes les conclusions auxquelles il arrivera dans le *Traité des sensations* (1754) ; il maintient encore aux facultés de l'âme une sorte d'existence substantielle ; dans son livre suivant, il résoudra les facultés en les mêmes éléments qui lui servent ici à expliquer les connaissances.

CONNAISSANT (*nè-san*), **ANTE** adj. Qui connaît, qui a des connaissances, instruit : *La comtesse de Maure avait un esprit capable, instruit,* CONNAISSANT *et extraordinaire en toutes choses.* (Tallemant.) [Vieux.]

— *Gens à ce connaissants,* Personnes qui se connaissent à cela, gens experts. (Vieux.)

CONNAISSEMENT (*nèss-man*) n. m. Sorte de lettre de voiture maritime.

— ENCYCL. Le *connaissement* est l'acte, en quatre exemplaires, qui contient, de la part d'un capitaine de navire, l'indication et la reconnaissance des marchandises chargées à son bord. Le connaissement est soumis au timbre. Il est au porteur, ou à personne dénommée, ou à ordre. Il est transmissible par endos. C'est tout à la fois un titre représentatif de marchandises, un instrument de mobilisation de ces marchandises, comme le warrant, un instrument de crédit et de règlement à terme, comme la lettre de change, et un document de transport.

CONNAISSEUR (*nè-seur'*), **EUSE** n. Personne qui est experte en quelque chose, qui s'y connaît : *Faire le* CONNAISSEUR. *Avec cinq ou six termes de l'art, on se donne pour* CONNAISSEUR *en musique, en tableaux.* (La Bruy.)

— *Bon connaisseur,* Veneur qui, sur les simples *connaissances*, juge bien l'âge et le sexe de la bête, sans l'avoir vue.

— Adjectiv. : *Des regards* CONNAISSEURS.

— SYN. **Connaisseur, amateur.** V. AMATEUR.

CONNAÎTRE (*ko-nètr'* — du lat. *cognoscere*, même sens : *Je connais, tu connais, il connaît, nous connaissons, vous connaissez, ils connaissent. Je connaissais, nous connaissions. Je connus, nous connûmes. Je connaîtrai, nous connaîtrons. Je connaîtrais, nous connaîtrions. Connais, connaissons, connaissez. Que je connaisse, que nous connaissions. Que je connusse, que nous connussions. Connaissant. Connu, ue.* [Comme tous les verbes en *aître*, il prend un accent circonflexe sur l'*i* devant un *t*]) v. a. Savoir, avoir la connaissance de : CONNAÎTRE *l'adresse de quelqu'un.* ‖ Avoir une notion de l'existence ou de la nature, de l'individualité de ; savoir le nom de : *On ne connaît que ce qu'on aime ; on ignore presque toujours ce qu'on hait.* (G. Sand.) ‖ Discerner, distinguer : CONNAÎTRE *à peine sa main droite.* ‖ Se dit des choses auxquelles on attribue par métaphore une sorte de discernement :

Le fer ne *connaîtra* ni le sexe ni l'âge. RACINE.

‖ Etre versé dans : CONNAÎTRE *l'anglais.* ‖ Savoir se servir de : CONNAÎTRE *l'épée, le violon.* ‖ Avoir des connaissances, de l'instruction ; savoir : *L'homme veut* CONNAÎTRE, CONNAÎTRE *toujours plus.* (Lamenn.) ‖ Etre initié aux habitudes, au caractère, aux qualités morales de : *La femme* CONNAÎT *mieux l'homme que l'homme ne* CONNAÎT *la femme.* (Mme d'Argout.) ‖ Avoir des relations avec : *Quiconque* A CONNU *d'Alembert attestera, comme moi, qu'il était d'une probité rigide et scrupuleuse.* (Laharpe.) ‖ Dans le style biblique, S'unir charnellement à : *Adam* CONNUT *Eve, qui conçut et enfanta Caïn.* ‖ Jouir de, posséder : *Le style arabe a une ampleur que ne* CONNURENT *point les langues sémitiques plus anciennes.* (Renan.) ‖ Expérimenter, éprouver, pratiquer : CONNAÎTRE *la haine, le malheur.* ‖ Tenir compte de ; admettre, reconnaître : *Ne* CONNAÎTRE *que la justice. Ne pas* CONNAÎTRE *de maître.* ‖ Etre soumis à, s'assujettir à : *Langue qui ne* CONNAÎT *pas de frein. Passion qui ne* CONNAÎT *pas de loi.*

— En T. de manèg., Obéir à : *Cheval qui ne* CONNAÎT *ni le mors, ni la voix, ni l'éperon.*

— Pop. *Connaître le numéro*, Etre roué, habile, expérimenté. (Ne se dit plus guère ; a été remplacé par *La connaître, La connaître dans les coins.*) ‖ *Connaître le numéro de quelqu'un,* Etre instruit de ses habitudes, de son caractère, de ce qu'il vaut.

— Loc. div. : *Ne rien connaître,* Etre sourd, insensible à tout : *Quand on est en fureur, on* NE CONNAÎT *plus* RIEN. ‖ *Connaître son monde,* Apprécier à leur juste valeur les personnes à qui l'on a affaire. ‖ *Se faire connaître,* Dire son nom, faire savoir qui l'on est. — Se faire apprécier ; acquérir de la réputation : *Caton* SE FIT CONNAÎTRE *de bonne heure par son amour pour la liberté.* — Se manifester, devenir connu : *La vérité* SE FERA CONNAÎTRE. ‖ *Connaître quelqu'un de vue,* Se souvenir de l'avoir vu, sans savoir son nom. ‖ *Ne plus connaître quelqu'un,* Le regarder comme étranger ; le renier ; le trouver changé au point qu'il en est méconnaissable. ‖ Ellipt. et très fam. *Connais pas !* Je ne connais pas cela ou cette personne-là. ‖ *Je ne le connais ni d'Eve ni d'Adam,* Je ne le connais en aucune façon. ‖ *Il ne connaît ni Dieu ni diable,* C'est un homme sans foi, un mécréant. ‖ *Je ne connais que cela,* C'est le seul parti à prendre, la seule chose que je sois disposé à admettre, ou : Je suis très bien informé sur la personne, la chose dont on parle.

— ALLUS. LITTÉR. : **A l'œuvre on connaît l'artisan,** Vers de La Fontaine dans la fable intitulée *les Frelons et les Mouches à miel.* Il est devenu proverbe et signifie : Les paroles, les vantardises ne prouvent rien ; ce sont les actes, les œuvres qui permettent d'apprécier les gens.

— On ne peut désirer ce qu'on ne *connaît* pas,

Vers de Voltaire, dans *Zaïre,* acte Ier, scène Ire. C'est Zaïre elle-même qui le dit en réponse à sa confidente Fatime lui demandant si elle préfère Solyme aux rives de la Seine. (Ce vers est la traduction de ces mots d'Ovide dans « l'Art d'aimer » : *Ignoti nulla cupido.* Dans l'application, il s'emploie pour signifier qu'il faut avoir quelque idée d'un objet, ou du moins savoir qu'il existe, pour le désirer.)

— **Connais-toi toi-même,** Inscription gravée sur le fronton du temple de Delphes, et dont Socrate avait fait sa maxime favorite. On la cite quelquefois, sous sa forme grecque : Γνῶθι σεαυτόν (ou latine : NOSCE TE IPSUM).

— Mes pareils à deux fois ne se font pas *connaître,*

Vers de Corneille.

— ANTON. **Ignorer, méconnaître.**

— v. n. Dr. *Connaître de,* Prendre connaissance d'une question et la juger : *Tribunal auquel il appartient d'*EN CONNAÎTRE. ‖ Fig. Avoir droit de se prononcer sur ; prendre connaissance de : *L'esprit de critique* CONNAÎT DES *délits contre le goût et les porte au tribunal du ridicule.* (Rivarol.)

Le connaître n. m. La connaissance, l'exercice de la faculté de connaître : LE CONNAÎTRE *est le but suprême de toute la science.* (E. Littré.)

Connu, ue part. pass. du v. Connaître.

— Ellipt. et pop. *Connu !* On sait ce que cela veut dire. ‖ *Ni vu ni connu,* On ne sait ce que cela est devenu, ou bien, On ne sait ce que cela signifie, ou bien encore, N'en disons mot, faisons comme si nous l'ignorions.

— Loc. prov. : *Etre connu comme le loup blanc,* Etre très connu, parce qu'un loup blanc, s'il y en avait un, se distinguerait facilement des animaux de son espèce.

— n. m. Ce qui est connu : *On ne peut instruire qu'en conduisant du* CONNU *à l'*INCONNU. (Condill.)

— n. f. Mathém. Quantité connue ou donnée comme telle : *L'objet d'une science est proprement un problème qui, comme tout problème à résoudre, a pour données des* CONNUES *et des* INCONNUES. (Condill.)

— ANTON. **Ignoré, inconnu, méconnu, obscur, oublié.**

Se connaître, v. pr. Etre connu, discerné, jugé, apprécié : *Le brave ne* SE CONNAÎT *qu'à la guerre, le sage que dans la colère, l'ami que dans le besoin.* (Sentence persane.)

— Impersonnell. Etre reconnu, jugé : IL SE CONNAÎT *que vous allez vous marier.* (Vieux.) ‖ Avoir une idée exacte de sa naissance, de sa position ; avoir une idée juste de sa propre nature, de ses qualités, de ses défauts : *Celui qui* SE CONNAÎT *bien a beaucoup de facilité pour connaître les autres.* (Renouard.) ‖ *Ne plus se connaître,* Etre hors de soi. Avoir perdu connaissance : *Malade qui ne* SE CONNAÎT *plus.* ‖ *Se connaître à, en* ou *dans,* Etre connaisseur en fait de.

— Réciproq. Avoir connaissance l'un de l'autre : *Les amants peuvent s'aimer avant de* SE CONNAÎTRE ; *les époux doivent* SE CONNAÎTRE *avant de s'aimer.* (Boiste.) ‖ Etre en relation ; se traiter en personnes de connaissance : *Souvent, grâce à la politique, les plus proches parents ne* SE CONNAISSENT *plus.*

CONNAN (François DE), seigneur DE COULON, jurisconsulte, né à Paris en 1508, mort en 1551. Il s'acquit une grande réputation et fut maître des requêtes sous François Ier. On a de lui des *Commentaria juris civilis,* publiés en 1552.

CONNARACÉES (*ko-na, sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre *connaret.* — *Une* CONNARACÉE.

— ENCYCL. La famille des *connaracées,* placée par Baillon entre les rosacées et les légumineuses, comprend plusieurs espèces, vivant dans les régions chaudes du globe, excepté dans l'Australie tropicale.

CONNARET (*ko-na-rè*) ou **CONNARUS** (*russ*) [du gr. *konnaros,* espèce d'arbrisseau épineux] n. m. Genre de la famille des *connaracées,* comprenant des espèces qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Amérique. (On dit aussi CONNARE.)

CONNATUREL, ELLE (*kon'-na, rèl'*) adj. De la même nature qu'une autre.

CONNAUGHT, la plus petite des quatre provinces de l'Irlande. Superf. : 17.785 kilom. carr. ; 724.774 hab. Cette province s'avance dans l'Atlantique sous la forme d'une péninsule rectangulaire, aux côtes rocheuses, déchiquetées d'une manière bizarre, bordées d'une infinité d'îles, comme Achill, Clare, Aran, avec les baies de Sligo, Killala, Donegal, Clew, Kilkieran, Galway, etc. La partie orientale de la province, au sol peu fertile et mal cultivé, est parsemée d'une foule de marais et de tourbières. La partie occidentale est montueuse, parcourue par de petites chaînes, comme les monts de Connemara (hauteur maximum, 800 mètres) ; celles-ci sont bordées vers l'E. par une série de lacs aux bords découpés et pittoresques (lacs Conn, Mask, Corrib). Le pays est longé à la frontière orientale par le Shannon, traversé par les affluents de cette rivière, le Boyle, le Suck, et par d'autres fleuves qui se jettent directement dans la mer, le Moy-River, etc. — Le Connaught est une des régions les plus pauvres de l'Irlande ; la population, presque tout entière d'origine celtique, est misérable et ignorante.

CONNAUX, comm. du Gard, arrond. et à 19 kilom. d'Uzès, non loin de la Tave ; 989 hab. Ch. de f. d'Alais au Rhône. Mines de lignite. Fabrique de balais. Fontaine de Tabiou.

CONNÉ (*kon'-né*), **ÉE** [du préf. *con.* et de *né*] adj. Pathol. Inné, congénital, en parlant d'une maladie. (Peu usité.)

— Bot. Se dit des feuilles opposées qui sont soudées par la base, comme dans la cardère, la grande gentiane, le chèvrefeuille.

— Entom. Soudé au delà du milieu, en parlant de la mâchoire des hyménoptères.

CONNEAU (Henri), médecin français, né à Milan en 1803, mort à Porta (Corse) en 1877. D'abord secrétaire de Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, il exerça la médecine à Rome, à Marseille, puis devint médecin dans la maison de la reine Hortense. Le prince Louis-Napoléon se l'attacha, et trouva en lui un dévouement qui ne faillit jamais. Conneau partagea la captivité du prince au fort de Ham, prit une grande part à son évasion, et subit, pour ce fait, une condamnation (1846). Lors du rétablissement de l'Empire, il fut nommé premier médecin de l'empereur, chef du service de santé de la maison impériale, membre du Corps législatif (1852), sénateur (1867). Il fut membre de l'Académie de médecine.

CONNEAUT, ville des Etats-Unis (Etat d'Ohio), près du lac Erié, sur son tributaire le *Conneaut*-Creek ; 1.810 hab. Petit port. Les premiers colons de l'Etat d'Ohio y débarquèrent, en 1796.

CONNECTER (*kon'-nè-kté* — lat. *connectere ;* de *cum,* avec, et *nectere,* lier) v. a. Unir, assembler.

— v. n. Se lier l'un à l'autre. (Inus.)

Se connecter, v. pr. Avoir de la connexité.

CONNECTEUR (*kon'-nè-kteur'*) n. m. Nom donné par Van Rysselberghe à un condensateur d'un demi-microfarad, établissant, dans un poste intermédiaire, une liaison entre l'entrée et la sortie d'un fil télégraphique, utilisé en même temps pour la conversation téléphonique.

CONNECTICULE (*kon'-nèk'*) n. m. Organe corné, auquel tient le filet des étamines des asclépiades et de certaines orchidées. ‖ Nom donné par quelques auteurs à l'anneau élastique des fougères.

CONNECTICUT, un des treize Etats primitifs des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et un des six qui forment la Nouvelle-Angleterre. Superf. : 12.302 kil. carr. ; 850.000 hab. Terrains cristallins, traversés par places par des basaltes et coupés en deux parties par une bande centrale de trias orientés N.-S., qui furent jadis recouverts par le grand glacier du nord des Etats-Unis. L'altitude moyenne du Connecticut, largement coupé par des vallées bien ouvertes, n'est que de 150 mètres. La seule partie vraiment accidentée est une sorte de plateau situé au N.-O., parcouru par quatre rangées de collines entre lesquelles coulent l'Housatonic et le Connecticut, qui traverse l'Etat dans sa partie médiane. Les côtes, habitées par de nombreux pêcheurs, ne présentent pas de grandes anfractuosités, mais les embouchures des rivières y forment de

bons ports. Le climat est salubre et tempéré. Cependant le régime des vents amène des froids assez vifs en hiver, quelquefois de brusques changements de température, avec d'assez grands extrêmes de froid et de chaleur. Température moyenne en hiver, — 4°,6; température moyenne de l'été, + 22°,1.

Dans le Connecticut, il y a 53 p. 100 de champs et de prairies, 23 p. 100 de forêts; le reste des terrains est rocheux et infertile. Du reste, le sol n'est pas, en général, favorable à la culture; mais, partout où il s'y prête, on en tire admirablement parti. Il y a de belles forêts et de vastes pâturages dans le nord-ouest et dans l'est. On récolte des quantités importantes de maïs, de riz, d'avoine, de pommes de terre, de seigle, de froment, de vin, de fruits, de tabac. L'élève du bétail est assez développée. Néanmoins, dans l'ensemble, le Connecticut n'est pas un pays essentiellement agricole. Ce qui fait son importance exceptionnelle, c'est son industrie, remarquable surtout par son extraordinaire variété; on y compte, bien qu'il ne soit pas très étendu, environ 7.000 établissements industriels. Les principaux centres sont : Hartford, New-Britain, Meriden, Middletown, Norwich, New-Haven, Waterbury, Bridgeport, Danbury. Au premier rang vient l'industrie métallurgique : fer, cuivre, acier; ensuite la cordonnerie, la soierie; l'industrie des lainages et des cotonnades, des conserves de viande; la fabrication de tapis, d'instruments de musique, de wagons, de machines à coudre, de corsets; la minoterie, les scieries, les constructions navales, etc. Le commerce est considérable; il se fait par de nombreux chemins de fer et canaux, et par d'excellents ports : Fairfield, New-London, Stonington, et surtout New-Haven. Par suite de toutes ces conditions, les habitants du Connecticut sont regardés, en Amérique, comme représentant l'esprit yankee de la manière la plus parfaite. Ecole normale à New-Britain, université wesleyenne à Middletown; à New-Haven, Yale College et Hopkin's College; académie de Norwich, etc. La constitution du Connecticut a été établie définitivement en 1818. Gouverneur, représentants, sénateurs sont élus pour un an. Il y a encore une haute cour de cassation et une haute cour suprême. Il se divise en 8 comtés et a pour capitale *Hartford*.

CONNECTICUT, fleuve côtier des Etats-Unis d'Amérique, sorti d'un petit lac situé à une altitude de 762 mètres, qui franchit plusieurs seuils par des rapides et par des cascades et se jette dans le canal de Long-Island. Ses affluents sont : à droite, le Deerfield, le Westfield, le Farmington; à gauche, le Chicopee et le Miller's River. Sa vallée, largement ouverte, est célèbre par sa beauté, par son aspect riant et gracieux. De nombreuses industries s'y sont installées. Pour la navigation, les rapides du fleuve ont été contournés par des canaux.

CONNECTIF, IVE (*kon'-nèk'* — rad. *connecter*) adj. Qui sert à unir.

— *Tissu connectif*. Anat. Syn. de TISSU lamineux.

CONNECTIF (*kon'-nèk'* — même étymol. qu'à l'art. préc.) n. m. Bot. Partie de l'anthère qui unit les deux paires de sacs polliniques.

— ENCYCL. Le *connectif* est la portion médiane de l'anthère, qui en comprend la nervure. Il est souvent assez long, de manière à réunir les sacs polliniques dans toute leur étendue, qu'il soit étroit (renoncule), ou large (ascaret); mais il peut être très court. Si, alors, il demeure étroit, les deux moitiés de l'anthère s'écartent par leurs extrémités, de manière à simuler un X (graminées); si, au contraire, il s'élargit beaucoup, il supporte les deux paires de sacs polliniques à la façon d'un fléau de balance (mercuriale).

CONNELLITE (*ko-nèl'*) n. f. Chlorosulfate naturel de cuivre, qui se présente en petites aiguilles bleues.

CONNELLSVILLE, bourg des Etats-Unis (Etat de Pensylvanie), sur le Youghiogheny, affluent de la Monongahela : 7.800 hab. Mines de charbon; fonderie de fer et de bronze; fabrication de voitures; tannerie.

CONNERRÉ, comm. de la Sarthe, arrond. et à 25 kil. du Mans, sur l'Huine; 2.323 hab. Ch. de f. départemental de Mamers à Saint-Calais. Tanneries, fabrique de toiles. Commerce d'œufs, de fruits et de grains. — Le 9 janvier 1871, engagement entre les Français et les Allemands, à la suite duquel les troupes françaises se retirèrent sur Montfort et Pont-de-Gennes.

CONNERSVILLE, bourg des Etats-Unis (Etat d'Indiana), sur le White-Water, sous-affluent de l'Ohio; 6.525 hab. Fabriques de meubles, minoteries.

CONNÉTABLE (*ko-né* — du bas lat. *conestabulus*, corrupt. de *comes stabuli*) n. m. Dans les premiers temps de la monarchie française, Premier officier de la maison du roi et de celle de ses principaux feudataires. ‖ Plus tard, jusqu'au XVIIe siècle, Commandant général des armées en France. ‖ Sous Napoléon Ier, L'un des grands dignitaires de l'Empire. ‖ Titre héréditaire, dans certains pays.

— S'emploie quelquefois pour CONSTABLE.

— Anc. art milit. Gouverneur d'une place forte. ‖ Officier chargé de la distribution des munitions nécessaires pour le service du canon.

— Dans les îles normandes, Officiers paroissiaux, électifs, chefs de l'administration et de la police dans leur paroisse.

— n. f. Femme d'un connétable.

— ENCYCL. Sous l'empire romain, le comte de l'étable (*comes stabuli*) était un des plus hauts dignitaires. La fonction fut conservée par les rois mérovingiens, et le connétable prit une place importante dans l'Etat; sous les Carolingiens, il apparait nettement comme chef militaire; sous les Capétiens, il est un des cinq grands officiers de la couronne : sénéchal, chambrier, connétable, bouteiller et chancelier. Les rois n'étaient pas seuls à avoir à la tête de leur cour ces cinq grands officiers : le duc de Bourgogne, le comte de Toulouse, le comte de Poitiers, le comte de Boulogne, etc., avaient autour d'eux leurs grands officiers et, parmi eux, le connétable. Quand, à la mort de Thibaut de Blois, Philippe-Auguste

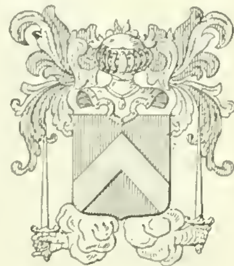
Armoiries de connétable.

supprima (1191) l'office de sénéchal, qu'il considérait comme redoutable pour la royauté, le connétable fut placé à la tête de toute l'organisation militaire. La charge de connétable fut à son tour supprimée, pour une raison analogue, à la mort du duc de Lesdiguières (1627), par Richelieu. L'insigne du connétable était une épée nue, qu'il recevait des mains du roi et qu'il portait devant celui-ci, dans la cérémonie du sacre. Cette épée était reproduite dans son écu, la pointe en haut, tenue par une main armée d'un gantelet et sortant d'une nuée. Napoléon Ier, à son avènement, créa un grand connétable (son frère Louis) et un vice-connétable (Berthier).

Epée de cérémonie des connétables.

Le titre de « connétable » désigna encore des officiers secondaires, chefs de compagnies, aux XIVe et XVe siècles, et, dans les villes du Nord, les commandants des compagnies fournies par les corporations d'arts et métiers. Dans l'Aquitaine anglaise, on appelait « connétable de Bordeaux » un clerc, personnage qui avait dans ses mains toute l'administration financière. Le titre lui venait de ce que le siège de son administration était au château de Bordeaux, dont il se trouvait, par le fait, être le capitaine ou connétable.

CONNÉTABLIE (*ko-né, blî*) n. f. Juridiction du connétable et, plus tard, des maréchaux de France. ‖ Tribunal où elle s'exerçait. (On a dit aussi CONNÉTABLERIE.) ‖ Par ext., Personne de la connétablie. (On appela aussi *connétablie* des compagnies de fantassins ou de cavaliers qui furent formées au XIVe siècle.)

— ENCYCL. Cette expression ne s'est pas tant appliquée à la charge dont était revêtu le connétable de France qu'à la juridiction dont il était investi, et qui subsista sous ce nom, après même que l'office de connétable eut été supprimé. Elle instruisait et jugeait les délits des gens de guerre en service, ainsi que des malversations dont pouvaient se rendre coupables des officiers de guerre. Le connétable était assisté des maréchaux de France, d'où l'expression « connétablie et maréchaussée de France ». Quand le connétable fut supprimé, les maréchaux demeurèrent. Le tribunal de la connétablie formait l'une des trois tables de marbre du tribunal du Palais. Les appels étaient portés au parlement. Il ne faut pas confondre la connétablie avec le tribunal des maréchaux de France, établi pour juger les questions de point d'honneur, éviter les duels, etc.

CONNEWITZ, ville d'Allemagne (Saxe), sur la Pleisse, affluent de l'Elster; 7.000 hab. Fabriques de compteurs à gaz, manufacture de tabac, etc. Cette ville est considérée comme un faubourg de Leipzig.

CONNEXE (*kon'-nèkss* — lat. *connexus*; de *cum*, avec, et *nectere*, supin *nexum*, lier) adj. Lié, uni : *Ce sont deux choses* CONNEXES *que l'esprit national et la langue nationale*. (Littré.)

— Bot. *Feuilles connexes*, Celles dans lesquelles les pétioles opposés se soudent par la base.

— Géom. *Surface connexe*. V. CONNEXION.

— Minér. Se dit des cristaux dans lesquels les diverses faces remplacent les bords d'une forme dominante : *Baryte sulfatée* CONNEXE.

CONNEXION (*kon'-nè-ksi*) n. f. Action de rendre connexe; état qui en résulte, liaison : *La* CONNEXION *des idées. Telle est la* CONNEXION *entre l'intelligence et la liberté, que, la liberté étant donnée, elle s'accroît de tous les progrès de la pensée*. (J. Simon.)

— Anat. compar. *Principe des connexions*, Celui d'après lequel tout organe existant, même à l'état rudimentaire, chez plusieurs animaux, s'y retrouve toujours dans des conditions analogues, et jamais transposé.

— Dr. V. CONNEXITÉ.

— Géom. V. la partie encycl.

— Mécan. *Machine à connexion directe*, Machine dans laquelle l'action motrice se transmet directement sur l'hélice sans le secours d'engrenages.

— SYN. **Connexion, affinité, alliance, connexité, liaison, union.** V. AFFINITÉ.

— ENCYCL. Philos., anat. et zool. *Principe de la fixité des connexions*. Ce principe a été mis par Etienne Geoffroy Saint-Hilaire à la base de ce qu'on a appelé depuis « anatomie philosophique » ou « philosophie anatomique ». Ce qu'il faut considérer, d'après Geoffroy Saint-Hilaire, pour établir la ressemblance *typique* des êtres, ce n'est pas la fonction des organes, ni leur forme, ni leur structure, ni leur grandeur : c'est leur position relative, leur dépendance mutuelle; en un mot, leur connexion. De l'identité des connexions résulte l'unité du type. Le singe, l'homme, l'éléphant, l'oiseau et le poisson se ramènent à un seul et même type, parce que le corps de ces divers animaux est composé d'un certain nombre de pièces placées, les unes par rapport aux autres, dans le même arrangement. Par suite, les animaux de même type peuvent être considérés comme un seul animal, dont les pièces constitutives sont les mêmes dans toutes les espèces, malgré les nombreuses variétés de forme que leur développement inégal imprime à leurs composés. De là résulte une conception abstraite de chaque organe. Grâce au principe des connexions, le mot *sternum*, par exemple, devient un nom collectif, désignant un assemblage de diverses parties osseuses, qui forment la partie inférieure de la poitrine et qui contribuent, suivant leur degré respectif de développement, aux usages généraux de l'organe qu'elles constituent. Comme pièce intégrante d'un type, un organe peut être déformé, atrophié, employé à des fonctions diverses; il ne peut jamais être ni supprimé, ni transposé.

Du principe des connexions résulte celui de l'importance des organes rudimentaires; sans la considération de ceux-ci, il est impossible d'avoir des connexions réelles et par là de marquer la correspondance réelle des organes dans les diverses espèces. Enfin l'étude de ces organes rudimentaires montre qu'ils coexistent toujours avec d'autres très développés; on ne tarde pas à découvrir qu'une pièce d'un système n'acquiert jamais une prospérité extraordinaire sans qu'une autre du même système n'en souffre dans une même raison; de là le principe du balancement des organes.

Ces trois principes réunis forment la théorie dite *des analogues*. C'est de cette théorie et des principes qu'elle suppose que Geoffroy Saint-Hilaire a été conduit à l'hypothèse d'unité de composition organique, c'est-à-dire d'un type commun à toute la série des organismes. Mais la théorie et l'hypothèse sont distinctes; celle-ci peut être ébranlée sans que la première le soit. Qu'il existe plusieurs plans de composition, comme d'aucuns le soutiennent, et non pas un seul, comme le pensait Geoffroy; ce n'est pas une raison pour que le principe des connexions ne s'applique pas à chacun des types dans toute son étendue.

— Géom. On dit qu'une surface est *connexe* s'il est possible de joindre deux points quelconques de cette surface par un trait continu situé tout entier sur la surface. Dans le cas d'une surface fermée, on commencera par lui procurer un bord à l'aide d'une fente ou d'un petit trou. Chaque coupure, comme un coup de ciseau, fournit deux nouveaux bords, et la coupure, si elle s'arrête au besoin en un point antérieur de son trajet, ne peut se traverser : la coupure doit toujours aller d'un bord à un autre.

Une surface est alors dite *simplement connexe* lorsqu'il est impossible de tracer une coupure sans morceler la surface; sinon la surface est à *connexion multiple*. La sphère, la surface d'un cercle ou d'un plan sont simplement connexes; le tore, lui, peut être affecté de deux coupures, sans être morcelé. Un cercle, percé de 3 trous A, B, C, peut supporter au plus 3 coupures : Aa, Bb, Cc. La définition précise de l'ordre de connexion d'une surface repose sur les propriétés suivantes : 1° Une surface S, simplement connexe, est décomposée en deux morceaux simplement connexes par une coupure; 2° Si, au moyen de n coupures successives, on décompose un système Σ de surfaces en α morceaux simplement connexes, la différence $n-\alpha$ est constante pour le système de surfaces considéré. On appelle alors *ordre de connexion* d'une surface le nombre $N = n - \alpha + 2$. Une aire plane à p contours est, en général, une surface connexe d'ordre p et, à l'aide de $p-1$ coupures, on peut transformer une surface p fois connexe en une surface simplement connexe.

Connexion.

On peut encore remarquer que l'ordre de connexion d'une surface fermée est un nombre impair, et si l'on pose $N = 2q + 1$; q est le *genre* de la surface.

On en déduit aussi immédiatement une généralisation du théorème d'Euler reliant les nombres de sommets, arêtes et faces d'un polyèdre, et, en général, l'étude de la connexion des surfaces est du plus haut intérêt comme application aux surfaces de Riemann et à la théorie des fonctions algébriques et de leurs intégrales.

— *Analyse*. On appelle *connexe algébrique* une équation homogène entre xyz et $\xi\eta\zeta$, xyz étant les coordonnées homogènes d'un point, $\xi\eta\zeta$ les coordonnées homogènes d'une droite. Le degré de l'équation en x, y, z est le *degré* du connexe, le degré de l'équation en ξ, η et ζ est la *classe* du connexe.

CONNEXITÉ (*ko-nè-ksi*) n. f. Etat de connexion : *L'esprit de chaque peuple et sa langue sont dans la plus étroite* CONNEXITÉ. (Renan.)

— En T. de dr., Liaison qui existe entre deux causes, et qui exige qu'elles soient soumises aux mêmes juges et décidées par un même jugement.

— SYN. **Connexité, affinité, alliance, connexion, union.** V. AFFINITÉ.

— ENCYCL. Dr. En droit, la *connexité* est le rapport existant entre plusieurs affaires qui demandent à être décidées par un seul et même jugement.

En matière civile, l'article 171 du C. de proc. dispose : « S'il a été formé précédemment, en un autre tribunal, une demande pour le même objet, ou si la contestation est connexe à une cause déjà pendante en un autre tribunal, le renvoi au tribunal premier saisi pourra être demandé et ordonné. » D'autre part, la doctrine et la jurisprudence admettent que, notamment, il y a connexité : 1° lorsque l'instance formée en dernier lieu se rattache à une instance précédemment engagée, en ce sens qu'elle n'est qu'un accessoire de celle-ci; 2° lorsque la solution du procès déjà pendant doit nécessairement réagir sur la décision de la seconde instance.

En matière criminelle, l'article 227 du C. d'instr. crim. indique, à titre énonciatif, les principaux cas de connexité, dans les termes suivants : « Les délits sont connexes, soit lorsqu'ils ont été commis en même temps par plusieurs personnes réunies; soit lorsqu'ils ont été commis par différentes personnes, même en différents temps ou divers lieux, mais par suite d'un concert formé à l'avance entre elles; soit lorsque les coupables ont commis les uns pour se procurer les moyens de commettre les autres, pour en faciliter, pour en consommer l'exécution, ou pour en assurer l'impunité. » La connexité a pour effet d'entraîner la jonction des procédures auxquelles les diverses infractions ont donné lieu.

CONNIFLE (*kon'-nifl'*) n. f. Mollusque testacé comestible.

CONNIL (*ko-nil'*) ou **CONIL** [du lat. *cuniculus*, même sens] n. m. Agric. Ancien nom du lapin. ‖ On disait aussi CONNILLE ou CONILLE, CONNIN ou CONIN.

— Fig. Intrigue. ‖ Embarras. (Vieux.)

— Blas. Le lapin.

CONNILLEAU ou **CONILLEAU** (*ko-ni-llo* [*ll* mll.] — dimin. de *connil*) n. m. Lapereau. (Vieux.)

CONNILLER ou **CONILLER** (*ko-ni-llé* [*ll* mll.]) v. n. Se cacher comme les lapins. (Vieux.)

CONNILLEUR ou **CONILLEUR** (*ko-ni-lleur* [*ll* mll.] — rad. *connil*) n. m. Homme qui se cache, poltron. ‖ Homme qui use de subterfuges. (Vieux.)

CONNILLIÈRE ou **CONILLIÈRE** (*ko-ni-llèr'* [*ll* mll.]) n. f. Clapier; garenne. (Vieux.)

— Fig. Subterfuge : *Nous cherchons des* CONILLIÈRES *en la fausseté pour nous accorder*. (Montaigne.)

CONNIVENCE (*ko-ni-vanss* — lat. *conniventia*; de *connivere*, fermer les yeux) n. f. Complicité, action de favoriser quelqu'un pour lui épargner un châtiment ou pour l'aider, au moins en ne l'arrêtant pas, dans l'accomplissement d'une action ordinairement coupable : *Le silence est quelquefois une* CONNIVENCE *criminelle*.

— SYN. **Connivence, complicité.** V. COMPLICITÉ.

CONNIVENT (*ko-ni-van*), **ENTE** adj. Tendant à se rapprocher.

— Anat. *Valvules conniventes*, Replis muqueux que présente l'intestin grêle, à partir du milieu du duodénum et dont la fonction paraît être de ralentir le cours du chyle pour favoriser la digestion et l'absorption.

— Bot. Se dit des organes similaires qui se touchent par le sommet, et quelquefois des plantes qui ont des organes offrant ce caractère : *Feuilles, Anthères* CONNIVENTES. *Cissus* CONNIVENT.

— Entom. *Ailes conniventes*, Ailes de lépidoptères, qui, étant redressées, se touchent par quelqu'une de leurs parties.

CONNIVER (*ko-ni* — rad. *connivence*) v. n. Aider, favoriser, au moins par son silence ou son inaction : *La plupart du temps, les parents* CONNIVENT *eux-mêmes aux désordres qui résultent des unions mal assorties.* (Portalis.) ‖ Être de complicité.

CONNOCHŒTES (*kon'-no-kè-tèss*) n. m. Nom scientifique des antilopes du genre gnou, que l'on emploie comme synonyme de CATOBLEPAS. V. GNOU.

CONNOR, village d'Irlande (Ulster [comté d'Antrim]) ; 6.600 hab. Ville autrefois importante. Siège d'un évêché fondé au VIe siècle, et réuni en 1441 à celui de Devon. Défaite des Anglais par Edward Bruce, en 1315.

CONNOR (Bernard), médecin et philosophe irlandais, né vers 1666, mort en 1698. Après avoir été médecin de Sobieski en Pologne, il devint professeur à Oxford, puis à Cambridge, et membre de la Société royale de Londres. Nous citerons de lui : *Evangelium medici seu Medicina mystica de suspensis naturæ legibus* (Londres, 1697), curieux ouvrage qui le fit accuser d'athéisme, et dans lequel il cherche à donner une explication naturelle des miracles bibliques relatifs au corps humain.

CONNOTATIF, IVE (*kon'-no* — du lat. *cum*, avec, et *notare*, supin *notatum*, noter) adj. Indiquant à la fois l'idée secondaire et l'idée principale : *Termes* CONNOTATIFS.

— n. m. : *Les* CONNOTATIFS. (Ce nom a été donné par Beauzée à l'article *le, la, les*.)

CONNOTATION (*kon'-no, si-on* — rad. *connotatif*) n. f. Sens plus général qu'on peut attribuer à un terme abstrait, outre sa signification propre.

CONNUBIAL, ALE, AUX (*kon'-nu* — du lat. *connubium*, mariage) adj. Qui a rapport au mariage. (Vieux.)

CONNUBIUM (*bi-om'*) n. m. Mot latin qui signifie mariage.

CONOBÉE n. f. Bot. Genre de scrofulariacées-gratiolées, comprenant sept espèces américaines.

CONOBRER v. a. Arg. Connaître.

CONOCARDIUM (*di-om'*) n. m. Paléont. Genre de mollusques pélécypodes (lamellibranches siphoniens), famille des cardiidés, comprenant des coquilles épaisses, à contour irrégulier, avec un grand rostre souvent prolongé en lame d'épée. (Les conocardium sont répandus du silurien au carbonifère.)

CONOCARPE (du gr. *kônos*, cône, et *karpos*, fruit) n. m. Bot. Genre de combrétacées, tribu des terminaliées, réuni par Baillon aux terminalies.

CONOCARPODENDRON n. m. Bot. Syn. de LEUCODENDRON.

CONOCÉPHALE n. m. Bot. Genre d'ulmacées, de la série des artocarpées, comprenant sept espèces grimpantes de l'Asie et de l'Océanie tropicales. ‖ Genre de marchantiées, réuni au genre fégatelle.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, comprenant de grands charançons à tête en cône allongé, avec le rostre long, robuste, dilaté au milieu et au bout.

Conocéphale (gr. nat.)

— ENCYCL. Entom. Les *conocéphales*, dont on connaît trois ou quatre espèces propres à Madagascar et aux Mascareignes, sont allongés, noir varié de rouge, couverts d'une pruinosité grisâtre ; certains sont complètement rouges (*conocéphale de Gyllenhal*). Le conocéphale de Guérin (*apiocephalus Guerini*) vit à Madagascar. Le nom de *apiocephalus* doit être préféré comme plus ancien, et celui de *conocéphale* s'appliquer à un genre d'insectes orthoptères.

CONOCÉPHALINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes orthoptères sauteurs, famille des locustidés, comprenant des sauterelles à long oviscapte droit, en épée, et à tête haute présentant un tubercule conique sur le front. Genres principaux : *conocéphale, mégalodon*. — *Un* CONOCÉPHALINÉ.

CONOCEPHALUS (*sé-fa-luss*) ou **CONOCÉPHALE** n. m. Genre d'insectes orthoptères, type de la tribu des *conocéphalinés*, comprenant des formes grêles, de taille moyenne, dont l'espèce type est le *conocephalus mandibularis* de la France méridionale. (Ce conocéphalus est d'un beau vert ; il est long de 25 millimètres, et vit dans les lieux arides du littoral circaméditerranéen.)

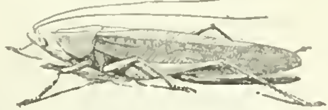
Conocephalus (gr. nat.).

CONOCHILE (*kil'*) ou **CONOCHILUS** (*ki-luss*) n. m. Genre de vers rotateurs, famille des floscularidés, comprenant des animalcules d'eau douce formant des colonies flottantes qui semblent des granules gélatineux. (Les femelles seules sont ainsi agglomérées ; les mâles nagent librement autour. Le *conochilus volvox*, de France, est le type de ce genre.)

CONOCLINE n. f. Bot. Syn. de EUPATOIRE, et de STROBOCLINION.

CONOCLYPÉIDÉS n. m. pl. Famille d'oursins irréguliers, comprenant les genres *conoclypus* et *oriclypeus*, ayant pour caractères communs le test bombé, ovoïde ou rond, les pétales très ouverts vers le bas, le tour de la bouche pentagonal, etc. — *Un* CONOCLYPÉIDÉ.

Conoclypeus.

CONOCLYPEUS (*pé-uss*) n. m. Paléont. Genre d'oursins, type de la famille des *conoclypéidés*, qui sont remarquables par leur grande taille, leur forme en haute coupole, leurs petits tubercules.

— ENCYCL. Les *conoclypeus* se trouvent depuis le crétacé jusqu'au miocène ; ils sont particulièrement abondants dans l'éocène. On a rapporté à ce genre une espèce vivante (*conoclypeus Sigesbeei*), qui doit rentrer près des échinolampas.

CONOCRINE ou **CONOCRINUS** (*nuss*) n. m. Paléont. Genre de crinoïdes, syn. de RHIZOCRINUS. V. ce mot.

CONODON n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des pristipomalidés, caractérisé par une rangée de dents coniques aux deux mâchoires.

— ENCYCL. Les *conodons* sont de taille moyenne ; l'espèce type est le *conodon nobilis*, de la Jamaïque, long de 24 centimètres, argenté, avec sept bandes verticales brunâtres descendant sur les flancs, et les nageoires brunes.

Conognathe (gr. 2 fois).

CONOGNATHE ou **CONOGNATHA** n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des buprestidés, tribu des buprestinés, comprenant des formes à tête prolongée en museau, à thorax lisse, ayant en dessous une longue saillie.

— ENCYCL. Les *conognathes* sont de magnifiques buprestes à élytres régulièrement striés, brillant des nuances les plus vives. On en connaît une cinquantaine d'espèces, habitant l'Amérique du Sud.

CONOHORIE n. f. Syn. de RINOHÉE. ‖ On dit aussi CONORIE.

CONOIDAL, ALE, AUX (rad. *conoïde*) adj. Moll. Qui ressemble à un cône : *Mollusques* CONOIDAUX.

— Bot. Qui se rapproche de la forme d'un cône.

CONOIDE (du gr. *kônos*, cône, et *eidos*, aspect) adj. A peu près semblable à un cône.

— Anat. *Ligament conoïde*, Ligament qui attache la clavicule à l'apophyse coracoïde. ‖ *Dents conoïdes*, Dents canines. ‖ *Corps conoïde* ou n. m. *Conoïde*, Glande pinéale.

— Géom. *Surface conoïde* ou n. m. *Conoïde*, Surface engendrée par une droite assujettie à s'appuyer constamment sur une droite fixe, à rester parallèle à un plan fixe, et à satisfaire à une troisième condition quelconque. (Les géomètres grecs désignaient, sous le nom de *conoïde*, le solide engendré par une section conique tournant autour de son axe.)

— Minér. Se dit de la cassure d'un minéral, quand les fragments présentent en relief ou en creux la surface d'un cône ou d'un conoïde d'une certaine épaisseur. ‖ On dit aussi CONIQUE.

— Moll. Qui est de forme conique : *Hélice* CONOÏDE.

— ENCYCL. Géom. Dans un *conoïde*, le plan fixe est appelé *plan directeur*. Le conoïde est *droit* ou *oblique*, suivant que la droite fixe est perpendiculaire, ou non, au plan directeur. Le plus simple des conoïdes est l'hélicoïde gauche, engendré par le mouvement d'un rayon d'un cylindre de révolution, dont l'extrémité décrirait une hélice. Citons encore le *paraboloïde hyperbolique*, conoïde à deux plans directeurs.

Si l'on prend la directrice rectiligne pour axe des z et le plan directeur pour plan des xy, la génératrice sera représentée par deux équations de la forme :

$$z = \alpha, \qquad \frac{y}{x} = \beta ;$$

le mouvement de la génératrice sera d'ailleurs réglé par une condition $\varphi(\alpha, \beta) = 0$; la surface conoïde aura donc pour équation :

$$\varphi\left(z, \frac{y}{x}\right) = 0.$$

En général, si $P = 0$ $Q = 0$ sont les équations de la directrice rectiligne, $R = 0$ celle du plan directeur, on démontre aisément que l'équation du conoïde est de la forme

$$\varphi\left(\frac{P}{Q}, R\right) = 0,$$

et, réciproquement, toute équation de cette forme représente un conoïde.

CONOÏDES n. m. pl. Famille de gastéropodes, composée du seul genre *cône*. — *Un* CONOÏDE.

CONOLLY (Jean), médecin aliéniste anglais, né à Market-Rasen (comté de Lincoln) en 1795, mort en 1866. Professeur de médecine à Londres, de 1828 à 1830, il fut nommé médecin en chef de l'asile de Middlesex, à Hanwell, où il appliqua, pour la première fois en Angleterre, aux aliénés (1839) le système de thérapeutique appelé *no restraint-system*, et qui consiste à supprimer les moyens coercitifs mécaniques. En 1843, il donna sa démission de médecin en chef ; il fut l'un des fondateurs de l'asile des idiots d'Earlswood. Son célèbre ouvrage *the Treatement of the insane without mechanical restraints* (Londres, 1856) provoqua de vives discussions parmi les aliénistes ; mais sa méthode finit par être adoptée dans les principaux États de l'Europe.

CONOMINATION (*si-on* — du préf. *co*, et de *nomination*) n. f. Indication simultanée de plusieurs personnes, de plusieurs objets, ayant quelque rapport entre eux.

CONOMITRE n. m. Genre de mousses, tribu des fissidentées, comprenant des espèces qui vivent dans les eaux courantes, et dont une seule habite l'Europe.

CONOMORPHE (*morf*) n. m. Genre d'ardisiacées, comprenant des arbustes américains.

CONON, général athénien (fin du Ve s.-commencement du IVe s. av. J.-C.). Il commanda une flotte en 413. Il remplaça Alcibiade en 406, et se laissa bloquer par l'amiral spartiate Callicratidas dans la rade de Mitylène. Délivré par la victoire d'une autre flotte athénienne aux îles Arginuses, il fut un des amiraux vaincus à Ægos-Potamos (405), se réfugia à Chypre avec huit vaisseaux, puis profita de la guerre entre les Lacédémoniens et les Perses pour obtenir de ces derniers une flotte. Il battit Pisandre devant Cnide (394), et chassa de toutes les villes maritimes les harmostes lacédémoniens (393). Il se rendit ensuite à Athènes, où on l'accueillit avec enthousiasme. Il releva les murs de la ville (392). Alarmés, les Spartiates intriguèrent à leur tour auprès du roi de Perse. Pour prévenir l'effet de ces menées, les Athéniens députèrent Conon à Sardes, où le satrape Tiribaze le fit jeter en prison. Suivant les uns, Conon fut mis à mort ; suivant d'autres, il s'enfuit à Chypre, où il mourut. Il fut le père de Timothée.

CONON (CONTRE), un des plaidoyers civils de Démosthène, composé vers 354. Ce discours a été écrit pour Ariston, citoyen d'Athènes, contre un autre citoyen nommé Conon. Les deux adversaires avaient été tous deux hoplites et en garnison à Panacte. Conon n'avait cessé de persécuter Ariston et d'exciter contre lui les camarades. Il avait continué ses tracasseries, alors même que tous deux étaient rentrés dans la vie civile ; et, un jour, il avait frappé sa victime dans une rue d'Athènes. C'est de tout cela qu'Ariston, un honnête et doux jeune homme, demande justice. Dans le cours de son exposé, Démosthène trace une série de charmants tableaux de mœurs.

CONON de Samos, astronome et géomètre grec (IIIe s. av. J.-C.). Il fut lié avec Archimède, qui lui dédia plusieurs ouvrages de géométrie. Il vécut à la cour de Ptolémée IV Evergète. La reine Bérénice ayant consacré sa chevelure dans un temple d'Aphrodite, cette offrande vint à disparaître : Conon déclara le reconnaître au ciel, et donna le nom de *Chevelure de Bérénice* à une constellation. Il avait composé sur l'astronomie sept livres qui étaient dédiés à Ptolémée Evergète, et qui ont été utilisés par Hipparque. Il passe pour l'inventeur de la courbe appelée *spirale d'Archimède*. Il fit un calendrier où étaient marqués les levers et les couchers des étoiles, avec pronostics météorologiques.

CONON, grammairien grec, qui vivait à Rome au temps de César et d'Auguste. Il composa un recueil de cinquante narrations mythologiques et historiques, qu'il adressa au roi de Cappadoce, Archélaos Philopator. Photios nous en a transmis des extraits dans sa *Bibliothèque*. Cet ouvrage de Conon était une compilation de mythes et de récits légendaires, surtout de récits relatifs à la fondation des colonies.

CONON, évêque de Tarse, en Cilicie, qui vivait dans la seconde moitié du VIe siècle. Tout ce qu'on sait sur son compte, c'est qu'il devint le chef d'une secte d'hérétiques qui, de son nom, s'appelèrent *cononites*. (C'était une branche peu importante des monophysites. On n'en trouve plus de trace dès la fin même du VIe s.)

CONON, pape de 686 à 687. Vieillard vénérable, mais d'une énergie insuffisante, il ne put rien contre les factions qui agitaient l'Église. Le seul acte remarquable de son pontificat est la mission qu'il donna à saint Kilian, évêque d'Irlande, pour la conversion de la Germanie.

CONONITE n. m. Hérétique. V. CONON.

Conopalpe (gr. 3 fois).

CONOPALPE ou **CONOPALPUS** (*puss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des mélandryidés, comprenant des formes de taille moyenne, allongées, assez cylindriques, vivant dans les arbres pourris. (On connaît deux ou trois espèces de conopalpes, propres à l'hémisphère boréal. Le *conopalpus testaceus* de France, rare partout, est d'un roux ferrugineux.)

CONOPÉ ou **CANOPÉ** (du gr. *kônôpeion*, tente, draperie) n. m. Antiq. Moustiquaire ou rideau pour se préserver de la piqûre des moustiques : *L'usage des* CONOPÉS *venait d'Égypte*. (Chéruel.) ‖ Dais, ombrelle. ‖ Sorte de dais, de pavillon, qui, d'après la liturgie romaine, abrite le tabernacle. (Expression très ancienne et qui semble disparaître de la langue courante au XVIe s.)

CONOPHALLE n. m. Genre d'aroïdées-pythoniées, renfermant des espèces de l'Inde et des grandes îles avoisinantes.

CONOPHARYNGIE (*rin-jî*) n. f. Section du genre *tabernæmontana*.

CONOPHOLIDE n. f. Genre d'orobanchacées, renfermant des plantes parasites des régions chaudes de l'Amérique du Nord.

CONOPHORE n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des lobotrachélinés, comprenant des charançons d'assez grande taille, à rostre allongé, aux yeux vastes, ovales, peu saillants, à corps oblong. (Les conophores sont d'un brun rougeâtre, pubescents, couverts d'une efflorescence grisâtre. La seule espèce connue, *conophorus albidus*, habite le cap de Bonne-Espérance.)

CONOPHTALME (du gr. *kônos*, cône, et *ophthalmos*, œil) adj. Zool. Dont les yeux sont en forme de cône.

CONOPIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes diptères brachycères, comprenant les genres *conops, myopa*, etc., tous caractérisés par leur trompe cylindrique saillante, toujours coudée au moins une fois, terminée par des lames charnues. (Les conopidés sont des mouches de taille moyenne, de formes élégantes ; leurs larves sont parasites des bourdons, des guêpes ou des criquets.) — *Un* CONOPIDÉ.

CONOPODIUM (*di-om'*) n. m. Herbe glabre, de la famille des ombellifères, tribu des amminées, que l'on trouve dans les régions tempérées, et surtout aux environs de Paris.

CONOPOPHAGE ou **CONOPOPHAGA** n. m. Genre de passereaux dentirostres, famille des formicariidés, tribu des formicarinés, comprenant des formes à bec court, large, aplati et crochu ; à pattes hautes et longues et à ailes courtes, à queue nulle.

Conopophage

— ENCYCL. Les *conopophages*, dont on connaît une douzaine d'espèces propres à l'Amérique du Sud tropicale, sont de la taille d'un moineau, bruns et roux, variés de noir, avec le ventre blanc. Insectivores, ils courent et sautillent dans les [illegible] forêts.

CONOPS (*nopss*) n. m. Genre d'insectes diptères, type de la famille des *conopidés*, comprenant des mouches étroites,

à grosse tête, à abdomen en massue, à livrée rousse, jaune ou ferrugineuse, avec des bandes brunes, rappelant celle des guêpes.

— Encycl. On connaît un grand nombre d'espèces de *conops*. Trente habitent l'Europe; entre autres, le *conops rufipes*, roux et ferrugineux, avec des bandes noires, commun en France, parasite des criquets (œdipoda); le *conops quadrifasciatus*, dans les bourdons, etc. Les conops femelles pondent leurs œufs sur ces divers insectes; les larves pénètrent dans l'abdomen et y vivent comme celles des ichneumons pour en sortir à l'état parfait.

Conops (gr. 2 fois).

CONORBIS (*biss*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des conidés, comprenant des cônes fossiles dans les terrains éocènes, et caractérisés par leur forme biconique, leur spire élevée, la lèvre échancrée près de la suture. (Le type de ce genre est le *conorbis dormitor*, petite coquille de l'éocène de Barton.)

CONOSPERME (*spèrm'*) n. m. Genre de protéacées, comprenant des espèces d'Australie.

CONOSPERMÉES (*spèr'*) n. f. pl. Tribu de protéacées, ayant pour type le genre *conosperme*. — *Une* CONOSPERMÉE.

CONOSTÉGIE (*sté-jî*) n. f. Genre de mélastomacées, tribu des miconiées, comprenant plus de vingt espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CONOSTEPHE (*stèf'*) n. m. Genre d'épacridées, tribu des styphéliées, renfermant une seule espèce qui croît dans le sud de l'Australie.

CONOSTOME (*stom'*) n. m. Genre de mousses, de la tribu des bartramiées, vivant dans les régions froides.

CONOSTYLE (*stil'*) n. m. Genre d'hémodoracées, croissant dans le sud de l'Australie. ‖ Syn. de CONOMORPHE.

CONOTÈLE ou **CONOTELUS** (*té-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des nitidulidés, comprenant des formes très petites, allongées, à abdomen découvert, pointu, à élytres courts. (Les conotèles ressemblent à de petits staphylins; on en connaît une douzaine d'espèces, propres à l'Amérique centrale et méridionale. Le *conotelus conicus* des Antilles est brun.)

CONOTEUTHIS (*tiss*) n. m. Paléont. Genre de mollusques céphalopodes dibranchiaux, sous-ordre des décapides, famille des bélemnitidés, comprenant des formes fossiles dans le terrain aptien de France et le gault d'Angleterre, et qui ne sont connues que par des débris de phragmocône.

CONOTHAMNE n. m. Bot. Section du genre mélaleuque.

CONOTRACHELUS (*ké-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des cryptorhynchinés, comprenant de petits charançons grisâtres ou roux, caractérisés par leurs antennes à massue ovale, à articles distincts, leurs cuisses postérieures courtes. (Les conotrachelus, dont on connaît cent vingt-cinq espèces, n'ont, en général, que quelques millimètres de long; ils habitent l'Amérique du Sud.)

CONOTRICHIE n. f. Bot. Syn. de MANETTIE.

CONOTTES n. f. pl. Nom donné, dans quelques localités, aux deux bras de la charrue.

CONPAN n. m. Métrol. V. COMPAN.

CONQUASSANT (*koua-san*), **ANTE** [du lat. *conquassans*, secouant fortement] adj. Méd. Qui brise, qui abat, qui rompt les forces. (Se dit particulièrement des douleurs vives de la parturition.)

CONQUASSATION (*koua-sa-si-on*) n. f. et **CONQUASSER** (*koua-se*) v. a. Syn. inusités de CONCASSATION et de CONCASSER.

CONQUE (du lat. *concha*; gr. *konkhê*, coquille) n. f. Moll. Grande coquille bivalve, dont le genre n'est pas bien précis, mais que l'on peut cependant rapporter presque toujours aux tridacnes ou bénitiers. ‖ Animal qui habite ces coquilles. ‖ *Conque de Vénus*, Nom de plusieurs coquilles du genre Vénus et d'une bucarde. — Nom impropre des porcelaines : CONQUE DE VÉNUS *épineuse*. CONQUE DE VÉNUS *mâle*. CONQUE DE VÉNUS *orientale*. ‖ *Conque tuilée*, Bucarde isocarde. ‖ *Conque exotique*, Bucarde costessie. ‖ *Conque sphérique*, Nom vulgaire de quelques coquilles du genre tonne. *Conque de Neptune* ou *de Triton*, Grand triton. ‖ *Conques anatifères*, Ancien nom des anatifes.

— Par ext. Objet ayant la forme d'une conque : *Les* CONQUES *d'une fleur*. ‖ Vase ayant la forme d'une conque : *Une* CONQUE *en argent*.

— Anat. Cavité profonde du pavillon de l'oreille, où s'ouvre le conduit auditif.

Conque.

— Antiq. rom. Mesure de capacité équivalente à la moitié du cyathe, ou à un peu plus de 0l,02.

— Archit. Ancien nom de l'abside ou partie semi-circulaire qui termine la grande nef d'une église.

— Artill. anc. Grosse pièce d'artillerie, plus large vers la bouche qu'à la culasse.

— Bot. *Conque marine*, Tremelle coriace qui croît sur le saule. ‖ *Conque oreille*, Groupe incohérent de champignons dont le chapeau est contourné en forme d'oreille. ‖ *Conque oreille frisée*, Espèce de tremelle qui croît sur le frêne et le noyer.

— Min. Petite caisse en bois, dans laquelle on place le minerai riche à mesure qu'on le recueille, pour le transporter ensuite, soit directement au four, soit simplement à la chambre d'accrochage, suivant la disposition de la mine.

— Mus. Longue coquille recourbée ou en spirale, dont sonnaient les tritons, d'après la Fable. ‖ Gros buccin qu'on perce à son extrémité et dont on tire des sons très intenses. ‖ Instrument en usage dans les armées chinoises, pour les appels et le signal de la retraite.

— Verr. Nom sous lequel on désigne un vase en verre de forme spéciale, rappelant celle d'un coquillage.

— n. f. pl. Famille de coquilles bivalves, de formes régulières : CONQUES *fluviatiles, marines*. — *Une* CONQUE.

— Encycl. Relig. *Conque sacrée*. On appelle ainsi une grande coquille marine, du genre *turbinella rapa*, qui se pêche surtout sur la côte orientale de l'Indoustan. Elle a longtemps servi de trompette de guerre et sert actuellement encore d'instrument de musique religieuse dans l'Inde, dans toute l'Indo-Chine, au Japon et au Thibet. Les Hindous, qui la nomment *çankha*, l'ont donnée pour attribut à plusieurs de leurs divinités. La conque la plus recherchée est celle qui a ses volutes dirigées de gauche à droite (*dakshinâvartta*), anomalie d'ailleurs très rare; elle est tenue pour sacrée, et se paye, aujourd'hui encore, jusqu'à mille roupies et plus. V. ÇANKHA.

CONQUÉRAMMENT (*ké-ra-man*) adv. En conquérant. (Inus.)

CONQUÉRANT (*ké-ran*), **ANTE** [rad. *conquérir*] adj. Qui fait ou a fait des conquêtes : *Tout peuple* CONQUÉRANT *sera conquis*. (Latena.)

— Fam. Se dit de ceux qui prétendent faire la conquête des dames : *Prendre un air* CONQUÉRANT. *Avoir des intentions* CONQUÉRANTES.

— n. Personne qui fait, qui a fait des conquêtes : *Tout* CONQUÉRANT *est un fou*. (J.-L. Mabire.)

— Fig. Personne fière, hautaine, qui a un air vainqueur, un air dominateur. ‖ Ce qui exerce une sorte de domination : *La pensée est une* CONQUÉRANTE.

— Fam. Personne qui fait des conquêtes parmi les individus d'un autre sexe : *Si j'avais à revivre, je voudrais être une aimable* CONQUÉRANTE. (Fontenelle.)

CONQUÉRANTS (*ké-ran*) n. m. pl. Hist. relig. Nom donné aux anabaptistes dont Muncer était le chef. — *Un* CONQUÉRANT.

CONQUEREUIL, comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 62 kilom. de Saint-Nazaire, près du Don; 1.510 hab. Ch. de f. Ouest. Ardoisières. En 982 et 992, défaites de Conan, comte de Rennes, par Guérech, comte-évêque de Nantes, d'abord; puis par Foulques Nerra, comte d'Anjou.

CONQUÉRIR (*ké* — du lat. *conquirere*, rassembler : *Je conquiers, nous conquérons, vous conquérez, ils conquièrent. Je conquérais, nous conquérions. Je conquis, nous conquîmes. Je conquerrai, nous conquerrons. Je conquerrais, nous conquerrions. Conquiers, conquérons, conquérez. Que je conquière, que nous conquérions, que vous conquériez, qu'ils conquièrent. Que je conquisse, que nous conquissions. Conquérant. Conquis, ise*) v. a. Soumettre par la force des armes, et, au fig., Obtenir par ses efforts, amener à soi, gagner : CONQUÉRIR *des provinces, c'est bien*; CONQUÉRIR *des esprits, c'est mieux*. (V. Hugo.) *Conquérir le ciel, l'estime*.

— Par ext. Se procurer la possession de, étendre sa domination sur : CONQUÉRIR *sur la mer l'emplacement d'une ville*.

Conquis (*ki*), *ise* part. pass. du v. Conquérir.

— Fam. *Traiter en pays conquis*, Traiter avec hauteur, sans ménagement : *Des amis indiscrets qui* TRAITENT *votre maison* EN PAYS CONQUIS.

— Substantiv. : *Les* CONQUIS, Les peuples, les hommes soumis par un conquérant.

Se conquérir, v. pr. Être conquis. ‖ Faire la conquête l'un de l'autre.

CONQUES (lat. *Conchæ*), ch.-l. de canton de l'Aveyron, arrond. et à 30 kilom. de Rodez, près du Dourdou, affluent du Lot; 1.117 hab. À Conques était une abbaye que les Sarrasins ruinèrent, et que l'ermite Dadon rétablit avec l'appui de Louis le Débonnaire, alors roi d'Aquitaine (vers 800). Elle dut son importance à la possession des reliques de sainte Foy, vierge chrétienne martyrisée à Agen. Ces reliques valurent au monastère de Conques de grands biens jusqu'en Alsace, en Angleterre, en Espagne. L'abbé de Conques prit rang immédiatement après les évêques de la région. L'église de Conques, monument historique, fut construite au XIe siècle (1035-1107) pour servir d'église au monastère. C'est un des plus beaux spécimens de l'art roman auvergnat. On admire surtout son chevet orné de cinq absidioles, ses trois clochers et le *tympan* du portail où est sculpté un dramatique jugement dernier. On peut citer aussi son trésor qui renferme des pièces d'orfèvrerie très anciennes, le reliquaire appelé A de Charlemagne, une statue en vermeil de sainte Foy. — Le canton a 6 comm. et 6.728 hab.

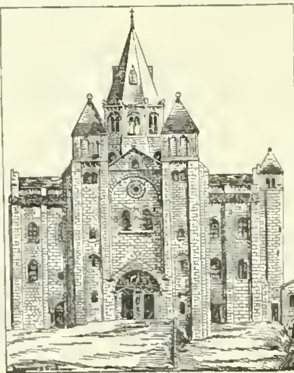
Eglise de Conques.

CONQUES, ch.-l. de cant. de l'Aude, arrond. et à 7 kil. de Carcassonne, sur l'Orbiel, affluent de l'Aude; 1.531 hab. Restes d'un donjon du XIVe siècle. Église gothique. Les seigneurs de Conques, vassaux des vicomtes de Carcassonne, furent dépossédés par la croisade des Albigeois. La ville, administrée dès le XIVe siècle par des consuls, prospéra aux XVIIe et XVIIIe siècles, grâce à des fabriques de drap. — Le canton a 10 comm. et 5.352 hab.

CONQUET (Le) [*Saliocanus portus* de l'époque gallo-romaine], comm. du Finistère, arrond. et à 27 kilom. de Brest; 1.595 hab. Quartier du 2e arrondissement maritime. Élève de bestiaux et particulièrement de chevaux. (On appelle *chevaux du Conquet* les chevaux élevés sur le littoral de cette extrémité de la Bretagne.) Usines où l'on extrait des herbes marines la soude et l'iode. La mer qui baigne Le Conquet est parsemée d'îlots (Ouessant, Molène, etc.), d'écueils qui, avec les traces de forêts submergées, trouvées au Conquet dans la plage des Blancs-Sablons, attestent que le *Four*, passage entre la Manche et l'Atlantique, a été produit par l'éboulement des terres. — À 2 kil. au S., les ruines de l'abbaye de Saint-Matthieu et un phare couronnent la pointe la plus occidentale de la France.

CONQUÊT (*kè* — du lat. *conquisitum*, en anc. franç. CONQUEST) n. m. Dr. Chose acquise par industrie.

— Adjectiv. : *Les biens sont propres*, ACQUÊTS *ou* CONQUÊTS. (Montesq.)

— Encycl. Dans notre ancien droit, on appelait *conquêts* les biens acquis pendant la communauté existant entre le mari et la femme, tandis que les *acquêts* étaient ceux acquis avant le mariage. D'où l'adage : *Conquêts se font par deux, acquêts se font par un*. Aujourd'hui, on dit indifféremment *conquêts* ou *acquêts* de communauté pour désigner les biens qui entrent en communauté durant le mariage, et les distinguer des propres.

CONQUÊTE (*kèt'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Action de conquérir dans tous les sens de ce verbe : *La* CONQUÊTE *d'un royaume, d'un cœur. Notre langue et nos belles-lettres ont fait plus de* CONQUÊTES *que Charlemagne*. (Volt.) ‖ Résultat de cette action, chose ou pays conquis : *En moins d'un an, Napoléon perdit toutes ses* CONQUÊTES.

— Spécialem. Action d'inspirer de l'amour. ‖ Fam. Personne dont on a conquis le cœur : *Mener sa* CONQUÊTE *au théâtre*.

— *Pays de conquête*, Pays conquis. ‖ *Vivre comme en pays de conquête*, Vivre en maître, commander, ne pas se gêner. ‖ *Air de conquête*, Air vainqueur, air suffisant et prétentieux, particulièrement en amour.

— Hist. *Place de la Conquête*, Nom que Napoléon Ier fit donner à la place Vendôme, à l'époque de l'érection de la colonne qui en occupe le centre.

— Hortic. Nom de quelques variétés et de tulipes.

— Allus. littér. :

Et par droit de conquête et par droit de naissance,

Vers qui se trouve au début de *la Henriade*, de Voltaire, et qu'il a pris mot pour mot dans le poème de *Henry le Grand*, par l'abbé Cassagne. (Dans l'application, ce vers signifie qu'on a sur une chose des droits indiscutables.)

— **La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite...**, Allusion au début d'un morceau fameux de Buffon, sur le cheval. (Dans l'application, ces mots se disent, sur un ton familier, de toute chose dont on veut exagérer plaisamment l'importance. En parlant d'un mauvais cavalier, on retourne quelquefois la citation, et l'on dit : *La plus noble conquête que le cheval ait jamais faite, c'est l'homme*.)

CONQUÊTER (*kè-té* — rad. *conquête*) v. a. Conquérir. (Vieux.)

CONQUETTE (*kèt'*) n. f. Nom de plusieurs variétés d'œillets.

CONQUINAMINE (*ki*) n. f. Alcaloïde qui se trouve dans une seconde écorce de certains arbres à quinquina.

CONQUININE (*ki*) n. f. Nom donné quelquefois à la quinidine. ‖ On écrit aussi CONCHININE.

CONQUISITEUR (*ki-zi* — lat. *conquisitor*; de *conquirere*, supin *conquisitum*, chercher) n. m. Antiq. rom. Officier qui était chargé de rechercher ceux qui tentaient de se soustraire au service militaire, et de leur faire prêter le serment.

CONQUISTA (Basco, comte de La), marin espagnol. V. La Conquista.

CONQUISTADOR (*ku-iss* — mot espagn. signif. *conquérant*) n. m. Nom donné aux aventuriers espagnols qui, à différentes reprises, allèrent conquérir l'Amérique. ‖ Pl. *Des* CONQUISTADORES (*rèss*).

CONRAD (saint), prélat allemand, mort en 976, appartenait à l'illustre maison des Guelfes. Il fut élu évêque de Constance en 934, fonda des églises et un hôpital, et laissa ses biens aux pauvres. Conrad fut canonisé sous le pontificat de Calixte II, vers 1123. — Fête le 26 novembre.

CONRAD Ier, roi de Germanie (911-918), fils de Conrad de Lahngau, duc de Franconie, et de Glismut, fille d'Arnulf. Premier roi élu en dehors des Carolingiens, il ne put se faire reconnaître des Saxons, Bavarois et Alamans. Il ne fut pas plus heureux contre Henri l'Oiseleur en Thuringe (912), ni contre Reiner de Lorraine. Il désigna pour son successeur son adversaire Henri l'Oiseleur. La féodalité se constitua définitivement en Allemagne sous son règne.

Conrad Ier (Bibliothèque nationale).

CONRAD II, dit **le Salien**, empereur, né vers 990, élu roi en 1024, couronné empereur le 26 mars 1027, mort à Utrecht en 1039. C'est le fondateur de la dynastie franconienne. Il succéda à Henri II, et fit de nombreuses guerres pour pacifier l'Allemagne. En 1026, il prit la couronne de fer à Milan et, après son couronnement à Rome, il dut revenir étouffer des révoltes en Alamanie, Rhétie et Bavière. Il fut moins heureux contre la Pologne. En 1036, il fut appelé à réprimer des troubles qui avaient éclaté en Italie, mais son armée fut décimée par la maladie et il dut repasser les Alpes, tint une diète à Soleure, où il fit jurer fidélité à son fils Henri, couronné roi de Bourgogne, puis il parcourut l'Allemagne, rétablissant la paix partout, et mourut peu après.

CONRAD III, de Hohenstaufen, empereur d'Allemagne, né en 1093, élu le 7 mars 1138, mort à Bamberg le 15 février 1152; c'est le fondateur de la dynastie des Hohenstaufen. À la mort de Henri V, les grands élurent Lothaire, duc de Saxe. La guerre éclata entre les grands, qui voulaient dépouiller les Hohenstaufen de l'héritage privé des empereurs franconiens, et l'empereur appuyé sur les *Welfs* et les *Zæhringen*. Conrad prit le titre de « roi » (1127), se fit couronner à Monza et excommunier par le pape. C'est là l'origine de la querelle des guelfes et des gibelins. Conrad se réconcilia avec Lothaire, et, après la mort de celui-ci, il fut élu et couronné à Aix-la-Chapelle. Mais la lutte continua entre Conrad et Henri de Saxe, qui fut dépouillé de la Saxe, puis de la Bavière. Une réconciliation eut lieu, mais ne fut que temporaire. En 1147, Conrad prit la croix, mais ses soixante-dix mille cavaliers

furent décimés en Asie Mineure. Il rejoignit le roi de France en Palestine, et, après l'échec de la croisade, revint découragé en Allemagne.

CONRAD IV, empereur d'Allemagne, né à Andria en 1228, roi des Romains en 1237, empereur en 1250, mort à Lavello en 1254. Fils de Frédéric II, il eut à lutter contre l'Anticésar Raspe, qui le battit à Francfort (1246), contre Guillaume de Hollande, qui le battit également à Oppenheim (1251). Excommunié par le pape, qui prêcha une croisade contre lui, il redescendit en Italie, reprit le royaume de Naples soulevé, et mourut peu après de la fièvre, laissant un fils de deux ans, Conradin.

CONRAD V ou **CONRADIN**, le dernier des Hohenstaufen, duc de Souabe, né à Wolfstein, près Landshut, en 1252, décapité à Naples en 1268. Fils de Conrad IV et d'Eléonore de Bavière, il fut élevé à la cour de Bavière. Appelé par les gibelins, il se rendit en Italie avec son ami Frédéric de Bade, pour reconquérir le royaume de Naples. Excommunié par le pape, il s'empara de Rome; sa flotte, alliée à celle des Pisans, fut victorieuse. Il marchait vers Luceria, qu'il voulait débloquer, quand Charles d'Anjou le vainquit à Tagliacozzo (23 août 1268). Arrêté dans sa fuite par le baron Frangipani, il fut livré à Charles d'Anjou, qui le tint enfermé avec ses compagnons, avant de le livrer à un simulacre de tribunal qui le condamna à mort. L'exécution eut lieu en présence de Charles d'Anjou et devant un immense concours de peuple (oct. 1268) à Naples; neuf autres de ses amis furent exécutés avec lui. Ce meurtre fut la cause première des *Vêpres siciliennes*.

CONRAD le Pacifique, roi de la Bourgogne transjurane et de Provence (mort en 993), succéda à son père, Rodolphe II, en 937. Son règne ne fut signalé que par la destruction, en 950, des bandes de Sarrasins et de Hongrois qui dévastaient le pays. Il avait épousé en secondes noces (958) Mathilde, fille de Louis d'Outremer.

CONRAD de Mayence (ou **Conradus episcopus**), chroniqueur allemand, vivait vers 1200. On a de lui: *Chronicon rerum moguntiacarum*, qui va de 1140 à 1251.

CONRAD, évêque d'Utrecht, né en Souabe, assassiné à Utrecht le 14 avril 1099. Il avait été précepteur de l'empereur Henri IV, dont il prit le parti contre Grégoire VII. Il a laissé: *Pro imperatore contra papam*.

CONRAD de Souabe, général allemand, qui se distingua durant les guerres contre les guelfes d'Italie, à la fin du XII[e] siècle, et dont les Italiens disaient qu'il avait une *mosca in cervello* (« une mouche dans la cervelle »). Marquis d'Ancône et prince de Ravenne (1172), il obtint, en 1195, le duché de Spolète.

CONRAD, marquis DE TYR et DE MONTFERRAT, fils de Guillaume III, dit le « Vieux ». Après avoir pris part aux guerres d'Italie contre Frédéric I[er], il s'embarqua pour la Syrie (1186). Il força Saladin à lever le siège de Tyr, et, après avoir rejoint l'armée des croisés devant Antioche, il allait être nommé roi de Jérusalem, quand il fut poignardé par des émissaires du Vieux de la Montagne (1192).

CONRAD (le clerc) [*der Pfaffe Konrad*], ecclésiastique, originaire de la Franconie rhénane, qui composa à la cour de Henri le Superbe, vers 1135, sa célèbre *Chanson de Roland* (*Rolandslied*), ou plutôt adapta en allemand le poème français de ce nom. Conrad est le premier de cette nombreuse lignée de poètes-traducteurs allemands qui firent passer dans leur langue les œuvres importantes de la littérature française du moyen âge. Conrad, qui savait médiocrement le français, a altéré assez sensiblement le caractère de son original. L'idée patriotique a disparu de son œuvre, ce qui s'explique aisément, la « dolce France » n'étant pas sa patrie. En revanche, son Charlemagne est un empereur allemand. De plus, Conrad a transformé la lutte de races en une guerre religieuse, une sorte de croisade. Il a aussi fait à l'idée religieuse une part plus importante que le trouvère français. Malgré ces modifications, le poème de Conrad présente un enchaînement logique et clair. Il se distingue aussi par la simplicité, la variété et le charme de la langue. Conrad est vraisemblablement l'auteur de la *Chronique des empereurs* (*Kaiserchronik*).

CONRAD de Fussesbrunnen, poète autrichien qui, outre des poésies profanes aujourd'hui perdues, écrivit, vers 1210, une *Enfance de Jésus* (*Kindheit Jesu*).

CONRAD de Furstenberg, mort en 1227, abbé général de l'ordre de Cîteaux (1217), cardinal et évêque de Porto (1219), prêcha la croisade contre les albigeois et une aussi contre les musulmans. On a de lui: *Constitutiones in Germania pro cleri reformatione* et *De erroribus Albigensium*.

CONRAD de Lichtenau, chroniqueur allemand, mort en 1240. Il appartenait à une vieille famille souabe, fit un séjour assez long à la cour impériale avant d'être nommé abbé du couvent des prémontrés d'Ursperg (1215), où il continua le *Chronicon* d'Ekkehardt d'Ursperg, de 1101 à 1229 (*Mon. germ. hist., Scriptores XXIII*).

CONRAD le Roux, duc de Lorraine, de 944 à 953, gendre d'Otton I[er], roi de Germanie. Ayant suivi Luidolf, duc de Souabe, dans sa révolte contre ce roi, il fut dépouillé de son duché. Il appela à son secours les Magyars, qui dévastèrent la Lorraine. En 954, il se réconcilia avec Otton I[er], qui lui rendit ses domaines de Franconie, mais non son duché de Lorraine. Il fut tué aux côtés du roi, en combattant les Magyars à la bataille du Lechfeld (955).

CONRAD, comte DE HOCHSTADEN, archevêque de Cologne (1238-1261), prit parti pour Grégoire IX contre Frédéric II, et eut à lutter contre tous ses voisins, couronna Guillaume de Hollande (1248), se brouilla avec lui, fit élire Richard de Cornouailles (1257) et le couronna à Aix-la-Chapelle. Il augmenta la puissance et la richesse des archevêques, et lutta avec succès contre Cologne qu'il soumit entièrement à son pouvoir (1259).

CONRAD de Wurzbourg, poète allemand, mort à Bâle en 1287. Conrad s'essaya dans les genres les plus divers, depuis le grand poème épique (*Guerre de Troie*), qui ne lui réussit guère, son esprit manquant de la vigueur nécessaire pour dominer une vaste matière, jusqu'à la chanson. Il excella dans la nouvelle: l'*Empereur Othon*, où il raconte un acte de courage du chevalier Henri de Kempten; *la Légende du cœur*, dont le sujet est l'histoire bien connue d'une femme à qui son époux fait manger le cœur de son amant; *Engelhart et Engeltrut*, exemple d'admirable amitié; *la Récompense du monde*, exposition allégorique des déceptions réservées à ceux qui recherchent les joies de la terre; *Lohengrin*, version de la légende française du *Chevalier au cygne*, sont autant d'œuvres remarquables, écrites dans un style aisé et avec un très grand souci de la versification. Ces mérites se rencontrent aussi dans ses légendes pieuses (*Alexis, Silvestre, Pantaléon*), et dans sa *Forge d'or*, poème en l'honneur de la Vierge. Conrad n'est peut-être pas l'auteur du *Tournoi de Nantes*, qui lui a été longtemps attribué.

CONRAD d'Ammenhusen, moine suisse qui écrivit en 1537 son *Livre des échecs* (Schachzabelbuch), le plus populaire des poèmes allégoriques allemands se rattachant au jeu d'échecs.

CONRAD d'Heresbach, théologien allemand, né à Heresbach en 1496, mort en 1576. Il fut précepteur, puis conseiller intime de Guillaume de Clèves, entra en correspondance avec Erasme, et c'est dans une lettre qu'il lui écrivit que se trouve la *Relation de la prise de Munster par les anabaptistes*, en 1534. Il a laissé quelques ouvrages, notamment: *Libri duo de educandis principum liberis* (Francfort, 1592).

CONRAD de Marbourg, dominicain allemand, mort en 1233. Il fut confesseur du landgrave Louis de Thuringe et de sa femme Elisabeth, puis fut nommé, par Grégoire IX, inquisiteur pour l'Allemagne (1232). Il se signala par la vivacité de son zèle contre les hérétiques, et périt assassiné dans une embuscade. On a de lui: *Epistola ad papam de miraculis Sanctæ Elisabethæ* (Cologne, 1653).

CONRADI (Jean-Georges), musicien allemand, né dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, fut maître de chapelle à Œttingen. Il fut, dit-on, l'un des premiers compositeurs qui firent jouer des opéras allemands sur le théâtre de Hambourg, où l'on ne connaissait jusqu'alors que les opéras italiens. Quelques-uns de ses ouvrages obtinrent d'éclatants succès. On cite, parmi les plus importants: *Ariane* (1691); *Diogène* (1691); *Numa Pompilius* (1691); *Carolus magnus* (1692); *Jérusalem*, première partie (1692); *Jérusalem*, deuxième partie (1692); *Sigismond* (1693); *Genséric* (1693), et *Pygmalion* (1693).

CONRADI (Auguste), musicien allemand, né et mort à Berlin (1821-1873), fut élève en cette ville de Rungenhagen. Maître de chapelle à Stettin en 1849, il fut successivement chef d'orchestre du théâtre de Kœnigstadt à Berlin, puis à Dusseldorf, à Cologne, et enfin au théâtre Kroll, de Berlin. Il a fait représenter à Berlin les opéras suivants: *Rubezahl* (1847); *Muza, dernier prince des Maures* (1855); *la Madone Sixtine* (1864); *le Valet Rupert* (1865); *Voilà bien les femmes* (1867); *Dans les vignes du Seigneur* (1867); etc. On connaît encore de cet artiste une quantité d'œuvres musicales diverses.

CONRADIE (*di* — de *Conrad de Gesner*, natural. et méd. suisse) n. f. Bot. Syn. de PENTARAPHIE, MACRANTHÈRE, et TOFIELDIE.

CONRADIN. Hist. V. CONRAD V.

CONRADIN DE BORNADA, dit **le Bienheureux**, dominicain italien, né près de Brescia en 1392, mort en 1429. La peste ravageait Bologne, lorsque, cette ville étant entrée en guerre avec le pape, il publia l'interdit lancé contre elle par ce dernier, et accusa les Bolonais d'attirer sur eux, par leur conduite envers le souverain pontife, le fléau qui les décimait. Les Bolonais le jetèrent alors en prison. Il fut emporté, quelque temps après, par la peste. On l'a appelé *le Bienheureux*, bien que l'Eglise ne lui ait pas décerné ce titre.

CONRADINE n. f. Genre de labiées-saturéinées-mélissées, dont la seule espèce connue est un sous-arbrisseau de la Floride.

CONRARD (Olivier), cordelier et poète français, né dans le Gâtinais, vivait au XVI[e] siècle. Il se fit connaître par des *Poésies latines* (Paris, 1530). Le plus curieux de ses ouvrages est son *Miroir des pécheurs* (Paris, 1526), écrit en latin, et qu'il traduisit lui-même en vers français.

CONRART (Valentin), littérateur dans le salon duquel prit naissance l'Académie française, né à Paris en 1603, d'une famille calviniste, mort en 1675. Ignorant le grec et le latin, mais très versé dans les langues italienne et espagnole, habitué de l'hôtel de Rambouillet et, plus tard, des samedis de M[lle] de Scudéry, il réunit, dans sa maison de la rue Saint-Martin, Chapelain, Godeau, Gombault, les deux Habert, Malleville et Serisay, dont Richelieu fit les premiers membres de la Compagnie. En 1635, lorsqu'elle eut été constituée par lettres patentes, Conrart en fut élu secrétaire perpétuel; il était aussi conseiller et secrétaire du roi. Conrart a passé sa vie à lire et à compiler, mais il n'a presque rien publié. Il a laissé des manuscrits au nombre de dix-huit volumes in-folio et de vingt-quatre in-4°, déposés à la bibliothèque de l'Arsenal, et dont L. Pâris a donné la *table* dans *le Cabinet historique*. Tallemant des Réaux, Linière, Boileau ont été sévères pour cet excellent homme, qui a mérité, par sa bienveillance, la pureté de son goût et la droiture de son jugement, l'amitié fidèle et les éloges de la plupart de ses contemporains.

— ALLUS. LITTÉR.: **Imiter de Conrart le silence prudent**, Aphorisme tiré d'un vers de Boileau dans sa première épître. (Le satirique a dit « *J'imite de Conrart...* » D'après lui, c'était dans la crainte de ne rien donner de bon que Conrart ne publiait rien. Ce « *silence prudent* » est devenu proverbial; on l'applique à tous ceux qui, pour une raison ou une autre, ont la précaution de se taire.)

CONRING (Hermann), érudit hollandais, né à Norden (Frise orientale) en 1606, mort en 1681 à Helmstedt. Il connaissait à fond la médecine, le droit, la théologie, l'histoire, la physique, la philologie, etc., fut nommé, en 1632, professeur de philosophie à Helmstedt, et écrivit environ deux cents ouvrages, qui ont été réunis en partie sous le titre de: *Opera omnia* (Brunswick, 1730). Louis XIV lui fit une pension. — Une de ses filles, MARIE-SOPHIE, épousa le docteur Schelhammer, et composa des poèmes, des ouvrages sur l'économie domestique, etc.

CONRINGIE (*ji*) n. f. Genre de crucifères-chéiranthées-sisymbriées, renfermant des herbes de l'Europe méridionale et de l'Asie occidentale.

CONROY (*ro-a*) n. m. Nom donné, dans le centre de la France, à des terres très argileuses et imperméables aux eaux pluviales.

CONSAARBRÜCK, village d'Allemagne (Prusse-Rhénane), près du confluent de la Sarre et de la Moselle; 1.200 hab. — Pendant la guerre de Hollande sous Louis XIV, les Français avaient enlevé Trèves à l'Electeur. Le duc Charles de Lorraine et les deux princes de Brunswick se coalisèrent pour rendre cette ville à son possesseur. A la tête de 20.000 hommes, ils attaquèrent (1675) le maréchal de Créqui, commandant 15.000 hommes, dont le camp était établi près de Consaarbrück, au confluent de la Sarre et de la Moselle. Créqui, vaincu, se jeta dans Trèves; mais la ville dut se rendre peu après, et le maréchal fut fait prisonnier.

CONSACRANT (*kran*), **ANTE** adj. Qui consacre: *Paroles* CONSACRANTES. (Boss.) *Evêque* CONSACRANT.

— Substantiv.: *Le* CONSACRANT *et le* CONSACRÉ. (On dit plus souvent CONSÉCRATEUR.) ‖ Prêtre qui consacre le pain et le vin: *Le* CONSACRANT *se communie lui-même*.

CONSACRER (lat. *consecrare*; de *cum*, avec, et *sacrare*, sacrer) v. a. Bénir avec certaines prières qui rendent une personne ou un objet apte à être voué à un service religieux: CONSACRER *un prêtre, une église, un cimetière, un calice*. ‖ Dans la religion catholique, Changer, par les paroles sacramentelles, au corps et au sang de Jésus-Christ: CONSACRER *le pain, le vin, des hosties*. — Absolum.: *Le prêtre ne* CONSACRE *pas le vendredi saint*. ‖ Rendre auguste, vénérable: CONSACRER *toutes ses actions par la sainteté du but qu'on leur assigne*. ‖ Regarder comme sacré: *Qui le premier a* CONSACRÉ *un chat? — C'est apparemment celui qui était le plus incommodé des souris*. (Volt.)

— Fig. Sanctionner, affermir, rendre durable: *L'usage* CONSACRE *l'abus*.

— *Consacrer à*, Vouer, dédier par des prières spéciales: CONSACRER *une chapelle à la Vierge*. ‖ Dévouer, employer, appliquer à: CONSACRER *tout son temps au travail*.

Consacré, ée part. pass. du v. Consacrer.

— Substantiv. Personne qui a reçu la consécration: *Les* CONSACRÉS.

Se consacrer, v. pr. Etre consacré: *Les églises se* CONSACRENT *par de longues cérémonies*. ‖ Consacrer sa personne, la vouer à des fonctions saintes: SE CONSACRER *à Dieu*. ‖ Se vouer, s'appliquer exclusivement: SE CONSACRER *à l'étude*. ‖ Garder pour soi, se réserver: *Part de butin que les chefs* SE CONSACRAIENT.

— SYN. **Consacrer, sacrer, dédier, dévouer, vouer.** *Sacrer* est absolu; il marque une cérémonie religieuse par laquelle on confère un caractère: on *sacre* un roi, un évêque, on ne les sacre pas à quelque chose. *Consacrer* est relatif; il est presque toujours suivi du nom de l'être, de l'objet auquel on consacre, ou bien il en appelle l'idée dans l'esprit. Cependant, on dit absolument qu'une hostie est *consacrée*; mais, alors, le mot prend une signification différente, spéciale, puisqu'il entraîne l'idée d'un changement de substance. *Consacrer*, c'est affecter à Dieu ou à son service d'une manière toute particulière; c'est encore rendre propre à quelque chose, l'y employer d'une manière complète: on *consacre* à Dieu la religieuse qui renonce au monde; on consacre une journée tout entière à faire un certain travail. *Dédier* exprime plutôt l'idée d'un hommage: on *dédie* à la Vierge, aux saints; on *dédie* un livre à quelqu'un. *Vouer* et *dévouer* annoncent un renoncement, un dépouillement; ce qui est *voué* ou *dévoué* ne s'appartient plus, ou on renonce à sa possession; mais, quand on dit *vouer*, le renoncement est simple; *dévouer* suppose un sacrifice, une abnégation totale: deux personnes se *vouent* l'une à l'autre par le mariage; Eustache de Saint-Pierre se *dévoua* pour sa patrie.

CONSALVI (Hercule), cardinal et homme d'Etat, né à Rome en 1757, mort en 1824. Il remplit avec talent, à Rome, les fonctions de juge au tribunal de la signature, d'auditeur de rote (1792), enfin de ministre des armes (1797). Accusé injustement d'avoir été l'instigateur du meurtre du général Duphot (2 sept. 1797), il fut emprisonné par les Français dans le château Saint-Ange. Secrétaire du conclave, à Venise, il fut, avec le cardinal Maury, le promoteur de l'élection de Pie VII, qui, rentré à Rome, le nomma cardinal et secrétaire d'Etat (1800). Après l'échec de la mission de M[gr] Spina, Consalvi, de concert avec le diplomate Cacault, se rendit en hâte à Paris. Reçu solennellement par les trois consuls, le 22 juin 1801, il déploya, dans les négociations difficiles qui suivirent, un mélange de fermeté et de prudence grâce auquel le Concordat fut conclu le 15 juillet 1801. Ayant encouru la colère de Napoléon par l'énergie avec laquelle il soutint Pie VII dans la défense des intérêts de l'Eglise et de l'indépendance du saint-siège, il se démit de ses fonctions de secrétaire d'Etat (17 juin 1806). Quand le pape fut amené de force en France (1809), Consalvi fut, à son tour, mandé à Paris, puis interné à Reims et à Mézières, et rendu à la liberté en 1813. Il fut plus tard représentant du saint-siège à Paris, et prit part au congrès de Vienne, où il obtint la restitution de la plus grande partie des Etats pontificaux et la confirmation du droit de préséance accordé aux nonces apostoliques sur tous les ambassadeurs. Jusqu'à la fin du règne de Pie VII, le cardinal Consalvi gouverna les Etats de l'Eglise. La promulgation du Code de procédure civile et du Code de commerce, la répression des troubles à Rome et du banditisme dans la campagne, entre autres actes, lui méritèrent le surnom de « grand cardinal », que les Romains lui ont donné. A la mort de Pie VII (23 sept. 1823), Consalvi se retira dans sa villa de Porto d'Anzio. Il était rappelé aux affaires par Léon XII, lorsqu'il mourut. Il légua sa modeste fortune en partie aux pauvres, en partie aux enfants de Cimarosa. Consalvi n'était pas prêtre; il n'avait jamais voulu recevoir d'autre ordre sacré que le diaconat.

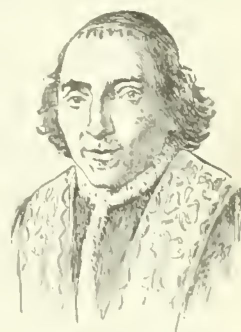
Cardinal Consalvi

— BIBLIOGR.: Crétineau-Jolly, *Mémoires du cardinal Consalvi* (Paris, 1864); Artaud de Montor, *Vie du pape Pie VII* (Paris, 1837).

CONSANE n. f. Bot. Syn. de SOUCLAIRE.

CONSANGUIN (*ghin*), **INE** (lat. *consanguineus*; de *cum*, avec, et *sanguis, inis*, sang) adj. Parent du côté du père. (Se dit surtout des frères et des sœurs qui ont le même père, et non la même mère) : *Il était permis, à Athènes, d'épouser sa sœur* CONSANGUINE. (Montesq.)

— n. m. pl. Frères consanguins, sœurs consanguines. (On distingue les frères *consanguins*, les *utérins* et les *germains*.)

— ENCYCL. *Mariages consanguins.* V. CONSANGUINITÉ.

CONSANGUINITÉ (*gu-i* — rad. *consanguin*) n. f. Parenté du côté du père : *Le deuxième degré de* CONSANGUINITÉ.

— Fig. Parenté, fraternité morale : *La langue est une sorte de* CONSANGUINITÉ *entre les peuples.* (Lakanal.)

— Dr. canon. Parenté, tant du côté du père que du côté de la mère : *L'Eglise a étendu l'empêchement de mariage par* CONSANGUINITÉ *jusqu'aux oncles et nièces, neveux et tantes, cousins et cousines.*

— Econ. rur. Origine des animaux domestiques qui sont obtenus en alliant entre eux des individus directement provenus des mêmes parents.

— ENCYCL. Physiol. et hyg. La *consanguinité*, qui, pour l'hygiéniste, n'est autre chose que la parenté tant du côté de la mère que du côté du père, n'est pas défectueuse dans les espèces animales, par suite du choix des reproducteurs, pas plus qu'elle n'est nocive dans l'espèce humaine lorsqu'il n'y a pas de tare héréditaire. On peut citer, en effet, des communes saines, à mariages consanguins répétés entre les habitants, depuis des siècles. Mais, dans la pratique habituelle des unions, la pathologie des futurs époux n'entrant pas en ligne de compte, la consanguinité transmet les caractères les plus fixes, et notamment la pathologie individuelle, qu'elle double ainsi en quelque sorte. Les sourds-muets semblent être les produits les plus fréquents de ces unions, mais les statistiques tendant à le démontrer sont obscures et mal faites. La loi a restreint dans une certaine mesure les mariages consanguins, et l'hygiène, tout en trouvant rationnelle cette restriction, ne l'exige que dans les cas d'une hérédité ainsi susceptible d'être multipliée par les descendants. Chez les métis, les mariages consanguins les ramènent en arrière, c'est-à-dire à la race nègre.

CONSCIEMMENT (*kon-sia*) adv. D'une manière consciente.

CONSCIENCE (*kon-si-anss* — lat. *conscientia*; de *cum*, avec, et *scire*, savoir) n. f. Sentiment naturel de notre être, de ses facultés et de ses actes. (Les philosophes appellent ce sentiment CONSCIENCE PSYCHOLOGIQUE, MÉTAPHYSIQUE, ou SENTIMENT DU MOI.) ‖ Sentiment intime d'un fait ou d'un objet extérieur : *N'avoir pas* CONSCIENCE *de ce qui se dit autour de soi.* ‖ Sentiment intérieur de la moralité des actes : *Quand la bourse se rétrécit, la* CONSCIENCE *s'élargit.* (*Contes* d'Eutrape.) [En philosophie, ce sentiment s'appelle CONSCIENCE MORALE, ou SENS MORAL.] — Se dit de la manière dont les hommes ou une classe d'hommes distinguent le bien du mal : *La* CONSCIENCE *publique.* ‖ Moyen quelconque qui aide à discerner le bien du mal moral : *Un véritable ami est une seconde* CONSCIENCE. ‖ Amour du bien inspiré par la connaissance naturelle que nous en avons : *Avoir de la* CONSCIENCE. *Homme sans* CONSCIENCE. ‖ Ame, considérée par rapport à l'état qui résulte pour elle de la moralité des actes accomplis : *Faire l'examen de sa* CONSCIENCE. ‖ Pensées secrètes, sentiments cachés : *Pénétrer dans les* CONSCIENCES. *Interroger les* CONSCIENCES. ‖ Foi, croyances religieuses : *La liberté de* CONSCIENCE *est le fondement de toutes les autres libertés.* (J. Simon.) ‖ Soin minutieux : *Travail dans lequel il y a plus de* CONSCIENCE *que de talent.*

— Pop. Estomac : *Se mettre une aune de boudin sur la* CONSCIENCE.

— Loc. div. : *Conscience large*, Penchant à excuser facilement le mal chez soi ou chez les autres. ‖ *Fausse conscience*, Conscience qui se trompe aisément dans l'appréciation du bien et du mal. ‖ *Mauvaise conscience*, Etat de la conscience d'une personne qui a fait le mal. ‖ *Affaire de conscience*, Obligation imposée par le besoin d'accomplir un devoir ou de mettre sa conscience en paix. ‖ *Dans ma conscience. En mon âme et conscience*, Dans ma conviction, comme je le crois et le sens. ‖ *Sur mon honneur et conscience*, Formule de serment que prononce le jury, avant de rendre son verdict. ‖ *En conscience, En sûreté de conscience, En bonne conscience*, Sans que la conscience soit blessée. — *En bonne conscience* signifie encore, En toute franchise, en vérité. ‖ *Mettre la main sur la conscience*, Juger sincèrement, parler franchement. — Ellipt. *La main sur la conscience*, En parlant avec toute franchise. ‖ *Avoir sur la conscience*, Etre coupable de ; sentir comme un poids sur son cœur; éprouver le besoin de dire, de se venger, de se soulager de. ‖ *Mettre sur la conscience*, Rendre responsable de. ‖ *Avoir la conscience nette*, Etre exempt de blâme, de reproche. ‖ *Se faire* ou *Faire conscience de*, ou *une conscience de*, Se faire scrupule de, regarder comme une action mauvaise ou indélicate. ‖ *C'est conscience* ou *C'est une conscience de*, C'est une action qui offense la conscience que de. ‖ *Vendre sa conscience, Acheter les consciences*, Sacrifier à des intérêts coupables son devoir ou son penchant naturel vers le bien ; payer un pareil sacrifice. ‖ *Opprimer les consciences*, Etouffer la libre manifestation des sentiments, des opinions, des croyances. ‖ *Par acquit de conscience*, Négligemment, comme quelqu'un qui en fait tout juste assez pour ne pas commettre une faute positive.

— Physiol. *Double conscience*, Etat somnambulique dans lequel on a en quelque sorte deux existences distinctes, ignorant pendant le sommeil ce qu'on a fait pendant la veille, et réciproquement.

— Techn. Plaque d'acier cintré ou morceau de bois doublé de tôle, que l'on applique sur la poitrine, et qui est percé de trous dans l'un desquels porte la tête du foret quand on fore à l'archet. ‖ On l'appelle aussi VIOLON, PALETTE À FORER, PLASTRON, etc.

Conscience (techn.).

— Théol. *Examen de conscience*, Préparation à la confession, qui consiste dans la recherche des péchés que l'on a commis. ‖ *Cas de conscience*, Question difficile de morale religieuse. ‖ *Se faire un cas de conscience d'une chose*, S'en faire scrupule. ‖ *Conseil de conscience*. V. CONSEIL (partie encycl.).

— Typogr. Travail non taxé pour la quantité, mais seulement pour la durée : *Pour les travaux qui exigent des soins exceptionnels, tous les compositeurs sont mis en* CONSCIENCE. ‖ Compositeurs qui travaillent en conscience : *La* CONSCIENCE *corrige ordinairement les tierces.* ‖ Lieu où se fait le travail en conscience : *Aller à la* CONSCIENCE.

— ANTON. **Inconscience, insu.**

— ENCYCL. Psychol. En psychologie, on entend par le mot *conscience* la connaissance que l'esprit a de lui-même. Elle présente trois caractères principaux : 1° Elle est le type de la connaissance immédiate ou intuitive; il n'y a pas à distinguer ici le sujet et l'objet, ils ne font qu'un. 2° Elle est la forme commune de tous les phénomènes psychologiques. 3° La conscience est essentiellement personnelle, impénétrable ; on ne peut avoir conscience que de ce qui se passe en soi ; pour connaître directement ce qui se passe en autrui, il faudrait s'identifier à lui.

On distingue la *conscience spontanée*, ou la simple information plus ou moins vague qui accompagne tous les actes de notre vie psychologique, et la *conscience réfléchie*, c'est-à-dire l'acte par lequel l'esprit se replie sur lui-même et se prend pour objet. La conscience présente les degrés les plus divers, depuis la claire lumière de la réflexion jusqu'au sentiment le plus obscur. Tandis qu'on s'accorde en général à dire qu'elle n'existe pas à part des phénomènes, c'est une question controversée de savoir s'il n'y a pas de phénomènes psychologiques qui existent à part de la conscience, qui soient inconscients. V. INCONSCIENT.

Le problème de la nature et de la portée de la conscience n'a pas été soupçonné par les philosophes antésocratiques. Le « Connais-toi toi-même » de Socrate est, plutôt une règle de morale et de logique qu'un principe de méthode psychologique. Platon a mis au centre de tout l'étude de l'esprit lui-même; mais, s'il insiste sur les différentes opérations de l'esprit, il ne considère pas à part la forme commune des phénomènes psychologiques. Aristote, sans nommer la conscience, a signalé son rôle dans la connaissance; elle enveloppe, d'après lui, tous les faits intérieurs, et la pensée de la pensée est l'esprit prenant la pleine possession de lui-même. Les stoïciens donnent enfin son véritable nom (συνείδησις) à cette faculté ; ils la définissent une sorte de tact intérieur par lequel l'âme perçoit sa propre tension. Le néoplatonisme traite la conscience comme une connaissance d'ordre inférieur ; comme elle implique la dualité du sujet et de l'objet, elle est au-dessous de l'extase mystique, dans laquelle on saisit l'unité. Au moyen âge, l'école revient à la théorie d'Aristote : nous ne sentons qu'à la condition de sentir que nous sentons, nous ne comprenons qu'à la condition de comprendre que nous comprenons.

Descartes fait de la pensée l'essence de l'âme, et il entend par elle la conscience : « Par le nom de pensée, je comprends tout ce qui est tellement en nous que nous l'apercevons immédiatement par nous-mêmes et en avons une connaissance intérieure ; ainsi toutes les opérations de l'entendement, de la volonté, de l'imagination et des sens sont des pensées. » Malebranche ne fait pas de la conscience une faculté séparée, mais il considère la connaissance qu'elle nous donne comme une sorte d'expérience qui participe à toutes les imperfections de toute expérience. Spinoza ne montre pas pour elle une plus grande faveur. Leibniz, au contraire, voit dans la perception du moi par lui-même une double révélation : celle de ce qu'est l'âme dans son essence, et celle de la vraie nature de la substance. C'est aussi Leibniz qui ouvre la voie à toutes les études sur l'inconscient. Hume se place délibérément aux antipodes de ce métaphysicien. Il estime que l'esprit, dont nous n'avons aucune impression particulière en tant que substance distincte de ses états, nous est totalement inconnu ; nous n'atteignons que des phénomènes. Kant se sert de formules analogues, mais dans un sens nouveau. La conscience est, pour lui, une sorte de sens intérieur, et ce sens intérieur est soumis, comme tel, à une forme *a priori*, et par suite n'atteint pas l'être lui-même. L'école écossaise, avec Reid et Dugald-Stewart, sépare la conscience des phénomènes qu'elle nous fait connaître ; elle ne saisit, d'après eux, que des phénomènes, et c'est par induction, et non directement, que nous obtenons les idées de substance et de cause. Hamilton soutient contre eux que la conscience n'est pas une faculté distincte, mais qu'elle enveloppe toutes les opérations de l'esprit ; d'autre part, il insiste sur la dualité qu'elle implique toujours : toute représentation suppose à la fois un sujet et un objet ; il ne peut y avoir conscience sans union de ces deux facteurs, et, par suite chacun d'eux existe seulement tel qu'il est, par rapport à l'autre. Toute connaissance est donc relative, et l'être en soi nous échappe. C'est précisément le contraire de ce qu'affirment Maine de Biran et surtout ses disciples. Maine de Biran attribue à la conscience, par l'intermédiaire du sentiment de l'effort, l'origine des idées de force et de cause, et ses disciples voient en elle la révélation même de ce qu'est l'être en soi. A cette métaphysique s'oppose l'empirisme contemporain, d'après lequel la conscience ne nous fait connaître que des phénomènes et ne permet d'étudier que leurs rapports, et d'après lequel, enfin, elle n'est pas elle-même un fait primitif, mais seulement le sentiment d'une différence. Actuellement, il y a des représentants pour la plupart des théories que nous venons de signaler dans la philosophie moderne. Celles de Kant, de Hamilton, de Maine de Biran, de Spencer, se partagent les esprits.

— Morale. Tandis qu'en psychologie la *conscience* consiste en une constatation de ce qui se passe en nous, elle a pour le moraliste un tout autre sens. On pourrait, à ce nouveau point de vue, la définir la *fonction d'appréciation*. Les jugements qu'elle porte ont pour objet, non pas seulement les faits comme tels, mais leur valeur. On distingue, dans les phénomènes de la conscience morale, des idées et des sentiments. Les idées ou notions qu'elle implique sont d'abord celle du bien ou de l'idéal moral, auquel l'action est conforme ou non, et celle du devoir ou de l'obligation, ou encore de la nécessité d'accomplir ou d'éviter cette action. L'action une fois faite, apparaissent les idées d'approbation ou de blâme, de mérite ou de démérite. Ces idées donnent lieu à des jugements, et ces jugements sont accompagnés de sentiments plus ou moins vifs : satisfaction morale ou remords, estime ou mépris, etc.

Deux problèmes principaux se posent à propos de la conscience : d'abord celui de sa nature. Pour les uns, en particulier pour l'école écossaise, elle est un *sens* moral, un instinct qui nous fait distinguer le bien et le mal par un sentiment immédiat. Pour d'autres, elle est un résultat de l'expérience ; mais, tandis que certains l'expliquent par l'expérience individuelle, grâce à l'association des idées et de l'habitude, Herbert Spencer en rend compte par l'expérience accumulée de l'espèce, et la présente comme un instinct lentement formé et transmis par l'hérédité. Enfin, d'autres, plus ou moins fidèles à la pensée de Kant, l'identifient avec la raison prononçant dans l'ordre pratique. Les divergences d'appréciation morale suivant les temps et les lieux ont fourni matière à des discussions qui se rattachent au problème de la nature de la conscience. Les adversaires de l'*a priori* invoquent ces divergences à l'appui de leur négation ; ses défenseurs les expliquent en distinguant la forme de la loi et son contenu : les hommes sont d'accord sur la réalité d'une obligation, ils ne diffèrent que sur l'objet de cette obligation ; l'idée d'un devoir est universelle et *a priori*, tandis que la détermination du devoir est en partie empirique et par suite variable.

Le second problème qui a divisé les philosophes est celui de l'autorité de la conscience. L'école écossaise déclare la conscience infaillible. L'empirisme, évolutionniste ou non, est accusé d'aboutir au scepticisme moral, quoique Stuart Mill et Spencer, à tort ou à raison, prétendent conserver à la conscience toute son autorité. Enfin, les rationalistes, criticistes et autres, distinguent entre l'obligation en général qui a une valeur absolue et les prescriptions particulières qui doivent être examinées et critiquées dans chaque cas.

— *Liberté de conscience.* On entend par *liberté de conscience* la faculté laissée à chacun d'adopter les doctrines religieuses qu'il juge préférables, sans être inquiété par la puissance publique. Pour les uns, cette faculté exige seulement qu'on s'abstienne d'user de violence pour chercher à conduire un homme à des croyances déterminées, ou de le punir pour ne pas les avoir embrassées. Pour les autres, elle s'étend davantage : elle n'existe que si l'on a le droit, non seulement de croire soi-même ce que l'on veut, mais de manifester publiquement ce que l'on croit en défendant sa foi et en attaquant au besoin celle d'autrui. D'autres, enfin, confondent la liberté de conscience et la liberté des cultes. Pour eux, la première ne se conçoit pas sans la seconde, et elle est violée dès qu'on ne possède pas la faculté de pratiquer, même en public, le culte conforme à ce que l'on croit.

Les sociétés classiques de l'antiquité n'ont pas soupçonné la liberté de conscience, en quelque sens qu'on la prenne. En Grèce, le pouvoir populaire a fait boire la ciguë à Socrate et persécuté diversement beaucoup d'autres penseurs. A Rome, l'autorité publique a torturé et mis à mort des millions de chrétiens, qui refusaient d'adorer ses idoles. Aux yeux de ces peuples, la religion nationale se confondait avec l'Etat : on outrageait l'Etat en refusant de pratiquer sa religion.

Le moyen âge professa des idées analogues : l'Eglise ne croyait pas qu'on dût tenter d'amener par la force les infidèles à la foi, la foi devant être, à ses yeux, l'ouvrage de la persuasion et de la grâce ; mais, pour les chrétiens, elle regardait, et elle regarde, comme une faute toute défaillance sur le symbole, n'admettant pas plus dans ce cas, au for externe, l'excuse de la bonne foi, que la législation ne l'admet, en général, dans la violation du code.

De son côté, l'Etat voyait dans cette faute morale un délit social, et il la frappait en conséquence.

On sait que la liberté de conscience fut comprise par la Révolution au nombre des droits de l'homme. Depuis, la diversité des croyances parmi nous a amené les gouvernements, quelles que fussent leurs préférences, à professer et à pratiquer généralement, à des degrés divers, la liberté de conscience : ils tolèrent toutes les doctrines religieuses, en s'efforçant de maintenir la paix et le bon ordre.

— BIBLIOGR. Outre les ouvrages des philosophes dont il est question dans l'article, on consultera : J. Simon, *la Liberté de conscience* (Paris, 1857) ; Fr. Bouillier, *la Vraie Conscience* (Paris, 1882) ; H. Bergson, *Essai sur les données immédiates de la conscience* (Paris, 1889) ; L. Marillier, *la Liberté de conscience* (Paris, 1890) ; P. Carus, *le Problème de la conscience du moi* (Paris, 1893).

CONSCIENCE (Henri), écrivain flamand, d'origine française, né et mort à Anvers (Belgique) [1812-1883]. Il servit dans l'armée de 1830 à 1836, et commença à se faire connaître par des chansons. En quittant le service, il se fit garçon jardinier pour vivre. Le parti catholique ayant résolu de substituer l'idiome flamand au français comme langue nationale, Conscience se dévoua à cette cause et débuta par un ouvrage écrit en flamand, *l'Année des miracles* (1837), qui eut un énorme succès; grâce à l'appui du roi Léopold, il devint employé aux archives d'Anvers, puis professeur à l'université de Gand (1845), précepteur des enfants du roi et commissaire de l'arrondissement de Courtrai. Doué d'une grande fécondité, Henri Conscience écrivit en flamand des nouvelles et des romans historiques, comme *Jacques d'Artevelde* (1840) ; *la Guerre des paysans* (1853) ; *Batavia* (1858) ; etc., mais il doit surtout sa réputation à ses *scènes de la vie privée*, à ses peintures rustiques, à ses tableaux de mœurs pleins de fraîcheur et de charme, à la vivacité et à la moralité de ses récits. Parmi le grand nombre d'œuvres de ce genre qui, pour la plupart, ont été traduites en français, nous citerons : *les Heures du soir* (1839) ; *le Conscrit* (1850) ; *le Gentilhomme pauvre* (1851) ; *le Fléau du village* (1855) ; *le Jeune docteur* (1860) ; *les Drames flamands* (1866) ; *la Voleuse d'enfants* (1870) ; *le Gant perdu* (1872) ; *le Remplaçant* (1875) ; *Argent et noblesse* (1877) ; *les Martyrs de l'honneur* (1880) ; *les Serfs de Flandre* (1882) ; etc.

CONSCIENCIEUSEMENT (*kon-sian-sieu-ze*) adv. Avec conscience, d'une manière consciencieuse : *Accomplir* CONSCIENCIEUSEMENT *sa tâche.*

CONSCIENCIEUX (*kon-sian-sieû*), **EUSE** adj. Qui a de la conscience : *Saint Louis était par-dessus tout un homme* CONSCIENCIEUX. (Guizot.) ‖ Qui est fait avec une louable attention, qui est soigneusement travaillé : *Un travail* CONSCIENCIEUX.

— SYN. **Consciencieux, scrupuleux.** *Consciencieux* se prend toujours en bonne part. (Se dit de l'homme qui, écoutant la voix de sa conscience, est juste dans toutes ses actions.) *Scrupuleux* renchérit quelquefois sur *consciencieux* ; il désigne l'homme qui consulte sa conscience dans les petites circonstances, qui ne se permet pas l'action la plus insignifiante sans l'avoir pesée dans la balance de l'équité ; mais, aussi, il exprime souvent l'abus

de cette vertu, et alors, il montre l'homme comme s'attachant minutieusement aux petits détails et perdant de vue quelquefois les devoirs plus importants.

CONSCIENCIEUX (*kon-sian-sieû*) n. m. pl. Nom donné à des sectaires de diverses époques, qui ne reconnaissaient d'autre règle de conduite que leur conscience. — *Un* CONSCIENCIEUX. ‖ On a dit aussi CONSCIENTIAIRE.

— ENCYCL. Les *consciencieux* ou *conscientiaires* constituaient une secte de libres penseurs du XVII[e] siècle, qui eut pour chef un étudiant en théologie du nom de Matthias de Knutzen, né à Oldensworth, village du Holstein. D'Iéna, où il arriva en 1674, il répandit à profusion des manuscrits dans lesquels il exposait sa doctrine et celle de ses partisans, qu'il prétendait être très nombreux, non seulement à Iéna, mais encore à Rome, à Paris et dans toutes les universités d'Europe. Il niait l'autorité de l'Ecriture, ne mettait point de différence entre le mariage et le concubinage, et ne reconnaissait pour règle de la vie, pour législateur, pour juge, que la conscience. Le ciel et l'enfer, disait-il, ne sont que des rêves : le ciel est la bonne conscience de ceux qui sont en paix avec eux-mêmes ; l'enfer est la conscience troublée.

CONSCIENT (*kon-sian*), **ENTE** [lat. *consciens ;* de *cum,* avec, et *scire,* savoir] adj. Qui a conscience, notion, idée de l'existence d'une chose : *Les fous ne sont pas* CONSCIENTS *de leurs actes.*

CONSCIENTIAIRE n. m. V. CONSCIENCIEUX (sectaire).

CONSCRIPTEUR (*skri-pteur'* — du lat. *cum,* avec, et *scriptor,* qui écrit) n. m. Docteur de l'université de Paris qui allait au bureau, à la fin des délibérations, pour recueillir et vérifier les avis.

CONSCRIPTIBLE (*skrip'* — du lat. *conscriptus,* conscrit) adj. Qui peut être appelé par la conscription militaire.
— Substantiv. : *Les* CONSCRIPTIBLES.

CONSCRIPTION (*skri-psi* — du lat. *cum,* avec, et *scriptio,* action d'écrire) n. f. Autrefois, en France, Inscription au rôle des jeunes gens parmi lesquels le sort désignait ceux qui devaient être soldats. ‖ *Tomber à la conscription, Etre frappé par la conscription,* Etre déclaré soldat en vertu de la loi de la conscription.

— ENCYCL. La *conscription* est un mode de recrutement de l'armée qui consiste à appeler, chaque année, au service, les jeunes gens *inscrits* sur les listes de recensement comme ayant atteint un âge déterminé.

Conscription fut le nom originairement donné au système établi par la loi du 19 fructidor an IV, pour régler les conditions du service militaire. Cette loi fut la première qui posa le principe du service obligatoire et personnel : « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie. » La loi prescrivit que le service serait dû de vingt à vingt-cinq ans ; les jeunes gens compris entre ces deux âges formant cinq « classes » annuelles, dont tous les membres étaient inscrits ensemble sur des listes où ils étaient classés par rang d'âge. Le gouvernement pouvait puiser sur ces listes d'après ses besoins, en appelant d'abord la plus jeune classe et en commençant, dans cette classe, par les plus jeunes conscrits.

Modifiée, plus tard, par l'admission du remplacement et l'adoption du tirage au sort, cette loi fut appliquée jusqu'à la fin du premier Empire. Elle pesa lourdement sur le pays. Aussi la conscription était-elle devenue odieuse, et son abolition fut-elle un des premiers principes proclamés par la charte de 1814. V. RECRUTEMENT.

CONSCRIPTIONNAIRE (*skri-psi-o-nèr'*) n. m. Celui qui est frappé par la conscription. ‖ On dit plus souvent CONSCRIT.

CONSCRIPTIONNEL, ELLE (*skri-psi-o-nèl'*) adj. Qui concerne la conscription : *Opérations* CONSCRIPTIONNELLES.

CONSCRIT (*skri* — du lat. *conscriptus,* écrit avec) n. m. Jeune homme inscrit au rôle de ceux qui doivent tirer au sort pour le service militaire. ‖ Soldat levé par la conscription. ‖ Soldat non encore exercé au maniement des armes, ou exercé depuis peu et maladroit. — Dans le langage courant, Titre qui indique l'inexpérience ou la naïveté sotte : *Se laisser tromper comme un* CONSCRIT.

— adj. m. : *Pères* CONSCRITS, Titre donné aux sénateurs supplémentaires créés par Romulus, et plus tard à tous les sénateurs romains.

Conscrit de 1813 (HISTOIRE D'UN), roman d'Erkmann-Chatrian (1864). — Joseph Bertha est un pauvre jeune homme de vingt ans, apprenti horloger, boiteux, qui se croit sûr d'être exempté du service militaire, et n'a d'autre guide en politique que son bon sens mis en éveil par son intérêt personnel. Les auteurs rendent avec une remarquable justesse son désespoir quand il est déclaré propre à la guerre, ses adieux à sa fiancée, sa loyale résistance aux conseils de sa tante le poussant à la désertion, l'austère langage de son patron qui maudit les excès de la guerre, mais adjure le jeune homme de faire son devoir. Des batailles titanesques de cette époque, Joseph Bertha ne raconte que les épisodes auxquels il a été mêlé. Sa poignante narration, coupée de réflexions bien personnelles, produit une émotion intense, augmentée encore par le style franc, simple, naïf, familier qu'affectionnent les auteurs. Tout le récit, jusqu'au retour dans ses foyers de Joseph blessé, s'appuie sur le contraste du deuil des familles avec les *Te Deum* perpétuels qui célèbrent de ruineuses victoires. Et les auteurs résolvent d'une façon heureuse, autant que faire se peut, le difficile problème de combiner le patriotisme avec la haine des combats.

CONSÉCRATEUR (lat. *consecrator ;* de *cum,* avec, et *sacrare,* supin *sacratum,* sacrer) adj. Qui sacre un évêque : *Pontife* CONSÉCRATEUR. ‖ Qui consacre, dans le sacrifice de la messe : *Prêtre* CONSÉCRATEUR.

— Substantiv. Evêque qui sacre un autre évêque. ‖ Fig. Ce qui donne une sorte de sanction : *Paris est le* CONSÉCRATEUR *suprême de tous les talents.* (L.-J. Larcher.)

CONSÉCRATION (*si-on* — rad. *consécrateur*) n. f. Action de consacrer : *La* CONSÉCRATION *d'une église, d'un calice. La* CONSÉCRATION *du pain et du vin. Les paroles de la* CONSÉCRATION.

— Antiq. et numism. Apothéose d'un empereur ou d'un prince romain, figurée, le plus souvent, sur les médailles par un aigle qui prend son essor.

— Fig. Sanction, confirmation : *Le despotisme a beau faire, la libre volonté de l'homme sera toujours une* CONSÉCRATION *nécessaire de tout acte humain.* (De Custine.)

— ENCYCL. Relig. La *consécration* est un rit liturgique, par lequel on affecte au service de Dieu une personne ou une chose qui, par là, cesse d'être profane et devient sainte. Il y avait des consécrations chez les Grecs et les Romains ; de son côté, la loi de Moïse décrit minutieusement les cérémonies de la consécration du grand prêtre, et les livres historiques rapportent tous les détails de la consécration du premier et du second temple. Dans la religion catholique, les principales consécrations sont la consécration des autels, la consécration des évêques, la consécration des espèces eucharistiques.

La *consécration des autels* est réservée aux évêques et consiste essentiellement dans des onctions faites avec le saint chrême sur une pierre contenant des reliques et destinée à recevoir l'hostie et le calice pendant le sacrifice de la messe.

La *consécration des évêques* se fait, pendant la célébration de la messe, par trois évêques dont l'un est le consécrateur et les deux autres les assistants.

L'élu, après avoir lu à haute voix la confession de foi, reçoit l'imposition des mains, les onctions du saint chrême sur la tête et les deux mains ; le consécrateur lui remet ensuite les insignes épiscopaux : l'anneau, la crosse, la mitre et les gants ; enfin, il le fait monter sur son trône.

Quant à la *consécration des espèces eucharistiques,* elle a lieu pendant la messe, au moment où le prêtre prononce les paroles sacramentelles : *Ceci est mon corps... ceci est le calice de mon sang...* C'est la doctrine de l'Eglise que le pain et le vin sont, alors, changés au corps et au sang de Jésus-Christ : les espèces ou apparences seules demeurent.

Le mot « consécration » est parfois appliqué aux abbés, aux prêtres et aux rois. C'est une impropriété d'expression. On doit dire la *bénédiction* des abbés, l'*ordination* des prêtres, le *sacre* des rois.

— Les protestants appellent « consécration » l'acte par lequel l'Eglise confère à un homme la charge d'un ministère spécial. Tandis que les anabaptistes, les quakers et les plymouthistes ont renoncé à la consécration, d'autres Eglises ont conservé l'imposition des mains non seulement à leurs pasteurs, mais à leurs anciens, à leurs diacres et à leurs évangélistes. Les réformés et les luthériens la réservent aux pasteurs. Cette cérémonie exige la présence de trois pasteurs (il en faut sept quand le ministre doit demander un poste de l'Etat). Elle lui donne le titre de ministre et le droit d'administrer les sacrements ; mais le ministre n'est réellement pasteur que lorsqu'il est particulièrement attaché au service d'une église locale et qu'il a charge d'âmes.

— Numism. *Monnaies* ou *Médailles de consécration.* Sur ces monnaies, l'effigie du personnage déifié est accompagnée d'accessoires qui varient suivant les époques : celle de Jules César est surmontée d'une étoile ; d'Auguste à Nerva, elle est ornée d'une couronne plus souvent radiée que laurée ; de Nerva à Gallien, elle est fréquemment nue ; enfin, sous Claude le Gothique et plusieurs de ses successeurs, elle est ordinairement voilée. Les princesses impériales n'ont aucun caractère particulier : Julie, fille d'Auguste, a seule une couronne d'épis, comme Cérès ; Sabine, les deux Faustine, Julia Mæsa et Mariniana sont couvertes d'un voile. L'avers représente un aigle s'envolant seul ou emportant l'âme du défunt ; un bûcher, un autel, un char conduit par deux mules pour les femmes, et par quatre chevaux pour les hommes ; un phénix, emblème de l'immortalité, le *lectisternium* de Junon, enfin un temple. Sur les monnaies des princesses, l'aigle est quelquefois remplacé par le paon, oiseau de Junon. La légende de l'avers présente une des épithètes *divus, pater, mater,* etc., accompagnant le nom de la divinité, et le mot *consecratio* se voit au revers. Les expressions *memoriæ felici, memoriæ æternæ* se rencontrent parfois autour de l'autel et, sur les monnaies des femmes, les légendes *æternitas* et *sideribus recepta.* Ces honneurs étaient rendus en vertu d'un décret du sénat : aussi les pièces portent-elles en général : *Ex S. C.* (*Ex senatus-consulto,* en vertu d'un sénatus-consulte.) On continua à décerner les honneurs divins aux empereurs, même après le règne de Constantin, mais aucune monnaie en faisant mention ne nous est parvenue. On connaît le fait par les récits d'Ausone et d'Eutrope.

Consécration de Faustine.

CONSECTION (*sè-ksi* — du préf. *con,* et de *section*) n. f. Mise en pièces.

CONSÉCUTIF, IVE (du lat. *consequi,* supin *consecutum,* suivre) adj. Qui suit, dans l'ordre du temps, des choses de même nature : *Dormir dix heures* CONSÉCUTIVES. ‖ Qui suit comme résultat : *La ruine est* CONSÉCUTIVE *à la prodigalité.*

— Gramm. *Propositions consécutives,* Propositions subordonnées, qui expriment la conséquence réelle ou logique de ce qui est exprimé dans la proposition principale : elles sont généralement rattachées à celle-ci par des locutions telles que : *de sorte que, si* ou *tellement... que, trop... pour que.*

— Pathol. *Phénomènes, Accidents consécutifs,* Ceux qui se montrent après une maladie ou sur la fin, et qui n'en sont pas les accompagnements nécessaires : *L'insomnie complète est un* PHÉNOMÈNE CONSÉCUTIF *assez fréquent.*

CONSÉCUTION (*ku-si-on* — rad. *consécutif*) n. f. Rapport de conséquence, de cause à effet, d'antécédent à conséquent.

— *Mois de consécution.* Astron. Espace de vingt-neuf jours et demi, entre deux nouvelles lunes, c'est-à-dire entre deux conjonctions de la lune avec le soleil.

CONSÉCUTIVEMENT adv. D'une manière consécutive, dans l'ordre du temps, et sans interruption notable : *Essuyer* CONSÉCUTIVEMENT *trois défaites.*

CONSEGUINA ou **COSEGUINA,** ou **COSIGUINA,** volcan de l'Amérique centrale (Nicaragua), dominant au S. l'entrée de la baie de Fonseca, en face du Conchagua ; altitude, 1.169 mètres. Formidable éruption du 20 janvier 1835, qui couvrit les régions voisines de cendres jusqu'à une distance de 90 kilomètres.

CONSEIGLE (*sègl'*) ou **CONSÈGLE** n. m. Graines de semence, constituées par un mélange à parties égales de blé et de seigle, ou d'avoine et de seigle, que l'on sème ensemble. ‖ On dit aussi CONSÉGAL.

CONSEIGNEUR (*sè-gneur'* [*gn* mll.] — du préf. *con,* et de *seigneur*) n. m. Dr. féod. Celui qui partageait avec un autre la seigneurie d'un fonds. ‖ On dit plutôt COSEIGNEUR. V. ce mot.

CONSEIL (*sèy'* — du lat. *consilium,* même sens) n. m. Paroles que l'on adresse à quelqu'un, pour diriger sa conduite, sans intention de le contraindre : *Donner, Demander, Recevoir, Suivre un* CONSEIL.

— Fig. Impulsion, cause de détermination : *Ecouter les* CONSEILS *de la sagesse, de la raison, de l'expérience.* ‖ Prudence, sagesse, pratique : *Il ne laissait rien à la fortune de ce qu'il pouvait lui ôter par* CONSEIL *et par prévoyance.* (Boss.) ‖ Ensemble des vues qui dirigent la conduite ; desseins : *Les* CONSEILS *de la Providence.* ‖ Réflexion, délibération : *Le* CONSEIL *doit précéder l'action.*

— Personne qui conseille ; conseiller :

Phorbas était du roi le *conseil* et l'appui.
VOLTAIRE.

— Assemblée de gens réunis pour délibérer : *Le* CONSEIL *des ministres. Le* CONSEIL *municipal.* ‖ Délibération, séance tenue par des personnes qui délibèrent : *Assister au* CONSEIL. ‖ Lieu où se tient cette séance : *Se rendre au* CONSEIL.

— Loc. div. : *Prendre conseil,* Demander des conseils, les provoquer, dans l'intention de les suivre. ‖ *Etre de bon conseil, Etre homme de bon conseil,* Etre capable de donner de bons conseils. ‖ *Tenir conseil,* Délibérer ensemble sur le parti à prendre.

— *Grand Conseil.* V., plus bas, CONSEIL DU ROI. ‖ *Conseil aulique.* V. AULIQUE.

— *Conseil des Anciens, Conseil des Cinq-Cents.* V. ANCIENS, CINQ-CENTS. ‖ *Conseil des Dix.* V. DIX.

— Arboric. *Arbre des conseils,* Nom vulgaire servant à désigner le *ficus religiosa* ou figuier des pagodes.

— Dr. Avocat d'un accusé : *L'accusé et son* CONSEIL. ‖ *Conseil de discipline,* Conseil qui veille, dans certains corps, comme ceux des avocats, des notaires, des avoués, etc., au maintien de la discipline et de la dignité du corps. ‖ *Conseil de l'ordre,* Conseil de discipline de l'ordre des avocats. (V. AVOCAT.) ‖ *Conseil des prud'hommes.* V. PRUD'HOMME. ‖ *Conseil de famille, Conseil judiciaire.* V. la partie encycl.

— Fr.-maçonn. *Conseil de l'ordre,* Un des pouvoirs constitutifs du Grand Orient de France. ‖ *Suprême conseil,* Atelier du plus haut grade conféré par le rit écossais et qui dirige les loges appartenant à ce rit.

— Mar. *Conseil d'amirauté,* Conseil se réunissant autrefois pour traiter les questions intéressant la marine. (V. AMIRAUTÉ.) ‖ *Conseil de justice maritime,* Tribunal jugeant les fautes moins graves que celles qui sont du ressort du conseil de guerre. ‖ *Conseil d'enquête,* Sorte de tribunal nommé par le ministre et ayant pour but de rechercher les causes d'un accident et de statuer sur ces causes. ‖ *Conseil d'administration d'un navire,* Réunion du commandant, du second et du commissaire d'un bâtiment de guerre ayant pour but de vérifier la gestion des affaires du bord. ‖ *Conseil de santé,* Comité de médecins décidant du besoin de repos que peut avoir un malade. ‖ *Conseil des prises.* V. PRISE.

— Théol. Chose seulement conseillée, par opposition aux choses de précepte : *La virginité est de* CONSEIL, *la chasteté est de précepte.*

— ALLUS. LITTÉR. : **Conseil tenu par les rats,** Allusion à une fable où La Fontaine met en scène des rats qui prennent une décision fort avantageuse pour le salut de leur république, mais que personne n'ose mettre à exécution.

— PROV. : **La nuit porte conseil,** Le calme et la solitude de la nuit sont propres à nous inspirer de bonnes résolutions. ‖ **A parti pris point de conseil,** Quand quelqu'un est décidé à agir comme il l'entend, il est inutile de lui donner des conseils. ‖ **Ne pèche point qui pèche par conseil,** On ne mérite pas d'être blâmé lorsqu'on se trompe après avoir pris conseil.

— SYN. **Conseil, avertissement, avis.** V. AVERTISSEMENT.

— ANTON. **Dissuasion.**

— ENCYCL. Hist. *Conseil de commerce.* On donnait ce nom à des corps consultatifs, dont la mission était d'aider le roi dans la protection et la réglementation du commerce et de l'industrie. La première assemblée de ce genre fonctionna sous Henri IV, mais il n'y eut ensuite rien de régulier dans ses réunions. Colbert fit détacher un *conseil de commerce* du conseil des finances ; il fut reconstitué à la fin du XVII[e] siècle. Supprimé à la mort de Louis XIV, il reparut sous le nom de *bureau du commerce.* En 1730, on créa au-dessus de ce bureau un nouveau conseil de commerce, qui était une section du conseil du roi, et qui fut réuni, en 1787, à celui des finances.

Conseil de conscience. On appelle ainsi un conseil constitué, pour la première fois, sous la régence d'Anne d'Autriche, pour éclairer le roi dans la direction des affaires religieuses, et principalement dans la distribution des bénéfices ecclésiastiques. Ce conseil fut remanié après la mort de Louis XIV, et, plus tard, la direction de la *feuille des bénéfices* fut attribuée à divers prélats. — Plus tard encore, on appela aussi de ce nom l'un des sept conseils qui furent établis en 1715, en vertu des réformes dans l'administration centrale de l'Etat, dont le duc de Saint-Simon était l'inspirateur. Il était composé d'un président, d'un secrétaire et de plusieurs conseillers. Du conseil de conscience relevaient les affaires ecclésiastiques. On ne tarda pas à reconnaître que le remplacement des secrétaires d'Etat par des conseils n'était pas pratique ; le conseil de conscience fut supprimé dès 1718.

Conseil delphinal. C'était une cour souveraine de justice de l'ancienne province du Dauphiné, instituée au XIV[e] siècle par le dauphin Humbert II. En 1451, Louis XI, étant encore dauphin, transforma ce conseil seigneurial en parlement, et un édit de Charles VII, en 1453, confirma cette mesure.

Conseil d'en haut ou *Conseil d'Etat d'en haut.* On donnait ce nom, vers le milieu du XVII[e] siècle, à la section politique du conseil du roi. V., plus bas, CONSEIL DU ROI.

Conseil de raison. On désignait ainsi une commission extraordinaire chargée par Henri IV, en 1597, d'une partie des attributions du conseil des finances, et notamment d'une répartition nouvelle dans les recettes et dépenses du royaume. Ce conseil, dont le personnel fut pris dans les cours souveraines, fonctionna peu de temps.

Conseil d'Etat. C'est le nom qui a remplacé, depuis Henri III, celui de « conseil privé », pour désigner l'ensemble du conseil du roi. Souvent le mot n'a été appliqué qu'à la section financière du conseil, et, sous Louis XIV et Louis XV, à la section politique.

Conseil du roi. Ce nom fut donné au conseil politique ou de gouvernement qui a tiré son origine, au XIVe siècle, de la *curia regis* ou cour du roi. Il apparaît dans les documents officiels, au moins à partir de 1303, sous les noms de *grand conseil, conseil étroit, conseil secret.* Il ne fut régi d'abord par aucune règle fixe, et ne fut guère organisé régulièrement que sous Philippe le Long. En 1318, Philippe V décida que le grand conseil se réunirait une fois par mois (d'où son nom de *consilium mensis*). Sous Charles V et Charles VI, son organisation avait fait de grands progrès. Il comprenait des conseillers en titre, nommés par le roi, et des membres de droit; les uns représentant la haute noblesse, comme les princes du sang; les autres à raison de leurs fonctions, c'est-à-dire les grands officiers de la couronne. Il y avait en outre un personnel auxiliaire, qui comprenait des maîtres des requêtes et des greffiers. Le grand conseil n'avait pas de siège fixe et se tenait là où se trouvait le roi. Ce corps était à la fois conseil de gouvernement, tribunal administratif suprême, cour de cassation et même tribunal ordinaire. Charles VIII, en 1497, constitua une cour de justice proprement dite, distincte de son conseil de gouvernement, sous le nom de grand conseil; la section politique du conseil du roi garda les noms de *conseil étroit* et de *conseil secret,* et prit celui de *conseil privé,* de 1530 à 1578.

Au XVIe siècle, le *conseil privé* se subdivisa en *conseil des affaires,* section politique permanente; *conseil des parties,* nouvelle section judiciaire qui se développa rapidement sous Charles IX, et *conseil des finances;* l'ensemble de ces sections forma le *conseil d'État,* et le nom de *conseil privé* devint synonyme de *conseil des parties.* Plus tard, le *conseil des finances* fut appelé *conseil d'Etat et des finances.*

Richelieu diminua et réforma le personnel du *conseil d'Etat,* et répartit plus régulièrement le travail entre les sections. La création du *conseil des affaires et dépêches* sépara définitivement dans le conseil l'élément politique de l'élément administratif. Sous Louis XIV, on distingua dans le *conseil du roi* quatre commissions : 1° le *conseil d'Etat d'en haut,* qui recueillit les attributions politiques de l'ancien *conseil des affaires;* 2° le *conseil des dépêches,* pour l'administration intérieure, qui fut une transformation du *conseil des affaires et dépêches;* 3° le *conseil des finances;* 4° le *conseil privé* ou *des parties,* qui était toujours la section judiciaire. Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution. La loi du 27 avril-25 mai 1791, organisant les ministères, supprima par là le *conseil du roi.* Le *conseil d'Etat* devint un conseil des ministres, et les fonctions des autres sections de l'ancien conseil furent réparties entre les divers ministères et les fonctionnaires en dépendant.

Conseil souverain. On appelait ainsi les compagnies judiciaires qui furent établies, aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans des provinces récemment annexées, pour tenir lieu de parlements et administrer la justice en dernier ressort. Quelques-uns de ces conseils furent érigés en parlements, mais ceux d'Alsace, d'Artois, de Roussillon et de Corse subsistèrent sous ce nom jusqu'en 1790.

Conseil supérieur. On a appelé *conseils supérieurs* des juridictions que Louis XV, à l'instigation du chancelier Maupeou, avait établies, en 1771, à Arras, Laon, Châlons, Blois, Poitiers et Clermont-Ferrand, pour remplacer le parlement de Paris. Ils furent supprimés en 1774, lors du rappel du parlement.

Conseil des troubles ou *Tribunal du sang.* C'était une juridiction spéciale établie en 1568 par le duc d'Albe, dans les Flandres, pour connaître des méfaits commis contre le roi et la religion. Les comtes d'Egmont et de Hornes furent condamnés par ce tribunal et décapités à Bruxelles. En trois mois, il n'y eut pas moins de dix-huit cents personnes mises à mort.

— Gouv. *Conseil des ministres.* C'est de 1815 qu'on fait dater le fonctionnement régulier du conseil des ministres en tant que comité de gouvernement. La constitution de 1852 ayant rétabli en fait un pouvoir sans contrôle, le conseil des ministres cessa d'exister en tant que conseil de gouvernement. Le sénatus-consulte des 8-10 septembre 1869 rétablit le régime parlementaire, et les ministres délibérèrent de nouveau en conseil. La loi organique des 31 août-3 septembre 1871, celles des 16 septembre-2 octobre 1871, 13-19 mars 1873 et la constitution des 25-28 février 1875 ont consacré l'existence légale du conseil des ministres. Cette dernière a, en outre, proclamé sa responsabilité politique. Le conseil des ministres tient ses réunions sous la présidence du président du conseil et en présence du président de la République. Les délibérations sont secrètes, et il n'est pas fait de procès-verbal. Le conseil des ministres délibère sur toutes les questions importantes de politique intérieure ou extérieure. Le ministre compétent exécute ses décisions. Certains décrets doivent, par exception, porter « décret délibéré en conseil des ministres ». En cas de vacance de la présidence de la République, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif. En dehors des *conseils des ministres,* tenus sous la présidence du chef de l'Etat, les ministres tiennent, hors de sa présence, des *conseils de cabinet,* sortes de conférences préparatoires, sans caractère officiel.

Médaille de conseiller d'État.

Conseil d'Etat. Placé à côté du chef de l'Etat, des ministres et, dans une certaine mesure, des Chambres elles-mêmes pour préparer ou éclairer les décisions; destiné d'autre part à être la clef de voûte du contentieux administratif dans sa plus large acception, le conseil d'Etat occupe, dans l'organisation et la marche des pouvoirs publics, une place prépondérante.

Son rôle, sous l'ancienne monarchie, était déjà considérable. Sous des noms divers, il se rattachait au *consistorium* ou conseil d'Etat de l'empire romain. Au XIIIe siècle, il était toute l'administration et toute la juridiction, puisque de son sein sont sortis la Cour des comptes comme le parlement de Paris. Supprimé par la Constituante, il revoit le jour avec la constitution de l'an VIII, sous la forme moderne, qu'il a conservée dans ses grandes lignes sous tous les régimes.

Sans doute, le conseil d'Etat a ressenti le contre-coup des révolutions, les unes accroissant son action, les autres la réduisant; mais il a survécu à toutes ces secousses, ayant acquis la fixité et l'autorité qui font la force des institutions. Son rôle est double, car il est à la fois le grand conseil du gouvernement et le tribunal suprême de la juridiction administrative.

Comme conseil de gouvernement, le conseil d'Etat n'a pas de pouvoir propre, pas plus qu'il n'a d'initiative. Il n'est saisi que par le chef de l'Etat ou par les ministres, et cette consultation est nécessaire pour lui permettre de donner son avis. Il ne peut se saisir lui-même. Soit que sa consultation soit *obligatoire* en vertu des lois ou règlements, soit au contraire que le gouvernement use de la faculté de le consulter sur des matières où il peut se passer de son intervention, les délibérations ont le caractère d'*avis,* en ce sens qu'elles ne sauraient lier les pouvoirs publics qui les ont sollicitées. Mais, dans la pratique administrative, et en ce qui concerne un certain nombre de matières délicates, où le gouvernement tient à s'éclairer comme à couvrir sa responsabilité, il est admis que les avis du conseil d'Etat doivent être suivis, et ils le sont généralement.

Insigne de conseiller d'État.

Comme tribunal suprême de la juridiction administrative, le conseil d'Etat jouit pleinement d'un pouvoir propre. Il n'agit plus comme conseil, mais comme juge, et il est à la fois juge en premier et dernier ressort, juge d'appel, et juge de cassation. En ces diverses qualités, le rôle du conseil d'Etat est considérable. Il est impossible d'énumérer ses attributions multiples. Il suffira d'indiquer quelques espèces, à titre d'exemple : comme juge en premier et dernier ressort, il statue sur les élections aux conseils généraux, ainsi que sur les recours pour excès de pouvoir; comme juge d'appel, il statue sur les décisions des conseils de préfecture et des conseils du contentieux des colonies; comme juge de cassation, il statue sur toutes les décisions des tribunaux administratifs, qui ne relèvent pas de lui par l'appel, et qui peuvent être attaquées par le recours en cassation.

Le conseil d'Etat est présidé par le garde des sceaux, ministre de la justice, et, en fait, par un vice-président. Il est divisé en cinq sections : une section du contentieux et quatre sections dites administratives, où les affaires sont réparties par ministères, plus une section « temporaire » du contentieux. Le conseil d'Etat ne se réunit en assemblée générale, c'est-à-dire toutes sections réunies, que pour les affaires exigeant cette formalité. Le personnel du conseil d'Etat comprend, en outre du vice-président, des présidents de section, du secrétaire général et du secrétaire du contentieux, 25 conseillers d'Etat en service ordinaire, 19 conseillers d'Etat en service extraordinaire, qui ne sont autres que les directeurs généraux et directeurs des divers ministères, 32 maîtres des requêtes, 18 auditeurs de 1re classe et 24 de 2e classe.

— Bibliogr. : Léon Aucoc, *le Conseil d'Etat avant et depuis 1789* (Paris, 1876); Delarbre, *le Conseil d'Etat sous la Constitution de 1875* (Paris, 1876).

— Admin. *Conseil de préfecture.* Institué par la loi du 28 pluviôse an VIII, pour jouer plus particulièrement auprès du préfet, dans chaque département, le rôle de tribunal administratif, le conseil de préfecture joint à ses attributions contentieuses, spécialement déterminées par les lois, des attributions consultatives et de tutelle administrative. Il est, de plus, chargé de la répression de certains délits, et ses membres sont revêtus d'attributions individuelles. — *Organisation.* Il se compose de 9 membres dans le département de la Seine, de 4 dans vingt-neuf départements, de 3 dans les autres; de 5 à Alger, de 4 à Constantine et à Oran. Les conseillers sont nommés par décret; ils doivent avoir vingt-cinq ans au moins, être licenciés en droit ou réunir certaines conditions d'aptitude (loi du 21 juin 1865, art. 2). Le conseil est présidé en principe par le préfet, généralement remplacé par un conseiller; à Paris, par un vice-président en titre. En cas d'insuffisance du nombre des membres pour délibérer (3 au minimum), il est complété par des membres du conseil général. Le secrétaire de préfecture joue le rôle de ministère public. — *Attributions contentieuses et répressives.* Le conseil est juge du contentieux en matière de *contributions directes* et *taxes assimilées,* et, dans de rares exceptions, de contributions indirectes (contestations entre la régie et les débitants de boissons [loi du 28 avr. 1816, etc.]); en matière de *travaux publics* et en certaines matières assimilées (dessèchement des marais, associations syndicales autorisées, mines, pompes funèbres, etc.); en matière de *grande* et *petite voirie.* En ce qui touche la *grande voirie,* ses attributions sont en outre répressives (amende pour contraventions); il en est de même relativement à la police des chemins de fer, des ports de commerce, du roulage, etc. Le conseil statue sur les contestations entre l'Etat et les acquéreurs de *biens domaniaux;* sur le contentieux des *opérations électorales* des conseils municipaux et d'arrondissement; sur certains recours relatifs à la création d'*établissements incommodes* ou *insalubres,* etc. Il juge en premier ressort la comptabilité des communes, établissements de bienfaisance, fabriques d'églises, dont les revenus ordinaires n'excèdent pas 30.000 francs. — *Attributions de tutelle administrative.* Il donne l'autorisation d'ester en justice aux communes, établissements de bienfaisance, fabriques, etc. — *Attributions consultatives.* Le préfet peut demander l'avis du conseil; il le doit dans certains cas (arrêtés pris en conseil de préfecture). — *Attributions individuelles.* Les conseillers peuvent, s'il y a lieu, remplacer le préfet, le sous-préfet, le secrétaire général de préfecture, être membres du conseil de revision. — *Procédure.* Les séances du conseil sont publiques et les débats oraux (décr. du 30 déc. 1862), excepté en ce qui concerne la juridiction financière. La procédure est réglementée par la loi du 22 juin 1889. Les voies de recours sont l'opposition, la tierce opposition, l'appel devant le conseil d'Etat et, en matière financière, devant la Cour des comptes.

Conseiller de préfecture.

Conseil général. On appelle ainsi le conseil administratif du département (loi du 29 pluviôse an VIII et loi du 10 août 1871), composé d'autant de membres élus au suffrage universel qu'il y a de cantons dans le département; chaque canton élit un membre. — *Eligibilité.* Il faut avoir vingt-cinq ans au moins, être domicilié dans le département ou inscrit au rôle des quatre contributions directes; pour les cas d'inéligibilité, voir la loi de 1871 et celle du 23 juillet 1891. Les conseillers, nommés pour six ans, sont rééligibles tous les trois ans par moitié. Le conseil délibère sur des affaires d'intérêt général, départemental et communal (répartition des impôts directs entre arrondissements, vote des centimes additionnels départementaux, fixation des centimes extraordinaires communaux, gestion des biens départementaux, questions relatives aux chemins vicinaux, revision des sections électorales, etc.). Il peut émettre des vœux non politiques. — *Attributions politiques exceptionnelles.* Si les Chambres sont illégalement dissoutes ou empêchées de se réunir, les conseils généraux s'assemblent de plein droit pour élire des délégués qui, unis aux membres du pouvoir exécutif, pourvoient d'urgence à l'ordre public et à l'administration générale du pays (loi du 15 févr. 1872). Les conseils généraux peuvent, sous certaines garanties légales, être dissous par décret (loi de 1871, art. 35 et 36).

Le progrès des idées libérales et décentralisatrices a amené la création successive de conseils généraux dans la plupart des anciennes colonies françaises, où ces assemblées jouent un rôle particulièrement important.

Les conseils généraux créés, aux Antilles et à la Réunion, par le sénatus-consulte du 3 mai 1854, n'avaient à l'origine que peu d'indépendance. Le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 a augmenté considérablement leurs attributions, en leur donnant notamment le pouvoir considérable de voter les tarifs de douane et d'octroi de mer. En 1870, on a décidé que les membres de ces conseils seraient élus désormais au suffrage universel, et, depuis lors, on a étendu à ces assemblées la plupart des dispositions libérales de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux de la métropole. (V. COMMISSION coloniale [décr. du 12 juin 1879].) La Guyane (décr. du 23 déc. 1878), le Sénégal (décr. du 4 févr. 1879), l'Inde française (décr. du 25 janv. 1879), Saint-Pierre et Miquelon, la Nouvelle-Calédonie (décr. du 2 avr. 1885), les établissements de l'Océanie (décr. du 28 déc. 1885) ont été successivement dotés d'un conseil général. Mais, depuis, une tendance différente paraît prévaloir. La loi du 11 janvier 1892 a considérablement réduit les attributions de ces assemblées en matière douanière, et un décret du 25 juin 1897 a supprimé le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

Conseil d'arrondissement. — *Organisation* (lois des 22 juin 1833, 7 juillet 1852, 23 juillet 1870). Il se compose, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement et, en tout cas, de 9 au minimum. Sont éligibles, au suffrage universel, les électeurs âgés de vingt-cinq ans au moins, domiciliés dans le département ou qui y payent une contribution directe (décr. du 3 juill. 1848). Les cas d'incapacité ou incompatibilité sont énumérés dans la loi de 1833, le décret de 1848, la loi du 23 juillet 1891 (préfet, employés de préfecture, conseillers généraux, officiers en activité, etc.). Les conseillers élus pour six ans sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Le conseil est réuni chaque année, par décret, en session ordinaire divisée en deux parties. Dans la première, qui précède la session du conseil général, il délibère sur les réclamations relatives à la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde qui suit la session du conseil général, il répartit les contributions directes entre les communes, selon les décisions du conseil général, sur les réclamations soulevées. Il donne son avis souvent obligatoire (loi du 10 mai 1838, art. 41) et émet des vœux sur les affaires concernant l'arrondissement. Ses membres peuvent remplacer le sous-préfet et faire partie du conseil de revision. Ils sont électeurs sénatoriaux. Les décisions des conseils peuvent être suspendues par le préfet ou annulées par décret.

Conseil municipal. Il se compose d'un nombre de conseillers variant entre un minimum de 10 membres et un maximum de 36, suivant la population des communes. Dans les villes divisées en plusieurs mairies, ce nombre est augmenté de 3 par mairie (loi du 5 avr. 1884, art. 10). Les conseillers exercent gratuitement leurs fonctions (A Paris, ils s'allouent une indemnité annuelle de 6.000 fr.) Ils sont élus au suffrage universel, au scrutin de liste (individuel à Paris; 1 par quartier). Pour être éligible, il faut être inscrit sur la liste électorale, être âgé de vingt-cinq ans au moins, sauf les cas d'incapacité ou inéligibilité (loi de 1884, art. 31 à 35). Les conseils sont élus pour quatre ans et renouvelés intégralement, le 1er dimanche de mai, dans toute la France. Le conseil peut être dissous par décret, ou suspendu (un mois au maximum) par arrêté préfectoral. En cas de dissolution ou démission, il peut être remplacé par une délégation nommée par décret. Ses sessions sont ordinaires ou extraordinaires. Les premières ont lieu quatre fois par an, à époque fixe. Le conseil nomme le maire, président, et ses adjoints. Ses séances sont publiques en principe. Il règle les affaires de la commune. Ses délibérations sont exécutoires par elles-mêmes ou soumises à l'approbation de l'autorité supérieure (loi de 1884, art. 68). Il est appelé, parfois obligatoirement, à donner son avis, ou il émet des vœux sur des questions d'intérêt local. Il nomme les délégués du collège électoral des sénateurs. — *Paris* et *Lyon.* A Paris, l'organisation du conseil est réglée par la loi du 14 avril 1871. Il y a quatre conseillers par arrondissement. Le maire et les adjoints de chaque arrondissement sont choisis par le président de la République. Le conseil élit son président. Les préfets de police et de la Seine assistent aux séances et sont entendus. Les attributions du conseil sont définies par la loi du

17 juillet 1837, le décret du 25 mars 1852, la loi du 24 juillet 1867. — A Lyon, il y a un maire unique (loi du 21 avr. 1881), 17 adjoints, 51 conseillers élus suivant la règle ordinaire.

Conseil de fabrique. V. FABRIQUE.

Conseil presbytéral. V. CONSISTOIRE.

— Admin. col. *Conseil supérieur des colonies.* Le *conseil supérieur des colonies* est une assemblée purement consultative, placée auprès du gouvernement, et qui a pour mission de donner son avis sur les projets de loi ou de décrets, et, d'une manière générale, sur toutes les questions que le ministre des colonies juge bon de lui soumettre. Créé en 1883, le conseil supérieur a été réorganisé par un décret du 29 mai 1890. Il comprend : 1° les sénateurs et les députés des colonies; 2° 12 délégués élus pour trois ans par les citoyens français habitant dans les colonies ou les pays de protectorat, qui ne sont pas représentés au sein des Chambres ; 3° des membres de droit désignés à raison de leurs fonctions ; 4° des membres en nombre illimité désignés par le ministre, à raison de leur connaissance spéciale des questions coloniales; 5° des délégués nommés par des chambres de commerce et des sociétés savantes. Il se divise en quatre sections : 1° colonies d'Amérique et Réunion ; 2° continent africain ; 3° Indo-Chine ; 4° autres colonies. Une commission permanente, plus facile à réunir fréquemment qu'une assemblée nombreuse, a été créée au sein du conseil supérieur en 1896.

Conseil colonial. Le nom de *conseil colonial* a été donné, à plusieurs reprises, aux assemblées locales élues dans les colonies françaises. Une loi du 24 avril 1833, dans le but de doter ces colonies de leur autonomie administrative, créa à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, considérées alors comme les quatre grandes colonies, des conseils coloniaux, qui y remplacèrent les conseils généraux. Ces assemblées, dont les membres étaient élus pour cinq ans par un collège électoral censitaire, et dont les fonctions étaient gratuites, possédaient des attributions fort étendues. Le conseil colonial était un véritable petit parlement local. Il votait le budget de la colonie et rendait des *décrets coloniaux*, qui étaient la source ordinaire de la législation particulière à chacune de ces colonies. Ces conseils coloniaux, auxquels on reprochait des abus de pouvoir et des gaspillages continuels, furent supprimés en 1848, époque à laquelle on se proposait d'orienter la politique coloniale dans le sens de l'assimilation.

Un conseil colonial a été créé, en Cochinchine, par un décret du 8 février 1880. C'est le seul qui existe aujourd'hui dans les colonies françaises. Ses attributions sont les mêmes que celles des conseils généraux des colonies. Il n'en diffère que par son nom et par sa composition. A côté de 6 conseillers français élus au suffrage universel, on y trouve 6 Asiatiques, désignés par les notables indigènes, 2 membres du conseil privé, nommés par décret, et 2 délégués de la chambre de commerce de Saïgon.

Conseil privé. Les *conseils privés* jouent, dans les colonies françaises, un rôle analogue à celui des conseils de préfecture dans les départements de la métropole. Le conseil privé est un conseil administratif, dont le gouverneur doit prendre l'avis dans un certain nombre de cas, sans être, cependant, jamais tenu de s'y conformer. Sa composition, qui varie légèrement avec les colonies, est en principe la suivante : 1° le gouverneur, président ; 2° les principaux chefs d'administration ou de service ; 3° deux habitants notables désignés par le gouvernement. Certains chefs de service moins importants ont entrée au conseil privé seulement lorsqu'il y est traité des matières rentrant dans leurs attributions, et avec voix simplement consultative.

Complété par l'adjonction de deux magistrats désignés par le gouverneur, le conseil privé se transforme en tribunal administratif, et prend le nom de *conseil du contentieux administratif*. En cette qualité, il est juge de droit commun en matière administrative et statue sur tout le contentieux administratif (décr. du 5 août 1881).

Les fonctions du conseil privé étaient à l'origine beaucoup plus étendues qu'aujourd'hui : c'était en quelque sorte le petit conseil d'Etat de la colonie; mais le rôle de cette assemblée a été progressivement amoindri au cours du XIXe siècle.

Le conseil privé n'existe que dans les colonies les plus anciennes ou les plus importantes ; dans celles qui n'ont encore qu'une organisation administrative rudimentaire, il est remplacé par un simple *conseil d'administration*, dont les attributions sont en général moins étendues.

— Instr. publ. *Conseil supérieur de l'instruction publique.* La composition de ce conseil est la suivante : nommés par décret : 9 membres, formant la section permanente (auxquels le ministre ajoute 6 membres choisis parmi les élus) et 4 représentants de l'enseignement privé; élus pour quatre ans par leurs collègues : 39 membres de l'enseignement supérieur et secondaire et 6 membres de l'enseignement primaire. Le conseil tient deux assemblées ordinaires par an. Il donne son avis sur les projets de règlement touchant à l'enseignement, à l'administration et à la discipline, et il statue en appel, et en dernier ressort, sur les jugements rendus par les conseils académiques en matière contentieuse et disciplinaire et sur ceux des conseils départementaux de l'enseignement primaire portant interdiction d'enseigner.

Conseil académique. Auprès du recteur, dans chaque académie, se trouve un conseil composé de : 1°, membres de droit : le recteur, les inspecteurs d'académie ; 2°, membres choisis par le ministre : 1 proviseur de lycée, 1 principal de collège, 2 conseillers généraux et 2 conseillers municipaux, 2 membres de l'enseignement libre pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant cet enseignement; 3°, membres élus pour quatre ans : 4 professeurs agrégés dans les lycées et 2 professeurs licenciés dans les collèges. Le conseil tient deux sessions ordinaires annuelles. Ses attributions s'étendent sur tout ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire : avis sur les règlements, les budgets, l'administration, la discipline; rapport annuel sur chacun d'eux; jugements sur le contentieux et les peines disciplinaires, sauf recours au conseil supérieur.

Conseil départemental de l'enseignement primaire. Il y a, dans chaque département, un conseil départemental composé de : 1° le préfet, président; l'inspecteur d'académie, vice-président; le directeur et la directrice des écoles normales; 2 inspecteurs primaires désignés par le ministre; 2° 4 membres du conseil général, 2 instituteurs et 2 institutrices et 2 membres de l'enseignement privé pour les affaires contentieuses et disciplinaires (à Paris, 4 inspecteurs primaires, 8 conseillers généraux, 7 instituteurs et 7 institutrices). Les réunions sont trimestrielles. — *Attributions* : 1° *pédagogiques* : règlement intérieur des écoles publiques, surveillance des programmes et des méthodes, avis sur les réformes à faire dans l'enseignement, nomination des délégués cantonaux, etc.; 2° *administratives* : écoles à établir dans chaque commune et nombre des maîtres, titularisation des stagiaires, promotions du personnel, récompenses honorifiques, etc.; 3° *contentieuses et disciplinaires* : application des peines disciplinaires les plus graves, avis préalable sur celles que prononcent le préfet et l'inspecteur d'académie, sauf la censure.

Conseil des universités. Chaque université est régie, tant au point de vue administratif qu'au point de vue financier et disciplinaire, par un conseil de l'université. V. UNIVERSITÉ.

— Admin. milit. *Conseil supérieur de la guerre.* Un décret de 1899 règle, comme suit, la composition et le fonctionnement de ce conseil : *membres de droit* : le ministre de la guerre, président; le chef d'état-major général de l'armée, rapporteur permanent; *membres titulaires*, nommés par décret, les généraux désignés pour commander des armées en temps de guerre. Quand le conseil délibère sur la création ou la suppression d'une place forte ou sur la défense des côtes, il doit s'adjoindre le commandant du corps d'armée de la région, les présidents des comités techniques de l'artillerie et du génie et les inspecteurs généraux de ces deux armes, le chef d'état-major général de la marine, l'inspecteur général de l'artillerie de la marine et le préfet maritime de l'arrondissement. Les membres titulaires sont pourvus, en temps de paix, d'un commandement de corps d'armée ou de gouvernement militaire, et affectés, en principe, à l'un des corps à eux destinés en temps de guerre. Le membre titulaire auquel est attribuée la vice-présidence du conseil supérieur est maintenu à Paris à la disposition du ministre. Les membres titulaires, désignés pour commander des armées en temps de guerre, reçoivent, comme délégués du ministre, dès le temps de paix, des lettres de service, leur faisant connaître les corps d'armée qu'ils doivent commander. Ils sont chargés, sur des ordres spéciaux du ministre, de procéder aux enquêtes, inspections; d'assister aux grandes manœuvres et aux voyages d'études des corps d'armée commandés par des généraux membres du conseil supérieur, et d'en prendre la direction. Ils ont alors le pas sur toutes les autorités militaires de la région. En ce qui concerne les propositions d'avancement dans le grade et dans la Légion d'honneur, ils exercent les attributions conférées aux inspecteurs d'armée.

Conseil d'administration. Il est institué dans tout *corps* de troupes (régiment ou bataillon ou escadron formant corps) un conseil composé de cinq membres : le chef de corps, président; le major, rapporteur; le trésorier, secrétaire; l'officier d'habillement et un *commandant d'unité administrative*, c'est-à-dire de compagnie, escadron ou batterie, désigné par rang d'ancienneté et qui change le 1er janvier de chaque année.

Les conseils dirigent l'administration du corps et surveillent les commandants d'unités administratives. Ils poursuivent le remboursement des dépenses, vérifient les recettes du trésorier, lui remettent les fonds nécessaires pour la marche du service, font procéder à la réception du matériel, arrêtent les registres de comptabilité.

Les conseils d'administration sont pécuniairement responsables des payements qu'ils autoriseraient à tort, des fonds dont ils reconnaissent l'existence par l'arrêté des registres des comptables, des erreurs qu'ils n'auraient pas redressées en temps utile, etc.

Conseil de défense. Le conseil de défense est constitué dans toute place forte, fort ou poste en état de siège, et composé : du gouverneur de la place, de son adjoint s'il en a un, des deux officiers commandant l'un l'artillerie, l'autre le génie ; des deux plus anciens colonels de la garnison ou, à défaut, des deux plus anciens officiers du grade le plus élevé pris dans deux corps différents. Assistent aux séances, avec voix consultative, les chefs des services de l'intendance et de santé. Le conseil se réunit quand l'ordre en est donné par le gouverneur, à qui les règlements n'imposent aucune obligation particulière à ce sujet. D'ailleurs, la responsabilité du gouverneur demeure toujours entière, quels que soient les votes du conseil, car il n'est nullement tenu de s'y conformer.

Conseil de discipline. Se nomme ainsi le conseil chargé de prononcer sur le passage d'un soldat aux compagnies de discipline. Il est convoqué par le chef de corps quand l'envoi d'un militaire à ces compagnies est demandé par son commandant de compagnie (escadron ou batterie), lequel adresse à cet effet un rapport que transmettent, avec leur avis, le chef de bataillon et le lieutenant-colonel. Le conseil est composé d'un chef de bataillon (ou d'escadron), président; des deux plus anciens capitaines et des deux plus anciens lieutenants (les chefs directs ou hiérarchiques de l'inculpé ne pouvant toutefois en faire partie).

Quand le conseil s'est réuni, il prend connaissance du dossier; puis il entend le commandant du bataillon ou groupe, et le capitaine de la compagnie (batterie, etc.) de l'inculpé. Après quoi, celui-ci est également entendu en personne, pour présenter sa défense. Le conseil délibère et formule un avis qui doit résumer clairement les explications ainsi fournies par l'inculpé. Si cet avis est favorable, compte en est simplement rendu par le colonel au général de brigade. S'il est défavorable, transmission hiérarchique en est faite, avec avis des autorités immédiates, jusqu'au commandant de corps d'armée, qui prononce.

C'est encore devant le conseil de discipline qu'on fait comparaître les caporaux ou simples soldats commissionnés dont la révocation est demandée, de même que les soldats proposés pour être maintenus au corps lors de la libération de la classe, comme ayant encouru plus de soixante jours de prison ou de cellule pendant la durée de leur service actif. Pour ces hommes, le conseil fixe lui-même la durée de leur maintien éventuel. Dans les autres cas, il n'émet qu'un avis, d'après lequel le commandant de corps d'armée statue.

Conseils d'enquête. Ce sont les conseils chargés d'examiner les faits pouvant entraîner la mise en réforme ou la révocation des officiers, sous-officiers ou assimilés qui leur sont déférés. Leur composition varie suivant le grade des coupables.

Conseil de santé des armées. On nomme ainsi le conseil composé de médecins et pharmaciens des armées, qui examine toutes les questions relatives à l'hygiène des troupes.

Conseil de guerre. On appelle ainsi, dans une armée en campagne, une réunion des principaux lieutenants du commandant en chef, appelés par celui-ci à donner leur avis sur la situation et les mesures à prendre.

Dans le fonctionnement de la justice militaire, un conseil de guerre est un tribunal institué pour juger les militaires.

La composition des conseils de guerre varie suivant le grade du militaire qu'ils ont à juger. Les conseils dits *permanents*, établis, à raison de 1 par corps d'armée, au chef-lieu de la région, sont constitués en vue de juger les hommes de troupes, et leurs sept membres se composent d'un colonel ou lieutenant-colonel, président, avec six juges : un chef de bataillon ou d'escadron, deux capitaines, deux lieutenants ou sous-lieutenants, et un sous-officier, tous en activité et pris dans la région du corps d'armée. Nommés par le commandant de corps d'armée, ils peuvent être remplacés, en principe, tous les six mois, et sont désignés à tour de rôle, d'après un tableau d'inscription établi *ad hoc*. A chaque conseil de guerre sont attachés : un commissaire du gouvernement, faisant fonction de ministère public, et de même grade au moins que l'accusé, et un rapporteur, chargé de l'instruction des affaires, pris parmi les officiers supérieurs, capitaines ou assimilés, en activité ou en retraite. Ils sont nommés par le ministre et doublés l'un et l'autre d'un ou plusieurs substituts, désignés parmi les officiers en activité par le commandant de corps d'armée. Enfin le personnel du conseil est complété par un greffier, pris parmi les officiers d'administration de la justice militaire, un adjudant commis-greffier et un sergent huissier-appariteur.

La composition du conseil est modifiée, selon qu'il y a à juger un assimilé, un membre du corps de contrôle, etc.

En campagne, des conseils de guerre sont institués aux armées ; ils sont, en principe, établis au quartier général de chaque division et, s'il y a lieu, de chaque corps d'armée. Ils ne se composent que de cinq juges dont les grades sont déterminés suivant celui de l'accusé, dans les conditions indiquées plus haut. Mais ces conseils ne peuvent juger des accusés d'un grade supérieur à celui de lieutenant-colonel. Pour les grades plus élevés, les conseils doivent avoir la même composition qu'en temps de paix.

Conseil de revision (*justice militaire*). On désigne ainsi le conseil chargé d'examiner les pourvois formés contre les jugements rendus par les conseils de guerre. Il y en avait à l'origine un par division militaire. Mais, dès la réorganisation de la justice militaire, en 1857, époque où il fut même question de supprimer ces conseils pour charger la Cour de cassation de la revision des jugements militaires, leur nombre fut réduit à 8, et, aujourd'hui, il n'y en a plus que 2, l'un à Paris, l'autre à Alger.

Un conseil de revision se compose d'un président, général de brigade, et de quatre juges : deux colonels ou lieutenants-colonels et deux commandants. Cette composition ne change pas avec le grade de l'accusé. Cependant, si le conseil de guerre dont le jugement est attaqué avait été présidé par un officier d'un grade supérieur à celui de général de brigade, un président du même grade est désigné pour le conseil de revision, où le général de brigade passe alors au rang de juge, tandis que le moins ancien des deux commandants se retire.

Les commissaires du gouvernement près des conseils de revision sont des officiers supérieurs, nommés par le ministre de la guerre; ils peuvent avoir des substituts nommés par le général commandant la région et pris parmi les officiers en activité.

Dans une armée en campagne, un conseil de revision est établi au quartier général du commandant en chef; il peut même en être institué d'autres, si c'est nécessaire.

Conseil de revision (*recrutement*). C'est le conseil chargé d'examiner, dans chaque département, les opérations du recrutement, de prononcer sur les cas d'exemption et de dispense, ainsi que sur l'aptitude des jeunes gens au service militaire, etc. Présidé par le préfet ou par le secrétaire général de la préfecture, il se compose d'un conseiller général, d'un conseiller d'arrondissement et d'un officier général ou supérieur désigné par l'autorité militaire. Le conseiller général et le conseiller d'arrondissement changent au cours de la tournée du conseil, celui-ci ne devant jamais comprendre des représentants élus du canton où il opère. Le conseil est assisté d'un sous-intendant, du commandant de recrutement et d'un médecin désigné par l'autorité militaire, d'un officier de gendarmerie et d'un certain nombre de gendarmes. Le sous-préfet de chaque arrondissement, ainsi que les maires des communes auxquelles appartiennent les jeunes gens examinés, assistent aux séances et peuvent présenter des observations.

Le conseil siège successivement au chef-lieu de chaque canton ; plusieurs de ceux-ci peuvent, toutefois, être groupés, par ordre du préfet, pour les opérations du conseil.

Les jeunes gens de la classe examinée, ainsi que les ajournés des classes précédentes, doivent se présenter au conseil. Sinon, ils sont pris d'office, à moins qu'ils n'aient régulièrement obtenu un délai. Chacun peut indiquer l'arme dans laquelle il désire servir. Chacun aussi doit faire valoir, en produisant les pièces nécessaires, les divers titres qu'il peut avoir aux dispenses prévues par la loi. Faute de le faire, les droits de l'intéressé pourraient se trouver périmés. Une fois les listes de recrutement arrêtées dans les divers cantons, le conseil se réunit au chef-lieu du département, et tient une séance publique où il est prononcé définitivement sur les dispenses demandées à titre de soutien de famille.

— Dr. civ. I. *Conseil judiciaire.* Les personnes auxquelles il peut être nommé un *conseil judiciaire* sont les faibles d'esprit et les prodigues. Les faibles d'esprit sont ceux dont les facultés mentales sont troublées, mais pas assez gravement pour faire prononcer leur interdiction. Les prodigues sont ceux qui consomment en dépenses improductives, non seulement leurs revenus, mais une portion de leur capital. Les personnes pourvues d'un conseil judiciaire ne peuvent, sans son assistance, plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier ou en donner décharge, aliéner leurs biens ni les grever d'hypothèques. (C. civ., art. 499 et 513). Les personnes qui peuvent demander la nomination d'un conseil judiciaire sont les mêmes que celles qui peuvent demander l'interdiction ; la demande est instruite et jugée de la même manière.

II. *Conseil de famille.* Le *conseil de famille* est une assemblée de parents, chargée de veiller aux intérêts des membres de la famille qui sont dans un état d'incapacité. A côté de la gestion active du tuteur, ce conseil représente la fonction délibérante, simplement consultative.

Cette institution remonte à l'ancien droit coutumier. Le conseil de famille intervient dans des circonstances multiples. En dehors des points qui se rattachent à la gestion tutélaire, c'est lui qui autorise le mariage des mineurs de vingt et un ans qui n'ont plus d'ascendants, ou si ces derniers sont dans l'impossibilité d'exprimer leur consentement. Quand une interdiction est provoquée, le conseil de famille intervient encore pour exprimer *consultativement* son opinion sur l'opportunité de cette mesure. Il donne son avis quand il s'agit d'émanciper un mineur de dix-huit ans n'ayant ni père ni mère. Ses fonctions sont surtout importantes en matière de tutelle. Il nomme les tuteurs dans les cas fixés par la loi, et, dans toute tutelle, il nomme le subrogé-tuteur. Il prononce, sauf recours au tribunal civil, la destitution des tuteurs incapables ou indignes ; il contrôle la gestion des tuteurs, et son autorisation est nécessaire pour valider la plupart des actes qui excèdent les limites de l'administration courante. V. TUTELLE.

Le conseil de famille (C. civ., art. 407 à 410) est composé, non compris le juge de paix, de six parents ou alliés, pris tant *dans la commune où la tutelle sera ouverte* que dans la distance de deux myriamètres, moitié du côté paternel, moitié du côté maternel, et en suivant l'ordre de proximité dans chaque ligne. Le parent sera préféré à l'allié du même degré, et, parmi les parents de même degré, le plus âgé à celui qui le sera le moins. Le siège du conseil de famille est fixé d'une façon définitive *dans la commune où la tutelle s'est ouverte*. Quelquefois il peut y avoir plus de six membres dans le conseil de famille ; c'est lorsqu'il existe des frères germains (frères de père et de mère) et des maris des sœurs germaines du mineur, en nombre supérieur à six. Les seules femmes qui peuvent faire partie d'un conseil de famille sont la mère ou les ascendantes veuves. A défaut de parents en nombre suffisant dans la distance fixée par la loi, on peut appeler des parents ou alliés domiciliés au delà, ou même des amis du père ou de la mère du mineur.

Le juge de paix fixe le jour de la délibération du conseil, de manière à laisser aux parents, domiciliés dans la commune ou dans le rayon de deux myriamètres au moins, un délai de trois jours francs entre la citation et la comparution. On ajoute un délai d'un jour, à raison de trois myriamètres de distance, pour ceux dont le domicile est plus éloigné. Le juge de paix préside les délibérations du conseil de famille, avec voix délibérative et prépondérante en cas de partage ; les trois quarts au moins des membres du conseil de famille doivent être présents ou représentés par un mandataire porteur d'une procuration spéciale.

— Franc-maçonn. On donne le nom de *conseils* à des ateliers d'un degré supérieur à la loge, comme le *conseil des chevaliers d'Orient,* qui dura de 1750 à 1773 et disparut après la fondation du *Grand Orient de France;* le *conseil souverain des empereurs d'Orient et d'Occident;* le *suprême conseil,* originairement conseil des grands inspecteurs généraux du rit écossais ancien, l'atelier du plus haut grade conféré par ce rit. Cet atelier est devenu une puissance maçonnique reconnue par un certain nombre de loges. Il y a des suprêmes conseils en France, en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en Belgique, en Italie, etc. Quelques-uns de ces conseils s'attribuaient au fond une suprématie qu'ils ne devaient qu'aux titres pompeux qu'ils se donnaient ; aussi sont-ils tombés à peu près dans l'oubli.

Conseil de Pierre de Fontaines (LE), ouvrage de droit coutumier, composé vers 1253 par Pierre de Fontaines, bailli de Vermandois, peut-être sur l'ordre de Louis IX, dont l'auteur était conseiller, pour l'instruction de son fils. L'auteur a fait des rapprochements entre le droit romain et le droit coutumier, et cherché à mettre en harmonie les deux législations ; mais il ne parle guère d'autres coutumes que de celle du Vermandois. *Le Conseil de Pierre de Fontaines* a été édité par Du Cange (Paris, 1668), et par Marnier (1845).

CONSEIL-DUMESNIL (Gustave-Antoine-Marie), général français, né à Cologne, alors département de la Roër, en 1813, mort en 1877. Sorti de Saint-Cyr, en 1832, dans l'infanterie, il fut nommé, en 1845, professeur d'administration et d'art militaire à Saint-Cyr. Chef de bataillon, il prit une part brillante aux campagnes de Crimée et d'Italie, et fut promu général de division en 1869. Au début de la guerre franco-allemande, il reçut le commandement de la 1re division du 7e corps, assista à la bataille de Frœschwiller, et fut fait prisonnier à Sedan.

CONSEILLABLE (*sé-illabl'* [*ll* mll.]) adj. Qui peut être conseillé : *Démarche qui n'est pas* CONSEILLABLE.

CONSEILLEMENT (*sè-ill'-man* [*ll* mll.]) n. m. Conseil. (Vx.)

CONSEILLER (*sé-illé* [*ll* mll.] — du lat. *consiliari*, même sens) v. n. Donner des conseils à : *Il faut* CONSEILLER *les autres d'après leur caractère plutôt que d'après le sien.* (La Rochef.-Doud.) ‖ Recommander : CONSEILLER *le courage.* CONSEILLER *de veiller.* CONSEILLER *le quinquina.*

— Fig. Inspirer, servir de motif pour : *La faiblesse* CONSEILLE *la prudence.*

Se conseiller, v. pr. Etre conseillé : *Certains actes ne doivent pas* SE CONSEILLER. ‖ S'inspirer à soi-même certaines façons d'agir : *Avant de* CONSEILLER *autrui, il faut savoir* SE CONSEILLER *soi-même.* ‖ Prendre conseil l'un de l'autre : *Deux associés qui s'entendent et* SE CONSEILLENT *bien sont presque sûrs de réussir.*

— ANTON. **Déconseiller, détourner, dissuader.**

CONSEILLER (*sé illé* [*ll* mll.] — du lat. *consiliarius*, même sens) n. m. Celui qui conseille, qui donne des conseils : *Un* CONSEILLER *expérimenté.*

— Membre d'un conseil quelconque ; titre des juges de certaines cours : CONSEILLER *au parlement.* CONSEILLER *d'Etat.* CONSEILLER *à la Cour de cassation, à la Cour des comptes, de préfecture,* etc. V. CONSEIL.

— Fig. Mobile persuasif, mais qui ne détermine pas nécessairement à agir : *Le devoir n'est pas un* CONSEILLER, *c'est un maître.* (Jules Simon.)

— Dans le langage des précieuses du XVIIe siècle, *Conseiller des grâces,* Miroir. ‖ Même sens, sans acception ridicule :

> Le *conseiller* muet dont se servent nos dames.
>
> LA FONTAINE.

— *Conseiller au parlement.* V. PARLEMENT. ‖ *Conseiller à la Cour des monnaies.* V. MONNAIE.

— Adjectiv. : *Un valet* CONSEILLER.

— ENCYCL. *Conseillers d'honneur.* On nommait ainsi des conseillers du parlement qui, sans être tenus à des fonctions régulières, avaient droit de séance. Il y avait les conseillers d'honneur nés, tels les archevêques et évêques des villes où il y avait une cour du parlement, et ceux qui étaient nommés par le roi, tels les *conseillers chevaliers d'honneur,* officiers créés sous le règne de Louis XIV. Les titulaires devaient faire preuve de noblesse ; ils siégeaient en habit et manteau, avec le collet et l'épée, au grand conseil, à la cour des monnaies, dans la cour du parlement. L'édit de 1702 en fixa le nombre à deux pour chaque cour. Ils jouissaient des mêmes privilèges que les officiers des cours, mais n'avaient que voix délibérative.

Conseiller du peuple (LE), journal mensuel fondé en avril 1849 par Lamartine, lorsque, à la suite de l'élection présidentielle où le suffrage universel lui préféra le prince Louis-Napoléon Bonaparte, il fut rendu à la vie privée. L'illustre écrivain se proposait, dans ce périodique, d'éclairer le peuple, et d'empêcher la République de tomber dans les excès qui l'eussent déshonorée aux yeux du monde. Il y fit d'abord l'historique de la révolution de 1848 ; puis il donnait des conseils au sujet des élections, proposait le travail comme base du crédit, s'élevait contre l'athéisme, contre les exagérés qui ne savent pas compter avec le temps. Il fallait, à son avis, faire la guerre aux factions, laisser les idées se produire en toute liberté. Le style du « Conseiller » est d'une simplicité remarquable et bien approprié au but poursuivi. Cette feuille dura trois ans ; le coup d'Etat mit fin à son existence.

CONSEILLER (*sè-illé*) n. m. Nom vulgaire du rouge-gorge.

CONSEILLÈRE (*sè-illèr'* [*ll* mll.] — fém. de CONSEILLER) n. f. Femme qui donne des conseils : *Une bonne* CONSEILLÈRE. ‖ Membre d'un conseil de femmes : *Les* CONSEILLÈRES *d'un couvent.* ‖ Femme d'un conseiller : *Madame la* CONSEILLÈRE.

— Fig. Objet qui pousse à agir, qui détermine la conduite. (S'emploie au lieu de *conseiller,* lorsque le nom de la chose est féminin) : *L'histoire devrait être la* CONSEILLÈRE *des rois. La colère est mauvaise* CONSEILLÈRE.

CONSEILLEUR (*sé-illeur'* [*ll* mll.]), **EUSE** n. Donneur de conseils, conseiller : *Un* CONSEILLEUR *éclairé.*

— PROV. : **Les conseilleurs ne sont pas les payeurs,** Ceux qui donnent des conseils se montrent souvent hardis, imprudents, parce que leur personne, leur bourse, etc., ne sont pas en jeu.

CONSELICE, ville d'Italie (Emilie [prov. de Ravenne]) ; 6.750 hab. Centre de culture.

CONSELVE, bourg d'Italie (Vénétie [prov. de Padoue]), sur une dérivation de la Brenta ; 5.000 hab. Cultures maraîchères. — Pop. du *circondario de Conselve :* 29.000 hab.

CONSÉMINÉ, ÉE (du lat. *cum*, avec, et *seminatus*, ensemencé) adj. Se dit d'un terrain semé de graines de diverses espèces.

CONSENS (*sanss* — du lat. *consensus,* consentement) n. m. Dr. canon. Approbation donnée, à Rome, de la résignation d'un bénéfice. ‖ *Jour du consens,* Celui où cette approbation est donnée.

CONSENSUEL, ELLE (*san-su-èl'* — rad. *consens*) adj. Dr. Se dit d'un contrat formé par le seul consentement des parties, sans que la manifestation de ce consentement soit soumise à aucune forme. (Aux contrats *consensuels* on oppose les contrats *solennels ;* mais ces derniers sont des exceptions, les contrats étant, en règle générale, *consensuels.*)

CONSENSUS (*sin-suss* — mot lat.) n. m. En T. de physiol., Relation, accord dans les fonctions des diverses parties du corps : *Le* CONSENSUS *vital.*

CONSENTANT (*san-tan*), **ANTE** adj. Qui consent, qui donne son adhésion : *Parties* CONSENTANTES. (S'emploie surtout dans le langage de la pratique.)

— Gramm. Il ne faut pas employer *en* pour *y* devant ce mot. Au lieu de dire : *Il* EN *est consentant,* dites : *Il* Y *est consentant* ou *Il* Y *consent.*

— ANTON. **Opposant, récalcitrant, résistant.**

CONSENTEMENT (*san-te-man* — rad. *consentir*) n. m. Acte par lequel on fait connaître que l'on accepte l'accomplissement ou l'existence de quelque chose : CONSENTEMENT *verbal.* CONSENTEMENT *par écrit.* ‖ Adhésion, identité de pensée ou d'opinion : *On ne peut refuser son* CONSENTEMENT *à ce qui paraît revêtu du caractère de l'évidence.*

— Fig. Accord, rapport de convenance : *Le* CONSENTEMENT *de toutes les parties de l'univers.* (Vieux en ce sens.)

— *Du consentement de,* Selon l'adhésion ou selon l'avis unanime de.

— Dr. *Consentement exprès,* Celui qui est écrit ou exprimé verbalement. ‖ *Consentement tacite,* Celui qui est supposé par la loi dans le cas où la volonté contraire n'est pas exprimée.

— Physiol. Syn. de CONSENSUS.

— SYN. **Consentement, acquiescement, adhésion, agrément, approbation.** V. ACQUIESCEMENT.

— **Consentement, assentiment.** V. ASSENTIMENT.

— ANTON. **Nolition, opposition, refus, résistance.**

CONSENTES [*sin-tèss*] (DII) adj. et n. m. pl. Antiq. rom. Désigne un groupe de douze divinités formant, d'après la religion romaine, le conseil suprême des dieux, présidé par Jupiter. ‖ Sing. DEUS et DEA CONSENS.

— ENCYCL. Ce culte est essentiellement romain ; de Rome, il se répandit dans tout l'empire, mais toujours associé au culte de *Jupiter Optimus Maximus* ou *Jupiter Capitolin.* Les *dii consentes* n'étaient jamais invoqués séparément, mais toujours ensemble. Le poète Ennius nous a, en deux vers, conservé leurs noms :

> *Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars,*
> *Mercurius, Jovi', Neptunus, Volcanus, Apollo.*

Ce sont, comme on le voit, les douze grandes divinités de la mythologie gréco-latine. Les *dii consentes* avaient à Rome, au pied du Capitole, à l'extrémité est du Forum, un portique qui renfermait leurs statues dorées. Ce portique, restauré au IVe siècle par Veltius Prætextatus, préfet de la ville, existe encore. Les statues ont disparu.

CONSENTIR (*san* — lat. *consentire ;* de *cum*, avec, et *sentire,* sentir, penser. Se conjugue comme *sentir*) v. n. Faire adhésion, donner son consentement : CONSENTIR *au mariage de son fils.*

— Croire, admettre : *L'argot, qu'on y* CONSENTE *ou non, a sa syntaxe et sa poésie.*

— Fig. Concourir, agir d'un commun accord, dans un but unique : *Toutes les parties de l'univers* CONSENTENT. (Vx.)

— Gramm. On disait autrefois *Consentir de* avec un verbe à l'infinitif. (Cette expression a vieilli, et *consentir à* a si bien prévalu que l'on dit généralement *consentir à ce que,* au lieu de *consentir que,* avec un verbe à un mode personnel.)

— Mar. S'emploie en parlant d'un navire, d'un mât, d'une vergue, d'une pièce de charpente qui a plié ou cédé sous un effort.

— v. a. Adopter, approuver, accepter : CONSENTIR *un délai, une hypothèque.*

— PROV. : **Qui ne dit mot consent,** Ne pas élever d'objection contre une chose, c'est y donner son adhésion.

— SYN. **Consentir, accéder, acquiescer, adhérer, souscrire.** V. ACCÉDER.

— ANTON. **S'obstiner, s'opposer, protester contre, se refuser à, regimber, résister, tenir tête.**

CONSENTIUS (Publius) ou **CONSENCE,** nom porté par trois personnages du Ve siècle. Le premier, né à Narbonne, mort vers 450, composa, au dire de Sidoine Apollinaire, qui en fait un pompeux éloge, des poèmes, des tragédies, des histoires, etc. — Son fils jouit de la faveur de Valentinien III, devint comte du palais, remplit une importante mission auprès de Théodose le Jeune, et alla terminer ses jours à Narbonne. Ce second Consentius eut un fils, qui se livra avec succès à la poésie lyrique. On ne sait auquel de ces Consentius attribuer : *Ars P. Consentii V. C. de duabus partibus orationis, nomine et verbo,* traité de grammaire publié par Sichard (Bâle, 1528), et *Ars de barbarismis et metaplasmis,* publié par Buttmann (Berlin, 1817).

CONSÉQUEMMENT (*ka-man* — rad. *conséquent*) adv. En raison de cela, en conséquence de cela : *Un aérostat est plus léger que l'air :* CONSÉQUEMMENT, *il s'élève.* ‖ Avec suite, en tenant compte de la liaison et de l'enchaînement logique des idées : *Bien définir ses mots pour parler* CONSÉQUEMMENT. (Boss.)

— *Conséquemment à,* En conséquence de, selon la nature de : *Agir* CONSÉQUEMMENT À *ses principes.*

CONSÉQUENCE (*kanss*) n. f. Déduction tirée d'un principe ou d'un fait à l'aide du raisonnement. (En logique, on donne plus particulièrement ce nom à la conclusion d'un syllogisme, considérée non point comme proposition absolue, mais dans la manière dont elle est déduite des prémisses) : *Le conséquent peut être vrai, et la* CONSÉQUENCE *fausse.*

— Par ext. Esprit de déduction, talent de dialectique : *C'est un difficile problème que d'allier la hauteur et la* CONSÉQUENCE *naturelle du philosophe avec la flexibilité d'esprit et le bon sens du praticien.* (Guizot.) ‖ Suite dans les idées, dans la conduite.

— Suite, résultat, fait amené par un autre : *La douleur est une* CONSÉQUENCE *nécessaire de la sensibilité physique.*

— Importance, gravité, suite considérable : *Chose de* CONSÉQUENCE. *Affaire sans* CONSÉQUENCE. ‖ *Personne de conséquence,* Personne importante par le rang qu'elle occupe. ‖ *Homme sans conséquence,* Homme sur lequel on ne peut faire aucun fond, ou dont on ne fait aucun cas.

— *Tirer à conséquence,* Avoir une certaine gravité ; être de nature à engager l'avenir en établissant un précédent.

— Algèbr. V. la partie encycl.

— Astron. Mouvement réel ou apparent d'une planète d'orient en occident.

— LOC. ADV. : **En conséquence,** Conséquemment, en raison de, par suite de cela : *Les jaloux voient de travers et se conduisent* EN CONSÉQUENCE.

— LOC. PRÉPOS. : **En conséquence de,** En vertu, en raison de ; conformément à : *Etre vêtu et chaussé* EN CONSÉQUENCE DE *la saison.* (G. Sand.)

— SYN. **Conséquence, conclusion.** V. CONCLUSION.

— ANTON. **Cause, principe. — Prémisses. — Inconséquence.**

— ENCYCL. Logiq. La *conséquence* est une proposition qui est tellement liée à une autre que, la première admise, il faut nécessairement admettre la seconde. Avant de tirer d'une proposition une autre proposition, c'est-à-dire une conséquence, il est nécessaire de bien examiner le rapport de ces deux propositions, et de ne point se faire illusion sur leur relation. Tirer une conséquence, c'est *déduire,* et cela peut se faire immédiatement par la *conversion* ou l'*opposition* des propositions, médiatement par le *syllogisme* et ses dérivés.

— Mathém. Une équation est dite *conséquence* de deux autres, lorsqu'elle est satisfaite pour tout système de valeurs des inconnues satisfaisant aux deux autres.

Trois équations, à trois inconnues, dont l'une serait conséquence des deux autres, formeraient un système indéterminé.

Le type général d'une équation conséquence de deux autres $A = 0$, $B = 0$ est

$$A + \lambda B = 0,$$

λ désignant une fonction arbtiraire.

Au point de vue géométrique, une équation à deux variables, conséquence de deux autres, représente un lieu passant par les points communs aux lieux représentés par ces deux autres équations.

CONSÉQUENT (*kan*), **ENTE** [lat. *consequens ;* de *consequi,* suivre comme conséquence] adj. Qui raisonne ou agit conséquemment, dont les actes ou les paroles sont une déduction logique : *L'esprit de l'homme est plus pénétrant que* CONSÉQUENT. (Vauven.)

— *Conséquent à* ou *avec,* Conforme à, qui agit conformément à, qui est en rapport avec : *Tous les êtres ont une organisation* CONSÉQUENTE À *leur destination.* (J.-J. Rouss.) ‖ *Conséquent de,* Qui est la suite de : *L'étendue n'est point* CONSÉQUENTE DE *la pensée.* (Boulainvilliers.) [Peu usité, et seulement dans le langage philosophique.]

— Arithm. V. PROPORTIONS.

— Gramm. Cet adjectif ne doit jamais être employé dans le sens de *considérable, important.* On ne dit pas : *Etre propriétaire d'une maison* CONSÉQUENTE, mais *d'une maison* CONSIDÉRABLE (ou IMPORTANTE).

— Mus. Nom que l'on donne parfois au contre-sujet de la fugue, dont on nomme alors le sujet *antécédent.*

— Phys. *Points conséquents,* Pôles intermédiaires qui existent, dans certains aimants, entre les deux pôles principaux. V. AIMANT.

— ANTON. **Inconséquent.**

CONSÉQUENT (*kan* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Logiq. Seconde proposition d'un enthymème ou raisonnement composé de deux propositions, dont la seconde est la conséquence de la première, qu'on nomme « antécédent » : *Un* CONSÉQUENT *absurde ne peut être déduit*

logiquement que d'un ANTÉCÉDENT *faux*. ‖ Conclusion d'un syllogisme considérée comme proposition absolue, et indépendamment de son rapport avec les prémisses : *Le* CONSÉQUENT *peut être vrai et la conséquence fausse; en d'autres termes : la conclusion peut être vraie en soi et comme* CONSÉQUENT, *fausse comme conséquence ou dans la manière dont elle est déduite*. ‖ Dans la *Logique* d'Aristote, Terme qui peut être employé comme attribut d'un autre : *Les sujets individuels, Socrate, Cléon, Callias, ne peuvent jamais être qu'antécédents; les attributs les plus généraux ne peuvent être que* CONSÉQUENTS. (Brisebarre.)

— Gramm. Adjectif ou pronom relatif qui se rapporte à un nom, à un adjectif ou à un adverbe, comme dans l'*homme* SAGE, l'*homme* QUI..., etc.

— Mathém. Second terme d'un rapport : *Dans les rapports* $\frac{3}{5}, \frac{a}{b}$ *3 et a sont les antécédents, 5 et b les* CONSÉQUENTS. *Dans une proportion, le produit du premier antécédent par le second* CONSÉQUENT *égale le produit des deux autres termes*.

— Rhétor. anc. Lieu oratoire consistant dans les faits qui ont suivi le fait principal.

— **Par conséquent**, loc. adv. En conséquence de, par suite; par une déduction logique.

CONSÉQUENTIEL, ELLE (*kan-si-èl'*) adj. Qui est la conséquence.

Conserans. Géogr. V. COUSERANS.

CONSERVATAIRE (*sèr-va-tèr'*) adj. Dr. Se dit en parlant de personnes qui gardent un droit de possession.

CONSERVATEUR, TRICE (*sèr'*) n. Celui, celle qui conserve, qui a la mission ou la propriété de conserver : *Le peuple est le véritable* CONSERVATEUR *de la liberté*. (Lamenn.)

— Dr. et admin. *Conservateur des hypothèques*, Fonctionnaire chargé de l'exécution des formalités prescrites pour la conservation des hypothèques et la consolidation des mutations de propriétés immobilières, ainsi que de la perception des droits établis au profit du Trésor public pour chacune de ces formalités. (V. HYPOTHÈQUE.) ‖ *Conservateur des forêts*, Fonctionnaire placé à la tête d'une circonscription, appelée conservation des forêts, et chargé de veiller à tout ce qui concerne les forêts. (On appelle aussi *conservateurs* des fonctionnaires spéciaux, chargés de la garde de certains dépôts ou de la défense de certains droits : CONSERVATEUR *d'un musée, d'une bibliothèque*.)

— Hist. *Conservateur d'un traité*, Tiers accepté par les parties contractantes, pour veiller à l'exécution d'un traité, et le faire observer au besoin par la force des armes. ‖ *Grand conservateur de Malte*, Grand fonctionnaire de l'ordre, chargé de l'administration des fonds généraux. ‖ *Conservateurs de la légitimité*, Association royaliste fondée sous la Restauration et dirigée contre le régime constitutionnel adopté par Louis XVIII et ses successeurs.

— Politiq. Proprem. Partisan d'un système dans lequel on cherche à assurer la continuation de l'état politique présent, en rejetant les révolutions qui le modifieraient (Dans le langage courant, se dit particulièrement pour Partisan d'un régime monarchique ou impérial) : *Lutte entre les révolutionnaires et les* CONSERVATEURS. [En Angleterre, on les appelle aussi TORIES. V. TORY.]

> Donne tout à ceux-ci, rien à ceux-là : les uns
> Seront *conservateurs*, et les autres tribuns.
>
> PONSARD.

— adj. Qui conserve, qui cherche ou tend à conserver : *L'hygiène est à la fois préservatrice et* CONSERVATRICE.

— *Chirurgie conservatrice*, Celle qui s'efforce à conserver la plus grande partie possible des organes de l'opéré, et réduit les opérations et ablations au minimum : *Chirurgien* CONSERVATEUR.

— *Sénat conservateur*, Nom donné, en France, sous le premier et sous le second Empire, au Sénat, premier grand corps de l'État, chargé de veiller au maintien de la constitution.

Conservateur (LE), journal du parti royaliste intransigeant sous Louis XVIII. Il fut fondé en octobre 1818 et dirigé par Chateaubriand et Lamennais, qui traitait plus spécialement les questions religieuses. Il avait pour principaux rédacteurs le cardinal de La Luzerne, de Bonald et de Castelbajac, un des membres les plus influents de la « Congrégation ». De Genoude, Berryer, Lamartine, y firent leurs premières armes. Le regret de la monarchie absolue, l'opposition ardente à tout projet de réforme dans le sens libéral, telle fut la « ligne » politique invariablement suivie par l'organe des *ultras*. Son zèle royaliste fut, d'ailleurs, bien mal récompensé : au moment du rétablissement de la censure, en 1820, « le Conservateur » dut cesser sa publication.

CONSERVATIF, IVE (*sèr*) adj. Qui a pour objet de conserver : *Tous les règlements des anciennes maîtrises sont* CONSERVATIFS. (Sismondi.)

— n. m. pl. Nom que les Anglais donnent quelquefois aux tories ou conservateurs.

CONSERVATION (*sèr-va-si*) n. f. Action de conserver, de maintenir dans son état propre : *Le despotisme est de* CONSERVATION *périlleuse*. ‖ Se dit particulièrement et absolument de l'action qui prolonge la vie, qui la maintient, qui la conserve : *L'instinct de la* CONSERVATION *est inné dans tous les animaux*. (Alibert.)

— État d'un objet qui a peu ou point souffert, qui s'est peu ou point altéré : *La* CONSERVATION *d'une denrée alimentaire, d'un tableau, d'un objet d'art*.

— Dr. et admin. Fonctions d'un conservateur; administration régie par un conservateur; local où est établi le service du conservateur : *La* CONSERVATION *des eaux et forêts. La* CONSERVATION *des hypothèques*. ‖ *Conservation forestière*, Division du territoire placée sous la surveillance d'un conservateur des forêts. ‖ *Conservation de Lyon*, Ancien tribunal de commerce de Lyon.

— Politiq. Action de ceux qui s'opposent aux changements, et s'efforcent de maintenir l'ordre de choses existant : *L'esprit de* CONSERVATION *l'emporte souvent sur l'esprit de progrès*.

— ENCYCL. Géom. *Conservation du genre*. V. GENRE.

— Mécan. *Conservation des forces vives*. V. ÉNERGIE, FORCE (vive).

Conservation du mouvement du centre de gravité. Quand un corps se meut, le centre de gravité du corps décrit une trajectoire qui ne dépend absolument que des forces extérieures; les forces intérieures peuvent changer brusquement, le centre de gravité ne modifie en aucune façon son mouvement. Quand une bombe vient à éclater, le centre de gravité des différents éclats continue à décrire sa trajectoire, car les forces extérieures, qui sont les poids des différents éclats, n'ont pas été modifiées; lorsqu'un éclat vient à toucher le sol, la résistance du sol intervient et la trajectoire du centre de gravité se modifie.

— Techn. *Conservation des bois*. On appelle ainsi une opération qui consiste à soumettre les bois à certaines préparations empêchant l'altération ou la destruction par l'humidité ou les insectes. Il existe différents procédés : en premier lieu, l'application superficielle d'agents jouant le rôle d'antiseptiques, comme la *peinture*, l'*immersion*, la *carbonisation*, puis la *pression en vase clos*, spécialement employées avec les bois secs, et la *pression à l'air libre*, que l'on applique aux bois en grume.

Les procédés par *infiltration naturelle* ou par *déplacement* s'appliquent tout spécialement aux bois encore sur pied, ou que l'on vient d'abattre.

Conservation des pierres. La majeure partie des procédés en usage pour la conservation des bois sont également applicables à la conservation des pierres. On emploie principalement le procédé par peinture et celui par pénétration d'un liquide par pression en vase clos. On a trouvé une méthode de conservation qui prime toutes les autres et que l'on nomme *silicatisation*. V. ce mot.

CONSERVATISME (*sèr-va-tissm'*) n. m. Opinion des personnes qui appartiennent au parti conservateur.

CONSERVATISTE (*sèr-va-tisst'*) n. et adj. Se dit des partisans du conservatisme.

CONSERVATOIRE (*sèr-va-to-ar'*) adj. Qui conserve, qui a pour but de conserver (usité dans le langage du droit) : *Saisie* CONSERVATOIRE. V. ACTE.

CONSERVATOIRE (*sèr-va-to-ar'*) n. f. Dr. anc. Tribunal ou siège d'un conservateur : *La* CONSERVATOIRE *de l'Université. Les juges à la* CONSERVATOIRE.

CONSERVATOIRE (*sèr-va-to-ar'*) n. m. Établissement fondé en vue de propager une science, un art, de former des sujets dans certaines spécialités, telles que la musique, le chant, les sciences applicables à l'art et à l'industrie : *Le* CONSERVATOIRE *de musique. Le* CONSERVATOIRE *des arts et métiers*. ‖ Se dit absolument du conservatoire de musique de Paris : *Un élève du* CONSERVATOIRE.

— Pop. Mont-de-piété. ‖ *Élève du conservatoire de la Villette*, Mauvais chanteur.

— ENCYCL. Mus. En France, outre le *Conservatoire national de musique et de déclamation* de Paris, il y a huit conservatoires qui, administrativement, ont le titre de succursales de cet établissement, puis un assez grand nombre d'« écoles nationales de musique ». Les huit conservatoires sont ceux de Lille, de Toulouse, de Dijon, de Nantes, de Lyon, de Nancy, de Rennes et de Perpignan. Cinq inspecteurs, nommés par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sont chargés de visiter périodiquement ces écoles.

— *Conservatoire de Paris*. Avant la création du Conservatoire, l'enseignement du chant se donnait surtout dans les maîtrises des églises, qui devinrent ainsi les pourvoyeuses des théâtres de Paris et des provinces. Cependant, sur l'initiative du baron de Breteuil, ministre de la maison du roi, on vit ouvrir, le 1er avril 1781, une *École royale de chant et de déclamation*, qui dépendait de l'Opéra, et qui était surtout destinée à former des sujets pour ce théâtre. La direction en était confiée au compositeur Gossec. Cette école subsista jusque vers 1791, mais elle était alors bien déchue.

En 1789, un capitaine d'état-major, Bernard Sarrette, réunit quarante-cinq musiciens des gardes françaises, qui venaient d'être licenciés (1789), et il en forma le noyau de la musique de la garde nationale, les soldant de ses deniers, les habillant et les fournissant d'instruments. Ce n'est qu'en mai 1790 que la municipalité de Paris prit ce corps à sa charge.

Sur les instances de Sarrette, la Commune de Paris prit, à la date du 9 juin 1792, un arrêté portant établissement de l'*École gratuite de musique de la garde nationale parisienne*, école où furent employés les soixante-dix artistes du corps de musique, et où devaient être admis cent vingt élèves âgés de dix à vingt ans, fils de gardes nationaux, qui devaient être présentés par les soixante bataillons de la garde nationale. Ces élèves devaient concourir au service de la garde nationale et des fêtes publiques. Le 18 brumaire an II (8 nov. 1793), la Convention nationale rendit un décret portant formation, dans la commune de Paris, d'un *Institut national de musique* composé de cent quinze artistes, pour l'exécution et l'enseignement de la musique. Il devait coopérer à la célébration des fêtes nationales; il était chargé de former, dans toutes les parties de l'art musical, six cents élèves, qui recevraient gratuitement leur instruction. L'école était rue Saint-Joseph.

Sarrette s'était assuré l'appui de Marie-Joseph Chénier, qui présenta à la Convention un rapport tendant à la création d'un conservatoire national de musique.

La Convention adopta le rapport de Chénier, et, dans sa séance du 16 thermidor an III (3 août 1795), elle rendit un décret portant établissement d'un *Conservatoire de musique* de Paris; par ce même décret était supprimé l'Institut national de musique, ainsi que l'École royale de chant et de déclamation, qui n'existait plus de fait.

Sarrette fut chargé, comme directeur, de l'organisation du Conservatoire. On nomma cinq inspecteurs de l'enseignement, qui n'étaient autres que Méhul, Grétry, Gossec, Lesueur et Cherubini. Cet enseignement comprenait cent quinze professeurs.

Le Conservatoire, définitivement fixé dans les bâtiments des Menus-Plaisirs du roi, rue du Faubourg-Poissonnière, fut inauguré solennellement le 1er brumaire an V (22 oct. 1796); les classes ouvrirent une semaine après, et aussitôt, trois cent cinquante et un élèves, accourus de quarante-six départements, vinrent prendre leur part de l'enseignement.

Sous la Restauration, on enleva au Conservatoire son titre, qui fut transformé en celui d'*École royale de musique*; on supprima son directeur, l'administration étant confiée à Perne, le bibliothécaire; enfin, on réduisit considérablement son budget. Toutefois, on dut revenir sur ces mesures. Un arrêté ministériel du 1er avril 1822, rendant à l'École royale de musique sa dénomination première, nommait Cherubini directeur du « Conservatoire royal de musique et de déclamation ». Cherubini, dont la direction ferme sut replacer l'école au rang qu'elle était digne d'occuper, ayant donné sa démission peu de temps avant sa mort, fut remplacé par Auber, en 1842. A Auber succéda Ambroise Thomas (1871), qui lui-même eut pour successeur Théodore Dubois.

Il y a, au Conservatoire, un comité d'études musicales et un comité d'études dramatiques. Chaque année, à la rentrée des vacances, il est procédé à un examen d'admission, pour remplir les vides produits dans les classes à la suite des concours de fin d'année.

C'est du Conservatoire que sortent la plupart des artistes qui peuplent, en France, les scènes lyriques et littéraires : Opéra, Opéra-Comique, Comédie-Française, Odéon, etc.; les orchestres des grands théâtres et ceux des grands concerts symphoniques ; c'est dans ses classes que se forment, avec la plupart des organistes et des maîtres de chapelle, les nombreux professeurs qui vont partout répandant ses principes.

Conservatoire national des arts et métiers. V. ARTS ET MÉTIERS.

CONSERVATOIREMENT (*sèr-va-to-a*) adv. Dr. D'une façon conservatoire, pour conserver : *Opérer* CONSERVATOIREMENT *une saisie*.

CONSERVE (*sèrv'*) n. f. Substance alimentaire, préparée et conservée à l'aide de différents procédés : CONSERVES *de petits pois, de poisson, de gibier*. ‖ Sorte de confiture sèche, faite de substances végétales et de sucre : CONSERVE *de violettes, de fleurs d'oranger, de roses de Provins*.

— Art milit. Pièce de fortification appelée aussi CONTRE-GARDE.

— Comm. *Conserves alimentaires*, Nom donné commercialement à un grand nombre de substances alimentaires : viande, lait, œufs, légumes, fruits, etc., que l'on prépare de manière à les conserver pendant un laps de temps assez considérable, sans qu'il se produise de corruption dans leur masse.

— Hydraul. anc. Réservoir d'eau destiné à alimenter des aqueducs.

— Mar. Navire avec lequel on fait route : *Bâtiment qui a perdu sa* CONSERVE.

— Pharm. Préparation de consistance molle, cédant facilement à la pression.

— **De conserve**, loc. adv. Se dit de navires qui naviguent ensemble. ‖ Par ext. et fam. De compagnie, ensemble : *Aller* DE CONSERVE *au théâtre*.

— n. f. pl. Besicles à verres plans ou presque plans, souvent colorés, destinés à protéger la vue en adoucissant l'éclat de la lumière : *Porter des* CONSERVES.

— Archéol. On désignait sous ce nom, au XVIIe siècle, les petits écrans ovales ou ronds que l'on mettait devant les chandelles et les bougies pour en adoucir la lumière. (Ils étaient assez semblables aux écrans dont on se sert encore aujourd'hui pour les tables de jeu, les pianos, etc.)

Conserve (XVIIe s.)

— Fam. Les pièces du répertoire à la Comédie-Française et à l'Opéra-Comique.

— ENCYCL. Comm. Les *conserves* de viande sont obtenues par différents procédés : *dessiccation, fumage, salage, congélation, élimination de l'air*, etc. Ce dernier procédé consiste à placer dans des bouteilles, bocaux ou boîtes de fer-blanc, les substances à conserver, et à fermer le récipient pour le soumettre à l'action de l'eau bouillante d'un bain-marie. L'air s'échappe par une petite ouverture laissée *ad hoc* et qui, ensuite, est fermée définitivement. Quelques antiseptiques sont employés : sel commun, biborate de soude, charbon, acide sulfureux, etc. On conserve surtout le poisson par salage. Quant au lait, on le concentre, après y avoir ajouté du sucre dans la proportion de 1 à 16. Ce mélange est ensuite évaporé au bain-marie et, enfin, soumis à un refroidissement énergique, dans des boîtes que l'on clôt hermétiquement ensuite.

Les moyens les plus employés pour la conservation des fruits sont la dessiccation et la cuisson avec du sucre. Les légumes se conservent surtout par élimination de l'air. Il existe un très grand nombre de procédés pour conserver les œufs; chaque commerçant possède sa méthode particulière, plus ou moins efficace.

— Art milit. Les *conserves* jouent un rôle très important dans les approvisionnements militaires. Il est indispensable d'y recourir pour faire vivre les armées au cours d'une campagne et au moment de la mobilisation.

Le service des subsistances militaires emploie des *conserves de viande*, des *salaisons*, des *conserves de légumes* et des *potages condensés*.

Les conserves de *bouillon concentré* et de *soupes à l'oignon* ont pour objet de permettre de préparer promptement un potage quand, faute de viande fraîche, on est obligé de consommer des conserves de viande. Ces conserves de potage sont préparées en tablettes de 40 grammes, dont chacune forme deux rations. Elles figurent dans les *petits vivres* du sac.

On emploie enfin des conserves de *saucisses salées*, formées de viande de bœuf et de porc hachée, entourée de saindoux, qui permettent de préparer du bouillon ou du ragoût, ou qui peuvent être consommées à froid. Elles sont renfermées dans des boîtes en fer blanc, dont chacune renferme dix rations de 25 grammes.

Les conserves ne pouvant être gardées indéfiniment en temps de paix, il faut les faire consommer de temps à autre par les troupes, pour renouveler les approvisionnements. On admet que les conserves ne doivent pas être gardées plus de quatre ou cinq ans au maximum.

CONSERVER (*sèr-vé* — lat. *conservare*; de *cum*, avec, et *servare*, garder) v. a. Maintenir dans son état naturel; empêcher de finir ou de s'altérer : CONSERVER *des viandes*. CONSERVER *sa santé, son teint, sa fortune*. ‖ En parlant des choses, Aider à garder en bon état : *Lunettes qui* CONSERVENT *la vue*. ‖ Faire vivre, continuer à avoir vivant : *La sobriété nous* CONSERVE. ‖ Ne pas perdre, continuer à posséder, à jouir de; ne pas se défaire de, ne pas renoncer à : CONSERVER *son emploi, son rang, ses amis, ses habitudes. Ce n'est pas tout d'acquérir, il faut savoir* CONSERVER.

— *Conserver sa tête*, Ne pas perdre son sang-froid, sa présence d'esprit. ‖ *Conserver toute sa tête*, Garder intactes ses facultés dans un âge avancé, etc.

— Mar. *Conserver l'avantage du vent*, Garder le dessus

du vent, Lutter de manœuvre avec un bâtiment de façon à rester plus élevé que lui dans le lit du vent, c'est-à-dire dans la direction d'où le vent souffle. ‖ *Conserver un bâtiment, une flotte, une île,* Ne pas les perdre de vue, manœuvrer de manière à les suivre ou à les avoir en vue. ‖ *Conserver sa distance, en escadre ou en route,* Rester à la distance prescrite ou ne pas se rapprocher d'un navire en vue. ‖ *Conserver le vent,* Rester au vent de quelque chose.

— Typogr. *Conserver une forme,* La mettre en réserve après le tirage, au lieu de la *distribuer.*

— v. n. Jeux. Au trictrac, Jouer son coup sans dégarnir les cases qui forment le plein : CONSERVER *par impuissance, par privilège.*

— Art milit. et mar. *Conserver en armée, en escadre,* Garder le poste que l'on occupait dans une colonne.

Se conserver, v. pr. Etre conservé. ‖ Ne pas perdre sa santé, sa fraîcheur : *Les femmes de Paris* SE CONSERVENT *longtemps.* (G. Sand.) ‖ Veiller à sa propre conservation. ‖ Se maintenir dans un certain état : *Il faut vivre en ermite pour* SE CONSERVER *libre.* (Rigault.) ‖ Garder pour soi : SE CONSERVER *la meilleure chambre.* ‖ Se maintenir, garder l'avantage de sa position : *Il faut être habile pour* SE CONSERVER *entre deux partis si opposés.* (Sens vieilli.)

— SYN. **Conserver, réserver.** *Conserver* signifie garder une chose en prenant des précautions pour qu'elle reste intacte, pour que rien n'en diminue la valeur. *Réserver* indique que, pour le moment, on s'abstient de s'en servir, mais avec l'intention d'y revenir plus tard ou de la garder pour que d'autres s'en servent.

— ANTON. **Aliéner, céder, donner, vendre. — Dépenser, dilapider, dissiper, gaspiller, perdre.**

CONSERVITEUR (*sèr*) n. m. Serviteur d'une maison considéré par rapport aux autres. (Vieux.)

CONSETT, ville d'Angleterre (comté de Durham), sur le Derwent, affluent du Tyne ; 8.175 hab. Usines métallurgiques.

CONSHOHOCKEN, ville des Etats-Unis (Etat de Pensylvanie), sur le Schuylkill ; 5.470 hab. Usines sidérurgiques, filatures de coton, de laine. — En face de cette ville est WEST-**Conshohocken** ou MINGO, séparée de Conshohocken par le Schuylkill ; 1.665 hab. Mêmes industries.

CONSIDENCE (*danss*) n. f. Affaissement de choses posées les unes sur les autres.

CONSIDÉRABLE adj. Qui mérite d'être considéré à cause de sa qualité, de son rang, de sa position, de son importance : *Une personne* CONSIDÉRABLE. ‖ Qui mérite d'être pris en considération, d'être mis en ligne de compte : *Le bien n'est pas* CONSIDÉRABLE *lorsqu'il est question d'épouser une honnête personne.* (Mol.) [Ce dernier sens a vieilli ; on dirait aujourd'hui N'EST PAS À CONSIDÉRER.]

— Par ext. Grand, important par le nombre, la force, la valeur : *Somme, Ouvrage, Foule* CONSIDÉRABLE.

— SYN. **Considérable, grand, important.** *Grand* se rapporte aux objets considérés en eux-mêmes ; un espace est *grand* par son étendue réelle ; une entreprise est *grande* par sa nature même ; un homme est *grand* par le mérite qui est en lui. *Considérable* se rapporte à l'estime qu'on doit faire des choses, à l'idée qu'on s'en forme ; une entreprise *considérable* est celle qui attirera l'attention de beaucoup de personnes, dont on parlera longtemps ; un homme *considérable* est celui que son rang, son crédit, ses richesses mettent en évidence. Enfin, l'objet *important* l'est par les suites qu'il peut avoir, par les intérêts qui y sont attachés.

— ANTON. **Insignifiant, médiocre.**

CONSIDÉRABLEMENT adv. Beaucoup, d'une manière très notable.

— SYN. **Considérablement, abondamment, en abondance, amplement, beaucoup, bien, copieusement, à foison, fort, largement.** V. ABONDAMMENT.

CONSIDÉRANT (*ran*) n. m. Motif qui précède le dispositif d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ; dispositif qui commence souvent par le mot *considérant.*

— Fam. Motif, raison dont on fait précéder une conclusion.

CONSIDÉRANT (Jean-Baptiste), écrivain français, né à Salins (Jura) en 1771, mort en 1827. Il s'enrôla comme volontaire en 1792. Rentré dans la vie civile, il quitta de nouveau ses études pour aller défendre, à Rome, quatre de ses compagnons que Masséna avait traduits devant un conseil de guerre pour avoir dénoncé les dilapidations de certains généraux, et il les fit acquitter. Il fut ensuite, en Espagne, aide de camp et secrétaire du général Mouton. Il quitta une seconde fois l'armée pour être nommé secrétaire de la faculté de Besançon, puis professeur d'humanités et bibliothécaire à Salins. En 1825, pour sauver le collège de cette ville qui était la proie des flammes, il laissa brûler deux maisons qui constituaient à peu près toute sa fortune. Nommé professeur dans un collège du Midi, il refusa de quitter sa ville natale, se priva ainsi de toute ressource et mourut de chagrin. Il a publié une traduction du *Renard anglais* de Gay (1808) et a laissé des poésies et des traductions manuscrites.

CONSIDÉRANT (Prosper-*Victor*), fils du précédent, né à Salins (Jura) en 1808, mort à Paris en 1893. Il fut admis à l'Ecole polytechnique en 1826, puis à l'Ecole de Metz. Entré dans le corps du génie, il y acquit rapidement le grade de capitaine. Quelques mois avant la révolution de 1830, séduit par les doctrines de Fourier, il y adhéra publiquement en un article inséré dans « le Mercure de France » (13 mars 1830), puis il donna sa démission pour devenir l'apôtre du fouriérisme. En une série de conférences, et dans les journaux « le Phalanstère » et « la Phalange » (1836), il exposa les idées de Fourier : l'*unité harmonienne* remplaçant l'oppressive civilisation ; l'organisation du *phalanstère,* où chacun, au profit de tous, se livrerait à des travaux attrayants et passionnels ; l'indéfinie perfectibilité de l'être humain ; mais il répudia certaines hypothèses, telles que la transformation des animaux et celle de l'homme pourvu de nouveaux organes au bout de quinze mille ans, etc. Il publia aussi nombre d'ouvrages : *Destinée sociale* (1834-1838) ; *Débâcle de la politique* (1836) ; *Manifeste de l'école sociétaire* (1841) ; *Exposition du système de Fourier* (1845) ; *Principes du socialisme* (1847) ; *Théorie du droit de propriété et du droit au travail* (1848) ; *le Socialisme devant le vieux monde* (1848) ; *Mexique. Quatre lettres au maréchal Bazaine* (Bruxelles, 1868) ; etc. Il tenta, avec l'appui financier de deux riches disciples, des essais de phalanstère qui ne réussirent point. Cependant, il fut élu membre du conseil général de la Seine et conseiller municipal de Paris. Après la révolution de février 1848, élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante, il siégea à la Montagne. Réélu à la Législative, il prit part à la tentative insurrectionnelle du 13 juin 1849, et fut condamné par contumace à la déportation. Il s'était réfugié en Belgique. Il passa de là en Amérique où il fonda, au Texas, une commune sociétaire. L'insurrection du Sud ruina cette entreprise. En 1869, Victor Considérant revint à Paris. Il y vécut modeste, à l'écart de la politique, et y mourut oublié.

Victor Considérant.

CONSIDÉRATIF, IVE adj. Circonspect, attentif, prudent. (Vieux.)

— *Etat considératif.* Théol. ascét. Etat de l'âme qui observe et réfléchit.

CONSIDÉRATION (*si-on*) n. f. Action de considérer, de réfléchir, d'examiner, de peser : *Juger après une grande* CONSIDÉRATION. (Boss.) ‖ Circonspection : *Agir avec* CONSIDÉRATION.

— Raison, motif, réflexion pouvant déterminer l'action : *Le peuple ne juge pas des choses par des* CONSIDÉRATIONS *d'utilité et de raison, mais par leur grand air.* (Renan.)

— Estime, déférence, égards accordés à la position ou à l'honorabilité d'une personne : *Mériter la* CONSIDÉRATION *de tous. La* CONSIDÉRATION *vaut mieux que la renommée.* (Chamfort.) ‖ S'emploie souvent comme formule de politesse, à la fin des lettres écrites à des égaux ou à des inférieurs : *Recevez l'assurance de ma* CONSIDÉRATION *distinguée.*

— Loc. div. *Homme de considération,* Homme important par son rang, sa réputation, son mérite. ‖ *Chose de peu de considération,* Chose peu importante, qui ne mérite pas de fixer l'attention. ‖ *A votre, A sa considération,* Eu égard à l'estime que l'on fait de vous, de lui. ‖ *En considération de,* Par égard pour, en égard à : *Acquitter un accusé* EN CONSIDÉRATION DE *ses antécédents.* ‖ *Mériter considération,* Avoir de l'importance, être assez grave pour qu'on y réfléchisse. ‖ *Prendre, Mettre, Faire entrer une chose en considération,* En tenir compte, y avoir égard : PRENDRE EN CONSIDÉRATION *la grande jeunesse d'un coupable.*

— Cost. Espèce de panier fait de fer et rempli de crin, que portaient autrefois les femmes.

— Politiq. *Prendre en considération,* Déclarer par un vote qu'une proposition mérite d'être étudiée, et qu'il y a lieu d'en délibérer : PRENDRE *un amendement* EN CONSIDÉRATION.

— n. f. pl. Examen critique, réflexions, observations sur un sujet quelconque : CONSIDÉRATIONS *sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence.*

— SYN. **Considération, réputation.** La *réputation* est proprement ce que les autres pensent de nous ; il y a une bonne et une mauvaise *réputation* ; mais, quand le mot est seul, il se prend en bonne part et approche, par le sens, du mot *célébrité* ; s'il ne suppose pas l'admiration publique, il suppose au moins que le public s'occupe de la personne dont il s'agit, qu'il y pense, qu'il en parle souvent. *Considération* exprime quelque chose qui tient de plus près à la personne ; il implique des égards, des respects même ou au moins quelque chose qui en approche. La *réputation* est surtout le fruit des talents, du savoir, d'actions qui attirent les regards ; la *considération* résulte du rang qu'on occupe, des services qu'on peut rendre, soit parce qu'on est puissant, soit parce qu'on est riche.

— **Considérations, notes, observations, pensées, réflexions, remarques.** Les *considérations* supposent de la pénétration, de l'étendue dans l'esprit ; elles s'enchaînent selon un ordre logique et sentent un peu la dissertation. Les *notes* sont des explications détachées : elles ont pour objet d'éclaircir ou d'expliquer quelques points obscurs, quelques passages difficiles. Les *observations* sont le résultat de recherches savantes ou profondes. Les *pensées* sont simplement les choses venues à l'esprit et communiquées aux autres afin qu'ils les méditent. *Réflexions* s'applique le plus souvent aux pensées qui ont été le fruit d'une méditation intime et qui ont pour objet les mœurs ou la conduite. Enfin les *remarques* sont les choses plus ou moins intéressantes qui ont frappé l'esprit à la lecture d'un livre, dans un voyage.

— ANTON. **Déconsidération.**

Considération (DE LA) [*De consideratione*]. Le pape Eugène III, qui avait été moine au monastère de Clairvaux, sous la direction de saint Bernard, avait demandé à son ancien maître de lui continuer ses conseils. Saint Bernard lui répondit en lui envoyant le traité *De la considération* (1150). Dans cet ouvrage, divisé en cinq livres, l'abbé insiste surtout sur l'obligation qui incombe au pape, même et surtout au milieu du tracas des affaires, de ne pas négliger l'étude de son âme et la méditation des choses divines : c'est le double sens qu'il attache au mot *considération.* Saint Bernard aborde ensuite, avec une liberté vraiment apostolique, l'énumération des abus qu'il conseille au pape de corriger. Il signale principalement l'énorme affluence des solliciteurs de toute sorte, qui assiégeaient le souverain pontife et les cardinaux, et leur faisaient perdre un temps précieux ; le peu de désintéressement que les légats apostoliques montraient dans leurs fréquentes missions à travers la chrétienté ; enfin, la part exagérée que les évêques prenaient aux procès qui se plaidaient sans cesse devant eux et presque toujours dans les églises, au détriment du ministère sacerdotal et trop souvent de la justice. Ce tableau, où la sévérité de l'anachorète s'allie à la sagesse de l'homme d'Etat, renferme une foule de détails d'une grande importance pour l'histoire du XIIe siècle.

Considérations sur les mœurs de ce siècle, ouvrage de Duclos (1751). Il fut très admiré, puisque le grammairien Beauzée alla jusqu'à mettre l'auteur sur le même pied que Montaigne, La Rochefoucauld et La Bruyère ; très critiqué aussi, notamment par la *Correspondance* de Grimm, qui lui reproche son « clinquant », et son « ton de prétention », somme toute, son mauvais goût. Laharpe estime Duclos un peu sec, mais lui reconnaît l'esprit d'observation. C'est à peu près le jugement de Sainte-Beuve, qui fait des *Considérations* un recueil d'observations fines, de maximes vraies et de définitions exactes.

Il faut noter que Duclos ne considère guère que la société parisienne, et, en particulier, ne s'arrête pas sur le rôle des femmes. Il insiste sur la puissance croissante des gens de lettres, qui gouvernent l'Etat, dit-il, parce que, à la longue, ils forment l'opinion ; il est loin, toutefois, de les estimer aptes à gouverner, car les affaires du gouvernement « ne demandent que de bons esprits ». Bien que le livre soit semé de jolis mots, il manque d'agrément, il est terne et ennuyeux. L'observation morale y est trop continue ; les remarques communes y sont trop fréquentes ; et l'on ne peut vraiment comparer Duclos à un La Bruyère, ou à un Montesquieu ; il n'est qu'un observateur de second ordre, comme les Nicole ou les Charron.

CONSIDÉRÉMENT (rad. *considérer*) adv. Avec circonspection, prudence : *La raison doit aller* CONSIDÉRÉMENT *d'une chose à l'autre.* (Boss.) [Peu usité].

CONSIDÉRER (lat. *considerare* ; de *cum,* avec, et *sidus, eris,* astre. — Change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je considère* ; excepté au fut. de l'ind. et au condit. prés. : *Je considérerai. Il considérerait*) v. a. Regarder avec attention : CONSIDÉRER *les traits d'une personne.* ‖ Etudier, peser, approfondir, se préoccuper de ; remarquer, observer, faire attention à : *Il faut* CONSIDÉRER *beaucoup de choses avant de choisir une carrière.*

— Se rapporter à, avoir pour but spécial : *L'hygiène* CONSIDÈRE *l'homme dans l'état sain, la thérapeutique dans l'état de maladie.* (Rostan.) ‖ Avoir en estime, faire cas de : *La société commence à* CONSIDÉRER *un homme lorsqu'il ne travaille plus.* (E. About.)

— *Considérer comme,* Regarder comme, réputer : CONSIDÉREZ *la bienfaisance* COMME *un devoir, et la reconnaissance* COMME *une bonne fortune.* (Beauchêne.)

— ALLUS. LITTÉR. :

En toute chose il faut *considérer* la fin.

vers de La Fontaine. V. FIN.

Considéré, ée part. pass. du v. Considérer.

— Spécialem. Circonspect, réfléchi : *Il n'y a rien de moins* CONSIDÉRÉ *que les enfants.*

Se considérer, v. pr. Etre considéré, jugé, apprécié. ‖ Se regarder soi-même avec attention : SE CONSIDÉRER *sans cesse dans son miroir.* ‖ Faire attention à soi-même, réfléchir sur soi ; s'occuper de soi : *C'est être bien malheureux que d'être dans une tristesse insupportable aussitôt qu'on est réduit à* SE CONSIDÉRER. (Pasc.) ‖ Avoir pour soi-même de la considération, de l'estime. ‖ Se juger, se regarder comme : SE CONSIDÉRER COMME *supérieur à tous.* ‖ S'estimer mutuellement.

— SYN. **Considérer, contempler, envisager, examiner, observer, regarder, remarquer.** *Considérer* une chose, c'est arrêter son esprit à la regarder en elle-même, pour la bien connaître telle qu'elle est. *Contempler,* c'est arrêter ses regards sur une chose qu'on admire. *Envisager,* c'est regarder en face, sans crainte, ou regarder sous une certaine face, sous un point de vue particulier. *Examiner* renferme l'idée d'épreuve, de vérification ; il s'agit de voir si l'objet a toutes les qualités requises. *Observer* suppose un travail de l'esprit, une étude ; on observe pour pouvoir ensuite communiquer aux autres les résultats de son observation. *Regarder* exprime simplement l'action de tourner ses regards ou son attention vers un objet. *Remarquer* suppose une attention particulière, comme *observer* ; mais cette attention est moins intentionnelle, elle peut n'être provoquée que par les faits eux-mêmes.

CONSIGE n. f. Dr. anc. Somme qui restait en cautionnement dans les bureaux des droits du roi, en Provence.

— *Livre des consiges,* Livre où le maître des coches, à Lyon, inscrivait les marchandises qu'on lui donnait à transporter.

CONSIGNATAIRE (*gna-tèr'* [*gn* mll.]) n. m. Celui qui est préposé à la garde des dépôts et consignations. ‖ Individu auquel on confie des marchandises, soit pour les garder en dépôt, soit pour en opérer le placement.

— ENCYCL. En droit maritime, le destinataire qui ne reçoit pas les marchandises pour son compte, mais pour les répartir entre diverses personnes dénommées, est appelé aussi *consignataire.* Le *consignataire de la cargaison* ne doit pas être confondu avec le *consignataire de la coque,* chargé, au nom du propriétaire, de remplir les formalités administratives, de s'occuper du déchargement et de la remise des marchandises, et de payer le fret.

CONSIGNATEUR, TRICE (*gn* mll.) n. Personne qui met des marchandises en consignation : *Les marchandises consignées demeurent toujours la propriété du* CONSIGNATEUR *et restent à ses risques et périls.* (Teulet.)

CONSIGNATION (*gna-si* [*gn* mll.] — rad. *consigner*) n. f. Dépôt fait par un débiteur dans un lieu ou dans une caisse publique que la loi détermine, soit à titre de garantie, soit à titre libératoire : CONSIGNATION *d'un cautionnement.*

— Dépôt de marchandises effectué dans le but d'obtenir des avances ou d'en faire opérer le placement. ‖ Objet ainsi déposé : *Retirer sa* CONSIGNATION.

— *Marchandises à la consignation d'une personne,* Marchandises remises à une personne qui en devient le consignataire. V. CONSIGNATEUR.

— *Consignation d'aliments.* Autrefois, Dépôt préalable d'une somme destinée à l'alimentation d'un débiteur contre lequel un créancier voulait exercer la contrainte par corps.

— ENCYCL. Dr. On se sert du mot *consignation* à l'occasion de prêts pour lesquels l'emprunteur doit déposer préalablement une valeur supérieure à la somme qu'il reçoit, afin de garantir les droits du prêteur.

De même, les adjudicataires de travaux pour l'Etat doivent fournir une consignation dont le remboursement s'opère à leur profit, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La consignation se fait à la *Caisse des dépôts et consignations.*

En droit civil, on entend par « consignation » le dépôt fait par le débiteur, dans un lieu ou dans une caisse que la loi détermine, de ce qu'il doit au créancier, lorsque celui-ci refuse de recevoir le payement. Le débiteur doit tout d'abord faire des *offres réelles.* Les offres réelles ne sont pas libératoires par elles-mêmes, mais, suivies de consignation faite en observant les conditions de l'article 1259, elles libèrent le débiteur (C. civ., art. 1257). La consignation arrête le cours des intérêts, et met la chose consignée aux risques du créancier. S'il s'agit d'un corps cer-

tain, le débiteur fait sommation au créancier de l'enlever; faute de quoi, il se fait désigner par justice un dépositaire.

CONSIGNE (*gn* mll. — rad. *consigner*) n. f. Admin. milit. Prescriptions spéciales données, non seulement à une sentinelle, mais au chef d'une troupe, en vue de circonstances particulières bien déterminées, et dont l'exécution est plus rigoureusement impérative que celle d'un ordre proprement dit : *Donner une* CONSIGNE. *Lever la* CONSIGNE. *Observer la* CONSIGNE. *Oublier, Violer la* CONSIGNE.

— Par ext. Ordre quelconque donné à un subalterne : *Donner à son domestique* CONSIGNE *de ne recevoir personne.* ‖ Tableau sur lequel sont inscrits, dans les postes, les divers points dont se compose la consigne. ‖ Petite armoire grillée, où l'on enferme les ordres du jour, dans les postes militaires. ‖ Détail écrit du mobilier d'un poste. ‖ Nom que les soldats donnent à un crochet de fer qui, dans les corps de garde, sert à attiser le feu. ‖ Punition ou mesure par laquelle on retient un soldat à la caserne.

— Par anal. Privation de sortie, dans les lycées, les collèges et les écoles du gouvernement.

— Fig. Ordre pressant et déterminé : *La* CONSIGNE *de sa conscience lui disait de mourir, et il mourait.* (Lamart.)

— Fam. *Manger la consigne,* Oublier le mot d'ordre; ne plus se souvenir d'une recommandation.

— *Portier-consigne,* Surveillant chargé d'ouvrir et de fermer les portes d'un bâtiment militaire, d'en conserver les clefs et de reconnaître les étrangers qui entrent et sortent.

— Ch. de f. Endroit de la gare où l'on met en dépôt des bagages.

— Mar. Endroit où se place le fanal destiné au service du bord. ‖ Poste du caporal de garde dans le faux pont, lieu d'où doivent partir tous les feux d'éclairage. ‖ *Fanal de consigne,* Fanal du faux pont où l'on vient prendre tous ces feux. ‖ *Factionnaire de la consigne,* Factionnaire chargé de la garde de ce fanal.

— Encycl. Admin. milit. Le caractère propre d'une *consigne,* c'est qu'elle doit être respectée même par des militaires supérieurs en grade à celui qui l'a donnée. Ce dernier seul ou ses chefs directs peuvent la modifier, ou l'atténuer quand il y a lieu.

La consigne d'une sentinelle n'est qu'un cas particulier de la consigne donnée à une troupe. L'homme qui l'a reçue doit, au besoin, employer ses armes pour la faire respecter. Une sentinelle ne doit donner à qui que ce soit communication de la consigne qu'elle a reçue verbalement en prenant son poste. Elle ne doit la répéter qu'en présence du chef de poste ou du caporal de pose qui vient la relever.

La punition appelée *consigne* est la plus légère qui puisse être infligée aux hommes de troupe. Pour les caporaux et soldats, il n'y a que la *consigne au quartier,* qui comporte simplement l'interdiction de sortir du quartier en dehors du service. Pour les sous-officiers, il y a trois sortes de consigne : 1° après l'appel du soir : obligation de rentrer à la même heure que les simples soldats; 2° consigne au quartier : interdiction de sortir pendant toute la journée, sauf pour le service; 3° consigne à la chambre : c'est, pour les sous-officiers, ce que la salle de police est pour les caporaux et les soldats.

CONSIGNE (*gn* mll. — du préf. *con,* et de *signe*) adj. Algèbr. anc. Se disait des termes qui ont le même signe, c'est-à-dire qui sont tous positifs ou tous négatifs : *Termes* CONSIGNES. *Le produit de deux termes* CONSIGNES *est toujours positif.*

CONSIGNER (*gn* mll. — du lat. *consignare*) v. a. Opérer la consignation de; mettre en dépôt : CONSIGNER *des marchandises.* CONSIGNER *mille francs chez son avoué.* ‖ En parlant des marchandises, Les enregistrer sur le livre des voituriers publics ou des chemins de fer. ‖ Relater, citer, rapporter, prendre en note : CONSIGNER *une réflexion sur un carnet.* ‖ Donner une consigne : CONSIGNER *aux sentinelles de faire feu après trois sommations.* ‖ En parlant de soldats, de marins, et, par ext., d'élèves, Les empêcher de sortir par punition ou par mesure d'ordre ou de sûreté : *Quand on craint une insurrection, on* CONSIGNE *les troupes.*

— Loc. div. : *Consigner un navire,* Le mettre à la disposition de celui qui doit en opérer le chargement. ‖ *Consigner en papier,* Déposer, au lieu d'argent, une obligation de valeur égale. ‖ *Consigner quelqu'un à la porte* ou *à sa porte,* Défendre de le laisser entrer. ‖ *Consigner sa porte,* Refuser de recevoir qui que ce soit.

— Dr. anc. *Consigner des aliments,* Déposer une somme pour la nourriture d'un débiteur contre lequel on voulait exercer la contrainte par corps.

Consigné, ée part. pass. de v. Consigner.

— n. Soldat ou élève consigné : *Les* CONSIGNÉS *se sont mis en révolte.*

— *Aux consignés.* Dans la cavalerie et l'artillerie, Sonnerie de trompette pour appeler les consignés.

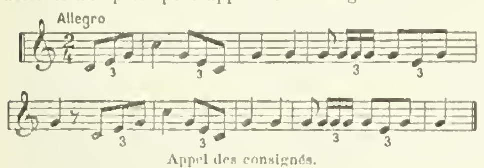

Appel des consignés.

Consignés à l'hôpital. Les militaires détenus, qui se trouvent en traitement dans les hôpitaux, sont installés dans des locaux spéciaux appelés *salles des consignés,* où ils sont l'objet d'une surveillance particulière. Les autres hommes de troupe peuvent être envoyés dans ces locaux en cas de mauvaise conduite, quand leur état de santé ne s'y oppose pas.

Se consigner, v. pr. Être consigné.

CONSILIO MANUQUE (*Par l'habileté et par la main*). Devise donnée par Beaumarchais à Figaro, dans *le Barbier de Séville,* acte Ier, sc. VI.

CONSIRE ou **CONSYRE** n. m. Bot. Ancien nom de la grande consoude.

CONSIMILITUDE (du préf. *con,* et de *similitude*) n. f. Égalité; convenance mutuelle.

CONSISTANCE (*stanss* — rad. *consistant*) n. f. État d'un corps relativement à son manque de fluidité, à sa dureté, à sa solidité : CONSISTANCE *sirupeuse. Terrain, Sauce qui n'a pas de* CONSISTANCE.

— Fixité, fermeté, solidité qui assure la durée, garantit le succès, donne des qualités sérieuses : *Affaire qui prend de la* CONSISTANCE. *L'adolescence est l'époque où le jugement prend de la* CONSISTANCE. (Théry.) ‖ Fermeté de caractère qui empêche le changement; crédit, considération qui en résulte : *Un homme sans* CONSISTANCE. ‖ *Bruit sans consistance,* Nouvelle qui ne mérite pas de crédit.

— Dr. Ce en quoi une chose consiste; sa nature ou son étendue : *Héritage en* CONSISTANCE *d'une maison et de deux terres. Un bois d'une* CONSISTANCE *de cent hectares.*

— Hist. nat. Âge, état où les animaux et les végétaux, ayant acquis leur entier développement, cessent de croître sans commencer encore à décliner.

CONSISTANT (*stan*), **ANTE** [rad. *consister*] adj. Composé de : *Propriété* CONSISTANTE *en bois, prés et plaines.*

— Qui offre une certaine solidité : *Chairs* CONSISTANTES. *Sol* CONSISTANT.

— Fig. Stable, solide, permanent. ‖ Ferme de caractère, peu sujet à varier : *Homme peu* CONSISTANT. ‖ Fondé, probable : *Un bruit de guerre assez* CONSISTANT.

— Hist. eccl. Nom que l'on donnait, chez les premiers chrétiens, à des pénitents qui assistaient à la célébration des mystères, mais ne pouvaient communier.

CONSISTER (*sté* — lat. *consistere*; de *cum,* avec, et *sistere,* fixer) v. n. Se maintenir, durer par l'union des parties : *Une Église ne peut* CONSISTER, *sinon qu'il y ait des pasteurs qui aient la charge d'enseigner.* (Fén.) [Vieux.]

— *Consister en* ou *dans, Consister à,* Se composer de, avoir son essence ou sa raison dans, aboutir à : *Le bonheur de la vie* CONSISTE DANS *la modération et le calme.* (Solon.) ‖ *Faire consister à, dans* ou *en,* Mettre dans, attribuer à, prendre pour : *C'est une erreur que de* FAIRE CONSISTER *le courage* À *ne pas voir le danger.*

CONSISTOIRE (*sto-ar'* — du lat. d'église *consistorium,* lieu de séjour; de *consistere,* s'arrêter) n. m. Assemblée de ministres d'une religion réunis pour discuter les intérêts de leur Église : CONSISTOIRE *catholique, protestant, israélite.*

— Fam. Réunion, assemblée quelconque : CONSISTOIRE *de beaux esprits.* (D'Alemb.) CONSISTOIRE *de sorcière.* (Balz.)

— Encycl. On appelait *consistoire,* dès l'époque des empereurs romains, le lieu où s'assemblait le conseil impérial et, par extension, ce conseil lui-même. Le moyen âge étendit ce nom aux synodes, aux réunions d'échevins et, en général, à toute espèce d'assemblée. Le conseil des anciens rois de France s'appelait le « consistoire royal ». Aujourd'hui, le mot ne désigne plus que des assemblées dont certains intérêts religieux sont l'objet, et il est employé à la fois par les catholiques, les protestants et les israélites.

— *Consistoires catholiques.* En dehors de France, et surtout en Allemagne, on distingue deux sortes de consistoires : les consistoires *épiscopaux* et les consistoires *pontificaux.* Les premiers sont des assemblées ou des commissions permanentes, qui aident l'évêque dans l'administration de son diocèse et dont les attributions ne sont pas d'ailleurs les mêmes dans tous les pays. En France, les catholiques réservent ce nom aux consistoires pontificaux, c'est-à-dire aux assemblées de cardinaux convoquées pour affaire importante et présidées par le pape. Ces consistoires sont *secrets* ou *publics.* Dans les premiers a lieu la préconisation des évêques, pour tout le monde catholique, et la nomination des différents dignitaires de la cour pontificale. Les décisions sont secrètes, et, suivant leur gravité ou leur caractère, on les proclame ou non dans les consistoires publics. Ceux-ci sont plus solennels. Le pape y donne audience aux princes et aux ambassadeurs. Ils ont pour objet particulier la canonisation des saints et les grandes affaires d'intérêt général.

— *Consistoires protestants.* Dans l'ancienne constitution des Églises réformées de France, on appelait « consistoire » un conseil composé des ministres, des anciens et des diacres, sous la présidence de l'un des ministres. Il correspondait à ce qu'on nomme aujourd'hui *conseil presbytéral*: il veillait au maintien de la pure doctrine et sur la conduite des fidèles, et exerçait sur eux un pouvoir disciplinaire, qui pouvait aller jusqu'à l'excommunication. Le décret de 1852, complétant et modifiant la loi du 18 germinal an X, organise dans chaque paroisse un conseil presbytéral; un certain nombre de paroisses forment une circonscription consistoriale : le conseil presbytéral chef-lieu reçoit le titre de consistoire; pour en exercer les attributions, il double le nombre de ses membres laïques par l'adjonction de représentants des paroisses du ressort; en outre, chaque conseil presbytéral du ressort y délègue un de ses membres, et tous les pasteurs en sont membres de droit. La France compte 101 consistoires réformés, dont les chefs-lieux sont répartis dans 42 départements.

Dans l'Église de la confession d'Augsbourg, depuis la guerre de 1870, les deux inspections de Montbéliard et de Paris, demeurées seules françaises, ont été constituées provisoirement sur le même pied que les synodes et consistoires réformés. De plus, un décret du 20 novembre 1871 a créé le synode général luthérien. La France compte 6 consistoires luthériens, dont les chefs-lieux sont dans 3 départements.

Il y a, en Algérie, 3 consistoires qui sont mixtes et relèvent à la fois de l'Église réformée et de l'Église de la confession d'Augsbourg.

En Allemagne, le mot de consistoire désigne souvent la commission administrative qui est nommée par le souverain pour gérer en son nom les affaires concernant le bien temporel et spirituel des Églises.

— *Consistoires israélites.* Les consistoires israélites ont été établis par le décret impérial du 15 mars 1808, modifiés par l'ordonnance du 25 mai 1844, et définitivement constitués par les décrets du 29 août 1862 et du 12 septembre 1872. Il y a deux sortes de consistoires : les consistoires départementaux et le consistoire central. Les premiers correspondent aux circonscriptions entre lesquelles sont distribués les israélites de France : ils sont actuellement au nombre de quatre et ont pour sièges les villes de Bayonne, de Bordeaux, de Nancy et de Marseille. Ils sont composés du grand rabbin de la circonscription et de quatre membres laïques choisis parmi l'assemblée des notables. Le consistoire administre les temples, les établissements et les associations pieuses; il délivre les diplômes du premier degré pour l'exercice des fonctions de rabbin. Le consistoire central siège à Paris; il se compose du grand rabbin de France et de huit membres laïques, élus par les notables des différentes circonscriptions. Il est chargé de la haute surveillance des intérêts du culte israélite. Il délivre les diplômes du second degré pour l'exercice des fonctions rabbiniques et donne son avis sur la nomination des rabbins départementaux. Il a le droit de censure sur les rabbins des différentes classes.

CONSISTORIAL, ALE, AUX (*sto*) adj. Qui a rapport au consistoire tenu par le pape. ‖ Qui concerne un consistoire israélite ou protestant.

— *Bénéfices consistoriaux,* Évêchés, abbayes, bénéfices, dont les bulles sont expédiées par voie de consistoire.

— n. m. pl. : *Les* CONSISTORIAUX, Les députés des consistoires protestants. — *Un* CONSISTORIAL.

CONSISTORIALEMENT (*sto*) adv. En consistoire : *Décret porté* CONSISTORIALEMENT.

CONSISTORIALITÉ (*sto*) n. f. Qualité de ce qui est consistorial : *La* CONSISTORIALITÉ *d'une assemblée de cardinaux.* ‖ Forme observée dans les expéditions d'actes émanant du consistoire.

CONSISTORIER (*sto*) v. a. Examiner, décider en consistoire.

Consivia, épithète d'Ops, femme de Saturne, qui présidait aux semailles et aux plantations.

CONSIVIES (*vi*) n. f. pl. Antiq. rom. Fêtes qu'on célébrait au mois d'août, en l'honneur de la déesse Consivia.

CONSŒUR (du préf. *con,* et de *sœur*) n. f. Religieuse du même couvent ou du même ordre; femme appartenant à la même confrérie.

CONSOLABLE adj. Qui peut être consolé : *Peine* CONSOLABLE. *Une veuve très* CONSOLABLE.

Consolacion, comm. de l'Océanie (Malaisie [archipel des Philippines, île de Cébu]); 4.500 hab.

Consolacion del Norte ou **La Chorrera,** comm. des Antilles (île de Cuba [prov. de Pinar del Rio]); 7.935 hab.

Consolacion del Sur, comm. des Antilles (île de Cuba [prov. de Pinar del Rio]); 15.790 hab.

CONSOLANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui console, qui est propre à consoler : *Ami* CONSOLANT. *Réflexion* CONSOLANTE.

— *Vous n'êtes pas consolant.* Se dit à une personne dont les paroles sont tout à fait décourageantes, uniquement propres à augmenter les regrets.

— Syn. Consolant, consolateur. Ce qui est *consolant* est de nature à consoler; on y trouvera de quoi se consoler dès qu'on voudra y réfléchir. Ce qui est *consolateur* console réellement, actuellement.

— Anton. **Affligeant, attristant, chagrinant, désespérant, désolant, navrant, vexant.**

CONSOLATEUR, TRICE n. Celui, celle qui console, qui adoucit les peines : *Les vrais* CONSOLATEURS *sont rares.*

— Fig. Objet propre à consoler : *L'étude et l'amitié sont de grandes* CONSOLATRICES.

— adj. Qui console; qui sert de consolation : *Ami* CONSOLATEUR. *Espérance* CONSOLATRICE.

— Relig. *Esprit consolateur* ou substantiv. *Le Consolateur,* Le Saint-Esprit. ‖ *Ange consolateur,* Ange gardien, qui, d'après l'enseignement catholique, veille sur nous, qui nous console et nous soutient. (Se dit, par ext., d'une personne d'un caractère doux et tendre, qui aime à consoler.) ‖ *Consolatrice des affligés,* Titre donné par les catholiques à la Vierge Marie.

— Syn. **Consolateur, consolant.** V. CONSOLANT.

CONSOLATIF, IVE adj. Qui console, propre à consoler. (Peu usité; on dit *consolant* en parlant des choses, *consolateur* en parlant des personnes.)

CONSOLATION (*si-on* — du lat. *consolatio,* même sens) n. f. Soulagement apporté à une douleur, à une affliction, à une peine : *L'âme trouve de vastes* CONSOLATIONS *dans l'étude et la méditation.* (Mme de Staël.) ‖ Paroles dites pour consoler : CONSOLATIONS *affectueuses.*

— Joie, bonheur, douce satisfaction : *Enfant qui donne de grandes* CONSOLATIONS *à ses parents.*

— Par ext. Personne même ou chose qui console : *Fils qui est la* CONSOLATION *d'un vieillard. La foi est la* CONSOLATION *des misérables.* (Vauven.)

— Pop. Eau-de-vie : *Un petit verre de* CONSOLATION. ‖ *Goutte de consolation,* Café pour les uns, petit verre d'eau-de-vie pour les autres.

— Féod. Solde que touchaient les vassaux royaux non pourvus de bénéfices.

— Hist. eccl. Cérémonie par laquelle les manichéens avaient remplacé la confession et le viatique au moment de la mort. ‖ *Lettres de consolation,* Lettres qu'écrivait le pape aux évêques chassés de leur siège par les persécuteurs et les hérétiques.

— Jeux. *Fiche de consolation,* Prime que doit payer, à certains jeux de cartes, le perdant qui a demandé à jouer. ‖ Fig. Adoucissement à un malheur; dédommagement à une perte : *A défaut d'une bonne vue, comme* FICHE DE CONSOLATION, *la baleine possède un excellent odorat.* (Toussenel.) ‖ *Jeu de consolation,* Jeu de hasard, qui s'appelait autrefois *la parfaite,* organisé la plupart du temps par des filous. (On se sert pour ce jeu d'un carton séparé en six compartiments. Les pontes mettent leurs enjeux sur la case qui leur convient et le banquier joue avec un seul dé. Il doit, tout en prenant pour lui les mises posées sur les autres cases, payer au gagnant cinq fois son enjeu. La plupart du temps, il s'arrange de façon à faire gagner la case la moins chargée du tableau.)

— Théol. myst. Joie spirituelle, satisfaction intérieure.

— Anton. **Affliction, chagrin, désespoir, désolation, mortification, peine, tourment, vexation.**

Consolation (Traité de la), composé par Cicéron vers l'an 56 avant J.-C., à l'occasion de la mort de sa fille. — Cet ouvrage, qui passait chez les Romains pour un chef-d'œuvre, est aujourd'hui perdu. Le traité que l'on possède sous ce titre n'est qu'un habile pastiche dû à Sigonius de Modène, qui prétendit avoir retrouvé l'œuvre de Cicéron et publia la sienne en 1583; mais la supercherie fut dévoilée, et l'auteur en mourut de dépit.

Consolation à Helvie (De la). — Helvie, mère de Sénèque le philosophe, avait vu successivement mourir son mari, un oncle qu'elle chérissait, et trois petits-fils. Enfin, Sénèque, relégué en Corse, venait d'être arraché à sa tendresse. Sénèque, apprenant qu'elle était inconsolable, lui adresse cet écrit du fond de son exil. Il joint au raisonnement philosophique tous les arguments que la tendresse filiale peut inspirer. « Sénèque, écrit Diderot, s'y montre

sous une multitude de formes diverses; il est érudit, naturaliste, philosophe, historien, moraliste, religieux, sans s'écarter de son sujet. » Ajoutons que cet ouvrage est, par sa date, le plus ancien du genre qui nous soit parvenu.

Consolation à Polybe, traité attribué à Sénèque. — Polybe, affranchi et ministre de Claude, venait de perdre son frère; Sénèque, alors exilé en Corse, saisit cette occasion pour se rappeler à sa bienveillance et solliciter son rappel. Il lui adresse une *Consolation* et l'exhorte au courage en opposant son propre malheur à celui de Polybe. Il adresse, en outre, à l'empereur Claude les plus basses flatteries. Faut-il attribuer cet écrit à une défaillance de stoïcien exilé dans une contrée barbare, ou y reconnaître, avec plusieurs savants, l'œuvre d'un faussaire? La question n'est pas résolue. Remarquons, toutefois, qu'une pareille faiblesse n'est nullement incompatible avec le caractère de Sénèque. Nous savons en outre que, durant son exil, il avait réellement écrit à Polybe une lettre fort humble. La *Consolation à Polybe* nous est parvenue incomplète.

Consolation à Marcia, traité de Sénèque. — Marcia était fille de cet *Aulus Cremutius Cordus*, qui, dans son *Histoire*, avait, sous Auguste, osé appeler Cassius *le dernier des Romains*. Sous Tibère, Cremutius, accusé, se laissa mourir de faim, et ses livres furent brûlés. Marcia, ayant perdu son fils, le pleurait depuis trois ans quand Sénèque lui adressa cette *Consolation*, sans doute après son retour d'exil. Ce traité fait autant d'honneur au philosophe que la *Consolation à Polybe* avait paru au-dessous de lui.

Consolation à sa femme, lettre adressée par Plutarque à Timoxène, sa femme, au sujet de la mort de leur fille. — L'auteur essaye d'abord de consoler sa femme en lui rappelant leur mutuelle tendresse. Puis il fait l'éloge de leur fille; il la déclare presque heureuse, car elle a pu quitter sans regret une vie qu'elle connaissait à peine, et son innocence est le gage de sa félicité présente. Cette lettre, si naturelle et si tendre, est un des plus beaux morceaux de ce genre que nous ait légués l'antiquité. Plutarque, ici, oublie presque d'étaler son érudition; il prêche à sa femme la résignation, non plus avec l'appareil des argumentations philosophiques, mais avec la simplicité et l'émotion d'un homme que le malheur a frappé.

Consolation philosophique (DE LA), ouvrage de Boëce, composé dans sa prison par le philosophe homme d'État, et le plus important de ses écrits. — La philosophie lui apparaît sous les traits d'une déesse consolatrice; elle vient le délivrer de ses chaînes et lui montre du doigt la vraie patrie où il va monter. Cette sorte de dialogue comprend cinq livres où les vers se mélangent à la prose. Aussi remarquable par l'élévation de la pensée que par la beauté de la forme, la *Consolation* eut, au moyen âge, une vogue immense. Souvent imitée et commentée, elle fut traduite en plusieurs langues. La meilleure édition est celle de Cardale (Londres, 1828). La traduction française donnée par Cottreau, en 1889, reproduit les précieuses miniatures insérées dans l'exemplaire de Charles VIII, imprimé en 1494. (Biblioth. nat.)

Consolations à Apollonios (LES), lettre de Plutarque à un ami sur la mort de son fils. — L'auteur résume, à l'usage du malheureux père, les arguments ordinaires des philosophes sur ce sujet : incertitude de la destinée humaine; nécessité de prévoir la douleur, pour la mieux supporter; la vie n'est qu'un dépôt; la mort n'est pas un mal, elle est même un bien; félicité des justes dans l'autre existence, etc. Comme on le voit, c'est une *Consolation* dans le goût de Sénèque et des stoïciens. C'est l'œuvre d'un sage s'adressant à un sage dont la raison chancelle. Tout vient de la raison et va à la raison; mais le cœur n'est pour rien dans cette argumentation remplie de citations, d'exemples tirés des historiens, des philosophes et des poètes. L'érudition y domine aux dépens du sentiment.

CONSOLATOIRE *(to-ar')* adj. Qui a pour but de consoler : *Épître* CONSOLATOIRE. (Peu usité.)

Consolatrice des affligés (LA) [*Consolatrix afflictorum*], sujet fréquemment traité par les peintres modernes. Couture, dans la chapelle de la Vierge, à Saint-Eustache (Paris), a représenté de nombreux malades ou infirmes aux pieds de la madone. Rappelons une composition du même ordre par Claudius Jacquand, dans la chapelle de la Vierge, à Saint-Philippe-du-Roule, gravée par Baudran; une peinture sur faïence émaillée, de Sébastien Cornu, qui orne le tympan extérieur de la porte de l'église de Saint-Leu-Taverny; une toile de Bouguereau (Salon de 1877); etc.

CONSOLE n. f. Archit. Pierre de taille ou pièce de bois saillante, recourbée en forme d'S et qui sert à soutenir une corniche, un chambranle, un vase, un buste, etc. : *Les* CONSOLES *d'un balcon.* ‖ *Console renversée,* Celle dont le plus grand enroulement est dans la partie supérieure. ‖ *Console rampante,* Celle qui suit la direction d'un plan incliné. ‖ *Console arasée,* Celle dont les enroulements affleurent les côtés.
— Ameubl. Meuble formé d'une table portée par des pieds recourbés en spirale ou en volute et servant à porter des fleurs ou des objets d'art : CONSOLE *en marbre, en bois sculpté.*
— Carr. Saillie de rocher, dans un des angles d'une ardoisière.
— Musiq. Partie qui couronne une harpe, et qui renferme les chevilles.
— Techn. Pièce de fer en forme de console, qui sert à soutenir une rampe d'escalier. ‖ Nom que les charrons donnent à deux morceaux de bois carrés, enchâssés sur le lisoir de devant, et servant à supporter la coquille. ‖ Partie d'une pièce de bois taillée en pointe à l'un des bouts.
— Télégr. Planchette en bois appliquée sur des murs, pour y fixer l'isolateur qui supporte un fil télégraphique.

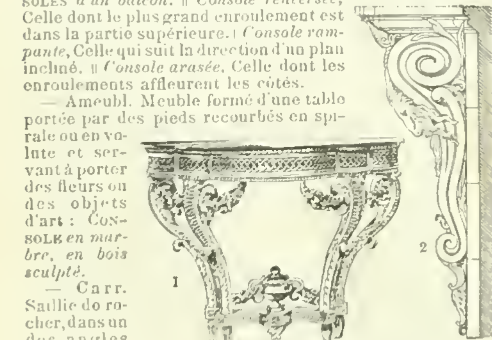

Consoles : 1. Meuble (style Louis XV); 2. Archit. (console de balcon).

CONSOLEMENT *(man)* n. m. S'est dit quelquefois pour Consolation.

CONSOLER (lat. *consolari*) v. a. Calmer les regrets, la douleur de, faire goûter des consolations à : CONSOLER *l'infortune, le malheur. Peu de chose nous* CONSOLE, *parce que peu de chose nous afflige.* (Pasc.)
Consolé, ée part. pass. du v. Consoler.
— ALLUS. HIST. : **Rachel qui ne veut pas être consolée,** Allusion à un mot des Écritures, pour caractériser une douleur qui ne peut et ne veut pas être consolée. V. RACHEL.
Se consoler, v. pr. Éprouver, goûter de la consolation, mettre fin à ses regrets : *Pour* SE CONSOLER *de tout ce que l'on souffre, il faut songer à tout ce que l'on ne souffre pas.* (Mme d'Épinay.) ‖ Être consolé, soulagé, adouci, en parlant des regrets : *Les vraies douleurs ne se* CONSOLENT *pas.* ‖ Se donner mutuellement des consolations : *Ceux qui souffrent doivent chercher à* SE CONSOLER.
— ANTON. **Affliger, aigrir, chagriner, envenimer, mortifier, peiner, tourmenter, vexer.**
— ALLUS. LITTÉR. :

Et ces deux grands débris *se consolaient* entre eux,

Vers de Delille. V. DÉBRIS.

CONSOLIDABLE adj. Qui peut ou qui doit être consolidé.

CONSOLIDANT *(dan)*, **ANTE** adj. Se dit des substances médicamenteuses qui ont la propriété d'affermir et de cicatriser les chairs d'une blessure.
— n. m. Remède consolidant : *L'existence des* CONSOLIDANTS *est aujourd'hui généralement niée.*

CONSOLIDATIF, IVE adj. Qui a la vertu de consolider.

CONSOLIDATION *(si-on)* n. f. Action de consolider; état d'une chose consolidée, affermie : *On ne s'est établi sur le globe que quelque temps après sa* CONSOLIDATION. (Buff.)
— Fig. Action de rendre stable, solide, durable : *Veiller à la* CONSOLIDATION *de sa fortune.*
— Chir. Action par laquelle les chairs meurtries d'une blessure se rapprochent, s'affermissent, se cicatrisent.
— Dr. Réunion chez une même personne de droits jusque-là séparés : *La* CONSOLIDATION *de l'usufruit avec la nue propriété.*
— Fin. Action de substituer un titre de rente, et particulièrement de rente perpétuelle, à une dette d'autre nature.
— Télégr. électr. Affermissement d'un poteau télégraphique au moyen d'un second poteau posé en contre-fiche, de haubans, etc. ‖ *Consolidation triangulaire d'un poteau,* Système de consolidation au moyen d'une contre-fiche, reliée vers sa base avec une pièce de bois ou une tige de fer faisant corps avec le poteau.
— ENCYCL. Chir. V. CAL, et FRACTURE.

CONSOLIDE n. f. Un des noms de la grande consoude.

CONSOLIDEMENT *(man)* n. m. Action de consolider; état de ce qui est consolidé. (Peu usité.)

CONSOLIDER (lat. *consolidare*; de *cum*, avec, et *solidus*, solide) v. a. Affermir, donner de la force, de la solidité : CONSOLIDER *un mur, un échafaudage.*
— Fig. Rendre ferme, durable : *La liberté tue les mauvais gouvernements et* CONSOLIDE *les bons.* (L.-J. Larcher.)
— Dr. Réunir sur une même personne, en parlant de droits jusque-là séparés : CONSOLIDER *l'usufruit avec la nue propriété.*
— Fin. Substituer un titre de rente, et particulièrement de rente perpétuelle, à une dette d'autre nature. (Dans le budget français, la dette consolidée s'oppose à la dette flottante, bien qu'une partie seulement de la rente française provienne de consolidations.)
— Méd. *Consolider une plaie, une fracture,* Rapprocher les chairs ou les os de manière à favoriser leur cicatrisation ou leur soudure.
Consolidé, ée part. pass. du v. Consolider.
— Fin. *Tiers consolidé, Rente consolidée.* V. TIERS, et RENTE.
— n. m. : *Acheter du* CONSOLIDÉ, Rente consolidée.
— ENCYCL. Fin. On donne spécialement le nom de *consolidés* ou de *fonds consolidés* à la rente anglaise, parce que tous les produits d'impôts qui gageaient les emprunts, décrits à l'origine dans une comptabilité très compliquée, furent, à un moment, réunis en un seul fonds.
Se consolider, v. pr. Devenir plus solide. ‖ Fig. S'affermir, devenir plus stable : *La paix se* CONSOLIDE. *Santé, Fortune qui* SE CONSOLIDENT. ‖ S'affermir, se soutenir, s'étayer l'un l'autre : *La liberté et le progrès* SE CONSOLIDENT *mutuellement.*
— SYN. **Consolider, affermir, arrêter, assurer, attacher, fixer.** V. AFFERMIR.
— ANTON. **Ébranler.**

CONSOMMABLE *(so-mabl')* adj. Qui peut être consommé : *La production collective augmente incessamment la masse des choses* CONSOMMABLES. (Proudh.)

CONSOMMATEUR *(so-ma)*, **TRICE** n. Personne qui fait usage de produits quelconques : *Ce sont les* CONSOMMATEURS *qui supportent les élévations de droits.* ‖ Personne qui mange ou boit dans un établissement public : *Les* CONSOMMATEURS *d'un restaurant, d'un café.*
— Théol. Celui qui amène quelque chose à sa perfection : *Jésus-Christ est l'auteur et le* CONSOMMATEUR *de notre foi.* (Acad.)
— adj. : *Classes* CONSOMMATRICES.
— ANTON. **Producteur, trice.**

CONSOMMATION *(so-ma-si)* n. f. Accomplissement, achèvement, perfection : *Le triomphe de soi est la* CONSOMMATION *de toute philosophie.* (Diogène.) ‖ En mauv. part, Perpétration : *La* CONSOMMATION *d'un crime.*
— Usage que l'on fait des objets de tout genre résultant de la production : *La* CONSOMMATION *s'accroît en raison de la production.*
— Par ext. Usage qui amène la destruction de la chose dont on use : *La guerre fait une effroyable* CONSOMMATION *d'hommes.* ‖ Se dit particulièrement, en langage familier, de l'action de manger ou de boire dans les établissements publics, et des objets que l'on y mange ou que l'on y boit : *Faire une* CONSOMMATION. *Prendre une* CONSOMMATION *dans un café.* — Fig. *Faire une grande* CONSOMMATION *de tirades.*
— *Consommation du mariage,* Union charnelle des époux après la célébration nuptiale.
— *Consommation des temps, des siècles, du monde,* Fin, anéantissement du monde créé, de l'espèce humaine.
— Dr. *Prêt de consommation,* Prêt de choses destinées à être consommées. (Se dit par opposition à « prêt à usage ».)
— Dr. canon. En matière bénéficiale, Usage éteignant le droit chez un patron laïque ou ecclésiastique qui nommait à un bénéfice.
— Écon. polit. Destruction de l'utilité créée par la production : *La* CONSOMMATION *n'est pas une destruction de matière, mais une destruction d'utilité.* (F. Bastiat.)
— Écon. rur. *Farine de consommation,* Celle que le paysan, le cultivateur consomme directement. On appelle *farine du commerce* Celle qu'il achète.
— Fin. *Impôts, Taxes de consommation,* Droits que l'on perçoit sur la production ou la vente des objets de l'industrie. ‖ *Droit de consommation,* Nom de l'un des droits qui se perçoivent sur les boissons.
— ENCYCL. Écon. polit. Économiquement, la *consommation* est la destruction de l'utilité d'une chose par l'usage. Par les travaux successifs du cultivateur, du meunier et du boulanger, un pain a été produit; en le mangeant, on détruit son utilité acquise de pouvoir servir à la nourriture d'un individu : il n'est pas anéanti, mais transformé. « Bien répartir et bien employer la richesse est plus important que beaucoup produire, » dit de Laveleye. L'économie politique enseigne qu'il faut : 1° supprimer les consommations nuisibles ou improductives; 2° ne rien sacrifier au superflu avant d'avoir satisfait au nécessaire; 3° ne rien laisser perdre inutilement.
On peut distinguer les consommations *privées,* faites par les particuliers, et *publiques,* faites par les pouvoirs publics (État, province, commune, etc.), alimentées par l'impôt et l'emprunt. D'après leurs résultats, on distingue encore les consommations *improductives* (ce sont celles qui ne donnent rien d'utile : la poudre brûlée dans une guerre injuste, le bris d'objets utiles par caprice, etc.), et les consommations *reproductives* (l'alimentation normale, la fabrication industrielle). Pour pouvoir travailler, il faut renouveler ses forces; pour construire une maison ou une machine, il faut y employer des matériaux. Cette consommation reproductive se subdivise, à son tour, en consommation *industrielle* et consommation de *jouissance*; les distractions, les délassements modérés que se permettent l'ouvrier comme l'ingénieur, le magistrat comme l'instituteur, sont des consommations utiles, car elles sont les frais ou les éléments de la production du travail effectué ou du service rendu, aussi bien que les aliments qu'ils absorbent.
* Le luxe, forme spéciale de la consommation, a sa racine dans trois penchants naturels à l'homme : la sensualité, la vanité, le goût du beau; il ne peut être approuvé que lorsqu'il répond à un sentiment d'esthétique ou de convenance sociale, et lorsqu'on ne s'y livre que dans une limite proportionnée au revenu dont on dispose. Le luxe est utile dans une société : il stimule les arts, mais il marque souvent la décadence des peuples. D'ailleurs, il est tout relatif; ce qui est luxe pour le pauvre peut être le nécessaire pour le riche. Le luxe public, qui se traduit par les monuments, les musées, églises, jardins, promenades, élève le goût public, confine souvent à l'hygiène, attache l'homme au sol; il a pour principal inconvénient de coûter cher et d'accroître l'impôt.
Ce que doit viser, avant tout, une bonne organisation économique et légale de la société, c'est l'intérêt du consommateur plutôt que celui du producteur; il y a, toutefois, une solidarité non négligeable entre ces deux individus, car ils sont chacun, tour à tour, et producteur et consommateur, qu'ils soient ouvrier ou capitaliste.
— Fin. *Impôts de consommation.* Les impôts de consommation frappent les produits que consomme le contribuable (sucre, tabac, café, bougies, boissons alcooliques, etc.), et au moment même où ces produits entrent dans la consommation. Ils sont déguisés, s'ajoutent pour la plupart simplement aux prix d'achat, et par cela même sont payés sans difficulté par les consommateurs. Ils atteignent indirectement, mais imparfaitement le revenu, auquel ils visent cependant à se proportionner. Les gouvernements leur demandent leurs principales ressources, car ils sont faciles à percevoir, et, dans les années de prospérité, ils donnent des excédents budgétaires dont on peut disposer immédiatement. Le principal reproche qu'on puisse leur faire pratiquement, c'est d'exciter à la fraude.
— *Sociétés de consommation.* Ce sont des associations coopératives formées, en général, par des personnes qui unissent de modestes capitaux pour se procurer à meilleur marché les choses nécessaires à la vie. Elles ont été connues de toute antiquité; mais ce n'est guère qu'au XIXe siècle, et par suite des progrès de la grande industrie, qu'elles ont passé à l'état d'institutions sociales. Ces sociétés sont, en général, organisées comme suit : des associés se groupent et souscrivent un certain nombre d'actions. Le capital est employé à louer un magasin et à acheter des marchandises; l'administration est confiée à plusieurs associés ou à des délégués salariés. Les marchandises sont revendues au détail et au comptant aux associés, non pas au prix coûtant, mais au prix du marché, frais déduits; le bénéfice est réparti conformément aux statuts. Bien entendu, c'est là la forme la plus simple de la société de consommation, mais les contrats peuvent la faire varier.
Les avantages que présentent ces associations sont les suivants : bonne qualité des marchandises; obligation de payer comptant, ce qui est indispensable pour la bonne administration d'un ménage, surtout lorsqu'il est modeste; répartition des bénéfices qui, lorsqu'ils sont assez considérables, peuvent donner naissance à des institutions telles que sociétés de secours mutuels, logements à bon marché, versements à la Caisse d'épargne, etc.
Très prospères en Angleterre, qui cite avec orgueil les *Equitables pionniers de Rochdale,* association d'ouvriers tisseurs, aujourd'hui à la tête d'un capital très important, les sociétés de consommation se sont propagées en Allemagne sous forme de banques populaires. Il en est de même en Italie et en Belgique. Peu nombreuses en Suisse, en Autriche et en Hollande, elles le sont moins encore dans les pays scandinaves, en Espagne et en Portugal. En France, les sociétés de consommation se sont dévo-

loppées très lentement, mais elles y ont pris une certaine importance.
— ANTON. **Production.**

CONSOMMER (*so-mé* — lat. *consummare*; de *cum*, avec, et *summa*, fin) v. a. Accomplir, achever, terminer : CONSOMMER *son œuvre*. CONSOMMER *son sacrifice*. ‖ En mauv. part, Commettre, perpétrer : CONSOMMER *son crime*. CONSOMMER *la ruine de quelqu'un*. ‖ Employer, détruire par l'usage : CONSOMMER *des denrées, du vin, de l'encre, du papier*. ‖ Absorber : *Les confitures* CONSOMMENT *beaucoup de sucre*. (Acad.)
— Fig. Dissiper, ruiner par l'abus : CONSOMMER *dans l'oisiveté et la débauche sa jeunesse, sa santé, sa fortune*. ‖ Employer, exiger, user de : *Il y a un style qui ruine l'esprit, tant il* CONSOMME *de pensées*. (J. Joubert.)
— *Consommer le mariage*, S'unir charnellement avec la personne que l'on a épousée.
— Dr. *Consommer son droit*, En user, en obtenir l'effet, le résultat qu'on pouvait en attendre.
— Écon. polit. Détruire l'utilité d'une chose.
Consommé, ée part. pass. du v. Consommer.
— Parfait, accompli en son genre : *Prudence* CONSOMMÉE. *Un capitaine* CONSOMMÉ.
— n. m. Bouillon qui, par une longue et lente cuisson, s'est emparé de tout le suc de la viande : *Nourrir un malade avec des* CONSOMMÉS.
— SYN. **Consommé, accompli, parfait.** V. ACCOMPLI.
Se consommer, v. pr. Être consommé, employé, usé. ‖ Devenir consommé, se cuire lentement et complètement, en parlant de certains aliments : *Bouillon qui* SE CONSOMME *lentement*. ‖ Avec suppression du pronom *se*, après le verbe faire : *Faire consommer de la viande*, Faire que le bouillon se fasse à petit feu et cuise assez longtemps pour s'assimiler tout le suc de la viande.
— Fig. Être accompli, achevé, terminé : *Crime qui* S'EST CONSOMMÉ *dans la nuit*.
— SYN. **Consommer, consumer.** Dans le sens où *consommer* est synonyme de *consumer*, il en diffère en ce qu'il exprime une action dont le but est utile, tandis que le second désigne une action nuisible et ordinairement rapide. Une lampe *consomme* de l'huile; une armée *consomme* tant de pain, de viande, etc., par jour; cette consommation est nécessaire pour que la lampe éclaire, pour que l'armée subsiste. Un incendie *a consumé* vingt maisons; l'armée ennemie *consuma* toutes les provisions que le pays pouvait fournir : ce sont là des effets désastreux.
— ANTON. **Produire.**

CONSOMPTIBLE (*son-ptibl'* — du lat. *consumptus*, consommé) adj. Qui peut être consommé : *Produits* CONSOMPTIBLES.

CONSOMPTIF (*son-ptif*), **IVE** [du lat. *consumptus*, consommé] adj. Se disait des caustiques propres à consumer les chairs : *Substances* CONSOMPTIVES.
— n. m. Substance employée pour consumer les chairs : *L'usage des* CONSOMPTIFS. (Vieux.)

CONSOMPTION (*son-psi* — lat. *consumptio*; de *consumere*, supin *consumptum*, consumer) n. f. Action de ce qui consume; état de ce qui est consumé : *La* CONSOMPTION *par le feu n'est pas une destruction, mais une transformation*.
— Métall. Syn. de CONSOMMATION, en parlant de combustible : *Dans ce fourneau, il se fait une* CONSOMPTION *très grande de combustible*.
— Pathol. Amaigrissement morbide.
— Théol. *Consomption des espèces* (dans l'eucharistie), Destruction de la substance du pain et du vin eucharistiques.
— ENCYCL. Pathol. La *consomption*, qui est une des formes de la cachexie, est la conséquence de plusieurs maladies à évolution lente, telles que la tuberculose pulmonaire, le cancer, le saturnisme, etc.; elle est souvent accompagnée d'une fièvre continue, très peu intense, à laquelle on a donné le nom de *fièvre hectique*. Il arrive fréquemment que les malades ne souffrent pas, mais un affaiblissement général se fait sentir, les chairs disparaissent progressivement, et les éminences osseuses font saillie à travers la peau, qui est devenue terreuse.
Le traitement est subordonné à la maladie qui cause la consomption; la suralimentation, quand elle est possible, peut au moins retarder le dénouement fatal.

CONSONANCE (*nanss* — du lat. *consonantia*, même sens) n. f. Mus. Accord de sons qui, entendus simultanément, sont agréables à l'oreille : *Trop de* CONSONANCES *déplaisent*. (Pasc.) ‖ Chez les anciens, Accord d'octave. ‖ *Consonance juste* ou *parfaite*, Celle dont l'intervalle est invariable, comme pour l'octave, la quinte, la quarte. ‖ *Consonance imparfaite*, Celle dont l'intervalle peut être majeur ou mineur, comme dans la tierce et la sixte. ‖ *Consonance simple*, Celle dont la proportion ne peut être divisée par un terme moyen. ‖ *Consonance composée*, Celle dont la proportion peut être divisée par un terme moyen.
— Fig. Harmonie, accord agréable : *Chaque ouvrage particulier de la nature présente, en différents genres, des* CONSONANCES, *des contrastes, et forme un véritable concert*. (B. de St-P.)
— Gramm. Uniformité de son, dans la terminaison des mots ou des phrases : *En prose, les* CONSONANCES *sont le plus souvent choquantes*.
— Littér. Pièce de vers sur une seule rime.
— ANTON. **Dissonance.**
— ENCYCL. Littér. Les grammairiens latins composèrent des traités véritables sur la *consonance*. Quintilien en parle longuement au livre IX de l'*Inst. Orat.* (ch. III, §§ 45, 73, 76, 77). Chez les Latins, en effet, la consonance n'était pas bannie du style sérieux; elle avait l'avantage de mieux graver les préceptes dans l'esprit, en associant l'oreille au travail de la mémoire. Elle donnait aussi plus de vivacité, plus d'énergie au discours, en insistant fortement sur une idée importante, par la répétition des mêmes tours et la ressemblance des syllabes. Cicéron en fait un usage constant dans ses plaidoyers.
Il serait facile de trouver dans les écrivains français de nombreux exemples de consonances heureuses; mais, en général, à moins que ce ne soit pour produire un effet comique, l'oreille française ne supporte guère la consonance.
Au XVI[e] siècle, on aimait beaucoup ces recherches de style et ces allitérations frivoles. Marot ne s'en défendit pas. Aujourd'hui, on ne les tolère que dans le genre léger, dans la critique badine.

— Mus. Ce qu'on appelle *consonance* est la relation de deux sons qui, entendus simultanément, produisent sur l'oreille une impression agréable. Si vous frappez sans préparation, sur un piano, des accords comme ceux-ci :

votre oreille sera péniblement affectée; mais, si vous frappez les accords que voici :

rien plus ne la blessera. On voit donc que les consonances sont : la tierce, la quarte, la quinte, la sixte et l'octave. Mais ces diverses consonances ne le sont point au même titre, et on les divise en consonances dites *parfaites* et en consonances *imparfaites*. Les consonances parfaites sont la quinte et l'octave, parce que ces deux intervalles donnent l'idée du repos et ont un caractère de conclusion tonale; ensuite, parce qu'ils ne peuvent subir une altération sans perdre aussitôt leur caractère de consonance et sans se transformer en dissonance. Les consonances imparfaites sont la tierce et la sixte, qui peuvent être altérées sans perdre leur qualité de consonance. (À remarquer, toutefois, que la sixte augmentée se transforme en dissonance, sa résonance donnant l'effet de la septième diminuée.) Quant à la quarte, elle mériterait presque à elle seule une place à part : en effet, quoique renversement de la quinte, elle est moins douce à l'oreille que celle-ci et ne donne pas, comme elle, de repos, et, d'autre part, si elle est augmentée, elle devient dissonance, et, si elle est diminuée, elle perd son caractère propre et se transforme en tierce majeure.
Les successions de consonances parfaites sont rigoureusement défendues en harmonie; on bannit de même les successions de quintes justes, parce qu'elles sont dures et que, de plus, elles donnent le sentiment de tonalités différentes. On évite les suites d'octaves, parce qu'elles sont pauvres et ne donnent pas la sensation d'un intervalle. Il en est de la quarte comme de la quinte. Quant aux successions de tierces et de sixtes, il vaut mieux ne pas les prolonger.

CONSONANT (*nan*), **ANTE** [doit s'écrire avec un seul *n*, d'après l'édition de 1877 de l'Académie; mais le verbe CONSONNER, qui en est le radical, et par conséquent son part. prés. CONSONNANT, n'ont pas varié] adj. Mus. Qui produit une consonance : *Accords, Intervalles* CONSONANTS. V. CONSONANCE.
— Gramm. Qui se termine par le même son : *Mots* CONSONANTS. *Phrases* CONSONANTES. ‖ Qui s'unit aux voyelles pour former avec elles des sons articulés : *Lettres* CONSONANTES. (On dit plus ordinairement CONSONNES.)
— n. f. Mus. Grand instrument qui tenait de la harpe et du clavecin, et dont l'invention est due à l'abbé Dumont.
— Gramm. Consonne, lettre qui s'articule avec les voyelles.
— ANTON. **Dissonant, ante.**

CONSONANTIQUE adj. Qui a le caractère de consonne.

CONSONANTISME (*tissm'*) n. m. Système des consonnes d'une langue.

CONSONNE (lat. *consona*; proprem. « qui sonne avec la voyelle ») n. f. Gramm. Lettre qui ne représente pas un son, mais le mode d'articulation des voyelles qu'elle accompagne, de façon qu'elle ne peut *sonner* ou être entendue qu'avec une autre lettre : *L'orthographe ancienne n'aimait pas l'accumulation des* CONSONNES. (E. Littré.)
— Adjectiv. : *Lettres* CONSONNES.
— ENCYCL. L'union ou la combinaison d'une *consonne* avec une voyelle, qui produit une articulation, ne peut se faire que par une seule émission de voix. Cette combinaison se fait pourtant d'une manière successive, et l'oreille distingue très bien les éléments qui entrent dans la combinaison.
Les consonnes peuvent être classées de différentes manières. Quand la consonne est émise avec un courant d'air sonore, elle est dite *sonore* (ou *faible*), comme *b, d, g*; quand elle est émise avec un courant d'air muet, elle est *sourde* (ou *forte*), comme *p, t, c*. Lorsque le courant d'air s'échappe brusquement, la consonne est *momentanée, instantée* ou *explosive* : *b, p, t, d, c, g*; quand un obstacle la force à passer lentement, la consonne est appelée *continue, spirante* ou *fricative* : *f, s, v, r, m, n*. Les momentanées sont dites, bien improprement *aspirées*, quand leur émission est accompagnée d'une forte expiration. Certaines consonnes peuvent devenir *mouillées*, comme *l* dans *quille* ou *n* dans *digne*. Les consonnes sont dites *vibrantes*, quand le courant d'air est arrêté par la langue et vibre ou coule sur ses côtés (*l, r*); *liquides*, quand la prononciation en est coulante (*l, m, n, r*); *sifflantes*, quand elles se font entendre avec un sifflement, etc.
Les consonnes sont encore divisées en différentes classes, suivant l'organe qui sert le plus à leur formation; ainsi, on appelle *labiales* (*b, p, f, v*) celles qui proviennent des lèvres; *linguales*, celles qui sont produites principalement par la langue; *vélaires* ou *palatales*, celles que le palais contribue à former (*k, g*); *dentales*, celles qui sont produites surtout par les dents (*d, t*); *nasales*, celles qui résonnent dans le nez (*m, n*), et *gutturales*, celles qui sont produites dans le voisinage du gosier (*c, k, g*). Pour peu qu'on veuille entrer dans le détail, il y a un très grand nombre de classifications de consonnes et de termes pour les désigner.
Le nombre des consonnes *écrites* ne correspond pas, en français, à celui des consonnes *parlées*. S'il y a, dans cette langue, plusieurs consonnes qui produisent le même son, il y en a d'autres qui ne répondent à aucun son particulier; tel est le *x*, par exemple, qui n'est autre chose qu'une lettre double. D'un autre côté, des consonnes véritables ne sont pas figurées par un caractère unique et spécial comme cela a lieu pour le *ch* de *cheval*, le *gn* d'*ignorer*. Ce défaut existe plus ou moins dans toutes les langues.

CONSONNER (*so-né* — du préf. *con*, et de *sonner*) v. n. Former une consonance : *Des accords qui* CONSONNENT *parfaitement*.
— Fig. S'harmoniser : *Le bouvreuil* CONSONNE *et contraste très agréablement avec l'épine blanche*. (B. de St-P.)

CONSORRANI, ancien peuple de la Gaule (Novempopulanie), à l'E. des Convenæ et au pied des Pyrénées, qui a donné son nom au pays moderne de Couserans ou Conserans. ‖ Sing. CONSORRANUS (*nuss*).

CONSORT (*sor'* — lat. *consortium*, communauté de biens; de *cum*, avec, et *sors, sortis*, sort) n. m. Terrain vague, sur les confins de deux pays. (Peu usité.)

CONSORT (*sor'* — mot angl.) n. m. En droit constitutionnel anglais, ce mot s'applique au mari ou à la femme d'un souverain régnant, considéré non au point de vue de sa capacité privée, mais bien de sa capacité politique et de sa participation très limitée aux prérogatives royales.
— ENCYCL. La reine-consort (*queen-consort*) est ainsi nommée pour la distinguer de la reine régnante (*queen-regnant*), qui tient sa couronne de ses droits personnels, comme la reine Elisabeth et la reine Victoria. Au point de vue de ses biens, cette reine-consort est considérée comme une *feme-sole*, c'est-à-dire une célibataire, indépendante de son mari. Ses revenus lui sont personnels, ainsi que les privilèges qui ont pu lui être attribués. Le consort, notamment le mari d'une reine régnante, est le sujet de son conjoint; il peut être accusé de haute trahison. Le mari de la reine Victoria ne possédait aucun titre honorifique anglais et n'occupait à la cour d'autre rang que celui qu'on lui laissait par courtoisie. En 1857, le titre de *prince-consort* lui fut octroyé par lettres patentes.

CONSORTIAL, ALE, AUX (*sor-si*) adj. Qui appartient à une société de commerce.

CONSORTIUM (*si-om'* — du lat. *consortium*, ménage) n. m. Association, société.
— ENCYCL. Écon. polit. Ce mot, qui primitivement signifiait association, société en général, a été employé d'abord par les Allemands dans le sens d'une association, d'un syndicat, d'une société en participation, au sens que le droit français donne à ces mots, créé dans un but déterminé et spécial; par exemple, un *consortium* de banquiers destiné à couvrir un emprunt d'État, avec l'espérance de recueillir des bénéfices à provenir d'opérations ultérieures. Ce mot est passé, avec ce sens restreint, dans la langue politique et économique générale, lorsque l'objet de l'association est considérable, soit par l'importance de la matière qui en est l'objet, soit par l'étendue des opérations qu'elle embrasse.
— Bot. On appelle *consortium* une association de plantes de natures différentes, formée dans un intérêt commun. Les exemples les plus frappants de ce genre d'association se trouvent chez les champignons dits « lichens », qui, selon Schwendener, établissent leurs ramifications en contact intime avec diverses algues terrestres, vivant, comme eux, sur les pierres ou sur les troncs d'arbres. Telles sont les algues inférieures des genres *nostoc, palmella, protococcus*. Cette association est assez généralement reconnue, mais non encore à l'abri des objections.
Les racines des cycas cultivés dans les serres logent souvent, dans leur couche superficielle, une algue (*anabæna*); les tiges souterraines des gunnères, notamment du *gunnera scabra*, abritent une autre algue (*nostoc*). Le corps des azolles, qui flotte à la surface de l'eau, loge très souvent aussi des anabæna. Dans l'épaisseur même de la membrane cellulaire d'une algue marine, le *derbesia Lamourouxii*, vit et se ramifie abondamment une autre algue d'un vert pur, l'*entocladia viridis*, etc.

CONSORTS (*sor'* — lat. *consortes*; de *cum*, avec, et *sors, sortis*, sort) n. m. pl. Se dit des cointéressés dans une même affaire de procédure criminelle ou civile. ‖ Dans le langage ordinaire, Se dit, mais en mauvaise part, de ceux qui sont de la même société, de la même coterie, de la même cabale : *Un tel et* CONSORTS.
— Hist. rel. Société du tiers ordre de Saint-François, fondée à Milan pour veiller à l'exécution des legs pieux faits en faveur des pauvres.

CONSOUDE n. f. Genre des borraginées, type des anchusées.
— ENCYCL. On connaît une quinzaine d'espèces de *consoudes*, qui croissent en Europe et en Asie Mineure. La grande consoude, ou consoude officinale (*symphytum officinale*) est fort employée. Ses fleurs servent aux mêmes usages que la bourrache : ses racines sont employées pour combattre les diarrhées et les flux hémorroïdaires.

Consoude : *a*, fleur; *b*, graine.

CONSPECT n. m. Syn. inus. de CONSPECTUS.

CONSPECTUS (*spèk'-tuss* mot lat. qui signif. *vue générale*) n. m. Tableau destiné à donner une idée générale, une vue d'ensemble : *Les états de situation, de dépenses, les registres, les livres de compte, etc., sont autant de* CONSPECTUS.

CONSPIRANCE (*spi-ranss* — rad. *conspirer*) n. f. Concours d'action, ensemble de vues et de mesures. (Inus.)

CONSPIRANT (*spi-ran*), **ANTE** adj. Qui agit dans le même sens et tend à produire le même effet : *Forces* CONSPIRANTES. (Vieux.)

CONSPIRATEUR, TRICE (*spi*) n. Personne qui conspire : *Il échappe toujours quelque éclair de l'âme des* CONSPIRATEURS. (Lamart.)
— adj. : *Toute branche cadette est née* CONSPIRATRICE. (Balz.)

CONSPIRATION (*spi, si-on* — rad. *conspirateur*) n. f. Complot secret tramé contre la chose ou les personnes publiques : *Une* CONSPIRATION *qui hésite est perdue*. (Machiavel.)
— Par ext. Cabale, intrigue dirigée contre un particulier : *Rousseau se voyait l'objet d'une* CONSPIRATION *universelle*. (Ste Beuve.)
— Fig. Concours, tendance simultanée; entente, accord secret : *L'indulgence pour le vice est une* CONSPIRATION *contre la vertu*. (Barthél.) ‖ *Conspiration du silence*, Entente pour ne pas parler de quelque chose ou pour empêcher qu'on n'en parle.
— Hist. *Conspiration de quinze ans, comédie de quinze ans*, Expression dont se sont souvent servis les royalistes pour caractériser les luttes de l'opposition qui aboutirent à la révolution de Juillet.
— SYN. **Conspiration, brigue, cabale, etc.** V. CABALE.
— ENCYCL. Polit. On est souvent porté à confondre la *conspiration* avec la *conjuration*. Cependant, ces deux termes ne sont pas tout à fait synonymes. D'abord, on peut dire que la *conjuration* implique une conspiration préa

lable. Elles forment avec l'attentat les trois actes successifs d'un même drame : la conspiration prépare la conjuration, qui elle-même achève de tout disposer pour l'exécution. D'autre part, la conspiration peut être l'œuvre d'un solitaire, secondé parfois par un très petit nombre de complices. La conjuration éveille plutôt l'idée d'un groupement important de coopérateurs, liés par un serment secret, plus ou moins solennel, et dont la conduite mystérieuse se justifie souvent par un but élevé et généreux, comme la défense de la patrie, de la justice ou de la liberté.

Les plus importantes sont : dans l'histoire ancienne, la conspiration d'Harmodius et Aristogiton contre Pisistrate, de Pélopidas contre les Spartiates de Thèbes, la conspiration des Gracques, celle de Catilina, la conspiration de Brutus contre César, de Cinna contre Auguste, des Pisons contre Néron ; dans les temps modernes, la conjuration de Marino Faliero contre le sénat de Venise, de Fiesque contre les Doria, à Gênes, des Pazzi contre les Médicis à Florence, celle de Guillaume Tell contre la tyrannie autrichienne, de Sidney contre les Stuarts, la conspiration des poudres ; enfin, en France, la conjuration d'Amboise, la conspiration de Cinq-Mars et de de Thou contre Richelieu, les conspirations de Georges Cadoudal, d'Aréna, des généraux Malet et Moreau contre Napoléon, et des quatre sergents de La Rochelle contre le gouvernement de la Restauration.

Conspiration des poudres. V. POUDRES (conspiration des).

CONSPIRER (*spi-ré* — lat. *conspirare*; de *cum*, avec, et *spirare*, souffler) v. n. Tendre en commun, concourir, s'accorder dans un même but : *Tout* CONSPIRE *à pervertir les rois.* (Fléch.) ‖ Comploter ; prendre part à une conspiration : *Quand vous avez le droit de discuter tout, vous n'avez pas le droit de* CONSPIRER. (E. de Gir.)

— Fig. Tendre ensemble à la ruine, au renversement de quelque chose : *Les passions* CONSPIRENT *toutes contre l'innocence.* (Fléch.)

— v. a. Comploter, méditer, préparer en secret : CONSPIRER *la ruine d'un Etat, la mort d'un ennemi.*

CONSPUER (*spu-é* — lat. *conspuere*, cracher dessus ; de *cum*, avec, et *spuere*, cracher) v. a. Honnir, couvrir publiquement de mépris : CONSPUER *un tyran, un livre, une pièce.* — *Conspuez ! Conspuez !* Cri que poussent les étudiants quand ils manifestent contre quelqu'un ou quelque chose.

— SYN. **Conspuer, bafouer, honnir,** etc. V. BAFOUER.

CONSTABLE (*stabl'* — mot angl., altérat. du mot *connétable*, dérivé du lat. *comes stabuli*) n. m. Titre donné, en Angleterre, aux officiers de police. (S'est dit autrefois pour CONNÉTABLE.)

— ENCYCL. Il a existé en Angleterre, après la conquête normande, un officier de la couronne ayant, sous le titre de *lord high constable*, les mêmes attributions que le connétable en France. Cette dignité, devenue héréditaire, fut un lourd fardeau pour la couronne, et Henri VIII la supprima.

Constable.

Actuellement, on appelle *constables* les officiers de police établis en 1264 par Edouard Ier, et chargés de maintenir l'ordre public, d'arrêter et d'emprisonner ceux qui le troublent, et d'exécuter les ordres des juges de paix. Ils sont pris parmi les citoyens et nommés par les cours de centurie (*court-leet*), les paroisses ou les magistrats. On est forcé, sous peine d'amende et de prison, de servir comme constable ou de se faire remplacer par un *deputy-constable*. Certaines professions seules exemptent de cette obligation. Les constables peuvent requérir les assistants de leur prêter main-forte. Ils concourent aussi à la formation des listes électorales, à la convocation des juges de paix et des jurés, au recensement de la population.

Les constables portent comme insigne un petit bâton en métal, surmonté d'une couronne royale. Ils sont tenus de l'exhiber quand ils procèdent à un acte de leurs fonctions. On les divise en *high constables* (hauts constables) et *petty constables* (constables inférieurs) ; en cas d'émeute, tout citoyen peut être requis en qualité de *special constable*. En 1829, les anciens constables de Londres furent remplacés par cinq compagnies de *police-constables* ou *policemen*.

CONSTABLE (Archibald), libraire-éditeur écossais, né en 1774, mort à Edimbourg en 1827. Il a acquis un renom mérité par sa générosité avec les auteurs, et par l'importance de quelques-unes de ses publications. On lui doit, notamment : la *Revue d'Edimbourg* (1803) ; *Constable Miscellany*, vaste recueil de livres instructifs ; une nouvelle édition de l'*Encyclopædia britannica* ; etc.

CONSTABLE (John), paysagiste anglais, né à East-Bergholt (Suffolk) en 1776, mort près de Londres en 1837. Son père le destinait à l'état ecclésiastique ; mais sir George Beaumont, le fondateur de la *National Gallery*, le décida à laisser son fils partir pour Londres (1795). John étudia chez Farrington, puis, en 1799, il entra comme élève à l'Académie royale. Il fit de la peinture religieuse, de 1804 à 1809. Mais il se ravisa vite et revint à ses cottages, à ses prés, à ses gras terrains.

Constable.

En novembre 1819, il était nommé membre associé de l'Académie royale. A peine remarqués naguère, ses tableaux furent désormais fort recherchés. Un marchand français, qui en avait acheté trois à l'Exposition anglaise, les envoya à Paris au Salon de 1824. C'étaient une *Vue près de Londres*, un *Canal en Angleterre* et la *Charrette à foin*. Ces trois peintures magnifiques firent grande sensation à Paris. Les élèves de David ne cachèrent pas leur surprise, ni les romantiques leur admiration. Le jury lui donna la médaille d'or. Trois ans plus tard, en 1827, Constable exposa à la *British Institution* l'un de ses chefs-d'œuvre, le fameux *Champ de blé*. Ce tableau fut acheté par des admirateurs qui l'offrirent à la *National Gallery*.

Constable perdit sa femme en 1828 ; ce lui fut un coup terrible. En 1829, il fut enfin nommé membre de l'Académie. En 1831, il peignit la *Cathédrale de Salisbury*, un de ses chefs-d'œuvre, mais il souffrait toujours de son deuil inconsolable. Le 30 mars 1837, il fut trouvé mort dans son lit.

Constable n'a pas laissé un très grand nombre de tableaux, mais ses études sont innombrables, et toutes d'un grand intérêt. L'art était alors tout entier orienté vers l'antiquité ou vers l'académisme. Constable a su voir et rendre la variété, la vie incessamment changeante au sein de la nature. S'il n'a fait qu'à moitié école en son pays, il a laissé dans l'art français une impression profonde, qui a contribué au développement de l'école française de paysage. Le musée du Louvre a reçu, depuis 1874, quatre toiles de Constable. Cependant, malgré l'intérêt du *Cottage* et de l'*Arc-en-ciel*, aucun de ces tableaux ne donne l'idée de la grande manière du paysagiste.

CONSTABULAIRE (*sta, lèr'*) adj. Qui tient, qui a rapport aux constables : *La force* CONSTABULAIRE.

— n. m. Gouverneur d'un château. (Vieux.)

CONSTAMMENT (*sta-man*) adv. Avec constance, fermeté : *Il y a différence entre souffrir la mort* CONSTAMMENT *et la mépriser.* (La Rochef.) ‖ Toujours, sans cesse, invariablement : *Le gouvernement de France a été* CONSTAMMENT *arbitraire.* (Mme de Staël.) ‖ Certainement, assurément, sans nul doute : *Une nouvelle* CONSTAMMENT *controuvée.* (Ce dernier sens a vieilli.)

— SYN. **Assidûment, continuellement, incessamment, sans cesse, sans relâche, toujours.** V. ASSIDÛMENT.

— ANTON. **Inconstamment, quelquefois. — Rarement.**

CONSTANCE (*stanss* — lat. *constantia*; de *constare*, durer, persévérer) n. f. Force d'âme, fermeté qui nous empêche de nous laisser ébranler par les peines et les maux de la vie : *La* CONSTANCE *des sages n'est souvent que l'art de renfermer leur agitation dans leur cœur.* (La Rochef.)

— Patience, persévérance : *Poursuivre un dessin avec* CONSTANCE. ‖ Stabilité, fermeté, persévérance dans les opinions, les idées, les sentiments, et particulièrement dans l'amour d'une même personne : *La constance est une fermeté raisonnable dans nos sentiments.* (Vauven.)

— Reproduction non interrompue du même fait : *La* CONSTANCE *du rapport des sinus d'incidence et de réflexion.* (Arago.)

— SYN. **Constance, fidélité.** La *constance* est la persévérance dans les mêmes sentiments, dans les mêmes goûts. La *fidélité* suppose un engagement, un devoir plus ou moins strict, et c'est l'observation constante de ce devoir. On est *constant* dans ses affections ; on est *fidèle* à ses promesses.

— ANTON. **Inconstance, inconsistance, instabilité, légèreté, variabilité, versatilité. Infidélité, trahison.**

— ENCYCL. Iconogr. Les anciens avaient personnifié la *Constance* sous la figure d'une femme coiffée d'un casque et armée d'une lance, ayant toujours l'index de la main droite élevé à la hauteur et près du visage, dans l'attitude de la méditation. On trouve cette figure sur quelques médailles de l'empereur Claude. Les modernes ont personnifié la Constance dans une femme qui, de la main gauche, embrasse une colonne, emblème de la stabilité, et étend la droite, armée d'une épée nue, au-dessus d'un brasier ardent. La Constance a encore été représentée ayant les pieds posés sur une pierre carrée, symbole de la fermeté. B. Picart l'a personnifiée, dans une estampe, par une femme en costume militaire, assise sur un rocher. Bartolozzi a gravé une figure allégorique de la Constance d'après Cipriani. On en voit une autre peinte par Blondel dans le plafond d'une des salles du Louvre ; etc.

Constance du Sage (DE LA), traité philosophique de Sénèque, composé après la mort de Caligula et adressé à Annæus Serenus. Ce bon citoyen avait ressenti une profonde indignation des infâmes traitements infligés à Caton par la multitude irritée. Sénèque, pour le consoler, lui expose la doctrine stoïcienne sur les injures, qui ne peuvent atteindre le sage et ne retombent que sur leurs auteurs. Il fait l'apologie de la doctrine stoïcienne et il soutient qu'elle n'est pas contraire à la nature ; cependant, l'exagération même de son exposé est loin de donner cette impression. Le traité *De la Constance du Sage* est écrit avec éclat et abondance, et étincelle de belles pensées.

CONSTANCE, en allem. **KONSTANZ** (lat. *Constantia*), ville d'Allemagne (gr.-duché de Bade), sur les bords du *lac de Constance*, à l'endroit où le Rhin sort du lac ; 18.692 h. Nombreux monuments : la cathédrale, construite pour la première fois en 1052, entièrement rebâtie au XVIe siècle ; l'église gothique de Saint-Etienne, datant du XVe siècle ; la douane qui date du commencement du XIVe siècle. Son port, qui expédiait autrefois vers l'Allemagne les marchandises emmagasinées dans les entrepôts de la ville, ne reçoit plus que les bateaux à vapeur de plaisance qui sillonnent le lac. Elle a gardé cependant encore quelques fabriques d'horlogerie, de draps, mais elle vend surtout des vins estimés, que lui fournissent les vignobles des îles Reichenau et Mainau.

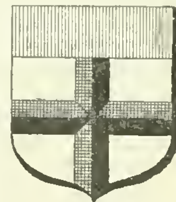
Armes de Constance.

La population de Constance a beaucoup varié. De 40.000 habitants qu'elle avait au moment où le concile s'assembla dans ses murs (1414), elle tomba à 4.000, au début du XIXe siècle ; elle est remontée depuis. Mais les routes commerciales se sont déplacées, et Constance n'a pas retrouvé son ancienne prospérité. D'abord forteresse romaine, elle devint, au moyen âge, une ville impériale, puis passa, en 1559, sous la domination de la maison d'Autriche. En 1805, à la suite du traité de Presbourg, elle fut incorporée au grand-duché de Bade.

Constance (PAIX DE), traité signé en 1183 par Frédéric Barberousse, qui reconnaissait l'indépendance des villes lombardes et leur permettait d'avoir des troupes, des fortifications, des tribunaux, en se réservant certains droits sur l'élection des magistrats.

Constance (CONCILE DE) [5 nov. 1414-22 avr. 1418]. La chrétienté était partagée entre trois papes : Grégoire XII (Angelo Corraro), Benoît XIII (Pedro de Luna), Jean XXIII (Balthasar Cossa). Ce dernier se décida enfin à convoquer dans la ville libre de Constance un concile œcuménique. L'assemblée se réunit en novembre 1414 : elle comprenait 29 cardinaux, 3 patriarches, 33 archevêques, 150 évêques et prélats, 500 moines, environ 1.800 prêtres, dont un grand nombre de docteurs des universités et, en particulier, de celle de Paris. Une triple tâche incombait à l'assemblée : éteindre le schisme ; extirper l'hérésie de Wiclef et des hussites, réformer l'Eglise. On décida d'abord que l'on ne compterait pas les suffrages par tête, mais que l'on voterait par nations (allemande, anglaise, italienne, française) ; les simples prêtres eurent voix délibérative, aussi bien que les évêques et les cardinaux. L'Assemblée, entraînée par l'éloquence de Pierre d'Ailly et de Jean Gerson, demanda à Jean XXIII son abdication. Jean, qui avait fini par s'y résigner, s'échappa ensuite de la ville à la faveur d'un déguisement. Un décret fut alors rendu, qui déclarait l'obéissance au concile obligatoire pour toute personne, y compris le pape, et Jean fut déposé solennellement. Il se soumit enfin et témoigna du repentir. Grégoire XII abdiqua ensuite sans difficulté et fut admis à siéger parmi les cardinaux. Seul, Benoît XIII s'obstina ; mais, abandonné par les Espagnols, qui, en entrant au concile, formèrent la cinquième nation, il fut à son tour déposé et excommunié (26 juill. 1417). Cependant, la doctrine de Wiclef ayant été proscrite, Jean Huss fut cité devant le concile et condamné : il périt sur le bûcher (1415). L'année suivante (1416), Jérôme de Prague, son disciple, subissait le même supplice. Alors, une commission, composée des cardinaux et de trente prélats choisis dans les cinq nations, nomma à l'unanimité, le 11 novembre 1417, le cardinal Colonna, qui prit le nom de « Martin V ». Le nouveau pape refusa de reconnaître le décret de la quatrième session, qui déclarait le concile supérieur à toute autorité, même pontificale. Il ne se crut pas lié par le canon qui, dans la même session, ordonnait au pape futur de procéder, avant toute autre affaire, à la réforme de l'Eglise. Toutefois, il promit de convoquer à Pavie, en l'année 1423, un nouveau concile général.

— BIBLIOGR. : Théodoric Vrie, *Magnum concilium Constant.* (le Grand Concile de Constance), récit d'un témoin oculaire publié à Francfort (1697) et à Leipzig (1700).

CONSTANCE (LAC DE), en allem. **BODENSEE.** Il occupe dans la zone des collines préalpines, au N.-E. de la Suisse, une dépression transversale d'origine en partie glaciaire comme celle du lac de Zurich. Sur 15 kilomètres de large et 60 de long, les eaux du Rhin s'y accumulent, et y atteignent une profondeur maximum de 275 mètres. Les rives sud du lac sont formées de roches calcaires assez élevées, mais, au N. et au N.-O., ce sont surtout des dépôts morainiques qui retiennent les eaux. La superficie est de 540 kilomètres carrés. En hiver, le lac ne gèle que par exception, mais ses deux bras occidentaux, l'Ueberlingersee et l'Untersee, se prennent souvent ; le second presque régulièrement. Le fœhn (vent du sud) y soulève, surtout au printemps, des vagues de tempête atteignant parfois six mètres de hauteur ; en même temps, surviennent, à cause de la fonte des neiges, des crues de deux à trois mètres. Néanmoins, la navigation y est très active, par bateaux à vapeur principalement ; car le littoral est riche (vignobles), partout peuplé, et partagé entre cinq Etats, qui ont chacun leurs ports : le grand-duché de Bade (Constance), le Wurtemberg (Friedrichshafen), la Bavière (Lindau), l'Autriche (Bregenz), la Suisse (Romanshorn). Les îles du Nord-Est, dont la plus grande, Reichenau, renferme une célèbre abbaye, appartiennent au grand-duché de Bade.

CONSTANCE, village africain de la colonie anglaise du Cap, district de Capetown, situé au pied des pentes orientales de la haute montagne de Constance. Ce village est célèbre par ses vins muscats, considérés, après ceux de Tokai, comme les meilleurs vins de liqueur connus.

CONSTANCE (*stanss*) n. m. Vin récolté aux environs du village de Constance (colonie du Cap).

— ENCYCL. Le *constance* rouge ou blanc est fourni principalement par les clos de Haut-Constance et de Grand-Constance. On estime particulièrement les vins de Pontac et Frontignac, puis le *stein*, le *hanepool*, le *peen-grape*, etc. Dans le commerce, on donne le nom de *constance*, non seulement aux vins produits par les vignobles de ce village, mais encore à tous ceux récoltés dans les localités voisines, et dans l'isthme qui sépare la False-Bay de la Table-Bay.

CONSTANCE ou **CONSTANT** (saint), évêque de Pérouse, fut décapité pour la foi, près de Foligno, au IIe siècle. Le culte de ce martyr, que l'Eglise honore le 29 janvier, est très ancien en Italie. — Un autre *saint* CONSTANCE était sacristain à San-Stephano, près d'Ancône, au Ve ou au VIe siècle. Saint Grégoire le Grand loue en particulier son humilité. Fête le 23 septembre.

CONSTANCE Ier Chlore [c'est-à-dire *le Pâle*] (Flavius Valerius), empereur romain, père de Constantin le Grand, né en Mœsie vers 225, mort à York en 306. Vainqueur des Sarmates sous Carus, il fut nommé César sous Dioclétien et Maximien, et, à ce titre, reconquit la Bretagne sur Allectus, chassa les Francs du pays des Bataves, et gagna, sur les Germains, les batailles de Langres et de Vindonissa. Devenu Auguste, il gouverna conjointement avec Galère et mourut quinze mois après, à Eboracum (York). Il exerça le pouvoir avec autant d'équité que de douceur, et, pendant la persécution de Dioclétien, se montra tolérant envers les chrétiens. Hélène, sa première femme, qu'il dut répudier pour épouser une fille de Maximien, fut la mère de Constantin

Constance Chlore (buste du Capitole).

CONSTANCE II, empereur romain, né à Sirmium en 317, mort en Cilicie en 361. A la mort de son père, Constantin, il partagea l'empire avec ses frères, au mépris du testament de l'empereur, qui donnait une partie de l'empire à ses neveux Dalmace et Annibalien. Ceux-ci furent massacrés par les soldats, avec beaucoup d'autres parents et amis de Constantin. Constance eut en partage une grande partie de l'Orient et l'Egypte. Son règne fut rempli par des querelles théologiques, et il se montra tantôt arien, tantôt catholique. Il combattit les Perses sans résultats importants. Ayant hérité de ses deux frères, il battit l'usurpateur Magnence en 351, fit mettre à mort le jeune César Gallus, nomma Jullien, frère de Gallus, César pour les Gaules, mais sans lui laisser aucune liberté. L'ayant poussé à la révolte par ses injustices, il allait le combattre, quand il mourut. Ce fut lui qui fit transporter à Rome l'obélisque d'Héliopolis, qui orne la place Saint-Pierre.

Constance II tenant une Victoire, d'après une miniature.

CONSTANCE III (Flavius Constantius), empereur romain, mort en 421. Originaire d'Illyrie, Flavius Constantius devint général d'Honorius, et reçut les titres de comte, puis de patrice. Il battit, à Arles, l'usurpateur Constantin, et parvint à débarrasser l'Italie d'Ataulf et de ses Goths, en les envoyant en Aquitaine. En 416, il épousa Galla Placidia, sœur d'Honorius et veuve d'Ataulf. En 421, il fut associé à l'Empire avec le titre d'Auguste, mais il mourut sept mois plus tard. Il fut père de Valentinien III et d'Honoria, qui offrit sa main à Attila.

CONSTANCE, impératrice d'Allemagne et reine de Sicile, morte en 1198. Elle hérita de ce royaume à la mort de son père, Roger II (1189). Mariée, en 1186, à Henri VI, fils de Barberousse, c'est par elle que les Hohenstaufen entrèrent en possession de la Sicile, mais après la mort de Tancrède seulement. A la mort de Henri VI, elle se mit sous la protection d'Innocent III, qu'elle nomma tuteur de son fils Frédéric II.

CONSTANCE, reine d'Aragon et de Sicile, morte en 1302, fille de Manfred, roi de Sicile, et de Béatrice de Savoie. Elle épousa, en 1262, Pierre, roi d'Aragon, auquel elle apporta ses droits sur la Sicile, et qui s'en empara en 1283. A la mort de son mari, elle fit couronner son fils Jacques à Palerme (1285), malgré le pape, et se réconcilia avec Charles d'Anjou.

CONSTANCE D'AQUITAINE, qui aurait été la femme du roi de France Louis V, puis de Robert le Pieux, n'a jamais existé, ainsi que Charles Pfister l'a démontré dans ses *Etudes sur le règne de Robert le Pieux* (Paris, 1885). La cause et l'origine de la légende sont intéressantes : Robert le Pieux épousa Constance d'Arles, fille de Blanche, femme abandonnée du roi carolingien Louis V ; les chroniqueurs tirent de cette Constance la femme même de Louis V, qui, dans son testament, aurait appelé Robert au trône en unissant sa destinée à celle de la veuve qu'il allait laisser. « A une époque où la hiérarchie féodale était fortement établie, on ne pouvait comprendre autrement que l'arrière-petit-fils d'un soldat de fortune fût assez audacieux pour enlever le trône aux descendants de Charlemagne. »

CONSTANCE D'ARLES, reine de France, troisième femme de Robert le Pieux, morte au château de Melun en 1032. Son histoire est demeurée obscure, malgré les efforts des érudits. On sait que son père s'appelait Guillaume ; mais de quel Guillaume s'agissait-il? Selon toute vraisemblance, de Guillaume, comte d'Arles. Constance emmena du Midi une suite nombreuse et brillante, et apporta à la cour du Nord les mœurs plus délicates et efféminées de sa patrie. Robert le Pieux, pour l'épouser, répudia Berthe, fille du roi de Bourgogne, Conrad le Pacifique, et son mariage avec Constance eut lieu dans les premières années du XIe siècle. (La date exacte n'est pas fixée.) La nouvelle reine était de caractère acariâtre, et son union avec Robert ne fut pas heureuse. Le roi chercha même à faire rompre son mariage. A partir de 1027, la reine s'éloigna de la cour, et c'est, semble-t-il, à son instigation que Henri et Robert prirent, en 1031, les armes contre leur père.

Médaille de Constance de Castille.

CONSTANCE DE CASTILLE (Elisabeth), reine de France, morte à Paris en 1160, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille. Elle épousa, en 1154, Louis VII, qui avait répudié, deux ans auparavant, Eléonore de Guyenne. Louis VII conçut des doutes sur la légitimité de la naissance de sa femme, et se rendit jusqu'en Espagne pour les éclaircir. Il en revint tranquillisé. Constance mourut en donnant le jour à sa fille Marguerite. Une statue conservée à Saint-Denis passe pour être celle de Constance de Castille.

Constans.

CONSTANCE FAULKON, aventurier grec. V. CONSTANTIN.

CONSTANS (Jean-Antoine-*Ernest*), homme politique français, né à Béziers en 1833. Fils d'un conservateur des hypothèques, il débuta comme avocat à Toulouse, fut successivement professeur agrégé aux facultés de droit de Douai, de Dijon et, en 1872, de Toulouse, où il devint adjoint au maire. Ses opinions républicaines le firent révoquer par le gouvernement de l' « ordre moral ». Elu, en 1876, député de la Haute-Garonne, il prit place dans le groupe opportuniste. Réélu en 1877, il fut nommé, le 28 décembre 1879, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur (cabinet de Freycinet) puis, le 17 mai 1880, remplaça Lepère à la tête de ce département. La fermeté de son administration lui valut de conserver son portefeuille dans le cabinet Jules Ferry (23 sept. 1880-14 nov. 1881), où il exerça dans l'exécution des décrets du 29 mars contre les congrégations. En 1881 et en 1885, Constans fut réélu député. Envoyé, en mai 1886, comme ministre plénipotentiaire à Pékin, pour la conclusion du traité franco-chinois, il fut nommé, le 3 novembre suivant, gouverneur général de l'Indo-Chine. Démissionnaire le 14 septembre 1888, il fut chargé du ministère de l'intérieur dans le cabinet Tirard (25 févr. 1889-17 mars 1890). Il combattit avec une extrême énergie le boulangisme, prononça la dissolution de la Ligue des patriotes, et présida aux élections de 1889, qui furent une véritable défaite pour les amis du général Boulanger. La fuite de celui-ci, qu'il sut habilement provoquer, acheva de décapiter le parti. Elu sénateur de la Haute-Garonne, le 29 décembre 1889, Constans garda son portefeuille dans le cabinet de Freycinet, qui succéda au cabinet Tirard (17 mars 1890-27 févr. 1892). En décembre 1898, il fut nommé ambassadeur à Constantinople.

CONSTANT (*stan*), **ANTE** [lat. *constans* ; de *constare*, supin *constatum*, durer, persévérer] adj. Qui a de la fermeté, de la résolution, de la résignation dans les peines et la douleur : *Etre* CONSTANT *dans l'adversité*. ‖ Persévérant, qui ne change, qui ne varie pas dans ses idées ou ses sentiments, particulièrement dans son amour pour la même personne : *Etre* CONSTANT *dans sa foi, dans ses convictions*. ‖ Continuel, durable, se reproduisant toujours : *L'abnégation* CONSTANTE *est de l'héroïsme en détail*. (Mme C. Bachi.)
— Dont on ne peut douter, avéré, certain : *Un fait* CONSTANT.
— Géom. *Quantité constante* ou substantiv. *Constante*. V. CONSTANTE n. f.
— Mar. *Vents constants*, Ceux dont la direction est invariable : *Les vents alizés sont des vents* CONSTANTS.
— SYN. **Constant, ferme, inébranlable, inflexible.** *Constant* a plus de rapport aux sentiments ou à la passivité ; on est *constant* dans ses goûts ; on souffre avec *constance* les maux qui ne peuvent être évités. *Fermeté* se rapporte au caractère, à l'action, au commandement ; quand on a donné un ordre, il faut le maintenir avec *fermeté*. *Inébranlable* exprime la force avec laquelle on résiste à tous les chocs, à tout ce qui pourrait faire changer, affaiblir sa croyance ou modifier sa conduite. *Inflexible* se rapporte surtout aux résolutions, à la volonté, et il présente cette volonté comme restant toujours aussi absolue, aussi entière, malgré tous les efforts possibles pour la faire plier.
— **Constant, durable, permanent, stable.** Ce qui est *constant* ne se dément pas, ne s'altère pas, n'est pas tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Ce qui est *durable* existe longtemps, est longtemps sans périr ou sans disparaître ; la folie *durable* peut avoir des intermittences, mais les moments lucides qui peuvent survenir ne la font pas disparaître pour toujours, elle existe encore et on la verra bientôt revenir. Ce qui est *permanent* dure très longtemps, quelquefois même éternellement, et sans intermittences. Enfin, une chose est *stable* quand elle est bien assise, quand il y a dans sa manière d'être actuelle des garanties sérieuses de durée.
— **Constant, assuré, authentique, certain, évident, formel, incontestable, indubitable, positif, sûr.** V. ASSURÉ.
— ANTON. **Inconsistant, inconstant, infidèle, léger, variable, volage, versatile.**

CONSTANT (*stan*) prép. Pendant. (Vieux.)
— Dr. anc. *Constant le mariage*, Pendant la durée du mariage.

CONSTANT (saint). V. CONSTANCE.

CONSTANT Ier (Flavius Julius), empereur romain, le plus jeune des fils de Constantin le Grand. Il reçut en partage l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique, et y joignit la Macédoine et la Grèce, après le meurtre de son cousin Dalmace, puis les Gaules, à la mort de son frère Constantin (340). Il contribua au rétablissement de saint Athanase, chassé par les ariens ; mais il se déshonora par ses débauches et ses violences. Au premier bruit de la révolte de Magnence, il s'enfuit vers l'Espagne ; il fut atteint et massacré, dans les Pyrénées, par les cavaliers de l'usurpateur (350).

Monnaie d'or de Constant Ier.

CONSTANT II (Flavius Heraclius), empereur d'Orient (641-668). Sous son règne, la conquête arabe s'étendit sur l'Egypte, la Syrie, Chypre, Rhodes, la Cilicie, l'Isaurie, la Cyrénaïque et sur toute l'Afrique jusqu'à la Mauritanie, tandis que les Lombards se répandaient en Italie. Pendant ce démembrement de l'empire, Constant s'occupait de faire triompher le monothéisme, qu'il protégea contre la foi orthodoxe. Il finit par quitter Constantinople, avec l'intention de fixer son séjour à Rome ; mais la crainte des Lombards lui fit quitter, au bout de quelques jours, la Ville éternelle, après qu'il en eut pillé toutes les églises. Il s'établit à Syracuse et se plongea dans la débauche, ne se souvenant de ses Etats que pour les épuiser par ses exactions. Il fut tué dans son bain par un de ses officiers. L'aîné de ses fils, Constantin IV Pogonat, lui succéda.

CONSTANT (Constant WAIRY, dit), valet de chambre de Napoléon Ier, né à Peruwels (Belgique) en 1778, mort à Breteuil (Eure) en 1845. Fils d'un aubergiste, il fut d'abord domestique du comte de Lure. Celui-ci ayant émigré en 1792, Constant entra comme commis chez un négociant de sa ville natale. En 1799, il fut attaché au service du prince Eugène de Beauharnais, puis devint, l'année suivante, valet de chambre du Premier Consul, qu'il ne quitta plus jusqu'en 1814. Il le suivit dans toutes ses campagnes. Une brouille survenue avec l'empereur, à propos d'un règlement de comptes, quelques jours après l'abdication, empêcha Constant d'accompagner son maître à l'île d'Elbe. Il se retira à Breteuil (Eure), et perdit dans de mauvaises affaires presque tout ce qu'il possédait. A la fin de la Restauration, il consentit à raconter ses souvenirs à Villemarest, qui les publia sous forme de *Mémoires* et sous le nom de *Constant*.

CONSTANT (Alphonse-Louis), écrivain français, né et mort à Paris (1816-1875). Il entra dans les ordres, se signala par une imagination exaltée et bizarre, publia *la Bible de la liberté* et *la Mère de Dieu*, qui lui attirèrent une condamnation, puis devint partisan de l'évadisme de Ganneau. En 1848, il épousa Mlle Cadiot, connue plus tard sous le nom de CLAUDE VIGNON, et fit paraître, en 1851, un *Dictionnaire de littérature chrétienne*. Son mariage fut annulé sous l'Empire, sur la demande de sa femme. Il se tourna alors vers la magie et la kabbale, et, sous le pseudonyme d'ELIPHAS LÉVI, il publia plusieurs ouvrages, qui firent un certain bruit ; entre autres : *Dogme et rituel de la haute magie* (1854-1856) ; *Histoire de la magie* (1859) ; *la Clef des grands mystères* ; *Philosophie occulte* (1860). Dans les derniers temps de sa vie, il fit, pour vivre, le métier de fruitier et, au moment de sa mort, il témoigna du repentir pour sa conduite, et revint au catholicisme.

CONSTANT DE REBECQUE (David), pasteur protestant et professeur de théologie, né à Lausanne en 1638, mort en 1733. Il appartenait à une famille d'origine française, qui s'était expatriée à la révocation de l'édit de Nantes. Il reçut l'ordination en 1662 et fut nommé pasteur à Coppet, près de Lausanne, où il devint l'ami de Bayle. Il fut appelé en 1674 à Lausanne, comme professeur d'éloquence latine. En 1702, il obtint la chaire de théologie, qu'il ne quitta qu'à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. On a de lui : *l'Ame du monde* ou *Traité de la Providence* (Leyde, 1679) ; *Erasmi colloquia familiaria, nunc emendatoria, quibus accedunt Dav. Constantii notæ* (Genève, 1680) ; *Abrégé de politique* (Cologne, 1686), livre dont Bayle parle avec éloge. Il faut ajouter à ces écrits plusieurs discours ou sermons. Constant laissa trois fils. L'aîné, MARC-RODOLPHE, entra au service de la Hollande et s'attira la protection particulière du roi Guillaume, qui le choisit pour son secrétaire de cabinet. Le plus jeune, SAMUEL, né vers 1676, et connu sous le nom de *baron de Constant*, devint adjudant général de lord Albemarle. Il laissa quatre fils, qui portèrent avec distinction le nom de cette famille, que Benjamin Constant devait illustrer.

CONSTANT DE REBECQUE (Samuel), littérateur suisse, né à Lausanne en 1729, mort en 1800, petit-fils du précédent. Il suivit d'abord la carrière des armes, puis se tourna vers les lettres. Il connut intimement Voltaire. Nous citerons, parmi ses écrits : *Camille* (1785) ; *Laure de Germosan* ou *Lettres de quelques personnes de Suisse* (Paris, 1787), tableau fidèle des mœurs et de la société de ce pays ; *Recueil de pièces dialoguées* (1787) ; etc.

CONSTANT DE REBECQUE (Benjamin), publiciste et orateur, né à Lausanne en 1767, mort à Paris en 1830. Il appartenait à la famille des précédents. Il fit ses études à Oxford, puis à Erlangen, enfin à Edimbourg. Ayant fait à Lausanne, en 1794, la connaissance de Mme de Staël, il la suivit à Paris, et il entra dans la politique active. Il était au cercle constitutionnel de l'hôtel de Salm, dirigé par Mme de Staël, Talleyrand, Sieyès et autres politiques, qui essayaient de réaliser, au profit de la République, une politique de juste milieu. Constant publia différentes brochures dans l'esprit de cette coterie. Elles ont été réunies, en 1829, sous le titre de *Mélanges littéraires et politiques*.

Il s'était fait naturaliser citoyen français, et entra au Corps législatif après le coup d'Etat du 18 brumaire. Appelé au tribunat par le premier consul, il fit presque aussitôt de l'opposition, et fut éliminé (1802). Bientôt, Bonaparte dispersa le salon de Mme de Staël, qui fut bannie avec Constant. Celui-ci se fixa à Weimar, où il traduisit *Wallenstein*, de Schiller. Il faisait de fréquents voyages à Coppet, où était établie Mme de Staël. Cette liaison, qui n'avait pas toujours été exempte d'orages, se termina par une rupture. Vers le même temps, il avait composé plusieurs œuvres littéraires, son ouvrage : *De la religion considérée dans sa source, ses formes et ses développements*, et son célèbre roman *Adolphe*. Rentré en France en 1814, il écrivit dans le « Journal des Débats », où il soutint la cause des Bourbons. Toutefois, Napoléon, qui cherchait, à sa rentrée en France, un point d'appui sur le parti libéral, chargea B. Constant de rédiger l'*Acte additionnel aux constitutions de l'empire*, et le nomma conseiller d'Etat.

A la seconde Restauration, B. Constant se réfugia en Angleterre, revint en France l'année suivante, et reprit avec éclat sa place dans l'opposition constitutionnelle.

Nommé député de la Sarthe en 1819, il déploya dès son entrée à la Chambre, une éloquence brillante, incisive, pénétrante, d'une grande force de dialectique. Cependant, sa santé s'épuisait par l'abus des plaisirs encore plus que par le travail, et surtout par sa vie désordonnée de joueur. Il avait été un des 221 députés qui donnèrent la couronne à Louis-Philippe. Ce prince lui fit un don de 300.000 francs, qu'il accepta, tout en faisant des réserves pour son indépendance politique. La mort l'emporta à la fin de la même année.

Be[illegible]

Outre les ouvrages cités dans le cours de cette notice, on a encore de Benjamin Constant : *Cours de politique constitutionnelle* ; *Mémoires sur les Cent-Jours* ; plusieurs recueils de discours ; enfin, *Du polythéisme romain*, morceau qui fut détaché de son ouvrage sur la religion.

Doué d'un esprit ingénieux et vif, d'une riche imagination, il était léger, sceptique, mobile, [illegible] avec un mélange singulier d'égoïsme et de sensibilité, de mépris des hommes et d'humanité, de tendresse et d'ironie, de mélancolie précoce et d'amour du plaisir. En revanche, en politique, et de même en religion, il avait des idées nettes et même intransigeantes ; son libéralisme tranché et sec repoussait toute espèce de souveraineté ; sa doctrine est le triomphe de l'individualisme.

Le *Journal intime* de Benjamin Constant a été publié en 1887 par Adrien Constant, descendant du célèbre orateur. Il est surtout relatif à sa liaison avec Mme de Staël. On a également publié les *Lettres de Benjamin Constant à Mme R[illegible]* (1881). A ce recueil il faut joindre les *Lettres*

à *Mme de Charrieres* (1894), et les *Lettres de Benjamin Constant à sa famille* (1888).

CONSTANT (*Benjamin*, dit **Benjamin-Constant**), peintre français (de la même famille que l'orateur BENJAMIN CONSTANT), né à Paris en 1845. Il obtint, en 1866, un prix municipal, qui lui permit d'entrer à l'École des beaux-arts de Paris (1867). Il eut pour maître Cabanel. Cinq ans après, en 1872, il entreprenait avec Tissot, ministre de France, un voyage au Maroc, d'où il rapporta ses premières toiles d'Orient, qui décelèrent tout de suite un maître coloriste (*Vue de Tanger*, etc.). Les *Prisonniers marocains* (musée de Bordeaux) lui valaient sa première récompense (1875). En 1876, la superbe page *Entrée de Mahomet II à Constantinople*, où palpite la chaleur de Delacroix, lui faisait décerner une 2e médaille. Puis ce fut *la Soif* (1878), *les Derniers Rebelles* (musée du Luxembourg), scènes sinistres de sujet, éclatantes de couleur, d'un éloquent contraste de forme et d'idée. Il donnait ensuite, à partir de 1884, *le Passe temps d'un khalife à Séville, les Chérifas* (à Carcassonne), *la Justice du chérif*. Un *Beethoven* (*Sonate au clair de lune*), et un *Orphée* préludaient bientôt après à un changement de manière, qui se manifesta dans un plafond pour l'Hôtel de Ville (*Paris conviquant le monde*), exécuté d'abord à la peinture légère, et que l'artiste refit depuis à la peinture forte, et transforma complètement. Pour la Nouvelle-Sorbonne, l'artiste donna deux *Prométhées* (enchaîné et délivré) d'une belle envergure, les figures des *Belles-Lettres*, des *Sciences*, et le groupe des *Doyens*. Benjamin Constant, depuis lors, n'a cessé de songer aux grandes décorations : l'une a pris sa place au plafond du nouvel Opéra-Comique; l'autre au capitole de Toulouse, il a donné une série de grands portraits d'une magnifique maîtrise, sans compter celui de *Mon fils André*, qui valut à l'artiste la médaille d'honneur (1896), et dont l'État fit l'acquisition. — Benjamin Constant entra à l'Institut en 1893. Il s'est fait connaître aussi comme écrivain par quelques bonnes études sur des peintres contemporains.

Benjamin Constant.

CONSTANTE (*stant'*) n. f. Mathém. Quantité qui conserve toujours la même valeur. ‖ Nombre indépendant des variables dans une équation. ‖ Quantité que l'on ajoute à une fonction, après intégration, pour généraliser la solution, et se déterminant quand on définit les conditions du problème.

— Arg. Dans l'argot des élèves de l'École polytechnique, Élève externe, parce qu'il figure à la suite d'une promotion, comme la *constante* après une intégrale.

— Electr. *Constante de diélectricité*, Rapport de la quantité d'électricité sur la plaque collectrice d'un condensateur à air à la quantité de cette électricité sur une plaque d'un condensateur ayant un diélectrique donné.

— Phys. Donnée numérique expérimentale se rapportant à une propriété d'un corps ou à un appareil. ‖ *Constante d'un galvanomètre*, Déviation que produit le courant d'un élément Daniell, pris comme étalon, dans un circuit dont la résistance est égale à un *megohm*. ‖ *Constantes voltaïques*, Force électro-motrice et résistance d'une pile regardées comme constantes.

— ENCYCL. Mathém. Une fonction analytique contient toujours des *constantes* et des variables. Lorsque l'on différencie une fonction renfermant des constantes isolées, ces constantes disparaissent, et alors, la différentielle obtenue se trouve être la même que si la fonction n'eût pas renfermé ces constantes isolées.

Par conséquent, lorsqu'on veut remonter de la différentielle à la fonction ou, en d'autres termes, lorsqu'on veut intégrer, il faut à l'intégrale ajouter une constante arbitraire, qu'on peut déterminer lorsque les données du problème indiquent la valeur particulière que doit prendre l'intégrale pour certaines valeurs données aux variables. La constante se représente ordinairement par la lettre C.

— Phys. Le poids spécifique, le point de fusion, le point d'ébullition, la chaleur spécifique, les coefficients de solubilité, de dilatation, d'absorption pour les diverses radiations, etc., sont des données numériques des propriétés d'un corps. Les constantes d'une pile (la force électromotrice et la résistance intérieure d'un élément), la constante d'un galvanomètre caractérisent un appareil déterminé.

Pour justifier le nom de *constantes*, ces valeurs numériques devraient être tout à fait invariables; en réalité, elles dépendent des conditions dans lesquelles les phénomènes sont observés, et l'indication précise de ces conditions est, dans la plupart des cas, indispensable pour que la valeur numérique donnée ait un sens.

CONSTANTI, comm. d'Espagne (Catalogne [prov. de Tarragone]), près du fleuve côtier Francoli; 2.400 hab. Minoteries; fabriques de liqueurs, de voitures, tonnelleries.

CONSTANTIA (Flavia Valeria), fille de Constance Chlore et sœur de Constantin le Grand, morte avant 337. Elle épousa, en 313, Valerius Licinius, empereur d'Orient. Elle devint célèbre par sa beauté, son esprit, ses vertus, et par la vive affection qui ne cessa de l'unir à son frère, même après que celui-ci eut fait mettre à mort son époux. Dévouée à l'arianisme, elle employa son crédit, vers la fin de sa vie, à faire rappeler Arius, exilé à la suite du concile de Nicée.

Sarcophage de Constantia, à Rome.

CONSTANTIA ou **CONSTANTINA** (Flavia Julia), fille de Constantin le Grand et de Fausta, successivement épouse d'Annibalien, roi de Pont, et du César d'Antioche, Constance Gallus. Elle se fit l'instigatrice et la complice des crimes de son mari. Attirée à Rome par Constance, avec Gallus, elle mourut en Galatie pendant le voyage (354).

Monnaie de Constantia.

CONSTANTIA (Flavia Maxima), fille posthume de Constance II et de Faustine, née en 362, morte en 383. Elle épousa, en 375, l'empereur Gratien, qui lui montra le plus grand attachement. Ses vertus lui valurent d'être canonisée par l'Église.

PAPES

CONSTANTIN, pape de 708 à 715. Il était originaire de la Syrie. Il se rendit en Grèce sur une invitation de Justinien II, laquelle avait l'air d'un ordre redoutable. Mais l'entrevue tourna au profit de l'Église. Justinien ayant été tué dans une révolution et remplacé par Philippique Bardane, Constantin refusa de reconnaître celui-ci et combattit ardemment les monothéistes, que Philippique soutenait durant les deux courtes années de son règne.

CONSTANTIN (Tibère), antipape, fut intronisé à main armée par son frère Toton, duc de Nepi (767). Il contraignit l'évêque Georges à l'ordonner et à le sacrer (il était laïque). Après l'élection d'Étienne III, Constantin fut tiré de la retraite où il s'était réfugié et enfermé dans un monastère (768).

EMPEREURS

CONSTANTIN le Grand (Caïus Flavius Aurelius Claudius), empereur romain, né à Naïssus en 274, mort à Nicomédie en 337. Il était fils de Constance Chlore et d'Hélène, première femme de celui-ci. Quand son père entra, sous Dioclétien, dans la tétrarchie, Constantin fut laissé comme une sorte d'otage à la cour de Nicomédie, et fit contre les Perses ses preuves comme général. Après l'abdication de Dioclétien, Constance devint Auguste, et, bon gré, mal gré, Galère dut finir par laisser le jeune homme aller le rejoindre. Constantin accompagna son père en Bretagne; mais, à peine débarqué, Constance mourait et les soldats proclamaient son fils à sa place. Galère n'accepta qu'à demi cette acclamation, et Constantin n'obtint, avec le titre de César, que le quatrième rang. Il eut pour collègues les deux Augustes Sévère et Galère, et le César Maximin Daïa, puis, pour rivaux, Maximien Hercule, qui était revenu sur son abdication, et Maxence, le fils de Maximien.

La première partie du règne de Constantin (306-323), outre quelques grandes et glorieuses expéditions contre les Francs et les Goths, malheureusement souillées par d'inutiles cruautés, est pleine de guerres civiles. Sévère pris et tué par Maximien, Constantin s'allia au vainqueur, qui lui donna le titre d'Auguste, avec la main de sa fille Fausta (307). De son côté, Galère donnait pour successeur à Sévère Licinius, tandis que le César Maximin Daïa, pour ne pas demeurer en reste, se décernait à lui-même l'augustat. De ces six Augustes, Maximien, assiégé dans Marseille, pris et mis à mort par son propre gendre Constantin, disparut le premier (310). Puis Galère mourut de maladie (311). Alors, Constantin franchit les Alpes à la tête de 40.000 hommes, traversa l'Italie en vainqueur et vint battre aux *Roches rouges* (*Saxa rubra*), près de Rome, Maxence, qui l'attendait avec des forces supérieures.

Statue de Constantin (Rome).

céder une partie de ses provinces, puis, quelques années plus tard, se mettre à la merci du vainqueur. Constantin parut d'abord en user généreusement avec son beau-frère; mais, se ravisant, il le fit étrangler. Désormais, il régna seul (323).

A peine maître de Rome, Constantin promulguait, d'accord avec Licinius, l'*édit de Milan* (313), qui établissait la liberté religieuse et faisait rendre aux chrétiens leurs biens confisqués. Cet acte politique autant que religieux, au sortir des persécutions de Dioclétien, fut accueilli par les chrétiens avec un enthousiasme sans bornes. La conversion de Constantin dut avoir lieu vers 323. Tout en évitant de froisser et de persécuter les païens, il affirma la victoire du christianisme par des actes plus significatifs : en 321, il rendait obligatoire le repos du dimanche; en 323, il convoquait le grand concile de Nicée (en Bithynie). Rome, d'ailleurs trop éloignée des frontières, restait le foyer du paganisme; de plus, le gouvernement de Constantin se faisait de jour en jour plus monarchique. Pour tous ces motifs, Constantin décida de donner à l'empire une capitale nouvelle. Sous le nom de *Constantinople*, l'ancienne Byzance, merveilleusement située sur le Bosphore, s'enrichit des dépouilles de la Grèce et de l'Asie, et devint le siège d'un gouvernement absolu. Une noblesse nouvelle est organisée; une savante hiérarchie de fonctionnaires, dont l'empereur est le chef direct, dirige toutes les affaires; une étiquette minutieuse règne à la cour; les prétoriens sont remplacés par une garde sévèrement disciplinée; le sénat n'a plus que la valeur d'une haute cour de justice; le consulat est un honneur exempt de charges.

Monnaie d'or de Constantin Ier.

Bien que son code pénal soit parfois d'une sévérité extrême, Constantin fait revivre beaucoup de lois d'un caractère humain. Pour diminuer l'influence du paganisme, il interdit de consulter les oracles, il défend les sacrifices à domicile, et tente de supprimer les combats de gladiateurs. Mais sa gloire est ternie par des cruautés qui ont inspiré des doutes sur la sincérité ou la profondeur de son adhésion au christianisme. Malgré ces taches, Constantin mérite cependant le nom de *Grand* que lui a donné l'histoire, parce qu'il a compris son temps et a su se mettre, avec une grande largeur d'esprit, à la tête du mouvement qui emportait le monde vers des destinées nouvelles. Il ne reçut le baptême qu'à l'article de la mort, à Nicomédie, des mains de l'évêque arien Eusèbe. Tandis que son corps était déposé à Constantinople dans l'église des Apôtres, Rome lui décernait l'apothéose comme aux empereurs païens.

Durant la deuxième partie de son règne, il n'avait eu à livrer que quelques combats contre les Goths et les Sarmates. Avant de mourir, il avait partagé l'empire entre ses trois fils : Constance, Constant et Constantin II, et ses deux neveux, Dalmace et Annibalien, mais ces deux derniers furent massacrés avec cinq autres neveux de l'empereur.

— BIBLIOGR. : Aurelius Victor, *les Césars*; Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*; de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au IVe siècle* (Paris, 1856); Duruy, *Histoire des Romains* (t. VII, Paris, 1885); de Rossi, *Roma sotterranea*; Boissier, *la Fin du paganisme* (Paris, 1891).

— Iconogr. Rien ne fait mieux connaître l'état pitoyable des arts sous Constantin que les quelques statues de ce prince qui sont parvenues jusqu'à nous. La plus importante est celle qui a été trouvée dans les thermes de cet empereur, et qui a été placée sous le péristyle de l'église de Saint-Jean de Latran, à Rome; le style en est des plus médiocres. Deux autres statues de Constantin le Grand se voient au musée du Capitole. La galerie des Offices, à Florence, possède un buste d'une exécution médiocre, mais qui ne laisse pas d'être remarquable pour l'époque : on observe dans les traits de l'empereur une

Constantin victorieux de Maxence, d'après Raphaël.

Maxence, mis en fuite, se noya dans le Tibre, au pont Milvius (312). C'est pendant cette campagne que l'empereur aurait eu la fameuse vision d'une croix lumineuse entourée de ces mots : « Par ce signe tu vaincras » (*In hoc signo vinces*), et que le Christ lui aurait ordonné de se faire fabriquer un étendard à cette image, le *labarum*. Quoi qu'il en soit de cette symbolique et populaire légende, relatée seulement par Eusèbe, Constantin entra dans Rome comme maître unique de l'Occident, et dès lors apparut comme l'espoir du christianisme, qu'il n'avait cessé de favoriser en Gaule. L'année suivante, Maximin Daïa, vaincu, s'empoisonnait et laissait Licinius, son vainqueur, maître de l'Orient, comme Constantin l'était de l'Occident. L'entente scellée entre les deux Augustes par le mariage de la sœur de Constantin avec Licinius ne fut pas de longue durée. Licinius dut une première fois, en 314,

sorte de délicatesse, que Julien lui a reprochée comme une marque de mollesse et de vanité.

Parmi les représentations modernes de Constantin le Grand, une des plus connues est une statue équestre due au ciseau du Bernin, et qui décore le vestibule de Saint-Pierre de Rome. Mais rien n'égale la célébrité des peintures exécutées dans les Chambres du Vatican, d'après les cartons de Raphaël : la *Bataille de Constantin* ou *Constantin victorieux de Maxence*, composition magnifique, peinte par Jules Romain; *Constantin apercevant la croix lumineuse*, peinture du même; *Baptême de Constantin*, par Francesco Penni, dit « le Fattore »; *Constantin faisant donation de Rome au pape saint Sylvestre*. Pietro Santi Bartoli a gravé une suite de douze pièces, en forme de frises, représentant l'*Histoire de l'empereur Constantin*, d'après Jules Romain. Gérard Audran a gravé, d'après Le Brun,

la *Bataille de Constantin contre Maxence*, en 3 planches, et le *Triomphe de Constantin*, en 4 planches. Un tableau de Valdès Leal, qui est au musée de Madrid, représente *Constantin en prière devant la croix lumineuse*. Parmi les artistes qui ont peint le *Baptême de Constantin*, outre le Fattore, nous citerons Lorenzo Costa (église Sainte-Barbe, à Mantoue), Martin de Vos (musée d'Anvers), etc.

Constantin II (camée du cabinet de France).

CONSTANTIN II (Claudius-Flavius-Julius), dit **le Jeune**, empereur romain, fils aîné du grand Constantin, né à Arles en 316, mort en 340. Il fut nommé César en 316, reçut en partage, à la mort de son père (337), les Gaules, l'Espagne et la Bretagne insulaire, provinces qu'il gouvernait déjà comme César depuis deux années, et fut tué dans une embuscade, près d'Aquilée, en voulant s'emparer des Etats de son frère Constant. Il ne laissa pas d'enfants.

CONSTANTIN III (Flavius Heraclius), empereur d'Orient, fils d'Heraclius et d'Eudoxie, né en 612. Il partagea le trône avec son frère Héracléonas, et mourut après cent trois jours de règne (641), probablement empoisonné par sa belle-mère Martine.

CONSTANTIN IV, surnommé **Pogonat** ou **le Barbu**, empereur byzantin, né en 648, mort en 685. Au moment où la mort de son père Constant II, assassiné à Syracuse, l'appela au trône (668), la situation était critique. Successivement, le jeune prince dut écraser le soulèvement de Mizizios, en Sicile, réprimer en Asie des révoltes militaires, faire tête aux Arabes qui, en Occident, envahissaient l'Afrique byzantine, conquéraient en Orient la Crète, et, pendant sept ans de suite (672-678), assiégèrent Constantinople. L'énergie de l'empereur, la discipline des armées byzantines réorganisées, l'invention du feu grégeois obligèrent enfin les musulmans à lever le siège et à signer la paix. Sans doute, en Occident, les invasions des Avares et des Slaves furent cruelles à l'empire, et la conquête de la Mésie par les Bulgares (679) préluda à la formation du premier royaume de Bulgarie. Mais la conversion des Croates et des Serbes (678), en préparant la complète hellénisation des Slaves; la tenue à Constantinople du sixième concile œcuménique (681), en rétablissant l'unité religieuse avec Rome, accrurent la force et le prestige de l'empire, et par l'indomptable énergie, l'activité infatigable du prince, ce règne fut glorieux pour Byzance.

Monnaie de Constantin IV.

CONSTANTIN V, empereur byzantin, fils de Léon l'Isaurien, né en 718, mort en 775. Associé dès 719 à l'empire, il prit de bonne heure une part active au gouvernement et contribua, en 740, au gain de la grande victoire remportée sur les Arabes à Akroïnon. Quand, en 741, la mort de Léon III le fit seul empereur, il trouva l'empire fort troublé par la politique religieuse de son prédécesseur, et d'abord il lui fallut reconquérir, sur l'usurpateur Artavasde, sa capitale et son trône (743). Puis il dut combattre les Arabes, sur lesquels il obtint quelques succès. En Europe il écrasa complètement les Bulgares à Anchialos (763), et remporta des succès contre les Slaves. En Italie, toutefois, la prise de Ravenne par les Lombards amena la perte de l'exarchat (750); la querelle religieuse entraîna la rupture définitive avec Rome, et l'intervention de Pépin et de Charlemagne ruina les efforts byzantins pour reconquérir la péninsule. Malgré ces échecs, Constantin V avait pour longtemps raffermi, en Orient, le prestige de l'empire.

A l'intérieur, sa vigoureuse administration rendit une réelle prospérité à la monarchie. Malheureusement, la querelle des iconoclastes troubla son règne plus profondément encore que celui de Léon III, et Constantin poursuivit avec une sombre énergie la politique de sa dynastie. Le concile de 754 condamna les images, et le prince exécuta ses décisions avec une rigueur qui, en 766, tourna en persécution. Les moines, surtout, furent durement frappés, et c'est ce qui a valu à Constantin V, de la part de ses adversaires, par qui seuls nous savons son histoire, tant d'insultants surnoms (*Copronyme, Caballinos*). Il fut tyrannique et cruel dans sa politique religieuse, où, d'ailleurs, il faut voir plus qu'une simple querelle théologique; mais, comme empereur, il ne manqua ni d'esprit politique, ni de génie militaire, ni de capacités administratives.

Monnaie de Constantin V.

CONSTANTIN VI, empereur byzantin, fils de Léon IV, né en 771, déposé et aveuglé en 797. Il avait à peine dix ans quand il succéda à son père (780), et, pendant dix ans, il régna sous la tutelle de sa mère, l'ambitieuse Irène, qui négligea son éducation pour l'écarter plus longtemps du pouvoir. Un soulèvement militaire, en renversant la régente, donna le gouvernement à Constantin (790); mais, sauf un grand courage personnel, il n'avait hérité d'aucune des qualités de ses ancêtres. Battu par les Bulgares (792), par les Arabes, il devint bientôt impopulaire dans l'armée; la facilité avec laquelle il se remit sous la tutelle d'Irène (792), acheva de lui aliéner la sympathie. Le mariage qu'il contracta avec une dame d'honneur de l'impératrice, en soulevant l'opposition du parti monastique, précipita sa chute et rendit aisée l'usurpation d'Irène, qui lui fit crever les yeux.

CONSTANTIN VII, surnommé **Phorphyrogénète**, empereur byzantin, fils de Léon VI, né en 905, mort en 959. Devenu empereur en 913, sous la régence de ses tuteurs et de sa mère Zoé (913-920), il subit ensuite, pendant vingt-quatre ans (920-944), l'impérieuse autorité de son collègue Romain Lécapène; il ne gouverna seul que de 944 à 959: encore laissa-t-il à sa femme Hélène et à ses ministres tout le soin des affaires. Toutefois, le règne de Constantin VII fut glorieux pour Byzance. Tandis que la monarchie bulgare s'affaiblissait dans l'inaction, les généraux byzantins repoussaient les Magyars et les Arabes et rétablissaient le prestige des armes impériales; les barbares du Nord: Petchenèques, Khazars, Russes (956) se rapprochaient de Byzance chrétienne; la prépondérance de la monarchie s'étendait en Arménie et au Caucase. Constantin contribua par ses goûts littéraires, par la réorganisation de l'enseignement public, par la protection qu'il accorda aux lettres et aux arts, au grand spectacle que l'empire présente au xe siècle. Lui-même fut peintre et orfèvre, écrivain surtout. Il a composé, principalement pour l'éducation de son fils, plusieurs ouvrages importants: le livre des *Thèmes* (vers 934); le *Traité des cérémonies* (vers 953); la *Vie de Basile* (vers 959); enfin, le *Livre de l'administration* (vers 953). Tous ces ouvrages sont publiés dans la « Byzantine » de Bonn (édit. Reiske, 1829). En outre, Constantin VII fit composer toute une série de compilations juridiques (*Basiliques*), historiques, agricoles, médicales, militaires; il fit compiler, par Syméon Métaphraste, sa collection de *Vies des saints*. Ainsi il contribua à faire de Byzance le foyer des lettres et de la civilisation.

Monnaie de Constantin VII.

— Bibliogr. : A. Rambaud, *l'Empire grec au xe siècle : Constantin Porphyrogénète* (Paris, 1874).

CONSTANTIN VIII, empereur byzantin, troisième fils de Romain Lécapène, associé à l'empire par son père en 924. Il contribua, en 944, au renversement de Romain et prit le pouvoir avec son frère Stéphane et son beau-frère Constantin VII. Détrôné à son tour par ce dernier, exilé, il fut tué en 946. (Ce prince n'est pas toujours compris dans la série des empereurs byzantins, et le nom de Constantin VIII désigne, d'ordinaire, le frère de Basile II.)

CONSTANTIN IX (ordinairement **VIII**), empereur byzantin, fils de Romain II, né en 960 ou 961, mort en 1028. Après avoir, comme son frère Basile, subi, pendant sa minorité, la tutelle de sa mère, puis de Nicéphore Phocas et de Jean Tzimiscès, il prit réellement le pouvoir, avec Basile II, en 976. Mais, enclin au plaisir, amoureux d'une vie luxueuse et molle, plus occupé de l'hippodrome que de l'Etat, il laissa à son frère toute l'initiative des affaires, et ne fut qu'un comparse couronné. Quand la mort de Basile II (1025) le laissa seul empereur, il fut plus lamentable encore. Il confia à d'incapables familiers les plus hautes charges de l'Etat, écrasa d'impôts ses sujets: sans doute, les traditions du précédent règne assurèrent quelques succès extérieurs à son gouvernement de trois années (1025-1028), mais sa faiblesse pour ses filles, le mariage qu'il fit à son lit de mort contracter à l'une d'elles, Zoé, préparaient une crise douloureuse pour l'empire.

CONSTANTIN X (ordinairement **IX**), surnommé **Monomaque**, empereur byzantin (1042-1054). Gouverneur du *thème* d'Hellade, il parvint au trône par son mariage avec la vieille impératrice Zoé, fille de Constantin VIII. Par son gaspillage effréné, par l'influence qu'il laissa prendre à sa maîtresse Scléraina, il fit scandale à Constantinople. Son règne, malgré les succès remportés sur les Russes et les Petchenèques, fut désastreux pour l'empire; en Occident, les progrès des Normands consommèrent la perte de l'Italie et le conflit d'ambitions qui éclata entre le pape Léon IX et le patriarche Michel Cérularius amena le schisme définitif entre Rome et Byzance (1054). En Orient, l'annexion de l'Arménie (1045) et les maladresses de la politique financière laissèrent l'empire sans défense contre les attaques des Turcs Seljoukides, qui, en 1048, l'assaillirent pour la première fois. A l'intérieur, des soulèvements, ceux de George Maniacès (1042), de Léon Tornikios (1047), étaient, quoique réprimés, des symptômes graves. Toutefois, Constantin se maintint au pouvoir, même après la mort de Zoé (1050): il mérite, d'ailleurs, quelque intérêt par son amour des lettres et la fondation qu'il fit, en 1045, d'une école de droit à Constantinople.

Couronne dite de Constantin X.

CONSTANTIN XI Ducas (ordinairement **X**), empereur byzantin (1059-1067). Parvenu au trône après l'abdication d'Isaac Comnène, il ne justifia pas les espérances qu'il avait fait concevoir dans des postes subordonnés. Son règne fut surtout marqué par une réaction contre l'aristocratie militaire, la prépondérance des bureaux dans l'administration, la réduction de l'armée. On croyait se prémunir ainsi contre la turbulence des barons; en fait, on rendait l'empire impuissant à se défendre. Les Turcs ravagèrent l'Arménie (1064), les Comans dévastèrent la Macédoine (1065), les Magyars occupèrent Belgrade. Constantin laissa faire, se complaisant dans les détails de l'administration financière, qui devint fort pesante, et dans la société des savants et des rhéteurs. Il mourut, en 1067, à l'âge de soixante ans.

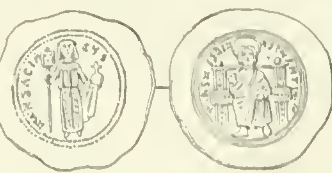
Monnaie de Constantin XI.

CONSTANTIN XII, troisième fils du premier mariage de Constantin XI Ducas, couronné empereur du vivant de son père avec ses frères Andronic et Michel VII. Quand ce dernier parvint au trône (1071), Constantin semble n'avoir eu nulle part, même nominale, au pouvoir, et il refusa, en 1078, le pouvoir impérial, que Michel, au moment de l'usurpation de Nicéphore Botaniate, songea à abdiquer en sa faveur. — Un autre **Constantin**, fils de Michel VII, associé à l'empire dès sa naissance (1074) fut relégué dans un monastère en 1078; mais, à l'avènement des Comnènes (1081), il fut associé de nouveau au trône et fiancé, pour légitimer la nouvelle dynastie, à la fille d'Alexis, Anne Comnène. Il mourut jeune, avant que le mariage fût accompli. (D'ordinaire, ces deux personnages ne figurent point dans la liste des empereurs byzantins.)

CONSTANTIN XIII Paléologue (ordinairement **XI**), surnommé **Dragasès**, fils de l'empereur Manuel II, né en 1405, mort en 1453. Frère de l'empereur Jean VIII, il fut successivement investi des seigneuries d'Anchialos et Mesembria, puis, en 1428, de la seigneurie de Glarentza, dans le Péloponèse. De concert avec ses frères, il fit rentrer sous la domination des Grecs presque toute la Morée franque; en 1443, il devint despote de Mistra; en 1444, il occupa même Thèbes et Athènes. A la mort de Jean VIII (1448), la volonté du sultan Mourad II l'appela à gouverner les misérables débris de l'empire grec. Mais bientôt l'avènement de Mahomet II (1451) menaça directement Constantinople. Sans argent, presque sans soldats, abandonné par l'Occident, combattu dans sa capitale même par les adversaires de l'union avec Rome, le dernier empereur grec, avec neuf mille soldats à peine, se défendit héroïquement contre les Turcs. Il périt dans l'assaut suprême (29 mai 1453), sur les murailles de sa capitale forcée: sa tête, coupée, fut exposée sur la place de l'Augustéon. Par son courage, son énergie, ses hautes qualités, il avait jeté un dernier rayon de gloire sur l'empire grec mourant.

PERSONNAGES DIVERS

CONSTANTIN Harménopule, jurisconsulte grec. V. Harménopule.

CONSTANTIN Manassès, écrivain grec. V. Manassès.

CONSTANTIN, usurpateur, mort en 411. Proclamé empereur par les troupes de Bretagne (407), il soumit toute la Gaule, fit d'Arles sa capitale, créa César son fils Constant, qui établit en Espagne l'autorité de son père. Tandis que Constantin, appelé en Italie par Honorius, combattait les Goths, un de ses généraux, Gerontius, se souleva, proclama empereur Maxime et massacra Constant. Constantin, de retour, fut assiégé dans Arles pendant quatre mois, puis envoyé à Ravenne et mis à mort.

CONSTANTIN. Quatre rois d'Ecosse ont porté ce nom: **Constantin Ier** (458-479). [Il eut à lutter pendant tout son règne contre les Pictes et les Bretons]; — **Constantin II** (858-874), successeur de son frère Donald V. [Il est surtout célèbre par le code qu'il donna à ses sujets]; — **Constantin III** (903-943). [Attaqué par les Scandinaves, il leur infligea une série de défaites. Mais, vaincu à son tour, il se retira au monastère de Saint-Andrews, où il mourut]; — **Constantin IV** (981-985). [Il se vit disputer le trône par Kenneth; il fut défait et tué après quelques mois de règne.]

CONSTANTIN Céphalas. V. Céphalas.

CONSTANTIN l'Africain, savant médecin, né à Carthage vers 1015, mort au Mont-Cassin en 1087. Après avoir voyagé en Orient, il devint secrétaire de Robert Guiscard, et finit par embrasser la vie monastique. Ce fut lui qui restaura l'étude de la médecine grecque en Italie, et qui introduisit dans ce pays la médecine des Arabes. On a de lui plusieurs traités dans deux recueils intitulés: *Opera conquisita undique* (Bâle, 1539), et *Operum reliqua* (Bâle, 1539).

CONSTANTIN (Vsevolodovitch), tsar de Russie, né vers 1186, mort en 1219. Il était fils de Vsevolod III, grand prince de Vladimir. Nommé, en 1206, gouverneur de Novgorod, il provoqua par sa tyrannie une révolte des habitants et dut être rappelé. Vsevolod le désigna pour son successeur, mais le père et le fils s'étant brouillés, George, frère de Constantin, fut déclaré héritier de la couronne. A la mort de Vsevolod, Constantin prit les armes contre le nouveau tsar: cette lutte fratricide se termina par la défaite de George à Lipetsk (1217). Constantin l'en dédommagea en le choisissant pour successeur. Il mourut après deux ans d'un règne pacifique.

CONSTANTIN (Louis), violoniste français, né et mort à Paris (1585-1657), eut la réputation méritée d'être un des plus habiles artistes de son temps. Il fit partie de bonne heure de la musique particulière de Louis XIII et, en 1624, succéda à François Richomme dans la charge singulière de « roi des violons et maître des ménétriers de la confrérie de Saint-Julien », charge qui avait été établie à Paris en 1631, et confirmée par Charles VI dans une ordonnance du 24 avril 1407, et dans laquelle il eut pour successeur Guillaume Dumanoir Ier, qui lui-même laissa ce trône bizarre à son fils Guillaume Dumanoir II.

CONSTANTIN ou **CONSTANCE FAULKON**, ou **PHAULCON**, aventurier grec, né à Custode (île de Céphalonie) en 1648, mis à mort en Siam en 1688. Il débuta par des opérations commerciales dans les Indes orientales: jeté par un naufrage sur la côte de Malabar, il rencontra un ambassadeur du roi de Siam, naufragé comme lui, auquel il rendit quelques services, en retour desquels il reçut un emploi à la cour de Siam. Le premier ministre étant mort, Constantin obtint sa place. Il rechercha l'aide de la France, et de là résulta d'abord un échange d'ambassades (1685), puis (1687), la remise aux Français de Bangkok et Merguy, les places les plus fortes du royaume. Menacés dans leur indépendance, les Siamois s'insurgèrent, s'emparèrent de la personne du roi et tuèrent Constantin Faulkon.

CONSTANTIN (Cherban), prince de Valachie (1654-1658). Elu à la suite d'un plébiscite, après la mort de Mathieu Bassarabe, Constantin Cherban ne fut pas moins forcé de payer aux Turcs la somme fabuleuse de 800.000 pias-

tres. Epuisé, il voulut congédier plusieurs corps de mercenaires. Mais ceux-ci se révoltèrent, et le prince dut recourir à Racotzi le Jeune, prince de Transylvanie, qui défit les mercenaires à Simplea. Constantin, reconnaissant, aida Racotzi dans son expédition contre Casimir, roi de Pologne. Mais Racotzi fut battu et entraîna dans sa chute le prince de Valachie, qui fut remplacé par Mihnea III.

CONSTANTIN (Pawlovitch), grand-duc de Russie, deuxième fils du tsar Paul Ier, né en 1779, mort en 1831. Son précepteur, le colonel Laharpe, lui inspira un goût très vif pour la carrière militaire. Il fit ses premières armes en Italie sous les ordres de Souvarov, et prit part aux campagnes d'Austerlitz (1805), de Russie (1812) et de France (1814), mais n'y joua qu'un rôle secondaire. En 1815, il fut nommé lieutenant général du royaume de Pologne. Marié d'abord à une princesse de Cobourg, il obtint, en 1820, de son frère le tsar Alexandre, l'autorisation de divorcer pour épouser la comtesse Jeanne Grudzinska, Polonaise d'une grande beauté. Toutefois, il dut renoncer à ses droits au trône au profit de son frère Nicolas. Chassé de Varsovie par l'insurrection de 1831, il partit pour Saint-Pétersbourg, mais en route, à Witebsk, il mourut du choléra.

CONSTANTIN (Marc), chansonnier et publiciste français, né à Bordeaux en 1810, mort à Paris en 1888. Il composa les paroles et la musique d'environ deux mille romances ou chansons, dont plusieurs, comme *Jeanne, Jeannette et Jeanneton*, sont devenues populaires. Il a écrit aussi les paroles de valses et de polkas célèbres, *la Valse des roses* entre autres. Il collabora au « Petit Journal » et publia : *Physiologie de l'amant de cœur* (1842); *Histoire des cafés de Paris* (1857); *Manuel du savoir-vivre* (1857); *le Nouveau Décaméron des jolies femmes* (1859); *les Bijoux de Jeannette*, opéra-comique en un acte, musique de Godard (1878).

CONSTANTIN (Nicolaïévitch), grand-duc de Russie, né en 1827, mort à Tzarskoïé-Sélo en 1892. Versé dans les questions maritimes, il fut mis, pendant la guerre d'Orient, à la tête de la flotte de la Baltique et, à l'avènement de son frère Alexandre II, reçut le titre de grand-amiral et fut chargé de la direction supérieure de la marine. Il y introduisit de nombreuses améliorations. Nommé, en 1862, lieutenant général du tsar en Pologne, il provoqua, par la rigueur de ses mesures, la terrible insurrection qui devait aboutir à l'écrasement définitif de cette héroïque nation. En 1865, il devint président du Conseil de l'empire. Lorsque son neveu Alexandre II monta sur le trône, en 1881, le grand-duc Constantin tomba en disgrâce et resta éloigné de la Russie pendant deux ans. La réconciliation n'eut lieu qu'en avril 1883. De son mariage, en 1848, avec la princesse Alexandra de Saxe-Altenbourg sont nés quatre fils : Nicolas (1850), Constantin (1858), Dimitri (1860), Wjatcebesslaw (1862, mort en 1879), et deux filles : Olga (1851), mariée au roi de Grèce, et Wéra (1854), duchesse Eugène de Wurtemberg.

CONSTANTINA, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Séville]), sur le versant méridional de la sierra Morena; 12.000 hab. Carrières de pierres; mines d'argent; moulins à farine et à huile; distilleries d'eau-de-vie.

CONSTANTINE, ch.-l. du départ. du même nom, à 439 kilom. d'Alger, au-dessus du Rummel; 47.771 hab. (*Constantinois, oises*), dont 18.387 Français.

Constantine s'élève en amphithéâtre (654 m. d'altit. à la Casba) sur une presqu'île entourée de tous côtés par le Rummel, qui, après avoir reçu le Bou-Merzoug, en amont de la ville, s'engage dans un ravin profond, véritable gouffre où on l'aperçoit à peine et où il forme des cascades. Deux ponts jetés sur ce ravin relient Constantine aux hauteurs de Mansoura et de Sidi-Meçid, à l'E.; à l'O., du côté de l'isthme, entre la butte de Coudiat-Ati.

Constantine est divisée en deux quartiers : le quartier européen et le quartier arabe. Elle a peu de monuments remarquables (mosquées, palais d'Ahmed-bey), et ne doit son intérêt qu'à sa situation pittoresque, qui l'a fait appeler la « cité aérienne », et à sa couleur locale assez bien conservée.

Constantine, la *Cirta* des Romains, fut attaquée sans succès par le maréchal Clausel en 1836, et prise, l'année suivante, par le général Valée, après un assaut pénible et héroïque.

Armes de Constantine.

Les principales industries indigènes de Constantine sont le travail des peaux (tannerie, sellerie, cordonnerie) et la fabrication des tissus de laine. Le commerce des grains, des laines, des dattes et des huiles est assez actif. — L'arrondissement de Constantine a 30 comm. (22 comm. de plein exercice et 8 comm. mixtes) et 457.748 hab.

CONSTANTINE (PROVINCE DE), l'une des trois grandes divisions administratives de l'Algérie, entre la province d'Alger à l'O. et la Tunisie à l'E., comprenant la partie orientale de la Grande-Kabylie, avec Bougie et la vallée de l'oued Sahel; la Petite-Kabylie, avec les deux grandes chaînes des Babor (Dj.-Babor, 1.900 m.) et des Biban; les massifs de Djidjelli, de Collo et de l'Edough, bordés au S. par la chaîne numidique et par la dépression qui s'étend entre cette chaîne et Constantine; la basse plaine de Bône; les monts de Constantine et de Souk-Ahras. Puis viennent les hautes plaines, entrecoupées de chaînes démantelées, de Bordj et de Sétif, qui se continuent par les steppes des Haractas et d'Aïn-Beïda, parsemées de lacs salés. Cette zone intermédiaire « qui n'est plus la montagne et n'est pas encore le plateau » est bornée au S. par la chaîne des Maadid et des Dirha, à laquelle succède la dépression du Hodna (400 m.). La chaîne saharienne comprend les monts du Zab, le grand massif de l'Aurès (2.312 m. au Chelia, la plus haute cime de l'Algérie), le Djebel-Cherchar et les chaînes de Tebessa.

Au S. de cette chaîne commence le bas Sahara algérien, bassin de l'oued Righ et des grands chotts (31 m. au-dessous du niveau de la mer au chott Melghir); au delà s'étendent les dunes de l'Erg oriental, et enfin les hammadas rocheuses, qui conduisent jusqu'aux abords du plateau central des Touareg.

Les principales rivières de la province de Constantine sont l'oued Sahel, grossi de l'oued Bou-Sellam, l'oued El-Kébir, qui reçoit l'oued Enndja et le Rummel ou Roummel; le Safsaf de Philippeville; la Seybouse de Bône, qui reçoit l'oued Cherf; enfin, la province de Constantine comprend les cours supérieurs de la Medjerda et de son grand affluent l'oued Mellègue, qui vont finir en Tunisie.

Les côtes (environ 380 kilom.) comprennent les trois grands golfes de Bougie, de Philippeville et de Bône. Les principaux ports sont Bougie, Djidjelli, Collo, Philippeville et Bône.

La province de Constantine compte 1.874.506 habitants. C'est celle des trois provinces où la population indigène est le plus dense (1.724.000). Les Français sont au nombre de 82.000. Les israélites sont nombreux. Les étrangers sont surtout des Italiens et des Maltais.

La colonisation rencontre d'excellentes conditions dans la province de Constantine, dans son ensemble mieux arrosée que les deux autres. La zone cultivable y est beaucoup plus large et correspond à l'ancienne Numidie, occupée par les Romains. Cependant, la colonisation n'y a progressé qu'avec lenteur; elle est surtout groupée dans la plaine de Bougie, les environs de Philippeville et de Constantine. Enfin, dans la plaine de Bône, ce sont les régions de culture de la vigne. Les hautes plaines de Sétif et celles qui leur confinent sont destinées à la culture des céréales. La culture des dattiers est très développée dans la région de l'oued Righ, grâce aux forages artésiens dus à des compagnies françaises.

La province de Constantine est de beaucoup la plus riche des trois provinces, au double point de vue forestier et minier : elle possède de magnifiques forêts de chênes-lièges, des mines de fer (Mokta-el-Hadid), de zinc, de plomb, de mercure, d'antimoine; les phosphates de chaux de la région de Tébessa sont estimés.

La province de Constantine a plusieurs voies ferrées qui se rattachent à la grande ligne Alger-Constantine-Tunis, et vont rejoindre, vers le littoral, Bougie, Philippeville et Bône; vers le S., Biskra par Batna, Aïn-Beïda et Tebessa.

Le *département de Constantine* compte 7 arrondissements : Constantine, Batna, Bône, Bougie, Guelma, Philippeville et Sétif. Il comprend en territoire civil : 72 comm. de plein exercice et 34 comm. mixtes. Le territoire militaire compte 5 communes indigènes, peuplées de 202.611 hab.

Constantine (SIÈGES ET PRISE DE). Après la prise d'Alger, le bey de Constantine, Hadj-Ahmed, autrefois vassal du dey d'Alger, s'était rendu indépendant. Retranché dans Constantine il bravait l'autorité française. Le maréchal Clausel résolut d'en finir avec cet ennemi non moins dangereux pour l'Algérie occidentale qu'Abd-el-Kader pour la province d'Oran. Malheureusement, il n'emmena avec lui que 7.000 hommes, divisés en deux brigades, sous les ordres des généraux Trézel et de Rigny. Partie de Bône le 10 novembre 1836, cette petite colonne n'arriva devant la place qu'après onze jours de marche, sous une pluie torrentielle et glaciale. Toutes les attaques furent repoussées : le commandant Richepanse fut tué, Trézel blessé, et, le 23 novembre, épuisés de faim et de froid, les soldats français durent battre en retraite sur Bône. Clausel fut rappelé.

Son successeur, Damrémont, prépara une seconde expédition, forte de 10.000 hommes, comprenant les quatre brigades des généraux Trézel et Rulhières, du duc de Nemours et du colonel Combes. Valée était à la tête de l'artillerie. Damrémont commandait en chef. Le 6 octobre 1837, les troupes étaient en vue de Constantine; malgré le feu intense de la place, elles s'emparèrent du plateau de Coudiat-Ati, sur lequel fut installée une batterie de siège. Le bombardement dura quatre jours. Tué en examinant la brèche, Damrémont fut remplacé par Valée. L'assaut fut donné, le vendredi 13 octobre, par trois colonnes d'attaque sous les ordres du lieutenant-colonel Lamoricière, des colonels Combes et Corbin. A sept heures du matin, Lamoricière s'élance le premier sur la brèche, à la tête de ses zouaves; à peine a-t-il pénétré dans la ville qu'une explosion formidable retentit : c'est la poudrière des assiégés qui saute, ensevelissant des centaines de soldats sous ses décombres. L'ardeur des colonnes suivantes n'en est que plus excitée; mais les assiégés se défendent avec furie; le colonel Combes est blessé à mort. Les soldats ne peuvent plus avancer que maison par maison. Enfin, après une lutte de plusieurs heures, Constantine capitule.

Constantine (LE SIÈGE DE), tableau d'Horace Vernet, au musée de Versailles. Le célèbre artiste a consacré à la peinture de ce siège mémorable trois compositions mesurant chacune 5m,12 de hauteur; deux de ces toiles ont 5m,18 de largeur; la troisième est large de 10m,39.

Le premier tableau nous montre les *Kabyles repoussés des hauteurs de Coudiat-Ati* (oct. 1837). Au sommet du mamelon, le duc de Nemours, entouré de ses officiers d'ordonnance, s'élance à la poursuite de l'ennemi. Derrière ce groupe, accourt la légion étrangère. A droite, au bas du mamelon, le lieutenant général Damrémont, commandant en chef, suit l'action des yeux.

Le deuxième tableau, qui est le plus grand des trois, représente les *Colonnes d'assaut se mettant en mouvement*

(13 oct. 1837). L'artillerie, établie sur un terrain défoncé par les pluies, a ouvert une large brèche dans les murailles de la ville. A gauche, la première colonne d'assaut, s'élance, conduite par le lieutenant-colonel Lamoricière, qui d'une main tient son épée, et de l'autre indique la brèche. La batterie de brèche, composée de quatre pièces de canon, occupe toute la partie à droite du spectateur. En tête de la batterie, le duc de Nemours, donne le signal de l'attaque. Dans l'intérieur de la batterie, la deuxième colonne d'assaut est formée.

Le troisième tableau représente la *Prise de Constantine*. La deuxième colonne d'attaque escalade la brèche. Au centre, l'héroïque colonel Combes se retourne vers ceux qui le suivent, et il élève en l'air son képi, en criant : « Tambours et clairons, la charge! Vive le roi! » En haut de la brèche, le lieutenant-colonel Lamoricière, armé d'une hache, étend le bras droit, auquel est suspendue son épée, et semble donner des ordres.

Nous n'avons nommé que les personnages principaux de ces trois compositions; mais tous les braves qui se signalèrent alors dans le rang, simples soldats, caporaux, fourriers, grenadiers, indigènes, furent étudiés sur nature par l'artiste, et placés par lui sur les panneaux de Versailles.

Ces trois vastes compositions obtinrent un grand succès au Salon de 1839, où elles furent exposées. Ce n'est pas que la couleur soit très satisfaisante, ni le style très relevé. Il ne faut pas comparer, certes, ces peintures d'Horace Vernet aux *Batailles* de Gros. Mais tous, artistes et public, furent ravis de retrouver dans ces épisodes clairs et piquants la traduction exacte du rapport du général en chef; enfin, de reconnaître là des figures connues et célèbres.

Attaque de la porte de Constantine, d'après H. Vernet (Versailles).

Une autre toile d'Horace Vernet, représentant l'*Attaque de Constantine par la porte intérieure du Marché*, a été également exposée au Salon de 1839. Les zouaves et les soldats de la ligne s'élancent pêle-mêle vers la porte, où les accueille le feu des Arabes. Debout sous l'étroite arcade, Lamoricière encourage de la voix et du geste ses compagnons d'armes.

CONSTANTINE, village d'Angleterre (comté de Cornouailles), sur le fleuve côtier Gel; 2.000 hab. Carrières de granit; mines de cuivre et d'étain.

CONSTANTINEA (*stan-ti-né*) n. f. Genre d'algues gigartinées, caractérisées par leur fronde caulescente, leurs rameaux à surface plane.

CONSTANTINESCOU (Barbou), littérateur roumain, né à Ploesci en 1839, mort à Bucarest en 1891. Ayant achevé, à Leipzig, ses études commencées à Bucarest, il occupa alternativement, en Roumanie, les chaires de philosophie, d'histoire et de théologie, dirigea l'Ecole normale d'instituteurs, et fut, en 1885, doyen de la faculté de théologie. Il a publié des œuvres d'histoire, de théologie et de pédagogie, entre autres : *Istoria universala a evului mediu* (Histoire universelle du moyen âge); *Confesinnea ortodoxa a metropolitului Petri Movila*, etc. Mais ses travaux les plus originaux portent sur la littérature et la langue tziganes.

CONSTANTINHAFEN (ou **PORT-CONSTANTIN**), colonie allemande, fondée en 1886 sur la côte de la Terre de l'Empereur-Guillaume (Océanie), dans la baie de l'Astrolabe.

CONSTANTINI (Angelo), acteur italien, né à Vérone vers 1655, mort en 1730. Engagé, en 1681, à la Comédie-Italienne de Paris, il y remplit les rôles grotesques de *Mezzetin*, c'est-à-dire d'intrigant et d'aventurier, remplaça, en 1684, l'acteur Dominique, se rendit à Brunswick en 1697, puis entra au service d'Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne, qui l'anoblit et le nomma trésorier de ses menus plaisirs. Tombé en disgrâce, il resta vingt ans en prison, revint à Paris en 1728 et retourna, en 1729, en Italie. Il nous reste de Constantini une facétie intitulée : *la Vie, les Amours et les Actions de Scaramouche* (1695).

CONSTANTINIEN, ENNE (*stan, ni-in, èn*) adj. Qui appartient à Constantin le Grand.

Constantinien de Saint-Georges (ORDRE). Quelques historiens attribuent à Constantin, après sa victoire sur Maxence et l'apparition qui annonçait cette victoire, la fondation d'un ordre de chevalerie, sous le nom de *Milice constantinienne de Saint-Georges*. Quoi qu'il en soit, c'est en 1190 seulement que l'histoire de cet ordre prend corps, avec les statuts que lui donne l'empereur Isaac-Angèle Comnène. Des Comnènes, la maîtrise de l'ordre passa au duc de Parme en 1669, puis, par l'accession de don Carlos, fils de Philippe V d'Espagne, duc de Parme, au trône de Naples en 1734, aux rois de Naples. Après 1815, Marie-Louise, duchesse de Parme, revendiqua la grande maîtrise, et l'on décida que l'ordre pourrait être conféré par les ducs de Parme et par les rois de Naples. Depuis l'unification de l'Italie, l'ordre disparaît par voie d'extinction. La croix de l'ordre est rouge, bordée d'or, terminée en fleurs de lis aux quatre branches qui portent les lettres : I. H. S. V. (*In hoc signo vinces*.) Le monogramme constantinien surcharge la croix. Au-dessous de la croix est un saint Georges à cheval terrassant le dragon. Le ruban est rouge. Dans les grandes cérémonies, les membres de l'ordre portent un costume particulier.

Constantinienne (BASILIQUE). On désigne sous ce titre la première basilique de Rome, bâtie et ornée par Constantin, et qui a été reconstruite sous le nom de Saint-Jean de Latran. Le *Liber pontificalis* donne des renseignements très complets sur le luxe et la magnificence que l'empereur avait prodigués dans cette première basilique chrétienne, et auprès desquels les splendeurs de Saint-Pierre paraissent effacées.

CONSTANTINO (don Bragance), fils de don Jaime, de Bragance, fut envoyé comme vice-roi à Goa en 1558, et revint en Europe en 1561, après s'être emparé de Damão et de la capitale du Jaffnapatnam. Constantino était l'ami de Camoëns.

CONSTANTINOGRAD, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Poltava), sur la Berestovaïa, petit affluent de l'Orel; 8.400 hab. C'était autrefois, sous le nom de *Biélevskaïa*, une des cinq places formant la ligne militaire de l'Ukraine, destinée à protéger les frontières contre les invasions des Tartares. — Pop. du *district de Constantinograd* : 190.265 hab.

CONSTANTINOPLE, grande ville à la fois d'Europe et d'Asie, capitale de l'empire ottoman, et spécialement de la province européenne de Roumélie, sur les deux rives du Bosphore, à l'embouchure de ce détroit fameux dans la mer de Marmara, à 3.045 kilomètres de Paris par la ligne de l'Orient-Express.

La ville possède 900.000 habitants, probablement, dans une centaine de milliers de maisons, et surtout de baraques, en y comprenant tous les faubourgs d'Europe et d'Asie. Si l'on ne tient pas compte, comme il est d'usage, de l'asiatique Scutari et de ses annexes, il ne reste guère que 750.000 Constantinopolitains, dont 400.000 pour la ville proprement dite, la Stamboul des Turcs, et 350.000 pour Galata-Péra, la cité « franque », laquelle est bien plus européenne, surtout grecque, que la purement ottomane Stamboul. En considérant les trois quartiers de cette métropole, Scutari est absolument turc, Stamboul l'est presque entièrement, avec Grecs et Juifs; Galata-Pera mêle aux Osmanlis une foule d'Hellènes et 25.000 Européens, des Italiens principalement. — Abstraction faite de Scutari, Constantinople est bordée, à l'E., par le Bosphore; au S., par la mer de Marmara; à l'O., elle confronte à la campagne roumélienne.

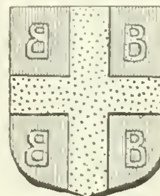

Armes de Constantinople.

En face même de Scutari, un golfe du Bosphore pénètre dans le terre-plein de la Roumélie. La célèbre Corne-d'Or, que deux ponts franchissent, a 450 mèt. d'ampleur moyenne, des profondeurs qui vont jusqu'à 45 mèt., 11 kil. de longueur, et se termine en cul-de-sac à la vallée des Eaux-Douces d'Europe, d'où lui arrivent deux rivières : l'Ali-Bey-Sou, jadis *Cydaris*, et le Kiahat-Hané-Sou, jadis *Barbyzès*. Elle coupe nettement la Constantinople européenne en ses deux maîtres quartiers de Stamboul et de Galata-Péra. Stamboul est compris entre la Corne-d'Or au N., le Bosphore à l'E., la mer de Marmara au S. et la ligne des vieux murs de guerre à l'O., muraille « historique et guerrière », qui n'a pas tout à fait 7 kilom. de longueur de la porte d'Eyoub, sur la Corne-d'Or, jusqu'au château des Sept-Tours, sur la mer « marmarienne ». Cette défense terrestre fut très ébranlée et çà et là disloquée, renversée par le tremblement de terre de 1894.

Stamboul, le quartier archaïque de Constantinople, n'a guère changé d'aspect en notre âge; on n'y élargit, on n'y redresse des rues (et encore pas toujours) qu'après les terribles incendies qui, de temps en temps, dévorent des amas de ruelles combustibles. Bâtie, comme Rome, sur sept collines » à peine perceptibles », elle renferme comme principaux monuments : le *Sérai* ou *Sérail*, le palais tragique des sultans, à la pointe entre la Corne-d'Or, le Bosphore et la Marmara, « dans un des plus beaux sites du monde », là où fut exactement l'antique Byzance; *Sainte-Sophie*, qui date de l'empereur Justinien, et qui, d'église byzantine, est devenue une très vaste mosquée; la *Sublime-Porte*, palais du grand vizir, du ministre de l'intérieur et de celui des affaires étrangères; le *Séraskiérat* ou ministère de la guerre, « avec son énorme tour et son immense mosquée de Soliman »; le *Phanar* ou *Fanar*, quartier grec; le *Balata*, ou quartier juif; etc.

Galata-Péra, bien plus assaini, rectifié, européanisé que Stamboul, occupe des coteaux, plateaux et plaines entre la Corne-d'Or et le Bosphore. Là résident : ambassadeurs, grands commerçants, gros banquiers; là sont les longues et belles rues, les hôtels somptueux; là se lève, au lieu culminant de Constantinople, à 110 mètres d'altitude, la *tour de Galata*, haute de 40 mètres, et d'où la vue est incomparable.

Constantinople n'est aucunement ville industrielle, au vrai sens du mot; mais c'est une cité de puissant commerce.

Comme instruction publique : lycée impérial de Galata-Séraï; école de médecine civile de Gül-Hané; école des beaux-arts; école militaire supérieure de Pancaldi, réservée aux élèves musulmans; école de médecine militaire du Séraï; école navale; école des arts et métiers; école nationale grecque du Fanar; nombreuses écoles primaires turques, grecques, catholiques, juives, arméniennes. Partout, « le français est la base de l'enseignement ».

Comme presse : journaux en une foule de langues; en turc, en turc et en français, en grec, en arménien, en anglais et en français; et plusieurs en français seulement.

Le germe de la « seigneuriale » Constantinople fut l'humble *Byzance*, fondée vers l'an 658 av. J.-C., par des habitants de Mégare ou d'Argos, en une situation admirablement apte à favoriser la propagation au loin de la langue et des idées hellènes. Byzance ne fut digne de sa destinée qu'à partir de l'an 330, quand Constantin, qui lui donna son nom, en fit la capitale de l'empire d'Orient. Prise, reprise et très souvent assiégée, elle devint, en 1204, la capitale d'un empire latin, qui ne dura que cinquante-sept années, et céda la place à un empire grec, pour moins de deux siècles, jusqu'en 1453. Dès lors, elle suivit le sort de ses nouveaux maîtres les Turcs, et surtout elle fut la pomme de discorde entre les « grandes puissances » européennes.

Les sièges que cette capitale eut à subir ont été nombreux et meurtriers. Le premier, un chef bulgare Zabergan, osa l'assiéger; malgré l'absence presque complète de soldats, la population, ayant à sa tête Bélisaire, repoussa les Barbares et les mit en fuite (559). Moins d'un siècle après, en 626, Chosroës, roi de Perse, assiégea la ville, mais Héraclius put encore le repousser. L'an 675, Moawyia, premier calife omeyyade, envoya son fils Yazid attaquer la ville. Constantin IV put résister à ses incursions, qui ne durèrent pas moins de six ans. Plus tard, Constantinople eut à souffrir des croisés. En 1195, Alexis détrôna son frère Isaac l'Ange, et l'enferma, après lui avoir fait crever les yeux; le fils du malheureux empereur, nommé Alexis comme son oncle, parvint à s'échapper, à intéresser à sa cause les chefs de la quatrième croisade, alors à Venise, et à leur faire promettre de délivrer son père. En 1203, les 20.000 hommes de l'armée latine, aidés de la flotte vénitienne, défirent 70.000 Grecs, et entrèrent dans Constantinople, qu'ils pillèrent outrageusement, puis se cantonnèrent à Péra et à Galata. Mais Murzuphle, ayant fait assassiner Isaac et son fils, tenta de saisir le pouvoir. Les croisés firent de nouveau le siège de Constantinople, s'en rendirent maîtres et portèrent partout la ruine et l'incendie (1204). Ils mirent sur le trône l'un des leurs, Baudouin. Mais ce royaume latin dura peu. En 1261, les Grecs se soulevèrent et chassèrent les Français, et ils mirent sur le trône Michel Paléologue, dont la postérité régna jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II.

En 1422 Amurat, sultan des Turcs, investit Constantinople; mais, bien qu'il possédât une artillerie véritable, due peut-être aux Génois, il dut battre en retraite à cause d'une révolte qui éclata dans son empire. L'honneur de prendre Constantinople était réservé à Mahomet II. La ville, qui depuis longtemps constituait tout l'empire, ne pouvait opposer que 6 à 7.000 hommes aux 150.000 hommes que le sultan amena, en 1453, sous les murs de la malheureuse cité. Malgré cette disproportion de forces, l'empereur Constantin XI Paléologue (Dragasès) fit une défense héroïque, mais il n'eut d'autre ressource que de se faire tuer dans les rangs ennemis. Avec lui finit l'empire d'Orient : les Turcs étaient maîtres de Constantinople, d'où ils devaient inquiéter l'Europe jusqu'à nos jours.

Plan de Constantinople : 1. Vieux sérail; 2. Sublime Porte; [illegible] Palais de l'Hebdomon; 4. Tour de Bélisaire, 5. Tour de Galata; 6. Grand Bazar Bezestan; 7. Sainte-Sophie; 8. Mosquée de Mahomet, 9. Mosquée de Soliman et résidence du Cheikh-ul-Islam; 10. Mosquée de S[illegible]; 11. Mosquée d'Ahmed; 12. At-Meïdan.

CONSTANTINOPLE (EMPIRE LATIN DE). On verra à l'article CROISADES comment les Occidentaux s'emparèrent de Constantinople, le 12 avril 1204, pendant la quatrième croisade. L'empire grec fut dépecé entre les Vénitiens, principaux auteurs de ce coup de main, et d'autre par les Flamands les Français, les Allemands et les Lombards. Les Vénitiens s'attribuèrent une grande partie de

Constantinople, les ports et les îles; leur doge Dandolo fut *despotès*, et Thomas Morosini, patriarche. Baudouin, comte de Flandre, fut élu empereur, le 9 mai 1204. Boniface de Montferrat fut roi de Thessalonique. Les autres chefs reçurent en fiefs des territoires et des villes. Mais cet empire n'était pas viable. Les Grecs méprisaient et haïssaient les Latins; le malheur les retrempa, leur donna l'esprit de concorde, et les Latins, peu nombreux, profondément divisés, ne purent achever la conquête de l'empire. Henri, frère et successeur de Baudouin, fut un politique habile, mais Pierre de Courtenay, Robert de Courtenay, Jean de Brienne, Baudouin II de Courtenay, ne purent arrêter ni les invasions bulgares, ni les progrès des dynasties grecques d'Epire et de Nicée. La prise de Constantinople par Michel VIII Paléologue, empereur de Nicée, et la restauration de l'empire grec (15 août 1261) n'étonnèrent personne. Les Etats français de la Grèce centrale, comme le duché d'Athènes et la principauté d'Achaïe, ainsi que les Etats vénitiens, eurent seuls de la vitalité et subsistèrent longtemps.

— Bibliogr. : Du Cange, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français* (nouv. édit., 1825-1826); Buchon, *Histoire des conquêtes et de l'établissement des Français dans les Etats de l'ancienne Grèce* (Paris, 1846).

Constantinople (conciles de). De très nombreux conciles furent tenus à Constantinople; plusieurs ont une grande importance dans l'histoire de l'Eglise. Les premiers ont trait à l'arianisme, qu'ils parurent d'abord favoriser, mais que condamna, en 381, un concile de 150 évêques, qui est reconnu pour le IIe concile œcuménique. C'est ce concile qui, dans le symbole de Nicée, à l'article « Nous croyons au Saint-Esprit », a ajouté ces mots : *le Seigneur, le vivifiant, qui procède du Père, qui est adoré simultanément avec le Père et le Fils, et glorifié avec eux, qui a parlé par les Prophètes.* Le concile assura ensuite au patriarche de Constantinople la préséance d'honneur après le pape.

De l'année 383 à l'année 543, dix conciles furent réunis qui intervinrent parfois avec passion dans les dissensions intestines dont était déjà travaillée l'Eglise. Il faut citer, en particulier, celui de 404, qui déposa saint Jean Chrysostome, patriarche de Constantinople. Les troubles suscités par la question des trois chapitres furent le motif qui détermina l'empereur Justinien à convoquer, en 553, un concile, qui fut le Ve œcuménique. Ces trois chapitres désignaient les écrits de Théodore, évêque de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas, tous trois suspects de nestorianisme, mais cependant morts, depuis un siècle, dans la communion de l'Eglise. Justinien (545) avait rendu contre ces ouvrages un édit, qu'il désirait ardemment voir confirmer par l'autorité ecclésiastique. Le pape Vigile réclamait lui-même la convocation d'un concile. Celui-ci, composé de 165 évêques, condamna la *personne* et les *écrits* des trois évêques incriminés. Vigile approuva les décrets condamnant les trois chapitres et les canons qui furent ajoutés contre les erreurs d'Origène (22 févr. 554).

En 565, 626, 639, 665, furent tenus des conciles plus ou moins favorables au monothélisme. Cette erreur, qui troublait tout l'Orient, fut définitivement condamnée par le grand concile de 680-681 (VIe œcuménique). Ce concile définit solennellement qu'il y a en Jésus-Christ une volonté divine et une volonté humaine. En 691, un concile de 213 évêques, tous orientaux, se réunit dans la salle du palais nommée *Trullus* (à cause de sa voûte en forme de coquille); de là vient qu'il est ordinairement désigné par l'expression *in Trullo*. Il établit la discipline qui régit encore l'Orient, en permettant aux prêtres et aux diacres, ordonnés après leur mariage, de vivre avec leurs épouses : la nécessité du célibat fut cependant maintenue pour les évêques. Le pape Jean VII renvoya, sans même les avoir examinés (705), les actes de ce concile, si opposés à la discipline de l'Eglise d'Occident.

Pendant près d'un siècle et demi fut agitée ensuite, dans plusieurs conciles, la question du culte des images, qui ne fut définitivement accepté que par le concile de 842, sous la régence de Théodora.

Les années 854-879 furent remplies par la lutte que soutint Ignace, patriarche de Constantinople, contre l'usurpateur Photius, que déposa le VIIIe concile œcuménique, réuni en 869 et approuvé par le pape Nicolas Ier.

Après la consommation du schisme par Michel Cérolaire (1053-1054), il faut citer le concile de 1277 qui, sous l'inspiration du patriarche Jean Veccus, se prononça en faveur de l'union avec l'Eglise romaine, et les conciles de 1283 et de 1450, qui, au contraire, s'efforcèrent de rendre le schisme plus profond. Enfin, en 1638 et en 1643, deux conciles furent tenus pour la condamnation de Cyrille Lucar, patriarche de Constantinople, auteur d'une profession de foi calviniste.

Dans la plupart de ces assemblées, les Grecs montrèrent trop souvent cette subtilité intempérante, cet esprit de dispute, qui est un caractère de leur race, et qui ne fit que grandir sous le Bas-Empire.

— Bibliogr. : Héfele, *Histoire des conciles*, traduction de l'abbé Delarc (Paris, 1869-1876).

Constantinople (Histoire de la conquête de), par Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne. C'est le récit de la quatrième croisade. A l'arrivée des croisés, Alexis III s'enfuit (17 juill. 1203). Les croisés rétablissent Isaac sur le trône de Constantinople, lui donnent pour associé son fils Alexis IV, et réclament l'accomplissement des engagements pris vis-à-vis d'eux par ceux qui les avaient appelés à leur aide. Ces engagements, Alexis IV ne peut les tenir. Le temps passe en négociations et promesses nouvelles, jusqu'en janvier 1204, où Alexis IV est renversé et détrôné par Alexis Ducas Mursuphle. Ces faits décident les croisés à conquérir Constantinople et à garder la ville pour eux. Constantinople est prise et mise au pillage, le 25 avril 1204. Baudouin, comte de Flandre, est proclamé empereur de Constantinople le 9 mai 1204, l'emportant sur son compétiteur Boniface, marquis de Montferrat, à qui Villehardouin s'était plus particulièrement attaché. L'empire fut partagé entre les chefs croisés. Villehardouin fut même en possession de plusieurs fiefs en Thessalie, avec le titre de maréchal de Roumanie. Ce fut dans ses nouveaux domaines qu'il écrivit sa chronique, également précieuse au point de vue historique et littéraire, le plus ancien monument d'historiographie nationale en langue française. Le récit embrasse neuf années (1199-1207); il s'arrête à la mort de Boniface de Montferrat, marquis de Thessalonique, tué dans une embûche par les Bulgares. Le récit de Villehardouin est, à proprement parler, une autobiographie; mais, par le caractère impersonnel de l'auteur et l'importance du rôle qu'il joua dans ces événements, l'œuvre est réellement devenue l'histoire de ces neuf années de la quatrième croisade. Le récit est rempli de détails précis et caractéristiques, incomparables pour l'étude des mœurs de l'époque. Le style est robuste et coloré, très pittoresque. Villehardouin était écrivain de tempérament et ne se souciait pas de faire de la littérature. Le manuscrit original fut découvert au XVIe siècle, dans les Pays-Bas, par un envoyé de Venise, François Contarini. Il en fut commencé une édition, en 1573, par le sénat de Venise. Mais la difficulté de la publication arrêta l'impression. Aujourd'hui, non seulement le manuscrit original, mais tout ce qui avait été tiré de cette édition *princeps* est perdu. Deux éditions furent ultérieurement publiées, l'une à Paris, en 1585, l'autre à Lyon, en 1601. Ce qui en fait encore aujourd'hui la valeur, c'est qu'elles ont été faites sur le manuscrit perdu. Paulin Paris a publié une édition de Villehardouin pour la *Société de l'histoire de France* en 1838; mais la meilleure édition est celle de Natalis de Wailly, accompagnée d'une traduction en langage moderne (Paris, 1874).

Constantinople (la Prise de) ou *l'Entrée des croisés à Constantinople*, tableau d'Eugène Delacroix (autrefois au musée de Versailles, aujourd'hui au musée du Louvre). La ville vient d'être prise d'assaut : les chefs croisés, ayant à leur tête Baudouin, comte de Flandre, sont arrivés auprès d'un palais, d'où l'on arrache un vieillard éperdu. Ils s'avancent fièrement, à cheval, au milieu des familles éplorées et suppliantes. Au fond, sur le Bosphore, s'étagent les maisons blanches et les palais de Constantinople; entre ces constructions éloignées et les premiers plans, on aperçoit une mêlée. Ce tableau, une des meilleures œuvres de Delacroix, a été exposé au Salon de 1841, et à l'Exposition universelle de 1855. C'est une des belles pages de l'école française.

Entrée des croisés à Constantinople, d'après E. Delacroix.

Constantinople (vues de). Parmi les peintres qui, depuis Decamps et Marilhat, ont entrepris de fixer sur la toile les vues éblouissantes de l'Orient, beaucoup sont venus chercher leurs inspirations sur les rives du Bosphore. Il nous suffira de citer : Eugène Flandin, qui a exposé, en 1855, une *Vue générale de Constantinople, le matin*, et une autre *Vue prise en face des mosquées de Soliman et de la Sultane Validé*; Th. Gudin, *Vue prise en face de Péra* (Salon de 1840 et de 1855), une *Vue prise du château des Sept Tours*; Bogoluboff, artiste russe, une *Vue prise du cimetière de Galata-Seroï, au clair de la lune* (Salon de 1857); Durand-Brager, qui a peint une *Vue de la Corne d'Or* (Salon de 1861); Ziem, diverses vues de la *Corne-d'Or*, *l'Entrée des Eaux-Douces d'Europe* (1859), les *Navires du port saluant le sultan au moment où il se rend à la mosquée*; etc.

Constantinople (canal ou détroit de). V. Bosphore et Balkans (carte des).

Constantinopolitain, aine (*stan, tin, tèn'* — de *Constantinopolis*, nom lat. de Constantinople), personne née à Constantinople ou qui habite cette ville. — *Les* Constantinopolitains.

— Adjectiv. Qui appartient à Constantinople ou à ses habitants : *Les mœurs* constantinopolitaines.

— Hist. *Collège constantinopolitain*, Collège fondé à Paris par Philippe Auguste, pour les enfants grecs qui devaient y étudier le latin.

Constantinovskaïa, localité de la Russie d'Europe (territ. des Cosaques du Don), sur le Don; 8.810 h. Port, vignobles. Ch.-l. du *premier cercle du Don*, peuplé de 155.200 h.

Constantsa, ville de la Roumanie. V. Knotendje.

Constat (*sta* — mot lat.; 3e pers. sing. du prés. de l'ind. de *constare*, conster) n. m. ‖ *Procès-verbal de constat* ou simplement *Constat*, Acte par lequel un huissier constate un fait préjudiciable à une partie.

Constatation (*sta, si-on*) n. f. Action de constater; fait servant de preuve, examen aboutissant à une preuve : *La* constatation *d'un fait scientifique.* ‖ La chose constatée : *Les* constatations *d'un procès-verbal.*

Constater (*sta* — du lat. *constare*, supin *constatum*, être constant, certain) v. a. Vérifier et établir l'exactitude de, servir de preuve à : Constater *un fait. Une charte ne peut créer la liberté, elle la* constate. (De Custine.) ‖ Consigner dans un écrit, certifier par un acte authentique : Constater *un décès.* (On dit aussi qu'un écrit, un acte *constate* quelque chose.)

Se constater, v. pr. Etre constaté : *Phénomènes qui* se constatent *rarement.*

— Syn. **Constater, avérer, vérifier.** V. avérer.

Constellaria (*stèl-la*) n. m. Genre de bryozoaires articulés, famille des chœtéidés, comprenant des formes fossiles dans le terrain silurien, et ressemblant à des polypiers couverts de saillies en étoiles. L'espèce type est le *constellaria antheloidea.* (Ces bryozoaires sont encore rangés par certains savants parmi les madréporaires de la famille des monticuliporidés.)

Constellation (*stèl-la-si* — lat. *constellatio*, même sens) n. f. Groupe d'étoiles que sa figure distingue des étoiles voisines, et que l'on se représente à part, sous un nom particulier, pour s'aider à retrouver la partie du ciel qu'elle occupe : *La* constellation *du Bélier, de la Lyre, des Pléiades.*

— Fam. Groupe d'objets épars sur un petit espace, comme les étoiles d'une même constellation : *Une* constellation *de taches de boue sur un habit neuf.*

— Fig. Groupe de personnes illustres ou très considérées : *Lamartine, Musset, Hugo, quelle* constellation *de poètes!*

— Poét. Influence des astres, réglant le sort de chacun des hommes.

— *Etre né sous une bonne, sous une mauvaise constellation*, Avoir en partage un sort heureux ou malheureux.

— Encycl. Astron. A cause de la faiblesse de leurs déplacements angulaires relatifs, les étoiles paraissent former des figures invariables sur la sphère céleste; de toute antiquité, on les a groupées, pour les reconnaître aisément, en *constellations* ou *astérismes*, à aspect propre, dont le nom rappelle plus ou moins la forme. Les étoiles les plus brillantes ont des noms particuliers, et celles de chaque constellation, par éclat décroissant, sont désignées par les lettres successives de l'alphabet grec.

Mais les éclats sont beaucoup moins constants que la forme : ainsi, au XVIIe siècle, toutes les étoiles de la grande Ourse étaient sensiblement aussi brillantes, tandis que la plus voisine de la queue est, aujourd'hui, beaucoup moins brillante que les autres. Le compagnon de l'étoile médiane du timon, appelé *Alcor*, est visible à l'œil nu. Dans la constellation de Persée, existe aussi une étoile variable célèbre, *Algol*, qui paraît affectée d'un compagnon obscur.

La polaire, étoile de 2e grandeur, sert de point de repaire pour retrouver toutes les constellations; son importance tient à sa très petite révolution diurne, de sorte qu'elle paraît immobile, extrémité de l'axe fictif autour duquel tournent les autres. Dans l'hémisphère austral, il n'y a point d'étoile importante voisine du pôle, tandis qu'il existe de très riches et très brillantes constellations. La position de chaque constellation paraît au reste, à la même heure, modifiée en trois mois, d'un quart de révolution autour de la polaire.

En tout lieu, il y a trois genres de constellations : les circompolaires, visibles toute la durée de leurs révolutions; celles qui ont un lever et un coucher; celles, enfin, qui sont constamment invisibles.

Le poète Ausone a groupé le nom des constellations *zodiacales* en deux vers :

Sunt : Aries, Taurus, Gemini, Cancer, Leo, Virgo,
Libraque, Scorpius, Arcitenens, Caper, Amphora, Pisces.

Elles ont une importance toute particulière; il faut y rechercher, très anciennement, l'origine du cadran solaire et du préjugé de la naissance *dans une bonne constellation* ou *sous une bonne étoile.*

Les principales constellations sont les suivantes :

1° *Région polaire boréale.* La petite Ourse, Cassiopée, la Girafe, la grande Ourse, le Dragon, Céphée.

2° *Région boréale moyenne.* Andromède, le Triangle, Persée, le Cocher, les Gémeaux, le Lynx, le Cancer, le petit Lion, la Chevelure de Bérénice, les Chiens de Chasse, le Bouvier, la Couronne boréale, Hercule, la Lyre, le petit Renard, la Flèche, le Cygne, le Lézard.

3° *Région équatoriale.* Les Poissons, la Baleine, le Bélier, le Taureau, l'Eridan, Orion, la Licorne, le petit Chien, l'Hydre, le Sextant, le Lion, la Vierge, la Balance, le Serpent, Ophiucus, l'Ecu de Sobiesky, l'Aigle, le Dauphin, le petit Cheval, le Verseau, Pégase.

4° *Région australe moyenne.* Le Phénix, le Sculpteur, le Fourneau, le Burin, le Lièvre, la Colombe, le grand Chien, le Navire, la Poupe, la Carène, les Voiles, la Boussole, la Machine pneumatique, la Coupe, le Corbeau, le Centaure, le Compas, l'Equerre, le Loup, le Scorpion, le Sagittaire, le Télescope, la Couronne australe, le Capricorne, le Microscope, le Poisson austral, l'Indien, la Grue.

5° *Région polaire australe.* Le Toucan, l'Hydre mâle, le Réticule, la Dorade, le Chevalet, le Poisson volant, le Caméléon, la Croix du Sud, la Mouche, le Triangle austral, l'Oiseau indien, l'Autel, le Paon, l'Octant. V. ciel (carte du).

Consteller (*stèl-lé* — du lat. *cum*, avec, et *stella*, étoile) v. a. Parsemer d'étoiles : *Qui a* constellé *le ciel d'un nombre infini de mondes?*

— Par ext. Parsemer : *Décorations* constellant *un habit.*

Constellé, ée part. pass. du v. Consteller.

— Qui est en forme d'étoile : *Pierre* constellée.

— Astrol. *Anneau constellé*, Anneau magique, fabriqué sous l'influence de certaines constellations, ou qui en porte les signes.

— Pharm. anc. *Onguent constellé*, Onguent que l'on fabriquait avec des vers de terre desséchés et pulvérisés et de la graisse d'ours ou de sanglier.

Conster (*stê* — lat. *constare*; de *cum*, avec, et *stare*, être debout) v. impers. Etre constant, certain, établi par une preuve : *Je vais prendre acte de possession pour qu'il* conste *ostensiblement et péremptoirement en la cour de*

l'antériorité de mon droit. (Ch. Nod.) [N'est plus guère usité que dans le style de la pratique.]

CONSTERNANT (*stèr-nan*), **ANTE** adj. Qui consterne : *Nouvelle* CONSTERNANTE.

CONSTERNATION (*stèr, si-on* — rad. *consterner*) n. f. Stupéfaction, profond abattement causé par un étonnement douloureux : *Jeter la* CONSTERNATION *dans une famille.*

CONSTERNER (*ster-né* — lat. *consternere*; de *cum*, avec, et *sternere*, renverser) v. a. Au propre, Renverser : *Pendant que les armées* CONSTERNAIENT *tout...* (Montesquieu.) [Inus.]

— Au fig., Jeter dans l'abattement, dans une stupeur douloureuse : *Nouvelle qui* CONSTERNE *un pays.*

CONSTIPANT (*sti-pan*), **ANTE** adj. Qui constipe : *Le coing est* CONSTIPANT. ‖ On dit plus ordinairement ASTRINGENT ou STYPTIQUE en médecine.

CONSTIPATION (*sti, si-on* — lat. *constipatio*, action de resserrer) n. f. Pathol. Etat de celui qui ne va pas, ou qui va difficilement à la garde-robe.

— Apic. Maladie des abeilles, qui se déclare ordinairement au printemps, et qui a pour cause, suivant les uns, un abaissement de la température; suivant les autres, l'humidité de la ruche. (On recommande, pour la guérison, l'emploi, par litre de sirop de sucre, de 5 grammes d'une dissolution alcoolique d'acide salicylique à 12gr,05 par litre d'alcool.)

— ENCYCL. Pathol. La *constipation* est la stase, dans l'intestin, des matières fécales desséchées et dures. La rareté et la difficulté des évacuations intestinales peuvent tenir à des causes très diverses. La constipation peut être d'origine alimentaire, par suite d'une nourriture trop riche en principes azotés; elle peut tenir à l'absence ou à l'insuffisance de sécrétion des sucs intestinaux; à un défaut de péristaltisme intestinal; ou encore à un obstacle mécanique dû à une tumeur, à un rétrécissement intestinal. Enfin, certaines intoxications (saturnisme), ou des maladies cérébrales et médullaires, ou même de simples névropathies, peuvent donner lieu à de la constipation.

Quelle que soit la cause de la constipation, elle est plus ou moins intense et, suivant les cas, constitue une indisposition insignifiante ou, au contraire, une maladie grave. A un degré prononcé, la constipation donne lieu à des pesanteurs dans le bas-ventre et de la céphalalgie; l'appétit se perd et les digestions deviennent difficiles.

— Thérap. Le traitement de la constipation habituelle est très compliqué. Il faut user le moins possible de médicaments; les purgatifs salés sont seuls permis pour provoquer une selle abondante; les purgatifs drastiques doivent être prohibés. C'est le traitement hygiénique qui reste le meilleur remède. Il faut supprimer les causes de la constipation : alimentation vicieuse ou absence d'exercice, et insister sur les aliments contenant de la cellulose, des détritus non digestibles, peu volumineux et n'irritant pas la muqueuse. Le lavement d'eau bouillie peut être pris impunément. Le massage, l'hydrothérapie, l'électricité donnent de bons résultats.

CONSTIPER (*sti* — lat. *constipare*; de *cum*, avec, et *stipare*, épaissir) v. a. Causer de la constipation à : *Il faut éviter de* CONSTIPER *les enfants.*

Constipé, ée part. pass. du v. Constiper.

— Fam. Contraint, anxieux, embarrassé : *Avoir un air* CONSTIPÉ.

— Substantiv. Personne atteinte de constipation : *Les* CONSTIPÉS *sont souvent mélancoliques.*

Se constiper, v. pr. Devenir constipé : *Ceux qui* SE CONSTIPENT *aisément doivent éviter les aliments irritants.*

CONSTITUANT (*sti-tu-an*), **ANTE** adj. Qui constitue, qui forme la base ou l'une des parties essentielles d'un corps ou d'un tout quelconque : *L'azote fait une des parties* CONSTITUANTES *de quelques plantes.* (Libes.)

— Anat. *Tissus constituants*, Ceux dont l'ensemble forme le corps de l'animal ou du végétal.

— Dr. Qui donne pouvoir, procuration à un mandataire d'agir en son nom et pour son compte : *En outre, ledit sieur* CONSTITUANT *a déclaré...* (Acad.) ‖ Qui constitue une dotation, une rente en faveur de quelqu'un : *La personne* CONSTITUANTE. ‖ Substantiv. dans ces deux cas : *Le* CONSTITUANT. *La* CONSTITUANTE.

— Géol. *Parties constituantes*, Celles qui sont disséminées à peu près uniformément dans une roche.

— Physiol. *Aliments constituants*, Ceux qui fournissent la matière des tissus organiques.

— Politiq. Qui fait, décrète ou rêve des constitutions : *Tout philosophe* CONSTITUANT *est gros d'un jacobin.* (Rivarol.)

— Hist. *Assemblée constituante* ou substantiv. *Constituante*, Assemblée convoquée pour voter une constitution : *L'*ASSEMBLÉE CONSTITUANTE *de 1789. L'*ASSEMBLÉE CONSTITUANTE *de 1848.*

— n. m. Membre d'une assemblée constituante : *Les* CONSTITUANTS *de 1789.*

— SYN. **Constituant, constitutif.** *Constituant* se rapporte au fait, à la réalité : les parties *constituantes* d'un corps sont celles qui le constituent réellement, qu'on y trouve nécessairement quand on le soumet à l'analyse. *Constitutif* se rapporte à l'idée, à la nature supposée des choses : les propriétés *constitutives* sont celles que l'on considère comme essentielles et sans lesquelles il faudrait changer l'idée qu'on se fait d'une chose.

— ENCYCL. Hist. Malgré le sens général du mot, on dit simplement les *constituants* pour désigner les députés à la Constituante de 1789. On dira, au contraire, les constituants de 1848. Les membres de la Convention n'ont pas été désignés sous le nom de « constituants », sans doute parce qu'ils n'ont pas eu seulement le pouvoir constituant, mais parce que cette Assemblée exerçait tous les pouvoirs.

CONSTITUANTE (ASSEMBLÉE NATIONALE). V. ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE. ‖ Substantiv. : *La* CONSTITUANTE.

CONSTITUCION, bourg de l'Uruguay (départ. de Salto), sur l'Uruguay; 5.000 hab. Tuileries, briqueteries.

CONSTITUCION ou **NUEVA BILBAO**, ville du Chili (prov. de Maule), sur le fleuve côtier Maule; 7.500 hab. Port. Collège international.

CONSTITUER (*sti* — lat. *constituere*; de *cum*, avec, et *statuere*, établir) v. a. Etre la base, être partie constituante, essentielle de : *On appelle matière l'assemblage de tous les corps qui* CONSTITUENT *la masse du monde.* (Virey.) ‖ Former, composer : *L'art de conserver sa santé* CONSTITUE *l'hygiène.* (Rostan.)

— Donner une constitution, une organisation à : CONSTITUER *une société, un ministère.*

— Faire consister : *Le catholicisme a* CONSTITUÉ *la vertu dans le sacrifice.* ‖ Etablir, mettre, placer en certain lieu : *Les Chinois* CONSTITUENT *leur empire au centre de la terre.* (Vieilli dans ces deux sens.) ‖ Mettre, placer dans une certaine situation : CONSTITUER *quelqu'un en état de suspicion.* ‖ Préposer, mettre à la tête de : CONSTITUER *des autorités à la tête d'un pays.* ‖ *Constituer prisonnier*, Mettre en état d'arrestation.

— Dr. Assigner, en parlant d'une somme à servir : CONSTITUER *une dot, une rente sur des biens-fonds.* ‖ *Constituer une dotation, une rente à quelqu'un*, La lui reconnaître, la lui assurer par acte authentique. ‖ *Constituer avoué, avocat*, Charger un avoué, un avocat de la conduite ou de la défense d'une affaire.

Se constituer, v. pr. Etre constitué, organisé. ‖ Se placer dans une situation déterminée. ‖ Se donner qualité de : SE CONSTITUER *partie civile dans un procès criminel.* ‖ Se mettre dans le cas de faire ou de subir certaines choses : SE CONSTITUER *en perte, en frais, en dépenses.* ‖ Se former, se choisir, se créer : *Nation qui* SE CONSTITUE *un gouvernement.* ‖ *Se constituer prisonnier*, Se présenter volontairement pour être mis en état d'arrestation.

CONSTITUT (*sti-tu* — du lat. *constituere*, supin *constitutum*, constituer) n. m. Dr. rom. Contrat par lequel on s'obligeait à payer une somme d'argent. ‖ *Clause de constitut*, Clause par laquelle le vendeur ou le donateur se réservait l'usufruit de la chose vendue ou donnée.

— *Constitut possessoire*, Nom qu'ont donné les interprètes du droit romain à une convention relative à la possession et tenant lieu de tradition. (Elle intervenait lorsqu'un aliénateur, le *tradens*, voulait conserver, à titre de locataire ou d'usufruitier, la chose dont il s'agissait d'opérer la tradition à l'autre partie, l'*accipiens*. L'aliénateur se dessaisissait de l'*animus domini*, et se constituait possesseur *alieno nomine*, c'est-à-dire pour le compte de l'acquéreur.)

— *Pacte de constitut*, Pacte que le prêteur avait muni d'une action et en vertu duquel le débiteur d'une dette préexistante ou un tiers s'engageait à payer cette dette à un jour déterminé.

— ENCYCL. L'action qui naissait du pacte de *constitut* était perpétuelle et appelée *actio pecuniæ constitutæ*. Elle avait été introduite à l'imitation d'une action civile, l'action *receptitia*, donnée contre les banquiers qui s'engageaient à fournir, pour le compte d'un client, une certaine prestation à un jour déterminé. Le constitut, pour sa propre dette, permettait de modifier le terme ou de changer le lieu du payement; il pouvait servir à rendre une dette perpétuelle et transmissible, à munir d'action une obligation naturelle. Le *constitutum alieni debiti* était soit une forme de novation (*expromissio*), soit une forme de cautionnement présentant quelques avantages si on la compare à la fidéjussion. Justinien a supprimé le *receptitium* et l'a fusionné avec le constitut.

CONSTITUTEUR (*sti*) n. m. Celui qui constitue : *Le* CONSTITUTEUR *d'une rente.* (Peu usité.)

CONSTITUTIF, IVE (*sti* — rad. *constituer*) adj. Qui sert de fondement, de base essentielle à la formation ou à la composition de : *La divisibilité est une propriété* CONSTITUTIVE *de l'étendue.* (Acad.)

— En T. de dr., Qui assure, établit un droit et en témoigne d'une façon authentique : *Titres* CONSTITUTIFS *de propriété.*

— SYN. **Constitutif, constituant.** V. CONSTITUANT.

CONSTITUTION (*sti-tu-si* — rad. *constitutif*) n. f. Ensemble des éléments essentiels, nature du tout ce qui résulte de leur union : *La forme et la matière entrent essentiellement dans la* CONSTITUTION *des corps.* (Acad.) ‖ Tempérament, complexion du corps humain : CONSTITUTION *débile, vigoureuse.* ‖ Organisation, ensemble de lois naturelles ou positives qui régissent un corps ou une institution : *La* CONSTITUTION *de la propriété est la base matérielle de l'ordre social.* (Enfantin.) ‖ Nature du gouvernement d'un pays; ensemble des lois fondamentales qui déterminent la nature et les fonctions du pouvoir, l'ensemble des droits et des devoirs du peuple : CONSTITUTION *monarchique, démocratique.* CONSTITUTION *de 1791, de 1875.*

— Par ext. Ensemble de lois et de règlements anciens déterminant, dans un ordre de choses politiques, civiles ou religieuses, les droits et les devoirs de chacun : CONSTITUTIONS *canoniques.* CONSTITUTIONS *féodales.*

— Cout. Nom donné, pendant la Révolution, aux gourdins, à propos des débats sur la Constitution : *Acheter une* CONSTITUTION.

— Dr. rom. *Constitution des princes*, Ensemble des lois émanées de la pure volonté des empereurs.

— Dr. mod. *Constitution d'avoué, d'avocat*, Acte par lequel on donne pouvoir et procuration à un avoué, à un avocat, pour qu'ils prennent la défense ou la direction d'une affaire de procédure. ‖ *Constitution de dot*, Action de constituer une dot. ‖ *Constitution de rente, de pension, de dotation*, Action de garantir par acte authentique une pension, une rente, une dotation à une personne. (On employait autrefois absol. le mot *constitution*, dans le sens de constitution de rente ou même de rente constituée.)

— Pathol. *Constitution médicale*, Rapport de l'état de l'atmosphère avec les maladies régnantes.

— Phys. Etat, condition climatérique de l'atmosphère ou d'un pays.

— SYN. **Constitution, complexion, naturel,** etc. V. COMPLEXION.

— ENCYCL. Polit. La *constitution* est la loi qui, dans un pays, règle le mode d'exercice ou de délégation de la souveraineté, c'est-à-dire la forme du gouvernement, les attributions et le fonctionnement des pouvoirs de l'Etat, les droits essentiels des individus, enfin la participation des citoyens à l'exercice de l'autorité, se réalisant ordinairement au moyen du droit d'élection ou de suffrage. Il n'est pas indispensable qu'une constitution soit consignée dans un acte législatif unique; c'est ainsi que les principes fondamentaux du droit politique de l'Angleterre reposent sur une série de titres et d'actes. Mais toutes les lois politiques qui ont régi les peuples aux diverses époques de l'histoire ne peuvent être regardées comme des constitutions, et c'est plutôt dans la période moderne que l'on trouve, à proprement parler, des constitutions. Une constitution est généralement une charte écrite, un pacte entre la nation et le gouvernement, représenté, par exemple, par un roi. Dans les Etats républicains, la constitution n'est que l'ensemble des dispositions essentielles réglant l'organisation et les rapports des grands pouvoirs publics.

Les époques où sont apparues, chez les différents peuples, les constitutions écrites, ont été surtout des temps de crise et de renouvellement, et ces constitutions ont confirmé sur certains points, mais abrogé ou modifié sur d'autres, les institutions antérieures. Les constitutions de l'Europe moderne reposent toutes, plus ou moins, sur le principe de la souveraineté nationale; ce sont des systèmes politiques établissant le gouvernement de la nation par elle-même, ou, au moins, sa participation au gouvernement. La constitution prend une importance toute particulière dans les Etats fédéraux; dans une certaine mesure, elle a le caractère d'un traité.

(Voir, sur les constitutions des divers Etats, les paragraphes qui leur sont consacrés aux mots : FRANCE, ALLEMAGNE, AUTRICHE-HONGRIE, etc.)

— Méd. Appliqué à l'état des parties solides du corps, le mot *constitution* n'était pas synonyme, à l'origine, du mot « tempérament », qui s'appliquait aux humeurs. Les doctrines solidistes et humoristes ayant disparu, les deux mots sont restés dans le langage vulgaire comme synonymes. Ils s'appliquent à la structure du corps dans son ensemble, au point de vue de la santé.

— *Constitution médicale.* La découverte des microbes pathogènes et l'étude des conditions de leur propagation et de leur développement a un peu éclairci la question, jusqu'alors mystérieuse, de la constitution médicale. Cette constitution médicale résulte, en grande partie, de la présence de germes dans l'air ou dans l'eau et des conditions physiques de l'atmosphère (température, hygrométrie, état électrique).

Constitution civile du clergé, Règlement imposé au clergé par la Constituante (décr. du 12 juill. et du 21 août 1790). — La Constituante voulut subordonner le culte à l'Etat et considérer les évêques et les prêtres comme des fonctionnaires laïques. Les diocèses étaient répartis dans chaque département. L'élection des évêques et des curés appartenait aux fidèles. Les prêtres élus devaient aussitôt prêter serment à la Constitution. Les évêques recevaient annuellement : celui de Paris, 50.000 livres; ceux des villes de 50.000 âmes et au-dessus, 20.000 livres; les autres, 12.000. Quant aux curés, leur traitement était : à Paris, de 6.000 livres; en province, de 4.000 livres à 1.200, suivant les paroisses. La plupart des membres du clergé refusèrent de se soumettre à la loi, à laquelle ils reprochaient de toucher à des choses spirituelles, comme la nomination des curés et des évêques et la délimitation des diocèses sans le concours de l'Eglise. On les appela « réfractaires » ou « insermentés », par opposition aux prêtres « assermentés » ou « constitutionnels ». Un petit nombre de curés et quelques évêques, parmi lesquels Talleyrand, acceptèrent la Constitution civile du clergé. Les autres s'y refusèrent. La Législative vota un décret qui les expulsait de France (1792), malgré le veto du roi, qui provoqua les émeutes du 20 juin et du 10 août. La Constitution civile du clergé fut définitivement abandonnée en 1801.

Constitutions politiques (ESSAI SUR LE PRINCIPE GÉNÉRATEUR DES), par le comte J. de Maistre (Saint-Pétersbourg, 1810). — Cet ouvrage, un des meilleurs de l'auteur, est le corollaire de ses *Considérations sur la France.* Le raisonnement est impuissant à nous guider en matière politique; et rien n'est plus absurde que d'imaginer qu'une convention humaine soit le principe des constitutions. Il est hors du pouvoir de l'homme, l'histoire le prouve, qu'une constitution puisse être faite ou écrite à priori. Le sentiment religieux seul nous en donne l'origine. La souveraineté vient de Dieu, et c'est lui seul qui crée les races royales en leur communiquant une puissance supérieure qui s'impose aux hommes. Les grands législateurs sont des hommes hors ligne, qui n'appartiennent qu'à la jeunesse des nations, et qui, par la faveur de Dieu, coordonnent pour les hommes les vérités émanées de sa sagesse et en font les bases des constitutions.

CONSTITUTIONNAIRE (*sti, si-o-nèr'*) n. m. Hist. rom. Titre des officiers chargés de publier les constitutions des empereurs et les codes.

— n. Hist. ecclés. Personne qui reconnaissait la bulle ou constitution *Unigenitus.* ‖ Adjectiv. : *Brancas était dévot et* CONSTITUTIONNAIRE. (St-Sim.)

CONSTITUTIONNALISER (*sti, si-o-na*) v. a. Rendre constitutionnel, convertir au régime constitutionnel; donner un gouvernement constitutionnel à : CONSTITUTIONNALISER *un pays.*

CONSTITUTIONNALISME (*sti, si-o-na lissm'*) n. m. Gouvernement constitutionnel; doctrine politique des partisans de ce gouvernement.

CONSTITUTIONNALITÉ (*sti, si-o-na*) n. f. Etat, caractère de ce qui est constitutionnel : *La* CONSTITUTIONNALITÉ *d'une loi, d'un décret.* ‖ Régime constitutionnel : *La* CONSTITUTIONNALITÉ *est une force comprimée qui tend toujours à repousser l'obstacle.* (Mme E. de Gir.)

CONSTITUTIONNEL, ELLE (*sti, si-o-nèl'*) adj. Qui a rapport à la constitution : *Vice* CONSTITUTIONNEL.

— Hist. Se disait des évêques et des prêtres qui avaient fait acte d'adhésion à la constitution civile du clergé, décrétée en 1790 par l'Assemblée constituante.

— Méd. V. partie encycl. ‖ *Hémorragie constitutionnelle.* V. HÉMOPHYLIE.

— Polit. Qui est donné, réglé, établi par une constitution : qui est conforme à la constitution : *Lois* CONSTITUTIONNELLES. *Monarchie* CONSTITUTIONNELLE. *Décret qui n'est pas* CONSTITUTIONNEL. ‖ Qui tient pour la constitution, pour le régime constitutionnel : *Le parti* CONSTITUTIONNEL. ‖ Substantiv. : *Les* CONSTITUTIONNELS.

— ANTON. **Anticonstitutionnel, inconstitutionnel, absolu.**

— ENCYCL. Méd. Le nom de *maladies constitutionnelles* a été donné à des affections ordinairement de longue durée, rarement fébriles, dont l'existence est liée à un état particulier souvent originel ou héréditaire de l'organisme, et caractérisée, le plus fréquemment, par des troubles complexes des principales fonctions de la vie organique. On peut citer, comme exemples de ces maladies : la chlorose, l'hypocondrie, la goutte, l'arthritisme, l'herpétisme, le diabète, la syphilis, le rachitisme, la tuberculose, le

cancer. L'expression de maladie constitutionnelle n'est d'ailleurs pas susceptible d'une définition scientifique précise.

Constitutionnel (le). Fondé en 1815, sous le titre de l'*Indépendant*, il eut pour premiers rédacteurs quelques épaves de 1793 : Gémond, l'un des anciens juges de Marie-Antoinette, l'ex-dantoniste Rousselin, Jullien, ancien agent de Robespierre, auxquels s'adjoignirent, un peu plus tard, Evariste Dumoulin, Cauchois-Lemaire, les académiciens Jay et Tissot. Thiers y fit ses premières armes. Les dix dernières années de la Restauration furent pour « le Constitutionnel » une époque des plus brillantes. Organe des conservateurs libéraux, avec la Charte pour drapeau, il jouissait d'une énorme popularité qu'accrurent encore les procès dont l'accabla le gouvernement de Charles X. Mais, après 1830, « le Constitutionnel » tomba rapidement et dut liquider. Il fut adjugé, en 1844, pour 432.000 francs au Dr Véron, qui le releva bientôt en appelant Thiers à la tête de la rédaction, avec Cucheval-Clarigny, Reybaud, de Rémusat, Duvergier de Hauranne comme collaborateurs. En 1849, « le Constitutionnel » prit parti pour le prince Louis-Bonaparte, et fut, dès lors, abandonné par Thiers. En 1852, le Dr Véron le revendit 1.900.000 francs au banquier Mirès, qui fit de l'ancien organe libéral une des feuilles officieuses de l'Empire. C'est aujourd'hui un organe conservateur-libéral.

CONSTITUTIONNELLEMENT (*sti, si-o-nèl'*) adv. D'une manière conforme à la constitution : *Napoléon ne pouvait gouverner* CONSTITUTIONNELLEMENT. (Béranger.)

CONSTRICTEUR (*strik'* — du lat. *constringere*, supin *constrictum*, serrer) n. m. et adj. Se dit des muscles qui ont pour fonction de resserrer circulairement certains canaux ou orifices.

— Encycl. Trois muscles du pharynx portent le nom de *constricteurs*; on les distingue en *constricteur inférieur, moyen*, et *supérieur*. Ces trois muscles ont pour action commune d'élever et de resserrer le pharynx; ils concourent à la déglutition, et particulièrement à celle des liquides.

— *Constricteur du vagin*. C'est l'analogue du bulbo-caverneux chez l'homme. Ce muscle est pair, situé sur les parties latérales de l'orifice vaginal. Naissant en arrière de l'entre-croisement des fibres du sphincter de l'anus, il se moule sur le bulbe du vagin, auquel il forme une sorte de gaine, recouvre et croise l'ischio-caverneux et se termine dans les parties molles, aux environs du ligament suspenseur du clitoris. Son action est de comprimer fortement le bulbe du vagin, de favoriser l'engorgement érectile par la compression de la veine dorsale du clitoris, de tendre et d'abaisser cet organe.

— *Constricteur de l'anus*. C'est le sphincter de l'anus. V. ce mot.

CONSTRICTEUR ou **CONSTRICTOR** (*strik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. (adjectiv. **Boa constricteur** (ou **constrictor**)). Espèce de boa, ainsi nommé à cause de la force avec laquelle il serre dans ses plis les animaux qu'il veut étouffer. || On l'appelle aussi BOA DEVIN.

— n. m. pl. Famille de serpents, qui a pour type le boa constricteur.

CONSTRICTIF, IVE (*strik'* — du lat. *constrictus*, serré) adj. Méd. Qui resserre : *Action* CONSTRICTIVE *des muscles du pharynx*.

CONSTRICTION (*strik-si* — rad. *constrictif*) n. f. Pression circulaire qui diminue le diamètre des objets : *La suffocation s'opère par compression, et non par* CONSTRICTION. (Raspail.)

CONSTRICTOR n. m. Zool. V. CONSTRICTEUR, et BOA.

CONSTRINGENT (*strin-jan*), **ENTE** [du lat. *constringens*; de *constringere*, serrer] adj. Qui opère une constriction, qui resserre circulairement : *L'action* CONSTRINGENTE *des corsets*.

— Anton. **Apéritif, laxatif, relâchant.**

CONSTRUCTEUR (*struk'* — du lat. *construere*, supin *constructum*, construire) n. m. Celui qui fait des constructions, qui est versé dans l'art de construire : *Un* CONSTRUCTEUR *de maisons*. || Adjectiv. : *Mécanicien* CONSTRUCTEUR.

— Anton. **Démolisseur.**

CONSTRUCTIBILITÉ (*struk'* — rad. *constructible*) n. f. Caractère de ce qui peut être construit : *La* CONSTRUCTIBILITÉ *d'une équation*.

CONSTRUCTIBLE (du lat. *constructus*, construit) adj. Qui peut être construit : *Figure* CONSTRUCTIBLE.

CONSTRUCTIF, IVE (*struk'* — du lat. *constructus*, construit) adj. Qui est propre à construire : *Propriété* CONSTRUCTIVE.

CONSTRUCTION (*struk-si* — lat. *constructio*, même sens) n. f. Art ou action de construire : CONSTRUCTION *d'un navire, d'une machine. Connaître la* CONSTRUCTION. || Manière dont un objet est construit : *De la* CONSTRUCTION *dépend la solidité*. || État de ce que l'on construit actuellement : *Bâtiment, Vaisseau en* CONSTRUCTION. || Edifice construit : *Une* CONSTRUCTION *massive*.

— Fig. Action de former, de combiner, de créer : *La* CONSTRUCTION *d'un roman*.

— Algèbr. *Construction d'une équation*, Opération qui consiste à tracer diverses lignes traduisant les données d'une équation pour en déterminer graphiquement les racines.

— Géom. et géogr. Tracé d'une figure déterminée : CONSTRUCTION *d'un angle, d'un carré, d'une côte, d'un fleuve*.

— Gramm. Arrangement, disposition des mots dans la proposition et des propositions dans la période : *On trouve en hébreu une foule de* CONSTRUCTIONS *en apparence peu logiques*. (Renan.) || *Faire la construction d'une phrase*, Enoncer les éléments d'une phrase dans l'ordre logique qui avait été troublé par les inversions propres au génie de la langue (cette méthode est fort usitée pour faciliter la traduction des textes grecs et latins) : *Dites tant qu'il vous plaira que* CONSTRUCTION *est destruction, vous n'avez que ce seul moyen pour entendre le sens d'un auteur*. (Du Marsais.) || *Construction directe, logique* ou *analytique*, Celle où les mots se suivent dans l'ordre logique exigé par la grammaire, c'est-à-dire où l'on énonce successivement le sujet, le verbe et l'attribut : *Les langues à* CONSTRUCTION *directe perdent moins à la traduction que les langues à inversion*. (Rivarol.) || *Construction inverse, transpositive* ou *figurée*, Celle où l'on admet, en faveur du sens, des inversions qui troublent l'ordre grammatical des mots.

— Mar. *Cale de construction*, Cale sur laquelle se construisent les navires. || *Chantiers de construction*, Ateliers dans lesquels on travaille les pièces des navires. || *Système de construction*, Façon spéciale dont est construit un navire. || *Direction des constructions navales*, Bureaux et personnel chargé de la construction des navires. (A la tête, se trouvent les ingénieurs du génie maritime, dont le chef se nomme directeur des constructions navales et est assimilé à officier général. C'est le rouage essentiel des arsenaux, et la charge qui leur incombe est considérable.) || Service chargé, dans l'arsenal, de tout ce qui intéresse la construction et la réparation des navires.

— Télégr. électr. Supports en fer, reliés solidement entre eux, s'appuyant sur un mur afin de faire passer par-dessus ce mur une ligne télégraphique.

— Anton. **Démolition, destruction, renversement, subversion.**

— Encycl. Techn. Le mot *construction* a différentes significations, suivant le point de vue auquel on se place. Il désigne tout d'abord l'ensemble des connaissances indispensables pour construire ; c'est ce que l'on nomme l'*art de la construction*. Ce terme indique encore les différentes catégories d'œuvres construites, en tenant compte de leur nature ; on dit ainsi : une *construction en bois, en pierre, en fer*, etc. Le mot « construction » s'emploie de même pour classifier la destination des œuvres : *construction civile, militaire, urbaine, rurale, industrielle*, etc.

— Archit. La *construction* est la partie de l'architecture qui consiste à employer les matériaux en raison de leurs qualités et de leur nature propre, de manière à satisfaire aux conditions de solidité, de convenance et d'eurythmie ou de beauté. Nous nous bornerons à rappeler succinctement les caractères les plus saillants des constructions grecque, romaine, romane et gothique, en renvoyant, pour plus de détails, à APPAREIL, ARC, ARC-BOUTANT, CHAÎNAGE, CLOCHER, COLONNE, OGIVE, PILIER, VOÛTE, etc.

Les Grecs, résumant l'architecture orientale des premiers âges, n'employèrent que la plate-bande dans leurs constructions; ils obtinrent la stabilité des vastes blocs qui leur servaient de matériaux par l'observation judicieuse des lois de la pesanteur, et ne firent pas usage des mortiers. Les Romains adoptèrent l'arc et, par suite, la voûte : de là la nécessité, pour eux, d'établir des points d'appui présentant, par leur assiette et leur parfaite cohésion, des masses assez solides et homogènes pour résister au poids et à la poussée des voûtes.

Les constructeurs romans s'appliquèrent principalement à développer l'organisme des voûtes. D'abord ils employèrent la voûte en berceau pour couvrir leurs grands édifices; mais, au lieu de la maçonner en blocage, comme les Romains, ils la construisirent en moellons bruts noyés dans le mortier et posés comme des claveaux, ou en moellons taillés et formant une maçonnerie de petit appareil ; ils renforcèrent les murs de distance en distance par des contreforts extérieurs et par des piles saillantes à l'intérieur ; puis, au droit de ces points d'appui, ils établirent des arcs-doubleaux en pierres appareillées. Ces arcs-doubleaux, présentaient une certaine élasticité et se prêtaient au tassement et à l'écartement des piles. Par la suite, les constructeurs romans remplacèrent les voûtes en berceau par des voûtes d'arête barlongues ; ils conservèrent néanmoins les arcs-doubleaux et bandèrent des formerets d'une pile à l'autre, sur les murs, dans le sens longitudinal ; par ce moyen, les voûtes reposaient uniquement sur les piles, et les murs ne devenaient que des clôtures, qu'à la rigueur on pouvait bâtir après coup ou supprimer. Mais le problème qui préoccupait les constructeurs du moyen âge ne fut résolu que par l'adoption de l'arc brisé ou en tiers-point.

Les architectes gothiques ne sont pas les inventeurs de l'arc brisé, mais ils s'en sont servis en raison des ressources qu'il présente dans la construction ; et c'est seulement dans le domaine royal et quelques provinces environnantes, qu'ils ont su l'appliquer à l'art de bâtir. A cette époque (fin du XIIe s.) il se forma une puissante école laïque de constructeurs, protégée par l'épiscopat qui voulait amoindrir l'importance des ordres religieux, possédant les sympathies du peuple, admise par la féodalité séculière. Cette école déploya dans ses constructions une habileté pratique, une science, une logique qui méritent la plus grande admiration. Ajoutons que les constructeurs du moyen âge ont apporté un soin extrême dans le choix de leurs matériaux et qu'ils ont soumis généralement leur système de construction à la nature de ceux dont ils disposaient.

— Art milit. La *construction* des fortifications et des bâtiments militaires en général rentre dans les attributions du génie. Toutefois, l'artillerie construit elle-même, à l'exception de ses casernes, tous les bâtiments nécessaires à son service, tels qu'arsenaux, etc. Le service des poudres et salpêtres construit également ses bâtiments, et les services administratifs construisent aussi certains de leurs magasins, parcs à fourrages, etc.

— Dr. Les *constructions* et ouvrages bâtis sur le sol constituent l'une des formes de l'accession en matière immobilière. En droit romain, la propriété du sol emportait la propriété des constructions. On faisait de cette règle deux applications. Le maître du sol qui avait construit sur son sol avec les matériaux d'autrui était propriétaire de l'édifice; le propriétaire des matériaux pouvait seulement par l'action *de tigno juncto* obtenir le double de leur valeur. Si l'on avait construit avec ses matériaux sur le sol d'autrui, le propriétaire du terrain acquérait aussi l'édifice; le propriétaire des matériaux, s'il était de bonne foi, pouvait avoir droit à une indemnité. Des hypothèses semblables sont prévues par le droit français. La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous (C. civ., art. 552). Le propriétaire qui a construit sur son terrain avec les matériaux d'autrui acquiert la construction par accession; le propriétaire des matériaux n'a droit qu'à une indemnité (art. 554). La construction qu'une personne a faite avec ses matériaux sur le terrain d'autrui appartient aussi au propriétaire du sol. Dans ce cas, si le constructeur est de bonne foi, le propriétaire du sol doit l'indemniser ; s'il est de mauvaise foi, le propriétaire peut garder la construction moyennant certaines indemnités, ou contraindre le constructeur à la supprimer.

— Gramm. Dans la *construction* d'une phrase, il importe de distinguer le mouvement des idées et le rapport grammatical ou syntaxique des mots ; ce sont deux forces indépendantes et qui peuvent même se contrarier réciproquement. Dans les langues anciennes, la construction était *libre* : on pouvait placer les mots dans l'ordre que réclamaient le sens et le mouvement des idées, sans trop se préoccuper des rapports syntaxiques, qui étaient suffisamment marqués par les terminaisons des mots ; dans les langues modernes, la construction est *fixe* : les rapports syntaxiques sont marqués par un certain ordre des mots, lequel ne peut être interverti en faveur du sens ou du pittoresque, au risque d'exprimer autre chose que ce qu'on veut dire. C'est ce qui arrive en français, où la construction est essentiellement directe et grammaticale, où le verbe est toujours précédé du sujet et suivi de l'attribut ou du régime.

Outre le mouvement des idées et les rapports grammaticaux, un troisième élément est à considérer dans la construction : l'*accentuation* de la phrase ou du membre de phrase. En français, l'accent le plus fort porte toujours sur la fin de la phrase; aussi est-il naturel, lorsqu'il y a plusieurs compléments, de placer les plus longs à la fin. Dans les langues anciennes (grec et latin), il fallait tenir compte, pour la construction, de ce fait que l'accentuation portait sur le début et sur la fin de la phrase, de telle sorte que le milieu demeurait dans l'ombre. Pour obtenir le *nombre* oratoire, il convient de songer à cette accentuation de la phrase dans l'arrangement des mots.

— Mar. *Constructions navales*. V. NAVIRE.

— Mathém. Construction *des expressions algébriques à l'aide de la règle et du compas*. On nomme ainsi le problème qui consiste à construire graphiquement, à l'aide de la règle et du compas, l'inconnue d'un problème, cette inconnue étant exprimée algébriquement en fonction de grandeurs données elles-mêmes graphiquement.

On peut, à l'aide seulement de la règle et du compas, construire toutes les expressions algébriques qui ne contiennent que les signes d'additions, de soustractions, de multiplications, de divisions et d'extractions de racines carrées, ou dont les indices sont des puissances de 2.

Au contraire, il est impossible de construire, à l'aide seulement de la règle et du compas, les expressions algébriques qui contiennent des radicaux cubiques, cinquièmes, etc. ; il faudrait recourir pour cela à des machines plus compliquées, telles que celles que les Grecs avaient imaginées pour résoudre les problèmes de la duplication du cube et de la trisection de l'angle.

— Bibliogr. : Julien Petersen, *Méthodes et théories pour la résolution des problèmes de constructions géométriques*, traduit par O. Chemin (Paris, 1880).

CONSTRUCTIVITÉ (*struk'* — rad. *construire*) n. f. Dans le système de Gall, Faculté affective qui pousse l'homme et les animaux à bâtir : *Organe de la* CONSTRUCTIVITÉ.

CONSTRUIRE (*stru-ir'* — lat. *construere*; de *cum*, avec, et *struere*, édifier) v. a. Bâtir, assembler les diverses parties d'un édifice ou d'un appareil quelconque : CONSTRUIRE *une barque*. || Par ext. Produire, former : *Il a fallu six cents ans à la nature pour* CONSTRUIRE *ses grands ouvrages*. (Buff.)

— Fig. Combiner, disposer, créer : CONSTRUIRE *un poème*.

— Astrol. *Construire un talisman*, En tracer les figures, les caractères.

— Géom. et géogr. Tracer : CONSTRUIRE *un polygone*. || *Construire une carte*, Etablir sur le papier les données obtenues au moyen d'observations pour représenter la configuration du sol.

— Gramm. *Construire une phrase*, Disposer dans un certain ordre les mots qui la composent.

Se construire, v. pr. Etre construit. || Construire pour soi-même, au prop. et au fig : SE CONSTRUIRE *une maison, un idéal*.

— Gramm. Entrer dans la construction d'une phrase.

— Syn. **Construire, bâtir, édifier.** V. BÂTIR.

— Anton. **Abattre, défaire, démolir, détruire, raser, renverser, saper.**

CONSTUPRATEUR (*stu* — rad. *constuprer*) n. m. Homme qui viole une femme ou une fille. (Peu usité.)

CONSTUPRATION (*stu, si-on* — rad. *constuprateur*) n. f. Action de violer une fille, une femme. (Peu usité.)

CONSTUPRER (*stu* — lat. *constuprare*; de *cum*, avec, et *stuprum*, viol) v. a. Violer. (Peu usité.)

CONSUALIES (*li*) n. f. pl. Fêtes célébrées à Rome en l'honneur du dieu *Consus* le 15 décembre, après les semailles, et le 21 août, après la moisson.

— Encycl. L'autel du dieu, situé dans le cirque Maxime, était recouvert tout le reste de l'année de terre gazonnée. Aux *consualies* on le découvrait, et le *flamen quirinalis*, entouré des vestales, y sacrifiait. Ce jour-là, les chevaux et autres animaux de labour étaient laissés en liberté et couronnés de fleurs. On se livrait à des divertissements champêtres, et les pontifes présidaient à des courses de chevaux et de chars données dans le cirque. Il y avait aussi des courses de mulets.

CONSUBSTANTIALISTE (*stan, lisst'*) n. et adj. Se dit d'un partisan de la consubstantialité.

CONSUBSTANTIALITÉ (*stan-si-a* — rad. *consubstantiel*) n. f. Théol. Unité et identité de substance : *Les ariens niaient la* CONSUBSTANTIALITÉ *du Fils avec le Père*. (Acad.)

— Encycl. Les Pères du concile de Nicée, en 325, condamnèrent l'hérésie d'Arius, d'après lequel, dans la sainte Trinité, le Fils, étant une créature, ne pouvait être de la même substance que le Père. Pour préciser la doctrine catholique, il fallait trouver un terme qui exprimât l'égalité absolue du Père et du Fils : le concile fit choix du mot grec ὁμοουσια, que traduisent le mot latin *consubstantialitas* et le mot français *consubstantialité* : il signifie que le Père et le Fils n'ont qu'une seule et même substance. Le même terme fut appliqué, dans la suite, au Saint-Esprit, troisième personne de la sainte Trinité, en tout égale aux deux autres.

CONSUBSTANTIATEUR, TRICE (*stan-si-a*) n. et adj. Se dit d'une personne qui croit le Verbe consubstantiel à son Père. || Nom donné par les catholiques aux luthériens.

CONSUBSTANTIATION (*stan-si-a-si* — rad. *consubstantiel*) n. f. Théol. Présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie, qui laisserait subsister la substance du pain et du vin, d'après le système des luthériens, au lieu qu'il n'en reste que les apparences selon le dogme catholique.

CONSUBSTANTIEL, ELLE (*stan-si-el'* — lat. *consubstantialis*; de *cum*, avec, et *substantia*, substance) adj. Théol. Qui n'a qu'une seule et même substance : *Les trois personnes de la Trinité sont* CONSUBSTANTIELLES.

— Par ext. Qui ne fait qu'un, qui est inséparable d'un objet principal, qui en est partie intégrante : *Les biens et les maux sont* CONSUBSTANTIELS *à notre vie.* (Montaigne.)

CONSUBSTANTIELLEMENT (*stan-si-èl'*) adv. Théol. D'une façon consubstantielle : *Le Fils est* CONSUBSTANTIELLEMENT *un avec le Père.* (Acad.)

Consuegra, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Tolède]), sur l'Amarguillo, sous-affluent du Guadiana; 7.600 h. Fours à chaux, minoteries; tuileries, briqueteries.

Consuelo, roman, par George Sand (1842). — Petite Espagnole élevée par des bohémiens qui l'ont prise on ne sait où et abandonnée en Italie, Consuelo se fait remarquer, par sa belle voix, du vieux maëstro Porpora, qui lui donne des leçons et la présente au comte Zustiniani, noble protecteur des arts. Celui-ci la fait débuter sur le théâtre, où elle obtient un grand succès, et en devient amoureux. Mais Consuelo, fidèle à son attachement pour Anzoletto, compagnon de sa première jeunesse, repousse les avances du comte. Lorsque Anzoletto l'oublie pour une rivale, elle se prend d'un profond dégoût de la gloire. Et peut-être va-t-elle succomber aux tentations qui l'entourent, lorsque Porpora l'envoie en Bohême, dans une famille allemande, les Rudolstadt, qui habitent le vieux château des Géants. La dernière partie du livre nous peint les divers membres de cette famille, en particulier le jeune Amélie, pour laquelle Consuelo doit être une aimable compagne en même temps que sa maîtresse de musique. Ainsi l'auteur prépare une dramatique histoire, qu'il raconte dans un autre ouvrage. Ce dernier, intitulé *la Comtesse de Rudolstadt*, fait suite à *Consuelo*, mais lui est inférieur.

CONSUÉTUDINAIRE (*nèr'* — du lat. *consuetudo, inis*, habitude) n. Théol. Celui qui est dans l'habitude de faire une chose, et particulièrement de commettre certain péché. ‖ On dit aussi HABITUDINAIRE.

CONSUL (emprunté au lat.; de *consulere*, veiller) n. m. Hist. rom. Chacun des deux magistrats suprêmes de l'ancienne république romaine : *Rome, ayant chassé les rois, établit des* CONSULS *annuels.* (Montesq.) ‖ *Consul perpétuel*, Titre que portèrent quelque temps les empereurs d'Orient.

— Dr. anc. Nom que l'on donna, au moyen âge, dans certaines villes, aux magistrats municipaux. ‖ Juges choisis parmi les marchands et négociants pour connaître sommairement de certaines affaires commerciales : *Les tribunaux de commerce ont remplacé les juges-*CONSULS. ‖ Au plur., Juridiction, tribunal des mêmes juges : *Assigner quelqu'un aux* CONSULS.

— Hist. du moyen âge. Titre des rois maures d'Espagne. ‖ Titre qui a été synonyme de COMTE. ‖ Titre de certains seigneurs ligués, au IXe siècle, pour s'opposer aux invasions des Normands. ‖ Nom donné aux magistrats municipaux des villes de la Gaule, sous les Romains et les rois francs : CONSULS *de Toulouse, de Nîmes, de Vienne.*

— Hist. mod. Magistrats suprêmes, créés en France en 1799 : *Le premier* CONSUL *prit le titre d'empereur en 1804.*

— Dr. intern. Fonctionnaire en résidence à l'étranger et revêtu d'attributions qui lui permettent de protéger ses nationaux, de sauvegarder leurs intérêts, de régler leurs différends : *Un* CONSUL *général. Un vice-*CONSUL.

— ENCYCL. Hist. et polit. Les *consuls* furent deux magistrats, élus pour un an, établis à Rome à la chute de la royauté, l'an de Rome 244 (508). Les premiers furent L. Junius Brutus et Tarquin Collatin. Ils furent investis de toutes les anciennes attributions de la monarchie (*imperium* et *potestas*). Tout acte d'un consul pouvait être annulé par l'opposition (*intercessio*) de son collègue. A l'origine, les patriciens seuls pouvaient être consuls. Ces magistrats étaient les chefs de l'armée, centralisaient l'administration de la justice et des deniers publics, convoquaient le sénat et assemblaient le peuple, nommaient aux offices, et, enfin, on publiait les lois en leur nom; à plus d'un mille de Rome, ils avaient droit de vie et de mort; mais, à leur sortie de charge, ils pouvaient être mis en accusation. Les consuls sortaient précédés de douze licteurs portant des faisceaux; en outre, ils avaient la robe prétexte, un bâton d'ivoire et la chaise curule. Mais leur puissance excita les jalousies des plébéiens, et la loi Sacrée, en établissant des tribuns, diminua le pouvoir des consuls. Plus tard, on put élire des consuls plébéiens.

Consul romain.

Auguste se fit donner la puissance proconsulaire, et affaiblit le pouvoir des consuls. On multiplia le nombre des consuls suppléants; sous Commode, on vit à Rome, dans une année, vingt-cinq consuls.

Les *consuls ordinaires* étaient ceux qui entraient en exercice au mois de janvier et donnaient leurs noms à l'année; ceux qui entraient en fonction dans l'année, par suite d'une vacance, étaient les *consuls subrogés* (*consul suffectus*); ceux qui étaient simplement nommés pour l'année suivante étaient les *consuls désignés*.

Il existait, à Rome, des fastes sur lesquels étaient inscrits les noms des consuls ordinaires et ceux des consuls subrogés. Après la division de l'empire, il y eut tantôt un, tantôt deux consuls dans chaque capitale.

Dans le midi de la France, on donna, à partir du moyen âge, le nom de « consuls » aux magistrats municipaux; leurs fonctions étaient les mêmes que celles des échevins dans le Nord. Par extension, on donna ce nom de consul aux syndics et officiers des communautés d'arts et métiers. Le corps des *consuls* fut remplacé, en 1789, par des conseillers municipaux.

Les *consuls* des marchands, appelés plus tard *juges-consuls*, étaient des officiers de justice, choisis parmi les marchands et négociants d'une ville, et chargés de connaître des contestations entre commerçants. Cette juridiction, appelée *juridiction consulaire*, fut conservée en 1789, et ce nom est donné, encore de nos jours, à la compétence des tribunaux de commerce, qui ont remplacé les juges-consuls.

La constitution du 13 décembre 1799 (22 frimaire an VIII) confia le gouvernement de la France à trois consuls, dont le premier promulguait les lois, nommait les membres du conseil d'Etat, les ministres, les ambassadeurs, etc.; les autres consuls n'avaient que voix consultative. Par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802), ils furent nommés à vie, et par celui du 28 floréal an XII (18 mai 1804), le Consulat fit place à l'Empire.

— Admin. milit. En matière de recrutement, les *consuls* ont à donner leur avis sur les demandes de dispense formulées par les jeunes gens qui se réclament de l'article 50 de la loi du 15 juillet 1889, comme étant régulièrement établis à l'étranger, hors d'Europe, avant l'âge de 19 ans. — Lorsque, avant l'âge de 30 ans, ces mêmes jeunes gens veulent résider momentanément en France, ils doivent aviser de leur déplacement le consul, toujours chargé de contrôler leur situation.

De même, tout homme soumis encore aux obligations militaires, et qui va se fixer en pays étranger, ou qui change de résidence à l'étranger, doit aviser, au départ et à l'arrivée, le consul ou agent consulaire, qui rend compte au ministre. (Décrets des 21 fév., 10 juill. et 18 sept. 1880; 31 mars 1882; 27 avr. 1883.)

— Dr. intern. Les premiers *consuls* paraissent avoir été établis dans le Levant par les villes d'Italie au XIIe siècle. Saint Louis fut le premier roi français qui institua des consuls à l'étranger. On finit peu à peu par en établir chez toutes les nations avec lesquelles on se trouvait en rapports de commerce.

En France, le corps consulaire se compose de consuls généraux, de consuls de première et de seconde classe, de consuls suppléants (autrefois élèves-consuls), de vice-consuls de première et de deuxième classe. Au corps consulaire se rattachent aussi trois classes de chanceliers et trois classes de drogmans et d'interprètes. En outre, la France, ainsi que les autres gouvernements, choisit dans certains pays, pour la représenter, des négociants ou notables indigènes. L'admission dans les deux carrières diplomatique et consulaire est subordonnée à un même concours.

Consul de France.

Les attributions des consuls ne sont pas les mêmes dans tous les pays. L'autorité en vertu de laquelle ils les exercent s'appelle *provision*. Cette autorité doit être autorisée par un *exequatur*, acte émanant de la souveraineté territoriale. Les consuls sont chargés de la protection générale du commerce français et de la navigation nationale. Ils ont de nombreuses attributions relatives à la navigation.

Ils ont diverses fonctions administratives et remplissent celles attribuées en France aux officiers de l'état civil. Ils reçoivent des testaments authentiques. Ils peuvent avoir, selon les cas, une juridiction plus ou moins étendue. Ils sont spécialement chargés de donner au gouvernement toutes les informations politiques ou commerciales de nature à intéresser leur pays. Les consuls jouissent, comme les agents diplomatiques, d'un certain nombre de privilèges et d'immunités. V. IMMUNITÉ.

CONSUL n. m. Espèce de pétrel du Spitzberg.

Consul (Guillaume), jurisconsulte français, du XVIIe s., fut avocat à Riom. Il est auteur d'une *Paraphrase de Basmaison sur la coutume d'Auvergne* (1667).

CONSULAIRE (*lèr'* — du lat. *consularis*, même sens) adj. Hist. rom. Qui a rapport aux consuls romains ou à leurs fonctions : *Les faisceaux* CONSULAIRES. ‖ *Homme consulaire* ou substantiv. *Consulaire*, Celui qui avait rempli les fonctions de consul. [Il a été employé dans le sens d'Homme honoré, respecté : *M. de Chateaubriand était devenu l'homme* CONSULAIRE *de tous les partis royalistes.* (Lamart.)] ‖ *Famille consulaire*, Celle qui avait eu un consul parmi ses membres. ‖ *Province consulaire*, Celle qui ne pouvait avoir pour gouverneur qu'un consul ou un personnage consulaire. ‖ *Age consulaire*, Celui où l'on pouvait se porter candidat à la dignité de consul. ‖ *Année consulaire*, Temps qui s'écoulait depuis l'entrée en fonctions de deux consuls, jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

— Antiq. rom. *Fastes consulaires*, Tables de marbre trouvées à Rome, et qui contiennent les noms des rois, des consuls, des tribuns militaires ayant pouvoir de consuls, des dictateurs, des censeurs et des maîtres de la cavalerie, jusqu'à l'an de Rome 754.

— Blas. *Hache consulaire*, Hache entourée d'un faisceau de verges, comme celles que l'on portait devant les consuls romains.

— Dr. Qui concerne les anciens juges-consuls : *Décision* CONSULAIRE. *Tribunal* CONSULAIRE. ‖ Fam. *Avoir la goutte consulaire*. Se disait autrefois, en plaisantant, d'un débiteur qui n'osait mettre le pied dehors, de peur d'être arrêté sur un ordre des juges-consuls.

— Hist. mod. Qui a rapport aux consuls de la République française : *La garde* CONSULAIRE *était formée de quatre bataillons d'infanterie.* (Thiers.)

— Numism. *Monnaies consulaires* ou n. f. *Consulaires*. V. la partie encycl.

— n. f. Hist. Pièce de canon à la bouche de laquelle le dey d'Alger fit attacher le consul de France, et qui est aujourd'hui dressée comme une colonne monumentale sur la place d'armes de Brest.

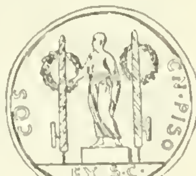

Monnaie consulaire (hist. rom.).

— ENCYCL. Numism. On appelle *monnaies consulaires* celles qui ont été frappées à Rome sous la république, parce qu'elles portent les insignes des *triumvirs monétaires* appartenant à des familles consulaires. C'est pourquoi on les appelle aussi *monnaies des familles romaines*. Aucune ne portait l'image d'un personnage vivant. César est le premier qui ait représenté son effigie sur une pièce de monnaie. Mais, outre les figures les plus ordinaires de *Rome*, de *Pallas* ou de *Mars*, avec les *Dioscures*, un attelage de chevaux, ou une carène de navire au revers, les triumvirs avaient le droit de choisir telle effigie qu'il leur plaisait. Ils en usaient pour honorer la mémoire soit d'un de leurs ancêtres, soit de quelque autre personnage. C'est ainsi que Brutus figure sur les monnaies de la *gens Junia*, Scipion l'Africain sur celles de la *gens Cornelia*. Ces monnaies fournissent un assez grand nombre de renseignements historiques et archéologiques, mais, aucun signe ne permettant de les dater, on les classe suivant l'ordre alphabétique des noms des familles. Elles n'ont en général pas une grande valeur artistique, sinon quelques types de la deuxième moitié du Ier siècle avant J.-C.

CONSULAIREMENT (*lèr'*) adv. Suivant l'usage, à la manière des juges-consuls : *Demande jugée* CONSULAIREMENT. ‖ Avec la qualité, le rang de consul.

CONSULARITÉ n. f. Dignité de consulaire ou de consul honoraire, que les empereurs romains donnaient quelquefois à des personnes qui n'exerçaient pas et n'avaient jamais exercé les fonctions de consul.

CONSULAT (*la* — du lat. *consulatus*, même sens) n. m. Hist. rom. Titre, dignité de consul, gouvernement consulaire : *A Rome, le* CONSULAT *était la première des dignités.* ‖ Exercice des fonctions de consul : *Le* CONSULAT *de Cicéron fut assez troublé.*

— Dr. Dignité, fonctions de juge-consul. ‖ Dans certaines villes, Ensemble des magistrats municipaux : *Le* CONSULAT *d'Arles.* ‖ *Consulat de la mer*, Recueil de droit maritime. V. CONSULAT DE LA MER.

— Hist. mod. Titre de consul de la République française. ‖ Fonction de consul dans un port étranger. ‖ Résidence de consul : CONSULAT *bâti presque au bord de la mer.*

Consulat (le), gouvernement consulaire établi par la constitution de l'an VIII, et qui s'étendit du 9 novembre 1799 au 18 mai 1804 : *Histoire du* CONSULAT. *Le* CONSULAT *fut une restauration.* (Mme de Staël.)

— ENCYCL. Bonaparte, alors dans toute la force de son génie, avait profité de la lassitude générale pour renverser le Directoire (18 brumaire). Trois consuls provisoires : Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos furent chargés de faire une constitution. Inspirée par Sieyès, mais modifiée par Bonaparte, la nouvelle constitution donnait le pouvoir exécutif à trois consuls (Bonaparte, Cambacérès et Lebrun), le pouvoir législatif au Corps législatif et au Tribunat. Le conseil d'Etat préparait les lois. Un Sénat conservateur veillait au maintien de la constitution. Devenu premier consul, Bonaparte concentra tous les pouvoirs dans sa main, nomma les fonctionnaires publics, au lieu de les choisir dans les listes de notabilités qui avaient remplacé les anciennes assemblées électorales, prit l'initiative des lois, etc. Pour assurer son autorité, il rétablit l'ordre et la paix. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, n'ayant pas désarmé, il prépara une nouvelle campagne. Les succès de Moreau en Allemagne (Hochstædt, Hohenlinden), ceux de Bonaparte en Italie (Montebello, Marengo), furent suivis des traités de Lunéville (1801) et d'Amiens (1802). Le Premier Consul profita de ses victoires et des nombreuses conspirations dirigées contre lui pour se faire nommer consul à vie. Supprimant peu à peu les obstacles qui gênaient son action personnelle, il gagna le Sénat à ses intérêts, épura le Tribunat et surveilla la presse. Secondé par Carnot, Portalis, Fouché, etc., il réorganisa l'administration; dans chaque département, un préfet, un sous-préfet, un maire, remplacèrent les municipalités libres. L'organisation judiciaire, modifiée, devint ce qu'elle est encore aujourd'hui. L'impôt, rétabli, fut régulièrement perçu. En 1800, Mollien créa la Banque de France. On acheva le Code civil. Pour se concilier les nobles, le Premier Consul se montra tolérant. Un concordat (1801) avait rétabli le culte; les royalistes, cependant, ayant comploté, il leur répondit par le meurtre du duc d'Enghien (1804). Les « jacobins » furent surveillés de près. Entouré d'une cour d'officiers et de magistrats, pour lesquels il avait créé l'ordre de la Légion d'honneur, Bonaparte, plus puissant qu'un roi de l'ancien régime, reçut, en 1804, le titre d'empereur héréditaire (sénatus-consulte de l'an XII).

Les trois consuls.

Costume de consul (1801 [Bonaparte]).

Consulat et de l'Empire (HISTOIRE DU), par Thiers, publication commencée en 1845, terminée en 1862. C'est l'épopée impériale, racontée par un esprit clair, minutieux, et qui croit être impartial. Partant de ce principe contestable que le Consulat était un gouvernement idéal, Thiers accepte le 18-Brumaire; mais, au moment où les revers commencent, il montre « qu'il ne faut jamais livrer la patrie à un homme, n'importe l'homme, n'importent les circonstances »; d'où une contradiction fondamentale. Critique, Thiers accueille les légendes, ne contrôle pas assez ses sources; il a le souci de l'exactitude matérielle, mais ne cherche pas toujours à serrer de près la vérité morale. Historien, il n'essaye pas de dégager la signification des événements, d'examiner leurs résultats au point de vue de l'histoire générale de l'esprit humain. L'étude de l'état intellectuel et moral de la France à cette époque, l'opposition caractéristique de Mme de Staël et de Chateaubriand lui semblent moins dignes d'attention que l'histoire-bataille. Moraliste, il reste neutre, sauf quand les nécessités de l'apologie font dévier sa conscience historique. Pour justifier le dictateur, il est contraint d'approuver tous les actes du despotisme impérial; pour glorifier le conquérant, il lui faut excuser ses violations du droit des gens et de la liberté individuelle. En somme, cette

histoire est une narration brillante, éloquente, plutôt qu'une œuvre d'une véritable portée philosophique et morale.

Consulat de la mer, recueil de lois et de jurisprudence maritimes, rédigé au moyen âge, et qui comprenait les règles et usages en vigueur dans les ports de la Méditerranée. On n'est d'accord ni sur la date, ni sur le lieu, ni sur la langue, ni sur le caractère de sa rédaction originale. On fait varier la date, de la fin du XIe au commencement du XVe siècle. C'est un recueil sans ordre, comprenant 297 chapitres; les quarante-cinq premiers, relatifs aux juges-consuls de Valence, semblent avoir été ajoutés après coup. Il est probable, d'ailleurs, que le texte primitif a été grossi d'additions successives. Le « Consulat de la mer » ajouti d'une grande autorité jusqu'au XVIIIe siècle.

CONSULESSE (*lèss*) n. f. Femme d'un consul. (Inus.)

Consulta (la), palais du Ministère des affaires étrangères, à Rome. V. CONSULTE.

CONSULTABLE adj. Que l'on peut consulter; qu'il peut être utile de consulter : *Un livre* CONSULTABLE.

CONSULTANT (*tan*), **ANTE** n. Personne qui consulte, qui prend conseil : *Cabinet envahi par les* CONSULTANTS.

— adj. Se dit d'une personne qui donne des consultations : *Médecin, Avocat* CONSULTANT. (*Médecin consultant* se dit spécialement de celui que l'on adjoint au médecin ordinaire du malade, pour conférer avec lui sur la maladie; *avocat consultant*, de celui qui, après examen d'une affaire litigieuse, donne son avis sur la marche à suivre, mais ne se charge pas de plaider.)

CONSULTAT (*ta* — rad. *consulter*) n. m. Conseiller, commissaire du pape. ‖ A la cour d'Espagne, Conseil que le roi tenait tous les vendredis, et dans lequel on lui rendait compte de ce qui s'était passé dans les conseils de la semaine.

CONSULTATIF, IVE (rad. *consulter*) adj. Qui est appelé à donner des avis, des conseils sur certaines choses : *Comité* CONSULTATIF. ‖ *Avoir voix consultative*, Jouir du droit d'émettre un avis, mais non de celui d'intervenir dans le vote qui suit la délibération à laquelle on a pris part.

CONSULTATION (*si-on*) n. f. Action de consulter, de demander un avis, un conseil : *Il n'y a rien qui soit plus mêlé de fraude que les* CONSULTATIONS, *parce que chacun veut qu'on lui réponde selon sa passion.* (Boss.) [Ce sens est tombé en désuétude.] ‖ Action d'éclairer par ses conseils : *Donner une* CONSULTATION.

— Délibération, examen, étude en commun que l'on fait dans le but d'arriver à formuler un avis ou à donner une décision : *Une longue* CONSULTATION.

— Dr. Avis écrit et motivé que fournit un jurisconsulte ou un avocat sur une question de droit ou de procédure. ‖ Mémoire adressé à un avocat pour lui exposer une affaire et lui demander ses conseils : *Avocat qui répond à une* CONSULTATION. ‖ *Chambre, Banc, Pilier des consultations*, Lieux du Palais de Paris où les avocats consultants attendaient leurs clients. ‖ *Consultations de charité*, Celles que des avocats désignés d'office donnaient gratuitement, un jour par semaine, au Palais.

— Méd. Ecrit dans lequel un médecin formule son opinion sur le caractère d'une maladie, et prescrit le traitement à suivre. ‖ Examen de plusieurs médecins sur les caractères d'une maladie grave, et le traitement qu'il leur paraît convenable de prescrire au malade et résultat écrit de cet examen. ‖ Temps et lieu où un médecin reçoit les malades pour les examiner et leur prescrire un traitement : *Aller à la* CONSULTATION.

— ENCYCL. Dr. Dans le droit romain, les *consultations* des jurisconsultes (*responsa prudentum*) eurent, à certaines époques, une autorité officielle qui liait le juge. Dans l'ancienne France, les avocats consultants, que l'ordonnance de 1344 distinguait des autres avocats, étaient appelés au conseil du roi et jouissaient de certains privilèges. Aujourd'hui, il n'y a plus de jurisconsultes officiels. Toute personne, sauf les magistrats et greffiers, peut donner des avis sur une affaire. Dans la pratique, ce sont les avocats qui donnent des consultations. La plupart cumulent la consultation avec la plaidoirie; on appelle *avocats consultants* ceux qui s'occupent plus exclusivement de consultations.

Les consultations n'ont plus qu'une valeur doctrinale et ne sauraient lier la décision du juge. Dans deux cas, la loi exige une consultation écrite d'un avocat : la requête civile est non recevable, s'il n'est signifié en tête une consultation de trois avocats exerçant depuis dix ans au moins près un des tribunaux du ressort de la cour dans lequel le jugement a été rendu (C. proc. civ., art. 495); de même, le tuteur ne peut transiger au nom du mineur ou de l'interdit qu'avec l'autorisation du conseil de famille, et l'avis de trois jurisconsultes désignés par le procureur de la République (C. civ., art. 467, 2045). En vertu d'un arrêté du 21 frimaire an XII, les communes ne pouvaient transiger avec des particuliers sur des droits de propriété qu'après une délibération du conseil municipal, prise sur la consultation de trois jurisconsultes désignés par le préfet; mais cette nécessité d'une consultation a été supprimée.

La consultation, d'après Jan van Steen.

Consultation médicale (la). Il existe sous ce titre plusieurs charmants tableaux hollandais, dont les principaux sont : *la Consultation médicale*, de Jan van Steen, à Amsterdam; même sujet, du même, à La Haye, à Munich, etc., et *la Consultation*, chef-d'œuvre de Pieter de Hooch, qui a passé à la vente Narischkine en 1883, où il a été vendu 160.000 francs.

CONSULTE (de l'ital. *consulta*, consultation) n. f. Action de consulter, de demander des conseils. (Vieux.)

— Hist. Assemblée, conseil, cour de justice, en Italie et dans quelques cantons suisses : *La* CONSULTE *des finances. La* CONSULTE *d'Etat*. ‖ *Consulte sacrée*, Cour de justice à Rome.

— ENCYCL. Ce nom a été donné à divers corps constitués. En 1802, une *consulte* extraordinaire délibéra à Lyon sur la formation de la république Cisalpine. Dans le royaume d'Italie, on créa, à la place du Ministère des affaires étrangères, une *consulte* chargée de cette branche d'administration. Il y a eu, à Rome, sous le gouvernement pontifical, la *sacrée Consulte*, tribunal chargé de reviser les jugements des autres tribunaux. A son retour à Rome, en 1850, Pie IX établit une consulte des finances.

CONSULTER (lat. *consultare*, fréquentatif de *consulere*, même sens) v. a. Autrefois, Examiner, donner des conseils à quelqu'un, ou à propos de quelque chose : CONSULTER *une affaire*. — S'emploie encore absolument en ce sens : *Médecin, Avocat qui* CONSULTE *tous les jours*. ‖ Demander des avis, des conseils à : CONSULTER *les médecins, un avocat*. ‖ Interroger, chercher à s'éclairer, à connaître quelque chose au moyen de : CONSULTER *les entrailles des victimes, les astres*. ‖ Prendre pour guide, se régler sur, chercher une règle de conduite dans : CONSULTER *l'expérience, la raison, le goût*. ‖ Sonder, examiner avant d'agir : CONSULTER *ses forces, sa bourse*. ‖ Chercher à tirer une déduction de : CONSULTER *la physionomie des assistants*.

— *Consulter son oreiller*, Demander au repos de la nuit des idées plus lucides; attendre au lendemain pour prendre un parti.

— v. n. Conférer, s'entendre sur : CONSULTER *avec le roi au bien de l'Etat*.

Se consulter, v. pr. Etre consulté. ‖ S'interroger soi-même, réfléchir, peser le pour et le contre avant de prendre une détermination ou de se prononcer. ‖ Se demander mutuellement des conseils; délibérer ensemble.

CONSULTEUR, TRICE n. Personne qui consulte, qui demande des conseils : *Un* CONSULTEUR *éternel qui ne sait jamais ce qu'il doit faire*. ‖ Personne qui donne des conseils ou des consultations : *Les légistes, de simples* CONSULTEURS, *étaient devenus magistrats*. (St-Simon.) [Inus.]

— En T. d'hist. eccl., Docteur commis par le pape pour donner son avis sur des questions de foi ou de discipline, pour procéder à l'examen de certains livres ou de certaines propositions : *Les* CONSULTEURS *du saint-office*. ‖ Chez les capucins, Religieux qui donne son avis au général. ‖ Nom que l'on donnait, dans certaines congrégations de femmes, aux religieuses qui étaient chargées d'aider la supérieure.

CONSUMABLE adj. Qui peut être consumé : *Des matières entièrement* CONSUMABLES *par le feu*.

CONSUMANT (*man*), **ANTE** adj. Qui consume : *Des flammes* CONSUMANTES. ‖ Fig. Dévorant : *La musique était pour moi une passion* CONSUMANTE. (J.-J. Rouss.)

— En T. de méd., Caustique : *Un onguent* CONSUMANT. (Peu usité.)

CONSUMER (lat. *consumere*; de *cum*, avec, et *sumere*, prendre) v. a. User, ronger jusqu'à ce que la destruction soit complète ou puisse être considérée comme telle : *La rouille finit par* CONSUMER *le fer*. ‖ Par ext. User, affaiblir, faire dépérir, abattre : *Maladie qui* CONSUME *un homme*. ‖ Fatiguer, épuiser graduellement : *Les soucis, les douleurs nous* CONSUMENT. ‖ Eteindre, anéantir, faire cesser : *La guerre* CONSUME *la vie de milliers de producteurs*.

— Absorber, dépenser, diminuer, prodiguer, consommer : CONSUMER *tout son patrimoine*. ‖ Employer, consacrer entièrement : CONSUMER *tout son temps à un ouvrage*.

Se consumer, v. pr. Etre consumé. ‖ Dépérir. ‖ S'épuiser graduellement, se fatiguer de plus en plus : SE CONSUMER *en regrets, en efforts inutiles*. ‖ S'éteindre, périr, être détruit. ‖ Dissiper son bien, se ruiner : SE CONSUMER *en procès*. ‖ Se passer, s'écouler, être absorbé, entièrement employé : *Toute notre vie* SE CONSUME *en entreprises*.

— SYN. **Consumer, consommer.** V. CONSOMMER.

CONSUMMATUM EST (*Tout est consommé*), Dernières paroles de Jésus-Christ sur la croix, dans la traduction latine de l'Evangile appelée *la Vulgate*. (Ces paroles trouvent de fréquentes applications après un désastre, une ruine, une grande douleur, etc. : *La bataille de Pharsale fut le* CONSUMMATUM EST *de la liberté romaine*.)

CONSUMPTIBILITÉ (*son-pti* — rad. *consumptible*) n. f. Caractère de ce qui peut être consumé : *La* CONSUMPTIBILITÉ *du bois*.

CONSUMPTIBLE (*son-ptibl'* — du lat. *consumptus*, consumé) adj. Qui peut être consumé : *Matières* CONSUMPTIBLES *par le feu*.

CONSURE n. f. Nom donné à un fardier qui, dans certaines parties de la France, s'emploie pour transporter les pièces de bois.

CONSURÉE (*ré*) n. f. Quantité de bois que transporte en une fois une consure.

CONSUS, très antique divinité romaine agreste, dont le nom vient soit de la racine qui a donné *conserere*, semer, soit de *conditus*, caché. L'une et l'autre étymologie exprimeraient ici la même idée. C'est par erreur que l'on a voulu faire dériver *consus* de *consilium* et, par là, faire de *Consus* le dieu du bon conseil. Elle s'explique par la tradition qui veut que ce dieu ait conseillé à Romulus l'enlèvement des Sabines pour donner des femmes à son peuple. Mais *Consus* était déjà honoré, à cette époque, comme dieu champêtre et, peut-être, comme dieu infernal. Les anciens le rapprochaient à tort du Poseidon Hippios des Grecs, avec lequel il n'a de commun que les courses de chevaux et de chars qui faisaient partie de ses fêtes, les *consualies*.

CONTA (Basile), philosophe et homme d'Etat roumain, né en 1846, mort à Jassy en 1882. Après avoir fait ses études à Jassy, il devint professeur de droit civil à l'université de cette ville. Elu député en 1879, il fut ministre de l'instruction publique l'année suivante. Démissionnaire après six mois, il fut nommé membre de la Cour de cassation. On a de lui : *Théorie du fatalisme* (1877); *Origine des espèces* (1888); *Premiers principes composant le monde* (1888); *Introduction à la métaphysique* (1880); *Eléments de la métaphysique* (1890).

CONTABESCENCE (*bès-sanss* — du lat. *contabescere*, se consumer) n. f. Consomption.

— ENCYCL. *Contabescence* n'est pas tout à fait synonyme de *consomption*. Tombé en désuétude, ce mot a récemment repris sa véritable acception et sert maintenant à désigner la déminéralisation intense qui accompagne toutes les maladies infectieuses, et notamment la tuberculose, les fièvres exanthématiques graves, etc. Cette déminéralisation est, très probablement, d'après les recherches contemporaines, la cause immédiate des complications qui atteignent les patients déjà frappés d'infection, car la diminution des principes minéraux altère le pouvoir bactéricide du sérum et l'activité de la *phagocytose*. On ne saurait donc confondre la contabescence avec la consomption vraie, qui est une des conditions de la maladie ou de l'affection initiale et exprime son action sur la nutrition générale, sur la dystrophie et l'atrophie consécutive des tissus.

CONTABESCENT (*bès-san*), **ENTE** [lat. *contabescens*; de *contabescere*, se consumer] adj. Atteint de contabescence, de consomption par déminéralisation intense. ‖ *Maladie contabescente*, Maladie qui entraîne la consomption par déminéralisation.

CONTACE n. m. En T. de liturg. gr., Livre d'église, missel. ‖ Hymne fort courte. ‖ *Archonte des contaces*, Gardien des livres d'église.

CONTACT (*takt'* — lat. *contactus*; de *cum*, avec, et *tactus*, toucher) n. m. Etat des corps qui se touchent : *Il existe deux sortes de* CONTACTS : *la contiguïté et la cohésion*. (Lamenn.)

— Fig. Rapports de fréquentation, de proximité, d'influence : *Le* CONTACT *du vice souille la vertu*.

— *Point de contact*, Endroit par où des corps ou des figures se touchent : *Le* POINT DE CONTACT *de deux circonférences est toujours sur la droite qui joint leurs centres*. ‖ Fig. Rapport de similitude : *Le peuple italien et le peuple espagnol ont plus d'un* POINT DE CONTACT.

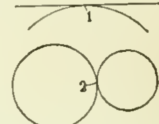

Points de contact : 1. D'une droite et d'une courbe; 2. De deux circonférences.

— Art milit. *Contact des coudes*, Position que prennent les soldats qui s'alignent dans le rang, en plaçant la main gauche sur la hanche gauche, de façon que leur coude gauche vienne au contact du coude droit de leur voisin de gauche. ‖ *Contact de deux armées* ou troupes quelconques, amies ou ennemies, qui se cherchent pour se mettre en rapport ou pour se combattre. (Le contact se prend par la cavalerie d'*exploration*; il existe quand les avant-gardes lancées de part et d'autre se rencontrent, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a plus que 2 ou 3 kilomètres entre les deux armées ou troupes qui se cherchent. C'est quand deux armées adverses ont pris le contact que la période d'action proprement dite succède à celle des mouvements.)

— Ch. de f. *Contact fixe*, Appareil automatique placé dans l'axe de la voie, à quelque distance en avant d'un signal d'arrêt, et qui fait fonctionner, par un contact établi électriquement, le sifflet d'alarme de la locomotive, lorsque le mécanicien, ne s'apercevant pas que le signal est à l'arrêt, continue sa marche. Aujourd'hui, le *contact fixe* agit directement sur le frein continu du train, le fait fonctionner et arrête ainsi la marche du convoi. On donne fréquemment le nom de *crocodile* à un contact fixe.

— Electr. et télégr. *Contact de transmission*, Point où le manipulateur d'un appareil télégraphique vient se mettre en contact avec l'une des extrémités du circuit de la pile. ‖ *Contact de réception*, Point d'appui du manipulateur Morse, à l'état de repos, sur l'enclume, qui établit ainsi une communication entre la ligne, les électro-aimants de l'appareil et la terre. ‖ *Contact isolé*, Point de la colonne de translation où l'extrémité de la palette Morse prend son appui, à l'état de repos, sous l'action du ressort appelé ressort antagoniste. ‖ *Contact de pile*, Point de la colonne de translation de l'appareil Morse, où l'extrémité de la palette vient toucher un contact en communication avec la pile, au moment où se produit l'attraction de cette palette. ‖ *Contact de frottement*, Contact de pièces dont l'une, au moins, vient frotter contre l'autre et ravive le métal. ‖ *Contact de glissement*, Contact produit par un mouvement de glissement. ‖ *Contact par pression*, Contact produit entre deux pièces pressées l'une contre l'autre. ‖ *Contact à pédale*, Contact qui, pour être obtenu, exige la pression du pied sur une pédale. ‖ *Contact à mercure*, Système dans lequel le mercure se déplace et produit un contact sous l'influence du mouvement des aiguilles d'une voie ferrée. ‖ *Contact par traction*, Contact de pièces qui sont tirées l'une contre l'autre.

— Géom. *Contact de premier ordre*, Celui où les figures qui se touchent ont un seul élément commun. ‖ *Contact du second ordre*, Celui où les figures ont deux éléments communs. ‖ *Angle de contact* ou *de contingence*, Angle infiniment petit que font deux courbes ou une droite et une courbe qui se touchent.

— Méd. Attouchement entre deux personnes dont l'une est atteinte d'un mal contagieux. ‖ *Contact immédiat*, Attouchement direct d'une personne par le malade. ‖ *Contact médiat*, Attouchement qui se fait non par le malade, mais par des objets qu'il a touchés.

— Physiol. Impression générale du toucher.

— Physiq. et chim. *Contacts*, Pièces de fer doux que l'on met en *contact* avec deux aimants, pour leur conserver leur vertu magnétique. ‖ *Action, Phénomène de contact*, Action, Phénomène qui se produisent au contact de deux corps.

— SYN. **Contact, attouchement, tact, toucher.** V. ATTOUCHEMENT.

— ENCYCL. Géom. Imaginons deux courbes C et C', ayant un point commun M, que nous supposerons point simple pour l'une et pour l'autre; on dit que les deux courbes ont un *contact d'ordre m*, au point M, s'il existe deux points P et P' infiniment voisins de M, l'un situé sur C, l'autre sur C', tels que la distance PP' soit un infiniment petit, d'ordre $m + 1$ par rapport à l'arc MP et à la corde MP.

Cette définition est la même pour les courbes planes ou gauches, et on définit d'une façon analogue les conditions de *contact* d'une courbe et d'une surface.

Quand une courbe a un contact de l'ordre le plus élevé avec une autre, elle est appelée *osculatrice*. V. OSCULATEUR.

Pour deux courbes planes, si l'une des courbes est définie par $f(x, y) = 0$, l'autre à l'aide d'un paramètre t :

$$x = \varphi(t), \qquad y = \psi(t),$$

x_0, y_0 étant un point commun correspondant à $t = t_0$, la condition nécessaire et suffisante pour qu'en ce point les

deux courbes aient un contact d'ordre m est que la fonction $f[\varphi(t), \psi(t)]$ et ses dérivés jusqu'à l'ordre m s'annulent pour $t = t_0$.

De même, si deux courbes gauches sont définies par

$$\begin{matrix} F_1(x, y, z) = 0, \\ F_2(x, y, z) = 0, \end{matrix} \qquad \text{et} \qquad \begin{matrix} x = f(t), \\ y = \varphi(t), \\ z = \psi(t), \end{matrix}$$

la condition d'un contact d'ordre m en un point $t = t_0$ est que les fonctions $F_1[f(t), \varphi(t), \psi(t)]$, $F_2[f(t), \varphi(t), \psi(t)]$ et leurs m premières dérivées s'annulent pour $t = t_0$.

CONTADES (Louis-Georges-Erasme, marquis, puis duc DE), maréchal de France, né au château de Montgeoffroi (Anjou) en 1704, mort à Livry en 1795. Il entra au service dans le régiment des gardes françaises et fut nommé colonel du régiment de Flandre en 1734, puis du régiment d'Auvergne. Il eut un rôle important dans les campagnes dirigées en Corse de 1737 à 1740, et fut nommé maréchal de camp. Maréchal de France en 1758, il fut appelé au commandement de l'armée d'Allemagne en 1759; mais, ayant été battu à Minden, il fut remplacé par le maréchal de Broglie. Lorsqu'il mourut, il était le doyen des maréchaux de France. Il avait été fait duc en 1789, et il fut le dernier duc créé par l'ancienne monarchie.

CONTADIN, INE (de l'ital. *contadino*; de *contado*, pays) n. Habitant de la campagne, paysan. (Peu us.)

CONTAGE (*taj'* — du lat. *contagium*, même sens) n. m. Matière ou substance vivante, par laquelle se fait la transmission des maladies virulentes ou *contagieuses*.

— ENCYCL. Avant les nouveaux développements de la bactériologie clinique, on réservait le nom de *contages* à ceux de ces éléments vagues et inconnus appelés *miasmes*, qui produisaient certaines maladies contagieuses. C'étaient donc des émanations provenant ou non de corps vivants, et leur voie d'élection était la voie aérienne. Les anciens médecins, sans avoir le nom, avaient déjà défini la chose à propos de la *peste* et de la *variole*. Aujourd'hui, le terme de « contage » est à peu près abandonné; on ne l'emploie plus guère que pour désigner, d'une manière globale, imprécise, les éléments infectieux qui pénètrent par les voies naturelles.

CONTAGIER (*ji-é*) v. a. Communiquer la contagion. (Peu usité.)

CONTAGIEUX (*ji-eû*), **EUSE** adj. Qui se transmet par contagion : *Maladie* CONTAGIEUSE. (Il ne faut pas confondre *contagieux* avec *infectieux*.) ‖ Qui favorise, qui développe la contagion : *Air* CONTAGIEUX.

— Fig. Qui se communique, qui se transmet comme les maladies contagieuses. (Se dit quelquefois en bonne part) : *La vertu est* CONTAGIEUSE *comme le vice.*

— ANTON. **Sporadique.**

CONTAGIFÈRE (*ji* — du lat. *contagium*, contage, et *ferre*, porter) adj. Qui porte ou transmet l'agent de la contagion, et, par extension, les germes de toutes les infections : *Les linges souillés des typhiques sont* CONTAGIFÈRES. (Inus.)

CONTAGION (*ji-on* — lat. *contagio*; de *cum*, avec, et *tangere*, toucher) n. f. Communication d'une maladie par le contact médiat ou immédiat : *Mal qui se prend, se gagne par* CONTAGION. ‖ Maladie contagieuse. (S'est dit particulièrement de la peste) : *Fuir la* CONTAGION. ‖ Cause, principe matériel des maladies contagieuses : *Navire qui apporte la* CONTAGION.

— *Contagion vive* ou *immédiate*, Celle qui a lieu par contact immédiat. ‖ *Contagion morte* ou *médiate*, Celle qui a lieu par contact médiat.

— Fig. Transmission, communication qui se fait par la fréquentation ou par quelque influence morale : *La* CONTAGION *de la peur.* ‖ Se dit quelquefois en bonne part : *La vertu a aussi sa* CONTAGION.

— ENCYCL. Les maladies virulentes ou infectieuses peuvent naître par *hétéro-infection* ou par *auto-infection*. Dans le premier cas, le germe morbifique provient immédiatement de l'extérieur; dans le second, il existe en nous à l'état normal, mais a profité d'une diminution de la résistance vitale pour revêtir des propriétés pathogènes. L'hétéro-infection peut, à son tour, revêtir deux formes : l'*inoculation*, quand les bactéries ou les microbes pathogènes pénètrent par effraction (plaies vives et contuses), et la *contagion*, quand ils pénètrent par les voies naturelles.

Dans la *contagion*, la contamination se fait soit par voie directe, c'est-à-dire par le contact d'un sujet malade avec un sujet sain qui contracte la maladie, soit par voie indirecte; elle a lieu alors médiatement, par des objets divers : vêtements, hardes, air, sol, eau, personnes qui servent de véhicules aux germes pathogènes.

La contagion par contact direct est trop évidente et trop certaine pour qu'il soit nécessaire d'insister. Il en est de même pour la transmission médiate, qui se fait par des personnes ayant soigné ou simplement approché des malades, par des chirurgiens ou leurs aides, par des pièces à pansement, par des instruments mal désinfectés ou mal aseptisés, par des vêtements, des linges, des objets de literie souillés. La contagion se fait encore souvent grâce à la persistance des germes infectieux dans les maisons, dans les chambres, les tentures, les tapis, les parquets, les vêtements, persistance qui est parfois extrêmement longue et tenace; elle se fait aussi par les véhicules divers : voitures, fiacres, wagons, et par les lettres et les colis. Cependant, les mesures énergiques de désinfection, prises depuis longtemps, ont singulièrement restreint le mode de propagation des maladies infectieuses.

La contagion par l'air, qui représente l'effet des *miasmes* d'autrefois, est beaucoup moins certaine. S'il n'est pas douteux que la fièvre intermittente, beaucoup de tuberculoses pulmonaires, etc., reconnaissent cette origine, dans la plupart des cas, cependant, le transport direct par l'air ne semble pas être réellement intervenu. C'est ainsi que la transmission de la grippe, qu'on attribuait d'abord au vent, ne se fait, comme une observation plus attentive a permis de le constater, que par contagion directe des personnes ou des objets. Il en est de même pour la peste, qui, malgré la présence constatée des cocobacilles dans les poussières atmosphériques, ne se transmet jamais réellement à distance, sans contact immédiat ou médiat. Au contraire, la transmission des infections par l'eau ou par le sol est absolument démontrée. Pour la peste, notamment, on sait que l'hétéro-infection se fait le plus souvent par inoculation des bacilles dans les écorchures ou les plaies des pieds et des jambes, fréquentes chez beaucoup de populations asiatiques, qui marchent pieds nus. De même le tétanos, le charbon se transmettent par les germes que présente le sol; le choléra, la fièvre typhoïde, la dysenterie par ceux que l'eau renferme; etc.

Il convient d'ajouter que, par définition même, il n'y a jamais *contagion*, au sens propre, dans les *auto-infections*.

— BIBLIOGR. : Duclaux, *Microbes et maladies* (Paris, 1881); Bouchard, *Traité de pathologie générale*, t. Ier et II (Paris, 1895-1896); Roger, *Introduction à l'étude de la médecine* (Paris, 1899).

CONTAGIONNAIRE (*ji-o-nèr'*) adj. Se dit d'un médecin qui soutient qu'une maladie est contagieuse.

— Substantiv. : *Un* CONTAGIONNAIRE.

CONTAGIONNER (*ji-o-né*) v. a. Infecter par contagion.

Se contagionner, v. pr. Gagner la contagion.

CONTAGIONNISME (*ji-o-nissm'*) n. m. Doctrine qui admet que les maladies contagieuses ou infectieuses se transmettent toujours par *hétéro-infection*, et n'apparaissent jamais spontanément par *auto-infection*.

— ENCYCL. Le *contagionnisme* absolu est aujourd'hui repoussé par la majorité des médecins, depuis que l'on sait que des bacilles, vivant en parasites inoffensifs dans l'organisme, ne prennent un caractère pathogène que par suite d'une diminution accidentelle de la résistance vitale. C'est ainsi que le bacille typhique, qui existe normalement dans le contenu intestinal, d'après Reumlinger et Schneider, ne devient pathogène qu'à la suite d'une fatigue, d'un surmenage, d'un coup de froid, des mauvaises conditions hygiéniques qui résultent de l'encombrement, etc. Il en est de même pour le bacille de la diphtérie, pour le pneumocoque, etc.

CONTAGIONNISTE (*ji-o-nisst'*) n. m. Partisan de la doctrine du contagionnisme.

CONTAGIOSITÉ (*ji*) n. f. Caractère contagieux, ce qui fait qu'une maladie est contagieuse, par opposition avec INOCULABILITÉ : *La* CONTAGIOSITÉ *du choléra, de la fièvre typhoïde.*

CONTAILLE (*ta-ill* [*ll* mll.]) adj. Se dit d'une sorte de soie de qualité inférieure : *Des soies* CONTAILLES.

CONTAIRE (*tèr'*) n. m. Antiq. rom. Cavalier armé d'une longue lance appelée *contus*, partie essentielle de l'armement du soldat romain. (Le mot *contus* ne désignait primitivement que la longue perche munie d'une pointe métallique, dont les marins se servaient comme d'une sonde et, au besoin, pour diriger leur bateau.)

Contaire.

CONTAMINABLE adj. Qui peut être contaminé, souillé. ‖ Qui peut communiquer la contagion : *Objets* CONTAMINABLES.

CONTAMINATION (*si-on* — lat. *contaminatio*, même sens) n. f. Souillure : *Suivant la loi de Moïse, il y avait plusieurs sortes de* CONTAMINATIONS. (Acad.) ‖ Infection par une maladie contagieuse : *Mesures contre la* CONTAMINATION.

— Littér. lat. Les Latins appelaient *contaminatio* un procédé de composition dramatique qui consistait à amalgamer la matière de plusieurs comédies grecques pour en tirer une seule comédie latine. La *contaminatio* fut souvent pratiquée par Térence.

— ENCYCL. Pathol. V. CONTAGION.

CONTAMINE (Gédéon, baron DE), officier et manufacturier français, né à Givet en 1764, mort vers 1832, servit dans les gardes du corps et émigra en 1791. A son retour, il établit à Givet la première fonderie de laiton qui ait existé en France, puis, en 1819, la manufacture de Fromelennes, d'où sont sortis les premiers essais en grand d'application du zinc aux arts et à l'industrie.

CONTAMINE (Théodore, vicomte DE), général français, né à Givet en 1773, mort vers 1845. Il fut fait prisonnier à Trafalgar. Rendu à la liberté, il assura en partie le succès de la bataille de Wagram, en retardant la jonction de l'archiduc Jean avec le prince Charles. Il reçut de Louis XVIII, avec le titre de « vicomte », le grade de maréchal de camp.

CONTAMINER (du lat. *contaminare*, même sens) v. a. Souiller. ‖ Infecter d'une maladie contagieuse : CONTAMINER *un pays. Vignes* CONTAMINÉES *par le phylloxera.*

Se contaminer, v. pr. Se souiller. ‖ Être infecté d'une maladie contagieuse.

CONTANT (Paul), botaniste et poète français, né à Poitiers vers 1570, mort en 1632. Il voyagea, forma des collections et créa, à Poitiers, un cabinet d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin botanique. A la fois savant et poète, il composa une sorte de poème descriptif, le *Jardin et cabinet poétique de Paul Contant* (1609), qui est rare et recherché.

CONTANT D'IVRY (Pierre), architecte français, né à Ivry-sur-Seine en 1698, mort à Paris en 1777. Il fut nommé membre de l'Académie en 1726, et devint architecte du duc d'Orléans. On lui doit, entre autres monuments, la plus grande partie du Palais-Royal. Enfin, il avait fourni les plans de la reconstruction de l'église de la Madeleine à Paris (1761), plans qui furent modifiés par Couture.

CONTARENE n. f. Bot. Syn. de CORYMBIUM.

CONTARÉNIE (*nî*) n. f. Plante mal décrite, rapportée aux verbénacées ou aux scrofulariacées.

CONTARINA, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Rovigo]), sur le Pô della Maestra, non loin de la mer; 6.200 hab.

CONTARINI, une des douze premières familles de la république de Venise, et dont les principaux membres sont : DOMINIQUE **Contarini**, doge de 1043 à 1071. [Il réprima une révolte de Zara, acheva l'église Saint-Marc et bâtit le couvent de Saint-Nicolas]; — JACQUES **Contarini**, doge de 1275 à 1280. [Il réprima une révolte de Trieste et força les Ancônais à reconnaître la suprématie de Venise]; — ANDRÉ **Contarini**, doge de 1367 à 1382. [Il siégea dans le tribunal qui condamna Marino Faliero, et termina la fameuse guerre de Chiozza en reprenant la Chiozza et en capturant la flotte génoise (1380)]; — AMBROISE **Contarini**, ambassadeur en Perse de 1473 à 1477. [Il publia une intéressante relation de son voyage : *il Viaggio del magnifico Ambrogio Contarini* (Venise, 1487)]; — GASPARD **Contarini**, né en 1483 à Venise, mort à Bologne en 1542, prélat. [Il négocia la délivrance de Clément VII en 1527, fut nommé cardinal en 1535, et se consacra désormais à la réconciliation des catholiques et des protestants, soit par la plume (*Consilium de emendanda Ecclesia*, 1537), soit par la parole à la diète de Ratisbonne (1541). Il a laissé de nombreux ouvrages, notamment une *Somme* des conciles (Paris, 1543), et un traité *De magistratibus et republica Veneta* (Paris, 1543)]; — SIMON **Contarini**, né à Venise en 1563, mort en 1633. [Il fut chargé de diverses ambassades]; — FRANÇOIS **Contarini**, doge de 1623 à 1625; — NICOLAS **Contarini**, doge de 1630 à 1631; — LUDOVIC **Contarini**, mort à Venise en 1653, diplomate. [Il négocia l'accord avec la France dans l'affaire de la Valteline, et l'arbitrage vénitien au traité de Westphalie]; — CHARLES **Contarini**, doge de 1655 à 1656; — DOMINIQUE II **Contarini**, doge de 1659 à 1674. [Il signa la cession de Candie aux Turcs, en 1667]; — LOUIS **Contarini**, doge de 1676 à 1684.

CONTARINI (François), écrivain vénitien du XVe siècle, fut professeur de philosophie à Padoue, ambassadeur de la république auprès du pape Pie II et commandant d'un corps d'armée chargé de secourir les Siennois. Il reste de lui une *Historia Etruriæ*, publiée avec l'*Histoire de Florence* de Jean-Michel Brutus (Lyon, 1568).

CONTARINIE (*nî*) n. f. Algue du genre carpophylle.

CONTASSERIE (*rî* — rad. *conte*) n. f. Petite nouvelle, ragots.

CONTAT [*ta*] (Louise), actrice, née à Paris en 1760, morte en 1813. Elle débuta, en 1776, à la Comédie-Française, dans les rôles de coquette, et excella dans le rôle de Suzanne du *Mariage de Figaro* (1784), d'Elmire du *Tartufe*, de Célimène du *Misanthrope*, etc. Personne n'a interprété Molière et Marivaux avec plus d'esprit. Louise Contat fut incarcérée pendant la Terreur. Une critique injuste de l'acerbe Geoffroy lui fit prendre sa retraite, en 1808. Elle épousa, à cette époque, un neveu de Parny. — Sa sœur, ÉMILIE **Contat**, s'est fait aussi une belle réputation au Théâtre-Français (1785-1815), dans les rôles de soubrette.

Louise Contat.

CONTAUR (*tôr'*) n. m. Pièce de bois qui, dans une galère, était placée au-dessus de l'enceinte. ‖ On dit aussi CONTANT.

CONTE (rad. *conter*) n. m. Récit plaisant de choses ordinairement imaginaires et, plus souvent encore, Récit familier d'aventures merveilleuses : *Les* CONTES *qui ont passé par la veillée en valent mieux.* (J. Joubert.) ‖ *Contes gras*, Contes licencieux. ‖ *Contes de fées*, Récits enfantins où l'on fait intervenir des fées. — Fig. Récits imaginaires, dépourvus de toute vraisemblance; imaginations brillantes, mais sans fondement : *Les promesses de l'espérance ne sont, le plus souvent, que des* CONTES DE FÉES. (On dit quelquefois, plus spécialement, *Contes de Peau d'âne*, par allusion au conte de Despériers, reproduit par Perrault.) ‖ *Contes de ma mère* ou *de la mère l'oie*, *Contes de la cigogne*, Recueils d'anciens fabliaux. — Fig. Récits enfantins et dépourvus de vraisemblance. ‖ *Contes bleus*, Recueil de contes d'enfants qui se publiaient en brochures à couverture bleue. — Fig. Récit imaginaire et sans vraisemblance; assertion ridicule.

— Discours mensonger, qu'une personne tient à une autre, sérieusement ou par plaisanterie : *Un grand faiseur de* CONTES. ‖ *Conte en l'air*, Mensonge, duperie. ‖ *Conte fait à plaisir*, Récit inventé de toute pièce. — On dit plus spécialement, *Contes d'enfants, de bonnes femmes, de vieilles, de grand'mères, contes borgnes, contes à dormir debout.*

— Pop. *Conte ton conte*, Mens à ton aise, on ne te croit pas.

— ENCYCL. L'homme a toujours aimé les récits merveilleux et extraordinaires; il s'est d'abord plu à écouter les *contes* héroïques, c'est-à-dire les épopées; puis, à mesure que l'esprit s'affina, le conteur prit pour objet de ses récits les événements de la vie réelle, qu'il transformait au gré de sa fantaisie, soit en leur donnant la couleur du merveilleux, soit en les présentant sous une forme satirique, soit en recueillant les traditions populaires. Les contes populaires eurent, chez les Grecs et les Romains, le même succès que chez les peuples modernes, et l'on en trouve de nombreuses traces dans Lucien et dans Apulée : l'anneau de Gygès, la baguette magique de Circé, les transformations de l'âne, dans l'*Ane* de Lucien et dans l'*Ane d'or* d'Apulée; le conte même, si gracieux, de *l'Amour et Psyché*, n'ont rien à envier aux inventions qui ont rendu célèbres *les Mille et une nuits*. Les anciens avaient encore une foule d'autres récits fabuleux peuplés de spectres et de fantômes, tels que *Lamia*, *la Gorgone*, *Gella*, la *Voleuse d'enfants*, etc.

L'Orient est la patrie de ces contes pleins d'aventures extraordinaires, où le merveilleux joue le principal rôle; ils furent popularisés au moyen âge par divers recueils, tels que les traductions latines du *Pantchatantra*, de l'*Hitopadesa*, de *Sendabad* (*Historia septem sapientium*), le *Dolopathos*, les *Gesta Romanorum*, les *Historiæ latinæ*, singuliers ouvrages dans lesquels sont mêlées naïvement l'histoire et la fable, où Romulus et César coudoient familièrement les *Quarante voleurs*, et qui ont donné naissance aux fabliaux, ces contes vifs, joyeux, légers, égrillards même, que les écrivains de toutes les nations ont tour à tour mis à contribution durant plusieurs siècles.

Les Italiens furent les premiers à imiter les conteurs français. Boccace était le fils d'une Parisienne, et c'est en France qu'il prit un grand nombre des épisodes de son *Décaméron*. Avant lui, Poggio Bracciolini (le Pogge), dans ses *Facéties*, écrites en latin, avait aussi très fréquemment puisé à la même source. Après Boccace, les conteurs ita-

lieus sont légion ; c'est Sacchetti et ses *Nouvelles* ; Cornazzani et ses *Proverbes en facéties* (XVe s.) ; Bandello, dont le recueil est encore plus considérable que celui de Boccace ; Firenzuola ; Giraldi (Cinthio), les *Hecatomitti ;* Parabosco, *i Diporti ;* Grazzini (il Lasca, *le Cene ;* Straparola, les *Facétieuses Nuits ;* Cinthio delli Fabrizzi, *Origine des proverbes vulgaires ;* Masuccio, *il Novellino ;* etc. Le burlesque Batacchi et Casti (*Nouvelles galantes*), terminent, au XVIIIe siècle, cette longue série de conteurs qui se sont très souvent imités les uns les autres.

En Angleterre, il faut citer surtout Chaucer et ses *Contes de Cantorbéry*, qui doivent beaucoup aux fabliaux français et à Boccace, mais qui n'en sont pas moins des chefs-d'œuvre de narration variée et spirituelle. Après lui viennent Gower, Lydgate, Dryden, Prior, Hawkesworth et enfin Dickens, à qui ses *Contes de Noël* doivent faire donner une bonne place dans ce genre de littérature.

En Allemagne, Hans Sachs est un des premiers qui aient écrit des contes ; Burkard Waldis, qui florissait dans la première moitié du XVIe siècle, a inséré dans son *Recueil de poésies* des contes libres et des nouvelles qu'il a puisés dans Boccace. Hagedorn, Gellert, Zacharia, Nicolay, Pfeffel, Langbein, Schubart, La Motte-Fouqué, Clément Brentano, Wieland et Auguste Lafontaine méritent également d'être cités ; mais il faut surtout mentionner Hoffmann et ses *Contes fantastiques*, qui sont presque tous des chefs-d'œuvre ; Tieck et ses *Contes fantaisistes ;* plus tard, Sacher Masoch avec ses *Contes juifs et petits-russiens* (1879).

L'Espagne, moins féconde en conteurs que l'Italie, eut cependant, dès le XIIe siècle, la *Disciplina clericalis*, de Pierre Alphonse, pleine d'imitations des livres orientaux ; puis *le Comte Lucanor*, de Juan Manuel, l'archiprêtre de Hita, et quelques autres. Au XVIIe siècle, Cervantes écrit ses *Novelas ejemplares*. De nos jours, il n'y a guère à mentionner que Antonio Trueba et ses *Contes couleur de rose.*

En France, les conteurs se succèdent sans interruption. Après les fabliaux du XIIe au XVe siècle, viennent les *Cent nouvelles Nouvelles*, écrites par les familiers du roi Louis XI ; *les Serées*, de Guillaume Bouchet ; les *Récréations et joyeux devis*, de Bonaventure Despériers ; l'*Heptaméron*, de Marguerite de Navarre ; les *Contes d'Eutrapel*, de Noël Du Fail ; les *Comptes du monde adventureux*, d'un secrétaire de Marguerite de Navarre ; *le Moyen de parvenir*, de Béroalde de Verville. Au XVIIe siècle paraissent les *Contes* de d'Ouville, les *Contes* de Perrault, les *Contes des fées*, de Mme d'Aulnoy ; les *Contes* de La Fontaine, imités des fabliaux et de Boccace, rattachent les conteurs du moyen âge à ceux du XVIIIe siècle : Voltaire, Piron, Grécourt, Hamilton, Marmontel, Voisenon. Durant la première moitié du XIXe siècle, le conte semble abandonné pour le roman ; notons cependant Berquin et ses *Contes pour les enfants*, Bouilly, Charles Nodier, l'auteur de *la Fée aux miettes*, des *Contes de la veillée*, des *Contes fantastiques ;* Jules Janin, également l'auteur de *Contes fantastiques* et de *Contes nouveaux ;* Balzac et ses *Contes drolatiques*, écrits dans la langue de Rabelais ; Chevigné et ses *Contes rémois*, imités de La Fontaine. De nos jours se sont révélés une foule de conteurs excellents : Hégésippe Moreau, Em. Zola, G. Flaubert, Alphonse Daudet, Jules Lemaître, Anatole France, Armand Sylvestre, J.-K. Huysmans, Th. de Banville, François Coppée, G. de Maupassant, Erckmann-Chatrian, etc. ; mais, à quelques exceptions près, leurs compositions sont plutôt de petits romans que des contes proprement dits.

Conte d'hiver (en angl. *Winter's Tale*), comédie en cinq actes de Shakspeare. Cette pièce se divise en deux parties. — Dans la première, Léontes, roi de Sicile, est jaloux de sa femme Hermione, et la fait emprisonner. La reine accouche d'une fille dans son cachot ; le roi considère cette enfant comme illégitime et la fait exposer. A cette nouvelle, Hermione s'évanouit ; on la croit morte. Seize ans se sont écoulés quand commence la seconde partie du drame. Perdita, fille d'Hermione, recueillie par des pâtres, est belle et charmante ; le fils de Polyxène, roi de Bohême, en devient amoureux ; le roi découvre cet amour et les deux amants s'enfuient en Sicile, chez Léontes, où tout s'éclaircit et où l'on se réconcilie le plus heureusement du monde, grâce au retour d'Hermione qui, pendant ces seize ans, s'était tenue cachée. D'après les travaux les plus récents, cette pièce serait l'une des dernières de Shakspeare (1610-1611).

Conte d'hiver, par Henri Heine. Ce conte (1845) est une des meilleures productions de l'auteur. — Il marque une espèce de renouveau littéraire chez Heine. C'est en quelque sorte l'histoire des impressions que lui laisse un voyage en Allemagne, après une absence de douze ans. Quel admirable cadre pour y loger sa raillerie, et dire leur fait à tous les prétendus poètes ! Heine en profite largement. Il n'oublie pas non plus de décocher en passant quelques traits à la France, qu'il vient de quitter.

Conte du tonneau (LE) [en angl. *Tale of a tub*], satire allégorique de Swift (1704). — Un homme avait trois fils : Pierre, Martin et Jean ; Pierre (saint Pierre) représente l'Eglise de Rome ; Martin (Luther), l'Eglise d'Angleterre, et Jean (Calvin), l'Eglise dissidente. Le père, en mourant, laisse à chacun de ses fils un habit (la Vérité chrétienne), qu'ils ne doivent modifier que s'ils en trouvent l'autorisation expresse dans son testament (la Bible). Cependant les trois frères se sont répandus dans le monde, et, désireux de plaire, veulent suivre la mode, et apporter quelques changements à leur costume. Ils se livrent alors à des interprétations spécieuses du testament, dont ils torturent le texte, pour en tirer ce qu'il ne contient pas, et pour y découvrir à tout prix les mots : *nœud d'épaule, galon*, etc. Des querelles s'ensuivent : Pierre se sépare à tout jamais de ses deux frères, et Martin et Jean finissent aussi par suivre chacun une route différente. Si, à cette allégorie transparente, dans laquelle Swift raille plus ou moins ouvertement toutes les religions, on ajoute des digressions spirituelles sur la science, sur la vraie nature de la folie et l'usage qu'un gouvernement soucieux du bien public peut en tirer, etc., on pourra se faire une idée de cette œuvre étrange, qui reste unique dans la littérature européenne. [*Tale of a tub* [conte d'un tonneau] peut se traduire par *conte à dormir debout, conte bleu*, mais le premier traducteur français, van Effers, a consacré le titre : *Contes du tonneau.*]

Contes de Boccace, plus connus sous le nom de DÉCAMÉRON V. ce mot.

Contes de Strapparola. V. FACÉTIEUSES NUITS.

Contes (LES) de La Fontaine. — Ecrits pour distraire Mme de Bouillon, nièce de Mazarin, exilée à Château-Thierry, ces contes sont, pour les sujets, empruntés à toutes les littératures, et luttent de perfection littéraire avec Boccace, l'Arioste et les autres nouvellistes italiens. La Fontaine y a ajouté sa note personnelle, qui est une simplicité pleine de finesse, des traits délicats et naïfs, des saillies gauloises à la mode de Villon, de Rabelais et de la reine de Navarre. D'accord avec le lieutenant de police La Reynie, qui avait voulu les faire interdire, Vauvenargues a sévèrement jugé les *Contes*. On ne peut nier le caractère très libre de cet ouvrage, mais on doit l'expliquer par les traditions du genre et les goûts de la société à laquelle ils s'adressaient, ainsi que le fait d'ailleurs La Fontaine lui-même dans ses préfaces. Mais, morale à part, il convient d'admirer l'agrément malicieux et le sel des plaisanteries, la hardiesse nouvelle des expressions, le charme continu du style. Dans aucune langue, l'art du récit n'a été porté aussi haut.

Les *Contes* sont divisés en cinq livres imprimés : le premier en 1665, le second en 1667, le troisième en 1671 à Paris, le quatrième en 1675 à Mons, et le cinquième à Paris en 1682.

Contes de Perrault. Ils parurent en 1697, sous le titre d'*Histoires ou Contes du temps passé*, avec cet autre titre au dos : *Contes de ma mère Loye*. — L'auteur, Charles Perrault (l'adversaire de Boileau), les publia sous le nom de son fils Perrault d'Armancour, âgé de dix ans. Ils comprennent : *la Belle au bois dormant, le Petit Chaperon rouge, Barbe bleue, le Maistre Chat* ou *le Chat botté, les Fées, Cendrillon* ou *la Petite Pantoufle de verre, Riquet à la houppe, le Petit Poucet*, contes en prose, auxquels il faut ajouter trois contes en vers parus antérieurement : *la Marquise de Salusses* ou *la Patience de Grisélidis, les Souhaits*, et *Peau d'âne*. Ce sont des récits généralement empruntés à la tradition populaire et recueillis sur les lèvres des nourrices. L'invention en est charmante ; le réel s'y mêle agréablement au merveilleux ; les personnages sont empruntés à toutes les classes de la société : rois, reines, princes, princesses, gentilshommes, et aussi bourgeois, gens du peuple, une humble petite fille de campagne ou les enfants d'un pauvre bûcheron, parfois des animaux parlants ; les bonnes fées, marraines généreuses, président souvent à toutes ces destinées ; elles luttent contre les mauvaises fées et contre les ogres. La rédaction de ces petits contes est simple et naïve, d'une sécheresse enfantine, où perce à peine par endroits la spirituelle malice de l'auteur. Aucune œuvre n'est plus populaire ni plus vraiment nationale : depuis deux siècles, tous les enfants de France sont et demeurent les fidèles amis de Perrault.

Contes d'Hamilton, parus en 1730. Ces contes sont au nombre de quatre : *le Bélier*, écrit en vers, et dont Voltaire se plaisait à citer le début comme un modèle de grâce ; *Fleur-d'Épine, les Quatre Facardins* et *Zénéide.* L'auteur les composa pour les dames de la cour, qui raffolaient des *Mille et une nuits*, et se plut à enchérir encore sur le genre de ce recueil en exagérant la bizarrerie des fictions et en les poussant jusqu'à l'extravagance. Il a très bien réussi ce jeu d'esprit.

Contes de Wieland. L'œuvre littéraire de Wieland est marquée par deux périodes bien tranchées. Dans la première, c'est un contemplatif d'une sentimentalité exagérée, qui croit à l'âge d'or. Ce sentiment se traduit dans les six premiers contes : *Séréna, Mélinde, Sélim et Sélima, le Mécontent, Balsora*, enfin, *Zémir et Gulindy*, dont les trois derniers ne sont pas indignes de Gessner. Peu à peu, les déceptions de la vie, la lecture d'*Horace*, la mise en contact avec des écrivains français du XVIIIe siècle, firent tomber l'idéalisme de Wieland, et bientôt parurent ses *Contes comiques* (1762), d'une forme exquise, mais où le grivois et l'indécent se donnent libre carrière. Ce n'est plus Klopstock, c'est Voltaire et Diderot qui sont ses maîtres. Ce n'est plus le christianisme, mais les histoires érotiques et équivoques du paganisme gréco-romain qui inspirent sa muse. Les titres : *Aurore et Céphale, Diane et Endymion* et *le Jugement de Pâris* en disent assez. En 1776, il fit paraître les *Contes d'hiver* et les *Contes d'été*, qui, par leur sobriété et leur intérêt, le mettent au-dessus de Gellert. Dans ses *Nouvelles et historiettes*, il retombe dans sa manière légère. Enfin, en 1786, il publia un *Choix de contes de fées* (*Dschinnistan*), empruntés pour la plupart aux littératures étrangères.

Contes, de Tieck. La fantaisie, l'imagination, l'ironie, font de l'auteur un poète de premier ordre. Il prêta au conte une forme dramatique et, au lieu de donner aux légendes un tour mystérieux et prestigieux, il raconta, par un contraste singulier et quelque peu choquant, les aventures de Mélusine, du Chat botté, de Barbe-Bleue, etc., dans un style tout naturel et dépourvu d'artifice. Encore, dans ses *Contes populaires de Pierre Leberecht* et dans son *Phantasus*, il manque au sens véritable du conte, qui est d'arracher l'homme aux tristesses de la réalité et de le transporter dans le monde du rêve. Plus tard, il comprit mieux la portée véritable du genre, et la couleur locale qu'il lui prêta sut captiver même son siècle railleur et sceptique.

En 1825, il changea de manière. Dans ses *Histoires et Nouvelles*, il choisit comme sujet, non plus des miracles du passé, mais les problèmes psychologiques du jour, qu'il entremêle de digressions sur la peinture et sur la musique. Il transporte ainsi le conte dans le domaine de la philosophie, quelquefois même de la métaphysique.

Contes, de miss Edgeworth. Ces contes eurent un grand succès, aussi bien en France qu'en Angleterre. Ils se composent de plusieurs séries : *Contes populaires pour les jeunes garçons et pour les jeunes filles* (1804) ; *Contes de la vie fashionable* (1806) ; etc., et forment un attrayant traité de morale pratique. Parmi les plus connus, il faut citer : l'*Histoire de lord Glenthorn* ou *l'Ennui ; Murad le malheureux et Saladin le Fortuné ; Demain ; Vivian* ou *les Maux causés par la faiblesse de caractère et l'indécision d'esprit.* Ces contes sont écrits avec simplicité, et non sans vigueur ; le dialogue est spirituel et la narration est pleine de charme. Ce qui domine dans ces œuvres, c'est la grande pureté des pensées et des sentiments.

Contes, du chanoine Schmid. Les plus importants sont les *Histoires bibliques* (récits tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament) [1801], et ses récits, tirés des premiers temps chrétiens : *Geneviève de Brabant, Ida de Toggenbourg*. Ses autres contes : *Henri d'Eichenfels, les Œufs de Pâques, le Ver luisant, la Corbeille de fleurs, la Croix en bois, la Veille de Noël*, sont de véritables petits chefs-d'œuvre, bien connus en France. La traduction de ces contes en français par l'abbé Macker (Strasbourg, 1822) rendit l'auteur très populaire en France, et suscita un grand nombre d'imitateurs.

Contes, d'Hoffmann. Dans ses contes fantastiques, Hoffmann donne une expression à ce mélange bien allemand de l'idéalisme le plus exalté et du réalisme le plus grossier, de la banalité quotidienne et du rêve le plus fantaisiste. L'imagination de Hoffmann se révéla d'abord dans sa *Vie du maître de chapelle J. Kreisler* et dans ses *Fantaisies à la manière de Callot*. A ce groupe appartiennent : *le Magnétisme, la Nuit de la Saint-Sylvestre, Don Juan, Gluck*. En 1817 parurent ses *Contes nocturnes*, dont *Ignace Denner, la Maison déserte, l'Eglise des jésuites ;* plus tard apparaissent *les Frères Sérapion*, où Hoffmann se met en scène lui-même, avec quelques amis, pour parler littérature et philosophie ; en 1820, *les Contemplations du chat Murr*, son compagnon, dont la mort lui porta un coup terrible. Deux passions dominantes occupèrent le cœur de Hoffmann : celle de l'Italie et celle de la musique. C'est lui qui, le premier, fit exécuter en public les symphonies de Beethoven. Il composait et exécutait lui-même en admirable virtuose. Dans ses contes, il s'inspire beaucoup de Jean-Paul Tieck, Chamisso, Arnim. Citons, parmi les meilleurs : *le Majorat, le Sanctus, la Vie déserte*, où éclate toute sa passion musicale ; *le Violon de Crémone, le Bonheur au jeu* ou *la Puissance du hasard, le Spectre fiancé* ou *le Magnétisme*, etc. Sur tous flotte le sentiment mélancolique de la contingence des choses, invincible même pour les arts les plus plastiques, comme la peinture et la musique.

Parmi les traductions françaises, citons celles de Loève-Veimars, Toussenel, Marmier, Champfleury, de La Bédollière, de Massé d'Egmont.

Contes, de miss Harriett Martineau (1833). Esprit sérieux, miss Martineau n'a écrit ces contes que pour vulgariser ses idées sur l'économie politique et mettre en action des théories sociales. Elle s'est acquittée de sa tâche avec beaucoup de talent ; ces récits réunissent, en effet, les qualités littéraires des œuvres de fiction et l'exactitude scientifique. *La Colonie isolée* est le développement de cette sentence : *Travaillez, prenez de la peine ; c'est le fonds qui manque le moins.* Dans *Prospérité et désastre à Garveloch*, la thèse est fondée sur la doctrine de Malthus ; la *Coalition d'ouvriers à Manchester* est une étude de grèves. Citons encore : *Pour chacun et pour tous* (questions agricoles) ; *l'Irlande ; la Cousine Marshall* (traité sur le paupérisme) ; *Berkeley le banquier* (histoire du papier-monnaie).

Contes (TROIS), par Gustave Flaubert (1877). Ces trois contes sont : *un Cœur simple*, histoire d'une pauvre servante de province ; *la Légende de Saint-Julien-l'Hospitalier*, fantastique légende, et *Hérodias*, suite d'éclatants et fastueux tableaux. Ils nous montrent, sous ses différents aspects, le talent de Flaubert, qui fut un réaliste et un romantique. Le premier, comme *Madame Bovary* et *l'Education sentimentale*, est l'œuvre du réaliste ; les deux autres, comme *Salammbô* et *la Tentation de saint Antoine*, ont pour auteur le romantique. Dans tous les trois, Flaubert se montre l'admirable artiste auquel on ne peut reprocher qu'une perfection trop soutenue et trop stricte.

Contes à Ninon, par E. Zola (1864). L'œuvre de l'infatigable écrivain est si considérable, que nous n'accorderions pas une mention particulière à ce volume, s'il n'apportait dans l'ensemble une note tout à fait particulière. A l'époque où il l'écrivit, le futur auteur de *l'Assommoir*, de *Nana*, de *la Terre*, etc., voyait encore la nature, la réalité, à travers un prisme, ou du moins on peut le croire, car rien n'y fait pressentir les brutalités futures et voulues. Tous ces petits récits sont d'une délicatesse charmante. Ils eurent une suite, sous le titre de *Nouveaux contes à Ninon* (1885).

Contes aux heures perdues (LES), du sieur d'Ouville (1re édit., 1641), recueil d'aventures, d'anecdotes, de bons mots rassemblés par d'Ouville, frère de Boisrobert. — Les femmes, le mariage, les bons tours joués aux époux, les ruses ingénieuses des amants occupent la majeure partie de l'ouvrage, qui n'est pas, tant s'en faut, original. L'auteur a puisé un peu partout, souvent dans les conteurs italiens, et quelquefois copié mot pour mot, sans en rien dire, ses prédécesseurs français. Un choix de ses meilleurs récits a été édité par Ristelhuber : l'*Elite des contes du sieur d'Ouville* (1876).

Contes danois, par Andersen (1873). Tantôt l'auteur arrange de vieilles légendes, comme dans *le Briquet, Petit Claus et Grand Claus, le Coffre volant, la Princesse sur un pois ;* tantôt il tire entièrement tout le récit de son propre fonds, et, ce qui n'est pas d'un mince mérite en pareille matière, il fait preuve, en ce dernier cas, d'un talent assez poétique, assez ingénu, pour que les seconds ne soient pas inférieurs aux premiers. Détail à noter : chez Andersen, l'ingénuité n'exclut pas l'humour, ou tout au moins une sorte de mélancolie railleuse qui lui ressemble fort.

Contes de Cantorbéry (en angl. *Canterbury Tales*), poème, par G. Chaucer. C'est le chef-d'œuvre de ce poète anglais. Ces contes sont précédés d'un admirable prologue, dans lequel l'auteur nous présente une compagnie de pèlerins se rendant à Cantorbéry, au tombeau de saint Thomas. Toutes les classes de la société figurent dans cette galerie de portraits : le jeune écuyer, la prieure, le marin, le clerc d'Oxford, le médecin, le pauvre curé de campagne, la bourgeoise de Bath, le chevalier, etc. ; tous sont dessinés d'un trait précis et caractéristique. Après ces présentations, viennent les contes que Chaucer met dans la bouche de ses pèlerins, et qui doivent charmer l'ennui de la route. L'originalité de ces récits, c'est que l'on y retrouve la tournure d'esprit de chacun des personnages : le clerc d'Oxford, sentimental et rêveur, choisit la touchante histoire de Grisélidis, et le marin, une aventure quelque peu égrillarde. « Les personnages de roman, dit Jusserand, dans son *Histoire littéraire du peuple anglais*, les statues des cathédrales, les figures des missels avaient été jusqu'ici grêles ou minces, ou gauches ou raides. Voici à présent, dans un livre anglais, une foule d'êtres vivants pris sur le fait, représentés au naturel, si bien qu'on croit

les voir et que, lorsqu'on les quitte, ce n'est pas pour les oublier. »

Contes de la Bécasse, par Guy de Maupassant (1883). C'est un recueil de nouvelles riches d'ironie. En écrivant la première, intitulée : *Ce cochon de Morin,* l'auteur semble avoir voulu donner un pendant à son inoubliable *Boule-de-Suif.* A travers quelques-uns de ces courts récits, où excellait l'écrivain, passe un souffle dramatique ; mais la plupart sont égayés d'une bonne humeur railleuse.

Contes de l'Alhambra, par Washington Irving. Ces contes ont été, pour la plupart, puisés dans les légendes, les ballades et les traditions de la province de Grenade, durant le séjour qu'y fit l'auteur américain. Ils furent publiés en 1832, et eurent un succès fort mérité. Ils sont amusants et rappellent *les Mille et une nuits. Le Legs du Maure* est une narration parfaite qui, mieux qu'un docte traité, nous fait connaître les mœurs et les habitudes espagnoles. Certaines parties du livre, dans lequel W. Irving nous communique simplement ses impressions de voyageur, sont d'un intérêt moindre que les récits eux-mêmes. Les *Contes de l'Alhambra* ont été traduits en français par A. Sobry (Paris, 1832).

Contes ou *Nouvelles de la reine de Navarre,* recueil de contes plus connu sous le nom de HEPTAMÉRON. V. ce mot.

Contes d'enfants et de famille, des frères Grimm, œuvre qu'ils firent paraître en commun. Ces deux illustres philologues, qui ont reconstruit l'histoire de la langue et de la littérature primitive en Allemagne, surent aussi parler au cœur de l'enfant. Ils recueillirent les légendes et les mythes les plus touchants, empruntèrent au *Folklore* ses traits les plus naïfs et y joignirent leur goût fin et délicat. Ils poursuivirent, par ces contes, le même but que Arnim, Brentano, Tieck, avec leurs chansons populaires et leurs romans. Ils rendirent au peuple allemand tout entier les légendes qui s'étaient réfugiées dans les couches inférieures. Ils se placèrent ainsi au rang des meilleurs écrivains populaires, des Hebel, des Schmid, avec cet avantage qu'ils apportent dans leur travail toute leur rigueur scientifique, et demeurent scrupuleusement fidèles aux legs du passé.

Contes de Noël (LES), par Charles Dickens, publiés de 1843 à 1846. Les histoires du coin du feu font partie, en Angleterre, des réjouissances intimes de Noël (*Christmas*). Dickens consacra en quelque sorte cette coutume patriarcale par ces contes, devenus classiques. Les meilleurs sont : *l'Arbre de Noël, les Apparitions de Noël, le Grillon du foyer,* et surtout *les Carillons de Noël* (Christmas Carol). Le héros de ce dernier récit est Scrooge, vieil avare impénitent ; il se convertit, et devient bon et généreux, sous l'influence d'une série de visions qu'il a dans un rêve pendant la nuit de Noël. Ces contes ont été traduits en français par Amédée Pichot.

Contes des fées, par Mme d'Aulnoy. Ces contes offrent un agréable mélange de naïveté et de finesse. Laharpe les mettait au-dessus de ceux de Perrault. Les plus remarquables de ces contes sont : *la Belle aux cheveux d'or, Fortunée, le Dauphin.*

Contes d'Espagne et d'Italie, recueil de contes en vers, d'Alfred de Musset (1831). Il se compose d'un assez long poème dont l'action se passe en Espagne, *Don Paëz ;* d'une comédie écrite avec une verve étincelante . *les Marrons du feu ;* d'un poème fantaisiste en octaves : *Mardoche.* Il a pour complément quelques pièces de vers restées célèbres à divers titres, telles que la jolie romance *l'Andalouse,* et la fameuse *Ballade à la lune.* C'étaient les débuts du poète, âgé de vingt ans, et déjà il se manifestait comme un maître par l'originalité de sa fantaisie, son style plein de désinvolture et de naturel.

Contes deux fois dits (en angl. *Twice told Tales*), nouvelles du romancier américain Nathaniel Hawthorne, publiées en deux séries : 1837 et 1842. Ces recueils font voir la barrière qui sépare les deux civilisations du Nord et du Midi, et révèlent au lecteur français un monde moral tout particulier, dans lequel son imagination erre dépaysée comme une étrangère dans une contrée inconnue. « Pendant qu'on lit ces contes, dit Montégut, une sorte de parfum, semblable à celui qu'exhalent les apprêts des funérailles, monte au cerveau et l'emplit de visions funèbres ;... derrière les roses de la jeunesse pointent les laideurs de la décrépitude ; jeunesse, gaieté, beauté, ploient et croulent sous le vieillard qui est en nous dès notre enfance. » Au milieu de ces évocations lugubres paraissent, cependant, quelques fantaisies pleines d'humour et de fraîcheur.

Contes dévots. Sous ce titre, les historiens de la littérature du moyen âge ont rangé, à l'exemple de Legrand d'Aussy (dans son *Recueil de fabliaux ou contes* [1779]), un certain nombre de récits merveilleux dont l'édification est le but, et la Vierge ou les saints les protagonistes. La plupart de ces récits sont de simples traductions d'ouvrages latins, fondés eux-mêmes sur des écrits grecs ou même parfois indiens. Les deux recueils les plus importants sont les *Vies des Pères du désert* et les *Miracles de la Vierge,* de Gautier de Coincy. Les *Vies des Pères* (qui comprennent dans les rédactions complètes 71 récits) avaient été d'abord écrites en copte ou en grec, puis mises en latin vers le IVe siècle ; on en a deux traductions (anonymes) du XIIIe siècle : l'une en prose, l'autre en vers. Le recueil de Gautier de Coincy, écrit dans le premier tiers du XIIIe siècle, a des sources très variées, récemment étudiées par Mussafia (*Mémoires de l'Académie de Vienne* [1887-96]). L'esprit de ce recueil consiste à présenter la dévotion à la Vierge comme une sûre garantie contre tous les maux et même contre les légitimes conséquences des fautes et des crimes : on y voit des voleurs, des débauchés, des impudiques, sauvés par l'intercession de la Vierge, qu'ils n'ont pas cessé d'invoquer, sans qu'ils paraissent avoir été purifiés par le repentir. Ces récits, image fidèle de la foi superstitieuse du moyen âge, mais où se reflète aussi une simplicité de cœur touchante, sont un des monuments les plus curieux de notre ancienne littérature.

Contes d'Hoffmann (LES), opéra fantastique en quatre actes, paroles de Jules Barbier et Michel Carré ; musique de Jacques Offenbach, représenté à l'Opéra-Comique le 10 février 1881. L'idée était ingénieuse de réunir, dans une action scénique, trois des plus jolis récits du conteur allemand et de les rattacher à un sujet principal. Représenté trente ans auparavant (31 mars 1851) à l'Odéon, sous forme de comédie, l'ouvrage semblait appeler tout naturellement la musique. Les auteurs tirent de leur comédie un opéra, et confièrent celui-ci à Offenbach pour en écrire la musique. Mais le compositeur mourut avant d'avoir complètement achevé son œuvre, et c'est Ernest Guiraud qui se chargea de mettre au point et d'instrumenter la partition, qui comptait plusieurs pages bien venues.

Contes drolatiques, de Balzac. Ils portent ce sous-titre explicatif : *Colligez ès-abbaies de Touraine, et mis en lumière par le sieur de Balzac, pour l'esbattement des Pantagruélistes et non aultres.* Divisés en trois dizains, ils ont paru de 1832 à 1837 ; une édition postérieure est illustrée de 425 dessins, dus à l'inépuisable fécondité et à la verve spirituelle de Gustave Doré. La liberté dont jouit le style contemporain, quoique déjà fort grande, ne parut pas suffisante à Balzac pour écrire ces contes plus que lestes ; il prit celui de Rabelais, de Brantôme et de Béroalde de Verville. C'est une des œuvres les plus remarquables du puissant romancier, et elle montre quelle étude approfondie il avait faite des vieux conteurs français.

Contes du lundi, par Alphonse Daudet (1873). Dans cette collection de petits tableaux de genre, les uns ouvrent de piquantes échappées sur la fantaisie, d'autres sont marqués au coin d'une originalité pénétrante, tous sont d'une finesse exquise. L'un, intitulé *la Dernière Classe,* fut très remarqué à son apparition.

L'auteur donna, en 1875, une édition augmentée de cet ouvrage.

Contes d'un voyageur, de Washington Irving (Londres et New-York, 1824). Ils se divisent en quatre parties. La première porte le titre de : *Histoires singulières, par un gentilhomme nerveux ;* la seconde, celui de *Buckthorne et ses amis ;* elle comprend les types littéraires ; la troisième, sur les *Bandits italiens,* renferme notamment : *les Aventures de la famille Popkins* et *l'Histoire du bandit Chieftain ;* la quatrième, intitulée : *Chercheurs d'or,* se compose de : *le Diable et Tom Walker, Kidd le Pirate* et *Wolfert Webber.* Ce sont des tableaux très variés dans lesquels revivent les vieilles coutumes.

Contes et discours d'Eutrapel (LES), par Noël Du Fail (Rennes, 1556). Ce recueil, auquel l'auteur doit sa célébrité, ne fut imprimé qu'après sa mort. Il se compose d'une suite de récits et d'historiettes, généralement satiriques et facétieuses, que se racontent les uns aux autres des amis réunis chez l'un d'eux, cadre ordinaire de ces sortes d'ouvrages au XVIe siècle. Chez Noël Du Fail, narrateur à la façon de Henri Estienne, la satire, le sans-gêne, la gaieté du conteur sont tempérés par une certaine gravité d'esprit qui donne à son œuvre et à son style une couleur originale et une physionomie spéciale. L'historiette sert souvent à mettre en relief de sages conseils, des préceptes de morale. Du même auteur, les *Contes nouveaux* ou *Baliverneries d'Eutrapel* (1548), œuvre de jeunesse, sont plus rabelaisiens que les *Contes et Discours,* mais on y remarque à peu près les mêmes qualités.

Contes ou *Histoires extraordinaires* et **Nouveaux contes extraordinaires,** par Edgar Allan Poe. Poésie, invention, effets de style, enchaînement du drame, tout, dans ces contes, est subordonné à une seule préoccupation : le raisonnement ; à une seule muse : la logique ; à un seul moyen d'agir sur le lecteur : le doute. C'est toujours la même combinaison, qui met en opposition un mystère impénétrable en apparence et la raison qui s'irrite contre le voile étendu devant elle, jusqu'au moment où, après d'incroyables déductions, elle sort victorieuse de la lutte. Ces contes sont fort connus, grâce à la remarquable traduction de Charles Baudelaire. Les plus célèbres sont : *le Scarabée d'or,* véritable leçon de cryptographie ; *la Descente du Mælstrom,* histoire d'un pêcheur, qui, mathématiquement, si l'on peut dire, parvient à s'échapper du gouffre norvégien ; *l'Assassinat de la rue Morgue,* qui prouve ce dont est capable une intelligence qui acquiert la force « conjecturale » ; *le Mystère de Marie Roget,* très directement inspiré par *l'Essai philosophique sur les probabilités,* de Laplace ; *le Chat noir :* un homme est poursuivi par la vengeance d'un chat qu'il a éborgné ; l'implacable animal le rend fou et assassin, et termine sa persécution en dénonçant les crimes de son bourreau ; *l'Homme des foules,* enfin : « Ce vieillard, dit l'auteur, est le génie du crime, il refuse d'être seul. Il serait vain de le suivre. »

Contes milésiens, recueil de contes et de nouvelles, composé au IIe siècle avant notre ère, par Aristide de Milet. Le rôle de cet écrivain paraît avoir consisté surtout à réunir de vieux récits populaires, qui depuis longtemps circulaient en Ionie. Déjà plusieurs épisodes de *l'Odyssée* ou des poèmes cycliques (*Aventures de Circé, d'Hélène, de Médée, de Troïle et Cressida,* etc.), comme certains récits d'Hérodote (*Aventures de Candaule, de Midas,* etc.), présentent tous les caractères des *Contes milésiens.* Après les conquêtes d'Alexandre, ces fables grecques se mêlèrent aux fables orientales. De ce mélange sortirent deux genres littéraires : le roman et le conte. C'est probablement Aristide de Milet qui fixa les règles de ce dernier genre, où la peinture des mœurs populaires se compliquait d'aventures, de galanterie et de sortilèges. Ces *Contes milésiens,* tantôt délicats, tantôt très licencieux, ont été très populaires dans le monde antique. Vers le temps de Sylla, l'historien Sisenna traduisit en latin les *Milésiaques* d'Aristide. Ovide y a pris sans doute l'idée de plusieurs de ses *Métamorphoses.* Pétrone a emprunté à ce recueil son joli conte de la *Matrone d'Éphèse* et d'autres épisodes. De la même source viennent *l'Ane,* conservé dans les œuvres de Lucien, et *l'Ane d'or* d'Apulée, qui n'est, en grande partie, qu'un tissu d'histoires milésiennes. Beaucoup de ces récits ont été reproduits, au moyen âge, par les auteurs de fabliaux, puis adoptés plus tard par Boccace, Shakspeare, Rabelais et La Fontaine. L'histoire même de *Psyché* paraît avoir été, à l'origine, un conte milésien.

Contes moraux, de Marmontel (1760). Parus originairement dans « le Mercure de France », ces contes jouirent en leur temps d'une grande renommée et furent traduits dans toutes les langues européennes. On ne les lit plus guère. Les meilleurs sont : *Alcibiade, Soliman II, le Scrupule, la Bergère des Alpes,* et surtout *Annette et Lubin.*

Contes moraux, de Meissner (1802). Meissner est un des premiers représentants du roman historique en Allemagne. Il avait beaucoup étudié la littérature française, mais il ne lui prit que la fausse sentimentalité d'un Florian, très sensible dans ses *Contes* et dans ses *Esquisses.* Heureusement pour lui, il s'inspira, dans ses *Contes moraux,* de Wieland et de son *Obéron.* C'est plutôt un recueil de nouvelles que de contes, car le merveilleux en est absolument absent. Les plus remarquables sont : *le Chien de Mélai,* qui, dans un cadre oriental, oppose la fidélité du chien à l'infidélité des hommes et des femmes ; *les Filles de Guillaume d'Albanak,* étude des mœurs britanniques du IXe siècle ; *la Visite après la mort,* où deux amants se sont promis de venir se revoir trois jours après la mort de l'un ou de l'autre pour se renseigner sur l'autre monde.

Contes moraux, d'Auguste La Fontaine (1814). L'auteur a été surnommé *le Berquin de l'Allemagne.* Remarquable par sa naïveté et son émotion dans la peinture des scènes ordinaires de la vie de famille, il tombe assez souvent dans une sentimentalité de mauvais goût. L'agrément et l'aisance de son style ne font pas oublier son manque de grandeur et de finesse. Ses petits romans et contes choisis sont fatigants par leur manie pédagogique et la place excessive qu'ils font aux questions d'éducation. Citons, parmi les meilleurs : *Charles et Emma ; le Journal de Charles ; Emilie ; Walter ; Vie d'un pauvre ministre de village ;* etc. Les œuvres d'Auguste La Fontaine ont été traduites en français.

Contes populaires, de Musæus. L'auteur, Jean-Charles-Auguste Musæus, né à Iéna en 1735, avait hérité de l'esprit voltairien et sceptique de son temps. Ses *Contes populaires* se ressentent, aux dépens de la foi naïve et de l'émotion, des théories encyclopédistes et matérialistes de l'époque. Le monde mystérieux des gnomes, des elfes, qu'il évoque, devient un prétexte d'attaques contre les philosophes. Les plus jolis sont ceux qui gravitent autour de Rübezahl ou Compte-Navets, le roi des gnomes. Son nom vient d'une histoire d'amour, où il joue le rôle de dupe. Une jeune fille, qu'il tenait captive dans son château, ne trouva d'autre moyen de prendre la fuite que de l'envoyer compter les navets d'un champ voisin. Les autres contes dignes d'être cités sont : *la Nymphe de la fontaine, le Chercheur de trésors, les Ecuyers de Roland, la Chronique des trois sœurs* et *le Voile dérobé.* De ce dernier, Scribe a tiré *le Lac des fées,* le fameux libretto d'Auber.

Contes suisses, titre des premières *Nouvelles* de Henri Zschokke, parues en 1824, traduites par Loève Veimars, remarquables par leur variété. Il en est de naïfs et de touchants comme *les Trous au coude ;* de fantastiques, à la manière de Hoffmann, comme *la Nuit de sabbat ;* d'autres sont pleins d'allusions ironiques contre le gouvernement et la politique, notamment contre les mœurs du règne de Louis XV. Telles sont l'histoire du diplomate *C'est possible* et celle de *Sait-on qui gouverne ?* intitulée aussi *Colas ; le Guet de nuit* et *les Deux étoiles,* où perce une raillerie mordante des cours des principicules d'outre-Rhin. Rien ou presque rien de suisse dans ces *Contes suisses.* Plus tard seulement, dans *le Château d'Aarau* et dans *le Fugitif du Jura,* l'auteur décrit les mœurs de son pays d'adoption.

CONTE (Petrus), savant italien. V. CONTI.

CONTÉ (Nicolas-Jacques), chimiste et mécanicien français, né près de Sées (Orne) en 1755, mort en 1805. Venu jeune à Paris, il s'y adonna à la peinture et aux sciences, et montra un génie inventif d'une fécondité extraordinaire. Il inventa une machine hydraulique, eut l'idée d'utiliser les aérostats dans les opérations militaires, et fut nommé, après la bataille de Fleurus, commandant des aérostatiers. C'est pendant ses expériences relatives à l'aérostation qu'il eut l'œil gauche crevé, à la suite de l'explosion d'un matras rempli d'hydrogène. La création du Conservatoire des arts et métiers est due à son initiative. La plombagine étant venue à manquer, par suite des hostilités avec l'Angleterre, il découvrit la plombagine artificielle et fonda une fabrique, dont les produits sont connus sous le nom de *crayons Conté.* Pendant l'expédition d'Egypte, il rendit les plus grands services en créant des moulins, des fabriques, des arsenaux, etc. A son retour en France, il eut la direction de la gravure des planches du grand ouvrage de l'expédition, et il imagina un procédé économique et expéditif pour exécuter les hachures des fonds, des ciels et des masses des monuments. D'un absolu désintéressement, il ne tira profit que d'une seule de ses inventions, celle de ses crayons.

Conté.

CONTEINE (*tèn'*) n. f. Forte charpente horizontale, partant de la chardonnière d'une porte pour en soutenir l'huisserie.

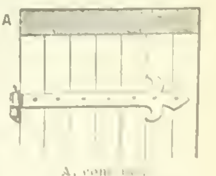

A, conteine.

CONTEJEAN (Charles-Louis), naturaliste français, né à Montbéliard en 1824. Docteur ès sciences, il devint, en 1860, préparateur de géologie au Muséum, puis professeur d'histoire naturelle, en dernier lieu à la faculté de Poitiers. Contejean a beaucoup voyagé à l'étranger. Ses principaux ouvrages sont : *Monographie de l'étage kimméridien du Jura, de la France et de l'Angleterre* (1859) ; [illegible] *au pays de Montbéliard* (1868) ; *Eléments de géologie et de paléontologie* (1874).

CONTEMPÉRATION (*tan, si-on* — du lat. *contemperatio,* même sens) n. f. En T. de théol., Prédisposition qui provient de la grâce et incline la volonté sans la déterminer.

CONTEMPÉRÉ, ÉE (*tan*) adj. Qui a de la modération.

CONTEMPLATEUR, TRICE (*tan*) n. Personne qui contemple ; observateur attentif : *Les* CONTEMPLATEURS *des secrets de la nature. Les amis de Molière le nommaient à juste titre le* CONTEMPLATEUR. (De Barante.) || Personne qui

se livre à la contemplation, à l'observation des choses purement intellectuelles : *Jésus-Christ veut des ouvriers fidèles et non pas des* CONTEMPLATEURS *oisifs.* (Boss.) — Adjectiv. : *Xénophon, plus soldat que* CONTEMPLATEUR, *aimait la place publique d'Athènes.* (Lermidier.)

— SYN. **Contemplateur, contemplatif.** *Contemplateur* marque une contemplation active et dont l'objet est presque toujours déterminé. *Contemplatif* marque plutôt une disposition constante à s'abîmer dans la contemplation. Le premier est précis ; le second est vague tout en exprimant un abandon plus complet à l'attrait qu'exerce la méditation sur certains esprits.

CONTEMPLATIF, IVE (*tan* — lat. *contemplativus*, même sens) n. et adj. Se dit de celui qui se plaît dans la contemplation ; qui aime à regarder, à observer, à méditer : *Homme, Esprit* CONTEMPLATIF.

— Méd. Se dit de ceux dont l'attention se fixe trop fortement sur les idées religieuses, par suite d'une certaine disposition à la mélancolie : *Les* CONTEMPLATIFS *dégénèrent souvent en monomanes.*

— Philos. *Facultés contemplatives*, Facultés intellectuelles, par opposition aux facultés affectives ou actives. ‖ *École contemplative* ou *mystique*, École fondée, au XIIe s., par Hugues et Gérard de Saint-Victor, et qui fut comme une sorte de réaction contre les abus de la dialectique scolastique.

— Théol. myst. Se dit : 1° d'un état particulier dans lequel l'âme, devenue comme étrangère aux choses extérieures, se livre tout entière à la contemplation de Dieu et des choses célestes : 2° des personnes qui se livrent à la contemplation mystique : *Les* CONTEMPLATIFS. ‖ *Nouveaux contemplatifs*, Nom que l'on avait donné aux quiétistes. ‖ *Vie contemplative*, Vie exclusivement consacrée à l'oraison et à la méditation. (Se dit par opposition à *vie active*.)

— SYN. **Contemplateur.** V. ce mot.

— ANTON. **Actif, pratique.**

CONTEMPLATION (*tan, si-on* — rad. *contemplatif*) n. f. Action de contempler, de regarder, d'observer attentivement : *La* CONTEMPLATION *des astres. Être en* CONTEMPLATION *devant un tableau.*

— Habitude d'esprit qui fait rêver et méditer : *Vivre dans la* CONTEMPLATION. ‖ Fig. Attention profonde, étude attentive, rêverie intellectuelle : *C'est la* CONTEMPLATION *seule qui forme le génie.* (Mme de Staël.)

— Théol. État mystique dans lequel l'âme, oubliant les choses extérieures, tient ses regards délicieusement concentrés sur Dieu.

— **En contemplation de**, En vue de, en considération de. (Vieux.)

— ENCYCL. Phil. Dans la philosophie grecque antérieure au néoplatonisme, *contemplation* est synonyme d'*intuition* rationnelle ; c'est en ce sens, par exemple, qu'Aristote fait de la vie *théorétique* (littéralement : *contemplative*) le plus haut degré de l'activité intellectuelle. A partir du néoplatonisme, la contemplation devient distincte de l'intuition ; tandis que celle-ci est un *acte*, la première est un *état* dans lequel l'esprit, au lieu de connaître simplement l'objet, le possède, pour ainsi dire, et en jouit. Tous les mystiques attachent une grande importance à la contemplation, qu'ils placent au-dessus de la pensée discursive et au-dessous de l'extase. Dans la contemplation, l'âme ne cesse pas d'être elle-même, de s'appartenir ; dans l'extase elle est unie à l'objet qu'elle contemple et comme absorbée par lui.

— Rel. hind. La croyance en l'efficacité de la *contemplation* ou de la méditation extatique, afin d'obtenir le salut éternel et, subsidiairement, le pouvoir de faire des miracles, est universelle dans toutes les religions de l'Inde. Le bouddhisme a fait de la contemplation le seul moyen efficace de parvenir à la sainteté et à la libération de la renaissance. Le dernier degré de l'extase, le *samâdhi*, est l'état de bonheur absolu ou de *nirvâna*.

Contemplation de la nature, ouvrage scientifique et philosophique de Charles Bonnet, publié en 1764-1765. — Bonnet prétend appliquer avec rigueur le principe de Leibniz, d'après lequel la nature ne procède pas brusquement, et montrer que tous les êtres forment une chaîne immense dont tous les anneaux se tiennent, depuis le plus simple jusqu'au plus parfait : ce dernier type est l'homme, dont l'âme est jointe à Dieu par l'intermédiaire des intelligences célestes. Il y tire un grand parti des observations de Haller et de Spallanzani ; il établit des rapports inaperçus avant lui entre l'économie végétale et l'économie animale ; il décrit avec éclat les mœurs industrieuses des animaux. Il accorde à l'animal comme à l'homme une âme immortelle ; il définit cette âme comme une âme physique, formée d'une matière subtile, et par l'intermédiaire de laquelle l'âme proprement dite, chez l'homme, communique avec le corps. Cet ouvrage est peut-être le plus célèbre et le mieux écrit de tous ceux du philosophe et naturaliste genevois.

Contemplations (LES), poésies de V. Hugo (1856). *Autrefois*, tel est le titre du premier volume ; *Aujourd'hui*, le titre du second. Le poète nous fait parcourir le chemin de la vie entière, depuis le berceau, jusqu'au bord de la tombe. Dans les pièces intitulées : *Quelques mots à un autre*, *A André Chénier*, surtout dans la *Réponse à un acte d'accusation*, le poète nous dit comment et pourquoi il a voulu être, et a été un réformateur littéraire. La partie politique de ce recueil ne consiste que dans une pièce ayant pour titre : *Écrit en 1846*, dans laquelle V. Hugo raconte par quelles transformations l'enfant royaliste est devenu l'homme républicain. Toute une suite de morceaux est consacrée à sa fille qui, le 4 septembre 1843, se noya dans la Seine avec son mari, Charles Vacquerie. Après être resté pendant trois années courbé sous le poids de son immense douleur, le poète se réveille tout à coup et jette un blasphème à la face de Dieu. Puis on voit le calme revenir peu à peu en l'esprit de V. Hugo, l'image sombre des dernières heures s'effacer et faire place à la souriante figure des premiers jours. C'est le poème de la douleur, dans toutes ses phases, sincère et admirable. Là le poète ne raconte que ce qu'il éprouve ; il écrit sous la dictée de son cœur. Dans la partie philosophique de l'œuvre, V. Hugo se présente comme un prophète, et entoure d'un appareil apocalyptique des idées qu'il croit profondes et qui ne sont souvent que banales (*Ce que dit la bouche d'ombre* ; *Saturne* ; *Au bord de l'infini*). On pourrait encore ajouter les chansons, les sourires, les propos d'amour, les fleurs rayonnantes éparpillées çà et là, comme dans le livre intitulé *l'Ame en fleur*, auquel on a reproché d'être trop voisin des pièces où le poète parle de sa fille morte.

Ce livre de V. Hugo a été accueilli avec une faveur marquée et méritée. Jamais, peut-être, la forme n'avait été plus pure, plus harmonieuse. Son style est alors arrivé à sa perfection : la métaphore y est colorée, puissante, juste et évocatrice.

CONTEMPLATISME (*tan, tissm'*) n. m. État des personnes qui ont l'habitude de la contemplation. (Peu usité.)

CONTEMPLATIVEMENT (*tan*) adv. D'une manière contemplative : *Ame* CONTEMPLATIVEMENT *absorbée en Dieu.*

CONTEMPLER (*tan* — du lat. *contemplari*, même sens) v. a. Considérer, regarder attentivement : CONTEMPLER *un monument, une statue, les astres.* ‖ Fixer attentivement sa pensée sur : *Pour bien user de la vie, il faut* CONTEMPLER *la mort.* (Boiste.) ‖ Absol. Se livrer à la contemplation mystique : *Passer sa vie à* CONTEMPLER.

Se contempler, v. pr. Se regarder, s'examiner, fixer sur soi-même sa propre attention. ‖ Se regarder, s'observer attentivement l'un l'autre.

— SYN. **Considérer, envisager**, etc. V. CONSIDÉRER.

— PROV. HIST. : **Soldats ! du haut de ces pyramides, quarante siècles vous contemplent !** V. SIÈCLE.

CONTEMPORAIN, AINE (*tan-po-rin, rèn'* — lat. *contemporaneus* ; de *cum*, avec, et *tempus, oris*, temps) adj. Qui est du même temps, qui vit ou a vécu à la même époque : *Corneille et Milton étaient* CONTEMPORAINS. ‖ Qui existe, ou a existé, ou a commencé d'exister dans le même temps : *L'inscription bilingue du Pirée semble* CONTEMPORAINE *d'Alexandre.* (Renan.) ‖ Qui est de notre temps, du temps actuel : *Les auteurs, les artistes* CONTEMPORAINS. ‖ Qui a rapport aux personnes vivant en même temps ou actuellement vivantes, qui appartient à ces personnes : *L'indifférence* CONTEMPORAINE.

— Littér. *Histoire contemporaine*, Histoire écrite dans le temps même des événements qui y sont racontés : *Toute* HISTOIRE *qui n'est pas* CONTEMPORAINE *est suspecte.* (Pasc.) ‖ Dans l'enseignement classique, La partie de l'histoire qui concerne l'époque actuelle, depuis 1789.

— n. Personne qui vit ou a vécu dans le même temps ; personne qui vit actuellement : *Les* CONTEMPORAINS *de Platon. Nos* CONTEMPORAINS.

Contemporaine (LA), nom sous lequel on désigne une aventurière célèbre. V. SAINT-ELME (Ida DE).

CONTEMPORANÉITÉ (*tan* — rad. *contemporain*) n. f. Existence dans un même temps, à une même époque : *Plusieurs savants révoquent en doute la* CONTEMPORANÉITÉ *d'Homère et d'Hésiode.* (Acad.)

CONTEMPTEUR (*tan-pteur'*), **TRICE** [du lat. *contemptor, trix*, même sens] n. Personne qui méprise ou qui dénigre : *Zoïle, le* CONTEMPTEUR *d'Homère.*

— adj. Méprisant, dédaigneux : *Un esprit* CONTEMPTEUR. *Des yeux, Des regards* CONTEMPTEURS.

CONTEMPTIBLE (*tan-ptibl'* — lat. *contemptibilis*, même sens) adj. Vil, méprisable : *Les biens* CONTEMPTIBLES *de la terre.*

CONTENANCE (*nanss* — rad. *contenir*) n. f. Capacité, dimensions intérieures d'un vase, d'un vaisseau, d'un récipient : *La* CONTENANCE *d'un tonneau. Navire de la* CONTENANCE *de cent tonneaux.* ‖ Étendue, superficie : *Parc d'une* CONTENANCE *de trois cents hectares.*

— Attitude, maintien, posture, manière de se tenir : *Une* CONTENANCE *grave donne souvent un air d'importance à un sot.* (Mlle de Lespinasse.)

— Loc. div. : *N'avoir point de contenance*, Ne savoir quelle attitude se donner, être gêné, embarrassé dans son maintien. ‖ Se tenir d'une façon trop libre, trop abandonnée, inconvenante. ‖ *Perdre contenance*, Perdre son sang-froid ; être intimidé, embarrassé. ‖ *Faire bonne contenance*, Montrer, dans une occasion difficile ou délicate, du courage ou de l'aplomb. ‖ *Se donner une contenance*, S'efforcer de déguiser, par son attitude, l'embarras ou l'ennui que l'on éprouve. ‖ *Par contenance*, Pour se donner un maintien, une attitude occupée, exempte d'embarras. ‖ *Servir de contenance*. Se dit des choses que l'on porte par contenance.

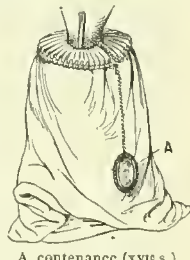

A, contenance (XVIe s.).

— Archéol. Petit miroir que les femmes portaient, au XVIe siècle, attaché à un pendant de leur ceinture. ‖ Manchon de femme, en usage à la même époque. ‖ Écran que les dames tenaient à la main, quand elles étaient assises près du feu, pour garantir leur visage (même époque). ‖ Garniture partielle d'un lit, synonyme de « bonne grâce » (même époque, jusqu'au XVIIe s.).

— SYN. **Contenance, maintien, port, prestance, représentation.** Les deux premiers diffèrent d'abord des trois autres, en ce qu'ils tiennent à la volonté ou aux impressions de l'âme, tandis que le *port*, la *prestance* et la *représentation* tiennent à la constitution du corps ou à des habitudes constantes. La *contenance* est la manière dont un homme se tient dans une circonstance particulière : on fait bonne contenance dans le danger, on montre par sa contenance qu'on a peur. Le *maintien* est plus habituel, mais il est toujours attribué plus ou moins à la volonté : c'est un mérite d'avoir un maintien noble ou décent ; c'est une chose blâmable d'avoir un maintien vulgaire ou immodeste. Le *port* ne renferme pas seulement la tenue, mais encore la démarche. *Prestance* se dit de la tenue seule, mais il ne peut convenir à la petitesse. La *représentation* est une tenue pleine de dignité, qui rend propre à jouer un rôle dans un rang élevé.

CONTENANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui contient, qui renferme : *Les vases* CONTENANTS *et les liquides* CONTENUS.

— n. m. Ce qui contient, ce qui renferme : *Quand on dit : « boire une bouteille », on prend le* CONTENANT *pour le* CONTENU.

— ANTON. **Contenu, ue.**

CONTENDANT (*tan-dan*), **ANTE** [rad. *contendre*] adj. Qui est en dispute, en compétition avec un autre : *Princes* CONTENDANTS.

— Dr. *Parties contendantes*, Parties qui sont en procès.

— Substantiv. Compétiteur, concurrent, personne qui prétend à la même chose que d'autres personnes : *Mettre d'accord les* CONTENDANTS.

— SYN. **Contendant, compétiteur, concurrent**, etc. V. COMPÉTITEUR.

CONTENDRE (*tandr'* — du lat. *contendere*, même sens) v. n. Disputer, rivaliser, être en concurrence. (Vieux.)

CONTENIR (du préf. *con*, et de *tenir*. — Se conjugue comme *tenir*) v. a. Avoir une contenance, une étendue, une capacité de : *Tonneau qui* CONTIENT *200 litres. Salle qui* CONTIENT *2.000 spectateurs.* ‖ Avoir dans sa capacité, dans son étendue, dans sa substance : *L'air atmosphérique* CONTIENT *de l'acide carbonique.*

— Fig. Avoir en soi, offrir, être composé en partie de : *Toute œuvre humaine* CONTIENT *une part d'erreur.*

— Particulièrem. Arrêter, retenir, empêcher de s'étendre ou d'avancer : CONTENIR *la foule.* CONTENIR *la rivière dans son lit.* ‖ Maintenir, modérer, réprimer, refouler, empêcher d'agir ou d'éclater : CONTENIR *quelqu'un dans le devoir.* CONTENIR *ses passions, ses larmes, sa fureur.*

— Art milit. *Contenir l'ennemi.* Se dit de la mission imposée souvent à une troupe inférieure en nombre, chargée de résister énergiquement à l'ennemi pour l'empêcher de faire aucun progrès sur certains points et dans une certaine direction, afin de permettre au reste de l'armée, soit de se retirer après une défaite, soit d'exécuter telles manœuvres jugées nécessaires pour préparer l'offensive.

Contenu, ue part. pass. du v. Contenir.

— Littér. *Style contenu*, Style dans lequel on a évité l'exagération dans l'expression des sentiments.

— n. m. Ce qui est contenu, renfermé, compris : *Le* CONTENANT *est plus grand que le* CONTENU. ‖ Teneur, ce qui se trouve écrit : *Le* CONTENU *d'une lettre.*

— ANTON. **Contenant.**

Se contenir, v. pr. Se limiter, s'astreindre, se renfermer. ‖ Se retenir, se modérer, éviter de faire paraître quelque sentiment vif que l'on éprouve, de se livrer à quelque passion. ‖ Se modérer, se réprimer mutuellement.

— SYN. **Contenir, tenir.** Le premier marque une contenance de fait, le second une contenance simplement possible eu égard aux dimensions. Un vase *tient* tant de litres quand il a été fait assez grand pour cela ; il les *contient* quand il est plein du liquide. Cependant, on dit, par exception, d'une salle de spectacle qu'elle contient deux mille personnes, même quand elle est vide.

— **Contenir, retenir.** On *contient* une chose en réglant son cours pour empêcher qu'elle ne s'écarte, qu'elle n'aille où elle ne doit pas aller ; on la *retient* en modérant sa vitesse ou en l'arrêtant. *Contenir*, c'est mettre une digue ou des bornes ; *retenir*, c'est mettre un frein.

CONTENT (*tan*), **ENTE** [lat. *contentus* ; de *continere*, supin *contentum*] adj. Qui a de la joie, qui est heureux, dont les désirs sont exaucés : *Les gens* CONTENTS *sont clairsemés en tous pays.* (Redern.) ‖ Satisfait, qui approuve : *Maître* CONTENT *de son élève.* ‖ Qui se contente de, se borne à : CONTENT *de son sort.*

Qui vit *content* de peu possède toutes choses.
BOILEAU.

‖ *Non content de*, Ne se contentant pas de, ne se bornant pas à : NON CONTENT *de ne pas vous louer, il vous blâme.*

— Qui exprime le plaisir, la joie, la satisfaction : *Mine* CONTENTE. *Avoir l'air* CONTENT.

— *Content de soi*, Qui s'approuve, qui s'applaudit, qui n'a ou ne trouve rien à reprocher à sa conduite ou à sa personne : *Il sert peu d'être* CONTENT DE SOI-*même, si l'on ne contente les autres.* ‖ *Être content de sa personne, de sa petite personne*, S'estimer beaucoup, être satisfait de soi-même.

— LOC. PROV. : **Si vous n'êtes pas content, prenez des cartes.** Se dit à un homme qu'on ne tient pas à satisfaire. (Peu usité.) ‖ **Est riche qui est content**, Qui se trouve heureux l'est, en effet, et n'a pas besoin de richesses.

— n. m. ‖ *Avoir son content*, Avoir tout ce qu'on désirait, être complètement satisfait. — Ironiq. Être accablé, comblé de quelque chose de pénible : AVOIR SON CONTENT *de reproches, de coups.*

— Jeux. Sorte de trente et un, ainsi nommé parce que le joueur qui ne veut plus échanger de cartes déclare qu'il est content. (On joue le *content* en nombre indéterminé, avec un ou plusieurs jeux de piquet. Ce jeu est une variante du *trente et un*, avec cette seule différence que pour celui-ci on fait usage d'un jeu complet, de cinquante-deux cartes.)

— SYN. **Content, aise, ravi.** V. AISE.

— ANTON. **Mécontent.**

CONTENTEMENT (*tan-te-man*) n. m. État d'une personne contente ; joie, plaisir, satisfaction : *Tout* CONTENTEMENT *des mortels est mortel.* (Montaigne.) *Enfants qui donnent du* CONTENTEMENT *à leur famille.* ‖ Action de se contenter, de se tenir satisfait : *La tempérance est un arbre qui a pour racine le* CONTENTEMENT *de peu.* (Delille.)

— *Contentement de soi-même*, Satisfaction intérieure que l'on éprouve lorsqu'on est content de soi, lorsqu'on ne trouve rien à se reprocher : *La suprême jouissance est dans le* CONTENTEMENT DE SOI. (J.-J. Rouss.)

— Eaux et for. *Billet de contentement*, Certificat délivré autrefois par le receveur du domaine ou son commis, pour attester qu'ils étaient contents de la caution présentée par le marchand.

— Jeux. *Parfait contentement.* A l'ombre, Coup qui consiste à jouer sans prendre, avec cinq matadors.

— PROV. : **Contentement passe richesse**, La joie dans la pauvreté est préférable à la richesse troublée par les chagrins.

— SYN. **Contentement, satisfaction.** Le *contentement* se rapporte à l'âme, à la sensibilité ; la *satisfaction* se rapporte à l'esprit, au goût ; ou bien la satisfaction regarde le passé, et le contentement regarde l'avenir. Celui qui est *satisfait* a obtenu l'objet de ses désirs ; celui qui est *content* ne désire plus rien, il a tout ce qu'il lui faut.

— ANTON. **Mécontentement.**

CONTENTER (*tan-té*) v. a. Rendre content, donner de la satisfaction : CONTENTER *ses maîtres, ses parents.* ‖ Apaiser, calmer par des concessions, donner satisfaction à : CONTENTER *un solliciteur.* ‖ Désintéresser, payer : CONTENTER *ses créanciers.*

— Fig. Satisfaire l'esprit, le jugement : *Raisons qui ne* CONTENTENT *guère.* ‖ Satisfaire, plaire à (en parlant des sens, des désirs, des passions) : *Musique qui ne* CONTENTE *pas l'oreille.* CONTENTER *la curiosité.*

Se contenter, v. pr. Être rendu content, satisfait. ‖ Ne désirer rien de plus ou de mieux : SE CONTENTER *de ce*

qu'on a. ‖ Se borner à, ne pas faire autre chose que : SE CONTENTER *de sourire.* ‖ Satisfaire son envie, ses désirs : *Il n'est rien tel en ce monde que de* SE CONTENTER. (Mol.)

— ALLUS. LITTÉR. :

On ne peut *contenter* tout le monde et son père,

Vers de La Fontaine dans la fable *le Meunier, son Fils et l'Ane.* V. MEUNIER.

— ANTON. **Mécontenter.**

CONTENTIEUSEMENT (*tan-si-eû-ze*) adv. Avec contention, avec dispute, avec débat; par voie contentieuse. (Peu usité.)

CONTENTIEUX (*tan-si-eû*), **EUSE** [du lat. *contentiosus*; de *contendere*, supin *contentum*, disputer] adj. Qui prête à la dispute ; sur quoi l'on dispute ou l'on peut disputer.

— Qui aime à disputer, à contester : *Humeur* CONTENTIEUSE.

— Dr. Qui donne ou peut donner lieu à des procès civils : *Affaire* CONTENTIEUSE. ‖ *Juridiction contentieuse,* Pouvoir d'un magistrat ou d'un tribunal de juger une affaire qui suppose une contestation, par opposition à *juridiction gracieuse.* ‖ *Lieux contentieux,* Ce qui fait la matière d'un procès.

— n. m. Affaires contentieuses en général. (Se dit, en style administratif, de tout ce qui est susceptible d'être mis en discussion devant des juges) : *Le conseil d'Etat est le juge suprême de tout le* CONTENTIEUX *administratif.* ‖ Fam. Agence d'affaires : *Acheter, Gérer un* CONTENTIEUX.

— *Section du contentieux. Assemblée spéciale du contentieux.* V. CONSEIL (d'Etat).

— *Conseil du contentieux des colonies,* Conseil qui exerce dans les colonies une fonction analogue à celle des conseils de préfecture en France et en Algérie.

— ENCYCL. Dr. On appelle *contentieux* administratif l'ensemble des difficultés que soulève l'application d'un acte d'une autorité quelconque. Le contentieux administratif est confié à des juridictions administratives distinctes des tribunaux de l'ordre judiciaire. Certaines affaires relèvent du contentieux administratif par leur nature propre; d'autres, qui seraient naturellement de la compétence de l'autorité judiciaire, ne relèvent du contentieux administratif qu'en vertu de textes de loi.

Au point de vue de l'étendue des pouvoirs conférés aux juridictions administratives, on distingue le *contentieux de pleine juridiction,* à l'occasion duquel le juge administratif statue au fond sur le litige avec pleins pouvoirs ; le *contentieux de l'annulation,* qui autorise la juridiction administrative à annuler un acte ou un jugement, mais sans le remplacer par une décision nouvelle ; le *contentieux de l'interprétation,* qui confère à la juridiction le droit de déterminer le sens et la portée d'un acte administratif ; *le contentieux de la répression,* qui permet aux tribunaux administratifs de prononcer des peines dans certains cas.

Les principaux organes du contentieux administratif sont, en France, le conseil d'Etat, les conseils de préfecture, le conseil du contentieux des colonies, la cour des comptes, les conseils de revision, les conseils de l'instruction publique, les commissions de plus-value, en matière de travaux publics, et les ministres (au moins dans des cas spéciaux). Les préfets, les sous-préfets et les maires ont, dans des cas, très rares, un pouvoir de juridiction ; encore est-ce une question de savoir s'ils exercent véritablement une mission de juge dans ces cas.

CONTENTIF, IVE (*tan* — rad. *contenir*) adj. Chir. Qui sert à retenir, à maintenir en place : *Bandage* CONTENTIF.

CONTENTION (*tan-si* — lat. *contentio,* même sens) n. f. Contrainte que l'on se fait, assujettissement auquel on se soumet, effort tenté pour faire quelque chose ou pour parvenir à quelque but : *Ce n'est point la gêne et la* CONTENTION *qui font le véritable avancement.* (Fén.) ‖ Grande application, effort prolongé de l'attention (On dit le plus souvent *contention d'esprit*) : *Trop de* CONTENTION *fatigue l'esprit et même le corps.*

— Débat, dispute : *Etre ennemi de toute* CONTENTION.

— Chir. Action des appareils contentifs.

— SYN. **Contention, application, attention, médiation, réflexion.** V. APPLICATION.

CONTENTOR (*tin*) n. m. Droit de registre, que percevaient les audienciers et contrôleurs des chancelleries.

CONTENUE (*nû*) n. f. Mot qui, dans certaines contrées de France, est le synonyme de CONTENANCE, en parlant de la superficie d'un champ, d'un terrain.

CONTEOR (rad. *conter*) n. m. Nom donné, au XV[e] siècle, à des jongleurs, chanteurs et musiciens ambulants.

— Dr. anc. En Normandie, Avocat ou procureur spécialement chargé d'exposer aux juges les effets de la cause.

CONTEPEC, comm. du Mexique (Etat de Michoacan), sur le rio de Lerma, qui se jette dans le lac Chapala; 12.765 hab.

CONTER (du lat. *computare* [v. COMPTER]) v. a. Faire le récit de ; exposer, relater, faire connaître : CONTER *un fait, une histoire.* ‖ Réciter de mémoire : *Ecolier qui* CONTE *sa fable.*

— Poétiq. Exposer, en présence d'un objet inanimé : CONTER *sa peine aux échos.*

— Loc. fam. : *Conter ses raisons, ses petites raisons à quelqu'un,* Entrer avec lui dans des détails intimes et circonstanciés. ‖ *Conter des sornettes, des fagots,* Dire des choses vaines, frivoles, sans vraisemblance. ‖ *Conter de fil en aiguille,* Exposer point par point, sans rien oublier. ‖ *En conter, En conter de belles,* Raconter des choses fausses, ridicules ou extraordinaires. ‖ *En conter à une femme, Lui conter fleurette,* Lui tenir des propos galants, lui faire la cour. ‖ *S'en faire conter, S'en laisser conter,* Prêter l'oreille à des propos galants. ‖ *En avoir long à conter,* Avoir beaucoup de choses à dire, à rapporter.

Se conter, v. pr. Etre conté. ‖ Se faire mutuellement le récit de quelque chose.

— SYN. **Conter, narrer, raconter.** On *conte* pour l'amusement ; on *narre* pour s'exercer sous le rapport du style ; on *raconte* pour l'instruction.

— ALLUS. LITTÉR. : **Contez-nous un de ces contes que vous contez si bien,** Formule d'invitation qui se reproduit souvent dans *les Mille et une nuits,* et que l'on répète quelquefois sur le ton de la plaisanterie pour prier quelqu'un de raconter quelque chose.

CONTERIE (*ri*) n. f. Grosse verroterie de Venise, qui s'employait et s'emploie encore pour commercer avec nombre de peuplades du continent africain.

CONTES, ch.-l. de cant. des Alpes-Maritimes, arrond. et à 13 kilom. de Nice, près du Paillon de Contes ; 1.688 h. Tuileries, fabrique de pâtes alimentaires. — Le canton a 5 comm. et 4.748 hab.

CONTESCI, comm. de Roumanie (district de Teleormana); 2.250 hab.

CONTESSA (Christian-Jacques-Salice), littérateur allemand, né à Hirschberg (Silésie) en 1767, mort en 1825. Il voyagea à l'étranger, s'occupa de commerce et de littérature, fut emprisonné, en 1796, pour ses idées avancées, prit, en 1813, une grande part à l'organisation de la landwehr contre Napoléon, et fut nommé alors conseiller de commerce. On a de lui des ouvrages en vers et en prose, remarquables par l'imagination et par le style. Les principaux sont : *le Sépulcre de l'amitié et de l'amour* (Breslau, 1792); *Almanzor* (1808); *Jeux dramatiques et contes* (1812-1814), en collaboration avec son frère; *Trois récits* (1823); etc. Ses *Poésies* ont été publiées à Hirschberg (1826). — Son frère, CHARLES-GUILLAUME-SALICE **Contessa,** né à Hirschberg en 1777, mort à Berlin en 1825, s'occupa avec un égal succès de littérature et de théâtre, de peinture et de musique. Hoffmann a tracé son portrait sous le nom de *Sylvestre,* dans ses *Frères Sérapion.* Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Leipzig (1826).

CONTESSA-ENTELLINA, ville du royaume d'Italie (Sicile [prov. de Palerme]) ; 3.300 hab.

Contessina (LA), opéra semi-sérieux en trois actes, paroles d'Achille de Lauzières, d'après un livret français de Saint-Georges et Jules Adenis, musique du prince Joseph Poniatowski, représenté au Théâtre-Italien de Paris, le 28 avril 1868. Comme dans *la Muette de Portici,* il y a un rôle de femme muette. Seulement, comme celle-ci n'est devenue muette que sous le coup d'une grande frayeur, elle recouvre la parole au dénouement. La partition du prince Poniatowski, quoique renfermant des pages aimables, est, dans son ensemble, dénuée d'originalité.

CONTEST, comm. de la Mayenne, arrond. et à 7 kil. de Mayenne, au-dessus de la Mayenne ; 966 hab. Commerce de grains, miel et cire.

CONTESTABILITÉ (*té-sta*) n. f. Caractère de ce qui est contestable : *La* CONTESTABILITÉ *d'un droit, d'une proposition.*

CONTESTABLE (*té-stabl'*) adj. Qui peut être contesté, révoqué en doute : *Fait, Opinion* CONTESTABLE.

— ANTON. **Incontestable.**

CONTESTABLEMENT (*té-sta*) adv. D'une manière contestable. (Peu usité.)

CONTESTANT (*tè-stan*), **ANTE** adj. Qui conteste ; qui aime à contester, à disputer. ‖ Qui conteste en justice, qui nie devant un tribunal le droit ou les allégations d'un autre : *Les parties* CONTESTANTES.

— Substantiv. : *Les* CONTESTANTS.

CONTESTATION (*tè-sta-si* — du lat. *contestatio,* même sens) n. f. Action de contester, refus d'accéder aux allégations ou aux prétentions de quelqu'un : *La* CONTESTATION *d'un droit.* ‖ Débat de paroles, contradiction, opposition : *Accepter sans* CONTESTATION. ‖ Débats, querelles résultant de prétentions rivales : *Le voisinage est une source de* CONTESTATIONS *entre les Etats, comme entre les particuliers.*

— Dr. anc. *Contestation en cause,* Premier règlement ou appointement sur les demandes ou défenses, en matière civile, ou sur la confrontation en matière criminelle.

— Liturg. Ancienne partie de la messe qui, dans la liturgie gallicane, tenait lieu de préface, et dans laquelle était exposé le mystère que l'on célébrait, ou la vie du saint dont on faisait la fête.

— Loc. adv. *Sans contestation,* Incontestablement; sans débat.

— SYN. **Contestation, altercation, controverse,** etc. V. ALTERCATION.

CONTESTE (*tèst'*) n. f. Débat, dispute, procès. (Vieux.)

— Loc. adv. *Sans conteste,* Incontestablement, sans contredit.

CONTESTER (*té-sté* — du lat. *contestari*; de *cum,* avec, et *testari,* témoigner) v. a. Ne pas admettre, ne pas reconnaître, refuser d'accéder à ; revendiquer contradictoirement : CONTESTER *un titre, une qualité à quelqu'un.* ‖ Par ext. Nier, révoquer en doute : CONTESTER *un fait.*

— Récuser, décliner la compétence de : CONTESTER *un juré.* ‖ Nier l'existence ou la validité de : CONTESTER *une créance.*

— v. n. Etre en dispute, en discussion ; élever une contestation : *Obéir, Payer sans* CONTESTER.

— Dr. *Contester plus amplement,* Procéder à une nouvelle instruction, réitérer les débats sur des faits qui ne paraissent pas suffisamment éclaircis.

— Gramm. Quand ce verbe est employé négativement et complété par une proposition amenée par la conjonction *que,* le verbe de cette proposition secondaire peut prendre *ne* sans qu'il y ait négation formelle dans la pensée : *Je ne* CONTESTE *pas que vous* N'*ayez quelques motifs de vous plaindre.*

— ANTON. **Admettre, concéder, avouer, reconnaître.**

Contesté, ée part. pass. du v. Contester.

— Dr. *Cause contestée,* Celle que l'on peut renvoyer, celle sur laquelle il n'y a eu ni plaidoirie, ni règlement.

— n. m. Territoire sur lequel deux ou plusieurs puissances invoquent des droits : *Le* CONTESTÉ *brésilien.*

Se contester, v. pr. Etre, devoir être contesté, nié, révoqué en doute. ‖ Contester l'un à l'autre, ne pas reconnaître l'un à l'autre.

CONTESTEUR (*tè-steur'*) n. m. Celui qui conteste, qui aime à contester.

CONTEUR, EUSE n. Celui, celle qui fait ou qui a l'habitude de faire des contes, des récits, des histoires : *Un* CONTEUR *agréable. Un* CONTEUR *ennuyeux.*

— *Conteur de fables, d'histoires, de sornettes, de chansons, de fagots* ou simplement *Conteur,* Menteur, homme qui fait des récits mensongers ou puérils.

— *Conteur de fleurettes* ou simplement *Conteur,* Homme qui cajole les femmes.

— Littér. Ecrivain, auteur de contes : *Boccace ne s'est pas fait faute de s'enrichir des dépouilles de nos* CONTEURS. (E. Littré.)

— adj. Qui aime à conter ; qui est plein de récits :

En cercle un amour attrait rassemble autour de l'âtre
La vieillesse *conteuse* et l'enfance folâtre.

DELILLE.

— ENCYCL. V. CONTE.

CONTEXTE (*tèkst'* — du lat. *contextus,* enchaînement) n. f. Texte considéré dans la liaison des idées qui le composent et par rapport au sens qu'elles empruntent les unes aux autres : *Passage qui ne peut être éclairci que par le* CONTEXTE.

— En T. de dr., Texte d'un acte public ou sous seing privé ; ensemble que forment par leur liaison naturelle les différentes dispositions ou clauses dont un acte est composé : *Les actes notariés doivent être écrits en un seul et même* CONTEXTE. (Acad.) ‖ *Unité de contexte,* Suite non interrompue exigée par la loi dans le texte des actes notariés, excluant toute lacune et tout intervalle entre les diverses parties de ces actes.

CONTEXTURE (*tè-kstur'* — du lat. *contextus,* assemblage) n. f. Union, mode d'agencement des éléments qui composent la masse des organes, de leurs parties et des corps inorganiques : CONTEXTURE *des os, des muscles.* CONTEXTURE *des végétaux. Les corps inorganiques n'ont pas une véritable* CONTEXTURE. (Marjel.)

— Fig. Arrangement, agencement des parties qui constituent un tout quelconque : CONTEXTURE *d'un discours, d'un poème.*

— En T. de techn., Enchevêtrement, enlacement plus ou moins compliqué de fils et formé par l'entre-croisement plus ou moins compliqué des fils de chaîne et des fils de trame insérés par la navette. Les premiers se nomment *fils* ; les seconds *duites.*

— SYN. **Contexture, texture, tissu, tissure.** *Contexture* et *texture* s'emploient presque toujours au figuré, et ils expriment l'arrangement et l'enchevêtrement des parties qui forment un tout ; *texture* suppose un arrangement plus simple ; *contexture* porte à l'esprit l'idée d'une plus grande complication. *Tissu* et *tissure* ne s'emploient guère qu'au propre, et alors, *tissu* désigne la chose tissée elle-même, l'étoffe, tandis que *tissure* marque la manière dont la chose a été tissue ; le *tissu* est beau, fin, grossier, précieux ; la *tissure* est lâche, serrée, inégale, etc.

CONTHEY, bourg de Suisse (canton du Valais), sur la Morge, près de son confluent avec le Rhône ; 2.700 hab. Vins estimés. Ch.-l. d'un district peuplé de 8.000 hab.

CONTHUY (*tu-i*) n. m. Etoffe mi-soie, mi-coton, à rayures longitudinales, fabriquée à Constantinople et à Brousse.

CONTI (autref. **Conty**) [maison DE]. Le bourg de Conty (Somme) a eu des seigneurs particuliers, dont la lignée masculine paraît s'être éteinte vers le milieu du XIV[e] siècle. Isabelle, dame **de Conti,** épousa vers 1375 Colard de Mailly, dont la descendante, Eléonore de Roye, porta la seigneurie de Conti dans la maison de France, en épousant, en 1551, Louis I[er] de Bourbon, prince de Condé, dont le fils cadet, François, mort sans postérité, prit le titre de marquis, puis prince de « Conti ». Ce titre fut repris par Armand de Bourbon, fils de Henri II de Bourbon et cadet du grand Condé, auteur du rameau de Bourbon-Conti, qui s'est éteint en 1814.

Armes de la famille de Conti.

CONTI (Louise-Marguerite DE LORRAINE, princesse DE), fille du duc Henri de Guise (le Balafré), née vers 1574, morte en 1631. Elle épousa, en 1605, François de Bourbon, prince de Conti, qui la laissa veuve en 1614. Avant comme après son mariage, elle mena une vie fort dissolue, s'attacha à Marie de Médicis, et partagea sa disgrâce sous le ministère de Richelieu. On a d'elle : *Adventures de la cour de Perse* (1629), roman allégorique ; mais il paraît douteux qu'elle soit l'auteur de l'*Histoire des amours du grand Alcandre* (Henri IV), qu'on lui a longtemps attribuée.

CONTI (Armand DE BOURBON, prince DE), frère puîné du grand Condé, tige de la branche de Conti, né à Paris en 1629, fils de Henri II de Bourbon et de Charlotte de Montmorency, mort en 1666. Il eut pour parrain le cardinal de Richelieu, fut destiné de bonne heure à l'Eglise, et reçut plusieurs abbayes et d'autres bénéfices. Après s'être laissé entraîner dans la Fronde, il se réconcilia avec la cour, épousa une nièce de Mazarin, reçut le gouvernement de Guyenne, commanda l'armée de Catalogne, prit Villefranche, Puycerda et la Cerdagne (1655), commanda l'armée d'Italie en 1657, et échoua devant Alexandrie. Devenu très religieux vers la fin de sa vie, il composa quelques écrits de piété ; entre autres, un *Traité de la comédie et des spectacles selon les traditions de l'Eglise* (Paris, 1667).

Armand de Conti.

CONTI (Louis-Armand DE BOURBON, prince DE), fils aîné du précédent, né en 1661, mort en 1685. Il épousa une fille naturelle de Louis XIV et de M[lle] de La Vallière, M[lle] de Blois, mena une vie fort dissolue, fit dans l'armée impériale la campagne de Hongrie contre les Turcs, et prit une part brillante à la bataille de Gran (1685).

CONTI (François-Louis DE BOURBON, prince DE), prince de La Roche-sur-Yon, frère du précédent, né à Paris en 1664, mort en 1709. Il prit part, avec son frère aîné, à la campagne de Hongrie, fut disgracié à son retour, obtint cependant l'autorisation de prendre du service, combattit à Fleurus (1690), à Steinkerque (1692), et se couvrit de gloire à Nerwinden (1693). Elu roi de Pologne après la mort de Sobieski (1697), il s'embarqua, conduit par Jean Bart, aborda à Dantzig, mais dut revenir en France, après

s'être vu supplanter par l'électeur de Saxe. Peu de temps avant sa mort, il obtint le commandement de l'armée de Flandre. C'était un prince plein d'esprit et de séduction, dont Saint-Simon a fait le plus brillant portrait.

CONTI (Louis-Armand II DE BOURBON, prince DE), fils du précédent, né en 1695, mort en 1727. Il épousa la princesse de Bourbon-Condé, prit part aux sièges de Landau et de Fribourg, devint membre du conseil de régence sous Louis XV, et reçut le gouvernement du Poitou.

CONTI (Louis-François DE BOURBON, prince DE), fils du précédent, né en 1717, mort en 1776. Il servit sous le maréchal de Belle-Isle en Bavière (1741), reçut, en 1744, le commandement de l'armée chargée d'opérer en Piémont, emporta d'assaut les retranchements inexpugnables de Villefranche et de Château-Dauphin, se couvrit de gloire à la sanglante bataille de Coni, qui n'amena d'ailleurs aucun résultat décisif, et se distingua de nouveau dans les campagnes d'Allemagne (1745) et de Flandre (1746). M[me] de Pompadour le fit écarter des grands commandements. Dans la suite, il dirigea, après avoir été un moment candidat au trône de Pologne, la politique occulte de Louis XV, connue sous le nom de *Secret du Roi*, se mêla aux querelles du parlement avec la cour, se montra l'adversaire des philosophes et contribua au renvoi de Turgot.

CONTI (Louis-François-Joseph DE BOURBON, prince DE), le dernier du nom, fils du précédent, né en 1734, mort en 1814. Il fit la guerre de Sept ans, se distingua aux batailles de Hastenbeck (1757) et de Crefeld (1758), fut le seul prince du sang qui consentit à sanctionner les édits de Maupeou, signa, en 1788, avec le comte d'Artois et les Condés, le *Mémoire* contre la double représentation du tiers aux états généraux ; il émigra, mais, rentré en 1790, il prêta le serment civique, et resta absolument étranger aux manœuvres du parti royaliste. Devenu suspect, malgré tout, comme prince, il fut enfermé au fort Saint-Jean, à Marseille, avec les membres de la famille d'Orléans. Il recouvra la liberté en 1795, mais dut sortir de France après le 18 fructidor, par ordre du Directoire.

CONTI (Stéphanie-Louise DE **BOURBON-**). V. BOURBON-CONTI.

CONTI, illustre famille romaine, qui date du XI[e] siècle. Elle a fourni à l'Eglise de nombreux cardinaux, et la dignité de maître du palais apostolique fut longtemps héréditaire chez elle. Elle avait obtenu de l'Empire le titre de « duc de Poli ». Un de ses membres, MICHEL-ANGE **Conti**, fut pape de 1721 à 1724, sous le nom d'« Innocent XIII » (v. ce nom) et se distingua par sa piété et son impartialité entre les jansénistes et les jésuites.

CONTI (Nicolas), voyageur italien du XV[e] siècle, qui, après avoir appris l'arabe en Syrie, visita, avec une caravane partie de Damas, Babylone et Bassora, s'embarqua sur le golfe Persique, et gagna la côte du Malabar. Il passa ensuite à Ceylan, à Sumatra, parcourut l'Inde et la Chine méridionale, toucha à Java et revint enfin dans sa patrie, en 1544. Ramusio a publié dans son recueil la très intéressante relation de Nicolas Conti.

CONTI (Giovanno-Francesco), écrivain et savant italien, né et mort à Quinzano, près de Brescia (1486-1557), connu sous les surnoms de **Quinzano** et de **Quintianus Stoa.** Il professa les belles-lettres à Padoue et à Pavie, se rendit en France, où il fut le précepteur du duc d'Angoulême (depuis François I[er]), et retourna en Italie avec Louis XII. Il reçut à Milan la couronne poétique, puis devint professeur de littérature à Pavie. Il a composé en latin un grand nombre d'ouvrages sur les sujets les plus divers.

CONTI (Primo), en latin **Petrus Comes** ou **de Comitibus,** savant italien, né à Milan en 1498, mort en 1593. Il acquit une grande réputation par son savoir, sa connaissance de plusieurs langues, son éloquence ; fut professeur à Côme, et reçut la mission de combattre la Réforme en Allemagne, où il connut Erasme. De retour en Italie, il fut chargé de préparer les questions qui devaient être soumises au concile de Trente, où il accompagna l'évêque de Vintimille.

CONTI (Noël), en latin **Natalis Comes,** érudit et écrivain italien du XVI[e] siècle, né à Milan vers 1520, mort en 1582. On a de lui : *Mythologiæ* sive *Explicationes fabularum* (Venise, 1551) ; *Elegiarum libri VI* (1560) ; *Universæ historiæ* (1572) ; des poèmes latins, des traductions, etc.

CONTI (Antonio Schinella), littérateur italien, né à Padoue en 1677, mort en 1748. Il voyagea dans une partie de l'Europe, et contribua à la propagation du cartésianisme dans sa patrie. On lui doit un poème : *il Globo di Venere*, des tragédies, des poésies, etc. Ses œuvres ont été publiées à Venise (1739-1756).

CONTI (Francesco), compositeur italien et un des plus habiles virtuoses sur le théorbe qu'on ait connus, né à Florence, mort vers 1732. Admis à Vienne, en 1703, dans l'orchestre de la chapelle impériale, il devint ensuite compositeur de la chambre de l'empereur, puis premier maître de cette chapelle (1722). Il a fait représenter à Vienne une quinzaine d'opéras italiens, parmi lesquels : *Clotilde, Alba Cornelia, Teseo in Creta, Ciro, Don Chisciotte, Penelope, Griselda, Isifile, Galatea vindicata.* Il a écrit aussi une trentaine de cantates. On croit qu'il mourut en prison, à la suite d'un scandale.

CONTI (Gioacchino), chanteur italien, né à Arpino en 1714, mort à Rome en 1761, prit le surnom de **Gizziello,** par affection pour D. Gizzi, le maître qui l'avait formé. Il avait subi la castration et débuta à Rome vers l'âge de quinze ans avec un succès prodigieux. Après s'être produit à Naples, il partit pour Londres, où l'appelait Hændel. Pendant plusieurs années, il excita l'admiration du public anglais. Il se fit entendre à Lisbonne, puis se rendit à Naples où l'appelait le roi Charles III, qui venait de faire construire le théâtre San-Carlo. En 1749, Gizziello se rendit à Madrid où il obtint d'immenses succès, retourna à Lisbonne, où le roi de Portugal le combla de bienfaits, puis, vers 1753, il prit sa retraite, et se fixa à Rome.

CONTI (Jean-Baptiste, comte DE), poète italien, né à Sandinara (Vénétie) en 1741, mort en 1820, fut avocat à Venise. Parmi ses œuvres, on remarque surtout son poème : *l'Incoronazione delle imagine* (1796), dont la versification est brillante et facile. Ses poésies complètes ont paru à Padoue (1819).

CONTI (Carlo), compositeur italien, né et mort à Arpino (1797-1868), fut élève du Conservatoire de Naples. Malgré les succès qu'il obtint en faisant jouer une douzaine d'opéras, il abandonna de bonne heure la carrière de compositeur. Plus tard, nommé membre, puis secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts de Naples, il devint professeur de contrepoint et de composition au conservatoire de cette ville, et suppléa Mercadante. Parmi ses ouvrages, il faut citer : *la Pace desiderata, Misantropia e Pentimento, il Trionfo della giustizia, l'Innocenza in periglio, gli Aragonesi in Napoli* et *l'Olimpiade*. On connaît aussi de lui nombre de compositions religieuses : six messes solennelles, deux messes de *Requiem*, un *Te Deum*, un *Magnificat* et beaucoup de motets, ainsi que des canzones avec piano.

CONTI (Charles-Etienne), ancien chef du cabinet de Napoléon III, né à Ajaccio en 1812, mort à Paris en 1872. D'abord avocat en Corse, il alla s'établir à Paris vers 1847, et organisa une active propagande en faveur des idées napoléoniennes. Elu représentant du peuple à la Constituante, il s'afficha comme un des plus fougueux partisans du prince Louis-Bonaparte. Conti ne fut pas réélu à la Législative. Mais son dévouement à la cause bonapartiste lui valut, après le Deux-Décembre, un siège de conseiller d'Etat, et, à la mort de Mocquart, la haute situation de chef de cabinet de l'empereur. Il fut nommé sénateur en 1868. Après le 4-Septembre, il se retira auprès de l'ex-impératrice Eugénie. En février 1871, il fut élu représentant de la Corse à l'Assemblée nationale ; mais il n'y joua aucun rôle.

CONTI (Auguste), philosophe et homme politique italien, né à San-Miniato (Toscane) en 1822. Il s'éprit d'abord de l'art dramatique et composa une tragédie : *Caton d'Utique*, puis deux drames : *Jeanne d'Arc* et *Buondelmonte*, qui obtinrent un certain succès. Il se tourna ensuite vers la philosophie spiritualiste, qu'il enseigna aux collèges de San-Miniato et de Lucques, puis, en 1867, à l'Institut de Florence. Il fut élu en 1866 député de San-Miniato au parlement italien ; il se rangea parmi les catholiques libéraux et démissionna en 1870, après la prise de Rome. Ses principaux ouvrages sont : *Evidenza, amore e fede* (1852) ; *Histoire de la philosophie* (1856) ; *Choses d'histoire et d'art* (1874).

CONTICH, comm. de Belgique, prov. et arrond. admin. et jud. d'Anvers, sur un affluent de l'Escaut ; 4.452 hab. Tanneries, filatures de lin. Château.

CONTIGLIANO, comm. d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]), sur le Turano, affluent du Velino ; 3.500 hab.

CONTIGNATION (*si-on* — du lat. *contignatio* ; de *cum*, avec, et *tignum*, poutre) n. f. Archit. Assemblage de pièces de bois qui servent à soutenir ou à supporter.

— Astron. Bâti, sorte de charpente qui supporte un grand instrument astronomique.

CONTIGNÉ, comm. de Maine-et-Loire, arr. et à 34 kil. de Segré, près de la Sarthe ; 1.025 hab. Manoir de Gâtines.

CONTIGNY, comm. de l'Allier, arr. et à 24 kilom de Moulins, près de la Sioule, un peu en amont de son confluent avec l'Allier ; 1.094 hab. Bons vins. Elevage de chevaux et de bestiaux.

CONTIGU, UË (du lat. *contiguus* ; de *cum*, avec, et *tangere*, toucher) adj. Qui touche immédiatement, mais qui est distinct : *Chambres* CONTIGUËS.

— Fig. Très voisin, qui a de grands rapports d'analogie : *Idées* CONTIGUËS.

— Bot. Se dit des organes qu'on peut séparer du végétal sans déchirer les tissus. (Tels sont les aiguillons du rosier, les feuilles de l'orange, et en général tous les organes articulés.)

— Géom. *Angles contigus.* S'emploie quelquefois pour *Angles adjacents.*

— SYN. **Contigu, adjacent, attenant, joignant, proche, prochain, voisin.** V. ADJACENT.

CONTIGUÏTÉ n. f. Etat, manière d'être de deux choses qui sont contiguës : *La* CONTIGUÏTÉ *de deux maisons, de deux terrains.*

— Anat. *Diarthroses de contiguïté*, Articulations mobiles.

— Chir. *Amputation dans la contiguïté*, Désarticulation, amputation qui se fait, non en coupant les os, mais en les séparant après avoir tranché les liens qui les unissent.

— Hist. nat. Voisinage immédiat de deux organes qui se touchent, mais que l'on peut séparer sans déchirement.

CONTINENCE (*nanss* — du lat. *continere*, contenir) n. f. Contenance, capacité ; étendue : CONTINENCE *d'un vase, d'un champ. Mesures de* CONTINENCE. (Peu usité.) ‖ On dit généralement CONTENANCE.

CONTINENCE (*nanss* — lat. *continentia* ; de *continere*, contenir) n. f. Vertu par laquelle on s'abstient volontairement des plaisirs de l'amour : *Observer la* CONTINENCE. *Vivre dans la* CONTINENCE. *La* CONTINENCE *est plus difficile aux hommes qu'aux femmes.* (Bourdon).

— SYN. **Continence, chasteté, pureté,** etc. V. CHASTETÉ.

— ANTON. **Concupiscence, impureté, incontinence, lascivеté, libertinage, lubricité, luxure.**

— ENCYCL. La *continence* est, à proprement parler, l'abstention de l'union des sexes. On peut donc être chaste sans être continent, c'est-à-dire dans le mariage, comme on peut être continent sans être chaste ; la chasteté comportant aussi la pureté de l'âme. La continence, d'après la loi de Moïse, devait être observée temporairement par les prêtres et les lévites, pendant la durée de leurs fonctions sacrées. Dans l'Eglise d'Occident, elle fut toujours imposée aux évêques et aux prêtres, tant qu'on leur permit de continuer à habiter avec les femmes qu'ils avaient épousées avant leur ordination. Dans l'Eglise d'Orient, il n'est pas permis aux prêtres mariés d'offrir le sacrifice de la messe s'ils n'ont, auparavant, pratiqué la continence pendant un laps de temps fixé par les canons. Enfin, la continence a été observée, soit par vœu, soit à titre de pratique de vertu, par plusieurs saints engagés dans le mariage, et en particulier par saint Edouard le Confesseur, roi des Anglo-Saxons, et par saint Henri, empereur d'Allemagne.

Mais, aux yeux même de l'Eglise, cela ne peut être qu'une exception rare, qu'on ne saurait se permettre que dans des circonstances tout à fait spéciales et pour de très graves motifs, le mariage imposant des devoirs que la conscience défend d'éluder.

— ALLUS. HIST. **Continence de Scipion.** Après la prise de Carthagène, Scipion trouva un grand nombre d'otages appartenant aux premières familles espagnoles, et que les Carthaginois avaient enfermés dans cette ville. « Quelques soldats, dit Polybe, qui connaissaient bien le faible de leur général, lui amenèrent une jeune fille d'une remarquable beauté, dont, suivant les lois de la guerre, il pouvait faire son esclave. Apprenant qu'elle était fiancée à un jeune prince celtibérien nommé Allucius, qui en était vivement épris, il fit venir celui-ci et lui dit : « Celle que vous devez épouser a été parmi nous comme dans la maison de son père et de sa mère. La seule reconnaissance que j'exige, c'est que vous deveniez l'ami du peuple romain. » Les parents de la jeune fille, ayant été instruits de cet acte de générosité du vainqueur, se présentèrent devant lui, apportant pour rançon une somme considérable. Scipion l'accepta ; puis, s'adressant à Allucius : « J'ajoute, dit-il, cette somme à la dot de votre fiancée, acceptez-la comme un présent de noces. » Le Celtibérien, pénétré de reconnaissance, alla faire des levées dans son pays, et revint quelques jours après rejoindre Scipion avec un corps de 1.400 cavaliers. — On fait parfois allusion à la retenue du jeune général, dont on lui fait un grand mérite, tout en reconnaissant que la politique en fut le mobile inspirateur.

Continence de Scipion (LA), tableau de Nicolas Poussin, au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. Le général romain occupe un siège disposé sur une estrade, en plein air ; il fait signe à Allucius, qui s'incline devant lui, qu'il peut emmener sa fiancée ; celle-ci, chastement enveloppée dans de longs voiles, appuie la main sur son cœur pour témoigner sa gratitude. Derrière Scipion se tient une jeune femme qui, les bras levés, pose une couronne sur la tête du héros. Le Poussin avait tracé à Rome une première esquisse de ce tableau, qu'il y avait laissée ; il la recommença à Paris. — Le même sujet a été traité par Jules Romain (*National Gallery*), le Primatice (Louvre), et Breughel de Velours (Pinacothèque de Munich).

CONTINENT (*nan*), **ENTE** [du lat. *continens*, qui retient] adj. Qui vit dans la continence, qui fait preuve de continence : *Tel est* CONTINENT *qui n'est pas* CHASTE. (Dider.) ‖ Substantiv. Personne qui fait preuve de continence, qui observe la continence : *Les* CONTINENTS.

— Hist. relig. Nom donné à des hérétiques appelés aussi *encratiques*, qui préconisaient la continence absolue et, par suite, condamnaient le mariage.

— Pathol. *Causes continentes*, Celles dont l'action se continue durant toute la maladie. ‖ *Fièvre continente*, Celle dont l'intensité ne subit pas de variation sensible pendant toute la durée de l'accès.

— ANTON. **Incontinent, lascif, libertin, lubrique, luxurieux, voluptueux.**

CONTINENT (*nan* — du lat. *cum*, avec, et *tenere*, tenir) n. m. Vaste étendue de terre qu'on peut parcourir sans traverser la mer : *Le* CONTINENT *américain. Le* CONTINENT *austral.* ‖ Se dit quelquefois absolument pour désigner, soit la partie continentale de l'ancien monde, soit seulement la partie continentale de l'Europe, par opposition à l'Angleterre et à d'autres îles : *Tous les Anglais riches visitent le* CONTINENT.

— *Ancien continent*, Europe, Asie et Afrique. ‖ *Nouveau continent*, l'Amérique.

— Fig. Pays intimement unis, dont les habitants ne forment, pour ainsi dire, qu'un seul peuple : *Aujourd'hui, l'imprimerie et la navigation réunissent en un seul* CONTINENT *la totalité du monde habitable.* (Ferry.)

— ENCYCL. Rien n'est plus élastique et moins défini que ce mot de *continent*. L'Australie, bien qu'entourée d'eau de tous côtés, est généralement classée au nombre des continents. Quelques géographes ont également appelé Madagascar le « continent malgache ». Cette désignation est donc réservée aux vastes étendues de terre, sans qu'il soit possible de déterminer exactement où se termine l'île et où commence le continent.

On divise habituellement la masse des terres qui constituent la surface du globe en deux parties : l'ancien et le nouveau continent. L'ancien continent se subdivise, à son tour, en trois parties : l'*Europe*, l'*Asie*, l'*Afrique* ; le nouveau continent comprend l'*Amérique du Nord* et l'*Amérique du Sud*. Mais ce sont là divisions plus historiques que géographiques. Ainsi, dans une répartition rationnelle des continents, l'Espagne devrait être classée, en raison de son climat, de sa population et de sa flore, avec l'Afrique, dont elle a été accidentellement séparée, et non avec l'Europe, dont l'isole la muraille pyrénéenne. D'autre part, le Bosphore n'est également qu'un accident ne séparant qu'en apparence l'Europe du continent asiatique. Enfin, l'Oural, loin d'être pour l'Europe une frontière naturelle, ne constitue pas un rempart sérieux entre le continent européen et l'Asie. En outre, l'Arabie et la côte de la mer Rouge ont fait autrefois partie d'un seul et même continent, et le Maghreb est séparé du reste de l'Afrique par l'immense étendue du Sahara, tandis que le monde méditerranéen, au N. et au S. de cette mer intérieure, constitue un tout homogène, à la faune, à la flore et au climat identiques. De même pourrait-on, peut-être facilement, démontrer que l'Europe, par le chapelet des îles Britanniques, l'Islande et le Groenland, se rattache assez manifestement à l'Amérique, et qu'il y a eu, dans tous ces parages, dislocation d'un continent qui s'est en grande partie effondré.

De ce qui précède il résulte que l'ancien continent désigne toutes les régions connues, du moins en majeure partie, avant les grandes découvertes de la fin du XV[e] siècle, et le nouveau continent, les terres découvertes à dater du voyage de Christophe Colomb. Une telle division, absolument arbitraire, est excellente comme classification artificielle, mais il ne faut pas lui donner une importance qu'elle n'a pas.

Les continents (par opposition aux mers) couvrent une superficie de 138 millions de kilomètres carrés, dont l'ancien continent occupe environ les deux tiers.

Si l'on considère sur la carte ces divers continents, il se dégage un certain nombre d'analogies ou d'oppositions qui permettent de les grouper d'une façon plus scientifique. D'abord, il est évident que le relief du nouveau continent est dans son ensemble perpendiculaire à l'équateur, pendant que le relief central de l'ancien continent est sensiblement parallèle à ce même équateur. On pourrait même dire, plus généralement, que les deux Amériques s'étendent du N. au S., tandis que l'Europe et l'Asie s'amincissent d'E. en O.

Il est également vrai que les continents et les océans se correspondent d'une manière symétrique. Les océans sont très ouverts au S. et vont en se rétrécissant vers

le N. Les continents, au contraire, s'élargissent et se rapprochent dans l'hémisphère nord. On pourrait même dire, avec quelque exagération, que l'hémisphère boréal appartient aux continents, l'hémisphère austral aux océans qui s'y confondent.

Constatation plus curieuse encore : tous les continents (et c'est une loi générale qui ne semble pas souffrir d'exception) s'effilent du N. au S. Ainsi, l'Amérique du Sud se termine par le cap Horn ; l'Afrique du Sud, par le cap de Bonne-Espérance ; et la Tasmanie elle-même (dépendance naturelle de l'Australie) par le cap Sud. Si, l'on examine, au même point de vue, les continents dans le détail, la même règle s'applique avec une rigueur presque absolue. C'est ainsi que l'Europe et l'Asie se terminent toutes deux par trois péninsules qui se prolongent vers le S. N'est-il pas également légitime de constater que les continents du nord (Amérique du Nord, Asie, Europe) ont des formes beaucoup mieux découpées, des côtes beaucoup plus dentelées que les continents du sud en général, massifs monotones et présentant sur tout leur pourtour des côtes rigides et inhospitalières ?

Enfin, il est intéressant d'observer que le continent européen n'est, en quelque sorte, que la copie réduite du continent asiatique. Tous deux ils ont un massif central, d'où s'échappent, dans des directions symétriques, des fleuves importants ; mais les Alpes sont très inférieures aux monts Himalaya ; le Danube au Yang-Tsé-Kiang ; le Pô et le Rhône au Gange et à l'Indus. Tous deux ils se terminent par trois péninsules ; mais l'Espagne est moins massive que l'Arabie ; l'Italie moins étendue que l'Inde ; la péninsule des Balkans moins disloquée que la péninsule indo-chinoise. Ce sont bien les mêmes lois, comme l'a constaté Ritter, qui ont présidé à la formation des deux continents théoriquement distincts. Le nom d'Eurasie, créé par ce géographe pour désigner l'ensemble des deux continents, éveillerait certainement dans l'esprit une idée plus exacte de la réalité.

L'écorce terrestre n'a généralement qu'une très faible épaisseur. Cette écorce est, d'ailleurs, fréquemment modifiée par les tremblements de terre, les volcans et autres phénomènes thermaux. En dehors même de ces secousses violentes, les continents semblent obéir à des soulèvements et à des abaissements réguliers qu'Elisée Reclus a poétiquement comparés à la respiration humaine.

CONTINENT AUSTRAL. V. AUSTRALIE.

CONTINENT AUSTRAL. Nom sous lequel les anciens désignaient une partie du monde, absolument inconnue encore, qu'ils imaginaient comme un continent faisant contrepoids, dans l'hémisphère austral, aux terres qui existaient dans l'hémisphère boréal.

— ENCYCL. Ce n'était là qu'une conjecture confuse, incertaine, ne s'appuyant pas sur autre chose que sur des présomptions ; cette conjecture ne persista pas moins pendant l'antiquité et le moyen âge ; et, à l'aurore des temps modernes, les grandes découvertes des Portugais et des Espagnols semblèrent justifier, dans une certaine mesure, l'hypothèse traditionnelle. Jusqu'au XVIIIe siècle, on crut à sa véracité, et on voulut voir dans les moindres découvertes accomplies dans la mer du Sud autant d'amorces du continent austral ; cette hypothèse était cependant déjà bien ébranlée lors des voyages de James Cook.

Le continent austral, d'après une mappemonde du XVIe siècle.

Il resta toutefois quelque trace du préjugé ancien ; à l'hypothèse du continent austral succéda, dès le XVIIIe siècle, celle du continent antarctique, et il n'a pas fallu moins que les explorations de Dumont d'Urville et de James Clarke Ross pour en prouver l'inanité.

— BIBLIOGR. : A. Rainaud, *le Continent austral*. Hypothèses et découvertes (Paris, 1893).

CONTINENTAL, ALE, AUX (*nan*) adj. Qui appartient, qui a rapport aux continents ; qui a lieu sur le continent : *Guerre* CONTINENTALE. ‖ Se dit particulièrement de ce qui a rapport au continent de l'Europe, par opposition aux îles Britanniques : *L'Angleterre et les puissances* CONTINENTALES.

— Substantiv. Nom donné quelquefois aux peuples qui habitent le continent européen : *Les* CONTINENTAUX.

— ANTON. **Insulaire.**

Continental (BLOCUS ou SYSTÈME). V. BLOCUS CONTINENTAL.

CONTINENTALISER (*nan*) v. a. Transformer en continent. ‖ Conformer aux idées, façonner à la civilisation du continent européen.

Se continentaliser, v. pr. Prendre les idées, les habitudes, les systèmes du continent européen.

CONTINGEMMENT (*ja-man*) adv. Philos. D'une manière contingente : *On soutient que l'être nécessaire peut agir* CONTINGEMMENT. (Boulainvilliers.) (Peu usité.)

CONTINGENCE (*janss* — du lat. *contingentia*, même sens) n. f. Eventualité, manière dont les choses arrivent : *Selon la* CONTINGENCE *du cas. D'après la* CONTINGENCE *des affaires*. (Peu usité.)

— Philos. Caractère de ce qui est contingent, de ce qui peut être ou n'être pas : *La possibilité d'errer, c'est la* CONTINGENCE *du mal*. (F. Bastiat.) V. CONTINGENT.

— Géom. *Angle de contingence*, Celui qui est formé par deux tangentes à une courbe infiniment voisines.

— Gnomon. *Ligne de contingence*, Ligne qui coupe à angle droit la ligne sous-stylaire.

Contingence des lois de la nature (DE LA), par E. Boutroux (1874). — C'est la thèse française que Boutroux présenta et soutint à la Sorbonne pour le doctorat ès lettres. L'objet qu'il s'y propose est d'établir que la contingence est au fond de la nature, que la nécessité qu'elle présente en ses lois est relative ; qu'il y a, à tous ses degrés, quelque élément nouveau qui n'est pas la reproduction nécessaire de l'état précédent. Ainsi, la conscience s'ajoute à la vie, la vie s'ajoute à la matière ; même dans la matière inorganique, les propriétés physiques qui constituent les corps s'ajoutent aux propriétés géométriques qui constituent la matière ; ces propriétés géométriques elles-mêmes contiennent plus que la simple existence de quelque chose en général ; enfin, l'être ou l'existence ne saurait se déduire du possible. On peut distinguer dans l'univers plusieurs mondes qui forment comme des étages superposés les uns aux autres. C'est d'abord l'être envisagé dans son indétermination et comme opposé au possible : puis viennent les genres, ensuite la matière étendue et mobile, le monde mathématique ; au-dessus du monde mathématique, les corps ou le monde physique ; au-dessus du monde physique, le monde organique et vivant ; enfin, au sommet de la hiérarchie, l'homme ou le monde pensant. Boutroux parcourt cette hiérarchie ; et l'on voit en chaque chapitre que la forme de l'être dont il est traité ne peut se rattacher par un lien de nécessité aux formes précédentes et inférieures, mais qu'elle est caractérisée par quelque chose de contingent, par une création nouvelle.

CONTINGENT (*jan*), **ENTE** [du lat. *contingens*, qui arrive] adj. Casuel, incertain, éventuel, qui peut arriver ou ne pas arriver, être ou n'être pas : *Sous le règne de la liberté, le bien est certain, le mal n'est que* CONTINGENT. (Bentham.) ‖ Substantiv. ou masc. : *Le futur libre est essentiellement un* CONTINGENT.

— Dr. *Portion contingente*, Part qui échoit à chacun dans un partage. ‖ Substantiv. : *Réclamer son* CONTINGENT.

— Philos. *Vérité contingente*, Vérité qui est telle par l'effet de circonstances qui auraient pu ne pas se rencontrer, et non par l'essence même des choses, comme cela a lieu pour les vérités nécessaires. ‖ *Futurs contingents*, Evénements futurs dont la cause nécessaire n'est pas posée d'avance, et qui, partant, peuvent ne pas avoir lieu. ‖ *Proposition contingente*, Proposition énonçant une chose qui peut être ou n'être pas.

— n. m. Admin. Nombre de soldats que chaque contrée, chaque localité fournit ou est astreinte à fournir : *Le* CONTINGENT *des départements. Faire la répartition du* CONTINGENT.

— Monn. *Contingent monétaire*, Proportion des diverses natures de pièces de monnaie que les directeurs doivent fabriquer.

— ANTON. **Essentiel, nécessaire.**

— ENCYCL. Philos. Le terme *contingent* est opposé au mot *nécessaire*. Le contingent, comme l'étymologie l'indique, c'est ce qui arrive et qui aurait pu ne pas arriver ; il n'est jamais que la réalisation de l'une des possibilités qui coexistaient naguère à l'état indéterminé. On peut donc définir « contingent » tout ce qui ne nous est connu que par et après une expérience ; le nécessaire, au contraire, nous est connu comme tel avant toute expérience.

Le mot « contingent » a été appliqué tour à tour aux idées et aux choses. Une idée contingente, c'est une notion d'expérience, une connaissance empirique, un résultat de la perception externe ou interne. Une chose contingente, c'est un être créé, qui aurait pu ne pas l'être ; c'est une existence qui a commencé, sans être la cause de son propre commencement ; c'est, en un mot, une réalité finie quant au temps et quant à ses puissances, qui a reçu d'autrui tout ce qu'elle est. V. NÉCESSAIRE, et JUGEMENT.

— Art milit. La loi du 15 juillet 1889 dit que le *contingent* à incorporer est formé des jeunes gens inscrits sur la première partie des *listes de recrutement* ; mais il faut y ajouter aussi les *dispensés*, compris dans les deuxième et troisième parties de ces listes, et qui sont incorporés dans les mêmes conditions, quoique ne devant servir qu'une année.

Le contingent est mis à la disposition du ministre, en France, le 1er octobre. C'est de ce jour que commencent à courir les obligations militaires des citoyens reconnus aptes au service. L'incorporation n'a généralement lieu qu'une quinzaine de jours plus tard.

Un certain nombre d'hommes, destinés à être envoyés en disponibilité après leur première année de service, constituent la deuxième portion du contingent. Ils sont désignés proportionnellement sur la liste de tirage de chaque canton, par ordre de numéros, en commençant par les plus élevés.

Lorsqu'on a formé la liste des hommes qui doivent faire partie du contingent, leur répartition entre les divers corps de troupes a lieu par les soins des bureaux de recrutement, qui prononcent leur affectation définitive.

— Fin. On appelle *contingent* la part qui incombe à chacun dans la répartition d'un impôt ou d'une charge quelconque. En matière de contributions directes, le contingent de chaque département, fixé par la loi de finances, est ensuite réparti entre les arrondissements et les communes par le conseil général ou d'arrondissement. En matière de travaux publics intéressant à la fois l'Etat, les départements ou les communes, on entend par « contingent » la part proportionnelle à fournir par chacun d'eux dans ces travaux. Les *contingents communaux* sont les parts imposées sous forme de cotisations aux contribuables de chaque commune en vue de la construction ou de l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, pour former un fonds commun centralisé au budget départemental. Le *contingent départemental* est la somme prélevée sur le revenu de chaque département, pour former un fonds commun réparti par le ministre de l'intérieur.

— Monn. Le *contingent monétaire*, c'est-à-dire le nombre de pièces de monnaie pour chaque million de valeur, est fixé au vingtième des pièces de 5 francs fabriquées, et, pour les monnaies de bronze, le contingent a été fixé selon des proportions variables, réglées d'après ce que la circulation peut exiger la nouvelle émission de petites monnaies en quantités plus considérables.

CONTINU, UE [lat. *continuus* ; de *continere*, contenir] adj. Dont les parties ne sont pas séparées les unes des autres, et se tiennent entre elles : *Ligne* CONTINUE. ‖ Qui n'est pas interrompu dans sa durée : *Bruit* CONTINU. *Mouvement* CONTINU. *Pluie* CONTINUE.

— Archit. *Piédestal continu*, Soubassement, piédestal unique, sur lequel repose toute une file de colonnes.

— Bot. Thalle uni, qui s'étale sur son substratum sans se fractionner. (Se dit aussi d'un axe, d'un pédoncule, d'un fruit, etc., non articulés.)

— Dr. anc. Prolongation d'un compromis dont le temps était expiré.

— Dr. mod. *Servitude continue*, Celle dont le droit s'exerce sans une reproduction d'actes volontaires, comme sont les vues, les égouts.

— Fortif. *Ligne continue* (par opposition à *ligne à intervalles*), Ligne de défenses composée d'obstacles reliés entre eux sans solution de continuité.

— Math. *Fraction continue*. V. FRACTION. ‖ *Fonction continue*, Fonction susceptible de varier aussi peu qu'on voudra, pour des variations suffisamment petites des variables. V. CONTINUITÉ.

— Minér. Se dit des corps dont les cristaux ont à leur signe quatre exposants en proportion continue.

— Mus. *Basse continue*. V. BASSE.

— Pathol. *Fièvre continue*, Fièvre qui se prolonge jusqu'à sa suppression complète, au lieu de se produire par intervalles.

— Techn. *Métier continu*, Machine textile dont les diverses fonctions : étirage, torsion, renvidage, etc., ont lieu sans interruption. ‖ Substantiv. Fil de laine, de lin, de coton, etc., qui est produit sans discontinuité : *Les* CONTINUS *employés dans l'industrie cotonnière offrent de nombreuses modifications*.

Le continu n. m. Philos. Tout ce qui n'a point de division, d'interruption : LE CONTINU *est divisible à l'infini*. (Acad.)

— SYN. **Continu, continuel.** Ce qui est *continu* dure sans interruption, ne cesse jamais. Ce qui est *continuel* dure longtemps, mais peut avoir de courtes interruptions. Une pluie *continue* est celle qui tombe toujours ; une pluie *continuelle* est celle qui, pendant longtemps, ne cesse que rarement et pour des instants très courts.

— ANTON. **Coupé, discontinu, entrecoupé, intermittent, interrompu, successif, suspendu.**

CONTINUATEUR, TRICE n. Personne qui continue ce qu'une autre a commencé : *Volney paraît être le* CONTINUATEUR *d'Hérodote*. (L. Laya.)

CONTINUATION (*si-on*) n. f. Action de continuer, de poursuivre ce qui est commencé : *Entreprendre la* CONTINUATION *d'un livre, d'un tableau, d'un édifice*. ‖ Action de prolonger la durée d'une chose : *Demander la* CONTINUATION *d'un bail*. ‖ Durée, permanence, ce qui se continue : *La* CONTINUATION *de la guerre*. ‖ Suite, prolongement : *La* CONTINUATION *d'une rue, d'une allée, d'une muraille*. ‖ Chose qu'on ajoute à une autre pour la continuer ; partie supplémentaire : *Publier la* CONTINUATION *d'une histoire de France*.

— Dr. anc. *Continuation de communauté*, Prolongation des droits et obligations de la communauté entre les enfants et l'époux survivant, dans certains cas que la loi déterminait.

— Phys. *Continuation du mouvement*, Conservation de la direction et de la quantité d'un mouvement reçu.

— SYN. **Continuation, continuité.** La *continuation* est l'action de continuer une chose ; la *continuité* est l'état de la chose elle-même qui est *continue*, parce que toutes ses parties se tiennent sans interruption. La *continuité* d'un bruit suppose que ce bruit ne cesse jamais ; sa *continuation* signifie seulement qu'il ne cesse pas à un moment donné, et qu'il se prolonge encore après.

— **Continuation, suite.** *Continuation* annonce un rapport tel, que ce qui précède et ce qui suit ne font qu'un même tout. *Suite* exprime un rapport moins étroit : la *suite* peut n'être qu'un accessoire, une conséquence plus ou moins directe. D'un autre côté, *suite* désigne la chose même qui vient après une autre, et *continuation* peut n'exprimer que l'action de celui qui continue un travail ; un écrivain publie la *suite* d'une histoire, il en entreprend la *continuation* ; celle-ci est plus ou moins difficile, demande plus ou moins de temps, la *suite* a tant de volumes, est bien ou mal écrite, etc.

— ANTON. **Cessation, cesse, discontinuation, interruption.**

CONTINUE n. f. Appareil employé dans les filatures, partageant la nappe de laine en fils tordus.

— *A la continue*, loc. adv. A la longue, avec le temps, à force de continuer. Vieux.

CONTINUEL, ELLE (*nu-èl* — rad. *continu*) adj. Qui dure sans interruption ; qui se renouvelle constamment : *Travail* CONTINUEL. *Faire de* CONTINUELS *efforts*.

— SYN. **Continuel, continu.** V. CONTINU.

— **Continuel, éternel, immortel, perpétuel, sempiternel.** Ce qui est *continuel* dure longtemps, et ne peut cesser pour un temps fort court que pour reprendre aussitôt. Ce qui est *éternel* n'a ni commencement ni fin. Ce qui est *immortel* vit et ne doit pas mourir. *Perpétuel* marque une durée permanente ou persévérante, sans interruption et sans reprises. Enfin, *sempiternel* présente l'idée d'*éternel* avec une nuance défavorable : *Des discussions* SEMPITERNELLES.

— ANTON. **Momentané, interrompu.**

CONTINUELLEMENT (*nu-è-le*) adv. D'une façon continuelle.

— Syn. **Continuellement, assidûment, constamment, incessamment, sans cesse, sans relâche, toujours.** V. ASSIDÛMENT.

CONTINUER (du lat. *continuare*, même sens) v. a. Poursuivre, ne pas interrompre : CONTINUER *un travail, son voyage, une histoire.* ‖ Prolonger : CONTINUER *une ligne, une allée.* ‖ Maintenir, conserver à quelqu'un, faire durer pour lui : CONTINUER *à quelqu'un ses fonctions.* ‖ Conserver, maintenir dans ses fonctions, dans sa charge : CONTINUER *quelqu'un dans son emploi.* (Acad.) ‖ Être le continuateur de l'œuvre de ; suivre les errements de : *Crevier* A CONTINUÉ *Rollin.*

— v. n. Durer, ne pas cesser d'être, ne pas s'arrêter, persister : *Pluie, Guerre qui* CONTINUE. ‖ Ne pas s'interrompre, ne pas cesser de parler ou d'agir : *Vivre, ce n'est pas seulement changer, c'est* CONTINUER. (P. Leroux.) ‖ S'étendre, se prolonger : *Chaîne de montagnes qui* CONTINUE *jusqu'à la mer.* ‖ *Continuer à* ou *de*, Persister à, ne pas cesser de, ne pas se désister de : CONTINUEZ *à travailler. Laissez parler et* CONTINUEZ *d'agir.* (La Bruy.)

— Gramm. On admet assez généralement que *continuer à* exprime la persistance dans un acte commencé ; *continuer de*, la persévérance dans une habitude prise ; ainsi, *continuer à chanter* signifierait ne pas interrompre le chant que l'on a commencé, et *continuer de chanter*, ne pas cesser de se livrer, par intervalles, à l'exercice du chant.

— Impersonnell. *Il continue à* ou *de*, Il ne cesse pas de : IL CONTINUE DE *pleuvoir*, DE *tonner*.

Se continuer, v. pr. Être continué. ‖ Se prolonger, s'étendre. ‖ Se perpétuer. ‖ Se garder l'un à l'autre : SE CONTINUER *une estime mutuelle.*

— Syn. **Continuer, persévérer, persister.** *Continuer*, c'est simplement faire encore ce qu'on a fait jusque-là ; il a pour opposé *cesser*. *Persévérer* ajoute à la même idée celle d'une constance prolongée. *Persister* suppose de la fermeté, de l'énergie, et quelquefois de l'opiniâtreté ; de plus, il s'applique souvent à des actions particulières ; on *persiste* à affirmer ce que d'autres nient ; on *persiste* dans un refus, etc.

— **Continuer, poursuivre.** *Continuer* marque simplement l'addition que l'on fait à une chose pour la rendre plus complète, pour en augmenter l'étendue ; on peut *continuer* ce qui a été commencé par un autre. *Poursuivre* ajoute à cette idée celle de persistance dans le plan, dans le but ; on ne *poursuit* que ce qu'on a commencé soi-même, et, dès le commencement, on a voulu aller jusqu'à un point où l'on n'est pas encore ; c'est pour y arriver que l'on *poursuit* la chose en question.

— Anton. **Cesser, désemparer, discontinuer, interrompre, renoncer, suspendre.**

CONTINUITÉ (lat. *continuitas*, même sens) n. f. Liaison non interrompue, cohésion de toutes les parties : CONTINUITÉ *des atomes, des éléments.* ‖ Prolongement : *Le Spitzberg paraît être une* CONTINUITÉ *des terres de la côte orientale du Groenland.* (Buff.) ‖ Suite, série non interrompue : CONTINUITÉ *de paysages admirables.* ‖ Durée, reproduction continue, non interrompue : *C'est surtout la* CONTINUITÉ *des maux qui rend leur poids insupportable.* (J.-J. Rouss.) ‖ Egalité, persévérance dans la façon d'agir : *La franchise est une* CONTINUITÉ *de caractère.* (Duclos.)

— *Solution de continuité*, Séparation, division, isolement de parties auparavant liées, continues : *Une* SOLUTION DE CONTINUITÉ *dans la chaîne d'un paratonnerre peut causer de graves accidents.* ‖ Fig. Interruption ; défaut de liaison : *De grandes maladies font parfois* SOLUTION DE CONTINUITÉ *dans la mémoire.* (J.-J. Rouss.)

— Anat. *Diarthroses de continuité*, Articulations mobiles, dans lesquelles les os articulés ne sont pas en contact immédiat.

— Chir. *Amputation dans la continuité*, Celle dans laquelle on scie l'os après la section des chairs.

— Littér. *Continuité d'action*, Règle qui défend d'interrompre l'action par des épisodes qui ne se rattachent pas du tout, ou pas suffisamment, à cette action.

— Math. V. la partie encycl.

— Philos. *Loi* ou *Principe de continuité*. Loi d'après laquelle les changements qui surviennent dans les êtres ne s'y produiraient que par degrés insensibles, et l'échelle même des êtres ne serait qu'une série continue et graduée. (Ce principe joue un grand rôle dans la philosophie de Leibniz.)

— Syn. **Continuité, continuation.** V. CONTINUATION.

— Anton. **Discontinuité, intermission, interruption, suspension.**

— Encycl. Philos. Dès nos premières expériences, nous avons la notion d'objets distincts et semblables : de là l'idée du *nombre* conçu comme une collection d'*unités* séparées. Les grandeurs formées par de telles collections sont dites *discrètes* ou *discontinues*. Mais, tandis que beaucoup d'objets nous présentent ce caractère d'individualité et de séparation, d'autres revêtent un caractère opposé : par exemple, l'eau qui remplit un vase. Ces grandeurs, qui ont la propriété de croître et de décroître avec *continuité*, qui ne passent pas d'un état à un autre, si voisin qu'on le suppose, sont appelées *continues* ; dans cette classe rentrent toutes les grandeurs géométriques et celles que l'on considère en mécanique. A la notion de grandeur continue se rattache celle de la *mesure*. Mesurer une grandeur continue, c'est déterminer le nombre de fois qu'elle contient une certaine grandeur de même espèce, prise comme terme de comparaison. Mesurées, c'est-à-dire exprimées numériquement au moyen d'une unité conventionnelle, les grandeurs continues sont dites des *quantités*. En désignant par le mot de « grandeur » tout ce qui est susceptible d'augmentation ou de diminution, on est amené à constater des grandeurs continues non mesurables, c'est-à-dire non divisibles en parties égales ; exemple : une sensation de douleur ou de plaisir. Il faut donc distinguer deux espèces de continuités : la continuité *quantitative*, qui est celle des grandeurs mesurables, et la continuité *qualitative*, qui est celle des grandeurs non mesurables.

Deux problèmes principaux se posent, parmi beaucoup d'autres, à propos de la continuité. Le premier consiste à chercher comment on pourrait lier à des grandeurs mathématiques toutes les autres grandeurs, exprimer en variations quantitatives toutes les variations dans les qualités des choses et faire ainsi tomber sous la loi du nombre ce qui n'y tombe pas directement : c'est ainsi l'effort de la *psychophysique*. L'autre problème consiste à se demander : 1° si la distinction de la continuité et de la discontinuité est purement relative à l'imperfection de nos moyens de connaître, ou si elle est fondée sur la nature des choses ; 2° dans le cas où elle est relative à nos moyens de connaître, si c'est la continuité ou la discontinuité qui est une illusion d'optique intellectuelle ; 3° et, dans le cas où cette distinction est fondée dans la réalité, quelle part il faut reconnaître, dans l'ensemble des phénomènes, au continu et au discontinu. C'est là le problème qui renaît sans cesse dans l'histoire de la philosophie. Il est au fond des discussions de Zénon d'Elée. Leibniz a été, parmi les métaphysiciens, un de ceux qui se sont prononcés avec le plus de force pour le continu. En France, Renouvier est celui qui a repris avec le plus d'éclat la thèse du discontinu.

— Math. La notion de *continuité* dans les sciences se rapporte à quatre ordres différents de faits, et par conséquent d'idées :

En premier lieu, la continuité des grandeurs. Elle résulte du caractère que présentent dans la nature une foule d'objets ; par exemple, la masse d'eau contenue dans un vase est une grandeur continue, car elle a la propriété de croître ou de décroître d'une manière insensible et continue ; elle ne saurait passer d'un état à un autre, si voisin qu'on le suppose, sans avoir traversé une infinité d'états intermédiaires. A cette catégorie de grandeurs dites « continues » appartiennent les grandeurs géométriques : longueurs, angles, aires, volumes, et celles que l'on considère en mécanique, telles que la vitesse, la résistance, etc.

En second lieu, la continuité simultanée des effets et des causes dans l'ordre physique, qui constitue de toute nécessité l'hypothèse du physicien, du chimiste, du naturaliste, etc., car on ne peut imaginer qu'un effet puisse varier sensiblement sans que la cause elle-même subisse une variation.

En troisième lieu, la continuité des fonctions : en algèbre, on dit qu'une fonction $f(x)$ est continue, lorsqu'on peut trouver, pour toute valeur de x, un nombre h, tel que la valeur absolue de la différence $f(x-h)-f(x)$ puisse être rendue plus petite qu'un nombre donné à l'avance et aussi petit que l'on voudra. Les fonctions que l'on considère en algèbre élémentaire sont toutes continues, sauf pour une ou plusieurs valeurs de x, ces valeurs étant en nombre limité. Cependant on a complètement modifié la notion de continuité des fonctions, et par suite leur nature, par l'introduction des fonctions de variable imaginaire.

Enfin, en quatrième lieu, la permanence que présentent dans leur forme essentielle les relations algébriques relatives aux phases successives d'un même phénomène et qui subsiste même après une interruption passagère d'existence éprouvée pour quelques éléments indispensables ou accessoires de la question mise à l'étude ; ce principe de continuité ou de permanence des relations métriques ou descriptives des figures a été introduit par Poncelet, qui en a fait la base de son traité des propriétés projectives des figures. Il admet que ces relations, appartenant à une figure, demeurent dans leur forme explicite applicables à toutes les situations possibles de la figure ; ce principe, dont il fait seulement une méthode d'induction, tient à ce que la ou les relations de la figure en question sont *susceptibles d'une autre définition, qui subsiste dans toute position de la figure*. Par exemple, si l'on cherche le lieu géométrique des milieux des cordes d'une circonférence qui passent par un point, on trouve, lorsque le point est à l'intérieur de la circonférence, la circonférence entière décrite sur la droite qui joint ce point au centre comme diamètre ; cependant, il est évident qu'une portion seulement de cette circonférence fait partie du lieu, si le point est en dehors de la circonférence donnée. Cette contradiction apparente tient à ce que le milieu d'une corde est aussi le pied de la perpendiculaire abaissée du centre sur la corde, qui, lui, subsiste pour toute position de la corde.

— Dr. intern. *Continuité de voyage*. Le commerce restant absolument libre entre les neutres, un belligérant ne peut saisir de la contrebande de guerre à destination d'un port neutre. Les ports de l'ennemi pouvant seuls être bloqués, un navire ayant une destination neutre ne saurait, d'autre part, être saisi pour violation de blocus. La théorie de la *continuité du voyage* ou du *voyage continu* déroge à ce double principe. D'après elle, en effet, les articles de contrebande sont de bonne prise, quoique chargés sur un navire dont la destination est neutre, s'il y a lieu de supposer que, parvenus dans ce port, ils seront placés sur un autre navire à destination de l'ennemi : le belligérant peut les saisir dans l'une ou l'autre des deux parties du voyage ; en réalité, il n'y a qu'un seul voyage. De même, d'après cette théorie, on a le droit de saisir pour violation de blocus, dès son départ, le navire qui se dirige vers un port neutre, si on a des raisons de croire que son chargement sera, dans ce port, transbordé sur un autre navire qui ira vers un port bloqué. — Il faut noter que l'application de la théorie du blocus ne se conçoit que si l'on n'entend pas la violation du blocus dans le sens d'une violation réelle, que si l'on admet l'existence du droit de prévention. C'est par les Américains, pendant la guerre de Sécession, qu'a été faite la première application d'une doctrine aussi arbitraire qui arrive, par la vertu d'une simple présomption, à supprimer entièrement le commerce des neutres.

CONTINÛMENT adv. Sans interruption, sans cesse.

CONTLA, ville du Mexique (Etat de Tlaxcala) ; 5.865 hab.

CONTO n. m. Métrol. anc. Monnaie de compte portugaise, qui vaut 5.555 fr. 55 c. Au Brésil, la valeur du conto atteint 2.830 francs.

Contomonobolon.

CONTOMONOBOLON (du gr. *kontos*, pieu, et *monobolon*, sorte de saut) n. m. Antiq. gr. Exercice qui consistait à sauter en s'appuyant sur une perche.

CONTONDANT (*dan*), **ANTE** [rad. *contondre*] adj. Qui blesse par écrasement sans percer ni couper, qui occasionne des contusions : *Les bâtons, les massues sont des agents* CONTONDANTS.

— Anton. **Perforant ou piquant, tranchant ou coupant.**

CONTONDRE (du lat. *contundere* ; de *cum*, avec, et *tundere*, frapper. — Le part. pass. est *contus, use*) v. a. Contusionner, meurtrir sans percer ni couper : CONTONDRE *les chairs.*

CONTORÈSE n. m. Nom que l'on donnait aux membres d'une secte d'albigeois.

CONTORNIATE (mot ital. ; de *contorno*, contour) adj. Numism. Se dit de médaillons de cuivre, dont le contour est terminé par un cercle de 2 à 5 millimètres de large, séparé du champ de la pièce par une rainure relativement profonde.

— n. m. Médaillon contorniate : *Un* CONTORNIATE.

Contorniates.

— Encycl. Les *contorniates* sont tous de bronze. Au droit, ils portent une tête d'empereur ou de quelque personnage célèbre et, au revers, ils présentent des scènes empruntées à la mythologie, surtout aux jeux du cirque. La fabrication des contorniates semble avoir commencé sous Constantin le Grand et avoir été continuée jusque sous Valentinien III. Leur destination est tout à fait inconnue. La plupart des archéologues pensent que ces pièces ont été fabriquées à l'occasion des jeux du cirque, et qu'elles sont des produits de l'industrie privée.

CONTORSILE (du lat. *cum*, avec, et *tortus*, tordu) adj. ‖ *Feuille contorsile*, Celle dont le pétiole est susceptible de torsion.

CONTORSION (lat. *contorsio* ; de *cum*, avec, et *torsio*, torsion) n. f. Action de tordre : *La* CONTORSION *d'une lame métallique.* (Peu usité.)

— Contraction irrégulière des muscles, torsion des membres : CONTORSION *des bras.* ‖ État d'un corps ou d'un membre ainsi tordu : *La* CONTORSION *de l'épine dorsale constitue ce qu'on appelle vulgairement la bosse.*

— Par ext. Geste outré, attitude contrainte ou affectée : *La* CONTORSION *enlaidit.*

— Fig. État outré, exagéré, contre nature. ‖ *Donner une contorsion à la vérité*, La fausser, la dénaturer.

CONTORSIONNER (*si-o-né*) v. a. Tordre, livrer à des contorsions : CONTORSIONNER *ses membres.*

Se contorsionner, v. pr. Faire des contorsions.

CONTORSIONNISTE (*si-o-nisst'*) n. Personne qui fait des contorsions : *Les* CONTORSIONNISTES *du cirque.* ‖ Grimacier.

CONTORTÉES (*té*) n. f. pl. Classe de plantes, renfermant les genres qui ont une corolle gamopétale, en préfloraison tordue ou contournée. (Elle comprend les familles suivantes : *jasminées, oléacées, loganiacées, apocynées, asclépiadées, gentianées.*) — *Une* CONTORTÉE.

CONTOUR (du préf. *con*, et de *tour*) n. m. Circuit, enceinte, ligne qui limite extérieurement un corps, une figure, un objet quelconque : *Le* CONTOUR *d'une colonne, d'un dôme, d'une ville.*

— Ligne dont la forme détermine celle des reliefs, dans la nature aussi bien que dans les œuvres de l'art : *Les* CONTOURS *d'une draperie. Des* CONTOURS *arrondis.* ‖ Se dit absol. de la Gorge d'une femme.

— Fig. S'applique au style : *Style qui a des* CONTOURS *moelleux, élégants, purs, mous*, etc.

— Art milit. Garniture du drapeau et de l'épaulette.

— n. m. pl. Environs : *Les* CONTOURS *de Paris.* (Vieux.)

— Anton. **Intérieur, milieu.**

— Encycl. On nomme *contour* apparent d'un corps la ligne de contact de ce corps avec le cône dont les génératrices seraient tangentes à sa surface et dont le sommet serait au point de vue ou à l'œil de l'observateur. Ce contour est représenté par le système des deux équations de la surface du corps et de la surface du cône circonscrit. C'est ce contour apparent que figurent les dessins ordinaires ou perspectifs.

On nomme aussi « contour apparent » d'un corps par rapport à un plan la trace sur ce plan du cylindre circonscrit au corps et dont les génératrices seraient perpendiculaires au plan. C'est la ligne qui limite la partie du plan sur laquelle se projettent les points de la surface du corps. Ce contour apparent est celui que l'on représente en géométrie descriptive. Il se confond avec le contour apparent perspectif dans le cas particulier où le point de vue est à une distance du plan du tableau.

CONTOURNABLE adj. Qui peut se contourner : *Bois* CONTOURNABLES.

— Fig. Flexible, dont on peut user de diverses façons : *La raison humaine est un outil souple,* CONTOURNABLE *et accommodable à toute figure.* (Montaigne.)

CONTOURNAGE (*naj'*) n. m. Action de contourner, de donner des contours forcés.

CONTOURNEMENT (*man*) n. m. Action de contourner ou de se contourner ; manière dont une chose est contournée : *Les* CONTOURNEMENTS *multipliés des longues vrilles du concombre.* (Dutrochet.)

CONTOURNER v. a. Donner un contour à, tracer les contours de : CONTOURNER *un bras.* CONTOURNER *des volutes.* CONTOURNER *un vase.*

— Donner des contours forcés, des attitudes peu naturelles à : CONTOURNER *ses figures.* CONTOURNER *le torse d'une statue.* ‖ Fig. Tourmenter, forcer : CONTOURNER *ses phrases, son style.* ‖ Fausser, altérer : CONTOURNER *la vérité.*

— Suivre les contours, faire le tour de : *Le canal de Suez dispense de* CONTOURNER *l'Afrique pour aller aux Indes.*

— Par ext. Déformer, rendre difforme : *La chaleur* CONTOURNE *le bois.* ‖ Être disposé autour de : *Le lierre* CONTOURNE *le tronc des arbres.*

— Métall. Arrondir une pièce quelconque.

— Monn. *Contourner une pièce, une médaille*, La graver en creux avec un relief très peu prononcé.

Contourné, ée part. pass. du v. Contourner.

— Arbor. Se dit des branches qui s'écartent de la ligne droite, et que l'on doit rigoureusement supprimer, lors de la taille.

— Blas. Se dit des animaux représentés de profil et qui regardent à sénestre. (Tout le corps de l'animal peut être contourné, ou bien le corps peut être dirigé à dextre, et la tête à sénestre; dans ce dernier cas, la tête seule est dite contournée.) || Attribut du chevron ou du pairle, dont la pointe est dirigée vers le milieu du flanc sénestre.

— Bot. Se dit des parties repliées sur elles-mêmes ou gênées dans leur croissance.

D'argent à un lion rampant et contourné de gueules. — D'argent à un bélier passant de sinople, la tête contournée.

— Minér. Se dit des substances dont les cristaux semblent avoir subi dans leurs faces des inflexions qui ont plié ou déplacé leurs plans : *Aragonite* CONTOURNÉE. *Chaux carbonatée* CONTOURNÉE.

— Moll. *Coquille contournée,* Coquille en spirale.

— Numism. *Médaillon contourné,* Médaillon tourné en creux, avec un cercle saillant sur les bords.

Se contourner, v. pr. Être, devenir contourné. || Se déformer. || Faire des contorsions, contourner son corps : *Clown qui* SE CONTOURNE *de mille façons.*

CONTOURNIATE adj. Numism. Syn. de CONTORNIATE.

CONTRA n. m. Bot. Espèce d'armoise. Syn. de SEMEN-CONTRA.

CONTRABOUT ou **CONTRE-ABOUT** n. m. Dr. anc. Syn. de CONTRE-PAN. V. ce mot.

CONTRACT ou **CONTRACTUS,** savant allemand. V. HERMANN.

CONTRACTABLE adj. Qui peut être contracté : *Obligation* CONTRACTABLE. || Qui peut se resserrer : *Organe* CONTRACTABLE.

CONTRACTANT (*klan*), **ANTE** adj. Qui contracte, qui fait un contrat : *Les parties* CONTRACTANTES. || Substantiv. : *Les* CONTRACTANTS.

CONTRACTATION (*kta-si*) n. f. Action de contracter, de faire un contrat : *Antérieurement à la* CONTRACTATION *du mariage.* (Peu usité.)

— Dr. anc. Tribunal qui, dans quelques villes d'Espagne, jugeait les questions relatives au commerce des Indes : *La* CONTRACTATION *de Cadix.*

CONTRACTE (*trakt'* — du lat. *contractus,* resserré; de *cum,* avec, et *tractus,* tiré) adj. Se dit, en grammaire, des mots qui resserrent en une seule syllabe les syllabes que leur donneraient les règles des déclinaisons, des conjugaisons ou de la syntaxe : Au *et du sont, en français, des articles* CONTRACTES *qui remplacent* à le *et* de le. V. CONTRACTER.

— Gramm. gr. *Noms* et *Adjectifs contractes,* Ceux dont le radical est terminé par deux voyelles qui se contractent (μνᾶ pour μνά-α), ou dans lesquels la première voyelle de la désinence se contracte avec la voyelle finale du radical (τείχους pour τείχε-ος). || *Verbes contractes,* Ceux dont le radical est terminé par les voyelles α, ε ou ο, qui se combinent avec la voyelle thématique ε ou ο (τιμῶμεν pour τιμά-ο-μεν).

CONTRACTER (*kté* — rad. *contraction*) v. a. Diminuer le volume de : *Le froid* CONTRACTE *les corps.* || Resserrer en un moindre espace, raccourcir : *La fureur* CONTRACTE *les muscles du visage.*

— Prendre, par contrat ou autrement, l'engagement, l'obligation de : *Les mineurs ne sont pas aptes à* CONTRACTER. CONTRACTER *mariage.* CONTRACTER *des dettes.*

— Fig. Former, en parlant d'un lien moral : CONTRACTER *amitié.* || Prendre, être atteint de : CONTRACTER *une maladie. Vin qui a* CONTRACTÉ *un mauvais goût.* || Former en soi : CONTRACTER *une habitude.*

— Gramm. Réunir en une seule voyelle, en une seule syllabe, deux ou plusieurs voyelles ou syllabes.

Contracté, ée part. pass. du v. Contracter.

— Bot. Se dit des organes qui sont naturellement ramassés sur eux-mêmes et comme tenus à l'étroit : *Connectif* CONTRACTÉ. *Nectaire* CONTRACTÉ.

— Gramm. Réuni en une seule syllabe ou une seule voyelle longue. En français, les articles contractés sont : *au* (pour *à le*), *aux* (pour *à les*), *du* (pour *de le*), *des* (pour *de les*). (On contracte l'article : 1° devant les mots pluriels : *aux amis, des villes*; 2° devant un mot masculin singulier commençant par une consonne ou un *h* aspiré : *du village, au hameau.*)

— Minér. *Dodécaèdre contracté,* Celui dont les bases pentagonales extrêmes sont comme resserrées par l'inclinaison des faces latérales.

— Phys. Se dit d'un corps dont le volume a diminué, par suite d'un abaissement de température.

Se contracter, v. pr. Se resserrer, se raccourcir. || Être fait, en parlant d'un contrat ou d'une autre obligation. || S'acquérir : *Les vices* SE CONTRACTENT *facilement.*

— Fig. Se concentrer : *Les grands seigneurs* SE CONTRACTENT *dans leurs intérêts personnels.* (Mme de Créqui.)

CONTRACTEUR n. m. Ustensile en fer qui sert de chenet, pour faire cuire des viandes à la broche.

CONTRACTIF, IVE adj. Qui détermine une contraction, un resserrement : *Force* CONTRACTIVE.

CONTRACTILE (rad. *contracter*) adj. Qui est susceptible de contraction. (S'emploie surtout en physiologie) : *La fibre des muscles est* CONTRACTILE. || Abusiv. Contractif, qui produit la contraction : *La force* CONTRACTILE *des muscles.*

— ANTON. **Dilatable, expansible, extensible.**

CONTRACTILITÉ (rad. *contractile*) n. f. Faculté de se contracter : CONTRACTILITÉ *des fibres.*

— Physiol. *Contractilité animale,* Nom donné par Bichat à la contractilité des muscles soumis à la volonté : *Les sensations des objets extérieurs mettent en action la* CONTRACTILITÉ ANIMALE. (Bichat.) || *Contractilité organique,* Nom donné par le même à la contractilité des muscles dont l'action est indépendante de la volonté : *Il est une contractilité animale et une* CONTRACTILITÉ ORGANIQUE. (Bichat.) D'autres auteurs appliquent cette dénomination à la contractilité de tous les tissus organiques : *La contractilité animale n'est que la* CONTRACTILITÉ ORGANIQUE. (Flourens.) || *Contractilité organique insensible,* Celle qui détermine les mouvements des vaisseaux capillaires et de divers conduits excréteurs, selon Bichat.

— ANTON. **Dilatabilité, expansibilité, extensibilité.**

— ENCYCL. Physiol. La *contractilité* est une propriété physiologique, commune aux muscles et à divers éléments anatomiques et qu'il ne faut pas confondre avec l'*élasticité*. La contractilité se traduit par un changement de forme non accompagné d'un changement de volume. Dans le muscle, en effet, comme le montrent les expériences classiques, l'accroissement du petit axe compense exactement la diminution du grand. Cette variation de forme, qui, née à la plaque musculaire, se propage comme une onde (onde contractile), semble résulter d'une modification dans l'arrangement moléculaire de la fibre.

La contractilité n'est que la forme spéciale de l'irritabilité dans le muscle. Elle est donc indépendante des connexions nerveuses des fibres. Cl. Bernard, au moyen de l'empoisonnement par le curare, qui laisse intactes la conduction nerveuse dans le neurone et l'irritabilité musculaire, mais qui rompt la contiguïté du neurone et de la fibre dans la plaque motrice, a montré que l'application des excitants artificiels, et spécialement de l'électricité, suffit pour mettre en jeu la contractilité du muscle.

L'anémie par ligature abolit la contractilité en entravant l'arrivée de l'oxygène et en favorisant l'accumulation des *ponogènes*. La persistance de la contractilité varie, dans une même espèce, avec les muscles. Chez l'homme et les mammifères, c'est l'oreillette droite (*ultimum moriens* de Harvey) qui résiste le plus longtemps (100 heures chez le chien, d'après Vulpian).

— BIBLIOGR. : Cl. Bernard, *Leçons sur les propriétés des tissus vivants* (Paris, 1865); Verworn, *Allgemeine Physiologie* (Iéna, 1895).

CONTRACTION (*ksi-on* — lat. *contractio*; de *contrahere,* supin *contractum,* contracter) n. f. Resserrement, rapprochement des molécules d'un corps qui se retire sur lui-même, de façon à occuper moins de place : *La* CONTRACTION *des muscles.*

— Fig. Concentration; action de se replier sur soi-même : *Le jeune homme est tout en déplacement, le vieillard tout en* CONTRACTION. (Virey.) || Contrainte, action de contenir, d'étouffer : *La* CONTRACTION *des désirs, des passions.*

— Agric. Sorte de resserrement, produit sur les feuilles et les autres parties des plantes par la sécheresse, les piqûres d'insectes, etc.

— Gramm. Réduction de deux ou plusieurs voyelles, de deux syllabes en une seule : *La* CONTRACTION *joue un grand rôle dans les déclinaisons et les conjugaisons grecques.*

— Phys. *Contractions de la veine fluide,* Étranglement que l'on observe sur une colonne liquide ou gazeuse qui s'échappe par un orifice percé dans une paroi mince.

— ANTON. **Dilatation, expansion, extension, prolongement ou allongement.** — En gramm., **Diérèse.**

— ENCYCL. Physiol. Les *excitants* du muscle déterminent la manifestation de sa contractilité ou contraction, consistant en un raccourcissement et un épaississement du muscle, sans changement de volume. Dans la contraction ou secousse musculaire, on peut distinguer trois temps : la période latente, temps qui s'écoule entre le moment de l'excitation et le début de la contraction; la période de raccourcissement, et enfin la période de relâchement.

La période latente est courte (5 à 10 millièmes de seconde).

Les périodes de raccourcissement et de relâchement peuvent être égales (5 centièmes de seconde), mais la période de relâchement est parfois deux ou trois fois plus longue. Quand une excitation survient immédiatement après une autre, la contraction, dans le second cas, est plus forte que dans le premier, dans un troisième que dans le second, et ainsi de suite. Il en résulte qu'une excitation, trop faible isolément pour produire la contraction, finit par l'amener, si on la répète un certain nombre de fois à des intervalles suffisamment rapprochés : c'est le phénomène de la *sommation* ou *addition latente*.

Si une nouvelle excitation arrive pendant que le muscle se contracte, il n'y a pas deux secousses successives, mais une seule, à la fois plus ample et plus longue. Si enfin les excitations se succèdent assez rapidement pour que la secousse précédente ne puisse s'achever, le muscle entre en contraction permanente ou *tétanos physiologique*, imparfait, quand les secousses sont incomplètement fusionnées, parfait, quand elles le sont complètement; elles donnent, dans ce cas, un tracé rectiligne, jusqu'à ce que la *fatigue* du muscle l'abaisse, malgré la persistance des excitations, en raison de la diminution conséquente de l'excitabilité. Enfin, la succession des excitations détermine une vibration du muscle qui produit un *bruit musculaire*.

Les phénomènes précédents ont été étudiés surtout grâce aux *excitants artificiels*, l'électricité entre autres; mais l'observation de l'excitant physiologique conduit aux mêmes conclusions. Toutefois, la contraction volontaire est plus lente (8 à 10 contractions par seconde dans les muscles phonateurs), et plus longue que la contraction artificielle; en outre, la contraction volontaire paraît, comme le croit Fredericq, le résultat d'une fusion de secousses et non d'une secousse unique.

L'élasticité musculaire semble être la cause de la fusion des secousses : le lien élastique ne transmet l'effort que lorsqu'il y a subi un certain allongement. D'après Bergonié, c'est à cet allongement que répondrait la période latente du muscle. Cette interprétation suppose qu'il y a indépendance entre la contractilité et l'élasticité, indépendance qui ressort du *paradoxe de Weber*.

La contraction musculaire est accompagnée de phénomènes chimiques et notamment d'un dédoublement du glucose (acide lactique) et d'une hydratation du glycogène; il se produit en outre des oxydations qui aboutissent à la formation d'acide carbonique. On trouve encore de la créatine, de la créatinine et de l'urée, car le muscle, tout en n'utilisant que les hydrates de carbone qui en résultent, se nourrit en dédoublant les albuminoïdes. Enfin, l'assimilation du muscle semble aboutir à du *myosinogène*, lequel, à la période de destruction et sous l'influence d'un ferment, donne une globuline coagulable, la *myosine*, analogue à la fibrine. V. CONTRACTURE.

— BIBLIOGR. : Rosenthal, *les Nerfs et les Muscles* (Paris, 1878); Landois, *Physiologie humaine* (trad. franç., Paris, 1891).

— Hydraul. *Contraction des veines liquides.* Torricelli (1643) a établi par expérience le résultat suivant : *En supposant égalité de pression sur la surface libre d'un liquide et à un orifice percé en mince paroi, la vitesse d'écoulement est indépendante de la nature du liquide et proportionnelle à la racine carrée de la charge comptée sur le centre de gravité de l'orifice.* L'intensité de la pesanteur étant représentée par g, et la hauteur de la surface libre au-dessus du centre de gravité de l'orifice par h, on a $v = \sqrt{2gh}$. Cette règle a été démontrée par D. Bernoulli. Le débit calculé en opérant le produit de cette vitesse par l'aire de l'orifice ne répond pas au débit mesuré. Newton a observé que, pour un orifice circulaire, la section de la veine va en diminuant jusqu'à une distance environ égale au rayon; au delà, la veine forme une série de nœuds et de ventres de moins en moins marqués, et, grâce au mouvement vibratoire de ses molécules, se désagrège en gouttelettes isolées (*fig.* 1). Le rapport des débits mesuré et calculé est égal à celui des sections contractée et réelle, et vaut environ 0,62. La contraction a été étudiée par Savart, puis par Poncelet et Lesbros : elle doit être attribuée à la tension superficielle (capillarité); car, si l'on fait varier celle-ci à l'aide de vapeurs d'éther ou d'alcool se dissolvant dans le liquide, on augmente le débit, la vitesse restant constante. Si l'orifice cesse d'être circulaire, la veine présente la particularité dite *d'inversion*; en raison des différences d'énergie dans les filets, la section se modifie suivant les distances à l'orifice (*fig.* 2), les parties saillantes finissent par être en regard des rayons minima; puis l'inversion se produit de nouveau, et ainsi de suite.

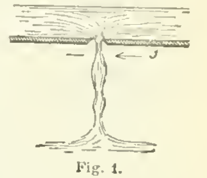
Fig. 1.

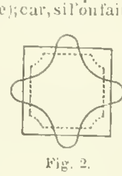
Fig. 2.

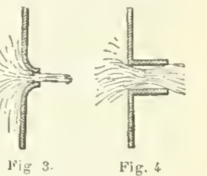
Fig. 3.

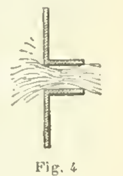
Fig. 4.

La présence des ajutages modifie les résultats précédents; la théorie en est complexe. Si l'ajutage reproduit la forme normale du jet (*fig.* 3), on peut obtenir un rendement voisin de celui calculé près de 0,98 au lieu de 0,62. Un ajutage cylindrique peut donner un rendement plus élevé que celui donné par l'orifice simple, on peut avoir 0,80; mais la vitesse à l'orifice est diminuée par suite d'un remous lent à l'intérieur du tube (*fig.* 4) [Venturi, 1797]. Un ajutage conique divergent (*fig.* 5) peut permettre d'augmenter le débit; et, à l'aide de combinaisons de cônes, il peut être possible de tripler la dépense calculée, grâce au vide produit par la veine en s'écoulant; ces ajutages sont employés dans les injecteurs, élévateurs, souffleurs, etc.

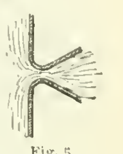
Fig. 5.

CONTRACTUEL, ELLE (*ktu-èl* — du lat. *contractus,* contrat) adj. Qui est stipulé par contrat; qui fait l'objet même du contrat; qui a rapport à un contrat : *Institution* CONTRACTUELLE. *Héritier* CONTRACTUEL.

CONTRACTUELLEMENT (*ktu-è-le*) adv. Par contrat : *Clause établie* CONTRACTUELLEMENT.

CONTRACTURE (lat. *contractura*; de *contrahere,* supin *contractum,* resserrer) n. f. Pathol. Rigidité durable, mais involontaire des muscles, liée soit à des lésions, soit à un simple trouble du système nerveux. (La pseudo-contracture est, au contraire, liée à une modification du muscle.)

— Archit. Rétrécissement, diminution de l'épaisseur du fût d'une colonne dans sa partie supérieure.

— ENCYCL. Pathol. Quand l'excitation est très forte, la contraction et la décontraction sont, au lieu de se succéder immédiatement, séparées par un temps d'arrêt. On dit alors qu'il y a *contracture*, phénomène que présentent également les muscles striés et les muscles lisses. Ch. Richet paraît rattacher la contracture à l'*onde secondaire*, ou recontraction du muscle qui a été excité et a été relâché en partie.

La contracture pathologique, qui peut avoir une durée plus ou moins longue, reconnaît pour cause soit des troubles de la nutrition ou des troubles circulatoires (fatigues prolongées, contusions, myosite, le froid, les excitations électriques ou certains médicaments comme l'ergotine), soit des altérations ou des lésions du système nerveux. On l'observe dans les maladies cérébrales, spinales (méningites cérébrales et cérébro-spinales, myélites, hémiplégies avec dégénérescences secondaires, tétanos, etc.) et les névrites, dans la chorée et l'hystérie (elle est alors passagère ou permanente), dans les lésions chirurgicales des nerfs (tumeurs, abcès, fractures, luxations), de la moelle (mal de Pott, contusions), de l'encéphale (encéphalite traumatique), des muscles (inflammations, traumatisme, surmenage, anémie par ligature, spasmes de l'urètre, de l'œsophage, etc.), de la peau et des muqueuses (blépharospasme, etc). La thérapeutique de la contracture pathologique est exclusivement pathogénique, c'est-à-dire qu'elle est subordonnée au traitement du trouble ou de la lésion qui la provoque.

CONTRACTURER (rad. *contracture*) v. a. Archit. Rétrécir vers le haut, en parlant du fût d'une colonne.

— Pathol. Déterminer la contracture d'un muscle.

Se contracturer, v. pr. Devenir contracturé.

CONTRADA, comm. d'Italie (Campanie [prov. d'Avellino]); 2.100 hab.

CONTRADETTE (*dèt'* — de l'ital. *contra,* contre, et *detto,* dit) n. f. En T. de chancell. rom., Opposition, contradiction.

CONTRADICTEUR (lat. *contradictor*; de *contradicere,* supin *contradictum,* contredire) n. Celui ou celle qui contredit : *Aucune renommée ne s'élève sans* CONTRADICTEURS. (Chateaubr.)

— Dr. Avocat qui plaide pour la partie adverse : *Acte sans contradicteur,* Acte par défaut donné sans que les parties intéressées soient appelées.

— ENCYCL. Dr. On appelle, dans une certaine théorie, *contradicteurs légitimes,* tous ceux qui auraient qualité

pour représenter les autres intéressés dans un procès en réclamation d'état. Cette théorie est aujourd'hui abandonnée; elle avait pour effet d'étendre l'autorité de la chose jugée non seulement aux parties, mais à ceux qui avaient été représentés par elles.

CONTRADICTION (*ksi-on*) n. f. Action de contredire, affirmation contraire à ce qui a été dit : *La* CONTRADICTION *doit éveiller l'attention et non pas la colère.* (La Rochef.)

— Action de se contredire, fait de se mettre soi-même en opposition avec ce qu'on a dit ou fait précédemment : *Les* CONTRADICTIONS *d'un accusé. L'esprit humain est la* CONTRADICTION *même.* (Montesq.)

— Fig. Opposition entre deux propositions ou dans les conditions d'un fait, dont l'une exclut nécessairement l'autre : *Etre et n'être pas implique* CONTRADICTION. *Un cercle carré est une* CONTRADICTION.

— Particulièrem. Opposition, obstacle, empêchement : *Les* CONTRADICTIONS *n'empêchent pas l'homme fort d'arriver.*

— *Esprit de contradiction*, Disposition à contredire : *Avoir l'*ESPRIT DE CONTRADICTION. ‖ Plaisir de contrarier, de faire le contraire de ce que les autres désirent : *Faire une chose par* ESPRIT DE CONTRADICTION. ‖ Personne qui aime à contredire ou à contrarier : *Beaucoup de femmes sont des* ESPRITS DE CONTRADICTION. ‖ *Mettre en contradiction*, Faire tomber dans des contradictions; montrer les contradictions de; faire voir des contradictions en : *Toutes les institutions qui* METTENT *l'homme* EN CONTRADICTION *avec lui-même ne valent rien.* (J.-J. Rouss.)

— Dr. Contestation élevée contre un droit, une prétention, une allégation.

— Dr. féod. Déclaration par laquelle un tenancier censitaire signifiait à son seigneur qu'il méconnaissait sa juridiction, et qu'il entendait posséder allodialement.

— Hist. sainte. *Eau de contradiction*, Eau que Moïse fit jaillir du rocher d'Horeb, en le frappant de sa verge.

— Logiq. Opposition entre deux propositions contradictoires. V. CONTRADICTOIRE.

— Philos. *Principe de contradiction*, Loi de l'intelligence par laquelle nous jugeons faux tout ce qui implique à la fois l'affirmation et la négation du même objet.

— Loc. adv. : *Sans contradiction*, Sans opposition.

— ANTON. **Accord, concert.**

— ENCYCL. Philos. Le principe de *contradiction* exprime une condition de la pensée, qu'Aristote a formulée de la façon suivante : « Le même attribut ne peut pas, en même temps, convenir et ne pas convenir au même sujet, considéré au même point de vue et sous les mêmes rapports. » Kant en a donné un énoncé plus bref, mais dont on discute la valeur : « Un attribut qui répugne à un sujet ne convient pas à ce sujet. » Hamilton dit que ce principe devrait se nommer principe de *non-contradiction*, puisqu'il ordonne de *ne pas* se contredire. On a répondu que ce principe n'est pas un précepte, mais une loi, qui signifie que le « contradictoire » est le signe du « faux ». Ce principe sert à apprécier soit les notions séparées, soit l'union d'un sujet et d'un attribut, soit le rapport de la conséquence aux principes. Tandis que la plupart des métaphysiciens veulent faire un égal usage du principe de contradiction et de celui de raison suffisante, Hegel a contesté la valeur du principe de contradiction comme loi absolue de la pensée; il n'y a vu que la loi toute relative de l'entendement, c'est-à-dire de la pensée discursive et abstraite, qui n'est pas la pensée absolue : la pensée absolue concilie les contraires par lesquels est obligée de passer la pensée discursive. A l'antipode de la doctrine de Hegel se place celle de Renouvier et du néo-criticisme français, qui veulent faire du principe de contradiction la règle rigoureuse de toute métaphysique.

Contradictions économiques (SYSTÈME DES) ou *Philosophie de la misère*, par P.-G. Proudhon (Paris, 1846). — C'est le livre capital de Proudhon, celui qui contient les traits principaux de sa philosophie sociale. Il se compose d'une critique systématique de la constitution de la société moderne. Celle-ci repose essentiellement sur une série d'antinomies qui s'engendrent l'une l'autre. Proudhon décompose l'économie politique et analyse les antinomies qui y sont contenues : la concurrence, nécessaire, détruit la liberté et se détruit elle-même; le monopole qui en résulte aboutit au bouleversement du travail; le commerce, qui doit être libre, devient nécessairement protégé; la propriété privée, qui naît naturellement, devient le vol; la communauté se détruit elle-même par les lois qui sont nécessaires pour l'établir. L'économie politique qui prétend supprimer la misère l'engendre, et la société se détruit elle-même par la génération et le travail qui la perpétuent. Il faut remplacer le système social actuel par une loi nouvelle : « Ce doit être une loi d'échange, une théorie de mutualité, un système de garantie qui résolve les formes anciennes de nos sociétés civile et commerciale, et satisfasse à toutes les conditions d'efficacité, de progrès et de justice qu'a signalées la critique. »

CONTRADICTOIRE (*kto-ar'*) adj. Qui est en contradiction avec autre chose; qui implique contradiction : *Une tête vide et un babil intarissable ne sont pas deux choses* CONTRADICTOIRES. (Théry.) *Proposition* CONTRADICTOIRE *à.*

— Dr. Se dit des jugements, des arrêts rendus sur les plaidoiries ou les productions de pièces des parties, après débat ou conclusions, par opposition à ceux qui sont rendus par défaut ou par contumace : *Jugement, Arrêt* CONTRADICTOIRE.

— n. m. Chose contradictoire, terme contradictoire : *Parler et se taire, oui et non, sont des* CONTRADICTOIRES.

— n. f. Proposition contradictoire : *La* CONTRADICTOIRE *de chaque opinion est une vérité.* (J.-J. Rouss.)

— ENCYCL. Log. Deux propositions sont dites *contradictoires* quand elles sont opposées à la fois en qualité et en quantité, c'est-à-dire quand elles sont : l'une affirmative universelle et l'autre négative particulière, ou bien l'une négative universelle et l'autre affirmative particulière. Exemple : Tous les hommes sont honnêtes — quelques hommes ne sont pas honnêtes. Si l'une est vraie, l'autre est fausse; si l'une est fausse, l'autre est vraie. Elles ne peuvent pas être vraies ou fausses toutes les deux en même temps. Il faut éviter de confondre les propositions « contradictoires » avec les propositions « contraires » ou subcontraires.

CONTRADICTOIREMENT (*kto-a*) adv. D'une manière contradictoire : *Arrêt rendu* CONTRADICTOIREMENT.

— ANTON. **Par contumace, par défaut.**

CONTRAIGNABLE (*trè-gnabl'* [*gn* mll.]) adj. Dr. Qui peut être contraint, par quelque voie de droit, à donner ou à faire quelque chose : *Un obligé est* CONTRAIGNABLE *par toutes les voies de droit.*

— Fig. Qui peut être contraint à quelque chose.

CONTRAIGNANT (*trè-gnan* [*gn* mll.]), **ANTE** [rad. *contraindre*] adj. Qui exerce de la contrainte; gênant, pénible : *Des compagnies* CONTRAIGNANTES. (Mme de Sév.)

CONTRAIGNEMENT (*trè-gne-man* [*gn* mll.) n. m. Action de contraindre. (Vieux.)

CONTRAIGNEUR (*trè-gneur'* [*gn* mll.]) n. m. Celui qui contraint. (Vieux.)

CONTRAINDRE (*trindr'* — du lat. *constringere*; de *cum*, avec, et *stringere*, étreindre : *Je contrains, tu contrains, il contraint, nous contraignons, vous contraignez, ils contraignent. Je contraignais, nous contraignions, vous contraigniez. Je contraignis, nous contraignîmes. Je contraindrai, nous contraindrons. Je contraindrais, nous contraindrions. Contrains, contraignons, contraignez. Que je contraigne, que nous contraignions, que vous contraigniez. Que je contraignisse, que nous contraignissions. Contraignant. Contraint, ainte*) v. a. Serrer, presser, mettre à l'étroit : *Habit, Chaussure qui* CONTRAIGNENT *au point de faire souffrir.* (Vieux.)

— Gêner, violenter (en parlant d'une personne ou de ses goûts, de ses penchants, de sa volonté) : *Jésus-Christ parlait à tous sans* CONTRAINDRE *personne, et laissant à tous la liberté.* (St Athanase.)

— *Contraindre à* ou *de*, Obliger par la force, pousser contre son gré à : CONTRAINDRE À *l'obéissance.* CONTRAINDRE DE *quitter le pays.*

— Dr. Obliger par les voies de droit : CONTRAINDRE *quelqu'un par voie de justice, par justice.* CONTRAINDRE *par corps, par saisie de biens.*

— PROV. : **La nécessité contraint la loi,** La nécessité met au-dessus de la loi, dispense de lui obéir.

Contraint (*trin*), *ainte* part. pass. du v. Contraindre.

— Fig. : *Peintre dont la manière a quelque chose de* CONTRAINT.

— Mus. *Basse contrainte*, Celle qui n'a qu'un motif très simple, très court, et qui se répète dans tout le cours du morceau.

Se contraindre, v. pr. Etre contraint : *La pensée ne peut se* CONTRAINDRE. (Boiste.) ‖ Se faire violence, faire taire ses goûts, son penchant, sa volonté; empêcher la manifestation de ses sentiments : *Qu'est-ce que savoir vivre? C'est savoir* SE CONTRAINDRE *sans contraindre les autres.* (P. Bouhours.) ‖ *Se contraindre à*, S'astreindre à. ‖ *Se contraindre de*, Se gêner pour, se priver de. (Peu usité.)

— Gramm. Quand le verbe *contraindre* doit avoir pour complément un infinitif, il demande la préposition *à* si l'action de contraindre est envisagée comme exigeant de grands efforts; c'est, au contraire, la préposition *de* qu'on emploie si cette action n'est considérable que dans son résultat.

— SYN. **Contraindre, forcer, nécessiter, obliger, violenter.** *Contraindre*, c'est restreindre la liberté, ne laisser le pouvoir de faire qu'une seule chose qui n'est pas celle qu'on préfère. *Forcer* suppose quelque chose d'irrésistible, une puissance qui pousse ou qui entraîne. *Nécessiter*, ou rendre une chose nécessaire, ne s'emploie guère qu'en théologie ou en philosophie, et il fait penser à la nature même des choses comme s'imposant à la volonté ou à la marche des faits. *Obliger* rappelle l'idée d'une obligation morale, d'un devoir. *Violenter* ressemble à *forcer*, mais il exprime une force brutale, matérielle, et il suppose une tentative ou, au moins, une pensée de résistance.

CONTRAINTE (*trint'* — rad. *contraint*) n. f. Etat de gêne de ce qui se trouve à l'étroit : *La* CONTRAINTE *de la chaussure, du corset.* ‖ Violence qui gêne ou détruit la liberté; état de gêne produit par cette violence : *Exercer une* CONTRAINTE. *Vivre dans la* CONTRAINTE. ‖ Gêne imposée par la bienséance ou par quelque autre motif, qui ne force cependant pas les actes et la volonté : *La prudence et la discrétion tiennent souvent en* CONTRAINTE *l'amour de la vérité.*

— Fig. Gêne imposée par les règles de l'art : *La* CONTRAINTE *de la rime, de la mesure.*

— Dr. Acte qui a pour but de forcer quelqu'un à faire ou à donner une chose : CONTRAINTE *par saisie de biens.* ‖ *Contrainte par corps*, Voie d'exécution qui consiste à priver de la liberté la personne du débiteur, pour le contraindre à remplir ses engagements : *Exercer la* CONTRAINTE PAR CORPS.

— FIN. Mandement exécutoire, décerné contre un débiteur du fisc : *Un porteur de* CONTRAINTES.

— ENCYCL. Dr. Au point de vue de l'imputabilité en matière pénale, le mot *contrainte* s'entend de tout fait physique ou moral ayant forcé l'agent, par une oppression de sa volonté, à commettre un délit. Si la contrainte a été irrésistible, il n'y a pas d'imputabilité : l'article 64 du Code pénal précise qu'il n'y a ni crime ni délit « lorsque le prévenu a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister ». Sinon, il y a lieu seulement à une diminution de culpabilité, dont les juges tiennent compte dans l'application de la peine, par la latitude entre le maximum et le minimum, ou par une déclaration de circonstances atténuantes.

D'autre part, on nomme *contrainte par corps* le droit d'un créancier de faire emprisonner son débiteur, pendant un certain temps, pour le forcer à acquitter sa dette : c'est la saisie de la personne même. La contrainte par corps a été abolie par la loi du 22 juillet 1867; actuellement, elle n'est appliquée, en principe, que pour garantir le recouvrement des condamnations pécuniaires (amendes, restitutions, dommages-intérêts, frais) prononcées à raison d'un crime, d'un délit ou d'une contravention. La durée de la contrainte par corps varie suivant l'importance de la condamnation (de deux jours à deux ans); en matière de simple police, elle ne peut durer plus de cinq jours. Le condamné peut éviter la contrainte en donnant caution, et, s'il est insolvable, il est mis en liberté après avoir subi la moitié de la peine.

Au point de vue fiscal, une *contrainte* est un mandement décerné contre un redevable de deniers publics ou de droits fiscaux, pour le mettre en demeure de payer et, à défaut de payement, donner ouverture aux poursuites.

CONTRAIRE (*trèr'* — lat. *contrarius*; de *contra*, contre) adj. Directement opposé : *Les partis, Les intérêts* CONTRAIRES. *Courir en sens* CONTRAIRE.

— Qui se déclare contre, qui ne partage pas les avis, les opinions de quelqu'un : *Les hommes ne sont* CONTRAIRES *à la raison que lorsqu'ils trouvent que la raison leur est* CONTRAIRE. (Du Marsais.)

— Qui ne répond pas, qui n'est pas conforme, qui ne s'accorde pas avec : *Evénement* CONTRAIRE *aux prédictions. Parole* CONTRAIRE *à la vérité.* ‖ Qui enfreint, blesse ou offense : *Le mal, pour bien des gens, c'est uniquement ce qui est* CONTRAIRE *à la loi.* ‖ Nuisible, défavorable, qui n'est pas propice : *Le café est* CONTRAIRE *aux personnes trop nerveuses.* ‖ Ennemi, opposé d'intérêt, cherchant à nuire : *Chacun de nous a quelqu'un qui lui est* CONTRAIRE.

— *Etre contraire à soi-même*, Etre en contradiction avec soi-même; avoir des volontés qui se contrarient; agir contre ses propres intérêts.

— *Au contraire, Tout au contraire*, loc. adv. Loin de là, bien loin de là, tout autrement. ‖ Se disait autrefois pour Réciproquement : *Ils ont l'hiver quand nous avons l'été, et* AU CONTRAIRE. (Vaugelas.)

— *Au contraire de*, loc. prép. A l'opposé de, contrairement à : *Le feu se répand en tous sens,* AU CONTRAIRE DES *autres éléments.* (Volt.)

— Bot. Syn. de OPPOSÉ.

— Conchyl. Syn. de SÉNESTRE.

— Dr. rom. *Action contraire*, Celle qui naît accidentellement d'un fait postérieur au contrat. (Se dit par opposition à *action directe*.)

— Dr. *Les parties sont contraires en fait*. Se dit lorsque les allégations sont tout à fait contradictoires, comme lorsque le créancier soutient que le débiteur ne s'est pas acquitté, et que celui-ci prétend avoir payé. ‖ *Défenses au contraire*, Réserve que l'on fait d'alléguer en temps et lieu des raisons contraires à celles qu'a alléguées la partie adverse.

— Log. *Jugements, Propositions contraires*, Ceux qui énoncent deux choses contraires comme : *Tout homme est juste, Tout homme est injuste.*

— Mar. *Vent contraire*, Celui qui, soufflant de la direction même que l'on veut faire suivre au navire, empêche ce dernier d'aller directement vers son but.

— Mus. *Mouvement contraire*, Celui qui procède à la fois du grave à l'aigu dans la basse ou dans le chant, et de l'aigu au grave dans le chant ou dans la basse, ou *vice versa* : *Il y a trois mouvements : le mouvement direct, le mouvement oblique et le* MOUVEMENT CONTRAIRE. (Catel.)

— n. m. Ce qui est contraire, opposé à autre chose : *Les* CONTRAIRES *ne paraissent jamais mieux que lorsqu'on les oppose à leurs* CONTRAIRES. (Bourdal.)

— Fam. *Aller au contraire d'une chose*, S'y opposer, y contredire.

— Rhétor. *Contraires*, Lieu commun qui consiste à prouver sa thèse en prouvant la fausseté et l'absurdité de la thèse contraire.

— ALLUS. LITTÉR. : **Les contraires se guérissent par les contraires.** V. CONTRARIA CONTRARIIS CURANTUR.

— ENCYCL. Log. On nomme *contraires* deux propositions de même quantité, mais opposées en qualités. Ainsi, l'on dit : « Toutes les facultés de l'âme sont des sensations transformées, » d'après Condillac. La proposition contraire est : « Aucune faculté de l'âme n'est une sensation transformée. » Il suit de là que, si l'une des deux propositions contraires est vraie, l'autre est fausse, car elles s'excluent réciproquement. Néanmoins, toutes les deux pourraient être fausses, et de la fausseté de l'une on ne peut conclure la vérité de l'autre.

Les philosophes anciens ont beaucoup creusé cette matière des contraires. Ils ont souvent vu, dans la loi des contraires, le principe générateur des choses. Mais, sans réfléchir que la loi des contraires est universelle, la plupart d'entre eux, ne considéraient qu'un des aspects infinis de l'être pour bâtir sur ce fait partiel un système d'ensemble. Ainsi ce principe générateur des choses, dont tout dérivait, pour l'un c'était le chaud et le froid, le pair et l'impair; Empédocle l'avait trouvé dans l'amitié et la discorde, c'est-à-dire dans l'attraction et la répulsion, devenues, au siècle dernier, sous le nom de « sympathie » et d' « antipathie », le programme d'une grande école de philosophie morale. On attribue aux disciples de Pythagore une liste des contraires, dont Aristote se serait servi pour dresser sa table des *Catégories*. Quoi qu'il en soit, Aristote est véritablement le législateur de la matière, et, à plusieurs égards, les règles établies par lui continuent de faire partie de la logique.

— SYN. **Contraire, contradictoire, opposé.** V. CONTRADICTOIRE.

— ANTON. **Analogue, pareil, ressemblant, semblable. — Avantageux, favorable, propice.**

CONTRAIREMENT (*trè-re-man*) adv. D'une manière contraire, en opposition.

CONTRALTISTE (*tisst'*) n. et adj. Se dit des personnes qui ont une voix de contralto.

CONTRALTO ou **CONTRALTE** (mot ital.) n. m. La voix la plus grave, la basse, chez les femmes : *Le* CONTRALTO *est dit haute-contre chez les jeunes garçons.* ‖ Pl. *Des* CONTRALTOS, *des* CONTRALTI ou *des* CONTRALTES.

— ENCYCL. Le *contralto* est au diapason de la voix du ténor, qu'elle surpasse en étendue. Cette étendue est d'au moins deux octaves, c'est-à-dire du *fa* ou du *sol* au *la*. Le contralto, qui s'écrivait jadis sur la clef d'*ut* seconde ligne, s'écrit maintenant sur la clef d'*ut* troisième. Il va sans dire que certaines voix exceptionnelles ont une étendue beaucoup plus considérable. On peut citer, sous ce rapport, la Malibran, et surtout l'Alboni, qui faisait une gamme du *fa* grave, tel qu'il est indiqué ci-dessus, jusqu'à l'*ut* aigu du soprano; mais ceci est absolument anormal, comme le fameux *ut* dièze de Tamberlick.
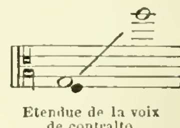
Etendue de la voix de contralto.

La voix franche de contralto est relativement rare en France, tandis qu'elle est fréquente en Italie. Aussi les compositeurs italiens l'ont-ils beaucoup plus souvent employée, écrivant souvent pour contralto le premier rôle masculin de leurs ouvrages, que les chanteuses jouaient alors en travesti. La voix de contralto est, d'ailleurs, généralement d'une richesse, d'un velouté et d'un moelleux remarquables.

En France, le plus ancien contralto connu est assurément la célèbre Maupin, illustrée par Théophile Gautier, dont le *bas-dessus* (c'est ainsi qu'on l'appelait alors) enthousiasmait les spectateurs de l'Opéra, à la fin du XVIIe s.

Parmi les cantatrices fameuses par ce genre de voix, il faut citer Mmes Mandini, Forlendis, Mosca, Schiasetti, Schütz, Pasta, Pisaroni, Malibran, Albertazzi, Marietta Brambilla, Alboni et, plus près de nous, Mmes Viardot, Nantier-Didiée, Tedesco, Borghi-Mamo, Vestvali, Grossi, de Méric-Lablache, Barbara Marchisio, etc.

CONTRANCHÉ, ÉE adj. Se dit de fibres de certains arbres, comme le charme, qui sont contournées au lieu d'être droites, comme dans le chêne. (Les bois contranchés ne peuvent servir que pour le chauffage.)

CONTRAPONTISTE, CONTRAPUNTISTE (*pon-tisst'*) ou **CONTRE-POINTISTE** (*pouin-tisst'* [de l'ital. *contrappuntista*, même sens]) n. m. Compositeur de musique qui connaît les règles du contrepoint.

CONTRAPOSITION (*si-on*) n. f. Procédé indirect pour opérer la conversion d'une proposition particulière négative. (Elle consiste à ramener celle-ci à une particulière affirmative, que l'on convertit ensuite) : *Quelques animaux ne sont pas capables de sauter. Quelques animaux sont incapables de sauter. Donc quelques (êtres) incapables de sauter sont des animaux.*

CONTRARIA CONTRARIIS CURANTUR (*Les contraires se guérissent par les contraires*), maxime que la médecine classique, la médecine des écoles, oppose à celle qui est devenue le programme de l'homœopathie : *Similia similibus*, Les semblables par les semblables.

CONTRARIANT (*ri-an*), **ANTE** adj. Qui se plaît à contrarier : *Humeur* CONTRARIANTE. *Les enfants sont en général* CONTRARIANTS. ‖ Qui est de nature à contrarier : *Des événements* CONTRARIANTS.

— Substantiv. Personne qui se plaît à contrarier : *Une* CONTRARIANTE.

— n. m. Nom que l'on donna, en Angleterre, à ceux qui prirent parti, avec le comte de Lancastre, contre le roi Édouard II.

CONTRARIER (du lat. *contrarius*, contraire) v. a. Dire, faire, vouloir le contraire de; s'opposer aux paroles, aux actes, aux volontés de : *Plus une personne est bornée, plus elle est portée à* CONTRARIER *les autres.* (Vanière.) ‖ Faire obstacle, s'opposer à : *Vent qui* CONTRARIE *la marche d'un navire.* ‖ Fâcher, inquiéter, causer du dépit à : *Homme qui aime à* CONTRARIER.

— *Contrarier les pétales*, Disposer les pétales d'une fleur artificielle de manière que chacun d'eux couvre la moitié à peu près de deux pétales du rang qui précède celui auquel il appartient.

Se contrarier, v. pr. Éprouver de la contrariété : *Personne qui* SE CONTRARIE *pour la moindre chose.* ‖ Agir contrairement à ses principes, être en contradiction avec soi-même. (Dans ce sens, SE CONTREDIRE vaut mieux.) ‖ Se causer l'un à l'autre de la contrariété : *Enfants qui prennent plaisir à* SE CONTRARIER. ‖ Ne pas s'accorder, être en opposition; s'opposer l'un à l'autre : *Mouvements qui* SE CONTRARIENT. ‖ Être placé alternativement en sens opposé : *Les assises en pierre de taille doivent* SE CONTRARIER.

— En T. de fumisterie, on dit que deux cheminées se contrarient, lorsque, les tuyaux communiquant ensemble, on ne peut faire du feu en même temps dans les deux, à cause de la fumée que l'une d'elles répand dans les appartements.

— ANTON. Aider, favoriser, contribuer.

CONTRARIÉTÉ (du lat. *contrarietas*, même sens) n. f. Opposition entre des choses contraires : CONTRARIÉTÉ *d'humeur, de volonté, de goûts, de sentiments.* ‖ Contradiction : *Nous ne sommes que mensonge, duplicité,* CONTRARIÉTÉ. (Pasc.)

— Ce qui contrarie; obstacle, traverse, difficulté, contretemps; ennui, dépit qui en résulte : *Éprouver mille* CONTRARIÉTÉS. *Éprouver une vive* CONTRARIÉTÉ.

— *Esprit de contrariété*, Disposition à contrarier.

— Dr. Allégation de faits contraires, sur lesquels on donne un appointement pour permettre aux parties de faire preuve chacune de son côté. ‖ *Appointement de contrariété*, Appointement donné dans le cas précédent. ‖ *Contrariété d'arrêts*, Opposition existant entre deux arrêts rendus en dernier ressort sur la même cause.

— Peint. *Contrariété de couleurs*, Opposition heurtée, emploi de couleurs dont le contraste est choquant.

CONTRASTANT (*stan*), **ANTE** adj. Qui contraste, qui produit un contraste : *Figures, Couleurs* CONTRASTANTES.

— En T. de minér., Se dit des substances cristallisant en rhomboïdes aigus qui offrent, relativement au noyau, une inversion d'angle rapportée à un rhomboïde plus obtus.

CONTRASTE (*trasst'* — rad. *contraster*) n. m. Opposition entre deux ou plusieurs choses dont l'une fait ressortir l'autre : CONTRASTE *d'ombres et de lumières.* CONTRASTE *de caractères.*

— Littér. Opposition entre des choses différentes ou opposées, que l'on cherche à faire valoir l'une par l'autre : *Le rôle de l'imposteur et celui d'Ariste font* CONTRASTE *dans le Tartufe.*

— Phys. *Contraste des couleurs*, Phénomène d'optique qui se produit chaque fois qu'on regarde en même temps deux objets colorés mis à côté l'un de l'autre.

— ENCYCL. Littér. Les *contrastes* sont des oppositions destinées à faire ressortir le caractère propre de deux choses différentes, par le fait même de leur rapprochement. Ils excitent plus fortement l'attention; ils provoquent la comparaison, en faisant parcourir rapidement les idées accessoires : par ce moyen, l'on arrive à procurer la plus grande quantité de sensations possible à la fois, avec le moins d'efforts possible. Mais il faut que les contrastes soient entre les idées d'un même genre. Il ne suffit pas que le contraste soit vrai; il faut, outre cela, que le contraste soit nécessaire et qu'il paraisse tel.

Le *comique* lui-même est produit par un contraste. Le rire est excité quand il y a disproportion entre la chose que nous voyons et l'idée que nous nous en formons; entre ce que prétend être un personnage et ce qu'il est réellement; entre le but qu'il poursuit et celui qu'il atteint.

Les auteurs dramatiques, depuis Sophocle, ont obéi instinctivement à la loi des contrastes en rapprochant dans une même action des caractères opposés. Toutefois, les classiques de la tragédie n'ont pas poussé trop loin ce moyen, qui peut facilement devenir un procédé artificiel. Molière en a fait un plus grand usage par une nécessité même du genre comique.

L'école romantique a usé avec prédilection des contrastes dans le drame; elle a partout introduit le laid à côté du beau, le grotesque à côté du sublime. Marion Delorme, flétrie par ses amours passées, redevient pure par son amour présent. Triboulet, bouffon à la cour et père dans sa maison; Lucrèce Borgia, belle au physique, difforme au moral, trouvent en eux-mêmes des oppositions bien tranchées.

— Philos. Le *contraste* a été observé d'une façon générale par les anciens philosophes, et il joue un rôle dans leurs métaphysiques, notamment dans celles de Pythagore et de Platon. Il n'a pas été étudié scientifiquement avant la Renaissance. Léonard de Vinci est parmi les premiers qui ont signalé son importance dans les phénomènes de la vision. On a, dès lors, distingué entre le contraste *successif* et le contraste *simultané*.

Le contraste se retrouve dans l'association des idées antithétiques. Les phénomènes de ce genre peuvent être provoqués soit par des causes extérieures au sujet (une affirmation, une lecture, un événement, un discours, une action, etc.), soit par des conditions subjectives ou inhérentes au sujet (une réminiscence, un songe, une sensation interne, etc.). Ils expliquent certains faits de la psychologie normale, l'esprit de contradiction, l'influence *a contrariis* qu'une personne exerce sur une autre, certains changements rapides d'opinion, etc. En pathologie, ils nous éclairent sur le délire de la négation, les auto-accusations de quelques fous, les obsessions obscènes chez des sujets adonnés à une vie très pure.

Parmi les philosophes qui ont étudié avec le plus de détails les phénomènes et les lois du contraste, il faut citer Helmholtz et Hering en Allemagne, Ch. Henry en France, S. de Sanctis en Italie.

— ANTON. Analogie, ressemblance, similitude.

CONTRASTER (*sté*) v. n. Être en contraste, former contraste, être en opposition frappante : *La majesté de la nature* CONTRASTE *avec notre néant.* (L. Laya.) ‖ A signifié Contredire.

— v. a. Mettre en contraste : CONTRASTER *les caractères est une des premières lois du théâtre.*

CONTRA-STIMULANT, CONTRA-STIMULATION, CONTRA-STIMULISME, CONTRA-STIMULISTE, CONTRA-STIMULUS. Méd. V. CONTRO-STIMULANT, etc.

CONTRAT (*tra* — du lat. *contractus*, même sens) n. m. Accord intervenu entre deux ou plusieurs personnes, pour charger une ou plusieurs d'entre elles de quelque obligation : *Dresser, Rédiger, Passer un* CONTRAT. *Les articles, Les clauses d'un* CONTRAT. ‖ Acte authentique qui constate cet accord. ‖ Spécialement, Acte notarié.

— *Contrat judiciaire*, Accord conclu entre deux parties devant le juge, et que celui-ci constate dans un jugement.

— *Contrat de mariage*, Convention destinée à régir les rapports pécuniaires entre les époux; acte notarié dressé à cet effet. (S'emploie très souvent dans ce sens) : *Il y a des mariages dont le* CONTRAT *semble avoir été minuté par l'enfer.* (Oxenstiern.)

— Par ext. Simple accord entre deux ou plusieurs personnes, fondé sur la seule bonne foi : *Entre gens d'honneur, la parole est un* CONTRAT. (La Rochef.)

— Jeux. Nom donné à la fiche qui est moins longue que la fiche ordinaire. (On donne au contrat une valeur conventionnelle égale à cinq, dix, vingt fois celle de la fiche ordinaire.)

— Mar. *Contrat de bienfaisance*, Prêt garanti sur des objets embarqués, avec cette condition que, si ces objets périssent, la somme prêtée ne sera pas rendue, et donnera droit à une prime dans le cas contraire.

— Politiq. *Contrat social*, Convention expresse ou tacite, qui, selon certains publicistes, règle les droits et les devoirs des citoyens entre eux et avec les gouvernements.

— SYN. Contrat, accord, convention, marché, pacte, traité. V. ACCORD.

— ENCYCL. Dr. Un *contrat* est, en général, un accord par lequel deux ou plusieurs personnes établissent entre elles un rapport de droit. Aux termes du Code civil (art. 1101), c'est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à *donner*, à *faire* ou à *ne pas faire quelque chose*.

A Rome, la force obligatoire des conventions découlait de l'accomplissement de certaines formes solennelles. Ces formalités étaient, à l'origine, celles du *nexum* ou de l'*obligatio per æs et libram*, et s'appliquaient à tous les contrats, principalement à la vente. Plus tard, on divisa les contrats en quatre classes, d'après la façon dont ils se formaient : contrats *re*, formés par une tradition (*mutuum, commodat*, dépôt, gage); *verbis*, résultant de paroles prononcées (stipulation, *dictio dotis, jusjurandum liberti*); *litteris*, résultant de certaines écritures; *consensu*, formés par le seul consentement (vente, louage, société, mandat). Il faut remarquer que les contrats *verbis* et *litteris* étaient des formes générales de s'obliger, permettant de donner efficacité à une convention quelconque; tel fut le caractère de la stipulation. Tous les contrats engendraient des actions à la différence des pactes. Certains pactes qui furent munis d'actions par le préteur ou tardivement par la loi étaient comparables à des contrats. Il en fut de même des contrats innomés. Les contrats romains n'étaient pas translatifs de propriété et de droits réels; il fallait employer des modes spéciaux pour transférer ces droits en exécution du contrat.

Chez les peuples d'origine germanique, certaines solennités servaient à la transmission des droits réels et aux conventions, comme la remise d'une paille (*festuca*). La loi salique parle de la transmission de la propriété *per festucam*. La théorie romaine, en matière de contrats, passa dans le droit français, tout en recevant quelques règles nouvelles. Ainsi la division romaine des obligations fut abandonnée, et l'on n'admit point la distinction des conventions ou *pactes nus* et des contrats. L'ancien droit français avait maintenu le principe romain que la tradition est nécessaire pour transférer la propriété; mais on y considérait souvent une tradition de droit comme suffisante; elle résultait d'une clause de *dessaisine-saisine*. V. ce mot.

Aujourd'hui, d'après le Code civil, les contrats sont celles des conventions par lesquelles on a en vue de créer quelque obligation. On laisse le nom de « convention » à celles qui ont objet d'éteindre des obligations. Cependant, on emploie souvent indifféremment « contrat » et « convention ».

Les principales divisions des contrats sont : 1° *synallagmatiques*, lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres; *unilatéraux*, lorsqu'il n'y a d'engagement que d'un seul côté; 2° *à titre onéreux*, lorsque le contrat est intéressé de part et d'autre; *de bienfaisance* ou *à titre gratuit*, lorsque l'une des parties reçoit un avantage dont elle ne fournit pas la contre-valeur; 3° *commutatifs* ou *aléatoires* (subdivision des contrats à titre onéreux) selon que l'équivalent fourni par chaque partie à l'autre est dès à présent fixé ou susceptible de varier (assurance); 4° *consensuels réels* ou *solennels*, selon que le consentement suffit, qu'il faut une prestation ou que des formalités sont prescrites à peine d'inexistence du contrat; 5° *principaux* ou *accessoires*, selon qu'ils existent par eux-mêmes, ou se rattachent nécessairement à un contrat antérieur (cautionnement, hypothèque).

Le code établit quatre conditions essentielles pour la validité des contrats : le consentement des parties, la capacité de contracter, un objet certain, une cause licite. Les vices du consentement donnant lieu à une action en nullité sont : l'*erreur*, le *dol*, la *violence*, quelquefois la *lésion*.

Les contrats ou conventions tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits (C. civ., art. 1134). Les contrats ne produisent pas seulement des obligations; ils transfèrent par eux-mêmes les droits réels, au moins dans les rapports des parties contractantes. A l'égard des tiers, s'il s'agit d'immeubles, il faudra une *transcription*. Les obligations qui naissent des contrats peuvent être affectées de modalités (terme, condition, alternative); pour ce qui concerne leur extinction, v. OBLIGATION.

Enfin, pour ce qui regarde la preuve des conventions, il est dit (art. 1315) que celui qui réclame l'exécution d'une convention doit la prouver.

La loi reconnaît des engagements qui se forment sans convention; on les appelle *quasi-contrats*.

— Dr. mod. Le *contrat de mariage* est la convention que font les futurs époux en vue de régler leur association conjugale quant aux biens. L'existence de ce contrat est subordonnée à celle du mariage. En principe, les époux ont toute liberté pour régler leurs conventions matrimoniales, pourvu qu'elles ne soient contraires ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs. Seraient contraires à l'ordre public des clauses qui porteraient atteinte à la puissance maritale, aux droits du mari comme chef de l'association, aux droits résultant de la puissance paternelle ou à des dispositions prohibitives du Code. On ne peut pas, non plus, dans un contrat de mariage, modifier l'ordre légal des successions, ni se référer par simple renvoi au texte d'anciennes coutumes. Les changements ou contre-lettres passés avant la célébration du mariage sont soumis à quelques conditions (C. civ., art. 1396-1397). La séparation de corps et la séparation de biens mettent seules fin au régime matrimonial avant la cessation du mariage. La loi n'a pas fixé de règles générales relativement à la capacité nécessaire pour passer le contrat de mariage. Elle ne s'est expliquée que pour le mineur; celui-ci, lorsqu'il est habile à contracter mariage, peut faire son contrat de mariage avec l'assistance des personnes dont le consentement est requis pour le mariage. Les régimes matrimoniaux que le Code civil organise sont : le régime en *communauté*, le régime d'*exclusion de communauté*, le régime de *séparation de biens*, le régime *dotal*. Les conventions matrimoniales pouvant être opposées par les époux aux tiers, il était utile d'organiser un mode de publicité; il n'a été établi que par la loi du 10 juillet 1850, qui a prescrit de mentionner dans l'acte de mariage l'existence du contrat de mariage. Spécialement, pour les époux commerçants, une publicité avait été ordonnée par le Code de commerce (art. 67-70). V. COMMUNAUTÉ.

Contrat social (DU) ou *Principes du droit politique*, par J.-J. Rousseau (Amsterdam, 1762). — Ce traité célèbre est un fragment de l'ouvrage plus considérable, projeté par Rousseau, sur les institutions politiques. Le texte primitif du *Contrat social* est très différent de celui qui fut publié. Laissant de côté la question de l'utilité des sociétés, traitée dans le *Discours sur l'inégalité*, Rousseau examine selon quels principes on doit concevoir que, en droit, elles ont pu s'établir : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant, » tel est le problème fondamental dont le *Contrat social* donne la solution. Le contrat social est non un fait, mais une supposition logique. Le traité se divise en quatre livres, qui traitent : le premier, de la formation des sociétés et du pacte social; le deuxième, de la souveraineté et de ses droits; le troisième, du gouvernement; le quatrième, des diverses institutions sociales, telles qu'élections, hautes magistratures, etc. La prédilection avec laquelle Rousseau songe au gouvernement genevois fait généralement attribuer à son livre un caractère profondément démocratique, malgré toutes les réserves dont il a accompagné sa pensée. Il eut un grand retentissement et, généralement mal compris, il inspira la plupart des politiques de la Révolution française.

Contrat de mariage (LE), roman de H. de Balzac, daté de septembre-octobre 1835, se rattache aux *Scènes de la vie privée*, qui sont une des parties de l'œuvre du grand romancier. — « Le sujet de cette étude, dit l'auteur, n'est pas dans la transition du garçon à l'homme marié. Cette œuvre retrace la grande comédie qui précède toute vie conjugale, c'est-à-dire la discussion à laquelle donnent lieu les contrats de mariage dans toutes les familles nobles ou bourgeoises. » Voici comment la belle-mère et le mère, Mme Evangelista, pose le problème qui fait le fond même du roman : « Étant donné que je ne puis, par suite de mon incurie, rendre à ma fille ses comptes de tutelle, ni lui fournir une dot sans me dépouiller; que, d'autre part, mon futur gendre est amoureux de ma fille et me sait capable de le pousser aux plus hautes charges politiques, je dois faire signer le contrat aux plus douces conditions possibles. » Chacun des deux partis s'adjoint son notaire : Manerville, le fiancé, prend Me Mathias, de l'ancienne école, et Mme Evangelista Me Solonet, de la jeune. La bataille se livre en partie double entre les deux hommes d'affaires en même temps qu'entre Paul et Mme Evangelista. Après plusieurs péripéties, dont le récit demanderait de longs détails techniques, Paul l'emporte pécuniairement,

mais bien malgré lui, grâce à Mᵉ Mathias ; moralement, il est vaincu, car il a éveillé dans le cœur de sa belle-mère une haine qui réglera tous les actes de sa femme.

Tel est ce roman. Il montre combien Balzac a profité des années passées chez l'avoué et chez le notaire, pour s'initier à la procédure, qui tient dans ce roman une place importante et en détournera peut-être quelques lecteurs; mais, surtout, il fait comprendre la place que l'argent dérobe à l'amour dans les préoccupations et les actes de la société moderne. A ce titre, *le Contrat de mariage*, comme *la Recherche de l'absolu*, comme *les Paysans*, comme *le Cousin Pons*, est significatif du réalisme de Balzac.

Contrat de mariage (LE), tableau de Watteau, au musée de Madrid. Les parties contractantes, le notaire et les grands-parents, sont assis à une table, au fond de la scène. On reconnaît l'accordée à sa robe blanche et à son bouquet. Son futur la considère avec admiration. De nombreux assistants sont rangés à droite et à gauche.

Le même sujet a été traité par Jan van Steen (au musée de Brunswick), gravé par J.-C. Baquoy ; par Ryckaert (musée de Madrid) ; par Hogarth, à Londres, etc. Dans la suite de tableaux intitulée *le Mariage à la mode*, un vieux marchand millionnaire donne sa fille en mariage au fils d'un noble ruiné. Ce dernier montre au négociant, avec ostentation, son arbre généalogique. Tandis que le fiancé regarde distraitement d'un autre côté, la jeune fille écoute les galanteries d'un jeune tabellion.

Le contrat de mariage, d'après Hogarth.

CONTRATÉNORE ou **CONTRATÉNOR** n. m. Syn. peu usité de HAUTE-CONTRE.

CONTRAVARIANT n. m. Math. V. INVARIANT.

CONTRAVENTION (*van-si* — rad. *contrevenir*) n. f. Action d'aller contre les prescriptions d'un règlement, d'une loi : *Être en* CONTRAVENTION. *Commettre une* CONTRAVENTION. ‖ *Simple contravention*, Infraction aux règlements de police.

— ENCYCL. Dr. L'article 1ᵉʳ du Code pénal est ainsi conçu : « L'infraction que les lois punissent de peines de police est une *contravention* ; l'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un délit ; l'infraction que les lois punissent de peines afflictives ou infamantes est un crime. » Cette singulière définition, qui n'a rien de scientifique ni de moral, qui renverse l'ordre naturel des choses, se réfère aux trois ordres de compétence qui attribuent les contraventions aux tribunaux de police, les délits aux tribunaux correctionnels, et les crimes aux cours d'assises ; c'est le seul côté pratique par lequel elle puisse se justifier, car elle n'a même pas le mérite de l'exactitude. Il existe, en effet, un grand nombre de contraventions prévues et définies par des lois spéciales et qui sont punies de peines correctionnelles (douanes, presse, etc.), voire de peines criminelles (C. pén., art. 119, 199, 200). Les contraventions forment donc la troisième classe des faits punissables. Ce qui les caractérise et les distingue nettement des délits proprement dits, c'est qu'elles existent par le seul fait de la désobéissance aux prescriptions de la loi et des règlements, abstraction faite de tout caractère volontaire ou involontaire de l'acte, la matérialité du fait suffisant pour motiver l'application de la peine, sans qu'il y ait lieu de se préoccuper de l'intention, de la bonne ou mauvaise foi de ses auteurs. Les matières de police sont définies par l'article 3, titre XI, de la loi des 16-24 août 1790 ; les contraventions de police sont établies par la loi et par des arrêtés que les maires, auxquels la loi a délégué ce pouvoir, peuvent prendre sur les matières qui constituent cette police. Ainsi, le quatrième livre du Code pénal prévoit les infractions de police générale, et l'article 11 de la loi du 18 juillet 1837 délègue aux maires le droit de prendre des arrêtés sur les objets confiés à leur vigilance et à leur autorité. Les peines de police sont : 1° un emprisonnement de 1 à 5 jours ; 2° une amende de 1 à 15 francs ; 3° la confiscation des choses saisies en contravention. Il n'y a récidive, en cette matière, que lorsqu'un premier jugement a été rendu par le même tribunal dans les douze mois précédents ; la récidive aggrave la peine dans les limites des peines de police. Les contraventions sont divisées en trois classes (C. pén., art. 471, 475, 479) ; elles sont passibles d'une amende de 1 à 5 francs, 6 à 10 francs et 11 à 15 francs, avec emprisonnement en cas de récidive.

CONTRAVENTIONNEL, ELLE (*van-si-o-nèl*) adj. Qui a le caractère d'une contravention.

CONTRAYERVA (mot espagn. formé de *contra*, contre, et *yerva*, herbe) n. f. Espèce de dorstène, dont la racine est parfois employée contre la morsure des serpents.

CONTRE (lat. *contra*) prép. Dans la direction opposée à : *Nager* CONTRE *le courant*. ‖ Immédiatement en face ; au contact : *Se heurter front* CONTRE *front. Deux sièges placés l'un* CONTRE *l'autre*. ‖ En prenant pour but : *Tirer* CONTRE *les vaisseaux ennemis*.

— Exprime : 1° l'attaque, l'opposition, l'hostilité : *Lutter* CONTRE *le pouvoir. Agir* CONTRE *la loi* ; 2° la défense, la protection, le recours, le remède, le préservatif : *Se prémunir* CONTRE *un danger. S'assurer* CONTRE *l'incendie* ; 3° la proportion, la quantité relative, et signifie Sur, pour un nombre de : *Il y a dix hommes qui mangent le revenu des terres* CONTRE *un laboureur*. (Montesq.) ; 4° l'échange, le troc : *Les hommes ne savent pas tout ce qu'ils gagneraient à échanger leur égoïsme* CONTRE *un peu de solidarité*.

— *Naviguer contre vent et marée*, Avoir le vent debout et la marée contraire. ‖ Fig. *Aller contre vent et marée*, Poursuivre obstinément ses projets, malgré toutes les difficultés, en dépit de tous les obstacles.

— Loc. div. : *Tenir contre*, Résister à : *Ne pouvoir* TENIR CONTRE *des ennemis trop nombreux*. ‖ *Avoir contre*, Avoir pour obstacle, pour objection : AVOIR CONTRE *soi son passé*. ‖ *Envers et contre tous*, Malgré l'opposition de tout le monde. ‖ *Élever autel contre autel*, Faire schisme, créer une Église dans une Église, un parti dans un parti.

— Adverbial. En sens opposé, d'une façon contraire : *Parler* POUR *et* CONTRE. *Voter* CONTRE.

— Loc. adv. : *Tout contre*, Tout auprès : *Appartement placé* TOUT CONTRE *la cour*. ‖ *Porte tout contre*, Porte entrebâillée. ‖ *Ci-contre* V. CI. ‖ *Là contre*, Contre cela ; en opposition à la chose dont il s'agit : *Qui dirait le contraire peut aller* LÀ CONTRE ? (Mol.) ‖ *Par contre*, En revanche, par compensation : *Si plusieurs des essais de Buffon sont heureux, quelques autres*, PAR CONTRE, *ne le sont pas*.

REM. *Contre* s'emploie comme préposition inséparable dans une foule de mots composés, dont les uns prennent et les autres ne prennent pas de trait d'union. On trouvera beaucoup d'entre eux à leur ordre alphabétique ; mais on peut en créer indéfiniment. (L'e de *contre* ne s'élide jamais.)

— Substantiv. n. m. Ce qui est opposé : *Soutenir le* POUR *et le* CONTRE.

— Escrim. Parade faite avec l'épée, qui, partant du point où l'on est en garde, revient s'y fixer après avoir décrit un cercle : CONTRE *de quarte, de sixte*.

— Jeux. *Faire contre*. Aux cartes, etc., on dit d'un joueur qu'il *fait contre*, quand il déclare jouer contre un partner. ‖ Fig. Faire opposition : *Le parlement n'était occupé qu'à* FAIRE CONTRE *au régent*. (St-Simon.) [Vieux]. (Au billard, le *contre* a lieu lorsque la bille poussée par le joueur se trouve inopinément repoussée soit par la bille même sur laquelle il a tiré, soit par la troisième.)

— Mar. *Courir à contre*, Tenir une route opposée. ‖ *Être à contre*, Tenir, avec le même vent, des bordées différentes, de façon à se croiser. ‖ *Être brassé à contre*. Se dit des voiles, lorsqu'on met le vent sur l'une et qu'on le conserve dans l'autre.

— Mus. Nom que l'on donnait anciennement aux voix d'alto, parce qu'elles faisaient les parties destinées à faire harmonie *contre* une autre partie.

— Techn. Outil en forme de coin muni d'un manche, que l'on emploie pour fendre le bois.

Contre un (LE), traité de La Boëtie. V. SERVITUDE VOLONTAIRE.

CONTRE-ABOUT ou **CONTRABOUT** n. m. Dr. anc. Syn. de CONTRE-PAN. V. ce mot.

CONTRE-ACCUSATION (*a-ku, si-on*) n. f. Accusation portée contre un accusateur : *Recourir aux subterfuges de* CONTRE-ACCUSATION. (Du Bellay.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-ACCUSATIONS.

CONTRE-À-CONTRE adv. Côte à côte, très près l'un de l'autre, sans se toucher : *Navires qui sont* CONTRE-À-CONTRE. (Peu usité.)

CONTRE-ALIZÉ adj. m. Se dit des vents opposés aux vents alizés : *Vents* CONTRE-ALIZÉS. V. ALIZÉ.

CONTRE-ALLÉE (*a-lé*) n. f. Allée latérale, parallèle à une allée principale. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ALLÉES.

CONTRE-AMIRAL n. m. Officier général de marine, d'un grade immédiatement inférieur à celui de vice-amiral : *Le grade de* CONTRE-AMIRAL *correspond au grade de général de brigade*. ‖ Officier général de la marine anglaise ou hollandaise, qui a le troisième rang dans le commandement d'une flotte. (Pl. *Des* CONTRE-AMIRAUX.)

— Par ext. Vaisseau qui porte le contre-amiral.

— ENCYCL. Le grade de *contre-amiral* a son correspondant dans presque toutes les marines, et le nom est à peu près semblable aussi. Les contre-amiraux remplissent les fonctions de commandants d'escadres lointaines ou de divisions des escadres de France ; ils sont chefs d'état-major et majors généraux des arsenaux, présidents de commissions à Paris. Les contre-amiraux sont promus au choix parmi les capitaines de vaisseau ayant trois ans de commandement d'une unité de combat, ou deux ans de commandement d'une division de trois navires. Le contre-amiral porte en petite tenue la redingote avec les mêmes boutons que les officiers généraux et deux étoiles sur les manches. La casquette, ornée de broderies, a deux étoiles au milieu et de face. Les épaulettes sont à grosses torsades en or, avec deux étoiles sur la patte supérieure. A bord des navires, la marque distinctive est un pavillon national portant deux étoiles blanches dans le bleu et hissé au mât d'artimon.

CONTRE-APPAUMÉE (*a-pô-mé*) adj. f. Blas. Se dit de la main ouverte et montrant le dos, la position ordinaire étant de montrer la paume. (Très rare.)

CONTRE-APPEL (*a-pèl*) n. m. Art milit. Appel militaire fait inopinément un certain temps après l'extinction des feux, pour s'assurer que les soldats n'ont pas quitté la caserne après avoir répondu à l'appel du soir : *Des* CONTRE-APPELS.

— Escr. Appel du pied droit, qui répond à l'appel de l'adversaire.

CONTRE-APPLÉGEMENT (*a-pléj'-man*) n. m. Dr. anc. Opposition formée à la complainte de celui qui voulait recouvrer la possession d'un héritage. ‖ Pl. *Des* CONTRE-APPLÉGEMENTS. V. APPLÉGEMENT.

CONTRE-APPLÉGER (*a-plé-jé*. — Prend un *e* devant *a* et *o* après le *g* : *Je contre-applegeai. Nous contre-applégeons*) v. a. Dr. anc. S'opposer à la complainte de celui qui voulait rentrer en possession d'un héritage.

CONTRE-APPROCHES (*a-proch'*) n. f. pl. Art milit. Travaux analogues à ceux que fait l'assaillant pour s'approcher d'une place assiégée, mais qui sont exécutés par la défense, lorsque celle-ci croit devoir aller au-devant de l'ennemi pour s'emparer de quelque point avantageux, d'où elle puisse dominer ou prendre à revers les tranchées de l'attaque.

— n. m. sing. Constr. et archit. Syn. de CONTRE-ARÊTIER.

— ENCYCL. Art milit. Les *contre-approches* doivent être dirigées de façon à ne pouvoir être utilisées par l'assaillant, si les progrès du siège les font tomber entre ses mains. Aussi les assiégés ne peuvent-ils en user qu'avec beaucoup de discrétion. Elles constituent, d'ailleurs, un travail très pénible pour le personnel de la garnison, à qui la défense impose toujours de grandes fatigues.

CONTRE-ARC (*ark'*) n. m. Courbure opposée à l'arc, et causée par le poids du grand mât et l'effort des haubans de la basse carène. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ARCS.

CONTRE-ARCATURE n. f. Archit. Festons découpés en plusieurs sens. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ARCATURES.

CONTRE-ARCHET (À) loc. adv. Mus. En poussant l'archet quand il faudrait le tirer, en le tirant quand il faudrait le pousser.

CONTRE-ARÊTIER (*ti-é*) n. m. ou **CONTRE-ARÊTIÈRE** (*ti-èr'*) n. f. En T. de constr., Ardoise précédant immédiatement celle qui est coupée obliquement pour former l'arêtier. ‖ On dit aussi CONTRE-APPROCHE.

CONTRE-ASSAILLIR (*a-sa-ill* [*ll* mll.]) v. a. Faire une attaque opposée à une autre attaque.

CONTRE-ASSEMBLÉE (*a-san*) n. f. Assemblée faite en opposition à une autre assemblée : *Tenir des* CONTRE-ASSEMBLÉES.

CONTRE-ASSIÉGER (*a-si-é*) v. a. Assiéger à son tour : CONTRE-ASSIÉGER *l'assiégeant*.

CONTRE-ATTAQUE (*a-tak'*) n. f. Action d'une troupe qui passe brusquement de la défensive à l'offensive : *La* CONTRE-ATTAQUE *a lieu contre un des flancs de l'adversaire au moment où il se porte à l'assaut*. ‖ Se dit, au pluriel, des travaux de défense que des assiégés opposent aux travaux d'attaque des assiégeants : *Des* CONTRE-ATTAQUES.

CONTRE-AUBE n. f. Petite aube placée en dedans et en sens inverse de l'aube d'une roue hydraulique, appelée *roue de côté*, pour rejeter le liquide loin de l'axe de la roue, après qu'il a produit son effet. ‖ Pl. *Des* CONTRE-AUBES.

CONTRE-AUGMENT (*ôg-man*) n. m. Dr. anc. Gain de survie, qui consistait pour le mari à retenir une partie de la dot de sa femme prédécédée. ‖ Pl. *Des* CONTRE-AUGMENTS.

CONTRE-AVEU n. m. Aveu qu'on oppose à un autre aveu : *Faire des* CONTRE-AVEUX.

— Anc. dr. Opposition du défendeur qui s'affirmait propriétaire des meubles revendiqués.

CONTRE-AVIS (*vi*) n. m. Avis contraire ; révocation d'un avis antérieur : *Écouter les* AVIS *et les* CONTRE-AVIS.

CONTRE-BALANCER (prend une cédille sous le *c* devant A, O : *Je contre-balançai. Nous contre-balançons*) v. a. Faire équilibre à : *Poids qui en* CONTRE-BALANCE *un autre*. ‖ Harmoniser, équilibrer, pondérer : *Le peintre a besoin de* CONTRE-BALANCER *ses clairs, ses ombres, etc.*

— Fig. Compenser, établir dans un équilibre moral ou dans une sorte d'égalité : *Les avantages de la liberté* CONTRE-BALANCENT *ses inconvénients*. (B. Const.)

Se contre-balancer, v. pr. S'équilibrer l'un par l'autre. ‖ Fig. Se compenser l'un par l'autre ; être égal l'un à l'autre.

CONTRE-BALANCIER (*si-é*) n. m. Mécan. Balancier en bois ou en fer, attelé d'un côté à la maîtresse tige d'une pompe, et chargé de l'autre de contrepoids, que l'on fait varier à volonté. ‖ Pl. *Des* CONTRE-BALANCIERS.

CONTRE-BANDE n. f. Blas. Bande divisée en deux parties : l'une de métal, l'autre d'émail.

— ENCYCL. La *contre-bande* est formée par deux demi-bandes, qui parfois sont d'émaux différents, mais qui, régulièrement, doivent être l'une de métal, l'autre d'émail.

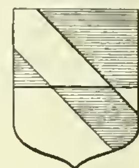
Coupé d'azur et d'argent, à la contre-bande de l'un à l'autre.

CONTREBANDE (de l'espagn. *contrabando* ; de *contra*, contre, et *bando*, ban, ordonnance) n. f. Dr. pén. Introduction clandestine de marchandises prohibées ou soumises à des droits dont on fraude le Trésor : *Faire la* CONTREBANDE. *Marchandises de* CONTREBANDE, *introduites en* CONTREBANDE. ‖ Par ext. Marchandises ainsi introduites en fraude : *Bâtiment chargé de* CONTREBANDE. *Fumer de la* CONTREBANDE.

— Fig. Introduction clandestine, frauduleuse, d'un objet quelconque. ‖ Fam. *Être de contrebande*. Se dit de tout ce qui n'est pas légitime, de tout ce qui n'est pas permis, de tout ce qui se fait en cachette : *Des amours de* CONTREBANDE. ‖ *Homme de contrebande*, *Visage de contrebande*, Personne qui s'est introduite dans une société sans y être appelée, sans avoir aucun titre, et qui, pour cette raison, y inspire de la défiance.

— Dr. intern. *Contrebande de guerre*, Marchandises propres à être utiles aux belligérants, et qu'il est interdit aux neutres d'introduire dans les États entre lesquels existe l'état de guerre : *Les armes, le salpêtre sont* CONTREBANDE DE GUERRE.

— ENCYCL. Dr. pén. Le mot *contrebande* désigne, dans son acception la plus étendue, tout commerce fait au mépris de lois fiscales ; mais il s'entend aussi plus particulièrement des contraventions aux lois de douanes. Dans ce sens, il y a contrebande, par exemple, quand on importe ou qu'on exporte clandestinement, par les frontières, des marchandises prohibées ou soumises à des droits, ou qu'on fait circuler dans le rayon des frontières, sans expédition délivrée par un bureau de douanes, des marchandises qui doivent en être accompagnées. La répression de la contrebande a été très rigoureuse, à certaines époques et dans certains pays. Elle est aujourd'hui réglementée par la loi du 28 avril 1816 sur les douanes, à laquelle il faut ajouter celles du 13 floréal an XI et du 21 avril 1818. Les peines ordinaires sont l'emprisonnement, l'amende et la confiscation. Les deux premières sont graduées d'après la gravité des faits. S'il s'ajoute des circonstances aggra-

vantes d'attroupement et de port d'armes, il y a lieu à appliquer les articles 209 et suivants du Code pénal.

— Dr. intern. Vers la fin du moyen âge, on commence à voir des traités spéciaux intervenir entre les belligérants et les neutres, concernant les objets réputés « de contrebande de guerre ». Le traité des Pyrénées de 1659 contient une énumération, qui eut longtemps force de loi. Le traité d'Utrecht, de 1713, reprit, en les expliquant, les maximes du traité des Pyrénées. Ces deux traités sont, aujourd'hui encore, regardés comme une sorte de charte complète sur la question. En principe, les objets de contrebande sont : les armes, les canons, les projectiles, les munitions, la poudre, le salpêtre, le soufre, la dynamite, les objets d'équipement et de campement, et tous les instruments fabriqués à l'usage de la guerre. On y ajoute les vivres, en ce qui concerne les places investies. Le fait de contrebande entraîne la saisie et la confiscation des marchandises prohibées, et même des autres, si l'on y est autorisé par traité.

Contre-bandé d'azur et d'argent.

CONTRE-BANDÉ, ÉE adj. Blas. Se dit de l'écu bandé, c'est-à-dire recouvert de bandes en nombre égal aux interstices du champ (trois) quand il est divisé de telle sorte que les demi-bandes correspondantes sont d'un émail différent.

CONTREBANDIER (*di-é*), **ÈRE** n. Dr. crim. Personne qui fait la contrebande : *On condamnait autrefois les* CONTREBANDIERS *aux galères et même à la mort.*

— Mar. Navire qui fait la contrebande. ‖ Adjectiv. : *Bâtiment* CONTREBANDIER.

Tranché de gueules et d'argent, à la contre-barre de l'un à l'autre.

CONTRE-BARRE n. f. Blas. Barre divisée en deux demi-barres : l'une de métal, l'autre d'émail. ‖ Pl. *Des* CONTRE-BARRES.

CONTRE-BARRÉ, ÉE adj. Blas. Se dit de l'écu barré, c'est-à-dire formé de six partitions en barre et divisé par une ligne telle que les demi-barres correspondantes sont d'un émail différent.

CONTRE-BAS (*ba* — mot usité dans la loc. adv. *En contre-bas*) n. m. En bas, dans la partie basse, dans un niveau inférieur : *Poser en* CONTRE-BAS *une pièce de construction.*

CONTRE-BASCULE (*ba-skul'*) n. f. Bascule ou levier supplémentaire, dans un métier à tisser. ‖ Pl. *Des* CONTRE-BASCULES.

Contre-barré d'argent et d'azur.

CONTREBASSE (proprem. *basse qui est contre le violoncelle, qui lui sert d'accompagnement*) n. f. Le plus grand et le plus grave des instruments de musique à archet : *La* CONTREBASSE *a la même forme que le violoncelle.* ‖ Instrument de cuivre dont le son est d'une octave au-dessous de la basse ordinaire. ‖ Par ext. Musicien qui joue de la contrebasse.

— ENCYCL. La sonorité de la *contrebasse* est à l'octave inférieure de celle du violoncelle et du basson; comme ceux-ci, elle s'écrit sur la clef de *fa*, quatrième ligne, mais, par conséquent, la note écrite est rendue à l'octave basse. Autrefois, la contrebasse n'avait que trois cordes :

Notes des trois cordes de l'ancienne contrebasse.

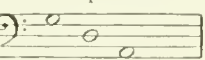
Notes des quatre cordes de la contrebasse.

la, ré, sol, accordées de quinte en quinte. On n'emploie plus, aujourd'hui, que la contrebasse à quatre cordes, accordées de quarte en quarte : *sol, ré, sol, ré.*

Étendue de la contrebasse à cordes.

La sonorité puissante et grasse, ainsi que la gravité de son diapason, font de la contrebasse le fondement et comme la base de l'orchestre moderne, où rien ne saurait la suppléer, et où elle est, par sa puissance même, comme le régulateur de la mesure. Soit que le compositeur lui conserve la marche grave et sévère qui est dans son rôle et dont elle doit rarement se départir, soit qu'il l'unisse à la masse symphonique pour exprimer avec plus de force les passions qu'il veut peindre, la richesse et la rondeur de sa sonorité, son rythme solide, plein de franchise et de majesté, enfin, l'ordre admirable qu'elle sait maintenir dans la marche de l'armée instrumentale, signalent sa présence. On peut l'isoler du violoncelle, qu'elle redouble et renforce la plupart du temps, parfois même de l'ensemble des instruments à cordes, pour combiner sa sonorité puissante avec celle des instruments à vent qu'elle soutient. On doit lui éviter, jusqu'à un certain point, les traits rapides, à cause de la lourdeur de l'archet et de la difficulté relative du démanché. Mais, dans une situation pathétique, le trémolo des contrebasses, dont l'effet est saisissant, donne à l'orchestre une physionomie troublée et menaçante; quant au *pizzicato*, dont l'impression est tantôt mystérieuse, tantôt dramatique sur cet instrument, on en peut tirer des effets d'une rare intensité. La double corde lui est à peu près interdite.

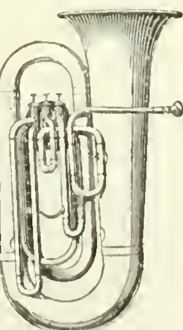
Contrebasse en cuivre.

La contrebasse en cuivre est le plus volumineux et le plus puissant de tous les instruments qu'emploient les musiques militaires. Il y a des contrebasses en *si* bémol et des contrebasses en *mi* bémol. Leur étendue est celle des autres saxhorns. V. BASSE, BUGLE, ALTO, etc.

CONTREBASSIER n. m. Mus. V. CONTREBASSISTE.

CONTREBASSISTE (*ba-sisst'*) n. m. Artiste qui joue de la contrebasse. ‖ On dit aussi CONTREBASSE n. f.

— ENCYCL. Montéclair fit entendre à l'Opéra la première contrebasse, introduite à l'orchestre de ce théâtre vers 1720 ou 1725, pour remplacer le *violone*, ou grande viole à sept cordes; encore cette contrebasse, unique alors, ne résonna-t-elle que le vendredi, qui était le grand jour à l'Opéra. Parmi les *contrebassistes* qui ont été de véritables virtuoses, on peut citer Dragonetti et Bottesini. Dragonetti, intime ami du grand violoniste Viotti, exécutait sur sa contrebasse l'une des partitions des duos que Viotti écrivait pour deux violons. Quant à Bottesini, l'instrument dont il se servait était de très petit format, et tenait le milieu entre le violoncelle et la contrebasse ordinaire. Il pouvait, par conséquent, obtenir une qualité de son plus douce et moins rauque qu'avec l'instrument normal.

Contrebasse à cordes.

CONTREBASSON (*ba-son*) n. m. Instrument à vent en bois, à anche double, avec pavillon, de proportions plus grandes que celles du basson, et sonnant à l'octave inférieure de celui-ci, généralement du *ré* au *la*. (Comme le basson, le contrebasson s'écrit sur la clef de *fa* quatrième ligne, mais une octave au-dessus de la note réelle. C'est l'instrument le plus grave de l'orchestre.)

Étendue du contrebasson.

CONTRE-BATTERIE (*ba-te-rî*) n. f. Art milit. Groupement de bouches à feu, établi pour mettre en échec les batteries de l'ennemi. ‖ Pl. *Des* CONTRE-BATTERIES.

— Fig. Moyens qu'on emploie pour déjouer quelque manœuvre, quelque intrigue : *Dresser une* CONTRE-BATTERIE *contre les menées de ses ennemis.*

— Techn. Réunion de lamettes ou ailerons supplémentaires, servant à faire manœuvrer les lisses du métier à tisser.

CONTRE-BATTRE v. a. Art milit. Battre à l'aide d'une contre-batterie.

CONTRE-BIAIS (*bi-è*) n. m. En terme de tissage, Nom de tout croisement qui a lieu dans le sens opposé à celui du tors. ‖ On dit aussi CONTRESENS.

— *A contre-biais*, loc. adv. A rebours, en sens opposé au sens direct : *Scier du bois* À CONTRE-BIAIS. ‖ Fig. A rebours de ce qu'il faudrait faire : *Prendre une affaire* À CONTRE-BIAIS.

CONTRE-BISEAU (*zo*) n. m. Morceau de bois garni de métal, qui ferme le bas d'un tuyau d'orgue. ‖ Pl. *Des* CONTRE-BISEAUX.

CONTRE-BITTES (*bit'*) n. f. pl. Courbes disposées en arcs-boutants, pour soutenir sur l'avant les montants des bittes. ‖ On dit aussi TAQUETS DE BITTES.

CONTRE-BON-SENS (*san*) n. m. Déraison.

CONTRE-BORD (*bor*) **(A)** loc. adv. A l'encontre l'un de l'autre : *Naviguer* À CONTRE-BORD.

CONTRE-BORDÉE (*dé*) n. f. Bordée en sens opposé.

CONTRE-BOURGEON (*jon*) n. m. Bourgeon tardif qui fait son apparition sur le cep, après que la gelée a détruit le bourgeon primitif. ‖ Pl. *Des* CONTRE-BOURGEONS.

CONTRE-BOUTANT (*tan*), **ANTE** adj. Qui contre-boute; qui sert à contre-bouter : *Des murs* CONTRE-BOUTANTS.

— n. m. Pièce de bois qui, dans une construction, sert d'appui : *Des* CONTRE-BOUTANTS.

CONTRE-BOUTER v. a. Soutenir à l'aide d'un mur, posé à angle droit, la poussée au vide d'un autre mur. ‖ On dit quelquefois CONTRE-BUTER.

CONTRE-BRASSER v. a. En parlant des vergues, Brasser en sens contraire : changer leur direction, pour amener le vent sur la voile, et contrarier la marche du navire, soit dans un virement de bord, soit pour mettre en panne.

CONTRE-BRETESSÉ (*tè-sé*), **ÉE** ou **CONTRE-BRETÉCHÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit d'une pièce (fasce, bande, barre, pal, etc.), à bretesses, où les merlons des créneaux sont opposés aux embrasures, c'est-à-dire les pleins aux vides, et réciproquement. (La disposition contraire caractérise les pièces bretessées.)

De pourpre à la bande contre-bretessée d'argent.

CONTRE-BRODÉ n. m. Étoffe de couleurs blanche et noire. ‖ Rassade ou grain de verre pour collier, blanc et noir. (On dit aussi CONTRE-BRODÉ.)

CONTRE-BURELÉ, ÉE adj. Blas. Se dit d'un écu burelé, quand il est divisé par une ligne telle que les demi-burelles opposées sont d'un émail différent.

Contre-burelé de gueules et d'argent.

CONTRE-BUTEMENT (*man*) n. m. Contrefort destiné à soutenir ou à renforcer le mur d'un édifice. Syn. de CONTRE-BOUTANT.

CONTRE-BUTER v. a. Soutenir avec des pièces de bois ou des contreforts. ‖ On dit aussi CONTRE-BOUTER.

CONTRE-CACATOIS (*to-a*) n. m. Voile carrée volante, hissée, dans les grands clippers, au-dessus des cacatois.

CONTRE-CALQUER (*kal-ké*) v. a. Calquer sur le calque retourné, pour obtenir un dessin en sens contraire.

Se contre-calquer, v. pr. Être contre-calqué.

CONTRE-CANIVEAU (*vo*) n. m. Pavé placé à côté d'un caniveau et sur la même ligne. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CANIVEAUX.

CONTRE-CANNELÉ, ÉE adj. Blas. Attribut des pièces cannelées, quand les nodosités sont alternées et que les couleurs sont opposées aux pointes.

D'argent à la fasce contre-cannelée de gueules.

CONTRE-CANON n. m. Canon faux, supposé; canon sans valeur et sans autorité : *Ce qu'on appelle le corps du droit canonique renferme des* CONTRE-CANONS. (Inus.)

CONTRE-CAPION n. m. Dans la marine du Levant, Allonge de l'étrave de la galère. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CAPIONS.

CONTRE-CARÈNE n. f. Autrefois, Pièce de bois qui était opposée à la carène dans une galère. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CARÈNES.

CONTRECARRE n. f. Action de contrecarrer, résistance, opposition. (Vieux.)

— Au jeu de la bouillotte, Droit qu'a le second joueur d'acheter le privilège du carré en doublant de nouveau l'enjeu; exercice de ce droit; enjeu qui en résulte : *Racheter, Abandonner la* CONTRECARRE.

CONTRECARRÉ (*ka-ré*) n. m. Au jeu de la bouillotte, Second joueur, celui qui a doublé l'enjeu déjà doublé par le premier.

CONTRECARRER (*ka-ré*) v. a. Contrarier, s'opposer directement à : CONTRECARRER *quelqu'un; ses projets.*

Se contrecarrer, v. pr. Se contrarier, se faire obstacle l'un à l'autre : *Personnes qui prennent plaisir à* SE CONTRECARRER *mutuellement.*

— Au jeu de la bouillotte, Acheter le privilège du carré en doublant l'enjeu déjà doublé par ce dernier : *Je* ME CONTRECARRE.

CONTRE-CAUTION (*kô-si-on*) n. f. Dr. Caution destinée à garantir une autre caution. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CAUTIONS. (On dit plutôt CERTIFICATEUR DE CAUTION.)

CONTRE-CENS (*sanss*) n. m. Dr. anc. Syn. de CONTRE-PAN.

CONTRE-CHAMBRANLE (*chan*) n. m. Moulure rapportée contre le chambranle, pour le rendre plus solide ou plus orné. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CHAMBRANLES.

CONTRE-CHANGEMENT (*je-man*) n. m. Manœuvre du cavalier qui fait décrire à son cheval une équerre à l'angle de laquelle l'animal change de côté. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CHANGEMENTS.

CONTRE-CHANGER (*jé*) v. a. Manèg. Se dit du cheval qui, après avoir décrit une équerre, change de côté.

— Comm. Faire un échange commercial, dit *troc pour troc*.

CONTRE-CHANT (*chan*) n. m. Dans un morceau de musique de style libre, Phrase chantante qui se fait entendre après la phrase principale exposée d'abord, et qui se combine harmoniquement avec elle. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CHANTS. V. CONTREPOINT.

CONTRE-CHARGE n. f. Poids que le rubanier ajoute à son métier. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CHARGES.

CONTRE-CHARME n. m. Mag. Charme destiné à empêcher l'effet d'un autre charme : *Des* CONTRE-CHARMES.

— Sylvic. Charme qui, en poussant, en fait périr un autre de plus faibles dimensions.

CONTRE-CHÂSSIS (*châ-si*) n. m. Châssis de verre ou de papier, qu'on applique devant un châssis ordinaire : *Des* CONTRE-CHÂSSIS. ‖ Double vitrage qu'on met quelquefois aux fenêtres des orangeries.

CONTRE-CHEVRON n. m. Blas. Chevron divisé, dont les deux parties opposées sont de différent émail. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CHEVRONS.

CONTRE-CHEVRONNÉ (*vro-né*), **ÉE** adj. Blas. Se dit de l'écu chevronné, quand il est divisé par une ligne verticale, et que les demi-chevrons correspondants sont d'un émail ou métal différent.

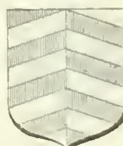
Contre-chevronné de gueules et d'or de huit pièces.

CONTRE-CIVADIÈRE n. f. Autref., Voile qu'on hissait sur le bout-dehors du beaupré, et qui se bordait sur la vergue de civadière. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CIVADIÈRES.

CONTRE-CLAVETTE (*vèt'*) n. f. Seconde clavette, que l'on place au-dessus d'une première clavette pour empêcher celle-ci de se desserrer. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CLAVETTES.

CONTRE-CLEF (*klé*) n. f. Chacun des voussoirs posés de chaque côté de la clef d'une voûte ou d'une arcade : *Des* CONTRE-CLEFS. ‖ *Contre-clef extradossée*, Voussoirs qui ont la même hauteur que la clef.

CONTRE-COALITION (*si-on*) n. f. Coalition que l'on forme pour s'opposer à une autre coalition. ‖ Pl. *Des* CONTRE-COALITIONS.

CONTRE-CŒUR n. m. Répugnance, aversion. ‖ N'est guère usité que dans la locution *A contre-cœur*, loc. adv. De mauvaise volonté, avec répugnance, contre son gré : *Faire une chose* À CONTRE-CŒUR.

— Bouchér. Maniement pair ou double, chez le bœuf et la vache, placé près de l'épaule.

— Ch. de f. Dans un croisement de voies, Pointe opposée au cœur.

— Constr. Partie de la cheminée qui est entre les deux jambes, depuis l'âtre jusqu'au tuyau. ‖ Plaque qui recouvre cette partie : *Des* CONTRE-CŒURS *en fonte.*

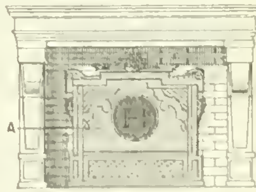

A. contre-cœur.

— ANTON. De bon cœur, de gaieté de cœur, spontanément, volontairement, volontiers.

CONTRE-CONSTITUTION (*sti, si-on*) n. f. Constitution nouvelle, qu'on oppose à une autre constitution. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CONSTITUTIONS.

CONTRE-CORBEAU (*bo*) n. m. Archit. Petit modillon placé entre deux plus grands, recevant la retombée de deux arcs inscrits dans un autre appuyé sur les grands modillons ou corbeaux. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CORBEAUX.

CONTRE-CORNIÈRE n. f. Pièce de bois qui sert à lier la cornière et les estains. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CORNIÈRES.

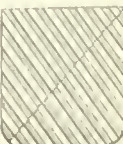
Contre-coticé.

CONTRE-COTICÉ, ÉE adj. Blas. Se dit de l'écu coticé, quand il est divisé en parties égales, de telle manière que les demi-cotices qui se correspondent sont d'émail différent. (Assez rare.)

CONTRE-COUP (*cou*) n. m. Choc d'un corps, répercuté par un autre corps : *Parfois une balle frappe contre un mur, et blesse quelqu'un par* CONTRE-COUP. ‖ Effet produit par un coup dans une partie autre que celle qui a été atteinte directement : *Voiture heurtée contre le mur, et dont l'essieu a cassé du* CONTRE-COUP. (Pl. *Des* CONTRE-COUPS.)
— Fig. Fait, événement, le plus souvent fâcheux, qui est le résultat indirect d'un autre fait, d'un autre événement : *Les plus légères fautes ont de violents* CONTRE-COUPS.
— Art vétér. Mouvement anormal du flanc, chez les chevaux poussifs. ‖ On dit aussi SOUBRESAUT.
— Chir. Ebranlement qu'éprouvent certaines parties du corps, par suite d'un choc qu'elles n'ont pas reçu directement : *Le* CONTRE-COUP *est souvent plus dangereux que le coup.* (Acad.)
— Jeux. Au billard, Espèce de doublé qui se fait lorsqu'une bille, ayant frappé sur une bande, rencontre une autre bille, qui l'envoie dans une blouse de la bande frappée.
— Manèg. Saut imprévu que fait le cheval : *Etre démonté par un* CONTRE-COUP. ‖ Syn. de SAUT-DE-MOUTON.

CONTRE-COUPE n. f. Coupe en sens contraire de la coupe totale d'une voile. ‖ Pl. *Des* CONTRE-COUPES.

CONTRE-COURANT (*ran*) n. m. Courant en sens contraire d'un autre courant. ‖ Pl. *Des* CONTRE-COURANTS.
— Fig. Sens opposé, marche contraire.

CONTRE-COURBE n. f. Archit. Chacune des courbes renversées qui terminent un arc en tiers-point à son sommet, et forment l'extrémité supérieure d'un arc en accolade : *Des* CONTRE-COURBES. ‖ On dit aussi CONTRE-COURBURE.

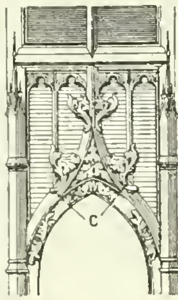

C, contre-courbe.

CONTRE-COURSE n. f. Course en sens opposé. ‖ Pl. *Des* CONTRE-COURSES.

CONTRE-COUSSINET (*kou-si-nè*) n. m. Mécan. Pièce de métal qui sert à maintenir le tourillon d'un arbre de transmission dans son coussinet, afin de supprimer tout échauffement au groupement du tourillon dans le coussinet : *Des* CONTRE-COUSSINETS.
— Ch. de f. Dans les bielles de locomotives, on donne le nom de *coussinet de clef* au contre-coussinet qui reçoit la clavette et la contre-clavette de serrage.

CONTRE-CRITIQUE (*tik'*) n. f. Critique d'une critique; critique opposée à une autre critique. ‖ Pl. *Des* CONTRE-CRITIQUES.

CONTRE-DAME n. f. Oreille mobile qu'on adapte à la charrue, dans les Vosges. ‖ Pl. *Des* CONTRE-DAMES.

CONTREDANSE (de *contre*, et *danse*) n. f. Quadrille, sorte de danse vive et légère, dans laquelle les cavaliers et les dames exécutent des pas en se faisant vis-à-vis : *Danser une* CONTREDANSE. ‖ Air sur lequel cette danse s'exécute : *Jouer une* CONTREDANSE. ‖ Danse rustique en usage en Angleterre, où elle est connue sous le nom de *country-dance* (danse de la campagne), et qui fut importée en France à l'époque de la Régence.
— ENCYCL. La *contredanse* comprend cinq figures, dont chacune, autrefois, portait un nom particulier : 1° *Pantalon*; 2° *Eté*; 3° *Poule*; 4° *Pastourelle* (ou parfois *la Trenitz*); 5° *Boulangère*. Depuis longtemps la contredanse a changé de nom, et a fait place au quadrille.

CONTRE-DATER v. a. Dater autrement qu'on n'avait fait d'abord : CONTRE-DATER *une lettre, un acte.*

CONTRE-DÉCLARATION (*si-on*) n. f. Déclaration contraire à une déclaration précédente. ‖ Pl. *Des* CONTRE-DÉCLARATIONS.

CONTRE-DÉFENSE (*fanss'*) n. f. Second moyen de défense préparé en sus d'un premier moyen ‖ Pl. *Des* CONTRE-DÉFENSES.

CONTRE-DÉGAGEMENT (*je-man*) n. m. Escr. Action de dégager en même temps que l'adversaire dégage : *Des* CONTRE-DÉGAGEMENTS. ‖ *Contre du contre-dégagement*, Action de détruire un contre-dégagement en dégageant une seconde fois.

CONTRE-DÉGAGER (*jé*) v. n. En T. d'escr., Dégager en même temps que son adversaire.
— Activem. : CONTRE-DÉGAGER *l'épée.*
Se contre-dégager, v. pr. Même sens que le neutre.

CONTRE-DÉNONCIATION (*si-a-si*) n. f. En T. de dr., Acte par lequel on notifie au créancier de son propre débiteur la dénonciation faite au dernier de la saisie-arrêt ou de l'opposition faite entre les mains du premier. ‖ Pl. *Des* CONTRE-DÉNONCIATIONS.

CONTRE-DIGUE (*digh'*) n. f. Digue supplémentaire, placée en arrière de la digue principale afin de consolider celle-ci. ‖ Ouvrage en terre, en maçonnerie, destiné à consolider la digue principale. (Pl. *Des* CONTRE-DIGUES.)

CONTREDIRE (*Je contredis, tu contredis, il contredit, nous contredisons, vous contredisez, ils contredisent. Je contredisais, nous contredisions. Je contredis, nous contredîmes. Je contredirai, nous contredirons. Je contredirais, nous contredirions. Contredis, contredisons, contredisez. Que je contredise, que nous contredisions. Que je contredisse, que nous contredissions. Contredisant. Contredit, ite*) v. a. Dire, affirmer le contraire de, des paroles de : CONTREDIRE *une assertion.* CONTREDIRE *un témoin.* ‖ Etre ou se mettre en opposition avec, ne pas répondre à : *Souvent la vérité* CONTREDIT *la vraisemblance.* ‖ Traverser, contrarier, mettre obstacle à, s'opposer à : *Qui peut se flatter que la fortune ne* CONTREDIRA *jamais ses desseins ?*
— Dr. Combattre par des écritures les conclusions et les moyens de la partie adverse : CONTREDIRE *un moyen.*
— Absol. : *Aimer à* CONTREDIRE.
— v. n. *Contredire à*, Etre en contradiction avec, faire opposition à, agir contrairement à : *On n'ose* CONTREDIRE *à l'impiété.* (Fléch.)
Se contredire, v. pr. Etre, se mettre en contradiction avec soi-même, dire le contraire de ce qu'on a dit. ‖ Dire chacun le contraire de ce que l'autre a dit.
— Fig. Etre contradictoire : *Propositions qui* SE CONTREDISENT.
— SYN. **Contredire, dédire.** *Contredire* exprime une opposition plus vague : c'est parler dans un sens opposé, dire quelque chose en désaccord avec ce qui a été dit. *Dédire* signifie positivement dire le contraire, dire « non » après « oui », ou « oui » après « non ». On *se contredit* quelquefois sans le savoir, par inadvertance, par maladresse ; on *se dédit* quand on reconnaît formellement qu'on s'est trompé, qu'on a dit le contraire de la vérité. De plus, *se dédire* signifie encore retirer une promesse qu'on a faite, ou donner à entendre qu'on ne la tiendra pas.
— ANTON. **Appuyer, confirmer.**

CONTREDISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui se plaît à contredire : *Homme* CONTREDISANT. *Humeur* CONTREDISANTE.
— Dr. Qui fournit des contredits : *Partie* CONTREDISANTE.
— Substantiv. Opposant, personne qui contredit : *L'Eglise est incapable de s'émouvoir de la malignité des* CONTREDISANTS. (Boss.)

CONTREDIT (*di*) n. m. Action de contredire ; affirmation contraire, contestation : *Je répondrai quelque chose non pour faire des* CONTREDITS, *mais pour aider nos frères à ouvrir les yeux.* (Boss.)
— Procéd. Réponse qu'un plaideur fait aux productions de ses adversaires, dans certaines procédures : *Elever un* CONTREDIT. *Renoncer à un* CONTREDIT.
— *Sans contredit*, loc. adv. Certainement, assurément, sans qu'il y ait rien à dire contre.
— ENCYCL. Dr. Les parties appelées à faire valoir leurs droits dans un ordre, une contribution, ou une liquidation, peuvent, en observant certains délais, rédiger des *contredits*, pour formuler leurs prétentions et leurs griefs. Il faut y indiquer avec précision l'objet de la contestation.

CONTRÉE (*tré* — du lat. pop. *contrata* [s.-ent. *regio*]; de *contra*, en face, proprem. le pays qui s'étend devant nous) n. f. Géogr. Etendue de pays considérée dans son ensemble, à quelque point de vue général : *Chaque* CONTRÉE *a ses productions.*
— Sylvic. Portion de forêt assignée aux usagers, pour y mener paître leurs bestiaux : *La déclaration des* CONTRÉES *doit être publiée aux municipalités.* (Dict. forest.)
— SYN. **Contrée, pays, région.** Une *contrée* est une partie de la terre habitable considérée sous le rapport de sa fertilité ou de sa stérilité, de ses richesses minérales, de la nature de son terrain. *Pays* est également un terme général ; mais il s'emploie plus spécialement quand on veut parler des hommes qui l'habitent, de leurs mœurs, du degré de leur civilisation. Enfin, *région* fait penser à la situation géographique, au climat ; il appartient proprement à la géographie physique. On dit : *pays* civilisé, barbare ; *contrée* riante, sauvage ; *région* basse, haute, froide, etc.

CONTRE-ÉCAILLE (*ka-ill* [*ll* mll.]) n. f. En T. de bross., Partie intérieure de l'écaille ; son envers.

CONTRE-ÉCARTELÉ, ÉE adj. Blas. Se dit des 1er et 4e, ou 2e et 3e quartiers d'un écu écartelé, quand ces quartiers sont eux-mêmes écartelés. ‖ Se dit d'une bordure dont l'émail est alternativement opposé à celui de l'écu écartelé.

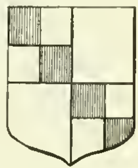
Ecartelé, au 1 et 4 contre-écartelé de gueules et d'argent, au 2 et 3 d'argent.

CONTRE-ÉCARTÈLEMENT (*man*) n. m. Subdivision en quatre parties de deux quartiers d'un écu écartelé.

CONTRE-ÉCARTELER (se conjugue comme *écarteler*) v. a. Blas. Diviser en quatre quartiers, deux des quartiers d'un écu écartelé.

CONTRE-ÉCHANGE (*chanj'*) n. m. Echange : *Faire des* CONTRE-ÉCHANGES. (Peu usité.)
— *En contre-échange*, loc. adv. Par contre, en revanche.

CONTRE-ÉCHARNAGE (*naj'*) n. m. Façon que le mégissier donne aux peaux destinées à faire la basane et la peau blanche, consistant à passer sur la chair un couteau rond dont la pression chasse l'eau contenue dans les pores.

CONTRE-ÉCHARNER v. a. Soumettre les peaux à l'opération du contre-écharnage : CONTRE-ÉCHARNER *des peaux.*

CONTRE-ÉCORAGE (*raj'*) n. m. Pêch. Vérification d'une opération d'écorage. V. ÉCORAGE.

CONTRE-ÉCOTÉ, ÉE adj. Blas. Se dit des pièces écotées, quand la disposition est analogue à celle des pièces contre-bretessées.

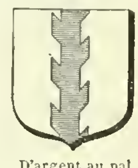
D'argent au pal contre-écoté d'azur.

CONTRE-ÉCROU n. m. Second écrou vissé au-dessus du premier et l'empêchant de se dévisser. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ÉCROUS.

CONTRE-ÉDIT (*di*) n. m. Edit qui annule un autre édit. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ÉDITS.

CONTRE-EFFORT (*é-for'*) n. m. Effort qui est opposé à un autre effort. ‖ Pl. *Des* CONTRE-EFFORTS.

CONTRE-ÉMAIL (*ma-ill* [*ll* mll.]) n. m. Email appliqué sur le côté concave d'un cadran. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ÉMAUX.

CONTRE-ÉMAILLER (*ma-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Emailler sur le côté concave, en parlant d'un cadran : CONTRE-ÉMAILLER *un cadran.*

CONTRE-EMPLOI (*an-plo-a*) n. m. Dr. anc. Déclaration par laquelle un intimé, devant le parlement de Flandre, attestait que les écrits par lui fournis à son premier juge étaient suffisants pour sa défense. ‖ Pl. *Des* CONTRE-EMPLOIS.

CONTRE-EMPOISE (*an-po-az'*) n. f. Pièce de fonte ou de fer qui sépare les tourillons du cylindre à étirer. ‖ Pl. *Des* CONTRE-EMPOISES.

CONTRE-EMPREINTE (*an-print'*) n. f. En T. de géol., Relief produit sur une roche par suite du dépôt, dans une empreinte, d'une matière plastique pétrifiée postérieurement et faisant corps avec la roche. (On a trouvé des contre-empreintes de pieds d'oiseaux, de mammifères, de gouttes de pluie, etc.)

CONTRE-ENQUÊTE (*an-kèt'*) n. f. Enquête contradictoire qui a pour but d'attaquer les résultats fournis par une autre enquête. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ENQUÊTES.

CONTRE-ENTAILLE (*an-ta-ill* [*ll* mll.]) n. f. Entaille faite en sens inverse d'une autre entaille. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ENTAILLES.

CONTRE-ENTREPRISE (*an*) n. f. Entreprise que l'on oppose à une autre. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ENTREPRISES.

CONTRE-ÉPAULETTE (*pô-lèt'*) n. f. Epaulette dépourvue de franges, longtemps portée sur les deux épaules, au lieu d'épaulettes, par les musiciens et les soldats dits *du centre.* (Elle est encore le signe distinctif de certains grades : elle est portée, sur l'épaule droite, par les lieutenants et les chefs de bataillon ou d'escadron ; sur l'épaule gauche, par les adjudants et les sous-lieutenants.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-ÉPAULETTES.

Contre-épaulette.

CONTRE-ÉPREUVE n. f. B.-arts. Epreuve que l'on tire à l'aide d'une estampe fraîchement sortie de la presse, et qui donne ainsi un exemplaire tourné comme la planche, au lieu que les autres le reproduisent à rebours : *Tirer des* CONTRE-ÉPREUVES. ‖ Epreuve qu'on obtient de certains dessins, en les soumettant à l'impression.
— Par ext. Empreinte, figure identique à une autre, mais de sens inverse.
— Fig. Faible imitation : *Une pâle* CONTRE-ÉPREUVE *d'un magnifique poème.*
— Politiq. Vote émis, dans une assemblée délibérante, sur une proposition contraire à celle qui a d'abord été mise aux voix : *Procéder à la* CONTRE-ÉPREUVE. ‖ Par anal. Moyen de vérification que l'on emploie pour s'assurer de l'exactitude d'une opération quelconque.

CONTRE-ÉPREUVER v. a. Faire une contre-épreuve de : CONTRE-ÉPREUVER *une estampe.*

CONTRE-ESCOUET (*é-skou-è*) n. m. Pièce de renfort, servant à consolider les escouets de la galère, aux XVIe et XVIIe siècles. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ESCOUETS.

CONTRE-ESPALIER (*é-spa-li-é*) n. m. Ligne d'arbres fruitiers, palissés sur des fils de fer ou sur un treillage, en plein air et parallèlement à un espalier. ‖ Nom que l'on donne abusivement aux arbres taillés en éventail, quoique fort éloignés des murs, et dans toutes sortes de directions par rapport à ces murs. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ESPALIERS.
— ENCYCL. Aujourd'hui, les arbres d'un *contre-espalier* sont généralement palissés sur fils de fer galvanisé. Ceux-ci sont tendus horizontalement sur des montants en bois, ou de préférence, sur des montants en fer à T.

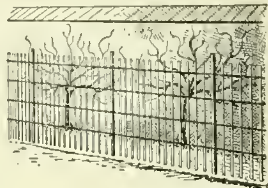
Contre-espalier.

Le contre-espalier offre, mais dans une moindre mesure, les mêmes avantages que l'espalier. Sa hauteur est variable suivant les climats et les expositions ; en outre, elle doit être proportionnée à celle de l'espalier et à la distance qui existe entre celui-ci et le contre-espalier. Cette distance est elle-même proportionnée à la hauteur du mur de l'espalier : elle varie d'ordinaire entre 2 et 3 mètres.

CONTRE-ESSAI (*é-sè*) n. m. Essai fait en sens contraire d'un précédent essai. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ESSAIS.

CONTRE-ESTAMPE n. m. Syn. de CONTRE-MOULE.

CONTRE-ESTAMPER (*é-stan*) v. a. Frapper à faux une pièce que l'on estampe, ce qui la défigure.

CONTRE-ÉTAMBOT (*tan-bo*) n. m. Pièce de bois qui sert à garnir intérieurement et à renforcer l'étambot dans sa longueur. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ÉTAMBOTS.

CONTRE-ÉTRAVE n. m. Assemblage de pièces de charpente, appliquées sur le contour intérieur de l'étrave pour lier ensemble les pièces qui la composent : *La* CONTRE-ÉTRAVE *croise les écarts des pièces de l'étrave, et les écarts de celles-ci avec les pièces de la quille.* ‖ Pl. *Des* CONTRE-ÉTRAVES.

CONTRE-EXPERTISE (*è-kspèr'*) n. f. Expertise qui a pour but d'en contrôler une autre. ‖ Pl. *Des* CONTRE-EXPERTISES.

CONTRE-EXPOSITION (*èkss-po. si-on*) n. f. Un des éléments de la fugue. ‖ Pl. *Des* CONTRE-EXPOSITIONS.
— ENCYCL. La *contre-exposition* vient après le divertissement, et elle est comme une sorte de reflet de l'exposition ; on y fait entendre d'abord la réponse, puis le sujet, chacun une fois et accompagnés par le contre-sujet, en s'efforçant de ne placer ni l'une ni l'autre dans celle des parties qui l'a fait entendre lors de l'exposition. Il arrive parfois qu'on supprime la contre-exposition, et que, dès le premier divertissement, on procède à la modulation dans le ton relatif.

CONTRE-EXTENSION (*è-kstan*) n. f. Action de maintenir la partie supérieure d'un membre fracturé ou luxé, tandis qu'on en opère la réduction par extension. ‖ Pl. *Des* CONTRE-EXTENSIONS.

CONTRE-FACE n. f. Fortif. Contre-garde élevée en avant d'une face de bastion pour la défendre. ‖ Pl. *Des* CONTRE-FACES.
— Techn. Surface d'une meule de moulin qui n'est pas courante, c'est-à-dire de la meule immobile. ‖ Maçonnerie de plâtre et de débris de pierre meulière qui forme la contreface de la plupart des meules actuelles, c'est-à-dire la partie opposée à celle qui, dans la meule, porte les rayures et broie le grain.

CONTREFAÇON n. f. Action de contrefaire ; imitation, reproduction frauduleuse : CONTREFAÇON *d'un livre, d'une marque de fabrique. Etre condamné pour* CONTREFAÇON.
— Fig. Imitation maladroite, reproduction imparfaite : *Les plus grands efforts de l'art sont toujours une* CONTREFAÇON *de la nature.* (Balz.)
— Par ext. Ouvrage qui est l'imitation ou la reproduction frauduleuse d'un autre ouvrage : *Gravure qui n'est qu'une* CONTREFAÇON. ‖ Imitation frauduleuse d'un objet ayant un caractère public et authentique : CONTREFAÇON *des monnaies, des billets de banque.* (Dans ce sens, et en T. de droit, on dit plutôt CONTREFACTION.)
— ENCYCL. La *contrefaçon* est un délit. D'une manière générale, ce délit existe toutes les fois qu'il y a atteinte frauduleuse aux droits d'un auteur sur son invention. On distingue les contrefaçons littéraires et artistiques, les contrefaçons industrielles et commerciales.

— Contrefaçons littéraires et artistiques. Ce sont les atteintes à la propriété littéraire et artistique.

Nous devons, tout d'abord, signaler deux séries de textes répressifs spéciaux : 1° La contrefaçon des ouvrages dramatiques (compositions théâtrales et musicales) a donné lieu à une disposition particulière, l'article 428 du Code pénal, ainsi conçu : « Tout directeur, tout entrepreneur de spectacle, toute association d'artistes, qui aura fait représenter sur son théâtre des ouvrages dramatiques au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, sera puni d'une amende de 50 francs au moins, de 500 francs au plus, et de la confiscation des recettes. » 2° En matière artistique, les fraudes et usurpations de noms sont prévues par la loi du 9 février 1895.

L'ensemble des diverses dispositions légales qui consacrent la propriété littéraire et artistique trouvent leur sanction générale dans les articles 425 et suivants du Code pénal. L'article 425 considère comme contrefaçon : « toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs ». L'article 426 assimile à la contrefaçon : 1° le débit des ouvrages contrefaits; 2° l'introduction, sur le territoire français, des ouvrages qui, après avoir été imprimés en France, ont été contrefaits à l'étranger; et, d'autre part, le décret des 28-30 mars 1858 assimile au débit et à l'introduction en France le débit, l'exportation ou l'expédition des ouvrages publiés à l'étranger et contrefaits en France. La reproduction partielle ne constitue, en principe, une contrefaçon qu'autant que les citations ou emprunts sont assez étendus pour nuire à la vente de l'œuvre contrefaite.

Bien que l'article 425 prévoie seulement la contrefaçon opérée par l' « impression » et la « gravure », il ne s'ensuit pas que les autres moyens de reproduction soient licites : de quelque façon qu'elle ait lieu, la reproduction est un délit. Le droit de poursuivre le contrefacteur appartient à l'auteur ou à son cessionnaire, ainsi que, sans nécessité de plainte préalable, au ministère public. Sur la simple réquisition du propriétaire, et pour fournir la preuve de la contrefaçon, le commissaire de police et, à défaut, le juge de paix doivent procéder à la saisie des exemplaires contrefaits (lois des 19-24 juill. 1793, art. 3, et 25 prairial an III, art. 1er). L'article 427 punit d'amende le contrefacteur, l'introducteur et le débitant; de plus, il édicte que la confiscation de l'édition contrefaite sera prononcée tant contre le contrefacteur que contre l'introducteur et le débitant, et que les planches, moules ou matrices des objets contrefaits, seront aussi confisqués. L'article 429 dispose que, toutes les fois qu'il y aura lieu à confiscation, « le produit des confiscations, ou les recettes confisquées, seront remis au propriétaire, pour l'indemniser d'autant du préjudice qu'il aura souffert; le surplus de son indemnité, ou l'entière indemnité, s'il n'y a eu ni vente d'objets confisqués, ni saisie de recettes, sera réglé par les voies ordinaires ».

— Contrefaçons industrielles et commerciales. Ce sont les atteintes à la propriété industrielle et commerciale. Cette matière comporte la contrefaçon des objets protégés, soit par les brevets d'invention, soit par la législation sur les dessins et modèles de fabrique, soit par celle spéciale aux marques de fabrique et de commerce.

1° *Contrefaçons des objets brevetés.* Ces contrefaçons sont prévues par les articles 40 à 49 de la loi du 5 juillet 1844. (V. brevet.) De la définition donnée par l'article 40 de cette loi il résulte que, pour qu'il y ait contrefaçon, il faut qu'il existe un brevet valable, qu'il ait été porté atteinte aux droits résultant du brevet et que cette atteinte ait été portée par la fabrication ou l'usage de ce qui fait l'objet du brevet. Le délit est frappé de peines graduées selon les circonstances.

L'action correctionnelle pour l'application des peines encourues ne peut être exercée par le ministère public que sur la plainte de la partie lésée. Pour assurer la constatation du fait de contrefaçon, le propriétaire du brevet peut, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal de première instance, faire procéder par huissier à la désignation et description détaillée, avec ou sans saisie, des objets prétendus contrefaits; l'ordonnance est rendue sur simple requête et sur la représentation du brevet; lorsqu'il y a lieu à la saisie, cette ordonnance peut imposer un cautionnement au requérant; celui-ci a un délai de huit jours pour entamer les poursuites.

La confiscation des objets reconnus contrefaits et, le cas échéant, celle des instruments ou ustensiles destinés spécialement à la fabrication, doivent, même en cas d'acquittement, être prononcées contre le contrefacteur, le receleur, l'introducteur ou le débitant. Les objets contrefaits sont remis au propriétaire du brevet, sans préjudice de plus amples dommages-intérêts et de l'affiche du jugement, s'il y a lieu.

2° *Contrefaçons des dessins et modèles de fabrique.* Ces contrefaçons tombent sous les prévisions de l'article 425 du Code pénal, où le mot « dessin » est employé dans son sens le plus large; elles s'apprécient donc de la même manière que les contrefaçons artistiques et littéraires.

3° *Contrefaçons des marques de fabrique et de commerce.* Ces contrefaçons sont régies par les articles 7 et suivants de la loi du 23 juin 1857. Ici, il y a lieu de distinguer deux catégories de délits divers : d'une part, la contrefaçon proprement dite (c'est-à-dire la reproduction servile et brutale de la marque), l'usage d'une marque contrefaite, l'apposition frauduleuse d'une marque appartenant à autrui, enfin, la vente ou mise en vente des produits revêtus d'une marque contrefaite ou frauduleusement apposée; d'autre part, l'imitation frauduleuse de nature à tromper l'acheteur, l'usage d'une marque frauduleusement imitée ou portant des indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du produit, enfin, la vente ou mise en vente des produits revêtus d'une marque frauduleusement imitée ou portant des indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du produit. Les peines encourues varient, selon les cas, de 50 francs d'amende à 3 ans d'emprisonnement. Les délinquants peuvent, en outre, être privés, pendant un certain temps (dix ans au plus), du droit de participer aux élections des tribunaux et chambres de commerce, des conseils de prud'hommes, etc., et le tribunal peut ordonner l'affichage du jugement dans tels lieux qu'il détermine, et son insertion dans différents journaux. Le tribunal proscrit toujours, même en cas d'acquittement, la destruction des marques frauduleuses. Il peut ordonner la confiscation des produits, ainsi que celle des instruments et ustensiles qui ont servi à commettre le délit.

Pour la description et la saisie des produits revêtus de marques frauduleuses, mêmes dispositions que celles indiquées ci-dessus à propos de la contrefaçon des objets brevetés; cependant, à défaut de tribunal dans le lieu où se trouvent les produits à décrire ou à saisir, une ordonnance du juge de paix est suffisante; en outre, c'est sur la présentation du procès-verbal constatant le dépôt de la marque qu'intervient l'ordonnance, et c'est dans un délai de quinze jours que le requérant doit entamer les poursuites. Les demandes en dommages-intérêts relatives aux marques sont portées devant les tribunaux civils et jugées comme en matière sommaire; toutefois, si le contrefacteur est poursuivi en police correctionnelle et soulève, pour sa défense, des questions relatives à la propriété de la marque, le tribunal correctionnel a compétence pour statuer sur cette question de propriété.

CONTREFACTEUR n. m. Celui qui se rend coupable de contrefaçon : *La loi punit les* contrefacteurs.

CONTREFACTION (*fa-ksi*) n. f. Dr. Falsification d'un objet ayant un caractère public et authentique : *La* contrefaction *des monnaies, des poinçons de l'État, des effets publics.*

— Syn. Contrefaction, contrefaçon.

CONTREFAIRE (*fèr'*. — Se conjugue comme faire) v. a. Singer, copier, reproduire par imitation : Contrefaire *quelqu'un, la voix de quelqu'un.* ‖ Imiter, reproduire par contrefaçon ou par contrefaction : Contrefaire *une signature.* ‖ Par ext. Déguiser, dénaturer à dessein : Contrefaire *son écriture, sa voix.* ‖ Décomposer, défigurer : *Convulsions qui* contrefont *tout le visage.*

— Feindre d'être, se donner l'apparence de : *N'y a-t-il point quelque danger à* contrefaire *le mort ?* (Mol.)

Contrefait, aite (*fé, fèt'*) part. pass. du v. Contrefaire.

— Difforme : *Homme* contrefait, *qui a les jambes* contrefaites.

— Numism. *Monnaie* ou *Médaille contrefaite,* Imitation d'une monnaie ou médaille antique.

Se contrefaire, v. pr. Être contrefait, imité.

— Déguiser son caractère, se faire paraître ce qu'on n'est pas : *On ne peut pas* se contrefaire *longtemps.*

— Syn. **Contrefaire, copier, imiter, singer.** *Contrefaire* se prend en mauvaise part : il signifie *imiter* par dérision, par fraude, pour tromper, en violation des lois. *Copier* signifie imiter servilement, reproduire trait pour trait. *Imiter* est le mot qui peut servir dans toutes les circonstances pour désigner l'action d'agir en vue d'une ressemblance quelconque, et il s'emploie spécialement pour tout ce qui est moral et bon. *Singer* est familier, il annonce une imitation maladroite ou comique, qui amène des contorsions, des grimaces, des efforts réels ou affectés.

CONTREFAISABLE (*fe-zabl'*) adj. Qui peut être contrefait.

CONTREFAISEUR (*fe-zeur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui imite plaisamment la voix, les gestes, la démarche : *Un excellent* contrefaiseur *d'animaux.*

CONTRE-FANON n. m. Corde amarrée au milieu de la vergue, du côté opposé à la bouline, et servant à carguer un des côtés de la voile. ‖ Pl. *Des* contre-fanons.

CONTRE-FASCE n. f. Blas. Fasce divisée en deux demi-fasces d'émaux différents. ‖ Pl. *Des* contre-fasces.

CONTRE-FASCÉ (*fa-sé*), **ÉE** adj. Blas. Se dit d'un écu fascé, lorsqu'il est divisé par une ligne verticale, et que les demi-fasces correspondantes sont d'émail différent.

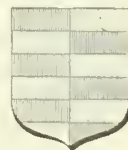
Contre-fascé de gueules et d'or.

CONTRE-FENDIS (*fan-di* — de *contre,* et *fendre*) n. m. Une des divisions d'un bloc d'ardoise.

CONTRE-FENÊTRE n. f. Constr. Double clôture d'une fenêtre : *Des* contre-fenêtres. (On dit aussi contre-châssis.)

— Archéol. Panneau de bois se fermant devant une fenêtre; volet, contrevent, volet intérieur, au xviie siècle.

CONTRE-FENTE (*fant'*) n. f. Chir. Fente produite ailleurs que dans l'endroit où le coup a porté : *Des* contre-fentes. ‖ On dit aussi contre-fissure.

— Menuis. Nom que l'on donne à une fente qui se produit inopinément dans un panneau, au moment où l'ouvrier procède à la fermeture d'une fente existant déjà dans le panneau.

CONTRE-FEU n. m. Constr. Plaque métallique garnissant le fond d'une cheminée : *Des* contre-feux *en fonte.* (On dit encore : contre-cœur de cheminée.)

— Bot. Nom vulgaire de l'*arum maculatum.*

— Eaux et for. Action de brûler suivant la direction d'un incendie de forêt des parties de bois ou de bruyères qui laissent un vide que le feu ne pourra franchir et qui arrêtera l'incendie.

— Métallurg. Courant de flamme opposé au feu principal et diminuant son action.

CONTRE-FICHE n. f. Pièce de charpente, posée obliquement pour arc-bouter un mur repris en sous-œuvre. ‖ Pièce de bois qui, dans un comble ou une forme, a pour but de soulager l'arbalétrier, en le raccordant au poinçon. (Dans les charpentes en fer, la contre-fiche s'appelle bielle.) [Pl. *Des* contre-fiches.]

Contre-fiche.

CONTREFICHER (SE) [se conjugue comme ficher] v. pr. Pop. Se moquer de quelqu'un ou de quelque chose aussi complètement que possible. (S'emploie surtout dans cette locution : *Je m'en fiche et je* m'en contrefiche.)

CONTRE-FIL n. m. Sens contraire du fil, de la direction normale : *Le* contre-fil *de l'eau.*

— *À contre-fil,* loc. adv. À rebours, en sens contraire : *Travailler du bois* à contre-fil.

CONTRE-FIN (À) loc. adv. Contre la fin, le but qu'on se propose : *Agir* à contre fin. (Peu usité.)

CONTRE-FINESSE (*nèss*) n. f. Finesse opposée à une autre finesse : *User de* contre finesse. ‖ Pl. *Des* contre-finesses.

CONTREFISION (du lat. *contra,* contre, et *fisus,* qui se fie) n. f. Figure de rhétorique, par laquelle on affecte de la confiance en une personne ou en une chose, avec l'intention réelle d'inspirer de l'éloignement pour elles. (Peu us.)

CONTREFISSURE n. f. Méd. V. contre-fente.

CONTRE-FLATTER (*fla-té*) v. a. Répondre à une flatterie par une autre.

CONTRE-FLEURDELISÉ, ÉE adj. Blas. Se dit des pièces terminées par des fleurs de lis, lorsque les fleurons sont alternativement d'émail et de métal.

CONTRE-FLEURÉ, ÉE adj. Bot. Qui a des fleurons alternés et opposés.

— Blas. Orné de feuilles d'aches, alternativement de métal et d'émail. ‖ Syn. de contre-fleuronné, ée.

CONTRE-FLEURONNÉ (*ro-né*), **ÉE** adj. Blas. Se dit en général des pièces ornées de fleurons alternés.

CONTRE-FOC n. m. Faux foc. ‖ Pl. *Des* contre-focs.

CONTRE-FONTAINE (*tèn'*) n. f. Sorte de barrage temporaire, servant à éloigner les eaux d'une fontaine qui s'échappent de celle-ci pendant le travail de réfection de la fontaine. ‖ Pl. *Des* contre-fontaines.

CONTRE-FORGER (*jé*) v. a. Forger une barre de fer alternativement sur le plat et sur le champ pour la dresser.

Se contre-forger, v. pr. : *Cette pièce doit* se contre-forger.

CONTREFORT (*for'*) n. m. Archit. Pilier servant d'appui à un mur qui supporte quelque charge : *Les* contreforts *d'une terrasse, d'une voûte.* ‖ Fig. Soutien, appui : *L'hérédité est l'espoir du ménage, le* contrefort *de la famille.* (Proudh.)

— Fortif. Massif de maçonnerie perpendiculaire à la direction d'un mur, et destiné à en augmenter la stabilité : *Les murs d'escarpe surtout sont pourvus de puissants* contreforts, *noyés dans les terres que ces murs soutiennent et qui rendent plus difficile l'exécution des brèches.*

— Géogr. Chaîne secondaire de montagnes, qui naît sur le flanc d'une chaîne principale et semble l'appuyer : *Gênes est située au pied d'un* contrefort *de l'Apennin.*

— Mar. Nom donné à de fortes pièces de bois servant à lier les estains avec l'étambot.

— Techn. Pièce de cuir qui sert à renforcer le derrière d'une chaussure : Contrefort *de soulier, de botte.*

— Typogr. anc. Morceau de bois posé sur le plancher, et contenant le contre-sommier de la presse.

— Encycl. Archit. et trav. publ. Les *contreforts* ont pour but d'augmenter la stabilité des murs, en même temps que de supporter les pressions agissant en des points déterminés d'une construction. En général, les contreforts sont reliés à la maçonnerie; ils sont, cependant, quelquefois indépendants. Ils sont intérieurs quand ils se trouvent placés contre la face de la construction, face sur laquelle se produit la poussée, comme dans les murs de soutènement, les murs de quais. Les contreforts extérieurs sont placés contre la face opposée à celle sur laquelle s'exerce la poussée, comme les contreforts construits derrière les culées des arcs des ponts métalliques, ou encore les contreforts des murs d'églises. Les contreforts, dans les deux cas, sont inclinés ou droits, à section rectangulaire ou trapézoïdale.

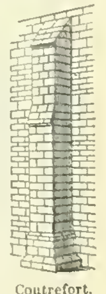
Contrefort.

L'épaisseur à donner aux contreforts, ainsi qu'à la partie du mur qui est située entre deux contreforts consécutifs, est déduite de formules tirées de la pratique ou d'études théoriques; il suffit de les appliquer. Généralement, on distance les contreforts de quatre mètres en quatre mètres.

CONTRE-FOSSÉ (*fo-sé*) n. m. Sorte de fossé supplémentaire, que l'on établit en avant du fossé d'une forteresse : *Des* contre-fossés *pleins d'eau.*

CONTRE-FOULAGE (*laj'*) n. m. En T. de typogr., Relief produit par la retiration sur le côté déjà imprimé du papier. ‖ Pl. *Des* contre-foulages.

CONTRE-FOULEMENT (*man*) n. m. En T. d'hydraul., Mouvement des eaux en sens inverse de l'écoulement naturel. ‖ Pl. *Des* contre-foulements.

CONTRE-FRACTURE n. f. En T. de chir., Fracture qui se produit à un endroit différent du point frappé. ‖ Pl. *Des* contre-fractures.

CONTRE-FRASAGE n. m. ou **CONTRE-FRASE** n. f. En T. de boulang., Troisième et dernière opération du pétrissage de la pâte servant à faire le pain, afin d'y faire pénétrer de l'air. ‖ Pl. *Des* contre-frasages ou contre-frases.

CONTRE-FRASER v. a. En T. de boulang., Faire subir à la pâte l'opération du contre-frasage.

CONTRE-FRUIT (*fru-i*) n. m. En T. d'archit., Diminution progressive dans l'épaisseur d'un mur qui est à l'aplomb en dehors, mais qui, en dedans, diminue d'épaisseur de bas en haut. ‖ Pl. *Des* contre-fruits.

CONTRE-FUGUE (*fugh'*) n. f. En T. de mus., Fugue où l'imitation du sujet se fait par intervalles semblables et de même valeur, en sens inverse, c'est-à-dire par progression ascendante là où elle est descendante, descendante où elle est ascendante dans le sujet. (V. fugue.) ‖ Pl. *Des* contre-fugues.

CONTRE-GAGE (*gaj'*) n. m. Dr. anc. Gage que l'on donnait à un créancier ou au seigneur comme garantie d'un gage dû ou stipulé : *Des* contre-gages.

— Dr. féod. *Droit de contre-gage,* Droit pour un seigneur de saisir, par représailles, les biens d'un autre seigneur ou des vassaux de celui-ci.

CONTRE-GAGER (*jé*) v. a. Exiger un contre-gage de : Contre-gager *un débiteur.*

CONTRE-GARDE n. m. Officier de la Monnaie, qui était chargé de recevoir les matières destinées à la fonte. ‖ Pl. *Des* contre-gardes.

— Encycl. L'office de *contre-garde* fut créé par Philippe Auguste, en 1214, pour exercer une surveillance générale sur toutes les opérations monétaires et tenir un registre de toutes les monnaies d'or, d'argent et de billon, apportées au change des monnaies. Ces officiers avaient rang après les juges-gardes, qu'ils remplaçaient au besoin. Louis XIV supprima, en 1696, les offices de contre-garde, et créa à la place des contrôleurs contre-gardes.

CONTRE-GARDE n. f. Archit. Sorte de crèche que l'on ménage dans l'épaisseur de la maçonnerie d'une pile de pont et qui est constituée par un parement en pierres sèches : *Des* CONTRE-GARDES.

— Archéol. Ensemble des anneaux et des branches qui correspondent, dans la garde d'épée, à la paume ou au dedans de la main. Dans les épées à gardes compliquées, portées de 1560 à 1680 environ, la contre-garde est souvent symétrique des gardes. C'est elle qui repose sur la hanche ou sur la cuisse, quand l'épée est suspendue à la ceinture; les gardes sont alors tournées en dehors.

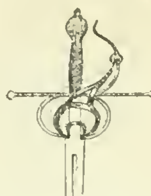
Contre-garde d'épée.

— Art milit. Ouvrage de fortification placé en avant d'un bastion et formé de deux *faces* parallèles aux faces du bastion, qu'elles ont pour mission de couvrir, afin d'empêcher d'y faire brèche ou d'y donner l'assaut. La contre-garde est en terre ou en maçonnerie; elle est séparée du bastion par un fossé. Ses faces peuvent être armées d'artillerie, comme celles du bastion, dont le feu se trouve ainsi doublé. Appelée aussi *conserve* ou *enveloppe*, la contre-garde reçut, de l'ingénieur hollandais Coborn, le nom de *couvre-face*, qui lui fut également donné plus tard dans la fortification polygonale, où l'on en fit un usage plus étendu et quelque peu différent de celui que l'on en fait dans la fortification bastionnée.

CONTRE-GATTE n. f. En T. de mar., Retranchement qui renforce la gatte. || Pl. *Des* CONTRE-GATTES.

CONTRE-GOUVERNEMENT (*man*) n. m. Sorte de gouvernement occulte qui contre-balance par son influence l'autorité du gouvernement publiquement établi : *Les* CONTRE-GOUVERNEMENTS *ont le défaut d'être irresponsables.*

CONTRE-GREFFE (*grèf'*) n. f. Greffe pratiquée sur une branche qui a été elle-même greffée. (Ce procédé est dit aussi GREFFE SUR GREFFE.) || Pl. *Des* CONTRE-GREFFES.

CONTRE-GREFFER (*gré-fé*) v. a. Faire une contre-greffe.

CONTRE-GRIFFER (*gri-fé*) v. a. Fam. Contresigner.

CONTRE-GUET (*ghè*) n. m. Guet qui a pour but de surveiller un autre guet. || Pl. *Des* CONTRE-GUETS.

CONTRE-HACHER v. a. Grav. et dessin. Croiser par des hachures en sens contraire des hachures déjà existantes : CONTRE-HACHER *un dessin pour augmenter la vigueur des ombres.*

CONTRE-HACHURE n. f. Grav. et dessin. Hachure qui en croise d'autres : *Dessin couvert de* CONTRE-HACHURES.

CONTRE-HARMONIQUE adj. Mus. Qui est opposé à l'harmonie, aux règles harmoniques.

— Mathém. *Proportion contre-harmonique.* Se disait autrefois pour qualifier une proportion dans laquelle, étant donnés trois nombres A, B, C, la différence entre le premier et le second est à la différence entre le second et le troisième comme le troisième est au premier. Ainsi, les nombres A, B, C sont en *proportion contre-harmonique* si l'on a :

$$\frac{A-B}{B-C}=\frac{C}{A}.$$

Dans la *proportion harmonique*, on aurait :

$$\frac{A-B}{B-C}=\frac{A}{C}.$$

CONTRE-HATIER (*ti-é*) ou **CONTRE-HASTIER** (*a-sti-é*) n. m. Archéol. Landier de cheminée, destiné à supporter les broches. Syn. CONTRE-ROSTIER. || Pl. *Des* CONTRE-HÂTIERS ou CONTRE-HASTIERS.

CONTRE-HAUT (*hô*) n. m. Côté, niveau supérieur. (N'est usité que dans la locution suivante) : *En contre-haut*, loc. adv. En haut, dans la partie haute, à un niveau supérieur : *Berge en* CONTRE-HAUT *de la rivière.*

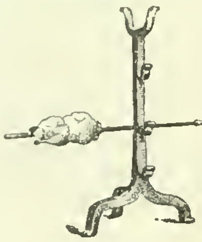
Contre-hastier.

CONTRE-HERMINE n. f. Blas. Fourrure qui est le contraire de l'hermine, c'est-à-dire qui est de sable moucheté d'argent, tandis que l'hermine est un champ d'argent à mouchetures de sable. || Pl. *Des* CONTRE-HERMINES.

CONTRE-HERMINÉ, ÉE adj. Blas. Se dit d'un écu ou d'une pièce quelconque qui est de sable moucheté d'argent.

Contre-hermine.

CONTRE-HEURTOIR (*to-ar'*) n. m. Morceau de fer sur lequel frappe le heurtoir. || Pl. *Des* CONTRE-HEURTOIRS.

CONTRE-HILOIRE n. f. Bordage de chêne entaillé de l'excédent de son épaisseur sur les baux, près des hiloires, de chaque côté des écoutilles. || Pl. *Des* CONTRE-HILOIRES.

CONTRE-HUS (*kon-tru*) n. m. Dans certaines régions de la France, Partie inférieure d'une porte de maison, disposée de telle façon que l'on peut ouvrir la partie supérieure, tandis que le bas reste fermé. || Sorte de barrière à paroi pleine et peu élevée, que l'on place, pendant la journée, en avant d'une porte ouverte, pour empêcher les animaux de basse-cour de faire irruption dans l'intérieur de la maison. (Pl. *Des* CONTRE-HUS.)

Contre-hus.

CONTRE-IMAGINER (*ji*) v. a. Imaginer par opposition.

CONTRE-IMBRICATION (*in-bri, si-on*) n. f. En T. d'archit., Ornement en forme de lamelles, figurant des écailles de poisson en retrait les unes sur les autres. || Pl. *Des* CONTRE-IMBRICATIONS.

CONTRE-INDICATION (*si-on*) n. f. En T. de méd., Raison tirée d'une circonstance spéciale militant contre l'emploi d'une médication, d'un traitement, d'un régime qui, d'autre part, semblerait indiqué. || Pl. *Des* CONTRE-INDICATIONS.

CONTRE-INDIQUER (*ké*) v. a. Fournir une contre-indication, une raison de s'abstenir de : *L'état de faiblesse extrême d'un blessé* CONTRE-INDIQUE *toute opération.*

CONTRE-INJURIER v. a. Injurier par représailles.

CONTRE-INSTITUTION (*sti-tu-si*) n. f. Institution opposée à une autre institution. || Pl. *Des* CONTRE-INSTITUTIONS.

CONTRE-INVECTIVE (*vèk'*) n. f. Invective faite par représailles : *Répondre à des invectives par des* CONTRE-INVECTIVES.

CONTRE-INVITE n. f. Au whist, Action de jouer une couleur différente de celle qu'on avait d'abord jouée : *Faire une* CONTRE-INVITE. || Pl. *Des* CONTRE-INVITES.

CONTRE-JAMBAGE (*jan-baj'*) n. m. Petit mur construit contre les jambages des cheminées ou fourneaux de cuisine pour les renforcer : *Des* CONTRE-JAMBAGES *en briques.*

CONTRE-JAN n. m. Au trictrac, 1° Nom de deux coups, dont l'un s'appelle *contre-jan de deux tables*, et l'autre *contre-jan de mézéas*; 2° Action de battre à faux. V. JAN.

CONTRE-JAUGER (*jô-jé*. — Se conjugue comme JAUGER) v. a. Reporter en d'autres points de pièces de bois, en se servant du compas de poche, les lignes de tenons et de mortaises déjà tracées, pour les reproduire avec exactitude.

CONTRE-JET (*jè*) n. m. Endroit d'une pièce d'étain qu'ont recouvert et maintenu pendant le travail les tenailles à paillonner. || Pl. *Des* CONTRE-JETS.

CONTRE-JOUR n. m. Lumière qui éclaire un objet par le côté opposé à celui par lequel on le regarde : *Les* CONTRE-JOURS *empêchent de voir nettement autre chose que la silhouette des objets.* || Demi-jour, lumière peu vive, dans les endroits qui ne sont pas directement éclairés : *Les femmes aiment d'ordinaire le* CONTRE-JOUR. (Acad.)

— *A contre-jour*, loc. adv. Dans le sens opposé au jour : *Des objets placés à* CONTRE-JOUR. || Dans un faux jour, dans un jour défavorable, et, particulièrement pour les tableaux, dans un jour dont la direction est opposée à celle que le peintre a donnée au jour de son tableau : *Un tableau placé* À CONTRE-JOUR *produit un effet faux et désagréable.*

CONTRE-JUMELLES (*mèl'*) n. f. pl. P. et ch. Grands pavés qui se joignent deux à deux dans le milieu d'un fil d'eau, d'une route, ou d'une chaussée déprimée longitudinalement dans son milieu, de manière à former ruisseau.

CONTRE-LAMES n. f. pl. Pièces du métier à faire la gaze, consistant en des tringles de bois qui servent à mouvoir les lisses par l'intermédiaire des pédales.

CONTRE-LATTE n. f. Grosse tringle de bois ou latte de fort calibre posée parallèlement aux chevrons, pour soutenir les lattes d'un toit. || *Contre-lattes de fente*, Lattes obtenues par éclat, qui servent pour les tuiles. || *Contre-lattes de sciage*, Lattes sciées que l'on emploie pour recevoir les ardoises.

CONTRE-LATTER (*la-té*) v. a. Garnir de contre-lattes : CONTRE-LATTER *des chevrons.* || *Contre-latter une cloison*, La garnir de lattes des deux côtés.

Se contre-latter, v. pr. : *Cette cloison devait* SE CONTRE-LATTER.

CONTRE-LATTOIR (*la-to-ar*) n. m. Outil dont se servent les couvreurs pour soutenir les lattes en les posant et les clouant. || Pl. *Des* CONTRE-LATTOIRS.

Contre-lattoir.

CONTRE-LETTRE (*lètr'*) n. f. Dr. Acte secret par lequel on déroge à ce qui est stipulé dans un acte ostensible. || Changement apporté à un contrat de mariage par un nouvel acte antérieur au mariage. (Pl. *Des* CONTRE-LETTRES.)

— ENCYCL. Dr. Les *contre-lettres*, destinées à rester secrètes entre les parties, ont pour but de modifier les dispositions d'un acte ostensible. Elles n'ont d'effet qu'entre les parties et ne sont pas opposables aux tiers (C. civ., art. 1321). Cet article ne vise pas les actes modifiant, après coup, une convention sérieuse et sincère au moment où elle a été passée ; on suppose donc, ici, un premier acte mensonger ou simulé. La contre-lettre peut avoir pour objet de frauder le fisc par des déclarations fictives ; elle est passible, en ce cas, d'une amende égale au triple du droit qui aurait dû être perçu par l'enregistrement (loi du 22 frimaire an VII, art. 40). La jurisprudence déclare nulles les contre-lettres faites à l'occasion de cessions d'offices ; des peines disciplinaires peuvent être prononcées contre l'officier public qui les a signées, et le nouveau titulaire peut répéter les sommes versées par lui au-dessus du prix agréé par le gouvernement.

On appelle aussi, mais inexactement, « contre-lettres », les changements apportés avant le mariage à des conventions matrimoniales. Ces changements sont permis, à condition que toutes les personnes qui ont été parties au contrat primitif soient présentes et y consentent. Ils doivent, de plus, pour être opposables aux tiers, être rédigés à la suite de la minute du contrat de mariage, et transcrits sur toutes les copies de ce contrat (C. civ., art. 1396 et 1397).

CONTRE-LIGNAGE (*gnaj'* [*gn* mll.]) n. m. Action de tracer, sur une pièce de bois qui doit être travaillée, des lignes du côté opposé à celui sur lequel on a tracé le lignage, afin de le reporter très exactement sur ce côté. || Pl. *Des* CONTRE-LIGNAGES.

CONTRE-LIGNE n. f. Fortif. V. CONTREVALLATION.

CONTRE-LIGUE (*ligh'*) n. f. Ligue opposée à une autre. || Pl. *Des* CONTRE-LIGUES.

CONTRE-LOBE n. m. En T. d'archit., Nom donné à de petites arcatures en forme de lobes ouverts, qui garnissent l'intérieur d'un arc, et lui donnent un profil dentelé à l'intérieur. || Pl. *Des* CONTRE-LOBES.

CONTRE-MAILLE (*ma-ill* [*ll* mll.]) n. f. Sorte de filet de pêche en forme de tramail, à deux nappes de mailles superposées. || Maille de filet opposée à d'autres mailles du même filet. (Pl. *Des* CONTRE-MAILLES.)

CONTRE-MAILLER (*ma-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Doubler les mailles de. || Former deux nappes de mailles superposées : CONTRE-MAILLER *des filets de pêche.*

CONTREMAÎTRE, ESSE (*mètr', mè-trèss*) n. Celui, celle qui dirige les ouvriers, les ouvrières dans un grand atelier : *Des* CONTREMAÎTRES *vigilants.* || Fig. Celui qui dirige, gouverne, travaille en sous-ordre.

— n. m. Ancien grade des officiers mariniers, intermédiaire entre celui de quartier-maître et celui de second maître. (Ce grade existe encore dans les arsenaux ; les contremaîtres viennent immédiatement avant les chefs ouvriers.) || *Contremaître de cale*, Nom donné au quartier-maître chargé de la cale à eau, ou de la cale à filin.

CONTREMAÎTRE (*mètr'*) n. m. Nom donné, vulgairement, à un petit oiseau exotique, dont le plumage rappelle celui de la fauvette.

CONTRE-MANCHE n. f. Manuf. V. TISSAGE.

CONTREMAND (*man*) n. m. Anc. dr. Exception, délai, défense. || Excuse proposée pour faire remettre ou différer une assignation. || Congé de locataire.

CONTRE-MANDAT (*da*) n. m. Mandat destiné à annuler un autre mandat. || Pl. *Des* CONTRE-MANDATS.

CONTREMANDEMENT (*de-man*) n. m. Action de contremander ; révocation d'un ordre précédemment donné : *Donner, Recevoir un* CONTREMANDEMENT.

CONTREMANDER v. a. Révoquer, empêcher, arrêter par un contre-ordre : CONTREMANDER *sa voiture, un dîner.*

Se contremander, v. pr. Etre contremandé.

CONTRE-MANŒUVRE n. f. Manœuvre opposée à une autre manœuvre. || Pl. *Des* CONTRE-MANŒUVRES.

CONTRE-MARC (*mark'*) n. m. Charpent. V. CONTREMARQUE.

CONTREMARCHE n. f. Marche en sens contraire à celle que l'on suivait précédemment. || Fig. Action qui a un but détourné, opposé à celui qu'elle semble supposer.

— Art milit. Opération qui a pour but de mettre une troupe dans une position contraire à celle qu'elle occupait.

— Constr. Hauteur de chaque marche d'un escalier ; planche qui forme cette hauteur.

— Mar. Evolution d'un ou plusieurs navires qui virent bord pour bord.

— Techn. Nom des leviers qui, dans les métiers à tisser à la main, actionnent les lisses et les relèvent, quand le tisserand agit sur les marches ou pédales à portée de ses pieds.

— ENCYCL. Art milit. La *contremarche* est dite *stratégique* quand elle s'applique à la position d'une armée entière ou d'un grand corps de troupes. La contremarche *tactique* est une manœuvre qui permet de disposer, face en arrière, sur l'emplacement même qu'elle occupe, et dans le même ordre, une unité telle qu'une compagnie, un bataillon, etc. Cette manœuvre a disparu des règlements français.

CONTREMARCHER v. n. Faire une contremarche.

CONTRE-MARÉE (*ré*) n. f. Marée qui suit une direction opposée à la direction ordinaire de la marée : *Des* CONTRE-MARÉES. (Syn. de CONTRE-COURANT.) || *Remonter à contre-marée*, Arriver à un mouillage, dans une rivière par exemple, avec le courant de marée contraire.

CONTREMARQUE (*mark'*) n. f. Seconde marque qu'on applique à un ballot de marchandises, à des ouvrages d'or ou d'argent : *Les* MARQUES *et les* CONTREMARQUES *des fabricants.* || Fausse marque que les maquignons font aux dents des chevaux qui ne marquent plus, afin de déguiser leur âge.

— Archéol. Orfèvr. A partir du XVII[e] siècle, Poinçon de la *maison commune*, appliqué par les *gardes du métier* sur les travaux d'orfèvrerie pour la *garantie*. (On disait plutôt *poinçon de la maison commune* ou *des gardes du métier*.)

— Charp. Nom que les ouvriers charpentiers donnent aux traits ou marques qu'ils tracent sur les pièces de bois façonnées et achevées, afin de les reconnaître au moment du montage. || On écrit aussi CONTREMARC n. m.

— Numism. Signe gravé ou frappé sur une monnaie, après la fabrication, soit pour modifier la valeur de cette monnaie, soit pour lui donner cours dans un pays autre que celui où elle a été émise, soit, enfin, pour l'affecter à un autre usage que celui auquel elle était primitivement destinée.

— Théâtr. Second billet qu'on délivre dans les théâtres et salles de concert à ceux qui sortent avec l'intention de rentrer avant la fin du spectacle.

CONTREMARQUER (*ké*) v. a. Apposer une contremarque sur : CONTREMARQUER *un ballot, une pièce de monnaie, les dents d'un cheval.*

CONTREMARQUEUR (*keur*), **EUSE** n. Personne qui distribue des contremarques au théâtre ou dans un concert.

CONTRE-MESURE (À) loc. adv. En marquant la musique à contretemps.

CONTRE-MINE n. f. Mine pratiquée pour éventer une mine de l'ennemi ou en empêcher l'effet : *Creuser des* CONTRE-MINES. (On dit quelquefois MINE DÉFENSIVE.) || Mine que l'on pratique sous les défenses de l'ennemi pour les faire sauter. (On dit quelquefois MINE OFFENSIVE.)

— Fig. Manœuvres que l'on emploie pour déjouer une intrigue, une entreprise quelconque : *La vie des cours se passe à creuser des mines et des* CONTRE-MINES.

— ENCYCL. Art milit. On appelle ainsi, dans la *guerre de mines*, exécutée au cours d'un siège, le réseau de mines employé par la défense pour s'opposer, en les éventant, aux mines de l'attaque. Les *contre-mines* font, en réalité, partie intégrante de la fortification, et les galeries en sont préparées à l'avance. Un système de contre-mines, organisé par exemple en avant d'un bastion, se compose essentiellement d'une *galerie-enveloppe*, établie le long de la contrescarpe et reliée à la place par une communication généralement souterraine. A cette première galerie se rattachent un certain nombre d'*écoutes*, ou galeries dirigées en éventail vers l'extérieur. Elles sont souvent reliées entre elles par des galeries transversales, d'où partent encore d'autres rameaux plus petits, à l'extrémité desquels se trouvent les fourneaux.

CONTRE-MINER v. a. Creuser des contre-mines.

— Fig. Déjouer par des moyens secrets : *Alberoni voulut* CONTRE-MINER *les batteries du régent.* (St-Simon.)

Se contre-miner, v. pr. Etre contre-miné.

CONTRE-MINEUR n. m. Celui qui travaille à une contre-mine. || Pl. *Des* CONTRE-MINEURS.

CONTRE-MISSION (*mi-si-on*) n. f. Mission religieuse ou politique qui agit en sens opposé d'une autre mission. ‖ Pl. *Des* CONTRE-MISSIONS.

CONTRE-MONT (*mon*) ou **CONTRE-MONT (À)** loc. adv. Vers le haut. (Se dit spécialement d'un bateau qui remonte le courant d'un fleuve, d'une rivière.)

— Agric. *Plantes à contre-mont*, Celles qui, par erreur, on été repiquées les racines en l'air et la tige en terre. ‖ *Labourer à contre-mont*, Labourer à tort et à travers, au lieu de tracer des sillons réguliers.

CONTRE-MORALE n. f. Principes immoraux dont on a fait une sorte de doctrine.

CONTRE-MOT (*mo*) n. m. Mot par lequel on doit répondre au mot d'ordre. ‖ Second mot d'ordre dont on convient pour prévoir le cas où le premier viendrait à être connu de l'ennemi. (Pl. *Des* CONTRE-MOTS.)

CONTRE-MOTIF n. m. Motif opposé à un autre motif : *Des* CONTRE-MOTIFS *déterminants*.

CONTRE-MOULAGE (*laj'*) n. m. Contrefaçon, opérée par le moulage, d'un ouvrage de sculpture : *Des* CONTRE-MOULAGES *peu soignés*.

CONTRE-MOULE n. m. Techn. Moule qui enveloppe le moule direct par une superposition, afin de lui donner de la solidité : *Des* CONTRE-MOULES *solides*. ‖ Carton épais sur lequel on dispose, en relief ou en creux, des dessins qu'on veut reproduire. (On dit aussi CONTRE-ESTAMPE.)

CONTRE-MOULER v. a. Faire le contre-moulage de : CONTRE-MOULER *des sculptures*.

CONTRE-MOUSSON [*mou-son*] (À) loc. adv. Contre la mousson qui règne : *Aller, Naviguer* À CONTRE-MOUSSON.

CONTRE-MOYEN (*mon-y-in*) n. m. Moyen qu'on emploie pour empêcher l'effet d'autres moyens. ‖ Pl. *Des* CONTRE-MOYENS.

CONTRE-MUR n. m. Petit mur adossé contre un autre pour le soutenir, le consolider, ou en avant d'un autre pour lui servir de défense : CONTRE-MURS *d'une terrasse*.

CONTRE-MURER v. a. Etayer, garantir par des contre-murs. ‖ Entourer d'un second mur : CONTRE-MURER *une place attaquée*.

Se *contre-murer*, v. pr. Etre contre-muré, muni d'un contre-mur.

CONTRE-NOTE n. f. Note diplomatique rédigée dans un sens opposé à une note précédente. ‖ Pl. *Des* CONTRE-NOTES.

CONTRE-ŒILLADE (*eu-yad'*) n. f. Œillade en retour d'une œillade. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ŒILLADES.

CONTRE-ONGLE n. m. Véner. Le rebours du pied du cerf, c'est-à-dire le talon pris pour la pince quand on relève l'empreinte. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ONGLES.

CONTRE-OPÉRATION (*si-on*) n. f. Opération faite dans le sens contraire d'une autre opération. ‖ Pl. *Des* CONTRE-OPÉRATIONS.

CONTRE-OPPOSITION (*si-on*) n. f. Fraction de l'opposition qui parfois s'en détache et vote contre elle : *Les* CONTRE-OPPOSITIONS *sont précieuses pour le gouvernement*.

CONTRE-ORDRE n. m. Ordre qui révoque un ordre précédemment donné. ‖ Pl. *Des* CONTRE-ORDRES.

— Etat opposé à l'ordre : *Sans unité, point d'ordre, désordre*, CONTRE-ORDRE. (E. de Gir.) [Inusité.]

CONTRE-OUVERTURE n. f. Chir. Ouverture, incision pratiquée à l'opposite d'une ouverture naturelle ou d'une plaie : *Pratiquer des* CONTRE-OUVERTURES.

CONTRE-PAL n. m. Blas. Pal divisé en deux parties qui, régulièrement, doivent être l'une de métal, l'autre d'émail. (Dans la pratique, il y a des contre-pals de deux métaux ou de deux émaux différents.)

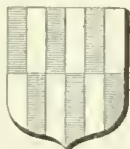
Contre-palé d'azur et d'argent.

CONTRE-PALÉ, ÉE adj. Blas. Se dit de l'écu palé et divisé en deux parties. (Les deux émaux du champ sont alternés et figurent de l'une à l'autre.)

CONTRE-PAN n. m. Dr. anc. Nouvelle hypothèque sur un fonds de terre, assignée en garantie d'une rente ou d'un cens dû sur un autre fonds. ‖ Partie de l'estimation d'un héritage donné à cens ou à rente, devant servir au rachat conventionnel. (On disait aussi CONTRADOUT ou CONTRE-ADOUT et CONTRE-CENS.) [Pl. *Des* CONTRE-PANS.]

CONTRE-PANER (*né*) v. a. Dr. anc. Assurer par un contre-pan : CONTRE-PANER *une rente*.

CONTRE-PANNETON n. m. En T. de techn., Platine évidée, qui reçoit les pannetons d'une espagnolette.

CONTRE-PAROI (*ro-a*) n. f. En T. de métall., Face externe des parois d'un fourneau : *Les* CONTRE-PAROIS *d'un fourneau*.

CONTRE-PARTIE n. f. Double d'un registre sur lequel on inscrit toutes les parties d'un compte. ‖ Ecriture servant de vérification : *Des* CONTRE-PARTIES.

— Fig. Opinion, sentiment contraire ; objet ou sens opposé : *La dépense doit avoir pour* CONTRE-PARTIE *la recette*.

— Jeux. Revanche : *Jouons la* CONTRE-PARTIE.

— Mus. Partie de composition opposée à une autre : *La basse est la* CONTRE-PARTIE *du dessus*. (Acad.) ‖ Partie qui sert de second dessus : *Faire une* CONTRE-PARTIE *à un air*.

— Techn. Ce qui reste d'un dessin de marqueterie lorsqu'on l'a évidé pour en faire un ouvrage de rapport ou de placage.

CONTRE-PAS (*pa*) n. m. Demi-pas qui sert aux militaires à reprendre le pas qu'ils ont perdu.

D'argent à deux lions de gueules contre-passants.

CONTRE-PASSANT (*pa-san*), **ANTE** adj. Blas. Se dit de plusieurs animaux placés l'un au-dessus de l'autre et passant dans un sens opposé.

CONTRE-PASSATION n. f. Comptab. V. CONTRE-PASSEMENT.

CONTRE-PASSE n. f. En T. de techn., Direction parallèle à la disposition des veines d'un bloc de marbre.

— *À contre-passe*, loc. adv. Scier à contre-passe, scier le marbre par tranches parallèles à la direction des veines, sur toute la hauteur du bloc.

CONTRE-PASSEMENT (*pa-se-man*) n. m. Rectification faite, au journal et au grand-livre, d'une écriture qu'il y a lieu d'annuler ou de modifier. (On dit CONTRE-PASSEMENT de préférence à CONTRE-PASSATION.)

CONTRE-PASSER (*pa-sé*) v. a. Faire un contrepassement.

Se *contre-passer*, v. pr. Se croiser, passer l'un devant l'autre.

CONTRE-PÉDAGUE (*dagh'*) n. f. Marchepied de banc d'avant, dans la galère des XVIe et XVIIe siècles. (Les marchepieds des bancs où étaient assis les rameurs se nommaient *pédagues*, mais on appelait *contre-pédague* ceux qui étaient posés à trois centimètres à peine au-dessous du banc d'avant.)

CONTRE-PENSER (*pan-sé*) v. n. Revenir sur sa pensée ; avoir une pensée contraire à celle qu'on avait ; changer d'opinion ; avoir une pensée contraire à une autre pensée.

CONTRE-PENTE (*pant'*) n. f. Techn. Pente opposée à une autre pente. ‖ Inégalité de terrain qui empêche l'écoulement des eaux où les porte là où elles ne doivent pas aller. ‖ Inclinaison d'un chemin dans le sens de la montée. (Syn. de RAMPE en ce sens.) ‖ Inclinaison latérale donnée au sol des chemins ou des allées pour empêcher les eaux d'y séjourner. ‖ Pente du terrain en général.

— Versant le plus abrupt d'une montagne ou d'une chaîne de montagnes : *Gravir une montagne par la* CONTRE-PENTE, *au lieu de suivre la pente*.

CONTRE-PERCER (*sé*) v. a. Percer dans un sens contraire : CONTRE-PERCER *une poutre*.

CONTRE-PESER (*zé*. — Prend l'accent grave sur le dernier *e* du radical, quand la syllabe suivante est muette : *Je contre-pèse. Je contre-pèserai*) v. a. Faire contrepoids : *Poids qui* CONTRE-PÈSE *un autre poids*.

— Fig. Contre-balancer, compenser, corriger, équivaloir à : *L'orgueil* CONTRE-PÈSE *toutes nos misères*. (Pasc.)

CONTRE-PÉTITION (*si-on*) n. f. Pétition qui a pour but d'empêcher le résultat d'une autre : *Faire des* CONTRE-PÉTITIONS.

CONTRE-PÉTITIONNAIRE (*si-o-nèr'*) n. Personne qui fait, qui signe une contre-pétition. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PÉTITIONNAIRES.

CONTRE-PÉTITIONNEMENT (*si-o-ne-man*) n. m. Action de contre-pétitionner. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PÉTITIONNEMENTS.

CONTRE-PÉTITIONNER (*si-o-né*) v. n. Faire des contre-pétitions.

CONTRE-PETTERIE ou **CONTREPÈTERIE** (*pé-te-rî* — de *contre*, et *péter* ; proprement : opposer un son ridicule à un autre) n. f. Sorte de lapsus par lequel, en intervertissant l'ordre des syllabes ou des lettres, on produit des mots dont le sens est burlesque, ou qui n'ont pas de sens du tout. (La contre-petterie consiste aussi, parfois, dans le renversement des mots dans les phrases.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-PETTERIES ou CONTREPÈTERIES.

— ENCYCL. La *contre-petterie* peut être le résultat accidentel du hasard, de l'ignorance — ou, au contraire, être voulue, en vue d'une sorte de gageure littéraire. Elle fut autrefois un amusement littéraire qui consistait à rendre une phrase bizarre ou burlesque, en échangeant la lettre initiale de deux au moins des mots qui la composaient. On en voit de fréquents exemples au XVIe siècle. Les curieux en trouveront dans le *Pantagruel* de Rabelais et dans le *Moyen de parvenir* de Béroalde de Verville. Nous nous contenterons d'emprunter les suivants à Tabourot des Accords :

Il tiendra une vache.	Elle fit son prix.
Il viendra une tache.	Elle prit son fils.

Il est un autre genre de contre-petterie qui a duré plus longtemps. On ne l'a employé que dans l'épigramme. Il consiste à répéter les noms autant de fois qu'il y en a, en les changeant chaque fois de place pour les faire se succéder à la rime. Voltaire a employé ce genre de contre-petterie dans son épigramme contre Danchet, Nadal et Saint-Didier, à propos du *Parnasse* de Titon du Tillet.

CONTRE-PIED (*pi-é*) n. m. En T. de véner., Voie par laquelle la bête est venue et que l'on prend, par erreur, au lieu de la voie que la bête continue. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PIEDS.

— Fig. Sens, direction, marche diamétralement opposée à une chose, objet contraire à un autre : *Le mystère de la tristesse est le* CONTRE-PIED *de celui de la joie*. (Lacord.)

— Loc. adv. *À contre-pied*, À rebours.

— ENCYCL. Les veneurs et les chiens prennent ou suivent le *contre-pied* toutes les fois qu'ils retournent du côté où la bête de meute est venue. Quand la terre est sèche, les chiens prennent souvent le contre-pied ; comme les traces sont difficiles à distinguer, les veneurs les appuient la plupart du temps, au lieu de les rompre et de les faire revenir sur leurs pas.

CONTRE-PILASTRE (*lastr'*) n. m. Pilastre double, placé vis-à-vis d'un autre pilastre qu'il flanque. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PILASTRES.

CONTRE-PIQUER (*ké*) v. a. Répondre à une parole piquante par une autre.

CONTRE-PLAINTE (*plint'*) n. f. En T. de dr., Plainte faite en opposition à une plainte antécédente. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PLAINTES.

CONTRE-PLANCHE n. f. En T. de grav., Seconde planche, destinée à porter le mordant sur les parties du dessin laissées intactes par la première planche. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PLANCHES.

CONTRE-PLANTER v. a. Planter des fleurs auprès de celles que l'on a déjà plantées pour les remplacer à mesure. ‖ Intercaler des plantes entre d'autres végétaux, afin d'utiliser toute la surface d'un champ.

CONTRE-PLATINE n. f. Plaque de fer ayant la forme d'un S, qui se place du côté opposé à la platine d'une arme à feu, pour empêcher que la tête des vis de la platine ne corrode le bois ‖ On l'appelle aussi PORTE-VIS, à cause de sa fonction, et ESSE, à cause de sa forme. (Pl. *Des* CONTRE-PLATINES.)

CONTREPLÈGE ou **CONTREPLEIGE** (*plèj*) n. m. Dr. anc. Caution fournie par le défendeur à une action possessoire. V. APPLÉGEMENT.

CONTREPLÉGER ou **CONTREPLEIGER** (*plé-jé*. — Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Je contreplégeai. Nous contreplégeons*) v. a. Certifier, en parlant d'une caution.

CONTREPOIDS (*po-a*) n. m. Poids qui fait équilibre à un poids ou à une force ; poids employé comme moteur dans quelques machines : *Les* CONTREPOIDS *d'une horloge, d'un tournebroche*.

— Long bâton plombé aux deux bouts, dont les danseurs de corde se servent pour garder plus aisément l'équilibre. (On dit plus ordinairem. BALANCIER.)

— Par ext. Equilibre : *Tout demeure en* CONTREPOIDS. (Pasc.)

— Fig. Moyen de compensation et d'équilibre ; correctif :

Thémis, à quoi bon ta balance,
Si l'or y sert de *contrepoids ?*

— Manèg. Aplomb du cavalier sur la selle.

— ENCYCL. Mécan. Les *contrepoids* consistent en un excès de matière, ménagé volontairement sur les pièces tournantes ou oscillantes et aussi sur celles qui tendent à se soulever. Les contrepoids sont destinés à contre-balancer l'action de certains organes comme les bielles, les tiges, dont l'intervention reporte le centre de gravité en dehors du centre de rotation. Ils rétablissent la coïncidence de ces deux centres. C'est pourquoi on fait usage de contrepoids pour maintenir sur leur siège les soupapes de sûreté ; pour faciliter dans les locomotives la manœuvre de l'appareil du changement de marche ; pour s'opposer au soulèvement des roues motrices de ces locomotives sous l'action des bielles ; etc.

CONTRE-POIL (*po-al'*) n. m. Sens contraire de celui dans lequel le poil est ordinairement couché : *Prendre le* CONTRE-POIL.

— Fig. Opposé : *Qu'est-ce que la raison? Le* CONTRE-POIL *de l'opinion du vulgaire*. (Mlle de Gournay.)

— *À contre-poil*, loc. adv. Dans le sens opposé à celui dans lequel le poil est couché : *Faire la barbe* À CONTRE-POIL. *Etriller un cheval* À CONTRE-POIL. *Brosser un chapeau* À CONTRE-POIL. ‖ Fig. et fam. A rebours, d'une façon opposée à la façon régulière, naturelle, ordinaire : *Esprit* À CONTRE-POIL. *Prendre une affaire* À CONTRE-POIL. ‖ *Prendre quelqu'un à contre-poil*, Faire vis-à-vis de quelqu'un le contraire de ce qu'il faudrait faire pour réussir ; agir avec lui autrement que son caractère ne le demande, de manière à le choquer. (On dit aussi À REBROUSSE-POIL.)

CONTRE-POINÇON (*pou-in-son*) n. m. Tige ronde et pointue de fer ou d'acier, dont les serruriers se servent pour contre-percer des trous et river les pièces : *Des* CONTRE-POINÇONS *d'acier*. ‖ Tige d'acier présentant le creux d'une lettre ou d'une figure que l'on veut marquer en relief, au lieu que le poinçon les marque en creux.

CONTRE-POINÇONNER (*pou-in-so-né*) v. a. Marquer à l'aide du contre-poinçon.

CONTREPOINT (*pou-in* — ital. *contrappunto*, même sens) n. m. Art de composer la musique à plusieurs parties. ‖ La musique même qui est écrite en contrepoint.

— Mar. Bout de ralingue, ajouté au point des voiles sur la ralingue même pour la renforcer.

— ENCYCL. Mus. On peut dire du *contrepoint* qu'il est la base de l'harmonie et, en bonne logique, c'est par lui qu'on devrait commencer l'étude de celle-ci. La pratique du contrepoint assouplit la main de l'élève, le met aux prises avec toutes les difficultés, et lui enseigne avec sévérité les premiers éléments de l'art d'écrire.

C'est du contrepoint qu'est née, au moyen âge, la science de l'harmonie. Les premiers musiciens qui pressentirent les lois de l'enchaînement des accords, de façon à faire marcher simultanément plusieurs parties chantantes, procédèrent du simple au composé, et songèrent d'abord à faire concorder deux seules parties faisant entendre des notes d'égale valeur. Et, comme les notes se figuraient par des points, ils mettaient *point contre point* (*punctum contra punctum*), d'où, par élimination, le terme de *contrepoint*, qui est resté en usage, même lorsque, de complication en complication, le contrepoint devint ce que nous le voyons aujourd'hui.

On en vint, en effet, à faire du contrepoint à plus de deux parties, puis à ne plus l'écrire uniquement avec des notes d'égale valeur, puis à le combiner successivement de diverses façons, de manière à obtenir tous les effets. En réalité, le musicien qui veut faire entendre à la fois, harmonieusement, plusieurs voix ou plusieurs instruments ne peut agir que d'une des façons que voici : 1° en donnant à chacune des parties des notes d'égale durée ; 2° en donnant à l'une d'entre elles des notes d'une durée moindre de moitié que celles d'une autre partie ; 3° en réduisant d'un côté les notes au quart de la valeur qu'elles conservent d'autre part ; 4° en faisant des syncopes dans l'une, tandis qu'une autre frappe les temps forts de la mesure ; 5° en entremêlant ces divers genres de combinaisons, et en y joignant des ornements de différentes sortes. (Ces cinq façons diverses d'opérer donnent lieu à cinq espèces de contrepoint, qui prennent les noms de contrepoint simple de première, de deuxième, de troisième, de quatrième et de cinquième espèce.)

Dans le contrepoint à deux parties, on ne doit commencer à la partie supérieure, ni par la tierce ni par la sixte, ce qui n'établirait pas la tonalité ; on ne peut pas faire succéder deux quintes, ni en montant, ni en descendant, non plus que deux octaves ; deux tierces majeures sont de même défendues, et l'emploi de la quarte est interdit ; enfin, il faut toujours terminer par l'octave.

La partie sur laquelle s'écrit le contrepoint s'appelle *chant donné*, qu'elle soit destinée à la basse ou à la partie supérieure. — Cette cinquième espèce de contrepoint prend le nom de *contrepoint fleuri*. On peut faire du contrepoint à trois, quatre, cinq, six, sept et huit parties.

Il y a aussi le *contrepoint double*, dont les conditions sont spéciales, et qu'on appelle aussi *contrepoint renversable*, parce qu'une partie supérieure peut être transportée à la basse, et réciproquement. Peu usité dans la composition dramatique, ce contrepoint trouve son emploi dans la musique instrumentale et dans la musique religieuse, où la répétition et l'alternance d'une idée mélodique dans les diverses parties est une source de grands effets.

Si le contrepoint peut être renversé à trois parties différentes, il prend le nom de *contrepoint triple* ; il devient *contrepoint quadruple* s'il est renversable à quatre parties. Ce renversement peut s'opérer de plusieurs façons. Lorsqu'il consiste en un simple déplacement à l'octave des parties

extrêmes, par conséquent avec les même notes, que la partie grave passe à l'aigu ou réciproquement, on obtient le *contrepoint double à l'octave,* le plus usité de tous et le plus agréable à l'oreille. Puis on a le *contrepoint double* à la quinte ou « douzième », à la tierce ou « dixième », et enfin ceux, beaucoup moins employés, à la seconde, à la quarte, à la sixte, à la septième. Quand on emploie simplement le terme de « contrepoint double », c'est toujours le contrepoint à l'octave qui est sous-entendu.

Nous ne ferons que mentionner ici certaines excentricités dont le contrepoint fut jadis l'objet; nous citerons : le *contrepoint rétrograde* ou *allant à reculons,* le *contrepoint par mouvement contraire,* dans lequel les voix se mouvaient

Ex. de contrepoint simple de première espèce :
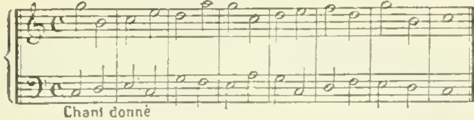
Ex. de contrepoint simple de seconde espèce :

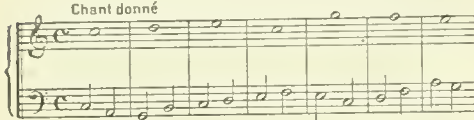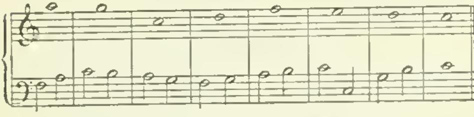

Ex. de contrepoint simple de troisième espèce :
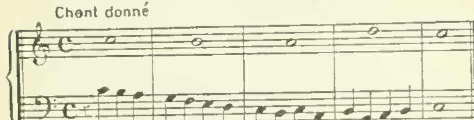
Ex. de contrepoint simple de quatrième espèce :

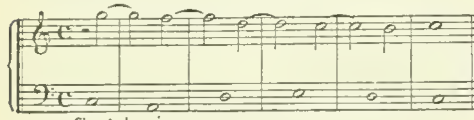

Ex. de contrepoint simple de cinquième espèce :

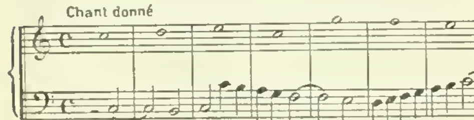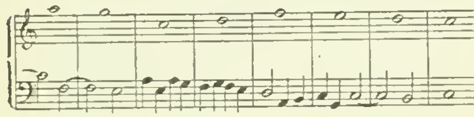

dans des directions opposées; le *contrepoint rétrograde contraire,* qu'on pouvait lire également tel qu'il était écrit ou en retournant le livre; le *contrepoint inverse contraire,* le *contrepoint sauté,* le *contrepoint lié,* le *contrepoint obstiné,* etc.

Il existe beaucoup de traités de contrepoint, dus à des musiciens célèbres. Nous citerons, parmi les plus fameux : *le Musicien pratique* ou *Leçons qui conduisent les élèves dans l'art du contrepoint,* par Francesco Azzopardi; *Arte practica di contrappunto,* par Zarlino; *Saggio fondamentale practico di contrappunto sopra il canto fermo,* par Giambattista Martini; *Studi di contrappunto,* par Fenaroli; *Arte practica di contrappunto dimostrata con esempi di varii autori, e con osservazioni,* par Giuseppe Paolucci; *Cours de contrepoint et de fugue,* par Cherubini; *Traité de la fugue et du contrepoint,* par F.-J. Fétis; et divers autres ouvrages de Fux, Bononcini, Cerreto, Tevo, Penna, Mattheson, Spies, etc.

CONTRE-POINTE (*pou-int'*) n. f. Partie tranchante de l'extrémité du dos de la lame d'un sabre : *Des* CONTRE-POINTES *affilées.* ‖ Escrime au sabre dans laquelle on fait usage à la fois de la pointe et du tranchant, par opposition à l'escrime à l'épée ou au fleuret, qui n'admet que l'emploi de la pointe.

— Archéol. Se disait, au moyen âge, pour une couverture de lit piquée. (Syn. COURTE-POINTE, qui a fait par corruption COURT-POINTE.) ‖ Cotte à armer, sorte de jaque rembourrée, de la nature des gambisons, en usage au XIIIe siècle, et capable de résister à la dague.

— Mar. Laize qui forme chacun des côtés d'une voile.

CONTRE-POINTER (*pou-in*) v. a. Techn. Piquer de points qui traversent l'étoffe : CONTRE-POINTER *une couverture, une jupe.*

— Fig. Contrecarrer, contredire : *Prendre plaisir à* CONTRE-POINTER *quelqu'un.* (Peu usité.)

— Artill. Pointer contre un autre qui est pointé : CONTRE-POINTER *un canon, un mortier, une batterie.*

Se contre-pointer, v. pr. Être contre-pointé.

CONTRE-POINTIER (*pou-in-ti-é*), **ÈRE** n. Ouvrier, ouvrière qui fait des courtes-pointes ou autres ouvrages contre-pointés. (Inusité.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-POINTIERS, ÈRES.

CONTREPOINTISTE n. m. Mus. Syn. de CONTRAPONTISTE, et CONTRAPUNTISTE.

CONTREPOISON (*po-a-zon*) n. m. Remède que l'on avale pour détruire l'effet du poison : *Les* CONTREPOISONS *doivent pouvoir être pris à grande dose sans danger.* (Orfila.)

— Fig. Remède, correctif : *Le travail est le* CONTREPOISON *du vice.* (Bonnin.)

— ENCYCL. V. ANTIDOTE, EMPOISONNEMENT, POISON.

— SYN. **Antidote.**

CONTRE-POLICE n. f. Police secrète qui surveille une police officielle et en contrôle les rapports. ‖ Pl. *Des* CONTRE-POLICES.

CONTRE-PORTE n. f. Constr. Porte légère, placée devant une porte ordinaire pour abriter plus sûrement contre le froid et le vent : *Des* CONTRE-PORTES.

— Fortif. Double porte d'une place.

CONTRE-POSER v. a. Mal poser, poser à rebours : CONTRE-POSER *des pierres.* ‖ Porter inexactement sur un livre : CONTRE-POSER *des articles.*

Contre-posé, ée part. pass. du v. Contre-poser.

— Blas. Se dit des pièces posées l'une sur l'autre dans un sens différent, comme de deux dards dont l'un a la pointe en haut et l'autre en bas.

CONTRE-POSEUR (*zeur'*) n. m. Ouvrier qui aide au poseur de pierres ou de briques, en lui passant ces matériaux dès qu'ils sont hissés sur l'échafaudage.

CONTRE-POSITION (*si-on*) n. f. Comptab. Action de contre-poser : *Des* CONTRE-POSITIONS *d'articles sur les livres de commerce.*

— Blas. Situation des pièces contre-posées.

CONTRE-POTENCE (*tanss*) n. f. En T. d'horlog., Pièce qui porte le bouchon sur lequel roule le pivot de la roue de rencontre : *Des* CONTRE-POTENCES *de montres, de pendules.*

CONTRE-POTENCÉ, ÉE (*tan*) adj. Blas. Se dit d'une pièce potencée quand la disposition des potences est alternée.

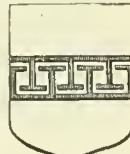

D'argent à une jumelle en fasce, contre-potencée intérieurement de gueules.

CONTRE-POUCE n. f. En T. de bonnet., Pièce faisant partie du métier mécanique employé pour la fabrication des bas. ‖ Pl. *Des* CONTRE-POUCES.

CONTRE-POUSSER (SE) v. pr. En T. de constr., on dit que les matériaux, pierres ou briques, entrant dans la constitution d'une voûte, se contre-poussent lorsque, sous l'action de forces simultanées contraires, elles conservent sans fléchir la position qui leur a été assignée, lors de leur mise en place.

CONTRE-PRESSION (*prè-si-on*) n. f. Pression qui a lieu en sens opposé d'une autre pression. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PRESSIONS.

— ENCYCL. On dit qu'il y a *contre-pression* dans une machine à vapeur, lorsque, dans le cylindre, il se produit sur le piston un effort contre-balançant en partie celui qu'exerce la vapeur venant du tiroir sur la face opposée de ce piston.

CONTRE-PROFIL n. m. En T. de techn., Moulure qui est en creux la reproduction d'une autre moulure, comme est un moule par rapport à l'objet moulé. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PROFILS.

CONTRE-PROFILER v. a. Entailler une pièce en sens contraire d'une autre pièce, de façon à pouvoir encbâsser la première dans la seconde.

CONTRE-PROGRAMME n. m. Programme opposé à un autre programme. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PROGRAMMES.

CONTRE-PROJET (*jè*) n. m. Projet que l'on oppose à un autre; projet formé pour en faire échouer un autre. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PROJETS.

CONTRE-PROMESSE (*mèss*) n. f. En T. dr., Acte par lequel celui à qui une promesse est faite déclare qu'elle est simulée, et qu'il n'en usera pas. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PROMESSES.

CONTRE-PROPOS (*pô*) n. m. Propos que l'on tient pour répondre à d'autres propos. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PROPOS *piquants.*

CONTRE-PROPOSITION (*si-on*) n. f. Proposition opposée à une autre. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PROPOSITIONS.

CONTRE-PROTESTATION (*si-on*) n. f. Protestation opposée à une autre : *Faire des* CONTRE-PROTESTATIONS.

CONTRE-PUITS (*pu-i*) n. m. En T. d'art milit., Nom donné à des fourneaux de mine établis au-dessus de galeries souterraines d'une place, et de telle sorte que leur explosion ne puisse endommager ces galeries, tout en bouleversant le terrain supérieur. ‖ Pl. *Des* CONTRE-PUITS.

CONTRE-QUEUE (*keû*) ou **CONTRE-QUEUE D'ARONDE** n. f. En T. de fortif., Galerie de défense, appelée aussi *ravelin,* en tenaille simple, moins large vers la campagne que vers l'intérieur. (On employait autrefois ces ouvrages auxquels on a renoncé aujourd'hui.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-QUEUES.

CONTRE-QUILLE (*kill* [*ll* mll.]) n. f. Sorte de quille chevillée sur la face supérieure de la quille proprement dite, dans toute sa longueur, et qui sert, à la fois, à assurer la liaison des parties qui composent celle-ci, en croisant ses écarts, et à recevoir les entailles dans lesquelles entrent les talons des varangues. ‖ Pl. *Des* CONTRE-QUILLES.

CONTRER v. n. En T. de jeu, Annoncer qu'on tient contre celui qui a le premier déclaré qu'il jouait : *Je* CONTRE.

CONTRE-RAIL (*rày'*) n. m. Second rail qu'on place à côté d'un premier rail et à l'intérieur d'une voie ferrée, notamment aux passages à niveau, aux aiguillages et croisements de voies, etc. (En ces points, le contre-rail, dont la longueur est égale à celle de la partie que l'on veut protéger, s'infléchit en plan à ses extrémités, qui prennent le nom de *pattes de lièvre,* de manière à faciliter aux boudins des roues l'entrée de l'ornière formée avec le rail.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-RAILS.

CONTRE-RAISON (*rè-zon*) n. f. Raison opposée à une autre raison. ‖ Pl. *Des* CONTRE-RAISONS.

CONTRE-RAMPANT (*ran-pan*), **ANTE** adj. Blas. Se dit quelquefois de deux lions rampants, quand ils sont adossés ou affrontés.

D'azur à deux lions d'or contre-rampants.

CONTRERAS (dom Juan Senen), général espagnol, né et mort à Madrid (1760-1826). Il prit part, en 1788, sous le prince de Cobourg, à la campagne austro-russe contre la Turquie, et se signala durant la guerre de l'Indépendance, à Talavera (1809) et à Tarragone (1811), où il fut fait prisonnier; il s'évada de France, et ne put rentrer en Espagne qu'en 1814.

CONTRE-RÉFORMISTE (*misst'*) adj. Qui est opposé à la réforme. ‖ Substantiv. : *Les* CONTRE-RÉFORMISTES.

CONTRE-REGARDER v. a. Regarder celui qui regarde; regarder du côté opposé.

CONTRE-REGLEMENT (*man*) n. m. Règlement qu'on oppose à un autre règlement, et qui a pour but d'annuler ce dernier. ‖ Pl. *Des* CONTRE-RÈGLEMENTS.

CONTRE-REMONTRANT n. m. Hist. rel. V. REMONTRANT.

CONTRE-RETABLE n. m. Paroi formant le fond de l'autel, et contre laquelle sont adossés le tabernacle, les gradins et souvent un tableau ou une statuette religieuse. ‖ Pl. *Des* CONTRE-RETABLES. (On dit aussi CONTRE-TABLE.)

CONTRE-REVERS (*vèr'*) n. m. P. et chauss. Côté du ruisseau opposé au côté le plus large, dans une chaussée creuse. ‖ Pl. *Des* CONTRE-REVERS.

CONTRE-RÉVOLUTION (*si-on*) n. f. Révolution politique qui tend à détruire les résultats d'une révolution précédente. ‖ Pl. *Des* CONTRE-RÉVOLUTIONS.

CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE (*si-o-nèr'*) adj. Qui est favorable à la contre-révolution, qui tend à la contre-révolution : *Principes* CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES. ‖ Substantiv. Partisan de la contre-révolution.

CONTRE-RÉVOLUTIONNAIREMENT (*si-o-nè*) adv. D'une manière contre-révolutionnaire; par contre-révolution.

CONTRE-RÉVOLUTIONNER (*si-o-né*) v. a. Opérer une contre-révolution dans : CONTRE-RÉVOLUTIONNER *un pays.*

CONTRE-RIPOSTE (*posst'*) n. f. En T. d'escr., Mouvement d'épée opposé à une riposte : *De vives* CONTRE-RIPOSTES.

CONTRE-RIVURE n. f. Plaque de fer, que l'on met entre le bois et la tête d'un rivet, afin de donner à celui-ci une plus grande assiette sur le bois. ‖ Pl. *Des* CONTRE-RIVURES.

CONTRE-RONDE n. f. En T. d'art milit., Ronde extraordinaire, commandée dans le but de s'assurer que les rondes ordinaires ont marché régulièrement, et de stimuler la vigilance des sentinelles. ‖ Pl. *Des* CONTRE-RONDES.

CONTRE-RONDELLE (*dèl'*) n. f. Archéol. Garniture de cuir habillant, aux XVe et XVIe siècles, l'intérieur du garde-main ou rondelle de la lance, pour amortir le choc contre le gantelet. (Ce terme s'appliquait, dans la lance de joute, au prolongement de cette rondelle qui habille la hampe, sur une plus ou moins grande longueur.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-RONDELLES.

Contre-rondelle de lance.

CONTRE-ROSTIER n. m. Archéol. V. CONTRE-HASTIER.

CONTRE-RUSE n. f. Ruse qu'on oppose à une autre. ‖ Pl. *Des* CONTRE-RUSES.

CONTRES, ch.-l. de cant. de Loir-et-Cher, arrond. et à 20 kilom. de Blois, sur la Bièvre, affluent du Beuvron, en Sologne; 2.586 hab. Pépinières, vanneries. Commerce de grains et de volailles. Au presbytère, reste de l'ancien château. Aux environs, ruines de l'abbaye de Cornilly. Traité conclu avec les envoyés de l'archiduc Philippe d'Autriche, en 1505. — Le canton a 17 comm. et 14.964 hab.

CONTRE-SABORD (*bor'*) n. m. Autrefois, Fenêtre qui fermait un sabord : *Fermer les* CONTRE-SABORDS.

CONTRE-SAISON (*sè-zon*) n. f. Végétation hors de la saison normale; pousses, fleurs ou fruits produits hors de cette saison : *Toutes les primeurs sont des* CONTRE-SAISONS. (Bosc.)

— *A contre-saison,* loc. adv. Hors de la saison : *Plantes qui fleurissent* À CONTRE-SAISON.

CONTRE-SALUT (*lu*) n. m. Salut rendu immédiatement à un bâtiment ou à une batterie. ‖ Pl. *Des* CONTRE-SALUTS.

CONTRE-SANGLE n. f. et plus souvent **CONTRE-SANGLON** n. m. Courroie clouée sur l'arçon de la selle, et qui sert à arrêter la boucle de la sangle. ‖ Partie d'une sangle formant oreille, et située à l'opposé du sanglon ou boucleteau. ‖ Courroie qui passe dans la boucle d'une sangle et reçoit l'ardillon. (Pl. *Des* CONTRE-SANGLES ou CONTRE-SANGLONS.)

CONTRESCARPE (*trè-skarp'*) n. f. Dans un ouvrage de fortification entouré d'un fossé, Talus qui se trouve du côté de l'extérieur ou, comme on dit parfois, de la campagne. (Le talus opposé est l'*escarpe.*)

— ENCYCL. La *contrescarpe* peut être soit *à terre coulante,* soit *revêtue* en maçonnerie. Dans ce dernier cas, elle rend plus difficile l'accès de l'ouvrage en ne permettant pas aux assaillants de descendre aussi aisément dans le fossé pour atteindre l'escarpe. Souvent, même, au lieu de revêtir la contrescarpe au moyen d'une simple muraille pleine, on établit une *galerie de contrescarpe,* percée de meurtrières, ce qui permet aux défenseurs de fusiller à revers les assaillants descendus dans le fossé.

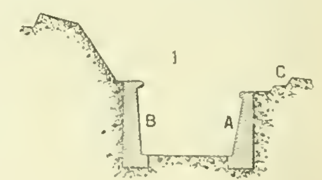

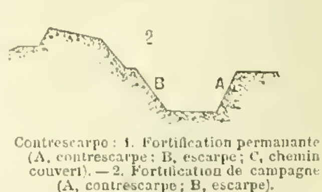

Contrescarpe : 1. Fortification permanente (A, contrescarpe; B, escarpe; C, chemin couvert). — 2. Fortification de campagne (A, contrescarpe; B, escarpe).

La hauteur de la contrescarpe doit être calculée de façon à couvrir autant que possible entièrement le revêtement en maçonnerie de l'*escarpe,* pour empêcher d'y faire brèche de loin par des coups directs. Mais elle ne doit pas être trop haute, afin de ne pas masquer les *vues* de cette escarpe sur la campagne, ni gêner le tir des pièces dont elle est armée. C'est pour cette raison que le sommet de l'escarpe se raccorde avec le terrain extérieur par un talus à pente douce, dit *glacis,* quelquefois précédé d'un *chemin couvert.*

La hauteur moyenne des contrescarpes, dans le tracé de la fortification française, est d'environ 7 mètres.

CONTRESCARPER (*trè-skar'*) v. a. Munir d'une contrescarpe : CONTRESCARPER *un fossé.*

CONTRE-SCEAU (*so*) ou **CONTRE-SCEL** (*sèl'*) n. m. Empreinte appliquée au revers d'un sceau. ‖ Pl. *Des* CONTRE-SCEAUX ou CONTRE-SCELS.

— ENCYCL. L'usage du *contre-sceau* fut inauguré par la chancellerie de la cour de Rome; parmi les souverains, ce sont les rois d'Angleterre, Édouard le Confesseur et Guillaume le Conquérant (XIe s.), qui en firent usage les premiers. Aussi bien le contre-sceau ne put-il apparaître que quand l'usage s'introduisit de suspendre les sceaux aux chartes par des cordelettes, des fils de lin ou de soie. Il n'y avait pas de contre-sceau à appliquer aux sceaux plaqués sur les chartes. Le contre-sceau apparaît en France avec le règne de Louis XII. Le sceau le représente comme roi de France, le contre-sceau comme duc d'Aquitaine. Lorsque, en 1154, l'Aquitaine devint la propriété de Henri Plantagenet, le contre-sceau disparut. Il reparut en 1174. Le contre-sceau des rois de France fut presque toujours soit une fleur de lis unique, soit l'écu de France. A l'origine, le contre-sceau fut d'une dimension égale à celle du sceau principal; dans la suite, il fut de dimension beaucoup moindre.

Bulle d'or de Louis XII (A, sceau; B, contre-sceau).

CONTRE-SCELLER (*sè-lé*) v. a. Mettre le contre-sceau.

CONTRESEING (*sin* — de *contre*, et *seing*) n. m. Chancell. Signature que les ministres d'un chef d'État ou d'un souverain constitutionnel ont le devoir d'apposer au bas des actes émanés de celui-ci : *Le* CONTRESEING *ministériel est comme la légalisation de la signature du chef de l'État.*

— Post. Énonciation, sur la suscription d'une lettre, de la qualité ou des fonctions de l'expéditeur, lorsqu'à cette qualité ou à ces fonctions s'attache le droit de franchise postale : *Le* CONTRESEING *doit, sauf exceptions, être formulé à la main.*

— ENCYCL. Chancell. On trouve des *contreseings* aux actes émanés non seulement des chancelleries souveraines, des papes, des empereurs et des rois, mais sur des chartes seigneuriales. Dès l'époque mérovingienne, on trouve la souscription d'un référendaire auprès de la souscription royale. Le contre-seing authentiquait et donnait force légale à la signature suzeraine, d'autant que, le plus souvent, celle-ci n'était pas originale. A l'époque où les chartes royales furent scellées solennellement à la chancellerie (XIIIe et XIVe s.), le contreseing disparut. Jean le Bon reprit l'usage de signer lui-même de son nom les lettres closes; sous Charles V, apparaît le contreseing du secrétaire d'État. Les lettres de cachet étaient revêtues de la signature royale et du contreseing d'un ministre, mais le contreseing seul était original, et signifiait précisément, selon la remarque de Malesherbes, que l'acte délivré était conforme à la volonté royale.

CONTRE-SEMPLAGE (*san*) n. m. Dans l'industrie des tissus, Action de disposer des dessins ou des effets en quinconce. ‖ Dessins, effets disposés en quinconce et se reproduisant plusieurs fois.

CONTRE-SEMPLER (*san*) v. a. Disposer en quinconce des dessins, des effets pour les étoffes. ‖ Reproduire le dessin d'un *semple* sur un autre.

CONTRESENS (*sanss*) n. m. Sens contraire, direction opposée au sens naturel, à la direction normale : *Prendre le* CONTRESENS *d'une étoffe. Prendre, en naviguant, le* CONTRESENS *du vent, de la marée.*

— Signification opposée à la vraie : *Prendre le* CONTRESENS *des paroles de quelqu'un.* ‖ Traduction ou interprétation fausse, erronée, s'éloignant du véritable sens d'un texte : *Traduction pleine de* CONTRESENS. ‖ Genre quelconque d'interprétation qui décèle l'inintelligence de ce qu'on interprète : *Acteur qui fait sans cesse des* CONTRESENS.

— Fig. Acte, fait, objet opposé au bon sens, à la logique, à la raison. ‖ *Prendre le contresens d'une affaire,* En prendre le contre-pied.

— *A contresens,* loc. adv. A rebours, dans une direction opposée à la normale : *Coudre une dentelle* À CONTRESENS. ‖ Fig. Dans un sens contraire au véritable sens : *Jouer un rôle* À CONTRESENS.

— *A contresens de,* loc. prép. Dans le sens opposé à : *Dans les républiques de l'antiquité, toutes les vertus étaient* À CONTRESENS DU *cœur humain.* (Lamart.)

CONTRE-SIGNAL (*gn* mll.) n. m. En T. d'art milit., Signal accessoire que l'on donne après un premier, en reproduisant celui-ci, pour en assurer la perception. (Pl. *Des* CONTRE-SIGNAUX.) ‖ On dit quelquefois CONTRE-SIGNE.

CONTRESIGNATAIRE (*gna-tèr'* [*gn* mll.]) n. m. Celui qui contresigne un acte : *Les* CONTRESIGNATAIRES *d'un décret.*

CONTRESIGNER (*gn* mll.) v. a. Signer après celui dont l'acte émane : CONTRESIGNER *un brevet.* ‖ Apposer sa signature sur un acte pour en attester l'authenticité. ‖ Mettre le contre-seing sur l'enveloppe des lettres ou des paquets qui sortent des bureaux d'une administration, pour les affranchir des droits de poste.

Se contresigner, v. pr. Être contresigné.

CONTRESIGNEUR (*gn* mll.) n. m. Celui qui contresigne, qui met un contreseing sur des lettres, des paquets, pour les affranchir des droits de poste.

CONTRE-SIGNIFIER (*gn* mll.) v. a. En T. de dr., Opposer une signification à une autre.

CONTRE-SOL n. m. Abri formé le plus souvent par un pot à fleur dont on a enlevé une partie dans le sens de sa longueur, et qu'on place devant certaines plantes craignant le soleil, pour les garantir contre l'action de ses rayons directs. ‖ Pl. *Des* CONTRE-SOL.

CONTRE-SOMMATION (*so-ma-si*) n. f. En T. de dr., Acte par lequel une tierce personne appelée en garantie en appelle une quatrième pour se garantir à son tour : *Des* SOMMATIONS *et des* CONTRE-SOMMATIONS.

CONTRE-SOMMER (*so-mé*) v. a. En T. de dr., Faire une contre-sommation à : CONTRE-SOMMER *un répondant.* ‖ Faire la contre-sommation de : *Un garant* CONTRE-SOMME *à son vendeur toutes les poursuites dirigées contre lui.*

CONTRE-SOMMIER (*so-mi-é*) n. m. Techn. Peau dont le parcheminier couvre le sommier sur lequel il rature les peaux.

— Typogr. anc. Pièce de bois carrée, soutenant le sommier d'une presse à imprimer.

CONTRE-SON n. m. Son répercuté. ‖ Pl. *Des* CONTRE-SONS.

CONTRE-SORTIE (*ti*) n. f. Offensive que prennent les assiégeants pour repousser une sortie des assiégés : *Des* CONTRE-SORTIES *vigoureuses.*

CONTRE-SOUPIRER v. n. Soupirer à son tour, répondre à des soupirs par d'autres soupirs.

CONTRE-STIMULANT (*lan*), **ANTE** adj. et n. m. Thérap. V. CONTRO-STIMULANT.

CONTRE-SUJET (*jè*) n. m. Mus. Élément constitutif et indispensable de toute fugue construite régulièrement. ‖ Pl. *Des* CONTRE-SUJETS.

— ENCYCL. Le *contre-sujet* est, en quelque sorte, un second sujet, qui, dans la suite du discours fugué, vient se juxtaposer au sujet et doit, par conséquent, s'harmoniser avec lui à l'aide du contrepoint. Il y a quelquefois, dans une fugue, deux et même trois contre-sujets, et c'est dans la façon de les traiter et de les combiner avec le sujet et la réponse qu'on reconnaît l'habileté du musicien. Parfois, dans certains traités, on donne au contre-sujet l'appellation de *conséquent.*

CONTRE-SURESTARIE (*rè-sta-rî*) n. f. En T. de dr. mar., Dommages et intérêts pour la prolongation du retard dit « surestarie », au delà de la starie ou jours de planche.

CONTRE-SÛRETÉ n. f. Sûreté, garantie donnée en retour d'une autre; garantie qui donne plus de sûreté à une autre garantie : *Exiger des* CONTRE-SÛRETÉS.

CONTRE-TABLE n. f. Archit. Syn. de CONTRE-RETABLE.

CONTRE-TAILLE (*tay'*) n. f. Grav. Tailles qui croisent les premières tailles d'une gravure et forment avec ces dernières des carrés ou des losanges. ‖ Art ou action de faire ces contre-tailles.

— Techn. Se dit d'une seconde taille en bois que le boulanger emploie pour contrôler la taille qu'il laisse à la pratique et qui indique, par chaque encoche, le nombre de pains livrés.

— Mus. S'est dit quelquefois pour Haute-contre : *La* CONTRE-TAILLE *ou* HAUTE-CONTRE *est opposée à la* TAILLE.

CONTRE-TAILLER (*ta-yé*) v. a. Grav. Couvrir de contre-tailles : CONTRE-TAILLER *une planche.*

— Boulang. Marquer sur la contre-taille : CONTRE-TAILLER *deux kilogrammes de pain.*

Se contre-tailler, v. pr. Être contre-taillé : *Les gravures* SE CONTRE-TAILLENT *fréquemment.*

CONTRE-TASSEAU (*ta-so*) n. m. Bois qui supporte un chevalet. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TASSEAUX.

CONTRETEMPS (*tan*) n. m. Temps inopportun; action inopportune; inopportunité : *Le* CONTRETEMPS *serait étrange de chercher des roses sur la neige.* (Pasc.) ‖ Accident qui dérange les mesures qu'on avait prises, les combinaisons qu'on avait faites : *La vie n'est qu'une suite de contradictions et de* CONTRETEMPS.

— Chorégr. Manière de retomber après un saut, qui consiste à frapper le sol d'un seul pied : *Les* CONTRETEMPS *sautés ne conviennent qu'à de jeunes personnes ou à des personnes de moyenne taille.*

— Escrim. Mouvement faux des deux adversaires qui s'allongent en même temps et se portent un coup fourré. ‖ Faute de l'un des adversaires qui saisit un temps faux présenté à dessein.

— Gramm. Accent mal placé, qui tombe où il ne doit pas tomber.

— Manèg. Interruption de la cadence d'un cheval. ‖ Passage subit de l'action à l'inaction, soit par la faute du cavalier, soit par celle du cheval.

— Mus. Temps faible de la mesure; partie faible du temps : *Observer les temps forts et les* CONTRETEMPS. ‖ Manière de jouer certains passages sur le piano, dans laquelle une main fait trois notes et l'autre deux, ou l'une quatre et l'autre cinq.

— *A contretemps,* loc. adv. Mal à propos, en prenant mal son temps : *Parler, Agir* À CONTRETEMPS.

— ENCYCL. Mus. On appelle *contretemps* : 1° l'action d'attaquer le son sur le temps faible de la mesure, la valeur du temps fort étant indiquée par un silence; 2° l'action d'attaquer le son sur la partie faible du temps sans le prolonger sur le temps fort ou la partie forte du temps (la valeur de ce temps fort ou de cette partie forte est également indiquée par un silence). Le contretemps se

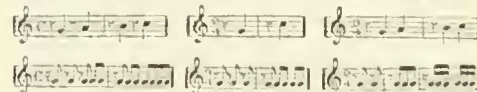
Divers exemples de contretemps.

rencontre surtout dans les accompagnements où la basse frappe le temps, tandis qu'il est marqué par les autres parties.

Manquer la mesure, ne point attaquer au moment précis, c'est *jouer à contretemps.* Cela produit une cacophonie et trouble l'ensemble. Certains compositeurs, ne se rendant pas compte des nécessités rythmiques, écrivent parfois à contretemps ou à contre-mesure, en faisant résonner les cadences sur les temps faibles de la mesure. C'est là un véritable défaut, dont l'effet est toujours fâcheux.

CONTRE-TENANT (*nan*) n. m. Champion qui, dans un tournoi, se présentait pour jouter contre un des tenants : *Les* TENANTS *et les* CONTRE-TENANTS.

CONTRE-TENIR v. a. Techn. Soutenir une planche par derrière avec un marteau ou un maillet, tandis que l'on frappe par devant pour enfoncer des clous, et cela dans le but d'éviter le *porte à faux.*

— Mar. Lâcher, filer avec ménagement, en retenant à demi : CONTRE-TENIR *une manœuvre.*

CONTRE-TERRASSE (*tè-rass*) n. f. Nom donné, en architecture, à une terrasse secondaire, située un peu en contre-bas d'une terrasse principale. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TERRASSES.

CONTRE-TÊTE n. f. Opposition, résistance en face. (Vx.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-TÊTES.

CONTRE-TIMBRAGE (*tin-braj'*) n. m. Action de contre-timbrer. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TIMBRAGES.

CONTRE-TIMBRE (*tinbr'*) n. m. Empreinte apposée sur les papiers timbrés pour indiquer une modification dans la valeur du premier timbre. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TIMBRES.

CONTRE-TIMBRER (*tin*) v. a. Marquer d'un contre-timbre.

CONTRE-TIRER v. a. Faire la contre-épreuve d'une estampe ou d'un dessin : CONTRE-TIRER *une estampe, un dessin.* ‖ Copier trait pour trait, en calquant, une gravure, un dessin.

CONTRE-TITRÉ, ÉE adj. Se dit des ouvrages d'or ou d'argent dont le titre a été faussement indiqué par l'apposition frauduleuse d'un timbre officiel.

CONTRE-TORPILLEUR (*ll* mll.) n. m. Petit bâtiment de guerre doué d'une très grande vitesse, pouvant affronter la haute mer et destiné à protéger les escadres en faisant la chasse aux torpilleurs ennemis. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TORPILLEURS.

CONTRE-TOUAILLE (*a-ill* [*ll* mll.]) n. f. S'entendait, au XIVe siècle, des garde-nappes ou napperons modernes, mis sur les grandes nappes pour les préserver. (Syn. de CONTRE-TOILETTE et CONTRE-TOUAILLETTE.) ‖ Pl. *Des* CONTRE-TOUAILLES.

CONTRE-TOUR n. f. Dans une bordigue, Chambre en roseaux qui sert de décharge à la dernière tour, c'est-à-dire où l'on fait venir le poisson, en le chassant des autres tours. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TOURS.

CONTRE-TRAHISON n. f. Trahison opposée à une trahison. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TRAHISONS.

CONTRE-TRAME n. f. Trame, intrigue opposée à une autre : *Des* CONTRE-TRAMES *habilement ourdies.*

CONTRE-TRANCHÉE n. f. Tranchée ouverte par les assiégés, pour contrecarrer l'effet de celles des assiégeants. ‖ Pl. *Des* CONTRE-TRANCHÉES.

CONTRETYPE n. m. Galvan. Opposé du type. (Le contretype est en creux quand le type est en relief, et en relief quand le type est en creux.)

— Phot. Copie, négative ou positive, d'un cliché photographique; le plus souvent, Copie négative inversée, c'est-à-dire identique à l'image du négatif original donnée par un miroir plan.

1. Négatif; 2. Positif; 3. Contretype.

CONTRE-VAIR ou **CONTREVAIR** (*vèr'*) n. m. Blas. Fourrure composée de rangées de pièces en forme de clochettes, les unes d'azur et les autres d'argent; les clochettes d'azur opposées par la base aux clochettes d'azur, et les clochettes d'argent aux clochettes d'argent. (Le *contre-vair en pointe* est celui dans lequel les bases des clochettes sont opposées aux pointes des clochettes du rang suivant. Dans le *contre-vair opposé en pointe* les pointes sont opposées aux pointes.)

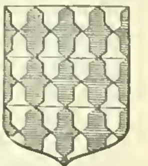
Contre-vair.

CONTRE-VAIRÉ, ÉE (*ré*) adj. Blas. Se dit d'un écu ou d'une pièce quelconque qui est chargée de contrevair.

CONTRE-VAL (À) loc. adv. En descendant. (Vieux.)

CONTRE-VALEUR n. f. Valeur commerciale, donnée en échange de celle qu'on reçoit. ‖ Pl. *Des* CONTRE-VALEURS.

CONTREVALLATION (*si-on*) n. f. Ligne fortifiée établie par une armée de siège en prévision des attaques que les défenseurs de la place peuvent diriger contre ses positions et pour se prémunir contre elles.

— ENCYCL. La *contrevallation* forme comme le pendant et l'opposé de la *ligne de circonvallation,* par laquelle l'armée assiégeante se protège contre les attaques éventuelles d'une armée de secours venant de l'extérieur. La ligne de contrevallation, qui se confond en réalité avec la *ligne d'investissement,* s'établit aujourd'hui à quatre ou cinq kilomètres des ouvrages avancés de la place.

CONTREVALLER v. a. Munir d'une contrevallation.

CONTRE-VAPEUR n. f. Dans les locomotives, Mode de distribution de vapeur, obtenu au moyen d'un appareil que l'on appelle *changement de marche,* et qui, agissant sur les tiroirs, est employé à contresens (c'est le renversement de la vapeur), pour arrêter un train lancé à grande vitesse. ‖ Pl. *Des* CONTRE-VAPEUR.

CONTREVENANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui contrevient, qui est contraire, opposé. ‖ Substantiv. Personne qui contrevient : *Les* CONTREVENANTS *payent l'amende.*

CONTRE-VENGEANCE (*van-janss*) n. f. Vengeance que l'on tire d'une autre vengeance. Pl. *Des* CONTRE-VENGEANCES.

CONTREVENIR (du lat. *contravenire,* même sens. — Se conjugue comme *venir,* sauf qu'il prend l'auxiliaire *avoir* dans les temps composés) v. n. Agir contrairement, déroger, ne pas se conformer : CONTREVENIR *aux ordres qu'on a reçus.*

— SYN. **Contrevenir, désobéir, enfreindre, transgresser, violer.** *Désobéir* présente de la manière la plus simple l'idée contraire à celle d'obéir. *Contrevenir* se dit surtout de ceux qui ne respectent pas une prescription, particulièrement les ordonnances de police. *Enfreindre,* c'est aller contre une loi qu'on a faite ou qu'on a acceptée. *Transgresser,* c'est dépasser les limites que marquaient des lois ou des règles importantes, et qui ne devaient pas être franchies. Enfin, *violer* marque la force excessive de l'action; il désigne un attentat, une atteinte audacieuse à ce qu'il y a de plus sacré.

— ANTON. **Accomplir, exécuter, observer, obtempérer, respecter, se soumettre, suivre.**

CONTREVENT (*van*) n. m. Volet de bois qui s'ouvre et se ferme en dehors sur une fenêtre.

— Archéol. Ecran tenu à la main pour se garantir le visage du feu. (On voit couramment, dans les manuscrits du moyen âge, des cuisiniers tournant une broche de la main droite et ayant un contrevent dans la gauche.)

— Archit. Pièce de bois qui sert à soutenir et maintenir en place la charpente d'un beffroi.

— Constr. Pièce de bois qui, placée obliquement entre deux fermes d'une charpente et reliée au faîtage et au poinçon, les empêche de se déformer dans le sens transversal sous l'action du vent.

A, contrevent (XIVe s.).

— Métall. Dans un haut fourneau, Paroi du creuset opposée à la tuyère. ‖ Plaque de fonte qui forme ou recouvre cette paroi.

CONTREVENTEMENT (*van-te-man*) n. m. Assemblage qui, dans la construction des charpentes en bois ou en fer, est agencé pour s'opposer à la déformation ou au renversement d'un comble, d'une ferme, d'un bâtiment.

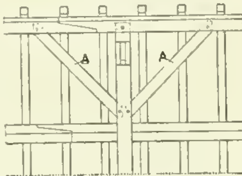
A, contreventement.

CONTREVENTER (*van*) v. a. Constr. S'opposer, par l'installation d'une combinaison de charpente, au renversement possible d'une ferme : CONTREVENTER *un comble.*

— Archit. Placer des contrevents.

CONTRE-VERGE (*vèrj'*) n. f. Baguette de bois ou de fer qui, dans le tissage, sert à ouvrir la chaîne, en la séparant par moitié, afin de faciliter le remondage. ‖ Pl. *Des* CONTRE-VERGES.

CONTRE-VÉRITÉ n. f. Chose que l'on dit pour être entendue dans un sens contraire à celui des paroles dont on se sert : *Il y a des gens qui ne louent ou qui ne blâment que par des* CONTRE-VÉRITÉS. (Acad.)

— Littér. Satire où l'on use surtout de l'ironie : *Chapelle et Bachaumont ont fait d'agréables* CONTRE-VÉRITÉS.

CONTRE-VISITE n. f. Seconde visite ayant pour but d'en contrôler une première : *Des* CONTRE-VISITES *de conscrits opérées à leur entrée au corps.*

CONTRE-VOILE (*ro-al'*) n. f. ‖ *Contre-voile d'étai*, Voile quadrangulaire gréée entre la voile d'étai de hune et la voile de perroquet : *Les* CONTRE-VOILES D'ÉTAI *s'appellent aussi* « fausses voiles d'étai ».

CONTRE-VOLTE n. f. Manœuvre à l'aide de laquelle un cavalier, après avoir fait exécuter une volte à son cheval, le rétablit face en tête. ‖ Pl. *Des* CONTRE-VOLTES.

CONTRE-VOLTER v. n. Faire exécuter une contre-volte au cheval que l'on monte.

CONTRE-VUE n. f. Point de vue opposé : *Prendre des* CONTRE-VUES, *au lieu de regarder du même point.*

CONTREXÉVILLE. Géogr. Comm. des Vosges, arrond. et à 28 kilom. de Mirecourt, sur le Vair naissant; 854 hab. Ch. de f. Est. Pierre à bâtir. Eaux minérales.

— Thérap. Les eaux de Contrexéville appartiennent aux *bicarbonatées sulfatées*, et sont caractérisées par la présence des sulfates, qui leur confèrent des propriétés laxatives plus ou moins accusées. Il y a trois sources, dont la plus usitée est la source du Pavillon. En voici les éléments : Altitude, 350 mètres ; température, + 11° 5 ; minéralisation totale, 2 v. 384 ; acide carbonique en volume, 40 CC. ; principe dominant (sulfate de chaux), 1 v. 165.

Elle renferme, en outre, des bicarbonates (chaux, magnésie, fer, lithine), des chlorures, des traces d'arsenic et de fluor. Ces eaux sont puissamment diurétiques ; elles délavent le tube digestif et ses annexes : foie, reins, vessie, solubilisent l'acide urique et éliminent les graviers et les mucosités. La source de la Souveraine est plus franchement laxative. Les eaux de Contrexéville conviennent spécialement au traitement de la gravelle urique sans goutte, de la goutte dans la forme chronique, de l'arthritisme au début chez les graveleux, de la lithiase biliaire et du diabète chez les dyspeptiques.

CONTRIBUABLE n. Personne obligée de contribuer aux charges publiques par le payement de l'impôt : *Les* CONTRIBUABLES *travaillent pour satisfaire les besoins des fonctionnaires.* (F. Bastiat.)

— adj. Qui est sujet à contribution : *Pays* CONTRIBUABLE.

CONTRIBUANT (*bu-an*), **ANTE** adj. Qui contribue, qui concourt. ‖ Substantiv. Personne qui contribue aux charges publiques : *Les* CONTRIBUANTS. (Vieux.)

CONTRIBUER (lat. *contribuere* ; de *cum*, avec, et *tribuere*, donner : *Je contribue, nous contribuons. Je contribuais, nous contribuions, vous contribuiez. Je contribuai, nous contribuâmes. Je contribuerai, nous contribuerons. Je contribuerais, nous contribuerions. Contribue, contribuons, contribuez. Que je contribue, que nous contribuions, que vous contribuiez. Que je contribuasse, que nous contribuassions. Contribuant. Contribué*) v. n. Aider en payant : CONTRIBUER *pour un tiers, pour un quart, à une dépense.*

— Par ext. Concourir, coopérer, participer : CONTRIBUER *au gain d'une bataille.*

— Absol. Payer l'impôt ou une contribution de guerre : *Le seul secret de faire* CONTRIBUER *sans murmure est de montrer le bon usage qu'on fait des contributions.* (J.-J. Rouss.) ‖ Etre contraint à payer, être rançonné d'une façon vexatoire : *Les seigneurs du moyen âge faisaient impunément* CONTRIBUER *les voyageurs.*

— Activ. Payer, fournir, en parlant d'une contribution : CONTRIBUER *ce qui est nécessaire pour satisfaire aux besoins de la patrie.* (Fén.) ‖ Donner, ajouter pour sa part : *L'interjection ne* CONTRIBUE *rien à la liaison, à la forme du discours.* (Régnier-Desmarais.)

CONTRIBUTAIRE (*tèr'*) adj. Qui paye sa part d'une contribution : *Citoyens* CONTRIBUTAIRES. Qui a rapport à une contribution : *Part* CONTRIBUTAIRE.

— Substantiv. : *Les* CONTRIBUTAIRES.

CONTRIBUTE (du lat. *cum*, avec, et *tribus*, tribu) n. et adj. Se dit de ceux qui appartiennent à une même tribu.

CONTRIBUTEUR, TRICE n. et adj. Se dit de celui, de celle qui contribue.

CONTRIBUTIF, IVE adj. Qui a rapport aux contributions.

CONTRIBUTION (*si-on*) n. f. Action de contribuer, pécuniairement ou autrement : CONTRIBUTION *aux charges d'une succession.*

— *Mettre quelqu'un à contribution*, Avoir recours à lui, lui faire des emprunts d'un genre quelconque. ‖ *Mettre une chose à contribution*, La faire servir à ses vues, en tirer parti : METTRE À CONTRIBUTION *la curiosité publique.*

— Dr. milit. Ce que l'ennemi exige des habitants, quand il occupe une région, une ville, etc. : *Mettre le pays conquis à* CONTRIBUTION. V. la part. encycl.

— Fin. Part que prend chaque citoyen des charges communes : *Payer ses* CONTRIBUTIONS. V. la partie encycl.

— Hist., littér., sc., etc. Etude, dissertation sur, thèse : CONTRIBUTION *à l'étude des champignons.* CONTRIBUTION *à l'histoire du droit.*

— Procéd. civ. Procédure ayant pour but de répartir les deniers saisis-arrêtés ou le prix des biens d'un débiteur entre ses créanciers au marc le franc de leurs créances, à moins qu'il n'y ait, pour quelques-uns d'entre eux, des causes de préférence : *Ouvrir une* CONTRIBUTION. *Produire ses titres de créance à une* CONTRIBUTION. (On dit plus exactement, mais moins ordinairement, DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION. [V. DISTRIBUTION.]) *Contribution amiable*, Celle qui a lieu entre les créanciers sans l'accomplissement des formalités légales, et par un accord entre eux. ‖ *Contribution judiciaire*, Celle qui s'opère en justice sous la direction d'un juge-commissaire et dans les formes réglées par la loi.

— SYN. **Contribution, imposition, impôt, taxe.** *Imposition* fait penser à l'action de l'autorité qui impose une charge ; l'*impôt*, c'est la charge, l'obligation de payer. La *contribution* est la part que chacun est tenu de payer. La *taxe* est un impôt particulier établi sur certaines denrées.

— ENCYCL. Fin. *Contributions publiques.* L'Etat prélève une quote-part variable sur les ressources de chaque citoyen pour assurer le fonctionnement des services publics. Cette part contributive de chacun dans la dépense commune a pris le terme générique de *contributions.*

Quand les contributions frappent directement la personne du contribuable par voie de rôle nominatif de cotisation, elles sont dites contributions *directes*. Les contributions *indirectes*, au lieu d'être assises directement et nominativement sur les personnes, reposent sur l'exécution de tels ou tels actes de la vie, à l'occasion desquels l'Etat impose un prélèvement à son profit.

La plupart des contributions directes sont des impôts de *répartition*, en ce sens que la loi fixe annuellement le chiffre total du produit à percevoir, lequel est réparti entre les contribuables, après une série de répartitions entre le département, l'arrondissement et la commune, au prorata du revenu imposable de chacun. Au contraire, les contributions indirectes sont toutes, sans exception, des impôts de *quotité*, c'est-à-dire dont l'assiette et la taxe sont fixées uniformément pour tout le territoire. Directes ou indirectes, les contributions ne peuvent être perçues qu'en vertu d'un vote législatif annuel ; mais, tandis que les premières ne donnent lieu qu'à une seule perception annuelle, à raison de leur caractère nominativement personnel, les secondes sont sujettes à perception aussi souvent que se réalise le fait, l'opération susceptible d'être taxée.

Quelle que soit leur origine, les recettes produites par les contributions publiques, tant directes qu'indirectes, passent des mains des comptables spéciaux, par le canal des receveurs particuliers et des trésoriers payeurs généraux, dans les caisses du Trésor, qui les affecte directement aux dépenses publiques. C'est ainsi qu'est assurée l'unité du budget de l'Etat, au milieu de l'infinie variété des sources de recettes, se multipliant au fur et à mesure de l'augmentation des causes de dépenses.

Contributions directes. Au premier rang, dans le système fiscal français, figurent les contributions directes, perçues directement sur le contribuable en personne. Elles ont divers caractères communs : d'abord, celui d'être divisées en *principal* et en *centimes*, le principal étant la taxe initiale, et le centime étant un supplément perçu en sus et équivalant à un centime de ce principal. Le second caractère est celui de l'annualité, toute contribution étant une *dette annuelle*, due pour l'année entière et à raison d'un état de fait existant ou constaté au 1er janvier, quelles que soient les modifications survenues au cours de l'année. On remarque, en outre, que les contributions directes ne sont exigibles qu'après publication du *rôle*, ou titre exécutoire, rendu tel par le préfet, ainsi qu'après l'envoi d'*avertissements* ou notification individuelle du rôle envoyée à chaque contribuable ; double formalité essentielle qui peut, à défaut de payement fractionné suivant le nombre de mois restant à courir à compter de la publication du rôle, donner ouverture aux poursuites, d'abord administratives (*sommations sans frais* et *avec frais*), puis judiciaires (commandement, saisie et vente des meubles et récoltes) exécutées par des huissiers spéciaux, dits *porteurs de contrainte*. Enfin, une dernière règle générale s'applique à toutes les contributions directes : à savoir que tout contribuable, qui se croit imposé à tort ou surtaxé, peut former une *demande en décharge* ou *réduction*, dont il lui est loisible de saisir le conseil de préfecture, avec appel devant le conseil d'Etat, soit immédiatement, soit après avoir au préalable, par une *déclaration* à la mairie, tenté avec l'administration un accord que le conseil de préfecture n'aurait qu'à sanctionner.

Il ne faut pas confondre ces demandes en *décharge* ou *réduction*, qui sont l'exercice d'un droit et qui ressortissent au contentieux administratif, avec les demandes en *remise* ou *modération*, lesquelles tendent à solliciter du préfet, par la voie purement gracieuse, la remise totale ou partielle de l'impôt. La suite donnée à ces demandes constitue un acte d'administration qui, par son caractère gracieux, échappe à tout recours contentieux. Tel est le cas pour les demandes en remises formées en vertu de la loi du 21 juillet 1897, art. 1er, qui a opéré un dégrèvement partiel évalué à 25 millions de francs en faveur des petits propriétaires fonciers. Dans notre système actuel d'impôts, les *contributions directes* proprement dites sont au nombre de cinq : la contribution foncière sur les propriétés non bâties ; la contribution personnelle, mobilière ; la contribution des portes et fenêtres (ces trois contributions étant des impôts de *répartition*) ; la contribution foncière sur la propriété bâtie et la contribution des patentes (ces deux dernières étant des impôts de *quotité*). La *répartition* se fait à quatre degrés : entre les départements par la loi annuelle de finance (V. BUDGET), qui fixe avec le produit total de l'impôt le contingent départemental, entre les arrondissements par le conseil général, entre les communes par le conseil d'arrondissement, dont c'est pour ainsi dire l'unique fonction, entre les contribuables de chaque commune par une commission de *répartiteurs* composée de cinq contribuables de la commune choisis par le sous-préfet, dont deux non domiciliés, s'il s'en trouve de tels, plus le maire et un adjoint qui, dans les communes de plus de 5.000 habitants, peuvent être remplacés par deux conseillers municipaux. (Cette commission ne peut délibérer qu'avec cinq membres présents. A Paris, c'est une commission spéciale nommée par le préfet de la Seine qui fait la répartition.)

Le soin de déterminer exactement et de taxer la matière imposable appartient à une administration distincte, la *direction générale des contributions directes*, qui centralise à Paris et assure, dans les départements, le service de l'assiette de l'impôt, établissant les *matrices générales* ou registre permanent tenu par la commune avec indication nominative de chaque contribuable, les tenant au courant par le travail des *mutations*, au moyen de *tournées* générales ou spéciales, et dressant ensuite, pour être rendus exécutoires par le préfet, les *rôles* qui sont la copie des matrices et qui sont dits, suivant le cas, *primitifs, supplémentaires* ou *spéciaux*. Là s'arrête la mission des agents de l'administration des contributions directes, et le recouvrement effectué par les *percepteurs* leur échappe entièrement.

Contribution foncière sur les propriétés non bâties. C'est l'impôt foncier proprement dit, impôt direct de répartition au premier chef, bien qu'une loi du 21 juillet 1894 ait posé le principe (art. 4) de sa transformation en impôt de quotité. Cette contribution est assise sur le revenu net imposable du sol. Fixé annuellement pour toute la France, le contingent total n'a cessé de diminuer depuis un siècle ; il était de 200 millions de francs en 1790, ressortissant au taux de 16 p. 100 de revenu imposable ; à la suite de divers dégrèvements, il a été ramené à 103 millions environ. Les répartitions par départements, arrondissements et communes, ont été faites, pendant longtemps, d'après des évaluations du revenu imposable de ces différentes circonscriptions, telles qu'elles avaient été établies lors de la répartition de 1821. Un tel système consacrait entre les départements des inégalités choquantes, auxquelles on demandait à remédier par la *péréquation* de l'impôt foncier. Cette réforme n'a été que partiellement réalisée par la loi du 8 août 1890, les départements payant plus de 4.60 p. 100 de leur revenu imposable ayant été ramenés à ce taux par un dégrèvement, qui a abouti au chiffre de 15 millions de francs à partir de l'exercice 1892.

Quant à la répartition entre les contribuables de chaque commune, elle a pour base le *revenu net imposable* des parcelles de chaque citoyen, calculé, déduction faite des frais de culture, d'après la moyenne de quinze années, non comprises les deux plus mauvaises et les meilleures. D'ailleurs, tous les éléments de la répartition sont fournis par le cadastre, dont les évaluations sont considérées comme permanentes, malgré les variations que subit nécessairement le revenu imposable de chaque parcelle. C'est ce qui explique que la revision du cadastre s'impose, avant toute transformation de la contribution foncière.

Toutes les portions du sol, à condition d'être productrices de revenu, sont assujetties à la contribution foncière, notamment les dépendances du domaine public (chemins de fer, canaux, etc.). L'impôt est dû par le propriétaire ou l'usufruitier et, pour en assurer la rentrée, le Trésor a un privilège sur les récoltes, fruits, loyers provenant des biens soumis à la taxe. Des exemptions sont prévues, soit permanentes (ex. : forêts de l'Etat), soit temporaires, et quand elles ont pour but d'encourager les améliorations agricoles (ex. : reconstitution des vignes phylloxérées).

Contribution foncière sur la propriété bâtie. Des lois nouvelles ont transformé cette contribution en impôt de quotité, basé sur un tant pour cent de la *valeur locative imposable* déterminée administrativement, sans intervention du cadastre. La valeur locative imposable est la valeur locative réelle, déduction faite d'un quart pour les maisons et d'un tiers pour les usines, à raison du dépérissement et des frais d'entretien et réparations. Cette évaluation est faite par l'administration, qui procède par évaluations générales pour toute la France. Ce premier travail d'ensemble, imposé par la loi du 8 août 1885, a révélé l'existence de plus de 9 millions de propriétés bâties, évaluées en valeur locative à 2 milliards de francs et en valeur vénale à 49 milliards.

La revision de cette évaluation générale doit avoir lieu tous les dix ans. Dans l'intervalle des revisions, et en présence d'une dépréciation portant sur l'ensemble ou une fraction notable des propriétés bâties d'une commune, une nouvelle évaluation peut y être faite, aux frais de cette commune. La fixité décennale de l'évaluation ne fait pas obstacle à la taxation des constructions nouvelles, reconstructions ou additions, qui sont imposées par comparaison avec les propriétés bâties de la commune.

Les voies de recours contentieux sont ouvertes au propriétaire, en cas de destruction totale ou partielle, de conversion en bâtiment rural, ou de dépréciation exceptionnelle ; quant à l'inhabitation totale ou partielle, elle peut comporter par voie gracieuse la remise ou la modération de la taxe.

Fixé annuellement par la loi de finance, le taux de la contribution foncière sur les propriétés bâties est maintenu jusqu'ici au chiffre de 3 fr. 20 c. pour 100. Sont frappés tous les édifices productifs de revenu, même les bâtiments dépendant du domaine public, quand ils remplissent cette condition (ex. : théâtres, marchés, abattoirs). Il y a des exemptions qui sont : ou permanentes (ex. : bâtiments agricoles abritant récoltes ou bestiaux), ou temporaires (constructions nouvelles ou reconstructions) pendant les deux premières années, sur déclaration à la mairie dans les quatre mois de l'ouverture des travaux.

Contribution personnelle mobilière. C'est là un impôt de répartition, destiné à atteindre l'ensemble du revenu du contribuable à l'aide de deux taxes distinctes : la *cote* dite *personnelle* et la *cote* dite *mobilière*. La cote personnelle est une capitation due par tout habitant, sans distinction

de nationalité (ex. : l'étranger) ou de sexe (ex. : la femme veuve, séparée de corps ou divorcée), à condition de vivre de ses ressources propres (ex. : les enfants, même majeurs, vivant avec leurs parents, les domestiques ne sont pas taxés). La cote mobilière tend à frapper l'ensemble du revenu de chaque contribuable, en tant seulement qu'il est révélé par la valeur locative du logement occupé, telle qu'elle est déterminée par les répartiteurs communaux. La cote personnelle équivaut à trois journées de travail, dont l'évaluation est fixée chaque année par le conseil général du département, dans les limites d'un minimum de 0 fr. 50 et d'un maximum de 1 fr. 50, ce qui fait osciller cette taxe très légère en véritable impôt de quotité, de 1 fr. 50 c. à 4 fr. 50 c. La cote mobilière, au contraire, varie considérablement d'une commune à l'autre, suivant l'assiette et la quotité adoptées. D'après les évaluations faites, sont exempts de la cote personnelle et mobilière les officiers avec troupe, les sous-officiers ayant un logement en ville, ainsi que les père et mère de sept enfants mineurs vivants, dont la contribution personnelle mobilière est égale ou inférieure à 10 francs. Il en est de même des indigents, désignés comme tels par le conseil municipal.

Contribution des portes et fenêtres. Impôt de quotité par son mode d'assiette, c'est en fait un impôt de répartition. Il est destiné à atteindre le revenu du contribuable, révélé par le nombre et la qualité des ouvertures de son logement. La taxe porte sur toute ouverture pratiquée dans un édifice pour faire communiquer l'extérieur avec l'intérieur. Le tarif est établi en tenant compte de trois éléments : d'abord la population des communes, lesquelles sont subdivisées en cinq classes ; puis le nombre d'ouvertures, les maisons étant réparties en six classes ; enfin la qualité desdites ouvertures, qui sont sériées en trois catégories, suivant qu'il s'agit des portes et fenêtres du rez-de-chaussée et des ouvertures des divers étages. Le tarif ne distingue pas entre les maisons suivant les quartiers. Aussi les grandes villes, Paris, Lyon, Bordeaux, sont-elles régies depuis 1852 par des règles spéciales, qui tiennent compte de cette différence de valeur.

Toute maison, tout logement *habitable* est frappé, même s'il n'est pas habité, et la taxe est due par le propriétaire, sauf à la recouvrer sur le locataire. Il y a exemption pour les ouvertures des bâtiments destinés à un service public, sauf dans le cas où ces bâtiments servent au logement gratuit de fonctionnaires, qui payent dans ce cas l'impôt. Dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie, la loi ne frappe que les ouvertures des locaux destinés à l'habitation du personnel agricole et industriel.

Contribution des patentes. Elle est destinée à frapper le produit du travail au moyen de deux droits combinés, dont l'un est fixe et porte sur la nature de la profession, d'après la population de la commune, et dont l'autre est proportionnel à la valeur locative du logement personnel et des locaux industriels. Les patentes comprises dans les rôles se subdivisent en quatre grandes catégories correspondant aux tableaux annexés à la loi du 15 juillet 1880, savoir : A. Commerçants ordinaires et artisans occupant des ouvriers (leur nombre est de 1.500.000 environ) ; B. Hauts commerçants (au nombre de 18.000) ; C. Industriels (au nombre de 195.000) ; D. Professions libérales (au nombre de 54.000), lesquelles sont uniquement soumises au droit proportionnel, à raison du douzième ou du quinzième de la valeur locative. Depuis 1830, une série de lois ont modifié l'assiette et les tarifs de cette contribution.

Taxes assimilées. A côté des cinq grandes contributions directes, il existe des taxes perçues dans des conditions analogues et dénommées *taxes assimilées aux contributions directes*, en ce sens qu'elles sont établies au moyen de rôles nominatifs, rendus exécutoires par le préfet. Les principales sont : taxe des biens de *main-morte* ; redevances des *mines* ; droit de vérification des *poids et mesures* ; contribution sur les *voitures, chevaux, mulets* ; taxe sur les *vélocipèdes* ; taxe sur les *cercles* ; taxe *militaire*.

Contributions indirectes. Dans leur ensemble, et sans les distinguer suivant leurs agents de recouvrement, les contributions indirectes sont tous les impôts indirectement perçus sur les personnes sans rôle nominatif, à raison d'un fait, d'un acte ou d'une consommation, et aussi souvent que l'occasion de la perception se reproduit. Ce sont des impôts de quotité, dont le contentieux ressort à l'autorité judiciaire. Comme dans les contributions directes, il faut distinguer, pour les contributions indirectes les plus importantes, le *principal* et les *décimes*, lesquels, s'ajoutant à la taxe initiale, constituent une élévation pure et simple de l'impôt, sans en modifier l'assiette.

Suivant l'administration chargée de les recouvrer, on divise les contributions indirectes en trois groupes, savoir : 1° *contributions indirectes* proprement dites, perçues par les agents de ce nom, dépendant d'une direction générale à Paris et de directions départementales en province, et frappant notamment les *boissons*, le *sucre*, ou résultant du monopole de la vente des tabacs, des allumettes, des poudres à feu ; 2° droits de *douane*, et 3° droits d'*enregistrement*, de *timbre* et d'*hypothèque*.

— Bibliogr. : Stourm, *le Budget* (Paris, 1896, 3e édit.) ; Léon Say, *les Finances* (Paris, 1896) ; Boucard et Jèze, *Eléments de la science des finances* (Paris, 1896).

— Dr. En procédure, on nomme *contribution* ou *distribution par contribution*, la distribution entre créanciers des deniers provenant d'une saisie-arrêt pratiquée sur leur débiteur ou d'une vente d'objets mobiliers lui appartenant. Cette distribution se fait proportionnellement aux créances, selon les règles édictées par le Code de procédure civile (titre XI du liv. V, art. 656 à 672).

Lorsque les deniers arrêtés ou le prix des ventes ne suffisent pas, les créanciers et le saisi sont tenus, dans le mois, de convenir de la distribution par contribution (art. 656). Après l'expiration de ce délai d'un mois, si la contribution ne s'est pas opérée amiablement, les deniers à distribuer doivent être déposés à la Caisse des dépôts et consignations (art. 659) ; c'est alors que commence la période judiciaire.

Un juge est commis pour diriger la distribution (art. 658). Les créanciers sont sommés de produire, et la partie saisie, de prendre communication des pièces produites, et, s'il y a lieu, de contredire (art. 659). Lorsque le délai pour produire est expiré, le juge commissaire doit dresser l'état provisoire de distribution, d'après les pièces ; la clôture de ce procès-verbal est ensuite dénoncée, par l'avoué poursuivant, au saisi et aux créanciers produisants, auxquels un délai de quinze jours est accordé pour contester l'état des collocations (art. 663). S'il n'y a pas de contestations, le juge-commissaire clôt définitivement son procès-verbal, arrête la distribution des deniers et ordonne au greffier de délivrer des bordereaux ou mandements aux créanciers, à la charge par eux d'affirmer avec serment la sincérité de leurs créances (art. 665). S'il s'élève des difficultés, le juge-commissaire renvoie à l'audience (art. 666), et c'est après décision définitive qu'il dresse l'état définitif des distributions (art. 670).

— Hist. *Contribution patriotique.* Elle fut proposée par Necker, contrôleur général des finances, le 7 septembre 1789. Fixée au quart du revenu net de toute charge, elle devait être basée sur la simple déclaration du contribuable, et payée par tiers en trois années. Elle était donc essentiellement temporaire. C'est pour décider l'Assemblée nationale à voter ce projet que Mirabeau prononça son admirable discours sur la banqueroute. L'intervention du grand orateur fut décisive : la contribution patriotique fut adoptée d'urgence. Necker donna l'exemple du sacrifice en s'imposant à 100.000 livres. Mais ce nouvel impôt rentra difficilement, et l'Assemblée, le 27 mars 1790, dut décréter que les citoyens jouissant du droit de vote, qui possédaient plus de 400 livres de revenu net, n'assisteraient aux assemblées primaires (celles où l'on choisissait les électeurs du second degré) que s'ils présentaient une preuve officielle de leur déclaration. Elle décida également que la contribution patriotique serait remboursée, dès que le Trésor aurait retrouvé son fonctionnement normal. Mais cette promesse ne fut jamais tenue.

— Législ. milit. *Contribution de guerre.* On appelle ainsi une somme d'argent dont le payement est imposé par le vainqueur au vaincu, soit à la fin d'une guerre, auquel cas elle prend plutôt le nom d'*indemnité*, soit au cours même des hostilités, à titre de représailles ou pour tenir lieu de *réquisitions* en nature. Les contributions sont admises, sous toutes ces formes, par les lois actuelles de la guerre. Elles sont frappées en général sur les communes et non directement sur les habitants, auxquels l'armée achète ensuite ce dont elle a besoin, avec l'argent que les contributions lui ont fourni.

Puis les autorités locales elles-mêmes, et non plus l'ennemi, répartissent entre les habitants les impôts à payer pour faire rentrer dans la caisse communale le montant de la contribution payée.

Contribution militaire. D'après la loi du 21 avril 1832, les cas d'exemption ne concernaient que les officiers faisant partie d'un corps de troupes. La loi du 26 décembre 1890 les a étendus aux officiers du service d'état-major. Elle n'a laissé en dehors que les officiers sans troupe, les fonctionnaires et employés militaires et les officiers de gendarmerie. L'exemption ne porte, d'ailleurs, que sur la taxe personnelle et mobilière, et à la condition que le logement occupé par l'officier ne soit pas d'une valeur locative supérieure au taux réglementaire de son *indemnité de logement*. Si la valeur locative surpasse le taux de cette indemnité, l'officier est taxé pour l'excédent.

CONTRIBUTOIRE (*to-ar'*) adj. Qui a rapport à la contribution : *Portion* CONTRIBUTOIRE.

CONTRIBUTOIREMENT (*to-ar'-man*) adv. Par forme de contribution : *Concourir* CONTRIBUTOIREMENT *aux charges de l'Etat.*

CONTRISTANT (*stan*), **ANTE** adj. Qui contriste : *Des nouvelles* CONTRISTANTES.

CONTRISTATION (*sta-si*) n. f. Action de contrister.

CONTRISTER (*sté* — lat. *contristare* ; de *cum*, avec, et *tristis*, triste) v. a. Causer une grande tristesse, un chagrin profond à : CONTRISTER *ses parents, le cœur de ses amis.*

— *Contrister le Saint-Esprit.* Ascét. Retomber dans le péché, perdre la grâce du Saint-Esprit après l'avoir reçue.

Se contrister, v. pr. S'affliger profondément, devenir tout triste.

— Anton. **Dérider, égayer, ragaillardir, ravir, réjouir, transporter.**

CONTRIT (*tri*), **ITE** (lat. *contritus* ; de *cum*, avec, et *tritus*, broyé) adj. Qui a la contrition, le repentir de ses péchés : *Le pécheur* CONTRIT *reçoit seul le pardon de ses péchés dans la confession.* ‖ Par ext. Mortifié, chagrin, repentant : *Etre tout* CONTRIT *d'avoir offensé un ami.* ‖ Qui exprime, qui marque le regret, le repentir, le chagrin : *Visage* CONTRIT. *Contenance* CONTRITE.

— Anton. **Endurci, impénitent.**

CONTRITION (*si-on* — lat. *contritio* ; de *contritus*, contrit) n. f. Regret d'avoir offensé Dieu : *On distingue la* CONTRITION *parfaite et la* CONTRITION *imparfaite ou attrition.*

Fam. Repentir.

— Encycl. Théol. D'après le concile de Trente, la *contrition* est l'un des trois actes que doit produire le pénitent pour recevoir efficacement l'absolution de ses péchés dans le sacrement de pénitence. La contrition comprend deux éléments : la douleur d'avoir commis le péché et le ferme propos de ne plus le commettre à l'avenir. Quatre qualités lui sont nécessaires : elle doit être *sincère* ou *intérieure*, puisque Dieu exige la douleur du cœur et la conversion de la volonté ; *surnaturelle*, c'est-à-dire produite par la grâce et inspirée par les motifs que la foi nous révèle ; *universelle*, en ce sens qu'elle doit s'étendre, sans exception, à tous les péchés, au moins mortels ; enfin *souveraine*, c'est-à-dire que l'âme doit regarder et détester le péché comme le premier de tous les maux. — La contrition parfaite est conçue par le motif de la charité, qui fait aimer Dieu par-dessus toute chose, et détester le péché parce qu'il offense Dieu. La contrition imparfaite est inspirée par un motif inférieur à la charité, comme la crainte de l'enfer ou la honte du péché. La contrition parfaite rend la grâce sanctifiante aux pécheurs, avant même qu'ils aient reçu le sacrement, pourvu qu'elle soit jointe, chez eux, au désir de le recevoir. La contrition imparfaite ne remet pas le péché par elle-même ; mais, si elle est unie à un commencement d'amour de Dieu, elle dispose à en recevoir l'absolution dans le sacrement de pénitence.

Luther et Calvin, attribuant la justification à l'imputation extérieure des mérites de Jésus-Christ, niaient la nécessité et l'utilité de la contrition. Les jansénistes ne reconnaissaient que la contrition parfaite.

— Syn. **Attrition, componction, remords, repentir.**

— Anton. **Endurcissement, impénitence.**

CONTROGUERRA, bourg d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]), près du Tronto : 2 700 hab.

CONTRÔLABLE adj. Qui peut ou qui doit être contrôlé.

CONTRÔLAGE (*laj'*) n. m. Admin. Action de contrôler : *Le* CONTRÔLAGE *des opérations des receveurs.*

— Vitic. Incision annulaire que l'on fait à la vigne.

CONTRÔLE (contract. de *contre*, et *rôle*) n. m. Registre double que l'on tient pour servir à la vérification d'un rôle ou d'un registre quelconque : *Comparer le* RÔLE *et le* CONTRÔLE. ‖ Se disait particulièrement d'un double registre qu'on tenait autrefois des expéditions des actes de finances et de justice. ‖ Droit payé pour l'inscription de certains actes sur le double registre appelé « contrôle » : *Payer le* CONTRÔLE.

— Par ext. Vérification, surveillance et examen de certains actes ou de certains faits : *Tout* CONTRÔLE *est le salut de l'autorité qu'il limite.* (E. Legouvé.)

— Fig. Censure, examen critique ; moyen de vérification : *La liberté de la presse est le* CONTRÔLE *des mœurs.*

— Admin. milit. V. la partie encycl.

— Arg. Marque au fer rouge, que l'on faisait autrefois sur le corps de certains condamnés.

— Ch. de f. Mission confiée aux ingénieurs de l'Etat appelés *ingénieurs du contrôle*, et qui consiste à vérifier la régularité du fonctionnement de l'exploitation. ‖ Opération exécutée par un agent ambulant du personnel des compagnies de chemins de fer, et qui consiste à s'assurer que les voyageurs sont munis de billets, etc. ‖ *Contrôle des signaux de nuit sur les voies ferrées,* Système destiné à s'assurer du bon fonctionnement des appareils à signaux électriques.

— Monn. Service de l'administration des monnaies, où se fait la vérification du titre des matières d'or et d'argent. ‖ Apposition d'une marque particulière sur les ouvrages d'or et d'argent, servant à notifier qu'elles ont le titre exigé par la loi : *Tous les ouvrages d'orfèvrerie sont soumis au* CONTRÔLE.

— Télégr. et électr. *Contrôle des appareils télégraphiques,* Vérification des appareils télégraphiques avant leur acceptation par l'Etat. ‖ *Contrôle des lignes télégraphiques,* Opération à laquelle se livrent les contrôleurs télégraphistes, pour s'assurer du bon état des lignes télégraphiques. ‖ *Contrôle de l'épaisseur du zinc sur les fils télégraphiques en fer,* Contrôle consistant à plonger des échantillons de fil dans une solution de sulfate de cuivre. (Si le fil est bien galvanisé, il doit supporter quatre immersions avant d'accuser, par un dépôt rouge de cuivre, l'apparition du fer.)

— Théâtr. Bureau où se tiennent les contrôleurs.

— Véloc. Bureau chargé de compter les tours de piste de chaque coureur, dans un vélodrome. ‖ Bureaux volants installés de distance en distance, pour inscrire l'heure du passage de chaque coureur, dans une course sur route.

— Encycl. Admin. *Contrôle des métaux précieux.* 1° *Contrôle des monnaies.* L'Etat exerce un contrôle permanent sur les monnaies, d'abord au moment de leur frappe à l'hôtel des Monnaies et avant leur mise en circulation dans le public, puis pendant la durée d'existence des différentes pièces monétaires. Ce contrôle, confié à la commission des monnaies, se fait dans son laboratoire spécial, et il porte aussi bien sur la bonne fabrication industrielle et artistique des pièces que sur le titre de l'alliage, le poids, la régularité des empreintes, la sonorité, etc. Lorsque le trébuchage révèle une altération — celle du poids par l'usure en circulation est la plus fréquente — l'Etat a le devoir de refondre la monnaie dépréciée, car le *frai* lui incombe. Des crédits annuels sont régulièrement affectés à l'entretien de la monnaie métallique française, ce que beaucoup d'Etats négligent trop.

2° *Contrôle de la garantie des matières d'or et d'argent.* Ce contrôle est dévolu aux agents de l'administration des contributions indirectes, et donne lieu à la perception du *droit de garantie*. Il s'exerce, dans l'intérêt du public, sur les ouvrages des orfèvres, bijoutiers, joailliers, par les bureaux de garantie, pour constater la quantité d'or et d'argent fins qu'ils contiennent. Ce contrôle se traduit par l'apposition de poinçons spéciaux, très variables, sur les objets examinés. V. POINÇON.

— Admin. milit. Le mot *contrôles* (au pluriel) désigne différents registres tenus dans les corps de troupes, les bureaux de recrutement, etc.

On appelle *contrôle de l'administration de l'armée* le service institué par la loi de 1882, qui a créé des fonctionnaires spéciaux pour exercer certaines attributions que, jusqu'alors, les intendants cumulaient avec la direction des services administratifs.

Ce service a pour but de sauvegarder les intérêts du Trésor, en constatant si toutes les opérations administratives ont été exécutées conformément aux lois, décrets, règlements, etc., qui les régissent. Ce contrôle est exercé par un corps spécial de *contrôleurs*.

— Mar. Dès le XVIe siècle, on trouve trace de la fonction de contrôleur ; mais c'est Colbert qui lui donna l'importance qu'elle a conservée, après d'assez nombreuses modifications. Le contrôle, exercé aujourd'hui par le corps des inspecteurs, vise la surveillance administrative et financière de la marine et des colonies. La hiérarchie se compose d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs en chef, d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints. Les inspecteurs de la marine et des colonies forment deux corps à part, se recrutant à peu près de la même manière. Le contrôle des escadres est fait par les commissaires d'escadre qui passent des inspections trimestrielles.

CONTRÔLEMENT (*man*) n. m. Action de contrôler, d'exercer un contrôle : *Le* CONTRÔLEMENT *des finances de l'Etat.*

CONTRÔLER v. a. Inscrire, porter sur le contrôle ou double registre : CONTRÔLER *des exploits, des actes.*

— Par ext. Vérifier, examiner : *Le droit de* CONTRÔLER *la dépense.*

— Fig. Surveiller, soumettre à une censure, à un examen critique : *Il n'est pas permis de* CONTRÔLER *les rois dans ce qu'ils font.* (Bossuet.)

— Admin. Poinçonner, mettre la marque du contrôle sur : CONTRÔLER *des bijoux.*

— Techn. *Contrôler la terre de pipe,* La couper par tranches, pour voir si la couleur est égale partout.

— Intransitiv. Se livrer à des censures, à des critiques : *Avoir la prétention de* CONTRÔLER *sur tout.*

Se contrôler, v. pr. Etre contrôlé. ‖ Examiner dans un esprit de censure les actes l'un de l'autre.

CONTRÔLEUR, EUSE (rad. *contrôle*) n. Agent chargé de surveiller les opérations des agents inférieurs, dans un service public : CONTRÔLEUR *des douanes*. CONTRÔLEUR *des matières d'or et d'argent*.

— Par ext. Personne qui examine, censure, critique les actions d'autrui.

— Admin. *Contrôleur général de l'audience de France*, Officier qui veillait à ce qu'on ne scellât point de lettre qui n'eût été présentée au garde des sceaux et contrôlait les taxes. ‖ *Contrôleur des guerres*, Officier chargé de tenir registre des revues des troupes royales. ‖ *Contrôleur général des finances*, Fonctionnaire qui avait en France l'administration et la direction des finances du royaume.

— Admin. milit. *Contrôleur de manufactures d'armes*, Préposé qui applique les marques aux pièces d'armes.

— Hist. *Contrôleur général de la maison du roi*, Officier commensal de la maison des rois de France, chargé du soin de la vaisselle d'or, d'argent et de vermeil.

— Ch. de f. Agent commissionné des compagnies de chemins de fer, chargé de s'assurer, en cours de route, que les voyageurs ont les billets constatant qu'ils ont payé leur place, et aussi qu'ils n'occupent pas un compartiment d'une classe supérieure à celle qu'indique le billet.

— Min. Agent appartenant à l'administration des mines, dont les fonctions sont similaires à celles des conducteurs des ponts et chaussées.

— Télégr. électr. Agent chargé de surveiller l'état d'une certaine étendue de lignes télégraphiques.

— Théâtr. Employé qui reçoit les billets, les contremarques, dans un théâtre.

— ENCYCL. Admin. *Contrôleur des contributions directes.* On nomme ainsi un agent du ministère des finances, chargé de préparer, de surveiller et d'instruire la répartition individuelle des contributions directes. Avec les maires et les répartiteurs, il fait le recensement des contribuables et de la matière imposable. Il confectionne les matrices des rôles, tient note annuellement des mutations, instruit les demandes en décharge ou réduction et les propositions de cotes irrécouvrables. Ils sont 960 en France, divisés en contrôleurs principaux (hors classe, Paris, 1^{re} et 2^e classes), ayant un traitement de 3.200 à 4.800 francs, et en contrôleurs ordinaires (hors classe, 1^{re}, 2^e, 3^e classes), recevant un traitement de 1.500 à 3.100 francs.

Contrôleur des contributions indirectes. C'est un agent du ministère des finances, placé à la tête de chaque circonscription d'exercice urbain, qui comprend deux ou trois postes gérés par des commis. Il surveille les opérations chez les assujettis, vérifie les portatifs des employés, les recettes particulières sédentaires, les recettes buralistes, les bureaux d'entrée et d'octroi. 25 sont attachés au service général, 77 au service des sucres et des distilleries. Leur traitement varie de 3.000 à 3.500 francs.

Contrôleur des douanes. On désigne ainsi un agent du ministère des finances, chargé de reconnaître les marchandises importées, de les priser et de fixer les droits auxquels elles sont assujetties. Leur nombre est de 84. Ils reçoivent un traitement de 4.000 à 4.500 francs.

Contrôleur des tabacs. On appelle ainsi un agent du ministère des finances, préposé dans les *manufactures* à la surveillance du matériel, des fournitures. Il contrôle les écritures, l'inventaire annuel. Dans les *magasins*, il est chargé de la comptabilité et de la tenue des écritures. Le contrôleur des cultures fait le recensement des feuilles et veille à ce qu'on n'en dérobe aucune. Il y a 28 contrôleurs dans les manufactures, 32 dans les magasins, 40 pour les cultures. Ils reçoivent un traitement variant de 3.500 à 4.500 francs.

Contrôleur général des finances. Deux contrôleurs généraux, subordonnés au surintendant des finances, avaient été créés par Henri II, en 1547; ils furent remplacés, en 1554, par un contrôleur général unique. En 1661, au moment de la disgrâce de Fouquet, le *contrôleur général* prit la direction des finances, et fut investi de toutes les fonctions du surintendant, dont la charge fut définitivement supprimée. Membre du conseil privé, le contrôleur général, véritable ministre des finances, pouvait seul donner l'autorisation nécessaire pour faire sortir les fonds des caisses de l'Etat, et c'est lui qui devait assurer la comptabilité du Trésor et la libre circulation des fonds. A la fin de l'ancien régime, l'Administration générale des finances (tel était le nom donné alors au contrôle) comprenait un très grand nombre d'attributions diverses, en dehors de celles relatives aux finances.

Contrôleurs de l'exploitation des chemins de fer. Ce sont des agents du ministère des travaux publics. Un *contrôleur général* est placé à la tête du service de surveillance de l'exploitation commerciale de chaque réseau. Il a sous ses ordres des *contrôleurs comptables*. Des contrôleurs comptables sont également attachés au contrôle de la voie, des bâtiments et, avec des *contrôleurs du travail*, au contrôle de l'exploitation technique.

Contrôleurs à la garantie. Ce sont des agents de l'administration des contributions indirectes, chargés, dans chacun des bureaux de la garantie, d'appliquer, sur les ouvrages d'or et d'argent, le poinçon du bureau et le signe indicatif du titre dont ils doivent être revêtus. Le contrôleur titulaire de chaque bureau en a la surveillance générale. Il vise tous les états de recettes et de dépenses. Il a la garde des poinçons et les applique en présence de ses collègues et du propriétaire des objets à poinçonner. Son droit de contrôle s'étend sur tous les établissements dans lesquels se fabriquent ou se vendent les ouvrages d'or et d'argent, sur toutes les personnes qui participent à ces ventes ou fabrications. A Paris, le service de la garantie comprend 32 contrôleurs, dont un spécialement affecté à l'Hôtel des ventes, et un à chaque bureau de mont-de-piété. Outre les attributions des agents de province, les contrôleurs de Paris sont encore chargés de poinçonner les ouvrages étrangers, de démarquer les ouvrages français destinés à l'exportation, et de se rendre journellement chez les marchands et fabricants. Leur nombre s'explique par l'importance du ressort du bureau de Paris, qui comprend les départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aube, les arrondissements de Chartres, Dreux, Nogent-le-Rotrou en Eure-et-Loir, ceux de Châlons, Reims, Vitry dans la Marne.

— Art milit. *Contrôleurs de l'administration de l'armée.* Créés par la loi du 16 mars 1882, ils forment un corps spécial ayant sa hiérarchie propre, sans assimilation avec les grades de l'armée, mais dont les membres jouissent des avantages consacrés par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers. Le corps peut compter 80 membres, mais il n'en existe, en réalité, que 52, savoir : 6 contrôleurs généraux de 1^{re} classe (à 19.908 fr.), au lieu de 8 ; 9 de 2^e classe (à 13.320 fr.), au lieu de 12 ; 16 contrôleurs de 1^{re} classe (à 10.404 fr.), au lieu de 25, et 16 de seconde (à 8.784 fr.), au lieu de 25 ; enfin, 5 contrôleurs adjoints (à 7.452 fr.), au lieu de 10. Les contrôleurs ont un uniforme spécial, entièrement en drap bleu foncé, avec galons et broderies d'or.

Les contrôleurs ne relèvent que de leurs chefs propres et du ministre dont ils sont les délégués. Ils procèdent par vérification des pièces, ou par inspections inopinées. Ils n'exercent aucune action sur la direction ou l'exécution même des services. Leur mission est de veiller à l'exécution des lois et règlements, de provoquer des explications sur les faits ou actes qu'ils contrôlent, puis de rendre compte au ministre. Il existe au ministère une *direction de contrôle*, dont le directeur prépare et fait signer par le ministre les différentes instructions concernant le fonctionnement du contrôle.

Les contrôleurs se recrutent par voie de concours. Les commandants, sous-intendants de 3^e classe et les capitaines d'au moins quatre ans de grade peuvent concourir pour le grade de contrôleur adjoint ; ils avancent ensuite exclusivement au choix, trois ans au moins dans chaque grade étant exigés pour passer au grade supérieur.

Peuvent être admis, en outre, directement dans le corps du contrôle, des officiers généraux et supérieurs et des membres de l'intendance : du grade de lieutenant-colonel ou assimilé pour contrôleur de 2^e classe; de colonel ou assimilé pour contrôleur de 1^{re} classe; de général de brigade ou assimilé pour contrôleur général de 2^e classe.

Pour les limites d'âge et pension de retraite, les contrôleurs des cinq grades de cette hiérarchie spéciale sont traités respectivement comme les officiers des cinq grades de général de division à chef de bataillon inclusivement.

Contrôleurs d'armes. On appelle ainsi des employés d'artillerie portant même uniforme que les *gardes*, mais n'ayant pas comme ceux-ci rang d'officier, bien que jouissant des privilèges garantis par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers. Ils sont chargés des réception, vente et entretien des armes portatives dans les manufactures et les directions d'artillerie. Leur hiérarchie comporte cinq classes, dont la dernière se recrute parmi les ouvriers des manufactures d'armes ou les chefs armuriers de 1^{re} classe.

La loi des cadres du 13 mars 1875 a fixé le nombre des contrôleurs d'armes à 160, dont 4 principaux de 1^{re} classe, 16 principaux de 2^e classe, 20 de 1^{re} classe, 40 de 2^e classe et 80 de 3^e classe.

— Monn. *Contrôleur des monnaies et médailles.* Il a existé sous l'ancien régime un *contrôleur général des monnaies de France* (édits de 1696 et 1717), chargé de tenir registre de tous les fonds tirés desdites monnaies par le trésorier général, de tous les payements faits par ce dernier pour le compte du roi, et de s'assurer de la conformité des comptes du trésorier général et des directeurs particuliers des monnaies. Le *contrôleur et garde des médailles et jetons* tenait registre des fontes, détenait les clefs des balanciers.

Aujourd'hui, toutes les opérations de la régie sont soumises à un contrôle permanent, organisé par le décret du 20 novembre 1879, à l'aide d'agents entièrement indépendants des agents du service d'exécution, mais sans qualité pour diriger ou suspendre aucune des opérations qu'ils sont appelés à contrôler. Ces agents sont : 1° le *contrôleur principal*, chef de tout le service du contrôle, spécialement chargé de la vérification du poids et des empreintes des espèces et médailles fabriquées, de la remise journalière des clefs des ateliers aux contrôleurs sous ses ordres, de l'inventaire mensuel des lingots, espèces et matières existant dans la caisse du change, les ateliers et la salle du monnayage ; 2° le *contrôleur au change*, qui constate, contradictoirement avec le caissier, les entrées et les sorties de matières et d'espèces, vise les bons, récépissés et reçus délivrés par le caissier, et détient une des clefs de la caisse du change; 3° les *contrôleurs aux fontes*, laminages, découpages, ajustages et blanchiment, qui tiennent compte des matières remises à chaque atelier, constatent les déchets et établissent la situation à la fin de chaque journée, après une vérification matérielle ; 4° le *contrôleur au monnoyage*, qui reçoit les flans, les remet aux ouvriers, transmet les espèces monnayées à l'atelier de la vérification. Il est détenteur d'une double clef de la caisse où sont les matières et du coffre où sont les coins; 5° le *contrôleur à la gravure*, qui surveille toutes les opérations de l'atelier de gravure, constate, contradictoirement avec le graveur, l'entrée et la sortie des poinçons, coins, viroles et bigornes, ainsi que des matières employées à leur confection ou à leur reproduction. Il est dépositaire des poinçons de reproduction et des instruments fabriqués; 6° le *contrôleur à la vente des médailles*, qui constate l'entrée et la sortie des médailles passées en délivrance, en vérifie et vise les factures.

Contrôleur des wagons-lits (LE), pièce en trois actes, d'Alexandre Bisson (Nouveautés, 1898). — Georges Godefroy, mari de Lucienne Monpépin, se résout secrètement au divorce. Devançant les événements, il se donne comme déjà divorcé chez les Charbonneau, qui habitent Nangis, et dont il veut épouser la fille Rosine. Pour se procurer la liberté d'aller faire sa cour, Georges Godefroy raconte chez lui qu'il a été nommé contrôleur des wagons-lits sur la ligne de l'Est. Or le hasard veut que la compagnie ait réellement un contrôleur du nom de Godefroy (Alfred). Ce dernier, devenu maître du secret de Georges, en abuse pour faire la cour à sa femme et pour tourner à sa confusion toutes les combinaisons inventées par le mari en vue de favoriser son divorce, ce qui donne lieu à une série de quiproquos fort comiques. Finalement, Godefroy Alfred épouse Rosine, qui ne se souciait aucunement de Godefroy Georges, et celui-ci revient à Lucienne, qu'il n'avait pas cessé d'aimer.

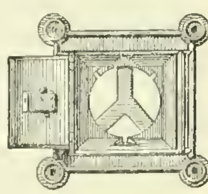
Vue extérieure du contrôleur de ronde de nuit.

CONTRÔLEUR n. m. Appareil destiné à contrôler le service d'un employé ou le fonctionnement d'un instrument dans les usines. (Ces appareils sont mécaniques ou électriques) : CONTRÔLEUR *de ronde*. CONTRÔLEUR *de route*.

— ENCYCL. On construit également des *contrôleurs de niveau* pour les réservoirs, des *contrôleurs de vitesse*, des *contrôleurs de feux de disques*, des *contrôleurs d'aiguilles*, des *contrôleurs d'incendie*. Ces derniers, par un dispositif spécial, actionnent une sonnerie électrique prévenant le gardien qu'un incendie vient d'éclater ; de plus, un cadran indique l'heure du commencement de l'incendie. Outre ces divers contrôleurs, il en existe un très grand nombre d'autres.

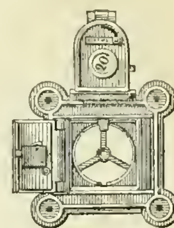
Vue extérieure d'un contrôleur d'incendie.

CONTRO-STIMULANT (*lan*), **ANTE** [du lat. *contra*, et de *stimulare*, stimuler] adj. Méd. Se dit des remèdes qui sont censés, dans la doctrine de Rasori, ralentir l'action vitale et combattre l'état de stimulation : *Des remèdes* CONTRO-STIMULANTS. ‖ On écrit aussi CONTRE-STIMULANT, ANTE.

— n. m. : *Un* CONTRO-STIMULANT.

— ENCYCL. La médication *contro-stimulante* a survécu, en partie, à la doctrine du contro-stimulisme qui lui avait donné naissance. Outre les bains froids dans les maladies fébriles (fièvre typhoïde, scarlatine, pneumonie), que Brand a remis en honneur depuis quelques années, quoique leur emploi ne soit pas sans danger, il est resté dans la matière médicale deux médicaments contro-stimulants : l'antimoine (sous forme d'émétique, de kermès, d'oxyiodure d'antimoine) et le nitre (azotate de potasse). Ces médicaments sont employés à haute dose jusqu'à 1 gramme pour l'émétique et jusqu'à 20 grammes pour le nitre.

CONTRO-STIMULATION (*si-on*) n. f. Etat opposé à la stimulation.

CONTRO-STIMULISME (*lissm'*) n. m. Méd. Système médical fondé sur l'hypothèse que toutes les maladies, étant produites par l'excès de stimulus, doivent être combattues par les contro-stimulants.

— ENCYCL. La doctrine du *contro-stimulisme* est aussi appelée *doctrine italienne* ou *doctrine du contro-stimulus*. Rasori, qui avait étudié le *brownisme* en Angleterre, contribua beaucoup à répandre celui-ci. Mais il crut s'apercevoir, au bout de quelques années de pratique, que certains médicaments n'agissaient pas par stimulation, mais bien par sédation ou contro-stimulation, et qu'un bon nombre de maladies étaient causées, non par un abaissement de la force vitale, mais par son exaltation. Dans le rasorisme, la diathèse sthénique, établie par Brown, prend le nom de « diathèse du stimulus », l'asthénique celui de « diathèse du contro-stimulus ». Mais ces deux diathèses subissent une mutation plus importante que le changement de nom. La première, la plus rare pour Brown, devient la plus commune pour les Italiens ; la seconde, qui, pour le réformateur écossais, présidait à presque toutes les maladies, n'est caractérise plus qu'un petit nombre.

Rasori se proposa pour but principal la séparation en deux ordres des agents modificateurs : les stimulants et les contro-stimulants. Il en est résulté que l'école rasorienne a rendu un service inattendu à la thérapeutique, en précisant avec un soin rigoureux l'action des médicaments à diverses doses et dans les conditions les plus diverses.

CONTRO-STIMULISTE (*sti, lissl'*) adj. En T. de méd., Partisan du contro-stimulisme. ‖ Adjectiv. : *Doctrines* CONTRO-STIMULISTES.

CONTRO-STIMULUS (*sti, luss*) n. m. En T. de méd., Etat contraire à l'état de stimulation, d'excitation.

CONTROUVER (du préf. *con*, et de *trouver*) v. a. Inventer à plaisir pour tromper : *L'imagination invente les faits, la fourberie les* CONTROUVE. (Boiste.)

Controuvé, ée part. pass. du v. Controuver.

— Adjectiv. : *Un fait entièrement* CONTROUVÉ.

CONTROUVEUR, EUSE (rad. *controuver*) n. Personne qui se plaît à forger des faussetés, des mensonges. (Peu usité.)

CONTROVERSABLE (*vèr'*) adj. Qui est sujet à controverse : *Opinion* CONTROVERSABLE.

— ANTON. **Incontestable, indiscutable, irrécusable, irréfragable.**

CONTROVERSE (*vèrss* — lat. *controversia*, même sens) n. f. Dispute réglée *ex professo* sur une question ou une opinion : *L'inconvénient presque infaillible qui éternise toutes les* CONTROVERSES *est la fureur des assertions générales.* (D'Alemb.) ‖ Se dit plus particulièrement des disputes sur des questions religieuses, et surtout de celles qui ont lieu entre les diverses communions chrétiennes. — Plus rarement, Toute discussion sur une question religieuse : *Toute* CONTROVERSE *religieuse paraît en France de mauvais goût.* (Renan.) — Par ext. Art de discuter les questions religieuses ; partie de la théologie où l'on argumente contre les propositions soutenues par les dissidents et pour celles que les dissidents combattent : *Etudier la* CONTROVERSE.

— ENCYCL. Hist. eccl. En général, on appelle *controverse* toute lutte intellectuelle dans laquelle sont débattues deux opinions contradictoires. Toutefois, dans un sens plus restreint, ce nom est réservé aux discussions sur des matières religieuses. Dès les premiers temps de l'Eglise, il y eut des controverses entre les catholiques et les hérétiques : gnostiques, nestoriens, monophysites, ariens, donatistes, pélagiens, etc. D'une manière générale, les Pères des six premiers siècles furent tous des controversistes. Aucun d'entre eux ne mit mieux en lumière la vraie méthode de la controverse catholique que ne le firent Tertullien et saint Augustin.

Les controverses entre théologiens catholiques présentent ce caractère particulier que, quelle qu'ait été la vivacité des discussions, tous se soumettent, quand la question agitée est définie par le pape ou par un concile. Les plus célèbres des controverses de ce genre sont la querelle de saint Cyprien et du pape saint Etienne sur le baptême des hérétiques, les discussions des thomistes et des molinistes, celles de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme ; enfin, au XIX^e siècle, les débats qui ont précédé la définition de l'infaillibilité pontificale. — De fréquentes controverses ont, à plusieurs reprises, éclaté parmi les protestants. Il suffit de citer les luttes de Luther contre les anabaptistes, celles des arminiens contre les gomariens, et, au XIX^e siècle, les dissensions qui séparent, en Angleterre, les conformistes et les non-conformistes ; en France, les protestants orthodoxes et les libéraux.

— SYN. **Controverse, altercation, contestation,** etc. V. ALTERCATION.

Controverses (lat. *Controversiæ*), recueil de déclamations de l'ordre judiciaire, formé par Sénèque le père. C'est un véritable cahier de devoirs, avec matières et développements. Ce livre est précieux, en ce qu'il constitue le seul document qui nous renseigne d'une manière non plus théorique, mais pratique, sur l'éducation à Rome au Ier siècle. Ces débats fictifs portent sur des cas toujours subtils, souvent invraisemblables. En voici un exemple : Un homme a enlevé deux femmes dans la même nuit. La loi permet à la femme enlevée d'épouser le ravisseur, ou de demander sa mort. L'une des deux plaignantes réclame la mort; l'autre veut épouser. Que décidera le juge? Et, là-dessus, les rhéteurs les plus fameux rivalisent tour à tour de subtilité pour ou contre chacune des deux thèses. L'un des attraits des *Controversiæ* est, en effet, de nous faire connaître un grand nombre de rhéteurs célèbres. On voit que le rhéteur cherche plus à faire briller ses élèves dans les lectures publiques qu'à les former à l'éloquence pratique. Quelques savants ont voulu attribuer à la jeunesse de Sénèque le Philosophe le recueil des *Controverses*, mais leur opinion n'a pas prévalu.

— Bibliogr. : Juste Lipse, *De vero Controversiarum auctore*; Cocheval, *Histoire de l'éloquence romaine...* (Paris, 1893).

CONTROVERSER (*ver-sé*) v. a. Discuter, mettre en controverse, en doute : *Point qu'on* A *longtemps* CONTROVERSÉ. ‖ Soutenir une controverse : CONTROVERSER *avec passion*.

Se controverser, v. pr. Être l'objet d'une controverse.

CONTROVERSISTE (*vèr-sisst'*) n. m. Théologien qui traite, qui excelle à traiter des sujets de controverse religieuse.

— Par ext. Personne habile dans la discussion.

CONTUBERNALE (lat. *contubernalis*; de *cum*, avec, et *taberna*, maison de planches) n. Antiq. rom. Esclave (homme ou femme) marié à un autre esclave; homme ou femme vivant avec une personne de l'autre sexe sans être marié avec elle. ‖ Jeune patricien qui accompagnait un magistrat dans sa province, pour s'exercer sous lui à l'administration. ‖ Soldat vivant avec neuf autres sous la même tente.

— adj. f. pl. Se disait des divinités adorées dans le même temple : *Divinités* CONTUBERNALES.

CONTUBERNALITÉ (rad. *contubernale*) n. f. Fraternité d'armes, camaraderie.

CONTUBERNIUM (*bèr-ni-om'* — mot lat.; de *cum*, avec, et *taberna*, maison de planches) n. m. Antiq. rom. Tente pour dix soldats, et, par ext., Habitation commune à plusieurs personnes. ‖ Mariage entre esclaves, ou entre une personne libre et une personne esclave, considéré par la loi romaine comme une union de pur fait.

— Encycl. Le seul effet juridique du *contubernium* était la *cognatio servilis*, qui, au cas d'affranchissement, entraînait les mêmes empêchements au mariage que la cognation ordinaire, et même, sous Justinien, une vocation successorale. On a tendu de plus en plus à assurer le maintien de ces unions, et à éviter de séparer les enfants d'esclaves de leurs parents.

CONTUMACE (lat. *contumacia*; de *cum*, avec, et *tumere*, être enflé, être orgueilleux) n. f. Opiniâtreté, résistance inspirée par l'orgueil et l'obstination. (Vieux.)

— Dr. crim. Résistance d'un accusé qui refuse de comparaître devant le tribunal où il est appelé : *Être en état de* CONTUMACE. *Être condamné par* CONTUMACE. ‖ *Purger sa contumace*, Comparaître volontairement devant le juge, après avoir été condamné par contumace.

— n. Celui, celle qui est en état de contumace : *Un, une* CONTUMACE. ‖ Adjectiv. : *Accusé, Accusée* CONTUMACE. (On dit aussi CONTUMAX.)

— Dr. eccl. Celui qui refuse opiniâtrément d'obéir aux ordonnances de l'Église.

— Anton. **Comparant, ante.**

— Encycl. Dr. La loi appelle *contumace* l'état de celui qui, mis en accusation pour un crime comportant une peine afflictive et infamante, ne se présente pas devant la cour d'assises dans les délais qui lui sont fixés, ou qui, après s'être présenté ou avoir été saisi, s'évade avant le verdict. On appelle *contumace* ou *contumax* celui qui se trouve dans cet état. L'absence du prévenu pendant l'instruction préparatoire ne donne lieu à aucune mesure extraordinaire; l'état de contumace et la procédure particulière à laquelle cet état donne lieu ne commencent qu'après la mise en accusation. Cette procédure est réglée par les articles 465 et suivants (C. instr. crim.).

Lorsque, après l'arrêt de mise en accusation, l'accusé ne se présente pas dans les dix jours de la notification qui en est faite à son domicile, le président de la cour d'assises, ou le magistrat qui le remplace, rend une ordonnance, dite *ordonnance de contumace*, portant que l'accusé sera tenu de se représenter dans un nouveau délai de dix jours : faute, par l'accusé, de se présenter dans ce nouveau délai, il est déclaré contumace.

La contumace produit trois effets principaux : la suspension de l'exercice des droits de citoyen; l'interdiction de toute action en justice; le séquestre des biens, lesquels sont régis par l'Administration des domaines. Cette sorte de mise hors le droit, particulière à la procédure de contumace, a pour but de contraindre indirectement l'accusé à obéir à la justice.

L'accusé contumace est jugé sans le concours du jury, sans défenseur, sur lecture de l'instruction écrite.

L'arrestation du contumace ou sa constitution volontaire comme prisonnier, avant la prescription de la peine, anéantissent, de plein droit, la condamnation portée contre lui, et il est procédé, dans les formes ordinaires, à de nouveaux débats. Du jour de son arrestation ou de sa comparution devant les magistrats chargés d'instruire contre lui, le contumace recouvre l'administration et la jouissance de ses biens.

CONTUMACER (prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Je contumaçai. Nous contumaçons*) v. a. Déclarer contumace. CONTUMACER *un accusé*. (Peu usité.)

CONTUMACIAL, ALE, AUX (*si-al'*) adj. En T. de dr. crim., Qui se fait, qui a lieu par contumace : *Procédure* CONTUMACIALE. (Peu usité.)

CONTUMAX (*makss*) n. et adj. V. CONTUMACE.

CONTUMÉLIEUSEMENT adv. D'une manière méprisante. (Inus.)

CONTUMÉLIEUX (*li-eû*), **EUSE** [lat. *contumeliosus*, outrageant] adj. Qui offense, qui outrage. (Inus.)

Contursi, bourg d'Italie (Campanie [prov. de Salerne]), sur le fleuve côtier Sele; 2.900 hab. Eaux minérales.

CONTUS (*tu*), **USE** [du lat. *contusus*, part. pass. de *contundere*, contondre] adj. Qui présente une contusion.

— *Plaie contuse*. Pathol. Plaie produite par contusion, avec déchirement des parties molles.

CONTUSER v. a. Frapper avec un instrument contondant. (Inusité.)

CONTUSIF, IVE adj. Qui produit une contusion, qui est ou semble produit par une contusion : *Action* CONTUSIVE. *Douleur* CONTUSIVE.

CONTUSION (lat. *contusio*, même sens) n. f. Pathol. Lésion produite par un coup, un choc ou une compression sans plaie des téguments. (Lorsqu'il y a en même temps solution de continuité de la peau, on dit *plaie contuse*.)

— Pharm. Action de broyer sous le pilon.

— Encycl. Pathol. Les *contusions* du crâne, du thorax et de l'abdomen ont une évolution particulière et une gravité spéciale, en rapport avec l'importance des organes lésés. Au niveau des membres, on distingue quatre degrés selon l'intensité du traumatisme, qui peut seulement déterminer la rupture des capillaires du derme, ou bien, dans certains cas, produire des fractures, des écrasements et la déchirure des gros vaisseaux. La contusion peut s'accompagner d'hématomes, de bosses sanguines; elle est constamment suivie d'une extravasation sanguine superficielle qui produit l'*ecchymose*, vulgairement appelée « bleu » ou « coup noir ».

Le traitement des contusions consiste dans l'immobilisation, en bonne position, de la région contusionnée avec compression ouatée, puis en applications chaudes, en bains et massage. La médecine populaire fait grand cas de la teinture d'arnica, de l'alcoolat de vulnéraire en applications ou en frictions, des compresses d'eau blanche ou d'eau sédative.

En médecine légale, l'ecchymose prouve qu'il y a eu contusion : on sait aussi que les contusions sur un cadavre ne peuvent produire d'ecchymoses.

CONTUSIONNER (*zi-o-né*) v. a. Faire des contusions à : *Chute qui* A CONTUSIONNÉ *tout le corps*.

Se contusionner, v. pr. Se faire des contusions. ‖ Se faire des contusions l'un à l'autre.

Conty, ch.-l. de cant. de la Somme, arrond. et à 20 kil. d'Amiens, au confluent de la Selle et de la rivière des Evoissons; 1.169 hab. Ce bourg fut jadis le siège d'une importante seigneurie, qui a donné son nom à une branche de la famille de Bourbon. (V. Conti.) Conty, dont le château fut assiégé et détruit par les habitants d'Amiens (1589), possède une église gothique du XVIe siècle. — Le canton a 27 comm. et 8.583 hab.

CONUBIUM (*bi-om'*) n. m. Dr. rom. Terme qui désignait l'aptitude d'une personne à contracter des *justæ nuptiæ*, c'est-à-dire un mariage dans les formes romaines. ‖ Désignait aussi certains des éléments qui constituaient cette aptitude : la liberté, la nationalité, l'absence d'empêchements relatifs tenant à l'inégalité de rang, à la parenté et à l'alliance, ou à certaines dispositions positives spéciales. (Le *conubium* ou *jus conubii* était l'un des privilèges de la cité romaine. Les *Latini prisci* avaient, pour la plupart, le *conubium* avec les Romains, mais non les autres Latins ni les pérégrins.)

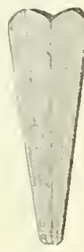
Conulaire.

CONULAIRE (*lèr*) ou **CONULARIA** n. f. Genre de mollusques ptéropodes, type d'une famille dite des *conularidés*, et comprenant de grandes formes fossiles du silurien au permien des deux mondes. (Les conulaires, avec leurs coquilles minces, longues, pyramidales, sont les géants des ptéropodes; la *conularia inornata* peut atteindre 40 centimètres de hauteur.)

CONULÉON n. m. Bot. Syn. de SIPARUNE.

CONURE n. m. Ornith. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des psittacidés, tribu des sittacinés, comprenant des perruches à bec fort, aussi large que long, à queue conique, plus courte que les ailes.

— Entom. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, tribu des tachyporinés, dont le nom scientifique est *conosoma*.

— Encycl. Ornith. La coloration générale des *conures* est verte ou jaune, souvent variée de gris. On en connaît une quarantaine d'espèces, toutes de l'Amérique centrale et méridionale, réparties dans quinze sous-genres. Le conure de Wagler (*conurus* ou *evopsitta Wagleri*), du Venezuela, qui est de la taille d'un pigeon, est vert avec le front écarlate et la poitrine variée de rouge.

— Entom. Les *conures* sont de petits staphylins noirs ou bruns, variés de roux ou de jaune, arrondis en avant, effilés en arrière, vivant dans les détritus végétaux, les champignons. On en connaît une cinquantaine d'espèces, réparties sur le globe.

Conure (gr. 7 fois).

Conus (Cote ou Cotte, dit), habile escamoteur, mort en 1835. Il avait pris le nom de Conus, pour établir une confusion avec celui de Comus, prestidigitateur renommé, qui, lui-même, avait emprunté son pseudonyme à Ledru-Comus. (C'était un homme fort adroit de ses mains. Contrairement à l'usage des escamoteurs, il n'avait, pour l'exécution de ses tours, ni appareils, ni instruments. Des cartes, des pièces de monnaie, des gobelets et quelques objets empruntés aux spectateurs faisaient tous les frais de son programme.)

CONUS FUSORIUS (*nuss, ri-uss* — mots lat. qui signif. *cône qui sert à répandre*) n. m. Creuset métallique en forme de cône, que l'on employait à l'extraction des métaux.

CONVAINCANT (*kan*), **ANTE** adj. Qui est propre à convaincre, qui donne la conviction : *Rien n'est plus difficile que d'obtenir la preuve* CONVAINCANTE *d'un fait*. (Grimm.) ‖ Qui donne des raisons propres à convaincre : *Orateur* CONVAINCANT.

— n. m. Ce qui est de nature à convaincre; ce qui donne la conviction :

> Tes judicieuses lumières
> Répandent, au gré des matières,
> L'agréable et le *convaincant*.
>
> Desfontaines.

— Anton. **Improbant, inconcluant, sophistique.**

CONVAINCRE (du préf. *con*, et de *vaincre*. — *Je convaincs, tu convaincs, il convainc, nous convainquons, vous convainquez, ils convainquent. Je convainquais, nous convainquions. Je convainquis, nous convainquîmes. Je convaincrai, nous convaincrons. Je convaincrais, nous convaincrions. Convaincs, convainquons, convainquez. Que je convainque, que nous convainquions. Que je convainquisse, que nous convainquissions. Convainquant. Convaincu, ue*) v. a. Démontrer quelque chose comme vrai. (Vieux.) ‖ Forcer quelqu'un, par des démonstrations, à croire quelque chose : CONVAINCRE *un incrédule*. ‖ Vaincre par le raisonnement, faire cesser par des preuves : CONVAINCRE *l'obstination, l'incrédulité de quelqu'un*. ‖ Donner des preuves certaines contre, des preuves de : CONVAINCRE *quelqu'un d'erreur, de folie, d'hypocrisie, de complicité*.

Convaincu, ue part. pass. du v. Convaincre.

— Dr. crim. *Atteint et convaincu*, Accusé et reconnu coupable : *Être* ATTEINT ET CONVAINCU *du crime de bigamie*. (Ces paroles sont une formule usitée dans les jugements qui condamnent un accusé poursuivi pour un crime.)

Se convaincre, v. pr. Se persuader, acquérir la conviction. ‖ Se persuader l'un l'autre; se prouver l'un à l'autre.

— Syn. **Convaincre, persuader.** *Convaincre*, c'est parler à l'esprit, le forcer à croire, en lui donnant des preuves qui chassent le doute. *Persuader*, c'est parler au cœur, inspirer une confiance qui détermine la volonté; c'est aussi commander la croyance, mais toujours par l'intermédiaire de la volonté. Celui qui est *convaincu* croit parce qu'on lui a démontré la vérité d'un fait; celui qui est *persuadé* croit parce qu'il veut croire, parce qu'il lui répugnerait de douter.

CONVALESCENCE (*lèss-sanss* — rad. *convalescent*) n. f. État d'une personne qui est sortie de maladie, sans avoir encore recouvré les forces de la santé : *Entrer en* CONVALESCENCE. *Je ne connais pas de plaisir plus doux que celui de la* CONVALESCENCE : *c'est une résurrection de tous les sens*. (B. de St-P.) ‖ Fig. : *La mélancolie est la* CONVALESCENCE *de la douleur*. (Mme Dufresnoy.)

— Admin. milit. Exemption temporaire de service journalier, accordée pour raison de santé; congé que l'on accorde pour la même raison : *Aller, Partir en* CONVALESCENCE.

— Arg. Surveillance de la haute police, les condamnés qui y sont soumis étant considérés comme des malades, dont l'état exige encore un certain traitement.

— Encycl. Méd. La *convalescence*, qui succède à l'arrêt du processus morbide, mais qui précède le retour de l'organisme à son état physiologique et l'y conduit, est caractérisée par certains phénomènes : la réapparition de l'appétit, qui souvent s'exagère, par suite des réparations organiques, et peut entraîner à des excès alimentaires dangereux; l'abaissement de la température, qui tombe parfois au-dessous de la normale (36°,5 et même 36°); enfin, l'amaigrissement, qui semble augmenter au moment où la convalescence s'établit, en raison de l'élimination intense qui se fait par les poumons et les reins. Ces phénomènes sont transitoires; la température ne tarde pas à remonter, l'amaigrissement disparaît et fait place à un léger embonpoint; même, chez l'adulte, on observe souvent une augmentation du poids du corps comparativement à ce qu'il était avant la maladie. Seul l'appétit peut se maintenir très vif un certain temps.

Le système nerveux, toujours profondément atteint, est le plus lent à revenir à son fonctionnement normal. Le patient ne peut ni se tenir debout ni marcher; au moindre mouvement, il éprouve un sentiment de fatigue; un geste brusque, une émotion, une excitation cérébrale un peu plus forte, suffisent à provoquer du vertige, des palpitations, une élévation thermique (38°,5) due, non à une infection surajoutée, mais à l'incomplète synergie des centres de la régulation thermique. On peut signaler encore des troubles des organes des sens, surtout de la vue et de l'ouïe. Tous ces phénomènes résultent de la destruction des neurones et des éléments contractiles au cours de la maladie, sans assimilation compensatrice. En bien des points, la synergie est altérée ou détruite, et il faut de nouvelles excitations et l'assimilation fonctionnelle concomitante, pour rétablir les connexions et permettre de nouveau le fonctionnement normal de tous les organes et appareils.

La durée de la convalescence est très variable; elle dépend de la nature et de la forme de la maladie, de l'âge et de l'état antérieur des patients. La convalescence des maladies chroniques est plus longue que celle des maladies aiguës; la convalescence d'une même maladie est plus courte chez l'enfant que chez le vieillard ou l'individu affaibli.

Dans tous les cas, la convalescence peut être interrompue par divers accidents : accès fébriles (qu'il ne faut pas confondre avec les fièvres nerveuses mentionnées plus haut), dus à une rechute abortive de la maladie; septicémie ou pyémie, ou encore infection d'un autre organe (par exemple, pneumonie dans la convalescence de la rougeole), et enfin aggravation d'une infection chronique antérieure (par exemple, tuberculose aiguë succédant à la rougeole chez un individu atteint de tuberculose torpide, etc.). Ces accidents retardent la convalescence; ils peuvent même aboutir à une terminaison fatale. Sauf ces cas d'accidents ou de complications, le traitement de la convalescence ressort à peu près exclusivement d'une hygiène physique et morale soigneuse et d'une diététique appropriée.

CONVALESCENT (*lèss-san*), **ENTE** [lat. *convalescens*; de *convalescere*, prendre des forces] adj. Qui relève de maladie. ‖ Substantiv. : *Les* CONVALESCENTS.

— Encycl. *Hospices des convalescents.* Dès le XIVe siècle, les statuts de la confrérie du Saint-Esprit, à Paris, accordent des secours en argent et en nature aux convalescents sortant de l'Hôtel-Dieu. Sous cette inspiration, une salle de cet hôpital fut consacrée, pendant longtemps, à ceux qui relevaient de maladie, aux pèlerins, aux voyageurs et aux gens sans asile. Mais cette institution entraîna de nombreux abus, et, en 1586, l'administration dut faire expulser *manu militari* les valides et les

vagabonds qui s'étaient peu à peu substitués aux vrais convalescents.

Le premier véritable hôpital de convalescents fut fondé, en 1640, rue de la Bûcherie, pour recueillir les femmes et les filles convalescentes; les fondateurs en firent don, en 1645, à l'Hôtel-Dieu, et, en 1659, le nombre de lits, qui n'était primitivement que de douze, fut porté à trente. Vers la même époque, le cardinal Mazarin, voulut fonder, dans le prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre, un vaste hôpital de convalescents, qui devait s'appeler Hôpital de Saint-Julien-le-Pauvre. Pour cette fondation, il donna de son vivant et accorda par testament des sommes importantes; mais la mauvaise situation hygiénique de l'emplacement choisi et diverses difficultés administratives empêchèrent de donner suite à cette généreuse intention.

Depuis 1652, l'hôpital de la Charité possédait une maison de convalescence, fondée par l'évêque de Belley et par Angèle de Faure et André Gervaise, ouverte aux hommes seulement. Chaque convalescent recevait par jour une livre de viande, deux livres de pain, des légumes et une bouteille de vin. Cet hôpital existait encore au moment de la Révolution. A ce moment, d'ailleurs, des salles de convalescence existaient dans la plupart des hôpitaux; mais elles ne rendaient guère de services, en raison de leur proximité des lieux d'infection. Les hôpitaux militaires avaient en partie, grâce à l'ordonnance de 1781, évité cet inconvénient en renvoyant leurs convalescents dans des dépôts spéciaux situés de préférence à la campagne et dans des lieux salubres et aérés.

Pendant plus d'un demi-siècle, le seul progrès réalisé fut de faire bénéficier les sortants de l'hôpital d'une partie des revenus du legs Montyon (1826). En 1837 et 1838, le conseil général des hôpitaux repoussa la création d'une maison de convalescence, et il faut arriver au second Empire pour voir réaliser une institution que le corps médical réclamait depuis longtemps. En 1855, Napoléon III, frappé des dangers que couraient les ouvriers malades, en passant sans transition de l'hôpital au travail, décréta la fondation d'*asiles* destinés aux convalescents. Le but de cette institution vraiment démocratique, était de laisser aux convalescents le temps de réparer leurs forces, et de leur permettre de ne reprendre leur travail qu'après leur complet rétablissement.

Les asiles de Vincennes et du Vésinet, créés en exécution du décret du 8 mars 1855, furent d'abord réservés à une catégorie définie d'ouvriers; mais l'assistance de ces asiles ne tarda pas à s'étendre à tous les convalescents, sans distinction dans l'origine de la maladie. On peut rapprocher de ces asiles certains *sanatoria*, les maisons de Berck, d'Amélie, de Forges, du Canigou, etc.

CONVALLAIRE (*lèr'*) ou **CONVALLARIA** n. f. Genre de liliacées, tribu des *convallariées*, dont l'espèce type est connue sous le nom de MUGUET (*convallaria maialis*).

CONVALLAMARÉTINE n. f. Composé obtenu en traitant la convallamarine par les acides et les alcalis.

CONVALLAMARINE n. f. Glucoside extrait du muguet par Walz; on le retire des eaux mères de la convallarine.

CONVALLARÉTINE n. f. Masse cristalline, obtenue par le dédoublement de la convallarine en présence des acides.

CONVALLARIÉES (*ri-é*) n. f. pl. Section de la famille des liliacées, ayant pour type le genre *convallaire*. — *Une* CONVALLARIÉE.

CONVALLARINE n. f. Glucoside extrait du muguet, se dédoublant en glucose et en un autre corps, la convallarétine.

CONVALLARITE n. f. Genre de végétaux fossiles, analogues aux convallaires, et que l'on trouve dans le grès bigarré.

CONVASSAL, ALE, AUX n. et adj. Dr. féod. Se disait de celui, de celle, qui était vassal, vassale avec.

CONVECTION ou **CONVEXION** (*vè-ksi* — du lat. *cum*, avec, et *vehere*, supin *vectum*, transporter) n. f. Phénomène qui se produit lorsqu'un corps chaud est plongé dans un fluide, liquide ou gazeux.

— ENCYCL. Les parties qui viennent au contact du corps s'échauffent et, en général, diminuent de densité; elles sont alors déplacées par les parties du fluide de densité différente de la leur, qui viennent au contact du corps, où elles sont remplacées de la même manière. Il se forme ainsi, dans le fluide autour du corps chaud, ce qu'on appelle des *courants de convection*.

En électricité, un phénomène analogue se passe : le *pouvoir des pointes* n'est autre chose qu'un phénomène de convection. Lorsqu'un corps chargé d'électricité est placé dans l'air, par exemple, les parties gazeuses immédiatement en contact avec lui se chargent d'électricité de même signe que celle dont le corps est lui-même chargé, et sont repoussées; les parties nouvelles qui les remplacent subissent la même action, et ainsi de suite.

CONVECTOR, dieu champêtre des Romains, qui présidait au transport des grains et des gerbes.

CONVENABLE adj. Qui convient, qui est sortable : *Faire un mariage* CONVENABLE. ‖ Qui est à propos, expédient : *Juger* CONVENABLE *de se taire*. ‖ Opportun, propice, favorable : *Choisir un moment* CONVENABLE.

— Décent, bienséant : *Une tenue, Une mise* CONVENABLE. ‖ Qui est décent dans sa tenue, dans ses manières : *Jeune homme peu* CONVENABLE.

— *Convenable à*, Qui est approprié à : *C'est un grand talent que de prendre toujours le ton* CONVENABLE AU *sujet qu'on a à traiter*. (Grimm.)

— n. m. Ce qui convient, ce qui est décent, bienséant : *Il faut un jugement exquis pour saisir toujours le* CONVENABLE, *et ne s'en point écarter*. (Lavater.)

— ANTON. **Déplacé, disconvenant, impertinent, incongru, inconvenant, indu, inopportun, intempestif, malséant, malsonnant, mécréant, saugrenu.**

CONVENABLEMENT adv. D'une manière convenable. ‖ *Convenablement à*, Selon, conformément à : *Agir* CONVENABLEMENT AUX *vues de quelqu'un*.

CONVENANCE (*nanss* — lat. *convenientia*; de *convenire*, convenir) n. f. Rapport de conformité, accord : CONVENANCE *de fortune, de caractère. L'aigle a plusieurs* CONVENANCES *physiques et morales avec le lion*. (Buff.) ‖ Qualité de ce qui est convenable, approprié au but : CONVENANCE *et clarté, voilà les deux principales qualités de l'élocution*. (Barthél.)

— Bienséance, décence : *Il faut toujours parler, agir avec beaucoup de* CONVENANCE. ‖ Au plur., Bienséances sociales : *Observer, Respecter, Braver les* CONVENANCES.

— Commodité, utilité particulière : *Avoir une chose à sa* CONVENANCE. *Travailler à sa* CONVENANCE.

— *Raisons de convenance*, Motifs de pure bienséance. ‖ Raisons plausibles, mais non démonstratives : *Prouver l'immortalité de l'âme par l'horreur que nous avons du néant, c'est donner une* RAISON DE CONVENANCE *plutôt qu'une véritable preuve*. (Peu usité auj.)

— *Mariage de convenance*, Mariage conclu sur des rapports de naissance, de position, de fortune, plutôt que d'après l'inclination des personnes que l'on unit.

— Dr. anc. Action de convenir, de s'accorder; convention. ‖ *Convenances de succéder apposées en contrat d'association*, Clauses par lesquelles on convenait, dans un contrat de société, que les associés se succéderaient.

— Littér. *Convenance du style*, Accord de l'expression avec les idées que l'on exprime, le sujet que l'on traite.

— Rhétor. *Convenances oratoires*, Rapport du style, du langage oratoire avec le sujet, la personne de l'orateur, celle de l'auditeur et les autres circonstances sur lesquelles il convient de régler son ton.

— SYN. **Convenance, analogie, correspondance, rapport.** V. ANALOGIE.

— **Convenance, bienséance, décence, etc.** V. BIENSÉANCE.

— ANTON. **Disconvenance, impertinence, inconvenance, inopportunité, messéance.**

CONVENANCIER (*si-é*) n. m. Féod. Celui à qui le seigneur avait alloué une portion d'héritage.

CONVENANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui convient, qui est opportun ou bienséant : *Démarches* CONVENANTES. *De tous les esprits, le plus difficile, c'est l'esprit* CONVENANT. (F. Soulié.)

— n. m. Autrefois, Promesse, convention faite.

— Cout. anc. Nom que l'on donnait, dans la basse Bretagne, à une tenue quelconque d'un domaine congéable, censif, péager ou tout autre.

— Hist. Syn. de COVENANT, ANTE.

CONVÈNES (lat. *Convenæ*), peuple de l'ancienne Gaule [Novempopulanie], qui occupait la partie méridionale du département actuel de la Haute-Garonne. Ch.-l. *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand-de-Comminges). — *Un, une* CONVÈNE.

CONVENIR (lat. *convenire*; de *cum*, avec, et *venire*, venir. — Se conjugue comme VENIR) v. n. Autref., Venir dans le même lieu, se rassembler. ‖ Etre d'accord, s'accorder, concorder : *Ce sont des témoins fidèles qui* CONVIENNENT *sans s'être entendus*. — On dit dans le même sens *Convenir de* ou *sur* : *Les hommes et les femmes* CONVIENNENT *rarement* SUR *le mérite d'une femme : leurs intérêts sont trop différents*. (La Bruy.) [L'un et l'autre ont vieilli.]

— *Convenir de ou que*, Régler, arrêter ensemble : CONVENIR *d'un prix*. CONVENIR QUE *l'on s'écrira*. ‖ *Convenir de*, Avouer, confesser, reconnaître la vérité de : *Qui* CONVIENT DE *ses torts commence à en avoir moins*. (Boiste.) ‖ *Convenir à*, Etre bienséant : *La raillerie ne* CONVIENT *pas* À *ceux qui sont élevés au-dessus des autres*. (Fléch.)

— Impersonnell. Etre convenable, opportun, bienséant : IL *ne* CONVIENT *n personne d'être arrogant*.

— Etre propre, sortable, convenable, opportun pour, approprié à : *Place qui* CONVIENT *à un employé. La violence ne* CONVIENT *qu'au despotisme*. (Mme de Staël.) ‖ Plaire, agréer à : *Ceux à qui tout le monde* CONVIENT CONVIENNENT *rarement à tout le monde*. (Mme d'Arconville.) ‖ S'emploie aussi absolument dans le même sens : *Un homme habile sent s'il* CONVIENT *ou s'il ennuie*. (La Bruy.)

— Gramm. S'accorder, être conforme par la désinence : *Il faut que le substantif et l'adjectif* CONVIENNENT *en genre et en nombre*.

— Logiq. *Convenir à*, Se rapporter à, se dire, pouvoir être dit de : *L'attribut* CONVIENT AU *sujet*.

— REM. Ce verbe prend l'auxiliaire *avoir* quand il signifie *être à sa convenance, être convenable : Cet appartement* AURAIT CONVENU *à mon père s'il eût été moins cher*. ‖ Il prend l'auxiliaire *être* quand il veut dire *demeurer d'accord : Ils* SONT CONVENUS *de partir ensemble*. ‖ Il s'emploie avec le pronom personnel, comme verbe réciproque, et signifie alors, Se plaire, s'accorder, être faits l'un pour l'autre : *Se ressembler peu est peut-être une raison pour* SE CONVENIR *beaucoup*. (Beauchêne.)

— v. a. Dr. anc. Assigner; former une demande contre : CONVENIR *sa partie*.

Convenu, ue part. pass. du v. Convenir.

— Adjectiv. En T. de diplom., télégr., etc.. Se dit d'expressions employées avec une signification conventionnelle : *Mot* CONVENU. *Langage* CONVENU. *Adresse* CONVENUE.

— n. m. Ce qu'on a décidé d'un commun accord : *S'en tenir au* CONVENU. ‖ Ce qui est de convention : *Sacrifier la nature à l'arbitraire, au* CONVENU.

— SYN. **Convenir, revenir.** *Convenir*, c'est être convenable, avoir toutes les qualités nécessaires. *Revenir*, c'est plaire à la première vue, produire une impression favorable. Il arrive souvent qu'une personne dont la figure *revient* n'a pas les qualités qu'on lui suppose; on cesse alors de la voir, parce que sa société ne *convient* pas.

— ANTON. **Disconvenir.**

CONVENT (*van* — du lat. *conventus*, accord, assemblée) n. m. Accord; promesse; condition. ‖ Couvent, monastère. ‖ Formalités légales nécessaires, en pays de nantissement, pour le transfert de la propriété des immeubles. (Se disait dans le Hainaut.) ‖ Assemblée de juges féodaux ou fonciers, dans laquelle se faisaient ces formalités. (Tous ces sens sont vieux.)

— En T. de fr.-maçonn., Assemblée générale dans laquelle on traite des intérêts maçonniques concernant les loges d'un pays, d'un rit, etc. : *Les* CONVENTS *véritablement francs-maçonniques ne datent que de 1717*.

CONVENTICULE (*van* — lat. *conventiculum*; de *convenire*, supin *conventum*, se réunir) n. m. Petite assemblée, et surtout petite assemblée séditieuse ou clandestine : *Les* CONVENTICULES *sont défendus*. (Acad.)

CONVENTION (*van-si-on* — lat. *conventio*; de *convenire*, supin *conventum*, convenir) n. f. Accord conclu entre deux ou plusieurs personnes : CONVENTION *expresse, tacite, verbale, par écrit*. ‖ Clause, condition de cet accord : *Modifier les* CONVENTIONS. ‖ Acte dans lequel cet accord est consigné : *Déchirer la* CONVENTION.

— Par ext. Accord, sympathie, relations.

— Particulièrem. Règle ayant un caractère général, et qui résulte, non point de la nature des choses, mais d'un accord exprès ou tacite entre les hommes : *Les* CONVENTIONS *sociales*.

— *De convention*, Conventionnel, qui n'a de valeur ou de réalité que par l'effet de certaines conventions : *Signes* DE CONVENTION. *Dessin* DE CONVENTION.

— *Monnaie de convention*, Monnaie qui a cours dans plusieurs Etats, d'après une convention passée entre eux. ‖ Monnaie qui a cours, non pas avec sa valeur réelle, mais avec une valeur supérieure qu'on est convenu de lui donner : *La dépréciation n'est possible que pour les* MONNAIES DE CONVENTION.

— *Conventions matrimoniales*, Clauses arrêtées entre les futurs époux relativement à leurs intérêts pécuniaires et écrites dans leur contrat de mariage.

— Syn. **Convention, accord, contrat, marché, pacte, traité.** V. ACCORD.

— ENCYCL. Dr. Une *convention* est l'accord des volontés de deux ou plusieurs personnes, en vue de produire un effet juridique, c'est-à-dire, soit d'opérer une translation de propriété, soit de créer des obligations antérieures ou de modifier des engagements déjà existants. La convention prend le nom de *contrat* quand elle est translative de propriété ou génératrice d'obligations (C. civ., art. 1101). Dans tous les autres cas, elle retient le nom générique de *convention*.

Les conventions, qu'elles tendent, soit à former, soit à résilier des obligations, ne sont valides qu'autant qu'elles réunissent quatre conditions : consentement des parties, leur capacité, un objet certain, une cause licite (C. civ., art. 1108).

Les parties peuvent former toutes sortes de conventions, pourvu que celles-ci ne dérogent pas aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs (C. civ., art. 6).

Les conventions valablement formées tiennent lieu de lois à ceux qui les ont faites (C. civ., art. 1134). Elles *doivent être exécutées de bonne foi*, prescription qui fait allusion à la disparition de l'ancienne distinction romaine entre les « contrats de droit strict », et les « contrats de bonne foi ».

Les règles relatives à l'interprétation des conventions (art. 1156-1164) sont plutôt des conseils donnés aux juges que des dispositions impératives. V. OBLIGATION, CONTRAT.

— Dr. milit. *Convention militaire*. On appelle ainsi un arrangement conclu, au cours d'une campagne, entre deux armées ou fractions d'armées ennemies, et que rendent souvent nécessaire certaines circonstances de la guerre, telles qu'un échange de prisonniers, l'enterrement des morts après une bataille, un envoi de parlementaires, etc.

L'observation de ces conventions n'est garantie que par la loyauté réciproque des contractants; mais les lois de la guerre imposent l'obligation de respecter les accords ainsi conclus, et il est très rare qu'ils soient violés. Cela ne provient même presque jamais que de malentendus. Toutefois, il arrive que des généraux prétextent l'offre d'une convention pour arrêter ou retarder les mouvements de l'ennemi, et les commandants en chef d'armées ont eu souvent à blâmer ceux de leurs sous-ordres qui se laissaient ainsi leurrer par un adroit adversaire. Aussi les règlements militaires de toutes les nations déterminent-ils strictement les droits de chacun en matière de conventions, les cas et les termes dans lesquels celles-ci peuvent être conclues, etc.

— Diplom. *Convention de Genève*. C'est la convention diplomatique conclue le 22 août 1864 à la suite d un congrès dont la réunion était due aux efforts d'un philanthrope genevois, Dunant, et à Gustave Moynier, président de la Société d'utilité publique genevoise, secondés par le général suisse Dufour. Composée de 36 membres, les militaires y étaient en majorité; ses premières réunions eurent lieu du 23 au 29 octobre 1863, et aboutirent à une série de résolutions tendant à l'organisation, dans chaque pays, de comités destinés à seconder l'action des corps militaires de santé. La convention de Genève fut signée tout d'abord par les représentants de seize Etats, parmi lesquels toutes les grandes puissances, sauf l'Autriche et la Russie, qui, d'ailleurs, y adhérèrent plus tard, ainsi que le reste des Etats européens et la plupart des Etats civilisés hors d'Europe, tels que la Perse, le Japon, le Salvador, le Chili, le Pérou, et enfin le Venezuela (1894), le Siam (1895), la république Sud-Africaine (1896), l'Etat libre d'Orange (1897).

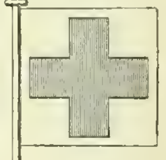
Drapeau de la Convention de Genève.

Le texte primitif de la convention offrait des lacunes et des défauts, que la guerre de 1866 fit reconnaître. Aussi un nouveau congrès, tenu à Genève en 1868, a-t-il adopté, à la date du 20 octobre, un certain nombre d'articles additionnels à la convention primitive; mais ces derniers articles n'ont pas été officiellement ratifiés par les puissances signataires, et n'ont pas le même caractère obligatoire que les autres. Pourtant, dans la pratique, ils sont observés à peu près de même.

La convention de 1864 comprend 10 articles :

Le 1er proclame la neutralité des ambulances et hôpitaux militaires, aussi longtemps qu'il s'y trouve des malades ou blessés, cette neutralité devant cesser s'ils étaient gardés par une force militaire; le 2e admet au bénéfice de la neutralité tout le personnel des hôpitaux et ambulances : sanitaire, administratif, de transport, religieux, tant qu'il fonctionnera et qu'il restera des blessés à secourir; le 3e spécifie que ce personnel pourra continuer son service, même après occupation par l'ennemi, et se retirer ensuite librement pour rejoindre son armée.

D'après l'article 4, le matériel des *hôpitaux militaires* tombé aux mains de l'ennemi devient sa propriété; l'*ambulance*, au contraire, conserve son matériel.

L'article 5 assure le bénéfice de la neutralité aux habitants qui portent secours aux blessés; leurs maisons sont dispensées du logement des troupes et d'une partie des contributions de guerre.

L'article 6 assure les mêmes soins aux blessés des deux partis et réglemente leur renvoi, après guérison, s'ils sont incapables de servir, ou s'ils s'engagent à ne pas le faire pendant la durée de la guerre.

L'article 7 détermine le drapeau et le brassard international à fond blanc marqué d'une *croix rouge*.

L'article 8 laisse aux commandants en chef le soin de régler les détails d'exécution de la convention.

D'après l'un des articles additionnels, la dénomination

d'*ambulance* s'appliquera aux hôpitaux de campagne et autres établissements temporaires qui suivent les troupes.

Convention de Saint-Pétersbourg. Cette convention a été signée, le 11 décembre 1868, par toutes les puissances européennes, à la suite d'une conférence provoquée par le tsar Alexandre II, dans le but d'éviter l'emploi, à la guerre, « d'engins destinés à augmenter les calamités et les souffrances des nations, sans profit pour le succès final des opérations ». Par cette convention, les contractants s'interdisent « l'emploi, par leurs troupes de terre ou de mer, de tout projectile d'un poids inférieur à 400 grammes, qui serait ou explosible ou chargé de matières fulminantes ou inflammables ». Cette interdiction est justifiée par des « considérants » qui disent, en substance, que « le seul but légitime de la guerre est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi ; que, pour l'atteindre, il suffit de mettre hors de combat le plus grand nombre d'hommes possible, et que ce but serait dépassé par l'emploi d'armes qui aggraveraient inutilement les souffrances de ces hommes, ou rendraient leur mort inévitable ».

Cet engagement n'était obligatoire que pour les parties contractantes, qui devaient inviter les autres Etats à y accéder, mais n'étaient pas elles-mêmes tenues de l'observer au cours d'une guerre à laquelle prendraient part des non-contractants. D'où l'impossibilité d'invoquer la convention de Saint-Pétersbourg dans les guerres coloniales.

Convention militaire du 3 juillet 1815. C'est l'acte qui régla le sort de Paris et de l'armée française concentrée sous les murs de la capitale, après la bataille de Waterloo. Elle fut arrêtée au palais de Saint-Cloud, entre Bignon, ministre provisoire des affaires étrangères, de Bondy, préfet de la Seine, et le comte Guilleminot, chef d'état-major de l'armée d'une part ; le général Blucher et le duc de Wellington, commandants en chef des armées prussienne et anglaise, de l'autre. Elle stipulait la retraite, sous huit jours, de l'armée française, avec son artillerie et ses bagages derrière la Loire, la protection des autorités françaises par les troupes étrangères, l'engagement, pour ces troupes, de respecter les propriétés privées et publiques n'ayant pas rapport à la guerre, ainsi que la liberté individuelle de tous les habitants de Paris. Enfin, l'article 16 déclarait la convention commune à toutes les armées alliées, sous condition de ratification par les puissances dont ces armées dépendaient.

Conventions avec les grandes compagnies de chemins de fer. V. CHEMINS DE FER.

CONVENTION (*van-si-on* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Polit. Assemblée de représentants du peuple, formée exceptionnellement pour établir ou modifier une constitution : *La constitution des Etats-Unis a été rédigée par une* CONVENTION. (Acad.) ‖ Local où la même assemblée tient ses séances : *Se rendre à la* CONVENTION.

— En Angleterre, Assemblée extraordinaire du parlement en 1688 : *Pendant la révolution de 1688, le parlement d'Angleterre s'était constitué en* CONVENTION.

— Dr. anc. *Conventions royales de Nîmes*, Juridiction royale établie à Nîmes, pour connaître des exécutions faites en vertu des obligations passées dans son ressort.

— Géogr. anc. Nom donné aux divisions de chacune des régions de l'Espagne ancienne.

— ENCYCL. Polit. Aux Etats-Unis, le pouvoir législatif et le pouvoir constituant sont nettement séparés. Aux *législatures* appartient le pouvoir législatif, aux *conventions* le pouvoir constituant. Les attributions des conventions assemblées sont si complètement différentes de celles des législatures qu'on ne leur reconnaît pas le droit de voter des fonds pour imprimer leurs procès-verbaux. La constitution fédérative des Etats-Unis est l'œuvre d'une convention. Les délégués de plusieurs Etats, assemblés en 1786, à Annapolis, pour préparer une législation commerciale, émirent le vœu qu'une convention fût réunie pour resserrer les liens qui unissaient entre eux les Etats. Cette convention, assemblée en mai 1787 à Philadelphie, acheva ses travaux en septembre. La constitution élaborée par elle fut alors adressée par le Congrès au gouvernement de chaque Etat, avec invitation de la soumettre à l'examen de conventions populaires élues à cet effet. Ces conventions se réunirent successivement, et toutes approuvèrent le nouveau pacte fédéral (1788-1790). — Il y a aussi des *conventions* tenues par les divers partis politiques pour préparer l'élection du président des Etats-Unis, d'autres pour examiner des questions d'intérêt général, qui sont ensuite soumises aux législatures ou au Congrès, pour être transformées en lois.

CONVENTION ou mieux **CONVENTION NATIONALE**, Assemblée politique française, qui siégea du 20 septembre 1792 au 26 octobre 1795 : *La* CONVENTION, *modèle d'énergie, fut composée en grande partie de jeunes têtes.* (Balz.)

— ENCYCL. Elue après le 10 août, la *Convention* proclama l'abolition de la royauté le 21 septembre 1792, puis la République. On y remarquait plusieurs groupes. Les girondins (Condorcet, Vergniaud), en majorité, s'opposaient aux hébertistes comme Collot d'Herbois, aux montagnards comme Marat, Danton, Robespierre. La Plaine oscillait entre les deux partis. Après l'exécution de Louis XVI (21 janv. 1793), au moment où la situation se compliquait à l'extérieur, et où la guerre civile éclatait en Vendée et en Bretagne, les girondins virent décroître leur popularité. La Convention, sous l'influence de Danton, décréta alors l'établissement du *Tribunal révolutionnaire* (10 mars 1793), et, après la trahison de Dumouriez, du *Comité de Salut public*. Les girondins, vaincus dans leur lutte contre Marat, réussirent à faire emprisonner Hébert,

Carte des membres de la Convention (1792

mais, sous la pression du peuple, leurs principaux chefs furent arrêtés le 2 juin. La Convention acceptait la tyrannie du gouvernement révolutionnaire. En même temps, elle avait à lutter contre un triple péril : l'insurrection, l'invasion et l'anarchie. Bientôt, les Vendéens furent vaincus au Mans et à Savenay (déc. 1793), et les victoires d'Hondschoote et de Wattignies, les succès de Pichegru à la frontière, de Jourdan à Fleurus (18 juin 1794), de Moncey et Dugommier aux Pyrénées, affirmèrent à l'extérieur la valeur des armées françaises ; mais, à l'intérieur, la Terreur commença avec la dictature collective du comité de Salut public, « centre unique du gouvernement ». Dès le 24 juin, pour mettre fin à l'agitation girondine dans les départements, la Convention avait édicté la Constitution de 1793, qui ne fut pas appliquée. Après l'assassinat de Marat par Charlotte Corday (13 juill. 1793), on prit des mesures

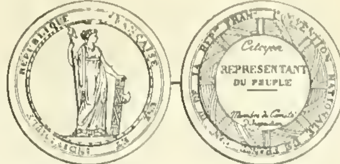

Cartes des membres de la Convention (1793).

extrêmes. Le procès de Marie-Antoinette, la loi des suspects, l'arrestation des 74 députés protestataires contre le 2-Juin, l'exécution des 21 chefs girondins (21 oct. 1793) furent les principaux faits de cette sanglante période.

Robespierre, après s'être défait de Hébert et de Danton, après avoir organisé la fête de l'Etre suprême, put se croire le seul maître. Sa loi du 22 prairial, qui donnait pleins pouvoirs au tribunal révolutionnaire, même sur les conventionnels, le perdit. Il fut renversé le 9 thermidor (27 juill. 1794). La loi du 22 prairial fut rapportée, les lois de circonstance revisées, les pouvoirs des comités révolutionnaires limités, et les collaborateurs de Robespierre arrêtés. Mais l'œuvre de réaction fut entravée par le peuple, qui envahit deux fois (12 germinal, 1[er] prairial) [1[er] avr. 1795, 20 mai 1795] la Convention, en réclamant du pain, la constitution de 1793 et la liberté des détenus. L'émeute ne fut qu'un moment victorieuse ; douze jours après l'exécution des derniers montagnards, le tribunal révolutionnaire était supprimé. A l'extérieur, les succès de Jourdan, Moreau, Michaud sur le Rhin, de Pichegru en Hollande entraînèrent la signature des traités de Bâle (1795), qui donnaient à la France ses limites naturelles, tandis que les royalistes étaient vaincus à Quiberon (20 juill. 1795) par Hoche, et la Vendée enfin pacifiée. La Convention, après avoir réprimé l'agitation royaliste de Provence et l'insurrection parisienne du 13 vendémiaire an IV, vota la Constitution de l'an III, et se sépara le 4 brumaire an IV (26 oct. 1795). L'œuvre législative des divers comités de la Convention (Carnot, Cambon, Cambacérès, Lakanal) fut considérable. La Convention décréta la suppression des redevances et droits féodaux, le partage des biens nationaux, l'abolition de l'esclavage dans les colonies, la liberté des cultes et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elle organisa l'instruction secondaire et primaire, fonda les grandes écoles (Normale, Polytechnique, etc.). On lui doit encore le Code des délits et des peines, et d'importants et nombreux décrets sur l'organisation militaire et maritime. Par ses lois et ses institutions fondées sur les grands principes républicains, elle porta un coup définitif à la vieille société monarchique.

— BIBLIOGR. : de Barante, *Histoire de la Convention nationale* (Paris, 1851-1853) ; F.-A. Aulard, *les Orateurs de la Législative et de la Convention* (Paris, 1885) ; les *Histoires de la Révolution* par Thiers, Mignet, Michelet, Taine, etc. ; H. Wallon, *les Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements* (Paris, 1888-1890) ; Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public* (Paris, 1889-1890).

CONVENTIONNEL, ELLE (*van-si-o-nèl*) adj. Qui résulte d'une convention. (Est opposé, en terme de droit, à *légal* ou *judiciaire*) : *Bail* CONVENTIONNEL. *Préciput* CONVENTIONNEL.

— Qui n'existe qu'en vertu d'une convention, qui n'est pas fondé sur la réalité, la nature, la nécessité des choses : *Monnaie qui n'a qu'une valeur* CONVENTIONNELLE.

— Hist. Qui appartient à la Convention nationale ou à sa politique : *La tradition* CONVENTIONNELLE. (Peu us.)

— n. m. Membre de la Convention nationale : *Les* CONVENTIONNELS *se piquaient d'être les plus bénins des hommes.* (Chateaubr.)

CONVENTIONNELLEMENT (*van-si-o-nè-le*) adv. Par convention, par suite de convention.

CONVENTUALISER (*van* — rad. *conventuel*) v. a. Fonder, établir des couvents.

CONVENTUALITÉ (*van*) n. f. Etat des religieux ou religieuses qui vivent ensemble sous une règle.

CONVENTUEL, ELLE (*van-tu-èl* — rad. *convent*, anc. forme du mot *couvent*) adj. Qui appartient, qui a rapport aux couvents, à un couvent : *Règle* CONVENTUELLE.

— *Maison conventuelle*, Logis des religieux ou religieuses, couvent. ‖ *Mense conventuelle*, Revenu du couvent. ‖ *Messe conventuelle*, Messe qui se dit dans le couvent et à laquelle assiste toute la communauté. ‖ *Assemblée conventuelle*, Assemblée générale de tous les membres de la communauté. ‖ *Prieuré conventuel*, Prieuré où il y a des religieux. ‖ *Religieux conventuel* ou substantiv. *Conventuel*, Religieux qui habite dans un couvent. (On donne particulièrement ce nom aux religieux de Saint-François, qui n'ont pas adopté la réforme des observantins, et qui possèdent des revenus.)

— *Conventuelle rédemption*. Géogr. Autrefois, Chacun des districts du Paraguay gouvernés par les jésuites.

CONVENTUELLEMENT (*van-tu-è-le*) adv. En communauté, selon les règles des couvents ; dans la forme conventuelle : *Vivre* CONVENTUELLEMENT. *Des religieuses* CONVENTUELLEMENT *assemblées*.

CONVENTUS (*van-tuss*) n. m. Dr. rom. Assises judiciaires tenues périodiquement par le gouverneur ou par son délégué, dans les principales villes de la province.

— ENCYCL. Ce système, permettant aux plaideurs de faire juger plus facilement leurs causes, était analogue à celui consistant, en Italie, dans l'envoi par le préteur de *præfecti jure dicundo* dans certaines villes. La pratique des *conventus*, qui était usitée sous la république et au commencement de l'empire, ne paraît pas avoir survécu aux réformes de Dioclétien. Les *conventus* étaient destinés à l'expédition des procès civils. Le gouverneur, ayant la juridiction dans la province tenait en principe ces assises, mais il pouvait se faire remplacer. Sous la république, il déléguait ses questeurs, ses légats, ou même un *præfectus fabrum* ; sous l'empire, des légats. La session comportait deux opérations distinctes : la *dicarum scriptio* et la *dicarum sortitio*, dont l'objet est très controversé.

CONVERGENCE (*vèr-janss*) n. f. Direction commune vers un même point : *La* CONVERGENCE *de deux lignes. La* CONVERGENCE *des rayons réfléchis par un miroir concave.*

— Fig. Concentration d'action : *Le journal est le plus puissant moyen de* CONVERGENCE *que notre siècle convergent ait trouvé.* (C. Dollfus.)

— Biol. Ressemblances survenant entre des êtres différents, sous l'influence de conditions de vie identiques.

— Math. En mathématiques, le mot *convergence* est employé pour exprimer l'idée de tendance à un but, vers une limite, avec cette circonstance accessoire que le concours n'aura jamais lieu, l'intervalle laissé pouvant seulement diminuer indéfiniment.

— ANTON. Divergence.

— ENCYCL. Math. L'établissement des conditions ou des caractères de *convergence* des formules où se trouvent indiquées des opérations en nombre infini constitue l'une des plus importantes questions de l'analyse transcendante.

Convergence des séries. V. SÉRIE. *Convergence des produits en nombre infini.* V. PRODUIT. *Convergence d'une fraction continue.* V. FRACTION.

— Phys. La *convergence* d'un miroir, d'une lentille, ou d'un système dioptrique centré est mesurée par *l'inverse de la distance focale exprimée en mètres* ; elle est négative, si le système est divergent, positive, si le système est convergent.

L'unité de convergence, que l'on appelle *dioptrie*, est la convergence d'un système qui a pour distance focale 1 mètre. Il en résulte qu'une lentille convergente, par exemple, dont la distance focale est 2 mètres, a pour convergence $\frac{1}{2}$ dioptrie ; une lentille de $0^m,20$ de distance focale a pour convergence $\frac{1}{0,2} = 5$ dioptries, etc. Si l'on accole plusieurs lentilles infiniment minces, on obtient un système dont la convergence est égale à la somme algébrique des convergences des différents verres pris isolément ; ainsi, en superposant trois lentilles de $+1$, -8, $+9$ dioptries, on obtient un système de $+1-8+9=2$ dioptries. Si, en particulier, on superpose deux lentilles, l'une convergente, l'autre divergente, d'un même nombre de dioptries, le système se comporte comme une lame à faces parallèles (0 dioptrie) ; d'où le procédé employé par les opticiens pour trouver le nombre de dioptries correspondant à un verre donné ; il suffit de chercher le verre qui, associé à la lentille en question, produit un système ne déviant pas la lumière.

C'est presque toujours en dioptries que les opticiens numérotent aujourd'hui les verres de binocles. On se servait autrefois, et l'on se sert encore quelquefois, d'un système tout différent : les verres de binocle étant limités par des faces de même courbure, on leur donnait comme numéro la valeur commune des rayons de courbure, exprimée en pouces : la règle permettant de passer de ce mode de notation au nouveau est la suivante : le produit du numéro en pouces par le nombre de dioptries est égal à 37.

— Art milit. Le mot *convergence* s'applique surtout aux feux et plus particulièrement à ceux de l'artillerie, que l'on peut, de très loin, faire agir sur les buts les plus divers, ce qui permet de faire converger sur un même *objectif* le tir de batteries souvent fort éloignées les unes des autres. On y arrive par des procédés spéciaux.

On appelle aussi *convergence*, ou *mouvement convergent*, l'opération par laquelle on fait arriver à un moment donné, sur un même point du champ de bataille, des troupes de diverses armes appelées de différents côtés.

— Biol. On peut comparer les phénomènes de *convergence*, en biologie, à la ressemblance morphologique factice que l'on donnerait à des substances fusibles différentes en les coulant dans un même moule. Deux êtres que leurs propriétés chimiques classent dans deux embranchements différents du règne animal peuvent, dans des conditions mécaniques analogues, devenir difficiles à distinguer l'un de l'autre. Cela arrive, par exemple, assez souvent, dans la dégradation par parasitisme.

Les phénomènes de convergence sont une cause d'erreur en classification, puisque la classification doit établir la parenté réelle des êtres, et non leurs ressemblances factices. Le plus souvent, les premiers phénomènes du développement embryogénique permettent d'éluder cette cause d'erreur ; par exemple, certains cirripèdes qui, à l'état adulte, ont l'apparence d'un sac informe, ont néanmoins pu, grâce à leurs formes larvaires, être classés parmi les crustacés, avec lesquels ils semblent, au premier abord, n'avoir aucune analogie.

Il ne faut pas confondre les phénomènes de convergence avec les phénomènes du *mimétisme*. V. ce mot.

CONVERGENT (*vèr-jan*), **ENTE** adj. Qui converge : *Lignes* CONVERGENTES. *Rayons* CONVERGENTS.

— Fig. Qui se rapproche, qui se touche, qui a un but, un résultat commun : *Opinions* CONVERGENTES. ‖ Qui concentre l'action : *Groupements* CONVERGENTS.

— Algèbr. *Approximation convergente*, Approximation obtenue par des corrections successives, en commençant par les plus importantes, devant lesquelles les autres deviennent bientôt négligeables. ‖ *Formule convergente*, Formule contenant l'indication d'opérations en nombre infini, dans laquelle, au moins à partir d'un certain rang, la superposition des opérations indiquées fournit, pour la grandeur représentée, des valeurs qui ne peuvent jamais croître indéfiniment, mais qui, de plus, convergent vers une limite unique : *Une* FORMULE *dont la valeur tendrait périodiquement tantôt vers une limite, tantôt vers une autre, ne serait pas* CONVERGENTE, *bien que toutes ses valeurs restent finies.*

— Artill. *Feux convergents. Tir convergent.* V. TIR.

— Hist. natur. Se dit des parties qui tendent à se rapprocher depuis leur base.

— Phys. *Rayons convergents*, Rayons qui se dirigent sur un même point : *Les rayons parallèles réfléchis par des miroirs sphériques concaves ne sont pas exactement* CONVERGENTS. ‖ Qui a la propriété de faire converger : *Lentille* CONVERGENTE. *Miroir* CONVERGENT.

— ANTON. Divergent.

CONVERGER (*jé* — lat. *convergere* ; de *cum*, avec, et *vergere*, se tourner, s'incliner. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Je convergeai. Nous convergeons*) v. n. Tendre vers un même point, avoir une même direction : *Presque tous les chemins de fer français* CONVERGENT *sur Paris.*

— Se concentrer, marcher vers un même lieu : *Troupes qui* CONVERGENT *sur une place.* ‖ Se réunir en un même lieu : *Toutes les illustrations* CONVERGENT *sur Paris.*

— Fig. Avoir un même but, une même tendance : *La*

volonté est le centre d'où part le rayonnement et où tout CONVERGE. (Bautain.)

— En T. d'alg., Se dit d'une grandeur variable par rapport à une grandeur fixe, lorsque la première se rapproche de plus en plus de la seconde, mais sans pouvoir l'atteindre, la différence pouvant toutefois devenir indéfiniment petite. (On ne doit pas dire d'une grandeur qui tend à dépasser toute limite d'étendue qu'elle *converge vers l'infini*, parce que la convergence suppose le rapprochement par degrés insensibles.)

— ANTON. **Diverger.**

CONVERGINÉ, ÉE (rad. *converger*) adj. En T. bot., Se dit des nervures qui convergent, après avoir décrit une courbe de part et d'autre de la nervure médiane. ‖ Se dit aussi des feuilles qui ont les nervures ainsi disposées : *Nervures, Feuilles* CONVERGINÉES.

CONVERS (*vèr*), **ERSE** [du lat. *conversus*, converti] adj. Se dit des religieux et religieuses qui ne chantent pas au chœur, et sont chargés du service domestique de la communauté : *Frère* CONVERS. *Sœur* CONVERSE.

— n. f. Sœur converse.

— ENCYCL. Le nom de *convers* (*conversi*) apparaît pour la première fois chez les écrivains du IVe siècle. Il désignait alors, d'une manière générale, tous ceux qui quittaient le monde pour embrasser la vie cénobitique. Il fut d'abord appliqué aux moines qui, dans les commencements, étaient tous laïques. Quand un certain nombre d'entre eux eurent été élevés au sacerdoce, l'appellation de « convers » fut réservée aux frères qui, n'ayant pas reçu les ordres, ne chantaient pas au chœur, et restaient chargés des emplois inférieurs. Le pape Pie V défendit par une bulle aux communautés de femmes de recevoir des sœurs converses, mais cette défense fut levée dans la suite. Actuellement, un grand nombre de couvents de religieux et de religieuses ont des frères convers et des sœurs converses.

CONVERS (*vèr*) n. m. Commerce amoureux. (Vieux.)

CONVERS (*vèr*) n. m. Nom que les pêcheurs de la Manche et du littoral de l'Océan donnent à la petite alose.

CONVERSABLE adj. Avec qui l'on peut converser agréablement : *Il me semble qu'il n'y a plus dans le monde de personnes* CONVERSABLES. (Voiture.)

CONVERSANO (lat. *Cupersanum*), ville d'Italie (Apulie [Pouille, prov. de Bari delle Puglie]), non loin de l'Adriatique ; 12.000 hab. Siège d'un évêché suffragant de l'archevêché de Bari. Belle cathédrale, château, séminaire, plusieurs couvents. Vins, huiles, amandes, lin et coton. Ville très ancienne, fondée, dit-on, par les Etrusques, Conversano fut occupée par les Normands, qui en firent pendant quelque temps le siège de leur gouvernement.

CONVERSANT (*vèr-san*), **ANTE** adj. Qui converse avec les hommes, avec le monde, qui vit dans la société. (Inus.)

CONVERSATION (*vèr, si-on* — lat. *conversatio* ; de *conversari*, converser) n. f. Entretien familier : *Le secret de plaire dans les* CONVERSATIONS *est de ne pas trop expliquer les choses.* (La Rochef.)

> La *conversation* périrait de langueur
> Sans ce tour amusant qu'un esprit fin lui donne.
> C. DELAVIGNE.

‖ Art ou manière de converser : *La* CONVERSATION *de Montesquieu était légère, agréable et instructive.* (D'Alemb.)

— *Changer la conversation*, Changer de sujet de conversation. ‖ *Être à la conversation*, Y prendre part, y prêter attention, en suivre le cours.

— *Conversation criminelle*, Expression que la France a empruntée à l'Angleterre pour signifier Rapports intimes et adultères : *Femme surprise en* CONVERSATION CRIMINELLE.

— *Conversation politique*, Expression par laquelle on désigne, dans le parlement anglais, une discussion qui ne porte pas sur un projet de loi, mais qui tend seulement à obtenir du ministère certaines explications.

— *Maison de conversation*, Etablissement où les baigneurs, dans les villes d'eaux, se réunissent pour faire la conversation, jouer, etc.

— *Pièces de conversation*, Nom que l'on donne, en Allemagne, aux comédies où l'on met en scène la haute société. ‖ *Opéras de conversation*, Opéras comiques dans le même pays.

— ENCYCL. Ce n'est que dans les sociétés polies, amies du luxe et du savoir, que prend naissance la *conversation*, fille du loisir et de la curiosité de l'esprit. Dans l'antiquité, on la trouve seulement à Athènes, où la vie est presque une conversation continuelle, à l'Agora, au Prytanée, à l'Académie. Ces philosophes qu'on rencontre à tous les coins de la ville : les Diogène, les Socrate, les Platon, sont des causeurs qui font la conversation avec ceux qu'ils veulent initier aux conceptions philosophiques. Rien ne manque à la conversation athénienne, pas même l'influence des femmes ; les maisons des hétaïres font songer en quelque manière aux salons du XVIIIe siècle. Les banquets, eux aussi, étaient un motif et un prétexte à conversation : les *Banquets* de Platon, de Xénophon, d'Athénée, nous donnent une idée de ces conversations.

L'*urbanité* romaine ne fut que la fille dégénérée de l'*atticisme* athénien. Les Romains étaient un peuple trop positif, trop occupé uniquement d'intérêts politiques pour avoir la liberté et la légèreté d'esprit nécessaires à la conversation. Lorsque les arts de la Grèce eurent pénétré à Rome, ils contribuèrent bien à répandre le goût des choses de l'esprit, mais ce fut seulement chez un petit nombre : chez les Scipions, aux soupers de Cicéron, dans les entretiens de César. L'empire, en détruisant les grandes familles, étouffa ce germe dans sa naissance. Quand vint l'époque des délateurs, les paroles restèrent glacées sur les lèvres, un silence général se fit à Rome.

En France, pendant toute la durée du moyen âge, nous ne voyons pas qu'on ait pratiqué la conversation, à la prendre dans le sens où elle est entendue ici. C'est en Italie qu'elle commença à renaître, dans les cours brillantes de Ferrare, d'Urbin, de Florence ou de Rome ; dans ces assemblées, que présidaient la reine de Naples, Léon X, ou Laurent de Médicis, dont Boccace nous a conservé le souvenir dans son *Décaméron*, et dont Balthasar Castiglione nous a transmis la tradition dans son *Courtisan*. Aussi bien est-ce d'Italie que nous vint le goût de la conversation, en même temps que celui des arts. Sous François Ier, on vit les trois Marguerites former autour d'elles une cour diserte et brillante. Ce mouvement, arrêté un moment par les querelles religieuses et les habitudes soldatesques de la cour du Béarnais, se ranima au commencement du XVIIe siècle, et reçut de la société de l'hôtel de Rambouillet un élan qu'il ne devait plus perdre. C'est de cette époque que date la société polie en France ; c'est à cette époque aussi qu'est née la conversation française. V. RAMBOUILLET (hôtel de).

Plusieurs salons s'étaient ouverts à côté de celui de l'hôtel de Rambouillet, et ces réunions contribuèrent à orner les esprits, à adoucir les mœurs, à fixer la langue. Ils l'épurèrent aussi de nombreuses expressions dont la licence disparut pour jamais.

Au XVIIe siècle, la conversation avait eu de l'influence sur les mœurs et sur la langue ; au XVIIIe, qui fut son apogée, elle en eut sur les idées. C'est dans ces salons, continuellement pleins, que les esprits s'imprégnèrent des idées philosophiques qui ont préparé la Révolution ; l'aristocratie de la naissance commençait à disparaître devant celle de l'esprit.

La Révolution dispersa cette société où le sérieux se mêlait au frivole, l'esprit à la débauche. Sous la République et sous l'Empire, on avait bien autre chose à faire qu'à causer. Lorsque, dans la France pacifiée, quelques salons s'ouvrirent, il se trouva que la conversation était un art oublié, et que son règne était fini. Les esprits avaient perdu cette grâce, cette légèreté, cette frivolité même, qui ne sauraient se trouver que dans une aristocratie. Les discussions politiques avaient remplacé les conversations galantes, philosophiques et artistiques, et l'influence croissante de la presse vint bientôt diminuer la part de la causerie des salons.

— SYN. **Conversation, colloque, conférence**, etc. V. COLLOQUE.

Conversations ou *Entretiens de Mme de Maintenon* (LES), écrites « pour éclairer nos dames de Saint-Louis ». Publié en 1757, réédité et revu par Monmerqué en 1828, cet ouvrage est le plus parfait qui soit sorti de la plume de Mme de Maintenon. Saint-Simon loue pleinement *les Conversations*, et Sainte-Beuve les admire. Ces pages remarquables sont destinées à tracer aux jeunes filles de Saint-Cyr leur conduite dans le monde. Elles traitent, entre cent sujets, de la *société*, de l'*habitude*, de la *lecture*, du *mariage*. On y sent le cœur net et la raison saine de la petite fille d'Agrippa d'Aubigné, et aussi combien elle était faite pour le gouvernement intérieur et domestique. *Les Conversations* ont été données dans l'édition des *Œuvres complètes de Mme de Maintenon*, par Th. Lavallée (Paris, 1854).

Conversations d'Emilie, ouvrage d'éducation par Mme d'Epinay, publié en 1781. Il avait déjà paru en 1774, sous ce titre : *Conversations entre une mère et sa fille.* Dans cet ouvrage, Mme d'Epinay s'attache de préférence à la culture morale de l'enfant ; elle donne indirectement des conseils tirés de l'expérience personnelle et de l'observation : les petits drames, pleins de naturel, dans lesquels elle place ses leçons, la peinture naïve des qualités et des défauts de l'enfance, un ton exquis, tout occupe avec intérêt l'attention du lecteur. Emilie a bien de l'esprit, peut-être plus que n'en comporte son âge ; et sa mère lui en suppose quelquefois encore plus qu'elle n'en a : elle lui donne des explications un peu savantes. Ce sont là les seuls défauts que l'on puisse noter.

Mme d'Epinay composa ces conversations pour sa petite-fille, Mlle Emilie de Belzunce. Traduit en plusieurs langues, le livre de Mme d'Epinay obtint, en 1783, de l'Académie française, le prix Montyon, trois mois avant la mort de son auteur.

CONVERSE (*vèrss* — du lat. *conversus*, retourné) adj. f. Logiq. Se dit d'une proposition dans laquelle on prend le sujet pour en faire l'attribut, et l'attribut pour en faire le sujet d'une autre proposition. Tel est l'exemple suivant : *L'étendue est divisible, le divisible est étendu*, dans lequel la première proposition est dite *converse*.

— n. f. Proposition converse. ‖ Très souvent on a appelé *converse* la proposition en laquelle la véritable converse est convertie : *Les grands hommes sont mes rois ; mais la* CONVERSE *n'a pas lieu ici ; les rois ne sont pas mes grands hommes.* (Volt.)

— Géom. Proposition directe, par opposition à la réciproque : *La* RÉCIPROQUE *n'est vraie que si l'attribut de sa* CONVERSE *ne convient qu'au sujet de la même proposition.*

CONVERSE (*vèrss*) n. f. Partie du tillac où l'on a coutume de se réunir pour faire la conversation. (Vieux.)

CONVERSEAU (*vèr-so*) n. m. Pièce d'un moulin placée au-dessus des archures, et qui se compose de quatre planches assemblées en forme de caisse sans fond ni couvercle.

CONVERSER (*vèr* — lat. *conversari* ; de *cum*, avec, et *versari*, se trouver) v. n. Tenir conversation, causer familièrement : *Celui qui ne sait pas bien écouter et répondre ne sait pas* CONVERSER. (Boiste.)

— Autref. Vivre, être en rapport de société :

> Nous ne *conversons* plus qu'avec des ours affreux.
> LA FONTAINE.

— Fig. Se mettre en rapport, en communauté d'idées : *Les livres sont un moyen de* CONVERSER *avec les morts et les absents.* ‖ *Converser avec soi-même*, Méditer dans la solitude : *L'habitude de* CONVERSER AVEC SOI-MÊME *tend toujours à rendre l'homme meilleur.* (D'Holbach.)

CONVERSER (*vèr* — du lat. *conversus*, retourné) v. n. Dans la théorie milit., Faire une conversion.

CONVERSIBLE adj. Fin. et logiq. Syn. de CONVERTIBLE.

CONVERSIN (*vèr*) n. m. Extrémité d'un champ labouré en travers, tandis que le reste du champ est labouré dans le sens de sa longueur.

CONVERSION (*vèr* — lat. *conversio* ; de *convertere*, supin *conversum*, retourner) n. f. Action de tourner ; mouvement qui fait tourner. (Peu usité).

— Par ext. Transmutation : *L'alchimie cherchait la* CONVERSION *des métaux en or.* ‖ Simple changement dans la forme : CONVERSION *des anciennes mesures.* CONVERSION *des nombres fractionnaires en nombres entiers.*

— Par anal. Changement, mutation : CONVERSION *de gouvernement.*

— Particulièrem. Action de se convertir, passage d'une religion à une autre que l'on croit être la vraie : *Saint Paul fut l'instrument de la* CONVERSION *des gentils.* ‖ Passage d'une vie peu chrétienne à la pratique des devoirs religieux ou de l'incrédulité à la foi : *La* CONVERSION *est à la fois une mort et une naissance.* (Vinet.) — Fam. Adoption d'une vie plus sage, plus régulière : *La* CONVERSION *d'un ivrogne est toujours accompagnée de rechutes.* — Fig. Changement d'idées, de principes : *Les places sont, en politique, le plus sûr moyen de* CONVERSION.

— Arithm. *Proportion par conversion de raison.* Se disait de la proportion :

$$\frac{a-a'}{a'}=\frac{b-b'}{b'}$$

déduite de :

$$\frac{a}{a'}=\frac{b}{b'}.$$

‖ *Conversion d'un nombre*, Autre manière de l'exprimer : CONVERSION *d'une fraction ordinaire en décimales.*

— Art milit. Changement de front, mouvement qui amène un corps de troupes à prendre une direction opposée, après avoir pivoté autour de l'une de ses extrémités : CONVERSION *à droite, à gauche.* ‖ *Quart de conversion*, Mouvement qui amène la tête du bataillon où était le flanc. ‖ *Conversion de pied ferme*, Celle dans laquelle l'homme autour duquel on pivote ne quitte point sa place.

— Astron. V. la partie encycl.

— Bours. Opération faite en sens inverse de celle précédemment engagée. Vous spéculez à la hausse, par exemple ; la baisse s'accentue. Vous vous mettez à la baisse, généralement en doublant votre position, de façon à couvrir votre perte en cas de réussite. En un mot, vous vous « retournez », pour employer le terme courant. C'est une CONVERSION.

— Dr. Changement d'un acte, d'une procédure en une autre : *La* CONVERSION *d'un procès civil en procès criminel.*

— Fin. Réduction du taux de l'intérêt servi aux porteurs des titres de la dette publique.

— Liturg. *Conversion de saint Paul*, Fête qui se célèbre le 25 janvier dans l'Eglise catholique.

— Logiq. Changement d'une proposition en une autre, dans laquelle l'attribut de la première devient sujet, et *vice versa* : Ex. *Tout ce qui commence finira* (*Tout ce qui finit a commencé*).

— Mar. Mouvement circulaire, opéré par des bâtiments évoluant ensemble.

— Mécan. On nomme *centre de conversion* un point conventionnel autour duquel un corps en mouvement tourne ou tend à tourner en décrivant une courbe.

— Méd. *Conversion des maladies*, Changement d'une maladie en une autre maladie.

— Rhét. Sorte de répétition, qui consiste à terminer de la même manière plusieurs membres consécutifs du discours.

— ENCYCL. Logiq. La *conversion* consiste à changer, dans une proposition, le sujet en attribut et l'attribut en sujet, sans que la proposition cesse d'être vraie, si elle l'était auparavant. Dans ce cas, on appelle la seconde proposition la « converse » de la première. Ainsi, quand on dit : « Un carré est un rectangle qui a les côtés égaux, » on peut opérer la conversion de cette manière : « Un rectangle qui a les côtés égaux est un carré. » Quand on veut opérer une conversion, il faut conserver à chacun des termes la quantité qu'il avait dans la proposition primitive, et se souvenir, pour cela, que, dans les propositions affirmatives, l'attribut est un terme particulier, tandis qu'il est général dans les propositions négatives. D'où les règles suivantes :

1° L'universelle affirmative se convertit en limitant l'extension de l'attribut devenu sujet : « Tous les hommes sont mortels. — Donc quelques êtres mortels sont les hommes. » C'est la conversion dite *par accident*.

2° L'universelle négative se convertit par une simple transposition : « Nul poisson ne respire par des poumons. — Donc nul (animal) respirant par des poumons n'est poisson. » C'est la conversion *simple*.

3° L'affirmative particulière se convertit également par une simple transposition : « Quelques sages sont riches. — Donc quelques riches sont sages. » C'est encore la conversion *simple*.

4° La négative particulière ne se convertit pas : « Quelques hommes ne sont pas médecins. » On ne peut dire que quelques médecins ne soient pas des hommes. On recourt, dans ce cas, au procédé indirect de la *contraposition*.

— Astron. *Conversion des temps.* On considère, en astronomie, trois mesures principales du temps : temps *sidéral*, *vrai* ou *moyen*. La *conversion des temps* consiste, la mesure d'un temps étant donnée, à passer en un autre système. Le *temps sidéral*, t_s, angle horaire du point vernal à chaque instant, en un lieu donné, ne varie pas d'une façon uniforme, suivant les déplacements de l'équinoxe, et n'est pas approprié aux usages courants, réglés sur le soleil. Le *temps solaire vrai* t_v ou *temps vrai* est l'angle horaire du soleil. On a :

$$t_s = t_v + \alpha \qquad \text{et} \qquad \alpha = L + C + Q\,;$$

L est la longitude moyenne du soleil, d'ascension droite α, constamment rapportée à l'équinoxe moyen, C l'*équation du centre* et Q la *réduction à l'équateur*. L'ascension droite α se compose donc de deux parties : l'une, L, varie proportionnellement au temps ; l'autre, C + Q, est périodique. Mais le temps vrai n'est encore pas uniforme ; si l'on imagine un soleil fictif, *soleil moyen*, dont l'ascension droite α', partie non périodique de α ou longitude moyenne du soleil, soit constamment rapportée à l'équinoxe moyen de chaque instant, le temps moyen t_m varie d'une façon rigoureusement uniforme, et c'est, en tout instant, l'angle horaire du soleil moyen. Ainsi, le temps est toujours un angle horaire, et l'on a, pour faire la *conversion* :

$$t_s = t_m + \alpha' \qquad \text{ou} \qquad t_m - t_v = \alpha - \alpha' = L + Q\,;$$

relation dite *équation du temps*.

La « Connaissance des temps » et l'« Annuaire du Bureau des longitudes » donnent tous les éléments nécessaires à ces conversions, ainsi que celles des mois, jours, heures en fractions d'année ou de jour.

— Art milit. La *conversion* est le mouvement d'une troupe qui pivote sur une de ses ailes : celle-ci pouvant, ou bien rester immobile, — c'est la conversion à *pivot fixe* ; ou se mouvoir elle-même, — c'est la conversion à *pivot mouvant*. Ce dernier mode de conversion est, aujourd'hui surtout, le plus usité ; c'est même le seul applicable dans l'artillerie opérant avec son matériel attelé.

Le terme de « conversion » s'emploie encore pour désigner le déplacement général d'une armée ou d'un grand corps de troupes dont une des ailes se porte en avant, pendant que l'autre reste à peu près immobile, et que les parties intermédiaires modifient graduellement leur position, de manière à changer finalement l'orientation du *front*.

— Dr. *Conversion de saisie.* Lorsqu'une saisie immobilière a été transcrite, les intéressés, c'est-à-dire le poursuivant et le saisi, peuvent obtenir du tribunal l'autorisation de faire vendre sur simples annonces et affiches. C'est ce qu'on appelle la *conversion de saisie* (C. proc., art. 745 et suiv.). Les demandes sont formées par simple requête, signées des avoués de toutes les parties, et doivent contenir une mise à prix servant d'estimation. Le jugement ne doit pas être signifié, et n'est susceptible ni d'appel ni d'opposition. Dans la huitaine, mention en est faite, en marge de la transcription de la saisie. L'adjudication a lieu devant un notaire ou devant un juge.

L'avantage de la *conversion* de saisie en vente volontaire est d'arriver, à moins de frais et plus promptement, à la vente de l'immeuble exproprié.

— Fin. La réduction du taux de l'intérêt servi aux porteurs des titres de la dette publique se légitime par le droit reconnu à tout débiteur, par la législation civile, de se libérer de sa dette, et elle se justifie par la nécessité de restreindre les charges des contribuables aussi souvent que cela se peut. Mais, pour qu'une *conversion* soit loyale, il ne faut pas qu'elle se transforme en une spoliation capricieuse du crédirentier faite au nom de la loi. Il faut donc qu'elle puisse être présentée au public avec l'option pour le remboursement du capital nominatif garanti, c'est-à-dire qu'elle soit facultative, et que le crédirentier l'accepte de son plein gré : cette condition n'est réalisée que lorsque le cours de la rente sur le marché libre a dépassé le pair. Un titre de rente, 3 1/2 p. 100 par exemple, n'est convertible que lorsque son cours en bourse s'élève à 101, 102, 105, etc., parce qu'à ce moment l'Etat débiteur peut se libérer valablement envers son créancier en lui remboursant 100 francs de capital. Au lieu de rembourser le capital, il propose une réduction de l'intérêt, à 3 p. 100 par exemple, ce que les rentiers acceptent parce que le taux courant des placements n'est pas alors supérieur à ce taux et qu'ils ne pourraient faire d'autres placements plus avantageux. La France et l'Angleterre ont fait, depuis un siècle, de nombreuses conversions.

Conversion de saint Paul (LA). Ce sujet a été fréquemment traité par les maîtres. Citons, notamment, le tableau de Murillo, au musée de Madrid ; celui du Caravage, à Santa-Maria-del-Popolo, à Rome ; ceux de Palmale Jeune (musée de Madrid) ; du Garofalo (galerie Borghèse) ; de L. Giordano (à l'Escurial) ; de J. Bassan (musée de Dresde) ; de Louis Carrache, à la Pinacothèque de Bologne ; etc. Hans Baldung Grün et Heemskerk ont gravé l'un et l'autre une *Conversion de saint Paul*, de leur composition.

CONVERSIONNER (*vèr-si-o-né*) v. a. Opérer la conversion de : *Jamais prêtre n'a entrepris de me* CONVERSIONNER. (Proudh.)

CONVERSIONNISTE (*vèr-si-o-nisst'*) n. m. Partisan de la conversion des rentes : *Les* CONVERSIONNISTES *et les non-*CONVERSIONNISTES.

CONVERSO (mot portug.) n. m. Mar. V. CONVERSE.

CONVERTENTE (*vèr-tant'* — du lat. *convertens*, retournant) adj. f. Se dit d'une proposition qui a été changée en une autre par conversion : *Proposition* CONVERTENTE. *De toute proposition universelle, comme celle-ci :* Tout homme est un animal, *on peut tirer une proposition* CONVERTENTE *particulière comme cette autre :* Certains animaux sont des hommes.

— n. f. Proposition convertente : *Une proposition particulière ne peut avoir une* CONVERTENTE *générale.*

CONVERTIBILITÉ (*vèr'* — rad. *convertible*) n. f. Qualité de ce qui est convertible ; propriété des choses qui peuvent être converties, changées en d'autres : *La* CONVERTIBILITÉ *des valeurs en espèces est la vraie base du crédit.*

CONVERTIBLE (*vèr'* — lat. *convertibilis ; de convertere*, convertir) adj. Qui peut être converti, changé, transformé : *Obligations* CONVERTIBLES *en rentes.* ‖ On dit aussi CONVERSIBLE.

— *Proposition convertible.* Logiq. Proposition que l'on peut convertir sans qu'elle cesse d'être vraie, c'est-à-dire qui reste vraie lorsque du sujet on fait l'attribut, et de l'attribut le sujet.

— ANTON. **Inconvertible.**

CONVERTIBLEMENT (*vèr'*) adv. D'une manière convertible.

CONVERTIR (*vèr'* — du lat. *convertere ;* de *cum*, avec, et *vertere*, tourner) v. a. Changer, transmuer, transformer : *Les alchimistes prétendaient* CONVERTIR *les métaux en or.*

— Fig. Métamorphoser, changer le caractère de : *L'esprit de parti* CONVERTIT *les juges en bourreaux.* (Boiste.)

— Particulièrem. Faire changer de religion, amener à la religion que l'on tient pour vraie : CONVERTIR *les païens, les idolâtres, les hérétiques.* ‖ Faire changer d'avis ou de parti : CONVERTIR *un réactionnaire.*

— Fin. Changer le taux de : CONVERTIR *le 5 p. 100 en 4 1/2.*

Converti, ie part. pass. du v. Convertir.

— Substantiv. Personne convertie : *Les nouveaux* CONVERTIS *ont quelquefois une ferveur indiscrète.* (De Bonald.)

— Fam. *Prêcher un converti, à un converti*, Chercher à convaincre quelqu'un qui est déjà convaincu.

— Bours. Joueur qui a fait une conversion.

— Hist. relig. Nom que l'on donnait, dans le XVIe et le XVIIe siècle, à des mendiants qui faisaient métier de changer de religion, et qui savaient tirer de grosses aumônes des âmes dévotes. ‖ *Nouveaux convertis*, Nom qui fut donné, après la révocation de l'édit de Nantes, aux protestants qui abjurèrent pour embrasser le catholicisme.

Se convertir, v. pr. Etre changé ; transformé. ‖ Entrer dans la religion que l'on tient pour vraie ; revenir à la pratique des devoirs religieux, et, fam., à une conduite régulière. ‖ Changer d'avis, de sentiment, de parti.

— Logiq. Etre la converse l'une de l'autre : *Propositions qui* SE CONVERTISSENT.

— ANTON. **Pervertir.**

CONVERTISSABLE (*vèr-ti-sabl'*) adj. Qui peut être transformé : *Tous les silicates sont* CONVERTISSABLES *en verre.*

— Qui peut être ramené à telle religion : *Les musulmans ne sont pas* CONVERTISSABLES. ‖ Qui peut être ramené à la pratique des devoirs religieux. ‖ Qui peut être corrigé : *Un menteur invétéré n'est plus* CONVERTISSABLE.

— ANTON. **Inconvertissable.**

CONVERTISSANT (*vèr-ti-san*), **ANTE** adj. Qui convertit, qui est de nature à convertir : *La grâce* CONVERTISSANTE.

CONVERTISSEMENT (*vèr-ti-sman*) n. m. Action de transformer : *Le* CONVERTISSEMENT *des valeurs en espèces.* ‖ On dit plus ordinairement CONVERSION, excepté pour les valeurs que l'on convertit en espèces, et les obligations que l'on convertit en contrat de constitution.

CONVERTISSEUR (*vèr-ti-seur'*), **EUSE** n. Personne qui convertit les infidèles, les pécheurs, etc. (Ne se dit guère que par ironie.)

— Fig. Moyen de conversion : *Le sabre est un mauvais* CONVERTISSEUR. (Boiste.)

— En T. de comm., Celui qui se charge des convertissements en matière d'affaires ou de monnaies.

CONVERTISSEUR (*vèr-ti-seur'* — rad. *convertir*) n. m. Métall. Grande cornue métallique, doublée intérieurement de matériaux réfractaires (garnissage *acide* ou garnissage *basique*), et dans laquelle on oxyde, par un vif courant d'air, de la fonte pour la transformer directement en acier. (Cet appareil a été imaginé par Bessemer. On l'applique également, aujourd'hui, à l'affinage du cuivre.) V. ACIER.

— Techn. Appareil qui, dans les minoteries à cylindres, transforme en farine les gruaux produits par le désagrégateur.

CONVERTOR (*vèr'* — du lat. *convertere*, changer) n. m. Organe qui, dans une machine, transforme en mouvement circulaire continu deux mouvements parallèles rectilignes alternatifs. (La bielle motrice joue ce rôle.)

CONVEXASTRÆA (*vè-ksoss*) n. f. Genre de madrépores, famille des stilinacés, fossiles dans le trias, le jurassique et le crétacé. (Les convexastræa abondent dans les massifs coralliens de la région alpine [*calcaires à lithodendron*].)

La conversion de saint Paul, d'après Murillo.

CONVEXE (*vèkss* — du lat. *convexus*, arrondi) adj. Bombé, courbé en dehors : *Verre, Lentille* CONVEXE.

CONVEXION n. f. Phys. V. CONVECTION.

CONVEXIROSTRE (*vè-ksi-rosstr'* — de *convexe*, et du lat. *rostrum*, bec) n. et adj. Zool. Qui a le bec convexe.

CONVEXITÉ (*vè-ksi* — lat. *convexitas ;* de *convexus*, convexe) n. f. Qualité de ce qui est convexe ; saillie convexe, surface bombée : *La* CONVEXITÉ *d'un globe, d'un verre, d'un miroir.*

— ENCYCL. Math. Le sens de la *convexité* d'une courbe est l'opposé du sens de la *concavité*. La convexité d'une courbe est donc tournée du côté des y positifs ou du côté des y négatifs, suivant que $\frac{d^2y}{dx^2}$ est négatif ou positif.

CONVEXO-CONCAVE (*vè-kso*) adj. Qui est convexe d'un côté et concave de l'autre, la surface convexe étant plus bombée, c'est-à-dire ayant un rayon plus court que la surface concave.

CONVEXO-CONVEXE (*vè-kso*) adj. Qui est convexe des deux côtés : *Verres* CONVEXO-CONVEXES.

CONVEXULE (*vè-ksul'* — dimin. du lat. *convexus*, convexe) adj. Légèrement convexe. (Peu usité.)

CONVI (du bas lat. *convitus* pour *convictus*, banquet) n. m. Action de convier. (Vieux.)

CONVICINE (du lat. *cum*, avec, et *vicia*, vesce) n. f. Alcaloïde extrait de la vesce (*vicia sativa*), en même temps que la vicine.

CONVICT (*vikt'* — mot angl., formé du lat. *convictus*, convaincu) n. m. Dr. pénal angl. Individu convaincu d'un crime et condamné soit à la prison (*convict prisons*), soit à la déportation : *L'Australie a été peuplée par des* CONVICTS.

CONVICTION (*ksi-on* — lat. *convictio ;* de *convincere*, supin *convictum*, convaincre) n. f. Etat d'une personne convaincue, adhésion d'un esprit entraîné par la force des preuves ou des motifs : *La* CONVICTION *agit sur l'entendement, et la persuasion sur la volonté.* (D'Aguess.) ‖ Croyance, opinion arrêtée et raisonnée : *Avoir des* CONVICTIONS.

— Par ext. Preuve convaincante : *Avoir en main les* CONVICTIONS *du crime.* (Vieux.)

— *Pièces de conviction* ou *à conviction.* En T. de dr., Preuves matérielles d'un fait criminel.

— SYN. **Conviction, persuasion.** V. CONVAINCRE.

CONVICTIONNEL, ELLE (*ksi-o-nèl'*) adj. Qui est relatif à la conviction ; qui produit la conviction : *Les éléments* CONVICTIONNELS *d'une affaire criminelle.*

CONVICTIONNELLEMENT (*ksi-o-nè-le*) adv. Avec conviction.

CONVIER (rad. *convi*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous conviions. Que vous conviiez*) v. a. Inviter, prier, engager à venir : CONVIER *quelqu'un à un repas, à une noce, à une fête.*

— Par ext. Engager à, exciter : *Le beau temps* CONVIE *à la promenade.*

> Ce n'est point à mourir que la gloire convie,
> C'est à rendre sa mort utile à la patrie.
> DE BELLAY.

‖ On dit quelquefois : CONVIER *quelqu'un de parler ;* mais cette tournure est peu usitée, et, probablement, elle serait tombée tout à fait en désuétude sans le vers de Corneille :

> Soyons amis, Cinna ; c'est moi qui t'en convie.

— SYN. **Convier, engager, induire, inviter.** *Convier* suppose une sorte d'intimité, une nuance sentimentale. *Inviter* suppose toujours quelque chose de plus ou moins solennel, de cérémonieux. *Engager* laisse entendre qu'on expose les raisons qui doivent déterminer à agir. *Induire* se prend presque toujours en mauvaise part ; on *induit* au mal, on *induit* à faire ce qui sera nuisible ; on *invite* à une séance académique, à une distribution de prix, à faire une chose qui demande de longs efforts, etc.

Convié, ée part. pass. du v. Convier.

— Substantiv. Personne qui est invitée : *L'exactitude est la première condition des* CONVIÉS.

Se convier, v. pr. Etre invité. ‖ S'inviter mutuellement. ‖ S'inviter soi-même.

CONVIVANT (*van* — du préf. *con*, et de *vivant*) n. m. Nom que l'on donne, dans certains couvents d'Italie, à des religieux qui vivent habituellement en communauté, par opposition aux *confluents*, qui ne se réunissent qu'à certaines époques de l'année.

CONVIVE (lat. *conviva ;* de *cum*, avec, et *vivere*, vivre) n. Personne qui prend part ou qui doit prendre part à un repas : *Le* CONVIVE *qui fait attendre l'amphitryon mérite de trouver la porte de la salle à manger fermée.* (Carême.)

— Hist. *Convive du roi*, Commensal de la maison du roi, qui, par ses fonctions, était admis à la table du souverain : *La loi salique distinguait, chez les Francs, le* CONVIVE DU ROI, *pour la mort duquel elle donnait 300 sous d'or de composition.* (Montesq.)

— Poétiq. Personne qui prend part à une action considérée comme un banquet :

> Au banquet de la vie, infortuné convive,
> J'apparus un jour, et je meurs. GILBERT.

— ALLUS. LITTÉR. **Convive de pierre,** Allusion à un épisode merveilleux de la vie légendaire de don Juan. V. DON JUAN.

CONVIVIAL, ALE, AUX et **CONVIVIABLE** (du lat. *convivium*, festin) adj. Qui a rapport aux festins. (Ces mots, ainsi que les deux suivants, ont été créés par Brillat-Savarin, et n'ont guère été employés que par lui.)

CONVIVIALITÉ (rad. *convivial*) n. f. Goût des réunions joyeuses et des festins.

CONVIVIAT (*vi-a*) n. m. Qualité de convive, présence à un repas : *Le plaisir d'observer m'a sauvé des ennuis du* CONVIVIAT. (Brill.-Savar.)

CONVIVRE v. n. Vivre avec. (Vieux.)

CONVOCABLE adj. Qui peut être convoqué : *Les collèges d'électeurs ne sont pas toujours facilement* CONVOCABLES.

— Substantiv. Celui qui peut être convoqué : *Convoquer tous les* CONVOCABLES.

CONVOCATEUR, TRICE n. et adj. Se dit d'une personne chargée de convoquer, ou d'un avis qui convoque : *Le roi est le* CONVOCATEUR *naturel des états généraux.* (Mirab.) *Circulaire* CONVOCATRICE.

CONVOCATION (*si-on* — lat. *convocatio*, même sens) n. f. Action de convoquer : *La* CONVOCATION *des collèges électoraux.* ‖ Lettre, billet qui convoque : *Recevoir une* CONVOCATION.

— ANTON. **Dissolution.**

— ENCYCL. Hist. rel. On nommait *convocations* les deux assemblées du clergé anglican, dont l'une se tenait à Cantorbéry, et l'autre à York. Elles étaient souveraines en matière de législation ecclésiastique. Comme le Parlement, elles comprenaient une Chambre haute et une Chambre basse. Au commencement du XVIIIe siècle, leur esprit d'indépendance déplut au gouvernement, qui prit l'habitude de les proroger chaque année, dès qu'elles étaient réunies. Grâce aux efforts de Wilberforce, évêque d'Oxford, le clergé anglican est, depuis le milieu du XIXe siècle, autorisé à tenir les anciennes *convocations*. Mais elles ne sont plus que consultatives : c'est du Parlement qu'émanent tous les actes qui ont rapport à la législation ecclésiastique. En France, dans l'ancien régime, les *assemblées du clergé* avaient quelque ressemblance avec les *convocations* anglaises. Elles se tenaient tous les cinq ans et avaient pour objet principal le vote et la répartition des subsides donnés au roi par le clergé. Quoique dépourvues d'autorité canonique, elles s'occupaient aussi de questions de doctrine et de morale.

CONVOI (*vo-a* — [illegible] verbal de *convoyer*) n. m. Réunion de voitures de transport qui cheminent ensemble et qui ont la même destination : *Diriger un* CONVOI *sur Paris.* ‖ Ensemble de voitures et de personnes qui portent et accompagnent un corps au lieu de sa sépulture : *De nos jours, presque tout le monde se découvre devant un* CONVOI.

— Art milit. Réunion de chariots qui transportent ensemble des hommes, du matériel ou des munitions : CONVOI *de blessés, de munitions, de vivres.* ‖ Escorte des mêmes chariots : *Attaquer, Battre un* CONVOI.

— Ch. de f. Suite de voitures reliées les unes aux autres et entraînées par le même moteur : *Manquer le* CONVOI. On dit plus ordinairement TRAIN.

— Fin. *Convoi de Bordeaux,* Bureau du roi qui était établi à Bordeaux, pour percevoir les droits qui se levaient sur quelques espèces de marchandises déterminées, transportées par mer. || Impôt perçu par le même bureau.

— Mar. Réunion de bâtiments de commerce, naviguant ensemble et protégés par des navires de guerre. || Escorte formée par ces derniers navires. || *Lettre de convoi,* Lettre délivrée à chacun des navires de commerce du convoi par le commandant de l'escorte. || *Ordre de convoi,* Ligne de route suivie par les navires.

— Syn. **Convoi, enterrement, funérailles, obsèques.** Le *convoi* est proprement l'acte de ceux qui font route ensemble pour accompagner le corps du défunt; c'est aussi, par extension, la réunion des personnes formant cortège. L'*enterrement* est proprement l'inhumation ; mais il signifie aussi, par extension, tout ce qu'on fait à l'occasion de cette inhumation. *Funérailles* comprend toutes les cérémonies qui se font en l'honneur d'un mort, et il annonce toujours quelque chose de magnifique, de pompeux. *Obsèques* désigne les mêmes cérémonies avec moins de pompe et en les présentant surtout comme des marques de déférence et de respect de la part de ceux qui suivent le corps.

— Encycl. *Convois funèbres.* V. FUNÉRAILLES.

— Admin. milit. Aux *armées en campagne,* pour assurer l'alimentation des troupes, tout en leur donnant la mobilité nécessaire, on a réparti les approvisionnements en plusieurs échelons, dont le premier est porté par les hommes (deux jours de vivres sur le sac); le second (deux jours également) par le *convoi régimentaire* qui suit chaque régiment, et le troisième (quatre jours) par les *convois administratifs,* affectés aux grandes unités à partir de la division d'infanterie ; soit un total de huit jours de vivres à la disposition des troupes.

Viennent, enfin, les convois *auxiliaires* et *de réquisition,* organisés par le *service des étapes,* et chargés de ravitailler les convois administratifs, comme ceux-ci ravitaillent les convois régimentaires. En station, le ravitaillement se fait de l'avant à l'arrière, par le renvoi dans ce sens des voitures vides ; en marche, il s'effectue de l'arrière à l'avant, les convois administratifs, par exemple, amenant leurs voitures pleines jusqu'aux convois régimentaires pour les ravitailler.

Le *convoi régimentaire* d'un régiment d'infanterie comporte 13 voitures ; le *convoi administratif* d'une division en compte 158 (dont 28 à 4 chevaux et 130 à 2 chevaux). Pour réduire l'encombrement, les convois administratifs restent à un jour de marche au moins en arrière des combattants, et chacun d'eux est réparti en quatre sections, dont les deux premières, dites « de ravitaillement », sont poussées en avant quand il y a lieu de ravitailler les convois régimentaires ; les deux autres sections sont dites « de réserve ».

Les *convois administratifs* sont formés de voitures militaires et de voitures de réquisition, et attelés par le *train des équipages.* Chacun de ces convois relève du sous-intendant et du général commandant la division.

Les *convois auxiliaires,* rattachés au service des étapes, sont composés de quatre sections, dont chacune porte un jour de vivres pour l'effectif du corps d'armée. Ils sont complétés, au besoin, par des réquisitions temporaires, sur la demande du *directeur des étapes* au commandant de la région.

Les *convois éventuels de réquisition,* affectés au service des étapes, assurent, le long des lignes d'étape, d'un gîte à l'autre, les transports qui s'effectuent : soit par *convois proprement dits,* les équipages faisant le trajet à raison d'une étape par jour; soit par *relais alternatifs* de voitures, en transbordant le chargement à chaque étape sur de nouveaux véhicules, les autres retournant en arrière avec leurs attelages ; soit, enfin, par *relais successifs* : les attelages avançant alors chaque jour d'une étape et les voitures continuant le mouvement sans transbordement. Ce dernier procédé donne le meilleur rendement et est le plus avantageux à tous égards ; mais chacun des systèmes doit être employé suivant les circonstances où il convient le mieux.

A l'*intérieur,* s'il s'agit de transporter, pour les corps de troupes et détachements qui se déplacent par étapes, soit de menus bagages, soit des éclopés ou des prisonniers, etc., les voitures et attelages, ou les animaux de bât en pays de montagne, sont fournis par prestations et alloués aux corps d'après leur effectif, à raison d'un *collier* par 160 hommes ou fraction de 160 hommes. Par *collier,* on entend une voiture à un cheval, dont le chargement maximum est évalué à 600 kilogrammes ou à cinq hommes, celui d'un animal de bât étant de 120 kilogrammes.

— Ch. de f. On distingue plusieurs espèces de convois : les *convois rapides,* qui, outre les fourgons contenant les bagages des voyageurs, ne possèdent que des voitures de luxe comme *wagons-lits, wagons-restaurants,* etc. ; les *convois-express,* ayant des voitures de première, de seconde et quelquefois aussi de troisième classe ; les *convois-poste,* dans lesquels on attelle, au milieu d'autres véhicules, des wagons faisant le service des postes, les correspondances étant distribuées en cours de route ; les *convois-omnibus,* ayant des voitures des trois classes et s'arrêtant généralement à toutes les stations ; les *convois mixtes* qui ont des voitures à voyageurs et des wagons à marchandises ; les *convois à marchandises,* ne possédant que des wagons contenant des marchandises lourdes ou encombrantes ; les *convois de ballast,* transportant le hallast et le matériel nécessaire à la construction des voies.

CONVOIEMENT (*vo-a-man* — rad. *convoyer*) n. m. Escorte d'un convoi de bâtiments de commerce.

CONVOITABLE (*vo-a*) adj. Désirable, que l'on convoite : *Un sort* CONVOITABLE.

CONVOITER (*vo-a* — du lat. *cupiditas,* cupidité, forme un peu éloignée, mais qui est assez bien justifiée par l'intermédiaire *coveitier,* dont on trouve d'anciens exemples) v. a. Désirer avec passion : *Le duc de Guise* CONVOITAIT *la couronne.* || Absol. Former, éprouver des désirs :

> Certes, je ne sais pas quelle chaleur vous monte ;
> Mais à *convoiter,* moi, je ne suis pas si prompte.
> MOLIÈRE.

— Poétiq. *Convoiter des yeux,* Regarder avec passion, avec un ardent désir de posséder.

— Prov. : **Qui tout convoite tout perd.** L'avidité, qui fait qu'on veut tout avoir, empêche de rien obtenir.

Se convoiter, v. pr. Être convoité.

— Syn. **Convoiter, désirer, avoir envie, souhaiter, soupirer après.** *Convoiter* diffère des autres verbes en ce qu'il présente ordinairement le désir comme une chose blâmable ou excessive. *Désirer* exprime le sentiment bien prononcé et durable qui nous porte vers un objet nettement déterminé. *Avoir envie* exprime un sentiment moins durable qui tient un peu du caprice, de la fantaisie. *Souhaiter,* c'est désirer vaguement, sans savoir précisément comment la chose *souhaitée* pourra être obtenue. *Soupirer,* c'est désirer avec langueur, en souffrant de ne pas posséder encore. Un homme peu délicat *convoite* le bien d'autrui ; un malade *désire* sa guérison ; un enfant *a envie* de tout ce qui brille ; on *souhaite* un bien qui paraît difficile à atteindre ; le prisonnier *soupire* après la liberté.

— Anton. **Dédaigner.**

CONVOITEUR, EUSE (*vo-a*) n. Personne qui convoite.

CONVOITEUSEMENT (*vo-a*) adv. Avec convoitise.

CONVOITEUX (*vo-a-teû*), **EUSE** adj. Qui convoite, qui est sujet à la convoitise :

> L'amour, comme tu sais, est un enfant gourmand,
> Et, pour rassasier sa faim trop *convoiteuse,*
> Je trouve des soupirs une viande creuse.
> TH. CORNEILLE.

— Substantiv. Personne convoiteuse : *Les* CONVOITEUX *ne font nul cas de ce qu'ils ont.*

CONVOITISE (*vo-a* — rad. *convoiter*) n. f. Désir immodéré de posséder une chose, une personne : *Si l'être de l'homme est borné, sa* CONVOITISE *ne l'est pas.* (Bourdal.) || *Jeter un œil de convoitise; Voir, Regarder d'un œil de convoitise,* Jeter un regard passionné, qui exprime un avide désir.

— Syn. **Avidité, concupiscence, cupidité.** V. AVIDITÉ.

CONVOL n. m. Action de convoler à un nouveau mariage : *Le philosophe Athénagore donnait au* CONVOL *la dénomination d'honnête adultère.* (Teulet.)

CONVOLANT (*lan*), **ANTE** [rad. *convoler*] adj. Qui contracte un nouveau mariage. (Vieux.)

CONVOLER (du lat. *convolare,* voler avec) v. n. Voler vers [un homme, une femme qu'on épouse] : *Elles* CONVOLAIENT *dans les bras d'un homme.* (Molière.) L'usage, on ne sait pourquoi, est de n'employer le mot « convoler » que lorsqu'il s'agit d'un nouveau mariage. Le verbe est ordinairement accompagné d'un régime qui exprime la nature de l'union : CONVOLER *en secondes, en troisièmes noces.*

— Par anal. Prendre de nouveaux engagements contraires aux anciens : *Il est peu d'hommes politiques qui ne trouvent au besoin d'excellentes raisons de* CONVOLER *à de nouveaux serments.*

— Par plaisant. Passer, changer de place ou de situation : *Le livre* AYANT *déjà* CONVOLÉ *en troisième main...* (Scarron.)

CONVOLUTÉ, ÉE (du lat. *convolvere,* supin *convolutum,* enrouler) adj. Bot. Se dit de tout organe enroulé sur lui-même en spirale ou en cornet : *Feuilles* CONVOLUTÉES. *Cotylédons* CONVOLUTÉS.

— Entom. *Ailes convolutées,* Ailes qui enveloppent le corps et lui donnent une forme cylindrique.

CONVOLUTE ou **CONVOLUTA** n. m. Genre de vers rhabdocèles, type de la famille des *convolutidés,* comprenant des vers aveugles, et à tube digestif représenté par un parenchyme mou. (Le *convoluta infundibulum* [mer de Norvège], et autres espèces de la Baltique, en sont les principaux représentants.)

CONVOLUTIF, IVE adj. Bot. Syn. de CONVOLUTÉ. (Se dit particulièrement des feuilles et de la préfoliation.)

CONVOLUTIDÉS n. m. pl. Famille de vers turbellariés rhabdocèles, comprenant les genres *convoluta, nadina, schizoprora,* caractérisés par l'absence, à peu près complète, du tube digestif. (Les convolutidés sont des animaux marins habitant les régions boréales.) — *Un* CONVOLUTIDÉ.

CONVOLUTION (*si-on* — du lat. *convolvere,* supin *convolutum,* rouler autour) n. f. Action de se rouler autour : *Les figures du Laocoon liées par les* CONVOLUTIONS *d'un serpent.* (Diderot.)

CONVOLVE (du lat. *convolvere,* enrouler) n. m. Bot. Forme peu usitée du mot CONVOLVULUS.

CONVOLVULACÉ, ÉE (rad. *convolvulus*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux liserons ou convolvulus.

CONVOLVULACÉES (*sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre *convolvulus* ou liseron. — *Une* CONVOLVULACÉE.

— Encycl. La famille des *convolvulacées* renferme des plantes herbacées ou des arbrisseaux à tige ordinairement grimpante, volubile, sécrétant un suc laiteux et portant des feuilles alternes, échancrées en cœur à la base. Les fleurs sont souvent très grandes, solitaires ou groupées en petits bouquets axillaires ou terminaux. Le fruit est une capsule s'ouvrant ordinairement en deux ou quatre valves, et divisée à l'intérieur en loges dont le nombre varie d'une à quatre; chaque loge renferme une ou deux graines à tégument coriace ou membraneux. Cette famille a des affinités avec les polémoniacées, les borraginées, les solanées.

Les convolvulacées habitent, pour la plupart, les régions équatoriales, particulièrement les bords de l'océan Atlantique ; leur nombre diminue à mesure qu'on s'avance vers les pôles. Presque toutes renferment un suc résinoïde, qui possède des propriétés purgatives souvent très énergiques. Quelques-unes sont fréquemment employées en médecine (scammonée, jalap, turbith) ; d'autres présentent des parties souterraines charnues et féculentes, susceptibles d'entrer dans l'alimentation (batate ou patate). La plupart sont de charmantes plantes grimpantes fort recherchées dans les jardins, mais dont quelques-unes exigent la serre chaude ou tempérée.

CONVOLVULÉES (rad. *convolvulus*) n. f. pl. Tribu de plantes de la famille des *convolvulacées,* ayant pour type le genre *convolvulus* (ou *liseron*). — *Une* CONVOLVULÉE.

CONVOLVULIFOLIÉ, ÉE (du lat. *convolvulus,* liseron, et *folium,* feuille) adj. Dont les feuilles sont semblables à celles du liseron.

CONVOLVULINE n. f. Substance résineuse qu'on retire du jalap officinal, ou du rhizome du *convolvulus Schiedanus*

CONVOLVULINÉES (rad. *convolvulus*) n. f. pl. Classe de végétaux dicotylédones, qui comprend les familles des *convolvulacées,* des *solanées* et des *polémoniacées.* — *Une* CONVOLVULINÉE.

CONVOLVULINOL n. m. Chim. Syn. de CONVOLVULINOLIQUE.

CONVOLVULINOLIQUE adj. Se dit d'un acide qui prend naissance quand on fait agir l'émulsine ou les acides étendus sur l'acide convolvulique. Syn. CONVOLVULINOL, RHODÉORÉTINOL.

CONVOLVULIQUE adj. Se dit d'un acide qui prend naissance quand on soumet la convolvuline à l'action des bases. Syn. ACIDE RHODÉORÉTIQUE.

CONVOLVULOÏDE n. m. Bot. Syn. de PHARBITIS.

CONVOLVULUS (*luss*) et **CONVOLVULE** n. m. Nom scientifique du genre liseron, qu'il tend à remplacer, même dans le langage vulgaire : *Le* CONVOLVULUS *aquatique fait éclater ses grandes fleurs blanches sur le tronc du saule.* (B. de Saint-P.)

— Encycl. V. LISERON.

Convolvulus : *a,* coupe de la fleur.

CONVOQUER (*ké* — lat. *convocare* ; de *cum,* avec, et *vocare,* appeler) v. a. Inviter, par un ordre ou par un simple avertissement, à s'assembler : CONVOQUER *les Chambres, un concile, les collèges électoraux.*

Se convoquer, v. pr. Être convoqué.

— Anton. **Dissoudre.**

CONVOYER (*vo-a-ié* — du lat. pop. *conviare* ; de *cum,* avec, et *via,* chemin. Prend un *i* après *y,* aux deux prem. pers. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous convoyions. Que vous convoyiez* ; change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je convoie. Vous convoierez. Qu'ils convoient*) v. a. Accompagner : CONVOYER *une dame jusqu'à sa porte.* (Vieux.) || Escorter dans un but de protection : CONVOYER *des navires marchands.*

Se convoyer, v. pr. Être convoyé.

CONVOYEUR (*vo-a-ieur*) n. m. Celui qui convoie, qui escorte pour protéger.

— Art milit. et Admin. Agent spécial que l'autorité civile ou militaire charge d'accompagner un convoi. (On donne aussi souvent ce nom aux *conducteurs d'équipages.*)

— Mar. Bâtiment qui forme l'escorte d'un convoi ou qui en fait partie. || Adjectiv. : *Bâtiments* CONVOYEURS.

— Techn. Appareil que l'on emploie, dans les docks, pour le transport automatique des grains. (Cet appareil consiste en une sorte de large courroie sans fin, qui fait manœuvrer une machine à vapeur.)

CONVREAU ou **COUVREAU** (*vro*) n. m. Nom vulgaire d'une variété d'alose.

CONVULSER (du lat. *convellere,* supin *convulsum,* secouer, ébranler) v. a. Contracter convulsivement : *Rechercher les causes qui* CONVULSENT *les muscles.*

Se convulser, v. pr. Être convulsé.

CONVULSIBILITÉ (rad. *convulsible*) n. f. Aptitude à entrer en convulsion. (Se dit particulièrement des muscles qui, dans l'*épilepsie jacksonienne,* répondent à la zone psycho-motrice occupée par la lésion.)

CONVULSIBLE adj. Qui est disposé aux convulsions.

CONVULSIF, IVE (du lat. *convulsus,* arraché) adj. Qui est de la nature des convulsions : *Mouvements* CONVULSIFS. || Qui est accompagné de convulsions : *Toux* CONVULSIVE. || Qui produit des convulsions : *Médicaments* CONVULSIFS. || Qui a des convulsions : *Main* CONVULSIVE. (V. Hugo.)

— Par ext. Qui a quelque chose de mécanique, de purement organique, d'involontaire comme les convulsions : *Rire* CONVULSIF.

— n. m. Remède convulsif : *Un* CONVULSIF.

CONVULSION (lat. *convulsio,* même sens ; de *convulsus,* arraché) n. f. Mouvement brusque, irrégulier, involontaire des muscles : *Les* CONVULSIONS *sont fréquentes chez les enfants durant la première dentition.*

— Par ext. Mouvement violent, geste tourmenté : *Les* CONVULSIONS *du désespoir.* || Contorsion, geste outré : *Les* CONVULSIONS *d'un pitre.*

— Poétiq. Agitation violente, qui se produit dans la nature : *Les* CONVULSIONS *du globe.*

— Fig. Action violente et soudaine qui amène de grands troubles : *Les* CONVULSIONS *politiques.* || Agitation inquiète, efforts pénibles : *Les* CONVULSIONS *de la mauvaise foi, qui ne sait plus où se prendre.* (Mme de Sév.)

— Hist. Contorsions auxquelles se livraient certains sectaires du XVIIIe siècle, à Paris, particulièrement dans le cimetière de Saint-Médard : *La folie des* CONVULSIONS *avait achevé d'avilir les jansénistes en les rendant ridicules.* (D'Alemb.)

— Pathol. *Convulsion tétanique,* Contraction égale et permanente de tous les muscles. (V. TÉTANOS.) || *Convulsion tonique,* Ancien nom des contractions permanentes des muscles. || *Convulsions cloniques,* Convulsions propres, caractérisées par un état alternatif de contraction et de relâchement des muscles.

— Encycl. Pathol. Les *convulsions* sont des contractions brusques et involontaires, tantôt durables et laissant alors les régions atteintes dans une position fixe (convulsions toniques), tantôt rapides, successives, donnant ainsi lieu à des mouvements saccadés (convulsions cloniques). Le type de la convulsion tonique est le *tétanos;* celui de la convulsion clonique est la *chorée* ou danse de Saint-Guy.

Les convulsions sont générales ou partielles, rythmiques ou irrégulières ; elles sont dites quelquefois *internes,* quand elles ne se manifestent que par la raideur de la tête, avec fixité des yeux et état demi-syncopal.

Les convulsions cloniques générales se rencontrent de préférence chez l'enfant, soit au cours des infections, soit à l'occasion de troubles digestifs, de la présence de vers intestinaux, de l'apparition des dents, d'une émotion un peu vive, douleur, colère, etc. Bien que banales, ces manifestations sont sous la dépendance d'un état nerveux, le plus souvent héréditaire. Il en est de même chez l'adulte, bien que les intoxications ou les infections, le

strychnisme, par exemple, l'urémie, l'éclampsie puerpérale, le tétanos, etc., déterminent fatalement l'apparition des convulsions, puisque les agents toxiques (poisons ou toxines) agissent principalement sur les centres médullaires et y produisent une hyperexcitabilité très vive. Au nombre des affections nerveuses qui amènent le plus souvent les convulsions, il convient de citer les lésions bulbaires, la méningite et l'encéphalite, l'hystérie et surtout l'*épilepsie jaksonienne*.

— Thérap. Les convulsions débutent, en général, brusquement et sont à peine précédées par des mouvements fébrillaires des muscles. Leur pronostic est beaucoup plus grave dans les affections nerveuses qu'au cours des infections, chez les adultes que chez les enfants; mais il faut tenir compte non seulement de la période à laquelle les convulsions apparaissent, des causes qui les provoquent, mais aussi des dispositions du sujet.

Les convulsions constituent un syndrome, c'est-à-dire un ensemble de symptômes insuffisants par eux-mêmes pour caractériser une maladie. Leur thérapeutique est donc entièrement subordonnée à la cause. Toutefois, chez les enfants surtout, et quand les convulsions ne sont pas trop intenses, des lotions d'eau fraîche, quelquefois d'eau éthérée, après déshabillage, suffisent pour calmer l'accès; on peut aussi, dans le cas où l'accès est rebelle, faire respirer un peu de chloroforme anesthésique. A cette médication accidentelle, il est bon d'ajouter, pour éviter le retour des accidents, les bains et les préparations bromurées.

CONVULSIONNAIRE (*si-o-nèr'*) n. Pathol. Personne qui a des convulsions : *Un* CONVULSIONNAIRE. (Peu usité.)

— Hist. Nom donné à des fanatiques du XVIII[e] siècle, qui éprouvaient des convulsions, et s'infligeaient diverses tortures, auxquelles ils prétendaient être physiquement insensibles.

— ENCYCL. Hist. La déposition de l'évêque de Senez (1727), la défection de la plupart des évêques *appelants*, l'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus* (1728) par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, avaient mis le désarroi dans le parti janséniste. Vers le commencement de 1729, le bruit se répandit que des miracles avaient été obtenus par l'intercession d'un simple diacre, nommé François de Pâris, mort en 1727. Pâris, janséniste fervent, avait souscrit le fameux appel, et ne s'était pas rétracté. Habitant une cabane de planches au faubourg Saint-Marcel, il se condamnait aux plus dures privations pour consacrer aux pauvres ses dix mille livres de rente. Avec la permission du cardinal de Noailles, un tombeau avait été construit en son honneur, au cimetière de Saint-Médard. Ce lieu ne tarda pas à devenir témoin de faits étranges. Dans la foule qui s'y rendait, des personnes, tout à coup saisies de spasmes convulsifs, en proie à une sorte de délire extatique, prétendaient prédire l'avenir. D'autres se trouvaient ou se croyaient délivrées subitement de leurs maladies. Une sorte de pèlerinage s'organisa : des infirmes furent apportés de tous les coins de la France. Tous étaient agités de violentes convulsions : de là le nom de *convulsionnaires*, qui leur fut donné. D'abord, quelques membres du clergé se montrèrent favorables à ces événements singuliers, qui leur paraissaient des miracles. Colbert, évêque de Montpellier, janséniste déterminé, l'un des quatre premiers *appelants*, les approuva officiellement; vingt-trois curés de Paris présentèrent une requête à l'archevêque de Paris, pour lui demander d'attester les guérisons obtenues. Cependant, l'indécence et la cruauté se mêlaient au fanatisme. Des femmes se soumettaient à de vrais supplices appelés *secours*, dans leur langage mystique. De jeunes hommes, nommés *secouristes*, les frappaient à coups de bûches et leur labouraient les chairs avec un bâton pointu, désigné sous le nom de *sucre d'orge*. Le *biscuit* était une pierre de cinquante livres, qu'on élevait avec une poulie pour la faire retomber de tout son poids sur la patiente. Plusieurs se firent attacher à des croix; d'autres recevaient des coups d'épée. Un phénomène apparut, qui alors troubla profondément les esprits, mais qui, maintenant, est connu de ceux qui ont étudié les crises d'hystérie : l'*insensibilité*, soit totale, soit partielle, que la plupart de ces infortunées montraient dans leurs tourments. On y voyait, les uns l'action de Dieu, les autres celle du diable. Le Parlement fit plusieurs enquêtes sur ces désordres. L'archevêque de Paris rendit une ordonnance et écrivit de nombreux mandements pour dénoncer ces soi-disant miracles. En février 1732, la cour ordonna d'entourer le cimetière de Saint-Médard d'une clôture et en interdit l'entrée. Le lendemain, on trouva sur la porte ce distique écrit par un plaisant :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

L'enthousiasme, toutefois, ne s'était point refroidi. En 1733, à l'anniversaire de la fermeture du cimetière, on vit devant la porte plus de cinquante carrosses et une foule considérable de personnes de toute condition. Les *convulsions*, d'ailleurs, continuèrent, mais en secret, avec un redoublement d'extravagances. Une sorte de secte s'organisa, qui eut ses chefs, ses réunions et une caisse nommée la *boîte à Perrette*. On vit des illuminés reconnaître le prophète Elisée dans la personne d'un certain Vaillant : on les nomma *éliséens*. Ils donnèrent naissance à d'autres sectaires : les *figuristes*, les *discernants*, les *margouillistes*, etc. Les cris et les contorsions furent catalogués : on distingua les *aboiements*, les *miaulements*, les *sauts*, etc. Un procès, devant le Parlement en 1778, révéla que la boîte à Perrette contenait alors onze cent mille livres. La Révolution mit fin à ces désordres, en détournant les esprits vers d'autres sujets.

Convulsionnaires de Tanger (LES), tableau d'Eugène Delacroix (1838). — Dans une rue bordée de maisons à terrasses, une bande d'aïssaouas court hurlante et folle au milieu de la foule qui s'écarte pour lui livrer passage : les uns se mordent les bras, les autres trépignent, hurlent, écument, se contorsionnent, suivis d'un chaouch à cheval, qui veille sur leur dévotion épileptique. Des enfants regardent cette scène étrange avec une placidité orientale; des femmes, voilées de haïks blancs, sont debout sur les terrasses des maisons. Il y a dans cette toile une incroyable turbulence de mouvement, que personne n'a dépassée; il y a surtout une couleur chaude, transparente et légère, dont le charme tempère ce que le sujet peut avoir de répugnant.

CONVULSIONNARISME (*si-o-na-rissm'*) n. m. Etat de surexcitation, semblable à celui des convulsionnaires et dans lequel les mouvements désordonnés du corps sont plus ou moins analogues au tremblement. Le convulsionnarisme se rencontre dans certaines sectes religieuses : convulsionnaires de Saint-Médard, trembleurs des Cévennes, quakers, trembleurs d'Anna Lee, etc.

CONVULSIONNER (*si-o-né*) v. a. Donner des convulsions à : *L'électricité* CONVULSIONNE *les muscles*.

— Par ext. Au prop. et au fig., Bouleverser, produire des changements brusques et soudains dans : *Le feu intérieur* A CONVULSIONNÉ *le globe. La Révolution française* A CONVULSIONNÉ *l'Europe*.

Se convulsionner, v. pr. Tomber en convulsion, se livrer à des mouvements convulsifs : *La passion qui* SE CONVULSIONNE *est souvent factice*. (M[me] Romieu.)

CONVULSIONNISTE (*si-o-nisst'*) n. Partisan des convulsionnaires de Saint-Médard : *Les* CONVULSIONNISTES *du* XVIII[e] *siècle*.

CONVULSIVANT (*van*), **ANTE** adj. Qui donne des convulsions.

CONVULSIVEMENT adv. D'une manière convulsive.

CONWAY ou **ABERCONWAY**, ville d'Angleterre (pays de Galles [Carnarvonshire]), sur la rive gauche de l'estuaire où vient déboucher la rivière *Conway*; 3.000 hab. Château ruiné; pêche de harengs et huîtres.

CONWAY (Thomas), officier américain, né en Irlande en 1733, mort en 1800. Sorte d'officier de fortune, il servit d'abord dans l'armée française, et y devint colonel. Il passa en Amérique en 1777, fut lieutenant de Du Coudray sur l'*Amphitrite*, devint brigadier major de l'armée de terre, s'associa aux intrigues ourdies contre Washington, et tomba dans le discrédit. Voulant essayer son pouvoir, il envoya sa démission d'inspecteur général de l'armée, haut grade que le congrès lui avait confié. A sa grande stupeur, cette démission fut acceptée. Conway s'en prit au général Cadwallader, avec lequel il se battit en duel (1778). Il revint en France, rentra dans l'armée, devint, en 1784, maréchal de camp et gouverneur de Pondichéry. En 1789, il passa en Angleterre.

CONYBEARE (Henry), ingénieur et architecte anglais, né à Brislington en 1823. Envoyé en 1819 dans l'Inde, il exécuta des travaux pour fournir de l'eau à Bombay, et construisit la belle église de Saint-Jean, à Patara. De retour en Angleterre en 1855, il établit plusieurs lignes de chemins de fer, et devint professeur à l'établissement des ingénieurs de Chatham. En 1878, il alla se fixer à Caracas, où il a exécuté de remarquables travaux d'art.

CONYLÈNE n. m. Hydrocarbure toxique dérivé des alcaloïdes de la ciguë.

— ENCYCL. On obtient le *conylène*, C^8H^{14}, en chauffant l'azoconhydrine avec l'anhydride phosphorique. C'est un corps huileux, de densité 0,761. Le conylène, à un degré moindre, a la même action physiologique que la conicine.

CONYNGHAM (Francis-Nathaniel, marquis DE), homme politique anglais, né à Dublin en 1797, mort en 1876. Il prit part de bonne heure aux affaires publiques, se signala par ses idées libérales, devint sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères dans le ministère Canning (1823-1826), lord de la trésorerie de 1827 à 1830, pendant l'administration de Wellington, et siégea à la Chambre des lords, en 1832, après la mort de son père. Directeur général des postes en 1834, le marquis de Conyngham devint, l'année suivante, membre du conseil privé, occupa la charge de grand chambellan de la couronne de 1835 à 1839, et reçut enfin le titre de vice-amiral de l'Ulster (1849).

CONYRINE n. f. Base organique résultant de la déshydrogénation de la conicine. Syn. de CONGRINE.

— ENCYCL. La *conyrine*, $C^8H^{11}Az$, qui diffère de la conicine par 6 atomes d'hydrogène en moins, s'obtient en chauffant le chlorhydrate de conicine avec du zinc en poudre. C'est un liquide incolore, à fluorescence bleu clair, bouillant vers 167° et régénérant la conicine par hydrogénation.

CONYZE ou **CONISA** n. f. Famille des composées, tribu des astérées, comprenant un grand nombre d'espèces répandues dans toutes les régions chaudes et tempérées du globe, et dont une est vulgairement connue sous le nom de *herbe aux puces*, parce qu'elle fait périr ces insectes. ‖ On écrit aussi CONIZE.

CONYZÉES n. f. pl. Bot. Section d'astérées baccharidées, ayant pour type le genre *conyze*. — *Une* CONYZÉE.

CONYZOÏDE n. f. Bot. Section du genre carpésie.

CONZA della Campania, autrefois **Compsa**, ville d'Italie (Campanie [prov. d'Avellino]), près du fleuve côtier Ofanto; 1.300 hab. Archevêché; belle cathédrale. Ville très ancienne; fut assiégée et prise par Narsès, en 551.

CONZE (Alexandre-Christian-Léopold), archéologue allemand, né à Hanovre en 1831, a été professeur à Halle (1863), à Vienne (1869) et à Berlin (1877). Il a beaucoup voyagé en Orient, et a publié, entre autres ouvrages : *un Voyage dans les îles de la mer de Thrace* (1860); *Voyage dans l'île de Lesbos* (1865); *Contributions à l'histoire de la sculpture grecque* (1869); *les Débuts de l'art en Grèce* (1870); *Statues romaines en Autriche* (1872-1873); *les Dieux et les Héros de l'art grec* (1874); *Recherches archéologiques en Samothrace* (1875-1880); *Résultats des fouilles de Pergame* (1880); etc.

CONZÉLATEUR, TRICE (du préf. *con*, et de *zélateur*) n. Personne qui est, avec d'autres, à la tête d'un parti.

COOBLIGATION (*si-on* — rad. *cooblige*) n. f. Obligation réciproque ou commune à plusieurs personnes.

COOBLIGÉ, ÉE (du préf. *co*, et de *obligé*) adj. Qui est obligé avec d'autres.

— Dr. anc. *Défense d'attenter à sa personne, ses biens, ses cautions et ses coobligés*, Formule usitée autrefois en faveur des débiteurs que la justice voulait protéger.

COOCCUPANT (*o-ku-pan*), **ANTE** n. Personne qui occupe avec une ou plusieurs autres.

COOK (John), navigateur anglais et capitaine de flibustiers du XVII[e] siècle, mort vers 1685, qu'il ne faut pas confondre avec son célèbre homonyme James Cook. John Cook commanda, en 1683, dans la mer du Sud, une expédition de flibustiers au cours de laquelle son bâtiment, le *Bachelor's Delight*, parti de la Virginie, fit la course sur la côte d'Afrique, doubla le cap Horn et toucha à l'île Juan-Fernandez.

John Cook établit ensuite aux îles Galapagos son quartier général, y bâtit des magasins, dans lesquels il plaça en dépôt une grande quantité de farine qu'il avait prise sur les Espagnols, et dressa de cet archipel une carte encore estimée des navigateurs. Après la mort de John Cook, ses compagnons reconnurent Edward Davis pour leur chef et continuèrent à écumer les mers du sud jusqu'en 1688.

COOK (James), navigateur anglais, né en 1728 à Marton (comté de Durham), tué en 1779 dans la baie de Kéalakekona (île Hawaï). Apprenti mercier à Staithes, il sentit s'éveiller en lui la vocation de la mer, s'embarqua comme mousse à bord d'un navire charbonnier, puis entra dans la marine royale. Il prit part à la guerre de Sept ans en Amérique, assista à la prise de Québec, mais se distingua surtout par ses travaux d'hydrographie sur le Saint-Laurent et à Terre-Neuve. Ses connaissances nautiques et astronomiques, fortifiées par l'étude d'Euclide, le signalèrent à l'attention du monde savant, et il fut choisi pour diriger la mission chargée d'observer, à Taïti, le passage de Vénus sur le soleil.

Dans ce premier voyage, sur l'*Endeavour* (1768-1771), tout en ne perdant pas l'objet spécial de sa mission, Cook explore l'océan Pacifique, découvre les îles de la Société, la Nouvelle-Zélande, relève la côte orientale de la Nouvelle-Hollande ou Australie, et retourne en Angleterre par l'océan Indien, ayant fortement entamé la croyance des contemporains en l'existence d'un continent austral.

Pour en démontrer l'inanité, Cook entreprend un second voyage (1772-1775). Avec ses deux navires, *Adventure* et *Resolution*, il explore minutieusement l'océan Pacifique, visite de nouveau les parages de Taïti et de la Nouvelle-Zélande, s'enfonce vers le pôle jusqu'à 71° 10' de lat. S., remonte vers le tropique par l'île de Pâques, les Marquises, les îles de la Société, les îles des Amis, précise la position des Nouvelles-Hébrides et de la Nouvelle-Calédonie et, après un nouveau séjour à la Nouvelle-Zélande, navigue entre le 54[e] et le 55[e] parallèle vers le cap Horn, sans rencontrer la moindre trace d'une grande terre. Enfin, du cap Horn au cap de Bonne-Espérance, il ne cesse de naviguer en vue des glaces du pôle. En 1776, dans son troisième voyage, Cook s'applique à vérifier s'il est possible, ou non, de naviguer aux extrémités de notre hémisphère et, en particulier, s'il existe un passage au N., entre l'océan Atlantique et la mer Pacifique. Traversant encore le grand Océan, il découvre le groupe des îles Sandwich, explore la côte occidentale de l'Amérique du Nord, à partir du 45[e] degré de lat., longe la presqu'île d'Alaska, pénètre par le détroit de Behring dans l'océan Glacial, où la banquise l'arrête, par 70°,44' de lat. Revenu ensuite hiverner aux îles Sandwich, il y périt, assassiné par les indigènes. Ses lieutenants ramenèrent en Angleterre la *Resolution* et le *Discovery*.

Cook.

Cook a été, au jugement de Dumont d'Urville, le type le plus accompli du marin et du navigateur. Dans l'histoire de la géographie, ses deux premiers voyages ont une importance capitale. Ses voyages scientifiques de circumnavigation, s'ils ne sont pas les premiers, sont ceux qui ont fait le plus progresser la connaissance du grand Océan, qui en ont fixé la carte, et qui ont révélé l'existence d'un hémisphère océanique sur le globe.

— BIBLIOGR. : *Premier voyage*, rédigé sur son journal et celui de Banks, par Hawkesworth (Londres, 1773 [trad. Suard, Paris, 1774]); *Deuxième voyage*, rédigé par Cook lui-même (Londres, 1777 [trad. Suard, Paris, 1778]); *Troisième voyage*, rédigé par le lieutenant King (Londres, 1784 [trad. Demenier, Paris, 1785]); Société de géographie, *Centenaire de la mort de Cook* (Paris, 1879).

COOK (ARCHIPEL DE). V. HERVEY (archipel).

COOK (DÉTROIT DE), large de 80 kilomètres, entre les deux îles de la Nouvelle-Zélande.

COOK (ENTRÉE DE), golfe sinueux du Pacifique, entre les péninsules Kénaï et d'Alaska.

COOKE (Edouard), jurisconsulte anglais. V. COKE.

COOKE (Thomas), poète et littérateur anglais, né à Bentree (comté d'Essex) vers 1702, mort en 1756. Il se rendit à Londres en 1722, composa des petits poèmes, des chansons, des pièces de théâtre, etc., et publia, sous le titre de *la Bataille des poètes* (1725), un poème satirique dans lequel il attaquait vivement Swift, Pope, etc. Ce dernier, pour se venger, plaça Cooke dans sa *Dunciade*.

COOKE (Thomas), chanteur et musicien anglais, né à Dublin vers 1782, mort à Londres en 1848. Il fut engagé à l'Opéra de Londres, d'où il passa au théâtre de Drury-Lane. Plus tard, il y resta comme directeur de la musique, chef d'orchestre et compositeur. Cooke a fait représenter deux opéras : *Frédéric le Grand* et *le Procureur du roi*. On connaît aussi de lui deux ouvertures, des chansons et deux méthodes élémentaires de chant et de piano.

COOKE (Thomas POTTER), mime anglais, né vers 1786, mort à Londres en 1863. D'abord matelot, il joua successivement à Royalty-Theatre, au cirque d'Astley, au Lyceum, enfin à Covent-Garden, et devint un des acteurs les plus populaires de la scène anglaise. Ses créations dans le *Duke Dorgan*, de Buckston, *Pol and my partner Joe*, d'Haires, *the Lost Ship*, de Thomson Townsand, eurent une vogue prodigieuse.

COOKE (John Esten), romancier américain, né à Winchester (Virginie) en 1830, mort en 1886. D'abord avocat, il servit dans l'armée du Sud, pendant la guerre civile. Il a surtout décrit les mœurs de la Virginie dans ses nouvelles et ses romans. Nous citerons de lui : *Bas de cuir et de soie* (1854); *la Jeunesse de Jefferson* (1855); *les Comédiens de Virginie* (1855); *la Vie de Stonewal Jackson* (1866), *la Vie de Robert E. Lee* (1871), *Histoire de la ... colonie* (1870); *les Bohémiens de la Virginie* (1880); *la Virginie, une histoire du peuple* (1883); etc.

COOKÉITE (*kou*) n. f. Espèce minérale, résultant de l'altération de la tourmaline lithinifère.

COOKHAM, localité d'Angleterre (comté de Berks), sur la Tamise ; 7.000 hab.

COOKIE (*kou-ki* — du nom de Cook, navigateur angl.) n. f. Bot. Syn. de PIMÉLÉE.

COOKSTOWN, ville d'Irlande (Ulster [comté de Tyrone]), sur le Ballinderry, tributaire du lac Neagh ; 3.800 hab. Fabrication de toiles. Château de Killymoon.

COOKSTOWN ou **COOKTOWN**, ville d'Australie (Queensland [comté de Banks]), au pied du *mont Cook*, sur l'estuaire de l'Endeavour ; 2.980 hab. Pêcheries de biches de mer et de perles de la mer de Corail.

COOLEET-MANEES (*kou-lit'-mé-niss*) n. m. Bot. Espèce de cannelier de Sumatra.

COOLEY (Thomas Mac Intyre), légiste américain, né à Attica (Etat de New-York) en 1824. Avocat dans l'Etat du Michigan, il recueillit et publia les lois et coutumes de cet Etat. Professeur de droit à l'université du Michigan en 1859, il fut juge, puis président de la cour suprême de cet Etat. Il a notamment publié : *Law of taxation* (1876) ; *Law of torts* (1879) ; *General Principles of Constitutional Law in the United States* (1883) ; *a History of governments* (1885).

COOLGARDIE, ville d'Australie (Australie occid.), sur le bord d'un lac salant ; 2.500 hab. Centre du bassin aurifère de Yilgarn. Ville fondée en 1892.

COOLHAAS (Gaspard), théologien et pasteur protestant allemand, né à Cologne en 1536, mort à Leyde en 1615. Il se fixa à Leyde (1575), où il fut chargé d'enseigner la théologie. Il soutint la nécessité de l'intervention de l'autorité civile dans l'élection des anciens et des diacres, et rejeta la prédestination absolue. Le synode de Middlebourg (1578) condamna les ouvrages de Coolhaas, qui fut destitué.

COOLIE (*kou-li* — angl. *coolee* ; de l'hindoustani *kuli*, laboureur loué à la journée) n. m. Nom donné aux Hindous, aux Chinois et autres Asiatiques qui s'engagent, moyennant salaire, pour aller travailler dans une colonie. ‖ Se dit aussi des indigènes qui sont engagés en Indo-Chine pour porter les bagages et le matériel de l'armée.

— ENCYCL. Lors de l'arrivée des Français dans la région qui est devenue l'Indo-Chine française, les transports se faisaient exclusivement à dos d'homme, par suite de l'absence de routes. On comprenait dans chaque expédition le nombre de *coolies* nécessaires au ravitaillement d'une colonne de troupes un peu nombreuse. Aujourd'hui, des chemins ayant été tracés, le nombre de ces auxiliaires encombrants et peu sûrs a diminué. Les réquisitions de coolies sont adressées par l'autorité militaire au résident de la province, qui s'adresse lui-même aux autorités indigènes. Les coolies sont organisées militairement ; chacun d'eux porte sur un carré de toile blanche son numéro matricule et le numéro de sa section. Le *doï* (sergent) reçoit une solde journalière d'un tiers de piastre ; le *caï* (caporal) un quart de piastre ; le coolie, enfin, un cinquième.

COOLSCAMP, ville de Belgique (Flandre occid.) ; 2.383 h.

COOMANS (Jean-Baptiste), homme politique et publiciste belge, né à Bruxelles en 1813, mort à Schaerbeek, près Bruxelles, en 1896. Avocat, il entra dans le journalisme et défendit les principes catholiques. Nommé député en 1848, Coomans se montra l'un des adversaires les plus ardents du parti libéral. On a de lui : une *Histoire de la Belgique* (1836) ; *les Communes belges* (1848) ; quelques romans, comme *Richilde* (1839) ; *Baudoin Bras de Fer* (1840) ; *le Moine Robert* ; *la Clef d'or*, etc., et des écrits politiques.

COOMB ou **COMB** n. m. Mesure de capacité en usage en Angleterre, où elle équivaut à 1 hectol. 453.

COOMBE (Guillaume), littérateur anglais, né en 1741, mort en 1823. Il acquit une véritable réputation par ses écrits humoristiques et satiriques. Parmi ses productions, toutes anonymes, nous citerons : *la Diaboliade*, poème spirituel et piquant qui obtint le plus grand succès ; *la Danse de la mort* et *la Danse de la vie*, poèmes agréables et gais ; *le Diable boiteux en Angleterre* (1790) ; *Tour du docteur Syntaxe à la recherche du pittoresque* ; *Tour du docteur Syntaxe à la recherche d'une femme* ; *Histoire de Johanny Quod Genus* (1813) ; etc.

COON. Myth. gr. Fils d'Anténor et frère d'Amphidamas. Il périt de la main d'Agamemnon. Il était représenté sur le coffre de Cypselos.

COOPER (Samuel), peintre anglais, né à Londres en 1609, mort en 1672. Il imita les Flamands, et en particulier Van Dyck, avec tant de succès qu'on le surnomma **le Petit Van Dyck**. Il excella surtout dans les portraits : on lui doit ceux de Charles Ier, d'Olivier Cromwell, du duc d'York et d'autres grands personnages de l'Angleterre.

COOPER (Jean-Gilbert), écrivain anglais, né en 1723 à Thurgarton, mort en 1769. Il a publié, entre autres ouvrages : la *Vie de Socrate* (1749), traduite en français par Combes ; *Epîtres d'Aristippe* (1758) ; des poèmes et la charmante chanson de *Winifreda*.

COOPER (Samuel) théologien anglais, recteur de Morley et de Great-Yelverton, dans le comté de Norfolk, né en 1738, mort en 1799. Il est surtout connu par ses ouvrages de controverse et de piété, parmi lesquels nous citerons : *Définitions et axiomes relatifs à la charité* (1764) ; *Explication de différents textes de l'Ecriture en quatre dissertations* ; *les Premiers Principes du gouvernement civil et ecclésiastique esquissés dans des lettres au docteur Priestley* (1791) ; etc.

COOPER (Richard), graveur anglais, né vers 1740, mort vers 1815. Il grava d'après le Corrège, Van Dyck et surtout Rembrandt, dont il reproduisait à merveille les jeux de lumière. On estime également ses estampes à la manière noire et à l'aqua-tinta. Son habileté comme paysagiste le fit surnommer par ses compatriotes **le Poussin britannique** (*Vue de Saint-Pierre de Rome, du Colisée, de la Campagne de Rome*, etc.).

COOPER (Astley PASTON), chirurgien anglais, né à Brooke (comté de Norfolk) en 1768, mort à Londres en 1841. Il fut chirurgien de l'hôpital de Guy à Londres, professeur à l'hôpital Saint-Thomas, chirurgien de George IV et de Guillaume IV. Professeur érudit, opérateur habile, il pratiqua, le premier, deux opérations remarquables : la *ligature de l'artère carotide* et la *ligature de l'aorte*. Parmi ses écrits, très estimés, nous citerons de lui : *Traité des hernies congénitales* (1804) ; *Traité des hernies crurales et ombilicales* (1807) ; *Traité des fractures et des luxations* (1824).

COOPER (James *Fenimore*), romancier américain, né à Burlington (New-Jersey) en 1789, mort en 1851. Il était fils d'un juge, riche propriétaire, qui a fondé, dans l'Etat de New-York, Cooperstown (ville de Cooper). A l'âge de seize ans, Fenimore interrompit ses études pour entrer dans la marine. Après avoir navigué pendant cinq ans, il revint chez son père. De 1826 à 1829, il fut consul des Etats-Unis à Lyon ; puis il parcourut l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, se livrant partout à des études de mœurs. En 1832, il rentra définitivement dans son pays. Entre temps, il avait publié plusieurs romans : *Précaution* (1821), essai médiocre ; *l'Espion* (1821), où sont retracées, sous les couleurs les plus vives, les glorieuses luttes de l'indépendance américaine ; *les Pionniers* (1823) ; *le Pilote* (1823) ; *Lionel Lincoln* (1825) ; *le Dernier des Mohicans* (1826), son chef-d'œuvre ; *la Prairie* (1828) ; *le Corsaire rouge* (1827) ; *les Puritains d'Amérique* (1828) ; *l'Ecumeur des mers* (1828) ; *le Bravo* (1831) ; *the Heidenmauer* (1832) ; *le Bourreau de Berne* (1833) ; *le Lac Ontario*, *le Tueur de daims* (1842) ; *les Peaux-Rouges* (1846). L'œuvre de Fenimore Cooper embrasse bien des sujets et bien des époques, mais elle est surtout remarquable par le caractère national, qui en constitue l'élément nouveau ; et, ce qu'on admirera toujours dans ces romans, c'est la reconstitution dramatique des mœurs naïves et farouches des tribus indiennes à peu près disparues aujourd'hui ; c'est aussi la beauté du paysage américain, des prairies, des forêts vierges et de l'océan. Les œuvres de Cooper ont été traduites par Defauconpret (1838-1845). — La fille du romancier, SUZAN FENIMORE **Cooper**, a publié : *Heures à la campagne* (1850), ouvrage dans lequel elle décrit Cooperstown.

Fenimore Cooper.

COOPER (Thomas), poète et journaliste anglais, né à Leicester en 1805, mort à Lincoln en 1892. Il fut condamné, en 1842, à la prison comme agitateur chartiste, publia alors des poèmes, des contes, etc., puis parcourut l'Angleterre et devint un des hommes marquants du parti radical. S'étant fixé à Londres, il fit des conférences, et fonda, en 1850, un journal, le *Plain Speaker*. Tout à coup ses idées de libre penseur se modifièrent, et il devint prédicateur baptiste. Parmi ses écrits au style plein de vigueur, nous citerons : *the Purgatory of suicides* ; *Baron's Yule Feast* ; des romans : *Alderman Ralph* (1853) ; *the Family Feud* (1854) ; un livre qui fit sensasation : *Condition of the people of England* (1848) ; ses *Mémoires* (1872), et *Works* (1878), le recueil complet de ses poèmes et poésies.

COOPER (Ant. Ashley). V. SHAFTESBURY.

COOPÉRATEUR, TRICE (du lat. *cooperator, trix*, même sens) n. et adj. Se dit d'une personne qui travaille ou agit conjointement avec d'autres personnes : *Les* COOPÉRATEURS *d'une entreprise. Agents* COOPÉRATEURS.

— *Coopérateur de la grâce*. Théol. Celui qui contribue à ce que la grâce divine ait en lui son effet ; qui répond par sa bonne volonté aux mouvements intérieurs de la grâce.

COOPÉRATIF, IVE adj. Fondé sur la coopération de plusieurs personnes. ‖ Spécialem. *Société coopérative*. V. COOPÉRATION.

— n. f. Fam. : *Une* COOPÉRATIVE.

COOPÉRATION (*si-on* — du préf. *co*, et de *opération*) n. f. Action de coopérer, action qui concourt avec une ou plusieurs autres.

— Théol. *Coopération de la grâce*, Action de la grâce qui se joint à la volonté pour l'accomplissement du bien moral.

— Econ. soc. *Sociétés de coopération* ou *Coopératives*. Sociétés d'ouvriers, fondées en vue d'une production en commun, aux frais et au profit de la société.

— ENCYCL. Econ. pol. La *coopération* est d'origine récente, mais ses progrès ont été très rapides. Elle a pour base l'association des individus, et prend trois formes bien distinctes. 1° Dans les sociétés de consommation, on se propose la suppression des intermédiaires à l'achat des produits ou denrées de consommation en se fournissant en gros directement chez les producteurs ; les coopérateurs rachètent ensuite à la caisse générale de la société, au fur et à mesure de leurs besoins, les marchandises, à peine grevées de légers frais généraux, et les bénéfices provenant de cette majoration des prix sont répartis entre les sociétaires, au prorata de leurs achats. Cette forme de coopération s'est largement répandue ; elle s'est complétée par l'action des syndicats ou des coopératives agricoles, qui font collectivement non seulement les achats, mais encore la vente des produits récoltés, et quelquefois le traitement industriel de ces produits avant la vente : panification du blé, préparation des conserves de fruits, etc. 2° Dans les sociétés de crédit mutuel, les adhérents constituent une caisse commune, destinée à leur consentir éventuellement des prêts d'argent ou à escompter le papier qu'ils peuvent être amenés à souscrire pour les besoins de leurs petites industries. Ces sociétés sont très répandues à l'étranger ; en France, les syndicats agricoles les ont largement propagées parmi les cultivateurs depuis 1890. 3° Dans les sociétés coopératives de production, les ouvriers associés pour faire fonctionner une entreprise se proposent la suppression du patron ou de l'entrepreneur, en fournissant eux-mêmes à la fois le capital et le travail.

COOPÉRATISME (*tissm'*) n. m. Système qui a pour base l'extension des associations coopératives : *Le* COOPÉRATISME *est, pour beaucoup de bons esprits, une des solutions possibles de la question sociale.*

COOPÉRATIVEMENT adv. D'une manière coopérative, d'après les règles des sociétés coopératives.

COOPÉRER (du lat. *cooperari*, travailler avec. — Change l'*é* fermé du radical en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je coopère. Qu'ils coopèrent* ; excepté au fut. de l'ind. et au condit. prés. : *Je coopérerai. Nous coopérerions*) v. a. Opérer avec quelqu'un, joindre ses efforts, son action, aux efforts, à l'action d'un ou de plusieurs autres : COOPÉRER *à la fondation d'un établissement.*

— Fig. Contribuer, servir : *Les passions haineuses* COOPÈRENT *à des catastrophes*. (Alibert.)

— Théol. *Coopérer à la grâce*, Y correspondre, en écouter, en suivre les inspirations et en assurer ainsi l'efficacité.

COOPÉRIE (*kou* — de *Cooper*, bot. angl.) n. f. Genre d'amaryllidacées, comprenant trois espèces qui croissent dans le Texas.

COOPER'S CREEK ou **BARCOO**, fleuve de l'Australie intérieure, auquel on attribue 1.300 à 1.500 kilomètres de cours. Il se forme, dans le Queensland, du *Barcoo* et du *Thomson*. Il coule N.-E.-S.-O., assez capricieux dans son cours, décrit de longues boucles et se divise en un grand nombre de branches, dont celle de *Strzélecki*, qui va se perdre dans le lac Gregory. Abondant et rapide sur une courte section de sa partie septentrionale, en montagne, le Cooper's Creek s'assimile bientôt à tous les fleuves pauvres et lents du plateau désertique et atteint péniblement le lac Eyre du Nord.

COOPERSTOWN, ville des Etats-Unis (Etat de New-York), fondée par le père du romancier Fenimore Cooper, à l'extrémité méridionale du lac d'Ostego ; 2.660 hab.

COOPERTORIUM (*pèr, ri-om'* — du lat. *coopertus*, couvert) n. m. En T. de liturg., Voile de soie qui servait autrefois à couvrir les dons offerts à l'autel.

COOPINIONNAIRE (*o-nèr'*) n. Personne qui a une opinion commune avec une ou plusieurs personnes.

COOPTATION (*si-on* — du préf. *co*, et du lat. *optatio*, option) n. f. Mode d'élection qui consiste, pour les membres d'une assemblée, à se nommer eux-mêmes : *Les membres des Académies se recrutent par* COOPTATION.

— Antiq. A Rome, Privilège qu'avaient les membres d'un collège de se recruter eux-mêmes. (Ainsi se nommaient les pontifes.)

COOPTER v. a. Admettre par cooptation, recevoir dans un corps avec dispense de quelqu'une des conditions d'admission : *L'université de Paris* COOPTA *Pierre Halley en 1641*. (Acad.) [Peu usité.]

COORDINATION (*si-on* — du lat. *cum*, avec, et *ordinatio*, action d'ordonner, de classer) n. f. Action de coordonner ; résultat de cette action : *Une bonne* COORDINATION *dans une science est une véritable découverte*. (Lamenn.)

— Biol. Agencement des parties du corps d'un être vivant, grâce auquel peuvent s'accomplir les fonctions nécessaires au maintien de la vie de cet être.

— Gramm. Rapport qui existe entre plusieurs propositions coordonnées.

— ENCYCL. Biol. La *coordination* est évidente chez tout être vivant bien constitué ; on la constate chez le poussin, aussitôt après son éclosion ; il *se dresse* sur ses pattes, *s'étire* comme fatigué d'un long sommeil et *se dirige* vers la mangeoire ; il *mange* la pâtée préparée, il *boit* à petits coups l'eau de l'abreuvoir, comme s'il savait faire tout cela depuis longtemps. Voilà un exemple très simple et très complet de coordination.

La coordination est essentielle au maintien de la vie. La vie élémentaire des plastides d'un organisme se manifeste par des réactions chimiques qui ont lieu aux dépens du milieu intérieur et tendant à modifier ce milieu. Or des écarts trop considérables dans la composition de ce milieu entraînant la mort élémentaire des tissus, il est indispensable que celui-ci soit renouvelé sans cesse, c'est-à-dire débarrassé de ses substances nuisibles et approvisionné de substances utiles. La rénovation du milieu intérieur exige une coordination merveilleuse, dont la destruction entraîne forcément la mort. Mais il est évident que, dans des conditions extérieures différentes, les actes nécessaires à la rénovation du milieu intérieur seront différents.

L'explication de cette coordination admirable que l'on constate chez les êtres supérieurs est la grande question de la biologie. Beaucoup s'appuient, pour en rendre compte, sur les principes combinés de Lamarck et de Darwin : le premier expliquant à leurs yeux le mode d'acquisition des caractères nouveaux appropriés à des besoins nouveaux, le second expliquant la persistance des seuls individus adaptés aux conditions nouvelles. (L'hérédité montre comment cette adaptation des individus se transmet à leurs descendants et se fixe dans l'espèce, au bout d'un certain nombre de générations.) Mais c'est précisément dans la compréhension du mécanisme de l'hérédité des caractères acquis que réside la plus grande difficulté de la biomécanique. Des quantités de théories ont été proposées à ce sujet sans qu'aucune ait encore paru digne de rallier tous les suffrages.

COORDONNABLE (*do-nabl'*) adj. Qui est susceptible d'être coordonné.

COORDONNANT (*do-nan*), **ANTE** adj. Qui coordonne.
— Gramm. Syn. de COPULATIF, IVE.

COORDONNATEUR (*do-na*), **TRICE** adj. Qui coordonne : *Intelligence* COORDONNATRICE.

COORDONNÉES (*do-né*) n. f. pl. [Ne s'emploie qu'au pl.]. Géom. Eléments qui servent à déterminer la position d'un point soit sur une surface, soit dans l'espace.

— Astron. *Coordonnées géographiques*, Coordonnées qui servent à déterminer la position d'un point à la surface de la terre. V. LATITUDE, LONGITUDE.

Coordonnées verticales, Coordonnées qui servent à déterminer la position d'un astre par rapport à la verticale et à l'horizon. V. AZIMUT, HAUTEUR apparente.

Coordonnées équatoriales, Coordonnées qui servent à déterminer la position d'un astre par rapport à l'équateur et à la ligne des pôles. V. ASCENSION droite, DÉCLINAISON.

Coordonnées écliptiques, Coordonnées qui servent à déterminer la position d'un astre par rapport à l'écliptique. V. LATITUDE, LONGITUDE.

— ENCYCL. Géom. S'il s'agit de déterminer la position d'un point sur une surface, on peut astreindre ce point à se trouver sur deux lignes tracées sur cette surface. Soit $A' A''$... une première série de lignes correspondant à différentes valeurs $u' u''$... d'une variable u ; et soit $B' B''$... une seconde série de lignes correspondant à différentes valeurs $v' v''$... d'une variable v. Un point quelconque de la surface est déterminé par les deux lignes qui passent par ce point, et les valeurs particulières qu'il faut donner aux variables u et v pour avoir ces deux lignes s'appellent les *coordonnées* du point. Pour qu'un système de coordon-

nées soit bien défini, il faut qu'à une valeur donnée pour u et une valeur donnée pour v corresponde une position unique du point et réciproquement.

S'il s'agit de déterminer la position d'un point dans l'espace, on peut astreindre ce point à se trouver sur trois surfaces. Soit A' A''... une première série de surfaces correspondant à différentes valeurs u' u''... d'une variable u; soit B' B''... une deuxième série de surfaces correspondant à différentes valeurs v' v''... d'une variable v; et soit C' C''... une troisième série de surfaces correspondant à différentes valeurs w' w''... d'une variable w. Un point quelconque de l'espace est déterminé par les trois surfaces qui passent par ce point, et les valeurs particulières qu'il faut donner aux variables u v w pour avoir ces trois surfaces s'appellent les coordonnées du point. Pour qu'un système de coordonnées soit bien défini, il faut qu'à une valeur donnée pour u, une valeur donnée pour v, une valeur donnée pour w, corresponde une position unique du point et réciproquement.

Il en résulte que le nombre de *systèmes de coordonnées* est infini et qu'il faut deux coordonnées pour déterminer la position d'un point sur une surface, et trois coordonnées pour déterminer la position d'un point dans l'espace.

Coordonnées rectilignes planes. Soient deux droites X'X et Y'Y concourantes tracées dans le plan : la position d'un point quelconque M du plan est déterminée par l'intersection de deux droites parallèles aux axes X'X et Y'Y. Les positions de ces deux parallèles sont définies par les segments OP, OQ qu'elles interceptent sur les axes ; OP en positif s'il est porté sur OX, négatif s'il est porté sur OX' ; OQ en positif s'il est porté sur OY, négatif s'il est porté sur OY'.

Ces deux longueurs OP et OQ, affectées du signe convenable, sont les *coordonnées rectilignes* du point M ; OP s'appelle l'x ou l'*abscisse* du point, O ρ l'y ou l'*ordonnée* du point.

Ce système de coordonnées est dû à Descartes, d'où le nom de coordonnées *cartésiennes*. Ces coordonnées sont dites *rectangulaires* ou *obliques*, suivant que les axes X'X et Y'Y sont rectangulaires ou obliques.

Coordonnées polaires planes. Soit O un point fixe nommé *pôle*, et soit OX un axe fixe. La position d'un point M du plan est déterminée par l'intersection d'un cercle de rayon ρ ayant pour centre le pôle, et d'une demi-droite O A partant du pôle et faisant avec OX l'angle ω, en convenant du sens dans lequel on compte l'angle ω à partir de OX. ρ et ω sont les *coordonnées polaires* du point M.

Coordonnées bipolaires. V. BIPOLAIRE.

Changement de coordonnées dans un plan. Le problème consiste à trouver les coordonnées d'un point M dans un système (X'_1X_1, Y'_1Y_1) connaissant les coordonnées du point M dans un premier système (X'X, Y'Y) et la position des nouveaux axes par rapport aux premiers.

Pour définir cette position, nous nous donnons les coordonnées ab de la nouvelle origine O_1 dans le premier système, et les angles α et β que font O_1X_1 et O_1Y_1 avec OX ; θ désignant l'angle XOY, x et y les coordonnées de M dans le premier système, x_1 et y_1 les coordonnées de M dans le second système, on trouve en appliquant le théorème des projections :

$$x = a + \frac{x_1 \sin(\theta-\alpha) + y_1 \sin(\theta-\beta)}{\sin \theta}$$

$$y = b + \frac{x_1 \sin \alpha + y_1 \sin \beta}{\sin \theta}.$$

Si le premier système d'axes est rectangulaire, les formules de transformation deviennent :

$$x = a + x_1 \cos \alpha + y_1 \cos \beta$$
$$y = b + x_1 \sin \alpha + y_1 \sin \beta.$$

Si le second système d'axes est aussi rectangulaire, $\beta = \alpha + 90°$, et les formules de transformation sont :

$$x = a + x_1 \cos \alpha - y_1 \sin \alpha$$
$$y = b + x_1 \sin \alpha + y_1 \cos \alpha.$$

Pour passer d'un système d'axes rectangulaires à un système de coordonnées polaires, en prenant comme pôle le point O et comme axe polaire l'axe OX, les formules sont : $x = \rho \cos \omega \qquad y = \rho \sin \omega$.

Coordonnées rectilignes dans l'espace. Soient trois plans fixes : XOY, XOZ, ZOX qui se coupent deux à deux suivant les droites X'X, Y'Y, Z'Z. Trois plans mobiles parallèles à ces plans fixes déterminent par leur intersection un point M de l'espace. La position de chaque plan mobile est donnée par le segment qu'il intercepte sur l'une des droites X'X, Y'Y, Z'Z. Ces trois segments, OD, OE, OF, comptés positivement dans les directions OX, OY, OZ, et négativement dans les directions opposées OX', OY', OZ', sont les trois *coordonnées rectilignes* ou cartésiennes du point M. On les désigne en général par x, y, z. Ces coordonnées sont dites rectangulaires si le trièdre OXYZ est trirectangle, obliques dans le cas contraire.

Coordonnées polaires dans l'espace. Soit un trièdre trirectangle OXYZ, la position d'un point M de l'espace est déterminée par la longueur ρ du rayon vecteur OM, l'angle θ que fait ce rayon vecteur avec l'axe OZ et l'angle ψ du plan ZOM avec le plan fixe ZOX. Si ON est la projection de OM sur le plan XOY, l'angle XON mesure l'angle dièdre ψ. L'angle ψ est compté de 0° à 360° dans le sens de la flèche (1), l'angle θ est compté de 0° à 360° dans le sens de la flèche (2). ψ, θ, ρ sont les *coordonnées polaires* du point M. Ces trois coordonnées définissent les positions de trois surfaces : ψ le demi-plan ZON, θ un cône de révolution ayant OZ pour axe, ρ une sphère de centre O et de rayon ρ. L'intersection de ces trois surfaces donne le point M.

Changement de coordonnées dans l'espace. — Déplacement de l'origine. Si l'on passe d'un système OXYZ à un second système O'X'Y'Z' dont les axes sont respectivement parallèles aux premiers et dirigés dans le même sens ; si α, β, γ sont les coordonnées de la nouvelle origine dans l'ancien système, x, y, z les coordonnées d'un point M par rapport aux anciens axes ; x', y', z' les coordonnées du même point par rapport aux nouveaux axes :

$$x = \alpha + x' \qquad y = \beta + y' \qquad z = \gamma + z'.$$

Changement de directions des axes. Supposons que l'on change les directions des axes, l'origine demeurant la même. Soient a, b, c les cosinus des angles que fait OX' avec les trois axes primitifs OX, OY, OZ, et a', b', c' ; a'', b'', c'' les quantités analogues pour OY', OZ', et enfin soient λ, μ, ν les angles YOZ, ZOX, XOY. En appliquant le théorème des projections, on a, entre les coordonnées x, y, z d'un point M dans le premier système, et les coordonnées x', y', z' du même point dans le second système, les relations :

$$x + y \cos \nu + z \cos \mu = a x' + a' y' + a'' z'$$
$$x \cos \nu + y + z \cos \lambda = b x' + b' y' + b'' z'$$
$$x \cos \mu + y \cos \lambda + z = c x' + c' y' + c'' z';$$

a, b, c ne sont pas arbitraires : il existe entre eux une relation. Il en est de même entre a' b' c' et entre a'' b'' c''. Quand les axes primitifs sont rectangulaires, les formules de transformation deviennent :

$$x = a x' + a' y' + a'' z'$$
$$y = b x' + b' y' + b'' z'$$
$$z = c x' + c' y' + c'' z'$$

et les relations entre les cosinus :

$$a^2 + b^2 + c^2 = 1$$
$$a'^2 + b'^2 + c'^2 = 1$$
$$a''^2 + b''^2 + c''^2 = 1.$$

Si les nouveaux axes sont rectangulaires, on a, en outre, les relations :

$$a' a'' + b' b'' + c' c'' = 0$$
$$a'' a + b'' b + c'' c = 0$$
$$a a' + b b' + c c' = 0.$$

Et, dans ce cas, on obtient facilement les valeurs des nouvelles coordonnées en fonction des anciennes :

$$x' = a x + b y + c z$$
$$y' = a' x + b' y + c' z$$
$$z' = a'' x + b'' y + c'' z$$

et les relations entre les cosinus :

$$a^2 + a'^2 + a''^2 = 1 \qquad b c + b' c' + b'' c'' = 0$$
$$b^2 + b'^2 + b''^2 = 1 \qquad c a + c' a' + c'' a'' = 0$$
$$c^2 + c'^2 + c''^2 = 1 \qquad a b + a' b' + a'' b'' = 0.$$

Formules d'Euler. Les formules précédentes pour passer d'un système rectangulaire à un autre système rectangulaire sont symétriques par rapport aux angles ; mais, bien que ces angles soient au nombre de neuf, il n'y en a que trois qui soient arbitraires, car ils sont liés entre eux par six relations. On peut déterminer la position des nouveaux axes par rapport aux anciens ; en se donnant l'angle ψ que fait OX avec la trace OA du plan X'OY' sur le plan XOY, l'angle θ que fait le plan X'OY' avec le plan XOY et qui est égal à ZOZ', enfin l'angle φ de l'axe OX' avec la trace OA. Par trois rotations successives on peut amener le système OXYZ à coïncider avec le système OX'Y'Z', et l'on établit entre les coordonnées $x y z$ d'un point M dans l'ancien système et les coordonnées $x' y' z'$ du même point dans le nouveau système, les relations :

$$x = x' (\cos \varphi \cos \psi - \sin \varphi \sin \psi \cos \theta)$$
$$+ y' (-\sin \varphi \cos \psi - \cos \varphi \sin \psi \cos \theta) + z' \sin \psi \sin \theta$$
$$y = x' (\cos \varphi \sin \psi + \sin \varphi \cos \psi \cos \theta)$$
$$+ y' (-\sin \varphi \sin \psi + \cos \varphi \cos \psi \cos \theta) \quad z' \cos \psi \sin \theta$$
$$z = x' \sin \varphi \sin \theta + y' \cos \varphi \sin \theta + z' \cos \theta.$$

Coordonnées tétraédriques. V. TÉTRAÉDRIQUE.
Coordonnées tangentielles. V. TANGENTE.
Coordonnées homogènes. V. HOMOGÈNE.
Coordonnées trilinéaires. V. TRILINÉAIRE.

COORDONNER (*do-né* — du préf. *co*, et de *ordonner*) v. n. Disposer selon certains rapports, combiner dans l'ordre assigné par la forme ou la nature des éléments : COORDONNER *des matériaux, des dates.*

Coordonné, ée part. pass. du v. Coordonner.

— Gramm. *Propositions coordonnées.* Celles qui ne dépendent pas l'une de l'autre, mais jouent le même rôle dans la phrase. (Elles peuvent être indépendantes ou toutes également dépendantes relativement à une proposition principale. Elles sont souvent jointes par des conjonctions dites de *coordination* [*et, ni, ou,* etc.].)

— Géom. V. COORDONNÉES.

Se coordonner, v. pr. Être coordonné.

COORDONNOGRAPHE (*do-no*) n. m. Instrument qui sert à dessiner mécaniquement la perspective.

COORG, petit État du Dekkan, tributaire de l'empire anglais des Indes. Il est entouré presque entièrement par les Ghates occidentales, qui le séparent de la présidence de Madras et du Mysore ; 173.000 hab. Grâce à l'élévation du sol, le climat y est relativement salubre. Capit. *Merkara* (7.000 hab.). Cet État est régi par le même commissaire en chef que le Mysore, en résidence à Bangalore.

COORNHERT (Dirck). Biogr. V. CORNHERT.

COORONGITE (*jit'* — de *Coorong*, nom d'une lagune de l'Australie) n. f. Matière minérale élastique, exclusivement composée d'hydrocarbures, trouvée dans les dépressions sablonneuses de certaines régions australiennes.

COOTE (sir Charles), comte DE MOUNTRATH, général et homme politique anglais, mort en 1661. Député au parlement irlandais, il fut nommé, en 1641, maréchal prévôt du Connaught, où il réprima des insurrections. En 1645, il était président du Connaught. Détesté par les Irlandais, il fut assiégé dans Londonderry en 1649. Délivré par son frère, il prit sa revanche à Carrickfergus, où il battit les Écossais et les Irlandais, puis à Skirfold, où il battit de nouveau les Irlandais, prit Galway et Sligo et accula le marquis de Clanricarde à une capitulation. Le parlement le récompensa de ses services en lui donnant de hauts emplois. A la Restauration, Coote devint royaliste décidé et gagna plusieurs villes d'Irlande à la cause de Charles II. Le roi le créa comte de Mountrath (1661), et le combla d'honneurs.

COOTE (sir Eyre), général anglais, né à Ash Hill (comté de Limerick) en 1726, mort à Madras en 1783. Au service de l'armée des Indes, dès 1754, il fut un des meilleurs lieutenants de Clive, et eut une part prépondérante à la victoire de Plassey. En 1760, il battait Lally-Tollendal à Wandewash ; en 1761, il s'emparait de Pondichéry. Nommé colonel (1765), il rentra en Angleterre et fut élu membre de la Chambre des communes de Leicester (1768). En 1779, il était pourvu du commandement en chef de l'Inde. Chargé de réprimer la révolte de Hyder Ali, il le battit à Porto-Novo (1781) et en cinq autres rencontres. Gravement malade, il fut obligé de regagner le Bengale, où il mourut.

COOTEHILL, ville d'Irlande (Ulster [comté de Cavan]), sur la petite rivière de son nom ; 1.800 hab. Grand commerce de grains ; marchés de toiles.

COOTWYK ou **COOTWICH** (Jean), voyageur et jurisconsulte hollandais, né à Utrecht, mort dans la même ville en 1629. Poussé par le goût des voyages, il visita l'Europe de l'Ouest, du Centre et du Sud-Est, puis (à partir de 1598) les principales îles de la Méditerranée, la Palestine, la Syrie et l'Égypte. De retour en Hollande, il publia un curieux *Itinerarium Hierosolymitanum et Syriacum* (Anvers, 1619), aujourd'hui fort rare.

COP (Guillaume), médecin suisse, né à Bâle, mort en 1532, fut premier médecin de Louis XII et de François Ier, et l'un des restaurateurs de l'art médical en France. Il n'a pas laissé d'ouvrages originaux, mais des traductions des œuvres des plus célèbres médecins grecs. On a de lui : *Pauli Æginetæ præcepta salubria* (1510) ; *Hippocratis præsagiorum libri tres* (1511) ; *Galeni de affectorum locorum notitia libri sex* (1528), et il a coopéré à la traduction d'Hippocrate (1526). — Son fils NICOLAS **Cop**, d'abord professeur au collège Sainte-Barbe, devint recteur de l'université de Paris en 1533. Ayant défendu, dans un discours, Marguerite de Navarre, qui avait adopté les idées de la Réforme, il fut dénoncé au parlement et s'enfuit à Bâle. Il finit ses jours dans l'obscurité.

COPA n. f. Antiq. rom. Fille qui fréquentait les tavernes, où elle dansait et chantait pour gagner sa vie.

Copa, petit poème en vers élégiaques, attribué à Virgile. — Une petite servante syrienne, coiffée d'une mitre grecque, chante et danse dans la taverne fumeuse en s'accompagnant des crotales. Elle invite les voyageurs à entrer jouir de la fraîcheur, des fleurs, des fruits, des boissons fraîches que l'auberge offre à ses visiteurs...... avec le reste. Ce poème, qui ne compte qu'une quarantaine de vers, est d'un tour vif et enjoué. Il est possible que Virgile en soit en effet l'auteur.

COPACABANA, ville de Bolivie (prov. de La Paz), sur la rive bolivienne du lac Titicaca. Cette localité fut un lieu sacré avant la conquête du pays, et possède encore aujourd'hui un sanctuaire catholique renommé.

COPAGINAIRE (*ji-nèr'* — du préf. *co*, et du lat. *paganus*, habitant d'un village) n. m. Féod. Cotenancier d'un même domaine.

COPAHIER n. m. Bot. V. COPAÏER.

COPAHINE n. f. Principe extrait du copahu.

COPAHU (mot *guarani*) n. m. Nom d'une oléorésine, fournie par plusieurs arbres du genre copaïer.

— ENCYCL. Le *copahu* se retire, par incision, de divers arbres du genre copaïer qui croissent au Brésil, au Mexique et dans les Antilles ; le *copaifera officinalis* est l'espèce la plus répandue, et il peut donner annuellement, par deux ou trois incisions faites à son écorce, de 15 à 18 kilogrammes de produit.

On distingue, dans le commerce, trois variétés principales de copahu : 1° le *copahu ordinaire du Brésil*, très liquide, transparent, d'une couleur claire, d'une saveur amère et désagréable, d'une odeur repoussante ; 2° le *copahu de Cayenne*, très rare, plus épais que le précédent, d'une couleur foncée, possédant une odeur agréable et une saveur supportable ; 3° le *copahu de Colombie* ou *de Maracaïbo*, se distinguant des variétés précédentes en ce qu'il laisse déposer dans les vases qui le contiennent une assez grande quantité d'une résine acide et cristallisée.

Le copahu est formé par une huile volatile, qui tient en dissolution deux substances résineuses. De ces deux résines, l'une, désignée sous le nom d'acide *copahuvique*, cristallisable dans le système orthorhombique, a même composition que la colophane $C^{20}H^{30}O^2$; l'autre est visqueuse et incristallisable. Quant à l'huile volatile, elle est blanche, transparente, d'une densité égale à 0,978 ; elle possède l'odeur du copahu, et bout à 260°.

Le copahu est très usité comme médicament contre la

blennorrhée et la blennorragie ; on l'emploie aussi comme téniafuge. On le met sous forme de pilules, d'opiats, de potions, de lavements, etc. ; on l'associe souvent au cubèbe. On l'emploie encore, sous forme de capsules, dans une enveloppe de gélatine ou de gluten, ou bien on le solidifie en consistance pilulaire, en le mélangeant avec 1 seizième de son poids de magnésie calcinée. On en donne de 1 à 15 grammes en vingt-quatre heures ; son usage prolongé peut occasionner une éruption particulière qui, d'ailleurs, n'entraîne jamais de conséquences fâcheuses.

COPAHURIQUE adj. Chim. V. COPAHU.

COPAHUVATE n. m. Sel dérivant de l'acide copahuvique.

COPAHUVÈNE n. m. Hydrocarbure qui forme la majeure partie du baume de copahu.

COPAHUVIQUE adj. Se dit d'un acide extrait du baume de copahu.

COPAÏER, COPAHIER ou **COPAYER** (*pa-yé* — du guarani *copayba*, arbre à copahu) n. m. Genre de légumineuses-césalpiniées, tribu des *copaiférées*, et dont le nom scientifique est *copaifera* ; il comprend une vingtaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique et dans l'Afrique tropicales. ‖ On écrit aussi COPAÏBA ou COPAÏVA.

— ENCYCL. Le genre *copaier* renferme des arbres à suc résineux, balsamique, à feuilles ordinairement paripennées ; les fleurs sont disposées en grappes rameuses. Le fruit est une gousse comprimée, bivalve, contenant une ou deux graines. Le plus remarquable est le copaïer officinal (*copaifera officinalis*), grand arbre touffu à fleurs blanches, dont la tige atteint 25 mètres de hauteur, et qui croît dans l'Amérique du Sud. Son bois, de couleur rougeâtre, est employé dans les constructions civiles. On en extrait par incision ou perforation un suc résineux appelé « copahu » ou « baume de copahu ». Ces incisions sont pratiquées à l'arbre avec une hache, et les perforations à l'aide d'une vrille. Elles doivent pénétrer jusqu'au canal médullaire, d'où s'échappe la matière résineuse à certaines époques de l'année.

Copaïer : *a*, fleur grossie.

COPAIN (*pin*) et moins bien **COPIN** [du préf. *co*, et de *pain* (lat. pop. *companio*, qui a donné *compagnon* ; vx franç. *compaing*, *compain*), proprem. « celui avec lequel on partage le pain »] n. m. Fam. Camarade, compagnon préféré. ‖ Camarade de collège avec lequel on met tout en commun. (On emploie aussi, dans le même sens, le féminin COPINE.)

COPAÏS (LAC), appelé aujourd'hui **Livadia** ou **Topolias**. Il occupe, en Béotie, le fond d'un de ces bassins fermés si fréquents dans le système du Pinde. Dans cette dépression aboutissent plusieurs rivières, dont la principale est le Céphise. A la saison des pluies (janvier et février), ces rivières forment un lac de 230 kilomètres, qui déborde quand ses émissaires souterrains (katavotbres) sont obstrués. Mais, en été, les eaux se perdent en grande quantité par évaporation ou infiltration dans les calcaires, et le lac se trouve réduit à un marais de 150 kilomètres, où l'on ne voit, au milieu d'une splendide végétation, que quelques flaques d'eau peuplées d'anguilles et d'oiseaux ; dans la moitié restante, se pratiquent alors quelques cultures de blé et de maïs, par une maigre population de 3.500 habitants que décime la fièvre. En 1882, on a commencé à dessécher le lac, par un système de canaux destinés à conduire les eaux dans les lacs voisins Likéri et Paralimini.

COPAÏVA n. f. Bot. Syn. de COPAÏER.

COPAL (mot espagn., d'origine mexic.) n. m. ou **COPALE** n. f. Variété de résine, obtenue en incisant l'écorce de certains arbres originaires des contrées tropicales. ‖ *Copal dur*, Sorte de résine d'origine madécasse. ‖ *Fausse gomme copal*, Résine provenant d'Amérique.

— Minér. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Comm. On distingue plusieurs sortes de *copal* :

1° Le *copal dur* du commerce français, ou *animé dure orientale*, qui est fourni par l'arbre appelé *tanrouk-rouchi* (*hymenæa verrucosa* Lam.), de la famille des légumineuses. Cet arbre, qui croît spontanément à Madagascar et sur la côte de Zanzibar, est connu et cultivé à la Réunion, où on le nomme *copalier*.

Ce copal se caractérise par sa dureté, sa couleur jaune foncé et par l'absence de l'acide succinique dans les produits de la distillation sèche.

L'emploi le plus important du copal est la fabrication du vernis. La dureté de cette résine est la qualité qui la fait rechercher pour cet usage.

2° L'*animé orientale tendre* ou *copal tendre oriental*. On le trouve toujours mélangé au copal dur. Il est plus soluble que celui-ci, et fournit des vernis moins colorés, mais aussi moins solides. Le commerce parisien le désigne généralement sous le nom de *copal demi-dur*, réservant le nom de *copal tendre* au *dammar tendre* que l'on applique aux mêmes usages.

3° L'*animé occidentale tendre, animé tendre d'Amérique, copal tendre d'Amérique*. Cette résine est celle que fournit l'*hymenæa courbaril* Lam., arbre très élevé qui croît dans les contrées chaudes de l'Amérique, et dont le bois est recherché pour l'ébénisterie commune. On en distingue dans le commerce un grand nombre de variétés : *ambre blanc de Cayenne, ambre blanc du Brésil* ou *animé tendre du Brésil en sorte, animé tendre de Hollande, copal tendre du Brésil, résine animé de Carthago*.

On a encore donné le nom de « copal » à des matières très différentes des précédentes. Le *copal tendre de Nubie* n'est autre chose que le *dammar friable* ou *dammar selan*. Le *copal de Santo de Guatemala* est une résine fournie par le *rhus copallinum* Lam., vulgairement appelé *sumac ailé*, arbre de la famille des térébinthacées ; elle nous vient des États-Unis et du Mexique.

— Minéral. Le *copal fossile* ou *résine de Highgate* est une résine jaune et brunâtre, très fragile, fondant facilement en donnant un liquide transparent et dégageant par l'action de la chaleur une odeur très aromatique ; elle se distingue facilement du succin en ce qu'elle ne donne pas d'acide succinique quand on la distille. On la trouve en grande quantité disséminée dans les argiles bleues de la colline de Highgate, près de Londres ; on en a rencontré d'analogues en divers endroits, mais ces résines ne sont pas employées pour la fabrication des vernis.

COPALA, bourg du Mexique (État de Sinaloa), dans la sierra de Nayarit, sur un affluent du fleuve côtier Chamatla ; 3.540 hab.

COPALCHI n. m. Écorce amère d'une espèce de croton faux china, employée comme fébrifuge.

COPALCHINE n. f. Principe amer de l'écorce de croton pseudo-china.

COPALINE n. f. Chim. Principe immédiat du copal, substance dure, incolore, soluble dans l'éther.

— Pharm. Syn. de COPALME, LIQUIDAMBAR. V. BAUME (liquidambar.)

COPALINE n. f. Résine fossile, nommée aussi *copal fossile*. V. COPAL.

COPALLIN, INE adj. Qui a rapport au copal.

— Bot. Qui produit du copal.

— n. m. Bot. Nom spécifique du liquidambar, qui produit le copalme.

COPALME n. m. Pharm. Syn. de COPALINE

— Adjectiv. : *Baume* COPALME.

COPAN, localité ruinée de l'Amérique centrale (Honduras), qui donne son nom à un département du Honduras, dont le chef-lieu est Santa-Rosa.

COPANATOYAC, village du Mexique (État de Guerrero) ; 7.000 hab.

COPANG (*pangh'*) n. m. Monnaie d'or du Japon qui valait anciennement 52 fr., et 30 fr. au moment de la réforme du système monétaire japonais. ‖ On écrit aussi COPANZ.

COPARTAGE (*taj'*) n. m. En T. de dr., Partage, distribution d'un bien entre plusieurs personnes.

COPARTAGEANT (*jan*), **ANTE** n. et adj. Se dit des personnes qui prennent leur part dans un partage : *Les* COPARTAGEANTS. *Les héritiers* COPARTAGEANTS.

COPARTAGER (*jé*. — Prend un *e* après le *g* devant les voyelles A et O : *Il copartagea. Nous copartageons*) v. a. Partager avec une ou plusieurs personnes : COPARTAGER *une succession*.

Copartagé, ée part. pass. du v. Copartager.

— Substantiv. Personne qui a une part dans un partage : *Les* COPARTAGÉS.

COPARTICIPANT (*pan*), **ANTE** n. et adj. Se dit des membres d'une société en participation.

COPARTICIPATION (*si-on*) n. f. Participation commune à plusieurs : *La* COPARTICIPATION *des travailleurs dans les bénéfices*.

COPATERNITÉ n. f. Syn. de COMPATERNITÉ.

COPAYER n. m. Bot. V. COPAÏER.

COPE (Charles-West), peintre d'histoire de l'école anglaise, né à Leeds en 1811. Il exposa ses premières œuvres à l'Académie royale, en 1833. Les *Derniers jours du cardinal Wolsey*, exposés en 1848, fondèrent la réputation de l'artiste, qui entra la même année à l'Académie royale. Le goût, la distinction, des qualités d'observateur caractérisent l'œuvre de ce maître. On lui doit de belles pages au palais du Parlement : *Édouard III accorde à son fils, le Prince Noir, l'ordre de la Jarretière ; Le prince Henri reconnaît l'autorité du juge Gascoigne ; les Funérailles de Charles Ier ; Lord William Russel quitte son épouse pour monter à l'échafaud ; La milice bourgeoise fait une sortie pour débloquer Gloucester assiégé par le prince Robert*. Cope a aussi exécuté des tableaux de genre délicatement composés.

COPE (Edward Drinker), paléontologiste et naturaliste américain (1840-1897). En dehors de ses remarquables travaux de paléontologie proprement dite, Cope s'est surtout illustré par ses théories de biologie générale ; il a été le chef de l'école néo-lamarckienne de l'Amérique du Nord.

Dans l'étude du développement du squelette des mammifères, Cope s'est efforcé de montrer le rôle de la *cinétogénèse* dans la formation des espèces. Mais il ne suffit pas que les caractères soient acquis par les individus, il faut encore qu'ils se transmettent à leurs descendants ; d'où la nécessité de l'hérédité des caractères acquis que le célèbre paléontologiste a tenté d'expliquer par la théorie, aujourd'hui abandonnée, de la *diplogénèse*.

Il a fait intervenir dans toutes ses explications biologiques une énergie spéciale aux êtres vivants, qu'il a appelée *bathmisme* ou localisation de la force de croissance.

Les considérations de Cope sur la cinétogénèse l'ont, malheureusement, amené à une théorie invraisemblable de l'influence créatrice de la conscience ou *archestetism*, qu'il résume dans cette phrase : « La vie a précédé l'organisation. » L'œuvre de Cope est considérable ; elle est résumée dans un livre qu'il a publié à Chicago en 1896 : *the Primary Factors of organic evolution*. V. CATAGÉNÈSE.

COPEAU (*po* — pour COUPEAU, de *couper*) n. m. Morceau de bois léger, que l'on détache avec le rabot ou un autre instrument tranchant : *Les* COPEAUX *sont très commodes pour allumer le feu*.

— Loc. fam. *S'enlever un copeau*, Se déchirer cruellement, s'enlever un morceau de chair sur quelque partie du corps. ‖ *Il fait plus de copeaux que d'ouvrage*. Se dit d'une personne qui se donne beaucoup de peine sans faire beaucoup de besogne.

— Techn. Lamelle de bois débitée à la scie, à une épaisseur voulue, pour fabriquer un peigne. ‖ Dans les carrières d'ardoises, Roche schisteuse débitée pour la fabrication des ardoises. ‖ Chez les treillageurs, Lamelle de bois très mince dont on fait des ornements. ‖ Dans les savonneries, État sous lequel les pains de savon sont utilisés pour fabriquer les savons fins dits « savons de toilette ».

COPECK, COPEK, KOPECK ou **KOPEK** (*pèk'*) n. m. Monnaie de cuivre en usage en Russie, et qui équivaut à la centième partie du rouble argent, dont la valeur est d'environ *4 francs* de notre monnaie. (Le copeck équivaut donc à *4 centimes* ; il se subdivise en 2 denuschkas ou poluskos, de 0 fr. 02 c.)

COPÉLATE ou **COPELATUS** (*pé, tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des dytiscidés, comprenant des formes aplaties, petites, très striées, brunes ou fauves, vivant dans les eaux douces des régions chaudes du globe. (On connaît une quarantaine d'espèces du genre.)

Copélate (gr. 4 fois).

COPÉLATES n. m. pl. Ordre des tuniciers ascidiadés, comprenant les appendiculaires, petites ascidies ressemblant à des larves et présentant aussi des rapports avec les amphioxus. (Une seule famille compose cet ordre : celle des appendicularidés, avec ses genres principaux : *oikopleure* ou *appendiculaire, fritillaire* et *kowaleskya*.) — *Un* COPÉLATE.

COPENHAGUE (*pé-nagh'*) en danois **Kjöbenhavn**, capitale du Danemark et du diocèse de Seeland, située par 55°, 13' de latitude N. et 10°, 14' de longitude E. ; 380.500 hab.

Située sur la côte méridionale de l'île de Seeland et non loin de l'extrémité sud du détroit du Sund, la ville qui, autrefois, était contenue tout entière dans l'île de Seeland, a débordé au XIXe siècle sur l'île d'Amager. On distingue donc, à Copenhague, l'ancienne ville et la nouvelle, séparées entre elles par la grande rue de Gothersgade, et, autour de ces deux centres, un certain nombre de faubourgs, dont le plus important est celui de Christianhavn, que le canal de Kallebodstrand met en relations avec la ville proprement dite. Des remblais assez épais défendent la capitale contre l'invasion des vases et des sables ; car, nulle part, la côte n'a été plus profondément et plus fréquemment remaniée que dans ce détroit. Grâce aux canaux qui la sillonnent dans tous les sens, Copenhague évoque l'idée d'une Venise septentrionale ou d'une ville hollandaise.

Armes de Copenhague.

Parmi les monuments qui ornent les places, il faut citer le palais de Charlottenborg, ancien palais royal, qui donne aujourd'hui asile à l'Académie des beaux-arts ; le théâtre, de construction plus moderne, et la statue équestre du roi Christian V. Le château royal, résidence actuelle de la cour, est situé sur le détroit de Kallebostrand ; enfin, auprès du port, s'étend la place octogonale d'Amalienborg, au milieu de laquelle se dresse la statue de Frédéric V.

Le musée Thorwaldsen, un des plus curieux qui existent, rappelle le souvenir et contient les œuvres principales de celui qui fut la gloire de la sculpture danoise.

1. Notre-Dame. — 2. Église du Sauveur. — 3. Église Frédéric. — 4. Bibliothèque royale. — 5. Université. — 6. Palais du Prince et Musée national. — 7. Château de Rosenborg. — 8. Château de Charlottenborg. — 9. Château de Christiansborg. — 10. Château d'Amalienborg. — 11. Musée des beaux-arts. — 12. Tour ronde. — 13. Orteds Park.

Autrefois, ville de guerre, comme l'attestent ses anciens remparts et sa citadelle, qui défendent les fameux passages du Sund, Copenhague est devenue essentiellement une ville de luxe et aussi une ville industrielle qui attire peu à peu toute l'activité et toutes les forces vives du royaume. Son port est, d'ailleurs, commode et vaste.

Copenhague (SIÈGE et BOMBARDEMENT DE). La capitale du Danemark a été assiégée par les Anglais en 1801 et en 1807. La première agression eut pour cause la ligue de neutralité armée des puissances du Nord, formée à l'instigation du gouvernement danois. La flotte anglaise, commandée par les amiraux Parker et Nelson, força le détroit du Sund et vint attaquer la flotte danoise dans la rade de Copenhague. Après cinq heures d'un combat meurtrier, les équipages danois durent abandonner leurs navires, que les Anglais brûlèrent ou coulèrent.

L'attentat de 1807 revêt un caractère plus odieux. Il eut lieu en pleine paix, sans aucune déclaration d'hostilités, sans autre motif que la crainte de voir les vaisseaux danois passer au service de Napoléon. Le 3 août, la flotte de l'amiral Gambier vint jeter l'ancre dans la rade d'Elseneur. Sommé par l'agent britannique Jackson de remettre sa flotte en dépôt aux Anglais, le prince régent de Danemark s'y refusa énergiquement. Aussitôt, un corps de 20.000 hommes fut débarqué devant Copenhague, et, le 1er septembre, 116 bouches à feu vomirent sur la place, qui n'était défendue que par 8.000 hommes aux ordres du général Peyman, un déluge d'obus, de bombes et de fusées à la Congrève. Après un bombardement de quatre jours et quatre nuits, la moitié de la malheureuse cité était en ruine, deux mille personnes avaient péri. Menacée d'une destruction totale, Copenhague dut capituler le 7 septembre. Après avoir complètement dépouillé l'arsenal, les Anglais emmenèrent la flotte danoise.

COPÉPODES n. m. pl. Ordre de crustacés entomostracés, comprenant les *lernées, cyclopes, caliges*, etc. ; tous animaux aquatiques à corps allongé, à tête munie de deux paires d'antennes, d'une paire de mandibules et de mâchoires. — *Un* COPÉPODE.

— ENCYCL. Presque toujours de très petite taille, les *copépodes* nagent par troupes immenses dans les eaux douces ou salées, ou bien ils vivent en parasites sur divers animaux, particulièrement sur des crustacés décapodes et des poissons. Les mâles, parfois très différents des femelles, affectent souvent des formes tout à fait dissemblables dans une même espèce ; ce dimorphisme ou polymorphisme étant lié à leur existence parasitaire. Les copépodes se divisent en deux sous-ordres : *eucopépodes* et *siphonostomes* ou parasites.

COPERARIO (John COOPER, dit), compositeur et luthiste anglais, né vers 1570, mort pendant le protectorat de Cromwell, fut le professeur de Charles Ier, pour lequel il écrivit une suite de fantaisies pour l'orgue. Il composa la musique de plusieurs divertissements du genre de ceux que les Anglais appelaient « masques ». On connaît aussi de lui nombre de pièces de musique religieuse, et deux grandes compositions funèbres ; l'une intitulée : *Larmes versées au tombeau du duc de Devonshire* (1606), et l'autre : *Chants funèbres sur la mort prématurée du prince Henry* (1613).

COPERMUTANT (*tan*), **ANTE** n. Chacun de ceux qui font un échange. ‖ Se disait particulièrement de ceux qui échangeaient leurs bénéfices.

COPERMUTATION (*pèr', si-on*) n. f. Action de copermuter : *Une* COPERMUTATION *de bénéfices*.

COPERMUTER (du préf. *co*, et de *permuter*) v. a. Échanger, troquer : COPERMUTER *des droits*. ‖ Se disait surtout d'un échange entre bénéficiers : COPERMUTER *des bénéfices*.

COPERNIC (Nicolas) [ou **Coppernicus**, selon l'orthogr. qu'il avait lui-même adoptée], astronome polonais, né à Thorn en 1473, mort à Frauenburg en 1543. Il était fils d'un boulanger. En 1491, Copernic se rendit à l'université de Cracovie et se livra spécialement à l'étude de l'astronomie avec Brudzewo ; plus tard, abandonnant momentanément l'idée d'entrer dans les ordres, il se fait inscrire comme étudiant polonais à l'université de Bologne (1496), va aider Dominique de Ferrare, à Bologne, dans ses observations astronomiques et part enfin (1500) enseigner les mathématiques à Rome, où sa réputation l'avait fait appeler. Après un court séjour dans sa patrie, en 1501, il va étudier la médecine à Padoue. En 1505, il quitte l'Italie définitivement, pour aller vivre pendant six ans au château de Heilsberg, auprès de son oncle. Après la mort de celui-ci (1512), il s'établit à Frauenburg. De 1517 à 1521, il administre le domaine d'Allenstein, et, de 1522 à 1529, il représente le chapitre au Landtag prussien ; mais, jusqu'à la fin de sa vie, l'astronomie fut son étude favorite. Copernic était chanoine de Frauenburg.

Copernic.

A Frauenburg, il avait élevé un observatoire nommé *Curia Copernica*. L'instrument parallactique dont il se servit, composé de trois morceaux de bois, avec divisions à l'encre, devint plus tard une précieuse relique pour Tycho-Brahé.

Copernic paraît avoir été en pleine possession de son *système*, conception nouvelle de l'univers, dès 1512, et il avait soixante-dix ans lorsqu'il se décida à faire imprimer son immortel traité intitulé : *De revolutionibus orbium cœlestium libri VI*, paru en 1543 à Nuremberg. Il n'en eut un exemplaire que peu de jours avant sa mort, les épreuves ayant été revues par son disciple et ami Rhéticus : « Je ne doute pas, dit Copernic en parlant de son nouveau système, que les mathématiciens ne soient de mon avis, s'ils veulent se donner la peine de prendre connaissance, non pas superficiellement, mais d'une manière approfondie, des démonstrations que je donnerai dans cet ouvrage. » L'ouvrage était dédié au pape Paul III.

En 1526, Copernic avait publié *Dissertatio de optima monetæ cudendæ ratione*, et Rhéticus donnait des extraits du manuscrit définitif : *Narratio de libris revolutionum Copernici* (1540) ; *Trigonometria Copernici* (1542). Tous les pays, et surtout la Pologne, ont su hautement célébrer la mémoire de Copernic ; en 1806, Napoléon Ier visita la maison où naquit le grand astronome.

— *Système de Copernic*. Quelques anciens avaient eu le pressentiment du mouvement annuel. Dans Aristote comme dans Plutarque, on peut voir que les pythagoriciens admettaient le mouvement de rotation de la terre sur elle-même, la fixité du soleil au centre du monde et le mouvement des planètes autour du soleil. Mais, en somme, l'astronomie ancienne était représentée par le système de Ptolémée, qui faisait de la terre le centre immobile de l'univers. La complication de ce système frappa Copernic. Guidé beaucoup moins par Pythagore que par son génie, il chercha une conception universelle plus simple. Tout d'abord, le mouvement de rotation de la terre sur elle-même rend illusoire le mouvement diurne de toutes les

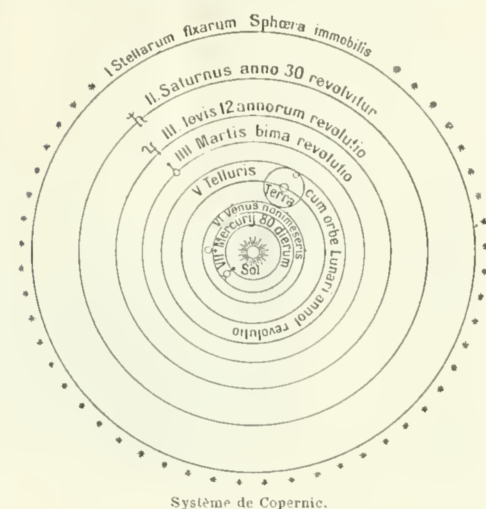

Système de Copernic.

étoiles, et, si l'on attribue un mouvement convenable à l'axe de la terre, on explique la précession des équinoxes, en supprimant aux étoiles un mouvement commun autour de l'axe de l'écliptique : ainsi disparaissaient pour toujours la moitié des cercles imaginés par Ptolémée pour expliquer le mouvement des planètes.

En soumettant son nouveau système au contrôle de l'expérience, Copernic put vérifier qu'il expliquait très simplement les phénomènes. Mais, comme toute grande idée simple et nouvelle, celle de Copernic fut en butte à toutes les critiques : les unes tenant à la répugnance de voir la terre descendue au rang d'une planète ordinaire ; d'autres plus scientifiques. Ces dernières furent réfutées victorieusement en 1610, quand Galilée eut inventé la lunette. Copernic avait deviné que Vénus devait avoir des phases ; la lunette les découvrit. Elle découvrit aussi des taches mobiles dans le soleil, lesquelles prouvaient son mouvement de rotation : ce qui démontrait la possibilité du même phénomène pour la terre, incomparablement plus petite. Bref, les découvertes de Galilée confirmèrent le système de Copernic, et les plus grands géomètres n'ont cessé de développer, depuis Newton, les conséquences de ses hypothèses primordiales et d'une si grandiose fécondité.

COPERNICIE (*sî*) n. f. Genre de palmiers, tribu des coryphinées, comprenant quelques espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COPERNICIEN, ENNE (*si-in, èn'*) adj. Qui est partisan du système de Copernic : *Astronomes* COPERNICIENS. ‖ Qui a rapport à ce système : *Théories* COPERNICIENNES.
— Substantiv. : *Nous autres* COPERNICIENS. (Fonten.)

COPERTINO, ville d'Italie (Apulie, Pouille [prov. de Lecce]) ; 6.000 hab.

COPHE n. m. Philol. Syn. de COPPA.

COPHÈS ou **COPHÈNES**, nom ancien d'une rivière de l'Inde septentrionale, qui allait se jeter dans l'Indus ; aujourd'hui la rivière de Kaboul.

COPHINOS (*noss*) n. m. Dans l'antiquité, Large panier de forme circulaire employé à différents usages, en particulier dans l'agriculture. ‖ En Béotie, Mesure de capacité équivalant à trois *chous*.

COPHOSE (du gr. *kôphos*, sourd) n. f. Pathol. Surdité complète ou incomplète.

COPHOSE ou **COPHOSUS** (*zuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des ptérostichinés, comprenant des féronies de l'Europe orientale, de taille moyenne, brunes, cylindriques et luisantes. (On connaît deux espèces de cophosus : *cophosus cylindricus* (Hongrie) ; *cophosus cophosioïdes* (Banat).)

Cophose (gr. nat.).

COPHTE n. et adj. Rel. V. COPTE.
— Fr.-maçonn. *Grand cophte*. Nom que Cagliostro donnait au grand maître de la maçonnerie égyptienne qu'il avait créée, et dont il s'était attribué la grande maîtrise.

COPHTIQUE adj. Rel. V. COPTIQUE.

COPIAPITE (de *Copiapo*, n. de ville) n. f. Sulfate hydraté naturel de fer, qui se présente en tables hexagonales jaune citron, offrant un éclat perlé. (C'est à Copiapo, au Chili, que ce minéral a été découvert.)

COPIAPO, ville du Chili (prov. d'Atacama), sur la rivière du même nom ; 15.000 hab. Cette ville, chef-lieu de la province d'Atacama, doit son importance aux mines de cuivre et surtout d'argent qui se trouvent dans ses environs. (Ces dernières sont exploitées avec activité.) Elle est unie par une voie ferrée au port de Caldera, qui lui sert de débouché.

COPIATE (du gr. *kopiatês*, fossoyeur) n. m. Hist. ecclés. Nom donné aux membres du bas clergé qui étaient chargés de creuser les fosses et d'ensevelir les morts.
— Adjectiv. : *Prêtres* COPIATES, Prêtres qui surveillaient les détails des inhumations.
— ENCYCL. C'est sous Constantin que le nom de *copiates* fut donné aux membres du clergé chargés de rendre les derniers devoirs aux fidèles défunts. Le code Théodosien leur reconnaît les mêmes exemptions qu'aux autres ecclésiastiques. Ils formaient, dans les principales villes, de puissantes corporations, parfois très riches : ainsi, les copiates de Constantinople étaient plus de onze cents, et possédaient des biens-fonds très considérables. Les copiates ont succédé à ces corporations de fossoyeurs qui, durant les trois premiers siècles, s'étaient organisées conformément aux lois romaines et avaient permis ainsi aux communautés chrétiennes d'avoir une existence quasi légale.

Copides.

COPIDE (du gr. *kopis, idos*, même sens ; de *koptein*, couper) n. f. Antiq. Épée courte et tranchante, en usage chez plusieurs peuples d'Orient. ‖ Couteau de sacrifice. ‖ Couteau de chasse.

COPIE (*pî* — du lat. *copia*, abondance) n. f. Écrit qui est la reproduction d'un autre : COPIE *fidèle, exacte. Prendre, Tirer* COPIE. *Collationner une* COPIE *sur l'original*.
— Feuille volante, sur laquelle les écoliers écrivent leur devoir ou le mettent au net, pour le remettre à leur professeur : *Faire un devoir sur* CAHIER *et sur* COPIE.
— Par ext. Reproduction d'une œuvre d'art : *Beaucoup de* COPIES *se vendent pour des originaux*.
— Fig. Imitation, reproduction : *Il n'y a qu'une sorte d'amour, mais il y en a mille différentes* COPIES. (La Rochef.)
— Fam. Personne, classe de personnes qui s'efforce d'en imiter une autre, de lui ressembler en quelque chose : *La bourgeoisie fut longtemps la* COPIE *de la cour*.
— Loc. fam. *Original sans copie*, Personne extrêmement singulière.
— Banq. *Copie de change*, Duplicata d'une lettre de change, ayant pour objet de procurer un nouveau titre au porteur, en cas de perte du premier : *Les* COPIES DE CHANGE *doivent être conformes à l'original*.
— Comm. *Livre de copie de lettres* ou, elliptiquement, *Copie de lettres* n. m. Livre sur lequel les négociants reproduisent, à l'aide de la presse à copier, les lettres qu'ils envoient.
— Dr. *Copie de copie*, Copie faite sur une autre copie, et non sur la minute de l'acte. ‖ *Copie de pièces*, Transcription d'un acte en tête d'une signification faite d'avoué à avoué. ‖ *Copie figurée*, Sorte de fac-similé d'un écrit dans lequel on s'appliquait autrefois à reproduire exactement la forme et la grandeur des caractères, la disposition des lignes et même les ratures. Cette dénomination a été étendue à tous les fac-similés.
— Typogr. Texte écrit (*copie manuscrite*) ou imprimé (*copie en réimpression*), sur lequel travaillent les ouvriers compositeurs. ‖ *Compter la copie*, Évaluer le nombre de feuilles que fournira le manuscrit présenté à l'impression. ‖ *Copies de chapelle*, Nom que l'on donnait autrefois aux deux exemplaires de chaque ouvrage qui étaient dus aux compositeurs formant la chapelle de l'imprimerie. ‖ Dans l'argot des gens de lettres et surtout des journalistes, *Corner sa copie*, Ne pas livrer l'article que l'on avait promis. — *Pisser de la copie*, Écrire beaucoup ou longuement. — *Pisseur de copie*, Auteur extrêmement fécond.
— ANTON. **Brevet, minute.** — **Brouillon, modèle, original, type.**
— ENCYCL. Dr. Une *copie* est la transcription littérale d'un acte écrit, appelé *original* ou *minute*. Tant que l'original subsiste, les copies ne font foi que de ce qui est contenu dans cet original, dont la production peut toujours être exigée (C. civ., art. 1334). Si la copie diffère de l'original, c'est celui-ci qui prévaut.

Lorsque l'original n'existe plus, il faut distinguer trois catégories de copies, quant au degré de foi qui leur est dû (C. civ., art. 1335). 1° Les *grosses* ou premières expéditions, les copies tirées par l'officier public détenteur de l'original, en présence et du consentement des parties ou sur l'ordonnance du magistrat, parties présentes ou dûment appelées, font la même foi que l'original lui-même. 2° Les copies délivrées postérieurement aux premières grosses ou expéditions, en dehors de la présence des parties, et sans ordonnance du juge, mais par l'officier dépositaire de la minute, par son successeur ou par quelqu'un ayant qualité à cet effet, font foi comme l'original *quand elles sont anciennes*, c'est-à-dire quand elles datent de plus de trente ans. Elles ne valent que comme commencement de preuve par écrit dans le cas contraire. Toutes les autres copies ne valent que comme commencement de preuve par écrit. 3° Enfin, les copies de copies ne peuvent servir que comme renseignements.

Le droit de prendre communication d'actes notariés est limité aux parties intéressées ou à leurs ayants cause. Les tiers n'en peuvent réclamer d'expédition qu'en vertu d'une décision ordonnant le compulsoire. Les actes de l'état civil, les inscriptions hypothécaires, les jugements ou arrêts sont publics (art. 853, C. de pr. civ., et 2196, C. civ.).

Les actes d'huissier sont rédigés aussi en original et en copie. L'original reste au requérant, la copie est remise à l'adversaire. Cette copie doit reproduire, d'une façon identique, l'original ; la régularité de l'original ne réparerait pas les omissions ou les vices de la copie.

— B.-arts. Dans le langage des arts on donne le nom de *copie* à la reproduction de toute œuvre originale, statue, tableau ou estampe. Celles qui sont exécutées entièrement par l'auteur du morceau original portent aussi le nom de *répliques* ou de *répétitions*. Certaines copies sont d'une exécution à la fois si facile et si fidèle, qu'il faut une expérience consommée et une aptitude spéciale pour ne pas les confondre avec les originaux. La vigueur et la franchise de la touche, la sûreté de l'expression, la pureté et le moelleux des contours, sont les signes caractéristiques qui distinguent l'original des copies. On a observé également, que dans presque toutes les copies les contours des figures sont chantournés ou, en d'autres termes, se détachent en relief sur le fond. Les signatures n'offrent qu'une garantie très secondaire ; elles s'imitent et se copient avec une adresse extrême.

C'est en Italie que l'usage des copies, comme objet d'exploitation, a pris naissance. Des grands maîtres, comme Raphaël, donnèrent eux-mêmes l'exemple de cette spéculation en faisant exécuter par leurs élèves des répétitions de leurs tableaux, auxquelles ils ajoutaient les dernières touches et qu'ils vendaient ensuite comme étant entièrement de leur main.

L'Albane, Belvert sont au nombre des maîtres qui ont eu le plus souvent recours à ce véritable procédé de [illegible] cation. Le Guerchin a été copié avec une habileté extrême

par son beau-frère Ercole Gennari et ses neveux Benedetto et Cesari Gennari. Ercole di Maria était parvenu aussi à imiter parfaitement la manière du Guide. Beaucoup d'amateurs ne pouvant se procurer les œuvres originales de quelques grands maîtres, se contentaient de copies exécutées par d'adroits spécialistes. C'est ainsi que l'empereur Rodolphe II chargea Joseph Heinz (Giuseppe Enzo) de faire des copies de divers maîtres.

La tradition des copies s'est étendue et perpétuée en Italie ; après avoir copié les maîtres de leur vivant et avec leur participation ou leur assentiment, on les a copiés après leur mort, et on les copie encore.

Les copies qu'on a faites des tableaux flamands et les tableaux hollandais sont plus rares que celles des tableaux italiens, et infiniment plus faciles à reconnaître.

Teniers fut un plagiaire sans vergogne. Abusant d'une facilité d'imitation exceptionnelle, il copia tous les maîtres de son temps, et vendait ses contrefaçons pour des pièces originales. Il excellait surtout à faire des pastiches de Luca Giordano, lequel s'était signalé par son habileté à imiter des peintres de l'école des Carraches. Teniers fut lui-même fréquemment copié, comme Rubens, Van Dyck, Rembrandt et les autres grands peintres hollandais ou flamands. La plupart des copistes de ces maîtres n'ont pas reproduit servilement leurs modèles ; ils en ont fait des imitations libres, des pastiches.

Parmi les peintres français, Simon Vouet a été pastiché habilement par Claude Goyrand ; Poussin, par Angelica Kauffmann et par une foule d'autres ; Claude Lorrain, par Domenico Romani, Borzone, Patel, Mauperché ; Mignard, par Nicolas Fouché ; Watteau, par Lancret et Pater ; Boucher, par Charlier, Deshayes ; Greuze, par ses deux filles, Caroline Greuze et M^me de Valery, et par son élève préférée, Philiberte Ledoux ; Prud'hon, par M^lle Mayer et Rioult, etc. Un artiste français, Bon Boullongne, était parvenu à imiter le Guide avec une singulière habileté. Poussin se fit son propre copiste, pour éviter de voir ses œuvres dénaturées par les imitateurs inhabiles.

L'industrie des copistes n'est pas près de disparaître du domaine des arts. Il s'exporte chaque année, en Russie, en Amérique, une quantité considérable de peintures exécutées d'après ou dans la manière des artistes les plus en renom de France, de Belgique, d'Allemagne.

On a fait aussi et on fait encore des copies d'après les dessins des maîtres anciens et modernes. Les estampes des graveurs célèbres de Marc-Antoine Raimondi, d'Albert Dürer, de Beham, de Callot, de Rembrandt, etc., ont exercé aussi l'habileté des faussaires. Quant aux copies exécutées d'après des ouvrages de sculpture, elles n'ont jamais pu faire, sauf pour ce qui concerne les antiques, l'objet d'une spéculation organisée. La cherté des matériaux, la longueur du travail, la notoriété dont jouissent les statues, sont autant d'obstacles. Le mérite qu'il y a à faire une bonne copie d'une statue est, du reste, assez apprécié pour que le copiste n'hésite pas à se nommer. En revanche, d'habiles faussaires se sont appliqués à faire des imitations des antiques. Le nombre de ces œuvres apocryphes qui, de l'Italie, se sont répandues dans le monde entier, est considérable. Aujourd'hui encore, Rome, Naples, Florence, ont des fabriques d'antiquités.

COPIER (prend deux *i* de suite aux deux pr. pers. plur. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous copiions. Que vous copiiez*) v. a. Faire la copie écrite de : COPIER *un acte.* ‖ Reproduire servilement : COPIER *le devoir d'un camarade.*

— Par ext. Reproduire, en parlant d'une œuvre d'art : COPIER *une Vénus, un tableau.* ‖ *Copier la nature.* Chercher à la reproduire avec exactitude : *Molière n'est si vrai que parce qu'il* A *toujours* COPIÉ *la nature.* (Acad.)

— Fig. Imiter, s'inspirer de, calquer son œuvre sur : *Auteur qui copie les mœurs de son temps.* ‖ Chercher à reproduire dans ses manières, son langage, sa conduite : COPIER *la voix, les gestes, la démarche de quelqu'un.* ‖ Imiter les œuvres, le genre, la manière de : *Térence ne fit que* COPIER *Ménandre.* (Marmontel.)

— *Presse à copier.* V. PRESSE.

Se copier, v. pr. Être copié. ‖ S'imiter soi-même, se répéter dans ses propres œuvres. ‖ Imiter, singer les actes, les œuvres l'un de l'autre.

— SYN. **Copier, transcrire.** *Copier,* c'est écrire d'après un autre écrit, sans avoir la peine de rédiger, parce que la rédaction a été faite par un autre, ou qu'on l'a faite soi-même antérieurement. *Transcrire,* c'est toujours copier littéralement ; mais il y a, de plus, l'idée de transporter sur un registre ou dans un endroit où l'écrit sera mieux conservé, etc.

— **Copier, contrefaire, imiter.** V. CONTREFAIRE.

COPIERE n. m. Officier d'un cardinal appelé aussi PORTE-BARETTE.

COPIEUR, EUSE (autref. COPIEUX, EUSE) n. Personne qui a l'habitude de contrefaire les gens par dérision. (Peu us.)

COPIEUSEMENT adv. D'une manière copieuse, abondante.

— SYN. **Copieusement, abondamment, en abondance, amplement, beaucoup, bien, considérablement, à foison, fort, largement.** V. ABONDAMMENT.

— ANTON. **Chichement, maigrement, médiocrement, mesquinement, modérément, petitement.**

COPIEUX (*pi-eû*), **EUSE** (lat. *copiosus*; de *copia*, abondance) adj. Abondant : *Repas* COPIEUX. ‖ Qui possède ou produit en grand nombre, en grande quantité : *On reproche au grand Amyot d'être trop* COPIEUX *en synonymes.* (Vaugelas.) Ce dernier sens a vieilli.

— Fig. Riche, abondant, en parlant de l'élocution : *Rabelais a large et* COPIEUSE *façon de dire.*

— ANTON. **Maigre, médiocre, mesquin, modéré.**

Copilie.

COPILIE (*li*) ou **COPILIA** n. f. Genre de crustacés copépodes parasites, famille des corycéidés, comprenant de petites formes marines, à corps aplati, avec abdomen rétréci, mais à nombre normal d'anneaux, et tête munie d'yeux latéraux. L'espèce type du genre, la *copilia denticulata,* habite la Méditerranée.

COPIN n. m. Arg. V. COPAIN.

COPISQUE (*pissk'*) n. m. Encens de qualité inférieure.

COPISTE (*pisst'*) n. m. Celui qui copie : COPISTE *scrupuleux.* ‖ Se dit particulièrement de ceux qui, avant la découverte de l'imprimerie, copiaient des livres : *Les* COPISTES *des Romains étaient généralement des esclaves.* ‖ Par ext. Celui qui imite servilement les œuvres, les actes, le genre de quelqu'un.

— Hist. sainte. Nom que donnaient les Hébreux aux interprètes de la Bible.

— Hist. ecclés. Titre que prenaient les chanceliers des abbayes.

— Techn. *Copiste électro-chimique,* Appareil portatif destiné à remplacer les presses à copier et tous les appareils consacrés à un usage du même genre.

— Adjectiv. : *L'esprit est souvent* COPISTE, *le génie est toujours original.* (Bignicourt.)

— ENCYCL. Avant l'invention de l'imprimerie, tous les ouvrages étaient nécessairement manuscrits, et ceux qui les écrivaient, les *copistes,* tenaient une certaine place dans la société. Chez les Hébreux, dont l'instruction consistait surtout en la connaissance des livres saints, le copiste se rangeait parmi les savants, et, à un moment, ce nom désigna l'interprète, le commentateur du texte sacré, comme le prouve le nom de scribe, qui revient si souvent dans les Évangiles. Chez les Grecs et les Romains, les copistes de profession (βιβλιογράφοι, *librarii*) étaient des esclaves lettrés, qui avaient, par suite, une grande valeur vénale. Leurs maîtres les entouraient de soins, et bien souvent se les attachaient davantage en les affranchissant. Au moyen âge, ce furent les moines qui remplirent ces fonctions. Presque toutes les règles monastiques primitives réservaient un certain nombre d'heures à la transcription des livres saints. C'était surtout l'occupation des lettrés, des *clercs.* On y voyait une œuvre méritoire et même expiatoire. Il faut admettre que parmi leurs supérieurs se trouvaient un certain nombre de savants, qui allaient au delà des écrivains religieux et cultivaient les lettres profanes. Ce serait, en effet, une erreur de croire que les écrivains païens nous ont été conservés par des manuscrits provenant directement de l'antiquité ; les textes que nous possédons d'eux viennent souvent des copistes religieux du moyen âge. V. MINIATURE.

Un copiste au XV^e siècle.

COPLANAIRES adj. Chim. Se dit de deux ou plusieurs biradiales ayant même axe ou des axes parallèles.

COPLEY (sir GODFREY), membre de la Société royale de Londres, mort en 1709. Il est connu comme fondateur du prix qui porte son nom, et pour lequel il laissa à la Société royale une somme de 100 liv. sterl. (2.500 fr.), dont le revenu devait être donné chaque année à l'auteur du meilleur ouvrage sur une question de philosophie expérimentale. Ce prix, qui fut plus tard transformé en une médaille d'or, est le plus ancien est l'un des plus estimés des prix que distribue la Société royale.

COPNITIS n. m. Bot. Syn. de LÉOBORDÉE.

COPONAGE (*naj'*) n. m. Ancien droit de minage, ou droit sur la vente des céréales.

COPONIER (*ni-é*) n. m. Nom que l'on donnait, à Lyon, à douze portefaix qui jouissaient du privilège exclusif de porter le blé, le bois, le foin, la paille, etc., du port de la Saône dans les greniers des chanoines de Saint-Jean.

COPOSE (du gr. *kopos,* fatigue) n. f. Pathol. Abattement, lassitude générale. (Inusité.)

COPOSSÉDER (*po-sé*) v. a. Posséder avec un ou plusieurs autres : COPOSSÉDER *un territoire.*

COPOSSESSEUR (*po-sé-seur*) n. Personne qui possède en commun avec une ou plusieurs autres.

COPOSSESSION (*po-sé-si-on*) n. f. Possession en commun.

COPOU n. m. Toile de Chine, très estimée.

COPPA n. m. Alph. gr. V. KOPPA.

COPPARO, bourg d'Italie (Émilie [prov. de Ferrare]), près des lagunes ; 32.000 hab. Soies, céréales, fourrages.

COPPÉE (Denis), littérateur flamand du XVII^e siècle. Ses tragédies, qui ont été imprimées à Liège et à Rouen, de 1621 à 1624, sont devenues extrêmement rares.

COPPÉE (*François*-Edouard-Joachim), poète et auteur dramatique français, né à Paris en 1842. Son premier recueil de poésies, *le Reliquaire,* parut en 1866 ; l'un des premiers parnassiens, il se montrait, dès ses débuts, rompu à toutes les adresses du métier poétique. C'est du *Passant* (1869), comédie en vers, que date la réputation de Coppée. Parmi ses principales œuvres, signalons, pour le théâtre : *le Luthier de Crémone* (1876), petite pièce aimable et touchante ; *Severo Torelli* (1883) ; *les Jacobites* (1885) ; *Pour la Couronne* (1895), drames romantiques brillamment écrits et habilement agencés, pleins de tirades éloquentes ; comme recueils de vers : *Intimités* (1868), *les Humbles* (1872) ; *Promenades et Intérieurs* (1875) ; *le Cahier rouge* (1874) ; *les Récits et les Élégies* (1878), sans compter un grand nombre de poèmes publiés à part, notamment celui d'*Olivier* ; en prose : quatre ou cinq volumes de *Contes,* qui se recommandent par la grâce du sentiment, quelques romans, et plusieurs recueils de chroniques, dont un, *la Bonne souffrance* (1898), indique qu'il s'est opéré dans l'esprit de l'auteur une sorte d'évolution religieuse. François Coppée a été nommé membre de l'Académie française en 1884. Poète, Coppée a cultivé les genres les plus divers. Tour à tour élégiaque, épique, réaliste, son originalité propre est dans la narration familière ou dans les tableaux de genre. Parnassien, il abuse des procédés et des artifices ; élégiaque, sa sensibilité tourne souvent à de languissantes et mièvres délicatesses ; épique, l'ampleur et la puissance lui manquent, et ses plus heureuses pièces sont des scènes ou des légendes naïves, auxquelles on peut même reprocher une affectation de simplicité. C'est dans la poésie réaliste qu'il a le mieux réussi. Ses paysages de la banlieue parisienne : terrains vagues, arbres grêles, chemins noirs jonchés d'écailles, ont parfois un charme pénétrant, et ses peintures des mœurs bourgeoises et populaires nous plaisent soit par la fidélité caractéristique des traits, soit par une sympathie fine et tendre pour les misères obscures et les vertus ignorées. Coppée restera comme le poète des humbles ; il a trouvé dans le cadre de ce petit monde ses inspirations les plus personnelles.

Coppée.

Coppélia ou *la Fille aux yeux d'émail,* ballet-pantomime en deux actes et trois tableaux, de Charles Nuitter, musique de Léo Delibes, représenté à l'Opéra le 25 mai 1870. Ce ballet, du genre semi-fantastique, dont l'idée première a été empruntée à l'un des contes d'Hoffmann, *l'Homme au sable,* est l'un des derniers et des plus heureux ballets d'action qu'on ait joués à ce théâtre. Il eut aussi la fortune d'inspirer d'une façon exquise un de nos musiciens les plus charmants et les mieux doués. La partition que Delibes écrivit pour ce joli scénario de *Coppélia* est un chef-d'œuvre en son genre, et n'a pas peu contribué au succès de l'ouvrage, succès qui le maintient toujours au répertoire. Tous les morceaux seraient à citer de cette partition pleine d'élégance ; nous nous bornerons à signaler la mazurka, la czardas et la ballade de l'épi au premier acte, et, au second, la musique des automates, la gigue, la valse de la poupée et la valse des heures.

COPPERASINE (du mot angl. *copperas,* qui signifie *couperose*) n. m. Sulfate hydraté naturel de cuivre et de fer.

COPPERMINE-RIVER, petit fleuve du Dominion canadien, dans le Territoire du Nord-Ouest. Issu du lac Providence, par 65° de lat. N. et 115° de long. O., il coule du S. au N. à travers un pays accidenté, forme de nombreux rapides et se jette dans l'océan Glacial arctique, au fond de la baie du Couronnement (*Coronation bay*). Il doit son nom aux minerais de cuivre que l'on rencontre sur ses bords.

COPPET, village de Suisse (cant. de Vaud), sur la rive droite du lac de Genève ; 500 hab. Situé entre le lac et les avant-monts du Jura, Coppet est l'un des plus jolis villages de cette région privilégiée. Jadis puissante baronie, au XII^e siècle, elle entra en lutte avec Berne à propos de la Réforme ; son château fut brûlé en 1536. Agrégée à la Confédération suisse, elle devint le séjour d'hôtes illustres, souvent d'exilés. Bayle y demeura, de 1670 à 1672, comme précepteur des enfants du comte de Dohna ; le banquier Saint-Gallois Hogues, créancier de Louis XIV, y vécut plusieurs années. Ce fut l'asile de Necker (1790-1804), et sa fille, M^me de Staël, habita Coppet d'abord de 1804 à 1805, puis en 1807, et ses restes furent placés, en 1817, dans le parc qui avoisine le vieux château, devenu ensuite la propriété de la famille de Broglie.

COPPINO (Michele), homme politique italien, né à Alba en 1822. Issu d'une famille d'artisans, il devint, en 1861, professeur à l'université de Turin. Nommé député d'Albe, il fut à plusieurs reprises ministre de l'instruction publique en 1867, 1876, 1879 et 1884 ; en 1876, il présenta un projet de loi relatif à l'instruction primaire obligatoire, qui fut voté par la Chambre. Il fut élu, en 1880 et 1884, président de la Chambre des députés, puis en 1885 et 1887. Coppino a publié : *Paroles au peuple italien* (1848), et des articles littéraires insérés dans la « Rivista contemporanea » de Turin.

COPPITE (*ko-pit'*) n. f. Variété de panabase ou cuivre gris antimonial.

COPPOLA (Pietro Antonio), compositeur italien, né à Castrovillari en 1793, mort à Catane en 1877. Il écrivit un certain nombre d'opéras, qui eurent peu de succès : *il Figlio del bandito, Achille in Sciro, Artale d'Aragona, la Festa della rosa.* Cependant, il obtint une sorte de triomphe avec sa *Nina pazza per amore.* Il donna ensuite : *gl' Illénesi, la Bella Celeste degli Spadari* et *il Postiglione di Longjumeau.* En 1839, étant directeur de la musique au théâtre San-Carlos de Lisbonne, il y fit représenter *Giovanna I* et *Inès de Castro.* De retour en Italie en 1842, il y donna encore *il Folletto* et *l'Orfana guelfa.* Coppola a écrit aussi plusieurs messes et d'assez nombreux motets.

COPRAGOGUE (du gr. *kopros,* excrément, et *agein,* faire sortir) adj. et n. m. Pharm. Sorte de purgatif très doux : *Potion* COPRAGOGUE. *Un* COPRAGOGUE.

COPRAH n. f. Nom donné à l'amande de coco débarrassée de sa coque, desséchée et prête à être mise au moulin pour l'extraction de l'huile. ‖ On écrit aussi COPRA, et on dit encore COPRE.

COPRÉA (lat. *coprea*; du gr. *kopros,* ordure) n. m. Antiq. rom. Fou, bouffon.

COPRÉE, fils de Pélops et père de Périphétès. Ayant été obligé de quitter sa patrie, à cause d'un meurtre qu'il avait commis, il se réfugia à Mycènes, auprès d'Eurysthée, qui se servit de lui pour transmettre ses ordres à Hercule.

COPRENEUR, EUSE (du préf. *co,* et de *preneur*) n. En T. de dr., Personne qui, conjointement avec une ou plusieurs autres, prend un objet à loyer ou à ferme.

COPRIDE (du gr. *kopros,* excrément) adj. Entom. Qui se nourrit de fiente.

Coprimorphe (gr. 2 fois).

COPRIMORPHE ou **COPRIMORPHUS** (*fuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, tribu des aphodiinés, qui n'est, à vrai dire, qu'un sous-genre d'aphodius. (La seule espèce connue, le *coprimorphus scrutator,* est un grand aphodius brun

plat, à élytres rouges, long de 17 millimètres, habitant la France centrale.)

COPRIN n. m. Genre de champignons, de la famille des agaricinées, caractérisés par des spores noires.

— ENCYCL. Les champignons du genre *coprin* sont très éphémères et se fondent rapidement en une eau noirâtre qui, additionnée d'un peu de gomme arabique, peut servir d'encre. Une espèce, le *coprin à chevelure*, est comestible quand le champignon est jeune, c'est-à-dire avant que son chapeau ait perdu sa forme ovoïde, et que la couleur de ses feuillets ait passé du rose au noir. Quelques espèces, de petite taille, vivent en touffes qui comprennent parfois plus de cinquante individus.

COPRINAIRE (*nèr'*) n. m. Champignon de la famille des agaricinées, se distinguant des coprins en ce que leur chapeau n'est pas déliquescent, leurs spores étant noires.

COPRINE n. f. Alcaloïde analogue à la choline, et qui n'est connu que par ses sels, entre autres le *chlorure*, $C^6H^{14}AzOcl$, qu'on prépare en faisant agir la triméthylamine sur la monochloracétone.

COPRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, comprenant les scarabées tels que les *ateuchus, bousiers*, etc., répondant aux pilulaires des anciens auteurs. Genres principaux : *ateuchus, sisyphe, gymnopleure, canthon, bousier* ou *copris, heliocopris, catharsius, bubas, ontophage, oniticelle*, etc. — *Un* COPRINÉ.

COPRIS (*priss*) n. m. Genre de coprinés, appelés vulgairement *bousiers*, constitué par des insectes à corps bombé, à antennes coudées à neuf ou dix articles. (Les copris creusent des galeries dans la terre et y déposent une boule d'excrément contenant un œuf.)

COPROCRASIE (*zi* — du gr. *kopros*, excrément, et *akrasia*, incontinence) n. f. En T. de pathol., Évacuation involontaire des matières fécales.

COPROCRITIQUE (*tik'* — du gr. *kopros*, excrément, et *krinein*, séparer) adj. En T. de méd., Laxatif qui provoque l'expulsion des matières fécales.

COPRŒCUS (*pré-kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des *copridés*, comprenant une seule espèce de taille moyenne, courte, très convexe, à élytres côtelés. (Le *coprœcus hemisphæricus* est un bousier brun d'Australie, toujours rare.)

COPROÉMÈSE (du gr. *kopros*, excrément, et *emein*, vomir) n. f. Vomissement de matières fécales.

COPROLITHE ou **COPROLITE** (du gr. *kopros*, fiente, et *lithos*, pierre) n. m. Excrément pétrifié des animaux fossiles.

— ENCYCL. Les *coprolithes* fournissent un moyen direct de connaître la nature du régime des animaux des temps anciens. Par eux, nous apprenons quelle était la constitution de leurs organes fondamentaux, quelles analogies générales ils présentaient avec ceux des espèces actuellement vivantes, quelles étaient leurs dimensions et de quelles proies se nourrissaient ces animaux. C'est Buckland, l'un des plus illustres géologues de l'Angleterre, qui a le premier appelé l'attention sur ces nodules singuliers. Sur la côte de Lyme-Regis, les coprolithes sont très abondants. Ils sont encore plus communs dans le lias de l'embouchure de la Severn. Les coprolithes offrent, en général, l'apparence de cailloux oblongs, dont la longueur est le plus ordinairement de quelques centimètres.

COPROLOGIE (*jî* — du gr. *kopros*, fumier, et *logos*, discours) n. f. Étude sur les engrais ou matières fertilisantes.

COPRONYME (du gr. *kopros*, excrément, et *onuma*, nom) adj. m. Qui porte le nom de la fiente. (Cette épithète fut donnée à Constantin V, empereur de Constantinople, parce que, lors de la cérémonie de son baptême, il avait souillé les fonts baptismaux.)

COPROPHAGE (du gr. *kopros*, fiente, et *phagein*, manger) adj. Qui se nourrit d'excréments : *Insecte* COPROPHAGE.

COPROPHAGES n. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères lamellicornes, comprenant les *bousiers, géotrupes, ateuchus*, et autres scarabées qui vivent dans les bouses. — *Un* COPROPHAGE.

— ENCYCL. Les *coprophages*, dont le véritable nom scientifique est *scarabéidés*, comprennent de nombreux genres et plusieurs milliers d'espèces réparties sur tout le globe ; les plus grandes et les plus brillantes de couleurs habitent les régions tropicales, comme les énormes héliocopris d'Afrique et de l'Inde, et les beaux phanæus américains. Beaucoup roulent des boules faites de matières fécales et s'enterrent avec pour les manger à loisir ; mais certains paraissent y déposer leurs œufs. Les métamorphoses de ces insectes sont en général inconnues.

COPROPHILE ou **COPROPHILUS** (*luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, type de la tribu des *coprophilinés*, comprenant des staphylins de petite taille, aplatis, noirs, à téguments striés et sculptés, vivant dans les matières fécales. (On connaît quelques espèces de coprophiles, propres à l'hémisphère boréal.)

COPROPHILINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, comprenant les genres *coprophile, syntomium, deleaster, acrognathe*. — *Un* COPROPHILINÉ.

COPROPHORIE (*rî* — du gr. *kopros*, excrément, et *phoros*, qui porte) n. m. En T. de méd., Action laxative. (Inus.)

COPROPRIÉTAIRE (*tèr'* — rad. *copropriété*) n. Personne qui est propriétaire par indivis d'une chose, conjointement avec une ou plusieurs autres.

COPROPRIÉTÉ (du préf. *co*, et de *propriété*) n. f. Droit de propriété appartenant à plusieurs personnes sur une seule et même chose : *Avoir la* COPROPRIÉTÉ *d'un immeuble*.

— ENCYCL. Dr. Lorsque plusieurs personnes ont la *copropriété* d'une même chose, cette chose n'appartient à chacune d'elles que pour une quote-part idéale et abstraite. C'est ce qu'on exprime en disant qu'elles sont dans l'indivision. La copropriété et l'indivision sont deux situations identiques. On sort de l'indivision par le partage. Quelquefois, il y a copropriété avec indivision forcée ; c'est lorsque des choses sont affectées, comme accessoires indispensables, à l'usage commun d'héritages appartenant à des propriétaires différents. On appelle quelquefois cette situation *servitude d'indivision*. On peut en donner comme exemples le cas d'allées, cours, puits, etc., destinés à un service commun, celui de la mitoyenneté, et celui où les différents étages d'une maison appartiennent à divers propriétaires. (Dans ce dernier cas, certaines parties de la maison sont forcément communes.)

COPRORRHÉE (*pro-ré* — du gr. *kopros*, excrément, et *rhéein*, couler) n. f. Diarrhée, évacuation liquide de matières fécales.

COPROSCLÉROSE (*sklé-roz'* — du gr. *kopros*, excrément, et *sklêrôsis*, durcissement) n. f. Durcissement excessif des excréments dans les intestins. (Inus.)

COPROSE (*proz'*) n. f. Un des noms vulgaires du coquelicot.

COPROSME (*prossm'*) n. m. Genre de rubiacées, tribu des anthospermées, comprenant trente espèces, à odeur fétide, qui croissent en Australie et à la Nouvelle-Zélande.

COPROSTASIE (*sta-zi* — du gr. *kopros*, excrément, et *stasis*, action de s'arrêter) n. f. Constipation, évacuation rare et pénible des matières fécales. (Inus.)

COPSIQUE (*psik'*) ou **COPSICUS** (*psi-kuss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des turdidés, comprenant des merles propres aux Indes, à la Malaisie et à Madagascar. (On connaît une quinzaine d'espèces de copsiques ; entre autres, le *copsicus auricularis*, de l'île Formose. On divise ces oiseaux en deux sous-genres : *cercotrichus* et *Gervaisia* ; quelques espèces de ce dernier se rencontrent à Madagascar, et une est propre aux îles Seychelles.)

COPTE (lat. *copta* ; du gr. *koptein*, couper) n. f. Antiq. lat. Sorte de biscuit sec et dur, propre à être conservé longtemps, comme le biscuit de mer. ‖ On disait aussi COPTOPLACENTA.

COPTE (arabe *kobti*. — Selon l'opinion générale, altération du nom grec de l'Égypte, *Aiguptos*, dont la première syllabe aurait disparu), nom d'une race qui vit en Égypte et qui a conservé les caractères d'un des types anciens de la vallée du Nil : *La langue des* COPTES. ‖ On dit aussi COPHTE et quelques-uns écrivent KOPTE.

— n. Nom des chrétiens originaires de l'Égypte, appartenant à la secte des eutychéens ou monophysites.

— n. m. Langue parlée par les Coptes : *Étudier le* COPTE.

— Adjectiv. : *Un religieux* COPTE. ‖ *Légion copte*, Légion d'indigènes formée en Égypte par Kléber, en 1799. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Ethnogr. Au nombre de 200.000 environ, les *Coptes* sont de petite taille ; ils ont le teint jaune cuivré clair, ou peu hâlé, les cheveux noirs et frisés, le nez droit, un peu large, les lèvres assez volumineuses. Leur visage est ovale et leurs extrémités sont d'une petitesse remarquable.

— Hist. Les Arabes d'Égypte donnèrent le nom de *coptes* à ceux des indigènes qui demeurèrent fidèles au christianisme ; les descendants de ceux-ci ont continué à porter ce nom jusqu'à ce jour. Ils avaient adopté, pour la plupart, la doctrine *monophysite* d'Eutychès, condamnée par le concile de Chalcédoine, en 451, et ils constituèrent désormais, sous l'autorité des patriarches d'Alexandrie, une Église particulière, indépendante de la papauté. Persécutés par les empereurs orthodoxes de Constantinople, ils accueillirent l'arrivée des Arabes comme une délivrance. Ils obtinrent de nombreux privilèges de leurs maîtres musulmans ; mais, bientôt, leur richesse excita l'envie, et, le fanatisme religieux des Arabes s'y joignant, ils ne tardèrent pas à subir de nombreuses persécutions ; l'on peut dire qu'elles continuèrent sans interruption jusqu'à celle qui suivit la mort d'Ali-bey en 1773, et qui fit disparaître le christianisme d'une partie des villages de l'Égypte moyenne. Aujourd'hui, les coptes sont investis des mêmes droits et ils supportent les mêmes charges que leurs compatriotes musulmans. On les trouve établis en masses denses dans la plupart des villes et des villages de la moyenne et de la haute Égypte. Ils ont une facilité remarquable pour l'étude des langues, et on les rencontre en grand nombre parmi les employés des moudiriehs ou des ministères, dans les services des finances ou de l'instruction publique, dans la magistrature et aussi dans les métiers artistiques : orfèvrerie, joaillerie, etc., où ils sont très habiles. Ils sont en général très attachés à leur religion, mais leur caractère a conservé, des persécutions qu'ils ont subies pendant de longs siècles, certaines tendances à la fausseté et à la duplicité. On constate pourtant chez eux, à tous les degrés de l'échelle sociale, les indices certains d'un relèvement moral assez rapide. Leur Église est dirigée par le patriarche qui réside aujourd'hui au Caire, et dont l'autorité est reconnue en dehors de l'Égypte par l'Église abyssine, dont l'*abouna* ou patriarche est choisi parmi le clergé égyptien. Le patriarche copte est assisté par le synode et par les évêques, et il administre, de concert avec eux, les biens du clergé. La hiérarchie comprend les évêques, les archiprêtres (*gommos*), les prêtres et le clergé inférieur, les moines : le clergé n'est pas astreint au célibat, jusques et y compris le rang de curé ; mais les moines font le vœu de chasteté et les membres du haut clergé, au-dessus du curé, ne peuvent se marier et sont choisis parmi les moines. On compte une vingtaine d'évêchés qui ont conservé pour la plupart le titre des anciens évêchés des VIIe et VIIIe siècles, et une quarantaine de couvents d'hommes. Il existe quelques communautés protestantes dans les villages de la haute Égypte, et environ 40.000 coptes catholiques.

Soldat de la légion copte.

— Hist. milit. La création, en 1799, d'un corps copte eut pour but de renforcer l'effectif de l'armée française en Égypte, diminué par les combats et les maladies. Kléber choisit de préférence les Coptes, à cause de leur religion qui les rapprochait de ses soldats et des bonnes dispositions qu'ils montraient à l'égard des Français. La légion copte comptait de 300 à 600 hommes ; leur armement était le même que celui des soldats de la métropole. Leur uniforme comprenait le pantalon jaune collant, l'habit vert clair avec lisérés jaunes, le chapeau bicorne, des buffleteries noires et des guêtres en toile [illegible]. La légion copte cessa d'exister lorsque l'armée française évacua l'Égypte ; mais ceux des légionnaires qui voulurent rester au service de la France furent versés aux mamelucks.

— Linguist. et littér. Les Égyptiens chrétiens continuèrent d'abord à parler la vieille langue du pays : ils se servaient, pour l'écrire, de l'alphabet grec, auquel ils avaient ajouté six lettres empruntées à l'écriture démotique (v. ce mot) pour autant de sons que le grec ne possède pas. Ils avaient un nombre assez considérable de dialectes et de sous-dialectes, dont les principaux étaient, vers le temps de la conquête arabe, le thébain ou sahidique, le dialecte d'Akhmîn, ceux de la moyenne Égypte et du Fayoum, le memphitique, le bashmourique, le dialecte des oasis, qui s'éteignirent les uns après les autres à partir du XIe siècle ; vers le milieu du XVIIe, tous avaient disparu. Les Coptes possédaient une littérature assez remarquable, mais presque entièrement religieuse. Ce qui donne une importance exceptionnelle à cette littérature, c'est le nombre considérable d'écrits des premiers siècles de notre ère, actes apocryphes des apôtres, traités d'hérésiarques célèbres, qu'elle nous a conservés en tout ou en partie, et dont on ne possède plus par ailleurs que des fragments insignifiants, tels que les *Apocalypses d'Élie* et *de Sophonie*, les *Traités de la Pistis Sophia*, et le *Livre de Iéhou de Valentin* ou de l'un des chefs du gnosticisme. Le copte et ses dialectes ont permis à Champollion et à ses successeurs de comprendre les hiéroglyphes, après en avoir déchiffré l'alphabet : on les enseigne aujourd'hui dans toutes les grandes universités de l'Europe, à côté de l'égyptien antique.

COPTÉE (*pté*) n. f. Sonnerie que l'on fait en coptant.

COPTER (rad. *copet*, petit coup ; dimin. de *cop*, anc. orthogr. de *coup*) v. a. Frapper une cloche d'un seul côté avec le battant : COPTER *une cloche*. ‖ A signifié Frapper, heurter en général.

COPTIDE n. f. Genre de renonculacées, tribu des elléborées, comprenant quelques espèces qui croissent dans les régions arctiques du globe. (Elles renferment une matière colorante jaune, qu'on emploie pour teindre les laines et les peaux.)

COPTINE (rad. *coptis*, n. de plante) n. f. Alcaloïde incolore, qui accompagne la berbérine dans la racine de l'*helleborus trifolius* L.

COPTIQUE (*ptik'*) adj. Qui a rapport aux Coptes : *Les mœurs* COPTIQUES. ‖ On dit aussi COPHTIQUE, mais l'un et l'autre sont peu usités ; on préfère généralement COPHTE ou COPTE.

Coptocéphale (gr. 3 fois).

COPTIS (*tiss*) n. m. Genre de renonculacées, voisin des ellébores, qui appartient aux régions boréales.

COPTISANT (*zan*), **ANTE** n. Personne érudite, qui s'occupe de la langue et de l'histoire des Coptes.

COPTITEUR adj. m. S'est dit d'un fusil dont la platine coupait et enflammait l'amorce fulminante en l'écrasant. ‖ On disait aussi COPTRIPTEUR, et COPTIPTEUR.

COPTOCÉPHALE ou **COPTOCEPHALA** (*sé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des clytrinés, comprenant des clytres rousses tachées de bleu. (On connaît une vingtaine d'espèces de coptocéphales de l'ancien monde ; douze habitent l'Europe.)

Coptocycle (gr. 3 fois).

COPTOCYCLE ou **COPTOCYCLA** n. f. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des cassidides, comprenant des formes arrondies, ovalaires ou presque triangulaires, à corselet plus étroit que les élytres, etc. (Les coptocycles sont des cassides de taille petite ou moyenne, de couleurs claires ; on en connaît près de quatre cents espèces, dont trois cents habitent l'Amérique centrale et méridionale, et les autres les régions tropicales asiatiques et africaines.)

COPTODÈRE ou **COPTODERA** (*dè*) n. f. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, type de la tribu des *coptodérinés*, comprenant des formes de petite taille, élégantes, aplaties, brunes ou jaunes, avec les élytres larges, marquetés ou tachetés de jaune. (On connaît une cinquantaine d'espèces de coptodères, réparties dans les régions tropicales du globe.)

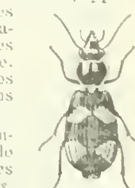
Coptodère (gr. nat.).

COPTODÉRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, comprenant les genres *coptodera, stenoglossa, lioptera, nycteis, lobodontus, idius, philophlœus, agonochila, lelis, eurycoleus, oxyodontus, mochtherus, dolichoctis, brachyctis, phlœozeteus*. Tous les coptodérinés sont de petite taille, aplatis ; leur corselet est étroit, leurs élytres larges ; ils vivent, dans les régions chaudes, sous l'écorce des arbres.) — *Un* COPTODÉRINÉ.

COPTOGRAPHE (du gr. *koptein*, couper, et *graphein*, dessiner) n. Personne qui s'occupe de coptographie.

COPTOGRAPHIE (*fi* — rad. *coptographe*) n. f. Art de découper des morceaux de carte et de carton, de façon que leur ombre, projetée sur la muraille, y produise des figures simulant des estampes.

COPTOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la coptographie : *Amusements* COPTOGRAPHIQUES.

COPTOLOGIE (*ji* — du gr. *koptein*, couper, et *logos*, discours) n. f. Traité sur l'art de la coptographie.

COPTOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la coptologie.

COPTOMIA n. f. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétoniidés, comprenant des cétoines [illegible] taille moyenne, vert olive ou noir luisant, varié [illegible] de rouge, à prothorax très incliné. (Les coptomia habitent Madagascar et les îles voisines ; on en connaît une douzaine d'espèces.)

COPTOPHYLLUM (*fi-lom'*) n. m. Genre de rubiacées, [illegible] des mussændées, habitant la Malaisie. (Les copto-

phyllum sont des plantes suffrutescentes, à feuilles à long pétiole, à nervures rares.)

COPTOPHYMA n. m. Genre d'oursins réguliers, famille des diadématidés, comprenant des petites formes à appareil apical très développé, fossiles dans le cénomanien d'Algérie. (La seule espèce du genre est le *coptophyma problematicum*.)

Coptops (gr. d'un tiers).

COPTOPLACENTA (*sin* — mot lat. formé de *copta*, copte, et *placenta*, gâteau) n. m. Antiq. lat. V. COPTE.

COPTOPS (*topss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des lamiinés, comprenant des formes trapues, de taille moyenne, à livrée bariolée. (Les coptops, dont on connaît une trentaine d'espèces, sont propres aux régions tropicales de l'Asie et de l'Afrique. Citons le *coptops fuscus* [Sénégal], le *coptops ædificator* [Java], le *coptops liturata* [Madagascar].)

COPTORHINE ou **COPTORHINA** n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des copridés, comprenant des bousiers convexes et ramassés, de taille petite ou moyenne, noir brillant, et à prothorax très déclive chez les mâles. (Les coptorhines, dont on ne connaît guère que quatre ou cinq espèces, sont propres à l'Afrique tropicale.)

Coptorhina (gr. nat.)

COPTORHYNQUE (*rink'*) ou **COPTORHYNCHUS** (*rinkuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, comprenant des charançons verts ou dorés, revêtus d'écailles grisâtres, ou ornés de bandes duveteuses. (Les coptorhynques sont de taille petite ou moyenne; ils appartiennent au groupe des otiorhynchinés. On en connaît une douzaine d'espèces propres aux Moluques, à l'Australie, à l'Océanie.)

Coptorhynque (gr. 3 f.).

COPTOS, ville d'Egypte, non loin de la rive droite du Nil, au point de départ des deux grandes routes qui menaient aux côtes de la mer Rouge : l'une à l'E., par le val de Rahanou (Ouady Hammamat), au port de Tââou (Myos Hormos); l'autre plus au S., au port de Shashirit (Bérénice). Le commerce de l'Egypte méridionale avec le golfe Arabique, surtout le commerce des parfums, du bois précieux et de l'encens, passait presque entièrement par ces routes, aux temps pharaoniques; à partir de l'époque grecque, sous les Ptolémées et sous les Césars romains et byzantins, le commerce empruntait les mêmes routes pour les échanges avec la côte de Zanzibar, l'Arabie méridionale, l'Inde et l'extrême Orient. Coptos fut, dès le début, le chef-lieu du *nome des Deux Éperviers* (Haraoui), et elle put jouer un rôle politique au début de l'histoire : à partir du moment où Thèbes prit le dessus, à la XIe dynastie, elle fut éclipsée par sa voisine puissante, dont elle devint un des entrepôts. Son dieu principal était Manou ityphallique, le dieu de la terre et du désert, assisté d'une Isis et d'un Horus enfant, dont la notoriété était considérable : les restes de leurs temples ont été déblayés par Flinders Petrie en 1894. La prospérité de Coptos, arrivée à son apogée sous les Antonins, fut interrompue brusquement vers la fin du IIIe siècle : elle fut prise et détruite par Dioclétien en 292, après un long siège. Elle se releva bientôt après, et, sous les califes d'abord, puis sous les sultans d'Égypte, elle devint une des villes les plus importantes du Saïd. Ruinée par la conquête turque au XVIe siècle, elle n'est plus aujourd'hui qu'un gros bourg d'environ 2.500 habitants, dépendant de la moudirieh de Kénèh.

COPTOSAPELTA (*pèl'*) n. m. Genre de rubiacées, tribu des cinchonées, habitant la Malaisie. (Les coptosapelta sont des arbustes grimpants, à feuilles opposées, à fleurs en panicules terminales, à graines peltées, à aile membraneuse.)

COPTOTOME ou **COPTOTOMUS** (*muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des dytiscidés, comprenant de petites formes ovales ou oblongues, voisines des *copelatus*, et dont on connaît cinq ou six espèces propres à l'Amérique du Nord.

COPTRIPTEUR adj. Armur. anc. V. COPTITEUR.

COPTURE ou **COPTURUS** (*russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, comprenant de petits charançons du groupe des zygops, de forme rhomboïdale, avec les élytres variés de dessins gris, roux ou jaunes, etc. (On connaît plus de cinquante espèces de coptures des régions chaudes du globe, la plupart habitant l'Amérique centrale et le Brésil.)

COPULATEUR, TRICE adj. Qui sert, qui est propre à la copulation : *Les vésicules* COPULATEURS *des insectes*. ‖ *Poche copulatrice*, Réservoir que le liquide fécondant traverse chez les lépidoptères mâles.

COPULATIF, IVE (du lat. *copulativus*, même sens, adj. Gramm. Qui sert à lier, à unir : *Particule* COPULATIVE. *Conjonction* COPULATIVE. ‖ *Proposition copulative*, Celle qui renferme plusieurs attributs unis par une conjonction, comme les suivantes : *La faiblesse* ET *la tyrannie sont également à craindre chez un prince. La violence n'est* NI *honnête*, NI *utile*.

Log. *Syllogisme copulatif*, Syllogisme dans lequel la majeure est une proposition copulative, dont une partie est affirmée dans la mineure et l'autre niée dans la conclusion, comme dans l'exemple suivant : *Un même acte ne saurait être injuste et nécessaire. Or la tyrannie est toujours injuste. Donc la tyrannie n'est jamais nécessaire.*

— Bot. *Cloisons copulatives*, Cloisons du péricarpe qui ne se séparent bien ni de l'axe ni des parois.

— n. f. Conjonction copulative : *La* COPULATIVE.

— ANTON. Disjonctif, ive.

COPULATION (*si-on* — du lat. *copulatio*, action de se réunir ensemble) n. f. Accouplement du mâle et de la femelle, particulièrement de l'homme et de la femme. ‖ On dit quelquefois COPULATION CHARNELLE.

— Bot. V. la partie encycl.

— Chim. V. AZOÏQUE.

— ENCYCL. Zool. *Copulation des infusoires ciliés*. Au bout d'un certain nombre de bipartitions successives, les infusoires ciliés deviennent sénescents et, ainsi que l'a constaté

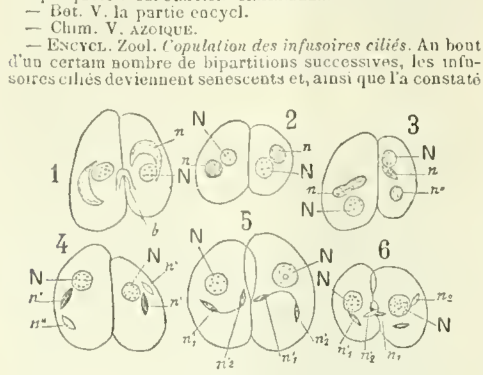

Fig. I. Copulation de deux infusoires sénescents.

Maupas, incapables de continuer à se multiplier, à moins que n'intervienne la copulation. Deux infusoires sénescents d'origine différente se rapprochent et s'accolent bouche à bouche (*fig.* I, 1). Leurs paranucléus *n*, d'abord en forme de croissant (1), deviennent sphériques (2), puis se divisent (3, 4, 5).

Au bout de quelque temps (*fig.* I, 5), il n'y a plus, dans les deux individus accolés, que les deux pronucléus mâles n'_2 et les deux pronucléus femelles n'_1. Il y a échange des deux premiers (*fig.* I, 6) et chacun d'eux se fusionne au pronucléus femelle de l'autre individu. Puis les deux individus se séparent et chacun d'eux, rajeuni par la copulation, recommence à se diviser par bipartitions successives.

On donne quelquefois à ce phénomène le nom de *conjugaison*; mais cette expression est impropre, puisqu'il n'y a pas fusion complète des deux individus accolés. Chez les vorticelles, cependant (*fig.* II), où les individus qui copulent sont de taille différente (microgamètes K fécondant un macrogamète), il y a absorption du petit individu dans le plus grand, mais seulement après qu'a eu lieu l'échange des pronucléus.

Fig. II. Copulation des vorticelles (k, microgamètes).

La nécessité de la copulation s'explique de la même manière que celle de la fécondation chez les êtres supérieurs. V. CARYOGAMIE.

— BIBLIOGR. : Maupas, plusieurs *Mémoires* dans les « Archives de zoologie expérimentale et générale ».

— Bot. Il n'y a nulle part, dans le règne végétal, de *copulation* au sens propre d' « accouplement » qu'on doit attribuer à ce terme. Quelques auteurs l'appliquent cependant, d'une manière générale, à la formation de l'œuf, pour laquelle conviennent mieux les mots de *conjugaison* ou de *fécondation*. D'autres l'ont employé plus spécialement pour désigner certains modes de formation de l'œuf. C'est ainsi que Pringsheim (1869) a décrit sous ce nom, chez une volvocinée (*pandorina morum*), la conjugaison de deux zoospores ordinairement inégales, bien qu'il soit impossible de distinguer parmi elles un élément mâle et un élément femelle, phénomène qui a été observé depuis chez beaucoup d'autres algues (*ulothrix, cladophora, zanardinia*, etc.). Les frères Tulasne ont aussi désigné du nom de « copulation » le phénomène de fécondation qui, d'après de Bary et eux-mêmes, précéderait, chez les ascomycètes, la formation du périthèce et dont la signification serait tout autre pour Van Tieghem.

COPULATIVEMENT adv. D'une manière copulative : *Des mots* COPULATIVEMENT *unis*.

COPULE (lat. *copula*, lien) n. f. Logiq. Mot qui lie le sujet d'une proposition avec l'attribut : *Le verbe* ÊTRE, *qu'il soit exprimé ou sous-entendu, est la* COPULE *de toutes les propositions*.

— Dr. canon. Union charnelle de l'homme et de la femme : *Lorsqu'une fille n'a consenti à la* COPULE *que sous promesse de mariage, celui qui l'a faite est obligé, en conscience, de l'épouser*.

— Gramm. Conjonction copulative : *Les Sémites ne savent que faire succéder les propositions les unes aux autres, en employant pour tout artifice la simple* COPULE ET. (Renan.)

— Mus. anc. Passage harmonique dans lequel l'une des parties est composée de plusieurs notes qui s'exécutent rapidement, pendant que l'autre partie fait une tenue.

— ENCYCL. Logiq. La *copule* est un élément essentiel de la *proposition*. Celle-ci sert à exprimer le *jugement*; et, par jugement, on entend l'opération psychologique qui consiste à établir un rapport entre deux termes. Toute proposition comme celle-ci : « L'or est jaune » renferme trois termes : le sujet et l'attribut ou prédicat, qui sont les termes déjà connus ; le troisième affirme une relation entre ces deux termes donnés ; il montre que le premier se rattache au second, que l'or rentre dans la classe des choses qui sont jaunes : ce troisième terme est le *verbe* ou copule. C'est le verbe *être* qui est la copule par excellence. Il est impliqué dans tous les autres verbes et peut s'en dégager par l'analyse. Ainsi *je vais* signifie *je suis allant*; *je cherche* signifie *je suis cherchant*. Le verbe « être » employé comme copule n'a pas le même sens que ce verbe employé pour exprimer l'existence. Dans ce jugement : Pégase *est rétif*, le mot *est* n'a pas le même sens que quand nous disons : Pégase *est*. Dans un cas, je le définis, même si son existence est tout imaginaire ; dans le second cas, j'affirme qu'il existe réellement. La copule exprime donc non pas l'existence, mais l'attribution du prédicat au sujet.

COPULÉ n. m. Chim. V. CONJUGUÉ.

COPULER v. a. Unir par copule.

COPURCHIC n. m. et adj. Fam. Se dit d'une personne ou d'une chose d'une élégance raffinée : *Les* COPURCHICS *sont implacables à l'endroit des femmes et de leurs toilettes*.

— ENCYCL. Le terme *copurchic* a été mis à la mode en 1886. Il vient d'un roman d'Edgar Monteil, intitulé : *la Bande des copurchics*, et voici l'étymologie qu'il en donne dans ce volume : « *Copurchic*, nom qui venait de *pur*, grand chapeau de feutre inventé par Rubens et fort cher aux étudiants, et de *chic*, le tout relié ensemble, ainsi qu'il ressortait du préfixe en sens copulatif *co*; de *cum*, avec. »

COPYRIGHT (*pé-raït'* — mot angl.) n. m. Droits d'auteur, de propriété littéraire ; droit exclusif qu'a un auteur ou son cessionnaire d'imprimer, publier et vendre un ouvrage littéraire ou artistique, pendant un certain laps de temps. (Ce droit existe sur les cartes, les gravures, les compositions musicales, aussi bien que sur les livres.)

COQ (onomatopée — *kok'*, excepté dans *coq d'Inde*, qui se prononce *ko-dind'*) n. m. Ornith. Genre d'oiseaux de basse-cour, de l'ordre des gallinacés et de la famille des faisans ou, selon d'autres, Famille des gallinacés, qui comprend, entre autres genres, le faisan et le coq domestique : *Le genre* COQ *est, de tous les oiseaux domestiques, celui qui est le plus utile à l'homme*. ‖ Dans le langage vulgaire, ce nom ne s'applique qu'au mâle du genre, la femelle prend le nom de *poule* : COQ *de Cochinchine*. COQ *huppé, frisé*. ‖ Par ext. Nom vulgaire des mâles de plusieurs gallinacés : *Coq faisan. Coq héron.* ‖ *Coq d'Amérique, Coq indien*, Nom vulgaire du hocco. ‖ *Coq de bois*, Nom vulgaire du rupicole et de la huppe. ‖ *Coq de bois, Coq de bouleau, Coq bruant, Coq de montagne*, Nom vulgaire d'une espèce du genre tétras. *Coq de bruyère*, Nom vulgaire des tétras. V. TÉTRAS. ‖ *Coq de Limoges*, Nom des faisans au moyen âge. ‖ *Coq de Curaçao*, Nom vulgaire d'une espèce de hocco. ‖ *Coq d'été, Coq puant, Coq merdeux, Coq héron*, Nom vulgaire de la huppe. ‖ *Coq d'Inde*, Dindon. ‖ Nom donné jadis aux faisans et aux pintades, qu'on appelait aussi *poules de Turquie*. ‖ *Coq de marais*, Nom vulgaire du tétras bonasie ou gelinotte. ‖ *Coq marron*, Petit oiseau de l'île Maurice, appelé aussi COLIN dans ce pays. ‖ *Coq de mer*, Nom vulgaire du canard pilet. ‖ *Coq de montagne*, Nom vulgaire de l'auerhahn. ‖ *Coq noir*, Petit tétras à queue pleine. ‖ *Coq de Pharaon*, Espèce de petit faisan. ‖ *Coq de roche*, Nom vulgaire du rupicole. (V. RUPICOLE.) ‖ *Coq sauvage*, Tétras à queue fourchue. ‖ *Coq de prairie*, Nom vulgaire du cupidon des prairies. ‖ *Coq héron*, Ancien nom des hérons et des bihoreaux, etc.

Coq de bruyère.

Coq de roche.

— Figure de coq que l'on place fréquemment sur la pointe des clochers d'église : *Revoir le* COQ *de son clocher*.

— Fam. Homme ardent et vigoureux en amour.

— Archéol. On appelait, au moyen âge, *un coq d'orfèvrerie* une aiguière ayant la forme de cet oiseau, et on disait souvent un *coquelicoq*. ‖ Les faisans étaient alors désignés sous le nom de *coq-Limoges*. Les coqs des girouettes et des clochers se nommaient fréquemment *cochets* : ils figuraient là comme emblèmes de vigilance.) ‖ *Coq de montre*. S'est dit, aux XVIIe et XVIIIe siècles, de la rosace finement ajourée dans un disque de cuivre ou d'or, et qui, fixée à la platine inférieure d'une montre, protégeait le balancier.

Coq de clocher.

— Art culin. *Coq vierge*, Nom que l'on donne quelquefois au chapon.

— Blas. Figure de coq représentée sur un écu. (Le coq héraldique est figuré *debout*, ou de profil, la tête levée et la queue décrivant une courbe régulière.) ‖ Le mot *coq* est souvent suivi des mots *armé, onglé, éperonné, becqué, crêté, barbé, membré*, etc., pour exprimer que les serres, les ongles, l'éperon, le bec, la crête, la barbe, les membres, etc., sont d'un autre émail que le corps. ‖ *Coq chantant*, Celui qui a la tête levée et le bec ouvert, comme s'il chantait. ‖ *Coq hardi*, Celui qui a la patte dextre levée.

D'argent au coq hardi de gueules barbé et crêté d'or.

— Bot. *Coq-des-jardins, Menthe de coq* ou *Herbe au coq*, Nom vulgaire de la balsamite et de la tanaisie.

— Chir. Excroissance de chair. V. CRÊTE.

— Crust. *Coq de mer*, Nom vulgaire du calappe, appelé aussi CRABE HONTEUX et MIGRANE.

— Hist. *Coq gaulois* ou simplem. *Coq*. Un des emblèmes nationaux de la France : *Le* COQ GAULOIS *a décoré les drapeaux français pendant la première Révolution. En 1830, le* COQ GAULOIS *remplaça la fleur de lis comme emblème national et fut supprimé de nouveau par Napoléon III*.

— *Ordre du coq*, Ordre institué en 1214, par un dauphin du Viennois, à l'occasion d'un grand danger qu'il courut en combattant contre les Anglais. (Les chevaliers de l'ordre portaient un écu d'argent à un coq de sable. Les détails manquent sur cette institution.) ‖ *Ordre du Coq*, Ancien ordre de chevalerie, plutôt légendaire, et qui aurait

COQS SAUVAGES : 1. Gallus Sonnerati. — 2. Gallus Bankiva. — 3. Gallus varius. — COQS DOMESTIQUES : 4. De ferme ou gaulois et sa poule. — 5. Coucou de Rennes. — 6. Du Mans. — 7. De La Flèche. — 8. De Houdan et sa poule. — 9. De Crèvecœur. — 10. De Mantes. — 11. Bréda. — 12. De combat du Nord. — 13. De combat anglais. — 14. De combat, nain anglais et sa poule. — 15. Dorking. — 16. Leghorn. — 17. Red-Cap. — 18. Espagnol. — 19. De Padoue. — 20. Poule du Chili frisée. — 21. Brahmapoutre et sa poule. — 22. Cochinchinois et sa poule. — 23. Nègre soie et sa poule. — 24. Nangasaki.

été fondé par un Montmorency et soudé avec celui du *Chien*, qui datait du XIIe siècle.

— Jeux. *Combat de coqs*, Jeu sanguinaire qui consiste à faire battre, jusqu'à ce qu'un des combattants soit tué ou réduit à l'impuissance par suite de ses blessures, deux coqs dont on a remplacé les ergots par des éperons en acier.

— Moll. Nom vulgaire de quelques coquilles du genre térébratule.

— Pêch. Nom vulgaire du zée coq. ‖ *Coq de mer*, Nom vulgaire de la dorée, du cotte-scorpion et de certains crabes. ‖ *Coq doré*, Nom vulgaire du zée vomer.

— Techn. Sorte de crampon. ‖ Chez les serruriers, Arrêt de charnière. ‖ En horlog., Sorte de platine plus ou moins enjolivée, dans laquelle est insérée la lentille du balancier. ‖ Sorte d'œuf métallique, supporté par une tige qui repose sur un pied de bois et dont les blanchisseuses se servent pour repasser les bouillonnés, les entre-deux, etc.

Coq de blanchisseuse.

— Vitic. Œil qu'on réserve sur un cep, dans quelques vignobles, pour fournir, l'année suivante, un bourgeon destiné à remplacer l'arçon que l'on coupera à la taille de la seconde année.

— Loc. fam. *Coq du village*, Homme le plus huppé, le plus considéré d'une petite localité. ‖ *Coq d'Inde*, Homme prétentieux et niais, par allusion à l'habitude qu'ont les dindons de se rengorger en étalant leur queue à la manière du paon. ‖ *Fier comme un coq*, Très fier. ‖ *Rouge comme un coq*. Se dit d'une personne à qui une vive émotion, et principalement la colère, fait monter le sang au visage. ‖ *Jambes de coq*, Jambes extrêmement grêles. ‖ *Au chant du coq*, Au point du jour : *Se lever* AU CHANT DU COQ. ‖ *A nous le coq*, A nous la supériorité.

— Prov. et loc. prov. : *Être comme un coq en pâte*, Avoir toutes ses aises, être entouré de soins et de bien-être. (On a dit autrefois *Coq en panier*, dans le même sens.) ‖ *La poule ne doit pas chanter avant* (ou devant) *le coq*, L'autorité, dans un ménage, doit appartenir au mari. ‖ *Chétive est la maison où le coq se tait et la poule chante*, Un ménage ne peut être prospère si la femme commande et si le mari obéit.

— ALLUS. HIST. 1° **Renier au premier chant du coq**, Allusion à ceux qui, à l'exemple de saint Pierre, renient un maître, une doctrine, à la première apparence du danger.

— 2° **Sacrifier un coq à Esculape**. Socrate, tout près de mourir, disait à son ami Criton : « N'oubliez pas que nous devons *sacrifier un coq à Esculape*. » Ces paroles du grand philosophe se rappellent parfois lorsque l'on conseille de faire quelque sacrifice, quelque concession à un préjugé, à une manière de voir que l'on n'adopte pas, mais dont on veut tenir compte.

— ENCYCL. Zool. On appelle *coq* un genre d'oiseaux gallinacés, famille des phasianidés, comprenant des formes robustes, à plumage orné de teintes métalliques brillantes, à tête ornée de crête et de caroncules charnues, à queue recourbée en panache et dont les rectrices ont l'aspect de faucilles. Les coqs sont originaires des contrées tropicales de l'Asie, d'où sont venues les races domestiques qui abondent aujourd'hui sur tous les points de la terre : à l'époque quaternaire, une espèce aujourd'hui éteinte habitait l'Europe (*gallus Bravardi* des tufs volcaniques d'Issoire), et ses restes sont abondants dans les cavernes. Mais les races actuelles descendent sans doute du *gallus Bankiva*, belle espèce à cou orné de plumes dorées et ferrugineuses, avec le dos brun pourpré, le plastron noir et la queue vert bronzé. Le coq Bankiva est répandu depuis l'Indo-Chine jusqu'en Nouvelle-Calédonie, où il a été, sans doute, introduit par les Malais. On l'appelle *coq rouge, coq de jungle*, dans les Indes, où il fréquente, dans les fourrés, les bois épais, par troupes. Quelques autres espèces des mêmes régions : coq de Stanley ou de La Fayette (*gallus Stanleyi*) [montagnes de Ceylan] ; coq de Sonnerat (*gallus Sonnerati*) [montagnes de l'Inde, espèce très particulière à camail marqueté] ; coq bronzé ou de Temminck (*gallus æneus*) c'est un hybride du Bankiva et du *gallus varius* de Malaisie, à crête variée de rouge, de verdâtre et de jaune] ; leurs descendants domestiques sont très estimés, comme ceux du Bankiva (*gallus domesticus, gallus giganteus, gallus Tahitanus*), etc. De toutes ces races locales sont dérivés les coqs domestiques dont la taille, le plumage, varient extraordinairement, depuis les grands coqs de combat hauts sur pattes, à cuisses nues, jusqu'aux races dites « cochinchinoises », à pattes complètement emplumées jusqu'aux doigts.

— B.-arts. Les artistes ont représenté fréquemment des combats de *coqs*. Ce sujet est figuré dans une mosaïque du musée de Naples, découverte à Pompéi. Il se trouve également sur les médailles des Dardaniens, et sur un assez grand nombre de pierres gravées. Mais c'est surtout sur des vases peints que ces jeux sont retracés.

Parmi les peintres modernes, le Flamand Frans Snyders est peut-être celui qui a représenté le plus souvent des combats de coqs : le musée royal de Madrid a deux tableaux de lui sur ce sujet ; il y en a un troisième au musée de Berlin, un quatrième dans la galerie Balbi, à Gênes. Le musée de Madrid possède encore un *Combat de coqs*, de Jean Fyt. Le Louvre en a un, d'Oudry, qui est daté de 17[illegible] ; le musée de Turin et celui de l'Académie des beaux-arts de Venise en montrent chacun un de Hondekoeter. Ce peintre a retracé aussi le *Combat d'un coq et d'un dindon* (Munich). Les sculpteurs ont représenté également des combats de coqs : il nous suffira de citer le groupe exposé par Cain, au Salon de 1861, et celui de Louis Cana, au Salon de 18[illegible]. Le *[illegible] de*

coqs, de Hogarth, satire célèbre d'une manie britannique, et le *Combat de coqs*, de Gérome, spirituelle peinture néo-grecque, méritent tous deux une mention spéciale.

Combat de coqs, d'après Gérome.

— Iconogr. Le *coq* figure, sur les monuments antiques, auprès des divinités dont il était le symbole. Le casque de la statue de Minerve, dans la citadelle d'Elis, était surmonté d'un coq. Cet oiseau figure dans d'autres bas-reliefs à côté de Mars, de Mercure, etc. On le trouve aussi sur les médailles d'Ithaque, d'Himera, de Suessa, de Caleno, de Teanum, de Dardanus, etc. On possède plusieurs figures isolées de coqs, notamment deux sculptures en ronde bosse et de grandeur naturelle, qui sont au musée Pio Clementino.

Dans l'art chrétien, le coq est donné comme emblème à saint Pierre, qui fut rappelé au devoir par son chant. Mais c'est surtout comme symbole de la résurrection que le coq figure sur les tombeaux chrétiens des premiers siècles. On voit aussi quelquefois le coq tenant dans son bec un rameau et surmonté du monogramme du Christ. (Cet oiseau est pris encore comme symbole de la vigilance chrétienne.)

COQ (*kok'* — du holl. *kok* [lat. *coquus*, cuisinier; de *coquere*, cuire]) n. m. Cuisinier de l'équipage, sur les grands bâtiments. (On dit souvent MAÎTRE COQ; son aide s'appelle MATELOT COQ.) ‖ Ouvrier qui, dans les corderies, fait chauffer le goudron. (Se dit par une assimilation ironique de ses fonctions avec celles d'un cuisinier.)

— Fam. Cuisinier en général.

COQ (Paul), économiste français, né à Aiguillon (Lot-et-Garonne) en 1810, mort à Paris en 1880. Il professa le droit à l'école Turgot, devint collaborateur de divers journaux, et prit part à la rédaction du « Journal des économistes » et du « Dictionnaire du commerce ». Ses principaux ouvrages sont : *Exposé de la législation sur les faillites et les banqueroutes* (1838); *le Sol et la Haute Banque ou les Intérêts de la classe moyenne* (1850); *la Monnaie de banque* (1857); *les Circulations en banque* (1865); *l'Impôt et la législation des patentes en 1873* (1873); *Des pertes résultant du retour des inondations* (1876); *Education et instruction* (1876); *Cours d'économie industrielle* (1875); etc.

COQ DE VILLERAY (Pierre-François), littérateur français, né à Rouen en 1703, mort à Caen en 1778, a composé plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Mémoires historiques du comte Bethlem Nicklos sur la Transylvanie* (1734); *Traité historique et politique du droit public en Allemagne* (1748); etc.

COQ-À-L'ÂNE (discours où l'on passe du *coq* à l'*âne*) n. m. Discours sans suite, sans liaison : *Faire des* COQ-À-L'ÂNE.

— En T. de littér., Pièce satirique et burlesque d'une composition à dessein incohérente, quelquefois destinée à dissimuler des allusions politiques trop audacieuses : *Marot, Rabelais, Panard, Collé ont excellé dans le* COQ-À-L'ÂNE.

COQSIGRUE n. f. Linguist. V. COQUECIGRUE.

COQ-SOURIS (*ri*) n. m. ou **LÈCHEFRITE** n. f. Voile de fortune destinée, sur les petits bateaux, à remplir le vide de l'échancrure du hunier. ‖ Voile ou bonnette en deux parties, qui se lace entre le hunier et la vergue de fortune d'un sloop, pour remplir le vide que laisse l'échancrure du hunier. (Les anciennes galiotes hollandaises s'en servaient beaucoup vent arrière et grand largue.)

COQUALIN (*ka*) n. m. Nom que les montagnards pyrénéens et les Espagnols donnent vulgairement à l'écureuil.

COQUANT (*kan*) n. m. L'un des noms que les chasseurs et pêcheurs du littoral donnent à la marouette.

COQUARD, COQUART ou **COCARD** (*kar'* — rad. *coq*) n. m. Linguist. Nom vulgaire, donné dans les campagnes à un vieux coq. ‖ Vieux dameret, vieux hâbleur, vieillard ridicule qui fait le galant. ‖ Sot, benêt. ‖ Flatteur, conteur de sornettes. (Vieux.) ‖ A signifié Gland.

— Ornith. Métis obtenu par le croisement du faisan et de la poule. ‖ Nom vulgaire de la marouette.

COQUARD (Arthur), compositeur de musique français, né à Paris en 1846. Il fut l'élève de César Franck. Reçu docteur en droit en 1870, il prit part à la campagne de 1870-1871 sous les murs de Paris, et, au lendemain de la guerre, écrivit pour l'*Esther* de Racine des chœurs qui furent exécutés plus tard. Coquard a donné : *le Chant des épées*, ballade pour baryton et orchestre (1876), *Héro* (1880), *Ossian* (1882), *Cassandre*, *Andromaque* (1884), puis une mélodie originale, *Hai Luli*, qui obtint un vif succès. Au théâtre, il a fait représenter *l'Epée du roi* (1884), *le Mari d'un jour* (1896). Coquard a publié une notice sur César Franck, et un livre : *De la musique en France depuis Rameau* (1891).

COQUARDE (*kard'*) n. f. Une des formes anciennes de COCARDE.

— *Bonnet à la coquarde*. Se disait des coiffures en usage aux XVe et XVIe siècles, dont la forme basse et plate était entourée de larges bords tailladés ornés de plumes et portant une ou plusieurs enseignes ou médaillons. Les bonnets « à la cocquarde », par corruption dits *à la coquarde*, furent portés d'abord en Allemagne; sous François Ier, ils furent de mode en France.)

Bonnet à la coquarde (XVIe s.).

COQUARDEAU (*kar-do* — dimin. de *coquard*) n. m. Galant, conteur de fleurettes. (Vieux.)

— En T. d'arg., Galant facile à duper.

— ENCYCL. Le *coquardeau* était jadis un homme simple, un badaud par excellence. Plus tard, on donna le nom de *coquardeaux* aux gens de Louis XI prisonnier de Charles le Téméraire, parce qu'ils avaient attaché à leurs chapeaux la croix rouge de Bourgogne en guise de cocarde. Tout individu attifé d'une façon ridicule, ayant les dehors d'un homme facile à duper, fut appelé par extension *coquardeau*. Sous Louis XIII, cette expression était fort à la mode. Puis on l'oublia; mais une chanson de 1840 remit en vogue le personnage de *Coquardeau :*

> Je suis *Coquardeau* Jean-Baptiste,
> Bon enfant, épicier-droguiste.

Les vaudevillistes s'emparèrent alors de *Coquardeau* devenu personnage allégorique, et, quand ils eurent à mettre en scène un jocrisse, un mari trompé, ils le désignèrent sous ce nom.

COQUART (Ernest-Georges), architecte français, né à Paris en 1831. Entré à l'Ecole des beaux-arts en 1847, il eut pour maître Lebas, et obtint, en 1858, le premier grand prix. Il exposa, en 1866, une *Restauration du temple de la Victoire aptère et des Propylées à Athènes*, qui lui valut une médaille. On doit encore à Coquart : *Intérieur de l'église San-Filippo-Neri à Naples*, aquarelle; *Intérieur du temple de Neptune à Pæstum;* aquarelle; *Peintures d'un sarcophage trouvé à Pæstum; Panneau d'un triclinium à Pompéi* (1866); *Forum de Pompéi*, aquarelle; *Ruines d'Agrigente*, aquarelle (1880); *Arc d'Adrien à Athènes*, aquarelle (1882). En 1865, Coquart a été chargé par le ministère d'une mission archéologique dans l'île de Samothrace et sur les côtes de Thrace, en collaboration avec Deville, ancien membre de l'Ecole d'Athènes. Depuis 1864, Coquart a exécuté des travaux importants à la Cour de cassation et à l'Ecole des beaux-arts, où il fut nommé professeur en 1883. Il a été élu membre de l'Institut en 1888. On doit encore à Coquart le monument du peintre Henri Regnault et le monument de Coulmiers, à la mémoire des soldats morts en cet endroit en 1870.

COQUASSE (*kass*) n. f. Dans certaines contrées de France, Sorte de bouillotte pansue et munie d'une anse recouverte généralement d'une tresse de paille ou de roseau.

COQUASSIER (*ka-si-é* — rad. *coq*) n. m. Marchand en gros d'œufs et de volailles. ‖ On dit mieux COQUETIER.

COQUÂTRE n. m. Econ. dom. V. COCÂTRE.

COQUCE ou **COCUCE** (du bas lat. *coqucia*, même sens) n. f. En T. d'archéol., Petite fenêtre placée au sommet des chefs reliquaires, montée sur charnières, ordinairement ajourée, et permettant aux fidèles de toucher ou d'apercevoir au moins la relique, surtout quand le reliquaire avait des ouvertures garnies de loupes en cristal ou autre matière transparente. (Pour toucher les reliques, on se servait souvent d'une longue aiguille en métal précieux.)

Coquce.

COQUE (*kok'* — du lat. *concha*, coquille) n. f. Enveloppe extérieure de l'œuf : *Le poulet naissant brise la* COQUE *avec son bec*. V. NOIX.

— Par anal. Enveloppe que certains insectes filent autour de leur corps, pour s'y transformer en chrysalides : *Le ver à soie, la chenille se filent une* COQUE.

— Par ext. Enveloppe ligneuse de certains fruits : *Une* COQUE *de noix, d'amande, de noisette*.

— Fig. Etat primitif, premier début dans l'existence : *Ne faire que sortir de la* COQUE. ‖ Origine mesquine; sphère étroite : *Le cardinal Dubois sentait encore la vile* COQUE *d'où il était sorti*. (St-Sim.) ‖ Solitude, retraite physique ou morale : *Se renfermer dans sa* COQUE.

— Loc. fam. *Coque de noix* ou simplem. *Coque*, Petite embarcation. ‖ *Je n'en donnerais pas une coque de noix*. Se dit en parlant d'une chose dont on ne fait aucun cas.

— Art culin. *Œufs à la coque*, Œufs que l'on fait cuire dans leur coque en les plongeant quelques minutes dans l'eau bouillante, d'où on les retire avant qu'ils soient devenus durs.

— Bot. Fruit multiloculaire à loges closes, déhiscentes ou non : *Les fruits de la coriandre, de l'anis, de la capucine, du géranium, etc., sont formés de* COQUES. (Acad.)

— Comm. *Coques de perles*, Petites excroissances hémisphériques, sortes de demi-perles attachées à la nacre, et que les joailliers assemblent deux à deux pour imiter les perles entières.

— Cost. Nœud de ruban que l'on fait avec un seul morceau dont on réunit les deux bouts. ‖ Grand nœud de cheveux qui imite le nœud de ruban de même nom, et se porte généralement sur le chignon.

Coque de ruban. Coque de cheveux.

— Mar. Corps, carcasse du navire considérée indépendamment du gréement et de la mâture : *Recevoir un boulet dans sa* COQUE. ‖ Espèce de navire rond, en usage au XIe siècle. ‖ Faux pli fait à une corde trop forte, et qu'on n'a pas eu soin de détordre.

— Moll. Nom vulgaire de la bucarde.

— Pêch. Nom que l'on donne aux œufs de poissons avec lesquels on amorce les filets pour la pêche de la sardine. (Ce mot s'emploie surtout au plur.) ‖ *Coque du Levant*, Fruit d'un arbuste des Moluques, de la famille des ménispermacées (*anamirta* [V. ANAMIRTE]), à l'aide de laquelle les braconniers enivrent le poisson.

— Techn. Petites pièces de fer qui conduisent le pêne d'une serrure. ‖ Crampon posé sur la platine d'un verrou à ressort. ‖ Sorte de caisse en plâtre qui sert à faire ressuer la pâte destinée à la fabrication de la céramique. ‖ *Coque d'œuf*, Défaut de la glaçure dans les poteries, et qui consiste en de petits points mats recouvrant en partie la surface des pièces.

— Télégr. électr. Nœud qui se forme dans les câbles électriques aériens, pendant leur pose. (On dit également qu'il se forme une coque dans les câbles sous-marins, pendant leur immersion, lorsque le câble se noue. On évite cet inconvénient par un agencement particulier des réservoirs du navire dans lesquels le câble est enroulé, et aussi par une vitesse convenable donnée au déroulement.)

— ENCYCL. Mar. La *coque* est l'ensemble des parties en bois et fer du navire, abstraction faite des objets mobiles. Elle comprend la membrure et ses recouvrements, les liaisons. C'est la partie la plus lourde du navire, et le coefficient de poids de coque est l'élément le plus important des constructions navales. La coque doit être légère et solide; aussi construit-on actuellement en tôle d'acier celle des navires de guerre ayant besoin d'avoir une grande vitesse et peu de poids, et en tôle de fer les autres. Les liaisons doivent s'opposer à l'affaissement transversal et à la courbure longitudinale. En un mot, la coque doit être rigide, sous peine de déformations qui peuvent compromettre l'appareil moteur ou le bâtiment. Les coques en fer sont construites d'après le système transversal, ou d'après le système longitudinal (anglais), ou, enfin, d'après le système mixte à membrures tronçonnées. Les navires de combat portent une cuirasse placée contre la coque et ont un ou deux ponts cuirassés. Le poids de coque est très variable suivant les types de navires et varie de 25 à 50 p. 100 du déplacement total. V. MARINE.

Les coques du XIe siècle, navires ronds et pontés, étaient moins lourdes que les nefs et se manœuvraient mieux. On en construisit à Gênes qui atteignirent 1.500 tonnes. A la fin du XVIe siècle, leur usage avait été abandonné.

COQUÉAU (Claudius-Philibert), architecte et musicographe français, né à Dijon en 1755, mort à Paris en 1794. S'étant surtout occupé de la construction des théâtres, il songea aux effets que pouvait produire la musique dans les salles d'opéra, et il lui sembla que pour parvenir à la solution du problème, il fallait que l'architecte fût aussi musicien. Il étudia donc avec ardeur la musique. De ces études résulta la publication de deux brochures qui parurent au plus fort de la guerre des gluckistes et des piccinnistes, et dans lesquelles il prenait ouvertement parti pour Piccinni : *De la mélopée chez les anciens et de la mélodie chez les modernes* (1778), et *Entretiens sur l'état actuel de l'Opéra de Paris* (1779). Il n'en continua pas moins ses travaux spéciaux d'architecte, et publia bientôt deux mémoires, l'un : *Sur la nécessité de transférer et reconstruire l'hôtel-Dieu de Paris* (1785), l'autre : *Essai sur l'établissement des hôpitaux dans les grandes villes* (1787). A l'époque de la Révolution, il publia aussi un écrit politique : *Examen des moyens adoptés pour augmenter le pouvoir et améliorer le sort du tiers état* (1789). Plus tard, il prit place dans les bureaux de Roland, devenu ministre de l'intérieur. Mais, à l'époque de la Terreur, il fut emprisonné, puis condamné et exécuté le 8 thermidor, la veille même de la chute de Robespierre.

COQUEBERT DE MONTBRET (Charles-Etienne, baron), physicien et minéralogiste, né et mort à Paris (1755-1831). Il remplit entre autres fonctions celles de conseiller à la Cour des comptes, de professeur de géologie à l'Ecole des mines, de maître des requêtes (1808), de secrétaire général du ministère du commerce (1812-1814); il reçut le titre de baron (1809), et fut membre associé de l'Académie des sciences (1818). On a de lui des *Mémoires*, des articles, etc.

COQUEBERTIE (*ke-bèr-tî* — de *Coquebert* de Montbret, minéralogiste franç.) n. f. Bot. Syn. de ZOLLERNIE.

COQUEBIN (*ke* — orig. inconn.) n. m. Fam. Innocent, puceau, jeune homme qui a besoin d'être déniaisé.

COQUECIGRUE (*ke-si-grû* — orig. inconn. [On trouve aussi COQUESIGRUE, COCCIGRUE, COXIGRUE]) n. f. Oiseau fantastique, impossible, absurde, que l'on cite dans le discours pour désigner un objet qui n'existe pas, ou que l'on ne veut pas nommer : *Vous serez payé à la venue des* COQUECIGRUES.

— Par ext. Baliverne, sottise, niaiserie, sornette : *Débiter des* COQUECIGRUES. ‖ Personne niaise, sotte, imbécile. ‖ Adjectiv. : *Réponse très* COQUECIGRUE.

COQUEFREDOUILLE (*ke, dou-ill* [*ll* mll.] — orig. inconn.) n. m. Pauvre hère, homme sans valeur, sans esprit.

COQUELET (Louis), littérateur français, né à Péronne en 1676, mort en 1754, a écrit, dans le genre facétieux, plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *l'Eloge de la goutte* (1727); *l'Asne* (1729); le *Triomphe de la charlatanerie* (1730); *Calendrier des fous et stultomanie* (1737); etc.

COQUELEUX (*ke-leû*), **EUSE** n. En Flandre et en Belgique, Personne qui élève des coqs pour les faire battre.

COQUELEY DE CHAUSSEPIERRE (Charles-Georges), jurisconsulte et écrivain facétieux, né à Paris en 1711, mort en 1790. Il fut à la fois avocat au parlement, comédien de société et bel esprit, devint censeur pour les livres de jurisprudence et fit partie du conseil de l'Académie française. On cite, parmi ses facéties : les *Roués vertueux* (1770), poème en quatre chants; *M. Cassandre ou les Effets de l'amour et du vert-de-gris* (1775). On lui doit le *Code Louis XV* ou *Recueil des principaux édits, déclarations et ordonnances depuis 1722* (1758 et suiv.), etc.

COQUELICOT (*ke-li-ko* — onomatopée pour exprimer le chant du coq. [S'est dit du coq lui-même, puis d'une fleur rouge comme la crête du coq]) n. m. Nom vulgaire d'une espèce du genre pavot, qui croît communément dans les blés, et dont la fleur est d'un rouge éclatant.

— Loc. fam. *Rouge comme un coquelicot*. Se dit d'une personne dont le visage, à la suite d'une vive émotion ou pour quelque autre cause, se couvre d'une vive rougeur.

— Adjectiv. Qui a la nuance rouge de la fleur du coquelicot : *Robe* COQUELICOT.

— ENCYCL. Bot. Le *coquelicot*, appelé par les botanistes *papaver rhœas*, est une plante annuelle à tige sécrétant un suc laiteux, à fleurs grandes, terminales, et d'un rouge vif. Très commun dans les champs de céréales, il est considéré à juste titre comme une plante nuisible. Le sarclage est peu efficace pour le détruire; quelques pieds oubliés suffisent, vu la quantité de graines que produit cette plante, à infester tout un champ. Le meilleur moyen pour le faire

Coquelicot.

disparaître consiste dans la culture alterne : aux céréales on substitue des prairies artificielles ou des plantes exigeant plusieurs binages d'été (fèves, maïs, etc.).

Le coquelicot est une jolie plante qui, introduite dans les jardins d'agrément, a produit de nombreuses variétés.

Les pétales du coquelicot entrent dans le mélange désigné sous le nom de *fleurs pectorales*.

Coquelin (Charles), né à Dunkerque en 1803, mort à Paris en 1853. Il dirigea avec Guillaumin le premier *Dictionnaire d'économie politique* publié l'année même de sa mort. Il a publié un livre : *Du crédit et des banques* (1848), dans lequel il se prononce énergiquement pour la liberté des banques.

Coquelin (Benoît-*Constant*), dit **Coquelin aîné**, acteur français, né à Boulogne-sur-Mer en 1841. Élève de Régnier au Conservatoire, il obtint un second prix de comédie en 1860, débuta alors à la Comédie-Française et fut reçu sociétaire dès 1864. Le talent supérieur qu'il montra dans l'ancien et le nouveau répertoire en interprétant les grands rôles comiques l'a placé au premier rang des acteurs de ce temps. Il créa notamment, avec une puissante originalité, des rôles dans *Gringoire, Tabarin, Paul Forestier, l'Étrangère, Jean Dacier, les Rantzau, le Monde où l'on s'ennuie*, etc., se mit, pendant ses vacances, à faire de fructueuses tournées en province et à l'étranger. En 1886, Coquelin envoya sa démission de sociétaire et donna des représentations en Europe et en Amérique (1887-1889). Rentré en 1890, comme pensionnaire, à la Comédie-Française, il y créa *Thermidor* et *la Mégère apprivoisée* (1891), puis rompit définitivement avec la Comédie (1892), et fit des tournées à l'étranger. Engagé à la Renaissance en 1895, il eut, pour ce fait, un retentissant procès avec la Comédie-Française, fut condamné à 1.000 francs pour chaque représentation qu'il donnerait à Paris ou en province, et n'en continua pas moins à jouer. En 1897, il devint administrateur de la Porte-Saint-Martin, où il créa, en décembre 1897, son plus beau rôle avec *Cyrano de Bergerac* et, en 1899, Napoléon dans *Plus que reine*. Constant Coquelin est aussi un conférencier de talent. Il a publié : *l'Art et le Comédien* (1880); *les Comédiens, par un comédien* (1882); *l'Art de dire le monologue* (1884), en collaboration avec son frère; etc. — Son fils **Jean Coquelin**, né en 1865, s'est formé, comme acteur, en suivant son père dans ses tournées. Pensionnaire de la Comédie-Française de 1890 à 1892, il quitta alors ce théâtre, et, toujours avec son père, il joua en Amérique et à l'étranger, à la Renaissance (1894) et à la Porte-Saint-Martin (1897). Il a créé, entre autres rôles, ceux de Lubin dans *Thermidor*, de Ragueneau dans *Cyrano de Bergerac* et de Talleyrand dans *Plus que reine* (1899).

Coquelin aîné.

Coquelin (Ernest), dit **Coquelin cadet**, acteur français, frère de Constant, né à Boulogne-sur-Mer en 1848, remporta, en 1867, le premier prix de comédie au Conservatoire, fut alors engagé à l'Odéon, puis passa, en 1868, à la Comédie-Française, joua aux Variétés (1875-1876), et revint, en 1876, à la Comédie-Française, qu'il n'a plus quittée, et où il a été reçu sociétaire en 1879. Cet excellent comique, plein de verve spirituelle et bouffonne, a créé de nombreux rôles avec succès. Il doit aussi une grande vogue à la façon spirituelle dont il interprète les monologues, le plus souvent écrits par lui. Enfin, il a publié, sous son nom ou sous le pseudonyme de Pirouette, plusieurs volumes amusants; entre autres : *le Livre des convalescents* (1880); *le Monologue moderne* (1881); *Fariboles* (1882); *l'Art de dire le monologue* (1884), en collaboration avec son frère; *le Rire* (1887); *Pirouettes* (1888); etc.

Coquelin cadet.

COQUELINER (*ke* — rad. *coq*) v. n. Chanter, en parlant du coq : *Le coq* COQUELINE *dès le point du jour.*
— Fam. Faire le coq, le galant auprès des femmes.

COQUELINEUX (*ke, neù* — rad. *coq*) n. m. Fam. Galant, homme qui courtise les femmes. (Vieux.)

COQUELIQUET (*ke-li-kè* — dimin. de *coq*) n. m. Jeune coq.
Pâtisserie en forme de coq, que l'on prépare pour les jeunes enfants.

COQUELLE (*kèl'*) n. f. Nom donné dans quelques parties de la France (l'Est notamment) à une cocotte basse de bords, avec ou sans pieds, à queue ou à oreilles.

Coquelle.

COQUELOURDE (*ke*) n. f. Nom vulgaire de certaines variétés d'anémones et de narcisses, et aussi de l'hépatique des jardins.

COQUELUCHE (*ke*) n. f. Archéol. Coiffure du moyen âge, syn. de AUMUSSE ; bonnet, cagoule habillant la tête et laissant la face seule à découvert. (C'est de ce mot que dérive l'expression courante dès le XVII[e] siècle : *Être la coqueluche* de quelqu'un, parce que la personne est *coiffée* de celui qu'elle aime.)
— Ornith. L'un des noms vulgaires donnés à un petit oiseau que l'on appelle encore ORTOLAN DES ROSEAUX.
— Pathol. Autref. Toux épidémique, accompagnée de fièvre, qui régna aux XIV[e] et XV[e] siècles, et pendant laquelle les malades portaient des capuchons dits *coqueluches*, pour tenir chaudement la tête. ‖ Auj. Maladie contagieuse, caractérisée essentiellement par des quintes de toux avec reprise, suivies de l'expulsion de mucosités filantes adhérentes à la bouche.

— Encycl. Pathol. La *coqueluche* frappe de préférence les enfants, surtout souffreteux ou placés dans de mauvaises conditions hygiéniques, et les filles plutôt que les garçons. La période d'incubation est d'une semaine environ. L'enfant a d'abord un rhume de cerveau, puis un rhume de poitrine qui dégénère en bronchite ; enfin, la toux grasse des premiers jours fait place aux quintes qui acquièrent leur maximum d'intensité dans la deuxième semaine qui suit le rhume. Les enfants ressentent l'approche de ces quintes qui, dans les cas bénins, se produisent cinq à six fois par vingt-quatre heures, mais qui, dans les cas graves, peuvent avoir lieu trente et quarante fois. Les conséquences de ces quintes sont, en outre de l'ulcération sublinguale, les vomissements alimentaires, d'origine mécanique, mais qui, chez les nourrissons, peuvent entraîner l'inanition, les émissions involontaires d'urine et d'excréments, la chute du rectum, les hernies, les convulsions par suite de troubles dans la circulation encéphalique, les saignements de nez, d'oreille, etc. Mais la complication la plus grave est la *broncho-pneumonie* qui s'annonce par l'abattement, une respiration bruyante et sifflante, de la fièvre, pendant laquelle les quintes diminuent pour reprendre quand elle est tombée. Cette complication entraîne souvent une terminaison fatale si la rémission n'arrive pas au bout du septième ou huitième jour. La durée de la coqueluche est de six semaines à deux mois, rarement de trois à quatre.

Contre la coqueluche, on préconisait autrefois les vomitifs et la belladone. En dehors des calmants légers, antispasmodiques qui espacent les quintes et en diminuent l'intensité, on donne aujourd'hui la préférence à l'*antisepsie* soigneuse des voies respiratoires, du larynx, à l'aide de badigeonnages à l'asaprol et à la résorcine, injections sous-cutanées de chlorhydrate ou de chlorhydrosulfate de quinine, et parfois, enfin, à la vaccination ou à la revaccination, moyen jadis préconisé en Angleterre et qui, suivant Colli, modifie rapidement la nature de la toux. Le changement d'air est aussi des plus favorables dans les coqueluches qui *traînent*.

COQUELUCHER (*ko-ke*) v. n. Être atteint de la coqueluche : *Enfant qui* A COQUELUCHÉ *tout l'hiver*. (Peu usité.)
— v. a. Infatuer, amouracher : COQUELUCHER *un jeune fat.*
Se coquelucher, v. pr. S'infatuer, s'éprendre, s'amouracher.

COQUELUCHER (*kô-ke, ché* — rad. *coqueluche*) n. m. Membre d'une confrérie bouffonne qui, vers la fin du XV[e] siècle, assistait, dans un accoutrement ridicule, aux processions des Rogations : *Les cornards remplacèrent les* COQUELUCHERS. ‖ On a dit aussi COQUELUCHIER.

COQUELUCHEUX (*ke-lu-cheù*), **EUSE** adj. Atteint de la coqueluche : *Enfant* COQUELUCHEUX.

COQUELUCHIOLE (*ko-ke*) n. f. Nom vulgaire des cornucopies, genre de graminées.

COQUELUCHOÏDE (*ko-ke* — de *coqueluche*, et du gr. *eidos*, forme) adj. Qui a la ressemblance ou présente certaines formes de la coqueluche : *Toux* COQUELUCHOÏDE.

COQUELUCHON (*ko-ke*) n. m. Fam. Capuchon. ‖ Par anal. Plumes qui couvrent la tête d'un oiseau, en lui formant une sorte de capuchon.
— Bot. Nom vulgaire de l'aconit napel.
— Pêch. *Coqueluchon de moine*, Nom commun d'une coquille univalve, la *cuculée auriculifère*.

COQUELUCHONNÉ (*ke-lu-cho-né*), **ÉE** adj. Fam. Encapuchonné ; disposé en coqueluchon.

Coquemar.

COQUEMAR (*ko-ke*) n. m. Pot de métal, bouilloire à couvercle, bec et anse, souvent muni de pieds.
— Encycl. Archéol. Au moyen âge, on rangeait les *coquemars* dans la catégorie des aiguières ; il en était d'or et d'argent, émaillés et qui possédaient deux anses. Au XVI[e] siècle, le mot « coquemar » s'applique même à des vaisseaux de bois, et au XVII[e], à des pots de terre.

Coquemar (XV[e] s.).

COQUEMELLE (*ke-mèl'*) n. m. Nom vulgaire d'une variété de champignons comestibles d'excellente qualité.

COQUENAUDIER (*ke-nô-di-é*) n. m. Dans le midi de la France, Nom vulgaire donné au *daphne Gnidium*.

COQUÊNE (*kèn'*) n. m. Nom vulgaire, dans l'ouest de la France, de l'érable des haies.

COQUENOUILLER (*ke-nou-ill-é* [*ll* mll.]) n. m. Graine d'une plante américaine, qui fournit une farine comestible analogue à celle que donnent les céréales.

COQUEPLUMET (*ke, mè* — de *coq*, et *plumet*) n. m. Homme qui fait le coq (le merveilleux), en portant un costume éclatant, un panache, etc. (Vieux.)

COQUEREAU (*ke-ro* — rad. *coque*) n. m. Sorte de petit navire. (Vieux.)

Coquereau (Félix), prédicateur français, né à Laval (Mayenne) en 1808, mort en 1866. D'abord avocat, il entra dans les ordres, se signala comme prédicateur, accompagna, comme aumônier de la *Belle-Poule*, le prince de Joinville lorsqu'il alla chercher les cendres de Napoléon (1840) et publia, à son retour, un récit intéressant : *Souvenirs du voyage à Sainte-Hélène* (1841). Il fut nommé, en 1850, aumônier en chef de la flotte.

Coquerel (*Athanase*-Laurent-Charles), pasteur protestant, né et mort à Paris (1795-1868). Issu d'une famille janséniste passée au protestantisme, il fut pasteur de l'Église wallonne à Amsterdam et resta en Hollande douze années, au cours desquelles il publia une *Biographie sacrée*. En 1830, il fut rappelé à Paris comme pasteur. Dès lors, il joua un rôle actif dans la presse religieuse. Il publia d'abord *le Protestant* (1831-1833), puis *le Libre Examen* (1834-1836), enfin *le Lien*, qu'il fonda en 1841 et dont il abandonna la direction en 1844. Il était, dans les luttes ecclésiastiques qui divisaient le protestantisme français, un des chefs les plus en vue du parti dit « libéral ». À la révolution de Février, il fut élu, à Paris, représentant du peuple et réélu, en 1849, à la Législative comme républicain modéré. Sa carrière politique prit fin au Deux-Décembre. Il fut nommé, en 1852, membre du *conseil central* de l'Église réformée. En 1853, il prit part à la fondation de l'*Alliance chrétienne universelle*. Quand il mourut, en 1868, il avait cinquante ans de ministère. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *Réponse à la « Vie de Jésus, » du D[r] Strauss* (1841); *l'Orthodoxie moderne* (1842); *le Christianisme expérimental* (1847); *Christologie* (1858); *Observations pratiques sur la prédication* (1860); *Projet de discipline pour les Églises réformées de France* (1861). Orateur très éloquent, il a laissé plusieurs volumes de sermons.

Coquerel.

Coquerel (Charles-Augustin), écrivain et théologien protestant, né et mort à Paris (1797-1851), était frère du précédent. Il commença ses études théologiques, puis renonça à la carrière pastorale; mais il continua ses recherches de critique et d'exégèse, tout en faisant des études de médecine, de chimie, de mathématiques et d'astronomie. En 1825, il fut un des fondateurs de la « Revue britannique » et collabora à un grand nombre de périodiques. Il a principalement attaché son nom à l'*Histoire des Églises du désert* (1841), pour laquelle il put utiliser les papiers de Paul Rabaut et de Saint-Étienne.

Coquerel (Athanase-Josué), fils du pasteur du même nom, né à Amsterdam en 1820, mort à Fismes (Marne) en 1875. La popularité qu'il devait à son éloquence et à son zèle pastoral, et ses tendances, qui le rangeaient dans le parti ecclésiastique dit « libéral », inquiétèrent le parti protestant dit « orthodoxe », et le firent, en 1864, révoquer de ses fonctions de suffragant. Cette mesure fut le point de départ de luttes violentes qui agitèrent les Églises protestantes de France. Athanase Coquerel ouvrit des conférences et une église *libérale* libre. Il fut un des fondateurs de la *Société de l'histoire du protestantisme français*, en 1852. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Des beaux-arts en Italie, au point de vue religieux* (1857); *Jean Calas et sa famille* (1857), étude historique d'après les documents originaux ; *Précis de l'histoire de l'Église réformée de Paris* (1860); *Des premières transformations historiques du christianisme* (1866); *Histoire du Credo* (1868); *Rembrandt et l'individualisme dans l'art* (1869). Il a publié de nombreux sermons détachés et deux recueils d'homélies (1855-1858). On lui doit, en outre, des *Lettres inédites de Voltaire sur la tolérance* (1863), précédées d'une introduction importante et accompagnées de notes. Il a enfin donné de nombreuses brochures sur les questions ecclésiastiques du temps.

COQUERELLE (*ke-rèl* — rad. *coque*) n. f. Nom donné autrefois, dans certaines abbayes, à des femmes qui restaient auprès des chanoinesses, depuis qu'elles avaient reçu l'extrême-onction jusqu'au moment de leur enterrement.
— Blas. Noisettes dans leurs capsules, jointes ensemble au nombre de trois : *La Borde : D'argent à la rose de gueules, cantonné de quatre* COQUERELLES *de sinople*. ‖ On dit aussi COQUEROLLE.
— Bot. Nom vulgaire de l'alkékenge.

D'argent à une coquerelle de sinople.

COQUERET (*ke-rè* — rad. *coq*, parce que les fruits de cette plante ont la couleur d'une crête de coq) n. m. Nom vulgaire d'une solanée, l'*alkékenge*, dont les fruits s'appellent cerises d'hiver et que l'on emploie en droguerie pour la fabrication du sirop de chicorée composé, à cause de leurs propriétés laxatives. (Le coqueret abonde dans les vignes.)

COQUERICO (*ke* — onomatopée) n. m. Chant du coq : *Des* COQUERICOS *étourdissants*. ‖ On dit aussi COCORICO.

COQUERIE (*ke-rî* — rad. *coq*, cuisinier) n. f. Grande cuisine bâtie sur un quai pour faire cuire les aliments des équipages qui se trouvent dans le port. ‖ Cuisine du bord pour l'équipage.

COQUERIQUER (*ke-ri-ké*) v. n. Chanter, en parlant du coq.

COQUERON (*ke* — rad. *coq*, cuisinier) n. m. Mar. Petite cuisine située à l'avant de certains caboteurs. ‖ Petite armoire pratiquée à l'avant et à l'arrière d'une chaloupe. ‖ Compartiment situé dans la partie arrière et remplissant le rôle de soute à provisions pour l'équipage, le commandant ou les officiers.
— Agric. Nom donné, dans l'ouest de la France, à des meules de foin ou de céréales, mais ne possédant que de faibles dimensions.

Coques ou **Cox** (Gonzalès), peintre de l'école flamande, né à Anvers en 1618, mort en 1684, élève de Pierre Breughel et de Rickaert le Vieux. Il débuta par des tabagies bruyantes et de joyeuses paysanneries, mais il excella surtout dans le portrait. Sa famille lui fournit ses premiers modèles; puis ses camarades passèrent un à un sous son pinceau. Le succès accueillit toutes ces toiles. Les grands personnages prirent bientôt le chemin de cet atelier déjà célèbre.

Bien qu'il ait plusieurs fois réussi des portraits en pied, grands comme nature, entre autres la *Jeune fille*, de la galerie Suermondt, Coques en faisait peu cependant dans ces proportions. Il aimait mieux la dimension quart nature, dans laquelle il a peint la plupart des grands personnages. Quelques-unes de ces peintures sont vraiment remarquables et rappellent, par la richesse du ton, l'élégance de l'allure, l'arrangement des accessoires, les meilleurs portraits de Van Dyck. Charles I[er] d'Angleterre, l'électeur de Brandebourg, l'archiduc Léopold, don Juan et le prince d'Orange, enthousiastes de son talent, payaient fort cher la moindre de ses productions.

Coques

A l'exposition de Manchester, en 1857, il y avait trois tableaux de Coques. Le premier représente la *Famille Ver Helst*. Le second montre le stathouder Henri, prince d'Orange, et sa famille. Le troisième, le *Pique-nique*, est le plus intéressant de tous ; il figure un dîner champêtre. Son chef-d'œuvre, c'est le *Repos champêtre*, qu'on voit aujourd'hui dans la galerie de lord Hertford.

COQUESIGRUE n. f. Linguist. V. COQUECIGRUE.

COQUET (*kè*) n. m. Petit bateau sur lequel on amenait des marchandises de Normandie à Paris.

— ENCYCL. Le nom de *coquet* était donné autrefois à un petit bateau dont la forme avait, sans doute, quelque analogie avec celle de la coque. Il y avait des coquets assez petits pour être mis en mouvement par une seule rame placée au milieu de la poupe. Pousser en avant un coquet avec cet aviron unique, la moderne godille, c'était *coqueter*.

COQUET, ETTE (*kè, kèt'* — dérivé de *coqueter*) adj. Qui s'efforce de plaire, qui est habituellement préoccupé des moyens de plaire : *La femme est* COQUETTE *par état.* (J.-J. Rouss.) *Fénelon était un esprit* COQUET. (St-Sim.) ‖ Qui est inspiré par la coquetterie, qui est empreint de coquetterie : *Des mines* COQUETTES. *Un sourire* COQUET. ‖ Bien mis, élégamment paré : *Vieille dame tout à fait* COQUETTE.

— Par ext. Qui plaît par sa disposition, par sa forme, par sa composition gracieuse, élégante : *Petit jardin bien* COQUET. *Voiture* COQUETTE.

— Fig. Qui a quelque chose de mignard, de gracieusement provocant, d'aimable à la fois et de maniéré : *La* COQUETTE *Espérance.* (A. de Musset.)

— Substantiv. Personne préoccupée du désir de plaire, et qui emploie force moyens pour y parvenir. (Se dit surtout d'une femme qui cherche avidement les hommages des hommes, tout en évitant avec soin de s'attacher à aucun) : *Une* COQUETTE *peut bien être vertueuse, mais elle n'est jamais innocente.* (Mme Cottin.)

— Fig. Objet gracieux, élégant : *La rose double est une* COQUETTE *d'une espèce toute particulière.* ‖ Objet séduisant et trompeur : *L'imagination est une* COQUETTE *qui fait voir bien du pays à ceux qui s'amusent à l'écouter.* (S. Dubay.)

— Théâtr. *Grande coquette* ou simplement *Coquette*, Grand rôle de femme, dans les comédies de caractère ; actrice qui remplit cet emploi : *Jouer les* COQUETTES, *les* GRANDES COQUETTES.

— n. m. Cout. Cadeau que les filles de Compiègne devaient faire, la veille de leur mariage, aux jeunes gens du pays.

— Ornith. Nom vulgaire du colibri.

— n. f. Ichtyol. Nom vulgaire du chétodon.

— Bot. Appareil composé de deux planches à claire-voie, dans lequel on fait dessécher, en les comprimant entre des feuilles de papier, les plantes que l'on destine à former des herbiers.

— Hortic. Variété de laitue. ‖ *Coquette de Huy*, Variété de pomme de terre.

— ENCYCL. Théâtr. L'appellation de *coquettes* ou *grandes coquettes*, pour désigner certains premiers rôles de la haute comédie, de la comédie de caractère, est à peu près tombée en désuétude. Dans l'ancien répertoire, Célimène, du *Misanthrope*, Sylvia, des *Jeux de l'amour et du hasard*, sont les rôles de grandes coquettes les plus marquants. Dans le théâtre contemporain, beaucoup de pièces de Scribe, quelques proverbes d'Alfred de Musset, diverses comédies d'Emile Augier et d'Alexandre Dumas fils, offrent encore ce genre de rôle. Parmi les actrices qui ont brillé dans ces rôles, on cite au premier rang : Mlle Mars, puis Mmes Arnould-Plessy, Madeleine Brohan, Allan-Despréaux, Mlles Denain et Marquet.

COQUETER (*ko-ke* — rad. *coq*. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je coquette. Nous coquetterons*) v. n. User de coquetterie :

> Bien moins pour son plaisir que pour l'inquiéter,
> Au fond peu vicieuse, elle aime à *coqueter*. BOILEAU.

— Écon. rur. Couvrir, cocher la poule, en parlant du coq.

— Mar. et nav. Syn. ancien de GODILLER ou GABARRER.

— v. a. Courtiser :

> . . . Si Jason n'eût *coqueté* Médée,
> Il n'eût jamais en Grèce rapporté
> Cette toison si fièrement gardée. SARAZIN.

— Théâtr. Jouer avec finesse, avec coquetterie.
Se coqueter, v. pr. Se parer, se faire beau. (Peu usité.)

COQUETIER (*ke-ti-é* — rad. *coque*) n. m. Marchand d'œufs et de volailles en gros.

— Petit ustensile de table en forme de calice, qui sert à tenir les œufs lorsqu'on les mange dans leur coque : COQUETIER *de buis, de porcelaine, d'argent.* ‖ Au moyen âge, on disait OVIER.

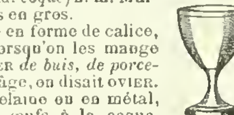

— Sorte de plat en porcelaine ou en métal, pour servir sur table des œufs à la coque.

— Pêch. Pêcheur de coques. V. ce mot.

— ENCYCL. Archéol. Les *coquetiers, coquetières* ou *cocatières*, étaient, au XVIe siècle, des plateaux à pied et à couvercle, dont le disque présentait des enfoncements en cupules destinés à mettre les œufs et à les servir sur la table. Ces coquetiers étaient souvent munis de salières.

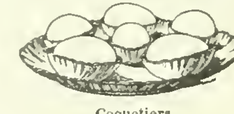

Coquetiers.

COQUETIÈRE (*ke-ti-èr'*) n. f. Ustensile servant à faire cuire les œufs à la coque, constitué par un ensemble de petites coupes en fil de fer dans chacune desquelles on place un œuf. (Le tout est supporté par une sorte de manche servant à plonger la coquetière dans l'eau bouillante et à l'en retirer quand les œufs sont cuits.)

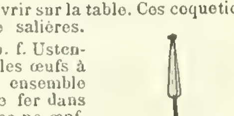

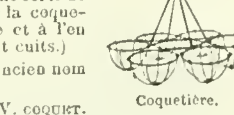

Coquetière.

COQUETON (*ke*) n. m. Ancien nom du narcisse.

COQUETTE n. f. et adj. V. COQUET.

COQUETTE (*kèt'*) n. f. Variété de laitue aux feuilles légèrement colorées en roux. ‖ Boîte à herborisation. ‖ Espèce de poisson de mer, du genre blennie. (On dit aussi COQUILLADE.)

COQUETTEMENT (*kè-te*) adv. Avec coquetterie, d'une façon coquette.

COQUETTERIE (*ke-te-ri* — rad. *coquet*) n. f. Désir de plaire, emploi des moyens que l'on juge propres à y parvenir. (Se dit surtout du désir, chez les femmes, de se faire aimer) : *La* COQUETTERIE *est le fond de l'humeur des femmes.* (La Rochef.) *La* COQUETTERIE *est la vengeance de la faiblesse.* (D. Stern.) ‖ Goût de la toilette : *La femme qui ruine sa maison pour satisfaire sa* COQUETTERIE *n'est pas plus avare de l'honneur de son époux.*

— Par anal. Désir de briller, de se faire valoir : *C'est par une espèce de* COQUETTERIE *que les personnes qui ont une jolie voix se font prier pour chanter.* (Acad.)

— Action coquette, manières engageantes, moyens auxquels on a recours pour plaire et séduire : *On craint toujours de voir ce qu'on aime, quand on vient de faire des* COQUETTERIES *ailleurs.* (La Rochef.)

— Fig. Élégance, agrément, grâce séduisante : *Les* COQUETTERIES *du style, du pinceau.*

— *Être en coquetterie avec une personne*, Faire l'aimable avec elle, chercher à la séduire.

COQUETTISME (*kè-tissm'*) n. m. Art de la coquetterie, manège de coquette. ‖ On trouve aussi COQUÉTISME, qui est moins régulier.

COQUILLADE (*ki-llad'* [*ll* mll.] — du provenç. *coquillada*, qui porte le bonnet appelé *coquille*) n. f. Nom vulgaire d'un poisson du genre blennie, la *blennie paon* (*blennius pavo*), et d'un oiseau du genre alouette, le *cochevis*.

COQUILLAGE (*ki-llaj'* [*ll* mll.] — rad. *coquille*) n. m. Mollusque testacé, animal à corps mou revêtu d'une coquille. ‖ Partie molle, vivante, à l'intérieur du même animal : *Manger des* COQUILLAGES. ‖ Coquille, partie dure qui enveloppe le même animal : *Grotte ornée de* COQUILLAGES.

— Loc. fam. *Raisonner comme un coquillage*, Déraisonner.

— ENCYCL. Archéol. De même que les sauvages actuels, les habitants des cavernes préhistoriques et des abris de l'âge de pierre se servaient de *coquillages* comme d'objets de parure. Tous étaient perforés par la main de l'homme. Les peuples antiques usaient, en guise de trompes, de grands coquillages coniques (*conchæ*), et les Grecs et les Romains donnaient à certaines de leurs divinités marines des trompes de cette nature, notamment aux tritons, pour transmettre aux flots de la mer les ordres de Poseidon.

— SYN. **Coquillage, coquille.** *Coquillage* désigne souvent l'animal même qui vit dans la *coquille* ; mais, lorsqu'il est synonyme de *coquille*, il présente l'idée d'une manière moins simple, il appelle l'attention sur la forme plus ou moins compliquée, et, au pluriel, sur la variété des formes.

COQUILLARD (*ki-llar'* [*ll* mll.]) n. m. Autrefois, Mendiant qui portait des coquilles cousues à ses vêtements, et se donnait comme arrivant de quelque lointain pèlerinage, notamment de Saint-Jacques de Compostelle.

COQUILLARD (*ki-llar'* [*ll* mll.]) n. m. Pop. Œil : *Je m'en tamponne le* COQUILLARD (aggravation de : *Je m'en bats l'œil*), Je m'en moque.

COQUILLART (*ki-llar'* [*ll* mll.]) n. m. Pierre à bâtir contenant une très nombreuse variété de coquilles.

COQUILLART (Guillaume), poète français, né à Reims vers 1421, mort dans la même ville en 1510, était official de Reims vers 1470. Il écrivit avec facilité des morceaux, pour la plupart licencieux, qui le firent surnommer **le Composeur gaillard**. La première édition des poésies de Coquillart est de 1493. La plus récente et la meilleure est celle de Tarbé (Reims, 1847).

COQUILLE (*kill* [*ll* mll.] — du lat. *conchylium*, modifié sous l'influence de *coque*) n. f. Enveloppe calcaire des mollusques testacés : COQUILLE *d'huître, de limaçon, de moule.* ‖ *Coquille de Saint-Jacques*, Nom vulgaire d'une espèce comestible du genre peigne. ‖ *Coquilles des peintres*, Nom donné à la moule commune et à quelques autres coquilles, dont les valves servent aux peintres pour placer des couleurs. ‖ S'est dit absolument des coquilles que l'on rapportait de certains pèlerinages, notamment de Saint-Jacques en Galice, et de Saint-Michel en Normandie, et que l'on attachait à ses vêtements.

— Par ext. Coque, partie solide qui enveloppe un œuf. ‖ Enveloppe ligneuse de certains fruits : COQUILLES *de noix, d'amandes, de noisettes.*

— Par anal. Objet qui a la forme d'une coquille, et particulièrement d'une des valves des coquilles bivalves : COQUILLE *en marbre d'une fontaine.* ‖ Ancien carrosse léger, affectant la forme d'une conque marine.

— Fam. Maison, logis, intérieur : *Ne jamais sortir de sa* COQUILLE. ‖ Fig. Sphère limitée, théâtre plus ou moins étroit. ‖ État primitif et borné : *Être à peine sorti de sa* COQUILLE. ‖ *Coquille de noix*, Très petite embarcation.

— Anat. *Coquille du nez*, Cornet des fosses nasales.

— Archéol. V. la partie encycl.

— Archit. Intrados de la voûte rampante, formée par l'assemblage des marches d'un escalier. ‖ Voûte en quart de sphère, formant la partie supérieure d'une niche en arcade de plein cintre. ‖ Procédé de coulage dans lequel on emploie les moules de ce genre. ‖ Chacune des moitiés d'un moule formé de deux parties. ‖ *Coquille à boulet*, Moule en fer ou en fonte dans lequel on coule les boulets.

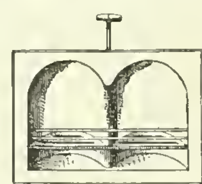

Coquille.

— Armur. Expansion inférieure de la garde d'une épée, d'un sabre, d'une dague, servant à protéger la main.

— Art culin. Nom donné à certains mets que l'on sert dans des coquilles, ou dans des vases qui en ont la forme : *Une* COQUILLE *de champignons, de volaille.* ‖ *Coquille à rôtir*, Récipient de fonte, ouvert par devant, et dans lequel des barreaux placés transversalement maintiennent de la braise, qui sert à rôtir les viandes placées dans une rôtissoire ou cuisinière.

— Blas. Figure héraldique, accompagnant ou chargeant les pièces honorables. (Les coquilles sont presque toujours figurées en nombre ; on les considérait comme des témoins de longs voyages et surtout des croisades. Ainsi, en Normandie, les coquilles dominent dans les armoiries, en témoignage de la part prise aux croisades par les chevaliers normands. Quand elles sont grandes, elles sont dites *coquilles de Saint-Jacques* ; quand elles sont petites, de *Saint-Michel*. Anciennement, on distinguait celles figurées par leur face intérieure sous le nom de *vannets*.

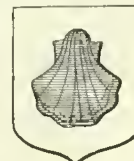

D'argent à la coquille de pèlerin d'azur.

— Bot. Nom vulgaire de plusieurs champignons.

— Céram. Vase dont la disposition générale rappelle la forme d'une coquille univalve ou bivalve.

— Comm. Qualité de papier à écrire qui portait l'empreinte d'une coquille dans le filigrane. ‖ Un des formats de papier dits de « pâte fine ». ‖ *Or, Argent de coquille* ou *en coquilles*, Sorte de pâte faite de miel et de feuilles d'or ou d'argent pulvérisées, dont se servent les doreurs, et qui se vend dans des coquilles de moules.

— Cost. Ancienne coiffure de femme. V. la partie encycl.

— Entom. Syn. de ADÈLE.

— Hist. *Ordre de la Coquille*, Ancien ordre de chevalerie que le comte de Hollande institua, en 1292, en l'honneur de saint Jacques. V. JACQUES (ordre de Saint-). ‖ *Ordre de la Coquille de mer.* V. NAVIRE (ordre du). ‖ *Chevaliers à coquille* ou *de Saint-Michel*, Chevaliers que Louis XI avait créés pour défendre le Mont-Saint-Michel contre les entreprises des Anglais.

— Hortic. Dessin imitant les coquilles marines, que l'on traçait dans les anciens parterres.

— Mécan. On donnait autrefois le nom de *coquille* à la crosse de la tige du piston. On donne aussi le nom de « tiroir en *coquille* » à un tiroir de distribution qui présente à peu près la forme d'une coquille. ‖ Porte servant à fermer les condenseurs à surface dans les machines à vapeur. ‖ *Condensateur à coquille*, Appareil employé dans la distillation. ‖ Feuilles ou plaques métalliques que l'on emboutit en forme de demi-sphère, afin d'assembler ces parties dont l'ensemble constitue une sphère complète. ‖ Dans les mines métallurgiques, Moule en métal, dans lequel on coule la fonte afin de la durcir par une sorte de trempe.

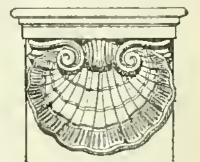

Coquille (sculpt.).

— Sculpt. Petit ornement taillé sur le contour d'un quart de rond.

— Techn. Pièce, souvent en forme de coquille, sur laquelle on pose le doigt pour soulever un loquet. ‖ Lame de métal dont on recouvre le moule en bois d'un bouton. ‖ Outil de cuivre qui sert au lapidaire pour tailler les pierres précieuses. ‖ Partie d'un tuyau sur laquelle porte une soupape. ‖ Boursouflure qui s'élève sur le pain. ‖ Planche sur laquelle le cocher d'une voiture pose ses pieds. ‖ Plaque de métal qui sort du bain galvanique dans l'opération du clichage.

— Loc. PROV. : Anc. **Le poisson dément sa coquille.** Se dit d'une personne chez qui les qualités ne répondent pas au physique, soit qu'il trompe à son avantage ou à son désavantage. ‖ **Vendre des coquilles à ceux qui viennent de Saint-Michel**, Offrir des objets à vendre à ceux qui en ont plus qu'il ne leur en faut. ‖ **A qui vendez-vous vos coquilles? Portez vos coquilles ailleurs** (ou à d'autres), On n'est pas dupe de vos finesses. ‖ **Il vend bien ses coquilles, Il fait bien valoir ses coquilles, Il ne donne pas ses coquilles**, Il exagère le prix de sa marchandise ou de son travail. ‖ **Qui a de l'argent a des coquilles**, Avec de l'argent on se procure tout ce que l'on désire.

— SYN. **Coquille, coquillage.** V. COQUILLAGE.

— ENCYCL. Archéol. Le mot *coquille* s'entend de diverses manières, soit qu'il s'agisse de pièces d'orfèvrerie, comme les coquerets, façonnés en forme de coquille, soit qu'il s'agisse de la nacre de perle. L'habitude qu'avaient les pèlerins de rapporter des coquilles comme témoins de leurs voyages fit vite prendre ces objets comme des emblèmes de pèlerinage, et on fit, au moyen âge, des enseignes de plomb en forme de coquille souvent surmontées d'un ange à ailes ouvertes embrassant un écusson, etc. Outre les très anciennes coquilles des croisés, celles du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle étaient les plus fameuses ; elles représentaient la valve bombée d'un mollusque du genre peigne (*pecten Jacobæus*). Les coquilles figurent donc dans le collier de l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI en 1469. Mais, bien avant, on portait des enseignes de bonnets, des fermails, etc., en forme de coquille, et on avait donné cette forme aux bénitiers dès le XIVe siècle. — Dans le costume, on entendait par « coquille » du chaperon la queue pendante de cette coiffure qu'on jetait sur les épaules. A partir du XVIe siècle, on désigna sous ce nom le chaperon des femmes tout entier avec ses accessoires, et on le nommait aussi *coquillon*. (C'est d'une fabrique importante de ces coiffures que la vieille rue Coquillière à Paris prit jadis son nom.)

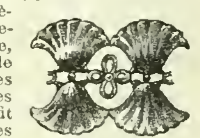

Coquille de l'ordre de Saint-Michel.

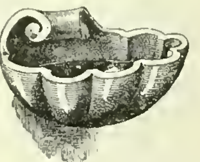

Coquille (bénitier).

Coquille pleine de rapière (1620).

— Armur. Les *coquilles* indiquent toujours des armes d'une époque basse ; apparaissant seulement à la fin du XVIe siècle dans les estramaçons et les grandes dagues allemandes, elles vont en se multipliant à partir du XVIIe siècle, pour devenir, à notre époque, la seule partie importante de la garde, et même, dans la moderne *épée de combat* ou *de duel*, elle compose cette garde tout entière. En principe, quand on voit une épée ou une dague à coquille, on peut être sûr qu'elles sont postérieures au XVIe siècle ; telles ces belles rapières espagnoles dont la coupe d'acier est ajourée comme une dentelle et qui se sont portées de 1620 jusque vers 1720.

Coquille à jour de rapière (1640).

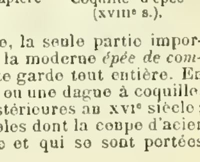

Coquille d'épée (XVIIIe s.).

— Zool. Le terme de *coquille* s'applique à toutes les formations calcaires sécrétées par le manteau des mollusques; que la coquille soit rudimentaire, comme chez les limaces, absolument intérieure, comme chez les poulpes; qu'elle forme une enveloppe solide et spacieuse, où l'animal peut se retirer complètement, comme l'escargot; soit, enfin, qu'elle constitue un étui bivalve comme chez les huîtres. Quelles que soient ses dimensions et sa forme, la coquille est de nature calcaire; elle s'augmente régulièrement à la périphérie, c'est-à-dire par son bord libre, multipliant ses couches ou ses tours de spire au fur et à mesure que le mollusque se développe. Polie sans cesse intérieurement par le corps de l'animal qui la lubréfie, la coquille présente là un aspect nacré ou porcelainé que n'a pas son côté extérieur, souvent muni d'un épiderme feutré, d'un byssus, ou bien sali et encroûté par les frottements, les corps étrangers, les parasites qui s'y fixent, etc. Les coquilles internes des calmars et des poulpes sont plus ou moins cornées; au reste, on observe toutes les contextures possibles dans la série des mollusques. Les usages des coquilles sont nombreux et variés; accumulées souvent en dépôts énormes, elles fournissent à l'homme un utile produit pour l'amendement des terres et la fabrication de la chaux. Beaucoup, dégrossies et polies, fournissent la nacre et le burgau employés dans les arts, ou, par leur substance à couches diversement colorées, sont utilisées pour fabriquer des camées. Comme ornements, elles tiennent une grande place dans la toilette des sauvages; certaines, comme les cauris, font office de monnaies, et il en est qui sont restées assez rares, dans les collections d'amateurs ou les musées scientifiques, pour valoir encore des sommes considérables.

COQUILLE (*kill* [*ll* mll.]) n. f. En T. de typogr., Faute de composition qui consiste dans la substitution d'une ou de plusieurs lettres à une ou plusieurs autres : *Faire des* COQUILLES. *Epreuve pleine de* COQUILLES. ‖ Faute analogue que l'on commet en écrivant : *Les* COQUILLES *sont un écueil redouté des bibliophiles; les plus érudits y échouent quelquefois et croient avoir trouvé un néologisme, quand ils n'ont sous les yeux qu'un mot tronqué, échappé à l'attention du correcteur.* (Eug. Clément.)

Coquille (Guy), en lat. **Conchylius**, jurisconsulte et publiciste, né à Decize (Nivernais) en 1523, mort en 1603. Il fit ses études de droit en Italie, puis en France, et fut avocat à Paris et ensuite à Nevers. Député du tiers aux états généraux d'Orléans (1560), premier échevin de Nevers en 1568, il fut nommé, en 1571, procureur général du duché de Nivernais. Il préserva sa province des massacres de la Saint-Barthélemy, et se montra l'adversaire déclaré des ligueurs. Représentant du tiers aux états de Blois (1576 et 1588), il fut le principal rédacteur des cahiers de cet ordre. Il montra un zèle ardent pour les libertés civiles et politiques. En 1590, il refusa les offres de Henri IV, qui voulait le faire entrer dans son conseil. Ses principaux écrits sont : *Dialogue sur les causes des misères de la France; Traité des libertés de l'Eglise de France; Coutume du pays et duché de Nivernais; Institution au droit des Français; Histoire du Nivernais;* enfin, des *Poésies latines,* où il flétrit la corruption de son temps. Ses œuvres ont été publiées à Paris (1665) et à Bordeaux (1703).

Coquille (Jean-Baptiste-Victor), publiciste français, né à Percey (Vienne) en 1820, mort en 1891. Il étudia le droit, puis fit partie de la rédaction de « l'Univers » et du « Monde ». Dans l'un comme dans l'autre de ces journaux, il soutint avec verve et talent les théories les plus opposées aux idées que la Révolution a mises en faveur. Coquille fut conseiller général de l'Yonne, de 1848 à 1852. On lui doit : *les Légistes* (1863); *Politique chrétienne* (1868); *Du césarisme dans l'antiquité et dans les temps modernes* (1872); *la Royauté française* (1874).

Coquille (La), comm. de la Dordogne, arrond. et à 31 kilom. de Nontron, près de la Valouse; 1.524 hab. Ch. de f. Orléans.

COQUILLER (*ki-llé* [*ll* mll.]) v. n. Former des coquilles, des boursouflures, en parlant de la croûte du pain.
— En T. de modes, Etre roulé en forme de coquille : *Une dentelle qui* COQUILLE.
— v. a. Rouler en forme de coquille, donner la forme d'une coquille à : COQUILLER *du taffetas.*
Se coquiller, v. pr. Etre, devenir coquillé.

COQUILLET (*ki-llè* [*ll* mll.]) n. m. Bot. Nom vulgaire d'un champignon du genre polypore, le polypore en bouquet, dont le chapeau a la forme d'une coquille. On l'appelle aussi COQUILLIER ou COQUILLIÈRE, et COQUILLIÈRE EN BOUQUET.
— Constr. Pierre calcaire d'une taille difficile, par suite de la très grande quantité de coquilles qu'elle renferme dans sa contexture.

COQUILLEUX (*ki-lleû* [*ll* mll.]), **EUSE** adj. Rempli de coquilles : *Terrains* COQUILLEUX. ‖ Fig. Difficultueux : *Esprit* COQUILLEUX.

COQUILLIER (*ki-llé* [*ll* mll.]) n. m. Collection de coquilles; boîte ou vitrine qui renferme une collection de coquilles.

COQUILLIER (*ki-llé* [*ll* mll.]), **ÈRE** [rad. *coquille*] adj. Qui renferme des coquilles fossiles : *Calcaire* COQUILLIER.

COQUILLO (*ki-llo* [*ll* mll.]) n. m. Nom vulgaire désignant les noyaux des fruits ou drupes de l'*attalée*. V. ce mot.

COQUILLON (*ki-llon* [*ll* mll.]) n. m. Monn. Nom donné à la goutte d'argent fin qu'on retirait de la coupelle à l'aide du brassoir, à cause de la forme de coquille qu'affectait ce métal à l'extrémité de l'instrument.

Coquillon.

— Archéol. Se disait de la patte du chaperon, porté par les femmes au moyen âge, quand elle était froncée et relevée en forme de coquille : *Un chaperon à* COQUILLON.

Coquimatlan, village du Mexique (Etat de Colima); 4.025 hab.

COQUIMBERT (*kin-bèr*) n. m. Jeu de quilles, qui était en usage dans la Touraine. ‖ Partie de qui perd gagne au jeu de dames. (On dit aussi, dans ce dernier sens, COQUINBAT.)

COQUIMBITE (*kin* — de *Coquimbo*, n. de lieu) n. f. Nom donné par H. Rose et Kobell à une variété du sulfate hydraté naturel de fer qui a été trouvée dans la province de Coquimbo, au Chili, et qui est une substance blanche, cristallisant en dirhomboèdre.

Coquimbo, ville du Chili (prov. du même nom), à l'embouchure du fleuve côtier et sur la *baie de Coquimbo*; 5.000 hab. Bon port, qui envoie en Europe le cuivre que produisent en abondance les mines des environs. — La *province de Coquimbo* a 199.700 hab., sur 33.423 kilom. carr. de superficie.

COQUIN (*kin*), **INE** n. et adj. Se dit d'une personne de rien, d'une personne vile et méchante : *Un* COQUIN *est celui a qui les choses les plus honteuses ne coûtent rien à dire ou à faire.* (La Bruy.) ‖ S'emploie souvent comme terme injurieux, sans signification précise, pour désigner une personne dont on n'est pas content. ‖ Se disait surtout, autrefois, en parlant d'un domestique, d'un employé, d'un jeune homme dont on voulait blâmer la conduite ou mépriser la condition : *Mes* COQUINS *de fils, de neveux. Un* COQUIN *de valet.* ‖ Se dit, en plaisantant, pour désigner une personne vive et espiègle, particulièrement un enfant de ce caractère : *Un aimable petit* COQUIN.
— Fam. *Heureux coquin, Heureuse coquine,* Personne qui a eu quelque bonne fortune.
— n. m. Lâche, infâme : *Duclos disait de je ne sais quel bas* COQUIN : « *On lui crache au visage, on le lui essuie avec le pied, et il remercie.* » (Chamfort.)
— Loc. fam. *Arrête-coquins,* Gendarme.
— n. f. Femme débauchée, adonnée au libertinage : *Dépenser son argent auprès des* COQUINES.
— Econ. dom. Sorte de vase dans lequel, autrefois, on faisait cuire la viande.
— Loc. fam. *Métier coquin,* Métier qui ne donne aucun mal, qui n'a rien de fatigant. ‖ *Vie coquine,* Vie molle, douce et paresseuse. ‖ *Yeux coquins,* Yeux qui expriment la malice, un esprit égrillard, etc.
— Helminth. *Ver coquin,* Nom vulgaire du ténia ou ver solitaire.
— Prov. : **A coquin honteux plate besace,** Celui qui manque de hardiesse ne saurait s'enrichir.

COQUINBAT (*kin-ba*) n. m. Au jeu de dames, Syn. de COQUIMBERT.

COQUINER (*ki*) v. n. Mener la vie d'un coquin ou d'un gueux; mendier.

COQUINERIE (*ki-ne-rî*) n. f. Action de coquin : *Commettre des* COQUINERIES. ‖ Caractère de coquin : *Etre d'une* COQUINERIE *achevée.*

COQUINET (*ki-nè*) n. m. Fam. Petit coquin, petit voleur.

COQUINISME (*ki-nissm'*) n. m. Art ou métier de coquin : *Le* COQUINISME *fleurit partout.*

COQUIOULE (*ki* — du provenç. *couquiolo,* herbe de concon) n. f. Nom vulgaire, dans les campagnes, de la fétuque ovine, sorte de graminée. ‖ On dit aussi COQUIOLE.

COR (du lat. *cornu,* corne, parce que cet instrument a remplacé les anciennes trompes de chasse, qui étaient de simples cornes de ruminants) n. m. Mus. Instrument à vent, composé d'un tube contourné en spirale, et dont le pavillon est très évasé. (Se dit, improprement, de la trompe de chasse) : *Sonner, Donner du* COR. COR *d'orchestre.* COR *de chasse.* ‖ *Cor des Alpes,* Instrument suisse en bois de sapin, dont les bergers se servent pour appeler leurs troupeaux. ‖ *Cor double,* Cor pour jouer dans tous les tons. ‖ *Cor omnitonique,* Cor qui permet à l'exécutant de régler d'avance son instrument pour jouer dans un ton quelconque. ‖ *Cor russe,* Sorte de trompe qui n'a qu'une note. (On en réunit plusieurs pour jouer une symphonie, et chaque musicien donne la note de son instrument au moment nécessaire.) ‖ *Cor anglais, Cor de basset. Cor à pistons.* V. la partie encycl.
— Par ext. Musicien qui joue d'un de ces divers instruments : *Le premier* COR *de l'Opéra.*
— *A cor et à cri,* loc. adv. A grand bruit. ‖ *Chasser à cor et à cri,* Chasser à grand bruit, avec le son du cor et le cri des chiens de meute. (Ce genre de chasse constitue l'art de la vénerie à proprement parler.)
— Blas. V. la partie encycl.
— Ichtyol. Syn. de CORBEAU DE MER.
— Métrol. Mesure de capacité, usitée chez les Hébreux et chez les Egyptiens, pour les liquides et les grains.
— Moll. *Cor de mer,* Sorte de gros buccin dont on peut tirer des sons très forts.
— ALLUS. LITTÉR. : **Cor d'Astolphe,** Allusion au cor merveilleux que possédait Astolphe, un des personnages du *Roland furieux.* V. ASTOLPHE.
— ALLUS. HIST. : **Cor de Roland,** Allusion au cor légendaire du paladin Roland. Il était d'ivoire et rendait des sons effrayants. Corné dans la vallée de Roncevaux, Roland, pour appeler à son secours, sonna de son cor avec tant de force qu'il se rompit les veines du cou. Autrefois, Toulouse, Blaye et d'autres villes du Midi gardaient un instrument de ce genre, qu'on prétendait être le cor de Roland.
— **Cor d'Alexandre.** Une tradition veut qu'Alexandre se soit servi, dans ses campagnes, d'un cor à dimensions colossales. Il en faisait usage pour rappeler ses soldats, qui pouvaient l'entendre à une distance de 100 stades, c'est-à-dire 18 kilomètres. Le jésuite Kircher en a donné une description. D'après lui, le diamètre de l'anneau aurait été de 5 coudées (2m,40); pour en faire usage, on le suspendait à trois perches. Au XVIIIe siècle, le physicien allemand Huth voulut se rendre compte des effets d'un pareil instrument; il fit construire un modèle en tôle, dans les dimensions indiquées plus haut, et il trouva qu'un cor de cette sorte représenterait un porte-voix d'un effet considérable.
— ENCYCL. Mus. Le cor dérive de la trompe de chasse, qui est une invention française remontant au XVIe s. Il ne donnait d'abord que des sons ouverts, par conséquent une gamme très incomplète, formée seulement de la tonique et de ses aliquotes, et on assure que c'est un Allemand nommé A. J. Hampel qui, vers le milieu du XVIIIe s., découvrit qu'en introduisant la main plus ou moins profondément dans le pavillon de l'instrument, il était possible d'obtenir toutes les notes qui complétaient la gamme rationnelle. Ce sont ces notes, obtenues à l'aide de la main, qu'on appelle des sons bouchés, parce qu'elles sont plus sourdes que les notes dites « ouvertes », données naturellement par l'instrument.

Cor d'harmonie.

Voici l'échelle du cor, en sons ouverts, notés une octave au-dessus de l'effet produit :

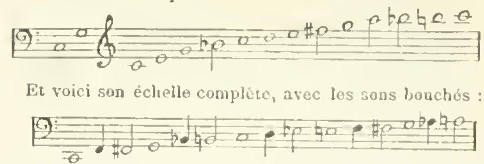

Et voici son échelle complète, avec les sons bouchés :

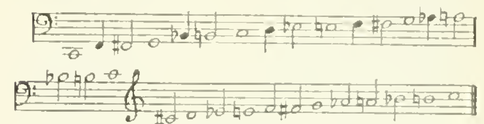

Le cor est formé d'un tube de cuivre trois fois enroulé sur lui-même, relativement étroit près de son embouchure, et qui, arrivé à son extrémité, s'élargit graduellement jusqu'au pavillon. Le cor est un instrument à embouchure et joue toujours en *ut;* au moyen de tuyaux mobiles, dits *corps* ou *tons de rechange,* il peut changer de ton et jouer en *ré,* en *mi,* en *fa,* etc. Mais il est à remarquer que les notes du cor n'ont pas toutes la même expansion et la même facilité dans tous les tons, qu'il en est même qui, dans certains tons, deviennent impossibles, et c'est ce qui fait que les compositeurs doivent étudier tout spécialement la nature de l'instrument dans tous ses détails pour l'écrire d'une façon rationnelle et pour en obtenir les effets qu'il désirent.

Étendue du cor à pistons.

Le cor ordinaire est appelé généralement *cor d'harmonie,* pour le différencier du cor à pistons, qui n'a point tous ses défauts, mais qui n'a point non plus toutes ses qualités. Les parties de cor s'écrivent en clef de *sol.*

— *Cor à pistons.* Le cor à pistons, qu'on appelle aussi *cor chromatique,* est un instrument auquel sont adaptés trois pistons qui non seulement rendent inutiles les tons de rechange du cor ordinaire, mais encore lui permettent de donner, dans une étendue de plus de trois octaves et demie et sans jamais se servir de sons bouchés, tous les intervalles chromatiques.

Cette invention, qui remonte à 1814, est due à l'Allemand Sœtzel, qui imagina de placer deux pistons sur la pompe de l'instrument pour mettre en communication l'air avec des tubes ouverts pour chaque note au lieu de ne produire ces notes qu'à l'aide de la main dans le pavillon. Ce procédé fut perfectionné par divers facteurs; entre autres, Schlott et Schuster, puis par les Français Meifred et Adolphe Sax.

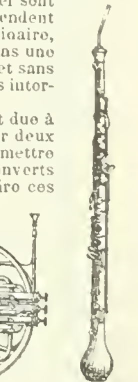
Cor à pistons. Cor anglais.

Malheureusement, cet avantage n'est obtenu qu'aux dépens de la qualité du son. En effet, la sonorité du cor à pistons, un peu pâteuse et sans rayonnement, n'a ni la douceur ni l'éclat de celle du cor ordinaire. On se sert, le plus souvent, du cor à pistons en *fa,* et les parties s'écrivent, selon le besoin, en clef de *fa* ou en clef de *sol.*
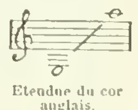
Étendue du cor anglais.

— *Cor anglais.* Le cor anglais est un hautbois en *fa;* il est à cet instrument ce que l'alto est au violon, car il est de la même famille et sonne une quinte plus bas. Il s'appelait autrefois *hautbois de chasse.* C'est à un Italien, Joseph Ferlendis, qu'on attribue l'idée de courber cet instrument en une sorte de demi-cercle pour en faciliter le maniement; il ressemblait ainsi à un certain cor de chasse en usage en Angleterre, et l'on suppose que c'est à cette analogie dans la forme que l'ancien hautbois de chasse reçut le nom de « cor anglais ». Les parties du cor anglais s'écrivent sur la clef d'*ut* seconde ligne. La sonorité de l'instrument est pénétrante, un peu criarde et nasillarde, et il exprime surtout la tristesse et la mélancolie. L'instrument que nous appelons « cor anglais » est souvent désigné, en Angleterre, sous le nom de « cor français » (*french horn*).

Cor de chasse. Cor de basset.

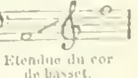
Étendue du cor de basset.

— *Cor de basset.* Le cor de basset, instrument fréquemment employé jadis, mais presque inusité aujourd'hui, est à la clarinette ce que le cor anglais est au hautbois, car il est de la même famille et sonne une quinte plus bas qu'elle. Aussi prenait-il parfois le nom de clarinette-alto; il est en *fa.* On prétend qu'il a été inventé à Passau en 1770, et perfectionné quelques années plus tard, à Presbourg, par un facteur nommé Lotz. La sonorité du cor de basset est onctueuse, un peu sévère et d'un grand charme.

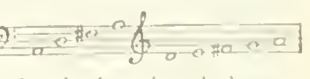
Notes données par le cor de chasse.

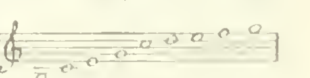
Notes du cor de chasse écrites en *do*.

— *Cor de chasse.* Le cor de chasse, instrument cynégétique, n'est autre chose, en réalité, qu'un cor d'harmonie

en *ré*, sans pistons ni tons de rechange. Il s'en diffère que par sa fabrication plus commune. Les fanfares de chasse ne font entendre que des notes ouvertes, et qu'on écrit en *do*.

— Archéol. Les *cors* du moyen âge, qu'ils soient destinés à la chasse ou à la guerre, sont, en général, de grandes cornes courbes avec des viroles et une guige, cordon ou ganse qui servait à les pendre au cou. Ils sont faits de métal, de verre, de corne ou d'ivoire; dans ce dernier cas, ils rentrent dans la catégorie des *olifants*. Les grands cors ou trompes de chasse enroulés en spirale, faits de cuivre, apparaissent au XVIe siècle. Mais l'ancienne forme à courbe très ouverte resta en usage jusqu'au XVIIIe siècle, sous les noms de *cor sarrasinois* ou *cor de Turquie*.

Cor de François Ier.

— Art milit. Employé jadis comme instrument de musique dans les armées, le *cor* y est devenu, comme attribut du chasseur, celui des corps de troupes légères: chasseurs, voltigeurs, etc., dont les premiers le portent encore au képi et sur les boutons de leurs uniformes, à titre d'insigne caractéristique.

Le cor est devenu, en outre, l'insigne des meilleurs tireurs dans les troupes d'infanterie; il se porte alors cousu sur la manche gauche du vêtement : en drap écarlate dans l'infanterie ou jonquille dans les chasseurs à pied, pour les tireurs classés dans le premier cinquième de leur compagnie; et brodé en or ou argent pour les trois meilleurs tireurs de la compagnie ou les sous-officiers vainqueurs au concours annuel de tir.

Cor (insigne de bon tireur).

— Blas. Comme figure héraldique, le *cor* est représenté avec sa guige, guiche ou attache, son embouchure tournée à dextre. Quand le cor est figuré sans attache, il se nomme *huchet*. Il est dit *embouché, enguiché, virolé*, quand l'embouchure, la guiche ou les viroles sont d'un émail différent, etc.

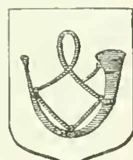
D'argent à un cor d'azur.

COR n. m. Véner. Andouiller; chacun des petits bois d'un cerf. V. ANDOUILLER, CERF, JEUNEMENT, ROYALE. (Véner.)

— Pêch. Les pêcheurs appellent *cor* une espèce de poisson de mer connu encore sous les noms de *coracin* et de *corbeau*. (Ils donnent aussi ce nom à une sorte de coquille univalve légèrement recourbée et de laquelle on peut tirer des sons en se servant de la partie pointue comme embouchure.)

COR (du lat. *cornu*, corne) n. m. Epaississement de l'épiderme des orteils, dû à un frottement prolongé : *Couper, Extirper un* COR. ‖ *Se faire les cors*, Se les couper.

— ENCYCL. Pathol. L'usage de sabots ou de souliers trop étroits amène ces productions sur les phalanges et les doigts de pieds, aux parties externes généralement, parfois, cependant, entre les doigts eux-mêmes, aux parties internes. Le *durillon*, l'*oignon*, la *callosité*, qui peuvent se faire en d'autres points du corps, sont également des productions épidermiques, variables par leur siège et leur implantation sur la peau. Les fortes chaleurs et les changements de température influencent leur évolution; mais celle-ci n'est généralement pas accompagnée de douleur, ce symptôme n'apparaissant qu'ensuite.

Les chaussures amples évitent ces productions, ou les rendent peu ou point douloureuses, quand elles existent. Des rondelles creuses de caoutchouc empêchent encore leur compression. Les remèdes plus radicaux sont l'*excision*, après le ramollissement par le bain par exemple, par couches transversales et parallèles, sans entailler la peau; les *cautérisations* à la teinture d'iode, l'acide azotique, la potasse caustique, le nitrate d'argent, l'acide acétique, etc.; les *emplâtres* ou les *pommades* aux mêmes substances plus ou moins localisées, ou encore au diachylon, à l'acétate de cuivre, à l'huile phosphorée. Mais tous ces moyens, de formules souvent secrètes, sont souvent infidèles ou dangereux, et doivent avoir leur action bien restreinte au siège du mal.

— Art vétér. On appelle *cor* une mortification ou gangrène sèche des tissus superficiels du corps (peau et tissu cellulaire sous-cutané), dans un endroit circonscrit, produite par une pression longtemps continuée d'une pièce de harnachement (selle, bât, etc.). C'est généralement sur le dos du cheval, du mulet ou de l'âne, que se produit le cor.

On prévient la production du cor en traitant la contusion qui le précède par des astringents et surtout par la suppression de la cause. Lorsque le cor est développé, on le traite par des excitants, aidant au travail naturel d'élimination qui se produit, et que l'on complète par l'extirpation chirurgicale.

COR et **CORAL** n. m. En T. d'archéol., Cœur de chêne, bois de choix, noirci et durci par un long flottage, et employé, au moyen âge, pour les travaux d'ébénisterie fine, la coutellerie, etc. (Dans les vieux inventaires, coral est souvent écrit *corail*, ce qui prête à la confusion.)

CORA n. m. Ornith. Espèce d'oiseau-mouche.

CORA (du gr. *kora*, vierge) n. f. Nom donné quelquefois, dans l'antiquité, aux monnaies d'Athènes, parce qu'elles avaient pour type la tête d'Athéna, qui était souvent désignée sous le nom de *Kora* (la Vierge).

CORA (Guido), géographe italien, né à Turin en 1851, qui, après avoir complété ses études géographiques en Allemagne, fonda, en 1872, le *Cosmos*, la plus importante revue de géographie en Italie.

CORA ou **CORÉ**. Myth. gr. Une des grandes divinités grecques, adorée surtout en Attique. Elle était fille de Déméter. Enlevée par Hadès, qui l'épousa, elle devint reine des enfers sous le nom de Perséphone. Elle était associée à Déméter dans le culte d'Eleusis. On célébrait en leur honneur plusieurs fêtes, dont les principales étaient les *thesmophories*, les petites et les grandes *éleusinies*. Aux mystères d'Eleusis, on représentait devant les initiés un drame sacré qui figurait les aventures de Déméter et de Cora. C'était la raison d'être de cette grande salle d'initiation, munie de gradins comme un théâtre, qu'on a récemment retrouvée et déblayée à Eleusis. Les aventures des deux déesses ont souvent inspiré les poètes et les artistes grecs; c'est un des sujets qui reparaissent le plus fréquemment sur les vases peints. On appelait cette déesse *Kora* en pays dorien, et *Koré* en pays ionien.

Cora.

CORABIA, ville de Roumanie (district de Romanati); 4.600 hab.

CORACE n. m. Rel. ant. V. CORAX.

CORACH (*rak'*) n. m. Petit bateau de pêche portatif du pays de Galles. ‖ On dit aussi CORADE.

CORACIADÉS (*si-a*) n. m. pl. Famille d'oiseaux passereaux dentirostres, comprenant les *rolliers, eurystomes, leptosomes* et *brachypteracias*, tous genres propres aux régions chaudes ou tropicales de l'ancien monde. — *Un* CORACIADÉ.

CORACIAS (*si-ass*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre rollier.

CORACIEN, ENNE (*si-in, èn'* — du gr. *korax, akos*, corbeau) adj. Qui ressemble au corbeau.

CORACIN n. m. Nom anciennement donné à un poisson de la Méditerranée, appartenant au genre corb (*corvina nigra*). C'est le *coracinus* de Rondelet, le *corbeau* des Provençaux. V. CORB.

CORACINE ou **CORACINA** n. f. Nom, aujourd'hui tombé en synonymie, de divers oiseaux appartenant aux genres *gymnodère, choucari, pyrodère* et *céphaloptère*.

CORACIQUE (rad. *corax*) adj. Qui a rapport à Mithra, à son culte, à ses mystères : *Les mystères* CORACIQUES.

— n. m. pl. Mystères de Mithra : *Assister aux* CORACIQUES.

CORACITE n. f. Oxyde naturel d'urane, résultant du mélange du péchurane et de la gummite.

CORACLE n. m. Petit bateau en osier, dont se servaient les Gallois.

CORACO (du gr. *korax, akos*, corbeau), préfixe employé en anatomie, et qui signifie *En forme de bec de corbeau*.

CORACO-BRACHIAL adj. et n. m. Se dit d'un muscle du bras qui s'attache au milieu de l'humérus, à l'apophyse coracoïde, et a pour usage de porter le bras en avant et en dedans. Syn. de MUSCLE PERFORÉ.

CORACO-CLAVICULAIRE (*lèr'*) adj. Se dit du ligament qui réunit l'apophyse coracoïde et la clavicule.

CORACO-CUBITAL adj. et n. m. Se dit d'un muscle qui s'attache à l'apophyse coracoïde et à l'avant-bras : *Muscle* CORACO-CUBITAL.

CORACO-HUMÉRAL adj. et n. m. Anat. Syn. de CORACO-BRACHIAL. ‖ Se dit aussi du ligament qui s'étend de l'apophyse coracoïde à la grosse tubérosité de l'humérus.

CORACO-HYOÏDIEN, ENNE adj. Anat. Syn. de OMO-HYOÏDIEN, ENNE.

CORACOÏDE (gr. *korakoeidês*; de *korax, akos*, corbeau, et *eidos*, aspect) adj. et n. f. Se dit d'une apophyse de l'omoplate, que sa forme a fait comparer au bec d'un corbeau : *Apophyse* CORACOÏDE. *La* CORACOÏDE.

CORACOÏDIEN, ENNE (*di-in, èn'*) adj. Qui appartient à l'apophyse coracoïde : *Echancrure* CORACOÏDIENNE.

CORACOPSIDE ou **CORACOPSIS** (*psiss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des psittacidés, tribu des psittacinés, comprenant des perruches propres à Madagascar et aux Mascareignes, et dont on connaît six ou sept espèces. (Les coracopsides sont de taille moyenne; leurs pieds et leur langue sont ceux des perroquets; leur plumage noir, mais terne, rappelle celui des corbeaux.)

Caracopside.

CORACORA, ville du Pérou (dép. d'Ayacucho [prov. de Parinacochas]), près du fleuve côtier Yanca; 4.430 hab. Centre de mines d'or et d'argent.

CORACO-RADIAL adj. et n. m. Se dit du muscle biceps brachial qui s'attache à l'apophyse coracoïde et au radius.

CORAH n. m. Tissu de pure soie, qui est une espèce de foulard écru ou imprimé fabriqué dans l'Inde.

CORAIGNE (*règn'*) n. f. Pain de pastel en forme de boule. ‖ On dit mieux COCAIGNE, et COCAGNE.

CORAIL (*raý'* — du lat. *corallium*, même sens) n. m. Zooph. Genre d'alcyonaires, famille des gorgonidés, type de la tribu des *corallinés*, comprenant des polypiers dendroïdes, dont l'espèce la plus commune est le corail rouge de la Méditerranée (*corallium rubrum*), si usité en bijouterie.

(D'une façon générale, on entend par *coraux* tous les madrépores ou anthozoaires dont les polypiers forment, en certaines mers, des récifs immenses qui ont concouru, aux époques antérieures, à établir des gisements calcaires d'une importance considérable [calcaire corallien, etc.].)

— Bot. *Corail des jardins*, Nom vulgaire du piment, par allusion à la couleur rouge de ses fruits. ‖ *Bois de corail*, Arbrisseau d'Amérique qui porte une graine d'un rouge vif, dont on fait des colliers et des bracelets.

— Comm. *Corail artificiel*, Pâte dure et colorée que l'on emploie dans la bijouterie fausse, pour imiter le corail. ‖ *Corail noir*, Nom commercial des tiges de l'antipathe.

— Géol. V. la partie encycl.

— Poétiq. Couleur d'un rouge éclatant : *Bouche, Lèvres de* CORAIL.

Une lèvre où s'empreint la rougeur du *corail*
De la blancheur des dents relève encor l'émail.
DELILLE.

— Zool. *Serpent corail*, Nom vulgaire d'un serpent, l'*elaps corallinus* du Brésil, qui, bien que muni de dents venimeuses, n'en fait pas usage et est complètement inoffensif. (Les récits des voyageurs peu instruits ont donné à ce serpent une réputation terrible, que rien ne justifie, sinon sa livrée éclatante, alternativement rouge vif, blanche et noire.) V. ELAPS.

— ENCYCL. Géol. Le rôle géologique des *coraux* est considérable, par la protection qu'ils apportent aux rivages, quand ils se présentent sous forme de récifs, et par les îles auxquelles ils donnent naissance au milieu de l'océan, par leur extension progressive. Les récifs forment des ceintures bordant immédiatement la côte, ou bien se trouvant à une distance qui peut être fort grande. Ces bancs de coraux sont quelquefois doubles; il y a alors le récif *extérieur* en pleine mer, et le récif *intérieur*, plus rapproché du rivage et protégé par le premier. A mer basse, les premiers émergent sensiblement, et leur surface est très irrégulière; les seconds sont presque complètement submergés, plus plats et moins troués de dépressions. Les récifs les plus développés, les plus hauts, font face à la pleine mer; ils subissent directement le choc des vagues et profitent les premiers de l'alimentation qu'elles leur apportent. Ces vagues contribuent aussi à leur démolition partielle; les débris tombent à mesure dans les vides de la masse corallienne et les remplissent. Le cimentage définitif est apporté après le départ des eaux par le calcaire des eaux d'infiltration; c'est ainsi que se sont formées les roches pétries de coraux que l'on trouve à tous les âges de la série géologique. Prenant naissance à vingt brasses au-dessous des flots, les coraux croissent en hauteur jusqu'au niveau des basses mers; alors, les débris rejetés par les vagues sur le récif entraînent peu à peu l'émersion définitive, bientôt suivie de l'apparition de la végétation. Les îles coralliennes forment ordinairement un cordon plus ou moins annulaire, renfermant une lagune; tantôt ce cordon n'est que partiellement émergé, tantôt il l'est complètement; dans ce dernier cas, c'est un *atoll*. V. ce mot.

Corail.

Les îles basses de la Polynésie et presque toutes les îles de la Micronésie représentent des formations coralliennes.

— Techn. Il existe, plusieurs variétés marchandes de corail : 1° le *corail mort* ou *pourri*, nom donné aux racines de polypiers recouvertes de dépôts pierreux et de bryozoaires : il a relativement peu de valeur; 2° le *corail noir*, corail ordinaire détaché du rocher, tombé dans la vase et modifié par des émanations sulfureuses : on l'emploie comme bijou de deuil; 3° le *corail en caisse*, réunion des morceaux de toutes les grosseurs : c'est le corail tel qu'il a été rapporté de la pêche (on l'appelle aussi CORAIL VIVANT); 4° enfin, le *corail blanc*, lequel est très rare et ne diffère du rouge que par la couleur.

On distingue encore dans le commerce un grand nombre de variétés de corail. Chacune est désignée par un nom indiquant sa teinte et son éclat : *corail écume de sang, fleur de sang, premier, deuxième, troisième sang*.

Le corail entre dans l'ornementation d'objets divers : pommes de canne, manches de couteau, armes de toute espèce; on l'emploie encore comme bijou dans la confection des bracelets et des colliers, etc.; il constitue les grains des chapelets que portent les riches musulmans.

En bijouterie, on fabrique un corail artificiel ou *fausse purpurine*, qui est un mélange de marbre en poudre et de colle de poisson coloré avec du vermillon de Chine. Un autre corail artificiel sert à l'ornementation des grottes de jardins; il suffit, pour l'obtenir, d'enduire des petites branches cylindriques d'une préparation composée de résine claire et de vermillon. On imite encore le corail avec le celluloïd.

— *Pêche et commerce du corail*. En quelques endroits où le corail se développe très près des côtes et à une faible profondeur, ce sont des plongeurs et scaphandriers qui vont directement sous l'eau faire la cueillette de ce produit précieux; mais, dans tous les parages de la Calle, de Bizerte, de Bodre, de la Galite, où sont pêchées les plus grandes quantités de corail, cette pêche se fait au moyen de filets spéciaux, sortes de dragues, que traîne un petit bâtiment. Le corail est pris par l'enchevêtrement de ses branches dans les mailles.

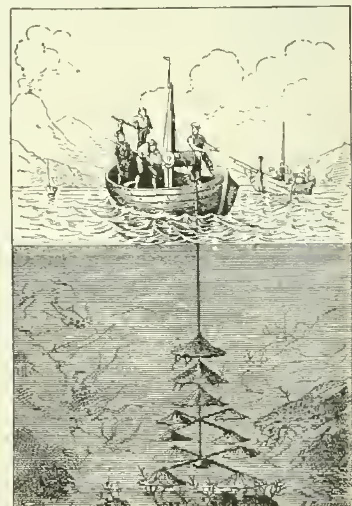
Pêche du corail sur les côtes de Sicile.

CORAIL (MER DE), partie de l'océan Pacifique, entre le nord-est de l'Australie, la Nouvelle-Guinée, les îles Salomon, les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie. Dans sa portion orientale, cette mer a des profondeurs de plus de 2.000, et même, au N.-E., de plus de 4.000 mètres. C'est le plateau sous-marin de l'Ouest, rattachant l'Australie à la Nouvelle-Zélande, qui porte les formations coralligènes, et les plus considérables sont les récifs connus sous le nom de Grande-Barrière australienne, qui longent la côte, du cap York au cap Sandy.

CORAILLÉ (*ra-ill-é* [*ll* mll.]), **ÉE** adj. Se dit d'un bracelet, d'un collier dans l'ornementation duquel il entre du corail vrai ou artificiel.

CORAILLER (*ra-ill-é* [*ll* mll.] — du gr. *kora*, corbeau) v. n. Crier, en parlant du corbeau. ‖ On dit plus souvent CROASSER.

CORAILLÈRE (*ra-ill* [*ll* mll.] — rad. *corail*) n. f. Espèce de chaloupe en usage dans le Levant pour la pêche du corail et du poisson, et qui porte une voile carrée, sans vergue, sur un petit mât, avec un foc en dedans. ‖ On dit aussi CORALIÈRE, CORALINE, et CORALLINE.

Coraillère italienne.

CORAILLEUR (*ra-ill* [*ll* mll.]) n. m. Techn. Pêcheur de corail. ‖ Ouvrier qui travaille le corail. ‖ Adjectiv. : *Pêcheur* CORAILLEUR.

— Pêch. Petite barque gréant des voiles à bourcet, le plus souvent de nationalité italienne, armée pour faire la pêche du corail sur les côtes de la Méditerranée.

CORAILLEUSE (*ra-ill* [*ll* mll.]) n. f. Ouvrière qui travaille le corail.

CORAILLEUX (*ra-ill-eû* [*ll* mll.]), **EUSE** adj. Qui est formé, composé de corail, qui contient du corail : *Ilot* CORAILLEUX.

CORAÏSCHITES ou **CORÉÏSCHITES** (de l'arabe *Coreïsch*), nom de l'une des principales tribus arabes, qui habitait à La Mecque et dans son voisinage immédiat, et qui, avant l'époque de Mahomet, jouissait du privilège de garder et d'administrer le temple de la Caaba. (Mahomet appartenait à cette tribu, dont presque tous les membres se tournèrent contre lui lors de sa prédication.) — *Un, une* CORAÏSCHITE ou CORÉÏSCHITE.

CORAL (Etienne), typographe français du XVe siècle, né à Lyon. Il fut le premier qui établit une imprimerie à Parme (1473). Ses éditions de Catulle et des *Silves* de Stace (1473), ainsi que des œuvres de Pline l'Ancien (1476) et d'Ovide (1477), sont fort estimées.

CORALIÈRE n. f. Mar. V. CORAILLÈRE.

CORALIOÏDE (de *corail*, et du gr. *eidos*, aspect) adj. Qui est de la nature du corail.

CORALLACHATE (*kat'* — du gr. *korallion*, corail, et *akhatês*, agate) n. m. Agate couleur de corail et parsemée de points à reflets d'or.

CORALLAIRE (*lèr'* — du lat. *corallium*, corail) adj. Qui tient du corail, qui a l'apparence du corail : *Polype* CORALLAIRE.

CORALLÉ, ÉE (du lat. *corallium*, corail) adj. Pharm. Qui contient du corail : *Potion* CORALLÉE. (Vieux.)

CORALLIAIRES (*ral-li-èr'*) n. m. pl. Classe de polypes à laquelle appartiennent les coraux. — *Un* CORALLIAIRE.

— ENCYCL. Les *coralliaires*, nommés aussi *anthozoaires* ou *actinozoaires*, comprennent tous les polypes pourvus d'un tube stomacal et de replis mésentéroïdes, à organes sexuels internes, sans génération médusoïde, réunis fréquemment en colonies, qui forment, par des dépôts calcaires, des coraux.

Un coralliaire peut être considéré comme étant formé d'un sac à paroi assez épaisse, dans laquelle on rencontre une couche *ectodermique* externe, une couche *entodermique* interne, et entre les deux, une substance conjonctive d'épaisseur et de structure variables, constituant le *mésoderme*. Le sac présente un orifice, la bouche, autour de laquelle se trouvent un nombre variable de tentacules creux.

La bouche, située au milieu du disque buccal, entourée de bourrelets labiaux, est l'unique ouverture de la cavité gastro-vasculaire et fait également fonction d'anus.

Les coralliaires sécrètent un squelette calcaire, qui est tantôt colonial, tantôt propre à chacun des polypes qui constituent la colonie. Le squelette se compose d'une enveloppe extérieure cylindrique, développée dans les parois du corps de l'animal et portant le nom de *muraille*. Au centre du polypier peut exister une colonne calcaire qu'on appelle la *columelle*. Entre la columelle se forment souvent une ou plusieurs rangées de lamelles qu'on nomme les *palis*. Les lamelles horizontales divisant l'intérieur du polypier portent le nom de *planchers*.

Chez les coralliaires, les sexes sont en général séparés. Mais la reproduction cependant peut être *asexuée* et se faire soit par bourgeonnement, soit par scissiparité.

Tous les coralliaires sont marins et vivent de préférence dans les mers chaudes. Il en existe cependant, comme quelques octactiniaires et les actinies, qui vivent sous toutes les latitudes.

La classe des coralliaires comprend deux ordres : les ALCYONAIRES (*alcyonum, pennatula, corallium, gorgonia*, etc.) et les ZOANTHAIRES. Ce dernier groupe comprend lui-même les trois sous-ordres suivants : les *actiniaires*, les *antipathaires* et les *madréporaires*.

CORALLIDIUM (*di-om'*) n. m. Genre d'éponges pierreuses, famille des rhizomoridés, comprenant des formes plates, coniques ou cylindriques, rugueuses sur leurs côtés, etc. (L'espèce type est le *corallidium diceratinum* du jurassique de Kelheim.)

CORALLIEN, ENNE (*li-in, èn'*) adj. Qui est formé de coraux. ‖ *Formations coralliennes, Récifs coralliens.* V. CORAIL. ‖ *Calcaire corallien*, Calcaire composé de débris de coraux fossiles. ‖ *Etage corallien*, Etage appartenant à la partie moyenne du jurassique supérieur. (Il est également désigné par le nom de SÉQUANIEN.)

CORALLIFÈRE (du lat. *corallium*, corail, et *ferre*, porter) ou **CORALLIGÈRE** (de lat. *corallium*, corail, et *gerere*, porter) adj. Qui porte des coraux : *Rocher* CORALLIFÈRE.

CORALLIFORME (du lat. *corallium*, corail, et de *forme*) adj. Qui a la forme du corail.

CORALLIGÈNE (du lat. *corallium*, corail, et *generare*, produire) adj. Qui produit la substance calcaire des coraux : *Organisme* CORALLIGÈNE. *Tissu* CORALLIGÈNE.

CORALLIN, INE (lat. *corallinus* ; de *corallion*, corail) adj. Qui est rouge comme du corail : *Lèvres* CORALLINES.

CORALLINAIRE (*nèr'*) adj. Qui a quelque rapport avec le corail : *Substance* CORALLINAIRE.

CORALLINE (rad. *corail*) n. f. Annél. Genre de chétopodes.

— Bot. Plante cryptogame de la classe des algues, à rameaux incrustés d'une matière calcaire : *Avec la* CORALLINE, *on prépare des poudres vermifuges.*

Coralline.

— Chim. Substance colorante rouge, préparée au moyen du phénol. ‖ On a écrit quelquefois CORALINE.

— Minér. Agate cornaline, qui est de la couleur du corail.

— Moll. Nom vulgaire du peigne sanguinolent.

— Pêch. V. CORAILLÈRE. ‖ On écrit aussi CORALINE.

— Teint. Matière colorante rouge orange, que l'on emploie principalement pour la teinture du coton et l'impression sur calicot.

— ENCYCL. Bot. Le genre *coralline* comprend une vingtaine d'espèces, disséminées dans toutes les mers, mais plus nombreuses dans les régions équatoriales. La plupart croissent en touffes plus ou moins épaisses sur les rochers battus par les flots ; quelques-unes vivent en parasites sur les varechs. La coralline officinale a joui, dans l'ancienne matière médicale, d'une grande réputation, comme anthelminthique et absorbant ; mais, sous ce nom, on débitait un mélange d'algues très diffé- rentes, que l'on remplace aujourd'hui par la *mousse de Corse*.

— Chim. On obtient la *coralline* en chauffant 6 parties de phénol avec 1 partie d'acide oxalique déshydraté et 3 parties d'acide sulfurique concentré à 125°, pendant quelques heures ; la masse, bouillie ensuite avec l'eau, se solidifie en une substance résineuse cassante. La réaction qui se produit est très complexe et donne naissance à diverses matières colorantes, que l'on réunit commercialement sous le nom de « coralline ».

On a pu préparer, avec ce mélange, les corps suivants : 1° la coralline rouge, $C^{24}H^{21}O^{10}$, ou *péonine*, cristallisant dans l'alcool en longues aiguilles rouge cramoisi, et dans l'acide acétique en prismes verts à reflets métalliques et fondant à 156° ; 2° la coralline jaune, ou *aurine*, ou acide rosolique rouge grenat, $C^{19}H^{14}O^{3}$, cristallisant dans l'acide acétique en beaux cristaux rouges brillants ou en petites aiguilles à reflets bleuâtres ; 3° diverses substances que l'on a désignées sous les noms de corps A, B, C, D, E, ou mieux d'acide rosolique à reflets métalliques ou *méthylaurine* (corps A), d'acide rosolique rouge grenat ou aurine (corps B), d'*aurine oxydée* (corpsC), d'acide leucorosolique (corps D), d'acide pseudorosolique (corps E).

La coralline est une matière colorante qui peut être utilisée en teinture et dans l'impression des tissus, ainsi que dans la fabrication des laques pour papiers peints. Associée à la fuchsine, elle produit des nuances cerise très pures. La soie et la laine exigent peu de mordants pour cette teinture, mais le coton et le lin au contraire ont besoin de mordants énergiques, tels que les sels d'étain.

La coralline détermine fréquemment des maladies de peau ; aussi son emploi nécessite-t-il des précautions.

CORALLINÉES n. f. pl. Tribu d'algues marines, ayant pour type le genre *coralline*. — *Une* CORALLINÉE.

CORALLINÉS n. m. pl. Tribu d'alcyonaires, dont le genre *corail* est le type. (Les corallinés se caractérisent par leur axe pierreux inarticulé, formé d'une masse fondamentale cristalline et de spicules calcaires soudés. [Claus.]) — *Un* CORALLINÉ.

CORALLINOÏDE n. m. Nom donné à certaines espèces de lichens, des genres *cétraire, cladonie, sphérophore* et *stéréocaulon*, dont le port rappelle celui des *corallines*.

CORALLIOGRAPHE (du gr. *korallion*, corail, et *graphein*, écrire) n. Naturaliste qui fait des études sur les coraux, qui écrit sur cette matière. (Peu usité.)

CORALLIOGRAPHIE (*fi* — rad. *coralliographe*) n. f. Traité sur les coraux. (Peu usité.)

CORALLIOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la coralliographie : *Etudes* CORALLIOGRAPHIQUES.

CORALLIOPHAGE ou **CORALLIOPHAGA** n. m. Genre de mollusques lamellibranches (pélécypodes), famille des cyprinidés, comprenant des formes à coquille irrégulière, souvent subcylindrique, et qui perd même généralement tout contour caractéristique, quand elle est encastrée dans les rochers.

— ENCYCL. Les *coralliophages* vivent dans les conduits creusés par les pholades et autres mollusques, ou dans des interstices de rochers ; une fois entrés, ils n'en sortent plus et leur coquille continue à se développer en prenant le contour de sa retraite.

CORALLIOPHILE ou **CORALLIOPHILA** n. m. Genre de mollusques, type de la famille des *coralliophilidés*.

CORALLIOPHILIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes, comprenant des formes ressemblant aux pourpres, mais ayant une coquille rugueuse, irrégulière, à spire courte. — *Un* CORALLIOPHILIDÉ.

— ENCYCL. Les *coralliophilidés*, comme l'indique leur nom, vivent exclusivement dans les madrépores, où ils demeurent fixés parfois complètement. Ils sont répandus dans le grand Océan avec les genres *rhizochilus, coralliophila, leptoconchus, magilus, rapa* ; ils comptent des représentants fossiles dans les terrains tertiaires.

CORALLISTES (*li-stèss*) n. m. Genre d'éponges pierreuses, famille des lithistidés, comprenant des formes linéaires ou en feuilles aplaties, répandues surtout dans l'Atlantique. (Le genre compte en tout six ou sept espèces.)

CORALLOBOTRYS (*triss*) n. m. Genre d'éricacées, série des vacciniées, sous-série des euvacciniées, habitant les montagnes de l'Inde. (Les corallobotrys sont des arbustes épiphytes à feuilles alternes, à fleurs pentamères d'un rouge vif, disposées en corymbes.)

CORALLOCARPE n. m. Genre de cucurbitacées, tribu des cucumérinées. Les corallocarpes sont des herbes couchées, habitant les régions tropicales de l'Afrique et les Indes orientales et occidentales.)

CORALLOCÉPHALE n. m. Genre d'algues rapporté aux *corallinées* ou aux codiées, caractérisées par leur fronde droite ou ramifiée, recouverte d'une couche calcaire et remplie d'une matière verte.

CORALLODENDRON (*din*) n. m. Genre de champignons filamenteux et coralloïdes, voisins des isariés.

CORALLOÏDE (du gr. *korallion*, corail, et *eidos*, aspect) adj. Se dit des végétaux dont les branches sont nombreuses et rapprochées, comme celles du corail : *La clavaire* CORALLOÏDE.

CORALLOPHYLLE n. m. Bot. Syn. de LENNOA.

CORALLORHIZE n. f. Genre d'orchidacées, de la tribu des pleurothallées, comprenant deux ou trois espèces qui croissent dans l'Amérique moyenne et boréale.

CORALRAG (mot angl. formé de *coral*, corail, et de *rag*, fragment) n. m. Calcaire bréchiforme, formé de fossiles brisés dans lesquels dominent les polypiers. (Ce calcaire, développé dans le Yorkshire, appartient à l'étage corallien ou séquanien, sous-étage rauracien.) ‖ Nom sous lequel on désignait autrefois plusieurs assises corallifères ou oolithiques du jurassique moyen.

CORAM POPULO (mots lat. signif. *En présence du peuple, en public*). Parler *coram populo*, Parler hautement et sans crainte. (Cette locution avait son sens littéral à Rome, où les orateurs parlaient dans le Forum, devant le peuple assemblé.)

CORAN, KORAN ou **ALCORAN**, livre sacré des musulmans. Ce nom, qui signifie étymologiquement « lecture », est souvent remplacé dans la littérature arabe par les suivants : *al-mashaf* « volume » ; *kitab-Allah* « livre d'Allah » ou simplement *kitab* « le Livre par excellence », *fourkan* « celui qui distingue (entre les vrais croyants et les infidèles) ». Le Coran se compose de 114 chapitres écrits en prose rimée, nommés *sourates*, dont quelques-unes sont extrêmement longues, tandis que d'autres se réduisent à trois ou quatre versets ; elles ont été rangées dans la rédaction actuelle du Coran, d'après leur longueur, les plus courtes étant rejetées à la fin du livre. Chacune de ces sourates est divisée en versets (*aiet*), et le Coran tout entier en comprend 6.000, ou, suivant d'autres exégètes, 6.326 ; le nombre des mots compris dans toutes les sourates est de 77.639. Chacune d'elles a reçu un nom particulier, tiré d'un verset ou d'une épisode qui s'y trouve racontée. Une des sourates se nomme « la Vache », une autre « la Sourate de Joseph ».

Le Coran se lisant dans certaines cérémonies religieuses est divisé en 60 parties appelées *hizb*, ou en 30 sections nommées *djouz* ; quand l'on doit réciter le texte entier du Coran, on prend 60 lecteurs, qui psalmodient chacun leur partie, de telle sorte que la lecture se fait assez rapidement. D'après les exégètes musulmans, le Coran est un des feuillets détachés du Livre qui se trouve dans le Ciel, et qu'Allah a fait descendre sur la terre pour servir de guide aux hommes. C'est l'ange Gabriel (*Djibraïl*) qui apporta chacune des sourates à Mahomet ; les musulmans affirment que le premier de tous les versets du Coran, qui furent ainsi révélés au Prophète, se trouve dans la sourate 96, et qu'il le reçut dans une grotte du mont Harah, près de La Mecque. Mahomet ne mit jamais par écrit les versets que l'ange Gabriel était censé lui apporter du Ciel, tout au plus quelques-uns de ses compagnons en écrivirent-ils quelques-uns sur des feuilles de palmier ou sur des omoplates de chameau ou de mouton. On conçoit que, dans de telles conditions, le texte du Coran, livré uniquement à la mémoire, n'aurait pas tardé à s'altérer, sinon à s'oublier ; aussi, au lendemain de la mort de Mahomet, le calife Abou-Bekr, son successeur, réunit-il tous ceux qui avaient assisté aux extases de Mahomet, et qui savaient un certain nombre de versets par cœur. Le texte ainsi recueilli fut écrit et on en forma un volume, que le calife confia à la garde d'Hafsa, fille d'Omar. On en fit de nombreuses copies, qui se répandirent chez tous les musulmans, mais l'on ne tarda pas à s'apercevoir que de nombreuses variantes s'étaient glissées dans le texte établi par Abou-Bekr, et qu'elles en faussaient le sens. Aussi, dès l'an 30 de l'hégire, le calife Omar soumit à une revision sévère le texte du Coran, et fit brûler tous les exemplaires fautifs ; telle est l'origine du texte actuel du Coran. Il est probable que, dans cette rédaction, le texte du Coran était écrit en caractères koufiques, et que les voyelles n'étaient point marquées, pas plus que les signes de ponctuation ; ce n'est que plus tard qu'on les ajouta pour faciliter la lecture, et en même temps pour la fixer. Ce fut un travail analogue à celui de la Massore pour la Bible. Le texte du Coran a été très souvent commenté, aussi bien en arabe qu'en persan et en turc ; les principaux commentaires sont celui de Tabari, celui de Zamakhshari et celui de Beidawi.

CORAN (Charles-François), poète, né à Paris en 1814. Il a publié trois recueils remarquables : *Onyx* (1840) ; *Rimes galantes* (1847) ; *Dernières élégances* (1868) et plusieurs de ses pièces figurent dans les anthologies ; ses œuvres complètes ont été réunies en 1887.

CORANA n. m. Dialecte africain, appartenant à la souche hottentote du même nom.

CORANCEZ (Olivier DE), écrivain français, mort en 1810. En 1777, il fonda, de concert avec Sautreau de Marsy et Cadet de Vaux, le *Journal de Paris*, la première feuille quotidienne française. Il y publia, et fit ensuite paraître à part (1778), une curieuse étude sur J.-J. Rousseau, avec lequel il était fort lié.

CORANCEZ (Louis Alexandre-Olivier DE), écrivain, né à Paris en 1770, mort en 1832. Il fit partie de la commission scientifique d'Égypte en 1799, puis devint consul à Alep et membre de l'Institut (1811). On lui doit une *Histoire des Wahabis depuis leur origine jusqu'en 1809*.

CORANCY, comm. de la Nièvre, arr. et à 6 kil. de Château-Chinon, près de l'Yonne ; 1.188 hab. Eglise du XVe siècle.

CORANGAMITE, lac d'Australie (Victoria) ; superficie : 233 kilom. carr.

CORANIQUE (*nik'*) adj. Qui a rapport au Coran ; qui est fait dans l'esprit et selon les principes du Coran.

CORARIO. Biogr. V. CORRARO.

CORAS (Jean DE), jurisconsulte français, né à Réalmont (Tarn) en 1513, mort à Toulouse en 1572. Il enseigna le droit à Angers, à Orléans, à Paris, à Padoue et à Tou-

louse, où il devint conseiller au parlement, et fut l'un des premiers à embrasser le protestantisme. Arrêté après la Saint-Barthélemy, il fut massacré par le peuple. Il a laissé plusieurs ouvrages, parmi lesquels *Miscellanea juris civilis* (1556-1558). Coras avait été rapporteur dans le fameux procès de Martin Guerre, dont il publia une étude.

Coras (Jacques de), poète français, de la même famille que le précédent, né à Toulouse en 1630, mort en 1677. Il est l'auteur d'un poème épique : *Jonas* ou *Ninive pénitente* (1663), connu seulement aujourd'hui par le vers satirique de Boileau :

Le *Jonas* inconnu sèche dans la poussière ;

de trois autres poèmes, *Josué, Samson, David,* tout à fait oubliés ; d'une tragédie d'*Iphigénie*, composée avec Leclerc, et qui donna lieu à cette épigramme spirituelle de Racine :

Entre Leclerc et son ami Coras,
Deux grands auteurs rimant de compagnie
N'a pas longtemps s'ourdirent grands débats
Sur le propos de leur *Iphigénie*.
Coras lui dit : La pièce est de mon cru ;
Leclerc répond : « Elle est mienne et non vôtre. »
Mais, aussitôt que la pièce eut paru,
Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre.

Il a aussi composé une *Vie du jurisconsulte Jean Coras* (1673).

Coratier (*ti-é*) n. m. Archéol. Nom donné, dans le Nord, au XIVe siècle, à des gardes préposés à l'inspection des marchandises, notamment des denrées mises en vente. (Les coratiers étaient nommés, chaque année et pour un an, par les baillis et les échevins.)

Corato, ville d'Italie (Apulie, Pouille [prov. de Bari delle Puglie]) ; 32.000 hab. Église collégiale, couvents. Ville fondée par les Normands au XIe siècle.

Coraule (*rôl*) n. f. Sorte de danse ou de ronde, dans la Suisse romande. || Musique de cette danse.

Coraux (*rô*) n. m. pl. Famille de polypiers, qui comprend les genres *isis, gorgone* et *antipathe*. V. corail.

Corawa (*ou-a*) n. m. Bot. Espèce de broméliée des Guyanes, dont la fibre, très forte, est employée par les Indiens pour faire des cordes d'arc, des hamacs, des filets de pêche, etc. (Les Anglais l'appellent silkgrass.)

Corax (*rakss*) n. m. Antiq. Nom d'un grade des initiés aux mystères de Mithra.

Corax de Syracuse, rhéteur qui vivait vers le milieu du Ve siècle avant notre ère. Corax, déjà fort estimé du tyran Hiéron, se distingua à la fois dans les luttes politiques comme orateur de tribune, et dans les luttes judiciaires comme avocat. Cette pratique assidue de la parole l'amena tout naturellement à étudier les principes de son art et à tirer de ses expériences personnelles des règles pour les novices. Il recueillit et rédigea les préceptes de la rhétorique, qui formèrent une sorte de manuel appelé *Tekhnê* (Art). Corax est l'un des plus anciens rhéteurs grecs. On lui attribuait la division du discours en cinq parties : exorde, narration, argumentation, confirmation, péroraison. Il eut pour élève Tisias, qui fut le maître de Lysias. On a voulu, mais à tort, reconnaître la *Techné* de Corax dans la *Rhétorique à Alexandre*, qui figure parmi les œuvres d'Aristote.

Coray, comm. du Finistère, arrond. et à 34 kilom. de Châteaulin, entre l'Odet et l'Aven ; 2.565 hab. Sur son territoire, près de l'Isole, staurotides ou pierres de croix.

Coray ou mieux **Koraïs** (Adamantios), philologue et patriote grec, né à Smyrne en 1748, mort à Paris en 1833. Fils d'un commerçant, il fut envoyé par son père à Amsterdam pour y étudier le commerce ; mais, renonçant à cette carrière, il vint, en 1782, faire sa médecine à Montpellier. Docteur en 1788, il se fixa à Paris. Il travailla dès lors à réveiller en Grèce le sentiment national et à reconstituer la langue hellénique envahie par les vocables étrangers. Ses ouvrages sont extrêmement nombreux. Citons seulement : une traduction en grec moderne du fameux *Traité des délits et des peines* de Beccaria (1802), qui fonda sa réputation ; des traductions en français ou des éditions de nombreux auteurs grecs ; un *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation en Grèce* (1803), etc. Le gymnase de Chios, auquel il légua sa bibliothèque et ses manuscrits, possède de lui un beau buste, œuvre de Canova.

Coray.

Corazzini (Francesco), littérateur italien, né à Pieve San-Stefano (Toscane) en 1832. Il s'est surtout occupé de recherches d'érudition. On a de lui : *Mélanges de documents rares ou inédits* (1853) ; *le Gouvernement des princes d'Ægidius Romanus* (1851) ; *Lettres de Jean Boccace tant éditées qu'inédites, italiennes et latines* (1877) ; *Documents inédits sur la bataille de Lépante* (1878) ; *Histoire de la marine militaire italienne dans l'antiquité* (1882) ; *De la tactique navale*, traduction d'un ouvrage grec anonyme (1883). Corazzini a, de plus, fondé et dirigé deux recueils consacrés à des recherches d'érudition et de philologie : *la Rivista filologica letteraria* (1871) et les *Annali del museo e della biblioteca di Benevento* (1876).

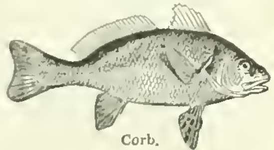
Corb.

Corb n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des sciénidés, comprenant des formes différant des ombrines et des maigres par l'absence de barbillons. (On connaît une vingtaine d'espèces de corbs [*corvina*], répandues surtout dans l'océan Indien. La seule qui habite les mers d'Europe est le *corvina nigra* de la Méditerranée, appelé aussi *corbeau de mer, corbeau des Provençaux*. Ce poisson, long de 18 à 25 centimètres, a une chair très estimée.)

Corba n. f. Métrol. Nom de deux mesures de capacité qui étaient usitées en Italie, et dont l'une, pour le blé, valait $78^{l},64$, et l'autre, pour les liquides, $78^{l},59$. || On écrit quelquefois ce mot corbe.

— n. m. Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de goéland brun. || On dit encore corbat.

Corbach (en allem. **Korbach**), ville d'Allemagne [princip. de Waldeck], sur l'Itter ; 2.480 hab. Deux grandes églises évangéliques : l'une avec une tour de 75 mètres et un portail très décoré ; l'autre, l'église Saint-Nicolas, avec le mausolée du prince Georges-Frédéric de Waldeck. Château d'Eisenberg, en ruine. Collège fondé en 1579. Fabrique de machines, commerce de bois. Victoire des Français sur l'armée hanovrienne en 1760. Patrie de Bunsen.

Corbacque (de la locut. interj. ital. *corpo di Bacco !* par le corps de Bacchus !) interj. Sorte de jurement imité de l'italien.

Corban n. m. Mot hébreu, qui désignait les offrandes faites à Dieu et au temple. D'après les traditions pharisaïques, opposées à l'esprit de la loi, et condamnées par Jésus-Christ (Matth. X, 56, Marc VII, II), quiconque avait fait *corban*, c'est-à-dire voué ses biens à Dieu, se trouvait par là dispensé du devoir d'assister ses père et mère dans le besoin. || Dans le calendrier musulman, le corban est la fête des sacrifices ; le second *baïram*, s'appelle aussi *corban-baïram*, c'est-à-dire baïram du sacrifice, parce que c'est à ce moment qu'on sacrifie un grand nombre de moutons à l'occasion du pèlerinage de La Mecque.

Corbara, comm. de la Corse, arrond. et à 22 kilom. de Calvi, non loin de la mer ; 1.053 hab.

Corbat (*ba*) n. m. Un des noms du cormoran.

Corbe n. f. Archéol. Ancienne embarcation flamande, en usage au XVIe siècle, pour la pêche du hareng. (Les corbes atteignaient jusqu'à cent tonneaux de jauge ; elles partaient principalement de Lécluse, Ostende, Dunkerque.)

Corbeau (*bo* — du lat. *corvus*, même sens) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des corvidés, comprenant des formes de grande taille, à plumage noir, à vastes ailes longues et pointues, à bec long et robuste, à queue ronde : *Partout on met le* corbeau *au nombre des oiseaux sinistres.* || On donne aussi le nom impropre de *corbeau* à d'autres oiseaux de divers genres : *Corbeau aquatique*, Ibis acalor. || *Corbeau blanc*, Vautour papa. || *Corbeau chauve* ou *nu*, Coracine et pyrrhocorax. || *Corbeau des clochers*, Choucas. || *Corbeau cornu*, Calao. || *Corbeau de mer* ou *Corbeau d'eau*, Cormoran. || *Corbeau du Mexique*, Troupiale yapou. || *Corbeau de nuit*, Hulotte et engoulevent. || *Corbeau rhinocéros*, Calao rhinocéros. || *Corbeau bleu*, Rollier.

— Nom donné aux hommes qui, dans les temps de contagion, enlevaient les pestiférés, et quelquefois aux employés des pompes funèbres. || Voleur dans les cimetières. || Se dit, en général, des personnes à la rencontre desquelles une superstition ridicule attribue parfois, dans le bas peuple, l'influence de porter malheur.

— A signifié Potence, instrument de supplice ou d'exposition des cadavres.

— Loc. fam. *Noir comme un corbeau*, Extrêmement noir. || *Ailes de corbeau*, Bandeaux de cheveux très noirs.

— Archit. Grosse pierre ou pièce de bois, ou encore pièce de fer encastrée dans la maçonnerie et mise en saillie comme une console, pour servir de support à une poutre portant les solives.

— Dr. Pierres en saillie insérées au haut d'un mur séparatif qui constituent une présomption de propriété pour la personne du côté de laquelle elles se trouvent. (Art. 654 du C. civil.)

— Mar. anc. Croc de fer pour accrocher les vaisseaux ennemis et les contraindre à l'abordage. On dit aujourd'hui grappin d'abordage. || Ancienne machine armée de crocs, qui servait au même usage.

— Pêch. *Corbeau de mer*, Nom vulgaire d'un poisson du genre trigle (*trigla corax*), trigle corbeau ou perlon. || Nom vulgaire d'un poisson du genre *corb*. V. ce mot.

— Techn. Machine pour élever des fardeaux. || En serrurerie, Sorte de support à talon d'un bout et à scellement de l'autre.

— Vitic. Cépage cultivé dans la Savoie.

— Allus. hist. **Le corbeau de l'arche.** V. colombe.

— Prov. : **Nourris un corbeau, il te crèvera l'œil,** Les méchants rendent le mal pour le bien.

— Prov. littér. :

Le *corbeau*, honteux et confus,
Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

Vers de La Fontaine, dans sa fable *le Corbeau et le Renard*. On rappelle ces vers pour exprimer la ferme résolution de ne plus retomber dans une même faute, une même sottise. (On fait aussi parfois allusion au fromage du corbeau qui lui fut volé par le renard.)

— n. m. pl. Famille de passereaux conirostres, qui a pour type le genre corbeau.

— Encycl. Zool. On connaît une dizaine d'espèces de *corbeaux*, réparties à peu près dans toutes les régions du globe ; toutes sont très carnassières, vivant surtout de petits animaux tels que rats, souris, reptiles, et même d'oiseaux. La seule espèce d'Europe, qu'on appelle aussi *corbeau noir, grand corbeau, corbeau du Nord* (*corax maximus*), dépasse 60 centimètres de long et 1 mètre d'envergure. Répandu dans tout l'hémisphère boréal, le grand corbeau vit surtout dans les steppes de l'Europe orientale et centrale, ne vient guère en France qu'en hiver, vit par paires, chasse les lapins et les lièvres, se nourrit aussi de charognes ; dans le sud de l'Europe, il vit par grandes troupes. Par leur intelligence, leur prudence et leur mémoire, les corbeaux se rangent parmi les plus élevés des oiseaux ; ils se domestiquent facilement. Les uns les rangent parmi les oiseaux utiles, les autres les regardent comme nuisibles. (Le nom de « corbeau » est donné fréquemment aux corneilles.)

Corbeau.

— Archit. Le *corbeau* est un support de pierre ou de bois formant saillie sur le parement d'un mur, ayant sa face intérieure moulurée ou sculptée et ses faces latérales droites ou évidées en quart de cercle. Les modillons et les mutules de l'architecture antique sont de véritables corbeaux.

Les corbeaux, dans les constructions de l'époque romane, sont employés principalement pour soutenir les tablettes des corniches ou bandeaux. Ils sont ornés de simples moulures, ou bien ils offrent des sculptures allégoriques ou de pure fantaisie.

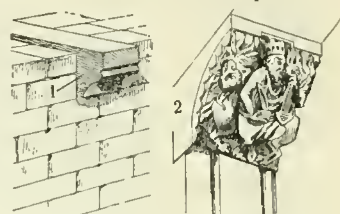

Corbeau : 1. En bois ; 2. En pierre sculptée.

A partir du XIIIe siècle, les corbeaux disparaissent des corniches et ne sont plus guère employés que pour soutenir des balcons, des encorbellements, des mâchicoulis, des extraits de charpente ou des poutres maîtresses de planchers. Dans les constructions de la période ogivale, des corbeaux richement sculptés soulagent les linteaux des portes principales. Au XIIe siècle, les retombées des archivoltes et des arcs-doubleaux sont souvent supportées par des corbeaux ; plus tard, lorsque les voûtes ne portent pas de fond, elles ne reposent plus sur des corbeaux, mais sur des culs-de-lampe. A l'époque de la Renaissance, les corbeaux de balcon, de galerie, de corniche sont placés aux consoles.

— Art milit. anc. 1° On appelait *corbeau* un appareil imaginé par le consul Duilius pendant la guerre navale contre les Carthaginois, maîtres de la Sicile, que leur disputaient les Romains. Il consistait en un mât vertical, planté à l'avant des navires et au pied duquel était articulée une échelle munie de crocs. On la soulevait au moment opportun, et elle s'abattait sur le bordage du navire ennemi, où elle se fixait. Le navire ainsi immobilisé, les soldats et marins montaient à l'abordage, et les Romains, inférieurs en tant que marins, retrouvaient leur avantage dans le combat corps à corps. 2° Le *corbeau démolisseur* était une longue poutre, terminée par un crochet de fer, à l'aide duquel on arrachait les pierres des créneaux et des murailles d'une ville assiégée. 3° Un corbeau à peu près semblable servait à enlever les défenseurs d'un rempart. (On les laissait retomber, ou bien on les déposait à terre et on les faisait prisonniers. Archimède construisit, pendant le siège de Syracuse, des machines de ce genre de grande dimension, dont on se servit contre les Romains.)

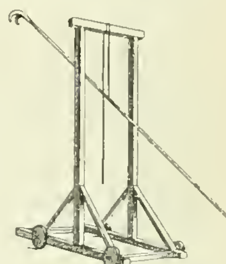
Corbeau démolisseur.

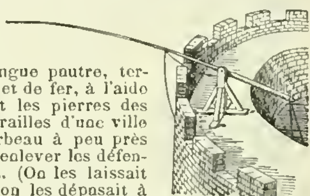
Corbeau de rempart.

Corbeau (le), nom d'une constellation de l'hémisphère austral.

— Encycl. Deux étoiles doubles se trouvent dans cette constellation. La première, Σ 1669, est constituée par deux étoiles de 6e grandeur assez rapprochées (6" environ) ; le mouvement est direct et très lent. L'autre, Σ 1664, a ses composantes de grandeurs 7 et 9. Le mouvement est rectiligne et c'est un groupe de perspective. Si l'on en croit Wilson et Seabroke, ces astronomes auraient aperçu, en outre, deux autres compagnons de 11e grandeur, mais le fait n'a pas été confirmé.

Corbeaux (les), pièce en quatre actes, de Henri Becque (Comédie-Française, 1882). — Vigneron, industriel, dont la maison est en pleine prospérité, meurt soudainement, frappé d'apoplexie. Aussitôt les *corbeaux*, autrement dit les gens d'affaires, fondent sur sa veuve et ses filles pour les dépouiller. Tessier, l'ancien associé de Vigneron, s'entend avec Bourdon, le notaire de la famille, pour faire vendre la fabrique et pour la racheter à vil prix. Les pauvres femmes sont bientôt dans la misère. Elles ne se sauvent que grâce au sacrifice d'une des filles, à laquelle le vieux Tessier, n'ayant pu la débaucher, finit par demander sa main. La composition des *Corbeaux* n'a peut-être pas assez de fermeté. On y sent trop souvent le parti pris misanthropique et pessimiste de l'auteur. C'est une pièce type du genre « rosse », remarquable par la solidité de l'observation, par la nature du pathétique, et même par une émotion contenue, que Becque n'a pu s'empêcher d'y trahir.

Corbehem, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 21 kilom. d'Arras, sur la Scarpe et la Sensée canalisées, dans la plaine de Flandre ; 1.026 hab. Ch. de f. N. Chaudronnerie, fonderie, malterie, fabrique de noir animal et de produits chimiques, distillerie.

Corbeil (lat. *Corbolium*), ch.-l. d'arrond. de Seine-et-Oise, à 33 kilom. de Versailles, au confluent de la Seine et de l'Essonne ; 9.182 hab. (*Corbeillois, oises,* ou *Corbélians, annes.*) Ch. de f. P.-L.-M. Tribunal de commerce, prison départementale, bibliothèque. Fabrique d'aiguilles de montres, horlogerie, carrosserie, huilerie, fabrique de sabots, construction de bateaux, moulins ; grands magasins de grains et de farines. Sur la Seine, port très actif. — L'arrondissement a 4 cant., 93 comm. et 101.755 hab. ; le canton, 25 comm. et 32.653 hab.

Armes de Corbeil.

— *Histoire*. Selon l'hypothèse la plus vraisemblable, Corbeil aurait pour origine un fort bâti sur la Seine pour arrêter les incursions des Normands au IXe siècle. Les premiers comtes de Corbeil n'auraient été que des chefs envoyés avec des détachements de soldats pour défendre de l'invasion la vallée de la Seine. Le *comté de Corbeil* fut une seigneurie particu-

lière jusqu'au milieu du XIIe siècle, époque à laquelle, à la faveur d'un soulèvement, Louis le Gros la réunit à la couronne. Jacques d'Aragon et saint Louis y conclurent un traité, en 1258. Pendant plusieurs siècles, jusqu'à Henri IV, le château de Corbeil fut une résidence royale. En 1815, la ville se signala par sa résistance aux alliés : les Corbeillois firent sauter leur pont pour les empêcher de passer sur la rive gauche de la Seine.

Corbeil possède l'église Saint-Spire, dédiée à saint Exupère ; construite par Haymon, premier comte de Corbeil, en 950, et restaurée en 1144. Une des portes de la ville (XIVe s.) subsiste encore ; c'est un des derniers vestiges des anciennes fortifications. Il ne reste plus que les substructions de l'ancien château-hospice, bâti par les frères Galignani.

Corbeil (Gilles de), médecin français. V. Gilles.

Corbeil (Pierre de), mort en 1222. D'abord maître des écoles de Paris, où il eut pour élève Lothaire Conti, qui fut le pape Innocent III, Pierre de Corbeil devint ensuite évêque de Cambrai et archevêque de Sens. Il écrivit de nombreux ouvrages de théologie fort estimés de son temps, mais qui n'ont pas été imprimés.

CORBEILLE (*bèy'* — du lat. *corbicula*, dimin. de *corbis*, panier) n. f. Sorte de panier sans anse ou n'ayant que

Corbeille.

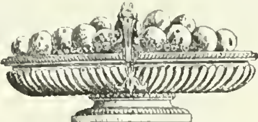
Corbeille à fruits.

de petites anses sur les côtés ou sur les bords : Corbeille *d'osier*. Corbeille *à ouvrage*.
— Par ext. Quantité d'objets qui remplissent un panier de ce genre ; panier lui-même plein de ces objets : *Une* corbeille *de fleurs, de fruits, de coquillages, de poissons.*
— Poétiq. Réceptacle métaphorique qui est censé contenir des productions de la terre : *La* corbeille *de la nature. La* corbeille *de Flore, de Pomone.* ‖ Pays, canton, terrain couvert d'une belle végétation : *La Touraine est la* corbeille *de la France.*
— *Corbeille de mariage* ou simplement *Corbeille*, Parures et bijoux que le futur époux envoie ordinairement à sa fiancée dans une corbeille richement ornée.

Corbeille à papier.

— Archit. Partie centrale du chapiteau, autour de laquelle se groupent les ornements.
— Art milit. Panier rempli de terre employé dans les fortifications volantes en guise de sac de terre.
— Bot. Organe arrondi et à bords relevés en forme de coupe, qui, dans certaines hépatiques, renferme des propagules ou bulbilles susceptibles de reproduire la plante. (Syn. de drygame.) ‖ *Corbeille d'or*, Nom vulgaire de l'alysson ou thlaspi jaune. ‖ *Corbeille d'argent*, Nom vulgaire du thlaspi blanc vivace, espèce très commune, dont on fait souvent des corbeilles dans les jardins.

Corbeille de mariage (de Boulle).

— Bours. A la Bourse de Paris et de plusieurs autres villes, Espace vide et circulaire ou ovale, réservé au centre du parquet, et qui est entouré d'une balustrade autour de laquelle les agents de change se font verbalement leurs offres et demandes mutuelles.
— Chorégr. Nom d'une des figures du cotillon. (Elle est ainsi appelée parce que les couples, ordinairement au nombre de trois, qui sont chargés de l'exécuter, joignent et entrelacent leurs mains de manière à former une espèce de corbeille.)
— Hortic. Espace circulaire ou ovale rappelant le contour d'une corbeille, dans lequel on cultive des fleurs, dont les couleurs mêlées forment comme un tapis ou une surface presque continue : *Une* corbeille *de jacinthes.* ‖ *Corbeille de terre*, Sorte de vase en treillage dans lequel on cultive des fleurs ou des plantes d'ornement.
— Zool. Cavité allongée, située à la face externe du tibia des pattes postérieures des abeilles ouvrières et destinée à loger la pelote de pollen. (Cette pelote est maintenue par une série de poils recourbés situés sur le bord et qu'on appelle *rateau.*) ‖ Chez certains coléoptères, Surface terminale des tibias sur laquelle s'insère le tarse, notamment chez les charançons. (Les corbeilles sont dites *ouvertes* quand elles offrent une surface découverte dans tout leur pourtour.)

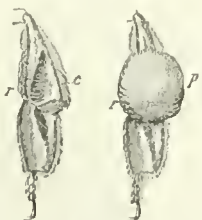

Corbeille (zool.) : pattes postérieures des abeilles ouvrières ; *c*, corbeille ; *r*, poils de la corbeille formant rateau pour retenir la pelote de pollen (*p*).

— Encycl. Antiq. gr. V. ciste.
— Archéol. Les corbeilles de table, de vannerie ou d'orfèvrerie, faisaient, au moyen âge, partie du couvert dans les grandes maisons. On les nommait *corbeilles à aumône*, parce qu'on y mettait les morceaux de pain et autres aliments solides destinés aux pauvres, tandis que les aliments liquides étaient mis dans les *pots à aumône.* Quand on fit les distributions d'une manière moins familière, ces corbeilles demeurèrent dans le service sous le nom de *corbeilles à tirer le pain.* Les corbeilles de table, au XVe siècle, étaient souvent faites de filigrane d'argent tressé, imitant le travail de vannerie.

CORBEILLÉE (*bè-ill-é* [*ll* mll.]) n. f. Contenu d'une corbeille pleine : *Une* corbeillée *de fruits.*

Corbeilles ou **Corbeilles-en-Gâtinais**, comm. du Loiret, arr. et à 17 kilom. de Montargis, sur la Rolande, affl. du Fusain, sur le plateau du Gâtinais ; 1.312 hab. Commerce de veaux, beurre et fromages.

CORBEJEAU ou **CORBIJEAU** (*jo*) n. m. Nom vulgaire du courlis commun.

CORBELÉ, ÉE adj. Sylvic. Syn. de couronné : *Arbre* corbelé.

Corbelin, comm. de l'Isère, arr. et à 12 kil. de La Tour-du-Pin ; 2.173 hab. Fab. de soieries ; scieries à vapeur.

Corbenay, comm. de la Haute-Saône, arr. et à 31 kilom. de Lure, non loin de la Semouse ; 1.162 hab. Ch. de f. Est. Fabriques de guipure d'art et de broderies ; moulins.

Corbeny, comm. de l'Aisne, arroud. et à 19 kilom. de Laon ; 804 hab. Elle est désignée dans les anciennes chartes sous le nom de *fiscum Corbiniacum* (fief de Corbeny), *villa Corbiniaca* (maison de campagne de Corbeny), et fut, dès le premier âge de la monarchie française, une des résidences royales de Pépin, Charlemagne et Charles le Simple. Celui-ci était à Corbeny quand il accueillit les religieux de Nanteuil, chassés de leur monastère par les invasions normandes (898). Les religieux apportaient avec eux les reliques de saint Marcoul, fondateur du monastère de Nanteuil, apôtre de Jersey. Le roi fonda à Corbeny un monastère, que sa femme enrichit plus tard de la résidence royale. Les reliques de saint Marcoul devinrent l'objet d'un pèlerinage fort suivi, et les rois de France y allaient faire une neuvaine après leur sacre. C'était là qu'ils acquéraient, dit la tradition, le pouvoir de guérir les écrouelles. Il reste aujourd'hui, à Corbeny, une église des XIIIe et XVe siècles.

Corbera de Ebro, comm. d'Espagne (Catalogne [prov. de Tarragone]) ; 2.000 hab. Fabriques d'huile.

Corberon (Nicolas de), jurisconsulte français, né à Troyes en 1608, mort en 1650. Il devint successivement membre du conseil souverain de Nancy (1634), avocat général au parlement de Metz (1636), maître des requêtes et enfin intendant de justice, police et finances dans le Limousin, la Saintonge, la Marche, l'Angoumois et l'Aunis (1644). On a de lui des *Plaidoyers* (1693). — Son neveu, Nicolas **de Corberon**, né à Paris en 1643, mort à Colmar en 1729, fut procureur général au parlement de Metz (1683), premier président du conseil souverain de Colmar (1700) et conseiller d'Etat (1725). En 1681, il fit avec Regnard un voyage en Suède et en Laponie. — Son fils, Nicolas **de Corberon**, fut, de 1725 à 1747, premier président du conseil souverain de Colmar. Il a publié : *Essai de recueil d'arrêts notables du conseil souverain d'Alsace* (1740).

Corbet (Guillaume), général, né en Irlande en 1781, mort à Saint-Denis, près Paris, en 1842. Il combattit d'abord pour sa première patrie, quand, aidée de la France, elle tenta de secouer le joug de l'Angleterre. Puis il se fit Français, suivit les guerres de l'Empire, et, de 1828 à 1830, se distingua en Morée. Sa victoire d'Argos lui valut le titre de commandant en chef de l'armée grecque, auquel il renonça pour rentrer en France.

Corbetta, ville d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]) ; 5.500 hab. Denrées alimentaires ; élève de bétail.

CORBEUF ou **CORBŒUF** (contraction de *corps* ou *corne de bœuf*) interj. Ancien juron.

CORBICHONIE n. f. Bot. Syn. de orygie.

CORBICRAVE n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des *corvidés*, dont le nom scientifique est *corcorax*. (Les corbicraves, dont on ne connaît qu'une espèce [*corcorax melanorhamphos*], sont très voisins des craves et des chocarts ; leur livrée est noire ; ils habitent le sud de l'Australie.)

CORBICULE ou **CORBICULA** n. f. Genre de mollusques lamellibranches, famille des cyrénidés, comprenant une centaine d'espèces des régions chaudes du globe. (Les corbicules habitent la mer ou les cours d'eau ; elles sont de taille petite ou moyenne.)

CORBICULÉ, ÉE (du lat. *corbicula*, corbeille) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'une corbeille. ‖ *Tibia corbiculé*, Tibia d'insecte pourvu d'une corbeille.

Corbie (lat. *Corbeia*), ch.-l. de cant. de la Somme, arrond. et à 15 kilom. d'Amiens, sur la Somme, près du confluent de cette rivière et de l'Encre ; 4.299 hab. (*Corbéens, ennes* ou *Corbiens, ennes.*) Ch. de f. Nord. Tourbières, eaux minérales, filatures de laine et de coton, tricots, fabriques de tissus, bonneterie. — Le canton de Corbie a 24 comm. et 21.517 hab.

Armes de Corbie

— *Histoire.* Corbie fut autrefois une cité florissante, dotée par Philippe Auguste d'une charte communale. Elle possédait une puissante abbaye fondée en 657 par sainte Bathilde, et dont les abbés furent, pendant plusieurs siècles, les seigneurs de Corbie. C'est dans cette abbaye que mourut Didier, roi des Lombards. Corbie fut prise par les Espagnols en 1636 et reprise quelque temps après par Louis XIII. Louis XIV en fit définitivement raser les fortifications.

L'église abbatiale date du XVIe siècle. On voit encore, à Corbie, les ruines de l'ancienne église Saint-Etienne (XIIe s.). Patrie de saint Giraud (XIe s.) et de sainte Colette, réformatrice de l'ordre des franciscaines.

CORBIÈRE n. f. Nom donné à certaines parties du littoral des îles normandes.

Corbière (Pierre de), antipape. V. Nicolas V.

Corbière (Jacques-Joseph-Guillaume-Pierre, comte de), homme d'État français, né à Amanlis, près de Rennes, en 1767, mort à Rennes en 1853. D'abord avocat, il devint député d'Ille-et-Vilaine après la Restauration. Il s'unit au parti ultra-royaliste et contribua aux mesures d'exception votées à la fin de 1815. Réélu en 1816, il combattit les ministères modérés du duc de Richelieu et de Decazes. En 1820, il fut nommé président du conseil royal de l'instruction publique. Il démissionna en 1821, mais il revint à la tête de l'Université lorsque de Villèle, en décembre 1821, forma un ministère ultra-royaliste. Inféodé à la *Congrégation*, il concourut à toutes les mesures antilibérales de ce ministère. Il se retira avec Villèle en 1828, sous Charles X. Il fut appelé à la pairie, qu'il perdit lors de la révolution de 1830.

Corbière (Jean-Antoine-René-Édouard), marin et littérateur français, né à Brest en 1793, mort en 1875 à Morlaix, fut officier de marine, puis capitaine d'un navire marchand. Il se signala par ses idées avancées, publia des poésies, des chansons, mais se fit surtout connaître par de nombreux romans maritimes, entre autres : *les Pilotes de l'Iroise* (1832) ; *le Négrier* (1832) ; *la Mer et les Marins* (1833) ; *Contes de bord* (1833) ; *les Aspirants de marine* (1834) ; *les Trois pirates* (1838) ; *les Folles Brises* (1838) ; *Tribord et bâbord* (1840) ; *Cric-Crac* (1846).

Corbières (les), région montagneuse située en avant de la partie nord-est de la chaîne pyrénéenne. Les géographes et les géologues n'étant pas encore parvenus à s'entendre au sujet des limites exactes des Corbières, celles-ci sont assez difficiles à établir. Néanmoins, on peut dire que ce chaînon montagneux occupe une zone comprise entre le canal du Midi, l'extrémité calcaire des *Petites Pyrénées*, qui s'infléchit du côté du N.-E., et le massif schisteux qui avoisine Mouthoumet, chef-lieu de canton du département de l'Aude. Les reliefs isolément groupés, sillonnés de dépressions profondes dont la direction générale est sensiblement orientée N.-E.-S.-O., qui forment les Corbières, sont constitués, en majeure partie, par des terrains primaires de couleur sombre, compacts, résistants et très tourmentés. On divise ces espèces de contreforts des Pyrénées françaises en *Corbières septentrionales* et *Corbières méridionales.*

— *Moutons des Corbières.* Les *moutons des Corbières* sont une variété de la race mérinos, de taille petite et de conformation médiocre. Ils habitent en toute saison les hauteurs qui avoisinent la Montagne-Noire, dans l'Aude. Cette population ovine n'a que peu d'importance.

CORBIEU (altérat. de *corps de Dieu*) interj. Ancien juron adouci, qui se disait particulièrement dans les campagnes. ‖ On a écrit, plus anciennement, corps bieu.

Corbigny, ch.-l. de cant. de la Nièvre, arrond. et à 30 kilom. de Clamecy, au bas des montagnes du Morvan, sur l'Anguison, affluent de l'Yonne ; 2.373 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Fabriques de ciment et de sabots, filature de laine, tuileries, tannerie. Commerce de bois de chauffage ; bestiaux. Eglise Saint-Jean, du XIIe siècle. — Le canton a 15 comm. et 11.747 hab.

Corbigny, ville de Belgique. V. Philippeville.

CORBILLARD (*bi-llar'* [*ll* mll.] — rad. *Corbeil*) n. m. Ancien coche d'eau, qui faisait le service entre Paris et Corbeil. ‖ On a dit aussi corbillas et corbillat. (Par extension, ce terme s'appliqua, au XVIIe siècle, aux grands carrosses dans lesquels les princes faisaient voyager les gens de leur suite, et, plus tard, par dérision, aux carrosses bourgeois où les gens s'empilaient souvent en trop grand nombre.) ‖ Auj. Char sur lequel on transporte les morts.

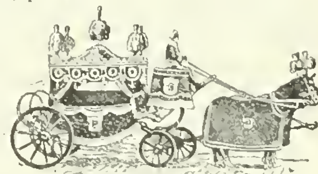
Corbillard.

— Pop. *Caillou à caler les roues de corbillard*, Figure triste, renfrognée.
— En T. d'ornith., Nom vulgaire du jeune corbeau.

CORBILLAT (*bi-lla* [*ll* mll.] — dimin. de *corbeau*) n. m. Petit corbeau.

CORBILLON (*bi-llon* [*ll* mll.]) n. m. Espèce de petite corbeille, dans laquelle le boulanger met la quantité de pâte nécessaire pour faire un pain.
— Jeux. Jeu de société où chacun doit, sous peine de donner un gage, répondre par un mot en *on* à cette question : *Je vous passe mon corbillon, qu'y met-on ?* ‖ Petit panier où l'on met les enjeux ou les gages.

Corbillon.

— Mar. Petit baquet, dans lequel on dépose le biscuit destiné à être distribué en ration à chaque *plat* de matelots, qui est ordinairement de sept hommes.
— Prov. : **Changement de corbillon fait appétit de pain bénit** ou **Changement de corbillon fait trouver le pain bon**, On trouve du plaisir dans le changement.

CORBILLOT (*bi-llo* [*ll* mll.] — dimin. de *corbeau*) n. m. Petit du corbeau. Syn. de corbillat, et de corbillard.

CORBIN (rad. *corbeau*) n. m. Nom collectif d'instruments terminés en pointe recourbée que l'on désigne sous les appellations de *bec-de-corbin* ou encore de *bec-à-corbin.* V. bec-de-corbin.
— Art milit. anc. Syn. de corbeau.
— Ornith. Nom vulgaire du choucas et de la corneille commune.
— Sucrer. Nom donné, dans les fabriques de sucre, à un ustensile employé pour porter le sirop des chaudières dans les formes.

Corbin (Jacques), écrivain, né à Saint-Gaultier (Berry) vers 1580, mort à Paris en 1653, fut avocat au parlement de Paris, conseiller du roi et maître des requêtes de la reine d'Autriche. On lui doit, entre autres ouvrages, des poèmes aussi bizarres que médiocres : *Vie et miracles de sainte Geneviève* (1632) ; *la Sainte Franciade* ou *la Vie de saint François* (1634), et une traduction mot à mot de la Bible. Il n'a échappé à l'oubli que grâce à un vers satirique de l'*Art poétique* de Boileau :

On ne lit guère plus Rampalle et Mesnardière
Que Magnon, Du Souhait, *Corbin* et La Morlière

CORBINE (rad. dimin. *corbeau*) n. f. Nom vulgaire de la corneille noire (*corvus corone*).

Corbineau (Jean-Baptiste-Juvénal, comte), général de cavalerie, né à Marchiennes (Nord) en 1776, mort en 1848. Il fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire, se distingua en Espagne et pendant la campagne de Russie. Mis à la retraite à la Restauration, il reprit du

service en 1830, et fut créé pair de France. C'est lui qui fit arrêter à Boulogne (1810) le prince Louis Napoléon.

CORBINELLI (Jacques), littérateur italien, né à Florence au XVIe siècle, se rendit en France où Catherine de Médicis le chargea de surveiller l'éducation du duc d'Anjou. Il fut l'ami du chancelier de L'Hospital et rendit de nombreux services aux gens de lettres de son temps. Pendant la Ligue, il informa secrètement Henri IV de ce qui se passait dans Paris. Il publia le *Corbaccio* de Boccace; le *Della volgare eloquenza* de Dante, etc. — Son petit-fils, **Corbinelli** (Jean), moraliste et épicurien, né à Paris en 1615, mort en 1716, galant homme et homme d'esprit, fut lié avec les personnages les plus célèbres du temps, notamment avec Mme de Sévigné, qui a inséré des lettres de lui dans sa correspondance. On lui doit : *Sentiments d'amour tirés des meilleurs poètes modernes* (1665); *Histoire généalogique de la maison de Gondi*; etc.

CORBINIEN (saint), né à Chartres vers 680, mort en Bavière en 730. A l'âge de vingt et un ans, il fonda, près de l'église de Saint-Germain de Chartres, un monastère où il demeura quatorze ans. Après plusieurs voyages à Rome, il se fixa en Bavière, à la prière du duc Grimoald, et travailla avec succès à la conversion des païens encore nombreux. Sacré évêque de Freising, il y éleva un monastère qui fut l'origine du célèbre couvent bénédictin de Weihenstephan. C'est un des saints les plus populaires de la Bavière. — Fête le 8 septembre.

Corbis.

CORBIS (*biss*) n. m. Genre de mollusques lamellibranches, famille des lucinidés, comprenant des formes à coquille ovale, régulière, épaisse, couvertes de sillons concentriques ou de stries rayonnantes. [On en connaît un grand nombre d'espèces répandues dans l'océan Indien ou fossiles dans les terrains tertiaires (*corbis lamellosa*), etc.]

CORBITE (lat. *corbita*; de *corbis*, panier d'osier) n. f. Mar. anc. Vaisseau marchand dont un des mâts portait une hune d'osier en forme de panier.

Corbivau.

CORBIVAU (*vo*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des *corvidés*, comprenant de grands corbeaux à bec élevé, épais, robuste, hauts sur pattes, de couleurs sombres. (Les corbivaux sont propres au centre et au sud de l'Afrique; leurs mœurs sont celles des corbeaux; on en connaît deux espèces : le corbivau à cou blanc du Cap, et le corbivau à gros bec, d'Abyssinie.)

CORBLET (*blè*) n. m. Nom que les jardiniers donnent à une variété de pavot appelé également *pavot cornu*.

CORBLET (l'abbé Jules), archéologue français, né à Roye (Somme) en 1819, mort à Versailles en 1886. D'abord attaché au clergé d'Abbeville, puis à celui d'Amiens, l'abbé Corblet s'adonna surtout aux études archéologiques. Il fonda, en 1857, la *Revue de l'art chrétien*, où il publia un nombre considérable d'études, ainsi que dans les « Mémoires » de la Société des antiquaires de Picardie, dont il était un des membres les plus actifs. On citera, parmi ses travaux : *Manuel élémentaire d'archéologie nationale* (1852); *Hagiographie du diocèse d'Amiens* (1869-1874); *Recherches historiques sur les agapes* (1885).

CORBLEU ! (altérat. de *corps Dieu*) interj. Juron. ‖ On a fait aussi de ce mot un substantif féminin dans la locution interjective *par la corbleu* (même sens).

CORBON (Claude-Anthime), homme politique français, né en 1808, à Arbigny-sous-Varennes (Haute-Marne), d'une famille de cultivateurs, mort en 1891. Tour à tour tisserand, peintre de lettres, métreur, compositeur typographe, sculpteur sur bois, Corbon étudiait pendant ses loisirs les questions économiques, sociales et religieuses. En 1840, il s'associa à plus de deux cents ouvriers et fonda l'*Atelier*, journal dont il fut un des plus actifs rédacteurs. En 1848, il fut élu représentant du peuple par les électeurs de Paris. Corbon rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre. Retourné à son atelier, il publia : *De l'enseignement professionnel* (1859), et *le Secret du peuple de Paris* (1863). Après la chute de l'Empire, il fut nommé maire du XVe arrondissement de Paris, et élu, en 1871, député à l'Assemblée nationale, où il soutint le gouvernement de Thiers. Il fut élu, en 1875, sénateur inamovible. Il a été questeur du Sénat, de 1885 à 1890.

CORBONDIER (*di-é*) n. m. Anc. mus. Sorte de cor de chasse, dont on sonnait dans les réjouissances publiques.

CORBRIDGE, comm. d'Angleterre (comté de Northumberland), sur la Tyne; 2.400 hab. Autrefois ville importante; ruines romaines.

CORBUCHE n. f. Arg. Ulcère. ‖ *Corbuche-lof*. Ulcère que se donnent les mendiants pour exciter la pitié.

CORBULE ou **CORBULA** n. f. Genre de mollusques lamellibranches (pélécypodes), famille des myidés, comprenant des formes à coquille ovale avec valves inégales, épidermée, épaisse. (Les corbules comptent plus de soixante-dix espèces, réparties dans toutes les mers, ou fossiles dans les terrains secondaires et tertiaires.)

Corbulon.

CORBULON (Cnéius Domitius), général romain, né vers le commencement de l'ère chrétienne, mort en 67. Bien qu'il eût commis sous Caligula de grandes dilapidations, il reçut de Claude le commandement d'une armée en Germanie (47). Il battit les Chauques et creusa un canal de la Meuse au Rhin. Sous Néron (51), il fit la guerre aux Parthes, chassa d'Arménie leur roi Vologèse et, finalement, lui imposa la paix, ainsi qu'à Tiridate. Malgré ces services, Néron donna l'ordre de le tuer. Corbulon préféra se percer lui-même de son épée. Il avait écrit des mémoires militaires dont il ne reste rien.

CORCELET (*se-lè*) n. m. Forme inusitée de CORSELET.

CORCELLES (Claude-François-Philibert TIRCUY de), né à Marcilly-d'Azergue (Rhône) en 1802, mort à Paris en 1892. Il fut nommé, en 1837, député de Séez (Orne). En 1848, les électeurs de l'Orne l'envoyèrent à la Constituante. Il appuya la politique de Louis-Napoléon. Chargé par le gouvernement d'une mission, il se rendit auprès du pape, alors à Gaète, et à Rome, où il désavoua le traité conclu avec les triumvirs par de Lesseps, et, après que le général Oudinot fut entré dans Rome, il présida au rétablissement de l'ancien régime et fut réélu à l'Assemblée législative. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il rentra cependant dans la vie privée. Elu, en 1871, député du Nord à l'Assemblée nationale, il fut nommé, par Thiers, ambassadeur près le saint-siège. Il conserva ces fonctions après la chute de Thiers.

CORCERON ou **CORSERON** n. m. Morceau de liège que l'on attache aux empiles, pour que les hameçons ne touchent pas au fond. ‖ On dit aussi FLOTTE.
— n. m. pl. Morceaux de liège qui maintiennent à fleur d'eau les filets tendus. ‖ On dit également FLOTTES.

CORCHORE (*kor'*) n. m. Genre de tiliacées, tribu des grewiées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

CORCIANO, comm. d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]), non loin du lac de Trasimène; 4.500 hab.

CORCIER (*si-é*) n. m. Nom vulgaire d'une variété de chêne qui fournit du liège comme le chêne-liège proprement dit.

CORCIEUX, ch.-l. de cant. des Vosges, arr. et à 19 kilom. de Saint-Dié, sur le Neuné; 1.509 hab. Ch. de f. Est. — Le canton a 13 comm. et 11.255 hab.

CORCOVADO, volcan des Andes (Chili), en face de l'île de Chiloé; altitude approximative : 2.300 mètres.

CORCOVADO, nom d'un petit fleuve côtier du Chili.

CORCUBION, ville d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]), près du cap Finistère; 1.469 hab. Petit port de commerce. Pêche de la sardine. Ville brûlée par les Français en 1809. — Pop. du *district de Corcubion* : 36.332 hab.

CORCUD ou **KORKOUD**, fils du sultan ottoman Bajazet II, né dans la seconde moitié du XVe siècle, mort en 1513. Investi par son père du gouvernement de Tekké, il s'enfuit au bout de peu de temps en Egypte, comptant que le sultan des mamelouks l'aiderait à s'emparer de l'empire. Ses espérances ayant été trompées, il fut réduit à implorer le pardon de son père. Quand Bajazet eut abdiqué, les janissaires proclamèrent Sélim, son frère cadet. A peine sur le trône, le nouvel empereur poursuivit Corcud en Asie Mineure et le fit mettre à mort.

CORCULE n. m. Bot. Syn. de EMBRYON.

CORCYRE. Myth. gr. Fille d'Asopos et mère de Phéax, qu'elle eut de Poseidon. Elle donna son nom à l'*île de Corcyre* (auj. *Corfou*).

CORCYRE, nom ancien de l'île de Corfou. Les Grecs l'appelaient *Korkura* ou *Kerkura*; les Romains, *Corcyra*. On l'identifie avec l'île des Phéaciens, dont il est question dans l'*Odyssée*.

CORCYRÉEN, ENNE (*ré-in, en'*), personne née à Corcyre ou qui habite cette île. — *Les* CORCYRÉENS.
— Adjectiv. Qui appartient à cette île ou à ses habitants : *Les mœurs* CORCYRÉENNES.

CORDA (Auguste-Charles-Joseph), botaniste allemand, né en 1809 à Reichenberg (Bohême), mort en 1849. Il publia, dès 1829, un ouvrage qui lui valut d'être appelé à Berlin près de Humboldt. En 1834, il fut nommé conservateur au musée de Prague. En 1847, il fit un voyage scientifique au Texas, et périt à son retour dans un naufrage. Les principaux ouvrages de ce savant sont : *Icones fungorum hucusque cognitorum* (1837-1842); *Flore illustrée des mucédinées d'Europe* (1839; trad. en franç., 1840); *Introduction à l'étude de la mycologie* (1842); *Documents pour la flore de l'ancien continent* (1845); etc.

CORDACE (du gr. *kordax, akos*, même sens) n. f. Chorégr. anc. Danse grossière et lascive, usitée chez les anciens Grecs. ‖ Quelques-uns font ce mot masculin en français, comme il l'est en grec.
— adj. f. Myth. Surnom d'Artémis en Elide. (On l'appelait ainsi parce que, suivant la légende, les compagnons de Pélops avaient dansé la cordace dans son temple pour célébrer leur victoire.)

CORDAGE (*daj'*) n. m. Nom générique de toutes les cordes et câbles employés au gréement et à la manœuvre des navires, ainsi qu'au service des trains d'artillerie et des machines ou engins quelconques.
— Artill. *Cordage à enrayer*, Câble servant à limiter le recul de l'obusier de montagne, quand on manœuvre la pièce sur un terrain qui manque de largeur.
— Art milit. *Cordage de caisse*, Corde câblée, qui sert à serrer les grands cercles du tambour.
— Techn. *Cordage* ou *Corde lisse*, Corde en fil de chanvre, qui sert pour exécuter des opérations de sauvetage, et dont l'une des extrémités est munie d'un bilboquet de bois de frêne, qui permet de l'amarrer plus facilement. ‖ *Cordage à feu de cheminée*, Corde semblable à la précédente, qu'on emploie, dans les feux de cheminée, pour monter sur les toits très inclinés. ‖ Corde dont se servent les maçons pour niveler la maçonnerie qu'ils montent. ‖ En T. d'exploit. des forêts, Manière de corder le bois, de le mesurer à la corde. ‖ Opération qui consiste à passer sur les épis de blé avant leur maturité une corde tendue, pour faire tomber la rosée du matin, qui nuirait au grossissement du grain.
— ENCYCL. Mar. Les *cordages* sont employés à bord pour toutes les manœuvres courantes et, en général, pour tout ce qui exige de la souplesse et une manipulation facile. Ils sont en filin blanc ou en filin goudronné; commis en aussières, c'est-à-dire composés de trois ou quatre torons ou encore commis en grelins, c'est-à-dire composés de trois ou quatre aussières. La matière employée est généralement le chanvre, en Europe; mais chaque pays se sert des textiles qu'il produit. En Chine, on prend du rotin, qui donne des câbles d'une solidité à toute épreuve et imputrescibles. L'Etat confectionne beaucoup de ses cordages et leur met une marque spéciale. L'inconvénient des cordages consiste en ce que le chanvre, soumis à une chaleur humide, à des alternatives d'humidité et de sécheresse, se brûle souvent sans avoir servi. Les cordages vont depuis le lusin et le merlin jusqu'aux aussières; mais, généralement, on appelle « cordages » des filins maniables dont la dimension varie du quarantenier jusqu'aux fortes aussières.
On dit qu'un *cordage* est *blanc*, lorsqu'il n'a pas été goudronné; s'il a subi cette opération, il est *noir*.

CORDAGER (*jé*. — Prend un e après le *g* devant les voyelles A et O : *Il cordagea. Nous cordageons*) v. n. Faire de menues cordes.

CORDAÏCARPUS (*puss*) n. m. Nom donné aux fruits ou graines de *cordaïte*.

CORDAITE (de *Corda*, n. pr.) n. f. Genre ou groupe de plantes fossiles des terrains houillers.
— ENCYCL. Les *cordaïtes* constituent à elles seules la presque totalité de certains dépôts houillers où l'on retrouve surtout les débris de leurs feuilles et de leur écorce.

Cordaïtes.

CORDAÏTÉES n. f. pl. Division de plantes fossiles. — *Une* CORDAÏTÉE.
— ENCYCL. Le nom de *cordaïtées* a été donné à un groupe de gymnospermes fossiles caractérisés essentiellement par leur cylindre ligneux, régulier, circulaire et simple, et qu'on range d'ordinaire à côté des cycadées et des conifères. Ces végétaux ont laissé des empreintes ou des débris dès le silurien supérieur; mais ils sont surtout très nombreux dans le terrain houiller, où leur accumulation constitue, en certaines régions, la partie la plus importante des formations carbonifères. Les cordaïtées se rapprochent également des cycadées et des conifères, mais ne peuvent se rapporter à aucun des deux et méritent, par conséquent, de composer une famille à part. De même que les cycadoxylées, les cordaïtées ont leurs feuilles disposées en petit nombre autour de la tige et des rameaux.
Leur tronc s'élevait droit, ne se ramifiant que vers le haut. Le feuillage était composé de grandes feuilles simples en forme de ruban. Les fleurs sont bien connues : chez les mâles, chaque étamine est formée d'un filet portant à son sommet trois ou quatre sacs polliniques s'ouvrant en long.
Il y a lieu de penser, d'après les dimensions de la moelle, que la végétation de ces plantes remarquables devait être fort rapide et peu ou point interrompue.

CORDANS (Bartolomeo), compositeur italien, né à Venise en 1700, mort à Udine en 1757, où il fut maître de chapelle pendant vingt-deux ans. Il fit représenter à Venise quelques opéras : *la Generosità di Tiberio* (1729); *Silvia* (1730); *la Romilda* (1731). On connaît aussi de lui un oratorio : *San Romualdo*, qui fut exécuté à Murano en 1727. Comme compositeur de musique d'église, Cordans fit preuve d'une fécondité prodigieuse. On connaît de cet artiste plus de soixante messes solennelles avec instruments, dont quelques-unes à double chœur; plus de cent psaumes du même genre, sans compter une quantité de motets, d'antiennes et de répons.

CORDARENI, comm. de Roumanie (district de Dorohoiu); 3.550 hab.

CORDASSON (*da-son*) n. m. Sorte de toile grossière.

CORDAT (*da*) n. m. Sorte de grosse serge croisée, drapée et toute de laine, destinée à faire des vêtements communs. ‖ Grosse toile d'emballage.

CORDAY D'ARMONT (Marie-Anne-*Charlotte*), née en 1768 à la ferme de Ronceray, dépendant actuellement de la commune des Champeaux (Orne), et décapitée à Paris en 1793. Fille de Jacques-François Corday, écuyer, et de Charlotte de Gautier de Ménilval, elle descendait directement de Pierre Corneille. Son enfance s'écoula en grande partie dans le manoir ancestral de Cauvigny, situé au Ménil-Imbert, aujourd'hui hameau de la commune du Renouard. A la mort de sa mère, en 1782, Charlotte entra comme pensionnaire à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, où elle se signala par la précocité de son intelligence et la gravité de son caractère. Lors de la fermeture des couvents en 1790, elle trouva asile à Caen même, chez sa vieille cousine Mme Lecoutelier de Bretteville. Elle y menait une vie fort retirée, et passait presque toute la journée dans sa chambre à lire les œuvres des grands écrivains anciens et modernes. Ses auteurs de prédilection étaient l'abbé Raynal, J.-J. Rousseau, et surtout Plutarque. Son âme impressionnable y puisa, avec une sincère passion pour la liberté, une claire intelligence des idées nouvelles qu'elle trouvait exposées dans les journaux. Girondine ardente, l'arrivée à Caen de ses coreligionnaires de la Convention, proscrits par le décret du 31 mai 1793, exalta son imagination. Marat lui apparut comme l'obstacle principal au salut de la nation. Elle résolut de le poignarder. Sans faire part de ses projets à personne, elle partit le 9 juillet pour Paris, où elle arriva le 11. Le lendemain, elle resta enfermée presque tout le temps dans sa chambre de l'hôtel de la Providence. Le samedi 13 juillet, de grand matin, elle acheta chez un coutelier du Palais-Royal un énorme couteau de cuisine, et se présenta ensuite chez Marat, sous prétexte de le renseigner sur les événements de Caen. Econduite une première fois par Simone Evrard, compagne du journaliste, elle revint le soir à sept heures. Marat était au bain : il donne l'ordre de la laisser entrer, la fait asseoir près de sa baignoire, l'interroge, et inscrit les noms des fédéralistes pour les envoyer, dit-il, à la guillotine. Charlotte, tirant brusquement le couteau caché sous

Charlotte Corday.

son fichu, le plonge tout entier dans la poitrine de Marat, dont le sang jaillit à flots. On accourt à ses cris et, pendant qu'on l'emporte expirant, Charlotte, pâle mais très calme, est garrottée et subit un premier interrogatoire. Le soir, à 9 heures, elle est conduite à la prison de l'Abbaye. Transférée, le 16, à la Conciergerie, elle comparut, le 17, devant le tribunal révolutionnaire, où elle fut défendue par Chauveau-Lagarde, et condamnée à mort.

— Iconogr. Charlotte Corday avait demandé à être peinte : elle posa devant le peintre Hauer, au tribunal, pendant qu'on la jugeait. Ce portrait, au dire des contemporains, est d'une ressemblance frappante : il se trouve aujourd'hui au musée de Versailles ; il offre d'assez notables différences avec l'estampe de Tassaert, qui a été gravée d'après lui. C'est ce tableau d'Hauer qui a servi de modèle à la plupart des artistes qui ont représenté Charlotte Corday, notamment à Henri Scheffer, à Baudry, aux dessinateurs qui ont illustré l'*Histoire de la Révolution* par Thiers, etc.

Charlotte Corday, d'après Baudry (Musée de Nantes).

La scène de l'assassinat a été plusieurs fois reproduite par la peinture et la gravure : Hauer exposa un tableau sur ce sujet au Salon de 1793, et Tassaert reproduisit un croquis de cette peinture au bas de l'estampe dont il a été question ci-dessus. Henri Scheffer nous a montré Charlotte Corday protégée par les membres de la section contre la fureur du peuple (1831) ; Baudry l'a représentée au moment où elle vient de commettre le meurtre (1861). Déhodencq a peint la scène de son arrestation (1868). En sculpture, on a souvent parlé du buste de Charlotte par Clésinger, œuvre de style, mais où domine la fantaisie.

Corday (Charlotte), tragédie en cinq actes, de Ponsard, représentée en 1850 à la Comédie-Française, alors « théâtre de la République ». — Danton, après avoir en vain tenté un rapprochement avec les girondins, se rejette dans le parti extrême : l'orage éclate, et les girondins, effrayés, se dispersent. Au second acte, ils errent par la campagne normande : une jeune fille leur indique le chemin ; c'est Charlotte. Celle-ci, petite-nièce de Corneille, nourrie de Jean-Jacques et des anciens, a déjà formé le projet de tuer un des tyrans qui oppriment la République. Mais lequel ? La jeune fille va s'éclairer auprès de Barbaroux. Décidée à tuer Marat, elle part pour Paris. Un instant attendrie par la vision du bonheur qu'elle perd, le discours d'un orateur en plein vent ravive son ardeur de patriote. Elle entre chez Marat et le frappe. Au dernier tableau, elle a avec Danton un entretien, dont la conclusion est que le meurtre est toujours inutile et coupable. — *Charlotte Corday* passe, à juste titre, pour une des meilleures pièces de Ponsard ; on y voudrait plus de mouvement et d'éclat, mais elle se recommande par la ferme sévérité de la conception et par la rectitude vigoureuse du style.

CORDE (du latin *chorda*, boyau) n. f. Tortis fait de chanvre ou de toute autre matière textile : *Tordre, Filer une* CORDE. *Les financiers soutiennent l'État comme la* CORDE *soutient le pendu.* (Montesq.) ‖ Câble que l'on tendait le long du mur, dans un escalier, pour qu'on pût s'y tenir comme à une rampe : *Prenez la* CORDE. ‖ Lien que l'on tend entre les extrémités d'un arc d'une arme à trait, pour le bander : *La* CORDE *d'une arbalète.* ‖ Câble tendu en l'air, sur lequel dansent certains bateleurs : *Un danseur de* CORDE. ‖ *Corde à sauter*, Mince tortis de chanvre, garni à chaque extrémité d'une poignée de bois, et avec lequel les enfants s'amusent à sauter.

— Par ext. Supplice de la pendaison ; dernier supplice, en général : *Mériter la* CORDE.

— Par anal. Étoffe tortillée et pouvant servir à nouer : *Une* CORDE *de mousseline.*

— Fig. Ressource, moyen d'action : *Si une seule de nos* CORDES *nous manque, nous sommes perdus.* (C. de Retz.)

— Loc. div. *Se mettre la corde au cou*, Se mettre dans une situation mauvaise ; travailler à sa ruine, à sa perte. ‖ *Sentir la corde*, Être fort suspect, avoir une apparence criminelle. ‖ *Homme de sac et de corde*, Filou, scélérat, homme digne des plus grands châtiments. (La première partie de cette locution s'explique par la coutume qu'avaient certains peuples de mettre les criminels dans un sac et de les noyer, au lieu de les pendre.) ‖ *Mettre une chose en corde*, La tortiller, lui donner la forme d'une corde : *Tabac* MIS EN CORDE ou simplement : *Tabac* EN CORDE. ‖ *Avoir deux cordes, plusieurs cordes, plus d'une corde à son arc*, Posséder plus d'une ressource, avoir plusieurs moyens pour réussir dans ce que l'on entreprend. ‖ *Être usé jusqu'à la corde, Montrer la corde*, Se disent d'un vêtement tellement usé que les fils de la chaîne et de la trame sont devenus visibles. — Fig. Être rebattu, n'être plus de mise, avoir perdu tout crédit : *Vieille histoire* USÉE JUSQU'À LA CORDE.

— Loc. pop. *Coucher à la corde, Dormir à la corde*, Passer la nuit dans un de ces garnis comme il en existait dans les quartiers excentriques et aux environs des Halles, assis et les bras appuyés sur une corde tendue à hauteur de ceinture. (De grand matin, le logeur lâchait brusquement cette corde pour réveiller ses clients.)

— Acoust. et mus. Boyau ou fil de métal, uni ou tortillé, que l'on tend sur certains instruments, et que l'on fait résonner lorsqu'on veut jouer de ces instruments : *Les* CORDES *d'un piano, d'un violon, d'une guitare.* ‖ Note, son produit par les vibrations d'une corde ; note, son musical en général ; timbre de la voix humaine : *La quinte a cinq* CORDES. *La Malibran possédait les* CORDES *les plus sympathiques.* — Fig. Sentiments, expression considérée dans son mode, sa nature, son intensité : *L'amitié fait vibrer les* CORDES *les plus délicates du cœur.* (La Rochef.-Doud.) ‖ Sujet de conversation ou de discours, matière à traiter : *Toucher une* CORDE *délicate.* ‖ *Grosse corde*, le *sol* argenté du violon ; le *sol* et le *do* argentés de la basse, et fig. Point capital ou personnage le plus important : *Turenne était dans le moment la* GROSSE CORDE *du parti.* (De Retz.) ‖ *Corde de timbre*, Corde que l'on tend au-dessous de la peau d'un tambour, pour augmenter sa sonorité. ‖ *Corde ennemie*, Nom que les Italiens donnent à la première note de la voix de tête, à cause de la difficulté que l'on éprouve à passer de la voix de poitrine à cette note. ‖ *Flatter la corde*, La toucher doucement, avec délicatesse. ‖ *Violon à cordes avalées*. Autrefois, Violon accordé à la quarte. ‖ *Double corde*, Jeu du violon, du violoncelle ou de la basse, qui consiste à toucher deux cordes à la fois. ‖ *Corde fondamentale*, Accord d'harmonie.

— Anat. *Cordes vocales*, Ligaments intérieurs de la glotte. ‖ *Cordes sonores*, Petits conduits membraneux contenant les canaux demi-circulaires de l'oreille interne. ‖ *Corde du tympan*, Rameau du nerf vidien qui pénètre la caisse du tympan. ‖ *Corde d'Hippocrate*, Tendon d'Achille.

— Art milit. *Corde de brélage*, Corde employée pour bréler, c'est-à-dire fixer les fardeaux sur les voitures de l'artillerie. ‖ *Corde à chevaux*, Corde qui sert, dans l'artillerie et le train, pour attacher les chevaux au bivouac. ‖ *Corde à fourrage*, Corde dont sont pourvus tous les soldats des troupes à cheval, pour arrimer le fourrage en bottes ou en *trousses*. (C'est, paraît-il, la façon dont certains cavaliers portaient cette corde, au cours de la guerre de Trente ans, qui donna l'idée de l'insigne militaire appelé « aiguillettes ».) ‖ *Corde-poitrail*, Corde qui sert lors de l'embarquement des chevaux en chemin de fer pour maintenir les chevaux à distance.

— Art vétér. *Corde de farcin*, Engorgement des vaisseaux lymphatiques sous-cutanés. ‖ *Corde du flanc*, Saillie formée au flanc du cheval par le muscle ilio-abdominal.

— Bot. *Corde à violon*, Nom vulgaire d'une asclépiadée du genre périploque, qui croît à Saint-Domingue. ‖ *Arbre à cordes*, Nom vulgaire donné à diverses variétés de figuiers, dont l'écorce s'emploie pour fabriquer des cordes.

— Comm. *Sous corde*, Marchandise en ballot, sans défaire la corde, en gros, par opposition à *En détail*, c'est-à-dire Pièce par pièce. ‖ *Bois de corde*, Bois qui se mesurait avec une corde, et qui équivalait à environ quatre stères. (On dit aujourd'hui *Bois de stère.*) ‖ *Corde-feuillards*. V. ce mot. ‖ *Corde d'éponges*, Quantité déterminée d'éponges enfilées à une corde.

— Constr. *Cordes métalliques*, Câbles de fils de fer ou d'acier parallèles, retenus par des liens de distance en distance.

— Dr. crim. *Corde d'estrapade*, Corde qui servait à suspendre ceux qui étaient condamnés à l'estrapade. ‖ *Coup de corde* ou *Trait de corde*, Action d'élever le patient et de le laisser ensuite retomber à un pied de terre.

— Géom. Ligne droite qui part d'un point de la circonférence et va aboutir à un autre point sans passer par le centre : *La* CORDE *joint les deux extrémités d'un arc.*

A, B, corde.

— Ichtyol. Un des noms vulgaires de la lamproie.

— Jeux. Au billard, Nom que l'on donnait, dans l'ancien jeu, à la ligne tracée dans toute la largeur de la table, à la hauteur de la mouche du bas. Se disait par ext. des deux clous qui étaient placés sur les deux bandes des côtés d'un billard, et qui indiquaient la ligne en deçà de laquelle on devait placer sa bille avant de jouer.) ‖ Grosse corde tendue au milieu d'un jeu de paume et garnie de filets pour arrêter les balles : *Mettre sous la* CORDE, *Friser la* CORDE. ‖ À la longue paume, Ligne qui sépare les deux camps : *Rester sous la* CORDE. ‖ *Corde à peloton*, Cordelette dont on entortille les balles qui servent dans les jeux de paume.

— Manèg. Grande longe attachée à un pilier autour duquel on fait manœuvrer un cheval. *Corde de deux piliers*, Longe du caveçon, quand le cheval travaille entre deux piliers. ‖ *Faire la corde*, Se dit du cheval qui, en respirant, retire la peau de son ventre au défaut des côtes. ‖ *Faire donner un cheval dans les cordes*, Le faire sauter, ruer, etc., étant retenu par des cordes entre deux piliers, pour exercer le cavalier novice qui le monte.

— Mar. et nav. *Mât de corde*, Draille verticale de goélette. ‖ *Parez les cordes !* Commandement de manœuvre signifiant de lover les manœuvres. ‖ *Corde de remorque* ou *de trait*, Corde qui sert à haler un bateau. ‖ *Lâcher un bateau sur cordes*, Le laisser descendre au cours de l'eau, tout en le maintenant, au moyen d'une corde amarrée à terre ou sur une pile de pont.

— Mécan. *Corde sans fin*, Corde tendue sur deux poulies de façon que, si l'une reçoit le mouvement d'un moteur, la corde est entraînée et transmet le mouvement à l'autre poulie. ‖ *Raideur des cordes*, Résistance des cordes à la flexion.

— Métriq. *Corde légère*, Premier des six éléments dont se composent les pieds dans les vers arabes. ‖ *Corde lourde*, Second des mêmes éléments.

— Métrol. Mesure espagnole de longueur, qui valait $12^m,417$. ‖ *Corde des eaux et forêts* ou *d'ordonnance*, Mesure de bois qui équivalait à une pile de $2^m,60$ de base, $1^m,30$ de hauteur, les bûches ayant $1^m,14$ de longueur. ‖ *Corde de grand bois*, Mesure différant de la précédente seulement par la longueur des bûches, qui était de $1^m,30$. ‖ *Corde de port*, Mesure qui ne différait de celle des eaux et forêts que par la hauteur de la pile, qui était de $1^m,625$.

— Pathol. Engorgement oblong et douloureux de l'urètre, qui survient dans la blennorrhagie. ‖ Tension d'un muscle, causée par une lésion quelconque.

— Pêch. *Pêche aux cordes*, Pêche avec une longue corde, armée de lignes de distance en distance. ‖ *Maîtresse corde* ou *Corde dormante*, La plus forte des cordes, celle qui porte les lignes. ‖ *Corde filée*, Corde dont l'âme est formée d'un écheveau de soie grège.

— Pyrotechn. *Cordes de couleur*, Cordes trempées dans un mélange de nitre, de soufre, d'antimoine et de résine du genièvre, dont on se sert pour former les parties sinueuses des pièces qui représentent des monuments, ainsi que les inscriptions et les devises. ‖ *Cordes à feu*, Sorte de mèche de corde non tressée qui sert à mettre le feu aux artifices.

— Techn. Nom donné à des aspérités qui se forment à la surface du verre soufflé, quand on le souffle trop froid. ‖ Nom que les relieurs donnent à des ficelles de diverses grosseurs, dont sont faites les nervures des livres reliés. ‖ Dans l'industrie des tissus, *Demi-cordes*, représentation d'un fil de chaîne sur le papier de mise en carte. ‖ *Copier la corde*, Reproduire une mise en carte. ‖ *Arrêter le dessin à la corde*, Remplacer le tracé du crayon par des points uniformes qui remplissent les petits carreaux de la carte compris dans ce tracé. ‖ *Cordes de rames*, Cordages des métiers à la tire, fils formant la trame. ‖ *Corde à nœuds* ou *Corde nouée*, Grosse corde garnie de nœuds, qui sert pour travailler dans certains endroits élevés, ou, dans les gymnases, pour monter à force de bras. ‖ *Corde à puits*, Corde passée dans la poulie d'un puits et portant un ou deux seaux pour puiser de l'eau. ‖ En passementerie, Nom donné à une torsade d'épaulette, et, dans les fabriques de boutons, à un genre d'enjolivement usité dans ces produits. ‖ *Cordes à boyau*, Intestin de mouton ou d'un autre animal, séché et préparé pour être employé dans les instruments de musique, dans la transmission des mouvements, etc. ‖ *Corde de montre*, Corde de boyau qui servait dans les anciennes montres à tendre le grand ressort. ‖ *Corde de semple*, Corde de fil à trois bouts, usitée dans les fabriques de soie. ‖ *Corde de volets*, Celle qui tend la chaîne. ‖ *Corde enroulée*, Celle qui fait deux tours sur l'ensouple de derrière.

— Télégr. électr. *Corde de fil métallique*, Câble formé de plusieurs brins de fils métalliques tordus en corde.

— Turf. Corde qui limite intérieurement la piste. ‖ *Tenir la corde*, Se dit de la situation avantageuse du cheval qui se trouve le plus rapproché de cette limite. — Fig. Se dit de celui qui a le plus de chances de réussir dans une entreprise quelconque.

— Véloc. Raie peinte sur le sol de la piste, près du bord intérieur de cette piste, et indiquant le point où a été établi le métrage. (En France, la corde représente, selon les vélodromes, $333^m,33$, 508 mèt. ou $666^m,66$.)

— Véner. *Demi-corde*, Endroit fourré d'un bois, qui sert de refuge aux bêtes fauves.

— Loc. prov. : **Il ne vaut pas la corde pour le pendre**, Se dit d'une personne digne du plus grand mépris. ‖ **Il a de la corde de pendu dans sa poche**, Se dit d'un homme qui gagne toujours au jeu, ou qui réussit dans tout ce qu'il entreprend, la corde de pendu passant pour porter bonheur à celui qui l'a habituellement sur soi. ‖ **On verra beau jeu si la corde ne rompt**, Façon de promettre un résultat extraordinaire, si rien ne vient l'empêcher de se réaliser. ‖ **Il ne faut point parler de corde dans la maison d'un pendu**, Il ne faut pas parler devant les gens de choses semblables à celles qui peuvent leur être reprochées.

— Encycl. Techn. La *corde* est une sorte de câble de faible dimension, que l'on fabrique avec diverses matières textiles, telles que le lin, le chanvre, le coton, etc. Le brin entrant dans la fabrication de la corde prend le nom de *duite*. Quand on fait subir à la duite un certain nombre de manipulations et d'apprêts successifs, par exemple l'étrillage et le lustrage, elle devient commercialement de la *ficelle*.

La corde prend en outre les noms de *cordage simple* et de *cordage composé*, suivant qu'il entre un nombre plus ou moins considérable de duites dans sa constitution. Tout d'abord, les duites tordues ensemble constituent les torons ; on compte en général trois, quatre, cinq et six duites qui, câblées et tordues, forment le *toron*. Ces torons, tordus de nouveau ensemble, en nombre plus ou moins grand, donnent le *cordage simple*. Plusieurs cordages simples, câblés et tordus, constituent le *cordage composé* que l'on appelle aussi *grelin*.

La corde a commercialement différents noms : on l'appelle *chapelière* quand elle est composée d'une torsion de deux ou trois duites, qu'on lisse à l'eau. Si l'on continue à tordre davantage la chapelière, on obtient le *fil à gerre*. En augmentant le nombre de duites et en le portant à celui de six, qui sont tordues deux à deux de manière à former trois torons, *commis* ensuite en bloc, on a la *ficelle à fouet*. En modifiant la combinaison du commettage, on obtient différents types de cordes : *lignes, lignes de loch, lignes de sonde, lignes de tambour*, etc.

Outre les cordes en chanvre, on fabrique encore d'autres cordes en lin, en coton, etc., qui, toutes, ont des applications et des emplois variés dans les diverses branches de l'industrie.

— Acoust. *Corde vibrante*, Corde métallique ou à boyau, tendue entre deux points fixes, que l'on peut faire vibrer transversalement, soit en l'écartant de sa position d'équilibre pour l'abandonner ensuite à elle-même, soit en la frottant avec un archet perpendiculairement à sa longueur. Chacun de ses points effectue un série d'oscillations perpendiculaires à la position d'équilibre.

Les Égyptiens possédaient un très grand nombre d'instruments à cordes. Les lois qui règlent les vibrations transversales des cordes, entrevues en partie par Pythagore, ont été établies expérimentalement au commencement du XVIIe siècle par Mersenne, et théoriquement, d'abord par Taylor, puis par Jean et Daniel Bernoulli, d'Alembert et Euler. Le problème a été complètement résolu par Lagrange.

Problème de la corde vibrante. On suppose la corde parfaitement flexible et dépourvue d'élasticité propre. Soit, à un instant quelconque du mouvement, $a'b'$ un élément ds qui était en ab à l'état d'équilibre. Aux deux extrémités de l'élément $a'b'$ agissent deux forces égales T (*tension*), mais non directement opposées. Cet élément est sollicité dans une direction OY perpendiculaire à OX par une force $\frac{T d^2y}{dx^2}dx$; en désignant par μ la masse de la corde par unité de longueur, l'équation différentielle du mouvement dans le sens des [illegible] est : $\frac{d^2y}{dt^2} = V^2\frac{d^2y}{dx^2}$, en posant $\frac{T}{\mu} = V^2$

Si, on considère une corde tendue, fixée à ses deux extrémités A et B, ces points étant fixes sont des nœuds ; dans l'intervalle, il peut y avoir un nombre quelconque

de *ventres.* Supposons qu'il n'y en ait qu'un ; le son correspondant, dit *son fondamental,* son le plus grave que puisse rendre la corde, aura un nombre de vibrations

$$N = \frac{V}{2L} = \frac{1}{2L}\sqrt{\frac{T}{\mu}}.$$

Or $\mu = \frac{P}{gL}$, P étant le poids de la corde, L sa longueur ;

donc :

$$N = \frac{1}{2}\sqrt{\frac{Tg}{PL}}. \qquad (\textit{Form. de Taylor.})$$

Mais $P = \pi R^2 Lg\delta$, δ étant la densité, R le rayon de la corde ; donc

$$N = \frac{1}{2RL}\sqrt{\frac{T}{\pi\delta}}.$$

Cette formule montre que le nombre de vibrations est : 1° *en raison inverse de la longueur de la corde ;* 2° *en raison inverse de son diamètre ;* 3° *proportionnel à la racine carrée de la tension ;* 4° *en raison inverse de la racine carrée de la densité.*

La vérification expérimentale peut se faire soit avec le *monocorde,* corde tendue sur une table entre deux chevalets fixes, et sous laquelle peut se déplacer un troisième chevalet mobile, en regard d'une règle divisée, soit avec le sonomètre différentiel de Marloye, muni d'une caisse de résonnance qui amplifie le son, et sur lequel sont tendues deux cordes, dont l'une sert de terme de comparaison. Les lois théoriques se vérifient très exactement sur des cordes longues, flexibles et fortement tendues ; mais Mersenne avait constaté qu'il y avait désaccord quand les cordes sont courtes, grosses et peu tendues. Savart attribue ce désaccord à la flexibilité imparfaite de la corde et à sa raideur. Cette raideur agit à peu près comme une certaine tension constante s'ajoutant au poids tendant la corde, et par suite augmentant le nombre de vibrations. Savart a établi ce résultat au moyen d'un sonomètre vertical, dans lequel les cordes sont tendues directement par des poids attachés à leur extrémité inférieure, la portion vibrante étant limitée par deux étaux. Les cordes à boyau sont donc préférables aux cordes métalliques.

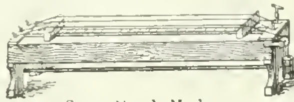
Sonomètre de Marloye.

Outre le son fondamental, Mersenne a constaté l'existence de sons supérieurs qui deviennent de plus en plus distincts à mesure que le son fondamental s'éteint. V. HARMONIQUES.

Tous les instruments à cordes sont composés, c'est-à-dire que le son y est renforcé. V. RÉSONANCE.

Les cordes vibrantes sont aussi susceptibles de vibrer longitudinalement ; ces vibrations ne diffèrent pas de celles des verges. V. VERGES.

— Géom. On appelle *corde* d'une courbe la droite qui joint les deux extrémités d'un arc de cette courbe.

Pour les propriétés des cordes d'une circonférence, V. ARC.

Dans une conique, le lieu des milieux des cordes parallèles à une direction fixe est le *diamètre conjugué* de cette direction. On appelle *cordes supplémentaires,* dans une conique, deux cordes qui, partant d'un même point de la courbe, aboutissent aux extrémités d'un diamètre. Ces cordes sont parallèles à un système de diamètres conjugués. V. DIAMÈTRE.

Cordes communes à deux coniques. Deux coniques ont quatre points communs réels ou imaginaires. Ces quatre points peuvent être joints deux à deux, et donnent six cordes communes, que l'on peut grouper deux à deux de façon que deux cordes d'un même couple contiennent les quatre points. On obtient ainsi trois *systèmes de cordes communes,* réelles ou imaginaires.

Les coniques ont :

1° Quatre points d'intersection réels : trois systèmes de cordes communes réels, et ces cordes coupent chacune des coniques en des points réels (*fig.* 1) ;

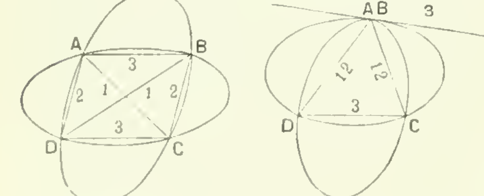

Fig. 1. Fig. 2.

2° Quatre points d'intersection imaginaires : trois systèmes réels, mais aucune de ces cordes ne coupe les coniques ;

3° Deux points d'intersection réels et deux imaginaires : un système réel et deux imaginaires ;

4° Les coniques sont tangentes : deux systèmes se confondent, le troisième est formé par la tangente commune et une corde (*fig.* 2) ;

5° Les coniques sont bitangentes : deux systèmes se confondent et les deux cordes de ce système sont elles-mêmes confondues ; le troisième système est formé par les deux tangentes communes (*fig.* 3).

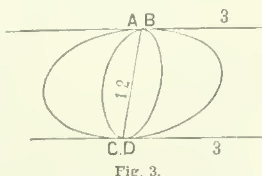

Fig. 3.

Soient :

$$S = Ax^2 + 2Bxy + Cy^2 + 2Dx + 2Ey + F = 0$$
$$S' = A'x^2 + 2B'xy + C'y^2 + 2D'x + 2E'y + F' = 0$$

les équations des deux coniques. $S + \lambda S' = 0$ représente l'équation générale des coniques passant par les quatre points d'intersection des deux coniques données. En écrivant que $S + \lambda S' = 0$ se réduit à un système de deux droites, on obtient une équation du 3e degré en λ. Si cette équation a : ses trois racines réelles et distinctes, on a le 1er ou le 2e cas ; une racine réelle et deux racines imaginaires, on a le 3e cas ; une racine double et une racine simple, on a le 4e ou le 5e cas.

Corde des contacts. C'est la corde qui joint les points de contact des deux tangentes issues d'un point extérieur à une conique ; c'est la *polaire* du point par rapport à cette conique. V. POLAIRE.

— Mus. Les *cordes* des instruments à cordes frottées, pincées ou frappées, sont de diverses sortes. Pour les instruments à archet, elles sont faites de boyau de mouton, et les plus basses, auxquelles on donne le nom de « cordes filées », sont entourées d'un fil de laiton qui leur donne un timbre plus grave. Le violon n'a qu'une corde filée, la quatrième (*sol*) ; l'alto et le violoncelle en ont deux, la troisième et la quatrième (*sol, ut*). Les cordes filées de la guitare sont en soie entourée de laiton ; elle en a trois : *ré, la, mi.* Les cordes de la mandoline sont en laiton ou en fils d'argent ; celles de la cithare, en acier. Les cordes aiguës de la harpe sont en boyau ; les cordes graves, comme celles de la guitare, sont en soie garnie de laiton. Enfin, les cordes du piano sont en acier pour les notes supérieures, en laiton pour les notes graves.

La qualité des cordes, pour les instruments à archet, est un des éléments essentiels d'une bonne exécution. Cette qualité est difficile à obtenir. Il faut que la corde soit transparente, très égale dans toute sa longueur, sans nœuds ni défaut, sans quoi la corde est *fausse,* c'est-à-dire que, quoique bien accordée, elle résonne à faux sous l'archet lorsqu'elle est à vide, et le doigt de l'artiste, quoique bien placé où il doit être, donne une note ou trop haute ou trop basse. La fabrication des cordes de boyau demande donc une habileté et un soin tout particuliers. C'est en Italie qu'on trouve les meilleures, et les plus renommées sont les cordes de Naples ou de Padoue.

CORDÉ, ÉE (du lat. *cor, cordis,* cœur) adj. Hist. nat. Qui a la forme d'un cœur ou de la figure arbitraire par laquelle on est convenu de représenter cet organe, par exemple sur les cartes à jouer : *Coquillage* CORDÉ. *Corselet* CORDÉ. *Feuilles* CORDÉES. ‖ On dit plus ordinairem. CORDIFORME, surtout en botanique.

CORDEAU (*do*) n. m. Petite corde. (Se dit plus particulièrement de la petite corde que l'on tend par ses extrémités, entre deux points, afin de tracer une ligne droite soit sur un terrain plan, soit sur une pièce de bois) : *Allée tirée au* CORDEAU.

— Fig. Froide régularité, symétrie de mauvais goût : *Phrases alignées au* CORDEAU. ‖ Moyen employé pour arriver à l'ordre et à la symétrie.

— Par ext. Lacs, filets. ‖ Lacet pour étrangler, corde, cordon : *Louis le Hutin fit périr sa femme, Marguerite de Bourgogne, par le* CORDEAU. (Vieux.)

— Art. milit. *Cordeau Bickford,* Sorte de longue mèche brûlant lentement (environ 0m,75 par minute), et qui sert à transmettre le feu à une mine, à un pétard, etc., afin de donner le temps aux soldats de s'éloigner avant l'explosion. ‖ *Cordeau détonant,* Cordeau brûlant avec une très grande vitesse et assurant une transmission du feu pratiquement aussi prompte que celle de l'électricité. (V. EXPLOSIF.) ‖ *Cordeau de pointage,* Ficelle d'environ 8 mètres de long, qui sert à pointer les mortiers, et, en général, les pièces faisant du tir indirect.

— Comm. Lisière de certaines étoffes de laine de qualité inférieure.

— Navig. Corde dont on se sert pour conduire un bateau.

— Pêch. *Cordeau de nuit,* Ligne de fond destinée à capturer des anguilles. ‖ *Cordeaux* n. m. pl. Fragments de ficelle liés, de distance en distance, à la ligne de fond, et auxquels s'attachent les hameçons.

— Turf. Même signification que CORDE. ‖ *Tenir le cordeau,* Même signification que *Tenir la corde.*

CORDÉE n. f. Ce qui peut être entouré, embrassé par une corde : *Une* CORDÉE *de bois.*

— Fig. Continuité, suite : *Cette longue* CORDÉE *de fortune.* (Montaigne.) [Vieux.]

— Min. Temps employé à dérouler et à enrouler sur le treuil la corde qui monte et descend les bennes.

— Pêch. Petite ficelle attachée à la ligne de fond et portant un hameçon.

CORDÉE (de *Corda,* bot. allem.) n. f. Bot. Syn. de CYAMOPSIDE et de DIPLOLÈNE.

CORDE-FEUILLARDS (*feu-ill-ar'* [*ll* mll.] — de *corder,* lier, et *feuillard,* douve) n. m. Dans le commerce, Corde qui sert à lier, à maintenir en place les douves d'une futaille ; cercle de fer qui sert au même usage.

CORDEIRO (Antonio), historien portugais, né en 1641 à Angra (île de Terceira), mort en 1722. Il entra dans la compagnie de Jésus. On lui doit : *Historia insulana das ilhas a Portugal sugeitas no Oceano occidental* (1717).

CORDELAT n. m. Comm. V. CORDILLAT.

CORDELER (double la consonne *l* devant une syllabe muette : *Je cordelle. Nous cordellerons*) v. a. Tordre, tortiller, tresser en corde : CORDELER *ses cheveux.* ‖ Serrer avec une corde : CORDELER *une malle.*

Cordelé, ée part. pass. du v. Cordeler.

— Hist. nat. Marqué de côtes imitant des tours de corde.

Se cordeler, v. pr. Se tordre en forme de corde.

CORDELETTE (*lèt'*) n. f. Corde de faible diamètre.

CORDELIA, personnage du *Roi Lear* de Shakspeare. Cette jeune fille est la personnification poétique de la tendresse filiale méconnue. V. LEAR (*Le Roi*).

CORDELIER (*li-é* — rad. *cordelle,* à cause de la corde dont ces religieux ceignent leurs reins) n. m. Hist. rel. Nom donné aux religieux qui suivent la règle de saint François d'Assise, et que l'on appelle aussi *frères mineurs* ou *franciscains : Cordeliers de l'observance* ou *observantins.*

— Loc. fam. *Etre gris comme un cordelier,* Etre complètement ivre (équivoque fondée sur la couleur grise du vêtement de ces religieux). ‖ *Avoir la conscience large comme la manche d'un cordelier,* Etre fort peu scrupuleux.

— Loc. prov. *Parler latin devant les cordeliers,* Parler avec assurance d'une chose qu'on sait mal, devant des gens qui la savent très bien. ‖ *Aller sur la haquenée, sur la mule d'un cordelier,* Voyager à pied, un bâton à la main.

— Hist. polit. *Club des Cordeliers,* Club établi à Paris, pendant la Révolution française, dans un ancien couvent de cordeliers, et dont faisait partie Camille Desmoulins. (V. art. suiv.) ‖ On donnait par extension le nom de *cordeliers* aux membres de ce club et aux partisans des doctrines que l'on y professait.

— ENCYCL. Hist. rel. On donnait autrefois, en France, le nom de *cordeliers* à des religieux franciscains qui s'y étaient établis. L'origine de cette appellation remontait, dit-on, à saint Louis. Pendant la croisade de 1250, le roi, ayant remarqué des religieux acharnés à la poursuite des Sarrasins, demanda leur nom ; on lui répondit qu'ils étaient *de cordes liés* (cordeliers). En effet, ces moines portaient sur leur robe de bure grise, en mémoire du cordon de saint François, une grosse corde, armée de nœuds de distance en distance, qui tombait presque jusqu'à leurs pieds. Ils appartenaient à l'ordre des *frères mineurs,* fondé par saint François d'Assise en 1210, et confirmé, en 1223, par le pape Honorius III. Saint Louis, à son retour en France, ramena avec lui plusieurs cordeliers, qu'il réunit aux membres du même ordre établis depuis 1217 à Paris, dans une dépendance de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il les rendit propriétaires des bâtiments qui leur étaient loués, leur bâtit une église, dédiée à sainte Madeleine, sur l'emplacement actuel de l'Ecole de médecine, les dota, et, à sa mort, leur laissa une partie de ses livres. Répandus rapidement dans toute la France, les cordeliers subirent le contre-coup des dissensions qui éclatèrent dans l'ordre des franciscains, mais qui n'arrêtèrent pas ses progrès. La question qui agitait les esprits était celle-ci : Comment, dans la pratique, fallait-il interpréter la doctrine de saint François d'Assise sur la pauvreté absolue, c'est-à-dire l'interdiction, non seulement à chaque frère, mais à la communauté, de posséder en propre quoi que ce fût, et l'obligation de vivre exclusivement d'aumônes au jour le jour ? Les *spirituels* s'en tenaient au sens strict des paroles de leur fondateur ; les *conventuels* admettaient sinon la *propriété,* du moins la *possession* légitime des choses nécessaires à la vie. Ils eurent gain de cause, mais ils se divisèrent à leur tour, et les dissidents furent approuvés, en 1414, par le concile de Constance, sous le nom d'*observants.* Les observants remplacèrent presque partout l'autre fraction, qui continuait à s'appeler les *conventuels,* et ils gardèrent toujours, en France, le nom de *cordeliers,* nom qui servit à les distinguer des religieux appartenant aux diverses réformes qui sortirent de leur sein, sous la dénomination de *mineurs de la stricte observance,* de *capucins* et de *récollets.* Les cordeliers, agrégés à l'université de Paris, où ils faisaient partie de la faculté de théologie, se montrèrent les zélés défenseurs des doctrines de Duns Scott, et, en particulier, de l'immaculée conception de la Vierge. Rivaux des dominicains, ils parvinrent à les faire exclure de l'Université. Le peuple et les grands les avaient en vénération. Le parlement de Paris reçut, comme une faveur insigne, la permission, que le général Gilles Dauphin accorda, en 1502, à chacun de ses membres, de se faire enterrer en habit de cordelier.

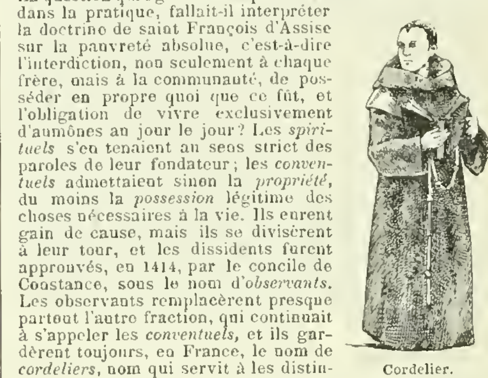
Cordelier.

Le *tiers ordre des cordeliers* compta parmi ses affiliés saint Louis, Blanche de Castille, Marguerite de Provence, Elisabeth de France, femme de Philippe IV, roi d'Espagne ; Anne d'Autriche, Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV. Les obligations des tierçaires consistaient à porter le cordon de saint François sous leurs habits et à dire chaque jour cinq *Pater,* cinq *Ave,* cinq *Gloria.* Il y eut aussi des tiers ordres réguliers, dont les membres menaient la vie commune : le principal fut la congrégation de Picpus, fondée en 1595.

En 1789, les cordeliers possédaient en France deux cent quatre-vingt-quatre couvents, qui furent tous fermés en 1790. C'est dans l'église de la maison de Paris que se tint, pendant la Révolution, le *Club des cordeliers ;* le musée Dupuytren y est installé aujourd'hui.

Les franciscains qui se sont reformés en France depuis la Révolution n'ont pas repris leur nom de cordeliers.

Cordeliers (CLUB DES), fondé dès le début de la Révolution, et dont les membres se réunissaient dans l'ancien couvent des cordeliers, rue de l'Ecole-de-Médecine, en face la rue Hautefeuille. Là s'étaient réunis également les états généraux de 1357. Ce club s'appelait, en réalité, la « Société des amis des droits de l'homme et du citoyen ». Ses réunions étaient ouvertes à tout venant ; il domina longtemps l'opinion publique à Paris, mais il n'avait pas, comme les jacobins, d'affiliations en province. Dans ses rangs, on comptait Danton, Marat, Camille Desmoulins, Fréron, Robert, Hébert, Chaumette, Fabre d'Eglantine, Legendre, Anacharsis Cloots. Les cordeliers protestèrent contre le désarmement des citoyens non inscrits sur les contrôles de la garde nationale, contre la distinction entre les citoyens actifs et les passifs ; ils proposèrent la devise : *liberté, égalité, fraternité.* Après la fuite à Varennes, ils demandèrent la déchéance du roi et l'établissement de la République. Après l'échauffourée du Champ-de-Mars (17 juill. 1791), les cordeliers les plus influents furent persécutés et les séances du club interrompues pendant quinze jours. Durant plus de deux ans, les cordeliers se réunirent rue de Thionville (rue Dauphine), et ne retournèrent dans leur ancien local qu'en septembre 1793. La Société des amis des droits joua un rôle important dans la journée du 10-Août, et la majorité des députés parisiens à la Convention fut prise dans son sein.

Le conseil général de la Commune était également composé en très grande partie de cordeliers. Ils prirent parti contre les girondins, et la mort de Marat fut pour eux un deuil : le corps du fougueux révolutionnaire fut enterré dans le jardin des cordeliers, et son cœur suspendu à la voûte de la salle des séances. Cependant, les hébertistes prirent dans la société une influence prépondérante, si bien que les dantonistes et les amis de Robespierre cessèrent d'y paraître. Ces derniers, ligués pour perdre Chaumette, Cloots, Hébert et leurs amis, les envoyèrent à l'échafaud (3 mars 1794). Dès lors, le club des Cordeliers, privé de ses chefs, traîna jusqu'à la fin de la Convention une existence obscure, et finit dans l'indifférence générale.

Cordelier (LE VIEUX), journal rédigé par Camille Desmoulins, député à la Convention et doyen des jacobins (sept numéros [déc. 1793]). Il était dirigé contre les hébertistes, qui prétendaient tirer de la Révolution toutes ses conséquences sociales, et contre le régime de la Terreur, que les dantonistes voulaient faire cesser, de crainte

d'être frappés à leur tour. Ils espéraient, en flattant Robespierre, l'entraîner avec eux; mais, en écrasant le parti extrême, ils contribuèrent à se perdre eux-mêmes. Le 1er numéro (15 frimaire an II) contient une glorification de la liberté de la presse; le 2e est dirigé contre Anacharsis Cloots, que Camille accuse d'être soudoyé par les puissances étrangères. Ces accusations furent l'arrêt de mort du philosophe qui avait rêvé la république universelle. Dans le 3e, Desmoulins, sous prétexte de traduire Tacite, fit de la tyrannie des Césars une peinture pleine d'allusions au régime terroriste. Il demandait, dans le 4e, l'établissement d'un comité de clémence pour l'élargissement des suspects. Le 5e contient encore des attaques contre Hébert. Cependant, l'orage se rapprochait de Camille : un de ses amis, Fabre d'Églantine, fut arrêté. Le 6e est une sorte de testament politique, écrit sous l'impression de ces dangers. Le 7e fut composé, mais jamais imprimé : Desmoulins s'y attaquait au Comité de sûreté générale et à Robespierre. L'arrestation, la condamnation et la mort du député-journaliste mirent fin à l'existence du « Vieux Cordelier ».

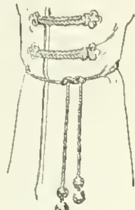
Cordelière de robe de chambre.

CORDELIÈRE n. f. Cost. Corde, torsade, etc., servant à serrer un vêtement autour de la taille : *La* CORDELIÈRE *d'une robe de chambre.* ‖ Petite torsade d'or ou d'argent, entourant les épaulettes des officiers supérieurs. ‖ Ornement de bouton formé de plusieurs rangs de bouillons. ‖ Petite tresse de couleur, qui remplace la cravate autour de certaines chemises d'homme : *La* CORDELIÈRE *d'une chemise de cycliste, de touriste.* ‖ Corde à plusieurs nœuds, portée par les religieux et les religieuses de Saint-François.

Cordelière de chemise.

— Archéol. Se disait, au moyen âge, de toute tresse de passementerie servant de ceinture, de collier, dans le costume des femmes, et façonnée ou non à nœuds. On disait couramment, au XVe siècle, une « chaîne d'or à nœuds de cordelière ».

— Archit. Baguette d'ornement, sculptée en forme de corde. ‖ Petit listel que l'on place sous les patenôtres.

— Blas. Ornement extérieur de l'écu des dames veuves, et aussi des filles, composé d'un cordon noueux entourant cet écusson.

— Comm. Sorte de serge rase, qui se fabriquait anciennement en Champagne, et se composait d'un mélange de laine d'Espagne et de laine du pays.

— Hortic. Variété de figue. ‖ Nom vulgaire de plusieurs espèces d'amarantes.

— Moll. Ancien nom marchand de quelques coquilles des genres *buccin* et *rocher*, qui portent des sortes de cordons marqués de nœuds.

— Techn. Loquet dont le battant se soulève au moyen d'une clef. ‖ On l'appelle aussi LOQUET VIELLE OU À VIELLE.

— Typogr. Petit rang de vignettes de fonte encadrant une page.

— ENCYCL. Blas. L'origine de la cordelière héraldique est attribuée à Anne de Bretagne, qui, à la mort de son mari, le roi Charles VIII, entoura ses armes avec le cordon de saint François, porté par elle en tout temps. Le jeu de mots « J'ai le corps délié », dont on prétend qu'elle accompagna cette innovation héraldique, est beaucoup plus ancien que la duchesse Anne. Il fut fait, en 1470, par Louise de La Tour d'Auvergne, quand elle fut veuve. Anne de Bretagne fit donner plus tard le nom de *Belle-Cordelière* à une grande nef de guerre qu'elle avait fait construire à Morlaix, et qui sauta en vue d'Ouessant, le 10 août 1513, avec son commandant, Hervé Primoguet, et la nef amirale d'Angleterre, au cours d'un combat d'abordage resté fameux.

CORDELIÈRE n. f. Religieuse de l'ordre de Saint-François d'Assise.

— ENCYCL. Les religieuses franciscaines, ou *clarisses*, portaient autrefois, en France, le nom de *cordelières*. Introduites, en 1250, dans la Champagne, par le comte Thibaut IV, elles s'installèrent à Paris, en 1289, dans une maison que le chanoine Gauthier leur avait léguée rue de Lourcine. Marguerite de Provence, après la mort de saint Louis, agrandit leur couvent, où sa fille Blanche, veuve de Ferdinand La Cerda, infant de Castille, prit le voile et mourut en 1320. En 1250, Isabelle, fille de saint Louis, fonda sur la rive droite un autre couvent du même ordre, qui fut la célèbre abbaye de Longchamp. On appelait les *Petites Cordelières* une troisième maison de franciscaines qui, fondée au cloître Saint-Marcel en 1628, puis transférée, en 1632, rue des Francs-Bourgeois et, en 1687, rue de Grenelle-Saint-Germain, fut fermée, en 1749, par ordonnance de l'archevêque de Paris. La règle des cordelières était à peu près celle des cordeliers observants. Répandues dans toute la France en même temps que ceux-ci, elles avaient, en 1789, cent vingt-deux maisons. La Révolution les dispersa.

Il y a encore aujourd'hui, en France, des religieuses de l'ordre de Saint-François, mais elles portent le nom de « franciscaines » et de « clarisses ».

CORDELINE (dimin. de *corde*) n. f. Petite ficelle que l'ouvrier tisseur dispose à peu de distance des bords de la chaîne, pour former les franges, ou pour éviter la rentrée de la trame sur les coups de lancé. ‖ Baguette de fer avec laquelle on prend le verre pour former le cordon du goulot des bouteilles. ‖ Lisière d'un tissu de soie.

CORDELISER v. a. Ceindre le corps d'une corde, à la façon des cordeliers. (Vieux.)

Se cordeliser, v. pr. Se ceindre le corps d'une corde. (Vieux.)

CORDELLA (Giacomo), musicien et compositeur italien, né et mort à Naples (1786-1846). Il fut professeur de solfège au conservatoire de Naples, maître de chapelle dans plusieurs couvents de cette ville, et directeur de la musique au théâtre de San-Carlo. Il a fait représenter une vingtaine d'opéras, dont plusieurs obtinrent de vifs succès; entre autres, *il Ciarlatano* (1805), *l'Isola incantata, una Follia, l'Avaro, i Duc Furbi, l'Azzardo fortunato, il Contraccambio, il Marito disperato, lo Sposo di provincia, il Castello degli Invalidi, il Frenetico per amore, gli Avventurieri, la Bella Prigioniera*, etc. Cordella a encore écrit beaucoup de musique religieuse.

CORDELLE (*dèl'*) n. f. Techn. Syn. anc. de CORDELETTE.
— Fig. Suite, kyrielle, séquelle : *On a souvent parlé de toute cette* CORDELLE *de bâtardise.* (St-Sim.) [Inus.] ‖ Lacs, filet, appât, moyen de séduction. ‖ Cabale, parti. (Vieux.)
— Mar. et navig. Corde de moyenne grosseur qui sert

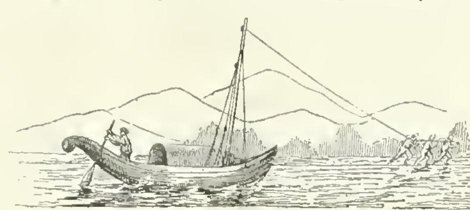
Halage à la cordelle.

au halage des bateaux, et, en mer, à divers usages. ‖ *Halage à la cordelle*, Mode de traction d'un bateau le long d'un rivage, au moyen d'une cordelle.

CORDELLE, comm. de la Loire, arrond. et à 14 kilom. de Roanne, non loin de la Loire; 1.418 hab. Mine d'anthracite. Vins estimés; eaux minérales.

CORDEMAIS, comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 34 kilom. de Saint-Nazaire, non loin de la Loire; 2.164 hab. Ch. de f. Orléans.

CORDEMOY (Géraud DE), philosophe et historien, né et mort à Paris (1620-1684). D'abord avocat, il se prit de passion pour la philosophie de Descartes, fut nommé, grâce à Bossuet, lecteur du Dauphin, s'occupa alors d'études historiques, et devint, en 1675, membre de l'Académie française. Ses principaux ouvrages sont : *le Discernement de l'âme et du corps* (1766), et une *Histoire de France depuis le temps des Gaulois* (1785-1789). Plusieurs de ses écrits ont été réunis sous le titre de *Œuvres de Cordemoy* (1704). — Son fils, LOUIS GÉRAUD **de Cordemoy**, né et mort à Paris (1651-1722), fut abbé de Ferriers. Il aida son père dans ses travaux historiques, et publia des ouvrages de controverse contre les protestants.

CORDENONS, comm. d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]); 5.000 hab.

CORDER v. a. Mettre en corde : CORDER *du chanvre.* ‖ Rouler, tortiller en forme de corde : CORDER *du tabac.* ‖ Lier, serrer avec des cordes : CORDER *une malle.* ‖ Mesurer à la corde : CORDER *du bois.*
— Agric. *Corder les blés*, Passer une corde tendue sur les épis pour faire tomber la rosée.
— Techn. *Corder les soies d'une brosse*, Les assujettir, les retenir en place à l'aide de ficelles.
Cordé, ée part. pass. du v. Corder.
— Art vétér. *Flanc cordé*, Flanc de cheval qui a la corde, dont le muscle ilio-abdominal fait une saillie.
— Blas. Se dit des arcs et des instruments de musique à cordes, quand les cordes sont d'un émail particulier.
— Pathol. *Gonorrhée* ou *Chaude-pisse cordée*, Celle qui est caractérisée par l'engorgement dur et douloureux de l'urètre.
Se corder, v. pr. Se tresser, se rouler en corde : *Le gros chanvre ne* SE CORDE *pas si bien que le chanvre délié.* (Acad.) ‖ Être mesuré à la corde, en parlant du bois : *Les fagots ne* SE CORDENT *pas.*
— Hortic. Devenir filandreux : *Céleris commençant à* SE CORDER.
— Pêch. Se dit des lamproies qui deviennent coriaces et mauvaises à manger, à cause d'un produit cartilagineux qui se forme dans toute la longueur de leur corps.

CORDER (du lat. *cor, cordis*, cœur. — Bien que ce mot ne s'écrive pas dans le langage littéraire, on le trouve comme racine dans les composés *accorder, concorder*, etc.) v. n. Pop. S'accorder, s'entendre, vivre en bonne intelligence : *Il s'applaudissait d'avoir très bien su* CORDER *avec la vieille fille, suivant son expression.* (Balz.)

CORDERIE (*rî*) n. f. Lieu où l'on fabrique de la corde, des cordages. ‖ Action de faire des cordes; industrie de cordier : *L'art de la* CORDERIE. ‖ Commerce du marchand de cordes. ‖ Magasin, lieu où l'on dépose les cordes.
ENCYCL. Les principales matières employées dans la *corderie* sont : le chanvre, les boyaux de certains animaux, le sparte, le diss, le crin animal ou végétal, le fer, l'acier. A de rares exceptions près, la corderie est principalement mécanique.

CORDES (lat. *Corduba* ou *Cordua*), ch.-l. de cant. du Tarn, arrond. et à 26 kilom. de Gaillac, près du Cérou; 1.860 hab. On y remarque une assez belle église; plusieurs maisons du moyen âge (XIIIe et XIVe s.), ornées de nombreux bas-reliefs (parmi lesquelles la maison dite « de Sicard Alaman »). Cordes est une bastide fondée, en 1222, par le ministre du comte de Toulouse Raymond VII, Sicard Alaman. Patrie de l'anatomiste Littré. — Le canton a 18 comm. et 7.469 hab.

CORDES (Simon DE), navigateur hollandais du XVIe siècle, né à Anvers, mort en 1600 au cours d'une expédition dirigée contre les colonies espagnoles de la mer du Sud, soit sur les côtes du Chili, soit en mer. Il a laissé son nom à une baie du détroit de Magellan.

CORDIA n. f. Genre type de la famille des *cordiacées*, comprenant environ cent cinquante espèces, qui croissent dans les régions tropicales du globe. Syn. de SÉBESTIER.

CORDIACÉES ou **CORDIÉES** n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre *cordia* ou sébestier. — *Une* CORDIACÉE ou CORDIÉE. ‖ Syn. CORDIÉES, SÉBESTENIÉES.

CORDIAL, ALE, AUX (du bas lat. *cordialis*; de *cor, cordis*, cœur) adj. Qui donne du cœur, réconfortant : *Boisson, Potion* CORDIALE.
— Fig. Qui est inspiré par le cœur, par un sentiment, par une affection sincère : *Accueil* CORDIAL. *On ne saurait trop estimer une personne franche et* CORDIALE. ‖ Qui n'est point déguisé, qui est sincère. (Se dit même par ironie) : *Une haine* CORDIALE.
— Substantiv. *Avoir besoin de* CORDIAUX. ‖ Fig. : *La science doit être un* CORDIAL. (V. Hugo.)
— SYN. **Cordial, franc, ouvert, rond, sincère.** *Cordial* se dit de ce qui suppose du cœur. *Franc* se rapporte plutôt à l'esprit, à la pensée; l'homme *franc* dit nettement ce qu'il pense, et il le dit toujours, parce que sa nature même l'y porte. *Ouvert* indique une qualité passive qui consiste à se laisser voir tel qu'on est, sans dire précisément qu'on est tel. *Rond* est tout à fait familier; il marque la simplicité, l'abandon. Enfin, la *sincérité* consiste à ne jamais dire ni laisser croire ce qui n'est pas; l'homme *sincère* dit tout ce qu'on lui demande, et il ne dit que ce qu'il éprouve réellement ou ce qu'il pense, mais il agit ainsi par honnêteté plutôt que par l'impulsion de sa nature.

CORDIALEMENT (rad. *cordial*) adv. D'une façon franche et affectueuse : *Accueillir quelqu'un* CORDIALEMENT. ‖ De tout cœur, mais en mauvaise part : *Haïr quelqu'un* CORDIALEMENT.

CORDIALITÉ (rad. *cordial*) n. f. Bienveillance pleine d'abandon et inspirée par un sentiment sincère : *Accueillir quelqu'un avec* CORDIALITÉ.

CORDIE n. f. Bot. Syn. de CORDIA.

CORDIER (*di-é*) n. m. Ouvrier qui fait des cordes; marchand qui vend des cordes.
— Jeux. *Cordier cordant*, Nom d'un jeu de société dans lequel tout le monde doit répéter successivement et exactement une phrase transmise d'un joueur à l'autre.
— Mus. Point d'attache des cordes, dans les violes.
— Pêch. Celui qui pêche avec des cordes garnies d'hameçons.
— ENCYCL. Techn. La corporation des *cordiers-criniers*, artisans travaillant, tressant le chanvre, le lin et la soie, date au moins du XIIIe siècle. Les cordiers de Paris remanièrent leurs statuts en 1394; mais, entre autres interdictions expresses, ils durent continuer à ne pas travailler la nuit.
— Mus. Le *cordier*, qu'on appelle aussi *queue*, est le morceau de bois d'ébène, percé de trous, qui sert à attacher les cordes à la partie inférieure des violons, altos, violoncelles et contrebasses. Ce cordier est maintenu et lui-même attaché à l'instrument par un lien de boyau, passé dans un bouton fixé au talon de celui-ci, dans l'éclisse inférieure.

Cordier de violon.

CORDIER (*di-é*), **ÈRE** adj. Qui a rapport à la fabrication ou à la vente des cordes : *L'industrie* CORDIÈRE.
— Agric. *Vache cordière*, Vache grasse.
— Pêch. Qui sert à la pêche aux cordes; qui se livre à cette pêche : *Barque* CORDIÈRE. *Pêcheurs* CORDIERS.

CORDIER (Mathurin), grammairien et pédagogue du XVIe siècle, né en 1479, en Normandie ou dans le Perche, mort à Genève en 1564. Professeur au collège de Navarre, à Paris, il publia son ouvrage *De corrupti sermonis emendatione* : c'est un manifeste contre le « latin de cuisine » dont usaient les écoliers. Il embrassa la Réforme et se rendit, en 1537, auprès de Calvin qui avait été son élève, et il fut professeur à Genève (1557), où il resta jusqu'à sa mort. Il avait écrit d'assez nombreux ouvrages de pédagogie élémentaire : une *Grammaire latine*, le *Miroir de la jeunesse pour la former à bonnes mœurs et à civilité de vie* (1559). Son ouvrage le plus connu est un manuel destiné à initier, par des dialogues gradués, les enfants à la pratique du latin : *Colloquiorum scholasticorum libri quatuor* (1563). Calvin a dédié à Cordier son *Commentaire* sur la première épître de saint Paul aux Thessaloniciens.

CORDIER (Nicolas), dit **il Franciosino**, sculpteur français, né en Lorraine en 1567, mort en 1612. Il alla étudier à Rome et s'y distingua tellement qu'on le chargea d'exécuter, pour l'église Sainte-Marie-Majeure, quatre statues de *David, Aaron, saint Bernard* et *saint Athanase*. On doit, en outre, à cet artiste la statue colossale en bronze de Henri IV, sous le portique de Saint-Jean de Latran, une de *sainte Agnès* (église de la place Navone), la statue de *saint Sébastien*, le groupe de *la Charité*, et deux statues couchées du père et de la mère du pape Clément VIII, à la Minerva; enfin, il mit, dit-on, la dernière main à une statue de *saint Grégoire*, qu'avait commencée Michel-Ange, et qui est placée dans l'église San-Gregorio.

CORDIER (Pierre-Louis-Antoine), minéralogiste et géologue français, né à Abbeville en 1777, mort en 1861. Il entra dans le corps des mines en 1795, fit partie, avec Dolomieu, de la commission de savants qui accompagna Bonaparte en Égypte, devint ingénieur en chef en 1808, et inspecteur général en 1831. Appelé au conseil d'État par Louis-Philippe, il fut élevé à la pairie en 1840. Il a occupé la chaire de géologie du Muséum d'histoire naturelle, depuis 1819 jusqu'à sa mort. En 1822, il avait remplacé Haüy à l'Académie des sciences.

CORDIER (Éléonore TENAILLE DE VAULABELLE, dit **Jules**), vaudevilliste, frère de l'historien de Vaulabelle, né à Châtel-Censoir (Yonne) en 1802, mort en 1859. Il fut longtemps journaliste, publia des contes moraux, puis fit exclusivement du théâtre. Sous les pseudonymes de SAINT ESTÈVE, d'ERNEST DESPREZ, et JULES CORDIER, il a écrit des drames, des mélodrames, des vaudevilles, en collaboration avec Alboize, Desnoyers, Ancelot, Bayard, Clairville, etc. C'est avec ce dernier qu'il a obtenu ses plus grands succès dans des pièces politiques d'un esprit satirique et mordant, entre autres : *les Filles de la liberté* (1849); *La propriété, c'est le vol* (1848); *le Club des maris et le Club des femmes* (1848); *les Grenouilles qui demandent un roi* (1849); *les Représentants en vacances* (1849); etc. Parmi les autres pièces, citons : *la Tireuse de cartes* (1848); *les Secrets du diable* (1850); *le Bourgeois de Paris* (1850); etc.

CORDIER (Henri-Joseph-Charles), sculpteur français, né à Cambrai en 1827. Élève de Fauginet et de Rude, il débuta au Salon de 1848. Son objectif a été l'étude des races. Ayant visité successivement le nord de l'Afrique, la Grèce et l'Italie, il revint muni de documents qui lui ont permis de fonder sa galerie anthropologique et ethnographique. Ses œuvres, plus remarquables par la force que par la grâce, attestent une science réelle et une véritable originalité. Il excelle à reproduire les types dans leur

caractère intime, et leur donne une rare puissance de vie. Plusieurs de ses bustes, notamment sa *Vénus africaine* et son *Nègre de Tombouctou*, sont des morceaux où il a su ressusciter avec beaucoup d'art la sculpture polychrome. Parmi les travaux de cet artiste, nous rappellerons : les bustes de *Saïd-Abdalla*, les *Epoux chinois*, *Types nègres et mongols* (1848-1853); douze bustes d'*Algériens*, acquis pour les galeries du Jardin des Plantes (1857) ; *Transtévérin*, un *Palikare grec* (1861); des statues de *Femmes arabes et abyssiniennes*, des *Fellahs*, en onyx et bronze ; le *Fellah du Caire*, *Négresse*, *Jeune sculpteur de l'île de Tinos*, type grec, etc. — Louis-Henri **Cordier**, fils du précédent, né à Paris, élève de Mercié et de son père, a débuté, au Salon de 1878, par une statue de *Fernand Cortez*. Parmi ses œuvres les plus importantes, il faut citer : *Etudes d'Esquimaux*, faites au Jardin d'acclimatation (1878) ; deux bustes de *Nubien* et *Nubienne* ; *Salomé*, statue ; *Etienne Marcel*, statue équestre ; *les Frères Montgolfier*, groupe en bronze destiné à la ville d'Annonay ; une *Ballerine*, bronze ; etc.

Cordier (Henri), orientaliste français, né à la Nouvelle-Orléans en 1849. Professeur d'histoire, de géographie et de législation des Etats de l'extrême Orient à l'Ecole des langues orientales vivantes et à l'Ecole des sciences politiques, il a publié notamment : *Bibliotheca sinica. Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'empire chinois* (1878-1895) [publications de l'Ecole des langues orientales vivantes], ouvrage auquel l'Institut a décerné, en 1880, le prix Stanislas Julien ; *la France en Chine au* XVIII*e siècle*, tome Ier (1882), documents inédits ; *Essai d'une bibliographie des ouvrages publiés en Chine par les Européens* (1883) ; *Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le* XIII*e siècle jusqu'à la fin du* XVI*e siècle* (1882-1885) ; *le Conflit entre la France et la Chine* (1884) ; *le Consulat de France à Hué sous la Restauration* (1884) ; *Atlas sino-coréen* (1896).

CORDIÈRE (de *Cordier*, n. pr.) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des coffécées, comprenant une seule espèce qui croît à la Guyane.

Cordière (**la Belle**), femme poète. V. Labé (Louise).

CORDIÉRÉES n. f. pl. Bot. Section de la tribu des coffécées, dans la famille des rubiacées, ayant pour type le genre *cordière*. — *Une* CORDIÉRÉE.

CORDIÉRITE (de *Cordier*, n. pr.) n. f. Bot. Genre de champignons, comprenant une seule espèce, qui croît à la Guyane.

— Minér. Silicate naturel d'alumine, de magnésie et de fer, ainsi appelé en l'honneur du géologue qui en a fait la première détermination physique.

— Encycl. Minér. La *cordiérite* a une cassure conchoïdale et un éclat vitreux ; ses cristaux présentent quelquefois un polychroïsme assez curieux, bien foncé, blanc grisâtre ou blanc jaunâtre, selon l'angle sous lequel on le regarde. La cordiérite offre plusieurs variétés : le *peliom* ou *iolite*, bleu foncé, qui se trouve en Bavière ; le *saphir d'eau*, d'un beau bleu, qui vient de Ceylan ; la *fahlunite dure*, brune, qui se présente dans le gneiss de Scandinavie.

CORDIEU interj. Juron qui est une contraction de *corps de Dieu*.

CORDIFOLIA n. m. Espèce de vigne originaire des Etats-Unis, où elle est très répandue à l'état sauvage. (Le fruit est désagréable au goût et sans valeur. Cette espèce est très résistante au phylloxera, mais elle reprend difficilement de bouture.)

CORDIFOLIÉ, ÉE (du lat. *cor, cordis*, cœur et *folium*, feuille) adj. Qui a des feuilles en forme de cœur (Se dit de certains végétaux dont ce mot sert à déterminer l'espèce : *Actée* CORDIFOLIÉE.

CORDIFORME (du lat. *cor, cordis*, cœur, et *forma*, forme) adj. En T. d'hist. nat., Qui est en forme de cœur : *Feuille* CORDIFORME. *Embryon* CORDIFORME. *Coquille* CORDIFORME.

CORDIGÈRE (du lat. *cor, cordis*, cœur, et *gerere*, porter) adj. en T. d'hist. nat., Qui porte une marque en forme de cœur. S'emploie aussi comme syn. de CORDIFORME, mais ne s'applique qu'à quelques objets déterminés.

Cordignano, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Trévise]) ; 4.200 hab.

CORDILLAT ou **CORDILLAS** (*di-lla* [*ll* mll.]) n. m. Etoffe de laine lisse, assez grossière, qui se faisait en Languedoc. Autre étoffe de laine très grossière, dont se servaient autrefois les ouvriers et les paysans.

CORDILLE (*ll* mll.) n. m. En T. de pêch., Alevin du thon, au sortir de l'œuf.

CORDILLÈRE (*ll* mll. — de l'espagn. *cordillera*, chaîne) n. f. Chaîne de montagnes. (Ce terme n'est usité que pour les montagnes de l'Amérique du Sud : *La* CORDILLÈRE *des Andes*.)

— Par antonomase, Les Andes : *Visiter la* CORDILLÈRE ou *les* CORDILLÈRES.

CORDILLON (*ll* mll.) n. m. Petite corde. (Vieux.).

CORDIMANE (du lat. *cor, cordis*, cœur, et *manus*, main) adj. En T. de zool., Qui a les pattes en forme de cœur.

CORDINÈME n. f. Pathol. Pesanteur de tête.

CORDITE n. f. Une des nombreuses variétés de poudre sans fumée.

— Encycl. La *cordite*, qui est employée surtout en Angleterre, est à base de nitroglycérine, additionnée d'une certaine quantité de matière inerte destinée à rendre sa combustion moins vive. La substance obtenue est comprimée, puis étirée en filins ou cordelettes, d'où son nom de *cordite*. La cordite s'emmagasine enroulée sur des bobines, et on la coupe par bouts de longueur déterminée pour en confectionner les charges des armes à feu.

CORDITELE (de *corde*, et du lat. *tela*, toile) adj. Se dit de l'araignée qui fait des fils solitaires au lieu de toiles.

Cordoba (sierra de), système montagneux de la république Argentine (Amérique du Sud). Prolongement de la chaîne orientale des Andes, elle s'élève brusquement au milieu de la plaine, et s'étend sur une longueur de 580 kilomètres dans la direction du N. au S. Ses principaux sommets sont le cerro Gigantes (2.350 m.) et le cerro Ovejo (2.200 m.). Elle renferme d'abondants gisements de plomb argentifère et de cuivre. Bien arrosée, elle donne naissance à de nombreux cours d'eau (rios Primero, Segundo, Tercero, Quarto, Quinto), qui s'épuisent dans la plaine avant d'arriver au Parana.

Cordoba (province de), une des quatorze provinces de la république Argentine. Elle jouit d'un climat sain et possède un sol fertile où, grâce à l'irrigation, cultures et pâturages ont pu se développer. Capit. *Cordoba* ; ville principale Rio-Cuarto.

Cordoba, ville de la république Argentine, ch.-l. de la province de son nom, sur le rio Primero ; 66.000 hab. Cordoba, située au milieu d'une riche contrée savamment irriguée, fait un commerce important (céréales, fruits, bétail), et tend à devenir une ville industrielle (fabriques de lainages, de cotonnades).

Cordoba ou **Cordova**, ville du Mexique (Etat de Vera-Cruz) ; 11.300 hab. Centre de culture du café et de la canne à sucre. Fabriques d'étoffes de coton et de laine, tanneries, moulins à sucre. Fondée en 1618 par don Diego Fernandez Cordoba, elle fut autrefois une des plus riches villes de la colonie. Iturbide y signa le traité du 24 août 1821, qui reconnaissait l'indépendance du Mexique. — Pop. du *district de Cordoba* : 38.270 hab.

Cordofan, contrée du Soudan oriental. V. Kordofan.

CORDOMÈTRE (de *corde*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument pour mesurer la grosseur des cordes destinées aux instruments de musique.

CORDON (dimin. de *corde*) n. m. Chacune des petites cordes qui servent à en composer une plus grosse : *Une corde à deux ou trois* CORDONS. ‖ Tresse ronde ou plate ; lien servant à attacher, à suspendre, à tirer, etc. : CORDON *de sonnette, de montre, de souliers, de chapeau*. — Absol. Corde au moyen de laquelle un concierge ouvre de sa loge la porte d'une maison : *Tirer le* CORDON.

— Large ruban que portent en écharpe les dignitaires de certains ordres de chevalerie ou de certaines sociétés. ‖ Dignitaire ou chevalier qui porte le cordon de son ordre : *Les grands officiers de la Légion d'honneur sont bien* CORDONS *rouges, mais ils n'en portent pas le titre.* (Audiffret.) ‖ *Grand cordon*, Ruban large, moiré et rouge, que portent les grands-croix de la Légion d'honneur : *Etre honoré du* GRAND CORDON. ‖ Autref. *Cordon rouge*, Ruban de la croix de Saint-Louis. — Personne qui porte ce cordon. ‖ *Cordon bleu*. Autrefois, Insigne des chevaliers du Saint-Esprit. — Personne décorée du cordon de cet ordre.

— Fam. *Cordon bleu*, Personne éminente par son rang ou son autorité : *Les* CORDONS BLEUS *du journalisme*. ‖ Cuisinier très habile. ‖ Appareil portatif qui sert à faire la cuisine.

— Admin. *Cordon sanitaire*, Ligne de soldats établie pour empêcher toute communication avec une ville ou un pays atteint d'une maladie contagieuse : *Les* CORDONS SANITAIRES *sont à peu près abandonnés aujourd'hui.*

— Anat. Nom donné à divers organes qui ressemblent à des liens arrondis : CORDONS *spermatiques*. CORDONS *suspubiens*. ‖ *Cordons nerveux*, Principales divisions des nerfs, naissant immédiatement du tronc. ‖ *Cordon ombilical* ou simplement *Cordon*, Vaisseau qui lie le fœtus au placenta et lui amène les sucs nourriciers empruntés à la mère. ‖ *Cordon génital*, Ensemble des conduits de Muller chez l'embryon femelle, qui constitue plus tard le vagin et l'utérus.

— Arboric., hortic., etc. Lisière, bordure d'arbres, formant la limite d'un bois, d'une forêt. Forme d'arbres fruitiers consistant en une ou deux branches horizontales, verticales, obliques ou spirales, garnies uniquement de boutons à fruit sur toute leur longueur et formant bordure à des plates-bandes. ‖ Rang ou cercle intermédiaire de pétales dans les anémones doubles. ‖ Forme particulière donnée à la vigne poussant en treille. ‖ *Cordon de gazon*, Bande de gazon très étroite.

— Archéol. *Cordon de bonnet*, Tresse de passementerie ronde ou plate, ganse qui entourait la forme d'une coiffure. [L'inventaire de Marie Stuart signale (1566) : *Un* CORDON DE BONNET, *garni de douze chatons d'or, etc.*] ‖ *Cordon de cheveux*, Tresse de passementerie destinée à rattacher une coiffure ou à ceindre le front (xve et xvie s.). [Les cordons servant à rattacher les diverses pièces du vêtement étaient alors plus ordinairement appelés *aiguillettes*.]

— Archit. Moulure ronde d'ornementation, qui se développe le long d'une muraille ou le long d'une corniche, dans un appartement. ‖ Corniche peu saillante ou simple bandeau marquant la division de deux étages superposés.

— Artill. Cercle de renfort, d'ornement ou de division dans une bouche à feu. (On l'appelle aussi ASTRAGALE.) ‖ *Cordon de projectile*, Bande de plomb ou de cuivre qui entoure les projectiles en fonte de l'artillerie, et qui, en se forçant dans les rayures, permet d'imprimer au projectile un mouvement de rotation. ‖ *Cordon tire-feu*, Corde destinée à agir sur le marteau du percuteur ou sur le rugueux de l'étoupille pour faire partir l'étoupille et enflammer la charge.

— Art milit. Suite de postes occupés par les troupes chargées de l'investissement d'une place : CORDON *diurne*. CORDON *nocturne*.

— Blas. Marque distinctive qui accompagne l'écusson d'un dignitaire ecclésiastique, et qui, descendant du chapeau qui sert de cimier, se termine par un nombre de houppes proportionné à la dignité.

Cordon héraldique (chapeau d'archevêque).

— Bot. V. pollen, fruit, graine, placenta, funicule, raphé. ‖ *Cordon de cardinal*, Nom vulgaire de la persicaire, faisant allusion à la teinte rouge de la tige.

— Comm. Certain nombre de queues de martres enfilées et attachées ensemble. ‖ *Petit cordon*, Ichtyocolle en lyre, la colle de poisson la plus estimée. ‖ *Gros cordon*, Ichtyocolle en cœur, colle de moins bonne qualité.

— Electr. *Cordon conducteur*, Conducteur électrique très flexible, formé de fils fins tressés, et reliant les appareils d'usage domestique.

Fortif. *Cordon d'escarpe* ou *de contrescarpe*, Partie supérieure et saillante des murs ainsi nommés.

Fr.-maçonn. Large ruban de moire, dont la couleur et les broderies servent de signes distinctifs dans les grades de la maçonnerie. (A l'extrémité du cordon sont suspendus les bijoux distinctifs des grades. Il est bleu pour les maîtres ; rouge pour les rose-croix ; noir pour les chevaliers kadosh ; jaune pour les membres du suprême conseil du 33e degré.)

Mar. Partie extérieure des lisses de rabattues et de plat-bord, qui terminent les œuvres mortes d'un bâtiment ; espèce de bourrelet allant dans le sens de la longueur des bordages. ‖ Aussières commises pour servir à la composition du grelin.

— Mines. Filets de quartz ou de carbonate calcaire qui divise parfois certaines roches, telles que l'ardoise, le marbre, etc., en blocs cuboïdes ou rhomboïdaux.

— Monn. Bord façonné autour d'une pièce de monnaie.

— Relig. *Cordon de Saint-François*, Insigne mystique des franciscains et des affiliés à l'ordre ou au tiers ordre de Saint-François-d'Assise, et qui est une cordelette blanche chargée de nœuds.

— Techn. Traits obliques, que certains croisements forment sur l'étoffe. ‖ Fils doubles ou triples que, dans le tissage de la soie, l'on ajoute à la chaîne, pour la formation des lisières de l'étoffe. ‖ Lien de fer qui est à chaque moyeu d'une voiture, ou près des rais d'une roue. ‖ *Cordon de chanvre*, Chanvre prêt à être filé. ‖ Dans les carrières d'ardoise, Bande caillouteuse s'opposant à la taille régulière de l'ardoise en bloc.

— Zool. *Cordon noir*, Nom vulgaire donné à un oiseau du genre sylvie. ‖ *Cordon bleu*, Nom commun du cotinga et du sénégali. ‖ *Cordon bleu*, Nom vulgaire de la noctuelle du frêne. ‖ *Cordon bleu*, Espèce d'ampullaire.

— Loc. fam. *Cordons de la bourse*, Maniement des fonds ; action ou droit de disposer de l'argent, de le dépenser : *Avoir, Tenir les* CORDONS DE LA BOURSE. ‖ *Tenir serrés les cordons de la bourse*, Ne dépenser l'argent qu'avec parcimonie ou empêcher les autres de dépenser. ‖ *Délier, Dénouer les cordons de la bourse*, Donner de l'argent.

— Loc. prov. : **N'être pas digne de dénouer les cordons des souliers de quelqu'un**, Lui être très inférieur en mérite. (Allusion à un passage de l'Evangile où saint Jean-Baptiste parle de lui-même par rapport à Jésus.)

— Encycl. Anat. *Le cordon spermatique, cordon testiculaire ou cordon des vaisseaux spermatiques*, est un organe complexe formé : 1° des portions funiculaire et inguinale du canal déférent ; 2° des artères spermatique, funiculaire et déférentielle ; 3° des veines spermatiques, des lymphatiques et des nerfs du testicule.

Le cordon a une longueur de 5 à 9 centimètres du testicule à l'orifice interne du canal inguinal où ses éléments se dissocient. Il est enveloppé d'une triple gaine formée, en allant de dehors en dedans, par un diverticule du *fascia superficialis*, un diverticule du *cremaster*, un diverticule du *fascia transversalis*.

Affections du cordon spermatique. Les principales sont l'absence ou l'atrophie congénitale, les ruptures traumatiques qui équivalent à la castration ; les contusions, les plaies, dont la gravité est variable ; l'*hématocèle*, l'*hydrocèle*, les kystes et toutes les tumeurs dont sont susceptibles les éléments du cordon.

Les plaies du cordon ne présentent pas de gravité particulière, et, lorsqu'il y a section complète des éléments, ne diffèrent point, comme conséquences, de celles qui résultent de la castration.

Le *varicocèle*, qui passe pour une affection spéciale au cordon, n'est en réalité qu'un faisceau de varices veineuses.

Cordon ombilical. On désigne par ce nom un cordon flexible et vasculaire aboutissant à l'ombilic, par lequel le fœtus des mammifères est relié au placenta. Primitivement, il est constitué par le pédicule extrêmement court de la vésicule allantoïde. Les éléments qui le constituent sont nombreux ; ce sont : 1° la veine ombilicale ; 2° les deux artères ombilicales ; 3° un tissu cellulaire très lâche ; 4° la gélatine de Warton formée de tissu conjonctif embryonnaire ; 5° l'ouraque, réduite à un cordon imperméable ; 6° enfin, une gaine formée par le prolongement de l'amnios doublé de tissu lamineux. Dans le cordon, les artères ombilicales enroulent la veine ombilicale en lui donnant l'apparence d'un câble, et, de plus, ces trois vaisseaux sont tordus ensemble, neuf fois sur dix, de gauche à droite. Cette disposition est, vraisemblablement, un résultat des mouvements du fœtus dans la cavité qui le contient.

Sa longueur est extrêmement variable et oscille de 0m,45 à 0m,60. Il a pu atteindre 1 mètre ou 2 de longueur. Sa grosseur est aussi très variable. La fonction essentielle du cordon est de porter au placenta le sang veineux du fœtus et de ramener le sang artériel.

Les anomalies de structure, d'insertion et de disposition du cordon ombilical sont l'origine fréquente de graves accidents au moment de l'accouchement, ou même pendant la grossesse. Ainsi, la brièveté du cordon peut retarder le travail et occasionner l'hémorragie par décollement prématuré du placenta, ou par rupture du cordon lui-même ; l'enroulement du cordon dit *circulaire* peut occasionner la mort du fœtus, par le fait de la compression vasculaire, ou par un véritable étranglement, lorsque l'enroulement se fait autour du cou. On a cité même de véritables amputations spontanées d'un ou de plusieurs membres.

— Géol. *Cordon littoral*. On appelle ainsi une levée de sables ou de galets qui se forment, parallèlement aux côtes, sous l'action des marées. Ces levées s'édifient devant les rivages et arrivent, avec le temps, à se substituer au rivage lui-même. Sur les côtes de faibles marées, elles laissent souvent, entre leurs matériaux et le littoral, des lagunes communiquant plus ou moins avec la mer. Ces lagunes perdent progressivement leur sel lorsqu'elles reçoivent un cours d'eau, et elles finissent par se combler et se dessécher lorsqu'elles ne sont pas alimentées. La partie des *cordons littoraux*, qui regarde la pleine mer présente habituellement deux terrasses correspondant, la première à l'effort des marées ordinaires, la deuxième à celui des grandes marées.

— Hist. La plupart des ordres de chevalerie ont, comme marque distinctive des divers grades, des colliers ou des *cordons* qui se portent autour du cou ou bien sur la poitrine en baudrier. Parmi les principaux cordons historiques, il faut citer, en France, le *cordon bleu*, qui était le privilège des chevaliers du Saint-Esprit. Cette couleur bleue est également celle de la Jarretière d'Angleterre, de l'Eléphant de Danemark, des Séraphins de Suède, de Saint-André de Russie. Le *cordon rouge* était réservé aux chevaliers de Saint-Louis, et le *cordon noir* aux chevaliers de Saint-Michel. Il y avait aussi des *grands cordons* pour femmes, surtout pour les chanoinesses. La reine d'Espagne, femme de Charles IV, avait créé l'ordre de Marie-Louise, dont le cordon était bleu et blanc. Les

grands-croix de la Légion d'honneur ont pour signe distinctif le cordon rouge, qui se porte en sautoir.

— Art milit. Un *cordon* de troupes est un dispositif stratégique d'une série de corps destinés à garder une frontière ou une ligne déterminée. Cet échelonnement, s'il élargit le champ occupé par les troupes, a l'inconvénient de ne laisser nulle part des forces suffisantes.

Le cordon n'est admissible que comme dispositif de surveillance, formé seulement d'une faible partie des forces dont on dispose, le reste demeurant massé, au contraire, et à bonne distance, pour pouvoir se porter sur le point où la présence de l'ennemi est signalée par les troupes du cordon.

On a donné également le nom de « cordon » à la série des places ou forts établis le long d'une frontière, quand ils constituent une sorte de ligne continue et de résistance à peu près égale en tous ses points.

— Rel. hind. *Cordon sacré.* Le cordon sacré, en sanscrit *Yajnopavita*, « corde de sacrifice », emblème et signe extérieur des trois hautes castes de l'Inde, se porte sur l'épaule gauche et passe en sautoir sous le bras droit. Il est de coton pour le brahmane, de chanvre pour le kchatriya, et de laine pour le vaiçya. L'investiture (*oupanayana*) du cordon et de la ceinture sacrés constitue une partie importante de l'initiation de l'hindou ; elle se célèbre généralement à huit ans pour les brahmanes, à onze ans pour les kchatriyas et à douze ans pour les vaiçyas.

Cordon jaune (ORDRE DU), institué en France, vers la fin du XVIe siècle, par Charles Gonzague, duc de Nevers. Il disparut après la mort des ducs de Gonzague-Guastalla (1606). En 1850, un aventurier, se prétendant prince de Gonzague-Castiglione, tenta de relever l'ordre. Une condamnation ayant fait justice, en 1853, des prétentions du faux prince de Gonzague, l'ordre disparut de nouveau.

CORDONNAGE (*do-naj'*) n. m. Opération qui a pour but de relever les bords des flans des monnaies, afin de faire apparaître le cordon au moment de la frappe.

CORDONNER (*do-né*) v. a. Tortiller, tresser, rouler en forme de cordon : CORDONNER *du fil, de la soie, des cheveux.*

— Monn. Relever les bords du flan, à l'aide d'une machine spéciale dite *machine à cordonner.*

Cordonné, ée part. pass. du v. Cordonner.

— Archit. Entouré d'une saillie ornementale, arrondie en forme de cordon.

— Moll. Se dit des coquilles marquées de saillies en forme de cordons : *Coquilles* CORDONNÉES.

Se cordonner, v. pr. Devenir cordonné.

CORDONNERIE (*do-ne-ri*) n. f. Métier, commerce de cordonnier. ‖ Ouvrage de cordonnier. ‖ Atelier de cordonnier ; magasin où l'on vend des chaussures. ‖ Lieu où l'on confectionne, où l'on dépose les chaussures : *La* CORDONNERIE *d'un arsenal.*

— ENCYCL. La *cordonnerie* comprend la fabrication effectuée à la main ou mécaniquement, ainsi que le commerce des chaussures de toutes sortes.

On distingue trois modes de fabrication : *à la main, mixte* et *mécanique.*

1° Dans la première, on a recours à différents outils, tels que le *tranchet*, l'*alène*, le *marteau*, la *forme*, les *fers à lisser*, le *fil poissé*, etc.

2° Dans la *fabrication mixte*, on fait d'abord usage de machines spéciales, puis le travail s'achève à la main.

3° Dans la *fabrication mécanique*, la main de l'ouvrier n'intervient que pour surveiller et régler le fonctionnement de la machine. Quel que soit le mode employé pour établir la chaussure, ce travail nécessite un certain nombre d'opérations successives : le *découpage*, le *cambrage*, la *piqûre*, le *montage*, etc. Outre les chaussures cousues, il existe encore celles dites « clouées », « rivées » et « vissées », presque toutes fabriquées à la machine.

CORDONNET (*do-nè*) n. m. Techn. Petit cordon, petite tresse, petit ruban pour attacher, pour enfiler ou pour être employé en guise de broderie. ‖ Gros fil tors de soie, fait de bourre de soie. ‖ Ganse de fil ou de soie ferrée par un bout. ‖ Nom donné à un genre de broderie qui consiste à prendre avec l'aiguille quelques fils d'étoffe du contour du dessin, de manière que le coton ou la soie à broder forme presque un petit cercle en relief et que chaque point se touche. ‖ Petite corde de chanvre entourée d'une gaine de soie ou de coton, que l'on emploie pour faire manœuvrer une sonnette, un grand rideau, un store, etc.

— Monn. Marque ou empreinte que l'on fait sur la tranche des pièces d'or ou d'argent. ‖ On dit aussi LISTEL.

CORDONNIER (*do-ni-é*), **ÈRE** [de l'anc. franç. *cordouanier*, ouvrier en *cordouan*, c'est-à-dire en cuir de Cordoue] n. Techn. Personne qui fait ou qui vend des chaussures : CORDONNIER *pour homme, pour femme.*

— Zool. Nom vulgaire du genre notonecte. ‖ Un des noms vulgaires de l'épinoche. ‖ Nom vulgaire de divers poissons, notamment des *blepharis* : ainsi le *blepharis sutor* est nommé « cordonnier des Antilles », et le *blepharis major*, « grand cordonnier ». ‖ Nom vulgaire de divers insectes, comme les capricornes, les lamies, appelés aussi SAVETIERS, etc. ‖ Nom vulgaire d'une variété de goéland, au plumage brun noir.

— PROV. : **Les cordonniers sont les plus mal chaussés**, On néglige souvent les avantages qu'on est, par sa position, par son état, le plus à portée de se procurer.

— ALLUS. LITTÉR. : **Cordonnier, pas plus haut que la chaussure.** V. CHAUSSURE.

— ENCYCL. Ethol. Les corporations des cordonniers ou *cordouaniers* avaient pour patrons saint Crépin et saint Crépinien. Elles sont mentionnées, dès le XIIIe siècle, dans les registres de la prévôté des marchands, à Paris ; il en existait dans toutes les autres villes ; toutes obéissaient à des règlements sévères. Les cordonniers de Paris élisaient chaque année leur doyen et leurs jurés le lendemain de la Saint-Louis, dans la Halle aux cuirs. Le roi en appointait huit, ses fournisseurs ordinaires, qui touchaient 60 livres de gages, au XVIIe siècle. Les cordonniers marchaient sous une bannière figurant leurs patrons ; les corroyeurs se qualifiaient de « disciples de saint Thibaut ».

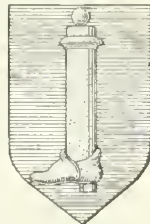
Armes de la corporation des cordonniers.

CORDONNIER (Alphonse-Amédée), sculpteur français, né à La Madeleine (Nord) en 1848. Élève de Dumont et Thomas, il obtint le prix de Rome en 1877. Rappelons, parmi ses principales œuvres : *Jehanne d'Arc sur le bûcher*, qui est au musée du Luxembourg ; *l'Amour et la Folie* ; *le Printemps* ; *Hérault d'armes*, à l'Hôtel de ville de Paris. On lui doit encore : *l'Histoire*, statue en pierre pour la nouvelle Sorbonne (1886) ; *l'Archéologie*, statuette d'argent ; *les Quatre Saisons*, bas-reliefs en pierre, pour le palais Rameau à Lille ; *Danseuse* et *Jongleuse*, hauts-reliefs pour l'Hippodrome de Roubaix ; etc.

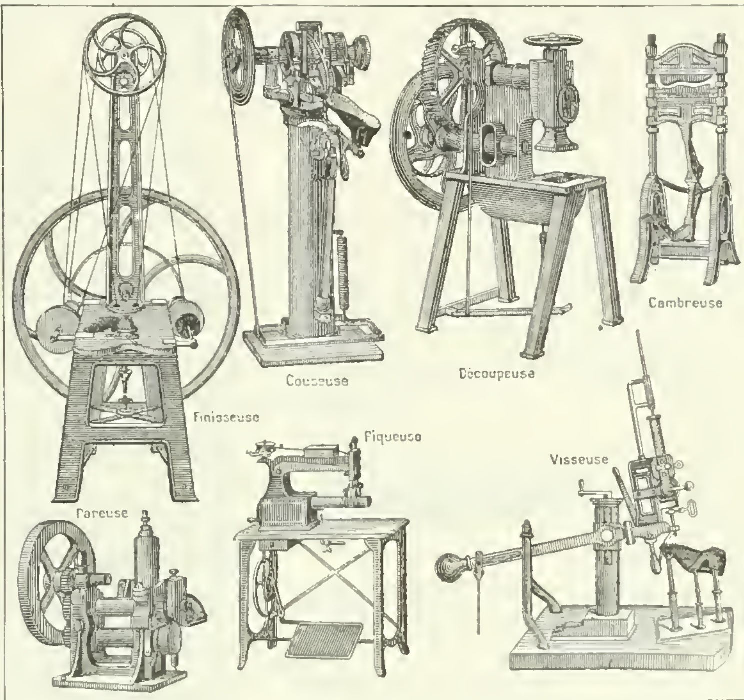

Cordonnerie mécanique.

CORDOUAN (rad. *Cordoue*) n. m. Peau de mouton ou de chèvre tannée, avec sa fleur, et qui fut en usage pendant des siècles pour confectionner les chaussures. ‖ Auj., Sorte de cuir de chèvre préparé comme on faisait à Cordoue.

— ENCYCL. Le *cordouan* ne servait pas seulement à la fabrication des chaussures ; on l'employait aussi en sellerie. Jusqu'au XIIIe siècle, on paraît s'être servi du cordouan d'Espagne ; puis on se mit à le fabriquer en Provence, où on l'assouplissait avec du suif, méthode que les gens du Nord réprouvèrent comme dolosive, en enjoignant aux corps de métiers de traiter sérieusement leurs cordouans avec du tan. C'est surtout en cela que le cordouan différait du maroquin tanné au sumac et à la noix de galle, suivant le procédé marocain.

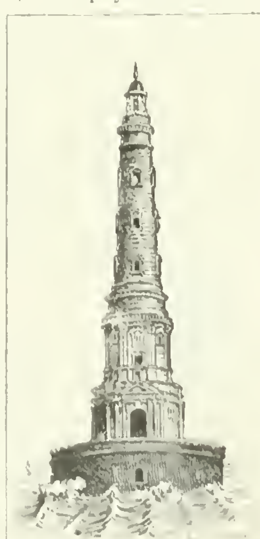
Tour de Cordouan.

CORDOUAN, écueil du golfe de Gascogne, vestige d'un littoral submergé, où fut la gallo-romaine *Noviomagus*, à 11 kilom. de Royan, à 8 ou 9 au large de l'embouchure de la Gironde.

Cordouan (PHARE DE). Ce phare, établi à l'entrée de la Gironde, tire son nom de la ville de Cordoue. Il a été commencé, en 1584, par Louis de Foix, l'architecte qui construisit l'Escurial. Il ne fut achevé qu'en 1610, par le fils de Louis de Foix. Élevé sur un rocher isolé qui faisait partie d'une île disparue aujourd'hui, ce phare possède encore les principales parties de ses constructions primitives, bien qu'il ait été l'objet de nombreuses restaurations. La tour, notamment, a été surélevée et on a augmenté la portée du feu du phare, dont le foyer s'élève, aujourd'hui, à 63 mètres de hauteur ; son feu rouge ou blanc est visible de 23 à 29 milles. Ce phare constitue dans son ensemble un monument remarquable.

CORDOUAN, ANE, personne née à Cordoue, ou qui habite cette ville. — *Les* CORDOUANS.

— Adjectiv. Qui appartient à Cordoue ou à ses habitants : *L'industrie* CORDOUANE.

CORDOUANIER ou **CORDOUANNIER** (*a-ni-é*) n. m. V. CORDONNIER. ‖ Auj. Ouvrier qui prépare le cuir appelé *cordouan.*

CORDOUANNERIE (*a-ne-ri*) n. f. Forme ancienne de CORDONNERIE.

CORDOUE, en espagn. **CORDOBA** (lat. *Corduba*), ville d'Espagne (Andalousie), ch.-l. de la province de ce nom, au pied de la *sierra de Cordoba*, sur le Guadalquivir ; 55.000 hab. Jadis fameuse pour la fabrication des cuirs maroquinés, appelés *cordouans* ou *cuirs de Cordoue*, elle n'a plus, aujourd'hui, ni industrie ni commerce, en dépit de son heureuse situation au point de jonction de nombreuses voies ferrées, qui la mettent en relations avec le reste de la Péninsule.

Cordoue est une ville déchue, mais une des plus pittoresques et des plus curieuses de l'Espagne. On y rencontre à chaque pas des vestiges de son antique splendeur. La merveille de Cordoue est la cathédrale, jadis la *Grande Mosquée d'Occident*, bâtie en 787 sur les ruines d'un ancien temple de Janus, par Abd-er-Rahman, puis agrandie successivement par Al-Hakem en 976, et par Almanzor en 1012. A l'extrémité d'une des dix-neuf nefs, on aperçoit le *Mihrab* ou sanctuaire, où était déposé un exemplaire du Coran, écrit tout entier de la main d'Otman. Les chrétiens, lors de leur victoire, consacrèrent la mosquée à la Vierge et la laissèrent intacte. Mais, en 1523, le chapitre éleva au centre de l'édifice une grande église gothique, qui subsiste encore, et qui fit disparaître soixante-trois colonnes.

Armes de Cordoue.

Parmi les autres édifices de Cordoue, on peut citer la Casa de Jeronimo Paez, la Torre de la Malmuerta, un pont arabe sur le Guadalquivir, la forteresse de Calahorra, l'Alcazar, etc.

— *Histoire.* Cordoue, fondée par les Phéniciens, et déjà riche au temps des guerres puniques, fut conquise en 152 av. J.-C. par Marcellus, et devint la capitale de l'Espagne ultérieure. Ayant pris parti pour Pompée dans la guerre civile, elle fut prise et saccagée par les Césariens en 45, mais elle se releva et devint, sous l'empire, la capitale de la Bétique, et même, au temps de Strabon, la ville la plus riche du pays. Lors des invasions des Goths, elle fut prise par Léovigildo, et devint la résidence des nouveaux souverains. Les Arabes s'en emparèrent après la bataille de Xérès et en firent, à partir de 716, leur capitale ; vingt émirs s'y succédèrent jusqu'en 756, année où l'Ommiade Abd-er-Rahman, secouant la tutelle des califes de Damas, se déclara indépendant. Alors commence pour Cordoue une ère de grande prospérité. Au Xe siècle, elle compte 1 million d'habitants, et, par ses innombrables mosquées, ses palais, ses universités, ses bibliothèques, ses savants et ses guerriers, devient la rivale de Bagdad. En 1091, elle passe sous la domination des Almoravides et, en 1148, sous celles des Almohades. En 1236, sous le régime de Ferdinand de Castille, elle fut définitivement arrachée aux musulmans. Les Français la prirent en 1808.

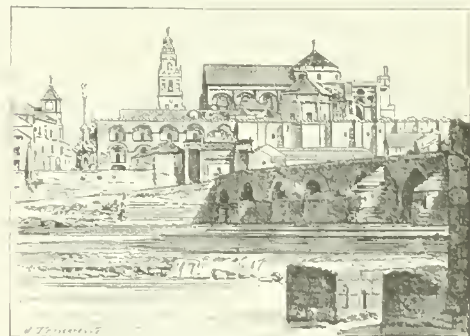
Cathédrale de Cordoue.

Cordoue a donné le jour aux deux Sénèque, à Lucain, Averrhoès, Juan de Mena, Luis de Gongora, Pablo de Cespedes, Juan Valdès Leal. Gonzalve de Cordoue (le Grand Capitaine), était né à Montilla, à 50 kilomètres de Cordoue.

— Le *district de la rive droite* du Guadalquivir a 31.330 hab. ; le *district de la rive gauche*, 26.519 hab.

CORDOUE (PROVINCE DE), division administrative de l'Espagne (Andalousie), traversée de l'E. à l'O. par le Guadalquivir. Superf. 13.727 kilom. carr. ; 420.714 hab. Au N. du fleuve, on trouve une portion de la sierra Morena, relativement peu haute, pittoresque, aux passages faciles, riche en eau, mais en général peu fertile ; elle est boisée, présente des pâturages, produit des fruits et des céréales. L'air y est sain, la chaleur modérée. Au S. du Guadalquivir, c'est la Campiña, plaine monotone, peu accidentée, pauvre en eau, brûlée par le soleil ; elle produit en abondance le blé, l'avoine, le lin, le chanvre, les fruits, les légumes, la vigne, l'olivier, le mûrier ; on y élève des chevaux et des bestiaux. Capit. *Cordoue.*

CORDOUE (maison DE), famille noble espagnole, dont l'origine remonte au XIIIe siècle, et qui tire son nom de la ville de Cordoue, enlevée aux Maures, en 1236, par Dominique Muñoz, seigneur de Dos Hermanas, lequel prit et transmit à ses descendants le nom de la place conquise

par lui. A la quatrième génération, cette famille se subdivisa en deux branches : la branche aînée, représentée par FERDINAND-ALPHONSE, et la branche cadette, dite « des comtes d'Alcandete », dont l'auteur est MARTIN-ALPHONSE, et qui donna elle-même naissance aux familles de Sastaga et de Zaheros. L'un des plus illustres représentants de cette famille fut GONZALVE **de Cordoue**, grand connétable du royaume de Naples.

CORDOVA. Géogr. V. CORDOBA.

CORDOVA (Fernando DE), savant espagnol, né en 1422, mort à la fin du XVe siècle. S'étant rendu à Paris, il y acquit la réputation d'un sorcier, tant était grande son instruction. De là, il se rendit à Rome, où il s'attira la faveur des papes Sixte IV et Alexandre VI. Le plus important de ses ouvrages est une introduction au traité *De animalibus* d'Albert le Grand (Rome, 1478).

CORDOVA (Francisco Fernandez DE), navigateur espagnol, mort en 1518. Parti de Cuba en 1517, il fut le premier explorateur du Yucatan. Les attaques des naturels le contraignirent à regagner la Havane, où il mourut dix jours après son retour. On doit reconnaître en Cordova l'explorateur qui a montré le chemin à Fernand Cortez.

CORDOVA (Fernando Fernandez DE), général et homme politique espagnol, né à Madrid en 1792, mort en 1883. Il se distingua pendant la guerre de l'Indépendance contre Napoléon. En 1841, il prit part aux complots militaires contre Espartero, entra dans le parti des progressistes modérés, et reçut, en 1847, le portefeuille de la guerre, qu'il garda peu de mois. Depuis lors, il devint capitaine général de la Nouvelle-Castille, capitaine général de Cuba (1851); en 1854, il dut se retirer en France. Cordova fut chargé, en 1864, du portefeuille de la guerre dans le cabinet Narvaez. Après avoir pris part à la révolution de 1868, il fut nommé de nouveau capitaine général à Cuba en 1870, et il se rallia au roi Amédée, qui le nomma ministre d'État en 1871. Il redevint ministre de la guerre, après la proclamation de la république.

CORDOVA, général colombien, né à Antioquia (Nouvelle-Grenade) en 1797, mort en 1829. Il participa au soulèvement des anciennes colonies espagnoles, fut nommé colonel, par Bolivar, sur le champ de bataille de Boyaca (1819), et général à la suite de la prise de Ténériffe. Il contribua à la victoire décisive d'Ayacucho, qui mit fin à la domination espagnole dans l'Amérique du Sud (1824). Cordova tenta de supplanter Bolivar, et se mit, en 1829, à la tête des fédéralistes colombiens; mais il fut défait et blessé mortellement à Santuario (1829).

CORDOVA (Louis-Fernandez DE), général espagnol, né à Cadix en 1799, mort en 1840. Il proclama la constitution, à la tête de ses troupes, en 1820, prépara ensuite le soulèvement réactionnaire des gardes royales (1822), combattit dans les rangs de l'armée de la foi, fut ambassadeur d'Espagne en Prusse (1827) et en Portugal (1832), et soutint la cause de dom Miguel. Ayant gagné la faveur de la reine Christine, il reçut, en 1835, le commandement de l'armée du Nord, remporta la victoire de Mendigorria (1835), puis s'unit (1838) à Navarez contre Espartero; mais il dut chercher un refuge en Portugal.

CORDOVADO, bourg d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]); 1.700 hab.

CORDULÉCÈRE ou **CORDULECERUS** (*lé-sé-russ*) n. m. Genre d'insectes névroptères planipennes, famille des ascalaphidés, caractérisés par leurs antennes en massue, leurs ailes larges, leur abdomen court. (Les cordulécères sont des ascalaphes de l'Amérique tropicale; on en connaît quelques espèces, parmi lesquelles le *cordulecerus vulpecula* peut servir de type.)

Cordulegaster (réd. au tiers).

CORDULEGASTER (*lé, stèr*) n. m. Genre d'insectes orthoptères pseudo-névroptères, famille des libellulidés, tribu des gomphinés, comprenant des libellules de grande taille, à abdomen très long. (L'espèce type du genre, le *cordulegaster annulatus*, jaune et noir, est répandu dans toute l'Europe et la région méditerranéenne.)

CORDULIE (*lî*) ou **CORDULIA** n. f. Genre d'insectes orthoptères pseudo-névroptères, groupe des amphibiotiques, famille des libellulidés, tribu des libellulinés, comprenant des formes assez grandes caractérisées par leurs yeux à réseaux, présentant un petit appendice au bord postérieur. (Les cordulies sont de belles libellules, dont l'espèce type, la *cordulia ænea*, d'un vert bronzé brillant, est commune en France au bord des eaux.)

Cordulie (réd. de moitié).

CORDUS (Aulus Cremutius), sénateur et historien romain. Séjan, qu'il avait osé critiquer, l'accusa auprès de Tibère du crime de lèse-majesté, pour avoir, dans son *Histoire des guerres civiles et du règne d'Auguste*, appelé Brutus et Cassius *les derniers des Romains*. Cordus prévint sa condamnation en se laissant mourir de faim (25 apr. J.-C.). Tibère fit brûler ses ouvrages, dont quelques-uns furent sauvés pourtant par sa fille Marcia. La septième *Suasoria* de Sénèque en contient des fragments.

CORDYCEPS ou **CORDICEPS** (*sèpss*) n. m. Genre de champignons-pyrenomycètes, que Tulasne a refondu avec les genres hypocrée et torrubie. ‖ On dit aussi CORDYLIE.

CORDYLANDRE n. m. Bot. Section du genre clasie.

CORDYLANTHE n. m. Genre de scrofulariacées-euphrasiées, renfermant des herbes de Californie. Syn. de HOMALIE.

CORDYLE ou **CORDYLA** n. m. Ichtyol. Nom ancien de divers petits poissons qui étaient employés en salaison et aussi dans la fabrication de différentes saumures. (Le *cordyla* de Pline est une petite pélamyde ou peut-être un petit maquereau, comme le *cordyle* d'Aristote.)

— Entom. Genre d'insectes diptères némocères, famille des fongicolidés, comprenant des formes à antennes renflées, à abdomen comprimé. (Les cordyles sont des moucherons bruns ou noirs, dont l'espèce type, le *cordyla flavipes*, est commune en France.)

CORDYLINE n. f. Genre de liliacées, tribu des dracénées, formé aux dépens des dragonniers, et comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

CORDYLOCARPE n. m. Bot. Syn. de RAPISTRE, et de ERUCAIRE.

CORDYLOCRINUS (*nuss*) n. m. Genre de crinoïdes, famille des platycrinidés, comprenant des formes à longs bras minces, à pinnules très longues. (Les cordylocrinus sont fossiles dans le silurien de Scandinavie.)

CORDYLOGYNE n. f. Genre d'asclépiadacées-cynanchées, renfermant des herbes vivaces de l'Afrique australe.

CORDYLOMÈRE ou **CORDYLOMERUS** (*mé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des phoracanthinés, comprenant de grandes et belles espèces fauves ou rousses avec les élytres verts ou bleus, ou fauves avec des bandes et des reflets verts. (Les cordylomères, dont on connaît une douzaine d'espèces, habitent l'Afrique occidentale.)

Cordylomère (gr. nat.).

CORDYLOPHORA n. m. Genre de méduses tubulaires, famille des clavidés, comprenant des polypes d'eau douce qui forment des colonies cornées, arborescentes, avec individus ovoïdes occupant l'extrémité des rameaux.

— ENCYCL. L'espèce type du genre est le *cordylophora lacustris*, qui habite les eaux douces d'Europe, et dont la distribution géographique semble la même que celle d'un mollusque, le *dreyssena polymorpha*, sur lequel il vit. Il est probable que, comme les *dreyssena*, les cordylophora sont des formes marines qui s'acclimatent progressivement dans les eaux douces; aujourd'hui, ils sont répandus dans tous les cours d'eau d'Europe, et envahissent même les conduites des villes, dont ils oblitèrent souvent les tuyaux, par l'accumulation de leurs colonies.

Cordylophora.

CORDYLOSAURE (*sôr'*) ou **CORDYLOSAURUS** (*sô-russ*) n. m. Genre de reptiles sauriens brévilingues, famille des ptychopleuridés, comprenant des formes à tête allongée, aplatie, à queue longue et conique, ressemblant à des scinques, et habitant le sud de l'Afrique. [L'espèce type du genre, brune avec une large bande noire le long du dos et une moins foncée sur chaque flanc, est longue de 12 à 15 centimètres. Par sa plaque naso-frontale allongée, elle diffère de la seconde espèce (*cordylosaurus subtesselatus*) des mêmes régions, qui l'a transversale.]

Cordylosaure.

CORDYLURE ou **CORDYLURA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant des mouches à corps couvert de soies, à abdomen en massue, à ailes longues. (Les cordylures vivent dans les lieux humides; on en connaît quelques espèces de France, toutes de taille moyenne : la *cordylura pubera* est noire, à duvet gris.)

Cordylure (gr. 2 fois).

CORÉ. D'après le livre biblique des *Nombres* (XVI), Coré, de la famille lévitique de Caath, mécontent de ce que le sacerdoce eût été réservé à la descendance d'Aaron, se révolta contre Moïse, avec Dathan et Abiron, de la tribu de Ruben, et deux cent cinquante Israélites. Moïse prit le peuple à témoin qu'il laissait au Seigneur le soin de défendre sa cause. Le lendemain, au moment où Aaron offrait le sacrifice de l'encens du matin, Coré, Dathan et Abiron furent engloutis dans la terre, qui s'ouvrit tout à coup sous leurs pieds, tandis qu'un feu miraculeux s'allumait soudain et faisait périr leurs deux cent cinquante partisans. Les fils de Coré : Azer, Elcana et Abiasaph, qui n'étaient point complices du crime de leur père, furent bénis de Dieu, et devinrent la tige d'un groupe de lévites, qui s'adonnèrent spécialement au chant et à la composition des poésies sacrées. Les anciens titres du psautier hébraïque désignent les descendants de Coré comme les auteurs de onze psaumes, qui comptent parmi les plus beaux et les plus lyriques.

CORÉ. Myth. gr. V. CORA.

COREAL (Francisco), voyageur espagnol, né à Carthagène vers 1648, mort en 1708. Il visita successivement les Antilles, la Floride, le Mexique, le Brésil, le Pérou, traversa l'isthme de Panama, et rentra dans sa patrie en 1697. La relation intitulée *Voyages de Francisco Coreal aux Indes occidentales* (1722) dont on n'a jamais retrouvé l'original espagnol, est peut-être l'œuvre d'un auteur qui aurait, sous le nom de Coreal, publié sur l'Amérique un recueil de documents extraits de divers écrivains.

CORÉCLISE (du gr. *korê*, pupille, et *kleiein*, fermer) n. f. Pathol. Occlusion de la pupille.

CORECTASIE (*rèk-ta-zî* — du gr. *korê*, pupille, et *ektasis*, dilatation) n. f. Pathol. Dilatation de la pupille.

CORECTEUR (du préf. *co*, et de *recteur*) n. m. Celui qui est recteur avec un ou plusieurs autres.

CORECTOMIE (*rèk-to-mî* — du gr. *korê*, pupille, et *ektomê*, ouverture) n. f. Résection d'une partie de l'iris, pratiquée soit pour ouvrir une papille artificielle, soit pour obvier à une pression exagérée des humeurs de l'œil.

CORECTOPIE (*rèk-to-pî* — du gr. *korê*, pupille, et *ektopos*, déplacé) n. f. Anomalie de position de la pupille, consistant en ce que celle-ci n'occupe pas le centre de l'iris.

CORÉDACTEUR (du préf. *co*, et *rédacteur*) n. m. Celui qui est rédacteur avec un ou plusieurs autres.

CORÉDIALYSE (du gr. *korê*, pupille, et *dialusis*, séparation) n. f. Chir. Syn. de IRIDODIALYSE.

CORÉE n. f. Pathol. V. CHORÉE.

— Hortic. Variété de pomme à cidre du Calvados.

CORÉE ou **COREUS** (*ré-uss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, type de la famille des *coréidés*, comprenant de nombreuses espèces aujourd'hui réparties dans quelques sous-genres. (Les corées proprement dits sont velus; leur abdomen, aplati, est relevé latéralement. L'espèce type, commune en France, est le *coreus denticulatus*.)

CORÉE ou **CHÖSEN** (« pays du Matin calme »), empire indépendant de l'Asie orientale, au N.-E. de l'empire chinois, séparé par le fleuve Ya-lou, de sa source à son embouchure, des provinces mandchoues de Ghirin et du Liao-toung. Au N., la Corée est limitrophe de la province sibérienne de Vladivostock. Elle est constituée, presque en son entier, par une massive péninsule, qui

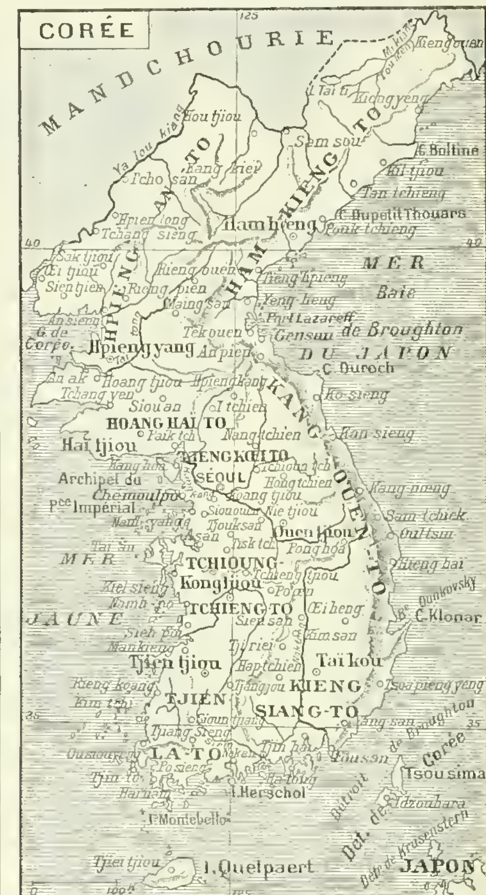

s'avance, entre les mers Jaune et du Japon, vers l'île japonaise de Kiou-Siou. D'une superficie d'environ 218.190 kilom. carr., elle n'est peuplée que de 12 à 13 millions d'habitants. (*Coréens, ennes.*) Capit. *Séoul*.

Une chaîne qui décroît du N. au S., de 2.400 à 1.500 m., suit à peu de distance la côte orientale. Entre cette chaîne et les hauteurs plus basses (1.800 m. d'altitude maximum), qui dominent, à l'O., le cours du Ya-lou, se développe un sytème de chaînons et de collines, que séparent des vallées assez profondes. Le climat se ressent de la proximité des étendues mongolo-sibériennes; la Corée connaît, l'hiver, des froids de — 16° C.; l'été, le thermomètre s'élève jusqu'à + 34° C. Au N. de Séoul, les froids sont plus rigoureux encore; les fleuves y gèlent l'hiver. La péninsule reçoit, l'été, des pluies abondantes. Les fleuves, assez nombreux, sont courts et peu navigables : le Ya-lou, cependant, qui se jette, à l'O., dans la baie de Corée, et le Nak-Tong-Yang, qui se jette dans la mer du Japon, sont navigables sur plus de 200 kil. Les côtes, sur la mer du Japon, sont peu découpées et s'évasent profondément pour former le golfe, largement ouvert, où est Gensan (avec Port-Lazareff); par contre, les côtes sud, sur le détroit de Corée, et ouest, sur la mer Jaune et la baie de Corée, présentent une infinité d'accidents dont le principal est l'archipel du Prince-Impérial, dans un golfe qui abrite Chemoulpo; îles de Sir J. Hall. Mais l'accès de cette côte occidentale est entravé par l'amplitude excessive des marées.

La Corée est un pays essentiellement agricole. Son sol fournit le riz, qui est la principale nourriture des habitants, et, dans le Nord, des céréales : blé, maïs, millet. Les arbres fruitiers prospèrent, la vigne réussit mieux qu'en Chine, les légumes sont cultivés sur une grande échelle. Le coton, le chanvre et le tabac peuvent être exploités. Les forêts sont nombreuses; vers le Nord, apparaissent déjà des animaux à fourrure; le pays nourrit de grands troupeaux; la pêche, sur les côtes, est active; cependant, la Corée est pauvre. Les guerres, les exactions administratives, la dépopulation ont fait laisser en friche la plus grande partie de son sol; quelques vallées seules sont cultivées. Les richesses minières : or, argent, minerai de

fer, ne sont guère mieux exploitées. L'industrie, qui fut brillante jadis, est quasi nulle aujourd'hui et se borne aux objets usuels. Seule existe l'industrie du papier, préparé le plus souvent avec l'écorce intérieure d'un mûrier spécial.

La Corée exporte du riz, des poissons, des bestiaux, des cuirs et une grande quantité de fèves destinées au Japon, des cotonnades de toute sorte, des métaux, des lainages. (On peut admettre que le trafic qui se fait par terre avec la Chine et la Sibérie atteint la même valeur que le commerce maritime.) Quant au commerce intérieur, il est d'une importance minime, parce que la Corée n'a presque pas de voies de communication.

L'empire est divisé en 13 provinces. Séoul, la capitale, est la seule grande ville. Son port est Chémoulpo. Il n'y a, en Corée, ni armée (excepté la garnison de Séoul, nombreuse de 3 à 4.000 hommes), ni marine.

— Hist. L'origine de l'empire de Corée est, encore aujourd'hui, très mystérieuse. Il nous faut arriver au XII^e siècle avant notre ère pour avoir des renseignements authentiques sur ce pays. On voit alors un prince révolté de la dynastie des Chang, en Chine, nommé Ki-Tsze, fonder un État en Corée, et l'empereur Wou-Wang, auquel il s'était soumis, le reconnaître. L'an 116 de notre ère, la Corée est divisée en trois États : ceux de Kao-Li, de Pe-Tsi et de Sin-Ra. Les Japonais commencèrent, dès cette époque, à nouer des relations avec la Corée : l'impératrice Zingu-Kogu, au III^e siècle, fit une première fois la conquête de ce pays; puis, à la suite de plusieurs soulèvements, les Coréens secouèrent le joug que les Japonais faisaient peser sur eux et cessèrent tout rapport avec eux. Le roi de Kao-Li, vers la fin du XI^e siècle, s'empara des deux États de Pe-Tsi et de Sin-Ra et constitua l'unité de la Corée. Quand les Ming arrivèrent au pouvoir en Chine, un certain Taï-Tso, aidé par eux, s'empara du trône de Corée (1392) et fonda la dynastie Tsi-Tsien. Ses successeurs eurent de nombreuses luttes à soutenir avec le Japon, et, en 1592, le fameux empereur japonais Taiko-Sama envoya en Corée une formidable armée qui se rendit maîtresse de presque tout le pays et obligea le roi à reconnaître sa domination. En 1615, la paix fut signée : le Japon garda Fousan, et la Corée s'engagea à lui envoyer chaque année un tribut.

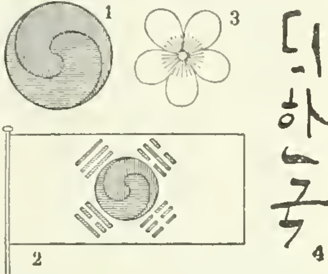

1. Armes de la Corée ; 2. Drapeau ; 3. Armes impériales ; 4. *Tékhane*, nom officiel de la Corée, en écriture coréenne.

Les relations très cordiales qui avaient toujours régné entre la Corée et la Chine s'éteignirent quand l'empire du Milieu fut conquis par les Tatares Mandchoux : au XVI^e siècle, les chefs de cette dynastie firent une expédition en Corée, prirent Séoul et imposèrent un tribut aux Coréens, qui se trouvèrent ainsi vassaux de la Chine et du Japon. On voit qu'il faut aller chercher très loin les causes de la grande guerre sino-japonaise de 1894 : le Japon voulait que la Corée fût complètement libre, tandis que la Chine entendait la mettre sous son protectorat. Le 26 août 1894, la Corée signa avec le Japon un traité d'alliance dont le but était de consolider son indépendance et de chasser de son territoire les troupes chinoises; le Japon se chargeait de toutes les opérations de guerre. Les Chinois furent écrasés par les Japonais, et, par le traité de Shimonosaki, la Corée fut déclarée indépendante.

— *Gouvernement.* L'empereur de Corée exerce une autorité absolue. Mais ce sont, néanmoins, les chefs des nobles qui gouvernent et dont les privilèges sont respectés par le souverain. Le *favori* de l'empereur doit donner son avis sur toutes les décisions; il a également comme fonctions de distribuer les grâces et les peines. Le Conseil supérieur de l'État se compose de neuf membres. Les provinces, ou *to*, sont administrées par des gouverneurs; elles se subdivisent en arrondissements, et ceux-ci en districts.

— *Langue.* Le chinois est la langue cultivée de la Corée; l'idiome indigène ou coréen, d'ailleurs très contaminé par le chinois, est d'un usage populaire; il présente à la fois les caractères des langues agglutinantes et des langues flexionnelles; on n'a pu, jusqu'ici, le rattacher avec certitude à aucune autre langue asiatique. A côté de l'écriture chinoise, introduite en Corée vers le IV^e siècle de notre ère, il y a une écriture coréenne, dérivée de l'alphabet sanscrit et usitée depuis le XV^e siècle environ. La littérature coréenne est à peu près dépourvue d'originalité.

Corée (ARCHIPEL DE), groupe d'îles et de rochers granitiques au S.-O. de la Corée. Les plus importantes sont les îles Amherst.

Coréen, enne (*ré-in, èn'*), personne née en Corée, ou qui habite ce pays. — *Les* CORÉENS.
— Adjectiv. Qui appartient à la Corée ou à ses habitants : *Le tribut* CORÉEN.
— n. m. Langue coréenne : *Parler le* CORÉEN.
— ENCYCL. Linguist. V. CORÉE.

Corées n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes de Kora ou Perséphone, en divers pays grecs.

Corégence (*janss*) n. f. Fonctions, dignité de corégent : *Briguer la* CORÉGENCE.

Corégent (*jan*— du préf. *co*, et de *régent*) n. m. Prince qui partage avec une autre personne les fonctions de régent.

Coreglia Antelminelli, comm. d'Italie (Toscane [prov. de Lucques]), sur l'Ania, affluent du Serchio; 5.300 hab. Centre vinicole.

Corégnant (*gnan* [*gn* mll.]), **ante** (du préf. *co*, et de *régnant*) adj. Qui règne en commun avec un autre : *Princes* CORÉGNANTS.

Corégone n. m. Genre de poissons physostomes, famille des salmonidés, comprenant des formes de taille moyenne, allongées, comprimées, revêtues de petites écailles.
— ENCYCL. Les *corégones*, dont on connaît quarante espèces répandues dans les lacs de l'hémisphère boréal, ne vont guère dans les eaux courantes, à moins qu'ils n'entreprennent de grandes migrations pour frayer. Connus en Amérique sous le nom de *poissons blancs*, en Europe sous les noms de *lavarets, féras* et *gravenches*, ils sont réputés pour la finesse de leur chair. Le lavaret (*coregonus lavaretus*), propre au lac du Bourget, passe parfois dans le Rhône et l'Ain; il atteint 40 centimètres. La féra (*coregonus fera*) devient encore plus grande; elle a été acclimatée dans la Nièvre et l'Auvergne; elle est originaire du Léman. La gravenche (*coregonus hiemalis*) habite les grands fonds du même lac; elle est plus petite. Le houting (*coregonus oxyrhynchus*) est surtout de Belgique et de Hollande; il s'avance dans les eaux saumâtres. Le *moksun* et le *syrok* sont de la région de l'Altaï; etc. V. LAVARET, GRAVENCHE, FÉRA.

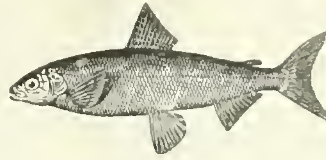
Corégone.

Coréidés n. m. pl. Famille d'insectes hémiptères hétéroptères, groupe des géocores, comprenant des punaises terrestres. (De taille petite ou moyenne, assez grande dans les formes tropicales, les coréidés volent ou courent parmi les plantes, dont ils sucent les sucs; ils sont diurnes et répandus sur tout le globe.) — *Un* CORÉIDÉ.

Coreligionnaire (du préf. *co*, et de *religionnaire*) n. Personne qui professe la même religion qu'une ou plusieurs autres personnes. ‖ Par ext. Qui professe les mêmes opinions, les mêmes doctrines qu'une ou plusieurs autres personnes : *Les* CORELIGIONNAIRES *de Fourier*.

Corella, ville d'Espagne (Navarre [prov. de Navarre]), sur l'Alhama ; 6.700 hab. Distillerie d'eau-de-vie.

Corella (Jacques DE), théologien et capucin espagnol, né en 1657, mort en 1699. Il fut prédicateur de la cour sous Charles II d'Espagne. Ses principaux ouvrages, qui eurent un grand succès, sont : *Practica de el confessionare* et *Summa de la theologia moral* (1707).

Corelli (Arcangelo), violoniste italien, né à Fusignano en 1653, mort à Rome en 1713. Corelli fut l'un des plus grands artistes de son temps. Ses compositions consistent en études, sonates et concertos, qui se distinguent par la grandeur du style et la beauté de l'inspiration. Cet artiste fut inhumé au Panthéon, où un monument de marbre lui fut élevé auprès de celui de Raphaël.

Corélysis (*ziss* — du gr. *korê*, pupille, et *lusis*, action de lier) n. f. Opération ayant pour but de dégager la pupille d'adhérences anormales.

Coréma n. m. Genre d'empétracées, renfermant des arbustes rigides très ramifiés qui croissent en Portugal, au bord de l'Océan.

Corémégine (*jin'*) n. m. Nom donné parfois à l'atropine.

Corémie ou **Coremia** (*ré*) n. f. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant des formes allongées, grêles, remarquables par le développement de leurs pattes postérieures, munies de longues houppes de poils. (On en connaît deux ou trois espèces habitant l'Amérique du Sud.)

Corémion n. m. Syn. de PÉNICILLION, genre de champignons filamenteux.

Corémorphose (du gr. *korê*, pupille, et *morphôsis*, formation) n. f. Opération ayant pour objet de pratiquer une pupille artificielle. V. IRIDECTOMIE.

Coreno Ausonio, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Caserte]); 2.000 hab.

Corentin (saint), né en Bretagne, dans la province de Cornouailles, vers 375, mort vers 460. Il reçut les ordres, et, pour se livrer plus librement à la méditation et à la prière, se retira loin du monde, dans une caverne. Il y vécut, parmi de grandes austérités, dans la compagnie d'un saint ermite nommé Primel. Touché de ses vertus, un seigneur, appelé Grallon, lui concéda un terrain, où il bâtit un monastère. La ville de Quimper-Odets ayant demandé un évêque, Grallon choisit Corentin et l'envoya à saint Martin de Tours, qui le sacra. Le nouveau pontife ne changea rien à l'austérité de sa vie, qui resta celle d'un anachorète. Il extirpa de son diocèse les derniers restes du paganisme et s'illustra par sa charité. Après sa mort, la ville de Quimper-Odets prit son nom : elle voulut être appelée Quimper-CORENTIN. — Fête le 12 décembre.

Corentyn ou **Corantijn**, fleuve côtier de l'Amérique du Sud, séparant la Guyane hollandaise de la Guyane anglaise. Ses sources sont mal connues; après avoir reçu de nombreux affluents et formé des cataractes, le Corentyn se jette à la mer par un large estuaire. Son cours est long de plus de 500 kilom.

Corenzio (Belisario), peintre italien, né vers 1558 en Grèce, mort à Naples vers 1643. Élève du Tintoret à Venise, il alla à Naples vers 1590, où, de concert avec l'Espagnolet et G. B. Caracciolo, il accabla de mauvais traitements les artistes étrangers qui venaient à Naples : le Guide, A. Carrache, le Josépin, le Dominiquin. On cite de lui une vaste composition, *la Multiplication des pains* (Naples).

Coréocarpus (*puss*) n. m. Genre de composées, tribu des hélianthoïdées, habitant l'Amérique. (Les coréocarpus sont des herbes annuelles, à fleurs à involucre double, à corolle jaune, habitant la Californie.)

Coréomélas (*lass*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, groupe des géocores, famille des scutellérides, comprenant des scutellères européennes de petite taille, d'un noir luisant ou bronzé, ovales, globuleuses. (L'espèce type, le *corcomelas scarabæoides*, est commune sur les boutons d'or.)

Coréomélas (gr. nat.).

Coréomètre (du gr. *korê*, pupille, et *métron*, mesure) n. m. Appareil au moyen duquel on mesure l'ouverture de la pupille.

Coréope n. m. Bot. Syn. de CORÉOPSIS.

Coréopside n. f. Bot. V. CORÉOPSIS.

Coréopsidées n. f. pl. Section de la tribu des hélianthoïdées, dans la famille des composées, ayant pour type le genre *coréopsis*. — *Une* CORÉOPSIDÉE.

Coréopsis (*psiss*) n. m. Genre de composées, de la tribu des hélianthoïdées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique du Nord et australe, aux îles Sandwich et dans l'Afrique tropicale. ‖ On dit aussi CORÉOPE, et CORIOPE.
— ENCYCL. Les *coréopsis* sont fort recherchés, aujourd'hui, dans les parterres et les jardins. On en cultive une douzaine d'espèces, dont une surtout, le *coréopsis* élégant (*coreopsis tinctoria*), a produit d'assez nombreuses variétés. Ces plantes sont très rustiques et se propagent très facilement de graines semées en place ou en pépinière, et n'exigent presque aucun soin. On a des variétés naines et trapues qui forment de charmantes bordures.

Coréopsis.

Coréparelcyse (*rèl-siz'* — du gr. *korê*, pupille, et *parelkein*, allonger) n. f. Chir. Opération consistant à allonger un des diamètres de la pupille, pour remédier aux opacités du centre de la cornée.

Coréphtisie (*zî* — du gr. *korê*, pupille, et *phthisis*, dépérissement) n. f. Resserrement de la pupille. (Vieux.)

Coresse (*rèss*) n. f. Sorte de hangar, dont le toit est muni d'ouvertures et où l'on fait saurer les harengs, à Calais et à Dunkerque.

Coressi, diacre roumain du XVI^e siècle, d'une famille de Levantins de l'île de Chios, premier traducteur de livres religieux en roumain. En 1561, il fut chargé, par Jean Benkner, maire de Brachov, qui faisait la propagande luthérienne, de traduire en roumain les quatre Évangiles. Après la mort de Benkner, Coressi traduisit en roumain le Psautier, sur l'ordre de Lucas Kircher, maire de Brachov et continuateur de la propagande protestante parmi les Roumains de la Transylvanie. En même temps, Alexandre II, fils de Chiagna, et Mihnea II, son petit-fils, chargèrent Coressi de traduire le Psautier en slavon. Il paraît que le diacre Coressi est le même que le logothète du même nom.

Coret (*ré*) n. m. Filet ayant la forme d'un tramail avec poche ou manche centrale, en usage dans le département de la Somme. (On le tend en travers d'une rivière.) ‖ Espèce de petite coquille (*planorbe*), très abondante au Sénégal, dans les eaux douces.

Coretas. Myth. gr. Devin légendaire, le premier, dit-on, qui rendit des oracles à Delphes.

Corete ou **Corette** n. f. Genre de plantes herbacées, famille des tiliacées tribu des tiliées. ‖ Nom vulgaire de la kerrie du Japon, arbrisseau de la famille des rosacées.
— ENCYCL. La *corète* potagère (*corchorus olitorius*), dont les fleurs, d'un jaune orangé, s'épanouissent vers la fin du printemps, est appelée quelquefois *mélochie*, et, dans les campagnes, *mauve des juifs* et *guimauve potagère*; elle est originaire de l'Asie tropicale. On la cultive, comme plante alimentaire, dans l'Inde, en Syrie et en Égypte. Le *corchorus capsularis* est une plante à tige droite, rameuse, haute de 2 à 3 mètres. La partie interne de l'écorce fournit la fibre textile appelée « jute ». On la cultive en abondance dans les terrains marécageux du Bengale, et principalement dans le delta du Brahmapoutre. V. JUTE.

Coréthre ou **Corethra** (*ré*) n. f. Genre d'insectes diptères némocères, famille des culiciformes, comprenant des formes allongées et grêles, ressemblant à des cousins, avec les antennes finement pectinées, comme plumeuses.
— ENCYCL. On connaît quelques espèces de *coréthres*, dont dix habitent l'Europe. Au contraire des cousins, ces diptères ne piquent pas; ils volent le soir par troupes nombreuses. Les larves, transparentes, vivent dans l'eau.

Corèthre (gr. 3 fois).

Coréthrogyne n. f. Genre de composées, tribu des astéroïdées, comprenant des herbes de Californie.

Coréthrostyle n. m. Bot. Syn. de LASIOPÉTALE.

Corétomédialyse (du gr. *korê*, pupille; *tomê*, section, et *dialusis*, séparation) n. f. Création d'une pupille artificielle par le décollement et l'excision d'une partie du pourtour de l'iris. Syn. de IRIDECTOMÉDIALYSE.

Corétomie (*mî* — du gr. *korê*, pupille, et *tomê*, incision) n. f. Incision de la pupille.

Corette n. f. Bot. V. CORÈTE.

Coreus (*ré-uss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des *coréidés*, très commun dans toute l'Europe. V. CORÉIDÉS.

Coreus (gr. nat.).

Corfe Castle, localité d'Angleterre (comté de Dorset), dans la presqu'île dite *île de Purbeck*; 1.800 hab. Carrières. Le roi Édouard le Martyr y fut assassiné en 979; Jean sans Terre y fit mourir de faim vingt-deux gentilshommes poitevins, en 1202; Édouard II y fut emprisonné, en 1327.

Corfe (Joseph), musicien anglais, né à Salisbury en 1740, mort en 1820. Membre de la chapelle du roi d'Angleterre, il devint ensuite organiste de la cathédrale de Salisbury. Outre un certain nombre de compositions religieuses, il a publié un traité sur le chant et un traité de la basse continue; plus trois recueils de chansons écossaises et trois recueils de *glees*. Enfin, on lui doit : *les Beautés de Hændel, les Beautés de Purcell*, et une intéressante collection de musique sacrée de compositeurs célèbres.

Corfinium, ville de l'Italie ancienne (Samnium), qui fut, pendant la guerre Sociale, la capitale des peuples latins ligués contre Rome. Auj. *Serino*.

Corfiote, personne née à Corfou ou qui habite cette île. — *Les* Corfiotes.

— Adjectiv. Qui appartient à Corfou ou à ses habitants : *Les mœurs* corfiotes.

Corfou (autref. **Corcyre**), la plus septentrionale des îles Ioniennes. Réunie au royaume de Grèce en 1864, elle forme, avec Paxo et Leucade, une nomarchie. Elle a 560 kil. carr. et 87.000 hab. Elle est presque entièrement occupée par une chaîne de montagnes faisant partie du système de l'Albanie et de l'Epire, et composée de roches crétacées : le sommet principal est le Pantocrator (911 m.), qui domine, au N., le *golfe de Corfou*. La perméabilité du sol, le climat doux, mais sec, ne favorisent guère la végétation, représentée surtout par des cultures de blé, d'orangers et citronniers, d'oliviers, et par la vigne. C'est une région d'agriculture à population clairsemée : la principale et la seule vraie ville, *Corfou*, a 16.500 hab., et sa prospérité relative est due à son excellente rade, où relâchent les paquebots autrichiens et grecs. — L'île, d'abord colonie de Corinthe (708 av. J.-C.), a successivement appartenu aux tyrans de Syracuse, au roi d'Epire, aux Illyriens, aux Romains (229 av. J.-C.), à l'empire d'Orient et à l'empire grec, aux rois français de Naples (1264), à Venise (1386). Les Turcs essayèrent en vain de la prendre, au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Monnaie de Corcyre (Corfou).

Corge (*korj'*) n. f. Paquet de vingt pièces de toile de coton des Indes, contenant chacune huit mouchoirs ou deux jupes.

Corgée n. f. Syn. anc. de escourgée.

Corgées (*jé*) n. f. pl. Archéol. Fouet à plusieurs brins, martinet de la nature de ceux dont se servaient les flagellants dans les processions, au moyen âge et au XVIe siècle. (Les corgées sont composées d'un manche court et de trois lanières nouées ou plombées.)

Corgées.

Corgnoule (*gn* mll.) n. f. Espèce de galle qui se produit sur le prunier.

Corgo, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Lugo]), sur le Miño et son affluent la Neira; 7.000 hab. Moulins.

Corgoloin, comm. de la Côte-d'Or, arrond. et à 10 kil. de Beaune, au pied de la côte d'Or: 831 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Carrières de pierre blanche à bâtir. Vignobles produisant des vins ordinaires estimés. (Les principaux crus sont : En la Botte, Aux Langres, Grand clos de Langres, Es Chaillots, etc.). Eglise du XIIIe siècle.

Cori (autref. **Cora**), ville d'Italie (Agro Romano [prov. de Rome]); 6.300 hab. Ancienne ville des Volsques; restes de murs cyclopéens et ruines importantes de temples.

Coria, épithète de Minerve, chez les Arcadiens. Fille de Jupiter et de l'océanide Coryphé, elle avait un temple en Arcadie et passait pour avoir inventé les quadriges.

Coria, ville d'Espagne (Estrémadure [prov. de Cacérès]), sur l'Alagon : 3.120 hab. Siège d'un évêché suffragant de l'archevêché de Santiago. Fabrique de porcelaine, tissus de laine. Ville d'origine romaine. — Pop. du *district de Coria* : 22.900 hab.

Coriace (du lat. *coriaceus*; de *corium*, cuir) adj. Dur comme du cuir; qui est difficile à déchirer et à diviser : *La viande de vache est dure,* coriace *et indigeste.* (Raspail.)

— Fig. Tenace, entêté; dur, avare : *Rien n'est plus* coriace *qu'un vieux procureur.* (Grimod.)

— *Cyprin coriace*. Ichtyol. Espèce de cyprin à peau nue, épaisse et dure.

— Anton. Flasque, moelleux, fongueux, mou, tendre.

Coriacés n. m. pl. Entom. Tribu de diptères, de la famille des pupipares, chez lesquels toutes les parties du corps sont extrêmement résistantes : *Les* coriacés *vivent en parasites sur les mammifères et les oiseaux.* ‖ Sing. *Un* coriacé.

— Zooph. Famille de zoanthaires, dont le corps prend, par la dessiccation, une consistance coriace.

Coriacé, ée (rad. *coriace*) adj. Qui a la résistance du cuir. (Peu us.)

Coriacité n. f. Caractère, nature de ce qui est coriace.

Coria del Rio, comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Séville]), sur le Guadalquivir; 5.300 hab. Minoteries, briqueteries, tuileries.

Coriaire (*ri-èr'*) n. f. Agric. Nom vulgaire de la corroyère, appelée scientifiquement *coriaria myrtifolia*.

— Techn. Nom donné, dans les tanneries, à diverses matières d'origine végétale, employées pour le tannage des cuirs.

Corïambe n. m. Prosod. anc. V. choriambe.

Coriamyrtine n. f. Matière neutre, découverte dans le coriaria ou redoul à feuilles de myrte.

— Encycl. Pour la préparer, on traite par du sous-acétate de plomb le suc extrait par la presse des bourgeons du redoul, on débarrasse le liquide du plomb en excès par l'hydrogène sulfuré, et on l'agite avec de l'éther qui s'empare de la *coriamyrtine*. Cristallisée en prismes rhomboïdaux obliques, elle fond vers 220°. C'est un poison des plus violents.

Coriandre n. f. Genre d'ombellifères et type de la tribu des carvis, renfermant une dizaine d'espèces qui vivent sur les bords du bassin méditerranéen, de l'Orient et de l'Amérique du Nord : *La* coriandre *levée demande des sarclages assez nombreux.* ‖ Nom de la graine ou fruit de cette plante : *La bonne* coriandre *est de couleur rousse.*

— *Essence de coriandre*, Huile essentielle qu'on extrait par distillation des semences de coriandre avec de l'eau à 150°. Elle est jaune pâle, aromatique; son odeur rappelle celle de la fleur d'oranger.

— Encycl. La *coriandre* (*coriandrum sativum*) est une plante annuelle, à fleurs blanc rosé, groupées en ombelles terminales. Elle croît dans l'Europe centrale et méridionale, et on la cultive dans plusieurs localités. Ses fruits verts ont une odeur caractéristique de punaise. Secs, ils répandent au contraire un parfum aromatique et agréable. Ils sont fréquemment employés, dans les contrées méridionales, comme condiment. En médecine, ils sont réputés carminatifs et stomachiques, et entrent dans la préparation de l'eau de mélisse composée. On s'en sert aussi pour masquer la saveur désagréable de certains médicaments. Enfin, les confiseurs préparent avec la coriandre de petites dragées semblables à l'anis sucré.

Coriandre : *a*, fleur; *b*, fruit.

Coriandrées n. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre *coriandre*. — *Une* coriandrée.

Coriano, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Forli]), sur le Conca; 6.000 hab.

Coriaria n. m. Bot. Nom scientifique du genre redoul.

Coriariées n. f. pl. Série de plantes dicotylédones, composée du seul genre *coriaria* ou redoul. — *Une* coriariée.

Coriarine n. f. Alcaloïde trouvé dans la coriaire.

Coridine n. f. Homologue de la pyridine trouvée dans les produits de distillation des goudrons de houille.

Corie (*rî*) n. f. Partie coriace de l'hémélytre des insectes hémiptères hétéroptères : *Dans les espèces qui portent un écusson très grand, comme les scutellères, la* corie *est limitée au bord antérieur des hémélytres demeuré libre.*

— Encycl. On remarque souvent sur la *corie* des nervures longitudinales, ainsi qu'un diverticulum émanant de la base interne et séparé du reste de l'hémélytre par un sillon oblique partant de l'angle huméral et se dirigeant vers le point basilaire interne de la membrane. Chez les pentatomides, la corie présente quelques nervures saillantes moins nombreuses que celles du reste de l'élytre.

Corigliano Calabro (lat. *Coriolanum*), ville d'Italie (Calabre [prov. de Cosenza]), sur le fleuve côtier *Corigliano*; 12.460 hab. Beau château féodal, cinq églises et six couvents. Vin estimé. Près de cette ville se trouvait l'ancienne Sybaris, dont il ne reste plus de vestiges.

Corigliano d'Otranto, comm. d'Italie (Apulie, Pouille [prov. de Lecce]); 3.100 hab.

Coriine n. f. Corps azoté $C^{32}H^{60}Az^{10}O^{13}$, que l'on obtient en traitant la peau fraîche par l'eau de chaux ou le chlorure de sodium en solution aqueuse.

Corinaldo, comm. d'Italie (Marches [prov. d'Ancône]), sur le fleuve côtier Cesano; 5.800 hab.

Corinde n. f. Bot. Nom français des cardiospermes.

— Tech. *Collier de corinde*. Bijou confectionné avec les graines d'une plante de la famille des sapindées.

Corindon (du tamoul *kurundam*, même sens) n. m. Minér. Pierre fine très dure, la plus estimée de toutes après le diamant, et dans laquelle les minéralogistes ont reconnu de l'alumine pure.

— Bot. Graine, fruit du cardiosperme des Indes, connu dans le commerce sous le nom de *bois de merveille*. ‖ On écrit aussi corindum.

— Encycl. Minér. Le caractère le plus distinctif du *corindon*, c'est son extrême dureté : c'est, après le diamant, le plus dur des minéraux. Le corindon, dont la formule est Al^2O^3, le poids spécifique de 3,93 à 4,08, et la dureté 9, est généralement transparent ou translucide, avec un éclat vitreux. Ses formes cristallines appartiennent toutes au système rhomboédrique. Haüy donnait aux différentes variétés de corindon le nom générique de « télésie », et les minéralogistes allemands leur ont conservé la dénomination de « saphir ». On les connaît dans la joaillerie sous le nom de *gemmes orientales*. Parmi les variétés de couleurs sous lesquelles se présente le corindon hyalin, les plus remarquables sont : le corindon rose ou rubis oriental; jaune, ou topaze orientale; bleu, ou saphir oriental; violet, ou améthyste orientale; vert, ou émeraude orientale; enfin limpide, incolore ou saphir blanc. Les variétés de couleurs du corindon adamantin sont moins nombreuses que celles du corindon hyalin. Il y en a de verdâtres, de rouges, de roses, etc. Enfin, on appelle corindon ferrifère ou émeri un corindon à structure finement grenue, mélangé d'une proportion assez considérable de sesquioxyde de fer, et dont les couleurs varient entre le brun, le rouge et le bleuâtre. Le corindon se rencontre dans le granit, les chloritoschistes, le basalte, les dolomies, les sables diamantifères, etc. : il existe à l'état de dissémination au milieu des couches, où il est solidement enchâssé; on profite, pour l'extraire, de la désagrégation que les agents atmosphériques font naturellement éprouver à la gangue, et on récolte les précieux cristaux au milieu des sables d'alluvion. A Carnatic et au Malabar, on trouve du corindon adamantin; à Ceylan et au Pégu, se trouvent des corindons hyalins; on en trouve enfin, en France, à Espaly (Haute-Loire). Le corindon existe à Mozzo, en Piémont, à Minsk, dans les monts Ourals, à Gellevero, dans la Laponie suédoise, au Saint-Gothard, à Brunnen dans le haut Valais, et sur quelques points des Etats-Unis. Le corindon présente cette particularité de renfermer de nombreuses inclusions gazeuses et liquides. Certaines variétés ont permis d'observer la présence de l'acide carbonique liquéfié.

Corindon.

Corindonique adj. Qui a rapport au corindon : *Roches* corindoniques.

Coringa, ville de l'Inde anglaise (présidence de Madras), à l'embouchure du fleuve côtier Godavéry; 5.000 hab. C'est le meilleur port de la côte de Coromandel. Construction de vaisseaux; riz, papier, poivre et bois. Prise par les Anglais en 1759. En 1787, un débordement de l'océan, causé par un ouragan, détruisit une partie de la ville.

Corinne n. f. Genre d'algues, ne renfermant qu'une espèce qui vit en Danemark.

Corinne, poétesse grecque (fin du VIe s. av. J.-C.). Elle était née à Tanagre, où l'on visita longtemps son tombeau. Suivant la tradition, elle reçut avec Pindare les leçons de Myrtis. Un peu plus âgée que Pindare, elle lui donna des conseils, puis lui disputa souvent les prix de poésie, et l'emporta sur lui dans plusieurs concours. Elle avait composé, en dialecte éolien, de grandes odes et divers poèmes. Il en reste quelques fragments, réunis dans les *Poetæ lyrici græci* de Bergk. — Ce nom de Corinne a été porté aussi par une poétesse de Thespies. — Ovide a aimé et chanté une femme de son temps qui s'appelait ou qu'il appelait Corinne.

Corinne ou *l'Italie* (1807), roman de Mme de Staël, autrefois très lu et très admiré, mais dont les beautés paraissent aujourd'hui surannées. Corinne, fille d'un père anglais et d'une mère italienne, âme ardente et fière, génie inspiré, poétesse couronnée au Capitole, mène à Rome une existence enivrée de gloire et d'indépendance. Mais ce bonheur idéal va s'écrouler : elle aime Nelvil, jeune lord mélancolique, qui est venu bercer son ennui dans la Ville éternelle, et qui, après avoir été initié par Corinne aux divines jouissances de l'art et de la poésie, se laisse reprendre par la vie sérieuse et pratique des Anglais : Corinne, abandonnée, en mourra. En effet, « la gloire pour une femme ne saurait être qu'un deuil éclatant du bonheur ». Ce roman sentimental, où Mme de Staël a mis beaucoup de son rêve et de sa souffrance est aussi une œuvre de vulgarisation artistique, qui, dans son temps, a beaucoup contribué à faire connaître et aimer l'Italie.

Corinne au cap Misène, tableau de Gérard, au musée de Lyon. Ce tableau a été inspiré par le livre de Mme de Staël. C'est la peinture de la scène où Corinne, dans une fête donnée à ses amis sur le cap Misène, improvisa les vers destinés à faire connaître à lord Nelvil les souffrances de son cœur. Ce tableau a appartenu à Mme Récamier. — Gérard a exécuté plusieurs répétitions de son tableau avec quelques variantes.

Corinne au cap Misène, d'après Gérard.

Corinnus, poète mythique, contemporain de la guerre de Troie, et qui, suivant quelques vagues traditions rapportées par Suidas, aurait composé une *Iliade*, dont le poème d'Homère n'aurait été que la copie. Son existence même est révoquée en doute.

Corinth, petite ville des Etats-Unis (Etat de Mississipi); 3.800 hab. En 1862, les confédérés et les fédéraux se disputèrent vivement la possession de cette ville.

Corinthe, ville de Grèce, sur l'isthme du même nom, au fond de la *baie de Corinthe*, près du golfe de Lépante; 4.125 hab. Exportation de raisins secs, d'huile, de céréales, de soie. Ch.-l. de l'arrond. de Corinthe, de la province d'Argolide-et-Corinthie. Siège d'un archevêché orthodoxe.

Ses deux anciens ports de Lechœon (sur le golfe de Corinthe) et de Cinkri (sur le golfe Saronique) sont envasés. Le passé de Corinthe contraste avec cette tristesse du présent, sans avoir, du reste, absolument réalisé le rôle auquel la ville paraissait vouée par sa situation entre la mer Ionienne et la mer Egée. A ses débuts, affranchie d'Argos par l'invasion dorienne (vers 1100 av. J.-C.), elle devint le centre de la domination héraklide sur le Péloponèse. Alors, elle soutint des guerres heureuses contre ses voisines, y compris Athènes. Un peu plus tard, sous la tyrannie des Bacchiades, du milieu du VIIIe siècle au milieu du VIIe siècle av. J.-C., elle affirma encore sa vitalité par de nombreuses fondations de colonies (Corcyre, Syracuse, Potidée). Mais, vers 657, une révolution enveloppée de légendes substitua au régime existant un gouvernement fondé sur l'élection populaire. Dès lors, Corinthe n'intervint plus dans la vie grecque que par les jeux Isthmiques et par le droit de transit qu'elle percevait sur les marchandises passant au pied de sa citadelle. Dans les guerres médiques, son nom apparut à peine. Après avoir, par son despotisme vis-à-vis de Potidée, déchaîné la guerre du Péloponèse, elle en céda la direction à Sparte, qu'elle abandonna, plus tard, à l'instigation de Thèbes.

Vassale soumise de Philippe, puis centre fédéral, mais non inspiratrice de la ligue Achéenne, elle n'eut jamais une politique extérieure personnelle. Mais elle racheta cette médiocrité, qu'explique la violence de ses dissensions intestines entre riches et pauvres, par l'essor de son commerce, qui survécut à la conquête romaine (146 av. J.-C.), par son luxe et l'éclat de ses arts. Elle revendiquait l'invention de la sculpture, la création d'un ordre d'architecture, et comptait des monuments admirés, dont huit sièges et pillages successifs, depuis Mummius jusqu'à la création du royaume de Grèce, n'ont laissé que des vestiges. Les murs de l'*Acro-Corinthe*, l'Acropole de l'époque pélasgique (pendant laquelle Corinthe s'appelait Ephyre), subsistent encore, entourant des débris d'une belle valeur d'art, mais incomplètement exhumés. La *colonnade du temple d'Hélios*, qui se rattachait, sans doute, à la famille des temples gréco-siciliens, offre le même intérêt.

Monnaie de Corinthe.

— BIBLIOGR. : Le Bas et Foucart, *Inscriptions du Péloponèse*; Beulé, *l'Art grec avant Périclès*; Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité* (Paris, 1886-1889).

— PROV. LITT. : **Tout le monde ne peut aller à Corinthe.** Vénus avait des autels dans la ville voluptueuse, dont les courtisanes étaient célèbres dans toute la Grèce. Mais les plaisirs qu'on y trouvait étaient coûteux, et beaucoup devaient y renoncer par insuffisance de fortune. Aussi disait-on : *Tout le monde ne peut aller à Corinthe.* Ce proverbe a pris, avec le temps, un sens beaucoup plus général et se cite toutes les fois qu'il s'agit d'une chose quelconque à laquelle on doit renoncer faute d'argent, de force, d'aptitudes, etc. Cette allusion se fait souvent sous la forme latine : *Non licet omnibus adire Corinthum.* Horace a dit :

Non cuivis homini contingit adire Corinthum.

Corinthe (SIÈGE et PRISE DE), Corinthe, qui commandait l'entrée du Péloponèse, a été souvent assiégée dans l'antiquité. Les deux sièges les plus célèbres sont :

1° Celui de 244 av. J.-C. Antigone Doson, roi de Macédoine, s'était emparé de l'isthme et de la citadelle de Corinthe. Aratos, qui commandait alors la ligue Achéenne, conçut le projet de les lui arracher. Il noua des intelligences dans la place, et, par une nuit sombre, avec 400 hommes résolus, il réussit à s'emparer de la citadelle, que défendait bravement Archelaos, lieutenant d'Antigone Doson. Les troupes d'Archelaos prirent la fuite. Au lever du soleil, Aratos était maître de la citadelle; les habitants de Corinthe l'aidèrent eux-mêmes à s'emparer de la ville;

2° Le siège de l'année 146 av. J.-C. La ligue Achéenne venait de déclarer la guerre à Lacédémone, et, par contrecoup, aux Romains. Métellus avait battu les Achéens en plusieurs rencontres et s'avançait sur Corinthe, où Diæos, leur chef, s'était enfermé. C'est dans ces circonstances que Mummius arriva en Grèce pour succéder à Métellus. Il alla aussitôt mettre le siège devant Corinthe. Les Achéens ayant eu l'avantage dans une escarmouche, Diæos offrit la bataille au consul. Mummius feignit la peur et resta immobile dans son camp. L'audace des Achéens devint alors une sorte de délire : après avoir placé leurs femmes et leurs enfants sur les hauteurs voisines, afin de les rendre témoins de leur triomphe, ils marchèrent fièrement sur Mummius. Le choc eut lieu près de Leucopétra. La cavalerie achéenne, prise en flanc par la cavalerie romaine, plia aussitôt et fut dispersée. L'infanterie opposa une plus longue résistance; mais elle fut à son tour rompue. Diæos s'enfuit à Mégalopolis, et s'empoisonna.

Dans la nuit qui suivit la bataille, la plupart des habitants de Corinthe sortirent de leur cité et se dispersèrent dans les autres villes de la Grèce; lorsque le consul entra dans Corinthe, à la tête de son armée triomphante, il ne trouva que des rues désertes et des maisons vides. La ville fut alors livrée au pillage. Corinthe tomba la même année que Carthage (146 av. J.-C.).

CORINTHE (ISTHME DE), langue de terre déprimée qui rattachait la Morée à la Grèce continentale (golfes d'Egine et de Lépante). Entre les deux anciens ports de Léchée et de Cenchrées, la largeur est seulement de 5 kilomètres; l'isthme, qui fut utilisé par les empereurs byzantins et grecs comme ligne de défense (on voit encore les débris du mur qui le barrait), est aujourd'hui coupé par un canal.

CORINTHE (CANAL DE). Pour éviter aux navires allant de France et d'Italie en Grèce un long et dangereux parcours sur les côtes du Péloponèse, on a percé, entre 1882 et 1893, l'isthme de Corinthe. Le canal de Corinthe avait été étudié et même commencé sous Néron; les construc-

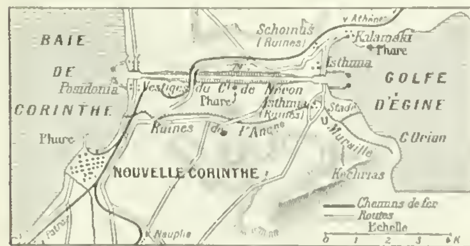

Canal de Corinthe.

teurs ont, après maintes études faites sur le plan de de Lesseps, suivi exactement le tracé prévu par l'empereur romain. La longueur totale du canal est de 6.300 mètres. Au piquet 3 k. 700, ligne de partage, la hauteur de la tranchée au-dessus du plafond du canal atteint 87m,20. Le tirant d'eau est de 8 mètres, et la largeur au plafond de 22 mètres. Il a été officiellement livré à l'exploitation le 9 novembre 1893.

CORINTHE (DIOCÈSE DE), nom donné, de 1836 à 1845, à une division administrative de la Grèce moderne, dont Corinthe était le chef-lieu. Actuellement, ce diocèse fait partie de la *nomarchie* d'Argolide-et-Corinthe.

CORINTHE n. m. Variété de cépage, que l'on rencontre principalement dans les régions viticoles de l'Orient et particulièrement de la Grèce.

— ENCYCL. Le *corinthe* a des fruits très petits, blancs ou rosés, qui sont dépourvus totalement de pépins, mais renferment beaucoup de sucre sous une enveloppe épaisse. On ne le rencontre pas en France, parce que sa production est inférieure à celle des cépages blancs ordinaires. En revanche, il est fort cultivé en Morée et dans l'île de Zante (ses contrées d'origine). Une grande partie des raisins qu'il produit sont séchés pour le commerce, où ils sont connus sous le nom de *raisins secs* ou *raisins de Corinthe*.

CORINTHIAQUE (*ti-ak'*) adj. Qui a rapport, qui appartient à la ville de Corinthe : *Golfe* CORINTHIAQUE.

CORINTHIE (*ti*) n. f. Variété de tulipe jaune, blanche et rouge.

CORINTHIEN, ENNE (*ti-in, èn'*), personne née à Corinthe ou qui habite cette ville. — *Les* CORINTHIENS.

— Adjectiv. Qui appartient à Corinthe ou à ses habitants : *Les temples* CORINTHIENS.

— Archit. Se dit d'un ordre, le quatrième et le plus riche des ordres grecs, caractérisé surtout par les feuilles d'acanthe qui ornent ses chapiteaux : *Style corinthien.* ‖ Substantiv. Ordre corinthien : *Le composite est une combinaison du* CORINTHIEN *et de l'ionique.*

— n. m. A Byzance, Nom d'un officier chargé de l'ameublement des palais impériaux.

— Hist. *Régiment des Corinthiens*, Nom donné plaisamment au régiment levé pendant la Fronde par le coadjuteur de Gondi, archevêque *in partibus* de Corinthe. ‖ *Première aux Corinthiens*, Nom malignement donné à la première défaite essuyée par ce régiment, par allusion à la première épître de saint Paul aux Corinthiens.

— ENCYCL. Archit. *Ordre corinthien.* Si la forme évasée et la décoration végétale, qui caractérisent le chapiteau corinthien, firent leur apparition en Egypte, en Assyrie et dans d'autres contrées de l'Orient, avant d'être adoptées par les Grecs, ceux-ci peuvent revendiquer l'honneur d'avoir épuré, enrichi les types préexistants, et de les avoir appliqués à un nouvel ordre d'architecture. On peut regarder comme offrant la forme la plus ancienne les chapiteaux des tombeaux de l'île de Théria.

Après avoir été employé isolément, l'ordre corinthien fut utilisé dans les parties secondaires des grands édifices, concurremment avec les autres ordres. Les seuls édifices d'ordre corinthien qui soient restés debout en Grèce ont des proportions très exiguës : l'un est le monument choragique de Lysicrate; l'autre, la Tour des vents, tous deux à Athènes.

C'est en Italie qu'il faut aller chercher les modèles les plus complets de l'ordre corinthien. Le chapiteau corinthien présente, dans les édifices romains, une très grande variété de formes.

Le fût de la colonne corinthienne est ordinairement lisse, quand les colonnes sont de porphyre ou de granit; et cannelé, quand elles sont de marbre. Le nombre des cannelures varie de vingt à trente-deux (il est le plus souvent de vingt-quatre), suivant le diamètre de la colonne; et, comme il convient qu'une cannelure corresponde au milieu de chacune des quatre faces du chapiteau, le nombre des cannelures doit être divisible par quatre.

La base adoptée pour l'ordre corinthien est généralement la base attique, quelquefois la base ionique. Les tores des bases sont souvent ornés de feuillages et d'entrelacs.

L'entablement caractérise l'ordre corinthien presque autant que le chapiteau. Mesures prises sur les plus beaux monuments corinthiens (le temple de Vesta à Tivoli, le temple de Minerve à Assise, le Panthéon et le temple d'Antonin à Rome), on trouve que la hauteur de l'entablement est le cinquième de la hauteur des colonnes. Toutefois, on peut élever l'entablement aux deux neuvièmes. Les proportions de l'architrave et de la frise sont très variables. Les Romains ont orné la bande supérieure de l'architrave d'une moulure, qui se compose ordinairement d'une cymaise et d'un filet, et qui, faisant saillir l'architrave, la sépare nettement de la frise.

Colonne corinthienne.

La frise *corinthienne* ne se distingue de l'ionique que parce qu'elle comporte généralement une plus grande magnificence d'ornements; elle reste parfois lisse.

Quant à la corniche qui couronne l'entablement *corinthien*, elle varie beaucoup dans ses proportions et sa décoration. On trouve des corniches *corinthiennes* qui n'ont point de larmier; d'autres, au contraire, ont le larmier d'une grandeur énorme. L'ordre corinthien, d'abord d'une élégante pureté, alla toujours croissant en luxe et en richesse. Le maximum de ce luxe se rencontre dans les monuments de Balbek et de Palmyre.

Les architectes de la Renaissance ont été plus heureux dans leur imitation de l'ordre corinthien que dans celle du dorique et de l'ionique; les fautes qu'ils ont commises proviennent généralement de leur respect aveugle pour les antiquités romaines, qu'ils n'avaient point comparées aux monuments grecs. Ce fut pour avoir trop regardé quelques édifices romains mal conçus que l'illustre Palladio introduisit dans l'architecture moderne la frise bombée, innovation des plus malheureuses. La colonnade du Louvre est une habile application de l'ordre corinthien. Il en faut dire autant de l'église de la Madeleine, à Paris.

Corinthiens (Ire et IIe ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX). V. ÉPITRE.

CORINTO, port de l'Amérique centrale (Nicaragua [dép. de Chinandega]), sur le Pacifique; 2.500 hab. Commerce de bois de teinture.

CORIO, petite ville d'Italie (Piémont [prov. de Turin]), dans le *val di Corio*; 7.200 hab. Carrières.

CORIOCLAVE (du lat. *corium*, cuir, et *clavus*, clou) adj. Se disait d'une chaussure dont la semelle est clouée à l'empeigne, au lieu d'être cousue.

CORIOLAN (Caïus Marcius), général romain du Ve siècle av. J.-C. Il mérita une couronne civique à la bataille du lac Régille. La prise de Corioles (vers 493) lui valut le surnom de **Coriolan.** Mais son orgueil patricien lui attira la haine du peuple. Il proposa au sénat l'abolition du tribunat. Poursuivi par les tribuns, pour ce fait et pour avoir fait à ses soldats une distribution illégale de butin, il fut condamné à l'exil (490). Réfugié chez les Volsques, il les poussa à la guerre contre les Romains, et prit le commandement de leur armée. Vainement le sénat, épouvanté de ses succès, le supplia de cesser de porter les armes contre sa patrie. Les prières de sa mère, Véturie, et de sa femme, Volumnie, purent seules le fléchir. Il fit retirer les Volsques. Ceux-ci le condamnèrent à mort. Suivant d'autres historiens, il parvint, au contraire, à un âge avancé.

Coriolan, tragédie en cinq actes et en vers, d'Alexandre Hardy, représentée en 1607. — Cette œuvre marque une étape dans l'histoire du théâtre en France, en ce qu'elle porte sur la scène française des caractères conformes à la tradition historique : une action forte et intéressante et un style qui parfois fait pressentir celui de Corneille. Dans cette adaptation d'une des grandes pages de l'histoire romaine, on rencontre de belles scènes entre Coriolan et les Romains, ou les Volsques, Coriolan, sa mère et sa femme; rien n'est plus pathétique que les mouvements contraires qui agitent son cœur, partagé entre sa haine contre sa patrie et son amour filial. Les unités sont à peu près observées : les héros vivent, l'action marche, le drame est fièrement tracé.

Coriolan, tragédie en cinq actes de Shakspeare, écrite vers 1608. — Le sujet de la pièce est emprunté à Plutarque; toutefois, le poète se montre créateur par l'étude psychologique qu'il fait de son héros. Coriolan est naturellement bon, mais il a hérité des traditions aristocratiques, et sa bonté ne s'étend qu'aux gens de sa caste et de sa race. Pour sa mère, que Shakspeare appelle Volumnie, il a une vénération qui est presque un culte; il accepte volontiers de se trouver sous les ordres de Cominius; il aime le vieux Ménénius d'un amour filial, mais le peuple n'est pour lui que de la racaille. Coriolan représente l'orgueil dans ce qu'il a de plus hautain et de moins raisonnable. Aussi est-il perdu par cet orgueil, car, suivant l'invariable morale shakspearienne, l'homme est toujours victime de ses passions. Auprès de Coriolan, Shakspeare a placé Volumnie, le type achevé de la matrone romaine, courageuse, ferme, désintéressée, et Virgilie, nom que l'auteur donne à la femme du héros, qui, au contraire, est toute soumission et douceur. La foule joue un rôle important dans ce drame; c'est elle qui aiguise l'orgueil de Coriolan et le pousse à s'armer contre sa patrie. Cette pièce est l'une des plus intéressantes de Shakspeare; une curiosité inquiète suit le héros dans les vicissitudes de sa fortune, et l'intérêt dramatique se soutient jusqu'au bout.

CORIOLES (lat. *Corioli*), ville de l'Italie anc. (Latium), ancienne capitale des Volsques. Caïus Marcius, consul de Rome, s'empara de cette ville, en 493 av. J.-C., et, en souvenir de cette victoire, fut surnommé *Coriolan*. Lorsque les Romains et les Volsques ne formèrent plus qu'un seul peuple, Corioles s'affaiblit de plus en plus, et, au IIe siècle de J.-C., elle avait cessé d'exister.

CORIOLIS (Gaspard-Gustave DE), mathématicien, né à Paris en 1792, mort en 1843. Elève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole des ponts et chaussées, il quitta la carrière d'ingénieur pour devenir répétiteur d'analyse et de mécanique à l'Ecole polytechnique, où, en 1838, il succéda à Dulong comme directeur des études. Il était depuis deux ans membre de l'Académie des sciences. Ses principaux ouvrages sont : *Calcul de l'effet des machines* (Paris, 1829), réimprimé sous le titre de : *Traité de la mécanique des corps solides*, etc. (1829); *Théorie mathématique des effets du jeu de billard* (1835); mais Coriolis est surtout connu par le fameux théorème sur le mouvement relatif, théorème qui porte son nom : il fit voir que l'accélération totale d'un mouvement composé, à un instant quelconque, est la résultante de l'accélération, à cet instant, du mouvement relatif du point matériel, de celle du mouvement d'entraînement du point géométrique où se trouve alors le mobile, et d'une troisième accélération complémentaire, représentée par le double du produit de la vitesse angulaire du mouvement du système des repères, autour de son axe instantané de rotation et de glissement, par la projection de la vitesse relative sur un plan perpendiculaire à cet axe. Ceci montre immédiatement que l'accélération du mouvement relatif est la résultante de l'accélération du mouvement absolu, de l'accélération du mouvement d'entraînement, prise en sens contraire, et de l'accélération complémentaire, prise aussi en sens contraire, et qui, sous cette direction, reçoit le nom d'*accélération centrifuge composée*.

Le théorème de Coriolis, entre autres applications, a fourni les moyens de ramener à des questions de mouvements absolus toutes celles, si importantes, qui se rapportent aux mouvements observés à la surface de la terre.

CORION ou **CHÔRION** (*ko* — du lat. *corium*, cuir, ou du gr. *khôrion*, enveloppe) n. m. Courroie, cordon. (Vieux.)

— Anat. Derme, partie la plus inférieure et la plus épaisse de la peau : *L'excoriation est la légère altération qu'offre la peau dépouillée de son épiderme et des couches les plus superficielles du* CORION. (Chomel.)

— Bot. Syn. de BIFORE.

— Entom. Partie coriacée de l'hémélytre.

CORIOPE n. f. Syn. de COREOPSIS.

Coriphile.

CORIPHILE ou **CORIPHILUS** (*lus*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des psittacidés, tribu des lorinés, comprenant des loris à bec court, à queue longue et large, à ailes longues. Les coriphiles sont de jolis perroquets à livrée brillante; on en connaît deux espèces propres à l'Océanie : le *coriphilus Smaragdinus*, qui vit aux îles Marquises, et le *coriphilus Taitianus*, qu'on trouve à Taïti.

CORIPPUS (Flavius Cresconius), évêque et poète latin du VIe siècle. Africain de naissance, il écrivit deux poèmes historiques : la *Johannide* (550), consacrée aux exploits de

Jean Troglita, maître de la milice ; et le *De laudibus Justini*, où il célèbre le commencement du règne de Justin II. (Ces deux œuvres ont fourni à Gibbon de précieux documents relatifs à la cour de Constantinople.)

CORIS (*riss*) ou **CORIDE** n. m. Genre de primulacées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Europe méridionale : *On cultive pour l'ornement le* CORIS *de Montpellier*.

CORIS (*ri*) n. m. pl. Métrol. Syn. de COURIS ou CAURIS. V. CAURI.

CORISANDE (la Belle). Ce nom désigne, dans l'histoire, *Diane* D'ANDOUINS, comtesse DE GRAMONT, née à Hegetmau (Béarn) en 1554, morte en 1620, qui, vers 1566, participa à l'éducation solide que Jeanne d'Albret, reine de Navarre, faisait donner à sa propre fille Catherine de Bourbon. Mariée, le 7 août 1567, à Philibert de Gramont, comte de Guiche, elle le perdit en 1580, au siège de La Fère, après avoir eu de lui un fils, Antoine, qui fut plus tard duc de Gramont. Sa descendance a conservé, comme prénom, l'appellation familière sous laquelle elle fut connue à la petite cour de Nérac. A peine veuve, elle séduisit le roi de Navarre, frère de son ancienne compagne d'études, par ses qualités morales plus encore peut-être que par son charme physique, qui semble avoir résidé surtout dans un teint éclatant de blancheur, et devint bientôt sa maîtresse. Cette liaison dura huit ans (1583-1591). A la suite de plusieurs orages, dus à l'humeur hautaine de la dame, une brouille durable y mit fin. Corisande n'avait pas craint de favoriser les projets de mariage de la princesse Catherine avec le comte de Soissons, formellement contrariés par son royal amant. Plus tard, cependant, ils rentrèrent en bons rapports, mais, cette fois, de pure amitié. Leur correspondance de la période de passion est demeurée célèbre.

CORISANTHÉRIE (*ri*) n. f. Classe de plantes dicotylédones monopétales, à corolle épigyne et à anthères distinctes, qui comprenait, dans la méthode de A.-L. de Jussieu, entre autres familles, les *dipsacées*, les *valérianées*, les *rubiacées*, etc. (Peu us.)

CORISCO (en portug. « éclair »), nom d'une baie fréquemment orageuse de la côte occidentale d'Afrique, située au N. de l'estuaire du Gabon, et comprise entre la petite pointe d'Ilendé et l'embouchure de la rivière Imana. Une de ses îles porte aussi le nom de *Corisco*. (Les Espagnols revendiquent, depuis 1858, la possession du littoral de cette baie.)

CORISE ou **CORISA** n. f. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, groupe des hydrocores, famille des *corisidés*, comprenant des punaises aquatiques aplaties, allongées.

Corise (gr. de moitié).

— ENCYCL. Les *corises* sont de taille moyenne ; on en connaît quelques espèces des deux mondes ; leurs œufs, fixés aux plantes aquatiques, sont récoltés et consommés comme matière alimentaire ; on en vend des quantités énormes à Mexico, avec les insectes séchés qui servent à la nourriture des oiseaux. Les œufs sont assez abondants pour avoir formé, au fond des lacs, un véritable dépôt oolithique.

CORISIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes hémiptères, comprenant comme principaux genres les *corisa* et *sigara*. — *Un* CORISIDÉ.

— ENCYCL. Les *corisidés* sont des punaises d'eau qui nagent le dos en l'air ; leur rostre est caché, leurs tarses antérieurs n'ont qu'un seul article apparent. Répandus surtout dans l'hémisphère boréal, les corisidés ont des représentants fossiles dans les formations d'eau douce miocènes d'Œningen.

CORISOPITES, ancien peuple de la Gaule (dans la Lyonnaise III^e), au S. des Osismiens. (Le territoire des Corisopites forme aujourd'hui le pays de Quimper, dans le département du Finistère.) — *Un, une* CORISOPITE.

CORISPERME (*spèrm'*) n. m. Genre de salsolacées, type de la tribu des *corispermées*, comprenant une dizaine d'espèces, dans l'est de l'Europe et dans l'Asie centrale.

CORISPERMÉES (*spèr'*) n. f. pl. Tribu de plantes, famille des salsolacées, ayant pour type le genre *corisperme*. — *Une* CORISPERMÉE.

CORISTANCO, comm. d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]), sur le rio côtier Allones ; 5.900 hab.

CORIVE n. f. Petite variété de châtaigne.

CORK (COMTE DE), division administrative de l'Irlande, dans la province de Munster, sur l'océan Atlantique : 7.480 kilom. carr. ; 436.641 hab. Le pays est généralement montueux, surtout dans l'Ouest ; il est arrosé par les rivières Blackwater, Lee, Bandon, coulant à peu près vers le S.-E., suivant la pente générale du sol. Le terrain est peu fertile ; nombreuses tourbières. La principale culture est celle de la pomme de terre. Pierre à chaux, plomb, houille, ardoises, mines.

CORK, ville d'Irlande, ch.-l. du comté du même nom (prov. de Munster), sur la Lee, au fond d'une large baie de la côte sud de l'île ; 75.300 hab. Fabrication de toile à voiles, cuirs, papiers, colle, verre ; brasseries, distilleries. Commerce de beurre, salaisons ; approvisionnement des paquebots, blé, saumon, gants dits « de Limerick ». Les vieux quartiers, blanchis à la chaux, contrastent avec les maisons de briques, couvertes d'ardoises, des nouveaux. Saint Finbar aurait fondé là une église et un monastère, au VII^e siècle ; des Danois colonisèrent ensuite le pays. La ville prit de l'importance, surtout après la révolution de 1648, servant de point d'appui à la flotte anglaise dans la guerre contre la France. Port, escale des « transatlantiques » partis de Liverpool. Cathédrale très ancienne. « Queen's college », œuvre de Th. Deane, sur l'emplacement de l'abbaye du VII^e siècle. Au « Royal Cork Institution » (1808), manuscrits irlandais, pierres à inscriptions celtiques. Statue du P. Mathew, fondateur d'une société de tempérance. Evêché anglican et catholique.

CORK (Richard BOYLE, comte DE), surnommé **le Grand Comte de Cork**, homme d'Etat anglais, né à Canterbury en 1566, mort en 1644. Il remplit diverses fonctions en Irlande où il devint grand trésorier. Lorsque ce pays se révolta, il soutint une lutte énergique contre les rebelles, et fit preuve du dévouement le plus complet à la cause anglaise et protestante. Il avait été créé comte de Cork en 1629. Il a laissé des *Mémoires*.

CORKITE n. f. Sulfate naturel de plomb et de fer. Variété de beudantite.

CORLAY, ch.-l. de canton des Côtes-du-Nord, arrond. et à 34 kilom. de Loudéac, sur un étang d'où sort le Sulon ; 1.558 hab. Commerce de bœufs et de chevaux. Ruines d'un ancien château ; dolmen. — Le canton a 5 comm. et 6.695 hab.

CORLEONE, ville du roy. d'Italie (Sicile [prov. de Palerme]) ; 15.685 hab. Eglises remarquables. Aux environs, source minérale. — Pop. du circondario : 63.100 hab.

CORLETO Perticara, bourg d'Italie (Basilicate [prov. de Potenza]) ; 5.600 hab. Vins et fruits.

CORLETO Monforte, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Salerne]) ; 2.000 hab.

CORLI ou **CORLIS** (*li*) ou **CORLIEU** n. m. Noms vulgaires du courlis.

CORLIEU (François DE), chroniqueur angoumois du XVI^e siècle. Son principal ouvrage, qui a pour titre : *Recueil en forme d'histoire de ce qui se trouve par escrit de la ville et des comtes d'Engolesme* (1576), est d'un grand intérêt.

CORLIEU (Auguste), médecin français, né à Charly-sur-Marne (Aisne) en 1825. Il devint, en 1887, bibliothécaire adjoint de la faculté de médecine. C'est un érudit à qui l'on doit des ouvrages pleins d'intérêt, entre autres : *la Fistule de Louis XIV* (1874) ; *la Mort des rois de France, depuis François I^{er} jusqu'à la Révolution française* (1874) ; *l'Ancienne Faculté de médecine de Paris* (1877) ; *la Mort de Louis XVII* (1877) ; *l'Assassinat du duc de Berry* (1879) ; *les Chaires de médecine légale et d'histoire de la médecine à la Faculté de Paris* (1879) ; *les Médecins grecs depuis la mort de Galien jusqu'à la chute de l'empire d'Orient, 210-1453* (1885) ; etc.

CORLIN ou **KÖRLIN**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Poméranie]), sur la Persante ; 3.100 hab. Fabrication de lainages et de draps ; pêche.

CORLISS (George Henry), ingénieur américain, né dans l'Etat de New-York, à Easton, en 1817, mort en 1888. Il est l'inventeur de la machine à vapeur qui porte son nom, et qu'il construisit en 1849 ; mais la première machine Corliss ne fit son apparition en Europe qu'en 1863. Il est également le créateur du mode de distribution qui porte son nom.

CORMAC (Mac Culinan), roi du Munster, en Irlande, de 901 à 908, descendait du roi Angus. Il réunissait l'épiscopat à la royauté et était évêque de Cashel. Ce prince eut à lutter contre les invasions des Danois et trouva la mort à la bataille de Moy-Albe. On attribue à Cormac une chronique en vers irlandais, appelée *Psautier de Cashel*, dont il existe une partie dans un manuscrit de la bibliothèque Bodléienne, et un glossaire étymologique de la langue irlandaise, connu sous le nom de *Glossaire de Cormac*.

CORMANNO (e Brusuglio), comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]) ; 2.100 hab.

CORMANTIN, localité anglaise de la Guinée (Côte d'Or), qui appartint autrefois aux Hollandais. Ruyter l'enleva aux Anglais.

CORMATIN (Pierre-Marie-Félicité DEZOTEUX, dit **baron de**), un des chefs de la chouannerie, né à Paris en 1753, mort en 1812. Fils de Claude Dezoteux, commissaire des guerres, il entra, en 1772, dans l'armée, et devint capitaine de dragons. Il fit la guerre d'Amérique sous Rochambeau, et, à son retour, épousa une veuve, M^{me} de Sercy, propriétaire en Saône-et-Loire de la baronnie de Cormatin, dont il prit dès lors le titre. Lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle de Louis XVI, il passa en Angleterre après le Dix-Août, rentra en 1794, et succéda à Puisaye comme major général de l'armée catholique et royale de Bretagne. A ce titre, il négocia et signa les traités de la Jaunaie et de la Mabilais. Accusé, un peu plus tard, d'avoir enfreint sa parole, Cormatin fut traduit devant un conseil de guerre qui, en décembre 1795, le condamna à la déportation. Il fut enfermé au fort National de l'île Pelée, près de Cherbourg, où il resta jusqu'en 1800, puis au fort de Ham. Relaxé en 1812, il se retira dans sa terre de Cormatin, où il finit ses jours.

CORME (du lat. *cornum*, même sens) n. f. Fruit du cormier ou sorbier domestique. ‖ On l'appelle aussi SORBE.

CORMÉ n. m. Sorte de cidre, fait avec des cormes.

CORMEILLES, ch.-l. de cant. de l'Eure, arr. et à 17 kil. de Pont-Audemer, sur la Calonne ; 1.214 hab. Riches herbages. Beurre, miel, grains, bestiaux. Ruines du château de Malou ; abbaye de *Saint-Pierre-de-Cormeilles*. Cormeilles, que traversait la voie romaine de Juliobona à Noviomagus, a la même histoire que son abbaye. Ce fut d'abord un prieuré, transformé, vers 1060, en abbaye par Guillaume de Breteuil. — Le canton a 12 comm. et 5.709 hab.

CORMEILLES-EN-PARISIS, comm. de Seine-et-Oise, arrond. et à 21 kilom. de Versailles, près de la Seine ; 2.285 hab. Vins et fruits ; carrières de pierres à plâtre ; tuilerie. Fort de Cormeilles. Patrie de Daguerre.

CORMENIN (Louis-Marie DE LAHAYE, vicomte DE), publiciste et homme politique français, né à Paris en 1788, mort en 1868. Issu d'une famille de vieille noblesse, il fit des études de droit, mais s'occupa d'abord de littérature ; en 1810, une ode à Napoléon le fit nommer auditeur au conseil d'Etat. En 1814, il se rallia avec empressement au roi légitime, sut éviter la destitution pendant les Cent-Jours, et, à la seconde Restauration, fut nommé maître des requêtes au conseil d'Etat. Il fit paraître pendant cette période des brochures qui témoignaient d'un esprit libéral et un ouvrage important : *Droit administratif* (1821). Louis XVIII signa son contrat de mariage et le fit baron ; Charles X le fit vicomte. Survint la révolution de Juillet ; il donna sa démission de membre du conseil d'Etat, mais fut élu député par les électeurs de Bolley (Ain) ; il prit place à l'extrême gauche. Son mandat lui fut renouvelé par différents collèges jusqu'en 1846. Comme Cormenin n'était pas orateur, c'est par des pamphlets qu'il attaquait Louis-Philippe et les siens. C'est ainsi qu'en 1831 il publia ses *Lettres sur la liste civile* ; en 1838 : *Très humbles remontrances de* TIMON. Sous le pseudonyme de TIMON, il fit paraître *le Livre des orateurs* (1836), qui n'était qu'un pamphlet plus considérable. Cormenin consacra son talent à attaquer l'Université, lorsque se posa la question de la liberté de l'enseignement. Ayant échoué aux élections de 1846, il publia des petits livres, dont le succès fut considérable, et qui, réunis, furent couronnés par l'Académie, sous le titre de *Entretiens de village* (1846). La révolution de 1848 le renvoya à la Chambre ; il fut un des vice-présidents de l'Assemblée constituante. Il collabora à la rédaction de la Constitution avec Armand Marrast, et fit adopter cette disposition que le président de la République serait nommé par le suffrage universel. La République avait placé Cormenin au conseil d'Etat ; l'Empire, auquel il adhéra, l'y maintint. Il devint aussi membre de l'Académie des sciences morales. Le silence se fit autour de lui ; il ne s'occupa plus que d'œuvres religieuses ou de bienfaisance.

Cormenin.

CORMERY, comm. d'Indre-et-Loire, arr. et à 17 kilom. de Tours, sur l'Indre ; 822 hab. Ch. de f. Orléans. Eglise Saint-Laurent (fin du XII^e s.). Abbaye des XIII^e-XIV^e siècles.

Cormery (ABBAYE DE), célèbre abbaye de l'ordre des bénédictins, fondée au VIII^e siècle près de Tours, dans la petite ville de ce nom. Elle fut le séjour préféré d'Alcuin, qui établit une école dans la ville. Ravagée par les Anglais au XIV^e siècle, et par les protestants au XVI^e, elle fut agrégée, en 1662, à la congrégation de Saint-Maur. La Révolution la ferma, en 1790.

CORMICY, comm. de la Marne, arrond. et à 17 kilom. de Reims, non loin de l'Aisne et du canal de l'Aisne à la Marne ; 1.205 hab. Exploitation de cendres sulfureuses, sables blancs pour cristaux.

CORMIER (*mi-é* — rad. *corme*) n. m. Bot. Nom vulgaire du sorbier domestique ou cultivé (*sorbus domestica*). [V. SORBIER.] ‖ Bois du même végétal : *Outrage de tour en* CORMIER.

— Sylvic. Arbre très âgé, réservé sur la lisière d'une forêt pour en marquer les limites. ‖ Adjectiv. : *Arbre* CORMIER.

CORMIER (Thomas), sieur de Beauvais, historien et jurisconsulte français, né à Domfront (Orne), selon d'autres auteurs à Alençon, vers 1523, mort en 1600, président de l'échiquier d'Alençon. Une sentence de l'official ayant annulé son mariage pour cause d'impuissance, Cormier se remaria et eut des enfants. Après sa mort, un neveu attaqua la légitimité des enfants, se fondant sur l'arrêt d'impuissance de l'officialité ; mais, par arrêt de 1302, il fut débouté de sa demande. On a de lui : *Rerum gestarum Henrico II, rege Galliæ, libri IV* (1584), et *Henrici IV, christian. et augustiss. Galliorum Navarræque regis, Codex juris civilis* (1602), ouvrage qui a été traduit en français sous le titre de : *Code de Henri IV*.

CORMIÈRE (*mi-èr'*) n. f. Dernière pièce de bois à l'extrémité de la poupe. ‖ On l'appelle aussi TRÉPOT, et ALLONGE DE LA POUPE.

CORMIGONE n. m. Bot. Syn. de BIKKIE.

CORMIS (François DE), jurisconsulte français, né à Aix (Provence) en 1639, mort en 1734. Il a laissé un *Recueil de consultations sur diverses matières de droit*, et une édition des *Œuvres de feu noble Scipion Duperrier*, son oncle.

CORMOCÉPHALE n. m. Genre de myriapodes chilopodes, type de la tribu des cormocéphalinés, comprenant des formes à antennes courtes et grêles, à segment céphalique coupé carrément. (Les cormocéphales sont des scolopendres de taille moyenne, dont on connaît douze ou quinze espèces habitant l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le sud de l'Afrique.)

Cormocéphale (réd. d'un tiers).

CORMON (Pierre-Etienne PIESTRE, dit **Eugène**), auteur dramatique français, né à Lyon en 1811. D'une grande fécondité, il a fait jouer, de 1832 à 1885, plus de cent pièces, le plus souvent en collaboration avec Dennery, Laurencin, Grangé, Michel Carré, etc. Parmi ses drames qui ont eu le plus de succès, nous citerons : *Paris la nuit* (1842) ; *le Canal Saint-Martin* (1845) ; *la Ferme de Primerose* (1851) ; *les Crochets du père Martin* (1858) ; *les Deux orphelines* (1875), etc. ; parmi ses comédies et vaudevilles, *un Mari qui se dérange* (1846) ; *la Foire aux plaisirs* (1855) ; parmi ses livrets d'opéras : *les Pêcheurs de perles* (1864) ; *Lara* (1864) ; *les Bleuets* (1868) ; *le Premier Jour de bonheur* (1868) ; *Rêve d'amour* (1870) ; *M^{me} Turlupin* (1872) ; *Suzanne* (1879) ; etc.

CORMON (Fernand-Anne PIESTRE, dit), peintre français, né à Paris en 1845. Elève de Cabanel, Fromentin et Portaëls, il débuta au Salon de 1870 avec *les Noces des Nibelungen*. En 1873, il exposa une étude orientale pleine d'originalité, *Sitâ*. En 1875, il remporta le prix du Salon, pour son tableau : *la Mort de Ravana*, roi de Lanka, dont le cadavre fut trouvé sur le champ de bataille par la favorite et les autres épouses du monarque, œuvre fort remarquable. L'auteur y donne la mesure d'un coloriste puissant et d'un caractère très personnel. Au Salon de 1877, Fernand Cormon a exposé un sujet religieux : *Jésus-Christ ressuscite la fille de Jaïre*. Citons parmi les peintures les plus remarquées de l'artiste : *Caïn* (1880), tableau placé au musée du Luxembourg ; *le Retour d'une chasse à l'ours, âge de pierre* (1884), qui appartient au musée de Saint-Germain ; *les Vainqueurs de Salamine*, grand tableau qui valut à son auteur la grande médaille d'honneur (1887). Cormon est professeur à l'École des beaux-arts et membre de l'Institut.

CORMONÈME n. m. Genre de rhamnacées, renfermant une espèce, qui est un arbrisseau épineux du Brésil.

CORMONS, bourg d'Autriche-Hongrie (prov. du Littoral [gouv. de Trieste]), sur le Judrio, affluent de l'Isonzo, près de la frontière italienne ; 5.500 hab. Élève de vers à soie ; filature et tissage de soie.

CORMONT (Thomas DE), architecte français du XIIIe siècle, mort à Amiens en 1228, successeur de Robert de Luzarches dans la maîtrise des œuvres de la cathédrale d'Amiens. — Son fils, RENAULT **de Cormont**, mort à Amiens en 1280, fut le continuateur de son œuvre.

CORMONTAIGNE (Louis DE), ingénieur militaire français, né à Strasbourg vers 1695, mort en 1752. Il fut maréchal de camp. Il dirigea, entre autres, les sièges de Philippsbourg et de Forbach, et les travaux de fortification de Thionville et de Metz. Ses traités de fortification sont fort instructifs. Il a donné son nom à un système de fortification, qui diffère de celui de Vauban par une série de modifications de détail, dont les principales consistaient à réduire la hauteur des murs d'escarpe, afin de mieux les soustraire aux vues du dehors ; à augmenter la saillie des demi-lunes, pour placer les saillants des bastions dans un rentrant ; à créer des réduits dans les places d'armes rentrantes, afin de rendre plus tenace la défense du chemin couvert ; à multiplier les caponnières, pour mieux couvrir les communications dans les fossés ; à réunir les contre-gardes et autres ouvrages avancés par un avant-chemin couvert, etc.

Cormontaigne.

Ce système était plus complexe que celui de Vauban ; les complications qu'il entraînait dans la conduite de la défense n'ont peut-être jamais procuré des avantages supérieurs aux inconvénients qui résultaient de ces complications.

CORMOPHYTES (du gr. *kormos*, tige, et *phuton*, plante) n. m. pl. Grande division du règne végétal, comprenant les *mousses*, les *hépatiques*, les *fougères* et les *lycopodiacées*. — *Un* CORMOPHYTE.

CORMORAN n. m. Genre d'oiseaux palmipèdes, famille des stéganopodidés, comprenant des oiseaux de taille grande ou moyenne, à corps long, à pattes courtes, à queue longue et fourchue, à bec recourbé en crochet.

— Fam. Matelot. ‖ Pêcheur. ‖ On appelle également cormoran un COMMISSIONNAIRE.

— ENCYCL. Ornith. Les *cormorans*, dont le plumage est de teinte sombre, habitent les rivages marins et fluviatiles ; ils comptent une quarantaine d'espèces réparties sur tout le globe, surtout dans les régions froides et tempérées. Pêcheurs actifs, plongeant admirablement, ils détruisent des quantités énormes de poissons. En Chine, on a dressé ces oiseaux à la pêche ; un anneau qui leur enserre le cou les empêche d'avaler le poisson, qu'ils viennent déposer à mesure dans le bateau de leur propriétaire : on leur donne un fragment ou les entrailles de la bête, et ils retournent à leur pêche. Le cormoran d'Europe (*graculus carbo*), fuligineux, atteint près de 1 mètre de long. On a formé quatre sous-genres : *hypoleucus, stictocarbo, microcarbo, halieus*.

Cormoran.

CORMOZ, comm. de l'Ain, arr. et à 28 kilom. de Bourg, près du Sevron ; 1.101 hab. Moulins.

CORNABOUX (*bou* — contract. de *corne à bouc*) n. m. Corne de bouc dont on se servait anciennement, dans l'armée, en guise de cor.

CORNAC (*nak'* — du cingalais *kurawa-nayaka*, chef d'écurie ; selon d'autres, du sanscr. *karnikin*, éléphant) n. m. Celui qui est chargé de soigner et de conduire un éléphant : *Le* CORNAC *est armé d'un long bâton terminé en crochet*.

— Par ext. Se dit improprement d'un conducteur, d'un montreur de bêtes quelconques. ‖ Par plaisant., Guide de voyageurs, d'étrangers. ‖ Celui qui répand, défend une idée, ou qui patronne, protège quelqu'un : *Il est plus d'un homme de talent qui a dû beaucoup au zèle et à l'adresse de son* CORNAC. (Ourry.)

CORNAC, comm. du Lot, arr. et à 50 kilom. de Figeac, sur la Mamoul, non loin de la Dordogne ; 1.238 hab. Château ruiné.

CORNACÉES (*sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre cornouiller. — *Une* CORNACÉE. ‖ On dit aussi CORNÉES.

— ENCYCL. Cette famille comprend des arbres, des arbrisseaux et des plantes vivaces, à feuilles généralement opposées, très rarement alternes, simples, entières ou dentées. Les fleurs, hermaphrodites ou polygames, forment par leur réunion, tantôt des capitules ou des ombelles entourés d'un involucre souvent coloré, tantôt des corymbes dépourvus d'involucre. Le fruit est un drupe à noyau osseux, divisé en deux ou trois loges, dont chacune renferme une graine à tégument coriace, recouvrant un embryon à cotylédons foliacés et à albumen charnu. Cette famille a des affinités avec les caprifoliacées, dont elle constitue un démembrement, ainsi qu'avec les araliacées et les hédéracées. Elle comprend les genres suivants : *cornouiller, benthamie, aucuba* et *décostée*, auxquels plusieurs botanistes adjoignent, mais avec doute, les genres *curtisie, mastixie, polyosme* et *volomite*. Les *cornacées* sont répandues dans les régions tempérées et froides de l'hémisphère boréal. Leur bois est dur, leurs fruits sont souvent comestibles. La plupart de ces végétaux sont cultivés dans les jardins d'agrément.

CORNADE n. f. Coup de corne. (Inus.)

CORNAGE (*naj'*) n. m. Dr. féod. Droit qui se levait sur les bêtes à cornes.

— Art vétér. Disposition et dimension des cornes d'un animal : *Des bœufs au* CORNAGE *immense*. ‖ Bruit que produit le cheval en respirant et qui ressemble plus ou moins à celui que l'on obtient en soufflant dans une corne.

— Pop. Ronflement.

— ENCYCL. Art vétér. Le *cornage* accompagne certaines maladies aiguës comme l'angine, et disparaît avec la maladie dont il est un symptôme ; mais il y a un *cornage chronique*, persistant, essentiel, souvent consécutif aux affections gourmeuses, qui constitue une infirmité grave, car il ne se produit qu'au travail, n'existe pas au repos et est incurable, bien que, par une opération qui consiste à extirper certains cartilages du larynx, dont la paralysie des mouvements cause le cornage, on ait réussi à en guérir quelques cas. Il n'y a qu'un seul moyen d'utiliser les chevaux atteints de cornage, c'est de pratiquer la trachéotomie et d'appliquer au larynx un tube à demeure.

Le cornage constitue un vice rédhibitoire, prévu par la loi du 2 août 1884.

CORNAGLIA (Emilio), naturaliste italien, né et mort à Milan (1824-1882). Il fut directeur du Muséum d'histoire naturelle de Milan et de l'École supérieure d'agronomie, et membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris (1869). C'est lui qui découvrit les corpuscules, appelés *corpuscules de Cornaglia*, qui caractérisent la *pébrine* des vers à soie. On lui doit des mémoires et plusieurs ouvrages : *la Natura rappresentata e descritta* ; *Esame microscopico delle sementi* ; etc.

CORNAGO, bourg d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Logroño]), près du Linarès, sous-affluent de l'Èbre par l'Alhama ; 2.000 hab.

CORNAILLE (*na-ill* [*ll* mll.]) n. f. Râpure de cornes, que l'on emploie comme engrais. ‖ Se dit dans les campagnes pour CORNEILLE.

CORNAILLER (*na-ill-é* [*ll* mll.]) v. n. Ne pas pénétrer carrément dans sa mortaise (en parlant d'un tenon).

CORNAL n. m. Nom vulgaire d'une variété de pintade originaire de Guinée.

CORNALIÈRE n. f. Eaux et for. Douve cornue.

CORNALINE (rad. *corne*, parce que cette pierre a une demi-transparence cornée) n. f. Variété d'agate translucide, dont la couleur varie du rouge sang foncé au rouge chair tendre nuancé de jaunâtre, employée en bijouterie pour faire des cachets, des chatons de bague, etc.

— ENCYCL. La *cornaline* (*carneolus* des anciens) perd sa couleur et une partie de sa transparence au feu du chalumeau. Lorsqu'elle est d'une belle couleur foncée uniforme, elle est recherchée pour les bijoux. Très estimée, au moyen âge, sous le nom de *corniole*, la cornaline passait pour avoir des propriétés merveilleuses. C'était une de ces *pierres d'Israël*, que le moyen âge croyait avoir été sculptées par les Juifs dans le désert.

CORNAREDO, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]), sur l'Olona, affluent du Lambro ; 3.600 hab.

CORNARD (*nar'*) n. m. Celui qui a des cornes :

Un diable, *cornard* effronté,
Vilains, ici guette vos belles.
BÉRANGER.

— Fam. Mari dont la femme est infidèle. ‖ Adjectiv. : *Mari* CORNARD.

— Bot. Syn. de CORNARET.

— Entom. Nom vulgaire du cerf-volant ou lucane.

— Hist. Membre d'une société bouffonne qui existait en Normandie au XVIe siècle. ‖ On les appelait aussi FOUS et CONARDS. V. ce mot.

Techn. Outil de fer qui se termine par un crochet un peu relevé, et qui sert, dans la fabrication des glaces, à tirer les pots ou creusets du fourneau de cuisson, pour les placer dans le fourneau de fusion.

CORNARD (*nar'*), **ARDE** [rad. *corne*] adj. Atteint de cornage : *Jument* CORNARDE.

CORNARDISE n. f. État du cornard, du mari dont la femme est infidèle : *Le caractère de la* CORNARDISE *est indélébile*. (Montaigne.) [Vieux.]

CORNARET (*rè*) n. m. Nom vulgaire des martynies annuelles, genre de la famille des pédalinées.

CORNARIEN, ENNE (*ri-in, èn'*) n. et adj. Se dit de qui observe le régime recommandé par l'hygiéniste italien Cornaro.

CORNARO, famille vénitienne, qui prétendait descendre des Gracques. Les membres les plus marquants sont : MARC **Cornaro**, né vers 1281, mort en 1367, doge en 1365. [Ce fut sous son principat que fut achevée la conquête de la Crète] ; — CATHERINE **Cornaro**, née en 1454, morte en 1510. [Elle épousa, en 1468, Jacques de Lusignan, roi de Chypre, qui obtint, en retour de ce mariage, la protection de la république et une dot de 100.000 ducats. Catherine ne rejoignit son mari qu'en 1472, et, devenue veuve l'année suivante, elle gouverna au nom de son fils Jacques III jusqu'en 1475. Jacques III étant mort, le sénat obligea Catherine à abdiquer en faveur de la république. Ce grand événement eut lieu solennellement en 1489. Catherine Cornaro se retira à Venise, où elle vécut désormais en grande dame de la Renaissance, entourée d'une cour de poètes et d'artistes] ; — JEAN **Cornaro**, doge de Venise de 1624 à 1629, mort de la peste ; — GEORGES **Cornaro**, fils du précédent. [Écarté du sénat par le grand inquisiteur Zeno, il conspira contre lui. Il échoua, fut obligé de fuir et condamné à mort par contumace] ; — FRANÇOIS **Cornaro**, doge en 1656 ; — HÉLÈNE **Cornaro**, née en 1646, morte en 1684, femme très savante. [L'université de Padoue lui décerna, en 1678, le titre de « doctoresse »] ; — JEAN II **Cornaro**, né en 1647, mort en 1722, doge depuis 1709. [C'est sous son principat que Venise perdit la Morée] ; — FLAMINIO **Cornaro**, historien vénitien, né en 1693, mort en 1778, sénateur depuis 1730. [On a de lui : *Ecclesiæ Venetæ antiquis monumentis illustratæ* (Venise, 1749) ; *Creta sacra* (Venise, 1755).]

Cornaro (PORTRAIT DE CATHERINE). Les traits de la reine de Chypre ont été fixés par beaucoup d'artistes. Le portrait le plus connu est celui de Paul Véronèse, à Vienne. Un tableau du Pordenone, qui est à la galerie de Dresde, nous montre cette même reine en vêtements de deuil, avec une gaze noire qui lui couvre entièrement le front. Catherine Cornaro a été peinte par Palma le Vieux et par le Titien. Son mausolée se voit dans l'église du Saint-Sauveur, à Venise. — Un tableau du Titien représente la famille Cornaro. Le même maître a fait un superbe portrait de Louis Cornaro, qui se voit au musée des Offices, à Florence. Une peinture de Francesco Bassano, au palais des doges, à Venise, représente *Georges Cornaro, vainqueur des Allemands*.

Catherine Cornaro, d'après P. Véronèse.

CORNARO (Louis), hygiéniste italien, né à Padoue en 1462, mort en 1566. Ayant ruiné sa santé par des excès, il s'astreignit à un régime sévère, à une sobriété extrême, et mourut centenaire. Vers la fin de sa vie, il exposa son système d'hygiène dans un journal qui a paru sous le titre de : *Discorso della vita sobria* (1558), et dont la plus récente traduction est intitulée : *De la sobriété et de ses avantages* (1772).

CORNAROS (Vincent), poète grec d'origine vénitienne, qui vécut au XVIe siècle, et que les Grecs considèrent comme l'Homère moderne. Il publia une épopée en vers rimés intitulée : *Erotokritos*, dans laquelle il imita avec habileté les romans de chevalerie du moyen âge. C'est l'histoire des amours d'Aréthuse, fille d'Hercule, roi d'Athènes, avec Erotokrite, fils d'un de ses ministres. Le style en a beaucoup vieilli ; il a été remanié en grec moderne par Dionysios Photinos (1818).

CORNAS, comm. de l'Ardèche, près du Rhône, arrond. et à 13 kilom. de Tournon ; 701 hab. Fruits et primeurs. Cavernes à ossements. Bons vignobles, compris dans la région dite des *côtes du Rhône*, et produisant des vins rouges estimés, comparables à ceux de l'Ermitage.

CORNATE, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]), sur l'Adda ; 4.300 hab.

CORNAZZANI ou **CORNAZZANO** (Antonio), littérateur italien, mort en 1530. Il a laissé des *Rime* ou poésies lyriques estimées, un poème sur *la Vierge* (1491) ; sur *Jésus-Christ* (1497) ; etc., et un ouvrage curieux et licencieux : *Proverbii in facezie* (1548).

CORNBRASH (mot angl.) n. m. Assise développée dans le sud de l'Angleterre et formée de calcaires marneux et d'argile avec plaquettes fossilifères et oolithiques. [Ce niveau, qui est assez important en géologie, se trouve à la partie supérieure de l'étage bathonien (jurassique moyen).]

CORNE (lat. *cornu*, même sens) n. f. Partie dure et conique qui se forme sur la tête de certains animaux ruminants : *Les* CORNES *d'un bœuf, d'un bélier*. ‖ Attribut que l'on donne au diable et à certaines divinités du paganisme. ‖ Par plaisant., Attribut que l'on prête aux maris trompés : *Porter les* CORNES. *Donner, Planter des* CORNES *à son mari*. ‖ Le mot *corne* était employé dans plusieurs jurons anciens : *Corne de bœuf ! Corne de cerf ! Cornedieu ! Corne et tonnerre ! Corne-Mahon ! Corne du père !*

— Par ext. Matière des cornes, employée dans les arts : *Peigne, Tabatière de* CORNE. ‖ Matière du bois des cerfs et des animaux de la même famille : *Manche de couteau en* CORNE *de cerf, en* CORNE *de daim*. (Hors ce cas, on ne dit pas *corne de cerf* ou *de daim*.)

— Par anal. Substance dure, coriace, filamenteuse, qui constitue l'ongle des solipèdes, et qui ressemble à la substance des cornes proprement dites : *La* CORNE *des pieds d'un cheval*.

— Fam. Objet très coriace : *C'est de la* CORNE *que cette viande-là !* ‖ Antenne ou autre appendice qui croît en guise de corne sur la tête d'un grand nombre d'animaux : CORNES *de hanneton, de cerf-volant, de capricorne*. CORNES *de colimaçon*. ‖ Touffe de plumes que porte sur la tête l'oiseau de nuit nommé « duc ». ‖ Chacune des éminences que le serpent céraste d'Égypte porte au-dessus des yeux. ‖ Dent conique, longue et droite, provenant de la mâchoire supérieure du narval.

— Div. Objet que l'on façonne pour le placer sur la tête en guise de corne : *Des* CORNES *de papier*. ‖ Pointe en gouttière que l'on fait à un chapeau en en relevant les bords : *Chapeau à deux, à trois* CORNES. ‖ Coiffure que portait le doge de Venise, et qui avait sur le derrière une pointe arrondie (on l'appelait aussi *zoia*) : *La* CORNE *ducale ou* CORNE *d'or*. (V. la planche des *couronnes*.) ‖ Pli que l'on fait au coin d'une feuille de papier, de carton : *Faire des* CORNES *à ses livres, une* CORNE *à une carte de visite*. ‖ Chacune des branches terminées en pointe du croissant de la lune ou d'une figure qui représente ce croissant. ‖ Petit pain au beurre en forme de croissant, que l'on appelle aussi de ce dernier nom : *Manger une* CORNE. ‖ Chacune des deux pièces de bois qui forment le manche d'une charrue. ‖ *Corne à bouquin, Cornet à bouquin* ou simplement *Corne*. V. CORNET, BOUQUIN.

— Anat. Nom donné à certains appendices coniques et recourbés en forme de corne : CORNES *de la matrice*. CORNES *de l'os hyoïde*. ‖ *Cornes d'Ammon*, Nom donné à deux prolongements de la substance du cerveau, qui naissent à la partie postérieure du corps calleux.

Corne d'abaque.

— Archit. Angle saillant et recourbé en forme de corne. ‖ *Corne d'abaque*, Encoignure du tailloir des chapiteaux

corinthiens. ‖ *Corne de bélier*, Volute ornementée du chapiteau ionique composé. ‖ *Corne de vache*, Nom donné aux évidements ou troncatures que l'on pratique quelquefois sur les arêtes des voûtes. ‖ *Édifice corne en coin*, Celui qui est mal orienté.

— Art milit. *Corne d'amorce*, Instrument dont le nom indique la forme, et qui, avant l'invention de l'étoupille, servait à verser sur les bouches à feu la poudre nécessaire à l'amorçage. ‖ *Ouvrage à cornes*, Ouvrage de fortification composé de deux demi-bastions (B, C), disposés à droite et à gauche d'une courtine (A). (Généralement employé comme ouvrage avancé, pour occuper certains points du terrain, il devait être flanqué par le corps de place en arrière.) ‖ *Cornes à double flanc*, Cornes dont les ailes, au lieu d'être parallèles, sont à retour à partir du demi-bastion.

Corne de bélier

— Art milit. anc. Chacune des deux branches de l'arc courbé en forme de cornes, et qui étaient primitivement de véritables cornes assemblées sur un morceau de bois d'if.

Ouvrage à cornes : A, courtine ; B, demi-bastion ; C, ailes.

— Art vétér. *Corne de chamois* ou simplement *Corne*, Instrument en corne, qui sert à saigner les chevaux au palais. ‖ *Catarrhe des cornes*, Maladie de la membrane muqueuse des sinus frontaux du bœuf.

— Bot. Appendice qui naît sur le capuchon de quelques orchidées, et sur la fructification de certains cryptogames. ‖ Nom vulgaire du fruit du cornouiller. ‖ Nom vulgaire du fruit de la mâcre. ‖ Eperon de certaines fleurs. ‖ *Corne d'abondance*, Nom vulgaire des genres fédie, de la famille des composées; cornucopie, de celle des graminées, et d'un champignon du genre mérule. ‖ *Corne-de-cerf*, Nom vulgaire du genre coronope, de la famille des crucifères, d'une espèce de plantain et de plusieurs champignons du genre clavaire.

Corne d'appel : 1, 2. De tramway ; 3. D'automobile ; 4. De bicyclette.

— Ch. de f., vélocip., etc. *Corne d'appel* ou *Trompe*, Instrument en métal ou en corne, avec une embouchure à anche, à l'usage des gardes-lignes, qui l'emploient comme supplément de signaux, pour annoncer l'arrivée d'un train. ‖ Cornet métallique que les cyclistes, les chauffeurs d'automobiles font agir en pressant une pomme de caoutchouc, pour avertir de leur approche. (On dit aussi CORNET.) ‖ Instrument analogue au précédent, qui se manœuvre comme une petite pompe, et dont sont munis les tramways, les voitures de pompes à incendie, etc. ‖ Instrument à anche, en forme de corne de bœuf, dans lequel les veneurs soufflent pour appeler les chiens, ou pour s'appeler entre eux sous bois.

Corne d'appel : 1. Cintrée ; 2. Droite.

— Géogr. Sommet anguleux d'une montagne. (On l'appelle aussi DENT, ou AIGUILLE.)

— Hortic. Variété de pomme de terre.

— Jeux. S'emploie quelquefois pour *Cornet*. ‖ *Tenir la corne*, Avoir les dés et jouer pour son compte.

— Mar. Vergue s'appuyant sur le mât par une mâchoire, et dont l'autre extrémité est soulevée en l'air à poste fixe par la drisse de pic. (La corne se hisse à son poste au moyen de la drisse de mât et se manœuvre au moyen de deux palans de garde.) : CORNE de grand'voile goélette. CORNE de brigantine. ‖ *Corne d'artimon*, Vergue ou mât d'artimon qui porte la brigantine, et où l'on arbore le pavillon national.

Corne : A, drisse de mât ; B, drisse de pic ; C, palans de garde ; D, drisse de pavillon ; E, balancine de bôme, G, mâchoire.

— Minér. *Pierre de corne*, Nom vulgaire de plusieurs substances, à cause de la ressemblance plus ou moins grande que présente leur aspect avec celui de la corne. ‖ *Pierre de corne fusible*, Orthose compacte ou pétrosilex. ‖ *Pierre de corne infusible*, Silex corné. ‖ Variété cornée de pétrosilex. (On trouve dans le Lyonnais et dans le Beaujolais des cornes rouges et des cornes vertes.)

— Pathol. *Cornes cutanées*, Productions dures qui se forment accidentellement à la peau, dans les parties habituellement découvertes, surtout chez les vieillards.

— Techn. Coin du chef d'une pièce de toile qu'on fait sortir dans le pliage, et sur lequel on inscrit la marque et le métrage. ‖ Éminence qui dépasse le bord d'un réchaud. ‖ Nom de plusieurs outils de tonnelier et de charron. ‖ Raie blanche qui se trouve sur la tranche du cuir quand il a été mal tanné. ‖ Se dit quelquefois pour tourillon. ‖ Nom vulgaire d'un chausse-pied en corne.

— Véner. Tête de chevreuil.

— Vitic. Nom donné, dans quelques vignobles, aux branches mères des ceps, à celles qui portent les restes des sarments précédemment taillés.

— Zool. *Bêtes à cornes*. V. BÊTE. ‖ Syn. de CARINAIRE.

‖ *Corne d'Ammon* ou *de bélier*, Nom donné par quelques naturalistes aux ammonites. ‖ *Corne d'or* ou *d'abondance*, Nom vulgaire d'une grande huître et de plusieurs grands tritons.

— Loc. div. *Coup de corne*, Attaque vive, méchanceté. ‖ *Montrer les cornes*, Se montrer prêt à l'attaque ou à la défense; faire le méchant. ‖ *Montrer les cornes, Faire les cornes à quelqu'un*, Vouloir lui faire honte, lui reprocher quelque action en avançant vers lui l'index et le médius ouverts et écartés, les autres doigts étant fermés. ‖ *Prendre, Attaquer le taureau par les cornes*, Entreprendre une chose par son côté le plus difficile; attaquer de front la difficulté. ‖ *Le diable et ses cornes*, Chose difficile ou très considérable.

— LOC. PROV. : **Les cornes lui en sont venues à la tête.** Se dit pour marquer l'étonnement profond d'une personne. ‖ **On prend les hommes par les paroles et les bêtes par les cornes,** On prend les hommes par la persuasion et non par la force, comme on fait pour les animaux.

— ENCYCL. Zool. Les *cornes* existent ordinairement par paires chez nombre de mammifères, particulièrement chez les ruminants. Comme les sabots, les ongles et les griffes, ce sont des formations épidermiques, consistant en longues fibres solides et élastiques parallèlement accolées. La ramure des cerfs est une formation du derme, différente de la corne du bœuf, gaine qui ne quitte jamais l'axe osseux autour duquel elle s'est développée. Chez la girafe, les cornes persistantes sont recouvertes en tout temps d'un tissu vasculaire analogue au *velours* des cerfs; le même tissu se trouve aussi chez l'antilope d'Amérique ou dicranocère, qui, sur des axes osseux, possède des étuis cornés se détachant à des époques périodiques. Les cornes des rhinocéros appartiennent à la série des formations épidermiques; elles sont montées sur de légères protubérances des os nasaux, mais elles sont pleines. Les mammifères ruminants cavicornes ont des cornes de toute espèce de formes; la plus grande diversité s'observe chez les antilopes. Les antilopes indiennes du genre *tetracerus* possèdent quatre petites cornes, par une exception absolument remarquable, car tous les autres ruminants n'en ont qu'une paire. On a décrit, sous le nom de *bos triceros*, un bœuf du Sénégal à trois cornes; mais la troisième corne du nez est un produit artificiel dû à une greffe animale que pratiquent les bergers de ce pays.

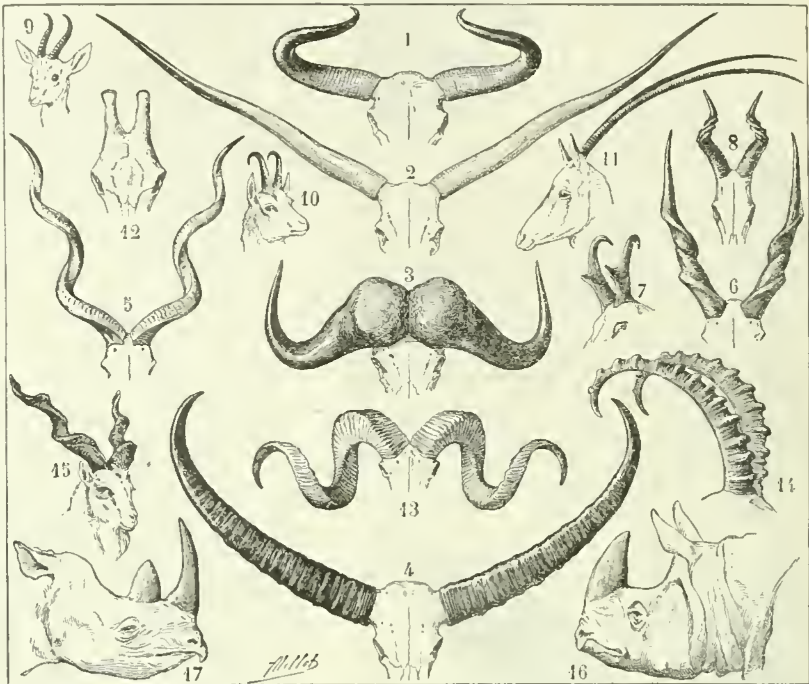

Cornes : 1. De yack. — 2. De bœuf hongrois. — 3. De buffle du Cap. — 4. De buffle arni. — 5. De coudou. — 6. D'élan du Cap. — 7. De dicranocère. — 8. De bubale. — 9. De gazelle. — 10. De chamois. — 11. D'oryx. — 12. De girafe. — 13. De mouflon Polii. — 14. De bouquetin. — 15. De chèvre markhor. — 16. De rhinocéros unicorne. — 17. De rhinocéros bicorne.

— Antiq. L'antiquité a appliqué la *corne* des animaux à une foule d'usages, soit en nature, soit après l'avoir travaillée. On en fit des vases à boire, qui furent l'origine de ces *rhytons* si originaux, dont le liquide s'échappait en filet par une des extrémités. On en fit des *trompes*, qui conservèrent le nom et la forme d'une corne, même lorsqu'elles étaient fabriquées en métal. Les *lanternes* étaient garnies de lames de corne; ces lames, convenablement disposées, constituaient des *arcs* d'une remarquable élasticité. Les bras de la *lyre*, les *umbilici*, petits rouleaux autour desquels s'enroulaient les papyrus et les peaux qui formaient les *volumes* (*volumina*) étaient souvent en corne.

Les cornes avaient pris une grande place dans la symbolique des peuples, surtout en Orient. Elles étaient un attribut de la force et de la puissance, à cause de la force, du courage et de la vigueur fécondante du taureau, animal sacré dans les cultes primitifs. Beaucoup de dieux et de génies de la Chaldée, de l'Assyrie et de la Babylonie portent des cornes sur les bas-reliefs qui nous sont parvenus. Cet attribut divin passa en Occident avec les migrations; les divers peuples gaulois avaient des dieux cornus. Par une association d'idées toute naturelle, les guerriers ornèrent leur casque de cornes, non seulement chez les barbares, comme les Gaulois, mais même chez lez Grecs et les Romains. Chez ces derniers, le mot *corniculum* (petite corne) désignait encore des ornements de métal fixés au casque de chaque côté de l'aigrette et qui avaient la forme et la position d'une paire de cornes. Les chrétiens, qui regardaient les dieux du paganisme comme autant de démons, et qui ne doutaient pas à ce titre de leur puissance, firent des cornes un des attributs de Satan et de ses satellites.

Corne à boire (XVI[e] s.).

— Archéol. Les *cornes d'appel* rentrent dans la catégorie des cors et des olifants; appelées, suivant leurs dimensions, cors, cornets, cornichets, elles sont d'un usage constant pour les veilleurs, les messagers, etc. Leur mode de monture est le même que celui des cors. Mais, de même qu'on donne au cor du chevalier plutôt le nom de « olifant », on donne le nom de « cornet » à la corne des messagers; on disait aussi une « trompe ».

L'usage des *cornes à boire* remonte aux époques les plus barbares, où Gaulois et Francs buvaient dans les cornes des bœufs sauvages, trophées de chasse, qui circulaient pleines de vin ou d'hydromel dans les festins, où il fallait les tenir jusqu'à ce qu'elles fussent vides, car on ne pouvait pas les poser. Une pareille coutume existe encore dans les fêtes guerrières des Abyssins. Au moyen âge, on garda l'usage des cornes à boire, mais on les munit d'un ou plusieurs pieds, puis on en fit des imitations en orfèvrerie. Dès lors, elles rentrent dans la catégorie des hanaps; on voit, dans les tableaux de maîtres flamands du XVII[e] siècle, des exemples magnifiques de cornes ainsi montées, destinées à servir de prix aux tireurs d'arc. On a même fait des *reliquaires* avec des cornes munies d'un pied ou d'anneaux de suspension; il en existe un, ainsi fait, à Cologne; il date du XIV[e] s., et est précieusement rehaussé d'or et de pierreries.

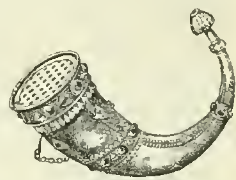

Corne reliquaire.

— Myth. et poés. *Corne d'abondance*. V. ABONDANCE.

— Techn. On comprend dans l'industrie, sous le nom de *corne*, les bois de cerfs, de daims ou de chevreuils, les cornes proprement dites, les ongles ou sabots des animaux. La corne du cerf, plus généralement nommée bois, est fréquemment employée comme absorbant et astringent dans la pharmacie. Dans l'industrie, ces cornes sont travaillées et transformées en manches de couteaux, etc.

La corne de bœuf, de vache et de buffle est employée pour la tabletterie.

La corne travaillée à froid est résistante, d'un grain très fin, ténu, homogène, ce qui permet de lui donner un poli très brillant. Elle est livrée à l'industrie à l'état brut par les abattoirs. Avant d'être mise en usage par les tabletiers, elle subit plusieurs opérations. On la fait macérer dans l'eau afin d'en séparer, par la fermentation qui s'opère, le noyau osseux. Elle est alors ramollie dans l'eau bouillante, puis sciée longitudinalement et enfin aplatie et étendue. Elle subit la dessiccation en étant toujours maintenue sous une presse. Ainsi préparée, on la divise en feuilles plus ou moins épaisses, suivant les usages auxquels elle est destinée.

La corne peut non seulement se ramollir et s'étendre, mais encore se fondre à une chaleur humide, douce et continue, ce qui permet de la mouler en utilisant les déchets.

En feuilles minces, elle est très transparente ; elle sert pour faire des vitres de lanternes. Elle se teint facilement, profondément et rapidement.

Les déchets de cornes inutilisables par l'industrie sont expédiés aux fabricants de bleu de Prusse, de prussiate de potasse et de sels ammoniacaux, ou encore sont réduits en cendre et constituent un engrais très puissant.

CORNE D'OR (la), baie dont le Bosphore indente sa rive d'Europe, divisant Constantinople en Stamboul au S., Galata-Péra au N.; elle forme les deux ports de commerce et le port de guerre de la grande ville. Deux ponts de bateaux la traversent.

CORNE (Hyacinthe-Marie-Augustin), magistrat et homme politique français, né à Arras en 1802, mort en 1887. Magistrat de 1826 à 1837, il fut député de 1837 à 1846. Nommé procureur général à Douai, il fut élu à l'Assemblée constituante de 1848, où il vota avec les démocrates modérés. Il protesta contre le 2-Décembre et rentra dans la vie privée jusqu'en 1871. Élu par le département du Nord à l'Assemblée nationale, il vota avec les républicains conservateurs. Corne fut élu ensuite sénateur inamovible. On lui doit : *Essai sur la littérature dans ses rapports avec la constitution politique des différents peuples* (1826) ; *Du courage civil et de l'éducation propre*

à inspirer les vertus publiques (1828); *Souvenirs d'un proscrit polonais* (1861); *Éducation intellectuelle* (1873); etc. — Son fils, ÉMILE **Corne**, avocat et publiciste, né à Douai en 1838, mort en 1872. Inscrit au barreau de sa ville natale, il s'occupa surtout des questions pénitentiaires. Après la révolution du 4 Septembre, il fut nommé sous-préfet de Saint-Omer, et venait d'être appelé à la sous-préfecture de Compiègne lorsqu'il mourut. Outre des mémoires *Sur quelques réformes à introduire dans la législation pénale; Sur la criminalité, ses causes et les moyens d'y remédier*, on lui doit : *la Petite-Roquette, étude sur l'éducation correctionnelle des jeunes détenus du département de la Seine* (1861); *Prisons et détenus* (1869); etc.

CORNÉ, ÉE adj. Qui est de la nature ou qui présente l'apparence de la corne. (Se dit des peaux qui, ayant été mises à sécher, sont devenues raides, dures et se sont raccourcies.)

— Bot. Syn. de CORNACÉ, ÉE.

— Chim. anc. *Lune cornée* ou *Argent corné*, Substance appelée plus tard muriate d'argent, puis chlorure d'argent. ‖ *Calcaire corné*. V. CALCAIRE.

— Minér. *Pierre cornée*, Nom donné à des variétés présentant plus ou moins l'aspect de la corne : *Silex* CORNÉ. *Orthose* CORNÉ.

— Pêch. *Harengs cornés*, Harengs sur le point de frayer, qui deviennent coriaces lorsqu'on les met au sel.

— ENCYCL. Minér. Le silex *corné* est également désigné sous le nom de *pierre de corne*, en allemand *hornstein*. C'est un minéral opaque, à cassure presque plate. Il a la pâte moins fine que le silex pyromaque et est moins cassant. Comme ce dernier, on le trouve en rognons dans des calcaires appartenant à divers âges.

CORNÉ, comm. de Maine-et-Loire, arrond. et à 21 kil. de Baugé, sur l'Authion ; 1.772 hab. Commerce de chanvre et de graines.

CORNÉAL, ALE, AUX adj. Qui se rapporte à la cornée : *Inflammation* CORNÉALE.

CORNEAU (*no*) n. m. Mar. Conduit des bouteilles et de la poulaine.

— Arg. Bœuf. ‖ On dit CORNEAUDE pour Vache.

— Chass. Chien issu du mâtin et du chien courant. ‖ Adjectiv. : *Chien* CORNEAU.

CORNED BEEF (*cor-nèd'-bif* — mots angl.; de *corned*, salé, et *beef*, bœuf) n. m. Conserve de viande de bœuf salée. (Ce genre de conserve se fabrique aux États-Unis et fait l'objet d'une importante industrie.)

CORNEDO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vicence]), sur l'Agno, affluent de l'Adige ; 4.430 hab.

CORNÉE (*né* — du lat. scientif. *cornea* [*tunica*], tunique de corne) n. f. Anat. Partie antérieure transparente de la tunique externe du globe oculaire. ‖ *Cornée opaque*, Ancien nom de la sclérotique ou partie opaque de la tunique externe du globe oculaire.

— Moll. Syn. du genre CYCLADE.

— Pyrotechn. Cuillerée de matière inflammable qu'en verse à la fois dans une cartouche d'artifice.

— ENCYCL. Anat. La *cornée*, ou cornée transparente, différente par sa structure de la sclérotique, est enchâssée comme un verre de montre dans l'ouverture circulaire que présente celle-ci à sa partie antérieure. Plus convexe que le reste de la surface du globe de l'œil, dont elle occupe un sixième environ, elle est formée de cinq feuillets. Le feuillet médian ou tissu propre de la cornée est formé d'une charpente de fibrilles dont les intervalles sont remplis par des cellules fixes et des cellules migratrices. Sa face interne est tapissée par la membrane basale postérieure dite « de Demours » ou « de Descemet », laquelle est elle-même recouverte d'un épithélium à cellules cubiques ; sa face externe est tapissée par une membrane basale postérieure, dite « de Bowmann » ou « de Reichert », recouverte elle-même d'un épithélium prismatique faisant partie de la conjonctive. La cornée est dépourvue de vaisseaux, mais riche en filets nerveux venant des nerfs ciliaires.

Le rôle physiologique de la cornée dans la vision est à peu près passif, ou, tout au moins, fort secondaire.

— Méd. La *cornée* est le siège d'un grand nombre d'affections :

1° *Corps étrangers et plaies*. Il faut se hâter d'enlever les corps étrangers et appliquer ensuite sur l'œil des compresses froides, au besoin glacées, qui sont le meilleur traitement contre les plaies de la cornée. En cas d'infection, recourir aux antiseptiques.

2° *Opacités* ou *Taies de la cornée*. Il y en a de différentes sortes, dues ordinairement à des inflammations, à des irritations par les caustiques, à des cicatrices, à une compression : *néphélion* ou *nubécula*, simple cicatrice peu épaisse; *albugo*, tache circonscrite, limitée à une partie de la *cornée*; *leucome*, tache opaque interceptant toute transparence dans la partie affectée. On ne peut rien contre les leucomes adhérant à l'iris, contre les taches profondes et étendues à la totalité de la cornée. Contre les taches plus attaquables, on emploiera avec avantage les insufflations de poudre de calomel et de sucre, la pommade au précipité rouge, le sulfate d'atropine. Pour les taches plus profondes, on arrive quelquefois, si la vision est compromise dans les deux yeux, à l'obligation de faire l'abrasion de la *cornée*, de pratiquer l'iridectomie.

Des *opacités spontanées de la cornée* se produisent par suite de glaucome, par une paralysie des branches nerveuses de la *cornée*, enfin, dans le cours du diabète. Le traitement se confond avec celui de la cause.

3° *Inflammation de la cornée* ou *Kératite*. V. ce mot.

4° *Staphylomes de la cornée*. Ce sont des dilatations ou ectasies. On en distingue deux espèces : la pellucide et l'opaque. Le *staphylome pellucide*, *kérato-cône* ou *cornée conique*, est une simple proéminence de la cornée, résultant de son ramollissement. Le *staphylome opaque* est consécutif aux ulcérations et aux kératites qui ont ramolli le tissu cornéen ; c'est une affection fort grave, qui entraîne la perte de la vue. Les ponctions, les compressions, l'iridectomie et l'ablation du cristallin n'ont obtenu qu'un succès douteux; on se verra souvent obligé, en cas de staphylome opaque, de sacrifier l'œil et d'en provoquer la chute ou l'atrophie.

On peut encore citer : les *tumeurs cornéales*, papules aphteuses, végétations ou saillies des couches inférieures de la cornée au travers des ulcérations superficielles (*kératocèle*) ; le *ramollissement* et la *gangrène de la cornée*; les *perforations* et les *fistules de la cornée*, enfin l'*ossification de la cornée*, le *cercle sénile* ou *gérontoxon*. Les essais de prothèse au moyen de cornées empruntées à des animaux n'ont eu aucun succès.

CORNÉEN, ENNE (*né-in, èn'*) adj. Qui appartient, qui a rapport à la cornée.

CORNÉENNE (*né-èn'* — rad. *corne*) n. f. Minér. Variété de SILEX.

— ENCYCL. Géol. On appelle *cornéennes* différentes roches ayant subi un métamorphisme plus ou moins intense, par contact direct avec une roche éruptive. En modifiant la structure de la roche ambiante, l'action métamorphique de la matière éruptive donne naissance à différents minéraux dans la masse de cette roche. La composition de la *cornéenne* (le *hornfels* des Allemands) varie naturellement avec la nature de la roche métamorphisée.

CORNEILLA-LA-RIVIÈRE, comm. des Pyrénées-Orientales, arr. et à 12 kilom. de Perpignan, près de la Têt ; 1.257 hab. Eaux acidulées ferrugineuses. Vignobles qui occupèrent la première place parmi ceux du département.

CORNEILLARD n. m. Agric. V. CORNEILLON.

CORNEILLE (*nèy'* — lat. *cornicula*, dimin. de *cornix*, corneille) n. f. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des corvidés, comprenant des formes de taille moyenne, très voisines des corbeaux, dont elles diffèrent par le bec moins arqué et moins arrondi, leur queue tronquée plus carrément. ‖ *Corneille mantelée*, Variété de corneille qui est en partie grise, en partie noire. ‖ *Corneille chauve*, Nom vulgaire du freux. ‖ *Corneille d'église*, Nom vulgaire du choucas.

— Loc. fam. *Bayer aux corneilles*. V. BAYER. ‖ *Comme une corneille qui abat des noix*, Avec un empressement irréfléchi, au hasard, étourdiment.

— Blas. En armoiries, l'oiseau que ce mot rappelle est d'un usage assez fréquent. Comme pour la plupart des autres oiseaux, on dit qu'il est *becqué*, *membré*, *armé*, lorsque son bec, ses griffes, ses membres sont d'un émail différent de son corps.

Corneille : 1. Noire ; 2. Mantelée.

— Bot. Nom vulgaire d'une espèce de lysimachie, plante de la famille des primulacées, et du plantain corne-de-cerf.

— ENCYCL. Les *corneilles* ont les mœurs des corbeaux. On en connaît une dizaine d'espèces, réparties sur tout le globe; deux habitent l'Europe : la corneille noire ou commune (*corvus corone*), noire à reflets brillants, et la corneille grise ou mantelée (*corvus cornix*), grise, avec la tête, les ailes et la queue noires. Elles vivent par couples dans les lieux boisés, passent la journée dans les plaines et se réunissent en grandes troupes pour regagner leur gîte, au coucher du soleil. Elles vivent de petits animaux, de rongeurs, d'insectes, mais aussi de fruits ; elles sont plutôt utiles à l'agriculture. La corneille mantelée est un oiseau de passage, qui arrive en octobre et s'en retourne au mois de mars, vers le nord. La plus grande espèce est le *corvus umbrinus*, répandu du Sénégal à l'Arabie, et qui atteint la taille du corbeau.

CORNEILLE (saint). D'après les *Actes des apôtres*, Corneille, centurion romain de la cohorte italique en garnison à Césarée, fut converti et baptisé par saint Pierre, qu'une double vision avait éclairé sur la vocation des gentils à la foi. Une tradition ancienne rapporte que Corneille bâtit une église à Césarée, et devint évêque de Skamandios. — Fête le 2 février.

CORNEILLE (saint), pape, du 4 juin 251 au mois de septembre 252. Après le martyre de saint Fabien (janv. 250), le saint-siège demeura vacant pendant dix-sept mois, à cause de la persécution de Dèce. Corneille, aussitôt après son élection, eut à combattre le schisme des novatiens, et fut énergiquement soutenu par saint Cyprien, évêque de Carthage; il mourut exilé à Centumcellæ (Civita Vecchia). L'église l'honore comme martyr. De Rossi croit qu'il appartenait à la *gens Cornelia*. — Fête le 14 septembre.

CORNEILLE de La Haye, peintre, né à La Haye, mort à Lyon en 1575. Il s'était fixé dans cette ville en 1544, et y fit un grand nombre de portraits. Il avait précédemment porté le titre de « peintre du Dauphin ». Corneille savait donner à ses toiles un chaud coloris. Il obtint le titre de « peintre du roi » avant 1551.

CORNEILLE de Harlem (Corneille CORNELISZ, dit) peintre hollandais, né et mort à Harlem (1562-1638). Il reçut fort jeune les leçons de Pierre Aartzen et, plus tard, celles de Franz Porbus et de Gilles Coignet, dont les peintures se distinguaient de celles de ses contemporains par une certaine grâce. Corneille étant revenu se fixer à Harlem, il peignit, pour la gilde des arquebusiers et arbalétriers, tous les officiers de la compagnie, en indiquant, dans chacun de ces portraits, par l'arrangement des draperies et le choix des accessoires, les habitudes et les mœurs de l'original. Van Mander fut enchanté de ce tableau. Il se lia avec Corneille, devint promptement son ami et plus tard son historien. Corneille s'est essayé dans la peinture d'histoire. Ses scènes bibliques sont des œuvres de second ordre. Fidèle à la tradition réaliste, il a surtout excellé dans le portrait.

CORNEILLE DE LA PIERRE. Biogr. V. LAPIDE.

CORNEILLE (Michel), dit **le Père**, peintre français, né à Orléans en 1601, mort en 1664. Il adopta la manière de son maître Vouet, et fut l'un des fondateurs de l'Académie de peinture. On cite parmi ses productions : *Saint Paul à Lystre, le Baptême de saint Corneille, l'Assomption, Saint Jacques le Majeur guérissant un paralytique*, etc. Il grava avec talent des planches à l'eau-forte, d'après Raphaël et Carrache.

CORNEILLE (Pierre), né à Rouen en 1606, mort à Paris en 1684. Il fit ses classes dans sa ville natale, au collège des jésuites, puis étudia le droit. Sa première pièce fut la comédie de *Mélite* (1629). Après *Mélite* vinrent *Clitandre*, sorte de drame romanesque, *la Veuve, la Galerie du palais, la Suivante, la Place royale*. Ces comédies ont pour caractère commun la décence du ton, l'« honnêteté » des mœurs et du langage. En 1633, Corneille fut présenté à Richelieu, et devint un des « cinq auteurs » que le cardinal chargeait d'exécuter les pièces dont lui-même avait fait le plan. Mais il reçut bientôt son congé : en se plaignait qu'il n'eût pas « l'esprit de suite ». En 1635, parut la tragédie de *Médée*, où l'on pressent, à travers bien des rudesses et des gaucheries, ce que le génie du jeune poète recèle de force, d'éclat et d'héroïque grandeur.

Initié alors au théâtre espagnol, il en tira successivement deux pièces : d'abord *l'Illusion comique* (1636), et, la même année, *le Cid*, dont Guilhem de Castro lui avait fourni le sujet. C'est du *Cid* que date la constitution définitive de la tragédie française.

Pierre Corneille.

Tout en suivant de près le poète espagnol, Corneille fut original par la manière toute « classique » dont il conçut sa pièce. Il adoucit ce qu'il y avait d'âpre et de brusque dans l'œuvre espagnole; il resserra, simplifia l'action et la soumit à la règle des unités; enfin, il en mit tout l'intérêt dans l'âme des personnages. *Le Cid* fut accueilli par le public avec un enthousiasme extraordinaire. Mais la plupart des poètes et des critiques se tournèrent contre Corneille. [V. CID (querelle du).] Ce qu'on reprochait surtout au poète, c'était de ne pas s'être assez strictement assujetti aux « règles ». La « querelle du *Cid* » le découragea pour un temps. Pendant trois années, il ne donna rien au théâtre. Quand il y revint, ce fut pour ne plus faire, dès lors, sauf de rares exceptions, que des pièces « régulières », dont le sujet est emprunté à l'histoire romaine.

Il donna d'abord *Horace* et *Cinna* (1640), puis *Polyeucte*, *la Mort de Pompée* (1643), *Rodogune* (1646), *Héraclius* (1647). La comédie du *Menteur* (1643) tire son principal intérêt de l'intrigue, mais la peinture de caractère s'y ébauche déjà. En 1647, Corneille est élu membre de l'Académie française. Il donne ensuite : *Andromède*, drame lyrique ; *Don Sanche d'Aragon*, *Nicomède*, sorte de tragi-comédie, où l'héroïsme romanesque se mêle d'ironie, et la haute politique de scènes presque bourgeoises.

La chute de *Pertharite* (1652) l'écarta de la scène pendant quelques années. Il avait commencé une traduction en vers de l'*Imitation de Jésus-Christ*; cette traduction, à laquelle il se livra dès lors tout entier, parut en 1656. Elle eut un grand succès.

Après six ans de retraite, il rentra sur la scène avec *Œdipe* (1659). « Je sens, disait-il,

> Je sens le même feu, je sens la même audace
> Qui fit plaindre le Cid, qui fit combattre Horace,
> Et je me trouve encor la main qui crayonna
> L'âme du grand Pompée et l'esprit de Cinna. »

Le poète se faisait illusion. Quoique plusieurs des tragédies qu'il composa par la suite, *Sertorius* par exemple (1662), renferment des scènes vraiment dignes de lui, aucune n'ajouta rien à sa gloire. De 1660 à 1674, date de sa dernière pièce, *Suréna*, la décadence est sensible. Entre *Suréna* et la mort de Corneille dix années s'écoulèrent encore, durant lesquelles le grand poète connut le dénuement. La mort de deux fils, la gêne domestique, causée par de longs procès, le chagrin de se voir abandonné, raillé même, par une génération nouvelle, attristèrent sa vieillesse. Il mourut à l'âge de soixante-dix-huit ans et trois mois.

Corneille a véritablement créé la tragédie classique française. On peut le dire sans faire tort à ses devanciers, à Mairet lui-même, l'auteur de *Sophonisbe* (1629), que *le Cid, Horace, Cinna, Polyeucte*, firent bientôt oublier. « Vous savez, écrit Racine dans l'éloge du poète qu'il lut devant l'Académie, vous savez en quel état se trouvait la scène lorsqu'il commença à travailler. Quel désordre! quelle irrégularité!... Toutes les règles de l'art, celles même de l'honnêteté et de la bienséance partout violées. Dans cette enfance, ou, pour mieux dire, dans ce chaos du poème dramatique parmi nous, Corneille, après avoir quelque temps cherché le bon chemin et lutté contre le mauvais goût de son siècle, enfin, inspiré d'un génie extraordinaire et aidé par la lecture des anciens, fit voir sur la scène la raison, mais la raison accompagnée de toute la pompe, de tous les ornements dont notre langue est capable, accorda heureusement la vraisemblance et le merveilleux, et laissa bien loin derrière lui tout ce qu'il avait de rivaux!... »

Quel est le système dramatique de Corneille? Sa tragédie n'a ni la liberté que s'étaient donnée le théâtre anglais avec Shakspeare, le théâtre espagnol avec Lope de Vega, ni la bonne et sévère harmonie que Racine devait atteindre sans effort. S'il avait vécu tout au commencement de ce siècle, il aurait sans doute appliqué son génie à une forme théâtrale plus ample, plus diverse, plus complexe. S'il était né trente ans plus tard, il se serait mieux accommodé de la discipline classique, il aurait évité sans doute les défauts de composition et de style qui déparent souvent ses plus belles pièces elles-mêmes. Ce qui lui a nui le plus, c'est la gêne des règles, contre lesquelles il regimbe, sans avoir assez d'audace pour s'en affranchir.

Son originalité consista surtout à concevoir la tragédie comme une peinture de l'âme. Avant Corneille, on en avait plutôt cherché l'intérêt dans les aventures, les jeux du hasard. Il est vrai que Corneille eut au plus haut degré l'invention dramatique, même si l'on entend par là le don de nouer de fortes intrigues et de trouver des combinaisons ingénieuses (*Rodogune, Héraclius*); surtout dans la dernière partie de sa carrière, il applique moins son génie à peindre des caractères qu'à imaginer des situations. Mais, s'il mérite d'être appelé le père de la tragédie française, c'est parce qu'il a, le premier, fait du théâtre la représentation de l'âme humaine. Par là, Corneille est bien le contemporain de Descartes.

Tandis que Racine nous montrera ses personnages dominés par leurs passions, ceux de Corneille sont maîtres d'eux-mêmes. Leur action demeure toujours libre. Ils savent ce qu'ils font et le font parce qu'ils veulent le faire. On peut dire que le théâtre de Corneille a pour ressort la volonté. Cette volonté s'applique parfois au crime et, même alors, il l'appelle grandeur d'âme. Mais, en général, elle s'applique au devoir. Les personnages de Corneille ont une vaillance, une générosité, une hauteur de sentiments tout idéales. L'héroïsme, voilà son domaine. Il y a dans son théâtre peu de tendresse et de pitié. Pour lui, sauf de

rares exceptions, l'amour n'est que faiblesse; parfois (*Nicomède*), il lui prête une grandeur austère qui ne laisse pas d'être froide; le plus souvent, il le peint comme une galanterie factice. Ce qu'il prétend émouvoir, c'est notre admiration. Aussi se plaît-il aux héros surhumains et les engage-t-il en des situations extraordinaires qui leur permettront de déployer leur héroïsme. Ses femmes elles-mêmes ont, pour la plupart, une énergie toute virile (Cornélie, Viriathe, Cléopâtre); les seules vraiment *femmes* qu'il ait mises sur la scène sont Chimène et Pauline. Inaccessibles aux faiblesses, ses personnages ont, en général, quelque raideur; ils manquent de complexité; ils se résument en un seul trait, comme le jeune Horace ou Emilie; deux au plus, comme le Cid, Chimène, Curiace, le vieil Horace, Auguste et tant d'autres. Exceptons-en quelques figures subalternes et accessoires, touchant presque au comique, surtout celle de Félix, qui dénote un moraliste très délicat. On a dit que son théâtre est une école de grandeur d'âme, parce qu'il exalte les plus beaux sentiments du cœur humain. Corneille est-il plus moral que Racine, comme le déclare La Bruyère? Il l'est autrement. Sa morale, c'est celle du stoïcisme latin.

Ainsi comprise, la tragédie avait pour cadre naturel l'histoire, ne fût-ce que pour l'obligation de donner aux invraisemblances un caractère d'authenticité. Presque toutes les pièces de Corneille sont historiques. Il ne s'astreint pas, d'ailleurs, à une exactitude scrupuleuse dans le détail des faits. Mais au-dessus de la vérité pour ainsi dire matérielle, il y a la vérité morale, qui est l'objet propre du poète tragique, et cette vérité-là, Corneille excelle à la rendre.

Son style est en intime accord avec sa conception de la tragédie. C'est un style tout d'une pièce, comme les héros du poète; un style rude parfois, souvent négligé ou mal dégrossi, mais d'une vigueur singulière. Il a la chaleur à défaut de l'éclat, le relief au lieu du pittoresque, une grandeur simple et naïve, des beautés hardies, brusques, fières, que l'on ne retrouve plus chez Racine.

— BIBLIOGR. : Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. Ier (Paris, 1844); *Nouveaux Lundis*, t. VII (Paris, 1868); *Port-Royal*, t. Ier (Paris, 1840); Desjardins, *le Grand Corneille historien* (Paris, 1861); E. Picot, *Bibliographie cornélienne* (1875); J. Lemaître, *Corneille et la Poétique d'Aristote* (Paris, 1888); *Impressions de théâtre*, t. Ier, III, V (Paris, 1888-1890); F. Bouquet, *Points obscurs et nouveaux de la vie de Corneille* (Paris, 1888); Brunetière, *les Epoques du théâtre français* (Paris, 1892); Faguet, *Drame ancien, Drame moderne* (1898); Lanson, *Corneille* (1898).

Corneille (STATUES DE PIERRE). En 1834 a été érigée, à Rouen, une statue de P. Corneille, en bronze, œuvre de David d'Angers : elle le représente debout. — On voit à la Comédie-Française une statue de Corneille par Falguière : le poète est figuré assis dans un fauteuil, un manuscrit à la main.

Statue de P. Corneille, par David d'Angers (Rouen).

CORNEILLE (Thomas), poète tragique et comique, né à Rouen en 1625, mort en 1709. Il était le frère du grand Corneille, avec lequel il resta toujours uni « d'une amitié qu'aucune émulation pour la gloire ne put altérer ». (Racine.) Pendant sa longue et laborieuse carrière d'homme de lettres, il composa quarante-trois pièces de théâtre : des comédies héroïques ou burlesques, imitées de l'espagnol, comme *Don Bertrand de Cigaral* (1650), *le Geôlier de soi-même* (1655), *le Baron d'Albikrac* (1668); des comédies de mœurs comme *les Dames vengées*, en collaboration avec de Visé (1695); une curieuse comédie en prose, mêlée de spectacle, *la Devineresse*, qui eut un grand succès d'allusion (1679); une heureuse adaptation en vers du *Festin de Pierre*, de Molière (1677); des tragédies romanesques, comme *Timocrate* (1656), qui obtint quatre-vingts représentations de suite; des tragédies cornéliennes, comme *la Mort d'Annibal* (1669); des tragédies raciniennes, comme *Ariane* (1672) et *le Comte d'Essex* (1678); des opéras comme *Bellérophon* (1679). Il collabora au « Mercure galant » à partir de 1677. Il fut élu à l'Académie française en remplacement de son frère, en 1685; il appartint aussi à l'Académie des inscriptions. Il publia, en 1694, un *Dictionnaire des termes d'arts et de sciences*, et, en 1708, un *Dictionnaire géographique et historique*. En 1701, il rédigea les *Observations de l'Académie française sur les Remarques de Vaugelas*. Génie médiocre, mais écrivain estimable, Thomas Corneille est un des auteurs les plus féconds et les plus variés du XVIIe siècle, mais sa réputation s'est éclipsée dans le rayonnement de la gloire de son aîné.

Thomas Corneille.

CORNEILLE (Antoine), frère des deux Corneille, chanoine au prieuré du Mont-aux-Malades, puis curé de Fréville, né en 1611. Il se fit connaître par des pièces de poésie, qui ont été insérées dans le *Recueil des Palinods* de Ballin.

CORNEILLE (Michel), dit **l'Aîné**, peintre et graveur, né et mort à Paris (1642-1708). Il fut élève de son père Corneille *le Père*, et remporta le prix de Rome en 1664. Mais, après quelques mois de séjour à Rome, les traditions de l'école lui semblèrent une chaîne trop lourde, et il quitta l'Académie pour travailler avec plus d'indépendance. Admirateur passionné des Carrache, il se mit à copier leurs compositions les plus hardies, et s'assimila leurs partis pris, ainsi que leur manière de peindre. De retour en France, il fut admis à l'Académie de peinture, en 1671. Son morceau de réception fut l'esquisse du tableau commandé pour Notre-Dame, et qu'il exécutait en ce moment. Cette vaste composition, qui représente la *Vocation de saint Pierre et de saint Paul*, a des qualités remarquables et qui firent sensation. Corneille exécuta encore d'importants tableaux pour les Invalides. On lui doit un certain nombre d'eaux-fortes; les unes d'après les anciens, les autres d'après ses propres tableaux. Elles sont toutes d'un jet franc et hardi, bien dessinées, pleines de lumière et d'effet.

CORNEILLE (Jean-Baptiste), peintre, né et mort à Paris (1649-1695), frère du précédent. Il obtint le prix de Rome en 1668, et fut reçu à l'Académie en 1676. On lui doit : *Eléments de peinture pratique* (1684).

CORNEILLON (*né-yon*), **CORNEILLARD** (*né-yar'*), **CORNILLAS** (*ni-lla* [*ll* mll.]), n. m. Noms vulgaires sous lesquels on désigne indistinctement les petits des corneilles, des freux et des choucas.

CORNÉINE n. f. Substance analogue à la corne, qu'on extrait de la partie organique du squelette de certains mollusques, comme les gorgonides et les antipathides. On lui attribue la formule $C^{2}H^{44}Az^{2}O^{18}$.

CORNÉITE (rad. *cornée*) n. f. Méd. Inflammation de la cornée. V. KÉRATITE.

CORNEJO (Pierre), historien espagnol du XVIe siècle, mort en 1618. Il est également connu sous le nom de **Cedro Cornejo de Pedrossa.** Il fit partie de l'ordre des carmes, habita les Pays-Bas, puis la France, au temps de la Ligue, dont il fut un zélé partisan, et écrivit des ouvrages sur les événements auxquels il avait assisté. On a de lui : *Sumario de las guerras civiles y causas de la rebelion de Flandes* (Lyon, 1577), traduit en français par Gabriel Chapuis (Lyon, 1579); *Compendio y breve relacion de la Liga, etc.* (Bruxelles, 1591).

Cornelia (LEX). Dr. rom. Plusieurs lois romaines ont porté la dénomination de *lex Cornelia* :

1° *Lex Cornelia de ndpromissoribus*. Cette loi, qui est probablement du dictateur L. Cornelius Sylla, défendait qu'une personne s'engageât pour une autre envers le même créancier pour plus de 20.000 sesterces. Elle s'appliquait à toutes les cautions verbales.

2° *Lex Cornelia de captivis*. Cette loi, de date incertaine, que quelques-uns identifient avec la *lex Cornelia de falsis*, avait établi cette fiction que le captif est censé mort au jour même où il a été fait prisonnier. La conséquence est qu'il a pu laisser un testament valable.

3° *Lex Cornelia de edictis perpetuis*, de l'an 687, qui défendit aux magistrats de manquer aux engagements pris par eux envers les justiciables dans leurs édits.

4° *Lex Cornelia de injuriis*, loi du dictateur L. Cornelius Sylla, qui sépara des autres injures les libelles diffamatoires, les coups et la violation de domicile pour en faire des délits publics.

CORNELIA (famille), maison patricienne de l'ancienne Rome, dont les quatre branches principales étaient celles des *Lentulus*, des *Maluginensis*, des *Rufinus* et des *Scipio*. Il y avait d'autres branches, mais qui, peut-être, appartenaient à la famille plébéienne du même nom. Aucune famille romaine n'a fourni plus de grands hommes que la *gens Cornelia*.

CORNELIA (famille), maison plébéienne de l'ancienne Rome, dont la branche la plus connue est celle des *Cinna*. Le poète *Gallus*, l'historien *Tacite*, le médecin *Celsus*, le biographe *Cornelius Nepos* se rattachaient à cette famille. On trouve des Cornelius *Dolabella*, *Balbus*, *Merula*, *Mammula*, *Blasio*, etc.

CORNÉLIANE (de l'angl. *cornelian*, cornaline) n. f. Cornaline d'un rouge clair passant au gris rougeâtre.

CORNELIANO Alba, bourg d'Italie (Piémont [prov. de Coni]); 2.400 hab. Elève de vers à soie.

CORNÉLIE (*lî*) n. f. Petite plante aquatique, de la famille des lythrariacées, tribu des ammaniées. (Se rencontre dans les régions chaudes.)

CORNÉLIE, dame romaine du IVe siècle av. J.-C., qui, pendant une peste, fut accusée d'empoisonnement avec un grand nombre d'autres matrones. On en condamna jusqu'à cent soixante-dix. Une si grande multitude de coupables, dans un temps où les empoisonnements étaient fort rares à Rome, donne à penser que Tite-Live, qui raconte le fait, n'a pas compris que les malheureuses périrent très probablement victimes des terribles et absurdes soupçons qui traversent si souvent l'esprit du peuple en temps d'épidémie.

CORNÉLIE, fille de Scipion l'Africain, mère des Gracques. Patricienne par naissance et par éducation, elle adopta les idées démocratiques de son mari, le censeur Sempronius Gracchus. Quand, après une union heureuse et douze fois féconde, Cornélie devint veuve, un Ptolémée lui offrit la couronne d'Egypte, mais elle ne voulut pas se remarier. Le reste de sa vie fut consacré à ses fils, dont elle dirigea l'éducation. Comme une riche Campanienne lui faisait voir ses bijoux, elle lui montra ses enfants, Tiberius et Caïus : « Voilà mes joyaux, à moi! » lui dit-elle. Elle les éleva en vue de la vie publique, voulant en faire avant tout des citoyens. Hommes, elle ne cessa de les encourager dans leurs rôles de chefs de la plèbe et, il faut le dire, d'agitateurs. Quand, après la mort de Tiberius, Caïus entra dans la voie qui avait perdu son frère, elle l'y poussa, pour assurer la vengeance de son fils aîné. Après l'assassinat de Caïus, elle se retira près du cap Misène, ne vivant plus que dans les souvenirs de son père, de son mari et de ses fils, dont les plus illustres visiteurs venaient l'entretenir. « Ils sont morts, disait-elle, en parlant de ces derniers, pour une cause sublime : le bonheur du peuple romain. » Une statue lui fut élevée de son vivant au portique de Métellus, depuis portique d'Octavie, avec cette inscription : *A Cornélie mère des Gracques.*

Cornélie (pierre gravée).

Cornélie et ses fils, groupe en marbre, de Cavelier. Cornélie, assise sur un siège de forme antique, présente avec une noble fierté les deux beaux enfants qu'elle appelle ses « joyaux ». Elle appuie une main sur l'épaule de Tibérius, l'aîné, déjà vêtu de la robe prétexte et portant la bulle, et, de l'autre, elle retient le petit Caïus debout et nu entre ses genoux. Le modèle de ce groupe a figuré à l'Exposition universelle de 1855, et le marbre a été exposé au Salon de 1861; il a figuré au musée du Luxembourg. L'œuvre de Cavelier est une page de sculpture classique fort remarquable.

Cornélie et ses fils, d'après Cavelier.

Un groupe en marbre de Clésinger, représentant *Cornélie et ses deux fils*, parut en même temps que le groupe de Cavelier au Salon de 1861.

CORNÉLIE, fille de Cinna et première femme de César. Le père de Cornélie avait été quatre fois consul. Sylla, inquiet de l'influence que ce mariage pouvait donner au jeune homme, en qui il voyait déjà *plusieurs Marius*, lui enjoignit de divorcer. César refusa fièrement et ne dut son salut qu'aux supplications des vestales et de l'aristocratie. Cornélie ne vit pas la grandeur de son mari; elle mourut lorsqu'il n'était encore que tribun des soldats. César prononça son oraison funèbre, contre l'usage, en même temps que celle de sa tante Julie, ce qui lui valut l'approbation attendrie de la plèbe. De son mariage était née Julie, plus tard femme du grand Pompée.

CORNÉLIE, fille de Metellus Scipion, mariée à Publius Crassus, et, après la mort de celui-ci, au grand Pompée, qui venait de perdre Julie, fille de César. C'était une femme d'une grande beauté, instruite et vertueuse. Après la défaite de Pharsale, elle accompagna son mari en Egypte et le vit assassiner. De retour à Rome, elle reçut de César les cendres de Pompée, qu'elle déposa dans un grand tombeau, dont on voit encore les restes près d'Albano.

CORNÉLIE, grande vestale qui, sous Domitien, fut enterrée vive, suivant l'antique et barbare coutume romaine, pour avoir manqué à ses vœux. Elle mourut avec la plus grande dignité, protestant jusqu'au bout de son innocence. Son complice supposé, le chevalier Celer, battu de verges, protesta de même. Pline accuse de cette exécution la cruauté de Domitien. Suétone reconnaît que le désordre s'était introduit dans la maison des vestales et que les prédécesseurs de Domitien avaient trop fermé les yeux sur ces scandales.

CORNÉLIEN, ENNE (*li-in, èn'*) adj. Qui appartient à P. Corneille; qui tient du style ou du génie de ce poète : *L'œuvre* CORNÉLIEN. *L'ampleur* CORNÉLIENNE.

— Par ext. Qui a la façon d'agir, de parler des héros de Corneille : *Une force d'âme toute* CORNÉLIENNE.

CORNÉLISZ (Corneille). V. CORNEILLE DE HARLEM.

CORNELIUS (Gallus), poète et général romain, né à Fréjus en 69 av. J.-C. Partisan d'Octave, il fut plus tard le premier Romain nommé à la préfecture d'Egypte. Tombé en disgrâce, il se tua à l'âge de quarante-quatre ans. Gallus avait composé quatre livres d'Amours. Les six élégies qu'on lui attribue sont d'un certain Maximianus, qui vivait au VIe siècle. (Virgile a dédié à Cornelius sa VIe églogue.)

CORNELIUS NEPOS, historien latin, né dans la Gaule cisalpine, peut-être à *Ticinum* (Pavie), vers l'an 99 av. J.-C., mort dans un âge avancé, à une date inconnue. Venu jeune à Rome, il fit partie de ce cercle aristocratique et lettré où brillaient Atticus, Hortensius, Cicéron, Catulle et Varron, et, par la pureté de sa vie, mérita l'intime amitié et la haute estime de ces hommes illustres. C'est à lui qu'est dédié le recueil des poésies de Catulle. Comme Atticus, il se tint prudemment en dehors des luttes politiques. Homme d'une intelligence moyenne, ayant du goût pour la philosophie morale et l'histoire, il écrivit beaucoup et sur des sujets variés. Il débuta par quelques *poésies légères*, puis composa des ouvrages d'*histoire*, d'*antiquité romaine*, de *géographie*. Voici la liste de ses livres : une *Chronique* en trois livres, résumé de l'histoire universelle; cinq livres au moins d'*Exemples*, où il opposait les mœurs anciennes à celles de son temps; une *Vie de Caton* et une *Vie de Cicéron*; un ouvrage de *géographie*, souvent cité par les anciens géographes, mais que Pline accuse de manquer de critique; enfin, le *De viris illustribus*, en seize livres au moins, dont il ne nous reste que le *De excellentibus ducibus exterarum gentium*, et les *Biographies de Caton et d'Atticus*, plus quelques fragments. L'œuvre de Nepos n'a pas une grande valeur historique, et les erreurs y sont nombreuses. L'auteur a voulu mettre sous les yeux de ses contemporains de grands et de bons exemples, intention louable en des temps si troublés. Bien qu'il passe pour un écrivain classique, son style est loin d'être pur. Il a du moins, à défaut de qualités brillantes, une agréable simplicité. La critique s'accorde aujourd'hui à reconnaître que les *Vies* sont bien l'œuvre de Nepos et non, comme on l'a cru longtemps, un abrégé fait par Æmilius Probus.

CORNELIUS SEVERUS, poète latin du temps d'Auguste. Il avait composé une épopée, dont Sénèque nous a conservé un fragment, sur *la Mort de Cicéron*. Il n'est pas certain qu'il soit l'auteur du petit poème intitulé *Etna*, attribué aussi tantôt à Virgile, tantôt à Lucilius. Ovide a adressé quelques vers à Cornelius Severus. Quintilien parle de lui avec éloge.

CORNÉLIUS (Pierre DE), peintre allemand, né à Dusseldorf en 1783, mort à Berlin en 1867. Il débuta dans les arts par l'illustration de nombreux calendriers. Il s'habituait à reproduire de mémoire les œuvres des maîtres et

surtout celles de Raphaël. A dix-neuf ans, il fut chargé de peindre la coupole de l'église de Reuss. Après un voyage à Rome, il entreprit les illustrations de *Faust*, dédiées par lui à Gœthe, et qui sont restées ses meilleures productions. Tour à tour il s'occupa de peinture à fresque, genre oublié dans son pays, et de compositions nationales. La plus remarquable est celle du *Cycle des Nibelungen*. En 1808, Cornelius s'était rendu à Francfort, où il avait reçu des commandes du prince primat, qui contribuèrent grandement à sa réputation. En 1811, il alla à Rome. En 1821 il organisa l'Académie de Dusseldorf, et, trois ans plus tard, il fut nommé directeur de l'Académie de Munich. En 1838, l'Institut de France l'admit au nombre de ses membres étrangers, et, en 1841, il fut reçu de l'Académie de Berlin. En 1855, il envoya à l'Exposition universelle de Paris quatre cartons de la décoration du Campo-Santo de Berlin, qui furent justement appréciés. Parmi ses fresques, on doit citer son *Histoire de Joseph* (palais Bartholdy, Rome); les cartons de sa *Divine Comédie*, les fresques de la *Jérusalem délivrée*, qui sont un commentaire du Tasse. Cornelius aborda à peu près tous les genres dans ses tableaux, dans ses cartons, dans sa décoration de la glyptothèque de Munich et dans ses peintures de l'église Saint-Louis, où son *Jugement dernier*, composition colossale, produit une vive impression, malgré son caractère extrêmement éclectique. Pierre de Cornelius excellait à rendre les types rêvés par la poésie de l'Allemagne. C'était, avant tout, un peintre épique. Cependant, l'exécution de ses fresques, notamment à la glyptothèque, pèche par la couleur et par l'académisme du style. Il eut des élèves qui se sont fait un grand nom; entre autres, Kaulbach. Les graveurs les plus célèbres de l'Allemagne, Amsler, Schœffer, Eberlé, ont ajouté une grande popularité à sa réputation, en répandant ses nombreuses compositions.

Cornelius.

CORNELIUS (Karl Adolf), historien allemand, né en 1819 à Wurtzbourg. Il devint professeur à l'université de Breslau, puis à celle de Bonn et à Munich (1856). En 1848-1849, il fit partie du parlement allemand et de la commission historique et de l'académie de Munich. Ses principaux ouvrages sont : *les Humanistes de Munster* (1851); *la Part prise par la Frise orientale à la Réforme* (1852); *Histoire de la révolte de Munster* (1855-1860); *Études sur l'histoire de la guerre des paysans* (1861); *l'Exil de Calvin de Genève* (1886); *le Retour de Calvin* (1886); *la Fondation de l'église calviniste de Genève* (1892).

CORNELIUS (Charles-Sébastien), physicien allemand, né à Ronshausen (Hesse-Inférieure) en 1819, professeur à l'université de Halle. Dans ses nombreux écrits il a exposé des idées nouvelles sur la théorie atomique, sur les rapports du corps et de l'esprit par les réactions des molécules. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Essai d'une théorie des phénomènes électriques et magnétiques* (1854); *Sur la formation de la matière* (1856); *Météorologie* (1863); *la Théorie de la vision et les travaux récents dans ce domaine* (1864); *Éléments de physique moléculaire* (1866); *De l'origine du monde* (1870); *Sur l'influence réciproque du corps et de l'âme* (1871); *De l'hypnotisme* (1883); *Des principes de la métaphysique réaliste* (1884); etc.

CORNELIUS (Peter), compositeur allemand, neveu du peintre de ce nom, né à Mayence en 1824, mort en 1874. De bonne heure, il embrassa les doctrines de Richard Wagner, que non seulement il pratiqua dans sa musique, mais qu'il défendit encore avec vigueur dans plusieurs journaux. Après avoir fait représenter à Weimar, en 1858, un opéra intitulé *le Barbier de Bagdad*, Cornelius se fixa pendant quelques années à Vienne, où il écrivit le poème et la musique d'un second ouvrage, *le Cid*, qui fut joué à Weimar en 1865. Cet artiste, qui a publié aussi quelques morceaux de chant, est l'auteur de la traduction allemande d'un opéra de Rubinstein, *les Sept chasseurs sibériens*, qui fut joué en 1851 à Vienne.

CORNELLA, bourg d'Espagne (Catalogne [prov. de Barcelone]), sur un canal dérivé du Llobregat; 1.860 hab. Distillation d'eaux-de-vie.

CORNÉLY (Jean-Joseph), publiciste français, né à Nogna (Jura) en 1845. D'abord professeur, il collabora à divers journaux et fonda le journal royaliste *le Clairon*. En 1884, il fit une campagne en faveur du boulangisme. Cornély s'est montré polémiste brillant et passionné, à la phrase courte, vive, pittoresque et originale. Il a publié un roman : *l'Œil du diable* (1878).

CORNEMENT (*man* — rad. *corne*) n. m. Pathol. Sensations de bourdonnement dans l'oreille.

— Techn. Sorte de grondement ou de sifflement qui s'échappe d'un tuyau de vapeur, quand le clapet de retenue reste ouvert. ‖ Ronflement qui a lieu dans le foyer des machines à vapeur lorsque l'arrivée d'air dans ce foyer est défectueux. ‖ Bruit qui se produit dans un tuyau d'orgue, quand la soupape qui le fait communiquer avec la soufflerie reste entr'ouverte.

CORNEMUSAGE (*zaj'*) n. m. Action de jouer de la cornemuse.

CORNEMUSE (de *corne*, et *muse*) n. f. Instrument à vent, formé d'une outre et de deux, trois ou quatre tuyaux, dont l'un, appelé *porte-vent*, sert à gonfler l'outre, et les autres, qui sont percés de trous, produisent un son au passage de l'air.

— Pop. Gosier, gorge. ‖ *Se rincer la cornemuse*, Boire.

Cornemuse.

— Encycl. La *cornemuse*, familière surtout aux bergers des montagnes, est considérée dans diverses contrées, en Bretagne, en Écosse, dans les Abruzzes, comme une sorte d'instrument national. Elle n'en est pas moins d'une origine antique, et n'est autre que l'*utricularium* ou la *tibia utricularis* des Romains. Dès le Ve siècle, saint Jérôme la citait comme très ancienne. Elle était très répandue, au moyen âge, parmi les ménestrels, surtout dans les Flandres, et l'on signale une fête célébrée à Termonde en 1477, dans laquelle figurèrent vingt-huit joueurs de cornemuse.

A l'outre de la cornemuse sont adaptés deux et, le plus souvent, trois ou quatre chalumeaux, de longueur et de grosseur différentes. Le plus petit de ces chalumeaux, garni d'une anche, est celui dans lequel souffle l'exécuteur pour gonfler la peau; un autre, percé de trous, est tenu par l'exécutant qui en ferme les trous avec les doigts pour obtenir des sons différents. Les autres, terminés en pavillon, résonnent sans discontinuer en ne donnant qu'une seule note; on les appelle *bourdons;* l'un donne l'octave inférieure du son le plus grave du chalumeau percé de trous, l'autre donne la quinte inférieure de ce même chalumeau.

CORNEMUSE (Louis-Antoine-Ange), général français, né à Saint-Malo en 1797, mort à Paris en 1853. Il fit les campagnes d'Espagne (1823) et de Belgique (1831). Général de brigade en 1849 et chef d'état-major général de l'armée de Paris, il prit part au coup d'État du Deux-Décembre, et fut nommé, peu après, général de division. Il mourut assez subitement pour qu'on crût un instant, à Paris, qu'il avait été tué dans un duel avec le maréchal Saint-Arnaud.

CORNEMUSER v. n. Jouer de la cornemuse.

CORNEMUSEUR n. m. Joueur de cornemuse.

CORNEMUSEUX (*zeû*) n. m. Vent du S., dans l'argot des pêcheurs.

CORNÉOLE n. f. Nom vulgaire du genêt des teinturiers.

CORNER v. n. Sonner de la corne, du cornet, de la trompe. ‖ Faire jouer une corne, un cornet de cycliste, etc. — Par ext. Jouer à grand bruit, désagréablement, sans art, du cor ou d'un autre instrument à vent.

— Parler dans un cornet pour se faire entendre au loin, ou pour se faire entendre à une personne sourde.

— Se dit du bruit sourd et continu qui se fait souvent entendre dans les oreilles : *Les oreilles me* CORNENT.

— Fam. *Les oreilles vous cornent*. Se dit à quelqu'un qui croit entendre un bruit qui n'existe pas, ou qui entend autre chose que ce qu'on lui dit. ‖ Se dit aussi à une personne dont on a parlé en son absence, à cause de l'opinion populaire que, lorsqu'on parle ainsi de quelqu'un, il en est averti par un bourdonnement d'oreilles. (Si l'oreille gauche nous corne, c'est un ennemi qui médit de nous; si c'est la droite, c'est un ami qui dit du bien. Cette superstition était déjà accréditée chez les Romains, comme l'atteste Pline, dans le livre II de son *Histoire naturelle*.)

— Art vétér. Se dit d'un cheval poussif, qui fait entendre le bruit particulier appelé *cornage*.

— Pop. Puer, exhaler une odeur infecte.

— v. a. Fam. Publier partout; répéter à satiété : CORNER *une nouvelle par le pays*.

— Faire un pli, une corne à : CORNER *une carte de visite*.

— Frapper de la corne : *Bœuf méchant qui* CORNE *tout le monde*.

— Cout. anc. *Corner l'eau*, Sonner de la trompe pour annoncer le repas, et prévenir qu'on allait donner à laver.

— Véner. *Corner les chiens*, Les rappeler en sonnant du cor ou de la corne. ‖ *Corner requête*, Sonner pour exciter les chiens et les ramener dans la voie.

Se corner, v. pr. Devenir corné; prendre la consistance ou la forme d'une corne. ‖ Se battre à coups de corne : *Béliers qui ne cessent de* SE CORNER.

CORNEROTTE (*rot'* — rad. *corne*, à cause des aigrettes de la tête du hibou) n. f. Nom vulgaire du hibou.

CORNESSE, comm. de Belgique (prov. de Liége [arrond. admin. et judic. de Verviers]), près du confluent de la Wesdre et du Wayai; 2.160 hab. Fabrique de drap et de fil.

CORNET (*nè* — dimin. de *corne*) n. m. Sorte de petite trompe rustique ou de petit cor : CORNET *de vacher, de postillon*. ‖ Pour les cyclistes, les chauffeurs, Syn. de CORNE. ‖ Espèce de grande flûte, d'une seule octave, qui, dans les chœurs, sert à soutenir la voix. ‖ Jeu d'orgue à bouche, composé et de mutation. ‖ *Grand cornet*, Cornet du grand orgue, à deux octaves d'étendue. ‖ *Cornet de récit*, Cornet de l'avant-dernier clavier, à deux octaves et demie. ‖ *Cornet d'écho*, Cornet du sommier d'écho, à deux octaves ou deux octaves et demie. ‖ *Cornet à bouquin*, Instrument à vent très ancien, en bois recouvert de cuir, qui affectait diverses formes. — Trompe grossière faite d'une corne de bœuf, au son de laquelle les pâtres réunissent leurs troupeaux. — Instrument en terre cuite ou en métal qui a la même forme et dont les masques et les enfants sonnent pendant le carnaval. ‖ *Cornet à pistons*, Trompette d'harmonie à laquelle sont adaptés des pistons, pour tenir lieu de clefs. ‖ *Cornet de voltigeurs*, Instrument militaire de cuivre, qui a été remplacé par le clairon.

Cornet à bouquin (XVIe s.).

Par ext. Musicien qui joue du cornet : *Le premier* CORNET *de l'Opéra*.

— Div. Vase d'ornement en forme de cornet ou de corne d'abondance, destiné, le plus souvent, à recevoir des fleurs : CORNET *de faïence, de porcelaine*. ‖ Sorte de vase en corne ou en cuir, dans lequel on agite les dés à certains jeux : *Avoir le* CORNET *en main*. ‖ Encrier portatif; partie d'une écritoire où l'on met l'encre. ‖ Étui à couleurs d'un peintre en miniature. ‖ Morceau de papier roulé en cône, pour contenir certaines poudres ou de menus objets; objets qui y sont contenus : CORNET *de tabac, de bonbons*. ‖ Éteignoir placé à l'extrémité d'un roseau ou d'un bâton, dont on se sert dans les églises.

Cornet.

— Anat. Nom donné à de petites lames osseuses, contournées en forme de cornets de papier, qui sont situées à l'intérieur des fosses nasales.

— Arg. Estomac : *N'avoir rien dans le* CORNET. ‖ *Cornet d'épices*, Capucin, à cause de la forme du capuce.

— Art culin. Oublie, sorte de pâtisserie sèche roulée en cornet.

— Art milit. *Cornet d'ouïe*, Cornet acoustique dont se servent les officiers de ronde, dans les places de guerre.

— Art vétér. Partie des dents : *Chez quelques ânes, le* CORNET *dentaire persiste très longtemps*. (Lecoq.)

— Bot. Prolongements des enveloppes florales qui ressemblent à des éperons, mais qui sont plus évasés. ‖ Nom donné aux pétales enroulés en forme de cornet, comme dans l'ancolie. ‖ Un des noms vulgaires de l'arum.

— Chir. Instrument pour appliquer des ventouses.

Cornet en papier.

— Comm. Nom donné à deux sortes de papier, appelées *grand cornet* et *petit cornet*.

— Jeu. *Cornet à dés*, Sorte d'étui en cuir, de forme cylindro-conique dans lequel on place les dés à jouer avant de les lancer sur le tapis.

— Mar. Garniture en bois placée autour du pied des mâts de certaines embarcations, depuis l'emplanture jusqu'au banc ou à l'étambrai. ‖ *Cornet d'épisse*, Espèce de broche qui sert à épisser un cordage. ‖ Petit cor que les amiraux portaient autrefois pour donner des signaux. ‖ *Cornet à bouquin*, Petit instrument à vent, pour signaux de nuit ou de brume.

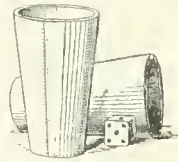
Cornets à dés.

— Moll. Nom donné à des lames courbes qui forment, dans certaines coquilles, des cloisons incomplètes. ‖ Syn. vulgaire de CALMAR. ‖ *Cornet de mer*, *Cornet à bouquin*, Noms donnés à l'argonaute et à divers gros coquillages contournés en spirale, dont on fait une sorte de trompe en les perçant par le bout. ‖ *Cornet de postillon* ou *de Saint-Hubert*, *Cornet chambré*, Nom vulgaire d'une coquille du genre spirule.

— Physiq. *Cornet acoustique* ou simplement *Cornet*, Instrument en forme d'entonnoir recourbé, dont les personnes atteintes de surdité incomplète se servent pour accroître l'intensité des sons de la voix.

Cornets acoustiques. V. ACOUSTIQUE.

— Techn. Se dit pour Tuyau, dans certaines provinces : *Un* CORNET *de poêle*. ‖ *Cornet d'essai*, Lame formée par les essayeurs de matières d'or, en aplatissant, sur une petite enclume d'acier, le bouton d'essai obtenu à la coupelle, en le laminant et en le recuisant de façon à former une feuille très mince, qui est roulée en spirale sur elle-même et soumise enfin à l'opération du départ, laquelle doit achever d'en déterminer exactement le titre.

— Encycl. Mus. Le *cornet à bouquin* était percé latéralement de sept trous : six sur une face, et le septième sur l'autre. Il formait généralement une famille, soit de trois, soit de quatre individus. Elle était de quatre en France, où le *dessus* avait pour note grave le [portée], la *haute-contre* le [portée], la *taille* le [portée], et la *basse* le [portée]. Son étendue était d'une octave par intervalles diatoniques, avec la note sensible en plus.

Le cornet à bouquin trouva jadis sa place dans les orchestres. Monteverde s'en servit dans son opéra d'*Orfeo*, représenté à Mantoue en 1607 ou 1608. Jean-Sébastien Bach l'employa dans plusieurs de ses cantates d'église, pour servir de dessus aux trombones; et Gluck le fit entendre à Vienne dans le chœur d'entrée de son *Orfeo* italien (1769). Mais, depuis longtemps, cet instrument est tombé dans l'oubli.

Cornet d'orchestre (1644).

— Le *cornet à pistons* est un instrument à vent, en cuivre, imaginé pour remplacer la trompette, parce qu'il est beaucoup plus facile à jouer et qu'il donne toutes les notes chromatiques.

Le cornet n'avait dans l'origine que deux pistons; il en a trois aujourd'hui.

Cornet à pistons.

On en construit de divers tons, mais on n'emploie plus guère que ceux en *si* ♭ et en *la*. L'étendue du cornet à pistons est d'un peu plus de deux octaves et demie, les parties s'écrivent en clef de *sol*.

Étendue du cornet à pistons.

Certains artistes, tels que Forestier jeune, Arban, Schlottmann, se sont fait une réputation pour leur talent d'exécution sur le cornet à pistons.

— Art milit. Le *cornet* a été employé à certaines époques, dans quelques corps de cavalerie, en guise de trompette. On le trouve d'abord chez les voltigeurs, au lieu des clairons dont se servait toute l'infanterie, et qui ne leur furent donnés qu'en 1822.

Cornet (1822).

CORNET (Séverin), musicien français, né à Valenciennes vers 1540, fit son éducation musicale en Italie et devint, en 1578, maître des enfants de chœur de l'église de Notre-Dame à Anvers. Il a publié, en

cette ville, les recueils suivants : *Chansons françaises à cinq, six et huit parties* (1581); *Madrigali a 5, 6, 7 e 8 voci* (1581); *Cantiones musicæ a 5, 6, 7 et 8 voci* (1581); *Motetti a 5, 6, 7 e 8 voci* (1582).

Cornet (Nicolas), théologien catholique français, né à Amiens en 1592, mort en 1663, à Paris, où il devint syndic de la faculté de théologie. Il s'est fait surtout connaître en dénonçant, en 1639, à la faculté de théologie des propositions de Jansénius, dont quelques-unes furent condamnées depuis. Son ancien élève, Bossuet, fit son oraison funèbre.

Cornet (Mathieu-Augustin, comte de), homme politique français, né à Nantes en 1750, mort à Paris en 1832. Il fut élu, en 1798, député du Loiret au conseil des Anciens, qu'il présida peu après. Nommé, en 1800, membre du Sénat conservateur, il fut créé comte de l'Empire en 1808, et siégea à la Chambre des pairs de 1814 à sa mort. Il a laissé une *Notice historique sur le 18-Brumaire.*

Corneter v. a. Art vétér. Appliquer des ventouses à : Corneter *un cheval.*

Corneté, ée part. pass. du v. Corneter : *Cheval* corneté, *Jument* cornetée, Cheval, Jument poussifs.

Cornetier (*ti-é*) n. m. Ouvrier qui prépare la corne, qui lui donne la première façon.

Corneto (Adrien), cardinal et écrivain italien du xv^e^ siècle. V. Castellesi.

Corneto-Tarquinia (lat. *Cornetum*), ville d'Italie (prov. de Rome [Agro Romano]), près de la Marta, à 5 kil. de la mer Tyrrhénienne ; 5.600 hab. Evêché. De grandes salines, qui ont remplacé celles d'Ostie, trop malsaines, alimentent un commerce assez important. Corneto est construite sur les ruines de l'antique Tarquinies. Le cimetière (hypogée), exploré depuis 1823, a livré aux archéologues une quantité considérable de documents sur les antiquités étrusques.

Cornette (*nèt'* — rad. *cornet*) n. f. Sorte de coiffure négligée, que portent les femmes pour la nuit ou le matin : *Une femme en* cornette.

— Coiffure de certaines religieuses, en particulier celle des filles de la Charité. ‖ *Prendre la cornette,* Pour ces religieuses qui ne portent pas de voile, même signification que *Prendre le voile* pour les autres.

Cornette des Filles de la Charité.

— Par ext. Femme : *Aimer les* cornettes.

— Pop. Femme dont le mari est infidèle : *Une* cornette *est moins ridicule qu'un cornard.* ‖ Adjectiv. : *Une femme* cornette.

— Large et longue bande de taffetas que les conseillers au parlement, les docteurs en droit, puis les professeurs au Collège de France portèrent autour du cou. ‖ Chaperon que quelques magistrats portèrent d'abord sur la tête, puis sur l'épaule. (V. chaperon.) ‖ Bonnet pointu des doges.

— Agric. Nom vulgaire de la mélampyre des champs, que l'on appelle également *blé des vaches, rougeole, queue-de-renard, plumelle,* etc.

— Art milit. anc. Etendard d'une compagnie de cavalerie : *La* cornette *était aux couleurs du capitaine.* ‖ Compagnie elle-même. ‖ Réunion d'un certain nombre de régiments de cavalerie. ‖ Emploi spécial d'officier dans la maison du roi : *Acheter une* cornette *dans les mousquetaires.* ‖ *Cornette blanche,* Etendard royal ; premier régiment de cavalerie de France, que commandait le colonel général de la cavalerie.

Cornette (1690).

— Loc. fam. *Porter cornette* (en parlant d'un homme), Avoir des habitudes féminines, se mêler des menus détails de son ménage, et aussi se laisser dominer par sa femme. ‖ *Laver la cornette à une femme,* Lui faire des reproches. (Remplacé auj. par *Laver la tête,* pour les deux sexes.)

— n. m. Officier qui portait l'étendard, dans une compagnie de cavalerie : *Un jeune* cornette *de dragons.*

— Comm. Sorte de fer en barres.

— Constr. Ferrement protégeant un coin de mur.

— Fauconn. Houppe sur le chaperon de l'oiseau de proie.

Cornette (1655).

— Encycl. Archéol. A partir du xvi^e^ siècle, on employait couramment le mot *cornette* pour désigner un drapeau, dans les régiments de chevau-légers, arquebusiers à cheval, stradiots et argoulets, tandis qu'on disait *étendards* et *guidons* dans la gendarmerie. Mais, dans cette dernière arme, on appelait *cornette, cornette blanche, grande cornette* ou *cornette de France* l'étendard ou grande enseigne blanche du connétable, vicaire du roi à l'armée. Les cornettes étaient des pièces de soie carrées, de diverses couleurs, montées sur une hampe formant petite lance, et elles étaient portées, une par compagnie, par le troisième officier, qui prenait le nom de *cornette,* et exerçait à peu près les fonctions de sous-lieutenant. Par extension, le nom de *cornette* s'appliqua à l'unité de formation elle-même réunie sous ce drapeau ; on disait une *cornette de mousquetaires* ou *de dragons,* pour une *compagnie,* etc. Dans la marine, la cornette était le drapeau du chef d'escadre ; quand celui-ci marchait avec toute la flotte, il battait pavillon au mât d'artimon ; quand il était seul commandant, il battait pavillon au grand mât. Les cornettes de marine étaient plus larges que hautes, et fendues aux deux tiers de la hauteur. Au xvii^e^ siècle, c'était le signe distinctif des chefs d'escadre ; aujourd'hui, c'est la marque de commandement d'un capitaine de vaisseau chef de division ou du capitaine de vaisseau commandant la rade quand il n'y a pas d'amiral.

Cornette de marine.

Cornette (xvi^e^ s.).

Comme coiffure, la cornette ancienne était, au moyen âge, la partie du chaperon qui formait protubérance cornue simple ou double, et qui, plus tard, devint le pan d'étoffe qui retombait derrière la tête. C'est ce dernier sens qu'avait le mot cornette au xvi^e^ siècle, qu'il s'agît de la coiffure des femmes ou de celle des docteurs et des médecins. Mais, comme on appelait, déjà bien avant, *cornettes,* les voiles des heaumes de joute, ce mot s'appliqua à toutes les coiffes à ailes, comme aux voiles des atours, des truffaux et des hennins.

Cornette de heaume (xv^e^ s.).

On entendait, au moyen âge, par *godet à cornettes,* un vase à boire, dont les bords se cambraient de place en place en saillies demi-circulaires, séparées par des intervalles réguliers. La disposition des coupes à cornettes rondes avait pour avantage de permettre à plusieurs personnes de boire sans dégoût dans le même vase.

Cornettiste (*nè-tisst'*) n. Personne qui joue du cornet à pistons.

Godet à cornettes (xv^e^ s.).

Cornéule (dimin. de *cornée*) n. f. Chacune des facettes ou lentilles des yeux composés, chez les insectes. (Les yeux à facettes ont leur cornée divisée en un grand nombre de lentilles, qui sont les cornéules, et auxquelles correspondent autant de filaments nerveux indépendants, de telle sorte qu'il se forme une image particulière derrière chacune de ces cornéules.)

Corneur, euse (rad. *corne*) adj. Art vétér. Se dit des chevaux poussifs. (On dit aussi cornard, et siffleur.)

— n. m. Chass. Se dit du chasseur qui donne du cor pour rappeler ses chiens ou les exciter à poursuivre la bête.

— Pop. Braillard, pleurnicheur, celui qui corne quelque chose aux oreilles. ‖ Importun qui se répète.

Corneux (*neû*), **euse** adj. Se dit du cuir qui, par suite d'un tannage mal soigné, présente des parties sèches aussi dures que de la corne : *Le cuir* corneux *est impropre à la confection des chaussures.* (Maigne.)

Corneville-sur-Risle, comm. de l'Eure, arrond. et à 7 kilom. de Pont-Audemer, sur la Risle ; 921 hab. Ch. de f. Ouest. Filature de coton, moulins. Abbaye célèbre du moyen âge, fondée vers 1143 ; manoir de la Renaissance ; restes du château d'Origny.

Cornforth, bourg d'Angleterre (comté de Durham) ; 4.160 hab.

Cornhert ou **Coornhert** (Dirck Volckertszoon), littérateur hollandais, né à Amsterdam en 1522, mort à Gouda en 1590. Graveur estimé, le désir de s'éclairer sur les questions religieuses le pousse vers l'étude ; il apprend le latin à l'âge de trente ans, traduit en hollandais Cicéron, et acquiert dans la fréquentation des anciens une largeur d'idées étrangère à la plupart des théologiens de son temps. Mal lui en prit. En dépit des services rendus à la cause de l'indépendance nationale, soit comme secrétaire ou pensionnaire de la ville de Harlem (1564), soit comme secrétaire des Etats de Hollande (1572), on ne lui pardonna pas la tolérance qui avait inspiré son *Traité contre la peine de mort appliquée aux hérétiques,* et, après avoir été emprisonné et exilé par les Espagnols, il fut chassé de Delft comme hérétique par le magistrat, et dut se réfugier à Gouda, où il mourut. On le regarde comme un précurseur, pour le style et pour la pensée, et comme un des fondateurs de la littérature hollandaise.

Corni, comm. de Roumanie (district de Botosani) ; 2.700 hab.

Corniani (Jean-Baptiste, comte de), littérateur italien, né à Orzi-Nuovi (prov. de Brescia) en 1742, mort à Brescia en 1813. Il étudia le droit, puis, après quelques essais au théâtre, prit part aux travaux de l'académie de Brescia, et publia, de 1782 à 1790 : *De la législation relative à l'agriculture ; Principes de philosophie agraire ; Idées sur la végétation.* En 1797, il devint membre du tribunal de cassation de la république Cisalpine. Son principal ouvrage est une histoire littéraire de l'Italie : *i Secoli della letteratura italiana* (1804-1809).

Cornic-Duchêne (Charles), corsaire français, né à Morlaix en 1731, mort en 1809. Il peut être considéré comme le type de ces *officiers bleus,* roturiers de naissance, qui formaient, dans la marine de son temps, une classe à part, en opposition avec le *grand corps,* composé de gentilshommes sortis de l'Ecole des gardes-marines. Embarqué comme mousse, à huit ans, sur l'un des bâtiments de son père, il était lieutenant à quinze ans, deuxième capitaine à dix-sept, et passait déjà pour un des plus rudes corsaires de la Bretagne. En 1751, il entra dans la marine royale, il obtint, en 1757, le brevet d'enseigne de vaisseau avec le commandement d'un navire. Dès lors, il ne cessa de se signaler par ses exploits : c'est ainsi qu'en 1758, avec un seul navire, il coula, près d'Ouessant, trois vaisseaux de guerre anglais, et que, l'année suivante, il réussit à amener au Havre un chargement de canons, malgré la flotte anglaise qui bloquait ce port. De 1761 à 1777, époque à laquelle il fut nommé lieutenant de vaisseau, on ne compte plus ses prises et ses coups d'audace, dans la Manche et l'Atlantique. Cornic quitta le service actif en 1779 comme capitaine de vaisseau, et se retira près de Morlaix. Il fit améliorer à ses frais le port de cette ville, y construisit un fortin qui porte encore son nom, et consacra ses dernières années à enseigner gratuitement à ses jeunes compatriotes la manœuvre et la construction des navires.

Relief funéraire d'un cornicen.

Cornicen (*sèn'*) n. m. Joueur de cor, dans les légions romaines. Ils étaient rangés dans la quatrième classe des citoyens, et, en temps de paix, convoquaient aux comices, au tribunal, etc. A la guerre, ils étaient surtout employés pour traduire les ordres par le son du cor.)

Corniche (de l'ital. *cornice,* même sens) n. f. Archit. Partie composée de moulures en saillie l'une au-dessus de l'autre, et servant de couronnement à l'entablement d'un édifice : *La* corniche *est le couronnement de l'ordre entier.*

— Par anal. Saillie imitant une corniche d'édifice, et servant de couronnement à un ouvrage quelconque : *La* corniche *d'une armoire, d'un plafond.* ‖ Saillie naturelle, imitant une corniche d'édifice : Corniche *de rochers.*

— Mar. Pièce de bois sculptée, que l'on applique en dehors de la lisse de hourdi.

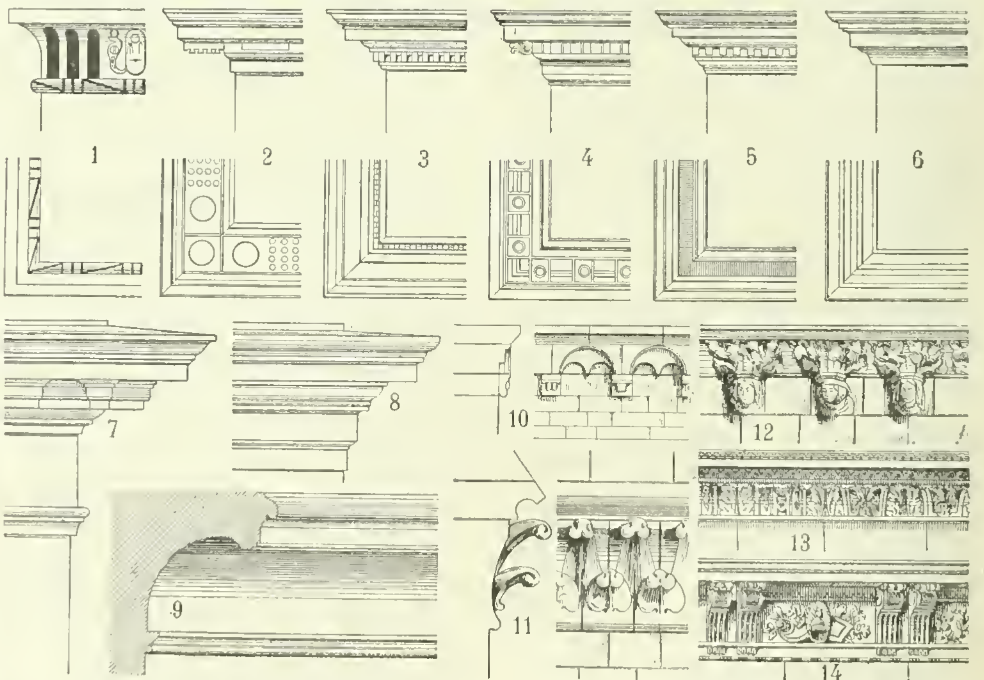

Corniche : 1. Egyptienne ; 2. Dorique ; 3. Ionique ; 4. Corinthienne ; 5. Composite ; 6. Toscane ; 7. Complète avec modillons, frise et architrave ; 8. Architravée ; 9. Intérieur à gorge ; 10, 11, 12. Romanes ; 13, 14. Renaissance.

— P. et chauss. *Route en corniche.* Se dit d'une route que bordent des précipices ou escarpements.

— Serrur. Partie plus ou moins ornementée qui couronne le haut d'un poêle.

— ENCYCL. Archit. La *corniche* est le couronnement d'une construction. Dans l'architecture antique, elle est la troisième partie de l'entablement, celle qui en forme la terminaison.

Dans l'ordre dorique, elle se compose de trois membres : les mutules, le larmier et la cymaise. Les mutules, espèces de tables inclinées, font saillie au-dessus des triglyphes et des métopes de la frise. Sur leur face inférieure sont taillés, quelquefois en creux, mais le plus souvent en relief, trois rangs de six gouttes rondes, correspondant à celles qui sont placées sous chaque triglyphe. Au-dessus de la rangée des mutules qui forment le plafond de la corniche, se trouve le larmier, dont la surface verticale est tenue lisse pour laisser couler l'eau, et qui est débordée à sa partie supérieure par la cymaise, moulure qui présente ordinairement une partie concave et une partie convexe ; lorsque la partie concave est en bas et la partie convexe en haut, la moulure prend le nom de « doucine » ; dans la disposition inverse, elle se nomme « talon ». Lorsqu'elle est simplement concave, on l'appelle « caret ». La *corniche dorique*, telle que nous venons de la décrire, est celle que l'on voit dans la plupart des monuments grecs de la belle époque, notamment au Parthénon. Les architectes romains, et, à leur exemple, les architectes de la Renaissance l'ont modifiée de différentes façons.

Ce qui caractérise la *corniche ionique*, c'est la présence des denticules sous le larmier. Au-dessus de la rangée des denticules, règne une série de moulures rehaussées de rais de cœur, d'oves et de perles. Puis vient le larmier avec sa cymaise particulière, et on trouve enfin la doucine, qui termine la corniche, et qui peut présenter divers ornements, tels que des mufles de lion servant de gouttières. La saillie de la corniche ionique, ainsi que sa hauteur, est généralement égale au diamètre de la colonne. Dans l'ionique romain, les corniches offrent plusieurs variétés. Elles sont presque toujours accompagnées de denticules et quelquefois d'oves et de modillons.

La *corniche corinthienne* est caractérisée par les modillons, espèces de consoles renversées, placées entre la frise et le larmier. Toutefois, il existe des corniches corinthiennes qui, au lieu de modillons, présentent des denticules, comme on le voit au monument choragique de Lysicrate ; d'autres offrent à la fois des denticules et des modillons, disposition qui a été blâmée par Vitruve.

La corniche dans les monuments de l'époque romane et de l'époque ogivale, revêt de très nombreuses variétés, qu'il est impossible d'énumérer.

CORNICHE (rad. *corne*) n. f. Zool. Petite corne. (Vieilli.)

— Bot. Nom vulgaire donné au fruit de la mâcre, qui présente des sortes de cornes.

CORNICHE (route de la), magnifique route allant de Nice à Gênes, ainsi nommée parce que le chemin auquel elle a succédé (ancienne voie romaine), tracé sur la crête des rochers qui dominent la mer, était très étroit et souvent périlleux. La route actuelle, commencée par le gouvernement français, et achevée par le gouvernement piémontais, côtoie sans cesse le bord de la mer, le long de laquelle s'échelonnent les petites villes de Monaco et Monte-Carlo, Menton, Oneglia, Albenga, Finale et Savone.

CORNICHON n. m. Petite corne : *Les* CORNICHONS *d'un chevreau.* (Peu us.)

— Fam. Aspirant à l'Ecole de Saint-Cyr.

— Pop. Cornard, cocu : *Mari qui ne sait pas que sa femme le fait* CORNICHON. ‖ Sot, niais, imbécile : *N'être qu'un* CORNICHON. (Le féminin CORNICHONNE s'emploie quelquefois dans ce dernier sens.) ‖ Veau (dimin. de CORNANT).

Cornichon.

— Bot. Nom donné à une variété de concombre et surtout à ses fruits, que l'on confit au vinaigre, lorsqu'ils sont encore peu développés.

— Jeux. Nom que l'on donne, dans quelques provinces, à la boule qui, lancée la première, sert de but aux autres, et que l'on nomme également COCHONNET. ‖ *Cornichon va devant,* Espèce de jeu qui consiste à ramasser en courant divers objets.

— Vénér. Syn. de ANDOUILLER.

— Vitic. Nom vulgaire d'un cépage dont le raisin a un grain d'une forme allongée et légèrement courbe.

— Zooph. *Cornichon de mer,* Un des noms vulgaires des holothuries, appelées également *concombres de mer,* à cause de leur forme.

— ENCYCL. Bot. Le *cornichon,* plante annuelle originaire des Indes, forme une des variétés du *cucumis sativus* ou concombre jaune, qu'on désigne sous le nom de *petit concombre vert,* parce qu'il reste toujours très petit et toujours vert, même lorsqu'il est complètement mûr.

CORNICRISTALLINE (*sta-lin'*) n. f. Composé cristallisé qu'on obtient en traitant la cornéine par l'acide sulfurique.

CORNICULAIRE (*lèr'*) n. m. Antiq. rom. Sous-officier honoré du *corniculé* et, par ext., Officier en second d'un consul ou d'un tribun. ‖ Clerc ou secrétaire qui accompagnait un magistrat (code Théodosien).

— n. f. Bot. Section du genre cétraire, de la famille des lichens, érigée en genre particulier par quelques auteurs.

CORNICULARIQUE (*rik'*) adj. Acide que l'on obtient en faisant réagir la poudre de zinc et l'ammoniaque sur l'acide pulvique.

Casque orné de la cornicule.

CORNICULE (du lat. *corniculum,* dimin. de *cornu,* corne) n. f. Petite corne. ‖ Ancien nom des antennes des insectes.

— Antiq. rom. Ornement en forme de corne, qui surmontait le casque de certains soldats ou officiers, à qui le général accordait cette marque d'honneur.

— Méd. Sorte de ventouse en forme de cornet.

CORNICULÉ, ÉE adj. Qui a la forme d'un cornet. (Se dit des fleurs qui ont des pétales roulés en cornet, comme l'ancolie.) Syn. de ANTHÉROGÈNE.

CORNICULIFÈRE (du lat. *corniculum,* petite corne, et *ferre,* porter) adj. Se dit de la gorge de la corolle, quand elle est obstruée par des cornes creuses et ouvertes inférieurement, comme dans la consoude tubéreuse.

CORNIDIE n. f. Bot. Syn. de HYDRANGÉE.

CORNIER (*ni-é*), **ÈRE** adj. Archit. Qui est à la corne, à l'angle d'un mur : *Poteau* CORNIER. ‖ *Jointure cornière,* Sorte de chêneau en tuiles, placé à la jonction de deux combles, pour recevoir les eaux pluviales.

— Eaux et for. *Arbre cornier* ou substantiv. *Cornier,* Arbre qui marque le coin d'une coupe en forêt.

— n. m. Mar. Partie élevée des angles de l'arrière d'un navire, au-dessus des banches. (Ne s'emploie que pour indiquer la situation d'un objet placé dans la direction de ces points du navire) : *Nous avions alors le phare par le* CORNIER *de tribord.*

D'argent à une cornière d'azur.

— Bot. Nom vulgaire du cornouiller.

— Comm. V. CARRON.

— n. f. Blas. Meuble très rare, représentant une anse ou une corne. (On n'en connaît, en France, d'autre exemple que celui des armes des Villiers de l'Isle-Adam, où l'on voit une cornière en brisure.)

— Techn. Pièce de fer profilée à deux branches, dont la section est généralement un angle droit. (Les cornières se fabriquent par laminage sous des cylindres spéciaux. Elles sont d'un usage général dans les constructions métalliques, et servent soit à assembler des tôles sous un angle droit aigu ou obtus, soit à renforcer aux angles les poutres en fer à double T.) ‖ Equerre de fer posée à l'angle d'un coffre, et, en général, ornement en équerre de certains meubles. ‖ Ornement des coins de l'impériale d'une voiture. ‖ Rangée de tuiles placée à la jonction de deux pentes de toits et qui forme chêneau pour l'écoulement des eaux pluviales.

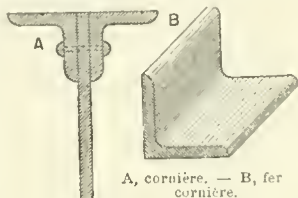

A, cornière. — B, fer cornière.

— Arg. Etable, à cause des bêtes à cornes que l'on y garde.

— n. f. pl. Typogr. Nom donné à quatre équerres de fer qui, dans l'ancienne presse en bois, sont fixées aux angles du coffre, et servent à maintenir la forme sur le marbre. ‖ On les appelle aussi CANTONNIÈRES.

— Mar. *Cornières* ou *Allonges de poupe,* Pièces de bois qui forment la partie la plus élevée de la poupe.

CORNIFICETUR (*sé-tur'* — forme de verbe latin donnée par plaisanterie du mot *cornard*) n. m. Pop. Cornard, mari trompé.

CORNIFICIEN (*si-in* — de *cornu,* corne, et *facere,* faire) n. m. Nom donné, dans les écoles du moyen âge, aux dialecticiens, par allusion à l'argument cornu. V. CORNU.

CORNIFICIUS, général romain, qui fut envoyé par Octave avec une flotte contre Sextus Pompée (38 av. J.-C.), puis mis à la tête d'une armée, qu'il conduisit de Tauromenium à Mylès (36). En récompense de ses services, Auguste lui accorda le consulat. Cornificius bâtit à ses frais un temple de Diane à Rome.

CORNIFICIUS (Quintus), tribun du peuple, l'un des juges de Verrès, adversaire de Catilina et de Clodius, fut compétiteur de Cicéron au tribunat, et mourut en 60 av. J.-C. — Son fils, également appelé QUINTUS **Cornificius,** partisan de César, fut chargé par lui du gouvernement de l'Illyrie, puis de la Syrie, enfin de la Vieille-Afrique. Il mourut vers 40 av. J.-C. On ne sait auquel de ces deux personnages on doit attribuer les ouvrages de rhétorique dont parle Quintilien, ainsi que la *Rhétorique à Herennius,* ordinairement jointe aux œuvres de Cicéron. Il est probable que l'auteur de ces divers ouvrages est le grammairien **Cornificius** qui, sous le titre d'*Etyma,* avait publié un traité dont Festus a tiré des étymologies. — Enfin, un troisième QUINTUS **Cornificius** fut l'ennemi de Virgile qui, dans les *Eglogues,* le désigne deux fois, selon Servius, sous le nom d'Amyntor. Macrobe, dans ses *Saturnales,* cite quelques vers d'un poème de Cornificius, intitulé *Glaucus.*

CORNIFLE n. f. Genre de plantes aquatiques, type de la famille des cératophyllées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère nord.

CORNIFORME (du lat. *cornu,* et de *forme*) adj. Qui a la forme d'une corne.

CORNIGÈRE (du lat. *cornu,* corne, et *gerere,* porter) adj. En T. d'hist. nat., Qui a des cornes ou des appendices imitant des cornes.

CORNIGLIANO Ligure, ville d'Italie (Ligurie [prov. de Gênes]) ; 4.800 hab. Fabriques de tabac, de bouchons, de toile à voiles ; tissage et teinturerie de coton.

CORNIGLIO, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Parme]), au confluent de la Bratica avec la Parma ; 6.200.

CORNIL (André-Victor), médecin et homme politique français, né à Cusset (Allier) en 1837. Médecin des hôpitaux de Paris en 1870, il débuta à cette époque dans la vie politique. Nommé préfet de l'Allier par Gambetta, le 4 septembre 1870, démissionnaire le 23 du même mois, il fut élu député en 1876, comme républicain, puis réélu en 1877 et en 1881. En 1882, il démissionne, est nommé professeur d'anatomie pathologique à la faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine en 1884, président de la Société anatomique, etc. Il rentre dans la vie politique en 1885, en qualité de sénateur de l'Allier. On lui doit un grand nombre de publications sur l'histologie et la bactériologie, entre autres : *Contribution à l'étude des altérations anatomiques de la goutte* (Cornil et Charcot, 1863) ; *De la phtisie pulmonaire, étude anatomo-pathologique et clinique* (Cornil et Hérard, 1866) ; *Leçons sur la syphilis* (1879) ; *les Bactéries et leur rôle* (Cornil et Babès, 1885), et surtout le *Manuel d'histologie pathologique* (Cornil et Ranvier, 1869-1876), devenu classique.

CORNIL, comm. de la Corrèze, arrond. et à 8 kilom. de Tulle, près de la Corrèze ; 1.810 hab. Ch. de f. Orléans. Minoterie.

CORNILLAS (*illa* [*ll* mll.]) ou **CORNILLON** (*ll* mll.) n. m. Petit de la corneille. V. CORNEILLON.

CORNILLE (*ll* mll.) n. f. Nom vulgaire du fruit du cornouiller.

CORNILLET (*ni-llè* [*ll* mll.]) n. m. Bot. Syn. vulgaire des genres CUCUBALE et SILÈNE. ‖ On dit aussi CARNILLET.

CORNILLON (*ll* mll. — dimin. de *corne*) n. m. Art vétér. Axe osseux, sur lequel est montée chacune des cornes des ruminants cavicornes.

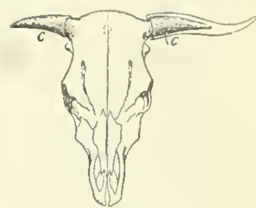

c, Cornillon.

— Techn. Matière que l'on trouve dans la corne et qui est utilisée pour fabriquer la gélatine du commerce.

— ENCYCL. Art vétér. Le *cornillon* représente la corne osseuse ; la corne proprement dite en est comme l'étui corné ; cette dernière est une formation épidermique, tandis que le cornillon est une saillie, une sorte d'exostose, des os frontaux.

CORNIMONT, comm. des Vosges, arrond. et à 27 kilom. de Remiremont, sur la Moselotte ; 5.328 hab. Ch. de f. Est. Filatures et manufacture d'étoffes de coton ; commerce de fromages.

CORNINE n. f. Principe cristallin dont la solution rougit le tournesol. (On l'extrait du *cornus florida.*) ‖ On dit aussi CORNINE, et CORNIQUE (acide).

CORNING, ville des Etats-Unis (Etat de New-York [comté de Steuben]), sur le Chemung, affluent du Susquehannah ; 9.000 hab. Fonderie de fer. Commerce de bois et de charbon.

CORNIOLE ou **CORNIOLLE** n. f. Bot. Nom vulgaire de la cornuelle et de la mâcre, ainsi dites par allusion à la forme de leurs fruits. ‖ On dit aussi CORNIOULE, CORNUELLE, CORNOUELLE, etc.

CORNIOLE (Giovanni DELLE) ou **Jean des Cornalines,** graveur sur pierres fines, vivait à Florence au XV[e] siècle, sous Laurent de Médicis. C'est un des artistes modernes qui ont imité les anciens avec le plus d'intelligence et de bonheur. Son chef-d'œuvre était un portrait de Savonarole. Il eut pour disciple Domenico di Polo, autre graveur célèbre.

CORNION n. m. En T. de pêch., Nasse supplémentaire, que l'on ajuste à l'extrémité d'une autre.

CORNIOULE n. f. Bot. Syn. de CORNIOLE.

CORNIQUE (*nik'*) adj. Géogr. Qui appartient au pays de Cornouailles : *Dialecte* CORNIQUE.

— Chim. V. CORNINE.

— n. m. Dialecte parlé dans le pays de Cornouailles.

CORNISH-STONE (locut. angl., signif. *pierre de Cornouailles*) n. f. Roche granitique arénacée, employée comme fondant et comme couverte, dans la fabrication de la porcelaine.

CORNISTE (*nisst'*) n. Personne qui sait jouer du cor. ‖ Adjectiv : *Musicien* CORNISTE.

CORNITE n. f. Nom donné par Werner au silex corné.

CORN LAWS n. f. pl. Lois qui, régissant le commerce des céréales en Angleterre, établissaient une échelle mobile de droits variables avec les prix qui se pratiquaient sur les marchés intérieurs.

— ENCYCL. Ce régime datait de la reine Elisabeth (1586), et il subit des nombreuses vicissitudes jusqu'à sa disparition. L'*Anti-corn-law-league* (v. ce mot), fondée en 1838 par Cobden, appelée couramment la *ligue de Manchester,* créa une puissante agitation contre le maintien des droits sur les grains. Le ministre Robert Peel y adhéra et fit voter, en juin 1846, le rappel des *corn laws* : le régime du libre-échange entra en vigueur en Angleterre le 1[er] février 1849. En France, on inaugura un régime analogue en 1860 ; mais, en 1881, on revint à la protection.

CORNO (mot ital. qui signif. *corne*) n. m. Ethol. Coiffure des doges de Venise.

— Mus. Mot italien qui, écrit dans une partition, indique les passages qui doivent être exécutés par le cor. ‖ Pl. *Des* CORNI.

CORNOMANIE (*nî* — du lat. *cornu,* corne, et *mania,* fureur) n. f. Fête burlesque qu'on célébrait autrefois à Rome, le samedi d'après Pâques, et qui n'était pas sans analogie avec la *fête de l'Ane,* la *fête des Fous* et autres fêtes symboliques du moyen âge.

CORNOUAILLAIS, AISE (*a-ill-è, èz'* [*ll* mll.]), personne née au pays de Cornouailles ou qui l'habite. — *Les* CORNOUAILLAIS. (Ces derniers sont dits aussi KERNEVOTES.)

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Jeunesse* CORNOUAILLAISE.

CORNOUAILLE (lat. *Cornubia,* pays des Cornubii, peuplade armoricaine. [L'étymologie *Cornu Galliæ,* pointe de la Gaule, n'a que la valeur d'une indication géographique]).

Les géologues appellent *plateau des Cornouailles* une bande littorale, formée surtout de gneiss et de granit, qui s'étend au S. de la Bretagne, entre la pointe du Raz et l'embouchure de la Loire. Au point de vue ethnographique, la Cornouaille est un des quatre districts de la basse Bretagne, l'ancien évêché de Quimper comprenant, dans le département actuel du Finistère, les arrondissements de Quimper, Châteaulin, Quimperlé.

CORNOUAILLES, comté d'Angleterre. V. CORNWALL.

Cornouailles (MACHINE DE). V. MACHINE.

CORNOUELLE ou **CORNUELLE** n. f. Bot. Syn. de CORNIOLE.

CORNOUILLE (*nou-ill* [*ll* mll.] — lat. *corniculum*, dimin. de *cornu*, corne) n. f. Fruit rouge et aigrelet du cornouiller.

CORNOUILLER (*nou-ill-é* [*ll* mll.]) n. m. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, type de la famille des *cornacées : Le bois de* CORNOUILLER *est excessivement dur.* (Bosc.)

— ENCYCL. Ce genre, qui donne son nom à la famille des *cornacées*, renferme des arbres, des arbrisseaux et des sous-arbrisseaux à fleurs blanches ou jaunes. Le fruit est un drupe contenant un noyau à deux loges monospermes. Le genre *cornouiller* renferme environ vingt-cinq espèces, qui croissent, pour la plupart, dans les régions tempérées de l'hémisphère nord. La plus connue est le cornouiller mâle (*cornus mas*), petit arbre ou grand arbrisseau abondamment répandu dans les forêts de France. Nous citerons le cornouiller sanguin (*cornus sanguinea*), arbuste buissonneux qui sert à faire des haies. On emploie les rameaux, suivant leur force, pour faire des tuteurs, des liens ou des ouvrages de vannerie grossière. Les graines renferment une grande quantité d'huile, d'une odeur désagréable, mais qu'on utilise pour l'éclairage, les arts industriels, la fabrication du savon, etc.

Cornouiller : *a*, fleur.

CORNU, UE (lat. *cornutus* ; de *cornu*, corne) adj. Qui a, qui porte des cornes : *Bête* CORNUE. *Diable* CORNU.

— Par ext. Qui a des angles très prononcés, très saillants : *Maison* CORNUE. *Pains* CORNUS.

— Fam. Cornard, cocu : *Mari* CORNU.

— Fig. Bizarre, déraisonnable ; extravagant : *Idées* CORNUES. *Visions* CORNUES. ‖ On dit plus souvent BISCORNU.

— Bot. *Blé cornu*, Blé ergoté. ‖ Dont le style ou les anthères sont en forme de corne.

— Log. *Argument cornu*, Ancien nom du dilemme ou argument dont la majeure contient deux propositions contradictoires, conduisant l'une et l'autre à la même conclusion. (V. DILEMME.) ‖ Nom que l'on donnait anciennement aux sophismes, à cause du sophisme suivant, qui était célèbre dans les écoles : « Vous avez ce que vous n'avez pas perdu. Or vous n'avez pas perdu des cornes. Donc vous avez des cornes. »

— Manèg. *Cheval cornu*, Cheval chez lequel les os de la hanche s'élèvent à la hauteur de la croupe.

— n. m. Petite monnaie frappée sous Philippe le Bel.

— PROV. : **A mal enfourner on fait des pains cornus**, En s'y prenant mal au début d'une affaire, on en compromet la réussite.

CORNU (Sébastien-Melchior), peintre français, né à Lyon en 1804, mort à Longpont (Seine-et-Oise) en 1870. Il fut élève d'Ingres. Il alla visiter l'Italie (1832), puis voyagea en Turquie, en Orient, et se fixa à Paris vers 1836. On doit à cet artiste : *le Christ sur la croix* (Poitiers) ; les *Bacchanales* (Grenoble) ; la *Vision d'un Turc* (Valenciennes) ; la *Reddition d'Ascalon à Baudouin III* et le *Combat d'Oued-Halleg* (Versailles) ; *sainte Anne instruisant la Vierge* (Le Puy) ; *Jésus-Christ, saint Leu et saint Egidius ; la Vierge* ou *la Mère des affligés*, peintures sur faïence émaillée, destinées à l'église de Saint-Leu-Taverny, et exposées en 1855. C'est cet artiste qui a été chargé, après la mort de Flandrin, de continuer les travaux décoratifs de Saint-Germain-des-Prés. Il est, en outre, l'auteur de peintures murales dans l'église de Saint-Séverin.

CORNU (Hortense-Albine LACROIX, dame), femme de lettres, née à Paris en 1809, morte à Longpont (Seine-et-Oise) en 1875, était filleule de la reine Hortense. Elle épousa, en 1834, le peintre Sébastien Cornu, et se livra à la culture des lettres. Amie d'enfance de Napoléon III, elle entretint avec lui une longue correspondance, qu'elle rompit après le 2 décembre 1851 et qu'elle a léguée à la Bibliothèque nationale, afin que la publication en soit faite plus tard. Outre un assez grand nombre d'articles insérés dans diverses revues, elle a publié, sous le pseudonyme de SÉBASTIEN ALBIN : *Ballades et chants populaires de l'Allemagne* (Paris, 1841) ; *Gœthe et Bettina* (Paris, 1843).

CORNU (Marie-Alfred), savant français, né en 1841, mort à Montmorency en 1902. Admis à l'Ecole polytechnique en 1860, il entra ensuite à l'Ecole des mines, et fut nommé ingénieur en 1866. L'année suivante, il devenait professeur de physique à l'Ecole polytechnique, puis membre de l'Académie des sciences en 1878, président de la Société française de physique et de l'Association française pour l'avancement des sciences. Cornu s'est surtout occupé d'études sur la lumière, et, en 1878, il obtenait le prix Lacaze pour la publication de son grand travail sur la vitesse de la lumière, intitulé *Détermination de la vitesse de la lumière d'après des expériences exécutées en 1874 entre l'Observatoire et Montlhéry*, travail imprimé dans les « Annales de l'Observatoire ». Ces études avaient nécessité dans les appareils employés des perfectionnements importants indiqués dans les « Comptes rendus de l'Académie des sciences ». Parmi ses nombreux travaux, citons ses recherches sur le groupe de raies *a* du spectre solaire, ses études sur la condition d'achromatisme dans les phénomènes d'interférence, ses recherches sur l'acoustique ; parmi ses mémoires : *Recherches sur la réflexion cristalline*, thèse pour son doctorat ; *un Nouveau Polarimètre* (1870) ; *Du renversement des raies spectrales des vapeurs métalliques* (1871) ; *Sur le spectre de l'aurore boréale du 4 février 1872* (1872) ; *Extension des résultats du mode mineur* (1873) ; *Sur le spectre normal du soleil* (1881).

CORNU (Maxime), né à Orléans en 1843, mort à Paris en 1901. Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, sous-lieutenant du génie pendant le siège de Paris, répétiteur de botanique à la Sorbonne (1869-1873), assistant au Muséum (1873-1884), il devint professeur au Muséum en 1884 et à l'Ecole coloniale en 1898. Maxime Cornu fut inspecteur général de l'agriculture (1881-1885). On lui doit de nombreuses publications sur les cryptogames et les maladies des plantes ; entre autres, d'intéressantes études sur le phylloxera. Il s'est activement occupé des cultures coloniales et a fait de nombreuses introductions de plantes utiles dans les colonies françaises.

CORNUAILLE (LA), comm. de Maine-et-Loire, arr. et à 32 kilom. d'Angers, sur le Cressel, affluent de l'Erdre ; 1.528 hab.

CORNUAU (*nu-o*) n. m. Variété d'alose, que l'on prend en mer, et non plus à l'embouchure des fleuves comme la Seine, la Loire ou l'Escaut.

CORNUBIANITE (rad. *Cornouailles*) n. f. Un des noms par lesquels on a désigné le *gneiss*. ‖ Nom donné à un type de roche métamorphique, dans lequel le mica présente une disposition gneissique.

CORNUCHET (*chè*) n. m. Techn. Petit cornet.

CORNUCOPIA n. f. Cépage américain hybride, à maturité précoce donnant un vin d'assez bonne qualité. (On a essayé d'employer ce cépage comme producteur direct dans quelques régions du Beaujolais ; mais, dans les contrées sèches, il se laisse encore facilement attaquer par le phylloxera.)

CORNUCOPIE (*pî*) n. f. Genre de graminées, tribu des phalaridées, comprenant une seule espèce, qui croît en Orient.

CORNUDA, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Trévise]), près de la Piave ; 4.575 hab.

CORNUDE (du provenç. *cournudo*, même sens) n. f. Seau de bois en usage dans une savonnerie.

CORNUDELLA, comm. d'Espagne (Catalogne [prov. de Tarragone]), sur le Ciurana, affluent de l'Ebre ; 3.000 hab. Moulin à huile, fabrique de savon.

CORNUDET (*dè*) n. m. Petit seau de bois.

CORNUDET DES CHOMETTES (Joseph), sénateur et comte de l'Empire, né à Crocq (Creuse) en 1755, mort en 1834. D'abord avocat au parlement de Paris, il fut membre de l'Assemblée législative. Nommé, en 1797, au conseil des Anciens, il prit part au coup d'Etat du 18-Brumaire, devint sénateur et comte, fit preuve d'un dévouement sans réserve à Napoléon, dont il vota cependant la déchéance en 1814 ; entra, la même année, à la Chambre des pairs, continua d'y siéger pendant les Cent-Jours, en fut éliminé au deuxième retour de Louis XVIII, mais y rentra à partir de 1819.

CORNUE (*nû*) n. f. Chim. Vaisseau à col étroit et courbé, dont on se sert pour certaines distillations : *Cornue de verre, de grès, de platine.* ‖ *Cornue à gaz.* V. GAZ.

— Écon. rur. Nom donné, dans le Midi, à de grands vaisseaux de bois, munis sur les côtés de crochets dans lesquels on passe des bâtons pour porter ces ustensiles.

1 2 3 4 5

1. Cornue en verre. — 2. Cornue en verre tubulée. — 3. Cornue en grès. — 4 Cornue inexplosible. — 5. Cornue en fonte, s'ouvrant en deux parties.

— Moll. *Cornue digitale*, Coquille du genre strombe.

CORNUEL (Anne-Marie BIGOT, dame), née et morte à Paris (1605-1694). Son père avait été intendant du duc de Guise ; l'opulence de son mari, trésorier des parties casuelles, lui permit d'ouvrir un salon qui fut presque rival du fameux hôtel de Rambouillet. Ses saillies piquantes, ses vives réparties, sont souvent citées par les anecdotiers de l'époque, surtout par Tallemant des Réaux et M^me de Sévigné.

CORNUELLE n. f. Bot. Syn. de CORNOUELLE.

CORNUET (*nu-è*) n. m. Fourche à deux dents. ‖ Espèce de pâtisserie que l'on fait principalement en Champagne. ‖ Nom vulgaire d'un végétal dont l'appellation scientifique est *bidens tripartita* : c'est une corymbifère.

CORNUFER (*fèr'*) n. m. Genre d'amphibiens anoures, famille des hylidés, comprenant des rainettes à grande tête aplatie, à front sillonné, à grands yeux, dont les paupières supérieures sont armées d'une corne. (L'espèce type du genre, *cornufer unicolor*, habite la Nouvelle-Guinée.)

CORNULAIRE (*lèr'*) n. f. Genre d'alcyonaires, type de la tribu des *cornularinés*, comprenant des formes à polypes rétractiles, vivant en diverses mers. [La cornulaire corne d'abondance (*cornularia cornucopia*) habite la Méditerranée, ainsi que la *cornularia crassa*.]

CORNULAQUE (*lak'*) n. f. Bot. Genre de chénopodées, renfermant trois espèces, d'Egypte, d'Assyrie et d'Arabie.

CORNULARINÈS n. m. pl. Tribu d'anthozoaires alcyonaires, famille des alcyonidés, comprenant des colonies charnues dont les polypes sont unis par des bourgeons ou des stolons. Genres principaux : *cornulaire, rhizoxénie, clavulaire, anthélie.* — *Un* CORNULARINÉ.

CORNU-LASSALE (Charles-Robert), corsaire français, né en 1771, mort en 1860. En l'an VII de la République, il quitta le port de Boulogne avec le navire *le Furet* armé en course, et, à partir de ce moment, soit avec ce bâtiment, soit avec *l'Impromptu* et *le Glaneur*, il captura jusqu'à l'an XIII une quinzaine de navires marchands anglais, portant pour la plupart de riches cargaisons.

CORNULIER-LUCINIÈRE (Alphonse-Jean-Claude-René-Théodore, comte DE), marin français, né à Lucinière (Loire-Inférieure) en 1811, mort à Nantes en 1886. Il prit d'abord part à l'expédition du Tage (1831), contribua à la prise de Bône en 1832, à celle de Bougie en 1833, et se fit remarquer dans les mers de l'Inde en 1839. Il devint capitaine de vaisseau en 1855. Après s'être distingué à l'attaque de Kinburn, il prit part, sous les ordres de l'amiral Bouët-Willaumez, à l'attaque d'Acapulco, fit partie du conseil d'amirauté, et fut nommé contre-amiral en 1868. En 1869, de Cornulier-Lucinière reçut le commandement des forces navales françaises en Chine et au Japon, puis fut nommé gouverneur intérimaire de la Cochinchine jusqu'au moment où, en mai 1871, il dut revenir en France et fut admis à la retraite en 1873.

CORNULITE n. m. Genre d'annélides, créé sur des tubes fossiles du terrain silurien, et qu'on suppose avoir contenu des vers marins. (Les cornulites sont considérés par beaucoup de savants comme des tiges d'échinodermes appartenant au groupe des cystides.)

CORNUPÈTE (du lat. *cornu*, corne, et *petere*, attaquer) adj. Terme employé par les numismates dans cette seule expression : *Taureau* CORNUPÈTE, Taureau qui frappe de la corne.

CORNUS (*nuss* — mot lat.) n. m. Bot. Nom scientifique du genre cornouiller.

CORNUS, ch.-l. de cant. de l'Aveyron, arrond. et à 34 kilom. de Saint-Affrique, à peu de distance de la Sorgue ; 1.202 hab. Mine de fer ; fromages façon Roquefort. — Le canton a 9 comm. et 5.233 hab.

CORNUSPIRE (*spir'*) n. f. Genre de foraminifères, type de la famille des *cornuspiridés*, comprenant de minuscules organismes marins dont la coquille porcelainée est enroulée comme celle d'une ammonite. (Les cornuspires vivent dans les mers d'Europe, ou sont fossiles depuis le jurassique.)

CORNUSPIRIDÉS (*spi*) n. m. pl. Famille de foraminifères imperforés, renfermant ceux dont la coquille a ses loges allongées et disposées en rangée ou en spire. (Dans les cornuspiridés se rangent les genres : *nubéculaire, nubéculospire, squamuline, cornuspire, hauérine*, etc.) — *Un* CORNUSPIRIDÉ.

CORNUT (Jacques-Philippe), en lat. **Cornutus**, botaniste et médecin, né à Paris vers 1606, mort en 1651. Il se fit recevoir docteur en 1626, et, tout en pratiquant son art, se livra à son goût pour la botanique ; il fut longtemps l'ami de Gui Patin. Cornut a publié : *Canadensium plantarum aliarumque nondum editarum historia* (Paris, 1535, in-4°). Cet ouvrage contient soixante planches, et est suivi d'une esquisse d'une flore des environs de Paris, intitulée : *Enchiridion botanicum parisiense.*

CORNUTIE (*sî*) n. f. Bot. Genre de verbénacées, renfermant six espèces de l'Amérique tropicale.

CORNUTINE n. f. Chim. Nom d'un des principes extraits de l'ergot de seigle avec l'ergotine, l'ergotinine, l'acide ergotinique et l'acide sphacélinique ; elle serait de l'ergotinine oxydée.

CORNUTUS (Lucius Annæus), stoïcien, né à Leptis, en Afrique, au I^er siècle de l'ère chrétienne, mort en 54. Il professa à Rome les principes de son école, et fut le maître de Lucain et de Perse. Il inspira à ses élèves un respect et un attachement passionnés. Les poésies de Perse sont un perpétuel hommage à sa vertu. Ses ouvrages sont perdus ; on n'a de lui qu'un fragment d'un traité *De la nature des dieux*. On sait qu'il avait écrit des tragédies ; on pense qu'il a dû composer aussi des satires. Néron, ayant projeté d'écrire en vers toute l'histoire de Rome, Cornutus fut invité à une sorte de conseil où l'on discuta sur le nombre de livres qu'il convenait de consacrer à ce sujet : « Quatre cents ne seraient pas de trop, » dit quelqu'un. Et, comme Cornutus se récriait : « Votre Chrysippe, objecta le flatteur, en a composé bien plus. — C'est vrai, répliqua le philosophe ; mais les livres de Chrysippe sont utiles à l'humanité. » Cette réponse lui valut l'exil. On ne sait rien sur ses dernières années, sinon qu'il fut mis à mort par ordre de Néron.

CORNWALL, comté de l'Océanie anglaise (Australasie [Tasmanie]), peuplé de plus de 40.000 hab., sur une superficie de 4.049 kilom. carr. Capit. *Launceston.*

CORNWALL ou **CORNOUAILLES**, comté de l'Angleterre, formant presqu'île à l'extrémité S.-O. de l'île, sur le canal de Bristol, l'Atlantique et la Manche. Superf. 3.513 kilom. carr. (avec les îles Scilly) ; 322.589 hab. Les caractères du pays sont identiques à ceux de la Bretagne française. Terrains cristallins (granit) et primaires. Côtes rocheuses et très déchiquetées. L'ensemble du comté est traversé par de longues croupes montagneuses couvertes de bruyères et d'ajoncs, dont l'altitude, décroissant du N. au S., atteint jusqu'à 430 mètres. Rivières peu développées, comme le Camel. La côte jouit d'un climat exceptionnellement doux, et cette douceur de climat permet la culture, en pleine terre, du myrte et du camélia. Cependant, l'ensemble du pays est peu fertile : seules, les vallées sont cultivées et boisées. Les côtes, très poissonneuses, ont déterminé en Cornwall une importante population de pêcheurs. Mais la grande richesse du pays réside dans ses produits minéraux : les mines de cuivre et d'étain de Cornouailles sont exploitées depuis la plus haut antiquité. Argent, manganèse, bismuth, arsenic, kaolin.

CORNWALL, ville du Dominion canadien (prov. d'Ontario), sur le Saint-Laurent ; 6.800 hab.

CORNWALL-AND-STORMOND, nom d'un double comté du Dominion canadien (prov. d'Ontario), peuplé de 27.200 hab. sur 1.859 kilom. carr.

CORNWALLIS (Charles MANN, marquis et comte DE), général et homme d'Etat anglais, né en 1738, mort en 1805. Ayant pris du service sous le nom de « lord Brown », il fit ses premières armes pendant la guerre de Sept ans et devint colonel en 1761. A la mort de son père, en 1762, il entra à la Chambre des lords, et fut honoré de l'amitié du roi, dont il devint chambellan, puis aide de camp. En 1776, il fut nommé major général de l'armée anglaise dans l'Amérique du Nord. Il prit Charlestown en 1780, battit le général Gates à Cambden et le général Green à Guilford ; mais, en 1781, bloqué dans Yorktown par les troupes franco-américaines, il fut obligé de capituler. Nommé, en 1786, gouverneur du Bengale, il réforma l'administration, puis entra en guerre contre Tippo-Saïb, qu'il défit complètement et dont il démembra l'empire (1792). De retour en Angleterre, il reçut le gouvernement de l'Irlande, parvint, grâce à son esprit conciliant, à calmer les esprits alors très surexcités, et sauva le pays d'une invasion française. En 1801, il se rendit à Paris, où il fut l'un des négociateurs de la paix d'Amiens, puis accepta, en 1805, les fonctions de gouverneur général des Indes. Il mourut près de Bénarès, quelque temps après son arrivée.

CORNWALLIS (William MANN, comte DE), amiral anglais, né en 1744, mort en 1819, frère du précédent. Entré dans la marine à onze ans, il était lieutenant de vaisseau à dix-sept, et capitaine à vingt et un. Commandant du *Canada*, pendant la guerre d'Amérique, il infligea, en 1782, une défaite à l'escadre française du comte de Grasse dans les eaux de la Dominique. En 1793, Cornwallis attaqua les

possessions françaises aux Indes et s'empara de Pondichéry. Promu contre-amiral l'année suivante, il assista, en 1795, à la bataille de Quiberon. En 1799, il reçut le commandement des forces britanniques aux Indes et devint amiral. Il quitta la marine après la paix d'Amiens.

CORNWALLITE (de *Cornouailles*, nom de pays) n. f. Arséniate hydraté naturel de cuivre, qu'on a trouvé dans le comté de Cornouailles, en Angleterre, et qui est très voisin de l'olivénite.

Cornwinder, corsaire dunkerquois, né vers la moitié du XVIIIe siècle, célèbre par ses prises sur les Anglais pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire. C'est en l'an VI que Cornwinder attira pour la première fois l'attention publique par l'audace de ses coups de main. Monté sur un petit bâtiment, *le Riboteur*, il s'aventura jusque sous le feu des côtes anglaises pour capturer les navires marchands qu'il remorquait ensuite à Dunkerque. Pendant quelques années, on n'entend plus parler de lui; puis, en 1807, il reparaît, et, dès lors, les courses se succèdent sans interruption. On n'en compte pas moins de seize, dans l'espace de onze mois. L'exploit le plus célèbre de Cornwinder est celui qu'il accomplit le 19 février 1807 avec son navire *la Revanche* et deux autres petits bâtiments : en pleine tempête, il aborda cinq bâtiments ennemis, et, après les avoir forcés à amener leur pavillon, traversa audacieusement les croisières anglaises et ramena intact à Dunkerque ce magnifique butin.

Coro, ville des Etats-Unis du Venezuela, la principale localité, avec Maracaïbo, de l'Etat de Falcon; environ 10.000 hab. Elle est bâtie sur une petite colline, près de la mer des Antilles. Coro fait un commerce assez important par son port de la Vela, auquel elle est unie par un chemin de fer; elle exporte surtout des bois, des peaux, du café et du cacao.

Coroados, tribus du Brésil qui vivent disséminées dans les forêts de l'intérieur et qui descendent, comme les *Botocudos*, dont elles présentent les caractères physiques, des premiers habitants du pays. Ceux qui font partie de ces tribus vont tout nus, s'épilent le corps et la face, et ne conservent que leur chevelure. Les hommes se rasent même le sommet de la tête. Ils traînent une existence misérable et ne paraissent avoir aucune notion religieuse.

COROCARO ou **COROCONO** n. m. Variété de minerai de cuivre qu'on trouve en Australie, aux Etats-Unis et au Pérou.

Corocoro, ville de Bolivie (dép. de La Paz); 4.000 hab. Mines de cuivre et d'argent.

COROCORE n. m. Navire caboteur malais.

— Encycl. Les *corocores* sont à fond plat, larges au milieu et à extrémités relevées; ils portent à l'arrière un ou deux gouvernails; leurs voiles sont trapézoïdales et en nattes; ils marchent souvent à l'aviron et sont très rapides, car les grands peuvent avoir jusqu'à soixante rameurs sur deux rangs.

Corocore.

Corodu, comm. de Roumanie (dist. de Tecuciu); 3.160 h.

Corœbos. Myth. gr. Fils de Mygdon, roi de Phrygie, et d'Anaximène. Il périt à la prise de Troie, en voulant sauver Cassandre, sa fiancée. (Il figurait dans le tableau de Polygnote, à Delphes.) — Héros argien, qui tua le monstre envoyé par Apollon pour punir Argos de la mort d'un fils qu'il avait eu de Psamathé, fille du roi Crotopos. (Le dieu, irrité du meurtre du monstre, frappa la contrée d'une peste; Corœbos, pour apaiser le courroux d'Apollon, alla consulter l'oracle de Delphes, qui lui ordonna d'emporter un trépied et d'ériger à Apollon un temple à l'endroit où ce trépied lui échapperait des mains. Ce fut sur le mont Géranien, près de Mégare, qu'il le laissa tomber, et ce fut là qu'il éleva le temple. Corœbos avait à Mégare son tombeau, sur lequel était représenté son combat avec le monstre.) — Athlète éléen, qui vivait au VIIIe siècle avant notre ère. (Les jeux Olympiques existaient depuis soixante ans environ, lorsque les Grecs décidèrent, en 776, qu'ils seraient célébrés tous les quatre ans, et que chaque olympiade porterait le nom de celui qui remporterait le prix de la course. Cette année, ce fut Corœbos qui mérita ce prix, et qui, par suite, donna son nom à la première olympiade. Pausanias vit sa statue à Olympie.)

CORŒBUS (*buss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des buprestidés, tribu des agrilinés, comprenant des buprestes de taille petite ou moyenne, allongés, à élytres postérieurement rétrécis. (On connaît quatre-vingts espèces de corœbus réparties sur tout le globe, dont vingt sont propres à l'Europe; elles sont ordinairement bronzées, avec des fascies grises. Le *corœbus* est très nuisible dans les bois de chênes, où sa larve ronge les jeunes branches.)

Corœbus (gr. 2 fois et demie).

COROGNE (province de la), division administrative de l'Espagne, à l'extrémité nord-ouest de la péninsule, sur l'Atlantique. Superf. : 7.903 kilom. carr.; 613.792 hab. Ch.-l. *La Corogne*. Côtes très découpées en baies profondes ou *rias* : baie du Ferrol, caps Finisterre et Ortegal. Pays très montueux, quoique assez peu élevé; l'eau s'écoule par des torrents plutôt que par des fleuves. Climat tempéré et pluvieux sur les côtes, froid dans l'intérieur. Sol en général peu fertile. Pâturages. Mines de fer, cuivre et argent.

Corogne (La), en espagn. **La Coruña**, ville d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]), sur une petite presqu'île de l'océan Atlantique; 37.500 hab. Etablissements d'instruction. Manufacture de tabac. Verrerie. Port de guerre et de commerce vaste et sûr. Ch.-l. de la *prov. de La Corogne*, et de la capitainerie générale de Galice. — Pop. du *district de la Corogne* : 77.180 hab.

La Corogne, divisée en ville haute et ville basse (Pescaderia), n'offre pas d'édifices intéressants.

L'origine de La Corogne est fort ancienne, mais obscure : il est douteux qu'elle tire son nom d'une corruption du lat. *columna* (colonne), qui aurait désigné l'espèce de phare appelé *tour d'Hercule*, que l'on prétend avoir été bâti par les Phéniciens. Ce monument singulier, qui s'élève à l'extrémité de la presqu'île, fut, en tout cas, réparé par les Romains, qui le dédièrent à Mars. En 1651, Philippe II s'embarqua à La Corogne pour se rendre en Angleterre. En janvier 1809, les Anglais, conduits par John Moore et battant en retraite devant le maréchal Soult, durent, après un combat malheureux où ils perdirent leur général et 12.000 hommes, abandonner La Corogne aux Français et reprendre la mer. En 1823, les Français s'emparèrent de nouveau de cette ville, que défendirent quelques semaines les constitutionnels espagnols.

Armes de La Corogne.

COROJO n. m. Substance textile, qui provient d'une espèce de palmier croissant en abondance dans l'île de Cuba. (On l'emploie pour la fabrication des cordes.)

COROKIE (*ki*) n. f. Bot. Genre de cornacées, renfermant deux espèces qui croissent en Nouvelle-Zélande.

COROLITIQUE adj. Se dit quelquefois pour COROLLITIQUE.

COROLLACÉ, ÉE adj. Qui ressemble à la corolle, qui est de la nature de la corolle. (On emploie de préférence le synonyme PÉTALOÏDE.)

COROLLAIRE (*lèr'* — lat. *corollarium*; de *corolla*, petite couronne) n. m. Log. Preuve surabondante d'une proposition déjà suffisamment prouvée. ‖ Mathém. Conséquence découlant de la démonstration d'une proposition, et n'ayant elle-même besoin d'aucune démonstration nouvelle.

— Adjectiv. Qui est de la nature du corollaire : *Proposition* COROLLAIRE.

— Par ext. Conséquence nécessaire et évidente; fait résultant inévitablement d'un autre fait : *Le droit n'est qu'un* COROLLAIRE *du devoir*. (J. Droz.)

— Antiq. rom. Couronne de lames d'argent ou d'oripeaux, que l'on offrait aux acteurs conviés à un festin.

— Bot. Cirre né du prolongement des pétales.

COROLLAIRE (*lèr'*) adj. En T. de bot., Qui se rapporte à la corolle.

COROLLE (du lat. *corolla*, petite couronne) n. f. Partie la plus interne du périanthe ou ensemble des enveloppes florales, dont le rôle est de protéger l'androcée et le gynécée pendant leur développement.

— Encycl. La *corolle* est constituée par des pétales, pièces ordinairement verticillées et colorées de teintes vives. Il y a, cependant, des plantes chez lesquelles les pétales sont insérés en spirale (cactées), et d'autres dont la couleur est verte comme celle des sépales (pétales *sépaloïdes* des joncs). En réalité, les pétales, comme toutes les pièces florales, ne sont pas autre chose que des feuilles adaptées à une fonction spéciale, et on peut observer, chez certaines fleurs, tous les intermédiaires entre les sépales et les pétales d'une part, entre les pétales et les étamines de l'autre (nénuphar). Une fleur *apétale* est entièrement dépourvue de pétales (ortie, chêne).

Corolle : *a*, renoncule ; *b*, bourrache ; *c*, vigne ; *d*, lamier ; *e*, pois.

On distingue des corolles *dialypétales* (renoncule), dans lesquelles les pétales sont séparés les uns des autres jusqu'à leur base, et des corolles *gamopétales* (bourrache), appelées aussi, et très improprement, corolles *monopétales*, dont les pétales sont concrescents sur une longueur plus ou moins grande, et ne se distinguent qu'au nombre des dents ou des lobes portés par le bord libre de la corolle : le *tube* d'une corolle gamopétale en est la région inférieure correspondant aux parties concrescentes des pétales; le *limbe* est la région supérieure correspondant à leurs parties libres; la *gorge* est la limite de séparation de ces deux régions à l'entrée du tube. Que la corolle soit dialypétale ou gamopétale, les pétales naissent toujours isolément : la gamopétalie provient d'un accroissement intercalaire qui se localise, le long d'une zone annulaire, à la base commune de tous les pétales. La dialypétalie n'accompagne pas forcément la dialysépalie, pas plus que la gamopétalie n'est forcément liée à la gamosépalie : c'est ainsi que, dans une fleur de pois, le calice est gamosépale et la corolle dialypétale.

La corolle est *régulière* (renoncule, bourrache) quand elle est symétrique par rapport à un axe, qui n'est autre que le prolongement de celui du pédicelle floral; elle est *irrégulière* (pois, lamier) quand elle est symétrique par rapport à un seul plan, passant par l'axe du pédicelle. La symétrie de la corolle est ordinairement de même nature que celle du calice.

La corolle ne tombe en général qu'après la fécondation, elle est dite *caduque* quand elle tombe en même temps que s'épanouit l'androcée (vigne, eucalyptus).

COROLLÉ, ÉE adj. Se dit des plantes ou des fleurs qui sont munies d'une corolle : *Plante* COROLLÉE. *Fleur* COROLLÉE.

COROLLÉEN, ENNE (*lé-in, èn'*) adj. Qui appartient à la corolle, qui constitue la corolle.

COROLLIFÈRE (de *corolle*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Qui porte une corolle. (Se dit du gynophore, quand il sert de support aux pétales, comme dans l'œillet) : *Gynophore* COROLLIFÈRE.

COROLLIFLORE (de *corolle*, et du lat. *flos, floris*, fleur) adj. Dont la fleur est munie d'une corolle. (Ne se dit que dans le cas d'une corolle monopétale hypogyne.)

— n. f. pl. Grande classe du règne végétal, dans la méthode de de Candolle, pour désigner les dicotylédones gamopétales chez lesquelles les étamines sont concrescentes avec la corolle par leurs filets (primevère). [On reconnaît qu'une plante est corolliflore en arrachant sa corolle et en constatant qu'elle entraîne avec elle toutes les étamines.] — *Une* COROLLIFLORE.

COROLLIFORME (de *corolle*, et *forme*) adj. Qui a l'aspect et la forme d'une corolle. (Se dit particulièrement de l'androphore) : *Androphore* COROLLIFORME.

COROLLIN, INE adj. En T. de bot., Qui est de la nature de la corolle; qui est situé sur la corolle : *Etamines* COROLLINES. *Nectaires* COROLLINS.

COROLLIPARE (de *corolle*, et du lat. *parere*, produire) adj. Se dit des fleurs dans lesquelles tous les organes se sont transformés en pétales. (Peu us.)

COROLLIQUE (*lik'*) adj. Qui a rapport à la corolle.

COROLLISTE (*lisst'*) n. Botaniste qui classe les plantes d'après la corolle.

COROLLITIQUE (*tik'* — du lat. *corolla*, petite couronne) adj. En T. d'archit., Se dit d'une couronne ornée de feuillages et de fleurs, qui courent en spirale autour du fût.

COROLLOÏDE adj. Bot. Syn. de COROLLACÉ, COROLLAIRE, COROLLIFORME, COROLLIN. (Peu us.)

COROLLULE n. f. Nom donné aux corolles des plantes de la famille des composées, telles que le *dahlia*, la *reine-marguerite*, etc.

Coromandel (côte de), nom de la côte sud-ouest de la péninsule de l'Inde, sur le golfe du Bengale. Elle est comprise entre le détroit de Palk, qui sépare du continent l'île de Ceylan et l'embouchure de la Godavéry. Elle s'étend au pied des Ghâtes de l'Est, hauteurs mal définies et d'une altitude médiocre. Cette côte, formée pour la plus grande partie des alluvions des fleuves, est plate, tantôt marécageuse et tantôt sablonneuse. Les fleuves qui la coupent et l'ont formée sont : la Cavéry, la Krichna et la Godavéry. Entre leurs embouchures sont de nombreux étangs maritimes, que des flèches littorales séparent aujourd'hui de la mer. Cette côte, ainsi conformée, présente de larges évasements, mais aucune découpure profonde. Aussi est-elle des plus inhospitalières. Elle n'a aucun bon port. Tranquebar et Karikal, sur le delta de la Cavéry, Pondichéry, Madras, Nizampatam, Mazulipatam sont d'un accès très difficile. A Madras même, la ville de beaucoup la plus importante de toute la côte, les navires doivent rester au large. La côte de Coromandel est le seul point de l'Inde qui reçoive ses pluies en hiver, d'octobre à décembre; en été, la sécheresse sévit, et il faut multiplier les étangs artificiels. C'est que la mousson du S.-O., ou d'été, qui apporte à l'Inde l'humidité de son océan, est arrêtée par la masse de la péninsule et ne parvient pas sur la côte sud-orientale, au lieu que la mousson du N.-E., ou d'hiver, sèche pour l'ensemble de l'Inde, laisse sur cette dernière côte l'humidité puisée au passage du golfe du Bengale.

CORON n. m. Déchets de matières textiles provenant des cardes, et que l'on mélange avec la laine. ‖ Extrémité d'une barre de fer dont le refroidissement du métal a empêché d'achever l'étirage.

— Groupes de maisons que les compagnies houillères construisent pour les ouvriers, dans le département du Nord et en Belgique.

Coron, comm. de Maine-et-Loire, arr. et à 51 kilom. de Saumur, près du Lys, affl. du Layon; 1.770 h. Etangs. Métiers pour la fabrique de Cholet.

Coron (lat. *Colonis*), ville de la Grèce (Morée [prov. de Messénie]), sur les côtes du golfe du même nom; 1.955 hab. Petit port de commerce. Bâtie sur un promontoire rocheux, la ville s'étage sur une hauteur que domine un vieux château vénitien. Avec ses fortifications et ses murailles crénelées, elle présente un aspect très pittoresque. Elle s'éleva sur l'emplacement de l'ancienne colonie et fut acquise, en 1248, par les Vénitiens, auxquels les Turcs la disputèrent pendant longtemps. Ceux-ci finirent par la garder en 1718. Assiégée sans succès par les Russes en 1770, elle fut occupée par les Français en 1828.

Coron (golfe de), autref. golfe de Messénie, formé par la Méditerranée sur la côte méridionale de la Morée, séparé du golfe de Marathon par le cap Matapan. A l'entrée, il a une largeur de 50 kilomètres.

Corona, bourg d'Italie (Vénétie [prov. de Vérone]); 1.500 hab. Ermitage qui est un lieu de pèlerinage très vénéré dans le Véronais et le Brescian. — Le 15 janvier 1797, combat entre les Français, commandés par Joubert, et les Autrichiens.

CORONACH (mot celt., peut-être analogue au lat. *carmen*) n. m. Chant funèbre des montagnards irlandais.

Coronado (Francisco Vasquez **de**), explorateur espagnol du XVIe siècle, né à Salamanque, mort après 1542. Nommé, en 1538, gouverneur de la Nouvelle-Galice, au Mexique, il pacifia ce pays, puis partit, en 1540, pour coloniser les Sept-Cités de Cibola. Il s'avança jusqu'à Quivira, dans le Kansas, puis revint au Mexique en 1542, sans avoir découvert d'or ni de pays riches et civilisés.

Coronado (Juan Vasquez **de**), conquistador espagnol de Costa-Rica, né à Salamanque vers 1525, mort en mer en 1565. Cet alcade du San Salvador et du Honduras, puis du Nicaragua, enfin de Costa-Rica, devint, en 1565, adelantado perpétuel de ce dernier pays, où il avait fait auparavant plusieurs expéditions.

Coronado (Carolina), femme de lettres espagnole, née en 1823 à Almendralejo (prov. de Badajoz). Elle montra de bonne heure un goût heureux pour la poésie. Elle épousa, vers 1840, à Madrid, le diplomate américain J. H. Perry. Parmi ses œuvres, remarquables par la grâce et la profondeur des sentiments, nous citerons : *Poésies* (1843); *le Tableau de l'espérance*, comédie; *Alphonse IV*, drame; des romans et des nouvelles : *Paquita, l'Adoration, Jarilla, Sigea* (1854); *la Rueda de desgracia* (1874); etc.

CORONAIRE (*nèr'* — lat. *coronarius*; de *corona*, couronne) adj. ‖ *Or coronaire*, Couronne d'or que les provinces, les nations alliées ou amies du peuple romain offraient à un général vainqueur.

— Anat. Disposé en couronne. ‖ *Artères coronaires, Veines coronaires*, Artères et Veines disposées en couronne autour du cou, de l'estomac. ‖ *Plexus coronaire*, Une des branches du plexus cœliaque dépendant du grand sympathique.

— Art vétér. *Os coronaire*, La deuxième phalange du cheval où se produit la couronne.
— Bot. Qui a des tubercules rangés en couronne.
— ENCYCL. Anat. Le mot *coronaire* sert à désigner une disposition particulière en forme de couronne qu'affectent certains organes. Ainsi, le ligament coronaire du foie est un repli fibreux qui appartient à la tunique péritonéale enveloppante du foie ; les artères et les veines coronaires cardiaques sont les vaisseaux propres du cœur ; les artères coronaires labiales appartiennent aux lèvres ; enfin, l'artère coronaire stomachique est une des branches du tronc cœliaque, qui se dirige vers le cardia et la petite courbure de l'estomac.
Suivant Sœmmering, les quatre artères de l'estomac sont appelées « coronaires » ; ce sont la coronaire proprement dite, les deux gastro-épiploïques et la pylorique.

CORONAL, ALE, AUX (du lat. *coronalis*, même sens) adj. Anat. Se dit de l'os qui forme la partie antérieure du front : *Os* CORONAL. (On l'appelle aussi os FRONTAL.) ‖ Substantiv. : *Le* CORONAL.
— Astron. Se dit de l'atmosphère extrême du soleil, placée au delà du chromosphère.
— Bot. *Périanthe coronal*, Périanthe qui enveloppe circulairement les organes sexuels.

CORONANGO, ville du Mexique (État de Puebla) ; 5.740 hab.

CORONARIÉES n. f. pl. Grande classe du règne végétal, dans la méthode d'Endlicher, renfermant les familles *liliacées, pontédéracées, mélanthacées, smilacées* et *joncées*. — *Une* CORONARIÉE.

CORONATEUR (du lat. *coronare*, couronner) n. m. Celui qui couronne (employé par de Saci dans ses traductions).

CORONAT (*na*) n. m. Monnaie frappée, à partir de la fin du XII^e s., par les comtes de Provence et imitée par Charles le Mauvais, roi de Navarre. (Il y a des *sols* et des *deniers coronats*.)

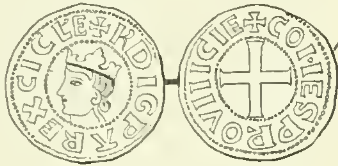
Coronat.

CORONDA, ville de la république Argentine (prov. de Santa-Fé), ch.-l. du dép. de San-Jeronimo ; 2.255 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 3.275 habitants. — Au N. de Coronda, se trouve la colonie allemande de San-Carlo.

CORONE, ville de l'anc. Grèce, dans le Péloponèse, sur le golfe de Messénie. Fondée par Epaminondas, au pied du mont Lykodimo, cette ville remplaça la cité homérique d'Œpeia. On voit encore des restes considérables du môle antique qui servait à protéger le port. En 1828, la position de cette ville fut occupée par l'armée française ; on y a établi, depuis, une colonie de Maïnotes.

CORONÉE, ville de l'anc. Grèce (Béotie), non loin du lac Copaïs. En 447 av. J.-C., les Béotiens y vainquirent une armée athénienne. Le roi de Sparte, Agésilas, y remporta, en 394, une victoire sur les Thébains. Les Phocéens s'en emparèrent à deux reprises pendant la guerre Sacrée ; plus tard, elle tomba au pouvoir de Philippe de Macédoine, qui la donna aux Thébains. Au III^e siècle av. J.-C., elle embrassa la cause de Philippe de Macédoine et de Persée, ennemis des Romains. Pillée et dépeuplée après la bataille de Pycéna, elle perdit beaucoup de son importance ; l'invasion musulmane acheva sa ruine. C'est aujourd'hui un bourg sans importance appelé *Comaria*.

CORONEL ou **CORONNEL** (*ro-nèl'*) n. m. Anc. forme de COLONEL.
— En T. de techn., Grosse et large dent placée aux extrémités du peigne du métier à tisser, pour le renforcer.

CORONEL, ville et port du Chili (prov. de Concepcion), sur la baie d'Arauco ; 2.290 hab. Ch.-l. du dép. de Lautaro. Aux environs de Coronel, mines de houille, dont les principales sont celles de Coronel, de Rojas et de Puchoco.

CORONEL (Alphonse), gentilhomme espagnol, mort en 1353. Il avait acquis une grande réputation dans les luttes contre les Maures, et gagné la faveur de Pierre le Cruel. Mais l'inimitié du premier ministre Albuquerque l'obligea à quitter la cour. Il se jeta dans la révolte des frères bâtards du roi. Assiégé dans Aguilar par Pierre le Cruel, il fut pris, conduit dans le camp royal et exécuté. Les récits qui concernent sa fille, Dona Maria, sont dramatiques. Ayant appris que le roi de Castille, épris de sa beauté, venait l'arracher du couvent où elle s'était réfugiée, elle se serait mutilé le visage avec une épée, et ainsi, toute sanglante, se serait présentée devant Pierre le Cruel.

CORONELLE (*nèl'*) n. f. Genre de reptiles ophidiens, type de la tribu des *coronellinés*, comprenant des couleuvres assez petites, à queue courte et non distincte du corps, à tête plate, à museau court. Répandues surtout dans l'hémisphère boréal, les coronelles ne sont pas venimeuses ; elles comptent quelques espèces en Europe ; parmi elles, la *coronella lævis* ou *Austriaca* est commune en France ; la *coronelle lisse* ou *coronelle bordelaise* se rencontre fréquemment dans la Gironde.)

Coronelle lisse.

CORONELLE (*nèl'*) n. f. Tringles de fer maintenant en place les dents d'un peigne d'acier. ‖ Petite pièce de bois de forme arrondie et surmontant, en guise de chapeau, la bobine, dans les moulins à dévider la soie.

CORONELLI (Marc-Vincent), géographe italien, né à Venise vers 1650, mort en 1718. Appelé à Paris par le cardinal d'Estrées, il y construisit deux grands globes : l'un terrestre et l'autre céleste, d'une parfaite exécution, qui sont conservés à la Bibliothèque nationale. De retour à Venise en 1685, Coronelli fut nommé cosmographe de la république, et fonda une Académie de géographie. Il a publié, outre une série de réductions de ses deux grands globes, un grand nombre de cartes et d'ouvrages, dont les principaux sont : *Atlante veneto* (1690) ; *Storia veneta* ; *Roma antica e moderna* (1716).

CORONELLINÉS n. m. pl. Tribu de reptiles ophidiens colubriformes, famille des colubridés, comprenant les genres *coronelle, tachymenis, psammophylax, ablabes, simotes, liophis, erythrolampes*, ayant pour caractères communs : queue courte et non distincte, tête un peu plate à museau arrondi, obtus ; dents antérieures plus courtes que les autres. (Les couleuvres de la famille des coronellidés sont de taille médiocre ; elles ont des représentants dans toutes les régions du globe et dans les formations d'eau douce miocènes.) — *Un* CORONELLINÉ.

CORONEOS (Panos), révolutionnaire grec, né à Constantinople en 1811. Il servit successivement dans l'armée grecque, en Crimée dans l'armée russe, puis, en 1860, dans l'expédition française de Syrie. Accusé de conspirer contre le roi Othon, il fut enfermé, et, s'étant échappé, il se mit à la tête de l'insurrection. Il fut blessé et, de nouveau, jeté en prison, où il resta jusqu'en 1862, époque où le roi de Grèce fut chassé de ses États. Coroneos fut ministre de la guerre dans le nouveau gouvernement. En 1866, il se mit à la tête de l'insurrection crétoise, puis rentra dans sa patrie, lorsque la Crète retomba aux mains des Turcs.

CORONÉPHORES (du gr. *korônê*, couronne, et *pherein*, porter) n. m. pl. Colons des Sicyoniens, attachés à la terre et payant des redevances fixes à leur propriétaire. — *Un* CORONÉPHORE.

CORONER (*neur'* — mot angl. ; du lat. *corona*, couronne) n. m. Officier de justice anglais : *Le chef justicier du banc du roi est le premier* CORONER *du royaume*.
— ENCYCL. Les *coroners* sont des officiers publics qui, dès l'époque de Richard Cœur de Lion, assistaient le shérif. Au XIII^e siècle, leurs fonctions étaient déjà de faire des enquêtes dans les cas de morts violente ou accidentelle. Ils ont encore ces fonctions aujourd'hui. Accompagné d'un jury de quinze ou dix-huit *freeholders*, le coroner détermine les causes des morts douteuses, des incendies et autres catastrophes. Si le jury émet une accusation d'homicide contre un individu, le coroner peut faire arrêter celui-ci. Le coroner intervient d'ailleurs dans tous les cas de mort extraordinaire, lors même qu'il n'y a pas lieu de soupçonner un crime.

CORONET (*nè*) n. m. Petite couronne qui sert d'insigne à la pairie anglaise : *Porter le* CORONET.

CORONGO, ville du Pérou (dép. d'Ancachs), dans une haute vallée des Andes ; 3.000 hab.

CORONGUITE (*ghit'*) n. f. Antimoniate naturel de plomb et d'argent.

CORONIFORME (du lat. *corona*, couronne, et de *forme*) adj. Qui est en forme de couronne.

CORONIL, bourg d'Espagne (Andalousie [prov. de Séville]) ; 5.000 hab. Moulins à huile, distillation d'eau-de-vie. Beau château du XIV^e siècle.

CORONILLE (*ll* mll. — espagn. *coronilla*, petite couronne) n. f. Métrol. Monnaie d'argent espagnole, qui vaut 5 fr. 206. ‖ On dit aussi DOURO.
— Bot. Genre de légumineuses, tribu des papilionacées-hédysarées, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent dans l'Europe centrale et autour du bassin méditerranéen. (Plusieurs espèces sont cultivées dans les jardins comme ornements.) *La* CORONILLE *des jardins croît naturellement dans la partie méridionale de l'Europe*. (Bosc.)

Coronille variée : *a*, fruit.

CORONILLÉES (*ni-llé* [*ll* mll.]) n. f. pl. Section de la tribu des hédysarées, dans la famille des légumineuses, ayant pour type le genre *coronille*. — *Une* CORONILLÉE.

CORONINI-CRONBERG (François, comte DE), homme politique autrichien, né en 1833. Fils de Jean-Baptiste Alexandre, chargé de l'éducation de François-Joseph, il fut le compagnon d'études du futur empereur. Après avoir servi dans l'armée et s'être retiré, en 1867, avec le grade de colonel, il fut élu, en 1870, membre du Landtag et, l'an d'après, député au Reichsrat. Ardent annexionniste, il approuva la politique orientale d'Andrassy et l'occupation de la Bosnie. En 1879, il fut élu président de la Chambre des députés.

CORONIS (*niss* — du gr. *korônis*, courbe) n. f. Marque que l'on faisait à la fin de tout ouvrage, dans les manuscrits grecs. ‖ Signe servant à marquer une crase, chez les grammairiens grecs, et de même forme que l'esprit doux.

CORONIS (*niss*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères, famille des uraniidés, comprenant de beaux papillons américains, dont les antennes droites, terminées en massue, les ailes inférieures à queue obtuse, établissent une ressemblance avec les formes diurnes. (On en connaît quelques espèces, toutes propres à l'Amérique du Sud.)

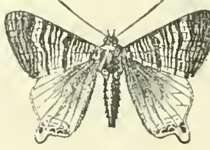
Coronis (réd. de moitié).

CORONIS. Myth. gr. Fille de Phlégyas, aimée d'Apollon, qui la rendit mère d'Asklépios. (Elle trahit l'amour du dieu, et périt victime de son infidélité.) — Fille de Coronée, roi de Phocide. (Poursuivie par Poseidon, elle implora le secours d'Athéna, qui la changea en corneille et fit d'elle sa compagne.) — Une des Hyades. — Jeune fille de Thrace, qu'enleva Butès, pendant qu'elle célébrait avec ses compagnes les fêtes de Dionysos. — Une des nymphes à qui Zeus confia l'éducation de Dionysos, dans l'île de Naxos.

CORONIS n. f. Planète télescopique, n° 158, découverte par Knorre, en 1876.

CORONOÏDE (du gr. *korônê*, corneille, et *eidos*, aspect) adj. Se dit de certaines apophyses que leur forme a fait comparer au bec d'une corneille : *Apophyses* CORONOÏDES.
— ENCYCL. Les apophyses *coronoïdes* sont chez l'homme au nombre de deux paires : celles des cubitus, situées à la partie antérieure et supérieure de ces os, et celles du maxillaire inférieur, situées en avant des articulations temporo-maxillaires, et donnant insertion aux muscles temporaux.

CORONOÏDIEN, ENNE (*di-in, èn'*) adj. Qui appartient à une apophyse ou aux apophyses coronoïdes.
— *Cavité coronoïdienne*, Cavité de l'humérus où se loge l'apophyse coronoïde du cubitus.

CORONOPORE ou **CORONOPORA** n. m. Genre de bryozoaires gymnolémates, sous-ordre des cyclostomates, famille des cerymboporidés, comprenant des colonies calcaires dont les zoécies sont disposées par séries multiples. (L'espèce type du genre habite les mers du nord.)

CORONOS. Myth. gr. Fils de Thersandre et petit-fils de Sisyphe. (Il hérita d'Athamas, dont il était petit-neveu, et fonda Coronée.) — Fils d'Apollon et de Chrysorté ; père de Corax et de Laomédon, et roi de Sicyone. — Roi des Lapithes, fils de Cænée et père de Léontée. (Il attaqua les Doriens et fut tué par Hêraklès.)

CORONULE n. f. Genre de crustacés, type de la famille des *coronulidés*, renfermant les formes dont la couronne, plus large que haute, est composée de six pièces. (Les coronules vivent sur les baleines, réunies par groupes étroitement fixés à la peau.)

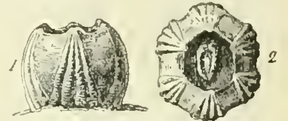

Coronule : 1. De profil ; 2. De dessus.

CORONULIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés cirripèdes thoraciques operculés, comprenant les *coronules, xénobalanes, tubicinelles, platylépades* et autres genres caractérisés par leurs pièces calcaires mobiles, et leur couronne asymétrique. (Les coronulidés vivent, sans exception, sur la peau des cétacés : baleines, dauphins, etc.) — *Un* CORONULIDÉ.

COROPHIE (*fî*) ou **COROPHIUM** (*fi-om'*) n. m. Genre de crustacés, type de la tribu des *corophiinés*, comprenant de petits animaux littoraux n'ayant de pinces didactyles qu'à une paire de pattes antérieures, et qui courent rapidement dans la vase à marée basse, dévorant les mollusques et autres êtres échoués. (On les trouve sur les côtes de l'Europe moyenne et boréale.)

Corophie longicorne (gr. 2 fois).

COROPHIIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés amphipodes, sous-ordre de crevettines, caractérisée par la forme cylindrique du corps et la disposition des pattes qui permet à ces animaux de marcher. (Les corophiidés se subdivisent en deux tribus : *corophiinés, podocérinés*.) — *Un* COROPHIIDÉ.

COROPHIINÉS n. m. pl. Tribu de crustacés amphipodes, famille des *corophiidés*, renfermant les genres *corophie, cyrtophie*, essentiellement caractérisés par leurs antennes inférieures modifiées en pieds et leur dernière paire de pattes dépourvue de crochets. — *Un* COROPHIINÉ.

COROPLASTE (*plast'* — du gr. *korê*, jeune fille, et *plassein*, former) n. m. Antiq. gr. Modeleur de poupées ou de figurines en terre cuite, en cire, en plâtre, etc.

COROSSOL n. m. Nom vulgaire du fruit du corossolier ou anone muriquée, donné aussi quelquefois, par extension, à l'arbre lui-même.
— ENCYCL. Les *corossols*, qui portent aussi les noms d'*anone, asiminier, cachiment, chérimolier*, etc., croissent dans les régions tropicales des deux continents. Leur bois est utilisé dans les arts industriels ; l'écorce, les feuilles, les fruits sont employés en médecine. Ces derniers sont souvent alimentaires.
Le *corossol hérissé* (*anona muricata*), vulgairement *sapadille, anone hérissée, pomme de cannelle*, etc., est un petit arbre qui, par la taille et le port, ressemble assez à un poirier. Ses feuilles sont persistantes, et ses fleurs, qui se succèdent toute l'année, ont une odeur agréable. Il produit dès la troisième année, et donne, deux fois par an, des fruits en forme de cœur, qui pèsent jusqu'à 4 kilogrammes. Ces fruits, sous une enveloppe vert jaunâtre, hérissée de pointes molles, renferment une pulpe fibreuse, charnue, blanche, parfumée, d'une odeur agréable et légèrement acidule. On les estime beaucoup comme rafraîchissants ; mais on n'en fait usage que lorsqu'ils ont atteint leur complète maturité. On les mange crus ou cuits au four ou dans l'eau, ou glacés comme les marrons ; on en fait aussi des crèmes et des beignets. Enfin, on en obtient une boisson vineuse, agréable et rafraîchissante, enivrante même, mais qui ne se conserve que très peu de temps, et ne tarde pas à se transformer en vinaigre. En médecine, on l'emploie comme béchique, tonique et antiscorbutique. La variété à fruit arrondi, plus particulièrement appelée *pomme de cannelle*, a une chair plus fondante, plus sucrée et plus parfumée. Les feuilles, macérées dans l'huile, servent à faire des cataplasmes maturatifs.

Corossol : *a*, fruit coupé.

Le *corossol écailleux*, appelé aussi *hattier*, a des fleurs qui ont une odeur forte et désagréable. Ses fruits, moins estimés que ceux de l'espèce précédente, sont néanmoins parfumés et rafraîchissants. Cuits dans l'eau avec du gingembre, avant leur entière maturité, ils constituent un bon aliment. Quand on en mange trop, ils deviennent laxatifs et causent même des vertiges ; on évite d'en donner aux malades. L'enveloppe du fruit est astringente. Les graines, les bourgeons et les racines sont employés, en tisane, contre la dysenterie. Les racines renferment une matière tinctoriale rouge. Les feuilles servent à parfumer le rhum.

COROSSOLIER (*ro-so-li-é*) n. m. Bot. Nom vulgaire de l'anone muriquée.

COROT (Jean-Baptiste-Camille), peintre, né à Paris en 1796, mort en 1875. Il fut d'abord destiné au commerce, puis obtint d'étudier sous Michallon et Victor Bertin. Il lui est resté quelque chose de son éducation classique. Si justement épris qu'il fût de la nature, Corot a rarement résisté

au besoin de peupler ses paysages de quelques figures mythologiques. Il se rendit en Italie en 1825, et y fit un premier séjour de trois ans. Il y retourna en 1834, et visita Rome en 1843, mais la plus grande partie de sa vie s'écoula dans la forêt de Fontainebleau ou les bois de Ville-d'Avray. Poète à un degré supérieur, il se distingue par la sérénité de ses ciels de printemps, le charme pénétrant de l'eau, de l'air, des lumières voilées, des brouillards d'argent, des forêts, l'idéalisation de la nature vraie et des paysages. Ses tableaux, fort nombreux, sont aujourd'hui très recherchés; on les goûte comme autant de pages exquises, mais pendant longtemps le peintre eut à compter avec la routine, le parti pris et l'injustice.

Citons, parmi ses toiles principales : *Diane et ses nymphes* (au musée de Bordeaux); une *Vue de La Rochelle; la Toilette;* le *Paysage* du musée du Luxembourg; *le Lac de Némi; le Baptême de Jésus-Christ* (à Saint-Nicolas-du-Chardonnet); le *Petit Berger* (au musée de Metz); un *Saint Jérôme* (à l'église de Ville-d'Avray); *le Matin et le Soir,* un *Paysage, l'Etoile du soir, Effet de matin, Souvenir de Marcoussy, l'Incendie de Sodome, Nymphe jouant avec l'Amour, Souvenir de Ville-d'Avray, Danse de nymphes,* les *Bûcherons, Biblis* et les *Plaisirs du soir,* danse antique, une de ses plus belles œuvres.

Corot.

COROUBEH, officier syrien, qui fut primitivement esclave du prince hamdanite Seïf-ed-Daulah Ibn-Hamdan. En 358 de l'hégire (968 de J.-C.), il s'empara de la ville d'Alep, d'où il chassa Abou-Mealy, fils de Seïf-ed-Daulah. Assiégé dans Alep par l'empereur grec Nicéphore, il offrit de payer un tribut annuel à ce prince, et parvint ainsi à conserver sa souveraineté. Il fut renversé par un de ses officiers, Bekdjour, qui était devenu son vizir (366 de l'hégire; 976 de J.-C.). Il mourut en prison, un peu plus tard.

COROWA, ville d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud), sur le Murray ; 3.500 hab. Commerce de beurre, de fruits secs et de conserves.

COROYÈRE (*ro-ièr'*) n. f. Bot. Nom vulgaire de la coriaire.

COROZAL, ville des Antilles (île de Porto-Rico [dép. de Bayamon]), sur un petit fleuve côtier; 9.620 hab. — Ville de la Colombie (État de Bolivar), sur un plateau de savanes, où paissent de nombreux bestiaux; 3.600 hab. Exportation considérable. — Ville de l'Amérique centrale (Honduras britannique), à l'embouchure du rio côtier Nuevo; 5.000 hab. Plantations sucrières.

COROZO n. m. Substance végétale, tirée des graines d'une plante originaire de l'Amérique du Sud (*phytéléphas* à gros fruits). On travaille au tour cette matière, dont la coloration est blanche. On en fabrique des boutons et divers objets élégants. (On l'appelle aussi IVOIRE VÉGÉTAL, à cause de sa ressemblance avec l'ivoire proprement dit.)

CORP (*korp'*) n. m. Nom vulgaire de l'ombre chevalier.

CORPEAU, comm. de la Côte-d'Or, arrond. et à 13 kilom. de Beaune, non loin de la Dheune; 421 hab. Tonnelleries, vignobles produisant de bons vins ordinaires.

CORPIN n. m. Corset de femme, en usage au XVIe siècle, et qui était un corps agrafé sous la robe dont il faisait la taille. (Il est probable qu'on entendait sous ce nom les corsets sans armature de métal, auxquels les coches de bois ou les buscs en baleine donnaient une certaine rigidité.)

CORPON ou **CORPOU** n. m. Cinquième chambre, à la tête de la madrague qui sert à pêcher le thon.

CORPORAL (lat. *corporale;* de *corpus, oris,* corps) n. m. Linge bénit que le prêtre étend sur l'autel, pour y déposer le calice et l'hostie pendant la messe : *Des* CORPORAUX.

— ENCYCL. Cette pièce de lingerie liturgique, destinée à représenter le suaire de Jésus-Christ, était, à l'origine, beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Affectant la forme et les dimensions d'une nappe, elle se disposait sur l'autel, dont elle habillait presque complètement le dessus, et souvent elle était ornée de broderies disposées en bordure ou sur son plein, comme on peut le voir sur le *corporal* conservé dans l'église de Sainte-Fortunade (Corrèze). Ce rare exemple d'une pareille broderie de soie en couleur sur lin date du XVe siècle. Aujourd'hui, les corporaux ne dépassent guère trente centimètres carrés, et sont de fine toile sans aucun ornement.

Corporal.

CORPORALIER (*li-é*) n. m. Boîte dans laquelle on serre les corporaux. (On dit aujourd'hui BOURSE.)

— ENCYCL. Autrefois, les *corporaliers* étaient des coffrets de bois ou d'ivoire soigneusement travaillés, ou des étuis en métaux précieux, ou encore des custodes brodées. Les dimensions sont, en général, de 0m,30 de longueur et de largeur, sur une épaisseur de 0m,06. Beaucoup de ces corporaliers étaient faits de carton couvert de soie brodée au métier ou passementée.

CORPORALISER v. a. Rendre corporel, matérialiser.

CORPORALITÉ (lat. *corporalitas;* de *corporalis,* corporel) n. f. Etat de ce qui est corporel.

— ANTON. **Incorporalité, spiritualité.**

CORPORATIF, IVE adj. Qui a rapport aux corps ou corporations : *Fondation* CORPORATIVE. ‖ Esprit *corporatif,* Esprit de corps.

CORPORATION (*si-on* — du lat. *corpus, oris,* même sens) n. f. Association de personnes ayant des règles, des obligations, des droits, des privilèges qui leur sont communs. ‖ En Angleterre, Communauté civile composée des habitants d'une localité, à qui une patente royale a donné le droit d'avoir un sceau, d'acquérir, d'aliéner comme un particulier.

— ENCYCL. I. A Rome, un *collegium* ou *corpus* devait être composé au moins de trois personnes, dont on disait qu'elles étaient *corporati;* elles avaient une propriété commune et pouvaient être représentées par un délégué. Leur droit était limité, et le pouvoir de former des *corporations* était restreint. Il y avait quatre sortes de corporations : 1° les corporations de villes, *civitates;* 2° les corporations religieuses, *collegia* de prêtres, des vestales; 3° des sociétés officielles, comme les *scribæ,* employés d'administration; 4° les corporations de métiers, *fabri-pictores, navicularii,* etc.

La ghilde germanique et scandinave, association d'assurance mutuelle, consacrée par des festins religieux, constituée en petite république, se répandit en Gaule après les invasions. Le *collegium* romain et la *ghilde* engendrèrent la corporation.

Dès 630, on constate l'existence d'une corporation de boulangers. Une charte de 1131 parle des « antiques étaux » des bouchers de Paris; une autre de 1162 parle de « l'ancienneté des coutumes dont ont joui depuis longtemps les bouchers » et ordonne leur rétablissement. Les statuts des chandeliers de Paris datent de 1061. La corporation des cordonniers de Rouen date de Henri Ier.

On trouve, dès le règne de Louis VI, la corporation dite la *Hanse parisienne de la marchandise de l'eau;* elle grandit jusqu'à Philippe Auguste. Elle avait le privilège de la navigation sur la Seine et l'Yonne, entre Mantes et Auxerre. Le marchand forain qui n'était pas « hansé » était tenu « de prendre compagnie d'un bourgeois hansé »; celui-ci avait le droit de prendre la moitié des marchandises du forain au prix déclaré. La hanse avait la charge de l'entretien des chemins de halage, des cours d'eau, des ports et quais; puis les attributions de ses magistrats s'étendent : ils veillent à la garde de la ville, tendent les chaînes des rues, ont les clefs des portes, entretiennent les fortifications, les rues, les fontaines, et perçoivent les revenus communaux. Le premier administrateur de la ville s'appelle *prévôt des marchands;* l'ancien Hôtel de ville est la *maison des marchands.* Le sceau est le « scel de la marchandise de l'iaue »; et c'est de là que vient la nef qui se trouve dans les armoiries de la ville de Paris.

II. Toutes ces corporations et hanses étaient moins occupées de se développer que de prévenir la concurrence. Les bouchers, qui étaient une corporation des plus anciennes et des plus puissantes, avaient d'abord étal au parvis Notre-Dame; puis ils se transportèrent auprès du Châtelet, dans le quartier où le nom de la Tour Saint-Jacques-la-Boucherie perpétue leur souvenir. Quand la famille d'un boucher de la Grande Boucherie de Paris s'éteint, son étal fait retour à la communauté; du nombre de dix-neuf en 1260, ces familles étaient réduites à quatre en 1529, et, au commencement du XVIIIe siècle, elles avaient encore la prétention d'être propriétaires de tous les étaux de Paris.

Le pouvoir royal voulut englober les corporations, afin qu'elles ne pussent agir en dehors de son action et afin de s'en faire une source de revenus. Louis IX mit la main sur le prévôt des marchands, et en fit l'homme du roi au lieu de l'homme de la hanse. Il nomma à ce poste Etienne Boileau (1254), qui obtint des corporations que chacune établît ses droits en les faisant enregistrer; en 1258, le *Livre des métiers* était terminé. Les bouchers seuls avaient refusé de s'y inscrire.

Mais Etienne Boileau avait laissé chaque corporation enfler ses prétentions. Alors éclatèrent les contestations sur lesquelles spécula Philippe le Bel. Le roi devint le souverain arbitre. Défense aux corporations de s'occuper de leurs affaires en dehors de la surveillance du roi; défense de s'assembler pour délibérer, sans l'autorisation du prévôt des marchands, et en dehors de la présence du procureur du roi. En 1358, le régent Charles a l'air de proclamer la liberté du travail, en disant que « tous ceux qui peuvent faire œuvre bonne peuvent ouvrer dans la ville de Paris », mais le travail devient un privilège que le roi accorde moyennant payement. La royauté multiplie les obstacles pour arriver à la maîtrise, et double le monopole des maîtres du monopole royal. Il fallut « acheter le métier au roi ». Louis XI s'arrogea le privilège de créer une nouvelle maîtrise par corporation, à son avènement, et de la donner à qui bon lui semblerait. Il organisa les gens de métiers en soixante et une bannières, et, par une ordonnance de 1467, il réglementa le travail, en fixa les heures.

Henri III promulgua, en 1581, un édit destiné à appliquer une législation uniforme à toutes les corporations de France. Henri IV, en 1608, sous prétexte de mettre un terme à la tyrannie des maîtres, révoqua toutes les créations de maîtrises antérieures à son avènement. C'était une excellente spéculation. Les anciennes maîtrises étant détruites, on en créa de nouvelles au profit du roi. Colbert enserra les corporations dans un réseau de règlements étroits et minutieux.

III. Le pouvoir royal n'établit point la paix parmi les corporations, qui étaient en guerre constante. Les plus puissantes écrasaient les plus faibles. Ainsi, celle des drapiers, plus forte que celle des tisserands à façon et que celle des foulons, les contraignait à accepter en payement des marchandises de toutes sortes, au lieu de deniers comptants.

Les marchands ne voulaient avoir rien de commun avec les artisans. Les merciers se vantaient d'avoir détaché de leur corps les tapissiers, qu'ils considéraient comme devant appartenir à la catégorie des artisans.

A Paris, il y avait six grandes corporations de marchands : les drapiers, les épiciers, les pelletiers, les bonnetiers, les orfèvres. Ils avaient seuls le droit d'aller, à la suite du corps de ville, recevoir les princes et de porter le dais sur leur tête. Jamais les boulangers ni les bouchers ne purent prendre part à ces honneurs. Ce ne fut qu'en 1685 que les marchands de vin obtinrent ce privilège, après une lutte longue et onéreuse.

Entre les six corps de métier s'élevaient des questions de préséance : les drapiers étaient les premiers. Les épiciers englobaient les apothicaires. Les merciers étaient les plus importants par leur nombre, et ce corps passait pour plus riche que les cinq autres.

Les crieurs jurés étaient chargés de crier les choses égarées, « comme : enfants, mules, chevaux et autres ». Le *Livre de la taille* de 1292 mentionne un crieur des aveugles. Les crieurs représentaient la publicité; c'était une corporation riche, très considérée, ayant le monopole de la vente du vin à la criée. Le crieur pouvait entrer chez un marchand de vin, prendre un hanap de sa marchandise, s'installer à sa porte, la faire goûter aux passants et la vendre. C'était la criée forcée. Les crieurs jurés annonçaient les morts et, en 1415, ils eurent le monopole des pompes funèbres.

IV. Au sein de chaque corporation, on retrouvait le même esprit d'exclusivisme; elle se divisait en classes, en castes : les jurés, les maîtres, les ouvriers, les apprentis.

Le nombre des apprentis était fixé : les maîtres tanneurs et teinturiers ne pouvaient en prendre que deux. Pour devenir apprenti, il fallait n'être point entaché de bâtardise. L'apprentissage se prolongeait jusqu'à neuf ans chez les baudroyers, dix ans chez les cristalliers, douze ans chez les patenôtriers. L'année était évaluée en moyenne à vingt sous d'argent. Celui qui ne pouvait payer en argent devait s'acquitter en sacrifiant un nombre égal d'années. Le règlement permettait d'augmenter la charge : « Plus argent et plus service peut-il prendre, si faire se peut. » L'apprenti était un serf, livré complètement à son maître. Tous les règlements parlent des obligations de l'apprenti : il n'y en a qu'un, celui des drapiers, qui parle des obligations du maître.

Sorti d'apprentissage, le compagnon s'appelait « valet ». A Paris, il ne pouvait être embauché que s'il y avait fait son apprentissage. Le règlement des foulons exigeait qu'il fût possesseur au moins de cinq robes. Le compagnon doit se rendre chez son maître à la pointe du jour, n'en sortir qu'au soleil couchant. Nulle possibilité, pour le compagnon, de rompre son engagement.

Dans certaines corporations, il ne peut jamais devenir maître. Dans d'autres, il peut le devenir, s'il fait un chef-d'œuvre qui lui demandera jusqu'à huit mois de travail; s'il peut payer à la corporation, à la confrérie, aux gardes des sommes relativement considérables; s'il peut séduire ses jurés à force de dîners et de banquets, et si les jurés de la corporation consentent à se donner un concurrent et à accepter comme confrère leur valet de la veille. Au XVIIe siècle, les frais du banquet pour un maître drapier s'élevaient à 3.240 livres. Le prix de la maîtrise, en dehors du banquet, était de 1.200 à 1.500 livres pour un serrurier, un charpentier, un menuisier. Il y avait peu de chances d'arriver à la maîtrise pour ceux qui n'étaient pas fils de maîtres.

Les maîtres eux-mêmes étaient écrasés par les syndics, jurés, prud'hommes, gardes du métier, visiteurs, etc., dont la réunion portait le nom de « syndicat » ou « jurande ». Ils jugeaient les différends, pouvaient même frapper les membres de la corporation de peines corporelles. Ces fonctions se transmettaient comme héritage.

A la fin du XVIIe siècle, Paris comptait 1.551 communautés d'artisans, comprenant 17.080 maîtres, 38.000 ouvriers, 6.000 apprentis.

V. Mais il y avait des métiers qui échappaient à cette absorption. Des compagnons intelligents et indépendants allèrent se réfugier au faubourg Saint-Antoine dans une farouche indépendance. Quand, en 1581, Henri III prescrivit à tous les gens de métiers de la ville et des faubourgs de lui acheter des maîtrises, le faubourg Saint-Antoine refusa d'entendre.

Aux états généraux de 1614, le tiers état demanda que « toutes maîtrises érigées depuis les états tenus dans la ville de Blois, en l'an 1576, fussent éteintes, sans que, par ci-après, elles pussent être remises, ni aucunes autres nouvelles établies, et fût l'exercice desdits métiers laissé libre aux pauvres sujets ». Gournay, intendant du commerce en 1751, fait entendre sa protestation : « Laissez faire, laissez passer..... » contre les monopoles que s'attribuaient les corporations. Turgot, par son édit de 1776, abolit les corporations, maîtrises et jurandes. Il affirmait que « le droit de travailler était la propriété de tous, et la première, la plus imprescriptible de toutes ».

Tous les jurés et maîtres se soulevèrent. Les corporations furent rétablies la même année. Treize ans plus tard, l'Assemblée nationale proclamait la liberté du travail, et la loi du 2-17 mars 1891 déclarait que désormais « il serait libre à toute personne de faire tel négoce, d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouverait bon ».

— BIBLIOGR. : Etienne Boileau, *le Livre des métiers,* publié par Depping; Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France* (Paris, 1859); Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France* (Paris, 1855); Dareste, *Histoire de l'administration en France* (Paris, 1848); Sauval, *Antiquités de Paris;* Félibien, *Histoire de Paris;* Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de ville de Paris* (Paris, 1855); Géraud, *le Livre de la taille en 1292;* O. Lacroix, *Histoire des anciennes corporations, etc., de la capitale de la Normandie* (Rouen, 1850); E. Martin-Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers;* Paul Sébillot, *Légendes et curiosités des métiers.*

CORPORATIVEMENT adv. En formant une corporation.

CORPORÉITÉ (du lat. *corpus, oris,* corps) n. f. Nature de corps; état corporel : *Quelques penseurs ont cru à la* CORPORÉITÉ *des esprits.*

CORPOREL, ELLE (*rèl'* — lat. *corporalis;* de *corpus, oris,* corps) adj. Qui a un corps, par opposition à SPIRITUEL : *Dieu n'est point* CORPOREL. ‖ Qui a rapport au corps organisé, qui concerne le corps, qui est appliqué à ce corps : *Infirmités* CORPORELLES. *Punition* CORPORELLE.

— *Individu corporel.* Philos. Corps composé de plusieurs autres qui forment un tout.

— ANTON. **Incorporel, intellectuel, spirituel.**

CORPORELLEMENT (*rè-le*) adv. D'une manière qui touche, qui affecte le corps : *Punir* CORPORELLEMENT.

— En corps, matériellement, physiquement : *Recevoir le corps de Jésus réellement,* CORPORELLEMENT.

CORPORIFICATION ou **CORPORISATION** (*si-on*) n. f. Chim. anc. Condensation des fluides en un corps solide.

CORPORIFIER (du lat. *corpus, oris,* corps, et *facere,* faire. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous corporifiions. Que vous corporifiiez*) v. a. Chim. anc. Donner la consistance solide à un corps fluide : CORPORIFIER *le mercure.* ‖ On disait aussi CORPORISER.

— Philos. relig. Faire corporel, supposer, attribuer un corps à : *Certains hérétiques qui* CORPORIFIAIENT *les anges.*

Se corporifier, v. pr. Prendre la consistance des solides, former corps.

CORPOU n. m. Pêch. Syn. de CORPON.

CORPS (*kor'* — lat. *corpus,* même sens) n. m. Agrégat d'éléments matériels; agglomération de matières formant

un tout distinct : CORPS *solide, liquide, gazeux.* ‖ Ensemble des parties physiques, des organes qui constituent un être matériel doué de la vie animale ou qui en a été doué : *Le* CORPS *d'un homme, d'un animal.* (Se prend souvent en ce sens par opposition à âme ou esprit.) ‖ Tronc, partie de l'homme et de la femme qui est comprise entre le cou et les hanches : *Avoir le* CORPS *bien fait, mais les membres trop grêles.* ‖ Vêtement ou portion de vêtement qui couvre la même partie : *Un* CORPS *de jupe, d'habit.* ‖ Constitution physique de l'homme, santé : *Un* CORPS *vigoureux, débile.* ‖ Vie : *Un soldat est habitué à faire bon marché de son* CORPS. ‖ Corpulence, embonpoint : *Prendre du* CORPS.

— Fam. Homme, personne, individu : *Un drôle de* CORPS.

— Par ext. Partie principale; ensemble considéré indépendamment des accessoires : *Le* CORPS *d'un violon, d'un poêle.* ‖ Solidité, épaisseur de certaines matières : consistance ou force de certains liquides, particulièrement des boissons alcooliques : *Etoffe qui paraît avoir du* CORPS. *Vin qui prend du* CORPS *en vieillissant.* ‖ Concision énergique : *Le style de Regnard a le* CORPS *et le bouquet.* (Ste-Beuve.)

— Fig. Consistance, existence sensible et comme matérielle : *L'écriture donne un* CORPS *à la parole.* (De Bonald.)

— Particulièrem. Corporation : *Les* CORPS *de métiers. Le* CORPS *enseignant.* ‖ *Repas de corps,* Repas pris en commun par les membres d'une même compagnie, d'une même association. ‖ *Esprit de corps,* Entente, uniformité dans la manière de voir et de se gouverner des membres d'une corporation. ‖ *Corps de ville* ou *Corps municipal,* Ancienne administration locale qui était formée des officiers municipaux. ‖ *Grands corps de l'Etat, Corps constitués,* Corps chargés des fonctions législatives ou gouvernementales supérieures, comme le Sénat, la Chambre des députés, le conseil d'Etat. ‖ *Corps administratifs.* Sous l'empire de la constitution de 1791, Assemblées chargées de l'administration. (Ils étaient élus pour deux ans; le roi pouvait les suspendre; mais l'Assemblée nationale pouvait seule prononcer leur dissolution. Ils se divisaient en *conseils de département, conseils de district, conseil général de la commune, directoires de département* et *directoires de district.*) ‖ *Corps législatif,* Nom donné par diverses constitutions à la Chambre des députés. ‖ *Corps politique,* Ensemble des citoyens considérés dans l'exercice de leurs droits politiques. ‖ *Corps diplomatique,* Personnel de toutes les ambassades qui résident auprès d'un même gouvernement.

— Collection, recueil : CORPS *des poètes grecs.* CORPS *de droit civil.* ‖ Ensemble de règles ou de principes : CORPS *de doctrine.*

— Anat. Nom de divers organes : CORPS *caverneux,* CORPS *vitré,* etc. V. CAVERNEUX, VITRÉ, etc. ‖ *Corps jaune,* Petite vésicule située dans l'ovaire. ‖ *Corps strié,* Masse grise, située à la base du cerveau de l'homme, et qui contraste avec la blancheur des parties environnantes.

— Archéol. S'entendait, au moyen âge, pour corsage, vêtement ajusté porté par les deux sexes. A partir du XVI[e] siècle, le corps est une camisole courte, piquée, sans manches, que les femmes portaient sous leur robe et qui leur servait de corset. ‖ *Corps d'armure* ou *Corps de cuirasse.* Au XVI[e] siècle, Cuirasse avec son garde-rein et ses tassettes, sans les bras ni les jambes.

— Archit. *Corps d'un édifice,* Grosse maçonnerie, sans la charpente et la menuiserie. ‖ *Corps de logis* ou *de bâtiment,* Partie principale d'un bâtiment, considérée sans les ailes ou pavillons. — *Corps de logis,* Se dit aussi d'une construction détachée du bâtiment principal.

— Art milit. Nom donné à certaines unités de troupes. ‖ Ensemble des officiers et des soldats appartenant à une arme ou service particulier : *Le* CORPS *du génie, de l'artillerie, de l'intendance,* le CORPS *de santé.* ‖ *Corps de garde.* Autref., Troupe qui montait la garde. Auj., Lieu où se tient cette troupe : *Entrer au* CORPS DE GARDE. — *Habitudes, Plaisanteries de corps de garde,* Habitudes, Plaisanteries grossières, telles qu'on les rencontre chez les soldats. ‖ *Corps d'élite,* Corps formés de soldats de choix, tirés des autres corps. ‖ *Corps indigènes,* Corps de troupes coloniales comprenant des indigènes avec des cadres européens, comme les tirailleurs algériens, tonkinois, annamites, malgaches, les spahis soudanais, sahariens, etc. ‖ *Corps mort.* Dans les ponts militaires, Grosse poutre qui fait partie de la culée et par laquelle le pont s'appuie sur la rive. ‖ *Corps de support.* Dans les mêmes ponts, Engins de toute nature qui contribuent à supporter le tablier : chevalets, bateaux, radeaux, pilots, voitures, etc. ‖ *Corps de siège,* Corps de troupes établi autour d'une place forte pour en faire le siège.

— Astron. *Corps célestes,* Astres autres que la Terre.

— Bot. *Corps calleux,* Petite protubérance calleuse qui se trouve à la base du hile ou ombilic dans les fèves, les haricots, les pois et la plupart des graines de légumineuses. ‖ *Corps cotylédonaire,* Syn. de COTYLÉDON. ‖ *Corps intermédiaire,* Nom donné par les anciens auteurs au bois ou zone ligneuse des tiges. ‖ *Corps ligneux,* Partie ligneuse de la tige des arbres, comprise entre la moelle et l'écorce. ‖ *Corps vermiformes,* Syn. de VAISSEAUX MOLINIFORMES ou EN CHAPELET. V. VAISSEAU.

— Calligr. *Corps d'une lettre,* Pleins considérés indépendamment des déliés.

— Chim. *Corps simples,* Ceux qui ne sont susceptibles d'aucune décomposition : *L'hydrogène est un* CORPS SIMPLE. ‖ *Corps composés,* Corps formés par la combinaison de plusieurs corps simples : *L'eau est un* CORPS COMPOSÉ.

— Dr. *Corps de délit,* Preuve matérielle et directe du délit, objet sur lequel le délit est tombé, comme le cadavre dans un meurtre, les serrures brisées dans une effraction, etc. ‖ *Corps de preuves,* Réunion de preuves de plusieurs espèces, constituant ensemble une preuve complète. ‖ *Corps héréditaire,* Masse de biens qui composent une succession. ‖ *Par corps,* En se saisissant de la personne : *Contrainte* PAR CORPS. ‖ *Prise de corps,* Jugement ordonnant l'arrestation, l'incarcération d'un débiteur.

— Féod. *Gens de corps,* Personnes soumises à la mainmorte personnelle. ‖ On disait aussi GENS DE CORSAGE.

— Fortif. *Corps de place,* Ensemble des bastions, des courtines, etc., formant enceinte continue autour de la place.

— Grav. Partie du burin qui est aiguisée en losange, considérée au point de vue de ses dimensions.

— Hist. Personne du roi : *Gardes du* CORPS.

— Hydraul. *Corps mort,* Poutrelles qu'on enterre sur le bord d'une rivière, avant d'élever la maçonnerie. ‖ Pièce de bois, généralement fixée au fond de l'eau par de la maçonnerie, et qui, émergeant de l'eau, sert d'amarre aux bateaux.

— Manèg. et fauconn. *Avoir du corps.* Se dit : 1° Du cheval quand il a les côtes longues, amples et bien formées; 2° De l'oiseau quand il est trop gras et qu'il a le vol lourd.

— Mar. Employé souvent pour Coque : *Le* CORPS *du navire.* ‖ *Corps de la voilure,* Ensemble des voiles. (Peu usité.) ‖ *Corps morts,* Ancres de grande dimension, au nombre de deux au moins, réunies par des chaînes, et servant à l'amarrage des navires dans les rades. — Chaîne de ces ancres. ‖ *Bouée de corps mort,* Bouée sur laquelle s'attache le corps mort inutilisé. ‖ *Corps de chaudière,* Ensemble d'une chaudière et de tous ses organes.

— Méd. *Corps étrangers,* Corps introduits accidentellement dans nos tissus ou organes, ou qui s'y trouvent sans faire partie de l'organisme ou participer à son fonctionnement.

— Mus. *Corps de rechange,* Cylindres de diverses grosseurs que l'on adapte à un cor, pour en élever ou en abaisser le ton, et jouer ainsi dans le ton voulu, tout en exécutant comme si le morceau était en *ut.*

— Numism. Empreinte, figure d'une médaille.

— Pêch. Dans les bateaux de pêche, Partie comprenant les deux tiers de la longueur totale du bateau, dont le centre est celui du bateau lui-même.

— Peint. *Corps percé,* Couleur claire, posée sur une autre couleur claire.

— Relig. *Corps saint,* Cadavre d'un saint conservé comme relique. ‖ Fam. V. CORSIN.

— Techn. Tige d'une espagnolette. ‖ *Corps de pompe,* Tuyau d'une pompe dans lequel joue le piston. ‖ *Corps de sonde,* Ensemble d'allonges, mises les unes à la suite des autres. ‖ Dans l'industrie du tissage, Groupe de lames appelées aussi *remisses,* ou *remisse simple.* ‖ *Corps plein,* Montage sur un seul corps. ‖ *Corps de platine,* Plaque métallique sur laquelle sont fixées les différentes pièces dont l'ensemble constitue la platine des armes à feu portatives.

— Théâtr. *Corps de ballet,* Personnel des danseurs des deux sexes attachés à un théâtre.

— Théol. : *Recevoir le* CORPS *de Notre-Seigneur,* Communier. ‖ *Corps glorieux,* Etat de perfection où seront les corps des bienheureux après la résurrection.

— Typogr. *Corps d'une lettre,* Dimension totale du caractère, dans la partie qui porte l'œil : CORPS *de dix, de douze points.* ‖ *Corps interrompu* ou *irrégulier,* Ancien nom des caractères que l'on appelait aussi *philosophie, gaillarde* et *mignonne.* ‖ *Corps de galée,* Partie de la galée couverte par la coulisse.

— Loc. div. : *Corps d'une devise,* Figure de la devise, par opposition aux paroles, que l'on appelle *âme de la devise.* ‖ *Corps mort* ou simplement *Corps,* Cadavre, corps privé de vie : *Ensevelir, Embaumer un* CORPS. ‖ *Corps sans âme, Corps privé de vie,* 1° Etre ou objet incomplet, dépourvu de quelque chose d'essentiel : *Une armée sans général est un* CORPS SANS ÂME; 2° Personne embarrassée, désorientée, ne sachant que devenir. ‖ *Corps et biens,* Les personnes aussi bien que les propriétés : *S'obliger* CORPS ET BIENS. *Navire qui a péri* CORPS ET BIENS. ‖ *Corps et âme,* Entièrement, sans réserve. ‖ *C'est l'ombre et le corps.* Se dit de deux personnes que l'on voit toujours ensemble. ‖ *Prendre l'ombre pour le corps,* Prendre l'apparence pour la réalité. ‖ *Faire de son corps une boutique d'apothicaire,* Prendre beaucoup de remèdes sans être malade. ‖ *Faire folie, Etre folle de son corps.* Se disent d'une femme qui s'adonne au libertinage. ‖ *Faire corps neuf,* Rétablir sa santé, ses forces, après une maladie longue et douloureuse. (Se dit particulièrement des chevaux qu'on a mis au vert.) ‖ *Faire corps,* Adhérer fortement, ne former qu'un seul objet : *Branches qui* FONT CORPS *ensemble.* — Fig. Etre fondu ensemble, ne former qu'un seul tout. ‖ *N'être qu'un en deux corps,* Etre réunis par les liens d'une étroite affection. ‖ *Avoir dans le corps,* Posséder comme ressource naturelle : *La réclame fait passer pour hommes de talent des gens qui n'ont rien* DANS LE CORPS. ‖ *Faire rentrer dans le corps,* Obliger à taire, à supprimer. ‖ *Avoir le diable au corps,* Etre méchant, furieux; être d'une vivacité extravagante. ‖ *Avoir sur le corps,* Avoir à subir, être impliqué dans : AVOIR *une accusation criminelle* SUR LE CORPS. ‖ *Passer sur le corps de,* Culbuter et fouler aux pieds : PASSER SUR LE CORPS *d'un régiment ennemi.* — Fig. *Pour retourner vers l'ancien régime, il* FAUT PASSER SUR LE CORPS DE *la France nouvelle.* (Guizot.) ‖ *Tomber sur le corps à quelqu'un,* Le malmener, dire beaucoup de mal de lui.

— Loc. adv. : *En corps,* Toute la corporation réunie, ensemble et d'un commun accord : *Assister* EN CORPS *à une cérémonie.* ‖ *A mi-corps,* Par la moitié du corps, ou jusqu'au milieu du corps : *Etre penché* À MI-CORPS *à la fenêtre. Etre enfoncé* À MI-CORPS *dans la vase.* ‖ *A bras-le-corps,* Par le corps avec les deux bras : *Saisir quelqu'un* À BRAS-LE-CORPS. ‖ *Corps à corps,* Corps contre corps, en se saisissant l'un l'autre : *Lutter* CORPS À CORPS. — Fig. D'une façon vive, énergique, pressante : *Voltaire attaquait ses adversaires* CORPS À CORPS. — Quelquefois, *Corps à corps* s'emploie substantivement : *Dans les duels à l'épée, les* CORPS À CORPS *sont interdits.* ‖ *A corps perdu,* Etourdiment, sans réflexion, impétueusement, sans espoir de retour. ‖ *A son corps défendant,* Pour se défendre, en se défendant contre une attaque : *S'il l'a tué, c'est* À SON CORPS DÉFENDANT. — Fig. Malgré soi, à contre-cœur : *Il faut parler sobrement de soi, et presque* À SON CORPS DÉFENDANT. (M[me] de Sév.)

— Loc. interj. *Corps-Dieu,* Juron.

— Loc. substantiv. *Haut-le-corps.* V. HAUT-LE-CORPS.

— ALLUS. HIST. : **Le corps d'un ennemi mort sent toujours bon,** Paroles prononcées par Vitellius sur le champ de bataille de Bédriac. (Dans l'application, elles caractérisent le paroxysme d'une haine féroce et satisfaite.)

— ANTON. **Âme, esprit.**

— ENCYCL. Art milit. *Corps de troupe.* On donne le nom de *corps de troupe* aux unités s'administrant d'une façon indépendante, comme le régiment, qui en est comme le type, et dont le commandant est pour ainsi dire le *chef de corps* par excellence; mais il existe des bataillons : ceux de chasseurs à pied, d'artillerie à pied, etc., qui sont dans le même cas, et qu'on appelle pour cette raison des *bataillons formant corps.* De même, certaines *compagnies,* comme celles d'*ouvriers* et d'*artificiers* dans l'artillerie, ou encore les *sections* d'ouvriers d'administration, etc., constituent pour la même raison de véritables corps de troupe.

Corps d'élite. On fait valoir à l'actif des corps d'élite qu'ils sont capables, dans un moment difficile, d'efforts que l'on ne pourrait peut-être pas attendre des corps ordinaires. D'autre part, on leur reproche de priver de leurs meilleurs éléments les corps aux dépens desquels on les recrute, et que l'on affaiblit ainsi matériellement et moralement. Avec les énormes armées modernes et surtout l'immense extension prise par les champs de bataille, les corps d'élite ont beaucoup perdu de leurs avantages.

L'armée française a compté des corps d'élite divers sous les noms de : *gardes du corps, mousquetaires, grenadiers, voltigeurs, gardes françaises, gardes suisses, garde royale, garde impériale.* Elle n'en renferme pour ainsi dire plus aujourd'hui. Dans la plupart des armées étrangères, il s'en rencontre encore. Mais le recrutement ne s'en fait pas toujours aux dépens d'autres corps de l'armée. Les hommes qu'on y fait entrer sont seulement choisis avec plus de soin au physique et au moral.

Corps francs. On appelle ainsi des corps de volontaires, levés au moment d'une guerre, et en dehors de l'armée régulière. L'organisation militaire moderne, englobant, en principe, tous les hommes capables de porter les armes, tend par ce fait même à faire disparaître les corps francs, dont les éléments de recrutement n'existent plus.

Ce même nom de « corps francs » s'applique aussi à des détachements spéciaux, constitués momentanément par une armée régulière et au moyen d'éléments de choix, en vue de certaines entreprises spéciales. Certains auteurs, notamment le général Lewal, ont étudié les moyens de préparer l'organisation éventuelle de *corps francs* ou d'*unités franches,* dont la formation peut, à un moment donné, procurer les avantages des corps d'élite sans en avoir les inconvénients.

Corps expéditionnaire. On désigne par ce nom un corps constitué spécialement en vue d'une expédition, effectuée généralement en pays lointain. L'unité de commandement, l'indépendance absolue du commandant en chef, sont des conditions essentielles à observer. Indispensable aussi est l'étude préalable topographique approfondie du pays où doit avoir lieu l'expédition, ainsi que celle des mesures à prendre pour assurer le ravitaillement opportun du corps expéditionnaire à tous les points de vue. C'est pour avoir plus ou moins soigneusement observé ces précautions que tels corps expéditionnaires, comme celui du Dahomey en 1892, ont brillamment réussi, et que tels autres, comme celui de Madagascar en 1895, durent payer très cher leur succès final.

Corps d'état-major. Ce corps spécial, créé par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre en 1818, pour assurer le service d'état-major, a été dissous par la la loi du 20 mars 1880. Il avait été institué en vue de mettre un terme à certains abus; mais il en fit naître de bien plus considérables. Son organisation a été modifiée plus d'une fois pendant les soixante-deux années qu'il a duré, notamment en 1826, en 1833 et en 1838. En 1869, le maréchal Niel tenta de le réorganiser, mais sans y parvenir. A la suite de la guerre de 1870, on se décida, après huit années de discussions, à supprimer définitivement le *corps fermé,* pour adopter franchement le système du *corps ouvert,* en vigueur depuis lors. Le corps, qui avait été constitué tout d'abord à l'effectif de 545 officiers (30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 90 chefs d'escadrons, 270 capitaines et 125 lieutenants), avait été ramené à 450 en 1826 par la suppression des 125 lieutenants, le nombre des chefs d'escadrons étant porté à 100.

Corps auxiliaires. Ces corps sont constitués accidentellement au cours de certaines expéditions pour venir en aide à l'armée principale, au moyen d'éléments spéciaux, ou pour remplir une mission particulière. Tels furent certains corps indigènes dont la France s'est servie en Afrique ou au Mexique.

Corps d'armée. Le *corps d'armée* est une grande unité organique militaire, formée par le groupement de plusieurs *divisions,* et dont la création est due à Napoléon I[er]. Les premiers corps d'armée constitués d'une manière définitive furent ceux de la Grande-Armée, organisée en 1805 dans les camps des côtes de la Manche. Ce qui caractérise le corps d'armée, c'est d'être composé de plusieurs divisions, de comprendre en outre tous les éléments nécessaires pour entreprendre et mener à bien, d'une manière indépendante, des opérations militaires d'une certaine envergure. Comprenant des troupes combattantes : cavalerie, artillerie, génie, avec équipage de pont, ambulance, hôpitaux de campagne, convoi de subsistances, parc à bestiaux, dépôt de remonte mobile, réserve d'effets, boulangerie de campagne, etc., le corps d'armée est en mesure de se suffire par lui-même dans la plupart des circonstances qui peuvent se présenter à la guerre.

Depuis 1859, la France avait été divisée en 7 circonscriptions militaires, ayant à leur tête un maréchal de France ou un général de division, et dites commandements de *corps d'armée* ou *grands commandements;* mais cette organisation ne répondait nullement à celle des corps d'armée du temps de guerre. C'est par la loi du 24 juillet 1873 que le territoire français a été divisé en *régions de corps d'armée,* au nombre de 18, élevé depuis à 19, l'Algérie constituant une région semblable qui en porte à 20 le nombre total. Ces régions, au chef-lieu desquelles réside un général commandant de corps d'armée, renferment en principe, et sauf certaines exceptions, sur leur territoire, tous les éléments de troupes et services qui constitueraient le corps d'armée mobilisé au moment de la guerre. Leur création a eu pour objet d'assurer éventuellement à l'armée une mobilisation prompte. La formation de guerre normalement prévue est aussi la même, c'est-à-dire celle à deux divisions d'infanterie, sauf peut-être pour les 6[e] et 20[e] corps (frontières de l'Est) et le 19[e] (Algérie), qui présentent de quoi en former trois. V. FRANCE.

Voici les territoires qui correspondent aux différentes régions de corps d'armée :

1[er] CORPS D'ARMÉE. — QUARTIER GÉNÉRAL : LILLE.

Nord. — Pas-de-Calais.

2[e] CORPS D'ARMÉE. — QUARTIER GÉNÉRAL : AMIENS

Aisne. — Oise. — Somme. — Seine (*cantons d'Aubervilliers, Noisy-le-Sec, Saint-Denis, Saint-Ouen, Pantin; les 10[e], 19[e], 20[e] arrond. de Paris*). — Seine-et-Oise (*arrond. de Pontoise*).

3[e] CORPS D'ARMÉE. — QUARTIER GÉNÉRAL : ROUEN.

Calvados. — Eure. — Seine-Inférieure. — Seine (*cantons d'Asnières, Boulogne, Clichy, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly; les 1[er], 7[e], 15[e], 16[e] arrond. de Paris*). — Seine-et-Oise (*arrond. de Mantes et de Versailles*).

4e Corps d'armée. — Quartier général : Le Mans.

Eure-et-Loir. — Orne. — Mayenne. — Sarthe. — Seine (*cantons d'Ivry et Sceaux, Vanves, Villejuif ; les 4e, 5e, 6e 13e, 14e arrond. de Paris*). — Seine-et-Oise (*arrond. de Rambouillet*).

5e Corps d'armée. — Quartier général : Orléans.

Loiret. — Loir-et-Cher. — Seine-et-Marne. — Yonne. — Seine (*cantons de Charenton, Nogent-sur-Marne, Montreuil, Saint-Maur, Vincennes ; les 2e, 3e, 11e, 12e arrond. de Paris*). — Seine-et-Oise (*arrond. de Corbeil et d'Etampes*).

6e Corps d'armée. — Quartier général : Chalons-sur-Marne

Ardennes. — Marne. — Meuse. — Meurthe-et-Moselle (*arrond. de Briey seulement*). — Seine (*les 8e, 9 , 17e, 18e arrond. de Paris*).

7e Corps d'armée. — Quartier général : Besançon.

Ain. — Territoire de Belfort. — Doubs. — Jura. — Haute-Marne. — Haute-Saône. — Rhône (*les 4e et 5e arrond. de Lyon ; l'arrond. de Villefranche ; les cantons de l'Arbresle, Condrieu, Limonest, Mornant, Neuville, Saint-Laurent, Saint-Symphorien, Vaugneray*).

8e Corps d'armée. — Quartier général : Bourges.

Cher. — Côte-d'Or. — Nièvre. — Saône-et-Loire.

9e Corps d'armée. — Quartier général : Tours.

Deux-Sèvres.— Indre.— Indre-et-Loire. — Maine-et-Loire.—Vienne.

10e Corps d'armée. — Quartier général : Rennes.

Côtes-du-Nord. — Ille-et-Vilaine. — Manche.

11e Corps d'armée. — Quartier général : Nantes.

Finistère. — Loire-Inférieure. — Morbihan. — Vendée.

12e Corps d'armée. — Quartier général : Limoges.

Charente. — Corrèze. — Creuse. — Dordogne. — Haute-Vienne.

13e Corps d'armée. — Quartier général : Clermont-Ferrand.

Allier. — Cantal. — Haute-Loire. — Loire. — Puy-de-Dôme.

14e Corps d'armée. — Quartier général : Lyon.

Drôme. — Hautes-Alpes. — Haute-Savoie. — Isère. — Savoie. — Basses-Alpes (*cantons de Barcelonnette, Le Lauzet, Saint-Paul*. — Rhône (*cantons de Givors, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne ; et les 1er, 2e, 3e, 6e arrond. de Lyon*).

15e Corps d'armée. — Quartier général : Marseille.

Alpes-Maritimes. — Ardèche. — Bouches-du-Rhône. — Corse. — Gard. — Var. — Vaucluse. — Basses-Alpes (*moins les cantons de Barcelonnette, Le Lauzet, Saint-Paul*).

16e Corps d'armée. — Quartier général : Montpellier.

Aude. — Aveyron. — Hérault. — Lozère. — Pyrénées-Orientales. — Tarn.

17e Corps d'armée. — Quartier général : Toulouse.

Ariège. — Gers. — Haute-Garonne. — Lot. — Lot-et-Garonne. — Tarn-et-Garonne.

18e Corps d'armée. — Quartier général : Bordeaux.

Basses-Pyrénées. — Charente-Inférieure. — Gironde. — Hautes-Pyrénées. — Landes.

19e Corps d'armée. — Quartier général : Alger.

Alger. — Constantine. — Oran.

20e Corps d'armée. — Quartier général : Nancy.

Aube. — Vosges. — Meurthe-et-Moselle (moins l'arrond. de Briey).

A l'étranger, la composition à 2 divisions est adoptée en Allemagne et en Italie ; l'Autriche a posé comme règle la formation à 3 divisions, ainsi que l'Angleterre, où l'organisation militaire diffère d'ailleurs profondément de celle des grandes puissances continentales. En Russie, le plus grand nombre des corps d'armée sont organisés en principe à 2 divisions actives, quelques-uns à 3 et même un à 5 : celui du Caucase.

Les corps d'armée les plus employés, c'est-à-dire ceux à 2 et 3 divisions offrent des avantages et des inconvénients. Le dernier système, par suite de considérations d'ordre tactique, a de nombreux partisans ; mais il est certains éléments de la question dont il faut tenir compte : d'abord l'effectif qui est de 35.000 hommes avec 2 divisions et de 50.000 au moins avec 3, c'est-à-dire une masse bien grosse à manier pour un seul chef. Ensuite, la longueur de la colonne de marche sur une seule route : elle est, en formation simple, de 44 kilomètres environ (32 pour les troupes et le train de combat, 12 pour les parcs et convois) si le corps est à 2 divisions, et de 57 kilomètres (12 et 15) s'il est à 3.

En général, le corps à 2 divisions est le seul dont la longueur de colonne des troupes ne dépasse pas l'étendue d'une étape normale, et qui, par conséquent, puisse se concentrer et agir dans le courant d'une seule journée.

Les divisions dont il vient d'être question sont toujours des divisions d'infanterie. On a aussi constitué quelquefois des corps d'armée de cavalerie en réunissant plusieurs divisions de cette arme. (C'est ainsi que Murat commanda parfois des corps d'armée dont l'effectif atteignait 20.000 ou 25.000 cavaliers ; mais ce furent de rares exceptions.)

Corps sous les armes. Un corps organisé quelconque, quand il se trouve sous les armes, est soumis aux lois militaires ; il est considéré comme faisant partie de l'armée et relève du ministère de la guerre ou de la marine (loi du 15 juill. 1889, art. 8).

— Chim. On s'accorde pour partager les corps de la nature en deux grandes classes : 1° les *corps simples*, qui ne sont susceptibles d'aucune décomposition, quelles que soient les épreuves d'analyse auxquelles on les soumette ; 2° les *corps composés* qui, à l'analyse, donnent naissance à deux ou plusieurs éléments.

Thalès, Xénophane, Anaximène, Héraclite, reconnaissaient un seul élément comme principe de toutes choses : pour le premier, c'était l'eau ; pour le second, la terre ; pour le troisième, l'air ; pour le quatrième enfin, le feu. Empédocle admit que ces quatre éléments étaient en réalité distincts ; enfin à l'eau, la terre, l'air et le feu, Aristote adjoignit un cinquième élément, l'éther.

Cette théorie a subsisté jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Au XVIe siècle, toutefois, Paracelse avait admis des principes différents : le mercure, le soufre, l'eau, la terre et le sel ; puis, malgré Becher et Stahl, Boyle mit en doute la nature élémentaire de la terre, de l'air, de l'eau et du feu, et, le premier, il émit cette hypothèse qu'il pourrait exister un nombre d'éléments beaucoup plus considérable. A Lavoisier revient l'honneur de justifier les prévisions de Boyle ; il reconnut l'existence de trente-deux corps simples absolument indécomposables par les procédés chimiques de son temps, et il en dressa un tableau auquel il donna le titre : *Substances simples qui appartiennent aux trois règnes et qu'on peut regarder comme les éléments des corps.* Depuis Lavoisier, le nombre des corps simples connus s'est considérablement accru ; nous en donnons ci-contre le tableau complet, abstraction faite, toutefois, d'un certain nombre d'éléments récemment signalés et encore mal définis. On a fait figurer, à côté de chaque nom du corps, un symbole qui, dans l'écriture chimique, sert à représenter l'élément correspondant, et un nombre qui n'est autre que le nombre proportionnel choisi comme poids atomique.

Et d'abord, on distingue les corps simples en *métalloïdes* et *métaux*. Les premiers sont en général ternes, mauvais conducteurs de la chaleur et de l'électricité ; leurs composés oxygénés fournissent des hydrates qui peuvent être acides ou neutres, jamais basiques. Les métaux, tous solides (sauf le mercure qui est liquide), présentent un éclat particulier ; ils sont bons conducteurs de la chaleur et de l'électricité, et leurs composés oxygénés donnent des hydrates qui peuvent être basiques, acides ou neutres.

Les métalloïdes se subdivisent en cinq familles dont la définition, basée sur la valence, conduit sensiblement aux groupements qui avaient été proposés par Dumas, en 1830.

MÉTALLOÏDES

Hydrogène. H. . . 1

Fluor.	F. . . .	19, »	Azote	Az. . .	14,02
Chlore. . . .	Cl. . .	35,37	Phosphore. . . .	P. . . .	30,96
Brome.	Br. . .	79,76	Arsenic.	As. . .	74,92
Iode	I. . . .	126,66	Antimoine. . . .	Sb. . .	119,96
			Carbone	C. . . .	11,97
Oxygène	O. . . .	15,88	Silicium	Si. . .	28,»
Soufre.	S. . . .	31,98			
Sélénium.	Se. .	78,87	Bore.	B . . .	10,94
Tellure . . .	Te. . .	127,8	Argon.	Ar. . .	20,»

MÉTAUX

Lithium.	Li. . .	7,01	Tantale.	Ta. . .	182,»
Sodium.	Na . .	22,99	Vanadium	V . . .	51,1
Potassium. . . .	K . . .	39,03			
Rubidium	Rb . .	85,2	Titane.	Ti. . .	48,»
Cæsium.	Cs. . .	132,7	Germanium . . .	Ge. . .	72,3
Thallium.	Tl. . .	203,7	Zirconium	Zr. . .	90,4
			Etain	Sn. . .	117,4
Calcium.	Ca. . .	39,91	Thorium	Th. . .	231,96
			Bismuth.	Bi. . .	207,6
Strontium	Sr. . .	87,3			
Baryum.	Ba. . .	136,8	Cérium	Ce. . .	141,»
			Lanthane.	La. . .	138,5
Glucinium	Gl. . .	9,08	Didyme.	Di. . .	145,»
Magnesium . . .	Mg. .	23,96	Yttrium.	Y. . . .	89,7
Zinc	Zn. . .	64,9	Erbium.	Er. . .	166,»
Cadmium.	Cd. . .	111,8	Ytterbium. . . .	Yb . .	172,6
Aluminium . . .	Al. . .	27,04			
Gallium.	Ga. . .	69,9	Cuivre.	Cu. . .	63,18
Indium	In . . .	113,40	Plomb.	Pb. . .	206,4
Chrome.	Cr. . .	52,45	Argent	Ag . .	107,67
Manganèse . . .	Mn . .	54,8	Mercure	Hg . .	199,8
Fer.	Fe. . .	55,9			
Nickel.	Ni. . .	58,6	Or	Au . .	196,2
Cobalt.	Co. . .	58,7			
Uranium.	U. . . .	239,8	Ruthénium. . . .	Ru. . .	101,5
			Rhodium.	Rh . .	103,2
Molybdène. . . .	Mo . .	95,9	Palladium	Pd. . .	106,3
Tungstène. . . .	Tu. . .	183,6	Osmium.	Os. . .	190,»
			Iridium.	Ir. . .	192,»
Niobium.	Nb . .	93,7	Platine	Pt. . .	194,»

En ce qui concerne les métaux, une classification basée uniquement sur la valence serait insuffisante ; il faut tenir compte de l'ensemble des propriétés chimiques, des relations d'isomorphisme, etc. L'arbitraire entre pour une bonne part dans un tel classement ; aussi de nombreuses tentatives ont-elles été faites en vue d'établir une classification générale et rationnelle des éléments. Nous retiendrons plus particulièrement la classification proposée d'abord par l'ingénieur français de Chancourtois, reprise et perfectionnée par le chimiste russe Mendéléef. Le tableau ci-dessous résume cette cassification :

TABLE DE MENDÉLÉEF

H = 1	I	II	III	IV	III	II	I	II
	Li 7,01	Gl 9,08	B 10,9	C 11,97	Az 14,01	O 15,88	Fl 19	
	Na 22,99	Mg 23,94	Al 27,04	Si 28	P 30,96	S 31,98	Cl 35,37	
	K 39,03	Ca 39,91	Sc 43,97	Ti 48	V 51,1	Cr 52,45	Mn 54,8	Fe 55,88 | Ni 58,56 | Co 58,74
	Co 63,18	Zn 64,88	Ga 69,9	Ge 72,32	As 75	Se 78,87	Br 79,76	
	Rb 85,2	Sr 87,3	Y 89,6	Zr 90.4	Nb 93,7	Mo 95,9	—	Ru 101,5 | Rh 104,2 | Pd 106,3
	Ag 107,66	Cd 111,7	In 113,4	Sn 117,35	Sb 119,6	Te 126,3	I 126,54	
	Cs 132,7	Ba 136,86	La 138,5	Ce 141,2	Di 145	—	—	
	—	—	Yb 172,6	—	Ta 182	Tu 184,6	—	Os 190 | Ir 192 | Pt 194
	Au 196,2	Hg 199,8	Tl 203,7	Pb 206,39	Bi 207,5	—	—	
				Th 231,96		U 239,8	—	

Les corps se trouvent ainsi rangés par ordre de poids atomiques croissants, si on lit successivement les lignes horizontales, dans l'ordre, en allant de la gauche vers la droite (ces lignes ne sont pas ici rigoureusement horizontales : on les a disposées de telle façon que, si on enroule le tableau sur un cylindre, les éléments se trouvent rangés en ligne continue sur une hélice). On distingue sept familles (colonnes verticales), dans chacune desquelles les corps présentent même valence par rapport à l'hydrogène : cette valence est représentée successivement par les nombres 1, 2, 3, 4, 3, 2, 1, et présente ainsi une périodicité très nette, correspondant d'ailleurs à une périodicité analogue dans les propriétés physiques.

Quand on a dressé ce tableau, il est arrivé plusieurs fois qu'un élément de valence, correspondant à la colonne dans laquelle il devait prendre place, a fait défaut : on a dû laisser certaines cases vides. On pense que ces vides sont appelés à être remplis par des éléments aujourd'hui inconnus ; des découvertes postérieures à la publication du tableau ont, en effet, comblé plusieurs des lacunes : ainsi, l'élément hypothétique que Mendéléef désignait d'avance sous le nom d'ékaluminium, a pris corps en 1875, par la découverte du gallium. D'un autre côté, certains corps de valence paire forment des groupes compacts, dans lesquels les poids atomiques varient très peu : ce sont les métaux des groupes du fer et du platine ; pour éviter de rompre l'économie du système, on a dû les laisser ensemble, dans une huitième colonne.

— Dr. *Corps du délit.* Dans son sens propre et exact, le *corps du délit* est l'ensemble des éléments matériels dont se compose le délit, l'ensemble des actes extérieurs et sensibles qui se rattachent directement au délit et l'ont préparé ou consommé. « De même, a dit le criminaliste Ortolan, qu'il n'y a pas d'homme sans ces deux éléments : le corps et le moral, de même il n'y a pas de délit sans des éléments physiques et des éléments moraux ; ce sont les premiers, dans tout leur ensemble, qui se nomment corps du délit. »

Quelquefois, dans la pratique judiciaire, on applique exclusivement la dénomination de « corps du délit » aux traces physiques du délit, à ses vestiges visibles, et, en quelque sorte, aux résidus corporels qu'il a laissés après lui : par exemple, en matière d'assassinat ou de meurtre, au cadavre de la personne homicidée ; en matière d'incendie, aux débris fumants ou calcinés de la maison incendiée.

— Polit. *Corps législatif.* Cette expression date, en France, de la constitution du 3 septembre 1791 ; elle désignait l'Assemblée législative qui succéda à l'Assemblée constituante. Sous cette constitution, le Corps législatif et le roi, considérés l'un et l'autre comme représentants de la nation, étaient chargés d'exercer le pouvoir législatif.

La constitution du 22 août 1795 divisa le Corps législatif en deux sections : le *conseil des Cinq-Cents* et le *conseil des Anciens*. Ces deux conseils devinrent les dépositaires exclusifs du pouvoir législatif.

Sous la constitution de l'an VIII, issue du coup d'Etat du 18-Brumaire, le Corps législatif n'eut plus qu'une partie du pouvoir législatif : il adoptait ou rejetait les projets de loi sans les discuter, après avoir entendu les orateurs du gouvernement et ceux du tribunat.

L'expression de « Corps législatif » disparut à partir de la charte constitutionnelle de 1814, pour ne ressusciter qu'avec la constitution du 14 janvier 1852.

Sous le régime de la constitution de 1852, le pouvoir législatif était, en fait, laissé à la discrétion de l'exécutif : le Sénat, composé par le chef de l'Etat, exerçait notamment un droit de contrôle étroit sur les délibérations du Corps législatif. Le président du Corps législatif était nommé par l'empereur, qui nommait également les vice-présidents ; ces nominations devaient être renouvelées tous les ans.

Corps de garde (un), sujet fréquemment abordé par les peintres flamands.

Parmi les nombreux *Corps de garde* peints par Teniers, nous signalerons : le *Corps de garde* de la collection Galliera ; celui du musée d'Amsterdam, grand tableau daté de 1641, et qui a fait partie de la collection Lormier ; — une toile du musée de Dresde ; — un *Corps de garde de la milice bourgeoise*, du musée de Munich ; — une belle peinture du musée de Saint-Pétersbourg ; — un tableau du musée de Madrid. Sous prétexte de représenter *saint Pierre reniant Jésus-Christ*, Teniers a peint plusieurs fois de véritables *Corps de garde*, où les personnages du Nouveau Testament jouent un rôle très secondaire. Une de ses meilleures compositions en ce genre se voit au Louvre.

Corps de garde de bachi-bouzouks, d'après Decamps.

Parmi les autres artistes qui ont représenté des *Corps de garde*, nous nommerons : Govaert Flinck (Munich), le Caravage (Dresde), A. van Maas (Louvre), J.-B. Leprince (Louvre), Jean Le Ducq (Louvre), Jacquand (Salon de 1857), Meissonier (Exposition universelle de 1867), Decamps (Salon de 1831), dont l'œuvre est hors de pair.

Corps, ch.-l. de cant. de l'Isère, arr. et à 45 kilom. de Grenoble, près du confluent du Drac et de la Souloise ; 1.201 hab. Carrières de marbre noir ; commerce de graines fourragères et de vins ; velours. Corps souffrit beaucoup pendant les guerres de religion. — Le canton a 12 comm. et 4.395 hab.

Corps-nuds, comm. d'Ille-et-Vilaine, arr. et à 15 kil. de Rennes, près de l'Ise, affl. de la Seiche ; 1 880 hab. Ch. de f. Ouest. Etangs ; pierres calcaires ; moulins.

CORPULENCE (*lanss* — lat. *corpulentia*) n. f. Ampleur plus ou moins considérable du corps humain : *Les êtres apathiques prennent de la* CORPULENCE. (Virey.) || Se dit quelquefois des animaux.

CORPULENT (*lan*), **ENTE** (lat. *corpulentus* ; de *corpus*, corps) adj. Qui a une forte corpulence : *Homme* CORPULENT. *Femme* CORPULENTE.

Corpus, mot latin qui signifie *corps*, et qui a été donné pour titre à des recueils concernant une même matière, une même doctrine.

— Encycl. Il existe un *Corpus poetarum latinorum* (1833), recueil des poètes latins ; un *Corpus scriptorum historiæ Byzantinæ*, recueil des historiens de Byzance.

Le *Corpus juris civilis*, recueils de droit civil, comprend : 1° le *Code*, *Codex Justinianus* ou *Constitutions* de l'année 529 ; 2° le *Digeste* ou *Pandectes*, opinions puisées dans les jurisconsultes antérieurs à Justinien (533) ; 3° le *Deuxième code* (*Codex repetitæ prælectionis*) ; 4° les *Institutions*, *Instituts* ou *Institutes*, manuel pour l'enseignement

du droit; 5° les *Novelles* (*Novellæ constitutiones*), édits des empereurs postérieurs à Justinien jusqu'en 565; 6° l'*Epitome* ou *Abrégé de ces mêmes Novelles*; 7° enfin, les *Libri feudorum* ou *Lois féodales des Lombards*. Gothofredus a, le premier, donné à ce recueil le nom de *Corpus juris civilis*, et en a fait la première édition en 1583.

Le *Corpus juris civilis* a été ainsi nommé par opposition au *Corpus juris canonici*, composé du *Décret de Gratien*, des *Décrétales de Grégoire IX*, du *Sexte*, des *Extravagantes de Jean XXII*, et des *Extravagantes communes*, imprimés pour la première fois en 1499-1502, ils ont été souvent réimprimés avec gloses et commentaires.

Le *Corpus inscriptionum Græcarum*, recueil des inscriptions grecques, a été rédigé, sous la direction de Bœckh, puis de Franz, aux frais de l'académie de Berlin (Berlin, 1828). Depuis a été entrepris le *Corpus inscriptionum Atticarum*, sous la direction de Kirchoff, Dittenberger et Köhler.

Le *Corpus inscriptionum Latinarum* est l'œuvre également de l'académie de Berlin, qui en a commencé la publication en 1863, sur l'initiative de Mommsen.

Le *Corpus inscriptionum Semiticarum*, commencé en 1867 par Ernest Renan, Longpérier, Waddington, de Saulcy, Halévy, de Sainte-Marie, sous les auspices de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France, contient des inscriptions phéniciennes, hébraïques, araméennes, carthaginoises, cypriotes, etc.

CORPUS-CHRISTI, ville des Etats-Unis (Etat de Texas), sur la *baie de Corpus-Christi*; 4.610 hab. Place de commerce prospère; station balnéaire. Corpus-Christi, point de départ du chemin de fer du Texas méridional, est le centre d'exportation non seulement de la partie méridionale du Texas, mais de la partie nord-est du Mexique.

Corpus Christi (*corps du Christ*) [FÊTE DU CORPUS ou DU], fête religieuse solennelle, en Espagne. Au XVIIIe siècle, la procession du Saint-Sacrement était accompagnée, chez les Espagnols, de grandes réjouissances populaires et suivie de représentations théâtrales. V. AUTOS SACRAMENTALES.

CORPUSCULAIRE (*sku-lèr'*) adj. Qui a rapport aux corpuscules, aux atomes.

— *Philosophie corpusculaire*, Système dans lequel on explique les phénomènes par le mouvement, le repos, la position des corpuscules. V. ATOME.

CORPUSCULE (*skul'* — lat. *corpusculum*: dimin. de *corpus*, corps) n. m. Atome, corps d'une petitesse extrême : *C'est surtout dans la mer qu'on observe un monde infini de* CORPUSCULES *phosphoriques*. (Bern. de St-Pierre.) ‖ Particulièrem., Fragment de matière qui voltige habituellement dans l'air à l'état de poussière, et qui n'est visible à l'œil nu que lorsque le soleil l'éclaire directement dans un endroit plus ou moins obscur.

— ENCYCL. Bot. Ce mot a été appliqué par R. Brown aux organes reproducteurs qui occupent chez les gymnospermes la partie supérieure du nucelle, au fond de la chambre pollinique; chaque corpuscule comprend une volumineuse oosphère, que surmonte une rosette de quatre petites cellules ménageant entre elles un étroit canal; le corpuscule des gynospermes est homologue à l'archégone des cryptogames vasculaires.

CORPUSCULEUX (*sku-leû*), **EUSE** adj. Se dit d'un ver à soie qui contient des corpuscules.

CORPUSCULISTE (*sku-lisst'*) n. m. Partisan de la philosophie corpusculaire.

CORPUS DELICTI (mots lat. signif. *corps du délit*), objet qui prouve l'existence du délit. (Dans la comédie des *Plaideurs*, lorsque Petit-Jean exhibe les pattes du chapon que le chien Citron a mangé, il montre au juge le *corpus delicti*.)

CORRADO (Quinto Mario), humaniste italien, né à Oria (Terre d'Otrante) en 1508, mort en 1575. Ordonné prêtre, il s'occupa surtout de linguistique et entra en correspondance avec les premiers savants de son siècle, Muret et Paul Manuce, qui louent sa grande érudition. On lui doit des *Epistolæ* (1565); *De lingua latina libri duodecim* (1569); *De copia latini sermonis* (1582).

CORRADORIE n. f. Syn. de POLYSIPHONIE, genre d'algues.

CORRADOUX n. m. Mar. V. COURADOUX.

CORRAL n. m. Dans l'Amérique du Sud, Enclos dans lequel les gardiens refoulent les troupeaux de bœufs, ou de chevaux, pour les marquer, les compter, etc. (Ce mot a été appliqué, dans l'Inde, aux enceintes destinées à emprisonner les éléphants sauvages qu'on veut capturer, et à l'ensemble des opérations exigées par leur capture.) On dit aussi KRAAL. ‖ Cour attenant aux arènes tauromachiques.

CORRAL Falso, bourg des Antilles (île de Cuba [prov. de Matanzas]); 8.000 hab. Canne à sucre, rhum.

CORRAL Nuevo, comm. des Antilles (île de Cuba [prov. de Matanzas]); 13.000 hab. Centre commercial.

CORRAL-DE-ALMAGUER, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Tolède]), sur le Riansarès, sous-affluent du Guadiana; 4.800 hab. Moulins, fours à plâtre, tuileries, distillation d'eaux-de-vie.

CORRALES (Los), village d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Santander]), dans la vallée de Buelno; 2.400 hab. Les eaux appelées *Caldas de Besaya* sont aux environs. — Comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Séville]), près d'un affluent du Genil; 2.700 hab. Eaux minérales.

CORRALES, comm. d'Espagne (Léon [prov. de Zamora]), sur un affluent du Douro; 2.250 hab. — Comm. des Etats-Unis de Colombie (départ. de Boyaca); 3.500 hab.

CORRALILLO, bourg des Antilles (île de Cuba [prov. de Santa-Clara]); 9.000 hab. Tanneries.

CORRARO ou **CORARIO** (Antoine), cardinal italien, né à Venise en 1359, mort à Padoue en 1445. Il devint évêque d'Ostie, et reçut le chapeau de cardinal de Grégoire XII, son oncle, qui l'envoya comme légat en France et en Allemagne. Il fut un des fondateurs de la congrégation de Saint-Georges *in Alga*, à Venise. Ses ouvrages sont perdus.

CORRASION n. f. Nom par lequel de Richthofen désigne l'usure et le polissage des roches par le sable que le vent déplace et entraîne. Les roches qui subissent l'action de cet agent finissent par présenter des surfaces que l'on croirait émaillées.)

CORRE ou **CORRET** (*ko-rè*) n. m. Filet qu'on laisse aller au courant de l'eau, tout en le maintenant à l'aide de cordes, et que l'on ramène ensuite à son point de départ en le halant à l'aide de ces cordes.

CORREA (D. Payo Perez), général portugais, né vers 1210, mort en 1275. Il entra dans l'ordre de Saint-Jacques, et passa sa vie à combattre les musulmans, d'abord en Portugal, puis en Espagne au service de Ferdinand III. Il contribua puissamment à la prise de Séville (1248), après un siège de treize mois, retourna en Portugal en 1250 pour aider Alphonse III à achever de conquérir l'Algarve, et soumit, en 1255, les Maures de Xérès, de Lebrixa et d'Arcos. Il mourut avec la réputation d'être le premier capitaine de son temps.

CORREA (Louis), historien espagnol du commencement du XVIe siècle, fit partie de l'armée qui enleva la haute Navarre à Jeanne d'Albret, et écrivit l'histoire de cette conquête : *Conquista del reyno de Navarra* (1513).

CORREA (Thome), poète et grammairien portugais, né à Coïmbre en 1537, mort à Bologne en 1595, alla professer en Italie, où il acquit une grande réputation comme orateur et comme poète. Ses principaux ouvrages sont : *De elegia* (1571); *De conficiendis epigrammatibus* (1590); *De eloquentia* (1591); *De prosodia*; etc.

CORREA (Diego Alvarez), aventurier espagnol, né en Galice, mort en 1557. Il partit pour le Brésil en 1510, sur un bâtiment qui fit naufrage à l'entrée de la baie de San-Salvador, parvint à se sauver et fut accueilli par les Tupinambas, qui lui donnèrent, à cause de sa carabine, le nom de *Caramuru* (Fils du tonnerre, ou, selon une autre version, l'Homme à l'arme mystérieuse). Correa apprit la langue des indigènes, prit leurs habitudes et épousa la fille d'un chef. Vers 1534, Coutinho, ayant pris possession du pays au nom de Jean III, trouva dans Correa un habile interprète. Lors du massacre de Coutinho et de ses compagnons, il échappa à la mort, et, quand Thome de Souza jeta les fondements de la ville de San-Salvador (1549), Correa lui servit d'intermédiaire avec les indigènes. L'histoire de Correa est devenue l'objet d'une tradition légendaire, qui a embelli ses aventures et celles de sa femme *Paraguassu* (la Grande-Rivière), et a servi de thème à une sorte de composition épique, très populaire au Brésil.

CORREA (Gaspard), historien portugais, mort à Goa en 1560. On lui doit une intéressante *Historia da India*, qui s'étend de 1497 à 1550.

CORREA DE SAA ou **DE SA BENAVIDES** (Salvador), amiral portugais, gouverneur du Brésil, né en 1594, mort en 1688. Après avoir pris une part active à l'expulsion des Hollandais du Brésil, il battit, à Palingarta, les rebelles qui menaçaient le Paraguay (1635), et devint gouverneur général de Rio de Janeiro, puis, en 1641, gouverneur général du Brésil. Il commanda la flotte destinée à protéger le commerce portugais dans les mers du sud, puis, de 1641 à 1651, fit entrer toute la côte occidentale de l'Afrique méridionale sous la domination des Portugais. Il retourna, un peu plus tard, au Brésil (1658-1661). A son retour à Lisbonne, il fut calomnié par ses ennemis et condamné à un exil de dix ans en Afrique. Du moins put-il passer ses dernières années au Portugal, après avoir proposé sans succès à la Cour l'exploitation des mines d'or qui venaient d'être découvertes dans la province de Minas-Gerães.

CORREA Bahreïn (Antonio), capitaine portugais, qui vivait dans la première moitié du XVIe siècle. Il se distingua d'abord au siège de Bentam vers 1520, puis conclut, au nom du Portugal, un traité d'alliance avec le roi du Pégou. Envoyé ensuite dans le golfe Persique, Correa y conquit les îles Bahreïn, et, en souvenir de cette heureuse conquête, ajouta à son nom celui de **Bahreïn** ou **Baharem**. Camoëns parle, dans ses *Lusiades*, des hauts faits de Correa.

CORREA DE LACERDA (Fernando), écrivain portugais du XVIIe siècle, publia, sous le pseudonyme de LEANDRO DOREA CACERES, un ouvrage sur les causes qui amenèrent la déposition d'Alphonse VI de Portugal. Il a pour titre : *Catastrophe de Portugal na deposiçao del rey D. Alfonso VI*, etc. (1669), et a été traduit en français.

CORREA DA SERRA (José-Francisco), savant portugais, né à Serpa (prov. d'Alemtejo) en 1750, mort en 1823. Entré dans les ordres et devenu secrétaire de l'académie de Lisbonne, il se vit dénoncer à l'Inquisition pour des écrits sur les sciences exactes et naturelles, la législation, l'histoire, la littérature, passa en France, et, de retour en Portugal, dut encore fuir, mais, cette fois, comme suspect de jacobinisme. Il se réfugia en Angleterre (1792). Plus tard, il n'en fut pas moins secrétaire d'ambassade à Londres et ministre plénipotentiaire à Washington. Ses écrits consistent en mémoires insérés dans divers recueils périodiques anglais, français et américains. Nous citerons, notamment : *Coup d'œil sur l'état des sciences et des lettres pendant la seconde moitié du* XVIIIe *siècle*, dans les « Archives littéraires de l'Europe », où il a donné également d'intéressants mémoires sur *l'Agriculture des Arabes en Espagne*, et sur *les Vrais Successeurs des Templiers*.

CORRÉAL, ALE, AUX adj. Qui est soumis à l'obligation de la corréalité.

CORRÉALITÉ (du préf. *cor*, et de *réalité*) n. f. Dr. rom. Lien entre plusieurs créanciers ou plusieurs débiteurs, tel que chaque créancier avait le droit de se faire payer toute la dette ou que chaque débiteur était obligé de la payer en totalité, mais que, le payement étant effectué, la dette était éteinte d'une manière absolue, tant à l'égard des autres créanciers qu'à l'égard des autres débiteurs.

— ENCYCL. Les autres modes d'extinction des obligations produisaient, en général, les mêmes effets que le payement. La corréalité (ou solidarité) était l'exception; en règle générale, quand il y avait plusieurs créanciers ou plusieurs débiteurs, l'obligation était *conjointe* et se fractionnait par parties égales entre créanciers ou débiteurs. Les sources ordinaires des obligations corréales étaient la *stipulatio*, l'*expensilatio*, le testament. Pour la corréalité active (entre créanciers), toutes les interrogations, dans la stipulation, devaient précéder la réponse; pour la corréalité passive (entre débiteurs), il fallait que le stipulant eût interrogé tous les débiteurs avant de recevoir aucune réponse. Dans la corréalité, l'obligation, multiple par les sujets, était donc unique par l'objet; de là découlaient ses divers effets. Elle ne donnait pas par elle-même le droit aux créanciers corréaux (*correi stipulandi*) de se faire rembourser pour partie par le *correus* payé pour le tout; ni au débiteur qui avait payé le tout de recourir contre les autres débiteurs corréaux (*correi promittendi*) pour se faire indemniser. Pour qu'il en fût ainsi, il fallait qu'il existât un lien de société ou de communauté d'intérêt fournissant une action à la personne intéressée.

CORRÉARD (Alexandre), ingénieur-géographe, né à Serre (Hautes-Alpes) en 1788, mort à Avon (Seine-et-Marne) en 1857. C'est un des dix survivants de *la Méduse*, et il est, avec le chirurgien Savigny, le plus connu. Tous deux publièrent, à leur retour en France, une relation du naufrage qui donna à Géricault l'idée de son tableau. Corréard se fit ensuite libraire, édita contre le gouvernement de la Restauration de nombreux pamphlets, fut condamné pour délit de presse et perdit son brevet en 1822; puis il consacra ses loisirs à écrire diverses brochures sur des questions industrielles, sur les canaux, les chemins de fer, etc. — Son frère, JOSEPH, né en 1792, mort à Paris en 1870, fut à la fois écrivain et libraire, et fut l'éditeur du « Journal des sciences militaires ».

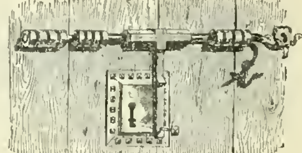
Correau.

CORREAU (*ko-ro*) n. m. Bateau qui servait autrefois à décharger les navires.

CORREAU (*ko-ro*), **COUREAU** et **COUREIL** (*rèy'*) [rad. *courir*] n. m. Archéol. Vieille expression de serrurerie, en usage depuis le XVIe siècle et désignant une barre qui fermait verrou en passant par des anneaux.

CORRECT, ECTE (*rèkt'* — du lat. *corrigere*, supin *correctum*, corriger) adj. Châtié, pur, exempt de fautes contre les règles ou le goût : *Style, Dessin* CORRECT. ‖ Par ext. Conforme aux règles de la bienséance, aux usages mondains : *Procédés* CORRECTS. ‖ Qui a : 1° De la pureté dans ses œuvres : *Ecrivain, Peintre* CORRECT; 2° De la correction dans sa tenue, ses manières, etc. : *Gentleman* CORRECT.

— Fig. Juste, fidèle, exact : *Description* CORRECTE.

— Adverbial. D'une façon correcte : *Il faut parler* CORRECT. (Mme de Sév.) [Inusité.]

— SYN. **Correct, exact.** Le premier marque surtout l'observation scrupuleuse des règles : un écolier a fait un devoir *correct*, quand le maître n'y trouve pas une faute. *Exact* se rapporte plutôt à la forme générale du discours; un auteur est *exact* quand il peint les objets de manière à en donner une idée vraie, quand il sait approprier le ton à la nature même des choses. *Exact* a encore le sens de *vrai*; mais, alors, il n'est plus synonyme de *correct*.

— ANTON. **Fautif, incorrect.**

CORRECTEMENT (*rèk'*) adv. D'une manière correcte.

— ANTON. **Incorrectement.**

CORRECTEUR, TRICE (*rèk'* — lat. *corrector, trix*, même sens) n. Personne qui corrige : *Un sévère* CORRECTEUR. ‖ Autrefois, dans les collèges, Employé chargé de fouetter les écoliers : *De mon temps, le* CORRECTEUR *était encore un vivant souvenir*. (Balz.)

— Dr. anc. *Correcteur des comptes*, Officier de la chambre des comptes, chargé de vérifier les comptes.

— Hist. rom. Magistrat provincial, chargé sous l'empire, de maintenir l'ordre et de surveiller les édifices.

— Hist. rel. Supérieur, supérieure dans certains ordres monastiques, tels que les minimes, le tiers ordre de Saint-François de Paule, etc. ‖ Canoniste chargé de diriger la correction du décret de Gratien.

— Physiq. *Correcteur gazométrique*, Instrument ayant pour objet de faire connaître mécaniquement quel serait le volume d'une quantité de gaz donné, s'il était ramené à la température de 0 degré et à la pression de 760^{mm}.

— Télégr. électr. *Correctrice* ou adjectiv. *Roue correctrice*, Roue qui, dans l'appareil Hughes, est solidaire de la *roue des types*, et amène celle-ci dans sa position normale pour l'impression.

— Typogr. et libr. Personne chargée de lire les épreuves et de corriger ou de signaler les fautes au moyen de signes conventionnels.

— ENCYCL. Hist. rel. On a appelé *correctores romani* les commissaires (cardinaux et docteurs) chargés, en 1566, par le pape Pie V de diriger la *correction du décret de Gratien*. Cette commission numérota les canons du décret, sépara dans le texte la doctrine propre à Gratien, corrigea et compléta les citations, puis revit les autres parties du *Corpus* et les expurgea des gloses qui passent pour théologiquement répréhensibles. Ce travail fut achevé sous Grégoire XIII.

— Typogr. Le *correcteur* est le plus précieux auxiliaire des écrivains et des imprimeurs. Aussi bien les plus célèbres d'entre eux furent-ils toujours unanimes à reconnaître son mérite. C'est ainsi qu'après Firmin-Didot, P. Larousse appelait les correcteurs ses « collaborateurs les plus chers », et que V. Hugo n'a pas dédaigné de rendre un juste hommage à ces « modestes savants », si habiles à « lustrer les plumes du génie ».

En effet, le correcteur, chargé d'assurer l'application des règles de l'orthographe et de la typographie, doit à la connaissance complète de ces règles joindre une érudition aussi étendue que variée, le mettant en mesure de réparer les défaillances de mémoire, les citations fautives, les *lapsus calami*, la ponctuation inexacte, en un mot les erreurs de toute sorte qui échappent aux auteurs. On ne saurait, dès lors, s'étonner de voir figurer au livre d'or de cette profession des noms comme ceux d'Erasme, d'Œcolompade, de Michel Servet, de Proudhon et de tant d'autres, qui préludèrent, par la lecture des épreuves, aux chefs-d'œuvre dont ils devaient, dans la suite, enrichir la littérature et la science.

CORRECTIF, IVE (*rèk'* — du lat. *correctus*, corrigé) adj. Qui a la vertu de corriger, qui est fait pour corriger : *Châtiments* CORRECTIFS.

— n. m. Ce qui corrige, neutralise, tempère : *Le sucre est le* CORRECTIF *des acides*.

— Fig. Adoucissement, restriction qui corrige, qui rend moins dur, moins excessif : *La prodigalité de certains fils sert de* CORRECTIF *à l'avarice de certains pères*.

— En T. de méd., Substances (mucilage, corps gras, sirop) qu'on introduit dans certains médicaments, pour en neutraliser l'effet nuisible ou désagréable.

CORRECTION (*rè-ksi* — lat. *correctio*, même sens) n. f. Action de rectifier, de modifier en bien : *La* CORRECTION *d'une date erronée. La* CORRECTION *des abus.*

— Correctif, tempérament : *A côté de Montesquieu, j'ai voulu lire du Machiavel : c'en est la vraie réfutation, ou du moins la vraie* CORRECTION. (Ste-Beuve.) [Peu usité.]

— Par ext. Châtiment, peine : CORRECTION *manuelle.* ‖ Réprimande, admonition : *Une* CORRECTION *charitable.* ‖ Autorité, pouvoir de corriger, de réprimander, de châtier : *La* CORRECTION *des enfants appartient au père.*

— Fig. Justice exacte; respect de ce qui est bien.

— *Sauf correction*, Jusqu'à preuve du contraire, à moins d'erreur.

— Astron. et mathém. Quantité dont il faut augmenter ou diminuer certains résultats obtenus par l'observation directe ou par des calculs basés sur l'observation, pour corriger l'erreur due à l'imperfection ou à l'insuffisance de cette observation.

— Dr. *Correction paternelle*, Droit que la loi reconnaît à un père de faire détenir son fils pendant un temps déterminé. ‖ *Correction judiciaire*, Peine de détention dans une maison dite *de correction*. ‖ *Maison de correction*, Lieu de détention où l'on enferme, par autorité publique, les personnes dont la conduite est déréglée, et, plus particulièrement, les enfants convaincus d'un crime ou d'un délit, mais acquittés comme ayant agi sans discernement.

— Dr. anc. Bureau où travaillaient les correcteurs des comptes.

— Littér. et b.-arts. Forme exacte et pure, absence de fautes, d'écarts : CORRECTION *du style, du dessin.*

— Mar. et nav. *Correction d'un compas*, Opération consistant à réduire ses déviations au moyen d'aimants. (C'est la correction par compensation.) ‖ *Correction des rivières.* V. NAVIGATION fluviale.

— Par ext. Observation scrupuleuse des usages, des convenances : *Procédé qui manque de* CORRECTION.

— Pharm. Opération qui consiste à mitiger la trop grande énergie d'un médicament, en lui adjoignant un correctif.

— Rhétor. Figure par laquelle l'orateur se reprend lui-même, soit pour corriger ce qu'il a dit, soit pour enchérir, comme dans ces phrases : *Je l'aime ; que* DIS-JE, *aimer ! Je l'idolâtre. Son courage... je me trompe : son audace...*

— Télégr. électr. *Came de correction*, Celle qui, dans l'appareil Hughes, fait avancer ou reculer la roue correctrice d'une quantité déterminée.

— Théâtr. *Recevoir une pièce à correction*, L'admettre à la condition que l'auteur y fera certains changements.

— Typogr. Travail du correcteur qui indique les fautes ou les changements à faire dans une épreuve imprimée, avant le tirage définitif : *La* CORRECTION *d'une première épreuve, d'un bon à tirer, de la tierce.* ‖ Rectifications, changements indiqués sur un manuscrit ou une épreuve : *Épreuve chargée de* CORRECTIONS.

— SYN. **Amendement, réforme.** V. AMENDEMENT.

— ANTON. **Incorrection.**

— ENCYCL. Dr. *Maisons de correction.* Dans le système pénitentiaire français, la maison de correction tient le milieu entre les maisons d'arrêt, spéciales aux prévenus de délits, les maisons de justice, réservées aux accusés de crimes, et les maisons de détention ou de force, dites aussi « maisons centrales », qui reçoivent les condamnés aux peines afflictives et infamantes prononcées par les cours d'assises.

Les maisons de correction ont une triple destination.

D'une part, elles servent de lieu de détention : 1° pour les mineurs des deux sexes que leurs pères et mères font enfermer d'après les dispositions sur la puissance paternelle ; 2° pour les mineurs détenus judiciairement ou condamnés, selon les termes des articles 66 et 67 du Code pénal.

D'autre part, les maisons de correction sont affectées par l'article 40 du Code pénal à l'emprisonnement de police correctionnelle ; mais, en pratique, les condamnations correctionnelles ne s'exécutent pas dans des maisons spéciales de correction : quand l'emprisonnement s'élève à plus d'une année (« à plus d'un an et un jour », dit la loi du 5 juin 1875), il se subit dans les maisons centrales, qui sont à la fois *maisons de force* pour les condamnés aux peines afflictives et infamantes, et *maisons de correction* pour les condamnés à l'emprisonnement ; quand l'emprisonnement ne dépasse pas une année (« un an et un jour », d'après la loi du 5 juin 1875), il se subit, d'ordinaire, dans les maisons de détention préventive, c'est-à-dire dans les maisons d'*arrêt* ou de *justice*, qui comportent dans ce but un quartier spécial. Quelques grandes villes possèdent seules des maisons de correction indépendantes des maisons d'arrêt ou de justice.

— Math. Lorsqu'une formule algébrique a été déduite d'observations et de mesures relevées par un astronome ou un physicien, elle ne peut, en général, être appliquée que dans les circonstances identiques à celles qui ont servi à l'établir. Si les circonstances ne sont plus les mêmes, il faut ajouter ou retrancher aux résultats de la formule une certaine quantité, appelée *correction*, qui a été précisément calculée en tenant compte de l'intervention des phénomènes nouveaux et des nouvelles influences. L'astronomie, surtout, est tenue de recourir presque continuellement aux corrections pour éviter les erreurs qui résulteraient, soit des effets de la réfraction, de la nutation ou de l'aberration, soit de la précession des équinoxes, soit enfin des mouvements périodiques des astres. L'ensemble des corrections à effectuer pour l'observation d'un même phénomène suivant les circonstances d'observation forme ce que l'on appelle la *table de corrections*.

Un navigateur veut-il, par exemple, connaître l'heure du passage de l'étoile polaire au méridien du lieu de son vaisseau ; ce méridien étant préalablement déterminé, il consultera la *Connaissance des temps*, qui donne l'heure du passage de cette même étoile au méridien de Paris ; puis, au moyen d'une simple correction, additive si la longitude est occidentale, soustractive si elle est orientale, il obtiendra l'heure voulue.

L'*Annuaire du bureau des longitudes* publie chaque année diverses tables de corrections.

— Physiq. *Corrections barométiques.* V. BAROMÈTRE.

CORRECTIONNAIRE (*rè-ksi-o-nèr'*) n. Celui ou celle qui subit une peine correctionnelle.

CORRECTIONNALISATION (*rèk-si-o-na, si-on*) n. f. Transformation, par le parquet, d'une affaire criminelle en une affaire correctionnelle.

— ENCYCL. Lorsque, dans une affaire criminelle, les faits relevés à la charge de l'inculpé ne sont pas très graves, ou bien lorsque le préjudice est très minime, ou bien encore lorsque les circonstances aggravantes ne sont pas parfaitement établies, les magistrats du parquet font généralement abstraction des circonstances caractéristiques du crime, et renvoient l'inculpé devant la juridiction correctionnelle : par exemple, est poursuivi non point en cour d'assises, mais en police correctionnelle, un enfant de seize ou dix-sept ans, qui force un meuble pour y prendre quelques objets sans valeur.

CORRECTIONNALISER (*rè-ksi-o-na*) v. a. Rendre une affaire susceptible d'être portée devant les tribunaux correctionnels. ‖ Appliquer la correctionnalisation à une affaire de cour d'assises : CORRECTIONNALISER *un crime, une affaire.*

CORRECTIONNALITÉ (*rè-ksi-o-na*) n. f. Qualité d'une affaire qui la met dans les attributions de la justice correctionnelle.

CORRECTIONNEL, ELLE (*rè-ksi-o-nel'*) adj. En T. de dr., Qui appartient à la correction. (Se dit des peines qu'on applique aux actes qualifiés de délits par la loi, de ces délits eux-mêmes et des tribunaux spéciaux qui en connaissent) : *Peine* CORRECTIONNELLE. *Délit* CORRECTIONNEL. *Police* CORRECTIONNELLE.

— n. f. Pop. Tribunal de police correctionnelle; corps des magistrats qui siègent à ce tribunal : *Comparaître devant la* CORRECTIONNELLE.

CORRECTIONNELLEMENT (*rèk-si-o-nè-le*) adv. D'une manière correctionnelle, devant la juridiction correctionnelle : *Juger, Poursuivre* CORRECTIONNELLEMENT.

CORRECTIVEMENT (*rèk'*) adv. De manière à corriger; comme correctif : *Punir quelqu'un* CORRECTIVEMENT.

CORRÉE (*ko-ré*) n. f. Nom que l'on donne à des bancs de cailloux roulés et dépouillés de terre, de vase et d'herbe.

CORRÉE (*ré* — de *Correa da Serra*, botan. portug.) n. f. Bot. Genre de rutacées, comprenant plusieurs espèces originaires du sud de l'Australie. ‖ On donne aussi à ce genre le nom de ANTOMMARCHIE.

CORRÈGE (Antonio ALLEGRI, dit **il Correggio** ou **le**), le chef de l'école de Parme, né à Correggio, probablement en 1494, mort en 1534. On ne possède, sur sa vie, que des renseignements très vagues. Il reçut vraisemblablement les premières leçons de son oncle paternel, Lorenzo Allegri, et d'Antonio Bartolotti, chef de la petite école de Correggio. Il dut continuer ses études à Modène, sous Francesco Bianchi. Un médecin de Parme, Grillenzoni, passe pour l'avoir initié à l'anatomie. Il visita Mantoue de bonne heure, et c'est là, sans doute, qu'il subit l'influence de Mantegna, et qu'il dut voir des ouvrages de Léonard. Quant à Raphaël, il le découvrit à Plaisance, dans son chef-d'œuvre, *la Vierge de Saint-Sixte*, et c'est cette vue, dit-on, qui lui arracha le cri célèbre : « *Anch'io son' pittore!* » Telles furent, à peu près, les uniques leçons que reçut le Corrège ; nul ne voyagea moins et n'imita moins.

Le Corrège.

Le premier tableau qui puisse être attribué avec certitude au Corrège est la *Madone au saint François* (Dresde), qu'il peignit en 1514 pour l'église des franciscains de Correggio. Dès 1517, il donnait *le Mariage mystique de sainte Catherine*, qui est au Louvre. Il avait vingt-trois ans.

En 1518, il fut appelé à Parme par l'abbesse du monastère de Saint-Paul, Giovanna de Plaisance, qui le chargea de peindre à fresque, dans le parloir, des scènes mythologiques. Les principaux sujets représentés par l'artiste sont : *la Chasse de Diane, les Grâces, les Parques, Junon, la Fortune*, et de charmants *Amours*. Corrège a déjà là ce dessin varié, vivant, cette science du modelé, ces raccourcis, qui distinguent ses œuvres. Il est maître de ce pinceau facile, empâté, moelleux, léger et gras, qui rend la transparence de l'épiderme et la morbidesse des chairs, surtout chez les femmes et les enfants.

Le succès qu'obtinrent ces peintures du couvent de Saint-Paul valut au Corrège la commande de la décoration de l'église Saint-Jean, pour les bénédictins de Parme (1520). Cinq ans après, seul, sans aide, sans disciple, il avait terminé cet immense travail. Il peignit, dans la voûte, *le Christ montant au ciel*. Un *Couronnement de la Vierge*, presque entièrement détruit depuis, fut aussi peint par le Corrège pour la tribune de cette même église Saint-Jean. Ces beaux ouvrages le cèdent encore à l'*Assomption de la Vierge*, que le Corrège représenta dans la coupole de la cathédrale de Parme, et qu'il termina en 1530. Cette fresque, qui excita l'enthousiasme de tous ceux qui la virent, est aujourd'hui extrêmement altérée. Quatre ans après, il mourait, peut-être prématurément épuisé par des travaux si considérables, à peine âgé de quarante ans.

Outre les ouvrages déjà mentionnés, voici les plus célèbres du Corrège : au Louvre : *le Sommeil d'Antiope* ; à Parme : *la Vierge au saint Jérôme, la Déposition du Christ* ; à Florence : une *Sainte Famille*, une *Madone* ; à Naples : *la Madone au lapin* ou *la Zingarella, le Mariage de sainte Catherine*, une *Sainte Famille* ; à Rome : une *Danaé* ; à Madrid : *le Christ et la Madeleine* ou *Noli me tangere* ; à Saint-Pétersbourg : un autre *Mariage de sainte Catherine*, une *Madone allaitant l'Enfant Jésus* ; à Londres : *l'Éducation de l'Amour*, un *Ecce homo, la Vierge au panier, le Christ au jardin des Oliviers*, etc. ; à Munich : *la Vierge et l'Enfant entre saint Ildefonse et saint Jérôme, la Vierge glorieuse*, etc. ; à Dresde : la fameuse *Madeleine au désert, la Nativité* ou *la Nuit* ; à Vienne : *Jupiter et Io* et *l'Enlèvement de Ganymède* ; à Berlin : *Jupiter et Io* et *Léda* ; etc.

— Pomponio **Allegri**, fils du Corrège, n'avait que treize ans, en 1534, lorsque son père mourut ; il ne put guère, par conséquent, profiter de ses leçons. Ce fut, d'ailleurs, un peintre médiocre. Parmi les imitateurs ou disciples du Corrège, on peut citer : Rondani, Bernardino Gatti, surnommé *le Soparo*, Gandini, etc., et surtout Francesco Mazzuoli, surnommé « le Parmesan » (*il Parmigianino*).

Corrège (LE), tragédie de d'Œhlenschläger, dramaturge danois, jouée, en 1811, à Copenhague, puis traduite en allemand par l'auteur, et, en 1834, traduite en français par Marmier. — L'auteur présente ainsi son sujet. Dans le bourg de Correggio vit pauvre et retiré Antonio Allegri. Livré entièrement à la peinture religieuse, il serait heureux s'il était moins pauvre, et s'il n'avait pas pour hôte son pire ennemi, l'aubergiste Francesco. Celui-ci est arrivé à le brouiller avec Michel-Ange, qui a laissé tomber sur son compte ce jugement terrible : « C'est un barbouilleur. » Allegri doute de lui-même quand Jules Romain, l'élève de Raphaël, vient à lui, le réconcilie avec Michel-Ange, et lui rend la confiance, l'illusion et l'espoir. Mais toutes ces secousses l'ont achevé. Ayant rassemblé une dernière fois toutes ses forces, pour aller à la ville chercher le prix d'un tableau, il revient haletant, courbé sous le poids du salaire que son ennemi lui a fait donner en monnaie de cuivre, et meurt en jetant son fardeau aux pieds des siens.

On voit que l'auteur représente dans un même drame la force sûre d'elle-même d'un Michel-Ange, la ferme douceur d'un Jules Romain, et aussi, et surtout, ce qu'il y a de maladif et d'inquiet dans le cœur des grands hommes comme le Corrège.

CORRÉGENCE n. f. **CORRÉGENT** n. m. Formes peu usitées des mots CORÉGENCE, et CORÉGENT.

CORREGGIO ou **CORREGIO**, ville d'Italie (Émilie [prov. de Reggio]), dans une plaine fertile et sur un canal qui communique avec le Pô par la Secchia ; 13.000 hab. — Patrie du peintre Antonio Allegri, dit « le Corrège », et de la femme poète Véronique Gambara.

CORREGGIO, famille illustre de Parme, qui joua un rôle funeste dans l'histoire de cette ville. Les membres les plus marquants sont : GHIBERTO **Correggio**, mort en 1321. [Il changea constamment de parti. Chef du parti guelfe, il se réconcilia avec les gibelins pour détruire la liberté de sa patrie ; mais il finit par soulever tout le monde contre lui, en voulant conquérir Plaisance, fut chassé en 1308, rentra en 1311, et fut définitivement détrôné en 1316] ; — Son fils, Azzo **Correggio**. [Imitant les exemples de son père, il se réconcilia d'abord avec les guelfes, puis livra Parme au chef des gibelins, Mastino de la Scala, en 1328, et voulut le chasser à son tour. Il finit par vendre sa patrie au marquis d'Este, pour 70.000 florins.] — Les Correggio ne furent chassés définitivement de Parme qu'en 1630.

CORREGGIO (Nicolas), poète italien, né en 1449, mort à Ferrare en 1508. Il servit en 1482 Hercule d'Este, duc de Ferrare, contre les Vénitiens, et fut chargé de conduire de Rome à Ferrare Lucrèce Borgia, fiancée à Alphonse d'Este. On a de lui une pastorale, *Céfalo*, représentée, en 1487, à Ferrare, et *gli Amori di Psiche e di Cupidine*, poème (Venise, 1518). Hercule Strozzi l'a célébré en vers.

CORRÉGIDOR (*ji* — mot espagn. ; proprem. *celui qui corrige*) n. m. Autrefois, en Espagne, Premier officier de justice dans une ville ou une province. (Ce magistrat remplissait des fonctions mal définies, qui étaient aussi administratives que judiciaires. Dans la suite, ces pouvoirs furent restreints aux seules attributions administratives, ce qui a fait du corrégidor une sorte de maire.)

CORRÉGIDORERIE (*ji, ri*) n. f. Attributions du corrégidor.

CORRÉGIEN, ENNE (*ji-in, èn'*) adj. Qui est propre au Corrège, qui ressemble à la manière de ce peintre : *Un moelleux tout* CORRÉGIEN.

CORRÉIA n. f. Bot. Syn. de OURATÉE.

CORRÉLATIF, IVE (du préf. *co*, et de *relatif*) adj. Se dit des choses qui ont entre elles une relation telle que l'existence de l'une fait nécessairement supposer l'existence de l'autre : *Les termes de père et de fils sont des termes* CORRÉLATIFS. (Acad.)

— Dr. *Obligation corrélative*, Obligation dépendant de l'accomplissement d'une autre obligation.

— Gramm. *Mots corrélatifs*, Mots qui vont ordinairement ensemble, et qui servent à indiquer une relation entre deux membres d'une phrase, tels que les mots *tellement* et *que*. ‖ *Proposition corrélative* ou substantiv. *Corrélative*, Proposition qui dépend d'une autre, ou dont une autre dépend, dans une période : *L'ensemble des propositions* CORRÉLATIVES *ou partielles forme la période.*

— Littér. *Vers corrélatifs*, Vers latins dans lesquels les mots se correspondaient d'une façon régulière, comme dans cette épitaphe de Virgile :

Pastor, arator, eques, pavi, colui, superavi
Capras, rus, hostes, fronde, ligone, manu,

qui peuvent se construire : *Pastor, pavi capras fronde ; arator, colui rus ligone ; eques, superavi hostes manu.*

— n. m. Terme lié à un autre et dépendant tellement de lui, que l'un ne peut se supposer sans l'autre : *Le crédit semble avoir pour* CORRÉLATIF *obligé l'usure.* (Proudh.) ‖ Mot corrélatif : *On doit toujours rapprocher les mots de leurs* CORRÉLATIFS, *et exprimer ceux qui sont sous-entendus, lorsqu'on veut pénétrer le sens de l'auteur.* (Dumarsais.)

— REM. Quelquefois *corrélatif* ne signifie pas plus que *relatif.*

CORRÉLATION (*si-on*) n. f. Linguist. Rapport des termes, des objets corrélatifs : *Il y a entre la beauté du visage et celle de l'âme une sorte de* CORRÉLATION *sympathique.* (Al. Karr.) ‖ Terme corrélatif : *Les mots de* sujet *et de* souverain *sont des* CORRÉLATIONS *identiques, dont l'idée se réunit sous le seul nom de* citoyen. (J.-J. Rouss.)

— Biol. Influence qu'exercent fatalement les uns sur les autres, soit les êtres vivants réunis dans un même milieu, soit les éléments anatomiques d'un même animal ou d'un même végétal.

— ENCYCL. Biol. La *corrélation* générale des êtres vivants à la surface de la terre revient à l'harmonie universelle du monde organisé, et son étude comprendrait toute la biologie. Pour Darwin, les deux facteurs principaux de la corrélation générale sont la *lutte pour l'existence* et la *sélection naturelle*.

La corrélation qui existe entre les divers éléments anatomiques d'un même être s'explique, dans l'école de Darwin, par les mêmes principes : elle résulte immédiatement du fait que le milieu intérieur d'un être vivant est *limité* et lentement renouvelé. Dans ces conditions, en effet, toute réaction chimique entre la substance des élé-

ments anatomiques et les substances du milieu modifie fatalement le milieu, soit par les produits qu'elle lui emprunte, soit par ceux qu'elle lui ajoute, et influe, par conséquent, sur les conditions d'existence de *tous* les autres éléments. Or la vie élémentaire manifestée des tissus est un ensemble de réactions chimiques; la sélection naturelle appliquée à la lutte intestine des tissus entre eux conduit à la loi de l'*assimilation fonctionnelle*, d'où se déduit le principe de Lamarck, qui est ainsi une conséquence de la corrélation. Une autre conséquence de cette loi fatale est le *balancement organique* de Geoffroy Saint-Hilaire et la nécessité d'un état adulte.

En dehors de ces conséquences générales, dont l'utilité est évidente le plus souvent, la corrélation en a d'autres d'une utilité moins évidente, ou même d'une inutilité manifeste, et en même temps d'une explication difficile. Darwin les avait réunies sous la dénomination de *corrélation de croissance*. Par exemple, les chats mâles entièrement blancs sont ordinairement sourds quand ils ont les yeux bleus; les chiens dépourvus de poils ont la dentition imparfaite, les pigeons à bec long ont les pieds grands. Somme toute, c'est la corrélation des formes qui nécessite l'étude de l'anatomie comparée et qui, en même temps, fait que cette science existe; elle est aussi la base de la paléontologie.

On confond souvent avec les phénomènes proprement dits de la corrélation certaines particularités nécessaires au maintien de la vie des êtres supérieurs. La corrélation est indépendante de la vie et se manifeste aussi fatalement dans un milieu limité mort que dans un milieu limité vivant; ce qui est nécessaire au maintien de la vie dans le mécanisme général d'un être est du ressort de la *coordination*, et non de la corrélation. C'est ainsi, par exemple, qu'une girafe ne pourrait vivre facilement si l'allongement de ses jambes ne correspondait à celui du cou; mais, dans certaines conditions, la simple corrélation peut donner naissance à des monstres incapables de vivre. V. TÉRATOGÉNÈSE.

La corrélation est fatale à chaque instant de la vie des êtres supérieurs, tant après l'état adulte que pendant le développement; mais c'est surtout durant cette première partie de l'existence qu'elle a des conséquences morphogéniques considérables. Elle domine toute l'embryologie.

CORRÉLATIVEMENT adv. D'une manière corrélative.

CORRENTI (Cesare), homme politique et publiciste italien, né à Milan en 1815, mort à Rome en 1888. Il se distingua d'abord par des travaux d'économie politique, et prit, à partir de 1848, une part importante au mouvement national. Secrétaire du gouvernement provisoire lombard (1848), réfugié en Piémont et député de Stradella, il fut nommé conseiller d'Etat en 1860, devint à deux reprises ministre de l'instruction publique (1867-1869) et termina sa carrière politique au Sénat. En 1878, il garda six mois le portefeuille des affaires étrangères.

CORRÉOÏDE (*ko-ré*) n. m. Bot. Section du genre phébalion, comprenant les espèces qui, extérieurement, ressemblent beaucoup aux corrées.

CORREPTION (*ré-psi-on* — lat. *correptio;* de *corripere*, supin *correptum*, entraîner) n. f. Métriq. anc. Changement d'une voyelle longue en une voyelle brève; action de compter comme brève une voyelle naturellement longue.

CORRESPONDANCE (*ko-ré-spon-danss*) n. f. Relations, conformité, convenance mutuelle des objets qui se correspondent; corrélation : *Le corps est un par la proportion et la* CORRESPONDANCE *de ses parties.* (Boss.) *Horloges qui vont dans une* CORRESPONDANCE *parfaite.* (Volt.) ‖ Action de correspondre aux sentiments de quelqu'un, d'y conformer les siens : *La sympathie est une* CORRESPONDANCE. (De Gérando.) — Par ext. Communications établies entre des personnes éloignées l'une de l'autre : *Etre en* CORRESPONDANCE. *La* CORRESPONDANCE *par le télégraphe est rapide.* ‖ Moyens de communication : *Villes entre lesquelles la* CORRESPONDANCE *a lieu par mer.* ‖ Echange de lettres : *Avoir avec quelqu'un une* CORRESPONDANCE *active.* ‖ Lettres quelconques envoyées ou reçues : *Dépouiller sa* CORRESPONDANCE. ‖ Art d'écrire des lettres : *Un manuel de* CORRESPONDANCE. ‖ Rapports adressés d'un pays éloigné à un journal : *Journal qui a d'excellentes* CORRESPONDANCES. ‖ Relations d'affaires entre négociants de villes, de pays différents : *Maison qui a des* CORRESPONDANCES *partout.*

Partie du travail d'une maison de banque ou de commerce, consistant dans le dépouillement des lettres reçues et dans la rédaction des lettres à écrire : *Faire la* CORRESPONDANCE.

— Particulièrem. Voiture publique, prenant des dépêches ou des voyageurs sur le parcours d'une ligne principale, pour les transporter dans les localités situées en dehors de cette ligne : *Prendre la* CORRESPONDANCE. ‖ Omnibus qui reçoit des voyageurs descendus d'un autre omnibus, lorsque leur destination n'est pas sur le parcours du premier. ‖ Billet qui donne droit à monter dans une voiture de correspondance, ou dans un second omnibus sans payer de nouveau : *Remettre sa* CORRESPONDANCE *au contrôleur.*

— B.-arts. Relation ou rapport qui naturellement existe entre toutes les parties dont l'ensemble constitue un tableau, une statue, un bas-relief.

— Trav. publ. Ensemble des moyens mis en œuvre pour faciliter les relations entre deux endroits par les chemins de fer, les voitures publiques, ou la navigation fluviale.

— SYN. **Correspondance, analogie, convenance, rapport.** V. ANALOGIE.

— ENCYCL. Comm. La *correspondance* est, aux termes de l'article 109 du Code de commerce, l'un des modes par lesquels se constatent et se prouvent les négociations. Aussi la loi a-t-elle pris des dispositions particulières dans le but d'assurer la conservation et l'intégrité de la correspondance commerciale. En vertu de l'article 8 du Code de commerce, tout commerçant est tenu de mettre et de conserver en liasse les lettres missives qu'il reçoit et, d'autre part, de transcrire textuellement, sur un registre spécial, dit « livre de copies de lettres », les lettres qu'il adresse lui-même à ses divers correspondants. En outre, le livre de copies de lettres est soumis par les articles 10 et 11 du Code de commerce à un ensemble de formalités strictes.

— Chancell. *Correspondance des souverains.* Les communications écrites entre souverains varient de forme, suivant le rang qu'ils s'accordent et l'objet qu'ils traitent. Dans la rédaction des *lettres de conseil* ou *de chancellerie*, le cérémonial est rigoureux. Ces lettres, dont le préambule énonce tous les titres de celui qui les écrit, sont ordinairement contresignées par le ministre des affaires étrangères. Les *lettres de cabinet* sont plus familières. Les *lettres autographes* excluent tout cérémonial quant aux titres et aux formules.

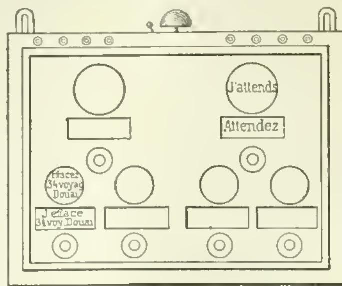

Correspondance (appareil Sartiaux).

— Ch. de f. *Correspondance électrique (appareils de).* On appelle ainsi des appareils utilisés par les compagnies de chemins de fer pour transmettre au loin un certain nombre d'indications acoustiques et optiques afin d'assurer la circulation des trains.

Ces appareils diffèrent suivant les compagnies qui en font usage. On les divise généralement en trois types : *appareil à guichets Sartiaux, appareil Guggemos,* et *avertisseur Jousselin.* Les appareils à guichets s'emploient principalement sur le réseau du Nord pour la transmission d'ordres dont l'indication se reproduit en même temps au point transmetteur et au point récepteur par l'apparition simultanée sur ce guichet de l'ordre donné et de son exécution. Dans l'appareil Guggemos, employé sur le réseau de l'Est, les ordres transmis et reçus apparaissent également sur un guichet circulaire placé comme le précédent bien en vue et à portée des agents du mouvement. Le troisième système, enfin, est appliqué sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

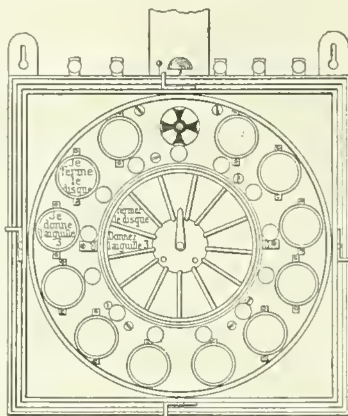

Correspondance électrique (appareil Guggemos).

— Diplom. *Correspondance diplomatique.* Ce sont des communications échangées entre gouvernements par leurs représentants à l'étranger, ou entre un gouvernement et son représentant accrédité. Ces communications se font soit par télégrammes, soit par lettres le plus souvent confiées à des *courriers de cabinet* qui transportent la *valise diplomatique.* Le secret de la correspondance diplomatique découle d'un principe supérieur, applicable à la correspondance ordinaire entre citoyens. Il est protégé par le droit d'exterritorialité, accordé aux chefs d'Etat étrangers et à leurs représentants accrédités auprès des autres pays.

— Littér. La *correspondance* est, de tous les genres littéraires, celui qui se prête à la plus grande variété, car tous les tons peuvent s'y rencontrer, depuis le sublime jusqu'au plaisant. Nous ne parlons pas des correspondances destinées à l'impression dans la pensée même de l'auteur; là, tout est mesuré, calculé comme dans un livre. Le premier défaut d'un recueil de ce genre est de manquer du laisser-aller, qui constitue précisément la première qualité d'une véritable correspondance.

La correspondance digne d'intérêt est celle qui s'adresse spécialement à une personne amie, celle où le cœur, l'âme et l'esprit s'ouvrent tout à la fois, sans souci de la logique et de la critique. Si certaines correspondances se lisent avec le même plaisir qu'un roman, c'est que l'écrivain, dégagé de toute contrainte, se révèle sous son véritable jour, avec ses goûts, ses inclinations, ses habitudes, ses qualités et ses défauts, ses haines et ses amitiés, ses colères et ses effusions de tendresse. Ce n'est que dans la correspondance que l'on apprend véritablement à connaître un auteur. Et même, combien de réputations ne seraient jamais écloses, si une correspondance, dont l'auteur lui-même ignorait souvent le mérite, et qu'il n'adressait qu'à un confident, à un ami, ne les avait fait connaître au public. Que saurait-on de ces charmants et gracieux esprits qui s'appelaient Mlle de Launay, Mlle Aïssé et Mme Charrière, sans leurs lettres qui nous font pénétrer dans la vie de leur âme?

Correspondance littéraire (la) *du baron Grimm et de Diderot, adressée à un souverain d'Allemagne,* de 1753 à 1790. — Cette correspondance, manuscrite et secrète, était adressée en principe à la duchesse de Saxe-Gotha, qui voulait connaître les productions de la littérature française, mais quelques-uns des articles les plus piquants étaient envoyés à d'autres princes : l'impératrice de Russie, la reine de Suède, le roi de Pologne, le duc de Deux-Ponts, la princesse héréditaire de Hesse-Darmstadt, la princesse de Nassau-Saarbruck, Frédéric II, roi de Prusse. La *Correspondance littéraire* avec les cours du Nord, qui dura trente-sept ans, de 1753 à 1790, commença d'abord par de simples informations sur les livres nouveaux; c'était un Bulletin, dirigé par Raynal. Mais, dès 1754, cette *Correspondance* fut plus active, car Grimm en devint le principal rédacteur. La collection de ces feuilles a été augmentée par différentes mains, par Diderot surtout, qui a fait *les Salons;* mais c'est bien, partout ailleurs, la pensée de Grimm qui l'inspire. La *Correspondance* ne put agir sur le grand public, puisqu'elle ne fut publiée que bien plus tard; mais elle fut l'organe du parti encyclopédique auprès des souverains étrangers, auxquels elle rendit familières et attrayantes les idées des « philosophes ». Elle renferme une foule d'aperçus fins, judicieux, plaisants sur la littérature, la musique, le théâtre, les arts; sur les auteurs, les acteurs et les personnes les plus célèbres de la cour et de la société. La critique de Grimm est susceptible, passionnée, tranchante; mais son tact vif, impressionnable, relève les défauts essentiels. Par ces qualités, Grimm a créé la critique littéraire courante. Son style n'est pas toujours pur; on y trouve quelques germanismes; mais il est toujours vif, animé, pittoresque, spirituel.

La *Correspondance*, publiée pour la première fois en 1812, avec des coupures exigées par la censure impériale, se trouve intégralement dans l'édition Tourneux, la meilleure (1877-1882).

CORRESPONDANCIER (*ko-ré-spon, si-é*) n. m. Employé chargé de la correspondance avec la clientèle.

CORRESPONDANT (*ko-ré-spon-dan*), **ANTE** adj. Qui correspond à une autre chose ou à d'autres choses, qui est en corrélation avec elles : *Les causes et les effets* CORRESPONDANTS.

— Qui a des rapports par correspondance écrite. ‖ Particul. Membre d'une société qui, ne résidant pas au siège de cette société, a avec elle un commerce de lettres : *Membre* CORRESPONDANT *de l'Académie des sciences.*

— Géom. Se dit des angles qui, déterminés par une sécante commune à deux parallèles, sont situés du même côté de la sécante, et sont, l'un interne, l'autre externe, par rapport à ces parallèles : *Les angles* CORRESPONDANTS *sont égaux.* ‖ Anton. ALTERNE.

1/2
3/4
1/2
3/4

Angles correspondants : 1 et 1; 2 et 2; 3 et 3; 4 et 4.

— n. m. Ethol. Personne avec qui l'on correspond par lettres ou par un autre moyen de communiquer à distance. ‖ Personne chargée d'envoyer des informations à un journal : *Les* CORRESPONDANTS *des journaux étrangers à Paris.* ‖ Tout commerçant avec lequel on correspond pour affaires. (Correspondant, en ce sens, est synonyme de CLIENT, de FOURNISSEUR, de COMMISSIONNAIRE, d'ENTREPOSITAIRE, de REPRÉSENTANT, etc.) ‖ Personne chargée de veiller sur un enfant éloigné de sa famille, de pourvoir à ses besoins : *Passer un jour dans la famille de son* CORRESPONDANT.

— Télégr. Bureau avec lequel on est en relation ou communication directe. ‖ Employé de ce bureau.

Correspondant (LE), recueil bimensuel, fondé en 1843. Cette revue littéraire, historique et philosophique, a compté parmi ses rédacteurs, pour ne parler que des morts : Montalembert, Ozanam, Lacordaire, Lenormant, de Falloux, Aug. Cochin, de Champagny, C. Cantù, de Laprade, de Pontmartin, Foisset, Mgr d'Hulst, etc., lesquels professaient tous des idées à la fois catholiques et libérales.

CORRESPONDRE (*ko-ré-spondr'.* — Se conjugue comme RÉPONDRE) v. n. Entretenir un commerce épistolaire avec quelqu'un : CORRESPONDRE *avec ses amis.* ‖ Etre en communication, en parlant de deux lieux distants l'un de l'autre : *Pavillons qui* CORRESPONDENT *par une galerie voûtée.*

— Etre placé symétriquement ou identiquement au même lieu : *La place de la Bastille, à Paris,* CORRESPOND *à l'emplacement de l'ancienne Bastille.* ‖ Etre en rapport de proportion, de ressemblance, de conformité, de convenance, de simultanéité : *Le 1er vendémiaire de l'ère républicaine* CORRESPOND *au 22 septembre du calendrier grégorien.*

— Fig. Répondre, conformer sa conduite : *Les enfants ne* CORRESPONDENT *pas toujours aux desseins de leurs pères.*

Se correspondre, v. pr. Communiquer ensemble. ‖ Avoir ensemble un rapport de symétrie, de convenance, de proportion, de simultanéité.

— SYN. **Correspondre, répondre.** *Correspondre* ajoute à l'idée de rapport celle de réciprocité, ou au moins celle d'un accord intime. *Répondre* marque seulement le rapport d'une chose avec celle qui en est la cause ou l'occasion.

CORRET n. m. Pêch. V. CORRE.

CORRETTE (Michel), musicien français, né dans la première moitié du XVIIIe siècle, était, en 1758, organiste de la maison professe des jésuites, et eut, en 1780, le titre d' « organiste du duc d'Angoulême ». Il a écrit la musique d'assez nombreux ballets et divertissements pour la Comédie-Italienne : *les Ages, le Jugement de Midas, Nina, Arlequin, Persée, Armide,* etc. Il a publié, outre un recueil de cantates (*les Soirées de la ville*), des *Méthodes de harpe, de flûte traversière, de quinte ou alto, de violoncelle, de vielle; l'Art de se perfectionner sur le violon,* et *le Parfait Maître à chanter.*

CORREUS, chef gaulois du Ier siècle avant notre ère. Il était à la tête des Bellovaques (*Bellovaci,* habit. de Beauvais), lorsque César fit la conquête des Gaules. Pour soutenir l'indépendance de sa patrie, il se ligua, l'an 51 av. J.-C., avec les Atrébates, les Vellocasses, les Calètes, et reçut le commandement de leurs forces réunies. César marcha contre lui, parvint à lui faire abandonner une position formidable, et mit son armée en déroute. Correus, qui ne voulut ni fuir ni se rendre, combattit jusqu'à ce qu'il fut blessé à mort.

CORRÈZE (lat. *Curettia*), rivière de France, dans le département du même nom, sur le revers méridional du plateau de Millevaches (arr. d'Ussel). Elle baigne Corrèze, Bar, Tulle, où elle se grossit de la Solane, et, après 88 kilomètres d'un cours rapide et torrentueux, à travers une cluse jurassique encaissée et sinueuse, rejoint la Vézère, en aval de Brive, dans une ancienne dépression lacustre, transformée en plaine fertile. Elle n'est flottable qu'à bûches perdues, à partir de Bar. Sa vallée sauvage attire de nombreux touristes.

CORRÈZE (DÉPARTEMENT DE LA), formé surtout du bas Limousin et tirant son nom de la rivière qui l'arrose; il est compris entre les départements suivants : Creuse, Puy-de-Dôme, Cantal, Lot, Dordogne et Haute-Vienne. Superf. : 5.866 kilom. carr.

Il comprend 3 arrond. (*Tulle,* chef-lieu, Brive, Ussel), 29 cant., 287 comm. et une population de 322.393 hab. Il fait partie du 12e corps d'armée, de la 9e inspection des ponts et chaussées, de la 28e conservation des forêts, de l'arrondissement minéralogique de Poitiers; ressortit à la cour d'appel de Limoges et à l'académie de Clermont, à l'archevêché de Bourges. La Corrèze forme deux parties très distinctes : l'une, au N. et à l'E., comprend près des trois quarts de sa surface et est coupée de montagnes généralement élevées, aux gorges profondes; c'est le haut

Limousin. Les points culminants sont : le mont Besson (978 m.), le mont Audouze (954 m.), et le Puy de Monédière (920 m.). L'autre partie, du Sud-Ouest, est encore montueuse et onduléo ; mais ce sont des collines aux pentes adoucies, sans caractère sauvage. Les montagnes élevées du Nord-Est, couvertes de neige l'hiver, rendent la température moyenne assez froide, surtout vers Ussel et Tulle. Mais l'air y est salubre. L'arrondissement de Brive, abrité des vents du N. et de l'E., jouit d'un climat beaucoup plus doux. La route de Paris à Toulouse traverse beaucoup de terres incultes ; mais, si l'on s'en écarte quelque peu, et qu'on pénètre dans les vallées de la Vézère, de la Dordogne ou de leurs affluents, on est surpris de la richesse de cette terre, où le paysan ne perd pas un pouce de sol.

Les roches granitiques occupent près des trois quarts du département et y forment les sommets. Le kaolin, peu exploité, se rencontre dans plusieurs communes. Les micaschistes, les schistes ardoisiers, sont très communs au sud (près Donzenac, au Saillant). On trouve aussi (arr. de Brive) du grès rouge, des calcaires, des pierres meulières, des pierres de taille et un peu de houille (Lapleau, près Ussel).

Ce département a vu disparaître, par le croisement, sa race de chevaux très estimée. Les vaches et les bœufs sont petits, faciles à engraisser ; on compte beaucoup de moutons, de porcs, de la volaille excellente. Le gibier et le poisson abondent. La culture des arbres fruitiers y est développée. On trouve au sud beaucoup de châtaigniers et de noyers. La vigne n'est cultivée qu'autour de Brive et fournit des vins plutôt médiocres : Voutezac, cru de Vertougi, Allassac, Argentat, Donzenac, Beaulieu (rouges) ; Collonges, Yssandon, Varetz (blancs).

La Corrèze est un pays essentiellement agricole. L'industrie n'existe pour ainsi dire pas dans ce département, à part quelques forges, carderies de laine, filatures de coton, papeteries, et la grande manufacture d'armes de Tulle.

CORRÈZE, ch.-l. de cant. de la Corrèze, arr. et à 11 kil. de Tulle, sur la *Corrèze* ; 1.894 hab. Ch. de f. Orléans. — Le canton a 9 comm. et 8.493 hab.

CORREZZO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vérone]) ; 2.900 hab.

CORREZZOLA, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Padoue]), près du canal de Pontelungo ; 4.500 hab.

CORRHÉCÈRE ou **CORRHECERUS** (*ré-sé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des anthribidés, comprenant des formes de taille moyenne, allongées, pubescentes, nuancées de gris et de blanc en ondulations nuageuses, et dont on connaît quelques espèces habitant les régions chaudes de l'Amérique.

CORRIB, le plus grand lac d'Irlande (Connaught [comtés de Galway et de Mayo]), déverse ses eaux dans la baie de Galway par le petit fleuve côtier de *Corrib*.

CORRICOLO (du lat. *curriculum*, dimin. de *currus*, char) n. m. Sorte de tilbury de place, que le conducteur dirige en se tenant debout, et qui était fort en usage à Naples.

CORRIDA (mot espagn. ; de *correr*, courir) n. f. Course de taureaux. ‖ Pl. *Des* CORRIDAS. V. TAUREAU.

CORRIDOR (*ko-ri* — ital. *corridore* ; de *correre*, courir) n. m. Constr. Passage, généralement étroit et long, qui sert de dégagement à plusieurs pièces d'un même étage entre lesquelles il s'étend, ou qui donne accès à une maison : *Les* CORRIDORS *d'un hôtel, d'un théâtre.*

— Pop. Gosier, bouche. ‖ *Se rincer le corridor*, Boire.

— Fortif. Passage établi derrière les murailles d'une ville pour permettre à ses défenseurs de circuler sans être vus le long des ouvrages et d'en surveiller les abords.

— Mar. Galerie de l'entrepont.

CORRIENTES, prov. de la république Argentine, limitée par le Parana au N. et à l'O., par l'Entre-Rios au S. et par le Paraguay à l'E., et formée d'une vaste plaine au climat chaud et humide, parcourue par de nombreuses rivières. Elle produit du coton, du tabac, du sucre et du maté. Sa population est de 130.000 hab.

CORRIENTES, ville de la république Argentine et ch.-l. de la province du même nom sur le Parana, en aval de son confluent avec le Paraguay et en face de Resistencia ; 14.000 hab. Port fluvial animé.

CORRIGAN (Michel-Augustin), archevêque américain, né à Newark (New-Jersey) en 1839. Il fit ses études aux Etats-Unis, et alla les achever à Rome, où il fut ordonné prêtre en 1863. Il fut appelé par le pape en 1873 au siège épiscopal de Newark ; puis il fut nommé coadjuteur de l'archevêque Closkey de New-York, auquel il succéda en 1885. Sous son impulsion, le catholicisme prit un développement extraordinaire dans les deux diocèses qu'il administra en communion étroite avec Rome.

CORRIGEANT (*ko-ri-jan*), **ANTE** adj. Qui corrige, qui aime à corriger : *Des gens toujours* CORRIGEANTS *ou toujours* CORRIGÉS... (Montesq.)

CORRIGEMENT (*ko-ri, man*) n. m. Action de corriger. (Vieux.)

CORRIGER (*ko-ri-jé* — du lat. *corrigere* ; de *cum*, avec, et *regere*, redresser. Prend un e après le *g* toutes les fois que la terminaison commence par un A ou par un O : *Nous corrigeons. Il corrigea*) v. a. Faire disparaître les fautes : CORRIGER *une version, un dessin, une faute.* ‖ Faire disparaître ; pallier par un mélange ou autrement : CORRIGER *la crudité des eaux. L'air* CORRIGE *la trop grande vivacité des couleurs.*

— Fig. Tempérer, adoucir, rendre meilleur ou moins dur : CORRIGER *par des encouragements la sévérité de ses reproches.* ‖ Amender, redresser, amener du mal au bien : CORRIGER *les vices d'un enfant. L'éducation seule peut* CORRIGER *le naturel.* (F. Bacon.)

— Particulièrem. Châtier, punir. (Se dit surtout des corrections manuelles.)

— Par plaisant. *Corriger la fortune.* Se dit d'un joueur malheureux qui cherche à réparer ses pertes en trichant.

— Mar. *Corriger la route d'un navire*, Rectifier par l'observation directe les erreurs provenant de la dérive, et modifier la route d'après la quantité dont on a dérivé.

— Typogr. Relever et faire disparaître, en remaniant la composition primitive, les fautes et les irrégularités qui ont pu se glisser dans le travail. ‖ *Corriger en première*, Corriger la première épreuve ou première typographique. ‖ *Corriger en seconde, en bon à tirer*, Corriger la seconde épreuve ou le bon à tirer.

Corrigé, ée part. pass. du v. Corriger.

— n. m. Devoir supposé exempt de fautes, que l'on donne comme modèle aux écoliers, après qu'ils ont travaillé eux-mêmes sur le même sujet : *Un* CORRIGÉ *de thème. Cahier de* CORRIGÉS.

Se corriger, v. pr. Etre corrigé. ‖ Etre adouci, tempéré, pallié. ‖ Se débarrasser d'un ou de plusieurs défauts ; rendre meilleurs ses sentiments, sa conduite. ‖ Se rectifier, s'amender l'un par l'autre.

— SYN. Corriger, punir, châtier, limer, etc. V. CHÂTIER.

— ANTON. **Gâter.**

CORRIGEUR (*ko-ri-jeur*), **EUSE** n. m. Typographe travaillant en conscience, qui exécute les corrections indiquées sur les épreuves typographiques par l'auteur ou le correcteur.

CORRIGIBILITÉ (*ko-ri-ji*) n. f. Caractère de ce qui est corrigible ; état de celui qui est susceptible d'amendement : *La* CORRIGIBILITÉ *d'une faute. Douter de la* CORRIGIBILITÉ *d'un enfant.*

CORRIGIBLE adj. Qui peut se corriger ou être corrigé : *Les défauts les moins* CORRIGIBLES *sont ceux que l'on aime.*

— ANTON. **Incorrigible.**

CORRIGIOLE (*ji*) n. f. Genre de paronychiées, renfermant environ six espèces, qui croissent en Europe, en Amérique et dans l'Afrique australe.

CORRIGIOLÉ, ÉE (*ji*) adj. Qui ressemble ou qui se rapporte aux corrigioles. ‖ On dit aussi CORRIGIOLACÉ, ÉE.

— n. f. pl. Section de la tribu des illécébrées, dans la famille des paronychiées, ayant pour type le genre *corrigiole*. (On dit aussi CORRIGIOLACÉES.) — *Une* CORRIGIOLÉE ou CORRIGIOLACÉE.

CORRIPIANT (*pi-an*), **ANTE** (du lat. *cum*, avec, et *rapere*, saisir) adj. En T. de pathol., Qui saisit tout à coup : *Douleurs* CORRIPIANTES.

CORRIVAL (*ko-ri* — du lat. *corrivalis*, même sens) n. m. Rival. (Vieux.)

CORROBORANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui donne de la force, qui corrobore : *Preuve* CORROBORANTE.

— Méd. Qui fortifie : *Aliments, Remèdes* CORROBORANTS.

— n. m. Remède, moyen corroborant : *Le grand air, le séjour à la campagne sont des* CORROBORANTS.

CORROBORATIF, IVE adj. Qui a la vertu de fortifier : *Moyen* CORROBORATIF.

— Gramm. Qui ajoute une force nouvelle à une expression : *La forme du comparatif, en latin, est souvent simplement* CORROBORATIVE.

— n. m. Remède corroboratif ; terme corroboratif.

CORROBORATION (*si-on*) n. f. Action de corroborer ; résultat de cette action : *La* CORROBORATION *d'un convalescent, d'une preuve.*

CORROBORER (lat. *corroborare* ; de *cum*, avec, et *robur, oris*, force) v. a. En T. de méd., Donner de la force à : CORROBORER *l'estomac.* CORROBORER *une santé délicate.*

— Fig. Confirmer, appuyer, donner plus de force, plus d'évidence à : CORROBORER *une assertion par des faits.*

Se corroborer, v. pr. Etre corroboré.

— ANTON. **Affaiblir, atténuer, infirmer, invalider.**

CORROBORIE (*ri*) n. f. Nom donné, en Australie, à des lieux de réunion où l'on chante et l'on danse.

CORRODANT (*dan*), **ANTE** adj. Qui corrode, qui est capable de corroder : *L'action* CORRODANTE *des acides.*

— n. m. : *L'acide nitrique est un* CORRODANT *puissant.*

CORRODANTS (*dan*) n. m. pl. Groupe d'insectes orthoptères pseudo-névroptères, comprenant les psocidés, embidés et termitidés, familles qui ont pour caractères communs : ailes ayant peu de nervures, mandibules robustes dentées, mâchoires à pointe bidentée. (Comme leur nom l'indique, les corrodants sont des insectes rongeurs ; ils s'attaquent aux bois secs, aux pelleteries, etc.) — *Un* CORRODANT.

CORRODER (lat. *corrodere* ; de *cum*, avec, et *rodere*, ronger) v. a. Ronger, entamer progressivement : *Les acides* CORRODENT *les métaux. Les rivières* CORRODENT *les rivages.*

— Fig. Ronger, user, détruire progressivement ; tourmenter, dénaturer : *L'égoïsme* CORRODE *toute association.*

Se corroder, v. pr. Etre rongé. ‖ Etre détérioré, tourmenté, dénaturé : *L'âme* SE CORRODE *par les passions.*

CORROI (*ro-a* — du bas lat. *conredium*, même sens) n. m. Techn. Façon que le corroyeur donne au cuir. ‖ Etendoir sur lequel l'apprêteur déplisse et étend les étoffes. ‖ Lit de terre glaise ou béton dont on revêt le fond et les parois des fontaines, des réservoirs, des canaux, etc., pour les rendre étanches. (Le corroi sert, en outre, à luter les tuyaux de conduite ou les cuves à distillation du gaz d'éclairage, pour empêcher toute fuite.) ‖ Apprêt donné au sable par le fondeur.

— Art milit. anc. Ordre de bataille. ‖ Troupe, compagnie. (On écrivait aussi CONROIS, et COROI.)

— Mar. Enduit composé de suif, de résine, de soufre, de céruse, d'huile de poisson ou autres matières, qu'on applique sur la carène des navires, afin de les préserver de la piqûre des vers et de l'humidité. ‖ On dit aussi COURAI, COURAY et COURÉE.

CORROIRIE (*ro-a-ri*) n. f. Art du corroyeur. ‖ Atelier de corroyage. V. ce mot.

CORROMPABLE (*ko-ron*) adj. Syn. anc. de CORRUPTIBLE.

— ENCYCL. *Dons corrompables.* Dans l'ancienne jurisprudence, on appelait ainsi des présents faits à un magistrat pour acheter sa conscience. Ces dons étaient interdits ; mais, comme il y avait une tolérance pour les choses qui se buvaient et se mangeaient, il en résulta des abus nombreux. Les ordonnances de Blois et de Moulins firent cesser cette licence ; tous les cadeaux furent rangés parmi les dons corrompables, et comme tels donnant ouverture à une accusation de concussion. Le Code pénal a consacré ce principe (art. 177).

CORROMPRE (*ko-rompr'* — lat. *corrumpere* ; de *cum*, avec, et *rumpere*, rompre. Se conjugue comme ROMPRE) v. a. Rompre l'ensemble, et, par suite, Détruire (sens vieilli), et auj. Gâter, vicier, infecter, pourrir : *La chaleur* CORROMPT *la viande.*

— Par ext. Altérer, changer en mal, dénaturer : CORROMPRE *un texte, une langue.* CORROMPRE *le goût, l'art.*

— Fig. Dépraver, pervertir, gâter les mœurs de : *Les [illegible]* CORROMPENT *communément ceux qui les reçoivent.*

(B. Const.) ‖ Séduire, gagner au mal, décider à agir contre sa conscience : Corrompre *un juge, des témoins.* ‖ *Corrompre une femme,* La séduire. (Vieux.)
— Pop. *Corrompre l'eau,* La corriger en y ajoutant vin, vinaigre, sucre, etc.
— Techn. Rompre en pliant : Corrompre *du cuir.* ‖ *Corrompre le fer,* Le corroyer, en mêler les parties par le feu ou par le marteau. ‖ *Corrompre la cire,* Lui ôter sa ductilité. ‖ *Corrompre les coupeaux* ou *cartons,* Les recourber de manière que la partie concave soit du côté des figures, dans les cartes à jouer. ‖ Dans le langage des corroyeurs ou des maroquiniers, Passer la paumelle ou la marguerite sur la chair, ce qui assouplit la peau et lui donne le grain.
Corrompu, ue part. pass. du v. Corrompre.
— Substantiv. Personne corrompue : *Les* corrompues.
— n. m. Hist. Nom que Robespierre, Saint-Just et ceux de leur parti donnaient aux partisans de Danton.
— Syn. **Corrompu, dépravé, pervers, vicieux.** L'homme *corrompu* est devenu mauvais par une longue habitude des actions méchantes qui a profondément altéré son naturel. L'homme *dépravé* voit encore, malgré son désordre, la différence du bien et du mal, mais il préfère le mal parce qu'il y trouve du plaisir. L'homme *vicieux* a de mauvais penchants, et il leur a laissé prendre un empire auquel il ne sait pas résister. L'homme *pervers* se plaît à faire le mal, et à le voir faire par les autres.
— Anton. **Intègre.**
Se corrompre, v. pr. Devenir corrompu, se gâter, se putréfier. ‖ Fam. Se détruire, périr, perdre ses qualités. ‖ Fig. S'altérer, se dénaturer, se dépraver.
— Syn. **Corrompre, séduire, suborner.** *Corrompre,* c'est amener quelqu'un à faire, avec un plein consentement, ce qu'il sait être mal. *Séduire,* c'est induire en erreur, pousser à faire quelque chose de mal en persuadant que ce n'est pas un mal. *Suborner,* c'est entraîner par l'appât du gain ou par la promesse d'un plaisir, d'un avantage.

Corropoli, comm. d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]); 3 800 hab.

CORROSIF, IVE (lat. *corrosivus;* de *corrodere,* supin *corrosum,* corroder) adj. Qui a la propriété de corroder : *Substance* corrosive. (Se dit particulièrement des substances qui désorganisent lentement les tissus vivants.) ‖ *Sublimé corrosif,* Nom vulgaire du bichlorure de mercure. ‖ Substantiv. : *Le nitrate d'argent est un violent* corrosif.
— Fig. Rongeur, destructeur : *Le venin* corrosif *de la calomnie.*

CORROSION (rad. *corrosif*) n. f. Action de corroder; effet que produisent certaines substances sur les métaux, les acides, l'air humide, etc. (On dit aussi que l'eau corrode les berges des canaux et des rivières, parce qu'elle creuse ces berges en entraînant des parcelles de terre; on y remédie en recouvrant les berges de pierres ou de gazon.)

CORROSIVETÉ n. f. Caractère de ce qui est corrosif : *La* corrosiveté *de l'arsenic.* (Peu usité.)

CORROYAGE (*ko-roa-yaj'*) n. m. Art du corroyeur. ‖ Action de corroyer, préparation complète donnée au cuir par le corroyeur. (On dit aussi hongroyage.)
— Métall. Action de forger ensemble plusieurs barres de fer à chaud. ‖ Action de souder ensemble plusieurs barres de fer, pour les soumettre ensuite à un nouvel étirage.
— Menuis. Action de dégrossir le bois, par le rabotage.
— Encycl. Les cuirs tannés forment deux catégories : les *cuirs forts* destinés à la fabrication des semelles de chaussures, et les *cuirs à œuvre* ou *molleterie* qui subissent un certain nombre de manipulations destinées à leur donner une souplesse que ne doivent pas posséder les premiers. Ce travail constitue l'industrie de la *corroirie.* L'ouvrier qui procède à ces manipulations prend le nom de « corroyeur ».
Les principales opérations du corroyeur sont au nombre de cinq, savoir : le *défonçage* ou *foulage,* le *drayage,* le *paumelage,* l'*étirage* et le *parage.* C'est par le défonçage

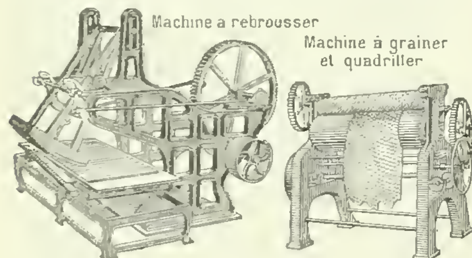

Machines de corroyage.

que commence le travail. Après avoir *échantillonné* les cuirs, c'est-à-dire après en avoir retranché la queue, le front et les mamelles, l'ouvrier les fait tremper dans l'eau, puis les *foule* ou les frappe en tous sens, avec une masse de bois appelée *bigorne* ou *bicorne,* jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement ramollis. On les *bute* et on les *draye* ensuite, c'est-à-dire qu'on passe fortement dessus des couteaux, nommés *butoir sourd, butoir tranchant* et *couteau à revers* ou *drayoire,* afin d'en égaliser autant que possible l'épaisseur. Le paumelage, qui vient ensuite, a pour objet d'assouplir les cuirs. A cet effet, on les frotte fortement, d'abord du côté de la chair, puis du côté de la fleur, avec des outils constitués par des blocs de bois dur dont la surface inférieure est rayée de stries droites et parallèles, dont les plus petits s'appellent *paumelles* et les plus grands *marguerites.* On dit *corrompre* pour indiquer le travail de la chair, et *rebrousser* pour désigner le travail de la fleur. Ce travail s'exécute à l'aide d'une machine, dite *machine à rebrousser* ou *marguerite,* qui a pour objet de rendre la peau plus lisse et plus douce. On emploie la *machine à grainer et quadriller* pour le traitement des cuirs qui doivent être vernis. L'*étirage* consiste à ratisser les cuirs avec une plaque de fer ou de cuivre nommée *étire,* que l'ouvrier promène de manière à rejeter les parties les plus épaisses du côté des plus minces, afin de rendre le cuir plus dense et de lui donner une épaisseur uniforme. Le *parage* est l'opération la plus délicate de l'art du *corroyeur,* et demande des ouvriers très adroits. Les cuirs étant successivement étendus et fixés sur un bâton horizontal nommé *paroir,* on enlève, du côté de la chair, avec un couteau circulaire appelé *lunette,* toutes les parties charnues et grossières, en agissant de façon à obtenir partout la même épaisseur.

CORROYER (*ko-roa-ié* — en vx fr. *coureer,* préparer, et d'une racine *red,* qui a donné aussi *arroi*) v. a. Soumettre les cuirs au corroyage. ‖ Passer les étoffes au corroi. ‖ Dégrossir, en parlant du bois de menuiserie. ‖ Pétrir, malaxer : Corroyer *du mortier.* ‖ Revêtir de corroi : Corroyer *un bassin de fontaine.*
— Fonder. *Corroyer du sable de fonderie,* Le piler pour le rendre plus fin.
— Métall. Battre à chaud, en parlant du fer. ‖ Souder ensemble plusieurs barres au marteau, pour n'en faire qu'une seule et l'étirer de nouveau.
Se corroyer, v. pr. Être corroyé.

Corroyer (Edouard-Jules), architecte et écrivain français, né à Amiens en 1837. Élève de Viollet-le-Duc, il a construit l'*Hôtel de ville de Roanne* (Loire) et les *Eglises de Vougy, Villers* et *Saint-Cyr-les-Vignes;* un château près de Bourg, etc. Il a dirigé la reconstruction du Comptoir d'escompte de Paris. Il est inspecteur général des édifices diocésains et a présidé aux restaurations de la cathédrale de Soissons, de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, des églises de Nesle, Athies, Ham. On lui doit plusieurs études d'archéologie, entre autres : *l'Architecture romane* (1888) et *l'Architecture gothique* (1888). Corroyer a été élu membre libre à l'Académie des beaux-arts en 1896.

CORROYÈRE (*ko-roa-ièr'*) n. f. Nom vulgaire du redoul à feuilles de myrte, et du sumac des corroyeurs.

CORROYEUR (*ko-ro-ieur* ou *ko-roa-ieur*), **EUSE** n. Celui, celle qui corroie les cuirs ou les étoffes.

Corrozet (Gilles), écrivain et libraire français, né à Paris en 1510, mort dans la même ville en 1568, a beaucoup écrit, en prose et en vers; mais son nom serait certainement oublié depuis longtemps s'il n'avait publié, en 1532, la *Fleur des antiquités et singularités de la noble et triomphante ville et cité de Paris,* ouvrage qui a le mérite, malgré tout son fatras, d'être un des premiers parus sur l'histoire et la topographie de Paris. Corrozet a amélioré son travail dans des éditions successives; la meilleure est celle de 1561. Il en parut d'autres après sa mort, avec des additions importantes de Nicolas Bonfons.

CORRUDE (*ko-rud'*) n. f. Bot. Nom vulgaire de l'asperge sauvage.

CORRUGATEUR adj. et n. m. Se dit du muscle sourcilier dont les contractions plissent la peau du front et de la base du nez, et froncent les sourcils.

CORRUGATION (*si-on* — lat. *corrugatio;* de *cum,* avec, et *ruga,* ride) n. f. Froncement, plissement de la peau : *Le muscle qui produit la* corrugation *du front.* (Peu usité.)

CORRUPTÈLE (*ko-ru* — lat. *corruptela,* même sens) n. f. Corruption. [Vx.]

CORRUPTEUR, TRICE (*ko-ru* — lat. *corruptor, trix,* même sens) n. Personne, 1° qui corrompt, gâte, déprave : *Les* corrupteurs *du goût. Un* corrupteur *des mœurs. Le* corrupteur *d'une jeune fille;* 2° qui altère, change, dénature : *Un insigne* corrupteur *de l'Écriture.* (Maucroix.)
— Se dit de tout ce qui séduit, détourne du devoir, rend sourd à la voix de la conscience : *Les gouvernements sont les plus actifs de tous les* corrupteurs.
— Fig. Cause de corruption : *L'exemple est un grand* corrupteur.
— Adjectiv. Qui corrompt, qui est propre à corrompre : *Des doctrines* corruptrices.

CORRUPTIBILITÉ (*ko-ru*) n. f. État, caractère de ce qui est corruptible : *La* corruptibilité *de la matière.*

CORRUPTIBLE (*ko-ru* — lat. *corruptibilis;* de *corruptus,* corrompu) adj. Capable de se corrompre, de se putréfier : *Les corps les plus humides sont les plus* corruptibles.
— Fig. Capable de se laisser dépraver. ‖ Qu'on peut décider à agir contre le devoir, la conscience : *Juge* corruptible.
— *Corruptible à,* Qui peut être corrompu par.
— n. m. Nom donné à des eutychiens du VIe siècle, qui disaient que Jésus-Christ avait été sujet aux passions et que sa chair était corruptible. ‖ On les appelait aussi corrupticoles.
— Anton. **Incorruptible.**

CORRUPTIF, IVE (*ko-ru* — lat. *corruptivus;* de *corruptus,* corrompu) adj. Qui a la propriété de corrompre : *L'extrême civilisation est* corruptive.

CORRUPTIO OPTIMI PESSIMA (*La corruption de ce qu'il y a de meilleur est la pire*), Axiome de l'antiquité qu'on applique tour à tour à l'autorité, quand elle devient despotisme; à la religion, quand elle dégénère en intolérance et en fanatisme, etc., et plus encore aux hommes recommandables par leurs fonctions ou leur passé, quand ils deviennent mauvais. (Cela est également vrai dans l'ordre matériel : les substances, les aliments les plus fins et les plus recherchés sont ceux dont la décomposition est la plus insupportable.)

CORRUPTION (*ko-ru-psi* — lat. *corruptio;* de *corruptus,* corrompu) n. f. Action de putréfier; état de ce qui est putréfié : *La* corruption *des viandes est attribuée aux ferments.* ‖ Corps putréfiés : *Vers qui grouillent dans la* corruption.
— Par ext. Action d'altérer, de dénaturer, de changer en mal : *La* corruption *d'un texte, du goût.*
— Fig. Dépravation : *C'est dans les temps de* corruption *que les lois se multiplient.* (Condill.) ‖ Action de déterminer quelqu'un à agir contre sa conscience, contre son devoir; état de celui qu'on a ainsi corrompu : *Employer la* corruption *pour se faire nommer député.*
— Dr. crim. Crime du fonctionnaire public qui trafique de son autorité, ou de ceux qui cherchent à le corrompre. ‖ *Corruption de mineurs,* Délit d'attentat aux mœurs commis en excitant, en favorisant ou en facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de vingt et un ans. V. mineur.
— Encycl. Polit. *Corruption électorale.* On nomme ainsi l'action de fausser, par des dons et des promesses, l'exercice du droit de suffrage. La corruption électorale constitue un délit que prévoit et punit l'article 38 du décret du 2 février 1852, applicable actuellement à toutes les élections qui émanent du suffrage universel. Ce texte frappe de la même peine les deux auteurs du pacte de corruption : celui qui corrompt et celui qui se laisse corrompre. Il est ainsi conçu : « Quiconque aura donné, promis ou reçu des deniers, effets ou valeurs quelconques, sous la condition soit de donner ou de procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 500 francs à 5.000 francs. — Seront punis des mêmes peines ceux qui, sous les mêmes conditions, auront fait ou accepté l'offre ou la promesse d'emplois publics ou privés. — Si le coupable est fonctionnaire public, la peine sera du double. »
— Admin. *Corruption de fonctionnaires.* Le fonctionnaire qui fait trafic des actes de ses fonctions, qui fait ou s'abstient de faire tel ou tel de ces actes, dans un intérêt illicite et à prix d'argent, se rend coupable de corruption. Il y a crime, aux termes du Code pénal, et ce crime admet nécessairement deux agents : le fonctionnaire qui se laisse corrompre, et l'individu qui le corrompt. La loi a incriminé ces deux faits dans deux dispositions distinctes.
D'une part, l'article 177 du Code pénal punit le fait, par un fonctionnaire public ou un préposé d'une administration publique, d'avoir agréé des offres ou reçu des présents pour faire un acte de sa fonction ou pour s'abstenir de le faire. La loi du 4 juillet 1889 a rendu ce texte applicable aux trafics d'influence imputables à toute personne investie d'un mandat électif.
D'autre part, l'article 179 du Code pénal réprime le fait de l'agent de la corruption, et même, de la part du corrupteur, la simple tentative. Mais, au cas de tentative, la pénalité est graduée selon que cette tentative a été ou n'a pas été suivie d'effet; dans le premier cas, le corrupteur est frappé des mêmes peines que la personne corrompue.

Corry, ville des Etats-Unis (Pensylvanie [comté d'Érié]), près du *lac de Corry;* 5.680 hab. Raffineries de pétrole, fabriques de faucheuses, de moissonneuses, de meubles. Haut fourneau.

Corsac.

CORS n. m. pl. Vénér. Syn. de andouillers.

CORSAC (*sak'*) n. m. Espèce de renard, appelée aussi *adive,* dont le nom scientifique est *vulpes corsac* ou *karagan,* et qui habite du Volga au Baïkal et du Turkestan à la Mésopotamie.
— Encycl. Ce petit renard grisâtre, à oreilles courtes, très voisin du *vulpes ferrilatus* du Thibet, qu'il n'égale pas comme taille, fut jadis à la mode en France. Pendant la seconde moitié du XVIe siècle, les dames portaient ces *corsacs* ou *adives* apprivoisés avec elles, comme plus tard on fit pour les chiens de manchon.

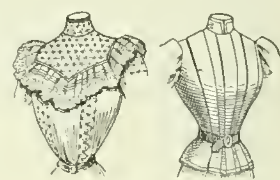
Corsages.

CORSAGE (*saj'* — rad. *corps*) n. m. Autref., Corps, personne. ‖ Auj., Buste, partie du corps comprise entre le cou et les hanches. Se dit seulement en parlant : 1° Des femmes : *Dame au* corsage *opulent;* 2° De certains animaux : *Le* corsage *du cheval, du lévrier. Il est des cerfs de grand et de petit* corsage. (Chapus.)
— Par ext. Partie du vêtement qui recouvre le buste : *Un* corsage *en velours. Le* corsage *d'une robe.*
— Comm. Qualité d'un drap bien fourni en laine : *Drap qui est d'un beau* corsage.
— Féod. *Gens de corsage.* V. corps (gens de).

CORSAIRE (*sèr'* — ital. *corsaro;* de *corsa,* course) n. m. Mar. Vaisseau armé par des particuliers, avec l'autorisation du gouvernement, pour faire la chasse aux bâtiments marchands d'une nation ennemie : *Armer un* corsaire. ‖ Capitaine de ce bâtiment : *En France, c'est parmi les* corsaires *que la marine compte ses plus grands hommes.* (Th. Page.)
— Abusivem. Bâtiment monté par des pirates; pirate lui-même : *Les* corsaires *chinois, tunisiens.*
— Fig. Homme dur, impitoyable : *Créancier qui est un vrai* corsaire.
— Jeux. Une des combinaisons du solitaire. ‖ V. croquet.
— Ornith. Nom vulgaire de l'épervier.
— Adjectiv. : *Bâtiment* corsaire. *Capitaine* corsaire.
— Prov. : **A corsaire corsaire et demi,** Un homme dur, avide, en rencontre souvent un plus dur et plus avide encore, ou bien : Contre ceux qui se montrent durs, il faut être plus dur encore.
— Allus. littér. :

Corsaires contre corsaires,
L'un l'autre s'attaquant, ne font pas leurs affaires.

Proverbe cité par La Fontaine dans la fable intitulée : *Tribut envoyé par les animaux à Alexandre,* mais qui est de Régnier (XIIe satire). Cet adage semble dérivé du proverbe espagnol : *De cosario a cosario no se llevan que los bariles,* « De corsaire à corsaire, il n'y a que les barils d'eau à prendre ».
Dans l'application, ces vers signifient qu'il en cuit aux écrivains, mais surtout aux fripons et aux méchants, de se faire la guerre entre eux.
— Encycl. Mar. Le nom de *corsaire* est donné à un bâtiment de commerce armé en guerre et appartenant à un particulier, ou mieux à celui qui commande le bâtiment. En dépit de cette définition, il faut se garder de confondre les corsaires avec les pirates et de les englober dans la même réprobation. Les pirates sont de véritables brigands qui opéraient en temps de paix comme en temps de guerre, qui pillaient leurs compatriotes comme les étrangers, et qu'animait seul le désir du butin. C'est sans doute ainsi que commencèrent les corsaires. Après la découverte de l'Amérique, de hardis marins, anglais et hollandais pour la plupart, coururent sus aux galions espagnols, en enlevèrent un grand nombre et réalisèrent de gros bénéfices. Du moins eurent-ils presque toujours

scrupule d'attaquer les bâtiments qui battaient pavillon de leur pays d'origine. A ces premiers corsaires vinrent bientôt se joindre les *flibustiers*, association de pirates intrépides qui dévastèrent la mer des Antilles pendant tout le XVIIe siècle. Aidés par les *boucaniers* (chasseurs de bœufs sauvages de Saint-Domingue), que les Espagnols avaient pourchassés, les flibustiers établirent leur quartier général dans l'île de la Tortue, au N. de Saint-Domingue, et sous la direction de chefs intrépides, enlevèrent tous les navires de commerce qui passaient à leur portée, osant même parfois s'attaquer aux vaisseaux de guerre et engager avec deux ou trois de ces bâtiments des batailles disproportionnées. Quelques-uns d'entre eux tentèrent avec bonheur des descentes sur la terre ferme et brûlèrent les villes de la côte. A la même époque, d'autres corsaires écumaient la Méditerranée, et on se souvient des expéditions dirigées contre les pirates barbaresques qu'abritaient les criques et les baies du Maghreb, par Charles-Quint et Philippe II au XVIe siècle, par Louis XIV en 1669 et en 1683.

Mais, peu à peu, le métier de corsaire devient un métier régulier, consacré par l'usage et garanti en quelque sorte par les souverains. Aussitôt que la guerre était déclarée entre deux puissances maritimes, les plus hardis des marins recevaient, pour la durée des hostilités, des *lettres de marque*, qui leur donnaient officiellement le droit de capturer les vaisseaux de commerce de la nation ennemie, de mettre en vente les marchandises enlevées et qui leur réservaient la plus grosse partie des bénéfices. Ces lettres de marque, appelées également *lettres de représailles*, étaient délivrées dans les ports de France par le ministre de la marine et par les gouverneurs dans les colonies. Cette *course* était réglementée par un tribunal de conservateurs de la paix qui devaient trancher dans le délai de deux mois toutes les contestations nées à l'occasion de la guerre de course.

Les corsaires furent alors non seulement tolérés, mais honorés pour leurs exploits. Ce métier formait d'excellents marins, car il exigeait une énergie, une activité, un déploiement d'adresse fort rares dans la marine de l'État à cette époque. Duguay-Trouin, Forbin, Pointis, Jean Bart, étaient des corsaires. Rien qu'en 1689, ils enlevèrent aux Anglais plus de 1.200 navires; Seignelay et Louvois firent faire, pendant toute la guerre d'Augsbourg, la course pour leur compte et encaissèrent les bénéfices. Vauban, lui-même, dont on connaît pourtant les scrupules de conscience, écrivait au roi : « Il faut de toutes manières favoriser la course tant que durera la guerre. »

Il semble bien que le monde entier n'ait pas eu d'autre opinion sur les corsaires au XVIIIe siècle. Les corsaires qui coururent les mers et firent tant de mal au commerce maritime pendant la guerre d'Amérique n'indignèrent personne, et les courageux exploits de Surcouf, pendant les guerres de la Révolution, furent universellement admirés.

C'est seulement au congrès de Paris, en 1856, que furent universellement abolis les corsaires. Seuls les Etats-Unis, l'Espagne et le Mexique refusèrent de prendre un engagement à ce sujet. Et, pourtant, la pression de l'opinion publique est si forte que ni les Etats-Unis, ni l'Espagne n'ont osé, en 1898, ressusciter ce vieil usage. Il semble bien, pourtant, que l'emploi de navires de course en temps de guerre n'a rien qui dépasse les droits légitimes des belligérants et que ce métier, qui ressemble singulièrement à celui des francs-tireurs sur terre, n'est pas contraire au droit des gens.

Corsaire (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de La Chabeaussière, musique de Dalayrac, représenté à la Comédie-Italienne le 17 mars 1783. C'était le second ouvrage du compositeur, qui n'avait encore donné qu'un petit acte, intitulé *l'Eclipse totale*. Le livret du *Corsaire* est romanesque et dramatique. Tel qu'il est, il servit heureusement le compositeur, qui écrivit une musique expressive et spirituelle, dont le succès fut complet.

Corsaire (LE), roman poétique en trois chants, par lord Byron, publié en 1814. — Conrad, le corsaire, apprend que les Turcs vont l'attaquer dans sa retraite; il quitte aussitôt Médora, sa maîtresse, et, déguisé en derviche, se rend dans le camp de son ennemi, le pacha Seyd, qui a relâché dans la baie de Coron, où il donne une fête en attendant un vent favorable. Conrad annonce au pacha qu'il vient de quitter furtivement l'île du corsaire, et lui fait des récits merveilleux qui finissent par l'endormir. A un signal convenu, les compagnons du corsaire accourent et mettent le feu au palais; mais leur chef ne tarde pas à être fait prisonnier. Pendant sa courte victoire, Conrad a sauvé des flammes Gulnare, la favorite du pacha; elle vient le trouver dans son cachot et le délivre. Le corsaire s'embarque avec sa libératrice, et regagne son île, où il apprend que Médora vient de rendre le dernier soupir. Il s'enfuit avec Gulnare. On reconnaît dans ce poème le sujet favori de Byron, qui s'est complu à idéaliser les désespérances de la vie et à donner à ses héros quelque chose de lui-même. Le roman paraît invraisemblable, les qualités poétiques rachètent ce défaut.

Corsaire. En dehors des ouvrages précédents, ce mot entre encore dans le titre d'une quantité d'œuvres littéraires ou musicales. Tels sont, par exemple, *le Corsaire rouge* de Fenimore Cooper (1827); *le Corsaire*, ballet-pantomime en trois actes et cinq tableaux, scénario de Saint-Georges, chorégraphie de Mazillier, musique d'Adolphe Adam, représenté à l'Opéra de Paris le 23 janvier 1856 (c'est *le Corsaire* de Byron mis en action, avec adjonction de nombreux incidents); *le Corsaire noir*, opérette bouffe en 3 actes, paroles et musique de J. Offenbach (Vienne, 1872), etc.

CORSALI (André), navigateur italien du XVIe siècle, né à Florence. Chargé par le roi de Portugal, Emmanuel, d'explorer les Indes et la Chine, Corsali se rendit à Cochin, d'où, en 1516, il passa en Abyssinie avec une ambassade portugaise, puis visita Mascate, une partie de la côte d'Arabie, Ormuz et Goa. Ce voyageur a résumé une partie de ses observations dans deux lettres, adressées de Cochin, l'une à Julien de Médicis, en 1515, l'autre à Laurent de Médicis, en 1517.

CORSCIA, comm. de la Corse, arr. et à 20 kil. de Corte, non loin du Golo; 888 hab.

CORSE, personne née en Corse ou qui habite cette île. — *Les* CORSES.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays, à ses habitants : *Cheval* CORSE.

CORSE, île française de la Méditerranée, la quatrième comme grandeur de cette mer (après la Sicile, la Sardaigne et Chypre). Elle se trouve à 160 kilomètres de la France.

Elle a 183 kilomètres de longueur, en une orientation presque exactement N.-S., 10 à 84 kilomètres de largeur et 8.722 kilomètres carrés; c'est le sixième département français par ordre de grandeur. L'île est divisée en cinq arrondissements (*Ajaccio*, chef-lieu, Bastia, Calvi, Corte, Sartène); 62 cantons, 364 communes, et compte une population de 290.168 hab. (*Corses.*)

On l'a dit : « La Corse est l'île de beauté suprême, » par la splendeur de ses 500 kilomètres de rivages, ses baies où se reflètent les falaises de rouge porphyre, ses forêts profondes où s'élancent des laricios de 45 mètres de haut, son entassement de monts, ses torrents, son climat.

Comme rivages, absolu contraste entre presque toute la côte orientale, que baigne la mer « italienne », et les côtes de l'ouest et du sud qui plongent sur la mer « espagnole et française » : le long du littoral de l'Est, sauf dans les régions de Bastia et de Bonifacio, ce ne sont que plages basses, embouchures de torrents obstruées, étangs tels que ceux de Biguglia, de Diana, d'Urbino, plaines d'alluvions très fécondes, mais aussi très maremmatiques, et par cela même inhabitées, à cause des fièvres. Mais, au long du littoral de l'Ouest, la succession des baies et des anses est comme infinie; on y admire le golfe de Calvi, qui a des fonds de 50 à 100 mètres; le golfe de Galeria, qui reçoit le Fango; le golfe de Porto, « merveille de la Corse » et l'une des merveilles du monde; le golfe de Sagone, où se termine le Liamone; le golfe d'Ajaccio, où finissent Gravona et Prunelli; le golfe de Valinco, tombeau du Taravo et du Tavaria; et, au S.-E., le golfe de Santa-Manza, et enfin celui de Porto-Vecchio.

Parmi les monts, presque tous de granit et granulite, de porphyre, de serpentine, de micaschiste, roches dures et qui bravent les siècles, les plus hauts, de taille presque pyrénéenne, se lèvent au N.-O., à l'O., au S. de Corte : mont Cinto (2.707 m.); mont Rond (monte Rotondo) [2.625 m.], qui a longtemps passé pour le géant de l'île; Paglia-Orba, regardée comme le nœud des sierras corses, etc. De l'Incudine, qui n'a que 2.136 mètres, et du Saint-Pierre (San-Pietro) [1.766 m.], la vue est « plus qu'incomparable ».

Parmi les torrents, le plus grand est le Golo, long de 85 kil., qui s'abîme dans la mer orientale, comme son rival le Tavignano, long de 80 kil., et qui passe au pied de la rocheuse Corte.

Les forêts occupent 209.000 hectares; elles sont presque partout magnifiques : les pins laricios y coudoient les hêtres et les chênes verts; forêts aussi, sans en porter le nom, les bois de châtaigniers séculaires qui, nulle part au monde, ne sont plus beaux et « monstrueux » que dans le pays qui a reçu d'eux le nom de Castagniccia, autour de la célèbre Orezza. Là où les grands bois ont disparu du fait des incendies, du bûcheronnage, des 225.000 chèvres, brouteuses de pousses, sur des centaines de milliers d'hectares, s'étend le maquis, la broussaille des arbustes de bonne odeur : myrtes, arbousiers, lentisques, cistes, bruyères arborescentes, petits chênes verts. Cette brousse odoriférante est la grande caractéristique des collines et des montagnes basses; elle les embellit, les embaume, les empêche de se dégrader et ruiner; elle y conserve les sources.

Par suite de la rareté de la population, dans cette île douée cependant d'un admirable climat tempéré-chaud, il n'y a en Corse ni agriculture digne de ce nom, ni grande industrie, ni grand commerce. Sauf une certaine rapidité dans le développement du vignoble (arrond. de Sartène en particulier), les Corses sont très peu cultivateurs des champs, mais d'autant plus bergers, possesseurs de nombreux troupeaux de chèvres, de moutons, de porcs, de bœufs et vaches, de chevaux de taille très petite, mais de grande endurance et de parfaite sobriété.

Donc, surtout pasteurs et vivant principalement de lait, de châtaignes, de pommes de terre, les Corses ont un grand penchant pour les fonctions officielles, pour l'état militaire, pour les aventures, l'expatriation, quoiqu'ils aiment passionnément leur pays : la France, on est pour ainsi dire pleine, Paris du moins, Marseille et autres grandes villes; et absolument (encore plus relativement, vu sa faible population), la Corse est, et de beaucoup, le département qui envoie le plus de colons en Algérie et en Tunisie.

La langue française fait de rapides progrès dans les villes, et même à la campagne, depuis que l'école est plus ou moins obligatoire; mais, jusqu'à ce jour, l'idiome courant est un dialecte de l'italien.

Avant d'être française, la Corse était partagée en province d'en deçà des monts (par rapport à Bastia, alors capitale), et en province au delà des monts, celle-ci vaste de 3.500 kilom. carr., celle-là de 5.200. De 1793 à 1811, elle forma deux départements rappelant à peu près l'ancienne division : à l'E., le département du Golo; à l'O., le département du Liamone.

— Hist. Sous une apparente uniformité de type, langue, mœurs et coutumes, les Corses cachent une extraordinaire diversité d'origines. On ignore quels furent leurs premiers pères : Ibères, venus d'Espagne; Ligures, venus de Gaule ou d'Italie, voire Africains arrivés du Tell? Puis, l'histoire se dégageant quelque peu des ténèbres, Kyrnos (ce fut le premier nom de l'île) reçut des Phocéens, fondateurs d'Aleria, des Phéniciens, des Etrusques, des Carthaginois, et déjà les peuples de la Méditerranée se disputaient l'île aux forêts, qui n'avait pas encore de maquis. Les Romains mirent d'accord tout le monde en confisquant la pomme de discorde; mais ce ne fut pas sans peine qu'ils soumirent les insulaires « inhabiles au joug »; il leur fallut cent ans pour les dompter. Marius y colonisa *Mariana* (dont il ne reste rien), près de l'embouchure du Golo, Sylla y recolonisa la phocéenne *Aleria* (dont il ne reste guère)

près de l'embouchure du Tavignano, et Rome latinisa la peuplade barbare.

Plus tard, vinrent les Vandales, les Byzantins, les Goths, les Sarrasins, ensuite les Italiens : d'abord les Pisans, à partir de 1077, puis les Génois, à partir de 1347. De ceux-ci la domination fut injuste et dure : les Corses regimbèrent, et, de rébellion en rébellion, ils fatiguèrent tellement Gênes, que cette « reine des Ligures » vendit l'île à Louis XV en 1768 ; une courte lutte, trop disproportionnée pour que l'issue n'en fût pas connue d'avance, en assura la possession à la France, malgré la vaillance de Paoli, le héros patriote (1769), et en dépit d'une invasion anglaise (1793-1796).

CORSE (CAP), promontoire formant la pointe la plus septentrionale de l'île de Corse.

CORSÉ, ÉE (rad. *corps*) adj. Qui a du corps, de la consistance. ‖ *Drap corsé*, Drap épais et solide. ‖ *Vin corsé*, Vin fin et généreux.

— Fig. et fam. Plantureux, copieux : *Repas* CORSÉ. ‖ Qui contient des détails scabreux, des traits énergiques, etc. : *Affaire* CORSÉE. *Roman* CORSÉ.

— *Cheval corsé*. Man. Animal robuste et bien musclé.

CORSECQUE n. f. Armur. anc. V. CORSÈQUE.

CORSELET (*lè*) n. m. Archéol. Corps de cuirasse, composé d'un plastron et d'une dossière avec colletin adhérent et pris dans la masse, et ne comportant ni garde-rein ni tassettes.

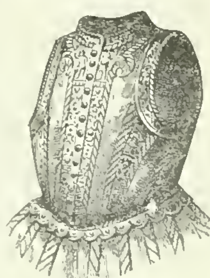
Corselet (1575).

— Techn. Grillage en tringles métalliques, dont on entoure un jeune arbre pour le protéger. ‖ On dit aussi CORSET.

— Zool. Masse antérieure du thorax des insectes, placée entre la tête et la région postérieure ou abdominale.

— ENCYCL. Archéol. Les *corselets* sont les ancêtres des cuirasses modernes ; ils apparaissent dans la seconde moitié du XVIe siècle, et sont une armure de gens de pied. On les portait avec le collet de buffle et les manches de mailles. Beaucoup de corselets, à l'époque de Henri III, étaient faits de trois pièces, le plastron s'ouvrant en deux battants, que fermaient sur l'arête du thorax des boutons tournants. Cette disposition est très commune dans les corselets persans, indiens et polonais, même modernes. D'une manière générale, on entendait par « corselet » un corps d'armure même muni de bras, et, par extension, l'homme qui le portait. [Le synonyme ancien (XVe s.) est CORSET.]

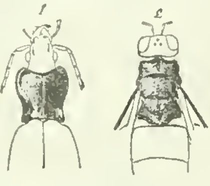

Corselet : 1. de coléoptère 2. d'hyménoptère.

— Zool. Le corselet des coléoptères, des hémiptères, des orthoptères, est formé par le prothorax. Chez les diptères, hyménoptères, chez les papillons ou lépidoptères, le thorax complet forme le corselet.

CORSEMBLEU DE LIVRY (Suzanne-Catherine GRAVET de), fille d'un conseiller du roi au bureau de finances de Paris, au temps de la Régence. Chez son oncle, maire de Sully, elle joua la comédie, et fit la connaissance de Voltaire, qui venait d'être exilé pour quelques couplets satiriques contre le Régent, couplets dont il n'était pas l'auteur. Mlle de Corsembleu avait alors vingt ans. De retour à Paris, elle devint la maîtresse du poète, qui lui fit cadeau de son portrait, peint par Largillière.

Quand elle vit son amant mis à la Bastille, Mlle de Corsembleu s'attacha à de Génonville, et Voltaire n'en prit pas ombrage, car, en 1719, il la fit entrer à la Comédie-Française, où il ne paraît pas qu'elle ait jamais eu grand succès. Elle passa en Angleterre avec une troupe de comédiens qui fit mal ses affaires, et elle s'échoua dans un café où fréquentait le marquis de Gouvernet (Charles-Frédéric de La Tour du Pin). Elle se fit épouser par lui ; et cette aventure fournit à Voltaire des personnages et des scènes pour son *Ecossaise*. Revenue en France, elle reçut du poète l'une des épîtres les plus connues, *les Tu et les Vous*. Dans la suite, elle regretta les égarements de sa vie et montra des sentiments très religieux. Toutefois, elle resta en bons termes avec Voltaire ; mais elle lui rendit, en 1778, son portrait, dont hérita Mme de Villette. On avait à tort fait de la Corsembleu et de Mlle de Livry deux personnes distinctes.

CORSEPT, comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 2 kilom. de Paimbœuf, sur l'estuaire de la Loire ; 1.068 hab. Dolmen.

CORSÈQUE, CORSECQUE (*sèk'*) ou **CORSESQUE** (*sèssk*) [rad. *Corse*, pays probable d'origine] n. f. Arme d'hast en usage au XVIe siècle dans l'infanterie, et qui est une pertuisane à grands oreillons pointus, dirigés tantôt en haut, tantôt en bas.

— ENCYCL. La *corsèque* était une arme de cérémonie et de fantaisie, portée par les bas officiers de gens de pied, les pages, les miliciens, etc. Jamais elle ne fut d'un usage courant à la guerre, si ce n'est dans les sièges. La forme théorique de son fer est une fleur de lis. Quand les oreillons sont droits, la corsèque est dite *chauve-souris*, en langage d'amateurs ; elle représente alors un trident.

Corsèques (XVe s.).

CORSER v. a. Saisir corps à corps. (Vieux.) ‖ Donner du corps, de la force, de l'étoffe, du ton à : CORSER *un roman, un drame*.

— Mettre un corset à. (Peu usité.)

Se corser, v. pr. Se mettre un corset. (Peu usité.)

CORSERON n. m. Pêch. V. CORCERON.

CORSES n. m. pl. Soldats formant l'ancienne milice du pape, dont la police était la principale fonction. — *Un* CORSE.

CORSET (*sè* — dimin. de *corps*) n. m. Cost. Sorte de corsage baleiné, destiné à dessiner la taille des femmes et à soutenir leur gorge. ‖ Appareil analogue que croient devoir porter certains hommes, pour se donner une taille plus fine. ‖ Corsage d'une cotte villageoise.

‖ *Corset à la paresseuse*. Corset lâche et sans baleines, que l'on portait sous l'Empire.

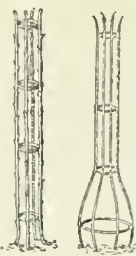
Corsets-tuteurs.

— Arboric. *Corset-tuteur*, Enveloppe métallique mince, dont on entoure le tronc d'un arbre chancreux pour maintenir les emplâtres appliqués sur les parties endommagées, ou appareil dont on entoure un arbre pour le défendre contre les mutilations. ‖ On dit aussi CORSELET, et ARMURE.

— Chir. Espèce de bandage, qui enveloppe la plus grande partie du tronc. ‖ *Corset-bandage*. Appareil destiné à rétablir la respiration chez les asphyxiés, à l'aide de la compression exercée sur la poitrine et l'abdomen.

— ENCYCL. Cost. Si les femmes grecques et romaines ignoraient le *corset*, elles en avaient l'équivalent ; les premières dans le *strophion*, le *stéthodesmis*, les autres dans le *tænia*, le *zona*, les *fasciæ mamillares*, etc. C'étaient, pour la plupart, des systèmes de bandelettes d'étoffe, sans qu'on puisse affirmer que le cuir en fût absent. Tous étaient destinés à soutenir les seins et aussi à les comprimer dans la mesure qu'exigeait l'idée que les anciens se faisaient de la beauté féminine. Il n'est guère admissible que, pendant le moyen âge, où leurs vêtements modelaient les formes jusqu'aux hanches, les femmes aient abandonné le désir d'avoir la taille bien prise. Aussi remarque-t-on sur les statues de cette époque qu'elles portaient soit deux robes superposées et artistement serrées, soit une sorte de justaucorps ajusté, qui dessinait leur buste depuis le cou jusqu'aux hanches et qui apparaît assez nettement sous la robe. La *cotte hardie* se moulait sur la poitrine, non sans la comprimer parfois. Au XIVe siècle, le décolletage était d'un usage courant : Isabeau de Bavière, la femme de Charles VI, en abusait ; par suite, on lui attribue l'invention des corsages renforcés de lames métalliques ou de baleine. Dès lors, la *basquine* de velours, avec une armature de fer et un busc en corne, en bois ou en métal, fit partie du trousseau des femmes. Les musées de Carnavalet, de Cluny et d'autres collections conservent des spécimens d'armatures de fer qui semblent plutôt des instruments de supplice que des objets de toilette. La mode de ces engins dura pendant des siècles, car, bien que Marie de Médicis eût importé d'Italie le *vertugadin*, qui amplifiait les hanches, et le *corset* baleiné ou fausse panse, qui rectifiait le reste, on retrouve encore des armatures de buste jusque sous Louis XV et Louis XVI. Il fallait que les tailles devinssent plus fines, à mesure que les *paniers* devenaient plus larges ; il fallait que les gorges remontassent à mesure que les ceintures descendaient. La Révolution, dans son amour pour l'imitation de l'antiquité, en revint aux ceintures et aux bandelettes grecques et romaines. Il en fut ainsi jusqu'en 1815. Mais, sous la Restauration, le corset baleiné reprit toute sa faveur et ne l'a plus quittée. Cependant, on peut espérer que, sous l'influence des exercices physiques que pratiquent les nouvelles générations de jeunes filles, les corsets baleinés iront rejoindre dans les musées les armatures de nos aïeules, et que les femmes de l'avenir entendront, dans l'intérêt même de leur beauté, les hygiénistes leur recommandant de ne porter que des vêtements qui laissent leur organisme accomplir librement ses fonctions.

Corset grec.

Corset d'homme (1400).

Corset de femme (1515).

Corset de femme (XVIe s.).

— Quant au mot *corset*, il n'a pris sa signification moderne que dans les premières années du XIXe siècle ; aucun dictionnaire ne le mentionne avant 1820. Les corsets du moyen âge étaient des *corps* ou *surcots*, avec ou sans manches, portés par les hommes ; ceux des femmes étaient des robes de dessus, ordinairement sans manches, et de longueur variable. Le *corset à armer* est un terme par lequel on entendait, au moyen âge, toute défense de corps en cuir, en acier lamé ou d'une seule pièce, qui défendait le thorax. Au XVe siècle, *corset* devient synonyme de *corselet*.

— Chir. *Corset orthopédique*. Les corsets orthopédiques sont spécialement destinés au redressement des déviations de la taille. Ils se composent généralement d'une ceinture métallique rembourrée, évasée de manière à s'appuyer sur la saillie des hanches, munie d'une ou de deux tiges s'élevant sur les côtés du corps, et se terminant par un croissant recourbé, destiné à soutenir l'aisselle du côté qui incline ; des plaques de pression pour comprimer les parties saillantes, des ressorts pour tendre les différentes pièces de l'appareil et des courroies matelassées pour réunir ces différents organes complètent le corset orthopédique.

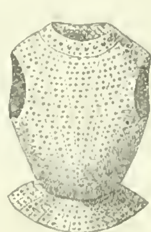
Corset à armer.

Corset (chir.).

— Techn. L'industrie du *corset* comprend deux catégories distinctes : le *corset cousu* et le *corset tissé*.

Le premier consiste dans l'ensemble cousu des diverses pièces qui constituent le corset proprement dit, et dont l'ajustement est une simple opération de couture. Le second, appelé aussi *corset sans couture*, est fait d'un seul morceau d'étoffe tissée d'une façon convenable afin d'offrir les élargissements et rétrécissements nécessaires pour son adaptation au buste.

CORSETER (rad. *corset*. — Double le *t* devant une syllabe muette : *Je corsette, tu corsettes*) v. a. Mettre un corset à. ‖ On dit aussi CORSER.

Se corseter, v. pr. Mettre son corset.

CORSETIER (*ti-é*), **ÈRE** n. Personne qui fait des corsets. ‖ Adjectiv. : *Ouvrière* CORSETIÈRE.

Corset.

CORSEUL, comm. des Côtes-du-Nord, arr. et à 11 kilom. de Dinan ; 3.165 hab. Ch. de f. Ouest. Minoteries. Ruines romaines. Corseul fut jadis la capitale ou du moins une des villes principales des Curiosolites, l'un des peuples habitant l'Armorique à l'époque de l'invasion romaine.

CORSHAM REGIS, petite ville d'Angleterre (comté de Wilts) ; 3.800 hab. Carrières. Beau château. Ancienne résidence des rois saxons.

CORSI (Giovanni), chanteur italien, né à Vérone en 1822, mort à Monza en 1890. Il commença l'étude du droit à Padoue, puis se laissa emporter par son goût pour la musique. Doué d'une jolie voix de baryton, il débuta au théâtre Re, de Milan, et fut presque aussitôt engagé à la Scala (1847). De 1856 à 1859, Corsi obtint de grands succès au Théâtre-Italien de Paris, où il se fit surtout applaudir dans *Lucrezia Borgia*, *Rigoletto*, *Beatrice di Tenda*, *Poliuto*, *Maria di Rohan*, etc. Quelques années après, il accepta les fonctions de professeur au Conservatoire de Saint-Pétersbourg. Il revint se fixer en Italie.

CORSIA n. m. Genre d'orchidacées pouvant être pris comme le type d'une petite famille, dite des *corsiacées*. (Les corsias sont des plantes herbacées, sans feuilles, à tige écailleuse terminée par une seule fleur ; elles sont parasites sur les arbres des forêts.)

CORSIACÉES n. f. pl. Petite famille d'orchidacées, voisin des burmanniacées. — *Une* CORSIACÉE.

CORSICANA, ville des Etats-Unis (Etat du Texas [comté de Navarro]) ; 6.500 hab. Ch.-l. du comté de Navarro. Ecole militaire et collège catholique.

CORSIER (*si-é*) n. m. Chêne-liège, appelé également CORCIER.

CORSIN (de l'anc. fr. *Corssin* ; du bas lat. *Caorcinus*, habitant de Cahors) n. m. Banquier, usurier, marchand d'argent. Il n'est usité que dans la locution : *Enlever quelqu'un comme un corsin* ou *un corps saint*, L'enlever de vive force. (Le pape Jean XXII avait attiré auprès de lui, de Cahors, sa ville natale, à Avignon, une foule de petits financiers qui avaient le privilège d'exiger certains droits qu'il avait créés. Les vexations qu'ils commettaient les rendaient si odieux qu'on les chassait de partout, et que, lorsqu'on le pouvait, on les enlevait subitement et sans forme de procès, ce qui a donné lieu au dicton : *Enlever quelqu'un comme un corsin*. Ce dernier mot, corrompu, est devenu *corps saint*.)

CORSINI, grande famille florentine qui remonte au XIIIe siècle, mais dont l'illustration date surtout du XVIIe. Les membres les plus connus sont : ANDRÉ **Corsini**, (V. l'art. suiv.) ; — LAURENT **Corsini**, né en 1658, mort en 1740. [Il fut pape en 1730 et mérita une statue de la reconnaissance des Romains. (V. CLÉMENT XII.) Il restaura le *palais Corsini*, à Rome] ; — don THOMAS **Corsini**, prince de Sismano, homme politique italien, né à Rome en 1767, mort en 1856. [Il fut un des plus ardents partisans de Pie IX, et fut nommé sénateur (maire) de Rome en 1847. Après la fuite de Pie IX à Gaëte, il se retira à Florence] ; — don NERI **Corsini**, frère du précédent, né en 1771, mort en 1845, à Florence. [Il fut premier ministre libéral du grand-duc de Toscane Léopold II, en 1832] ; — don ANDRÉ **Corsini**, fils aîné de don Thomas, né à Rome en 1804, mort en 1868. [Il fut ministre des affaires étrangères de Toscane, en 1849] ; — don NERI **Corsini**, marquis de Lajatico, deuxième fils de don Thomas, né à Florence en 1805, mort en 1859. [Il fut l'un des chefs du parti libéral en Toscane. Ministre de la guerre et des affaires étrangères dans le cabinet libéral Ridolfi en 1848, il se retira dans la vie privée lors de la révolution de 1848, et émigra même en Piémont, à la restauration de Léopold II. En 1856, le grand-duc, acculé à une nouvelle révolution, lui offrit le pouvoir ; mais, plutôt que de consentir au rétablissement de la constitution, il préféra l'exil. Don Neri fut envoyé comme ambassadeur à Londres par le gouvernement provisoire, et mourut subitement la même année.]

CORSINI (saint André), né à Florence en 1302, mort à Fiesole en 1373. Il appartenait à la famille des précédents. Ses parents avaient, au début de leur mariage, fait le vœu de consacrer à Dieu l'aîné de leur enfants. André, qui naquit le premier, montra d'abord les plus mauvaises inclinations ; mais, à l'âge de quinze ans, instruit du vœu fait par ses parents, il se convertit tout à coup et entra dans l'ordre des carmes. C'est au monastère de Florence qu'il fit profession et reçut le sacerdoce ; il y passa plus de quarante ans. En 1362, il fut, malgré sa résistance, sacré évêque de Fiesole, et, pendant les douze années de son épiscopat, unit les austérités monacales au zèle et au dévouement d'un pontife. Le pape Pie V l'envoya, en qualité de légat, à Bologne ; son éloquence pacifia cette ville, désolée par la guerre civile. Il mourut à soixante et onze ans, entouré de la

vénération publique. Urbain VIII le canonisa le 26 octobre 1629. — Fête le 6 janvier.

CORSINI (Barthélemy), poète italien, né à Barberino près de Florence, mort en 1675. On lui doit la première traduction d'Anacréon en vers italiens et un poème héroï-comique : *Torrachione desolato* (1768).

CORSINI (Édouard), savant italien, né à Fanano en 1702, mort à Pise en 1765. Il fut professeur de philosophie à l'université de Pise en 1735, puis professeur de belles-lettres à la même université. Général de l'institut des écoles pies à Rome, de 1756 à 1762, il revint ensuite à Pise. Il était, de son vivant, à la tête du mouvement des études historiques, et il a laissé une foule d'ouvrages, soit généraux : *Institutiones philosophicæ ac mathematicæ, ad usum scolarum piarum* (1731-1734) ; *Elementi di matematica* (1735) ; soit relatifs à l'antiquité grecque : ses *Fasti attici* (1744-1756), encore justement célèbres, et *Dissertationes quatuor agonisticæ quibus Olympiorum, Pythiorum, Nemeorum atque Isthmiorum tempus inquiritur ac demonstratur* (1747) ; *Notæ Græchorum* (1749) ; *Inscriptiones atticæ* (1752) ; soit relatifs à l'antiquité romaine : *Series præfectorum Urbis (Romæ) ab urbe condita usque ad annum 1753* (1763), et enfin deux *Dissertationes de Armeniorum regum et Arsacidarum epocha* (1754).

Corsini (GALERIE et PALAIS), à Rome. Le palais Corsini, l'un des plus beaux de Rome, appartenait primitivement aux Riani, neveux de Sixte IV ; il a été rendu célèbre par le séjour de la reine Christine de Suède, qui y mourut en 1639. Les princes Corsini, devenus propriétaires de ce palais, à l'époque où l'un deux était pape, sous le nom de Clément XII, chargèrent l'architecte Fuga de l'embellir et de le reconstruire en partie. Une galerie des plus riches, comprenant des toiles des maîtres italiens, espagnols et flamands, ajoute à l'intérêt que présente ce palais. C'est au prince Thomas Corsini, amateur éclairé, que la galerie et la bibliothèque doivent leurs principales richesses. Attenante à ce palais est une villa dont les jardins s'étagent sur le versant du Janicule.

CORSINIE (*ni* — de *Corsini*, n. pr.) n. f. Bot. Genre de cryptogames, de la famille des hépatiques, tribu des ricciées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Europe méridionale : *Par la nature de sa fronde, la* CORSINIE *se rapproche de la tagionie.* (C. Montagne.)

CORSINIÉES (*ni-é*) n. f. pl. Bot. Section de la tribu des ricciées, dans la famille des hépatiques, ayant pour type le genre *corsinie.* — *Une* CORSINIÉE. ‖ On dit aussi CORSINIACÉES.

CORSITE (rad. *Corse*, nom d'île) n. f. Roche éruptive, remarquable par sa structure en nombreux sphéroïdes. V. DIORITE orbiculaire.

CORSNED (*kor-snèd'*) n. f. Coutume judiciaire anglo-saxonne, qui consistait à faire avaler à l'accusé une boule de pain ou de fromage. (On jugeait de la culpabilité d'après la facilité avec laquelle elle passait dans le gosier.)

CORSO n. m. Nom que les Italiens donnent à leurs promenades publiques.
— Par ext. Action de se promener, promenade d'apparat : *Un* CORSO *aux flambeaux.*

CORSO, l'une des plus importantes rues de Rome. C'est l'ancienne *via Flaminia.* Elle partage la ville en deux parties à peu près égales et y joue le même rôle que les Champs-Elysées à Paris et Hyde-Park à Londres. La plus grande animation y règne lors du carnaval ; elle est alors encombrée de boutiques, de théâtres forains et de voitures de masques, qui se bombardent de confetti. Le carnaval s'y terminait autrefois par les courses de chevaux barbes en liberté, dites *courses de Barberi.*

CORSOMYZE ou **CORSOMYZA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des anthracidés, caractérisé par la tête plate, avec trompe aussi longue que le thorax, les antennes rapprochées et l'abdomen ovale. (Les corsomyzes sont des mouches propres au sud de l'Afrique ; on en connaît cinq ou six espèces.)

CORSSEN (Wilhelm), philologue allemand, né à Brême en 1820, mort à Berlin en 1875. Il s'est consacré à l'étude des dialectes de l'ancienne Italie, en particulier de l'étrusque. Ses principaux ouvrages sont : *Sur la prononciation, le vocalisme et l'accentuation de la langue latine* (1858) ; *Études critiques ; Appendices sur la théorie des formes grammaticales en latin* (1874) ; *Sur la langue des Étrusques* (1874).

CORSYRA n. f. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des coptodériinés, comprenant des formes aplaties, largement arrondies, propres à l'Asie occidentale et au Turkestan. (On en connaît deux espèces ; la plus commune, très répandue en Sibérie, est fauve variée de brun ; une autre, plus rare, est propre au Turkestan.)

CORT (*kor'*) n. m. Fortif. anc. Courtine d'une forteresse.

CORT (Cornelis), graveur hollandais, né à Horn en 1536, mort à Rome en 1578. D'abord élève de Jérôme Cock, il alla à Venise travailler pour le Titien, puis fonda, à Rome, une école de gravure d'où sont sortis Augustin Carrache, Ph. Joye et Ph. Thomassin. Il fit une sorte de révolution dans la gravure par ses tailles larges et nourries, et en rendant chaque objet d'une manière différente, de façon à donner l'illusion de la couleur.

CORTA (Charles-Eustache), homme politique français, né à Bayonne en 1805, mort en 1870. Après avoir été avocat, sous-préfet de Dax, il fut élu député de 1852 à 1863, puis il alla au Mexique, où il fut placé à la tête de la commission des finances de l'empire de Maximilien. Ayant abandonné le siège de député, que lui avaient donné encore une fois ses électeurs, Corta fut appelé au Sénat, en 1865.

CORTAIL (*tày'*) n. m. Chalet pour les gardeurs de troupeaux, dans les Pyrénées.

CORTALE, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]) ; 4.000 hab. Ce bourg a beaucoup souffert d'un tremblement de terre, le 28 mars 1783.

CORTAMBERT (Pierre-François-Eugène), géographe français, né à Toulouse en 1805, mort à Paris en 1881. Il a beaucoup contribué au progrès des études géographiques en France, et les vulgarisa par la publication d'une série de livres classiques. On lui doit aussi une édition nouvelle de la *Géographie de Malte-Brun* ; un *Tableau de la Cochinchine*, en collaboration avec Léon de Rosny, ainsi qu'un grand nombre d'articles dans divers recueils ou feuilles périodiques. Il a rendu aussi de réels services aux travailleurs en qualité de bibliothécaire au département des cartes et plans à la Bibliothèque nationale. — Son frère, LOUIS **Cortambert**, né à Boisdulin, près Dompierre (Saône-et-Loire) en 1808, mort à New-York en 1881, se fixa en Amérique et y devint un des représentants les plus autorisés de la presse française ; il publia, en collaboration avec de Traoaltos, une *Histoire de la guerre civile des États-Unis de 1861 à 1865.* — Le fils du géographe, RICHARD **Cortambert**, né à Paris en 1836, mort à Hyères en 1884, est entré comme son père à la section géographique de la Bibliothèque nationale et s'est livré comme lui à l'étude de la géographie, qu'il a surtout envisagée sous le rapport ethnographique et pittoresque. Son principal ouvrage est une *Nouvelle histoire des voyages et des grandes découvertes géographiques* (1885). La femme de ce géographe, Mme LOUISE **Cortambert**, a publié, sous le pseudonyme de CHARLOTTE DE LATOUR, *le Langage des fleurs.*

CORTAN n. m. Ancienne mesure de capacité usitée en Espagne, valant : pour le vin, 7l,58 ; pour l'huile, 4l,12. ‖ On dit aussi et mieux QUARTAN.

CORTAZAR, ville du Mexique (État de Guanajuato) ; 10.175 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 13.064 hab.

CORTE (*té* — lat. *Cenestum*), ch.-l. d'arr. de l'île et du dép. de la Corse, à 55 kilom. d'Ajaccio, près du confluent de la Restonica et du Tavignano ; 5.000 hab. (*Cortenais, aises.*) Exploitation et scieries de marbre, fabriques de pâtes d'Italie. Commerce de marbre, pâtes, fruits, vins. Corte s'étend, irrégulière et pittoresque, sur le versant escarpé qui domine une vallée fertile, avec des oliviers, des vignes, des jardins et des villas. Paoli en fit la capitale de son gouvernement. Le château date du XVe siècle. Ruines du couvent Saint-François (résidence de Paoli), statue de Paoli. — L'arrondissement a 16 cant., 108 comm., 59.504 hab. ; et Corte est, en même temps que le chef-lieu, la seule commune du canton.

CORTE de Cortesi, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Crémone]), non loin de l'Oglio ; 2.600 hab.

CORTE de Frati, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Crémone]) ; 2.500 hab.

CORTE do Pinto, bourg du Portugal (Alemtejo [district de Beja]) ; 3.645 hab.

CORTE Olona, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Pavie]), sur l'*Olona* ; 2.100 hab.

CORTE (Jérôme), historien italien du XVIe siècle, auteur de la plus ancienne histoire de Vérone, des origines à 1560, *Storia di Verone* (Vérone, 1594).

CORTE (Juan DE LA), peintre espagnol, né à Madrid en 1597, mort dans cette ville en 1660. Il reçut des leçons de Vélazquez et devint peintre du roi. Il se distingua comme peintre d'histoire et de paysage. On cite parmi ses grands tableaux, peu nombreux, l'*Incendie de Troie*, l'*Enlèvement d'Hélène*, *Valence del Pô secourue par Charles Colonna*, qu'on voit dans le Retiro ou salle du royaume, à Madrid.

CORTEGADA, bourg d'Espagne (Galice [prov. d'Orense]), sur le Miño ; 3.765 hab. Eaux thermales et établissements de bains très fréquentés.

CORTEGANA, bourg d'Espagne (Andalousie [prov. de Huelva]), près de la source du Chanza, affluent du Guadiana ; 4.700 hab. Mines de cuivre. Huiles et vins.

CORTÈGE (*tèj'* — ital. *corteggio* ; de *corte*, cour) n. m. Réunion plus ou moins nombreuse de personnes : 1° qui accompagnent un personnage pour lui faire honneur : *Le* CORTÈGE *d'un roi* ; 2° qui vont ensemble vers un même endroit, ou qui suivent quelqu'un ou quelque chose : CORTÈGE *funèbre. Le* CORTÈGE *du bœuf gras.*
— Par dénigr. Troupe d'adulateurs empressés : CORTÈGE *de flatteurs.*
— Fig. Suite, série, accompagnement : *Les maladies sont le* CORTÈGE *de l'inconduite.*

> Un dieu, qui prit pitié de la nature humaine,
> Mit auprès du plaisir le travail et la peine ;
> La crainte l'éveilla, l'espoir guida ses pas ;
> Ce cortège aujourd'hui l'accompagne ici-bas
> VOLTAIRE.

CORTÉGEANT (*jan*), **ANTE** n. Personne qui fait cortège.

CORTÉGER (*jé.* — Prend un *e* après le *g* toutes les fois que la terminaison commence par un A ou un O : *Nous cortégeons. Je cortégeais*) v. a. Faire cortège à : CORTÉGER *un roi.* (Ce mot appartient au style burlesque.)

CORTELLINI (Camillo), virtuose et compositeur italien, né dans la seconde moitié du XVIe siècle, fut surnommé **il Violino**, à cause de son grand talent d'exécution sur le violon. Cet artiste s'est particulièrement distingué dans la composition de la musique d'église. Il a publié un grand nombre de messes à quatre, cinq, six, sept et huit voix, des psaumes à six et huit voix, des litanies à cinq, six et sept voix, des *Magnificat* à six voix et des motets.

CORTEMAGGIORE, comm. d'Italie (Émilie [prov. de Plaisance]), sur l'Arda, affluent du Pô ; 4.500 hab.

CORTEMARK, bourg de Belgique (prov. de la Flandre occid. [arrond. admin. de Dixmude, arrond. judic. de Bruges]) ; 4.521 hab. Fabriques de lainages, teintureries.

CORTEMIGLIA, bourg d'Italie (Piémont [prov. de Coni]), sur la Bormida ; 3.350 hab. Ruines d'un ancien château.

CORTÉPINITANNIQUE (du lat. *cortex*, écorce ; *pinus*, pin, et de *tannique*) adj. Se dit d'un acide qu'on retire de l'écorce du pin.

CORTENBERG, comm. brabançonne (arrond. de Louvain). Jean III, duc de Brabant, y octroya, en 1312, à ses sujets une charte comportant le fonctionnement régulier d'une assemblée de la noblesse et de la bourgeoisie.

CORTE-REAL, nom de deux navigateurs portugais, nés vers la seconde moitié du XVe siècle, dont le père et le frère aîné furent capitaines d'Angra (île Terceira) et de Saint-Georges. Le plus jeune, GASPAR **Corte-Real**, obtint, en 1500, du roi Emmanuel le Fortuné un privilège à l'effet de tenter de nouvelles entreprises maritimes et la capitainerie des terres et des îles qu'il découvrirait. Parti de Lisbonne ou de l'île de Terceira, il rentra, quelques mois plus tard, en Portugal, ayant découvert la *Terre-Verte* (côte sud du Labrador, ou partie septentrionale de Terre-Neuve), puis repartit, dès le début de 1501, avec trois caravelles pour y retourner. Les bâtiments dirigés par Gaspar Corte-Real arrivèrent alors dans les mêmes parages ; mais celui que montait le navigateur n'en revint jamais. Les deux autres caravelles rentrèrent à Lisbonne en octobre 1501, après avoir vu le Groenland. — Cinq mois plus tard, MIGUEL **Corte-Real** partit à la recherche de son frère cadet Gaspar (mai 1502) ; il fit naufrage à son tour, sur la côte de Terre-Neuve ou aux alentours de l'entrée du golfe du Saint-Laurent. — L'aîné de la famille, VASQUEANES, voulut aller rechercher ses deux frères puînés ; mais le roi de Portugal l'en empêcha après avoir fait lui-même partir deux navires à la recherche de Gaspar et Miguel Corte-Real (1503). — Enfin, en 1574, un petit-neveu des navigateurs, appelé aussi VASQUEANES, envoya sans succès un navire à la découverte du passage nord-ouest.

CORTE-REAL (Jeronymo), poète portugais, né en 1540, mort vers 1593. Il servit comme chef d'escadre dans les Indes et fut fait prisonnier à la bataille d'Alcaçar-Quivir en 1578. Il s'adonna à la peinture, à la musique et à la poésie. Il a écrit trois poèmes, dont l'un, qui a fait sa réputation : *le Naufrage de Manoel de Souza Sepulveda et de sa femme Lianor de Sa*, a été publié en 1593 et traduit en français par Ortaire Fournier (Paris, 1848). Le sujet en avait été brièvement indiqué par Camoëns dans trois stances des *Lusiades.* Ses deux autres poèmes célèbrent l'un le siège de Diu, l'autre la bataille de Lépante.

CORTÈS (*tèss* — plur. du mot espagn. *corte*, cour) n. f. pl. On appelle ainsi, en Espagne et en Portugal, les assemblées législatives ou parlements : *Les* CORTÈS ou CORTÈS.
— ENCYCL. En Espagne, les *cortès* sont nées de très anciennes assemblées représentatives appelées *conciles*, et dont l'institution remontait aux Visigoths. Ces corps représentatifs, qui ont pris plus tard le nom de *cortès*, et dont l'évolution aboutit au parlement espagnol actuel, ont subi de nombreuses vicissitudes. Aussi longtemps que l'Espagne ne fut pas unifiée, mais morcelée en un certain nombre d'États, il y eut des cortès spéciales à chacun d'eux. D'une manière générale, on peut comparer les anciennes cortès espagnoles à ce qu'étaient, dans l'ancienne France, les états généraux ; autrement dit, c'étaient des assemblées assez irrégulièrement constituées, auxquelles les souverains ne recouraient guère que selon leur bon plaisir. C'est ainsi que, sous la domination des Bourbons d'Espagne, les cortès furent traitées exactement par la royauté comme l'étaient les états généraux par les Bourbons de France : elles étaient très rarement convoquées, et presque uniquement en vue de donner plus d'éclat au couronnement des souverains. Lors de l'établissement de la domination française en Espagne, en 1808, Napoléon Ier fit revivre l'institution des cortès, qui se mourait. Il convoqua, à Bayonne, une junte nationale, qui proclama la royauté de Joseph Bonaparte, et élabora une constitution nouvelle. Plus tard, les cortès, réunies à Cadix, votèrent la fameuse constitution démocratique de 1812, qui établissait une Chambre unique. En 1814, lors de la Restauration, l'institution des cortès disparut avec le rétablissement du pouvoir absolu. Mais, en 1820, Ferdinand VII fut obligé de reconnaître cette même constitution de 1812, qu'il avait abrogée. A partir de cette époque, la composition et le caractère des cortès varièrent selon les alternatives du régime conservateur ou du régime libéral, et cela jusqu'à la constitution du 30 juin 1876, qui donna aux cortès leur forme actuelle. Elles comprennent deux Chambres, le Sénat et la Chambre des députés (*Congreso*). Le Sénat se compose de sénateurs de droit, de sénateurs nommés à vie par la Couronne et de sénateurs élus par les corporations de l'État et les plus forts imposés ; en tout, 360 membres. La Chambre est élue à raison d'un député au moins par 50.000 habitants.
En Portugal, l'origine des cortès remonte aussi à l'institution de la royauté ; elles y ont subi un développement à peu près analogue à celui des cortès espagnoles. Elles comprennent aujourd'hui deux Chambres : celle des pairs, composée de membres à vie et de membres héréditaires nommés par le roi, sans détermination de nombre ; et celle des députés, élective et temporaire.

CORTES de la Frontera, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]), au pied de la Serrania de Ronda ; 5.000 hab. Vins et eaux-de-vie.

CORTESE DEL MONTE (Hersilie), femme poète italienne, née à Rome en 1529, morte vers la fin du XVIe siècle. Veuve à vingt-trois ans de del Monte, neveu du pape Jules III, elle refusa de se remarier, s'adonna à la poésie et fut une des plus aimables et des plus spirituelles femmes de son temps. Jules III lui fit don de la souveraineté de Negri. On a d'elle des *Poésies*, publiées dans les *Rime delle donne romane* (1575).

CORTESE (Jules-César), poète napolitain, né à Naples vers 1570, mort vers 1630, acquit dans le genre burlesque une brillante réputation. On a de lui d'amusants poèmes satiriques : la *Vajasseide* ; *Micco Passaro innamorato* ; *Cerriglio incantato* ; une pastorale, *la Rosa* ; *Aventuras di Ciulio et di Perna*, roman en prose, etc.

CORTESI (Adélaïde), cantatrice italienne, née vers 1825, morte à Florence en 1889. Elle débuta au théâtre de la Pergola de Florence, fut engagée ensuite à la Canobbiana de Milan, puis au Théâtre-Italien de Saint-Pétersbourg. Au cours d'un voyage triomphal en Amérique, elle épousa un journaliste et agent théâtral nommé Giacomo Servadio, qui devint banquier, millionnaire et député au parlement italien. Servadio acheta à Florence le palais de la rue Cavour, qui appartenait à Rossini, et là, sa femme ayant quitté le théâtre, tous deux donnèrent des fêtes princières auxquelles prenait part toute l'aristocratie florentine.

CORTÉSIE (*zî* — de *Cortez*, navigateur espagn.) n. f. Genre de borraginées-cordiées, renfermant une seule espèce, qui croît aux environs de Buenos-Ayres.

CORTÈTE (François DE), seigneur de Cambes et de Prades, poète agenais, né vers la fin de 1585 ou le commencement de 1586 près d'Agen, mort à Hautefage en 166[illegible]. Entré fort jeune dans la carrière des armes, il suivit d'abord la fortune militaire du maréchal de France F[illegible] par-bès de Lussan, puis, vers 1639, il servit sous les ordres d'Adrien de Montluc. Peu après, il renonça à la vie guerrière et se [illegible] dans ses terres de l'Agenais. Il com-

posa divers ouvrages écrits en dialecte d'Agen, dont les meilleurs furent publiés après sa mort par son fils Jean-Jacques. Il reste de lui trois pastorales théâtrales : *Miramoundo, Ramounet, Sancho Pansa*, et des compositions détachées de divers genres, parmi lesquelles la plus importante et la plus souvent citée est celle que lui inspirèrent les débordements de la Garonne et leurs effets destructeurs sur la promenade agenaise du Gravier, *la Lermos del Grabè* (les Larmes du Gravier). Cortète est l'un des meilleurs poètes gascons du XVIIe siècle. En 1890, les cigaliers et les félibres lui ont élevé un monument à Agen.

CORTEZ (Fernand), conquérant du Mexique, né à Medellin (Estrémadure) en 1485, mort à Castilleja de la Cuesta (près de Séville) en 1547. Il partit dès 1504 pour Saint-Domingue (Hispaniola), où il allait rejoindre son parent Nicolas de Ovando. En 1511, il suivit Diego Velasquez de Léon à Cuba, et fut désigné par lui pour diriger l'expédition qu'il envoyait à la conquête du Mexique. Cortez quitta Cuba en 1519, avec onze bâtiments, et débarqua à Saint-Jean-d'Ulloa, d'où il se lança, après avoir jeté ses navires à la côte, sur les pentes de l'Anahuac. Cortez gagna Mexico, où il fut amicalement reçu par Montézuma, qui dut bientôt venir résider au milieu des Espagnols, puis se reconnaître le vassal et le tributaire de Charles-Quint.

Mais, lorsque Cortez voulut renverser les temples des Aztèques, il se heurta à une résistance inattendue. Au même moment, accusé d'aspirer à fonder un royaume indépendant, il était menacé par une expédition espagnole que Velasquez avait envoyée sous les ordres de Narvaez, pour le réduire à l'obéissance, et, lorsqu'il gagna Mexico après avoir battu ses adversaires à Zampoalla, il trouva ses compagnons bloqués par les Aztèques révoltés. Il lui fallut, après la mort de Montézuma, évacuer Mexico pendant la nuit (*la nuit triste*) du 1er juillet 1520, et, pour gagner Tlaxcala, remporter une victoire sur les Aztèques à Otumba. Six mois plus tard, ayant reconstitué son faible corps d'armée, Cortez repartait à la conquête de Mexico, dont il s'empara après un siège de 75 jours (1521). Ce fut la fin de l'empire aztèque.

Cortez.

Après la conquête, Cortez releva Mexico de ses ruines, y attira les Espagnols, mais réduisit les Aztèques à l'état d'esclaves. Il fit procéder à l'élection des officiers municipaux, créa un conseil d'administration, à l'instar de ceux de la mère patrie; fonda des églises, des hôpitaux, diverses manufactures; introduisit dans le pays de nouveaux animaux domestiques, et y fit cultiver la canne à sucre, la vigne, le mûrier. Après avoir soumis la province de Panuco, il entreprit, en 1525, dans le Honduras, une expédition inutile, sur laquelle la mort de Guatimozin jette une triste renommée. (V. GUATIMOZIN.) Un peu plus tard, le pouvoir administratif et judiciaire du Mexique, appelé alors la Nouvelle-Espagne, ayant été transféré à une *audience royale*, Cortez se rendit en Espagne pour se disculper auprès de Charles-Quint des calomnies dont il était noirci. Débarqué à Palos, en mai 1528, il se rendit à Madrid, confondit ses ennemis; Charles-Quint lui confirma son titre de capitaine général de la Nouvelle-Espagne, érigea pour lui en marquisat la vallée d'Oaxaca, lui conféra l'ordre de Saint-Jacques et lui fit épouser Juana, sœur du comte d'Aguilar.

En 1530, Cortez reprit le chemin du Mexique, s'occupa d'agriculture dans ses immenses propriétés, puis partit à la découverte d'un détroit faisant communiquer l'océan Atlantique avec le Pacifique. Ces tentatives n'ayant pas réussi, et don Antonio de Mendoza ayant été envoyé à Mexico comme vice-roi de la Nouvelle-Espagne, Cortez retourna en Espagne, pour faire valoir ses droits de capitaine général, et revendiquer le remboursement des sommes qu'il avait dépensées dans l'intérêt de l'Etat. Mais, déjà, ses services étaient oubliés; il fut froidement reçu par le roi et rebuté par les ministres et par leurs commis, qui ne s'intéressaient plus qu'au Pérou. En vain suivit-il Charles-Quint dans son expédition d'Alger, en 1541, et y déploya-t-il une grande valeur; on continua de le dédaigner. Aussi prétend-on que, ne pouvant obtenir audience de l'empereur, il aurait un jour écarté la foule qui entourait le carrosse de Charles-Quint, serait monté sur le marchepied. Charles ayant demandé qui était cet audacieux : « Je suis, répondit Cortez, l'homme qui vous a donné plus de royaumes que vos ancêtres ne vous ont laissé de villes. » Quoi qu'il en soit de cette anecdote, Cortez se retira aux environs de Séville, où il mourut. On ne sait pas exactement ce que sont devenues ses cendres.

Fernand Cortez a beaucoup écrit, et sa correspondance demeure en partie inédite. Mais ses *Relations* (*Relaciones*), qui sont de véritables rapports officiels, sont publiées depuis longtemps, trois d'entre elles du moins (par Antonio Lorenzana [1770]). La première et la cinquième ont été retrouvées au XIXe siècle seulement; D. Charnay a traduit ces cinq relations en français avec une fidélité scrupuleuse (*Lettres de Fernand Cortez à Charles-Quint sur la découverte et la conquête du Mexique* [1896]). Spontini et Jouy ont fait un opéra de *Fernand Cortez* et il a été publié, en 1838, un poème de Roux de Rochelle, intitulé : *Fernand Cortez*.

CORTICAIRE (*kèr'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des lathridiidés, renfermant de très petites formes oblongues qui vivent sous les écorces, dans les moisissures, etc. (Répandues surtout dans l'hémisphère boréal, les corticaires comptent une quarantaine d'espèces en Europe. Le *corticaria crenulata*, de France, est brun avec les élytres roux.)

CORTICAL, ALE, AUX adj. Bot. Qui tient, qui appartient ou qui se rapporte à l'écorce : *Les couches* CORTICALES. *Les fibres* CORTICALES. ‖ *Plantes corticales*, Plantes parasites qui naissent et végètent sur l'écorce des autres végétaux.
— Anat. *Substance corticale*, Nom donné à diverses substances qui enveloppent extérieurement certains organes : *La* SUBSTANCE CORTICALE *du cerveau. La* SUBSTANCE CORTICALE *des dents s'appelle aussi* CÉMENT.
— n. m. pl. *Corticaux*, Classe de zoophytes comprenant tous ceux qui sont contenus dans une enveloppe commune, plus ou moins solide.

CORTICATÉ, ÉE adj. En T. de bot., Se dit du caryopse ou fruit des graminées, quand il est recouvert par la valve supérieure de la glumelle et fortement adhérent. (Peu usité.)

CORTICICOLE (*si* — du lat. *cortex, icis*, écorce, et *colere*, habiter) adj. Qui habite sous les écorces : *Les nitidules sont le plus souvent* CORTICICOLES. (Ne pas écrire CORTICOLE.)

CORTICIFÈRE (*si* — du lat. *cortex, icis*, écorce, et *ferre*, porter) adj. Qui porte une écorce.

CORTICIFORME (*si* — du lat. *cortex, icis*, écorce, et de *forme*) adj. Hist. nat. Qui a l'apparence d'une écorce.

CORTICINE (*sin'*) n. f. Chim. Tanin que l'on rencontre dans toutes les écorces végétales.

CORTICIQUE (*sik'*) adj. Se dit d'un acide $C^{12}H^{10}O^{6}$, amorphe, soluble dans l'eau, donnant dans les alcalis des solutions d'un rouge intense. (Il existe dans l'extrait alcoolique de l'écorce de chêne-liège.)

CORTICIUM (*si-om'*) n. m. Genre d'éponges fibreuses, famille des chondrosidés, renfermant de petites éponges globuleuses, glabres, à parois percées de nombreux oscules, et dont la substance contient des spicules à quatre pointes. (Les corticium habitent la Méditerranée; on en connaît quelques espèces, parmi lesquelles le *corticium candelabrum* de l'Adriatique peut être pris comme type.)

Corticium.

CORTIE (*tî*) n. f. Genre d'ombellifères, renfermant deux espèces qui croissent dans le Népaul.

CORTILE San-Martino, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Parme]), sur la Parma, affluent du Pô; 4.150 hab.

CORTINA d'Ampezzo, localité d'Austro-Hongrie. V. AMPEZZO.

CORTINAIRE (*nèr'* — lat. *cortinarius*; de *cortina*, courtine) n. m. Antiq. Huissier du palais impérial de Constantinople, au temps des empereurs byzantins.

CORTINAIRE (*nèr'*) n. f. Section du genre agaric.
— ENCYCL. Les *cortinaires* sont un genre de champignons de la famille des agaricinées, caractérisés par leurs spores couleur rouille et la présence dans le jeune âge d'une *cortine*, c'est-à-dire d'une sorte de membrane très fine, ressemblant à une toile d'araignée à fils serrés, réunissant le bord du chapeau au sommet du pied. Quand le champignon s'étale, la cortine laisse d'abord quelques traces autour du pied, ou bien au bord du chapeau, puis finit par disparaître.
De tous les genres d'agaricinées, c'est le genre cortinaire qui contient le plus d'espèces : plus de cent en France, et certaines comptent parmi les plus beaux champignons; il en est un grand nombre qui ont des teintes violettes ou bleues, très vives sur le pied, le chapeau, les lames, surtout dans le jeune âge. Les cortinaires ne sont pas comestibles.

CORTINAL (lat. *cortinale*; de *cortina*, chaudron) n. m. Antiq. Cave où l'on faisait cuire le vin nouveau dans des chaudières.

CORTINE (lat. *cortina*, même sens) n. f. Antiq. Vase profond et circulaire, sorte de chaudière ou de chaudron, qui servait à divers usages domestiques. (On l'employait pour cuire les aliments, pour recueillir le vin ou l'huile au sortir du pressoir, pour fondre la poix, pour nettoyer les étoffes, pour préparer les couleurs, etc.) ‖ Trépied qui supportait ce vase. ‖ Couvercle de chaudron que portait le trépied de Delphes, ou ce trépied lui-même. ‖ Autel en forme de trépied. ‖ Rideau, tenture de lit. ‖ Voûte ou plafond d'une scène de théâtre. ‖ *Cortines delphiques*, Tables de marbre ou de bronze sur lesquelles les Romains étalaient leur vaisselle ou les objets précieux exposés dans les temples.

Cortine.

— Bot. Sorte de voile qui unit les bords du chapeau au pédicule, dans certains champignons.

CORTIQUE (*tik'*) ou mieux **CORTICUS** (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des colydiidés, comprenant de petites formes oblongues ou ovales, plus ou moins convexes, avec les élytres couverts de tubercules (Les corticus n'ont pas d'ailes; ils vivent dans les régions sablonneuses de l'Europe orientale. On en connaît cinq espèces.)

Cortique (gr. 4 fois).

CORTIQUEUX (*keû*), **EUSE** [du lat. *cortex, icis*, écorce] adj. Se dit des fruits dont la pulpe charnue est recouverte d'une enveloppe coriace, tels que l'arbouse, le citron, etc.

CORTLAND ou **CORTLANDVILLE**, ville des Etats-Unis (Etats de New-York), sur le Tioughnioga, affluent du Susquehannah; 14.450 hab. Ville industrielle. Ecole normale.

CORTON n. m. Valet de ferme, dans la Flandre française. ‖ On dit aussi CARTON.

CORTON n. m. Vin de Bourgogne, que l'on récolte dans la commune d'Aloxe-Corton : *Du* CORTON *blanc*.
— ENCYCL. Les vins récoltés dans les environs d'Aloxe-Corton sont connus dans le commerce sous le nom de *corton*; mais le climat dont le nom a été ajouté à celui de la commune d'Aloxe fournit principalement des vins blancs, que l'on place parmi les meilleurs des grands vins bourguignons. Le corton, d'abord dur pendant les premières années qui suivent sa récolte, devient, avec l'âge, franc, moelleux, et acquiert un bouquet d'une remarquable finesse. A côté du climat de Corton, il faut citer les crus avoisinants : Charlemagne (blanc), les Chaumes, Clos du Roi, Renardes-Corton, puis les Brossandes, Combes, Fiètres, Grèves, Languettes, Meix, Perrières, Pougets, la Vigne-au-Saint, etc. Le corton pèse de 12 à 14 pour 100 d'alcool, et le sol qui le produit est tantôt siliceux, tantôt argileux, mais renferme toujours beaucoup de cailloux calcaires.

CORTONA, ville d'Italie (prov. d'Arezzo), sur une colline dominant la Chiana, affluent du lac de Trasimène; 26.300 hab. Evêché. Cortona, une des douze cités de la confédération étrusque, a conservé des restes de sa grandeur. Elle est entourée de murailles pélasgiques, renferme quelques ruines romaines (bains de Bacchus), et, dans ses belles églises, des toiles des grands peintres de la Renaissance. Elle a donné le jour à deux de ceux-ci : Lucas Signorelli et Pietro Berrettini, dit « Pietre de Cortone ». Les environs, autrefois malsains, sont aujourd'hui couverts de vignes et d'oliviers. On y exploite des carrières d'un très beau marbre.

CORTONE (Pietro BERRETTINI **da CORTONA**, dit **Pietre de Cortone** ou le), peintre et architecte italien, né à Cortone en 1596, mort à Rome en 1669. Son talent est des plus composites. Le Cortone est un des derniers grands éclectiques de l'Italie. Artiste facile et même fécond, il manque de profondeur, mais séduit par son coloris brillant et sa recherche de certains effets de lumière. Sa *Nativité*, peinte pour l'église Saint-Sauveur *in Lauro*, attira l'attention d'Urbain VIII, qui le chargea de peindre la voûte de la grande salle du palais Barberini. Ce vaste plafond, qui exalte la famille Barberini en une série d'allégories transparentes, a passé longtemps pour la meilleure œuvre de l'art italien au XVIIe siècle. Quand ce grand travail fut terminé (1630), le grand-duc Ferdinand II confia au Cortone la décoration des nouveaux appartements du palais Pitti. Innocent X lui fit exécuter le plafond de la grande salle du palais Panfili. L'artiste y peignit l'histoire d'Enée. Outre ces grands travaux, le Cortone peignit une quantité de tableaux de chevalet. Il tint école, et d'ailleurs école de décadence.

Cortone.

Comme architecte, il a exécuté, dans le style « baroque », le portique théâtral de Sainte-Marie *della Pace* à Rome, l'élégante façade de Sainte-Marie *in via Lata* (1660), la porte du théâtre Barberini, et l'église de Sainte-Martine, où il fut inhumé.

Les tableaux du Cortone, aujourd'hui bien déchu de son ancienne réputation, sont encore nombreux dans les divers musées d'Europe et dans les collections particulières. Le Louvre en possède une dizaine, parmi lesquels *l'Alliance de Jacob et de Laban, la Nativité de la Vierge, la Rencontre de Didon et d'Enée*, etc.

CORTOT (Jean-Pierre), statuaire français, né et mort à Paris (1787-1843), obtint le prix de Rome en 1809. Il envoya de la villa Médicis un *Narcisse couché*, qui se voit aujourd'hui au musée d'Angers. Il est l'auteur d'une *Pandore*, qui est au musée de Lyon, d'une statue de *Louis XVIII*, qui décore l'une des salles de l'Académie de France à Rome. Elu membre de l'Académie et nommé professeur à l'Ecole des beaux-arts, en 1825, à la place de Dupaty, il termina les ouvrages laissés inachevés par cet habile statuaire : la statue de *Louis XIII* et le monument du duc de Berry. Au moment où éclata la révolution de 1830, Cortot venait d'achever les modèles de cinq figures destinées à orner un monument qui devait être élevé en l'honneur de Louis XVI, sur la place de la Concorde. Ces figures étaient celle de Louis XVI, et celles de la *Justice*, de la *Pitié*, de la *Modération* et de la *Bienfaisance*; elles se trouvaient chez le fondeur lorsque les événements vinrent empêcher l'exécution du monument. Cortot exposa, au Salon de 1831, une statue de marbre du maréchal Lannes, pour la ville de Lectoure. Le *Soldat de Marathon annonçant la victoire*, qui est l'œuvre la plus populaire de Cortot, parut au Salon de 1834. Cette figure est au jardin des Tuileries. Le talent correct, mais froid, du sculpteur ne nous paraît pas, aujourd'hui, justifier sa vogue d'autrefois. C'est Cortot qui a sculpté le groupe colossal de l'*Apothéose de Napoléon*, exécuté pour l'arc de triomphe de l'Etoile, en pendant avec l'*Appel aux armes*, de Rude. Une autre œuvre capitale de cet artiste est le fronton de la Chambre des députés; il est, enfin, l'auteur de la statue de Casimir-Perier, au cimetière du Père-Lachaise.

Cortot, d'après Ingres.

CORTS (LAS), bourg industriel d'Espagne (Catalogne [prov. et dans la banlieue de Barcelone]); 4.810 hab. Fabriques de tissus de coton.

CORTUSE n. f. Genre de primulacées, tribu des primulées, renfermant une seule espèce, qui croît sur les Alpes (mont Cenis) et dans l'Asie boréale et tempérée.

CORUCHE, ville de Portugal (Estrémadure [district de Santarem]), sur la Sorraia, affluent de l'estuaire du Tage; 3.350 hab. Ch.-l. d'un concelho peuplé de 7.800 hab.

CORULLON, comm. d'Espagne (Léon [prov. de Léon]), dans le Vierzo, au-dessus des gorges du Valcarce; 3.700 hab. Elève du bétail.

CORUMBA, bourg des Etats-Unis du Brésil (Etat de Matto-Grosso), sur le haut Paraguay ; 7.000 hab. Principal port de la province sur le Paraguay. Point stratégique d'une grande importance, longtemps disputé entre le Paraguay et le Brésil. Localité fondée, en 1788, sous le nom d'*Albuquerque*.

CORUNCANIUS (Tiberius), magistrat et jurisconsulte romain, mort vers l'an 511 de Rome. Consul en 474, il fut le premier à *publice profiteri*, c'est-à-dire, probablement, à rendre ses consultations en public, de telle sorte que ses auditeurs pouvaient en prendre note. Il fut grand pontife entre les années 499 et 502, et le premier choisi dans la plèbe. Il est mentionné comme ayant été, en 508, dictateur *comitiorum habendorum causa*.

CORUNDELLITE (*ron-dèl'* — de l'angl. *corundum*, corindon) n. f. Substance de la famille des micas, variété de margarite.

CORUNDOPHILITE n. f. Géol. Syn. de CORUNDOPHYLLITE.

CORUNDOPHYLLITE (*ron-do*) n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine et de magnésie, appartenant au genre chlorite. Variété de clinochlore. || On écrit aussi CORUNDOPHILITE.

CORUSCATION (*ska-si* — lat. *coruscatio*, éclat; de *coruscare*, briller) n. f. Eclat vif et soudain : *La* CORUSCATION *d'un météore.* || Eclat fugitif que jette l'argent pendant la coupellation, au moment où il passe de l'état liquide à l'état solide.

CORVALLIS, ville des Etats-Unis (Etat d'Orégon), au confluent de Mary-River et de la Willamette; 2.140 hab. Collèges.

CORVARIA (Pierre DE), antipape, dont le nom était RAINALLUCI, né à Corvaria (Abruzzes), mort en 1333. Il entra dans l'ordre des frères mineurs, devint pénitencier du pape, et fut élu souverain pontife, sous le nom de Nicolas V (1328), par ordre de Louis de Bavière, qui, excommunié par Jean XXII, venait de déposer ce pape. Dès que Louis de Bavière eut quitté Rome, Corvaria se vit contraint de fuir. Il finit par aller implorer le pardon de Jean XXII, qui ne lui rendit pas la liberté.

CORVE n. m. Espèce de bateau dont on se sert en Hollande, et qui ressemble à un dogre.

CORVÉABLE adj. Qui est tenu à la corvée : *La gent* CORVÉABLE. || Substantiv. : *Les* CORVÉABLES *étaient tenus à travailler depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant.*

CORVÉE (*vé* — bas lat. *corrogata*; de *cum*, avec, et *rogare*, prescrire : *corrogata opera*, le travail commandé à plusieurs personnes en même temps) n. f. Féod. Journées de travail gratuit que le serf, le paysan et le tenancier devaient à leur seigneur : *Par l'abolition des* CORVÉES, *l'Assemblée nationale a porté la joie et l'espérance dans le cœur des habitants de la campagne.* (Mirab.) || *Corvée à merci*, Celle dont l'obligation n'était pas déterminée par la condition du corvéable, mais dépendait de la volonté du seigneur.

— Par ext. Travail pénible, devoir ennuyeux, obligation fastidieuse : *Faire des visites, quelle* CORVÉE !

— Art milit. Travail auquel on astreint tour à tour les soldats pour donner satisfaction aux besoins généraux de l'existence militaire, soit au quartier, soit en campagne : corvée de propreté, corvée des vivres, corvée de l'eau, etc. Les gradés sont exempts de corvée, de même que, sauf nécessité absolue, les soldats de 1re classe. Par contre, des soldats peuvent être astreints, par punition, à des corvées hors tour.

Pour faire la corvée, les hommes prennent une tenue dite *de corvée*, composée d'effets de toile ou des plus mauvais effets de la *collection d'instruction.* || Batterie de tambour, sonnerie de clairon ou de trompette pour appeler les hommes de corvée.
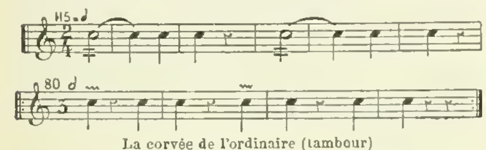
La corvée de l'ordinaire (tambour)
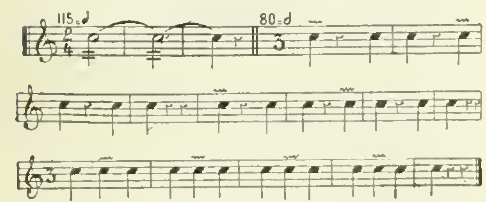
La corvée du quartier (tambour).
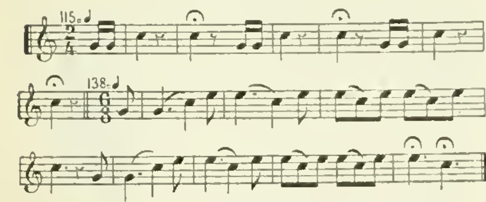
La corvée de l'ordinaire (clairon).
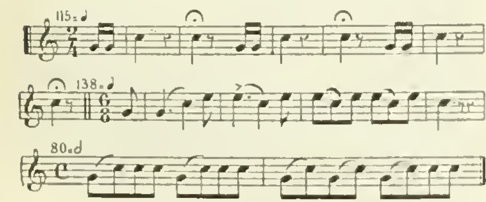
La corvée du quartier (clairon).

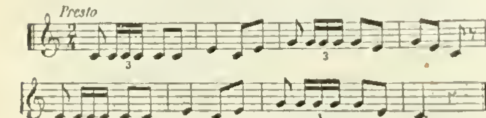

Les corvées (trompette).

— ENCYCL. Anc. dr. On appelait *corvée* les services de *corps* auxquels étaient astreints les habitants de certains domaines, les vassaux de condition inférieure vis-à-vis du souverain, aux pouvoirs publics, et les corvées *particulières*, dues aux seigneurs particuliers. D'autre part, la corvée était dite *réelle* quand elle était due par le fonds; elle était dite *personnelle*, lorsque l'habitant d'un lieu y était assujetti, par le fait seul de sa résidence. D'autre part, on distinguait les *manœuvres*, c'est-à-dire les journées ou heures de travail qui étaient dues au seigneur personnellement par des hommes et des femmes, et les *charrois*, services rendus par les corvéables avec l'aide de chariots, charrues et bêtes de trait. La nature des corvées était d'une grande variété; on peut grouper les principales en quatre catégories distinctes : 1° *services de transports*, par lesquels le paysan fait les transports demandés par le seigneur : fourrages, aliments, bois, etc.; 2° *services d'exploitation agricole*; 3° *services d'entretien des bâtiments seigneuriaux*; 4° *services de commissions*, dans lesquels étaient compris le port des lettres, la garde des moissons, les secours en cas d'incendie. Il y avait des corvées municipales pour l'entretien des bâtiments municipaux, des murs d'enceinte. Les corvées furent abolies par l'Assemblée constituante (nuit du 4 août 1789, et loi du 15 mars 1790).

CORVÉIEUR n. m. Celui qui travaille à la corvée.

CORVERA, ville d'Espagne (Asturies [prov. d'Oviedo]), sur un affluent du rio d'Avilès; 4.050 hab. — Comm. d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Santander]), sur le fleuve côtier Pas; 2.860 hab.

CORVETTE (*vèt'* — du lat. *corbita*, vaisseau de transport) n. f. Navire de guerre de l'ancienne marine, plus petit que la frégate, plus grand que le brick. (On disait : *corvette-brick, corvette de charge, de guerre*, pour indiquer l'usage auquel ces corvettes servaient; *corvette à hélice*, etc.)

— ENCYCL. La *corvette* ou *courvette*, après avoir été au XVIIe siècle une simple barque, devint, au XVIIIe, un véritable petit vaisseau de ligne. Les corvettes étaient classées en corvettes de 1re classe, à batterie couverte et gaillards, et de 2e classe, à batterie barbette. Dans une escadre, la corvette servait à l'amiral pour transmettre ses ordres. De nos jours, le nom de « corvette » est resté aux petits navires annexes des écoles de la marine : corvette-école d'application de l'école navale, corvette d'exercice des mousses.

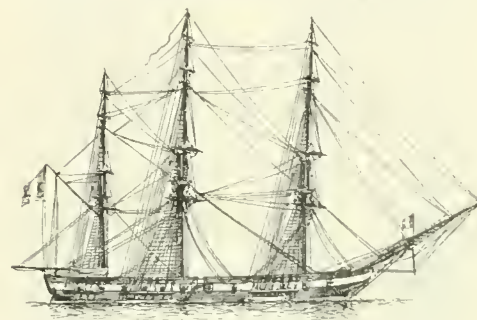

Corvette.

CORVETTO (Louis-Emmanuel, comte DE), né et mort à Gênes (1756-1821). Il fut, en 1797, un des directeurs élus qui succédèrent au doge, et, pendant le siège de Gênes, il était commissaire près de Masséna. Nommé directeur de la banque de Saint-Georges en 1802, il devint conseiller d'Etat français, concourut à la rédaction du Code de commerce, fut rappelé au conseil d'Etat par Louis XVIII, et, en 1815, succéda comme ministre des finances au baron Louis. Il fit les emprunts pour la libération du territoire. Il contribua à fonder le crédit de la France, en réclamant le respect des conventions antérieures à la Restauration. Il eut l'illusion de créer, à ce moment, la caisse d'amortissement. Il traita avec la maison Hope et Baring pour 30 millions de rentes. Quoique le prix revînt à 56 fr. 50 c., supérieur de 1 fr. 50 c. aux prévisions, il fut violemment critiqué pour avoir traité à l'amiable avec des étrangers un emprunt avantageux dont les Français ne voulaient pas. En 1819, la rente était montée à 70. Il fit un emprunt par souscription publique, avec escompte de 5 p. 100 pour les payements anticipés. Il se trouva avoir trop de fonds en caisse, et se livra à des opérations de reports. L'emprunt, émis à 67 francs, monta jusqu'à 80, puis les rentes tombèrent à 60 francs. Corvetto se retira et fut nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé.

CORVEY (lat. *Corbeia Nova*), ancienne abbaye d'Allemagne [prov. de Westphalie], sur le Weser, fondée, en 822, par des bénédictins venus du monastère de Corbie, sur la Somme, contribua, sous la protection de Louis le Débonnaire, à l'œuvre de civilisation des Saxons. Dans ses écoles célèbres enseigna saint Anschaire, l'apôtre des Scandinaves. On trouva, en 1514, dans la bibliothèque de Corvey, le manuscrit des cinq premiers livres des *Annales* de Tacite. Offert au pape Léon X, ce manuscrit est aujourd'hui à Florence. La principauté ecclésiastique de Corvey, érigée en évêché au XVIIIe siècle, fut sécularisée en 1803, incorporée au royaume de Westphalie en 1807, puis définitivement au royaume de Prusse en 1815. L'église gothique, brillamment ornée, conserve les tombeaux d'un grand nombre de princes.

CORVI (Guillaume), médecin italien, connu sous le nom de **Guillaume de Brescia**, né vers 1250, près de Caneto, mort en 1320. Il professa la philosophie à Padoue, puis devint médecin du pape. Il fonda, à Brescia, un collège pour les étudiants pauvres. Ses ouvrages ont été publiés à Venise, en 1508.

CORVIDÉS (du lat. *corvus*, corbeau) n. m. pl. Famille d'oiseaux passereaux dentirostres, comprenant ceux dont le bec robuste, un peu recourbé au bout, est légèrement échancré, avec les narines garnies de longues soies. — *Un* CORVIDÉ.

— ENCYCL. Les *corvidés* sont de grande taille : ils sont sociables, vivent de proies vivantes ou de cadavres; leurs nombreux représentants, répartis sur tout le globe, surtout dans les régions tempérées, rentrent dans cinq tribus : *corvinés, pyrrhocoracinés, callæatinés, garrulinés, strépérinés.*

CORVIN, INE (du lat. *corvinus*, de corbeau) adj. Qui ressemble à un corbeau : *Pie-grièche* CORVINE.

CORVIN (Mathias), roi de Hongrie, né à Klausenburg en 1443, mort à Vienne en 1490, fils du gouverneur Jean Hunyadi. Il succéda à Ladislas V qui, après avoir fait décapiter son frère, Ladislas Hunyadi, emmena Mathias prisonnier à Prague. Elu roi le 24 janvier 1458, il soutint des guerres heureuses contre Podiébrad, roi de Bohême, contre l'empereur Frédéric III et contre les Turcs. Il fut couronné roi de Bohême en 1469, et occupa Vienne en 1485. Mathias organisa l'armée hongroise et forma un corps d'infanterie qui se rendit célèbre sous le nom de *garde noire.*

Corvin.

Corvin n'était pas seulement un vaillant guerrier, il fut, en même temps, un législateur et un protecteur éclairé des lettres. La renaissance hongroise date de son règne. Ayant épousé, en seconde noces, Béatrix, princesse de Naples, il appela à sa cour de nombreux savants et artistes italiens. Il fonda une université à Bude, y créa la célèbre *Corvina*, une des plus riches bibliothèques de l'époque, dont les trésors sont dispersés aujourd'hui. Le prieur de Bude, Ladislas Karai, installa sous son règne (1473) la première imprimerie du pays.

CORVIN (Jean), fils naturel du précédent, né en 1473, mort en 1504. Mathias, n'ayant pas d'enfant légitime, voulut le faire couronner roi, mais sa femme Béatrix s'y opposa. Après la mort subite du roi, Wladislas, roi de Bohême, fut élu, et Jean Corvin dut se contenter du gouvernement de la Croatie et de la Dalmatie. Il combattit vaillamment les Turcs et se distingua sous Jaïcza.

CORVIN-WIERSBITZKI (Othon-Julius-Bernard DE), écrivain et homme politique allemand, né à Gumbinnen (Prusse-Orientale) en 1812, mort à Wiesbaden en 1886. Il prit part à la révolution allemande de 1849, et, après la défaite, fut condamné à la détention jusqu'en 1855. Puis il alla en Amérique, où il s'engagea dans l'armée du Nord, pendant la guerre de Sécession; devint correspondant de grands journaux allemands et américains, au Mexique, pendant le court règne de l'empereur Maximilien; en France, pendant la guerre de 1870-1871. On lui doit plusieurs ouvrages, entre autres : *Histoire d'Aurore de Kœnigsmark* (1847); *Souvenirs de ma vie* (1861); *Histoire de l'époque contemporaine de 1848 à 1871* (1882). Il a publié en anglais : *une Vie d'aventures* (1847), et *En France avec les Allemands* (1872).

CORVINELLE (*nèl'*) n. f. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des laniadés, comprenant des pies-grièches africaines à robe sombre, dont l'espèce type est la *corvinella corvina*, qui habite Angola et le Cap. (Les corvinelles sont considérées par beaucoup comme un simple sous-genre de *collyrio*.)

CORVINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux passereaux, famille des *corvidés*, comprenant les corbeaux proprement dits, et les genres voisins, qui sont : *corneille, casse-noix, pie, choucas, freux, gymnocorvus, picatharte.* — *Un* CORVINÉ.

CORVINUS (M. Valerius MESSALA), orateur romain, né à Rome en 69 av. J.-C., mort l'an 9 de notre ère. Il se distingua comme orateur et comme soldat. D'abord partisan de Brutus, il fut proscrit par les triumvirs en 43. Après la déroute de l'armée républicaine à Philippes, il ménagea un accommodement honorable à lui-même et à ses compagnons d'armes, puis se rallia au vainqueur. Admis dans l'intimité d'Auguste, il sut garder sa dignité et la fidélité du souvenir à ses anciennes opinions. L'empereur mit à profit ses talents militaires, et presque toutes les contrées de l'empire servirent de théâtre aux exploits de Messala. Il contribua à la défaite de Sextus Pompée, soumit les Arupini, puis les Salasses du val d'Aoste, et prit une part active à la bataille d'Actium. Consul avec Auguste, en 31 av. J.-C., il fit réparer à ses frais la route de Rome à Tusculum. Sorti du consulat, il pacifia la Cilicie, la Syrie et l'Egypte. Puis, en qualité de proconsul des Gaules, il força les Cantabres et autres peuples des Pyrénées à se retirer dans leurs montagnes, et, au retour, reçut les honneurs du triomphe. A cette occasion, Horace, qui parle de Messala à plusieurs reprises dans ses poèmes, composa l'ode célèbre *Ad Amphoram.* Il vieillit dans l'amitié d'Auguste, fut préfet de Rome, et mourut à l'âge de soixante-seize ans.

CORVINUS (Jean-Arnold), jurisconsulte et théologien arminien, né à Leyde, mort à Amsterdam en 1650. Il prit une part assez grande aux disputes soulevées par l'arminianisme. Les persécutions que ses sentiments lui valurent de la part des autres sectes protestantes lui firent prendre en dégoût ses fonctions de pasteur. Il dut quitter la Hollande et chercher un refuge dans le duché de Slesvig. Il passa en France, prit le grade d'avocat à Orléans, et devint professeur de droit à Amsterdam, où il mourut. On a de lui en latin des ouvrages de théologie et de droit.

CORVISART DES MARETS (Jean-Nicolas), médecin français, né à Dricourt (Ardennes) en 1755, mort à Paris en 1821. Après de médiocres études à Sainte-Barbe, il se lança dans la médecine, ma ré l'avis de son père, qui le destinait au barreau, et arriva, sans ressources et par sa seule énergie, à y faire de rapides progrès sous la direction de Desault, Hallé, Pelletan, Roger, Desbois de Rochefort. Il succéda à ce dernier comme médecin de la Charité. C'est là qu'il se rendit cél bre, surtout à partir de 1795, où il occupa la

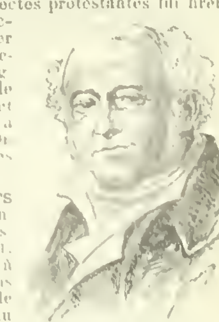

Corvisart.

chaire de professeur de clinique interne, créée l'année même. En 1797, il devint professeur au collège de France. Son immense réputation de clinicien lui valut d'être nommé, en 1799, médecin du gouvernement, et, plus tard, premier médecin de Napoléon, qui le fit baron en 1805. En 1811, il fut admis à l'Institut. Comme savant, il chercha par une observation patiente et méthodique à établir la clinique sur des bases scientifiques, en lui donnant comme fondement l'anatomie pathologique; il vulgarisa et compléta la méthode de la percussion dans les affections de poitrine, particulièrement du cœur. Il a laissé : *Aphorismes sur la connaissance et la curation des fièvres* (traduc. de Stall [Paris 1799-1801]); *Aphorismi de cognoscendis et curandis morbis chronicis, excerpti ex Herman Boerhaave* (Paris, an XI [1802]); *Essai sur les maladies et les lésions organiques du cœur* (Paris, 1806-1811); *Nouvelle méthode pour reconnaître les maladies internes de la poitrine par la percussion de cette cavité* (traduc. d'Avenbrugger [Paris, 1808]).

CORVISARTIE (*ti* — du nom du médecin *Corvisart*) n. f. Bot. Section du genre inule.

Corvo, île portugaise de l'océan Atlantique, la plus petite des Açores.

Corvol-l'Orgueilleux, comm. de la Nièvre, arrond. et à 11 kil. de Clamecy, sur le Sauzay, affluent du Beuvron de Clamecy; 1.485 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Carrières de pierres; moulins; saboteries; papeterie.

CORVOYEUR (*voa-ieur'* — rad. *corvée*) n. m. Homme qui va à la corvée. || On disait plus ordinairement CORVÉIEUR.

CORVULTUR (du lat. *corvus*, corbeau, et *vultur*, vautour) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre corbiveau.

Corwen, bourg de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Merioneth]) sur le fleuve côtier Dee; 2.800 hab. Truites et excellents saumons; église de Saint-Asaph; dans le cimetière, vieille colonne ou croix qu'on appelle l'épée de Glendower. Près du bourg, de l'autre côté de la Dee, ancien camp qui servit de retraite à Owen Glendower, si longtemps redoutable au roi d'Angleterre Henri IV.

CORYANTHE n. f. Genre d'orchidacées, tribu des vandées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

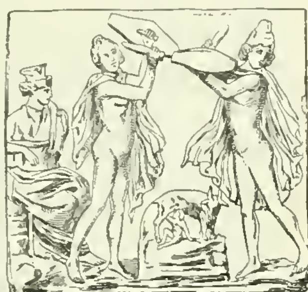
Corybantes (bas-relief d'un autel du Capitole).

CORYBANTE (du gr. *korubas, antos*, même sens) n. m. Antiq. gr. Prêtre de Cybèle, en Phrygie.
— Encycl. Les premiers *corybantes* étaient, d'après la légende, des génies mystérieux, des démons, fils d'Apollon ou d'Hélios, et souvent confondus avec les curètes ou les telchines. Ils jouaient un rôle dans les légendes de divers pays, de Colchide, de Troade, de Chypre, de Crète, de Samothrace. Plus tard, on donna le nom de corybantes aux prêtres phrygiens qui célébraient, sur le mont Dindyme, les mystères de la Mère des dieux. Dans leur extase sacrée, ils exécutaient des danses armées, au son des flûtes, des tambourins, des cymbales.

CORYBANTIASME (*ti-assm'*) n. m. Antiq. gr. Transport ou délire des corybantes. || Danses armées du culte de Cybèle.
— Hist. Hallucination démoniaque que l'on attribuait à la possession du diable. (Ceux qui étaient attaqués de corybantiasme s'imaginaient voir des spectres et des diables, et entendaient continuellement des sifflements; ils prétendaient dormir les yeux ouverts; cette espèce de maladie sévissait au XVIe et au XVIIe siècle.) || On disait aussi CORYBANTISME.

CORYBANTIER (*ti-é*) v. n. Dormir les yeux ouverts, comme les curètes, que l'on a souvent confondus avec les corybantes. (Mot de Rabelais.)

CORYBANTIQUE (*tik'*) adj. Qui appartient aux corybantes : *Danse* CORYBANTIQUE.
— n. f. pl. Fêtes en l'honneur de Cybèle, où les corybantes exécutaient leurs danses armées.

Corybas. Myth. gr. Fils de Cybèle et de Jasion. Il porta en Phrygie le culte de sa mère et donna son nom aux prêtres qui célébraient ses mystères.

CORYBASE n. f. Bot. Section du genre corysanthe.

CORYCAVINE n. f. Chim. V. CORYDALINE.

Coryce, ville de l'anc. Asie Mineure (Cilicie orient. [auj. *Curco*]). Très importante sous les empereurs romains, qui entretenaient dans son port une flottille considérable, la ville avait conservé le privilège de se gouverner par ses propres lois, et elle était un lieu d'asile. Défaite de la flotte d'Antiochos le Grand par les Romains, en 191 av. J.-C.

CORYCÉE (*sé* — du gr. *korukeion*; lat. *coryceum*, même sens) n. m. Antiq. Salle réservée à l'exercice de la *corycomachie* ou du sac, dans les palestres, les gymnases ou les thermes. V. CORYCOMACHIE.

CORYCÉE (*sé*) ou **CORYCÆUS** (*sé-uss*) n. m. Genre de crustacés, type de la famille des *corycéidés*, comprenant de petites formes à corps arrondi, à tête munie de deux expansions lenticulaires, à abdomen réduit souvent à deux anneaux. (Les corycées habitent les mers d'Europe.)

CORYCÉIDÉS (*sé*) n. m. pl. Famille de crustacés copépodes parasites, comprenant les *corycæus* ou *corycées*, *copilies*, *oncées*, et autres formes dépourvues de cœur, à tête portant trois yeux, le médium plus petit. (Les corycéidés habitent les mers froides et tempérées; beaucoup sont parasites.) — *Un* CORYCÉIDÉ.

CORYCIDES adj. f. pl. Myth. gr. Surnom des nymphes qui habitaient l'antre corycien sur le Parnasse. || Surnom des Muses, qui habitaient aussi le Parnasse.
— Substantiv. Nymphes de l'antre corycien; Muses. — *Une* CORYCIDE. || On dit aussi CORYCIE.

CORYCIE ou **CORYCIA** n. f. Genre d'insectes lépidoptères phaléniens, famille des cabéridés, comprenant des formes de l'hémisphère boréal, à antennes non ciliées, à palpes courts, grêles, découvrant la trompe.

Corycie. Myth. gr. Nymphe aimée d'Apollon; elle fut la mère de Lykoreus. (Elle donna son nom à la caverne corycienne.)

CORYCIEN, ENNE (*si-in, èn*), personne née à Coryce ou qui habitait cette ville. — *Les* CORYCIENS.
— Adjectiv. Qui appartient à Coryce ou à ses habitants : *La flotte* CORYCIENNE.
— *Antre corycien* ou *Grotte corycienne*. Grotte célèbre située dans le flanc sud du Parnasse, un peu au-dessus du grand plateau. Elle était consacrée à Pan et aux nymphes. (On y visite plusieurs salles à stalactites, qui ont servi souvent de refuge aux habitants du pays, depuis l'invasion des Perses jusqu'à celles des Turcs. Auj. *Saranda Aoli* ou *les 40 Salles*.)

CORYCION (*si*) n. m. Genre d'orchidacées, tribu des ophrydées, comprenant sept ou huit espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

CORYCOMACHIE (*chî* — du gr. *kôrukos*, sac, et *machê*, combat) n. f. Antiq. gr. Exercice du *corycos* dans les palestres. || Lutte au jeu de ballon.
— Encycl. Voici en quoi consistait la *corycomachie*. On suspendait au plafond d'une salle de palestre un sac rond en cuir, rempli de sable, de farine ou de graines de figuier. Ce sac (κώρυκος) était soutenu par une corde. Ceux qui s'exerçaient, le prenaient à deux mains, et le portaient aussi loin que la corde pouvait s'étendre; après quoi, lâchant le sac, ils le suivaient, et, lorsqu'il revenait vers eux, ils cherchaient à résister à la violence du choc. Ensuite, le reprenant encore à deux mains, ils le lançaient en avant de toutes leurs forces, et tâchaient de l'arrêter, soit en opposant leurs mains, soit en présentant leur poitrine, les mains étendues ou croisées derrière le dos; pour peu qu'ils négligeassent de se tenir fermes, l'effort du sac qui revenait leur faisait lâcher pied et les forçait à reculer. Ces exercices avaient pour objet de fortifier les muscles. La corycomachie ne doit pas être confondue avec la *corycobolie*, qui semble avoir été une sorte de jeu de ballon.

Corycomachie (d'après la ciste Ficorini).

CORYCOS (*koss* — du gr. *kôrukos*, sac) n. m. Antiq. gr. V. CORYCOMACHIE. || Ballon pour jouer. || Besace.

CORYDALE n. m. Genre de papavéracées fumariées, et type de la tribu des *corydalées* : *La* CORYDALE *bulbeuse*. || On se sert aussi des formes latines CORYDALIS et CORYDALUS, cette dernière masculine.

CORYDALÉES n. f. pl. Tribu de papavéracées fumariées, ayant pour type le genre *corydale*. — *Une* CORYDALÉE. || On dit aussi CORYDALIDÉES.

CORYDALIDE n. f. Genre de plantes, de la tribu des fumariées, voisin des *corydales*.

CORYDALIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes névroptères planipennes, comprenant les *corydalis*, *chauliodes* et même les *méropes*. (Les corydalidés sont très voisins des sialidés; on peut même les considérer comme n'en étant qu'une tribu, sous le nom de *corydalinés*.) — *Un* CORYDALIDÉ.

CORYDALINE n. f. Alcaloïde que l'on a extrait de la racine de corydale et d'aristoloche.
— Encycl. On prépare la *corydaline*, à laquelle on attribue la formule $C^{22}H^{27}AzO^{4}$, en épuisant les racines par l'eau aiguisée d'acide chlorhydrique, puis en précipitant par le carbonate de sodium, et en épuisant le précipité par l'alcool. La corydaline cristallise en prismes incolores, qui fondent vers 134° et jaunissent à la lumière; elle se laisse colorer en rouge par l'acide nitrique chaud. La corydaline du commerce paraît mélangée de deux autres alcaloïdes, dont la *corycavine*, $C^{22}H^{23}AzO^{5}$.

CORYDALIQUE (*lik'*) adj. Se dit des sels à base de corydaline : *Sels* CORYDALIQUES.

CORYDALIS (*liss*) n. f. Genre d'insectes névroptères, type de la famille des *corydalidés*, comprenant de grandes formes grises, à vastes ailes, à mandibules développées en longues faux, surtout chez les mâles.
— Encycl. Les *corydalis* habitent le continent américain; on en connaît plusieurs espèces; toutes ont les mêmes mœurs nocturnes; leurs larves aquatiques sont carnassières.

Corydalis (réd. au tiers).

CORYDENDRIUM (*din-dri-om'*) n. m. Genre de méduses tubulaires, famille des clavidés, comprenant des colonies de polypes, où tous les individus sont semblables entre eux et épars sur les rameaux. (L'espèce type de ce genre, jadis confondue avec les sertulaires, est le *corydendrium parasiticum*, de la Méditerranée.)

CORYDIE (*dî*) ou **CORYDIA** n. f. Genre d'insectes orthoptères coureurs, famille des blattidés, comprenant des formes larges et plates, à contour arrondi, à pattes assez courtes, à tête cachée sous le corselet. (Les quelques espèces du genre corydie habitent l'Asie méridionale; la plus commune, *corydia Petiveriana*, est noire avec sept larges taches blanches; elle habite le sud de l'Inde.)

Corydon. Myth. gr. Un des géants, fils de la Terre et du Tartare. — Nom de berger, dans une églogue de Virgile et chez d'autres poètes bucoliques.

CORYLACÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de CUPULIFÈRE.

CORYLOPHE n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *corylophidés*, et dont les trois espèces connues habitent l'Europe. (Les corylophes sont ovalaires, atténués en arrière, bombés, luisants, noirs ou roux. Le corylophe cassidoïde [*corylophus cassidoides*], brun foncé, est commun au bord des marais.)

Corylophe (gr. 15 f.).

CORYLOPHIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères clavicornes, comprenant les *parmules*, *arthrolips*, *sericodères*, *peltines*, *corylophes*, *orthopères*, *rhypobies* et autres petites formes globuleuses, ressemblant à de minuscules coccinelles, qui vivent surtout dans les champignons et habitent, en général, l'hémisphère boréal. — *Un* CORYLOPHIDÉ.

CORYLOPSIS (*psiss*) n. m. Genre de saxifragacées-hamamélidées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Japon, et dont le port rappelle celui des noisetiers.

CORYLUS (*luss*) n. m. Bot. Nom scientifique latin du genre noisetier.

CORYMBE (*rinb'* — du gr. *korumbos*; lat. *corymbus*, sommet) n. m. Antiq. gr. Coiffure grecque, adoptée aussi plus tard par les dames romaines, qui consistait à relever les cheveux en touffe sur le sommet de la tête. || Guirlande de feuilles et grappes de lierre; spécialement, la couronne de lierre que portaient Dionysos et ses dévots. || Ornement que l'on plaçait à l'avant ou à l'arrière d'un navire.
— Bot. Inflorescence indéfinie, dans laquelle les pédoncules sont d'autant plus courts qu'ils partent de plus haut, de manière que toutes les fleurs sont situées à peu près dans le même plan. (Cette inflorescence s'observe chez beaucoup de crucifères. — De Candolle appelait « corymbe » une inflorescence mixte, dont l'axe déterminé porte des inflorescences indéterminées.)

1. Schéma de corymbe (*b*, bractée; *p*, pédoncule; *f*, fleur). — 2. Corymbe de cerisier.

— Encycl. Antiq. On appelait *corymbes* divers objets terminés en pointe, ou destinés à orner une pointe. Ce mot désignait soit le sommet d'une montagne, soit les ornements fixés sur les extrémités d'un navire, soit des grappes de fruits ou de fleurs formant pyramide, soit les couronnes de lierre que l'on portait dans les cérémonies en l'honneur de Dionysos. — On donnait également ce nom à une manière particulière d'arranger les cheveux, qui consistait à les relever tout autour de la tête et à les réunir en pointe au sommet; on les attachait alors avec un bandeau. Quand la chevelure était trop longue et trop abondante, on la fixait en un arc double sur le haut de la tête, comme on le voit dans la statue de l'Apollon du Belvédère et dans un buste de Diane, au Musée britannique. Cicéron donne le nom de « corymbe » à un personnage qui arrangeait ses cheveux de la façon que nous venons d'expliquer.

Corymbe.

CORYMBÉ, ÉE ou **CORYMBEUX** (*rin-beû*), **EUSE** adj. Se dit des fleurs disposées en corymbes, et, par extension, des végétaux qui les portent. || Se dit aussi de certains arbres, tels que les pins, dont les rameaux affectent une disposition en corymbe. (On dit aussi CORYMBÉ, ÉE.)

CORYMBIFÈRE (*rin* — de *corymbe*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Bot. Qui a des fleurs en corymbe.
— n. f. pl. Grande division de plantes, de la famille des composées. Syn. de RADIÉES.

CORYMBIFLORE adj. Bot. Syn. de CORYMBIFÈRE.

CORYMBIFORME (*rin*) adj. Bot. Qui a la forme d'un corymbe : *Grappe* CORYMBIFORME. *Cime* CORYMBIFORME.

CORYMBION (*rin*) ou **CORYMBIUM** (*rin-bi-om'*) n. m. Genre de composées, tribu des vernoniées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

CORYMBIS (*rin-biss*) n. m. Bot. Genre d'orchidacées-ophridées, des îles orientales de l'Afrique australe.

CORYMBITE (*rin-bit'*) ou **CORYMBITES** (*rin-bi-têss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des élatéridés, comprenant des taupins assez bombés, de couleurs souvent vives et tranchées, dont on connaît plus de soixante espèces, répandues surtout dans l'hémisphère boréal. (Les corymbites sont de taille moyenne; une des plus jolies espèces françaises est le *corymbites aulicus*, bronzé, avec les élytres roux.)

Corymbite (gr. d'un quart).

CORYMBOCRINUS (*rin, nuss*) n. m. Genre d'échinodermes crinoïdes eucrinoïdes, famille des mélocrinidés, comprenant des formes à calice creusé en cupule avec base en entonnoir, et dont l'espèce type, le *corymbocrinus polydactylus*, est fossile dans le silurien supérieur d'Angleterre et de Norvège.

CORYMBOPORE ou **CORYMBOPORA** (*rin*) n. m. Genre de bryozoaires, type de la famille des *corymboporidés*, comprenant des colonies rameuses caractérisées par leurs bourgeons marginaux disposés en cercle. (Les corymbopores vivent dans les mers de France.)

CORYMBOPORIDÉS (*rin*) n. m. pl. Famille de bryozoaires ectoproctes gymnolémates, sous-ordre des cyclostomates, comprenant les genres *corymbopore*, *coronopore*, *defrancie* et autres formes alliées aux frondiporidés, mais s'en distinguant par leurs bourgeons marginaux disposés en cercles. (Les colonies calcaires des corymboporidés les font rentrer dans le groupe des incrustés; elles habitent les mers du nord.) — *Un* CORYMBOPORIDÉ.

CORYMBULEUX (*rin, leû*), **EUSE** adj. Bot. Se dit des fleurs disposées en petits corymbes.

CORYMORPHE ou **CORYMORPHA** n. f. Zool. Genre de méduses hydroïdes, famille des tubularidés, comprenant

des colonies de polypes d'où se détachent des méduses qui nagent librement dans la mer. (Les corymorphes, sous la forme de méduses, sont appelées *steenstrupia* : elles sont répandues surtout dans les mers du nord.)

CORYNA n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des méloïdés, tribu des lyttinés, comprenant des mylabres habitant les régions chaudes et sèches de l'ancien monde. (On connaît une vingtaine d'espèces de coryna; trois sont propres aux pays circaméditerranéens : *coryna distincta* [Sicile]; *coryna confluens* [Turquie]; *coryna Bilbergi* [cette espèce est noire, variée de jaune].)

Coryna (gr. 3 fois).

CORYNANTHE n. m. Genre de rubiacées, qui comprend une plante de l'Afrique tropicale ayant tous les caractères des cinchonées.

CORYNE n. f. Zool. Genre de méduses hydroïdes, type de la famille des *corynidés*, comprenant des colonies de polypes claviformes, d'où se détachent des méduses qui nagent librement. (Les méduses des corynes appartiennent au genre *sarsia*. Les espèces connues habitent surtout les mers du nord : *coryne pusilla, ramosa*, etc.)

CORYNECLADIA (*né*) n. m. Bot. Genre d'algues, famille des chondriées, à fronde cylindrique, rameuse, composée de trois couches concentriques. (On en connaît deux espèces [*corynecladia umbellata* et *clavata*] habitant l'Australie, et détachées des genres *coralopsis* et *chondria*.)

CORYNÉE (*né*) n. f. Bot. Genre de balanophoracées-hélosidées, dont les espèces connues viennent de Costa-Rica, de la Nouvelle-Grenade, du Pérou et de la Colombie.

CORYNELLE (*nèl'*) n. f. Bot. Genre d'arbrisseaux, de légumineuses-papilionacées, tribu des galégées, comprenant deux espèces, qui croissent à Saint-Domingue.

— Paléont. Genre d'éponges calcaires, famille des pharétronidés, comprenant des formes très rarement ramifiées, le plus souvent cylindriques ou arrondies et à parois épaisses. (On connaît quelques espèces de corynelles, fossiles dans le trias, le jurassique et le crétacé; la *corynella Quenstedti*, du coralrag de Nattheim, est moins grosse qu'une noisette.)

CORYNÉON n. m. Genre de champignons, voisin des uridinés. (Les corynéons forment de petits tubercules noirâtres sur les branches mortes.)

CORYNÈTE n. m. Genre d'insectes coléoptères térédiles, famille des clérides, comprenant de petits clairons répandus surtout dans l'ancien monde, et dont il existe quatre espèces européennes. (La plus commune est le corynète bleu [*corynetes cæruleus*], petit insecte bleu d'acier, qui sort des parquets au printemps, et qui se rend utile dans les maisons en faisant la guerre aux coléoptères xylophages, tels que les vrillettes.)

Corynète (gr. 3 fois).

CORYNIDÉS n. m. pl. Zool. Famille d'hydroméduses tubulaires, comprenant les genres *coryne, syncorine, corynite*, etc., tous caractérisés par leurs polypes en massue, portant des tentacules disséminés. (Les méduses issues de ces colonies appartiennent au groupe des sarsiades.) — *Un* CORYNIDÉ.

CORYNITE n. f. Minerai de nickel. Variété de disomose.

CORYNOCARPE n. m. Bot. Genre de térébinthacées, dont l'espèce type habite la Nouvelle-Zélande, et une autre la Nouvelle-Calédonie.

CORYNODE n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des eumolpinés, comprenant des eumolpes propres aux régions tropicales de l'ancien monde et répandues surtout dans l'Inde. (De taille moyenne, très bombés, les corynodes sont revêtus d'une livrée métallique brillante, et leurs élytres sont souvent tachetés. On en connaît plus de soixante-dix espèces.)

CORYNOPHALLUS (*luss*) n. m. Bot. Genre d'aroïdées, série des pythoniées, caractérisé par le spadice plus court que le spathe, à base continue et androgyne, à massue développée, épaisse, piriforme. (L'espèce type du genre, qu'on trouve sur la côte occidentale d'Afrique, est le *corynophallus Afzelii*.)

CORYNOSPERMÉES (*spèr'*) n. f. pl. Bot. Groupe d'algues floridées, renfermant les formes caractérisées par le cystocarpe à noyau nu, en immergé dans la fronde, ou placé dans la couche extérieure de cette dernière. — *Une* CORYNOSPERMÉE.

CORYNOSTYLE (*stil'*) n. m. Genre de violacées, série des violées, à calice formé de petits sépales, presque égaux, non prolongés à la base. (Les corinostyles sont des plantes suffrutescentes, grimpantes, à feuilles ovales, alternes, à fleurs en grappes axillaires, terminales; ils habitent l'Amérique tropicale; on en a décrit deux ou trois espèces.)

CORYPHA n. f. Bot. Genre de palmiers, type de la tribu des *coryphinées*, comprenant des arbres élevés, qui croissent dans les régions équatoriales : Java, Célèbes, les Moluques.

— Comm. Fibres textiles, provenant des feuilles du *corypha Australia*, dont on fait des chapeaux.

— Encycl. Bot. Le *corypha* parasol, vulgairement nommé *codda pana* ou *talipot de Ceylan*, est un grand arbre dont la tige est droite, régulière, parfaitement cylindrique. Ce palmier habite l'Inde, le Malabar, l'île de Ceylan, où il croît surtout dans les lieux élevés et pierreux. Le bois est dur et employé dans les constructions; on en fait aussi des pieux pour les palissades.

CORYPHÉE (*fé* — lat. *coryphæus*, gr. *koruphaios*, même sens; de *koruphê*, tête) n. m. Chef du chœur, dans la tragédie et la comédie antique. ‖ Par anal., Chef d'un chœur de chant ou de danse dans l'opéra moderne. ‖ Par ironie, Celui qui est le plus en vue, au premier rang, dans une chose quelconque.

— Encycl. La mission du *coryphée* était, avant tout, de guider les choreutes (choristes), de leur donner le ton et de leur marquer la mesure. Il entonnait le chant d'une voix solide et sûre, donnant avec le pied le signal de l'attaque, et chacun devait le suivre fidèlement et docilement. Mais son office était parfois plus important, et c'était lui qui, personnifiant en quelque sorte le chœur en certaines circonstances, prenait la parole et dialoguait avec le personnage en scène. Eschyle, dans son *Orestie*, qualifie de « coryphée » celle des Furies qui porte la parole pour ses sœurs dans l'accusation des Euménides contre Oreste.

Dans le théâtre moderne, le coryphée n'a plus sa place que dans le genre lyrique. Ainsi, dans l'opéra moderne, le coryphée, homme ou femme, est un chanteur plus instruit, plus habile que ses compagnons ou mieux doué au point de vue de la voix, qui, comme eux, fait sa partie dans les chœurs, en leur servant de chef d'attaque, mais qu'on détache parfois de l'ensemble pour lui confier quelque phrase seule plus ou moins développée, après quoi il rentre dans le rang et reprend sa partie chorale. Quelquefois plusieurs coryphées chantent ensemble, ainsi que cela se voit, par exemple, pour les trois coryphées femmes qui attaquent la prière de *Guillaume Tell*.

CORYPHÉE (*fé*) n. f. Oiseau d'origine africaine, que l'on appelle encore *fauvette d'Afrique*.

CORYPHELLE (*fèl'*) ou **CORYPHELLA** (*fèl-la*) n. f. Zool. Sous-genre d'éolides, comprenant des formes à pied anguleux en avant, à papilles dorsales cylindriques, en faisceaux. (Les coryphelles sont des mollusques nus, dont quelques espèces habitent les mers d'Europe.)

CORYPHÈNE n. f. Genre de poissons acanthoptères, famille des scombéridés, comprenant de grandes formes de couleurs métalliques étincelantes, vertes et dorées, à corps allongé, comprimé, avec la nageoire caudale très fourchue.

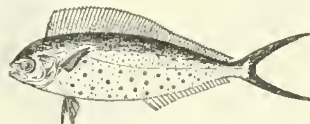
Coryphène.

— Encycl. Les *coryphènes* habitent surtout les mers chaudes, où les marins les appellent vulgairement *dorades*. Une seule espèce se trouve dans les mers d'Europe : c'est la lampuge de Rondelet, atteignant 1 mètre de long. Très rare dans la Méditerranée, la coryphène est appelée, à Nice, *féra* et *péi fouran*.

CORYPHINÉES n. f. pl. Tribu de palmiers, ayant pour type le genre *corypha*. — *Une* CORYPHINÉE.

CORYPHIUM (*fi-om'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, tribu des oxytélinés, comprenant de petits staphylins roux et bruns, à élytres assez longs, à tête triangulaire en avant. (On connaît quatre ou cinq espèces de coryphium, habitant l'Europe boréale; toujours rares, elles vivent sous les écorces. Le *coryphium angusticole* est la seule espèce française.)

Coryphium (gr. 8 fois).

CORYPHOCÈRE ou **CORYPHOCERA** (*sé*) n. f. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétoniidés, comprenant de belles cétoines ayant souvent le front cornu dans les deux sexes, et dont les quelques espèces connues habitent l'Afrique tropicale ou les Indes orientales. (La *coryphocera Hopei*, du Népaul, est rouge pourpré, avec le thorax vert-émeraude.)

Coryphocère (gr. nat.).

CORYPHODON n. m. Genre de reptiles ophidiens, famille des colubridés, tribu des colubrinés, comprenant de grandes couleuvres à crochets lisses, allant à la mâchoire supérieure en grossissant d'avant en arrière.

— Encycl. Les *coryphodons* atteignent 2 mètres de long; leur tête large, à museau conique, leurs formes élancées les rendent facilement reconnaissables; on en connaît douze espèces, habitant l'Amérique, le Japon, l'Inde et les îles de la Sonde. Ces serpents, non venimeux, vivent surtout au bord des eaux et se nourrissent de poissons, de grenouilles, etc. Parmi les couleuvres les plus communes au Brésil, on compte le *coryphodon pantherinus*, brun jaune, marbré de taches foncées, cerclées de noir; le *coryphodon constrictor*, noir bleuâtre avec le ventre gris, est abondant aux États-Unis.

CORYPHODONTE ou **CORYPHODON** n. m. Genre de mammifères périssodactyles, groupe des lophiodontes, comprenant de grandes formes que l'on considère comme la souche des ongulés actuels, et qui sont fossiles dans les formations tertiaires de l'hémisphère boréal.

Coryphodonte

— Encycl. Les *coryphodontes* avaient cinq doigts, un crâne énorme muni de protubérances cornues et contenant un cerveau minuscule; des canines démesurées et saillantes. Ces gigantesques animaux, de la taille du rhinocéros, apparaissent comme un type dégradé, bien au dessous des reptiles sauriens comme intelligence. Ils ont dû vivre par immenses troupeaux dans l'Amérique du Nord, où leurs ossements forment des gisements, comme dans le Wyoming; on en trouve aussi dans l'argile de Londres, dans les lignites du Soissonnais.

CORYSANTHE n. f. Bot. Genre d'orchidacées, tribu des aréthusées, comprenant trois espèces, qui croissent en Australie.

CORYSANTHÈRE n. f. Bot. Syn. de RHYNCHOTHÈQUE.

CORYSSOMÈRE ou **CORYSSOMERUS** (*mè-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, type de la tribu des *coryssomérinés*, comprenant des formes à rostre long, grêle, arqué, à corps finement écailleux.

— Encycl. Les *coryssomerus* ressemblent à de petits balanins; leurs larves vivent dans les racines de diverses composées et se métamorphosent en terre. La seule espèce du genre se trouve en France. C'est un petit charançon gris, à antennes et jambes rousses.

CORYSSOMÉRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, caractérisée par le menton armé d'un tubercule, les mandibules en tenailles, la tête saillante, le rostre grêle et cylindrique. (Genres principaux : *coryssomerus, lamyrus, euryommatus*, etc.) — *Un* CORYSSOMÉRINÉ.

CORYSTE (*rist'*) ou **CORYSTES** (*ri-stèss*) n. m. Genre de crustacés, type de la famille des *corystidés*, comprenant des crabes des mers d'Europe, à carapace étroite et longue, prolongée en avant en une grande pointe rostrale. (L'espèce type, *corystes dentatus*, se trouve dans l'Océan et la Méditerranée.)

Coryste denté.

CORYSTIDÉS (*sti*) n. m. pl. Famille de crustacés décapodes brachyures, groupe des oxyrhynques, comprenant les trichocères, thia, corystes et autres crabes à carapace large et longue, parfois circulaire et à antennes externes très développées. (Les nombreuses formes de cette famille ont des représentants dans la plupart des mers du globe; elles en ont aussi de fossiles depuis l'époque crétacée.) — *Un* CORYSTIDÉ.

CORYTE n. m. Étui dans lequel les archers grecs et romains enfermaient leur arc. ‖ Carquois.

CORYTHAÏX (*ta-ikss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre touraco, désignant particulièrement un sous-genre africain, dont l'espèce type est le *corythaix leucotis* d'Abyssinie. V. TOURACO.

CORYTHALIA. Myth. gr. Surnom d'Artémis à Sparte. C'est dans le temple d'Artémis Corythalia que se célébrait la fête des tithénidies.

CORYTHOLOME n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des gesnériacées, tribu des gesnériées, renfermant une seule espèce, qui croît au Brésil.

CORYTHOPHANE n. m. Genre de reptiles sauriens crassilingues, famille des iguanidés, comprenant des iguanes de petite taille, à crâne relevé en arrière comme un casque, à queue longue et dépourvue de crête, à crête dorsale faible. Syn. CHAMÆLÉOPSIS.

Corythophane.

— Encycl. Par l'absence de pores fémoraux, les *corytophanes* se rapprochent des anolis. On en connaît deux espèces, propres au Mexique : corytophane à crête (*corytophanes cristatus*), dos crêté, fanon dentelé; corytophane de Hernandez (*corytophanes Hernandezi*), pas de crête, fanon simple. Ces iguanes, longs de 10 à 12 centimètres, sont bruns, variés de gris et de jaunâtre.

CORYTHOPHYTE adj. Se dit des plantes chez lesquelles le sommet de la corolle présente la forme d'un casque.

— n. f. Nom donné aux plantes qui offrent le caractère susindiqué.

CORYTHOS. Myth. gr. Fils de Pâris et d'Œnone. Il était d'une grande beauté. Sa mère l'envoya près d'Hélène pour exciter la jalousie de Pâris; celui-ci, l'ayant trouvé un jour assis auprès d'Hélène, le tua sur place. — Ibérien, favori d'Hercule. (On lui attribue l'invention des casques.) — Roi légendaire de Toscane. (Il fonda la ville de Corythus en Italie.) — Fils de Zeus et père de Dardanos. — Chef des bergers qui trouvèrent et élevèrent Télèphe. — Lapithe, qui fut tué par le centaure Rhœtos aux noces de Pirithoos. — Fils de Marmaros. (Il tua Pélatès aux noces de Pirithoos.)

CORYTOPLECTE n. m. Bot. Syn. de ALLOPLECTE.

CORYZA (gr. *koruza*, même sens) n. m. Pathol. Inflammation de la muqueuse des fosses nasales, vulgairement et improprement appelée RHUME DE CERVEAU.

— Art vétér. Nom donné à la même affection chez les animaux domestiques : CORYZA *du bœuf, du cheval, du mouton, du porc*.

— Encycl. Pathol. Le *coryza*, qui affecte, chez l'homme, des formes chroniques aussi bien que des formes aiguës, est une inflammation de la muqueuse pituitaire. Les formes aiguës débutent assez brusquement par une sensation de sécheresse et de démangeaison dans les fosses nasales, aboutissant bientôt à des éternuements répétés. Quelques heures après, il se produit un écoulement de liquide d'abord transparent, irritant et très [illegible], puis un peu visqueux, et enfin épais et purulent. La muqueuse est gonflée et la respiration gênée. Le plus souvent, l'inflammation gagne les muqueuses voisines : celle des sinus frontaux, d'où résulte une douleur au front, au-dessus des yeux; celle des yeux par le canal nasal, d'où conjonctivite; celle de la trompe d'Eustache, d'où surdité et bourdonnements d'oreille passagers, enfin, celles du pharynx, du larynx et des bronches, on dit que le rhume tombé sur la poitrine. Mais il n'y a aucun rapport avec les méninges [illegible], et le nom de « rhume de cerveau » autrefois [illegible] au coryza est tout à fait impropre. Le coryza est [illegible] quand il constitue un des symptômes de l'érysipèle, de la diphtérie, de la scarlatine, de la rougeole, de la variole, de la grippe; il l'est probablement dans les formes vulgaires. Le refroidissement, [illegible] n'est pas nécessaire à son éclosion.

Comme traitement, on recommande les onctions de corps [illegible]

gras à la racine du nez, le badigeonnage (ou instillation) des fosses nasales avec une solution de nitrate d'argent au trentième, ou de cocaïne au vingtième, les fumigations à l'eau chaude pure ou aromatisée, les irrigations nasales. Le coryza des nouveau-nés, qui expose ceux-ci à la suffocation pendant les tetées, exige une attention spéciale.

Les formes chroniques sont souvent sèches, caractérisées par la respiration difficile, bruyante, surtout la nuit, par de l'enchifrènement, par la formation de croûtes sur la muqueuse gondée. L'état chronique peut être coupé par des poussées aiguës. Les causes en sont très diverses. A citer, en particulier, l'*ozène* des enfants lymphatiques et la rhinite syphilitique qui peut amener l'effondrement de la cloison du nez (nez en lorgnette). Dans tous les cas, on recommande, outre les médications indiquées pour l'état général, les irrigations antiseptiques (eau salée, boriquée, iodée). On fait aussi, contre l'obstruction des fosses nasales par épaississement de la muqueuse, priser des poudres où entrent le borax ou l'acide borique, le camphre ou le salol, le menthol, l'orthoforme.

— Art vétér. Le *coryza* consiste, chez les animaux, dans l'irritation et l'inflammation qui tapisse les cavités nasales ; il est caractérisé par une couleur rose plus vive de cette muqueuse et l'écoulement par les narines d'un jetage liquide, floconneux, blanc, plus ou moins épais, qui se détache facilement des ailes du nez pour tomber à terre. Tous les animaux domestiques sont sujets au coryza, particulièrement le cheval et le chien. On traite cette affection par des fumigations de vapeurs émollientes d'abord, puis excitantes au goudron si le coryza tend à passer à l'état chronique.

CORYZADÉNIE n. f. Bot. Syn. de ILLIGÈRE.

CORYZORHAPHIS (*fiss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, comprenant des punaises terrestres de taille moyenne, à corps court et ramassé, à tête large, presque carrée, à rostre élargi en son milieu, etc. (Les coryzorhaphis habitent l'Amérique centrale et méridionale ; on en connaît quatre espèces. Le *coryzorhaphis Spinolæ* du Pérou est d'un rose vif, légèrement taché de noir.)

CORZÉ, comm. de Maine-et-Loire, arrond. et à 23 kilom. de Baugé, sur le Loir ; 1.325 hab. Dolmens.

CORZOLA ou **CURZOLA** (la *Corcyra Nigra* des Romains), île de la mer Adriatique, près des côtes de la Dalmatie autrichienne, dépendant du cercle de Raguse ; 16.160 hab., surtout pêcheurs et marins. Son chef-lieu est *Curzola*, sur la côte occidentale, peuplée de 6.095 hab. Siège d'un évêché ; belle cathédrale, port, chantiers de construction. Cette ville fait un commerce assez important de vins, de sardines et de pierres à bâtir. — Curzola est la capitale d'un district peuplé de 24.381 hab.

COS. Trigon. Abréviation de *cosinus*.

COS (*koss* — du bas lat. *cucutiare*, commettre un adultère) n. m. Mari qui nourrissait les enfants adultérins de sa femme. ‖ On disait aussi COUS, ou COUX.

COS (*koss*) n. m. Métrol. Mesure pour les liquides, usitée chez les Hébreux et les Egyptiens, valant un 6e du log ou 0l,042, et après la réforme philétérienne, sous les Ptolémées, 0l,081.

COS ou **KO**, île de la Turquie d'Asie (archipel des Sporades), non loin de la côte sud-ouest de l'Asie Mineure, située entre les îles Stampalie à l'O., Nisyro au S., Kalymno au N., et à l'entrée du golfe profond qui porte son nom ; un simple bras de mer la sépare de la péninsule de Boudroun (Halicarnasse). Sa superficie est de 250 kilomètres carrés, et sa population, d'environ 10.000 habitants. Très étroite, cette île s'allonge du S.-O. au N.-E. Son sol est plat dans toute la partie ouest-nord ; au S., il se relève en une chaîne de petite étendue. Il donne des figuiers, des orangers et des citronniers, des vignes, dont le produit était fameux chez les anciens ; il nourrit de nombreux troupeaux de moutons, dont la laine sert encore à fabriquer des étoffes teintes. Cependant, l'industrie de Cos est aujourd'hui insignifiante. La capitale porte le nom de l'île ; elle s'abrite dans un repli de la côte, à l'extrémité nord-orientale, en face le continent, mais son port ne peut recevoir que des barques. Fortifications construites par les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (XIVe s.). — L'île antique de *Cœa* ou *Nymphæa*, patrie d'Hippocrate et d'Apelle, était célèbre aussi par ses temples d'Esculape et de Vénus Anadyomène (qui sort des eaux). Politiquement, elle suivit les destinées du monde grec, fut démocratique, aristocratique, puis soumise à des tyrans, à la Perse, à Rome ; au XIIe siècle, elle appartint aux chevaliers de Rhodes, et, dès le siècle suivant, aux Turcs.

Monnaie de Cos.

COSA (Juan ou Jean DE LA), géographe et navigateur espagnol, né vraisemblablement à Santona (Biscaye), mort à Tabasco en 1510. Après avoir navigué à la côte d'Afrique, il accompagna Colomb dans son premier voyage, remplit, au cours du second voyage de l'illustre Génois, les fonctions d'hydrographe, fut pilote d'Alonzo de Hojeda en 1499, et, en 1501, fut chargé d'aller explorer les terres nouvellement découvertes. En 1507, Juan de La Cosa fut chargé de défendre les côtes d'Espagne contre les Portugais ; puis il fit, vers la même époque, un nouveau voyage en Amérique, et reçut, en 1509, la charge d'*alguazil mayor* du territoire d'Uraba (Darien) ; il mourut l'année suivante, dans une rencontre entre les Espagnols et les Indiens, près de Tabasco. Il a laissé deux cartes très intéressantes, toutes deux sur vélin et en couleurs ; l'une enregistre les données acquises sur l'Afrique en l'an 1500, l'autre indique les découvertes de Colomb et de ses successeurs.

COSALA, ville du Mexique (Etat de Sinaloa), au pied de la sierra Madre ; 9.290 hab. Mines nombreuses. Ch.-l. d'un district peuplé de 16.025 hab.

COSALITE (de *Cosala*, n. de lieu) n. f. Sulfure naturel de bismuth et de plomb.

COSAMALOAPAN ou **COSAMALOAPAM**, ville du Mexique (Etat de Vera-Cruz), sur le Papaloapan, qui se jette dans la lagune d'Avarado ; 4.760 hab. Ch.-l. d'un canton peuplé de 17.587 hab.

COSAQUE (de *kosak*, qui, en langue tartare, signifie « pillard nomade »), membre de certaines peuplades slaves établies en Russie ; cavalier russe appartenant à ces peuplades : *Les* COSAQUES *du Don*.

— Adjectiv. : *Un cavalier* COSAQUE.

— n. m. Par antonomase, Homme dur, farouche, demi-barbare : *C'est un vrai* COSAQUE.

— ENCYCL. Ethnol. et art milit. Les *Cosaques* sont des peuplades d'origine slave, mais quelque peu mélangées d'autres éléments ethniques, et réparties en onze groupements dits *voïskos* (armées) d'importance très inégale, à la tête de chacun desquels se trouve un chef appelé *ataman* (ou *hetman*). Ces *voïskos* occupent, tant dans la Russie d'Europe que dans la Russie d'Asie, un ensemble de territoires dont la superficie représente environ 60 millions d'hectares, et dont la population totale est d'au moins 6 millions d'habitants, sur lesquels près de 3 millions seulement sont de « condition cosaque » ; condition qui consiste dans la possession traditionnelle de certains privilèges administratifs et l'exemption de diverses redevances, avec, en échange, des obligations militaires plus étroites et plus longues que celles imposées au reste de la population. Ainsi, d'après la loi de 1875, les Cosaques sont dès 18 ans, — dès 17 même pour ceux de l'Oural, — astreints au service militaire, dont ils passent vingt années dans les trois catégories (préparatoire, active et de réserve), pour continuer ensuite, quel que soit leur âge, à faire partie de la milice (*opoltchénié*) tant qu'ils sont valides ; tandis que, pour les populations non cosaques, les obligations militaires ne commencent qu'à 21 ans pour finir à 43. Les Cosaques servent surtout dans la cavalerie, dont ils pourraient fournir jusqu'à 894 *sotnias* ou escadrons, en cas de mobilisation générale. Mais ils donneraient également 19 bataillons d'infanterie et 40 batteries d'artillerie à cheval. (V. RUSSIE [*Armée*.])

Cosaque.

Les *voïskos* les plus importants sont d'abord celui du Don : son territoire constitue plus du quart et sa population plus du tiers de l'ensemble ; puis viennent ceux du Kouban et d'Orenbourg, de l'Oural, du Transbaïkal, de Sibérie, celui du Térek, et enfin ceux bien moins considérables de l'Amour, d'Astrakan et de l'Oussouri. Jadis pillards et nomades, les Cosaques se livrent aujourd'hui à l'agriculture, au commerce, et exercent également toutes sortes de professions libérales ; jouissant d'ailleurs en pareil cas des dispenses de service militaire prévues par la loi générale sur le recrutement, en faveur des jeunes gens qui justifient d'une certaine instruction.

COSAQUE (*zak'*) n. f. Danse dont la mesure est à 2/4, et dont la mélodie a huit mesures et deux reprises, sorte de danse imitée de la manière de danser des Cosaques : *Danser la* COSAQUE. ‖ Danse russe encore usitée chez les paysans moscovites, bien qu'elle paraisse d'origine assez ancienne. (Elle rappelle, dit-on, les mouvements brusques de la czarda hongroise, mouvements vifs et bruyants, qu'accompagnent de nombreux coups du talon armé d'éperons.)

Cosaques (LES), roman du comte Tolstoï (1870). — Olénine, jeune noble ruiné, a obtenu un brevet d'enseigne dans une « sotnia » des Cosaques du Térek. Là, il devient amoureux d'une jeune paysanne, que lui dispute un rival, paysan comme elle. Cette rivalité se poursuit à travers des scènes de chasse et d'escarmouches qui sont le véritable sujet du livre. *Les Cosaques*, comme le titre l'indique, consistent surtout en tableaux, en descriptions de mœurs, en études pittoresques, reliées les unes aux autres par le fil d'une très légère intrigue.

COSAQUERIE (*ke-rî*) n. f. Incursion brusque d'une bande ennemie, se terminant par quelque pillage. (Inusité.)

COSARIE n. f. Bot. Syn. de DORSTÉNIE.

COSAUTLAN, bourg du Mexique (Etat de Vera-Cruz), sur le Tlasontla, tributaire du golfe du Mexique ; 3.710 h.

COSCATLAN ou **COXCATLAN**, bourg du Mexique (Etat de Puebla), près du rio Salado, affluent du Papaloapan ; 2.950 h.

COSCHÜTZ, bourg d'Allemagne (Saxe [cercle de Dresde]), sur l'Elbe ; 2.400 hab. Houillères ; carrières de pierres calcaires.

COSCINIA n. f. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, comprenant de petites formes allongées, très aplaties, dont l'aspect extérieur est celui des siagones.

Coscinia (gr. 5 fois).

— ENCYCL. Les *coscinia*, dont on connaît sept ou huit espèces, sont répandues dans les régions chaudes de l'ancien monde ; rousses ou brunes, ou fauves, elles courent rapidement dans les endroits sablonneux, sont surtout nocturnes et paraissent mener une existence souterraine. Ces insectes, toujours rares, semblent être le type d'une tribu spéciale dite des *coscininés* ; ils sont mal connus.

COSCINIE (*si-nî*) n. f. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des ménispermées, tribu des chasmanthérées, renfermant une seule espèce, qui croît à Ceylan.

COSCINODISQUE (*si, dissk'*) n. m. Genre d'algues microscopiques, comprenant une dizaine d'espèces, la plupart fossiles.

COSCINODON (*si*) n. m. Mousse de la famille des ptychomitriées, tribu des grimmiacées. (Deux des espèces connues se rencontrent en Europe, la troisième est propre à l'Amérique.)

COSCINOMANCIE (*si, man-sî* — du gr. *koskinos*, crible, et *manteia*, divination) n. f. Divination au moyen d'un crible, d'un sas, d'une poêle percée qu'on faisait tourner et qui, par sa rotation, désignait le coupable qu'on cherchait : *La* COSCINOMANCIE *est citée dans Théocrite*. ‖ Vulgairement TOURNE-SAS.

COSCINOPORE ou **COSCINOPORA** (*si*) n. m. Genre d'éponges fossiles, type de la famille des *coscinoporidés*, comprenant des formes en coupe profonde, avec pied à racines ramifiées. (Les coscinopores sont propres au terrain crétacé, comme le *coscinopora infundibuliformis*, petite espèce, de la craie supérieure de Westphalie.)

COSCINOPORIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille d'éponges hexactinellides, caractérisée par les canaux de la paroi et par la nature pierreuse du squelette à mailles fines, irrégulières. (La famille des coscinoporidés renferme les genres *coscinopore, guettardie, pleurostome, leptophragme*, répandus dans le crétacé.) — *Un* COSCINOPORIDÉ.

COSCOMATEPEC ou **SAN JUAN de Coscomatepec**, bourg du Mexique (Etat de Vera-Cruz), sur le rio côtier Jamapa et le versant oriental du pic d'Orizaba ; 5.095 hab.

COSCOSSONS (*sko-son*) ou **COSCOTONS** (*sko*) n. m. pl. Mets que l'on préparait en faisant cuire dans du bouillon de la farine granulée.

COSEANO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]) ; 2.200 hab.

COSÉC. Trigon. Abréviation de COSÉCANTE.

COSÉCANTE (du préf. *co*, et de *sécante*) n. f. Sécante du complément d'un angle, par opposition à la sécante de ce dernier, à qui l'on donne exclusivement le nom de SÉCANTE. (Dans la figure ci-contre, OC est la cosécante de l'arc AM. On écrit : cosec. AM = OC.)

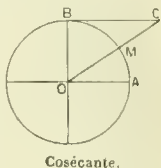

Cosécante.

COSEGUINA, volcan de l'Amérique centrale. V. CONSEGUINA.

COSEIGNEUR (*sé-gneur'* [*gn* mll.] — du préf. *co*, et de *seigneur*) n. m. Dr. féod. Seigneur qui possédait un fief conjointement avec un autre. ‖ On dit aussi CONSEIGNEUR.

COSEIGNEURIE (*sé-gneu-rî* [*gn* mll.]) n. f. Fief indivis entre plusieurs coseigneurs.

— ENCYCL. Cette forme de la seigneurie fut très fréquente au moyen âge, particulièrement dans les provinces du Midi et surtout dans les villes. Les historiens fixent jusqu'à présent deux origines qui peuvent avoir, l'une et l'autre, produit la *coseigneurie* : ou bien le partage de la seigneurie entre plusieurs enfants avec stipulation que le fief demeurera entre eux indivis, ou bien une convention qui intervenait entre deux ou plusieurs seigneurs, particulièrement entre un seigneur laïque et un seigneur ecclésiastique ; c'est la forme ordinaire du partage. Il faut ajouter une troisième origine pour les coseigneuries des villes : c'est l'agglomération de plusieurs seigneuries, chacune dominant dans une partie du territoire, et dont l'union a formé la ville. Les coseigneurs furent astreints à des devoirs : fidélité, amitié, aide réciproque envers et contre tous. Il y eut des coseigneuries en France jusqu'à la veille de la Révolution.

COSÉINE n. f. Chim. V. COSINE.

COSEL, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Silésie]), sur l'Oder ; 4.800 hab. Tanneries, fabrication de fromages. Ch.-l. d'un cercle peuplé de 70.000 hab.

COSEL (Anne-Constance, comtesse DE), favorite d'Auguste II le Fort, électeur de Saxe et roi de Pologne, née à Deppenau dans le Holstein en 1680, morte en 1765. Elle était fille du colonel de Brockdorf. Mariée en 1699 au baron de Hoym, ministre à la cour de Saxe, elle ne tarda pas à se séparer de son mari, et, pendant neuf années, fut la maîtresse reconnue d'Auguste le Fort, qui fit de folles dépenses pour cette favorite. Disgraciée à la suite d'une intrigue de palais à laquelle se trouvèrent mêlés le prince de Furstemberg et le comte de Flemming, elle fut conduite dans la forteresse de Stolpen, où elle mourut dans un âge très avancé. Les enfants qu'elle eut d'Auguste furent légitimés en 1724 : Frédéric-Auguste, comte de Cosel (1712-1770), Frédérique-Alexandrine, comtesse Moczynska (1709-1784), Augusta-Constance (1708-1728).

COSEL (Charlotte DE), romancière allemande, née à Berlin en 1818. Fille du lieutenant général de Cosel, elle compléta son instruction par des voyages, écrivit dans des revues sous le pseudonyme d'ADÉLAÏDE AUER, et publia, entre autres romans : *Moderne* (1868) ; *Traces sur le sable* (1869) ; *Noir sur blanc* (1869) ; *Dans le labyrinthe du monde* (1879) ; etc.

COSELEY, ville d'Angleterre (comté de Stafford) ; 21.890 hab. Cette ville importante dépend de la commune de Sedgley.

COSENZA (ancienn. *Consentia*), ville d'Italie [Calabre, prov. de Cosenza, en *Calabre citérieure*], sur le Crati, tributaire du golfe de Tarente, au confluent du Busento ; 20.375 hab. Archevêché. Ville pittoresque, aux rues étroites et tortueuses, dominée par un vieux château ruiné. Quelques monuments méritent d'être signalés (cathédrale, Palais de justice, etc.). La campagne environnante, très fertile, produit des vins, des fruits, de la manne ; les industries de la faïence, de la coutellerie, le tissage de la laine et de la soie y sont actifs.

Armes de Cosenza.

Consentia, capitale de l'ancien Brutium, fut prise par Annibal, par Alaric, qui y mourut en 410 et fut enterré dans le lit du Busento, saccagée par les Sarrasins, les

Normands, les Turcs. A peu de distance se trouve la giboyeuse et montagneuse forêt de la Sila. — Le circondario du même nom a 179.100 hab. La *province de Cosenza* est peuplée de 468.500 hab. sur 6.653 kilom. carr.

Cosésans (lat. *Cosetani*), ancien peuple de l'Espagne Tarraconaise ; capit. *Tarraco* (Tarragone). Leur territoire fait aujourd'hui partie de la Catalogne. — *Un* Cosésan.

Coshocton, ville des Etats-Unis (Etat d'Ohio), sur le Muskingam ; 3.670 hab. Usines sidérurgiques. Ch.-l. du *comté de Coshocton*, peuplé de 26.700 hab.

Cosi fan tutte ossia *la Scuola degli amanti* (*Elles font toutes ainsi* ou *l'Ecole des Amants*), opéra bouffe en deux actes, paroles de Lorenzo d'Aponte, musique de Mozart, représenté sur le théâtre impérial de Vienne le 26 janvier 1790. La musique de Mozart est charmante, mais le livret de d'Aponte est d'une si piètre valeur que, lorsque les Allemands voulurent jouer cet ouvrage, ils arrangèrent le livret de diverses façons et sous divers titres : *l'Une fait comme l'autre* (1792) ; *l'Ecole de l'amour* (1794) ; *Fidélité des jeunes filles* (1804) ; *Fidélité de femme* (1805) ; *l'Epreuve magique* (1814) ; *la Gageure perfide* (1820). *Cosi fan tutte* fut joué pour la première fois au Théâtre-Italien de Paris, le 1er février 1809. Le 5 février 1813, on donnait à l'Opéra de Paris un ouvrage en un acte intitulé *le Laboureur chinois*, simple pastiche dont plusieurs morceaux avaient été empruntés à l'opéra de Mozart, d'autres à Haydn, tandis que les récitatifs avaient été écrits par Berton. En 1862, le Théâtre-Italien de Paris remit au jour *Cosi fan tutte*, et c'est alors que deux librettistes, Michel Carré et Jules Barbier, eurent l'idée d'accoupler Mozart à Shakspeare, et d'adapter la musique de *Cosi fan tutte* à la comédie de ce dernier : *Peines d'amour perdues.* L'ouvrage fut ainsi représenté, sous le titre de *Peines d'amour*, le 31 mars 1863, au Théâtre-Lyrique.

COSIGNATAIRE (*gna-tèr'* [*gn* mll.] — du préf. *co*, et de *signataire*) n. Personne qui a signé avec d'autres.

Cosiguina, volcan de l'Amérique centrale. V. Conseguina.

Cosihuirachic, ville du Mexique (Etat de Chihuahua), dans la sierra Madre ; 3.000 hab. Ses mines d'argent sont aujourd'hui épuisées.

Cosimo (Piero di), peintre florentin. V. Orefice.

COSINE n. f. Principe actif, de formule $C^{31}H^{38}O^{10}$, extrait du cousso (*brayera anthelminthica*). ‖ On dit aussi coussine et cosèine ; syn. tæniine.

COSINELLE (*nèl'* — rad. *cosinus*) n. f. Math. Expression imaginaire. (Vieux.)

COSINUS (*nuss*) n. m. Abréviation de sinus du complément. (V. sinus.) ‖ *Cosinus verse*, Nom que l'on donnait autrefois au diamètre diminué du sinus verse. V. sinus.

— Encycl. Math. On appelle *cosinus* d'un angle ou de l'arc qui a même mesure la projection, sur l'un des côtés de l'angle, d'un segment égal à l'unité de longueur pris sur l'autre côté. Cette projection est susceptible d'un signe. Considérons un angle XOZ ; décrivons de O comme centre, avec l'unité de longueur pour rayon, une circonférence : le cosinus de l'angle XOZ, qui s'écrit $\cos \overline{XOZ}$, ou de l'arc AM qui a même mesure, est égal au segment $\overline{OP}$ compté sur l'axe orienté X'X avec le signe + dans le sens X'X et le signe — dans le sens contraire. Le tableau ci-contre donne les variations du cosinus lorsque l'angle varie de 0 à 2π. La fonction $\cos x$ est périodique ; l'amplitude de la période est 2π. Le cosinus d'un angle est donc compris entre -1 et $+1$. Tous les angles qui admettent pour cosinus un nombre donné compris entre -1 et 1 rentrent dans l'une des formules $2K\pi \pm \alpha$; α étant l'un des arcs qui admet pour cosinus le nombre donné, K étant un nombre *entier*, positif, négatif ou nul. Le théorème des projections permet d'établir le cosinus de la somme de deux angles :

ANGLE	COSINUS
0	$+1$
	décroît
$\frac{\pi}{2}$	0
	décroît
π	-1
	croît
$\frac{3\pi}{2}$	0
	croît
2π	$+1$

$$\cos(a+b) = \cos a \cos b - \sin a \sin b.$$

On en déduit :

$$\cos(a-b) = \cos a \cos b + \sin a \sin b.$$

La formule de Moivre (v. Moivre) donne pour valeur de $\cos ma$, m étant entier et positif :

$$\cos ma = \cos^m a - \frac{m(m-1)}{1.2}\cos^{m-2}a \sin^2 a + \frac{m(m-1)(m-2)(m-3)}{1.2.3.4}\cos^{m-4}a \sin^4 a \ldots$$

La dérivée de la fonction $y = \cos x$ est $y' = -\sin x$.

La formule de Maclaurin (v. Maclaurin) donne le développement de $\cos x$ en série :

$$\cos x = 1 - \frac{x^2}{2!} + \frac{x^4}{4!} - \frac{x^6}{6!} \ldots + (-1)^p \frac{x^{2p}}{(2p)!} + \ldots$$

Cosio Valtellino, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Sondrio]), sur l'Adda, dans la Valteline ; 2.200 hab.

COSIQUE adj. Algèbr. V. cossique.

COSISMAL, ALE, AUX adj. Phys. Syn. de sismal.

Cöslin, ville de Prusse. V. Cœslin.

COSMANTHE n. m. Bot. Syn. de phacélie.

Cosmao-Kerjulien (Julie-Marie, baron de), amiral et sénateur français, né en 1761 à Châteaulin, mort à Brest en 1825. Il était fils d'un notaire. A peine âgé de quinze ans, il s'échappa de la maison paternelle pour s'engager dans la marine, et fit sa première campagne aux Antilles. Capitaine de vaisseau en 1793, il fut promu chef de division en 1795, à la suite du glorieux combat qu'il soutint sur son bâtiment *le Tonnant*, contre une flotte de douze vaisseaux anglais. Dix ans plus tard, on retrouve Cosmao dans l'escadre de l'amiral Villeneuve. En mai 1805, il en fut détaché pour aller assiéger le Diamant, îlot situé au S.-O. de la Martinique et occupé par une garnison anglaise. Cosmao le prit en deux jours. Il prit part quelques mois après, sur le *Pluton*, à la funeste bataille de Trafalgar. Il s'y distingua, et réussit à gagner la rade de Rota, d'où il sortit dès le lendemain pour prendre une revanche contre ses vainqueurs ; il leur enleva plusieurs bâtiments français et espagnols. Cette belle conduite valut à Cosmao le grade de contre-amiral. Créé baron de l'Empire en 1810, il fut, en 1815, au retour de l'île d'Elbe, nommé préfet maritime à Brest et élevé à la dignité de sénateur. Destitué par les Bourbons, il fut admis à la retraite en 1817.

COSMARION (*sma*) n. m. Genre d'algues microscopiques, de la tribu des desmidiées, comprenant plus de trente espèces, qui habitent les eaux douces, surtout les eaux stagnantes : *La reproduction a lieu de deux manières dans les* cosmarions. (Brébisson.)

Cosmas, surnommé **Indicopleustes**, c'est-à-dire « voyageur cosmographe dans l'Inde », marchand et voyageur du VIe siècle apr. J.-C., né à Alexandrie. Il commerça longtemps en Ethiopie et dans une partie de l'Asie, embrassa ensuite la vie religieuse, et écrivit divers ouvrages géographiques ou théologiques, dont le plus important était une *Description de la terre*, aujourd'hui perdue. Il reste seulement de lui une curieuse *Topographie chrétienne de l'univers* (en grec), qui ne fournit d'ailleurs aucun détail sur les voyages de l'auteur ; Cosmas y veut prouver que la terre est un carré long, borné par des murailles qui se cintrent en voûte pour former le firmament. Son système sidéral est aussi bizarre. La *Topographie chrétienne* a été publiée pour la première fois en 1706, par le P. Montfaucon, dans sa *Collection des Pères et écrivains grecs*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Florence.

Cosmas, jurisconsulte grec du Xe siècle. Il était *magister officiorum* à Constantinople, sous le règne de Romain le Vieux. Il est l'auteur de *Sentences*, sortes d'instructions ministérielles qui accompagnent dans plusieurs manuscrits les *Novelles* édictées par cet empereur.

COSME (*kossm'* — du gr. *kosmos*, même sens) n. m. Antiq. gr. Nom des principaux magistrats dans les cités de Crète. (Les cosmes, qui avaient remplacé les anciens rois, étaient élus, chaque année, au nombre de dix ; ils commandaient l'armée et étaient les chefs du pouvoir exécutif.)

Cosme et **Damien** (saints). V. Côme et Damien.

Cosme de Jérusalem, surnommé **Hagiopolite**, poète grec du VIIIe siècle de notre ère. Il fut vendu à saint Jean de Damas par des Sarrasins, qui l'avaient pris sur mer ; il fit l'éducation de ce saint, puis devint évêque dans la Palestine. Cosme a composé une partie des *Odes* du *Triodum* des Grecs, et des *Hymnes*, dont treize ont été publiées dans la *Bibliotheca Patrum*.

Cosme de Prague, historien tchèque, né en 1045, mort en 1125. Il fut secrétaire de l'empereur Henri IV, entra dans les ordres et devint doyen de l'église métropolitaine de Prague. Sa *Chronica Bohemorum*, le plus ancien monument de l'histoire nationale, s'arrête à l'an 1125.

Cosme (le Frère), chirurgien français. V. Baseilhac.

Cosme de Médicis. Biogr. V. Médicis.

COSMÉE (*smé* — du gr. *kosmein*, orner) n. f. Bot. Syn. de cosmos.

COSMÉLIE (*smé-lî*) n. f. Genre d'arbrisseau de la famille des épacridées, tribu des épacréos. (Les deux espèces connues habitent la Nouvelle-Hollande.)

COSMÈME (*smèm'*) ou **COSMEMA** (*smé*) n. f. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des cicindélidés, tribu des cicindélinés, comprenant des formes assez trapues, à corps ovale rétréci en arrière, de couleurs métalliques brillantes, et de taille moyenne. (Les cosmèmes, dont on connaît vingt-quatre espèces, habitent l'Afrique tropicale, surtout la Cafrerie et le Natal.)

Cosmesci, comm. de Roumanie (district de Tecuciu) ; 2.100 hab.

COSMÈTE (*smèt'*) ou **COSMETUS** (*smé-tuss*) n. m. Genre d'arachnides phalangides, famille des phalangidés, comprenant des formes à corps élargi en arrière, avec deux épines terminales, à pattes antérieures courtes, celles de la deuxième paire les plus longues.

— Encycl. Les *cosmètes* sont des faucheurs de taille moyenne, bruns, variés de blanc, dont on connaît huit espèces habitant l'Amérique du Sud. Le *cosmetus pictus*, type du genre, à céphalothorax blanc piqueté de noir, est propre au Brésil.

COSMÈTE (*smèt'*) n. m. On désigna par ce nom : 1° A l'époque impériale, les surveillants des gymnases grecs. (Ils étaient chargés spécialement de l'administration et de la discipline. Un *anticosmète* et deux *hypocosmètes*, ou sous-surveillants, l'assistaient) ; 2° A Rome, des esclaves chargés de la garde-robe des hommes et des femmes. (Ce mot n'est employé qu'une fois, et le passage de Juvénal (*Sat.* VI, v. 476) ne peut s'appliquer, comme on l'a cru souvent, aux femmes esclaves chargées de la toilette. Celles-ci s'appelaient *cosmetrix* ou *ornatrices*. Elles étaient instruites dans leur art par des maîtres spéciaux. Il en fallait un grand nombre pour vaquer à la parure d'une élégante matrone. On distinguait les *depilaristes*, ou épileuses ; les *ciniflones*, qui peignaient les cheveux et les frisaient au fer ; les *picatrices*, qui les brossaient ; les *psecasies*, chargées des essences parfumées ; les *onctoristes*, qui en frottaient la peau ; les *ponceuses*, les *phialiges* et les *stimmiges*, qui peignaient le visage, les paupières, les cils, les sourcils, qui teignaient les cheveux ; les *dropacistes*, ou pédicures et manicures ; puis les *vestipices*, ou habilleuses ; les *catoptrices*, qui tenaient les miroirs ; les *flambaries*, qui portaient l'éventail ; les *appréciatrices*, qui dirigeaient l'opération et donnaient leur avis, etc. ; enfin, les *loraries*, qui distribuaient les coups de fouet suivant le caprice de la maîtresse.)

COSMETIQUE (*smé-tik'* — du gr. *kosmetikos* ; de *kosmein*, parer) adj. Se dit des préparations de toilette qui servent à embellir et à conserver fraîches les parties extérieures du corps : *Huile* cosmétique. *Savon* cosmétique.

— n. m. Substance cosmétique : *Un* cosmétique. *Faire usage de* cosmétiques.

— n. f. Partie de l'hygiène qui traite des cosmétiques et de leur usage : *Traité sur la* cosmétique.

— Encycl. Les *cosmétiques*, substances aromatiques employées pour entretenir les qualités de la peau, contiennent des substances vénéneuses, échappant à la loi, parce qu'elles sortent de l'officine du parfumeur et non de celle du pharmacien. Leur effet le plus immédiat est de boucher les parois de la peau et, par suite, de diminuer, même de supprimer, la respiration cutanée, adjuvant indispensable de l'aération pulmonaire. On sait, en effet, que le plus sûr moyen de tuer rapidement un animal est de lui obturer la peau en la recouvrant d'un vernis ou d'un emplâtre quelconque. Les parfums qui servent en quelque sorte de passe-port aux cosmétiques sont également des substances nuisibles, car ils diminuent, altèrent l'odorat, sans parler des phénomènes nerveux d'excitation ou d'atonie, d'énervement ou de dépression qu'ils produisent. Aucun de ces agents ne concourt, en général, à la conservation de la beauté. Tout au plus peuvent-ils parfois donner un éclat momentané ou nécessaire à la scène pour incarner un personnage déterminé. Les substances employées : acides, astringents, matières colorantes, huiles essentielles, baumes, résines, corps gras, graisses, savons, substances minérales, peuvent cependant rendre quelques services, à la condition de ne pas séjourner longtemps sur la peau, et d'y exercer une action tonique et momentanée.

Cosmétiques (Traité des), ouvrage grec de Criton, médecin célèbre du temps de Trajan. Cet ouvrage ne nous est pas parvenu ; mais on en connaît le contenu par Galien. Ce traité était divisé en quatre livres ; l'auteur avait fait usage des écrits d'Archigène, de la reine Cléopâtre et d'Héraclide de Tarente. Le premier livre traitait des cheveux, de la peau, etc. ; le second, des bains et des parfums ; le troisième, des taches de rousseur et des boutons de chaleur ; et le quatrième, des différentes maladies qui détruisent la beauté.

Cosmétiques (les), poème composé par Ovide, l'an 4 av. J.-C. L'auteur, avec son habituelle facilité, s'amuse à mettre en vers le code de la coquetterie. Dans le fragment d'environ deux cent cinquante vers qui nous est parvenu, il donne la recette de toutes les pommades connues. Le sujet est ingrat, mais il est merveilleux de voir avec quelle aisance Ovide, comme dans les *Métamorphoses*, se joue des difficultés. Quelques réflexions spirituelles on ingénieuses relèvent la monotonie d'une matière prosaïque entre toutes, où le poète a su mettre, sans se montrer trop sévère au point de vue du bon goût, de la poésie et de la grâce.

COSMÉTIQUÉ, ÉE (*smé*) adj. Qui est enduit de cosmétique.

COSMÉTIQUER (*smé, ké*) v. a. Mettre du cosmétique à : Cosmétiquer *les moustaches de quelqu'un*.

COSMÉTOLOGIE (*smé, jî* — du gr. *kosmein*, parer, et *logos*, discours) n. f. Partie de l'hygiène, relative aux soins de propreté.

COSMIBUÈNE (*smi*) n. m. Arbuste de l'Amérique tropicale, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, ayant de belles fleurs blanches à odeur suave.

COSMIDÉS (*smi*) n. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères, sous-ordre des noctuelles, renfermant des papillons élégants, à ailes bariolées, à abdomen court et conique. (Les chenilles des cosmidés vivent entre deux feuilles, qu'elles réunissent avec de la soie ; de mœurs carnassières, elles dévorent leurs voisines à l'occasion. Genre principal : *cosmie* ou *calymnie*.) — *Un* cosmidé.

COSMIE (*smî*) n. f. Bot. Genre de portulacées. Syn. de calandrinia.

COSMIE (*smî*) ou **COSMIA** n. f. Genre d'insectes lépidoptères, sous-ordre des noctuelles, famille des *cosmidés*, comprenant des formes de taille moyenne, à antennes filiformes, à trompe courte, à corselet globuleux. (On connaît quelques espèces de cosmies habitant l'Europe ; une des plus communes, la *cosmia trapezina*, vole dans les bois, en juillet.) Syn. calymnie.

Cosmie (gr. nat.)

COSMIMÉTRIE n. f. Syn. de cosmométrie.

COSMIQUE (*smik'* — du gr. *kosmos*, monde) adj. Qui a rapport au monde, à l'univers, à l'ordre général : *Les espaces* cosmiques. *Matière* cosmique.

— Astron. *Lever, Coucher cosmique*. Se disent du lever et du coucher des astres, lorsqu'ils s'effectuent en même temps que ceux du soleil.

— Philos. *Musique cosmique*. S'est dit, dans la philosophie pythagoricienne, des harmonies répandues dans toute la nature, et qui règnent, d'après Pythagore, dans l'atmosphère de chaque planète.

COSMIQUEMENT (*smi-ke*) adv. D'une manière cosmique.

COSMISOME ou **COSMISOMA** (*smi*) n. m. Genre d'insectes longicornes, famille des cerambycidés, tribu des rhopalophoridés, comprenant les formes dont les antennes portent une houppe poilue dans leur seconde moitié. (Les cosmisomes sont de jolis capricornes de taille moyenne, à livrée bariolée, dont on connaît quelques espèces propres à l'Amérique du Sud.)

COSMOCLADIE (*smo, dî*) n. f. Algue de la famille des palmellacées, tribu des coccophycées.

COSMOCRATE (*smo* — du gr. *kosmos*, monde, et *kratos*, puissance) n. Partisan de la monarchie universelle.

COSMOCRATIE (*smo, sî* — rad. *cosmocrate*) n. f. Monarchie universelle.

COSMOCRATIQUE (*smo, tik'*) adj. Qui a rapport à la cosmocratie ou monarchie universelle : *Aspirations* COSMOCRATIQUES.

COSMOCRATIQUEMENT (*smo, ke*) adv. D'une manière cosmocratique.

COSMOGÉNIE (*smo-jé-nî* — du gr. *kosmos*, monde, et *génos*, naissance) n. f. Formation de l'univers.

COSMOGÉNIQUE (*smo-jé-nik'*) adj. Qui a rapport à la cosmogénie ou formation de l'univers : *Principes* COSMOGÉNIQUES.

COSMOGÉNIQUEMENT (*smo-jé, ke*) adv. D'une manière cosmogénique.

COSMOGNOSE (*smo* — du gr. *kosmos*, monde, et *gnôsis*, connaissance) n. f. Connaissance du monde, des lieux et des climats que renferme le monde : *Tous les animaux qui émigrent semblent doués d'une sorte de* COSMOGNOSE.

COSMOGONE (*smo*) n. Personne qui s'occupe de cosmogonie, qui étudie la cosmogonie. (Peu usité.)

COSMOGONIE (*smo, nî* — du gr. *kosmogonia* ; de *kosmos*, monde, et *gonos*, génération) n. f. Théorie de la création du monde : *On regarde généralement la thèse de la génération spontanée comme favorable à la* COSMOGONIE *dite matérialiste.* (C. Renouvier.)

— ENCYCL. Astron. *Hypothèse cosmogonique de Laplace.* L'univers n'a pas toujours présenté son aspect actuel ; en particulier, un refroidissement très lent résulte certainement de la perte de chaleur par rayonnement qu'éprouvent continuellement les étoiles, le soleil et les planètes. Les *hypothèses cosmogoniques* tendent précisément à saisir les transformations de l'univers. Anaximène et l'école ionienne pensaient déjà que les astres résultent de la condensation progressive d'une matière extrêmement légère qui se trouvait primitivement répandue dans l'espace, et dont l'existence n'a été mise en évidence que par les observations de nébuleuses dues à Herschel. Tycho-Brahé considéra l'étoile nouvelle de 1572 comme due à la substance éthérée de la voie lactée, et Képler fit une hypothèse semblable pour l'étoile temporaire de 1606. Buffon supposait que les comètes, tombant sur le soleil, en chassaient de la matière se condensant ensuite en globes qui, refroidis, constituaient les planètes et leurs satellites ; mais cette hypothèse est invraisemblable, si l'on songe aujourd'hui à la faible masse des comètes vis-à-vis des planètes, et il fallut les génies de Kant et de Laplace pour édifier de solides théories.

D'abord, les planètes décrivent, presque dans le même plan, *dans le même sens*, leurs orbites autour du soleil, tournant sur elles-mêmes *dans ce même sens*, ainsi que leurs satellites le font autour d'elles. Ces rapports peuvent nous éclairer sur l'origine de ces astres, que Laplace explique à son tour par l'existence, à l'état de division et de diffusion extrêmes dans l'immensité, d'un élément unique primitif (fluide), dont les particules, selon le mode et l'intensité du mouvement qui les a entraînées, conformément aux lois générales de la physique, ont fini par former tous les corps sidéraux.

De plus, il existe un autre fait très remarquable dans le système solaire : c'est la petitesse des excentricités des orbites. Et, vu la grande distance qui sépare les diverses planètes, il a fallu au fluide primitif une grande étendue pour comprendre tous ces corps, en même temps qu'il devait former une sorte d'atmosphère au soleil, pour déterminer des mouvements circulaires et de même sens. Cette lointaine atmosphère s'est resserrée, concentrée peu à peu dans ses limites actuelles. Herschel, par l'observation des nébuleuses, a pu suivre les progrès de ces condensations ; certaines nébuleuses ont une condensation à peine sensible ; d'autres attestent un ou plusieurs noyaux brillants possédant une sorte d'atmosphère nébuleuse ; d'autres, enfin, plus avancées, ou *nébuleuses planétaires*, ont une très légère atmosphère cosmique : leur forme circulaire ou peu elliptique les fait ressembler aux planètes de notre système.

Si donc on imagine une nébuleuse à température élevée, dont les particules obéissent à la loi de Newton, animée autour d'un axe d'une petite vitesse angulaire, elle prendra une figure d'équilibre sphérique ; sous cette forme, sa vitesse angulaire et la direction de l'axe passant par le centre de gravité seraient invariables, si aucune cause nouvelle n'agissait. La limite de la nébuleuse sera déterminée par la région où la force centrifuge équivaut à l'effet de l'attraction. Mais, par suite du refroidissement par rayonnement au pourtour, la nébuleuse est affectée d'une lente contraction, et le calcul montre qu'elle a dû abandonner, dans le plan de son équateur, des zones successives de vapeurs. C'est là le point essentiel de la théorie de Laplace ; puis se sont déterminés des centres de condensation, et ces couronnes ont fini par se condenser en planètes satisfaisant à la troisième loi de Képler. Les faibles excentricités et inclinaisons tiendront à ce que les choses ne se sont pas passées avec une symétrie rigoureuse.

Enfin, on peut expliquer que la zone se condense en une planète dont le mouvement de rotation sur elle-même sera encore de même sens et, si la condensation est imparfaite, on retrouve l'anneau des planètes télescopiques. Pendant sa condensation, chaque planète fait de même pour se créer des satellites et, à la fin, il reste le soleil dont l'équateur coïncide avec celui de la nébuleuse. D'ailleurs, l'analyse spectrale prouve bien que le soleil et les planètes sont formés des mêmes matériaux, et le feu central terrestre résulte immédiatement de ce que les planètes ont été originellement des globes incandescents.

— BIBLIOGR. Parmi les travaux relatifs à la cosmogonie, voir ceux de : Kant, Laplace, Kirkwood, Vaughan, Hirn, Clerk Maxwell, Proctor, Trowbridge, G.-H. Darwin, lord Kelvin, Hinrichs, Helmholtz, Jacob Ennis, Faye, Leverrier, Ch. Simon, M. Fouché, Radau, F. Tisserand, Roche, etc.

— Relig. *Cosmogonie de Moïse. Exposé de la tradition catholique.* La cosmogonie de Moïse est contenue dans les premières pages de la *Genèse* (Gen., ch. I, et II, 1-4). En voici le résumé et les traits principaux : « Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre. La terre était informe et nue, et les ténèbres couvraient la face de l'abîme, et l'esprit de Dieu était porté sur les eaux. Et Dieu dit : « Que la lumière soit. » Et la lumière fut (1-3). » Dieu poursuit ensuite l'organisation du monde, et entre les diverses manifestations de sa puissance se placent des intervalles que l'écrivain sacré appelle *jours*. Le second jour, Dieu sépara les eaux supérieures des eaux inférieures en étendant entre elles le *firmament*, c'est-à-dire le *ciel* (6-8) ; le troisième jour, il rassembla les eaux qui étaient sous le ciel pour former la mer, et fit apparaître la terre sèche qui, par son ordre, produisit les plantes et les arbres (9-13) ; le quatrième jour, Dieu fit et plaça dans le ciel le soleil, la lune et les étoiles (14-19) ; le cinquième, il commanda aux eaux de produire « les animaux qui nagent », et il fit les oiseaux (20-23) ; le sixième, il ordonna à la terre de produire les animaux de toute espèce « bêtes sauvages, bestiaux et reptiles ». Il fit ensuite l'homme (23-31). « Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, parce qu'il s'était reposé en ce jour » (II, 2).

Dans l'étude de ce texte, la tradition catholique a toujours distingué l'*enseignement dogmatique* et l'*interprétation scientifique*. L'enseignement dogmatique n'a jamais donné lieu à aucune controverse parmi les catholiques : tous reconnaissent qu'il renferme les premiers articles de la foi et les vérités fondamentales de la religion : l'unité de Dieu, la création, la providence, l'unité de l'espèce humaine et aussi l'institution divine du repos du septième jour. L'interprétation scientifique que l'on peut donner du récit de Moïse n'a jamais été déterminée ni fixée par l'Eglise : libre à chacun de choisir celle qui lui convient. Quand la Bible parle de la nature, elle se conforme au langage populaire et ne se sert pas des formules rigoureuses dont usent les savants. Aussi les Pères, en commentant l'*Hexameron*, l'ont-ils entendu en des sens divers. Pour Clément, Origène et l'école d'Alexandrie, le récit de Moïse est une simple allégorie. Les écoles de Syrie, représentées par saint Éphrem, Théodore de Mopsueste et saint Jean Chrysostome, y voient, au contraire, la description exacte et fidèle de la création, telle que Dieu l'a exécutée. Il n'existe donc pas, à proprement parler, d'interprétation traditionnelle de la cosmogonie mosaïque, et les exégètes modernes ont pu ajouter de nouvelles opinions à celles que les anciens avaient soutenues. Ainsi, d'après un évêque catholique anglais, Mgr Clifford, Moïse aurait fait, non pas « un récit des jours de la création », mais « un règlement relatif aux jours de la semaine ». Toute sa préoccupation était de remplacer la semaine idolâtrique de l'Egypte par une semaine consacrée à la mémoire de la création (« Rev. de Dublin », 1881). Mais la grande majorité des exégètes et des apologistes contemporains est plus réservée à l'égard du texte. Beaucoup même cherchent un argument, en faveur de l'inspiration de l'Ecriture dans la comparaison des données scientifiques avec le récit de l'œuvre des six *jours* ou *époques* (car c'est ainsi que le mot est généralement entendu). Dès l'apparition des théories modernes, en effet, sur la formation des mondes dans l'espace et des couches géologiques dans l'écorce terrestre, de très grands esprits ont été frappés de l'accord qu'ils remarquaient entre les découvertes modernes et le texte biblique. Après Buffon, Cuvier a écrit que « Moïse nous a laissé une cosmogonie dont l'exactitude se vérifie chaque jour d'une manière admirable ». Soutenus par ces autorités, beaucoup d'interprètes de la Bible se plaisent à placer le récit de Moïse en regard du tableau que les savants tracent des transformations successives qui ont eu pour théâtre le ciel et notre planète.

— SYN. **Cosmogonie, cosmographie, cosmologie.** Ces trois mots se rapportent à la science du monde ; mais la *cosmogonie* s'occupe de la manière dont le monde a pu être formé ; la *cosmographie* décrit le monde tel qu'il est ; elle embrasse dans son ensemble les vues générales de l'astronomie et de la géographie ; la *cosmologie* cherche à déduire des faits les lois générales qui peuvent rendre compte de tout ce qui existe.

COSMOGONIQUE (*smo, nik'*) adj. Qui a rapport à la cosmogonie.

COSMOGONIQUEMENT (*smo, ni-ke*) adv. Au point de vue cosmogonique : *La matière est une,* COSMOGONIQUEMENT *parlant.*

COSMOGONISTE (*smo, nisst'*) n. Personne qui étudie la cosmogonie, qui écrit sur la cosmogonie.

COSMOGRAPHE (*smo* — du gr. *kosmos*, monde, et *graphein*, écrire) n. Personne qui connaît la cosmographie, qui s'en occupe, qui écrit sur cette matière.

— Instrument qui fournit les solutions les plus usuelles et les plus vulgaires de l'astronomie pratique.

COSMOGRAPHIE (*smo, fî* — rad. *cosmographe*) n. f. Description du monde physique, astronomie descriptive : *Cours de* COSMOGRAPHIE.

— ENCYCL. Si l'astronomie est la plus ancienne des sciences, c'est, en revanche, celle que l'on ne saurait étudier qu'en dernier lieu, à cause des connaissances préliminaires qu'elle exige multiples ; c'est l'*astronomie mathématique*, si l'on s'attache aux lois des mouvements et aux dimensions des systèmes ; l'*astronomie physique*, si l'on se préoccupe de la constitution des mondes, et la *mécanique céleste*, si l'on recherche les causes. La cosmographie a pour but l'exposition des idées fondamentales de ces trois branches, en n'empruntant aux sciences physique et mathématique que des notions élémentaires.

— SYN. Cosmogonie, cosmologie. V. COSMOGONIE.

COSMOGRAPHIQUE (*smo, fik'*) adj. Qui se rapporte à la cosmographie : *Description* COSMOGRAPHIQUE.

COSMOGRAPHIQUEMENT (*smo, fi-ke*) adv. Au point de vue de la cosmographie : *Le monde étudié* COSMOGRAPHIQUEMENT.

COSMOLABE (*smo* — du gr. *kosmos*, monde, et *lambanein*, prendre) n. m. En T. d'astron., Ancien instrument qui représentait les cercles de la sphère et servait à prendre les hauteurs.

Cosmoledo, groupe anglais d'îlots de l'océan Indien, au N.-O. de Madagascar et à l'E. des Aldabra.

COSMOLINE (*smo*) n. f. Mélange de paraffine et d'huiles grasses pour remplacer la graisse animale dans la lubrification d'instruments et machines.

COSMOLOGIE (*smo, jî* — du gr. *kosmos*, monde, et *logos*, discours) n. f. Science des lois générales qui régissent le monde physique : *La* COSMOLOGIE *embrasse les objets les plus divers ; c'est comme l'encyclopédie des sciences.* (Virey.)

— ENCYCL. Philos. On appelle généralement aujourd'hui *cosmologie* cette partie de la métaphysique qui traite des principes les plus généraux de l'étude du monde physique, des principes de la nature et qui était, autrefois, désignée sous le nom de *physique*. Chaque grand système de philosophie a sa cosmologie. La *philosophie de la nature* — c'est encore un des noms qui sert à la désigner — traite d'abord de l'être ou du monde sous l'aspect le plus général. Elle se trouve, pour commencer, en face des fameuses antinomies posées par Kant. L'esprit humain, d'après lui, ne peut, dans cet ordre de problèmes, aboutir qu'à des contradictions. La question qui surgit, et que les métaphysiciens résolvent dans les sens les plus divers, consiste à chercher s'il est possible de résoudre ces antinomies ; s'il faut admettre la contradiction comme irréductible et conclure l'impossibilité de toute spéculation cosmologique, ou choisir entre la thèse ou l'antithèse.

Le problème qui se pose à la suite de celui des antinomies est celui de la *matière*. Il se subdivise lui-même en plusieurs questions. Y a-t-il unité de matière ? Cela revient à chercher si la matière est homogène ou composée de substances primitivement hétérogènes, si les corps simples sont réellement des substances élémentaires ou s'ils peuvent se réduire eux-mêmes à quelque chose de vraiment premier et un. Ce monde de la matière est-il plein, ou bien faut-il y noter ou y postuler du vide ? Est-il divisible à l'infini ? Est-il continu ou discontinu ? Ceci revient à se demander quelle conception fondamentale nous devons avoir de la matière. Deux réponses principales sont ici en présence, que Janet définit de la façon suivante : « 1° le *mécanisme*, qui ramène toutes les propriétés des corps aux lois de la géométrie et de la mécanique, c'est-à-dire à l'étendue, à la figure, à la situation et au mouvement ; 2° le *dynamisme*, qui ajoute ou substitue à l'étendue *inerte* un principe d'activité appelé *force*, plus ou moins semblable à ce mode d'activité interne que nous appelons effort. » Ces deux systèmes, à leur tour, peuvent prendre des formes très diverses. Le mécanisme peut se présenter sous l'aspect de l'*atomisme*, qui nous donne la matière comme composée de particules infiniment petites, d'*atomes* qui occupent chacun une portion de l'espace et qui, capables de se déplacer, sans cesse en mouvement, sont les derniers éléments des choses et les causes productrices de tous les phénomènes. Le mécanisme peut, au contraire, se présenter, comme chez Descartes, sous la forme *géométrique* : il réduit les propriétés de la matière à l'étendue infinie, avec les mouvements qui s'y produisent et les lois de ces mouvements. Le dynamisme, de son côté, considère le monde tantôt comme un tout vivant, et s'appelle alors l'*hylozoïsme*, tantôt comme composé de substances simples et actives, et on le nomme alors *monadisme*.

Aux spéculations sur la matière s'ajoutent celles sur les forces auxquelles l'on attribue les différents phénomènes : Jusqu'où s'étend la corrélation des forces ? Y a-t-il une unité de force ? Quelle est, en métaphysique, la portée du principe de la mécanique relatif à la conservation de la matière et de la force ?

La cosmologie ne traite pas seulement de l'être en général et du monde matériel. Elle s'occupe aussi des êtres vivants, et elle s'efforce de résumer dans une notion générale les phénomènes qui caractérisent la vie. Parmi les solutions préconisées, nous rencontrons le *mécanisme vital*, qui explique la vie par les propriétés de la matière et les lois du mouvement ; le *vitalisme*, qui suppose un principe distinct de l'âme consciente et chargé de présider aux fonctions organiques ; l'*animisme*, qui attribue à un même principe, l'âme consciente, les phénomènes de l'esprit et ceux du corps ; l'*animisme polyzoïste*, qui voit dans les corps vivants une colonie de forces simples ou d'âmes inférieures.

La cosmologie est, enfin, conduite à examiner la question des espèces, laquelle est devenue très en faveur grâce au *transformisme* et aux débats qu'il a provoqués.

Dans un système à tendance matérialiste, la cosmologie se suffit à elle-même ; elle est la conclusion dernière que le philosophe croit devoir donner aux sciences positives, en en prolongeant les inductions au delà du monde observable. Dans les systèmes à tendances panthéistes ou théistes, la cosmologie est en rappport étroit avec la doctrine sur Dieu, c'est-à-dire avec la *théologie naturelle*.

— SYN. **Cosmogonie, cosmographie.** V. COSMOGONIE.

COSMOLOGIQUE (*smo, jik'*) adj. Qui a rapport à la cosmologie : *Tout système* COSMOLOGIQUE *doit reposer sur l'unité du genre humain.* (Ballanche.)

COSMOLOGIQUEMENT (*smo, ji-ke*) adv. Au point de vue de la cosmologie.

COSMOLOGISTE (*smo, jisst'*) ou **COSMOLOGUE** (*logh'*) n. Personne qui s'occupe de cosmologie, qui écrit sur cette matière.

COSMOMÉTRIE (*smo, trî* — du gr. *kosmos*, monde, et *métron*, mesure) n. f. Science qui traite de la mesure de l'univers entier. (Peu usité.)

COSMONOMIE (*smo, mî* — du gr. *kosmos*, monde, et *nomos*, loi) n. f. Ensemble des lois qui régissent l'univers.

COSMONOMIQUE (*smo, mik'*) adj. Qui a rapport à la cosmonomie.

COSMONOMIQUEMENT (*smo, ke*) adv. D'une manière cosmonomique.

Cosmopolis, roman de Paul Bourget (1892). — Ce qui nous intéresse dans *Cosmopolis*, en dépit d'une « fable » assez banale et très mélodramatique, c'est la thèse que Bourget y soutient, ou plutôt c'est sa psychologie, un peu grossière, il est vrai, mais vigoureuse. Venus à Rome des quatre coins du monde, les personnages font partie de cette société internationale où semble s'effacer toute diversité ethnique ; et le drame dans lequel on les engage a justement pour objet de manifester en chacun d'eux, sous le vernis d'un cosmopolitisme superficiel, les traits fondamentaux qui accusent la race. Outre Dorsenne, ce dilettante promis à la conversion, que l'auteur a si souvent peint sous des noms différents, il y a là deux figures de jeunes filles tout à fait exquises, un type de banquier juif très fortement tracé, et surtout un ancien viveur repenti, le marquis de Monfanon, personnage épisodique, mais qui mérite d'être particulièrement signalé comme étant parmi tous ceux que Bourget a jamais mis en scène, non sans doute le plus profondément analysé, mais peut-être le plus vivant.

COSMOPOLITAIN, AINE (*smo, tin, tèn'*) n. et adj. Syn. peu usité de COSMOPOLITE.

COSMOPOLITE (*smo* — du gr. *kosmos*, monde, et *politês*, citoyen) n. Personne qui se considère comme citoyen du monde entier, qui ne limite pas son action dans les bornes de sa patrie : *Xénophon juge les hommes avec l'impartialité d'un* COSMOPOLITE. (Mérimée). ‖ Par ext. l'er-

Cosonne qui, se fixant tantôt dans un pays, tantôt dans un autre, change aussi facilement de mœurs et d'habitudes que de résidence : *Paris est la ville du* COSMOPOLITE. (Balz.)

— Adjectiv. Qui ne se fixe pas dans un endroit; qui est de tous les pays ; qui s'accommode de tous les usages : *Existence* COSMOPOLITE. *Goûts* COSMOPOLITES.

— En T. de bot., Plantes, en général aquatiques, qui vivent dans des climats divers.

COSMOPOLITISME (*smo, tissm'*) n. m. Sentiments de cosmopolite ; système du cosmopolite.

— Par ext. Habitude de changer de lieu ; facilité à s'acclimater partout : *Le* COSMOPOLITISME *d'aucun animal ailé n'est comparable à celui du corbeau commun.* (A. Maury.)

COSMORAMA (*smo* — du gr. *kosmos*, monde, et *orama*, vue) n. m. Suite de tableaux d'optique, représentant des vues de divers pays.

COSMOS (*smoss*) n. m. Bot. Genre de plantes de la famille des composées-héliantbées, sous-tribu des coréopsidées, comprenant dix espèces. (Elle est cultivée dans les jardins.) ‖ On dit aussi COSMUS.

— Techn. Laine fabriquée artificiellement, en Allemagne, avec des déchets de lin, que l'on mélange avec une petite quantité de vraie laine, et qui sert à confectionner des couvertures communes dites « de laine ».

Cosmos ou *Lettre sur le monde*, ouvrage qui nous a été transmis sous le nom et parmi les œuvres d'Aristote, mais qui ne lui appartient pas. Le péripatétisme y est profondément modifié sous l'influence de l'école éclectique et de l'école stoïcienne ; l'auteur inconnu aime à faire des emprunts au platonisme et au pythagorisme. La pensée directrice de cet ouvrage est un effort pour concilier l'immanence et la transcendance de Dieu, le dualisme péripatéticien et platonicien, avec le panthéisme stoïcien. Quelques critiques l'attribuent à Posidonius ; Ravaisson le rapporte au juif Aristobule ; mais ce sont là de pures hypothèses.

Cosmos, par Alexandre de Humboldt (1845-1858) ; traduction française par Faye et Galuski (1847-1859.) — Le *Cosmos* est un inventaire, très littérairement développé, des sciences physiques et naturelles à la fin de la première moitié du XIXe siècle. Le premier volume débute par des considérations philosophiques, et offre un tableau de la nature, aussi largement qu'élégamment tracé. Le deuxième volume est consacré à l'histoire des idées de l'homme sur les sciences naturelles. Le troisième contient des observations, personnelles le plus souvent, qui développent et confirment ce dont le premier volume n'avait donné que la synthèse. Le quatrième, enfin, est consacré à l'étude des phénomènes terrestres : volcans, tremblements de terre, sources thermales, de vapeur, de gaz, etc., dont il avait déjà été traité d'une manière générale dans la deuxième partie du tome Ier. Le *Cosmos* est la plus grande œuvre qu'un naturaliste philosophe ait jamais construite ; il avait été précédé d'une série de travaux spéciaux, dont il est le résumé. Certainement, dans plus d'une de ses parties, le *Cosmos* a vieilli, la science a marché depuis ; mais il restera toujours comme le monument qui marque la hauteur à laquelle s'étaient élevées les connaissances naturelles au commencement du XIXe siècle ; et nul ne peut mesurer le chemin parcouru depuis, s'il n'a soigneusement étudié cet ouvrage.

COSMOSANDALON (*smo*) n. m. Nom donné par les Grecs à une fleur indéterminée qui, selon les uns, ne serait autre que la jacinthe, et, selon d'autres, une espèce de dauphinelle (*delphinium Ajaris*). (Les Grecs nous ont appris que le cosmosandalon était regardé, en Orient, comme le symbole de la douleur.)

COSMOSOPHE (*smo* — du gr. *kosmos*, monde, et *sophos*, sage) n. Personne qui étudie les lois générales de l'univers. (Peu usité.)

COSMOSOPHIE (*smo, fi* — rad. *cosmosophe*) n. f. Etude mystique de l'univers.

COSMOSOPHIQUE (*smo, fik'*) adj. Qui a rapport à la cosmosophie : *Etudes* COSMOSOPHIQUES.

COSMOSOPHIQUEMENT (*smo, ke*) adv. D'une manière cosmosophique.

COSMOSTIGMA (*smo-stig'*) n. m. Genre d'asclépiadées, tribu des mardéniées, voisin des hétérostemmes. (Les cosmostigma sont des arbustes grimpants, à feuilles opposées, à fleurs en cymes, habitant les Indes orientales.)

COSMUS n. m. Bot. Syn. de COSMOS.

COSNAC (Daniel DE), prélat français, né en 1627 au château de Cosnac, en Limousin, mort à Aix en 1708. Il fut fait premier gentilhomme du prince de Conti en 1652, puis évêque de Valence et Die en 1654, premier aumônier de Monsieur en 1658, archevêque d'Aix en 1687. Il joua un rôle important dans les affaires de cour par son esprit politique. Il fut un des plus ardents défenseurs des libertés de l'Eglise gallicane. Ses *Mémoires*, publiés en 1852, s'étendent jusqu'à l'année 1701. Ils sont écrits avec beaucoup d'éclat, une bonne humeur qui en fait le charme, et contiennent des détails intéressants sur les intrigues de cour auxquelles le prélat fut mêlé.

COSNAC (Gabriel-Jules, comte DE), agronome et publiciste français, né à Clermont-Ferrand en 1819. Reçu licencié en droit en 1840, il partagea son temps entre l'agriculture et l'étude des questions économiques et politiques. En dehors de son livre sur la *Décentralisation administrative* (1844), qui lui valut de faire partie de la commission extraparlementaire de décentralisation instituée par le ministère Ollivier, il a publié un certain nombre d'ouvrages remarqués : *Question romaine* (1860) ; *Souvenirs du règne de Louis XIV* (1874-1881) ; *les Richesses du palais Mazarin* (1881).

Armes de Cosne.

COSNE (*kôn'* — lat. *Condate Carnutum*), ch.-l. d'arr. de la Nièvre, à 53 kilom. de Nevers, sur la Loire, au confluent du Nohain ; 8.610 hab. (*Cosnois, oises.*) Fabrique de limes, filatures de laines, tanneries. Commerce de bois, laines, métaux, cuirs. Ville propre, bien bâtie, régulièrement percée. Ancienne cité romaine, elle appartint aux évêques d'Auxerre, fut occupée par les Anglais en 1420, assiégée en vain par le Dauphin en 1421. Prise, en 1616, par le maréchal de Montigny. Deux ponts suspendus traversent la Loire. On peut voir encore les ruines des anciennes murailles, l'église romane Saint-Aignan (XIe s.), la chapelle de Notre-Dame-de-Galles (XVe s.), qui sert d'écurie, l'église Saint-Jacques (XIVe-XVe s.). — L'arrondissement a 6 cant., 65 comm. et 71.973 hab. ; le canton 10 comm. et 17.676 hab.

COSNE-SUR-L'ŒIL, comm. de l'Allier, arrond. et à 25 kilom. de Montluçon, sur l'*Œil* et non loin de l'Aumance ; 2.185 hab. Ch. de f. Moulins à Cosne-sur-l'Œil. Fabriques de draps et de chandelles, taillanderies, teintureries, ateliers de construction de la Compagnie des chemins de fer économiques, poteries, sabots, moulins.

COSNES-ET-ROMAIN, comm. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 42 kilom. de Briey, non loin de la Chiers ; 1.157 hab. Mines de fer.

COSOLEACAQUE ou **COSOLEACAC**, bourg du Mexique (Etat de Vera-Cruz), dans l'isthme de Tehuantepec ; 3.200 hab.

COSPÉAN (Philippe) ou **COSPÉAU**, prédicateur français, né à Mons (Hainaut) en 1568, mort à Lisieux en 1646. D'abord valet au collège de Navarre, il parvint à faire des études et devint docteur en Sorbonne. La reine Marguerite, dont il était aumônier, le chargea de plusieurs missions délicates. La modération de son caractère et sa dextérité à se tirer des situations difficiles lui concilièrent la faveur de Henri IV, qui le nomma évêque d'Aire. Il fut transféré à Nantes en 1611, et à Lisieux en 1626. Richelieu l'estimait beaucoup ; c'est lui qu'il chargea d'assister à leurs derniers moments François de Rosmadec et François de Montmorency, tous deux condamnés à mort pour avoir enfreint les édits contre les duels. Cospéan fut, de son temps, un prédicateur célèbre. Sa parole ne manquait pas d'élégance, et son goût était plus pur que celui de ses contemporains. Il a prononcé l'oraison funèbre de Henri IV, en 1610.

COSPÉITO, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Lugo]) ; 6.000 hab.

COSS (du sanscr. *kroça*, distance de 4.000 coudées, ou, selon d'autres, 8.000) n. m. Métrol. Mesure itinéraire en usage dans l'Inde, et valant, suivant les localités, de 1.800 à 5.120 mètres.

COSSA. V. JEAN XXIII, pape.

COSSA (Francesco), peintre italien, né à Ferrare vers 1438, mort vers 1480. Il s'inspira d'abord de l'école de Padoue, puis de Piero della Francesca. Mal rétribué pour ses fresques des *Mois*, au palais de la Schifanoia, il quitta Ferrare en 1470, et se fixa à Bologne, où il obtint la protection des Bentivoglio ; la plupart des œuvres qu'il exécuta dans cette ville sont aujourd'hui disséminées dans différents musées d'Europe. Cossa, qui fonda l'école bolonaise, reproduisait la nature avec fidélité, et excellait dans les portraits et les costumes.

COSSA (Pietro), auteur dramatique italien, né à Rome en 1834, mort à Livourne en 1881. C'est l'écrivain le plus puissant qui se soit produit, au XIXe siècle, sur la scène italienne, dont il a été le rénovateur. Il fut quelque temps professeur de littérature à l'Institut technique de Rome. Parmi ses œuvres, remarquables par la largeur de l'observation, la vigueur du style, le sentiment exquis de la mesure, la liberté d'allures shakspearienne, nous citerons : *Néron, Cola de Rienzo, Julien l'Apostat, Messaline, Cléopâtre, les Borgia, Cecilia, les Napolitains en 1799* (1880).

COSSAÏTE n. f. Mica sodique, blanc jaunâtre, que l'on rattache au genre muscovite. Variété de paragonite.

COSSALI (l'abbé Pierre), mathématicien et théatin italien, né à Vérone en 1748, mort en 1815. Il fut professeur à Vérone (1778), à Parme (1787) et à Padoue (1806), inspecteur général des eaux et membre de l'Institut italien en 1811. Parmi ses nombreux travaux, nous citerons : *Storia critica dell' origine, trasporto e primi progresi in Italia dell' algebra* (1797), ouvrage remarquable, dont Delambre faisait le plus grand cas.

COSSANO Belbo, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Coni]), sur le *Belbo*, affluent du Tanaro ; 2.100 hab.

COSSARD (*ko-sar'*) n. m. Nom vulgaire de la buse.

COSSART (*ko-sar'*) ou **COSSAS** (*ko-sa*) n. m. Coton écru, fabriqué dans l'Inde.

COSSART (Gabriel), jésuite, né à Pontoise en 1615, mort en 1674. Il fut professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, où il eut pour élèves Fleury, Santeuil, Du Périer. Il continua la publication des *Conciles*, commencée par le P. Labbe. Il fonda dans le faubourg Saint-Jacques une maison pour les écoliers pauvres, qui furent appelés *cossartins*.

COSSAT (*ko-sa* — rad. *cosse*) n. m. Tiges de légumes secs, qu'on a battues pour séparer la graine : COSSATS *de pois, de lentilles, de haricots.* (S'emploie surtout au plur.)

COSSATO, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]), sur la Strona, sous-affluent de la Sesia ; 4.000 hab.

COSSAYE, comm. de la Nièvre, arrond. et à 35 kilom. de Nevers, non loin de l'Acolin ; 1.705 hab. Moulins, sabots.

COSSE (du bas lat. *cossa*, même sens) n. f. Enveloppe de certaines graines légumineuses : COSSES *de haricots.*

— Agric. Nom vulgaire donné aux insectes qui mangent les céréales ou les légumes secs.

— Arg. Grande paresse. Equivalent de FLÈME.

— Mar. Corps d'une embarcation : *La* COSSE *d'un bateau.* (Syn. de CORPS.) ‖ Anneau métallique présentant une gorge extérieure dans laquelle s'engage le filin qui l'estrope. ‖ *Cosses baguées*, Anneaux engagés l'un dans l'autre. ‖ *Cosses conductrices*, Cosses servant à guider un cordage qui passe dans leur œil. ‖ *Croc à cosse*, Croc bagué avec une cosse.

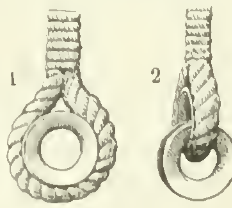

1. Cosse ; 2. Cosses baguées.

— Métrol. Syn. de COSS.

— Min. Première couche d'une ardoisière.

— Techn. Menus fragments qu'on enlève du parchemin pendant l'opération du raturage, et qui servent à la fabrication de la colle forte. ‖ *Parchemin en cosse*, Peau de mouton dont on a seulement fait tomber la laine, c'est-à-dire telle que la fournit la mégisserie.

Cosse de genêt (ORDRE DE LA), ordre fondé par saint Louis, en l'honneur de son mariage avec Marguerite de Provence. (Il s'éteignit au XIVe s.)

COSSE (Artus DE), comte de Secondigny, dit **le maréchal de Cossé**, homme de guerre, administrateur et diplomate français, né en 1512, mort en 1582. Il était frère cadet du maréchal de Brissac ; aussi sa carrière fut-elle brillante et rapide. En 1550, il était gouverneur de Metz et en soutint le siège contre Charles-Quint ; en 1554, il était gouverneur de Mariembourg, puis il passa en Italie, où il se distingua en battant les Espagnols, qui allaient assiéger Cental. Capitaine en 1562, il fut battu par Coligny près de Châteaudun. Il n'en fut pas moins nommé surintendant des finances (1563), grand panetier (1564), et enfin maréchal de France (1567). En cette qualité, il commanda en second l'armée catholique du duc d'Anjou (Henri III), et prit part à la victoire de Moncontour sur Coligny (1569) ; mais, peu après, il se fit battre une seconde fois par Coligny, à Arnay-le-Duc. Après avoir été mis quelque temps, en 1574, à la Bastille, sous prétexte de conspiration, il rentra en faveur et fit partie de l'ambassade qui alla demander la main d'Elisabeth d'Angleterre pour François, duc d'Anjou.

COSSÉ-BRISSAC (famille de). V. BRISSAC.

COSSÉ-LE-VIVIEN, ch.-l. de cant. de la Mayenne, arr. et à 22 kil. de Château-Gontier, sur un affluent de l'Oudon ; 2.808 hab. Ch. de f. Ouest. Fabrique de flanelle, moulins à huile, à blé ou à tan. Commerce de grains, de cidre et de vins. — Le canton a 11 comm. et 10.592 hab.

COSSÉEN, ENNE (*sé-in, èn'*), membre d'une peuplade appartenant à la famille chaldéenne, et qui vivait dans la région du Zagros, au N. de l'Elymaïde. (Leur nom de *Kissioi* ou *Kossaioi* s'est transmis au Kheuzistan. Ils étaient de race kouschite. Pillards et batailleurs, ils s'emparèrent de la Chaldée, sauf le pays de Sumir, et gardèrent cette contrée de 1518 à 1273 avant J.-C. Leur langue était peut-être la même que celle des Elamites, leurs prédécesseurs en Chaldée.) — *Les* COSSÉENS.

— Adjectiv. : *Antiquité* COSSÉENNE.

COSSÉIR, petit port de la haute Egypte, dans une baie de la côte occidentale de la mer Rouge, assez bien abritée au N. et au S. ; 3.000 hab., Egyptiens et Arabes du Hedjaz, se livrant au commerce, à la navigation et à la pêche. Cosséir étant le port de la mer Rouge le plus rapproché du Nil, la route des caravanes de la haute Egypte y aboutit.

COSSER (*ko-sé* — de l'ital. *cozzare*, heurter) v. n. Se dit des béliers qui se cognent la tête l'un contre l'autre. ‖ Fig. Lutter.

COSSETTE (*ko-sèt'*) n. f. Racines de chicorée réunies en petites bottes, et qui, après torréfaction, servent à la fabrication du café-chicorée. ‖ Betterave découpée en prismes rectangulaires, pour l'extraction du sucre.

COSSIDÉS (*ko-si*) n. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères, sous-ordre des bombycines, comprenant des formes robustes, à abdomen volumineux, long et terminé chez les femelles par une tarière rétractile, qui leur sert à pondre leurs œufs dans les troncs d'arbres. (Les chenilles des cossidés sont xylophages, vivant dans les troncs, les racines ou les tiges qu'elles creusent à l'aide de leurs fortes mandibules. Les cossidés se subdivisent en deux tribus : les *cossinés* et les *zeuzérinés*.) — *Un* COSSIDÉ.

COSSIERS (Jan), peintre hollandais, né à Anvers en 1600, mort en 1671. Il reçut les leçons de Corneille de Vos, entra dans la *gilde* d'Anvers en 1628, et devint directeur de l'académie de sa ville natale en 1639. Il a laissé des compositions remarquables par l'arrangement des groupes, la richesse des fonds architecturaux, et par sa touche large et facile. Ses principaux tableaux sont : à Anvers, *l'Adoration des Bergers* ; *le Christ apparaissant à Notre-Dame*, etc. ; à Malines, *la Présentation au Temple*, regardée comme son chef-d'œuvre ; *la Passion de Jésus-Christ* ; *le Crucifiement* ; à Bruxelles, *la Sainte Famille*, *le Déluge*, etc.

COSSIGNIE (*gnî* [*gn* mll.] — de *Cossigny*, n. pr.) n. f. Genre d'arbrisseau de la famille des sapindacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent aux îles Mascareignes. (La *cossignie Borbonica*, dont le bois est très dur, est connue sous le nom de *bois de fer de Judas*.)

COSSIGNY (Joseph-François CHARPENTIER **de**), ingénieur, né en 1730, à l'île de France, où son père était ingénieur militaire, mort à Paris en 1809. Il introduisit à l'île de France la culture de la canne à sucre, et fut membre de l'Académie des sciences (1773). Ses principaux ouvrages sont : *Lettre à Lemonnier sur la culture du café* (1773) ; *Essai sur la fabrication de l'indigo* (1779) ; *Moyens d'amélioration et de restauration proposés au gouvernement et aux habitants des colonies* (1803) ; etc.

COSSILA, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]), sur l'Oropa, affluent de la Sesia par le Cervo ; 3.300 hab.

COSSIMBAZAR. Géogr. V. KASSIMBAZAR.

COSSIN (*ko-sin*) n. m. Nom vulgaire d'un coussin, dans le langage des relieurs. (Ils donnent le même nom aux clavettes.)

COSSINÉS (*ko-si*) n. m. pl. Tribu d'insectes lépidoptères, famille des *cossidés*, comprenant les *cossus*, *st*[illegible], *et* [illegible]*gria*, et autres genres caractérisés par leurs antennes courtes, pectinées dans les deux sexes, leur trompe atrophiée, leurs palpes épais. (Les cossinés sont de lourds papillons nocturnes, répandus surtout dans l'hémisphère boréal.) — *Un* COSSINÉ.

COSSIPOUR, faubourg de Calcutta. V. KASSIPOUR.

COSSIQUE (*ko-si*[illegible] — de l'ital. [illegible] ou *cossa*, chose, nom que les anciens mathématiciens d'Italie donnaient à la racine d'une équation) adj. Se disait autrefois des racines d'une équation du second degré : *Racines* COSSIQUES. ‖ *Règle coss*[illegible], Ancien nom de l'algèbre. (On écrivait aussi COSIQUE.)

COSSON (*ko-son*) ou **COSSONUS** (*nuss*) (du lat. *cossus*, ver du bois) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cossoninés*, comprenant des charançons de petite

taille, très allongés, roux ou brun luisant, très ponctués, vivant dans le bois carié, surtout dans les saules et les peupliers. ‖ On dit aussi cosse.

— Encycl. Les *cossonus* varient beaucoup de coloration, suivant les individus; on en connaît au moins quatre-vingts espèces, répandues surtout dans l'Amérique centrale et méridionale. Les trois européennes se trouvent dans le bassin de la Seine; elles sont communes sur les saules et les peupliers.

Cosson (gr. 5 fois).

COSSON (*ko-son*) n. m. Comm. Nom donné, dans certains départements de l'Est, à des courtiers intermédiaires entre les dentellières et les marchands.

— Vitic. Nom vulgaire, dans quelques localités, des sarments nouveaux de la vigne taillée.

COSSON (le), sous-affluent gauche de la Loire, né dans le dép. du Loiret et coulant au milieu des landes de la Sologne, dont beaucoup d'étangs lui envoient leurs eaux. Il reçoit la Canne, l'Arignan, arrose La Ferté-St-Cyr, Crouy, et entre dans le parc de Chambord, où il alimente les fossés du château. Après un cours de 100 kilomètres, il se jette dans le Beuvron, à quelque distance du confluent de celui-ci avec la Loire.

COSSON (Ernest Saint-Charles), botaniste, né et mort à Paris (1819-1890). Il se fit recevoir docteur en médecine, parcourut l'Algérie, et devint président de la Société botanique de France et membre de l'Académie des sciences (1873). Outre des mémoires, on lui doit de nombreux ouvrages, entre autres : *Flore descriptive et analytique des environs de Paris* (1840-1845), avec E. Germain de Saint-Pierre; *Itinéraire d'un voyage botanique en Algérie* (1857); *Flore de l'Algérie, Phanérogames* (1854-1867); *Exploration scientifique de l'Algérie* (1859); etc.

COSSONAY ou **COSSONEX**, petite ville de Suisse (canton de Vaud); 1.040 hab. Distilleries d'absinthe. Eglise ancienne, ayant appartenu avant la Réforme à un prieuré de bénédictins. Patrie du peintre Gleyre. — Ch.-l. d'un district peuplé de 12.000 hab.

COSSONINÉS (*ko-so*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, comprenant des charançons cylindriques allongés, de couleur uniformément brune ou rousse, parfois ferrugineuse, et dont la plupart sont xylophages. — *Un* cossoniné.

— Encycl. Les *cossoninés* sont répandus surtout dans le voisinage de la mer; les deux tiers des espèces décrites appartiennent à des faunes insulaires. Genres principaux : *alaocyba, chœrorhine, cossonus, pentarthrum, mesites, rhyncolus, styphloderes, caulotrypis, codiosome, cotaster*, etc.

COSSU (*ko-su*), **UE** adj. Qui a beaucoup de cosses, ou plutôt beaucoup de gousses : *Pieds de haricots, de pois bien* cossus.

— Fam. Extravagant, burlesque, hasardé : *En conter de* cossues. ‖ Fig. Riche, opulent : *Des bourgeois* cossus. *Une toilette* cossue.

— n. m. *Le* cossu *n'est pas toujours beau.*

COSSÛMENT (*ko-su*) adv. Pop. D'une façon cossue.

COSSUS (*ko-suss*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères, type de la tribu des *cossinés*, comprenant de gros papillons nocturnes, à corps épais, à antennes dentées dans les deux sexes, à ailes disposées en toit au repos.

— Encycl. Les *cossus*, dont on connaît quelques espèces répandues dans l'hémisphère boréal, sont représentés en France par le bombyx gâte-bois (*cossus ligniperda*), gros papillon gris, dont la chenille, rouge lie de vin, très grande, perce de profondes galeries dans le bois des ormes et autres arbres, en le ramollissant avec sa salive âcre et d'une odeur vireuse, qui décèle sa présence souvent à une grande distance. Au moment de la métamorphose, elle se file une coque de soie mêlée avec de la sciure de bois. Cette coque tapisse le fond de la galerie, qui s'avance jusqu'à l'écorce extérieure, au point qu'il ne reste plus de celle-ci qu'une mince lamelle que le papillon, une fois éclos, pousse avec sa tête pour sortir. Cette chenille vit deux ou trois ans; le papillon éclot en juin ou juillet. Les larves comestibles, dont parlent les auteurs romains sous le nom de *cossus*, étaient sans doute celles du grand capricorne, ou peut-être du lucane cerf-volant, qui tous deux vivent dans les chênes.

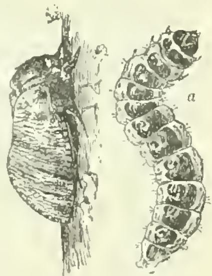

Cossus gâte-bois; *a*, sa chenille (réd. de moitié).

COSSUS (Servius Cornelius), général romain, fut consul en 428 avant J.-C., puis maître de la cavalerie. Il tua dans un combat singulier Volumnius, roi des Véiens, et consacra les secondes dépouilles opimes dans le temple de Jupiter Férétrien. — Cossus (Cneius Cornelius) fut à trois reprises tribun consulaire : en 406, 404 et 401 avant J.-C. Il ravagea le territoire des Capenates et fit augmenter la solde des cavaliers. — Cossus (Aulus Cornelius) fut nommé consul, puis dictateur (386 av. J.-C.). Il marcha contre les Volsques, les vainquit, et, de retour à Rome, fit jeter Manlius en prison. Il obtint les honneurs du triomphe, pour sa victoire sur les Volsques.

COSSUTIUS, architecte romain du IIᵉ siècle avant J.-C. Il fut chargé par Antiochus Epiphane d'achever le temple de Jupiter Olympien à Athènes, que Pisistrate avait commencé, et qui ne fut d'ailleurs complètement terminé que sous Adrien. Cossutius l'éleva dans le style corinthien. Vitruve le range parmi les quatre temples les plus célèbres de l'antiquité.

Cossyphe (gr. 2 f.).

COSSYPHE (*ko-sif*), ou **COSSYPHUS** (*ko-si-fuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cossyphinés*, comprenant une vingtaine d'espèces propres aux régions chaudes de l'ancien monde, depuis la Méditerranée jusqu'au Mozambique et à l'Australie.

COSSYPHINÉS (*ko-si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, comprenant les genres *cossyphe* et *endostome*. — *Un* cossyphiné.

— Encycl. Les *cossyphinés* sont de taille moyenne ou petite, d'un brun roux; leur corselet et leurs élytres élargis cachent la tête et les pattes sous leur large rebord à demi transparent, qui fait le tour du corps oblong. Ils vivent dans les lieux arides, sous les pierres, enterrés, sont lents dans leurs mouvements et ne volent que rarement.

COSSYRITE n. f. Variété ferreuse d'amphibole.

COSTA (Georges da), cardinal d'Alpedrinha, homme d'Etat portugais, né en 1406, mort en 1508. Entré dans les ordres, il gagna la confiance de l'infante Catherine et celle du roi Alphonse, et devint bientôt très puissant. Il fut successivement évêque d'Evora, archevêque de Lisbonne et cardinal. Il avait acquis de grandes richesses, se rendit à Rome et fut en faveur auprès des papes Sixte IV, Innocent IV et Alexandre V. Le roi Emmanuel de Portugal, voulant en faire son ministre, l'avait rappelé; mais Costa, déjà vieux, refusa de quitter Rome, où il mourut.

COSTA di Rovigo, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Rovigo]), sur l'Adigetto, rivière canalisée qui fait communiquer le Pô et l'Adige; 2.825 hab.

COSTA Masnaga, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Côme]), non loin du lac de Pusiano; 2.100 hab.

COSTA (Lorenzo), dit **l'Ancien**, peintre italien, fondateur de l'école de Ferrare, né à Ferrare en 1460, mort à Mantoue en 1535. Jeune encore, mais déjà habile, Costa fit un premier et court voyage à Florence, et copia plusieurs morceaux de Fra Filippo et de Benozzo. De retour à Ferrare, il décora le chœur de l'église San-Domenico, travail important. A San-Domenico de Ravenne, dans la chapelle de San-Bastiano, il laissa un grand tableau à l'huile, et plusieurs fresques très estimées. Il alla ensuite à Bologne, où il exécuta un *Saint Sébastien percé de flèches*. C'est à lui qu'on doit aussi le *Saint Jérôme* de la chapelle des Castelli, et le *Saint Vincent* de celle des Grifoni. Dans la chapelle des Rossi, Lorenzo peignit une *Vierge*, un *Saint Jacques*, un *Saint Georges*, un *Saint Sébastien* et un *Saint Jérôme*. Cette chapelle est son chef-d'œuvre. Le musée du Louvre possède de ce peintre *la Cour d'Isabelle d'Este* et une composition allégorique. — Lorenzo **Costa**, dit *le Jeune*, qu'on croit être le petit-fils du précédent, s'adonna également à la peinture. Ses ouvrages rappellent la manière de Costa l'Ancien. En 1560, il était à Mantoue, où il exécuta des travaux conjointement avec Taddeo Zucchari.

COSTA (Margherita), surnommée **la Ferraraise**, cantatrice italienne, née à Ferrare vers 1600. Elle se distingua aussi dans la poésie. En 1626, elle était à Rome, en rivalité avec une autre cantatrice, la Checca, et chacune des deux avait ses partisans enthousiastes, qui rendirent cette rivalité célèbre. Plus tard, on retrouve la Costa à la cour de Ferdinand II de Médicis. Le cardinal Mazarin l'appela à Paris, avec quelques autres artistes, pour chanter l'*Orfeo* de Luigi Rossi, le premier véritable opéra italien qui fut représenté en France (1647). La Costa a publié sous ce titre : *il Violino cioè Rime amorose*, un volume de poésies, dont chacune des pièces porte le nom d'un instrument de musique.

COSTA (Antonio Rodriguez da), historien et homme politique portugais, né à Setuval en 1656, mort en 1732. Diplomate consommé, da Costa possédait une grande érudition et connaissait les principales langues modernes. Il fut un des académiciens chargés de rédiger les annales de Portugal dans ses possessions d'outre-mer. Ses principaux ouvrages sont : *Justa Lusitanorum arma pro vindicando Hispanorum libertate* (1704), traduit en français sous le titre de *la Justification des armes de D. Pedro, roy de Portugal* (1704); *Relaçao dos successos e gloriosas acçoens militares obradas no Estado da India*, etc. (1715); *De vita et rebus gestis Nonni Alvaresii Pyreriæ* (1723); etc.

COSTA (Claudio Manoel da), poète brésilien, né à Marianno (prov. de Minas-Geräes) en 1729, mort en 1790. Il devint secrétaire du gouvernement, fut impliqué dans une conspiration, et s'empoisonna, dit-on, dans sa prison. Il a composé un grand nombre de poésies, qui le font regarder par les Portugais comme un poète classique. Son principal ouvrage est une sorte d'épopée intitulée *Villarica* (1839-1841).

COSTA (Paolo), littérateur et philosophe italien, né à Ravenne en 1771, mort en 1836. Il s'adonna à l'enseignement des lettres et de la philosophie, et défendit les anciens contre l'école romantique. On lui doit une refonte du *Dictionnaire della Crusca*, et un grand nombre d'écrits qui ont été réunis sous le titre de *Opere edite e inedite di Paolo Costa* (Parme, 1835), en particulier *Demetrio di Mondone*, nouvelle; *Traité de l'élocution*, des *Poésies*, des *Traductions*, etc.

COSTA (Jean), poète italien, né en 1786, à Assiago, dans le Vicentin, mort en 1816. Il fut directeur de la célèbre école de Padoue. Ses pièces de vers, aussi remarquables par l'élévation de la pensée que par la beauté du style, ont été réunies sous le titre de *Carmina* (1756).

COSTA (Isaac da), poète et théologien hollandais, né à Amsterdam en 1798, mort en 1860. Il acquit une grande réputation, tant par ses œuvres poétiques que par ses travaux de controverse religieuse. Doué d'une vive et puissante imagination, da Costa fut un poète des plus remarquables. Parmi ses recueils de vers, nous citerons : *Poésies* (1821); *Chants de fête* (1828); *Noëls* (1829); *Chants divers* (1847); *Poésies politiques* (1854); *Bataille de Nieuport* (1857), etc. On lui doit aussi des ouvrages sur des questions religieuses.

COSTA (Michele), musicien italien, né à Naples en 1807, mort à Brighton en 1884. Il était encore tout jeune lorsqu'il fit représenter, au théâtre Nuovo, son premier véritable opéra, *il Carcere d'Ildegonda* (1828), et, au théâtre San-Carlo, un second ouvrage intitulé *Malvina* (1829). Il se rendit alors en Angleterre, et fut engagé en qualité de chef d'orchestre au Théâtre-Italien de Londres. En 1837, il donna, au Théâtre-Italien de Paris, son opéra de *Malek-Adel*, qui n'était qu'une nouvelle édition de sa *Malvina*; puis il fit représenter à Londres un nouvel ouvrage, *Don Carlos*. Il devint chef d'orchestre d'une seconde scène italienne, qu'on installait à Covent-Garden. Bientôt, la direction des concerts de la Société philharmonique, celle des séances d'oratorios de la *Sacred harmonic Society* et des grands festivals si fréquents en Angleterre, lui firent un renom européen. Directeur des concerts de la cour, conducteur des gigantesques festivals du Palais de cristal, Costa devint l'arbitre de l'art musical en Angleterre. Il fut fait citoyen anglais, et la reine Victoria le nomma chevalier des Trois-Royaumes, avec le titre de *sir*.

On doit à Costa la musique de deux ballets représentés à Londres : *Kenilworth* et *une Heure à Naples*; celle de deux oratorios : *Ely* (Birmingham, 1855) et *Naaman* (id., 1864); une cantate officielle, *the Dream*, et deux hymnes de circonstance.

COSTA ALVARENGA (Pedro Francisco da), médecin portugais. V. Alvarenga.

COSTA DE BEAUREGARD (Joseph-Henri, marquis de), général sarde, né au château de Beauregard (Savoie) en 1752, mort en 1824. Il fit son éducation à Paris, et entra, en 1772, comme sous-lieutenant dans l'armée sarde, qu'il quitta avec le grade de capitaine, pour devenir gentilhomme de la chambre du roi. Il reprit du service en 1792, et fit la campagne d'Italie contre la France. Chef d'état-major de la division Colli, il fut, en 1796, l'un des commissaires envoyés auprès de Bonaparte pour conclure l'armistice de Cherasco. L'année suivante il fut mis à la tête de l'état-major général, qu'il réorganisa. Mais, de 1800 à 1814, il vécut dans la retraite. Il n'en sortit qu'après la restauration de Victor-Emmanuel, qui le nomma général quartier-maître. On a de lui : *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* (Turin, 1816); *Mélanges tirés d'un portefeuille militaire* (Turin, 1817). Il est l'aïeul de Ch.-Alb. Costa de Beauregard.

COSTA DE BEAUREGARD (Charles-Albert, marquis de), écrivain français, né à La Motte-Servolex (Savoie) en 1835, descendant d'une ancienne famille italienne. Pendant la guerre de 1870, il commanda un bataillon de mobiles, prit part aux combats des armées de la Loire et de l'Est, et fut blessé et fait prisonnier à Héricourt. Elu député de la Savoie à l'Assemblée nationale, pendant sa captivité (févr. 1871), il vota constamment avec les légitimistes et ne se représenta pas en 1876. Depuis lors, il s'occupa de travaux historiques, dont il prit les éléments surtout dans des papiers de famille. Il a été élu membre de l'Académie française, en 1896. On lui doit notamment : *un Homme d'outrefois* (1878); *la Jeunesse du roi Charles-Albert* (1888); *le Roman d'un royaliste sous la Révolution* (1892), ouvrage sur le comte F.-H. de Virieu; *les Dernières années du roi Charles-Albert* (1890), où il affirme à la fois ses sentiments catholiques et conservateurs et son inébranlable attachement à Charles-Albert et à sa famille; *Prédestinee* (1896), dont la première édition fut anonyme.

COSTA-CABRAL (Antonio Barnado da), comte de Thomar, homme politique portugais, né à Fornos d'Algodres (Haute-Beira) en 1803, mort en 1889. Il devint procureur à la haute cour d'Oporto, puis juge à Lisbonne, et fut élu à la Chambre des députés en 1835. Costa-Cabral professa d'abord des idées radicales; mais il changea de parti et fut nommé ministre en 1839. Instigateur du mouvement insurrectionnel de Porto, qui fut suivi du rétablissement de la charte réformée de dom Pedro, Costa-Cabral supprima toutes les libertés en Portugal. Devenu odieux à tous les partis, il fut renversé par l'insurrection et dut chercher un refuge en Espagne (1846). En 1849, il rentrait aux affaires; mais, en 1851, il tomba de nouveau devant une insurrection. Costa-Cabral a occupé, de 1859 à 1861, le poste d'ambassadeur au Brésil, sous le ministère Terceira-Fontes; il fit partie ensuite du conseil d'Etat et devint président de la cour suprême.

COSTACCIARO, comm. d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]), vers la source du Chiasco, affluent du Tibre; 2.400 h.

COSTAIRE (*stèr'*) n. f. Genre d'algues marines, tribu des laminariées, comprenant une seule espèce, trouvée sur les côtes occidentales de l'Amérique du Nord.

COSTAL, ALE, AUX (*stal* — du lat. *costa*, côte) adj. Anat. Qui appartient aux côtes, qui est en rapport avec les côtes : *Cartilages* costaux. *Vertèbres* costales.

— Zool. *Nervure costale*, Principale nervure longitudinale de l'aile des insectes, qui est placée le long du bord supérieur, et qui se termine souvent par un épaississement corné dit *point épais* ou *pterostigma*. (La nervure située au-dessous de la costale est la radiale; elle émet de sa base une autre nervure, également longitudinale, dite *subcostale*.)

— Encycl. V. côte.

COSTALGIE (*stal-ji* — du lat. *costa*, côte, et du gr. *algos*, douleur) n. f. Névralgie intercostale.

COSTALGIQUE (*stal-jik'*) adj. Qui a rapport à la costalgie.

COSTALGIQUEMENT (*stal-ji-ke*) adv. D'une manière costalgique.

COSTAMBOUL. Géogr. V. Kastamouni.

COSTANITZA (*sta*) n. f. Lance de la grosse cavalerie turque.

COSTANZANA, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]), sur la Gardina, affluent du Pô; 2.370 hab.

COSTANZO (Angelo di), seigneur de Cantalupo, poète et historien napolitain, né à Naples en 1507, mort en 1591. On lui doit : *le Istorie del regno di Napoli dal 1250 fine al 1489, divise in vinti libri* (Aquila, 1582). Poète, il a perfectionné le sonnet, et publié des *Rime* d'une forme correcte et ingénieuse.

COSTAR (Pierre), littérateur, né à Paris en 1603, mort au Mans, où il était archidiacre, en 1660. Fils d'un chapelier, il se lia avec Ménage, Voiture, Balzac, et, comme il avait une certaine érudition, il se mit à écrire. Son style, bien qu'assez pur, est lourd et d'une faconde prétentieuse. On lui doit : *la Défense des œuvres de Voiture* (1653), écrite pour défendre contre Girac la publication des œuvres de Voiture par Pinchesne, et qui lui valut une pension de Mazarin; *Entretiens de M. de Voiture et de M. Costar* (1654), et *Lettres de M. Costar* (1658-1659).

COSTA-RICA (république de), la plus méridionale des républiques de l'Amérique centrale, comprise entre 8° 2' et 11° 16' lat. N. et 83° 53' et 88° 20' long. O. de Paris. Elle est limitée d'une façon précise au N.-O. par la république de Nicaragua, au S.-E. par la république de

Colombie, avec laquelle elle se trouve en contestation pour ses frontières. Sa superficie serait, d'après les données les plus récentes, de 59.570 kilomètres carrés, et sa population de 266.161 hab. (*Costa-Riciens, ennes.*)

C'est un pays montagneux, traversé par une cordillère centrale, qui prend différents noms, suivant les pays qu'elle traverse. A cette cordillère s'appuient de chaque côté des hauts plateaux dominés par des chaînons latéraux. Les volcans y sont nombreux : Orosi (2.638 m.), Rincon de la Vieja (Recoin de la Vieille), Tenorio, Irazu (3.500 m.), Turrialba (3.325 m.), etc. Après une dépression centrale, le sol se relève avec la Montaña Dota (2.400 m.), et les principaux sommets sont : l'Ujum (2.650 m.), le Pico Blanco (2.942 m.), le Rovalo ou Ravalo, etc., dont quelques-uns sont encore des volcans. De ces montagnes découlent des rivières peu importantes, qui aboutissent aux deux océans Atlantique et Pacifique, entre lesquels se trouve compris le Costa-Rica. Le rio Tempisque et le rio Grande, issus du plateau de San José, se jettent dans le golfe de Nicoya, tandis que le rio San Juan, dont la rive droite seule appartient au Costa-Rica, va se jeter dans la mer des Antilles avec ses affluents (Sarapiqui et San Carlos). Le Reventazon ou Parasmina, le Matina, le Tiliri (navigable sur la plus grande partie de son cours) et le Tilorio aboutissent également à la mer des Antilles, dont les côtes sont moins découpées que celles du Pacifique (golfes de Nicoya et Dulce).

Le climat du Costa-Rica est un des plus sains de l'Amérique centrale. La température varie entre 11° et 28° C. sur le plateau central; la chaleur augmente à mesure qu'on descend sur le littoral, où le thermomètre marque de 27° à 40° C.

Les productions naturelles du pays sont très considérables. Le sous-sol est riche en or, argent, cuivre, plomb, mercure, soufre, lignite, anthracite. Les ressources agricoles de ce sol très fertile, qui abonde en productions des zones torrides et tempérées, sont plus importantes encore; l'agriculture est la principale source de richesse du Costa-Rica, celle qui alimente le commerce du pays. Le café, qui constitue le plus important article d'exportation, les bananes, le maïs, le riz, les pommes de terre, sont récoltés en abondance; le caoutchouc, les bois d'ébénisterie, de teinture et les cuirs occupent aussi une place importante dans le commerce. L'industrie est peu développée.

La population du Costa-Rica est issue presque en totalité des Espagnols, qui ont colonisé le pays dans les siècles antérieurs; à peine y compte-t-on 20.000 Indiens (Chorotegas, Guetares, Tariacas, etc.). Le pays est gouverné par un président de la république, élu pour quatre ans, et par un congrès national, composé d'une seule Chambre. Il est divisé en sept provinces, dont cinq sont à l'intérieur du pays (San José, Alajuela, Cartago, Heredia, Guanacaste) et deux sont maritimes (Punta-Arenas, Limon). San José est la capitale actuelle du Costa-Rica, et a remplacé en cette qualité Cartago, qui demeure, avec les localités modernes de Heredia, Alajuela et Liberia, une des principales villes du pays.

Le catholicisme est religion d'Etat, mais le libre exercice de tous les autres cultes est toléré.

Armes du Costa-Rica.

Pour sa défense, le Costa-Rica peut mettre en ligne près de 30.000 soldats; son armée permanente est d'un millier d'hommes. La flotte se compose d'une demi-douzaine de barques et d'avisos.

— *Histoire.* Après la découverte du Costa-Rica par Christophe Colomb, en 1502, le pays demeura inculte jusqu'en 1560, et c'est en 1563 seulement que Juan Vasquez de Coronado fonda la ville de Cartago, qui demeura jusqu'en 1823 la capitale de la contrée. Quand, en 1821, le Costa-Rica eut proclamé son indépendance, en même temps que les autres provinces de la capitainerie de Guatemala, il fit partie de la république fédérale de l'Amérique centrale jusqu'en 1838, puis se constitua en république indépendante. Depuis lors, quelques mouvements insurrectionnels sans gravité se sont succédé dans le pays, dont l'histoire est beaucoup moins agitée que celle de la plupart des autres républiques hispano-américaines.

Drapeau du Costa-Rica.

— *Découverte.* C'est en 1502, au cours de son quatrième voyage, que Colomb découvrit la côte atlantique du Costa-Rica, dont Gaspar de Espinosa et Hernan Ponce de Léon explorèrent le littoral pacifique en 1519-1520. Plus tard, Gil Gonzalez Davila visita le versant méridional du pays et découvrit le lac de Nicaragua. Juan Caballon, Juan de Estrada Ravago et Juan Vasquez de Coronado sont les derniers explorateurs et conquistadores du Costa-Rica (1560-1564).

— Bibliogr. : Belly, *A travers l'Amérique centrale* (Paris, 1867); Wagner et von Scherzer, *die Republik Costa-Rica* (Leipzig, 1857); Calvo, *Republica de Costa-Rica. Apuntamientos geograficos, estadisticos é historicos* (San Jose de Costa-Rica, 1887); Montero Barrantos, *Geografia de Costa-Rica* (Barcelone, 1892); Fernandez, *Historia de Costa-Rica durante la dominacion española, 1502-1821* (Madrid, 1889); de Peralta, *Documents historiques et géographiques sur le Costa-Rica* (Madrid-Paris, 1886-1898).

Costa-ricien, enne (*si-in, èn'*), personne née au Costa-Rica ou qui habite ce pays. — *Les* Costa-Riciens. (Les Espagnols donnent aux Costa-Riciens le nom de *Costaricenses.*)

— Adjectiv. Qui appartient à Costa-Rica ou à ses habitants : *Les produits* costa-riciens.

Costaz (le baron Louis), ingénieur français, né à Belley (Ain) en 1767, mort à Fontainebleau en 1842. Il professa les mathématiques et fut compris, en 1798, au nombre des savants attachés à l'expédition d'Egypte. Nommé secrétaire adjoint de l'Institut du Caire, Costaz donna une relation du voyage entrepris à l'isthme de Suez, et se distingua par d'autres travaux. De retour en France, Costaz fut nommé membre du tribunat, et devint, en 1813, directeur général des ponts et chaussées, et enfin conseiller d'Etat (1814). On a de lui divers mémoires et des travaux insérés dans le grand ouvrage sur l'Egypte.

Coste (*kosst'*) n. m. Genre de plantes, de la famille des scitaminées, comprenant des plantes herbacées, vivaces, propres aux régions tropicales du globe.

Coste (Gaspard), musicien français, vivait au xvi[e] siècle, et était chantre à la cathédrale d'Avignon, vers 1530.

Carte du Costa-Rica.

Il a composé un assez grand nombre de chansons à quatre voix, des madrigaux, des motets, etc., qui ont été insérés dans les recueils collectifs dont la publication était si fréquente à cette époque.

Coste (Pierre), écrivain français, né à Uzès (Gard) en 1668, mort à Paris en 1747. Il passa la plus grande partie de sa vie en Angleterre, où ses parents s'étaient réfugiés après la révocation de l'édit de Nantes, et s'y lia avec les hommes les plus distingués, notamment avec Locke, dont il traduisit les principales œuvres. On lui doit aussi une traduction de *l'Optique*, de Newton (1720), de bonnes éditions des *Essais* de Montaigne et des *Fables* de La Fontaine; une *Vie du grand Condé* (1693), et une *Défense de La Bruyère contre les accusations et objections de Vigneul-Marville* (1702).

Coste (Jean-François), médecin français, né à Villes (Ain) en 1741, mort en 1819. Il fut attaché en qualité de premier médecin à l'armée française envoyée en Amérique pour prendre part à la guerre de l'Indépendance. De 1790 à 1792, il remplit l'importante et périlleuse fonction de maire de Versailles, devint médecin en chef des Invalides en 1796; il fut, de 1803 à 1807, médecin en chef de l'armée des côtes et de la Grande Armée. On a de lui plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essai botanique, chimique et pharmaceutique sur les plantes indigènes substituées avec succès à des végétaux exotiques* (Nancy, 1776); *Notes sur les officiers de santé de la grande armée morts en Allemagne depuis le 1[er] vendémiaire an XIV jusqu'au 1[er] février 1806* (Augsbourg, 1806); *Du service des hôpitaux militaires ramené aux vrais principes* (1790); *Vues générales sur les cours d'instruction dans les hôpitaux militaires* (1796).

Coste (Xavier-Pascal), architecte français, né et mort à Marseille (1787-1879). Il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts à Paris, puis entra comme architecte au service du vice-roi d'Egypte. Pendant son séjour dans ce pays (1818-1827), Coste éleva les tours de la ligne télégraphique du Caire à Alexandrie, reconstruisit la forteresse d'Aboukir, fit creuser des canaux d'irrigation, élever des ponts, etc. De retour en France, Coste donna les plans de deux églises, qui ont été construites à Marseille, puis fit partie, comme savant, de l'ambassade de France en Perse, en 1840 et 1841. Coste a publié *Architecture arabe ou Monuments du Caire dessinés et mesurés pendant les années 1820, 1821 et 1822* (1824), et *les Monuments de la Perse* (1860).

Coste (Jean-Jacques-Marie-Cyprien-Victor), naturaliste français, né à Castries (Hérault) en 1807, mort à Rézenlieu, près de Gacé (Orne), en 1873. Il étudia particulièrement l'embryogénie, et fut membre de l'Académie des sciences (1851), professeur au Muséum, puis au Collège de France. Sur la fin de sa vie, il s'occupa beaucoup de pisciculture. Il remplaça Flourens à l'Académie des sciences. On a de lui quelques livres sur les poissons.

Coste (Adolphe), publiciste français, né à Paris en 1812, fonda *le Globe*, puis se fit connaître par des études économiques, entre autres : *les Conditions sociales du bonheur et de la force* (1877); *Hygiène sociale contre le paupérisme* (1882); *le Crédit industriel à long terme* (1884); *les Questions sociales contemporaines* (1885); *Nouvel exposé d'économie politique* (1889); *les Bénéfices comparés du travail et du capital dans l'accroissement de la richesse* (1897), etc.

Costé (Jules-Edme), musicien français, né à Colmar en 1828, mort à Paris en 1883. Il fut avocat, employé au ministère des finances, et pratiqua l'art en amateur. Il écrivit avec un autre amateur, le comte d'Osmond, un opéra-comique en un acte : *Jacqueline* (1855), et une opérette en un acte : *une Pleine Eau* (1855). Il fit jouer ensuite, seul : *les Horreurs de la guerre* (1868); *la Paix armée* (1868); *Au harem*, ballet (1873); *Cent mille francs et ma fille* (1874). Enfin, il composa quelques airs pour deux vaudevilles représentés aux Variétés : *le Dada* (1875) et *les Charbonniers* (1877).

Costeau (*sto*) adj. Arg. Fort, trapu, de bonne envergure : *Voilà un homme* costeau. ‖ Substantiv. : *C'est un* costeau. (On écrit aussi costo.)

Costée (*sté*) n. f. Arbuste de la famille des cyrillées. (Les trois espèces connues sont originaires de Cuba.)

Costel n. m. Pop. Souteneur.

Costeley (Guillaume), musicien français, né de parents écossais en 1531, mort à Evreux en 1606. Il fut organiste et valet de chambre de Henri II et de Charles IX. On connaît de lui, entre autres compositions, un assez grand nombre de chansons à quatre et cinq voix. Costeley, qui se retira d'assez bonne heure à Evreux, fut un des fondateurs et le premier prince du fameux *Puy de musique en l'honneur de sainte Cécile*, organisé en cette ville en 1571.

Coster (*sté*) v. n. Ancienne forme du mot coûter.

— Jeux. Se dit, au jeu de quintille, d'un joueur qui, ayant une carte-roi et une autre inférieure, jette celle-ci, parce qu'il espère que la carte supérieure à celle qui n'est pas roi ne se trouvera pas dans la main de son adversaire.

Coster (Laurens Janszoon, dit), habitant de Harlem, auquel on a attribué l'invention du caractère mobile, et qui serait le précurseur de l'imprimerie. Coster, né vers 1370 et mort vers 1440, marguillier à Harlem — d'où son surnom **Coster**, qui veut dire *marguiller* — aurait, au dire de Junius (Adrien van Jonghe) dans sa *Batavia* (1588), eu le premier l'idée, vingt ans au moins avant Gutenberg en Allemagne, de tailler des caractères dans des cubes de bois et, en les assemblant, de composer des légendes accompagnant des gravures. Plus tard, il aurait remplacé le bois par le métal. Ce témoignage, postérieur de plus de cent ans à la mort de Coster, a été le point de départ de discussions nombreuses entre les bibliographes des deux derniers siècles; et la question de savoir si c'est à Coster, dépouillé de son secret par un ouvrier infidèle, qui serait allé l'exploiter à Mayence, que revient l'honneur d'avoir inventé l'imprimerie, restera vraisemblablement toujours insoluble. Les Hollandais ont naturellement, été les défenseurs les plus ardents de leur problématique compatriote, et Harlem lui a élevé deux monuments.

Coster (Samuel), poète et médecin hollandais, fondateur du théâtre d'Amsterdam. Il habitait cette ville dans la première moitié du xvii[e] siècle. Il construisit à ses frais un théâtre de bois (1617), qui fut réédifié en pierre en 1638, et y fit représenter, outre des pièces de sa composition, les meilleures œuvres de Vondel, d'Hooft, etc. Parmi ses comédies, nous citerons : *le Divertissement rustique* (1615); *Mattheus van der Schilde* (1642); parmi ses tragédies : *le Riche* (1621); *Iphigénie* (1626); *Isabelle* (1634); *Polyxène* (1644). Coster sut tracer des caractères et écrire dans un style énergique et facile.

Coster Saint-Victor (Jean-Baptiste), conspirateur royaliste français, né à Epinal en 1771, mort à Paris en 1804. Il déserta en 1791, fit les campagnes de l'émigration, et fut, avec Saint-Réjant, un des organisateurs du complot dit de la *machine infernale* (1800). Echappé à la police, il partit pour l'Angleterre et rentra à Paris en 1803, pour prendre part à l'entreprise de Cadoudal et de Pichegru. Arrêté et condamné à mort, il périt sur l'échafaud.

Costesci, comm. de Roumanie (district de Botosani); 3.600 hab. — Comm. de Roumanie (district de Vâlcea); 2.500 hab.

Costetti (Giuseppe), auteur dramatique italien, né à Bologne en 1834. Il a fait représenter un grand nombre de pièces, parmi lesquelles nous citerons : *le Fils de famille* (1863); *les Intolérants* (1865); *le Devoir* (1866); *l'Avarice* (1867); *les Débauchés jaloux* (1870); *les Compensations* (1874); *Plebe dorée* (1876). Toutes les pièces de Costetti sont pleines de traits d'observation, de bonne humeur et de fine gaieté. Il a de plus écrit *les Confessions d'un auteur dramatique* (1873), et réuni sous le titre de *Figurines de théâtre* (1878) les articles de critique mordante publiés par lui dans le « Fanfulla » et le « Bersagliere ».

Costière (*sti-èr'*) n. f. Anc. forme de côtière, usitée encore dans la construction, la technologie, l'agriculture. V. côtière.

— Arg. Nom donné à de petites poches que les grecs font pratiquer sur le devant de leur gilet, où elles sont cachées par l'habit, et dans lesquelles ils placent les portées qu'ils doivent glisser dans les jeux de cartes.

— Théâtr. Rainure garnie de fer pratiquée dans le plancher de la scène, et à l'aide de laquelle se fait le jeu des portants.

Costifère (*sti* — du lat. *costa*, côte, et *ferre*, porter) adj. Qui porte des côtes.

Costiforme (*sti* — du lat. *costa*, et de *forme*) adj. Zool. Qui est en forme de côte. ‖ Prolongement, saillie qui forment des lignes longitudinales saillantes sur l'élytre d'un insecte.

Costigliole d'Asti, bourg d'Italie (Piémont [prov. d'Alexandrie]), à la source de la Tinella, affluent du Tanaro; 7.055 hab. Vins estimés; magnaneries, filatures de soie.

Costigliole Saluzzo, bourg d'Italie (Piémont [prov. de Coni]), sur la Vraita; 2.655 hab. Collège communal; vins muscats; soie; usines à fer.

Costille n. f. Art milit. anc. Syn. de coutille.

Costin (Miron), chroniqueur et homme politique moldave, né vers 1630, mort assassiné à une date inconnue. Il fit ses études à Bar, dans l'Ukraine. En 1674, il est logothète de la Moldavie, sous les princes Rouset et Douca. A l'avènement du prince Demètre Cantémir, il se réfugia en Pologne, où il écrivit un poème sur les peuples moldo-valaques. Demètre Cantémir ayant été remplacé par Constantin Cantémir, Costin rentra en Moldavie, où il fut nommé préfet. Mais, à la suite d'une conspiration contre le prince, celui-ci le fit assassiner. L'œuvre la plus importante de Costin est une *Histoire du pays moldave, depuis 1594 jusqu'à 1662.* — Son fils aîné, Nicolas, né vers 1660, mort en 1712, fit ses études en Pologne. Il fut hetman sous les princes Douca et Antioche Cantémir, et devint logothète sous Demètre Cantémir. On a de lui un ouvrage intitulé : *le Livre de la création du pays moldave et du peuple moldave.*

Costo (*sto* — du lat. *costa*, côte). Anat. Préf. entrant dans la composition de nombreux mots se rapportant aux côtes.

Costo-abdominal (*sto*) adj. et n. m. Se dit du muscle oblique externe ou grand oblique de l'abdomen.

Costobare, chef juif, mort 36 ans avant J.-C. Il était originaire d'Idumée et appartenait à une famille de sacrificateurs. Il s'attacha à la fortune d'Hérode, qu'il accompagna au siège de Jérusalem. Après la prise de cette ville, il favorisa secrètement la fuite des fils de Babas, malgré les ordres d'Hérode, qui lui avait commandé d'exterminer les descendants d'Hyrcan, obtint le gouvernement de l'Idumée, et épousa Salomé, sœur du roi. Voulant se rendre maître indépendant de ce pays, il engagea Cléopâtre, reine d'Égypte, à demander l'Idumée à Antoine. Celui-ci refusa, et prévint Hérode des menées de Costobare. Il fallut l'intervention et les larmes de Salomé pour que le roi de Judée consentît à pardonner à son beau-frère; mais bientôt après, Salomé, ayant eu à se plaindre de son mari, se rendit près d'Hérode, lui dévoila toutes les intrigues de Costobare, lui apprit qu'il avait sauvé les descendants d'Hyrcan, afin de s'en servir un jour pour soulever les Juifs, et Hérode, furieux de cette trahison, ordonna de mettre Costobare à mort.

COSTO-CLAVICULAIRE (*sto, lèr'*) adj. ‖ *Ligament costo-claviculaire*, Ligament qui s'étend de la première côte à la clavicule.

COSTO-CORACOÏDIEN (*sto, di-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle petit pectoral.

COSTO-HYOÏDE (*sto*) adj. et n. m. Se dit d'un muscle qui s'étend des côtes à l'omoplate.

COSTO-MARSUPIAL (*sto*) adj. et n. m. Se dit d'un des muscles de l'abdomen, chez la salamandre.

COSTON (*ston*) n. m. Pièce de bois servant à fortifier un mât. ‖ Nom des feux colorés dont on se sert, dans la marine de guerre, pour les signaux de nuit.

COSTO-PUBIEN (*sto, bi-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle grand droit de l'abdomen.

COSTO-SCAPULAIRE (*sto, ska-pu-lèr'*) adj. et n. m. Se dit du muscle grand dentelé.

COSTO-STERNAL, ALE, AUX (*sto-stèr'*) adj. Qui va des côtes au sternum : *Muscles* COSTO-STERNAUX.

— n. m. Nom des muscles qui s'étendent des côtes au sternum : *Les* COSTO-STERNAUX.

COSTO-THORACIQUE (*sto, sik'*) adj. Qui appartient aux côtes et au thorax : *Muscles* COSTO-THORACIQUES.

COSTOTOME (*sto*) n. m. En T. de chir., Ciseaux propres à couper les côtes.

— Adjectiv. : *Sécateur* COSTOTOME.

COSTO-TRACHÉLIEN (*sto, li-in*) adj. et n. m. Se dit d'un muscle qui s'étend des côtes aux apophyses trachéliennes du cou.

COSTO-TRANSVERSAIRE (*sto, svèr-sèr'*) adj. Se dit des articulations des côtes avec les apophyses transverses des vertèbres et de leurs ligaments.

Costotome.

COSTO-VERTÉBRAL, ALE, AUX (*sto, vèr'*) adj. Se dit des articulations de la tête des côtes avec le corps des vertèbres.

COSTO-XYPHOÏDIEN (*sto-ksi, di-in*) adj. et n. m. Se dit du ligament qui joint les côtes à l'appendice xyphoïde.

COSTRESSE (*strèss*) ou **COISTRESSE** (*koi-strèss*) n. f. Galerie qui, dans une mine de houille, permet de conduire les bennes pleines, de la taille jusqu'à la descenderie.

Costroma, ville de Russie. V. Kostroma.

COSTULE (*stul'*) n. f. Petite côte. ‖ Strie qui se voit à la surface de certaines coquilles.

COSTUME (*stum'* — ital. *costume*, coutume, sens qu'avait aussi autrefois le mot français) n. m. Manière de s'habiller : *Le* COSTUME *des pêcheurs napolitains.* ‖ Habillement luimême : *Un* COSTUME *de bal.* ‖ Se dit particulièrement des habits d'uniforme : COSTUME *d'académicien, de préfet.*

— Littér. et b.-arts. Caractère distinctif d'une nation, d'un pays, d'une époque, reproduit dans une œuvre d'art ou de littérature : *Gil Blas, malgré le* COSTUME *espagnol, est un des livres les plus français que nous ayons.* (Ste-Beuve.) ‖ Se dit particulièrement, en peinture, de l'observation du type, des habillements, des armes, à telle époque, chez telle nation : *L'école romaine a mieux observé le* COSTUME *que l'école lombarde.* (Acad.)

— Encycl. *Orient.* Le costume est partout subordonné au climat, mais, s'il reste conforme aux nécessités qu'il impose dans les classes inférieures ou esclaves, il s'en éloigne chez les nobles et les riches, qui ont toujours cherché à se distinguer par l'extérieur et par les ornements dont ils se couvraient. Il en était ainsi en Assyrie, en Égypte et chez les autres peuples de l'Asie Mineure, comme il résulte des effigies qui nous sont restées de ces peuples.

— *Grèce.* Les costumes grecs présentent sur les monuments des apparences assez diverses ; mais tous, ceux des femmes comme ceux des hommes, peuvent se ramener à ces deux types : les vêtements de dessous (*endymata*), dont le principal est le *chiton* (tunique), le plus souvent sans manches, qu'on gardait au logis, et les vêtements de dessus (*epiblêmata*), dont les principaux sont l'*himation* et le *peplos*, manteaux ou plutôt pièces d'étoffe, dans laquelle on se drapait au-dessus de la tunique. A Athènes, du ve au VIe siècle, ces manteaux varièrent; on trouve : le *tribôn* dorien, assez court, adopté depuis Socrate, par les philosophes; la *chlæna*, gros manteau de laine, pour l'hiver; la *chlanide*, d'étoffe légère, pour l'été; la *chlamyde*, d'origine thessalienne, manteau de guerre et de voyage, porté par les élégants. Ces vêtements étaient blancs d'ordinaire, mais on en voyait aussi de bruns, de rouges, de verts, de bleus.

Le costume des femmes se composait d'un *chitonion*, sorte de tunique de dessous, de chemise; d'une tunique proprement dite ou *chiton*, et d'un manteau pour sortir, *himation* ou *peplos*. — Ces vêtements de femmes étaient généralement en laine chez les Doriens, en lin chez les Ioniens, du reste ils différaient souvent quant à la forme. Plus tard, ils furent souvent en *byssos* ou coton, ou en soie de Cos. Ils étaient blancs d'ordinaire, avec de riches bordures et des broderies ; mais les coquettes aimaient les costumes éclatants ou plus bigarrés, le pourpre, le safran, le vert olive; toutes aimaient à se parer de bijoux; elles s'en mettaient jusqu'aux jambes. Celles de condition élevée ne sortaient guère sans leur éventail et leur ombrelle. Le luxe de la toilette féminine dut être souvent réprimé par des magistrats spéciaux, appelés *gynéconomes*.

— *Les Étrusques.* Les deux sexes, dans les classes élevées, chez les Étrusques, portaient la tunique (*tunica*), la tege et la prétexte. Pour les nobles et les magistrats, la toge était blanche, avec une frange ornée de pourpre. Les gens du commun portaient le manteau directement sur le corps et n'avaient point de tunique.

— *Les Romains.* Les Romains empruntèrent aux Grecs et aux Etrusques une grande partie de leur habillement. Le principal vêtement de dessus, le vêtement romain par excellence, que les citoyens seuls avaient le droit de porter, était la *toge*, formant des plis harmonieux, préparés à l'avance. Les jeunes garçons portaient la toge bordée de pourpre, *toga prætexta*, par opposition avec la *toga virilis*, toute blanche. La *toga picta*, la *palmata*, étaient réservées à certains magistrats. Parmi les vêtements de dessus on peut encore citer la *pænula*, à l'usage des deux sexes, vaste manteau sans manches, de laine ou de cuir qui servait en voyage ou par le mauvais temps; la *lacerna*, pièce d'étoffe oblongue, retenue sur la poitrine par une agrafe et souvent munie d'un capuchon; la *trabæa*, manteau de guerre, etc.

Le vêtement de dessous était la *tunica*, dont la forme rappelle la chemise, et qui se portait directement sur la peau. Les femmes portaient une double tunique. Sur la seconde elles mettaient la *stola* aux nombreux plis, qui rappelle beaucoup le *chiton* dorien. Leur manteau était la *palla*, toute semblable à la toge. Celle-ci était toujours de laine. Les vêtements de dessous étaient souvent de toile. La soie s'introduisit vers la fin de la république. La loi prescrivait la couleur blanche pour la toge; mais elle fut peu à peu abandonnée, dans la vie courante, pour des vêtements plus légers que l'on pouvait teindre à son goût.

— *Les Gaulois.* A l'époque de la conquête romaine, tous les Gaulois ne portaient pas le même costume ; les plus voisins de l'Italie, de Marseille et des colonies grecques de la côte, se vêtaient plus ou moins à la façon de Rome ou d'Athènes. Le costume vraiment national n'apparaît guère qu'au delà de Vienne. Il est fait de lin, de laine, de fourrures. La pièce caractéristique est la *bracca* (braie) ou pantalon, large chez les races kymriques, collant chez les Celtes. Un gilet serré descendait jusqu'à mi-cuisse. Une *saie* rayée, d'où dérive la blouse des paysans, recouvrait le tout. Il s'y ajoute souvent un manteau à capuchon, le *bardocucullus*. La chlamyde artésienne était une courte veste à manches, la *caracalla*, un manteau qui descendait jusqu'aux talons. Les femmes étaient vêtues d'une tunique large et plissée, avec ou sans manches, et d'une espèce de tablier attaché sur les hanches. Un manteau de couleur s'agrafait sur les épaules. Les Gaulois avaient un goût prononcé pour les ornements de toutes sortes et se couvraient de bijoux. Le plus commun était le *torque*, collier qui devint l'un des signes distinctifs de la race. Après la conquête, le costume romain fut adopté par les hautes classes.

— *Moyen âge* et *temps modernes.* Des costumes gaulois et romains est né le costume du moyen âge, tel qu'il apparaît à partir du XIIe siècle, après s'être dégagé de l'influence byzantine. Les vêtements des paysans ont très peu varié aux temps obscurs de la première civilisation : tels ils étaient lors de la conquête romaine, tels ils demeurèrent, sans doute, bien au delà des croisades, jusque sous saint Louis même. Les *braies* gauloises sont remplacées par les *chausses*, mais on trouve tous les passages entre ces divers habillements de jambes.

Les vêtements des gens du peuple et des bourgeois, toujours taillés dans de meilleurs tissus, dont les corporations surveillaient sévèrement la fabrication, et par suite d'un prix élevé, conservaient plus longtemps les formes traditionnelles que ceux des seigneurs et des gens de cour. Mais les nobles, qui faisaient entre eux assaut de luxe dans les réunions de cérémonie, changeaient continuellement les modes que le reste de la nation adoptait lentement. Les croisades apportèrent de profondes modifications dans le costume, surtout parce qu'elles firent affluer en Europe les riches étoffes d'Orient, et qu'elles vulgarisèrent nombre d'arts somptuaires.

D'une manière générale, jusqu'au XIVe siècle, les formes longues prévalurent ; on portait surtout des robes, et celles des femmes étaient très longues et collantes. Les hommes se mirent alors à porter des vêtements courts et ajustés, où s'exerça la façon des tailleurs. Les modèles ajustés supplantèrent les longues robes, qui avaient succédé aux tuniques et aux toges drapées de l'antiquité. Pendant la Renaissance, les femmes tendent de plus en plus à adopter les formes amples : les cottes et les jupes s'élargissent en cloche, dont la circonférence ira toujours en augmentant désormais. Au XVIe siècle le costume passe par des phases de luxe insensé ou de simplicité sévère. La réaction du XVIIe siècle vers les formes aisées fait venir à la mode des vêtements qui, comme la culotte longue ou le pantalon, étaient depuis des siècles portés par les paysans. Après des tâtonnements, qui semblent lutter d'incommodité, les modes du règne de Louis XIV aboutissent à la conception du costume moderne masculin dans ses trois pièces essentielles : la culotte, le gilet et la veste ou l'habit.

Si l'on veut résumer l'histoire du costume, on peut la diviser en trois grandes périodes, au moins en France : la *période barbare*, qui s'étend des Mérovingiens aux premiers Valois, jusque vers 1330 environ, avec ses formes gauloises, gallo-romaines, byzantines; la *période artistique*, qui comprend celle de la Renaissance italienne, et s'étend jusqu'à la fin du XVIe siècle; enfin, la *période moderne*, qui commence avec Louis XIII et qui correspond à l'abandon presque complet des armes défensives. C'est alors que s'établit une différence de plus en plus marquée entre le costume civil et l'habillement militaire. La révolution de 1789 a établi, au moins chez l'homme, l'usage du costume rationnel, c'est-à-dire d'un costume dont les agencements pratiques sont réduits au maximum de simplicité. Aujourd'hui, tous les hommes des deux mondes civilisés sont vêtus d'une manière uniforme. La Révolution n'a, du reste, rien inauguré de nouveau : la cour de Louis XVI s'était fait déjà une loi de copier servilement les modes puritaines anglaises établies par les piétistes, les quakers et autres ennemis déterminés du luxe artistique. La France donna un moment le ton pour le beau costume, sous Louis XIV et Louis XV, et un peu sous la Révolution. Pour les modes, et surtout les modes féminines, la France a gardé l'avantage; les couturiers et couturières de Paris dictent leurs arrêts au monde entier.

— Bibliogr. Outre les ouvrages classiques de Quicherat, Hefner Alteneck, Viollet-le-Duc, Lacroix, Mercuri, Jacquemin, Racinet, Willemin, Hottenroth, on consultera : G. Duplessis, *Costumes historiques* des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles (Paris, 1873) ; Demay, *le Costume de guerre et d'apparat d'après les sceaux* (Paris, 1875); Louandre, *les Arts somptuaires* (Paris, 1857); Ary Renan, *le Costume en France* (Paris, 1890) ; Jules Martha, *l'Art étrusque.*

— *Costume ecclésiastique et liturgique :* 1° *Costume ecclésiastique.* Pendant les cinq premiers siècles, l'habit des clercs ne différa pas de celui des laïques modestes. Mais, quand les Barbares eurent introduit l'usage des vêtements étriqués, les clercs conservèrent l'ancienne tunique romaine. Au IXe siècle, il leur fut défendu de sortir sans ajouter à la tunique la *stola* (robe flottante) et la *coppa* (manteau). Ce règlement tomba en désuétude vers le XVe siècle, et l'habit ordinaire des clercs devint la *soutane* (*vestis talaris*), qui est encore portée aujourd'hui. Dans le commencement, il n'y avait pas de couleurs spéciales pour les habits des clercs. Il semble, toutefois, que les papes ont été toujours habillés de blanc. Au XVe siècle, Paul III donna la soutane rouge aux cardinaux; vers la même époque, le violet devint la couleur distinctive des évêques. Ce n'est que vers le XVIe siècle que le noir fut imposé aux clercs. En général, les religieux ont adopté les habits que portaient les pauvres au temps de leur fondation. D'après saint Benoît, le costume d'un moine doit se composer d'une tunique, d'un *scapulaire* et d'une *cuculle* ou *froc*. Les ordres mendiants se sont contentés du scapulaire et d'une robe longue, dont la couleur diffère selon l'ordre, et qui est serrée aux reins chez les cordeliers ;

2° *Costume liturgique.* A l'origine, les prêtres célébraient les mystères avec leurs habits ordinaires : les vêtements liturgiques, sans lesquels il n'est pas permis aujourd'hui de dire la messe, ne furent adoptés que peu à peu. Ces vêtements sont l'*amict*, l'*aube*, le *cordon*, le *manipule*, l'*étole* et la *chasuble*. L'évêque y ajoute la *mitre*, des chaussures et des bas d'étoffe précieuse, des *gants* et un *anneau*. Les diacres et les sous-diacres portent, au lieu de la chasuble, des *tuniques* ou des *dalmatiques*. Aux vêpres, au salut, dans les processions, l'officiant revêt la *chape* qui l'enveloppe tout entier. La couleur des vêtements liturgiques change avec l'office du jour. Le blanc, le rouge, le violet et le vert (très rarement le rose) sont seuls employés; il faut ajouter l'or qui peut suppléer toutes les couleurs précédentes, et le noir, qui est propre aux offices célébrés en l'honneur des morts. V. Église.

— *Costume militaire.* On est, en général, disposé à admettre que l'uniforme, dans le costume militaire, est de création moderne. Les monuments de l'antiquité, où sont figurés des groupes importants de soldats, tendent à démontrer le contraire. Les bas-reliefs assyriens, les fresques égyptiennes, les briques émaillées de la Susiane, permettent presque d'affirmer que les troupes, les troupes d'élite au moins, d'Assurbanipal, de Ramsès et de Darius, avaient non seulement un équipement et des armes identiques, mais encore des vêtements uniformes. On peut croire qu'il en était de même pour les soldats de la phalange macédonienne. Pour qui examine la colonne Trajane et d'autres monuments romains, il est hors de doute que les légionnaires aient eu de véritables uniformes.

Cette habitude se perdit, en partie au moins, au moyen âge et dans les siècles qui suivirent. Il n'y avait alors que des livrées personnelles à chaque seigneur féodal. En France et pour les autres pays, l'époque est sensiblement la même; il faut arriver à Louis XIV et aux ordonnances de Louvois pour voir l'infanterie, en 1670, et la cavalerie, en 1690, revêtir l'uniforme. Cet uniforme se composait, alors, d'un habit blanc gris avec parements rouges, d'une veste ou gilet et d'une culotte qui étaient d'une des couleurs de la maison de Bourbon, c'est-à-dire bleu, rouge ou blanc. Toute la maison du roi portait les trois couleurs à l'habit, aux parements, à la veste ou à la culotte. La coiffure était, en général, le lampion ou tricorne à feutre noir, avec cocarde aux couleurs du colonel.

Depuis, les uniformes varièrent avec le goût du jour et les nécessités de l'armement et de la stratégie. Mais il semble bien que, pendant longtemps, le premier ait été plus spécialement consulté que les seconds. En examinant le tableau historique ci-contre, il apparaît qu'au XVIIIe siècle on a cherché à produire des uniformes éclatants et à effet, sans se soucier beaucoup de la commodité du soldat. Ce préjugé ne fit que s'accentuer sous le premier Empire; les uniformes étaient alors surchargés d'ornements inutiles et gênants. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que les armes à tir de plus en plus rapide, la prestesse chaque jour plus grande des manœuvres, ont réduit l'uniforme au strict nécessaire, et que, l'influence des idées démocratiques aidant, on s'est étudié à respecter les lois de l'hygiène, plutôt que celles d'une esthétique artificielle.

— *Costumes officiels.* Des costumes sont assignés, en France, aux diverses fonctions, soit pour les rehausser par l'éclat des insignes et distinguer les degrés hiérarchiques, soit pour faciliter l'action des fonctionnaires, en avertissant le public de l'autorité dont ils sont revêtus. Aussi le port illégal d'un costume ou uniforme auquel on n'a pas droit expose-t-il, aux termes de l'article 259 du Code pénal, à une condamnation de six mois à deux ans d'emprisonnement; et, pour certains crimes, c'est une circonstance aggravante, lorsque le criminel a revêtu illégalement un costume qu'il n'avait pas droit de porter (C. pén., art. 344, 381, 384).

— *Costumes de théâtre.* Le rapport du costume avec le lieu et l'époque de l'action, l'âge ou la qualité des personnages, est loin d'avoir été toujours observé. Ce n'est qu'au commencement du XVIIIe siècle que les premiers efforts ont été faits par quelques artistes intelligents, en tête desquels il faut citer Mme Favart, Lekain et la Clairon. Mais ces premiers efforts ne purent amener une modification radicale. Talma, amateur intelligent de la vérité historique au théâtre, ne réussit même pas à compléter les réformes provoquées par ses devanciers, et, il y a cinquante ans encore, plus d'un anachronisme choquait au théâtre les yeux du spectateur lettré. Mais, de nos jours, l'exactitude du costume, au théâtre, est poussée jusqu'à la minutie.

— B.-arts. Par le mot *costume* on désignait autrefois tout ce qui, dans un tableau, un bas-relief ou une statue, est susceptible de faire reconnaître la nationalité, le caractère, les mœurs, les usages des personnages mis en scène; le lieu et l'époque où ils ont vécu. C'est ce qu'aujourd'hui, dans un sens un peu plus restreint, on appelle la *couleur locale.*

Sepa
Nisa
Égypte ancienne
Ramsès II
Roi Assyrien
Grand Vizir Assyrien
Seigneur Perse
Berger Phrygien
Etrusque
Grèce
Sénateur romain
Jeune fille romaine
Dame romaine
Romain époque de Trajan

Paysan gaulois
Paysan gallo-romain
Gallo-romain
Seigneurs francs
Époque carolingienne
Princesse IXe Siècle
Princesse Xe Siècle
Princesse XIe Siècle
Princesse XIIe Siècle
Eleonore de Guyenne
Roi XIIe Siècle
Troubadour XIIe Siècle
XIIe Siècle
Servante XIIe Siècle

Robert comte de Braine XIIIe Siècle
Vers 1200
Joinville offrant un manuscrit à Louis le Hutin
1250
Grand Seigneur début du XIVe Siècle
Bourgeoise 1330
Bourgeois 1340
Froissart XIVe Siècle
Damoiseau XIVe Siècle
Marchand XIVe Siècle
Paysan et Paysanne 1400

Philippe le Bon
Grand Ecuyer sous Charles VII
Dame et grand Seigneur 1440
Gentilhomme 1450
Dame sous Louis XI
Clerc XVe Siècle
Paysan sous Louis XI
Dames XVIe Siècle Epoque de Louis XII
Enfant Ep Louis XII
Seigneur et Dame Epoque de Louis XII
Seigneur en 1526
Eleonore de Castille seconde femme de François Ier

P. AVRIL
Gentilhomme après 1540
le Roi Henri II
Marie Stuart XVIe Siècle
Gentilhomme sous Charles IX
Dame en 1572
le Roi Henri III
Bourgeois et sa famille 1590

COSTUME CIVIL

Gentilhomme 1617 — Dame avant 1620 — Elégant 1628 — Dame et Gentilhomme 1635 — Paysans 1640 — Dame 1645 — Page de la Cour 1650 — Elégant 1650 — Le duc d'Orléans frère du Roi 1663 — Gentilhomme et Dame 1664 — Dame 1678 — Gentilhomme 1680

Elégant 1693 — Louis, Dauphin de France 1695 — Dame de la Cour 1695 — Dame avant 1718 — Dame en grand panier avant 1730 — Habit de cérémonie 1730 — Femme et Enfant 1739-49 — Abbé mondain et Dame en grand panier 1755 — Famille de la hte bourgeoisie tenue de promenade 1760 — Costume de chasse 1755-60 — Costume habillé d'été 1762

Dame coiffée à la Victoire 1778 — Dame en caraco à la Pierrot 1785 — Habit de cérémonie à la Française 1780 — Déshabillé à la Suzanne 1785 — Toilette d'hiver 1786 — Elégant 1787 — Etats généraux de 1789 : Clergé, Noblesse, Tiers Etat — Femme 1790 — Costume d'Homme 1792 — Femme 1794 — Merveilleuse 1796 — Incroyable 1796

Toilette de ville 1800 — Toilette de soirée 1800 — 1803 — 1804 — 1816 — 1822 — 1825 — 1829 — 1829 — 1829 — Enfant 1829 — 1829-30 — 1831 — Toilette de Bal 1834

1833-34 — Homme 1833-34, Enfants 1825-1836 — Dame 1839 — Enfants 1833-34 — Dames en 1855 — Fillette et Dame 1864 — Dame 1874 — 1887 — 1895 — 1898 — 1898 — Cyclistes 1898 — 1898

P. AVRIL

COSTUME MILITAIRE

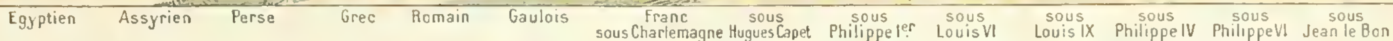

Egyptien · Assyrien · Perse · Grec · Romain · Gaulois · Franc sous Charlemagne · sous Hugues Capet · sous Philippe Ier · sous Louis VI · sous Louis IX · sous Philippe IV · sous Philippe VI · sous Jean le Bon

sous Charles V · sous Charles VI · Coustillier, Archer — Charles VII · Piquenier, Voulgier — Louis XI · Coulevrinier, Infanterie — Charles VIII · Hacquebutier, Estradiot, Artillerie — Louis XII · Lansquenet, Archer, Cranequinier — François Ier

Chevau Léger, Compagnie d'ordonnance, Gendarme — Henri II | Mousquetaire, Lansquenet, Archer — Charles IX · Archer, Gendarme — Henri III · Piquier, Arquebusier — Henri IV | Infanterie, Cavalerie lég^e^, Mousquetaire du Roi — Louis XIII

Trompette, Cavalerie légère, Chevau-léger, Garde française, Mousquetaire, Général, Cavalerie légère, Garde du corps, Grenadier (inf.) — Louis XIV | Chasseur, Dragon, Grenadier (caval.), Grenadier (inf.), Royal Lorraine — Louis XV

Gardes françaises, Cavalerie, Artillerie, Garde suisse, Infanterie — Louis XVI | Chasseur (inf.), Infanterie, Carabinier, Hussard … — Révolution

COSTUME MILITAIRE

COSTUMER (*stu*) v. a. Revêtir d'un costume : COSTUMER *une fillette en Alsacienne.*

— En T. de point., Reproduire très exactement et avec une grande fidélité les objets qui figurent sur un tableau.

Costumé, ée part. pass. du v. Costumer.

— *Bal costumé*, Bal où danseurs et danseuses portent non pas forcément des masques, mais des travestissements.

Se costumer, v. pr. Revêtir un certain costume; se travestir : SE COSTUMER *en Turc.*

COSTUMIER (*mi-é*), **ÈRE** n. Personne qui fait, vend ou loue des costumes de bal, de théâtre ou de soirée. ‖ Celui qui, dans les théâtres, a la garde des costumes.

COSTUMOMÈTRE (*stu* — de *costume*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument pour prendre rapidement la mesure et tracer la coupe des vêtements.

COSTUS (*stuss*) n. m. Genre de plantes, de la famille des scitaminées.

— ENCYCL. Ce genre comprend environ quinze espèces, qui croissent dans les régions tropicales des deux continents. Ce sont des plantes herbacées vivaces, à rhizome tubéreux et rampant, à feuilles charnues; les fleurs sont groupées en épis terminaux, munies de bractées imbriquées. Le *costus* superbe (*costus speciosus*) est originaire des îles de la Sonde. On pense que sa racine était le *costus* des anciens, si célèbre parmi les antidotes. On l'employait aussi comme aromate et comme parfum; le *costus* entrait dans la composition de la thériaque.

Costus.

COSUJET (*jé* — du préf. *co*, et de *sujet*) n. m. Celui qui est, avec d'autres, sujet d'un même monarque.

COSYNDIC (*dik* — du préf. *co*, et de *syndic*) n. m. Celui qui est syndic avec un autre.

COSWIG ou **KOSWIG**, ville d'Allemagne (duché d'Anhalt [cercle de Zerbst]), sur l'Elbe; 6.500 hab. Mines de lignite; tanneries, filatures de laine, fabriques de draps, de couleurs, de conserves de viandes. Vieux château transformé en prison. Ch.-l. de bailliage.

CÔT (*kô*) n. m. Cépage très répandu en France, particulièrement dans la Touraine et le Bordelais, où, sous le nom de *malbeck*, on l'emploie, dans une certaine proportion, pour la production des vins de Bordeaux. (La grappe est grosse, à grains volumineux, d'un noir pruiné à la maturité, qui est assez hâtive.) [D'après Pulliat, synonyme de *noir de Pressac, cahors, pied-de-perdrix, vesparo, auxerrois, bouyssaèls, périgord, plant du roi*, etc.]

COT (*ko*) n. m. Bateau irlandais long, étroit et à fond plat, que l'on fait avancer au moyen de pagaies.

COT (Pierre-Auguste), peintre français, né à Bédarieux (Hérault) en 1837, mort à Paris en 1883, élève de Léon Cogniet, Cabanel et Bouguereau. Il s'était fait rapidement connaître par des compositions pleines de grâce et de charme. Citons de lui : *Prométhée; Méditation; le Jour des Morts au Campo-Santo de Pise; Dionisa* (1872); *le Printemps; Mireille*, un des meilleurs tableaux du maître (il a figuré au musée du Luxembourg). Cot avait épousé la fille du sculpteur Duret.

COTA DE MAGUAQUE (Rodriguo DE), poète espagnol du XVe siècle, né à Tolède, mort en 1470. On lui attribue le premier acte de la célèbre comédie *la Celestina*, terminée par Rojas; la fameuse églogue satirique *Coplas de Mingo Revulgo*, satire contre le roi Henri IV, etc. Ce qui est sûrement de lui, c'est le *Dialogo entre el Amor y un viejo*, spirituel essai dramatique, qui a paru à Modina en 1569, et a été plusieurs fois réédité.

COTABLE adj. Susceptible d'être coté à la Bourse : *Une valeur* COTABLE.

— Fig. Que l'on peut faire entrer dans ses calculs : *Appréciation* COTABLE.

COTAHUASI, ville du Pérou (dép. d'Arequipa), sur le rio côtier de *Cotahuasi*, dans une haute vallée des Andes; 2.000 hab. Fabriques de tapis, de ponchos, de couvertures; mines d'or presque abandonnées. Ch.-l. de la prov. de la Union. Aux environs, mines de sel et eaux thermales.

COTANGENTE (*jant* — du préf. *co*, et de *tangente*) n. f. En T. de géom., Tangente du complément d'un angle.

COTARDIE (*dî* — contract. des mots *cotte hardie*) n. f. V. COTTE-HARDIE.

COTARNAMIQUE adj. Chim. V. COTARNINE.

COTARNATE n. m. Sel dérivant de l'acide cotarnique.

COTARNINE (de *narcotine*, par interversion des lettres) n. f. Alcaloïde produit par l'action des oxydants sur la narcotine.

— ENCYCL. La *cotarnine*, $C^{12}H^{15}AzO^{4}+Aq$, se produit en même temps que l'hydrure d'opianyle ou ses dérivés, par l'action des agents d'oxydation sur la narcotine. On l'extrait des eaux mères provenant de la décomposition de la narcotine par un mélange de peroxyde de manganèse et d'acide sulfurique, ou bien encore du liquide qui résulte de l'action de l'acide nitrique dilué sur la narcotine. La cotarnine se présente en aiguilles incolores, groupées en étoiles. Elle est soluble dans l'alcool et les alcalis minéraux. Elle fond à 100°, en perdant 2 équivalents d'eau de cristallisation. Chauffée à 140° avec de l'acide chlorhydrique, elle donne de l'acide *cotarnamique* $C^{11}H^{11}AzO^{4}$. Avec l'iodure de méthyle il se forme de l'iodhydrate de cotarnine et un composé $C^{13}H^{18}AzO^{4}I$. Ce composé, traité par le chlorure d'argent, donne le chlorure correspondant; ce dernier chlorure, traité par la soude, donne la *cotarnone*, $C^{11}H^{10}O^{5}$. La cotarnone, oxydée à froid par le permanganate de potassium, donne d'abord la *cotarnolactone*, puis l'acide *cotarnique* $C^{8}H^{4}O^{3}(CO^{2}H)^{2}$. La cotarnolactone est transformée par les alcalis en *acide cotarnolactonique* : $CH^{2}OH\text{-}CHOH\text{-}C^{8}H^{4}O^{3}\text{-}CO^{2}H$.

COTARNIQUE (rad. *cotarnine*) adj. ‖ *Acide cotarnique.* V. COTARNINE.

COTARNOLACTONATE n. m. Sel dérivant de l'acide cotarnolactique.

COTARNOLACTONE n. f. Produit d'oxydation de la cotarnone. V. COTARNINE.

COTARNOLACTONIQUE (*nik*) adj. Se dit d'un acide qu'on obtient en traitant la cotarnolactone par les alcalis.

COTARNONE n. f. Chim. V. COTARNINE.

COTB-ED-DIN (Mohammed), historien musulman, né à La Mecque dans la première moitié du XVIe siècle de notre ère, mort en 1581. Il était professeur du droit hanéfite à La Mecque. Il a composé plusieurs ouvrages, parmi lesquels il convient de citer *el-Bark-el-Yemani* (l'Eclair du Yémen), histoire de la conquête de ce pays par les généraux de Sélim II et une *Histoire de La Mecque des origines à 985* (1577).

COTB-ED-DIN (Mahmoud), philosophe persan, né à Shiraz en 634 de l'hégire (1237), mort à Tauris en 710 de l'hégire (1311). Il fut l'élève du célèbre astronome Nassr-ed-Din-Tousi, et partagea sa faveur auprès d'Houlagou; il fut à la fois médecin, astronome, géomètre et philosophe. Il a composé plusieurs ouvrages, parmi lesquels un *Commentaire* sur le premier livre du *Canon* d'Avicenne.

COTB-ED-DIN (Mohammed), surnommé **Khvarizm-shah** (roi du Khvarizm), premier prince de la dynastie turque qui porte ce nom, né dans la seconde moitié du XIe siècle de J.-C., mort en 1227. Il était fils d'un esclave nommé Noushtigin-Ghardjid, qui était arrivé à obtenir le gouvernement du Khvarizm (pays actuel de Khiva). Cotb-ed-Din succéda à son père et prit le titre de « roi » sous la suzeraineté des Seldjoukides. Ce souverain gouverna intelligemment ses Etats et protégea les lettres; il eut pour successeur son fils Atsiz.

COTB-ED-DIN (Mohammed), souverain de Sindjar, né dans la seconde moitié du XIIe siècle de notre ère, mort en 1219. Il était le petit-fils du célèbre *atabek* Zengi, et il succéda, en 1198, à son père Imad-ed-Din Zengi. Peu de temps après son avènement, son cousin Nour-ed-Din Arslan-shah, prince de Mossoul, l'attaqua et faillit lui enlever Sindjar. Saladin vint à son secours, à deux reprises différentes, et força Nour-ed-Din à renoncer à ses projets sur Sindjar; mais le sultan d'Egypte avait mis un tel prix à son alliance que Cotb-ed-Din en appela à la fortune des armes, plutôt que de se laisser dépouiller par lui. Saladin lui enleva Nizib et Khabour, mais il échoua devant Sindjar. Depuis ce temps, Cotb-ed-Din n'eut plus de guerres à soutenir.

COTE (du lat. *quota*, sous-entendu *pars*, quelle partie) n. f. Part assignée à chaque contribuable dans les impôts : *La* COTE *foncière. La* COTE *mobilière.*

— *Cote mal taillée*, Sorte de transaction qui arrête un compte au sujet duquel il y avait discussion. (Cette locution vient de ce que, anciennement certains débits se marquaient à l'aide d'entailles faites sur deux morceaux de bois rapprochés. L'un des deux morceaux restait aux mains du créancier, l'autre dans celles du débiteur. Quand on voulait régler le compte, on rapprochait les deux moitiés. Si les entailles ne coïncidaient pas exactement, on disait que la cote était *mal taillée*.)

— Arg. de l'Ecole polytechn. *Séance des cotes*, Brimades.

— Arpent. Chiffre indiquant la différence entre deux niveaux dans l'opération du nivellement.

— Bours. Nom donné à un tableau des cours des valeurs mobilières ou marchandises.

— Comm. *Cote-palis* ou *Cote-paly* n. m. Etoffe lisse et légère, dont la chaîne est de coton et la trame de soie grège, et qui est tissée par l'armure taffetas.

— Dr. Marque alphabétique ou numérale, servant à classer les pièces d'un procès ou d'un dossier.

— Géod. Chiffre destiné à indiquer le niveau d'un point par rapport au plan de comparaison.

— Géom. *Cote d'un point, Cote ronde.* V. COTÉ.

— Mar. Classement des navires en bois et fer au bureau « Veritas ».

— Métrol. Mesure de longueur en usage en Moldavie et en Valachie, et qui équivaut, dans le premier de ces pays, à 0m,637, et dans le second à 0m,664.

— Sport. Rapport entre les chances de perdre et celles de gagner qu'offre un cheval dans une course. (La cote d'un cheval est à 10 contre 1 quand il est présumé avoir dix chances de perdre contre une seule de gagner.)

— Typogr. Chacun des feuillets de copie numérotés que le chef d'atelier remet au compositeur.

— SYN. **Contribution, impôt.** V. CONTRIBUTION.

— ENCYCL. Bours. Dans son acception financière et commerciale, le mot *cote* a deux sens. Il signifie : ou l'appréciation officielle d'une valeur mobilière, d'une marchandise, d'après les cours de la première ou le prix courant de la seconde, — ou le bulletin qui publie les cours de ces valeurs ou marchandises.

Depuis le 1er janvier 1899, il y a, à la Bourse de Paris, trois corporations d'intermédiaires pour les négociations : les agents de change, les coulissiers à terme, les coulissiers au comptant. Chacune de ces corporations a sa cote.

Les *agents de change* en publient trois : 1° Une cote officielle quotidienne dont l'en-tête est ainsi libellé : *Compagnie des agents de change de Paris. Bulletin de la cote. Première partie. Cours authentique et officiel*, et dans laquelle sont mentionnées, avec leurs cours, les valeurs dont la compagnie monopolise la négociation. (Cette cote comprend trois *cases* : la première est réservée aux valeurs à terme; la seconde aux valeurs qui ne se négocient qu'au comptant; enfin, la troisième fait connaître les cours des changes et des matières d'or et d'argent); 2° Une cote de quelques valeurs ne figurant pas à la cote officielle, pour la négociation desquelles l'intermédiaire des agents de change n'est pas nécessaire, et enfin se traitant exclusivement au comptant; 3° Une cote hebdomadaire, dite *Bulletin hebdomadaire*, donnant les premiers, derniers, plus hauts, plus bas cours de la semaine, les époques de jouissance, la jouissance courante, le montant du dernier coupon, du dernier dividende, les taux d'émission et de remboursement, le montant des versements effectués, les emprunts ou nombre de titres cotés, les périodes d'amortissement et les dates de tirages.

La cote officielle quotidienne est établie par les agents et publiée par leur chambre syndicale, en exécution de l'ordonnance de police du 1er thermidor an IX, de l'article 76 du Code de commerce, du décret du 7 octobre 1890, et de l'arrêté du ministre des finances du juillet 1898. Les cours, successivement déterminés par les négociations au comptant, sont, au fur et à mesure qu'ils se produisent, inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le commissaire de police de la Bourse, par un préposé de la préfecture de police, qui a le titre de *coteur*. Ceux des négociations à terme n'y sont mentionnés que par premier et dernier, plus haut et plus bas. A l'issue de la Bourse, les agents de change se réunissent pour vérifier et arrêter les mentions du bulletin destiné à en assurer la publicité.

La chambre syndicale est maîtresse de sa cote. Il lui appartient de déterminer les conditions auxquelles elle croit devoir subordonner l'admission ou le maintien de certaines valeurs. Toutefois, sur une injonction du ministre des finances, elle est tenue de rayer les valeurs étrangères qui n'auraient pas renouvelé leur abonnement avec le fisc.

La *Coulisse à terme* publie une cote, dite *cote Desfossés*, sous ce titre : *Cours de la Banque et de la Bourse*. On y trouve : les cours officiels des valeurs négociées par la coulisse à terme, la reproduction du cours authentique des agents de change et des cours officiels de la coulisse au comptant.

La *Coulisse au comptant* publie une cote qui ne donne que les cours des valeurs par elle négociées.

Enfin, il se publie une *cote Lévadé*, ayant pour titre : *Cote de la Bourse et de la Banque*, donnant la cote officielle des agents, la cote de la coulisse à terme et celle de la coulisse au comptant.

CÔTE (du lat. *costa*, même sens) n. f. Anat. Chacun des os longs et minces qui, en se recourbant depuis l'épine dorsale jusqu'au sternum, forment, de part et d'autre, la cavité de la poitrine. ‖ *Vraies côtes* ou *Côtes sternales*, Celles qui s'articulent directement sur le sternum, et qui sont situées vers la partie supérieure de la poitrine. ‖ *Fausses côtes, Côtes flottantes*, Celles qui s'articulent sur d'autres côtes, et qui occupent la partie inférieure de la poitrine.

— Fam. Extraction, famille, par allusion à l'origine donnée par l'Ecriture à la première femme : *Nous sommes tous sortis de la* CÔTE *d'Adam.* ‖ *Etre de la côte de saint Louis*, Etre d'une naissance illustre. (Vieux.)

— Par anal. Saillie longue et étroite : *Une étoffe à* CÔTES. *Les* CÔTES *d'un melon.*

— Archit. Saillie qui divise la surface concave d'une voûte ou la surface convexe d'un dôme dans le sens de la hauteur. ‖ Listel qui sépare les cannelures d'une colonne.

— Art vétér. Partie du cheval ou du bœuf, circonscrite par les épaules, les flancs, le dos et le ventre. (On dit, en T. de manège, qu'un cheval a la côte arrondie ou plate, suivant qu'il a la poitrine développée ou non, et, par suite, la respiration étendue ou courte.)

— Bot. Nom vulgaire de la nervure médiane des feuilles. ‖ Chacune des lignes saillantes du fruit des ombellifères. ‖ Saillies qui se trouvent sur les ovaires et les fruits, et qui résultent des nervures ou des décurrences carpellaires. ‖ *Tabac sans côtes*, Tabac dont on a ôté la nervure avant de le corder.

— Boucher. *Côte de bœuf*, Côte de cet animal avec la partie de chair qui y adhère. (On dit CÔTELETTE pour les animaux plus petits.) ‖ *Côtes couvertes*, Celles qui se trouvent entre l'aloyau et le paleron. ‖ *Plats de côtes couverts*, Partie inférieure de l'entrecôte et des côtes, près de la poitrine. ‖ *Côtes découvertes*, Celles qui sont situées sous le paleron. ‖ *Plats de côtes découverts*, Partie placée sous l'épaule et le paleron. ‖ *Côtes d'aloyau*, Celles qui ont un peu de filet, jusqu'aux côtes couvertes. ‖ *Train de côtes*, Partie du bœuf qui contient les côtes, à partir de la troisième pièce de l'aloyau jusqu'à l'épaule. ‖ *Côtes de surlonge*, Partie qui se trouve sous le collier. ‖ Absol. *Côte*, Viande qui repose sur les dernières côtes.

— Comm. *Côte de soie*, Capiton ou fleuret. ‖ *Côte rouge*, Fromage de Hollande à pâte dure et compacte. ‖ *Côte blanche*, Autre fromage du même pays à pâte plus molle.

— Mus. Pièce du corps d'un luth.

— Techn. Morceau de marbre ou de pierre, long et épais, servant à incruster, dans l'art de la mosaïque. ‖ Partie excédante d'un battant de croisée, qui porte le volet. ‖ Nervure formée par l'entrelacement des menus osiers autour des plus gros.

— Loc. fam. : *Se tenir les côtes de rire*, Rire aux éclats avec force contorsions. ‖ *On lui compterait les côtes*, Se dit d'une personne ou d'un animal très maigre. ‖ *Avoir les côtes en long* : 1° Etre original, bizarre, ne pas ressembler à tout le monde; 2° Etre paresseux, n'avoir pas la force de se plier à un travail quelconque. ‖ *Rompre, Tricoter, Mesurer les côtes à quelqu'un*, Le battre à outrance. ‖ *Serrer les côtes à quelqu'un*, Le presser, le serrer de près, le contraindre à agir.

— Loc. adv. : *Côte à côte*, L'un à côté de l'autre. — Fig. Ensemble, sans s'écarter l'un de l'autre, sans se séparer.

— Loc. prépos. : *Côte à côte de*, Tout à côté, tout auprès de : CÔTE À CÔTE *d'un pauvre*. — Fig. De pair, d'égal à égal.

— ENCYCL. Anat. Les *côtes* ont la forme d'un arc aplati, d'une longueur variable, formant avec la colonne vertébrale un angle aigu en bas. La côte commence, en arrière, par une extrémité plus volumineuse que le reste de l'os, creusée de deux demi-facettes que sépare une crête saillante, et qui s'articulent avec des facettes correspondantes du corps des douze vertèbres dorsales. A celle-ci fait suite le *col*, portion plus étroite, aplatie d'arrière en avant, et s'appuyant par une tubérosité sur l'apophyse transverse de la vertèbre qui est au-dessous. De là la côte s'incurve brusquement en formant un angle arrondi. Enfin, la côte se termine par une section brusque et se continue par le cartilage costal; à ce point, elle est creusée d'une petite cavité ovalaire qui reçoit le cartilage.

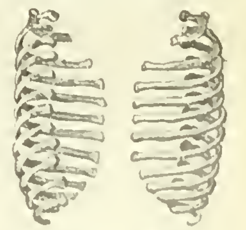
Côtes gauches (extrémité postérieure). Côtes gauches (face externe).

Au niveau de l'angle de la côte commence une autre courbure, ou courbure de torsion. Le bord inférieur de la côte est creusé d'une gouttière, où se logent les vaisseaux et nerfs intercostaux. La première côte est la plus courte; elle ne présente qu'une seule courbure et forme un arc de petit rayon. Sa face costale est inclinée en bas, sa face cutanée est tournée en haut; de sorte que cette côte forme comme une portion du couvercle incomplet de la cavité thoracique. Elle s'articule quelquefois avec la clavicule. La deuxième côte est de même forme que la précédente; mais l'arc qu'elle décrit appartient à un cercle plus étendu, sa

longueur est au moins double. La troisième côte accuse une courbure de torsion déjà prononcée. Le cartilage costal des huitième, neuvième et dixième côtes, au lieu de se prolonger jusqu'au sternum, se relève et s'unit au cartilage immédiatement supérieur. La onzième et la douzième côtes (cette dernière beaucoup plus courte) peu courbées, à tête pourvue d'une seule facette articulaire, privées de col et de tubérosité, ont leur extrémité antérieure libre et dénuée de cartilage.

L'ossification du corps commence du quarantième au cinquantième jour de la conception. Deux points épiphysaires, l'un pour la tête, l'autre pour la tubérosité, apparaissent de seize à vingt ans ; à vingt-cinq ans environ, la soudure des points osseux s'est opérée.

Les côtes, dans leur ensemble, concourent à la formation de la cavité ou cage thoracique. Elles fournissent encore des points d'attache nombreux à la presque totalité des muscles du tronc : intercostaux et sous-costaux ; triangulaires du sternum ; scalènes, sous-costaux, diaphragme, petits dentelés postérieurs, long dorsal ; grand dentelé, petit pectoral, sous-clavier ; grand pectoral, grand dorsal ; grand oblique, petit oblique, transverse, carré des lombes et sacro-lombaire.

— Anat. compar. Le mot *côte* prend une extension beaucoup plus grande que dans l'anatomie humaine, non seulement par rapport au nombre, mais encore quant à la forme, aux fonctions et à la position qu'occupent les côtes. Ainsi, tandis que chez l'homme on n'en trouve que douze paires, on en rencontre de vingt à vingt-quatre chez plusieurs mammifères, et un nombre beaucoup plus grand encore parmi les reptiles ophidiens. Il en est de même des poissons. Les oiseaux en ont ordinairement de sept à douze paires, et tous les vertébrés, en général, qui ont un sternum, ont aussi un plus ou moins grand nombre de côtes. Les grenouilles font exception à cette règle. La forme des côtes n'est pas moins variable que leur nombre ; ces os sont constitués tantôt d'une seule pièce, tantôt de deux ou trois, le plus souvent séparés les uns des autres par des espaces interosseux, et quelquefois réunis ensemble par engrenure de manière à former un véritable crâne thoracique : telle est la carapace de la tortue. Comme, chez les serpents, le sternum fait défaut, les côtes flottent librement au-devant de la cavité abdominale.

— Art vétér. On appelle *région des côtes*, quand on examine un cheval au point de vue de la conformation extérieure, la région comprise entre l'épaule, le dos, le flanc et le ventre ; elle a pour base les arcs osseux connus sous le nom de « côtes ». La *côte* dite *ronde* est plus belle que la *côte plate*. Cette région peut être le siège de blessures par les parties du harnachement qui s'y appuient, et que l'on connaît sous le nom de *contusion* et de *cor*. C'est sur la région des côtes que l'on applique les sinapismes ou les vésicatoires, dans le cas de fluxion de poitrine.

— Chir. *Fractures des côtes*. Les côtes peuvent être fracturées directement par les coups portés sur le thorax, ou indirectement par des pressions exercées sur le thorax. La fracture est simple ou multiple ; elle peut être complète ou incomplète (fêlure). En cas de fracture complète, les fragments peuvent lacérer la plèvre, les esquilles s'implanter dans le tissu pulmonaire, hépatique, splénique, etc. ; enfin, l'artère intercostale, la plus voisine de la fracture, peut être lésée, accident qui amène un épanchement sanguin dans la cavité pleurale.

Les signes de la fracture des côtes sont : une douleur vive au niveau du point lésé, s'exaspérant dans les mouvements du tronc ; une dyspnée plus ou moins considérable ; la mobilité des fragments et une crépitation quelquefois sensible à la main, et surtout à l'oreille.

Lorsqu'il n'y a pas déplacement des fragments, un simple bandage de corps, destiné à immobiliser la poitrine et à empêcher les fortes inspirations, suffit à maintenir la fracture jusqu'à la consolidation. Mais, lorsque les fragments sont enfoncés, il y a souvent nécessité de les relever, et cette indication n'est pas toujours aisée à remplir.

Luxation des côtes. La luxation des côtes est à peu près impossible. Du côté de la colonne vertébrale, la tête de l'os est si efficacement protégé ; du côté du sternum, la côte est si intimement unie à son cartilage, qu'une violence extérieure réussit plutôt à fracturer la côte qu'à produire une luxation. D'ailleurs, la côte ne peut être enfoncée sans fracture.

— Techn. Dans le tissage, on distingue plusieurs espèces de côtes, suivant qu'elles occupent, par rapport à la longueur de l'étoffe, une position longitudinale, diagonale ou oblique, et encore transversale. Dans le premier cas, ces tissus prennent le nom de *cannelés* ; dans le second, de *diagonales* ; et, dans le troisième, de *piqués* ou *reps*.

CÔTE (du lat. *costa*, même sens) n. f. Géogr. Penchant d'une montagne, d'une colline : *Monter une* CÔTE. ‖ Rivage de la mer ; terrain qui l'avoisine ; partie de la mer qui en est rapprochée : *Les* CÔTES *d'Angleterre. Habiter la* CÔTE.

— Art milit. *Garde-côte*. V. GARDE-CÔTE.

— Mar. *Faire côte, Se jeter à la côte, Aller à la côte*, S'échouer devant le rivage. (Suivant l'état du fond, la côte est dite *à pic, saine, plate* ou *en pente douce*.) ‖ *Côte de fer*, Rivage formé de rochers escarpés et perpendiculaires. ‖ *Côte accore*, Côte élevée et taillée à pic. ‖ *Être au vent d'une côte*, L'avoir doublée et recevoir le vent du large. ‖ *Être sous le vent d'une côte*, Recevoir le vent de terre. ‖ *Vue de côte*, Dessin schématique reproduisant les contours et accidents de la côte.

— Œnol. *Vins de côte*. Se dit des vins récoltés sur les coteaux, par opposition aux vins dits « de montagne » ou « de plaine » et, dans le Bordelais, par opposition aux vins des graves et des palus.

— Loc. fam. : *Envoyer quelqu'un à la côte*, Se débarrasser de lui. ‖ *Être à la côte*, Être mal dans ses affaires, ruiné. ‖ *Être au pied de la côte*, Même signification que le précédent, bien que *côte* soit pris ici dans un sens différent. (Se dit par allusion au piéton épuisé, qui voit se dresser devant lui une montée ardue.) ‖ *Frère de la côte*, Compagnon de misère.

— Loc. adv. : *A mi-côte*, Vers le milieu du penchant d'une montagne, d'une colline.

— SYN. **Côte, bord, rivage**, etc. V. BORD.

— ENCYCL. Géogr. Les *côtes* sont, au sens propre du mot, le point de contact entre les mers et les continents. Limites des continents, elles participent à la structure et à la composition de ceux-ci. Une région montagneuse se termine toujours par une côte dentelée et se profilant en caps et en pointes ; une région de plaine s'achève généralement sur la mer par des côtes droites, sablonneuses, souvent bordées d'étangs. Les vallées d'alluvions se terminent dans l'océan par une terre basse de même composition ; une montagne calcaire, par de hautes falaises abruptes ; un pays granitique, par de profondes et nombreuses découpures. On pourrait, en un mot, formuler une loi générale, presque sans exception : « tel pays, telle côte », puisque la côte est la lisière du pays.

D'après Suess, on pourrait, en étudiant le rapport des montagnes et des côtes, distinguer deux cas principaux : 1° Le cas où les chaînes se présentent parallèlement aux côtes ; 2° le cas où les chaînes se présentent perpendiculairement aux côtes. Les premières se rattacheraient à un type unique, le *type Pacifique* ; les secondes au *type Atlantique*. De cette classification beaucoup trop systématique, on peut retenir cette idée fondamentale que le relief, partout et toujours, détermine la côte. Mais cette conclusion ne saurait suffire à la géographie.

En réalité, beaucoup d'autres causes contribuent à modifier profondément les côtes, parfois à la longue, parfois aussi d'une façon brusque : *action climatérique* (de beaucoup la plus importante) ; *phénomènes intermittents*, tels que raz de marée, tremblements de terre, etc. ; parfois même toutes les causes agissant simultanément.

La destruction des côtes sera d'autant plus rapide qu'elles se composeront de roches plus friables. Les calcaires durs échapperont davantage à cette action de l'eau ; enfin, les roches granitiques résisteront longtemps à cette réaction, qui n'obtiendra un résultat visible qu'au bout de plusieurs siècles. De même, les masses continentales qui, pour une grande surface, présenteront une longueur de côtes très petite, seront plus difficilement entamées, tandis qu'une péninsule ou un cap, attaqués par la violence des vagues et l'action chimique de l'eau sur plusieurs points à la fois, seront plus facilement usés et détruits.

Mais, d'autre part, le gel et la pluie travaillent aussi à modifier incessamment les côtes. La gelée détermine de véritables éclatements, de profondes dissociations de roches. Rien n'est plus caractéristique, à ce point de vue, que les *fjords* de la Norvège ou de quelques parties de l'Ecosse, dus exclusivement à l'action des glaciers. Dans les contrées plus chaudes, l'élévation de la température et la violence des courants atmosphériques favorisent la décomposition des roches, et c'est en vertu de cette loi que les côtes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'archipel de la Sonde et l'Asie orientale ont été violemment entamées.

A côté de cette action prolongée, et dont l'œuvre n'est saisissable qu'après un certain laps d'années, les tremblements de terre ont souvent modifié d'une façon brusque les régions littorales (Japon, côte Pacifique, archipels du Pacifique). Certains de ces terribles mouvements sont restés célèbres (Lima, octobre 1724 ; Lisbonne, 1755 ; Chili, 1837 ; Valparaiso, 1822). Enfin, les volcans, ceux qui se dressent sur le continent, comme ceux que dérobent à nos regards les eaux de l'océan, jouent également un rôle actif sur l'articulation des côtes (éruption de Krakatau).

Mais, si la mer détruit les côtes, elle utilise les matériaux ainsi conquis à une œuvre perpétuelle de reconstruction. Elle crée des cordons littoraux, des marais salants, des dunes. Elle roule autour des promontoires le sable des galets qu'elle a triturés, et construit autour d'eux des flèches, qui se rejoignent et emprisonnent des lagunes dont l'eau s'évaporera. Ces sables seront poussés vers l'intérieur par la force du vent et deviendront des dunes. Enfin, les phénomènes d'exhaussement, constatés par la quasi-unanimité des géologues, contribuent à l'empiétement des continents sur l'océan. Il convient de ne pas oublier aussi le travail des madrépores, si actif et si curieux, en Amérique et en Océanie.

Reste à discuter la valeur des côtes au point de vue économique : « La richesse d'un continent en îles et en péninsules, pensait Karl Ritter après Strabon, prouve qu'il est supérieurement organisé et plus apte à favoriser le développement des sociétés humaines. » Mais Elisée Reclus a bien mieux vu quand il a écrit : « Le relief du sol et la configuration des côtes sont des *éléments de valeur changeante* dans l'histoire des nations. Les privilèges mêmes dont la nature avait gratifié certains pays peuvent se changer en de graves désavantages. » Une côte riche en articulations favorisait les pays qui en étaient dotés et contribuait puissamment à leur richesse économique, alors que le cabotage était la seule forme pratique de commerce maritime. Mais la navigation à vapeur a bouleversé toutes les habitudes : les itinéraires des bateaux modernes sont rectilignes et les ports nombreux sont moins nécessaires. Un large estuaire permettant aux paquebots de pénétrer par le fleuve profondément au cœur du pays et d'entrer en contact direct avec les entrepôts de l'intérieur contribue plus qu'une dentelle côtière au développement d'un peuple. La multiplicité d'accidents côtiers contribue à donner aux habitants de l'arrière-pays une aptitude maritime plus grande (Bretagne, Norvège), mais elle n'augmente en aucune façon leurs aptitudes économiques.

— Art milit. *Attaque* et *défense des côtes*. Les modes d'attaque à craindre pour une côte sont le *débarquement* et le *bombardement*. Le premier a perdu de son importance : les facilités de communication à l'intérieur d'un pays permettant plus aisément qu'autrefois de réunir en temps opportun, sur le point menacé, les troupes nécessaires pour le défendre.

Le bombardement est plus à craindre, à cause des distances considérables auxquelles il peut s'effectuer, des ravages que peuvent causer les énormes projectiles modernes chargés d'explosifs puissants, enfin, en raison des richesses immenses que renferment les grands établissements militaires et commerciaux exposés au bombardement.

Quant aux bâtiments assaillants, si la vapeur leur assure de grandes facilités d'évolution, elle leur impose en même temps la sujétion de renouveler leur approvisionnement de charbon. De plus, les machines et engins de toute sorte qui contribuent à leur puissance sont compliqués et délicats, ce qui les expose à des avaries nombreuses.

Les côtes peuvent être défendues par les moyens de la marine ou de la guerre.

En premier lieu, les escadres croisant au large et surveillant les abords du littoral constituent ce qu'on appelle la *défense mobile de mer*.

En seconde ligne est la *défense fixe de mer*, constituée par l'emploi des différentes sortes d'engins, tels que torpilles de fond, torpilles automobiles, etc., établies aux abords de la côte ou qu'on peut lancer et diriger de celle-ci. L'emploi de ces moyens peut interdire aux bâtiments l'accès et même l'approche de la côte, mais non empêcher un bombardement à distance.

La *défense mobile de terre* est constituée par des troupes d'infanterie et d'artillerie réparties sur le littoral et pouvant être rapidement concentrées aux points menacés de débarquement.

Enfin, la *défense fixe de terre* comprend les fortifications élevées pour protéger les établissements commerciaux ou militaires les plus importants.

Ce sont surtout les *batteries de côte*, dont les unes, dites *de rupture*, sont destinées à tirer jusqu'à 1.500 ou 2.000 mètres au plus contre les cuirassés cherchant à forcer une passe ou l'entrée d'une rade ; tandis que les autres, dites *de bombardement*, cherchent à tenir à distance les navires ennemis qui s'approchent pour bombarder certains points des côtes. Les batteries du premier genre sont, en général, établies sur des points peu élevés, de façon que leur tir ne soit pas trop plongeant et qu'elles ne soient pas trop exposées elles-mêmes aux coups à grande distance ; les batteries du second genre sont établies plutôt sur des hauteurs, afin d'avoir des vues plus étendues.

L'*artillerie de côte*, qui doit armer les unes et les autres, comprend : 1° comme pièces de rupture, des canons longs en acier, dont les calibres vont de 15c/m à 45c/m, et les poids de 4 à 100 et même 120 tonnes ; 2° comme pièces de bombardement, outre la plupart de ces mêmes canons longs, des canons courts ou mortiers rayés, lançant des obus à grande charge d'explosifs puissants, des calibres de 27c/m, 30c/m et 34c/m ; puis des pièces légères, à tir rapide, de calibres voisins de 10c/m.

— Dr. admin. Les côtes sont susceptibles de devenir propriétés privées. Les rivages font partie du domaine public. Les atterrissements qui résultent du mouvement des sables entraînés par les flots et les débris végétaux déposés sur les rivages, puis abandonnés par le retrait successif des eaux, autrement dit les *lais* et *relais* de la mer entre les rivages et les côtes, appartiennent au domaine privé de l'État qui peut les aliéner.

Toutes les nations ont des droits égaux sur la mer, qui est leur patrimoine commun. Mais il est admis que chacune d'elles a un droit de protection, de police, de juridiction sur une certaine étendue de mer baignant ses côtes. C'est ce qu'on a appelé la *mer territoriale*. Cette mer territoriale n'est, en réalité, qu'une prolongation de la frontière des Etats. Elle s'étend jusqu'au point de chute, de plus en plus reculé par la science, des projectiles lancés du rivage. Toutefois, un grand nombre de traités internationaux ont délimité exactement ces zones. C'est ce qu'ont fait notamment diverses conventions intervenues entre la France et l'Angleterre pour leurs pêcheries.

Côtes de fer (en angl. *Ironsides*). On désigne sous ce nom les soldats de quinze escadrons, composés de jeunes hommes braves et déterminés, que Cromwell avait recrutés principalement dans les provinces de l'est de l'Angleterre. Ces hommes austères, à moustache drue et à ceinture de buffle, firent le succès de l'armée parlementaire. Ils se distinguèrent particulièrement à la bataille de Marston-Moor (1er juill. 1644), où ils remportèrent une victoire décisive sur les soldats de Rupert. Ce fut après cette journée qu'on leur donna ce surnom de *Ironsides*. « Il n'y en pas un parmi eux, dit un écrivain du temps, qui boive, jure, paillarde ou pille. »

CÔTE, nom de la région de la Bolivie, s'étendant de l'océan Pacifique au pied des Andes. Contrée sablonneuse et stérile, avec des mines de lignite, de salpêtre, de cuivre, d'argent et d'or.

CÔTE (la), nom donné à la partie du rivage septentrional du lac de Genève, depuis l'embouchure de l'Aubonne jusqu'à celle de la Promenthouse, dans le canton de Vaud.

CÔTE D'AZUR, nom familier donné au littoral français baigné par la Méditerranée, surtout dans sa partie orientale.

CÔTE D'IVOIRE (anciennem. **Côtes des Dents**), colonie française du golfe de Guinée, comprise entre la mer, la république de Libéria, la Côte de l'Or anglaise et le Soudan français.

La frontière avec la république de Libéria a été déterminée par les conventions du 8 décembre 1892 et du 10 août 1894 ; la frontière avec la Côte de l'Or a été déterminée par les conventions du 12 juillet 1893 et de juin 1898 (cette dernière n'est pas encore ratifiée). Il est donc assez difficile d'en donner la superficie, qui peut s'évaluer à 250.000 kilomètres carrés en la limitant au 9e parallèle.

La côte court sensiblement le long du 5e parallèle, entre 5°,20' et 9°,50' de longitude O. Un fort ressac, connu sous le nom de « barre », rend le débarquement difficile et nécessite l'emploi de piroguiers indigènes.

Les fleuves de la Côte d'Ivoire sont : le Tanoë, la Comoë ou Akba, le Bandama, le Sassandra, le San-Pedro et le Cavally. Ces fleuves ne sont navigables que jusqu'à une distance variant de 50 à 100 kilomètres de leur embouchure ; ils sont obstrués alors par les premiers rapides que forment les derniers contreforts du plateau soudanais. Le système des lagunes corrige heureusement ce défaut de communications fluviales, en permettant au commerce de naviguer à l'intérieur d'une côte inhospitalière à l'abri de la grosse mer, et de drainer ici sans danger les produits vers le mouillage. Ces lagunes s'étendent sur une longueur de plus de 220 kilomètres de l'embouchure du Tanoë à celle du Bandama, sous différents noms (lagunes d'Assinie, de Grand-Bassam et de Grand-Lahou). Une vaste forêt, commençant à peu de distance de la lagune, s'étend vers le N., et renferme les essences les plus variées, surtout l'acajou, le palmier à huile et les différentes espèces de lianes à caoutchouc. Dans le haut plateau, il existe des gisements aurifères abondants, quoique mal exploités par les indigènes.

La température moyenne de la côte varie de 20° à 36° ; elle est un peu plus élevée dans la forêt.

Les diverses races indigènes sont : les Agnis, les Ochins, les Boubouris, les Jacks-Jacks, les Kroumans, les Dioulas et les Apolloniens. Ils sont en général paresseux, ce qui oblige les Européens à recourir à la main-d'œuvre étrangère. La population indigène s'élève à 2.500.000 âmes ; la population européenne à 200 environ.

— *Histoire*. D'après la tradition, des Dieppois fondèrent, en 1365, les premiers comptoirs français sur la côte du golfe de Guinée. Mais la France n'y fit acte d'occupation effective qu'en 1842 ; alors, le commandant Bouët-Willaumez

signa des traités avec les chefs indigènes. En 1852, une révolte des indigènes de l'Akapless nécessita une intervention énergique, à la suite de laquelle le capitaine Faidherbe construisit les forts de Dabou et de Grand-Bassam. La France ne conserva sur la côte, jusqu'en 1888, que quelques factoreries appartenant à Verdier. L'année 1889 fut la véritable date de la fondation de la colonie de la Côte d'Ivoire. Le mémorable voyage exécuté par le capitaine d'infanterie de marine Binger, de 1887 à 1889, démontra l'importance des comptoirs français de la Côte d'Ivoire.

D'autres missions suivirent, mais sans obtenir de résultats tangibles. En 1892, le capitaine Binger retourna à la Côte d'Ivoire, et compléta la connaissance du pays. D'autre part, le capitaine Ménard, chargé de relier les itinéraires du capitaine Binger avec ceux du sud-ouest du Soudan français, mourut à la peine. Le décret du 10 mars 1893 constitua enfin la colonie de la Côte d'Ivoire, et son premier gouverneur fut naturellement Binger, qui réussit pleinement dans sa tâche; la France lui doit la conquête pacifique d'une de ses plus belles colonies. Toutefois, l'arrière-pays restait à explorer : ce fut la tâche qu'accomplit, en 1893, le capitaine Marchand. Elle fut interrompue par l'approche des bandes de Samory. Une colonne expéditionnaire, dont le commandement fut confié au lieutenant-colonel Monteil, défit Samory en plusieurs combats, mais ne put en finir avec lui, faute d'effectifs suffisants. Néanmoins, les dispositions prises par le gouverneur Binger arrêtèrent l'offensive de Samory, et lui permirent de maintenir l'ordre dans la colonie. Depuis, la défaite et la prise de Samory (1899) ont permis à la France de relier la Côte d'Ivoire au Soudan français par une chaîne de postes ininterrompue.

— *Administration.* Le principal établissement de la colonie est *Grand-Bassam*, résidence du gouverneur, et le territoire est divisé en onze cercles : Assinie, Grand-Bassam, Dabou, Grand-Lahou, Sassandra, San-Pedro, Bereby, Cavally, Baoulé, Indénié, Bondoukou, qui ont à leur tête un administrateur colonial ou un officier d'infanterie de marine. Un conseil d'appel, composé de fonctionnaires de la colonie, et un juge de paix à compétence étendue, constituent le service judiciaire. L'instruction primaire est donnée dans sept écoles, dirigées par les Pères des missions africaines. Il existe, de plus, une école professionnelle à Grand-Bassam. Le réseau télégraphique dessert tous les ports de la côte et va rejoindre celui du Soudan par Bondoukou, Kong et Sikasso. Les travaux publics sont dirigés avec une grande activité, et le système routier s'étend tous les jours. Un wharf est construit à Grand-Bassam, au débouché des routes venant de l'intérieur.

— *Commerce, industrie, agriculture.* Le mouvement commercial prend chaque jour plus d'extension. Les importations consistent surtout en tissus, tabacs, sels, armes, genièvre et denrées de consommation. Les exportations consistent en huile de palme, bois d'acajou, caoutchouc, poudre d'or. La situation agricole va s'améliorant : de nouvelles plantations de café, de canne à sucre, de vanille, de tabac, de coton ont été commencées, et l'administration les encourage. Enfin, l'exploitation forestière assure des bénéfices rémunérateurs, et plusieurs mines sont exploitées.

La Côte d'Ivoire, une des plus jeunes colonies françaises, n'en est pas moins une des plus prospères.

Côte des Esclaves, ancien nom de la partie du littoral du golfe de Guinée, comprise entre le cap Saint-Paul à l'O. et le cap Formose (embouchures du Niger) à l'E., sur un développement d'environ 300 kilomètres. Elle formait, à proprement parler, le rivage de cet enfoncement du golfe de Guinée plus particulièrement connu sous le nom de « golfe de Bénin ». Le nom de cette côte lui venait du trafic principal auquel elle servait de théâtre : la traite des nègres. Elle se continuait, à l'O., par la Côte de l'Or; à l'E., par celle du Bénin. La Côte des Esclaves se trouve aujourd'hui partagée entre la colonie allemande du Togo, la colonie française du Dahomey et la colonie anglaise de Lagos.

Côte des Dents, ancien nom de la Côte d'Ivoire.

Côte des Graines, ou **du Poivre**, ou **de Malaguette**, ancien nom de la partie du littoral du golfe de Guinée, comprise entre l'île Sherbro à l'O. et le cap des Palmes à l'E., sur un développement d'environ 400 kilom. Son nom lui venait du commerce principal qui s'y faisait : celui du poivre, dit *malaguette*. Elle forme aujourd'hui le littoral de la partie orientale de la colonie anglaise de Sierra-Leone et de toute la république de Libéria.

Côte du Vent, dénomination donnée autrefois à une partie de la Guinée, comprenant la Côte d'Ivoire ou des Dents et la Côte des Graines.

Côte Ferme, en espagn. **Terra Firma**, nom donné par les premiers *descubridores* espagnols au littoral continental de l'Amérique septentrionale du Sud, par opposition avec les îles découvertes d'abord par eux.

Côte d'Or ou mieux **Côte de l'Or**, partie du littoral de la Guinée septentrionale, entre la Côte d'Ivoire à l'O. et la Côte des Esclaves à l'E.; 510 kilom. de long.

Les premiers essais de colonisation, dans ce pays, paraissent avoir été faits par des Français, des Dieppois, dès 1365. Les Portugais leur succédèrent en 1481; ils s'établirent au Cape-Coast-Castle en 1662. Les Hollandais les y remplacèrent, mais cédèrent la plupart de leurs comptoirs aux Anglais (traité de Bréda, 1667). En 1850, ces derniers acquirent du Danemark Quitta et Accra. En 1874, les Hollandais vendirent à l'Angleterre les quelques points qu'ils avaient continué à occuper. A la suite de deux expéditions contre Coumassie (1874 et 1896), la colonie a été agrandie de tout le royaume des Achantis. Enfin, des explorations ont reporté la frontière des territoires anglais de la Côte de l'Or jusqu'au 11e parallèle N.

La colonie est bornée à l'O. par les possessions françaises de la Côte d'Ivoire; au N. par le Soudan français; à l'E., elle touche au Togo allemand, dont la Volta blanche la sépare jusqu'à un point situé un peu en amont de son embouchure. Elle a à sa tête un gouverneur résidant à Accra, un conseil exécutif composé de cinq membres et un conseil législatif composé de neuf membres. Un résident britannique a été installé à Coumassie, en 1896.

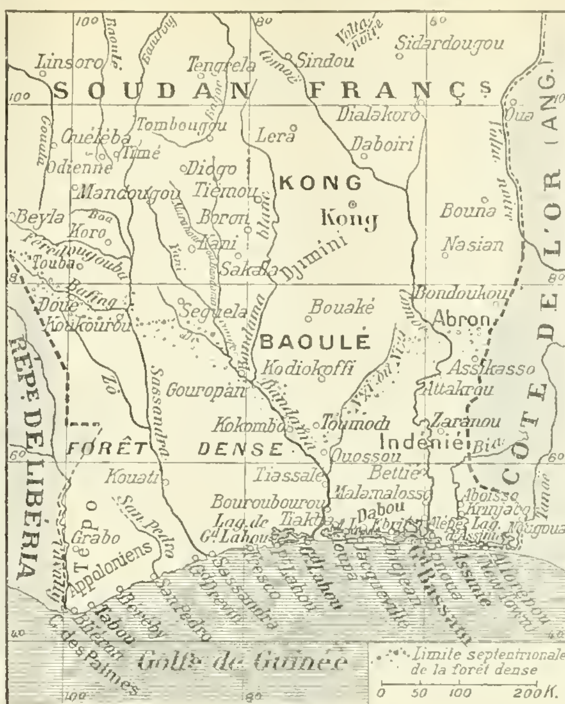

Carte de la Côte d'Ivoire.

Le long de la côte, le pays est plat, sablonneux et assez malsain. En arrière de la zone littorale, on trouve des collines, qui s'élèvent par degrés jusqu'au plateau formant l'intérieur de la boucle du Niger. (V. Achantis.) Les pluies, abondantes, tombent pendant l'été; en hiver, le vent sec du N.-E., le harmattan, vient tout dessécher. Le Tanoë, l'Ankobra, le Pra, la Volta sont les principales rivières : aucune n'est navigable. Les seuls accidents remarquables de la côte sont le cap des Trois-Pointes et le cap Saint-Paul.

La partie méridionale du pays est couverte par l'épaisse forêt guinéenne, où se trouvent en abondance les palmiers à huile, les lianes à caoutchouc, qui sont une des principales richesses de la Côte de l'Or. Plus au N., la végétation devient moins abondante, mais le pays reste fertile. A côté des productions agricoles on trouve, en certains points, de la poudre d'or; l'ivoire devient plus rare à mesure que les éléphants sont chassés davantage. Le commerce, assez actif, se fait surtout en Angleterre. Il se développera quand on aura construit le chemin de fer projeté de la côte à Coumassie et au nord de la colonie. Les centres principaux sont : Accra, Cape-Coast-Castle, Axim, Coumassie, Bonalé, Ona, etc.

Côte d'Or, ramification montagneuse qui se détache de la chaîne de collines sillonnant le département de la Côte-d'Or et fait suite au plateau de Langres. D'une longueur de 50 kilom., orienté du N.-E. au S.-O., ce chaînon calcaire doit son nom aux riches vignobles qui en couvrent le versant sud-est, et dont les produits constituent la principale richesse de la contrée. Les points culminants sont le *Bois-Janson* (636 m.), le *Plan de Suzan* (600 m.) et le mont *Afrique* (584 m.). La région la plus élevée, appelée « montagne », est couverte de forêts.

Côte-d'Or (département de la), formé d'une partie de l'ancienne province de Bourgogne, et tirant son nom d'une des ramifications de la chaîne qui le traverse. Il est compris entre les départements suivants : Aube, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne. Superficie : 8.761. kilom. carr.

Ce département comprend 4 arrond. : *Dijon*, chef-lieu, Beaune, Semur, Châtillon-sur-Seine; 36 cant; 717 comm., et une population de 368.168 hab. Il fait partie du 8e corps d'armée, de la 5e inspection des ponts et chaussées, de la 3e conservation des forêts, de l'arrondissement minéralogique de Chalon-sur-Saône. Il ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Dijon, à l'archevêché de Lyon.

Le département de la Côte-d'Or est partagé, du N.-N.-E. au S.-S.-O., par une chaîne de collines qui sont la continuation du plateau de Langres. Cette chaîne, d'une altitude moyenne de 460 mètres, pousse en tous sens des ramifications, dont l'une va former le massif granitique du Morvan (culminant au mont de Gien, dans la commune de Menessaire), une autre la *côte d'Or* proprement dite.

La plus grande partie du département est de formation calcaire; le climat y est tempéré et sain, plutôt froid sur les hauteurs, mais doux dans les vallées et les plaines.

La Côte-d'Or appartient aux bassins de la Seine, de la Loire et du Rhône. Le premier de ces fleuves y prend sa source, la Loire n'y possède qu'un affluent (l'Arroux), mais le Rhône y est représenté par la Saône et ses tributaires (Vingeanne, Ognon, Bèze, Tille, Ouche, Vouge,

Dheune, Meuzin), dont le bassin équivaut, à lui seul, à la superficie des deux autres.

Les principales rivières artificielles sont le canal de Bourgogne, qui traverse presque tout le département, le canal du Centre, qui le touche à sa partie sud, et le canal du Rhône au Rhin qui part de Saint-Symphorien.

La région nord du département est formée des plateaux élevés du Châtillonnais, couverts en partie de forêts giboyeuses (forêts de Châtillon, de la Chaume, de Nesle) et en partie de prairies artificielles, qui nourrissent de nombreux troupeaux; au fond des ravins, bouillonnent les *douix*. (Quelques rivières disparaissent à certains endroits pour reparaître plus loin. Telles sont la Laignes, dont le cours souterrain est d'environ 20 kilom., et l'Ource, qui perd aussi une partie de ses eaux par infiltrations.) La partie ouest est moins boisée et possède plus de prairies : c'est l'Auxois. Le Sud-Ouest renferme les points les plus élevés du département, qui appartiennent au massif du Morvan (mont de Gien 723 m., et Gros-Moux 721 m.). Cette partie est profondément découpée ; on y cultive les céréales (blé, seigle, avoine, sarrasin), et les essences forestières qui croissent sur les sommets sont le chêne, l'acacia, le châtaignier, le bouleau. La vallée de la Saône, dite encore « Pays bas » par opposition à la « Côte » et à la « Montagne », est couverte de prairies; le chanvre et le maïs y viennent bien, et la culture maraîchère est prospère, surtout aux environs d'Auxonne.

Enfin, la région du Nord-Est est sillonnée de coteaux qui vont toujours se ramifiant et font de cette partie du département un labyrinthe de gorges profondes, au fond desquelles coulent de petites rivières alimentées par d'abondantes fontaines et qui, parfois, proviennent simplement, comme la Bèze, des infiltrations d'autres rivières.

La source principale de richesse du département est l'exploitation des vignobles qui, s'échelonnant aux flancs des coteaux, de Dijon à Chagny, donnent le chambertin, le clos-vougeot, le romanée, le nuits, le beaune, etc., dont la renommée est universelle. Ces vignobles ont eu à souffrir de l'invasion du phylloxera, mais ils ont été reconstitués. V. BOURGOGNE n. m.

Le département possède quelques mines de fer, des concessions houillères (cantons de Précy-sous-Thil et Nolay) ; des carrières de marbre (cantons de Beaune, Bligny-sur-Ouche, Flavigny, Gevrey-Chambertin, Grancey, Dijon, Pontailler-sur-Saône, Pouilly-en-Auxois, Mirebeau, Sombernon); des carrières de pierre à bâtir (Comblanchien), de pierre lithographique et de pierre à ciment (ciment de Pouilly); le Morvan donne des granits employés pour les bordures de trottoirs; Pouilly-en-Auxois et les environs de Semur fournissent des phosphates de chaux. Les établissements métallurgiques sont nombreux (fonderies, clouteries, machines-outils, chaudronnerie); il existe des moulins (à blé, à tan, à plâtre), des filatures, brasseries, sucreries; des fabriques de poteries, produits chimiques, etc. Le vinaigre, la moutarde, le cassis et le pain d'épices de Dijon sont renommés.

Il existe quelques sources minérales, parmi lesquelles il faut citer celle de Santenay (chlorurée sodique) dite « Fontaine-Salée ».

CÔTE-RÔTIE (*tî*) n. m. Vin rouge des côtes du Rhône, produit par le vignoble du même nom : *Boire du* CÔTE-RÔTIE.

— ENCYCL. Récolté dans la commune d'Ampuis (Rhône, canton de Condrieu), le *côte-rôtie* est un vin capiteux, d'une grande finesse, qui gagne énormément en vieillissant, et possède à un haut degré les qualités des vins des côtes du Rhône. Le vignoble de *Côte-Rôtie*, d'une superficie de 38 hectares environ, est exposé au S.-O. Les premiers crus sont *Côte-Brune* et *Côte-Blonde*, après lesquels viennent la Grande-Vigne, la Grande-Plantée, la Claperanne, la Turque, puis le Crêt, le Mollard, les Moutonnes, Journays, etc. On cultive surtout dans cette région le vionnier (ou viognier), mais la sérine noire donne également de bons produits. Comme tous les vignobles français, celui de Côte-Rôtie a subi l'invasion du phylloxera, plus violemment encore que le territoire de Condrieu. Tandis que les plants blancs de celui-ci résistaient dans une certaine mesure et grâce à des soins appropriés, les plants noirs de celui-là souffraient davantage, et il a fallu plus de temps pour les reconstituer.

CÔTE-SAINT-ANDRÉ (LA), ch.-l. de cant. de l'Isère, arr. et à 39 kil. de Vienne; 3.826 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Fabrique de liqueurs estimées, de bouchons, de chapeaux de paille, de chaises, de galoches, de gants, de sabots; tonnellerie; culture du mûrier; grand marché au blé. La Côte-Saint-André, jadis place forte importante, appartint d'abord aux comtes de Savoie, passa sous la domination des dauphins et ensuite sous celle de la France. Église du XIIe au XVe siècle; château du XVIIe siècle. Patrie d'Hector Berlioz. — Le canton a 14 comm. et 11.286 hab.

CÔTÉ (rad. *côte*) n. m. Partie latérale extérieure de la poitrine, chez l'homme et les animaux : *Recevoir un coup d'épée dans le* CÔTÉ *droit*. ‖ Partie latérale d'un animal depuis la tête jusqu'à la queue, et de l'homme depuis la tête jusqu'aux pieds : *Porter l'épée au* CÔTÉ.

— Par ext. Partie latérale en général : *Les* CÔTÉS *de la route. Suivre le* CÔTÉ *gauche de la rivière.* ‖ Pan : *Les* CÔTÉS *d'une armoire, d'un monument.* ‖ Sens, partie opposée à une autre : *Le* CÔTÉ *espagnol des Pyrénées. L'autre* CÔTÉ *de l'eau.* ‖ Sens, direction : *La civilisation, au sortir de la Grèce, alla camper du* CÔTÉ *de l'Ouest.* (E. Pelletan.)

— Partic. Ligne de parenté : *Le* CÔTÉ *paternel.* ‖ Fam. *Côté gauche*, Extraction illégitime : *Avoir une fille du* CÔTÉ GAUCHE. ‖ *Se marier du côté gauche*, Vivre en concubinage.

— Fig. Point de vue, aspect, sens dans lequel on considère les personnes ou les choses : *Un des* CÔTÉS *de la question. De quelque* CÔTÉ *qu'on se tourne, ce monde est rempli d'anicroches.* (Volt.) ‖ Parti, intérêt personnel : *Passer du* CÔTÉ *du plus fort.*

— Archit. *Bas côtés d'une église, d'un temple*, Nefs latérales plus basses et plus étroites que la nef centrale.

— Bot. Partie latérale de l'axe du fruit ou de la fleur. (La face antérieure est, dans la fleur, celle qui regarde la feuille ou la bractée axillante.)

— Constr. *Côté plein*, Côté constitué par une muraille pleine, c'est-à-dire sans vides ni baies.

— Cuis. *Haut côté*, Les côtes d'un mouton.

— Fortif. *Côté extérieur*, Ligne qui joint les deux angles saillants des bastions d'un front.

— Géom. Chacune des lignes qui limitent une figure : *Les* CÔTÉS *d'un angle, d'un triangle.*

— Liturg. *Côté de l'épître, Côté de l'évangile*, Côté droit, Côté gauche de l'autel, parce qu'on lit l'épître au côté droit, l'évangile au côté gauche.

— Manèg. *Porter un cheval de côté*, Le faire marcher en même temps sur deux pistes, marquées, l'une par les épaules, l'autre par les hanches.

— Mar. Flanc d'un navire : CÔTÉ *du vent.* CÔTÉ *sous le vent.* ‖ *Etre faible de côté*, Etre instable ou mal porter la toile. ‖ *Etre fort de côté*, Etre stable. ‖ *Tomber sur le côté*, Engager. ‖ *Mettre un navire sur le côté*, Le faire donner de la bande. — Signifie également, L'abattre en carène. ‖ *Faux côté*, Côté faible sur lequel le navire incline davantage.

— Pathol. *Point de côté*, Douleur aiguë et spontanée siégeant à la partie latérale du tronc, plus particulièrement au niveau des dernières côtes. V. POINT.

— Polit. *Côté droit, Côté gauche.* Dans une assemblée délibérante, Série de bancs placés à la droite ou à la gauche du président ; membres qui occupent ces bancs : *Tout le* CÔTÉ GAUCHE *a voté contre l'ordre du jour.* ‖ On dit plus souvent *la* DROITE, *la* GAUCHE.

— P. et ch. *Bas côtés*, Allées latérales, moins élevées que la chaussée : *Les* BAS CÔTÉS *d'une route.*

— Théâtr. *Côté du roi, Côté de la reine.* Se disaient autrefois du côté droit, du côté gauche du théâtre, parce que la loge du roi occupait le côté droit, celle de la reine le côté gauche. ‖ *Côté cour, Côté jardin*, Dénominations qui ont remplacé les précédentes depuis la Révolution ; elles viennent de ce que, dans le théâtre du château des Tuileries, le côté droit, ou côté du roi, donnait sur la cour, et le côté gauche, ou de la reine, sur le jardin.

— Typogr. *Côtés du châssis*, Séparations formées dans le châssis par la barre. ‖ *Côté de première*, La forme qui contient la première page de la feuille ; côté de la feuille imprimée qui contient la première page. ‖ *Côté de seconde* ou *Côté de deux et trois*, Forme de cette même feuille qui renferme la seconde et la troisième page; côté de la feuille imprimée qui contient ces mêmes pages.

— Véner. Rebord du dessous du pied du cerf et du chevreuil, depuis le talon jusqu'à la pince.

— Loc. div. *Etre sur le côté*, Etre malade, blessé, alité. (Fig. Etre embarrassé dans ses affaires.) ‖ *Mettre quelqu'un sur le côté*, Le terrasser, le renverser. ‖ *Mettre une chose sur le côté*, La placer dans une position inclinée, la faire reposer sur le flanc. ‖ *Mettre une bouteille sur le côté*, La vider. ‖ *Mettre les rieurs de son côté*, Se faire des partisans dans une discussion, en rendant ses adversaires ridicules. ‖ *Ne savoir de quel côté tourner, de quel côté pencher*, Etre dans l'embarras, ne savoir que faire. ‖ *Tirer de son côté*, S'écarter, se séparer des autres. ‖ *Voir de quel côté vient le vent*, Etudier la situation, s'enquérir des conjonctures, pour déterminer dans quel sens on agira. ‖ *Le côté de l'épée*, Le côté gauche du corps humain. ‖ *Le côté du cœur*, Même sens.

— Loc. adv. : *A côté*, Dans une direction latérale, oblique, parallèle : *Tomber* À CÔTÉ. ‖ A peu de distance : *Demeurer tout* À CÔTÉ. ‖ Fig. Loin du premier sens ou du vrai sens, loin du but, loin de la vérité. ‖ *De côté*, 1° Obliquement, en biais : *Se tourner* DE CÔTÉ; 2° Sur la partie latérale, vers le bord : *Tirez-vous* DE CÔTÉ; *voici une voiture*; 3° A part, en réserve : *Mettre de l'argent* DE CÔTÉ; 4° A l'écart, à l'oubli : *Mettre* DE CÔTÉ *ses répugnances.* ‖ *Regard de côté* : 1° Regard furtif de tendresse ; 2° Regard de dédain ; 3° Regard qui exprime le ressentiment ou l'embarras. ‖ *Regarder de côté*, Exprimer par le regard un des sentiments qui précèdent. ‖ *De tous côtés*, De toutes parts. ‖ *De l'autre côté*, Dans la pièce voisine. ‖ *De côté et d'autre*, De plusieurs endroits. ‖ *D'un côté, d'autre côté*, D'une part, d'autre part. ‖ *De ce côté*, A cet égard.

— Loc. prépos. : *A côté de*, Auprès de : *C'est* À CÔTÉ DU *berceau d'un enfant qu'il faut voir une femme.* (J. Simon.) ‖ Avec ensemble, simultanément, mais sans idée de mélange, de fusion : *Le mal est toujours* À CÔTÉ DU *bien, et le bien* À CÔTÉ DU *mal.* (Sterne.) ‖ En dehors de : *Etre* À CÔTÉ DE *la vérité. Passer* À CÔTÉ DE *la question*, DE *la difficulté.* ‖ En comparaison de : *La mouche n'est qu'un atome* À CÔTÉ DE *l'éléphant.* ‖ Au niveau de, à l'égal de : *Il est plus facile à un grand d'être au-dessus d'un homme de lettres qu'*À CÔTÉ. (Chamfort.) ‖ *Aux côtés de*, Auprès de : *Combattre* AUX CÔTÉS *de son chef.* — Au même niveau, sur un pied égal. ‖ *Du côté de*, Auprès de, dans le même endroit que : *Se placer* DU CÔTÉ DES *dames.* — Parmi, dans les rangs de : *Passer* DU CÔTÉ DE *l'ennemi.* — Chez, dans le sens de, en faveur de : *Etre* DU CÔTÉ DU *plus fort.* — Relativement à : *Etre mal partagé* DU CÔTÉ DE *la fortune.* — Quant à, pour ce qui est de, pour la part de : *Enfants qui héritent d'un million, chacun* DE SON CÔTÉ.

— ANTON. **Devant, derrière, face, front.**

— ENCYCL. Anat. On appelle *côté* chaque moitié du corps partagé par son plan de symétrie, et, plus particulièrement, les parties latérales du tronc. Les deux côtés du corps, gauche et droit, pris dans la première acception, ne sont pas parfaitement symétriques, même extérieurement : les systèmes osseux et musculaire sont ordinairement plus développés du côté droit; à l'intérieur, les dissemblances sont nombreuses et importantes pour le thorax et l'abdomen, beaucoup moins marquées pour le crâne. Le poumon droit, partagé en trois lobes, est plus volumineux que le gauche, qui n'en a que deux, au moins en apparence; la pointe du cœur est entièrement dans le côté gauche, tandis que sa base déborde du côté droit. L'aorte et la veine azygos, la rate, la plus grande partie de l'estomac sont à gauche; le foie, la veine porte, la veine cave, à droite. L'intestin est absolument dépourvu de symétrie.

COTEANA, comm. de Roumanie (distr. d'Oltu); 4.300 hab.

COTEAU (*to* — dimin. de *côte*) n. m. Versant d'une colline : COTEAU *planté de vignes.* ‖ Poétiq. Vignoble : COTEAUX *mûris par le soleil.* ‖ Colline : *Pays ondulé de* COTEAUX.

— *Ordre des coteaux*, Dénomination plaisante dont de Lavardin, évêque du Mans, au XVIIe siècle, baptisa un trio ou un quatuor de gourmets : le marquis de Bois-Dauphin, le comte d'Olonne, Saint-Evremond et peut-être l'abbé de Villarceaux. L'expression passa en proverbe pour désigner une société de gastronomes, de dégustateurs raffinés. Boileau la popularisa dans sa troisième satire :

Surtout certain hâbleur, à la mine affamée,
Qui vint à ce festin conduit par la fumée,
Et qui s'est dit profès dans l'*ordre des Coteaux*,
A fait, en bien mangeant, l'éloge des morceaux.

Un moment même, le mot *coteau* paraît être devenu le synonyme de *gourmet*, car La Bruyère, dans son chapitre *Des grands*, fait allusion à des personnages de son temps, qui se contentent d'être « gourmets ou coteaux ».

COTEAU (LE), comm. de la Loire, arrond. et à 1 kil. de Roanne, sur la Loire; 3.714 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Fonderie de fonte; teintureries.

COTEAUX, ville des Antilles (île et république d'Haïti), sur la côte de la péninsule du Sud-Ouest; 9.000 hab. Excellent havre. Ch.-l. d'arrond.

COTEL (Antoine DE), poète français, né à Paris en 1550, mort vers 1610. Il était conseiller au parlement. Antoine de Cotel a laissé des traductions ou des imitations de l'*Iliade*, de Théocrite, d'Ovide, etc. Son principal ouvrage est le *Premier livre des mignardises et gayes poésies, etc.* (1578), recueil composé de sonnets, rondeaux, chansons, élégies, épigrammes. Il a écrit aussi un poème de longue haleine : *la Cigale*.

CÔTELÉ, ÉE adj. Se dit d'un tissu qui présente des côtes, des saillies rectilignes. (On appelle ce tissu *armure, milleret* ou *milleraie*.)

CÔTELÉ n. m. Variété de pomme à cidre.

CÔTELER v. a. Etablir des sortes de côtes dans une route.

CÔTELET (*lè*) n. m. Nom vulgaire du bois de citharexylon, que l'on apporte des Antilles, et qui est employé dans la fabrication des instruments de musique.

CÔTELETTE (*lèt'* — dimin. de *côte*) n. f. Côte de certains animaux de boucherie, avec la chair adhérente : *Une* CÔTELETTE *d'agneau, de porc, de veau.* ‖ *Côtelette découverte*, Celle qui est placée sous l'épaule. ‖ *Côtelette de mouton*, Une des côtes qui, depuis l'épaule, va jusqu'à l'extrémité du filet. ‖ *Côtelette de veau première* ou *seconde*, Celle qui commence au rognon.

— Pop. Favoris qui ont vaguement la forme d'une côtelette.

— Arg. *Côtelette de vache*, Morceau de fromage. ‖ *Côtelette de perruquier*, Morceau de fromage de Brie.

— Arg. des théâtr. Applaudissements : *Avoir sa* CÔTELETTE, *ses trois* CÔTELETTES *dans la soirée.* ‖ *Manger des côtelettes*, Etre comblé d'applaudissements.

CÔTELETTIER (*lé-ti-é*) n. m. Appareil destiné à la cuisson des viandes grillées, particulièrement des côtelettes. (C'est une espèce de boîte en tôle, qui est fermée sur le devant par une trappe mobile, et qui est munie, à la partie supérieure, d'un tuyau formant cheminée, par lequel s'échappent la fumée et les odeurs.)

COTELIER (Jean-Baptiste), philologue français, né à Nîmes en 1629, mort à Paris en 1686. Son père, ancien ministre protestant, qui s'était converti au catholicisme, lui fit faire de très fortes études. A quatorze ans, sa connaissance du grec et de l'hébreu fit l'admiration d'une assemblée d'évêques réunie à Mantes. Après avoir étudié la philosophie et la théologie à Paris, il fut, pendant quatre ans, secrétaire et conseiller de l'archevêque d'Embrun. En 1667, Colbert le chargea, conjointement avec Du Cange, de dresser le catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque du roi. Nommé, en 1676, professeur de grec au Collège de France, alors Collège royal, il y fit, pendant vingt ans, un cours qui lui attira une grande célébrité. Son principal ouvrage est le recueil intitulé : *Monumenta Ecclesiæ Græcæ* (Documents sur l'Eglise grecque) [1677-1686].

COTELINE n. f. Petite rayure convexe, produite dans le tissage par un effet de croisement. ‖ Tissu à côtes plus ou moins rapprochées, et formé de coton pour la trame, de lin pour la chaîne.

COTELLE (Louis-Barnabé), jurisconsulte français, né à Montargis en 1752, mort à Paris en 1827. Il fut d'abord avocat, puis procureur syndic du district de Gien (1791), professeur de législation à l'école centrale du Loiret (1795), juge, puis conseiller à la cour d'Orléans. En 1810, il obtint la chaire de code civil à la faculté de Paris. On lui doit, entre autres ouvrages : *Traité des testaments* (1807); *Traité analytique des droits des enfants naturels reconnus* (1812); *Cours de droit français* (1813); *Des privilèges et hypothèques* (1820); *Abrégé du cours élémentaire du droit de la nature et des gens* (1820); *Traité des intérêts* (1826). — Son fils, **Cotelle** (Toussaint-Ange), né à Bléneau (Yonne) en 1795, mort en 1879, ancien élève de l'Ecole normale, devint avocat à la cour de cassation en 1823, puis fut nommé professeur de droit administratif à l'Ecole des ponts et chaussées en 1831. Il a composé notamment : *Cours de droit administratif appliqué aux travaux publics* (1835); *Législation française des chemins de fer* (1864).

COTENTIN (lat. *Constantius ager*), pays de France, en basse Normandie, dans le département de la Manche. Il consiste : au sud, en coteaux et plateaux presque partout schisteux (silurien et dévonien); au centre, en prairies plantureuses (prairies de Carentan) remplaçant un golfe de la mer; au nord, en une presqu'île, la plus grande en France après la Bretagne, et qui, faite également de schistes (et de granits), plonge, à l'E., sur la baie de la Seine; au N., sur la mer de Cherbourg; à l'O., sur le flot d'où sort l'archipel anglo-normand. Les masses du sud et du nord sont reliées, au couchant, par les granits et schistes de l'isthme de Portbail.

Le Cotentin est double : les herbages de Carentan et presque toute la côte orientale, alluvions et lias, sont en réalité Normandie; le Nord, l'Ouest, avec leurs falaises hautes, escarpées, participent plutôt de la Bretagne. Le caractère commun, c'est l'humidité du climat, la profusion des ruisseaux, l'opulence des gazons, la grâce et l'intimité des paysages, la mer qui mugit sur 330 kilomètres de rive rocheuse ou sablonneuse.

Race bovine du Cotentin.

— *Race bovine du Cotentin.* C'est une variété normande de la race bovine « germanique » (d'A. Sanson), compro-

naat des animaux de grande taille, à squelette volumineux, à grosse tête courte, au large mufle de couleur rosée. Les muqueuses des paupières sont également rosées. Pelage bringé à fond rouge ou jaune, d'autres fois plus ou moins mélangé de blanc. Les vaches cotentines produisent en forte quantité un lait excellent, riche en beurre. Les jeunes mâles, à l'exception des reproducteurs, sont ordinairement vendus à l'état de veaux.

Les autres variétés normandes de la même race sont celles du pays d'Auge, du pays de Bray, du pays de Caux.

COTENTIN, INE (de *Coutances*, n. de ville), personne née dans le Cotentin, ou qui habite ce pays. — *Les* COTENTINS. (On dit plus souvent COTENTINOIS, OISES.)

— Adjectiv. Qui appartient au Cotentin ou à ses habitants : *La race* COTENTINE.

COTEPALIS (*li*) n. m. Etoffe légère de soie et de poil de chèvre.

COTER (rad. *cote*) v. a. Marquer, suivant l'ordre, de lettres ou de numéros : COTER *des pièces, un registre.* ‖ Indiquer, noter : COTER *des notes en marge d'un livre.*

— Comm. et fin. Fixer la cote, le prix, le taux : COTER *le change, un emprunt.* ‖ *Coter une valeur mobilière, une marchandise*, La porter à la cote. ‖ Ecrire en toutes lettres le folio d'un livre de comptabilité.

— Constr. et P. et chauss. Indiquer par des chiffres sur un plan, une carte, une coupe, etc., les hauteurs correspondantes aux divers points du plan, de la carte, de la coupe, par rapport à un niveau comparatif donné.

— Mécan. Indiquer par des cotes les principales dimensions d'une machine représentée par un croquis : *Croquis* COTÉ.

— Dr. anc. *Coter un procureur*, Signifier par exploit que ce procureur occupera pour celui qui a fait donner l'exploit.

— Géod. Noter les niveaux.

— Mar. *Coter un navire*, Le faire enregistrer au « Veritas » qui détermine sa valeur après examen.

Coté, ée part. pass. du v. Coter. ‖ *Projection cotée.* V. la partie encycl.

Se coter, v. pr. Etre coté.

— ENCYCL. Dans la méthode des projections *cotées*, les figures sont projetées orthogonalement sur un plan dit : *plan de comparaison.* Ce plan est généralement choisi de façon que tous les points de la figure à représenter soient situés d'un même côté. Cette méthode convient à la représentation de figures très étendues ayant peu de relief; elle trouve son application dans les épures de fortifications, dans les tracés de routes, de canaux, de conduites d'eau ou de gaz, dans les cartes géographiques et marines. Toutes ces représentations se désignent, d'une façon générale, sous le nom de *plans cotés.* En raison de la grande étendue des figures représentées, les plans sont dressés à une échelle donnée.

Un point est représenté par sa projection orthogonale sur le plan de comparaison, et par un nombre appelé *cote*, que l'on écrit à côté de cette projection. La cote exprime en mètres la distance du point au plan de comparaison.

Une droite est représentée par sa projection et par les projections des points de *cote ronde*, c'est-à-dire situés à 0, 1, 2, ... mètres exactement du plan de comparaison. Lorsqu'une droite est définie par deux points, on détermine, pour la représenter, les projections de ses points de cote ronde; c'est ce qu'on appelle *graduer* la droite, ou marquer son *échelle de pente.* La *pente* d'une droite, c'est le rapport de la différence de cote de deux de ses points à la distance en mètres de leurs projections horizontales. Lorsqu'une droite est graduée, sa pente est l'inverse de la distance de deux points consécutifs. Cette distance s'appelle intervalle. La pente d'une droite est d'autant plus rapide que l'intervalle est plus petit.

Un plan est représenté par une ligne de plus grande pente. On sait, en effet, qu'une pareille ligne est perpendiculaire aux horizontales du plan considéré, et que, par conséquent, elle suffit pour le déterminer. Pour indiquer, sur l'épure terminée, que cette ligne représente un plan, on double sa projection d'une parallèle voisine; on y joint souvent, en trait rouge ou pointillé, des perpendiculaires menées par les points de division de la graduation. Ces droites représentent alors les horizontales de cote ronde du plan.

Pour représenter les surfaces, on représente, soit les *lignes de niveau* de cote ronde, soit les *lignes de profil.*

On appelle *ligne de niveau* d'une surface son intersection avec un plan horizontal. La projection d'une ligne de niveau est égale à cette ligne dans l'espace, de sorte qu'il suffit de relever par la pensée les lignes de niveau de l'épure à leur cote correspondante pour avoir une idée assez précise du relief de la surface représentée. C'est ainsi que l'on se rend compte approximativement des accidents de terrain que présente le sol de la France en jetant les yeux sur la carte construite par les officiers de l'état-major.

On appelle *ligne de profil* l'intersection d'une surface par un plan perpendiculaire au plan de comparaison. On représente les lignes de profil au moyen de leur rabattement. Pour mettre en valeur les variations de cote des points d'une ligne de profil, on emploie une échelle convenable, différente de celle qui concerne la projection horizontale. Dans les tracés de routes, on a recours au *profil en long*, dirigé suivant l'axe de la route, et aux *profils en travers*, qui lui sont perpendiculaires.

COTERAS (*ra*) ou **COTEREAUX** (*rô*) n. m. pl. Cordages qui relient et maintiennent en place les tramails entre deux eaux.

COTEREAUX (*ro*) n. m. pl. Routiers faisant partie de cette soldatesque grossie de brigands et d'aventuriers avides de pillage, qui ravagèrent la France dans la seconde moitié du XIIe siècle. — *Un* COTEREAU.

— ENCYCL. Le départ de Louis VII pour la croisade avait favorisé la formation et le développement de bandes armées. Selon Hercule Girault, le désir de piller les terres des seigneurs partis pour la croisade aurait été l'origine du mouvement. Les chefs des *cotereaux* furent Adémar de Limoges, Raymond de Turenne, Sanche de Savagnac, Courbarau, Raymond Brun. Leurs pillages et forfaits furent épouvantables. En 1182, ce fut un obscur artisan d'Auvergne, le charpentier Durant, que son biographe a justement appelé un « précurseur de Jeanne d'Arc », qui organisa contre les cotereaux les associations de confrères ou sectateurs de la paix de Marie, bientôt appelés par le peuple les *capuchonnés.* Ces associations ne tardèrent pas à s'étendre au Berry, à l'Aquitaine et à la Provence. Le 20 juillet 1183, à Dun-le-Roi, sur la limite des départements actuels de l'Allier et du Cher, les cotereaux furent écrasés par les capuchonnés. Leur chef, Raymond Brun, fut tué peu après (10 août); et bientôt, Courbarau fut fait prisonnier et pendu avec cinq cents des siens. La puissance des cotereaux était anéantie.

On n'est pas fixé sur l'origine du mot *cotereau.* Les uns le font venir de *cultellarii* (porteurs de couteaux); les autres y voient une désignation ethnique comme Brabançons (*Scoti*, Ecossais). L'origine de beaucoup la plus vraisemblable est dans le mot *coteria* (coteries, quartiers), qui servait à désigner, dans les provinces où se formèrent les premières bandes, les subdivisions des paroisses rurales.

COTEREL ou **COTTEREL** (*ko-te-rèl'* — du lat. *culter*, couteau) n. m. Coutelas dont étaient armés les cotereaux.

COTERET ou **COTRET** (*rè*) n. m. Nom donné à deux pièces principales, en bois ou métalliques, qui portent les ensuples, dans le métier à tapisserie de haute lisse.

COTÉRIADE n. f. Soupe de poissons. V. COTRIADE.

COTERIE (*ri* — rad. *cotier*) n. f. Anc. dr. Association de villageois tenant ensemble le bien d'un seigneur : *Tenir un héritage en* COTERIE. ‖ Terre vile, héritage chargé d'une redevance roturière. ‖ Toute association faite par cotisation. ‖ Association, réunion d'individus qui cabalent ou intriguent ensemble dans l'intérêt de chacun d'eux ou pour défendre et faire valoir leurs opinions communes : COTERIE *politique, littéraire.*

— Pop. Compagnon, dans le langage des ouvriers, et particulièrement des maçons : *Ohé, la* COTERIE!...

COTERON ou **COTTERON** (dimin. de *cotte*) n. m. Vêtement court et sans manches, porté par les paysans au moyen âge.

Paysan vêtu du coteron (XIVe s.).

COTES (Roger), mathématicien et astronome anglais, né à Burbach (Leicester) en 1682, mort en 1716 à Cambridge, où il professait depuis 1706 l'astronomie et la physique expérimentale. Newton faisait grand cas de lui; il disait à propos de ses recherches sur l'optique : « Si Cotes eût vécu, nous saurions quelque chose. » Cotes ne donna de son vivant qu'une édition des *Principes* de Newton, avec une préface où il défend son compatriote contre les cartésiens; un mémoire sur le météore du 6 mars 1716, et un autre mémoire d'analyse intitulé *Logometria.* Ses œuvres posthumes ont été publiées sous le titre de : *Harmonia mensurarum* sive *analysis et synthesis per rationum et angulorum mensuras promota : accedunt alia opuscula mathematica* (Cambridge, 1722). Lemonnier a traduit ses *Lectures* sur l'hydrostatique et la pneumatique sous le titre de : *Leçons de physique expérimentale* (Paris, 1740).

Cotes n'est guère connu dans les écoles que par son théorème relatif aux racines imaginaires de l'unité, mais on lui doit cette proposition beaucoup plus importante : *Si d'un point* O *quelconque, pris dans le plan d'une courbe de degré* m, *on mène une droite qui coupe la courbe en* m *points*

$$a_1, a_2, a_3, \ldots, a_m,$$

et que l'on conçoive sur cette droite le point M, *déterminé par la condition que l'inverse de la distance* OM *soit la moyenne arithmétique des inverses des distances*

$$Oa_1, Oa_2, \ldots, Oa_m,$$

le lieu des positions qu'occupera le point M, *lorsque la sécante tournera autour du point* O, *sera une ligne droite.* L'énoncé de ce théorème a été trouvé dans les papiers de Cotes après sa mort, par son ami, le physicien R. Smith, qui en donna communication à Maclaurin. Celui-ci proposa du théorème deux démonstrations, l'une géométrique, l'autre algébrique, et en fit la base de son traité : *De linearum geometricarum proprietatibus generalibus* ; il donna au segment OM le nom de moyenne harmonique entre les autres segments.

CÔTES-D'AREY (LES), comm. de l'Isère, arrond. et à 12 kilom. de Vienne, non loin du Rhône; 930 hab. Fabrique de cercles.

CÔTES-DU-NORD (DÉPARTEMENT DES), formé d'une partie de l'ancienne province de Bretagne. Il est compris entre les départements du Finistère, Morbihan, Ille-et-Vilaine, et baigné au N. par la Manche. Superficie : 6.886 kilom. carrés.

Ce département comprend 5 arrond. : *Saint-Brieuc*, ch.-l., Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac; 48 cant., 390 comm. et une population de 616.074 hab. Il forme le diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier, suffragant de Rennes; appartient au 10e corps d'armée, ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Rennes, à la 15e conservation des forêts, au 2e arrondissement maritime et à l'arrondissement minéralogique de Rennes.

Le territoire du département des Côtes-du-Nord, de formation granitique et argileuse, offre un sol peu élevé, mais fort irrégulier. Des montagnes traversent le département de l'E. à l'O. et le partagent en deux versants de largeur inégale, l'un au N., l'autre, moins large, au S. Le point culminant est le mont Menez (340 m.), qui donne son nom à toute la chaîne. A l'O., elle se bifurque en : monts d'Arrée, terminés au N.-O., dans le Finistère, et montagne Noire, finissant au S.-O., dans le même département. Tout le département est couvert de coteaux d'alignement indécis. Les côtes, longues d'environ 250 kilom., sont presque partout escarpées et présentent un grand nombre de baies; quelques grèves ont des sables mouvants.

Le climat des Côtes-du-Nord est très humide, comme celui de l'Angleterre et de la Hollande; le ciel souvent gris; les vents du N. et du N.-O. dominent. Peu de neiges, mais pluies fréquentes; l'automne est la saison la plus agréable. Les écarts de température sont faibles.

Ce département est un pays de petite culture. On peut le diviser, au point de vue agricole, en deux parties : le littoral et l'intérieur. A l'intérieur, partout où n'est pas employé l'amendement des sables calcaires et marins, l'ancienne culture subsiste encore sans amélioration. Le pays s'est appauvri même. Les landes, très vastes, nourrissent de petits bestiaux, des chevaux maigres, des moutons chétifs et des chèvres. Le reste produit : seigle, avoine, orge ou sarrasin. La pomme de terre forme souvent la base de l'alimentation des habitants. Le littoral embrasse l'arrondissement de Lannion, la plus grande partie de ceux de Saint-Brieuc et de Dinan. Là, c'est aussi la petite culture, mais très active. L'amendement calcaire (sables marins et sables faluniers de Tréfumel, de Saint-Juvat du Quiou) rend le sol complet. On cultive le froment, l'orge, le lin, le chanvre, le trèfle. On élève le cheval avec succès. Tous les progrès s'y voient à la fois. La culture maraîchère grandit sur la côte et exporte ses produits à Paris et de plus en plus en Angleterre, par tous les ports. Peu d'arbres, sauf les pommiers à cidre. La fabrication des toiles de Bretagne est encore importante. Dinan fait des toiles à voiles et des toiles de ménage. L'industrie linière grandit. On exploite aussi dans cette contrée le granit, l'ardoise, le sable calcaire; on y voit des tuileries, des poteries, des papeteries, des tanneries, des mégisseries, un haut fourneau. Le commerce consiste surtout en produits agricoles et animaux. La pêche est très active, et le département arme pour Terre-Neuve et l'Islande; il compte 28 ports dont les principaux sont Dahouet, Le Légué (Saint-Brieuc), Binic, Paimpol.

CÔTEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui est relevé en forme de côtes saillantes.
— En T. d'hist. nat., Qui a des côtes, dos saillies longitudinales.

COTG. Trigon. Abréviation de COTANGENTE.

CÖTHEN ou **KÖTHEN**, ville d'Allemagne. V. CŒTHEN.

COTHON (gr. *kothôn*, même sens) n. m. Antiq. gr. Vase à boire, d'origine lacédémonienne, qui était employé surtout par les marins et les soldats en campagne. (Le cothon, généralement en argile, quelquefois en métal, était de forme ronde, avec une anse courte et un rebord épais, recourbé en dedans pour retenir les impuretés de l'eau.) ‖ Port creusé à main d'homme; spécialement le port de Carthage.

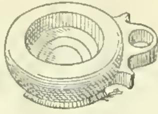
Cothon.

COTHONÉE. Myth. gr. Femme d'Eleusis, mère de Triptolème.

COTHURNE (du gr. *kothornos*, même sens) n. m. Antiq. gr. et rom. Espèce de brodequin qui couvrait la moitié de la jambe et se laçait par devant. ‖ Se disait particulièrement d'une chaussure pourvue d'une épaisse semelle, dont faisaient usage les acteurs tragiques, à Athènes et à Rome, pour rehausser leur taille.
— Poétiq. Genre, style tragique; profession d'auteur ou d'acteur tragique. ‖ *Chausser, Prendre, Mettre le cothurne*, Composer, jouer des tragédies; prendre un style tragique, élevé. ‖ *Cothurne bourgeois*. S'est dit dans le sens de drame, comédie bourgeoise.
— ENCYCL. Antiq. La forme du *cothurne* variait naturellement suivant sa destination. D'une façon générale, c'était un haut brodequin, lacé par devant, qui s'élevait jusqu'au milieu de la jambe et était muni d'épaisses semelles. On donnait souvent le nom de « cothurne » à la botte des cavaliers ou des chasseurs, comme à la bottine de luxe des rois et des magistrats, plus tard des empereurs. En Grèce, on désignait quelquefois par le même terme, *cothornos*, le haut brodequin des acteurs tragiques qui, suivant les cas, avait d'ailleurs différents noms. C'est seulement chez les Romains que le cothurne (*cothurnus*) a été considéré comme l'attribut symbolique de la tragédie; et le mot a conservé ce sens spécial chez les modernes.

Cothurnes : 1. Grec; 2. Romain; 3. Tragique.

COTHURNÉ, ÉE adj. Qui est chaussé du cothurne.

COTHURNIE (*nî*) ou **COTHURNIA** n. m. Genre d'infusoires péritriches, famille des verticellidés, comprenant des formes cuirassées, fixées au fond d'une coque pédonculée adhérant aux corps étrangers. (Les cothurnies vivent dans la mer ou les eaux douces; le *cothurnia astaci* est très abondant sur les branchies des écrevisses. Des douze espèces de ce genre, la plupart habitent les mers du nord, fixées sur les bryozoaires ou les algues.)

COTHURNO (Bartolomeo DE), cardinal italien, né près de Gênes, mort en 1385. Il entra dans l'ordre des franciscains, fut plus tard archevêque de Gênes et reçut d'Urbain VI le chapeau de cardinal en 1378. Accusé d'avoir voulu assassiner Urbain VI et mis à la torture, Cothurno avoua, fut emprisonné dans une citerne, puis conduit à Gênes et jeté à la mer, enfermé dans un sac. Il avait composé plusieurs ouvrages sur la théologie.

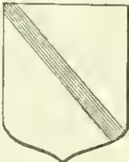
D'argent à une cotice de sinople.

COTICE n. f. Pièce héraldique, qui est une bande ou une barre diminuée de largeur. (On a appelé cette pièce *divise en bande*, mais le terme de cotice a généralement prévalu, et sans attribut énoncé, il signifie *cotice en bande;* lorsque c'est une barre diminuée, il faut dire *cotice en barre*.)

COTICÉ, ÉE adj. En T. de blas., C'est le *barré* ou le *bandé*, quand le nombre des partitions est porté à dix au plus (à condition de rester pair).

Coticé de vingt pièces d'argent et de sinople.

COTI-CHIAVARI, comm. de la Corse, arr. et à 16 kilom. d'Ajaccio, non loin de la Méditerranée; 1.597 hab. Pénitencier agricole (à Chiavari).

COTICULE (lat. *coticula;* de *cos, cotis*, pierre à rasoir) n. f. Antiq. Petit mortier fait avec la pierre dure dont on fabriquait les pierres à rasoirs. ‖ Pierre de touche.
— Minér. Sorte de schiste cristallin à grain très fin, composé pour les deux tiers environ de petits cristaux de grenat spessartine, dont les plus gros ont à peine 2 centièmes de millimètre de diamètre. (On en fait des pierres à aiguiser ou *pierre à rasoirs*.) Syn. NOVACULITE.

COTIDAL, ALE, AUX adj. Se dit d'une courbe passant par tous les points où la marée a lieu à la même heure.

COTIER (*ti-é*), **ÈRE** [de l'anc. franç. *cote*, cabane] adj. Anc. cout. Se disait des héritages censuels, non nobles, et des terres tenues en coterie : *Terre* COTIÈRE. *Le bien* COTIER *était possédé par une communauté moyennant le cens qu'elle payait à son seigneur*. (Butel.) ‖ Se disait des paysans associés pour tenir un bien en coterie : *Paysans* COTIERS. *Hommes* COTIERS. ‖ *Juges cotiers*, Hommes cotiers qui jugeaient certaines causes soumises à la justice de leur seigneur.

CÔTIER (*ti-é*), **ÈRE** [rad. *côte*] adj. Qui se rapporte aux côtes, qui a lieu sur les côtes, près de la côte : *Communications* CÔTIÈRES. *Pêche* CÔTIÈRE. *Batteries* CÔTIÈRES. ‖ *Fleuve côtier*, Fleuve qui a peu de longueur et dont la source, par conséquent, est peu éloignée de la côte.
— Archéol. *Amas côtiers*, Nom donné primitivement aux amas préhistoriques de débris de victuailles, auxquels sont mêlés des instruments de silex, que l'on trouve sur les côtes danoises du Cattégat et de la Baltique, en Écosse, dans l'Amérique du Sud, en Portugal et quelques autres pays, et qu'actuellement on appelle *kjœkken-maddings* (débris de cuisine), d'après le nom donné par les archéologues danois.
— n. m. Sur une ligne d'omnibus, etc., Cheval de renfort pour monter les côtes. ‖ Homme chargé de l'atteler. ‖ Bâtiment qui suit les côtes, caboteur :

> Un *côtier* de Léon, avec toute sa charge,
> Par un matin d'automne allait prendre le large.
> BRIZEUX.

CÔTIÈRE n. f. Suite de rivages, de côtes : *Croiser sur la* CÔTIÈRE. (Vx.) ‖ Coteau. (Vx.)
— Agric. Pente suffisamment douce pour être labourée à la charrue.
— Constr. Bloc de pierre placé de chaque côté d'un four de forge. ‖ Chacun des pilastres, aux côtés d'une cheminée, quand le tuyau fait saillie. (On dit également COSTIÈRE.)
— Hortic. Syn. de ADOS.
— Techn. Chacune des deux parties du moule servant à couler les tuyaux de plomb. ‖ Planche sur laquelle on pose le grain dans les brasseries.

COTIÈREMENT (rad. *cotier*) adv. Anc. dr. En coterie : *Tenir* COTIÈREMENT *un héritage*.

COTIGNAC (*gna* [*gn* mll.] — du provenç. *coudougnat*, dérivé de *coudougn*, coing, qui vient du lat. *cotoneus*, même sens) n. m. Confiture de coings, confitures d'oranges : *Les* COTIGNACS *d'Orléans*. ‖ Conserve de coings au vin blanc.
— *Cotignac de Bacchus*. S'est dit longtemps pour Fromage.

COTIGNAC, ch.-l. de cant. du Var, arr. et à 20 kilom. de Brignoles, non loin de la Cassole, affluent de l'Argens; 2.292 hab. Culture du mûrier. Filatures de soie, tanneries; fabrique de chapeaux de feutre. Aux environs, sur une colline, l'église de Notre-Dame-de-Grâce, — pèlerinage autrefois très fréquenté, — fondée en 1519 et visitée, en 1663, par Louis XIV et Anne d'Autriche. — Le canton a 5 comm. et 6.740 hab.

COTIGNACENQUE (*gna-sink'* [*gn* mll.]) n. f. Hortic. Variété de figue blanche.

COTIGNELLE (*gnèl'* [*gn* mll.]) n. f. Infusion spiritueuse de coings.

COTIGNOLA, bourg d'Italie (Emilie [prov. de Ravenne]), sur le Senio, affluent du Pô di Primaro; 6.500 hab. Tuileries.

COTIGNOLA. Biogr. V. JOCHMUS.

COTIJA, bourg du Mexique (État de Michoacan), sur le lac de Tacascuaro; 6.560 hab.

CÔTIL n. m. Dans l'ouest de la France, et particulièrement en Normandie, Flanc d'une colline de peu d'élévation.

COTILLAS (LAS TORRES DE), comm. d'Espagne (Murcie [prov. de Murcie]), sur le rio côtier Segura; 2.200 hab.

COTILLON (*ll* mll. — dimin. de *cotte*) n. m. Jupon, cotte ou jupe que portent les femmes, le plus ordinairement par-dessous une robe : COTILLON *de flanelle*. (Se dit surtout des jupons des paysannes.)
— Pop. Se dit d'un homme cancanier, indiscret.
— Fam. Femme, femmes en général : *Aimer le* COTILLON. ‖ *Faire danser le cotillon*, Battre une femme. ‖ *Généraux de cotillon*. S'est dit, au XVIIIe siècle, des généraux faits par l'influence d'une des maîtresses du roi.
— Chorégr. Autref., Sorte de branle à quatre ou huit personnes, que l'on exécutait en dansant. ‖ Auj., Danse accompagnée de jeux. V. la partie encycl.
— Jeux. A la guinguette, Cartes qui restent après la donne, et que, dans les autres jeux, on appelle communément « le talon ». ‖ Une des chances du même jeu. ‖ Boîte ou corbeille qui est destinée à recevoir les mises pour cette chance. ‖ *Remuer le cotillon*, Mêler les cartes du talon et y prendre une carte en échange de celle qu'on a écartée.
— Pêch. Large pantalon en toile, que les pêcheurs de la Manche mettent pour aller à la mer.
— ENCYCL. Chorégr. Le *cotillon* contemporain se compose de danses variées et de scènes mimées, par lesquelles on termine généralement un grand bal. Il comportait primitivement un certain nombre de figures en quelque sorte classiques, parmi lesquelles : *le Berceau, les Cercles jumeaux, le Chapeau, la Chasse aux mouchoirs, les Colonnes, la Contredanse, la Corbeille, la Course, les Dames assises, les Fleurs, la Mer agitée, la Phalange, les Quatre coins, les Ronds, le Sergent, le Miroir, le Masque, la Trompeuse*, etc. Ces figures tendent à disparaître peu à peu pour être remplacées par des jeux avec accessoires, presque toujours accompagnés d'une distribution de souvenirs : fleurs, tambourins minuscules, etc. Le cotillon est conduit par un couple, cavalier et dame.

COTILLONNER (*ti-llo-né* [*ll* mll.]) v. n. Fam. Danser le cotillon.

COTILLONNEUR (*ti-llo-neur'* [*ll* mll.]), **EUSE** n. Personne qui danse le cotillon.

COTIN (du lat. *cotinus*, même sens) n. m. Écon. rur. Dans l'ouest de la France, Petite étable où l'on tient enfermé le veau qui vient d'être sevré.
— Bot. Un des noms vulgaires du fustet. V. COTINUS.

Abbé Cotin.

COTIN (l'abbé Charles), « prédicateur et poète des plus galants d'entre ceux qui ont lu et su la légende des ruelles », comme le dénomme le *Catalogue de la Bibliothèque du Roi*. Il naquit à Paris en 1604, fut élu membre de l'Académie française en 1655, reçut en 1664 une pension de douze cents livres et l'abbaye, d'ailleurs imaginaire, de Montfronchel, et mourut en 1682. « Assez bien fait, au témoignage de Richelet, de médiocre taille, toujours fort propre, avec une perruque blonde et bien frisée, il avait les yeux vifs, le visage rond et l'humeur agréable. » Homme du monde, il fréquenta l'hôtel de Longueville, celui de Nevers et celui de la Grande Mademoiselle, où se réunissaient les anciens hôtes de la marquise de Rambouillet. On l'admirait pour ses petits vers, ses énigmes, ses rondeaux, ses lettres, qu'il a recueillis dans ses *Œuvres galantes* (1663-1665), son *Recueil d'énigmes* (1646), ses *Œuvres mêlées* (1659). Mais ce bel esprit précieux, que Somaizea catalogué sous le nom de CLITIPHON, était en outre un théologien, un philosophe, un savant. Sa *Jérusalem désolée* (1634), sa *Vie du philosophe chrétien* (1654), son *Traité de l'âme immortelle* (1655), sa *Paraphrase du cantique des cantiques* (1660) expriment de hautes idées, et son *Oraison funèbre d'Abel Servien*, prononcée dans l'église des Billettes, le montre orateur éloquent. Comme prédicateur, il est serré, précis, volontairement sec; comme littérateur, il fut en butte aux traits de Ménage, déchaîné par Mlle de Scudéry, et contre lequel il publia *la Ménagerie* (La Haye, 1660); de Molière, qui le joua dans le Trissotin des *Femmes savantes;* de Boileau qui le prit pour une de ses victimes et auquel il riposta par *la Critique désintéressée* (1666). Le satirique disait de lui :

> Cotin, à ses sermons, traînant toute la terre,
> Fend des flots d'auditeurs pour aller à sa chaire.
> . . . .
> Qui méprise Cotin n'estime point son roi
> Et n'a, selon Cotin, ni Dieu, ni foi, ni loi.

Dans l'application, ces deux derniers vers si mordants sont dirigés contre ceux qui ont la sotte prétention de mettre leur nullité à l'abri d'un nom ou d'une chose généralement respectée.
Cotin paraît valoir mieux que la réputation que lui firent ces redoutables ennemis.

COTINEAU (*no*) ou **COTTIMO** n. m. Impôt prélevé par les consuls français, dans le Levant, sur les navires de leurs nations, pour les avances qu'ils leur font et pour acquitter certains droits administratifs.

COTINGA n. m. Genre d'oiseaux, type de la tribu des *cotinginés*, comprenant des formes à bec aplati à la base, denté au bout, emplumé jusqu'aux narines.
— ENCYCL. Les *cotingas* sont de taille médiocre; leur livrée, ordinairement éclatante, de couleurs tranchées, les fait rechercher pour l'oisellerie et la plumasserie; on en connaît plus de vingt espèces, réparties dans huit sous genres; toutes habitent les forêts des contrées chaudes de l'Amérique.

Cotinga.

COTINGIDÉS (*ji*) n. m. pl. Famille d'oiseaux passereaux dentirostres, comprenant ceux qui ne sont pas organisés pour chanter, dont le plumage souple est varié de gris et de brun, ou de teintes brillantes; dont les pieds sont larges et courts, le bec élargi à sa base. (Les cotingidés sont voisins des manakins et des brèves, mais leur régime est frugivore; ils habitent) l'Amérique, et se subdivisent en quatre tribus : *tityrinés, cotinginés, lipanginés, gymnodérinés*.) — *Un* COTINGIDÉ.

COTINGINÉS (*ji*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux, famille des *cotingidés*, renfermant les cotingas proprement dits, répartis dans les genres : *phibalura, cotinga, ampelion*. — *Un* COTINGINÉ.

COTINIS (*niss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, tribu des cétoniinés, comprenant des cétoines voisines des gymnetis, et caractérisées par leur chaperon cornu dans les deux sexes, leur saillie sternale plate. (Les cotinis habitent l'Amérique et sont surtout répandus dans les régions chaudes; on en connaît une vingtaine d'espèces.)

COTINUS (*nuss*) n. m. Syn. de RHUS, nom latin du sumac fustet, vulgairement appelé *arbre à perruques*.

COTIQUE (*tik'*) n. m. Nom vulgaire d'une variété de coquille univalve, très belle et blanche, que l'on appelle aussi CYPRÉE.

COTIR (d'un radical latin *cutere*, frapper [entrant en composition dans *percutere*]) v. a. Cosser, heurter du front. (Vieux.) ‖ Meurtrir, en parlant des fruits : *La grêle* COTIT *les fruits*.
— v. n. Se dit, en Bretagne, pour Pétiller, claquer, produire des bruits successifs et rapprochés : *Le sel* COTIT *dans le feu*. ‖ Dans l'ouest et dans le centre de la France, on emploie le même mot dans le sens de Jaillir : *Enfant qui s'amuse à faire* COTIR *de l'eau sur ses camarades*.
Se cotir, v. pr. Devenir coti, être meurtri.

COTISABLE adj. Qui peut être soumis à une cotisation.

COTISATION (*si-on*) n. f. Action de se cotiser : *Souscrire par* COTISATION. ‖ Quote-part de chacun de ceux qui se sont cotisés : *Payer sa* COTISATION. ‖ Imposition faite par cote : *Le rôle des* COTISATIONS.
— ENCYCL. Dr. *Cotisations municipales* et *particulières*, Sommes fournies par les communes, les établissements de bienfaisance et les particuliers, pour l'acquittement de certaines dépenses d'intérêt commun, aux trésoriers-payeurs généraux qui les versent aux ayants droit, au moyen de mandats sur leurs caisses délivrés par les préfets. Cette définition fait connaître le but des cotisations. Il est des dépenses supportées par toutes les communes, comme les frais de registres de l'état civil, de confection de matrices, rôles, avertissements, d'impressions, de timbres, ou assez générales pour en intéresser un grand nombre dans un même département, dont le règlement serait onéreux pour les créanciers, si elles ne pouvaient s'acquitter qu'au bureau de chacun de leurs receveurs. Pour supprimer la multiplicité des démarches et faire bénéficier les communes des réductions qu'une commande collective administrative peut leur procurer, le trésorier-payeur général centralise toutes les sommes dues, et paye directement les fournisseurs ou créanciers.
Les dépenses qui peuvent être acquittées par voie de cotisation sont déterminées, limitées. La nomenclature en est arrêtée entre les ministres de l'intérieur et des finances. Aucune autre ne peut y être ajoutée sans leur accord.

COTISER (rad. *cote*) v. a. Imposer par cote, régler la quote-part de : COTISER *quelqu'un à quinze francs.* (Vx.) [Ne s'emploie guère que comme verbe pronominal.]

Se cotiser, v. pr. Fixer la quote-part de chacun dans une dépense commune : SE COTISER *pour donner une fête.* ‖ Se taxer, s'imposer soi-même : *Il faut que chacun* SE COTISE *selon ses facultés.* (Acad.) — Fig. S'associer, mettre ses ressources en commun, coopérer en commun à quelque chose : SE COTISER *pour avoir une idée.*

COTISSES n. f. pl. Nom donné aux entailles entre lesquelles on fait passer les fils de la chaîne des lustrines.

COTISSURE (*ti-sur'* — rad. *cotir*) n. f. Meurtrissure sur un fruit : *La* COTISSURE *empêche que les fruits soient de garde.* (Acad.)

COTNARI, comm. de Roumanie (district de Jassy) ; 3.000 hab.

COTO n. m. Nom d'une écorce provenant de Bolivie, et qui jouit de propriétés antidysentériques.

COTOCACHE ou **COTOCACHI**, ville de la république de l'Equateur (prov. d'Imbabura), sur le rio Mira, au pied du *volcan de Cotocachi* (4.966 m.) ; 4.500 hab.

COTOGÉNINE (*jé*) n. f. Corps neutre, $C^{14}H^{14}O^{5}$, obtenu en faisant réagir la potasse en fusion sur la leucotine.

COTOÏNE n. f. Principe extrait du coto.

— ENCYCL. La *cotoïne*, $C^{22}H^{18}O^{6}$, s'extrait du coto par l'éther ; elle se cristallise en aiguilles jaunâtres, fusibles à 130° ; elle est soluble dans la plupart des dissolvants. Vers la fin de la cristallisation dans l'eau, il se dépose une *dicotoïne* $C^{44}H^{34}O^{11}$, provenant de la réunion de deux molécules avec élimination d'eau. Une autre variété d'écorce a donné de la *paracotoïne*, de la *leucotine*, de l'*hydrocotoïne* et divers autres principes.

COTOIRE ou **COTTOIRE** (*to-ar'*) n. f. Archéol. Lacet de passementerie et collier étroit ayant la forme d'un cordon (expression en usage aux XVIe et XVIIe s.) [Au contraire des hauts carcans et jaserans d'orfèvrerie, qui encerclaient le cou jusqu'aux mâchoires, les cottoires couraient autour du cou ou retombaient sur les épaules comme de fines chaînes, auxquelles étaient suspendus des joyaux.]

Cotoire.

COTON (de l'arabe *qothon*, même sens) n. m. Sorte de bourre qui enveloppe les semences du cotonnier. ‖ Fil ou étoffe que l'on fabrique avec cette matière : COTON *lavé et empesé.*

— Par anal. Duvet qui recouvre les feuilles de certaines plantes, ou qui ressemble au coton. ‖ Duvet qui couvre le corps des oiseaux avant qu'ils aient des plumes. ‖ Poil follet qui vient aux joues et au menton des adolescents.

— Par ext. Cotonnier, plante qui produit le coton : *La culture du* COTON *a enrichi les États-Unis.*

— Fig. Mollesse, faiblesse, douceur excessive, vie molle : *Elever ses enfants dans du* COTON, *dans une boîte à* COTON. *Se mettre dans du* COTON.

— Pop. Embarras, peine, difficulté : *Métier bien payé, mais où il y a du* COTON. ‖ Bataille, coups échangés : *Il y a eu du* COTON *à la barrière.*

— *Jeter son coton, du coton.* Se dit d'étoffes communes, qui se couvrent d'une espèce de bourre ou de duvet.

— Loc. fam. *Jeter, Filer un mauvais coton, un vilain coton*, Etre atteint dans sa santé, son crédit, sa réputation. ‖ *Avoir du coton dans les oreilles*, Etre sourd, insensible à certaines influences. ‖ *Porte-coton*, Valet de garde-robe, et, fig., Vil complaisant.

— Chim. *Coton-poudre.* V. ce mot.

— Comm. *Coton en laine*, Coton brut, tel qu'on le recueille. ‖ *Coton-cordonnet.* V. ce mot.

— Techn. *Coton de verre*, Nom donné à des fils de verre très fins qui, par suite de leur ténuité et de leur flexibilité, ont l'apparence de fils de coton.

— ENCYCL. Techn. L'obtention du *coton* filé, tel qu'on le vend dans le commerce, nécessite les opérations suivantes : en premier lieu, on procède au battage et à l'ouvrage du coton brut sortant des balles, à l'aide de machines dites *ouvreuses*, dans le but de diviser les fibres végétales fortement pressées, en même temps que de les débarrasser des impuretés qui les accompagnent toujours. Ensuite, ces fibres sont envoyées aux cardes, qui terminent leur nettoyage et les transforment en une nappe continue. *L'étirage* succède au cardage ; il rend les fibres parallèles les unes aux autres par des glissements successifs des divers brins, et diminue l'épaisseur et la largeur de la nappe, qu'il transforme en ruban. Au moyen du *peignage* mécanique, on régularise encore l'ensemble du ruban en faisant définitivement disparaître les dernières impuretés, dont l'expulsion avait résisté aux appareils précédents. Le peignage enlève aussi les fibres courtes et les nœuds qui ont pu se produire.

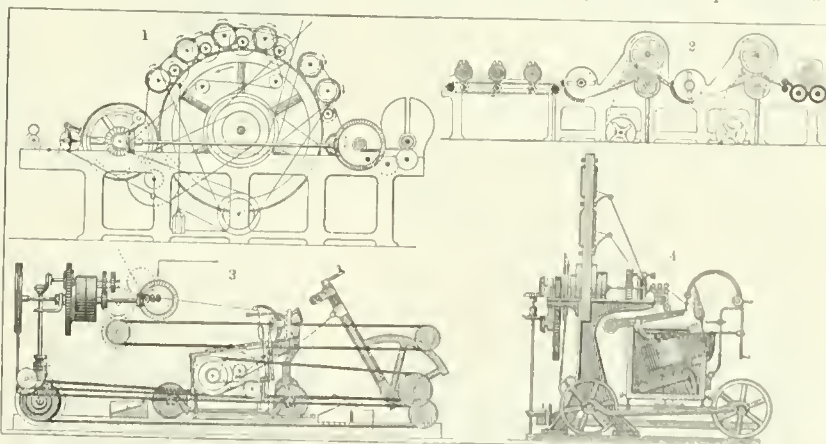

Machines à coton : 1. Carde débourreuse. — 2. Batteur-étaleur-ouvreur. — 3. Métier self acting. — 4. Mull Jenny.

Au sortir des peigneuses, le ruban de coton passe de nouveau par les *étireuses*, qui régularisent son épaisseur. On l'amène alors aux *bancs à broches*, qui tordent le ruban et l'amincissent en même temps. Cette double opération, qui se produit simultanément, donne un commencement de corps et de résistance aux fibres. La solidité est rendue plus grande encore par le passage des rubans amincis aux *métiers à filer*, travail qui s'exécute automatiquement au moyen du *métier self-acting*, à l'aide duquel, en même temps, le fil se trouve retordu. Cette opération constitue le *filage* proprement dit. Il est déjà possible de se servir industriellement du fil de coton sortant des métiers à filer ; cependant, la plupart du temps, ces fils, qui sont simples, subissent deux à deux un nouveau retors. Il ne reste plus, dès lors, qu'à apprêter ces fils, les gazer ou les vaporiser, avant de les livrer au *tissage*.

A l'origine, le travail s'exécutait à la main, depuis le battage jusqu'au filage. On n'avait ainsi que des fils très gros, dont l'emploi était limité à la formation de la trame d'étoffes communes, connues sous le nom de *futaines*. Les uns attribuent à Thomas Higgs l'invention du *Mull Jenny* ; d'autres, au contraire, attribuent à l'Anglais Samuel Crompton la découverte, en 1769, de ce premier banc à broches. Successivement, Hargraves, puis Richard Arkwright améliorèrent ce matériel mécanique primitif. En 1775, Crompton le perfectionna de nouveau. Bodmer de Manchester inventa à son tour, en 1824, le métier à filer continu. Vers 1850, enfin, les peigneuses mécaniques, dues à Heilmann, firent leur apparition, complétant ainsi, en quelque sorte, l'ensemble des machines usitées pour le travail du coton. Jusqu'à nos jours, ce matériel a subi de nombreux et continuels perfectionnements. On se sert, aujourd'hui, des métiers à tisser mécaniques.

COTON (Pierre), jésuite et prédicateur français, né à Néronde en Forez en 1564, mort à Paris en 1626. Il se distingua d'abord par son zèle et son éloquence dans les missions que les jésuites donnaient alors au sein des principales villes du midi de la France. Sa parole convertit au catholicisme Mme de Créqui, fille du maréchal de Lesdiguières. Celui-ci le fit connaître au roi Henri IV, qui le mit au nombre de ses amis. C'est sur ses instances que le roi permit aux jésuites de rétablir leur maison professe de Paris ; il le prit pour confesseur en 1608. On raconte qu'il reprochait au Béarnais de jurer souvent, et notamment de dire *Jarnidieu* (Je renie Dieu). L'habile jésuite proposa au roi de remplacer cette exclamation par *Jarnicoton*. La variante plut à Henri, et le juron devint dès lors à la mode. Humble et désintéressé, le P. Coton refusa l'archevêché d'Arles et le chapeau de cardinal. Après la mort de Henri IV, Marie de Médicis lui confia la direction de la conscience du jeune Louis XIII. Eloigné de la cour par de Luynes et Richelieu, il fut d'abord recteur du collège de Bordeaux, puis provincial à Paris. Il a laissé de nombreux ouvrages : *l'Institution catholique* (1610) ; *Sermons sur les principales et les plus difficiles matières de la foi* (1617) ; *Genève plagiaire* (1618), etc. En 1610, il avait publié la *Lettre déclaratoire de la doctrine des Pères jésuites*, pour disculper sa compagnie de toute complicité dans l'assassinat de Henri IV.

COTONAL (rad. *coton*) n. m. Magistrat qui, dans les Indes françaises, jugeait les affaires criminelles.

COTON-CORDONNET (*do-né*) n. m. Coton à coudre auquel le retors est donné en sens contraire du tors des fils simples.

COTONÉA n. m. Anc. nom du cognassier.

COTONÉASTRE (*asstr'*) n. m. Arbrisseau de la famille des rosacées, tribu des pyrées, qui comprend quatre espèces croissant dans les régions montagneuses de l'Europe et de l'Asie.

COTONISER (SE) v. pr. Devenir semblable à du coton, mou, sans rossort.

COTONNADE (*to-nad'*) n. f. Etoffe fabriquée avec du coton.

— ENCYCL. Dans le commerce, on appelle *rouennerie* l'étoffe dont le coton a été teint avant le tissage, et *indienne* celle qui est imprimée après le tissage.

La fabrication de la *cotonnade* comprend cinq opérations successives : le *bobinage*, qui s'opère mécaniquement, et qui consiste à transformer les écheveaux de coton en fil enroulé sur des bobines ; l'*ourdissage*, se pratiquant sur l'*ourdissoir*, sorte de tambour sur lequel sont disposées plusieurs centaines de bobines ayant des fils de coton de diverses couleurs, occupant un ordre que le dessin à obtenir exige ; le *parage*, obtenu avec la *pareuse*, destinée à réunir en une seule chaîne un certain nombre de rouleaux provenant de l'ourdissoir ; l'*encollage* ou *apprêtage*, qui se fait au moyen de machines dites *encolleuses* ou *apprêteuses*, imprégnant le fil de colle de fécule de pomme de terre et enlevant mécaniquement aussi l'excédant de colle. La dernière des opérations constitue le *tissage mécanique*, s'exécutant avec des métiers à tisser analogues à ceux employés pour le tissage à la main et employant une, deux ou plusieurs navettes, suivant le dessin que l'on veut. Pour les rayures ou l'uni, on se sert d'une seule navette ; pour la fabrication de la cotonnade à carreaux, il faut deux navettes au moins, lancées par une boîte, dite *boîte double*. V. TISSAGE.

COTONNAGE (*to-naj'*) n. m. Défaut de la soie grège qui *jette son coton* dans l'opération du décreusement.

COTONNANT (*to-nan*), **ANTE** (*ant'*) adj. Se dit d'une lame de cuivre lorsque sa surface est tachée de points blancs de petite dimension.

COTONNE n. f. Etoffe de coton commune, tissée par l'armure taffetas, ou croisée et tissée par l'armure serge, pour faire des robes, des jupons, des tabliers, des pantalons. ‖ On l'appelle aussi COTONNETTE.

COTONNER (*to-né*) v. a. Garnir, remplir, bourrer de coton : COTONNER *un jupon, le dos d'un habit.* ‖ En termes de fleuriste artificiel, Garnir un fil de fer de coton cardé.

— Par anal. Couvrir de poil follet ressemblant à un duvet : *Quelle est la main qui* COTONNE *les fruits ?... Visage* COTONNÉ *d'un léger duvet.*

— v. n. Se dit des étoffes qui se couvrent d'une sorte de bourre : *Du drap qui* COTONNE, *qui commence à* COTONNER.

Cotonné, ée part. passé du v. cotonner.

— Rembourré, adouci, amolli : *Finesse* COTONNÉE *d'embonpoint.* (Balz.) ‖ *Cheveux cotonnés*, Cheveux courts, frisés et crêpus.

— Mar. *Voile cotonnée*, Voile fort usée.

Se cotonner, v. pr. Se couvrir d'un duvet cotonneux, en parlant des étoffes : *Le drap d'Espagne est sujet à* SE COTONNER. ‖ Se couvrir de poil follet ou d'une autre matière semblable à du coton : *Certains végétaux* SE COTONNENT *pour se protéger.* ‖ Se dit des fruits, des légumes dont la pulpe, la substance, devient mollasse et spongieuse : *Des navets, des poires, des pommes qui* SE COTONNENT.

COTONNERIE (*to-ne-ri*) n. f. Culture du coton : *S'occuper de* COTONNERIE. ‖ Terrain planté de cotonniers : *Visiter une* COTONNERIE.

COTONNETTE (*to-nèt'*) n. f. Comm. Syn. de COTONNE.

COTONNEUX (*to-neû*), **EUSE** adj. Recouvert d'une sorte de duvet : *La peau des coings est* COTONNEUSE.

— Par anal. Qui est disposé en flocons : *Des nuages* COTONNEUX.

— Fig. Mou, flasque, sans vigueur : *Style* COTONNEUX. ‖ S'emploie quelquefois adverbial. : *C'est peint* COTONNEUX.

— Hortic. Se dit des fruits et des légumes dont la pulpe est devenue mollasse et fade : *Poires* COTONNEUSES.

— Peint. On dit qu'un tableau est *cotonneux*, quand la teinte générale est par trop uniforme et monochrome.

— ANTON. Glabre, lisse, uni.

COTONNIER (*to-ni-é*) n. m. Genre de plantes, de la famille des malvacées, tribu des hibiscées, comprenant douze espèces originaires des régions chaudes, et qui sont remarquables par le coton ou duvet textile qui recouvre leur semence.

Cotonnier.

— Nom donné à des végétaux appartenant à divers genres. ‖ *Cotonnier de fléau*, Nom vulgaire d'une espèce de bombax ou fromager. ‖ *Cotonnier de Mahot*, Nom vulgaire de la ketmie tiliacée. ‖ *Cotonnier de Mapou*, Nom vulgaire du bombax céiba. ‖ *Cotonnier siffleur*, Nom vulgaire de plusieurs espèces de ketmies.

— ENCYCL. Les *cotonniers* sont des plantes herbacées ou ligneuses, que la culture a répandues sur une large zone s'étendant jusqu'au 40e degré de latitude de chaque côté de l'équateur. Parmi les diverses espèces de cotonniers, on cultive surtout : 1° le *cotonnier herbacé* (*gossypium herbaceum*), qui atteint parfois deux mètres de hauteur ; 2° le *cotonnier religieux*, qui fournit un coton jaune ; 3° le *cotonnier arborescent*, qui atteint souvent sept mètres de hauteur. Le cotonnier se multiplie par ses graines, qui, semées après les dernières gelées, dans un sol labouré à la charrue, donnent des fruits dès la première année. La cueillette commence lorsque la capsule s'entr'ouvre d'elle-même.

Les graines du cotonnier donnent une huile, comestible tant qu'elle est fraîche, mais qui est employée principalement dans la savonnerie et pour l'éclairage. La décoction des feuilles s'emploie contre la dysenterie.

Le cotonnier a été cultivé dès la plus haute antiquité en Egypte et dans l'Inde. En Chine, des étoffes de coton sont devenues d'un usage courant dès le IXe siècle de notre ère.

COTONNIER (*to-ni-é*), **ÈRE** adj. Qui a rapport au coton, à la fabrication des fils et tissus de coton : *Richard Lenoir créa l'industrie* COTONNIÈRE. (E. de La Bédoll.)

— Substantiv. Ouvrier, ouvrière, qui travaille dans les filatures ou manufactures de coton.

COTONNIÈRE (*to-ni*) n. f. Nom vulgaire de plusieurs plantes agrestes, parmi lesquelles le *filage des champs* ou *gnaphalium uliginosum.*

COTONNINE (*to-nin'*) ou **COTONINE** n. f. Etoffe grossière dont on fait des voiles ; la chaîne est de chanvre, la trame de coton.

COTONNIS (*to-ni*) ou **COTONIS** (*ni*) n. m. Etoffe des Indes, moitié soie et moitié coton.

COTONOU, ville française du Dahomey. V. KOTONOU.

COTON-POUDRE n. m. Explosif que l'on obtient en plongeant du coton cardé dans un mélange à froid de 1 volume d'acide nitrique pour 3 volumes d'acide sulfurique.

— ENCYCL. Le *coton-poudre*, aussi appelé *fulmicoton*, est un composé insoluble dans l'eau, dans l'alcool, dans l'éther. C'est un explosif détonant, dont l'emploi est spécialement indiqué pour le chargement des torpilles, à cause de sa propriété de ne pas être décomposé par l'eau. Mais il importe, pour sa conservation en magasin, qu'il soit débarrassé de toute trace d'acide, car la présence d'acides, même en petite quantité, pourrait entraîner son inflammation spontanée. On peut d'ailleurs diminuer sa sensibilité à la détonation, soit en le comprimant, soit en l'additionnant de paraffine ou de camphre. En ajoutant au coton-poudre de la nitroglycérine, on obtient la *dynamite gomme*, dont l'emploi est recommandé dans les mines grisouteuses.

En mélangeant le coton-poudre avec du nitrate d'ammoniaque en excès, on forme aussi un explosif de mine, que les poudreries nationales livrent aux industriels sous forme de cartouches comprimées, munies de leur amorce.

Cotopaxi, un des plus hauts sommets de la chaîne des Andes (Amérique du Sud). Il se dresse à 80 kilom. au S.-E. de Quito, capitale de la république de l'Equateur, et culmine à 5.960 mètres. C'est un volcan dont la cime est couverte de neiges éternelles, et dont les éruptions dévastatrices ont été très nombreuses depuis le XVIe siècle ; de nos jours, il est encore en activité et jette fréquemment des scories, des cendres, de la pierre ponce. Son ascension, très difficile, mais souvent tentée, notamment par Alexandre de Humboldt, n'a été faite qu'en novembre 1872, par un voyageur allemand, Reiss.

Cotovad, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Pontevedra]) ; 10.000 hab.

CÔTOYER (*to-a-ié* ou *to-ié* — rad. *côte* : *Je côtoie, tu côtoies, il côtoie, nous côtoyons, vous côtoyez, ils côtoient. Je côtoyais, nous côtoyions, vous côtoyiez. Je côtoyai, nous côtoyâmes. Je côtoierai, nous côtoierons. Je côtoierais, nous côtoierions. Côtoie, côtoyons, côtoyez. Que je côtoie, que nous côtoyions, que vous côtoyiez. Que je côtoyasse, que nous côtoyassions. Côtoyant. Côtoyé, ée*) v. a. Aller côte à côte avec ; marcher tout à côté de : *Un vassal ne devait pas* CÔTOYER *son seigneur.* ‖ Aller ou s'étendre le long de : CÔTOYER *un fleuve, une forêt.*

— Approcher, se rapprocher sans se confondre avec, sans atteindre à : *Le braconnier, de même que le contrebandier,* CÔTOIE *de fort près le brigand.* (V. Hugo.)

— Absol. Suivre la côte : *Navire qui n'ose prendre le large et ne fait que* CÔTOYER.

D'argent à la bande d'azur, côtoyée de six merlettes du même en deux bandes.

Côtoyé, ée part. pass. du v. Côtoyer.

— En T. de blas., S'emploie quelquefois pour *accosté*, mais principalement en parlant des bandes et des pals, quand ces pièces sont accompagnées de menus meubles en nombre égal et en position pareille de chaque côté.

Se côtoyer, v. pr. Aller côte à côte ; se suivre en marchant l'un à côté de l'autre.

COTRE (de l'angl. *cutter*, même sens ; de *cut*, couper) n. m. Petit bâtiment à un mât, ainsi appelé parce qu'il semble couper l'eau.

— Encycl. Les *cotres* ont des formes fines et élancées ; ils sont courts et très immergés de l'arrière. Souvent, dans les cotres de course, la quille, très mince, est prolongée d'une façon démesurée et forme dériveur. La voilure fixe consiste en un grand mât à flèche, portant une grand'voile trapézoïdale montée sur corne et une flèche en cul, enfin deux focs. Quelques-uns peuvent hisser une voile carrée de fortune ou mettre derrière un *tapecu*, d'où le nom de *cotre à tapecu* par lequel on les désigne. Utilisés autrefois comme navires de combat, ils ne servent plus que comme gardes-pêche dans la marine militaire, mais la navigation de plaisance les utilise encore, à cause de leur grande facilité de manœuvre.

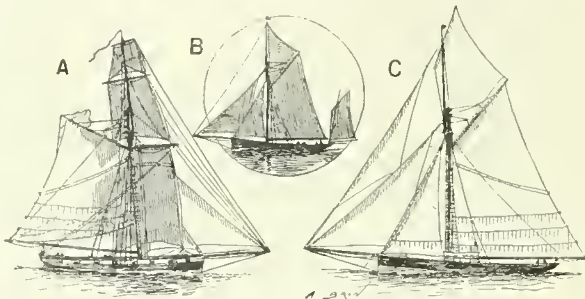

A, ancien cotre (1820) ; B, cotre dandy ; C, cotre.

COTRET (*trè* — probabl. du bas lat. *costeretum*, même sens) n. m. Petit fagot de bois court, droit, de grosseur médiocre, lié par les deux bouts : COTRET *de bois de hêtre. Un cent de* COTRETS. ‖ Par ext., Chacun des bâtons ou petits morceaux de bois qui composent un fagot. ‖ *Châtrer un cotret*, En retrancher quelques morceaux pour frauder l'acheteur.

— Fam. Personne maigre et sèche. (On dit aussi : *Personne sèche comme un* COTRET.) ‖ Jambe de bois : *Ne marcher que sur des* COTRETS. ‖ *Jambes de cotrets*, Jambes sèches et menues. ‖ *Sous le cotret*, sous le bâton.

— Loc. pop. *Huile de cotret*, Coups de bâton.

— Sylvic. *Cotrets de quartiers*, Fagots faits avec des rondins que l'on a refendus. ‖ *Cotrets de taillis*, Fagots faits avec du bois de taillis.

— Techn. Morceau de bois qui soutient l'arbre des ailes d'un moulin à vent. ‖ Nom des piliers ou montants des grands métiers qui servent au tissage des tapis.

COTRIADE n. f. Nom donné, en Bretagne, à une soupe de sardines et autres poissons frais, dont se nourrissent les marins et généralement les habitants des ports de pêche : *Un député de Lorient, Jacob, a demandé au ministre de la guerre que la* COTRIADE *entrât dans l'alimentation des troupes.* (« Journal officiel », août 1898.)

Cotroceni, monastère de Roumanie (Valachie [district de Ilfovu]), non loin de Bucarest. Ce monastère, fondé en 1679, ruiné, puis réédifié, sert actuellement de résidence d'été aux princes de Roumanie ; il est situé sur un plateau qui sert de champ de manœuvre à la garnison de Bucarest.

Cotrone, ville d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]), à l'embouchure de l'Esaro dans le golfe de Tarente ; 9.650 hab. Commerce de miel, cire, huile ; aux environs, mine de sel. Cette ville, la *Crotone* des anciens, fondée en 710 av. J.-C. par une colonie achéenne, fut une des plus célèbres de la Grande-Grèce et la capitale du Brutium. Ravagée par Pyrrhus, prise par Annibal et bientôt après par les Romains, elle devint alors le siège d'une colonie romaine. Ses habitants étaient renommés pour leur force ; parmi les nombreux athlètes qui sont nés à Crotone, se trouve le fameux Milon. Elle fournit à Zeuxis des modèles de beauté pour sa peinture d'Hélène, et servit de principale résidence à Pythagore, qui lui donna des lois. — Cotrone est actuellement le chef-lieu d'un circondario peuplé de 83.220 hab.

Monnaie de Crotone.

Cotronei, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]), près de la rivière Neto ; 2.200 hab.

Cotrugli (Benedetto), commerçant ragusain du XVe siècle. Erudit, il fut obligé par des catastrophes financières de renoncer à l'étude pour se livrer au négoce. Il fut chargé de missions diplomatiques par Alphonse et Ferdinand, rois de Naples. Il a écrit en italien, vers 1460 : *Du commerce et du parfait commerçant* (1573), traité précieux pour l'histoire économique de l'Adriatique au XVe siècle.

Cotta, ville d'Allemagne (roy. de Saxe [cercle de Dresde]) ; 6.100 hab. Poteries. C'est, en réalité, un faubourg de Dresde.

Cotta (Aurelius), général romain, consul en 252 av. J.-C. Il battit deux fois les Carthaginois, maintint la discipline dans l'armée avec une grande sévérité. Il reçut les honneurs du triomphe, et, de nouveau consul en 248, se signala encore par des succès sur les Carthaginois.

Cotta (Marcus Aurelius), édile en 212, décemvir *sacrorum* en 203. Il fut député vers Philippe de Macédoine, et mourut en 201 av. J.-C.

Cotta (C. Aurelius), général romain, préteur en 202, consul en 200 av. J.-C. Il livra au pillage le pays des Insubres, des Boïens et des Cénomans, qui, alliés aux Carthaginois, avaient envahi le territoire romain.

Cotta (Lucius Aurelius), tribun du peuple en 154 av. J.-C., consul en 144. En désaccord avec son collègue Sulpicius Galba, au sujet du commandement de la guerre contre Viriathe, le sénat le retira à tous deux pour le confier à Fabius Maximus Emilien. Cotta, habile et retors, fut accusé d'actes injustes et acquitté, grâce à l'éloquence de son avocat, Q. Métellus le Macédonique.

Cotta (L. Aurelius), consul en 119 av. J.-C. Marius venait de proposer une loi réorganisant les comices dans un sens démocratique. Cotta fit décréter par le sénat que Marius eût à rendre compte de sa conduite. Celui-ci menaça de jeter le consul en prison si le décret n'était pas retiré, et il le fut.

Cotta (Caïus Aurelius), orateur romain, né en 124, mort vers 70 av. J.-C. Consul en 75, il proposa une loi qui rendait aux tribuns une partie des prérogatives, qui leur avaient été enlevées sous la dictature de Sylla. Cicéron estimait son talent, et il en a fait l'un des interlocuteurs du dialogue *De oratore*.

Cotta (Marcus Aurelius), général, frère du précédent, consul avec Lucullus en 74 av. J.-C. Il fut le même jour battu, sur mer et sur terre, par les troupes de Mithridate, près de Chalcédoine. Proconsul, il prit Héraclée, et s'y montra si cruel et si pillard qu'il passa en jugement et fut dépouillé de son rang de sénateur.

Cotta (Lucius Aurelius), orateur, frère des deux précédents. Préteur en 70 av. J.-C., il fit passer la loi *Aurelia*, qui transférait des sénateurs aux chevaliers le droit de juger. Il fut censeur en 65, et combattit énergiquement le parti de Catilina. Il contribua beaucoup par sa parole au rappel de Cicéron, et se rangea plus tard au parti de César.

Cotta (Lucius Aurunculeius), général romain, mort en 54 av. J.-C. Lieutenant de César en Gaule, il commandait avec Titurius Sabinus une légion et cinq cohortes, lorsque les Eburons se soulevèrent à la voix d'Ambiorix (54). Malgré Cotta, Sabinus demanda à Ambiorix un sauf-conduit pour l'armée romaine. Mais, bientôt, celle-ci fut assaillie et Cotta fut tué.

Cotta (Aurelius Messalinus), sénateur romain, noble et de fort mauvaise réputation. Il devint le favori de Tibère. Il poussa ce prince à la cruauté et commit de honteuses délations. Pour s'en défaire, quelques sénateurs l'accusèrent de lèse-majesté (32 apr. J.-C.), mais il fut acquitté.

Cotta (Jean), poète italien, né à Legnago, près de Vérone, en 1479, mort vers 1510. Il a laissé des poésies latines qui lui ont valu une grande réputation. Ces poésies, fort remarquables par l'élégance du style et la richesse de l'imagination, ont été imprimées à Venise (1527), et plusieurs fois rééditées.

Cotta de Cottendorf (Jean-Frédéric, baron), célèbre libraire allemand, né à Stuttgard en 1764, mort en 1832. Il quitta la magistrature pour remplacer son père à la tête de sa librairie de Stuttgard, qui prit un essort considérable, et fonda, entre autres recueils, *les Heures* (1798), *la Gazette universelle* (1798), *les Annales de la critique*, etc. En 1810, il reçut le titre de baron et devint, en 1815, député du Wurtemberg. Il établit à Augsbourg la première presse mécanique (1824), fonda l'Institut littéraire et artistique, et établit, en 1825, la navigation à vapeur sur le lac de Constance. — Jean-Georges, baron **Cotta de Cottendorf**, né et mort à Stuttgard (1796-1863), dirigea le « Morgenblatt », puis succéda à son père à la tête de sa librairie (1832), et fut député du Wurtemberg.

Cotta (Henri), sylviculteur allemand, né en 1763, mort en 1844. Il devint conseiller forestier en Saxe et directeur de l'école forestière de Tharant, qu'il avait fondée, et qui reçut, en 1816, le nom d'« Académie royale des forêts ». Il a puissamment contribué au progrès de la sylviculture, et publié plusieurs ouvrages, dont l'un : *Principes de la science forestière* (1832), a été traduit en français (1841).

Cotta (Bernhard de), géologue allemand, fils du précédent, né à Klein-Zillbach (Thuringe) en 1808, mort à Freiberg en 1879. Il se livra de bonne heure, sous la direction de son père, à l'étude de la minéralogie et de la géologie, suivit, de 1827 à 1831, les cours de l'Académie des mines de Freiberg, puis se rendit à l'université d'Heidelberg, où il se fit recevoir docteur. De retour à Tharant-Cotta devint secrétaire de l'Académie des forêts, entre, prit la carte géologique de la Saxe avec Naumann, et succéda à celui-ci, en 1845, comme professeur à l'Ecole des mines de Freiberg. On a de ce savant géologue de nombreux ouvrages, notices et mémoires d'un haut intérêt.

Cottabato ou **Cotabato**, ville des Philippines (île de Mindanao), sur le rio Grande de Mindanao ou Pulangui ; 2.000 hab. Ch.-l. du district du même nom.

COTTABE (*ko-tab'* — du gr. *kottabos*, même sens) n. m. Antiq. gr. Jeu qui consistait ordinairement à jeter dans un bassin de métal les dernières gouttes d'une coupe de vin, pour interpréter le son produit et en tirer des présages. ‖ Vin que l'on jetait ainsi. ‖ Bassin dans lequel on jetait le vin.

— Encycl. Le *cottabe*, jeu fort à la mode chez les Grecs, surtout à Athènes, était originaire de Sicile. Il se jouait de diverses façons. La plus simple consistait à lancer dans un bassin de métal, ou même sur le plancher, le fond d'une coupe de vin, et à tirer des présages du son. Mais le cottabe était parfois beaucoup plus compliqué. On plantait perpendiculairement un long bâton, sur lequel on en plaçait un autre en équilibre, dans une position horizontale. Aux extrémités de celui-ci on suspendait deux petits bassins d'airain, qui complétaient la balance. Sous chacun de ces bassins se trouvait un autre bassin plus grand, au milieu duquel était submergée une figurine de bronze doré nommée *manès*. Les joueurs, la coupe à la main, se rangeaient en cercle. Chacun à son tour jetait en l'air le vin resté dans la coupe, de telle façon que le liquide retombât dans un des petits bassins suspendus et le fît incliner jusqu'au manès. C'était celui qui faisait rendre le son le plus fort de tous, au jugement de la compagnie, qui remportait le prix. Ce prix était ordinairement un gâteau, quelquefois le droit de donner un baiser à une des personnes de la compagnie. — Il y avait encore une autre façon de jouer au cottabe. On faisait apporter un grand bassin plein d'eau, où surnageaient plusieurs petits bassins. L'adresse du joueur consistait à jeter en l'air le vin de la coupe, de telle sorte qu'il retombât assez fort dans ces petits bassins pour produire un son, et pour en précipiter le plus grand nombre possible au fond de l'eau. Le cottabe a été souvent décrit par les auteurs anciens, et, plus souvent encore, représenté sur les vases peints. Ce jeu paraît s'être introduit plus tard à Rome, où Plaute emploie le mot *cottabus* dans le sens de bruit causé par un coup.

COTTAGE (*ko-taj'*) n. m. Nom donné, en Angleterre, à des fermes élégantes qui appartiennent à des paysans aisés. ‖ Petite maison de campagne, d'une élégante simplicité. (Les Anglais disent aussi COT.)

COTTAGER (*ko-ta-jé*), **ÈRE** n. Fermier, villageois, paysan, habitant d'un cottage.

COTTAISON (*ko-tè-zon*) n. f. Nom donné à chacune des cultures alternées, qui se succèdent dans un même champ.

COTTAÏTE (*ko-ta*) n. f. Feldspath potassique. Variété d'orthose.

COTTALDIA (*ko-tal'*) n. m. Genre d'échinides glyphostomates, famille des diadématidés, comprenant de petits oursins à test arrondi, avec zones porifères simples à la bouche, dont le péristome est rond, sans entailles. (Les cottaldia, qui comptent encore quelques représentants en diverses mers, sont surtout fossiles depuis l'époque crétacée.)

Cottance, comm. de la Loire, arrond. et à 32 kilom. de Montbrison, près du Chanasson et de la Charpassonne, affluents de la Loire ; 1.179 hab. Soieries, tissage à la main.

COTTARDIE (*ko-tar-di*) n. f. Autre orthographe du mot COTTE-HARDIE.

Cottbus ou **Kottbus**, ville de Prusse (prov. Brandebourg [district de Francfort-sur-l'Oder]), sur la Sprée, affluent de la Havel ; 35.000 h. Fabriques de drap ; forges et constructions de machines. — Le *cercle de Cottbus* est peuplé de 90.000 hab.

Cotte (XVIe s.).

COTTE (du celt. *cot*, hutte) n. f. Cost. Autref., Sorte de tunique à l'usage des deux sexes. ‖ *Cotte d'armes*. V. la partie encycl.

— Jupe courte plissée à la ceinture. (Se dit surtout d'un jupon de paysanne.) ‖ Pantalon de travail : COTTE *de mécanicien, de clicheur.*

— Charc. Boyau du porc, que l'on emploie pour faire des saucisses.

— Hist. relig. *Cotte morte*, Ce qu'un religieux, à sa mort, laissait en fait d'argent, de meubles ou d'habits.

— Encycl. Archéol. La *cotte* du moyen âge est un vêtement porté par les deux sexes, et dont la forme essentielle est celle d'une tunique, d'une blouse, avec manches, et qui était posée par-dessus la chemise. Suivant les époques, les hommes la portèrent plus ou moins longue. Courte à ne pas dépasser les genoux jusqu'au XIIe siècle, elle devient alors talaire et constitue une véritable robe qui va en se raccourcissant à partir du XIVe siècle. Celle des femmes est une jupe longue, munie d'un corsage, ajustée à la taille. A partir du XVIe siècle, elle devient une robe de dessous, dont le devant forme une quille découverte en avant par le bâillement de la robe de dessus. Telles sont les principales modifications de la cotte ancienne, mais ce mot s'étendait aussi à la robe des religieux ou froc.

Cotte d'armes en barbe d'écrevisse (XIVe s.).

— La *cotte d'armes* était une sorte de dalmatique ou de saye, ordinairement sans manches ou munie de courts mancherons, que portaient les hérauts d'armes au moyen âge, et qu'ils gardèrent jusqu'à la Révolution. La cotte du roi d'armes était, dans le cérémonial, appelée le *drap d'or*. Ces vêtements étaient armoriés, brodés ou peints. Les cottes des gens de guerre étaient des robes longues ou courtes, qu'ils portaient par-dessus leurs armes et qu'ils ne mettaient jamais qu'au moment de la bataille. Par extension, et par corruption, on a donné ce nom à des défenses du corps, comme des broignes, les jaques et les gamboisons. A partir du XVe siècle, on appela les cottes des « sayes » ou des « demi-sayes », puis, au XVIe siècle, des « robes ». On disait alors une « robe de gendarme ». A partir de Henri II, vers 1550, on commença à abandonner les cottes armoriées, que les hérauts d'armes furent seuls à garder. Dans le langage courant des archéologues, on appelle cottes les diverses espèces de broignes : la cotte *annelée* ou *rustrée* est celle qui est couverte d'anneaux d'acier cousus ; quand ce sont des plaquettes, elle est dite *mâclée;* des têtes de clous, *cloutée*, etc.

Cotte d'armes (XIVe s.).

Cotte d'armes (XVe s.).

Cotte de héraut d'armes (1500).

— Loc. fam. anc. : *Lever, Trousser la cotte d'un enfant,* Lui donner le fouet. ‖ *Donner la cotte verte à une femme, à une fille,* La renverser sur l'herbe en folâtrant.

COTTE ou **COTTUS** (*ko-tuss*) n. m. Nom scientifique des poissons du genre chabot.

COTTE (Robert DE), architecte, né à Paris en 1656, mort en 1735. Elève et beau-frère de Mansard, il fut d'abord chargé de tous les détails des édifices construits sur les dessins de son maître. Il acheva la chapelle de Versailles et construisit la belle colonnade ionique de Trianon, le dôme des Invalides, le grand autel de Notre-Dame, le bâtiment des bénédictins de Saint-Denis (aujourd'hui la maison d'éducation de la Légion d'honneur), l'hôtel de La Vrillière (aujourd'hui la Banque de France), donna les dessins de la place Bellecour, à Lyon, ainsi que des édifices qui en décorent les deux extrémités, etc. Le portail de Saint-Roch fut construit sur ses dessins, mais après sa mort. En 1708, il avait remplacé Mansard dans ses charges de premier architecte du roi et de directeur de la Monnaie des médailles.

COTTE (le P. Louis), météorologiste français, né à Laon en 1740, mort à Montmorency en 1815. Il débuta dans la carrière de l'enseignement, devint, en 1767, vicaire de Montmorency, puis curé en 1773. En 1784, il fut nommé chanoine à la cathédrale de Laon. L'évêché et le chapitre de cette métropole ayant été supprimés par la Révolution, Cotte retourna à Montmorency. En 1791, il renonça au ministère sacerdotal, et se maria. Il fut nommé, quatre ans après, conservateur adjoint de la bibliothèque du Panthéon; mais, en 1802, il reprit ses fonctions pastorales, qu'il conserva jusqu'en 1804. A cette époque, il s'ensevelit dans la solitude la plus profonde de la vallée de Montmorency, pour se livrer entièrement aux travaux scientifiques qui avaient jusque-là occupé ses loisirs.

On doit à Cotte la découverte, en 1766, de la source minérale sulfureuse d'Enghien, et on le considère comme un des créateurs de la météorologie, qui n'était avant lui qu'un assemblage de faits incohérents. Ses recherches sont consignées dans une foule de mémoires insérés dans le recueil de l'Académie des sciences depuis 1765. Cotte s'est aussi occupé spécialement de diverses questions agronomiques. Son premier ouvrage, *Traité de météorologie* (1774), fut suivi des *Mémoires sur la météorologie*. On lui doit encore : *Leçons élémentaires de physique, d'hydrostatique, d'astronomie et de météorologie, avec un traité de la sphère* (1785); *Manuel d'histoire naturelle ou tableaux systématiques des trois règnes : minéral, végétal et animal, avec une table combinée des plantes et des insectes qui en tirent leur nourriture*, etc. (1787); *Leçons élémentaires d'agriculture par demandes et par réponses à l'usage des enfants* (1790); *Leçons élémentaires sur le choix et la conservation des grains; Leçons d'histoire naturelle sur les mœurs et sur l'industrie des animaux* (1799).

COTTEAU (Gustave), naturaliste français, né et mort à Auxerre (1818-1894). Avocat, puis magistrat, il consacra ses loisirs à l'étude de la zoologie, particulièrement à celle des échinodermes (oursins vivants et fossiles). Membre de nombreuses sociétés savantes, secrétaire général de l'Institut des provinces, conservateur du musée d'Auxerre en 1882, Cotteau était lauréat de l'Académie des sciences (prix Vaillant, 1885), et il en fut nommé membre correspondant en 1887. Ses nombreux et savants travaux sur les échinides font autorité; il faut citer notamment : *Description des échinides fossiles de la France* (1875-1880); *Echinides fossiles de l'Algérie*, en collaboration avec Péron et Gauthier (1877-1882), et *Supplément* (1885); *Echinides jurassiques de la Lorraine* (1886); etc.

COTTEAU (Edmond), voyageur français, frère du précédent, né à Châtel-Censoir (Yonne) en 1833, mort à Paris en 1896, avait voyagé dans le monde entier et publié, entre autres ouvrages : *Promenades dans les deux Amériques* (1880); *Promenade dans l'Inde et à Ceylan* (1880); *De Paris au Japon à travers la Sibérie* (1883); *un Touriste dans l'extrême Orient* (1884); *En Océanie* (1888); *Caucase et Transcaspienne* (1888).

COTTÉE (*ko-tè*) n. f. Genre d'herbes de la famille des graminées, tribu des papyrophorées, renfermant deux espèces, qui croissent au Pérou et à l'île Saint-Vincent.

COTTE-HARDIE (*ko-tar-di*) n. f. Surcot court, plus ou moins ajusté, porté par les hommes aux XIIIe et XIVe siècles. ‖ Robe de dessus, assez courte, que portaient les femmes à la même époque. (Ces formes ont beaucoup varié suivant les modes.) ‖ Pl. *Des* COTTES-HARDIES. (On a dit par corruption COTARDIE, ou COTTARDIE.)

Cotte-hardie (homme).

COTTENDORFIE (*ko-tin*) n. f. Genre d'herbes à feuilles radicales, linéaires, de la famille des broméliacées, renfermant une seule espèce, qui croît au Brésil.

COTTENHAM, bourg d'Angleterre (comté de Cambridge); 2.500 hab. Fromages renommés. Ancienne abbaye où fut fondée, en 1109, l'université de Cambridge.

COTTENS (Victor DE), journaliste et auteur dramatique français, né en 1862. Il a collaboré au « Soir », au « Figaro », au « Journal », au « Voltaire », où il a fait la critique dramatique, et s'est surtout fait connaître par un grand nombre de pièces et de revues spirituellement écrites, en collaboration avec Gavault. Parmi celles qui ont eu le plus de succès, nous citerons : *Fin de sève* (1895); *le Papa de Francine* (1896); *le Pompier de service* (1897); etc.

Cotte-hardie (femme).

COTTEREAU ou **COTEREAU** (Claude), écrivain français, né à Tours, vivait au XVIe siècle. Il fut jurisconsulte, puis chanoine de Notre-Dame de Paris. On a de lui, entre autres écrits : *De jure et privilegiis militum* (1539).

COTTEREAU (Thomas-Jules-Armand), jurisconsulte français, né à Tours en 1739, mort en 1809. Il a laissé, entre autres traités : *le Droit général de la France et le Droit particulier de la Touraine et du Loudunois* (1778-1788.)

COTTEREAU (LES FRÈRES), plus connus sous le nom des *frères* **Chouan**, promoteurs, dans le bas Maine, de l'insurrection à laquelle ils ont laissé le nom de *chouannerie*. (V. ce mot.) Ils étaient quatre frères : Jean, Pierre, François et René. Jean, l'aîné et le plus célèbre, naquit en 1757 à Saint-Berthevin, près Laval. Devenu grand, il se fit faux-saunier, tua un « gabelou » et fut plusieurs fois emprisonné. En 1792, il forma, avec ses frères et quelques réfractaires ou contrebandiers, une bande avec laquelle il entreprit une guerre de partisans contre les *bleus*. Le bois de Misdon, près de Laval, leur servait de retraite. Les chouans accompagnèrent la grande armée vendéenne dans sa marche sur Granville, et, après le désastre de Savenay, continuèrent les hostilités dans la Mayenne. En 1794, Jean Chouan fut surpris à la ferme de la Baconnière par les forgerons de Port-Brillet, ardents républicains. Blessé d'un coup de feu au ventre, il se traîna jusqu'au bois de Misdon, et y expira la nuit suivante. Son frère François y succomba également à ses blessures. Pierre fut guillotiné à Laval. Seul, René survécut. A la paix, il alla cultiver la closerie des Poiriers, à Saint-Ouen-des-Toits, et reçut plus tard une petite pension de la Restauration.

COTTERON n. m. Cost. Petite cotte (jupon). [Vieux.]
— Art milit. anc. Petite cotte d'armes courte et étroite.

COTTÉRITE n. f. Variété nacrée de quartz.

COTTET (Charles), peintre français, né au Puy (Haute-Loire) en 1863. Cet artiste, élève de Puvis de Chavannes et de Roll, s'est fait remarquer par des études empruntées « au pays de la mer », qui décèlent une forte originalité de coloriste, unie à un vrai tempérament de poète. Rien de simple et rien de saisissant comme l'admirable triptyque qui a figuré au Salon de 1898 : *Au Pays de la mer : le Repas d'adieu; Ceux qui s'en vont; Celles qui restent.* Aux œuvres déjà citées on peut ajouter : *Pour le Pardon* (1891); *Enterrement en Bretagne* (1895).

COTTIENNES (ALPES), partie des Alpes occidentales, entre les Alpes maritimes au S. et les Alpes Graies ou Grées au N. On peut leur fixer comme limites : au S., le nœud de l'Enchastraye (2.980 m.) ou le Viso; au N., le nœud du Tabor (3.205 m.) ou le mont Cenis. Les Alpes Cottiennes, qui tirent leur nom d'un chef gaulois, Cottius, sont orientées à peu près du S. au N. et présentent plusieurs sommets d'altitude supérieure à 3.000 mètres : *Aiguille de Chambeyron* 3.400 m.) et *Bric de Chambeyron* (3.388 m.), *Grand Rubren* (3.340 m.), *Bric Froid* (3.310 m.), que domine la pyramide du *Viso* 3.845 m.). Deux grandes routes carrossables franchissent la frontière : l'une au col de Larche, de l'Argentière ou de la Madeleine (1.995 m.); l'autre au col du mont Genèvre (1.860 m.). Plusieurs cols muletiers : col d'Agnello (2.744 m.), col de Gimont 2.402 m.), col de Bousson (2.130 m.), col de l'Echelle de Planpinet (1.790 m.), deviendraient facilement praticables aux chars. Tandis que les Alpes Cottiennes n'ont, du côté de l'Italie, que des contreforts peu développés, elles projettent sur le versant français de longues chaînes : Alpes Dauphinoises qui se soudent au Tabor, Alpes Provençales, qui se relient au nœud de l'Enchastraye. V. ALPES.

COTTIENNES (PROVINCE DES **ALPES-**). V. ALPES-COTTIENNES.

COTTIER (*ko-ti-é*) n. m. Espèce de saule, cultivé aux environs d'Orléans.

COTTIÈRE (*ko-ti-èr'*) n. f. Nom donné à une barre de fer plat, dont la largeur est supérieure à celle des barres de fer ordinaires.

COTTIÈRE (Matthieu) [en lat. *Cotterius*], ministre de l'Eglise réformée de Tours, dans la première moitié du XVIIe siècle. Il fut député aux synodes nationaux d'Alais en 1620, et de Charenton en 1631. On ignore les dates de sa naissance et de sa mort. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Traité des originaux et des versions, servant de réponse à la* Genève *plagiaire du P. Coton, et de défense aux versions de l'Ecriture des Eglises réformées* (1619); *Paradoxe : l'Eglise romaine, en ce qu'elle a de différent des Eglises réformées, n'est ancienne que de quatre cents ans* (1641); *Eclaircissement sur une principale controverse ou Exposition des paroles de l'Evangile : « Tu es Pierre, etc. »* (1642).

COTTINÉE (*ko-ti-né*) n. f. Nom vulgaire du cormier, dans le Poitou.

COTTIN (Marie RISTEAU, dame), femme de lettres française, née à Paris en 1770, morte à Champlan, près de Palaiseau, en 1807. Sainte-Beuve affirme qu'elle se tua d'un coup de pistolet : si le fait est vrai, il a été ignoré de ses contemporains. Mariée fort jeune à un riche banquier de Bordeaux, qui se ruina et mourut en 1793, elle dut vivre des restes de son ancienne opulence et du produit de ses livres. Les cinq romans qu'elle publia : *Claire d'Albe* (1799), *Malvina* (1801), *Amélie de Mansfield* (1803), *Mathilde* (1805), *Elisabeth* ou *les Exilés de Sibérie* (1806) eurent tous un succès prodigieux, et, quoique démodés aujourd'hui, ne sont pas sans mérite. On y trouve une mélancolie toute romantique, une peinture énergique des passions, des caractères bien placés, se mouvant dans une fable d'un intérêt soutenu, mais puisés dans l'imagination, bien plus que dans la vie réelle.

Madame Cottin.

COTTINET (Clair-Edmond), auteur dramatique et poète français, né et mort à Paris (1824-1895). Il collabora au « Courrier du Dimanche », à la « Nouvelle Revue », etc., et créa la Colonie scolaire de vacances. Parmi ses pièces de théâtre, nous citerons : *l'Avoué par amour* (1850); *le Roi d'Amatibu* (1862); *le Docteur Bourguibus* (1873); *le Baron de Valjoli* (1875); *Vercingétorix* (1880). On lui doit aussi des poésies : *les Intermèdes* (1873); *les Tragi-comiques* (1879); etc.

COTTINGHAM, ville d'Angleterre (comté d'York [East-Riding]), sur la petite rivière de Hull; 6.500 hab. Nombreuses villas; aux environs, fontaine intermittente.

COTTIS (*ko-ti*) n. m. Maladie de la vigne, observée dans les Charentes.

— ENCYCL. Le *cottis* sévit, le plus fréquemment, sur les vignes rouges plantées dans les terres de nature crayeuse ou marneuse, à sous-sol peu profond. Les ceps prennent un aspect buissonneux, les feuilles restent petites, ensuite elles jaunissent et s'étiolent comme sous l'influence de la chlorose. On ne connaît ni les causes du mal, ni de traitement réellement efficace.

COTTIUS, fils de Donnus, chef ligure, qui vivait au commencement de l'ère chrétienne et qui se forma dans les Alpes une souveraineté indépendante, dont Suse (*Segusium*) était la capitale. Il résista longtemps aux Romains, finit par se soumettre et reçut de l'empereur, avec le titre de préfet, le gouvernement des douze tribus sur lesquelles il régnait précédemment. Il ouvrit des routes dans cette partie des Alpes, qui est appelée de son nom, *Alpes Cottiennes*. Ce fut aussi lui qui érigea à Auguste l'arc de triomphe qu'on voit encore à Suse.

Arc de triomphe de Suse, érigé par Cottius.

COTTON (Robert Bruce), antiquaire anglais, né en 1571, mort en 1631, écrivit sur les anciennes coutumes des traités pleins d'érudition, qui ont été publiés en 1652. Sa magnifique collection de manuscrits, appelée *bibliothèque Cottonienne*, passa à la bibliothèque de la couronne et fut en partie brûlée en 1716.

COTTON (Charles), poète anglais, né à Beresford en 1630, mort en 1687, s'adonna au genre burlesque et publia notamment : *Scarronides* ou *Virgile travesti* 1678), et *le Railleur raillé* (1675). Ses œuvres complètes ont été souvent rééditées.

COTTON (Nathaniel), médecin et poète anglais, né en 1707, mort en 1788, dirigea pendant longtemps un hôpital de fous. Il s'est surtout fait connaître par un recueil de vers intitulé : *les Visions pour l'instruction des enfants* (1751). Ses écrits ont été publiés en 1791.

COTTONIA n. m. Genre d'orchidées-vandées, qui croissent dans l'Inde et la Chine. (Ce sont des plantes épiphytes, à feuilles étroites et allongées, et à fleurs en grappes terminales.)

COTTOS. Myth. gr. Un des géants centimanes, frère de Briarée et de Gygès.

COTTRET (Pierre-Marie), prélat français, né à Argenteuil (Seine-et-Oise) en 1768, mort à Beauvais en 1841, collabora à la « Gazette de France », journal dans lequel il défendit avec ardeur *les Martyrs* de Chateaubriand et devint évêque de Beauvais (1837). On a de lui : *Consi-*

dérations sur l'état actuel de la religion catholique en France et sur les moyens de la rétablir (1815); etc.

COTTSWOLD (*cot'-sou-ol*) n. m. Variété de moutons de la « race britannique » (de Sanson).

— ENCYCL. Les *cottswolds* n'habitaient originairement que les collines du comté de Glocester, en Angleterre. Aujourd'hui, on les trouve répandus dans les comtés de Wilt, d'Hereford, d'Oxford, de Worcester, de Glamorgan, de Norfolk, de Kent, de Somerset, etc. C'est une des races ovines les plus remarquables, à la fois rustique et précoce. Les sujets, de forte taille, ont la tête également forte, un peu busquée, dépourvue de chevilles osseuses, avec des oreilles tombantes, courtes et larges. Membres épais, plutôt courts. Les gigots sont relativement peu développés. La viande est de bonne qualité. La toison est tassée, à laine blanche, lisse et fine.

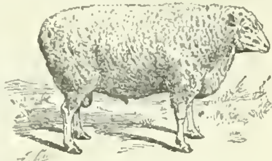

Bélier Cottswold.

COTTY (Gaspard-Hermann, baron), général et écrivain militaire, né à Waillet (Belgique) en 1772, mort en 1839. Il fit les campagnes de la République au service de la France, et fut successivement directeur de la manufacture d'armes de Turin (1806), membre du conseil de perfectionnement de l'Ecole polytechnique, maréchal de camp (1823), directeur des poudres et salpêtres (1828). On lui doit : *Mémoire sur la fabrication des armes portatives de guerre* (1806) ; *Dictionnaire d'artillerie* (1822).

COTUGNO (Dominique), médecin italien, né à Ruvo (Pouille) en 1736, mort en 1822. La réputation qu'il s'acquit comme professeur à l'université de Naples lui valut de ses concitoyens le surnom de **Hippocrate napolitain**. Il fut médecin de la famille royale; mais il se rendit surtout célèbre par ses travaux anatomiques et physiologiques sur l'oreille interne. On peut citer de lui, sur ce sujet : *Dissertatio anatomica* (1761); *De ischiade nervosa* (1765); *De sedibus variolarum* (1769).

COTULE n. f. Genre de composées-anthémidées, comprenant des plantes herbacées annuelles, des régions tempérées et chaudes.

COTULÉ, ÉE adj. En T. de bot., Qui ressemble ou qui se rapporte aux cotules.

— n. f. pl. Sous-tribu de la famille des composées-anthémidées. — *Une* COTULÉE.

COTUNNITE (*tu-nit'* — de *Cotugno*, n. pr.) n. f. Chlorure naturel de plomb, dont la formule est $PbCl^2$, et le poids spécifique 5,23. Ce minéral se présente en petites aiguilles blanches très brillantes, ayant un éclat perlé ou soyeux et implantées sur des blocs de laves.

COTUTELLE (*tèl'* — du préf. *co*, et de *tutelle*) n. f. Tutelle dont on est chargé avec une autre personne.

COTUTEUR, TRICE (du préf. *co*, et de *tuteur*) n. Personne chargée d'une tutelle conjointement avec une autre.

— ENCYCL. Le titre de *cotuteur* est celui donné au second mari de la mère tutrice, lorsque celle-ci est maintenue dans la tutelle par le conseil de famille ; le cotuteur est solidairement responsable avec sa femme de la gestion postérieure au mariage (C. civ., art. 396). Lorsque la mère tutrice a négligé de convoquer le conseil de famille avant de se remarier, elle perd la tutelle de plein droit, et son nouveau mari est solidairement responsable de toutes les suites de la tutelle indûment conservée (art. 395), mais on ne dit pas alors du mari qu'il est cotuteur, car la mère n'est pas tutrice.

COTUI ou **COTUY**, ville des Antilles (île d'Haïti [républ. de Saint-Domingue]), au pied du mont Cibao, sur la rivière Juna ; 2.500 hab. Mines de cuivre.

COTYLANTHÈRE n. f. Genre d'herbes simples, aphylles, de Java, de la famille des gentianées-exacées.

COTYLE (du gr. *kotulê*, cupule) n. f. Métrol. anc. Mesure de capacité pour les liquides et les grains. (Elle valait environ un quart de litre; elle représentait la moitié du *xestès* grec ou du *sextarius* romain.) ‖ Vase à boire.

Cotyle.

COTYLE (du gr. *kotulê*, cupule) n. m. Zool. Nom donné parfois aux cupules ou ventouses des bras des mollusques céphalopodes, comme on entend par *hectocotyle* un des bras modifiés chez les mâles pour l'accouplement.

— Anat. Cavité d'un os, articulée avec la tête d'un autre os.

— Bot. Herbe du genre cotylédon.

COTYLE n. f. Nom scientifique des hirondelles de rivage, qui se subdivisent dans les sous-genres *stelgidoptéryx* et *ptyonoprogne*. V. HIRONDELLE.

COTYLÉAL (rad. *cotyle*) n. m. Portion de l'os temporal, chez certains félins.

COTYLÉDERMA n. m. Genre d'échinodermes crinoïdes eucrinoïdes, famille des holopidés, comprenant des formes sessiles, sans pédoncule, à large base, sur laquelle se dresse le calice cylindrique. (Les cotylédermas sont fossiles dans le lias; toujours rares, de petite taille, ils se trouvent en Normandie et dans l'Allemagne méridionale.)

COTYLÉDON (du gr. *kotulêdôn*, cavité articulaire; de *kotulê*, écuelle) n. m. Bot. Feuille insérée au premier nœud de la tige d'une plante phanérogame et constituée dès la période embryonnaire (feuille séminale).

— Anat. Chacun des lobes du placenta. ‖ Chacun des renflements tuberculeux et pédiculés de la muqueuse de l'utérus, auxquels adhèrent les cotylédons du placenta, chez les ruminants à cornes.

c, Cotylédons de pois.

— ENCYCL. Bot. Le nombre des *cotylédons* est variable suivant les espèces végétales : certaines en ont un seul (lis, palmier); d'autres en ont deux, opposés l'un à l'autre (renoncule, persil, cyprès); quelques-unes en ont un plus grand nombre disposés en verticille (pin). De Jussieu avait fondé sur ce nombre des cotylédons une distribution du règne végétal entre trois embranchements : les *dicotylédones* (à deux ou plusieurs cotylédons); les *monocotylédones* (à un seul cotylédon); les *acotylédones* (sans cotylédons : ce sont, en réalité, les cryptogames). Chez certaines graines (ricin), les cotylédons sont foliacés; chez d'autres (haricot), ils sont épais et gorgés de réserves nutritives. Après la germination, ils peuvent se flétrir et disparaître (haricot), ou persister à l'état de feuilles végétatives (ricin).

COTYLÉDON n. m. Genre de crassulacées, comprenant des herbes à feuilles grasses, alternes ou opposées, parfois peltées, à fleurs en grappes, en épis ou en cymes. Les soixante espèces connues habitent les régions tempérées de l'ancien monde. ‖ On dit aussi COTYLET.

COTYLÉDONAIRE (*nèr'*) adj. Qui se rapporte aux cotylédons : *On appelle corps* COTYLÉDONAIRE *une masse charnue, formée par la soudure des cotylédons.* (C. d'Orbigny.)

COTYLÉDONÉ, ÉE adj. Qui est muni de cotylédons : *Plantes* COTYLÉDONÉES.

— n. f. pl. Grande division du règne végétal, comprenant les plantes qui sont munies d'un ou de deux cotylédons, et répondant aux *embryonées* ou aux *phanérogames* de divers auteurs. — *Une* COTYLÉDONÉE.

COTYLÉMORPHE (de *cotyle*, et du gr. *morphê*, forme) adj. En T. de bot., Qui a la forme d'un cotyle. ‖ On dit moins bien COTYLÉFORME.

COTYLEOS. Myth. gr. Surnom d'Asklépios, en Laconie, Hêraklès, blessé à la hanche par les fils d'Hippokoon, et guéri de sa blessure, avait élevé un temple à Asklépios Cotylæos (gr. κοτυλη, articulation).

COTYLÉPHORE (de *cotyle*, et du gr. *phoros*, qui porte) adj. Bot. Qui porte de petites cupules. ‖ On dit moins bien COTYLIFÈRE.

— Moll. Qui a une cotyle, en parlant des bras de quelques céphalopodes.

— n. f. Bot. Syn. de NÉESIE.

COTYLET (*lè*) n. m. Bot. Nom vulgaire du genre cotylédon.

COTYLIFÈRE (de *cotyle*, et du lat. *ferre*, porter) adj. En T. de bot., Qui porte de petites excavations.

COTYLIFORME (de *cotyle*, et *forme*) adj. En T. de bot., Qui a la forme d'une écuelle.

COTYLOÏDE (*lo-i* — du gr. *kotulê*, cotyle, et *eidos*, aspect) adj. Anat. En forme de cotyle; qui a rapport aux cavités appelées cotyles : *La cavité* COTYLOÏDE *de l'os iliaque.*

— Zool. *Cavités cotyloïdes.* Chez les insectes, Cavités dans lesquelles s'articulent les hanches. [Les cavités cotyloïdes sont dites *fermées*, quand elles décrivent une courbe complète ; *ouvertes*, lorsqu'il y a, en arrière, solution de continuité dans leur pourtour (Bedel).]

COTYLOÏDIEN, ENNE (*lo-i-di-in, èn'*) adj. En T. d'anat., Qui appartient, qui a rapport à la cavité cotyloïde de l'os iliaque.

COTYLORHIZA n. m. Zool. Genre de méduses discophores, groupe des rhizostomes, famille des céphéidés, comprenant des formes très voisines des céphées, et dont l'espèce type est le *cotylorhiza tuberculata*, de la Méditerranée.

COTYORA, ville grecque de l'anc. Asie Mineure, sur le rivage méridional du Pont-Euxin, où Xénophon, pendant la retraite des Dix mille, s'arrêta avec ses compagnons.

COTYS ou **COTYTTO**. Myth. gr. Déesse de l'impudicité. Son culte passa de la Thrace dans l'île de Chios et à Corinthe, puis, au Ve siècle, à Athènes. Cotytto était ordinairement associée au Dionysos thrace ; on célébrait sa fête par des danses obscènes.

COTYS, nom commun à plusieurs rois de Thrace, qui se disaient descendants d'Eumolpos. Les principaux furent : **Cotys Ier**, allié, puis adversaire d'Athènes (première moitié du IVe s. av. J.-C.). [Il maria sa fille à Iphicrate, et mourut assassiné]; — **Cotys II**, d'abord allié des Romains, et qui fournit ensuite des troupes à Persée, roi de Macédoine, pour les combattre. [Son fils ayant été fait prisonnier, le sénat le lui rendit néanmoins sans rançon et lui accorda la paix (167 av. J.-C.)]; — **Cotys III**, lequel gagna Calpurnius Piso, proconsul de Macédoine. [Il envoya des secours à Pompée contre César]; — **Cotys IV**, fils du précédent, contemporain de la bataille d'Actium. [Il mourut jeune, laissant deux fils]; — **Cotys V**, qui partagea le royaume de Thrace avec son oncle, et obtint d'Auguste, dans ce partage, la portion la mieux civilisée. [Il se distingua par son goût pour les lettres. Ovide lui dédia l'une de ses *Pontiques*. Ce Cotys fut tué par son oncle Rhescuporis]; — **Cotys VI**, fils du précédent, transféré par Caligula dans la Petite-Arménie. — Ce nom de COTYS a été porté encore par des rois de Cappadoce et du Bosphore, qui sont connus surtout par leurs monnaies.

Monnaie de Cotys.

COTYTTIES (*ti-ti*) n. f. pl. Ant. gr. Fêtes que l'on célébrait en l'honneur de Cotys ou Cotytto, déesse thrace de l'impudicité. ‖ Mystères de Cotytto. (On dit aussi COTYTTÉES.)

COTYTTO. Myth. gr. V. COTYS.

COU (autrefois *col*, qui s'emploie encore poétiquement — du lat. *collum*) n. m. Partie du corps qui joint la tête aux épaules, chez l'homme et les animaux : *S'entourer le cou d'une cravate. La girafe a un long cou.*

— Poétiq. *Cou d'ivoire, de lis, d'albâtre, de neige*, Cou d'une blancheur éclatante. ‖ *Cou de cygne*, Cou blanc, élancé et flexible. (On dit aussi COL.)

— Fam. *Cou de cigogne, de grue*, Cou long et maigre.

— Loc. fam.: *Jusqu'au cou*, Plongé par-dessus les épaules : *Se mettre dans l'eau* JUSQU'AU COU. ‖ Fig. Complètement, tout à fait : *Etre dans la misère* JUSQU'AU COU. ‖ *La corde au cou*, Une corde passée autour du cou, en signe d'humiliation, et par assimilation aux criminels que l'on va pendre. — Fig. Dans une situation désespérée. ‖ *La bride sur le cou.* Se dit proprement d'un cheval à qui on abandonne la bride pour le laisser aller en liberté, et, fig., d'une personne sur laquelle on n'exerce aucune contrainte. ‖ *Pendre quelqu'un par le cou*, L'attacher à un gibet pour l'étrangler. ‖ *Tendre le cou*, Subir avec résignation une grande injustice, une violence. ‖ *Couper le cou*, Séparer la tête du corps, trancher la tête. ‖ *Tordre le cou*, Tenir, avoir son cou tordu, la tête étant plus ou moins tournée vers l'une des épaules : *Les courtisans d'Alexandre* TORDAIENT LE COU *pour imiter leur maître, qui penchait un peu la tête.* — Faire mourir en tournant le cou et rompant les vertèbres : TORDRE LE COU *à un poulet, à des pigeons.* — Tuer, donner la mort, en général. ‖ *Se rompre, Se casser le cou*, Se tuer en tombant. ‖ *Rompre, Casser le cou à quelqu'un*, Le tuer, et fig., L'empêcher de réussir, de parvenir à son but; le perdre. ‖ *Prendre ses jambes à son cou*, S'enfuir au plus vite. ‖ *Se jeter, Sauter au cou de quelqu'un*, L'embrasser avec empressement, avec effusion. ‖ *Etre toujours pendu au cou de quelqu'un*, L'embrasser très fréquemment.

— Par anal. Partie longue et étroite par où l'on emplit et l'on vide certains vases : *Le cou d'une bouteille.*

— Archit. Petit dégagement, ménagé entre deux moulures rondes.

— Mar. *Cou de cygne.* V. COL DE CYGNE. ‖ *Tuyau en cou de cygne*, Tuyau allongé terminé par une partie à angle droit.

— Min. *Travail à cou tordu.* V. la partie encycl.

— Techn. On nomme *cou de cygne*, en carrosserie, la partie courbe qui, dans une voiture à quatre roues, réunit la caisse à l'avant-train. ‖ Un cheval a l'encolure *en cou de cygne*, selon l'expression employée en terme de manège, lorsque son cou et sa tête forment une double courbe rappelant celle du cou d'un cygne.

— ENCYCL. Anat. V. CERVICAL.

— Min. Le travail *à cou tordu* est une manière de travailler, dans laquelle le mineur est couché sur le côté. Cette manière d'opérer a lieu lorsque la couche à exploiter n'a qu'une très faible épaisseur. L'ouvrier, quelquefois complètement nu, se couche de son long sur un côté, ayant quelques chiffons, assujettis au moyen de planchettes, sur le bras et la cuisse qui touchent le sol. Dans cette position, il entaille le mur et le toit, avec un outil approprié, puis il fait tomber le minerai ainsi dégagé en se servant d'une lame de fer en forme de coin. Il produit ainsi une excavation, dont il soutient le toit, d'abord avec de petits étais de bois, puis, à mesure qu'il avance, avec les déblais improductifs.

COUA n. m. Nom vulgaire des oiseaux du genre coulicou.

COUAC (*kou-ak'*) n. m. Nom, dans certaines colonies, à la Guyane notamment, d'une farine de manioc grossière. ‖ On écrit aussi COUAQUE.

— Agric. Sorte de faux.

— Mus. Son faux, discordant, qui s'échappe d'un instrument de musique ou du gosier d'un chanteur : *Faire un* COUAC. *Les* COUACS *d'une clarinette, d'un cornet.*

— Interjectiv. Onomatopée imitant le cri du corbeau.

COUAGGA n. m. Espèce de zèbre, aujourd'hui disparue, qui habitait le sud de l'Afrique.

— ENCYCL. Le *couagga* ou demi-zèbre (*hippotigris cuagga*) était brun ou châtain rayé de blanc seulement en avant; la tête, l'encolure, la poitrine et les épaules étaient couvertes de fines raies claires allant en mourant vers les flancs. On connaît quelques spécimens empaillés existant dans les musées d'Europe : le Muséum de Paris en possède un. Le couagga vivait exactement au N. de la colonie du Cap, au S. du fleuve Orange.

Couagga.

COUAILLE (*kou-a-ill* [*ll* mll.] — rad. *queue*) n. f. Laine de qualité inférieure, coupée près de la queue. ‖ Nom donné, en Bretagne, aux extrémités d'un étang, qui restent à sec quand les eaux sont basses : *Les* COUAILLES *d'un étang.*

COUAIS (*kou-é*) interj. Cri pour faire taire les chiens qui crient mal à propos. ‖ On dit aussi TOUT COUAIS.

COUALIOS (*li-oss*) n. m. Couvain de rebut des vers à soie; œufs de vers à soie tardifs à éclore.

COUANGO (*Quango, Coango, Koango, Kouango, Cuango*), grande rivière de l'Afrique occidentale, qui prend sa source, entre 2.000 et 3.000 mètres d'altitude, sur les pentes orientales de la chaîne des monts N'Talla Mangongo, à l'est du district de Loanda (colonie portugaise d'Angola).

Son cours, orienté d'abord du S.-E. au N.-O., sert de ligne de séparation aux possessions portugaises et à l'État indépendant du Congo, entre sa source et le 6e degré de latitude méridionale, sur un parcours d'environ 70 kilom. Il se dirige ensuite au N.-E. et coule à travers l'État du Congo pendant 300 kilom., pour aller se jeter, par un large delta formant un lacis de canaux et d'îles, dans la rivière Kassaï, dont il constitue le plus important affluent de gauche. Le Couango reçoit lui-même de nombreux affluents. La partie inférieure de son cours est navigable sur environ 275 kilom.

COUANZA (*Coanza, Quanza, Quouanza*), fleuve côtier de l'Afrique occidentale (colonie portug. d'Angola). Il sort du lac Moussombo, au S. du nœud orographique que forment, dans le pays de Bihé, les monts Oulondo. Il coule d'abord du S.-O. au N.-E., contourne le Bihé, court ensuite du S.-E. au N.-O., en servant de limite entre les districts de Loanda et de Benguela, et se jette dans l'Atlantique, à 400 kilom. environ au S. de l'embouchure du Congo. Son cours, alimenté par de nombreux affluents de droite et de

gauche, est d'environ 950 kilom. Au delà de son embouchure, large de 2 kilom., ses eaux jaunes pénètrent dans celles de l'Atlantique, jusqu'à près de 24 kilom. de la côte, sans s'y mélanger. A l'embouchure même existe une barre qui, changeant constamment de place, est dangereuse pour la navigation. Des navires calant de 2 à 3 mètres peuvent la franchir à marée haute, et remonter le fleuve pendant 225 kilom., jusqu'aux chutes de Cambambé, où se trouve le point commercial de Dondo. Depuis le 18 octobre 1892, le fleuve Couanza, dont la navigation était réservée jusqu'alors aux bâtiments portugais, a été ouvert aux vaisseaux de toute nation.

COUAQUE n. m. Comm. V. COUAC.

COUAR n. m. Nom vulgaire de la corneille commune.

COUARD (*kou-ar'*), **ARDE** [rad. *queue*] adj. Poltron, lâche : *Homme* COUARD. *Chiens* COUARDS. ‖ Qui annonce la couardise, la poltronnerie ; qui est inspiré par elle : *Mine* COUARDE. ‖ Substantiv. : *Un franc* COUARD.

— Blas. Se dit du lion qui a la queue entre les jambes.

— n. m. Nom que les bouchers donnent à une partie du bœuf dite aussi CIMIER, BORD DU CIMIER, BORDS DU BASSIN, et qui comprend la naissance de la queue et la partie latérale avoisinante.

— Agric. Extrémité de la faux qui adhère au manche.

— Manèg. Tronçon de la queue du cheval.

D'argent à un lion couard d'azur.

— SYN. **Couard, lâche, poltron, pusillanime.** *Couard* se dit proprement de l'animal qui, par l'effet de la peur, tient sa queue entre ses jambes et n'avance qu'en tremblant; appliqué aux hommes, il est familier et ne se dit qu'en plaisantant. Le *lâche* manque de courage ; en face du danger, il est sans force ; la lâcheté est la mollesse de l'âme. Le *poltron* se laisse effrayer par le péril, il se sauve ; mais la peur qu'il éprouve est instinctive, et il pourra s'aguerrir. L'homme *pusillanime* a un petit esprit, un caractère timide que la moindre difficulté effraye ou paralyse.

COUARDE (La), comm. de la Charente-Inférieure, arr. et à 21 kil. de La Rochelle, dans l'île de Ré ; 1.193 hab. Marais salants. Forges, distilleries, moulins.

COUARDEMENT adv. D'une manière couarde.

COUARDER v. n. Faire le couard, le lâche. (Vieux.)

COUARDISE n. f. Lâcheté, poltronnerie, caractère ou action de couard : *Repos engendre* COUARDISE. (Chateaubr.)

COUARELLE n. f. Minéral. V. CURIELLE.

COUAT (Auguste-Henri), helléniste et professeur français, né à Toulouse en 1846, mort à Bordeaux en 1898. Elève de l'Ecole normale et docteur ès lettres, il devint professeur de littérature grecque à Bordeaux, puis fut recteur à Douai (1887) et à Bordeaux (1890). Nous citerons de cet érudit : *Etudes sur Catulle,* thèse (1874) ; *la Poésie alexandrine sous les trois Ptolémées* (1882) ; *Homère : l'Iliade, l'Odyssée* (1886) ; *Aristophane et l'Ancienne Comédie* (1889) ; *les Poëtes alexandrins* (1897).

Coubais.

COUBAIS (*bè*) n. m. Embarcation japonaise de luxe.

COUBANGO ou **COUBANGUI**, grande rivière d'Afrique (colonie portug. d'Angola). Elle prend sa source sur les pentes sud-orientales des monts Oulondo, et coule d'abord, du N.-O. au S.-E., à travers le pays d'Amboella, sur une distance d'environ 700 kilom. A partir de Mpachi, son cours se dirige vers l'E., et, sous le nom encore reconnaissable d'*Okavango,* sert de limite entre l'Angola et la colonie allemande du Sud Ouest africain. A Andara, la rivière tourne brusquement au S., pénètre dans le Damaraland britannique, et, sous les noms successifs de *Tonke* et de *Tioghe,* va se jeter dans le lac Ngami.

COU-BAS (*ba*) n. m. Ancien jeu qui se jouait avec un jeu de cartes complet entre cinq ou six joueurs.

COUBERTIN (Charles-Louis FRÉDY, baron DE), peintre français, né à Paris en 1822. Elève de Picot, il a exposé au Salon, de 1846 à 1887, des scènes de genre et d'histoire religieuse. Parmi ses tableaux, nous citerons : *Découverte du Laocoon à Rome* (1846) ; *Scène de jeu dans un cabaret* (1847) ; *un Baiser de paix dans les catacombes* (1852) ; *la Promenade d'un cardinal romain* (1857) ; *les Pigeons de Saint-Marc* (1861) ; *le Vendredi saint à Palerme* (1861), au musée du Luxembourg ; *le Départ des missionnaires* (1869) ; *une Séance du concile à Saint-Pierre de Rome* (1872) ; *Louis XVII au Temple* (1876) ; *Mort miraculeuse de saint Jean de Dieu* (1879), à l'hospice des Enfants infirmes, à Paris ; *la Légende de la voie Appia, à Rome* (1882) ; *l'Hospitalité de nuit* (1887). — Son fils, PIERRE **de Coubertin,** écrivain, né à Paris en 1863, a pris une part considérable à l'organisation des jeux et des sports scolaires, destinés à former des hommes vigoureux ; a créé des comités et des associations ; est devenu secrétaire général de l'Union des sports athlétiques et président du comité international olympique. Ce fut lui qui, en 1895, prit l'initiative du rétablissement des jeux Olympiques en Grèce. Il a publié : *l'Education en Angleterre. Collèges et universités* (1888) ; *l'Education anglaise en France* (1889) ; *Universités transatlantiques* (1890) ; *l'Evolution française sous la troisième République* (1896) ; *Souvenirs d'Amérique et de Grèce* (1897) ; etc.

COUBISOU, comm. de l'Aveyron, arr. et à 6 kil. d'Espalion, sur un affluent du Lot, au pied des contreforts des monts d'Aubrac ; 1.419 hab.

COU-BLANC (*blan*) n. m. Ornith. Nom vulgaire des motteux. ‖ Pl. *Des* COUS-BLANCS. (On dit ordinairement *cul-blanc.*)

COUBLANC, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 38 kil. de Charolles, près d'un affluent de l'Arçon ; 1.915 hab. Moulins.

COUBLANDIE (*dî*) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées, tribu des dalbergiées, sous-tribu des lonchocarpées, comprenant des arbres du Mexique et de l'Amérique méridionale.

COUBLE-SOIFFIÈRE (*soi-fièr'*) n. m. Filet au moyen duquel on barre, complètement ou en partie, une rivière, tout en tirant sur lui et l'amenant à terre de temps en temps.

COUBLEVIE, comm. de l'Isère, arrond. et à 20 kilom. de Grenoble, non loin de la Morge, affluent de l'Isère ; 1.552 hab. Aciérie, fabrique de soieries.

COUBON, comm. de la Haute-Loire, arrond. et à 5 kil. du Puy, sur la Loire ; 2.489 hab. Eaux minérales ; ruines du château gothique de Bouzols.

COUBRE (POINTE DE LA), pointe de la Charente-Inférieure, dans la presqu'île d'Arvert, marquant la pointe septentrionale de l'embouchure de la Gironde. V. GARONNE, CHARENTE-INFÉRIEURE.

COUCAL (déformation des mots *coucou* et *alouette*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des cuculidés, tribu des centropodinés, comprenant des coucous d'assez grande taille, à plumage brun et noir, à queue moyenne et ordinairement rouge.

Coucal.

— ENCYCL. Les *coucals,* dont on connaît plus de trente espèces, sont tous de l'ancien monde et n'habitent que les régions chaudes. Les coucals proprement dits (*centropus*) sont africains ; ils atteignent 40 centimètres de long. Il y a aussi des coucals asiatiques, malais, malgaches ; d'autres, propres aux Philippines et à Célèbes. Les grands coucals des Moluques atteignent près de 1 mètre de long, et ceux d'Australie, 70 centimètres. Ces oiseaux courent et grimpent parmi les buissons et imitent les allures de certains faisans.

COUCÉ, rivière d'Afrique (colonie portug. d'Angola [district de Benguela]), affluent droit du Counéné. Elle prend sa source sur les pentes sud-orientales de la sierra Munda, reçoit de nombreux affluents et se jette dans le Counéné, près des rapides de Tendé.

COUCH n. m. Auget que l'on place, pour recevoir la résine, au-dessous des entailles pratiquées dans le tronc des pins maritimes.

COUCHADE n. f. Nom vulgaire des provins ou marcottes de la vigne, dans le Médoc.

COUCHAGE (*chaj'*) n. m. Action de coucher, de passer la nuit dans un lit : *Payer son* COUCHAGE. ‖ Effets de literie, ensemble des objets qui servent au couchage : *Prendre en adjudication le* COUCHAGE *des troupes.*

— Agric. Action d'emmagasiner les céréales et autres grains, en les disposant par couches d'une certaine épaisseur.

— Hortic. Marcottage pratiqué en couchant des rameaux dans une fosse peu profonde. ‖ Action de mettre les grains en couche pour les y faire germer.

— Techn. Action de coucher les poils d'une étoffe.

COUCHANT (*chan*), **ANTE** adj. Qui se couche. (Ne se dit que dans un petit nombre de locutions.)

— *Soleil couchant,* Soleil près de disparaître à l'horizon ; moment de la journée où le soleil est dans cette position : *Contempler le* SOLEIL COUCHANT. *Partir au* SOLEIL COUCHANT. — Fig. Déclin de la vie ou de la puissance ; dernières lueurs, dernier éclat ; personne puissante dont le rôle est près de finir : *On adore plutôt le* SOLEIL LEVANT *que le* SOLEIL COUCHANT. (Acad.)

— Chass. *Chien couchant,* Chien d'arrêt, qui se couche sur le ventre pour arrêter le gibier. — Fig. Flatteur, homme qui rampe pour plaire ou pour séduire.

— n. m. Soleil qui se couche ; aspect du ciel dans la région où le soleil se couche : *Les feux du* COUCHANT. *Un* COUCHANT *embrasé.* ‖ Occident, ouest, côté de l'horizon où le soleil se couche, endroit, pays situé dans cette direction : *Maison exposée au* COUCHANT.

— Fig. Vieillesse ; décadence, déclin : *Génie à son* COUCHANT.

— ANTON. **Levant.**

— ENCYCL. On donne le nom de *couchant* au point précis de l'horizon où se trouve le centre du soleil à son coucher ; ce point est variable le long d'un arc fini que l'on désigne vaguement, depuis la plus haute antiquité, par *couchant, occident* ou *ouest.* Mais couchant, dans le sens ouest, doit être pris avec précision dans la direction du coucher le jour de l'équinoxe ; c'est alors le vrai couchant, dont la distance au couchant réel de chaque jour se nomme *amplitude.*

COUCHART (*char'*) n. m. Dans les papeteries, Ouvrier qui, recevant la forme chargée d'une feuille de papier, la renverse sur les feutres ou flôtres. Syn. de COUCHEUR.

COUCHDJI-BACHI n. m. Lieutenant du bostandji bachi, l'un des premiers officiers du sérail, grand maître des forêts. C'est lui qui délivre les permis de chasse. Son nom signifie littéralement « chef des oiseliers ».)

COUCHE (subst. verbal de *coucher*) n. f. Lit : *Etre étendu sur sa* COUCHE. ‖ Métaphoriquement, Lieu d'où les poètes font sortir le soleil et les astres au moment de leur lever. ‖ Mariage, union conjugale : *Dieu a béni leur* COUCHE. (Acad). *Souiller, Déshonorer la* COUCHE *nuptiale.*

— Bois de lit : COUCHE *de noyer.* (Vieux.)

— Linge dont on enveloppe les petits enfants : *Changer les* COUCHES *d'un enfant.*

— Enfantement ; état de la femme qui a enfanté depuis peu : *Femme en* COUCHE *ou en* COUCHES. *Relever de* COUCHE *ou de* COUCHES. ‖ *Suites de couches,* Lochies. ‖ *Suite de couches,* Maladie ou indisposition qui suit l'enfantement. ‖ *Fausse couche.* V. AVORTEMENT.

— Particulièrem. Strate, lit formé par une matière quelconque et d'une épaisseur relativement peu considérable : *Une* COUCHE *de béton, de fumier, de poussière.* ‖ Enduit : *Etendre une* COUCHE *de beurre sur du pain.* COUCHE *de peinture, de vernis.* ‖ Teinte, couleur répandue d'une façon uniforme : *Visage couvert d'une* COUCHE *de hâle.* Fig. Masque, apparence extérieure : *Mettre sur son visage une* COUCHE *de gravité.*

— Fig. Région, sphère, catégorie : *L'imprimerie fait pénétrer la lumière et la vérité dans toutes les* COUCHES *sociales.* (F. Bastiat.) ‖ *Nouvelles couches.* Se dit d'une classe de la société qui vient en remplacer une autre dans la direction de la politique, des affaires : *Ce fut d'abord la bourgeoisie que l'aristocratie appela les* NOUVELLES COUCHES.

— Fam. *Etre jeune couche, Etre très nouvelle couche,* Avoir des idées très avancées, qu'il s'agisse de politique, de littérature, de peinture, etc.

— Loc. pop. : *Se donner une couche, une belle couche,* Se griser. ‖ *En avoir une couche,* Etre très bête.

— Anat. *Couches ethmoïdales* ou *olfactives,* Lobes du cerveau appelés aussi CORPS CANNELÉS. ‖ *Couches optiques,* Lobes du cerveau situés en arrière des précédents.

— Arquebus. *Couche.* Dans la monture d'une arme à feu, La partie qui comprend la poignée et la crosse, tandis que le reste de la monture forme le fût. (D'où le nom de *plaque de couche,* donné à la ferrure qui garnit cette partie de l'arme.)

— Art culin. Bassin en cuivre pour la cuisson des confitures.

— Bot. Nom donné aux épaisseurs de matières disposées concentriquement du centre à la périphérie, dans le tronc et les branches des arbres et des arbrisseaux à structure endogène : *On calcule l'âge de certains arbres par le nombre de* COUCHES *dont se compose leur tronc.* ‖ *Couches corticales.* V. ÉCORCE. ‖ *Couches ligneuses.* V. BOIS.

— Constr. Pièce de bois, posée horizontalement à terre et sur laquelle viennent s'appuyer des étais.

— Géol. Nom donné aux divisions des *assises* qui, par leur groupement, forment à leur tour des étages. (Une couche est caractérisée par la constance du caractère minéralogique.) ‖ On dit aussi LIT, et STRATE.

— Hortic. Amas de matières organiques d'origine animale ou végétale (fumiers de toute nature, feuilles, mousse, tan de chêne, sciure de bois, etc.), que les jardiniers disposent en forme de parallélépipède, puis qu'ils humectent d'eau pour y déterminer le départ d'une fermentation productrice de chaleur. ‖ *Champignon de couche,* Agaric comestible cultivé sur couche.

— Jeux. Enjeu qu'on met sur une carte.

— Mécan. *Arbre de couche,* Arbre qui, dans un moteur à vapeur, reçoit son mouvement de rotation directement de la machine. V. ARBRE.

— Techn. Feuille d'or ou d'argent, qu'on laisse sur l'objet qu'on veut dorer ou argenter. ‖ En maçonnerie, Matière que l'on étend sur un mur pour dissimuler la nature des matériaux employés dans la construction : *Recouvrir un mur d'une* COUCHE *de ciment, de plâtre.* ‖ Sable qu'on répand avant et après un pavage. ‖ Chez les brasseurs, Disposition de l'orge dans le germoir en un tas carré et de peu d'épaisseur pour le faire germer. ‖ Réunion de peaux superposées, que le maroquinier, le mégissier mettent sur le chevalet pour les travailler successivement. ‖ Toile sur laquelle on dispose les pains afin que la pâte fermente, avant de les enfourner. ‖ Toile elle-même qui recouvre la pâte sur les couches. ‖ Nom donné, dans les marais salants, à la première série de bassins où l'on dirige l'eau de mer, au sortir du jas ou vasière. ‖ *Couche d'impression.* Chez les peintres en bâtiment, Première couche de peinture sur une surface qui doit en recevoir plusieurs. ‖ *Couche de teinte,* Dernière couche de peinture.

— Télégr. électr. Feuille de caoutchouc contenant le quart de son poids d'oxyde de zinc et servant de première enveloppe aux câbles Hooper. (Cette couche a pour but d'empêcher l'action, sur le fil de cuivre, des deux dernières couches de caoutchouc, qui contiennent 6 p. 100 de soufre et 10 p. 100 de sulfate de plomb.)

— n. f. pl. Mar. Assemblage de pièces qui entrent dans la composition d'un mât formé de plusieurs arbres. ‖ Principales pièces renfermées entre deux plans, dans la construction d'un mât majeur.

— ENCYCL. Hort. La *couche* est mise en œuvre, dans le jardinage, toutes les fois qu'on veut assurer soit aux semis, boutures, greffes, etc., soit aux plantes ou à leurs parties souterraines, une température relativement élevée, favorable à une germination ou à un développement rapide. La couche est l'un des procédés essentiels des « cultures forcées ».

L'élévation de température qu'on obtient augmente avec l'épaisseur de la couche. Elle dépend, d'autre part, de la nature des matériaux employés : les matières organiques d'origine animale fermentent plus rapidement que les autres et dégagent plus de chaleur, mais la durée d'utilisation de la couche est, naturellement, en raison inverse de la rapidité de la fermentation.

Dans la pratique, on distingue les *couches chaudes* (temp. moy. 20 à 30°), les *couches tempérées* (10 à 20°), et les *couches sourdes* ou *froides.* Ces dernières sont confectionnées dans une fosse et recouvertes ensuite de la terre extraite de cette fosse. Les couches chaudes et tempérées sont construites sur le sol. Dans tous les cas, la température moyenne et normale de la couche n'est obtenue qu'au bout de quelques jours ; mais elle persiste généralement de trente à quatre-vingts jours, suivant les circonstances et la nature des matériaux. Au début de la fermentation, le dégagement de chaleur est anormal et exceptionnel : c'est ce qu'on appelle le *coup de feu.*

L'emploi des cloches de verre ou des châssis est complémentaire de la mise en œuvre d'une couche. Dans le premier cas, les cloches sont disposées sur la terre ou le terreau de culture recouvrant la couche. Dans le second cas, le châssis étant placé directement sur la couche, le cadre est rempli à l'intérieur de terre ou de terreau, tandis qu'on l'entoure extérieurement d'une couche de fumier ou *réchaud.* Le réchaud est renouvelé quand la température de la couche tend à baisser d'une manière trop sensible. Les couches pour la culture des champignons se préparent d'une manière toute spéciale.

COUCHÉE (*ché*) n. f. Action de coucher dans un endroit. ‖ Endroit où l'on couche en voyage : *Arriver à la* COUCHÉE. Souper et logement dans une auberge : *Payer sa* COUCHÉE.

COUCHE-POINT (*pou-in*) n. m. Trépointe du talon d'un soulier, d'une botte : *Des* COUCHE-POINTS *solides.*

COUCHER (du lat. *collocare,* même sens) v. a. Etendre sur un lit ou sur quelque chose d'analogue, mettre au lit : COUCHER *un blessé sur une civière.* COUCHER *un enfant.*

— Par ext. Etendre à terre ou ailleurs, placer dans une position à peu près horizontale : COUCHER *une échelle, une armoire.* ‖ Pencher, courber : *Les vents, les pluies* COUCHENT *les blés.* ‖ Rabattre : COUCHER *le poil d'un chapeau.*

— Hortic. *Coucher des branches,* Les incliner pour favoriser la mise à fruit, pour propager l'espèce. V. MARCOTTER.

— Jeux. Mettre en enjeu : COUCHER *cinq cents francs sur une carte.* ‖ *Coucher gros,* Jouer gros jeu.

— Mar. *Coucher un bâtiment,* Le mettre sur le flanc pour le caréner.

— Loc. div. : *Coucher quelqu'un par terre, sur le carreau,* Le terrasser, le jeter à terre, mort ou blessé. ‖ *Coucher une bouteille sur le côté,* La vider, la boire. ‖ *Coucher le poil à quelqu'un,* L'amadouer, le flatter. ‖ *Coucher par écrit* ou simplement *Coucher*, Inscrire, consigner par écrit : COUCHER *quelqu'un sur une liste, dans un testament.* ‖ *Coucher en joue,* Ajuster, viser avec un fusil, la crosse de cette arme touchant la joue de celui qui l'épaule. — Viser avec un objet quelconque en guise d'arme. — Fig. Convoiter, porter ses désirs, former des projets sur : COUCHER EN JOUE *une riche héritière, une grasse sinécure.* (Peu us.)

— v. n. Etre étendu pour prendre son repos; prendre son repos de la nuit : COUCHER *sur la dure. Chambre à* COUCHER. ‖ Fam. *Coucher à la belle étoile,* Coucher dehors, en plein air. ‖ *Coucher avec une femme,* Avoir commerce avec elle.

— Arg. *Coucher dans le lit aux draps verts,* Coucher dans les champs. ‖ *Coucher à la corde.* V. CORDE.

— Mar. Pencher, s'incliner : *Navire qui* COUCHE *sous le vent.*

— Techn. Chez les doreurs. *Coucher d'assiette,* Donner une couche de couleur rougeâtre à la pièce, pour la préparer à recevoir l'or. ‖ *Coucher de fond,* Etendre une couleur uniforme sur le papier de tenture, avant de l'imprimer. — En peinture, revêtir le châssis d'une couche de couleur. ‖ *Coucher les couleurs.* Les appliquer au moyen du pinceau, les unes à côté des autres, avant de les fondre. ‖ *Coucher la vigne,* Enfouir en terre certaines parties des sarments, afin de leur faire pousser des racines.

— Loc. PROV. : **Coucher dans son fourreau comme l'épée du roi** ou simplement **Coucher dans son fourreau,** Coucher tout habillé. (Vx.)

Couché, ée part. pass. du v. Coucher.

— *Soleil couché,* Moment de la journée qui suit le coucher du soleil : *Arriver après le* SOLEIL COUCHÉ.

— Blas. Attribut des quadrupèdes qui sont dans l'attitude du sommeil. ‖ Se dit du chevron et du croissant qui ont leur partie saillante appuyée ou tournée au côté dextre de l'écu. ‖ Se dit aussi de l'arc mis en fasce. ‖ Se dit encore du dauphin dont la tête et la queue sont tournées du côté inférieur de l'écu. ‖ Se dit enfin des billettes et de quelques-unes des pièces de longueur qui, au lieu d'être placées verticalement, ont une position horizontale.

D'argent à un chien couché de gueules.

— Bot. *Tige couchée,* Tige qui rampe, qui reste étendue sur la terre.

— Typ. *Lettres couchées,* Lettres qui ne sont pas d'aplomb.

— PROV. : **On est plus couché que debout,** Le temps de la vie est bien court.

Se coucher, v. pr. S'étendre sur un lit ou ailleurs pour se reposer : SE COUCHER *sur l'herbe.* SE COUCHER *tard.*

— Par ext. Descendre sous l'horizon, en parlant des astres : *A Paris, la Grande Ourse ne* SE COUCHE *jamais.* ‖ Fig. Finir, cesser, disparaître : *Bientôt se lèvera, pour ne* SE COUCHER *qu'avec le dernier homme, le soleil de la liberté.* (Proudh.) ‖ Poétiq. *Se coucher au tombeau, Se coucher dans la mort,* Mourir.

— Art milit. *Couchez-vous!* Sonnerie de clairon pour faire coucher les fantassins et les moins exposer ainsi au feu de l'ennemi.

50. Moderato

Couchez-vous !

— Mar. Se mettre sur le flanc. ‖ *Se coucher sur les avirons,* Allonger la nage en embarcation.

— Fam. *Allez vous coucher!* Restez tranquille, cessez de faire ou de dire ce qui m'ennuie. ‖ *Se coucher et faire le mort,* Autre invitation à se taire. ‖ *Se coucher comme les poules,* Se mettre au lit de très bonne heure.

— Manèg. *Se coucher en vache.* Se dit du cheval qui, étant couché sur la poitrine, a les extrémités des fers sous le sommet des coudes. ‖ *Se coucher sur la volte.* Se dit d'un cheval qui, malgré son cavalier, force ses inclinaisons dans les changements de direction.

— Techn. *Collet qui ne se couche pas bien,* Collet qui s'applique irrégulièrement sur l'habit, par suite d'un défaut de coupe.

— PROV. : **Comme on fait son lit on se couche,** Il faut s'attendre à subir les conséquences de sa conduite ; on ne dispose que des avantages que l'on s'est ménagés par ses soins. ‖ **Il ne faut pas se dépouiller avant de se coucher,** Il ne faut pas, de son vivant, faire donation de ses biens.

— ANTON. **Dresser, élever, ériger, lever.** — **Découcher.**

— ALLUS. LITTÉR. : **Allez vous coucher, vous avez la fièvre,** Allusion à un conseil ironique que l'on donne à dom Basile, dans *le Barbier de Séville,* acte III, scène XI. V. TROMPER.

COUCHER (*ché* — rad. *couche*) n. m. Action de coucher quelqu'un ou de se coucher : *Le* COUCHER *d'un enfant, d'un malade.* ‖ Position d'une personne couchée, étendue horizontalement : *Le* COUCHER *sur le côté droit est le plus naturel.* (Focillon.) [Les médecins disent DÉCUBITUS]. ‖ Manière dont on est couché, par rapport aux aises dont on jouit, aux objets qui composent le lit : *Le* COUCHER *trop mou et trop chaud donne un sommeil lourd et prolongé.* (Maquel.) ‖ Couchée, endroit où l'on couche en voyage : *Il y avait autrefois trois* COUCHERS *de Paris à Lyon.* (Vieux.)

— Astron. Action d'un astre qui descend sous l'horizon. ‖ Moment où cet astre se couche : *Le* COUCHER *de la lune.* ‖ Aspect qu'il donne au ciel à ce moment. *De splendides* COUCHERS *de soleil.*

— B.-arts. Tableau qui représente un paysage éclairé par le soleil ou la lune, au moment où ces astres se couchent : *Un* COUCHER *de soleil de Claude Lorrain.*

— Hist. *Grand coucher, Petit coucher.* V. la part. encycl.

— ANTON. **Lever.**

— ENCYCL. Astron. L'heure du *coucher* d'un astre, indiquée par les almanachs, correspond à l'instant où cet astre atteint l'horizon rationnel, qui passerait au centre de la terre. Ce coucher astronomique précède ou suit le coucher réel, ou disparition, suivant que le lieu d'observation est, ou non, suffisamment élevé. Enfin, cette heure est aussi retardée par l'effet de la réfraction. D'ailleurs, les heures de coucher d'un astre diffèrent d'un jour à l'autre, puisque aucun astre ne passe au méridien à une heure constante, et il suffit de les indiquer à la minute près, car elles varient très rapidement d'un lieu en un autre. Deux couchers de soleil diffèrent au plus de 2 minutes : le plus précoce se présente à 4 h. 1 m. du 9 au 14 décembre, et le plus tardif à 8 h. 5 m. du 21 juin au 2 juillet. Pour la lune, les différences sont beaucoup plus considérables. Les anciens, prenant pour base le coucher apparent du soleil, appelaient *coucher héliaque* d'une étoile l'époque où le soleil, près d'atteindre cette étoile, l'éclipsait par son éclat, sans cependant que celle-ci fût au-dessous de l'horizon ; *coucher acronyque,* le coucher simultané de l'étoile et du soleil ; *coucher cosmique,* celui des étoiles qui se couchent au lever du soleil.

— B.-arts. Carpaccio, Mantegna, le Giorgione, Andrea Milano, le Francia, Lorenzo Lotto, Mola, Albertinelli, dans quelques-uns de leurs tableaux du Louvre, ont peint des couchers de soleil ; les peintres primitifs du nord, van Eyck, Memling, Rogier van der Weyden, ont peint avec une certaine force des effets semblables ; mais, parmi les artistes du XVe et du XVIe siècle, nul n'égala le Titien pour la vigueur et l'écla avec lesquels il rendit les tons variés du couchant : les *Saintes Familles* du Louvre peuvent être citées sous ce rapport. Poussin et les paysagistes de son école peignirent des couchers de soleil moins violents que ceux du Titien. Les couchers de soleil de Claude Lorrain, notamment son tableau du Louvre, ont une douceur, une limpidité, une poésie dont le charme est des plus séduisants. Parmi les paysagistes qui ont peint des effets semblables, on peut citer Jean Both, Zeeman, Zachtleven, Swanevelt, Berghem, Pynacker, etc. Albert Cuyp s'est montré plus original et plus varié. Rembrandt a peint un coucher de soleil superbe dans un paysage qui est à la pinacothèque de Munich. Watteau, dans son *Embarquement pour Cythère* du Louvre, a couvert ses ciels de tons roses et dorés. Certains couchers de soleils de Joseph Vernet et de Boucher passent pour des chefs-d'œuvre. Gainsborough, Constable, Turner, ont peint des effets de soleil couchant très hardis et très vigoureux. Mais les effets de ce genre ont été rendus dans toute leur diversité et dans tout leur éclat par Decamps, Théodore Rousseau (musée de Nantes), Marilhat, Paul Huet, Corot, Jules Dupré, Diaz, Tournemine, Belly, Jules Breton, Anastasi, Th. Frère, Chintreuil, etc. Quelques-uns de ces artistes sont allés chercher jusqu'en Orient des couchers de soleil bizarres, imprévus, de véritables incendies célestes qui exigent de très vives couleurs.

Coucher du soleil (lisière de forêt), d'après Rousseau.

— Hist. *Coucher du roi.* Sous Louis XIV, le *coucher du roi* devint une véritable cérémonie, et c'était un honneur fort grand et fort recherché que d'y être admis. L'étiquette en était invariable et extrêmement compliquée. Elle est exposée en détail dans le livre intitulé : *l'Etat de la France en 1712.* En voici les principaux épisodes. Le roi, sortant de son cabinet, remettait son chapeau, ses gants et sa canne entre les mains du maître de la garde-robe, puis, précédé d'un huissier de la chambre, qui faisait faire place, il allait faire ses prières comme au lever, pendant que l'aumônier du jour tenait le bougeoir et répondait à l'oraison. Le roi gagnait son fauteuil et désignait au grand chambellan celui des assistants auquel il faisait l'honneur de donner le bougeoir. Le roi, debout, se dégrafait, et le maître de la garde-robe lui retirait la veste et le justaucorps. Le roi s'asseyait, les valets de chambre lui défaisaient sa jarretière, son soulier, son bas et son haut-de-chausse du côté droit ; les valets de la garde-robe en faisaient autant du côté gauche. Le plus grand prince ou le plus grand officier présent donnait la chemise au roi. Le premier valet de chambre l'aidait à passer la manche droite, et le premier valet de garde-robe à passer la manche gauche. Le roi mettait autour de son corps, à la façon d'un baudrier, le cordon qui portait ses reliques, prenait sa robe de chambre, se levait et faisait la révérence aux courtisans. Les huissiers criaient tout haut : « Allez, messieurs! » Toute la cour se retirait : le *grand coucher* était fini. Il ne restait dans la chambre, pour le *petit coucher,* que le premier médecin, le premier chirurgien et quelques particuliers, auxquels le roi accordait cette faveur. Le roi s'assied alors sur un siège pliant, et ses barbiers le peignent. On lui apporte un bonnet de nuit, deux mouchoirs de nuit. Les princes du sang ou légitimés, ou, à leur défaut, le grand chambellan, lui présentent deux serviettes mouillées à un bout, dont il se lave les mains et le visage. Tandis que le roi entrait un moment dans son cabinet pour voir ses chiens, on dressait le *lit de veille* du premier valet de chambre, et on préparait la collation du roi. Celui-ci buvait un verre d'eau et de vin et se couchait : après quoi, on allumait une bougie, une veilleuse, on tirait les rideaux du lit et les assistants se retiraient.

— Méd. et art vétér. V. DÉCUBITUS.

COUCHERIE (*rî* — rad. *coucher*) n. f. Commerce charnel avec une femme : *Je n'ai vu dans le monde que des dîners sans digestion, des soupers sans plaisir, des conversations sans confiance, des liaisons sans amitié, et des* COUCHERIES *sans amour.* (Chamfort.)

COUCHERY (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Besançon en 1768, mort en 1814. Il se livrait à l'enseignement lorsque la Révolution éclata. Bien qu'attaché aux idées de l'ancien régime, il fréquenta les clubs, fut élu procureur de la Commune, devint, après le 9-Thermidor, agent national à Besançon, puis procureur général syndic du Doubs, et fut nommé membre du conseil des Cinq-Cents en 1795. Au 18 fructidor (1797), Couchery fut condamné à la déportation, mais il s'enfuit en Allemagne. Après le 18-Brumaire, il revint en France, se retira près de Pichegru, en Angleterre, d'où il ne cessa d'attaquer le gouvernement de Napoléon. Louis XVIII l'anoblit et le nomma secrétaire de son cabinet, mais il mourut presque aussitôt. On a de lui : *le Moniteur secret.* — Son frère, VICTOR **Couchery,** né en 1779, mort vers 1846, fut impliqué, en 1804, dans la conspiration de Pichegru et retenu en prison jusqu'en 1814. Il obtint alors une place de censeur, puis devint secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés et lecteur du comte d'Artois.

COUCHES-LES-MINES, ch.-l. de canton de Saône-et-Loire, arrond. et à 25 kilom. d'Autun, sur la Vieille, affluent de la Dheune ; 2.618 hab. Mine de fer, carrières de plâtre, pierre à chaux commune et hydraulique. Vestiges d'une voie romaine ; restes d'une abbaye fondée au VIIIe siècle. Ruines d'un château du XVe siècle. Au XVIe siècle, les calvinistes firent de Couches un de leurs centres de ralliement. — Le canton a 15 comm. et 11.922 hab.

COUCHETTE (*chèt'* — dimin. de *couche*) n. f. Bois de lit ; petit lit ; lit simple, sans rideau : COUCHETTE *de fer. Mettre un enfant dans sa* COUCHETTE. ‖ Lit de bord.

— Fam. *Mignon de couchette,* Jeune homme élégant et qui fait le beau.

COUCHEUR, EUSE n. Personne qui couche avec une autre. (S'emploie surtout avec une épithète qui exprime le plus ou moins de gêne causé par cette personne : *Un bon, un mauvais* COUCHEUR.) ‖ Fig. et fam. *Mauvais coucheur,* Homme difficile à vivre, hargneux, querelleur.

— En T. de papet., Syn. de COUCHART.

— n. f. Ouvrière qui couche, rabat la bride des points d'Alençon.

COUCHEY, comm. de la Côte-d'Or, arr. et à 9 kil. de Dijon, au pied de la côte d'Or ; 473 hab. Cette commune, qui récolte de bons vins, fait partie de la *côte de Dijon,* et ses principaux climats sont : En Sampagny, en Varangée, la Plantèle, aux-Quartiers, les Larrey, le Malpertuis, etc.

COUCHIA n. m. Genre de poissons anacanthins, famille des gadidés, comprenant des formes allongées, postérieurement comprimées, à nageoire dorsale petite avec rayons dépassant la membrane, à pectorales et ventrales assez hautes. (Les couchia sont de très petits poissons argentés, habitant l'Atlantique ; on en connaît trois ou quatre espèces.)

Couchia.

COUCHILLE (*ll* mll.) n. f. Nom anciennement donné à la cochenille kermès, et à celle du chêne nain sur lequel elle se développe. V. COCHENILLE, et KERMÈS.

COUCHIS (*chî*) n. m. Lit de sable et de gravier sur lequel on assoit le pavage d'un pont. ‖ Chacune des pièces de bois posées sur les fermes des cintres, pendant la construction d'une voûte. ‖ Lattis à lattes jointives d'un plancher. ‖ Pièce de bois placée horizontalement et supportant le pied ou la tête d'une contre-fiche servant d'étai. ‖ Nouvelles pousses de garance. (Syn. de MANCOTTE.)

COUCHOIR (*cho-ar'*) n. m. Techn. Petite palette de bois avec laquelle les doreurs et les relieurs prennent la feuille d'or. ‖ Dans une papeterie, Table sur laquelle le coucheur renverse la feuille de papier. (On dit aussi FEUTRE, ou FLÔTRE.)

— Mar. Cône tronqué en bois d'orme, qui porte sur son contour plusieurs cannelures longitudinales plus ou moins profondes, et qui sert pour le commettage des cordages. (On le nomme aussi TOUPIN.)

COUCHURE n. f. Défaut des dents d'un peigne d'acier, qui se renversent. ‖ Nom que les brodeurs au métier donnent au point d'un fil qui, couché le long du dessin, est embrassé par un autre fil de distance en distance. ‖ Provin de vigne, dans le département de la Vienne.

COUCI-COUCI (ital. *così cosi,* proprement *ainsi ainsi ;* on écrivait autrefois *coussi-coussi*) adv. Fam. Comme ça, entre deux, pas trop bien : *Comment vous portez-vous ? —* Couci-couci. ‖ On trouve aussi *couci-couça* (écrit encore *coussi-coussa*), altération de *comme ci, comme ça.*

COUCOU (le nom de cet oiseau est une pure onomatopée. En effet, son cri caractéristique est devenu partout son nom même, avec ou sans suffixes additionnels) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs. (V. la partie encycl.) : *Le coucou laisse à l'étrangère le soin de couver, nourrir, élever sa progéniture.* (Buffon.)

— Se prend quelquefois en plaisantant comme le symbole des maris trompés, par suite de la ressemblance des mots *cocu* et *coucou.*

— Arg. Montre.

— Ch. de f. Nom donné à une locomotive-tender, employée dans les gares pour la manœuvre des wagons et la formation des trains.

— Hist. Ancienne voiture publique, à deux roues, destinée spécialement à faire, avant l'établissement des chemins de fer, le service des environs de Paris, et qui pouvait contenir cinq ou six personnes. (C'est sous l'Empire et sous la Restauration que le *coucou* était en usage.)

Coucou.

— Horlog. Horloge à poids, dont la sonnerie est remplacée par le simulacre d'un coucou qui, aux heures et demi-heures, fait son apparition et coucoue.

— Hortic. et bot. *Fleur de coucou* ou simplement *Coucou*, Nom vulgaire d'une espèce de lychnis, du narcisse sauvage, et surtout de la primevère officinale, qu'on appelle aussi PAIN DE COUCOU. ‖ Variété de fraisier qui donne beaucoup de fleurs, mais très peu de fruits. ‖ *Bran de coucou*, Nom vulgaire de la résine coulant le long des troncs de cerisier et de prunier.

Ichtyol. Nom vulgaire d'une raie, d'un trigle et de quelques autres poissons.

— Jeux. Jouet d'enfant ayant la forme d'un soufflet ou d'un sifflet, et qui imite le cri du coucou. ‖ Petit jouet d'enfant, en poterie, imitant le cri du coucou. ‖ Ancien jeu de cartes se jouant, suivant le nombre de joueurs, avec un jeu de piquet ou un jeu entier. (On a abandonné ce jeu, auquel on donnait jadis différents noms, parmi lesquels ceux de *jeu de cocu, jeu du malheureux, jeu du pauvre hère*, etc.)

Coucous : 1, 2. Jouets ; 3. Horlogerie.

Coucou.

— ENCYCL. Zool. Le coucou est le type de la tribu des *cuculinés*, comprenant des formes élégantes, à bec faible, à ailes longues, à queue très allongée, à pattes courtes. Les coucous sont essentiellement insectivores. Ils pondent leurs œufs dans le nid des autres oiseaux, qui élèvent les petits. Ils sont, en général, d'un beau cendré bleuâtre, avec le ventre plus clair, ondulé transversalement de noir. Le coucou geai, également européen, appartient au genre *oxylophus*. Le chant du coucou a été ainsi noté, par Beethoven, dans la symphonie pastorale :

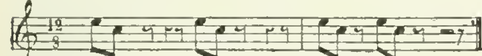

Le genre coucou comprend plus de 75 espèces, toutes de l'ancien monde, et réparties dans le genre coucou proprement dit, et de nombreux sous-genres. V. CUCULIDÉS.

COUCOUER et **COUCOULER** v. n. Crier, en parlant des coucous.

COUCOUMELLE (*mèl'*) n. f. Nom vulgaire d'une variété de champignon, appelée aussi ORONGE BLANCHE.

COU-COUPÉ n. m. Nom vulgaire d'une espèce de bengali ou sénégali, qui est l'*amadina fasciata* du Sénégal, très commune chez les oiseleurs. ‖ Pl. *Des* COUS-COUPÉS.

COUCOUPHA n. m. Insigne qui surmontait le sceptre des rois ou des dieux de l'ancienne Égypte.

— ENCYCL. Le *coucoupha* est, à proprement parler, le nom égyptien, ou plutôt copte, de la huppe. Une erreur d'appréciation avait fait croire au P. Athanase Kircher, vers la fin du XVII^e siècle, que la tête d'animal qui surmonte l'insigne le plus fréquent des rois et des dieux égyptiens était une tête de huppe ; il appela cet insigne « sceptre à tête de coucoupha », et le nom en est resté usité par habitude, chez les égyptologues. En fait, c'est la tête d'un quadrupède, à museau fin et à longues oreilles, une sorte de chien ou de chacal. Le sceptre était d'abord une houlette, munie à l'un de ses bouts d'un crochet emmanché à angle aigu dans la tige : c'est la houlette du gardeur d'oies, et on voit souvent, dans les peintures antiques, un personnage occupé à ramener par le cou avec cet instrument un des volatiles qui s'écarte du troupeau. Il devint l'insigne du chef, du roi, du dieu gardien des peuples, et on sculpta le crochet de manière à lui donner la forme de la tête d'un des animaux qui symbolisaient les idées de vigilance : le chacal ou le lévrier.

Coucoupha.

COUCOUPIC (de *coucou*, et de *pic*, oiseaux) n. m. Nom vulgaire des oiseaux grimpeurs du genre trachyphone.

COUCOURDE n. f. Bot. V. COUGOURDE.

COUCOURDETTE n. f. Bot. V. COUGOURDETTE.

COUCOURELLE (*rèl'*) n. f. Variété de figue de petite taille et à pulpe rouge.

COUCOURON, ch.-l. de cant. de l'Ardèche, arr. et à 66 kil. de Largentière ; 1.472 hab. Fabrique d'instruments de mathématiques. Église romane. — Le canton a 6 comm. et 6.351 hab.

COUCY (Robert DE), architecte français, né vraisemblablement à Coucy, près de Laon, vers le milieu du XIII^e siècle, mort en 1311. Il termina la cathédrale Notre-Dame de Reims et l'admirable église de Saint-Nicaise, dans la même ville, commencée, en 1229, par Hugues Libergier et qui est l'une des merveilles architecturales du moyen âge.

COUCY (Matthieu DE), chroniqueur français, appelé aujourd'hui MATTHIEU **d'Escouchi**, d'après sa propre signature. Il naquit au Quesnoy en 1420, et mourut vers 1483. Après avoir été attaché à Jean de Bourgogne, cousin du duc Philippe le Bon, il se mit sous le patronage de Louis XI, qui l'anoblit et le nomma procureur du roi à Saint-Quentin. Sa chronique comprend les années 1444-1464. C'est un narrateur consciencieux, qui écrit avec clarté, et dont les sympathies inclinent, mais sans partialité, vers la maison de Bourgogne.

COUCY (famille DE), l'une des plus célèbres maisons féodales de la France, tirant son nom de la localité de Coucy-le-Château. Les sires de Coucy restent, dans l'histoire, les types des seigneurs féodaux, rudes et batailleurs, indomptables, insoumis : c'étaient les vrais « hobereaux ». On connaît la fameuse devise : *Roy ne suis, ne prince, ne duc, ne comte aussi : je suis sire de Coucy.*

Une forteresse, élevée à Coucy par un archevêque de Reims dès le X^e siècle, fut occupée, vers la fin du XI^e, par le fondateur de la dynastie de Coucy, Enguerrand de Boves, qui épousa Ade de Coucy, dont il eut Thomas de Marle. Enguerrand III de Coucy fit construire, sous la minorité de saint Louis, de 1225 à 1230, le château et les fortifications de Coucy. Son dernier descendant mâle, Enguerrand VII (1346-1397), fut fait prisonnier par les Turcs dans la croisade de Nicopolis, et mourut, vers 1397, à Brousse. Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, acheta à la fille d'Enguerrand VII la terre de Coucy, et embellit les bâtiments du château (1400). Coucy tomba, par la suite, dans le domaine royal, mais son gouverneur ayant, pendant la Fronde, pris le parti de Condé, l'architecte Métezeau, sur l'ordre de Mazarin, bourra de poudre le donjon et en fit sauter les voûtes.

— BIBLIOGR. : Jovet, *Histoire des anciens seigneurs de Coucy* (1682).

COUCY (LE ROMAN DU CHÂTELAIN DE) **et de la dame de Fayel**, roman en vers, composé sous le règne de Philippe le Bel (fin du XIII^e s.), par un poète du nord de la France, dont on a cru pouvoir reconstituer le nom, Jakemon Sakesep, d'après un acrostiche inséré à la fin de son œuvre (peut-être Jacques Saxquespée). — Le sujet du roman est célèbre, et a été traité dans la poésie de presque tous les peuples modernes. L'origine paraît en être dans la poésie bretonne. Il peut se résumer en quelques mots. Un mari ayant surpris le secret de sa femme qui le trompe, tue l'amant et fait manger à l'épouse infidèle le cœur de son amant. « Ce roman, écrit Gaston Paris, occupe à bon droit une place honorable dans l'histoire littéraire. Le sujet est intéressant, l'auteur le traite avec simplicité et une habileté réelle ; il manie avec une certaine élégance une langue qui est encore simple, exempte de prétention, et qui reste généralement très fidèle aux règles de la grammaire. » Le roman a été publié à Paris, en 1839, par Crapelet.

COUCY-LE-CHÂTEAU (lat. *Cociacum de Cocia*, nom primitif de la forêt de Compiègne, qui s'étendait probablement jusque-là), ch.-l. de cant. de l'Aisne, arr. et à 24 kil. de Laon, à l'extrémité d'un plateau dominant la vallée de l'Aiette, affluent de l'Oise ; 708 hab. Ch. de f. Nord. — Le canton a 33 comm. et 16.060 hab.

Le bourg a encore ses murailles percées de trois portes (XIII^e s.). Église du XVI^e siècle (façade du XII^e s.). En face de Coucy-le-Château se trouve la commune voisine de Coucy-la-Ville (270 hab.).

Le *château de Coucy* (monument historique) domine de 50 mètres la vallée. De ses tours, on aperçoit Noyon et Chauny au N.-O., Laon au N.-E. Sa surface est de 10.000 mètres carrés environ. Le château de Coucy, bâti au XIII^e siècle, « n'est pas une enceinte flanquée enveloppant des bâtiments disposés au hasard, ainsi que les châteaux des XI^e et XII^e siècles. C'est un vaste édifice, conçu d'ensemble et élevé d'un seul jet sous une volonté puissante ». (Viollet-le-Duc.) Ses remparts forment un quadrilatère flanqué aux angles de quatre tours rondes de 18 mètres de diamètre et de 35 mètres de hauteur environ. La muraille, tournée vers la ville, encadre le donjon le plus formidable que le moyen âge ait construit. C'est une tour ronde (31 m. de diamètre et 63 m. de hauteur), entourée d'un rempart demi-circulaire ou chemise et d'un fossé intérieur que franchissait un pont-levis. A l'intérieur du donjon se superposaient trois immenses salles voûtées. De vastes bâtiments garnissaient l'intérieur du château. On y trouvait une chapelle gothique, la grande salle du tribunal, dite *salle des preux*, parce qu'elle était ornée des statues des neuf preux ; la *salle des preuses*, dont la cheminée portait, sculptées en ronde bosse, les figures de neuf femmes célèbres ; des magasins, etc. Presque tous ces bâtiments avaient été restaurés ou agrandis en 1400. En avant du donjon, la *basse-cour*, enceinte fortifiée trois fois plus grande que le château, contenait d'autres bâtiments, une chapelle romane, et s'ouvrait sur la ville par une porte fortifiée dite *porte Maître-Odon*, à laquelle attenait le logement du *châtelain*, premier officier du sire de Coucy. Les habitants de Coucy exploitaient les pierres du château pour leur usage, lorsqu'en 1856 Viollet-le-Duc reçut de Napoléon III la mission de pratiquer des fouilles dans ces décombres. Les ruines encore debout furent consolidées et le donjon mis à l'abri de la destruction.

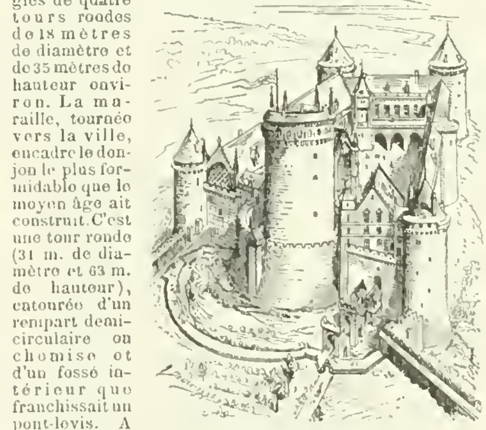

Château de Coucy, d'après Viollet-le-Duc.

— BIBLIOGR. : E. Viollet-le-Duc, *Description du château de Coucy* (1858).

ÇOUDDHODANA, roi ou chef de la tribu des Çakyas, qui habitaient la petite ville de Kapilavastou, père du bouddha Çâkya-mouni. Il appartenait à la famille Gautama et à la grande lignée royale fondée aux temps mythologiques par Ikchvakou, fils de Manou Vaivasvata et petit-fils du Soleil. Il avait épousé Mayâ Dêvî, fille cadette d'un autre roi des Çâkyas, nommé Soupra-Bouddha. Converti au bouddhisme pendant la visite que Çâkya-mouni lui rendit à Kapilavastou, il abdiqua, installa sur le trône son neveu Bhadrika et mourut peu de temps après, assez tôt pour ne pas être témoin de la défaite et de la ruine de son peuple.

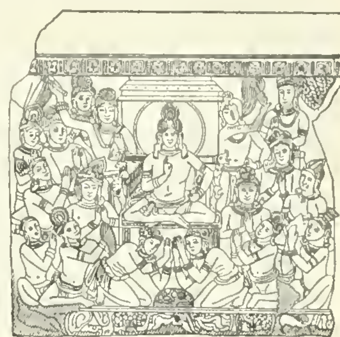

Çouddhodana au milieu de sa cour.

COUDE (du lat. *cubitus*, même sens) n. m. Partie extérieure du bras, à l'endroit où il se plie en formant un angle saillant : *S'appuyer sur le* COUDE, *sur les* COUDES. — Par ext. Partie de la manche d'un vêtement qui recouvre le coude : *Habit percé aux* COUDES. ‖ Chez le cheval et les autres solipèdes, Attache du bout de l'épaule avec l'extrémité du bras.

— Angle saillant, changement brusque de direction ; objet courbé en angle : *Le* COUDE *d'une rue, d'un mur, d'un tuyau.*

— *Pli du coude*. On appelle ainsi la région du pli de flexion de l'avant-bras sur le bras. C'est le lieu d'élection des saignées.

— Loc. div. : *Jusqu'au coude*, En plongeant tout l'avant-bras : *Mettre ses bras dans l'eau* JUSQU'AU COUDE. (Fig. Sans réserve, sans restriction.) ‖ Pop. *Se fourrer le doigt dans l'œil jusqu'au coude*, Se tromper complètement. ‖ *Parler du coude*, Pousser légèrement quelqu'un avec le coude pour attirer son attention, pour l'avertir sans faire du bruit. ‖ *Jouer des coudes*. Se faire un passage dans la foule à l'aide de ses coudes, et fig., S'ouvrir la voie, chercher à faire son chemin. ‖ *Mettre l'oreille sous le coude à quelqu'un*, Le rassurer. (Inus.) ‖ *Lever, Hausser le coude*, Boire copieusement.

— Arg. *Prendre sa permission sous son coude*, Agir sans permission, se dispenser d'en demander. ‖ *Lâche-moi le coude*, Laisse-moi tranquille.

— Techn. Bout de tuyau métallique, en tôle, en zinc, en fonte, en cuivre, etc., qui forme un angle, de manière à changer la direction générale d'une conduite.

— Vitic. Sarment enfoui, d'où émerge de terre la branche donnant le raisin.

— Loc. PROV. : **Il ne se mouche pas du coude**, C'est un homme fort habile, fort distingué, fort riche. (Se prend souvent ironiquement, surtout lorsqu'on ajoute : **On le voit bien sur sa manche.**)

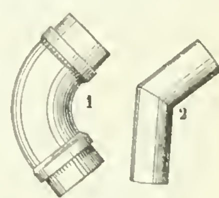

Coudes (tuyaux) : 1. En fonte ; 2. En tôle.

— ENCYCL. Anat. L'articulation du coude comprend trois articulations : la première est l'articulation *huméro-cubitale*, véritable charnière qui constitue le coude proprement dit, et se rattache à la classe des diarthroses trochléennes ou ginglymoïdales ; la seconde est l'articulation *huméro-radiale* ; la troisième, l'articulation *cubito-radiale supérieure*.

1° *Articulation huméro-cubitale*. L'extrémité inférieure de l'humérus présente deux éminences articulaires, séparées par une rainure : la plus volumineuse, la *trochlée*, située du côté interne, est une poulie formée de deux bourrelets, que sépare une gorge peu profonde ; la plus petite, appelée *condyle*, située en dehors, est une tubérosité arrondie. C'est la trochlée qui s'articule avec le cubitus, dont l'extrémité présente une gorge concave, la grande cavité sigmoïde, prolongée par deux apophyses : en arrière, une très longue, l'olécrane qui, en extension (bras allongé), se loge dans une dépression de l'humérus, dite « cavité olécranienne » ; en avant, l'apophyse coronoïde, beaucoup moins volumineuse, qui, en flexion (bras plié), se loge dans la cavité coronoïde de l'humérus.

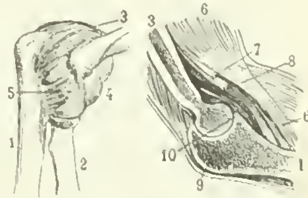

Coude : 1. Cubitus ; 2. Radius ; 3. Humérus ; 4. Ligament antérieur ; 5. Ligament latéral interne ; 6. Biceps avec 6' son tendon ; 7. Nerf médian ; 8. Artère humérale ; 9. Olécrane ; 10. Apophyse coronoïde.

2° *Articulation huméro-radiale*. Le condyle de l'humérus est en contact avec la cavité en forme de coupe, dite *cupule*, que présente la tête du radius, en sorte que l'articulation est comparable à un pivot qui permet au radius de tourner sur son axe longitudinal.

3° *Articulation cubito-radiale* ou *radio-cubitale*. La tête du radius présente sur son pourtour une surface articulaire cylindrique qui, dans le mouvement de son pivot, glisse sur une petite surface articulaire du cubitus, la petite cavité sigmoïde. Un ligament latéral externe, un double ligament latéral interne, un ligament postérieur très fort, confondu avec les tendons des muscles extenseurs de l'avant-bras (triceps), un ligament antérieur beaucoup plus faible, un ligament annulaire de l'articulation cubito-radiale, enfin une synoviale, qui se prolonge dans l'articulation cubito-radiale, et une synoviale au pivot radial complètent l'appareil articulaire du coude.

Art vétér. Le *coude* est la partie saillante du membre antérieur de l'animal, comprise entre le bras et l'avant-bras et en arrière ; il est presque en contact avec le bas de la poitrine. Il peut être le siège d'une tumeur que l'on nomme *éponge* et qui est le résultat de contusions répétées

du fer lorsque le cheval, se couchant *en vache*, appuie son coude sur les *éponges* du fer du pied correspondant.

— Chir. L'articulation du *coude* peut être affectée de fractures, de luxations, d'ankylose, d'arthrites diverses, et, en particulier de tumeur blanche.

Les fractures intra-articulaires du coude intéressent surtout l'olécrane et les autres extrémités articulaires de l'*humérus*, du *cubitus* et du *radius*.

Des luxations du coude, la plus commune est celle des deux os de l'avant-bras en arrière. Elle se produit ordinairement par chute sur la paume de la main. Les signes sont la saillie de l'olécrane en arrière et de l'humérus en avant, l'impossibilité de redresser le bras.

La luxation en avant par chute sur le coude est souvent accompagnée de fracture de l'olécrane. Le traitement consiste à réduire le plus tôt possible la luxation; à maintenir l'articulation immobile pendant quelques jours dans la demi-flexion, en prévision de l'ankylose possible; puis à rétablir la mobilité au moyen de bains de bras très chauds, de massages, de mouvements forcés. En cas de luxations irréductibles, on pratique la résection du coude. On la pratique aussi en cas d'ankylose dans une mauvaise position. La désarticulation du coude est un mode d'amputation du bras.

— Phys. Si une conduite d'eau présente un coude brusque, le filet, au lieu de suivre cette courbure, l'abandonne en raison de son inertie, et ne rejoint la paroi qu'un peu plus loin; il se produit dans l'intervalle un remous avec perte de force vive. En appelant charge, entre les deux points d'un filet liquide en mouvement, l'accroissement de hauteur dû à la variation de vitesse entre ces deux points, le coude produit une perte de charge exprimée empiriquement par Napier sous la forme :

$$\left(0{,}0186+\frac{0{,}0039}{r}\right)\frac{l}{r}\frac{v^2}{2g},$$

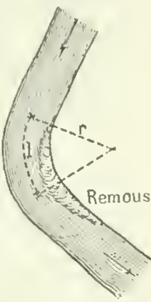

r étant le rayon moyen du coude, l sa longueur, v la vitesse moyenne et g l'accélération de la pesanteur. Pour un rayon assez grand et une vitesse assez faible, les pertes de charge dues aux coudes sont assez faibles. Un phénomène semblable se produit dans les conduites de gaz. Péclet a montré que, dans ce cas, la résistance des coudes brusques est sensiblement proportionnelle au carré de la vitesse et au carré du sinus de l'angle que font les deux directions.

Coudé (Louis-Marie), marin français, né à Auray en 1752, mort à Pontivy en 1822. Destiné à l'état ecclésiastique, il s'enfuit de la maison paternelle et s'embarqua à Lorient, sur un navire de la compagnie des Indes. En 1778, il passa au service de l'État avec le grade de lieutenant de frégate. Durant la guerre de l'Indépendance, il prit part à divers engagements : horriblement brûlé par l'explosion d'un baril de poudre, il continua, plongé dans un tonneau d'eau, à donner ses ordres. Lieutenant de vaisseau en 1792, capitaine l'année suivante, il prit, en 1795, le commandement du *Ça-Ira*, et s'illustra par plusieurs faits glorieux. Nommé contre-amiral en 1814 et bientôt admis à la retraite, il fut, pendant les Cent-Jours, élu député du Morbihan.

COU-DE-CHAMEAU n. m. Bot. Nom vulgaire du narcisse des poètes. ‖ Pl. *Des* COUS-DE-CHAMEAU.

COU-DE-CIGOGNE n. m. Bot. Nom vulgaire d'un érodion (*géranium commun*). ‖ Pl. *Des* COUS-DE-CIGOGNE.

COUDÉE (*dé* — rad. *coude*) n. f. Mesure de longueur en usage chez les anciens, et qui était censée représenter la distance du coude à l'extrémité du doigt du milieu : *La longueur de la* COUDÉE *a varié, suivant les pays, de* 0m,442 *à* 0m,720.

— Par ext. et fig. Longueur ou quantité considérable : *Être de cent* COUDÉES *au-dessus d'une besogne.*

— Particulièrem. Usage du coude. (N'est usité que dans la locution *Coudées franches*, Liberté des mouvements du coude, des bras) : *A table, au spectacle, il faut avoir ses* COUDÉES FRANCHES. ‖ Fig. Liberté d'action : *Tout chef doit avoir ses* COUDÉES FRANCHES.

— Encycl. On donnait le nom de *coudée* à la distance du coude à l'extrémité du grand doigt, lorsque le bras et l'avant-bras sont pliés en équerre et que la main est ouverte. La coudée paraît être d'origine égyptienne. Aux bords du Nil on distinguait la *coudée royale*, qui se divisait en 7 palmes et 28 doigts, tous consacrés à une divinité spéciale (les étalons qui nous en sont parvenus permettent de l'évaluer à 0m,522 au juste), et la *petite coudée*, qui n'avait que 6 palmes et 24 doigts ou 0m,450. C'était celle qui était employée communément dans la construction des monuments. Chez les Grecs, la coudée, πῆχυς, et chez les Romains, *cubitus*, valait un pied et demi ou un peu plus de 0m,443. Chez les Arabes, la coudée valait de 0m,592 à 0m,444.

Coudein, commandant du radeau de *la Méduse*, né à La Tremblade (Charente-Inférieure), où il mourut en 1857. Il était aspirant à bord de la frégate *la Méduse*, lorsque, ce bâtiment ayant fait naufrage, il tenta d'opérer le sauvetage sur un radeau. Il était capitaine de vaisseau quand il prit sa retraite, en 1852.

Coudekerque-Branche, comm. du dép. du Nord, arr. et à 3 kil. de Dunkerque, dans la plaine de Flandre, sur les canaux des Moëres, de Furnes, de Bergues et de Bourbourg; 4.365 hab. Ch. de f. Nord. Entrepôts des magasins généraux de Paris; fabrique de craie, filature de lin et de chanvre, manufacture de toile à voiles, huilerie, raffinerie de pétrole, etc. C'est un véritable faubourg de Dunkerque.

COUDELATTE (de *cou*, *de*, et *latte*) n. m. Pièces de bois qui servaient à recevoir la tapière dans une galère. (On emploie plus souvent le pluriel COUDELATTES.)

COU-DE-PIED (*pi-é*) n. m. Partie supérieure du pied, à l'endroit de son articulation avec la jambe : *Avoir le* COU-DE-PIED *élevé.* ‖ Pl. *Des* COUS-DE-PIED.

COUDER v. a. Plier en forme de coude : COUDER *une barre de fer.*

Coudé, ée part. pass. du v. Couder.

— En T. de bot., Se dit de l'arête des graminées, lorsqu'elle est pliée dans son milieu.

Se couder, v. pr. Prendre la forme d'un coude, se courber.

Couder (Louis-Charles-Auguste), peintre français, né et mort à Paris (1790-1873). Élève de Regnault et de David, il exposa, en 1817, *le Lévite d'Ephraïm* (aujourd'hui au Louvre). Couder exposa ensuite le *Soldat de Marathon annonçant la victoire*, composition pleine de caractère; puis, au Salon de 1822, *Adam et Ève endormis que Satan menace de son sceptre* et *Léonidas, prêt à partir pour les Thermopyles, dit un éternel adieu à sa famille*. Ce dernier tableau, acheté par l'État, est au musée de Versailles. En 1828, Couder se rendit à Munich, et y travailla, pendant près de trois ans, à des peintures à fresque. De retour en France après la révolution de juillet 1830, il exécuta une *Adoration des mages; Scènes tirées de Notre-Dame de Paris; la Bataille de Lawfeld*, habilement composée et exécutée d'une touche vigoureuse; *l'Armée française à la prise de York-Town en 1784*, et *la Prise de Lérida*. En 1839, Couder fut nommé membre de l'Académie des beaux-arts, à la place de Langlois. Continuant ses travaux pour Versailles, il exécuta les trois dernières grandes toiles qu'il exposa aux Salons : *l'Ouverture des états généraux à Versailles*, tableau dans lequel on trouve une galerie de portraits habilement touchés; *la Fédération des gardes nationales et de l'armée au Champ-de-Mars*, et *le Serment du Jeu de Paume*. On doit à cet artiste des dissertations sur *le Caractère des beaux-arts* (1855), sur *le Coloris* (1856), des *Observations générales sur les beaux-arts* (1858), une étude sur *le Caractère de l'art en général* (1863), et il a publié : *Considérations sur le but moral des beaux-arts* (1866). Couder avait été nommé, en 1863, membre du conseil supérieur de l'École des beaux-arts. — Son frère, Jean-Baptiste-Amédée **Couder**, dessinateur et écrivain, né à Paris en 1797, mort en 1865, s'est adonné au dessin industriel. Il fut un des promoteurs des expositions universelles et des expositions d'art appliquées à l'industrie. On lui doit quelques écrits : *l'Architecture et l'Industrie comme moyen de perfection sociale* (1842); *Quelques idées sur l'Exposition universelle en France* (1854); etc.

Couder.

Couder (Alexandre-Jean-Remi), peintre, né à Paris en 1808, mort en 1879. Après s'être adonné à la sculpture et à la gravure en médailles, il se tourna vers la peinture, prit des leçons de Gros et commença à se faire connaître par des tableaux d'histoire; mais, au bout de quelques années, il s'adonna exclusivement à la peinture de genre. Couder a acquis une place distinguée parmi les artistes contemporains pour ses toiles représentant des fleurs, des fruits, des animaux et des natures mortes. Parmi ses tableaux de genre, on peut citer : *Épisode de la Saint-Barthélemy; le Bourguignon dans son atelier*, etc.

Couderc (Joseph-Antoine-Charles), chanteur français, né à Toulouse en 1810, mort à Paris en 1875. En 1834, il débuta à l'Opéra-Comique, où il fit, comme ténor, d'importantes créations. Couderc quitta l'Opéra-Comique en 1842, se fit engager à Bruxelles, puis à Londres, et rentra à ce théâtre après une absence de huit années, pour y créer *le Songe d'une nuit d'été*. Mais, à partir de ce moment, sa voix commença à baisser, et le ténor se transforma peu à peu en baryton. Couderc était un comédien d'une étonnante souplesse de talent. Vers 1865, il fut nommé professeur d'une des classes d'opéra-comique au Conservatoire.

COUDIÈRE (rad. *coude*) n. f. Banquette de balustrade; toute saillie d'un meuble ou d'un édifice permettant de s'accouder. (Mot ancien, en usage aux XVIe et XVIIe s.) Syn. de ACCOUDOIR.

COUDOIEMENT (*do-a-man*) n. m. Action de coudoyer quelqu'un : *On ne peut aller dans la foule sans s'exposer à des* COUDOIEMENTS *continuels.*

— Fig. Contact : *Quelque honoré que soit un nom, il y a des* COUDOIEMENTS *qui salissent et qui marquent.* (Brisbarre.)

COUDOIR (*do-ar*) n. m. Traverse en bois recouverte d'un capitonnage, pour poser le bras, dans un canapé. ‖ On dit mieux ACCOUDOIR.

COUDON n. m. Nom vulgaire du coing, dans le midi de la France.

COUDONNIER (*do-ni-é*) n. m. Nom vulgaire du COGNASSIER, dans le midi de la France.

COUDOU n. m. Genre d'antilopes (nom scientifique : *strepsiceros*).

— Encycl. Les cornes des *coudous* sont enroulées en vrilles. On connaît deux espèces de ces antilopes africaines : le grand et le petit coudou. Le premier atteint 1m,60 au garrot; il porte un grand fanon barbu, qui manque chez le petit coudou. Ce dernier a sur sa robe des rayures plus nombreuses. Il habite l'intérieur des pays somalis, et descend jusqu'au Kilima-N'djaro, tandis que le grand coudou se trouve dans la région du Zambèze, jusqu'au sud de l'Afrique et au Benguéla. V. ANTILOPINÉS.

COUDOYER (*do-a-ié* — rad. *coude* : *Je coudoie, tu coudoies, il coudoie, nous coudoyons, vous coudoyez, ils coudoient. Je coudoyais, nous coudoyions, vous coudoyiez, ils coudoyaient. Je coudoierai, nous coudoierons. Je coudoierais, nous coudoierions. Coudoie, coudoyons, coudoyez. Que je coudoie, que nous coudoyions, que vous coudoyiez. Que je coudoyasse, que nous coudoyassions. Coudoyant. Coudoyé, ée*) v. a. Heurter du coude : COUDOYER *ses voisins.*

— Fig. Être en contact avec, être fort voisin de : *Dans la politique, l'habileté n'est pas l'hypocrisie, mais elle la* COUDOIE.

Se coudoyer, v. pr. Se heurter réciproquement du coude, s'approcher de très près. — Fig. Se heurter, être très voisins; être côte à côte, se rencontrer : *Ne laissez pas deux actions se* COUDOYER *dans un même drame.* (Topffer.)

ÇOÛDRA n. m. Membre de la dernière des castes de l'Inde, comprenant les laboureurs, les artisans et les ouvriers de tous états.

— Encycl. Les *çoûdras* n'ont pas le droit de prendre une part active au sacrifice, ni même de recevoir l'enseignement religieux du Véda : le brahmane qui révélerait le Véda à un çoûdra serait déchu de sa caste. Les seuls livres qu'il leur soit permis de lire sont les poèmes épiques (Râmâyana et Mahâbhârata) et les Pourânas. Le çoûdra est impur; son rôle, dans la société brahmanique, est celui de serviteur des trois castes supérieures.

COUDRAIE (*drè*) n. f. Lieu planté de coudriers.

COUDRAN (corrupt. de GOUDRON) n. m. Goudron provenant de l'épuration du gaz d'éclairage. ‖ Chez les mariniers, Goudron épuré et prêt à être employé.

COUDRANNER (*dra-né*) v. a. Enduire de goudron un cordage, un bateau.

COUDRANNEUR (*dra-neur*) n. m. Marinier qui opère le goudronnage des cordages ou des bateaux.

Coudray (du), avocat français. V. Tronson.

Coudray-Saint-Germer (Le), ch.-l. de cant. de l'Oise, arrond. et à 19 kilom. de Beauvais, entre l'Epte et le Thérain; 431 hab. Belle église. — Le canton a 18 comm. et 9.562 hab.

COUDRE (du lat. *consuere*, même sens. — *Je couds, tu couds, il coud, nous cousons, vous cousez, ils cousent. Je cousais, nous cousions. Je cousis, nous cousîmes. Je coudrai, nous coudrons. Je coudrais, nous coudrions. Couds, cousons, cousez. Que je couse, que nous cousions. Que je cousisse, que nous cousissions. Cousant. Cousu, ue*) v. a. Attacher au moyen d'une suite de points faits avec un fil, à l'aide d'une aiguille ou d'un autre instrument : COUDRE *du linge, un bouton, un cahier. L'habitude de* COUDRE *à la machine s'est généralisée.*

— Fam. et fig. Attacher d'une manière habituelle, constante et très forte : *Enfant* COUSU *aux jupes de sa mère.* ‖ Joindre, lier, assembler : COUDRE *des mots, des épithètes aux mots.*

— Chir. *Coudre une plaie*, En réunir les bords au moyen d'une suture.

— Mar. *Coudre un bordage*, Le clouer sur les membres.

— Mécan. *Machine à coudre*, Machine qui remplace le travail manuel, pour coudre les étoffes, le linge, etc. V. COUTURE.

— Techn. Arrêter les parties d'un treillage en bois avec des fils de fer. ‖ En T. de papet., Attacher la toile métallique au fût de la forme. (On dit aussi PARFILER.) ‖ En T. de vannier, Relier les brins d'osier ensemble. ‖ *Coudre un filet*, Joindre au moyen de ligatures plusieurs filets semblables, pour n'en former qu'un seul, mais de dimensions beaucoup plus considérables en longueur.

— Loc. prov. : **Ne savoir quelle pièce y coudre,** Ne savoir quel remède apporter, quel moyen prendre. ‖ **Coudre la peau du renard à celle du lion,** Joindre la ruse à la force.

Cousu, ue part. pass. du v. Coudre.

— Loc. div. et fam. : *Cousu*, Excessivement maigre, comme si la peau était cousue sur les os : *Cheval qui a les flancs* COUSUS. ‖ Bariolé, comme un habit formé de petites pièces de diverses couleurs cousues ensemble : *Un habit* COUSU *de paillettes. Un visage* COUSU *de coups, de blessures, de petite vérole* ou simplement *Un visage* COUSU. ‖ *Cousu de*, Possédant en abondance : *Un homme* COUSU *d'or*, DE *pistoles. Un livre* COUSU DE *citations.* ‖ *Cousu à la selle*, Si solide en selle qu'on l'y dirait cousu. ‖ *Avoir, Tenir la bouche cousue*, Garder le silence ou le secret. — Ellipt. *Bouche cousue!* Gardez le secret. ‖ *Finesses cousues de fil blanc*, Finesses qui laissent percer l'intention, dans lesquelles l'intention se voit aussi bien que du fil blanc sur une étoffe noire.

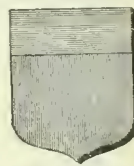

De gueules, au chef cousu d'azur.

— Blas. Se dit des pièces honorables qui, contrairement à la règle héraldique, se trouvent appliquées, dans un écu, émail sur émail ou métal sur métal. (Cet attribut qui, dans l'origine, s'appliquait seulement au chef, fut étendu, par la suite, aux autres pièces honorables; mais quand il s'applique à des pièces secondaires, les armoiries sont suspectes d'irrégularité et sujettes à enquerre.)

— Substantiv. : *Du* COUSU, De la chaussure, de la lingerie cousue.

Se coudre, v. pr. Être, devoir être cousu : *Les draps fins* SE COUSENT *avec de la soie.* ‖ Fig. S'unir, s'associer intimement.

— Anton. **Découdre.**

COUDRE (du lat. *corylus*, même sens) n. m. Nom vulgaire du noisetier et de la viorne.

— Syn. **Coudre, coudrier, noisetier.** *Coudre*, vieux mot, désigne le bois utilisable du noisetier, tandis que *coudrier* désigne l'arbre lui-même.

Coudreau (Henri-Anatole), explorateur français, né dans la Charente-Inférieure en 1859, mort au Para (Brésil) en 1899, ancien élève de l'École normale spéciale de Cluny. N'ayant pu se faire adjoindre à l'expédition Flatters, il finit par obtenir une chaire au collège de Cayenne, et entreprit une série d'explorations dans la Guyane française et dans le territoire contesté entre la France et le Brésil (à partir de 1881). En 1895, Coudreau entra au service du gouvernement du Para et explora successivement les importants affluents de droite de l'Amazone : le Tapajoz, le Xingu et le Tocantins-Araguaya (1896-1897). Ses principaux ouvrages sont : *Voyage au rio Branco et aux montagnes de la Lune* (1886); *Études sur les Guyanes et l'Amazonie. Voyage à travers les Guyanes et l'Amazonie* (1887); *Chez nos Indiens* (1892), et trois volumes sur ses voyages au Tapajoz, au Xingu et au Tocantins-Araguaya (1897).

Coudrecieux, comm. de la Sarthe, arrond. et à 13 kil. de Saint-Calais; 1.426 hab. (*Coudrecieusois, oises.*) Ch. de f. dép. de Mamers à Saint-Calais. Verrerie. Église romane.

COUDRÉE (*dré*) n. f. Agric. Terre desséchée.

COUDREMENT (*man*) n. m. Opération qui consiste à passer les peaux sortant de la rivière dans des bains de tanin, très faibles tout d'abord, et dont on augmente la force graduellement. (On remplace quelquefois le tanin par du sumac en poudre. Cette opération constitue le commencement du tannage.) ‖ Bain tannant dans lequel on met les peaux pour les coudrer.

COUDRER v. a. Soumettre les cuirs et peaux au coudrement.

COUDRETTE (*drèt'* — dimin. de *coudre* n. m.) n. f. Coudraie, lieu planté de coudres, ou coudriers, ou noisetiers : *S'asseoir, Danser sous la* COUDRETTE.

COUDRIER (*dri-é*) n. m. Nom vulgaire du genre noisetier.

— Encycl. Les *coudriers* sont des arbres ou arbustes de la famille des castanéacées, à feuilles alternes et accompagnées de deux stipules latéraux. Les fleurs sont monoïques, disposées en chatons. Les chatons mâles, longs, cylindriques, présentent huit étamines insérées à la base d'une écaille à trois divisions. Les chatons femelles, courts, ovoïdes, gemmiformes, sont composés d'écailles serrées; ils ont un ovaire infère, surmonté d'un style à deux branches stygmatifères. Le fruit est un akène, entouré par l'involucre; il renferme une graine à cotylédons volumineux.

Les coudriers habitent les régions tempérées; plusieurs sont cultivés pour leur fruit bon à manger, et dont on extrait une huile (huile de noisette). L'espèce la plus répandue est l'aveline (*corylus avellana*); on la multiplie par graines ou mieux par marcotte, par drageons ou encore au moyen de la greffe par approche.

Le bois du coudrier est tendre, souple, mais a peu d'usage, car il est rare d'en trouver des échantillons volumineux.

COUÉ, ÉE adj. En T. de chass., Se dit des chiens à qui l'on n'a point coupé la queue : *Chienne* COUÉE.

COUÉDIC DE KERGOUALER (Charles-Louis, chevalier DU), marin français, né en 1740, au château de Kergaélénen (Finistère), mort à Brest en 1780. Lieutenant de vaisseau à l'époque de la guerre de l'Indépendance, où la France avait pris parti en faveur des colonies anglaises d'Amérique révoltées contre l'Angleterre, il obtint le commandement d'une frégate de trente-six canons, *la Surveillante*. Ayant rencontré un navire anglais de même force, *le Québec*, il le fit sauter, après un combat acharné, qui coûta la vie à 150 marins français sur 270. Il rentra victorieux à Brest, mais ne tarda pas à succomber aux suites de ses blessures.

COUENNE (*kou-an'* — du bas lat. *cutinna*, dimin. de *cutis*, peau) n. f. Peau du porc. ‖ On dit aussi COUENNE DE LARD. ‖ En général, Peau épaisse comme celle du porc : COUENNE *de marsouin*.

— Pop. et fig. Sot, maladroit, niais, imbécile : *Est-il* COUENNE, *celui-là! ça lui fait de la peine quand on bat les autres!* (E. Sue.)

— Arg. Peau, chair de l'homme : *Se gratter la* COUENNE. ‖ Joue pendante. ‖ *Couenne de lard*, Brosse.

— Méd. Nom donné à certaines taches congénitales de la peau, qui sont de couleur brune, souvent couvertes de poils blonds, et accompagnées ordinairement d'une surélévation de la peau à l'endroit qu'elles occupent. (V. NÆVUS.) ‖ *Couenne inflammatoire, Couenne pleurétique*, Concrétion d'un blanc jaunâtre, qui se forme à la surface du sang des saignées, qui serait due soit à l'augmentation de la fibrine du sang, soit à la diminution du nombre des globules dans les maladies inflammatoires, la chlorose, l'anémie.

COUENNEUX (*kou-a-neû*), **EUSE** adj. En T. de méd., Se dit du sang des saignées qui se couvre d'une couenne. ‖ *Angine couenneuse*. V. ANGINE.

COUÉPI n. m. Grand arbre de la famille des rosacées-chrysobalanées. (Sa tige, haute de 20 m. sur 1 m. de diamètre, est couverte d'une écorce lisse et grisâtre; ses fleurs sont violettes, et son fruit ressemble à une noix; il croît à la Guyane.)

COUÉPIE n. f. Bot. Syn. de MOQUILIER.

COUËRON, comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 49 kilom. de Saint-Nazaire, sur la Loire; 5.947 hab. Ch. de f. Orléans. Commerce de bestiaux; carrières de granit. Fonderie de plomb argentifère et laminoirs, meules pour aciéries, vinaigrerie. Petit port pour le radoub des navires. Dans l'église de Couëron, stalles en bois de chêne sculpté, provenant de l'abbaye de Buzay. Sur le territoire de Couëron (qui est peut-être le port gaulois de *Corbilo*), au château de Cazoire, mourut le dernier duc de Bretagne, François II (1488). — Patrie d'Alcide d'Orbigny.

COUESMES, comm. de la Mayenne, arrond. et à 21 kil. de Mayenne, sur un affluent de la Varenne; 1.138 hab.

COUESNON, petit fleuve côtier, tributaire de la Manche, qui naît dans le département de la Mayenne, pénètre ensuite dans l'Ille-et-Vilaine, et sépare ce département de celui de la Manche, c'est-à-dire la Bretagne de la Normandie. Il arrose Pontorson et tombe dans la baie du Mont-Saint-Michel, après un cours de 90 kilomètres, dont 16 navigables. La construction de digues dans le cours inférieur a arrêté les divagations du fleuve dans la baie du Mont-Saint-Michel; divagations qui avaient donné lieu à ce dicton :

« Le Couesnon, par sa folie,
A mis le Mont en Normandie. »

COUET ou **ÉCOUET** (*kou-è* — autre forme de COUETTE) n. m. Mar. Nom donné à quatre grosses cordes, autres que les écoutes, qui s'amarrent aux voiles d'un vaisseau.

— Agric. Variété de pommes à cidre du Cotentin. ‖ Rameau de vigne courbé en arc et attaché au cep par un lien d'osier. (On dit quelquefois VINÉE.)

— Écon. dom. Sorte de casserole en fonte, sans queue, mais munie de deux petites anses. Syn. COCOTTE.

COUETTE (*èt'* — du lat. *culcita*, même sens) n. f. Lit de plumes : *Coucher sur une* COUETTE.

— Mar. V. la partie encycl.

— Ornith. Nom vulgaire de la mouette commune.

— Techn. Crapaudine sur laquelle tourne un des pivots du tour.

Encycl. Mar. Les *couettes* ou *coittes*, fortes pièces de bois dressées, qui ont la longueur d'un grand bâtiment en construction, sont disposées parallèlement à la quille, et supportent toute la charpente du ber. Elles glissent avec lui et la masse entière du bâtiment qu'on lance à la mer. Deux autres couettes, sortes de fortes lisses, fixées sur la cale de construction, à la distance nécessaire, retiennent entre elles les premières, et les empêchent de s'écarter avec le ber : elles servent comme de coulisses, pendant que celles qui quittent le chantier descendent en portant le bâtiment à l'eau.

COUETTE (*kou-èt'* — dimin. de *coue*, anc. forme de QUEUE) n. f. Fam. Petite queue : *La* COUETTE *d'un lapin*.

Couffe.

COUFFE (du provenç. *coufo*, apparenté avec *coffin*, *coffre*) n. f. Sorte de cabas usité, à Marseille et dans le Levant, pour l'emballage ou le transport des marchandises peu encombrantes. ‖ On dit aussi COUFFLE, et mieux COUFFIN.

— Min. Nom donné aux gros morceaux de lignite, dans les Basses-Alpes et les Bouches-du-Rhône.

— Pêch. Sorte de panier circulaire plat, suspendu horizontalement dans l'eau à l'aide de cordelettes disposées *ad hoc*, et au tour duquel on attache des hameçons.

Couffié.

COUFFÉ, comm. de la Loire-Inférieure, arr. et à 12 kilom. d'Ancenis, sur le Donneau, affluent de la Loire; 2.060 hab. Château de la Contrie, où naquit Charette.

COUFFIÉ (*kou-fi-é*) n. m. Coiffure arabe, consistant en un fichu roulé autour de la tête, et dont deux coins se replient en dedans, les deux autres restant pendants de chaque côté.

COUFFIN (*kou-fin* — rad. *couffe*) n. m. En Provence, Cabas ou panier de sparterie. ‖ Contenu de ce panier : *Manger un* COUFFIN *de figues sèches*.

Couffin.

COUFFLÉE n. f. Min. Syn. de CRAIN.

COUFIQUE adj. Philol. V. KOUFIQUE.

COUFLE n. f. Balle de séné du Levant. (On écrit aussi COUFFLE.) ‖ Sorte de panier. Syn. de COUFFE, ou COUFFIN.

COUFOULEUX, comm. du Tarn, arr. et à 23 kil. de Gaillac, non loin du Tarn; 1.216 hab. Commerce de mules; laines.

COUGLER-PONI (Matilda), femme poète roumaine, née à Jassy en 1853. Elle débuta, à l'âge de dix-huit ans, dans les *Causeries littéraires* et attira bientôt l'attention du monde littéraire. Ses poésies, d'un caractère absolument lyrique, parurent à Jassy en 1885.

COUGNAC (*gnak'* [*gn* mll.]) n. m. Epices de dessert, que l'on servait en Normandie et où il entrait du miel. ‖ On disait aussi COUCOUGNAC.

COUGNADE ou **COUGNARDE** (*gn* mll.) n. f. Confiture en marmelade, qu'on fait avec les merises débarrassées de leur noyau.

COUGNY (Edme), érudit français, né à Nevers en 1818, mort à Paris en 1889. Il devint professeur de rhétorique dans les lycées de Paris, puis inspecteur d'académie en 1878. Il a laissé différents ouvrages, relatifs à l'histoire des idées politiques en France au XVIe siècle : *De la philosophie chez les jurisconsultes du* XVIe *siècle* (1865); *le Parti républicain sous Henri III* (1867); *le Capitaine François de La Noue* (1872); *Béroalde de Verville* (1880); des études littéraires ou historiques : *la Jeunesse de Virgile* (1865); *Montesquieu et Mme de Lambert* (1877); *Celtes et Germains depuis la conquête de César* (1887). Helléniste remarquable, il a été chargé, par la Société de l'histoire de France, de publier les *Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules* (1878-1886). Il continua, dans un troisième volume, l'*Anthologie grecque* de Dübner.

COUGNY (Louis-Edmond), sculpteur français, né en 1831 à Nevers, élève de Jouffroy. Ses meilleures œuvres sont : *Jean de La Quintinie*, statue pour l'Ecole d'horticulture; *une Epave*, statue; *Carnot membre du comité de Salut public*, statue; *Edgar Quinet*, buste pour le Collège de France; *A l'atelier*, groupe; etc.

COUGOURDE ou **COUCOURDE** n. f. Nom provençal des potirons et des courges. ‖ Courge sèche et vidée, propre à contenir des liquides. (Vieux.)

COUGOURDETTE ou **COUCOURDETTE** (*dèt'*) n. f. En Provence, Petite calebasse.

COUGUAR ou **COUGOUAR** (mot guarini servant à désigner le puma) n. m. Nom vulgaire du grand puma (*felis concolor*), répandu en Amérique. V. PUMA.

COUHÉ, ch.-l. de cant. de la Vienne, arr. et à 20 kil. de Civray, près de la *Dive de Couhé*; 1.835 hab. Ch. de f. Orléans. Fer. Fabriques d'étoffes, chapelleries, clouteries, teintureries; bétail. Ruines de l'abbaye cistercienne de Valence. — Le canton a 10 comm. et 11.710 hab.

COUI n. m. Erpét. Nom vulgaire de la tortue radiée.

— Bot. Nom vulgaire du calebassier.

— Ethol. Nom créole du récipient que l'on fabrique avec le fruit du calebassier : *Une calebasse fendue donne deux* COUIS. *Boire dans un* COUI *sculpté*.

COUI-COUI (onomatopée imitant le cri de l'animal) n. m. Nom vulgaire du cobayo.

COUIC (*ik'*) n. m. Onomatopée dont on se sert pour désigner le cri d'un petit oiseau.

— Pop. *Faire couic*, Mourir.

COUIER (*yé* — du lat. *cauda*, queue) n. m. Corde avec laquelle on attache au rivage un chaland ou un bateau. ‖ Chacune des deux pièces de bois qui entretiennent la cage d'un moulin à vent. (On dit aussi COUILLARD.)

COUILLARD (*kou-ill-ar'* [*ll* mll.] — rad. *couillon* ou *coïon*) n. m. Mar. Bout de quarantenier frappé sur la cosse du chapeau d'une voile, permettant de la tenir serrée jusqu'au commandement de : *Larguez!* et pendant qu'on affale le chapeau et les cargues. ‖ Corde passée en collier sur un bateau pour faciliter le halage (Seine).

— Trivial. Qui a de grosses couilles : *Bélier* COUILLARD.

— Art milit. Nom donné, dans le moyen âge, à une machine de jet, de la famille des mangonneaux.

— Techn. Pièce d'un moulin. Syn. de COUIER.

— Typogr. Petit filet maigre, que l'on met à la fin d'un chapitre, ou pour séparer deux titres l'un de l'autre. (Vieux.)

COUILLARD (Antoine), sieur du Pavillon, littérateur français, né près de Lorris (Gâtinais), mort en 1575. Erudit et spirituel, il composa des ouvrages, remarquables pour la plupart par leur singularité; entre autres : *les Antiquités et Singularités du monde* (1517); *Contredits à Nostradamus* (1555); *les Prophéties* (1556); etc.

COUILLE (*kou-ill* [*ll* mll.] — du bas lat. *colia*; lat. *coleus*; gr. *koleos*, proprem. fourreau, gaine) n. f. Trivial et bas. Testicule. (Ce mot entre dans un certain nombre d'expressions populaires et basses.)

— Hist. Cassette du roi, au XVe et au XVIe siècle.

— Bot. *Couille-de-loup*, Nom vulgaire de la joubarbe.

COUILLET, comm. de Belgique (prov. de Hainaut [arr. admin. et judic. de Charleroi]), sur la Sambre; 8.326 hab. Mines de fer, forges et hauts fourneaux.

COUILLON, COUILLONNADE, COUILLONNER, COUILLONNERIE et **COUION, COUÏONNADE, COUÏONNER, COUÏONNERIE**. Suivant l'Académie, nous avons défini ces mots à COÏON, COÏONNADE, COÏONNER, COÏONNERIE; mais l'orthographe la plus usuelle est COUILLON, etc.

Couire.

COUILLON (*kou-ill* [*ll* mll.]) n. m. En T. de mar., Tampon d'étoupe, ficelé dans la toile de la voile et permettant de l'empoigner pour la serrer. ‖ Margouillet grossier. ‖ Nom vulgaire des adents de la verge de l'ancre.

COUINEMENT (*man*) n. m. Cri du lièvre, du lapin, au moment où ils succombent sous la dent des chiens.

COUIRE (du lat. *corium*, cuir) n. m. Carquois où les archers mettaient leurs flèches, et surtout Trousse où les arbalétriers serraient leurs carreaux.

COUIZA, ch.-l. de cant. de l'Aude, arr. et à 16 kilom. de Limoux, au confluent de la Sals et de l'Aude; 1.010 hab. Ch. de f. Midi. Fours à plâtre, chapelleries, tuilerie. Beau pont en pierre, sur la Sals. Château du duc de Joyeuse, transformé en filature. — Le canton a 22 comm. et 5.914 hab.

COUJARD (*jar'*) n. m. Sorte de serpe, en usage dans le département de la Nièvre.

COU-JAUNE (*jôn'*) n. m. Nom vulgaire d'une variété de fauvette, que l'on trouve surtout à Saint-Domingue.

COULAC (*lak'*) n. m. Un des noms vulgaires de l'alose, notamment à Bordeaux.

COULADOUX (*dou*) n. m. pl. Nom que l'on donnait, sur les galères, aux cordages qui tenaient lieu des rides de haubans.

COULAGE (*laj'*) n. m. Action de couler, en parlant d'un liquide ou d'une matière en fusion : *Le* COULAGE *d'une chandelle, d'une bougie*. ‖ Diminution, perte d'un liquide ou d'une matière, par des ouvertures accidentelles qui existent dans leurs récipients : *Le* COULAGE *du vin, de l'huile, du riz*.

— Fig. Pertes résultant d'un gaspillage dans les administrations, les fabriques, etc. : *Maison où il y a beaucoup de* COULAGE.

— Constr. Procédé employé pour couler le béton au fond de l'eau. V. BÉTON.

— Techn. Opération remplaçant le soufflage par le coulage, dans la fabrication des glaces. ‖ Opération qui consiste à couler le savon en masse pour le mettre en forme. ‖ Action de couler la lessive. (V. BLANCHISSAGE.) ‖ Action de couler un métal en fusion dans un moule. (Le coulage comprend deux systèmes distincts : le *coulage à noyau*, consistant à maintenir dans l'axe du moule un noyau ne laissant qu'un espace annulaire entre le moule et lui; le *coulage plein*, qui consiste à couler la pièce massivement, sauf à forer ensuite son centre si besoin en est. Il y a un troisième mode de coulage, appelé *coulage à siphon*, dans lequel le métal en fusion arrive par le bas, au lieu du haut du moule.) ‖ Défaut dans les couvertes des poteries, qui tient à une trop grande fusibilité de la couverte. ‖ *Moulage par coulage*, Procédé de moulage des poteries pour le façonnage des pâtes liquides. V. CÉRAMIQUE.

— Télégr. Allongement que produisent, sur les câbles télégraphiques sous-marins, les écarts dans la marche du navire et les sinuosités du fond de l'eau.

COULAMMENT adv. D'une manière coulante, aisée, facile : *Parler, S'exprimer, Ecrire* COULAMMENT. (Peu usité.)

COULANGES (Christophe, abbé DE), oncle de Mme de Sévigné, près de qui il passa une partie de sa vie, et dont il administra longtemps et sagement la fortune. Il mourut âgé de quatre-vingts ans.

COULANGES (Philippe-Emmanuel, marquis DE), né à Paris en 1631, mort en 1716, est surtout connu par Mme de Sévigné, sa cousine, avec laquelle il entretint une longue et intéressante correspondance. Successivement conseiller et maître des requêtes au parlement, il se dispense le plus possible de siéger, court les salons et les châteaux, voyage en Allemagne avec Lionne, suit le duc de Chaulnes dans son ambassade d'Italie où il se fait bien voir du pape Innocent XII, « toujours aimé, toujours estimé, toujours portant la joie et le plaisir avec lui,... toujours en santé, jamais à charge à personne », ainsi que l'écrit sa cousine. Marié à une femme charmante et aussi spirituelle que lui, il fréquente les Louvois auxquels il est apparenté, la duchesse de Richelieu, Mme de Maintenon, cent autres, sans cesse amoureux de la bonne chère et des franches lippées en joyeuse compagnie. Chansonnier, il peut se rapprocher de Blot et de Marigny; il a de la facilité, mais écrit *à la diable* avec une négligence de grand seigneur et un débraillé de profès en *l'ordre des coteaux*. Il a laissé, en outre de son *Recueil de chansons* (1698), des *Lettres*, qu'on joint à celles de Mme de Sévigné, et des *Mémoires* d'un style facile, édités par Monmerqué (1820). Coulanges fut un heureux homme, doué d'une verve aimable et d'une philosophie souriante. Déjà, pour lui, tout finissait par des chansons. — Sa femme, la marquise de **Coulanges**, favorite de Mme de Maintenon, a laissé environ cinquante lettres, qui ne le cèdent guère en esprit à celles de Mme de Sévigné, à la suite desquelles elles sont généralement imprimées. Elle mourut en 1723, âgée de quatre-vingt deux ans.

Coulanges.

COULANGES-LA-VINEUSE, ch.-l. de cant. de l'Yonne, arrond. et à 10 kilom. d'Auxerre; 1.105 hab. Vins rouges renommés (basse Bourgogne). Commerce de vins,

grès. Maisons des XVe et XVIe siècles. — Le canton a 12 comm. et 7.532 hab.

COULANGES-LÈS-NEVERS, comm. de la Nièvre, arr. et à 2 kilom. de Nevers, sur la Nièvre ; 957 hab. Carrosserie ; moulins.

COULANGES-SUR-YONNE, ch.-l. de cant. de l'Yonne, arr. et à 10 kilom. d'Auxerre, non loin de l'*Yonne ;* 859 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Grès ; vignobles. — Le canton a 10 comm. et 6.126 hab.

COULANS, comm. de la Sarthe, arrond. et à 13 kilom. du Mans, au-dessus du val de la Gée, affluent de la Sarthe ; 1.520 hab. Ch. de f. du Mans à Saint-Denis-d'Orques.

COULANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui coule, qui s'écoule : *Ruisseau* COULANT. ‖ Fluide, qui coule facilement : *De l'encre* COULANTE.
— Qui laisse couler avec abondance : *Terre* COULANTE *de lait et de miel*. (Boss.)
— Poétiq. En parlant du temps qui s'écoule, qui passe avec rapidité : *Que les heures sont légères, qu'elles sont* COULANTES *avec ce qu'on aime !* (Mme de Lambert.)
— Fig. Aisé, naturel, qui ne sent point le travail : *Style* COULANT. *Prose* COULANTE. *Vers* COULANTS. ‖ Accommodant, facile, indulgent : *Homme* COULANT *en affaires.* ‖ *Vin coulant,* Vin qui passe aisément, qui est agréable à boire. ‖ *Papier coulant,* Papier sur lequel la plume, le crayon glissent aisément.
— *Nœud coulant,* Nœud qui se serre et se desserre sans se dénouer.
— Substantiv. Ce qui est facile, aisé, sans effort : *Les premiers vers de Bernis ont les défauts de ceux de Gresset : ils ont aussi de sa facilité et de son* COULANT. (Ste-Beuve.)
— ANTON. **Stagnant, ante.**

COULANT (*lan*) n. m. Anneau ou autre objet percé d'un trou, dans lequel on passe un cordon ou une chaîne, de façon qu'en faisant glisser cet objet on peut augmenter ou diminuer à volonté la longueur du cordon ou de la chaîne. ‖ Anneau que l'on fait glisser pour serrer ou fermer quelque chose : *Un* COULANT *de serviette, de bourse.*
— Art milit. anc. Sorte de herse, que l'on appelait aussi PASSANT-COULANT ou PORTE-COULANT.
— Bot. Branches à entre-nœuds longs et à feuilles rudimentaires qu'on observe chez certaines plantes à tiges rampantes, comme les fraisiers, et qui courent à la surface du sol, tandis que les rameaux, courts et dressés, portent seuls des feuilles normales.

Coulants du fraisier.

— Joaill. et bijout. Parure de cou, qui se compose d'un gros diamant ou d'une pierre glissant le long d'une chaîne et soutenant une croix.
— Mar. Nom générique de tous les nœuds qui se serrent lorsqu'on fait force sur la corde que l'on tient en main.
— Min. Planche clouée ou chevillée verticalement sur la face intérieure du boisage d'un puits de mine, afin de faciliter la montée ou la descente des bennes, en les empêchant de s'accrocher à ce boisage. (On emploie mieux ce nom au pluriel dans ce cas.)
— Peint. Longueur du pli d'une draperie.

1. Nœud coulant ; 2. Coulants de bourse.

— Techn. Anneau de fer, au moyen duquel on rapproche les extrémités des branches d'une tenaille de forge. ‖ Outil de l'orfèvre et du boutonnier. ‖ Enveloppe cylindrique en cuivre, portant le verre d'une lampe.

COULANTE (*lant'*) n. f. Pop. Gonorrhée.

COULARD (*lar'*), **ARDE** adj. Qui est sujet à la coulure, en parlant des cépages.

COULARD ou **COULART** (*lar'*) n. m. Variété de tulipe.

COULASSADE n. f. Nom vulgaire de la calandre.

COULAVAN n. m. Espèce de loriot.

COULAUD (*lô*) n. m. Nom vulgaire d'une sorte de poisson peu estimé, que l'on rencontre principalement dans le Rouergue. ‖ On l'appelle aussi *poisson du pauvre ;* son nom scientifique est CHONDROSTOME.

COULAURES, comm. de la Dordogne, arr. et à 25 kilom. de Périgueux, sur la Loue, affluent de l'Isle ; 1.205 hab. Ch. de f. Dordogne. Château de Conti.

COULE (du lat. *cuculla,* même sens) n. f. Cost. Sorte de vêtement à capuchon, porté par les religieux et les religieuses dans certains ordres. ‖ On disait aussi CUCULLE.
— Pop. (Syn. de COULAGE). Menus gaspillages causés dans une maison, dans une administration, par des domestiques, des employés peu vigilants ou peu délicats : *Maison où il y a beaucoup de* COULE. ‖ Surveillance que l'on exerce pour empêcher ces gaspillages : *Faire la* COULE.
— Arg. *Etre à la coule,* Expression qui a pour équivalents approximatifs *Etre à la hauteur, Etre dans le mouvement,* et qui signifie Etre intelligent, être en possession de tous les secrets d'un métier, d'une situation, et capable d'en tirer tous les avantages possibles.

COULÉ (rad. *couler*) n. m. Mus. Passage sans interruption qui se fait d'une note à une autre, en les liant par un seul coup de gosier, de langue, d'archet. V. LIAISON.
— Chorégr. Pas de danse, qui n'est autre que le glissé. V. GLISSÉ.
— Escr. Feinte qui consiste à glisser le fleuret tout le long de la lame de l'adversaire pour obliger celui-ci à faire une parade et à se découvrir.
— Graphol. Liaison de l'écriture dite *coulée.*
— Jeux. Au billard, Coup qui consiste à faire suivre directement ou à peu près la bille rouge ou la bille de son adversaire par sa propre bille.
— Mar. Barque élancée et à fond plat de la côte du Portugal. (Elle porte environ 25 tonnes et grée une voile à antenne bordée au moyen de deux écoutes.)

Coulé (grand largue).

— Papet. Défaut constitué par un amas de matière blanche dans la pâte du papier. (S'emploie fréquemment adjectivement.)
— Peint. Première teinte générale, ou encore Ensemble des premières teintes que l'on donne à une ébauche.
— Techn. Ouvrage jeté en moule. ‖ Assemblage de deux points de broderie faits séparément sur une même ligne.

COULÉE (*lé*) n. f. Techn. Action de couler, de jeter en moule ; résultat de cette action : *La* COULÉE *d'une statue.* ‖ Ouverture pratiquée à la hauteur du fond du creuset, pour permettre au métal en fusion de s'écouler et d'aller dans les moules. ‖ Ensemble des opérations au moyen desquelles un métal quelconque en fusion est amené jusqu'aux moules qui doivent le recevoir. ‖ Nom que l'on donne, en typographie, à un caractère spécial d'imprimerie. ‖ Flot de matière en fusion : *Une* COULÉE *de lave, de verre, de bronze.*
— Calligr. Ecriture penchée de droite à gauche, dont les déliés sont de bas en haut, contrairement à l'écriture

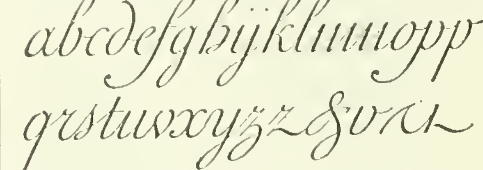

Coulée (alphabet des minuscules).

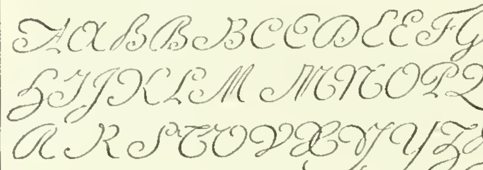

Coulée (alphabet des majuscules).

anglaise qui, plus inclinée, a des déliés de haut en bas. ‖ Adjectiv. : *Ecriture* COULÉE.
— Econ. dom. Action de couler une lessive : *La* COULÉE *d'une lessive.* (On dit plus souvent COULAGE.)
— Géol. Matières qui se sont répandues et solidifiées sur des surfaces inégales, sans y prendre la forme de couches stratifiées. ‖ *Coulée de laves,* Nom par lequel on désigne la masse minérale qui s'est épanchée, à la surface du sol, lors d'une éruption volcanique. (Les *cheires* des puys d'Auvergne sont des *coulées de laves.* [V. LAVE.])
— Mar. Courbe de raccordement entre les genoux et la quille d'un vaisseau. ‖ Partie immergée d'un navire, recouverte par les bordages appelés *ribords.* ‖ *Coulée-arrière,* La partie à l'arrière qui est évidée ou peu renflée.

AA, coulée-arrière.

— Véner. Chemin étroit, que suit le cerf pour se rendre à son réduit. ‖ Faux chemin tracé dans les bois par une bête fauve.

COULEMELLE (*mèl'*) n. f. Variété de champignon comestible, qui est une sorte d'agaric, et que l'on appelle aussi COULEMOTTE, COULMOTTE et COULMELLE. ‖ *Coulemelle d'eau,* Nom vulgaire de l'agaric en bouclier.

COULEMENT (*man*) n. m. Mouvement des liquides qui suivent leur pente.

COULEN (*lin*) n. m. Nom vulgaire donné à une légumineuse originaire du Chili (*psoralea glandulosa*), dont les feuilles s'emploient en infusion et jouissent de propriétés stomachiques.

COULEQUIN (*kin*) ou **COULEKIN** n. m. Nom commun d'une plante cultivée pour ses fleurs, et originaire de l'Amérique tropicale. ‖ On l'appelle également CÉCROPIE.

COULER (du lat. *colare,* filtrer) v. n. Se mouvoir, en parlant des liquides qui suivent leur pente naturelle : *Sang, Larmes qui* COULENT. *Les courants* COULENT *dans la mer comme les fleuves* COULENT *sur la terre.* (Buffon.) ‖ On dit que *le sang, que les larmes coulent, ont coulé, couleront* pour exprimer qu'il y a, qu'il y a eu, qu'il y aura des combats, des luttes armées, de grandes douleurs. ‖ Emettre, en parlant d'un réservoir : *Fontaine qui* COULE *lentement.* ‖ Laisser échapper, en parlant d'un récipient : *Cuvier qui* COULE.
— Se dit d'un flambeau qui fond la matière sans la brûler et la laisse s'épancher : *Certaines bougies* COULENT *comme des chandelles.*
— Fig. Etre plus ou moins fluide : *Encre qui ne* COULE *pas assez.*
— Par ext. Circuler, pénétrer : *Le sang* COULE *dans les veines. Poison qui* COULE *dans tout le corps.* ‖ S'insinuer, se communiquer : *Faites que vos études* COULENT *dans vos mœurs et que tout le profit de vos lectures se tourne en vertu.* (Rollin.) ‖ Glisser doucement, descendre, se dérober : COULER *de sa chaise jusqu'à terre.* ‖ S'avancer sans effort : *Rasoir qui* COULE *bien. Piston qui ne* COULE *pas.* ‖ Passer sans faire de bruit, à la dérobée : COULEZ *vite le long de la muraille, de l'escalier.* ‖ Passer légèrement, sans s'arrêter, sans insister : COULER *sur un fait.*
— Fig. Passer, en parlant du temps : *Les jours heureux* COULENT *vite.* (On dit plus ordinairem. S'ÉCOULER.) ‖ Se produire, se manifester : *La persuasion* COULAIT *des lèvres d'Ulysse. Le mensonge* COULE *à pleins bords de toutes les tribunes.* ‖ Découler, résulter : *De la paresse* COULENT *beaucoup d'autres vices.* (On dit plus ordinairem. DÉCOULER.)
— Loc. div. : *Couler de source* ou simplement *Couler,* Se produire sans effort, d'une manière facile et naturelle : *Période qui* COULE *bien.* — *Couler de source* signif. également Résulter naturellement, d'une façon non douteuse : *Si je fais ce travail, me payerez-vous ? — Cela* COULE DE SOURCE. ‖ *Couler à fond, Couler bas* ou simplement *Couler,* Se dit d'un bâtiment qui sombre, qui s'enfonce dans l'eau. — Fig. Echouer, être perdu, ruiné : *Sa fortune* A COULÉ BAS.
— Agric. Se dit des fleurs qui ne nouent pas, qui périssent sans donner de grain ou de fruit.
— Chass. Se dit d'une chienne qui avorte peu de temps après avoir été couverte. ‖ *Coule ! coule !* Cri dont on se sert pour exciter le chien à passer dans les fourrés de ronces.
— Escr. Exécuter la feinte appelée *coulé.*
— Chorégr. Exécuter le pas que l'on nomme un *coulé* ou un *glissé.* V. ce dernier mot.
— Jeux. Au billard, Jouer de telle sorte que la bille du joueur suive la bille atteinte en ligne à peu près droite, pour toucher l'autre bille, qui était masquée par la bille intermédiaire. ‖ *Couler après.* Dans l'ancien jeu de billard, Faire entrer sa bille dans la blouse, à la suite de celle que l'on a touchée.
— Manég. Rendre la bride au cheval pour lui faire accélérer son allure. ‖ *Couler au galop,* Aller au galop uni et rapide, en parlant du cheval.
— Techn. S'échapper du moule par quelque fente, en parlant d'un métal en fusion, ce qui fait manquer la fonte : *Cette statue* A COULÉ.
— PROV. : **Il faut laisser couler l'eau,** Il faut souffrir patiemment ce qu'on ne peut empêcher.
— v. a. Passer à travers un filtre ou un objet qui tient lieu de filtre : COULER *un bouillon.* ‖ Passer, voir s'écouler, en parlant du temps : COULER *des jours heureux.* ‖ Glisser, introduire furtivement, insinuer : COULER *sa main dans la poche de son voisin.* COULER *un mot dans l'oreille de quelqu'un.*
— Arg. *En couler,* En conter, dire des choses étranges.
— Constr. *Couler de la chaux,* La délayer lorsqu'elle est éteinte et la verser dans un bassin. ‖ *Couler des joints,* Verser du plomb fondu entre les joints. ‖ *Couler la pierre,* La sceller avec du plâtre ou du ciment.
— Grav. *Couler des tailles,* Conduire les coups de burin en traits droits afin de former des tailles.
— Mar. *Couler un navire,* L'immerger, soit en le sabordant, soit en l'abordant. ‖ *Couler un maillon de chaîne sur un orin,* Le faire glisser le long de cet orin. ‖ *Couler bas,* Se remplir et couler au fond de l'eau. ‖ *Tir à couler bas,* Feu d'artillerie destiné à perforer le navire à la flottaison, pour le faire couler. ‖ Fig. *Couler quelqu'un à fond, Couler quelqu'un,* Le déconsidérer ou le vaincre complètement ; le perdre sans retour. — *Couler à fond une affaire, une besogne, une question,* La terminer, la conclure définitivement, l'épuiser.
— Mus. Exécuter en liant les notes par un même coup de gosier, de langue, d'archet : COULER *un passage.* COULER *des notes.*
— Techn. Fondre et jeter au moule : COULER *une statue.* ‖ *Couler une glace,* Verser la matière sur une table disposée pour l'opération du coulage. ‖ *Couler la lessive,* Jeter à plusieurs reprises de l'eau bouillante sur le linge entassé dans le cuvier.
— Véner. *Couler la queue.* Se dit du cerf qui fuit.
Coulé, ée part. pass. du v. Couler.
— Arboric. Avorté à l'époque de la floraison : *Fruits* COULÉS.
— Graphol. *Ecriture coulée.* V. COULÉE.
Se couler, v. pr. Etre coulé. ‖ Glisser doucement, tomber d'un mouvement lent. ‖ S'introduire furtivement, se glisser sans bruit. ‖ Pénétrer, s'insinuer.
— Fam. Ruiner ses affaires ou son crédit.
— Pop. *Se la couler douce,* Se donner du bon temps, vivre sans travail, sans souci.
— SYN. **Couler, glisser, rouler.** Au propre, ces trois verbes expriment des actions dont la différence résulte suffisamment de leurs définitions. Mais, au figuré, *couler* marque un mouvement paisible, uniforme ; le temps coule ; une période, un vers coulent bien quand on n'y trouve rien de heurté ni de précipité ; *glisser* marque une action vive et rapide qui ne laisse aucune trace, qui est à peine remarquée ; *rouler* suppose quelque chose qui tourne, qui montre successivement toutes ses faces : on roule des projets dans sa tête ; un livre roule sur une matière, il la fait considérer sous tous ses aspects.

COULERESSE (*rèss*) n. f. Cuve employée dans les raffineries.

COULESANG (*san*) n. m. Nom vulgaire désignant, à la Martinique, une espèce de vipère spéciale à cette colonie.

COULETAGE (*taj'* — anc. forme de COURTAGE) n. m. Mot qui désignait, dans la coutume de Lille, un droit d'un denier ou obole sur les marchandises vendues ou achetées.

COULETTE (*lèt'*) n. f. Sorte de truble montée sur un soutien en forme de raquette, dont se servent les pêcheurs de la Garonne. (A l'île de Ré, ce filet a la forme d'un échiquier circulaire.) ‖ Broche garnie d'une sorte de bobine, qui sert au retordage du fil et de la soie pour la passementerie.

Coulette.

COULEUR (du lat. *color,* même sens) n. f. Impression particulière produite sur l'œil par la lumière, suivant sa nature propre ou suivant la manière dont elle est réfléchie par les corps : *Il y a des* COULEURS *que notre œil préfère.* (Grimm.) ‖ Coloris, distribution des couleurs dans la nature ou dans un tableau : *La* COULEUR *de Rubens, du Titien, de Claude Lorrain.* ‖ Dans le langage vulgaire, S'oppose souvent à *noir* et à *blanc,* ce qui est scientifiquement exact ; le noir et le blanc n'étant pas proprement des cou-

leurs, mais l'un la réunion et l'autre l'absence de toutes les couleurs : *Le linge blanc se salit plus vite que le linge de* COULEUR.

— Teint, coloration plus ou moins rouge du visage : *Perdre ses* COULEURS. *Changer de* COULEUR.

— Nuance relativement foncée : *Pain qui n'a pas assez de* COULEUR. *Poulet qui commence à prendre* COULEUR.

— Substance dont on se sert pour donner aux objets une couleur artificielle : *Broyer des* COULEURS.

— Particulièrem. Marque distinctive de la nationalité, qui consiste dans la coloration des drapeaux, pavillons et enseignes; drapeau national lui-même. ‖ Par ext. Opinion politique; opinion de parti en général : *La* COULEUR *d'un journal.* — Au plur. Livrée, vêtement d'une couleur spéciale porté par les officiers et les domestiques d'une maison : *Les* COULEURS *du roi.* ‖ Marque distinctive choisie par une personne, particulièrement par une dame, et qu'adoptaient autrefois ceux qui voulaient lui faire la cour.

— Fig. Apparence extérieure, tournure, ensemble de circonstances qui constituent un caractère spécial : *Les affaires prennent une vilaine* COULEUR. ‖ Prétexte, fausse apparence, motif hypocrite : *Attaquer les autres sous* COULEUR *de se défendre.*

Fam. Menterie, invention : *En conter à quelqu'un, lui en dire de toutes les* COULEURS.

— *Couleur changeante,* Couleur qui varie suivant l'angle sous lequel on regarde l'objet coloré. ‖ *Haut en couleur,* Qui a le visage très coloré, très rouge.

Fig. Outré de ton, exagéré au point de vue de l'énergie : *Le style populaire est naturellement* HAUT EN COULEUR. ‖ *Homme, Femme de couleur,* Mulâtre, Mulâtresse.

— Blas. Nom donné à cinq des émaux : *Les* COULEURS *héraldiques sont : l'azur ou bleu, le gueules ou rouge, le sable ou noir, le sinople ou vert, le pourpre et l'orangé.* (Certains héraldistes ont classé le sable parmi les métaux, le considérant comme représentant le fer.) V. BLASON, ÉMAIL.

Gueules ou écarlate. Azur. Vert ou sinople. Violet ou pourpre. Sable. Orangé.

Hachures représentant les couleurs dans le blason.

— Grav. Procédé qui rend ou au moins qui indique, dans une estampe, les couleurs du tableau que cette estampe reproduit.

— Hort. *Couleur.* Autref. Tulipe unicolore.

— Jeux. Chacun des quatre attributs qui distinguent les cartes, quoiqu'ils ne soient réellement que de deux couleurs : rouge et noir. ‖ Au boston primitif, *Belle couleur,* Couleur de la carte retournée à la première donne. ‖ *Petite couleur,* Couleur de chacune des cartes retournées aux donnes suivantes. ‖ Au lansquenet, *Prendre couleur,* Entrer en jeu et couper. ‖ A l'hombre, *Nommer la couleur,* Faire la triomphe en indiquant la couleur. ‖ *Jeu des trois couleurs,* Sorte de jeu de hasard que l'on joue avec trois dés portant chacun une couleur différente. ‖ Au trente et quarante, La noire; ainsi, le croupier ne dira jamais : *Rouge perd,* NOIRE *gagne,* mais : *Rouge perd,* COULEUR *gagne.*

— Littér. Qualité du style qui donne aux pensées de l'éclat : *Balzac a le don de la* COULEUR *et des fouillis.* (Ste-Beuve.) ‖ *Couleur locale,* Observation des détails de mise en scène qui caractérisent un pays ou une époque.

— Mar. Au plur. Pavillon national : *Montrer ses* COULEURS. ‖ *Hisser, Rentrer les couleurs,* Les hisser à la corne à huit heures du matin, Les descendre au coucher du soleil. ‖ *Amener ses couleurs,* Se rendre.

— Métall. *Couleur d'eau,* Brillant d'un fer poli qui a passé au feu. ‖ *Couleurs de recuit,* Couleurs qui indiquent le degré de carburation de l'acier. ‖ *Fer de couleur,* Fer qui est cassant à la température rouge cerise, et ne peut être forgé qu'au-dessus ou au-dessous de cette température. (On l'appelle aussi FER ROUVERIN.)

— Min. Teinte des résidus de lavage d'un minerai, indiquant qu'il contient ou non de l'or.

— Pathol. *Pâles couleurs,* Nom vulgaire de la chlorose. ‖ Fig. Défaut d'éclat, de ton, de couleur.

— Peint. *Couleurs génératrices* ou *primaires,* Celles qui ne résultent d'aucun mélange connu d'autres couleurs : le jaune, le rouge et le bleu sont les couleurs primaires. ‖ *Couleurs composées* ou *binaires,* Celles qui sont formées par le mélange de deux des trois couleurs primitives. (Elles sont au nombre de trois : l'orangé, formé par le rouge et le jaune; le vert, par le bleu et le jaune; le violet, par le rouge et le bleu.) ‖ *Peindre à pleine couleur,* Peindre avec un pinceau très chargé de couleurs. ‖ *Couleur générale,* Effet d'ensemble des objets colorés qui sont dans un tableau. ‖ *Couleur locale,* Couleur propre à chaque objet; art de rendre par la couleur les différents détails qui caractérisent les corps. ‖ Ensemble des caractères extérieurs propres aux personnes et aux choses, dans un temps, un pays déterminé. V. la partie encycl.

— Phys. *Couleurs primitives,* Couleurs, au nombre de sept, qui composent le spectre solaire : *Les* COULEURS *primitives sont exprimées dans le vers suivant, où leur ordre est conservé :*

Violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé, rouge.

‖ *Couleurs simples, composées, complémentaires.* V. encycl.

— Techn. Chez les teinturiers, *Couleurs matrices,* Couleurs dont les autres dérivent. ‖ Chez les peintres en bâtiment, *Couleurs simples,* Celles qui sont extraites des végétaux, et qui ne peuvent souffrir le feu. ‖ Chez les tisseurs, *Couleur passante,* Lat interrompu et passé seulement de temps à autre. ‖ *Couleur suivie,* Lat continu. ‖ *Couleurs amies,* Celles dont les teintes s'harmonisent d'une manière agréable à l'œil. ‖ *Couleurs légères,* Celles qui se rapprochent le plus du blanc. ‖ *Couleurs pesantes,* Celles qui se rapprochent le plus du noir. ‖ *Couleurs noyées,* Celles dont l'intensité va en s'affaiblissant insensiblement de manière à former des nuances. ‖ *Couleurs rompues,* Celles d'une coloration trop vive, que l'on affaiblit ensuite. ‖ *Couleurs changeantes,* Celles dont la coloration varie suivant leur inclinaison par rapport au rayon visuel et à la lumière. ‖ *Mettre en couleur,* Peindre un parquet, une boiserie, des carreaux. ‖ *Gravure* ou *Estampe de belle couleur,* Gravure ou Estampe qui rappelle les couleurs du tableau qu'elle représente.

— Turf. Ensemble du costume que porte chaque jockey, suivant l'écurie à laquelle il appartient.

— Loc. prov. : *Ne pas connaître la couleur de l'argent de quelqu'un, Ne pas savoir de quelle couleur est son argent,* N'avoir pas reçu de lui l'argent qu'il doit. ‖ *Ne pas connaître la couleur des paroles de quelqu'un,* Ne l'avoir jamais entendu parler. ‖ *Parler, Juger d'une chose comme les aveugles des couleurs,* En parler sans en avoir la moindre connaissance. ‖ *En faire voir de toutes les couleurs,* Faire passer par toutes sortes d'épreuves, et aussi tromper de toutes les façons. ‖ *Des goûts et des couleurs il ne faut pas discuter,* Chacun est libre d'avoir ses préférences.

— *Couleur de.* Adjectiv. et invariable. Qui a la couleur de : *Écharpe* COULEUR DE *feu. Rubans* COULEUR DE *rose.* ‖ Fam. *Voir couleur de rose,* Voir en beau. ‖ Substantiv. État de ce qui a une couleur particulière déterminée : *Être d'un beau* COULEUR *de chair.*

— SYN. **Couleur, coloris.** V. COLORIS.

— ENCYCL. Phys. Les philosophes de l'antiquité rangeaient les *couleurs* parmi les propriétés spécifiques des corps, au même titre que la dureté, etc. Épicure, ayant remarqué que la coloration des objets varie avec la lumière qui les frappe, pensa que les corps ne possédaient aucune couleur par eux-mêmes. Descartes, Boyle adoptèrent l'hypothèse d'Épicure; mais c'est Newton qui, dans son admirable *Traité d'optique,* établit, le premier, une théorie à laquelle il donna le nom de *chromatique.*

Les rayons solaires arrivant à la rétine éveillent dans le cerveau la sensation de *lumière;* cette lumière est formée par la réunion d'un très grand nombre de radiations de diverses *longueurs d'onde,* dont chacune produit sur notre œil une impression particulière, d'où la notion de *couleur.* Newton ne distinguait que sept couleurs dans le *spectre;* mais, depuis, on a découvert une foule d'autres radiations dont les couleurs forment le passage gradué d'une couleur principale à une autre.

Quand un faisceau de lumière tombe sur la surface d'un corps, les radiations lumineuses peuvent être réfléchies ou diffusées sans subir aucune décomposition; dans ce cas, la lumière réfléchie ou diffusée a la même composition que la lumière incidente, et la surface du corps est dite *blanche* (expression conventionnelle). Si le pouvoir réflecteur des diverses radiations n'est pas le même pour toutes, une partie du faisceau incident est absorbée, et la surface du corps présente une coloration qui résulte de l'association des radiations réfléchies; si le faisceau réfléchi ne paraît pas coloré, cela tient à ce que l'absorption est très faible. Ex. : un miroir de cuivre ou de laiton (la couleur du miroir dépend de l'angle d'incidence).

Les radiations peuvent être décomposées par réflexion diffuse. C'est ce qui a lieu pour les pigments. Les corps *noirs* sont ceux qui absorbent toute la lumière incidente. Les corps dits *blancs* sont ceux qui diffusent en même proportion toutes les radiations; en réalité, il n'y a pas de corps blancs. Tous les pigments diffusent toutes les couleurs du spectre en absorbant plus ou moins certaines d'entre elles; ainsi, un corps rouge est celui qui a absorbé les autres couleurs en plus grande proportion. Quand les radiations traversent un corps solide, liquide ou gaz, l'absorption peut se produire soit également, soit inégalement; la substance sera ou *transparente,* ou *colorée.* Ainsi, un verre rouge absorbe moins les radiations rouges que les autres radiations. La couleur dépendra, ici, de l'épaisseur de la substance, ce qui ne semble pas avoir lieu pour les corps diffusants.

En résumé, l'absorption est nécessaire pour donner au corps sa couleur; la couleur n'appartient donc pas à la matière, mais elle est le résultat du *traitement* que subit la lumière, suivant l'expression de Tyndall. Les différentes sources lumineuses n'étant pas composées des mêmes radiations, et des radiations identiques n'ayant pas même intensité, la couleur d'un corps variera avec cette source. Un bluet, éclairé la nuit par la flamme d'une bougie, paraît d'un blanc pâle, tandis qu'il est bleu le jour.

— *Couleurs simples, complémentaires, composées.* Chaque radiation lumineuse du spectre solaire est une couleur simple, indécomposable. Les couleurs composées sont décomposables par le prisme en couleurs simples. Les couleurs complémentaires sont celles dont le mélange produit du *blanc,* c'est-à-dire celui qui donne sur un écran la même impression que les rayons solaires. Les couleurs complémentaires peuvent être formées soit de couleurs simples, soit de couleurs composées. Toute couleur simple, à l'exception du vert pur, est complémentaire d'une autre couleur simple. Helmholtz groupe ainsi les couleurs simples complémentaires deux à deux : violet, jaune verdâtre; indigo, jaune; bleu, orangé; bleu verdâtre, rouge. Quant aux couleurs composées, elles forment une infinité de groupes complémentaires.

— *Mélange des couleurs.* Pour étudier la teinte résultant du mélange de plusieurs couleurs données, on peut superposer, comme le faisait Helmholtz, plusieurs spectres produits par un même prisme, de manière que leurs bandes colorées se croisent. La solution est du domaine de la physiologie de l'œil. Newton se servait d'un appareil (*cercle chromatique*) avec lequel une simple opération géométrique donne la couleur résultant de plusieurs couleurs données. On peut aussi mélanger des pigments.

— *Contraste des couleurs.* Deux couleurs voisines s'influencent mutuellement et ne produisent pas le même effet que lorsqu'elles sont éloignées l'une de l'autre. Si l'on juxtapose deux bandes de papier de même couleur, mais l'une plus foncée que l'autre, la bande la plus claire, située dans le voisinage immédiat de la bande plus foncée, paraîtra plus claire qu'elle n'est réellement, tandis que la partie analogue de la bande plus foncée paraîtra aussi plus foncée. Chevreul, en juxtaposant deux bandes de couleur différente, a déduit de ses expériences ces principaux résultats : 1° quand deux couleurs sont juxtaposées, la nuance de chacune d'elles est modifiée par le mélange avec la couleur complémentaire de l'autre; 2° si les couleurs juxtaposées sont complémentaires, chacune d'elles paraît plus vive et plus pure; 3° si l'on juxtapose une couleur à du blanc ou à du noir, elle paraît entourée d'une auréole de sa couleur complémentaire et paraît plus vive; 4° ces effets se produisent encore, mais moins prononcés, quand les couleurs sont placées à une certaine distance.

C'est par ce *contraste simultané* que Chevreul explique les ombres colorées, ainsi l'ombre donnée par une bougie paraît bleue, la lumière de la bougie étant orangée. On appelle *contraste successif* le phénomène qui a lieu lorsque les yeux, après être restés un certain temps fixés sur un ou plusieurs objets colorés, aperçoivent chaque objet modifié par sa couleur complémentaire.

Le *contraste mixte* est celui par lequel les yeux, après avoir fixé un ou plusieurs objets colorés, en en regardant un ou plusieurs autres, les voient différents de ce qu'ils leur auraient paru s'ils n'avaient rien vu auparavant.

— Archéol. Ce fut un usage du moyen âge, et qui se continua longtemps après, de donner aux *couleurs* des vêtements et des armoiries des significations symboliques, et chacun adoptait ces nuances ou les changeait, au moins dans son costume et celui de ses gens, suivant ses goûts ou ses caprices. Il est très difficile, aujourd'hui, de connaître exactement les raisons pour lesquelles les princes ont adopté telles ou telles couleurs; plus difficile encore, souvent, de savoir quelles étaient même ces couleurs, dont les noms ont tellement varié avec les temps, qu'on ne sait plus à quelle nuance les rapporter : ainsi, au XVI[e] siècle, on disait couramment : *couleur de tristeamie* (orthographe sans doute déjà corrompue d'une forme plus ancienne, comme *Tristamy,* peut-être le nom d'un homme?), *couleur d'Espagnol malade, de Judas, de singe mourant,* etc., comme on dit plus tard : *couleur crapaud mort d'amour.* D'autres noms, comme *couleur merde d'oie,* se sont conservés. Nous donnons ici les couleurs des livrées royales depuis Charles VI, qui portait, ou faisait porter à sa maison blanc, vermeil, noir, en y ajoutant parfois du vert. Charles VII avait adopté blanc, rouge et vert; Charles VIII, les mêmes couleurs et aussi cramoisi et tanné; blanc, tanné et rouge; et gris, noir et violet. Louis XI portait blanc, rouge et vert; ou blanc, rouge et noir; Louis XII, blanc; ou blanc, rouge et jaune; François I[er], incarnat, jaune et violet; Henri II, rouge, jaune et vert; Catherine de Médicis, vert, blanc et noir; Charles IX, blanc, incarnat et bleu (couleur de son drapeau qui resta dans la maison du roi, et devint celui de France, en passant par les gardes françaises), et jaune, gris et vert; Henri IV, blanc, incarnat et bleu, ou tanné, cramoisi; Louis XIII, blanc, incarnat et bleu, etc. Dans la symbolique du XVI[e] siècle, les trois couleurs bleu, blanc, rouge signifiaient : constance, modestie, courage ou fierté. V. DRAPEAU.

— B.-arts. On a longtemps et inutilement combattu, au temps d'Ingres et de Delacroix, pour savoir lequel, de la *couleur* ou du dessin, était l'élément principal de l'art. Dans l'art complet, aucune de ces deux parties ne se peut passer de l'autre. Cependant, en thèse générale, il est vrai que le dessin est plutôt une acquisition, et la couleur un don.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que la couleur a ses lois qui ne sauraient être transgressées sous peine de discordance ou de monotonie. Il est donc nécessaire que l'artiste, fasse une étude attentive des lois de coloris, qui sont du domaine de la physique. En outre des lois sur les *contrastes des couleurs* (V. plus haut, Phys.), la peinture doit tenir compte des effets produits par le *mélange* des couleurs. Ainsi, on peut constater que ces mêmes couleurs complémentaires, qui s'exaltent par leur juxtaposition, se détruisent par leur mélange. Si l'on met du vert sur du rouge à quantités égales et à égale intensité, les deux couleurs seront annihilées l'une par l'autre, il n'en restera que du gris. Il en sera de même si l'on mêle du bleu avec de l'orangé, ou du violet avec du jaune, ou encore lorsqu'on mêle ensemble, à égale dose, les trois couleurs primaires : jaune, rouge et bleu.

Ce n'est pas tout encore : si l'on mêle deux couleurs complémentaires à proportions inégales, elles se détruisent partiellement et l'on aura un ton rompu, qui sera une variété du gris. Ainsi se composent toutes les innombrables variétés de couleurs que l'on appelle *rabattues.*

Dans son *Traité des couleurs,* Gœthe a émis la théorie suivante : « Pour atteindre à la perfection dans l'art du coloris, l'artiste doit considérer les effets moraux des couleurs, leurs effets physiologiques, leur nature technique, enfin l'influence qu'exercent sur elles les circonstances extérieures. Les couleurs agissent sur l'âme : elles peuvent y exciter des sensations, y éveiller des émotions, des idées qui nous reposent ou nous agitent, et provoquent la tristesse ou la gaieté. »

— *Couleur locale.* Le respect de la vérité historique a fait défaut à la majeure partie des artistes antérieurs à notre époque. Non seulement les peintres de sujets religieux négligent de rappeler avec quelque vraisemblance l'aspect du pays où leurs personnages ont agi, leur manière de se vêtir, etc., mais ils ont prêté aux personnages eux-mêmes des types de pure fantaisie. Les peintres allemands et flamands du XV[e] et du XVI[e] siècle, en habillant le Christ, la Vierge, les apôtres, les saints, à la dernière mode des Flandres ou de l'Allemagne, donnaient une réalité très vivante à leurs personnages antiques. Quelques peintres des écoles du Midi ont introduit aussi dans leurs tableaux religieux des costumes modernes, minutieusement reproduits, comme dans les *Noces de Cana,* de Paul Véronèse. Mais le plus souvent les Italiens et les Espagnols, laissant de côté tout ce qui tenait à une vraisemblance quelconque de costume, s'attachèrent à rendre une expression convenue qu'ils idéalisaient de leur mieux.

Le dédain de la couleur locale se fait un peu moins sentir dans les ouvrages consacrés par les anciens maîtres à la représentation des faits de l'histoire contemporaine. Pour ce qui est de l'histoire ancienne, les artistes italiens, familiarisés avec les monuments de l'antiquité, ne cessèrent, depuis la Renaissance, de les reproduire avec plus ou moins de vérité dans leurs tableaux. Poussin fut un des maîtres qui apportèrent le plus de soin à respecter dans leurs œuvres la vraisemblance historique. Encore faut il reconnaître que cette science était toute relative. Les grands travaux archéologiques, publiés au XVIII[e] siècle par Heyne, Winckelmann, Lessing, Hamilton, de Caylus, d'Agincourt, Milizia, eurent une grande influence sur la composition des œuvres d'art : David et les peintres de son école s'attachèrent à reproduire le plus fidèlement possible les détails de costume, les accessoires, dont les mosaïques, les pierres gravées et les sculptures antiques leur fournissaient des modèles. D'innombrables publications ont aujourd'hui répandu la connaissance de l'histoire, des mœurs, des usages, des costumes des divers peuples anciens et modernes. Aussi la couleur locale a-t-elle pris un rôle des plus importants, non seulement dans les compositions historiques, mais encore dans des tableaux de genre.

— Bot. *Couleurs des plantes.* Si on laisse de côté la coloration verte, due à la chlorophylle, on remarque que les parties les plus fréquemment colorées chez les plantes sont les organes de reproduction (fleurs et fruits).

Au point de vue de leur teinte, les divers pigments peuvent être répartis entre deux séries : 1° la *série cyanique* (violet, rouges vineux et carmin, indigo, bleu), comprenant un ensemble de substances dont le caractère commun est de rougir sous l'action des acides et de bleuir sous l'action des alcalis et qu'on rattache à une

substance type, l'*anthocyane* ou *cyanine;* 2° la *série xanthique* (jaune, orangé, rouge orangé et rouge brique), comprenant des substances qui se colorent en bleu indigo par l'acide sulfurique concentré, et dont le type serait l'*anthoxanthine* ou *xanthine.* Il semble exagéré de vouloir faire dériver toutes les teintes d'une substance unique, dont l'oxydation donnerait la série xanthique et la désoxydation la série cyanique (Schübler et Frank).

Souvent, le pigment est localisé dans la couche épidermique ; certaines teintes composées résultent de la superposition, à partir de l'épiderme, de plusieurs couches diversement colorées.

Tantôt le pigment est en dissolution dans le suc cellulaire, tantôt il imprègne des corpuscules figurés (*chromoleucites*). Il semble exister certaines relations entre cette manière d'être du pigment et sa nature chimique, son état cristallisé ou amorphe, etc. : les pigments de la série cyanique sont généralement dissous dans le suc cellulaire; les pigments orangés, rouge orangé ou rouge brique peuvent être dissous dans le suc cellulaire (pétales du mouron rouge), mais, le plus souvent, ils sont fixés sur des leucites, soit à l'état amorphe (fruit du petit houx), soit à l'état de cristaux (bractées de *strelitzia reginæ*) ou de cristallites, qui peuvent s'isoler complètement de leur leucite formateur (fruit de citrouille); les pigments jaunes sont dissous dans le suc cellulaire ou fixés sur des leucites, mais jamais cristallisés (Courchet).

1. Chromoleucites du fruit du petit houx; 2. Chromoleucites des bractées de *strelitzia reginæ ;* 3. Ruban pigmentaire du fruit de la citrouille, isolé de son leucite formateur.

— Bibliogr. : Courchet, *Recherches sur les chromoleucites* (Paris, 1888).

— Symbol. Dans le symbolisme liturgique de l'Eglise catholique, les *couleurs* ont un sens bien défini. Le *blanc* signifie pureté, joie, fête ; aussi les ornements sacerdotaux sont-ils de cette couleur pour les fêtes consacrées à Jésus-Christ, à la Vierge Marie, aux saints non martyrs ; le *rouge* rappelle le sang des martyrs, les langues de feu des apôtres ; il figure par suite aux solennités de la Passion, aux fêtes de saints martyrs et de la Pentecôte. Le *violet* veut dire tristesse, mortification ; il est employé aux offices de l'Avent, de la Septuagésime, du Carême, des Quatre-Temps, des Vigiles et des Rogations. Le *vert* symbolise les biens à venir; il est ordonné pour les dimanches après la Pentecôte. Quant au *noir*, qui est le signe du deuil, il est réservé au vendredi saint et aux offices des morts. Les autres couleurs ne sont pas liturgiques, sauf que le drap d'or est admis pour suppléer les couleurs reçues, excepté le noir. (V. COSTUME liturgique). Les peintres et miniaturistes du moyen âge se sont, en général, conformés à ce symbolisme des couleurs, qui a encore été pratiqué par les artistes des âges suivants, mais avec de nombreuses exceptions.

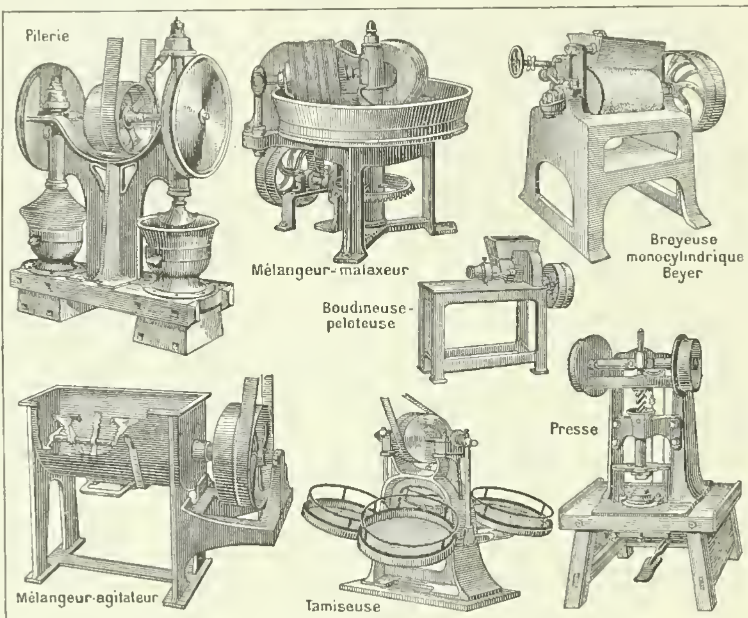

Fabrication des couleurs.

— Techn. Les couleurs employées dans l'industrie sont de trois espèces : *minérales* et constituées par des oxydes et sulfures métalliques; *végétales* et composées de substances végétales desséchées et pulvérisées; *animales*, c'est-à-dire obtenues par le broyage de certains insectes.

Les couleurs minérales sont dites naturelles ou artificielles ; les premières subissent un certain nombre d'opérations successives : *cassage, triage, débourbage, broyage, lévigation, décantation, tamisage*, qui ont pour but de purifier les produits naturels, et se font mécaniquement pour la plupart. Les couleurs artificielles s'obtiennent par *voie humide* ou par *voie sèche;* quel que soit le mode de préparation choisi, on les soumet ensuite au broyage mécanique.

Toutes les couleurs, sauf celles en usage dans la teinturerie, se délayent dans des substances qui diffèrent suivant leur future destination. C'est ainsi que l'on a les *couleurs à l'huile*, les *couleurs à l'eau, à la colle, au miel, à la gomme, à la fresque, à la cire*, etc. Ainsi préparées, elles forment des mélanges plus ou moins homogènes, que l'on étend sur les surfaces à recouvrir, au moyen de brosses et de pinceaux. Les couleurs employées dans la teinturerie sont des sels ou des substances solubles qui, la plupart du temps, se combinent ou agissent l'une à l'égard de l'autre comme réactifs chimiques. Les différentes couleurs industrielles comprennent : le *blanc*, le *bleu*, le *jaune*, le *rouge*, le *noir*, le *brun*, le *vert*. La combinaison de deux ou de plusieurs de ces matières colorantes fournit toute la gamme des couleurs.

Les couleurs dites *vitrifiables* sont employées pour la décoration des porcelaines, des vitraux, des cérames, etc. Ce sont des couleurs d'origine minérale, que l'on mélange à des substances appelées *fondants*, qui se liquéfient à haute température. On classe ces diverses couleurs en : *couleurs de moufles* ou *ordinaires, couleurs de moufles durs* ou *de demi-grand feu*, et enfin *couleurs de grand feu.*

— *Photographie des couleurs.* V. PHOTOGRAPHIE.

COULEUR (rad. *couler*) n. m. Nom donné à l'ouvrier qui, dans une fabrique de sucre de betterave, a pour mission de faire écouler le jus sucré produit à l'aide des décanteurs ; dans une fonderie, à l'ouvrier qui remplit les moules ; dans un lavoir, au garçon qui jette l'eau bouillante sur le linge.

COULEUVRE (du lat. *colubra*, même sens) n. f. Erpét. Genre de serpents non venimeux : *La* COULEUVRE, *malgré son ancien renom de méchanceté, est inoffensive.* ‖ Nom que l'on donne, à la Guyane française, au boa.

— Fig. Personne souple, fausse, rusée. ‖ Venin secret, trait malicieux lancé en cachette : *Ces malices cachées, ce qu'on appelle des* COULEUVRES..... (Ste-Beuve.) ‖ Ennui, dégoût, déboire : *Mme de Maintenon nourrit longtemps Mme de Montespan des* COULEUVRES *les plus cruelles.* (St-Simon.) ‖ Mensonge : *Faire avaler des* COULEUVRES *à quelqu'un*, Lui faire accroire des choses mensongères et désagréables. Lui faire supporter des affronts.

D'argent à une couleuvre de gueules tortillée en pal.

— Artill. Bouche à feu de calibre très variable et tirant de plein fouet. (Elle était très usitée au XVe, au XVIe et au commencement du XVIIe siècle.) ‖ On l'appelle plus ordinairement COULEVRINE.

— Art milit. Evolution qui était autrefois en usage dans l'infanterie.

— Blas. Pièce héraldique assez rare, qui représente une couleuvre, et que l'on nomme *bisse*, quand elle dévore une proie issante de sa gueule, et aussi *givre* ou *guivre*. (On la trouve dans les armes de Colbert à cause de la ressemblance du mot latin *coluber*, couleuvre, avec le nom du ministre.)

— Paléont. *Couleuvre de pierre*, Nom vulgaire donné à l'ammonite, à cause de sa disposition en spirale.

— Encycl. Zool. On désigne par le mot *couleuvre* la plupart des serpents appartenant à la famille des colubridés, tous d'assez grande taille et dépourvus de dents venimeuses. Les couleuvres sont réparties dans les genres : *tropidonote, elaphis, zamenis, coronelle.* La couleuvre à collier, olivâtre, marquée de brun, avec les flancs et le ventre plus clairs, la nuque tachée de noir avec un collier jaune, en arrière, atteint 1m,20 de long; elle est commune partout, vit surtout dans l'eau, et se nourrit de poissons et de grenouilles principalement. Les fables ridicules touchant l'accouplement de ce serpent avec les poules, qui produirait les monstres appelés *cocatris*, disparaissent peu à peu des campagnes où elles étaient en honneur. Cette espèce inoffensive exhale une forte odeur d'ail. La couleuvre vipérine, moins grande, avec la robe et l'aspect de la vipère, et des plaques sur la tête qui augmentent encore la ressemblance, est assez petite ; plus méridionale que la précédente, et plus aquatique, elle se réunit souvent, comme les vipères, en pelotes d'individus. La couleuvre chersoïde, du sud extrême de la France (littoral circaméditerranéen), est presque identique à la couleuvre vipérine. La couleuvre verte et jaune, espèce verdâtre, variée de jaune, longue de 1m,20, habite le midi de la France. La couleuvre d'Esculape, grande espèce brun olive, avec le ventre jaunâtre, atteint jusqu'à 1m,60 de long. Les Romains la plaçaient, comme serpent sacré, autour des temples ; elle est répandue de l'Espagne à la Caspienne, mais ne remonte pas au nord plus haut que Fontainebleau. La couleuvre à quatre raies atteint 2 mètres; elle est brun jaunâtre, avec deux raies brunes et noires le long de chaque flanc (France méridionale, sud de l'Europe); c'est la plus rare de toutes. La couleuvre lisse, petite espèce brun clair, ne dépasse pas 70 centimètres (France, Europe centrale et méridionale). La couleuvre bordelaise, très voisine de l'espèce précédente, habite le midi de la France.

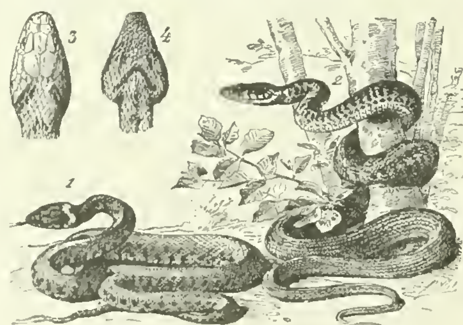
Couleuvres : 1. Couleuvre à collier ; 2. Couleuvre verte et jaune; 3. Tête de couleuvre vipérine ; 4. Tête de vipère aspic.

COULEUVRE, comm. de l'Allier, arrond. et à 34 kilom. de Moulins ; 1.979 hab. Ch. de f. de La Guerche à Lapeyrouse. Fours à chaux. Fabrique de porcelaine, tuilerie.

COULEUVREAU (*le-vro*) n. m. Petit d'une couleuvre.

COULEUVRÉE (*le-vré*) n. f. L'un des noms vulgaires servant à désigner la clématite des haies. (On distingue la *couleuvrée blanche*, et la *couleuvrée noire*.)

COULEUVRIN (*le*) adj. Qui ressemble à la couleuvre.

COULEVRINE (rad. *couleuvre*, parce que ces pièces étaient longues et fines) n. f. Archéol. Pièce d'artillerie ancienne. ‖ On écrivait aussi COULEUVRINE.

— Encycl. La forme de la *coulevrine* a beaucoup varié pendant le moyen âge. Elle a été d'abord une arme de main, puis un canon dont la volée dépassait 4 mètres, et qui envoyait des projectiles pesant jusqu'à quatre-vingts livres. On entendait, par *coulevrine à main*, une sorte de hacquebute, petit canon portatif, que des soldats, ordinairement montés, maniaient en appuyant le fût sur une fourchette et la monture ou le bouton de la longue tige de culasse contre leur cuirasse. Les coulevrines montées sur affût ne répondent à aucun type réglementaire ; on donna ce nom à toutes sortes de canons de divers calibres, en général de formes allongées. A partir du règne de Henri II, la coulevrine compte parmi les six calibres réguliers de France. On distingue : la grande coulevrine, la coulevrine bâtarde, la coulevrine moyenne ; leurs projectiles pèsent 15 livres, 4 onces; 7 livres, 3 onces ; 2 livres. Sous Louis XIII, le projectile de la première fut élevé à 16 livres de poids. Au XVIIe siècle, les coulevrines existaient encore ; c'étaient « la seconde espèce du calibre de France, ainsi appelée à cause de sa longueur ». (Richelet, 1680.) En 1698, on appelait encore « coulevrine » le demi-canon de France (3e modèle de Saint-Rémy), qui pesait 4.100 livres et avait un projectile de 16. Au XVIIIe siècle, il n'en fut plus question.

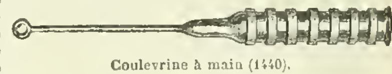
Coulevrine à main (1440).

Coulevrine (1460).

COULEVRINIER (*ni-é*), n. m. Homme de guerre armé d'une coulevrine ou canon à main. ‖ On écrivait aussi COULEUVRINIER.

— Encycl. Les *coulevriniers* apparaissent au commencement du XVe siècle et deviennent, vers 1480, des hacquebutiers ou arquebusiers. Il y avait des coulevriniers à pied et à cheval; les uns comme les autres maniaient leur arme en l'appuyant sur une fourchette à haute tige. Celle des premiers se plantait dans la terre; celle des seconds était fixée au pommeau de la selle.

Coulevriniers à pied et à cheval.

COULICOU (déformation du mot *coucou*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des *cuculidés*, comprenant des coucous américains, à bec faible, comprimé, un peu recourbé, à tarses courts, à ailes et à queue longues.

— Encycl. Les *coulicous* comprennent une vingtaine d'espèces d'assez grande taille, dépassant 0m,30 de long. Les coulicous proprement dits habitent l'Amérique moyenne ; ils sont gris, variés de grisâtre et de blanc ; les *piaya* sont des coulicous plus méridionaux. Autres sous-genres : *nesococcyx* (îles des Cocos); *coccygia* (Brésil); *morococcyx* (Amérique centrale); *hyetornis* (Jamaïque).

Coulicou.

COULIÈRE n. f. Fer aplati en verge carrée. ‖ Nom d'une des pièces de bois entrant dans la composition d'un train de bois flotté.

COULILAVAN ou **CULILABAN** n. m. Bot. Syn. de CULILAWAN.

COULIN n. m. Nom vulgaire que l'on donne, dans les campagnes, au pigeon ramier.

COULINAGE (*naj'*) n. m. Flambage très rapide, à l'aide d'une torche de paille enflammée, de l'écorce des arbres fruitiers, pour détruire les insectes et les lichens.

COULINE n. f. Torche employée pour le coulinage.

COULINER (rad. *couler*) v. a. Soumettre au coulinage.

COULIS (*li* — rad. *couler*) adj. Qui coule, qui se glisse. (Ne s'emploie que dans la locution *Vent coulis*, Vent qui se glisse par des fentes ou des clôtures mal jointes.) ‖ Pop. *Vent coulis*, Vent incongru qui fait peu ou point de bruit.

COULIS (*li* — rad. *couler*) n. m. Art culin. Jus d'une substance consommée par une cuisson lente, et passée au tamis ou à travers un linge : COULIS *d'écrevisses, de chapon, de perdrix.*

— Techn. Raclures de briques délayées dans l'eau : *Les briques des fourneaux de verrerie sont liées entre elles par un* COULIS *en consistance de bouillie.* (Bastenaire-d'Audenart.) ‖ Mortier ou plâtre gâché assez clair pour être coulé dans les joints qu'il est destiné à boucher. ‖ Plomb fondu, avec lequel on scelle le fer dans la pierre.

COULISSE (rad. *couler*) n. f. Rainure dans laquelle on fait glisser une pièce mobile : *Les* COULISSES *d'un tiroir.* ‖ Planche, volet qui glisse dans cette rainure.

— Fam. *Yeux en coulisse, Regards en coulisse*, Regards lancés obliquement pour voir en cachette ; coup d'œil d'intelligence lancé à la dérobée ; regard tendre.

— Agric. Petit fossé couvert, dans les champs et les prés humides, pour faciliter l'écoulement des eaux.

— Anat. Rainure fort lisse, et le plus souvent tapissée d'une membrane synoviale, recevant un tendon qui doit y glisser.

— Blas. Herse placée à la porte d'une tour ou d'un château. (Quand elle permet de passer, on la dit *levée ;* si elle intercepte le passage, elle est dite *abaissée.*)

— Bours. Lieu où se tiennent, pour faire des affaires, des personnes qui opèrent en dehors du ministère des agents de change, et qu'on appelle *coulissiers.* ‖ Réunion de tous les coulissiers.

— Constr. Sorte de conduit carré en bois qui, partant du point le plus élevé d'une construction quelconque, va porter les déblais jusqu'en bas.

— Mar. Canal en forts bordages, disposé le long de la cale, et dans lequel glisse un bâtiment de rang inférieur, lorsqu'il est lancé à coittes mortes ou sans ber.

— Mécan. *Coulisse de Stephenson*, Organe des locomotives imaginé par Stephenson pour faire varier la détente et changer la direction de la marche.

— Techn. Pièce demi-circulaire, placée sur la petite platine d'une montre, au-dessous du balancier. ‖ Trace laissée par l'eau sur les bords d'un pain de sucre. ‖ Place qui reçoit les charnons d'une charnière. ‖ Petite porte pratiquée dans la grande porte d'un poêle. ‖ Rempli d'un vêtement dans lequel on fait glisser un cordon pour serrer ou desserrer. ‖ Partie du rouet à filer, qui comprend le tasseau du chariot et la vis qui le traverse. ‖ Espace libre, de forme ovale, que le tisserand ménage pour le passage des fils de chaîne. ‖ *Bouton à coulisse*, Bouton placé sur le palastre d'une serrure, et qui sert à en ouvrir le demi-tour. ‖ Rainure recevant une trappe d'écluse.

— Théâtr. Châssis garnis de toiles peintes constituant les décors. ‖ Nom donné aux rainures pratiquées dans les parties latérales du plancher, dans lesquelles glissent les décors formant les côtés de la scène. ‖ Partie du théâtre située derrière les décors, sur les côtés de la scène, où se tiennent les acteurs avant d'entrer en scène. — Par anal. Intervalle quelconque entre deux objets. — Par ext. Théâtre considéré dans les relations des acteurs entre eux et avec les auteurs, en dehors de la scène et du public : *Le jargon des* COULISSES. ‖ Fig. Côté secret, dessous des cartes ; ce qui se passe dans l'isolement, loin du public et à son insu : *Les* COULISSES *de la comédie politique.* ‖ *Pilier de coulisse*, Personne que l'on rencontre habituellement dans les coulisses des théâtres.

— Typogr. *Coulisse de galée*, Petite planche mince, au moyen de laquelle on fait glisser une page sur le marbre.

— ENCYCL. Mécan. La *coulisse* de Stephenson est l'un des appareils dont on se sert pour déterminer le change-

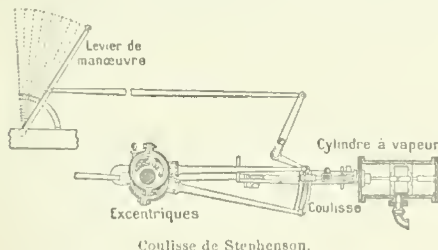

Coulisse de Stephenson.

ment de marche d'une locomotive et modifier l'admission de vapeur dans les tiroirs, en la changeant du tout au tout.

La coulisse de Stephenson réunit les extrémités de deux tiges reliées à deux excentriques fixés l'un et l'autre sur l'arbre de couche. La tige du tiroir est terminée par un bouton ou *coulisseau* passant dans la coulisse et que le mécanicien peut aisément faire mouvoir à l'aide d'un levier placé à sa portée.

Bours. La *coulisse* doit être définie, depuis la loi de finances du 13 avril 1898 : « La réunion des intermédiaires qui, à Paris, négocient directement la rente 3 p. 100 à terme, et, soit au comptant, soit à terme, les valeurs mobilières non inscrites au cours authentique et pour lesquelles l'intervention des agents de change n'est pas obligatoire. » — Elle a son origine dans l'institution des courtiers qui, au commencement du XVIII[e] siècle, créèrent un marché libre à côté du marché officiel des valeurs monopolisées par les agents de change. Elle tire son nom de ce que les courtiers qui alimentaient ce marché de fait se tenaient dans un couloir conduisant au parquet des agents de change, et séparé par une cloison à hauteur d'appui du local où les commerçants s'assemblaient, c'est-à-dire de la salle provisoire construite sur le terrain du couvent des filles de Saint-Thomas-d'Aquin, cédé par l'État à la ville de Paris.

A maintes reprises, les agents de change ont protesté contre les empiétements du marché libre. Les habitudes du public furent plus fortes que la loi et que les tribunaux de change.

La coulisse progressa, tant et si bien qu'en 1893, quand fut créé un impôt sur les opérations de bourse, il fut constaté qu'elle faisait, à elle seule, les trois quarts des opérations du marché de Paris.

Les agents de change, à cette époque, avaient, en effet, recommencé leur campagne contre la coulisse. Elle aboutit, après un vote de principe de la Chambre, à la présentation, par le ministre des finances Tirard, d'un projet établissant un droit de timbre sur les opérations de bourse, et imposant l'obligation de constater chaque négociation à terme de valeurs cotées, à l'aide d'un bordereau individuel établi par l'agent de change. C'était la suppression pure et simple du marché libre. Les Chambres hésitèrent. Elles se contentèrent de frapper de l'impôt toutes les opérations faites sur les marchés officiel ou libre, mais sans reconnaître celui-ci. En 1898, à la suite de la publication des noms des commanditaires des maisons de coulisse, commanditaires parmi lesquels figuraient des étrangers fraîchement naturalisés, des étrangers et des israélites, elles rendirent, sur la proposition de Fleury-Ravarin, la production du bordereau d'agent de change obligatoire pour les valeurs cotées, ce qui équivalait à enlever à la coulisse la négociation de ces valeurs (art. 14 de la loi de finances du 13 avril 1898). Cette amputation n'a pas fait disparaître la coulisse. Celle-ci a transporté une partie de ses capitaux et la majeure partie de ses affaires à Bruxelles, où elle a établi des succursales, la plupart nominales. A Paris même, elle s'est organisée pour se créer un nouveau champ d'activité, dans les limites que la législation nouvelle lui a tracées. Elle s'est constituée en trois groupes. Le premier, celui de la *Coulisse à la rente*, est le plus ouvert ; il se compose d'intermédiaires inscrits à la « Feuille », après un scrutin où le candidat doit réunir les deux tiers des voix. Les deux autres groupes, celui de la *Coulisse à terme* et celui de la *Coulisse au comptant*, sont constitués en syndicats, conformément à la loi du 21 mars 1884. On n'y est admis qu'en justifiant de certaines capacités professionnelles, de la possession d'un capital de 300.000 francs au moins, de sa qualité de Français, et, pour les étrangers provisoirement admis, de l'acquisition de la naturalisation dans un délai de deux ans, à compter du 1[er] janvier 1899. Ces deux syndicats ont une chambre qui perçoit des cotisations d'admission et journalières, exerce sur les membres de l'association un pouvoir disciplinaire et publie une cote officielle de leurs opérations.

— BIBLIOGR. : J.-A. Decourdemanche, *Manuel des valeurs négociées en coulisse à la Bourse de Paris* (Paris, 1899) ; Jules Favarger, *Renseignements pratiques sur les usages appliqués à la négociation des affaires à terme à la Bourse de Paris* (Paris).

COULISSEAU (*li-so*) n. m. Techn. Petite coulisse. ‖ Bâti pour placer des tiroirs. ‖ Double coulisse de bois, sur laquelle repose un lit à roulettes. (On emploie mieux, dans ce sens, le mot « coulisseau » au pluriel.) ‖ Mouvement de tirage pour sonnette, monté sur platine. ‖ Chacune des pièces de bois dont l'ensemble constitue une coulisse. ‖ Nom donné à toute pièce qui se meut dans des coulisses et, en particulier, au bouton d'excentrique, dans la coulisse de Stephenson, pour changer la position des tiroirs et amener le changement de marche de la locomotive.

— Typogr. Syn. de CRAMPON.

COULISSER (*li-sé*) v. a. Garnir de coulisses.

Coulissé, ée part. pass. du v. Coulisser.

— Blas. Se dit des châteaux ou des tours munis d'une herse.

D'argent à une tour d'azur crénelée, coulissée du champ.

COULISSEUR (*li-seur*) n. m. Outil servant à faire des coulisses.

COULISSIER (*li-si-é*) n. m. Membre inscrit sur la liste de l'un des trois groupes de la coulisse de Paris. (V. COULISSE.) Vulgairement, et par abus, on appelle également *coulissiers* les « changeurs en chambre » qui se chargent, comme mandataires et non comme intermédiaires, de l'exécution des ordres, soit en coulisse, soit au parquet, pour le compte de clients.]

COULISSIER (*li-si-é*), **ÈRE** adj. Qui a rapport à la coulisse : *La spéculation* COULISSIÈRE.

COULISSOIRE (*li-so-ar*) n. f. Outil de facteur d'instruments de musique. V. ECOUANE.

COUL-KIAHYASI n. m. Hist. Lieutenant de l'agha des janissaires. (Il était directement nommé par les Ortas, dont il était le chef d'état-major ; il rivalisait d'influence avec l'agha dans les affaires de la milice. Il ne pouvait être destitué que par le Sultan, avec le consentement du corps tout entier.)

COULLONS, comm. du Loiret, arrond. et à 14 kilom. de Gien, sur la Tielle, affluent de la Loire, en Sologne ; 2.938 hab. Saboteries. Église des XI[e], XV[e] et XIX[e] siècles.

COULMELLE n. f. Bot. V. COULEMELLE.

COULMIERS, comm. du Loiret, arrond. et à 18 kilom. d'Orléans, en Beauce ; 372 hab. Le 9 novembre 1870, l'armée de la Loire, commandée par le général d'Aurelle de Paladines, y vainquit les troupes bavaroises, ayant à leur

Monument de Coulmiers.

tête le général von der Thann. Le premier résultat de la bataille de Coulmiers, à la suite de laquelle les Allemands évacuèrent Orléans, produisit à l'étranger une impression profonde, car elle semblait annoncer en faveur de la France un retour de la fortune, retour qui ne devait être qu'éphémère. — Un monument commémoratif a été inauguré à Coulmiers, le 30 juillet 1876.

COULMOTTE n. f. Bot. Syn. de COULEMELLE.

COULOIR (*lo-ar* — rad. *couler*) n. m. Passage étroit, servant de dégagement pour passer d'une pièce dans une autre. ‖ Se dit aussi des passages qui entourent les loges, l'orchestre, le parterre dans un théâtre. ‖ Se dit encore des passages qui conduisent à la salle des séances des assemblées législatives : *Des intrigues de* COULOIR.

— Arg. *Chelinguer du couloir*, Avoir l'haleine fétide.

— Anat. Nom donné anciennement aux conduits par où s'écoulent les matières excrémentielles. ‖ *Couloirs naturels*, Canaux qui versent au dehors les produits normaux des fonctions animales, comme les urines, les larmes, etc. ‖ *Couloirs accidentels* ou *artificiels*, Exutoires accidentels, comme les ulcères, etc.

— Géol. Nom par lequel on désigne la partie supérieure d'un torrent, c'est-à-dire le goulet dans lequel se réunissent les eaux du bassin de réception. ‖ Brèche creusée par les eaux d'un lac, dans le barrage qui le retient, et par où s'échappe le trop-plein de ce lac. ‖ Érosions par lesquelles se précipitent périodiquement les avalanches.

— Liturg. anc. V. COULOIRE.

— Mar. Galerie de l'entrepont.

— Techn. Petit espace pour la circulation de la fumée dans un poêle. ‖ Syn. d'ARQUET, dans la papeterie. ‖ Appareil dans lequel on fabrique le béton. ‖ Écuelle à fond de toile, dont on se sert pour couler le lait que l'on vient de traire, afin de le clarifier. ‖ Plan incliné le long duquel on précipite le bois au bas d'une montagne.

COULOIRE (*lo-ar*) n. f. Vase servant à égoutter la partie la plus liquide d'une substance qu'on veut en séparer. ‖ Vase qu'on place sous le robinet d'une cuve, lorsqu'on tire le vin. ‖ Filière qui sert à l'épinglier pour amener le laiton à la grosseur voulue.

— Archéol. Passoire liturgique sur laquelle on versait le vin qui tombait dans le calice, suivant un usage qui a duré jusqu'au XVII[e] siècle.

— ENCYCL. Autrefois, *couloire* était synonyme de *passoire*, dans son acception domestique la plus simple. Les couloires liturgiques ne sont connues que par les descriptions ou les inventaires ; dès le XVII[e] siècle, elles semblaient assez rares pour qu'on les conservât dans les musées, et, comme c'étaient, en général, des pièces d'orfèvrerie précieuses, depuis longtemps on les a fondues ou martelées. Nous en donnons ici une restitution d'après le manuel du moine Théophile (XIII[e] s.).

Couloire.

COULOGNE, comm. du Pas-de-Calais, arr. et à 36 kil. de Boulogne, dans la plaine de Flandre, sur le canal de Calais à Saint-Omer ; 1.399 hab. Ch. de f. d'Anvin à Calais.

COULOMB (Charles-Augustin DE), physicien français, né à Angoulême en 1736, mort à Paris en 1806. Il entra dans le génie, et construisit le fort Bourbon à la Martinique. Plusieurs fois lauréat de l'Académie, il en était membre en 1782, et fit partie de l'Institut à sa création. Ses travaux importants figurent dans les *Mémoires de l'Académie des sciences.*

Coulomb fit à Rochefort des expériences importantes sur le frottement, que les géomètres avaient négligé jusque-là, avec toutes les résistances passives qui viennent compliquer les lois des phénomènes dynamiques ; l'approximation que donna Coulomb est désormais insuffisante, car le frottement de deux surfaces ne paraît pas devoir être indépendant de leurs vitesses relatives.

Mais les expériences qui devaient le plus illustrer Coulomb sont celles où il montre que, à égalité de distance, les attractions et répulsions électriques et magnétiques sont proportionnelles aux produits de deux quantités d'électricité, et que ces mêmes actions ont lieu en raison inverse du carré de la distance. Pour cela, le couple de rotation, proportionnel à l'angle représentatif de la torsion, servira de mesure à la réaction même du fil. (V. BALANCE de torsion, TORSION.) Le couple moteur d'un disque horizontal homogène centré sera donc égal à $m\alpha$, m étant une constante, α l'angle de torsion, et l'accélération angulaire sera

$$\frac{d^2\alpha}{dt^2} = \frac{m\alpha}{I} = C\alpha$$

en désignant par I le moment d'inertie du disque par rapport à son axe. On en déduit par intégration :

$$\left(\frac{d\alpha}{dt}\right)^2 = C\alpha^2 + C_1 = C\left(\alpha_0^2 - \alpha^2\right)$$

si α_0 est l'angle avant d'abandonner le disque sans vitesse $\left(\frac{d\alpha}{dt} = 0\right)$ à la réaction du fil,

$$t = \frac{1}{\sqrt{C}} \operatorname{arc} \cos \frac{\alpha}{\alpha_0} \quad \text{ou} \quad \frac{\alpha}{\alpha_0} = \cos\left(t\sqrt{C}\right),$$

c'est-à-dire que le mouvement serait périodique, à oscillations isochrones, le temps étant compté à partir de la position initiale. La durée d'une oscillation complète est donnée par

$$t\sqrt{C} = 2\pi \qquad \text{d'où} \qquad C = \frac{4\pi^2}{t^2};$$

et, puisque l'on peut calculer directement le mouvement d'inertie I du disque, on peut avoir la valeur de m qui correspond à la déviation unitaire d'angle, par suite, la valeur effective de l'attraction.

COULOMB (*lon* — de *Coulomb*, n. pr.) n. m. Unité pratique de quantité électrique dans le système électro-magnétique.

— ENCYCL. Le *coulomb* représente la quantité d'électricité que débiterait pendant une *seconde* un courant d'une intensité égale à 1 *ampère*. Comme l'ampère, le coulomb est donc égal à 1 dixième de l'unité CGS correspondante. D'après la loi de Faraday, si l'on fait traverser un voltamètre ou un électrolyte quelconque par un courant, le nombre d'atomes déposés pendant un temps déterminé sur chacune des électrodes est indépendant de la nature de la substance électrolysée, et proportionnel au nombre de coulombs qui ont traversé l'électrolyte. Cela posé, pour déterminer la grandeur du coulomb, il

suffira de dire que son passage dans un voltamètre détermine la décomposition de 92 *microgrammes* d'eau ou 0 milligr. 092.

COULOMBE n. f. En T. de constr., Gros poteau d'une cloison.

COULOMBMÈTRE (*lon, mètr'* — de *coulomb*, et *mètre*) n. m. Appareil destiné à mesurer la quantité d'électricité qui passe dans une canalisation électrique.

COULOMMIERS (*lo-mi-é* — lat. *Columbario*), ch.-l. d'arrond. de Seine-et-Marne, à 47 kilom. de Melun, sur le Grand Morin ; 6.323 hab. (*Columériens, ennes*.) Tribunal de 1re instance et justice de paix. Ch.-l. d'une subdivision du 5e corps d'armée. Centre d'une région surtout agricole, Coulommiers est un marché de grains, farines et fromages, et possède, comme industrie, une importante imprimerie, des tuileries, taillanderies, etc. Ville très ancienne, connue dès l'époque gallo-romaine, mais qui ne prit de l'extension que sous Philippe Auguste. Son château eut un rôle stratégique intéressant pendant les guerres de Cent ans et de religion. Louis XIV l'érigea en duché-pairie pour les Orléans-Longueville (1656). Mais, de son passé, la ville ne garde qu'une médiocre église du XVIIe siècle, et, dans les ruines du prieuré de Sainte-Foy, quelques tombelles gallo-romaines. Berceau de la famille maternelle de La Fontaine ; patrie du commandant Beaurepaire. — L'arrondissement a 4 cant., 77 comm. et 51.049 hab. ; le canton, 11 comm. et 16.119 hab.

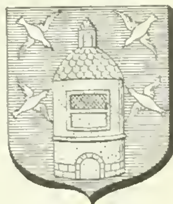
Armes de Coulommiers.

COULON (du lat. *columbus*, pigeon) n. m. Nom vulgaire, dans les départements du nord de la France, du pigeon domestique. ‖ *Coulon de mer*, Nom sous lequel les pêcheurs du Pas-de-Calais désignent la mouette commune.

COULON, comm. des Deux-Sèvres, arrond. et à 9 kil. de Niort, dans le marais Poitevin ; 1.753 hab. Ch. de f. Etat. Scieries mécaniques.

COULON, nom d'une famille de danseurs qui a brillé à l'Opéra. Les membres les plus connus sont : **Coulon** père, un des meilleurs sujets, vers 1800 ; — Mlle **Coulon**, sœur du précédent, l'une des danseuses les plus estimées de l'Opéra ; — **Coulou** fils, né en 1796, qui débuta en 1816, et se plaça aussitôt au premier rang comme danseur de demi-caractère.

COULON (Louis), géographe, historien et traducteur français, né à Poitiers en 1605, mort en 1664. Il fit partie de l'ordre des jésuites de 1620 à 1640, puis entra dans le clergé séculier. Ses principaux ouvrages sont le *Lexicon homericum* (1643) ; *Histoire des juifs* (1643) ; *Traité historique des rivieres de France* (1644). Il a donné diverses traductions ; entre autres, celle de l'*Histoire du royaume de la Chine*, du P. Alvarès Semedo (1645) ; etc.

COULON DE THÉVENOT, inventeur de la tachygraphie française. V. THEVENOT.

COULONCHE (LA), comm. de l'Orne, arr. et à 20 kilom. de Domfront, non loin de la Vée ; 976 hab.

COULONGES-SUR-L'AUTIZE, ch.-l. de cant. des Deux-Sèvres, arrond. et à 20 kilom. de Niort, sur un affluent de l'*Autize* ; 2.367 hab. Ch. de f. Etat. Clouteries. Beau château construit en 1542. — Le canton a 14 comm. et 15.958 hab.

COULONIA n. m. Genre d'échinodermes stellérides, famille des astériadés, comprenant des étoiles de mer à plaques marginales granulées ou garnies de séries de piquants, à région dorsale munie de tiges sétigères ou paxilles. (Les coulonias sont fossiles dans le néocomien.)

COULOTTE (*lot'*) n. f. Outil de bois avec lequel le plombier enlève la laine de plomb du laminoir. ‖ Pièce sur laquelle le scieur de long appuie le bois qu'il veut refendre. ‖ Espèce d'auge formée par deux planches clouées l'une sur l'autre, à angle droit, dont les maçons font usage pour amener le mortier au fond d'une fouille. ‖ Caisse carrée, employée dans l'opération du coulage du béton sous l'eau.

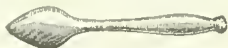
Coulotte de plombier.

COULOUGLI n. m. Ethnol. V. COLOUGLI.

COULOUNIEIX, comm. de la Dordogne, arrond. et à 3 kilom. de Périgueux, non loin de l'Isle ; 1.103 hab. Produits chimiques. Oppidum.

COULOUVRAY-BOISBENÂTRE, comm. de la Manche, arrond. et à 23 kilom. de Mortain ; 1.358 hab.

COULPE (du lat. *culpa*, faute) n. f. Théol. Tache, souillure que le péché imprime à l'âme. ‖ D'une manière générale, Faute. — *Dire sa coulpe de quelque chose*, En faire l'aveu, en témoigner du regret. ‖ Usage pratiqué dans plusieurs ordres religieux, dont les membres avouent à leur supérieur, et même devant leurs confrères, les manquements qu'ils ont commis contre la règle de l'ordre.
— Mobil. A signifié Coupe, vase.

COULT (*koult'*) n. m. Bois d'Amérique, employé en marqueterie.

COULTÉRIE (*koul-té-rî* — de *Coulter*, botan. angl.) n. f. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses-césalpiniées, comprenant deux espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

COULTURE (*kou-tur'*) n. f. Ancien nom, dans les environs de Paris, des terrains consacrés à la grande exploitation agricole et qui sont devenus les terrains maraîchers.

COULURE n. f. Techn. Accident par lequel le métal en fusion s'échappe à travers les joints du moule, au moment de la fonte. ‖ Amas de glaçure qui se forme en quelques endroits d'une pièce céramique, pendant la cuisson, au détriment des parties voisines. ‖ Partie plus ou moins décolorée que présente le velours quand le poil est coupé inégalement.
— Agric. Accident qui empêche la fécondation des fleurs en faisant en quelque sorte couler le pollen.
— Pêch. Nom donné à deux longues cordes de crin qui garnissent le haut et le bas d'une seine, et qui portent en haut des morceaux de liège, en bas des disques ou de grosses balles de plomb.
— ENCYCL. Vitic. La *coulure* est un avortement plus ou moins complet du raisin, à l'époque de la floraison. Elle a pour causes, soit une végétation trop exubérante, soit un épuisement du cépage, soit encore les intempéries (fortes pluies, brouillards du matin auxquels succède un soleil ardent, etc.). Quelquefois, elle provient du cépage auquel elle est inhérente et a pour cause une constitution anormale des fleurs ; dans ce cas, on l'appelle plus ordinairement *chloranthie*, et les vignes sont dites, suivant les régions, *araïdouires, coulardes, déflouraires, vignes folles*, etc. ; si elle tient à la faiblesse du cépage, on la désigne plus particulièrement sous le nom de *millerandage*.
Lorsque la coulure a pour cause l'excès de vigueur, une taille plus longue donne de bons résultats, comme aussi les pincements à l'époque de la floraison ; mais le meilleur remède préconisé est l'incision annulaire, qui consiste à faire une entaille circulaire dans le sarment, juste au-dessous du raisin et sans attaquer l'aubier. Cette opération se pratique pendant la floraison ou un peu avant, et a pour but, non seulement d'empêcher la coulure en concentrant dans les grappes une plus grande quantité de sucs, mais encore d'avancer la maturité de celles-ci et d'augmenter leur grosseur dans de sensibles proportions. Elle a donné de bons résultats dans la Gironde, sur le côt ou malbeck.
Si la coulure a pour cause l'épuisement du cep, on la guérit par des fumures appropriées. Si, enfin, on craint les intempéries, on peut, dans une très faible mesure, éviter la coulure en hâtant les soins à donner aux vignes, de façon à activer un peu la floraison, ou encore abriter les ceps avec des planches ou des paillassons ; mais ce sont là des pratiques coûteuses et qui ne donnent pas toujours les résultats qu'on en attend.

COULVIER-GRAVIER (Remi-Armand), astronome et météorologiste français, né à Reims en 1803, mort à Paris en 1868. Fils et petit-fils de riches agriculteurs, il embrassa la profession de son père comme devant lui laisser plus de temps pour ses études météorologiques. Ses premières observations furent faites sur les étoiles filantes. En 1841, Coulvier-Gravier se rendit à Paris, malgré les conseils d'Arago. En 1847, il obtint du gouvernement l'autorisation d'installer son observatoire au palais du Luxembourg, sur la plate-forme qui termine le pavillon central du côté ouest. Coulvier-Gravier a publié les ouvrages suivants : *Recherches sur les étoiles filantes* (introduction historique), en collaboration avec Émile Saigey (1847) ; *Catalogue des globes filants* (bolides) observés du 3 sept. 1853 au 10 nov. 1859 ; *Recherches sur les météores et les lois qui les régissent* (1863) ; *Précis des recherches sur les météores* (1866) ; *Lettres sur les étoiles filantes* (1866).

COUM, ville de Perse. V. KOUM.

COUMA n. m. Genre d'arbres, de la famille des apocynées, tribu des carissées, à rameaux glabres subtrigones à feuilles ternées, entières et glabres, à fleurs disposées en cymes axillaires. Ils croissent en Guyane. ‖ On dit aussi COUMIER.

COUMAILLE (*ma-ill* [*ll* mll.]) n. f. Roche des mines où la houille se trouve divisée.

COUMALIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide, $C^5H^3O^2.CO^2H$, que l'on obtient en chauffant l'acide malique avec de l'acide sulfurique, du chlorure de zinc ou tout autre déshydratant.

COUMALATE n. m. Sel dérivant de l'acide coumalique.

COUMALINE n. f. Composé, $C^5H^6O^2$, que l'on obtient par distillation du coumalate de mercure.

COUMARATE n. m. Sel dérivant de l'acide coumarique.

COUMARILIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide, $C^9H^6O^3$, dérivé de la coumarine, résultant du traitement de la coumarine bromée par la potasse.

COUMARINE (rad. *coumarou*) n. f. Composé employé en parfumerie, qu'on extrait de la fève tonka et de quelques autres substances végétales.
— ENCYCL. Longtemps confondue avec l'acide benzoïque, la *coumarine* représente l'anhydride interne de l'acide coumarique ; elle a pour formule :

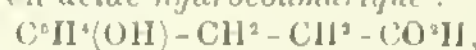

$$C^6H^4 \left\langle \begin{matrix} CH=CH \\ | \\ O-CO \end{matrix} \right.$$

; elle se rencontre dans les fèves tonka, dans l'aspérule odorante, dans le liatris, composée américaine, ainsi que dans de nombreuses légumineuses. Employée en parfumerie, on l'extrayait jadis par cristallisation de l'alcool d'épuisement des fèves tonka : les cristaux étaient décolorés au noir animal, après compression entre des buvards, pour enlever les matières grasses qui les souillaient ; actuellement, la préparation de la coumarine est entièrement synthétique ; dans la méthode Tiemann et Herzfeld, on traite par l'anhydride acétique et l'acétate de sodium fondu l'aldéhyde salicylique ou essence de reine des prés. La coumarine est un solide cristallisant en gros prismes, durs, incolores, ou en aiguilles blanches fusibles à 67°, distillant sans altération à 290° 5 ; elle est peu soluble dans l'eau froide, plus dans l'eau chaude et dans les acides ; sa saveur est brûlante et son odeur très agréable. Les réducteurs la transforment en *acide hydrocoumarique* :

$$C^6H^4(OH)-CH^2-CH^2-CO^2H,$$

et les hydratants, telle la potasse, en *acide coumarique*.
A la coumarine se rattachent divers dérivés de substitution chloré, nitré, sulfuré, et toute une famille de coumarines formées en remplaçant les hydrogènes, soit du noyau aromatique C^6H^4, soit du groupe éthylénique, par des radicaux méthyl, phényl, etc.

COUMARIQUE (*rik'*) adj. Se dit d'acides dérivés de la coumarine.
— ENCYCL. Les acides *coumariques* sont des acides *oxycinnamiques* ; il en existe trois modifications isomériques, selon les positions relatives de la fonction phénol (OH) par rapport à la fonction acide (CO^2H), l'acide orthocoumarique ayant pour formule :

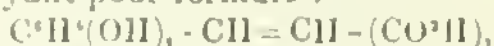

$$C^6H^4(OH)_1-CH=CH-(CO^2H),$$

l'acide méta (1.3) et l'acide para (1.4). A l'acide ortho correspond la coumarine ; celle-ci, hydratée par une solution aqueuse de potasse, se transforme en acide coumarique, cristaux fondant à 190° et donnant, avec les bases des sels, les coumarates bien définis. Les autres isomères sont moins importants : l'acide para a été isolé dans l'aloès. Si le noyau aromatique C^6H^4 contient une nouvelle fonction phénol (OH), on obtient une série d'acides *oxycoumariques* $C^6H^3(OH)^2-CH=CH-CO^2H$ comprenant les acides caféique, ombellique, esculétique, rencontrés dans divers végétaux.

COUMARONE n. f. Produit dérivé de l'acide coumarilique, rencontré dans le goudron de houille.
Sa constitution est : $C^6H^4 \left\langle \begin{matrix} CH \\ O \end{matrix} \right\rangle CH$; c'est un liquide très stable, bouillant à 170°.

COUMAROU n. m. Nom brésilien du coumarouna.

COUMAROUNA n. m. ou **COUMAROUNE** n. f. Grand arbre de la famille des légumineuses papilionacées, tribu des dalbergiées, produisant la fève tonka. ‖ On l'appelle aussi DIPTÉRYX.

COUMARYLE n. m. Radical hypothétique de l'acide coumarique. Il a pour formule :

$$[C^6H^4(OH)-CH=CH-CO]^1.$$

COUMASSIE, COUMASSÎ ou **KOUMASSIE**, ville de la Guinée (colonie angl. de la Côte de l'Or), à environ 150 kil. au N. de Cape-Coast-Castle. Elle était jadis la capitale du royaume des Achantis, résidence royale, grand centre de commerce, où s'échangeaient les marchandises européennes et celles de l'intérieur. Sa population atteignit, dit-on, jusqu'à 200.000 hab. Conquise sur le roi Prempeh par les Anglais en 1896, elle n'est plus, depuis cette époque, qu'une médiocre bourgade entourant la résidence anglaise.

COUMAZONIQUE (*nik'*) adj. Se dit des composés à fonction mixte, à la fois acides et bases, qu'on peut former à partir de l'acide amido-oxycuminique.

COUMÈNE n. m. Nom vulgaire d'une espèce de lycope.

COUMI. Hist. V. COMANS.

COUMIE (*mi*) n. f. Racine du couma. ‖ Fruit du couma.

COUMIER n. m. Bot. V. COUMA.

COUMON n. m. Nom vulgaire d'une espèce de palmier de la Guyane.

COUMOUNDOUROS (Alexandre), homme d'État grec, né à Avid (Grèce) en 1812, mort à Athènes en 1883. Avocat, substitut du procureur du roi jusqu'en 1850, il fut élu député, puis président de la Chambre (1855), et ministre des finances (1857). Forcé de démissionner, il prit part à la conspiration dirigée contre le roi Othon, et, après la chute de la royauté, devint ministre de la justice dans le gouvernement provisoire (1862). Député, puis ministre dans le ministère Canaris, il fut nommé président du conseil (1865). Dès lors, il quitta et reprit le pouvoir, suivant les échecs ou les succès de l'opposition, dont il faisait partie. Membre du cabinet Canaris (1877), président d'un nouveau ministère (1878), il s'efforça d'entraîner la Grèce dans une politique de résistance contre la Turquie. Son programme fut accueilli avec enthousiasme. Malgré le congrès de Berlin, qui pressait la Grèce et la Turquie de mettre fin à leurs contestations, les pourparlers n'aboutirent pas, et Coumoundouros allait entraîner toute l'Europe dans la guerre contre la Turquie, quand le congrès de Constantinople, en lui ôtant l'espoir de voir la Grèce soutenue, modifia son plan. Blâmé par tous les partis, il donna sa démission (1882). Il mourut en 1883. Ses partisans appréciaient ses talents politiques, autant que sa bonté et l'élévation de son caractère.

Coumoundouros.

COUMOURGI. Biogr. V. ALI.

COUMPTA ou **KOUMPTA**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [prov. du Karnatic]), sur le fleuve côtier Koumpta ; 10.630 hab. Ch.-l. de sous-district. Articles en bois de santal ; exportation de coton, d'épices, de grains. Cette ville fut brûlée deux fois par les irréguliers de Tipou Sahib.

COUMYS ou **KOUMIS** (*miss*) n. f. Boisson fermentée, que les nomades de l'Asie centrale et du sud de la Russie fabriquent avec le lait de jument.
— ENCYCL. Le lait de jument, encore chaud, est additionné du dixième de son volume environ de *coumys* provenant d'une opération précédente. Le mélange est maintenu à une température d'environ 20° et agité de temps en temps. Au bout de trois ou quatre heures, l'opération est terminée, et on met le produit en bouteilles. La fermentation continue, d'ailleurs, dans les bouteilles.
Le coumys est un reconstituant employé aujourd'hui en thérapeutique : il réveille l'appétit et développe, chez les malades, la production d'urée, d'acide phosphorique et d'acide sulfurique éliminés par les urines.

COUNANI, nom qui désigne : 1° un territoire américain, limitrophe de la Guyane française, et contesté entre la France et le Brésil ; 2° un village, chef-lieu de ce territoire ; 3° un fleuve côtier qui les arrose.
Le territoire de Counani, fort mal connu, est situé entre l'Oyapock, les monts Tumucumaque, le Carsevenne ou Calcœne et l'Atlantique. On y trouve quelques agglomérations sans aucune importance, qu'on désigne sous les noms de Cachipour, Courigi, Mapa, Ouassa, Rocaoua, etc. C'est ce pays qu'un habitant de Vanves (Seine), Jules Gros, avait choisi, en 1887, pour y improviser la *république de la Guyane indépendante*. Il institua un conseil de gouvernement — qui siégeait à Paris — créa un ordre : l'*Étoile de Counani...*, et quelques malheureux Français allèrent mourir là-bas de misère, plus encore que de maladies. Une note insérée, après entente avec le gouvernement brésilien, dans le « Journal officiel » du 11 septembre 1887, mit fin à l'existence pseudo-légale de la soi-disant « république Counanienne ». Jules Gros, d'ailleurs, avait déjà été « déposé » par un de ses ministres.
Le sol du territoire, dont les productions naturelles sont les mêmes que celles de l'Amérique du Sud, est très fertile, comme celui de toute cette région ; mais il n'est pas cultivé, puisque les habitants sont extrêmement rares et fort disséminés. On y a découvert des gisements aurifères importants, qui ont attiré dans ces parages un flot d'hommes aventureux, notamment des Brésiliens. En 1895, un de leurs chefs, Cabral, violenta quelques chercheurs d'or français. Une compagnie d'infanterie de marine fut, à cette

occasion, envoyée de Cayenne. Au moment où l'officier qui la commandait, le capitaine Lunier, s'avançait vers Cabral en parlementaire, une décharge générale des aventuriers brésiliens le coucha mort avec quatre autres Français. Le conseil fédéral suisse a été chargé, d'un commun accord, de départager la France et le Brésil au sujet de Counani.

— Le *bourg de Counani*, sur la rive gauche du fleuve, à 10 milles environ de son embouchure, comprend une vingtaine de cases d'une construction primitive. Le sol, argileux, est accidenté. La population peut être évaluée à 150 habitants environ, dont 80 groupés au bourg, et le reste épars dans des habitations plus ou moins distantes. Elle se compose de nègres et de métis de nègres et d'Indiens. Presque tous proviennent du Brésil; très peu de la Guyane française. Aussi, malgré les efforts d'une sorte de chef, appelé « le capitaine Trajan », dévoué à la France, mais complètement dépourvu d'autorité, l'influence brésilienne y est devenue beaucoup plus forte que l'influence française. Le climat est moins pluvieux et plus sain que celui de la Guyane. Les habitants élèvent un peu de bétail et recueillent en très petite quantité du cacao et du café; ils font surtout du *couac* (grossière farine de manioc), qu'ils mangent en guise de pain, et vivent principalement de leur pêche et de leur chasse. V. les cartes du BRÉSIL et de la GUYANE.

COUNANIEN, ENNE (*ni-in, èn'*), personne née dans le Counani ou qui habite ce pays. — *Les* COUNANIENS.

Adjectiv. Qui appartient au Counani ou à ses habitants : *La frontière* COUNANIENNE.

COUNCIL BLUFFS, ville des États-Unis (État d'Iowa), près du Missouri, en face d'Omaha City ; 21.475 hab. Ch.-l. du comté de Pottawattamie. Usine sidérurgique, ateliers de machines, fabrique de voitures et de wagons, minoteries, brasseries. Cette ville, qui est la tête du chemin de fer Central-Pacifique, s'appelait *Kanesville*, au temps des mormons.

COUNCIL GROVE, bourg des États-Unis (État du Kansas), sur le Neosho, affluent de l'Arkansas ; 2.700 hab. Charbonnages et minoteries.

COUNÉNÉ, grand fleuve de la colonie portugaise d'Angola. Il prend sa source sur les pentes sud-orientales des monts Oulondo, et coule d'abord du N. au S., sur une distance d'environ 500 kilomètres. Puis il décrit une grande courbe vers l'O., sépare l'Angola de la colonie allemande du Sud-Ouest africain, et se jette dans l'Atlantique au N. du cap Frio. Entre Quiteve et Humbe, son lit, étant supérieur au niveau des plaines qu'il traverse, se divise en nombreux *omarambas* ou canaux naturels. Aussi son débit diminue-t-il en approchant de la mer, et sa barre n'est-elle franchissable que de décembre en avril.

COUNIÈLE n. f. Sorte de panier, qui se porte sur la tête ou sur l'épaule.

COUNOUTH (*nout'*) n. m. Cantique pieux, chez les mahométans.

COUNTRY-DANCE n. f. Sorte de danse rustique anglaise. V. CONTRE-DANSE.

COUP (*kou* — du lat. *colaphus*, coup de poing) n. m. Atteinte portée, choc donné par un corps en mouvement : COUP *de pied, de poing*. COUP *d'épée, de couteau, de bâton. Porter, Asséner un* COUP. *Recevoir, Parer un* COUP. ‖ Atteinte reçue par un corps en mouvement, en se heurtant contre un autre corps : *Se donner un* COUP *contre un arbre, contre un mur.* ‖ Par ext. Blessure ; marque faite sur un corps atteint par un autre corps : *Tomber percé de* COUPS. *Avoir des* COUPS *bleus sur tout le corps.*

— Décharge, détonation d'une arme à feu : *Entendre un* COUP *de pistolet.* ‖ Charge d'une arme à feu : *Avoir encore deux* COUPS *de poudre et un* COUP *de plomb.* ‖ Canon d'une arme à feu : *Fusil à deux* COUPS.

— Chacun des sons isolés que rendent certains corps quand on les frappe : COUP *de cloche, de tambour.* ‖ Heure précise indiquée par une horloge qui sonne : *Au* COUP *de midi.*

— Chacun des mouvements d'un corps qui doivent se répéter : *Un* COUP *de piston dans une pompe.*

— Quantité de liquide que l'on boit en une fois : *Un* COUP *de vin, de rhum. Boire un* COUP.

— Particulièrem. Fois, moment ; reprise, action considérée au point de vue de sa reproduction : *En un* COUP. *En deux* COUPS. *Du premier* COUP.

— Mouvement violent, impétueux des éléments : *Un* COUP *de vent. Un* COUP *de mer.*

— Action faite avec une certaine précipitation, et qui n'a qu'un résultat incomplet : *Un* COUP *de balai, de pinceau. Donner un* COUP *de brosse à son habit.*

— Fig. Attaque, atteinte violente et imprévue : *Frapper un* COUP *décisif.* ‖ Action bonne ou mauvaise, qui a quelque chose de hardi ou de décisif : *Faire son* COUP. *Un bon, un mauvais* COUP. *Un* COUP *de désespoir.* ‖ Résultat que l'on avait en vue : *Manquer son* COUP. ‖ Chance favorable, circonstance heureuse : *Un* COUP *du ciel. Un* COUP *de fortune.* ‖ Accident funeste, malheur imprévu : *Les* COUPS *du sort, de la fortune.*

— Pl. Action de se battre, voies de fait : *En venir aux* COUPS. ‖ Lutte, combats à main armée : *La diplomatie ne se tait que lorsque les* COUPS *empêchent qu'on l'entende.*

— Agric. *Coup de charrue*, Syn. de FAÇON ou LABOUR, dans quelques localités.

— Arg. et pop. *Coup d'arrosoir*, Verre de vin bu sur le comptoir. — Ondée. ‖ *Coup de bouteille* ou *de chasselas*, Rougeur du visage causée par l'ivrognerie. ‖ *Coup de chasselas, de soleil, de sirop, de picton, de feu*, Commencement d'ivresse. ‖ *Coup de casserole*, Dénonciation. ‖ *Coup de fourchette*, Vol subtil à l'aide de deux doigts. ‖ *Coup de vague*, Vol improvisé. ‖ *Coup de Raguse*, Trahison, par allusion à la défection du duc de Raguse. ‖ *Coup de rifle*, Ivresse. ‖ *Coup de torchon*, Lutte à coups de poings. — Baiser. ‖ *Coup du lapin*, Coup traître porté dans une rixe et qui consiste, par exemple, à saisir son adversaire par la gorge ou par les parties naturelles. — Au fig. *Donner à quelqu'un le* COUP DU LAPIN, Achever de le ruiner, de le perdre. ‖ *Coup du père François*. V. CHARRIEUR.

Coup de poing américain.

— Armur. *Coup de poing*, Sorte d'arme consistant en une petite masse de fer, munie ou non de pointes, percée de trous, dans lesquels on passe les doigts, et qu'on maintient en fermant la main pour s'en servir : COUP DE POING *américain.* ‖ Petit pistolet de poche. ‖ Sorte de poinçon, foret dont les douaniers, les maîtres de chais, etc., frappent la douve d'une barrique, pour y percer un petit trou. ‖ Min. Appareil électrique employé pour mettre à grande distance le feu aux mines, et que l'on fait agir par un coup de poing ou une percussion vive. (On l'appelle également EXPLOSEUR.) — Cet appareil a été imaginé par Bréguet.

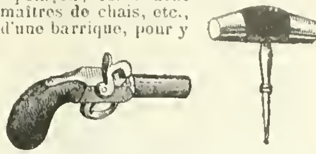
Coup de poing. Coup de poing.

— Chir. *Coup de fouet*, Rupture de certaines fibres musculaires, qui se produit quelquefois dans la jambe pendant un violent effort, et fait éprouver la sensation d'un coup de fouet.

— Constr. *Faire coup* ou *Prendre coup*. Se disent d'un mur qui a perdu l'aplomb, qui est visiblement bombé en dehors, qui fait ventre.

— Dr. *Coups et blessures*. V. la partie encycl.

— Escr. *Coup fourré*, Coup que reçoit et coup que donne en même temps chacun des deux adversaires. ‖ *Coup droit*, Coup tiré en suivant la voie la plus directe. ‖ *Coup de temps*, Coup pris d'opposition sur un développement, et regardé comme un beau coup sous les armes. ‖ *Coup sur coup*, Action de deux tireurs qui se touchent en même temps.

— Faucoun. *Prendre coup*. Se dit de l'oiseau qui heurte violemment sa proie.

— Hipp. *Coup de hache*, Dépression existant au point de jonction de l'encolure avec le garrot. ‖ *Coup de lance*, Cavité à la base de l'encolure, à l'épaule, au bras et à la fesse. ‖ *Coup de reins*, Mouvement par lequel le cheval raidit ses reins. ‖ *Coup de fouet*, Mouvement convulsif des flancs, chez un cheval atteint de pousse. ‖ *Coup de chaleur*, Congestion subite du poumon se produisant chez le cheval à l'époque des fortes chaleurs.

— Jeux. Manière de jouer ; chacune des actions du joueur. ‖ *Coup forcé*, Celui qu'on ne peut parer. ‖ *Coup de repos*, Position dans laquelle un joueur a plusieurs fois de suite à prendre, et l'autre autant de fois à jouer librement. ‖ *Remettre le coup*, Permettre qu'un joueur recommence un coup mal joué par lui. ‖ *Coup de partie*, Coup qui décide du sort de la partie. ‖ *Coup de dés*, Combinaison que les dés présentent lorsqu'on les jette. ‖ Au trictrac, *Coup et dés* signifie que la primauté appartiendra à celui qui amènera le dé le plus fort. ‖ *Rompre le coup*, Empêcher une chance de dés en les arrêtant lorsqu'ils sortent du cornet. ‖ A la paume, *Coup de brèche*, Coup qui fait entrer la balle dans le dedans, près des encoignures. ‖ *Coup de cavasse*, Celui où la balle rebondit contre le mur, et revient dans le dedans. ‖ Au billard, *Coup du roi*. Se disait, à l'ancien jeu de billard, lorsque la bille sur laquelle on jouait était placée derrière la blouse du milieu, près de la bande, et que le joueur frappait de sa bille la bande du haut, de manière qu'en revenant elle poussait l'autre bille dans la blouse. — Au jeu de billard actuel, un *faux coup de queue* est une faute du joueur touchant à faux sa bille.

— Mar. *Haler sur une manœuvre*, Faire effort une seule fois. ‖ *Haler un bon coup*, Tirer fort. ‖ *Coup de barre*, Faire faire à la barre un grand écart. ‖ *Coup de mer*, Gros paquet de mer venant frapper le navire et embarquant à bord. ‖ *Coup de roulis*, Inclinaison du navire de droite à gauche. ‖ *Coup de sonde*, Jet du plomb de sonde à la mer. ‖ *Coup de talon*. Dans un échouage, les coups de talon sont les chocs de la quille arrière sur le fond. ‖ *Coup de tangage*, Mouvement de l'arrière à l'avant du navire. ‖ *Coup de vent, coup de temps*, Grand mauvais temps en mer. (On dit aussi fam. *Coup de tabac*.) ‖ *Coup de fouet*, Rafale brusque. ‖ *Coup de partance*, Coup de canon annonçant le départ. — Fig., Signal du départ en général.

— Mécan. *Coup de feu à une chaudière*, Accident grave résultant du chauffage d'une chaudière dont l'alimentation ne se fait pas.

— Min. *Coup de poussière*, Explosion due à l'inflammation de la poussière de charbon en suspension dans l'air.

— Monn. *Coup à faux*, Accident qui se produit lorsque les coins frappent l'un sur l'autre au lieu de rencontrer le flan.

— Pathol. *Coup, Coup de feu*. V. BLESSURE, CONTUSION. ‖ *Coup de sang*, Nom vulgaire des attaques d'apoplexie et des congestions momentanées du sang vers la tête. ‖ *Coup d'air*, Fluxion ou autre douleur causée par un courant d'air : *Les* COUPS D'AIR *tuent plus d'hommes que les coups de canon.* (Prov. esp.) ‖ *Coup de soleil*, Insolation, impression violente et quelquefois mortelle, que produisent les rayons du soleil sur ceux qui s'y exposent ; sorte d'érésipèle causé par l'action du soleil.

— Pêch. L'endroit où l'on amorce avant de pêcher, dans une rivière ou un étang. (On dit aussi *Pêcher au coup*.)

— Typogr. anc. *Presse à deux coups*, Presse manuelle dont la dimension de la platine oblige à donner deux coups de barreau pour imprimer une feuille. ‖ *Presse à un coup*, Presse manuelle dont la platine est assez grande pour imprimer tout un côté de la feuille en un seul coup de barreau. ‖ *Coup de planche*, Action de placer la planche sur le papier afin de l'imprimer.

— Loc. div. : *Coup d'aile*, Mouvement brusque de l'aile, par lequel l'oiseau frappe ou s'élève : *D'un* COUP D'AILE, *l'aigle étourdit sa proie.* — Fig. Effet destructeur, cause de ruine. (Se dit particulièrem. du Temps) : *Les* COUPS D'AILES *du Temps emportent les trônes.* — Effort, élan vers l'idéal : *Les* COUPS D'AILE *d'un poète.* ‖ *Coup d'après* ou *Coup du médecin*. Se disent d'un demi-verre de vin pur bu immédiatement après la soupe. ‖ *Coup du milieu*, Verre de vin ou de liqueur que l'on boit quelquefois vers le milieu d'un dîner. ‖ *Coup d'avant*, Verre d'absinthe, de vermout, etc., avant le repas. ‖ *Coup d'autorité*, Usage extrême et décisif que l'on fait de son autorité. — Fig. Action soudaine, mystérieuse, et qui a quelque chose de violent dans son énergie : *La mort a des* COUPS D'AUTORITÉ *bien inattendus.* (Guizot.) ‖ *Coup de boutoir*, Trait d'humeur, parole rude, blessante. ‖ *Coup de chapeau*, Action de saluer quelqu'un en ôtant son chapeau. ‖ *Coup de chien*, 1° Traîtrise, acte de violence exécuté sournoisement ; 2° Émeute, tumulte séditieux. ‖ *Coup de force*, Coup d'État, mesures violentes de l'autorité. ‖ *Coup de collier*. V. COLLIER. ‖ *Coup de dent*, Action de jouer des mâchoires, de manger. — Fig. Raillerie, calomnie, médisance. (Dans ce dernier sens, on dit aussi : *Coup de langue, Coup de bec, Coup de patte.*) ‖ *Coup double*, Double résultat obtenu par un seul acte. (Se dit, soit au propre, lorsqu'on abat, par exemple, deux oiseaux d'un coup de fusil, soit au figuré, lorsque, par une seule mesure, on obtient deux résultats.) ‖ *Faire d'une pierre deux coups*, Obtenir un double résultat d'un seul acte. ‖ *Coup dans l'eau, Coup d'épée dans l'eau*, Tentative inutile, sans résultat. ‖ *Coup d'épingle*, Coup porté avec une épingle que l'on enfonce dans la peau. — Fig. Blessure légère de l'amour-propre. ‖ *Coup d'essai*, Première action, premier ouvrage par lequel on se fait remarquer. ‖ *Coup d'État*, Mesure violente et illégale prise le plus souvent avec l'aide de la force armée pour amener un changement dans l'État. — Par ext., Acte décisif qui transforme complètement une situation. ‖ *Coup de l'étrier*, Ce qu'on boit avant de monter à cheval, et, en général, avant de partir. ‖ *Coup de feu*, Coup tiré avec une arme à feu. — Chez les cuisiniers et dans les arts manufacturiers, Surélévation soudaine de la chaleur du foyer, qui brûle ce que l'on cuisait : *Rôti qui a reçu un* COUP DE FEU. — Dans les mines, Explosion de grisou. — Fam. Moment de presse. — Pop. État d'ivresse. ‖ *Coup de filet*, Action de jeter le filet dans l'eau, pour prendre le poisson ; tout le poisson qu'on prend au filet en une seule fois : *Acheter un* COUP DE FILET. — Fig. et fam. Mesure de police ou autre, par laquelle on arrête à la fois plusieurs personnes : *Bande prise d'un seul* COUP DE FILET. ‖ *Coup de fouet*. Fig. Impulsion que l'on donne à une affaire : *Entreprise qui a besoin d'un* COUP DE FOUET. ‖ *Coup de grâce*, Dernier coup que le bourreau donnait à l'homme roué vif, pour l'achever. — Fig. Ce qui achève de ruiner, de perdre quelqu'un. (On dit, dans le même sens, DERNIER COUP.) ‖ *Coup de main*, Expédition, attaque faite à l'improviste, et sans l'emploi des moyens nécessaires pour une attaque en règle. — Tentative hardie et lestement exécutée. — Aide, secours, coopération au travail de quelqu'un. (On dit COUP D'ÉPAULE dans le même sens.) ‖ *Coup de maître*, Action, ouvrage qui prouve beaucoup d'habileté. — Se dit ironiquement de l'accident que produit, sur la surface d'une pièce tournée, un faux coup du ciseau ou de la gouge, qui, pénétrant trop profondément dans le bois ou le métal, y laissent une trace impossible à faire disparaître. ‖ *Avoir un coup de marteau, un coup de hache*. Avoir le cerveau dérangé, un brin de folie. ‖ *Coup monté*, Projet, événement prémédité, préparé d'avance. ‖ *Monter le coup*, Abuser, tromper sous un prétexte spécieux. — Fam. *Se monter le coup*, S'en faire accroire à soi-même. ‖ *Coup de la mort*, Blessure ou cause quelconque qui détermine la mort. — Fig. Cause d'abattement complet, de défaite, de ruine irréparable. ‖ *Coup d'œil*, Regard rapide ; aspect, vue d'ensemble, effet produit sur le regard. — Examen rapide ; action de voir, d'observer, de remarquer. — Surveillance, attention momentanée : *Donner un* COUP D'ŒIL *à un travail.* — Aptitude à juger, à comprendre, à saisir : *Avoir le* COUP D'ŒIL *juste, sûr. Avoir du* COUP D'ŒIL. ‖ *Coup de peigne*, Action de se peigner rapidement et sans grand soin. — Pop. Action de se prendre aux cheveux. ‖ *Coup de pied*, Suite de pas, action de marcher, d'aller quelque part : *Donner un* COUP DE PIED *jusqu'à...* ‖ Échec, accident funeste, cause de déconsidération. ‖ *Faire le coup de poing*, Se battre à coups de poing. — Fig. *Coup de poing de la fin*, Trait final préparé en vue d'un grand effet. ‖ *Coup de tête*, Action hardie, mais inconsidérée : *Faire un* COUP DE TÊTE. ‖ *Coup de tonnerre, Coup de foudre*. Fig. Événement funeste et inattendu, qui étourdit, qui jette dans la stupéfaction. — (On dit, dans le même sens, COUP DE MASSUE.) — Amour soudain et violent. ‖ *Porter coup*, Atteindre, frapper. — Atteindre le but, arriver au résultat. ‖ *Faire les cent coups, les quatre, les cinq cents coups*, Faire grand tapage ; se livrer à toutes sortes d'excès. — *Être, Mettre aux cent coups*, Être, Mettre dans la plus grande perplexité, dans le plus grand embarras. ‖ *N'être pas sujet au coup de cloche, au coup de marteau*, Être maître de son temps, n'être pas forcé de rentrer à des heures fixes. ‖ *Sans coup férir*, Sans se battre, sans en venir aux mains. — Sans contestation, sans obstacle qui compromette le résultat. ‖ *Tout coup vaille*, Quelque chose qu'il arrive. ‖ *Le donner à quelqu'un en trois coups, en six coups*, Mettre quelqu'un au défi de faire quelque chose, en s'y reprenant un nombre de fois déterminé. ‖ *Boire un coup*, Se noyer, manquer de se noyer en tombant à l'eau.

— Pour un grand nombre d'autres locutions, comme *Coup de théâtre, Coup de fourchette, Coup de pouce*, etc., V. THÉÂTRE, FOURCHETTE, POUCE, etc.

— Loc. iron. : *Être secret comme un coup de canon, comme un coup de tonnerre*, Être d'une extrême indiscrétion. ‖ *Il a été le plus fort, il a porté les coups*. Se dit, en jouant sur le mot *porter*, d'un homme qui a été battu par un autre, qui a eu le dessous dans une lutte.

— Loc. adv. : *Tout à coup*, Soudainement et d'une manière inattendue. ‖ *Tout d'un coup*, Sans progression, tout d'une fois, tout à la fois : *Personne ne devient scélérat* TOUT D'UN COUP. (St-Réal.) — S'emploie aussi quelquef., mais incorrectement, dans le sens de Tout à coup, soudainement. ‖ *A tout coup*, A tout propos, à tout moment. ‖ *A coup sûr*, D'une manière certaine, infaillible. — *Jouer, Parier à coup sûr*, Jouer, Parier avec la certitude de gagner, sans possibilité de perdre. ‖ *Coup sur coup*, Sans intervalle, en se succédant rapidement : *Envoyer deux lettres* COUP SUR COUP. ‖ *Après coup*, Après l'événement, après le fait principal, trop tard : *S'aviser* APRÈS COUP *de ce qu'il aurait fallu faire.* ‖ *Pour le coup, A ce coup*, Cette fois-ci : POUR LE COUP, A CE COUP, *vous ne m'échapperez pas!* — Exprime souvent l'étonnement ou l'impatience : POUR LE COUP, *c'en est trop!* ‖ *Encore un coup*, De nouveau, encore une fois ; je le répète : *Essayez* ENCORE UN COUP ! ‖ *Sous le coup*, Par un effet immédiat et complet du coup reçu, sans mouvement ultérieur, sans vie, sans force, sans sentiment : *Il était resté* SOUS LE COUP, *ne pouvant dire ni oui ni non.* (Chateaub.)

— Loc. prépos. : *Sous le coup de*, Sous l'influence funeste de, sous la menace de : *Être* SOUS LE COUP *d'un soupçon atroce. Être* SOUS LE COUP *d'une saisie mobilière.* ‖ *A coups de*, En frappant ou attaquant avec : A COUPS DE *canon.* A COUPS DE *fusil.* — En se servant de, avec l'aide exclusive de : *Traduire un texte* A COUPS DE *dictionnaire.* — *Faire un ouvrage à coups de ciseaux*, Le faire avec des morceaux empruntés à divers livres et plus ou moins bien cousus l'un à l'autre. ‖ *Casser le nez à quelqu'un à coups d'encensoir*, Lui donner en face des louanges outrées.

— ALLUS. HIST. : 1° **Coup de Jarnac**. V. JARNAC.

2° **Coup du commandeur**. On désigne plaisamment sous ce nom une prétendue botte secrète et infaillible, dont la

recette se trouve dans *les Diables roses,* vaudeville de Grangé et Lambert Thiboust. Sur le terrain, on s'écrie tout à coup : « Voilà les gendarmes ! » L'adversaire se retourne,... et on lui plonge délicatement l'épée dans le dos. Dans le jargon boulevardier, le coup du commandeur a remplacé le coup de Jarnac tombé en désuétude.

3° *Mes pareils a deux fois ne se font pas connaître,*
Et pour leur coup d'essai veulent des coups de maître,

vers de la tragédie du *Cid*, acte IIe, scène IIe. — Dans l'application, ces vers caractérisent une personne ou une chose qui se révèle subitement par un coup d'éclat.

— ANTON. **Contre-coup.**

— ENCYCL. Dr. pén. *Coups et blessures.* Deux conditions sont exigées pour l'incrimination des coups, blessures, ou autres voies de fait, que prévoient les articles 309 et 311 du Code pénal, modifiés par la loi du 13 mai 1863 : un fait matériel commis par le prévenu, la volonté de le commettre, c'est-à-dire l'intention de nuire. Il existe quatre degrés d'incrimination : 1° coups et blessures n'ayant pas occasionné une maladie ou une incapacité de travail pendant plus de vingt jours : les peines sont l'emprisonnement et l'amende ; 2° coups et blessures ayant occasionné une maladie ou une incapacité de travail pendant plus de vingt jours : avant la loi du 13 mai 1863, il y avait crime, et la peine était la réclusion ; aujourd'hui, il n'y a d'autres peines que l'emprisonnement et l'amende, peines correctionnelles, mais cette circonstance a pour effet d'élever la pénalité ; 3° coups et blessures suivis de mutilation, amputation, privation de l'usage d'un membre, cécité, perte d'un œil, ou de toute autre infirmité permanente : il y a crime et peine de la réclusion ; 4° coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Le Code pénal n'ayant pas prévu ce cas, il fut assimilé au meurtre. La loi du 28 avril 1832 en fit un crime distinct du meurtre et prononça la peine des travaux forcés à temps ; la loi de 1863 a maintenu cette disposition. La préméditation et le guet-apens, le fait que la victime était un ascendant légitime du coupable ou un fonctionnaire, sont des circonstances aggravantes des coups et blessures. Les voies de fait ou violences légères étaient punies de peines de simple police par l'article 605 du code du 3 brumaire an IV ; la Cour de cassation a admis que cette disposition n'a pas été abrogée par le Code pénal. Les coups et blessures involontaires sont punis par l'article 320 du Code pénal d'un emprisonnement de six jours à deux mois, et d'une amende de 16 à 100 francs.

COUPABLE (lat. *culpabilis ;* de *culpa,* faute) adj. Qui a commis un crime, un délit, une faute : *Etre* COUPABLE, *c'est un intolérable supplice.* (Sénèque.) ‖ Qui est, par sa faute, la cause d'un mal : *Les peuples sont presque toujours* COUPABLES *des maux qu'ils souffrent.* (De Ségur.) ‖ Répréhensible, criminel, en parlant des choses : *Acte* COUPABLE. COUPABLES *pensées.*

— Ascét. *Se rendre coupable du corps et du sang de Jésus-Christ,* Recevoir la communion lorsqu'on en est indigne.

— Substantiv. Personne qui a commis un crime, une faute, un délit : *La loi ne frappe pas toujours les vrais* COUPABLES. (J. Simon.)

— Fam. Personne qui a fait une espièglerie.

— ANTON. **Innocent.**

COUPABLEMENT adv. D'une manière coupable, répréhensible. Peu usité.)

COUPAGE (*paj'*) n. m. Action de couper : *Le* COUPAGE *des fourrages, des feuilles de tabac, des céréales,* etc.

— Agric. Mélange de seigle ou de froment, de vesces, de maïs, etc. fauchés en vert, qu'on donne à manger aux bestiaux. ‖ On dit aussi COUPANGES, n. f. pl.

— Monn. Opération qui consiste à découper les flans destinés à être frappés en monnaies ou en médailles.

— Œnol. Mélange de divers vins. (L'expression de « coupage » s'emploie également pour désigner le mélange de deux ou plusieurs eaux-de-vie de force alcoolique différente dans le but d'obtenir une eau-de-vie de force déterminée et, plus simplement encore, pour désigner l'adjonction d'eau à un liquide quelconque, dont on veut amoindrir la force.)

— Techn. Division des pâtes céramiques en fragments que l'on ressoude ensuite. ‖ Division de la pâte de savon en gros pains parallélépipédiques. (On dit aussi COUPE.) ‖ Action de couper les poils des peaux, dans la fabrication des chapeaux. ‖ Opération de la fabrication des baleines. ‖ Opération spéciale de la fabrication des aiguilles et des épingles. ‖ Opération en usage dans la fabrication du caoutchouc. ‖ Aux halles, Action de diviser en lots un chargement de marée.

— ENCYCL. Œnol. Le *coupage* est une opération qui a pour but de faire disparaître les goûts de terroir ou provenant d'une mauvaise vinification, ou bien, plus simplement, de donner à un vin les qualités qui lui manquent. Ainsi, on emploie ordinairement au coupage des vins d'une verdeur prononcée, des vins d'Algérie, de Tunisie, du midi de la France et d'Espagne, qui fournissent à la fois une riche proportion d'alcool, du tanin et de la couleur, mais qui ne possèdent généralement pas assez de fraîcheur, d'acidité ni de bouquet. On obtient après collage un mélange frais, franc de goût, valant mieux que chacun des éléments que l'on a réunis. Le coupage n'est donc pas une falsification, et la loi ne l'a jamais prohibé ; en revanche, elle punit sévèrement toute addition au vin de matières nuisibles à l'hygiène.

COUPANG, COEPANG ou **KOEPANG,** ville d'Océanie (Malaisie), sur une baie de la côte sud-ouest de l'île de Timor ; 6.900 hab., dont 150 Européens. Coupang est un port franc assez sûr, que défendent un fort redoutable et une longue jetée de rochers. Chef-lieu de la partie hollandaise de Timor.

COUPANGES (*panj'*) n. f. pl. Dans certaines régions, Nom que l'on donne aux céréales et autres graines qu'on ne laisse pas venir à maturité, et que l'on fauche en vert pour la nourriture des bestiaux.

COUPANT (*pan*), **ANTE** adj. Qui coupe, qui tranche : *Des outils* COUPANTS.

— Géom. Qui coupe, qui divise en deux parties un corps ou une figure : *Plan* COUPANT. *Ligne* COUPANTE. ‖ On dit plus ordinairement SÉCANT.

— Peint. *Netteté coupante.* Se dit d'un tableau peint avec une extrême netteté, et où les lignes et les tons sont finis et arrêtés avec fermeté et précision.

— n. m. Tranchant : *Le* COUPANT *d'un sabre*

— Vener. *Coupant de l'ongle du sanglier,* Bord de cet ongle.

— ANTON. **Contondant, perforant, piquant.**

COUPANT ou **COUPANS** (*pan*) n. m. Métrol. Nom donné par corruption, dans le commerce, au *kobang,* monnaie d'or du Japon. V. KOBANG.

COUPARA n. m. Comm. Espèce de laque.

COUPAR-ANGUS, ville d'Ecosse. V. CUPAR-ANGUS.

COUPAR-FIFE, ville d'Ecosse. V. CUPAR-FIFE.

COUPE n. f. Action de couper : *La* COUPE *des foins, des cheveux.* ‖ Action ou manière de tailler une étoffe pour en faire des vêtements : *Couturière qui a une bonne* COUPE. ‖ Manière dont un vêtement est fait : *Habit d'une* COUPE *élégante.* ‖ Tranche, endroit où une chose a été coupée : *La* COUPE *d'un tronc d'arbre.*

— Par ext. Formes, contours extérieurs : *La* COUPE *du corps. Figure d'une* COUPE *désagréable.*

— Charpent. et menuis. Assemblage qui se divise en quatre catégories : la *coupe plate,* constituant le joint en coupe proprement dit ; l'*embrènement,* la *paume,* la *fausse coupe.* (La fausse coupe se trace au moyen de la sauterelle, sans équerre ni onglet.) ‖ Disposition des joints, des champs et des moulures sur le bois.

— Constr. Représentation graphique d'un objet dont on veut montrer l'intérieur, et que pour cela on suppose avoir été coupé suivant un plan, dans un sens déterminé : COUPE *en long, en travers.* COUPE *d'un édifice, d'un escalier, d'une machine, d'un terrain.*

— Grav. Action, manière d'entamer le bois, la planche, au moyen du burin.

— Jeux. Action de séparer en deux paquets les cartes mêlées par un autre joueur, en plaçant au-dessus la partie du jeu qui, avant la coupe, se trouvait au-dessous. ‖ *Faire sauter la coupe,* Rétablir avec dextérité les paquets de cartes coupés dans l'état où ils étaient avant la coupe. ‖ *Etre heureux à la coupe,* Tricher.

— Littér. Division, distribution : *La* COUPE *d'un ouvrage, d'un poème.* (Peu usité.) ‖ Disposition des repos dans le vers, dans la phrase : *Vers d'une* COUPE *heureuse.*

— Maçonn. Petit canal pratiqué sous les appuis des croisées, servant à l'écoulement des eaux pluviales. ‖ Direction d'un joint de tête oblique à la douelle d'une voûte. ‖ Art de tailler les pierres. V. STÉRÉOTOMIE.

— Manuf. Chaque tonte qu'on fait subir aux étoffes de laine. ‖ Dans la savonnerie, syn. de COUPAGE.

— Mar. *Coupe d'une voile,* Tracé de la voile avant le découpage des laizes. ‖ *Coupe des cordages,* Division des pièces de cordage en bouts de longueur suffisante pour les manœuvres. ‖ *Maître de coupe,* Ouvrier chargé de couper les manœuvres. ‖ *Fausse coupe,* Coupe manquée d'une pièce de bois ou d'une voile.

— Mus. Distribution des parties dont la suite constitue un morceau. ‖ *Coupe binaire, ternaire,* Division du morceau en deux, trois parties : *La* COUPE BINAIRE *est applicable surtout aux grandes pièces de musique instrumentale.*

— Natat. Manière de nager, qui consiste à porter alternativement chaque bras en avant hors de l'eau et à le ramener vivement le long du corps. ‖ Fam. *Tirer sa coupe,* Nager de cette manière.

— Sylvic. Abatage des arbres forestiers. ‖ Partie d'un bois dont les arbres doivent être abattus dans une année. ‖ *Coupe usée,* Celle qui est déjà faite et vidée. ‖ *Coupe en usance,* Celle qui est en exploitation. ‖ *Coupe réglée,* Aménagement suivant lequel on coupe chaque année une portion de bois déterminée. — Fig. *Mettre quelqu'un, quelque chose, en coupe réglée,* Opérer régulièrement des prélèvements au détriment de cette personne ou de cette chose. ‖ *Coupe sombre,* Opération qui consiste à enlever une partie des arbres qui composent un massif, afin que les arbres qui restent puissent ensemencer le sol au moyen de leurs graines qui se disséminent naturellement. (On dit aussi COUPE D'ENSEMENCEMENT.) — Fig. Epuration du personnel d'une administration ou d'une usine par l'élimination des membres les plus compromis ou des meneurs après un mouvement concerté : *Voici l'affaire terminée ; c'est l'heure des* COUPES SOMBRES. ‖ *Coupe claire,* Opération qui consiste à abattre une partie des arbres restés après la coupe sombre, afin de donner aux jeunes pousses de l'air et de la lumière. ‖ *Coupe à tire et à aire,* Celle qui se fait sans laisser un seul arbre, c'est-à-dire en dégageant complètement le sol. ‖ *Coupe à blanc étoc,* Celle qu'on exploite entièrement, sans y laisser aucun arbre de réserve. ‖ *Coupe de nettoiement,* Opération consistant à faire disparaître les arbres rachitiques et les plantes nuisibles. ‖ *Coupe définitive,* Celle qui consiste à arracher les quelques arbres qui ont résisté aux coupes précédentes, lorsque les arbres nouveaux ont acquis une vigueur suffisante pour résister aux intempéries.

— Techn. Sens dans lequel le diamant du vitrier tranche bien le verre. ‖ Action de couper le verre avec le diamant. ‖ Quantité de verre en fusion, qu'on prend pour faire une glace soufflée. ‖ Partie abattue d'une masse d'ardoise. ‖ Nombre de feuilles ou de pétales en papier ou en soie, que le fleuriste artificiel découpe à la fois. ‖ *Coupes carrées,* Coupes qui se font dans une pièce de bois perpendiculairement à sa longueur.

— Loc. div. : *Etre sous la coupe de quelqu'un,* Etre sous sa dépendance. ‖ *A la coupe,* A la condition de couper pour essayer : *Acheter un melon* A LA COUPE. (Peu usité.) ‖ *Etre souple, dur à la coupe,* Se disent d'une étoffe qui est facile ou dure à couper. ‖ *Fausse coupe,* Ce qui reste d'une pièce d'étoffe débitée et qui est insuffisant pour faire un vêtement.

— ENCYCL. Littér. V. CÉSURE.

COUPE (du bas lat. *cupa* ou *cuppa,* même sens) n. f. Vase à boire porté sur un pied, et qui est ordinairement plus large que profond : *Le champagne, qui se buvait dans des flûtes, se boit dans des* COUPES. ‖ Partie d'un vase à boire dans laquelle on verse le liquide : *La* COUPE *et le pied d'un calice.* ‖ Par ext. Liquide contenu dans le même vase : *Boire une* COUPE *de champagne.*

Coupe.

— Fig. Source de biens ou de maux ; ce dont on s'abreuve, ce que l'on goûte, ce que l'on épuise : *La* COUPE *du plaisir, du malheur.* ‖ *Boire la coupe jusqu'à la lie,* Ne se voir épargner aucune douleur, aucune humiliation.

— Antiq. gr. *Fête des coupes,* Nom donné quelquefois à la fête athénienne des *choês,* deuxième jour des *anthestéries.* V. CHOÈS.

— Archit. Partie concave d'une voûte ronde. (On dit mieux COUPOLE.) ‖ Inclinaison plus ou moins forte des joints des voussoirs. ‖ *Coupe de fontaine,* Petit bassin de pierre ou de marbre qui reçoit l'eau d'un jet.

— Arg. Etat de misère.

— Blas. Meuble de l'écu figurant une coupe à boire.

D'argent à la coupe de gueules.

— Métrol. Mesure de capacité usitée dans plusieurs pays, notamment à Genève, où la coupe de blé vaut 77l,653. ‖ Ancienne mesure de capacité usitée en Auvergne, et valant un trente-deuxième de setier.

— Phys. *Coupe de Tantale,* Instrument de physique amusante, composé de deux coupes placées l'une dans l'autre, et d'un siphon caché entre les deux, de façon que la coupe intérieure se vide dans le pied, lorsqu'on porte l'appareil aux lèvres.

— Sport. *Prix de la coupe.* Prix donné au vainqueur de certaines courses et qui, primitivement, consistait en une coupe d'argent ou d'or, mais qui aujourd'hui est remplacé par un objet d'art quelconque.

— Techn. Chez les orfèvres, *Fausse coupe,* Partie d'un calice en forme de cupule, dans laquelle est retenue la coupe proprement dite.

Théol. Communion sous l'espèce du vin.

— PROV. : **Il y a loin de la coupe aux lèvres** ou **Beaucoup de choses tombent entre la coupe et les lèvres,** Il peut arriver bien des événements entre un désir et sa réalisation, entre la conception d'un projet et son exécution. (Proverbe expressif, emprunté à la langue grecque.)

— ENCYCL. Hist. On a désigné sous le nom générique de *coupe* toute espèce de vases à boire. La forme ne variait pas beaucoup. Chez les Grecs, on distinguait la *phiale,* écuelle plate, sans anses et sans pied, au fond un peu bombé ; le *kymbion,* profond, long et sans anses, semblable à une nacelle ; la *kylix,* coupe à deux anses, sur un pied ; le *skyphos,* grande tasse munie de deux petites anses horizontales, au fond plat ou terminé en pointe ; le *kantharos,* coupe à larges anses, sur un pied élevé ; le *karchesion,* coupe oblongue, renflée au milieu de la panse, et pourvue d'anses qui descendaient jusqu'en bas ; le *rhyton,* vase en forme de corne, qui imitait ordinairement une tête d'animal ; etc. Les mêmes formes se retrouvent chez les Romains, qui ont connu aussi des types particuliers de vases à boire ou à libations : le *calix,* le *ciborium,* la *patera,* etc. Toutes ces coupes servaient soit aux usages domestiques, soit aux cérémonies du culte ; on les consacrait aussi dans les temples en guise d'offrandes, ou bien on les donnait en prix dans les jeux. D'après la variété de ces destinations, on peut juger que les coupes étaient de valeur très inégale. Les plus simples étaient en argile commune, à peine décorées de quelques dessins au trait. Les plus riches étaient ornées de belles peintures, qui représentaient des sujets mythologiques ou des scènes de la vie. On fabriquait aussi des coupes en bronze, en argent ou en or, avec des ciselures ou des pièces rapportées. Plusieurs de ces vases de luxe sont décrits déjà dans les poèmes homériques ; beaucoup d'autres sont mentionnés par les auteurs grecs ou romains ; et il en existe d'innombrables spécimens dans les musées.

Coupe antique.

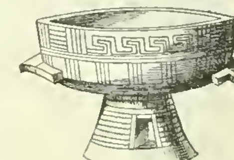
Coupe d'argile.

Coupe d'argile.

— Archéol. Au moyen âge, on entendait sous le nom de *coupe,* le plus souvent, un vase à boire, monté sur un pied, et muni d'un couvercle, en tout plus ou moins pareil à un ciboire. La confusion entre les mots *coupe* et *ciboire* est, du reste, constante. Il semble cependant établi qu'en général, lorsque les deux vocables se rencontrent dans la description d'un même objet, *hanap* signifie le récipient, et *coupe,* le couvercle. Ainsi, dans l'inventaire du duc de Normandie (1363), est signalée : *Une coupe couverte émaillée, et est le hanap de ladite* COUPE *à six cornettes rondes.* Mais il y avait aussi des coupes sans pied, à récipient plus ou moins évasé, en forme de verre à boire. Les étuis ou custodes dans lesquels on gardait les coupes d'orfèvrerie étaient appelés hanapiers ; on semble avoir appelé coupiers, de préférence, les custodes destinées aux vases liturgiques.

Coupe en argent ciselé (1552).

Coupe en terre cuite émaillée (XVIe s.).

COUPE (la), constellation méridionale, située sous le Lion, entre le Corbeau et le Sextant, et contenant, dans le catalogue de Flamsteed, trente et une étoiles, dont la principale n'est que de quatrième grandeur.

— ENCYCL. On remarque, dans la constellation de la *Coupe,* une étoile double et une étoile triple ; cette dernière est formée par deux étoiles de 7e grandeur et une de 12e grandeur. Bien que ce groupe ait été peu observé, il est à peu près certain que ce n'est pas un système ternaire, mais seulement un groupe de perspective.

Coupe. Le mot *coupe* a servi de titre à plusieurs ouvrages dramatiques : les principaux sont : *la Coupe enchantée*, comédie en un acte, en prose, de La Fontaine, composée en 1686, et représentée, le 16 juillet 1688, sur la scène de la Comédie-Française ; elle n'est autre chose qu'un conte mis au théâtre. [Le sujet, emprunté à l'Arioste, repose sur ce thème de fabliau : En vidant « une coupe pleine de vin, si la femme de celui qui y boit lui est fidèle, il n'en perd pas une goutte ; mais, si elle est infidèle, tout le vin se répand à terre ». (Sc. VI.) Et c'est avec une légèreté piquante que La Fontaine a effleuré agréablement ce que peut avoir de scabreux ce sujet, en lequel il déploie sa connaissance profonde du cœur féminin] ; — *la Coupe et les Lèvres*, grand opéra en cinq actes, paroles d'Ernest d'Hervilly, d'après Alfred de Musset, musique de Gustave Canoby, représenté à Rouen, sur le théâtre des Arts, le 3 mai 1890, et ensuite à Paris, sur celui de la Porte-Saint-Martin, le 13 septembre 1897 ; — *la Coupe du roi de Thulé*, opéra en trois actes et quatre tableaux, paroles de Louis Gallet et Edouard Blau, musique d'Eugène Diaz, représenté à l'Opéra le 10 janvier 1873.

Coupe et les Lèvres (LA), drame en cinq actes, d'Alfred de Musset. — Ce drame fait partie du *Spectacle dans un fauteuil*. Franck, le héros, chasseur du Tyrol, est un personnage tout romantique, qui rappelle les Manfred et les Conrad de Byron. Oubliant la douce Déidamia, il devient l'amant d'une riche prostituée, Belcolor ; mais, bientôt lassé d'elle, il prend la vie en dégoût, et tâche à s'étourdir dans les combats. Rassasié enfin par les souvenirs de sa jeunesse, il n'aspire plus qu'à retrouver auprès de Déidamia le véritable amour et la paix du cœur. Mais, au moment même où il donne à la jeune fille le premier baiser, celle-ci tombe mortellement frappée par Belcolor. On retrouve dans ce drame, sous forme symbolique, cette lutte entre l'amour et la débauche, qui remplit la poésie de Musset, comme elle fait le drame même de sa vie.

COUPÉ n. m. Carross. Voiture fermée, à quatre roues, et ordinairement à deux places, mais dont il existe un très grand nombre de modèles. ‖ *Coupé-break*, Char à bancs qui a un siège transversal devant et deux banquettes longitudinales en arrière. ‖ Compartiment antérieur d'une diligence. — Blas. V. COUPER. — Ch. de f. Compartiment de wagon, renfermant une seule banquette et ménagé à l'extrémité de la caisse d'une voiture de 1re classe. ‖ *Coupé-lit*, Coupé de wagon, dont le dossier peut basculer d'avant en arrière, de manière à se transformer en lit.

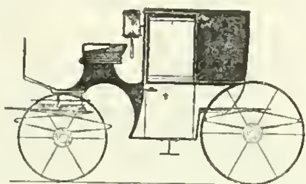
Coupé.

— Chorégr. Pas de danse, fréquemment employé dans la danse de théâtre. (Il y a le *coupé dessus*, le *coupé dessous*, le *coupé de mouvement*, le *coupé sur les pointes*, etc.)

— Escrim. Dégagé qui s'exécute en levant rapidement l'épée par-dessus le fer de l'adversaire, au lieu de passer la pointe sous le fer ennemi. (Lorsque le coupé est suivi d'un dégagement de fer, on l'appelle *coupé dégagé*. [V. DÉGAGÉ].)

— Mar. Légère construction faite à l'arrière de quelques bateaux de commerce et destinée à contenir les chambres. (On appelle cette disposition *à pont coupé*.)

— Mus. Mot qui, écrit au-dessus d'une note, indique qu'on doit l'abandonner aussitôt après l'avoir touchée, sans avoir égard à sa valeur.

Coupé (Jean-Marie-Louis), littérateur français, né à Péronne en 1732, mort à Paris en 1818. Prêtre, il fut professeur, censeur royal et conservateur à la bibliothèque royale (1778). Outre des traductions, on lui doit, entre autres ouvrages : *Dictionnaire des mœurs* (1773) ; *Variétés littéraires et historiques* (1786-1788) ; *Soirées littéraires* (1795-1801) ; *Spicilège de littérature ancienne et moderne* (1802) ; etc.

COUPE-AIR (*pèr'*) n. m. Barrière constituée par un amas d'eau retenue dans un coude de tuyau, servant à arrêter les émanations des conduites d'eaux ménagères. ‖ Pl. *Des* COUPE-AIR.

COUPEAU (*po* — rad. *couper*) n. m. Ce qu'on enlève en coupant un métal. ‖ Bande de carton contenant cinq cartes sur sa largeur. (Dans ce dernier sens, on dit aussi COUPON.)

— Bot. Nom vulgaire de la tête de la bardane.

COUPEAU (*po* — rad. *coupe*) n. m. Cime. (Vieux.)

— En T. de blas., Pointe de rocher, sommet de montagne figuré sur l'écu. (Le coupeau héraldique se figure par un assemblage de denticulations arrondies, dont l'ensemble forme un monticule. On dit : *Une montagne de six coupeaux*, etc. Les coupeaux se disposent 2 et 1, ou 3, 2 et 1, etc. On dit, pour l'ensemble : *Un* COUPEAU *de trois pièces*.)

D'argent à une montagne de cinq coupeaux de pourpre, mouvante de la pointe.

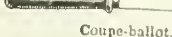
Coupe-ballot.

COUPE-BALLOT (*ba-lo*) n. m. Sorte de couteau anglais, à lame recourbée, maintenue par une virole.

COUPE-BORDURE n. m. Outil de jardinier, servant à régulariser les bordures des pelouses de gazon. ‖ Pl. *Des* COUPE-BORDURE ou COUPE-BORDURES.

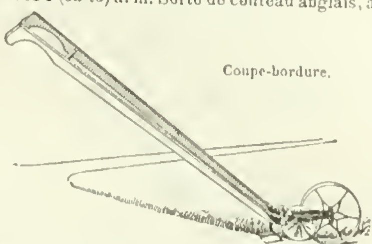
Coupe-bordure.

COUPE-BOURGEON (*jon*) n. m. Nom vulgaire d'un charançon du genre rhynchite (*rhynchites conicus*), dont la femelle, après avoir pondu dans les bourgeons des arbres fruitiers, les incise à leur base et arrête la sève, ce qui fait mourir les petits rameaux. (V. RHYNCHITE.) ‖ Pl. *Des* COUPE-BOURGEONS.

COUPE-BOURSE ou **COUPE-BOURSES** n. m. Nom donné autrefois aux voleurs à la tire, parce que, les bourses se portant ostensiblement, les filous en coupaient les cordons pour les voler. ‖ Pl. *Des* COUPE-BOURSE ou COUPE-BOURSES.

COUPE-CANNES (*kan'*) n. m. Appareil que, dans les sucreries de cannes, on emploie pour réduire la canne à sucre en rondelles de peu d'épaisseur, afin de faciliter l'extraction du jus. ‖ Pl. *Des* COUPE-CANNES.

COUPE-CERCLE (*sèrkl'*) n. m. Sorte de compas à deux branches, dont l'une est une branche tranchante et sert à couper circulairement le papier ou le carton. ‖ Sorte de vilebrequin armé d'une couronne tranchante, qui sert à enlever des disques de bois circulaires. (Pl. *Des* COUPE-CERCLE ou COUPE-CERCLES.)

COUPE-CHEVILLE (*ll* mll.) n. m. Techn. Outil de cordonnier, servant à trancher les chevilles qui maintenaient la semelle. ‖ Pl. *Des* COUPE-CHEVILLES.

COUPE-CHOUX (*chou*) n. m. Nom donné au frère qui, dans un couvent, était chargé du potager, puis à tout religieux sans considération, et même aux moines. ‖ Pl. *Des* COUPE-CHOUX.

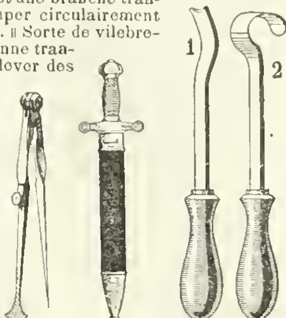

Coupe-cercle. Coupe-choux. Coupe-chevilles : 1. Droit ; 2. Cintré.

COUPE-CHOUX (*chou*) n. m. Pop. Sabre-poignard, sabre très court qui fut créé en 1831 pour les fantassins, d'après le modèle donné en 1816 à l'artillerie à pied et au génie, et qui fut supprimé progressivement sous le second Empire. ‖ Pl. *Des* COUPE-CHOUX.

COUPE-CIGARES n. m. Instrument de forme variable, qui sert à couper le bout des cigares. ‖ Pl. *Des* COUPE-CIGARES.

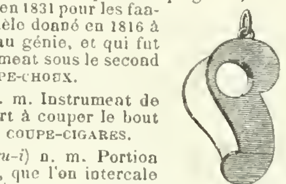
Coupe-cigares.

COUPE-CIRCUIT (*ku-i*) n. m. Portion de fil d'alliage fusible, que l'on intercale dans un circuit électrique pour protéger les appareils d'éclairage placés sur ce circuit et empêcher toute cause d'incendie. (Lorsque le courant dépasse une intensité déterminée, l'alliage fond et les appareils sont mis hors circuit, sans qu'il en résulte aucun dommage.) ‖ Pl. *Des* COUPE-CIRCUIT.

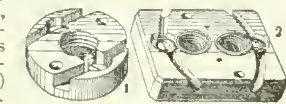

Coupe-circuit : 1. Rond ; 2. Carré.

COUPE-COLLETS (*ko-lè*) n. m. Appareil pour couper les collets et les feuilles des betteraves, au moment de l'arrachage. ‖ Pl. *Des* COUPE-COLLETS.

COUPE-CORS n. m. Instrument tranchant, à lame légèrement recourbée, dont on se sert pour couper les cors et les durillons. ‖ Pl. *Des* COUPE-CORS.

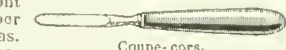
Coupe-cors.

COUPE-CUL [*ku*] (**À**) loc. adv. : *Jouer aux cartes* À COUPE-CUL, Jouer une partie sans revanche. (Vieux.) ‖ S'employait quelquefois substantivement : *Jouons un* COUPE-CUL.

COUPÉ-DÉGAGÉ n. m. Escr. V. COUPÉ.

COUPÉE (*pé* — rad. *couper*) n. f. Ouverture pratiquée dans la muraille du navire et faisant communiquer l'intérieur avec l'échelle placée à l'extérieur du navire. ‖ On l'appelle aussi SABORD DE COUPÉE.

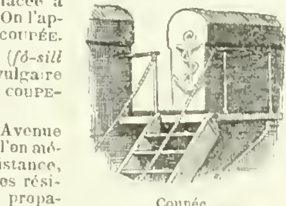
Coupée.

COUPE-FAUCILLE (*fô-sill* [*ll* mll.]) n. m. Nom vulgaire du mufler. ‖ Pl. *Des* COUPE-FAUCILLES.

COUPE-FEU n. m. Avenue de grande largeur, que l'on ménage, de distance en distance, dans les forêts d'arbres résineux, afin d'arrêter la propagation des incendies, en formant des parcelles isolées et bordées de fossés. (Les coupe-feu, désignés aussi sous le nom de GARDE-FEU, sont labourés pour empêcher la croissance d'herbes qui permettraient au fléau de les franchir.) ‖ Pl. *Des* COUPE-FEU.

COUPE-FEUILLES (*ll* mll.) n. m. Instrument employé, dans les magnaneries, pour couper la feuille de mûrier que l'on donne aux vers à soie. ‖ Pl. *Des* COUPE-FEUILLES.

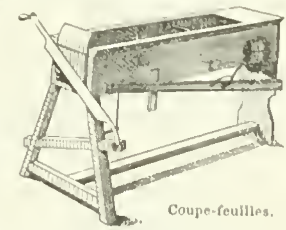
Coupe-feuilles.

COUPE-FICELLE (*sèl'*) n. m. Nom que les artilleurs donnent par dérision aux artificiers. ‖ Pl. *Des* COUPE-FICELLE.

COUPE-FILE n. m. Carte de circulation, délivrée par la préfecture de police, et qui permet à ceux qui en sont porteurs de circuler librement, au lieu de prendre la file des voitures, dans les circonstances où cette mesure de police est exigée. ‖ Pl. *Des* COUPE-FILE.

COUPE-FOIN (*fou-in*) n. m. Agric. Outil tranchant pour entamer les meules de foin, au fur et à mesure des besoins de la consommation. ‖ Pl. *Des* COUPE-FOIN.

Coupe-foin.

COUPE-GAZON n. m. Instrument employé pour couper les gazons. (On dit aussi TRANCHE-GAZON, et mieux TONDEUSE. [V. ce mot].) ‖ Pl. *Des* COUPE-GAZON.

COUPE-GORGE n. m. Sorte de coutelas. (Vieux.) ‖ Lieu écarté, endroit suspect où l'on court risque d'être assassiné : *Autrefois, toutes les forêts étaient de vrais* COUPE-GORGE. ‖ Par ext., Endroit où il se commet ordinairement quelque injustice criante, quelque friponnerie : *Le monde est un* COUPE-GORGE ; *il n'y a que fraude et trahison*. (St-Evremond.) *La vie politique est un affreux* COUPE-GORGE. (Balz.)

— Jeux. Hasard du lansquenet et de quelques autres jeux de cartes, consistant en ce que, du premier coup, le banquier amène une carte favorable aux pontes, ce qui lui fait tout perdre immédiatement.

— Mar. Courbe de charpente, qui forme la gorge d'un vaisseau, et se courbe insensiblement en arc vers l'étrave et sous l'éperon.

COUPEILLON (*pè-yon* — du provenç. *coupayoun*, même sens) n. m. Petite truble pour retirer le poisson des poches d'une bourdigue.

COUPE-JARRET (*ja-rè*) n. m. Brigand, assassin, meurtrier de profession : *Dans la population parisienne se mêlait, en 1792, une population étrangère de* COUPE-JARRETS. (Chateaubr.)

— Fam. Homme qui ne recule devant aucun moyen pour arriver à ses fins.

COUPE-JULIENNE (*li-èn'*) n. m. Instrument de forme variable, qui sert à découper en minces filaments les légumes destinés à la confection des juliennes. ‖ Pl. *Des* COUPE-JULIENNE.

Coupe-julienne.

COUPE-LANDE n. m. Sorte de houe en fer, employée pour enlever les herbes folles et notamment les ajoncs qui foisonnent sur les mauvais terrains. ‖ Pl. *Des* COUPE-LANDE.

COUPELARD (de *couper*, et *lord*) n. m. Arg. Couteau.

COUPE-LÉGUMES n. m. Instrument pour couper les légumes en menus morceaux ou en morceaux imitant divers dessins. ‖ Pl. *Des* COUPE-LÉGUMES.

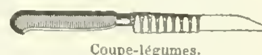
Coupe-légumes.

COUPÉ-LIT n. m. Ch. de f. V. COUPÉ. ‖ Pl. *Des* COUPÉS-LITS.

COUPELLATION (*pèl'*, *si-on*) n. f. Opération ayant pour objet de séparer les métaux contenus dans l'argent ou l'or.

— ENCYCL. On emploie principalement la *coupellation* pour obtenir ce que l'on appelle, en métallurgie, la *désargentation du plomb d'œuvre*. Ce procédé repose sur ce fait que les métaux contenus dans l'argent ou mélangés à ce métal précieux s'oxydent tous à la température de fusion de l'argent. De plus, ils se dissolvent tous plus ou moins à la température du rouge dans l'oxyde de plomb qui, lui, fond à cette température. On les sépare de l'argent métallique, soit en faisant absorber l'oxyde de plomb par des matières poreuses, soit en l'expulsant mécaniquement.

COUPELLE (*pèl'*) n. f. Métall. Petit creuset en os calcinés, réduits en poudre impalpable, que l'on délaye dans de l'eau et que l'on moule ensuite. (C'est dans ce creuset qu'on soumet les alliages d'or ou d'argent à la coupellation.) ‖ *Or, Argent de coupelle*, Or, Argent très fin obtenu par coupellation.

— Artill. Pelle de fer-blanc ou de cuivre, avec laquelle les artificiers prennent la poudre dont ils remplissent les gargousses.

— Chim. Petite coupe en grès, en porcelaine, ou en cristal, avec ou sans pied.

— Sylvic. Tête, sommet d'un arbre. ‖ Arbre à vendre.

COUPELLER (*pèl'*) v. a. Passer à la coupelle ; essayer par coupellation : COUPELLER *de l'or*, *de l'argent*.

COUPE-MARIAGE n. m. Techn. V. BRISE-MARIAGE et CASSE-MARIAGE. ‖ On dit encore PURGE-MARIAGE.

COUPEMENT (*man*) n. m. Techn. Action de couper avec la scie : *Un* COUPEMENT *oblique*. ‖ Toute action de couper.

— Ch. de f. Intersection de deux voies, sous un angle plus ou moins aigu. (Le coupement diffère de la traversée de voie, en ce que celui-ci s'opère à angle droit.) ‖ Disposition des rails à l'endroit où se trouve un coupement de voie, pour que les trains puissent continuer leur marche.

Coupe-net.

COUPE-NET (*nèt'*) n. m. Sorte de pinces tranchantes, permettant de couper les fils métalliques. ‖ Pl. *Des* COUPE-NET.

COUPE-OREILLES (*rèy'*) n. m. Sorte de cisaille à vis de rappel pour couper les oreilles des chiens. ‖ Pl. *Des* COUPE-OREILLES.

COUPE-PAILLE n. m. Écon. rur. V. HACHE-PAILLE.

COUPE-PAPIER (*pi-é*) n. m. Sorte de couteau à lame en bois, ivoire, bronze, etc., avec deux tranchants mousses, que l'on emploie pour couper les pages d'un livre ou des feuilles de papier. (On dit encore COUTEAU À PAPIER.) Pl. *Des* COUPE-PAPIER.

COUPE-PASSEPOIL (*po-al'*) n. m. Outil de cordonnier. ‖ Pl. *Des* COUPE-PASSEPOIL.

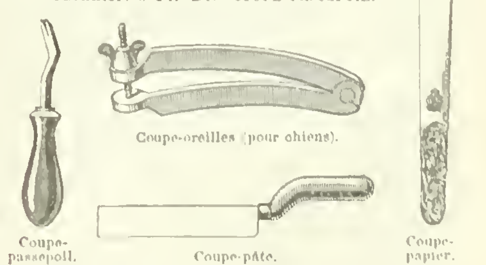
Coupe-oreilles (pour chiens).
Coupe-passepoil. Coupe-pâte. Coupe-papier.

COUPE-PÂTE n. m. Sorte de couteau, avec lequel les boulangers coupent la pâte. ‖ Pl. *Des* COUPE-PÂTE.

COUPE-QUEUE (*keu*) n. m. Art vétér. Instrument dont on se sert pour couper la queue aux chevaux : *Des* COUPE-QUEUE.

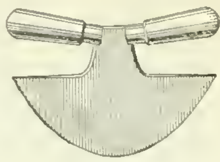
Coupe-queue (techuol.).

— Techn. Instrument avec lequel on coupe les queues des peaux, avant de les passer en mégie. ‖ Platine de cuivre chauffée, sur laquelle on règle et on aplanit l'extrémité inférieure des chandelles dites « à la baguette ».

COUPER (rad. *coup*) v. a. Séparer, diviser en deux ou plusieurs parties : COUPER *du pain.* COUPER *un bras, la tête.* COUPER *du blé.* ‖ Entamer, faire une incision dans : *Bretelles qui* COUPENT *les épaules.* — Particul. Châtrer : COUPER *un chat, un porc, un chien.*

— Par exagér. Heurter violemment, impressionner fortement et désagréablement : COUPER *la figure à quelqu'un d'un coup de fouet. Bise qui* COUPE *le visage.*

— Tailler sur un patron ou d'après certaines règles : COUPER *un habit, un corsage, une pierre de taille.*

— Rompre, produire une solution de continuité dans : COUPER *un pont pour arrêter l'ennemi.* ‖ Interrompre : COUPER *la communication téléphonique.* ‖ Traverser, partager : *On appelle* corde *la droite qui* COUPE *un cercle.* ‖ Passer devant, croiser en avant le chemin de : COUPER *quelqu'un.* COUPER *une diligence.* ‖ Intercepter, empêcher d'arriver : COUPER *les vivres à une armée.* ‖ Fendre en nageant ou en naviguant : COUPER *l'eau, le courant.*

— Tempérer, modifier par l'addition d'un autre liquide : COUPER *du lait, du vin, avec de l'eau.*

— Fig. Interrompre, suspendre, empêcher : COUPER *la fièvre à un malade.* COUPER *l'appétit.* COUPER *la parole.*

— Archit. *Couper du trait,* Faire en petit le modèle d'une voûte ou d'une pièce de trait.

— Grav. Entamer d'une certaine façon avec le burin : *Le graveur doit s'attacher à* COUPER *nettement le cuivre.*

— Hortic. Tailler, émonder : COUPER *des arbres en talus.*

— Jeux. Prendre une carte de son adversaire avec un atout : *On* COUPE *les couleurs dont on manque.* COUPER *son adversaire.* ‖ Au krabs, Se dit du tenant quand il renverse le cornet sur la table sans lancer les dés, et du servant quand il sert seulement un ou deux dés, ou bien qu'il les arrête au sortir du cornet en mettant la main dessus, de manière qu'on ne puisse les lire. ‖ A la paume, *Couper le coup,* Pousser la balle de manière qu'elle ne fasse aucun bond. ‖ *Couper la balle,* La frapper avec la raquette tenue en dedans et presque horizontale. ‖ *Couper cul,* Se retirer sans donner de revanche, après avoir gagné. (Syn. ancien de *Faire Charlemagne.*)

— Littér. Ménager des repos, les multiplier : *Il ne faut pas trop* COUPER *son style.* ‖ Distribuer les parties, les isoler, les séparer : *Trois ou cinq actes, c'est la manière la plus usitée de* COUPER *les œuvres dramatiques.*

— Maçonn. *Couper une pierre,* En ôter un morceau si gros, qu'elle ne peut plus s'adapter à la place qui lui était destinée.

— Manèg. *Couper la volte* ou *le rond,* Changer de main en faisant des voltes.

— Mar. *Couper la route à un navire,* Suivre une route qui fait passer sur l'avant de ce navire. ‖ *Couper une ligne de navires,* Traverser cette ligne. ‖ *Couper la lame,* La fendre comme le ferait une lame de couteau. ‖ *Couper la bouée,* Faire sauter l'amarrage retenant la bouée de sauvetage, pour qu'elle tombe à la mer.

— Monn. anc. *Couper carreaux.* Au temps du monnayage au marteau, Couper en morceaux carrés, de la dimension approximative des pièces, des lames d'or, d'argent ou de cuivre, après qu'elles avaient été réduites à l'épaisseur convenable.

— Mus. *Couper les sons,* Marquer un temps, observer un silence entre chaque note.

— Sculpt. *Couper le plâtre,* Faire à la main divers ornements ou moulures en plâtre.

— Sport. Se dit d'un jockey qui, après avoir dépassé son concurrent, le croise en passant devant lui pour prendre la corde : *Tout cheval dont le jockey est convaincu d'*AVOIR COUPÉ *son concurrent doit être disqualifié.*

— Sylvic. *Couper à blanc étoc, à tire,* etc. V. COUPE.

— Techn. *Couper l'or,* Partager une feuille d'or en quatre parties, dont chacune doit être amenée sous le marteau à la grandeur de la feuille divisée. ‖ *Couper la pâte,* Soumettre la pâte à poterie à l'opération du coupage.

— Loc. div. : *Couper dans le vif,* Inciser les chairs mortifiées en pénétrant jusque dans les chairs vives, et fig., Faire des sacrifices décisifs, prendre des mesures énergiques. ‖ *Couper à ou dans la racine, Couper la racine,* Extirper radicalement, complètement : COUPER *le mal* DANS LA RACINE. ‖ *Couper le nez, les oreilles.* Se dit par menace, pour exprimer une vengeance terrible qu'on veut tirer de quelqu'un. ‖ Fig., *Couper les bras, Couper bras et jambes à quelqu'un,* Lui ôter tout moyen d'agir, lui causer une stupeur profonde. ‖ *Couper la gorge à quelqu'un,* L'égorger, le tuer, et fig., Lui faire perdre sa position, lui causer un dommage irréparable. ‖ Pop. *Couper le sifflet* ou *la musette à quelqu'un,* Lui couper la gorge, le tuer, et fig., L'interdire, le mettre dans l'impossibilité de parler ou de répondre. — On dit plus familièrement encore : *Ça te la coupe!* — On dit, dans le même sens, *Couper la chique.* ‖ *Couper les ongles,* Ôter tout moyen de défense, affaiblir, par allusion au lion amoureux de la fable, qu'on tua facilement quand on lui eut coupé les griffes. ‖ *Couper la bourse à quelqu'un,* Lui ôter adroitement sa bourse ou d'autres objets qu'il a sur lui. ‖ *Couper l'herbe sous le pied à quelqu'un,* Le supplanter, lui voler une affaire. ‖ *Couper les vivres à quelqu'un,* Lui refuser l'argent qu'on était dans l'habitude de lui donner, cesser de subvenir à ses dépenses, le priver des aliments ordinaires. ‖ *Couper chemin, le chemin à quelqu'un,* L'empêcher de passer, en se mettant au-devant de lui sur son chemin. ‖ *Couper chemin à quelque chose,* En arrêter, en empêcher le cours, le progrès : COUPER CHEMIN *à un incendie, à une calomnie.* ‖ *A couper au couteau, A couper par tranches,* Extrêmement épais : *Brouillard* À COUPER AU COUTEAU. *Gros vin* À COUPER PAR TRANCHES. — *Bête à couper au couteau,* Extrêmement sot. ‖ *Couper un cheveu en quatre,* Se montrer extrêmement subtil ou méticuleux.

— v. n. Trancher, être apte à couper : *Couteau qui* COUPE *bien.*

— Aller directement, au lieu de suivre un détour : COUPER *par le plus court chemin.* ‖ Par ext. *Couper court,* Mettre un terme : *Nos seules lois sur l'exercice illégal de la médecine eussent suffi pour* COUPER COURT *à la carrière de Jésus.* (Renan.) — Abréger son discours. — *Couper court à quelqu'un,* Le quitter brusquement, en lui faisant une réponse brève et décisive.

— Chorégr. Faire le pas qu'on nomme *coupé.*

— Comm. Passer la racloire sur une mesure de grains qui est remplie.

— Escr. Exécuter le dégagement appelé *coupé.* ‖ *Couper sous le poignet,* Dégager par-dessous le poignet de l'adversaire. ‖ *Couper sur pointe,* Porter une botte en dégageant par-dessus la pointe de l'épée de son adversaire.

— Jeux. Séparer un jeu de cartes en deux, après qu'elles ont été mêlées par l'adversaire : *On* COUPE *pour déranger les combinaisons que l'adversaire aurait pu faire pour tricher.* ‖ Au lansquenet, Prendre carte et se mettre de la partie. ‖ *Couper dans le pont,* Couper le jeu de cartes à l'endroit où, pour se réserver les cartes maîtresses, un grec lui a donné une courbure imperceptible. — Fig. et pop. Tomber dans un piège.

— Mar. Passer entre deux vaisseaux. ‖ *Couper à terre,* Mettre directement le cap sur la terre.

— Peint. Se dit d'une couleur qui tranche avec les autres, parce qu'elle n'est pas assez fondue.

— Véner. Se dit d'un chien qui veut gagner la tête de la meute, qui manque de force ou qui perd la voie.

— PROV. HIST. et LITTÉR. : **Couper la queue du chien d'Alcibiade ou à son chien.** V. QUEUE.

— ALLUS. HIST. : **Coupons le câble, il est temps!** Parole adressée par l'abbé Sieyès au tiers état, dans la séance du 10 juin 1789, pour l'engager à se constituer seul en *assemblée nationale,* puisque les deux autres ordres soulevaient tant de difficultés. (Cette expression se rappelle quelquefois, quand l'on veut dire : « Rompons une bonne fois avec tout ce qui embarrasse nos efforts. »)

D'argent à un lion léopardé rampant, coupé de gueules et d'azur.

Coupé d'argent et d'azur, à un lion léopardé rampant, de l'un en l'autre.

Coupé, ée part. pass. du v. Couper.

— *Pan coupé,* Surface qui remplace l'angle, à la jonction de deux parois : *Salon, Coffret* À PANS COUPÉS.

— Blas. Se dit de l'écu, ou d'une pièce ou meuble quelconque, divisé en deux parties égales par une ligne horizontale. ‖ Attribut des membres d'animaux à section nette, par opposition à *arraché.* ‖ *Coupé de l'un en l'autre.* Se dit quand, sur l'écu coupé, se trouve une pièce brochant sur le tout; la partie supérieure de la pièce est de l'émail de la partie inférieure de l'écu et réciproquement.

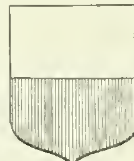
Coupé d'argent et de gueules.

D'argent à une tête de griffon coupée d'azur.

— Mar. *Poulie coupée,* Poulie dont une joue est ouverte pour permettre l'introduction rapide d'une manœuvre sur le réa. (Ces poulies sont ferrées, et leur fermeture est à charnière.) ‖ *Pont coupé,* Légère élévation qui se trouve à l'arrière du pont, sur certains bâtiments de commerce. (On dit aussi COUPÉ n. m.)

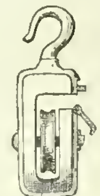
Poulie coupée.

— Peint. *Contour coupé,* Contour tranché, net, qui ne tourne pas, ce qui le fait paraître dur.

— Techn. *Point coupé,* Sorte de dentelle faite avec des feuilles pointues.

— Théâtr. *Spectacle coupé,* Représentation où l'on joue des fragments de différentes pièces.

— Typogr. *Dialogue coupé.* Quand on imprime un dialogue, l'usage est d'aller à la ligne seulement lorsqu'un personnage a fini de parler et qu'un autre commence. Si l'on va à la ligne, si l'on fait des alinéas dans la tirade d'un même personnage, on dit que le dialogue est coupé.

Se couper, v. pr. Être, devoir être coupé : *Le trèfle* SE COUPE *lorsque les plantes sont en pleine floraison.* ‖ S'user aux endroits des plis : *Étoffes qui ont le défaut de* SE COUPER *très rapidement.* — Se dit particulièrement des enfants et des personnes grasses, dont la chair se fend dans certaines parties où elle fait des plis. ‖ Couper à soi-même, pour soi-même : SE COUPER *les cheveux.* SE COUPER *du pain.* ‖ Se faire une coupure : SE COUPER *en se rasant.* ‖ *Se couper la gorge,* S'inciser le cou pour se tuer : SE COUPER LA GORGE *avec un rasoir.* — *Se couper la gorge avec quelqu'un,* Se battre en duel avec lui.

— Fam. Se contredire : *Un menteur* SE COUPE *sans cesse.* — Se croiser : *Rues qui* SE COUPENT *à angle droit.*

— ENCYL. Art vétér. On dit qu'un cheval *se coupe,* quand, dans le mouvement alternatif des deux membres d'un même bipède antérieur ou postérieur, le fer d'un pied touche le membre opposé à chaque pas. Ce contact répété produit d'abord une contusion, puis une plaie, une *coupure.* C'est généralement le boulet, comme étant la partie la plus saillante, qui est le siège de la coupure. On prévient cet accident en donnant moins de saillie au fer et en façonnant de manière à rectifier les aplombs.

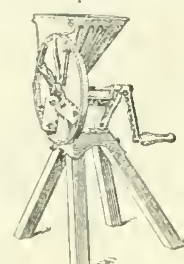
Coupe-racines mécanique.

COUPE-RACINES (*sin'*) n. m. Machine qui sert à diviser les racines ou les tubercules destinés à la nourriture des animaux ou à la distillation. ‖ Pl. *Des* COUPE-RACINES.

— ENCYCL. Le *coupe-racines* à main se compose de lames rayonnantes fixées, comme le fer d'une bêche, à l'extrémité d'un manche.

Le coupe-racines mécanique, plus habituellement en usage, surtout dans les grandes exploitations, est formé d'un plateau vertical de fonte, percé de lumières, vis-à-vis et le long desquelles sont appliquées des lames tranchantes. Au moyen d'une manivelle et d'un volant, on donne au plateau un mouvement de rotation, tandis que les racines, jetées dans une trémie disposée en conséquence, sont découpées au fur et à mesure qu'elles viennent contre le plateau.

Le coupe-racines des distilleries et des sucreries est analogue quant à son principe, mais le plateau à lames tranchantes est disposé horizontalement au fond d'une trémie cylindrique et verticale. De plus, cet appareil est mû par la vapeur.

Couperas.

COUPERAS (*ra*) n. m. Sorte de filet en forme de petite trublo, dont on se sert pour prendre les poissons dans les bas parcs appelés « courtines ».

COUPERET (*rè* — rad. *couper*) n. m. Sorte de couteau large et court, dont on se sert dans les boucheries et les cuisines pour couper la viande. ‖ Par ext., Grosse lame tranchante, et particulièrem., Couteau de la guillotine : *Il n'est pas bon au peuple de voir le condamné badiner avec le* COUPERET. (E. Sue.)

— Outil d'acier qui sert aux émailleurs pour couper les fils d'émail. ‖ Gros outil à deux tranchants mousses, qui sert pour fendre les pavés.

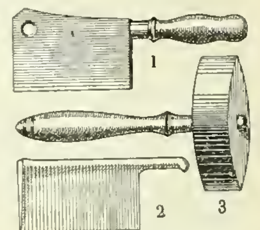

Couperets : 1. De cuisine; 2. De boucher; 3. De paveur.

COUPERIE (*rî*) n. f. Atelier où l'on coupe les poils destinés à la fabrication des chapeaux.

COUPERIN, nom d'une famille d'artistes français, qui, pendant près de deux siècles, se sont illustrés dans la musique, et qui était originaire de Chaumes, en Brie.

Couperin (Louis), né à Chaumes en 1630, mort à Paris en 1665. Il fut organiste de Saint-Gervais, et s'y fit assez remarquer par son talent pour être choisi comme organiste de la chapelle de Louis XIII, qui, de plus, créa pour lui une place de dessus de viole dans sa musique particulière. On ne connaît de sa composition que trois suites de pièces de clavecin restées en manuscrit.

Couperin (François I[er]), sieur de Crouilly, frère du précédent, né à Chaumes en 1631, mort à Paris vers 1701. Bon organiste, claveciniste habile, excellent professeur, il exerça les fonctions d'organiste à Saint-Gervais, de 1679 à 1698. Il composait bien pour l'orgue et le clavecin, et a laissé un recueil intéressant de *Pièces d'orgue.*

Couperin (François II), né et mort à Paris (1668-1733), neveu des précédents. Il reçut le surnom de *Couperin le Grand,* à cause de son éclatante supériorité sur tous les organistes français. Il était non seulement excellent claveciniste et organiste du premier ordre, mais compositeur extrêmement distingué. Nommé, en 1696, organiste de Saint-Gervais, il obtint, en 1701, le titre de claveciniste de la chambre du roi. Ses compositions n'étaient pas moins bien accueillies à l'étranger qu'en France. Il faut surtout citer : *Quatre livres de pièces de clavecin; les Goûts réunis* ou *Nouveaux concerts,* augmentés de l'*Apothéose de Corelli* en trio; l'*Apothéose de l'incomparable L...* (Lulli); trios pour deux dessus de violon, basse d'archet et basse chiffrée; *Leçons de Ténèbres,* à une et deux voix; *l'Art de toucher du clavecin;* un recueil de chansons; etc.

Couperin (Armand-Louis), petit-fils de Couperin (François I[er]), né et mort à Paris (1725-1789). Il devint aussi un excellent organiste; mais ses compositions manquaient de chaleur et d'éclat. Il exerça les fonctions d'organiste à la chapelle du roi, à la Sainte-Chapelle du Palais, à Saint-Gervais, et fut l'un des quatre organistes de Notre-Dame. On connaît de cet artiste fort distingué deux recueils de sonates et un de trois pour le clavecin.

Couperin (Marguerite-Antoinette), fille de François II, née à Paris en 1705. Elle acquit un talent remarquable sur le clavecin. Ce talent lui permit d'obtenir la charge de claveciniste de la chambre du roi, et elle fut la première femme chargée de ces fonctions. Elle suppléait, en effet, son père depuis assez longtemps dans cet office, lorsque, en 1730, le roi lui donna le brevet de « survivance d'ordinaire de la musique de Sa Majesté », à la place de son père. Elle garda jusqu'à sa mort le titre et les traitements de claveciniste de la chambre. On ignore l'époque de sa mort.

COUPEROSE (espagn. *caparrosa;* ital. *copparosa;* angl. *copperas;* all. *kupferasche*) n. f. Minér. Nom vulgaire de trois sulfates naturels différents, que l'on distingue les uns des autres en indiquant la couleur qui leur est propre : *couperose blanche, couperose bleue* et *couperose verte.*

— Pathol. Inflammation chronique des glandes cutanées de la face, caractérisée par des rougeurs diffuses ou des pustules peu étendues, isolées, entourées d'une aréole rosée; nom des pustules elles-mêmes : *Avoir la* COUPEROSE. *Avoir des* COUPEROSES.

— ENCYCL. Minér. 1° *Couperose blanche.* Le sulfate hydraté naturel de zinc connu sous ce nom répond à la formule $H^{14}ZnSO^{11}$; son poids spécifique varie de 2 à 2,1; sa dureté de 2 à 2,5. C'est un minéral blanc, limpide et soluble, d'une saveur styptique assez forte, se boursouflant au chalumeau et s'y changeant en une scorie grise. Ses cristaux appartiennent au système orthorhombique. On trouve la couperose blanche principalement à Rammelsberg près de Goslar (Hanovre). Syn. de GOSLARITE.

2° *Couperose bleue.* Le sulfate hydraté naturel de cuivre répond à la formule $H^{10}CuSO^{9}$; son poids spécifique varie de 2,2 à 2,3; sa dureté est égale à 2,5. C'est un sel d'un bleu céleste, soluble dans l'eau, possédant une saveur très styptique et une cassure vitreuse. Il laisse sur le fer, quand il est mouillé, des traces très visibles de cuivre rouge. Il cristallise dans des formes appartenant au système clinorhombique. La couperose bleue se trouve géné-

ralement dans les galeries des mines de cuivre. Syn. de CYANOSE, CHALCANTHITE.

3° *Couperose verte.* C'est un sulfate hydraté naturel de fer, qui répond à la formule $H^{14}FeSO^{11}$; son poids spécifique varie de 1,83 à 2 ; sa dureté est égale à 2. Ce minéral ne se rencontre que sous la forme d'efflorescences blanches, verdâtres ou jaunes, et en croûtes plus ou moins épaisses, à la surface des schistes argileux qui renferment des sulfures de fer. Syn. de MELANTÉRIE.

— Pathol. Les pustules rouges prurigineuses, chaudes, congestives du nez et des joues, qui constituent la *couperose*, encore appelée *acne rosacea*, sont souvent héréditaires et fréquentes chez les femmes arrivées à l'époque de la ménopause, ou affectées de troubles de la menstruation. Les hommes adultes qui s'adonnent à l'alcool, les hommes d'étude dont le cerveau est fréquemment congestionné par la tension intellectuelle, y sont également sujets. Chez l'alcoolique, cependant, on trouve un siège d'élection : le nez, qui non seulement prend une coloration rouge violacée, mais s'hypertrophie encore en nombreux tubercules bourgeonnants et pouvant se réunir au point de simuler l'*éléphantiasis*. La couperose débute par de petits points, puis de petites pustules rouges disséminées ; elles déterminent un léger fourmillement, de la chaleur, et apparaissent surtout après les repas. Puis ces points s'étendent, se réunissent, gonflent la peau et lui donnent un aspect constamment rouge et violacé : les tissus sous-jacents, les muqueuses, sont parfois intéressées.

La couperose résiste généralement à tous les traitements. Le régime alimentaire doit être très surveillé : proscription des vins généreux, alcools, viandes saignantes ou faisandées ; nourriture exclusive : viandes blanches et légumes frais. Les pommades soufrées ou mercurielles, l'huile de cade à l'extérieur, les préparations iodées et arsénicales à l'intérieur, ont été recommandées contre la couperose.

COUPEROSÉ, ÉE adj. Atteint de couperose.

COUPEROSER v. a. Donner la couperose, des couperoses à.

Se couperoser, v. pr. Devenir couperosé.

COUPERU (de *couper*, et de *ru*, ruisseau) n. m. Petit filet, quelquefois en forme de nasse, le plus souvent en forme de poche, pour prendre le poisson dans les écluses dont l'eau ne s'est pas retirée entièrement.

COUPERUS (Louis-Marie-Anne), poète et littérateur hollandais, né à La Haye en 1863. Il débuta par deux recueils de vers qui eurent du succès : *un Printemps de vers* (1884) ; *Orchidées* (1886). Joignant à une imagination vive un style raffiné, s'étant assimilé les idées et les tendances à la fois de la littérature française et de la littérature scandinave, il a donné des œuvres qui lui assurent une des premières places parmi les jeunes romanciers de son pays : *Eline Vere* (1888) ; *Fatalité* (1890) ; *Illusion ; Extase ; Majesté* (1894), son œuvre principale, qui a été traduite en français (1898) ; *la Paix du monde ; Métamorphose* (1897) ; *Psyché* (1898). On lui doit aussi : *Impressions de voyage.*

COUPE-SÈVE n. m. Outil à deux lames emmanchées parallèlement l'une à l'autre, et dont se sert le viticulteur pour faire autour d'un rameau une incision annulaire afin d'arrêter la sève et de la diriger vers les branches à fruits. ‖ Pl. *Des* COUPE-SÈVE.

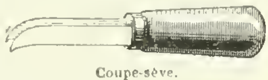
Coupe-sève.

COUPE-SIFFLET (*si-flè*) n. m. Arg. Couteau. ‖ Pl. *Des* COUPE-SIFFLET.

COUPET (*pè*) n. m. Sorte de coquille univalve du genre cône.

COUPETÉE (*té*) n. f. Linguist. Autre forme du mot COPTÉE.

COUPETER v. a. Linguist. V. COPTER.

COUPE-TÊTE n. m. Ancien nom du bourreau. ‖ Pl. *Des* COUPE-TÊTE.

— Jeux. Sorte d'amusement dans lequel, les joueurs étant espacés sur une seule ligne et se tenant courbés, chacun d'eux franchit à son tour tous les autres. (Comme à ce jeu on pourrait être blessé à la tête si on la tenait élevée, celui qui va sauter avertit les autres de la tenir baissée en criant : *Coupe-tête !*) ‖ Fig. *Jouer à coupe-tête.* Se disait autrefois quand, après quelque sédition, l'autorité avait fait trancher la tête à plusieurs insurgés.

— Adjectiv. Qui fait couper des têtes : *Jourdan* COUPE-TÊTE. V. JOURDAN.

COUPE-TIGE (*tij'*) n. m. Instrument à deux branches, qui sert particulièrement à couper les tiges de dahlia au-dessus des tubercules. ‖ Pl. *Des* COUPE-TIGE.

COUPE-TUBE n. m. Instrument destiné à trancher un tube. ‖ Pl. *Des* COUPE-TUBE ou COUPE-TUBES.

Coupe-tube.

COUPEUR, EUSE n. Se dit principalement, dans les ateliers, de celui ou de celle qui coupe les étoffes ou les cuirs. ‖ Chez les tailleurs, Ouvrier spécialement chargé de tailler les vêtements dans une pièce de drap. ‖ *Coupeur de poils,* Ouvrier chapelier qui coupe le poil sur les peaux.

— *Coupeur de bourses,* Filou qui dérobe sur les personnes mêmes la bourse ou autres menus objets.

— Fam. *Coupeur d'oreilles,* Querelleur, spadassin.

— Agric. Celui, celle qui coupe les grappes de raisin en vendange. (On dit plutôt VENDANGEUR.) ‖ Dans les colonies, Celui qui coupe le bois.

— Entom. *Coupeuse* ou *Coupeuse-de-feuilles,* Nom d'une abeille.

— Jeux. Joueur au lansquenet.

— Monn. Ouvrier chargé de découper les flans destinés à être frappés en monnaies ou médailles. ‖ On dit aussi DÉCOUPEUR.

— Ornith. *Coupeur-d'eau,* Nom vulgaire du *rhynchops,* appelé aussi *bec-en-ciseaux,* variété d'oiseaux de mer.

— Vénér. Chien qui cherche à prendre les devants et gagner la tête de la meute.

COUPEUR-GRANULATEUR n. m. Machine employée dans certains procédés de mouture, notamment pour la fabrication de la semoule ‖ Pl. *Des* COUPEURS-GRANULATEURS.

COUPEUSE n. f. Machine que l'on emploie dans les filatures de lin pour diviser la filasse en plusieurs catégories. ‖ Dans les papeteries, *Coupeuse en long,* Machine servant à faire disparaître les bords frangés du papier au sortir même de la machine à papier. — *Coupeuse en travers,* Machine servant à trancher perpendiculairement la feuille ébarbée.

COUPHOLITE n. f. Géol. Variété de prehnite de formule $H^2Ca^4Al^2Si^6O^{24}$, qui se présente en petites tablettes ou lamelles rhomboïdales, de couleur jaunâtre ou blanc sale.

COUPIAC, comm. de l'Aveyron, arr. et à 30 kil. de Saint-Affrique, sur le Mousse, affluent de la Rance ; 1.325 hab.

COUPIER (*pi-é* — rad. *coupe*) adj. m. ‖ *Arbre coupier,* Arbre que l'on a coutume de couper périodiquement.

COUPIER (*pi-é* — rad. *coupe*) n. m. Etui où l'on renfermait les ciboires et autres vases sacrés, soit pour les transporter, soit pour les garder à l'abri.

COUPIL (*pil'*) n. m. Surélévation ménagée sur le pont d'un bâtiment, pour donner plus de hauteur à une chambre située dans l'entrepont. ‖ On dit aussi COUPIS.

COUPILLE (*ll* mll.) n. f. Arboric. Nom que les forestiers donnent, dans quelques contrées, aux branches des arbres qu'on élague habituellement pour faire des fagots.

— Archéol. Cache-pouce, tigelle terminée par un bouton sur lequel on appuie pour lever le couvercle d'un hanap, d'un vase à boire.

— Techn. Autre forme du mot GOUPILLE. (Peu usité.)

COUPIS (*pi*) n. m. Comm. Toile de coton des Indes.

— Mar. V. COUPIL.

COUPLAGE (*plaj'*) n. m. Techn. Assemblage de pièces mécaniques.

— Navig. fluv. Bateaux qui descendent ou remontent le courant d'un fleuve ou d'une rivière, attachés latéralement deux par deux. ‖ Chacune des seize parties dont se compose un train de bois. (Se dit aussi de deux trains de bois accouplés.)

COUPLAN, petite vallée française des Hautes-Pyrénées, traversée dans toute sa longueur par la Neste de Couplan, un des principaux affluents de la Neste d'Aure, et qui prend sa source au lac-réservoir d'Orédon. Dans ce réservoir se réunissent les eaux des lacs de Cap-de-Long, de Lostalat, d'Aumar, d'Aubert et des Laquettes, qui entourent en partie la base du Néouvieillo. Le torrent de Couplan reçoit le ruisseau de l'Oule, qui descend du Port-Bielh et forme sur son parcours la cascade de *Pichn-Ourno,* contribuant à faire de la vallée du Couplan une des plus pittoresques des Pyrénées.

COUPLE (du lat. *copula,* lien) n. f. Ce qui sert à attacher par deux. ‖ Réunion de deux personnes ou de deux choses mises ou considérées ensemble, unies accidentellement, non d'une façon habituelle ou nécessaire : *Une* COUPLE *de serviettes. Une* COUPLE *de bécasses rôties.*

— Blas. *Couple de chiens,* Meuble qui représente le petit bâton muni de deux liens, dont on se servait pour coupler les chiens de chasse.

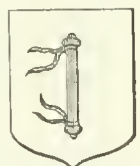
D'argent à une couple de chiens de gueules posée en pal, les liens à dextre.

— Electr. Syn. de ÉLÉMENT de pile.

— Mar. *Couple de haubans,* Paire de haubans faite d'un même cordage plié en deux vers son milieu.

— Vénér. Lien qui réunit ensemble deux chiens courants et que tient le valet de chiens.

— n. m. Homme et femme unis par les liens du mariage ou de l'amour ; réunion de deux personnes animées d'un même sentiment, d'une même volonté : *Un* COUPLE *bien uni. Un* COUPLE *d'amants, d'amis.* ‖ Se dit des animaux réunis deux à deux, mâle et femelle, ou appariés pour un même travail : *Un* COUPLE *de pigeons. Un* COUPLE *de chevaux attelés à la même voiture.* (On remplace *couple* par *paire* quand on parle de choses qui vont toujours deux par deux : *Une* PAIRE *de gants, de lunettes.*)

— Mar. *Couple* ou *Côte du navire,* Pièce courbe, symétrique par rapport à la quille, et montant par parties accouplées jusqu'au plat-bord. ‖ *Couples* n. m. pl. Syn. de MEMBRURE d'un bâtiment. ‖ *Maître couple,* Couple situé dans la partie centrale et le plus fort d'échantillon. ‖ *Couples de remplissage,* Couples de moins fort échantillon que les autres, et intercalés entre les couples véritables pour renforcer la membrure. ‖ *Balancement* et *Perpignage des couples,* Opérations consistant à leur donner une position bien perpendiculaire à la quille et à les rendre parallèles entre eux. ‖ *Avirons à couple,* Avirons montés deux à deux, un de chaque bord. ‖ *Remorquer à couple.* Se dit du remorqueur qui tient le remorqué à côté de lui. ‖ *S'amarrer à couple à un ponton,* S'amarrer le long de ce ponton.

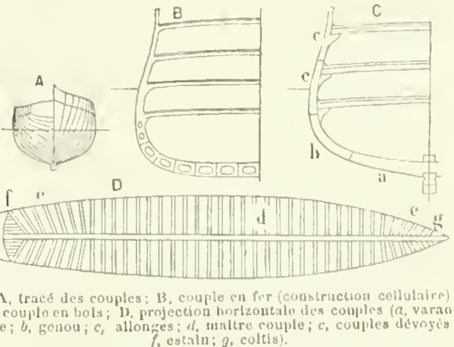

A, tracé des couples ; B, couple en fer (construction cellulaire), C, couple en bois ; D, projection horizontale des couples (*a*, varangue ; *b*, genou ; *c*, allonges ; *d*, maître couple ; *e*, couples dévoyés ; *f*, estain ; *g*, coltis).

Remorque à couple.

— Mécan. Système de deux forces parallèles égales, dirigées en sens contraire et que ne peut remplacer une force unique. ‖ *Couple élastique,* Système de couple dont les éléments sont sollicités par des forces contraires permanentes, qui les ramènent au point de départ, lorsque les forces temporaires cessent leur action. ‖ *Couple de rotation,* Ensemble de deux rotations simultanées parallèles, égales et agissant en sens inverse. (Ce couple équivaut à une translation.)

— Pêch. Fil de fer un peu recourbé, qui porte au milieu un petit poids, à chacun des deux bouts une empile garnie d'hameçons, et qui s'attache à une longue ligne amarrée à la barque : *Pêcher au* COUPLE.

— ENCYCL. Mécan. Le *couple* n'a pas de résultante. On appelle *bras de levier* d'un couple la perpendiculaire commune aux deux forces de couple ; *moment du couple,* le produit du bras de levier par la force du couple.

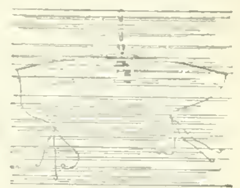
Couple.

On distingue les sens de rotation de couples situés dans le même plan, en supposant fixe le milieu du bras de levier de chaque couple ; alors, l'effet du couple sera de faire tourner ce bras de levier dans un sens ou dans l'autre.

On démontre : 1° qu'on ne change pas l'effet d'un couple en le déplaçant d'une façon quelconque dans son plan ou dans un plan parallèle ; 2° qu'on ne change pas l'effet d'un couple en changeant la force et le bras de levier, pourvu que le moment et le sens de rotation restent les mêmes. (Tout ceci suppose le nouveau bras de levier relié invariablement à l'ancien.)

On est alors conduit à la notion de l'axe de couple : c'est un segment mené perpendiculairement au plan du couple égal en longueur au moment du couple, et dont le sens est tel qu'un observateur, placé dans ce sens le long de l'axe, voit la rotation du couple correspondant s'effectuer de la gauche vers la droite. Il résulte de ce qui précède que l'on peut déplacer un axe de couple parallèlement à lui-même dans l'espace, sans changer l'effet du couple correspondant. Les axes de couples se comptent comme des forces appliquées à un point matériel.

On démontre que toutes les forces appliquées à un corps solide peuvent toujours se réduire à un couple et à une force appliquée en un point invariablement lié au corps. On en conclut que, pour qu'un corps soit en équilibre, il faut et il suffit que, si l'on fait la réduction des forces en un point, l'axe de couple et la force de réduction soient nuls séparément. C'est Poinsot qui a introduit la notion du couple en mécanique.

COUPLEMENT (*man*) n. m. Action d'accoupler deux roues ; état de deux roues accouplées au moyen de bielles.

COUPLER v. a. Attacher par couple ; mettre deux par deux : COUPLER *les chiens.* ‖ Couvrir, en parlant de la louve : *Le loup a* COUPLÉ *la louve.*

— Loger dans un même appartement : *On pouvait, pour honorer les princes du sang,* COUPLER *M. le Duc avec M. le duc d'Orléans.* (St.-Sim.) [Vieux.]

— *Coupler un train de bois,* En rassembler les parties ou couples, et aussi les lier deux à deux sur le même front. ‖ *Coupler du linge,* Coudre par une extrémité commune les pièces qui doivent aller ensemble, avant de les donner à blanchir. ‖ *Coupler les poteaux,* Assembler deux poteaux télégraphiques en un seul système intime au moyen de boulons. (La résistance qu'offre un pareil assemblage équivaut à celle que donnerait un poteau d'une dimension cinq fois plus considérable.)

— ANTON. Découpler.

Couplé, ée part. pass. du v. Coupler.

— Mar. *Flamme couplée,* Flamme dont l'extrémité ou queue est attachée le long de la drisse. ‖ *Pavillon couplé,* Pavillon dont l'extrémité est attachée à la hampe, dans une embarcation, par exemple, si par suite du calme il traîne dans l'eau.

— Mécan. *Machines couplées,* Machines agissant sur un même arbre, de telle manière que, lorsque la bielle de l'une rencontre l'axe de l'arbre, celle de l'autre en est alors à sa distance maximum. (Cette disposition est employée pour éviter les points morts. Une locomotive, par exemple, est l'ensemble de deux machines *couplées.*) ‖ *Roues couplées,* Roues d'un diamètre égal, et réunies deux à deux au moyen de bielles dites *bielles d'accouplement.* (Ce système est employé pour donner plus d'adhérence aux roues sur les rails.)

Roues couplées.

— Blas. Se dit des chiens, des fruits et des fleurs qui sont attachés deux à deux.

D'argent à deux chiens de gueules passant, colletés d'argent et couplés de sable.

— Turf. *Chevaux couplés,* Chevaux appartenant au même propriétaire et que le pari mutuel paye aux preneurs si l'un d'eux gagne. ‖ Chevaux que le parieur prend ensemble à une cote déterminée.

COUPLET (*plè* — proprem. *ce qui est couplé*) n. m. Certain nombre de vers, sorte de stance faisant partie d'une chanson ; chanson : *Chanson de dix, vingt* COUPLETS. *Tourner très bien le* COUPLET. ‖ Particulièrem. Vers destinés à être chantés, qu'on intercale dans les scènes en prose d'un vaudeville. ‖ *Couplet carré,* Couplet composé de huit vers dont chacun a huit syllabes.

— Techn. Se dit de deux pattes de fer jointes ensemble avec des charnières et des rivures. (Ce sont les *pentures* que l'on emploie pour soutenir les portes et les fenêtres ainsi que les persiennes.) ‖ Nom donné par les armuriers aux fusils dont le canon est formé de deux parties, qui se vissent l'une à l'extrémité de l'autre.

Couplet.

— Théâtr. Tirade, morceau d'une certaine étendue, après lequel il y a un repos.

— Typogr. anc. Nom donné à des pattes en fer qui

s'assemblent deux à deux, dans une presse à bras, et qui servent à fixer certaines pièces. ‖ *Couplets de la frisquette,* Ceux qui lient la frisquette au tympan. ‖ *Couplets du tympan,* Ceux qui lient le grand tympan au coffre.

— Encycl. Littér. Le *couplet* est une suite de vers dans un rythme et un arrangement de rimes déterminé, dont l'assemblage constitue l'élément de la chanson. Il se termine ordinairement par un trait, nommé refrain. On appelait *couplets,* dans les chansons de geste, les *laisses* de même assonance finale; dans les œuvres des poètes tragiques français, les tirades d'un même personnage. Les hymnes de l'Église sont divisées en couplets. Le couplet, sous une forme analogue à celle que nous entendons aujourd'hui, fut créé au temps où les scènes secondaires de Paris n'avaient le droit de jouer que des pièces mêlées de chant; par suite de cette entrave, naquit un genre mixte qui devint le vaudeville. Panard et Collé furent de bons *coupleteurs.* Le couplet final correspondait au *plaudite cives* du théâtre latin; il se retrouve dans toutes les pièces de Scribe et de Désaugiers. Isolé, le couplet est une sorte d'épigramme qui a servi aux partis politiques et littéraires à aiguiser un trait spirituel de satire. Le XVIIe siècle fut célèbre en ce genre, et quelques *mazarinades* sont à retenir. Les manuscrits inédits de Tallemant des Réaux en contiennent une foule, dont certains des plus intéressants. De nos jours, le couplet est à la chanson ce que la strophe est à l'ode.

COUPLETER (rad. *couplet.* — Ne double pas le *t* devant une syllabe muette, mais l'*e* qui précède la consonne *t* prend un accent grave : *Je couplète. Nous couplèterons*) v. a. Chansonner, faire des couplets contre : COUPLETER *quelqu'un.* (Vieux.)

Coupleté, ée part. pass. du v. Coupleter.

— Substantiv. : *Quelques* COUPLETÉS, *perdant patience, chansonnèrent à leur tour.* (Anti-Rousseau.)

COUPLETEUR ou **COUPLETIER** (*ti-é*) n. m. Faiseur de couplets, chansonnier. (Se prend généralement en mauvaise part. [Peu usité.])

COUPLEUR (rad. *couple*) n. m. En T. d'électr., Appareil employé dans la charge des accumulateurs, imaginé par Hospitalier, et qui porte les noms de *coupleur* ou de *conjoncteur-disjoncteur automatique.* (Il a pour objet de relier l'accumulateur à la machine pour en opérer le chargement, ou d'interrompre cette communication quand la force électromotrice de la machine devient trop faible.)

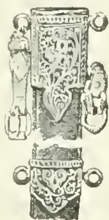
Couplière d'épée (XVIe s.).

COUPLIÈRE n. f. Navig. flov. Pièce d'un train de bois qui sert à retenir les branches, et aussi, Partie de ce train de bois.

— Archéol. Bride, charnière ou penture réunissant des parties mobiles : volets, couvercle, à un coffre, à une armoire. ‖ Viroles qui réunissent les atelles d'un fourreau d'épée. Syn. de COUPLET.

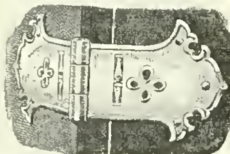
Couplière de meuble.

COUPOIR (*po-ar'*) n. m. Techn. Nom de divers instruments servant à couper, à rogner : COUPOIR *du chandelier, du boursier, du cartier.*

— Monn. Instrument qui sert à couper, dans les lames d'or, d'argent ou de cuivre, les flans destinés à la fabrication des monnaies ou médailles. ‖ On l'appelle aussi DÉCOUPOIR. (C'est une sorte de petite presse à main, munie d'un balancier actionnant une vis verticale que termine une sorte d'emporte-pièce.)

COUPOLARD (*lar'* — rad. *coupole*) n. m. Fam. Membre de l'Institut et, en particulier, de l'Académie française.

COUPOLE (de l'ital. *cupola,* même sens; de *cupa,* coupe) n. f. Archit. Intérieur, partie concave d'un dôme; dôme lui-même : *La* COUPOLE *du Panthéon, des Invalides.*

— Absol. Institut, et particulièrem. Académie française : *Les réceptions sous la* COUPOLE *sont des premières très courues.*

— Par anal. Ce qui est arrondi en forme de coupole : *La* COUPOLE *d'un ciel bleu.*

— Œnol. Petite tasse pour la dégustation des vins. (On dit plus ordinairement TÂTE-VIN.)

— Encycl. Archit. Ce mot vient de l'italien *cupola* et désigne, comme lui, une voûte fermée, en forme de coupe renversée, construite sur un plan circulaire ovale ou polygone. Les Italiens prennent souvent la partie pour le tout, et, par le mot *coupole,* entendent non seulement la voûte qui termine un édifice, mais encore l'édifice tout entier. La coupole est la voûte intérieure de l'édifice, tandis que le dôme en est la partie extérieure; ces deux parties n'ont pas la même forme et, le plus souvent, ce sont deux constructions bien distinctes. Il peut même exister un dôme, sans que pour cela il y ait coupole. Pour qu'il y ait dôme, il faut que la coupole, isolée des pendentifs, s'élève sur un plan différent de celui qui les porte, et que surtout la voûte de la coupole ne pose pas immédiatement sur les pendentifs, mais se trouve exhaussée par une construction cylindrique en forme de tour circulaire, que l'on appelle *tambour.* Dans le cas contraire, la coupole prend simplement le nom de « rotonde », comme, par exemple, au Panthéon de Rome.

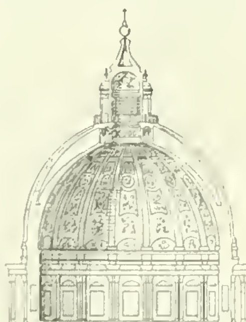
Coupole de Saint-Pierre de Rome (coupe).

L'antiquité connut les coupoles sur pendentifs; on en a retrouvé à Catane. De Rome, les coupoles passèrent à Byzance; les architectes modifièrent l'arrangement intérieur des temples, selon l'esprit et les nécessités du culte catholique, et l'on vit naître la coupole de Sainte-Sophie, à Constantinople. L'usage des coupoles revint d'Orient en Occident; on vit s'élever successivement Saint-Vital à Ravenne, la cathédrale de Nevers, et Saint-Marc à Venise. Mais il était réservé à deux artistes italiens de surpasser tout ce qui avait été fait jusqu'alors. Quand un concours s'ouvrit à Florence pour la construction de Sainte-Marie-des-Fleurs, Brunelleschi donna le plan de la fameuse coupole qui décore aujourd'hui cette église. De toutes les coupoles modernes, c'est la sienne qui est la plus grande. Elle a 131 pieds de diamètre intérieur, 1 pied de plus que celle de Saint-Pierre, 3 de moins que la rotonde du Panthéon de Rome. La coupole du Panthéon de Paris n'a que 62 pieds, celle des Invalides 75. Mais, de toutes les coupoles, la plus célèbre est celle que Michel-Ange éleva au-dessus de Saint-Pierre de Rome. Cette coupole est supportée par quatre énormes piliers, qui ont chacun 206 pieds de circonférence. L'église San-Carlo-alle-quattro-Fontane occupe exactement l'espace d'un de ces piliers et elle ne paraît pas petite. La coupole a 130 pieds de diamètre et 370 pieds d'élévation.

— Art milit. Les tourelles cuirassées sont, en général, recouvertes par une *coupole* en forme de dôme très surbaissé, et qui est constituée, soit au moyen de plaques de fer ou d'acier, soit au moyen de plaques de fonte. Ces coupoles sont munies d'ouvertures laissant passer tout juste la bouche des canons armant la tourelle. Un mécanisme intérieur permet de leur donner un mouvement de rotation, en même temps qu'aux pièces auxquelles leurs ouvertures livrent passage, et qui font feu au moment où elles se trouvent dans la direction voulue, puis sont ramenées ensuite du côté opposé pour être rechargées.

Les coupoles tournent ainsi indépendamment de la tourelle qu'elles recouvrent, et dont elles constituent la seule partie visible, mais très peu apparente, à cause de leur forme extrêmement aplatie, très peu vulnérable aussi, en raison même de l'obliquité de leur surface par rapport à la direction des projectiles ennemis. Elles protègent les pièces et le personnel qui les sert, tout à la fois contre le tir vertical et contre le tir de plein fouet.

Coupole à éclipse, pour canon à tir rapide.

On a également construit des coupoles transportables avec la tourelle qu'elles surmontent, et qui sont destinées à être établies dans des ouvrages de campagne. Ces coupoles n'abritent généralement qu'un canon à tir rapide, avec ses munitions et l'homme chargé de le servir. Il n'est pas probable qu'elles suivent directement les troupes en campagne, comme leur inventeur, Schumann, l'avait pensé, mais elles peuvent être utilisées pour armer promptement des ouvrages improvisés autour d'une place, ou même pour consolider les positions dans lesquelles une armée d'opérations se trouverait amenée à s'établir pour quelque temps.

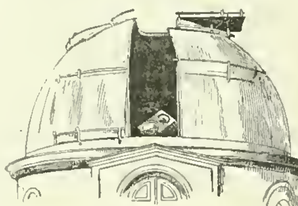
Coupole de l'Observatoire de Paris.

— Astron. Les *coupoles* rotatives surmontant les grands observatoires rappellent, jusqu'à un certain point, par l'ensemble de leurs dispositions, les engins cuirassés des forts et des navires de guerre. Dans l'un et l'autre cas, en effet, l'instrument ainsi protégé, lunette équatoriale ou canon, doit pouvoir être pointé sur un but quelconque de l'horizon ou de la voûte céleste. Le plus puissant de ces engins est celui que Eiffel exécuta, en 1885, pour abriter le grand équatorial de 18 mètres de l'observatoire Bischoffsheim, à Nice.

COUPON (rad. *couper*) n. m. Petit reste d'une pièce d'étoffe : *Un* COUPON *de dentelle, de velours, de toile.*

— Banq. *Coupon d'action,* Chacune des portions d'une action divisée entre deux ou plusieurs personnes. ‖ *Coupon d'intérêt* ou absolum. *Coupon,* Titre d'intérêt, de dividende ou d'arrérages, joint à une valeur mobilière, et que l'on en détache à l'échéance dont il porte l'indication : *Payer le* COUPON. *Détacher le* COUPON.

— Sylvic. Partie d'une coupe de bois. ‖ Certain nombre de bûches attachées entre elles au moyen de liens. ‖ Dixhuitième partie d'un train de bois flotté.

— Théâtr. Bulletin remis par l'administration pour constater la location d'une place ou d'une loge.

— Encycl. Banq. Les *coupons* (ou étiquettes) joints aux titres et mentionnant l'échéance et le montant des arrérages et intérêts pour les rentes et obligations, le numéro de la répartition des dividendes pour les actions, servent de titre de créance entre les mains des porteurs et d'acquit à l'État, aux communes et aux sociétés. Ils doivent, pour les valeurs françaises et la plupart des valeurs étrangères, être présentés à l'encaissement dans un délai de cinq ans, sous peine d'être atteints par la prescription quinquennale, édictée par les articles 2277 et 2278 du Code civil. Les trimestres arriérés des rentes françaises ne sont pas, comme les autres créances sur l'État, prescrits au jour de la clôture des crédits, mais seulement et successivement à leurs échéances.

En Bourse, le détachement des coupons s'opère : 1° pour les rentes françaises, quinze jours avant leur échéance; 2° pour les valeurs ne se négociant qu'au comptant, le jour de leur échéance; 3° pour celles se négociant à terme, à la cinquième bourse suivant l'échéance.

Les coupons des rentes françaises sont payés au porteur, sans aucune justification de propriété. L'administration ne peut surseoir à leur payement, même en présence d'une opposition. Cependant, en cas de soustraction, de perte ou de destruction accidentelle, les propriétaires peuvent en obtenir le payement, à la condition de fournir un cautionnement d'égale somme en rentes nominatives, pour une durée de cinq ans. Pour les coupons détériorés, lacérés ou incomplets, la direction de la dette inscrite est seule juge des conditions de leur payement. Les coupons des valeurs autres que les rentes françaises, volés, ou perdus, ou détériorés, peuvent être payés aux propriétaires, en se conformant aux conditions imposées par la loi du 15 juin 1872 sur les titres adirés, loi qui n'est pas opposable, cela va sans dire, aux sociétés étrangères.

COUPTRAIN, ch.-l. de cant. de la Mayenne, arrond. et à 34 kil. de Mayenne, sur la Mayenne; 406 hab. Ch. de f. Ouest. Blanchisseries de cire. — Le canton a 11 comm. et 10.006 hab.

COUPURE (rad. *couper*) n. f. Séparation, division produite par un instrument tranchant : *Se faire une* COUPURE *à la main. Faire une* COUPURE *dans un lé de satin.* ‖ Excavation, solution de continuité qui coupe transversalement une surface : *Faire une* COUPURE *dans une route, à travers un marais.*

— Par anal. Fente qui se produit dans les plis de la peau de certaines parties du corps, chez les enfants et chez les personnes grasses.

— Par ext. Suppression faite dans une composition littéraire ou musicale, et principalement dans une pièce de théâtre. ‖ Fam. Suppression de quelques salves d'applaudissements, faite par le chef de claque.

— Au pl., Rognures comprenant les côtes des feuilles dans la fabrication des tabacs.

— Art milit. Ouvrage de défense établi en travers d'une route ou d'un passage quelconque, se réduisant quelquefois à une simple barricade à crête rectiligne. ‖ Élément de la fortification bastionnée, établi dans le fossé de demi-lune pour en mieux assurer le flanquement. ‖ Retranchement élevé en arrière d'une brèche pour barrer l'accès qu'elle ouvre aux assaillants.

— Banq. Monnaie divisionnaire. ‖ Fraction d'un titre formant un tout, mais dont les diverses parties peuvent être acquises séparément. ‖ Billet de banque moindre que le billet de 1.000 francs, qui sert de type : *Une* COUPURE *d'action.*

— Géol. *Coupures transversales,* Déchirures profondes et étroites du sol, disposées perpendiculairement à la direction des chaînes de montagnes, et qui se trouvent réalisées par les cluses du Jura.

—Math. *Coupure dans les surfaces connexes.* V. CONNEXION.

— Techn. En T. de fondeur en caractères, Opération qui consiste à faire la gouttière, le talus et le cran des lettres. ‖ Espèce de barre ou défaut de fabrication que présentent parfois les étoffes. ‖ Petit fossé que l'on creuse pour permettre l'écoulement des eaux dans les terrains bas et facilement inondés. (S'emploie de préférence au pluriel dans ce sens.)

— Télégr. électr. *Station point de coupure,* Station télégraphique où les lignes sont arrêtées sur des isolateurs, arrêts doubles, de manière à être coupées facilement lorsque les besoins l'exigent. ‖ *Poteau de coupure,* Poteau où l'on peut facilement exécuter des coupures entre deux isolateurs à arrêt.

COUQUE (*kouk'*) n. f. Sorte de gâteau qu'on sert au déjeuner, ou le soir pour prendre le thé. (Au moment de servir, on fait tiédir du beurre frais, on coupe les couques en deux parties, entre lesquelles on met une cuillerée de beurre, et on dresse sur des assiettes.)

COUR (du lat. pop. *curtis,* dérivé de *cohors,* dans le sens de basse-cour) n. f. Espace découvert, environné de murs ou de bâtiments dépendant d'une habitation : *La* COUR *d'un hôtel, d'une ferme.* ‖ *Basse-cour.* V. ce mot.

— A Paris, Nom que l'on donne à des rues bordées de maisons comme les autres, mais dont les entrées sont closes par des bâtiments : *La* COUR *des Fermes. La* COUR *des Miracles. La* COUR *du Commerce.*

— *Cour d'honneur,* Principale cour d'un palais, d'un château : *La* COUR D'HONNEUR *du palais de Fontainebleau.*

— Palais d'un souverain; ensemble des principaux personnages et des officiers qui entourent, qui accompagnent ordinairement le souverain : *Avoir une charge à la* COUR. ‖ Souverain et son conseil; parti du souverain : *Recevoir un ordre de la* COUR. *Servir les intérêts de la* COUR. ‖ Gouvernement, cabinet du souverain, considéré par rapport à la politique extérieure : *La* COUR *de Londres, de Vienne.*

— Par anal. Suite d'un prince, d'un grand seigneur : *Cette* COUR *de Madame n'était que jeunesse, esprit, beauté, divertissement et intrigue.* (Ste-Beuve.) ‖ Réunion de personnes empressées à plaire à une autre. *Tout homme riche est sûr d'avoir sa* COUR.

— Dr. Siège de justice où l'on plaide, (Se disait autrefois de la plupart des tribunaux, et ne s'emploie aujourd'hui que pour les tribunaux supérieurs) : COUR *ecclésiastique, laïque, prévôtale, présidiale.* ‖ *Hors de cour,* Situation des accusés ou des plaideurs que l'on renvoie des fins de la plainte, faute de motifs suffisants pour passer outre au jugement.— Substantiv. Jugement qui renvoie l'accusé ou les parties des fins de la plainte : *Prononcer un* HORS DE COUR. ‖ Membres d'un tribunal : *La* COUR *se retire pour délibérer.* ‖ Lieu où siège une cour de justice : *Aller à la* COUR *d'appel, à la* COUR *de cassation.*

— Dr. anc. Pouvoir de juger. ‖ *Ravoir sa cour,* Obtenir le renvoi d'une cause : *La partie menait son seigneur avec elle, afin que, si la défaute n'était pas prouvée, il pût* RAVOIR SA COUR. (Montesq.) ‖ *Basse cour.* V. la partie encycl.

— Dr. polit. *Haute Cour.* Le Sénat prend ce nom lorsqu'il est réuni en Cour de justice pour juger soit le Président de la République, soit les ministres et pour connaître des attentats contre la sûreté de l'État (loi du 24 févr. 1875).

— Loc. div. : *Homme, Femme de la cour, Gens de la cour,* Personnes qui suivent la cour, qui en font partie. ‖ *Homme, Femme, Gens de cour,* Personnes qui ont le ton, les manières, les habitudes que l'on prend à la cour. ‖ *Abbé de cour,* Abbé élégant et mondain, comme ceux qui fréquentaient l'ancienne cour des rois de France. ‖ *Amitié de cour, Ami de cour,* Fausse amitié, Celui qui n'a que de fausses apparences d'amitié. ‖ *Eau bénite de cour,* Vaines promesses, vaines protestations de services et d'amitié. ‖ *Page de cour,* Personnage d'une effronterie proverbiale. ‖ *Habit, Robe, Manteau de cour,* Vêtements prescrits par l'étiquette de la cour. ‖ *Être bien, Être mal en cour,* Être ou non en faveur à la cour, et, par ext., dans toute autre société. ‖ *Faire sa*

cour, Se présenter à la cour du souverain ou devant les puissants du jour, pour leur témoigner, par ses discours ou par sa présence, son respect et son dévouement : *Tout le monde en France* FAIT SA COUR. (P.-L. Courier.) ‖ *Faire sa cour, Faire la cour à, auprès de,* Faire d'humbles protestations d'affection à, chercher à gagner les grâces de. (Se dit surtout à propos d'une femme auprès de qui l'on se montre galant et empressé.) ‖ *Faire un doigt de cour à quelqu'un,* Montrer quelque empressement auprès de lui, témoigner quelque désir de lui plaire.

— *Cour céleste,* Le ciel, Dieu et les anges, etc.

— Hist. *Cour plénière,* Assemblée d'apparat tenue par les anciens rois, le jour de quelque grande fête ou à l'occasion d'un grand tournoi, ou dans quelque circonstance solennelle. — Fam. *Avoir, Tenir cour plénière,* Avoir chez soi une compagnie plus nombreuse qu'à l'ordinaire; se trouver quelque part en très grand nombre. ‖ *Avoir bouche à cour* ou *bouche en cour.* V. BOUCHE (la). ‖ *Cour d'amour,* Société de personnes des deux sexes qui, en Provence, au moyen âge, se réunissaient pour traiter et juger des questions de galanterie. V. AMOUR.

— Théâtr. *Côté cour.* V. CÔTÉ.

— PROV. ANC. :

Cour de France et cour romaine
Ne veulent de brebis sans laine,

Dicton du XVIIe siècle, dont le sens satirique se comprend sans commentaires.

— ALLUS. HIST. : **C'est la cour du roi Pétaud.** Autrefois, en France, toutes les communautés se nommaient un chef, qu'on appelait roi. Les mendiants même en avaient un, qu'on appelait par plaisanterie le *roi Pétau* (du latin *peto,* je demande). Un pareil roi n'avait pas beaucoup d'autorité sur ses sujets. Aussi la locution : *C'est la cour du roi Pétaud* est-elle devenue proverbiale pour désigner soit une maison où chacun veut commander et où il n'y a que de la confusion, soit une réunion où tout le monde veut parler à la fois.

— **La cour rend des arrêts, et non pas des services.** On a d'abord fait honneur de ces belles paroles, souvent citées, à Séguier, premier président de la cour de Paris, sous Charles X; puis, comme le caractère de l'homme cadrait mal avec cette fière réponse, on l'a attribuée à l'un de ses aïeux, le Séguier qui fut chancelier de France sous Richelieu et sous Mazarin. Mais c'était, lui aussi, un complaisant, un instrument docile; aussi n'aurait-il pas dit : « La cour rend des arrêts et non pas des services, » mais bien : « La cour rend des arrêts, et quelquefois des services », ce qui, du reste, peut se dire sans déshonneur du parlement, corps politique obligé de se plier parfois à la raison d'État. Quoi qu'il en soit, on n'est bien fixé sur aucun de ces points.

— ENCYCL. Archit. On a vu, au mot ATRIUM, l'importance qu'avait dans les maisons romaines la *cour* intérieure, *area.* L'usage des cours bordées de portiques fut adopté par les premiers architectes chrétiens de l'Orient. V. AREA.

Dans l'Occident, au moyen âge, les habitations des chefs francs présentaient d'ordinaire une cour centrale, *aula,* à ciel ouvert ou couverte, dans laquelle avaient lieu les réunions et les festins. Par la suite, lorsqu'on eut entouré de retranchements la demeure seigneuriale, la partie de l'enceinte non occupée par les constructions, et qui formait une ou plusieurs cours, eut un plan très irrégulier. Souvent, dans les châteaux élevés sur le sommet d'une colline, on dressait le long des remparts de la colline une première enceinte en palissades ou en pierres sèches, désignée sous le nom de *basse-cour.* Dans les châteaux situés en plaine, les bâtiments réservés à la garnison, aux familiers, aux colons, étaient généralement adossés aux remparts, et entouraient par conséquent la cour, au centre ou sur un des côtés de laquelle s'élevait le donjon. Plus tard, lorsque l'invention de l'artillerie eut déterminé une transformation complète dans le système de défense, les cours des résidences seigneuriales devinrent moins irrégulières, moins étroites, et se bordèrent de constructions élégantes. La cour principale, au fond de laquelle s'élevait l'habitation du maître, prit le nom de cour d'honneur : cette cour était tantôt fermée sur toutes ses faces, tantôt comprise entre le principal corps de logis et les ailes formant avant-corps. Dans les châteaux qui avaient conservé l'usage des fossés et des ponts-levis, cet avant-corps était quelquefois précédé d'une *avant-cour.* Quant à la cour, située ordinairement sur les derrières du château, et autour de laquelle s'élevaient les écuries, les magasins, les communs, on lui conserva le nom de *basse-cour.*

Dans l'architecture moderne, on donne le nom de cour (en italien *cortile*), non seulement à l'aire comprise entre les bâtiments d'un palais ou d'un château, mais encore à l'ensemble des façades qui se développent autour de cette aire. Parmi les plus belles cours nous citerons : la cour du Louvre, du Luxembourg, des Invalides, à Paris; la cour du palais du Quirinal, du palais Borghèse, du Palais Farnèse, la cour du palais de la Chancellerie, la cour du Belvédère, à Rome; la cour des Lions, de l'Alhambra, à Grenade; etc.

— Dr. *Cour d'appel. Origine.* Les *cours d'appel* ont recueilli l'héritage judiciaire des parlements, qui étaient au nombre de douze en 1789. Tout en admettant le principe de deux degrés de juridiction, l'Assemblée constituante avait conservé quelque défiance à l'égard des compagnies judiciaires; et, pour éviter le retour des empiètements des anciens parlements, elle renonça à établir des tribunaux supérieurs à ceux des districts : c'est ainsi qu'elle institua les tribunaux de districts, juges d'appel les uns à l'égard des autres.

La loi du 27 ventôse an VIII établit les tribunaux d'appel. Ceux-ci ne prirent toutefois le nom de *cours,* qui réveillait le souvenir aristocratique de la monarchie, que sous le Consulat, en vertu du sénatus-consulte du 28 floréal an XII. Ce sénatus-consulte donna à leurs décisions le nom d'*arrêts.*

Organisation. Les cours, qui se sont appelées successivement, suivant les régimes, *cours impériales, cours royales* et *cours d'appel,* sont aujourd'hui pour la France au nombre de vingt-six. L'Algérie a une cour d'appel et les colonies en ont six.

Chaque cour d'appel se compose d'un premier président, de présidents de chambre et de juges appelés conseillers, dont le plus ancien a le titre de doyen.

Toutes les cours d'appel de France, hors celle de Paris, sont assimilées, toute distinction de classe ayant été supprimée en 1883.

Il y a près de chaque cour un procureur général, des avocats généraux et des substituts du procureur général, un greffier en chef et des commis-greffiers.

Les cours d'appel se divisent en sections, appelées *chambres;* chacune d'elles a ses attributions spéciales.

Attributions. La *chambre civile* connaît de toutes les affaires ordinaires en matière civile. La *chambre correctionnelle* statue sur tous les appels des jugements rendus par les tribunaux correctionnels, dans toute l'étendue du ressort.

Une troisième chambre, dite *chambre des mises en accusation,* est chargée de connaître de toutes les affaires renvoyées devant elle par les juges d'instruction, à l'occasion de faits réputés crimes.

Les cours d'appel statuent en dernier ressort sur les appels des jugements des tribunaux de première instance, tant en matière civile qu'en matière correctionnelle, et sur ceux des tribunaux de commerce; sur les appels des décisions des juges civils et de commerce d'un autre ressort, lorsqu'il y a renvoi de la Cour de cassation; sur les sentences arbitrales, lorsque la contestation était de nature à être soumise aux tribunaux civils; sur les ordonnances de référé.

Les cours connaissent en outre de certaines affaires, qui, sans avoir subi l'épreuve d'un premier degré de juridiction, sont portées directement devant elles (demandes en payement de frais par les avoués près la cour; demandes en réhabilitation, en règlement de juges, etc.).

Elles connaissent encore, comme premier et comme deuxième degré de juridiction, des procès pendant devant les tribunaux de première instance, et dans lesquels elles ont exercé le droit d'évocation.

Ce sont les chambres civiles des cours d'appel qui connaissent des poursuites correctionnelles vis-à-vis de certaines personnes (magistrats, grands dignitaires de la Légion d'honneur, généraux, préfets, archevêques, évêques, présidents de consistoires, etc.), à raison du privilège de juridiction.

Fonctionnement. Elles jugent les affaires de leur compétence, tantôt en audience ordinaire, tantôt en audience solennelle (deux chambres réunies en robe rouge). Les questions d'État et les affaires renvoyées après cassation relèvent de la juridiction des chambres réunies.

Les cours d'appel se réunissent enfin en chambre du conseil pour les décisions gracieuses, et en assemblée générale pour le règlement des affaires qui ne comportent pas la publicité de l'audience (question d'administration intérieure; autorisations de plaider donnée aux avoués du ressort; examen des projets de loi renvoyés par le gouvernement; etc.).

— *Cour d'assises.* La *cour d'assises* est la juridiction chargée de l'administration de la justice criminelle : elle juge définitivement et sans appel les infractions à la loi pénale, qualifiées crimes et punies de peines afflictives et infamantes, depuis la réclusion jusqu'à la peine de mort. La cour d'assises forme un tribunal composé à la fois de magistrats et de simples citoyens, siégeant non d'une manière permanente, mais par assises, à des époques périodiques appelées *sessions* (en général tous les trois mois, à Paris tous les quinze jours). Elle ne forme pas un tribunal à part. Juridiction essentiellement temporaire, elle n'existe qu'à partir du jour fixé pour son ouverture, et cesse d'exister dès qu'elle a prononcé sur toutes les affaires inscrites au rôle.

Organisation. Il y a une cour d'assises par département, et elle se tient d'ordinaire au chef-lieu. (Par exception, elle siège à Aix [Bouches-du-Rhône], Bastia [Corse], Carpentras [Vaucluse], Chalon-sur-Saône [Saône-et-Loire], Coutances [Manche], Douai [Nord], Montbrison [Loire], Reims [Marne], Riom [Puy-de-Dôme], Saintes [Charente-Inférieure], Saint-Flour [Cantal], Saint-Mihiel [Meuse], Saint-Omer [Pas-de-Calais].) Elle se compose :

1° comme *juges,* de trois magistrats qui sont dans les villes, sièges d'une cour d'appel, trois conseillers de cette cour, l'un comme président, les deux autres comme assesseurs, et dans les autres sièges d'assises, un membre de la cour délégué comme président, et deux juges du tribunal faisant fonctions d'assesseurs. Le conseiller président d'assises est désigné par le garde des sceaux; les assesseurs sont désigné par le premier président.

2° du *jury,* dont la composition est réglée actuellement par la loi du 24 novembre 1872.

Attributions respectives de la cour et des jurés. Les jurés, au nombre de douze pour chaque affaire, prononcent seuls sur le fait, sur la culpabilité ou la non-culpabilité de l'accusé, c'est-à-dire sur l'existence de tous les éléments matériels et moraux, objectifs et subjectifs de responsabilité, et de toutes les circonstances de nature à l'aggraver ou à l'atténuer.

La cour, à qui est réservée la solution des questions de droit, relativement à l'application de la loi et de la peine d'après le verdict du jury, a une juridiction générale pour statuer sur tous les incidents. Le président des assises a la police des audiences, la direction des débats; il est, en outre, investi d'un pouvoir discrétionnaire, en vertu duquel il peut prendre sur lui tout ce qu'il croit utile pour découvrir la vérité. La cour d'assises est assistée d'un greffier et d'huissiers. Les fonctions de ministère public sont remplies, au chef-lieu de la cour d'appel, par le procureur général, un avocat général ou un substitut du procureur général; dans les autres villes, par le procureur de la République ou l'un de ses substituts.

La loi détermine la cour d'assises compétente, soit d'après le lieu du crime, soit d'après la résidence de l'accusé, soit encore d'après le lieu d'arrestation. En principe, les cours d'assises sont compétentes à l'égard de toutes personnes; il est pourtant fait exception à cette règle pour le président de la République et les ministres, dans les cas prévus par la loi du 24 février 1875, ainsi que pour les militaires ou marins, et pour les mineurs de seize ans, à moins qu'ils n'aient des complices majeurs, ou que la gravité du crime n'entraîne la peine de mort, les travaux forcés à perpétuité, la déportation ou la détention. Établies spécialement pour juger les crimes, les cours d'assises connaissent encore des délits et contraventions connexes et des délits de presse, à l'exception de ceux dont la connaissance leur est formellement enlevée par les lois du 29 juillet 1881 et du 16 mars 1893. Même en cas d'acquittement de l'accusé, la cour d'assises statue sur les dommages-intérêts s'il y a partie civile en cause.

Cour martiale. On désigne ainsi un tribunal militaire constitué dans certaines circonstances exceptionnelles, et caractérisé surtout par une procédure essentiellement sommaire. Ce nom avait été donné, sous l'ancien régime, à des tribunaux militaires réguliers, et c'est également ainsi que furent désignés les premiers tribunaux militaires établis par l'Assemblée constituante, le 29 octobre 1790.

Mais, depuis lors, c'est surtout aux époques de guerres civiles ou de grand péril national que des cours martiales furent instituées, comme, par exemple, au cours de la guerre de 1870-1871, par le gouvernement de la Défense nationale (décret du 2 oct. 1870), pour remplacer les conseils de guerre, jusqu'à la fin des hostilités, dans les divisions et détachements isolés, de la force d'au moins un bataillon.

La procédure était très sommaire : lecture de la plainte, audition des témoins à charge, de l'accusé et des témoins appelés par lui, s'ils étaient présents. Pas d'avocat : l'accusé devait se défendre lui-même et avait la parole le dernier.

Aux questions posées alors par le président il devait être répondu par *oui* ou *non;* la majorité simple décidait de la culpabilité. Pas de revision ni de cassation : exécution, le lendemain matin, de la sentence prononcée qui, sauf le cas d'acquittement, ne pouvait être que la mort, cette peine ayant été décrétée pour tous les crimes et délits militaires, depuis l'assassinat et la désertion, jusqu'aux injures et menaces envers un supérieur, bris ou perte volontaire d'armes, et destruction de munitions commise par lâcheté. Les complices, militaires ou non, étaient passibles des mêmes peines et relevaient également des cours martiales.

— *Cour de l'échiquier.* Ce tribunal anglais est ainsi nommé à cause du carrelage blanc et noir qui couvrait la table autour de laquelle s'asseyaient les membres de la cour. Les plus anciens documents qui la concernent remontent au règne de Henri Ier (1100-1135). C'était alors à la fois un tribunal de contentieux administratif et une cour, où venaient toutes les questions en débat où l'intérêt du trésor public était engagé. Au XIVe siècle, l'échiquier était divisé en trois sections : une cour des comptes, une cour des recettes et un tribunal financier. La cour de l'échiquier ne fut abolie qu'en 1873; elle se confondit avec la *High Court of justice.*

— *Cour de chancellerie* ou plus exactement *Cour du chancelier.* Cette juridiction civile de l'Angleterre a conservé la trace du caractère patriarcal de l'ancien régime. Elle supplée à l'incapacité des mineurs, des femmes, poursuit les fraudes qu'un texte précis de la loi ne peut atteindre, fait rompre un engagement déraisonnable et oblige le créancier d'un débiteur malheureux à composer avec lui.

— *Cours de comté* (*country-court*). Établies en Angleterre depuis 1847, elles ont contribué à décentraliser la justice civile, et subi, depuis leur fondation, des modifications qui en ont augmenté l'importance. Le but des *country-courts* est, comme dit le statut de 1846 : « d'établir en Angleterre un mode de procéder pour rendre plus facile le recouvrement des petites dettes et des demandes de peu d'importance ». Le personnel de chaque cour comprend : le juge, le greffier et les baillis. La nature des affaires soumises aux cours de comté est extrêmement variable. Elles jugent sans appel jusqu'à concurrence de 20 livres (500 fr.). L'appel est porté aux tribunaux supérieurs. Dans certains cas, on peut demander de nouveaux débats devant le même juge de comté, dans les douze jours du jugement.

— Ethol. On désigne sous le nom de *cour* l'endroit où un monarque établit sa résidence, entouré des grands de son royaume. Dans les monarchies où le pouvoir du souverain est absolu, la cour du prince prend un très grand éclat et une importance prépondérante; dans les pays régis par ce que l'on nomme une monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire où le souverain joue surtout un rôle de représentation et de décor, cette importance est bien moindre. Dans les monarchies antiques de l'Orient, les cours souveraines eurent une magnificence que les poètes ont célébrée, et dont les palais en ruine, reconstitués par les archéologues, donnent, aujourd'hui encore, une idée. (V. entre autres, le palais de Suse, reconstitué par Dieulafoy, dans l'une des salles du Louvre.) En France, la cour eut son plus grand éclat aux deux moments culminants de l'histoire de la monarchie : sous Charlemagne et sous Louis XIV. Le palais d'Aix-la-Chapelle, que Charlemagne avait décoré des marbres précieux enlevés à l'Italie, ne fut pas seulement le centre de la puissance et des honneurs, mais des arts et des lettres. L'école que l'empereur y fonda eut une grande influence sur son temps, et serait devenue un foyer de lumière, si l'œuvre de l'empereur avait pu être maintenue. Aujourd'hui encore, le palais de Versailles peut donner une idée de ce que fut la cour de Louis XIV : c'était toute une ville. Où l'on étudie le mieux la cour de Louis XIV, c'est dans les mémoires du duc de Saint-Simon; on en a une puissante reconstitution dans *l'Ancien Régime,* de H. Taine. La grandeur particulière et l'éclat de la cour de France ne survécurent pas à la Révolution : c'est en vain que Napoléon Ier et Charles X essayèrent de la reconstituer.

— Féod. *Cour du roi.* D'après l'usage féodal, le vassal était tenu de se rendre à la cour du seigneur pour lui prêter conseil et l'aider à juger les autres vassaux. Cette obligation, s'appelait *service de cour* ou *de plaid.* De là est venue la cour du seigneur qui, avec l'avènement des Capétiens au trône royal, a produit la *curia regis.* Convoquée à des intervalles irréguliers, elle n'avait rien de fixe, ni comme composition, ni comme lieu de réunion. La *curia* avait des attributions multiples. Elle remplissait le rôle d'assemblée délibérante, comme les *cours plénières,* qui existaient auprès de tous les suzerains, et que ceux-ci consultaient au sujet des mesures d'intérêt général. Comme les cours plénières, la *curia* réunissait les vassaux et arrière-vassaux du roi et, de plus, à partir du XIIe siècle, les représentants des villes libres, considérées comme *nobles collectifs.* Cette section de la *curia regis* a donné naissance aux états généraux, de même que les cours seigneuriales ont produit les états provinciaux. La *curia* était encore une cour de justice. Sa compétence fut d'abord limitée aux affaires féodales; elle remplissait, dès lors, le rôle qui devait être dévolu plus tard à la *cour des pairs.* Mais elle étendit peu à peu sa juridiction à des causes de toute nature. Un nouvel élément s'ajouta, sous Louis VII, à la composition de la *curia regis :* ce furent les conseillers privés et intimes, choisis parmi les clercs instruits, que les rois avaient attachés à leur personne. Ils formèrent bientôt un corps

de juges dans la *curia regis*. Il était naturel que ce tribunal devînt sédentaire, surtout lorsqu'il constitua une juridiction d'appel par rapport aux baillis nouvellement créés. Enfin, lorsqu'il eut acquis une autorité propre, déléguée une fois pour toutes par le roi, il prit le nom de *parlement* au XIIIe siècle; la section judiciaire de la *curia regis* était devenue la *curia parlamenti*. Les grands feudataires et les hauts prélats de la *curia regis* étaient censés être encore membres du parlement; mais ils n'y paraissaient que dans des occasions solennelles, ou lorsqu'il y avait à juger un de leurs égaux: le parlement prenait alors le nom de *cour des pairs*. Les délégués aux comptes, pris dans le personnel de la *curia regis*, constituèrent à la même époque la *chambre des comptes*. Enfin, ceux des membres de la cour du roi qui ne firent partie ni du parlement ni de la chambre des comptes continuèrent à assister le roi dans l'expédition des affaires politiques et administratives, sous le nom de *grand conseil* ou *conseil du roi*.

— *Cour des barons* ou *Haute cour*. On désignait par ce nom une juridiction créée à Jérusalem par Godefroy de Bouillon, après la conquête de cette ville par les croisés en 1099. Elle était composée des grands vassaux, siégeait sous sa présidence, ou sous celle d'un de ses officiers, et constituait à la fois un conseil de gouvernement et une cour de justice pour les nobles. Les travaux relatifs à la jurisprudence de la haute cour ont formé une partie des *Assises de Jérusalem*. De même, les *Assises d'Antioche* comprennent le droit des nobles ou *Assises de la haute cour d'Antioche*.

— *Cour des bourgeois* ou *Basse cour*. C'était une juridiction organisée en même temps que la précédente, à Jérusalem et dans les principales villes du royaume, pour les hommes libres, artisans ou vilains. Tous les non-nobles n'étaient pas placés sous cette juridiction; ceux qu'un lien de vassalité rattachait à quelque grand feudataire restaient en effet ses justiciables. La cour des bourgeois était composée du vicomte ou gouverneur de la ville et de douze jurés. Un seul ouvrage intéresse le droit bourgeois en Orient: c'est le *Livre des assises de la cour des bourgeois*, écrit entre 1173 et 1180. Cette jurisprudence a formé la seconde partie des *Assises de Jérusalem* et des *Assises d'Antioche*.

— *Cour de la Fonde* (de l'arabe *fondouq*, bazar). C'était une juridiction mixte, établie au XIIe siècle dans les principales villes du royaume de Jérusalem, pour statuer sur les causes civiles des indigènes et sur les procès commerciaux entre eux et les Européens. Ces cours étaient composées de six jurés (quatre Syriens et deux Francs), et présidées par un bailli pris parmi les chevaliers ou les barons.

— *Cour de la Chaîne*. On appelait ainsi une juridiction maritime, instituée au XIIe siècle, dans les principaux ports du royaume de Jérusalem, et qui était composée de jurés pris parmi les notables commerçants. Elle connaissait des affaires relatives aux contrats maritimes et des difficultés entre armateurs, capitaines ou matelots.

— *Cour majour*. La *cour majour* était une cour féodale supérieure instituée dans le Béarn, en 1220. Elle se composait des évêques de Lescar et d'Oloron et de douze barons ou jurats héréditaires. Avant cette époque, il y avait déjà, dans la Navarre espagnole, une *cort major*, composée de douze *ricoshombres*. La *cour majour* jugeait les *cavers* ou chevaliers, les *domengers* ou possesseurs de terres, et connaissait de toutes les questions de propriété et d'État.

— *Cour laye*. On donnait autrefois ce nom à la justice séculière, par opposition à la justice ecclésiastique, désignée sous le nom de *cour d'Église* ou *cour de chrétienté*. Il y eut de nombreuses luttes de compétence entre les deux sortes de juridiction, notamment au XIIIe siècle, où l'influence des officialités était devenue prépondérante.

— *Cour des aides*. V. AIDE.

— *Cour des monnaies*. C'était un tribunal chargé, sous l'ancienne monarchie, de connaître en dernier ressort de toutes les matières civiles ou criminelles se rapportant à la fabrication ou à l'altération des monnaies, de réprimer les fautes, malversations et abus commis tant par les officiers et ouvriers des monnaies, que par les changeurs, affineurs, départeurs, batteurs, orfèvres, et généralement toutes personnes travaillant et vendant les matières d'or et d'argent. Cette juridiction monétaire avait été, à l'origine, exercée par la chambre des comptes qui, avec les maîtres des comptes, connaissait du maniement des finances et du domaine royal; avec les trésoriers des finances, de la perception des aides; avec les inspecteurs royaux des monnaies, appelés successivement *maîtres, généraux*, puis *conseillers des monnaies*, des affaires de monnaies. Au mois de janvier 1551, la chambre des monnaies de la chambre des comptes fut érigée en cour et juridiction souveraine, ayant son autonomie propre. Par édit de juin 1704, Louis XIV avait créé à Lyon une seconde cour des monnaies, dont la juridiction s'étendait dans les généralités et départements de Lyon, Dauphiné, Provence, Auvergne, Toulouse, Montpellier, Montauban et Bayonne. Mais, par un autre édit de 1771, cette seconde cour fut supprimée.

La cour des monnaies prenait rang immédiatement après la cour des aides, issue comme elle de la chambre des comptes. Ses présidents portaient une robe en velours noir; ses membres, la robe de satin noir. Lorsque la Révolution la supprima, en 1790, elle comprenait: un premier président, cinq présidents, trente conseillers, un premier avocat général, un procureur général, un avocat général et deux substituts.

— *Cour des pairs*. Temps mod. On a donné le nom de *cour des pairs*, sous le régime des chartes de 1814 et de 1830, à la Chambre des pairs, lorsqu'elle siégeait comme cour de justice, en vertu d'une ordonnance royale. Elle connaissait, d'une manière générale, des crimes de haute trahison et des attentats contre la sûreté de l'État, mais aucune loi ne définissait ces attentats. Elle eut à juger de nombreux procès, de 1814 à 1848, notamment celui du maréchal Ney, celui des anciens ministres de Charles X; elle eut à juger aussi les auteurs du mouvement républicain d'avril 1834, ainsi que toute la série des attentats commis contre Louis-Philippe; enfin, les affaires des ministres Despans-Cubières et Teste, et celle du duc de Praslin.

— *Cours prévôtales*. Elles ont existé sous l'ancien régime; Bonaparte les fit revivre pour juger les réfractaires et les prévenus politiques; mais on connaît surtout les cours prévôtales de la Restauration, qui firent régner la *Terreur blanche*. La loi fut votée, sur la proposition du duc de Feltro, le 4 décembre 1815. Elle décidait que chaque département aurait une cour prévôtale, composée d'un prévôt, colonel au moins, d'un président et de quatre juges choisis par les membres du tribunal de première instance; que ces cours procéderaient contre tout rebelle, tout individu accusé d'avoir fait partie d'une bande armée, d'avoir arboré un signe de ralliement autre que le drapeau blanc, publié des écrits ou prononcé des discours séditieux, excité les citoyens à la désobéissance. Le prévôt instruisait les affaires; la sentence était sans appel et exécutoire dans les vingt-quatre heures. Les tribunaux exceptionnels condamnèrent à l'échafaud, aux galères à perpétuité ou à temps, un grand nombre de personnes. Le 27 mai 1816, 23 habitants du Lude furent condamnés: 7 à la peine de mort, les autres aux travaux forcés ou à la détention. Le 20 juillet, à Carcassonne, 3 citoyens furent condamnés à mort pour avoir tenté de quitter la ville. Le 22 juillet, 9 gardes nationaux furent condamnés à des peines sévères et 5 condamnés à mort, pour avoir dispersé, un an auparavant, un rassemblement royaliste. Le 22 mai 1817, à Alençon, 2 personnes furent exécutées pour avoir fait partie d'un rassemblement. La même année, à Lyon, à la suite d'une prétendue conspiration, organisée par la police, plus de 500 personnes furent arrêtées, parmi lesquelles: 28 furent condamnées à mort, 26 à la déportation, 6 aux travaux forcés et 48 à des années d'emprisonnement. Du reste, les tribunaux ordinaires rivalisaient de zèle avec les cours prévôtales. La durée de ces *cours* avait été limitée au 1er janvier 1818. Elles furent licenciées à la date fixée; 510 magistrats qui les composaient reprirent possession de leur siège, et les 85 prévôts leur place dans l'armée.

— *Cour de cassation*. V. CASSATION.

— *Cour des comptes*. La *Cour des comptes* est un haut tribunal administratif chargé de vérifier, apurer, juger la gestion des comptables publics, de signaler au pouvoir exécutif et de relever pour le pouvoir législatif les infractions des ordonnateurs et des administrateurs à notre législation financière.

La Révolution supprima les chambres des comptes, créées par l'ancienne monarchie. La Cour des comptes actuelle a été créée et organisée par une loi du 16 sept. 1807.

La Cour se compose: 1° d'un premier président, qui a la haute direction des travaux et la surveillance générale de la Cour; 2° de trois présidents, dirigeant le travail de chacune des trois chambres que comprend la Cour; 3° de dix-huit conseillers maîtres, qui discutent les propositions formulées par les conseillers référendaires ou auditeurs rapporteurs; 4° de vingt-six conseillers référendaires de première classe; 5° de soixante conseillers référendaires de deuxième classe, chargés de l'instruction et de la vérification des comptes, de l'examen détaillé des pièces à l'appui. Ils formulent leur avis dans des rapports qu'ils discutent devant les chambres et rédigent les projets d'arrêts; 6° de quinze auditeurs de première classe; 7° de dix auditeurs de deuxième classe, choisis parmi les jeunes licenciés en droit (arrêté du 15 nov. 1886). Les auditeurs sont adjoints par le premier président aux conseillers référendaires pour concourir, sous leur direction, à l'instruction et à la vérification de certaines comptabilités.

Conseiller à la Cour des comptes.

Les magistrats du parquet sont au nombre de deux: un procureur général et un avocat général, choisis parmi les conseillers référendaires de première classe. Le procureur général envoie aux ministres l'expédition des arrêts, veille à ce que les comptables présentent leurs comptes dans les délais, et requiert l'application des pénalités contre les retardataires.

Les membres de la Cour sont inamovibles. Ils portent un costume réglé par l'article 66 du décret de 1807. La cour prend rang immédiatement après la Cour de Cassation.

La Cour a juridiction sur les comptables en deniers, contrôle sur les comptables en matières. A l'égard des ordonnateurs, elle fait des déclarations et des observations destinées à faciliter le contrôle du pouvoir législatif.

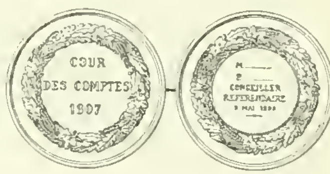

Médaille de conseiller à la Cour des comptes.

Elle statue comme juridiction d'appel, lorsqu'elle juge les pourvois contre les arrêtés des conseils de préfecture, formés par les receveurs des communes, hospices et établissements de bienfaisance, dont le revenu est inférieur à 30.000 fr. Elle statue directement et en dernier ressort sur les comptes des autres comptables publics, et aussi sur les opérations des comptables de fait. (V. COMPTABILITÉ.) Ses arrêts sont susceptibles d'un recours au conseil d'État, pour excès de pouvoir et violation de la loi.

Chaque année, la Cour constate, par deux *déclarations générales*, le résultat de la comparaison entre les comptes publiés par les ministres pour l'année précédente et pour l'exercice expiré et les arrêts sur les comptes individuels des comptables, sous le double rapport de l'exactitude des résultats et de la légalité des recettes et dépenses publiques. Elle exerce sa mission réformatrice en consignant dans un rapport annuel au président de la République les vues de réformes et d'améliorations que lui a inspirées l'examen des diverses comptabilités publiques.

Cour des Miracles. La principale, la plus célèbre, — car il y en eut plusieurs — des cours des Miracles parisiennes, était située au cœur du vieux Paris, où elle formait un vaste îlot, limité au S. par la rue Saint-Sauveur, à l'O. par celle des Petits-Carreaux, au N. par le passage du Caire, à l'E. par la rue Saint-Denis. Ce n'était donc pas une cour, au sens propre du mot, mais un véritable quartier; quartier qui, dès le XIIIe siècle, devint le repaire des truands, des malandrins, des mendiants. Ceux-ci, la nuit venue, venaient s'y défaire des infirmités simulées, grâce auxquelles ils avaient, pendant le jour, sollicité la compassion, effectuant ainsi des miracles aisés, dont leur retraite prit le nom. L'admirable description que Victor Hugo a faite de la cour des Miracles, dans *Notre-Dame de Paris*, n'est pas à coup sûr une page d'histoire réelle, mais le fond en est vrai, car il est emprunté à un historien sérieux du XVIIe siècle, Sauval, qui avait réuni sur ce sujet des documents authentiques. Dès le règne de Louis XIV, la police eut le souci de purger cette région de ses hôtes; les mendiants valides furent traqués et arrêtés de force pour des travaux publics; les invalides conduits à l'Hôpital général. De nos jours, le percement de la rue d'Alexandrie et de la rue Réaumur a fait mieux encore pour aérer le quartier; la cour des Miracles n'existe plus que par le souvenir, quoiqu'en fait son nom ait été conservé à une cour, véritable celle-là, qui s'ouvre entre les rues de Damiette et des Forges.

Cour de Célimène (LA), opéra-comique en deux actes, paroles de Rosier, musique d'Ambr. Thomas, représenté à l'Opéra-Comique le 11 avril 1855. Un livret assez fâcheux semble avoir fait tort à une partition délicate, mais un peu froide. Il en faut citer une ouverture charmante, des chœurs d'une jolie couleur et d'une heureuse sonorité.

Cour du roi Pétaud (LA), opérette bouffe en trois actes, paroles d'Adolphe Jaime et Philippe Gille, musique de Léo Delibes, représentée au théâtre des Variétés, le 24 avril 1869. Le livret est une de ces farces telles qu'en offrait le répertoire familier d'Hervé et d'Offenbach. La musique, leste et vive, écrite avec élégance, est le premier ouvrage un peu important de Léo Delibes.

COURA, comm. du Portugal (Minho [district Vianna do Castello]); 600 hab. — Ch.-l. d'un concelho peuplé de 16.000 hab.

COURABLE adj. Léger à la course. (Vieux.)

— En T. de véner., Bon à courir, à chasser à courre, depuis le cerf jusqu'au lièvre, mais non la biche, la daine ou la chevrette.

COURADE n. f. Sardine que l'on pêche au Croisic.

COURADOUX ou **CORRADOUX** (*dou* — mot provenç. qui signif. *corridor*; du lat. *currere*, courir) n. m. Autrefois, Espace compris entre les deux ponts d'un navire.

COURAGE (*raj'* — du lat. *cor*, cœur) n. m. Force d'âme, énergie morale qui fait braver le danger ou supporter le mal avec constance: *Le véritable* COURAGE *est très opposé à la témérité qui n'examine rien*. (Fonten.) ‖ Résolution, énergie de caractère qui porte à avouer et à soutenir ce que l'on pense ou ce que l'on croit: *Avoir le* COURAGE *de ses opinions, de sa foi*. ‖ Zèle, énergie, ardeur persévérante: *Travailler avec* COURAGE.

— Ensemble des dispositions, des passions du cœur: *Pénétrer le fond du* COURAGE *de quelqu'un*. (Corn.) [Vieux.] ‖ Fig. *Ce grand prince calma les* COURAGES *émus*. (Boss.) [Vieux].

— En mauv. part. Dureté de cœur, insensibilité, audace: *Avoir le* COURAGE *de refuser un verre d'eau à un mourant*.

— Elliptiq. *Courage!* Prenez courage, pour Allez! N'hésitez pas! Ne vous arrêtez pas! Tenez bon!

— *Prendre son courage à deux mains*, Faire effort sur soi-même pour prendre et exécuter une résolution.

— SYN. **Courage, bravoure, cœur**, etc. V. BRAVOURE.

— ANTON. **Couardise, faiblesse, lâcheté, poltronnerie, pusillanimité, timidité.**

— ALLUS. LITTÉR.:

Et dans de faibles corps s'allume un grand *courage*.

Vers de Louis Racine qui, dans son poème *la Religion*, l'applique aux oiseaux défendant leurs œufs ou leurs petits. Delille a trouvé ce vers si bien frappé qu'il l'a fait entrer textuellement dans sa description du combat des abeilles. (Traduction des *Géorgiques* de Virgile.)

— PROV. HIST.: **Honneur au courage malheureux!** V. VICTIS HONOR.

Courage militaire (Le), statue décorant le tombeau de Lamoricière, à Nantes, par Paul Dubois. L'artiste a personnifié le *Courage militaire* par un jeune guerrier, vêtu et armé à l'antique, assis, la main droite fermée et posée sur la cuisse, la gauche serrant la poignée d'une longue épée, le front ombragé par un casque surmonté d'une chimère, le regard tranquille, la physionomie empreinte à la fois de résolution et de douceur. Le modèle en plâtre de la statue du *Courage militaire* a paru au Salon de 1876 avec une autre figure, plus belle encore, destinée au même mausolée et représentant la *Charité*. V. ce mot.

Le Courage militaire, d'après Paul Dubois.

COURAGE (*raj'*) n. m. Bot. Ancien nom de la bourrache.

COURAGEUSEMENT adv. Avec courage; avec zèle, constance, fermeté: *S'occuper* COURAGEUSEMENT *de son devoir*.

COURAGEUSES (*jeuz'*) n. f. pl. Famille d'aranéides, de New-York. — *Une* COURAGEUSE.

COURAGEUX (*jeû*), **EUSE** adj. Qui a du courage, de la fermeté: *Catilina était audacieux, et César* COURAGEUX. (Mme de Blessington.) ‖ Qui montre du zèle, une ardeur persévérante: *Être* COURAGEUX *au travail*.

— Qui se fait avec courage; qui dénote du courage: *Entreprise* COURAGEUSE. *Acte* COURAGEUX.

— Substantiv. Personne qui a du courage: *Le* COURAGEUX *devrait toujours réussir*.

— ANTON. **Capon, couard, faible, lâche, peureux, poltron, pusillanime, timide.**

COURAI n. m. Mar. V. CORROI.

COURAILLER (*ra-ill-é* [*ll* mll.] — fréquent. de *courir*) v. n. Fam. Ne faire que courir, aller sans cesse de côté et d'autre. ‖ Faire le coureur, donner dans la galanterie facile, et aussi Changer très fréquemment dans ses amours.

COURAILLEUR (*ra-ill-eur'* [*ll* mll.]), **EUSE** n. et adj. Fam. Se dit d'une personne qui couraille, dans les deux sens du mot.

Courajod (Louis), historien d'art français, né et mort à Paris (1841-1896). En 1867, il sortit de l'École des chartes et fut attaché au Cabinet des estampes à partir de 1874. Il fut nommé conservateur au musée du Louvre en 1893, lorsque l'on créa un département indépendant pour la sculpture moderne, département dont il a écrit l'histoire (Paris, 1894). Il réussit à y faire entrer des séries importantes pour l'histoire de la sculpture française du moyen âge, qu'il considérait comme notre grand art national.

Courajod.

Il publia une série considérable d'études. Avec le *Livre-journal de Lazare Duvaux* (1873) et *l'École royale des élèves protégés* (histoire de l'enseignement des arts du dessin au XVIIIe s.) (1874), son ouvrage le plus important est *Alexandre Lenoir, son journal et le musée des monuments français* (1878-1887).

Mais Courajod ne fut pas seulement un érudit et un critique. Au contact des monuments, il s'était formé des vues d'ensemble. Ce sont ces théories, passées aujourd'hui dans le domaine courant, qu'il exposa dans son enseignement passionné de l'École du Louvre, commencé en 1887. Ses cours peuvent se diviser en trois séries : dans la première (jusqu'en 1890), il étudia les *origines de la Renaissance*, et établit l'influence prépondérante de l'art réaliste franco-flamand, puis bourguignon, dans le rajeunissement de l'art au XIVe et au XVe siècle. Dans la seconde (jusqu'en 1893), il s'attaqua aux problèmes des *sources de l'art roman et gothique*, et chercha à discerner la part des éléments barbares ou latins, arabes ou byzantins qui entrèrent dans sa composition. Enfin, dans la dernière série d'études, où la mort vint le surprendre, il s'était acharné à dénoncer, dans *les Origines de l'art moderne* (1893-1894), l'influence corruptrice de l'italianisme et de l'académisme, tout en faisant la part des résistances de l'art national français.

COURALIE (*lî*) n. m. Arbre ou arbuste de la famille des bignoniacées, tribu des técomées, à feuilles opposées, composées-digitées ; à fleurs blanches jaunâtres ou purpurines, réunies en grappes courtes axillaires ou terminales. Les quatre espèces connues habitent l'Amérique tropicale.

COURALIN n. m. A Bayonne, Embarcation à fond plat, ayant la forme d'une toue, et dont on se sert pour mouiller et relever les filets. ‖ A Bordeaux, Sorte de yole. ‖ Aux Antilles, Pirogue à fond plat.

Couralin.

COURAMMENT (*ra-man* — rad. *courant*) adv. D'une manière courante, rapide, avec facilité : *Lire, Écrire* COURAMMENT.

COURANT (*ran*) part. prés. m. du v. Courir.
— *Tout courant*, loc. adv. Très vite, en toute hâte : *Voyageuse qui part* TOUT COURANT. ‖ Sans hésiter, sans s'arrêter, couramment : *Réciter mille vers* TOUT COURANT.

COURANT (*ran*), **ANTE** [rad. *courir*] adj. Qui court. (Ne s'emploie dans ce sens propre que pour désigner les chiens qui chassent à courre) : *Une chienne* COURANTE.
— Se dit des eaux vives qui coulent continûment : *Un ruisseau d'eau* COURANTE.
— Qui est en cours, en parlant des divisions du temps : *Mois* COURANT. *Terme* COURANT. *Année* COURANTE. (L'usage a aussi consacré l'expression elliptique : *Le 10, le 20* COURANT, pour *Le 10, le 20 du mois* COURANT.) ‖ Qui a cours, qui a une application continue et actuelle, en parlant d'un droit ou d'une obligation : *Les intérêts* COURANTS.
— Qui a un cours légal : *Monnaie* COURANTE.
— Fig. Usuel, général, ordinaire, vulgaire, facile : *Affaires* COURANTES. *Modes* COURANTES.
— Banq. et comm. *Compte courant*, État indiquant le débit et le crédit respectifs de deux négociants qui sont en relation d'affaires. ‖ *Main courante*, Registre dans lequel on inscrit toutes les opérations autres que celles des recettes et des payements d'espèces, à mesure qu'elles se font, et sans autre ordre que celui de leur succession. (On dit aussi BROUILLARD.) ‖ *Prix courant*, Prix qui est à peu près le même chez tous les marchands, et aussi Bulletin sur lequel un marchand détaille les prix de ses diverses marchandises : *Consulter un* PRIX COURANT.
— Blas. Attribut des quadrupèdes représentés à l'allure de la course.
— Bot. *Feuille courante*, Feuille qui s'allonge sur la tige en l'embrassant.
— Callig. *Écriture courante*. V. COURANTE.
— Mar. *Pièces courantes*, Pièces qui glissent, qui obéissent aisément. ‖ *Manœuvres courantes*, Cordages mobiles qui servent à tout moment à la manœuvre. ‖ *Cape courante*, Cape dans laquelle on a laissé assez de voiles pour pouvoir gouverner.

D'argent à un lévrier courant de gueules.

— Métrol. Se dit d'une mesure servant à évaluer la longueur d'un objet, sans tenir compte de sa largeur ni de son épaisseur : *Cent mètres* COURANTS *de papier sans fin*.
— Meunerie. *Meule courante*, Meule supérieure mobile dans un moulin. ‖ On dit aussi MEULE TOURNANTE, et, substantiv., COURANTE.
— Typogr. *Titre courant*, Titre en capitales, qui se répète à la partie supérieure de chaque page de tout un livre ou d'une des divisions de ce livre.

COURANT (*ran* — rad. *courir*) n. m. Cours, fil, mouvement et direction d'une eau vive : *Suivre, Remonter le* COURANT *d'un fleuve*. ‖ Masse d'eau vive, d'eau en mouvement : *Les plus grands* COURANTS *d'eaux vives qu'il y ait au monde sortent tous des montagnes à glace*. (J.-J. Rouss.) *Les* COURANTS *maritimes*.
— Par anal. Se dit des gaz, et particulièrement de l'air en mouvement suivant une direction déterminée : COURANT *d'air*. COURANTS *atmosphériques*.
— Par ext. Mouvement continu de personnes ou de choses tendant vers un même lieu, suivant une même direction : *Le* COURANT *de l'immigration*.
— Succession du temps ; cours de la période où l'on est : *Le* COURANT *des âges. Dans le* COURANT *du mois*.
— Fig. Cours, série d'objets, de faits qui se succèdent sans interruption ; marche progressive ; charme, entraînement : *Le* COURANT *des idées, des passions*. ‖ Cours ordinaire ; manière d'être habituelle : *Le* COURANT *des affaires*.
— *Au courant*, Dans l'état que comporte et que demande la succession du temps et des choses : *Un bon teneur de livres doit toujours être* AU COURANT. ‖ *Au courant de*, Renseigné sur : *Être* AU COURANT DE *ce qui se passe*. ‖ *Au courant de la plume*, En écrivant sans effort, sans calcul, d'une façon rapide et facile.
— Archit. *Courant de comble*, Comble considéré seulement dans sa longueur.
— Arg. Truc, secret de l'affaire, fin mot : *Savoir le* COURANT. *Montrer le* COURANT *à quelqu'un*.
— Bours. et comm. Mois actuel, mois qui court : *Payement à faire fin du* COURANT, ou plus elliptiq. *fin* COURANT. ‖ Terme qui court, en parlant des intérêts : *Payer l'arriéré, puis le* COURANT. ‖ *Courant du marché*, Prix actuel des denrées.
— Électr. *Courant électrique, tellurique, hydro-électrique, voltaïque, galvanique, thermo-électrique ; Courant d'induction, de Foucault ; Courants continus, alternatifs, ondulés, diphasés, triphasés, polyphasés*. V. la partie encycl. ‖ *Courant de transmission*, Courant circulant sur une ligne télégraphique pour produire des signaux à l'arrivée. ‖ *Courant dérivé*, Celui qui circule dans un circuit dérivé s'embranchant sur un autre circuit. ‖ *Courant de retour*, Syn. de COURANT DE DÉCHARGE. ‖ *Courant magnéto-électrique*, Courant qui provient de l'induction d'un aimant mobile sur un circuit fixe ou inversement. ‖ *Courant d'Ampère*, Courant qui, suivant l'hypothèse d'Ampère, circulerait autour de chaque molécule aimantée, dans des directions déterminées par le sens de l'aimantation, et prendrait, dans l'état non aimanté, des directions variables dont la résultante serait nulle. ‖ *Courant flammaire*, Courant qui est dû à l'état électromoteur des différentes parties d'une flamme. ‖ *Courant électro-capillaire*, Courant que l'on suppose provenir de l'adhésion de gaz dans les pores de matières poreuses, comme la mousse de platine. ‖ *Courant tribo-électrique*, Courant thermo-électrique produit par le frottement. ‖ *Courant photochimique*, Courant résultant de la lumière qui agit chimiquement. ‖ *Courant de disjonction*, Courant qui produit une force électromotrice secondaire opposée à la force électromotrice principale d'un circuit, prenant naissance dans un circuit dérivé en un point de disjonction qui constitue une dérivation à grande résistance. ‖ *Courant ondulatoire*, Courant dont l'intensité croît et décroît régulièrement. ‖ *Courant pulsatoire*, Courant que caractérisent de brusques variations d'intensité. ‖ *Courant d'aurore boréale*, Courant variant d'induction et d'intensité, et qui provient de l'activité variable de la circulation électrique de l'équateur aux pôles par l'atmosphère, et des pôles à l'équateur par la terre, pendant une aurore boréale.
— Mar. Mouvement propre des eaux de la mer. (On l'appelle COURANT DE MARÉE.) ‖ *Renverse du courant*, Changement de direction de ce courant. ‖ *Étale de courant*, Moment où il va changer de sens. ‖ Partie d'une manœuvre qui passe dans les poulies.
— Mécan. *Courant de flamme d'une chaudière*, Route suivie par les gaz chauds dans la chaudière.
— Théâtr. *Mettre une pièce au courant du répertoire*, La mettre parmi les pièces qui se jouent habituellement.
— Syn. **Courant, cours.** Le *courant*, c'est l'eau en mouvement et acquérant une force plus difficile à vaincre par l'effet de ce mouvement même ; dans un fleuve où la vitesse de l'eau n'est pas la même partout, le *courant* n'est que la partie où cette vitesse est le plus rapide. Le *cours*, c'est la marche de l'eau dans telle ou telle direction, ou depuis tel point jusqu'à tel autre ; cependant, on dit bien que le *cours* d'un fleuve est rapide, impétueux ; mais on ne voit alors que le mouvement seul, sans fixer son attention sur l'eau elle-même. Si l'on se représentait un bateau luttant contre l'eau devenue plus puissante par le mouvement, on dirait qu'il remonte le *courant* plutôt que le *cours*.
— Anton. **Stagnant, ante** (en parlant des liquides).
— Encycl. Électr. On donne le nom de *courant électrique* à la cause, d'une nature d'ailleurs inconnue, qui produit les phénomènes que l'on constate lorsqu'on réunit par un corps conducteur (masse ou fil) deux ou plusieurs points maintenus à des potentiels différents. La différence de potentiel considérée comme engendrant un courant s'appelle *force électromotrice*. On peut classer les courants électriques de deux façons, suivant qu'on prend pour base les procédés employés pour établir une différence de potentiel entre deux points, ou la loi de la variation du potentiel aux points considérés.

C'est ainsi qu'on appelle *courants telluriques* ceux qui circulent à la surface du globe d'une manière irrégulière ; leur étude est peu avancée, et on n'en connaît encore ni l'origine, ni les lois. Les *courants hydroélectriques* sont produits par les piles à liquides genre Volta, Daniell, Bunsen, Leclanché, etc. ; on leur donne quelquefois le nom de *voltaïques* ou de *galvaniques*. Lorsque la différence de potentiel est obtenue par l'action de la chaleur sur les soudures de métaux appropriés, comme dans les aiguilles de Becquerel ou les piles thermo-électriques de Melloni, de Clamond, on a des courants *thermo-électriques*. (V. THERMO-ÉLECTRICITÉ.) Si un corps conducteur, dans un champ magnétique, est soumis à une variation du flux magnétique, il se produit entre ses divers points des différences de potentiel qui occasionnent des *courants d'induction*. (V. INDUCTION.) Dans le cas particulier où ces courants, au lieu de parcourir un fil métallique extérieur au conducteur, se ferment à l'intérieur de celui-ci, on leur donne le nom de *courants de Foucault*.

Si nous envisageons les courants au point de vue de la loi de variation de leur sens et de leur intensité, dans un fil conducteur donné, ils sont ou *continus* ou *alternatifs*.

Les premiers sont engendrés par des sources d'électricité disposées pour maintenir, entre les extrémités du conducteur, une différence de potentiel ayant toujours le même signe et une valeur sensiblement constante (piles, accumulateurs, machines dynamo-électriques à courant continu, etc.). Si, au contraire, le signe de différence de potentiel et sa valeur changent rapidement et périodiquement (alternateurs), le conducteur est parcouru par un courant *alternatif*. Comme cas intermédiaire, on peut signaler les courants *ondulés*, engendrés par une différence de potentiel ayant toujours le même signe, mais une valeur variant périodiquement.

Les courants alternatifs employés communément affectent une forme périodique sensiblement sinusoïdale, c'est-à-dire que, si l'on trace une courbe en portant en abscisses les temps et en ordonnées les intensités, on obtient une courbe ayant la forme générale d'une sinusoïde $i_t = I \sin \omega t$.

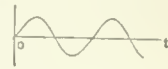

Dans la pratique industrielle, on a quelquefois intérêt à considérer simultanément plusieurs courants alternatifs, et on a imaginé des machines pour produire et utiliser facilement ces ensembles. Les ensembles de deux courants alternatifs de même période et de même intensité maximum, mais tels que l'un ait sa valeur absolue maximum quand l'autre a son intensité nulle (ce qu'on énonce habituellement en disant que les deux courants sont décalés d'un quart de période l'un par rapport à l'autre), prennent le nom de courants *diphasés* : $i_1 = I \sin \omega t$; $i_2 = I \cos \omega t$.

Si l'on considère des groupes de trois courants alternatifs de même période et de même intensité, mais décalés, l'un par rapport à l'autre, d'un tiers de période, on a des courants *triphasés* :

$$i_1 = I \sin \alpha ; \quad i_2 = I \sin\left(\alpha - \frac{2\pi}{3}\right) ; \quad i_3 = I \sin\left(\alpha - \frac{4\pi}{3}\right).$$

On peut facilement généraliser cette notion et concevoir d'autres groupements, auxquels on donne le nom générique de courants *polyphasés*. L'intérêt de ces courants provient de la facilité qu'ils donnent de produire des *champs tournants* et de construire des moteurs électriques avantageux. V. CHAMP, MOTEUR électrique.

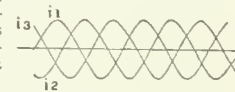

Un courant électrique *continu* est défini quand on connaît son sens ou direction et son intensité. Le sens du courant dans un conducteur linéaire est celui d'un mobile allant du point de plus haut potentiel au point du plus bas potentiel ; son intensité se définit par les effets du courant, dont nous parlerons plus loin : effets calorifiques, électromagnétiques, électrodynamiques, etc.

Lorsqu'il s'agit de courants *alternatifs*, le sens changeant périodiquement, il y a lieu de définir la loi de ses variations, qui sont presque toujours considérées comme sinusoïdales. On appelle alors *période* (T) le temps qui s'écoule entre les moments où la force électromotrice reprend la même valeur et le même signe. L'inverse de ce temps $\frac{1}{T}$ est la *fréquence*, et la quantité $\frac{2\pi}{T}$ est la *pulsation* du courant.

— *Lois fondamentales régissant les courants continus.* 1° *Loi d'Ohm. L'intensité d'un courant est directement proportionnelle à la force électromotrice et inversement proportionnelle à la résistance du circuit* : $I = \frac{E}{R}$. E étant exprimé en volts, R en ohms, I est donné en ampères.

2° *Lois de Kirchhoff.* 1° *Si plusieurs conducteurs aboutissent à un même point, la somme algébrique des intensités des courants sur chacun d'eux, comptées à partir de ce point, est nulle* : $\Sigma i = 0$.

3° *Lorsque plusieurs forces électromotrices agissent en différents points d'un circuit, la force électromotrice totale autour du circuit est égale à la somme des résistances de ses portions individuelles, multipliées chacune par l'intensité du courant qui les traverse* : $\Sigma ir = \Sigma E$.

4° *Loi de Joule. L'énergie calorifique dégagée sur un conducteur pendant l'unité de temps est égale au produit du carré de l'intensité par la résistance du conducteur.*

Dans le cas des courants alternatifs, considérés comme étant sinusoïdaux, on distingue, outre l'intensité instantanée du courant à un moment donné, des quantités auxquelles on a donné les noms d'*intensité moyenne* et d'*intensité efficace*. La première est la valeur de l'intégrale $\int I\, dt$ prise pour une demi-période divisée par cette demi-période. La seconde, qui seule intervient dans les calculs ordinaires, et que donnent les appareils de mesure, est la racine carrée de la moyenne des carrés de l'intensité. Sa valeur est 0,707 de l'intensité maximum du courant.

Dans le cas général d'un circuit ayant une *résistance* R, un *coefficient de self-induction* L et une *capacité* C, on a, en appelant ω la *pulsation* d'un courant sinusoïdal, dont E est la force électromotrice maximum :

$$i = \frac{E \text{ max.}}{\sqrt{R^2 + \left(\omega L - \frac{1}{\omega C}\right)^2}} \sin(\omega t - \varphi),$$

$$\text{tang}\, \varphi = \frac{\omega L - \frac{1}{\omega C}}{R}.$$

— *Effets des courants.* Ils sont extrêmement nombreux. Nous ne signalerons que les principaux :

1° *Effets magnétiques.* V. ÉLECTROMAGNÉTISME.

2° *Effets mécaniques.* Deux courants faisant un angle s'attirent et tendent à se mettre parallèles, s'ils s'approchent tous deux ou s'éloignent tous deux du sommet de l'angle ou de la perpendiculaire commune ; ils se repoussent si l'un s'approche du sommet, tandis que l'autre s'en éloigne. Il résulte de là que deux courants égaux et de sens contraires produisent des actions égales et de sens contraires, et que l'action d'un courant sinueux est identique à celle d'un courant rectiligne ayant les mêmes extrémités. Ces actions ont été mises à profit pour la construction des électrodynamomètres (V. ÉLECTRODYNAMOMÈTRE) et des wattmètres. (V. WATTMÈTRE.)

L'ensemble des phénomènes ci-dessus se retrouve dans le fonctionnement des divers *moteurs électriques*.

3° *Effets physiques :*

a) *Osmose électrique*. V. OSMOSE.

b) *Phénomènes électrocapillaires*. V. ÉLECTROMÈTRE

c) *Actions calorifiques*. Un courant qui traverse un conducteur échauffe celui-ci. Ce phénomène est régi par la loi de Joule, énoncée plus haut. Des applications de cette propriété se rencontrent dans les voltmètres et ampèremètres thermiques, l'éclairage électrique par incandescence, la soudure électrique, l'inflammation des mines par l'électricité, le chauffage électrique, le cautère électrique, etc.

4° *Effets chimiques*. V. ÉLECTROLYSE, GALVANOPLASTIE.

5° *Effets physiologiques*. Un courant passant dans les membres affecte les nerfs et provoque une sensation douloureuse; il fait subir aux muscles des contractions involontaires. Suivant Ritter, un faible courant, lancé à travers le globe de l'œil, occasionne une sensation semblable à celle produite par un éclair de lumière. Les contractions musculaires sont mises en évidence par la mémorable expérience de Galvani sur les pattes de grenouilles.

La plupart des faits que l'on constate dans l'application des courants électriques sur les corps organisés peuvent s'expliquer, d'une manière générale, par leurs actions physiques ou chimiques sur les divers éléments de l'organisme; mais il y en a encore bien peu dont on connaisse le mécanisme. Nous signalerons, à ce sujet, les remarquables travaux de d'Arsonval, relatifs à l'action des courants de haute fréquence sur les êtres organisés. V. ÉLECTROTHÉRAPIE.

— *Unité de courant*. L'unité d'intensité de courant est l'ampère. V. ce mot.

— *Mesure des courants*. La détermination de l'intensité des courants se fait pratiquement au moyen des appareils étalonnés dénommés *ampèremètres* et *électrodynamomètres*.

— Météorol. *Courants atmosphériques*. La chaleur solaire détermine des courants atmosphériques, et, en vertu de la différence considérable d'action suivant l'équateur et dans les régions tempérées ou froides, la circulation théorique générale de l'équateur aux pôles dans les régions élevées, des pôles à l'équateur vers le sol, se trouve scindée en deux régimes généraux : celui des régions équatoriales et celui des régions froides ou tempérées. Au reste, en vertu du mouvement de la terre, les courants supérieurs d'*aller* ont des directions S.-O. et N.-O. dans les hémisphères respectifs nord et sud, tandis que les courants inférieurs de *retour* y ont les directions N.-E. et S.-E.

Les vents les plus réguliers de retour sont dits *alizés* et ont une grande permanence, même de direction, dans les régions équatoriales marines et sans obstacles; les vents supérieurs ou *contre-alizés* ont entraîné ces extraordinaires pluies de cendres ou de poussières lointaines. Enfin, les alizés nord et sud sont séparés par la zone des calmes équatoriaux ou tropicaux; il n'y a pas de calme véritable, mais une très grande irrégularité dans le régime atmosphérique. Cependant, les alizés, liés à la zone d'échauffement maximum, devront suivre le soleil dans son oscillation entre les tropiques; c'est le transport connu des alizés qui ne s'effectue pas en couronne, parallèlement à l'équateur, à cause des inégales vitesses d'échauffement des régions à traverser, mers ou continents. Il peut même en résulter de telles inflexions que les nouveaux vents soient plus importants que les alizés primitifs : ce sont les *moussons*, particulièrement violents dans l'océan Indien et sur les côtes de Guinée et du Venezuela. C'est à des causes analogues qu'il faut attribuer la plupart des phénomènes locaux : brises de terre, de mer, de montagne ou de plaine, vents polaires, etc.

Dans les régions tempérées, la circulation générale n'affecte pas un caractère aussi net et permanent; bien que certaines régions soient réservées de préférence aux courants d'aller, d'autres aux courants de retour, la configuration du sol et les courants marins jouent un rôle considérable qui fait entièrement différer les deux hémisphères. En hiver, et parfois aussi en été, la même situation se renouvelle : le continent européen est recouvert d'une calotte d'air calme, sec et froid, appelé *îlot des calmes*. Cet air calme est contourné par un courant humide et chaud, qui procure à la France et à l'Angleterre une saison douce et humide, s'enfonce dans le nord et repasse, froid, aux confins de l'Europe et de l'Asie. Tel est le caractère essentiel de l'hémisphère nord avec, bien entendu, des changements, variations et perturbations, qu'il faudra suivre avec la nature corrélative des isobares.

— Hydrogr. *Courants marins*. L'équilibre hydrodynamique des eaux de l'océan est constamment troublé, et les déplacements qui s'opèrent en vue de le rétablir se continuent de même sans interruption. Les causes de cette rupture de l'équilibre sont, en première ligne, l'action calorifique du soleil produisant des variations de dilatation, modifiant la densité des couches superficielles en évaporant l'eau douce, et, en même temps, amenant une dénivellation qui appelle les eaux moins chaudes vers les parties les plus chaudes. Le phénomène inverse se produit là où les nuages se résolvent en pluie. Les vents agissent sur les eaux de l'océan, soit par une action de propulsion mécanique, soit par leurs qualités hygrométriques et thermométriques qui influent sur l'évaporation. La pression barométrique a aussi une action sur les mouvements de l'océan. Toutes ces causes agissant à chaque instant, il est facile de comprendre que les eaux soient entraînées, soit verticalement, soit horizontalement. Entre autres causes déterminant la direction du mouvement, la distribution des continents, la profondeur variable des océans, le mouvement de rotation de la terre ont des actions complexes, qui nécessitent de nombreuses observations. Le phénomène des marées ne donne de *courants* que près des côtes, son action sur les eaux du large ne donnant aucun transport de molécules.

Le premier, l'Américain Maury étudia les courants de l'océan. Sur son initiative se réunit la conférence internationale de Bruxelles, en 1853, qui donna les bases et la série des observations à faire à la mer par les navigateurs. Mais ces derniers, directement intéressés à la connaissance des *courants de surface*, ne peuvent observer que ceux d'une vitesse assez considérable. Les courants de surface à faible vitesse, que Maury appelait la « dérive de l'Océan », ne peuvent être connus que par les observations thermométriques et densimétriques des eaux. On a établi des cartes de températures et de courants suivant les saisons. Quant aux *courants sous-marins*, il est fort difficile de les observer directement, et les instruments imaginés dans ce but donnent peu de résultats. Leur existence est prouvée par le mouvement de masses de glaces à base profonde, entraînées en sens inverse du courant de surface et du vent. L'étude des températures des couches profondes permet de la révéler à leur sujet.

Si l'on examine une carte des courants, on y voit, nettement accusés, le mouvement des eaux polaires vers l'équateur et celui des eaux équatoriales vers les pôles. Les eaux équatoriales sont entraînées de l'E. vers l'O., de sorte que, dans les trois grands océans, la température maximum est dans la partie occidentale. De là les masses d'eau chaude remontent au S. et au N. vers les pôles, formant des courants chauds près des côtes occidentales des grands bassins maritimes : on a, au contraire, près des côtes orientales, des courants froids descendant des pôles. Les courants chauds sont de plus en plus larges, à mesure qu'ils progressent : le contraire a lieu pour les courants froids. Le courant froid semble être la continuation du courant chaud, qui serait de plus en plus dévié vers l'E., puis vers le S. ou vers le N., c'est-à-dire vers l'équateur, où il rejoint le courant équatorial pour former un circuit complet.

Il y a donc là un mouvement pour ainsi dire circulaire : au centre, les eaux doivent être en repos, et tous les objets en dérive doivent s'y amasser. De fait, on observe des *mers de sargasses* dans toutes les mers. Ce sont des surfaces plus ou moins étendues, couvertes de végétations marines, d'herbes flottantes, de raisins des tropiques.

On observe parfois, à la surface de l'océan, des mouvements curieux, sans cause apparente. Humboldt dit avoir vu « des bandes étroites comme de petits ruisseaux, que l'eau parcourt avec un bruit très saisissable à l'oreille ». Ce sont les *tide trips* des Anglais, pouvant faire croire à la présence de récifs.

Les *courants de marée* sont, comme on l'a vu plus haut, des phénomènes localisés aux approches des terres. L'onde de marée ne donne, au large, aucun déplacement moléculaire, mais son épanouissement sur les côtes amène non seulement un mouvement vertical beaucoup plus considérable, mais un mouvement de translation, alternatif comme l'onde, qui forme les courants de marée, flot et jusant.

COURANTE (rad. *courir*) n. f. Pop. Diarrhée : *Avoir la* COURANTE.

— Calligr. Sorte d'écriture cursive, rapide, facile. ‖ On dit aussi ÉCRITURE COURANTE ou EXPÉDIÉE, et CURSIVE.

— Chorégr. Ancienne danse. ‖ Air sur lequel on exécutait cette danse.

— Techn. Meule supérieure d'un moulin à mouture. ‖ On dit aussi TOURNANTE.

— ENCYCL. Chorégr. La *courante* est une ancienne danse d'origine italienne, introduite en France au XVI[e] siècle.

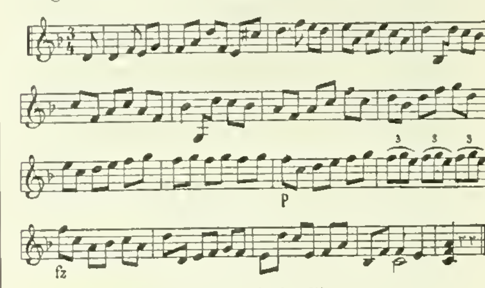

Courante de Corelli.

D'allure vive, à deux temps, elle se dansait à deux personnes. Au XVII[e] siècle, la courante se modifia profondément; dansée sur la mesure à trois temps, elle devint ce pas mystérieux qu'ont rendu célèbre les grands musiciens de l'époque. Louis XIV la préférait à toutes les autres et la dansait fort bien. La courante cessa d'être en usage vers la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Elle n'a guère été employée au théâtre, dans les ballets, mais son rythme plaisait aux clavecinistes, et quelques-uns d'entre eux, même des plus grands, tels que Jean-Sébastien Bach et Rameau, en ont écrit de charmantes.

COURANTILLE (*ll* mll. — du provenç. *courrentilho*, même sens) n. f. Sorte de filet en forme de tramail, que l'on abandonne au mouvement des eaux, et qui sert pour la pêche du thon.

— Pyrotechn. V. COURANTIN.

COURANTIN, INE (rad. *courir*) n. Fam. Personne qui aime à vagabonder. ‖ Personne que l'on emploie à des courses, à des commissions : *Chaque étude avait autrefois son* COURANTIN. (Vieux.)

— n. m. Pyrotechn. Sorte de fusée servant à communiquer le feu d'un endroit à un autre. (Enfilée dans une corde, une ficelle ou un fil de fer tendu, elle s'élance le long du fil et va porter le feu aux pièces éloignées.) ‖ On dit aussi COURANTILLE.

COURANTS (CAP DES) ou **CORRIENTES**, cap de la côte orientale d'Afrique, situé à l'entrée septentrionale du canal de Mozambique. Il doit son nom à un courant venu de la côte de Madagascar, très impétueux en cet endroit.

COURATARI n. m. Genre d'arbres de la famille des myrtacées, dont on connaît sept espèces de l'Amérique tropicale. ‖ Bois de cet arbre, qui est très estimé pour la charpente.

COURAU n. m. Mar. V. COUREAU.

COURAY n. m. Mar. V. CORROI.

COURAYER (*rè-yé*) v. a. En T. de mar., Enduire de courai : COURAYER *la carène d'un navire*.

COURBABLE adj. Qui peut être courbé : *Tige* COURBABLE.

COURBACHE (turc *kourbatch*, arabe *kerbadj*, tous deux empruntés à un mot slave qui signifie *knout*) n. f. En Orient, Long fouet formé d'une lanière de peau d'éléphant, de rhinocéros ou de buffle, dont une partie s'enroule autour du poignet. ‖ Vulgairement, Arme contondante quelconque.

COURBAGE (*baj'*) n. m. Action de courber : *Le* COURBAGE *des tiges d'osier*.

COURBAN n. m. Relig. V. CORBAN.

COURBANT (*ban*), **ANTE** adj. Qui est susceptible de se courber. (Peu usité.)

— *Bois courbant*. Mar. Bois dont les fibres suivent une certaine courbure. ‖ On dit aussi substantiv. : *Un* COURBANT.

COURBARIL (*ril'*) n. m. Arbre de la famille des légumineuses-césalpiniées, tribu des amberstiées, comprenant douze espèces tropicales. ‖ Syn. de HYMÉNÉE.

Courbaril : *a*, fruit.

— ENCYCL. Les *courbarils* sont des arbres à fleurs disposées en panicules ou en corymbes terminaux; le fruit est une gousse grande, ligneuse, oblongue, d'un roux foncé, renfermant une pulpe sèche farineuse, jaunâtre. L'espèce la plus connue est le *courbaril* proprement dit (*hymenæa courbaril*), grand et bel arbre. Son bois est dur, solide, rougeâtre, d'un grain fin; il sert pour l'ébénisterie, la charpente, les constructions maritimes et les ouvrages de tour. Le tronc laisse écouler, par incision, une résine abondante, jaunâtre, d'une odeur agréable, difficile à fondre; elle est connue sous le nom de *résine animé occidentale*, et n'est plus employée aujourd'hui que pour la préparation de beaux vernis.

COURBARINE n. f. Résine extraite de l'*hymenæa courbaril*.

COURBATON (de l'espagn. *curvaton*; de *curvo*, courbe) n. m. Mar. Nom donné à des pièces de bois fortement coudées, qui servent de contreforts : COURBATON *de bitte*. COURBATON *de beaupré*. ‖ *Courbatons de hune*, Pièces de bois qui lient les diverses parties de la hune. ‖ On écrit à tort COURT-BÂTON.

COURBATU, UE (de *court* et *battu*, battu à court, à bras raccourci, ce qui justifierait l'orthographe *courbattu*, admise par quelques écrivains) adj. Se dit d'un cheval qui, par suite d'un excès de fatigue ou pour d'autres causes, n'a de libres ni la respiration, ni le mouvement des jambes.

— Par ext. En parlant des personnes, Celui, Celle qui a une courbature. ‖ On dit plus ordinairem. COURBATURÉ, ÉE.

COURBATURE (rad. *courbatu*) n. f. Art vétér. Malaise d'un cheval courbatu. ‖ *Vieille courbature*, Phtisie pulmonaire du cheval.

— Pathol. Indisposition, chez les personnes.

— ENCYCL. Pathol. La *courbature*, lorsqu'elle constitue à elle seule toute la maladie, n'est qu'une indisposition passagère. Elle se manifeste d'abord par un sentiment de lassitude, de brisement dans les membres, des douleurs musculaires, siégeant particulièrement dans la région des reins; quelquefois, un peu de céphalalgie. Il y a prostration des forces, paresse de l'esprit, somnolence; l'embarras gastrique et une fièvre légère accompagnent encore cet état, ainsi qu'une augmentation de chaleur de la peau et de la sueur. La courbature reconnaît pour causes, soit une fatigue excessive, un exercice violent, une attitude fatigante longtemps soutenue, soit l'action du froid humide, un refroidissement subit, etc. La durée de cette indisposition ne dépasse par trois jours; le repos, les grands bains, les boissons délayantes, une diète peu sévère, les sudorifiques, et quelquefois un purgatif, seront employés avec avantage. La courbature est souvent symptomatique du début d'une affection fébrile : la grippe, la fièvre typhoïde, etc.

COURBATURER v. a. Art vétér. et pathol. Donner une courbature à : *Les trop longues promenades* COURBATURENT *le corps*. COURBATURER *son cheval*.

Se courbaturer, v. pr. Gagner une courbature.

COURBE (du lat. *curvus*, même sens) adj. Dont la direction change progressivement, sans former aucun angle : *Ligne* COURBE. *Surface* COURBE.

— Fig. Détourné, indirect, dépourvu de franchise : *Les ambitieux doivent aller en ligne* COURBE; *c'est le chemin le plus court en politique*. (Balz.)

— SYN. **Courbe, courbé, recourbé**. Ce qui est *courbe* paraît tel par lui-même; rien n'annonce qu'il ait pu commencer par être droit. Ce qui est *courbé* a été mis dans cet état; on pense à l'effort qu'il a fallu faire pour le fléchir. Ce qui est *recourbé* est plusieurs fois courbé, ou est courbé de manière à rentrer, à revenir sur lui-même.

— ANTON. **Direct, droit.**

COURBE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Ligne courbe : *Décrire une* COURBE. ‖ *Courbes algébriques*. ‖ *Courbes transcendantes* (v. la partie encycl.). ‖ *Courbes à double courbure* ou *courbes gauches*, Celles qui ne sont pas contenues dans un même plan : *L'hélice est une* COURBE À DOUBLE COURBURE.

Ligne courbe.

— Par ext. Ligne représentant la loi d'un phénomène : COURBE *barométrique*. COURBE *de température*.

— Fig. Série, suite, marche, direction qui s'écarte de la voie directe : *La pensée des grands hommes est une* COURBE *que l'on n'embrasse bien qu'après qu'elle est décrite*. (Ste-Beuve.)

— Archit. *Courbe rampante*, Limon courbe d'un escalier. ‖ *Courbe des pressions*, Courbe formée par la réunion des points de chacun des joints d'une voûte, et qui sert à déterminer la stabilité de cette voûte.

— Art vétér. Tumeur dure ou osseuse qui se montre à la face interne du jarret du cheval, au point où il y a déjà une éminence correspondant à la malléole chez l'homme. (Comme toutes les exostoses de la région du jarret du cheval, où elles sont fréquentes, la courbe est la conséquence d'efforts violents; elle peut être même héréditaire. Elle n'est curable qu'au début, par l'emploi de pommades fondantes iodurées-mercurielles, ou par l'application méthodique du feu en pointes pénétrantes.)

— Ch. de f. Direction courbe d'une voie.

— Electr. *Courbe magnétique*, Lignes qui indiquent les directions des lignes de force magnétique par la position qu'elles occupent.

COURANTS ATMOSPHÉRIQUES.

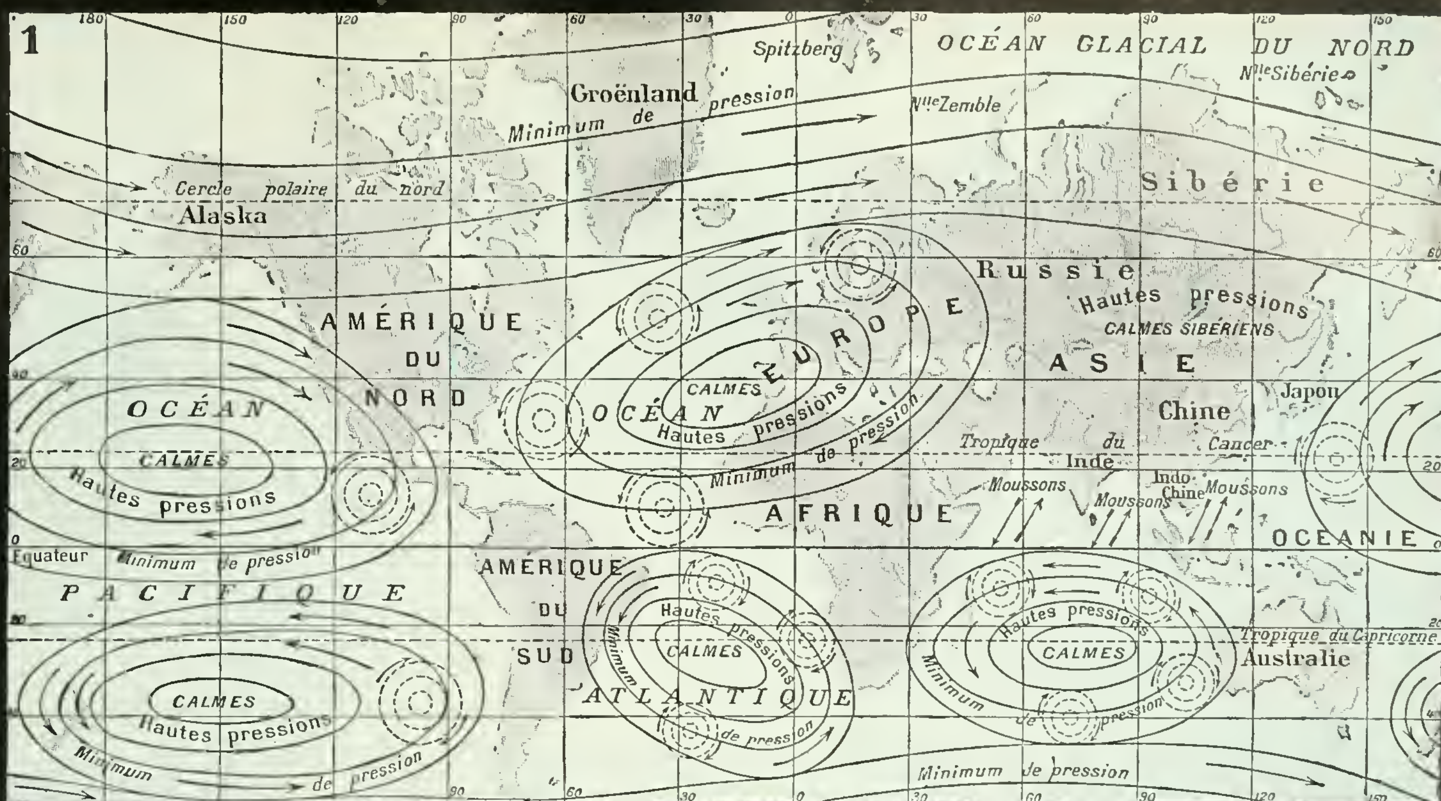

COURANTS MARINS.

COURANTS MARINS, DE L'ÉTÉ BORÉAL.

Courants.
Limites des principaux courants
Courants réellement observés
id observés pour l'année entière
Limite des glaces

Groënland
Spitzberg
Cap Tchéliouskine
Cercle polaire arctique
Islande
C. Farewell
M. DE BERING
AMÉRIQUE DU NORD
I de Vancouver
Gulf Stream
New York
San Francisco
Cts faibles Bermudes dépt du vent
Tropique du Cancer
G. du Mexique
Cuba
Antilles
Iles Sandwich
Acapulco
Courant équatorial du Nord
Panama
Cayenne
la Guadeloupe
Equateur
Courant équatorial du Sud
Fl. des Amazones
AMÉRIQUE DU SUD
Callao
Tahiti
Tropique du Capricorne
Rio de Janeiro
Valparaiso
Courants peu connus portant généralement à l'Est avec le vent
Rio de la Plata
Cap Horn
Géorgie Mérid.le
OCÉAN PACIFIQUE
OCÉAN ATLANTIQUE
C. Lizard
Paris
EUROPE
Dt de Gibraltar
Suez
Sahara
Pt du Cap Vert
Dakar
Guinée
AFRIQUE
C. S.t Roch
Loanda
Cts faibles dépt du vent
Ste Hélène
Cap de Bonne Espérance
Iles Crozet
Tre de Kerguelen
St Paul
Sibérie
ASIE
CHINE
Canton
Changhai
JAPON
Kouro Sivo
Yokohama
Calcutta
Bombay
Aden
M. D'OMAN
Ceylan
Zanzibar
Madagascar
la Réunion
OCÉAN INDIEN
Dét. de la Sonde
Java
Saigon
Singapour
Carolines
Ct dépt des moussons
OCÉANIE
Dt de Torrès
Is Viti
AUSTRALIE
Nlle Calédonie
Sydney
Melbourne
Nlle Zélande

COURANTS MARINS DE L'HIVER BORÉAL

Courants
Limites des principaux courants
Courants réellement observés
id observés pour l'année entière
Limite des glaces

Groënland
Spitzberg
Cap Tchéliouskine
Cercle polaire arctique
Islande
C. Farewell
M. DE BERING
AMÉRIQUE DU NORD
I de Vancouver
Gulf Stream
New York
San Francisco
Bermudes
Tropique du Cancer
G. du Mexique
Cuba
Antilles
Iles Sandwich
Acapulco
Panama
Cayenne
la Guadeloupe
Equateur
AMÉRIQUE DU SUD
Callao
Tahiti
Tropique du Capricorne
Rio de Janeiro
Valparaiso
Rio de la Plata
Cap Horn
Géorgie Mérid.le
OCÉAN PACIFIQUE
OCÉAN ATLANTIQUE
C. Lizard
Paris
EUROPE
Dt de Gibraltar
Suez
Sahara
Pt du Cap Vert
Dakar
Guinée
AFRIQUE
C. S.t Roch
Loanda
Ste Hélène
Cap de Bonne Espérance
Iles Crozet
Tre de Kerguelen
St Paul
Sibérie
ASIE
CHINE
Canton
Changhai
JAPON
Kouro Sivo
Yokohama
Calcutta
Bombay
Aden
M. D'OMAN
Ceylan
Zanzibar
Madagascar
la Réunion
OCÉAN INDIEN
Dét. de la Sonde
Java
Saigon
Singapour
Carolines
OCÉANIE
Dt de Torrès
Is Viti
AUSTRALIE
Nlle Calédonie
Sydney
Melbourne
Nlle Zélande

— Mar. Forte pièce de bois coudée qui sert à étayer une pièce ou à relier deux pièces : COURBES *d'arcasses, de bossoir, d'écubier.* ‖ *Courbe de capucine,* Courbe qui lie en partie l'étrave avec l'éperon.

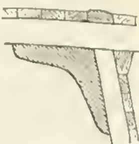

— Navig. fluv. Pièce de bois de forme courbe, sur laquelle s'attachent les harnais des chevaux, dans les opérations de halage. ‖ Attelage de deux chevaux de halage unis par cette pièce de bois.

— P. et ch. V. COURBURE.

Courbe (mar.).

— Techn. *Courbe d'une pendule à équation,* Pièce en forme d'ellipse, qui rentre deux fois sur elle-même. ‖ Pièce de bois coupée en forme d'arc.

— Topogr. *Courbe de niveau,* Ligne passant par les différents points de même cote sur un plan donné. V. NIVELLEMENT.

— Vitic. Crossette de la vigne. ‖ Nom de l'araire qui sert dans le Médoc à chausser la vigne.

— ENCYCL. Ch. de f. La *courbe* nécessite dans la pose de la voie les plus grands soins, par suite du parallélisme des essieux des voitures. Il faut que le rectangle indéformable constitué par les essieux puisse à chaque instant s'inscrire entre les files de rails ; c'est pourquoi il convient de ne pas descendre au-dessous d'une certaine limite pour le rayon des courbes. Sur une voie courante, cette limite est celle de *300 mètres.*

Il faut, de plus, prendre des dispositions spéciales dans la pose de la voie, c'est-à-dire donner aux voies un certain *jeu* ou *surécartement*, et en outre donner au plan des rails une certaine inclinaison qui constitue le *dévers* : ce dévers se donne au rail extérieur de la voie ; il se trouve ainsi un peu surélevé par rapport au rail intérieur.

Le jeu et le dévers varient suivant le rayon des courbes ; beaucoup plus considérables quand ce rayon est faible, ils diminuent progressivement avec l'augmentation du rayon.

— Géom. On appelle *courbe,* en géométrie, le lieu des positions successives d'un point qui se meut suivant une loi déterminée. Ainsi, la circonférence est une courbe dont tous les points sont à une distance donnée d'un point donné appelé *centre.*

— *Courbes planes.* Considérons une courbe plane et traçons dans son plan deux axes de coordonnées. x et y désignant les coordonnées d'un point quelconque M de la courbe, quand le point M se déplace sur la courbe, les deux coordonnées varient simultanément ; mais, si l'on donne à l'abscisse une valeur arbitraire, la valeur de l'ordonnée est déterminée. Il en résulte que, si la courbe est définie géométriquement, on peut déduire de la définition géométrique une relation entre x et y vérifiée pour tous les points de la courbe et uniquement pour ces points. Cette relation s'appelle l'*équation de la courbe.* Réciproquement, si $f(xy)=0$ est l'équation d'une courbe, et qu'en faisant varier x d'une façon continue, y varie d'une façon continue, le point dont les coordonnées sont x et y décrit dans le plan la courbe dont l'équation est $f(x.y)=0$.

Ce que nous venons de dire pour le système de *coordonnées cartésiennes* s'applique à tout autre système de coordonnées. En particulier, dans le système de *coordonnées polaires,* une courbe est représentée par une relation entre ρ et ω, coordonnées polaires d'un point M du plan.

Si une courbe est rapportée à un système de coordonnées cartésiennes, cette courbe est dite *algébrique* ou *transcendante,* suivant que son équation est algébrique ou transcendante. Si nous supposons cette équation algébrique et rendue entière et rationnelle en x et y ; si l'équation est de degré m par rapport à x et y, la courbe est dite « de degré m ». Les formules de transformation de coordonnées cartésiennes étant linéaires, c'est-à-dire ne contenant les anciennes et les nouvelles coordonnées qu'au premier degré, le degré d'une courbe ne change pas quand on change les axes des coordonnées.

La *construction* d'une courbe en *coordonnées cartésiennes* revient à l'étude des variations de y considérée comme fonction de x ou inversement.

Lorsque l'équation est résolue par rapport à l'une des variables y ou x, on est amené à étudier les variations d'une fonction d'une seule variable. Lorsque l'équation n'est pas résolue par rapport à l'une des variables, on peut quelquefois, en s'appuyant sur les théorèmes concernant les racines d'une équation, construire la courbe.

Enfin, dans certains cas, l'emploi d'une variable auxiliaire permet la construction de la courbe. On fait, par exemple, $y=tx$, on en déduit $x=\varphi(t)$, $y=\psi(t)$, et on étudie les variations simultanées de x et y quand t varie.

Pour étudier dans le voisinage d'un point M de coordonnées $x_0 y_0$ une courbe algébrique dont l'équation $f(x.y)=0$ est entière et rationnelle, on transporte l'origine au point M ; l'équation de la courbe devient :

$$(1)\quad \left(xf'_{x_0}+yf'_{y_0}\right)+\frac{1}{1.2}\left(x^2f''_{x_0^2}+2xyf''_{x_0y_0}+y^2f''_{y_0^2}\right)+\ldots=0.$$

En faisant dans cette équation $y=tx$, nous obtenons les abscisses des points où une droite quelconque menée par le point M rencontre la courbe

$$(2)\quad x\left(f'_{x_0}+tf'_{y_0}\right)+\frac{x^2}{1.2}\left(f''_{x_0^2}+2tf''_{x_0y_0}+t^2f''_{y_0^2}\right)+\ldots=0.$$

Supposons l'une des dérivées $f'x_0\, f'y_0$ différente de 0, la racine $x=0$ est racine simple de l'équation (2), le point M est dit un *point simple* de la courbe. Pour la valeur particulière $t=t_1$, qui rend $f'_{x_0}+t_1f'_{y_0}=0$, une seconde racine de l'équation (2) est égale à 0 et $y=t_1x$ est tangente à la courbe.

Supposons que l'on ait en même temps $f'_{x_0}=0$, $f'_{y_0}=0$, sans que les trois dérivées secondes soient nulles, la racine $x=0$ est racine double de l'équation (2), on dit que le point M est un *point double.*

Nous avons alors trois cas à considérer, suivant que l'équation :

$$(3)\qquad f''_{x^2}+2tf''_{x_0y_0}+t^2f''_{y^2}=0$$

a : 1° ses racines t_1 et t_2 réelles et inégales : la courbe admet au *point double* M deux tangentes distinctes $y=t_1x$, $y=t_2x$; 2° ses racines imaginaires : la courbe admet en M un *point isolé* ; 3° ses racines égales : si, pour des valeurs positives ou négatives de x, les deux valeurs de t voisines de t_1 sont imaginaires, le point M est un *point isolé* ; si, pour des valeurs positives de x, elles sont réelles et, pour des valeurs négatives de x, imaginaires ou inversement, le point M est un *point de rebroussement* ; enfin, si, pour des valeurs positives et négatives de x, elles sont réelles, on a en M deux branches de part et d'autre de M ayant même tangente.

On peut continuer le même raisonnement et avoir en M un *point triple*..., etc. L'équation qui donne les tangentes au *point multiple* s'obtient en égalant à 0 le groupe des termes de degré le moins élevé dans l'équation (1).

La *construction* d'une courbe en *coordonnées polaires* revient à l'étude des variations de ρ considéré comme une fonction de ω. On cherche d'abord entre quelles limites il faut faire varier ω pour obtenir toute la courbe, et on admet les valeurs négatives de ρ, à la condition de les porter dans le sens inverse de la direction correspondant à la valeur de ω, qui fournit la valeur négative de ρ.

— *Courbes dans l'espace.* Une courbe dans l'espace est déterminée par l'intersection de deux surfaces ; elle est donc représentée en coordonnées rectilignes par les deux équations $f(x.y.z)=0$, $\varphi(x.y.z)=0$ des deux surfaces. Cette courbe peut être plane, soit que l'une des surfaces soit un plan, soit que les deux surfaces se coupent suivant une courbe plane.

COURBELINE adj. f. Se dit d'une vache chez qui la nappe est surmontée d'une courbure qui n'arrive pas jusqu'à la vulve.

COURBEMENT (*man*) n. m. Action de courber ; résultat de cette action : *Le* COURBEMENT *des bois de construction.*

COURBÉMENT adv. D'une manière courbe : *Marcher* COURBÉMENT. (Peu usité.)

COURBER (du lat. *curvare* ; de *curvus,* courbe) v. a. Rendre courbe : COURBER *un bâton. L'âge* COURBE *la taille.* ‖ Incliner, faire pencher : *L'humiliation* COURBE *le front.*

— Par anal. Faire paraître courbe ou coudé :

Quand l'eau *courbe* un bâton, ma raison le redresse.
LA FONTAINE.

— Fig. Abaisser, humilier, soumettre, assujettir : COURBER *des peuples sous sa loi.*

— v. n. Être courbé, plier, céder : *Arbres qui* COURBENT *sous le poids des fruits.*

Courbé, ée part. pass. du v. Courber.

— Blas. Se dit des dauphins, bars et barbeaux employés comme meubles de l'écu, lorsqu'ils sont pliés en arc. ‖ Se dit des fasces qui sont un peu voûtées en arc.

Se courber, v. pr. Être courbé, plié. ‖ Se baisser, s'incliner vers le sol.

— Fig. S'abaisser, s'humilier : faire acte de condescendance. ‖ Plier, céder, être dompté.

— ALLUS. HIST. : **Courbe la tête, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré.** V. ADORER.

— ANTON. **Dresser et redresser.**

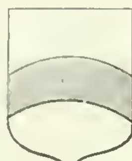

D'argent à la fasce courbée de gueules.

COURBET (*bè*) n. m. Agric. Grande serpe avec laquelle on coupe les taillis, on abat les branches des arbres, et qui, fréquemment, est fixée à l'extrémité d'un long manche, pour en faciliter le maniement.

— Techn. Partie élevée d'un bât de mulet, courbée en forme d'arc.

COURBET (Gustave), peintre français, né à Ornans (Doubs) en 1819, mort près de Vevey en Suisse, en 1877. Il se rendit à Paris vers 1839, parut dans l'atelier de Steuben et de Hesse, puis se forma à peu près tout seul, en étudiant les coloristes espagnols, flamands et français. Encore indécis dans sa manière, il donna d'abord une *Odalisque* inspirée de Victor Hugo, et même une *Lélia* d'après George Sand, sans parler d'une mauvaise *Allégorie.* Bientôt, il abandonna les sujets littéraires et les scènes à « idées ».

Se rejetant sur la réalité telle quelle, il montrait, dès 1844, ce qu'il pouvait valoir avec son portrait et celui de son chien, avec son *Homme à la pipe.* Le jury lui refusa, coup sur coup, plusieurs bonnes peintures. Mais, bientôt, la vogue de Courbet naquit, secondée par ses exhibitions particulières, favorisée par les *ultras* de la critique néo-romantique ou réaliste, accrue encore par les colères de l'Académie et par des exclusions maladroites.

Courbet.

C'est en 1849 que commence pour Courbet la vraie réputation, avec des œuvres comme l'*Après-dîner à Ornans,* et la *Vallée de la Loue.* Le Salon de 1850-1851 le vit triompher avec l'*Enterrement à Ornans,* les *Casseurs de pierres,* les *Paysans de Flagey.* Les *Demoiselles de village* (1852), puis les *Lutteurs,* les *Baigneuses* et la *Fileuse* (1853), accentuaient définitivement la manière de Courbet.

Quand Courbet vit le succès de sa peinture, il voulut ajouter à la gloire de l'artiste celle du théoricien. Il professa l'art démocratique et social. Il prononça des discours, écrivit des dissertations. C'est ainsi que se passa, pour Courbet, la période de l'Empire, parmi des succès que la *Femme à la perruche,* les *Demoiselles de la Seine,* et le *Retour de la conférence,* saupoudrèrent légèrement de scandale.

Si le peintre réaliste, chez lui, n'est pas à dédaigner, et s'il marque dans l'histoire de l'art un point tournant dont il faut tenir compte, c'est cependant à d'autres qualités que Courbet doit sa réputation. Le paysagiste, chez lui, est de premier ordre. Tout ce qu'il a peint sous l'influence d'un parti pris, malgré la virtuosité et la solidité de sa couleur, est vulgaire, brutal. Mais, quand ce robuste paysan dressait son chevalet parmi les paysages de sa chère Franche-Comté, il devenait un maître, et rendait le spectacle qui posait devant lui avec force et sérénité. Entre toutes ses œuvres, le *Combat de cerfs* et la *Remise de chevreuils* sont celles devant lesquelles on s'arrête le plus volontiers.

Son refus retentissant de la croix d'honneur, offerte par Napoléon III, lui avait valu une popularité qui se traduisit, sous la Commune, par une élection dans le VI^e arrondissement. C'est comme délégué à la mairie du VI^e qu'il fut rendu responsable du renversement (elle n'a pas été *déboulonnée,* comme le demandait Courbet, mais *renversée*) de la colonne Vendôme, accompli sinon précisément sur sa proposition expresse, du moins sous son patronage. Traduit devant un conseil de guerre en juin 1871, pour usurpation de fonctions et destruction d'un monument public, Courbet, quoique défendu par Lachaud, fut condamné à rembourser les frais de réédification de la colonne, montant à plus de 300.000 francs. Réduit, par ce fait, à travailler pour le compte de l'État jusqu'à la fin de ses jours, Courbet passa en Suisse, en 1873. Il est mort à La Tour-de-Peilz, d'une maladie de foie que des excès de boisson avaient beaucoup aggravée vers la fin. Une *Exposition Courbet* fut ouverte en 1882, à l'École des beaux-arts.

COURBET (Amédée-Anatole-Prosper), marin français, né à Abbeville (Somme) en 1827, mort en 1885. Sorti de l'École polytechnique, il était, en 1849, aspirant de 1^re classe ; il fut promu, en 1880, au grade de contre-amiral. En 1883, il reçut l'ordre de se rendre en Indo-Chine et d'y prendre le commandement des forces navales réunies sur les côtes de l'Annam. Dès son arrivée, il bombarda les forts de Thuan-An, puis enleva de vive force les forts annamites qui commandent l'entrée de la rivière de Hué. Trois jours après, la capitale de l'Annam était au pouvoir des Français, et le roi signait la paix. Investi du commandement en chef des armées de terre et de mer, au Tonkin, Courbet enleva Sontay, où le chef des Pavillons-Noirs, Lu-Vinh-Phuoc, avait concentré ses forces. Il se préparait à continuer la campagne, lorsqu'une décision ministérielle le remplaça par le général Millot. Il fut, il est vrai, nommé grand officier de la Légion d'honneur et promu au grade de vice-amiral (1884). À la suite de la violation du traité de Tien-Tsin par les Chinois, investi de nouveau du commandement en chef des forces navales, il bombarda l'arsenal de Fou-Tchéou, détruisit la flotte chinoise et les forts, sans avoir perdu un seul vaisseau. Après avoir occupé Ke-Lung et Formose, il se mit à la recherche de la dernière escadre chinoise, la rejoignit à l'entrée du fleuve Bleu et l'anéantit (14 févr. 1885), puis occupa les Pescadores.

Courbet.

La paix signée, il allait rentrer en France. Mais il dut s'aliter, épuisé par les fatigues de cette terrible campagne et mourut à bord du *Bayard,* le 11 juin 1885. On a de lui une brochure intitulée : *Opérations de l'escadre française dans la rivière Min* (1885), et des *Lettres* (publiées après sa mort) très vives contre Jules Ferry, président du conseil pendant l'expédition du Tonkin.

COURBET (ARCHIPEL). V. PESCADORES.

COURBET (PORT). Géogr. V. PORT-COURBET.

COURBET (autref. *Zamouri*), comm. d'Algérie, arr. et à 52 kilom. d'Alger, non loin de la Méditerranée ; 2.357 hab. Vignes, fabrique de crin végétal.

COURBETON (rad. *courbet*) n. m. Agric. et écon. rur. Sorte de cheville recourbée, traversant le timon d'une charrette à bœufs et qui, retenue par un anneau de branchage appelé *amblet,* fixe le timon au joug de l'attelage de bœufs. ‖ On dit aussi, à tort, COURT-BOUTON.

COURBETTE (*bèt'* — rad. *courber*) n. f. Manèg. Mouvement que fait le cheval en levant également les deux pieds de devant qu'il fléchit aussitôt, pendant qu'il tient les hanches basses : *Faire faire des* COURBETTES *à un cheval.* ‖ *Battre la poudre à courbettes,* Hâter trop les courbettes, les faire trop basses. ‖ *Faire la croix à courbettes,* Faire tout d'une haleine un bond qui affecte la forme d'une croix.

— Fam. Révérence obséquieuse, salut exagéré. ‖ Basses soumissions, marques serviles de déférence : *Les grands aiment les* COURBETTES. ‖ *Faire aller quelqu'un à courbettes,* Avoir plein pouvoir sur lui.

COURBETTER (*bè-té*) v. n. Manèg. Faire des courbettes : *Cheval qui* COURBETTE *lourdement.*

COURBEVOIE, ch.-l. de cant. de la Seine, arr. et à 10 kilom. de Saint-Denis, sur la rive gauche de la Seine ; 20.105 hab. (*Courbevoisiens, ennes.*) Ch. de f. Ouest. Port sur la Seine. Blanchisseries, construction de wagons. Casernes. Monument commémoratif de la Défense nationale, par Barrias. Aux environs, château de Becon. — Le canton a 3 comm. et 17.401 hab.

COURBIÈRE (Guillaume-René, baron DE L'HOMME de), général prussien, né à Maëstricht en 1733, mort en 1811. Il appartenait à une famille d'origine française, émigrée lors de la révocation de l'édit de Nantes. Il entra, en 1758, au service de la Prusse, et se signala par sa valeur dans différentes circonstances. Nommé général en 1797, il défendit Graudenz contre les Français en 1806 et 1807, et conserva au roi de Prusse la partie occidentale de son royaume. Il en reçut le gouvernement, avec le titre de « feld-maréchal », après la paix de Tilsit (1807).

COURBINE n. f. Ichtyol. et ornithol. V. CORBINE.

COURBON (Bernas, seigneur DE PIERRELATTE, marquis DE), gentilhomme dauphinois, né en 1650 à Châteauneuf-du-Rhône, tué au siège de Négrepont en 1688. Ses aventures rappellent celles de Guzman d'Alfarache. Il guerroya en France d'abord, puis dans les rangs ennemis en Allemagne, où il épousa, en 1683, la veuve du comte de Rhinburg, et prit enfin du service en Morée, pour le compte des Vénitiens. Sa belle conduite à Coron, à Navarin et à Nauplie, lui valut le titre de lieutenant général.

COURBOTTE (*bot*) n. f. Balancier auquel on attache les chaînes qui font fonctionner les soufflets de forge.

COURBOUILLONNER (*bou-ill-o-né* [*ll* mll.]) v. a. Faire cuire, apprêter au court-bouillon. (Peu usité.)

COURBU n. m. Variété de raisin.

COURBURE (rad. *courber*) n. f. Inflexion, état, forme d'une chose courbée : COURBURE *d'une jante de roue.*

— Fig. Action ou habitude de plier, de soumettre sa volonté. (Peu usité.)

— Arboric. et jardin. Opération qui consiste à courber les branches, en les maintenant au moyen de liens : *La* COURBURE *est un des meilleurs moyens pour mettre une branche à fruit.* (Rozier.)

— Archit. Revers, envers des feuilles de chapiteaux.

— Géom. *Rayon de courbure,* Rayon du cercle osculateur en un point donné d'une courbe. ‖ *Lignes de courbure d'une surface,* Lignes tracées sur une surface et telles que les normales aux différents points de chacune d'elles forment des surfaces développables.

— ENCYCL. Géom. La *courbure* est une notion géométrique première et irréductible ; elle s'offre sous son aspect le plus simple dans le cercle. On dit en effet que, pour cette ligne, la courbure est uniforme et la même en tous ses points. La courbure varie d'un cercle à un autre ; elle augmente lorsque le rayon diminue, et diminue lorsqu'il augmente.

D'une façon générale, on appelle *courbure moyenne* d'un arc de courbe plane quelconque le rapport de l'angle des tangentes à ses extrémités à la longueur de cet arc. D'après cela, la courbure moyenne d'un arc de cercle est égale à l'inverse de son rayon.

On nomme *courbure en un point donné d'une courbe* la limite de la courbure moyenne d'un arc de cette courbe, lorsque ses extrémités se rapprochent indéfiniment du point donné.

En coordonnées rectangulaires, la courbure a pour expression :

$$\frac{\frac{d^2y}{dx^2}}{\left(1+\left(\frac{dy}{dx}\right)^2\right)^{\frac{3}{2}}}.$$

— *Courbure des courbes gauches.* Outre la courbure définie comme précédemment, on considère dans les courbes gauches la *seconde courbure* ou *torsion* en un point donné : c'est la limite du rapport de l'angle de deux plans osculateurs en deux points infiniment voisins à l'arc infiniment petit qui joint ces points. Par suite de cette définition, la torsion en un point quelconque d'une courbe plane est constamment nulle.

— *Courbure d'une surface.* On connaîtra évidemment la forme d'une surface en un point si on connaît la courbure d'une section plane de la surface passant par ce point. On démontre que le rayon de courbure en un point d'une section oblique est égal au rayon de courbure de la section normale qui lui est tangente, multiplié par le cosinus de l'angle des plans sécants.

Parmi toutes les sections normales d'une surface passant par un point donné, il y en a deux, contenues dans des plans rectangulaires, qui présentent, l'une un rayon de courbure maximum, l'autre un rayon de courbure minimum : ce sont les sections principales.

Les rayons de courbure R_1 et R_2 des sections principales sont racines de l'équation du second degré :

$$R^2(1+p^2+q^2)-R\,[t(1+p^2)+r(1+q^2)-2pqs]+rt-s^2=0.$$

Si l'on désigne par ω l'angle du plan d'une section normale avec le plan principal correspondant au rayon R_1, et par R le rayon de courbure de cette section, on a la relation :

$$\frac{1}{R}=\frac{\cos^2\omega}{R_1}+\frac{\sin^2\omega}{R_2},$$

qui fait connaître R en fonction de R_1 et R_2.

On appelle *courbure moyenne* d'une surface la somme $\frac{1}{R_1}+\frac{1}{R_2}$; le produit $\frac{1}{R_1R_2}$ a reçu le nom de *courbure totale.* Il est évident que les rayons de courbure principaux sont déterminés lorsque l'on connaît la courbure moyenne et la courbure totale.

— *Lignes de courbure.* En chaque point d'une surface passent deux lignes de courbure, qui sont définies par une équation différentielle du premier ordre et du second degré ; leurs projections sur le plan des *xy* sont données par l'équation :

$$\frac{(1+p^2)\,dx+pq\,dy}{r\,dx+s\,dy}=\frac{pq\,dx+(1+q^2)\,dy}{s\,dx+t\,dy}.$$

L'équation différentielle des lignes de courbure peut prendre différentes formes : entre autres, si l'on désigne par *u, v, w* des quantités proportionnelles aux cosinus directeurs de la normale, l'équation différentielle peut s'écrire :

$$\begin{pmatrix} dx & u & du \\ dy & v & dv \\ dz & w & dw \end{pmatrix}=0.$$

Les lignes de courbure en chaque point sont tangentes aux sections normales principales.

Sur une surface de révolution, les lignes de courbure sont les parallèles et les méridiens ; sur une surface développable, le premier système de lignes de courbure est formé par les génératrices rectilignes, l'autre par les trajectoires orthogonales de ces génératrices. On démontre que, si deux surfaces ont une ligne de courbure commune, elles se coupent sous le même angle en tous les points de cette ligne (théorème de Joachimstal). Les rayons d'un système triple orthogonal se coupent suivant leurs lignes de courbure (théorème de Dupin). On obtient aisément une surface dont un des systèmes de lignes de courbure est circulaire ; une telle surface est une enveloppe de sphères dépendant d'un paramètre arbitraire ; si la sphère mobile a un rayon constant, on a une *surface canal.* Enfin, Dupin a étudié les surfaces dont les deux systèmes de lignes de courbure sont circulaires.

— P. et chauss. La *courbure* des routes a une très grande influence sur le tirage, qui augmente ou diminue suivant que les sinuosités que décrit la route sont plus ou moins prononcées, et que le profil en travers de cette route est plus ou moins bombé.

— Techn. *Courbure des bois.* Dans l'industrie, on emploie à chaque instant des bois courbes. Il existe différents procédés pour obtenir les diverses courbes nécessaires. On peut les soumettre à l'action de la vapeur qui amollit leurs fibres et les placer sur des formes jusqu'à siccité. Ces formes leur donnent la courbure voulue. On place aussi les extrémités des bois à courber sur des appuis et on allume au-dessous du feu qui, sans les carboniser, ne tarde pas à les cintrer. Enfin, on les place quelquefois dans des étuves, plongés dans du sable, et on leur fait subir une forte pression sur les points à courber.

Courcaillet.

COURCAILLER (*ka-ill-é* [*ll* mll.]) v. n. Se dit de la caille femelle qui crie.

COURCAILLET (*ka-ill-è* [*ll* mll.]) n. m. Cri de la caille. ‖ Petit sifflet ou appeau qui imite le cri de la caille femelle, et dont on se sert pour appeler les mâles.

— *En courcaillet.* Cost. Se disait autrefois de certains vêtements plissés à la manière des appeaux appelés *courcaillets* : *Chausses* EN COURCAILLET.

COURÇAIS, comm. de l'Allier, arr. et à 21 kilom. de Montluçon, près de la Queugne, affluent du Cher ; 901 hab. Ch. de f. Orléans. Pépinière de châtaigniers.

COURCEL (Alphonse CHODRON, baron DE), diplomate français, né à Paris en 1835. Il entra en 1855 dans la diplomatie et fut nommé sous-directeur (1869), puis directeur (1880) au ministère des affaires étrangères. Ambassadeur à Berlin en 1881, il demanda sa mise en disponibilité en 1886, obtint, en Seine-et-Oise, un siège sénatorial (1892), et termina sa carrière diplomatique comme ambassadeur à Londres (1898).

COURCELLE (*sèl'*) n. f. Petite cour. (Peu usité.)

COURCELLES (Etienne DE), théologien arminien, né à Genève en 1586, mort à Amsterdam en 1659. Il était fils d'un réfugié français. Quoique admis dans l'intimité de Théodore de Bèze, il s'attacha à la doctrine arminienne sur la prédestination. Ses tergiversations l'ayant rendu suspect aux deux partis protestants, il resta, pendant quatorze ans, aux prises avec des difficultés de toute sorte (1658).

COURCELLES (Marie-Sidonia DE LENONCOURT, marquise DE), née en 1651 d'une illustre famille de Lorraine, mariée à quatorze ans avec le marquis, neveu du maréchal de Villeroy, morte en 1685. Elle a fait partie, en aventurière de marque, de ce demi-monde du XVII[e] siècle, qui menait une vie libertine, tout en pindarisant, madrigalisant, écrivant de petits vers, des portraits mignardement tracés, des *Lettres* et même parfois des *Mémoires.* Née trop tard pour avoir rang dans l'équipée de la Fronde à côté des Longueville, des Chevreuse, des Montbazon, M[me] de Courcelles appartient à l'époque suivante, que dominent les noms de la duchesse de Mazarin et de M[lle] de Lenclos, et ses nombreuses amours, notamment avec Louvois, avec Villeroy, et surtout avec du Boulay, qui fut son Des Grieux, l'ont fait appeler par Sainte-Beuve *la Manon Lescaut de son siècle.*

COURCELLES (Jean-Baptiste-Pierre JULIEN, dit **le chevalier de**), généalogiste français, né à Orléans en 1759, mort en 1834. Il acheta, en 1820, à Paris, le cabinet généalogique de Saint-Alais, et écrivit entre autres ouvrages : *Dictionnaire universel de la noblesse de France* (1820) ; *Dictionnaire historique des généraux français depuis le XI[e] siècle* (1820-1823) ; *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France* (1820-1830) ; *Nobiliaire universel de France* (1820-1821).

COURCELLE-SENEUIL (Jean-Gustave), économiste français, né à Seneuil (Dordogne) en 1813, mort à Paris en 1892. Après s'être livré au commerce pendant plusieurs années, il s'adonna à l'étude de l'économie politique et traita les questions économiques et financières dans un grand nombre de journaux de l'opposition. Après la révolution de 1848, il devint directeur des domaines au ministère des finances. A la suite de l'établissement de l'Empire, il alla professer, pendant dix ans, l'économie politique à l'Institut national de Santiago. De retour en France (1863), Courcelle-Seneuil collabora à divers journaux et fit paraître de nombreux ouvrages. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut nommé membre de la commission chargée de remplacer le conseil d'Etat ; mais, absent, il n'occupa pas son poste. Il entra, cependant, dans ce grand corps de l'Etat en 1879, et fut, en 1882, élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Ses écrits consistent : 1° en articles publiés dans divers journaux et revues ; 2° en traductions de livres étrangers ayant trait à l'économie politique ; 3° en ouvrages tels que : le *Traité théorique et pratique des opérations de banque* (1853) ; *Leçons élémentaires d'économie politique* (1864) ; *Préparation à l'étude du droit, étude des principes* (1887).

COURCELLES-LE-COMTE, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 14 kilom. d'Arras, sur le Cojeul, affluent de la Sensée ; 739 hab. Sucrerie. Victoire d'Edouard I[er], roi d'Angleterre, sur Philippe le Bel, roi de France, en 1288.

COURCELLES-LÈS-LENS, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 35 kilom. de Béthune, près du canal de la Haute-Deule, dérivation de la Scarpe ; 1.811 hab. Mine de houille.

COURCEMONT, comm. de la Sarthe, arr. et à 22 kil. du Mans, près du Coëslon, tributaire de l'Huisne par la Vive-Parence ; 1.274 hab. Château du Chesnay.

COURCET n. m. Agric. Syn. de COURBET.

COURCHETET D'ESNANS (Luc), diplomate français, né à Besançon en 1695, mort en 1770. Il fut successivement censeur royal, intendant de la maison de la reine et agent des villes hanséatiques près la cour de France. Il était très versé dans la diplomatie, dans la politique et dans l'histoire. Outre des ouvrages restés en manuscrit, on a de lui : *Histoire du traité de paix des Pyrénées* (1750) ; *Histoire du traité de paix de Nimègue* (1754) ; *Histoire du cardinal de Granvelle* (1761).

COUR-CHEVERNY, comm. de Loir-et-Cher, arrond. et à 13 kil. de Blois, sur le Conon, affluent du Beuvron ; 2.218 hab. Ch. de f. Orléans. Vinaigrerie.

COURCHOT (*cho*) n. m. Technol. Ver à soie malade.

COURCIN (*sin*) n. m. et adj. Se dit du bois au-dessous de 1m,137 de longueur, ce qui le rend trop court pour être admis dans le commerce, et que l'on emploie comme bois à brûler. On écrit aussi COURÇON.) ‖ Sorte de coin en fer, qui sert à serrer les diverses parties d'un moule et à les maintenir en place.

COURCITÉ, comm. de la Mayenne, arrond. et à 33 kil. de Mayenne, sur un affluent du Merdereau ; 1.778 hab.

COURCIVE n. f. Mar. Autre orthogr. de COURSIVE.

COURÇON (rad. *court*) n. m. Art milit. Pieu caché dans l'eau.

— Techn. Syn. de COURCIN.

COURÇON ou **COURÇON D'AUNIS**, ch.-l. de cant. de la Charente-Inférieure, arrond. et à 27 kilom. de La Rochelle, non loin des marais de la Sèvre Niortaise ; 1.093 h. Forêt. — Le canton a 14 comm. et 12.072 hab.

COURCY (Jean DE), historien français, né à Falaise en 1350, mort à Caudebec en 1431. On a de lui deux ouvrages manuscrits : une chronique appelée *la Bouquechardière,* terminée en 1422, et un poème allégorique, *le Chemin de vaillance.* Le nom bizarre de la chronique vient du fief de *Bourc-Achard,* qui appartenait à la maison de Courcy. Cette œuvre n'a pas été imprimée, mais elle eut un grand succès, à en juger par le nombre des copies manuscrites. Les manuscrits de l'œuvre de J. de Courcy, conservés à la Bibliothèque nationale, ont été décrits dans les tomes I[er] et II des *Manuscrits français* de Paulin.

COURCY (Pol-Louis POTIER **de**), archéologue français, né à Landerneau (Finistère) en 1815. Il a publié, entre autres ouvrages estimés : *Nobiliaire et Armorial de Bretagne* (1846) ; *Dictionnaire héraldique de Bretagne* (1855), et une continuation de l'*Histoire de la maison royale de France, des pairs, etc.,* du P. Anselme (1884-1890).

COURCY (Philippe-Marie-Henri ROUSSEL **de**), général français, né à Orléans en 1827, mort à Paris en 1887. Il fit les campagnes de Crimée, d'Italie, du Mexique et devint lieutenant-colonel en 1864, colonel en 1869, général de brigade en 1870. Désigné, en 1877, pour suivre les opérations de l'armée russe dans le Caucase pendant la guerre turco-russe, il assista, au quartier général du grand-duc Michel, à la prise d'Ardahan et de Kars. Divisionnaire en 1878, il fut envoyé au Tonkin, comme commandant du corps expéditionnaire (1885). Il fut victime, un mois après son arrivée, d'un guet-apens à Hué, où il était allé présenter à l'empereur d'Annam les lettres l'accréditant comme représentant de la France. Il repoussa cette agression et revint au Tonkin, d'où le firent rappeler des démêlés avec l'autorité civile (janv. 1886).

COURDAVEAUX (Pierre-Charles-Victor), littérateur français, né à Paris en 1821. Docteur ès lettres, il a professé la littérature ancienne, puis la littérature grecque à la faculté de Lille (1888). Ses principaux ouvrages sont : *Du beau dans la nature et dans l'art* (1860) ; *Caractères et talents* (1867) ; *Etudes sur le comique. Le rire dans la vie et dans l'art* (1875) ; *les Evangiles et l'Histoire* (1879) ; *Saint Paul d'après la libre critique en France* (1886) ; etc.

COURDEMANCHE, comm. de la Sarthe, arrond. et à 21 kilom. de Saint-Calais, au-dessus de l'Etangsort ; 1.191 hab. Ch. de f. du Mans à La Chartre. Dans l'église, vitraux du XVI[e] siècle.

COUREAU (*ro*) n. m. Mar. Sinuosité entre des bas-fonds et des rochers que l'eau recouvre. ‖ Petite barque de pêche employée à Bordeaux. ‖ Sorte d'allège employée pour naviguer dans les eaux très vaseuses. ‖ On écrit aussi COURAU, et COURREAU.

COURÉE (*ré* — forme fém. de CORROI) n. f. Mar. V. CORROI.

— Boucher. Pou. ons ou fressure d'animaux, dans quelques contrées. ‖ On dit aussi CORÉE.

COURET DE VILLENEUVE (Martin), imprimeur et littérateur français, né et mort à Orléans (1719-1780). Il améliora les procédés typographiques. On lui doit une jolie édition classique d'Horace (1767). Il publia *l'Ecole des francs-maçons* (1748) ; *le Trésor du Parnasse* (1762) ; *les Affiches orléanoises* (1764-1770). — Son fils LOUIS-PIERRE, né à Orléans en 1749, mort à Gand en 1806, fut obligé, pour mauvaises spéculations, de se retirer à Paris, puis à Gand, où il fut nommé professeur de grammaire générale. On lui doit des éditions des *Lyriques sacrés* (1774) ; la *Bibliothèque des poètes italiens* ; un *Recueil de voyages,* en vers et en prose (1783). Il est l'auteur de *l'Ami de l'enfance et de la jeunesse* (1798) ; du *Nouvel Ernste* (1799) ; etc.

COURETTE (*rèt'*) n. f. Petite cour.

COUREUR, EUSE n. Personne exercée, rapide à la course : *Un habile* COUREUR. ‖ Piéton, cycliste, etc., qui prend part à une lutte de vitesse : *Donner le signal aux* COUREURS. ‖ Courrier à pied, homme employé à porter des dépêches ou à faire des commissions lointaines et pressées : *Les rois de Perse employaient des* COUREURS *qui faisaient de 80 à 100 kilomètres par jour.* ‖ Domestique que les grandes maisons employaient autrefois à faire leurs commissions de ville, ou même à précéder à pied leur voiture.

— Fam. Personne qui aime à vagabonder, qui s'absente souvent de son domicile : *Un* COUREUR *de nuit ne saurait être un travailleur de jour.* ‖ Personne qui a certaines fréquentations, certaines habitudes, ou qui ambitionne certaines choses, qui les poursuit. (En ce sens, le mot est toujours suivi d'un complément qui en précise le sens, la nature des habitudes, des fréquentations : *Un* COUREUR *de filles, de bals. Un* COUREUR *de places, de dots. Un* COUREUR *d'aventures.*) ‖ Spécialem. Homme inconstant en amour. ‖ Au fém., Femme de mauvaise vie.

— Arg. *Coureuse,* Plume à écrire.

— Art milit. Nom que l'on donnait à des éclaireurs, à des cavaliers détachés d'un corps de troupes et envoyés à la découverte ou en embuscade.

— Comm. *Coureur de bois.* Se disait d'un chasseur ou d'un habitant du Canada trafiquant de pelleteries avec les tribus indigènes.

— Hist. *Coureur de vin,* Officier de la maison d'un souverain, qui avait soin de porter le vin et la collation partout où allait son maître : *Le* COUREUR DE VIN *avait le droit de présenter la collation au roi, et en jouissait dans toutes les maisons royales ou autres où le roi allait en promenade sans intention d'y coucher.*

— Jeux. *Coureur de bague, Coureur de tête,* Celui qui faisait partie d'une course à la bague ou à la tête.

— Manèg. Cheval, Jument de selle, que sa taille et sa légèreté rendent propre à la course.

— Min. *Coureur de jour,* Filon de charbon de terre qui est à découvert.

— Véner. *Chevaux coureurs,* Chevaux de relais qui courent la chasse : *Les* CHEVAUX COUREURS *ont la queue coupée.*

— Adjectiv. Qui court bien, qui est apte à la course : *Jument* COUREUSE. *Oiseaux* COUREURS.

— ENCYCL. Hist. La course à pied fut de tout temps en grand honneur chez les Grecs. Elle est mentionnée dès l'âge héroïque. Elle resta l'un des exercices favoris dans les gymnases et les palestres. Elle précédait tous les autres concours aux fêtes d'Olympie et dans tous les grands jeux. On distinguait, dans les concours, plusieurs espèces de courses à pied : le *stade,* ou course simple ; le *diaule,* ou double stade ; le *dolique,* ou course longue ; la *course en armes.* En beaucoup d'endroits avaient lieu des courses de jeunes garçons ; à Sparte, à Elis, à Cyrène, des courses de jeunes filles. Dans plusieurs cultes, on organisait des courses particulières, surtout des *lampadédromies,* ou courses aux flambeaux. Plus que tous les autres athlètes, les coureurs s'astreignaient à un régime particulier, très sévère. Plusieurs coureurs eurent une grande renommée : celui qui expira en annonçant à Athènes, le jour même, la victoire de Marathon ; ou encore ce Ladas, à qui l'on éleva une statue, œuvre de Myron, et de qui l'on disait que ses pieds ne laissaient pas de trace sur le sable ; ou Polymnestor de Milet, qui attrapait un lièvre à la course et qui remporta le prix aux jeux Olympiques ; ou Philonide, le coureur d'Alexandre le Grand, qui alla en un jour de Sicyone à Elis. Pendant longtemps, en Grèce, l'office de courrier fut rempli par des *coureurs,* qui se relayaient de distance en distance. C'est aux Perses que les Grecs empruntèrent l'usage des messagers à cheval, établis par Cyrus. Il en fut de même à Rome pendant toute la durée de la république, et c'est sous Auguste seulement que les messagers à cheval remplacèrent les coureurs.

On donnait encore le nom de *coureurs* (lat. *cursores*) aux esclaves qu'on faisait courir devant les voitures des grands ou les litières, pour écarter la foule. Cet usage existe encore en Orient.

COUREURS n. m. pl. Mamm. Famille de rongeurs qui, comme le lièvre, sont organisés pour une course rapide. — *Un* COUREUR.

— Crust. Famille de crustacés, dont les pieds sont surtout ou même exclusivement organisés pour la course.

— Entom. Groupe d'insectes orthoptères qui, comme les blattes et les mantes, sont extrêmement agiles.

— Ornith. Ordre d'oiseaux renfermant les plus grands entre tous, comme les autruches et les casoars, caractérisés par leurs pieds tridactyles ou didactyles, leur sternum plat sans bréchet, leurs ailes rudimentaires.

— ENCYCL. Ornith. Les *coureurs* sont propres aux régions chaudes du globe (Afrique tropicale, Amérique du Sud, Australie, Nouvelle-Guinée). Jadis, ils avaient des représentants gigantesques à Madagascar et à la Nouvelle Zélande avec les *æpiornis* et *palapteryx.* Les coureurs se divisent en trois familles : *struthionidés, rhéidés, casuaridés.*

COUREUSE n. f. Machine de cordier, se composant d'un chariot monté sur roues et pouvant se mouvoir sur une voie ferrée construite *ad hoc.* (La *coureuse* s'emploie concurremment avec une autre machine fixe, la *fileuse,* dans la fabrication des câbles en chanvre plusieurs fois commis. On donne à ce genre de fabrication le nom de *fabrication sur aire de cordier avec fileuse en gros et coureuse.*)

Courge.

COUREUSES n. f. pl. Groupe d'aranéides, qui poursuivent leur proie au lieu de tendre des toiles pour la prendre. — *Une* COUREUSE.

COURE-VITE ou **COURT-VITE** (*kour'*) n. m. Espèce d'échassier.

COURGE (*kourj'* — peut-être du lat. *curvus,* courbe) n. f. Archéol. Bâton de section plate, arqué, semblable à celui des anciens porteurs d'eau, et qui servait à porter deux seaux.

— Constr. Sorte de corbeau en fer ou en pierre, destiné à supporter le manteau d'une cheminée qui ne possède pas de chambranle.

COURGE (*kourj'* — du lat. *cucurbita,* même sens) n. f. Bot. Genre type de la tribu des cucurbitées, famille des cucurbitacées.

— Archéol. Vase dont la panse renflée avait la forme d'une courge. (La courge des XVe et XVIe siècles était une sorte de broc, de pichet ou de cruche à anse, ordinairement munie d'un couvercle, et à cou plus étroit que la panse.)

Courge (XVe s.).

— Comm. *Huile de courge,* Huile d'éclairage et comestible, que fournit la graine d'une variété de courge appelée *courge-potiron.*

— ENCYCL. Bot. On connaît un nombre considérable d'espèces de *courges,* quelques-unes comestibles. Les plus connues sont : la *courge* proprement dite, la *citrouille,* le *potiron,* le *giraumon,* le *patisson,* la *coloquinte,* la *gourde* ou *calebasse.*

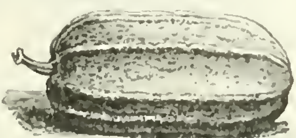

Courge.

Les courges proprement dites sont nombreuses ; citons : la *courge à la moelle,* qui doit être mangée avant complète maturité ; la *courge du Brésil,* très sucrée, la *courge musquée* de Marseille, que l'on doit cueillir avant le complet développement, etc.

COURGÉE (*jé* — du lat. *corrigium,* même sens) n. f. Techn. Courroie, sangle, fouet. (Vieux.)

— Vitic. Sarment de vigne taillé long, c'est-à-dire en laissant à la partie conservée une grande quantité d'yeux, lesquels, pendant l'été, se développent, au moins un certain nombre d'entre eux, en autant de rameaux fructifères.

COURGÉE (*jé*) n. f. Quantité d'eau que l'on porte en une fois, à l'aide de la courge : *Une* COURGÉE *d'eau.*

COURIER DE MÉRÉ (Paul-Louis), helléniste et pamphlétaire français, né à Paris en 1772, mort près de Véretz en 1825. Fils naturel d'un bourgeois lettré et d'une grande dame, il fut élevé par son père à Véretz. A quinze ans, il se rendit à Paris, où il eut pour maîtres Callet et Labbey, mathématiciens distingués, de Vauvilliers, professeur de grec au Collège de France. Entré à l'Ecole d'artillerie de Châlons en 1791, Courier fut nommé lieutenant d'artillerie, et envoyé en garnison à Thionville (1793), puis à Toulouse (1796). En 1798, il était à Rome, où il faillit être massacré par la populace. Il dut revenir en France, et arriva malade à Paris. Après avoir été en garnison successivement à Strasbourg et à Douai, il repartit pour l'Italie ; en Calabre, il courut à plusieurs reprises les plus grands dangers. Après de vifs démêlés avec le général Dedon, auquel il écrivit une lettre, répandue à vingt exemplaires, et dans laquelle il le traitait de « lâche », il reçut l'ordre de rejoindre son régiment à Vérone. Il y arriva en retard de six mois. Il donna sa démission en 1809, puis sollicita sa réintégration dans l'armée. Il fut employé dans l'île de Lobau aux batteries chargées de protéger le passage du Danube. Après quarante-huit heures de travail et de danger, il tomba d'épuisement et on le transporta à Vienne. Il quitte Vienne incognito, puis il visite successivement Strasbourg, Zurich, Lucerne, Milan. A Florence, à la bibliothèque de San-Lorenzo, il découvrit dix pages ignorées de *Daphnis et Chloé* dans un manuscrit de Longus. En les copiant, il couvrit d'encre une vingtaine de mots du précieux texte, à la grande colère du bibliothécaire Furia. Courier faillit être arrêté. Dans sa *Lettre à M. Renouard,* il accabla ses adversaires sous ses sarcasmes. En 1811, il visita successivement Naples, Rome, Albano, Frascati, et retourna à Paris en 1812. En 1813, il s'établit à Saint-Prix, dans la vallée de Montmorency, pour travailler à une nouvelle édition de *Daphnis et Chloé.* Il épousa Mlle Clavier, fille de l'helléniste.

P.-L. Courier.

Sous la Restauration, il vécut dans son domaine de la Chavonnière, à Véretz. Par antipathie pour les idées du nouveau régime, beaucoup aussi pour obéir à son humeur, Courier devait être de l'opposition. En 1816, après s'être tenu à l'écart pendant la première Restauration, il adressa aux chambres, pour les habitants de Luynes, la fameuse *Pétition aux deux chambres.* En 1820, Clavier venait de mourir ; Courier se présenta pour succéder à son beau-père comme membre de l'Institut ; il échoua. Il se consola de cet échec par la *Lettre à messieurs de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* Il adressa vers le même temps une série de lettres au journal « le Censeur » pour développer sa pensée politique. Le *Simple discours,* qui fut publié en 1821, à l'occasion du projet de donner Chambord au duc de Bordeaux, rendit le nom de Courier tout à fait populaire. L'auteur fut condamné à deux mois de prison et 200 francs d'amende. La brochure dans laquelle il rendit compte de son procès est un nouveau pamphlet aussi mordant que le précédent. La *Pétition pour des villageois qu'on empêche de danser* lui valut un nouveau procès. Le dernier écrit politique de Courier, son chef-d'œuvre, fut le *Pamphlet des pamphlets.* Un dimanche, avant le coucher du soleil, il tomba frappé d'un coup de fusil dans son bois de Larçay. Sa veuve accusa le garde-chasse Frémont, qui fut acquitté faute de preuves, mais dont la culpabilité fut reconnue plus tard.

« Soldat par devoir, paysan par goût, écrivain par passe-temps », tel se définissait Courier lui-même. On peut encore ajouter qu'il fut grincheux par tempérament et insociable de parti pris. Il détestait son métier de soldat et, cependant, le courage ne lui manqua pas ; il eut mauvaise tête, mais nullement mauvais cœur. Mais son talent était hors de pair : il sut être original en imitant. Il se créa un style à lui de la langue du XVIIe et de celle du XVIe siècle. Mais il était surtout un excellent helléniste, et il a toutes les qualités qui constituent l'atticisme. Sa *Correspondance,* publiée en 1829, ainsi que ses *Pamphlets,* sont des chefs-d'œuvre de style. Sa devise était : « Peu de matière et beaucoup d'art ! » Mais son art, si raffiné, montre parfois ses efforts dans la recherche des expressions archaïques. Quelles que soient la pureté du trait et la simplicité des couleurs chez Courier, son style est trop souvent une combinaison savante qui n'obéit pas assez à l'émotion spontanée de l'auteur. Sa manière d'écrire change avec ses correspondants, dont le caractère même influe sur sa diction et se réfléchit dans son style.

Il a rangé par ordre chronologique cent lettres, de 1804 à 1812, soit qu'il les ait redemandées, et polies après coup, soit qu'il les ait refaites. Ces retouches sont un cachet de plus et un signe de son caractère.

COURIL (*ril'*) n. m. Nom donné, en Bretagne, à de petits démons, qu'on rencontrait, affirmait-on, au clair de lune, sautant autour des pierres des monuments mégalithiques.

COURILTAÏ n. m. Assemblée plénière élective des princes mongols et turcs, qui se réunissait en un lieu indéterminé, souvent au bord d'un lac ou d'une rivière, et dans laquelle on élisait le khakan suprême et les différents khans.

COURIMARI n. m. Grand arbre peu connu, qui croît à la Guyane.

COURINGIE (*jî*) n. f. Genre de chou (*brassica Orientalis.*)

COURIR (du lat. *currere,* même sens. — *Je cours, tu cours, il court, nous courons, vous courez, ils courent. Je courais, nous courions. Je courus, nous courûmes. Je courrai, nous courrons. Je courrais, nous courrions. Cours, courons, courez. Que je coure, que nous courions. Que je courusse, que nous courussions. Courant. Couru, ue*) v. n. Aller vite, et de façon que, les pieds retombant alternativement, on cesse de toucher terre à chaque nouvel élan : *Le lévrier, le lièvre* COURENT *rapidement.* ‖ Etre emporté rapidement : COURIR *dans une voiture emportée par quatre chevaux.* ‖ Faire assaut de vitesse ; disputer le prix de la course : *Ceux qui* COURAIENT *dans les jeux Olympiques étaient souvent chargés d'armes pesantes.* ‖ Par exagér., Presser le pas, aller plus vite que d'habitude : *Il y a des gens qui ne marchent pas, qui* COURENT. ‖ Faire une chose avec précipitation ; se hâter beaucoup : *Lisez lentement, ne* COUREZ *pas.* ‖ Se porter avec empressement ; affluer : *La grande douleur qui* COURT *au cloître est déjà consolée.* (L. Veuillot.)

— Aller de çà et de là, faire des courses ; errer sans but : *Les gens inquiets* COURENT *de tous côtés, et cependant ne viennent d'aucun endroit, et ne vont nulle part.* (La Bruy.) ‖ Voyager : *Explorateur qui a* COURU *par toute la terre.*

— Fam. Mener une vie dissolue.

— Par anal. En parlant des choses, Marcher, se déplacer très vite : *Fleuve qui* COURT *vers la mer. Le vent* COURT *à travers le feuillage.* ‖ S'étendre, se prolonger dans une certaine direction le long de quelque chose : *Chaîne de montagnes qui* COURT *du N. au S.*

— Se glisser progressivement : *Frissons d'épouvante qui* COURENT *dans les veines.* ‖ Circuler, se communiquer, se propager : *Le contraire des bruits qui* COURENT *sur les personnes et sur les affaires est souvent la vérité.* (La Bruy.) ‖ Etre en vogue : *Il faut bien suivre la mode qui* COURT.

— Passer, en parlant du temps : *Le temps* COURT *sans qu'on y pense.* ‖ Avoir son cours actuel, être en compte : *Intérêts qui* COURENT *depuis un mois.* ‖ Continuer, aller son train : *Entretien qui* COURT *sans bruit.*

— Comm. *Courir sur la place,* Etre déconsidéré, en parlant des effets. ‖ *Courir franc,* Ne rien payer pour le salaire d'une négociation.

— Escrim. Avancer rapidement sur son adversaire : *Rompre avec habileté,* COURIR *à propos et avec prudence : ce sont deux grands points.*

— Mar. Marcher, faire route : COURIR *au nord.* COURIR *largue.* COURIR *au plus près.* ‖ *Courir sur son erre,* Avancer sous l'impulsion de la vitesse acquise. ‖ *Courir sur des dangers,* Se diriger dessus. ‖ *La côte court au S.,* Elle s'infléchit vers le S. ‖ *Faire courir les garants d'un palan,* Les faire glisser sur les réas. ‖ *Le câble court au cabestan,* Quand il ne prend pas et file. ‖ *Nœud qui court,* Nœud mal fait. ‖ *Manœuvrer à courir,* Tirer sur les manœuvres au pas gymnastique.

— Techn. *Ce fil court,* Il fournit beaucoup d'ouvrage.

— Turf. Prendre part à une course, en parlant d'un cheval, d'un jockey, d'une écurie : *Tous les chevaux engagés ne* COURENT *pas.*

— Impers. Circuler, se propager : IL A COURU *cette année de mauvaises fièvres.* IL COURT *de vilains bruits sur...*

— Loc. div. *Courir à,* Se porter rapidement vers ; être entraîné vers, menacé prochainement de ; tendre rapidement vers : COURIR À *sa perte.* COURIR AU *secours de quelqu'un.* ‖ Etre en passe de parvenir à : COURIR AU *cardinalat.* ‖ *Courir aux armes,* Prendre les armes en toute hâte et, fig., Recourir avec promptitude aux moyens violents. ‖ *Courir au plus pressé,* Faire d'abord et en hâte ce qui paraît le plus urgent. ‖ *Courir après,* S'efforcer d'atteindre en hâtant le pas : COURIR APRÈS *l'omnibus.* — Fig. Rechercher avec empressement ; aspirer ardemment à : COURIR APRÈS *la fortune, la gloire, les plaisirs.* — *Courir après son argent,* Tâcher de regagner au jeu ce qu'on y a perdu ; poursuivre la rentrée d'une somme que l'on a gagnée ou que l'on a prêtée. ‖ Ironiq. *Courez après.* Se dit pour faire entendre à quelqu'un que tous ses efforts seraient inutiles pour obtenir ce qu'il poursuit. ‖ *Courir sus à,* Se porter contre, tâcher de saisir, de frapper, de détruire, etc. : COURIR SUS À *un voleur.* — Fig. : COURIR SUS *aux abus.* ‖ *Courir sur le marché de quelqu'un,* Enchérir sur ses offres. — Fig. Faire des démarches pour obtenir ce qu'un autre sollicite. ‖ *Courir sur les pas, sur les brisées de quelqu'un,* Se mettre en concurrence avec lui, lui disputer quelque avantage. ‖ *Courir sur l'ouvrage,* Travailler vite et sans soin. ‖ *Courir à l'hôpital,* Se ruiner rapidement. ‖ *Courir comme un Basque,* Courir beaucoup ou très vite. ‖ *Courir à bride abattue,* Courir très fort. (V. ABATTU.) ‖ *Faire courir,* Forcer ou exciter à courir ; chasser de quelque endroit : FAITES COURIR *les chiens, la marmaille.* — Engager dans les courses, pour en disputer le prix : FAIRE COURIR *ses chevaux à Auteuil.* — Attirer, entraîner vers soi en piquant la curiosité : *Acteur qui* FAIT COURIR *tout Paris.* — Faire aller pour rien, attraper, tromper : *Un fils, riche, lancé, ayant des chevaux qui courent,... et des maîtresses qui le* FONT COURIR. (L. Laya.) — Répandre, propager, mettre en circulation : FAIRE COURIR *de fâcheuses nouvelles.* ‖ *En courant,* A la hâte, sans soin. ‖ *Par* ou *Dans le temps qui court,* Dans les circonstances actuelles, d'après ce qui se passe. ‖ Abonder, en parlant de petits animaux, de vermine, etc. : *Maison dans laquelle les souris* COURENT. ‖ *Courir encore,* Expression hyperbolique consacrée pour exprimer l'empressement que l'on met à fuir quelque chose de désagréable :

Cela dit, maître loup s'enfuit, et *court encor.*

LA FONTAINE.

— n. m. Action de courir : *Nier, écrire et douter, sont à l'homme ce que le* COURIR *est au cheval.* (Pasc.)

— v. a. Poursuivre, chercher à saisir à la course. Malgré un exemple de Corneille (*Les petits enfants* ME COURENT *dans la rue*), ne se dit que des animaux que l'on poursuit à la chasse : COURIR *un cerf, un lièvre, un chevreuil.* ‖ Parcourir, errer dans : COURIR *le monde.* ‖ Fréquenter habituellement : COURIR *les bals, les spectacles, les fêtes.* ‖ Etre dans, en parlant du temps : *Je* COURS *aujourd'hui ma soixante et dix-huitième année.* (Volt.)

— Fig. Rechercher avec ardeur, se porter avec empressement vers : COURIR *une place.* COURIR *les femmes.* ‖ S'exposer, être exposé à : COURIR *des risques.* COURIR *la chance.*

— Jeux. *Courir la bague, la quintaine, le faquin, les têtes, les taureaux.* V. BAGUE, QUINTAINE, FAQUIN, TÊTE, TAUREAU. ‖ *Courir la poule,* Remplacer le perdant, lorsque les joueurs sont trop nombreux pour jouer tous ensemble.

— Mar. *Courir une couture,* La calfater. ‖ *Courir des bordées,* Louvoyer. ‖ Fam. *Courir une bordée,* Ne pas rentrer à bord à l'heure prescrite. ‖ *Courir la mer,* Voyager et aussi pirater.

— Loc. div. : *Courir une poste, des postes,* Les parcourir à cheval : COURIR *vingt* POSTES *sans débotter.* ‖ *Courir la poste,* Voyager par la poste, avec des chevaux de poste, et fig., Se hâter beaucoup, agir ou parler avec précipita-

tion : Courir la poste *en lisant.* (On dit dans le même sens COURIR LE GRAND GALOP.) ‖ *Courir le cachet,* Donner des leçons en ville. ‖ *Courir les rues,* Se rencontrer communément, être très répandu. ‖ *Courir les ruelles.* Se disait autrefois pour Fréquenter les dames. ‖ *Courir les champs,* Errer à travers champs; et fig., Etre détruit, ne plus exister : *On couronne souvent des rosières dont la vertu* COURT LES CHAMPS *depuis de longues années.* (L.-J. Larcher.) ‖ *Courir la pretantaine,* Aller de côté et d'autre, spécialement en matière de galanterie. (En parlant d'une femme, Faire des démarches équivoques, contraires à la bienséance, etc.) ‖ *Courir le guilledou,* Hanter les mauvais lieux, surtout pendant la nuit. ‖ *Courir le même lièvre.* Se dit de deux personnes qui poursuivent le même but. ‖ *Courir deux lièvres à la fois,* Poursuivre un double but.

Couru, ue part. pass. du v. Courir.

— Pop. *C'est couru!* Locution empruntée au vocabulaire des parieurs aux courses de chevaux. Quand un prix a été couru, on sait évidemment quel cheval l'a gagné, on connaît le résultat de la course. Dire, en parlant d'une chose quelconque : « C'est couru ! », cela signifie : le résultat est certain d'avance, il n'y a pas d'hésitation possible : *Qui sera élu ? — Oh!* C'EST COURU : *celui qui fera les plus mirifiques promesses.*

Se courir, v. pr. Etre couru, en parlant d'un prix de course : *Prix qui* SE COURT *le dernier.*

— Gramm. Comme verbe neutre, *courir* prend toujours l'auxiliaire *avoir.* Quand le participe *couru* est employé avec l'auxiliaire *être,* il est pris dans un sens passif : *Sermons qui* SONT *fort* COURUS.

— SYN. **Courir, fréquenter, hanter.** *Courir* marque l'empressement, la vogue ; on *court* les spectacles ; un prédicateur est *couru* quand son éloquence attire la foule. *Fréquenter,* c'est aller souvent dans un lieu, se trouver souvent dans la compagnie d'une personne. (Le mot n'a rien de familier, et il n'exprime rien de plus que la fréquence des rencontres.) *Hanter* est plus familier ; de plus, il suppose que l'on est influencé par les lieux ou par les personnes.

— ALLUS. LITTÉR. :

Rarement à courir le monde
On devient plus homme de bien,

Vers de Régnier-Desmarets dans son *Voyage à Munich,* et dont l'application se comprend d'elle-même. ‖ **Rien ne sert de courir : il faut partir à point,** Vers de La Fontaine dans sa fable intitulée : *le Lièvre et la Tortue.* (Le premier de ces animaux a engagé avec le second un pari à la course : confiant dans sa propre rapidité, méprisant la lenteur traditionnelle de son adversaire, il lui laisse prendre de l'avance, — et perd la gageure. On rappelle la moralité que le fabuliste tire de l'anecdote pour indiquer qu'en toute chose une application attentive dès le début, persévérante, méthodiquement progressive, donne de meilleurs résultats qu'un élan tardif, un effort désespéré.)

COURIS n. m. Métrol. Syn. de CAURI.

COURLAN n. m. Genre d'oiseaux échassiers, famille des rallidés, tribu des rallinés, comprenant des formes élancées, de taille moyenne, à bec vigoureux, à ailes obtuses, à livrée uniformément brune ou rousse. ‖ On dit aussi COURLIRI.

— ENCYCL. Les *courlans* comptent une vingtaine d'espèces, reparties sur le globe; parmi les courlans proprement dits, une espèce de la taille d'un ramier est répandue depuis l'Europe jusqu'au Japon. Le courlan-bécasse habite le Brésil : le courlan géant, la Jamaïque. Il existe un sous-genre propre à l'Amérique méridionale et centrale. Les mœurs des courlans sont celles des râles; ce sont de grands destructeurs de petits oiseaux et d'œufs.

Courlan.

COURLANDE, gouvernement de la Russie, le plus petit de tous après l'Esthonie (Pologne et Finlande non comprises), mesurant une superficie de 27.286 kil. carr., et peuplé de 672.634 hab. (*Courlandais, aises.*) Ce nom de Courlande, ainsi que le Kourliandia des Russes, vient de l'allemand *Kurland;* le nom national, le nom lette est *Kourzem,* ou pays des *Koures,* d'après une peuplade finnoise qui a disparu de la contrée.

La Courlande est un pays assez plat, dont le point culminant dépasse à peine 200 mètres; sol de peu d'épaisseur, guère fécond, souvent tourbeux, reposant sur des grès rouges; contrée très froide en hiver, presque tout l'an brumeuse, avec trois cents lacs, une foule de rivières et un grand fleuve, la Dvina, large de 200 à 400 mètres, qui va se perdre au golfe de Riga.

Bien que faisant partie de ce qu'on est convenu d'appeler les « provinces allemandes de la Baltique », la Courlande est si peu germaine que l'on compte à peine dans le pays 50.000 Allemands. L'immense majorité de la population est formée par les Lettes (525.000), qui parlent une langue apparentée au lithuanien.

La capitale est *Ielgava* (Mitau). Libava (Libau), riveraine de la Baltique, est devenue grand port de commerce et grand port militaire.

COURLAY, comm. des Deux-Sèvres, arr. et à 11 kilom. de Bressuire, non loin de la Sèvre Nantaise ; 2.546 hab. Ch. de f. Etat.

COURLIEU n. m. Sous-genre de courlis, caractérisé par le bec déprimé à son extrémité, avec les sillons des racines très prolongés. (On connaît huit espèces de courlieus, propres à l'ancien monde, à l'exception d'une, qui est répandue dans les deux Amériques. Les mœurs de ces oiseaux sont les mêmes que celles des courlis.) On dit encore COURLERET, COURLERI, COURLERU, COURLIÈRE, etc.

COURLIRI n. m. Ornith. V. COURLAN.

COURLIS (*li* — onomatopée) n. m. Genre d'oiseaux échassiers, famille des scolopacidés, tribu des numéniinés, comprenant de grandes formes à hautes pattes nues, à long cou, à grand bec recourbé, à plumage gris clair varié de brun.

— ENCYCL. On connaît une dizaine d'espèces de *courlis,* réparties sur tout le globe. Le courlis cendré est répandu dans tout l'ancien monde boréal, jusqu'en Abyssinie et en Indo-Chine; il atteint 0m,72 de long, 1m,30 d'envergure. Il est brun et roux clair en dessus, roux jaunâtre en dessous, se reproduit dans le nord, et émigre dans le sud jusqu'au centre de l'Afrique et à Java, pendant l'hiver. Il vit dans les marécages, les tourbières, les rizières, où il se nourrit de vers, de mollusques, de petits poissons. Dans le sud de l'Europe habite le courlis à bec fin; dans l'Amérique du Nord, on en trouve une forme spéciale. La chair des courlis est très estimée, mais ce gibier, très prudent, est difficile à chasser. C'est à la fin de l'été qu'il est le plus délicat; à cette époque, on le capture surtout avec des filets.

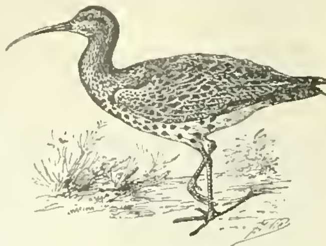
Courlis.

COURMAYEUR (anc. *Auri Fidinæ*), bourg d'Italie (Piémont [prov. de Turin]), sur la Doire-Baltée, à l'E. du mont Blanc; 1.200 hab. Sources thermales. Point de départ pour les excursions dans le massif du Mont-Blanc.

COURMEAUX (Pierre-Eugène), publiciste et homme politique français, né à Reims en 1817. Bibliothécaire adjoint de Reims, il fut arrêté, emprisonné et destitué pour avoir protesté, en 1849, contre l'expédition de Rome; il passa en Belgique. Il rentra en France en 1860 et, en 1879 et 1881, il fut élu député de Reims; non réélu en 1885, il reprit ses fonctions de bibliothécaire. Il a publié : *l'Agitation catholique* (1816); *République ou Royauté* (1871); *Ne touchez pas à la République* (1873); *Ce que valait le plus grand des rois de France* (1873); *Victor Hugo* (1886); *Alexandre Dumas* (1886); etc.

COURNEUVE (LA), comm. de la Seine, arrond. et à 2 kil. de Saint-Denis, sur le Crould, affluent de la Seine, dans la plaine de Saint-Denis ; 1.789 hab. Ch. de f. Nord et Grande-Ceinture. Boyauderies, raffineries d'huiles.

COURNIOU, comm. de l'Hérault, arrond. et à 5 kilom. de Saint-Pons, sur la Salesse; 1.516 hab. Ch. de f. Midi.

COURNON, comm. du Puy-de-Dôme, arrond. et à 9 kil. de Clermont, non loin de l'Allier ; 2.075 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Fabriques de chaux. Eglise romane ; château de Sarliève, converti en usine à sucre.

COURNONTERRAL, comm. de l'Hérault, arrond. et à 14 kilom. de Montpellier, sur le Coulazon ; 2.112 hab. Ch. de f. Midi. Commerce de vins. Eaux-de-vie, huileries.

COURNOT (Antoine-Augustin), mathématicien et philosophe français, né à Gray en 1801, mort à Paris en 1877. L'Ecole normale ayant été licenciée un an après qu'il y était entré, Cournot resta sans fonction, jusqu'à la fin de la Restauration; il fut nommé professeur à la Faculté de Lyon (1834), recteur à Grenoble (1835) et à Dijon (1854). Ses principales recherches mathématiques sont relatives au calcul des probabilités, qu'il s'efforça d'appliquer à la philosophie naturelle et à l'économie politique. Outre les mémoires étrangers et traductions qu'il publia, on a de lui : *Traité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire* (1861); *Principe de la théorie des richesses* (1863); *Des institutions d'instruction publique* (1864); *Considérations sur la marche des idées et des événements dans les temps modernes* (1872); *Matérialisme, vitalisme, rationalisme,* etc. (1875); *Revue sommaire des doctrines économiques* (1877).

COUROI n. m. Mar. Syn. de CORROI.

COUROIR (*ro-ar'* — rad. *courir*) n. m. En argot maritime, Passage étroit entre les chambres d'un navire.

COUROL n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des cuculidés, tribu des leptosominés, comprenant des coucous propres à Madagascar et aux Comores. (La seule espèce du genre, le courol bicolore, long de 50 centimètres, est vert métallique en dessus, a le ventre gris et la tête grise avec une calotte foncée; la femelle est brune et grise.)

Courol.

COURON n. m. Monnaie de compte de l'Inde, qui vaut 100 lacks. ‖ On dit aussi CRORE.

COURONNADE (*ro-nad'* — rad. *couronner*) n. f. Opération par laquelle un corps d'armée enveloppe un point avant de l'attaquer.

COURONNANT (*ro-nan*), **ANTE** adj. Qui couronne, qui entoure.

— Bot. *Bractées couronnantes,* Celles qui forment une couronne au-dessus de la fleur. ‖ *Feuilles couronnantes,* Feuilles terminales de divers palmiers disposées en couronne.

COURONNE (lat. *corona ;* du gr. *korônê,* chose courbe) n. f. Ornement de tête de forme circulaire, qui se porte comme parure ou comme signe de distinction : COURONNE *de roses, d'or.* V. la partie encycl.

— Par anal. Objet de forme circulaire : *Ville entourée d'une* COURONNE *de montagnes.* COURONNE *de cheveux blancs.*

— Par ext. Puissance, dignité souveraine : *Aspirer à la* COURONNE. *Perdre la* COURONNE. ‖ Personne du souverain ; dynastie souveraine ; gouvernement d'un souverain : *Les droits de la* COURONNE. *Le discours de la* COURONNE.

— *Couronne d'épines,* Celle qui fut mise sur la tête du Christ. ‖ Fig. Sujet de grande douleur : *La véritable couronne du génie a toujours été une* COURONNE D'ÉPINES. (A. Karr.) ‖ *Fleuron d'une couronne,* Bien ou avantage précieux : *Ajouter un* FLEURON *à sa* COURONNE.

— Fig. Prix, récompense : COURONNE *du martyre. Ecolier qui remporte beaucoup de* COURONNES. ‖ Gloire, honneur : *Sa propre estime est la* COURONNE *du juste.*

— Poétiq. Série, suite d'objets qui se succèdent et se renouvellent : *La* COURONNE *des ans.* ‖ Ornements, richesses : *La verte* COURONNE *de la nature.*

— Anat. Partie de la dent qui sort de la gencive. ‖ Bourrelet qui entoure la base du gland de la verge. ‖ *Couronne radiante,* Epanouissement des fibres médullaires des pédoncules, dans les lobes des hémisphères du cerveau. ‖ *Couronne ciliaire.* V. CILIAIRE.

— Antiq. V. la partie encycl.

— Archit. Partie de la corniche. Syn. de LARMIER.

— Art milit. V. la partie encycl.

— Art vétér. Partie du pied du cheval qui borde le sabot supérieurement, et qui sécrète la corne du devant du sabot, ou paroi. (Elle peut être le siège d'une blessure produite par le crampon du fer du pied opposé, et d'une sorte de dartre très tenace, la *crapaudine.*)

— Bot. Sorte de cercle vert, formé par l'étui médullaire de certains végétaux, tels que le marronnier d'Inde. ‖ Réunion des appendices, libres ou soudés, qui surmontent la gorge de la corolle ou du périanthe, comme dans les narcisses, les passiflores. ‖ Ensemble des fleurs occupant la circonférence d'un capitule, quand elles diffèrent de celles du disque, comme dans la plupart des corymbifères ou radiées. ‖ Limbe persistant du calice dans les fruits des poiriers, des pommiers, des néfliers, des grenadiers, etc. ‖ Partie supérieure de la gaine des graminées. ‖ Touffe de feuilles dont est surmonté l'ananas. ‖ *Couronne royale,* Nom vulgaire de la basilée à épi couronné. ‖ *Couronne impériale,* Nom vulgaire de la fritillaire impériale. ‖ *Couronne d'Ariane,* Espèce d'apocynée. ‖ *Couronne de terre,* Lierre terrestre.

— Chir. Scie du trépan.

— Géol. Cratère de volcan portant une sorte de couronnement ou de rempart circulaire.

— Géom. *Couronne circulaire,* Aire comprise entre deux circonférences concentriques : *L'aire de la* COURONNE CIRCULAIRE *est égale à la différence des carrés des rayons, multipliée par le rapport de la circonférence au diamètre.*

— Hort. *Greffe en couronne,* Greffe qui consiste à scier le sujet et à mettre plusieurs greffes autour de la coupe, entre le bois et l'écorce.

— Mar. Cercle en fonte à empreintes, fixé à un cabestan ou à un treuil. ‖ *Couronne des linguets,* Cercle sur lequel sont fixés les linguets du cabestan. ‖ Anneau formé avec un cordage dont les brins sont passés alternativement en dedans et en dehors d'une boucle.

— Météorol. Foyer d'une aurore boréale vers lequel s'élancent les gerbes de feu. ‖ Nom donné à des cercles concentriques, que l'on aperçoit quelquefois autour du soleil et de la lune. ‖ *Couronne de Saint-Bernard,* Nom donné, en Lorraine, à l'arc-en-ciel.

— Métrol. Nom donné à diverses monnaies d'or ou d'argent, de valeur variable suivant les pays. ‖ Unité de poids usitée en Allemagne, et valant : à Francfort 3gr,3648, à Bâle 3gr,371. ‖ *Ecu à la couronne,* Ancienne monnaie de France appelée aussi ÉCU COURONNÉ.

— Moll. *Couronne d'Ethiopie,* Espèce de volute. ‖ *Couronne impériale,* Espèce de cône. — n. f. pl. Famille proposée pour celles des volutes qui ont une coquille ample et très mince.

— Mus. Trait en forme de demi-cercle, que l'on met au-dessus du point d'orgue et du point d'arrêt.

Couronne.

—Pathol. *Couronne de Vénus.* V. CHAPELET.

— Peint. Auréole que les peintres mettent sur la tête de la Vierge et des saints. V. AURÉOLE.

— Relig. Tonsure que l'on fait sur le haut de la tête des gens d'église et des moines, et dont la grandeur est en raison de l'ordre reçu : *La* COURONNE *cléricale.* ‖ *Triple couronne,* Tiare papale, qui se compose d'un haut bonnet entouré de trois couronnes d'or. ‖ *Votre Couronne,* Titre que l'on donnait aux évêques du VIe siècle. ‖ Nom que l'on donne aux chapelets, dans les livres de liturgie : COURONNE *du Sacré-Cœur. Couronne de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.* ‖ *Couronne de la Vierge,* Sorte de chapelet qui n'a qu'une dizaine. ‖ *Couronne de lumière,* Couronne de suspension qui servait, dans les églises, à porter des lampes. (Ces lustres circulaires, plus ou moins vastes, affectaient parfois la forme d'une roue, ou même d'un disque ajouré.) ‖ *Couronne de gloire,* Béatitude éternelle réservée aux saints.

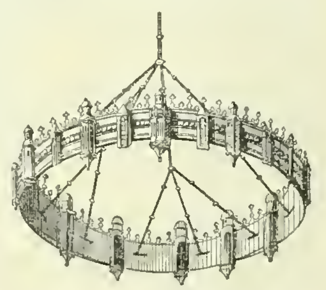
Couronne de lumière.

— Techn. Voûte d'un fourneau. ‖ Sommité d'un diamant rose, partagé en deux parties égales. ‖ Partie d'une lampe sur laquelle repose le verre. ‖ Cercle de fer dont on garnit la tête d'un pieu, pour empêcher qu'il se fende quand on l'enfonce. ‖ Ornement qui se trouve à chacun des coins d'une couverture de laine. ‖ Ornement de faïence, au haut d'une colonne de poêle. ‖ Pain de forme circulaire. ‖ Format de papier dont le nom vient de ce qu'il portait une couronne dans son filigrane. — Adjectiv. : *Papier* COURONNE. ‖ *Couronne de fil,* Fil de ligne télégraphique enroulé en forme de couronne et livré ainsi par l'usine de fabrication. ‖ *Couronne d'office,* Couronne de fer ou de bois munie de crochets, suspendue au plafond d'une cuisine ou d'un office, et à laquelle on accroche les volailles, viandes et autres victuailles.

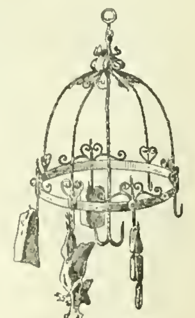
Couronne d'office (XVIIe s.).

— Véner. et faucon. Bois de cerf, dont les andouillers forment entre eux une espèce de couronne. ‖ Duvet qui recouvre circulairement le haut du bec du faucon.

— ENCYCL. Archéol. *Antiq. gr.* L'usage des *couronnes*

COURONNES (COURONNES ANTIQUES, COURONNES ET CASQUES HÉRALDIQUES, MARQUES DES DIGNITÉS ECCLÉSIASTIQUES).

VOIR : BLASONS, DIGNITÉS.

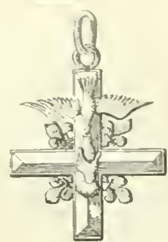
Ordre de la Ste Ampoule

O de la Genette

Ordre de la Couronne-Royale

Ordre de St André ou du Chardon et de la Rue

Ordre de l'Étoile

Ordre du Lys

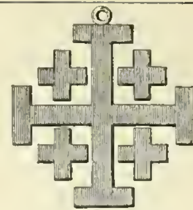
O du St Sépulchre

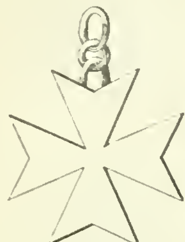
Ordre de Malte

Ordre des Templiers

O du St Sauveur

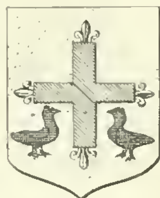
Ordre d'Avis

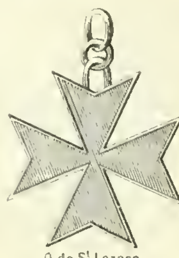
O de St Lazare

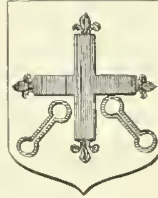
O de Calatrava

O de St Jacques de l'Épée

O. de St Julien du Poirier

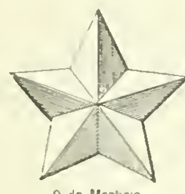
O de Montjoie

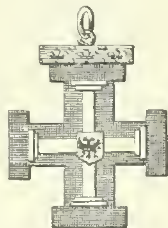
O des Teutons

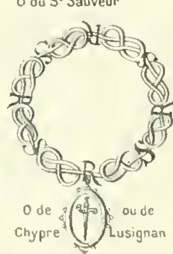
O de Chypre ou de Lusignan

O. de Livonie

O de l'Ours de St Gall

Ordre de la Cosse-de-Genêt

O. du Navire dit d'Outremer et du double Croissant

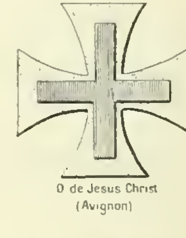
O de Jésus Christ (Avignon)

O de Jésus Christ dit de Christus (Portugal)

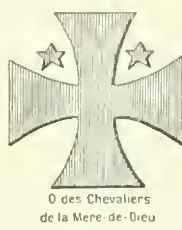
O des Chevaliers de la Mère-de-Dieu

O de l'Aigle Blanc

Ordre des Séraphins

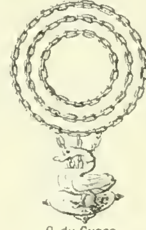
O du Cygne

O de la Jarretière

O de l'Annonciade

O. du Bourdon

O de la Colombe ou du St Esprit

O du Porc Épic

O de la Jara

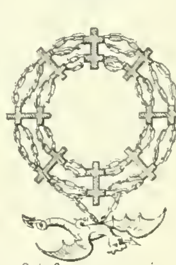
O du Dragon-renversé

O de la Toison-d'Or

O de St Maurice

O de l'Hermine et de l'Épi

O du Croissant

O. de St Michel

O de St Georges (Gênes)

O. de l'Éléphant

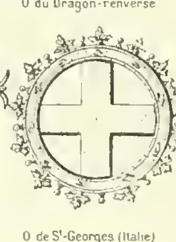
O de St Georges (Italie)

O de St Pierre

O de St Étienne

O de la Charité-Chrétienne

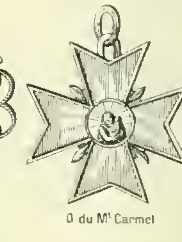
O du Mt Carmel

O. de Saint-Marc

O de N.D.-de Montesa

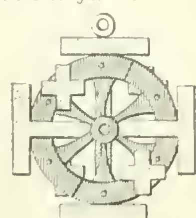
O de Ste Catherine-du-Mt Sinaï

O de Ste Madeleine

O des Chevaliers de J.C

O de la Vierge

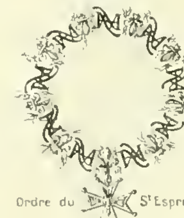
Ordre du St Esprit

O d'Alcantara

Ordre du Sang de J C

O. de St Antoine

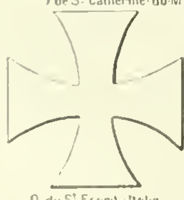
O. du St Esprit (Italie)

Ordre de St Georges (Autriche)

O de St Jean d'Acre

O de St Thomas

O de St Gerion

O de St Blaise

Les insignes des ordres de chevalerie sont figurés dans le tableau ci-dessus tels qu'ils ont été déterminés par les actes de fondation : on remarquera que les uns ont disparu avec l'ordre dont ils étaient le symbole, et que la composition ou la disposition des autres a subi des modifications. — V. CROIX, DÉCORATIONS, MÉDAILLES, ORDRES, etc.

était très répandu dans l'antiquité. A l'origine, les couronnes étaient simplement de feuillage ou de fleurs tressées; et jamais cette tradition ne disparut tout à fait. Mais, de bonne heure, on fabriqua aussi des couronnes de métal, surtout d'or, même des bandeaux ornés de pierres précieuses, comme ceux qui, depuis Constantin, devinrent l'insigne de la dignité impériale. Les couronnes avaient primitivement un caractère religieux que, d'ailleurs, elles conservèrent toujours plus ou moins. Chaque dieu avait ses préférences : à Zeus le chêne, à Apollon le laurier, à Aphrodite le myrte, à Dionysos la vigne, etc. Dans les cérémonies, on couronnait de ses fleurs favorites non seulement le dieu, ses prêtres et ses adorateurs, mais encore les victimes qu'on lui offrait. A cette idée religieuse se rattache l'usage des couronnes funéraires dont on ornait le mort et son tombeau. On se couronnait aussi la tête les jours de fête publique ou domestique, et dans les banquets. On donnait des couronnes aux vainqueurs des Grands Jeux. Des États accordaient à leurs grands hommes ou à des étrangers le même honneur, de plus en plus prodigué, comme l'attestent une foule d'inscriptions. L'usage des couronnes fut introduit à Rome par l'imitation des usages grecs et y fut très répandu. Les couronnes étaient décernées aussi à titre de récompense. On en distinguait de plusieurs sortes : 1° la couronne *castrale* ou *vallaire*, composée d'un cercle d'or surmonté d'ornements en forme de palissade, laquelle se donnait à celui qui était le premier monté à l'assaut d'un camp; 2° la couronne *civique*, en yeuse, en marronnier ou en chêne, réservée à celui qui, dans le combat, avait sauvé un légionnaire et tué son agresseur; 3° la couronne *murale* en or, destinée à celui qui avait le premier escaladé la muraille d'une ville ; 4° la couronne *obsidiale* ou *obsidionale*, faite de gazon, laquelle revenait à celui qui avait sauvé une armée : c'était la plus glorieuse des récompenses militaires; 5° la couronne *navale* ou *rostrale*, récompense du soldat qui était le premier monté sur un vaisseau ennemi, et la *corona classica*, réservée à celui qui avait pris ou détruit une flotte ; 6° la couronne *d'olivier*, qui revenait au général dont l'armée avait triomphé hors de sa présence ; 7° la couronne *d'ovation*, accordée au général qui avait mérité le petit triomphe ; 8° la couronne *triomphale* à celui qui avait obtenu le grand triomphe.

Les médailles antiques nous font connaître quatre sortes de couronnes impériales : la couronne de laurier, la couronne radiée, la couronne perlée et une couronne dite *camelaucium*, inventée par Justinien. Les premiers chrétiens réprouvaient les couronnes comme un signe d'orgueil, et Tertullien a écrit contre leur usage un violent pamphlet intitulé *De corona militari*.

— *Moyen âge* et *Temps mod.* Les couronnes portées par les souverains et les princes dans les cérémonies se sont conservées, dans leur type moyen, sous la forme héraldique. Mais, à travers le temps, elles ont extraordinairement varié. Le bonnet ou calotte, ou coiffe, qui les accompagnait d'ordinaire, garde également la caractéristique de l'époque. Au XVIe siècle, ce fut un moment l'usage de mettre la couronne autour de la forme d'un chapeau à bords, et cet emblème de souveraineté avait été déjà placé au sommet des heaumes; on le trouve encore, au début du XVIe siècle, sur le timbre des salades. Les couronnes d'orfèvrerie pendues aux voûtes des églises étaient, en général, des monuments votifs.

Les couronnes héraldiques sont les reproductions des couronnes jadis portées sur les heaumes, en signe de chevalerie, de noblesse titrée, de souveraineté. Ornements extérieurs de l'écu, elles ne sont que rarement figurées dans son corps, si ce n'est par cette montée ou fragment de couronne aplatie, posée en bande, et qu'on appelle le « crancelin ». C'est à partir du XVIe siècle que l'on se mit à surmonter directement l'écu d'une couronne, et cet abus alla toujours en s'exagérant jusqu'à nos jours où, pour la plus grande partie, les armoiries couronnées n'ont aucun droit à cette distinction usurpée. Les couronnes de comte foisonnent notamment sur les blasons de familles qui n'ont aucun droit à ce titre. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la noblesse est aujourd'hui facultative et à la portée de toutes les vanités. En principe, la couronne royale de France porte huit fleurons en fleurs de lis, dont le pétale central envoie un prolongement cambré, perlé, qui se réunit aux autres en un sommet central, surmonté d'une fleur de lis. En figuration héraldique, cette couronne montre cinq fleurs de lis et cinq rayons ou diadèmes. La couronne du dauphin n'avait que quatre diadèmes; celle des enfants de France a quatre fleurs de lis et autant de fleurons à trois pétales. La couronne fermée est celle qui est représentée, en principe, avec sa coiffe intérieure; les empereurs ou les rois qui s'arrogeaient ce titre la portaient. Au reste, les couronnes héraldiques royales n'étaient pas les mêmes que celles portées sur la tête; ainsi, Charles VII surmontait l'écu de France d'une couronne à quatre fleurs d'ache. Les princes portent la couronne d'or à divisions pointues, dite « à l'antique », au nombre de douze, surmontées d'une boule, ou une couronne fermée par une coiffe de velours rouge, avec diadème d'or et, au-dessus, le globe d'or surmonté d'une croix. Dans celle du duc et pair, le cercle d'or portait huit feuilles d'ache sur autant de pointes d'or, et leurs fils posaient des perles entre les fleurons. La couronne de duc est semblable, mais elle doit être accompagnée du manteau ducal. Le marquis porte un cercle d'or à huit fleurons d'or, quatre en feuilles d'ache, quatre en joyaux formés de trois perles. Le comte n'a que seize pointes d'or, surmontées d'une perle; le vicomte porte les pointes inégales, les plus hautes surmontées d'une grosse perle, les moyennes d'une petite, les moins hautes sans perles. Dans toutes ces couronnes, le cercle en bandeau est rehaussé de pierreries comme le *tortil* du baron qui, sans pointes, est entouré d'un chapelet de perles disposé en spires. La couronne du vidame est un cercle d'or à perles, avec quatre croix pattées; celle du chevalier banneret un simple cercle d'or rehaussé de perles. Les couronnes des écus des villes sont du type *mural*, c'est-à-dire que leur bandeau est surmonté de créneaux. Les villes de premier ordre portent la couronne murale à sept créneaux d'or, sommée d'une aigle naissante pour cimier, traversée d'un caducée, ayant pour suspendues deux guirlandes d'or, à dextre de chêne, à sénestre d'olivier, nouées d'un ruban de gueules. Celles de deuxième ordre ont leur couronne murale à cinq créneaux d'argent, avec caducée et guirlandes de même, mais disposées en ordre inverse et rattachées par des bandelettes d'azur. Ces dispositions sont celles que Napoléon Ier ordonna aux villes d'adopter; mais toutes ne s'y conformèrent pas et gardèrent leurs anciennes armes. Napoléon avait aussi fait établir une couronne impériale particulière surmontée de huit aigles, qui fut reprise par Napoléon III; il avait remplacé les couronnes héraldiques par des toques.

Couronne votive.

— Art milit. La *couronne* ou *ouvrage à couronne* est un ouvrage de fortification analogue à l'*ouvrage à cornes*, mais où les deux demi-bastions, au lieu d'être réunis par une simple courtine, ont, entre eux, un bastion complet.

La *double couronne* est un ouvrage analogue, mais où, au lieu d'un seul bastion A, il en existerait deux entre les demi-bastions extrêmes. Enfin, si l'ouvrage comporte un plus grand nombre de bastions, on lui donne le nom de *couronné*.

Couronne : A, bastion ; B, courtine ; C, bastion ; D, ailes

Ces sortes d'ouvrages sont surtout employés pour la défense d'une crête ou ligne de hauteur située en avant d'une place et n'ayant par conséquent à craindre d'attaques que sur son front ou ses flancs.

— *Ordres civils et militaires.* — Autriche. *Ordre de la Couronne de fer.* Fondé, en 1805, par Napoléon Ier (comme roi d'Italie), aboli en 1814, il fut rétabli, en 1816, par l'empereur d'Autriche François Ier. Il comprend 3 classes : grand-croix, commandeur, chevalier. Ruban jaune orange, liséré de bleu.

Bavière. *Ordre du Mérite civil* ou *de la Couronne*. Fondé en 1808 par Maximilien-Joseph, il fut modifié en 1855.

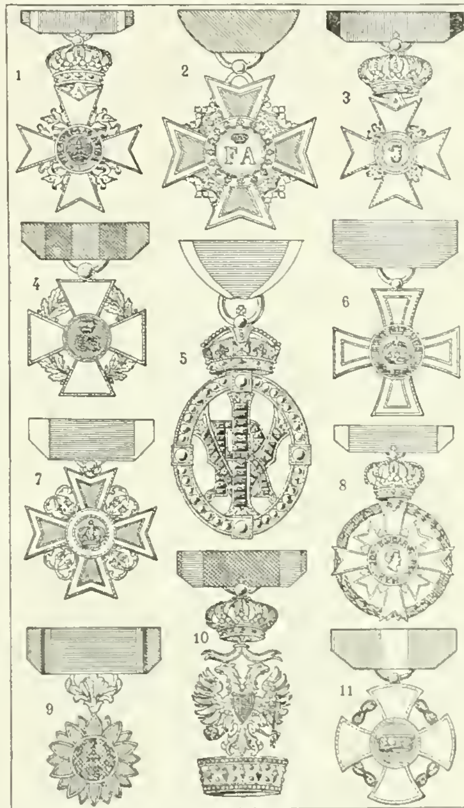

COURONNES : 1. Des Wendes (Mecklembourg); 2. De Rue ou de Saxe; 3. De Wurtemberg; 4. De chêne (Luxembourg); 5. Des Indes (Grande-Bretagne); 6. Royale de Prusse; 7. De Roumanie; 8. De Bavière (ordre du Mérite civil); 9. De Siam; 10. De fer (Autriche); 11. D'Italie.

Il confère la noblesse personnelle. 5 classes : grand-croix, grand commandeur (plaque), commandeur, chevalier, décoré de la médaille. Ruban bleu clair, bordé de blanc.

Grande-Bretagne. *Ordre impérial de la Couronne des Indes*, pour les dames, fondé en 1878 par la reine Victoria. Une seule classe. Ruban bleu de ciel, liséré de blanc.

Hawaï. *Ordre de la Couronne royale d'Hawaï*, fondé en 1883 par le roi Kalakaua Ier. 5 classes : grand-croix, commandeur, officier, chevalier. Ruban blanc, liséré de bleu.

Italie. *Ordre de la Couronne d'Italie*. Fondé en 1868 par Victor-Emmanuel. 5 classes : grand-croix, grand officier, commandeur, officier, chevalier. Ruban rouge, avec, au centre, une large bande blanche du huitième de la largeur.

Japon. *Ordre de la Couronne*, pour les dames. Institué en 1888 par l'impératrice Haru-Ko. Une seule classe, portée sur le sein gauche. Ruban blanc, avec raies rouges transversales.

Luxembourg. *Ordre de la Couronne de chêne*. Fondé en 1841, par le grand-duc Guillaume II. 5 classes : grand-croix, grand officier, commandeur, officier, chevalier. Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont annexées à l'ordre. Ruban à cinq bandes égales : trois vertes et deux jaune orange. (Le ruban ne peut être porté seul.)

Mecklembourg. *Ordre de la Couronne des Wendes*. Fondé en 1864. 4 classes : grand-croix, grand commandeur (avec plaque), commandeur, chevalier. (La grand'croix se donne aux dames.) Ruban bleu, liséré jaune et rouge. A cet ordre est annexée une croix de mérite (2 classes, or et argent) : ruban rouge, liséré bleu et jaune. (Se porte à la boutonnière.)

Prusse. *Ordre de la Couronne royale*. Fondé, en 1861, par Guillaume Ier. 4 classes : chevalier de 1re classe ou grand-croix (écharpe et plaque) ; chevalier de 2e classe : 1re catégorie ou grand officier (sautoir et plaque) ; 2e catégorie ou commandeur (sautoir) ; 3e classe ou officier, à la boutonnière (croix émaillée) ; 4e classe ou chevalier, à la boutonnière (croix dorée). Ruban bleu foncé.

Roumanie. *Ordre de la Couronne*. Fondé, en 1881, par Charles Ier. 5 classes : grand-croix, grand officier, commandeur, officier, chevalier. Ruban bleu de ciel, liséré de blanc.

Saxe. *Ordre de la Couronne de Rue* ou *de Saxe*. Fondé, en 1807, par Frédéric-Auguste Ier. Une seule classe de chevaliers, qui portent la décoration comme les grands-croix, avec plaque. Ruban vert.

Siam. *Ordre de la Couronne* (1869). 5 classes : grand-croix, grand officier, commandeur, officier, chevalier. Ruban bleu bordé de vert; entre ces deux couleurs, une ligne jaune et une rouge.

Wurtemberg. *Ordre de la Couronne*. Fondé en 1818. Les quatre premières classes confèrent la noblesse personnelle aux Wurtembergeois. 5 classes : grand-croix, commandeur avec plaque, commandeur, chevalier d'honneur, chevalier. Ruban rouge liséré de noir. Pour mérites militaires, la décoration est surmontée de glaives.

— *Couronne d'épines.* C'est une des plus célèbres reliques de l'histoire religieuse. Il en est question dans l'Évangile de saint Matthieu, où il est dit que les soldats qui conduisaient le Christ, ayant fait par dérision une couronne d'épines, la lui placèrent sur la tête. C'est en 1239 que la couronne d'épines fut apportée en France; elle avait été offerte à saint Louis par le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, et l'empereur de Constantinople, Baudouin. Elle fut placée dans le trésor de la Sainte-Chapelle, où elle demeura jusqu'en 1791. A cette date, elle fut remise à l'évêque de Paris, qui la transporta à Notre-Dame, où elle est depuis restée dans le *trésor*. On connut dans l'histoire religieuse d'autres couronnes d'épines, mais leur authenticité ne put jamais être établie. Les religieuses de Port-Royal possédaient, au XVIIe siècle, une des épines de la sainte couronne; elle opéra, dit-on, parmi elles des miracles dont on fit grand bruit, et dont il est question dans l'une des *Provinciales* de Pascal.

La Couronne d'épines enfermée dans un tube de cristal.

— *Couronne de fer.* C'est la couronne qui, à en croire la tradition, aurait été fabriquée sur l'ordre de Théodelinde, veuve d'Autharis, roi des Lombards, pour Agilulf, duc de Turin, qu'elle épousa en 591. La tradition est difficile à admettre, car c'est une œuvre byzantine : cercle d'or, recouvert d'un émail vert, avec des montants sur lesquels se détachent des fleurs rouges, blanches et bleues. Ce qui lui a donné son nom, c'est un cercle de fer qui s'y trouve incrusté, et qui aurait été fondu l'un des clous de la vraie croix. Elle fut ceinte par Charlemagne, lorsqu'il se fit couronner roi des Lombards en 774, Frédéric IV, couronné à Rome (1452), Charles-Quint, couronné à Bologne (1530), Napoléon Ier, à Milan en 1805. Elle est conservée aujourd'hui dans le trésor de Monza, en Italie. On en voit l'image au centre de la croix de l'ordre de la Couronne d'Italie.

Couronne de fer.

— *Couronne de saint Étienne de Hongrie* ou *La sainte couronne hongroise* (magyar *Szent Korona*). C'est le véritable palladium de la nation magyare. Elle se compose de deux parties : la partie supérieure, celle que le pape Sylvestre II (Gerbert) envoya, en l'an 1000, avec le titre de « roi apostolique », à Étienne, premier roi de la maison Arpad ; et la partie inférieure, que l'empereur byzantin Michel Ducas envoya, en 1073, au roi Geyza Ier. Les deux diadèmes furent soudés ensemble, de manière à former une coiffure unique. Aux yeux des Hongrois, la sainte couronne n'était pas seulement l'emblème de la royauté; c'était, en quelque sorte, la royauté elle-même. Les rois n'étaient véritablement rois qu'après en avoir été couronnés, et les Hongrois n'ont jamais pardonné à Joseph II de l'avoir fait transporter à Vienne, sans se faire couronner. La sainte couronne est traitée comme une personne réelle : elle a ses officiers, ses propriétés, sa garde. Elle a subi maintes vicissitudes, fut engagée, rachetée, transportée hors du pays, enterrée après la révolution de 1848-1849, et se trouve actuellement au château de Bude. En 1880, le roi permit à l'Académie de la faire examiner, ainsi que les autres insignes royaux; après cet examen, l'évêque A. Ipolyi, membre de l'Académie, publia un ouvrage richement orné, qui donne la description la plus authentique de ce joyau.

Couronne de saint Étienne.

— Astron. *Couronne solaire.* Au moment d'une éclipse totale du Soleil, on perçoit une auréole lumineuse, dite *couronne*, autour du disque de la Lune, avec des rayons divergents formant *gloire*, qui peuvent s'écarter à 3 degrés du Soleil. Ce phénomène, étudié depuis deux siècles avec le plus grand soin, a mis en évidence l'existence constante de trois objets principaux : deux sortes de zones lumineuses, et des rayons. On attribua d'abord ces apparences à l'atmosphère de la Lune; puis, comme pour le halo, il pourrait avoir son siège dans notre atmosphère, les rayons solaires

ayant été diffractés en rasant les bords de la Lune ; enfin, il vaut mieux admettre que la couronne établit l'existence, autour de la photosphère du Soleil, d'une atmosphère particulière. La lumière de la couronne est partiellement polarisée, due en partie à la lumière solaire réfléchie et à celle d'un milieu propre très raréfié, renfermant principalement de l'hydrogène et une autre substance inconnue.

— Bot. La *couronne* donne l'illusion d'un verticille floral supplémentaire : elle n'est, en réalité, qu'un ensemble de productions ligulaires, dérivées de la corolle seule ou du périanthe tout entier. Chez le silène et le laurier-rose, elle comprend cinq ligules, dérivées des pétales (libres dans le premier cas, concrescents dans le second) ; chez les narcisses, les sépales pétaloïdes portent une ligule aussi bien que les pétales, et toutes ces ligules, concrescentes comme les parties dont elles dérivent, forment une couronne ample et vivement colorée.

Couronne : 1. Du silène ; 2. Du narcisse.

— Iconogr. chrét. L'usage de déposer des *couronnes* de fleurs sur la tombe des martyrs fut d'abord adopté, puis rejeté par les premiers chrétiens. Dans un dialogue de Minucius Felix, Octavius répond à Cecilius, qui s'étonne qu'on ne couronne pas les martyrs : « Nous ne couronnons pas les morts de fleurs qui sont bientôt fanées, mais nous attendons de Dieu même une couronne incorruptible. » Cette couronne incorruptible, nous la voyons fréquemment représentée sur les monuments. C'est toujours la main de Dieu le Père qui la tient et la donne. On en a nombre d'exemples sur les mosaïques de Rome et de Ravenne. Quelquefois, l'épitaphe d'un martyr est gravée dans une couronne ; d'autres fois, comme au cimetière de Priscille, la voûte d'une crypte offre quatre couronnes, au centre desquelles est une colombe tenant dans son bec une branche d'olivier.

Au moyen âge, quand l'art commença à donner à Dieu une figure humaine, on le représentait avec les attributs du souverain de l'Etat. Quelquefois, en France, on lui donnait les attributs du pape, notamment la triple couronne ; ailleurs, on le représentait avec quatre et même cinq couronnes. Les vitraux de Saint-Martin-ès-Vignes, à Troyes, offrent un exemple de ce fait. Mais il est une autre sorte de couronne que l'on donne toujours au Père, au Fils et au Saint-Esprit ; cette couronne a une grande importance en archéologie : c'est le nimbe.

Couronne (Affaire de la), grand procès politique qui fut soulevé par Eschine contre Démosthène, et qui fut l'occasion, pour les deux orateurs, de deux plaidoyers de premier ordre (330 av. J.-C.). — Il était d'usage, à Athènes, que le peuple décernât des couronnes aux citoyens qui avaient bien mérité de la patrie. Mais une loi défendait de proposer au peuple de couronner un citoyen en charge, qui n'aurait pas rendu ses comptes ; aux termes d'une autre loi, les couronnes décernées par le peuple ne pouvaient être données que dans l'assemblée du peuple, et les couronnes décernées par le sénat ne pouvaient l'être que dans la salle des séances. Démosthène, chargé avec neuf autres citoyens de réparer les murs d'Athènes, détruits par Philippe, roi de Macédoine, après la bataille de Chéronée (338), l'avait fait à ses frais. L'année suivante, en 337, avant que Démosthène eût rendu ses comptes, l'Athénien Ctésiphon, son ami, proposa de lui décerner une couronne d'or sur le théâtre, quoique ce ne fût pas le lieu fixé par la loi pour cette cérémonie, et de faire proclamer que *Démosthène recevait cette récompense à cause de sa vertu et de ses bienfaits envers le peuple athénien.* L'orateur Eschine, rival et ennemi de Démosthène, dans son *Discours contre Ctésiphon sur la Couronne*, accusa Ctésiphon d'avoir voulu, contre la teneur des lois, décerner une couronne à un comptable en plein théâtre, et d'avoir faussement exalté sa vertu et son patriotisme, puisque, selon lui, Démosthène n'était ni un honnête, ni un zélé citoyen. C'est pour répondre à cette accusation que Démosthène prononça devant le peuple athénien le *Discours pour Ctésiphon sur la couronne*, qui a été regardé, par les critiques anciens et modernes, comme le type le plus achevé de l'éloquence. La cause ne fut plaidée, on ne sait pourquoi, qu'en 330. Démosthène profita de l'occasion pour défendre toute sa politique et attaquer celle d'Eschine. Le succès de l'orateur fut complet ; Eschine n'obtint pas la cinquième partie des suffrages, et, conformément à la loi, fut condamné à une amende de 1.000 drachmes. Il s'exila à Rhodes, où il ouvrit un cours d'éloquence par la lecture des deux harangues qui avaient amené son bannissement, et qui sont conservées toutes deux. Son discours est, pour le fond et l'ampleur des vues, très inférieur à celui de Démosthène ; il n'en est pas moins fort intéressant, plein de narrations brillantes, de verve et d'esprit, de talent.

Couronne (la) [allem. *die Krone*], poème allemand, composé au commencement du XIII^e siècle, par Henri de Türlin. — C'est une suite longue et décousue d'aventures attribuées à Gauvain (Gawein), qui cherche et finit, après de nombreux exploits, par trouver le graal. Henri de Türlin prétend avoir, dans cette œuvre, adapté un poème de Chrestien de Troyes. Cette allégation est fausse. Ce qui est vrai, c'est qu'il a tiré en partie sa matière de romans français. *La Couronne* renferme quelques passages émouvants, certaines peintures réussies et aussi un nombre assez considérable de scènes licencieuses. Le style et les vers sont d'un bon auteur (1852.)

Couronne (Pour la), drame en cinq actes, en vers, de F. Coppée (1895). — Le prince Michel Brancomir, général des Bulgares, a toujours victorieusement combattu les Turcs. De tels services, pense-t-il, lui méritent le trône qui est devenu vacant. Or on y assoit l'évêque Etienne. Déçu dans ses ambitions, qu'attise sa femme Basilide, Michel se résout à trahir : il livrera aux ennemis le passage commis à sa garde. Survient son fils Constantin, averti du projet criminel par la bohémienne Militza, qui l'aime. L'un des deux hommes est de trop : ils dégainent, — et le fils met à mort le père. Les Bulgares, croyant leur général tué par l'ennemi, pleurent ce mort glorieux ; mieux : ils lui élèvent une statue. Constantin lui succède ; mais, tourmenté par l'affreux souvenir, il ne rencontre que des défaites, là où son père ne trouvait que des victoires. On le soupçonne de trahison. Basilide, qui sait tout, l'accuse formellement. Constantin n'aurait qu'un mot à dire pour se justifier ; mais il ne le dit pas, car ce mot jetterait l'infamie sur la mémoire vénérée de son père. On le condamne à vivre enchaîné aux pieds de la statue du traître qu'il a dû tuer : il subira là, perpétuellement, les insultes et les crachats du peuple. Militza, d'un coup de poignard, le délivre, puis elle se tue sur le cadavre de celui qu'elle aimait. — Telle est, dans ses grandes lignes, l'œuvre de F. Coppée. La pièce, bien que sévèrement conduite selon les règles du grand art, a beaucoup d'allure. Les vers, serrés, solides, sont d'une envergure large, et, dans maint endroit, un grand souffle les emporte. En résumé, ce drame est une tragédie presque d'une pureté classique.

Couronne, nom donné à deux constellations : l'une australe, l'autre boréale.

— Encycl. La *Couronne australe*, située au-dessous du Sagittaire, paraît à peine sur notre horizon au commencement de juillet. L'étoile γ de cette constellation est un très joli couple serré, à composantes égales et de 5^e grandeur. C'est un système orbital, en mouvement rétrograde très rapide, dont la durée de révolution est d'environ cent cinq ans.

— La *Couronne boréale* est située entre le Bouvier, le Serpent et Hercule (les poètes disent que cette couronne est celle d'Ariane, fille de Minos et Pasiphaé). Parmi les huit étoiles doubles situées dans la Couronne boréale, deux sont particulièrement remarquables : l'étoile η de cette constellation, composée de deux étoiles jaunes et de 6^e grandeur, forme un système orbital brillant, très serré, en mouvement direct très rapide. Madler, Winnecke, Villarceau ont calculé l'orbite et ont conclu à une durée de révolution voisine d'un demi-siècle ; le couple γ est un système orbital, formé par une étoile de 4^e grandeur et une de 7^e, très serré, très rapide et se mouvant dans le plan du rayon visuel. Doberck a calculé l'orbite et a trouvé quatre-vingt-quinze ans comme durée probable de la révolution.

Couronne, cap de la Méditerranée, dép. des Bouches-du-Rhône, formant l'extrémité ouest de la rade de Marseille.

Couronne (La), comm. de la Charente, arrond. et à 5 kilom. d'Angoulême, près de la Boëme, affluent de la Charente ; 3.457 hab. Ch. de f. Orléans. Carrières de pierres de taille. Papeteries, tuileries. Eglise romane. Ruines d'une abbaye d'augustins. Château de la Renaissance.

COURONNEMENT (*ro-ne-man*) n. m. Action de mettre solennellement une couronne sur la tête de quelqu'un : *Le* couronnement *d'un lauréat, d'une rosière.* ‖ Se dit particulièrem. de la cérémonie dans laquelle on couronne un souverain : *Le* couronnement *d'un roi, d'un empereur.*

— Partie supérieure d'un objet, particulièrem. d'un meuble ou d'un édifice : *Le* couronnement *d'une tour, d'un bahut.*

— Fig. Accomplissement, terminaison, perfection : *La mort est le* couronnement *de la vie.* V. édifice.

— Arboric. Maladie d'un arbre dont les feuilles jaunissent sur les branches les plus élevées : *Le chêne est particulièrement sujet au* couronnement. ‖ Façon de tailler un arbre en forme de couronne.

— Art vétér. Lésion du cheval qui est couronné.

— Chir. Dans le langage des accoucheurs, Position de la tête de l'enfant lorsque, ayant rompu les membranes, elle commence à s'engager dans l'orifice de l'utérus, qui lui forme une sorte de couronne.

— Fortif. Retranchement que forme l'assiégeant pour s'abriter et pouvoir continuer ses travaux en avant, quand il s'est emparé de quelque ouvrage de l'assiégé : *Le* couronnement *de la demi-lune se nomme aussi* nid de pie.

— Mar. Partie supérieure de l'arrière d'un navire. (Sur les anciens vaisseaux, le couronnement était richement décoré.) ‖ *Lisse de couronnement*, Nom de la lisse de platbord, à cet endroit.

— Technol. Ornement qui décore l'écusson d'une serrure, au-dessus de son ouverture. ‖ Partie la plus élevée de l'extérieur ou *extrados* d'une voûte. ‖ En charpent., About d'un chevron avec assemblage à enfourchement.

— Encycl. *Couronnement des rois.* V. sacre.

— Art milit. *Couronnement du chemin couvert.* C'était, au temps de l'attaque méthodique des places, une des opérations les plus importantes et les plus difficiles des sièges réguliers. Elle consistait à venir établir une sorte de dernière parallèle le long de la crête du chemin couvert, afin de pouvoir chasser ensuite définitivement l'ennemi de celui-ci. Cette opération, comme tous les travaux d'approche que comportait l'attaque pied à pied des places fortes, a beaucoup perdu de son importance, par suite des progrès de l'artillerie, et l'on n'y recourra sans doute plus à l'avenir que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Couronnement de la Vierge. Un grand nombre de cathédrales, élevées au XIII^e et au XIV^e siècle et placées sous le vocable de Notre-Dame, offrent des bas-reliefs retraçant cette scène mystique (cathédrales de Laon, Paris, Senlis, Reims, Rouen, Sens, etc.).

Le *Couronnement de la Vierge*, peint par Giotto dans l'église souterraine de Saint-François-d'Assise, célèbre comme un des chefs-d'œuvre de ce maître, a eu beaucoup à souffrir des outrages du temps. Deux petits tableaux de cet artiste sur le même sujet sont conservés : l'un à Turin, l'autre en Angleterre. Beaucoup d'autres artistes de la même époque ont introduit des saints, des anges, et même de simples particuliers, des *donateurs*, dans la scène du *couronnement de la Vierge* ; le tableau de Fra Angelico, qui est au Louvre, est l'une des compositions les plus importantes que nous connaissions en ce genre.

Le Louvre possède des *Couronnements de la Vierge* de Piero di Cosimo Rossoli, de Zenobio de' Machiavelli, de Ridolfo Ghirlandajo, de R. del Garbo. La même scène a été peinte par Girolamo da Santa-Croce (musée de Berlin), Palmeggiano (musée Brera, à Milan), Jules Romain et le Fattore (pinacothèque du Vatican), Girolamo d'Udine (à l'hôpital d'Udine), Paul Véronèse (Académie des beaux-arts de Venise), etc. Mais les peintures de ces maîtres sont éclipsées par les *Couronnements de la Vierge* de Raphaël au Vatican, de Fra Angelico à Florence et au Louvre, du Corrège dans la coupole de la cathédrale de Parme, et du Pinturicchio au Vatican. Citons, enfin, les œuvres de Rubens et de Velazquez sur le même sujet.

Couronnement de la Vierge, d'après Fra Angelico.

Couronnement de Napoléon (le), tableau. V. sacre.

Couronnement de Charlemagne (le), par Henri Lévy, peinture décorative du Panthéon, que l'on vit pour la première fois à l'Exposition nationale de 1883. — Elle comprend trois parties : au centre, le pape Léon III remet la couronne à l'empereur d'Occident ; à droite et à gauche, la composition se continue. D'un côté, c'est le clergé, l'autel et toutes les pompes de l'Eglise ; de l'autre, c'est l'armée et le populaire acclamant le triomphateur. Dieu lui-même a voulu jouir du spectacle, et il apparaît dans le ciel, porté sur des nuages et entouré d'un groupe d'anges aux ailes bleuissantes. C'est là un sujet fastueux. L'œuvre, composée avec une parfaite insouciance de l'archéologie, est surtout pittoresque, et brille par des qualités charmantes et bien françaises. L'habile distribution des groupes, la grâce et la distinction du coloris font de cette vaste page un tout très harmonieux, sinon très puissant.

COURONNER (*ro-né*) v. a. Mettre une couronne sur la tête : *On* couronna *Jésus-Christ d'épines.* ‖ Se dit particulièrement de la cérémonie dans laquelle on pose solennellement la couronne sur la tête d'un souverain : *Charlemagne se fit* couronner *roi d'Italie.* ‖ Par ext. Donner le titre de souverain à quelqu'un, l'appeler au trône : *Napoléon I*^{er} couronna *ses frères.* ‖ Récompenser en donnant une couronne, un prix dans un concours : Couronner *un poète.* Couronner *un ouvrage.* ‖ Honorer, récompenser ; parer, orner, embellir : *L'éloge doit non seulement* couronner *le mérite, mais le faire germer.* (Buff.)

— Par anal. Entourer ; surmonter ; dominer : *Cheveux blancs qui* couronnent *une tête. Chaîne de montagnes* couronnant *un paysage.*

— Fig. Combler, accomplir, terminer, mettre le sceau à : Couronner *l'édifice.* Couronner *les vœux de quelqu'un.*

— *Couronner un cheval*, Le laisser tomber de telle manière qu'il se fait une petite plaie circulaire au genou ou aux genoux.

— Jardin. *Couronner un arbrisseau, un arbre*, Tailler les branches de façon que l'arbrisseau, l'arbre, aient de distance en distance, jusqu'au sommet, des parties circulaires plates représentant des couronnes.

— Prov. : **La fin couronne l'œuvre** (*Finis coronat opus*), C'est la conclusion qui détermine la vraie valeur, la vraie signification des actes et des faits.

— Encycl. Art milit. Dans la guerre de campagne, on dit qu'on *couronne une position* attaquée, quand on parvient à l'occuper après en avoir chassé les défenseurs dont on prend la place. Ce terme s'emploie surtout quand il s'agit de hauteurs ou de positions un peu élevées.

Dans la guerre de siège, on se sert du même mot pour indiquer une opération analogue, mais exécutée plutôt au moyen de *travaux d'approche* et aboutissant à la construction d'ouvrages défensifs qui assurent la possession de la position prise. C'est ainsi qu'on couronne une brèche, le chemin couvert, etc.

Couronné, ée part. pass. du v. Couronner.

— Blas. Surmonté d'une couronne ou portant une couronne : *Armoiries* couronnées. ‖ Se dit des animaux qui ont sur la tête une couronne, tantôt du même émail que l'animal, tantôt d'un émail différent, et qui est généralement radiée ou à pointes.

D'argent au lion d'azur rampant et couronné de gueules à l'antique.

— Littér. *Rime couronnée*, Rime répétée, qui forme un petit vers à la suite d'un vers plus long. En voici des exemples :

L'on voit des commis
Mis
Comme des princes.
Qui jadis sont venus
Nus
De leur province.
Panard.

— Métrol. *Ecu couronné*, Ancienne monnaie de France appelée aussi écu à la couronne.

— Sylvic. *Arbre couronné*, Vieil arbre dont la tête seule pousse des branches. ‖ On dit aussi corbelé.

— Véner. *Cerf couronné*, Cerf ne possédant qu'une seule empaumure d'où sort le bois, sans meule ni perches.

— Encycl. Hipp. Un cheval est dit *couronné* quand il est tombé sur ses genoux et qu'il s'y est blessé plus ou moins profondément. Le *couronnement* peut être léger et ne pas être suivi de traces ; si la peau est fortement contusionnée, mais non détruite, le poil repoussera blanc ; si la peau est détruite, la blessure est suivie d'une cicatrice nue, où le poil ne repoussera jamais. Le cheval qui

a été couronné de manière qu'une trace accusatrice reste, soit sous forme de poils blancs, soit surtout sous forme d'une cicatrice indélébile, perd beaucoup de sa valeur vénale, parce que ce stigmate permet de penser qu'il a une faiblesse de jambes.

Se couronner, v. pr. Se mettre une couronne sur la tête. ‖ Se faire roi ou empereur.

— Par ext. S'orner, s'embellir, se couvrir ; être surmonté : *L'aubépine parfumée* SE COURONNE *de nombreux bouquets.*

— Fig. S'illustrer, se parer : SE COURONNER *de gloire.*

— Se dit d'un cheval qui se blesse au genou.

— ANTON. **Découronner.**

Couroucou.

COURONNURE (*ro-nur'*) n. f. Sorte de couronne formée par la disposition des menus cors d'un cerf, vers le sommet du bois.

COUROUCOU n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des trogonidés, comprenant de magnifiques formes, à plumage brillant des teintes métalliques les plus vives, avec une immense queue recourbée en faucille.

— ENCYCL. Les *couroucous* sont propres aux régions les plus chaudes de l'Amérique. Habitant les grandes forêts, ils nichent dans les troncs d'arbres ; le plumage rouge ou orangé de leur ventre se décolore au contact de l'eau. On connaît sept espèces de ces magnifiques oiseaux, dont le plumage fermait jadis les ornements royaux chez les Mexicains.

COU-ROUGE (*rouj'*) n. m. Nom vulgaire du rouge-gorge. ‖ Pl. *Des* COUS-ROUGES.

COUROUPITA n. m. Genre d'arbres, de la famille des myrtacées, tribu des barringtoniées, renfermant six espèces qui croissent en Guyane.

— ENCYCL. Les feuilles du *couroupita* sont alternes, ovales, aiguës, atteignant 0m,33 de longueur. Ses grandes fleurs roses, groupées en longs épis, répandent une odeur suave. Son fruit est une capsule ligneuse, sphérique, de la grosseur d'un melon ; on l'appelle vulgairement *boulet de canon, calebasse à Colin.* La pulpe a une saveur acide.

Couroupita.

COUROYER v. a. Mar. Syn. de COURAYER.

COURPATE n. m. Nom vulgaire d'un poisson de la Méditerranée (le *tétragonure*).

COURPIÈRE, ch.-l. de cant. du Puy-de-Dôme, arrond. et à 16 kilom. de Thiers, au confluent du Couzon et de la Dore, au pied des monts du Forez ; 3.677 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Cireries, minoteries, fabriques de creusets et de poteries de grès, commerce de bois de construction et de planches, scieries. Eaux minérales froides dites « du Salé ». Ruines du château de Courte-Serre ; constructions du moyen âge. — Le canton a 10 comm. et 14.464 hab.

COURRE (du lat. *currere*, même sens) v. n. Ancien infinitif du v. Courir. (Ne s'emploie plus qu'en équitation et en vénerie.)

— Manèg. *Courre un cheval*, Faire courir son cheval à bride abattue.

— Véner. Poursuivre à la course en chassant : COURRE *le loup.* ‖ *Chasse à courre*, Celle qui s'exécute par des cavaliers avec une meute de chiens courants. ‖ *Laisser courre les chiens* ou *Laisser courre*, Découpler les chiens, avant de les lancer sur la bête. — Substantiv. *Laisser-courre*, Lieu où l'on découple les chiens ; fanfare que l'on joue lorsqu'on les découple : *Se trouver au* LAISSER-COURRE. *Sonner le* LAISSER-COURRE.

COURRIAU (*kou-ri-o*) n. m. Petit chariot à trois roues, dont on se sert, en Provence, pour le transport des lignites.

COURRIER (*kou-ri-é* — de l'ital. *corriere*, même sens ; de *correre*, courir) n. m. Homme qui porte des dépêches à cheval ou par d'autres moyens rapides. ‖ *Courrier de malheur*, Celui qui apporte une mauvaise nouvelle. ‖ Homme chargé d'accomplir une mission quelconque par des moyens rapides : COURRIER *qui prépare les logements, qui porte la marée.* ‖ Valet de pied, coureur. (N'est plus usité aujourd'hui en ce sens.) ‖ Employé qui précédait le parlement et la chambre des comptes, dans les cérémonies.

— Par anal. Moyen de transport de dépêches : *Le télégraphe est le plus diligent de tous les* COURRIERS. ‖ Voiture qui porte les dépêches : *Autrefois, on prenait le* COURRIER *lorsqu'on voulait voyager rapidement.* ‖ Ensemble des lettres envoyées, reçues, portées par le même ordinaire : *Écrire, Expédier son* COURRIER.

— Admin. *Courrier de cabinet*, Agent que le souverain ou le ministre charge de porter les dépêches qu'il envoie aux ambassadeurs.

— Hist. ecclés. Cellérier, procureur ou intendant d'une communauté, d'un évêque, d'une église. ‖ Religieuse qui faisait les commissions hors du monastère. ‖ Nom donné autrefois au second magistrat de la ville de Vienne en Dauphiné, lequel était nommé par l'évêque, et était chargé des affaires ecclésiastiques. ‖ *Courrier apostolique*, Envoyé qui, à l'époque des persécutions, était chargé de porter aux fidèles les ordres des évêques et, aujourd'hui, Officier que le pape envoie aux cardinaux pour les prévenir des réunions qu'il doit tenir en consistoire ou en chapelle.

— Journ. Nom donné à un grand nombre de journaux français et étrangers. ‖ *Courrier de Paris*, Nom donné à certains articles de journaux qui, chaque semaine ou chaque jour, donnent la chronique de Paris.

— Mar. Petit bâtiment armé pour la course. ‖ *Long-courrier.* V. LONG-COURRIER. ‖ *Courrier de Chine, de Madagascar*, etc., Nom donné au paquebot faisant le service des correspondances entre la France et ces divers pays.

— Pêch. Nom de l'un des deux piquets de la pantière.

— Post. *Courrier convoyeur* (et *Courrier auxiliaire*), Sous-agent qui accompagne les lettres transportées par chemin de fer. (Il effectue, en outre, un service de manipulation en route et fait l'échange des lettres sur différents points du parcours.) ‖ *Courrier d'entreprise*, Entrepreneur ou adjudicataire chargé de transporter les lettres en dehors des voies ferrées.

— ENCYCL. Diplom. *Courriers de cabinet.* On nomme ainsi des agents du ministère des affaires étrangères, chargés de transporter soit la *valise* contenant la correspondance qui s'échange entre le gouvernement et ses représentants à l'étranger, soit des dépêches importantes ou urgentes. Partout en Europe, ils sont inviolables, et la saisie de leurs dépêches est interdite. Le bagage de ces courriers n'est que rarement soumis à la visite des douanes ; quelques pays limitent cette exemption aux paquets portant un cachet officiel. En temps de guerre, on peut, sauf convention contraire, arrêter les courriers ennemis et saisir leurs dépêches. On appelle *courriers porteurs de dépêches* des fonctionnaires civils ou militaires, ou de simples gens de confiance, chargés exceptionnellement du transport des dépêches.

— Journ. *Courrier.* Sous ce titre ont paru, en France, un grand nombre de journaux à différentes époques. Parmi les plus connus, nous citerons : « le Courrier de l'armée d'Italie », qui parut à Milan du 1er thermidor an V au 12 frimaire an VII, sous l'inspiration de Bonaparte, et dans lequel se trouvent en germe beaucoup des plans gigantesques qu'il a développés plus tard ; « le Courrier français », l'un des principaux organes du parti libéral, sous la Restauration et le gouvernement de Louis-Philippe. (Fondé en 1819, il dura jusqu'en 1868 ; mais sa période la plus brillante fut de 1820 à 1842. Il compta parmi ses rédacteurs : Benjamin Constant, Casimir Perier, Cormenin, Mignet, l'abbé Fauchet, Léon Faucher, etc.) ; « le Courrier du dimanche ». (Fondé en 1857 par un journaliste gouvernemental, il passa, en 1858, sous la direction de Leymarie, qui réunit autour de lui des écrivains opposants, des nuances les plus diverses, mais, en général, des plus connus par leur talent ; c'étaient : le comte d'Haussonville, de Broglie, Villemain, de Montalembert, Lanfrey, Elias Regnault, Eugène Pelletan, Prévost-Paradol, Alfred Assolant, John Lemoine, Hauréau, etc.)

Courrier de l'Europe, gazette anglo-française, par Serre de Latour, Morande, Brissot, le comte de Montlosier (Londres et Boulogne, 1776-1792). C'est un des recueils les plus importants du XVIIIe siècle. Il donnait le résumé des innombrables gazettes de l'Angleterre, les nouvelles politiques de ce pays et des colonies anglaises de l'Amérique, alors en lutte contre la métropole.

Courrier de Lyon (LE), drame en cinq actes, de Moreau, Sirandin et Delacour (théâtre de la Gaîté, 1850). — C'est la mise à la scène de l'histoire de Lesurques, qui avait subi la peine capitale le 10 mars 1797. *Le Courrier de Lyon*, objet de fréquentes reprises, a toujours obtenu le même succès populaire. V. LESURQUES.

Courrier de Provence, journal de Mirabeau. — Le 2 mai 1789, sans s'inquiéter des lois sur la presse, Mirabeau fit paraître le premier numéro d'une feuille, qu'il appela *États généraux.* Après le 2e numéro, dans lequel le système financier de Necker était vivement critiqué, le journal fut supprimé. Mirabeau le ressuscita, sous le titre de *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants* (19 numéros). Après la prise de la Bastille, ces « Lettres » devinrent le *Courrier de Provence.* On y trouvait le compte rendu des séances de l'Assemblée constituante, avec divers commentaires. Mirabeau y écrivait peu, mais il avait un grand nombre de collaborateurs ; entre autres, Clavière, Dumont, Chamfort, Cazaux, Méjan, Lamourette. Les discours du grand orateur y étaient reproduits et souvent complétés, et, ces jours-là, le nombre des pages doublait ou triplait. Le « Courrier de Provence » eut 35 numéros ; il cessa de paraître le 30 septembre 1791, ayant survécu six mois à son fondateur. Il était fort répandu, mais n'exerça pas une grande influence sur les événements.

Courrier français illustré (LE), journal littéraire, humoristique, illustré, artistique, fondé à Paris en 1884, par Jules Roques. Principaux rédacteurs : Boucher, Ponchon, Montorgueil, Roques, H. Delorme, Jean Lorrain, Louis Merlet, Charles Bernard, etc. ; illustrations par Willette, Forain, Chéret, Hermann Paul, H. Pille, Zier, Jeanniot, Legrand, etc.

COURRIER (*kou-ri-é*) n. m. Ornith. Nom vulgaire du chevalier à pieds rouges.

COURRIÈRE (*kou-ri-èr'* — fém. de COURRIER) n. f. Personne qui porte des nouvelles. (N'est guère usité dans le sens propre.)

— Poétiq. Objet, de nom féminin, servant d'annonce : *La lune,* COURRIÈRE *des nuits. L'aurore,* COURRIÈRE *du jour. La Renommée, cette prompte* COURRIÈRE, etc. (Dans ces derniers sens, on dit mieux AVANT-COURRIÈRE.)

COURRIÈRES, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 30 kilom. de Béthune, sur la Deule ; 3.908 hab. Ch. de f. Nord. Mine de houille, briqueteries, fabrique de sucre, distillerie, moulins. Port sur le canal de la Haute-Deule. — Patrie des peintres Jules et Émile Breton. Église du XVIe siècle, avec le magnifique tombeau de marbre blanc de Jean de Montmorency.

Courrières est un important centre houiller, entouré complètement par les mines de charbon de Meurchin, Lens, Dourges, Carvin et Drocourt. Trois concessions successives ont été accordées à la Société des mines de Courrières : la première en 1852 et la dernière en 1871, augmentant le territoire concédé et le portant à 4.590 hectares environ à 5.460. L'exploitation comporte actuellement sept puits, desquels on extrait toutes les qualités de houille, depuis les charbons maigres jusqu'aux houilles grasses à longue flamme.

COURRIÉRISTE (*kou-ri-é-risst'* — rad. *courrier*) n. Nom donné au rédacteur qui, dans les journaux, écrit le courrier de Paris, fait des chroniques.

COURROIE (*kou-ro-a* — du lat. *corrigia*, même sens) n. f. Bande de cuir servant à lier, à attacher quelque chose : *Boucler une* COURROIE.

— Fig. et fam. *Étendre, Allonger la courroie*, Apporter une grande économie dans ses dépenses, afin de tirer un meilleur parti d'un faible revenu, et aussi étendre les profits d'une charge, d'un emploi au delà de ce qui est permis. ‖ *Serrer la courroie à quelqu'un*, Ménager, diminuer les ressources qu'on lui procure. ‖ *Lâcher la courroie*, Laisser toute liberté d'action, accorder toutes facilités.

— Mécan. Longue bande de cuir, de caoutchouc, de tissu ou poil de chameau, de papier, etc., dont les deux bouts sont cousus ou reliés ensemble, et qui sert à communiquer à distance un mouvement circulaire.

— Techn. *Courroie de guindage*, Sorte de poignée de cuir, qui sert au conducteur d'une voiture pour se hisser sur son siège.

— Prov. anc. :

> Mieux vaut ami en voie
> Que deniers en *courroie*,

En voyage, il vaut mieux rencontrer un ami qu'avoir de l'argent dans sa ceinture.

— ENCYCL. Mécan. On se sert de *courroies*, dans l'industrie, pour établir une transmission de mouvement entre deux arbres, par l'intermédiaire de poulies calées sur ces arbres. Dans une courroie, on distingue deux brins : le *brin conducteur*, qui va de la poulie motrice à la poulie conduite, et le *brin conduit*, qui se dirige de cette dernière vers la première.

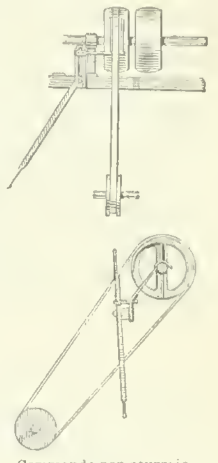
Commande par courroie.

Les courroies de cuir sont employées de préférence à toute autres ; leur fabrication comprend : 1° la tension des moitiés de peau ou *croupons ;* 2° le découpage en bandes de ces croupons ; 3° l'égalisage des bandes ; 4° la jonction des bandes ; 5° la tension des courroies. Ces courroies présentent à l'usage un allongement très variable, dépendant surtout de l'allongement primitif donné au cours de la fabrication.

Les courroies en caoutchouc pur ou mélangé de gutta-percha offrent divers avantages, parmi lesquels la suppression de la jonction partielle des bandes, puisque, avec cette matière, on peut obtenir d'un seul morceau des courroies d'une longueur voulue, et qui ne présentent qu'un seul point de jonction. On intercale fréquemment dans la matière des bandes de toile. En tout cas, les courroies en caoutchouc sont imperméables et imputrescibles. Les courroies en poil de chameau offrent une grande résistance et se tissent à la longueur et à la largeur voulues. Les courroies en papier s'obtiennent avec un papier fabriqué exclusivement au moyen de chiffons de lin. Ces courroies offrent une résistance égale à celle des courroies en cuir. Les unes et les autres s'emploient aux transmissions de mouvement.

COURROIR (*kou-ro-ar'*) n. m. Dans les salines, Canal qui alimente les tables salantes et débouche dans les aiguilles.

COURROUCER (*kou-rou* — du lat. pop. *corruptiare*, corrompre, par suite irriter. Prend une cédille sous le *c* devant les voyelles A, O : *Il courrouça. Nous courrouçons*) v. a. Irriter, mettre en courroux : COURROUCER *son maître.*

— Poétiq. Déchaîner, agiter violemment : COURROUCER *les flots.*

Se courroucer, v. pr. Se mettre en courroux, s'irriter.

— Poétiq. Se mettre, être mis dans un état de grande agitation : *Vents, Flots qui* SE COURROUCENT.

— ANTON. **Apaiser, calmer.**

COURROUX (*kou-rou* — subst. verbal de *courroucer*) n. m. Se dit pour colère, en poésie et dans le style soutenu :

> . . . l'homme-Dieu descendit jusqu'à nous,
> Pour effacer la tache originelle
> Et de son Père apaiser le *courroux*
> (NOËL ADAM.)

— Poétiq. Violente agitation : *Neptune, de son trident, apaise les flots en* COURROUX. (Fén.)

— SYN. **Courroux, colère, dépit**, etc. V. COLÈRE.

— ANTON. **Accalmie ou accalmée, calme, placidité, quiétude, sang-froid.**

COURROYER v. a. Techn. Syn. de CORROYER.

COURROYEUR n. m. Techn. Syn. CORROYEUR.

COURS (*kour'* — du lat. *cursus*, proprem. *course ;* de *currere*, courir) n. m. Mouvement, direction d'un liquide qui s'écoule : *Détourner le* COURS *d'une rivière.* ‖ Parcours d'un fleuve, d'une rivière : *La Loire, dans son* COURS, *arrose une délicieuse contrée.*

— Par ext. Mouvement intérieur ou d'excrétion des liquides qui existent dans le corps de l'homme et des animaux : *Le* COURS *du sang, des humeurs.*

— Par anal. Action de produire à l'extérieur, de manifester : *Donner un libre* COURS *à ses soupirs, à sa colère.*

— Mouvement réel ou apparent du soleil et des autres astres : *Les irrégularités du* COURS *de la lune.* ‖ Succession du temps et des choses qui se composent d'une série d'instants : *Le* COURS *des siècles.*

— Nom que l'on donne à des promenades publiques dans certaines villes : *Le* COURS *Belzunce, à Marseille.*

— Poétiq. Course, marche rapide :

> D'un *cours* précipité sur la brèche ils s'élancent.
> VOLTAIRE.

— Fig. Marche, progression, développement : *Le* COURS *des idées modernes. Projet en* COURS *d'exécution. Suivre le* COURS *de la conversation. Interrompre le* COURS *de ses études.* ‖ Usage, vogue, considération publique, appréciation généralement favorable : *Monnaies en* COURS. *Les manières polies donnent* COURS *au mérite.* (La Bruy.)

— Archit. *Cours d'assise*, Rang de pierres de même hauteur posées sans interruption dans toute la longueur d'un mur. ‖ *Cours de plinthe*, Plinthe continue, qui marque un étage dans les murs de face. ‖ *Cours de pannes*, Suite complète des pannes qui forment la longueur d'un comble.

— Art milit. *Cours pratique de tir de l'artillerie.* V. TIR. *Cours préparatoire,* Cours destiné, dans les régiments, à former les candidats à Saint-Maixent, Saumur ou Versailles.
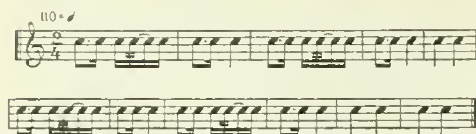
Cours préparatoire (tambour).

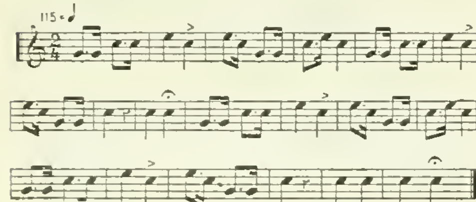

Cours préparatoire (clairon).

‖ Batterie de tambour, sonnerie de clairon ou de trompette pour appeler les élèves du cours préparatoire.

— Banq. *Cours de place* ou *Cours de change,* Taux de la commission ou droit de change que prennent les banquiers pour faire tenir de l'argent d'un lieu à un autre.

— Bours. Prix auquel se sont élevées, dans une séance donnée, les valeurs cotées à la Bourse : *Le* COURS *de la rente.* ‖ *Premier cours* ou *Cours d'ouverture,* Prix auquel une valeur est cotée à l'ouverture d'une Bourse. ‖ *Dernier cours* ou *Cours de clôture,* Prix auquel une valeur est cotée en dernier lieu, dans une séance de Bourse. ‖ *Cours moyen,* Moyenne des cours d'une valeur dans une séance de Bourse. ‖ *Cours de compensation.* Cours conventionnel auquel tous les acheteurs et tous les vendeurs de la même valeur, pendant le mois précédent, restent acheteurs ou vendeurs de cette valeur pendant le mois suivant. ‖ *Cours de la réponse des primes,* Cours coté à 1 h. 1/2, le dernier jour du mois, parce que c'est d'après ce cours que s'exécutent les marchés à prime. V. PRIME.

— Comm. Prix actuel des marchandises : *Acheter cinq cents balles de café au* COURS *du jour.* ‖ Confiance, valeur morale accordée au papier d'un négociant, d'un banquier : *Signature qui n'a pas* COURS *sur la place de Paris.*

— Enseign. Série de leçons données par un professeur sur une même matière : *Suivre un* COURS *d'histoire.* ‖ Traité renfermant une série de leçons sur la même matière : *Acheter un* COURS *de botanique.* ‖ Série de faits ou de discours tenant lieu d'un enseignement spécial : *L'histoire est un excellent* COURS *de politique.* ‖ Au pl., Ensemble des études que l'on fait dans une science quelconque, et principalement dans celles qui comportent plusieurs degrés : *Terminer ses* COURS. ‖ Autrefois, Recueil de textes servant à l'enseignement. ‖ *Le cours civil,* Le code Justinien. ‖ *Le cours canonique,* Le recueil des Décrétales de Gratien.

— Hydraul. V. la partie encycl.

— Mar. *Cours de bordages,* Bordages cloués bout à bout. (On dit généralement VIRURE.) ‖ *Long cours,* Contrées lointaines. ‖ *Capitaines au long cours,* Capitaines des bâtiments qui font ces voyages. ‖ *Faire le cours.* Se dit quelquefois pour Faire la course.

— Monn. Circulation de la monnaie métallique ou fiduciaire.

— Navig. fluv. Dans un canal, on dit que l'eau *prend son cours* quand sa pente s'établit naturellement.

— Pathol. *Cours* ou *Flux de ventre,* Diarrhée. ‖ On dit qu'une maladie *a son cours, suit son cours,* quand elle passe inévitablement par certaines périodes.

— Techn. En T. de tisseur, Passage de toutes les navettes formant un seul coup sur la carte, dans la fabrication des étoffes lancées. (On dit aussi PASSÉE.) *Cours-trame,* Cours-chaîne. V. COURSE.

— SYN. **Cours, courant.** V. COURANT.

— ENCYCL. Hydraul. Sous le nom de *cours d'eau,* on classe toutes les eaux courant à découvert : les fleuves, les rivières et les canaux. Leur étude, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue commercial et industriel, est très complexe ; elle comprend : le flottage, la remonte, le halage, les crues, l'étiage, la vitesse, la pente, la résistance du lit, la recherche du mouvement, la considération des sections, les effets de la vitesse sur les parois du lit ; les chutes, le débit des courants, le jaugeage des cours d'eau, les barrages, les effets des obstacles et des sinuosités, la force que l'on peut en tirer, soit en utilisant leur courant, soit en créant des chutes ; la conservation et la défense des rives, et la législation qui les régit. L'étude des cours d'eau forme à elle seule toute une science, basée sur des hypothèses que les expériences viennent contredire, malheureusement, assez souvent.

— Art milit. Le passage des *cours d'eau,* quand les ponts permanents ont été détruits, s'effectue à l'aide de différents moyens : ponts militaires de différentes sortes, ou corps flottants, ou à gué, sur la glace, à la nage.

L'emploi de ces divers moyens de passage doit être précédé d'une reconnaissance des cours d'eau, ayant pour but de chercher un point de passage favorable, d'examiner la nature du fond, d'apprécier la vitesse du courant, la profondeur, etc.

— Dr. *Cours d'eau.* Les cours d'eau (fleuves, rivières, torrents, ruisseaux) se divisent en deux grandes catégories : cours d'eau *navigables ou flottables ;* cours d'eau *non navigables et non flottables.* Suivant qu'un cours d'eau appartient à l'une ou à l'autre de ces catégories, il est soumis à des règles très différentes. La loi du 8 avril 1898, relative au régime des eaux, forme actuellement la principale législation sur la matière.

1° *Cours d'eau navigables ou flottables.* Ces cours d'eau font partie du domaine public, et, comme tels, ils sont inaliénables et imprescriptibles. Les riverains sont grevés de la servitude de *halage* et de *marchepied.* Pour établir une usine, il faut y être autorisé par décret ; mais, s'il s'agit d'un établissement temporaire ou de simples prises d'eau, une autorisation du préfet est suffisante. Le droit de pêche appartient à l'État. Les îles et îlots qui viennent à se former appartiennent à l'État. Le curage est à la charge de l'État. Les contraventions commises sur ces cours d'eau (à l'exception des délits de pêche), ainsi que toutes contestations les concernant, sont de la compétence des conseils de préfecture, comme en matière de grande voirie.

2° *Cours d'eau non navigables et non flottables.* Ces cours d'eau ne sont pas considérés comme des dépendances du domaine public ; mais, sur le point de savoir à qui en appartient la propriété, une controverse s'était élevée qui a été tranchée par l'article 3 de la loi du 8 avril 1898 : ce texte attribue la propriété aux riverains. Pour l'établissement d'une usine, l'autorisation du préfet suffit toujours ; quant aux prises d'eau pour irrigations, elles peuvent en principe être effectuées par les riverains sans aucune autorisation administrative. Le droit de pêche appartient aux riverains. Les îles et îlots qui pourraient survenir appartiennent aux riverains (art. 561 du C. civ.). Le curage est à la charge des riverains.

— Enseign. Dans l'enseignement secondaire des lycées et collèges, il n'y a pas, en général, de différence entre la *classe* et le *cours.*

Dans l'enseignement supérieur des universités, on distingue : les *cours publics,* où le public est admis et qui sont toujours un peu d'apparat ; les *cours fermés,* réservés aux seuls étudiants régulièrement inscrits, et qui, plus intimes, permettent aux professeurs d'entrer plus avant dans les détails et d'initier les auditeurs à la méthode spéciale à chaque science ; les *conférences,* qui diffèrent des cours où le professeur parle seul et qui comportent l'intervention active des élèves, lesquels sont interrogés, exercés à la parole, ou présentent des travaux à la correction des professeurs. A un autre point de vue, on distingue encore les *cours complémentaires,* qui ne sont pas régis par une législation uniforme, et sont établis par les conseils d'université pour étendre l'enseignement à des matières nouvelles ; les *cours libres* dans les facultés, qui ont été institués par décret du 4 juillet 1883. Le ministre peut, sur l'avis conforme du conseil de la faculté, autoriser tout docteur, ou toute personne ayant une compétence exceptionnelle, à faire un cours dans une faculté de l'État. Ces cours peuvent être *publics* ou *privés.*

Dans l'enseignement primaire, l'institution chargée de préparer les directrices de *salles d'asile,* aujourd'hui *écoles maternelles,* prit d'abord le nom de *cours pratique des salles d'asile,* avant de prendre celui d'*école Pape-Carpentier,* aujourd'hui disparue elle-même. Avant la loi du 15 mars 1879, obligeant les départements à avoir une école normale, il existait, dans certaines villes, des *cours normaux* pour la préparation à l'obtention du brevet élémentaire et du brevet supérieur.

Un certain nombre de villes, qui ne possèdent ni lycées ni collèges de jeunes filles, ont institué des *cours secondaires* qui ont, en général, le programme des collèges.

Enfin, il y a encore les *cours publics,* ouverts avec l'autorisation de l'autorité, pour l'enseignement des adultes, et à l'entretien desquels contribuent les municipalités, certaines sociétés d'enseignement comme les sociétés polytechniques, philotechniques, pour l'enseignement primaire, etc., et même des particuliers. Beaucoup de ces cours sont destinés à la vulgarisation des matières scientifiques, littéraires ou artistiques nécessaires à l'instruction générale de la classe la moins fortunée, ou à donner des notions professionnelles que les écoles primaires ne peuvent aborder, comme l'électricité, la photographie, etc.

— Bours. Les *cours* diffèrent généralement, suivant que les opérations sont faites au comptant ou à terme.

Les *cours au comptant* sont cotés successivement dans l'ordre où ils se produisent et à chaque négociation. Les *cours à terme* ne figurent à la cote que par premier, dernier, plus haut, plus bas, en regard de chacune des échéances : en liquidation, fin courant, fin prochain, et du montant des primes.

Le *premier cours* n'est souvent rendu public qu'à la fermeture de la Bourse. Le *dernier cours* est parfois conventionnel ; il est déterminé par la chambre syndicale des agents de change, pour préserver l'opinion d'impressions trop vives résultant de cotes exagérées en hausse ou en baisse.

Le *cours moyen* (en abrégé *c/m*) est le prix intermédiaire entre le plus haut et le plus bas cours coté dans une bourse sur une valeur négociée au comptant. Au point de vue fiscal, il sert, calculé pour l'année, à l'assiette du droit de transmission sur les valeurs mobilières françaises perçu par l'Enregistrement.

Le *cours de compensation* est un cours fictif. Il sert, à chaque liquidation, de base de règlement entre ceux des acheteurs et vendeurs qui continuent leur opération d'une liquidation sur l'autre en se faisant reporter. (V. REPORT.) Il clôt le compte de la liquidation écoulée et fixe le point de départ de la liquidation nouvelle. Exemple : Un acheteur de 3 p. 100 de rente française au cours de 100 francs, fin juillet, continue son opération fin août. A la première bourse de cette liquidation, le cours de compensation est fixé à 100 fr. 50 c. L'acheteur devra recevoir 50 centimes de bénéfice, bien que son opération ne soit pas terminée. Le premier article de son compte de liquidation fin août le porte acheteur à 100 fr. 50 c., plus le montant du report. Si ce report est de 20 centimes, il est acheteur à 100 fr. 70 c. ; s'il vend pendant le courant d'août à 100 fr. 40 c., il payera 30 centimes de différence. Comme il a touché 50 centimes sur la liquidation de juillet, il se trouvera finalement en bénéfice de 10 centimes. A l'inverse, si la rente a baissé et que le cours de compensation soit fixé à 99 francs, il aura à verser 1 franc et se trouvera acheteur pour août à 99 francs, plus le report. Le cours de compensation est établi et rendu public par le syndic, d'après le taux moyen des effets au comptant cotés pendant la première heure de la bourse du jour de la liquidation, par conséquent de la première bourse du mois pour les rentes, et de la seconde pour les autres valeurs.

— Monn. On dit qu'une monnaie a *cours légal* lorsqu'une disposition législative lui attribue la vertu libératoire, au regard des caisses publiques ou des particuliers, pour la valeur nominale dont elle porte l'empreinte ou la mention. L'article 475 (§ 11) du Code pénal punit d'une amende de 6 à 10 francs « ceux qui auraient refusé de recevoir les espèces et monnaies nationales non fausses ou altérées, selon la valeur pour laquelle elles ont cours ». L'article 28 de la loi de finances du 3 août 1875 portait : « Lorsque les avances faites à l'État par la Banque de France, en vertu des lois des 20 juin 1871 et 3 août 1874, auront été réduites à 300 millions de francs, l'art. 2 de la loi du 12 août 1870 (établissant le cours forcé) sera et demeurera abrogé, et les billets de la Banque de France seront remboursables en espèces à présentation. » Cette condition ayant été remplie le 1er janvier 1878, le cours forcé s'est trouvé supprimé à cette date.

Aux termes de l'art. 14 de la loi du 17 novembre 1897, « le cours légal d'un type déterminé de billets (de la Banque de France) pourra, sur la demande de la Banque, être supprimé par décret, la Banque restant d'ailleurs toujours tenue d'en opérer le remboursement à vue et en espèces, tant à son siège central à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires ». Le 15 mars 1848, le gouvernement avait cherché également à suppléer à la rareté du numéraire en décrétant le cours forcé. En 1720, la monarchie l'avait ordonné pour les billets de la Banque de Law.

En Angleterre, les billets de la Banque d'Angleterre ont bénéficié du cours forcé de 1797 à 1819.

Cours la Reine. La belle avenue de Paris qui s'étend de la place de la Concorde à celle de l'Alma, parallèlement au quai de la Conférence, doit son nom à Marie de Médicis qui, en 1616, la fit tracer et planter de quatre rangées d'arbres, fermer de grilles et border de fossés. Ce fut, au temps de Louis XIII, la promenade qui se partagea la vogue avec la place Royale. La reine la parcourait fréquemment : Bassompierre y montra le premier carrosse fermé de glaces que l'on eût encore vu. Et Tallemant des Réaux ajoute dans son *Historiette* sur Bassompierre : « On luy a l'obligation de ce que le cours dure encore, car ce fut luy qui se tourmenta pour le faire revestir du costé de l'eau, et pour faire faire un pont de pierre sur le fossé de la ville. » Le Cours la Reine fut replanté en 1723 par les ordres du duc d'Antin. Depuis longtemps, ses grilles ont disparu, ses fossés sont comblés, et de fort belles propriétés le bordent entre les ponts des Invalides et de l'Alma.

COURS, comm. du Rhône, arrond. et à 40 kilom. de Villefranche, près de la Trambeuze ; 5.755 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Blanchisseries, fabriques de cotonnades et de machines à tisser, carrosseries, briqueteries, moulins.

COURSABLE adj. Qui a cours, en parlant des monnaies. (Inus.)

COURSAC, comm. de la Dordogne, arr. et à 9 kil. de Périgueux, près des sources d'un affluent de l'Isle ; 903 hab.

COURSAN, chef-lieu de canton de l'Aude, arrond. et à 7 kilom. de Narbonne, sur l'Aude et sur des canaux de desséchement ; 3.767 hab. Ch. de f. Midi. Vignobles. Distilleries d'eau-de-vie, tonnelleries. Eau minérale non utilisée. Aux environs, château de Celeyran. — Le canton a 7 comm. et 14.248 hab.

COURSE (forme fémin. de COURS) n. f. Action de courir, mode de progression plus rapide que la marche : *Être léger à la* COURSE. ‖ *Pas de course.* V. PAS. ‖ Lutte de vitesse : COURSE *à pied.* COURSE *de chevaux.* ‖ Prix offert au vainqueur de la course : *Gagner la* COURSE *du Jockey-Club.*

— Par anal. Marche, progression d'un objet en mouvement : *La* COURSE *des astres, d'un vaisseau, d'un fleuve.* ‖ Succession, progression du temps ou de ce qui se compose d'une série d'instants : *La* COURSE *de nos jours.*

— Fam. Déplacement pour faire une commission, etc. : *Envoyer un domestique en* COURSE. ‖ Prix, rémunération d'un déplacement de ce genre : *La* COURSE *est de tant...* ‖ Excursion en général, voyage, promenade : *Aimer les longues* COURSES. ‖ Distance d'un lieu à un autre : *Il y a une bonne* COURSE *de Paris à Saint-Denis.* ‖ Trajet fait par une voiture de place, d'un lieu à un autre, sans s'arrêter en chemin : *Le prix de la* COURSE *est fixé par des règlements de police.*

— Fig. Carrière, série des actes : *Plus notre* COURSE *est rapide, plus la chute est probable.*

— Art milit. Incursion hostile, déprédations commises en entrant momentanément sur le pays ennemi : *Les Scythes ont fait des* COURSES *plutôt que des conquêtes.* (Boss.)

— Chevaler. Passe dans un tournoi : *Rompre une lance à chaque* COURSE.

— Chorégr. Parcours de l'aire de la danse.

— Dr. canon. *Course ambitieuse,* Action d'un postulant qui envoyait un courrier à Rome, pour demander la succession d'un bénéfice qui n'était pas encore vacant.

— Mar. Opérations des navires corsaires : *Faire la* COURSE. ‖ Armement spécial d'un navire destiné à ce genre d'opération : *Armer un brick en* COURSE. V. CORSAIRE.

— Techn. Quantité dont s'avance un organe assujetti à un mouvement de va-et-vient : *La* COURSE *du piston dans une pompe, d'un pêne de serrure.* ‖ Va-et-vient de la navette, dans les fabriques de soie. (On dit aussi COURS.) ‖ Suite de cinq opérations à peu près semblables, dans les fabriques de velours. ‖ *Course à rame,* Certain nombre de rames, quelquefois cinquante, passées dans les hautes lisses, chez les rubaniers. ‖ *Tirer à la course,* Tirer l'émail en longs filets, après qu'il a été passé liquide dans la cuiller. ‖ Dans le tissage à la main, Nombre de *foules* imposées aux pieds par le cours ou rapport-trame. — Dans la mécanique Jacquard, Quantité de cartons compris dans une révolution entière du jeu. — Sur la *mise en carte,* Nombre complet de fils compris dans le *cours-chaîne* ou *transversal* de l'armure. (La course indique également le nombre complet de duites comprises dans le *cours-trame* ou *longitudinal.*) — Dans le *remettage,* la course constitue chaque répétition du rentrage des fils de l'armure dans le nombre de lisses qui correspondent au cours-chaîne.

— Turf. *Course plate,* Course qui a lieu sur un terrain uni. ‖ *Course d'obstacles,* Celle où la piste est coupée de haies, de barrières, de murs, de rivières, qu'il s'agit de franchir. ‖ *Course au clocher,* Celle qui se fait en prenant pour but un point éloigné vers lequel on se dirige en ligne droite, malgré les obstacles qui peuvent se présenter. — Par ext. Course, au prop. et au fig., dont le champ est semé d'obstacles. — *Course de taureaux.* V. TAUREAU.

— Vélocip. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Hist. Les anciens se faisaient un honneur d'exceller dans les *courses,* un des principaux exercices en usage dans les jeux du stade chez les Grecs, et dans ceux du cirque chez les Romains. Les courses étaient de trois sortes : la course à pied, la course à cheval et la course des chars. Parmi les courses pédestres en usage à Athènes, les plus renommées étaient celles qui avaient lieu lors des lampadophories, célébrées en l'honneur de Minerve, de Vulcain et de Prométhée : elles consistaient

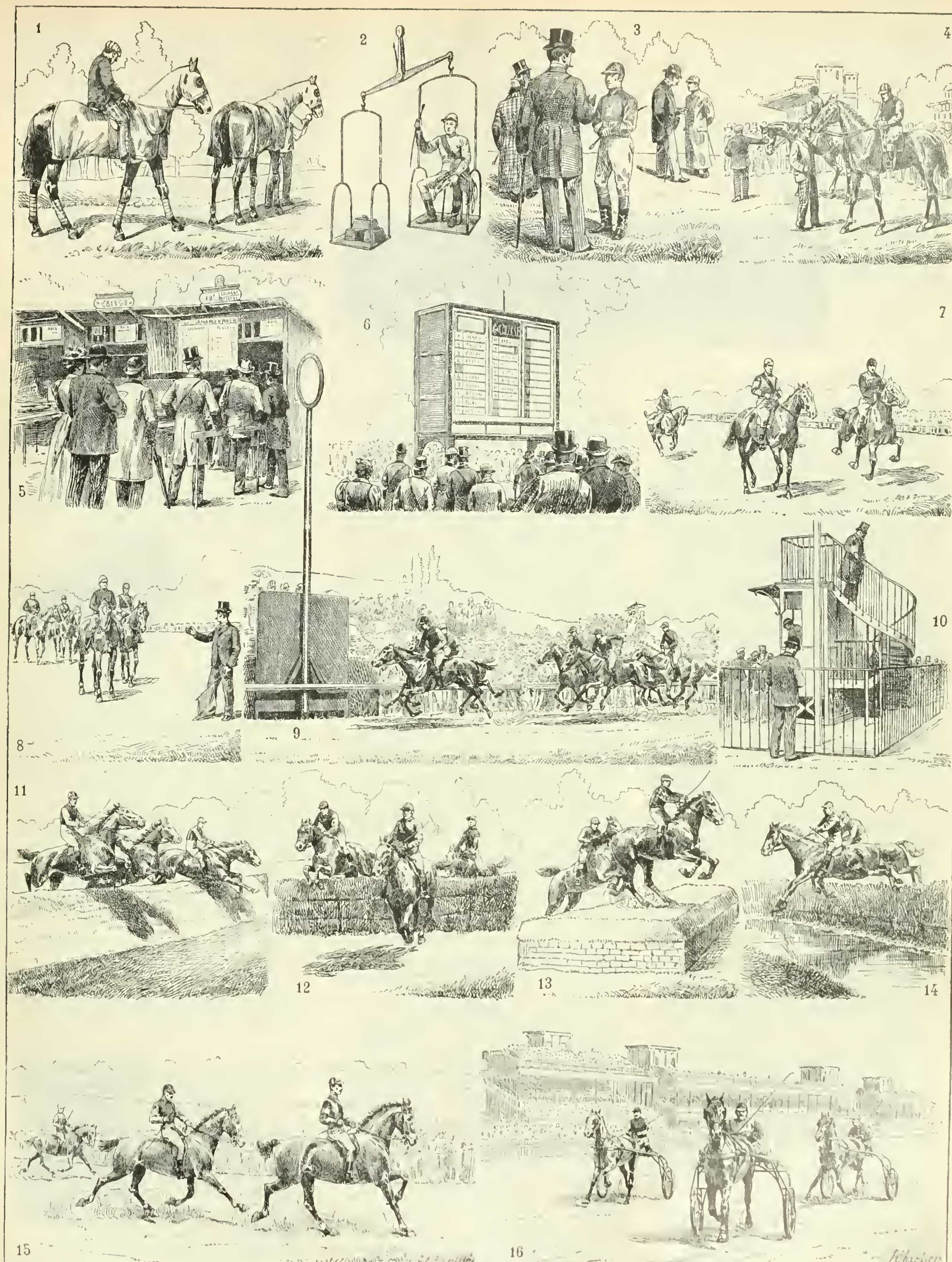

1. Les chevaux promenés dans le paddock. — 2. Pesage des jockeys. — 3. Dernières recommandations avant la course. — 4. Chevaux amenés sur la piste. — 5. Guichets du pari mutuel. — 6. Tableau d'affichage. — 7. Le galop d'essai, avant la course. — 8. Départ donné par le starter. — 9. L'arrivée. — 10. Tribune du juge. — 11. Saut du mur en terre (course d'obstacles). — 12. Saut d'une haie. — 13. La banquette irlandaise. — 14. Saut de la rivière. — 15. Courses au trot monté. — 16. Course au trot attelé (sulky).

à placer sur une même ligne un certain nombre de coureurs tenant à la main un flambeau allumé. Celui qui atteignait le but le premier sans que son flambeau se fût éteint pendant le trajet gagnait le prix.

Les courses des chars étaient les plus réputées; elles avaient lieu principalement lors des quatre grandes fêtes internationales de la Grèce : jeux Isthmiques, Néméens, Pythiques et Olympiques. De la Grèce, les courses de chars passèrent à Rome, puis à Constantinople, où elles prirent un grand développement. V. CIRQUE.

Courses de chevaux. Les courses de chevaux, ayant pour but l'amélioration de la race chevaline par la sélection des meilleurs reproducteurs, sont originaires de l'Angleterre. Les premières courses régulières eurent lieu sous Jacques Ier. Les prix consistaient en une clochette de bois garnie de fleurs, qui devint un peu plus tard une clochette d'argent, puis d'or : de là l'expression, quelquefois encore usitée, de « gagneur de cloche » (*bearing away the bell*) pour désigner le gagnant d'une course. Cromwell eut un haras dont le meilleur étalon était d'origine arabe, et c'est en effet aux races arabe et turque, transformées par la sélection et l'entraînement, qu'est due celle des chevaux de courses anglais, dits de « pur sang ».

La course à pied, d'après une épreuve chronophotographique.

Tous les pur sang remontent en ligne directe à trois étalons d'origine orientale, importés en Angleterre vers la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe : Byerly Turk, Darley Arabian et Godelphin Barh, croisés avec des juments arabes, turques ou barbes, soigneusement choisies.

L'établissement du *Stud-book*, où furent enregistrées, d'après les livres des haras et les certificats généalogiques, les naissances provenant de ces trois étalons, et qui constitue le registre d'état civil des pur sang, date seulement de 1791; mais les courses avaient commencé à prendre une grande extension en Angleterre, dès le milieu du XVIIIe siècle. En 1711, furent fondées les courses d'York; en 1721, parut Flying Childers, regardé comme un des meilleurs coureurs qui aient paru sur les hippodromes anglais avant Eclipse (1769), lequel courut dix-huit fois et remporta dix-huit victoires, sans jamais avoir été touché de la cravache ni de l'éperon. Les trois grandes courses classiques pour chevaux de trois ans : le St Léger, les Oaks et le Derby furent fondées : la première, qui se court à Doncaster, en 1776; la seconde, en 1781; la troisième, en 1782. (Ces deux dernières se courent à Epsom.) Puis vinrent la Coupe d'or d'Ascot (1807), les Mille et Deux mille guinées (1809); plus tard, les deux grands handicaps d'automne : le Cambridgeshire et le Cesarewitch; les Eclipse Stakes, de 250.000 francs, et deux autres prix de même importance sont d'institution plus récente.

En France, les premières courses eurent lieu en 1776, dans la plaine des Sablons; les chevaux avaient été tout simplement achetés en Angleterre; d'autres courses furent encore organisées, durant le règne de Louis XV, à Fontainebleau et à Vincennes. Elles n'avaient aucune régularité, et il en fut de même sous Louis XVI, quoique, dès lors, la mode des paris devînt excessive et ruineuse. Napoléon songea à les régulariser en instituant, par décret, des courses dans les départements de l'Orne, de la Corrèze, de la Seine, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, de la Sarre et des Hautes-Pyrénées, et en fondant des prix ; tout cela resta, ou peu s'en faut, à l'état de projet. Il en fut de même des essais tentés sous la Restauration, malgré la fondation des importants haras de Meudon et de Viroflay. Les courses ne commencèrent à prendre en France quelque importance que par l'établissement d'un Stud-book français (1833) et par la création, la même année, de la Société d'encouragement, placée sous le patronage du Jockey-Club. Elles eurent alors lieu d'une façon régulière : l'hippodrome de Chantilly fut fondé; celui de Longchamp, dans le bois de Boulogne, ne le fut que beaucoup plus tard, en 1854.

On compta désormais, en France, un très grand nombre d'hippodromes ; il n'est presque pas de ville un peu importante qui n'ait le sien, comme en Angleterre. Les plus renommés sont ceux de la région parisienne : Longchamp, où les courses se divisent en trois saisons : printemps, été et automne, réunions composées chacune d'une dizaine de journées, durant lesquelles se disputent, parmi les principales épreuves : les poules d'essai, les prix triennaux, dans lesquels les chevaux sont engagés d'avance, pour trois années consécutives, le Grand Prix de Paris, l'Omnium, le prix du Conseil municipal, le prix Gladiateur, la plus longue épreuve (6.200 m.) imposée aux chevaux de courses plates; Chantilly, où se disputent le prix de Diane, réservé aux pouliches, et le prix du Jockey-Club, le Derby français; Maisons-Laffitte, où ont lieu également quelques belles épreuves largement rétribuées. Ces trois hippodromes sont réservés aux courses plates. Les hippodromes de courses d'obstacles sont ceux d'Auteuil, d'Enghien et de Colombes; à Vincennes ont lieu des courses plates, des courses mixtes (courses plates entremêlées de courses d'obstacles) et des courses au trot; l'hippodrome de Levallois est spécial pour ces dernières courses.

— Législ. Les courses de chevaux sont actuellement régies par la loi du 2 juin et le décret du 7 juillet 1891, ainsi que par le décret du 21 novembre 1896. Aucun champ de courses ne peut être ouvert sans l'autorisation spéciale du ministre de l'agriculture, et toute société de courses reste soumise à l'approbation et au contrôle financier de l'État. Sont seules autorisées les courses de chevaux ayant pour but exclusif l'amélioration de la race chevaline.

La loi est très sévère à l'égard de quiconque exploite les paris, soit directement, soit par intermédiaire, et sont déclarés complices et passibles des mêmes peines prévues à l'article 410 du Code pénal : l'intermédiaire qui reçoit les jeux, celui qui vend des renseignements sur les chances des chevaux engagés, ainsi que le propriétaire ou gérant d'établissement public qui laisse exploiter le pari dans son établissement. V. PARI.

— Physiol. La *course* diffère de la *marche* par la manière dont les membres inférieurs, chez l'homme, sont en rapport avec le sol. Dans la marche, en effet, le corps reste toujours en contact avec le sol par *double appui* ou par *appui unilatéral*; dans la course, ou, pour mieux dire, dans le pas de course, il y a, au lieu du temps de double appui, un *temps de suspension* pendant lequel le corps n'a plus de contact avec le sol, et ce temps résulte de la brusque impulsion du membre actif, qui paraît lancer le corps en l'air, comme dans le *saut*. Toutefois, Marey a montré que, réellement, dans la course, le corps n'est point projeté en l'air, et que le temps de suspension résulte par conséquent, non de cette projection, mais de la flexion des jambes. Ces différences entre la marche, la course et le saut, ont été bien mises en évidence grâce à la chronophotographie.

Les mêmes observations peuvent s'appliquer à la course chez les quadrupèdes, et spécialement chez les mammifères et surtout le cheval, où elle a été particulièrement bien étudiée.

La vitesse de la course dépend de la durée du temps de suspension. Sa vitesse moyenne est de 3m,50 par seconde; mais, d'après les Weber, elle peut atteindre et même dépasser 7 mètres. Par suite de l'énorme travail que nécessite la course, cette dernière allure ne peut être conservée longtemps, même par les meilleurs coureurs. La rapidité du cours sanguin entraîne, en effet, une élimination et une hématose insuffisantes, qui aboutissent à de l'essoufflement, à la dyspnée et parfois à la syncope; des phénomènes d'intoxication grave peuvent également se produire, comme on le constate, non seulement chez les animaux forcés à la course, mais aussi chez quelques professionnels des sports, et notamment chez les cyclistes. L'accoutumance peut, cependant, survenir quand il n'y a pas de lésions primitives des organes thoraciques vasculaires, puisque les coureurs hindous, tagals, etc., qui parcourent très rapidement d'énormes distances, ne manifestent ni transpiration, ni essoufflement.

La course modérée, à allure moyenne, est un excellent exercice pour les individus normaux; elle peut même intervenir dans la gymnastique respiratoire; mais tous ceux qui souffrent d'affections vasculaires ou cardiaques, les dyspnéiques, et, dans certains cas, les emphysémateux, les « poitrinaires », doivent se l'interdire.

— Véloc. Les *courses* se divisent en courses sur routes et en courses sur pistes. Dans ces dernières, il y a lieu de distinguer les pistes en plein air et les pistes couvertes, sur lesquelles la pluie et surtout le vent ne viennent pas contrarier le coureur. Les records battus sur piste couverte constituent une catégorie spéciale. Ces différentes courses se classent en courses de vitesse, courses de demi-fond et courses de fond; les premières ne représentent que des temps et distances très courts; les secondes comprennent des épreuves durant de 1 heure à 6 heures; les troisièmes représentent des efforts de longue durée : courses de 12 heures et de 24 heures (1.000 kilomètres). On pourrait citer aussi les courses de grand fond de six et huit jours, qui sont antisportives par leur exagération même et dont l'Amérique a eu jusqu'ici le monopole.

Il est des courses plus ou moins classiques, qui se renouvellent officiellement chaque année et provoquent des luttes intéressantes entre les principaux coureurs. Citons le *Grand Prix de Paris* (2.000 m.), qui se court au Vélodrome municipal de Vincennes et dont le premier prix s'élève à 8.000 francs depuis 1896 (fondation 1894); le *Prix du Conseil général* (50 kil.), et le *Bol d'or* (24 heures), fondé en 1894; puis d'importantes courses sur route avec entraîneurs, à la tête desquelles il faut citer la belle épreuve de *Bordeaux-Paris* (594 kil.), fondée en 1891. Ajoutons *Paris-Roubaix*, organisée comme la précédente par le journal *le Vélo*. Enfin, quelques championnats du monde se courent alternativement dans les principales villes d'Europe ou d'Amérique, sous la direction de l'*International Cyclists Association*.

— *Courses à pied.* C'est de 1882 à 1886 que les courses à pied sont complètement entrées, en France, dans le domaine des grands sports. Depuis lors, elles font périodiquement l'objet de réunions, de concours organisés par les sociétés spéciales; entre autres, le Racing-Club de France.

Les courses à pied comprennent : les courses plates (de vitesse et de fond), les courses de haies, les steeple-chases, cross-countries et rallyes. L'aptitude personnelle tient évidemment une large place dans la formation d'un coureur ; mais ce n'est que par un entraînement méthodique, persévérant, que chaque sujet acquiert toutes les qualités requises. Chaque coureur doit aussi vivre, autant que possible, suivant un régime propre à lui conserver sa supériorité. Le succès de la course dépend, pour un coureur, de sa manière de partir, de poser le pied, de la position du corps pendant la course. Du reste, chaque sorte de course, exige chez les différents coureurs, outre l'éducation nécessaire, des aptitudes spéciales, qu'on trouve rarement réunies chez le même sujet.

Les courses de vitesse se courent sur pistes gazonnées d'environ 400 mètres de tour et comprennent des parcours de 100 à 1.600 mètres. Les courses de fond embrassent des distances de plusieurs kilomètres.

Les courses de haies comprennent les sauts d'obstacles, de rivière, etc. Quant au steeple-chase, ce n'est autre chose qu'une course de fond sur un terrain préparé, coupé par de nombreux obstacles. Nous ne citerons que pour mémoire les cross-countries et rallyes.

On compte en France un grand nombre de sociétés athlétiques pratiquant la course à pied.

En dehors des exercices usités généralement dans les réunions de coureurs, on doit signaler les grandes courses inaugurées par le *Petit Journal* entre points très éloignés du territoire français; par exemple, les courses Paris-Brest, Paris-Belfort, Paris-Bordeaux, Paris-Le Havre, etc.

COURSEGOULES, ch.-l. de cant. des Alpes-Maritimes, arrond. et à 27 kilom. de Grasse, près de la source de la Cagne; 409 hab. Mines de plomb et de fer; importantes glacières. — Le canton a 8 comm. et 2.183 hab.

COURSEL (*sèl'*) n. m. Cric ou moufle à manivelle, qui servait à bander les arbalètes, au moyen âge.

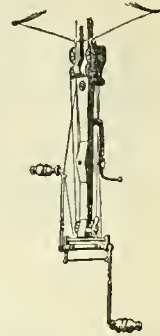
Coursel.

COURSEL, comm. de Belgique (prov. de Limbourg), arrond. admin. et judic. de Hasselt, sur un sous-affluent du Demer ; 2.022 hab.

COURSÉTIE (*tî* — de *Courset*, n. pr.) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des galégées, comprenant dix espèces, qui croissent au Pérou. (Les fleurs sont violettes, disposées en grappes axillaires.)

COURSEULLES, comm. du Calvados, arrond. et à 15 kilom. de Caen, à l'embouchure de la Seulles et sur la Manche : 1.350 hab. Ch. de f. de Caen à la mer. Port. Exportation de beurre et bestiaux, importation de bois du Nord, de charbon de terre, de guano. Parcs aux huîtres importants, pêche du hareng, du maquereau, de la morue, bains de mer. Château souvent mentionné dans les guerres du XVe siècle, reconstruit sous Louis XIII.

COURSIE n. f. Mar. V. COURSIER.

COURSIER (*si-é*), **ÈRE** (rad. *course*) n. Nom poétique du cheval de luxe, de bataille ou de tournoi. (Très peu us. au fém.)

> Le *coursier*, retenu par un frein impuissant,
> Sur ses jarrets pliés s'arrête en gémissant.
> LAMARTINE.

— Fig. *La liberté est le* COURSIER *qui nous emporte vers l'avenir.* (E. de Gir.)

— Poét. et fam. *Coursier aux grandes oreilles*, Ane.

— SYN. **Coursier, cheval.** V. CHEVAL.

COURSIER (*si-é*) n. m. Hydraul. Canal ou conduit qui amène l'eau du bief sur la roue ou sous la roue d'un moulin, selon la manière dont celle-ci fonctionne.

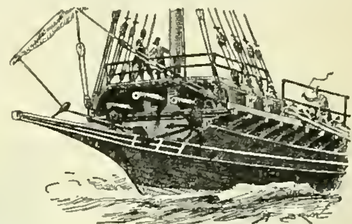
Coursier.

— Mar. Pont mobile ou Passage pratiqué sur une galère, entre les bancs des forçats, de la poupe à la proue. ‖ Canon qui se plaçait dans le coursier et faisait feu par l'avant de la galère. (On disait aussi COURSIE, dans les deux sens.) ‖ Actuellement, Canon de chasse qui bat par l'avant.

— ENCYCL. Hydraul. Si l'eau doit être employée à mettre en mouvement une roue en dessous à palettes ou à aubes courbes, le *coursier* a la forme circulaire ; il est concentrique à la roue et en contourne la circonférence avec un petit *jeu* de 0m,10 à 0m,20. Le coursier est, d'ailleurs, encaissé entre deux murs parallèles à la roue et qui ne laissent non plus qu'un très petit espace libre des deux côtés de celle-ci. De cette façon, presque toute l'eau qui s'écoule de la vanne se trouve utilisée.

COURSIÈRE n. f. Dans certaines parties du sud-est de la France, Sentier qui coupe à travers champs ou le long des flancs d'une montagne, et raccourcit ainsi les courses qu'on ferait par le grand chemin.

— Fonder. Sorte de conduit en forme de rigole, destiné à amener jusque dans les moules le métal en fusion sortant du haut fourneau ou du cubilot.

— Min. *Galeries de coursière.* Dans les houillères de Saint-Étienne, Galeries que les ouvriers poussent à droite et à gauche, pour reconnaître la couche de charbon et distinguer le sens suivant lequel il se détache le mieux.

— Techn. Pièce d'une machine qui conduit une navette.

COURSING (*kór-sign'* — mot angl. qui signifie *chasse à courre*) n. m. Concours entre chiens lévriers chasseurs. (Le coursing s'exécute dans une enceinte de très grande étendue, où l'on met en liberté un lièvre, que les lévriers cherchent à atteindre à la course, en le culbutant avec leur museau, en lui faisant faire le trébuchet.)

COURSIVE (de l'ital. *corsira*, même sens; fém. de l'adj. *corsiro*, où l'on peut courir) n. f. En T. de mar., Passage étroit dans le sens de la longueur d'un navire. ‖ S'emploie parfois à la place de *coursier*, pour nommer la planche faisant communiquer l'avant et l'arrière d'un bateau non ponté.

Coursive.

COURS-LES-BARRES, comm. du Cher, arrond. et à 63 kil. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur le canal latéral à la Loire et non loin de ce fleuve; 1.016 hab. Motte féodale.

COURSOIRE (*so-ar'*) n. f. Cour ou basse-cour d'une ferme. (Vieux.)

COURSON, ONNE (rad. *court*) adj. Se dit d'une branche placée directement sur la branche mère ou charpente, et portant la branche à fruits de l'année : *Branche* COURSONNE.

— n. m. ou f. Branche de faible longueur. ‖ Partie du sarment de la vigne que, dans la taille d'hiver, ou laisse

sur la branche mère et qui porte deux ou trois yeux. (On écrit aussi COURÇON, et COURSONNE.)

— n. m. Pêch. Endroit d'une rivière où il reste des pieux ou des vestiges de quelque ancienne construction, et notamment d'un ancien moulin à eau.

— Métall. Fer très doux du Berry.

COURSON, comm. du Calvados, arr. et à 15 kil. de Vire, près du ru de Beslon, affluent de la Sienne ; 953 hab.

COURSON (Aurélien DE), historien français, né à Port-Louis (île de France) en 1811, mort à Paris en 1889. Fils du comte de Courson, qui fut maréchal de camp sous la Restauration, il se préparait à suivre la carrière militaire, mais un accident l'obligea à y renoncer, et il se consacra aux travaux historiques. Il a publié notamment : *Essai sur l'histoire, la langue et les institutions de la Bretagne armoricaine* (1840); *Histoire des origines et des institutions des peuples de la Gaule armoricaine et de la Bretagne insulaire, depuis les temps les plus reculés jusqu'au Ve siècle* (1843); *Histoire des peuples bretons dans la Gaule et dans les îles Britanniques* (1846); *Mémoire sur l'origine des institutions féodales chez les Bretons et les Germains* (1847), avec Vallery-Radot; etc.

COURSON-LES-CARRIÈRES, ch.-l. de cant. de l'Yonne, arrond. et à 23 kilom. d'Auxerre; 1.111 hab. Carrières de pierres de taille; commerce de bois et de charbon. Eglise du XVIe siècle; anc. château reconstruit à la même époque (auj. hôtel de ville). — Le canton a 12 comm. et 6.448 hab.

COURT (*kour'*), **COURTE** [du lat. *curtus*, même sens] adj. Qui a peu ou trop peu de longueur : *Un* COURT *chemin. Une échelle* COURTE. ‖ Dont la taille est peu élevée : *Homme gros et* COURT. ‖ Peu étendu d'eau, peu liquide : *Sauce* COURTE. *Pâte* COURTE. ‖ Insuffisant, peu abondant : *Des plats un peu* COURTS. *Finances trop* COURTES.

— Fig. Qui a peu de durée : *Bravoure et beauté font les prompts mariages et les* COURTS *ménages*. (Vauquerie.) ‖ Qui contient peu de paroles : *Les maximes doivent être* COURTES *et concises*. (La Bruy.) ‖ Borné, incomplet : *Avoir l'esprit* COURT. ‖ Peu ancien : *Baron de* COURTE *noblesse*. ‖ Prompt, expéditif : *Le moyen le plus* COURT.

— Anat. *Vaisseaux courts*, Artères et veines qui s'étendent de la rate à l'estomac. ‖ *Muscles courts*, Dénomination générale sous laquelle on comprend : le court abducteur du gros orteil, le court extenseur et le court abducteur du pouce, le court extenseur commun des orteils, le court fléchisseur du pouce et celui des doigts, le court fléchisseur des orteils, le court péronier latéral, le court supinateur. ‖ *Os courts*. Se dit des os qui n'ont aucune dimension prépondérante, c'est-à-dire ne sont ni longs ni plats.

— Armur. *Courte épée*, Arme blanche courte.

— Art milit. anc. *Court bâton*, Sorte de demi-pique ou d'épieu.

— Chass. *Lévrier court*, Celui qui, poursuivant le lièvre, ne peut, par suite d'un défaut de conformation, allonger complètement le corps.

— Comm. *Effet à courts jours*, Effet dont l'échéance est peu éloignée du jour où il a été créé. ‖ On écrit aussi COURTS-JOURS (À).

— Jeux. *Courte boule, Courte paume*, Jeu de boules ou de paume de peu d'étendue, et dans lequel il y a plus d'adresse que de vigueur à déployer. ‖ *Courte paille*, Jeu d'enfant consistant à tenir cachés dans la main, tout en laissant passer une de leurs extrémités, des brins de paille de longueurs différentes. (Celui des joueurs qui prend la paille la plus courte gagne ou perd, selon les conventions prises. — C'est le *court fétu* du moyen âge.)

— Manèg. *Cheval court*, Celui qui a peu de longueur de la croupe au garrot.

— Mar. *Vent court*, Vent qui ne permet d'atteindre que difficilement un point vers lequel on se dirige en louvoyant. ‖ *Temps court*, Temps qui ne permet pas de voir au loin. ‖ *Court bâton*. V. COURBATON.

— Métrol. *Monnaie courte*, Celle qui, par suite d'usure ou d'un défaut de fabrication, ne possède pas le poids légal.

— Techn. En T. de potier, on appelle *pâte courte* celle qui a peu de plasticité.

— Loc. div. : *Etre court*, Avoir peu de portée dans l'esprit ou dans les vues. (Peu usité.) ‖ *Etre court de* ou *Etre à court de*, Manquer de, n'avoir pas : ETRE COURT *d'argent*, D'*esprit*, DE *ressources*. ‖ *Faire court*, Dire en peu de mots.

— Substantiv. Personne dont la taille est peu élevée : *Une grosse* COURTE. ‖ Ce qui est court : *Toutes choses égales, le* COURT *vaut mieux que le long en littérature*. ‖ *Le plus court*, Le chemin le plus court, et fig., Le moyen le plus court pour réussir; le meilleur parti : LE PLUS COURT *est de bien faire*.

— Fam. *Savoir le* COURT *et le* LONG *d'une affaire*, La connaître sous toutes ses faces, dans tous ses détails.

— n. f. pl. Entom. Race d'aranéides à abdomen court, n'égalant pas deux fois la longueur du corselet. — *Une* COURTE.

— Adverbialem. D'une manière courte : *Des cheveux coupés* COURT. *Des arbres taillés* COURT. ‖ Brusquement, subitement : *S'arrêter* COURT.

— *Court vêtu, Court vêtue*, Personne vêtue d'habits courts. ‖ Fig. Libre, peu décent : *Une équivoque* COURT VÊTUE.

— *Tourner court*, Changer brusquement de direction, et fig., Changer brusquement le sens de sa conduite ou de ses paroles. ‖ Signifie aussi Cesser, finir brusquement : *Ceux qui mènent un grand train* TOURNENT *souvent* COURT. (L.-J. Larcher.) ‖ *Couper court, Trancher court*, Cesser promptement, brusquement, finir en peu de mots. ‖ *Couper court à, Trancher, Arrêter court*, Mettre fin, interrompre, faire cesser brusquement. ‖ *Tourner court*, au fig., Changer brusquement de conduite, de langage. ‖ *Chevaucher court*, Chevaucher avec des étrivières peu allongées. ‖ *Couper court à quelqu'un*, Le quitter brusquement. ‖ *Se trouver, Demeurer, Rester court*, Manquer d'expédients, de ressource, de paroles. ‖ *Etre pendu haut et court*, Etre suspendu par le cou tout en haut de la potence, ce qui place le corps haut et rend la corde courte; être pendu. ‖ *Etre étranglé court et net*, Etre étouffé au moyen d'une corde fort serrée et qui étrangle net; être pendu.

— Loc. adv. *Tout court*, Tout à fait court, d'une manière tout à fait courte : *Cheveux coupés* TOUT COURT. Sans rien ajouter : *Apprenez qu'il n'est pas respectueux d'appeler les gens par leur nom, et qu'à ceux qui sont audessus de nous, il faut dire* Monsieur TOUT COURT. (Mol.) ‖ *De court*, Avec un lien court, et qui laisse peu de liberté dans les mouvements : *Attacher un chien* DE COURT. ‖ *Tenir, Prendre de court*, Tenir de près, ne laisser que peu de longueur à l'objet par l'intermédiaire duquel on en tient un autre, et fig., Ne laisser que peu de liberté ou de ressources.

— SYN. **Court, bref, concis**, etc. V. BREF.

— ANTON. **Allongé, long.** — **Durable, éternel, interminable, perpétuel, prolonge, sempiternel.**

— PROV. HIST. : **Courte et bonne**, Allusion à une phrase attribuée à la duchesse de Berry, fille aînée du Régent, fameuse par ses déportements. (Si l'on en croit la tradition, cette princesse, morte à vingt-quatre ans, aurait fait cette réponse un jour qu'on lui reprochait d'abréger sa vie par ses excès.)

COURT (*kour'*) n. f. Orthographe ancienne et régulière du mot COUR.

— ENCYCL. *Court de la mer.* On appelait ainsi un ancien tribunal qui jugeait certaines affaires maritimes, principalement les contestations entre les marchands embarqués et les mariniers, à propos du jet fait à la mer. La court de la mer jugeait par jurés, et connaissait des litiges tant que l'intérêt débattu n'arrivait pas au marc d'argent. A partir de cette valeur, il y avait duel judiciaire, et l'affaire était portée devant la court des bourgeois, composée de magistrats.

COURT (Jehan), dit **Vigier**, émailleur français, mort en 1583. Il exerçait son art à Limoges, au XVIe siècle. La rareté de ses œuvres, toutes datées de 1556, l'a fait confondre avec les Courtois, ses contemporains. On signale de lui, dans la collection Pourtalès, une coupe aux armes de Marie Stuart. Presque tous les émaux connus de Jehan Court sont peints en grisaille sur fond noir, avec chairs teintées et rehauts d'or. — JEHAN **Court**, fils du précédent, émailleur comme son père, vivait encore en 1602. — Un JEHAN **Court** exerçait aussi l'art d'émailleur à Limoges vers la même époque. Quelques émaux qu'on lui attribue portent les initiales J. D. C. — Sa fille, SUZANNE **Court**, a laissé des émaux appréciés.

COURT (Charles-Caton DE), historien français, né à Pont-de-Vaux (Ain) en 1654, mort en 1694. Secrétaire des commandements du duc du Maine, il accompagna ce prince en Hollande, et mourut de la fièvre au camp de Vignamont. Il a composé une *Relation de la bataille de Fleurus, gagnée par le prince de Luxembourg sur le prince de Waldeck* (Paris, 1690).

COURT (LA BRUYÈRE **de**), vice-amiral français, né en 1665, mort en 1752. Il entra dans la marine en 1684, et prit part à de nombreuses opérations maritimes. En 1694, il fit la campagne sous Jean Bart. L'année suivante, au bombardement de Dunkerque, il se distingua en abordant une bombarde ennemie tout en feu, pour la faire échouer loin de la ville. Il fit encore avec Jean Bart plusieurs campagnes. En 1706, au siège de Toulon, il contribua grandement à repousser l'ennemi. Mis à la tête de la flotte franco-espagnole, et chargé d'attaquer l'amiral Matthews, il lui livra, à cinq lieues S.-O. du cap Sicié, une bataille restée indécise, dite « de Toulon » ou « de La Ciotat » (1744).

COURT (Antoine), ministre protestant français, né à Villeneuve-de-Berg (en Vivarais) en 1696, mort à Lausanne en 1760. Appelé à Nîmes en 1715 comme pasteur, il fonda, en 1729, un séminaire à Lausanne et le dirigea lui-même, jusqu'à la fin de sa vie, avec le titre de député général des Eglises réformées. Le séminaire de Lausanne fut la pépinière des Eglises de France jusqu'à nos jours. Court a laissé de nombreux ouvrages, dont beaucoup restés manuscrits.

COURT (Joseph-Désiré), peintre français, né et mort à Rouen (1797-1865). Elève de Gros, grand prix de Rome en 1821, Court annonçait des facultés assez puissantes dès ses débuts. Artiste très inégal, il exposa des toiles très mauvaises (une *Scène du déluge*) à côté de ses meilleures pages, comme cette *Mort de César*, qui fonda sa réputation, au Salon de 1827. On ne retrouve les qualités de la *Mort de César* que dans le *Boissy d'Anglas saluant la tête de Féraud*, qui parut au Salon de 1833, et est encore une peinture de mérite. Mais on peut passer sous silence presque tout le reste de l'œuvre de Court. Une exception, pourtant, est à faire en faveur de quelques bons portraits : ceux de *Louis-Philippe*, de *Pie IX*, du *maréchal Pélissier*, du *cardinal de Croy*, du *duc Decazes*, de *Mgr Sibour*, du *roi* et de la *reine de Danemark*, de *Madame Adélaïde* et du *prince de Joinville*, réunis en tableau dans la même toile, etc. Court, un peu délaissé comme artiste dès la fin de sa vie, a terminé sa carrière comme directeur du musée de sa ville natale.

COURT DE GÉBELIN, érudit français, fils d'Antoine Court, né à Nîmes en 1725, mort à Paris en 1784. Il étudia la théologie à Lausanne, sous la direction même de son père. A la mort de celui-ci, il alla se fixer à Paris, en 1763. La littérature absorba une grande partie de son temps, mais il resta protestant zélé. Pourtant, il fut attaqué pour ses relations suivies avec les catholiques influents. Court de Gébelin s'occupa de recherches sur l'antiquité et sur l'ensemble des connaissances humaines. Les ouvrages qu'il a laissés sont : *les Toulousaines* (1763); *Plan général et raisonné des divers objets des découvertes qui composent le monde primitif* (1772); *Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne, considéré dans l'histoire civile, religieuse et allégorique du calendrier ou almanach* (1773-1784); *Histoire naturelle de la parole* (1776); *Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique* (1776 et suiv.).

COURTAGE (*taj'*) n. m. Comm. Profession de courtier; exercice de cette profession; commission allouée au courtier. ‖ Prime de tant pour cent, qu'on donne à ceux qui font le courtage.

— ENCYCL. Bours. Le décret du 29 juin 1898 a déterminé les bases du *courtage des agents de change* pour la négociation des valeurs mobilières.

Les courtages se perçoivent sur la somme à payer ou à recevoir à la suite de la négociation, et non sur le capital nominal des titres. Le courtage *minimum* est de 0 fr. 50 c. par bordereau. Les négociations *au comptant* sont ainsi taxées : 0 fr. 25 c. p. 100 de la valeur négociée sur pièces contentieuses, c'est-à-dire d'une valeur appartenant à des femmes dotales, des mineurs, des interdits, des héritiers ou légataires. Toute négociation dont le bordereau portant quittance de prix ne peut être signé par le titulaire de la valeur est considérée comme contentieuse. Pour toutes les autres négociations au comptant, le droit est de 0 fr. 10 c. par 100 francs.

Le courtage des négociations *à terme* est de 0 fr. 10 c. par 100 francs de la valeur négociée, sauf en ce qui concerne la rente française, où le courtage est de 12 fr. 50 c. par 1.500 francs de rente 3 p. 100, perpétuel ou amortissable, et par 1.750 francs de 3 1/2, multiples minima de spéculation.

Le courtage des *reports* est, pour les valeurs autres que la rente française, de 1 fr. 25 c. p. 100 par an du montant de la valeur reportée, calculée d'après le cours de compensation. Pour le report des rentes, le courtage est le même que celui des opérations à terme.

Lorsque deux opérations en sens contraire ont été effectuées dans la même bourse et en vertu du même ordre, il n'est perçu qu'un courtage sur l'opération dont le prix est le plus élevé. L'application de cette immunité est dénommée *franco*.

A la *coulisse*, où il n'est pas opéré de négociations sur pièces contentieuses, le tarif est le suivant : *au comptant*, le courtage est de 1 franc par 1.000 francs, avec minimum de 0 fr. 50 c. par bordereau ; *à terme*, 0 fr. 50 c. par titre au-dessous de 400 francs de cote ; 1 fr. 25 c. par 1.000 francs pour toute valeur cotée au-dessus de 400 francs l'unité. Même tarif pour les *reports*. Pour la *rente* 3 p. 100, la seule négociée en coulisse, le courtage est de 12 fr. 50 c. par unité de spéculation de 1.500 francs de rente et pour report. Enfin, l'application du *franco* a lieu comme il est dit ci-dessus pour les valeurs négociées au parquet.

La coulisse étant libre, clients et coulissiers peuvent faire, pour les courtages, des conditions particulières, qui sont interdites aux agents de change. En fait, le demi-courtage est très couramment appliqué sur la rente et, pour les valeurs de 200 francs et au-dessous, il est abaissé à 0 fr. 25 c.

COURTAILLE (*tày'* — rad. *court*) n. f. Epingle qui a été manquée pendant la fabrication et que l'on met au rebut.

COURTAIN, nom de l'épée d'Ogier le Danois, dans les poèmes du cycle carolingien.

COURTAINE (*tèn'*) n. f. Archéol. Pièce de charpente faisant partie des charrettes et des anciens affûts. (Dans l'artillerie du moyen âge, chaque courtaine est une flasque.) ‖ Dans la charronnerie, Chacune des membrures latérales du lit formant le fond de la charrette.

COURTALAIN, comm. d'Eure-et-Loir, arr. et à 15 kil. de Châteaudun, sur l'Yères; 860 hab. Magnifique château du XVe siècle, bâti, en 1442, par Guillaume d'Avaugour, dont l'arrière-petit-fils le transmit à la famille de Montmorency-Fosseux, qui le garda jusqu'à l'époque de la Révolution, où il devint bien national. Il fut racheté et restauré par le duc de Montmorency, pair de France, à son retour de l'émigration.

COURTANVAUX (François-César LE TELLIER, marquis DE), duc DE DOUDEAUVILLE, homme de guerre et savant, né à Paris en 1718, mort en 1781. Il fit différentes campagnes, puis abandonna le service pour se livrer alors entièrement à des études scientifiques. Nommé membre de l'Académie des sciences en 1764, il fut choisi, en 1767, pour faire un voyage dans le Nord. Le résultat de ses constatations fut consigné dans le *Précis d'un voyage entrepris pour la vérification de quelques instruments destinés à la détermination des longitudes sur mer* (1768).

COURT-À-PATTES (de *courir*, et de *pattes*, pieds) n. m. Pop. Fantassin; artilleur à pied. ‖ Pl. *Des* COURT-À-PATTES.

COURTAUD, AUDE (*tô, tod'* — rad. *court*) n. Fam. Personne grosse et courte : *Un gros* COURTAUD. ‖ Cheval ou chien à qui l'on a coupé la queue et les oreilles.

— Arg. *Courtaud de boutanche*, Nom d'une classe de mendiants voleurs, qui parcouraient autrefois les villes et les campagnes, et qui se faisaient passer pour des ouvriers sans travail, mais se disant d'un métier qu'ils savaient ne pas exister dans le lieu où ils se trouvaient. ‖ Domestique ou commis qui n'entre dans une maison ou un magasin que pour y voler.

— Artill. anc. Canon beaucoup plus court que la coulevrine. ‖ On disait aussi COURTAUDE n. f.

— Art milit. anc. Gros cheval de selle dont se servait un chevalier. ‖ On trouve aussi COURTAUT.

— Mus. Sorte de basson gros et court, qui servait de basse à la musette.

— Loc. div. : *Courtaud de boutique* ou simplem. *Courtaud*. Par dénigr., Garçon de boutique, et quelquef. Marchand au détail. (Cette locution *courtaud de boutique* paraît venir de ce qu'autrefois les garçons de boutique, de même que les artisans, portaient des habits à taille courte, tandis que les personnes de condition n'en portaient qu'à longue taille.) ‖ *Etriller comme un chien courtaud*, Rouer de coups.

— adj. : *Une grosse fille* COURTAUDE. *Un chien* COURTAUD.

COURTAUD-DIVERNERESSE (Jean-Jacques), philologue français, né à Felletin (Creuse) en 1794, mort à Paris en 1879. Il s'adonna à l'enseignement et publia des traductions et des ouvrages classiques, dont deux : *Grammaire grecque* (1828), et *Dictionnaire français-grec* (1847), ont eu plusieurs éditions.

COURTAUDER (*tô-dé* — rad. *courtaud*) v. a. Priver de sa queue et de ses oreilles un chien ou un cheval. ‖ On dit également COUTAUDER.

— Par ext. Maltraiter : COURTAUDER *un valet*. (Vieux.)

COURT-BANDAGE (*kour, daj'*) n. m. En T. de techn., Sorte de barre de fer. ‖ Pl. *Des* COURTS-BANDAGES.

COURT-BOUILLON (*kour' bou ill* [*ll* mll.]) n. m. Sorte de bouillon généralement composé de vin blanc, eau, poivre en grains, sel, persil, carottes, oignons émincés, et qui sert à la préparation du poisson : *Carpe au* COURT-BOUILLON. ‖ Mets préparé au court-bouillon : *Un* COURT-BOUILLON *de saumon*. (Le nom de cette préparation vient de ce que la cuisson des assaisonnements ayant lieu avant la cuisson du poisson, elle ne doit faire qu'un « court bouillon ».) ‖ Pl. *Des* COURTS-BOUILLONS.

COURT-BOUILLONNÉ, ÉE (*kour'-bou-ill-o-né* [*ll* mll.]) adj. Préparé au court-bouillon : *Saumon* COURT-BOUILLONNÉ.

COURT-BOUTON n. m. Econ. rur. V. COURBETON.

COURTCAILLÉ (*kour'-ka-yé*) n. m. Bot. Nom vulgaire du brome stérile.

COURT-CARREAU (*kour'-ka-ro*) n. m. Dans le bâti d'un marteau de forge, Pièce verticale reliée par la drome à la grande attache. ‖ Pl. *Des* COURTS-CARREAUX.

COURT-CÔTÉ (*kour'*) n. m. Chacune des parties du harnais placées au porte-mors et au-dessus de la tête. ‖ Pl. *Des* COURTS-CÔTÉS.

COURT-COU (*kour'*) n. m. Variété de poire, très estimée pour la fabrication du poiré. ‖ Pl. *Des* COURTS-COUS.

COURT-D'ALEAUME (*kour', lôm'*) n. m. Variété de pomme à cidre. ‖ Pl. *Des* COURTS-D'ALEAUME.

COURTE-BARBE, poète français du XIIIe siècle. Il est l'auteur d'un amusant fabliau : *les Trois aveugles*, qui a été imprimé dans la collection de Barbezieux et traduit dans le recueil de Legrand d'Aussy.

COURTE-BOTTE n. m. Pop. Homme très petit de taille. ‖ Pl. *Des* COURTES-BOTTES.

COURTECUISSE (Jean), théologien et évêque français, né à Allaines (diocèse du Mans) vers 1350, mort en 1423. Elève du collège de Navarre et docteur en théologie, il représenta l'université de Paris dans les négociations ouvertes à Avignon pour l'extinction du grand schisme d'Occident. Adversaire du parti bourguignon, il prononça l'oraison funèbre du duc d'Orléans, frère de Charles VI, et flétrit son assassin (1407). La même année, il fit partie de la commission des réformes, instituée par les états généraux, et adressa au roi une harangue solennelle au nom du parti caboche. Après la défaite de ce dernier, il dut se cacher pendant quelque temps; il reparut en 1418, devint chancelier de l'université, et fut nommé évêque de Paris, le 16 juin 1421. Mais le roi d'Angleterre Henri V, maître de la ville, l'empêcha de prendre possession de son siège. Transféré à Genève (1422), il ne tarda pas à y mourir. Son testament faisait l'Eglise de Paris sa légataire universelle. Un grand nombre de ses ouvrages, soit latins, soit français, sont conservés inédits parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale.

COURTE-ÉPINE n. f. Nom vulgaire que les pêcheurs du littoral donnent à un poisson appelé encore *épine-croche* (nom scientifique : *diodonutinga*). ‖ Pl. *Des* COURTES-ÉPINES.

COURTE-GRAISSE (*grèss*) n. f. En Flandre française ou belge, Engrais fourni par les fosses d'aisances et employé par le cultivateur tel quel. ‖ Pl. *Des* COURTES-GRAISSES.

COURTELARY, comm. de Suisse (cant. de Berne), dans le val Saint-Imier, sur la Suze, sous-affluent de l'Aar, par la Thièle; 1.150 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 25.000 hab.

COURTE-LETTRE (*lètr'*) n. f. Nom donné par les fondeurs en caractères à toute lettre dont le corps doit être coupé sur les côtés, pour laisser l'œil isolé. ‖ Pl. *Des* COURTES-LETTRES.

COURTELINE (Georges MOINAUX, dit **Georges**), littérateur, né à Tours en 1860, fils de Jules Moinaux. Après un court passage à la caserne, il entra dans l'administration des cultes, et il se mit à écrire. Doué d'un esprit humoristique, joignant à une gaieté de pince-sans-rire un fonds d'observation grossie, mais sincère, une verve satirique parfois amère, Courteline excelle dans les peintures de la vie militaire. Parmi ses fantaisies réunies en volumes, nous citerons : *les Gaietés de l'escadron* (1886); *les Femmes d'amis* (1888); *Potiron* (1890); *les Têtes de bois* (1890); *le Train de 8 heures 47* (1891); *Lidoire et la Biscotte* (1892); *Messieurs les ronds de cuir* (1893); *Ah! Jeunesse!* (1894). On lui doit aussi de courtes pièces, qui ont été jouées avec un vif succès, notamment : *Lidoire* (1891); *Boubouroche* (1893), une de ses meilleures œuvres; *les Grimaces de Paris* (1894); *les Gaietés de l'escadron* (1895); *un Client sérieux* (1897); *Monsieur Badin* (1897); *Le gendarme est sans pitié* (1899); etc.

COURTEMENT adv. Brièvement, en peu de paroles. (Peu usité.)

COURTENAY (lat. *Cortiniacum*), ch.-l. de cant. du Loiret, arrond. et à 26 kil. de Montargis, sur le Cléry ou Bied, affluent du Loing; 2.738 h. Ch. de f. P.-L.-M. Commerce de grains. Pressoirs, bonneterie. Ancien château qui fut le berceau de la maison de Courtenay, dont la tige fut Pierre de France, fils de Louis le Gros, et qui fournit trois empereurs au trône de Constantinople. Voie romaine. — Le canton a 15 comm. et 8.085 hab.

COURTENAY, comm. de l'Isère, arrond. et à 21 kil. de La Tour-du-Pin; 1.046 hab.

COURTENAY (maison DE), l'une des plus illustres familles de la féodalité française, qui tire son nom de la localité de Courtenay, dans l'ancien Gâtinais (auj. dép. du Loiret). Le plus ancien seigneur qui en soit connu est HATTO, fils du seigneur de Château-Renard, qui vécut dans la première moitié du XIe siècle et dont les descendants Josselin II et Josselin III prirent part aux croisades. A cette première maison succéda une maison capétienne, dont l'auteur fut PIERRE, septième fils de Louis le Gros et d'Adélaïde de Savoie, qui épousa (1150) Elisabeth, fille de Renaud de Courtenay, héritière du fief. Ses descendants se couvrirent de gloire en Terre sainte et donnèrent trois empereurs à Constantinople, un roi à Jérusalem et des comtes à Edesse. Catherine, fille unique de Philippe de Courtenay, épousa, en 1300, l'aventureux Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, qui rêva de faire revivre ses droits sur le trône de Constantinople. Les préparatifs pour une expédition militaire qu'il organisa furent une des préoccupations dominantes de ce temps. Des Courtenay passèrent en Angleterre et y furent la tige des comtes de Devonshire; ils essayèrent vainement de se faire reconnaître comme princes du sang français.

Armes des Courtenay.

COURTENAY (Jean), homme politique irlandais, né vers 1741, mort en 1816. Il fut d'abord secrétaire du marquis de Townshend, devint membre du parlement (1780), et cessa de siéger en 1812. Esprit libéral, Jean Courtenay s'était prononcé pour la suppression de la traite des noirs (1791), contre la suspension de l'*habeas corpus* (1793) et contre les mesures employées par Pitt pour faire à la France une guerre ruineuse. On cite parmi ses écrits : *Réflexions philosophiques sur la dernière révolution en France* (1790); *Revue pratique et philosophique de la Révolution française* (1793); *Etat actuel des mœurs, des arts, etc., en France et en Italie* (1794).

COURTÉPÉE (Claude), historien français, né à Saulieu en 1721, mort à Dijon en 1781. L'histoire et la géographie de la Bourgogne furent l'objet principal et presque exclusif de ses études. On a de lui l'ouvrage suivant : *Description générale et particulière du duché de Bourgogne* (1774 à 1785), en collaboration avec Beguillet; *Histoire abrégée du duché de Bourgogne* (1777).

COURTEPOINTE (*pou-int'* — corrupt. de *coutepointe*, c'est-à-dire *coute pointe* ou [*piquée*], du lat. *culcita puncta*. On disait aussi autrefois *coutrepointe, couste-pointe*) n. f. Sorte de couverture faite en soie ou en tout autre tissu, que l'on ouate et que l'on pique. (Ce mot s'est longtemps appliqué à toutes sortes de housses piquées, qui servaient à recouvrir les meubles.)

COURTEPOINTIER (*pou-in-ti-é*) n. m. Ouvrier qui fait des courtepointes; marchand qui en vend.

COURTE-QUEUE (*keû*) adj. Qui a la queue courte, en parlant du cheval courtaud ou du chien courtaud : *Des* COURTES-QUEUES.
— n. f. Zool. Nom vulgaire de la cistude caroline, tortue à queue courte.
— Bot. Variété de cerise à queue courte, appelée également *cerise de Montmorency*.

COURTER v. n. Chercher à vendre une marchandise. ‖ Faire le courtage.
— v. a. ‖ *Courter une marchandise, un immeuble*, Vendre une marchandise, un immeuble.

COURTEROLLE n. f. Nom vulgaire de la larve du hanneton, ou ver blanc. ‖ Nom vulgaire de la courtilière.

COURTES-CORNES n. m. et f. pl. Variété anglaise de la race bovine des Pays-Bas (de A. Sanson). — *Un, une* COURTES-CORNES. V. DURHAM.

COURTE-SOIE (*so-â*) n. m. Variété de coton à brins courts. (Elle provient en majeure partie de la Cochinchine.)

COURTES-PATTES n. m. et f. pl. Race de poules de moyenne grosseur, dont les pattes, de couleur noire, sont courtes et grosses, ce qui donne un peu à ces animaux, surtout au coq, l'allure du canard. — *Un, une* COURTES-PATTES.
— ENCYCL. Le plumage est noir, à reflets verdâtres, les oreillons sont blancs. La crête du coq est droite et fortement dentée, celle de la poule est retombante. Race bonne pondeuse et bonne couveuse, à développement un peu lent, à chair assez succulente.

Coq courtes-pattes.

COURTHÉZON, comm. de Vaucluse, arrond. et à 16 kil. d'Avignon, sur la Seille, affluent de l'Ouvèze; 3.105 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Carrières de pierres, briqueteries, filatures de coton, fabrication de balais. Enceinte de remparts flanqués de tours. — Patrie du mathématicien Saurin.

COURTI n. m. Pièce héraldique, très ancienne, représentant une tête de Maure avec un collier d'argent. (La tête de Maure est ordinairement représentée de profil; elle est de sable et a les tempes ceintes d'un *tortil* à bouts pendants. Quand cette tête est posée de face, elle est appelée *rencontre de Maure*. Le courti est une pièce rare, au moins sous ce nom; dès le XVIIe siècle, on n'employait plus guère ce terme.)

D'argent au courti de sable.

COURTIBAUD (*bô* — vx franç. *corcibal, cortibau*) n. m. Ancien vêtement, tunique de coupe droite et à manches, portée par les deux sexes pendant le haut moyen âge.
— ENCYCL. A partir du XVe siècle, on ne connaît plus guère sous le nom de *courtibaud* qu'un vêtement liturgique, qui est d'abord la tunique à manches courtes du sous-diacre, puis une dalmatique diaconale, ouverte sur les côtés comme une cotte de héraut. Une confusion existe entre le courtibaud des diacres et la cotte d'armes en forme de dalmatique du XIVe siècle. Le seul courtibaud vraiment ancien que l'on connaisse est le courtibaud en brocatelle de soie violette semé d'aigles jaunes, conservé à l'église d'Ambazac (Haute-Vienne); il date du XIIe siècle et provient de l'abbaye de Grandmont, où il passait pour avoir été donné par la princesse Mathilde, femme de l'empereur Henri V.

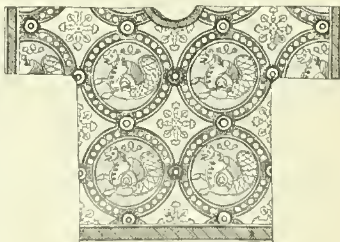

Courtibaud (XIIe s.).

COURTIER (*ti-é*), **ÈRE** [du provenç. *corratier*; de *correr*, courir] n. Personne qui, moyennant rétribution, commission, sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur : COURTIER *d'assurances*. COURTIER *en marchandises*.
— Par ext. Entremetteur : COURTIER *électoral*. COURTIER *en galanterie*.
— Fig. Agent de transmission, de propagation.
— ENCYCL. La profession de *courtier* remonte à l'origine des échanges. L'antiquité la connut sous le nom de *proxénète commercial*; le moyen âge, sous celui de *courretier*. L'ancien régime distingua : 1° ceux qui étaient attachés à chaque corps de marchands, et qui étaient des *agents de banque* ou *de marchandises*; 2° ceux qui s'occupaient surtout du *commerce maritime*; 3° les *courtiers dans les aides*, sortes de commissionnaires pour le vin; 4° les *courtiers jaugeurs*, qui jaugeaient les futailles.

Le Code de commerce avait consacré le monopole de quatre catégories de courtiers : en premier lieu, des *courtiers de marchandises*. La loi du 18 juillet 1866 a supprimé le privilège de ces derniers : tout le monde peut en exercer la profession. Mais certaines prérogatives sont demeurées attachées aux *courtiers inscrits* sur la liste dressée par le tribunal de commerce. Ceux-là, qui ont prêté serment, sont chargés de la constatation du cours des marchandises, de l'estimation des marchandises déposées dans un magasin général, à titre exclusif des ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros autorisées ou ordonnées par la justice. Leurs droits de courtage sont fixés par le ministre du commerce.

A Lyon, il existe une catégorie spéciale de courtiers en marchandises : celle des *courtiers de soie*.

Les *courtiers d'assurances*, jouissant d'un privilège, s'occupent des assurances maritimes, les autres étant à peu près inconnues en France à l'époque où fut promulgué le Code de commerce. Ils attestent par leur signature la vérité des actes sous seing privé constatant les assurances, et certifient, à l'exclusion des notaires, le taux des primes.

Les *courtiers interprètes et conducteurs de navires*, appelés aussi *courtiers maritimes*, font les marchés d'affrètement ou de louage des navires; ils ont seuls le droit de constater les prix du fret ou nolis, de traduire les déclarations, chartes-parties et, devant les tribunaux, les pièces de procédure dans la langue pour laquelle ils sont assermentés et autorisés. Ils servent aussi de truchements ou interprètes aux étrangers maîtres de navires, marchands et autres personnes de mer, dans les contestations devant les tribunaux.

Les *courtiers de transport par terre et par eau*, qui n'existent plus guère qu'en principe, sont chargés de négocier, là où ils sont établis, les entreprises et conventions de transports par terre et sur les rivières et canaux. Les rares titulaires nommés dans l'origine à Nantes et à Lyon n'ont pas été remplacés.

A Paris, diverses dispositions simplement réglementaires ont créé des *courtiers-gourmets-piqueurs de vins*, pour le service de l'entrepôt des vins. Leurs fonctions consistent à servir d'intermédiaires, à déguster les boissons pour en indiquer fidèlement le cru et la qualité, à servir exclusivement à tous autres d'experts en cas de contestation sur la qualité des vins et de plaintes pour altération ou falsification contre les transporteurs. Ils sont nommés par le ministre du commerce, sur la présentation du préfet de police et le vu d'un certificat d'aptitude, délivré par les syndics des marchands de vin de Paris.

COURTIÈRE n. f. Dans un moulin à eau, Intervalle compris entre les deux murs parallèles dans lequel tourne la roue hydraulique.

COURTIGE (*tij'*) n. f. A Marseille et dans le Levant, Défaut de longueur dans une étoffe.

COURTIL (*ti* — de *court*, anc. forme de COUR) n. m. Petit jardin attenant à une habitation de paysans. ‖ Enclos semé de chanvre. (Vieux.)

COURTILIÈRE (du vx franç. *courtil*, jardin) n. f. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, famille des gryllidés, comprenant des formes d'assez grande taille, à élytres courts découvrant l'abdomen.
— ENCYCL. Les *courtilières* sont des insectes essentiellement fouisseurs, dont l'existence souterraine se passe au fond de longs et vastes terriers pratiqués dans les terres meubles, à une assez grande profondeur. De coloration roussâtre, veloutée, de démarche lourde, les courtilières ne sortent guère que le soir; souvent, alors, elles volent lentement. On en connaît une vingtaine d'espèces, réparties sur tout le globe, et nombreuses particulièrement dans les régions chaudes. La courtilière ou taupe-grillon (*gryllotalpa vulgaris*), très commune en France, est souvent nuisible dans les potagers, parce qu'elle coupe les racines sur le passage de ses galeries; mais elle vit surtout de larves d'insectes. On la détruit en versant dans ses galeries un mélange d'eau, de pétrole, de benzine ou de térébenthine.

Courtilière.

COURTILLAGE (*ti-llaj'* [*ll* mll.] — rad. *courtil*) n. m. Produits des jardins ou courtils. (Vieux.)

COURTILLE (*ll* mll. — rad. *courtil*) n. f. Enclos, jardin. (Vieux.)

COURTILLE (la), à Paris. Au XVIIIe siècle, la rue du Faubourg-du-Temple et le bas de la rue de Belleville étaient bordés de terrains en culture et de jardins ou *courtils*. L'agrément de ce site y attirait de nombreux promeneurs, ce qui fit que des guinguettes s'y créèrent. La Courtille devint tout à fait à la mode. Vadé disait que, voir Paris sans voir la Courtille, c'était voir Rome sans voir le pape. L'engouement, un peu ralenti pendant la Révolution et le premier Empire, reprit de plus belle sous la Restauration; ce fut le beau temps pour les cabarets de Denoyez et de Ramponneau. La tradition voulut que les orgies du mardi gras y fussent célèbres, et c'était pour les Parisiens un spectacle des plus réjouissants, sinon des plus austères, que d'assister, dans la matinée du mercredi des Cendres, à ce que l'on appelait « la descente de la Courtille ». Lord Seymour s'y illustra au point d'y conquérir le surnom de « mylord l'Arsouille ». Ces folies prirent fin avec la révolution de 1848. On n'en a pas moins cru devoir en perpétuer la mémoire en donnant à deux rues de Belleville les noms de Denoyez et de Ramponneau.

COURTILLIER (*ti-llé* [*ll* mll.] — rad. *courtille*) n. m. Jardinier. (Vieux.)

COURTILS (Jean DES), historien français des premières années du XVIe siècle. Il devint historiographe du roi. Il a composé un ouvrage intitulé *Mer des histoires* ou *Chroniques de France, extrait en partie de tous les chroniqueurs qui ont écrit depuis la création du monde des faits et des gestes des Français* (1514-1516). Cet ouvrage fut écrit à l'instigation d'Anne de Bretagne. Des Courtils ne paraît avoir composé que les deux premiers livres. Du règne de Louis le Débonnaire à celui de Charles VIII, l'ouvrage est entièrement tiré des grandes chroniques de France.

Courtilz de Sandras (Gatien de), romancier français, né à Montargis en 1644, mort à Paris en 1712. Il quitta l'armée, où il était capitaine, pour écrire, d'une plume facile et spirituelle, des ouvrages soi-disant historiques ou des publications scandaleuses qui eurent du succès. Il les fit imprimer à Cologne et en Hollande, où il se rendit à diverses reprises, et fut emprisonné à la Bastille de 1693 à 1697, et de 1702 à 1711. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *les Intrigues amoureuses de la France* (1684); *Histoire de la guerre de Hollande* (1689); *Mémoires de M. d'Artagnan* (1709), où Alexandre Dumas a pris le sujet des *Trois Mousquetaires; Annales de Paris et de la cour pour les années 1697 et 1698* (1701) ; etc.

Courtin (Antoine de), diplomate et écrivain français, né à Riom en 1622, mort à Paris en 1685. Il était fils d'un greffier en chef du bureau des finances de la généralité d'Auvergne. En 1645, il accompagna en Suède Pierre Chanut, devint secrétaire des commandements (1651) de la reine Christine, et obtint des lettres de noblesse. Charles-Gustave lui donna le poste d'envoyé extraordinaire en France, puis il fut employé par Colbert dans diverses négociations importantes. On a de lui plusieurs ouvrages : *Traité de la jalousie; Traité de la paresse; Traité du point d'honneur; Nouveau traité de la civilité.*

Courtin (Honoré), diplomate français, mort en 1703, très aimé de Louvois et très apprécié de Louis XIV. Ambassadeur en Angleterre. Négociateur de la paix de Bréda.

Courtin (l'abbé François), poète français, né en 1659, mort à Passy en 1739. Il devint abbé du Mont-Saint-Quentin, en Picardie, mais habita Paris, fit partie de la société épicurienne du Temple, et se lia avec le duc et le grand prieur de Vendôme, La Fare, Chaulieu, Voltaire, etc. On a de lui cinq *Epîtres*, qui ont été recueillies avec les *Œuvres* de Chaulieu.

Courtin (Eustache-Marie-Pierre-Marc-Antoine), magistrat et littérateur français, né à Lisieux en 1768, mort à Garches en 1839. Il fut d'abord avocat au parlement de Rouen, devint secrétaire de la Convention après le 9-Thermidor, chef du secrétariat général du Directoire, puis fut nommé avocat général à la cour de Paris en 1811, et préfet de police pendant les Cent-Jours. Forcé de sortir de France après la chute de l'Empire, il y rentra en 1818, et publia, de 1824 à 1832, l'*Encyclopédie moderne*, refondue sous la direction de Léon Renier (1844-1858).

Courtin de Cissé (Jacques), poète français, né en 1560, mort en 1584. Il était fils d'un avocat au parlement, et se qualifie lui-même de « gentilhomme percheron ». Il eut une réputation précoce, qui brillait d'un vif éclat, alors qu'il avait à peine vingt ans. En 1581, il fit paraître ses *Œuvres poétiques*. Il écrivit, en outre, une *Bergerie* qui est restée manuscrite.

COURTINE (du bas lat. *cortina*, vase rond) n. f. Rideau de lit. (Ne se dit plus guère qu'en poésie.)

— Par anal. Rideau, sorte de voile formé par un objet quelconque : *De longues* COURTINES *de verdure.* (B. de St-P.)

— Agric. Nom donné au tas de fumier de la basse-cour, dans quelques localités.

— Archit. Façade terminée par deux pavillons. ‖ Bas côté. (Peu usité dans ce dernier sens.)

— Bot. Nom vulgaire du plantain corne-de-cerf.

— Fortif. Mur établi entre deux bastions dont il unit les flancs. ‖ Partie de retranchement compriso entre deux saillants quelconques. (V. la partie encycl.) ‖ *Brisure de la courtine*, Prolongement de la ligne de défense qui sert à former le flanc couvert.

— Pêch. Enceinte fermée par des filets tendus sur des piquets.

— n. f. pl. Blas. Parties du pavillon royal formant le manteau.

— Encycl. Fortif. On appelle ainsi, dans la fortification bastionnée, la portion de rempart AB qui réunit les flancs AC et BC de deux bastions voisins. Située dans un rentrant et couverte souvent par une *demi-lune*, la *courtine* est la partie la moins exposée de l'enceinte, et c'est généralement en son milieu que l'on dispose les poternes ou portes de communication de la place avec le dehors. On a quelquefois tracé les courtines suivant une ligne brisée, c'est-à-dire de la forme d'une sorte de saillant ou rentrant très peu prononcé ; mais le tracé rectiligne est le plus habituel et le meilleur.

AB, courtine ; AC, BC, flancs des bastions.

— Archéol. On entendait particulièrement sous le nom de *courtine*, au moyen âge, les rideaux tendus devant l'autel, et qu'on fermait pendant le canon de la messe, pour que le prêtre officiant ne fût pas vu par l'assemblée des fidèles. D'autres courtines étaient disposées dans les églises, pour séparer des chapelles, pour masquer des reliquaires, etc. Des colonnes spéciales, dites *d'autel*, supportaient la tringle qui soutenait les courtines ; ses tentures latérales étaient appelées *ailes* ; toutes étaient ordinairement de soieries précieuses, peintes ou brodées. En carême, elles étaient remplacées par des toiles blanches (chapelle du carême).

Courtine (La), ch.-l. de cant. de la Creuse, arr. et à 37 kilom. d'Aubusson ; 1.033 hab. Landes stériles. — Le canton a 10 comm. et 7.221 hab.

COURTISAN (*zan*), **ANE** [rad. *court*, anc. forme de cour ; par anal. à l'ital. *cortigiano*, même sens] n. Personne qui fait partie de la cour d'un prince, qui fréquente habituellement la cour : *Un* COURTISAN *doit être sans humeur et sans honneur.* (Le régent Ph. d'Orléans.)]

— Par ext. Personne qui flatte, par hypocrisie ou par bassesse : *Un peuple, aussi bien qu'un roi, peut avoir ses* COURTISANS. (Mich. Chev.) ‖ En bonne part, Partisan, personne qui cherche à plaire, à être agréable : *Les* COURTISANS *du malheur sont peu nombreux.* (Balz.) ‖ Particulièrem. Individu qui courtise une femme : *La beauté n'a jamais manqué de* COURTISANS.

— Adjectiv. Qui flatte, qui a l'habitude de flatter par hypocrisie, par bassesse ou pour un intérêt quelconque : *Larmes de valet, larmes* COURTISANES. ‖ De courtisan, qui est propre aux courtisans : *Les manières* COURTISANES. *La souplesse* COURTISANE.

— *Vénus courtisane.* Moll. Espèce du genre vénus.

— Encycl. Le *courtisan* est un personnage qui vit à la cour, attaché à la personne du roi sans fonctions bien précises, dans le but de recueillir honneurs et faveurs. On ne le voit guère apparaître en France qu'au XVIe siècle. Jusqu'alors, tous ceux qui entouraient le roi remplissaient des fonctions réelles, soit dans la haute domesticité du palais, comme maîtres d'hôtel, pannetiers, échansons, écuyers, intendants des écuries, de la vénerie, etc., soit dans le gouvernement du royaume. Au déclin de la féodalité, ces derniers, se séparant de la cour, formèrent les divers conseils du roi ; les autres n'eurent plus que des fonctions d'apparat honorifiques et surtout lucratives. C'est principalement sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI que régna le courtisan, tel que l'ont dépeint La Bruyère et Saint-Simon ; le *Livre rouge* de Louis XVI, où le roi inscrivait les dons, gratifications, pensions et traitements payables sur sa cassette, et qui est comme le répertoire des mendicités et des rapines de l'aristocratie à la veille de la Révolution, nous en apprend long sur l'avidité de ces parasites. Ils reparurent avec Louis XVIII et Charles X, dont ils encombraient les antichambres, se montrant d'autant plus voraces que les misères de l'émigration leur avaient aiguisé les dents. C'est du courtisan, dernier spécimen de l'espèce, que P.-L. Courier écrivait : « Il n'est affront, dédain, outrage qui puisse le rebuter. Econduit, il insiste ; repoussé, il tient bon ; qu'on le chasse, il revient ; qu'on le batte, il se couche à terre. Frappe, mais écoute,... et donne. »

Courtisan (le), ouvrage de philosophie morale de Balthazar Castiglione (Venise, 1518). — Ce livre, dans lequel l'auteur s'est proposé d'enseigner l'art de vivre à la cour, est divisé en quatre parties, sous forme d'entretiens qui sont supposés avoir lieu à la cour du duc d'Urbin, très réputée alors. Les principaux interlocuteurs sont : Frédéric Frégose, Julien de Médicis et le cardinal Bembo ; ils exposent à tour de rôle les qualités qui font le vrai courtisan, les connaissances et les talents qu'il doit acquérir, la prudence qu'il doit avoir dans ses relations avec le prince et son entourage, avec les dames, etc. C'est un manuel complet, rédigé avec goût et élégance, et en même temps une peinture historique fidèle des cours où avait fréquenté Castiglione. Il n'existe du *Courtisan* qu'une ancienne traduction française de Chaperon (1537).

COURTISANE (*zan'* — fém. de COURTISAN) n. f. Femme qui vend ses faveurs, mais qui se distingue des autres femmes de mauvaise vie par son esprit, l'élégance de ses manières, etc. : *Corinthe érigea un temple à Vénus, où plus de mille* COURTISANES *furent consacrées.* (Montesq.) ‖ Femme de mauvaise vie, en général.

— Fig. Ce qui se vend ou se donne sans pudeur à tout le monde : *La gloire n'est qu'une* COURTISANE. (J. Simon.) *L'opinion publique est une* COURTISANE. (Petit-Senn.)

— Encycl. *Grèce.* Il y avait, chez les Grecs, plusieurs catégories de *courtisanes*. La classe la plus nombreuse était celle des vulgaires filles publiques (*pornê*). C'étaient généralement des esclaves. Elles vivaient soit par groupes dans des maisons particulières, soit dans des maisons patentées (*porneion*), sous la direction d'industriels appelés *pornoboskoi*. A Athènes, elles étaient presque toutes dans le quartier du Céramique. Elles étaient régulièrement inscrites, et surveillées par les magistrats, surtout par les agoranomes. Elles payaient une taxe spéciale (*pornikon telos*). On contait que Solon lui-même avait fait établir des *porneia*, pour éviter des maux plus graves et restreindre le désordre dans les familles. Suivant une tradition, c'est avec le produit du *pornikon telos* que fut construit le temple d'Aphrodite Pandemos. D'un rang déjà supérieur étaient les courtisanes qui figuraient comme danseuses ou musiciennes dans les banquets, et même dans certaines fêtes ; recrutées et formées par des maîtres spéciaux, elles avaient une meilleure tenue, étaient moins méprisées, et exerçaient librement leur double profession. Mais il faut mettre à part les courtisanes de haut vol, qu'on appelait ordinairement hétaïres (*hetairai*), et qui constituaient le demi-monde grec. Quelques-unes sont restées célèbres ; par exemple, Phryné, Laïs, Leontion, Thaïs, Aspasie. La plupart étaient des affranchies ou des étrangères. Elles avaient souvent reçu une éducation brillante. Leurs maisons étaient le rendez-vous de la jeunesse élégante, même des gens de lettres, des artistes, des hommes d'Etat. Plusieurs de ces courtisanes jouèrent un rôle politique, comme Aspasie, qui finit par épouser Périclès. Elles s'intéressaient souvent aux plus hautes spéculations : Aspasie fut l'amie de Socrate ; Lasthenéia fut disciple de Platon ; Leontion, d'Epicure ; Thaïs, d'Alciphron. Certaines villes grecques sont restées célèbres dans les annales de la galanterie : surtout Corinthe, la ville des hétaïres, où plus de mille courtisanes, sous le nom de *hiérodules*, occupaient les dépendances du temple d'Aphrodite.

Rome. A Rome, les courtisanes étaient fort nombreuses. Le quartier de Subure, l'Esquilin, les abords du grand Cirque étaient leurs asiles les plus fréquentés. Elles étaient, pour la plupart, des affranchies ou des étrangères. Leur situation était étroitement réglementée. L'édile tenait la liste de toutes celles qui habitaient dans sa circonscription, et elles ne pouvaient exercer leur métier sans en avoir fait la déclaration préalable à ce magistrat, et chez lui, car il ne pouvait pénétrer dans leurs maisons, par égard pour sa propre dignité. Privées par la loi de toute protection, elles ne pouvaient avoir de tuteur ; aussi nul acte émanant d'elles n'avait un caractère légal. Une mise spéciale les distinguait des autres femmes. Il leur était interdit de porter le costume des matrones et les cheveux longs. Elles devaient revêtir la toge virile et se couvrir la tête d'une sorte de mitre. Dans les quartiers qu'elles habitaient de préférence, on les voyait, le soir, se tenir assises au seuil des maisons, sur de hautes chaises, fardées, à peine vêtues d'une toge en gaze transparente. Quelques-unes sortaient du pair, grâce à leur beauté ou à une éducation plus raffinée. Un talent de danseuse, de musicienne, même de comédienne, fit la fortune de plusieurs. Alors, elles étalaient un certain luxe, tenaient cercle, et à Rome, comme ailleurs, les hommes graves ne dédaignaient pas de venir, le soir, se délasser chez elles des fatigues de la journée. Certaines acquéraient ainsi une véritable influence, dont étaient obligés de tenir compte ceux qui couraient la carrière des honneurs. Toutefois, la courtisane proprement dite ne paraît pas avoir tenu à Rome un rôle aussi important, ni, par certains côtés, aussi relevé qu'en Grèce. Les femmes les plus célèbres par leurs amours ou leurs dépravations, une Clodia, une Messaline, n'étaient pas des courtisanes. Sous l'empire, une Acté, esclave favorite de Néron, qui dépensa pour elle des millions de sesterces, une Cénide, affranchie qui fit la loi sous Vespasien, une Panthée, maîtresse de Lucius Verus, furent moins des courtisanes que d'impériales concubines.

Moyen âge et *Temps modernes.* Le mot *courtisane* date du règne de François Ier et vient de « courtisan », du fait qu'à cette époque les « femmes légères » se fixèrent à la suite à la cour de France plus nombreuses et d'une manière plus assidue. On les appelait précédemment les « ribaudes » (l'expression apparaît dans la langue commune depuis le règne de Philippe Auguste), les « femmes légères » ou les « femmes communes ». Dans les villes, des réglementations très sévères leur étaient imposées, au moyen âge : il leur était interdit de « vaguer » la nuit dans les rues ; elles étaient soumises à des contributions spéciales. Elles suivaient les armées en grand nombre, et les historiens des croisades nous parlent d'elles en termes précis et pittoresques. Celles qui suivaient la cour étaient soumises à la juridiction toute-puissante du *roi des ribauds* ; dans un grand nombre de villes, on retrouve également un *roi des ribauds* avec autorité sur les « femmes légères ». A partir du règne de François Ier, le roi des ribauds fut remplacé par la « dame des filles de joie », qui tenait un « rôle » de toutes les filles. Celles-ci étaient admises, au mois de mai, à présenter au roi le bouquet du *renouveau* ou *valentin*, qui annonçait le retour du printemps et des plaisirs de l'amour ; en retour, elles recevaient une gratification.

Au XVIIe siècle, Marion Delorme et surtout Ninon de Lenclos, dont le salon fut un des asiles les plus fréquentés du libertinage philosophique, peuvent être comparées aux courtisanes de l'antiquité. Au-dessous sont les *créatures* — ainsi disait-on à leur époque — perdues dans l'anonymat de la prostitution universelle. Celles-là sont les *impures* sous Louis XV, et l'on est toujours prêt à les envoyer en Amérique. Mais, alors, la vraie courtisane a disparu.

Après la Révolution, la courtisane disparaît de plus en plus des mœurs, ou, du moins, son caractère subit des modifications assez profondes pour qu'il devienne méconnaissable. Cependant, les poètes et les romanciers s'emparent de ce type déjà lointain pour le parer de toutes les séductions, et même des plus rares vertus. Il suffit de citer à cet égard : la *Marion Delorme* de Victor Hugo, la Marion de Musset (*Rolla*), l'Esther de Balzac (*Grandeurs et misères des courtisanes*), la *Dame aux Camélias* d'Alexandre Dumas, la *Sapho* d'Alphonse Daudet, la *Thaïs* d'Anatole France ou l'*Aphrodite* de Pierre Louys. En réalité, la courtisane s'est transformée en lorette, en grisette, en cocodette, en demi-mondaine, en pensionnaire de maison close, voire en fille du trottoir. Le type s'est vulgarisé en se multipliant. Pourtant, dans les annales de la galanterie, quelques noms sonnent à l'unisson de ceux des courtisanes de l'antiquité : la Duthé (1752-1820), toujours invariablement vêtue de rose (elle s'appelait Rosalie) ; — Théroigne de Méricourt, qui, dans les dernières années de l'ancien régime, ruina force seigneurs et financiers, et qui figura dans toutes les journées de la Révolution, mais demeura aristocrate ; — quelques-unes des jolies « merveilleuses » du Directoire ; — la fine et gracieuse Marie Duplessis (la Dame aux camélias) ; — Céleste Vénard, la fameuse Mogador ; — les cocodettes du second Empire ; — plus près de nous, enfin, la baronne d'Ange et certaines célébrités du monde où l'on s'amuse.

Orient. La prostitution est formellement interdite par la *Sounna* aux femmes musulmanes ; c'est ce qui explique pourquoi, de tout temps, les courtisanes, dans les pays musulmans, se sont recrutées parmi les femmes chrétiennes que le hasard de leur existence y a conduites. C'est la limitation extrême de la prostitution dans les pays musulmans qui explique, bien plus encore que la polygamie et la facilité du divorce, la précocité des mariages. Néanmoins, au Maghreb, surtout en Algérie, là où les populations d'origine arabe sont noyées par les éléments berbères, la prostitution est assez fréquente. Les pays orientaux non musulmans offrent, au contraire, un développement exagéré de la prostitution ; d'autant plus que, souvent, la religion l'encourage, en donnant aux femmes qui s'y livrent un caractère presque sacré. Cela se remarque particulièrement dans l'Inde brahmanique, où les bayadères, les musiciennes et les femmes qui figurent à un titre quelconque dans les cérémonies religieuses sont de mœurs déplorables. La prostitution est florissante en Chine, et, en plus des bateaux de fleurs, si dangereux pour les Européens, les maisons où l'on se réunit pour fumer l'opium ne sont guère que des refuges de courtisanes du plus bas étage. La morale n'est guère mieux respectée au Japon ; mais la courtisane y a un tout autre caractère qu'en Chine : elle se rapproche davantage, toutes proportions gardées, de la courtisane intellectuelle de la Grèce antique.

Courtisane (la Vie d'une), nom donné à six compositions d'Hogarth (*Harlot's progress*), où l'artiste a voulu démontrer la terrible logique de l'inconduite et les degrés qui font descendre l'âme de l'impudence à l'abrutissement. C'est aussi la donnée du roman de Rétif de La Bretonne : *la Paysanne pervertie*. L'artiste divisa cette épopée du vice en six compositions : la jeune paysanne débarque de la campagne ; une vieille infâme la livre au vice élégant ; la vie opulente s'ouvre pour elle ; viennent des alternatives de misère et de désordre ; puis l'ivresse, la prison, la maladie et le cercueil, ce cercueil à peine cloué sur lequel viennent rire et boire ses compagnes et ses rivales. Le succès fut extrême. Hogarth était déjà là tout entier, comme dans le *Mariage à la mode*, avec sa brutalité et sa finesse, son art à la fois profond et caricatural.

Courtisane (la Jeune), tableau de Sigalon (musée du Louvre). Cette courtisane est une robuste jeune fille, aux épaules et aux bras nus, à la désinvolture élégante et hardie. D'une main, elle prend les bijoux que lui présente dans un coffret un gentilhomme entre deux âges, assis à sa gauche, et qui la regarde tendrement. De l'autre main, posée sur sa hanche, elle reçoit un billet doux que lui glisse un adolescent placé derrière elle. Une négresse se penche vers ce dernier et, un doigt sur les lèvres, lui recommande la discrétion. Ce tableau est l'un des premiers et des meilleurs ouvrages de Sigalon. La couleur, surtout, qui rappelle celle de Venise, est remarquable, et surprenante chez cet élève de Guérin. — Ce sujet a été plus d'une fois traité, notamment par Van der Meer de Delft, dans un tableau d'une couleur exquise que possède le musée de Dresde. Mais certain détail réaliste de la *Courtisane* de Van der Meer donne à Sigalon l'avantage du goût sur son rival hollandais.

COURTISANERIE (*za. rî* — rad. *courtisan*) n. f. Art, habitude de faire sa cour aux princes.

— Par ext. Adulation, flatterie.

COURTISANESQUE (*za-nèssk'*) adj. Propre aux courtisans, qui convient aux courtisans : *La langue* COURTISANESQUE. (P.-L. Courier.)

COURTISANESQUEMENT (*za-nè-ske*) adv. D'une façon courtisanesque ; comme une courtisane : *Une fort belle dame*, COURTISANESQUEMENT *vêtue*. (Michelet.)

COURTISANIER, ÈRE adj. Syn. inusité de COURTISANESQUE.

COURTISANISME (*za-nissm'*) n. m. Façon d'être, de parler des courtisanes.

COURTISEMENT (*ze-man*) n. m. Action de courtiser. (Vx.)

COURTISER (*zé* — rad. *cour*. L'ancienne forme était *cortoier*, fréquenter la cour) v. a. Faire sa cour à : *L'impératrice Catherine* COURTISAIT *Voltaire*. (Mme de Staël.) ‖ Faire la cour à une femme : *Un mari est toujours le dernier à savoir qu'on* COURTISE *sa femme*. (Balz.)

— Fig. Caresser, aduler, se montrer chaud partisan de : COURTISER *la gloire, la fortune, les Muses*. ‖ Courtiser *la dame de pique*, Aimer les cartes, le jeu.

Se courtiser, v. pr. Se faire la cour l'un à l'autre : *On ne se marie pas au village avant de s'*ÊTRE *longtemps* COURTISÉS.

— SYN. **Courtiser, faire la cour.** V. COUR.

COURTISOLS, comm. de la Marne, arr. et à 12 kilom. de Châlons-sur-Marne, sur la Vesle, dans la Champagne Pouilleuse ; 1.431 hab. (*Courtisiens, ennes*.) Belle église dédiée à saint Martin. On croit que ce bourg fut fondé à la fin du XVIIe siècle, par une colonie de Suisses.

COURTIVRON (Gaspard LE COMPASSEUR DE CRÉQUI-MONTFORT, marquis DE), homme de guerre et savant français, né au château de Courtivron (Bourgogne) en 1715, mort en 1785. Entré fort jeune dans l'armée, il servit avec distinction, mais ses blessures le forcèrent à abandonner la carrière avec le grade de mestre de camp. Il se livra alors à l'étude, et devint membre de l'Académie des sciences. Outre un assez grand nombre de mémoires, dont le plus remarquable est celui qui a pour titre : *Sûre manière de résoudre par approximation les équations de tous les degrés*, on a de lui : *Traité d'optique* (1752), et *l'Art des forges et fourneaux à fer* (1761), en collaboration avec Bouchu et Duhamel. — Son fils, ANTOINE-NICOLAS-PHILIPPE-TANNEGUY, marquis **de Courtivron**, émigra en 1792 à Munich, et publia quelques travaux ; entre autres, une traduction des *Essais politiques, économiques et philosophiques* de Rumford (1799).

COURT-JOINTÉ, ÉE (*kour'-jou-in*) adj. Manèg. Qui a les paturons trop courts : *Juments* COURT-JOINTÉES. (*Court* reste invariable.) V. APLOMB.

— Fauconn. Qui a les jambes médiocrement longues, en parlant de l'oiseau : *Faucon* COURT-JOINTÉ.

COURTLAND, ville des États-Unis (État d'Alabama), sur le chemin de fer de Memphis à Charleston ; 3.300 hab. En 1862, victoire du général Armstrong sur les fédéraux.

COURT-MANCHER (*kour'*) v. a. Art culin. En parlant d'une épaule, en traverser le manche d'une broche de bois pour le rapprocher du gros de l'épaule : COURT-MANCHER *une épaule de mouton*.

COURT-MONTÉ, ÉE (*kour'*) adj. En T. de manèg., Qui est bas de reins, en parlant du cheval : *Des juments* COURT-MONTÉES.

COURTNEY (Leonard Henry), homme politique et publiciste anglais, né à Penzance (Cornouailles) en 1832. En 1872, il devint titulaire de la chaire d'économie politique à l'University College de Londres et fut élu membre de la Chambre des communes, nommé sous-secrétaire d'État des colonies en 1881, puis, en 1882, secrétaire financier à la Trésorerie. On a de lui plusieurs ouvrages d'économie politique fort estimés, tels que *Direct Taxation* (1865) ; *Finances of the United States* (1868) ; *Money* (1878), et enfin *Banking* [Opérations de banque] (1882) ; etc.

COURTOIS (*to-a*), **OISE** [rad. *cour*, qui, autrefois, s'écrivait *court*] adj. Honnête et gracieux : *Un chevalier* COURTOIS. *Des manières* COURTOISES.

— *Armes courtoises*, Armes qu'on employait dans les tournois, et dont la pointe et le tranchant étaient émoussés : *Combattre à* ARMES COURTOISES. ‖ Fig. Moyens honnêtes et loyaux pour attaquer et pour se défendre : *L'injure n'est jamais une* ARME COURTOISE. ‖ *Chambre courtoise*, Lieux d'aisance.

— SYN. **Courtois, affable, civil, gracieux, honnête, poli.** V. AFFABLE.

— ANTON. **Discourtois, grossier.**

— ENCYCL. *La poésie courtoise en Allemagne* [*Minnesang* et *Höfische Dichtung*]. La dénomination de *poésie courtoise* s'applique à un mouvement littéraire important et à une quantité d'œuvres remarquables de l'Allemagne du moyen âge. Jusqu'au milieu du XIIe siècle, la poésie avait été cultivée en Allemagne par le clergé ou le peuple. De 1150 à 1200, pour diverses raisons, parmi lesquelles il faut citer l'adoption de la chevalerie et l'imitation des mœurs françaises, la noblesse allemande commença à s'intéresser à la poésie. Chevaliers et gentilshommes se mirent à composer des chansons, et des poèmes. Les caractères de la poésie courtoise sont : le respect de la femme, le culte de l'idéal chevaleresque, l'amour immodéré de l'aventure, et, au point de vue de la forme, le souci de la pureté du style et de l'exactitude de la versification.

Les poètes courtois ont cultivé deux genres poétiques : 1° La poésie lyrique (*Minnesang*). Le mot *minnesang* signifie chanson d'amour. L'amour est, en effet, le thème presque exclusif des poésies réunies sous ce nom, thème fort peu varié d'ailleurs, les divers poètes se bornant à exposer un nombre très restreint de situations et de sentiments. Les chansons de femme, dans lesquelles c'est une femme et non le poète qui parle, et les chansons de croisade, exhortation à participer aux expéditions en Terre sainte, sont également représentées dans le *Minnesang*. Les principaux *minnesinger* sont : le Kurenberger, Dietmar d'Eist, Frédéric de Hausen, Henri de Morungen, Reinmar de Haguenau, Walther de la Vogelweide, Neidhart de Reuental, Ulric de Lichtenstein et Tannhäuser. Le *Minnesang* s'est éteint vers la fin du XIIIe siècle.

2° A côté de poésies lyriques, les poètes courtois ont composé, ou le plus souvent traduit du français, des poèmes épiques, se rattachant pour la plupart au cycle d'Arthur, et racontant les aventures arrivées à tel ou tel chevalier : de là le nom de « poésie chevaleresque », donné aussi à cette littérature. C'est Henri de Veldeke, qui, à la fin du XIIe siècle, avec son *Énéide*, prépara les voies à la poésie épique courtoise, brillamment représentée ensuite par Hartmann d'Aue, Godefroy de Strasbourg et Wolfram d'Eschenbach.

Avec les « épigones », Wirnt de Gravenberg, Ulric du Turlin, etc., commence l'ère de décadence, terminée vers 1300.

Les principales œuvres des minnesinger sont contenues dans les deux recueils suivants : 1° Lachmann-Haupt, *des Minnesangs Frühling* (Leipzig, 1888) ; 2° Von der Hagen, *Minnesinger* (Leipzig, 1838).

COURTOIS (Jean), musicien français, qui vivait dans la première moitié du XVIe siècle. Il semble avoir été originaire des Flandres. Ce qui est certain, c'est qu'il occupa le poste de maître de chapelle de l'archevêque de Cambrai. D'innombrables compositions de Courtois : chansons françaises, motets, chansons sacrées, psaumes, ont été insérées dans de nombreux recueils.

COURTOIS (Jean), peintre émailleur du XVIe siècle, fils de Robert Courtois, peintre verrier du Mans. Il quitta la peinture pour l'émaillure, et alla se fixer à Limoges. Le musée du Louvre possède de ce peintre plusieurs émaux signés I. C., et représentant des chasses et des sujets bibliques. Ils sont exécutés avec beaucoup de soin et de finesse, mais ils sont faibles de dessin et de coloris. — PIERRE **Courtois**, parent du précédent, vivait à la même époque. C'était un peintre émailleur fort remarquable, qui travailla de 1550 à 1568, et dont le musée du Louvre possède quelques émaux fort estimés. — Un autre artiste du même nom, et vraisemblablement de la même famille, MARTIAL **Courtois**, était peintre et orfèvre vers 1579. On lui attribue les émaux signés M. C.

COURTOIS (Jacques), dit **le Bourguignon**, peintre de l'école française, né à Saint-Hippolyte (Doubs) en 1621, mort à Rome en 1676. Étant allé fort jeune en Italie, il suivit une armée qui entrait en campagne, et, pendant trois ans, il dessina les scènes de la vie militaire, les camps, les combats, les escarmouches, les marches, les sièges, en même temps que les paysages qui passaient sous ses yeux. De retour à Milan, il entra dans l'atelier d'un peintre nommé Jérôme. Le Guide, ayant vu chez cet artiste une étude de Courtois d'après nature, voulut en connaître l'auteur et l'amena à Bologne. Ce fut là que Jacques se lia d'amitié avec l'Albane. Quelques essais le firent connaître. Le public lui donna le surnom de *Borgognone*, qui lui est resté.

Jacques Courtois.

Sous l'influence du milieu dans lequel il vivait à Bologne, le peintre français négligea d'abord les batailles pour se lancer dans les sujets religieux et mythologiques, mais il ne tarda pas à se pénétrer de sa vocation. Courtois est un peintre militaire, d'un talent très original. Ses figures n'ont rien d'antique ni d'idéal ; ce sont des cavaliers qu'il a étudiés dans l'armée du Milanais. En outre, comme il peignait du premier jet, il arrivait ainsi à donner à ses toiles un judicieux mouvement, une véritable furia. Le Louvre possède de cet artiste quatre combats de cavalerie, d'un caractère éminemment personnel.

COURTOIS (Edme-Bonaventure), conventionnel, né à Arcis-sur-Aube en 1754, mort à Bruxelles en 1816. Il siégea à la Législative, puis à la Convention, où il vota la mort du roi. Il prit une part active à la journée du 9-Thermidor et à la réaction qui s'ensuivit. Chargé de l'examen des papiers de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just, il s'acquitta de sa tâche en homme de parti. Il parvint à soustraire des papiers de Robespierre une foule de lettres compromettantes pour les correspondants du célèbre tribun. (En 1816, le ministre Decazes fit saisir les papiers de Courtois et les rendit aux individus compromis ou à leurs familles.)

Courtois fut nommé membre du conseil des Anciens. Lors de la mise en vigueur de la constitution de l'an III, il se prononça avec énergie en faveur du coup d'État du 18-Brumaire et dénonça même Aréna comme ayant voulu tuer Bonaparte. Appelé au Tribunat, il fut accusé de concussions à propos de spéculations sur les grains, se défendit assez mal, et fut écarté de l'Assemblée. Il se retira en Lorraine, et fut banni comme régicide en 1816.

COURTOIS (Bernard), chimiste français, né à Dijon en 1777, mort à Paris en 1838. Il fut aide de Fourcroy à l'École polytechnique. Il étudia l'opium avec Séguin et y découvrit la morphine, puis, en 1811, il isola un corps nouveau, que Gay-Lussac appela *iode*.

COURTOIS (Alphonse-Charles), économiste, né à Paris en 1825, mort en 1899. Il fit une étude spéciale de l'économie politique, fut reçu, en 1851, membre de la Société d'économie politique, dont il devint questeur-trésorier en 1865, et secrétaire perpétuel en 1881. Il entra au Crédit lyonnais, dont il n'a pas cessé depuis de faire partie, collabora à divers journaux sous le pseudonyme de OSCAR BRIGG, ainsi qu'à des recueils collectifs (*Dictionnaire de l'Économie politique, Dictionnaire du commerce et de la navigation*, etc.). En économie politique, Courtois appartient à l'école libre-échangiste. Parmi ses ouvrages, nous signalerons : *Défense de l'agiotage* (1864) ; *Des opérations de bourse et de change* (1855) ; *Manuel des fonds publics et des Sociétés par actions* (1863) ; *les Finances de la France de 1814 à 1870* (1871) ; *Histoire des Banques en France* (1875) ; *Anarchisme théorique et Collectivisme pratique* (1885) ; etc.

COURTOIS (Gustave-Claude-Étienne), peintre français, né à Pusey (Haute-Saône) en 1852, élève de Gérôme à l'École des beaux-arts. Il débuta au Salon de 1875 avec des *Portraits*, et obtint sa première récompense au Salon de 1878 (*la Courtisane Laïs aux Enfers*). Depuis, Courtois s'est fait fréquemment remarquer aux expositions, soit par des portraits très finis et délicats, soit par des sujets qui oscillent entre la peinture d'histoire et le genre, tels que : *Dante et Virgile aux Enfers* (1880) ; *la Bayadère* (1882) ; *la Fantaisie* (1883) ; *la Bienheureuse* (1888) ; etc. La facture de Courtois, très soignée et non exempte de préciosité, nuit parfois à l'impression de sérieux qu'il cherche à produire ; par exemple, dans *l'Amour au banquet* (1897), peint d'un pinceau beaucoup trop appliqué. En revanche, dans les portraits, G. Courtois retrouve tous les avantages de son dessin élégant, et de sa couleur très chaude dans les tons bistrés, qu'il affectionne.

COURTOISEMENT (*to-a-ze*) adv. D'une façon courtoise.

COURTOISIE (*to-a-zî* — rad. *courtois*) n. f. Faveurs d'une femme. (Vieux.) ‖ Politesse gracieuse : *J'ai vu souvent des hommes incivils par trop de civilité, et importuns de* COURTOISIE. (Montaigne.) ‖ Bon office rendu courtoisement : *Échange de* COURTOISIES.

— *Votre Courtoisie*, Titre qu'on donnait autrefois par politesse.

— Fauconn. *Faire courtoisie aux autours*, Leur laisser plumer le gibier.

— ANTON. **Discourtoisie, grossièreté.**

COURTOISIE (*to-a-zî*) n. f. Herbe à chaume petit, de la famille des cypéracées, tribu des cypérées.

COURTOMER, ch.-l. de canton de l'Orne, arrond. et à 30 kilom. d'Alençon, sur le Guérichet, affluent de la Sarthe, au pied des monts d'Amain ; 1.011 hab. Eaux minérales ferrugineuses, froides. Élevage de chevaux renommés. Beau château, construit peu de temps avant la Révolution sur le plan de l'hôtel des Monnaies, de Paris. — Le canton a 16 comm. et 5.023 hab.

COURTON (rad. *court*) n. m. Troisième qualité de la matière textile fournie par le chanvre, les deux premières s'appelant *chanvre* et *filasse*, la suivante *courton* et la quatrième *étoupe*.

COURTONNE (Jean), architecte français, né et mort à Paris (1671-1739). Il devint successivement membre de l'Académie royale d'architecture (1728), architecte du roi, professeur à l'Académie (1730). Il fit construire à Paris l'hôtel de Noirmoutiers et l'hôtel de Matignon. On lui doit un *Traité de perspective pratique* (1725).

COURT-PENDU (*kour'-pan*) n. m. Hortic. Syn. de CAPENDU ‖ Pl. *Des* COURT-PENDUS.

— Oisell. Nom vulgaire du loriot commun.

COURT-POUCE (*kour'*) n. m. Mamm. Nom vulgaire du brachytèle. ‖ Pl. *Des* COURTS-POUCES.

COURTRAI (*trè*) n. m. Tissu fabriqué à Courtrai, au moyen âge, et employé surtout comme doublure. (La couleur la plus ordinaire des courtrais était rouge ; on les teignait avec les bois indiens, dits *brésils*.)

COURTRAI (en flam. **Kortryk**), ville de Belgique, (prov. de la Flandre-Occid.), arr. admin. et judic. de Courtrai, traversée par la Lys canalisée ; 31.067 hab. Fabriques de toiles, beau linge de table, dentelles, fil, huile, tabac.

Au milieu de ses rues larges et bien percées, se trouvent plusieurs édifices remarquables : l'hôtel de ville, construit en 1527 et restauré depuis 1846, qui retient l'attention, tant à cause de ses deux belles cheminées sculptées, qu'à cause des fresques modernes de l'ancienne échevinale ; l'église Saint-Martin, qui offre un beau portail, un triptyque de B. de Ryckere, et un joli tabernacle sculpté en 1585 ; l'église Notre-Dame, où l'on peut admirer une magnifique *Érection de la Croix*, de Van Dyck.

Sous les murs de Courtrai, qui existait déjà au temps des Romains, sous le nom de *Cortracum*, fut livrée, en 1302, la célèbre bataille qui eut pour conséquence la ruine de la ville en 1382, après la victoire des Français à Rosebecque. Prise plusieurs fois par les Français au XVIIe siècle, Courtrai fut, sous le premier Empire, un des chefs-lieux d'arrondissement du département de la Lys.

Courtrai (BATAILLE DE), victoire remportée, le 11 juillet 1302, par les milices des villes de Flandre, commandées par Guillaume de Juliers le Jeune, sur les troupes du roi de France, ayant à leur tête le comte Robert d'Artois, cousin de Philippe le Bel, sous les murs de Courtrai, dans la plaine de Groeninghe. Les forces des armées ennemies étaient à peu près égales : une cinquantaine de mille hommes chacune. Mais, tandis que la puissance de l'armée française était dans sa cavalerie, les Flamands n'avaient pour ainsi dire que des gens de pied. G. de Juliers avait fait couper les terrains détrempés de larges fossés, dont il fit ensuite dissimuler les approches sous des herbes et des branchages. L'action s'engagea. Ce fut un effroyable culbutis d'hommes et de chevaux, embarrassés dans leurs vêtements de fer, au fond des fossés où clapotait une boue liquide. Armés de leurs longues piques (les *goedendag*), les Flamands massacraient des hommes sans défense. Robert d'Artois, Jacques de Châtillon, le connétable Raoul de Nesles, etc., préférèrent mourir plutôt que de se rendre.

COURTRY (Charles-Jean-Louis), graveur, né et mort à Paris (1846-1897). Élève de Gaucherel et L. Flameng, il commença à se faire connaître par une eau-forte d'après Gérôme, *le Marché d'esclaves* (1868). Il a gravé ses principales œuvres d'après Pieter de Hooch, Van Marcke, Gérôme, Troyon, Delacroix, Munkacsy, Guardi, Bonvin, Guillaumet, J.-P. Laurens, Henner, Hans Holbein, Julien Dupré. *La Famille du menuisier*, d'après Rembrandt, et le portrait de *Gervatius*, d'après Van Dyck (1887) valurent la médaille d'honneur à Courtry. Une médaille d'or lui fut accordée à l'Exposition de 1889. Un de ses meilleurs morceaux est *la Main chaude*, d'après Roybet.

COURT-SAINT-ÉTIENNE, comm. de Belgique (prov. de Brabant), arr. adm. et judic. de Nivelles ; 3.532 hab.

COURTS-JOURS (À) loc. adv. Comm. V. COURT.

COURT-TOUR (*kour'*) n. m. Petit écheveau de soie, préparé pour la cuite et la teinture. ‖ Pl. *Des* COURTS-TOURS.

COURTY (Amédée-Hippolyte-Pierre), chirurgien français, né et mort à Montpellier (1819-1886). Il fut professeur de chirurgie et chirurgien en chef aux hôpitaux de sa ville natale. Parmi ses travaux nombreux et estimés, nous citerons : *De l'œuf et de son développement dans l'espèce humaine* (1845) ; *De l'emploi des moyens anesthésiques en chirurgie* (1849), et *Traité pratique des maladies de l'utérus, des ovaires et des trompes*, etc. (1866).

COURUE (*rû*) n. f. Durée de l'écoulement des eaux d'un réservoir spécial dans le canal où l'on jette les bois qui doivent être flottés.

COURVAL-SONNET (Thomas DE), poète satirique et médecin français, né en Normandie en 1577, mort vers 1635. Dans un style trivial, mais avec beaucoup de verve et d'entrain, à l'exemple de Régnier, son modèle, il attaqua les abus et la corruption du temps, les femmes, le maringo, etc.

COUR-VELCHE (*vèlch'*) n. m. Nom donné parfois aux idiomes romans du groupe rhétique.

COURVILLE, ch.-l. de cant. d'Eure-et-Loir, arrond. et à 19 kil. de Chartres, sur l'Eure; 1.840 hab. (*Courvillains, aines.*) Ch. de f. Ouest. Ruines d'un ancien château fort. Aux environs, château de Villebon, où mourut Sully en 1641. Patrie du chansonnier Panard. — Le canton a 16 comm. et 9.198 hab.

COURVILLE, général français, né vers 1590 à Courville (Marne), mort en 1634. Il fut envoyé par Richelieu avec d'autres officiers de mérite à Gustave-Adolphe, roi de Suède, près duquel il combattit à Leipzig (1631), et reçut de ce prince le grade de général. Ensuite, Courville combattit sous les ordres du duc de Saxe-Weimar, en qualité de général major. Il prit une part brillante à la guerre de Trente ans, battit le fameux Jean de Werth, et fut blessé à mort au moment où, rompant les lignes de l'ennemi, il pénétrait dans la ville de Ratisbonne.

Courvite.

COURVITE n. m. Genre d'oiseaux échassiers, famille des charadriidés, tribu des cursorinés, comprenant de petites formes légères, à longues ailes, à hautes pattes grêles, que l'on nomme vulgairement « coureurs de déserts ».

— ENCYCL. On connaît dix espèces de *courvites*, propres aux plaines de l'Afrique et de l'Asie méridionale : une s'avance parfois en Europe ; elle est surtout commune dans l'Afrique du Nord ; c'est le courvite isabelle, qui ne dépasse pas 23 centimètres de long. Il est isabelle et gris, avec la nuque brune.

COURVOISIER (Jean-Joseph-Antoine), magistrat et homme politique français, né à Besançon en 1775, mort à Lyon en 1835. Après avoir servi dans l'armée de Condé, il rentra en France en 1803, et étudia le droit. Il fut nommé, en 1815, avocat général à la cour de Besançon. Elu député, en 1816, par le Doubs, il siégea jusqu'en 1824. En 1818, il avait été nommé procureur général près la cour royale de Lyon. Comme député, il défendit le ministère Decazes. Après l'assassinat du duc de Berry, il passa dans l'opposition. En 1824, il ne fut point réélu. Il entra dans le cabinet Polignac, afin d'atténuer le mauvais effet produit par les autres nominations (1829) ; mais, dès qu'il eut la certitude qu'on s'engageait dans une voie qui devait être fatale au trône, il donna courageusement sa démission (1830).

COURY n. m. Cachou en boule, fourni par l'*areca catechu*.

COURZIEU, comm. du Rhône, arrond. et à 21 kil. de Lyon, sur un affluent de la Brévenne, dans une gorge des monts du Lyonnais ; 1.535 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Mine de houille de la Giraudière ; cuivre, plomb, pépites de fer.

COUS (*kouss*) n. m. Techn. Sorte de pierre à aiguiser, à grain très fin et de forme allongée. ‖ On dit plus souvent QUEUX, ou QUEUE.

— Ichtyol. Poisson du genre silure.

COUSAILLER (*za-ill-é* [*ll* mll.]) v. n. Coudre des objets de peu d'importance et de peu de valeur ; raccommoder du vieux linge, des habits ; faire des reprises à ces divers objets.

COUSANCE, comm. du Jura, arr. et à 20 kilom. de Lons-le-Saunier, sur la Salle, affluent du Solnan, dans le Vignoble, à la lisière de la Bresse ; 1.072 hab. Ch. de f. P.-L.-M.

COUSANCES-AUX-FORGES ou **COUSANCES-LÈS-COUSANCELLES**, comm. de la Meuse, arr. et à 18 kil. de Bar-le-Duc, sur la *Cousance*, affluent de la Marne ; 1.732 hab. Ch. de f. de Naix à Gué. Fonderies, laminoirs.

COUSAPIER n. m. Bot. Syn. de COUSSAPOA.

COUSCHITES, descendants de Kousch. (V. KOUSCHITES.) — *Un, une* COUSCHITE.

COUSCOU (*skou*) n. m. Graine de pénicillaire ou de la houlque à épis, ou de maïs mondé, dans les colonies. ‖ On trouve aussi CUZ-CUZ.

COUSCOUILLE (*skou-ill* [*ll* mll.]) n. f. Nom vulgaire de la livèche, dans le Roussillon.

COUSCOUS (*skouss*, mot arabe) n. m. Art. culin. Sorte de semoule qui, en Algérie et en Tunisie, sert de base à la nourriture des indigènes. ‖ Mélange de viande et de semoule dont les Arabes confectionnent des boulettes, qu'ils font frire dans l'huile. (On dit plus ordinairement COUSCOUSSOU.)

— Mamm. Nom indigène du phalanger.

COUSEAU (*zo*) n. m. Paille de froment et de seigle, que l'on mélange par parties à peu près égales, et qui sert, après avoir été hachée, à la nourriture des herbivores domestiques.

COUSEL (*zèl'*) n. m. Cout. anc. Association de cultivateurs.

COUSERANITE (de *Couserans*, n. de lieu) n. f. Silicate naturel d'alumine, de chaux, de soude et de potasse, qui a été trouvé, pour la première fois, dans le Couserans, ancien pays d'Ariège.

— ENCYCL. La *couseranite* appartient au genre wernérite. C'est une substance généralement colorée en noir grisâtre ou en bleu, ayant quelquefois des parties blanchâtres. Elle se présente, le plus souvent, en prismes dans les calcaires noirs, pyriteux, de Saleix et de Seix. Cette espèce appartient essentiellement aux Pyrénées.

COUSERANS ou **CONSERANS**, contrée de France, située dans l'ancienne province de Gascogne. Elle était limitée à l'O. et au N. par le Comminges et le Toulousain, à l'E. par le comté de Foix et au S. par les Pyrénées. Saint-Lizier, capitale de ce pays, fut détruit en 1130.

Actuellement, le Couserans dépend du département de l'Ariège, où il forme la majeure partie du bassin du Salat et de l'arrondissement de Saint-Girons.

Cette région, très boisée et très pittoresque, renferme des eaux minérales renommées, de nombreuses curiosités archéologiques et des mines de fer et de plomb abondantes.

COUSEUSE (*zeuz'*) n. f. Ouvrière qui coud des étoffes. ‖ Ouvrière qui coud des livres à brocher. (On l'appelle plus fréquemment BROCHEUSE.) ‖ Ancien nom de la machine à coudre. V. COUTURE.

— ENCYCL. Les *couseuses* mécaniques se classent en plusieurs catégories, suivant la nature du point de couture que chacune d'elles fournit. On a ainsi : les couseuses à *point de surjet*, à *point de chaînette*, à *point de navette à deux fils*, et enfin à *point double de chaînette à deux fils*.

COUSIN (*zin*), **INE** [du lat. *consobrinus*] n. Personne née ou descendant de l'oncle ou de la tante d'une autre : COUSINS *issus de germains*. COUSIN *au troisième degré*.

— Par ext. et fam. Ami intime : *Faites cela, et nous serons* COUSINS. — *N'être pas cousins*, Etre mal ensemble. ‖ Personne ou chose qui a de grands rapports avec une autre, qui n'en diffère que peu : *Tout philosophe est* COUSIN *d'un athée*. (A. de Muss.) ‖ On dit aussi COUSIN GERMAIN.

— *Cousin germain, Cousine germaine*, Cousin, Cousine immédiatement issus de l'oncle ou de la tante. ‖ *Cousin, Cousine à la mode de Bretagne*. Au sens propre, Se dit le plus souvent d'un parent, d'une parente éloignée, dont la parenté serait difficile à établir.

— *Mon cousin*, Titre que le roi de France donnait aux princes du sang, aux pairs, aux cardinaux, aux maréchaux, aux grands d'Espagne, dans certaines circonstances.

— Arg. Dans les ateliers métallurgiques, les ouvriers appellent *cousins de la gueule noire* leurs compagnons spécialement attachés au service de la forge.

— Cout. *Cousin*, Chanteau de pâtisserie plus délicate réservé aux parents et amis, dans la distribution du pain bénit.

— LOC. PROV. : **Le roi n'est pas son cousin**, Il est si fier, ou si heureux, que le roi ne lui semble pas un parent digne de lui.

— n. f. Arg. Homme qui a pour d'autres hommes des complaisances honteuses. Syn. TANTE.

Cousin Pons (LE), roman de Balzac (1847). — Pons, surnommé le *pique-assiette*, parce qu'il trouve moyen de ne jamais dîner chez lui, est un très brave homme, qui dépense ses maigres rentes à collectionner des tableaux, des porcelaines, des tabatières, et toute espèce d'objets d'art. Personne, autour de lui, ne soupçonne la valeur de son musée. Aussi le traite-t-on en parent pauvre, presque en mendiant. Pas d'avanie dont il ne soit abreuvé. Finalement, il se décide à ne plus dîner en ville. Quand on apprend que sa collection vaut plus d'un million, voici que s'empressent autour de lui tous ceux qui l'avaient renié. Pons est tombé malade : sans défense contre les manœuvres de son entourage, et surtout d'une tourbe de gens infimes, qui disputent la proie aux parents riches, il cède sa fortune à un ami, le vieux musicien Schmucke, qui se laisse innocemment dévaliser. Pons meurt au milieu de ce pillage, et Schmucke s'estime trop heureux de recevoir l'aumône d'une petite rente viagère.

Cousin et Cousine, opérette en 3 actes de Maurice Ordonneau et Henri Kéroul, musique de Gaston Serpette (Folies-Dramatiques, 1893). — La fable se réduit à la brouille et à la réconciliation d'Edgard de Pommerol et de sa jolie cousine Thérèse Courtalin, désunis par une querelle d'héritage entre leurs familles. Une sorte de rôle de compère est attribué au notaire Patenôtre, tabellion fantaisiste, chez qui tout se passe en musique, même les ventes aux enchères. Un incendie au couvent de Thérèse complique la situation : les pensionnaires et les béguines qui les surveillent se réfugient dans une caserne, où elles sont rejointes par des chasseurs à pied, que commande Edgard ... et tout finit par un mariage. La pièce vaut surtout par la drôlerie des détails, que souligne la musique spirituelle de Gaston Serpette.

Cousine Bette (LA), roman de Balzac, un de ceux où l'auteur s'est surtout montré grand peintre de caractères (1847). — Parmi les personnages que Balzac y met en scène, il faut citer Bette elle-même, d'abord simple paysanne, têtue, rude, envieuse, qui se transforme peu à peu en femme du monde, presque belle, et d'une perversité infernale ; Crevel, le type du vice bourgeois dans toute sa tenue et son importance ; les Marneffe, couple infâme ; surtout le baron Hulot, que sa lubricité maniaque mène, de degré en degré, au comble de la dégradation. Hulot est, avec Goriot, Grandet, Claës, une des plus puissantes figures qu'ait créées Balzac. Il faut suivre dans le livre son avilissement progressif. Devenu, vers la fin, une espèce d'idiot, sa femme le retrouve et lui propose de rentrer sous le toit conjugal. « Je veux bien, dit-il ; mais pourrai-je emmener la petite ? » Une nuit, elle le surprend qui enlace de ses bras la cuisinière, une grosse dondon, et lui souffle dans l'oreille : « Ma femme n'a pas longtemps à vivre ; et, si tu veux, tu pourras être baronne. » Mme Hulot meurt, en effet, sous le coup de cette effroyable parole, et le baron Hulot fait baronne la maritorne.

Cousins (LES DEUX) (en angl. *the Two noble kinsmen*), tragédie anglaise, imprimée en 1634. — Le sujet de cette pièce est emprunté au charmant *Conte du Chevalier* de Chaucer (*Contes de Cantorbery*), qui est lui-même une imitation de la *Théséide* de Boccace. *Les Deux Cousins* nous font assister aux aventures de deux jeunes Thébains, neveux du tyran Créon, qui sont enfermés dans un cachot par Thésée. Là, jetant un regard attristé sur leur fatale destinée, ils songent à tout ce qu'ils ont perdu, et ils ne se consolent de leur infortune que parce qu'il leur est donné de rester ensemble. Le thème de la pièce est la peinture de l'amitié. Cette tragédie fut publiée comme étant l'œuvre commune de Fletcher et de Shakspeare ; elle a donné lieu à de nombreuses discussions. La plupart des commentateurs refusent de croire à la collaboration de Shakspeare ; cette collaboration se réduit, vraisemblablement, au choix du sujet et à quelques scènes. Il est probable que la pièce fut remaniée et achevée par Beaumont et Fletcher.

COUSIN (*zin*) n. m. Genre d'insectes diptères némocères, famille des culicidés, comprenant des moucherons grêles et allongés, à longues pattes fines, à palpes très développés.

— ENCYCL. On connaît une trentaine d'espèces de *cousins*, propres à l'Europe ; leurs mœurs, dans leur premier état, sont aquatiques : les larves et les nymphes nagent dans les eaux stagnantes. Les nymphes, souvent nommées *caboches*, ressemblent à de petits têtards, à cause de la partie antérieure de leur corps ramassée en une masse arrondie. Les insectes parfaits, femelles, attaquent les animaux et les hommes, dont ils sucent le sang avec leur trompe aiguë et déliée ; elles pondent dans l'eau. L'espèce la plus commune est le cousin piquant ; le cousin annelé abonde, en automne, au voisinage des eaux. (C'est au crépuscule et pendant la nuit que ces insectes sont le plus incommodes.) On a recommandé, pour les détruire, de jeter sur les réservoirs d'eau et les mares une petite quantité de pétrole, de naphte, etc., qui tue les nymphes et les larves, quand elles viennent respirer à la surface.

Cousin (gr. 1 fois).

COUSIN (le), petite rivière de France, qui arrose les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne. Né dans le Morvan, il passe à Avallon et conflue avec la Cure, près de Givry, après un cours de 64 kilomètres.

COUSIN (sainte **Germaine**). V. GERMAINE.

COUSIN (Jean), navigateur dieppois du XVe siècle. Une tradition, rapportée par Descaliers, le représente comme le précurseur de Christophe Colomb dans la découverte de l'Amérique (1487-1488), et de Vasco de Gama dans la découverte de la route de l'Inde par le cap de Bonne-Espérance (1489-1491). Cette tradition, qui ne s'appuie malheureusement sur aucun document, a été et est encore très discutée.

COUSIN (Jean), peintre, verrier, dessinateur et graveur français, né près de Sens vers 1500, mort à Paris vers 1589. Sa vie est peu connue. On sait qu'il naquit à Soucy près Sens, qu'il se maria, pour la troisième fois, en 1537, qu'il publia, en 1571, un *Livre de pourtraicture* réimprimé en 1595, et, dans le privilège de cette édition nouvelle, il est parlé de « feu M. Cousin », expression qui permet de penser que sa mort était alors chose récente. Félibien donne la date vraisemblable de 1589.

Jean Cousin.

C'est comme verrier que Jean Cousin se révèle avec une maîtrise hors de pair. Il aurait eu pour guides, dans cet art, Jacques Hympe et Tassin Grassot, qui travaillaient, en 1515, à des verrières de la cathédrale de Sens. Celles que Cousin exécuta, en 1530, dans le même monument, les vitraux de la chapelle de Vincennes, du chœur de l'église Saint-Gervais à Paris (1551), de l'église de Villeneuve-sur-Yonne, du château d'Anet (1552-1560), etc., sont des pages du plus haut mérite. Les peintures à l'huile de Jean Cousin sont rares. Toutefois, le Louvre possède l'admirable tableau du *Jugement dernier* œuvre originale et d'une rare puissance. On connaît l'œuvre intitulée d'après l'inscription qu'elle porte : *Eva prima Pandora*. Une *Descente de croix*, du musée de Mayence, datée de 1521, est attribuée à Jean Cousin.

Nous ne pouvons discuter, ici, les raisons invoquées par les critiques pour enlever à Jean Cousin le titre de sculpteur. Il faut lire sur ce sujet les travaux de Philippe Béclard, de Montaiglon, de Jules Guiffrey. Le tombeau de l'amiral Chabot a pu être dessiné par Cousin, mais aucune pièce n'établit que ce morceau de sculpture soit sorti de son ciseau. De même est-il téméraire de voir en Cousin un architecte, au sens absolu de l'expression ; toutefois, ce maître n'était pas étranger à la science de l'architecte, puisqu'il a publié, en 1560, un *Livre de perspective*. Le second ouvrage dû à la plume de Cousin, le *Livre de pourtraicture*, est un savant traité sur les proportions du corps humain. On connaît de Jean Cousin quelques planches gravées au burin.

COUSIN (Gilbert), plus connu sous le nom de COGNATUS, écrivain français, né à Nozeroy (Franche-Comté) en 1506, mort à Besançon en 1567. Il entra dans les ordres, fut secrétaire d'Erasme, se lia avec un grand nombre de savants, et, vers la fin de sa vie, embrassa la Réforme ; il mourut en prison. Ses œuvres, d'une remarquable érudition, écrites en latin et intitulées *Opera multifarii argumenti, etc.*, ont été publiées à Bâle (1562).

COUSIN (Louis), nommé communément **le président Cousin**, érudit, membre de l'Académie française, né à Paris en 1627, mort en 1707. Il fut d'abord avocat, puis président à la cour des monnaies (1659). Il dirigea, de 1687 à 1702, le « Journal des savants », et travailla avec une ardeur infatigable à la traduction des historiens ecclésiastiques et des historiens byzantins. Ces traductions qui, d'après Niceron, sont élégantes et fidèles, forment une vingtaine de volumes, et sont comprises sous ces titres généraux : *Histoire de Constantinople, depuis l'ancien Justin jusqu'à la fin de l'empire* (1672) ; *Histoire de l'Eglise* (1675) ; *Histoire romaine* (1678), et *Histoire de l'empire d'Occident* (1683). C'était un homme bienfaisant et d'une probité sévère.

COUSIN (Jacques-Antoine-Joseph), mathématicien et homme politique, né à Paris en 1739, mort en 1800. Il fut professeur de physique au Collège de France, membre de l'Académie des sciences (1772), puis de l'Institut (1795), du conseil des Anciens (1795), et sénateur (1799). Ses principaux ouvrages sont : *Leçons de calcul différentiel et de calcul intégral* (1777), et *Introduction à l'étude de l'astronomie physique* (1787).

COUSIN (Charles-Yves), surnommé **d'Avallon**, compilateur français, né à Avallon (Yonne) en 1769, mort en 1840. Sans vocation réelle, mais travailleur infatigable, il s'occupa d'histoire, de romans, d'économie domestique, de facéties, etc., et publia un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux consistent en *anas* ou recueils d'anecdotes.

Il est l'auteur d'un *Dictionnaire pittoresque donnant une nouvelle définition des mots, des aperçus philosophiques et critiques formant un cadre de pensées neuves et saillantes* (1835).

COUSIN (Victor), philosophe français, chef de l'école éclectique, né à Paris en 1792, mort à Cannes en 1867. Successeur de Royer-Collard, d'abord à l'Ecole normale (1814), puis à la faculté des lettres (1815), il consacra ses cours, de 1815-1817, à la critique du sensationnisme de Condillac, transformé en idéologie par Destutt de Tracy, et à l'exposé de la philosophie écossaise. Mais, dès cette époque, il était préoccupé par la philosophie allemande : il étudiait Kant ; il se rendait en Allemagne et faisait la connaissance de Hegel, de Jacobi et de Schelling. Il consacra deux ans (1819-1821) à développer les idées de Kant. L'assassinat du duc de Berry (1820) ayant été suivi d'une réaction violente, son cours à la Sorbonne fut suspendu (1821). L'Ecole normale était, en même temps, supprimée. Devenu précepteur du fils du duc de Montebello, il se livra à des travaux d'érudition philosophique ; pendant huit années de silence, il publia ses éditions de Descartes et de Proclus et les premiers volumes de sa traduction de Platon. Il fit un nouveau voyage en Allemagne, en 1824 ; il y fut arrêté comme conspirateur, resta six mois en prison et ne fut libéré que sur les instances de Hegel. Il remonta dans sa chaire en 1828, et y enseigna, aux côtés de Villemain et de Guizot, jusqu'à la révolution de 1830. Très en faveur sous la monarchie de Juillet, il fut conseiller d'Etat, pair de France, directeur de l'Ecole normale, membre de l'Académie française (1830) et de l'Académie des sciences morales et politiques (1832), membre du conseil royal de l'instruction publique, puis ministre de l'instruction publique dans le cabinet de Thiers, en 1840. Il resta huit mois au ministère. Il avait dû renoncer à sa chaire de la faculté des lettres et à la direction de l'Ecole normale. A la mort de Jouffroy, son suppléant, il reprit sa chaire de la Sorbonne (1842). La république de 1848 le laissa à l'écart. De Falloux le maintint au conseil supérieur de l'instruction publique ; mais Cousin y fut isolé et impuissant. Il prit sa retraite après le coup d'Etat de 1851. Il passa le reste de sa vie dans une studieuse retraite, au milieu d'une bibliothèque, à laquelle il consacrait le meilleur de son revenu, et qu'il légua aux professeurs de l'Université.

Victor Cousin.

Cousin s'était efforcé de combiner les idées de Descartes, de l'école écossaise et de Kant dans un système qu'il a lui-même appelé l'*éclectisme*. C'est un spiritualisme parfois assez hardi, parfois timide, souvent composé de pièces et de morceaux. A partir de 1830, il fut très préoccupé par les attaques de l'Eglise, qui l'accusait de panthéisme. Il protesta contre cette accusation et s'appliqua à faire disparaître des éditions successives de ses ouvrages les passages que l'on invoquait contre lui. Il préconisait l'alliance des « deux sœurs immortelles » : la philosophie et la religion. Il s'occupa surtout, dans ses dernières années, d'études sur le XVIIe siècle. Quand il mourut, son influence philosophique, qui avait été un moment prédominante dans l'Université, commençait à être fort ébranlée. Son système est, aujourd'hui, sans représentant. Mais c'est à lui qu'on est redevable du mouvement en faveur de l'histoire de la philosophie qui s'est continué après lui.

Cousin a publié : *Fragments philosophiques* (1826) ; *Nouveaux fragments philosophiques* (1829) ; *De la métaphysique d'Aristote* (1835) ; *Mémoire sur le sic et non d'Abailard* (1835) ; *Œuvres inédites d'Abailard* (1836) ; *Cours de philosophie professé... en 1818 sur le fondement des idées absolues du vrai, du beau et du bien* (1836) ; *Cours d'histoire de la philosophie* (1827 et 1840) ; *Cours d'histoire de la philosophie moderne professé en 1816 et 1817* (1841) ; *Cours d'histoire de la philosophie morale au XVIIIe siècle* (1840-1841) ; *Leçons sur la philosophie de Kant* (1842) ; *Des pensées de Pascal* (1842) ; *Fragments littéraires* (1843) ; *Jacqueline Pascal* (1844) ; *Philosophie populaire* (« Vicaire Savoyard »), (1848) ; *Justice et Charité* (1848) ; *Du Vrai, du Beau et du Bien* (1858) ; *Etudes sur les femmes et la société du XVIIe siècle : 1° Mme de Longueville* (1853) ; 2° *Mme de Sablé* (1854) ; 3° *Mmes de Chevreuse et de Hautefort* (1856).

— BIBLIOGR. : Charles Secrétan, *la Philosophie de Victor Cousin* (Paris, 1868) ; Jules Simon, *Victor Cousin* (Paris, 1887) ; J. Barthélemy-Saint-Hilaire, *Victor Cousin, sa vie et sa correspondance* (Paris, 1895) ; P. Janet, *Victor Cousin et son œuvre* (1885).

COUSIN (Jules), archéologue et écrivain, né à Paris en 1830, mort en 1899. Sous-bibliothécaire à l'Arsenal, puis bibliothécaire de la ville de Paris (1870), il reconstitua cette bibliothèque après l'incendie de 1871 en donnant ses collections personnelles ; il fut conservateur en chef de la bibliothèque et du musée historique, dit « musée Carnavalet », jusqu'en 1893. On lui doit des notices et des ouvrages ; entre autres : *les Derniers Vestiges du vieux Paris* (1876) ; *Cris de Paris au XVIe siècle* (1885).

COUSINAGE (*naj'*) n. m. Parenté, relations entre cousins, entre parents. ‖ Les cousins, la parenté : *Recevoir, Visiter tout le* COUSINAGE.

— Fig. Analogie : *Il y a grand voisinage et* COUSINAGE *entre l'homme et les autres animaux.* (Charron.)

COUSINAILLE (*na-ill* [*ll* mll.] — rad. *cousin*) n. f. Très fam. Parenté nombreuse et fatigante.

COUSINEAU (Pierre-Joseph), harpiste, luthier et éditeur de musique français, né et mort à Paris (1753-1824). Il eut du talent comme virtuose et se distingua comme facteur par les améliorations qu'il apporta dans la construction des harpes. On lui doit beaucoup de compositions pour la harpe ; entre autres, deux concertos, sept recueils de sonates, cinq recueils d'airs variés et deux pots pourris. — Un fils de cet artiste publia quelques airs variés et une petite méthode pour la harpe.

COUSINER v. a. Traiter en cousin ou de cousin :

Un homme de fortune évite un parent mince,
Qui vient le *cousiner* du fond de la province.
DESMAHIS.

— v. n. Vivre dans l'intimité ; agir familièrement : *La grande Mademoiselle* COUSINAIT, *et s'intéressait fort en ceux qui avaient l'honneur de lui appartenir.* (St-Sim.) ‖ Vivre en parasite chez les autres. ‖ Faire l'office de cousin. ‖ *Ne pas cousiner,* Etre antipathiques l'un à l'autre.

Se cousiner, v. pr. Se traiter de ou en cousins.

COUSINERIE n. f. Fam. V. COUSINIÈRE.

COUSINERY (Esprit-Marie), savant numismate français, né à Marseille en 1747, mort en 1833. Il fut tour à tour consul de France à Smyrne, à Rosette et à Salonique (1773-1819), et acquit, pendant son long séjour dans le Levant, une profonde connaissance des médailles grecques et du Bas-Empire. Il recueillit plusieurs collections numismatiques, qu'il vendit à certains gouvernements étrangers et à la France. On a de lui, entre autres écrits : *Catalogue raisonné des médailles qui ont été frappées par les princes croisés* (1822) ; *Essai historique et critique sur les monnaies d'argent de la ligue Achéenne* (1825) ; *Voyage dans la Macédoine* (1831).

COUSINETTE n. f. Econ. rur. V. COUSSINETTE.

COUSINIE (*ni* — de *Cousin,* n. pr.) n. f. Herbe de la famille des composées-cynaroïdées, à fleurs jaunes, blanches ou pourpres, croissant en Asie.

COUSINIÈRE n. f. Fam. Fourmilière de cousins, de parents, plutôt pauvres. ‖ On dit moins bien COUSINERIE.

— Ancien nom de la moustiquaire.

COUSIN-MONTAUBAN (Charles-Guillaume-Marie-Apollinaire-Antoine), comte DE PALIKAO, général français, né en 1796, mort en 1878. Entré dans la cavalerie, il était général de division en 1855. Lorsque, en 1860, le gouvernement français, de concert avec l'Angleterre, porta la guerre en Chine, Cousin-Montauban fut mis à la tête du corps expéditionnaire français ; puis il prit la direction suprême des forces anglo-françaises. En moins de trois mois il était maître de Pékin, et la Chine était forcée de signer la paix. L'empereur donna au vainqueur le titre de « comte de Palikao ».

En 1870, Cousin-Montauban ne put obtenir un commandement. Cependant, après la chute du ministère Ollivier, il fut appelé à Paris pour former un cabinet chargé de prendre des mesures pour la défense du territoire envahi. Il put, en vingt jours, réunir 140.000 hommes, qui se concentrèrent à Châlons. Il arma la capitale, distribua des fusils aux gardes nationaux et signa la nomination de Trochu au poste de gouverneur de Paris. Après le désastre de Sedan, la dictature lui fut offerte par la majorité du Corps législatif, mais il n'osa pas assumer une telle responsabilité, et il disparut dans l'effondrement de l'Empire. Le 20 septembre, il offrit ses services au gouvernement de Tours, qui les refusa. Il vécut dès lors dans la retraite. Le général Cousin-Montauban a laissé une relation des faits de son ministère, sous le titre de : *un Ministère de vingt-quatre jours* (1871).

Cousin-Montauban.

COUSINOT (Guillaume), magistrat et chroniqueur français, mort après 1442. Il fut successivement avocat au parlement de Paris, conseiller, chancelier du duc d'Orléans et président à mortier (1438). Il est l'auteur d'une chronique manuscrite, connue sous le nom de *Chronique de Guillaume Cousinot* et relative à l'histoire de France. — GUILLAUME **Cousinot,** neveu du précédent, né vers 1400, mort vers 1484, fut magistrat, ambassadeur, écrivain et l'un des hommes les plus distingués de son temps. La Bibliothèque nationale possède de lui plusieurs écrits historiques en manuscrits, et on lui attribue la *Chronique de la Pucelle,* publiée par Denis Godefroy, dans son *Recueil des historiens de Charles VII.*

COUSOIR (*zo-ar'* — rad. *coudre*) n. m. Métier sur lequel on opère la couture des livres. ‖ Etau ou sorte de métier, qui sert aux gantiers pour la couture et le montage des gants.

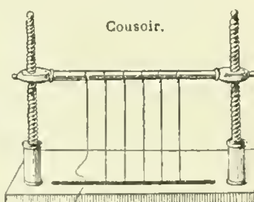
Cousoir.

COUSOLRE, comm. du dép. du Nord, arrond. et à 26 kil. d'Avesnes, sur la Thure, affluent de la Sambre, non loin de la frontière belge ; 3.311 hab. Ch. de f. Nord. Carrières de marbre, dit « de Sainte-Anne de France », et de pierres. Scieries de marbre, ateliers de confection d'objets en marbre ; forges, brasseries, moulins, scieries de bois. — Patrie des saintes Waudru et Aldegonde.

COUSOLRE n. m. Marbre extrait du territoire de Cousolre (Nord), et qui fait l'objet d'une exploitation importante.

COUSSA n. m. Bot. Nom vulgaire du houx, dans certaines parties de la France.

COUSSAC-BONNEVAL, comm. de la Haute-Vienne, arrond. et à 11 kilom. de Saint-Yrieix ; 3.672 hab. Ch. de f. Orléans. Mines de fer et de manganèse. Commerce de grains et de bestiaux. Manufactures de porcelaine, carrières de kaolin. Établissements métallurgiques. Près de là, à Chantfaille, un ancien château, parfaitement conservé, avec cinq tours à mâchicoulis.

COUSSAPOA n. m. Genre d'arbres, de la famille des ulmacées, tribu des artocarpées, comprenant environ quatre espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale. ‖ On dit aussi COUSSAPIER, ou COUSAPIER.

COUSSARÉE (*rè*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des uragogées, renfermant soixante espèces glabres, à feuilles opposées, pétiolées ou sessiles, à fleurs en cymes terminales, qui croissent à la Guyane et aux Antilles.

COUSSAY-LES-BOIS, comm. de la Vienne, arrond. et à 16 kilom. de Châtellerault, près de la Luire, affluent de la Creuse ; 1.074 hab. Pierres meulières.

COUSSE (on a fait venir ce mot de l'ital. *concio,* parfumé, par antiphrase) n. m. Arg. Usité dans l'expression *Cousse de castu,* Infirmier d'hôpital. ‖ On disait autrefois CONCE DE CASTUS.

COUSSECAILLE (*ka-ill* [*ll* mll.]) n. m. Ragoût dont faisaient usage certains créoles. ‖ On écrit aussi COUSSECAYE.

COUSSECOUCHE n. f. Plante potagère, qui croît aux Antilles, et dont la racine est comestible.

COUSSEMAKER (Charles-Edmond-Henri DE), magistrat, érudit et musicographe français, né à Bailleul en 1805, mort à Bourbourg en 1876. Juge au tribunal de Lille, il entreprit d'importants travaux sur la poésie et la musique du moyen âge, éclairant beaucoup de points de cette histoire et rendant d'immenses services par la publication de nombreux documents inédits. Il a écrit deux messes à quatre voix et orchestre, des ouvertures de concert, des fragments d'opéras, des motets, des romances, etc.

COUSSER (Jean-Sigismond), compositeur hongrois, né à Presbourg en 1657, mort à Dublin en 1727. Après un séjour à Paris, où il connut Lulli, il fut chef d'orchestre à Hambourg, où il fit représenter plusieurs opéras : *Erindo* (1693) ; *Porus* (1694) ; *Pyrame et Thisbé* (1694) ; *Scipion l'Africain* (1695) ; *Jason* (1697). Enfin, en 1710, il devint maître de chapelle de la cathédrale de Dublin, où il resta jusqu'à sa mort. On connaît de cet artiste six ouvertures et diverses autres compositions.

COUSSEY, ch.-l. de cant. des Vosges, arr. et à 7 kil. de Neufchâteau, sur la Meuse ; 623 hab. Ch. de f. Est. Moulins, tuilerie. Eglise des XIIe et XVIe siècles. C'était une baronnie qui fut longtemps un apanage des cadets de la maison de Lorraine. — Le canton a 25 comm. et 6.816 hab.

COUSSI-COUSSI adv. V. COUCI-COUCI.

COUSSIÈGE (*si-èj'*) n. m. Archéol. Banc, siège disposé au pied de l'embrasure d'une fenêtre et formé par un ressaut de la baie, que l'on revêtait de bois, de coussins, etc. [Les comptes de l'argenterie de la reine mentionnent, en 1454, des « *ais à couvrir les coussièges des fenêtres,* au château de Chinon ». (Gay, *Glossaire archéol.*)]

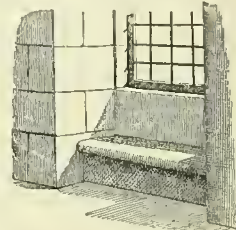
Coussiège.

COUSSIN (*kou-sin* — anciennem. *coissin,* du bas lat. *culcita,* matelas) n. m. Sorte de sac rembourré, dont on se sert pour appuyer quelque partie du corps : *Un* COUSSIN *de canapé, de voiture.*

Coussin.

— Artill. Gros billot de bois, qui sert à supporter la culasse d'une bouche à feu.

— Chir. Sac rembourré, de dimensions et de forme variables, qu'on emploie pour adoucir la compression de certains appareils. ‖ On dit aussi COUSSINET.

— Mar. Pièce de bois tendre placée aux endroits où peuvent frotter les manœuvres, pour leur éviter une usure trop rapide : COUSSIN *des barres de perroquet, des bittes, d'écubier.* ‖ Paillets ou fauberts, disposés pour préserver les manœuvres du raguage.

— Techn. Planche rembourrée et couverte de peau, sur laquelle le doreur coupe l'or. ‖ Sac plein de sable, sur lequel l'orfèvre fixe les pièces qu'il veut ciseler. ‖ Métier à dentelle, qu'on appelle aussi « carreau », et qui est formé d'une boîte carrée, rembourrée extérieurement. ‖ *Sel de coussin,* Sel qui a servi de coussin aux lits de morue, employé comme engrais dans la Seine-Inférieure. ‖ Nom donné aux fragments de peuplier ou de sapin, que l'on place sous les écubiers. ‖ En sellerie, Partie rembourrée du collier du cheval qui repose sur les épaules.

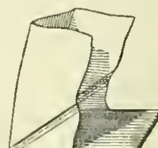
Coussin de doreur.

— ENCYCL. Archéol. L'habitude persistante du moyen âge de ne pas rembourrer les sièges fit multiplier les *coussins* dans l'ameublement, comme on le voit encore aujourd'hui chez les Orientaux. Au reste, à ces époques, et jusqu'au XVIIe siècle, les femmes ne s'asseyaient guère sur les sièges, mais bien par terre, sur des coussins et des carreaux.

— Chir. La forme et le volume des *coussins* employés en chirurgie varient selon l'usage auquel on les destine. La plume, le crin, le coton, la laine, le son, la balle d'avoine, peuvent servir à la fabrication de ces coussins ; s'ils sont au contact d'une plaie, ils doivent être rendus vigoureusement antiseptiques. On fabrique aussi des coussins en caoutchouc vulcanisé, munis d'un robinet qui permet de les remplir d'air à volonté. Ces coussins sont souples, ne s'échauffent pas et ne sont point altérés par l'humidité.

COUSSINE n. f. Chim. Syn. de COSINE.

COUSSINEMENT (*kou-si-ne-man*) n. m. Action de coussiner : *Le* COUSSINEMENT *des meubles.*

COUSSINER (*kou-si*) v. a. Garnir de coussins : COUSSINER *une voiture.*

Se coussiner, v. pr. Se mettre des coussins sur le corps pour se grossir, pour se donner meilleure tournure, etc.

COUSSINET (*kou-si-nè*) n. m. Petit coussin : COUSSINET *de cuir.*

— Agric. Javelle de paille coupée en deux.

— Archit. Partie latérale de la volute ionique, entre l'abaque et l'ove. ‖ Pierres triangulaires faisant corps avec la partie supérieure des pieds-droits et sur lesquelles s'appuient les assises hélicoïdes d'un pont biais. ‖ Premier claveau reposant à plat sur un pied-droit, et dont la face supérieure est taillée obliquement.

— Art milit. anc. Coussin dont on rembourrait la cuirasse, pour empêcher qu'elle ne blessât celui qui la portait. ‖ Petit coussin que les mousquetaires attachaient à la culasse de leur arme pour en amortir le recul.

— Art milit. mod. *Coussinets de culasse* et *de volée*, Morceaux de bois pour soutenir le canon mis à la position de route. ‖ *Coussinet de pointage*. Dans les affûts de mortiers, Bloc de bois qui sert à supporter le coin de mire.

— Art vétér. *Coussinet oculaire*. Amas de graisse qui entoure la face postérieure de l'œil chez le cheval. ‖ *Coussinet plantaire*, Partie du dessous du pied qui compose la fourchette molle, chez le même animal.

— Bot. Sorte de bourrelet ou d'excroissance sur laquelle repose le pétiole de la feuille. ‖ Fruit de l'airelle myrtille et de la canneberge. (On dit aussi COUSINET, et COUSSINETTE.)

— Ch. de f. Support de fonte qui se place sur les traverses en bois, pour recevoir les rails à double champignon. ‖ *Coussinets de joint*, Ceux placés à l'endroit où les bouts de deux rails se joignent. ‖ *Coussinets intermédiaires*, Ceux posés le long des rails.

— Chir. V. COUSSIN.

— Mécan. Nom donné à un organe de machine, formé souvent de deux pièces mobiles que réunissent des boulons et creusées en demi-cercle, où l'on peut tourner un tourillon.

— Monn. Lame épaisse d'acier, sur laquelle était gravé le cordon à imprimer sur la tranche des monnaies ; elle sert aujourd'hui à cordonner à blanc les flans de monnaies.

— Techn. Rouleau de paille que les couvreurs attachent au sommet de leur échelle, pour l'empêcher de glisser. ‖ Petit coussin dont on garnit les genouillères des bottes.

— ENCYCL. Archéol. Comme accessoires de la doublure des vêtements, les *coussinets* étaient très employés dès le XV^e siècle, tout comme aujourd'hui, pour corriger l'insuffisance du corsage, pour faire les épaules plus larges, etc. Au moyen âge. On en mettait en divers points du costume masculin, pour atténuer le poids ou le contact des pièces de l'armure.

— Ch. de f. Les *coussinets* destinés à supporter les rails à double champignon, que certaines compagnies utilisent, se composent d'un patin en fonte, qui s'applique sur la traverse, et de deux pièces saillantes dites *mâchoires*, entre lesquelles on fixe le rail au moyen de coins en bois. L'une des mâchoires, celle sur laquelle s'applique le rail, a un profil identique à celui-ci.

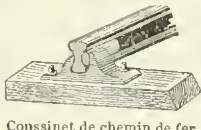
Coussinet de chemin de fer.

On emploie également des coussinets spéciaux pour les aiguillages ; on les divise en *coussinets de glissement* et *coussinets de talon*.

Les coussinets de glissement ne portent qu'une mâchoire à laquelle on fixe, au moyen d'un boulon, le rail contre l'aiguille. La partie inférieure est plane et supporte l'aiguille, qui peut glisser sur cette surface. Les coussinets du talon se placent sous le talon des aiguilles et supportent en même temps l'extrémité du rail faisant suite à l'aiguille.

— Mécan. Les *coussinets* sont, en général, composés de deux ou plusieurs pièces qui peuvent se rapprocher les unes des autres, ce qui permet de remédier à l'usure résultant du frottement : les pièces C, qui constituent le coussinet, peuvent être rapprochées par le serrage des écrous supérieurs. Les tourillons étant d'ordinaire d'un métal plus dur que les coussinets, l'usure est supportée par ceux-ci ; on les construit en bronze ou en métal blanc formé par un alliage d'antimoine, d'étain, de plomb, et parfois de cuivre ; on a aussi utilisé certains bois durs : le gayac, l'amandier. Il est essentiel d'assurer un graissage parfait ; on peut y parvenir en disposant sur la partie supérieure du palier, ou chapeau, un godet A contenant de l'huile et communiquant avec l'arbre par un ou plusieurs canaux. On emploie quelquefois les coussinets à galets dans lesquels le tourillon T est supporté par des galets O, O', sur lesquels il ne glisse pas, mais qu'il fait tourner. On a aussi fait, dans ces dernières années, grand usage des colliers à billes ; on obtient le réglage en donnant au tourillon une forme conique.

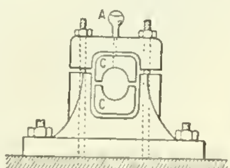

COUSSINETTE (*kou-si-nèt'*) n. f. Variété de pomme appelée aussi COUSINETTE, COUSINOTTE et PASSE-POMME. ‖ Nom vulgaire du fruit de l'airelle myrtille et de la canneberge.

COUSSO (*kou-so*) n. m. Espèce de bruyère voisine des aigremoines, et appartenant à la famille des rosacées.

— ENCYCL. Le *cousso* est un arbre à feuilles alternes, à fleurs ayant un limbe double et disposées en grappes de cymes avec des pétales petits et des stigmates élargis. C'est une plante vivace possédant de puissantes propriétés vermifuges, qui lui ont valu le nom scientifique de *brayera anthelmintica*. Elle est originaire de l'Abyssinie, où on l'appelle *kobotz*, dont nous avons fait *cousso*, *cusso*, *kousso*, *kusso*, etc. On emploie, en thérapeutique, l'infusion des fleurs ; le *cousso rouge* est formé des inflorescences femelles ; le *cousso femelle* du commerce est, au contraire, composé des inflorescences mâles.

Cousso : 1. Fleur femelle ; 2. Fleur male.

COUSSON (*kou-son*) n. m. Vitic. Bourgeons de vigne, dans quelques pays. ‖ Vent chaud qui brûle les bourgeons de la vigne (du gr. *kausos*, chaleur).

— Cost. Gousset de chemise. (Vieux.)

COUSSOTTE (*kou-sot'*) n. f. Mobil. V. CASSOTTE.

COUSSOU (*kou-sou*) n. m. Dans le midi de la France, Grand pâturage naturel et à demi inculte, où l'on mène paître les troupeaux.

COUSTARD DE MASSY (Anne-Pierre), député girondin, né à Saint-Domingue en 1734, mort à Paris en 1793. Il était officier avant la Révolution et il fut élu à l'Assemblée législative (1791), devint membre du club des Jacobins, attaqua les prêtres réfractaires. A la Convention, il siégea avec les girondins et vota la détention de Louis XVI. Envoyé en mission à Nantes, il fut accusé, après la chute des girondins, de tendances fédéralistes. Il se cacha, fut découvert par Carrier et guillotiné. Il avait publié *l'Eventail*, traduction d'un poème de Gray, et un drame satirique, *la Foire Saint-Ovide*.

COUSTELIER (Antoine-Urbain), imprimeur et libraire, mort à Paris en 1724. Il a laissé son nom à une jolie collection des anciens poètes français, comprenant : la *Farce de Pathelin*, les œuvres de Villon, Marot, Crétin, Coquillart ; la *Légende de Pierre Faifeu*, les œuvres de Martial de Paris, Racan (1723-1724). Il a écrit divers romans, complètement oubliés. — Son fils, ANTOINE URBAIN, né à Paris, mort en 1763, commença la collection des auteurs latins des frères Barbou. Il est l'auteur de diverses brochures satiriques sur les modes du jour, écrites dans le langage des environs de Paris.

COUSTE-POINTE n. f. Archéol. V. COURTEPOINTE.

COUSTER, COUSTIÈRE, COUSTIL, COUSTILLADE, COUSTILIER, COUSTILLE, COUSTILLER, anc. formes des mots COÛTER, COUTIÈRE, COUTIL, COUTILLADE, COUTILIER, COUTILLE, COUTILLER.

COUSTON (*ston*) n. m. Filaments courts pouvant encore être utilisés, et qu'on recueille après que le chanvre écru a été passé à l'échanvroir.

COUSTOU (Nicolas), statuaire français, né à Lyon en 1658, mort à Paris en 1733, neveu et élève de Coyzevox. Il obtint le prix de Rome à vingt-trois ans. Il a produit de nombreux et beaux ouvrages. Sa *Descente de croix*, de Notre-Dame de Paris, est un groupe de belle allure et d'une rare habileté. Les autres œuvres remarquables de Nicolas Coustou sont ses *Tritons* de Versailles, ses *Vénus*, son *Berger chasseur*, *la Seine et la Marne*, *la Saône*, etc., et son bas-relief, *le Passage du Rhin*, qui est au Louvre. Entré à l'Académie en 1693, il était chancelier de cette compagnie lorsqu'il mourut.

Nicolas Coustou.

COUSTOU (Guillaume), statuaire français, frère du précédent, né à Lyon en 1677, mort à Paris en 1746. Il reçut, comme son frère Nicolas, les leçons de Coyzevox. Il remporta le prix de Rome en 1697, mais ne séjourna pas longtemps en Italie. A son retour en France, Legros l'aida de ses conseils et de ses ressources, puis, le talent du jeune artiste lui ayant acquis une certaine vogue, Nicolas Coustou se fit son protecteur et lui fit confier des travaux pour les bâtiments du roi. Il entra à l'Académie en 1704. Son chef-d'œuvre, ce sont les fameux *Chevaux de Marly*, placés depuis le commencement du XIX^e siècle à l'entrée des Champs-Elysées. L'élégance, la liberté, la vie de ces groupes assignent à leur auteur un rang éminent dans l'école française. Rappelons aussi, parmi les œuvres de ce maître, qui a beaucoup produit, *l'Océan et la Méditerranée*, groupe colossal exécuté pour le tapis vert de Marly, dont l'arrangement fier, original et grandiose, peut passer pour le dernier mot de la sculpture décorative. Ses grandes figures : *Bacchus, Pallas, Minerve, Hercule, le Rhône*, etc., comprises aussi au point de vue de la décoration, œuvres fortes, sont profondément étudiées et révèlent une science incontestable. Le Louvre possède de lui *la Mort d'Hercule*, *Louis XIII* et *Marie Leczinska*.

Guillaume Coustou.

COUSTOU (Guillaume II), sculpteur français, fils du précédent, né et mort à Paris (1716-1777). Elève de son père, il remporta le prix de Rome à dix-neuf ans. Il entra à l'Académie en 1742 et en devint recteur en 1770. Il fut créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel, peu de jours avant sa mort. Avec un talent moindre que celui de son père, il jouit de son vivant d'une très grande renommée. Rappelons, parmi ses œuvres les plus remarquables, la statue de *saint Roch*, anciennement dans l'église de ce nom à Paris ; la *Visitation*, bas-relief en bronze, au château de Versailles ; le *mausolée du Dauphin*, père de Louis XVI, dans la cathédrale de Sens.

COUSU, UE part. pass. du v. Coudre. V. COUDRE.

COUSU (Antoine DE), musicien français, né à Amiens vers la fin du XVI^e siècle, mort à Saint-Quentin en 1658. D'abord chantre de la Sainte-Chapelle, il fut directeur du chœur de l'église de Noyon, puis chanoine de la collégiale de Saint-Quentin. Musicien fort instruit, il est connu pour avoir écrit *la Musique universelle, contenant toute la pratique et toute la théorie*, livre qui n'a pas été publié, parce que Cousu mourut avant que l'impression, qu'il en faisait faire à ses frais, fût achevée.

COÛT (*koû* — substant. verbal de *coûter*) n. m. Prix d'une chose ; dépense : *Le coût d'un exploit, d'un acte.*

— PROV. : Le coût fait perdre le goût, Le prix trop élevé fait perdre l'envie d'acheter.

COUTADIS (*dî*) n. m. Saule têtard, dans le Médoc.

COUTAN (Jules-Félix), sculpteur français, né à Paris en 1848. Elève de Cavelier, il fut prix de Rome en 1871. Il envoya de cette ville un bas-relief, *Œdipe et le Sphinx* ; puis le plâtre d'une statue, *Eros*, qui, au Salon de 1876, obtint la 1re médaille (musée du Luxembourg) ; enfin, un marbre représentant *saint Christophe* (musée de Tarbes). Outre différents travaux dans les monuments publics, les œuvres principales de cet artiste sont une statue de *Voltaire* ; un *Héraut d'armes*, une *Léda*, etc. En 1881, il obtint, en collaboration avec Formigé, architecte, le 1er prix au concours pour le monument commémoratif de la Constituante, destiné à être érigé à Versailles. En 1882, il exposa *la Porteuse de pain* (aujourd'hui au square de la tour Saint-Jacques) ; en 1885, *Respublica Gallorum*, terme colossal, exécuté pour le compte du gouvernement. Coutan a pris une part active à la décoration de l'Exposition de 1889 ; on lui dut alors, notamment, une fontaine colossale (aujourd'hui détruite).

COUTANCES (lat. *Constantia*), ch.-l. d'arr. de la Manche, à 26 kil. de Saint-Lô, entre la Soulle canalisée (affluent de la Sienne) et son affluent le ruisseau de Bulsart ; 7.403 h. (*Coutançais, aises.*) Ch. de f. Ouest. Evêché suffragant de Rouen, grand séminaire, lycée, bibliothèque publique, jardin botanique, syndicat maritime. Marbres. Commerce de filasses, fabrication de toiles, de lacets, de coutils, de dentelles noires ; parcheminerie, mégisseries ; marché de bétail, chevaux, beurre, volailles, lin, cire.

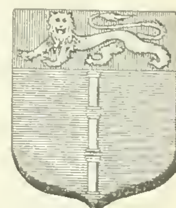
Armes de Coutances.

Coutances date de l'époque celtique et doit, ainsi que le pays du *Cotentin*, dont elle est le centre, son nom à Constance-Chlore, qui l'agrandit et la fortifia. Nombreux monuments du moyen âge, ruines d'un aqueduc construit vers 1250 ; églises Saint-Nicolas (XIV^e s.) et Saint-Pierre (XV^e-XVI^e s.) ; belle cathédrale, bâtie dans la seconde moitié du XIII^e siècle. La cathédrale de Coutances est remarquable par les flèches aiguës de sa façade et surtout par une lanterne octogonale, nommée le *Plomb*, qui surmonte la croisée du transept. Coutances communique avec la mer (à 10 kil.) par la rivière de la Soulle canalisée (*canal de la Soulle*). — L'arrondissement a 10 cant., 138 comm., 97.170 hab. ; le canton, 8 comm., 11.295 hab.

COÛTANGE (*tanj'*) n. f. Dépense, coût. (Vieux.)

COÛTANT (*tan*) adj. m. Usité seulement dans l'expression : *prix coûtant*, prix de revient, prix qu'une chose a coûté : *Vendre quelque chose au* PRIX COÛTANT.

COUTARD (*tar'*) n. m. En Provence, Escargot comestible.

COUTARDE n. f. Econ. dom. Nom donné, dans certains départements, à une sorte de pâtisserie dans la composition de laquelle il entre du miel et des œufs.

— Bot. Genre de plantes herbacées, famille des hydrophyllacées, tribu des hydrolées, dont les quatorze espèces connues sont originaires des régions tropicales.

COUTARÉE n. f. Genre d'arbres ou arbrisseaux, famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant cinq espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COUTAUDER v. a. Art vétér. Syn. de COURTAUDER.

COUTB-ED-DIN-AÏBEK, sultan de Delhi, né dans le Turkestan vers le milieu du XII^e siècle, mort en 1210. Il fut vendu comme esclave à Nishapour et il ne tarda pas à devenir le favori du sultan de Lahore, Mohammed Ghouri, qui, en 1191, le nomma vice-roi de Koram ; deux ans plus tard, il s'empara de Delhi, et, en 1195, il accompagna son maître dans une campagne contre le maharadja de Canoudje et de Bénarès, qui fut vaincu et obligé de prendre la fuite. Mohammed s'empara de Bénarès et retourna à Ghazna, après avoir nommé Coutb-ed-Din vice-roi de l'Inde ; il fut assassiné en 1206, et Coutb-ed-Din prit le titre de « sultan de Lahore et de Delhi » ; il mourut d'une chute de cheval.

COUTE n. m. Dans certains départements du centre de la France, Courson taillé à trois yeux. ‖ Sorte de serpe à très long manche pour couper les roseaux dont on ne peut approcher. Syn. COUTEL.

COUTEAU (*to* — du lat. *cultellus*, dimin. de *culter*, couteau) n. m. Instrument de petite dimension, fait pour couper, tailler, et composé d'un manche muni d'une lame fixe ou mobile : *Un* COUTEAU *de poche, de table, de cuisine.* ‖ *Couteau de chasse*, Sorte de grand couteau ne coupant que d'un seul côté, dont les veneurs se servent, soit pour achever la bête, soit pour couper les branches qui les gênent. ‖ *Couteau de tripière*, Couteau à double tranchant dont se servent les tripières. — Fig. et fam. Personne qui sait faire entendre du mal en disant du bien, ou qui dit tantôt du bien, tantôt du mal d'une personne. ‖ *Couteau pendant*, Personne qui en accompagne toujours une autre. (Locut. vieillies et inus.)

— Poétiq. Poignard. ‖ Hache ou tout autre instrument tranchant, qui sert à abattre la tête des condamnés à mort. ‖ Couperet de la guillotine. ‖ *Couteau sacré*, Celui qui servait, dans les sacrifices, pour égorger les victimes.

— Apic. Pour enlever les opercules des cellules à miel, on se sert de couteaux de divers modèles : les uns à deux mains en forme de plane de charpentier, les autres se manœuvrant d'une seule main.

— Archéol. et art. milit. anc. *Couteau de brèche*, Engin analogue au vouge, employé pendant les sièges au moyen âge. V. la partie encycl.

— Arquebus. Extrémité de la gâchette qui entre dans les crans de la noix. ‖ On l'appelle aussi BEC, ou TENON.

— Art vétér. *Couteau de chaleur*, Latte de bois mince et flexible dont on frotte un cheval couvert de sueur. ‖ *Couteau de feu*, Instrument qu'on emploie chaud pour cautériser une partie malade. ‖ *Couteau anglais*, Instrument dont les maréchaux ferrants anglais se servent, en guise de boutoir, pour rogner le sabot du cheval.

— Chir. Nom donné à divers instruments à lame fixe, qui servent à diviser les parties molles. ‖ *Couteau à cataracte*, Couteau spécial pour la section de la cornée transparente, dans l'opération de la cataracte. ‖ *Couteau de Cheselden*, *Couteau lithotome*, Instruments employés dans l'opération de la taille. ‖ *Couteau interosseux* ou *à deux tran-*

chants, Couteau servant à diviser les chairs, dans les espaces interosseux de la jambe ou de l'avant-bras. ‖ *Couteau lenticulaire,* Couteau qui sert à réduire les inégalités laissées dans les os du crâne par le trépan.

— Fauconn. Premières pennes des ailes du faucon et de l'autour.

— Mar. Partie fixe et saillante du faux étambot ; mèche du gouvernail qui lui est opposée.

— Moll. *Manche de couteau, Couteau polonais,* Noms vulgaires de deux coquilles du genre solen, qui offrent une ressemblance avec un manche de couteau.

— Pêch. Nom vulgaire de l'espadon. ‖ Nom vulgaire d'une espèce d'able.

— Phys. *Couteaux d'un fléau de balance.* V. BALANCE.

— Techn. Partie tranchante des coupe-net, des cisailles et autres outils ou instruments analogues. ‖ *Couteau à velours,* Sorte de coutelas à longue lame, dont une partie est prise entre deux guides qui ne laissent dépasser qu'une partie du tranchant. (On l'emploie pour couper le velours de coton.) ‖ *Couteau sourd* dit aussi *Couteau rond,* Outil de corroyeur à tranchant émoussé employé pour le dépilage des peaux. ‖ *Couteau circulaire,* Couteau employé dans les papeteries et qui fait partie de la machine dite *coupeuse en long.* ‖ *Couteau à revers,* Sorte de couteau dont la lame a le fil rabattu et que l'on emploie en tannerie pour écharner et dégorger les peaux. ‖ *Couteau à dos* ou *à ébourrer,* Outil de mégissier et de chamoiseur, de forme concave, employé pour *ravaler* les peaux. ‖ *Couteau à pierre,* Outil du tailleur de pierre et du marbrier. (Il y en a de deux espèces : le *couteau à scie,* pour la pierre tendre, et le *couteau à grès,* pour la pierre dure.) ‖ *Couteau à mastiquer, à démastiquer,* Outils employés par les vitriers. ‖ *Couteau à palette, à reboucher, à enduire,* Couteau des peintres, à lame flexible. ‖ *Couteau à soutil,* Couteau du boyaudier. ‖ *Couteau ramasseur,* Sorte de palette avec laquelle le chocolatier ramène le cacao sous la meule. ‖ *Couteau à rogner* ou *Rognoir ; Couteau à papier,* Outil avec lequel le relieur rogne la tranche des volumes. ‖ *Couteau à rabaisser,* Espèce de grattoir fixé au bout d'un long manche, avec lequel on coupe le carton. ‖ *Couteau à parer* ou *Paroir,* Outil de relieur à lame plate, en arc de cercle du côté du tranchant, et servant à diminuer l'épaisseur des peaux. ‖ *Couteau à pied,* Instrument de sellier. ‖ *Couteau à trancher, Couteau mécanique, Couteau de rivière,* Outils employés par les mégissiers, tanneurs et corroyeurs. ‖ *Couteau à lait caillé,* Couteau servant à la trituration du lait caillé dans la fabrication des fromages. ‖ *Couteau d'étain,* Outil employé dans les fonderies d'étain. ‖ *Couteau de doreur,* Couteau employé par les doreurs pour l'application des feuilles d'or. (Il existe un très grand nombre d'autres types de couteaux.)

— Loc. div.: *Visage en lame de couteau,* Visage aplati sur les joues, et dont le profil est comme tranchant. ‖ *Avoir le pain et le couteau,* Avoir tout ce qu'il faut, toutes les commodités désirables. ‖ *Jouer du couteau* ou *des couteaux,* Se servir du couteau ou de l'épée, pour se défendre ou pour attaquer. ‖ Au fig.: *Etre à couteau tiré,* Etre en guerre ouverte, en inimitié déclarée. ‖ *Porter le couteau à ou sur,* Retrancher impitoyablement dans. ‖ *Enfoncer le couteau dans le sein de quelqu'un,* Lui causer un chagrin cruel. ‖ *Mettre le couteau sous la gorge à quelqu'un,* Le réduire à une cruelle extrémité, le contraindre à agir contre sa volonté. ‖ *Avoir le couteau sur la gorge, Etre sous le couteau,* Etre sous le coup d'une menace perpétuelle qui ôte la liberté d'agir.

— Prov. et loc. prov.: *Aller en Flandre sans couteau,* S'embarquer dans une entreprise sans avoir les ressources nécessaires. ‖ *On vous en donnera des petits couteaux pour les perdre.* On ne vous confiera, On ne vous donnera plus un objet dont vous ne savez pas apprécier la valeur. ‖ *C'est comme le couteau de Janot.* Se dit d'une chose complètement remplacée par une autre et gardant son ancien nom, comme le couteau dont Janot remplaçait alternativement le manche et la lame. ‖ *Les mauvais couteaux coupent les doigts et laissent le bois,* Les faux moyens amènent des résultats contraires à ceux qu'on en attend. ‖ *Amours qui commencent par les anneaux finissent par les couteaux,* Les mariages d'inclination amènent souvent une grande désunion. ‖ *Tel couteau, tel fourreau,* Ce qui va ensemble doit être proportionné.

— Encycl. Archéol. Sous le nom générique de *couteau,* on entend tous les instruments et aussi les armes dont la lame, avant tout tranchante, peut être pointue, mais est principalement destinée à couper. On peut classer les *couteaux* en quatre grandes catégories : 1° les *couteaux usuels,* destinés aux usages domestiques. (Ils sont ordinairement de petite taille, toujours à un seul tranchant, la lame rentre quelquefois dans un manche pliant. A mesure que l'on approche de l'époque moderne, une différence de plus en plus nette s'accentue entre les couteaux de poche et les couteaux de table. Parmi les couteaux usuels doivent se classer les petits couteaux ou bâtardeaux, qui se logeaient dans le fourreau de la dague et parfois de l'épée); 2° les *couteaux d'office.* Ce sont ceux qui étaient destinés aux usages de la cuisine et de la table. (En dehors des formes nombreuses servant aux travaux culinaires, il y a un certain nombre d'espèces nettement distinctes, affectées au service officiel de la table : ce sont les *grands couteaux à trancher,* avec lesquels les écuyers découpaient les viandes ; leur lame, très large, se terminait soit carrément, soit par un prolongement aigu, destiné à piquer la tranche de viande ; les *parepains,* qui servaient à chapeler, à parer les tranchoirs ou larges tranches de pain qui portaient la viande ; les *taillepains* à lames pointues, qui sont de dimensions moindres ; les *présentoirs,* qui servaient à présenter aux convives les morceaux de poisson, de pâtisserie, etc., et aussi à enlever les miettes de la nappe (l'extrémité de la lame est arrondie largement ou coupée carrément) ; 3° les *couteaux de vènerie,* tous renfermés dans la trousse du veneur. (Jusqu'au xviiie siècle, il ne semble pas avoir existé de différences nettes entre l'épée et le couteau de chasse, mais les couteaux du veneur formaient tout un appareil spécial avec les couteaux à défaire, les hansarts, les hachereaux et les bâtardeaux, tous destinés à achever, à dépecer, à parer le gibier pour la curée, etc.); 4° les *couteaux à armer,* lesquels ne diffèrent des dagues que par un seul caractère, qui est de n'avoir qu'un seul tranchant. Telle doit être l'acception moderne du mot « couteau à armer ». Il faut laisser le nom de « coutelle » et de « braquemart » aux courtes épées parmi lesquelles rentrent assurément les *couteaux à croc* et les *couteaux à plates* du moyen âge, armes dont la lame mince se glissait entre les joints de l'armure pour tuer l'homme quand il était par terre. Les couteaux de brèche sont des armes d'hast employées aux xvie et xviie siècles, surtout dans la défense des places : le fer est en forme de lame de couteau large, aiguë à un tranchant, le dos épais continuant l'axe de la hampe, tandis que le tranchant lui est extérieur à partir du talon pour le rejoindre à la pointe.)

— Chir. Le *couteau* chirurgical diffère du bistouri par ses dimensions beaucoup plus considérables. La forme et la dimension en sont variables selon la destination. Le plus employé est le couteau droit à amputations.

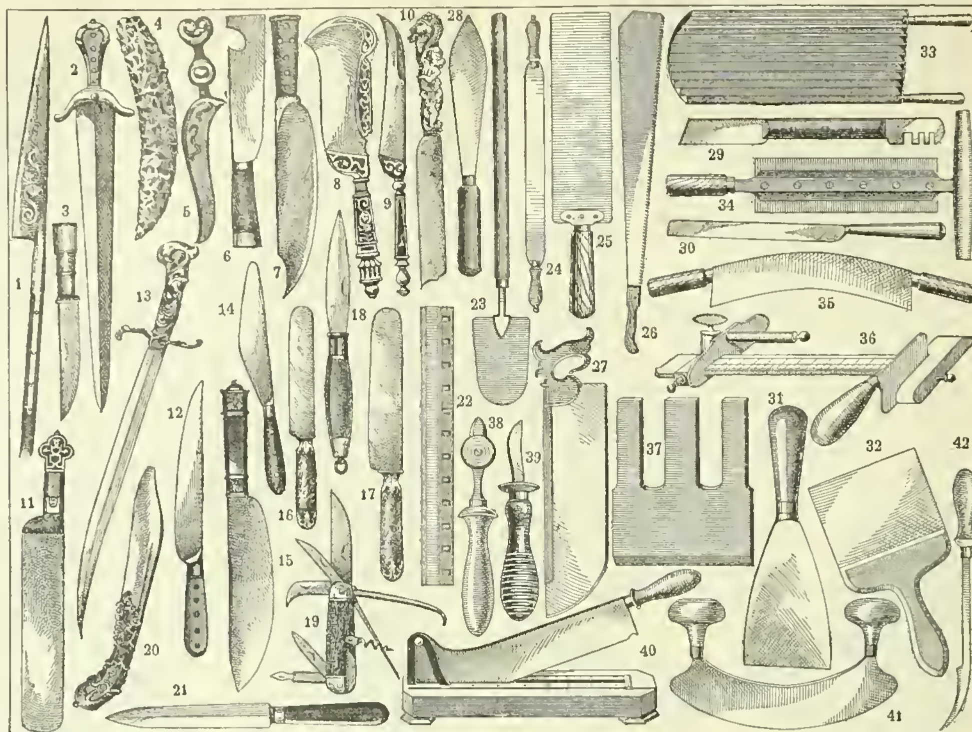

Couteaux a armer : 1. De brèche (xviie s.); 2. A plates (xve s.); 3. De dague (xvie s.). — Couteaux anciens : 4. De silex (âge de pierre); 5. De l'âge de bronze; 6. De table (1180); 7. De boucherie (xve s.); 8. A défaire (xvie s.); 9. De verseur (xvie s.); 10. De table (xvie s.); 11. A présenter (xvie s.); 12. De chasse (xvie s.), 13. De chasse (xviiie s.). — Couteaux modernes : 14. A priette; 15. A trancher; 16. A dessert; 17. De table; 18. A virole; 19. De poche, à plusieurs pièces; 20. A bétel, indien; 21. De chirurgie; 22. A placage; 23. A étain; 24. De chaleur; 25. Ramasseur; 26. A pierre; 27. A rogner le papier; 28. A mastiquer; 29. A démastiquer; 30. De doreur; 31. A reboucher; 32. A enduire; 33. A lait caillé; 34. De rivière, à dérayer; 35. A ébourrer et écharner le cuir; 36. Mécanique; 37. A tabac; 38. A conserves; 39. A huîtres; 40. A pain; 41. Hachoir; 42. A asperges.

COUTEL n. m. Ling. Anc. forme du mot COUTEAU.

— Écon. rur. Syn. de COUTE.

COUTELAS (*la* — augment. de l'anc. franç. *coutel,* couteau) n. m. Gros couteau : *Un* COUTELAS *de cuisine.*

— Blas. Meuble d'armoiries, figurant un coutelas.

— Ichtyol. Un des noms vulgaires de l'espadon.

— Mar. Petite voile appelée aussi BONNETTE EN ÉTAI. (Peu usité.)

— Techn. Outil de papetier pour couper le papier.

— Encycl. Archéol. Sous le nom de *coutelas,* on entendait, au xvie siècle, les cimeterres ou anciens badelaires, c'est-à-dire toutes les armes de main à lame courbe, munie d'un seul tranchant situé du côté concave. Le *coutelas* est l'ancêtre direct du sabre, dont le nom n'apparaît qu'au xviie siècle ; le mot « sabre » ne doit donc pas être employé pour les armes antérieures à 1640. V. CIMETERRE.

A, coutelas ; B, penon de coutelas.

Coutelas (xvie s.).

— Mar. A bord des bateaux latins, Coutelas se dit du foc du polacre orienté pour le vent arrière et figurant ainsi la pointe d'une lame dressée vers le ciel. Le point d'amure est écarté du bord par un espar appelé « penon de coutelas ».

Coutelas (xvie s.).

COUTELASSE (rad. *coutel*) n. f. Coupure que les ouvriers tueurs font maladroitement aux peaux, du côté de la chair, quand ils écorchent les animaux.

COUTELASSER (*la-sé* — rad. *coutel*) ou **COUTELER** v. a. Faire des coutelasses sur une peau.

COUTELET (*lè* — rad. *coutel*) n. m. Archéol. Se disait très anciennement des petits couteaux de trousse, qui servaient surtout pour se faire les ongles. (On appelait *coutelets furgeoirs,* au moyen âge, les petits couteaux destinés à servir de cure-dents.)

— Pêch. Nom donné à l'entrée de la bourdigue.

COUTELIER (*li-é*), **ÈRE** (rad. *coutel*) n. Personne qui vend ou fabrique des couteaux. ‖ Adjectiv. : *Ouvrier* COUTELIER.

— Encycl. Archéol. La corporation des *couteliers,* très ancienne, était dite « des fèvres-coutelliers ». Elle se réunit de bonne heure aux couteliers faiseurs de manches d'os et d'ivoire. Au xvie siècle, qui voulait passer maître était obligé de fabriquer non seulement un couteau simple, un canif, mais encore un coutelas, une paire de ciseaux et deux longs couteaux à lame souple. En 1565, les couteliers empiétaient sur les armuriers fourbisseurs, car on les voit fabriquer des lames d'épées, de dagues et des fers pour les armes d'hast ; ils avaient le droit de dorer leurs lames.

COUTELIÈRE (rad. *coutel*) n. f. Etui à plusieurs compartiments, dans lequel on serrait les couteaux de table.

— Encycl. Les *coutelières* étaient ordinairement en cuir bouilli ; leurs divisions formaient autant de fourreaux. Les musées et les collections possèdent quelques-uns de ces objets, où le cuir est ciselé, gaufré ou repoussé avec la plus grande finesse. Les coutelières, qui se suspendaient quelquefois à la ceinture, faisaient partie de l'attirail des écuyers tranchants. V. TROUSSE.

Coutelière (xvie s.).

COUTELLERIE (*tè-le-rî* — rad. *coutel*) n. f. Art du coutelier. ‖ Fabrique du coutelier. ‖ Produits qui font l'objet du commerce du coutelier : *La* COUTELLERIE *de Châtellerault est réputée.*

— Encycl. Cette industrie, exercée par la corporation des couteliers, avait, au moyen âge, quelques centres de production, comme la ville de Langres. Celle-ci vit ses produits se déprécier dès le xviiie siècle, époque où les gens étrangers aux corporations se mirent à fabriquer des couteaux à bas prix ; au xviie siècle, Montpellier, Moulins, Provins, étaient encore réputés pour leur fabrication.

En France, la fabrication de la *coutellerie* est à peu près concentrée dans quatre localités : Thiers, Châtellerault, Nogent et Langres. L'industrie de la coutellerie comprend diverses catégories, suivant la nature des produits à obtenir. Ces catégories sont les suivantes : *coutellerie ordinaire ou de table ; coutellerie fine ou de luxe ; coutellerie fermante ; coutellerie à lames fixes ; coutellerie en ciseaux, rasoirs,* etc. ; *coutellerie en instruments de chirurgie,* et, enfin, *grosse coutellerie.*

La fabrication d'un couteau, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartienne, nécessite un très grand nombre d'opérations : en premier lieu, le *martelage* à l'aide d'un marteau mécanique appelé *martinaire,* et dont le rôle est d'aplatir et d'allonger la barre de fer ou d'acier. Vient ensuite le *forgeage,* qui, généralement, s'opère à la main, et donne à la barre la forme que doit avoir la lame. Ainsi préparée, la barre passe successivement entre les mains du *limeur,* du *perceur,* de l'*émouleur,* du *polisseur,* du *plaqueur* et du *métreur.* En dernier lieu, elle est remise au *blanchisseur.* La lame est, dès lors, terminée ; il ne reste plus qu'à la munir d'un manche. Cette opération s'exécute par les soins d'autres ouvriers, dont le premier est dit *cacheur* ou *redresseur de corne* ; il reçoit les diverses parties constituant ce manche, du *scieur.* Le *monteur* assemble ces différentes parties. Lorsque ce travail est terminé, le couteau passe à l'*affileur,* puis au *nettoyeur,* et, enfin, il est empaqueté par la *plieuse.*

COUTELURE (rad. *coutel*) n. f. Défaut d'un parchemin coutelassé.

COÛTER (du lat. *constare,* même sens) v. n. Etre acheté au prix de ; occasionner une dépense de : *Livre qui* COÛTE *cent francs. Les voyages* COÛTENT.

— Fig. Occasionner des peines, des pertes, des souffrances : « *Mes vers me* COÛTENT *peu, disait l'abbé de Marolles à Linière. — Ils vous* COÛTENT *ce qu'ils valent* », *lui répondit celui-ci.* ‖ Etre fait ou donné avec difficulté ou à regret : *Les promesses ne* COÛTENT *rien.*

— Loc. div.: *Coûter cher,* Occasionner une forte dépense

ou un grand sacrifice. ‖ *Coûter bon*, Coûter cher. ‖ *Coûter la vie de*, Occasionner la mort de. ‖ *Rien ne lui coûte*, Il fait sans peine ou sans hésitation tout ce qu'il entreprend, et aussi, Il n'épargne rien. ‖ *Tout lui coûte*, Il trouve pénible tout ce qu'il entreprend. ‖ *Coûte que coûte*, Quelque dépense ou quelque sacrifice qu'il en résulte. ‖ Fam. *Coûter les yeux de la tête*, Occasionner des dépenses excessives.

— Prov. : **Il n'y a que le premier pas qui coûte**, Pour certains actes déterminés, un premier essai fait disparaître toutes les répugnances que ces actes inspiraient.

— Impers. *Il coûte* ou *Il en coûte*, Il en résulte une dépense :

Il en coûte bien cher pour mourir, à Paris.
ANDRIEUX.

— Fig. Il est difficile, pénible, il y a des inconvénients :

A qui veut se venger trop souvent *il en coûte*.
ANDRIEUX.

— Encycl. Gramm. D'après l'Académie, *coûter* est verbe neutre dans toutes ses acceptions, et, comme il prend l'auxiliaire *avoir*, on doit toujours laisser le participe *coûté* invariable. Selon plusieurs grammairiens, au contraire, *coûter* est neutre quand il éveille l'idée d'un prix, d'une dépense numéraire quelconque ; mais il devient actif quand il signifie *causer, occasionner* ; ils écriraient donc, en laissant *coûté* invariable : *Les vingt mille francs que cette maison m'a* COÛTÉ, et ils feraient varier ce participe dans : *Les efforts que ce travail m'a* COÛTÉS. On trouve dans Fénelon : « *Vous n'avez pas oublié les soins que vous m'avez* COÛTÉS *depuis votre enfance* » ; dans Racine :

Après tous les ennuis que ce jour m'a *coûtés*.

On voit donc que l'opinion des grammairiens s'appuie sur des autorités assez respectables.

COUTERIE n. f. Hist. ecclés. V. COUTRIE.

COUTERNE, comm. de l'Orne, arrond. et à 20 kilom. de Domfront, sur la Vée, près de son confluent avec la Mayenne ; 1.300 hab. Ch. de f. Ouest. Commerce de chiffons, de grains. Château en briques, des XVI^e et XVIII^e siècles ; église romane. Vieilles halles.

COÛTEUSEMENT adv. D'une façon coûteuse.

COÛTEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui coûte cher, qui fait faire de grandes dépenses : *Un voyage* COÛTEUX.

COUTHON (Georges), conventionnel, né à Orcet (Auvergne) en 1755, mort à Paris en 1794. Avocat à Clermont en 1788, il était aimé alors pour sa douceur et son désintéressement. Chaud partisan de la Révolution, il fut nommé président du tribunal de Clermont (1789). Après avoir défendu la monarchie constitutionnelle, il devint un de ses plus acharnés adversaires ; élu à la Législative, il proposa le premier qu'on ne laissât à Louis XVI que le titre de *roi des Français*. Il attaqua les émigrés et les prêtres insermentés. Rentré à Paris après une période de repos exigée par la faiblesse de sa santé, il n'approuva pas les massacres de Septembre et la déchéance du roi ; mais, élu membre de la Convention (1792), il vota pour la mort de Louis XVI, contre le sursis. Bien qu'il se fût montré tolérant au début de son mandat, il se déclara contre les girondins, avec Robespierre, dont il partageait les idées religieuses et philosophiques. Dès lors, il devint plus violent dans sa lutte contre les modérés. Il entra au comité de Salut public (juill. 1793) avec Saint-Just. Désigné pour presser le siège de Lyon (août 1793), il réunit en Auvergne quelques troupes, aida à prendre la ville, mais n'autorisa aucune mesure arbitraire. De retour à Paris, il dénonça les ennemis de Robespierre et présenta la loi du 22 prairial, qui ôtait aux accusés la faculté de se défendre. Il partagea le sort de Robespierre, le 9 thermidor. Cet orateur d'aspect débile (il était paralysé des jambes) devait à son éloquence une influence presque égale à celle de Robespierre.

Couthon.

COUTHOUYIA n. f. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des fossaridés, qui est considéré généralement comme un sous-genre de fossarus, et se caractérise par la fente profonde de l'ombilic, la spire acuminée, à tours treillissés, et la bouche semi-ovale. (L'espèce type de ces mollusques marins est la *couthouyia decussata*, du Japon.)

COUTHOVIA n. m. Genre de loganiacées, tribu des euloganiées, habitant la Malaisie et l'Océanie, comprenant des arbres à feuilles opposées, à fleurs en cymes terminales.

COUTHUIN, comm. de la Belgique (prov. de Liége), arr. adm. et jud. de Huy, entre la Méhaigne et la Meuse ; 3.128 hab. Mines de fer.

COUTHURES, comm. de Lot-et-Garonne, arr. et à 8 kil. de Marmande, sur la Garonne ; 910 hab. Fabrique de balais, minoteries.

COUTICHES, comm. du dép. du Nord, arr. et à 13 kil. de Douai, sur le *courant de Coutiches*, sous-affluent de l'Escaut ; 1.926 hab. Ch. de f. Nord. Commerce de graines de betteraves ; moulins à blé ; fabrique de balais. Calvaire.

COUTIER (*ti-é*) n. m. Ouvrier qui fait du coutil ; fabricant qui en produit ; marchand qui en vend.

— Autref. Fabricant de lits de plumes.

COUTIÈRE n. f. Nom des grosses manœuvres qui maintenaient les mâts des galères et servaient de haubans.

COUTIL (*ti*) n. m. Toile de chanvre ou de lin, ou encore de lin et de coton, d'un tissu très serré.

— Encycl. Le *coutil* diffère de la toile ordinaire en ce que son tissu est toujours croisé. Certains coutils sont à plusieurs lisses et à armures, comme les draps et les soieries. Le véritable coutil est fait tout entier, chaîne et trame, avec du fil de chanvre ; mais, presque toujours, celui qu'on trouve dans le commerce est fait de lin et de coton. Il en est même qui ne contient que du coton seul ; c'est le coutil à bon marché. Le coutil est propre à faire des tentes et à servir d'enveloppe aux matelas ou aux oreillers. Il s'emploie également pour la confection de vêtements légers, mais solides. On en fait encore des stores, des housses pour meubles, des guêtres, des corsets, des chaussures.

L'industrie des coutils fut importée en France par la famille d'un tisserand nommé Bourlet, qui s'établit à Évreux vers 1778. Cette ville est encore un des principaux centres producteurs du coutil. Lille et Roubaix se sont également adonnés à la fabrication du coutil. La ville de Flers, par sa grande fabrication, fait aujourd'hui une sérieuse concurrence à Évreux et aux autres cités industrielles. Troyes et Nantes fabriquent plus spécialement le coutil de chasse.

Coutilier (1310).

COUTIL n. m. Archéol. et bot. V. COUTILLE.

COUTILIER (*li-é* — rad. *coutille*) n. m. Homme de pied ou valet de guerre armé d'une coutille. (Les coutiliers étaient munis de haubergeons, salades, gantelets et harnois de jambes ; leur arme d'hast était une langue de bœuf ; leurs armes de main la coutille et la dague.) ‖ On écrivait aussi COUSTILIER, et COUSTILLEUX.

COUTILLADE (*ll* mll.) n. f. Coup de couteau. (Vieux.)

COUTILLE (*ll* mll.) n. f. Art milit. anc. Épée courte et large, à pointe aiguë, que portaient les gens de pied au moyen âge. (Ce mot peut signifier aussi une arme d'hast, dont le fer avait une pareille forme ; les coutilles s'appelaient encore, au XV^e siècle, *feuilles de Catalogne*. Quant aux prétendues coutilles du XVI^e siècle conservées dans les collections d'amateurs, ce sont des lames de pertuisanes retaillées et assemblées sur une monture d'épée par des contrefacteurs modernes.) On écrit aussi COSTILLE.

— Bot. Nom vulgaire de la fétuque dorée.

Coutilles.

COUTILLER (*ll* mll.) v. a. Blesser, frapper avec la coutille. (Vieux.)

COUTINHO (Alvarez Gonzalo), chevalier portugais, surnommé **Magriço** (le Décharné), né à Villa de Penedono (Beira), dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Camoëns, dans ses *Lusiades*, le représente partant avec onze compagnons pour Londres, où il va combattre en champ clos douze chevaliers anglais qui avaient outragé des dames de la cour.

COUTINHO (dom Francisco), comte de Rodondo, vice-roi des Indes portugaises, mort en 1564. Il se fit remarquer pendant son gouvernement par sa douceur et par son amour de la justice. Malheureusement, il confia le gouvernement du pays de Cambaye au cruel Mesquita, dont la conduite envers les indigènes amena bientôt une réaction sanglante contre les Portugais. Coutinho protégea le poète Camoëns, qui avait été persécuté par son prédécesseur. — Son fils, dom JOAO **Coutinho**, vice-roi des Indes de 1617 à 1619, soutint une guerre difficile dans le Cananor.

COUTINHO (dom Gonzalo), administrateur et poète portugais, mort en 1631. Capitaine général de Mazagan (Maroc), il publia, en 1629, une relation de son séjour, sous le titre de *Discurso da jornada a villa de Mazagão e seu governo nella*. Plus tard, il devint gouverneur des Algarves et conseiller de Philippe III. Il est surtout célèbre pour avoir composé l'épitaphe de Camoëns, dont il était l'ami.

COUTISSÉ, ÉE adj. Techn. Garni de coutil.

— n. f. pl. Ensouple garnie de grosse toile, pour fixer la pièce à broder.

COUTLOUGH-INANDJI, prince turc, de la dynastie des atabeks de l'Azerbaïdjan, qui vécut dans la seconde moitié du XII^e siècle de notre ère. Il fut élevé à la cour du dernier Seldjoukide, Toghrul III, et il se révolta contre lui ; vaincu, il alla demander secours au khvarizmchah Tukush, qui entra en Perse et battit Toghrul (590 de l'hégire ; 1193 de J.-C.). Coutlough-Inandji assassina Toghrul et fut lui-même mis à mort par ordre de Tukush.

COUTO (Diego DO), historien portugais, né à Lisbonne en 1542, mort à Goa en 1616. Parti à quatorze ans pour les Indes, après avoir accompagné Camoëns dans plusieurs expéditions militaires, il se fixa à Goa, et fut nommé par Philippe II historiographe des États de l'Inde. Il continua l'*Asia* de Barros, et écrivit aussi une *Vie de dom Paulo de Lima Pereira* (1765) et des *Observations sur les causes de la décadence des Portugais dans l'Inde* (1790).

COUTON n. m. Rudiment de plume naissante chez une jeune volaille, et qui reste dans la chair après que l'animal a été plumé.

COU-TORS (*tor*) n. m. Un des noms vulgaires du torcol. ‖ Pl. *Des* COUS-TORS.

COUTOUBÉE (*bé*) n. f. Genre de gentianacées, tribu des chironiées, comprenant des herbes amères à la façon des gentianes, à tiges dressées, à feuilles opposées, à fleurs tétramères réunies en épis ou grappes terminales, originaires de l'Amérique tropicale.

COUTOUBÉES (*bé*) n. f. pl. Sous-tribu des gentianacées, comprenant les genres *coutoubée, schoublerie, hélie* et *eudoxie*, etc. — *Une* COUTOUBÉE.

COUTOUILLE (*tou-ill* [*ll* mll.]) n. f. Un des noms vulgaires du torcol.

COUTOUVRE, comm. de la Loire, arrond. et à 11 kil. de Roanne ; 1.785 hab. Fabriques de balances et de cotonnades.

COUTRAS (*tra*), ch.-l. de canton de la Gironde, arrond. et à 17 kilom. de Libourne, sur la Dronne, près de son confluent avec l'Isle ; 3.903 hab. (*Coutrasiens, ennes*, ou *Coutrillons, onnes*.) Ch. de f. Orléans. Port. Commerce de céréales, de farines, de vins et d'eaux-de-vie, de bois du Nord. Le vignoble de Coutras produit des vins rouges et des vins blancs, et ses principaux crus sont : le domaine de l'Étang, Drouillard, Lauvirat, Bellevue, Franc-Lauvirat, Egreteau, etc. Minoteries, taillanderies, teintureries, corroiries. Ancien château de la Renaissance. Moulin sur la Dronne ; à Laubardemont, sur l'Isle, vaste usine à huile, remplaçant un des plus grands moulins de France, détruit par le feu. C'est la *Corterate* des Gallo-Romains. Dans une plaine voisine, au confluent de l'Isle et de la Dronne, défaite du duc de Joyeuse à la tête des catholiques, par les protestants que commandait Henri de Navarre (20 oct. 1587). — Le canton a 12 comm. et 13.677. hab.

COUTRAU (*tro*) n. m. Variété de poire d'automne.

COUTRE (du lat. *culter*, couteau) n. m. Agric. Hache effilée, servant à refendre les échalas. ‖ Hache à grosse lame trapue, que l'on appelle également *merlin*, et employée pour fendre le bois de chauffage. ‖ Un des organes essentiels d'une charrue. (La *charrue* étant mise en mouvement, le *coutre* découpe, dans le sens vertical, la bande du labour que le *soc* découpe simultanément dans le sens horizontal. Cette bande ainsi découpée est immédiatement retournée par le *versoir*.)

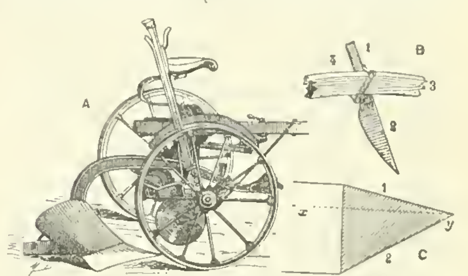

A, charrue à siège avec coutre circulaire disposé en avant du soc et du versoir, entre les deux roues de la machine ; — B, coutre ordinaire (1. Manche ; 2. Lame ; 3. Âge de la charrue ; 4. Coutrière) ; — C, coutre vu en section horizontale (*x, y*, tracé du plan vertical de progression de la charrue) : 1. Face de la lame du coutre du côté de la « muraille du labour » ; 2. L'autre face.

— Hist. eccl. Sacristain qui était chargé de faire sonner les cloches, de garder les clefs de l'église et de prendre soin du luminaire.

COUTRIE (*trî*) n. f. Office du sacristain qu'on appelait coutre. ‖ On écrivait aussi COUTERIE.

COUTRIÈRE n. f. Pièce servant à lier le manche du coutre à l'âge de la charrue. ‖ Espèce de charrue employée pour retourner très profondément le sol. (On dit aussi COUTRIER, dans les deux sens.)

COUTRILLON (*ll* mll.) n. m. Sorte de bateau plat, de long chaland, sur le canal du Midi.

COUTUMAT (*ma*) n. m. Bureau où l'on payait, dans la Guyenne, les droits de coutume. ‖ Pays de droit coutumier.

COUTUME (du lat. *consuetudo* ; d'où *coustume* et *coutume*) n. f. Pratique ancienne et générale : *Il y a du bon à se mettre quelquefois au-dessus des* COUTUMES. (M^me de Sév.) ‖ Habitude individuelle : *Chacun a sa* COUTUME.

— Par anal. Manière d'agir, en parlant des choses : *Le vent a* COUTUME *de souffler dans cette saison*. ‖ *De coutume*, D'ordinaire, ordinairement : *J'irai chez vous comme* DE COUTUME. ‖ *Avoir de coutume*, Avoir l'habitude de : *Pour vous ôter l'envie de nous faire courir toutes les nuits, comme vous* AVEZ DE COUTUME. (Mol.) [Vieux.] ‖ *Us et coutumes*, Règles, pratique qu'on observe dans certains pays, certaines circonstances, à l'égard de certaines choses, etc. : *Observer les* US ET COUTUMES *d'un lieu*.

— Comm. Droit que les marchands étrangers payaient aux souverains locaux dans l'Inde, l'Afrique et le Levant.

— Dr. anc. Usages anciens et généraux ayant force de loi, et dont l'ensemble forme le droit coutumier. ‖ Recueil des coutumes d'un pays : *La* COUTUME *de Paris*. ‖ *Certificat de coutume*, Acte par lequel un tribunal attestait un point de législation ou de jurisprudence en usage dans une localité.

— Dr. féod. *Droit de coutume*, Redevance payée au seigneur pour les denrées, blés, vins, bestiaux vendus dans sa seigneurie. (On distinguait, d'après le tarif, la *grande* et la *petite coutume*.)

— Hist. eccl. *Coutume épiscopale*, Droit que l'évêque percevait sur ses clercs, à son avènement et dans quelques autres circonstances. ‖ *Louables coutumes*, Droits que le clergé levait sur les gens d'église.

— Pêch. *Poisson de coutume*, Redevance en nature qu'on prélève pour le propriétaire du bateau et le maître pêcheur.

— Prov. : **Une fois n'est pas coutume**, On peut fermer les yeux sur un acte isolé. ‖ **C'est la coutume de Lorris, les battus payent l'amende**, Celui qui a raison se voit condamné.

— Syn. **Accoutumance, habitude, usage.** V. ACCOUTUMANCE.

— Encycl. Dr. La *coutume* est une source du droit, qui tire son autorité de l'assentiment tacite de tous les citoyens. Nous la trouvons en droit romain, puis au moyen âge. Le droit coutumier, en France, a fait des emprunts aux législations précédentes, mais il s'est révélé avec une originalité propre. Les coutumes se formèrent peu à peu dans le nord et le centre de la France, et jusque dans le sud-ouest, tandis que, dans le midi, le droit romain demeurait, en général, la base de la législation. On appelait *pays de droit écrit* ceux qui étaient surtout régis par le droit romain ; *pays de coutume*, ceux où dominait cette seconde source. Ces derniers formaient les deux tiers de la France. Ces coutumes étaient des lois territoriales, mais elles manquaient de précision ; il fallait procéder à des enquêtes dites *par tourbes* (*per turbas*) pour connaître le droit, l'usage. On comprit la nécessité de fixer par écrit le droit coutumier, et quelques coutumes furent rédigées au début du XV^e siècle. Charles VII, en 1454, prescrivit leur rédaction dans tout le royaume. Celle de Bourgogne fut approuvée en 1459, celle de Touraine en 1461, celle d'Anjou en 1463. La plupart des coutumes furent rédigées sous Louis XII : celle d'Orléans date de 1509, celle de Paris de 1510. La pratique ayant signalé beaucoup de défauts et de lacunes dans ces rédactions, on sentit le besoin de les réformer. Beaucoup de réformations se produisirent

dans la seconde moitié du XVIe siècle : la coutume de Paris fut réformée en 1580, celle d'Orléans en 1583.

Le Code civil a abrogé toutes les anciennes coutumes, générales ou locales, ainsi que les usages auxquels correspondent des dispositions de la législation moderne. Il est interdit de déclarer en termes généraux, dans un contrat de mariage, que l'association conjugale sera régie par une ancienne coutume (art. 1390); mais on peut en reproduire fidèlement le texte. Cependant, de nombreux articles du Code civil se réfèrent aux usages et les consacrent en permettant leur application. En matière commerciale, les usages ne sont pas abrogés. Une loi du 13 juin 1866 a rendu applicables, en matière de ventes commerciales, certains usages qu'elle énumère.

COUTUMIER (*mi-é*), **ÈRE** adj. Qui a coutume, qui a l'habitude : *Être* COUTUMIER *de mentir*. ‖ Habituel, ordinaire : *Vicissitudes* COUTUMIÈRES. (Vieilli.) ‖ *Coutumier du fait*, Qui a coutume d'accomplir un acte. (Ne se prend guère qu'en mauv. part.)

— Dr. Établi par la coutume : *Droit* COUTUMIER. *Impôt* COUTUMIER. ‖ Régi par le droit coutumier : *Pays* COUTUMIER.

— Dr. féod. Roturier, par opposition à « noble » : *Les personnes* COUTUMIÈRES. ‖ *Bourse coutumière*, Achat d'un héritage par un roturier.

— Substantiv. Personne coutumière, roturier : *Les* COUTUMIERS. *Épouser une* COUTUMIÈRE.

— Eaux et for. Usager, dont le droit est réglé par la coutume.

— n. m. Recueil des règles fixées par le droit coutumier : *Consulter le* COUTUMIER. ‖ *Grand coutumier*, Recueil général des coutumes particulières d'un pays.

— ANTON. **Écrit** (en parlant du droit).

— ENCYCL. *Grand coutumier de France*. Cette œuvre, appelée quelquefois aussi *Coutumier de Charles VI*, est une compilation de la fin du XIVe siècle, comprenant des ordonnances, des notions de droit romain et de droit coutumier, et des règles de procédure. Son auteur est Jacques d'Ableiges, ainsi que l'a découvert L. Delisle; l'ouvrage a dû être terminé en 1389, alors que l'auteur était bailli d'Évreux. Le *Grand coutumier* donne de précieux renseignements pour l'étude de l'ancienne coutume de Paris et de la vieille procédure française. Il a joui d'une grande autorité jusqu'au milieu du XVIe siècle.

— *Grand coutumier de Normandie*. On appelle ainsi un ouvrage du XIIIe siècle, remarquable par la netteté et la méthode de son exposition, et qui est l'une des sources les plus précieuses du droit normand. Il était appelé, dans les îles normandes, *Somme Maucael*, probablement du nom de son auteur. C'est en latin qu'il a dû être d'abord rédigé. Bien que n'ayant eu, au début, aucun caractère officiel, cette œuvre n'a pas tardé à être considérée comme une véritable loi.

COUTUMIÈREMENT adv. De coutume, ordinairement. — Féod. Selon la règle, la coutume roturière.

COUTURE (du lat. pop. *cosetura*, même sens; de *consuere*, coudre) n. f. Action de coudre : *Ouvrière fatiguée par la* COUTURE. ‖ Art de coudre : *Apprendre la* COUTURE. ‖ Commerce de couturière : *S'enrichir dans la* COUTURE. ‖ Atelier où l'on coud : *Montez à la* COUTURE. ‖ Suite de points par lesquels des étoffes sont cousues : *Des* COUTURES *mal faites*. ‖ *Rabattre les coutures*, Les aplatir avec le carreau, le dé. — *Battre à plate couture*, Rabattre les coutures à plat. (Au fig., ces deux expressions signifient Battre quelqu'un complètement, vigoureusement.)

— Agric. Nom donné, dans quelques endroits, aux terres médiocres; dans d'autres, synonyme de SOLE ou de SAISON. ‖ Au pl., Ancien nom des terrains consacrés à la grande culture.

— Archit. Assemblage de deux feuilles de métal, obtenu en pliant et rabattant les bords de chacune.

— Chir. Marque laissée par une plaie dont les bords ont été mal rejoints. ‖ Par anal., Suite de cicatrices de petite vérole.

— Mar. Intervalle bourré d'étoupes et recouvert de brai, compris entre deux bordages. ‖ Fixation des bordages des barques de différents pays exotiques, au moyen de liens de rotin. ‖ Réunion des laizes de toile à voile.

— Techn. Saillie que l'on fait venir sur une chaussure pour imiter une couture. ‖ Fil de fer tortillé pour assujettir les pièces d'un treillage. ‖ Marque des joints du moule, sur une figure coulée en plâtre.

— ALLUS. HIST. : **Tunique sans couture de Jésus-Christ**. V. TUNIQUE.

— ENCYCL. La *couture* comprend tous les travaux qui se font à l'aiguille. Les métiers qui ont pour base la couture sont presque tous dévolus aux femmes. Cependant, le vêtement d'homme est en grande partie cousu par les tailleurs.

Les travaux de couture ont pour but de *confectionner*, de *raccommoder* ou d'*orner* les tissus. Les ouvrières qui travaillent dans le linge (tissus de fil ou de coton) sont spécialement nommées « lingères »; celles qui confectionnent des vêtements (soie, laine, coton) sont des « couturières ».

Tous les points de couture se divisent en deux catégories : 1° les *points usuels*; 2° les *points d'ornement*.

Parmi les points usuels, le *point devant* est le plus employé; il sert principalement à assembler deux parties d'étoffe, à coudre les petits plis des lingères, à faire des ourlets, etc. Les couturières font plusieurs points devant à la fois sur la même aiguillée; c'est ce qu'on appelle *points coulés*. Le *point de côté* ne diffère du point devant qu'en ce qu'il est en biais; il donne plus de solidité aux assemblages que le point devant. Le *point d'ourlet* n'est autre que le point de côté; il sert à border les étoffes qui, sans ourlet, s'effilocheraient : après avoir plié une fois l'étoffe, puis l'avoir repliée, on pique l'aiguille d'un seul mouvement sur l'étoffe, et sous le rempli qu'elle traverse obliquement. Le *point arrière* est un point d'assemblage : il offre une grande solidité; l'aiguille se piquant toujours en arrière de la sortie du fil, ce point ne laisse aucun intervalle. (V. la figure.) Le *point de piqûre* est le point arrière *perlé*, c'est-à-dire très fin, très régulier; il sert à terminer les objets de lingerie : devant de chemise, bords de poignets, de cols, etc. Le *point de surjet* est aussi un point d'assemblage. Les lingères l'emploient constamment. On pose l'une sur l'autre les deux lisières (ou les deux bords repliés de l'étoffe); on pique à la fois les deux lisières et le fil chevauche, en des points réguliers et serrés, sur le bord de l'étoffe. Le *point de chausson* présente deux lignes obliques et inverses, qui se coupent à chaque extrémité. Ce point se fait de gauche à droite; il est surtout employé dans la confection des flanelles et des objets de layette. Le *point de boutonnière* n'a qu'une application, la boutonnière. Une boutonnière se coupe en droit fil ou en biais. Après avoir coupé l'ouverture de la boutonnière, on la coud, c'est-à-dire que : 1° l'on pique l'aiguille à trois ou quatre fils au-dessous de la fente; 2° on passe son fil sous la pointe de l'aiguille; 3° on tire l'aiguille en tendant son fil bien verticalement à la fente, de manière que le fil, introduit sous l'aiguille, forme un nœud sur le bord de la fente. Les lingères terminent leurs boutonnières par deux brides, une à chaque extrémité. Les couturières et les tailleurs arrondissent l'extrémité de la boutonnière qui doit contenir la queue du bouton; ils terminent par une bride l'extrémité opposée. Le *point de marque* sert à former lettres et chiffres sur le linge. Ce point, qui figure les deux diagonales d'un carré, se fait à fils comptés. Le *point de reprise* (raccommodage) a pour but de remplacer les fils qui manquent à une étoffe déchirée. Il y a plusieurs genres de reprises, suivant les tissus : la reprise en biais, la reprise tissée ou damassée, la reprise treillagée. Cette dernière est la plus usitée.

Les *points d'ornement* ne sont pas du domaine de la couture proprement dite; mais ils en dérivent, ils en sont le complément. Presque tous les points d'ornement découlent du *point de chaînette*. Ce point est fort simple : il consiste à piquer l'aiguille devant soi et à passer le fil sous l'aiguille afin de former une boucle, puis à tendre le fil droit sur soi. (Se reporter aux figures ci-dessus, qui reproduisent les points couramment employés. La position de l'aiguille donne le moyen de les former.) Le *point d'épine* est une sorte de point de chausson. Quant à la broderie, qui comprend tant de variétés, nous pensons que sa place est, non pas au mot COUTURE, mais à TRAVAUX D'AGRÉMENT. Néanmoins, nous faisons une exception pour le feston si fort employé en lingerie. Le *point de feston* se fait comme le point de chaînette; sa réussite dépend surtout de la bourre.

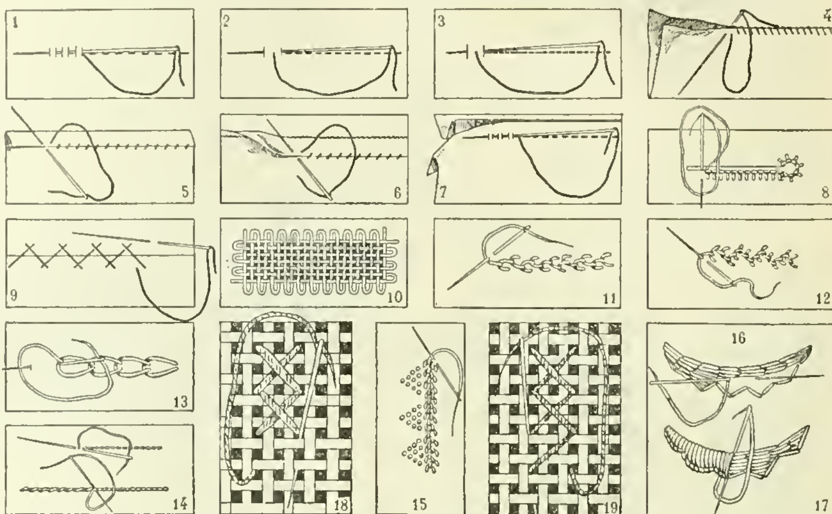

Point de couture : 1. Point devant; 2. Point arrière; 3. Point piqué; 4. Point de surjet; 5. Point d'ourlet; 6. Couture rabattue; 7. Couture double; 8. Point de boutonnière; 9. Point de chausson; 10. Point de reprise. — *Point d'ornement* : 11. Point d'épine ou de Paris; 12. Point de Paris double; 13. Point de chaînette; 14. Point de cordonnet; 15. Point de Paris et grappes; 16. Bourre de feston; 17. Point de feston. — *Point de marque* : 18. 1er temps; 19. 2e temps.

Machines à coudre. La première machine à coudre, imaginée par les Américains Stone et Handerson, date de 1804. Très primitive et peu pratique, elle ne donne que des résultats à peu près nuls. Elle fut remplacée par la machine de Thimonnier d'Amplepuis (Rhône), qui l'inventa de toutes pièces en 1825. Cette machine donnait le point de chaînette; elle a été depuis constamment perfectionnée.

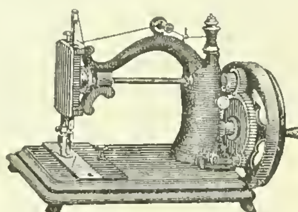

Machine à coudre, à main.

Les organes principaux et constitutifs d'une machine à coudre (que son fonctionnement ait lieu à la main, à l'aide des pieds ou mécaniquement) se composent, en général, d'une aiguille à crochet ou à œil, douée d'un mouvement vertical de va-et-vient durant lequel elle traverse l'étoffe à coudre; le second organe est constitué par une autre aiguille, un crochet ou une navette, dont la marche est corrélative de celle de la première aiguille. Enfin, une sorte de griffe entraîne latéralement l'étoffe d'une manière progressive entre deux points produits par l'aiguille verticale. Tout un système de transmission met ces organes en mouvement.

Nous citerons, parmi les machines à coudre le plus communément employées, celles d'Elias Howe, de Bâcle, de Wilson, de Singer, de Hurtu et Hautin, etc.

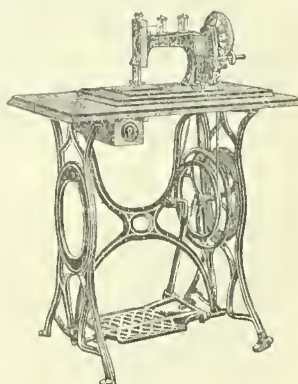

Machine à coudre, à pédale.

Les machines à coudre se classent d'après le genre de points qu'elles donnent. On a ainsi : les machines à point de chaînette à un fil, les machines à point de surjet, les machines à point de navette à deux fils, les machines à double point de chaînette à deux fils, les machines pour chaussures, etc.

COUTURE, comm. de Loir-et-Cher, arrond. et à 32 kil. de Vendôme, sur le Loir, près de son confluent avec la Braye; 832 hab. Pierres dures. A 1 kilomètre, château de la Poissonnière, où naquit Ronsard.

COUTURE (LA), comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 9 kilom. de Béthune, sur l'Oisne, affluent de la Lawe; 1.783 hab. Moulins. Dans l'église, quelques beaux vitraux.

COUTURE (Guillaume-Martin), architecte français, né à Rouen en 1732, mort à Paris en 1799. Il commença à se faire connaître par de belles constructions, telles que les hôtels de Saxe et de Coislin, le pavillon de Bellevue, à Sèvres, qui lui valurent d'entrer à l'Académie d'architecture en 1773. Au retour d'un voyage en Italie, il fut associé à Constant d'Ivry, chargé d'élever l'église de la Madeleine, et continua seul les travaux après la mort de cet architecte, en 1777. Il changea alors les plans de son prédécesseur, mais il mourut lui-même avant d'avoir pu achever son œuvre, et les plans de la Madeleine furent à nouveau modifiés.

COUTURE (Thomas), peintre français, né à Senlis en 1815, mort à Villiers-le-Bel en 1879. Après la mort de Gros dont il était l'élève, il entra chez P. Delaroche. Lauréat du prix de Rome (1837), il envoya d'Italie son premier tableau : *Jeune Vénitien après une orgie*, peinture vigoureuse et brillante. En 1841, le *Retour des champs*, la *Veuve* et l'*Enfant prodigue* captivèrent l'attention. Lorsque parut *la Soif de l'or* (au musée de Toulouse), le succès se changea en enthousiasme (1845). Deux ans plus tard, en 1847, les *Romains de la décadence* (musée du Louvre) valurent à l'auteur une médaille de 1re classe.

Thomas Couture.

D'autres très bonnes peintures de lui sont : *le Fauconnier* (1855) et le *Damoclès* (1872). Entre temps, Couture s'était essayé à la peinture officielle (*Baptême du prince impérial*), et y avait médiocrement réussi. Les meilleurs morceaux qu'il ait exécutés vers la fin de sa vie sont des portraits (dont les musées du Midi contiennent un certain nombre) et des dessins. Son crayon de *George Sand* est une esquisse magistrale. Il a laissé deux ouvrages : *Méthode et entretiens d'atelier* (1867), et *Paysage. Entretiens d'atelier* (1869). Son tombeau, au Père-Lachaise, est l'œuvre de Tony Noël et de Barrias.

COUTUREA (*ré-a*) n. m. Genre de champignons gastéromycètes, vivant en parasites sur les feuilles des oliviers.

COUTURER v. a. Coudre. (Vieux.) ‖ Couvrir de coutures, de cicatrices, en parlant du visage : *La petite vérole* COUTURE *le visage*.

— Par anal. Laisser des marques, des traces éparses : *Mur* COUTURÉ *par l'humidité. Manuscrit* COUTURÉ *de ratures*.

COUTURERIE (*rî*) n. f. Métier de couturier. (Vieux.) ‖ Atelier de couture.

COUTURIER (*ri-é*), **ÈRE** n. Personne qui coud. ‖ Tailleur. (Vieux.) ‖ Auj. Personne qui confectionne des costumes pour les dames : *Costume sortant de chez un grand* COUTURIER. — Adjectiv. : *Ouvrière* COUTURIÈRE.

COUTURIER (*ri-é*) n. et adj. m. Se dit d'un muscle de la cuisse.

— ENCYCL. Le *couturier* est un long muscle superficiel, qui s'étend de l'épine iliaque antérieure et supérieure à la tubérosité interne de la tête du tibia. Il est fléchisseur de la cuisse sur le bassin, et de la jambe sur la cuisse. C'est lui qui entre en jeu pour donner au membre inférieur l'attitude que prend le tailleur pour coudre, d'où son nom de *couturier*.

COUTURIER ou **COUSTURIER** (Pierre) [en lat. *Petrus Sutor*], théologien français, né à Chéméré-le-Roy, près de Laval, mort en 1537. Il devint visiteur des chartreux, eut une violente polémique avec Erasme, et publia entre autres écrits : *De translatione Bibliæ et novarum interpretationum reprobatione* (1525); *Apologia P. Sutoris in damnatam Lutheri hæresim de votis monasticis* (1531).

COUTURIER DE FOURNOUE (Abdon-René), jurisconsulte français du XVIIIe siècle. Procureur du roi au présidial de Guéret, il a publié un *Commentaire des coutumes de la province et comté-pairie de la Marche* (Cler-

mont-Ferrand, 1741-1748). — JOSEPH **Couturier de Fournoue,** fils ou neveu du précédent, né à Guéret en 1740, mort en 1800. Il entra dans la marine et eut, à dix-sept ans, le bras emporté par un boulet anglais. Le 18 octobre 1779, il soutint contre la flotte de l'amiral Hyde Parker un glorieux combat, dont un tableau, gravé par ordre du roi et placé au palais de Versailles, conserva le souvenir. Chef de division en 1788, Couturier fut chargé de commander l'escadre envoyée au secours de Tippoo-Saeb. A son retour, en 1790, il fut nommé chef d'escadre.

COUTURIÈRE (corrupt. de *culturière;* de *culture*) n. f. Nom vulgaire donné souvent à un insecte coléoptère, le carabe doré (*carabus auratus*), commun dans les jardins, et appelé aussi *jardinière, sergent, vinaigrier.*

COUTURIÈRE n. f. Nom vulgaire d'une variété de fauvette.

COUTY (Louis), médecin français, né en 1855, mort à Rio de Janeiro (Brésil) en 1885. Docteur en médecine et agrégé à vingt-trois ans, il accepta une chaire de biologie industrielle à l'école polytechnique de Rio de Janeiro, où il organisa un laboratoire au Muséum, s'adonna aux études les plus variées, et fit des recherches sur le curare, sur le venin des serpents, etc. Parmi ses travaux, nous citerons : *Etude expérimentale sur l'entrée de l'air dans les veines et les gaz intra-vasculaires* (1876); *Etude clinique sur les anesthésies et les hyperesthésies d'origine mésocéphalique* (1878); *la Terminaison des nerfs dans la peau* (1878).

COUTZOVLAK (*Roumains boiteux*) n. m. pl. Sobriquet injurieux, donné par les Grecs aux Roumains de la Macédoine.

COUVADE n. f. Action du père qui se couche auprès de l'enfant nouveau-né, comme pour le couver, et reçoit des soins comme s'il venait d'accoucher.

— ENCYCL. La *couvade* a existé chez un bon nombre de peuples de l'ancienne Europe (les Ibères, les Celtes, les Thraces, les Scythes, etc.) : Marco Polo en a constaté l'existence en Asie au moyen âge, et elle se retrouvait encore, sous une forme atténuée, chez les Basques il n'y a pas longtemps. Actuellement on en constate l'existence dans l'île de Marken (Zuyderzée) et dans les provinces baltiques de la Russie, chez diverses peuplades de l'Inde anglaise, et surtout en Amérique. C'est là que la couvade est encore le plus répandue et le plus sévère; chez les Californiens, les Caraïbes et les Guaranis, on a vu (et parfois on voit encore, chez les peuplades de la Guyane, par exemple) l'homme rester couché pendant une lune, en prenant des précautions de diverses sortes, tandis que la femme vaque à ses occupations ordinaires, comme si rien ne l'autorisait à prendre quelque repos. Si le père enfreint l'usage, l'enfant en pâtira, selon la croyance traditionnelle de ces tribus.

COUVAGE n. m. Econ. rur. Syn. de COUVAISON.

COUVAIN (*vin* — rad. *couver*) n. m. Œufs d'insectes : *Du* COUVAIN *d'abeilles, de fourmis, de punaises.* ‖ Rayon de cire qui ne contient que des œufs ou des larves d'abeilles. ‖ *Faux couvain,* Couvain dont les larves sont mortes.

— ENCYCL. Apic. Le *couvain* se trouve placé sur les rayons les plus proches de l'entrée et présente une forme ovoïde. La reine commence sa ponte au centre. Au bout

A B C

Coupe théorique du nid à couvain. Fragment de rayon montrant le couvain à divers états de développement : A, la femelle a commencé par pondre au centre. — B, C, *a*, couvain âgé; *j*, couvain jeune; *v*, cellules où le couvain est éclos.

d'un certain temps, le couvain le plus ancien ayant éclos, les ouvrières nettoient les cellules pour permettre à la reine d'y pondre à nouveau. Il se produit ainsi un nouveau nid à couvain, inscrit dans le premier. Le couvain de l'abeille femelle demande 15 à 16 jours pour se développer, depuis la ponte de l'œuf jusqu'à l'état d'adulte; celui de l'ouvrière, 21 jours, et celui du mâle, 24. Les cellules à couvain sont operculées au moment de la nymphose. L'aspect du couvain sert à reconnaître l'état de la colonie. Compact ou en couronne, c'est l'indice d'une ponte régulière et continue; éparpillé, il indique une mauvaise mère ou une ruche atteinte de la loque. Une colonie orpheline se reconnaît à la présence de couvains de mâles dans les cellules d'ouvrières. Le couvain est attaqué par la *loque,* et aussi par une maladie que l'on appelle la *dessiccation du couvain.*

COUVAISON (*vè-zon*) n. f. Action de couver : *L'époque de la* COUVAISON. ‖ On dit aussi COUVAGE, et quelquefois COUVERIE.

COUVE n. f. Econ. rur. Dans le Sud-Est, Poule qui couve ses œufs.

— Bot. Nom vulgaire du pin cembro.

COUVÉE (*vé*) n. f. Œufs couvés ensemble : *Un œuf cassé peut vicier toute la* COUVÉE. ‖ Oiseaux nés d'une même couvée : *La perdrix attire sur elle-même l'attention du chasseur, pour préserver du péril sa précieuse* COUVÉE. (X. Marmier.) ‖ Action de faire couver un oiseau de basse-cour : *Faire une* COUVÉE.

— Poétiq. ou fam. Famille, enfants : *Une maman et sa* COUVÉE. ‖ Race, engeance, collection de gens.

COUVENT (*van* — du lat. *conventus,* assemblée; d'où *convent,* puis *couvent*) n. m. Maison de religieux ou de religieuses : *Bâtir un* COUVENT. ‖ Ensemble des religieux ou religieuses qui l'habitent : *Assembler le* COUVENT.

— Par ext. Pensionnat de jeunes filles, tenu par des religieuses : *Etre élevée au* COUVENT.

— Par anal. Réunion de personnes astreintes à des règles et vivant en commun : *Les régiments sont des* COUVENTS *nomades.* (A. de Vigny.)

— Pop. Maison de tolérance.

— *Portier du couvent,* Pénitence d'action qui s'impose quelquefois dans les jeux à gages.

— SYN. **Couvent, cloître, monastère.** V. CLOÎTRE.

— ENCYCL. Les *couvents* eurent pour première patrie l'Orient. Dès le IIe siècle, des chrétiens se retirèrent dans les solitudes de la Thébaïde et du mont Cassius, près d'Antioche, pour s'y livrer à la vie ascétique. Le nombre de ces solitaires ayant augmenté, le besoin d'une direction commune donna naissance aux *laures,* puis aux *cénobies.* Les laures, sortes de cabanes séparées, formaient des espèces de colonies, sous la direction d'un abbé. Les cénobies étaient de grandes maisons dans lesquelles les ascètes menaient la vie commune, rassemblés sous un même toit et un même supérieur. Le monachisme se développant, la laure et la cénobie s'unirent. Les ascètes restaient cinq jours de la semaine dans leurs cabanes; le samedi et le dimanche, ils se réunissaient dans l'église pour l'office, et dans la cénobie pour le repas commun. Telle fut la vie religieuse, tant que domina la règle de saint Pacôme. Saint Basile lui donna une législation plus précise : les grandes cénobies, ou couvents, élevées désormais dans les villes, devinrent la résidence habituelle de l'évêque, qui aujourd'hui même, dans l'église grecque orthodoxe, appartient toujours au clergé régulier. Cependant, l'ancienne forme de la vie monastique subsiste encore en Orient.

D'Orient, le monachisme passa en Occident. Vulgarisé par saint Athanase, saint Eusèbe de Verceil, saint Ambroise et surtout saint Augustin, il fut définitivement constitué, au VIe siècle, par saint Benoît de Nurcie. La règle de saint Benoît se répandit avec une rapidité prodigieuse et fut la seule pratiquée pendant plusieurs siècles. A la fin du XIIe et au XIIIe siècle, des besoins nouveaux suscitèrent la création des ordres mendiants : dominicains, franciscains, augustins, carmes. Chacune des maisons religieuses ou *couvents* renfermait nécessairement : 1° *l'église* et le *chœur,* où les religieux chantaient l'office; 2° le *chapitre,* salle de réunion commune; 3° les *cellules;* 4° le *réfectoire* commun; 5° la *bibliothèque;* 6° *l'infirmerie;* 7° le *parloir* pour les relations avec les étrangers; 8° le *cloître;* 9° le *caveau* des morts ou la sépulture commune.

Les ordres de femmes se développèrent parallèlement aux ordres d'hommes. Après les grands monastères de bénédictines, il y eut de nombreux couvents de dominicaines, de franciscaines, d'augustines, de carmélites et aussi de chanoinesses, le plus souvent composés de jeunes filles de la noblesse, qui venaient y faire leur éducation.

Les couvents ont été souvent l'objet de la législation ecclésiastique. La plus importante de ces lois est celle de la *clôture,* qui sépare le couvent du monde par la prohibition ou la restriction du commerce avec le dehors. Dans les couvents d'hommes, la clôture consiste surtout dans la défense de laisser pénétrer des femmes dans l'intérieur des bâtiments claustraux. Elle est plus rigoureuse pour les couvents de femmes. Elle comprend l'interdiction faite à toute religieuse de jamais quitter son couvent, sauf les cas de nécessité, tels que guerre ou épidémie, et les besoins de l'ordre, comme la fondation d'une nouvelle maison. L'interdiction, pour les séculiers, d'entrer dans les couvents de femmes est rigoureuse; les rois et les bienfaiteurs des couvents eurent souvent, à cet égard, des privilèges qui, parfois même, dégénérèrent en abus. Les ordres et les congrégations de fondation relativement récente ne sont presque partout soumis qu'à la demi-clôture, qui permet aux religieuses de recevoir des visites dans un parloir, et aux personnes du dehors d'entrer dans le couvent et même d'y séjourner.

Sous l'ancien régime, l'autorité civile sanctionnait les lois ecclésiastiques, qui regardaient la vie claustrale, et veillait à leur exécution. La Réforme ferma tous les couvents dans les pays où elle triompha. En France, ils furent tous supprimés par la Révolution. Rouverts depuis et rétablis en grand nombre, la loi les ignore; car aucune des dispositions législatives qui, dans le Code civil, déclarent nuls les vœux perpétuels, n'a été abrogée.

— *Couvents bouddhiques* (en sanscrit *vihâra* et *sanghârâma*). Une des quatre règles imposées par Çâkya-mouni était de « n'avoir pour demeure que les racines des arbres ». Un pieux disciple laïque, Anâthapindada, ému des souffrances qu'enduraient les bhikchous pendant la saison des pluies, construisit dans le jardin de Djêtavana un bâtiment pour les abriter, et fit décréter par le Bouddha qu'ils y passeraient la saison de *Vassa.* Bientôt après, il y eut des vihâras dans toutes les villes où fréquentaient les bhikchous. De très bonne heure, peut-être dès le IIIe siècle avant notre ère, la plupart des couvents bouddhiques sont devenus des centres importants de science et d'instruction; quelque chose d'intermédiaire entre les séminaires et les universités.

A partir de la même époque, les brahmanes çivaïtes et les djaïns ont imité les bouddhistes et fondé dans l'Inde des monastères d'instruction, dont quelques-uns existent encore aujourd'hui. Les premiers ont donné à leurs couvents le nom de *çiva-âthinam;* ceux des seconds se nomment *vidyâsthânas.*

COUVER (du lat. *cubare,* être couché) v. a. Se tenir sur des œufs pour les échauffer et les faire éclore : *Les poules* COUVENT *assez volontiers des œufs de cane.* — Absol. : *Poule qui demande à* COUVER.

— Par ext. Faire naître. ‖ Avoir en soi à l'état latent : COUVER *une maladie.*

— Fig. Nourrir, entretenir, préparer, développer secrètement : *La réflexion* COUVE *les idées.* (Alibert.) ‖ *Couver des yeux, du regard* ou simplement *Couver,* Regarder passionnément.

— v. n. Etre entretenu, nourri, préparé sourdement; exister en secret : *Haines, Vengeances qui* COUVENT.

— Fig. *Feu qui couve sous la cendre,* Passions qui ne se montrent pas encore, mais qui se développent sourdement et finiront par éclater.

Se couver, v. pr. Etre couvé. ‖ Fig. Etre préparé en secret.

COUVERCEAU (*vèr'-so* — du lat. *cooperculum,* couvercle) n. m. Couverture. (Vx.) ‖ Etoffe servant à couvrir des meubles. ‖ Planche servant de couvercle à une meule de moulin. (On dit aussi COUVERSEAU.)

1 2 3

Couvercles : 1. De casserole; 2. De marmite; 3. De boîte.

COUVERCLE (*vèrkl'* — lat. *cooperculum;* de *cooperire,* couvrir) n. m. Appareil mobile pour couvrir une ouverture d'une dimension plus ou moins large : *Le* COUVERCLE *d'une marmite, d'un pot, d'une boîte.*

— Apic. V. OPERCULE.

— Mécan. Plateau et manchon de fonte servant à fermer un cylindre à vapeur du côté correspondant au *haut de course* du piston. (La fermeture du cylindre opposée à celle-ci est le *fond.* Le couvercle d'un cylindre à vapeur est muni d'un *stuffing-box* ou presse-étoupe, que traverse la tige du piston; il possède également un graisseur. Quelquefois, on fait venir de fonte, avec son cylindre, le couvercle.)

A

A, couvercle de cylindre.

— PROV. : **Il n'est si méchant pot qui ne trouve son couvercle,** Il n'est si laide fille qui ne trouve à se marier. ‖ **Trouver couvercle à sa marmite.** Se dit (en langage très libre) d'une fille ou d'une femme qui trouve mari ou amant.

COUVERIE n. f. Econ. rur. V. COUVAISON.

COUVERO n. m. Nom vulgaire d'une variété d'alose (*alosa finta*). ‖ On l'appelle également COUVREAU dans le département de la Loire, et CONVREAU dans d'autres contrées.

COUVERT (*vèr'* — rad. *couvrir*) n. m. Abri, logement : *S'assurer le vivre et le* COUVERT. ‖ Ombre, abri fourni par les branches et les feuilles des arbres : *Le sombre* COUVERT *des sapins.*

— Enveloppe dont on entoure un paquet ou une dépêche. ‖ Adresse écrite sur le couvert d'une dépêche ou d'un paquet : *Recevoir une lettre sous le* COUVERT *d'un parent.*

— Nappe, argenterie, verres, etc., qu'on place sur la table où l'on doit servir un repas : *Mettre, Oter le* COUVERT. ‖ Serviette et divers ustensiles de table à l'usage de chaque convive : *Une table de trente* COUVERTS. ‖ *Avoir son couvert mis chez quelqu'un,* Etre, quand on veut, reçu à dîner chez lui. ‖ Cuiller et fourchette assortis : *Acheter un* COUVERT *d'argent.* ‖ Etui contenant une cuillor, une fourchette et un couteau : COUVERT *de voyage.* ‖ *Grand couvert,* Repas solennel. ‖ *Petit couvert,* Repas sans cérémonie. (Se dit particulièrement des repas des rois et des princes.) En général, Table servie :

Couvert.

Puissions-nous dans cent ans, aussi vieux que Nestor,
A ce même *couvert* nous réunir encor!

BERCHOUX.

— Art milit. Abri qui couvre une troupe.

— Bours. *Vendre à couvert,* Vendre des valeurs qu'on a en sa possession au moment même du marché. ‖ *Etre à couvert,* Avoir des garanties assurées pour le solde d'une créance.

— Loc. adv. *A couvert,* A l'abri de la pluie, du soleil, etc. : *Se mettre* À COUVERT *sous un arbre.* ‖ Hors de toute atteinte, de tout danger : *Mettre sa fortune, son honneur, sa réputation* À COUVERT. — *Servir à couvert.* Cette expression, que l'on trouve souvent dans les auteurs du XIVe et du XVe siècle, fait allusion à l'usage où l'on était de couvrir les mets que l'on mettait devant les personnes à qui l'on voulait rendre des honneurs particuliers. On couvrait les plats et les épices placés près d'elles. Si on leur offrait des dragées, le drageoir était couvert d'une serviette. C'est ainsi qu'en usaient le vassal recevant son suzerain, le comte recevant un duc ou un prince du sang, etc. Ce n'était pas seulement un honneur qu'on rendait aux grands, c'était aussi une assurance de plus qu'on leur donnait contre la crainte du poison, ce qui n'empêchait pas l'essai que faisait de chaque mets un écuyer spécial. De là est venu l'emploi du mot *couvert,* pour désigner le service de table.

— Loc. prép. *A couvert de,* A l'abri de : *Se mettre* À COUVERT *de la pluie.* ‖ Fig. En sûreté contre : *Je ne me vante pas d'être* À COUVERT DES *surprises de la vanité.* (Lamotte.) ‖ Protégé par : A COUVERT *de sa mauvaise mine.* (Mme de Sév.) [Vieux.] ‖ *Sous le couvert de,* En prenant prétexte de : SOUS LE COUVERT DE *la loi, il s'accomplit d'horribles injustices.*

— SYN. **Couvert (à), à l'abri.** V. ABRI (À L').

— ALLUS. LITTÉR. : **Le vivre et le couvert : que faut-il davantage?** Vers de la fable de La Fontaine *le Rat qui s'est retiré du monde.* (Dans l'application, ce vers exprime le contentement de celui qui est assuré du nécessaire.)

— ENCYCL. Arch. A quelques exceptions près, le nombre des convives, dans l'antiquité, variait de trois, le nombre des Grâces, à neuf, le nombre des Muses. On apportait souvent la table toute servie, et on la remportait pour la remplacer par une autre qui contenait le second service; de là les expressions de *mensa prima, mensa secunda,* qu'on retrouve à chaque instant dans les auteurs anciens. D'autres fois, on apportait sur la table le repas tout servi sur un plateau appelé *ferculum,* qu'on enlevait ensuite pour faire place à un autre. Le seul luxe était celui des coupes, ordinairement de riche matière travaillée. Les cuillers et les fourchettes étaient extrêmement rares. Ceux de ces instruments dont on se servait étaient les mêmes que les nôtres : la cuiller (*cochlear*), la fourchette à deux branches ou à cinq. Au moyen âge, on ne voit pas qu'il soit fait mention de fourchettes avant Charles V. Bien plus, à la cour de Philippe le Hardi, l'écuyer tranchant présentait sur un couteau les morceaux découpés. Fourchettes et cuillers furent d'un usage très peu répandu jusqu'à la fin du XVIIe siècle. L'usage des nappes, introduit déjà au VIe siècle, s'est généralisé au XIIe, où elles portaient le nom de *doubliers.* Les serviettes parurent beaucoup plus tard. Les vases à boire, dans les premiers siècles du moyen âge, étaient des cornes ornées d'or et d'argent, des coupes et des hanaps de terre, de faïence, d'or, d'argent et surtout de cristal. Les vases qui ornaient les tables étaient dénommés, selon leur forme ou leur capacité, pots, hydres, barils, justes, pintes, quartes, etc. Ils étaient souvent de matière précieuse et affectaient des formes pittoresques et artistiques. On ne parle, bien entendu, que de la table des grands seigneurs. A partir du XVIIIe siècle, les usages de la table se rapprochèrent beaucoup des usages actuels.

— Techn. La fabrication des *couverts* d'étain s'exécute en fondant l'alliage d'étain dans des moules spéciaux. Un léger ébarbage, suivi du blanchissage des couverts, succède à la fonte.

La fabrication des couverts en fer comprend le *laminage* des bancs, ayant pour but de donner aux couverts l'épaisseur régulière qu'ils doivent avoir. Vient ensuite le *découpage* des cuillers et fourchettes, qui se fait à la poinçonneuse ou à l'emporte-pièce. *L'emboutissage*, destiné à donner aux couverts leur forme définitive, s'exécute à l'aide de matrices entre lesquelles l'ouvrier comprime le *cuilleron* et le *fourchon*, qui ont été précédemment découpés. *L'ébarbage* des cuillers et fourchettes précède l'*étamage*, dernière opération avant la livraison des couverts au commerce.

L'importance de la fabrication des couverts en métal blanc ou maillechort est considérable. Après avoir effectué le mélange dosé des trois métaux qui entrent dans la composition de l'alliage, on procède à leur *fusion* dans des creusets, en ayant soin de brasser la matière de manière à avoir un produit homogène. La *coulée* de l'alliage fondu se fait sur une sorte de table ayant plusieurs ouvertures, chacune d'elles correspondant avec une lingotière dont le contenu doit servir, après l'opération du *laminage*, à obtenir une lame dans laquelle il est possible de découper exactement deux cuillers ou deux fourchettes avec un minimum de déchets ; pour cette opération, on fait usage d'une machine dite *découpoir*. Un nouveau laminage donne aux pièces leur épaisseur définitive. Comme pour les couverts en fer, ce dernier laminage est suivi de l'*emboutissage* entre deux matrices, qui les courbent et leur donnent leur forme. Il ne reste plus qu'à procéder à l'*ébarbage* et au *polissage* qui se font : le premier, au moyen d'une petite meule d'acier tournant très rapidement ; le second, en soumettant les pièces ébarbées à l'action d'une seconde meule garnie de cuir et de poils et animée d'une vitesse de rotation plus considérable que celle de la précédente. La dernière opération est l'*argenture galvanoplastique*.

— Art milit. En général, on désigne sous le nom de *couverts* les obstacles derrière lesquels une troupe peut se dérober à la vue ou aux coups de l'ennemi.

On distingue les *couverts naturels*, tels que les haies, bois, murs, replis du sol, etc., et les *couverts artificiels* établis par les hommes eux-mêmes, tels que les tranchées-abris, retranchements de campagne, épaulements rapides, etc.

Le temps et les moyens font souvent défaut pour établir ces couverts artificiels ; aussi est-il d'une haute importance de savoir tirer parti des couverts naturels que présente le sol. C'est l'art de l'utilisation du terrain, qui devient chaque jour tout à la fois plus compliqué et plus indispensable à la guerre.

COUVERT, ERTE adj. V. COUVRIR.

COUVERTE (*vert'*) n. f. Objet qui sert à couvrir, à mettre à l'abri : *On voit ensuite des allées profondes, des* COUVERTES *agréables*. (La Font.) [Vieux en ce sens.]

— Couverture de lit : *Une* COUVERTE *de laine*. (Ne se dit plus que des couvertures militaires.) ‖ *Faire sauter un homme en couverte*. Se dit, à la caserne, d'une sorte de brimade.

— Comm. Toile de coton dans laquelle on emballe certaines marchandises.

— Faucon. *Vol à la couverte*, Chasse dans laquelle on approche le gibier en se tenant à couvert pour n'être pas vu.

— Mar. Toiture dont on couvre un bâtiment désarmé. ‖ Pont ou tillac.

— Pêch. Variété d'alose, dans les rivières de France.

— Techn. Cadre à jour, que l'on pose sur la forme, dans la fabrication du papier à la main, pour en déterminer l'épaisseur. (On l'appelle aussi FRISQUETTE.) ‖ Courroie sans fin qui, dans la fabrication mécanique du papier, marche avec la toile métallique et émarge la pâte humide dans son trajet sur les rouleaux. ‖ Matière vitrifiable, dont on couvre les pièces céramiques après leur dessiccation complète ou après qu'elles ont subi au four une cuisson incomplète.

— ENCYCL. Techn. V. CÉRAMIQUE.

COUVERTEMENT (*vèr'*) D'une manière couverte. (Vieux.)

COUVERTURE (*vèr'* — rad. *couvert*) n. f. Linge, papier, etc., qu'on place sur un objet ou sur un animal pour le couvrir : *Une* COUVERTURE *de fauteuil*. COUVERTURE *de cheval*. — Partic. Pièce d'étoffe qu'on place sur un lit au-dessus des draps. ‖ *Faire la couverture*, Relever ensemble le drap et les couvertures d'un lit, après qu'il est fait, pour qu'on puisse s'y glisser aisément. ‖ Fam. et fig. *Tirer la couverture à soi*, Prendre la meilleure part, par comparaison avec une personne qui, couchant avec une autre, ne lui laisse pas de couverture.

Couverture (XVIe s.).

— Reliure d'un livre : *On voit à la basilique de Monza un évangéliaire qui porte une* COUVERTURE *en pierres de diverses couleurs*. (V. RELIURE.) ‖ Enveloppe mobile de papier, de cuir ou d'étoffe, dont on recouvre la reliure elle-même. ‖ Papier, ordinairement de couleur, qui forme les deux feuillets extérieurs d'un livre broché.

— Fig. Prétexte, moyen de déguisement.

— Agric. Couche de paille, de feuilles sèches, de fumier, etc., qu'on étend sur les semis ou au pied des arbres, pour maintenir dans le sol la chaleur ou l'humidité nécessaires : *Les* COUVERTURES *sont réservées pour les terrains légers*. (A. Du Breuil.)

— Archéol. S'entendait, au moyen âge, d'une pièce de literie, une couverture d'autel, une chemise de livre, une housse de cheval. (Longtemps on se servit de couvertures de lit en fourrures plus ou moins précieuses, toujours disposées le poil en dehors. Les housses des chevaux et des mulets étaient habituellement longues à toucher les sabots, peintes ou brodées aux couleurs et aux armoiries du propriétaire ; elles servaient à faire reconnaître les convois.

— Art milit. *Troupes de couverture*, Troupes rassemblées sur la frontière menacée d'un pays, pour couvrir et protéger la mobilisation et la concentration de ses armées.

— Bours. Ensemble de valeurs ou sommes déposées entre les mains d'un intermédiaire à titre de garantie des différences résultant des opérations à terme exécutées pour le compte du donneur d'ordres.

— Comm. En T. de comm. Valeur espèces ou effets, remise par le débiteur à son créancier, soit pour régler un compte, soit pour commencer une affaire, soit pour la poursuivre. (Les avocats, avoués, agréés, demandent aussi couverture à leurs clients pour garantir leurs débours ou honoraires.)

— Constr. Partie la plus extérieure d'une toiture : *Une* COUVERTURE *de tuiles, de chaume, d'ardoises*.

— Hist. Droit de rester couvert devant le roi d'Espagne ; cérémonie par laquelle ce droit est conféré.

— Techn. Pièce de gros acier dont on recouvre un morceau d'acier fin. ‖ Plaque de tôle qui est parallèle au palastre et cache tout l'intérieur de la serrure. ‖ Sorte de toiture de planches, qu'on fait à une pile de bois pour la préserver. ‖ Terme par lequel les confiseurs et chocolatiers désignent le chocolat spécial dont est faite l'enveloppe de certains bonbons fondants.

— n. f. pl. Ornith. Plumes qui recouvrent une partie des pennes : *L'ortolan a le croupion et les* COUVERTURES *supérieures de la queue d'un marron brun et noirâtre*. (Buff.)

— ENCYCL. Constr. Il existe une grande variété de matériaux employés comme *couverture*. La *paille* ou *chaume* est l'un des plus anciens ; nombre de constructions rurales sont couvertes ainsi. Les *tuiles* s'emploient couramment aussi, bien qu'elles aient l'inconvénient de charger considérablement les charpentes. On distingue : les *tuiles plates rectangulaires* ou *losangiques* ; les *tuiles creuses*, plus légères que les précédentes, et qui sont, les unes et les autres, munies d'un talon permettant de les accrocher aux lattes clouées sur les chevrons. Viennent ensuite les *tuiles plates à emboîtement à colonne, prismatique*, etc. ; les *pannes* ou *tuiles mécaniques*, ou *tuiles flamandes*, s'emboîtant les unes sur les autres, grâce à une double courbure qu'elles portent. Les *tuiles vernies* ou *vernissées* résistant, grâce à l'enduit vitreux qui les recouvre, beaucoup plus longtemps que les différents autres types ; elles permettent, de plus, d'avoir des couvertures d'un grand effet décoratif, par suite des diverses colorations de leurs enduits. On fait encore usage de tuiles spéciales appelées *faîtières*, pour placer sur le faîtage les arêtiers et les noues. Ces faîtières sont dites à *emboîtement*, à *recouvrement*, à *angle droit*, à *ogive*, à *dos d'âne*. Elles portent des crêtes, c'est-à-dire des ornements en relief et à jour.

Les *ardoises*, beaucoup plus légères que les tuiles, sont couramment employées dans la couverture des bâtiments ; par contre, elles résistent moins longtemps que les tuiles à l'action destructive des intempéries. On les cloue sur des voliges jointives, fixées elles-mêmes sur les chevrons.

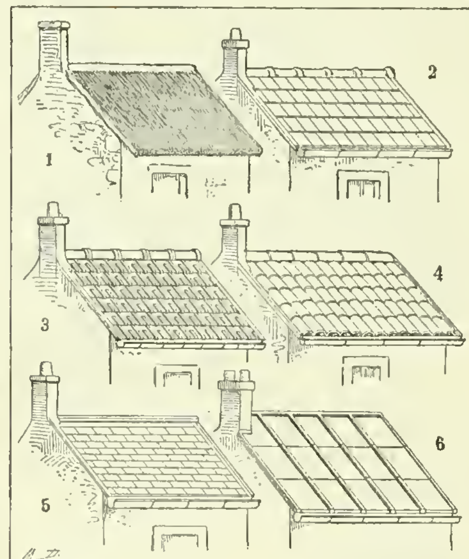

Couvertures : 1. De chaume ; 2, 3, 4. De tuiles ; 5. D'ardoises ; 6. De zinc.

Les métaux, le zinc, le plomb, la tôle de fer, le cuivre, etc., fournissent d'excellents matériaux pour la couverture. Le zinc est le plus usité. On l'emploie sous forme de feuilles plus longues que larges posées à plat sur un voligeage recouvrant les chevrons, de telle sorte que leur longueur se dirige dans le sens de la pente de la toiture ; elles se replient et recouvrent des tasseaux cloués sur les voliges et dirigés dans le même sens que les feuilles, soutenues, celles-ci, à leur extrémité, par des pattes et des crochets. Les joints de deux feuilles voisines sont recouverts de chapeaux en zinc formant couvre-joints. Ces dispositions permettent au métal de se dilater librement et évitent des ruptures, qui se produiraient si les feuilles étaient simplement soudées.

Le *plomb* s'emploie aussi à l'état de feuilles, que des agrafes maintiennent ; latéralement, ces feuilles, disposées comme celles de zinc, se recouvrent au moyen d'un double pli, qui empêche l'eau de s'infiltrer. Ce métal est, le plus souvent, appliqué aux couvertures des dômes, des terrasses, etc.

Le *cuivre* est utilisé à l'état de feuilles que l'on étame lorsqu'elles ont une très faible épaisseur. Elles sont clouées sur le voligeage à leur partie supérieure, tandis que leur extrémité inférieure, maintenue au moyen d'agrafes, s'assemble avec les suivantes à l'aide d'un double recouvrement.

Le *fer*, sous forme de *tôle plate* ou *ondulée*, entre aussi dans la constitution des couvertures. Des clous rivés réunissent les feuilles entre elles. On évite l'oxydation du métal par la galvanisation dans un bain de zinc ou par simple étamage.

Enfin, pour des couvertures très économiques, mais temporaires, on fait usage de papier, de toile, de carton bitumé ou goudronné, dont on cloue les feuilles sur le voligeage, chacune de ces feuilles débordant un peu sur la voisine. Le bois s'emploie également à l'état de voliges, clouées sur les chevrons transversalement à la direction de la pente du toit et en ayant soin que chacune de ces planches recouvre en partie la suivante.

— Art milit. De tout temps, il a été d'usage de *couvrir* une armée pendant les opérations un peu longues ou délicates qu'elle entreprenait à portée de l'ennemi, et au cours desquelles elle se trouvait momentanément dans une situation peu favorable pour combattre. Ainsi, on couvre un mouvement de flanc, un mouvement tournant. Mais ce n'étaient là que des faits accidentels et de courte durée, survenant au cours même d'une campagne. Aujourd'hui, en raison de la façon dont les armées modernes doivent se mobiliser en cas de guerre, il a dû être établi une *couverture* permanente sur les frontières exposées, c'est-à-dire que des troupes, dont les effectifs sont spécialement renforcés à cet effet et qui sont plus concentrées, plus prêtes à combattre que le reste de l'armée, ont pour mission de protéger celle-ci en arrêtant au besoin les tentatives que voudrait faire l'ennemi pour envahir le pays, afin d'y entraver ou d'y ralentir les opérations de la mobilisation. La couverture est généralement constituée par les corps d'armée établis à la frontière et auxquels est adjointe une forte proportion de cavalerie, chargée de franchir cette frontière dès les premières heures de la mobilisation, et dont les escadrons, tout en commençant l'exploration du territoire ennemi, chercheront à troubler la mobilisation de l'adversaire.

— Bours. Le versement des *couvertures*, destinées à protéger les intermédiaires contre l'insolvabilité ou la mauvaise foi de leurs clients, était tenu autrefois pour irrégulier. Il soulevait, par son caractère, bien des difficultés juridiques. Le décret du 7 octobre 1890 y a coupé court, en consacrant par son article 61 le droit, pour l'agent de change, d'exiger, avant d'accepter un ordre, et sauf à faire compte à l'échéance, la remise d'une couverture. Lorsque cette couverture consiste en valeurs, l'agent de change a le droit de les aliéner et de s'en appliquer le prix, faute de livraison ou de payement à l'échéance par le donneur d'ordre. Lorsque le donneur d'ordre s'est réservé la faculté d'abandonner le marché moyennant une prime, la couverture exigée ne peut être supérieure au montant de la prime, sauf à l'agent de change à exiger qu'il lui soit remis, le jour de la réponse, un supplément de couverture. Faute de quoi, l'agent est en droit de liquider l'opération.

— Techn. et comm. Pour fabriquer une couverture de laine, quelle que soit la fibre textile employée, on procède premièrement à la *filature*, qui donne des fils gros pour la chaîne et des fils très peu tors ou floches pour la trame. Le *tissage* s'exécute sur des métiers mécaniques, analogues à ceux employés pour la draperie. Il se fait croisé. On procède ensuite au *dégraissage*, qui a lieu dans des foulons spéciaux. Lorsque le tissu est foulé, il subit le *garnissage*, dans des machines semblables aux garnisseuses usitées pour la draperie. Le *soufrage* succède au garnissage ; il a lieu dans des locaux spéciaux, où l'on expose les couvertures de laine à l'action de l'acide sulfureux gazeux pendant une durée de huit à dix heures, afin d'obtenir une décoloration complète. Ce travail achevé, les couvertures vont au *séchage* ; puis on les soumet à l'*épaillage*, opération qui se fait à la main avec de petites pinces d'acier.

Les couvertures de couleur, dites de « chevaux » et « de voyage », se fabriquent au métier Jacquard. Les couvertures de soldat se tissent comme les draps de troupe.

Les opérations de la fabrication des couvertures en coton sont : la *filature*, le *tissage*, le *blanchiment* et le *garnissage*. Celle du blanchiment exige : le *débouillissage à la vapeur* ; le *passage au bain d'acide sulfurique* ; le *passage au bain d'acide chlorhydrique* ; le *lavage à grande eau* et enfin le *séchage* sur des tambours chauffés par la vapeur. Commercialement, les qualités diverses des couvertures de coton s'indiquent par *points*, un point représentant un poids de 300 grammes, une largeur et une longueur de 15 centimètres.

COUVERTURIER (*vèr'-tu-ri-é*), **ERE** n. Personne qui vend ou fabrique des couvertures ; ouvrier, ouvrière qui les confectionne.

— Adjectiv. : *Ouvrier* COUVERTURIER.

COUVET (*vè*), ou **COUVEAU** [rad. *couver*] n. m. Pot de terre ou de métal, dans lequel on met de la braise allumée et qui sert de chaufferette aux marchandes en plein air et aux femmes de la campagne.

Couvet.

COUVET, comm. de Suisse (canton de Neuchâtel [district du Val-de-Travers]), sur la Reuse, tributaire du lac de Neuchâtel ; 2.190 hab. Fabriques de pointes, horlogerie, distillerie d'absinthe. Patrie de l'horloger Berthoud.

COUVEUSE n. f. Poule ou autre femelle d'oiseau de basse-cour qui couve ou est propre à couver : *Une bonne* COUVEUSE. — Adjectiv. : *Poule* COUVEUSE.

— Écon. rur. *Couveuse artificielle*, Appareil servant à faire éclore des œufs sans l'intervention de la poule couveuse. ‖ Par ext. Four, appareil pour l'éclosion artificielle des œufs et des graines de vers à soie.

— Méd. *Couveuse d'enfant*. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Les petites poules naines, surtout celles de Bantam, sont excellentes couveuses ; la plupart des races communes le sont également, à l'exception des poules dites « espagnoles ». Les poules de Dorking, de Houdan, de La Flèche, de Crèvecœur, de Bruges, sont des couveuses médiocres. Les meilleures couveuses appartiennent à la race cochinchinoise. On doit de préférence choisir des poules d'au moins deux ans et qui soient franches, c'est-à-dire qui ne s'effarouchent pas facilement. L'incubation dure environ vingt et un jours.

— Écon. rur. Une couveuse artificielle se compose d'une boîte, généralement en bois, de forme rectangulaire,

montée ou non sur pieds. A la partie supérieure se trouve un réservoir d'eau chaude, entouré de menues pailles, afin de mieux conserver la chaleur. Au-dessous se trouve un tiroir contenant les œufs. Ce tiroir est supporté par un plateau mobile dans le sens vertical, ce qui permet d'approcher ou d'éloigner à volonté le tiroir du réservoir de chaleur. On a ainsi une température constante. Il existe différents modèles de couveuses : les unes sont chauffées par la vapeur, comme il vient d'être dit, d'autres par une lampe à pétrole ordinaire ou par des briquettes; d'autres, enfin, au moyen de l'électricité. Ces dernières ont l'avantage de jouir d'une température plus constante. Tantôt le calorique est obtenu au moyen de spirales de maillechort, résistances qui s'échauffent par le passage d'un courant, tantôt au moyen d'une petite lampe placée sur le côté. Dans l'un et l'autre système, on règle deux contacts dans un thermomètre à mercure, pour qu'il se produise une sonnerie quand la température est trop haute ou trop basse.

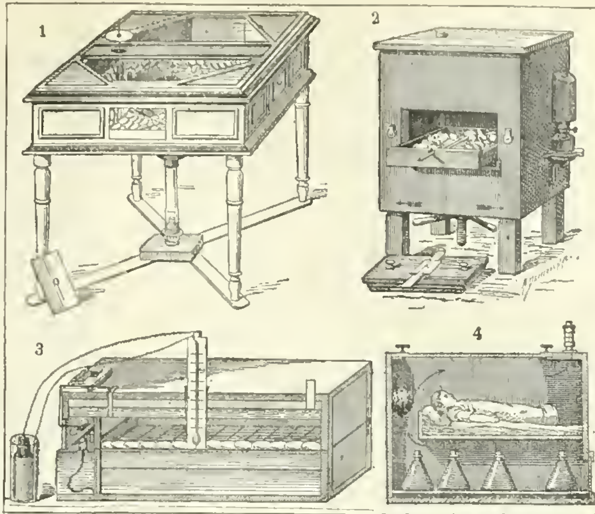

Couveuses : 1. A air chaud; 2. A eau chaude; 3. Électrique; 4. D'enfant (coupe verticale).

— Méd. Parmi les enfants nés prématurément, les uns diffèrent peu des fœtus à terme, les autres, au contraire, en diffèrent au point que la plupart des fonctions organiques ne peuvent s'accomplir. Ces enfants, en état de *faiblesse congénitale*, ne peuvent, en particulier, maintenir leur température au point nécessaire aux échanges cellulaires. Dès 1857, on a cherché à mettre l'enfant dans une sorte de berceau incubateur. Mais ce fut Tarnier qui, le premier, songea à employer un appareil analogue à celui qui sert pour l'éclosion artificielle des œufs. La couveuse d'enfant de Tarnier a été simplifiée; celle que l'on emploie aujourd'hui se compose d'une caisse en bois, divisée intérieurement par une cloison horizontale incomplète. L'étage inférieur sert à recevoir des boules d'eau chaude qui doivent maintenir la température de l'étage supérieur à 32 degrés environ. Deux portes s'ouvrent sur le compartiment inférieur : l'une latérale, destinée à l'introduction des boules, l'autre située à l'une des extrémités, et qui, en s'ouvrant plus ou moins, permet la ventilation de la couveuse.

Une éponge imbibée d'eau et un thermomètre sont placés au niveau de l'ouverture faisant communiquer les deux compartiments. L'éponge est destinée à maintenir l'air de la couveuse dans un état hygrométrique constant.

Le compartiment supérieur est fermé en partie par une paroi fixe en bois et une paroi mobile, munie d'une glace, qui permet la surveillance de l'enfant. Le couvercle fixe est percé d'une ouverture par où s'échappe l'air chaud. Le couvercle mobile permet de prendre facilement l'enfant, dès qu'il en est besoin.

Il suffit, pour obtenir la température voulue, de changer une boule toutes les deux heures.

Les résultats obtenus sont très brillants; alors que jadis les enfants d'un poids au-dessous de 2.000 grammes mouraient dans la proportion de 66 p. 100, aujourd'hui, leur mortalité s'est abaissée à 3,6 p. 100.

Dans les hôpitaux, le bois étant difficilement stérilisable, on emploie souvent des couveuses en faïence ou en verre.

COUVEUSE n. f. Nom vulgaire d'un champignon, le polypore à bouquets (*polyporus frondosus*).

COUVI (rad. *couver*) adj. m. Se dit d'un œuf impropre à être mangé, soit parce qu'il a été couvé quelque temps, soit parce qu'il est corrompu : *Des œufs* COUVIS.

COUVIN, ville de Belgique (prov. de Namur), arrond. admin. de Philippeville, arrond. judic. de Dinant, sur l'Eau-Noire, une des sources du Viroin, près de la frontière de France; 2.430 hab. Fabriques de draps; riches mines de fer aux environs; grande industrie métallurgique. Ch.-l. de canton.

COUVINE (de l'anc. fr. *coue*, pour *queue*) n. f. Queue de robe. (Vieux.)

COUVOIR (*vo-ar'* — rad. *couver*) n. m. Appareil destiné à l'éclosion artificielle des œufs. Syn. de COUVEUSE artificielle. V. COUVEUSE.

COUVRAILLE (*vra-ill* [*ll* mll.] — rad. *couvrir*) n. f. Agric. ‖ Action de recouvrir de terre la graine semée. ‖ Syn. de SEMAILLE, dans quelques départements. ‖ Nom vulgaire de la corneille commune.

COUVRE-AMORCE (*morss*) n. m. Sorte de petite capsule qui recouvre l'amorce des cartouches métalliques. ‖ Pl. *Des* COUVRE-AMORCES.

COUVREAU n. m. Pêch. V. COUVERO.

Couvre-bouche.

COUVRE-BOUCHE n. m. Coiffe en cuir ou toile goudronnée dont on couvre la bouche des canons à chargement par la culasse pour préserver l'âme de la boue et de la poussière. ‖ Pl. *Des* COUVRE-BOUCHES.

COUVRE-CANON n. m. Housse en toile qui recouvre les canons-revolvers. ‖ Pl. *Des* COUVRE-CANONS.

Couvre-chef (1400).

COUVRE-CHEF (*chéf'*) n. m. Nom générique des objets servant à couvrir la tête, comme chapeau, casquette, bonnet, etc. (On n'emploie plus ce mot qu'en plaisantant ou lorsqu'il est impossible de déterminer l'objet par un mot plus précis.) ‖ Pl. *Des* COUVRE-CHEFS.

— Chir. Bandage qui enveloppe la tête.

— ENCYCL. Archéol. Ce terme a diverses acceptions bien distinctes, durant le moyen âge et même plus tard. Il s'entendait pour un voile de femme, pour divers bonnets domestiques ou linges que l'on portait pour cacher le visage pendant la coupe des cheveux, etc. Les couvre-chefs à bannière étaient ces longs voiles de linon, de crêpe ou de batiste qui pendaient aux hennins des femmes, ou de pareils voiles que l'on fixait après les heaumes de tournoi. Et, par extension, on a donné le nom de « couvre-chef » aux tissus eux-mêmes qui servaient à faire ces voiles. On appelait encore « couvre-chef » l'enveloppe de soie habillant un chef reliquaire, et aussi la couverture couvrant le haut d'une litière ou d'un lit.

Couvre-col (XVe s.).

COUVRE-COL n. m. Se disait, au XVe siècle, du prolongement postérieur de certains bonnets, prolongement pouvant, à volonté, se relever ou se rabattre pour former couvre-nuque. ‖ Pl. *Des* COUVRE-COLS.

COUVRE-COLBACK (*bak'*) n. m. Enveloppe de toile cirée, que l'on plaçait sur le colback pour le protéger contre les intempéries et la poussière. ‖ Pl. *Des* COUVRE-COLBACKS.

COUVRE-CULASSE n. m. Coiffe analogue au couvre-bouche et qui a pour objet de préserver de la boue et de la poussière le mécanisme de la culasse. ‖ Pl. *Des* COUVRE-CULASSES.

Couvre-culasse.

COUVRE-FACE n. m. Fortif. Syn. de CONTRE-GARDE.

COUVRE-FEU n. m. Pot dont on couvre le feu pour l'empêcher de se consumer ou de causer un incendie : *Un* COUVRE-FEU *de terre*. ‖ Pl. *Des* COUVRE-FEU.

— Signal par lequel on ordonne de couvrir les feux et d'éteindre les lumières : *Sonner le* COUVRE-FEU. *L'heure du* COUVRE-FEU. (Le sens de ce signal a été successivement modifié et même a fini par ne plus indiquer que le moment de fermer les portes d'une ville ou d'une forteresse.) ‖ Heure à laquelle on sonnait le couvre-feu : *Se rejoindre au* COUVRE-FEU. ‖ Cloche qui servait à le sonner.

— Fam. et fig. *Sonner le couvre-feu*, Dépasser l'âge des passions. ‖ S'opposer aux progrès des lumières : *A la fin de chaque grande époque, on entend quelque voix dolente... qui* SONNE LE COUVRE-FEU. (Chateaubr.)

— ENCYCL. Archéol. On désignait, au moyen âge, sous le nom de *couvre-feu*, une sonnerie de cloche, qui marquait l'heure de se retirer chez soi, de fermer sa porte à clef, et probablement, en cas de siège ou de troubles, d'éteindre les feux et les lumières. Lorsque l'éclairage public se répandit, le couvre-feu fut le signal de l'allumage des réverbères. Vers 1550, le couvre-feu, pratiqué bien plus anciennement, était sonné à Paris, à Saint-Germain-des-Prés, à huit heures du soir; au XVIIIe, Notre-Dame sonnait le sien à sept heures, et la Sorbonne de neuf à neuf heures et demie. Cette ancienne coutume a disparu; il en reste cependant un souvenir dans la retraite que battent les tambours et clairons, dans les villes de garnison.

A, couvre-joints.

COUVRE-GIBERNE (*ji-bèrn'*) n. m. Étui de la giberne des soldats : *Des* COUVRE-GIBERNES.

COUVRE-GUIDON (*ghi*) n. m. Petit appareil employé pour protéger le guidon des pièces de montagne, dans les transports. ‖ Pl. *Des* COUVRE-GUIDONS.

COUVRE-JOINT (*jou-in*) n. m. Ciment ou mortier dont on remplit les joints des dalles, des briques, des moellons : *Des* COUVRE-JOINTS *solides*. ‖ Languette de bois mince et étroite, qu'on cloue de façon à couvrir les joints des planches jointives, mais non assemblées.

COUVRE-LIT (*li*) n. m. Sorte de couverture légère, dont on enveloppe le lit : *Des* COUVRE-LITS *de tapisserie, de guipure*.

COUVRE-LUMIÈRE n. m. Nom qui s'applique à deux objets très différents : une sorte de chapiteau en bois, qu'on plaçait autrefois sur la lumière des pièces de siège à chargement par la bouche; une sorte de taquet métallique qui, dans les canons du système Reffye, empêchait d'introduire l'étoupille dans la lumière, tant que la culasse n'était pas entièrement fermée. ‖ Pl. *Des* COUVRE-LUMIÈRES.

COUVRE-NUQUE (*nuk'*) n. m. Pièce de costume en toile, en coton, en drap, etc. (quelquefois caoutchoutée), qui s'adapte au képi des soldats, aux casquettes d'enfants, etc., pour préserver la nuque et le cou du soleil et de la pluie. ‖ Pl. *Des* COUVRE-NUQUES.

A, couvre-nuque.

COUVRE-OREILLE (*rèy'*) n. m. Enveloppe de caoutchouc dont on couvre le pavillon de l'oreille, pour le protéger, dans certaines affections. ‖ Pl. *Des* COUVRE-OREILLES.

COUVRE-PERCUTEUR (*pèr'*) n. m. Artill. Petite plaque en laiton introduite entre le marteau et le percuteur, quand la pièce ne sert pas, pour éviter d'user le téton du marteau. ‖ Pl. *Des* COUVRE-PERCUTEURS.

COUVRE-PIED ou **COUVRE-PIEDS** (*pi-é*) n. m. Petite couverture de lit, spécialement destinée à couvrir les pieds : *Des* COUVRE-PIEDS. ‖ Sorte de couvre-lit d'apparat : *Couvre-pied de soie*.

COUVRE-PLAT (*pla*) n. m. Couvercle de plat : *Des* COUVRE-PLATS *de fer battu*.

COUVRE-PLATINE n. m. Art milit. Morceau de cuir dont on couvrait autrefois la platine d'un fusil : *Des* COUVRE-PLATINE.

— Mar. Rondelle de plomb dont on couvre la batterie-platine d'un canon. (Vieux.)

COUVRE-SHAKO (*cha*) n. m. Étui de toile cirée, dont les militaires couvrent leur shako. ‖ Pl. *Des* COUVRE-SHAKOS.

COUVREUR n. m. Constr. Ouvrier ou entrepreneur qui s'occupe de couvrir les maisons, ou d'en réparer les toitures. — Adjectiv. : *Ouvrier* COUVREUR.

— Cout. Celui qui était chargé de dresser le couvert, dans les grandes maisons. (Vieux.)

— Fr.-maçonn. *Frère couvreur*. Maçon chargé de veiller, l'épée à la main, à ce que la loge soit soigneusement fermée pendant tout le temps des travaux.

COUVREUR (Adrienne LE), célèbre comédienne. V. LECOUVREUR.

COUVRIR (du lat. *cooperire*; de *cum*, avec, et *operire*, couvrir : *Je couvre, nous couvrons. Je couvrais, nous couvrions. Je couvris, nous couvrîmes. Je couvrirai, nous couvrirons. Je couvrirais, nous couvririons. Couvre, couvrons, couvrez. Que je couvre, que nous couvrions. Que je couvrisse, que nous couvrissions. Couvrant. Couvert, erte*) v. a. Cacher ou protéger quelque chose au moyen d'un objet que l'on met dessus : COUVRIR *son visage de ses mains*. COUVRIR *ses yeux d'un bandeau, ses épaules d'un manteau*. ‖ Être placé dessus, de façon à cacher ou à envelopper : *La mer* A COUVERT *autrefois une grande partie de la terre habitée*.

— Envelopper dans des vêtements, habiller; envelopper, en parlant des vêtements : *Combien de femmes n'ont pas de linge pour* COUVRIR *le nouveau-né !* (Legouvé.) ‖ Donner des vêtements à : COUVRIR *les pauvres*.

— Munir d'un toit : COUVRIR *une maison*.

— Répandre, étaler, être répandu, étalé en grande quantité sur : COUVRIR *de sang, de fleurs. Neige* COUVRANT *la terre*.

— Cacher, dérober à la vue : *Nuage qui* COUVRE *le soleil*. ‖ Empêcher de percevoir, dominer, étouffer, en parlant d'un bruit : *Cascade dont le bruit* COUVRE *la voix*.

— Fig. Cacher, déguiser, empêcher d'être saisi, connu, perçu par l'intelligence : *L'homme met toute son application à* COUVRIR *ses défauts et aux autres et à soi-même*. (Pasc.) ‖ Pallier, réparer, effacer, excuser, amnistier : *Je coupe, j'abats, je fauche tout, et puis je* COUVRE *tout de ma grande soutane rouge*. (Richelieu.) ‖ Protéger, défendre, garantir : COUVRIR *quelqu'un de son autorité*. ‖ Recéler, contenir en soi : *Toutes choses* COUVRENT *quelque mystère*. (Pasc.)

— Combler, en bonne ou en mauvaise part : COUVRIR *de honte, d'infamie, de gloire, d'applaudissements*.

— Particulièrem. S'accoupler à, en parlant d'un animal mâle.

— Art milit. *Couvrir sa marche*, En dérober la connaissance à l'ennemi. ‖ *Couvrir une troupe, une position*, La protéger contre les attaques inopinées de l'ennemi, par des avant-postes ou par d'autres troupes établies assez loin en avant d'elle.

— Bours. Donner une couverture en règlement ou en garantie (v. COUVERTURE), et *Se couvrir*, Action de disposer sur un client pour une somme qu'il doit.

— Comm. Compenser, balancer : *Recette* COUVRANT *la dépense*. ‖ *Couvrir une enchère*, Enchérir au-dessus de quelqu'un.

— Courses et véloc. Parcourir une distance dans un temps donné : COUVRIR *50 kilomètres en une heure*.

— Dr. *Couvrir la prescription*, L'interrompre. ‖ *Couvrir un crime*, Empêcher qu'on ne puisse l'imputer. (Cette dernière expression est rarement employée.) ‖ *Couvrir une enchère*, Surenchérir. ‖ *Le pavillon couvre la marchandise*, Axiome de droit international, d'après lequel un navire sous pavillon neutre ne peut être visité par les belligérants, sous prétexte de contrebande de guerre. — Fig. Le nom, le titre d'un objet, de son auteur ou de son propriétaire, fait accepter l'objet lui-même sans réclamation : *Tel mauvais livre de tel illustre auteur a bien réussi; le* PAVILLON A COUVERT LA MARCHANDISE.

— Féod. *Couvrir un fief, un arrière-fief*, Prêter, offrir de prêter foi et hommage pour l'ouverture et la mutation d'un fief, afin d'en empêcher et d'en prévenir la saisie. ‖ *Couvrir le feu de son tenancier*, Le mettre au ban parce qu'il ne paye pas ses droits seigneuriaux.

— Fr.-maçonn. *Couvrir le temple*, Sortir de la loge pendant la durée des travaux.

— Jeux. *Couvrir une carte*, Mettre une autre carte ou de l'argent dessus. ‖ *Couvrir une dame*, Au jeu de dames, Mettre une autre dame dessus, et, Au trictrac, Joindre une autre dame sur la même flèche. ‖ *Couvrir un dé*, Au domino, Le fermer par un autre dé, de façon à empêcher l'adversaire de jouer. ‖ *Couvrir un momon*, Accepter le défi d'un momon. ‖ *Couvrir l'échec*, Le faire cesser en interposant une pièce entre la pièce attaquée et celle qui l'attaque. ‖ *Couvrir son jeu*, Tenir ses cartes ou ses dés de façon que l'adversaire ne les voie point.

— Mar. *Des dangers couvrent*, Quand, à pleine mer, ils disparaissent sous l'eau. (Pris neutral.)

— Peint. *Couvrir des toiles*, Les peindre.

— Techn. *Couvrir les chandelles*, Y appliquer la dernière couche de matière, lorsqu'elles sont suspendues par la mèche au cerceau. ‖ *Couvrir les perles*, Enduire l'intérieur des fausses perles d'essence d'Orient.

— Loc. div. : *Couvrir la joue, la face, le visage de quelqu'un,* Le souffleter (Inus.) ‖ *Couvrir les yeux.* Au fig., Aveugler moralement, empêcher de voir la vérité. ‖ *Couvrir de ténèbres,* Obscurcir, assombrir, attrister. ‖ *Couvrir d'or,* Acheter à un prix très élevé. ‖ *Couvrir de boue, de fange.* Au fig., Salir la réputation de. ‖ *Couvrir de ses ailes.* Au fig., Protéger, par allusion à l'instinct de quelques oiseaux, qui les fait couvrir leurs petits de leurs ailes, pour les protéger.

Couvert, erte adj. et part. pass. du v. Couvrir.
— Qui a son chapeau sur la tête : *Rester* COUVERT.
— Art milit. *Chemin couvert.* V. CHEMIN.
— Blas. Se dit d'un château ou d'une tour qui a un toit pointu. (Lorsque le toit est d'un émail autre que celui du reste de l'édifice, il faut le blasonner.) ‖ On dit aussi PAVILLONNÉ, ÉE.

D'argent à une tour crénelée d'azur et couverte de sable.

— Bot *Fruit couvert,* Celui qui est complètement enveloppé par le calice.
— Comm. *Vin couvert,* Vin rouge haut en couleur qui laisse des traces brunes dans le verre qui le contient. ‖ *Drap couvert,* Drap dont le poil a été laissé trop long.
— Entom. *Ailes couvertes,* Ailes de coléoptères qui se cachent entièrement sous les élytres.
— Mar *Batterie couverte,* Batterie placée sous un pont, par opposition à Batterie des gaillards ou découverte. ‖ *Temps couvert.* Se dit du ciel chargé de nuages.
— Mus. Dans les parties de cymbales, ce mot indique les passages où ces instruments doivent être couverts d'un drap, pour que le son en soit voilé. ‖ *Intervalle couvert,* Intervalle caché. V. INTERVALLE.
— Loc. div. : *Allée couverte,* Allée dont les arbres unissent leurs branches au-dessus de la tête des promeneurs. ‖ *Pays couvert,* Pays boisé. ‖ *Mots, Termes couverts,* Paroles cachant un sens réel sous un sens apparent, ou un sens libre, déshonnête, sous une apparence innocente : *Parler à* MOTS COUVERTS. ‖ *Clos et couvert,* Logé dans une habitation qui a des portes et un toit : *Le locataire a droit d'être* CLOS ET COUVERT. ‖ *Se tenir. Demeurer clos et couvert,* Rester tranquille chez soi. ‖ *Servir quelqu'un à plats couverts,* Lui faire des demi-confidences, le plus souvent dans l'intention de le tromper.
— ANTON. Découvert, erte.

Se couvrir, v. pr. Devenir couvert. ‖ En parlant du ciel, S'obscurcir. — Par ext. S'assombrir. ‖ Couvrir à soi, en parlant de quelque partie du corps. ‖ Couvrir soi-même, avec les divers sens dans lesquels le verbe « couvrir » a pour régime direct un nom de personne. ‖ Mettre son chapeau sur sa tête. ‖ *Se couvrir de,* Se mettre à l'abri de. ‖ *Se couvrir de sang,* Commettre de nombreux meurtres.
— Escr *Se couvrir,* Ecarter l'épée de son adversaire de la ligne de son propre corps. ‖ *Se couvrir de son épée,* Manier son épée de telle sorte qu'on pare tous les coups de son adversaire.
— Jeux. Au crabs, Se dit du tenant qui, lorsque le servant a sa chance, se donne la sienne. ‖ Au trictrac, Couvrir une de ses dames, en en plaçant une seconde sur la même flèche.
— Mar. *Se couvrir de toile, de voiles,* Ouvrir de nombreuses voiles.
— Pop. *Se couvrir d'un sac mouillé,* Chercher à excuser sa faute par des raisons qui l'aggravent, comme une personne qui, pour ne pas être mouillée par la pluie, se couvrirait d'un sac trempé d'eau.
— SYN. Couvrir, cacher, celer, etc. V. CACHER.
— ALLUS. LITTÉR. :

Couvrez *ce sein que je ne saurais voir,*

Allusion à un vers de Molière dans *Tartufe.* V. SEIN.
— ANTON. Découvrir.

COUVROSE n. f. Nom vulgaire de l'agaric comestible.
— ENCYCL. Ce mot, dans lequel on a cru voir le même radical que dans *couperose,* est en réalité une faute pour *couvrosse :* c'est ainsi qu'on prononce, dans l'Est, le mot *coueresse,* ancien synonyme de *coueuse.* L'assimilation d'un gros champignon à une poule couveuse est un fait bien connu de sémantique populaire : d'autres variétés sont dites précisément *couveuses* et *gélines des bois.*

COUX, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 1 kilom. de Privas, sur l'Ouvèze ; 1.190 hab. C'est en réalité un faubourg de Privas.

COUX-ET-BIGAROQUE, comm. de la Dordogne, arr. et à 26 kilom. de Sarlat, sur la Dordogne ; 1.544 hab.

COUYON, COUYONNADE, COUYONNER, COUYONNERIE, autre orthographe des mots COÏON, COÏONNADE, COÏONNER, COÏONNERIE.

COUYONCE (*i-onss*) n. m. Nom vulgaire de la folle avoine.

COUZA (Alexandre-Jean Ier), le premier prince des principautés roumaines réunies (Moldavie-Valachie), né à Galatz en 1820, mort à Heidelberg en 1873. Après avoir fait ses études à Paris, il rentra, vers 1840, en Moldavie, où il embrassa la carrière militaire et devint colonel. Nommé préfet de sa ville natale en 1850, il se démit de ses fonctions sous le caïmacan de Nicolas Vogorides, qui chercha à étouffer l'idée de l'union. En 1858, il fut envoyé comme député au divan *ad hoc* de Bucarest, où il plaida la cause de l'union. Nommé ministre de la guerre, cette même année, il fut élu, au mois de janvier de l'année suivante, prince de Moldavie et, quelques jours après, prince de Valachie (1859). Cette double élection, grâce aux bons offices de la France, fut ratifiée, bientôt après, par les puissances. Les faits les plus importants de son règne furent : la suppression de la corvée des paysans, l'unification des lois par l'introduction et la promulgation du code Napoléon, la sécularisation des biens monastiques, l'introduction de l'enseignement gratuit, la fondation des universités de Jassy et de Bucarest, etc. Couza fut renversé du pouvoir, à la suite d'une conspiration militaire. Après avoir signé son abdication le 22 février 1866, il quitta la Roumanie, et résida successivement à Paris, puis à Vienne, et à Heidelberg, où il mourut.

Couza.

COUZA (Alexandre-C.), poète lyrique et épigrammiste roumain, né à Jassy en 1857. Il débuta dans le *Contimporanul* et les *Corvorbiri literare* (Causeries littéraires), et devint bientôt un des épigrammistes les plus goûtés de la Roumanie. Ses poésies ont paru en volume, vers 1887.

COUZAN, ancien petit pays de France, dans le Forez (dép. de la Loire).

COUZE n. f. Nom que, dans certains départements du centre de la France, on donne à de petits cours d'eau.

COUZEIX, comm. de la Haute-Vienne, arr. et à 5 kil. de Limoges ; 1.889 hab. Ch. de f. Orléans. Moulins ; brasserie. Tombelles.

COUZÉRANITE n. f. Silicate naturel. V. COUSÉRANITE.

COUZIÈRES (CHÂTEAU DE), beau château de la Touraine ; il appartint successivement aux Montbazon et aux Rohan. Le style du château actuel est du commencement du XVIIIe siècle.

COUZON, comm. du Rhône, arr. et à 13 kilom. de Lyon, sur la Saône, au pied du Mont-d'Or ; 980 h. Ch. de f. P.-L.-M. Carrières de pierre à bâtir. Cordonnerie, tonnelleries ; commerce de fruits. Asiles de Saint-Léonard (maison de refuge des condamnés libérés).

COVADO n. m. Ancienne mesure de longueur pour les étoffes, qui était employée en Portugal, où elle valait de 0m,66 à 0m,68. Les Etats barbaresques en font encore usage, et sa valeur est à peu près de 0m,50.

COVADONGA, hameau d'Espagne (Asturies [prov. d'Oviedo]), sur le Deva, tributaire du Sella ; 100 hab. Victoire de Pélage sur les Maures, en 718. On montre, non loin de là, une gorge rocheuse et boisée, arrosée par le Deva et fermée au S. par la *montaña de la Virgen.* C'est dans cette colline que s'ouvre la fameuse grotte (*cueva*) où, poursuivi par l'armée d'Allahamah, Pélage, chef des Espagnols, se retrancha avec une poignée de soldats. Quand toutes les troupes musulmanes se furent engagées dans l'étroite vallée, Pélage et ses compagnons s'élancèrent de leur retraite et les accablèrent sous une avalanche de quartiers de roc et de troncs d'arbres. Les Arabes tentent un assaut ; mais, à ce moment, un orage formidable éclate : les terres s'éboulent, entraînant les assaillants dans le Deva, soudain transformé en torrent furieux. Trois mille musulmans périrent ainsi ; le reste prit la fuite. Pélage fut proclamé roi, sur le champ de bataille. Ses restes reposent dans la *cueva,* à côté de ceux d'Alphonse le Catholique.

COVAINQUEUR (du préf. *co,* et de *vainqueur*) n. m. Vainqueur avec un autre.

COVÂO DO LOBO, comm. de Portugal (Beira [district d'Aveiro]), non loin de la ria côtière d'Aveiro ; 2.165 hab.

COVARIANT (*ri-an* — du préf. *co,* et de *variant*) n. m. Mathém. Fonction F déduite d'une ou plusieurs autres fonctions S suivant une loi telle que, si l'on effectue dans les fonctions S une même transformation linéaire des variables, la fonction F formée de nouveau suivant la même loi, après cette substitution, ne diffère que par un facteur constant de la fonction que l'on obtiendrait en faisant directement dans la première fonction F la même transformation linéaire de variables que dans les fonctions S.
— ENCYCL. Lorsqu'une équation $U=0$ déduite des équations d'un système de courbes, par exemple, représente un lieu géométrique dont la relation avec les courbes données est indépendante des axes de coordonnées, U est un *covariant* du système proposé. En d'autres termes, les covariants sont des fonctions en x, y, z, qui s'annulent lorsqu'on y substitue les coordonnées des points d'un lieu ayant avec les courbes proposées une relation permanente indépendante des axes de coordonnées.

Dans la géométrie de l'espace, il y a de même des covariants des systèmes de surfaces.

Les invariants et les covariants d'un système de courbes diffèrent en ce que les premiers ne sont fonctions que des coefficients, tandis que les covariants sont fonctions à la fois des coefficients et des variables ; mais ils ont en commun cette propriété que leur signification est indépendante des axes de coordonnées.

Soient $S=0$ et $S'=0$ les équations ponctuelles de deux coniques et Δ et Δ' les discriminants des fonctions S et S' ; $\Sigma=0$ et $\Sigma'=0$ les équations tangentielles des mêmes coniques. Si l'on forme l'équation $F=0$ représentant le lieu des points tels que les tangentes menées par l'un d'eux aux deux coniques forment un faisceau harmonique, la fonction F est un covariant. Ce covariant entre dans une équation remarquable $F^2=4\Delta\Delta' SS'$ qui est l'équation des quatre tangentes communes aux deux coniques S et S'. On voit que ce lieu tangent à S et S' est tel que les huit points de contact sont sur la conique $F=0$. Ce théorème a une réciproque : les huit tangentes menées aux quatre points d'intersection de deux coniques sont tangentes à une même conique $F=0$.

— *Covariants mixtes.* On appelle ainsi des covariants qui contiennent non seulement les variables $x\,y\,z$ des coordonnées cartésiennes, mais en même temps les variables $u\,v\,w$ des coordonnées tangentielles. Les covariants mixtes d'un système de deux coniques S et S' ne sont autre chose que les covariants du système formé par les deux coniques $S=0$ et $S'=0$ et par la droite $ux+vy+wz=0$.

Le *jacobien* de ce système est un covariant mixte. Egalé à zéro, il donne le lieu des points dont les polaires par rapport à S et S' se coupent sur la droite $ux+vy+wz=0$.

COVARRUBIAS, ville d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Burgos]), sur l'Arlanza, sous-affluent du Douro par l'Arlanzon et le Pisuerga ; 1.750 hab. Fabrique d'eau-de-vie, tanneries. Restes des anciennes murailles. Vieux château. Patrie du médecin du XVIe siècle don Francisco Valles.

COVARRUBIAS Y LEYVA (Diego), jurisconsulte, surnommé **le Bartole espagnol,** né à Tolède en 1512, mort à Madrid en 1577. Il enseigna le droit canon à Salamanque et à Oviedo, fut nommé par Charles-Quint archevêque de Saint-Domingue et ensuite évêque de Ciudad de Rodrigo (1560), puis évêque de Ségovie (1565), ensuite de Cuença. Il a écrit : *Epitome de sponsalibus et matrimonio* (1538) ; *Variarum ex jure pontifico, regio et cæsareo jure resolutionum quatuor libri* (1568).

COVE OF CORK. Géogr. V. QUEENSTOWN.

COVELIE n. f. Bot. Syn. de SPERMACOCE, rubiacée.

COVELO, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Pontevedra]) ; 8.330 hab.

COVELLI (Nicolas), chimiste italien, né à Cajazzo (Labour) en 1790, mort en 1829. Il devint professeur de chimie, directeur des ponts et chaussées et membre de l'Académie des sciences de Naples. Ce savant découvrit que les roches volcaniques en fusion ne renferment aucune particule charbonneuse ; il trouva dans les produits des éruptions du soufre et de l'acide sulfureux, donna la composition de la lave, etc. Son premier ouvrage est intitulé : *Prodrome de la minéralogie du Vésuve* (1825).

COVELLINE (*vèl'* — de *Covelli,* n. pr.) n. f. Bisulfure naturel de cuivre dont la formule est CuS, le poids spécifique 4,6 et la dureté 1,5 à 2.
— ENCYCL. La *covelline,* remarquable par sa magnifique couleur bleu indigo, a été découverte par Covelli dans les fumerolles du Vésuve. On la trouve tantôt en enduits qui tapissent l'intérieur des cellules ou la surface des laves, tantôt en petites lamelles hexagonales si minces qu'on peut les détacher de la roche par le souffle.

COVELLINITE (*vèl'*) n. f. Silicate naturel d'alumine, variété de néphéline.

COVENANT (*nan* — mot angl. emprunté à l'anc. franç., qui a signifié *convention*) n. m. Hist. relig. Ligue formée entre les Ecossais pour la conservation de leur culte, tel qu'ils le pratiquaient en 1580.
— ENCYCL. Ce pacte solennel fut conclu en 1588, lorsque Philippe II menaçait l'Angleterre et la Réforme par ses projets de conquête et son invincible *Armada.* Les Ecossais se liguèrent dans l'intention de défendre leur Eglise nationale contre l'anglicanisme et contre le catholicisme. La destruction de la flotte espagnole par une tempête rendit cette confédération sans objet. Au siècle suivant, lorsque Charles Ier, par un édit de *conformité,* voulut imposer aux Ecossais le rit anglican, un parlement, assemblé à Edimbourg, renouvela le *covenant* de 1588, et une armée nationale alla battre les troupes royales à Newborn. Lors des luttes entre le parlement et Charles Ier, le roi finit par se réfugier au milieu de l'armée covenantaire, dont les chefs le livrèrent aux Anglais. Toutefois, après l'exécution de Charles, les ligueurs proclamèrent son fils Charles II et le reçurent en Ecosse en 1650, non sans lui avoir fait signer le fameux *covenant* que ce même prince fit solennellement abolir en 1661. En 1679, les derniers covenantaires furent anéantis, à la bataille de Bothwell.

COVENANTAIRES (*tèr'*) n. m. pl. Adhérents du covenant. (On les appelle aussi PRESBYTÉRIENS, et PURITAINS.) — *Un* COVENANTAIRE.

COVENDEUR, EUSE (*van* — du préf. *co,* et de *vendeur*) n. Personne qui vend avec une autre un objet qui leur est commun.

COVENT-GARDEN (THÉÂTRE DE), l'un des plus somptueux qui soient en Europe, est aussi l'un des plus anciens et des plus fameux de Londres. Situé dans Bow-Street, quartier de Westminster, et construit, comme l'indique son nom, sur l'emplacement d'un ancien couvent, il date des premières années du XVIIIe siècle. Toutefois, à deux reprises, il disparut dans un incendie : en 1808 et vers 1855.

Pendant plus d'un siècle, le théâtre de Covent-Garden, fameux dès sa naissance, grâce aux grands artistes qui l'illustrèrent, fut uniquement consacré au drame et à la tragédie, et les chefs-d'œuvre de Shakspeare formaient en grande partie son répertoire. Ce fut le beau temps de Garrick et de Macklin. Dans les premières années du XIXe siècle, on y signalait nombre d'artistes de premier ordre, parmi lesquels trois devinrent surtout célèbres : ce furent Charles Kemble, Macready fils et Edmund Kean.

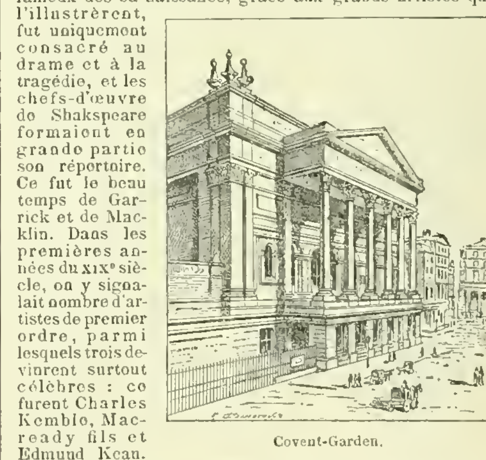
Covent-Garden.

Mais, depuis plus d'un demi-siècle, le théâtre de Covent-Garden a changé de genre et s'est consacré exclusivement à l'exploitation de l'opéra italien ou, pour mieux dire, de l'opéra en langue italienne, car le plus grand nombre des ouvrages qui constituent aujourd'hui son répertoire sont des traductions italiennes d'opéras français, ou des adaptations des principaux ouvrages de Richard Wagner. C'est à Lumley qu'on doit la transformation du théâtre de Covent-Garden en scène italienne, et c'est à partir de ce moment qu'il devint le théâtre à la mode et le rendez-vous de toute la haute aristocratie anglaise.

COVENTRY, ville d'Angleterre (comté de Warwick), près du Sherbourne, affluent de l'Avon, au croisement du chemin de fer de Londres à Birmingham et de celui de Warwick à Nuneaton ; 52.720 hab. Ville industrielle très importante pour l'horlogerie, la fabrication des rubans et des vélocipèdes ; fabriques de draps, de lainages, de soieries, etc. C'est une ville ancienne, célèbre au moyen âge (parlement de 1459, pendant la guerre des Deux-Roses). Rues étroites et tortueuses, maisons curieuses. Ruines de l'ancienne abbaye ; églises Saint-Michel, de la Trinité et de Saint-Jean. Bel hôtel de ville du XVe siècle (vitraux particulièrement remarquables). Hôpital de Bablake (1350).

COVENTRY, ville des Etats-Unis (Rhode-Island), sur le rio Pawtaxet, qui fournit la force motrice de ses

usines ; 4.500 hab. Importantes manufactures de coton. — Autre ville des Etats-Unis (Connecticut); 4.000 hab. Fabriques de machines, manufactures de coton et lainages.

COVERDALE (Miles), théologien protestant anglais, né en 1487, mort en 1568. Ordonné prêtre en 1514, il passa à la Réforme et publia, en 1535, à Zurich, la première traduction de la Bible en français. Plus tard, en 1532, parut sous sa direction la Bible dite de *Cranmer* ou *Grande Bible*. Coverdale devint plus tard aumônier de Catherine Parr, dernière femme de Henri VIII, puis, en 1551, évêque d'Exeter. Sous la reine Marie, il fut emprisonné un moment; il se réfugia d'abord en Danemark, puis en Suisse, où il collabora à la traduction de la Bible dite *de Genève*, qui fut publiée de 1557 à 1560. En 1558, à la mort de Marie, il put rentrer dans sa patrie.

COVERTE (Robert), navigateur anglais de la première moitié du XVIIe siècle, qui se rendit, en 1607, aux Indes orientales. De la côte de Cambaye, il gagna Surate, puis, par la Perse et l'Arabie, atteignit Alep, et arriva enfin en Angleterre en 1611. Il a publié des *Voyages à travers la plus grande partie des Indes orientales, etc.* (1623).

COVET (*vè*) n. m. Coquille univalve du genre cuccin.

COVETTE (*vèt'*) n. f. Nom vulgaire de la crételle hérissée, plante de la famille des graminées.

COVID n. m. Mesure de longueur, valant en Chine 0m,356; à Pondichéry, 0m,457 ; à Bombay, 0m,460 ; à Madras, 0m,473.

Covielle.

COVIELLE, personnage de la Comédie italienne, dont le nom est un abrégé de Jacoviello. C'est un masque originaire des Abruzzes, qui figure dans le *Malmantile* de Lippi. Son type, en Italie, est celui du *bravo* imbécile, à la moustache charbonnée, dégainant une épée qui a pour pommeau une orange. Salvator Rosa l'a représenté, et un *Conte* d'Hoffmann contient de curieux détails sur ce personnage, qu'on peut rapprocher du Thrason de Térence. Cet emploi a vite disparu, puisque Gherardi ne le cite jamais, et que, sur la scène française, il n'apparaît qu'une seule fois, dans *le Bourgeois gentilhomme* de Molière. C'est un coquin de valet, de l'école des Mascarille et des Scapin, qui mène le jeu avec audace et promène à travers toute la pièce sa face grimacière de Napolitain rusé.

COVILHA, ville de Portugal (prov. de Beira [district de Castello-Branco]), près d'un petit affluent du Tage; 17.560 hab. Importante cité industrielle, avec quarante fabriques de draps, de lainages et de chapeaux ; aux environs, sources thermales. Ch.-l. d'un concelho, peuplé de 47.880 hab.

COVILHAM ou **COVILHAO** (Pedro DE), navigateur portugais du XVIe siècle, né à Covilhao, mort après 1545. Il débuta par faire les guerres de Castille; puis s'occupa d'entreprises commerciales, comme la plupart des nobles de l'époque. Chargé, pendant un séjour en Afrique, de négocier quelques traités, il réussit parfaitement et mérita ainsi d'être désigné par le roi Jean de Portugal, avec Payva, pour chercher et trouver le célèbre Prêtre-Jean, dont les Portugais croyaient les domaines situés en Abyssinie, et pour s'informer, dans les pays qu'il visiterait, s'il était possible d'aller par mer aux Indes, en doublant l'Afrique méridionale. Partis de Lisbonne en mai 1487, les deux voyageurs arrivèrent jusqu'au pied du mont Sinaï, puis à Aden, où ils se séparèrent. Tandis que Payva se rendait en Ethiopie, Covilham gagnait l'Inde, où il visita Calicut, Cananor et Goa, puis il passa à Sofala, où il recueillit les premiers renseignements précis que les Européens aient eus sur Madagascar. Il fit passer en Portugal les notes et l'itinéraire de son voyage, et se dirigea vers l'Abyssinie, dont le négus le retint auprès de lui. En 1545, lorsque Rodriguez de Lima fut envoyé, en qualité d'ambassadeur, en Abyssinie, Covilham y vivait encore. Il y mourut à une époque inconnue.

COVIN n. m. Antiq. Char de guerre des Belges et des anciens Bretons. ‖ Voiture de voyage fermée de trois côtés, ouverte sur le devant, sans siège pour le cocher et conduite par la personne assise à l'intérieur.

COVINAIRE (*nèr'*) n. m. Guerrier qui combattait monté sur un covin.

COVINGTON, ville des Etats-Unis (Etat de Kentucky), au confluent de l'Ohio et du Licking, en face de Cincinnati, dont elle semble un faubourg, ou plutôt une dépendance ; 37.370 hab. Laminoirs, rails, fourneaux, articles de bois, fabrication de tabac. Hôtel de ville, hôpital catholique. La deuxième ville de l'Etat comme importance, après Louisville.

Cowanie.

COVO, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Bergame]); 2.500 hab.

COVOR n. m. Tapis de fabrication moldo-valaque. V. LAÏTCHER.

COVOYAGEUR (*vo-ya-jeur'*), **EUSE** [du préf. *co*, et de *voyageur*] n. Personne qui voyage avec une autre.

COWANIE (*nî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rosacées, tribu des fragariées.

— ENCYCL. Les *cowanies* ont des feuilles alternes, des fleurs hermaphrodites ou polygames, sessiles, solitaires ou terminales. Les trois espèces connues sont originaires d'Amérique.

COWARD (William), médecin et philosophe anglais, né à Winchester en 1656, mort en 1725. Il exerça son art à Londres. Outre des ouvrages de médecine, il publia des livres de controverse inspirés par les idées matérialistes, et dont le plus connu : *Pensées sur l'âme humaine* (1702), fut brûlé par la main du bourreau.

COW-CATCHER (*ka-ou-kè-tchèr'* — de l'angl. *cow*, vache, et *catcher*, attrapeur) n. m. Instrument adapté à l'avant des locomotives américaines, pour enlever les animaux qui pourraient se trouver sur la voie ferrée, et causer des accidents.

COWDIE (*kô-dî*) n. f. Nom commercial de la résine extraite du dammara, variété de conifère. ‖ On écrit aussi KAUDI.

COWELL (Edward Bylos), orientaliste anglais, né à Ipswich en 1826. Il a été professeur d'histoire à Calcutta, puis professeur de sanscrit à l'université de Cambridge. On lui doit plusieurs ouvrages en sanscrit et des traductions du sanscrit.

COWEN (Frédéric Hymen), compositeur et pianiste anglais, né à Kingstown (Jamaïque) en 1852. Il écrivit un petit opéra intitulé *Garibaldi*, différents ouvrages, et enfin une symphonie en *ut* mineur, qui obtint un grand succès. En 1870, il fit entendre une grande cantate, *the Rose maiden*, en donnait une autre, *the Corsar*, en 1876, et, à la fin de la même année, faisait représenter au théâtre du Lyceum un opéra intitulé *Pauline*, qui le fit comparer à Wallace et à Balfe, les deux compositeurs les plus fameux de l'Angleterre au XIXe siècle. Depuis, Cowen a donné, entre autres œuvres importantes : *le Déluge*, oratorio (1880), et une nouvelle cantate, *Sleeping Beauty* (la Belle au bois dormant), en 1886. On connaît aussi de lui une ouverture de festival et plusieurs morceaux symphoniques pour la *Jeanne d'Arc* de Schiller.

COWES, ville et port d'Angleterre (comté de Southampton), sur la côte nord de l'île de Wight; 10.650 hab. Fonderie, corderie, fabrication de voiles, chantiers de construction pour navires de commerce et yachts de plaisance. Bains de mer fréquentés; ruines d'un vieux château. On distingue *West Cowes*, et, en face, sur l'autre versant de la côte, *East Cowes*, qui renferme la douane et quelques autres établissements administratifs. Aux environs, Osborne House, résidence de la reine d'Angleterre.

COWLEY (Abraham), poète anglais, né à Londres en 1618, fils d'un épicier de cette ville, mort en 1667. Il fut mêlé aux événements de la Révolution, suivit la reine Henriette à Paris, et fit preuve d'un grand dévouement à la cause royaliste. En 1656, il se rendit secrètement en Angleterre, fut arrêté, et ne fut mis en liberté qu'en fournissant une caution de 25.000 francs. Après la Restauration, il était en droit d'espérer quelque récompense. Mais le poète fut oublié. Il raconta ses mécomptes dans une ode intitulée *Complainte*. Il fut enterré à Westminster, à côté de Chaucer et de Spencer. De son œuvre considérable, rien, ou presque rien, n'a survécu; déjà, du temps de Pope, on ne lisait plus Cowley. Hazlitt lui reproche ses pointes et ses concetti. C'était, dit-il, un grand homme, mais non pas un grand poète.

COWLEY (Ambroise), navigateur et historien maritime anglais, qui participa en 1683 à l'expédition des boucaniers, commandée par le capitaine John Cook. Il fut le savant et l'historien de l'expédition, et en retraça l'itinéraire, ainsi que celui du *Nicolas* aux îles des Larrons. Le récit de Cowley est intéressant au double point de vue géographique et historique, car cet auteur retrace exactement la vie des flibustiers et leurs voyages, et pense comme eux. La relation de ses voyages a été traduite en français, sous le titre de *Voyages aux terres magellaniques* (1711).

COWLEY (Hannah PARKHOUSE, dame), femme de lettres anglaise, née à Tiverton (Devonshire) en 1743, morte en 1809. Elle descendait par sa mère du poète Gay. On lui doit une dizaine de jolies pièces, entre autres : *le Déserteur* (1776), dont le succès fut énorme ; *le Stratagème de la belle*, et *l'Ecole des vieillards* (1786). Ses œuvres complètes, où l'on trouve trois poèmes, ont paru en 1813.

COWLEY (Henri WELLESLEY, lord), homme d'Etat anglais, frère de Wellington, né en 1773, mort en 1847. Il négocia la cession de l'important territoire d'Oude à la compagnie des Indes (1801), fut secrétaire de la trésorerie dans le cabinet Portland, ambassadeur en Espagne (1809-1822), en Autriche (1823-1828) et en France (1841-1846).

COWLEY (Henry Richard Charles WELLESLEY, comte), diplomate anglais, fils du précédent, né à Londres en 1804, mort en 1884. Il entra dans la carrière diplomatique en 1824, fut successivement attaché d'ambassade à Vienne et à La Haye, secrétaire à Stuttgard et à Constantinople (1838), succéda aux titres de son père en 1847, et devint, l'année suivante, ministre plénipotentiaire en Suisse. En 1851, lord Cowley fut accrédité avec le même titre près de la diète de Francfort; mais, dès la fin de l'année 1852, lors de l'avènement de Napoléon III, lord Derby le désigna comme ambassadeur à Paris. Il contribua à affermir l'entente de la France et de l'Angleterre. En 1856, il fit partie, avec lord Clarendon, du congrès de Paris, et resta au poste de Paris jusqu'en 1867.

COWPEN, village d'Angleterre (comté de Northumberland), dépendant de la commune de Horton, près de Newcastle ; 13.000 hab. Charbonnages.

COWPENS, petit village des Etats-Unis d'Amérique (Etat de la Caroline du Sud), près de la frontière de la Caroline du Nord ; 350 hab. Au voisinage, victoire des Américains sur les Anglais (17 janv. 1781).

COWPER (William, premier comte), grand chancelier d'Angleterre, mort en 1723. Il se distingua d'abord comme avocat, et fut successivement recorder à Colchester, conseiller du roi, membre du parlement (1695), garde du grand sceau (1705), grand chancelier, pair d'Angleterre (1706). Cowper figura au nombre des commissaires nommés pour la réunion de l'Angleterre et de l'Ecosse, dont il fut l'un des initiateurs. Il prit une part importante aux débats de la Chambre des lords, et se signala par son habileté et par son éloquence; il protesta hautement contre la condamnation de lord Atterbury, évêque de Rochester (1722), accusé d'entretenir des relations avec le Prétendant, et se prononça contre le bill qui frappait les catholiques d'un impôt extraordinaire. Cowper résigna, en 1718, ses fonctions de grand chancelier.

COWPER (William), anatomiste anglais, né en 16[illegible] à Petersfield (Sussex), mort en 1709. Il a donné une bonne description des glandes de l'urètre qui portent son nom, et s'est fait connaître par de grands ouvrages d'anatomie : *Myotomia reformata* (1694); *the Anatomy of human bodies* (1697).

COWPER (William), poète anglais, né à Great Berkhampstead en 1731, mort à East Dereham en 1800. Il fit ses études dans l'école de Westminster, mais ne put jamais se guérir de son excessive timidité, défaut qui, chez lui, dégénérait en véritable infirmité, et dont les suites devaient le conduire à la folie. Cet état maladif ne permit pas à Cowper d'exercer la profession d'avocat, à laquelle l'avaient préparé ses études.

Cowper.

Il se retira en 1767 à Olney, dans la famille d'une femme de cœur, Mrs Unwin, qui le soigna comme son propre enfant. Son premier recueil fut publié en 1782 : il contenait les *Propos de Table ;* la même année, il fit imprimer la célèbre *Ballade de John Gilpin*. En 1784, sur le conseil de Lady Austen, Cowper composa *la Tâche :* c'est un poème à la fois descriptif et moral, dans lequel il chante la campagne et les joies du foyer domestique. On lui doit encore une traduction d'Homère (1791). Cowper a laissé, en outre, un grand nombre de petites poésies dont le sujet est une pensée morale ou un sentiment délicat. De sa retraite il écrivait à divers amis des *Lettres*, qui sont des modèles de grâce, de simplicité et d'humour, et où il nous intéresse aux mille petits incidents qui variaient la monotonie de son existence. Le mérite de Cowper, c'est d'avoir senti que l'art des vers, tel que l'entendait Pope, s'égarait à la recherche d'un idéal de convention; son originalité, c'est d'être revenu à la nature.

COW-POX (*ka-ou-pokss* — de l'angl. *cow*, vache, et *pox*, maladie contagieuse) n. m. Petite vérole de la vache, ou vaccin jennérien.

— ENCYCL. Le *cow-pox* est une maladie éruptive, constituée par des pustules qui se montrent particulièrement aux mamelles de la vache. Ces pustules contiennent un liquide d'abord clair, ensuite purulent; puis elles se dessèchent, forment une croûte noire qui finit par tomber, laissant une cicatrice qui persiste pendant quelque temps. Le cow-pox ne compromet pas la vie de l'animal ; il peut se transmettre aux vachers ou aux vachères qui, par ce fait, sont vaccinés contre la variole de l'homme. On peut recueillir le vaccin ou liquide des pustules de la vache atteinte de cow-pox, et s'en servir pour l'homme par application de la découverte de Jenner.

COWRA, ville d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud [comté de Bathurst]), sur le Lachlan ; 10.650 hab. (avec le district). Mines d'or et de cuivre ; gisements d'argent, de manganèse; carrières de marbre. Minoteries à vapeur. District producteur de céréales.

COX, comm. de la Haute-Garonne, arrond. et à 36 kilom. de Toulouse ; 584 hab. On y fabrique beaucoup de poteries communes.

COX (Richard), théologien anglais, né à Waddon (comté de Buckingham) en 1499, mort en 1581. Gagné à la Réforme, il devint, grâce à la protection de Cranmer, précepteur du jeune prince Edouard, depuis Edouard VI, qui, à son avènement, le récompensa en le nommant conseiller privé, chanoine de Windsor et doyen de Westminster. Sous le règne de la reine Marie, il fut dépouillé de ses places et banni. Il fonda, à Francfort, une espèce d'université anglaise. Revenu en Angleterre en 1558, après l'avènement d'Elisabeth, Cox fut nommé évêque d'Ely (1559). Il a contribué à la composition et à la révision de la première liturgie anglicane. Il a laissé des lettres et des traités théologiques. Dans la traduction de la *Bible des évêques*, il a donné : *les Quatre Evangiles, Actes des apôtres et Epître aux Romains*.

COX (sir Richard), historien irlandais, né à Bandon (comté de Cork) en 1650, mort en 1733. D'abord avocat, il devint, après l'avènement du prince d'Orange, gouverneur du comté de Cork, lord-chancelier d'Irlande et lord-président du banc de la reine, dignité qu'il perdit à l'avènement de George Ier (1714). Son ouvrage le plus important est une *Histoire d'Irlande* (1689-1700), qui n'est guère qu'une compilation hâtive.

COX (Samuel Sullivan), homme politique et écrivain américain, né à Zanesville, dans l'Ohio, en 1824. D'abord avocat, il devint secrétaire de la légation des Etats-Unis au Pérou. Elu député au Congrès de Washington, il fit partie de cette assemblée de 1856 à 1862, et de 1868 à 1885. A cette époque, il fut nommé ministre des Etats-Unis à Constantinople.

COX (sir George William), écrivain anglais, né en 1827. Il a été pasteur, professeur, et a publié de nombreux ouvrages estimés, entre autres : *la Grande Guerre persique* (1861); *Récits de la vie des dieux et des héros* (1862) ; *le Christianisme latin et germain* (1870); *Mythologie des nations aryennes* (1870), le plus important de ses travaux ; *Histoire de la Grèce* (1871) ; etc. On lui doit aussi un *Dictionnaire de science, d'art et de littérature* (1865-1867), avec Brande.

COXAGRE (du lat. *coxa*, hanche, et du gr. *agra*, action de prendre) n. f. En T. de pathol., Goutte localisée à l'articulation coxale.

COXAL, ALE, AUX (du lat. *coxa*, hanche) adj. Qui se rapporte à la hanche. ‖ *Os coxal*, Partie de l'os iliaque qui s'articule avec le fémur.

COXALGIE (*jî* — du lat. *coxa*, hanche, et du gr. *algos*, douleur) n. f. Affection de la hanche ; plus particulièrement, Arthrite tuberculeuse de la hanche.

— ENCYCL. Le mot *coxalgie* est employé pour désigner l'arthrite tuberculeuse de l'articulation coxo-fémorale, affection qu'on appelle aussi tumeur blanche de la hanche, ou coxo-tuberculose. C'est une maladie de l'enfance et de l'adolescence, frappant surtout les enfants pauvres, élevés dans de mauvaises conditions d'hygiène et d'alimentation. Elle est surtout fréquente de cinq à dix ans.

L'étiologie de la coxalgie est encore mal connue : l'hérédité tuberculeuse y tient la plus grande place. Le traumatisme, si souvent incriminé, ne semble intervenir que dans la localisation de la maladie. Les maladies générales et surtout les fièvres éruptives, en particulier la rougeole, prédisposent à la tuberculose de la hanche.

Le point de départ de la coxalgie est tantôt dans la synoviale, tantôt dans l'un des deux os de l'articulation, principalement dans la cavité cotyloïde et la tête du fémur.

La *claudication* est souvent le premier signe appréciable, et l'examen permet, au bout de peu de temps, de découvrir l'atrophie des masses musculaires de la cuisse et l'effacement du pli de l'aine. La *douleur*, surtout vive pendant la nuit, débute parfois par le genou, donnant ainsi facilement lieu à des erreurs de diagnostic, et ce n'est que plus tard qu'elle se localise au niveau de l'articulation malade. Les *attitudes vicieuses* du membre lésé peuvent servir à établir trois périodes dans cette arthrite : dans la première, il y a flexion du membre avec abduction et rotation en dehors : dans la seconde, adduction et rotation en dedans ; dans la troisième, enfin, s'observent les abcès froids et les luxations spontanées.

Le pronostic de cette maladie est toujours grave, soit pour la vie des malades, soit pour les fonctions du membre.

Le traitement de la coxalgie, longtemps confus, a été formulé pour la première fois par Bonnet (de Lyon) ; il se résume : *immobilisation dans une bonne position.* La gouttière de Bonnet, immobilisant complètement le bassin et le membre, remplit cette condition ; mais c'est un appareil lourd et encombrant auquel on a cherché à substituer des appareils en plâtre ou en silicate permettant la marche.

Cette méthode, dans laquelle on recherche l'ankylose comme moyen de guérison, est aujourd'hui délaissée. Les Américains, les premiers, ont cherché des appareils à extension continue, permettant l'écartement des surfaces articulaires, luttant contre la contraction musculaire, et supprimant de ce fait les pressions exagérées en certains points de l'articulation. Les appareils de Lancereaux, de Hennequin, sont fondés sur ce principe et amènent rapidement la diminution de la douleur, avec, parfois, la guérison sans ankylose, et intégrité presque complète des mouvements. La coxalgie peut passer à la suppuration, malgré tous les soins ; mais les résorptions spontanées ne sont pas rares ; cependant, trop souvent, on est obligé de drainer l'articulation, et même, dans les cas graves, de faire une résection de la hanche.

Aujourd'hui, cette maladie est soignée, comme toutes les tuberculoses articulaires, par les cures maritimes, et les résultats obtenus par de longs séjours à Penn Bron, à la Baule, à Berck, etc., sont forts encourageants.

COXALGIQUE (*jik'*) adj. Qui se rapporte à la coxalgie, qui est atteint de coxalgie.

COXCIE (Michiel VAN), peintre flamand. V. COXIE.

COXE (William), voyageur et historien anglais, né à Londres en 1747, mort en 1828. Il fut précepteur de différents grands seigneurs anglais, qu'il accompagna en Europe. On a de lui : *Voyage en Pologne, Russie, etc.* (1784) ; *Voyage en Suisse* (1789). Parmi ses ouvrages historiques, on remarque : *Mémoires sur la vie de Robert Walpole* (1798) ; *Mémoires d'Horace Walpole* (1802) ; *Histoire de la maison d'Autriche* (1807) ; *Mémoires des rois d'Espagne de la maison de Bourbon* (1813) ; *Vie de Marlborough* (1817-1819).

Coxèle (gr. 6 fois).

COXÈLE n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des colydiidés, comprenant de petites formes oblongues, variées de rouge, de brun et de jaune, et dont on ne connaît qu'une espèce, propre à l'Europe méridionale. (Le coxèle varié [*coxelus pictus*] est le type de la tribu des *coxélinés.*)

COXÉLINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères clavicornes, famille des colydiidés, renfermant les genres *coxèle, tarphius, helioctamène, agelandie, langélandie, synchite, cicone, colobique*, etc., tous formés d'espèces minuscules vivant dans le bois pourri, les champignons, etc. — *Un* COXÉLINÉ.

COXIE (*ksî* — de *Cox*, n. pr.) n. f. Genre de plantes, de la famille des primulacées, formé aux dépens des lysimachies, et renfermant une seule espèce, qui croît au cap de Bonne-Espérance.

COXIE ou **COXCIE** ou **COEXYEN** (Michiel VAN), peintre flamand, né et mort à Malines (1497-1592). Il reçut d'abord les leçons de son père, puis entra dans l'atelier de Bernard van Orley. Il se rendit ensuite en Italie, et s'enthousiasma pour Raphaël. Il le copia avec passion, au point de mériter le surnom de **Raphaël flamand.** Dès 1532, il jouissait à Rome d'une brillante réputation. Il peignit notamment une *Résurrection du Sauveur* pour l'église Saint-Pierre. De retour à Malines, en 1543, il peignit le triptyque de l'autel Saint-Luc. Malines, où Marguerite d'Autriche avait établi sa cour, était alors un centre artistique des plus importants. Coxie fut remarqué par Marguerite, puis par Marie de Hongrie, qui succéda à cette dernière au gouvernement des Pays-Bas. Philippe II le nomma son peintre, et lui fit exécuter de nombreux travaux. Charles-Quint, en allant s'enfermer au cloître de Yuste, y transporta avec lui quatre tableaux religieux de Coxie. D'autres ont pris le chemin de l'Escurial, où on les voit encore. En Flandre, plusieurs œuvres de Coxie ont péri ou ont souffert de maladroites restaurations. Parmi les meilleures qui survivent, citons la *Cène* (Bruxelles), et le *Martyre de saint Sébastien* (Anvers).

Coxie.

Michiel Coxie compte au premier rang des Flamands *romanistes*, c'est-à-dire de ceux qui, délaissant les traditions locales, allèrent chercher leurs modèles à Rome. Coxie a abdiqué toute originalité devant son modèle, Raphaël. Ainsi firent ses successeurs, à commencer par son fils (1540-1616), auquel il avait donné le prénom de RAPHAËL. Celui-ci, d'ailleurs, imita Michel-Ange. Son seul titre de gloire, et il est réel, c'est d'avoir été le maître de Gaspard de Crayer. La dynastie des Coxie a produit des peintres jusqu'au début du XVIIIe siècle.

COXITE (*ko-ksit'* — du lat. *coxa*, hanche) n. m. Inflammation de la hanche.

COXODYNIE (*nî* — du lat. *coxa*, hanche, et du gr. *oduné*, douleur) n. f. Douleur de la hanche.

COXO-FÉMORAL, ALE, AUX adj. Se dit de l'articulation de la tête du fémur avec l'os coxal ou articulation de la hanche.

— ENCYCL. V. HANCHE.

COXOPODITE (du lat. *coxa*, hanche, et du gr. *pous, podos*, pied) n. m. Premier article de la portion basilaire des appendices thoraciques et abdominaux des crustacés supérieurs : *Dans le maxillipède* (de l'écrevisse), *la portion basilaire est divisée en deux articles, et, comme dans le membre abdominal, le premier, ou celui qui s'articule avec le thorax, est appelé le* COXOPODITE. (Huxley.)

COXOPODITIQUE (*tik'*) adj. Qui s'attache au coxopodite : *Les soies* COXOPODITIQUES *servent, sans doute, à empêcher l'entrée des parasites et d'autres matières étrangères à l'intérieur de la chambre branchiale.*

COX'S BAZAR, ville de l'Inde anglaise (Bengale [prov. de Chittagong]), à l'embouchure du fleuve côtier Baghkali ; 4.365 hab. Place commerçante.

COYA, village d'Espagne (Asturies [prov. d'Oviedo]), sur le fleuve côtier Sella ; 1.000 hab. En 1050, concile provincial.

COYAIMA, comm. de Colombie (départ. de Tolima [prov. del Centro]), sur le Saldaña, affluent de la Magdalena ; 7.000 hab. Or d'alluvion.

COYAN ou **COYANG** (*ko-ian*) n. m. Unité malaise de capacité ou de poids usitée aussi dans l'Indo-Chine, et valant : chez les Malais, 35 hectol. 60 ; à Singapore, de 3.024 à 3.144 kilogr. ; à Poulo-Pinang, 2.160 kilogr. pour le sel, 2.721 kilogr. pour le riz ; à Macassar, 2.419 kilogr. ; à Palembang, 2.903 kilogr. ; etc.

A, coyau.

COYAU (*ko-io*) n. m. Charp. Petit morceau prolongeant le chevron jusqu'à la paroi extérieure du mur, afin de former l'avance de l'égout du toit.

— Agric. Pièce de bois d'une charrue en forme de fourche, qui est fixée à la douille du soc, et concourt au même travail que le versoir. ‖ Pièce de bois entaillée, montée sur la roue d'un moulin à eau pour soutenir les aubes. (On dit aussi COYER.)

— Pêch. Espèce de spare, peu estimé pour la table.

COYE (Jean-Baptiste), poète provençal, né à Mouriès (Bouches-du-Rhône) en 1711, mort à Arles en 1771. Il a composé plusieurs ouvrages en dialecte arlésien. Son œuvre principale est une comédie en cinq actes, *lou Nòvi para* (le Fiancé paré). J.-B. Coye, qui doit être considéré comme l'un des créateurs du théâtre en langue d'oc, est un auteur comique plein de verve, dont les saillies sont d'une hardiesse parfois excessive. On a de lui des poésies diverses, principalement des épîtres.

COYER (*ko-ié* — de *queux*, pierre à aiguiser) n. m. Petit étui de forme conique, dans lequel les faucheurs mettent leur pierre à aiguiser. ‖ On dit aussi COFFIN.

COYER (*ko-ié* — de *coe*, anc. forme de QUEUE) n. m. Pièce de bois placée horizontalement sous l'arêtier d'un comble, pour servir d'entrait. ‖ Pour les autres sens, v. COYAU.

COYER (Gabriel-François), littérateur français, né à Baume-les-Dames (Doubs) en 1707, mort en 1782. Il quitta l'ordre des jésuites et devint, en 1743, aumônier général de la cavalerie. L'abbé Coyer se lia avec les gens de lettres les plus célèbres de son temps. C'était un homme d'esprit, au style agréable et facile. Le meilleur de ses écrits, réunis en 1781, est intitulé *Bagatelles morales* (1754).

COYLTON, comm. d'Ecosse (comté d'Ayr) ; 3.100 hab. Carrières de grès et de pierres. Centre houiller.

COYNE (Joseph Stirling), auteur dramatique anglais, né en 1803 à Birr (Irlande), mort en 1868. Il débuta en 1835 par une comédie, *le Phrénologiste*, jouée sur le théâtre de Dublin. Deux ans plus tard, il alla se fixer à Londres, où il remporta de nombreux succès, dont les plus éclatants furent le *Singulier sujet* (1836) ; *Comment régler ses comptes avec sa blanchisseuse* (1847) ; *le Legs de Tipperary* (1847) ; etc. En 1841, il contribua à la fondation du journal satirique, *le Punch* ou *Charivari de Londres.*

COYOACAN, village du Mexique (district fédéral) ; 7.630 hab. Ancienne ville des Tecpanecs.

COYOMEAPAN, bourg du Mexique (Etat de Puebla), dans la vallée du rio Tonto, affluent du rio Papaloapan, tributaire lui-même de la lagune d'Alvarado ; 4.525 hab.

COYON, COYONNADE, COYONNER, COYONNERIE, autre orthographe de : COÏON, COÏONNADE, COÏONNER, COÏONNERIE.

COYOT (*ko-io*) n. m. Instrument qui porte le nom de son inventeur, et que l'on emploie dans l'industrie de l'impression sur étoffes.

— ENCYCL. Le *coyot* sert à élargir et à maintenir bien déployés les tissus qui sont mouillés. L'organe essentiel du coyot est constitué par deux cônes cannelés, montés de telle manière qu'ils fassent entre eux un angle de 150 degrés.

COYOTE (*ko-iot'*) n. m. Nom vulgaire d'un loup américain (*canis latrans*). V. LOUP.

COYOTÉ (*ko-io*) n. m. Variété de coton des Philippines, assez fortement coloré et de couleur cannelle. (C'est la couleur la plus foncée qu'on connaisse parmi les variétés de coton coloré. Son blanchiment exige certains soins particuliers ; aussi préfère-t-on, en manufacture, l'employer tel que le produit la nature.) ‖ Tissu fabriqué avec ce coton. (C'est un tissu uni, croisé, semblable à la circassienne, et dont l'armure est celle du serge, *deux le trois ;* il est presque aussi solide que le coutil.)

COYOTEPEC, bourg du Mexique (Etat de Mexico) ; 3.625 hab. — Bourg du Mexique (Etat de Puebla) ; 3.850 hab.

CO-YOUKONS, tribu de l'Alaska, qui vit sur les rives du Youkon, entre la rivière Co-Youkon et la Tanana. — *Un* CO-YOUKON.

— ENCYCL. La face large et les cheveux gros et noirs des *Co-Youkons* font penser à une origine asiatique. Les hommes portent une veste en peau, avec une pointe en avant et une autre en arrière ; les femmes s'introduisent dans le nez un ornement en coquille. Ils ensevelissent leurs morts dans des caisses, qu'ils posent sur des plates-formes. Ils chassent les martres, les castors et les renards, dont ils vendent les fourrures aux Européens.

COYE, comm. de l'Oise, arrond. et à 12 kilom. de Senlis, à la lisière de la *forêt de Coye ;* 1.199 hab. Impression sur châles et sur étoffes de laine.

COYPEL (Noël), peintre français, né et mort à Paris (1628-1707). Il se livra à l'étude des œuvres de Poussin et de Le Sueur. En 1655, l'année de la mort de Le Sueur, on lui confia la décoration de l'oratoire et de la chambre du roi, au Louvre. Puis il exécuta des peintures pour les appartements du cardinal Mazarin. Au mariage de Louis XIV, il peignit les boiseries du *Cabinet de Louis XIV*, aux Tuileries. Il en exécuta d'autres, avec Francisque Millet, le paysagiste, dans la chambre à coucher d'hiver. L'Académie royale de peinture ouvrit ses portes à Coypel en 1663 ; son tableau de réception avait pour sujet *le Meurtre d'Abel par Caïn.* En 1661, il exécuta le *Mai* de Notre-Dame pour la corporation des orfèvres. En 1672, Louis XIV le nomma directeur de l'Académie de France à Rome ; ce fut pendant son séjour dans cette ville qu'il peignit : *Solon et Trajan* (auj. à Versailles) ; *Alexandre-Sévère* et *Ptolémée Philadelphe* (Louvre). Coypel fut marié deux fois : la première avec Madeleine Hérault, dont il eut Antoine Coypel ; la seconde avec Anne-Françoise Perrin, alliée à la famille des Boulongne, dont il eut trois filles et un fils, qui fut aussi un peintre distingué. A la mort de Pierre Mignard, le roi nomma Coypel directeur de l'Académie de peinture et le gratifia d'une pension de 1.000 écus. On voit au Louvre, et datés de 1669, dix-huit tableaux de lui, parmi lesquels son portrait au milieu de toute sa famille. Il est resté toute sa vie fidèle à la manière de Poussin.

Noël Coypel.

COYPEL (Antoine), fils du précédent, né et mort à Paris (1661-1722) et le plus célèbre des peintres de ce nom, bien qu'il soit en réalité inférieur à son père. Celui-ci, en 1672, emmena à Rome le jeune Antoine, âgé de onze ans. L'enfant n'en avait que treize lorsqu'un de ses essais attira sur lui l'attention du Bernin. Revenu en France en 1676, il fut trompé par les succès prématurés qu'on se plut à lui faire. A dix-neuf ans, il peignit une *Assomption de la Vierge.* L'année suivante, il fut reçu à l'Académie de peinture pour son tableau représentant *Louis XIV au sein de la gloire.* En 1688, il épousa Marie-Jeanne Bideau, femme aimable et riche héritière. Le duc d'Orléans fit choix d'Antoine Coypel pour son peintre. Il fut chargé de dessiner les médailles que le roi se proposait de faire frapper pour chacun des événements de son règne. L'Académie des inscriptions et belles-lettres s'empressa aussitôt de lui offrir une place parmi ses associés.

Antoine Coypel.

Lorsque le Dauphin voulut faire achever les décorations du château de Meudon, Coypel peignit, pour le maître-autel, une *Résurrection* et une *Annonciation.* Le duc d'Orléans voulant décorer le Palais-Royal, Coypel exécuta pour la grande galerie divers épisodes de l'*Enéide.* En 1710, il fut nommé directeur des tableaux et des dessins du Cabinet du roi et, en 1714, directeur de l'Académie. Deux ans plus tard, le Régent lui conféra le titre de « premier peintre du roi » ; l'année suivante, il reçut des lettres de noblesse.

L'œuvre d'Antoine Coypel est considérable et atteste une étonnante facilité. Nous ne rappellerons que son *Jugement de Salomon* et son *Athalie* (Versailles). Il fut, en outre, un habile graveur à l'eau-forte, et l'on cite avec éloge plusieurs reproductions de ses propres tableaux, telles que le *Démocrite* et l'*Ecce-Homo.* Cet artiste fut écrivain à ses heures ; on a de lui : *Epître* (en vers) *d'un père à son fils sur la peinture*, et vingt dissertations sur le même sujet, lues à l'Académie. Quant à la réputation brillante faite au peintre de son vivant, la postérité ne l'a pas ratifiée. Il entrait dans sa manière plus de convention que de goût.

COYPEL (Noël-Nicolas), frère du précédent et deuxième fils de Noël Coypel, né et mort à Paris (1690-1734). Il reçut ses premières leçons de peinture de sa mère, Françoise Perrin. A vingt et un ans, il peignit pour l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, *Moïse qui frappe le rocher ;* et *la Manne dans le désert.* Mais son véritable domaine était la mythologie. Ainsi, son *Triomphe de Galatée* est d'un arrangement pittoresque, d'un coloris brillant. En 1720, Nicolas Coypel fut admis à l'Académie de peinture, dont son frère Antoine était directeur. Son tableau de réception, *l'Enlèvement d'Amymoné*, n'est pas venu jusqu'à nous ; mais *les Saisons, les Plaisirs de la chasse, le Bain de Diane* et *la Charité romaine* ont été reproduits par Beaumont, Lebas, Trochon et Danzel. Ce sont des compositions gracieuses, d'un ton fin, harmonieux, plein de charme, disposées avec goût et dessinées avec le plus grand soin. On cite encore un *Triomphe d'Amphitrite* et

Vénus et l'Amour, deux dessus de porte (château de Passy). Nicolas Coypel, doué de l'esprit d'intrigue et chargé de famille, vécut dans la gêne.

Coypel (Charles-Antoine), fils d'Antoine et neveu du précédent, né et mort à Paris (1694-1752), peut-être le mieux doué de toute la famille. Il se vit admis à l'Académie de peinture à vingt ans. Son tableau de réception fut une *Médée,* faible peinture que l'auteur remplaça plus tard par *Abraham embrassant son fils Isaac au moment où l'ange lui apparaît.* Mais Charles-Antoine était né peintre de genre. Il se révéla tout d'un coup par les *Jeux d'enfants,* série de plaisanteries charmantes. On connaît aussi de Charles Coypel un *Jeu d'enfants à la toilette.*

Ch.-Ant. Coypel.

Il faut compter également parmi ses meilleures productions ses dessins pour les comédies de Molière ; une série fort remarquable de vingt-cinq tableaux tirés du *Don Quichotte.* Surugue, Lépicié, Joullain, Tardieu, Mme Hortemels en firent de nombreuses gravures. Coypel fut aussi un écrivain de beaucoup d'esprit et d'instruction, auteur dramatique à ses heures. Plusieurs de ses pièces ont été jouées à la cour ; son répertoire ne compte pas moins de vingt-trois comédies, deux tragédies et deux pièces bouffonnes. Toutefois, ces œuvres, restées manuscrites, n'ont pu venir jusqu'à nous. Sa réputation d'écrivain égalait celle dont il jouissait comme peintre.

Ses immenses relations, la variété de ses talents, sa fortune, son savoir-vivre, expliquent la haute faveur de Coypel à la cour. A la mort de son père, en 1722, il lui succéda comme directeur des tableaux et des dessins de la couronne et premier peintre du duc d'Orléans. En 1747, il fut nommé « premier peintre du roi » et directeur de l'Académie. A ce dernier titre, il a prononcé des discours où le charme de la diction s'allie à la profondeur des pensées et à la finesse des observations.

COYPOU et mieux **COÏPOU** n. m. Nom vulgaire, dans l'Amérique du Sud, des rongeurs du genre myopotame.

Coysevox (Antoine), sculpteur français, né à Lyon en 1640, mort à Paris en 1720. Son père, Pierre Coysevox, menuisier, était d'origine espagnole ; sa mère, Isabeau Morel, était Lyonnaise. Coysevox eut pour maître Lerambert, sculpteur, peintre, musicien, poète. Les premiers ouvrages qu'il produisit sous son propre nom, dans le palais du cardinal de Furstenberg, à Saverne, furent les figures d'*Apollon* et des *Muses* soutenant le plafond, des *Termes* et les ornements de la corniche, en stuc, huit statues et vingt-quatre *Termes* de grès. Arrivé à Paris après un séjour de quatre années en Alsace, Coysevox sculpta, pour être placée dans une niche de la rue Sirène, la très belle *Vierge* conservée dans l'église de Saint-Nizier à Lyon. Il ne tarda pas à être reçu de l'Académie de peinture, puis Lebrun lui fit confier d'importants travaux pour Versailles, tels que *la Justice* et *la Force, Louis XIV couronné par deux Renommées, la Dordogne, la Garonne,* etc. De tous les sculpteurs de son époque, Coysevox est celui qui est resté le plus indépendant vis-à-vis de Lebrun dans l'interprétation des sujets que lui imposait le peintre. Il ne cesse de se maintenir dans une gamme très personnelle, où il fait preuve de goût et de savoir. Certaines figures, celle de *la Duchesse de Bourgogne* par exemple, représentée en Diane, sont exquises de grâce. Mais l'habileté de Coysevox se manifeste à un degré exceptionnel dans ses œuvres iconiques. Ses bustes de *Lebrun,* de *Bossuet,* de la *mère du peintre Rigaud,* son propre buste sont des pages achevées.

Coysevox.

Rappelons aussi, parmi les ouvrages justement célèbres du maître, sa statue en pied de *Louis XIV* à l'Hôtel de ville de Paris, sa statue équestre du même monarque à Rennes, détruite pendant la Révolution, celle du grand *Condé* pour Chantilly, les *Chevaux ailés,* aujourd'hui au jardin des Tuileries, etc.

— Bibliogr. : H. Jouin, *Antoine Coysevox* (Paris, 1883).

Coyuca de Catalan, village du Mexique (Etat de Guerrero), sur le Mexcala de las Balzas ; 8.700 hab. Centre viticole.

Coyutla, bourg du Mexique (Etat de Vera-Cruz) ; 2.500 hab. Eaux-de-vie de canne.

COZBEKDJI-BACHI n. m. Officier de la suite du Sultan, dont la charge consiste à tenir une aiguière.

Cozes, ch.-l. de cant. de la Charente-Inférieure, arr. et à 25 kil. de Saintes ; 1.600 hab. Ch. de f. Etat. Commerce de grains et de vins. Clouteries, moulins. Ruines d'une église du XVIe siècle. — Le canton a 15 comm. et 10.931 hab.

Cozumel, île mexicaine de la mer des Antilles, près de la côte du Yucatan ; Cortez y aborda en 1519.

CR. Chim. Abréviation et symbole de CHROME.

C. R. Abréviation des mots *civis romanus,* citoyen romain, fréquente dans les inscriptions, surtout des provinces où ce titre était un privilège très recherché.

Crabbe (George), poète anglais, né à Aldeburgh (Suffolk) en 1754, mort en 1832 à Trowbridge. Crabbe eut des commencements difficiles. En 1781, il publia un poème, *la Bibliothèque.* Vers la même époque, il entra dans les ordres. Son second poème *le Village* (1783) eut un très grand succès et devint populaire ; *le Registre de la paroisse* (1807) et *le Bourg* (1810) mirent Crabbe au premier rang des poètes. Il donna encore *Contes en vers* (1812), *Contes du château* (1819), et publia une *Histoire naturelle du comté de Belvoir* (1795). Byron a dit de Crabbe que c'était « le peintre le plus sombre de la nature, et cependant le meilleur », jugement qui concorde avec l'appréciation de ceux qui ont appelé Crabbe un *Pope en bas de laine.* Grand partisan de Pope, Byron admire sans doute dans l'auteur du *Village* le versificateur habile, dont les distiques, alignés avec une parfaite régularité, rappellent la facture du maître. Crabbe, toutefois, a rompu avec les traditions de l'école classique par le choix de ses sujets, tous empruntés au domaine de la vie ordinaire. Il fait des mœurs, des misères et des souffrances des pauvres un tableau réel et poignant.

CRABBÉE (*kra-bé* — de *Crabbe,* n. pr.) n. f. Plantes herbacées, de la famille des acanthacées, tribu des ruelliées. (Les cinq espèces connues habitent l'Afrique tropicale.)

CRABE (de l'allem. *krabbe,* même sens) n. m. Genre de décapodes brachyures, comprenant un grand nombre d'espèces, dont la plupart sont comestibles.

— Blas. V. la partie encycl.

— Pathol. Nom donné à des excroissances blanchâtres, qui se produisent à la plante des pieds chez les individus affectés du pian.

— Zool. *Crabe-araignée,* Nom vulgaire des araignées du genre mygale et aussi de celles du genre phyllodrome. ‖ *Crabe de Biarritz,* Nom vulgaire d'un poisson des côtes françaises, la scorpène truie (*scorpæna scrofa*). V. SCORPÈNE.

— Encycl. Zool. D'une manière générale, on entend par « crabes » les brachyures, que ce soient les catométopes ou crabes quadrangulaires, les oxystomes ou crabes cir-

Crabes : 1. Tourteau ; 2. Enragé.

culaires, les oxyrhynques ou crabes triangulaires, etc. Caractérisés par leur carapace large et bombée légèrement, à bord muni de six dents, à front tridenté, leurs grosses pinces cannelées et dentées, leurs autres pattes courtes et plates, ces crabes comprennent de nombreuses espèces répandues dans les mers du globe. La grande espèce la plus connue en France est le *tourteau* (*cancer pagurus*), très commun dans les mers du nord et l'Océan, plus rare dans la Méditerranée. Large souvent de 30 centimètres, il peut peser jusqu'à 6 kilogrammes : c'est le géant des crabes des côtes françaises. Très abondant sur les marchés, où on le nomme encore *houvet, poingclos,* il constitue un article de pêche important et sert à falsifier les conserves de homard. La chair des mâles est plus fine que celle des femelles. Le crabe enragé (*carcinus Mænas*) appartient à la famille des portunidés : c'est le seul représentant du genre ; sa carapace verdâtre, haute, large, assez plate ; ses pattes postérieures, longues, styliformes, le distinguent de tous les autres crabes. Il ne dépasse guère 6 centimètres. Commun dans tout l'hémisphère boréal et la Méditerranée, il est également comestible. On appelle encore *crabes des cocotiers* les birgus ; *crabes araignées* les majas ; *crabes terrestres* tous les gécarcinidés ; *crabes d'eau douce* les telphusidés ; *crabes de moules* les pinnothères ; etc.

— Blas. Très rarement employé comme pièce héraldique, le crabe apparaît, cependant, dans certaines armoiries. Confondu souvent avec le scorpion et l'écrevisse, pris comme signe du zodiaque (signe du Cancer), il est souvent mal figuré. Cette figure héraldique est surtout commune sur les armoiries anglaises. On a prétendu que ce crustacé était un symbole d'inconstance, et aussi que les Anglais l'avaient adopté pour rappeler les manœuvres de l'armée anglaise, en 1523, devant Boulogne, où elle avança et recula sans cesse.

CRABE (du portug. *cravo,* même sens) n. m. Bot. Myrte giroflée d'Amérique.

— Comm. Nom donné à une espèce de bois d'origine américaine, que l'on emploie en teinture.

CRABIER (*bi-é*) n. m. Nom vulgaire d'une sarigue américaine (*didelphys marsupialis*) ; d'un chien de l'Amérique du Sud (*canis cancrivorus*) ; d'un raton de l'Amérique du Sud (*procyon cancrivorus*) ; d'un héron du sud de l'Europe (*ardeola comata*) ; d'un martin-pêcheur du Sénégal (*halcyon semicærulea*).

CRABITE n. m. Crustacé fossile.

CRABOTAGE (*taj'*) n. m. Première façon d'une ardoisière.

CRABRON ou **CRABRO** n. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, type de la famille des *crabronidés,* renfermant des formes européennes de taille moyenne, courtes et épaisses, à grosse tête arrondie, à abdomen renflé en massue.

— Anciennem. Frelon, et au fig., Censeur, critique.

— Encycl. Entom. La livrée des *crabrons* est ordinairement noire, luisante, avec des ceintures ou des taches jaunes ; on en connaît de nombreuses espèces faisant leur nid dans des terriers ou dans des trous d'arbres, dans les conduites de coléoptères xylophages, dans les tiges sèches et creuses, etc. ; ils les approvisionnent avec des insectes de toute sorte.

Crabron (gr. d'un tiers).

CRABRONIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, comprenant les *crabrons* et autres genres fouisseurs, caractérisés par une tête large, à labre non saillant, un abdomen ovale, pédonculé. (Les mœurs des crabronidés sont celles des sphégidés ; ils comptent des représentants sur tout le globe, principalement dans l'hémisphère boréal.) — *Un* CRABRONIDÉ.

CRABRONIFÈRE (de *crabro, onis,* frelon, et du lat. *ferre,* porter) adj. En T. de bot., Dont la fleur ressemble à un crabron.

CRABRONIFORME (du lat. *crabro, onis,* frelon, et *forma,* forme) adj. En T. de zool., Qui a la forme d'un frelon : *Sésie* CRABRONIFORME. *Asile* CRABRONIFORME.

CRABS n. m. Jeux. V. KRABS.

CRAC (*krak'* — onomatop. que l'on retrouve dans les idiomes german.) interj. Mot imitant le bruit de corps qui s'entre-choquent, ou d'un corps qui se rompt. ‖ Signifie aussi, Voilà que tout à coup, soudainement :

> Le brusque philosophe, en ses sombres humeurs,
> Vainement contre nous élève ses clameurs :
> Une belle paraît, lui sourit et l'agace ;
> *Crac !* au premier assaut, elle emporte la place.
>
> Destouches.

— Substantiv. : *Entendre des* CRACS *menaçants.*

CRAC (*krak'*) n. f. Maladie des oiseaux de proie, et notamment du faucon.

Crac (Monsieur de), personnage comique, qu'en général on fait naître sur les bords de la Garonne. Il est d'une imagination intarissable, et personne ne peut rivaliser avec lui dans l'art d'avoir les aventures les plus invraisemblables et de les raconter avec un aplomb imperturbable. — Ce nom de « Monsieur de Crac » a servi de titre à plusieurs pièces (bouffonneries, féeries, etc.) ; nous citerons : *Monsieur de Crac dans son petit castel,* bouffonnerie en un acte, en vers, de Collin d'Harleville (1791) ; *le Testament de Monsieur de Crac,* opéra bouffe en un acte, paroles de Jules Moinaux, musique de Ch. Lecocq (1871) ; *Monsieur de Crac,* féerie.

Craca, magicienne grecque, qui changeait les viandes en pierres ou en d'autres substances, aussitôt qu'elle les voyait arriver sur la table.

Cracaoani, comm. de Roumanie (district de Neamtu) ; 3.650 hab.

Cracau, nom par lequel on a quelquefois désigné la ville de Cracovie. ‖ On disait autrefois Cracoe.

CRACCA n. m. Bot. Syn. de TÉPHROSIE.

CRACET ou **CRACHET** n. m. Mobil. V. CHALEIL.

Crach, comm. du Morbihan, arrond. et à 47 kilom. de Lorient, entre les estuaires de Crach et d'Auray ; 1.923 hab. Parcs d'huîtres. Commerce de chevaux estimés. Monuments mégalithiques.

CRACHAT (*cha* — rad. *cracher*) n. m. Matière sécrétée par les muqueuses des voies respiratoires, depuis les bronches jusqu'aux fosses nasales, et que l'on expectore.

— Fam. Décoration d'un ordre de chevalerie, et, plus spécialement, Plaque des degrés supérieurs de l'ordre.

— Alchim. *Crachat de lune.* V. NOSTOC.

— Entom. *Crachat de coucou* ou *de grenouille,* Ecume que sécrète la larve des cercopes, et qu'elle abandonne sur les végétaux.

— Techn. Défaut d'une glace qui ressemble assez à une toile d'araignée.

— Loc. fam. : *Maison faite de boue et de crachat,* Maison très peu solidement construite. ‖ *Se noyer dans un crachat* ou *dans son crachat,* Echouer devant des obstacles insignifiants ; trouver de graves difficultés où il n'y en a que de très légères.

— Encycl. V. EXPECTORATION.

CRACHE n. f. Crachat. (Vieux.)

— En T. de métall., Rejet de matières par le devant de la tuyère.

CRACHEMENT (*man*) n. m. Pathol. Rejet par la bouche des matières expectorées : CRACHEMENT *de sang.*

— Armur. Projection de gaz en arrière, lors du tir d'une arme à feu se chargeant par la culasse. (Ce fait provient soit d'un défaut de l'*obturateur* dans les armes à cartouches non métalliques, soit d'une rupture de l'étui au *culot.* Aussi est-il prudent, en vue de cette rupture, toujours possible, si rare soit-elle, de disposer la culasse des armes à feu portatives, de façon que les crachements éventuels ne soient pas dirigés vers la figure du tireur.)

— Techn. Fuite de vapeur peu importante qui se produit, dans une machine à vapeur, à un joint quelconque. ‖ Il y a crachement de minium, lorsque celui-ci, employé pour confectionner un joint, se répand au dehors, s'écrase sous l'action du serrage que l'on donne à ce joint. ‖ Les fondeurs disent qu'il y a crachement du moule quand, par suite d'un manque absolu de jonction entre les diverses parties de ce moule, une petite quantité de métal en fusion s'échappe au dehors.

CRACHER (du lat. *screare,* même sens) v. a. Lancer hors de la bouche par un mouvement particulier des joues, des lèvres et de la langue : CRACHER *du sang, de la salive, de la pituite.*

— Fam. et pop. Donner, débourser : CRACHER *mille francs.* ‖ Dire, prononcer avec abondance ou hors de propos : CRACHER *du latin.* CRACHER *des proverbes.* ‖ Dire crûment, sans ménagements : CRACHER *son fait à quelqu'un.* ‖ Prononcer avec colère ou avec mépris : CRACHER *des injures.* CRACHER *sa malédiction.* ‖ *Cracher ses poumons,* Tousser et cracher beaucoup, comme un poitrinaire qui expectorerait des morceaux de poumon. ‖ *Cracher du coton, Cracher des pièces de dix sous, Cracher blanc,* Avoir une soif ardente ; ce qui donne, en effet, une couleur blanche à la salive.

— Mar. *Cracher ses étoupes,* En parlant d'un navire, Laisser sortir ses étoupes par les coutures.

— v. n. Expectorer les crachats ou de la salive.

— Par anal. En parlant d'un moule, Laisser échapper de la matière en fusion. ‖ En parlant d'un tuyau ou d'un robinet, Faire éclabousser le liquide. ‖ En parlant d'une plume, Faire, en écrivant, éclabousser l'encre en gouttelettes.

— Arg. de théâtr. *Cracher sur les quinquets,* Se dit d'un acteur faible ou incapable, qui fait des efforts inouïs pour jouer son rôle.

— Armur. En parlant d'une arme à feu, Projeter en arrière des parcelles de poudre ou des gaz.

— Loc. div. : *Cracher sur,* Dédaigner, montrer du mépris pour. ‖ *Ne pas cracher sur,* Aimer, apprécier fort :

Ne pas cracher sur *les bons morceaux*. ‖ *Cracher sur quelqu'un, au visage, au nez de quelqu'un*, L'outrager, l'insulter. ‖ *Cracher contre le ciel*, Blasphémer. ‖ *Cracher au bassin, au bassinet*, Donner de l'argent à contre-cœur. (Allusion à celui auquel on vient d'arracher une dent, et qui, après force grimaces, crache dans le bassin.)

— Loc. prov. : *Il a craché en l'air et son crachat lui est retombé sur le nez* ou simplement *Il a craché en l'air*, Il a fait contre quelqu'un une démarche qui n'a réussi que contre lui-même.

Craché, ée part. pass. du v. Cracher.

— Pop. *Tout craché* ou simplement *Craché*, Tout à fait ressemblant : *Etre le portrait* craché *de quelqu'un.*

Se cracher, v. pr. Cracher l'un contre l'autre : Se cracher *au visage dans une querelle.*

CRACHEUR, EUSE n. Personne qui crache beaucoup.

CRACHOIR (*cho-ar'*) n. m. Sorte de récipient ou de boîte munie ou non de couvercle, remplie de sciure de bois, et que certains tiennent dans les appartements pour y cracher.

Crachoir.

— Pop. *Jouer du crachoir* et plus souvent *Tenir le crachoir*, Parler longtemps, pérorer.

— Nom, au XVIIIe siècle, de loges de l'Opéra situées du côté de la reine, au rez-de-chaussée.

CRACHOTEMENT (*man*) n. m. Action de crachoter; disposition à crachoter.

CRACHOTER v. n. Cracher fréquemment une petite quantité de salive. ‖ Cracher, en parlant d'une plume.

CRACINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux gallinacés, famille des pénélopidés, comprenant les beccos et les pauxis. — *Un* craciné.

CRACK (*krak'* — mot angl. qui signifie *fanfaron*) n. m. En T. de turf, Poulain préféré d'une écurie de courses; celui sur lequel on fonde le plus d'espérances. ‖ Par ext., on donne quelquefois cette qualification aux grands coureurs cyclistes.

Craco, comm. d'Italie (prov. de Potenza), près de la Salandrella, tributaire du golfe de Tarente ; 2.000 hab.

Cracovie (en polon. **Krakow**), ville de l'Austro-Hongrie, simple chef-lieu de cercle, après avoir été la capitale d'un grand royaume, sur la Vistule ; 75.000 hab. (*Cracoviens, ennes*), dont environ 20.000 juifs.

Industrie assez modeste. Université fondée en 1361 par Casimir le Grand, et où concoururent, dit-on, jusqu'à 15.000 étudiants, grâce à quoi Cracovie devint l'une des métropoles intellectuelles de l'Europe centrale. Aujourd'hui, ses facultés n'attirent plus que 1.200 à 1.400 élèves. On leur a consacré un beau monument de style gothique, élevé de 1881 à 1887, et où de grandes salles enferment les 300.000 volumes et les 6.000 manuscrits de la « Bibliothèque des Jagellons ».

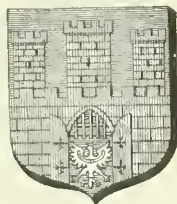
Armes de Cracovie.

De loin, Cracovie a un aspect imposant, avec ses tours, ses églises, son château royal où « palpita » l'âme de la Pologne, et qui a si grande mine au haut de sa colline de Wawel; mais, à l'intérieur, c'est une ville médiocre, mal percée.

Le château royal, aussi vieux que la ville et plusieurs fois rebâti, date, tel quel, de 1536. A côté, la cathédrale, très ancienne et de plusieurs styles, renferme les tombeaux des rois de Pologne (de 1163 à 1733), notamment celui de Sobieski, et aussi ceux de Poniatowski et de Kosciusko, le héros national. Le grand Copernic repose dans l'église de Sainte-Anne. Les vieilles murailles de l'enceinte ont fait place à de larges boulevards. Citons aussi la halle aux draps, édifice construit au XIVe siècle, servant aujourd'hui de musée. Cracovie se développa lentement autour d'une forteresse, qui devint, avec le temps, un château royal. Prise tour à tour par les

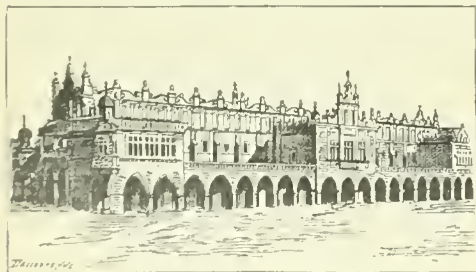
La halle aux draps, à Cracovie.

Tchèques, par les Hongrois, par les Tatars, mais toujours reprise et restaurée, elle atteignit le comble de sa splendeur sous Casimir le Grand et Sigismond Ier.

— *Aller à Cracovie* (locution qui a son origine dans le rapport de prononciation qui existe entre *Cracovie* et les mots *craque, craquer, craqueur*), Mentir, craquer : *Avoir ses lettres de* Cracovie, Etre reconnu et proclamé menteur.

— *Arbre de Cracovie*, Nom que l'on donnait autrefois à un arbre situé dans le jardin du Palais-Royal, à Paris, à cause des mensonges débités sous son ombrage par les nouvellistes qui s'y donnaient rendez-vous pendant les troubles de la Pologne.

Cracovie (bataille de). Cette bataille eut lieu le 13 juillet 1702, dans la plaine de Clissau, près de Cracovie, entre Auguste, roi de Pologne, qui commandait à 24.000 hommes, et le roi de Suède, Charles XII, qui en avait moitié moins. Celui-ci n'en remporta pas moins une victoire complète, qui lui ouvrit les portes de la capitale polonaise quelques semaines après.

Cracovie (siège de). Après le partage de la Pologne, une conspiration formidable s'organisa contre les Russes de Souvarov, qui occupaient la ville; les conjurés parvinrent à s'emparer du château. Souvarov les assiégea immédiatement. Les Polonais faisaient de continuelles sorties de jour et de nuit; elles furent repoussées; une nombreuse cavalerie accourut à leur secours : Souvarov la fit charger et tailler en pièces par ses Cosaques. Finalement, il obligea la garnison à capituler en la prenant par la famine (15 avr. 1772).

CRACOVIENNE (*vi-èn'*) ou **CRACOWIAK** n. f. Sorte de danse polonaise.

— Encycl. La cracowiak, appelée en France *cracovienne*, diffère essentiellement, comme rythme dansant ou musical, de la polonaise ou mazurek. La cracowiak se danse par couples; elle est très répandue dans les palatinats de la Grande-Pologne. Au bal, les danseurs s'arrêtent après avoir fait le tour de la salle, et le cavalier du premier rang chante un couplet à la louange de sa danseuse.

L'air de la cracowiak est à deux-quatre, d'un caractère vif et gai. Un grand nombre de compositeurs polonais s'y sont distingués. Dobrzynski, qui fut le condisciple de Chopin, en a écrit beaucoup, de même que Moniuszko, Oscar Kolberg, François Mireçki et autres. Chopin lui-même a composé, sous le titre de *Cracowiak*, un superbe rondo de concert avec orchestre. Il y a aussi beaucoup de cracowiaks pour le chant, et Mireçki en a publié tout un recueil sur des poésies de Goreçki. Moniuszko a fait de même, et voici le texte musical, très caractéristique, d'une de ses cracowiaks chantées :

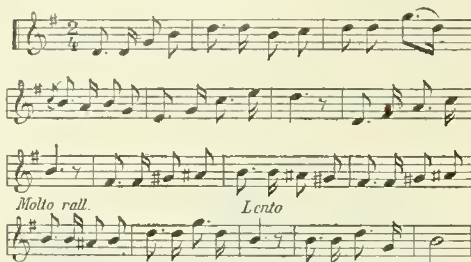

Cracovienne, de Moniuszko.

CRACOVISTE (*visst'*) n. m. Nom que l'on donnait aux nouvellistes qui se réunissaient sous *l'arbre de Cracovie.*

CRACQUE (*krak'*) n. f. Minér. Fente qui se produit dans les filons d'une mine en exploitation.

— Agric. Espèce de vesce.

CRACRA ou **CRA-CRA** n. m. Ornith. Nom vulgaire de la rousserole.

— Econ. rur. Nom vulgaire du fruit de l'arbousier.

ÇRÂDDHA (neutre). Dans l'Inde, Offrande en l'honneur des morts, et Cérémonie où se fait cette offrande.

— Encycl. Ce sacrifice, le plus primitif des rits conservés de l'époque védique, a pris trois formes distinctes : 1° le *çrâddha quotidien*, accompli chaque matin, après le sacrifice obligatoire nommé *sandhyâ*, pour obtenir la protection des pitris ou mânes (ancêtres en général), consistant en offrandes de riz cuit, de fruits, de lait et d'eau et se bornant, le plus souvent, à une simple libation d'eau; 2° le *çrâddha mensuel*, célébré par offrande de gâteaux de riz, appelés *pindas*; 3° le *çrâddha funéraire*, qui se fait à l'issue des funérailles, et se renouvelle tous les mois, puis tous les ans. En outre des offrandes aux morts, le çrâddha mensuel et le çrâddha funéraire comportent un repas luxueux offert aux brahmanes, avec accompagnement de dons de bestiaux, de vêtements, de bijoux, d'argent, etc. Sont exclus des çrâddhas, notamment, les brahmanes ignorants ou indignes, les infirmes, les impies, le mari ou le fils d'une veuve remariée, les médecins, les navigateurs, les joueurs, les usuriers, les danseurs, etc.

CRADEAU (*do*) n. m. Nom vulgaire de la sardine, sur certains points du littoral français.

CRADÉPHORIES (*rî* — du gr. *kradê*, branche de figuier, et *phoros*, qui porte) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes expiatoires durant lesquelles on portait des branches de figuier.

— Encycl. Il y avait dans ces fêtes deux victimes expiatoires : l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. L'expiation se faisait en souvenir d'un vol des vases sacrés fait par un certain Pharmakos, qui avait donné son nom aux victimes (φαρμακοί). Celles-ci portaient des colliers de figues sèches, et on les frappait pendant la marche avec des branches de figuier sauvage.

CRADIAS (*di-ass* — du gr. *kradê*, branche de figuier) n. m. Antiq. gr. Air que l'on jouait pendant les cradéphories. ‖ Marche des victimes expiatoires, dans les tragédies.

Cradley, village d'Angleterre (comté de Worcester); 5.500 hab. Mines de fer et de houille.

Cradock, division de l'Afrique australe (colonie du Cap); 15.000 hab., sur 7.700 kil. carr. Ch.-l. *Cradock*, sur la Great Fish River (4.390 hab.); grand marché de laines.

CRADOT (*do*) n. m. En T. de pêch., Nom vulgaire de la jeune brême.

Craesbeeck (Joos van), peintre flamand, né à Neerlinter, près Tirlemont (Brabant), vers 1606, mort vers 1662. On sait peu de chose sur sa vie, sinon qu'il quitta son village de bonne heure, acquit à Anvers le droit de bourgeoisie en 1631, et s'y établit aussitôt comme boulanger. Le point le plus certain et le plus intéressant de sa carrière d'artiste, c'est qu'il se lia, à Anvers, avec Adrien Brauwer, qui venait, à la même époque, de se faire inscrire à Saint-Luc. Adrien fit-il l'éducation artistique de son ami? Il est probable qu'il la compléta; en tout cas, les sujets qu'ils ont traités sont les mêmes : ivrognes, buveurs, scènes de tabagie et de corps de garde. Au reste, Brauwer laisse bien loin derrière lui son ami. Craesbeeck n'est point si puissant, ni si lumineux. Son faire est plutôt sec et vulgaire. La meilleure de ses productions est *Craesbeeck peignant un groupe*. Le Louvre possède aussi un *Atelier de Craesbeeck*, qui est une œuvre très intéressante. Quant à son *Portraitiste*, du même musée, c'est, en réalité, un Brauwer. On trouve des Craesbeeck encore à Munich, au musée de l'Ermitage, à Berlin, Anvers, et à Bruxelles.

Craeyer (Gaspard de), peintre flamand. V. Crayer.

CRAFE (orig. german.) n. f. Ecaille, crasse. (Vieux.)

— En T. d'exploit. des carrières, Banc de pierre qu'on rencontre, dans l'exploitation d'une ardoisière, intercalé entre les roches schisteuses et gênant l'exploitation.

CRAFORDIE (*dî*) n. f. Genre de papilionacées.

Crafty (Victor Geruzez, connu sous le pseudonyme de), dessinateur et littérateur français, né à Paris en 1840. Fils du professeur Eugène Geruzez, il étudia la peinture dans l'atelier de Gleyre et il exposa des aquarelles aux Salons de 1877, 1878 et 1880, sous le pseudonyme de **Victor Crafty.** C'est un humoriste qui s'est fait du cheval une spécialité : *Paris à cheval* (1882); *la Province à cheval* (1884). On doit encore à Crafty le texte et les dessins d'un grand nombre de spirituels albums. Il est illustrateur du « Journal amusant », du « Journal pour rire », etc.

CRAG (*kragh'* — de l'angl. *krag*, pierre, mot d'orig. celt.) n. m. Sables ou calcaires coquilliers, appartenant à différents niveaux des séries miocène et pliocène.

Cragaleus. Myth. gr. Héros phocidien, ancêtre des Cragalides de Cirrha. Il était fils de Dryops. Pris pour arbitre dans la contestation survenue entre Apollon, Athéna et Hêraklès, au sujet de la possession d'Ambracie, il décida en faveur d'Hêraclès. Apollon, irrité, le changea en rocher.

Cragos. Myth. gr. Fils de Trémilos et de la nymphe Praxidice. Il donna son nom au mont Cragos, en Lycie.

CRAI (*krè*) n. m. Mot par lequel on désigne, dans la Côte-d'Or, un gravier calcaire.

CRAIE (*krè* — du lat. *creta*, même sens) n. f. Carbonate de chaux friable, que l'on emploie à divers usages : *Dessiner à la* craie. *Ecrire avec de la* craie *sur un tableau noir.*

— Fig. *Marquer à la craie*, Noter comme une chose rare et exceptionnelle : Marquer à la craie *une visite.*

— Cout. *Pour à la craie* ou simplement *Craie*, Marque que le maréchal des logis faisait autrefois sur une maison, pour la désigner comme logement; la maison même; l'obligation que cette marque indiquait : *Mettre le* pour à la craie *sur une porte. Etre logé à la* craie.

— Fauconn. Maladie des oiseaux de proie. (Syn. pierre.) ‖ On dit aussi croie.

— Géol. *Craie à bélemnitelles*, Nom par lequel on désigne la partie supérieure de la *craie blanche* du bassin de Paris. (La craie à bélemnitelles est caractérisée par la présence de la *belemnitella mucronata* et de la *belemnitella quadrata*. On la trouve à Meudon, Compiègne, Reims, Epernay.) ‖ *Craie de Briançon*, Silicate naturel de magnésie; sorte de talc d'un blanc laiteux. Variété de stéatite. ‖ *Craie blanche*. On désigne ainsi une des divisions du système crétacé supérieur ou supracrétacé. (D'Orbigny a distingué ce terrain sous le nom de *sénonien*; mais, étant donnée son importance, de Lapparent l'a divisé en deux étages : le sénonien inférieur qu'il a nommé *emschérien*, et le sénonien supérieur, qu'il appelle *aturien*. Le premier a été divisé en deux sous-étages : le *coniacien*, qui repose directement sur l'étage turonien, et le *santonien*. Le second comprend à son tour les sous-étages *campanien* à la base et *maëstrichtien* à la partie supérieure.) ‖ *Craie chloritée*, Nom sous lequel Brongniart désignait le cénomanien de Normandie, à l'époque où les grains verts de glauconie, contenus dans cette roche, étaient considérés comme grains de chlorite. ‖ *Craie glauconieuse*, Nom par lequel on désigne l'étage cénomanien de Normandie. (Il a été successivement appelé *craie chloritée* par Brongniart, puis *craie de Rouen*, et enfin étage *rotomagien* par Coquand. Cette craie est caractérisée par l'abondance de grains formés par un silicate hydraté de fer et de potasse, connu sous le nom de glauconie.) ‖ *Craie lacustre* ou *Blanc des lacs*, Dépôt blanchâtre dont la présence a été reconnue au fond d'un certain nombre de lacs suisses. (Les particules de ce dépôt ont une structure cristalline. Il résulte évidemment de la précipitation chimique du carbonate de chaux en suspension.) ‖ *Craie marneuse*, Une des divisions du système crétacé supérieur ou supracrétacé du bassin de Paris. (Ce niveau est placé dans le sous-étage *angoumien* ou turonien supérieur.) ‖ *Craie tuffeau* ou *Craie micacée*, Roche jaunâtre, parsemée de paillettes de mica. (Durcissant à l'air, elle fournit une excellente pierre à bâtir. On la trouve en Touraine, dans l'étage turonien.)

— Encycl. Minér. La *craie* est presque toujours blanche; cependant, dans quelques cas, elle est grise ou jaunâtre; elle est, en outre, friable et traçante; sa densité est égale à 2,31. Elle se laisse rayer avec l'ongle, et happe un peu à la langue. La craie ne se rencontre que dans les terrains secondaires; on l'y trouve en bancs épais, en masses considérables. La craie blanche est formée d'une véritable accumulation de débris microscopiques de protozoaires et de microphytes. Foraminifères, diatomées, coccolithes y abondent, avec des débris d'animaux plus gros. Cette roche constitue un dépôt de mer profonde, qui se continue au fond des mers actuelles. Elle renferme du sulfure de fer globuleux et des silex ordinairement noirs, quelquefois blonds, en forme de rognons irréguliers et tuberculés. Ces silex sont disposés en lits ininterrompus, parallèles et assez multipliés. Leur présence paraît être le résultat d'une concentration moléculaire de la silice répandue dans la masse de la roche. V. silex.

La craie est abondante en France, dans la Champagne, sur les côtes de la Manche, où elle forme de hautes falaises qui dépassent quelquefois 100 mètres de hauteur; dans la vallée de la Seine, où elle forme de grosses collines fort pittoresques, et, près de Paris, à Saint-Germain-en-Laye, à Meudon, etc.

Les pays de craie sont assez riches en habitations souterraines.

— Comm. La *craie* est utilisée dans une grande quantité de branches industrielles. Elle est employée comme pierre à chaux et pierre à ciment. Délayée avec de l'eau additionnée de colle de poisson, elle donne le blanc employé dans la peinture à la détrempe. On en fabrique des crayons pour écrire sur les tableaux noirs. C'est elle encore qui constitue le *blanc d'Espagne, blanc de Meudon* ou *blanc de Troyes*, employé pour nettoyer les ustensiles de ménage en métal ou en verre.

CRAÏER (*kré-ié*) n. m. Mar. V. crayer.

CRAÏEUX (*krè-ieu*), **EUSE** adj. Minér. V. crayeux.

Craig, comm. et port de pêche d'Ecosse (comté de Forfar), à l'embouchure du Southern Esk dans la mer du Nord; 2.600 hab.

Craig (Joan), théologien écossais, né en 1512, mort en 1600. Il entra dans l'ordre des dominicains, et embrassa plus tard le protestantisme. On lui doit quelques ouvrages de théologie et un catéchisme, dit *Catéchisme de Craig*, qui sert encore, en Ecosse, à l'instruction des enfants.

Craig (Thomas), jurisconsulte anglais, né à Edimbourg en 1538, mort en 1608. Il étudia le droit en France, et exerça avec distinction la profession d'avocat dans sa ville natale. On a de lui un ouvrage fort estimé : *Jus feudale* (1655).

Craig (Nicolas) [en lat. *Cragius*], écrivain danois, né à Ripon en 1549, mort à Copenhague en 1602, où il était recteur de l'Université. Christian IV lui confia plusieurs négociations importantes. Ses principaux ouvrages sont : *De republica Lacedæmoniorum libri quatuor* (1593) ; *Annalium libri quinti, etc.*, ouvrage publié en 1737.

Craig (Jean), philosophe et mathématicien écossais de la seconde moitié du XVII[e] siècle. Ce fut lui, le premier, qui fit connaître en Angleterre les travaux de Leibniz sur le calcul infinitésimal. On possède un grand nombre de mémoires insérés dans les *Transactions philosophiques* et les *Acta eruditorum*. Il a aussi publié à part : *Methodus figurarum lineis rectis et curvis comprehensarum quadraturas determinandi* (1685) ; *Tractatus mathematicus de figurarum curvilinearum quadraturis et locis geometricis* (1693) ; *Theologiæ christianæ principia mathematica* (1699) ; nouvelle édition avec une réfutation par Daniel Tilius (1755) ; *De calculo fluentium libri duo, quibus subjunguntur libri duo de optica analytica* (1718). C'est son célèbre traité des probabilités mathématiques en matière de témoignage historique. Du reste, il avait déjà traité la question dans un précédent ouvrage ; entre autres conclusions, il affirme que la révélation chrétienne doit durer jusqu'en 3150 ; alors, une nouvelle révélation sera nécessaire, comme la révélation chrétienne l'a été au déclin de la révélation judaïque.

Craigs, bourg d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Antrim]) ; 6.500 hab.

Craik (George Lillie), littérateur anglais (1798-1866), né et mort dans le comté de Fife (Ecosse), où il professa la littérature et l'histoire. Il dirigea « Pictorial history of England », et publia, entre autres ouvrages : *History of british commerce* (1844) ; *Romance of the Peerage* (1849-1852) ; etc. Il épousa miss Dinah Maria-Mulock, née à Stoke-upon-Trent (comté de Stafford) en 1826, morte en 1887 à Shortland (Kent). Elle a publié, sous son nom de jeune fille et sous celui de son mari, un grand nombre de romans, de nouvelles, des poésies : *the Ogilvies* (1849) ; *Olive* (1850) ; *the Head of the family* (1851) ; *Agatha's husband* (1852) ; *John Halifax* (1857). — La plus jeune fille de George Lillie, Georgina-Marion **Craik** (M[me] May), née à Londres en 1831, a produit une trentaine de romans : *Riverstone* (1857) ; *Lost and Won* (1859) ; *Mildred* (1868) ; *Cousin Trix* (1868) ; *Hero Trevelyan* (1871) ; *Two Women* (1880) ; *Twelve old friends* (1885), etc., dont plusieurs ont été traduits en français.

Crail, ville maritime d'Ecosse (comté de Fife), à l'entrée et sur la côte septentrionale du golfe de Forth ; 1.800 hab. Port peu commode et peu sûr, autrefois rendez-vous de la pêche du hareng. Crail est une ville ancienne, jadis importante.

CRAILLEMENT (*kra-ill-man* [*ll* mll.] — rad. *crailler*) n. m. Cri du corbeau et de la corneille. ‖ On dit parfois CROAILLEMENT.

CRAILLER (*kra-ill-é* [*ll* mll.]) v. n. Crier, en parlant du corbeau et de la corneille.

Crailsheim ou **Krailsheim**, ville d'Allemagne (Wurtemberg), sur la Jagst, affluent du Neckar ; 5.000 hab. Aux environs, sources alcalines et mines d'alun. Ch.-l. d'un district peuplé de 26.500 hab.

CRAIN (*krin*) n. m. Agric. Syn. de CROU.

— Minér. Nom donné à des failles ou fissures se dirigeant perpendiculairement à la direction des filons. ‖ Dans les exploitations houillères, Failles peu importantes, qui se produisent dans les couches de houille. (On dit également CRAN, et COUFFLÉE.)

CRAINDRE (*krindr'* — du lat. *tremere*, même sens : *Je crains, tu crains, il craint, nous craignons, vous craignez, ils craignent. Je craignais, nous craignions. Je craignis, nous craignîmes. Je craindrai, nous craindrons. Je craindrais, nous craindrions. Crains, craignons, craignez. Que je craigne, que nous craignions. Que je craignisse, que nous craignissions. Craignant. Craint, crainte*) v. a. Redouter, avoir peur de : CRAINDRE *l'ennemi, la mort.* ‖ Révérer, éprouver un respect timide pour : *Enfant qui* CRAINT *son père.*

— Etre sensible à : *Le cheval* CRAINT *l'éperon.* ‖ Eprouver une influence nuisible ou désagréable de : *Les jeunes plantes* CRAIGNENT *la gelée.*

— Loc. div. *Craindre pour*, Redouter comme un danger pour : CRAINDRE POUR *un jeune homme l'influence de ses amis.* ‖ *Se faire craindre*, Inspirer la peur de soi ou un respect timide pour sa personne. ‖ *Craindre comme le feu*, Redouter extrêmement. ‖ *Ne craindre ni Dieu ni diable*, Ne se laisser arrêter par rien, ne redouter rien. (Se prend le plus souvent en mauv. part.) ‖ *Avoir à craindre de*, Trouver un péril, une menace dans. ‖ *Etre à craindre*, Inspirer de justes raisons de crainte (en parlant des personnes ou des choses) : *La froide réserve d'un méchant* EST *plus* À CRAINDRE *que ses menaces.* (Latena.) — Impersonnellem. *Il est à craindre que*, Il faut craindre comme un inconvénient probable que. ‖ *Craindre que*, Avoir peur que : *Ne* CRAIGNEZ *point* QUE *je devienne anachorète.* (M[me] de Sév.) ‖ *Craindre de*, Avoir peur de, n'oser pas : *Qui* CRAINT DE *souffrir souffre déjà de ce qu'il* CRAINT. (Montaigne.) ‖ *Ne pas craindre de*, Avoir l'audace de : NE PAS CRAINDRE DE *donner un démenti.*

— Gramm. *Craindre que*, sans négation, veut le subjonctif accompagné de la particule *ne*, excepté en poésie, où l'emploi de cette particule est facultatif : *Je* CRAIGNAIS *qu'il* NE *sortît.* ‖ *Ne pas craindre que* veut également le subjonctif, mais sans la particule *ne* : *Je* NE CRAINS PAS QU'*il sorte.* ‖ *Ne pas craindre que*, avec interrogation, veut encore le subjonctif, et laisse facultatif l'emploi de la particule *ne* : *Ne* CRAIGNEZ-VOUS PAS QU'*il* NE *sorte* ou QU'*il sorte ?* (Ces règles s'appliquent aux autres verbes qui expriment une crainte, comme *appréhender, trembler, redouter.*)

— Prov. : **Un bon vaisseau ne craint que la terre et le feu**, Un bon vaisseau ne peut périr que par l'incendie ou le naufrage.

— Syn. **Craindre, appréhender, avoir peur, redouter.** V. APPRÉHENDER.

— Anton. **Désirer, souhaiter, espérer. — Affronter, braver.**

— Allus. littér. :

Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai pas d'autre crainte,

Vers de Racine, dans *Athalie*, acte I[er], scène I[re]. Les allusions à ce beau vers, qui respire un enthousiasme poétique et religieux, sont quelquefois sérieuses, mais presque toujours familières et plaisantes. Souvent, on remplace le mot *Dieu* par le mot *tout*, et l'on met alors le vers dans la bouche d'un poltron, ou par *les gendarmes*, si l'on fait parler un fripon, etc.

— Prov. littér. : **Je crains les Grecs, même quand ils font des présents**, Paroles que Virgile prête au grand prêtre Laocoon à la vue du cheval de bois que les Grecs paraissaient abandonner aux Troyens. (*Enéide*, II, v. 49 : TIMEO DANAOS...)

Se craindre, v. pr. Craindre soi-même, redouter son propre caractère, ses propres passions. ‖ Avoir peur du témoignage de sa propre conscience : *Le méchant* SE CRAINT *et se fuit.* (J.-J. Rousseau.)

CRAINTE (*krint'* — rad. *craindre*) n. f. Impression produite par un mal qu'on croit probable ou possible : *La* CRAINTE *est une mauvaise conseillère.* ‖ Respect mêlé d'une certaine appréhension timide : *La* CRAINTE *du Seigneur est le commencement de la sagesse.* (Bible.) ‖ *Dans la crainte de* ou *que, De crainte de* ou *que, Crainte de* ou *que*, De peur de ou que, redoutant, craignant que.

— Dr. *Crainte grave*, Crainte capable d'ébranler un homme de cœur, laquelle est admise en justice comme cause de nullité pour les contrats.

— Gramm. Les substantifs *crainte, peur, appréhension* et autres à peu près synonymes sont quelquefois suivis de la conjonction *que* et d'une proposition qui les complète : alors, le verbe de cette proposition se met au subjonctif, et il prend *ne* sans qu'il y ait négation expresse dans l'idée, à moins, toutefois, que ces substantifs ne soient précédés d'une expression qui leur donne un sens négatif.

— Théol. *Crainte servile*, Crainte inspirée par la peur des châtiments que Dieu réserve aux péchés. ‖ *Crainte filiale*, Crainte inspirée par le respect et semblable à celle que les enfants éprouvent pour leur père.

— Syn. **Crainte, alarme, appréhension, effroi, épouvante, frayeur, peur, terreur.** V. ALARME.

— Anton. **Assurance, effronterie, hardiesse, intrépidité, résolution, témérité. — Désir, souhait.**

CRAINTIF, IVE (*krin*) adj. Timide, porté à la crainte : *Les femmes, les enfants, les vieillards, sont naturellement* CRAINTIFS. ‖ Inspiré, dirigé par la crainte : *Regards* CRAINTIFS. *Paroles* CRAINTIVES.

— Anton. **Assuré, crâne, décidé, déterminé, effronté, hardi, intrépide, osé, résolu, téméraire.**

CRAINTIVEMENT (*krin*) adv. D'une façon craintive.

CRAÏON n. m. Géol. V. CRAYON.

Craïova, ville de Roumanie. V. KRAJOVA.

CRAÏTONITE n. f. Fer titané naturel. Syn. CRICHTONITE.

CRAKEN (*kèn'*) n. m. Animal fantastique, sorte de poulpe gigantesque, dont on a prétendu que la présence dans les mers de Norvège aurait été constatée. (Le craken serait un céphalopode gigantesque, et, au dire de la Fable, capable d'arrêter les navires et de dévorer leurs équipages.) ‖ On écrit aussi KRAKEN.

CRAKOUSE n. m. Nom que l'on donna, en 1831, aux cavaliers de l'insurrection polonaise, en souvenir de Cracus, héros légendaire, qu'on dit être le fondateur de la ville de Cracovie.

CRALE n. m. Titre que les Turcs donnaient autrefois aux souverains européens, et qui avait été emprunté aux langues slaves. (Il a fallu de longues négociations pour que la Sublime-Porte leur attribuât le titre de *padishah* et d'*imperator*.)

CRAM (*kram'*) n. m. Bot. Syn. de CRAN.

CRAMADIS (*dî*) n. m. Maladie particulière des bêtes à laine, dans les montagnes de l'Auvergne.

CRAMAIL (*maÿ'* — du bas lat. *cramaculum*) n. m. Dans certaines parties de l'ouest de la France, en Normandie principalement, Crémaillère.

Cramail (Adrien de Montluc, comte de), prince de Chabanais, petit-fils du maréchal de Montluc, né en 1588, mort en 1642. Il eut quelque crédit à la cour de Henri IV, devint gouverneur du comté de Foix, fut jeté à la Bastille sous Louis XIII pour ses intrigues contre Richelieu, et n'en sortit qu'au bout de douze ans (1630-1642). Il a composé divers écrits ; entre autres, *la Comédie des proverbes* (1618), pièce amusante et spirituelle ; *les Jeux de l'inconnu* (1630), recueil de quolibets, et *les Pensées du solitaire*.

CRAMAILLER (*ma-ill-é* [*ll* mll.]) n. m. Sorte de râteau denté, qui fait partie du mécanisme d'une montre à répétition.

Cramant, comm. de la Marne, arrond. et à 7 kilom. d'Epernay ; 1.028 hab. Vignobles compris dans la région dite *côte d'Arize* et produisant des vins de bonne qualité, qui font la principale richesse du pays.

CRAMBE (*kranb'*) ou **CRAMBUS** (*kran-buss*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères, type de la famille des *crambidés*, comprenant des formes à palpes très longs formant comme un bec, à ailes supérieures étroites, souvent marquées de taches argentées. (Les crambes sont des papillons de couleurs claires, voletant d'une allure faible et inégale dans les prairies ; on en connaît plus de cent cinquante espèces, dont quatre-vingts habitent l'Europe. Le *crambus pratellus*, ou teigne des prairies, est commun partout.)

Crambe (gr. nat.).

CRAMBÉ (*kran*) n. m. Genre de crucifères, comprenant une quinzaine d'espèces qui habitent l'ancien monde. (Le *crambé maritime* ou *choumarin* est très cultivé en Angleterre comme plante potagère. Ses jeunes pousses ont une saveur rappelant celle du chou-fleur.) ‖ On dit aussi CRAMBE.

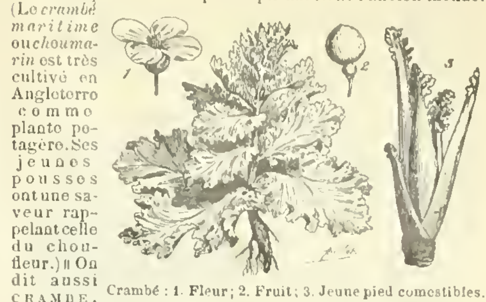

Crambé : 1. Fleur ; 2. Fruit ; 3. Jeune pied comestibles.

CRAMBESSA (*kran-bé-sa*) n. f. Genre de méduses acalèphes, type de la famille des *crambessidés*, créé pour une méduse blanche et rose, en forme de casque bombé, à bras longs d'environ 0m,30, et qui habite les eaux saumâtres de l'estuaire du Tage.

CRAMBESSIDÉS (*kran-bé-si*) n. m. pl. Famille de méduses acalèphes du groupe des rhizostomes, comprenant le seul genre *crambessa*. — *Un* CRAMBESSIDÉ.

CRAMBIDÉS (*kran*) n. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères microlépidoptères, comprenant des petits papillons à antennes dentées ou ciliées, à ailes supérieures oblongues, à ailes inférieures toujours grandes. (Les chenilles des crambidés ont quatorze ou seize pattes et se cachent dans des galeries, sous les mousses, ou dans les tiges de diverses plantes aquatiques. Genres principaux : *crambe, leucine, schœnobie, chilo*, etc.) — *Un* CRAMBIDÉ.

CRAMER (du lat. *cremare*, brûler) v. a. Brûler légèrement, roussir : CRAMER *du linge en le repassant.* (Vieux.)

Cramer (Gabriel), géomètre suisse, né à Genève en 1704, mort à Bagnols en 1752. Il obtint à Bâle les leçons des Bernoulli, professa dans sa ville natale les mathématiques et la philosophie, et fut admis à l'Académie de Berlin et à la Société royale de Londres. Son ouvrage le plus important est l'*Introduction à l'analyse des courbes algébriques* (1750), l'un des premiers traités de géométrie analytique, et l'un des plus estimés. On lui doit aussi des éditions des œuvres de Jean et de Jacques Bernoulli, et du *Commercium epistolicum* de Leibniz. Il obtint, en 1731, le premier accessit au prix proposé par l'Académie des sciences de Paris sur la cause de l'inclinaison des orbites des planètes, et décerné à Jean Bernoulli.

Cramer (Jean-André), minéralogiste allemand, né en 1710 à Quedlinbourg, mort en 1777. Il a fait d'utiles applications de la minéralogie à l'histoire naturelle, et contribué aux progrès de la métallurgie en Allemagne.

Cramer (Jean André), poète et littérateur allemand, né en 1723 à Josephstadt (Saxe), mort en 1788. Il fut pasteur, prédicateur et professeur de théologie à Copenhague et à Kiel. Outre des traductions, des *Sermons*, etc., on lui doit des *Poésies* (1782-1783), qui lui ont assuré un rang honorable parmi les poètes lyriques de l'Allemagne.

Cramer (Charles-Frédéric), littérateur allemand, né en 1752 à Quedlinbourg, mort à Paris en 1807. Ses sympathies pour la Révolution française lui ayant fait perdre, en 1794, sa chaire de professeur à Kiel, il se rendit à Paris, où il fut libraire-éditeur. Outre des traductions d'ouvrages allemands, on lui doit deux livres intéressants sur *Klopstock* (1777 et 1779-1792), et trois ouvrages sur Paris.

Cramer (Karl Gottlob), romancier allemand, né à Pœdelitz (Thuringe) en 1758, mort à Meiningen en 1817. Il était professeur à l'Académie forestière de Dreissigacker, mais s'adonna surtout à la littérature d'imagination. On a de lui plus de quarante romans en 90 volumes, pleins d'aventures bizarres qui tirent leur succès. Un seul a été traduit en français par A. Duval, sous le titre de *le Pauvre George* (1801).

Cramer (Jean-Antoine), philologue anglais, né en 1793 à Mitlœdi, en Suisse, mort à Brighton en 1848. Il fit ses études en Angleterre, où il fut pasteur, puis professeur à l'université d'Oxford. Ses travaux sur l'histoire ancienne lui acquirent une grande réputation. Les principaux sont : *Dissertation on the passage of Hannibal over the Alps* (1820) ; *Description of ancient Italy* (1826) ; *Description of ancient Greece* (1828) ; *Anecdota græca e codicibus manuscriptis bibliothecæ regiæ Parisiensis* (1839) ; etc.

Cramer (Charles-Edouard), botaniste suisse, né en 1831 à Zurich, où il est devenu professeur au Polytechnicum (1861) et directeur du Jardin botanique (1882). Ses principaux ouvrages sont : *Recherches de physiologie végétale*, avec Nægeli (1855-1858) ; *Anomalies de structure dans quelques-unes des principales familles botaniques* (1864) ; etc.

Cramer (Jacques), chef d'une famille de musiciens allemands, né en 1705 à Sachau, mort en 1770 à Manheim. Il fut un flûtiste habile et fit partie, en cette qualité, de la musique de l'électeur palatin, dans laquelle il entra en 1729.

Cramer (Wilhelm), deuxième fils du précédent, né à Manheim en 1745, mort à Londres en 1800, fut un violoniste de premier ordre. Il se fit entendre dès l'âge de sept ans avec beaucoup de succès ; il entra dans la musique de l'électeur palatin, et, en 1772, se rendit à Londres, où il excita l'admiration générale. Pour le retenir, le roi d'Angleterre le nomma directeur de ses concerts et chef d'orchestre de l'Opéra. On connaît de cet artiste huit concertos, douze solos de violon et douze trios pour deux violons et basse.

Cramer (Jean-Baptiste), pianiste, fils aîné du précédent, né à Manheim en 1771, mort à Kensington en 1858. Dès l'âge de treize ans, il se fit entendre en public et commença à établir sa renommée, qui devait devenir européenne. Il fit plusieurs voyages en Allemagne, en Autriche, en Italie. De retour en Angleterre, il s'y livra à l'enseignement, tout en s'occupant de composition. Cependant, il quitta Londres en 1832 pour se fixer à Paris, où il resta jusqu'en 1845 ; après quoi, il retourna à Londres, qu'il ne quitta plus.

J.-B. Cramer était un artiste d'un ordre exceptionnel. Ses compositions, qui sont toujours l'objet de l'étude des jeunes artistes, comprennent cent cinq sonates, sept concertos avec deux recueils de nocturnes, deux suites d'études, une quantité de morceaux de genre pour le piano, plus des duos, un quintette et un quatuor pour piano et instruments à cordes, et enfin une grande méthode de piano. Ses études, surtout, peuvent être considérées comme des chefs-d'œuvre en leur genre.

J.-B. Cramer.

Cramer (François), deuxième fils de Wilhelm, né à Manheim en 1772, mort à Londres en 1848. Il fut élève de son père pour le violon, et devint un artiste habile. Musicien de la chambre du roi d'Angleterre.

Cramer (François II), fils d'un autre fils de Jacques, né à Munich en 1786. Il fut un pianiste renommé et jouait habilement de la flûte. C'est comme flûtiste qu'il fut admis fort jeune dans la musique de la cour de Bavière. Mais, dès l'âge de quinze ans, il commença aussi à se faire connaître comme compositeur. On a de lui un opéra intitulé *Hidallan*, la musique d'un ballet représenté à Munich en 1830, plusieurs concertos pour divers instruments, des airs variés, des rondes pour piano et quelques recueils de chansons allemandes, avec accompagnement de piano.

Cramer (Henri), fils de François II, mort à Francfort-sur-le-Mein en 1877, pianiste et compositeur. Il a résidé pendant plusieurs années à Paris. On lui doit un très grand nombre de compositions originales et d'arrangements pour le piano, consistant en marches, caprices, rondeaux, fantaisies, valses, ainsi que des mélanges et pots pourris sur des thèmes d'opéras.

CRAMIGNOLE et mieux **CARMIGNOLE** (*gn* mll. — de *Carmignola*, ville d'Italie) n. f. Bonnet de la catégorie des toques, ayant ses bords relevés et sa forme surmontée par une houppe ou un bouton, ou une petite aigrette. (A partir du XVI^e s., ces sortes de bonnets sont appelés *crémyoles*. [V. ce mot.])

Cramignole (XV^e s.).

CRAMIGNON (*gn* mll.) n. m. Chanson populaire, en Belgique.

CRAMINAGE (*naj'*) n. m. Opération qui enlève aux peaux desséchées la raideur et le racornissement. (Le craminage se fait au moyen du chevalet de rivière et d'un couteau rond, après que les peaux ont baigné un certain temps dans l'eau.)

CRAMINER v. a. Fouler et amollir, en parlant des peaux racornies par la dessiccation et que l'on veut tanner : CRAMINER *des peaux*. ‖ Etirer sur le chevalet, en parlant des mêmes peaux, après leur séjour plus ou moins prolongé dans l'eau courante.

CRAMLINGTON, ville d'Angleterre (comté de Northumberland); 5.970 hab. Centre houiller important.

CRAMMER (Thomas), archevêque de Cantorbéry. V. CRANMER.

CRAMOISI (*moa-a* — de l'ar. *qirmezi*; même sens; de *qermiz*, kermès) n. m. Couleur rouge foncé très vive, que l'on donne aux étoffes. ‖ *En cramoisi*. Se dit d'un procédé particulier pour donner à la teinture plus de consistance et d'éclat : *Teindre* EN CRAMOISI.

— ENCYCL. Techn. La cochenille est une des substances tinctoriales très importantes pour colorer la laine et la soie en *cramoisi* et en écarlate. On fixe, pour le cramoisi fin, la matière colorante de la cochenille au moyen de l'alun et du tartre; on obtient la couleur écarlate en faisant usage d'une composition de sels d'étain et de tartre. On emploie également, pour l'obtention de la couleur dite *cramoisi*, les produits dérivés du goudron de houille.

— Archéol. Le mot *cramoisi* désignait anciennement la teinture carminée de cochenille, mais on l'employait aussi pour distinguer toutes les teintes franches, montées en ton, auxquelles on donnait de la profondeur par une application de cette teinture. On disait « du velours noir cramoisi ». Le lexicographe Monet écrivait au XVII^e siècle : « Le cramoisi n'est pas couleur, mais qualité de teinture, commune à plusieurs et diverses couleurs. »

CRAMOISI, IE (*moa-a*) adj. Se dit de la couleur appelée cramoisi et des objets qui ont cette couleur : *Couleur* CRAMOISIE. *Etoffe* CRAMOISIE.

— Fam. Tout à fait rouge de honte ou d'émotion : *Devenir* CRAMOISI.

— Gramm. Bien que ce mot soit primitivement un substantif masculin, il varie quand il est employé adjectivement, et sort par conséquent de l'analogie des mots *paille, feuille-morte, orange*, qui restent toujours invariables, même quand ils sont pris adjectivement pour marquer une couleur : *De la soie* CRAMOISIE.

CRAMOISIE (*moa-a-zî*) n. f. Jardin. et hortic. Nom vulgaire que les jardiniers donnent fréquemment à l'anémone à peluche.

CRAMOISIÈRE (*moa-a*) n. f. Variété de poire de couleur vive et d'excellente qualité.

CRAMOISY, famille d'imprimeurs et de libraires parisiens du XVII^e siècle : SÉBASTIEN I^er, libraire en 1589; SÉBASTIEN II, libraire et imprimeur en 1602. (C'était le plus grand éditeur de livres grecs et latins de son temps. Après avoir rempli différentes charges municipales, il fut nommé directeur de l'Imprimerie royale du Louvre, lors de sa fondation en 1640, et commença la publication de la fameuse collection d'historiens grecs du Bas-Empire, connue sous le nom de *Byzantine du Louvre*. A sa mort [1669], son petit-fils, Sébastien Mâbre, lui succéda dans ses fonctions, sous le nom de Mâbre-Cramoisy. Il mourut lui-même en 1687. Sébastien II avait deux frères : Gabriel, qui fut sous-directeur de l'Imprimerie royale, et Claude, devenu, en 1645, chef des travaux. Les Cramoisy avaient toujours conservé leur boutique de libraires rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Cigogne.)

Monogramme de Cramoisy.

CRAMOND, ville d'Ecosse (comtés d'Edimbourg et de Linlithgow), sur l'Amond, près de son embouchure dans le golfe de Forth; 3.000 hab. Le port de cette petite ville fut fréquenté par les Romains. — Patrie de Law.

CRAMPE (*kranp'* — du german. *krampf*, recourbé) n. f. Pathol. Contraction involontaire, spasmodique et douloureuse de certains muscles de la jambe ou du pied, du menton ou des membres. ‖ *Crampe d'estomac*, Constriction subite et douloureuse qui se produit dans les parois de l'estomac. ‖ *Crampe de poitrine*, Constriction douloureuse du thorax, appelée aussi ANGINE DE POITRINE. ‖ *Crampe des écrivains*, Paralysie incomplète du pouce et de l'index, qui les rend impropres à tenir et à diriger la plume.

— Arg. Action de s'enfuir, de s'évader, sans doute par allusion à la manière connue de soulager une crampe au mollet en étirant sa jambe. ‖ On dit aussi CRAMPER.

— Ichtyol. Nom vulgaire de la torpille, à cause des secousses électriques qu'elle donne à ceux qui la touchent.

— Mar. Crampon à deux pointes parallèles. ‖ *Crampe à chambrière*, Pièce de fer qui maintient le mât sur ses tins, pendant qu'on le travaille.

— Sellér. Anneau de cuir dans lequel passent les lanières qui relient les fontes au devant de la selle. ‖ On dit aussi CRAMPON.

— Télégr. électr. *Crampe télégraphique*, Sorte d'affection nerveuse qui atteint parfois les télégraphistes, paralysant ainsi chez eux, momentanément, certains mouvements de la main et des doigts.

— adj. Crochu, qui courbe. (Vieux.) ‖ *Goutte crampe*, Celle qui contracte les membres.

— ENCYCL. Pathol. Une fausse position d'un membre, surtout la nuit, une fatigue considérable produit la *crampe*; elle est alors *essentielle*. Dans la grossesse, dans le choléra, elle est *symptomatique* et due à des compressions ou à des excitations nerveuses. On appelle encore *crampes* les douleurs de la femme en couche. La crampe du choléra est passagère, symptomatique de la période cyanique, et différente de la contracture permanente de la convalescence. Il y a des *crampes professionnelles*, véritables contractions ne se produisant que pour les actes dont la répétition prolongée et le surmenage ont amené la production (ainsi l'index et le pouce chez les écrivains); les pianistes, les contrebassistes ont également des contractures localisées, qui sont des crampes par le fait de leur apparition lors des actes professionnels, alors que le repos ne les amène pas. Les *crampes d'estomac* (v. GASTRALGIE), *de poitrine* (v. ANGINE de poitrine) sont des douleurs très violentes de l'épigastre ou du cœur.

La thérapeutique de la crampe essentielle consiste à placer le membre dans sa position véritable ou dans la position antagoniste de celle qui a produit la douleur. Pour les crampes symptomatiques, c'est le traitement de l'affection qui convient; les crampes professionnelles apparaissent souvent par accès et sont généralement réfractaires. L'électricité y a cependant été employée avec quelque succès.

— Art vétér. On appelle *crampes*, chez les animaux domestiques, tout arrêt de contraction musculaire qui se produit surtout aux membres postérieurs et au moment de l'extension. Dans ce cas, elles sont souvent dues au déplacement de la rotule chez le cheval, ou au déplacement d'un muscle de la hanche chez la vache, surtout chez la vache maigre.

CRAMPER (*kran*) v. n. V. CRAMPE (ARGOT).
Se cramper, v. pr. Arg. Se cramponner.

CRAMPILLER (SE) [*kran-pi-llé* (*ll* mll.) — V. l'étym. de *crampon*] v. pr. Se mêler, se tortiller, en parlant du fil de chanvre en écheveau. (Peu usité.)

CRAMPON (*kran* — rad. *crampe*) n. m. Pièce de métal recourbée, servant à lier ou à saisir fortement.

— Pop. Personne ennuyeuse par son assiduité, et dont on a peine à se défaire.

— Art milit. *Crampon d'assaut* ou *Chardon*, Crochet que les soldats attachaient autrefois à leur chaussure, avant de monter à l'assaut, ou qu'ils enfonçaient dans les murs pour y fixer leurs échelles.

— Blas. Pièce héraldique, représentant l'instrument employé par les hommes de guerre du moyen âge lorsqu'ils montaient à l'assaut d'une place. (Le crampon, abondant surtout dans les armoiries d'Allemagne et de Flandre, a la forme d'un Z aux extrémités aiguisées.)

De gueules au crampon d'argent.

— Bot. Appendice autre que la vrille, servant à accrocher une tige : *Les tiges du lierre sont munies de* CRAMPONS.

— Ch. de f. Morceau de fer pointu, qui assujettit le patin des rails Vignoles sur les traverses.

— Helminth. Ver intestinal, dont la bouche est armée de crochets.

— Maçonn. Bande de fer plat, dont on entoure les cheminées en briques, pour empêcher leur maçonnerie de se fendre. ‖ On dit aussi EMBRASSURE, et CEINTURE.

Crampons du lierre.

— Techn. Partie recourbée, que les maréchaux ménagent aux extrémités ou éponges des fers de cheval. ‖ Sortes de vis ou de clous coniques et pointus, qu'on ajoute aux fers quand il y a de la neige ou de la glace. ‖ Fil de fer avec lequel l'orfèvre maintient au contact les pièces qu'il veut souder. ‖ Morceau de fer plié auquel les serruriers donnent le nom de *crampon de fermeture*, et qui sert à fermer les fenêtres au moyen d'un verrou glissant à l'intérieur de ce fer plié. ‖ En sellerie, Syn. de CRAMPE.

— Typogr. anc. Nom donné à de petites bandes de fer ou de cuivre fixées à la table de la presse, et destinées à recevoir les bandes et à faire glisser le coffre. (On les appelle aussi COULISSEAUX.)

— ENCYCL. Bot. Fixé au sol par des racines normales, le lierre forme, le long de ses tiges grimpantes, un grand nombre de racines adventives, serrées en groupes compacts, qui restent courtes et ne servent qu'à attacher la plante à son support : ce sont des *crampons*. — On appelle aussi « crampon », chez certaines algues (varechs, œdogones, etc.), l'extrémité du thalle qui fixe celui-ci en s'attachant à son support (rocher, caillou, être vivant).

— Ch. de f. Les rails Vignoles, que l'on emploie pour l'établissement de la voie des chemins de fer, sont fixés à la traverse au moyen de *crampons* de fer, dont la tête recourbée, saillante et solide, serre le patin contre le bois. La tige de ces pièces est à section carrée, polygonale, prismatique ou légèrement conique, sur une certaine longueur; elle se termine par un tronc de pyramide effilé en biseau.

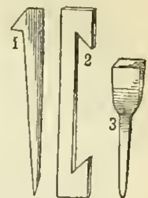

Crampons : 1. De chemin de fer; 2. De scellement; 3. Pour chevaux.

— Constr. On distingue, en construction, trois types différents de *crampons* : les *crampons à pointes*, *à pattes*, *à scellements*. Les premiers sont les gâches de verrous, de targettes, de serrures; les seconds s'emploient pour les mêmes usages, et sont appelés fréquemment *picolets* et *cramponnets*; les troisièmes servent pour relier solidement les pierres de taille entre elles; on les scelle, la plupart du temps, au plomb.

CRAMPONNANT (*kran-po-nan*), **ANTE** adj. Bot. En forme de crampon : *Les racines* CRAMPONNANTES *des lichens*.

— Pop. Se dit d'une personne dont on ne peut se débarrasser.

CRAMPONNER (*kran-po-né*) v. a. Lier avec un crampon : CRAMPONNER *des pierres, les pièces d'une charpente*.

— Pop. *Cramponner quelqu'un*, S'attacher obstinément à une personne, l'obséder.

— Techn. Recourber en crampons, en parlant d'un fer à cheval : CRAMPONNER *un fer*. ‖ Ferrer avec des fers à crampon : CRAMPONNER *un cheval*.

Cramponné, ée part. pass. du v. Cramponner.

— Fam. *Avoir l'âme cramponnée au corps*, Avoir la vie très dure. ‖ On dit plutôt CHEVILLÉE AU CORPS.

— Blas. Se dit des pièces courbées en crampons ou portant une demi-potence à leur extrémité.

D'argent à la croix de Lorraine de gueules, la branche inférieure sénestre cramponnée vers la pointe.

Se cramponner, v. pr. Se lier à l'aide de crampons : *Le lierre* SE CRAMPONNE *aux troncs des arbres*. ‖ Par ext. S'attacher fortement :

Un homme qui se noie aux roseaux *se cramponne*.
PONSARD.

— Fig. Se fixer fortement; s'efforcer de n'être pas séparé de quelqu'un ou de quelque chose : SE CRAMPONNER *à une idée*.

CRAMPONNET (*kran-po-nè*) n. m. Petit crampon. ‖ Pièce repliée de fer dans laquelle se meut le pêne d'une serrure, d'une targette, etc. ‖ On l'appelle aussi PICOLET.

CRAMPTON (Thomas Russell), célèbre ingénieur et mécanicien anglais, né à Broadstairs (comté de Kent) en 1816, mort en 1888. Il s'établit à Londres comme ingénieur civil, s'occupa d'une façon toute particulière du système de traction des chemins de fer, et inventa la locomotive connue sous le nom de *machine Crampton*, qui a été si longtemps d'un usage général dans les deux mondes. (V. art. suiv.) Il reprit, en 1851, le projet de l'établissement d'un télégraphe sous-marin entre Douvres et Calais, au moment où il était jugé inexécutable, et mena, comme on sait, son entreprise à bonne fin. Deux ans plus tard, il fut appelé à Berlin pour y exécuter de grands travaux hydrauliques. Crampton a, en outre, imaginé, pour le percement du canal projeté sous la Manche, un système de déblai, applicable d'ailleurs à tous les tunnels et fondé sur l'entraînement des terres par l'eau. Il a créé aussi, pour les machines à vapeur et les fourneaux métallurgiques, un foyer nouveau destiné à recevoir le combustible réduit en poudre et injecté avec l'air.

Crampton (MACHINE). Ce qui distinguait plus particulièrement cette locomotive à six roues, invention de l'ingénieur Crampton, c'est que les roues motrices étaient placées à l'arrière et avaient un diamètre allant jusqu'à 2^m,40. Ce dispositif permettait d'obtenir de très grandes vitesses, mais leur force de démarrage était relativement faible; elles ne pouvaient s'atteler à des trains lourdement chargés.

CRAN (du lat. *crena*, entaille) n. m. Entaille faite sur un objet pour en accrocher un autre.

— Fam. *Monter, Hausser, Avancer d'un cran; Descendre, Baisser d'un cran*. Gagner, Perdre en importance ou en valeur. ‖ *Monter, Baisser à son cran*, Ajuster à son niveau, accommoder à ses vues : *Chacun des courtisans* MONTE *la politique et la* BAISSE À SON CRAN. (De Retz.) ‖ *Se serrer le cran*, Se priver, se modérer. ‖ *Lâcher d'un cran*, Planter là, abandonner subitement.

— Agric. Nom du tuf calcaire, dans quelques localités.

— Arg. pop. Colère, fâcherie. ‖ Verre de boisson quelconque pris au comptoir.

— Armur. Entaille ménagée dans la noix d'une platine à percussion pour recevoir la tête de la gâchette et la maintenir dans une certaine position. ‖ *Cran de mire*. V. la partie encycl.

— Art vétér. Nom donné aux replis du palais du cheval.

— Bot. Nom du raifort sauvage. ‖ On l'appelle aussi CRAM.

— Métall. Défaut d'un métal mal forgé ou mal étiré.

— Min. V. CRAIN.

— Pêch. Lot de 120 harengs.

— Techn. Morceau d'étoffe que le tailleur ajuste au derrière d'un habit.

— Typogr. Petite entaille pratiquée au pied de chaque lettre, dans la force du corps, pour indiquer à l'ouvrier compositeur le sens dans lequel elle doit être tournée.

— ENCYCL. Armur. On distingue, dans les fusils, les crans de l'*abattu*, de l'*armé*, du *repos* ou de *sûreté*, où s'engage la tête de la gâchette, suivant que le coup est parti,

que l'arme est prête à faire feu ou, au contraire, mise dans l'impossibilité de partir accidentellement.

Dans les revolvers, il y a également un cran de sûreté, un *cran de départ* ou *du bandé*, correspondant au cran de l'armé, un cran de la gâchette, un cran du mentonnet, etc., établis en vue d'obtenir certains résultats analogues à ceux indiqués plus haut.

— *Cran de mire.* On appelle ainsi l'entaille pratiquée à la partie supérieure du canon d'une arme ou dans sa hausse, et à travers laquelle le tireur doit voir le guidon lorsqu'il vise ou pointe son arme. La forme de ces crans a beaucoup varié, et l'on en a fait de triangulaires, rectangulaires, circulaires, demi-circulaires.

On distingue les *crans de mire fixes*, pratiqués dans une plaque de métal fixée au canon, et les *crans de mire mobiles*, c'est-à-dire établis dans un *curseur* qui peut monter plus ou moins le long de la planchette de la hausse pour permettre de pointer aux grandes distances.

CRAN (même orig. que *carène*) n. m. Action de caréner. ‖ *Mettre un vaisseau en cran*, Le mettre en carène, le radouber.

CRANACH (Lucas), dit **l'Ancien,** peintre et graveur allemand, né à Cronach (lat. *Cranacha*), ville de la Haute-Franconie, en 1472, mort à Weimar en 1553. Son véritable nom de famille était non pas *Sunder*, comme on l'a cru longtemps, mais MÜLLER. Il fut, dès 1500, peintre de l'électeur de Saxe, Frédéric le Sage, qui le combla d'honneurs. En 1509, sur l'ordre de Frédéric, il parcourut les Pays-Bas. Etant à Malines, il fit le portrait du futur empereur Charles-Quint, alors âgé de neuf ans. Mais il dut revenir pour prendre part au pèlerinage que fit à Jérusalem l'électeur Frédéric. Ce voyage dura dix ans. Rien ne reste des études ou tableaux que Cranach avait rapportés de Palestine.

Cranach.

Nommé bourgmestre en 1519, il se lia étroitement avec Martin Luther, dont il fit plusieurs portraits. Frédéric le Sage venait de mourir. Cranach trouva encore un ami dans son successeur, Jean le Persévérant. Mais il aima surtout Frédéric le Magnanime, qui monta sur le trône après la mort de Jean, et il le suivit de prison en prison, quand la bataille de Muhlberg l'eut rendu captif de Charles-Quint. En 1552, le prince, redevenu libre, fit son entrée à Weimar, ayant Cranach à sa droite. Mais, déjà bien vieux alors, l'artiste ne tarda pas à mourir, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Cranach ressemble à Dürer par sa libre intelligence de la nature, et sa manière fine et légère d'appliquer le coloris, tout en obtenant des tons vigoureux; mais il s'en distingue par une sérénité naïve et enfantine, aussi bien que par une grâce suave et presque timide. Il brille surtout dans les visages de femmes. Les *nus* de ses corps de femmes, les Eve, les Lucrèce, sont des morceaux fort délicats. Enfin, il a trouvé dans le monde fantastique les sujets de plusieurs chefs-d'œuvre.

Son œuvre est immense : le premier morceau qu'il a signé est sans doute le *Martyre de sainte Catherine* (1506) [Berlin]. A Wittemberg, citons : *les Dix commandements*, daté de 1516; *la Cène*,*; le Baptême*, administré par Mélanchthon; *la Confession*; à Meissen, *le Crucifiement, le Sacrifice d'Abraham et le Miracle du serpent d'airain*; à Weimar, *Jésus crucifié, Jean-Baptiste, le Messie vainqueur de la mort*. Dans le genre fantastique, citons *le Chevalier entre les deux routes* (Wörlitz); puis *Diane et Apollon* au milieu d'une forêt lugubre (Berlin). La même galerie possède encore *la Fontaine de Jouvence*, datée de 1546. Les tableaux de Cranach sont encore nombreux à Dresde, Berlin, Carlsruhe, Gotha, Munich, Naumbourg, Prague, etc. Cranach l'Ancien a été, en outre, un admirable dessinateur de portraits, en même temps qu'un graveur de premier ordre. Il faut se garder de le confondre avec son fils, LUCAS **Cranach** *le Jeune* (né en 1515 à Wittemberg, mort en 1586 à Weimar), qui a travaillé, avec un talent brillant et superficiel, dans la manière de son père et d'Albert Dürer.

CRANAGE (*naj'*) n. m. En horlogerie, Opération consistant à faire disparaître les bavures qui restent après avoir taillé les dents d'une roue. ‖ Action de craner; résultat de cette action; état d'une roue cranée.

CRANAOS. Myth. gr. Roi légendaire de l'Attique, contemporain du déluge de Deucalion. Successeur de Cécrops, il fut renversé par Amphictyon.

CRANBORNE, ville d'Angleterre (comté de Dorset), près de la *forêt de Cranborne*; 2.350 hab. Eglise gothique; château, ancienne résidence royale.

CRANBROOK, ville d'Angleterre (comté de Kent), sur le *Crane*, sous-affluent du Medway; 4.300 hab. Marché de grains et de houblon; tissage de toiles. Cette ville fut longtemps le centre du commerce des draps en Angleterre; les premières fabriques y furent établies par les Flamands, sous le règne d'Edouard III.

CRANBROOK (Gathorne HARDY, vicomte), homme politique anglais. V. HARDY.

D'azur au crancelin d'argent.

CRANCELIN (de l'allem. *kränzlein*, petite couronne) n. m. Archéol. et blas. Figure héraldique, qui est un fragment de couronne à fleurons posé en bande. (Le crancelin est une pièce d'armes allemande; on la trouve comme telle dans les armes de Saxe.) [On écrit aussi CANCERLIN.] ‖ Coiffure du XVIe siècle en forme de diadème, ajourée, avec ornements de perles, plumets, etc.

CRANCHIE ou **CRANCHIA** n. f. Genre de mollusques céphalopodes, type de la famille des *cranchiidés*, comprenant des formes à corps en bourse, volumineux, avec petites nageoires placées à son extrémité postérieure, et entonnoir muni d'une valvule. (On connaît trois espèces de cranchies, habitant les mers des Antilles ou de l'Afrique occidentale [*cranchia scabra*].)

CRANCHIIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques céphalopodes dibranchiaux, sous-ordre des octopides, caractérisée par une bride musculaire unissant le corps à la tête, et deux brides ligamenteuses unissant l'entonnoir au corps; par la brièveté des nageoires, la petitesse de la tête à gros yeux saillants. (Les cranchiidés comprennent deux genres : *cranchia* et *loligopsis*.) — *Un* CRANCHIIDÉ.

CRAND (*kran*) n. m. Anc. dr. Sûreté fournie, gage, garantie. ‖ Objet prêté.

CRÂNE (du gr. *kranos*, casque; formé de *karênon*, tête) n. m. Anat. Boîte osseuse qui renferme le cerveau, chez l'homme et les animaux vertébrés : *Fendre le* CRÂNE *à quelqu'un.*

— Fig. Intelligence. ‖ Fam. *Avoir le crâne étroit*, Avoir peu de cervelle, peu d'intelligence.

— Bot. Espèce de lycoperdon ou de vesse-de-loup.

— ENCYCL. Anat. Chez l'homme, le *crâne* est une vaste boîte ovoïde, qui constitue la partie supérieure et postérieure de la tête. En bas et en arrière, elle repose sur la colonne vertébrale, qu'elle continue; l'articulation des condyles occipitaux avec l'atlas et l'axis permettent à la tête les mouvements les plus variés. En avant, la boîte crânienne supporte les os de la face.

Le crâne est formé par l'assemblage de huit os juxtaposés : quatre sont impairs et médians, constituant la base ainsi que les deux faces antérieure et postérieure. En allant d'avant en arrière, on trouve le frontal, qui surplombe les cavités orbitaires, l'ethmoïde, le sphénoïde, l'occipital. Le temporal de chaque côté s'enclave par son rocher entre l'occipital et le sphénoïde. Les deux larges pariétaux surmontent tout l'édifice et forment la plus grande partie de la voûte. Ces huit pièces sont unies de la façon la plus intime. Leurs bords sont hérissés de dentelures profondes, qui s'engrènent les unes dans les autres suivant un mode d'articulation tout spécial, dit « suture écailleuse ». La partie supérieure du crâne est lisse, arrondie, recouverte seulement par le cuir chevelu; la face inférieure ou base, dissimulée par le massif facial, est beaucoup plus irrégulière et compliquée. En arrière, on trouve le trou occipital, qui fait communiquer le crâne avec la cavité rachidienne. Plus en avant, la base est semée d'orifices nombreux et d'importance diverse. Par les plus considérables, les canaux carotidiens, les golfes jugulaires, se font l'apport du sang artériel et le retour du sang veineux. Les autres, disposés symétriquement, laissent passer les douze paires des nerfs crâniens.

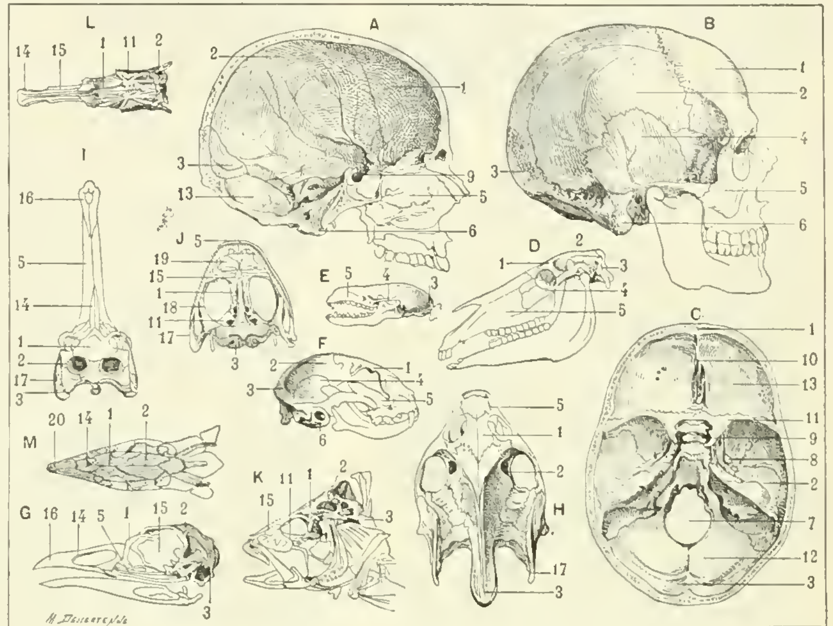

Crâne humain : A, coupe médio-verticale; B, face latérale; C, base (section horizontale). — *Crânes de mammifères* : D, cheval; E, taupe; F, chat. — *Crâne d'oiseau* : G, meolagris Mexicana. — *Crânes de reptiles* : H, tryonix (face supérieure); I, gavial (face inférieure). — *Crâne de batracien* : J, grenouille (face inférieure). — *Crânes de poissons* : K, perche; L, brochet; M, esturgeon, os dermique supracranien (le crâne cartilagineux est ombré).
1. Os frontal; 2. Pariétal; 3. Occipital; 4. Temporal; 5. Maxillaire supérieur; 6. Apophyse mastoïde; 7. Trou occipital; 8. Trou ovale; 9. Selle turcique; 10. Apophyse crista-galli; 11. Sphénoïde; 12. Fosse cérébelleuse; 13. Bosse orbitaire; 14. Nasal; 15. Ethmoïde; 16. Premaxillaire; 17. Quadrato-jugal; 18. Ptérygoïde; 19. Vomer; 20. Rostre.

Vue par sa face interne, la voûte crânienne présente de larges gouttières, qui correspondent aux sinus veineux, et de profonds sillons creusés par les artères de la dure-mère. La base est divisée en trois excavations superposées de haut en bas et d'avant en arrière, à la façon des marches d'un escalier. L'étage antérieur ou frontal est limité en arrière par la saillie des petites ailes du sphénoïde. La fosse moyenne, sphéno-temporale, est séparée par le bord supérieur du rocher de la fosse postérieure, dite aussi occipitale ou cérébelleuse.

Théorie vertébrale du crâne. L'encéphale est la continuation de la moelle épinière; il est logique de penser que la cavité crânienne qui l'abrite est la continuation de la colonne vertébrale. Depuis Gœthe et Oken, on considère ordinairement le crâne comme formé par quatre vertèbres très différenciées, surtout chez l'homme. Cependant, la théorie vertébrale n'est pas admise sans conteste.

Développement. Le crâne apparaît de très bonne heure comme les vésicules cérébrales qu'il doit envelopper. Sa formation précède de beaucoup celle de la face. Aussi l'ébauche crânienne semble énorme sur les embryons. Le pariétal, la portion squameuse du temporal, l'écaille de l'occipital ne passent pas par la phase cartilagineuse; de nombreux points d'ossification apparaissent directement sur la membrane primitive. Celle-ci, d'ailleurs, n'est pas encore complètement ossifiée à la naissance; il reste des segments souples et fibreux appelés *fontanelles*. Deux d'entre elles, situées sur la ligne médiane, sont constantes et caractéristiques : elles donnent au cours de l'accouchement à la boîte crânienne la flexibilité et la souplesse nécessaires pour traverser la filière génitale.

Physiologie. Le crâne de l'adulte présente des qualités bien spéciales de solidité et d'élasticité. Ses parties constitutives sont incurvées et engrenées entre elles. Elles offrent une grande résistance aux pressions, à la façon des voûtes. La base du crâne, semée d'orifices, est heureusement consolidée de chaque côté par les trois contreforts qui la divisent en trois étages.

La boîte crânienne peut aussi protéger les organes délicats et si sensibles qu'elle renferme dans sa cavité. Les nombreux semis veineux de sa face interne sont gonflés de sang, chez le vivant. Avec le liquide céphalo-rachidien, ce sang veineux concourt à établir, dans toute la cavité crânienne, la même pression régulière et constante.

— Méd. Les lésions pathologiques de la boîte crânienne tirent une importance considérable de leur répercussion sur son contenu. Parmi les diverses affections, les unes sont congénitales, les autres acquises. Quelquefois, par suite d'un arrêt de développement des différentes pièces osseuses, le cerveau fait hernie et soulève le cuir chevelu sous forme d'une tumeur mollasse, animée souvent de pulsations : c'est l'*encéphalocèle*. Dans l'*hydrocéphalie*, l'accumulation du liquide dans l'arachnoïde distend la cavité crânienne, qui acquiert quelquefois un volume très considérable.

Parmi les lésions acquises, les tumeurs néoplasiques des parois crâniennes sont rares. Plus fréquentes et plus intéressantes sont les contusions et les fractures de cause directe ou indirecte, quelquefois dues au contre-coup. Le plus souvent, une simple fêlure de la voûte s'irradie très loin vers la base. Ces fractures, que révèlent des ecchymoses et l'issue soit par l'oreille, soit par le nez, de sang ou de liquide céphalo-rachidien, sont d'un pronostic grave. Le cerveau peut être lésé par une esquille, ou comprimé par l'enfoncement d'un fragment osseux. La rupture d'un des vaisseaux qui rampent à la face interne du crâne détermine quelquefois une hémorragie mortelle. Enfin, plus tard, peuvent survenir des complications infectieuses. En tout cas, procéder minutieusement à l'asepsie de ces deux cavités. La compression cérébrale ou l'hémorragie méningée nécessitent une intervention chirurgicale immédiate.

— Anat. comp. Le *crâne*, qui n'existe que chez les vertébrés, entoure la partie antérieure de la *notocorde*, le cerveau. Il présente dans son développement, suivant le rôle qu'il est destiné à remplir, des différenciations successives, qui correspondent à trois états histologiques distincts :

1° Les trois vésicules cérébrales sont entourées par une membrane enveloppe, constituant le *crâne membraneux*;

2° Dans la membrane précédente se forment des plaques de cartilage qui servent de support et, dans un état plus avancé, d'organe de protection au cerveau. C'est le *crâne cartilagineux*;

3° Enfin, chez les vertébrés supérieurs, le crâne s'ossifie d'autant plus complètement que le type est plus élevé. Le *crâne osseux* résulte soit de l'ossification des cartilages (os primaires), soit encore d'os, sans rapport avec ces cartilages, qui proviennent de membranes dermiques : ce sont les os de membranes (os secondaires). Sur la tête osseuse de certains quadrupèdes se développent des appendices connus sous le nom de *cornes, bois*, etc.

— *Poissons.* Le crâne des poissons est composé d'un très grand nombre d'os cartilagineux. Quelques pièces osseuses se rencontrent chez l'esturgeon, mais ce n'est que chez les ganoïdes et les téléostéens que le crâne est complètement ossifié.

— *Batraciens.* Les batraciens ont un crâne formé d'un nombre restreint d'os, dont quelques-uns sont des os de membrane.

— *Reptiles.* Le crâne primordial joue un rôle restreint : les os sont en grande partie des os de membrane.

— *Oiseaux.* Très proche de celui des reptiles, le crâne des oiseaux se soude prématurément. Il fait un angle avec le rachis.

— *Mammifères.* Le crâne des mammifères, très volumineux par rapport à celui des vertébrés précédents, est constitué comme celui de l'homme. On doit distinguer les os du crâne proprement dit, et les os de la face. V. FACE.

— Anthrop. Selon la prépondérance du crâne ou du massif facial, on distingue les races supérieures crâniennes, et les races inférieures faciales. La science anthropologique, par des mensurations précises, s'efforce de déterminer les diverses variations ethniques. V. ANTHROPOLOGIE, CRANOLOGIE, PHRÉNOLOGIE.

CRÂNE n. m. Fam. Homme fier et décidé : *Souvent, on fait le* CRÂNE *pour cacher sa peur.* ‖ Homme habile, expert : *Etre un* CRÂNE *pour la pêche à la ligne.*
— Adjectiv. Fier, brave, décidé : *Avoir l'air* CRÂNE. ‖ Fameux, distingué, extraordinaire : *Un* CRÂNE *cheval.*
— *A la crâne*, loc. adv. A la façon des crânes : *Porter sa casquette sur l'oreille, à la crâne.*
— Anton. **Capon, couard, poltron.**

Crane (William), commodore de la marine des Etats-Unis, né à Elisabethtown en 1776, mort en 1846. Entré dans la marine en 1799, il prit part à l'expédition contre Tripoli (1803) et à la guerre contre l'Angleterre en 1812. Il fut ensuite chargé de missions importantes par son gouvernement. En 1827, il fut mis à la tête de l'escadre américaine dans la Méditerranée, collabora au traité de commerce entre les Etats-Unis et la Turquie, et, en 1842, fut chargé, au ministère de la marine, de la direction de l'artillerie, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Walter Crane.

Crane (Walter), peintre anglais, né à Liverpool en 1845. Il reçut de son père, Thomas Crane, un habile portraitiste, les premières leçons, puis étudia pendant deux ans à Londres, sous la direction du peintre et du graveur William Linton, et se perfectionna par un voyage en Italie (1871 à 1873). Bien qu'il s'occupe aussi de peinture à l'huile, il doit sa réputation à ses aquarelles ; ses illustrations de livres d'enfants sont remarquables. Citons de lui : *le Messager du printemps* (1873) ; *le Jardin de Platon* (1875) ; *Hiver et Printemps ; le Départ de l'année*, exposé à Paris en 1878 ; et, parmi ses illustrations d'ouvrages enfantins : *Cendrillon ; la Barque des fées ; un Heureux Caractère ; les Aventures de Puffy* ; etc.

Cranéa ou **Kranaa**. Myth. gr. Surnom d'Athéna à Elatée, en Phocide. Le temple d'Athéna Kranaa était situé sur une colline, à 30 stades d'Elatée, et était desservi par un enfant, dont le ministère ne durait pas plus de cinq ans. Il reste de ce temple quelques ruines, qui ont été récemment déblayées.

CRÂNEMENT adv. Fam. D'une manière crâne, fière, habile : *Se battre* CRÂNEMENT. ‖ Beaucoup, extrêmement : *Boire* CRÂNEMENT. *Livre* CRÂNEMENT *bien fait.*

Cranéon ou **Kraneion**, nom d'un faubourg de Corinthe et d'un gymnase. Ce fut dans le Cranéon qu'eut lieu la rencontre de Diogène avec Alexandre.

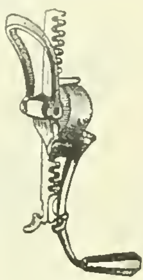
Cranequin.

CRANEQUIN (*kin* — de l'allem. *krähnchen*, petite grue ; cric) n. m. Petit cric, très puissant, dont on se servait au XV^e siècle et même un peu plus tard, pour tendre les arbalètes à main. ‖ Par ext., Arbalète munie du cranequin : *Raide comme le déclic d'un* CRANEQUIN.
— Encycl. Les dispositions diverses des *cranequins* se ramènent toujours à une crémaillère à manivelle, agissant en sens contraire de la tête de l'arme et renfermée dans un appareil prenant son point d'appui sur deux tourillons du fût.

Cranequinier (XV^e s.).

CRANEQUINIER (*ki-ni-é*) n. m. Arbalétrier à cheval, armé du cranequin.

CRANER (rad. *cran* — autre forme de CARÉNER) v. a. Faire des entailles au bas des dents d'une roue, pour les bien détacher : CRANER *une roue.*

CRÂNER (rad. *crâne*) v. n. Faire le fanfaron.

CRÂNERIE (*rî*) n. f. Fam. Caractère, façons d'un homme crâne, fierté familière et tapageuse : *La* CRÂNERIE *d'un troupier.* Action crâne, acte de bravoure folle et tapageuse : *Se faire une réputation par ses* CRÂNERIES. ‖ Fanfaronnade.
— B.-arts. Fierté d'exécution : *La* CRÂNERIE *d'un dessin.*
— Anton. **Caponnerie, couardise, poltronnerie.**

CRÂNEUR, EUSE n. Qui fait acte de crânerie, de fanfaronnade.

Cranganore ou **Kodangalour**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras), sur la côte de Malabar (mer d'Oman) ; 9.500 hab. La barre du grau, au débouché duquel elle s'élève, est d'un passage fort difficile ; aussi le port n'a-t-il qu'une importance fort médiocre. Ce fut dans cette ville, d'après la tradition, que saint Thomas commença son apostolat dans l'Inde ; elle est encore le siège d'un évêché catholique, et les jésuites ont un séminaire à Ambalakota, à 12 kilom. Les Portugais y possédaient, dès 1523, un fort que les Hollandais leur prirent en 1661.

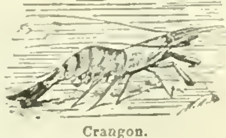
Crangon.

CRANGON n. m. Genre de crustacés, type de la tribu des *crangoninés*, comprenant les formes à carapace plate, avec rostre court ; à pattes de la première paire robustes, munies d'une pince didactyle plate, à seconde paire grêle, avec petites pinces.
— Encycl. Les *crangons*, dont on connaît de nombreuses espèces réparties dans toutes les mers du globe, sont des crevettes de taille assez forte. L'espèce type en est le *crangon commun*, crevette grise ou salicoque des mers d'Europe. D'un vert gris transparent pendant la vie, elle ne rougit pas à la cuisson ; elle atteint 8 ou 10 centimètres de long. D'autres espèces habitent les mers du nord, la Méditerranée, etc.

CRANGONINÉS n. m. pl. Tribu de crustacés décapodes macroures, famille des carididés, comprenant ceux dont les mandibules simples, grêles, courbes, ont un bord tranchant, dont les mâchoires n'ont pas de lame cornée, dont la première paire de pattes est plus épaisse que la seconde. (Les genres principaux des crangoninés sont : *crangon, paracrangon, sabinea, lysmata, nika, cyclorhynchus.*) — *Un* CRANGONINÉ.

Crania ethnica, par A. de Quatrefages et T. Hamy (Paris, 1882). Ce remarquable ouvrage, digne représentant, en France, des monuments scientifiques, tels que les *Crania americana* de S.-G. Morton (1839), et le *Thesaurus craniorum* de Barnard Davis (1867), a pour but de faire connaître les caractères morphologiques de la tête osseuse des divers groupes ethniques. De nombreuses figures dans le texte, et un atlas de cent planches, lithographiées par Formant, représentent sous teus leurs aspects un grand nombre de crânes. La plupart des matériaux ont été recueillis par les auteurs dans les galeries du Muséum. Les collections de la Société d'anthropologie de Paris, de l'hôpital du Val-de-Grâce, des musées de province et de l'étranger, ont aussi fourni des documents.

CRANICHIDE (*kid'*) n. f. Plante de la famille des orchidées, tribu des néottiées.

CRANIE (*nî*) ou **CRANIA** n. f. Genre de molluscoïdes brachiopodes, type de la famille des *craniidés*, comprenant des formes à deux bras spiraux, se dirigeant vers la valve supérieure de la coquille, qui est presque circulaire ou presque quadrangulaire. (Les cranies sont de taille petite ou moyenne ; les nombreuses espèces vivent dans les mers d'Europe.)

CRANIECTOMIE (*ék'-to-mî* — du gr. *kranion*, crâne, et *ektomia*, résection) n. f. Résection d'une partie des os du crâne.
— Encycl. La *craniectomie* a été pratiquée en cas de suture prématurée des os du crâne pour remédier à l'arrêt de développement de l'encéphale et à ses conséquences : idiotie, imbécillité, arrêt de développement intellectuel. Il a, dans quelques cas, donné des résultats appréciables.

CRANIEN, ENNE (*ni-in, èn'*) adj. Qui appartient, qui a rapport au crâne : *Os* CRANIENS. *La boîte* CRANIENNE.

CRANIIDÉS n. m. pl. Famille de molluscoïdes brachiopodes, caractérisée par la coquille à valves coniques et aplaties, calcaire, avec quatre impressions musculaires principales. (Les genres principaux de la famille des craniidés sont : *cranie, craniscus, craniops, schizocranie* et *cardinocranie* ; ils comptent surtout des représentants fossiles. Les espèces vivantes habitent la Méditerranée et l'Atlantique ; elles vivent fixées par leur valve inférieure au fond de la mer.) — *Un* CRANIIDÉ.

CRANIOCLASTE n. m. Chir. Syn. de CÉPHALOTRIBE.

CRANIOGRAPHE (du gr. *kranion*, crâne, et *graphein*, écrire) n. m. Anatomiste qui s'occupe de l'étude spéciale du crâne.

CRANIOGRAPHIE (*fi* — rad. *craniographe*) n. f. Description du crâne. ‖ Etudes spéciales sur le crâne.

CRANIOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la craniographie, à la description du crâne : *Etudes* CRANIOGRAPHIQUES.

CRANIOÏDE (du gr. *kranion*, crâne, et *eidos*, aspect) adj. En T. d'hist. nat., Qui ressemble à un crâne.

CRANIOLAIRE (*lèr'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des pédaliaées, voisin des martyniées, comprenant environ quatre espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale. (Elle est cultivée dans les jardins pour la beauté de ses grandes fleurs blanches.)

CRANIOLOGIE n. f. Anat. V. CRANOLOGIE.

CRANIOLOGIQUE adj. Anat. V. CRANOLOGIQUE.

CRANIOLOGISTE n. Anat. V. CRANOLOGISTE.

CRANIOMANCIE (*sî* — du gr. *kranion*, crâne, et *manteia*, divination) n. f. Art prétendu de connaître, par l'inspection du crâne, les dispositions intellectuelles et morales d'un individu.

CRANIOMANCIEN, ENNE (*si-in, èn'*) n. Celui, celle qui pratique la craniomancie. ‖ Adjectiv. : *Prédictions* CRANIOMANCIENNES.

CRANIOMÈTRE (du gr. *kranion*, crâne, et *métron*, mesure) n. m. Compas d'épaisseur, pour mesurer les divers diamètres du crâne.

CRANIOMÉTRIE (*trî* — rad. *craniomètre*) n. f. Mesure du crâne.

CRANIOMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Qui concerne la craniométrie : *Mesures* CRANIOMÉTRIQUES. *Compas* CRANIOMÉTRIQUE.

CRANION n. m. Bot. Nom donné par les auteurs anciens à la truffe et à quelques lycoperdons.

CRANIOPS (*ni-opss*) n. m. Paléont. Genre de molluscoïdes brachiopodes écardines, famille des articulés, comprenant de petites coquilles orbiculaires, à valves surbaissées, avec lamelles d'accroissement concentriques. (Les craniops sont fossiles dans le silurien. L'espèce type est le *craniops squamiformis*. Pour certains naturalistes, craniops est synonyme de PSEUDO-CRANIA.)

CRANIOSCOPIE (*sko-pî* — du gr. *kranion*, crâne, et *skopein*, regarder) n. f. Art de juger des qualités intellectuelles et morales d'après l'inspection de la forme du crâne.
— Encycl. V. CRÂNOLOGIE, et PHRÉNOLOGIE.

CRANIOSPERME (*spèrm'*) n. m. Genre de petites herbes vivaces de la famille des borraginées, tribu des borragées.

CRANIOSTAT (*sta* — du gr. *kranion*, crâne, et *statos*, stable) n. m. Planche sur laquelle on fixe les crânes reposant sur leur plan alvéolo-condylien, pour en étudier les caractères anthropologiques.

CRANIOTABES (*bèss* — du lat. *cranium*, crâne, et *tabes*, ramollissement) n. m. Ramollissement des os du crâne, maladie particulière aux enfants.
— Encycl. Dans cette maladie, simple variété du rachitisme, décrite pour la première fois par Elsasser (*Archives génér. de méd.* [1845]), le crâne est mou, s'enfonce facilement, les os sont spongieux, très amincis, et quelquefois manquent à certaines places.

CRANIOTOME (du gr. *kranion*, crâne, et *tomê*, section) n. m. Chir. Instrument avec lequel on coupe les os du crâne d'un enfant mort, quand l'accouchement ne peut s'opérer autrement. Syn. de CEPHALOTOME.
— n. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des stachydées, renfermant une seule espèce qui croît dans le Népaul : *La* CRANIOTOME *versicolore est cultivée dans les jardins.* (C. Lemaire.)

CRANIOTOMIE (*mî* — rad. *craniotome*) n. f. Section du crâne d'un enfant au moyen du craniotome.

CRANISTE (*nisst'*) n. Animal pourvu d'un crâne.

Cranleigh ou **Cranley**, bourg d'Angleterre (comté de Surrey) ; 2.100 hab.

Cranmer (Thomas), premier archevêque protestant de Cantorbéry, né à Aslacton (comté de Nottingham) en 1489, mort en 1556. Elève de Cambridge, puis fellow du collège de Jésus, il suggéra à Henri VIII la pensée d'avoir recours à la parole de Dieu plutôt qu'à l'autorité ecclésiastique, pour déclarer nul son mariage avec Catherine d'Aragon. Le roi lui témoigna, dès lors, une grande confiance et l'envoya en mission à Rome, puis en Allemagne, où il épousa une nièce du célèbre ministre Osiander et adopta les doctrines de la Réforme. Il fut, cependant, à son retour, nommé par Henri VIII et sacré archevêque de Cantorbéry. Il prononça alors le divorce du roi et couronna Anne Boleyn (1533), dont il rompit le mariage, plus tard, avec la même facilité. Jusqu'à la fin du règne de Henri VIII, Cranmer sut garder la faveur royale, à force de souplesse et de servilité. Pendant le règne d'Edouard IV (1547-1553), Cranmer prit la plus grande part à l'établissement du protestantisme en Angleterre. Il publia, en 1552, le *Book of common Prayer* et les quarante-deux articles, réduits à trente-deux en 1562, qui sont le symbole de foi de l'Eglise anglicane. Victime, à son tour, de l'intolérance qu'il avait montrée contre les adversaires de ses idées, il fut déposé sous la reine Marie, et brûlé vif comme hérétique. Il essaya d'échapper au supplice en se rétractant ; mais on ne lui fit pas grâce, et il rétracta sa rétractation.

Cranmer.

CRANNOGE (*noj'*) n. m. Nom que l'on donne, en Irlande, à des espèces de blockhaus, qui servaient anciennement de forteresses aux chefs irlandais, et qui sont généralement construits sur des îles.

CRANOCARPE n. f. Bot. Genre de légumineuses-papilionacées, tribu des hédysarées.

CRANOIR (*no-ar'*) n. m. Lime employée par les horlogers pour craner les roues dentées.

CRANOLOGIE ou **CRANIOLOGIE** (*jî* — du gr. *kranos*, casque, formé de *karênon*, tête) n. f. Etude du crâne au point de vue de ses relations avec les aptitudes et les instincts.
— Encycl. Des différences notables existent dans la forme et les dimensions de la tête, aussi bien chez l'homme que chez les animaux. L'étude scientifique de ces différences n'a été faite qu'à une époque récente, et elle a porté principalement sur les divers groupes de l'humanité. Toutefois, au XVIII^e siècle, Camper avait imaginé d'évaluer la saillie de la face au moyen d'un angle, qu'il a appelé l'*angle facial.* (V. ANGLE.) Jacquart, en 1856, et Broca, à une époque plus rapprochée, ont inventé des *goniomètres*, qui ont permis de mesurer cet angle d'une façon rapide et rigoureuse. Les recherches se sont multipliées, et elles ont montré qu'il existe un écart d'environ 10 degrés entre le nègre et l'Européen. A l'aide d'instruments spéciaux, on a étudié une foule d'autres angles : l'angle *sphénoïdal* de Welker, l'angle *occipital* de Daubenton, l'angle *pariétal* de Quatrefages, l'angle *basilaire* de Broca, etc.
Retzius a eu l'idée de comparer le diamètre antéro-postérieur de la tête à son diamètre transverse maximum ; il a obtenu ainsi un *indice céphalique*, qui lui a permis de diviser les populations du globe en *dolichocéphales* (à tête allongée) et en *brachycéphales* (à tête courte). Gratiolet et Broca y ont ajouté un groupe intermédiaire, celui des *mésocéphales* ou *mésaticéphales*. V. CÉPHALIQUE (Anthrop.).
La comparaison du diamètre vertical du crâne à sa largeur ou à sa longueur a montré que la tête est tantôt développée en hauteur (hypsicéphale), tantôt aplatie (platycéphale). La capacité de la boîte crânienne varie selon la taille, le volume du corps, le sexe, l'âge et la race. Dans toutes les races, la femme a une capacité inférieure à l'homme.
Broca a établi des procédés rigoureux pour mesurer tous les caractères du crâne. La *craniométrie* a montré toute la valeur qu'il faut attribuer à la cranologie. Les mesures ne doivent pas se multiplier à l'infini, elles ne sont utiles que pour fixer les différences que saisit l'œil d'un observateur exercé. La cranologie a permis d'établir une classification scientifique des divers groupes humains.
— *Déformation du crâne.* Pour s'embellir, l'homme ne recule pas devant de vraies mutilations, qui portent parfois sur le crâne lui-même. Ces pratiques remontent à une haute antiquité : les *macrocéphales* d'Hippocrate étaient des individus dont la tête avait été déformée artificiellement. D'une façon générale, toutes les races se considèrent comme réalisant l'idéal de la beauté. Aussi n'est-il pas surprenant de voir celles à tête naturellement allongée chercher à l'allonger encore davantage, tandis que les brachycéphales tendent à augmenter leur brachycéphalie. On peut signaler, parmi les premiers, outre les anciens macrocéphales, une partie des vieux Péruviens (déformation dite *aymara*), quelques individus de la côte nord-ouest d'Amérique, les insulaires de Mallicolo (Nouvelles-Hébrides) et, naguère en France même, les Normands et les Toulousains. La déformation est habituellement

obtenue au moyen de serre-tête, de liens disposés circulairement.

Les Chinouks ou *Têtes-Plates*, qui vivent au N. de la Californie, beaucoup d'Indiens de la côte nord-ouest d'Amérique, un grand nombre d'anciens Mexicains, les anciens Péruviens d'Ancon, se sont ingéniés, au contraire, à se raccourcir le crâne au moyen de planchettes appliquées en avant et en arrière de la tête des jeunes enfants et serrées au moyen de ligatures.

Parfois, la déformation affecte des formes singulières : les anciens habitants de l'île Sacrificios (golfe du Mexique) arrivaient à donner à leur crâne la forme d'un cœur; beaucoup d'indigènes de la Patagonie cherchent à le développer en hauteur, de façon que la tête se termine supérieurement en pointe.

Les déformations artificielles du crâne ne semblent pas être une cause de trouble des fonctions cérébrales.

CRANOLOGIQUE ou **CRANIOLOGIQUE** (*jik'*) adj. Qui a rapport à la cranologie : *Etudes* CRANOLOGIQUES.

CRANOLOGISTE ou **CRANIOLOGISTE** (*jisst'*) n. Personne qui s'occupe de cranologie. ‖ On dit aussi CRANOLOGUE, et CRANIOLOGUE.

CRANON, ville de l'ancienne Thessalie (Pélasgiotide), dans la vallée de Tempé. Victoire d'Antipater et de Cratère sur les Athéniens pendant la guerre lamiaque (322 av. J.-C.).

CRANQUILLIER (*ki-llé* [*ll* mll.]) n. m. Nom que, dans les campagnes, on donne fréquemment au chèvrefeuille sylvestre.

CRANSAC, comm. de l'Aveyron, arr. et à 36 kilom. de Villefranche, sur l'Enaas, sous-affluent du Lot; 5.955 hab. Ch. de f. Orléans. Houille, ocre, alun. Eaux minérales; cinq sources ferrugineuses, manganésiennes (sulfate de manganèse), très fortement minéralisées; propriétés purgatives ou toniques. Les collines de Montet et de Fontaines renferment des houillères embrasées depuis des siècles; elles sont percées de grottes, étuves naturelles chargées de vapeurs sulfureuses. Eglise romane avec un chœur remarquable.

CRANSON n. m. Bot. Un des noms vulgaires du cochléaria.

CRANSTON, bourg des Etats-Unis (Etat de Rhode-Island); 8.100 hab. Cotonnades, lainages, impressions sur étoffes, fils, fabriques de machines.

CRANTER (*tèr*) n. m. Nom peu usité des dernières molaires ou dents de sagesse. ‖ On dit aussi CRANTÈRE, n. f.

CRANTOR, philosophe grec de l'ancienne Académie, né à Soles (Cilicie), florissait vers 306 av. J.-C. Il fut le disciple de Xénocrate et de Polémon, et forma lui-même Arcésilas. Il avait commenté Platon, dont il édita le premier les écrits, et composé des traités de morale pratique, et même des poèmes. Il ne reste de lui que quelques fragments. Son traité *De l'affliction* a été imité par Cicéron dans sa *Consolation* et dans ses *Tusculanes*.

CRANTZIE (*tsî*) n. f. Plante aquatique de la famille des ombellifères et de la tribu des sésélinées, originaire d'Amérique.

CRANVES-SALES, comm. de la Haute-Savoie, arr. et à 22 kilom. de Saint-Julien-en-Genevois, non loin de la Ménoge; 1.017 hab.

CRANWORTH (Robert MONSEY-ROLFE, baron), chancelier d'Angleterre, né à Cranworth (Norfolk) en 1790, mort en 1868. En 1832, il fut nommé avocat du roi. Il entra alors à la Chambre des communes, où il vota avec les libéraux (*whigs*). Lord Melbourne le nomma conseiller privé (1835); en 1839, il obtint un siège à la cour suprême. On le créa baron en 1850; il fut vice-chancelier (1850-1852), et grand chancelier d'Angleterre (1852-1858). Cranworth résigna ses fonctions à la chute du cabinet Palmerston, mais il les reprit de 1865 à 1866. On lui doit d'utiles réformes judiciaires, dont les plus importantes furent le *Common law procedure act* (1854) et le *Charitable trust act* (1858).

CRAON (*kran*) [lat. *Credo, Cradonium, Credonium*], ch.-l. de canton de la Mayenne, arr. et à 20 kilom. de Château-Gontier, sur l'Oudon; 4.249 hab. (*Craonnais, aises.*) Ch. de f. Ouest. Champ de courses. Carrosseries, tanneries, filatures de laines. Ateliers de constructions mécaniques. Nombreux moulins. Elevage et commerce de porcs; céréales.

Armes de Craon.

La petite ville de Craon fut, dès le IXe siècle, le siège d'une baronnie célèbre dans l'histoire de l'Anjou. Pierre de Craon est le plus tristement célèbre des barons de Craon; c'est en marchant contre lui, à la suite de l'assassinat du connétable Olivier de Clisson, que Charles VI devint fou. Il subsiste encore des restes du château et des anciennes fortifications. Patrie de l'historien Volney. — Le canton a 13 comm. et 12.125 hab.

CRAON (*kran*) [Pierre DE], seigneur de Sablé et de La Ferté-Bernard, fils de Guillaume de Craon. Il suivit, en 1384, Louis d'Anjou à la conquête du royaume de Naples. Il dépensa à Venise, en fêtes et débauches, l'argent qui lui avait été confié, et fut ainsi l'une des causes de l'issue malheureuse de l'expédition; mais, grâce à l'appui de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, il se maintint en faveur à la cour de France. Il fut chassé de la cour en 1391, pour avoir révélé à Valentine de Milan, femme de Louis d'Orléans, une liaison galante de son mari. Se croyant victime du connétable Olivier de Clisson, il l'assaillit dans la rue Culture-Sainte-Catherine, à Paris, et le laissa pour mort (14 juin 1391). Dès lors, Craon traîna durant quelques années une vie obscure, dans des retraites ignorées, où il cherchait à éviter le châtiment; il gagna enfin l'appui du roi d'Angleterre, qui obtint sa grâce en 1396. Il passa la fin de sa vie dans la dévotion, s'occupant de bonnes œuvres. La date exacte de sa mort est inconnue. — Son fils, ANTOINE, panetier de France, fut tué à Azincourt (1415).

CRAON (Maurice DE), nom d'un poète français qui vivait au commencement du XIIIe siècle, à la cour de Henri II d'Angleterre. Il est le héros d'un poème allemand, dont l'auteur est inconnu et la date d'édition incertaine. — Maurice de Craon, pour plaire à la comtesse de Beaumont, a organisé un grand tournoi. Mais la douce récompense qu'il attend de sa peine lui est refusée par la dame, qui, à son tour, est prise de regrets lorsque le chevalier s'est éloigné d'elle. Ce court poème, plein de vérité et de naturel, est un des meilleurs de l'ancienne poésie allemande.

CRAON (Pierre *ou* Jean), dit **Nez d'argent** ou **le Champenois**, érudit français du XVIe siècle, pendu à Paris en 1561. Son surnom lui vint de ce qu'ayant perdu son nez dans une bagarre, Ambroise Paré lui en fit un d'argent. Il embrassa chaudement le parti de la Réforme et fit valoir les idées nouvelles du haut de la chaire qu'il occupait à l'université de Reims. Chassé de Reims, il se réfugia à Paris, où on lui fit son procès comme hérétique. Condamné à mort, il fut exécuté en décembre 1561.

CRAONNAIS, AISE (*kra-o-nè, nèz'*) n. et adj. Se dit d'une variété de la race porcine dite « celtique », dont le centre de production est à Craon, dans la Mayenne, mais dont la région d'élevage s'étend en Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure. (On la désigne encore par le nom de « race angevine ».)

Porc craonnais.

— ENCYCL. Les porcs *craonnais* ont le corps volumineux, les membres forts et bien musclés. La tête est également volumineuse, le groin allongé, les oreilles grandes et retombantes. Les soies sont grossières et de couleur blanc jaunâtre. La chair est savoureuse.

CRAONNE (*kran'*), ch.-l. de cant. de l'Aisne, arr. et à 20 kilom. de Laon, au sommet d'une colline, non loin des sources d'un affluent de l'Aisne; 675 hab. (*Craonnais, aises.*) Fabrique de chaises. Victoire de Napoléon sur les Prussiens et les Russes commandés par Blücher et Schwartzenberg, les 6 et 7 mars 1814. — Le canton a 40 comm. et 9.458 hab.

CRAOUILLASSE, CRAOUILLE et **CRAOUILLÈRE** (*ou-ill* [*ll* mll.]) n. f. Nom vulgaire, dans plusieurs départements, de la pie-grièche commune.

CRAPAUD (*pô* — mot d'orig. german.) n. m. Zool. Genre d'amphibiens anoures oxydactyles, famille des bufonidés, comprenant des formes lourdes et trapues, à peau verruqueuse et couverte de pustules, à pattes postérieures à peine palmées, à mâchoires privées de dents. ‖ Nom vulgaire d'une espèce d'agame.

— Fam. Gamin, enfant. ‖ S'est dit pour petit homme laid. ‖ S'applique aussi à n'importe qui, sans impliquer toujours la laideur, ni une idée de mépris : *Dieu! que ce* CRAPAUD-*là m'a fait rire!* (H. Monnier.)

— Loc. fam. : *Avaler un crapaud*, Agir malgré soi; faire quelque chose qui coûte beaucoup. ‖ *Sauter comme un crapaud*, Sauter lourdement, à la manière des crapauds. ‖ *Etre pourvu de quelque chose comme un crapaud de plumes*, En manquer complètement.

— Arg. Cadenas. ‖ Bourse, caisse, argent, dans l'argot des casernes. ‖ On dit plus ordinairement GRENOUILLE.

— Artill. Affût de mortier plat et sans roues, quelquefois en bois, plus souvent en métal.

— Art vétér. Maladie de nature herpétique qui a son siège à la plante des pieds, chez le cheval, et qui débute toujours par les creux ou lacunes qui se trouvent de chaque côté de la fourchette.

— Cost. Petite bourse de soie, dans laquelle les hommes enfermaient autrefois leurs cheveux par derrière.

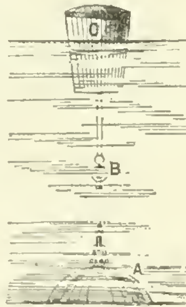

A, crapaud de mouillage; B, câble d'amarrage; C, flotteur.

— Hist. *Crapauds du marais*, Nom donné par dénigrement aux membres de la Convention qui se plaçaient dans la partie la moins élevée de la salle, et qui votaient ordinairement en faveur du gouvernement.

— Ichtyol. *Crapaud de mer*, Nom vulgaire de la scorpène horride ou pythonisse, de la lophie histrion et d'une espèce de chabot. ‖ *Crapaud pêcheur*, Nom vulgaire de la baudroie.

— Mar. Mâchoire en fer fixée sur l'extrémité avant de la barre du gouvernail et lui donnant un point d'appui sur la tamisaille. ‖ *Crapaud de mouillage*, Sorte de champignon en fonte servant à tenir des bouées ou des torpilles mouillées à leur poste.

‖ *Piles de crapaud*, Eléments de pile logés dans un crapaud creux et servant à l'inflammation des torpilles automatiques électriques.

— Minér. *Pierre de crapaud*, Pierre que l'on disait exister dans la tête du crapaud, et à laquelle on attribuait de grandes vertus. ‖ Syn. de CRAPAUDINE.

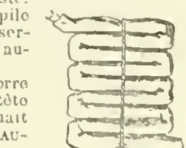

Crapaud (pyrotechn.).

— Moll. Syn. de RANELLE. ‖ *Crapaud ailé*, Nom marchand du strombe très large de Linné. ‖ *Crapaud de la Nouvelle-Hollande* ou *Crapaud pâle*, Nom vulgaire du genre rocher.

— Ornith. *Crapaudvolant*, Nom vulgaire de l'engoulevent.

— Pyrotechn. Pièce d'artifices en forme de boudin replié plusieurs fois sur lui-même, et renfermant de petits pétards sphériques qui détonent lorsqu'on met le feu à la pièce.

Crapaud (maçonn.).

— Techn. Appareil employé par les maçons pour caler les pierres taillées pendant leur transport. ‖ En joaill., Défaut existant dans un diamant, sorte de petite tache qui diminue considérablement la valeur de la pierre précieuse. ‖ En T. de carrier, Nom donné à un rognon de pierre qui se trouve englobé un bloc dans de marbre. ‖ Les tisserands désignent ainsi un défaut de fabrication existant dans une pièce de drap, de tissu quelconque, et occasionné par des amas de fils dits *groupures*. ‖ Fauteuil capitonné, bas de siège et à dossier peu élevé.

Crapaud.

— ENCYCL. Zool. Les *crapauds* ont les quatre membres assez courts, ce qui les empêche de bien sauter. Grands chasseurs d'insectes, ils rendent les plus grands services en détruisant mille animaux nuisibles, et doivent être protégés. L'aspect repoussant de ces batraciens, leur peau dont les pustules sécrètent une humeur âcre et vireuse, l'urine dont ils se couvrent quand on les saisit, ne justifient pas les cruelles persécutions dont ils sont victimes. Terrestres pendant la plus grande partie de leur existence, qui dure plusieurs années, les crapauds vont à l'eau au printemps pour y pondre. Leurs têtards, très gros, éclosent à la fin d'avril et sont munis de leurs quatre pattes à la fin de juin; mais il faut près de cinq ans aux petits crapauds pour devenir adultes. Les crapauds vivent dans des trous, sous les grosses pierres, et sortent la nuit. En hiver, dans les pays froids, ces animaux s'enfouissent en terre, dans les crevasses, se laissant entourer par les objets environnants, jusqu'à faire croire qu'ils arrivent à se laisser inclure dans des pierres qui se forment autour d'eux. Cette fable, qui a eu longtemps cours, s'explique par la facilité avec laquelle les crapauds résistent à la dessiccation et au jeûne. Répandus sur tout le globe, excepté en Océanie, ils comptent près de quatre-vingts espèces; c'est dans l'Amérique du Sud que le genre est le mieux représenté. Le crapaud commun des pays d'Europe peut atteindre 0m,15 de long et peser plus de 1 kilogramme. Mais le plus grand des crapauds est l'agua (*bufo marinus*) de l'Amérique du Sud et de ses îles; il atteint 22 centimètres de large; sa voix, très forte, l'a rendu souvent un objet de terreur; comme les autres espèces tropicales, il envahit souvent les habitations pendant la nuit.

Crapaud : 1. Commun; 2. Agua.

— Art vétér. Le *crapaud* peut envahir toute la sole, et même, à la longue, la paroi; dans ces cas, la corne est remplacée par des tissus fongueux, grisâtres, donnant à l'ulcère l'aspect hideux qui lui a valu son nom. On pense aujourd'hui qu'elle est de nature parasitaire. On traite le crapaud par des substances à la fois antiseptiques et destructives des fongosités, unies à des dépuratifs internes arsenicaux.

CRAPAUD, AUDE (*pô, pôd'*) adj. Hideux comme un crapaud : *L'argot, cette épouvantable langue* CRAPAUDE. (V. H.)

CRAPAUDAILLE (*pô-da-ill* [*ll* mll.]) n. f. Linguist. Tas de crapauds; ramassis de gens méprisables; tas de gamins : *Balayez-moi toute cette* CRAPAUDAILLE.

— Comm. Crêpe fort clair et fort délié. (En ce sens, le mot est une corruption de CRÊPODAILLE.)

CRAPAUDE (*pôd'*) n. f. Femelle d'un crapaud. (Mot familier, forgé par Voltaire.)

CRAPAUDÉ, ÉE (*pô*) adj. Se dit d'un arbre qui a une écorce toute ridée.

CRAPAUDEAU (*pô-do* — rad. *crapaud*) n. m. Archéol. Petite pièce d'artillerie du moyen âge, ayant une culasse mobile comme les veuglaires, et envoyant des boulets ne pesant qu'une demi-livre. (Les crapaudeaux ne dépassaient que rarement 1m,25 de long; certains ne mesuraient que 50 centimètres; c'étaient les plus petites pièces du XVe s.). Syn. CRAPAUDIN, CRAPAUDINE.

CRAPAUDERIE (*pô-de-ri* — rad. *crapaud*) n. f. Ensemble de personnages hideux, repoussants.

CRAPAUDIÈRE (*pô*) n. f. Lieu où se trouvent beaucoup de crapauds. — Par ext. Lieu bas, humide, malpropre : *Ce jardin est une* CRAPAUDIÈRE, *une vraie* CRAPAUDIÈRE. (Acad.) — Fig. Repaire de gens que l'on regarde comme méprisables : *Une* CRAPAUDIÈRE *d'usuriers*.

CRAPAUDIN (*pô*) n. m. Techn. Plaque creuse, en fer ou en cuivre, servant à tourner les fers à friser l'étoffe.

— Artill. V. CRAPAUDEAU.

CRAPAUDINE (*pô*) n. f. Dent fossile de loup marin et de quelques autres poissons, dont on fait usage pour le polissage des métaux précieux. ‖ Minéral composé de silice, d'alumine, de chaux et d'oxyde de fer.

— Art culin. *A la crapaudine*. Se dit d'une manière d'accommoder les jeunes poulets, les pigeons, et qui consiste à les désosser, à les aplatir, à leur écarter les ailes et les jambes, ce qui leur donne l'aspect d'un crapaud, et à les faire cuire sur le gril.

— Art vétér. Syn. de CRAPAUD. ‖ On dit aussi PEIGNE ou TEIGNE, ou MAL D'ÂNE.

— Bot. Nom vulgaire des sidéritis. (La *crapaudine velue* a été beaucoup employée en médecine comme vulnéraire.)

— Ichtyol. Nom vulgaire du loup de mer.

— Mar. Partie évidée, dans laquelle s'appuie, pour pivoter, l'axe d'un appareil quelconque : CRAPAUDINE *de canon revolver*. CRAPAUDINE *de cabestan*. CRAPAUDINE *de grue*.

— Mécan. Boîte de métal en fer, fonte ou cuivre, avec

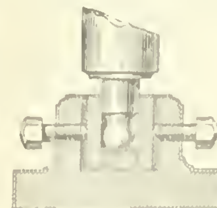

Crapaudine à vis de rappel.

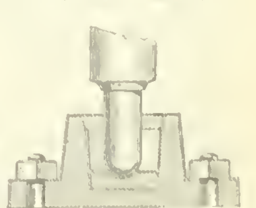

Crapaudine simple.

ou sans vis de rappel et de centrage, qui reçoit le pivot d'un arbre de transmission vertical.

— Milit. Genre de punition, qui fut quelque temps employée en Algérie dans les corps disciplinaires. (Ce châtiment n'était pas réglementaire; tout au plus était-il toléré comme prétendu nécessaire au maintien de la discipline parmi les hommes réputés très difficiles à commander. Il consistait à ligoter le patient de manière que sa jambe gauche et son bras droit fussent attachés l'une à l'autre derrière son dos, ainsi que sa jambe droite et son bras gauche, puis à le laisser, pendant des heures, dans cette position pénible, exposé au froid ou au soleil, sur le dos ou sur le ventre, à moins qu'on ne le suspendît à un clou ou à une barre, par la corde même qui liait ses membres, ce qui rendait le supplice plus douloureux encore.)

— Techn. Plaque métallique percée de petits trous, ou espèce de grille, qui se met à l'entrée du tuyau de descente des eaux, ou alimentant un bassin, pour empêcher les ordures d'y entrer. ‖ Soupape de décharge ou de vidange placée au fond d'un bassin, d'un réservoir, d'une baignoire. ‖ Morceau de fer ou de cuivre creux, dans lequel entre le gond d'une porte.

Crapaudine.

— Typogr. anc. Boîte de fer arrondie à l'intérieur, qui sert à recevoir la grenouille et à maintenir dans cette pièce l'extrémité du pivot.

CRAPELET (*lè*) n. m. T. rur. Jeune crapaud.

CRAPELET, nom d'une famille d'imprimeurs parisiens. CHARLES, né en 1762, succéda en 1789 à Stoupe. Il consacra tous ses soins à la correction des textes et à l'élégance de l'exécution. — Son fils, GEORGES-ADRIEN, lui succéda à sa mort, en 1809. C'était un travailleur acharné qui, des premiers, entreprit la publication d'ouvrages de la littérature française du moyen âge, pour laquelle il avait un goût très vif. Sa *Collection des anciens monuments de la littérature française* (1816-1830) eut un très grand succès. Ses écrits sur la typographie sont intéressants et estimés. Il mourut à Nice, en 1842.

CRAPELU n. m. Pêch. Variété de crabe tourteau.

CRAPOIS (*po-a*) n. m. Art culin. anc. Chair salée de baleine ou graisse de cétacé, comptant, au moyen âge, parmi les comestibles estimés. (Cette expression, très ancienne, date des XIII^e et XIV^e s.; mais le mot passa d'usage avant la denrée : au XVI^e siècle, on apportait encore de la baleine salée aux Halles de Paris.)

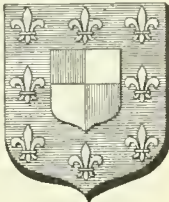
Armes de Craponne.

CRAPONNE (de *Craponne*, n. de ville) n. f. Espèce de lime bâtarde, à l'usage des horlogers.

CRAPONNE, ch.-l. de cant. de la Haute-Loire, arrond. et à 36 kilom. du Puy, entre l'Arzon et l'Ance, affluents torrentueux de la Loire; 4.082 hab. Grand marché de bestiaux, maïs, surtout, centre actif du commerce des dentelles et blondes fabriquées par les paysannes du Velay. Eglise romane et restes de remparts qui subirent plusieurs sièges pendant les guerres protestantes. — Le canton a 6 comm. et 8.693 hab.

CRAPONNE (Adam DE), ingénieur français, né à Salon en 1519, mort en 1559. Il entreprit, en 1554, le canal qui porte son nom (v. l'art. suiv.), et s'employa au dessèchement des marais de Fréjus.

Craponne (CANAL DE), canal d'irrigation, construit, vers 1558, par l'ingénieur Adam de Craponne, pour fertiliser la plaine de la Crau, de la Durance au Rhône, entre Mallemort et Arles (Bouches-du-Rhône). Il bifurque en nombreuses dérivations dont la plus importante, confondue avec la Touloubre, rejoint l'étang de Berre. La longueur de l'artère principale est d'environ 65 kilomètres. On évalue à 18.000 hectares la surface qu'il féconde. (V. la carte des BOUCHES-DU-RHÔNE.)

CRAPOUSSIN (*pou-sin*), **INE** n. Pop. Personne grosse, courte et contrefaite. ‖ Signifie aussi Homme ou enfant malingre et chétif.

CRAPS ou **CRABS** n. m. Jeux. V. KRABS.

CRAPSER v. n. Pop. Mourir :

> V'là, dans l'bataillon d'la guiche,
> Comment craps'nt les dos.
>
> J. RICHEPIN.

CRAPULE (lat. *crapula*, même sens) n. f. Excès d'une vie livrée à la gourmandise et à l'ivrognerie. ‖ Débauche habituelle, vile et grossière : *La* CRAPULE *endurcit le cœur.* (J.-J. Rouss.)

— Par ext. Classe ou réunion de gens qui vivent dans la crapule : *Fréquenter la* CRAPULE. ‖ Personne adonnée à la crapule : *Riches, les* CRAPULES *sont partout considérées.*

— SYN. Crapule, débauche. La *débauche*, excès dans les plaisirs de la table ou dans ceux de l'amour, peut quelquefois conserver des dehors d'élégance ou d'esprit. La *crapule* se rapporte surtout au boire et au manger, et c'est toujours la débauche la plus grossière.

CRAPULER v. n. Fam. Vivre dans la crapule. (Peu us.)

CRAPULEUSEMENT adv. D'une manière crapuleuse.

CRAPULEUX (*leû*), **EUSE** adj. Qui vit, qui se plaît dans la crapule : *Jamais Hoffmann ne fut un buveur* CRAPULEUX. (Champfleury.) ‖ Qui a rapport, qui appartient à la crapule : *L'ivrognerie est un vice* CRAPULEUX.

— Substantiv. : *Fréquenter des* CRAPULEUX.

CRAPULOS (*loss*) ou **CRAPULADOS** (*doss*) [rad. *crapule*] n. m. Dénomination fantaisiste du cigare français à 5 centimes, auquel on donne ainsi plaisamment une terminaison espagnole, comme à certains cigares exotiques d'un prix élevé, tels que les trabucos.

CRAQUANT (*kan*), **ANTE** adj. Qui craque, qui fait entendre des craquements : *Bottes* CRAQUANTES.

CRAQUE (*krak'* — subst. verbal de *craquer*) n. f. Pop. Mensonge, hâblerie : *Dire, Débiter des* CRAQUES.

CRAQUE (*krak'* — de l'angl. *crak*, même sens) n. f. En T. de minér., Cavité pleine de cristaux, dans une roche.

CRAQUELAGE (*ke-laj'*) n. m. Fabrication de la porcelaine craquelée. ‖ Manière de la fabriquer.

CRAQUELÉ (*ke-lé*) n. m. Procédé employé pour craqueler la porcelaine ou le verre. ‖ Genre de la porcelaine ou du verre craquelé.

— ENCYCL. La fabrication du verre désigné sous le nom de *craquelé* est fort simple : quand la pièce a été parée et est encore chaude, on la promène sur une plaque de fer préalablement recouverte de verre concassé. Les fragments adhèrent à la masse vitreuse, puis on réchauffe cette dernière pour la ramollir, on la souffle, et l'on en termine la façon par les procédés ordinaires.

Dans la poterie qui porte le nom de *craquelé*, l'extrême division de la glaçure n'est souvent que de la généralisation systématique et la mise à profit d'un défaut : la tendance des couvertes à se gercer. La craquelure résulte d'une différence entre les coefficients de dilatation de la pâte et de la glaçure. Les Chinois excellent dans la production des craquelés.

CRAQUELÉ, ÉE adj. Techn. V. CRAQUELER.

CRAQUELER (*ke-lé*) v. a. Fendiller la glaçure de : CRAQUELER *de la porcelaine.*

Craquelé, ée part. pass. et adj. : *Verre* CRAQUELÉ. *Poterie* CRAQUELÉE. ‖ Par ext. Fendillé : *Couche de glace* CRAQUELÉE *par un dégel suspendu.* ‖ Crevassé : *Chemin* CRAQUELÉ *de ravins.* (Balz.)

CRAQUELIN (*ke-lin*) n. m. Pâtiss. Biscuit qui craque sous la dent. ‖ Dans plusieurs provinces, on appelle ainsi l'Echaudé, à cause du craquement qu'il fait entendre quand on le casse.

— Pop. Menteur (de *craque*, mensonge.)

— Mar. Bâtiment dont la charpente, trop faible, joue et craque à la mer. ‖ Navire d'un faible échantillon. ‖ Fam. Dans le langage des marins, Homme peu vigoureux.

— Pêch. V. CRAQUELOT.

— ENCYCL. Pâtiss. On a entendu sous ce nom, et sous celui de « craton », « crételée », etc., des gâteaux salés, secs, de contexture assez grossière, semblables, dès le XVI^e siècle, aux bretzels que les buveurs de bière mangent pour s'altérer davantage. Les plus anciens *craquelins* affectaient des formes contournées, puis, au XVII^e siècle, on leur donna la forme de petits tricornes.

Craquelins (pâtiss.).

CRAQUELOT (*ke-lo*) n. m. Hareng saur nouveau, peu salé et peu fumé. ‖ Nom que donnent les pêcheurs aux crustacés qui viennent de changer de peau, et dont ils se servent pour appât. (On dit aussi CRAQUELIN.)

CRAQUELOTIÈRE (*ke*) n. f. Femme qui prépare les harengs saurs dits *craquelots.*

CRAQUELURE (*ke*) n. f. Fendillement du vernis et de la couleur, qui se produit sur les anciens tableaux, ou de l'émail dans les porcelaines.

CRAQUEMENT (*ke-man*) n. m. Bruit que fait un corps qui craque : *Le* CRAQUEMENT *d'une boiserie.* ‖ Anciennement, on se servait du mot *craquetis* :

> Toujours d'un *craquetis* leur mâchoire cliquait.
>
> RONSARD.

CRAQUENELLE (*ke-nèl'*) n. f. Dans certains départements du Nord-Ouest, Variété de crabe de petite taille, à pinces très plates, très bon à manger.

CRAQUER (*kê*) v. n. Produire le bruit sec particulier que l'on exprime par l'onomatopée *crac* : *La neige* CRAQUE *sous les pieds. Faire* CRAQUER *ses doigts.*

— Fig. Se désorganiser, être menacé d'une destruction prochaine : *Le vieux monde* CRAQUE *de toutes parts.* (V. Considérant.) ‖ Fam. Se déchirer, se rompre : *Habit qui a* CRAQUÉ *dans le dos.* — Menacer de ne pas réussir : *Projet qui* CRAQUE. ‖ Fam. *Craquer dans les mains à quelqu'un*, Lui manquer de parole, trahir son parti.

— Fam. Se vanter faussement, mal à propos, faire le hâbleur. ‖ Dire des craques, mentir.

— Fauconn. En parlant de la grue : 1° Crier; 2° Faire du bruit avec le bec.

— Mar. *Faire craquer un mât, une vergue*, Les mettre de telle sorte qu'ils craquent et sont exposés à se briser. ‖ *Un tube craque, La tôle craque*, Quand il se produit intérieurement des fissures.

CRAQUERIE (*ke-ri* — rad. *craque*) n. f. Fam. Menterie, hâblerie.

CRAQUEROLLE (*ke-rol'*) n. f. Fleur de digitale, que l'on gonfle d'air pour la faire craquer.

CRAQUET (*kê*) n. m. Espèce de varech.

CRAQUETANT (*ke-tan*), **ANTE** adj. Qui fait entendre un craquètement.

CRAQUÈTEMENT (*kè-te-man*) n. m. Bruit produit par un objet qui craquète. ‖ Bruit des mâchoires qui s'agitent convulsivement. ‖ Cri de certains oiseaux : CRAQUÈTEMENT *de la cigogne, de la grue.*

CRAQUETER (*ke-té* — fréquent. de *craquer*. Prend deux *t* devant une syllabe muette : *Je craquette*) v. n. Craquer souvent et à petit bruit : *Quand on jette du sel, du laurier dans le feu, on entend* CRAQUETER. (Acad.) ‖ Claquer : *Il faisait* CRAQUETER *un fouet aussi bien que charretier de France.* (Montaigne.) [Vx en ce sens.] ‖ Grincer des dents, rager. (Vieux.)

— Crier, en parlant de quelques oiseaux : *Les grues, les cigognes* CRAQUETTENT.

CRAQUETIS n. m. Linguist. V. CRAQUEMENT.

CRAQUETTE (*kèt'*) n. f. Petit billot de fer sur lequel les tailleurs repassent les boutonnières. ‖ Ecume que l'on retire du beurre que l'on fait fondre.

CRAQUEUR (*keur'*), **EUSE** n. Pop. Personne qui dit des craques, des menteries. ‖ Personne qui se vante, hâbleur.

— SYN. Craqueur, fanfaron, hâbleur, menteur. *Craqueur* appartient au langage familier; c'est surtout par là qu'il se distingue des trois autres mots. *Menteur* désigne simplement celui qui ment, qui trompe les autres, sans indiquer aucune autre idée accessoire. Le *fanfaron* est un bravache, un matamore, un vantard; il ment, il sonne des *fanfares* pour donner une haute idée de son prétendu courage. Enfin, le *hâbleur* est un bavard qui se laisse aller à débiter des mensonges par l'extrême désir qu'il a de voir toujours les autres occupés de sa personne.

CRAQURE (*kur'*) n. f. Fente, fissure d'une tôle, d'un coussinet.

CRASANE n. f. Hortic. Syn. de CRASSANE.

CRASE (du gr. *krâsis*, mélange) n. f. Gramm. gr. Contraction de la voyelle ou diphtongue finale d'un mot avec la voyelle ou diphtongue initiale du mot suivant. [Ex. : τἄλλα pour τὰ ἄλλα, ἀγώ pour ἁ ἐγώ] : *Le signe de la* CRASE *est la coronis.*

— Physiol. Mélange justement équilibré des parties constituantes des liquides chez les animaux. ‖ Complexion, constitution, tempérament.

— ANTON. Diérèse.

CRASILLES (*zill* [*ll* mll.]) n. f. pl. Dans les départements de l'Ouest, Coquillages grossièrement broyés que l'on distribue aux poules pour les faire pondre.

CRASIOGRAPHIE (*fî* — du gr. *krâsis, éôs*, mélange [des qualités morales], tempérament, et *graphein*, décrire) n. f. Science de la description des divers tempéraments, dans la classification d'Ampère.

CRASIOLOGIE (*ji* — du gr. *krâsis, éôs*, crase, et *logos*, discours) n. f. Partie de l'hygiène, qui s'occupe des crases des tempéraments, dans la classification d'Ampère.

CRASIORISTIQUE (*stik'* — du gr. *krâsis*, tempérament, et *orizein*, déterminer) n. f. Etude des signes qui font reconnaître les divers tempéraments, dans la classification d'Ampère.

CRASODACTYLE ou **CRASODACTYLUS** (*luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant des formes de taille moyenne, noires. (La seule espèce connue de ce genre est caractéristique des régions désertiques de l'ancien monde, répandue du Sahara algérien au Béloutchistan, très commune à Obock et à Mascate.)

CRASPÉDAIRE (*spé-dèr'*) n. f. Genre de fougères polypodiées, habitant l'Amérique tropicale.

CRASPÉDIE (*spé-dî*) ou **CRASPEDIA** (*spé*) n. f. Entom. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des asilidés, comprenant de grandes formes larges et plates, dont l'abdomen nu est muni de touffes de poils sur ses côtés. (On connaît deux espèces de craspédies, toutes deux propres à l'Australie.)

— Bot. Genre d'herbes dressées, de la famille des composées-inuloïdées, comprenant environ six espèces, qui habitent l'Océanie.

CRASPÉDIÉ, ÉE (*spé*) adj. Bot. Qui ressemble à une craspédie.

— n. f. pl. Division des composées-inuloïdées, ayant pour type le genre *craspédie.* — *Une* CRASPÉDIÉE.

CRASPÉDOCÉPHALE (*spé, sé*) n. et adj. Se dit d'un sous-genre d'ophidiens trigonocéphales.

CRASPÉDOCHITON (*spé, ki*) n. m. Sous-genre d'oscabrions (chiton), renfermant ceux dont les valves intermédiaires ont une seule fissure à leurs lames d'insertion, et les zones finement rugueuses. (L'espèce type de ce sous-genre se trouve dans l'océan Indien.)

CRASPÉDON (*spé* — du gr. *kraspédon*, frange) n. m. Méd. Relâchement de la luette.

— Bot. Syn. de STRIGULA.

CRASPÉDONOTE (*spé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des broscinés, comprenant des formes assez larges, robustes, à téguments finement rugueux. (On connaît de ce genre une seule espèce, d'un noir terne, commune dans les districts sablonneux du Japon.)

CRASPÉDOPHORE (*spé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, de la côte de Coromandel.

CRASPÉDOPOME ou **CRASPEDOPOMA** (*spé*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des cyclophoridés, comprenant des formes terrestres à coquille subturbinée, dont la bouche circulaire est fermée par un opercule corné. (Les craspédopomes habitent les Canaries et les Açores; des espèces éteintes se trouvent dans les terrains tertiaires.)

CRASPÉDOPTÉRIS (*spé, pté-riss*) n. m. Bot. Genre de fougères fossiles.

CRASPÉDOSOME ou **CRASPEDOSOMA** (*spé*) n. m. Genre de myriapodes chilognathes, famille des iulidés, comprenant des formes linéaires, aplaties, à segments latéralement comprimés et rebordés. (Les craspédosomes sont de petits iules bruns, variés et rayés de jaunâtre; on en connaît quelques espèces habitant le nord de l'Europe.)

Craspédostome.

CRASPÉDOSTOME (*spé, stom'*) ou **CRASPEDOSTOMA** (*spé, sto*) n. m. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des delphinulidés, comprenant des coquilles globuleuses à côtes longitudinales lamelleuses, à bouche ronde avec péristome très large. (L'espèce type du genre est de la taille d'un petit escargot.)

CRASPÉDOTES (*spé*) n. f. pl. Ordre d'hydroméduses, comprenant des colonies de petits polypes, ou des polypes isolés, ou des petites méduses appelées aussi « hydroïdes ». — *Une* CRASPÉDOTE.

CRASPIDOSPERME (*spi-do-spèrm'*) n. f. Plante ligneuse, de la tribu des *craspidospermées.*

CRASPIDOSPERMÉES (*spi-do-spèr'*) n. f. pl. Sous-tribu d'apocynacées-carissées, renfermant les genres *craspidosperme* et *plectanéie.* — *Une* CRASPIDOSPERMÉE.

CRASPOIS n. m. Art culin. anc. V. CRAPOIS.

CRASSAMENTUM (*min-tom'*) n. m. Caillot qui se forme dans le sang d'une saignée.

CRASSANE ou **CRASSANNE** n. f. Variété de poire d'automne ronde, un peu aplatie, d'un vert grisâtre, à chair fondante, juteuse, sucrée. (Maturité en novembre et décembre. Culture en espalier, ou en plein vent, mais dans le Midi.) ‖ On dit aussi CRASANE, et CRESANE.

— Adjectiv. : *Poire* CRASSANE.

CRASSANGE n. f. Bot. Syn. de ANGREC.

CRASSAT (*kra-sa*) n. m. Sorte d'enclos naturel, formé par la surélévation du terrain sous-marin autour d'un centre dans lequel on peut parquer les huîtres.

CRASSATELLE (*tèl*) ou **CRASSATELLA** (*tèl-la*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *crassatellidés*, comprenant des formes de taille moyenne, à coquille oblongue, à valves égales, avec impression palléale simple. (On connaît plus de cent espèces de crassatelles, dont trente-cinq actuellement vivantes dans les mers chaudes du globe et ne remontant pas plus au N. que les Canaries.)

CRASSATELLIDÉS (*tèl*) n. m. pl. Famille de mollusques lamellibranches, caractérisée par la forme triangulaire et le développement médiocre du pied, toujours caniculé, la coquille épaisse, presque trigone, couverte d'un épiderme. (Les crassatellidés sont répandues surtout dans les mers chaudes du globe, ou fossiles dans le crétacé. Genres principaux : *crassatelle, crassatelline, cteu.*) — *Un* CRASSATELLIDÉ.

CRASSATELLINE (*tèl*) n. f. Genre de mollusques lamellibranches, famille des *crassatellidés*, comprenant des crassatelles à coquille en trapèze transverse, à côtés inégaux. (Les crassatellines sont fossiles dans le crétacé de l'Amérique du Nord; la conformation de leur ligament externe doit peut-être les faire ranger parmi les astartidés.)

CRASSE (du lat. *crassus*, épais) n. f. Saleté, ordure progressivement amassée : *La* CRASSE *du linge, des meubles.*
— Fig. Basse extraction; état abject ou misérable : *Chacun veut sortir de sa* CRASSE *par lui ou par les siens.* (Fr. Soulié.) ‖ Ignorance grossière, stupidité. ‖ Rusticité, gaucherie, défaut d'urbanité : *La* CRASSE *du collège, de l'école.* ‖ Avarice sordide : *Etre d'une* CRASSE *outrée.*
— Pop. Action de crasseux, d'avare; indélicatesse, mauvais procédé : *Faire une* CRASSE *à quelqu'un.*
— Métall. Ecailles qui se séparent de quelques minéraux, lorsqu'on les frappe à coups de marteau. ‖ Scories d'un métal en fusion. ‖ Matières terreuses de divers combustibles, qui restent dans les grilles du foyer, et qui constituent le mâchefer, les scories, etc. ‖ *Crasses des chaudières*, Produit gras et terreux provenant des huiles et des dépôts de l'eau.
— Peint. Couche sale qui se forme avec le temps sur les tableaux : *Juger sous la* CRASSE *le mérite d'un tableau.*

CRASSE (du lat. *crassus*, épais) adj. Epais, grossier : *Humeur* CRASSE *et visqueuse.* ‖ Fig. Crasseux, sordide, avare : *Ame terrestre et* CRASSE. (Voltaire.) [Vieux.]
— *Ignorance crasse*, Ignorance grossière et inexcusable.

CRASSEMENT (*man*) n. m. Action de crasser. ‖ Etat d'une arme crassée : CRASSEMENT *d'un canon, d'un fusil.*

CRASSEMENT adv. D'une manière crasseuse, sordide : *Traiter* CRASSEMENT *ses hôtes.*

CRASSER v. a. Couvrir de crasse, surtout en parlant des armes à feu : *Poudre* CRASSANT *l'intérieur des armes.* **Se crasser**, v. pr. Se couvrir de crasse.

CRASSERIE (*rî* — rad. *crasse*) n. f. Fam. Avarice sordide : *Etre d'une incroyable* CRASSERIE. ‖ Avanie. V. CRASSE.

CRASSEUX (*kra-seû*), **EUSE** adj. Sali de crasse : *Mains* CRASSEUSES. *Papier* CRASSEUX.
— Fig. Qui est 1° d'une avarice sordide; 2° souillé de quelque vice : *Ame* CRASSEUSE; 3° d'une ignorance crasse.
Substantiv. — Personne malpropre : *Le* CRASSEUX *est un égoïste qui se méprise.* (Raspail.)
— Fig. Personne d'une avarice sordide : *Vivre en* CRASSEUX. ‖ Personne de basse extraction.
— SYN. **Crasseux, chiche, ladre**, etc. V. CHICHE.

CRASSICAUDE (du lat. *crassus*, épais, et *cauda*, queue) adj. Qui a une queue épaisse.

CRASSICAULE (*kra-si-kôl'* — du lat. *crassus*, épais, et *caulis*, tige) adj. Se dit des plantes qui ont la tige épaisse et charnue : *Pélargonium* CRASSICAULE.

CRASSICEPS (*kra-si-sèpss* — du lat. *crassus*, épais, et *caput*, tête) adj. En T. de zool., Qui a une tête épaisse.

CRASSICORNE (du lat. *crassus*, épais, et *cornu*, corne) adj. Entom. Qui a des cornes ou des antennes épaisses.
— Bot. Se dit des fruits surmontés de cornes épaisses.

CRASSIER (*kra-si-é*) n. m. Lieu où l'on dépose les déchets et impuretés du minerai, dans une usine métallurgique.

CRASSIFOLIÉ (*kra-si* — du lat. *crassus*, épais, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a des feuilles épaisses.

CRASSIJUGUÉ (*kra-si-ghé*), **ÉE** (du lat. *crassus*, épais, et *jugum*, joug) adj. En T. de bot., Qui est relevé de grosses côtes.

CRASSILABRE (du gr. *crassus*, épais, et *labrum*, lèvre) adj. En T. de conchyl., Se dit d'une coquille dont le bord droit présente un épais bourrelet.

CRASSILINGUES n. m. pl. Sous-ordre de reptiles sauriens comprenant les geckos et iguanes, tous animaux caractérisés par leur langue charnue, épaisse, courte, à peine échancrée à la pointe et non protractile. (Répandus dans toutes les régions chaudes du globe, les crassilingues ont quelques représentants dans les régions circaméditerranéennes; en général insectivores, ils présentent quelques formes phytophages.) — *Un* CRASSILINGUE.

CRASSILOBÉ, ÉE (du lat. *crassus*, épais, et *lobus*, lobe) adj. En T. de bot., Qui a des lobes épais.

CRASSINERVÉ, ÉE (*nèr'* — du lat. *crassus*, épais, et *nervus*, nervure) adj. En T. de bot., Qui a des nervures fortement saillantes : *Le figuier* CRASSINERVÉ *peut servir d'exemple aux feuilles* CRASSINERVÉES. (C. d'Orbigny.)

CRASSIPENNE (*pèn'* — du lat. *crassus*, épais, et *penna*, ailes) adj. Qui a des ailes épaisses.

CRASSIPÉTALE (du lat. *crassus*, épais, et de *pétale*) adj. En T. de bot., Qui a des pétales épais.

CRASSIROSTRE (du lat. *crassus*, épais, et *rostrum*, rostre) adj. En T. de zool., qui a un bec épais.

CRASSISPINÉ, ÉE (du lat. *crassus*, épais, et *spina*, épine) adj. En T. de bot., Qui a de fortes épines.

CRASSISQUAME (du lat. *crassus*, épais, et *squama*, écaille) adj. Qui a des écailles épaisses.

CRASSISULCE (du lat. *crassus*, épais, et *sulcus*, sillon) adj. Qui est marqué de larges sillons.

CRASSITIUS (L.), grammairien latin du Ier siècle av. J.-C., né à Tarente. Affranchi de Crassitius, il porta les surnoms de Périclès et de Pansa, et finit par se faire pythagoricien. Il s'était acquis la plus brillante réputation dans les cercles lettrés par son commentaire de la *Zmyrna*, poème mythologique, obscur à force de subtilité et d'érudition, du poète Helvius.

CRASSITUDE (lat. *crassitudo*, même sens) n. f. Epaisseur : *La* CRASSITUDE *de la peau.*

CRASSOCÉPHALE (*sé*) n. m. Bot. Syn. de CRÉMOCÉPHALE.

CRASSULACÉ (*kra-su, sé*), **ÉE** adj. En T. de bot., Qui ressemble ou qui se rapporte aux crassules.

CRASSULACÉES (*kra-su, sè*) n. f. pl. Famille de dicotylédones, renfermant des plantes herbacées et des sous-arbrisseaux à feuilles charnues simples et alternes. — *Une* CRASSULACÉE.
— ENCYCL. Les fleurs des *crassulacées*, souvent hermaphrodites, sont groupées en cimes ou solitaires à l'aisselle des feuilles. Les caractères généraux sont : un calice monosépale, ordinairement à cinq divisions, imbriqué dans la préfloraison; une corolle polypétale diplostémone ou isostémone; les étamines libres, à anthères biloculaires; les ovaires distincts, avec ovules anatropes. Les feuilles et la tige sont charnues, justifiant le nom de *plantes grasses*. Les crassulacées sont divisées en deux tribus : les *crassulacées*, type du genre, et les *diamorphées*. Elles habitent les régions tempérées, croissant dans les lieux arides. Plusieurs, remarquables par leur port et les vives couleurs de leurs fleurs, sont cultivées dans les jardins.

CRASSULE (*kra-sul'*) n. f. Genre de plantes grasses, type de la famille des *crassulacées* et de la tribu des *crassulées*, comprenant plus de quatre-vingts espèces, répandues sur tout le globe, notamment dans l'Afrique australe.

Crassule.

— ENCYCL. Le genre *crassule* renferme, malgré les démembrements qu'il a subis, une centaine d'espèces, qui croissent, pour la plupart, aux environs du cap de Bonne-Espérance; un petit nombre seulement habite les climats tempérés. Les crassules sont des plantes grasses qui ne se recommandent par aucune propriété économique ou médicinale, mais que l'on cultive dans les jardins d'agrément, à cause de l'étrangeté de leur port ou de l'élégance de leurs fleurs. La crassule écarlate (*crassula coccinea*) est la plus éclatante; ses fleurs, d'un rouge vif, ont un parfum qui rappelle à la fois l'odeur du jasmin et celle de l'abricot bien mûr. La crassule odorante a des fleurs d'un jaune verdâtre, qui répandent un arome de tubéreuse.

CRASSULÉ, ÉE (*kra-su*) adj. Bot. Syn. de CRASSULACÉ, mais avec une acception plus restreinte.
— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des crassulacées, ayant pour type le genre *crassule*. — *Une* CRASSULÉE.

CRAS-SUR-REYSSOUZE, comm. de l'Ain, arrond. et à 13 kilom. de Bourg en Bresse, sur la *Reyssouze*; 1.114 hab.

CRASSUS (Lucius Licinius), jurisconsulte et orateur romain, né en 140 av. J.-C., mort en 91. Consul en 95, censeur en 92, il fit fermer les écoles de rhétorique latine. Cicéron l'a choisi pour exposer ses propres idées dans le dialogue *De oratore*. Son éloquence réunissait deux qualités opposées : l'esprit et le pathétique. Il ne reste de lui que des fragments.

CRASSUS (Marcus Licinius), homme politique romain, né vers 115 av. J.-C., mort en 53. De naissance patricienne et ayant vu son père et son frère périr victimes de Marius, il s'attacha à Sylla et s'enrichit des dépouilles des proscrits. En 71, il fut nommé préteur, et, à ce titre, termina la guerre des esclaves qui, sous la conduite de Spartacus, tenaient tête aux armées romaines. Spartacus fut tué. Mais Pompée, ayant de son côté battu un détachement de 5.000 fugitifs, se fit décerner le triomphe, tandis que Crassus n'obtenait que l'ovation. Malgré le dépit qu'il en conçut, Crassus fut cependant consul avec Pompée, l'année suivante (70). Il fut censeur en 67. Puis, dans l'affaire de Catilina, on le soupçonna de complicité avec l'agitateur. Lié avec César, il lui prêta une somme équivalant à quatre millions de notre monnaie pour lui permettre de payer une partie de ses dettes, avant d'aller en Espagne exercer son commandement. Bientôt après, César, Crassus et Pompée formèrent le premier triumvirat, et Crassus fut de nouveau consul avec Pompée (55). Après sa sortie de charge, il eut pour province la Syrie, où il périt dans une guerre terrible engagée contre Rome par les Parthes. Crassus n'avait que des talents médiocres. Homme d'argent, on l'appelait **Crassus le Riche**. Son originalité est que, le premier à Rome, il représenta uniquement la puissance de l'argent.

CRASSUVIE (*kra-su-vî*) n. f. Bot. Genre de crassulacées. Syn. de KALANCHOÉ.

CRAT (*kra*) n. m. Nom vulgaire de l'esturgeon. ‖ On dit aussi CREAC, et CREAT.

CRATACANTHE n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant des formes de taille petite, bombées, de couleurs sombres. (On connaît une seule espèce de cratacanthe brune, habitant les Etats-Unis; ses mœurs sont celles des acinopes.)

CRATÆGUS (*guss*) n. m. Bot. Nom scientifique latin du genre alizier ou aubépine.

CRATÆOMUS (*muss*) n. m. Paléont. Genre de reptiles stégosauriens, famille des stégosauridés, comprenant des formes voisines des scélidosaures, avec les plaques de l'armure dorsale comprimées et crêtées, et une plaque osseuse en éperon aux membres antérieurs. (Les cratæomus sont fossiles dans le crétacé des Alpes autrichiennes.)

CRATÆVA n. m. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des capparidées, tribu des capparées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes des deux continents.

CRATÉGINE (*jin'* — rad. *cratægus*) n. f. Chim. Matière cristallisable, extraite de l'écorce d'alizier.

CRATÉIS ou **KRATÆIS**. Myth. gr. Nymphe et magicienne, mère de Scylla.

CRATER LAKE, lac des Etats-Unis (Etat d'Orégon), situé dans les monts des Cascades, dans le *Parc national de l'Orégon*.

CRATÉRANTHÈME n. m. Genre de plantes marines de l'Adriatique.

CRATÈRE (lat. *crater*; gr. *kratêr*, même sens) n. m. Antiq. Vase à large ouverture, qui servait à mélanger l'eau et le vin. ‖ Coupe d'argent, en forme d'écuelle sans oreilles, dans le langage de l'ancienne Université : *Les* CRATÈRES *de Sorbonne.*
— Géol. Ouverture par laquelle un volcan vomit sa lave, ses feux, sa fumée et ses cendres : *Quelques montagnes de l'Auvergne offrent de petits* CRATÈRES *fort bien conservés.*
— Techn. Ouverture pratiquée dans la partie supérieure d'un fourneau de verrerie.
— ENCYCL. Antiq. Les anciens buvaient très rarement le vin pur; les mélanges les plus ordinaires étaient de trois cinquièmes d'eau pour deux de vin, ou deux cinquièmes d'eau et trois de vin. Au moment du repas, on apportait le *cratère* dans la salle du festin, et on le plaçait à terre ou sur un pied, au-devant des tables. Un esclave, chargé spécialement de ce service, prenait le liquide avec une sorte d'aiguière appelée *kyathos*, et en remplissait des coupes, qu'il passait aux convives. Les cratères, ordinairement de grandes dimensions, étaient de formes variables, avec ou sans anses, avec ou sans support. On donnait plus spécialement ce nom à des vases de col étroit et de large embouchure, ou encore évasés, et munis de deux anses qui, tantôt s'élevaient en volutes, tantôt étaient très courtes et fixées à la partie inférieure. Les cratères étaient généralement en terre cuite et décorés de peintures. Il existait aussi des cratères de luxe ou purement décoratifs, en bronze ou en métaux précieux, avec ciselures ou incrustations, ou encore en marbre avec bas-reliefs. C'étaient parfois de véritables œuvres d'art, que l'on consacrait comme offrandes dans les temples, ou que l'on plaçait dans les jardins. Ils pouvaient atteindre des proportions colossales.

Cratère.

Dans la pompe triomphale que Ptolémée Philadelphe fit voir à la ville d'Alexandrie se trouvait, entre autres richesses, un énorme cratère d'argent, qui était porté sur un chariot à quatre roues traîné par six cents hommes. Hérodote parle d'un cratère de bronze de la capacité de 300 amphores. Le même historien parle d'un autre cratère qu'on voyait à Exampée, en Scythie, entre le Borysthène et l'Hypanis. Celui-ci contenait 600 amphores.
— Géol. Le *cratère*, orifice de la cheminée d'un volcan, par lequel sont rejetés au dehors les matériaux d'éruption, présente ordinairement un cône en forme d'entonnoir; cette forme est due, dans les *cratères de débris*, au manque de cohésion des cendres ou scories qui constituent les bords de l'orifice. Le cratère est dit *central* quand il occupe le sommet du volcan; il est dit *adventif* quand il s'ouvre sur les flancs de la montagne. Les *cratères adventifs* sont disposés le long des fissures ouvertes dans le sol par l'activité volcanique; le Vésuve en compte trente et l'Etna sept cents. Le cône d'un cratère est *égueulé* lorsque le poids et la pression des laves en ont emporté une partie pour s'épancher au dehors; plusieurs volcans éteints d'Auvergne présentent cette disposition. Les *cratères de laves* sont beaucoup plus solides que les précédents; la structure du cône n'y admet pas de débris. Les *cratères d'effondrement* résultent, comme leur nom l'indique, d'un affaissement de la roche sous-jacente, sous l'action des matières minérales en fusion; les volcans de Kilauea, de Mauna-Loa, puis le grand Brûlé de la Réunion offrent des cratères d'effondrement. Les cratères dits *d'explosion* résultent de la grande violence d'une éruption qui, en rejetant au loin le cône de débris, présente à sa place un simple gouffre, qui est la cheminée; ces accidents se produisent assez souvent. Léopold de Buch, Humboldt, Elie de Beaumont ont soutenu la théorie des *cratères de soulèvement*. D'après ces savants, les cônes volcaniques résulteraient, non pas de l'accumulation des matériaux rejetés par les volcans, mais d'un soulèvement du sol sous l'action éruptive; cette théorie ne paraît pas avoir de fondement. Les *cratères-lacs* sont ceux dans lesquels se sont accumulées les eaux pluviales, après l'extinction du volcan; le lac Pavin, en Auvergne, en est un exemple bien caractéristique. Certains cratères présentent de grandes dimensions : celui du Pichincha mesure 1.600 mètres de diamètre, celui du Vulcano (Lipari) 550 mètres.

Cratère : coupe d'un cône de débris.

CRATÈRE, un des capitaines d'Alexandre le Grand, mort en 321 av. J.-C. Il commanda d'abord les pezétaires, puis une division de cavalerie dans l'expédition de l'Inde, et obtint la confiance d'Alexandre par l'élévation de son caractère, autant que par son courage. Il parlait au roi avec une grande franchise, lui signalait ses fautes, le blâmait d'adopter les mœurs asiatiques. Il fut chargé de reconduire les vétérans en Macédoine. Après la mort du conquérant, Cratère fut adjoint à Antipater (dont il épousa la fille) dans le gouvernement de la Macédoine, de la Grèce et de l'Illyrie, et prit en main l'administration, pendant que son beau-père se chargeait du commandement des armées. Redoutant l'ambition de Perdiccas, il se ligua contre lui avec Antigone, et passa en Asie avec Antipater. Pendant que celui-ci marchait sur l'Egypte, Cratère fut tué en Cappadoce, dans un combat contre Eumène (321).
— Nom d'un autre lieutenant d'Alexandre le Grand. — Nom d'un frère d'Antigone Gonatas, roi de Macédoine.

Cratère, historien grec, qui paraît avoir vécu au début du IIIe siècle avant notre ère. Il avait composé un *Recueil de décrets* attiques, disposés par ordre chronologique, qui est souvent cité par les commentateurs et auteurs de lexiques. On ne sait s'il faut identifier cet historien avec le Cratère qui avait étudié les antiquités de l'Inde.

Cratère, médecin grec du Ier siècle avant notre ère, cité par Cicéron, Horace et Galien. Ce dernier mentionne certains remèdes que Cratère employait avec succès; par exemple, un antidote contre la piqûre ou la morsure des animaux venimeux.

CRATÉRELLE (*rèl'*) n. f. Nom vulgaire d'une variété de champignon comestible à chapeau contourné et relevé.

CRATÉRICARPE n. m. Genre de plantes, de la famille des onagrariées, tribu des épilobiées, renfermant une seule espèce, qui croît au Pérou.

CRATÉRIE. Bot. Syn. de GUINONIE.

CRATÉRIFORME (de *cratère*, et *forme*) adj. Qui a la forme d'un cratère de volcan : *La constitution* CRATÉRIFORME *de la plupart des régions de la lune a été étudiée avec soin.* (Arago.)

— En T. de bot., Qui est en forme de tasse, de cratère.

CRATÉRION n. m. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des champignons, tribu des physarées, comprenant deux ou trois espèces très petites, qui croissent sur les feuilles et les tiges en décomposition.

CRATÉRISPERMUM (*spèr-mom'*) n. m. Genre de rubiacées, série des chiococcées, voisin des canthions. (Les cratérispermums sont des arbustes des régions tropicales de l'Afrique et des Mascareignes.)

CRATÉROÏDÉ, ÉE (rad. *cratéroïde*) adj. En T. de bot., Qui a la forme d'une coupe.

CRATÉROÏDES n. f. pl. Bot. Famille de lichens, chez lesquels les réceptacles des corps reproducteurs sont en forme de coupes. — *Une* CRATÉROÏDE.

CRATÉROLOPHE n. m. Genre de méduses acalèphes, sous-ordre des calycozoaires, famille des cleistocarpidés, comprenant des lucernaires à disque octaédrique, campanuliforme, à bras longs portant à leur extrémité des tentacules disposés en houppes. (Les cratérolophes habitent les mers du nord; on en connaît quelques espèces, toutes de taille médiocre.)

CRATÉROMYCE n. m. Genre de champignons microscopiques, de la famille des mucorinées, comprenant un petit nombre d'espèces, qui croissent sur les matières organiques en décomposition.

Cratérope.

CRATÉROPE n. m. Genre d'oiseaux passereaux, type de la tribu des *cratéropodinés*, comprenant des formes à plumage lâche et mou, gris et fauve, piqueté, à bec moyen, comprimé, à plumes du front rigides, à pattes vigoureuses. (Les cratéropes, dont on connaît une vingtaine d'espèces réparties dans les régions chaudes de l'Afrique, dans l'Inde et à Ceylan, sont insectivores et de la taille des grives.)

CRATÉROPODINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des timaliidés, comprenant les genres *pomorhina, malacocircus, crateropus, garrulax, trochalopteron, actinodura, pellorneum, turnagra*, tous propres aux régions chaudes de l'ancien monde. — *Un* CRATÉROPODINÉ.

CRATEROSPERMUM (*té, spèr'-mom'*) n. m. Bot. Genre d'algues zygnémacées, dont la seule espèce connue (*craterospermum lætevirens*) a été observée en Allemagne.

CRATÉROSTIGMA (*stig*) n. m. Genre de scrofulariées, tribu des gratiolées. (Les cratérostigmas sont des herbes vivaces, à feuilles de plantain, habitant l'Afrique.)

Cratès d'Athènes, poète comique de l'ancienne comédie attique (milieu du Ve s. av. J.-C.). Aristophane parle de lui dans ses *Chevaliers*, qui furent joués en 424, mais laisse entendre que le poète était mort à cette époque. Cratès avait commencé par être acteur; il jouait dans les pièces de Cratinos. Puis il en écrivit pour son compte. Il fut le premier à rompre avec les traditions de la comédie politique. A l'exemple d'Epicharme, il attaqua non les individus, mais les mœurs. Par là, il ouvrit les voies à la comédie *moyenne*, d'où devait sortir la comédie *nouvelle*, celle de Ménandre et de Philémon. Si nous en croyons Aristophane, tout le mérite des pièces de Cratès était dans la composition, dans la complication des scènes. L'intrigue était toujours très embrouillée. Aussi Aristophane ajoutait il plaisamment que Cratès avait régalé les Athéniens à peu de frais, en leur donnant à goûter les plus ingénieuses inventions, sans prendre la peine de les assaisonner. Nous possédons quelques fragments des pièces de Cratès : *les Voisins, les Héros, les Bêtes, la Lamie, les Jeux, les Orateurs, les Samiens, les Fanfaronnades.*

Cratès de Thèbes, philosophe grec, né à Thèbes en Béotie. Il vivait à Athènes vers 328, et il existait encore au commencement du IVe siècle avant notre ère. Il est le dernier représentant illustre de l'école cynique, et sert de transition entre Diogène et Zénon. Difforme et laid, il se plaisait à étaler sa laideur, afin de provoquer la raillerie. Il vendit son patrimoine et en distribua le prix, pour mener la vie des cyniques. Il se couvrait de vêtements chauds en été et de vêtements légers en hiver, non pas en vue de se distinguer, mais afin de braver la douleur. Il n'était pas rude systématiquement, comme Antisthène; il n'avait pas l'effronterie de Diogène; il avait de l'éducation, et conservait sa dignité. Il possédait à Athènes, où il était l'arbitre de tous les différends et le conseiller des familles, une autorité morale considérable.

Une jeune femme riche, Hipparchia de Maronée, s'éprit de lui et l'épousa en adoptant son genre de vie; d'où beaucoup d'anecdotes scabreuses. Cratès avait composé des tragédies philosophiques et diverses poésies; entre autres, un petit poème intitulé *Paignia*. On a voulu sans raison lui attribuer quatorze lettres, comprises dans la collection aldine des lettres grecques (1449), et trente-huit autres publiées par Boissonade dans les *Notices et extraits des manuscrits* (Paris, 1827).

Cratès le Platonicien. On manque de renseignements précis sur sa vie et ses écrits. Il succéda, vers 260 av. J.-C., à Crantor, dans la direction de l'ancienne Académie. Comme Polémon et Crantor, il réagit contre les tendances de Speusippe et de Xénocrate, laissa dans l'ombre les discussions métaphysiques, dialectiques et psychologiques de l'école, et s'appliqua surtout à la morale pratique.

Cratès de Tarse, philosophe académicien, qui vivait à Athènes au IIe siècle avant notre ère, et fut directeur de l'Académie.

Cratès de Mallos, grammairien et philosophe stoïcien grec (IIe s. av. J.-C.). Né à Mallos en Cilicie, il ouvrit à Pergame une école qui devint célèbre et rivalisa avec celle d'Alexandrie. Il s'occupa surtout de l'épuration du texte d'Homère, et eut, dans l'antiquité, une renommée presque égale à celle d'Aristarque, son contemporain. Envoyé en ambassade à Rome par le roi Eumène II, il se cassa la jambe peu après son arrivée, se vit contraint de prolonger son séjour dans cette ville, et y ouvrit un cours public de littérature, qui fut très suivi par les jeunes Romains et contribua beaucoup à répandre le goût des lettres. Le principal ouvrage de Cratès était intitulé : *Recension de l'Iliade et de l'Odyssée*. Cratès s'était occupé aussi du texte d'Hésiode, d'Euripide, d'Aristophane. Enfin, il avait écrit un livre sur le dialecte attique. Il eut de nombreux élèves, qui restèrent fidèles à sa doctrine. En face d'Aristarque et des alexandrins, il représentait l'exégèse allégorique, qui, sous les images des poètes, cherchait des vérités scientifiques.

Cratésipolis, femme d'Alexandre, fils de Polysperchon, tyran de Sicyone et de Corinthe (fin du IVe s. av. J.-C.). Elle accompagna son mari dans ses expéditions militaires, et s'était concilié l'affection des soldats. Lorsque Alexandre fut assassiné (314), Cratésipolis s'empara du pouvoir, battit les Sicyoniens qui s'étaient révoltés, défendit ses Etats contre les attaques de Cassandre, puis finit par les céder à Ptolémée Lagos (308), et se retira à Patras, en Achaïe.

CRATÉTIEN (*si-in*) n. m. Disciple de Cratès de Mallos, fondateur de l'école de Pergame.

Cratevas, botaniste grec, surnommé **Rhizotome** (coupeur de racines), contemporain de Mithridate Eupator, à qui il dédia deux plantes, sous le nom de *mithridatea* et de *eupatoria*. Dioscoride le loue de l'exactitude de ses descriptions, et Pline rapporte qu'il s'était appliqué à reproduire les plantes avec des couleurs. On connaît sous son nom deux ouvrages : un *Traité des simples* et un *Lexique botanique*, conservés par des manuscrits de Vienne et de Paris.

CRATÉVIER (*vi-é*) n. m. Genre de plantes, de la famille des capparidées, voisin des câpriers. ‖ On dit aussi CRATÉVA.

— Encycl. Les *cratéviers* comprennent des arbres et arbrisseaux à feuilles alternes. Les fleurs, axillaires ou terminales, ont un calice caduc à quatre pétales et à étamines nombreuses. L'ovaire est stipité, à deux placentas. Les vingt espèces connues habitent les régions tropicales. Le *cratévier religieux, le cratévier tapier* sont de grands arbres à cime touffue.

Crathie and Braemar, paroisse d'Ecosse (comté d'Aberdeen), au milieu des monts Grampians, à la source de la Dee; 1.650 hab. Sur le territoire de cette paroisse sont les résidences royales de Balmoral et de Birkhill.

CRATICULAIRE (*lèr'*) ou **CRATICULARIA** n. f. Paléont. Genre d'éponges hexactinellides, famille des eurétidés, comprenant des formes en cône ou ramifiées, dont la substance est creusée d'oscules se croisant à angle droit et de canaux radiaires en cul-de-sac. (Les craticulaires sont fossiles dans le jurassique supérieur et le crétacé.)

CRATICULAIRE (*lèr'* — rad. *craticule*) adj. Qui est en forme de grille à petits carreaux : *Réseau* CRATICULAIRE.

CRATICULATION (*si-on*) n. f. En T. de b.-arts., Action de craticuler : *La* CRATICULATION *d'un dessin.*

CRATICULE (lat. *craticula*, petite grille) n. f. Autref., Grille placée au-dessus du cendrier des fourneaux chimiques. ‖ Auj., Nom que, dans quelques industries métallurgiques, on donne à la grille surmontant le cendrier.

CRATICULER (rad. *craticule*) v. a. Diviser en petits carrés égaux. ‖ Se dit particulièrement d'un dessin qu'on veut copier avec des dimensions différentes de l'original; mais on dit plutôt GRATICULER.

Cratié ou **Kratié**, bourgade de l'Indo-Chine française (Cambodge), sur le Mékong, non loin du confluent du Prek-Té. Sa situation, au-dessous des rapides de Sambock et de Sambor, lui donne, malgré le petit nombre de ses habitants (500), quelque importance. Ces rapides ont pu être franchis par des canonnières. Des gisements de kaolin ont été signalés dans les environs.

CRATINIEN (*ni-in* — du n. de *Cratinos*, poète grec) adj. m. Métriq. anc. Se dit d'un vers comique composé d'un choriambe, de deux ïambes, et d'un dimètre trochaïque catalectique.

Cratinos, poète comique athénien (milieu du Ve s. av. J.-C.). C'est un des principaux représentants de la comédie ancienne. Il paraît avoir débuté au théâtre vers 460. Il mourut très probablement en 422; car nous savons qu'il vainquit Aristophane au concours de 423, et le même Aristophane, dans *la Paix* (421), fait allusion à la mort récente de son rival. D'après plusieurs témoignages anciens, Cratinos a joué un rôle important dans l'histoire de la comédie : il aurait augmenté le nombre des acteurs, perfectionné l'intrigue et la mise en scène. Surtout, il donna les premiers chefs-d'œuvre. Comme Aristophane, il attaquait avec une entière liberté les institutions et les personnes. Conservateur décidé, il poursuivit longtemps de ses sarcasmes la politique de Périclès. En bon vivant qu'il était, ami du luxe et de la bonne chère, même de la bouteille, il apportait dans ces campagnes un entrain extraordinaire, une verve étonnante. Il fut neuf fois couronné dans les concours, et il avait écrit vingt et une pièces, très variées, si l'on en juge par les titres : *les Archiloques; la Némésis; les Ulysses; les Chirons; Trophonios; les Lois; les Heures; les Satyres; les Richesses; les Efféminés*; etc. Sa pièce la plus célèbre était la dernière qu'il eût composée, celle qui, en 423, l'avait emporté sur *les Nuées* d'Aristophane. Elle avait pour titre *la Bouteille*. Le poète y justifiait son goût pour le vin, que son rival lui a tant reproché. On goûtait aussi les poésies lyriques de Craunos, qu'on chanta longtemps dans les festins.

Cratinos, dit **le Jeune**, poète comique grec, un des poètes de la comédie moyenne (IVe s. av. J.-C.). On ne sait rien de positif ni sur sa vie ni sur ses œuvres; et, dès l'antiquité, on a souvent confondu ses pièces avec celles de son homonyme, Cratinos l'Ancien. Une des pièces de Cratinos le Jeune, le *Dionys Alexandros*, était dirigée contre Alexandre de Phères. On lui attribue encore d'autres pièces : *les Géants; Théramène; Omphale; Chiron; l'Hypobolimaios*, etc.

Cratippe, historien grec (fin du Ve s.-commencement du IVe s. av. J.-C.). Continuateur de Thucydide, il recueillit les faits omis par cet historien et continua son récit jusqu'à la bataille de Cnide.

Cratippe, philosophe grec de l'école péripatéticienne (Ier s. av. J.-C.). Il naquit à Mytilène, acheva sans doute ses études à Pergame, puis revint dans sa ville natale, où il enseigna la philosophie, vers 50-46 av. J.-C. Pompée, vaincu à Pharsale, étant venu à Mytilène pour y prendre sa femme Cornélie, les habitants, émus d'une si grande infortune, allèrent au-devant de lui, conduits par Cratippe, qui le harangua et s'efforça de lui rendre l'espérance.

Cratippe ne tarda pas à quitter Mytilène pour aller à Athènes, sur l'invitation de l'Aréopage. Il y ouvrit une école, ou prit la succession d'Andronicos de Rhodes (44). Cicéron, qui l'estimait fort, envoya son fils suivre ses leçons, et lui fit obtenir de César le droit de cité romaine.

Cratippe était péripatéticien, mais avec des tendances platoniciennes. D'après lui, l'âme sentante, motrice, est essentiellement liée à un corps; mais la partie intelligente de l'âme, tirée de l'âme divine, participe à son immatérialité. Il tirait de sa théorie psychologique une explication sur la divination.

CRATIRITE n. f. Figue sauvage de Grèce.

Crato, ville des Etats-Unis du Brésil (prov. de Céara), à l'E. de la serra d'Araripe, sur un sous-affluent du fleuve Jaguaribe; 12.000 hab. Sources sulfureuses. — Ville des Etats-Unis (prov. d'Amazonas), sur le Madeira; 6.000 hab. A remplacé une ancienne ville du même nom, qui était un lieu de bannissement.

Crato, ville du Portugal (Alemtejo), au bas du versant ouest de la serra de São-Mamedo, sur un sous-affluent gauche du Tage; 1.250 hab.

CRATOCÈRE (*sèr'*) ou **CRATOCERUS** (*sè-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cratocérinés*, caractérisé par les élytres ovales, convexes, sillonnés, le corselet carré, rétréci en avant, la tête carrée, aux yeux peu saillants. (Les cratocères, dont on connaît deux espèces, de couleurs uniformément sombres et de petite taille, habitent l'Amérique du Sud.)

CRATOCÉRINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, comprenant les formes à élytres largement tronqués et non rebordés à la base, sans strie scutellaire, à téguments durs et cornés. (Les cratocérinés sont, en général, américains.) — *Un* CRATOCÉRINÉ.

CRATOCHWILIE (*koui-li*) n. f. Bot. Syn. de CLUTIE, genre d'euphorbiacées.

Cratognathe (gr. 1 fois).

CRATOGNATHE ou **CRATOGNATHUS** (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant des formes subcylindriques, noires, dont l'aspect et les mœurs sont celles des acinopes. (On connaît une douzaine d'espèces de cratognathes, répandues surtout aux Canaries, à Ténériffe, ou dans l'Amérique du Nord, au Cap et à Angola.)

CRATOMORPHE ou **CRATOMORPHUS** (*fuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des lampyridés, comprenant des formes de grande taille, ailées dans les deux sexes, à corselet et élytres larges. (Les cratomorphes sont très phosphorescents; leur tête, à gros yeux, est cachée par le corselet; leur coloration est ordinairement grise, variée de jaune. On en connaît une quinzaine d'espèces, habitant l'Amérique du Sud.)

Cratomorphe. (réd. d'un tiers.)

Craton, peintre grec de Sicyone (VIIe s. av. J.-C.). D'après Athénagore, il inventa la peinture monochrome, la graphie ou le dessin ombré par des hachures, et ajouta, le premier, des ombres aux profils.

CRATONEURON (*ron'*) n. m. Genre de mousses hypnées, à fleurs dioïques, vivant dans l'eau, et remarquables par les fortes nervures des feuilles.

CRATOPARIS (*riss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des anthribidés, comprenant des formes de taille petite ou moyenne, à rostre court et large, à antennes en massue, à élytres calleux.

— Encycl. Certaines espèces de *cratoparis* de l'Amérique du Sud sont assez grandes; la livrée, ordinairement grisâtre, affecte parfois des teintes vives et tranchées. On en connaît une trentaine d'espèces, répandues surtout dans le nouveau monde; une seule, rousse et grise, avec des lignes brunes ondées ou circulaires sur le corselet et les élytres, habite l'Europe.

CRATOPE ou **CRATOPUS** (*puss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des cyphinés, comprenant des formes à rostre très court, penché; à antennes à massue allongée, articulée. (Les cratopes sont de petits charançons à corps trapu, couverts de poils couchés, à élytres âpres. On en connaît une quarantaine d'espèces, réparties dans l'Afrique australe, les Mascareignes et les Indes.)

Cratos. Myth. gr. Divinité allégorique, personnification de la Force. Suivant la légende, Cratos est fils du Titan Pallas et de Styx, fille de l'Océan. Avec son frère

Zêlos et ses deux sœurs Nikê et Bia, il porte secours à Zeus contre les Titans. Dans le *Prométhée enchaîné* d'Eschyle, il aide Hêphaistos à enchaîner Prométhée.

CRATOSCÉLIS (*sé-liss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, tribu des glaphyrinés, comprenant des formes de taille petite ou moyenne, courtes, robustes, velues, à petit écusson triangulaire, à élytres rétrécis et coupés obliquement en arrière, à pattes fortes avec tarses longs et grêles. (On connaît huit espèces de cratoscélis, toutes propres au Chili.)

Cratosome.

CRATOSOME ou **CRATOSOMUS** (*muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des cryptorhynchinés, comprenant des formes à rostre médiocre, à antennes en massue, à élytres terminés par une pointe, avec les épaules calleuses, anguleuses et épineuses. (Les cratosomes sont des charançons souvent de grande taille, à corps pubescent ou écailleux, à pattes longues et fortes, habitant les régions chaudes de l'Amérique centrale et méridionale.)

CRATOXYLON n. m. Genre d'arbres, de la famille des hypéricées, tribu des élodées, comprenant une douzaine d'espèces des régions tropicales.

CRATTE n. f. Dans certains départements de l'Ouest, Sorte de corbeille recevant les fruits que l'on cueille.

CRATYLE, philosophe grec de l'école d'Héraclite (fin du Ve s. av. J.-C.). Il fut, dit-on, l'un des maîtres de Platon, qui a donné son nom à l'un de ses dialogues. On sait que la philosophie d'Héraclite repose sur ce principe fondamental, qu'il n'y a point de lois naturelles permanentes et universelles, comme on l'enseigne vulgairement, mais que tout change dans l'univers, et que les choses sont dans un écoulement perpétuel. Cratyle exagérait encore la doctrine d'Héraclite. Il croyait à l'absolue transformation des choses, et, par suite, n'osait se prononcer sur rien. Il est d'ailleurs impossible, dans le dialogue de Platon, de distinguer nettement ce qui est de l'auteur et ce qui était emprunté à Cratyle.

Cratyle (LE), dialogue composé par Platon, l'an 366 av. J.-C., et qui traite de l'origine du langage. Les interlocuteurs sont Cratyle, disciple d'Héraclite, qui prétend que les noms sont tirés de la nature des choses; Hermogène, disciple de Socrate, qui ne veut voir dans les noms que des signes de convention, et Socrate qui les met d'accord en reconnaissant des noms de convention qui, d'après lui, sont l'effet du hasard et désignent les choses périssables, et des noms naturels qui s'appliquent aux choses éternelles. Parmi les explications étymologiques que Socrate donne dans *le Cratyle*, il y en a à peine une ou deux qui soient bonnes. Souvent il les donnait en plaisantant. Mais il faut croire aussi que des étymologies qui nous semblent fantaisistes ne le paraissaient pas à des Grecs. En tout cas, ces étymologies, souvent relatives à des noms mythologiques, nous renseignent utilement sur les interprétations auxquelles se livraient les anciens à propos de leurs divinités. Le style de ce dialogue, un des plus longs de Platon, est plein de finesse et d'élégance. Le *Cratyle* est un parfait modèle d'atticisme.

CRATYLIE (*lî*) n. f. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant environ six espèces, de l'Amérique tropicale.

CRAU (la) [du celt. *craigh*, amas de pierres], vaste plaine triangulaire, d'environ 530 kilom. carr., à l'E. du bas Rhône. Arles, Salon, Fos marquent les trois sommets du triangle. La Crau, plaine d'alluvions caillouteuses, paraît avoir été formée par la Durance, dont elle constituait le delta primitif. Le sol se compose d'un tiers de terre fine et de deux tiers de cailloux roulés, venus des Alpes et entassés sur une épaisseur moyenne de 10 à 15 mètres. Au-dessus des alluvions caillouteuses, les courants glaciaires, les torrents et les canaux d'irrigation ont déposé presque partout une couche de terre végétale, épaisse de quinze à trente centimètres et susceptible de culture. Bien que suffisamment arrosée pour l'ensemble de l'année, la Crau souffre de la rareté et de l'irrégularité des pluies d'été, ce qui a rendu nécessaire la construction de canaux d'irrigation qu'alimente la Durance. Les canaux de la Crau lui enlèvent 60 mètres cubes à la seconde, soit plus de la moitié de son débit d'étiage. Le plus important est le canal de Craponne. Grâce à ces canaux, une partie notable de la Crau est cultivée en céréales et en vignes. Les pâturages nourrissent, pendant l'hiver, de grands troupeaux de moutons qui, l'été, transhument dans les Alpes. Aujourd'hui, il ne reste plus guère à conquérir que 20.000 hectares. Pour arriver à cette fin, on semble abandonner de plus en plus le système de colmatage; on préfère améliorer la Crau stérile à l'aide de labours profonds et d'engrais chimiques. V. la carte des BOUCHES-DU-RHÔNE.

CRAU (LA), comm. du Var, arrond. et à 13 kilom. de Toulon, dans une plaine traversée par le Gapeau; 3.187 h. Ch. de f. P.-L.-M. Vins, liqueur dite « du Fenouillet », fruits et olives. Fabrique de bouchons, huileries, tuileries.

CRAUFURD (Quintin), littérateur anglais. V. CRAWFORD.

CRAUK (Gustave-Adolphe-Désiré), sculpteur français, né à Valenciennes en 1827. Élève de Pradier, il remporta le prix de Rome en 1851. Ses premiers ouvrages exposés à Paris furent : *Omphale*, groupe en marbre pour la cour du Louvre; *Faune*, bronze; les bustes de *Niel et Mac-Mahon*, de la *duchesse de Malakoff* et de la *maréchale Niel* (1861); *Saint Jean-Baptiste*, marbre; les bustes de l'*Impératrice* et de *Baraguay d'Hilliers* (1863); *la Victoire couronnant le drapeau français* (1864). [Cette statue en bronze, d'un grand caractère, fut acquise par le préfet de la Seine pour le square des Arts-et-Métiers.] Il exposa ensuite le modèle du fronton de la manufacture de Sèvres (1866); une fort belle statue en bronze de *Dupuytren*; *le Crépuscule*, groupe en marbre, qui figure dans l'avenue de l'Observatoire (1870); la statue en bronze du *comte de Montalivet*, pour la ville de Valence (1872); l'*intendant d'Étigny*, statue en plâtre pour Bagnères-de-Luchon (1873); la statue en bronze du maréchal *Niel* pour Muret; la statue en marbre de *Bourgelat* pour l'École d'Alfort (1876); le *maréchal de Mac-Mahon*, statue en marbre; le *général Chanzy*, statue en bronze, destinée au monument commémoratif de l'armée de la Loire, érigée au Mans (1885); *Edmond About*; le *cardinal Giraud*, statue en marbre pour la cathédrale de Cambrai (1888); le monument de *Coligny*, à Paris, et celui du *cardinal Lavigerie*, inauguré à Carthage en 1899. Crauk est l'un des survivants de la forte école de sculpture qui, avec Duret, Simart et Perraud, a jeté un si vif éclat sur le milieu du XIXe siècle.

CRAUPÊCHEROT (*kro, ro*) n. m. Nom vulgaire du balbuzard.

CRAVACHE (de l'allem. provinc. *karbatsche*, qui vient du turc par l'intermédiaire des langues slaves) n. f. Sorte de fouet sans lanière, plus ferme que les fouets ordinaires, et dont se servent les cavaliers. ‖ *Être à la cravache*. Se dit d'un cheval de course que son jockey est obligé de frapper de la cravache.

— ENCYCL. La *cravache*, dont le diamètre va en décroissant de la poignée à l'extrémité, est formée de deux parties : l'*âme* et l'*enveloppe*. L'âme est constituée par une tige mince de fer ou d'acier, quelquefois de baleine ou de rotin; l'enveloppe est tressée mécaniquement de coton, de fil, de corde à boyau ou de soie.

Cravaches.

CRAVACHÉE (*ché*) n. f. Application de coups de cravache.

CRAVACHER v. a. Frapper avec la cravache : CRAVACHER *un cheval*.

CRAVAGLIANA, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]), sur le Mastallone, affluent de la Sésia; 2.000 hab.

CRAVAN n. m. Ornith. Nom vulgaire d'une oie du groupe des bernaches, appelée aussi bernicle (*anser bernicla*).

— Pêch. Nom commun du gland de mer ou anatife.

ÇRAVANA n. m. Mois de l'année lunaire indienne, qui correspond à juillet-août.

ÇRÂVANA BELLIGOLA, l'un des sanctuaires et des lieux de pèlerinage les plus vénérés de la religion djaine. C'est une petite ville du district de Hassan (prov. de Maïsour), située à 5 milles de Tchenraipatam, entre deux collines, dont la plus élevée supporte une statue colossale du dieu Gomatêçvara, second fils du Tîrthamkara Richabha. Cette statue, haute de 19 mètres, est taillée dans un bloc monolithe de grès : une légende locale l'attribue à Maya, l'architecte des géants, qui l'aurait sculptée à la demande de Râvana, roi des Râkchasas de Ceylan. On ignore la date exacte de l'érection de cette image; cependant, une inscription d'authenticité douteuse rapporte que le roi Tchâmounda vint l'adorer et lui sacrifier, vers l'an 50 avant notre ère.

CRAVANCHE (GROTTE DE), grotte située près de Belfort; elle s'ouvre sur une faille, entre le calcaire jurassique et des schistes plus anciens. C'était un lieu de sépulture; les ossements humains y abondaient. On y a recueilli aussi des vases en poterie grossière et divers instruments. Les silex étaient grossièrement taillés. Cette sépulture appartient à la période de la pierre polie.

CRAVANT, comm. du Loiret, arrond. et à 25 kilom. d'Orléans, en Beauce; 1.198 hab. Défaite des troupes allemandes près de Cravant, le 7 décembre 1870. — Comm. d'Indre-et-Loire, arrond. et à 9 kilom. de Chinon, non loin de la Vienne; 918 hab. Église intéressante.

CRAVANT, comm. de l'Yonne, arr. et à 17 kilom. d'Auxerre, sur l'Yonne; 1.152 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Vignobles. Château ancien; restes de l'enceinte fortifiée; église Saint-Pierre, dont l'abside et le chœur datent de 1543. Autrefois place forte, qui fut assiégée et prise par les Anglais et les Bourguignons en 1423. C'est durant cette bataille que l'armée royale commandée par Jean Stuart perdit nombre de bons capitaines et que Xaintrailles fut fait prisonnier.

CRAVATE (corrupt. de *croate*) n. m. Cheval de Croatie : *Les* CRAVATES *sont des chevaux de grand travail.* (Acad.) ‖ On dit aujourd'hui CROATE.

— Hist. Sous l'ancienne monarchie, Régiment de cavalerie légère, d'origine étrangère, et dont l'uniforme, composé d'un dolman rouge et d'un colback, était analogue à celui des hussards. V. CROATE.

— Adjectiv. : *Cheval* CRAVATE. *Régiment* CRAVATE.

CRAVATE (de *cravate* n. m., parce que les Croates ou Cravates portaient des bandes de linge autour du cou) n. f. Morceau d'étoffe légère qu'on noue autour du cou, par-dessus le col de la chemise : CRAVATE *de batiste, de soie*. ‖ Par anal. Insigne des grades élevés de certains ordres : CRAVATE *de commandeur de la Légion d'honneur*. ‖ Sorte de mousseline des Indes. ‖ Bouffette de brins de milanaise représentant un nœud.

— Fam. *Cravate de chanvre*, Corde de potence.

— Arg. *Cravate de couleur*, Arc-en-ciel.

— Art. milit. Ornement attaché en forme de cravate au haut de la lance d'un drapeau, et dont on laisse pendre les bouts : *La* CRAVATE *du drapeau vient de l'usage qu'avaient les porte-cornettes du* XVe *et du* XVIe *siècle d'attacher à leur buste leur cornette avec une écharpe, afin de mieux combattre.* ‖ Mince bandelette de buffle qui entoure la lame du sabre, immédiatement au-dessous de la poignée. (Elle a pour objet, quand le sabre est au fourreau, d'obturer entièrement l'entrée de celui-ci.)

Cravate de drapeau.

— Art vétér. *Cravates œsophagiennes*, Bandes musculaires, disposées en cravates autour de l'orifice œsophagien de l'estomac du cheval.

— Jeux. Au trictrac, Marque que l'on met à son fichet pour montrer qu'on a grande bredouille.

— Mar. Cordage embrassant sans les serrer, mais en les soutenant, les pièces qu'on est en train de manœuvrer : CRAVATE *d'une bigue, d'un mât, d'une ancre*. ‖ *Nœud de cravate*, Demi-clefs à capeler faites avec un des bouts de la cravate sur l'autre bout. ‖ *Prendre une ancre en cravate*, La suspendre à l'arrière d'un canot au moyen d'un cordage passé en double à hauteur des pattes pour pouvoir la mouiller aisément.

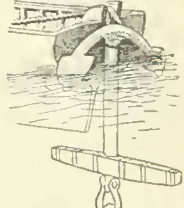
Ancre en cravate ou en bandoulière.

— Ornith. Nom donné à divers oiseaux qui ont une bande colorée autour du cou. ‖ *Cravate blanche*, Tyran à collier blanc. ‖ *Cravate dorée*, Jeune colibri rubis-topaze. ‖ *Cravate frisée*, Espèce de philédon. ‖ *Cravate jaune*, Alouette à gorge jaune. ‖ *Cravate noire*, Colibri à col noir. ‖ *Cravate verte*, Jeune hausse-col vert.

— Pyrotechn. Bande de toile qui a été plongée dans un bain d'eau saturée de salpêtre, puis imbibée de térébenthine, et enfin saupoudrée de poudre à canon pulvérisée : *Autrefois, on se servait de* CRAVATES *pour armer les brûlots.*

CRAVATES : 1. Du soldat romain; 2. Au XVIIe siècle; 3. A la marinière (XVIIe s.); 4. Incroyable (1795); 5. Militaire (Empire); 6. En 1830; 7. Papillon; 8. Blanche (de cérémonie); 9. Écharpe; 10. La Vallière; 11. Plastron; 12. Régate; 13. Militaire; 14. De toréador.

— ENCYCL. Cost. C'est un préjugé de croire que la *cravate* ne date que du XVIIe siècle. Sous le nom de *focale*, les Romains la connaissaient déjà. Porté d'abord par les malades, les personnes d'une santé débile, les diseurs de *recitationes*, autrement dit les conférenciers, le *focale* fut adopté par les soldats romains en campagne dans les pays froids. L'usage du *focale* était né probablement chez les peuples du Nord. Il fut introduit, dit-on, en France, sous Louis XIV, par les Croates qui composaient le régiment de royal-croate, appelé par corruption « royal-cravate », sous forme d'un linge blanc qu'ils portaient autour du cou pour se préserver du froid, et qui reçut, à cause d'eux, le nom de *cravate*. Louis XIV et, à son imitation, toute la cour, portèrent bientôt de riches cravates de dentelles, qui devinrent comme un privilège de la noblesse. Les modes de la Révolution respectèrent la cravate, qui, après avoir atteint son maximum d'ampleur sous l'Empire, la Restauration et le commencement du règne de Louis-Philippe, tend de plus en plus à passer à l'état de simple ornement.

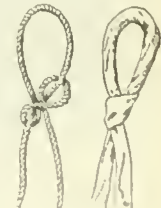
Nœud de cravate

Une sorte de *col-cravate* d'un tissu rigide de crin, qui, rappelant le *gorgerin* des armures, obligeait le soldat à conserver un port de tête raide et guindé, qu'on a considéré jadis comme l'*air martial* par excellence, a fait longtemps partie du costume militaire. En France, il a été remplacé, sous le second Empire, par une cravate de cotonnade bleue pour les hommes de troupe, et, plus tard, par un col blanc, fixé au collet de l'uniforme, pour les officiers de toutes armes et les soldats de la grosse cavalerie.

CRAVATER v. a. Mettre une cravate à : CRAVATER *un enfant.* ‖ Par ext. Etre disposé autour du cou, en guise de cravate : *Echarpe qui* CRAVATE *bien.*

Se cravater, v. pr. Mettre sa cravate.

CRAVATIER (*ti-é*), **ÈRE** n. m. Qui fabrique ou vend des cravates. (Peu usité.)

— Hist. *Cravatier du roi*, Officier chargé du soin des cravates du roi. (Sa fonction consistait à disposer les cravates du roi de manière qu'elles fussent prêtes à être mises; puis il présentait lui-même la cravate au roi. Le cravatier avait ses entrées auprès du roi, comme les autres officiers de la garde-robe. Il jouissait des exemptions d'impôt. qui formaient l'un des privilèges de la noblesse, et des autres faveurs des commensaux royaux.)

CRAVE n. m. Genre de passereaux dentirostres. famille des corvidés, comprenant des corbeaux de montagne à bec allongé, mince, terminé en pointe, un peu courbe; à ailes longues; à queue carrée, médiocre; à tarses et à doigts courts.

Crave.

— ENCYCL. Les *craves* sont de taille moyenne; on les reconnaît facilement à leur plumage uniformément d'un beau noir à reflets pourprés, à leur bec et leurs pieds d'un rouge vif. L'espèce type, la seule, sans doute, du genre, est répandue dans les montagnes d'Europe, les Pyrénées, les Alpes, jusqu'en Chine et en Abyssinie. Le crave niche dans les anfractuosités des rochers et dans les ruines, les clochers, en petites troupes. Sociable, intelligent et rusé, il vit de petits animaux et aussi de graines qu'il va chercher, en hiver, jusque dans le crottin des chevaux.

CRAVEIRO (*ré*) n. m. Bot. Nom indigène de deux espèces de myrtacées du Brésil.

CRAVEN (Elisabeth). V. ANSPACH-BAYREUTH.

CRAVEN (Pauline de LA FERRONNAYS, dame **Augustus**), femme auteur française, née et morte à Paris (1820-1891). Fille du ministre de Charles X, elle épousa un écrivain, Augustus Craven, mort en 1884. Ecrivain distingué, au style élégant, elle a publié, entre autres romans : *le Récit d'une sœur* (1866); *Fleurange* (1869); *le Valbriant* (1886); etc., et fait paraître des études diverses, notamment : *la Marquise de Mun* (1877); *la Jeunesse de Fanny Kemble* (1880); etc.

CRAVÈTE n. f. Nom vulgaire de la barge brune.

CRAVICHON n. m. Nom vulgaire du prunellier.

CRAVO n. m. Hortic. Nom donné à plusieurs variétés d'œillets.

— Bot. *Cravo-de-defunto*, Nom vulgaire, au Brésil, d'une espèce de tagète.

CRAW-CRAW (*kra-ou-kra-ou* — mot de la côte occid. d'Afrique) n. m. Affection parasitaire, occasionnée par une filaire microscopique. (La peau présente des papules et une vésication pustuleuse.)

CRAWFORD ou **CRAUFURD** (Quintin), littérateur anglais, né à Kilwinninck (comté d'Ayr) en 1743, mort à Paris en 1819. Après avoir été quelques années au service de la Compagnie des Indes, et avoir acquis une fortune considérable, il se fixa en France, où il fut très bien reçu à la cour et coopéra à la fuite de Varennes. En 1792, il revint en France et, grâce à son intimité avec l'impératrice Joséphine, y vécut tranquille sous l'Empire. Il écrivit plusieurs ouvrages, dont les plus importants sont : *Sketches chiefly relating to the history, religion, learning and manners of Hindoos* (Londres, 1790), traduit par le comte de Montesquiou sous le titre de *Esquisses de l'histoire, de la religion, des sciences et des mœurs des Indiens* (1791); *Histoire de la Bastille* (1792), publiée par l'auteur en français (1798); *Researches concerning the laws, theology, learning, commerce of ancient and modern India* (1817); etc.

CRAWFORD ET BALCARRES (Alexandre William, lord LINDSAY, comte DE), érudit anglais, né à Aberdeen (Ecosse) en 1812, mort à Florence en 1880. Sous le nom de LORD LINDSAY, qu'il porta jusqu'à la mort de son père (1869), il publia ses premiers ouvrages. Les principaux sont : *Lettres sur l'Egypte, Edom et la Terre sainte* (1838); *Esquisse de l'histoire de l'art chrétien* (1848); *Vies des Lindsay* (1858), œuvre généalogique d'une haute importance; *Inscriptions étrusques* (1872); *Argo*, épopée (1876). Lord Crawford possédait une magnifique bibliothèque dans son château d'Aberdeen.

CRAWFORD (Thomas), sculpteur américain, né à New-York en 1814, mort à Londres en 1857. Il exécuta une statue d'*Orphée*, de grandes dimensions, que la ville de Boston acheta pour son Athenæum. Dès lors, sa réputation fut faite; jusqu'en 1857, il ne cessa de travailler à Rome, qui était devenue pour lui une seconde patrie. Ses œuvres se distinguent en général plus par la vigueur et une originalité un peu sauvage, que par la recherche et la délicatesse. Parmi les premières qu'il exécuta, il faut citer : *Hérodiade portant la tête de saint Jean-Baptiste*; les *Nouveau-nés dans la forêt*; *Flora* et les *Danseurs*; la statue de bronze de *Beethoven*, placée aujourd'hui dans l'Athenæum de Boston; la statue équestre de *Washington*, sur la grande place de Richmond, et les *Progrès de la civilisation en Amérique*, bas-relief que le gouvernement américain lui commanda pour le fronton du capitole de Washington; etc.

CRAWFORD (Francis Marion), écrivain américain, né à Bagni-di-Lucca (Toscane) en 1854. Fils du sculpteur américain Thomas Crawford, il fit ses études en Italie, aux Etats-Unis, en Allemagne, séjourna dans l'Inde (1878), puis retourna aux Etats-Unis et, depuis 1883, il a vécu presque constamment en Italie. Il est un des plus remarquables romanciers américains du temps. Parmi ses romans, pour la plupart traduits en français, nous citerons : *Mr. Isaacs* (1882); *un Chanteur romain* (1886); *Zoroastre* (1886); *un Politicien américain* (1887); *le Crucifix de Marzio* (1893); *Saracinesca* (1891); *Avec les immortels* (1891); *les Trois destinées* (1892); *Sant' Ilario* (1894); *les Enfants du roi* (1894); *Insaisissable amour* (1896); *Don Orsino* (1896); *Katherine Lauderdale* (1899); etc.

CRAWFORDSVILLE, ville des Etats-Unis (Etat d'Indiana), chef-lieu du comté de Montgomery, sur le Suggar-Creek, affluent du Wabash; 6.090 hab. Fonderie et ateliers de machines, douves, minoteries. Collège Wabash des presbytériens, fondé en 1830. Point de jonction des lignes de chemins de fer d'Indianapolis-Bloomington, de Louisville-New-Albany et de Chicago.

CRAWFURDIE (*kra-for-dî* — de *Crawford*, n. pr.) n. f. Genre de plantes grimpantes, de la famille des gentianées, tribu des swertiées, comprenant environ cinq espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

Craxirex.

CRAWLEY-ROCKS (CAVERNES DE), cavernes à ossements situées en Angleterre, dans le comté de Glamorgan, près de Swansea. Le géologue anglais Buckland y a étudié un certain nombre d'espèces disparues.

CRAX (*krakss* — onomatopée) n. f. Nom scientifique des oiseaux du genre hocco.

CRAXIREX (*ksi-rèkss*) n. m. Sous-genre de buses, comprenant les espèces répandues dans l'Amérique septentrionale et centrale, tandis que les tachytriorchis habitent le Sud.

— ENCYCL. On connaît une quinzaine d'espèces de *craxirex*, toutes caractérisées par le bec plus long que chez les vraies buses, avec le bord de la mandibule supérieure droit, se recourbant brusquement vers l'extrémité. Les ailes sont longues; les doigts, forts et robustes, ont leurs ongles obtus. Le type de ce sous-genre est le craxirex des îles Galapagos; l'espèce qui a la distribution géographique la plus étendue est le craxirex des Etats-Unis, qui s'étend jusqu'en Bolivie.

CRAYÉ (*krè-ié*) n. m. Dans la baie de la Somme, Macreuse commune.

Crayer à la voile vent arrière.

CRAYER (*krè-ié*) n. m. Mar. Petit bâtiment peu différent du chat, long de 50 à 60 mètres, portant trois mâts à pible, en usage sur la Baltique. ‖ On écrit aussi CRAÏER.

— Techn. Cendre de charbon, vitrifiée par un feu ardent.

CRAYER (*krè-ié*) v. a. Marquer avec de la craie.

CRAYER ou **CRAEYER** (Gaspard DE), peintre de l'école flamande, né à Anvers en 1584, mort à Gand en 1669. Cet artiste, un des plus importants parmi les contemporains de Rubens qui reçurent directement son influence, avait commencé par être l'élève de Raphaël Coxie, le fils de Michel Coxie. De ce maître il apprit un certain style italien, alors partout à la mode en Europe. Gaspard de Crayer tient de Rubens l'audace de ses couleurs, le jet de ses draperies, l'ampleur de ses attitudes. Mais il n'a pas, comme son modèle, le don de vie, d'émotion ou de passion. C'est un peintre fécond, sérieux, qui pratiqua avec succès le grand portrait historique et les scènes religieuses, deux genres également en vogue à son époque. Investi de fonctions officielles, en 1626, à Bruxelles, il travailla pour les gouverneurs, les corporations, les abbayes. Le Louvre possède son portrait équestre de l'*Infant Ferdinand*, gouverneur des Pays-Bas; le palais de justice de Gand conserve les grandes *Allégories* exécutées pour la Joyeuse-Entrée de ce prince. Gaspard de Crayer fit le voyage d'Espagne, séjourna à Madrid, et partagea avec Vélazquez et Rubens l'honneur de peindre Philippe IV. De retour dans son pays, il exécuta surtout des sujets religieux, extases, visions, martyres, etc. Il peignait encore, à près de quatre-vingt-six ans, un *Martyre de saint Blaise*, à Gand (musée de Gand), lorsque la mort le surprit. Citons de lui : au musée de Lille, *le Martyre des quatre couronnés*, et *le Sauveur du Monde*; à Bruxelles, *la Pêche miraculeuse*; à Nancy, *la Peste de Milan*; à Rennes, *l'Elévation de la Croix*; etc.

Crayer.

CRAYÈRE (*krè-ièr*) n. f. Lieu d'où l'on extrait de la craie.

CRAYEUX (*krè-ieû*), **EUSE** adj. Géol. Qui contient de la craie : *Terrain* CRAYEUX. (Quelques-uns écrivent CRAÏEUX.) ‖ Qui appartient à la craie : *Couleur* CRAYEUSE.

— Chim. *Acide crayeux*, Ancien nom de l'acide carbonique extrait de la craie ou carbonate de chaux.

CRAYFORD, ville d'Angleterre (comté de Kent), sur le *Cray*; 4.500 hab. Fabrique de calicots et de tapis. Victoire du Saxon Hengist sur les Bretons, commandés par Vortimer (457 apr. J.-C.).

CRAYON (*krè-ion* — rad. *craie*) n. m. Petit morceau de minerai tendre, propre à dessiner ou à écrire. (Se dit particulièrement d'un petit bâton de bois renfermant une baguette de mine de plomb, c'est-à-dire de graphite ou charbon presque pur, ou d'autre matière, dont on se sert pour tracer, marquer, écrire.)

— Par ext. Esquisse, dessin au crayon : *Les* CRAYONS *de cet artiste sont fort estimés.* (Acad.) ‖ Art du dessin; action de dessiner : *Le* CRAYON *offre à la fois moins de ressources et moins de difficultés que le pinceau.* ‖ Manière de dessiner ou dont une chose est dessinée : CRAYON *moelleux, large, facile.* CRAYON *dur, sec, heurté.* ‖ Dessinateur : *C'est un très habile* CRAYON.

— Fig. Style, ton; action d'écrire : *Tallemant a le* CRAYON *rouge, heurté, brusque et expressif de nos vieux dessinateurs qui logeaient près des halles.* (Ste-Beuve.) ‖ Critique, censure : *Le* CRAYON *d'un censeur, d'un critique.* ‖ Dans le style noble, Syn. de Plume : *L'histoire a toujours le* CRAYON *levé pour...* ‖ Portrait, description : *Faire de quelqu'un un fidèle* CRAYON. *Il n'a tracé de ces événements qu'un léger* CRAYON. ‖ Ouvrage d'esprit à l'état d'esquisse, d'ébauche : *Ce livre n'est pas achevé, ce n'est encore qu'un* CRAYON *imparfait.*

— Agric. Terre dure, crayeuse et de culture difficile.

— B.-arts. *Dessin aux deux crayons*, Dessin exécuté sur papier teinté avec un crayon noir pour les ombres et un crayon blanc pour les clairs. ‖ *Dessin aux trois crayons*, Dessin exécuté sur papier teinté avec un crayon noir, un crayon rouge et un crayon blanc.

— Comm. *Crayons aurore*, Crayons faits avec de l'oxyde rouge de plomb. ‖ *Crayons de bistre*, Crayons faits de terre d'ombre calcinée mêlée à de l'argile. ‖ *Crayons blancs*, Crayons faits de craie débitée en cylindres ou en baguettes. ‖ *Crayons Conté*, Crayons artificiels, inventés par Conté, et composés d'argile pure et de plombagine. ‖ *Crayons lithographiques*, Crayons dont on se sert pour dessiner sur la pierre lithographique, et composés de savon, de cire, de suif et de noir de fumée. ‖ *Crayons de mine colorée* ou *Crayons de couleur*, Crayons à base d'argile colorée artificiellement au moyen d'oxydes métalliques et de matières colorantes. ‖ *Crayons noirs*, Crayons faits avec une espèce de schiste ou d'autres pierres noires et tendres. ‖ *Crayons rouges* ou *Sanguines*, Crayons faits avec de l'argile ocreuse ou contenant du fer oxydé rouge. ‖ *Crayon à copier*, Fabriqué avec le violet d'aniline et traçant des caractères gris qui deviennent violets et ineffaçables quand on les humecte. ‖ *Crayon céramique*, Bâton de pastels ou de couleurs vitrifiables, avec lequel on exécute des dessins sur les pièces de porcelaine non vernissées ou sur le verre dépoli. ‖ *Crayon voltaïque* ou *Crayon à lumière*, Bâtonnet de charbon pour les lampes électriques à arc voltaïque.

— Géol. Sorte de marne où dominent l'argile et le sable. ‖ On dit aussi CRAÏON.

— Méd. V. la partie encycl.

— SYN. **Crayon, canevas, croquis**, etc. V. CANEVAS.

— ENCYCL. Archéol. Deux catégories de *crayons* assez nettes s'établissent dès le moyen âge : les styles de métal plus ou moins mou, pointes de cuivre rouge, d'argent, d'or, de plomb, dont on a des exemples dans les objets en plomb, à tête aplatie et ornée, trouvés dans la Seine et datant du XIVe siècle; puis les crayons où une matière assez molle, comme le plomb, est coulée dans un tube en cuir piqué, que l'on retaille au fur et à mesure des besoins. Ces crayons, ancêtres de nos modernes graphites inclus dans une tige de bois, n'étaient guère employés par les artistes; ils servaient aux artisans, aux étudiants, pour prendre des notes aux cours. Les peintres se servirent longtemps de la pointe d'argent, comme le prouvent tous les anciens dessins conservés dans les musées. La plombagine semble faire, en France, sa première apparition sous Louis XIII.

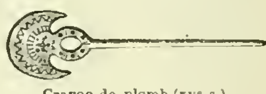
Crayon de plomb (XVe s.).

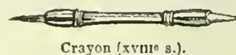
Crayon (XVIIe s.).

— Méd. *Crayon médicinal*. On nomme ainsi une substance médicamenteuse, coulée dans un moule cylindrique. Tels sont les crayons d'azotate d'argent (pierre infernale), de sulfate de cuivre, de pierre divine, de chlorure de zinc, d'iodoforme, etc. Le *crayon antimigraine* a aussi joui d'une certaine vogue; c'est un mélange de menthol ($C^{10}H^{20}O$) et de paraffine. Promené sur le front, il produit une sensation de fraîcheur très appréciable, qui atténue la céphalalgie.

CRAYONNAGE (*krè-io-naj'*) n. m. Dessin fait au crayon.

CRAYONNER (*krè-io-né*) v. a. Tracer au crayon : CRAYONNER *un portrait.* ‖ Faire des traits au crayon sur : CRAYONNER *un mur, un cahier.* ‖ Ebaucher, esquisser. ‖ Ecrire rapidement, comme on pourrait faire avec un crayon : CRAYONNER *des notes.*

— Fig. Dépeindre, décrire : CRAYONNER *un caractère.* ‖ Décrire à grands traits, esquisser : *Ce romancier ne trace pas ses portraits, il les* CRAYONNE.

Crayonné, ée part. pass. En T. de bot., Qui est marqué de lignes longitudinales peu saillantes, en parlant des feuilles : *Feuille* CRAYONNÉE.

CRAYONNEUR (*krè-io-neur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui crayonne, qui dessine grossièrement.

CRAYONNEUX (*krè-io-neû*), **EUSE** adj. Qui est de la nature du crayon : *Pierre, Terre* CRAYONNEUSE.

CRAYONNISTE (*krè-io-nisst'*) n. Personne qui vend des crayons. ‖ Dessinateur au crayon : *Un habile* CRAYONNISTE.

CRÉ interj. Fam. et pop. Abréviation de SACRÉ, qui s'emploie dans quelques jurons, comme *cré coquin, cré nom*, etc.

CRÉABLE adj. Qui peut être créé : *Etre* CRÉABLE.

CRÉAC n. m. Pêch. V. CRAT.

CRÉADIER (*di-é*) n. m. En T. de pêch., Espèce de filet sans poche ou manche centrale.

Créadion.

CRÉADION n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des sturnidés, comprenant des étourneaux à bec plus long que la tête, avec les bords com-

primés, obtus; à queue longue et ronde; à tarses hauts. (Les créadions habitent la Nouvelle-Zélande; on en connaît deux espèces.)

Creagh, bourg d'Irlande (prov. de Munster [comté de Cork]), sur le fleuve côtier Ilen : 3.400 hab. — Bourg d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Roscommon]); 1.900 hab.

CRÉANCE (*kré-anss* — du lat. *credere*, croire) n. f. Foi, croyance : *Quand les vices nous quittent, nous nous flattons de la* CRÉANCE *que c'est nous qui les quittons.* (La Rochef.) [Vieux.]

— Fig. Crédit qui attire la confiance, qui fait que l'on croit : *Perdre toute* CRÉANCE. (Pascal.)

— *Hors de créance*, Invraisemblable. ‖ *Donner créance*, Ajouter foi. — Rendre croyable : *Son caractère* DONNE CRÉANCE *à ses paroles.* (La Bruy.)

— Comm. *Lettre de créance*, Lettre de crédit qu'un banquier ou un négociant donne à un voyageur pour qu'il puisse toucher de l'argent sur le vu de cette lettre : *Avoir des* LETTRES DE CRÉANCE *sur Naples, sur Hambourg.*

— Diplom. Instruction secrète qu'un souverain donne à son ministre pour traiter avec un autre souverain. ‖ *Lettre de créance*, Lettre qu'un ministre ou un ambassadeur remet au souverain vers lequel il est envoyé, pour se faire accréditer auprès de lui.

— Dr. Droit d'exiger l'exécution d'une obligation, et particulièrement le payement d'une somme d'argent : CRÉANCE *commerciale, litigieuse.* ‖ Dette active, fondée sur un titre : CRÉANCE *certaine.* ‖ Titre même de la dette : *Racheter une* CRÉANCE. ‖ *Créance chirographaire*, Celle qui résulte d'un acte sous seing privé ou authentique, ne conférant pas hypothèque. ‖ *Créance hypothécaire*, Celle qui résulte d'un titre qui emporte hypothèque. ‖ *Créance privilégiée*, Celle à laquelle la loi accorde une préférence sur les autres créances, dans l'ordre des payements. ‖ *Créance ordinaire*, Celle qui n'est point privilégiée. ‖ *Créance solidaire*, Celle qui appartient en commun à plusieurs personnes, dont une seule peut exiger la totalité, sous toute garantie de recours pour les copartageants.

— Fauconn. Ficelle ou filière avec laquelle on retient l'oiseau qui n'est pas encore bien assuré. ‖ *Oiseau de peu de créance*, Oiseau peu sûr, ou qui est sujet à s'essorer.

— Mar. *Mouiller en créance*, Faire porter l'ancre d'affourche avec tout le câble par la chaloupe, qui, l'ayant mouillée, rapporte à bord le bout du câble.

— Véner. *Chien de bonne créance*, Chien sur lequel on peut compter à la chasse.

— Syn. **Créance, croyance, foi, opinion.** *Créance* diffère de *croyance* par la généralité de sa signification ; il n'exprime jamais une croyance particulière, mais une croyance générale ou indéterminée quant aux personnes qui croient. La *croyance* est une persuasion déterminée par l'examen de la chose à croire, par les caractères de vérité qu'on y trouve. La *foi* est une persuasion, une soumission de l'esprit inspirée par la confiance; ce mot convient surtout quand il s'agit du dogme et des choses révélées. L'*opinion* est une croyance ou plutôt une tendance à croire toute personnelle ; quand le mot s'applique à tout un peuple, il annonce quelque chose d'essentiellement mobile; l'*opinion* publique dédaignera demain ceux qu'aujourd'hui elle préconise.

— Encycl. Dr. Une *créance*, dans l'acception la plus générale, étant le droit d'exiger l'exécution d'une obligation, implique nécessairement celui d'employer au besoin, contre le débiteur, les moyens coercitifs légaux. La créance est corrélative de l'obligation. Le débiteur doit livrer la chose, exécuter l'acte, ou s'abstenir d'un fait. Le créancier a le droit d'exiger soit la livraison de la chose, soit l'exécution du fait, soit l'abstention de faire. *Créance* et *obligation*, créancier et débiteurs sont les deux termes inverses d'un même rapport juridique.

Le mot « créance », dans la langue juridique, n'est pas seulement le droit d'exiger le payement d'une somme d'argent : ce mot y correspond également au droit d'exiger la prestation d'un fait positif et même d'un fait négatif consistant dans une abstention. Les créances appartiennent à la classe des droits personnels. Elles ne s'exercent, en effet, que sur les personnes liées par les obligations qui y correspondent. V. OBLIGATION.

Créances, comm. de la Manche, arrond. et à 21 kil. de Coutances, près de l'embouchure de l'Ay; 1.966 hab. Culture maraîchère. Ancien comté du XVII[e] siècle.

CRÉANCIER (*si-é*), **ÈRE** n. Personne à qui il est dû de l'argent, ou quelque chose susceptible d'évaluation en argent : *Être poursuivi par ses* CRÉANCIERS.

— Adjectiv. : *L'hydre* CRÉANCIÈRE. (La Fontaine.)

— Fig. Personne qui a quelque droit, qui retire quelque avantage, quelque profit : *Les cultivateurs sont les* CRÉANCIERS *de la terre. La religion nous montre dans les pauvres des* CRÉANCIERS *et des juges.* (Maury.)

— Anton. **Débiteur.**

— Encycl. Dr. V. CRÉANCE, OBLIGATION.

CRÉASOTE n. f. Autre forme du mot CRÉOSOTE.

Creasy (sir Edward Shepherd), magistrat anglais, né à Bexley (Kent) en 1812, mort en 1878. Il se fit surtout connaître par divers travaux historiques. En 1860, il fut appelé au poste de premier juge à Ceylan, où il resta jusqu'à 1875. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Origine et progrès de la constitution anglaise* (1834); *Histoire des Turcs Ottomans*; *Quinze batailles décisives du monde* (1851); *Histoire de l'Angleterre* (1869 et années suiv.); *the Imperial and Colonial Institutions of the British Empire, including Indian institutions* (1872); *First Platform of international Law* (1876); enfin, une nouvelle, *the Old Love and the New, a tale of Athens.*

CRÉAT (*kré-a* — de l'ital. *creato*, même sens) n. m. Manég. Sous-écuyer dans une école d'équitation, un manège.

— Pêch. V. CRAT.

CRÉATEUR, TRICE (du lat. *creator, trix*, même sens; de *creare*, créer) n. Celui, celle qui crée, qui tire du néant, et, absolum., au masc., Dieu : *Nous perdons, par notre faute, une partie, et la plus grande, des bienfaits du* CRÉATEUR. (Ste-Beuve.) ‖ *Recevoir son Créateur*, Communier. (En ce sens, le mot prend un grand C, toutes les fois que, employé substantiv., il désigne Dieu d'une façon absolue et personnelle.) ‖ Inventeur ou premier auteur : *Corneille fut parmi nous le* CRÉATEUR *de la tragédie.* (Volt.)

— Fig. Premier modèle : *La méthode de Descartes est la* CRÉATRICE *de la philosophie.* (Thomas.) ‖ Source, origine : *La beauté est la* CRÉATRICE *de l'amour.* (Lacord.)

— Adjectiv. Qui crée, qui a créé : *Le Dieu* CRÉATEUR. ‖ Qui sert, qui a servi à la création : *L'art est pour l'homme ce qu'est en Dieu la puissance* CRÉATRICE. (Lamenn.)

— Fig. Qui invente, qui fait le premier : *Nul n'est* CRÉATEUR *sans imagination.* (Dollfus.) ‖ Propre à inventer : *Le génie est essentiellement* CRÉATEUR. (M[me] de Staël.)

CRÉATIANISME (*si-a-nissm'* — de *création*, et du lat. *anima*, âme) n. m. Théol. Opinion de ceux qui croient que Dieu crée chaque âme au moment de la conception.

— Encycl. La distinction de l'âme et du corps est un dogme de foi catholique; mais la question de l'origine de l'âme a été, dans les premiers siècles, diversement résolue par les docteurs. Origène admettait, à la suite de Platon, une sorte de préexistence des âmes dans le sein de Dieu; son opinion a été condamnée. D'après Tertullien, l'âme de l'enfant serait engendrée spirituellement par l'âme de son père et celle de sa mère : c'est le système nommé *traducianisme*. Saint Ambroise suppose que toutes les âmes humaines ont été créées en même temps que celle d'Adam. Mais saint Léon le Grand mit fin aux discussions en émettant l'opinion (Ep. XV) que Dieu crée chaque âme humaine au moment précis où est conçu le corps qu'elle doit animer et vivifier : c'est le système qui porte le nom de *créatianisme*. Il a été adopté par les théologiens du moyen âge, et, sans faire partie du dogme, il est actuellement enseigné dans toute l'Église catholique.

CRÉATIF, IVE adj. Qui a la vertu de créer : *Force* CRÉATIVE.

CRÉATINE (du gr. *kréas, atos*, chair) n. f. Chim. Principe immédiat contenu dans la chair des animaux.

— Encycl. La substance cristallisable à laquelle on a donné le nom de *créatine* a été découverte par Chevreul dans le bouillon ; elle existe dans la chair des animaux. Par les métamorphoses qu'elle subit, cette matière se rattache aux combinaisons cyaniques. Les muscles des différents animaux en renferment des proportions diverses ; la viande grasse en renferme moins que la viande maigre. Elle a pour formule $C^4H^9Az^3O^2$, et cristallise en prismes incolores et nacrés; elle est sans odeur ni saveur. Elle est très soluble dans l'eau bouillante, qui la laisse déposer par le refroidissement. La créatine peut être retirée de l'extrait de viande de Liebig; il suffit de dissoudre l'extrait dans le double de son poids d'eau, de précipiter par le sous-acétate de plomb et d'évaporer le liquide jusqu'au volume primitif de l'extrait; la créatine cristallise.

CRÉATINES. On désigne sous le nom générique de *créatines* tous les composés qui ont une constitution comparable à la créatine. On les obtient en abandonnant à elle-même une solution aqueuse de cyanamide et d'un acide amidé, additionnée d'un peu d'ammoniaque. Chaque créatine, en perdant une molécule d'eau, donne une *créatinine* correspondante.

CRÉATININE (rad. *créatine*) n. f. Chim. Matière qui existe dans la chair musculaire et dans le sang.

— Encycl. Cet alcaloïde organique, découvert par Liebig, est le produit de la transformation que subit la créatine lorsqu'on la soumet à l'action des acides minéraux, et qu'on lui fait perdre ainsi une molécule d'eau :

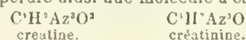

$C^4H^9Az^3O^2$ — créatine. $C^4H^7Az^3O$ — créatinine.

L'urine de l'homme, du cheval et de beaucoup de mammifères renferme de la *créatinine* en quantité variable avec les états physiologiques et pathologiques de l'individu. Cette substance existe aussi dans le sang et les muscles. Elle cristallise de sa solution aqueuse chaude sous des formes monocliniques. Elle est beaucoup plus soluble dans l'eau et dans l'alcool que la créatine. Elle est alcaline, possède une saveur caustique; elle est précipitée de ses solutions par l'acide picrique. Elle donne avec le nitrate d'argent un *nitrate d'argent et de créatinine* parfaitement cristallisé. La créatinine se produit lorsqu'un liquide renfermant de la créatine vient à se putréfier.

CRÉATION (*si-on* — lat. *creatio*, même sens) n. f. Action de créer, de tirer du néant : CRÉATION *de l'homme.* ‖ Se dit absolument de l'acte divin qui, d'après un certain nombre de systèmes théologiques ou philosophiques, a tiré le monde du néant : *Moïse est l'historien de la* CRÉATION. (Acad.)

— Par ext. Ensemble des êtres créés : *Les merveilles de la* CRÉATION.

— Fig. Invention, découverte : *Toute* CRÉATION *n'est qu'une combinaison.* (De Gérando.) ‖ Premier établissement, fondation : CRÉATION *d'un nouvel emploi.* ‖ Premier emploi : *La* CRÉATION *d'un mot, d'un usage, d'une mode.* ‖ Supposition, action d'imaginer : *Les* CRÉATIONS *d'un romancier.*

— Littér. et b.-arts. Œuvre originale : *Les* CRÉATIONS *de l'art deviennent, avec le temps, des réalités pour la foule.* (Ampère.)

— Théâtr. Fait d'être le premier à jouer un rôle. ‖ Première représentation d'un ouvrage dramatique : *A la* CRÉATION *du* Festin de Pierre, *Molière joua Sganarelle.*

— Anton. **Destruction, anéantissement.**

— Encycl. Phil. On définit, en métaphysique, la *création* l'acte incompréhensible par lequel Dieu produit le monde et lui donne une existence séparée. Pour éviter les malentendus et conférer au mot toute sa valeur, on dit très souvent : création *ex nihilo* (de rien). Par là on dit que Dieu a créé le monde de rien. Cette expression ne prétend donner aucune idée positive d'un acte qui dépasse l'entendement. Mais elle exclut radicalement deux autres conceptions : le *dualisme*, d'après lequel Dieu aurait fait le monde d'une *matière préexistante*; le *panthéisme*, d'après lequel Dieu aurait fait le monde de sa propre substance, dont les choses ne seraient que le développement. L'idée pure de création n'a existé dans presque aucune religion de l'antiquité : le judaïsme se présente à cet égard comme une exception remarquable. En Grèce, les premiers philosophes ne spéculaient que sur la matière dont l'univers est fait. L'opposition de l'idée de création à celle d'évolution a commencé avec les deux philosophes de Clazomène, Hermotime et Anaxagore; encore est-elle assez vague. Le système de Platon est invoqué à la fois par les partisans de la création et par leurs adversaires. Celui d'Aristote, contraire à la création par plusieurs détails et en particulier par l'affirmation de l'éternité du monde, a fourni au créationisme son principal argument par sa théorie de la nécessité d'un premier moteur et de l'impossibilité de remonter à l'infini de cause en cause. Le dogme chrétien assure ensuite la fortune de l'idée de création, qui trouve au moyen âge son principal contradicteur dans l'averroïsme. Descartes soutient, avec la liberté absolue de Dieu, la création *ex nihilo*. Spinoza la combat. Leibniz l'admet, mais son système peut être interprété dans des sens divers et a été développé dans des directions contradictoires. Kant fait de l'idée d'un commencement premier du monde le terme d'une de ses antinomies. Le panthéisme allemand est défavorable à l'idée de création. Celle-ci est au contraire défendue, mais à l'aide d'arguments différents, d'une part par l'école spiritualiste française, d'autre part par le néo-criticisme qui se rattache au nom de Renouvier.

Création continuée. D'après la théorie de Descartes, la vie des créatures est faite d'instants successifs, et « une substance, pour être conservée dans les moments qu'elle dure, a besoin du même pouvoir et de la même action qui seraient nécessaires pour la produire et la créer tout de nouveau ». « La conservation et la création, dit encore Descartes, ne diffèrent qu'au regard de notre façon de penser, et non point en effet. »

— Théol. Le dogme de la *création*, dans la doctrine catholique, s'énonce ainsi : Dieu, sans le secours d'aucune matière préexistante, a produit l'univers par un acte libre de sa seule volonté. Dans l'acte créateur, les théologiens distinguent trois aspects : 1° Dieu a fait la matière de toutes choses : c'est ce qu'on nomme la création première et immédiate; 2° Dieu a organisé la matière et formé tous les êtres : c'est la création seconde et immédiate ; 3° Dieu conserve le monde en lui donnant à chaque instant l'existence : c'est la création continuée. Quel est le motif de la création? L'Écriture répond : « Dieu a tout créé pour sa gloire. » En effet, aucun motif du dehors n'ayant pu déterminer Dieu à créer le monde, il ne peut s'y être résolu que par lui-même ; il est donc le but de la création, comme il est la fin de toute créature. Mais, étant infiniment bon, Dieu met sa gloire à faire le bonheur des êtres qui sont son œuvre; le but secondaire et indirect de la création est donc la félicité des êtres créés. Cette félicité est proportionnée aux facultés et aux besoins de chacun ; grossière et passagère pour l'animal, elle s'élève jusqu'à la béatitude éternelle pour l'homme régénéré par la grâce divine.

Voici les deux principales difficultés qui ont été opposées à la doctrine de la création, avec les solutions qui en sont données : 1° *Si Dieu n'avait pas créé le monde, il ne serait pas cause première: donc il lui manquerait quelque chose; et, par conséquent, la création étant nécessaire, elle ne peut être un acte libre, comme ses partisans le prétendent.* Ses partisans répondent que Dieu étant parfait en lui-même, rien d'extérieur ne peut ni l'amoindrir, ni l'accroître. La gloire qu'il tire de la création est une gloire *accidentelle* qui n'enrichit en rien son essence, et dont il pourrait, par conséquent, se passer ; 2° *Dieu étant immuable, ne peut ni sortir de son repos, ni y rentrer; il faut, ou que Dieu ne crée pas, ou qu'il crée toujours : la création est donc éternelle.* Les docteurs chrétiens répondent que l'acte créateur doit être considéré dans son principe et dans ses effets. Dans son principe, il est éternel, car en Dieu rien ne peut ni commencer ni finir; dans ses effets, c'est-à-dire dans les êtres qui composent le monde, il est soumis aux conditions de durée et de succession qui régissent le fini et le contingent, comme la naissance quotidienne d'êtres nouveaux le montre avec évidence. En d'autres termes, Dieu crée dans l'éternité, et le monde naît dans le temps.

Création (REPRÉSENTATIONS DIVERSES DE LA). La *Création du monde* a été peinte à fresque par Cimabue dans l'église supérieure de Saint-François, à Assise; par Buffalmaco, au Campo-Santo de Pise; par le Pordenone, dans l'église Santa-Maria-di-Campagna, à Plaisance; par Pierre de Cornélius, dans l'église Saint-Louis, à Munich. Entre autres œuvres d'art, nous citerons encore : les mosaïques de la chapelle royale de Palerme, de l'église de Montréal (Sicile); un tableau de Paul Véronèse, au musée des Offices ; un bas-relief de la cathédrale de Rouen ; un vitrail du XVI[e] siècle, à la cathédrale de Châlons-sur-Marne. Deux bas-reliefs de Lorenzo Ghiberti, au baptistère de Florence, ont pour sujets *la Création de l'homme* et *la Création de la femme*. Michel-Ange a consacré à la création cinq des neuf fresques dont il a orné le plafond de la chapelle Sixtine : *Dieu séparant la lumière des ténèbres; Dieu créant le soleil*

Création d'Ève, d'après Raphaël.

et la lune et *Dieu ensemençant la terre; le Créateur contemplant son œuvre; la Création de l'homme.* Aux Loges du Vatican, Raphaël a retracé la création dans cinq fresques, dont voici l'énumération : *Dieu débrouillant le chaos, la Création de la terre, la Création du soleil et de la lune, la Création des animaux, la Création d'Ève*, ou, pour mieux dire, *Dieu présentant Ève à Adam.* La création d'Ève a encore été peinte par Raphaël sur le revers d'une bannière d'église à Città-di-Castello. C'est un de ses premiers ouvrages. Les mêmes scènes sont retracées par Jérôme Bosch (Madrid). La création d'Adam a été représentée par Jacopo Chimenti da Empoli, dans un tableau du musée des Offices, etc. La création d'Ève a excité la verve de beaucoup d'artistes. Outre les chefs-d'œuvre de Michel-Ange et de Raphaël, citons : un tableau de Jules Romain (Saint-Pétersbourg); le volet d'un triptyque de Jérôme Bosch (Berlin); un tableau de F. Francken le Vieux et de Breughel de Velours (Dresde); un tableau de Snyders (Vienne); etc.

Création (LA), oratorio, paroles de Van Swieten, musique de Joseph Haydn, exécuté à Vienne en 1798. Du vivant de Hændel, le poète Milton avait fait pour lui un

oratorio que celui-ci, pourtant, ne mit pas en musique. Un autre écrivain anglais, Lydley, tira du texte de Milton le livret d'un autre oratorio, et, lorsque Haydn se rendit à Londres, le chef d'orchestre Salomon lui communiqua ce livret, que le compositeur emporta avec lui à Vienne. Là, le baron Van Swieten, bibliothécaire de l'empereur, traduisit le texte anglais, en y ajoutant plusieurs épisodes. Haydn, déjà âgé de cinquante-trois ans, travailla deux années entières, de 1795 à 1797, à la partition de *la Création*, qui constitue l'un de ses plus beaux chefs-d'œuvre. Cette partition fut exécutée le 29 avril 1798, dans les salles du palais de Schwarzemberg, sous la direction de l'auteur : plusieurs exécutions publiques eurent lieu, ensuite, au Théâtre national de la cour. Chœurs et orchestre formaient un ensemble de 180 exécutants. Cette musique devint célèbre dans l'Europe entière. L'Opéra de Paris fit exécuter *la Création* le 24 décembre 1800. Les paroles avaient été traduites par J.-A. de Ségur. Nous donnons ici un fragment d'un des airs les plus célèbres :

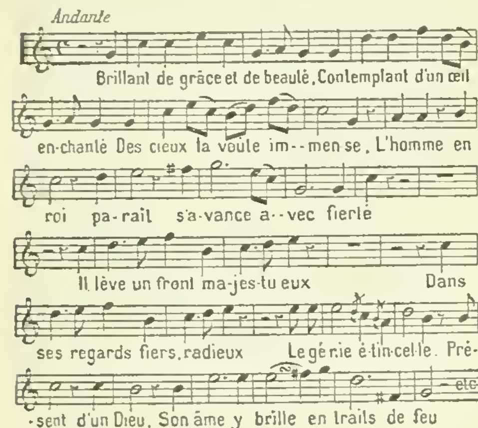

CRÉATIONISME (*si-o-nissm'* — rad. *création*) n. m. Théorie de la création des animaux et des plantes, fondée sur le texte de la Genèse pris au sens littéral. Elle voit dans chaque espèce un type immuable, et se trouve, par conséquent, en opposition directe avec le transformisme : *Le* CRÉATIONISME *croit que les espèces ont été créées isolément, successivement, et moulées pour toujours dans les formes que nous leur voyons actuellement.* (A. Bordier.)

CRÉATOPHAGE adj. Zool. V. CRÉOPHAGE.

CRÉATURE (lat. *creatura*, même sens) n. f. Etre créé : CRÉATURES *animées*. CRÉATURES *inanimées*. ‖ Homme, par opposition à Dieu : *La foi est le seul lien possible entre la* CRÉATURE *et le* CRÉATEUR. (Bastiat.)

— Fam. Personne : *Belle, Jolie, Aimable* CRÉATURE. *Bonne* CRÉATURE. *Etrange, Sotte* CRÉATURE. ‖ Femme galante, de mauvaise conduite.

— Particulièrem. Personne dont la fortune ou la position a été créée par une autre, et que l'on considère comme entièrement dévouée aux intérêts de cette autre.

— En T. d'ascét., Les biens créés, les biens temporels, les personnes, par opposition aux grâces spirituelles : *Se détacher de la* CRÉATURE.

— ANTON. **Créateur.**

CREAZZO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vicence]); 1.800 hab.

CRÉBILLON (Prosper JOLYOT de), poète tragique, né à Dijon en 1674, mort en 1762. Son père, qui était notaire royal, le destinait au barreau, mais la vocation poétique fut la plus forte. Il fit jouer neuf tragédies, les quatre premières avec un grand succès : *Idoménée* (1705) ; *Atrée et Thyeste* (1707) ; *Electre* (1709) ; *Rhadamiste et Zénobie* (1711), qui passe pour son chef-d'œuvre ; *Xerxès* (1714) ; *Sémiramis* (1717) ; *Pyrrhus* (1726) ; enfin, après être resté vingt-deux ans éloigné de la scène, *Catilina* (1748), et *le Triumvirat* (1754). Ses contemporains le représentent comme un homme bizarre, insouciant, prodigue, désordonné dans sa vie, mais modeste et bienveillant. Il fut de l'Académie en 1731. Crébillon a été plutôt un grand dramaturge qu'un grand poète : médiocre dans la peinture de l'âme et l'analyse des passions, il excelle dans l'agencement de l'intrigue et dans l'emploi des coups de théâtre ; son style, souvent déclamatoire, a parfois une grandeur farouche. Le ressort dramatique de toutes ses pièces est la terreur. « Corneille, disait-il, avait pris le ciel ; Racine la terre ; il ne me restait plus que l'enfer. » De fait, il imite encore Corneille et Racine, mais il y mêle les artifices romanesques de La Calprenède et les sombres inventions de son propre génie. On lui a reproché l'abus qu'il fait des *méprises* et des *reconnaissances* ; par là, sa tragédie annonce déjà le mélodrame. De son temps, on l'opposait à Voltaire, qui en était jaloux.

Prosper Crébillon.

Claude Crébillon.

CRÉBILLON (Claude-Prosper JOLYOT de), fils du précédent, né à Paris en 1707, mort en 1777. Il obtint une très grande réputation par ses contes licencieux (*Lettres de la marquise de ... au comte de ...* ; *l'Ecumoire* ou *Tanzaï et Néadarné* ; *les Egarements du cœur et de l'esprit* ; *le Sopha*, conte moral [1745] ; *Ah! quel conte!* ; *la Nuit et le Moment*, etc.). Le fond de ces récits est souvent grossier, mais la forme en est délicate et fine, semée d'allusions satiriques. Crébillon a peint en témoin complaisant l'élégante corruption de la haute société du temps : ce qui ne l'empêcha pas d'être censeur royal, chargé de veiller sur la morale des écrits d'autrui. Honnête homme, d'ailleurs, aussi bien qu'homme d'esprit, il était digne de faire un meilleur emploi de son talent.

CRÉBILLONNAGE (*bi-llo-naj'* [*ll* mll.]) n. m. Manière de composer et d'écrire de Crébillon fils.

CREBLEU interj. Juron, abréviation de SACREBLEU.

CRÉBRISULCE (*sulss* — du lat. *creber*, serré, et *sulcus*, sillon) adj. En T. d'hist. nat., Qui offre des sillons très rapprochés.

CRÉCELLE (*sèl'*) n. f. Instrument de bois, formé d'une languette flexible contre laquelle tourne une roue dentée, dont les soubresauts lui font produire un son aigre : *La* CRÉCELLE *sert à annoncer les offices de la semaine sainte.* ‖ Jouet d'enfant, de même forme. ‖ Instrument dont certains badauds et marchands ambulants font usage pour attirer la foule autour d'eux. ‖ Instrument dont se servaient les lépreux, au moyen âge, pour avertir les passants de leur approche et les engager à s'écarter de leur chemin.

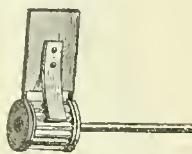

Crécelle.

— Par anal. Mauvaise cloche. ‖ Bruit qui imite celui de la crécelle : *Les grillons font tant de bruit avec leurs petites* CRÉCELLES... (Th. Gaut.)

— Fam. et fig. Personne qui ne prononce que des discours dépourvus de sens : *Que de* CRÉCELLES *dans les assemblées politiques!* ‖ *Voix de crécelle*, Voix criarde et désagréable.

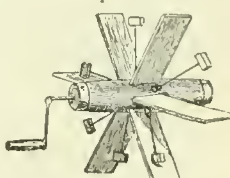

Grande crécelle à simandre.

— ENCYCL. Archéol. Les *crécelles* liturgiques remplaçaient, et remplacent encore, dans quelques églises, les cloches qui ne doivent pas sonner pendant les trois derniers jours de la Passion. Quelles que fussent leurs dimensions et leurs formes, elles étaient toujours faites de bois. On trouve les formes les plus diverses, depuis les petites crécelles à main rappelant absolument nos jouets modernes jusqu'aux grands appareils à clavier, comme celui de la cathédrale de Bourges. (On appelait encore ces crécelles liturgiques ROTELLES, SIMANDRES ou TARTARELLES.)

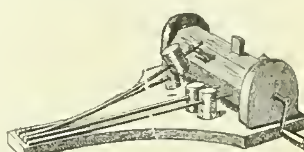

Crécelle à marteaux.

CRÉCERELLE (*se-rèl'*) n. f. Genre d'oiseaux rapaces, famille des accipitridés, tribu des falconinés, comprenant de petites formes à plumage tacheté, variant de couleur suivant les sexes, à tarses longs et forts, à doigts médiocres, à ailes et à queue longues.

— ENCYCL. Les *crécerelles*, dont le nom scientifique est *tinnunculus* et mieux *cerchneis*, d'après la systématique la plus récente, comptent parmi les plus petits rapaces. On en connaît une vingtaine d'espèces, réparties sur tout le globe, excepté dans l'Océanie. L'espèce type du genre (*cerchneis tinnuncula*) fut jadis employée dans la fauconnerie pour le vol au petit oiseau ; commune en France, elle est souvent appelée *émouchet* ; elle émigre en hiver par bandes nombreuses avec la crécerellette, espèce plus petite et plus méridionale, jusqu'en Afrique et dans l'Inde. Les crécerelles sont chassées pour leur chair assez estimée.

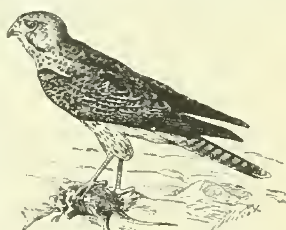

Crécerelle.

CRÉCERELLETTE (*rè-lèt'*) n. f. Oiseau rapace du genre crécerelle (*cerchneis tinnunculoides*), de petite taille, qui habite l'Europe méridionale et suit les vols de sauterelles en continuant ses migrations jusqu'au Sénégal et dans l'Inde.

CRECCHIO, comm. d'Italie (Abruzzes [prov. de Chieti]); 2.800 hab.

CRECENTES ou **CRECIENTES**, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Pontevedra]), sur le Miño ; 5.090 hab.

CRÈCHE (du bas lat. *cripia*, même sens) n. f. Mangeoire de plusieurs animaux domestiques dans une étable : CRÈCHE *des chevaux, des mulets, des vaches, des brebis.* ‖ Se dit particulièrem. de la Mangeoire de ce genre où Jésus fut déposé au moment de sa naissance.

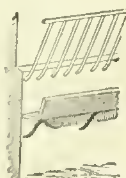

Crèche d'écurie.

— Par ext. Petit édifice représentant l'étable de Bethléem et les scènes qui suivirent la naissance de Jésus.

— Nom que l'on donne à des établissements de bienfaisance où l'on reçoit, pendant le jour, les enfants des familles pauvres : *La* CRÈCHE *est l'auxiliaire de la maternité.* (Dupin.) ‖ Nom donné à quelques hôpitaux d'enfants trouvés.

— Poétiquem. Berceau :

Enfant, sur un tambour ma *crèche* fut posée.
V. HUGO.

— Constr. Maçonnerie entre deux files de palplanches, descendue plus profondément que le surplus de la fondation, pour préserver un ouvrage hydraulique des filtrations. ‖ *Crèche de pourtour*, Enceinte double de pieux remplie de maçonnerie, autour d'une pile de pont.

— Mar. Sorte d'établi où se trouvent fixés, dans une corderie, les divers peignes qui servent tant à dégrossir le chanvre qu'à l'affiner et à le mettre en peignons.

— ENCYCL. Hist. rel. On lit dans l'Evangile de saint Luc (II, 7, 16 et suiv.) que l'enfant Jésus fut déposé, lors de sa naissance, dans une crèche ; c'est là qu'il reçut la visite des bergers guidés par les anges. Cette crèche devint, dès les premiers temps, l'objet du culte des chrétiens à Bethléem, où on la conservait. Transportée à Rome au VIIe siècle, d'après Benoît XIV, avec quelques fragments des roches de la grotte de Bethléem, elle fut placée dans la basilique libérienne à Sainte-Marie-Majeure, où on la voit encore aujourd'hui. Pendant l'année, elle est renfermée dans un reliquaire d'argent et déposée dans une galerie souterraine. On l'expose publiquement à la vénération des fidèles le jour de Noël. Elle est en bois, de forme rectangulaire : un côté a été fortement dégradé par le temps.

C'est dans la vie de saint François d'Assise qu'on trouve le premier exemple d'une représentation matérielle du mystère de Bethléem. Saint François, quittant Rome, ordonna à un pieux gentilhomme nommé Jean de dresser dans la vallée de Greccia une image de la crèche entourée de personnages représentant la sainte Vierge, saint Joseph, les bergers et les mages. Les années suivantes, les religieux franciscains tinrent à honneur de suivre l'exemple donné par leur fondateur, et peu à peu l'usage s'introduisit, durant le moyen âge, d'établir dans toutes les églises, au temps de Noël, des crèches où repose un enfant Jésus en cire, entouré d'images de la sainte Famille et de ses visiteurs.

— Admin. *Etablissements de bienfaisance.* On donne parfois le nom de *crèches* aux salles des hôpitaux destinées à recevoir les enfants en bas âge ; mais ce nom s'applique plus spécialement à des établissements privés ou municipaux, dans lesquels on garde les enfants de moins de trois ans. Les crèches permettent aux femmes que leur travail appelle hors de leur domicile de continuer de gagner leur vie et celle de leur enfant. Elles fonctionnent de la manière suivante : les mères apportent leur enfant, le matin, à une heure déterminée, et le reprennent, le soir, à une heure également fixée. Elles ont le droit de venir dans la journée, soit pour allaiter leur nourrisson, soit pour lui donner le biberon. Si la mère ne peut venir, on nourrit l'enfant au biberon ou, s'il est sevré, au moyen des aliments apportés par la mère.

Ces établissements, d'abord dus à l'initiative privée, ont reçu de certaines municipalités de grands encouragements.

Le fonctionnement des crèches fait l'objet d'un décret du 26 février 1862 et d'un arrêté ministériel du 20 juin suivant.

Les parents rétribuent les soins donnés aux enfants ; à Paris, le prix pour la garde d'une journée varie de 10 à 20 centimes.

Crèche (LA) ou *la Nativité de Jésus-Christ.* V. NATIVITÉ.

CRÈCHES-SUR-SAÔNE, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 7 kilom. de Mâcon, près de la *Saône* ; 1.253 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Eaux minérales. Eaux-de-vie, vins, farines.

CRÉCHET (*chè*) n. m. Nom vulgaire du motteux.

CRÉCISE (*siz'*) n. f. Instrument que l'on emploie pour la construction des fourneaux et des pierres factices.

CRÉCY (*si*) n. f. Variété de carotte : *Cultiver la* CRÉCY. ‖ Soupe ou purée faite avec ce légume : *Manger une* CRÉCY.

— Adjectiv. : *Potage* CRÉCY.

CRÉCY-EN-BRIE, ch.-l. de cant. de Seine-et-Marne, arr. et à 15 kil. de Meaux, sur le Grand Morin ; 865 hab. Ancienne châtellenie des comtes de Champagne, Crécy fut, au moyen âge, entouré de forts remparts, dont subsistent encore deux tours. — Le canton a 22 comm. et 9.981 hab.

CRÉCY-EN-PONTHIEU, ch.-l. de cant. de la Somme, arrond. et à 19 kilom. d'Abbeville, sur le fleuve côtier la Maye ; 1.592 hab. Brasseries, corroiries, serrurerie, tanneries. Cette localité posséda jadis un château qui reçut la visite de plusieurs rois et dont il ne reste plus la moindre trace. Une charte de commune avait été octroyée à Crécy, en 1194, par le comte de Ponthieu, Guillaume Talvas. Patrie du cardinal Jean Lemoine. Près de ce bourg fut livrée, le 26 août 1346, la *bataille de Crécy* (v. l'art suiv.). — Le canton a 23 comm. et 9.992 hab.

Crécy (BATAILLE DE). Débarqué à Saint-Vaast-la-Hougue le 12 juillet 1346, Edouard III, après une marche dévastatrice à travers la Normandie, s'était heurté (14 août), à Poissy, à l'armée rassemblée en hâte par Philippe VI, et, fuyant devant un ennemi supérieur, avait filé par le Beauvaisis. Philippe pensait l'acculer entre ses troupes et la Somme, dont tous les passages étaient gardés ; Edouard, guidé par un paysan (Gobin Agache), s'échappa par le gué de Blanchetaque (trois lieues d'Abbeville), en vain défendu par Godemard du Fay (24 août). A Crécy, résigné à attendre le choc des Français, il prit une forte position sur les hauteurs qui dominent la vallée des Clercs. La rencontre eut lieu le 26. L'orgueil des chevaliers français qui, malgré leur fatigue et l'heure avancée, ne voulurent pas attendre au lendemain pour engager la bataille, le soleil qui leur donnait dans les yeux, la mauvaise humeur des archers génois jetés au premier rang, le désarroi causé par la défaite de ces auxiliaires qui, de leurs arcs détrempés, ne pouvaient riposter à l'adresse des 3.500 archers d'Edouard et qu'effrayèrent les canons anglais plus bruyants que terribles, le défaut de direction et l'absence de discipline amenèrent un désastre. L'armée française fut taillée en pièces : onze princes, parmi lesquels le vaillant roi de Bohême, Jean l'Aveugle, et quatre-vingts bannerets furent parmi les victimes. Philippe VI, après des prodiges de valeur stérile, s'enfuit au château de La Broye, puis à Amiens. Cette défaite, outre les pertes d'hommes et l'effet moral produit, eut pour résultat d'ouvrir à Edouard le chemin de Calais, qui devait bientôt succomber.

CRÉCY-SUR-SERRE, ch.-l. de canton de l'Aisne, arr. et à 16 kil. de Laon, sur la *Serre*, affluent de l'Oise ; 1.860 hab. Ch. de f. Nord. Crécy, pourvu d'une charte communale en 1180, fut, plusieurs fois, pris et pillé par les Anglais au XIVe siècle. — Le canton a 20 comm. et 10.775 hab.

CREDAT JUDÆUS APELLA (*Que le Juif Apella le croie*), proverbe que les Latins employaient pour exprimer qu'ils n'ajoutaient pas foi aux paroles de quelqu'un. « A d'autres ! » disons-nous dans le même sens. (C'est Horace, dans sa v^e^ satire du livre I^er^, le *Voyage à Brindes*, qui semble avoir lancé cette locution. Quant à la question de savoir si le Juif Apella existait réellement, qui il était, etc., ou si c'est un nom de fantaisie, on l'ignore : *adhuc sub judice lis est*.)

CRÉDEMNON (*dèm'-non'*) n. m. Antiq. gr. Bandelette qui entourait la tête, et dont les bouts restaient pendants. ‖ Couvercle de vase. ‖ Créneau de muraille.

CRÉDENCE (*danss* — du lat. *credere*, croire) n. f. Croyance. (Vieux.)

— *Témoins de crédence*. D'après la coutume de Normandie, Témoins déposant qu'ils croient qu'une chose est ou n'est pas.

CRÉDENCE (*danss* — de l'ital. *credenza*, même sens ; proprem. *confiance*) n. f. Archéol. Se disait pour le buffet que l'on dressait, au moment des repas, dans les maisons princières, et qui, placé au voisinage des tables, servait aux officiers de bouche à faire les *essais*. (Par ces essais, on s'assurait de la pureté des mets et de l'absence de poison.)

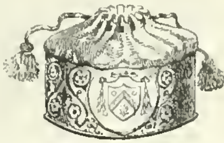
Crédence portative (XVI^e^ s.).

— Ébénist. Second corps d'un buffet plus ou moins sculpté et que l'on place au-dessus du buffet proprement dit. ‖ Meuble de salle à manger, où sont déposés les objets qui doivent servir pendant le repas.

— Liturg. Table placée à droite de l'autel, ou niche pratiquée du même côté pour recevoir les burettes, le bassin, etc., qui servent à la messe.

— ENCYCL. Archéol. Au XV^e^ siècle, on disait *faire crédence*, pour faire l'essai, et, au XVI^e^ encore, on appelait

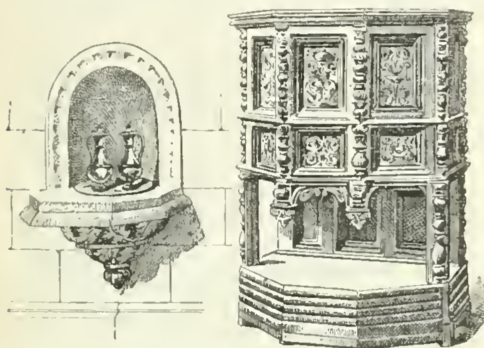
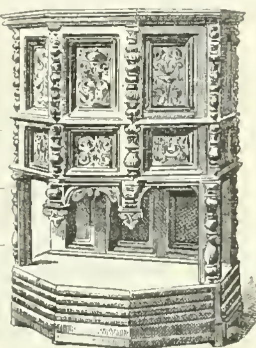
Crédence liturgique (XIII^e^ s.). Crédence (XVI^e^ s.).

« crédences » les languiers et leurs montures d'orfèvrerie destinés à cet effet ; c'est seulement vers 1580 qu'on paraît avoir appelé « crédence » le buffet lui-même, et encore l'expression ne devint-elle courante qu'à l'époque romantique, où des hommes de lettres incompétents changèrent le sens de tant de mots.

CRÉDENCIER (*dan-si-é*) n. m. Celui qui goûtait les mets, les boissons, à la table des princes. ‖ Celui qui tient la crédence, qui est chargé de la garde et de la distribution des provisions de bouche, dans un grand établissement.

CREDI (Lorenzo DI), peintre, né à Florence vers 1459, mort dans la même ville en 1537. D'abord orfèvre, il devint élève de Verocchio, dans l'atelier duquel il se lia avec Pérugin et surtout Léonard de Vinci. Ce dernier eut sur son talent une très grande influence. Le Louvre possède de ce maître *la Vierge présentant l'enfant Jésus à saint Julien et à saint Nicolas ;* Pistoie, *la Madone trônant entre sainte Zénobie et saint Jean-Baptiste ;* Florence, une *Madone adorant l'enfant Jésus ;* un *Baptême du Christ ;* Berlin, *la Madeleine ;* etc. Ces œuvres valent avant tout par la grâce et la délicatesse.

CRÉDIBILITÉ (du lat. *credibilis*, croyable) n. f. Qualité d'une chose croyable ; raisons ou motifs qui déterminent la croyance : *La* CRÉDIBILITÉ *d'un récit*.

— ANTON. **Improbabilité, incrédibilité, invraisemblance.**

CRÉDIN, comm. du Morbihan, arrond. et à 33 kilom. de Ploërmel, près de l'Evel ; 1.911 hab.

CRÉDIRENTIER (*ran-ti-é*), **ÈRE** n. m. Qui a des rentes à son crédit, à qui des rentes sont dues.

CRÉDIT (*di* — du lat. *creditum*, confiance ; de *credere*, croire) n. m. Mesure de la confiance accordée à un emprunteur ou à un acheteur à terme : *Pour avoir du* CRÉDIT, *il faut inspirer de la confiance*. (Math. de Dombasle.) ‖ Confiance publique qui détermine les capitalistes à céder au travail, à des conditions déterminées, l'usage actuel de leurs capitaux : *Le* CRÉDIT *est l'âme du commerce*. (J. Say.) ‖ Délai pour un payement : *Obtenir un mois de* CRÉDIT.

— Fig. Créance accordée à une chose : *Nouvelle qui prend* CRÉDIT. ‖ Autorité, influence qu'on exerce :

Je vois mes honneurs croître et tomber mon *crédit*.
RACINE.

— Bours. Autref., Action du Crédit mobilier : *Acheter des* CRÉDITS.

— Comptab. et comm. Avoir d'un compte, par opposition au *débit*, qui en est le *doit*. (En comptabilité à partie double, le crédit porté à un compte a toujours pour contrepartie un débit de même somme, porté au débit d'un ou de plusieurs autres comptes.) ‖ *Ouvrir un crédit*, Autoriser un débiteur à vous emprunter ou à vous acheter à terme, pour une somme généralement déterminée et moyennant certaines conditions. — Autoriser une personne à prendre des fonds chez votre banquier. ‖ *Lettre de crédit*, Ordre remis au porteur, pour des correspondants désignés, d'avoir à verser à ce dernier une somme déterminée.

— Dr. anc. Espèce d'affirmation faite par le défendeur, après que le demandeur avait, de son côté, affirmé sa demande.

— Dr. des gens. *Lettres de crédit*, Lettres d'un chef d'État accréditant un agent diplomatique auprès d'un autre chef d'État. Syn. LETTRES DE CRÉANCE.

— Féod. *Droit de crédit*. V. DROIT.

— Polit. et admin. Autorisation de dépense accordée par les autorités qui établissent, votent ou règlent les budgets. ‖ *Crédits*, Sommes allouées pour une dépense.

— Loc. div. : *Avoir crédit en banque*, Être porté comme créancier sur les livres d'une banque. ‖ *Faire crédit*, Vendre sans exiger actuellement le payement. ‖ *Faire crédit de*, Accorder : FAIRE CRÉDIT DE *son attention*, DE *sa bienveillance*. — Pardonner, excuser : *On* FAIT CRÉDIT DE *tous leurs caprices aux jolies femmes*. ‖ *Prêter son crédit*, S'engager pour quelqu'un, répondre de sa solvabilité, lui prêter son nom en vue d'un emprunt. ‖ *Mettre en crédit*, Mettre en vogue, faire adopter : METTRE *une mode* EN CRÉDIT.

— PROV. et LOC. PROV. : **Crédit est mort, les mauvais payeurs l'ont tué**, Personne ne fait plus crédit, parce qu'on est trop souvent trompé par des débiteurs de mauvaise foi. ‖ **Faire crédit de la main à la bourse**, Ne vendre qu'au comptant, ne faire aucun crédit.

— **A crédit**, loc. adv. Sans exiger, ou sans faire de payement immédiat : *Vendre, Acheter* À CRÉDIT. ‖ Fig. Inutilement, en vain, sans profit. ‖ Sans preuve, sans fondement : *Avancer quelque chose* À CRÉDIT. (Acad.)

— Pop. *Faire un enfant à crédit*. Se dit d'une femme qui a un enfant avant d'être mariée. ‖ *Prendre à crédit un pain sur la fournée*, Même sens, mais en parlant d'un homme.

— ENCYCL. Fin. Le *crédit*, envisagé comme faculté de trouver des prêteurs, est *commercial, public, mobilier, foncier, agricole* ou *maritime*.

Le *crédit commercial* préside aux transactions commerciales ou industrielles. Les instruments sont : le *billet à ordre*, la *lettre de change* et le *billet de banque*, lequel est un billet à vue, substituant à un crédit particulier et limité un crédit général, considérable, celui de la banque qui l'a émis, et constituant une monnaie de papier ayant vertu libératoire.

Le *crédit public* n'est autre chose que le crédit de l'État. Il est la mesure de la confiance que les capitalistes accordent au Trésor public lorsqu'il emprunte pour ses besoins. C'est dire qu'il varie suivant les pays, les circonstances, et parfois suivant le taux de l'intérêt servi.

Le *crédit mobilier* est celui qui procède de prêts sur dépôts de valeurs mobilières. Il est, dans cette dernière forme, une création des frères Pereire. La pensée en est née, vers le milieu de ce siècle, de l'insuffisance des moyens de crédit offerts à l'organisation des grandes affaires du pays, de l'isolement où étaient réduites les forces financières, de l'absence d'un centre assez puissant pour les relier entre elles. Elle prit corps, en 1853, par la constitution, au capital de 60 millions de francs, de la *Société générale de crédit mobilier*.

En fait, la Société générale de crédit mobilier fut, à la fois, une société commanditaire de l'industrie, une société financière, une banque de placement, de prêt et d'emprunt, une banque d'émission. Fould l'appela, avant qu'elle fût autorisée, une « vaste maison de jeu ». Elle a eu, d'ailleurs, les fortunes les plus diverses. Ses actions atteignirent un taux élevé. Elle a été reconstituée le 11 décembre 1871. Son capital a été abaissé à 30 millions de francs.

Le *crédit foncier* est celui qui est fait à la propriété immobilière, terres et constructions, moyennant le consentement, par l'emprunteur, d'une hypothèque en faveur du prêteur. Pour faciliter, en France, les opérations d'emprunts sur immeubles, il a été créé, en 1852, une grande banque spéciale dite *Crédit foncier*, qui jouit de larges privilèges et qui a des succursales dans tous les départements. Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs en sont nommés par l'État. Le capital social est actuellement de 170.500.000 francs, divisés en 341.000 actions de 500 francs, et il pourra s'élever jusqu'à 200 millions de francs. Cette banque fait deux sortes de prêts bien distincts et amortissables par annuités : 1° les prêts fonciers, pour lesquels elle émet dans le public des obligations foncières ; 2° les prêts aux départements, communes et établissements publics, pour lesquels elle émet des obligations communales. En résumé, elle est l'intermédiaire entre les prêteurs capitalistes qui souscrivent ses obligations d'une part, et les emprunteurs hypothécaires et les communes d'autre part. Les obligations foncières et communales sont insaisissables, comme les rentes sur l'État.

Le *crédit agricole*, destiné à venir en aide à l'agriculture, organisé en Allemagne par les associations coopératives et régionales Raiffeisen ; en Belgique, par la loi du 20 décembre 1883 ; en Italie par celle de 1887, a été tenté, en 1860, en France, au moyen d'une banque filiale du Crédit foncier, appelée *Crédit agricole*, au capital de 20, puis de 40 millions de francs, qui se lança dans des spéculations et dut liquider quand le gouvernement égyptien, auquel elle avait prêté 168 millions, suspendit ses payements. Cet établissement disparu, la Banque de France aida directement au développement du crédit agricole, en organisant, au profit des agriculteurs de la Nièvre, un système d'opérations consistant dans l'escompte de billets à ordre que trois agriculteurs se souscrivaient réciproquement ou qu'ils souscrivaient à des banquiers locaux, et dont le renouvellement permettait de satisfaire aux nécessités de l'industrie de l'engraissement, dite « embouche », principale branche de l'agriculture nivernaise. Ces négociations n'ayant donné lieu à aucun protêt, la Banque les étendit dans sept autres départements. Elles se trouvent partiellement sanctionnées par la loi de 1897 sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, qui a formellement autorisé celle-ci à escompter le papier des syndicats agricoles, et qui a fait réserver et porter à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce qu'une loi ait établi les conditions de création et de fonctionnement d'un ou de plusieurs établissements de crédit agricole, les sommes versées par la Banque à titre de redevances prévues par l'article 5.

La loi de 1894 sur les sociétés de crédit agricole a lié leur création à celle des syndicats agricoles, pour éviter le retour aux anciens errements. Les personnes admises à fonder ces sociétés sont, à l'exclusion de toutes autres, les agriculteurs faisant partie d'un syndicat professionnel agricole. Les bénéficiaires exclusifs de leurs opérations sont les agriculteurs syndiqués ou les syndicats eux-mêmes. Ces sociétés peuvent être créées, suivant les formes des sociétés commerciales ordinaires ou sans capital, par la simple garantie solidaire de leurs membres, ce qui leur donne une physionomie particulière. Leurs ressources sont alors réalisées au moyen de fonds de dépôts ou d'emprunts. Elles sont exonérées de la patente et de l'impôt sur les valeurs mobilières.

Le *crédit maritime*, destiné à venir en aide à la marine marchande, se limitait autrefois à la négociation des connaissements et au prêt ou contrat à la grosse aventure. La loi de 1874 y a ajouté un élément important, en autorisant l'hypothèque maritime. Mais, en subrogeant de plein droit le créancier hypothécaire au bénéfice de l'assurance en cas de perte du navire, elle exposait les compagnies à payer à l'armateur et au créancier. La loi du 8 mai 1883 a eu pour objet d'empêcher cette éventualité, de réprimer les fraudes et de donner au crédit maritime un nouvel essor.

— *Crédit lyonnais*. C'est le nom donné à un établissement de crédit fondé à Lyon, le 6 juillet 1863, au capital de 20 millions de francs, porté successivement, par délibérations diverses, à 50, 75, 100, puis 200 millions de francs, celui-ci divisé en 400.000 actions de 500 francs entièrement libérées. Il se distingua, au début, des autres établissements de crédit en favorisant le développement de l'industrie de la région lyonnaise. Il se distingue, aujourd'hui, par l'universalité de ses opérations. Il effectue, en effet, toutes les opérations de banque proprement dites : escompte des effets de commerce, avances, payements, recouvrements, souscriptions aux émissions, comptes courants, garde de titres, soumission de tous emprunts, achat et vente d'immeubles, etc. Son siège social est à Lyon. Il a des succursales à Paris, en province, à l'étranger. Son pacte social expire le 25 avril 1922. Il est administré par un conseil composé de dix à quinze membres, renouvelables par cinquième chaque année, et propriétaires chacun de 300 actions au moins.

— Polit. et admin. Les *crédits pour les dépenses générales* sont votés par les Chambres. Le ministre des finances ne peut autoriser des payements qui excèdent les crédits ouverts à chaque ministère, et les ministres ne peuvent dépenser au delà des crédits à eux alloués. Ces crédits sont : *ordinaires*, lorsqu'ils s'appliquent à des dépenses permanentes ; *extraordinaires*, lorsqu'ils s'appliquent à des dépenses urgentes et imprévues ; *supplémentaires*, lorsqu'ils s'appliquent à des services prévus au budget, mais insuffisamment dotés. En cas de prorogation des Chambres, des crédits supplémentaires et extraordinaires peuvent être ouverts par des décrets rendus en conseil d'État, après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres, mais à la condition que ces décrets soient soumis à la sanction des Chambres dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion (loi du 16 sept. 1871).

Les crédits destinés à faire face aux *dépenses départementales* sont votés par les conseils généraux, qui délibèrent sur le budget départemental présenté par le préfet et réglé par décret.

Les *crédits communaux* sont votés par les conseils municipaux, qui votent le budget présenté par le maire et réglé par le préfet, ou, pour les budgets supérieurs à 3 millions de francs, par décret. Les commissions des hospices ou bureaux de bienfaisance, les conseils de fabrique votent les *crédits hospitaliers* ou *fabriciens*.

Les crédits sont ouverts pour l'exercice qui donne son millésime au budget. Ceux qui n'ont pas été employés sont annulés.

CRÉDITER v. a. Inscrire au crédit : CRÉDITER *une somme à quelqu'un*. CRÉDITER *quelqu'un d'une somme*. ‖ Autoriser à prendre une somme chez un banquier, un négociant ou toute autre personne : CRÉDITER *un commissionnaire chez un banquier*.

— ENCYCL. *Créditer* un compte, c'est y porter un crédit ; plus explicitement, c'est inscrire à l'Avoir, ou côté droit de ce compte, la remise d'argent, d'effets, de marchandises, etc., faite par le titulaire de ce compte, ou une bonification, un rabais à lui consenti.

Crédité, ée part. pass. du v. Créditer.

— *Compte crédité*, Compte auquel on porte un crédit.

— Substantiv. Personne à qui on a ouvert un crédit : *Le* CRÉDITÉ *représente celui qui l'a crédité*. (Peu usité.)

— ANTON. **Débiter.**

CRÉDITEUR, TRICE n. et adj. Se dit d'une personne qui a des sommes portées à son crédit sur des livres de commerce ; créancier. (On dit aussi CRÉDITÉ, ÉE.) ‖ Prêteur. (Vx en ce sens.)

— adj. ‖ *Compte créditeur*. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Un compte est dit *créditeur* quand son crédit est plus élevé que son débit. Au contraire, il est dit *débiteur* quand le débit est plus fort que le crédit. *Créditeur* est donc antonyme de *débiteur* et synonyme de *créancier*.

CRÉDITIVITÉ (du lat. *credere*, supin *creditum*, croire) n. f. Philos. Faculté en vertu de laquelle l'homme est porté à croire sur parole, sans exiger des preuves rationnelles ou matérielles.

— ENCYCL. La *créditivité* est la disposition à croire, à recevoir des choses données comme vérités, sans chercher par le raisonnement si, en réalité, elles en ont le caractère. Il est clair que, si nous ne voulions admettre que les vérités qui nous auraient été démontrées, nous passerions notre vie à faire l'inventaire de nos connaissances, sans jamais développer celles-ci. D'autre part, cette disposition ne doit diminuer en rien notre droit d'examiner les raisons que nous avons de croire ; sinon, elle serait la *crédulité* et constituerait une faiblesse de l'esprit.

CREDITON, ville d'Angleterre (comté de Devon), sur un affluent de l'Exe ; 6.000 hab. Cordonneries ; belle église gothique. Ville importante au temps de l'heptarchie, siège d'un évêché aux X^e^ et XI^e^ siècles, Crediton est beaucoup déchue depuis les deux incendies qui l'ont en grande partie dévorée, en 1747 et 1769.

CREDNER (Charles-Auguste), théologien allemand, né à Waltershausen, près de Gotha, en 1797, mort en 1857. Il professa à Iéna et à Giessen, et se fit une place honorable dans la critique biblique moderne. Parmi ses ouvrages, nous relèverons son *Introduction au Nouveau Testament* (1836), son *Histoire du canon du Nouveau Testament* (1847, complétée en 1860 par Volkmar), et son *Histoire du Nouveau Testament* (1852).

CREDNÉRIE (*krè-dné-rî*) n. f. Plante fossile, trouvée en Allemagne dans le terrain crétacé.

CREDNÉRITE (*krè* — de *Credner*, n. d'un savant allem.) n. f. Oxyde naturel de manganèse et de cuivre, qu'on trouve à Friederichsrode, dans le Thuringerwald. C'est une substance d'un noir de fer ou d'un gris d'acier foncé, dont la poussière est d'un noir brunâtre. Sa dureté s'exprime par

le nombre 4.5. Elle ne se présente qu'en agrégats cristallins.

Credo (*kré* — mot lat. qui signifie *je crois*) n. m. Profession de foi chrétienne, dite « Symbole des apôtres », qui commence en latin par le mot *Credo* : *Réciter son* CREDO. ‖ Autre symbole commençant par le même mot : *Le* CREDO *de Nicée* (c'est celui qu'on récite à la messe). ‖ Pl. *Des* CREDO.

— Fam. Premiers éléments de la religion. ‖ Foi religieuse : *Mourir fidèle à son* CREDO.

— Par ext. Règle que l'on s'impose, principes sur lesquels on fonde ses opinions ou sa conduite.

— Arg. Potence, par allusion aux prières que le prêtre fait réciter au patient. (D'autres voient dans ce mot un anagramme du mot CORDE.)

— Gramm. On écrit *credo* par un grand *C* quand il s'agit de la profession de foi catholique ; par un petit *c* dans les autres sens.

— ENCYCL. Théol. V. SYMBOLE.

Credo quia absurdum (*Je le crois parce que c'est absurde*), paroles faussement attribuées à saint Augustin. L'illustre évêque enseigne seulement que le propre de la foi, qui est un acte de confiance à l'égard de la véracité divine, est de croire sans avoir besoin de comprendre ; ce que l'on comprend n'étant pas un objet où la foi ait l'occasion de trouver son mérite. Comprendre, ce n'est pas croire, c'est voir ; et la foi n'est possible que là où il n'y a pas vision. (V. *Sur l'évang. de S. Jean*, chap. VIII, traité XXXVII.) C'est ce passage qui a donné lieu peut-être au mot paradoxal que l'on a fait. Mais il est plus probable encore qu'on l'a emprunté, en le déformant pour le rendre plus frappant, à l'un des deux passages suivants de Tertullien. Dans le premier, Tertullien explique que le propre de Dieu est de produire des effets admirables par les moyens les plus simples : il n'y a rien de divin là où les moyens sont proportionnés aux effets, et le docteur ajoute : « L'incrédulité trouve étrange que quelques gouttes d'eau suffisent pour délivrer de la mort. Une telle efficacité lui paraît illusoire, impossible. Eh bien, cette disproportion entre les moyens et la fin est pour moi un motif d'admettre les effets surnaturels du baptême : *credendum quia mirandum*. » (*De Baptismo*, II.) Dans le second passage, l'écrivain expose cette idée que l'incompréhensibilité des mystères est une preuve qu'ils n'ont pas été inventés par les hommes, lesquels auraient eu soin de ne pas les faire incompréhensibles, idée développée depuis par Malebranche, et il la présente sous cette forme volontairement étrange : « Le fils de Dieu est né ; je n'en rougis pas, parce qu'il faut en rougir. Le fils de Dieu est mort ; il faut le croire, parce que cela *révolte* la raison : *credibile quia ineptum est*. Il est ressuscité du tombeau où il avait été enseveli ; le fait est certain parce qu'il est impossible. » (*De carne Christi*, V.)

CRÉDULE (lat. *credulus* ; de *credere*, croire) adj. Qui croit trop facilement : *Notre siècle est comme les vieillards, qui sont à la fois désabusés et* CRÉDULES. (H. Rigault.) ‖ Qui est inspiré par la crédulité ou accompagné de crédulité : *Confiance* CRÉDULE.

— REM. On dit quelquefois *Crédule à* pour *Crédule en* : CRÉDULE À *mon génie*. (V. Hugo.)

— Personne crédule : *Un* CRÉDULE.

— ANTON. **Esprit fort, incrédule, mécréant, sceptique.**

CRÉDULEMENT adv. D'une manière crédule ; avec crédulité : *Se livrer* CRÉDULEMENT *à un filou*.

CRÉDULISER v. a. Rendre crédule. (Peu usité.)

CRÉDULITÉ (lat. *credulitas* ; de *credulus*, crédule) n. f. Extrême facilité à croire : *Il y a dans le cœur humain un fonds inépuisable de* CRÉDULITÉ *et de superstition*. (Grimm.) ‖ En bonne part : *Une sainte* CRÉDULITÉ *le prévient toujours en faveur de ses pères*. (Mass.)

— Dr. anc. *Serment de crédulité*, Serment qu'on déférait en justice à une personne sur le point de savoir si elle avait eu connaissance, ou non, des faits imputés à son auteur.

— ANTON. **Incrédulité, scepticisme.**

CRÉE n. f. Géol. Ancienne forme du mot CRAIE.

— Comm. Toile de lin qui se fabriquait anciennement dans plusieurs parties de la Bretagne, principalement à Morlaix. *Crée gracienne*, Celle qui se fabriquait principalement à Grâce. ‖ *Crée rosconne*, Celle qui provenait de Roscoff et des environs. ‖ Adjectiv. : *Toile* CRÉE.

CREEDE, ville des États-Unis (État du Colorado [comté de Hinsdale]), sur le haut Rio-Grande, dans les monts San-Juan ; 7.000 hab. Mines d'argent.

CREEK (*krik'* — mot angl.) n. m. Dans l'Amérique du Nord, petit courant d'eau, crique, anse.

CREEKS ou **MUSKOGIES**, Indiens de l'Amérique du Nord, actuellement établis sur le territoire indien, et ayant occupé, à la fin du XVIII^e siècle, la Géorgie et la plus grande partie de l'Alabama. — *Un* CREEK ou MUSKOGIE.

— ENCYCL. Les traditions des *Creeks* les font venir d'un pays où « se trouve une montagne d'où l'on voit le soleil se lever et se coucher dans deux mers différentes ». Quelques auteurs pensent que ce pays est l'isthme de Darien ; d'autres le placent dans le nord-ouest. En tout cas, les Creeks n'arrivèrent sur le Mississipi que vers le milieu du XVII^e siècle. Ils ne comptaient que 4.000 guerriers environ ; mais ils ne tuaient pas leurs prisonniers de guerre, et se contentaient de les réduire en esclavage. Les fils de ces esclaves étaient libres et devenaient membres de la tribu. Ainsi s'accrut la nation, qui s'assimila, en outre, un grand nombre de tribus voisines. En 1833, les Creeks émigrèrent, après avoir cédé leur ancien territoire, contre une indemnité, aux États-Unis.

Ces Peaux-Rouges sont d'une taille moyenne ; leur teint varie du blanc au brun jaunâtre. Jadis, ils vivaient uniquement de chasse, et entreprenaient de fréquentes expéditions guerrières. Ils s'abritaient sous des tentes, se couvraient le corps de tatouages et de peintures, se vêtaient de peaux et portaient une foule d'ornements en cuir ou en plumes. Aujourd'hui, ils se livrent à la culture et à l'élevage ; la plupart ont embrassé le christianisme. Ils possèdent une constitution écrite et un conseil dont les membres sont élus par tous les citoyens libres. Le nombre des Creeks diminue sensiblement tous les jours.

CRÉER (lat. *creare*, formé du sanscr. *kar*, faire. — *Je crée, tu crées, il crée, nous créons, vous créez, ils créent. Je créais, nous créions. Je créai, nous créâmes. Je créerai, nous créerons. Je créerais, nous créerions. Crée, créons, créez. Que je crée, que nous créions. Que je créasse, que nous créassions. Créant. Créé, créée*) v. a. Tirer du néant : *L'homme ne peut rien* CRÉER, *ni rien anéantir*.

— Fig. Produire, faire naître, inventer, imaginer, susciter : CRÉER *un art, une industrie, un mot*. CRÉER *une obligation, un droit*. ‖ Établir, fonder, constituer : CRÉER *une maison de commerce*. ‖ Instituer : CRÉER *des magistrats, des sénateurs*. ‖ Former, dresser : CRÉER *un artiste*.

— *Créer un rôle*, Théâtr. Le jouer le premier.

Créé, créée part. pass. du v. Créer.

— Substantiv. n. m. Ensemble des êtres créés : *La cupidité attache l'homme au* CRÉÉ *en le détachant du* CRÉATEUR. (Le P. Félix.)

Se créer, v. pr. Être créé : *Rien ne se perd, rien ne* SE CRÉE. (Lavoisier.) ‖ Se tirer soi-même du néant, se donner l'être : *Nul ne peut* SE CRÉER. ‖ Créer à soi : SE CRÉER *des chimères, des ressources, des ennuis*.

— ANTON. **Abolir, abroger, anéantir, annihiler, détruire.**

CREES ou **CRIS**, Ethnogr. V. CRIS.

CREETOWN, ville d'Écosse (comté de Kirkcudbright), à l'embouchure de la *Cree* dans la baie de Wigtown ; 1.000 hab. Pêche ; carrières de granit.

CREFELD ou **CREVELD**, ou **KREFELD**, ville d'Allemagne (prov. du Rhin), ch.-l. de cercle, à 6 kil. de la rive gauche du Rhin ; 107.245 hab. Crefeld est un des principaux centres industriels de la région westphalienne et rhénane. La plus grande partie de son importance provient de la fabrication du velours et de la soierie. Autres industries : teinturerie, impression sur étoffes, orfèvrerie, métallurgie du fer, fabriques de machines, de produits chimiques, de savons, de parapluies, de chapeaux, de chaudronnerie, de sucre ; brasseries, minoteries, etc. Église catholique, un collège, école supérieure de tissage, etc. ; musée, hôpital. L'armée française, commandée par le comte de Clermont, y fut vaincue par le prince Ferdinand de Brunswick, le 23 juin 1758.

CREGGAN, paroisse d'Irlande, dépendant des provinces d'Ulster et de Leinster (comtés d'Armagh et de Louth) ; 10.000 hab.

CRÈGNE (*gn* mll.) n. f. Veillée que font ensemble les villageoises du pays messin.

CRÉHANGE ou **KRIECHINGEN**, localité d'Alsace-Lorraine (district de Metz [cercle de Boulay]) ; 900 hab. Mines de fer. Autrefois chef-lieu d'un comté souverain, relevant de l'empire germanique, Créhange a été incorporé à la France par le traité de Lunéville (1802), et rattaché au département de la Moselle, arrond. de Metz ; puis cédé avec lui à l'Allemagne (1871).

CREHEN, comm. des Côtes-du-Nord, arrond. et à 19 kil. de Dinan, près du fleuve côtier Arguenon, non loin de la Manche ; 1.596 hab. A 3 kilom., port du Guildo, à l'embouchure de l'Arguenon. Château du Guildo.

CREICH, bourg d'Écosse (comté de Sutherland) ; 2.250 h.

CREIGHTON (Mandell), historien anglais, né à Carlisle en 1843. Il fut élève de l'université d'Oxford où, en 1866, il devint lui-même professeur d'histoire. En 1880, il fut appelé à l'université de Cambridge pour occuper la chaire d'histoire ecclésiastique. L'université de Glasgow lui conféra le diplôme de docteur honoraire en théologie (1883) et celui de docteur en droit (1885). Ses principaux ouvrages sont : *le Siècle d'Elisabeth* (1876) ; la *Vie de Simon de Montfort* (1877) ; *Histoire de la papauté pendant la Réforme* (1882).

CREIGHTON (Robert), musicien et théologien anglais, né à Cambridge en 1639, mort à Wells en 1736. Il est considéré en Angleterre comme l'un des plus grands artistes de son temps, bien que fort peu de ses compositions, conservées en manuscrit dans la cathédrale de Wells, aient été publiées. Une de ses antiennes est restée très populaire et se chante encore dans les églises d'Angleterre ; c'est celle : *I will arise and go to my father* (Je me lèverai et j'irai voir mon Père).

Armes de Creil.

CREIL, ch.-l. de cant. du dép. de l'Oise, arr. et à 11 kilom. de Senlis, sur l'Oise, presque en face du confluent de la Brèche ; 8.456 hab. Ch. de f. Nord. Centre industriel et commercial : carrières de pierre, faïencerie importante, verreries, fonderies, moulins. Ateliers du chemin de fer de la Compagnie du Nord. Port sur l'Oise. Outre les restes de sa forteresse, Creil possède une église très ancienne, surmontée d'une haute tour carrée du XVI^e siècle et des ruines de l'abbaye Saint-Evremont, dont l'église, qui subsiste encore, est un curieux spécimen de l'architecture du XII^e siècle.

Cette petite ville fut plusieurs fois pillée par les Normands. Au IX^e siècle, le château fut fortifié pour leur opposer de la résistance. Cette forteresse fut plusieurs fois prise : par les Anglais en 1441, par les calvinistes, et par les ligueurs en 1588. — Le canton a 19 comm. et 31.180 hab.

Château de Creil, d'après Viollet-le-Duc.

CREISSELS, comm. de l'Aveyron, arrond. et à 4 kilom. de Millau, sur le Tarn ; 730 hab. Mines d'alun, cuivre et plomb argentifère. Ruines d'un château ; église creusée dans le roc.

CREITTONITE (*krè-to*) n. f. Aluminate naturel, voisin de la gahnite et contenant 14 p. 100 d'oxyde de fer.

CRELL ou **CRELLIUS** (Jean), théologien allemand, né près de Nuremberg en 1590, mort à Cracovie en 1633. Il se rendit à Cracovie après avoir embrassé les opinions de Socin, y fut d'abord recteur de l'école des unitaires, puis, dans la suite, pasteur. Ses principaux ouvrages sont : *De Deo et attributis ejus* (1630) ; *Vindiciæ pro religionis libertate* (1637), traité dont Le Cène donna, en 1687, une traduction française, revue depuis par Naigeon sous ce titre : *De la tolérance dans la religion*.

CRELLE (Auguste-Léopold), mathématicien et ingénieur allemand, né à Eichwerder, près de Wriezen (Prusse), en 1780, mort à Berlin en 1855. Il prit une part active à la construction de la plupart des voies de communication de la Prusse. Il fonda le *Journal des mathématiques pures et appliquées* en 1826, le *Journal d'architecture* en 1828, et fut élu, en 1828, membre de l'Académie des sciences de Berlin. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur le calcul des grandeurs variables* (1811) ; *Recueil d'observations et propositions mathématiques* (1820-1822) ; *Essai d'une théorie générale des facultés analytiques* (1826) ; *Exposé encyclopédique de la théorie des nombres* (1845) ; etc.

CRÉMA n. f. Résultat de l'oxydation du fer dans le fourneau.

CRÉMA, ville d'Italie (Lombardie [prov. de Crémone]), sur le Sério, affluent gauche de l'Adda ; 8.500 hab. (*Crémasques*.) Évêché suffragant de Milan. Cette ville, entourée d'une vieille muraille, dominée par un château fort, est bien bâtie et contient un certain nombre de palais et d'églises. Industrie active : dentelles, chapeaux, soieries, toiles fabriquées avec le lin des environs, le plus estimé de l'Europe. Construite au moment de l'invasion d'Alboïn et de ses Lombards (570), Créma fut prise et détruite par Frédéric Barberousse (1159) ; rebâtie en 1185, elle fut occupée par les Français en 1796. Ch.-l. d'un circondario peuplé de 82.000 hab.

CRÉMAGE (*maj'*) n. m. Opération servant au demi-blanchiment des fils et des tissus, et qui se pratique en passant ces fils et tissus dans une lessive de carbonate de soude, puis en les lavant et renouvelant l'immersion dans une solution de chlorure de chaux, et enfin dans un acide étendu ; après quoi, on procède à un lavage définitif.

CRÉMAILLÈRE (*ma-ill* [*ll* mll.] — pour *cramaillère* ; de *cramail*) n. f. Pièce de métal, munie de crans au moyen desquels on peut suspendre un vase au-dessus du foyer à une hauteur que l'on fait varier à volonté : *Baisser, Hausser la* CRÉMAILLÈRE.

— Fam. *Pendre la crémaillère*, Donner un repas pour célébrer une installation dans un nouveau logement ; assister au repas qui se donne à l'occasion de l'installation dans un nouveau logement : *Quand irons-nous* PENDRE LA CRÉMAILLÈRE *chez vous ?* ‖ Fig. Procéder à une installation quelconque, à l'établissement d'une chose nouvelle.

— Bot. Nom vulgaire de la cuscute.

— Fortif. Tracé de fortification qui affecte la forme d'une crémaillère, étant composé d'une série de branches successivement longues et courtes, celles-ci destinées à flanquer celles-là, avec lesquelles elles font un angle presque droit. (Le tracé à crémaillère est surtout employé pour

Ligne à crémaillère.

fortifier de longues directions sensiblement rectilignes, dont, sans l'emploi de ce tracé, il serait difficile de flanquer les abords.) V. LIGNE fortifiée.

— Mar. Adents d'une vergue d'assemblage. ‖ Instrument dont on se sert pour rider les haubans.

— Mécan. Organe rectiligne denté, engrenant avec une roue ou un pignon denté, propre à transformer un mouvement de rotation en mouvement rectiligne, ou *vice versa*.

— Techn. Pièce de bois ou de métal garnie de crans, dont la forme rappelle celle de la crémaillère : CRÉMAILLÈRE *de bibliothèque*. ‖ Pièce d'une montre ou pendule à répétition. ‖ Râteau d'horloger. ‖ Petite pièce de bois à gradins, que l'on place entre les meules d'un moulin lorsqu'on rabat ou qu'on lève la meule courante. ‖ Garniture de fer mise en travers derrière les portes cochères. ‖ Tige de métal munie de crans et qui sert à monter ou descendre de la quantité désirée un châssis à tabatière, sorte de croisée sur les toits. ‖ Nom donné à deux branches doubles de fer, qui, dans la presse typographique en bois, fixait la platine à l'arbre de la presse. ‖ Ustensile de jardin, qui sert à tenir soulevés les châssis et les cloches.

Crémaillère.

— ENCYCL. Archéol. Les anciennes *crémaillères* de certains grands châteaux se distinguaient par leur beau travail artistique. C'étaient de hautes pièces de forge, décorées d'entailles faites au burin, et formant avec les landiers ou chenets un ensemble de grand caractère. Quand les seigneurs abandonnèrent leurs châteaux pour venir à Versailles, la mode disparut, de la grande salle commune où une immense cheminée montrait sa crémaillère en proportions avec elle. D'après leur architecture, on distingue plusieurs espèces de crémaillères ; ainsi, les anciens crémaillons étaient les deux branches formant croix avec la tige principale.

Crémaillère (XV^e s.).

CRÉMAILLON (*ma-ill* [*ll* mll.]) n. m. Petite crémaillère que l'on accroche à une plus grande.

CRÉMANION n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, renfermant une

quarantaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CRÉMANT (*man*) adj. m. Se dit d'un vin de Champagne, rouge ou blanc, qui n'a qu'une mousse légère et peu abondante : *Champagne* CRÉMANT.
— n. m. : *Boire du* CRÉMANT.

CREMANTHODIUM (*kré, di-om'*) n. m. Genre de composées-sénécioïdées, à feuilles radicales, à capitules solitaires, originaires des monts Himalaya.

CREMASPORA (*kré, spo*) n. m. Genre d'arbustes rameux, de la famille des rubiacées, tribu des canthiées. (Les cremaspora ont des feuilles opposées, des fleurs en cymes; on en connaît une dizaine d'espèces, originaires de l'Afrique.)

CRÉMASTER (*stèr'* — du gr. *kremastèr*, suspenseur) n. et adj. m. Se dit du muscle suspenseur du testicule.
— ENCYCL. Le *crémaster* est un muscle lamineux, à fibres lisses, appartenant en propre au testicule, et non une annexe des muscles de l'abdomen. Il a ses attaches au scrotum. Chez l'homme il contribue à faire descendre le testicule en l'attirant à travers le canal inguinal. Il en est de même chez les animaux qui ont le testicule d'abord interne, puis externe. C'est lui qui permet à certains autres animaux de faire sortir le testicule de l'abdomen et de l'y faire rentrer à volonté. Il manque chez tous les animaux qui, comme l'éléphant, le phoque, les cétacés, ont le testicule dans l'abdomen.

Cremastochilus (gr. d'un tiers).

CREMASTOCHILUS (*kré, sto-ki-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, tribu des cétoniinés, comprenant des cétoines de taille médiocre, à menton formé par une pièce en cupule montée sur une tige, à tête courte, à antennes avec le premier article très grand, à écusson vaste et triangulaire. (Les cremastochilus sont épais, avec les pattes longues et fortes; leur livrée est d'un gris mat ou d'un noir brillant. On en connaît une vingtaine d'espèces, propres à l'Amérique boréale et centrale.)

Crémastogastre (gr. 4 fois).

CRÉMASTOGASTRE (*sto-gasstr'*) ou **CREMASTOGASTER** (*kré, sto-ga-stèr'*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, groupe des hétérogynes, famille des formicidés, tribu des myrmicinés, comprenant de petites fourmis à abdomen cordiforme, aplati, ordinairement noires avec la tête rouge.
— ENCYCL. On connaît quatre-vingts espèces de *crémastogastres*, réparties dans les régions chaudes du globe; toutes sont remarquables par la mobilité de leur abdomen, qui peut se renverser en dessus jusqu'à rejoindre la tête. Quand on les inquiète, ces fourmis font sortir leur venin et en couvrent leurs ennemis, car leur aiguillon est trop faible pour piquer. Le *cremastogaster scutellaris*, du midi de la France, niche dans les trous des murs, dans les troncs d'arbres, etc.

CRÉMASTOSTÉMON n. m. Bot. Syn. de OLINIE.

CRÉMASTRE (*masstr'*) n. m. Entom. Crochet placé près de l'anus de certaines chrysalides, et par lequel elles demeurent suspendues.
— Bot. Herbe de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant une seule espèce, qui croît au Népaul.

CRÉMATION (*si-on* — lat. *crematio*; de *cremare*, supin *crematum*, brûler) n. f. Incinération, destruction par le feu des corps morts. (Inus. aux XVII^e et XVIII^e s.)
— ENCYCL. La *crémation* était une pratique habituelle dans la Grèce primitive. Le récit d'Homère relatif à Patrocle est célèbre et montre, en outre, que l'on brûlait avec le mort des captifs pour l'honorer, exactement comme, dans l'Inde, les veuves des radjahs mouraient sur le bûcher de leur époux. Le christianisme, partout où il a pénétré, a supprimé la crémation. Les chrétiens, prenant comme modèle la sépulture de Jésus, et par respect pour le corps que l'âme a habité, n'ont jamais admis cette destruction volontaire des cadavres. Les juristes lui reprochent aussi de rendre impossible toute expertise judiciaire sur les morts. Les partisans de la crémation s'appuient sur des considérations hygiéniques.
La première crémation faite en Europe, dans ce siècle, eut lieu à Milan, le 22 janvier 1876. Depuis, de nombreuses sociétés se fondèrent pour étudier théoriquement et pratiquement les résultats de l'incinération des corps. La Suisse, l'Allemagne, l'Italie, etc., ont donné l'exemple. En France, ce n'est qu'en 1886 qu'une loi intervint pour autoriser tout majeur ou mineur en état de tester à choisir librement le mode de sa sépulture, et, en particulier, lui permettre d'opter pour l'incinération.
Le conseil municipal de Paris fit construire, en 1886, au Père-Lachaise, un *crématorium* qui, au début, servit exclusivement à détruire les débris humains provenant des hôpitaux. L'année suivante, la loi du 17 novembre 1887 autorisa les modes de sépulture autres que l'inhumation et les formalités de l'incinération firent l'objet du titre III du décret du 27 avril 1889.

CRÉMATOIRE (*to-ar'* — rad. *crémation*) n. m. et adj. Se dit d'un appareil à brûler les corps : *Un* CRÉMATOIRE *électrique. Four* CRÉMATOIRE. ‖ On dit aussi CRÉMATORIUM.

CRÉMATOPTÉRIS (*riss*) n. m. Genre de fougères fossiles du grès bigarré de Soultz-les-Bains.

CREMATORIUM (*kré, ri-om'* — du lat. *cremare*, supin *crematum*, brûler) n. m. Edifice dans lequel on opère la crémation des corps. ‖ Pl. *Des* CREMATORIA.
— ENCYCL. Le *crematorium* parisien, construit sur les hauteurs du Père-Lachaise, comprend une vaste salle de réception, des salles de dépôt, des chambres mortuaires, etc. Le corps à incinérer est transporté dans la chambre de combustion sur un chariot métallique. Introduit dans l'appareil crématoire, il y subit une température de 800 degrés, produite par de l'oxyde de carbone enflammé à l'aide de brûleurs spéciaux, mais sans jamais que la flamme atteigne le corps. Les employés du service seuls assistent à l'incinération, qui dure de 30 à 60 minutes, et laisse une quantité de cendres dont le poids varie de 900 à 1.200 gr.

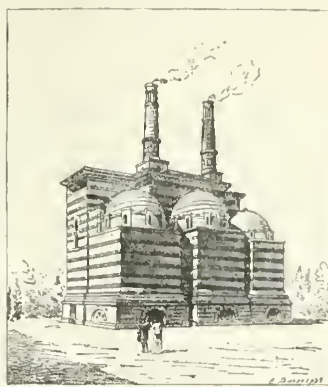
Crematorium du Père-Lachaise (Paris).

CREMBALE (*kran* — gr. *krembalon*, même sens) n. m. Espèce de castagnettes, en usage chez les anciens. (S'emploie généralement au pluriel : *Les* CREMBALES.)
— ENCYCL. Parmi les premiers instruments qu'employèrent les Grecs pour l'accompagnement des danses, figurent les *crembales*. C'étaient des sortes de castagnettes faites, d'abord avec des coquilles, puis avec du bois. Plus tard, les crembales furent d'airain, mais elles n'en conservèrent pas moins le nom et la forme des coquilles. Dans les *Grenouilles*, Aristophane, pour railler Euripide, place ces paroles dans la bouche d'Eschyle : « Eh quoi! une lyre pour lui! non; où est la joueuse de coquilles? Viens, viens, muse d'Euripide, telle est la musique qui convient à tes vers. »

CRÈME (du lat. *cremor*, même sens) n. f. Matière d'un blanc jaunâtre, qui s'élève spontanément au-dessus du lait, et dont on fait du beurre par le battage : *La* CRÈME *est d'autant plus abondante dans le lait qu'il est de meilleure qualité.*
— Fig. Ce qu'il y a de meilleur, de plus estimable, de plus distingué : *Industrie qui ne vaut plus rien, parce qu'on en a pris toute la* CRÈME. ‖ Se dit de ceux qui l'emportent, d'une façon quelconque, sur tous les autres : *Famille qui est la* CRÈME *des honnêtes gens. Homme qui est la* CRÈME *des maris.*
— Par ext. Liqueur du genre des ratafias, d'une consistance sirupeuse : CRÈME *de moka, de menthe, de noyaux.*
— Art culin. Mets délicat fait avec du lait, du sucre et des jaunes d'œufs, et que l'on sert ordinairement en entremets : CRÈME *au café, au chocolat, au caramel, à la vanille.* ‖ Aliment léger, qu'on prescrit fréquemment aux malades convalescents : CRÈME *de riz, de pain, de gruau.* ‖ *Crème fouettée*, Crème qu'on a fait mousser en la battant. — Fam. Objet brillant, mais futile, sans consistance, par allusion à la mousse excessivement légère qui se forme sur la crème quand on la bat : *La vie n'est que de l'ennui ou de la* CRÈME FOUETTÉE. (Volt.)
— Chim. anc. Substance qui se coagule à la surface de certaines dissolutions. ‖ *Crème de tartre*, Tartrate de potasse. ‖ *Crème de chaux*, Pellicule blanche de carbonate de chaux, qui se forme sur l'eau de chaux au contact de l'air.
— Cout. anc. Diocèse, étendue d'une juridiction spirituelle. ‖ On écrit plus ordinairement CHRÊME.
— Pharm. Préparation de lait, de sucre et de jaunes d'œufs avec certaines drogues médicinales.
— Teint. On appelle, en teinture, *couleur crème*, la coloration blanche teintée de jaune, que l'on obtient par l'opération du *crémage*.
— ENCYCL. Art culin. Les *crèmes* sont des émulsions obtenues en mélangeant soigneusement du lait, du jaune d'œuf et du sucre, à une température voisine de 50° C., que l'on élève ensuite lentement jusqu'aux environs de 100° C. On ajoute souvent à ce mélange du chocolat, du café, du caramel ou des aromates : vanille, cannelle, fleurs d'oranger, etc. Quant à la crème du lait, elle n'est pas autre chose que la réunion des globules butyriques qui, par le repos, montent à la surface en raison de leur densité moindre. Il convient de noter que cette crème de lait est un aliment très savoureux et très riche, mais moins digestible, quoi qu'on en ait dit, que les crèmes culinaires ci-dessus mentionnées et qui, bien préparées, sont toujours d'une digestion aisée.
— Pharm. En pharmacologie, les préparations dites « crèmes » (sauf crème simple, aromatisée ou non) ne répondent que de loin à la définition précédente : ce sont principalement des électuaires renfermant du beurre de cacao, des amandes, des sirops (crèmes pectorales de Cottereau, de Jeannet, de Hoc, de Pierquin, de Tronchin, etc.), jadis employées surtout contre les affections des voies respiratoires. De ces préparations il faut rapprocher la crème artificielle de Biedert, faite avec du blanc d'œuf, du sucre, du beurre, de l'eau et les sels du lait, et qui a donné des résultats satisfaisants chez les nourrissons diarrhéiques et dyspeptiques.

CREMEAUX, comm. de la Loire, arrond. et à 29 kilom. de Roanne, dans les monts du Forez; 1.625 hab.

CRÉMENT (*man* — lat. *crementum*; de *crescere*, croître) n. m. Gramm. Augmentation d'une ou de plusieurs syllabes dont est affecté le radical d'un nom lorsqu'on le décline, ou d'un verbe lorsqu'on le conjugue. (Ainsi dans *amaremini*, les syllabes *ma, re, mi* sont des créments; dans *arbus*, la syllabe *ri* est un crément. Le crément tombe sur les syllabes qui précèdent immédiatement la désinence.) ‖ Dans la grammaire arabe, Nom donné aux quatre lettres *élif, ta, ya* et *noun*, qui, dans toutes les personnes de l'aoriste, se placent avant les radicales.
— Dr. anc. Accroissement de terrain, dans les rivières ou sur les rivages.
— Physiol. Partie des aliments qui s'absorbe, par opposition à la partie qui se trouve rejetée à l'état d'excrément.
— ENCYCL. Gramm. La règle pour distinguer le *crément* est ainsi donnée par les grammairiens : on considère comme crément chacune des syllabes qui se trouvent avant la dernière dans les formes verbales qui ont plus de syllabes que la seconde personne du singulier de l'indicatif présent, et dans les formes nominales qui ont plus de syllabes que le nominatif singulier. Il faut remarquer que le mot « crément » n'est plus guère en usage, car il ne correspond à aucune distinction rationnelle.

CRÉMER (change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Il crème*, sauf au fut. et au condit, prés. : *Il crémera. Il crémerait*) v. n. Écon. rur. Se couvrir de crème, en parlant du lait : *En été, le lait* CRÈME *plus vite qu'en hiver.*
Crémé, ée part. pass. du v. Crémer.
— Techn. Se dit des toiles de chanvre et des tissus qui sont tissés avec des fils à demi blanchis, de couleur crème, ou encore qui ont subi au préalable l'opération du crémage : *Étoffe* CRÉMÉE.

CRÉMER (du lat. *cremare*, brûler) v. a. Incinérer.

CREMER (Jacobus Jan), romancier et auteur dramatique hollandais, né à Arnheim en 1827, mort à La Haye en 1880. Cet écrivain, qu'on a comparé à Dickens, a écrit des œuvres remarquables par la simplicité, l'ingénuité de l'invention et du style, en même temps que par la finesse de l'observation. Ses principaux romans sont : *le Lis de La Haye* (1850); *Récits et Nouvelles* (1854), trad. en français sous le titre de *Scènes villageoises du pays de Gueldre*; *Daniel Sils* (1856); *Anna Rooze* (1862); *le Docteur Helmond et sa femme* (1869); *les Acteurs* (1876); etc. On lui doit aussi quelques pièces de théâtre et un *Recueil de poésies* (1874).

CREMER (Camille), général français, né à Sarreguemines (ancien département de la Moselle) en 1840, mort en 1876. Il fit la campagne du Mexique. Il était capitaine d'état-major lors de la guerre de 1870, parvint à s'échapper de Metz et alla se mettre à la disposition de la délégation de Tours. A la fin de novembre 1870, il fut nommé général de division à titre auxiliaire; il se comporta bravement dans l'Est, et livra notamment aux Allemands la meurtrière bataille de Nuits (Côte-d'Or). La commission de la révision des grades (1871) le ramena au grade de chef d'escadron. Il donna sa démission dans des termes très vifs, qui amenèrent sa mise à la réforme. Après avoir essayé, sans succès, de parvenir à la députation, il rentra dans la vie privée. On lui doit un ouvrage sur la campagne du Mexique : *Quelques hommes et quelques institutions militaires* (1872), et, en collaboration avec le colonel Poullet, *la Campagne de l'Est et l'Armée de Bourbaki* (1874).

CRÉMERIE (*rî*) n. f. Etablissement où l'on vend de la crème, du lait, du fromage, des œufs, etc.

CRÉMEUSE (*meuz'*) n. f. Appareil servant à séparer la crème du lait, et qui est constitué par un vase en bois ou en fer étamé. (On laisse reposer le lait, et la crème ne tarde pas à couvrir la surface du liquide. Quelquefois, ces vases sont plongés dans de l'eau glacée, afin de hâter la séparation de la crème.)

CRÉMEUX (*meû*), **EUSE** adj. Qui contient beaucoup de crème : *Lait* CRÉMEUX.

CRÉMIER (*mi-é*), **ÈRE** n. Celui, celle qui tient une crémerie : *Un fonds de* CRÉMIER. ‖ *Crémier-glacier*, Pâtissier, confiseur qui fait des crèmes glacées, des glaces, etc.

CRÉMIÈRE n. f. Petit vase où l'on met de la crème.

CRÉMIEU, ch.-l. de cant. de l'Isère, arr. et à 33 kilom. de La Tour-du-Pin; 1.912 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Fabrique de gants, de sarraux et de chemises. La ville de Crémieu, mentionnée pour la première fois avec certitude au XII^e siècle, appartint aux barons de La Tour-du-Pin, puis aux dauphins de Viennois : le dauphin Jean II lui donna, en 1315, une charte de franchise. Cité commerçante, peuplée de nombreux juifs, elle était aussi, au moyen âge, une forteresse : on voit encore son enceinte, ses portes crénelées et les ruines du château des dauphins (XIV^e-XVI^e s.). Les guerres de religion mirent fin à la prospérité de Crémieu. — Le canton a 26 comm. et 17.293 hab.

CRÉMIEUX (Isaac-Moïse, dit **Adolphe**), avocat et homme politique, né à Nîmes en 1796, mort à Paris en 1880. Il appartenait au culte israélite. Crémieux fut reçu avocat en 1817, et remporta, au barreau de Nîmes, des succès éclatants. En 1830, Odilon Barrot, devenu préfet de police, lui céda sa charge d'avocat à la Cour de cassation. Il défendit un ancien ministre de Charles X, de Guernon-Ranville, plaida de nombreux procès de presse, et écrivit divers mémoires, qui firent grand bruit. En 1836, Crémieux vendit sa charge d'avocat à la Cour de cassation pour rentrer au barreau. Elu député, en 1842, par la ville de Chinon, il acquit bientôt une grande autorité. Réélu en 1846, il contribua à la chute de Guizot. C'est lui, dit-on, qui conseilla au roi d'appeler aux affaires Odilon Barrot, chef de la gauche dynastique. Mais, lorsqu'il estima que la royauté n'était plus possible, et après l'envahissement du Palais législatif, il réclama la constitution immédiate d'un gouvernement provisoire. Il en fut élu membre par acclamation, et prit le portefeuille de la justice. Ayant voté, après l'affaire du 15 mai, contre la demande de poursuites intentées à Louis Blanc, il ne tarda pas à donner sa démission.

Crémieux.

Il soutint la candidature de Louis Bonaparte à la présidence de la République, tout en continuant de voter avec l'extrême gauche, mais il se détacha bientôt ouvertement de lui et il fut réélu député en 1849. Le 2 décembre 1851, il fut du nombre des représentants incarcérés. Devenu libre, il se renferma dans l'exercice de sa profession d'avocat jusqu'en 1869 : il se présenta alors sans succès dans la Drôme aux élections législatives, mais il fut élu, la même année, à Paris. Il siégea à l'extrême gauche. Au 4-Septembre 1870, Crémieux fit partie du gouvernement de la Défense nationale et reprit le portefeuille de la justice. Membre de la délégation qui représenta le gouvernement à Tours, il fit d'inutiles efforts pour concentrer une armée derrière la Loire. Lorsque Gambetta vint le rejoindre avec de pleins pouvoirs, il s'associa à toutes les mesures par lui proposées. Crémieux ne fut pas élu député le 8 février 1871. Il proposa de faire appel à une souscription pour couvrir la rançon de 5 milliards réclamés par la Prusse et déclara s'inscrire pour 100.000 francs. Le 20 octobre 1871,

Crémieux rentra à l'Assemblée nationale comme député d'Alger. En 1875, il fut élu sénateur inamovible et fut du nombre de ceux qui protestèrent contre le Seize-Mai.
— Le *décret Crémieux,* ainsi nommé parce qu'il fut rendu à l'instigation de Crémieux, est un décret de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, en date du 24 octobre 1870, qui conféra la qualité de citoyens français aux juifs indigènes d'Algérie.

CRÉMIEUX (Hector-Jonathan), auteur dramatique, parent du précédent, né et mort à Paris (1828-1892). Il entra, en 1852, au ministère d'État, puis écrivit pour le théâtre. Plein d'esprit et de verve, il a composé, le plus souvent en collaboration, des vaudevilles, des drames, des féeries, des comédies et des livrets d'opérettes, dont beaucoup ont eu un très grand succès. Offenbach et Hervé écrivirent la musique de la plupart de ces opérettes, parmi lesquelles nous citerons : *Orphée aux enfers* (1858); *Geneviève de Brabant* (1868); *le Petit Faust* (1869); *la Veuve du Malabar* (1873); *la Jolie Parfumeuse* (1874); *la Foire Saint-Laurent* (1877); etc. Parmi ses drames, nous mentionnerons *le Savetier de la rue Quincampoix* (1859), et, parmi ses comédies, *l'abbé Constantin* (1887).

CRÉMIEUX (Gaston), révolutionnaire français, né à Nîmes en 1836, fusillé à Marseille en 1871. Avocat à Nîmes, puis à Marseille, il fut condamné à la prison, en août 1870, pour avoir pris part à une tentative insurrectionnelle. Mis en liberté au 4-Septembre, il fut nommé procureur de la République; mais, après les événements du 18 mars 1871, il se rendit à Marseille et fomenta un mouvement qui éclata le 23 mars. La Commune ayant été proclamée, Crémieux devint président de la commission du département. Il chercha à s'opposer aux mesures de rigueur que voulaient prendre les délégués parisiens. Le général Espivent s'étant emparé de la ville, le 7 avril, Crémieux fut arrêté, condamné à mort le 28 juin, et fusillé le 30 novembre 1871.

CRÉMILLÉE (*mi-llé* [*ll* mll.] — corrupt. de *crémaillère*) n. f. Une des gardes de la serrure.

CRÉMILLES (Louis-Hyacinthe BOYER de), général français, né en 1700, mort en 1768. Cadet aux gardes françaises, il fut nommé, en 1734, maréchal général des logis, des camps et armées du roi. Il dirigea presque toutes les opérations de l'armée de Flandre, sous le maréchal de Saxe, et prit seul les dispositions nécessaires à l'investissement de Maëstricht (1748), ce qui lui valut le grade de lieutenant général.

CRÉMOCARPE n. m. Fruit des ombellifères, composé de deux akènes qui sont suspendus, lors de leur maturité, au sommet des deux branches de la columelle.

CRÉMOCÉPHALE n. m. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Inde et dans les îles de l'Afrique australe.

CREMOLINO, comm. d'Italie (Piémont [prov. d'Alexandrie]); 1.800 hab.

CRÉMOLOBE n. m. Genre de plantes grimpantes, de la famille des crucifères, tribu des thlaspidées, comprenant cinq ou six espèces qui croissent au Pérou et au Chili.

CRÉMOMÈTRE (de *crème*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument qui fait connaître la quantité de crème que le lait contient. ‖ On dit aussi LACTOMÈTRE.
— ENCYCL. Le *crémomètre* est constitué par un long tube cylindrique à pied, soigneusement gradué du haut en bas de 0 à 100, ce dernier chiffre étant placé à la partie inférieure du vase. Après un repos de vingt-quatre heures, le lait versé dans le crémomètre laisse remonter à sa surface la quantité de crème qu'il contient. Il suffit de lire sur l'échelle la division correspondante séparant la crème du lait; le chiffre indiqué montre la quantité, en centièmes, de la crème.

Crémomètre.

CREMONA (Luigi), mathématicien italien, né à Pavie en 1830. En 1848, il prit part à la guerre de l'indépendance italienne, et concourut à la défense de Venise. Après la capitulation, il reprit ses études, devint successivement professeur de mathématiques aux lycées de Crémone et de Milan, puis de géométrie supérieure à l'université de Bologne; il fut ensuite nommé directeur de l'École d'application des ingénieurs, à Rome, qu'il était appelé à réorganiser. En dehors de nombreux mémoires, insérés dans des périodiques scientifiques, il a publié : *Introduction à une théorie géométrique des courbes planes* (Bologne, 1862 [trad. en allem. par Curtze]); *Mémoire sur les transformations rationnelles* (1863); *Préliminaires d'une théorie géométrique des surfaces* (1866), traduits en allemand par Curtze et réunis à un *Mémoire de géométrie pure sur les surfaces du troisième ordre*, couronné par l'Académie des sciences de Berlin en 1866 (Berlin, 1868); *les Figures réciproques dans la statistique graphique* (Milan, 1872 [trad. en franç. par Bossut, Paris, 1885]); *Éléments de géométrie projective* (Turin, 1873); *Éléments de calcul graphique* (1874 [trad. en franç. par Dewulf, Paris, 1875]).

CRÉMONE (PROVINCE DE), division administrative du royaume d'Italie, dans la Lombardie, bornée par le Pô au S., l'Adda à l'O., l'Oglio à l'E., entre les provinces de Bergame au N., Brescia au N.-E., Mantoue à l'E., Reggio et Parme au S., Plaisance et Milan à l'O. : 1.736 kilom. carr.; 302.000 hab.; 3 circondari : Casalmaggiore, Créma et Crémone.
Tout entière dans la plaine du Pô, cette province est extrêmement fertile et produit du lin, du riz, du maïs; on y cultive le mûrier. L'industrie textile y est assez active. Malheureusement, la pellagre, amenée par la consommation presque exclusive de la polenta de maïs, y fait de cruels ravages (4 p. 100 des habitants en sont atteints).

CRÉMONE (lat. *Cremona*), ville d'Italie (Lombardie [prov. de Crémone]), sur la *Cremonetta,* affluent gauche du Pô; 37.635 hab. (*Crémonais, aises.*) Évêché suffragant de Milan.
Crémone est une belle ville, entourée d'une enceinte bastionnée de forme ovale, avec de larges rues droites, de vastes places, de belles maisons et quelques palais de grande apparence. La cathédrale, bâtie au XIIe siècle, remaniée au XVe, est une des plus belles de l'Italie du Nord; mais le monument le plus célèbre est le Torazzo, tour de 121 mètres, bâtie au XIIIe siècle. On remarque encore les ruines du château de Santa-Croce. L'industrie des draps, du coton, de la soie, des chapeaux, est active; celle de la lutherie a fait, au XVIIe et au XVIIIe siècle, la célébrité de Crémone, patrie des Amati, Guarneri et Stradivarius. — Le *circondario de Crémone* a une superficie de 979 kilom. carr., et une population de 174.488 hab.
— *Histoire.* Crémone a été une des premières colonies romaines de la Gaule cisalpine. Elle a joué un grand rôle dans les guerres civiles du Ier siècle de l'empire romain, puis dans les querelles des guelfes et des gibelins. Réunie au duché de Milan, elle a dû à sa forte position stratégique d'être souvent occupée par les armées françaises et autrichiennes. En 1702, Crémone était le quartier général de l'armée franco-espagnole, commandée par le maréchal de Villeroi. Le prince Eugène, campé aux environs, résolut d'enlever l'état-major français. Avec la complicité d'un habitant, il réussit à introduire de nuit, dans la place, quelques-uns de ses hommes, qui ouvrirent les portes à leurs camarades, puis il y pénétra lui-même à la tête d'une partie de ses troupes. Villeroi fut arrêté au saut du lit. Mais le régiment Royal-des-Vaisseaux et deux régiments irlandais, qui faisaient partie de la garnison, improvisèrent la défense en barricadant les rues. Le marquis de Praslin, seul général qui n'eût pas été fait prisonnier, fit couper le pont du Pô, et le prince Eugène n'eut que le temps de s'échapper pour rejoindre le gros de ses troupes, mais il emmenait l'inepte Villeroi. La mésaventure de Villeroi suggéra à quelque loustic le spirituel quatrain qui courut alors :

Français, rendons grâce à Bellone,
Notre bonheur est sans égal,
Nous avons conservé Crémone
Et perdu notre général.

Armes de Crémone.

CRÉMONE n. m. Mus. Violon fabriqué à Crémone : *Le meilleur* CRÉMONE *ne peut suppléer le talent.*
— n. f. Techn. Espèce d'espagnolette pour la fermeture des croisées. ‖ Sorte de tissu croisé.

CRÉMONINI (César), philosophe italien, né en 1550 à Cento (duché de Modène), mort à Padoue en 1631. Il fit ses études à Ferrare, où il fut nommé professeur de philosophie, à l'âge de vingt et un ans. Il enseigna la philosophie durant cinquante-sept ans : à Ferrare, jusqu'en 1590, puis à Padoue, où on lui donna en même temps une chaire de médecine. Sa réputation de savant s'étendit bientôt au loin. Il fut le dernier représentant de l'école de Padoue. Sa philosophie est tout abstraite, toute *livresque*; l'investigation se réduit, chez lui, à une série de définitions, et la démonstration à un enchaînement de syllogismes. Il doit d'ailleurs à Platon autant qu'à Aristote. Il divise la philosophie en philosophie active (la *morale*), et en philosophie contemplative (la *science*); il distingue la science révélée et la science rationnelle; la physique, qui est la science des modifications naturelles de l'être, s'achève dans la métaphysique, qui est la science des lois essentielles de l'être. La physique exclut la considération des causes finales, c'est-à-dire d'une intelligence immanente. La métaphysique conduit à Dieu, qui est acte simple où l'intelligible et l'intelligence se confondent. Crémonini croit à des intelligences célestes, qui président aux destinées des divers mondes. Il est malaisé de dire s'il est panthéiste ou matérialiste; il professe que le principe de l'être est à la fois universel et individuel; il semble qu'il nie l'immortalité de l'âme et qu'il admette pourtant une raison éternelle à laquelle nous pouvons participer.

Crémone.

CRÉMOSPERME (*spèrm'* — du gr. *krémaô*, je suspends, et *sperma*, graine) adj. Se dit des plantes dont les graines sont attachées au placenta par leur sommet ou par leur partie moyenne.

CRÉMYOLLE (corrupt. du mot *cramignole*) n. f. Bonnet ou toque d'homme porté au XVIe siècle. (Les statuts de la corporation des bonnetiers obligent l'apprenti qui veut passer maître à prendre deux livres de laine et à fabriquer lui-même une aumusse ou deux crémyolles. D'après Gay, les bonnetiers fabriquant ces crémyolles habitaient surtout le faubourg Saint-Marcel.) V. CRAMIGNOLE.

CRÉNAGE (*naj'*) n. m. Action de créner, d'évider la partie débordant le corps d'un caractère d'imprimerie. ‖ Faire une (entaille, un cran, sur la tige d'une lettre. (On dit aussi CRÉNERIE.)

CRÉNAMON n. m. Genre de plantes, de la famille des chicoracées.

CRÉNASTRE n. m. Echin. Syn. de PENTASTÉRIE.

CRÉNATE n. m. Sel dérivant de l'acide crénique.

CRÉNATÉ, ÉE adj. Qui contient des crénates : *Eaux minérales* CRENATÉES.

CRÉNATULE ou **CRENATULA** (*kré*) n. f. Genre de mollusques lamellibranches, famille des aviculidés, comprenant des formes à pied allongé, canaliculé, à coquille mince, aplatie, feuilletée, à valves presque égales. (On connaît huit espèces de crénatules, habitant la mer Rouge et l'océan Indien, toutes vivent dans les éponges.)

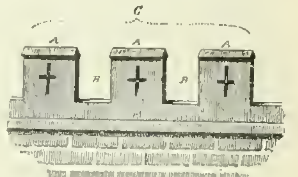
Crénatule.

CRÉNAU (*no*) n. m. Cage à poulets, ronde et bombée. V. MUE.

CRÉNEAU (*no* — de *cren,* anc. forme de CRAN) n. m. Fortif. V. la partie encycl.
— Art milit. V. la partie encycl.
— Blas. Figure héraldique, représentant soit un merlon isolé, soit une portion d'ensemble de créneaux avec les embrasures et les merlons. (Les pièces surmontées de créneaux sont dites « crénelées » de tant de pièces.)
— Céram. Nom donné par les potiers aux ouvertures des fourneaux de cuisson.
— Mar. Tuyau de plomb ou de bois, servant au passage des ordures.
— ENCYCL. Archéol. Le sens exact de ce mot est aujourd'hui à peu près oublié. Le *créneau* est l'ensemble de ce plein qui est le merlon, et de ce vide qui est l'embrasure. C'est une grossière erreur de langue d'appeler « créneau » le *merlon* seul. Par extension, on donna le nom de créneaux à tous les motifs décoratifs présentant cette disposition de pleins et de vides alternés; on disait : une *coupe à couvercle crénelé*, des *emmanchures à créneaux*, etc., même si l'ornement était ciselé sur une surface continue, où l'appareil de créneaux était tracé et ciselé en bas-relief ou en simples traits de burin.
— Art milit. Aujourd'hui on appelle *créneau* une ouverture qui permet aux défenseurs, protégés par une muraille, par des palissades ou des palanques, de tirer sur les assaillants sans se découvrir. On distingue les *créneaux de couronnement*, disposés à la partie supérieure d'une muraille, comme les traditionnels créneaux du moyen âge; les *créneaux d'étage*, pratiqués en un point quelconque d'une muraille, puis les *créneaux mâchicoulis*, disposés de façon à permettre de tirer sur les assaillants placés au pied même de la muraille; d'où le nom qu'on leur donne aussi de *créneaux de pied*. On distingue dans un créneau, autour de son ouverture, au moins s'il est pratiqué dans une muraille assez épaisse, un fond, des faces latérales ou *joues*, et une partie supérieure. De l'inclinaison du fond et des joues dépend l'étendue du champ de tir que donne le créneau. Plus le fond est incliné et voisin du pied de la muraille, plus est faible l'angle mort existant autour de ce pied. Mais, d'autre part, il convient de maintenir le créneau à une certaine hauteur, au moins 2 mètres au-dessus du sol extérieur, pour empêcher les assaillants de l'*emboucher*, c'est-à-dire de tirer au travers sur les défenseurs.

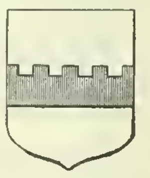

A, merlon; B, embrasure; C, créneaux.

On perce souvent des créneaux irréguliers, à coups de pioche ou au moyen de pétards, dans les maisons et les murs de clôture qu'on met en état de défense au cours d'une bataille. Ou bien encore, dans les retranchements de campagne, on établit des créneaux au moyen de sacs à terre.
Enfin, les murailles de certains ouvrages de fortification présentent parfois des ouvertures qui sont de véritables créneaux, mais destinées au tir des bouches à feu, et non plus à celui des armes portatives. On les appelle alors des *embrasures*.

CRÉNÉE du gr. *krênê*, fontaine) n. f. Mythol. Naïade ou nymphe des fontaines.
— Bot. Genre de plantes de la famille des lythrariées, tribu des lythrées, comprenant deux espèces, qui croissent à la Guyane.

CRÉNELAGE (*laj'*) n. m. Action de faire de petits crans sur le rebord d'une pièce de monnaie. (On dit plus souvent GRÈNETIS.) ‖ Ensemble des crans. ‖ État de ce qui est crénelé.

CRÉNELÉ, ÉE adj. Muni de créneaux : *Tour* CRÉNELÉE. ‖ Par ext. Retranché, défendu : *Les burgraves,* CRÉNELÉS *dans leurs trous, maîtrisaient le ravin et la vallée.* (V. Hugo.) ‖ Par anal. Muni de découpures, qui rappellent des créneaux : *Monts* CRÉNELÉS. *Salle* CRÉNELÉE *de spectateurs.* (Hégés. Moreau.)
— Blas. Se dit de toute pièce héraldique surmontée d'un appareil denticulé rappelant des créneaux et qui est tourné vers le chef de l'écu. (*Crénelé* est l'opposé de *bastillé*.)
Le crénelé est particulièrement l'attribut des tours et châteaux qui sont couronnés de créneaux, c'est-à-dire de merlons et de leurs embrasures; mais il s'applique aussi aux fasces, aux bandes, au chapé, etc.

D'argent à la fasce de gueules crénelée de trois pièces et deux demies.

— Bot. Qui est pourvu de crénelures. (Se dit des feuilles, des folioles, des sépales, des bractées et même de certains fruits.)
— Monn. Qui a des dentelures sur son épaisseur : *Monnaie* CRÉNELÉE.
— Zool. Qui présente des crans, des dentelures sur ses bords : *Élytre à côtes* CRÉNELÉES.

CRÉNELÉE (*lè*) n. f. Pêch. Nom vulgaire d'une variété de porche.

CRÉNELER (rad. *créneau.* — Double *l* devant une syllabe muette : *Je crénelle. Tu crénelleras*) v. a. Munir de créneaux : CRÉNELER *une muraille.*
— Mécan. *Créneler une roue*, Pratiquer des dents, soit sur la circonférence, soit sur les côtés de la roue.
— Monn. Exécuter le cordon d'une pièce de monnaie, sur son épaisseur.
Se créneler, v. pr. Être crénelé.

CRÉNELURE n. f. Dentelure en créneaux : *Les* CRÉNELURES *d'une aile d'insecte, d'une pièce de monnaie, d'une dentelle.*
— Anat. Dentelures des os du crâne.
— Archit. Sorte de dentelure, que l'on exécute sur des créneaux.
— Bot. Terme pour désigner les dents obtuses, arrondies des bords des feuilles, des sépales, etc.
— Chir. Disposition des pièces qui servent à guider les instruments tranchants, lorsqu'on incise de dedans en dehors ou à une assez grande profondeur.
— Techn. Ravalement en dents de scie.

CRÉNEQUIN, CRÉNEQUINIER n. m. Art milit. anc. Autres formes des mots CRANEQUIN, et CRANEQUINIER.

CRENER v. a. Pratiquer l'opération du crénage sur les caractères d'imprimerie.
Créné, ée part. pass. du v. Créner.
— Bot. Syn. de CRÉNELÉ, ÉE.
— Substantiv. n. f. Lettre crénée : *Caractère dans lequel il y a beaucoup de* CRÉNÉES.
Se créner, v. pr. Être marqué d'un cran, d'une entaille : *Certaines lettres* SE CRÈNENT.

CRÉNERIE (*ri*) n. f. Action de créner des caractères d'imprimerie. ‖ Résultat de cette action. V. CRÉNAGE.

CRENET (*nè*) n. m. Nom vulgaire du courlieu ou courlis.

CRÉNEUR n. m. Ouvrier qui exécutait le crénage des caractères d'imprimerie.

CRÉNIADE n. f. Genre de plantes du Brésil, de la famille des podostémées.

CRÉNICICHLE ou **CRENICICHLA** (*kré, sik'*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des chromidés, comprenant des formes aplaties, subcylindriques, caractérisées par la partie épineuse de la nageoire dorsale très développée. (Les crénicichles sont de grande taille et habitent les eaux douces de la Guyane et du Brésil. On en connaît neuf espèces.)

Crénicichle.

CRENIDENS (*kré, dinss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des sparidés, comprenant des formes ovales à tête courte, à museau obtus, avec dents de la rangée extérieure crénelées, les postérieures globuleuses.

Crenidens.

— ENCYCL. L'espèce type du genre, le *crenidens Forskali*, *rassan* des Arabes, *boleit* des fellahs d'Égypte, est un poisson de la mer Rouge, long de 18 centimètres, vert bleuâtre avec les flancs et le ventre argentés, rayés en long de jaune, les nageoires jaunes, bleues et vertes.

CRÉNIFÈRE (du lat. *crena*, crénelure, et *ferre*, porter) adj. Hist. nat. Qui porte des crénelures.

CRÉNILABRE n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des *labridés*, comprenant des formes à corps ovale, revêtu d'assez grandes écailles ; à tête forte, avec une seule rangée de dents à chaque mâchoire ; à nageoire caudale non échancrée ; à ligne latérale continue.

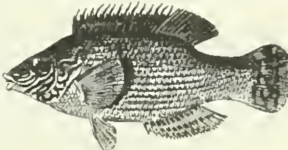
Crénilabre.

— ENCYCL. Les *crénilabres*, dont on connaît une trentaine d'espèces des mers d'Europe, sont répandus surtout dans la Méditerranée ; leurs couleurs vives et tranchées les font souvent appeler perroquets (*papagello*). Tel est le crénilabre paon (*crenilabrus pavo*), long de 0m,30, bariolé de rouge, de jaune et de vert, de la Méditerranée et de la mer Noire. Le *crenilabrus melops* ou *pasquil* de Biarritz, moitié plus petit, habite aussi l'Océan. Les crénilabres, surtout le paon, font des nids avec des algues, pour y déposer leurs œufs ; aussi ce dernier poisson est-il appelé *plouramenc de nid*, à Port-Vendres.

CRÉNIOT (*ni-o*) n. m. Sorte d'auge en maçonnerie dont se servent les ouvriers verriers pour divers usages, et notamment pour refroidir l'extrémité de la canne à souffler.

CRÉNIPECTEN (*pé-ktèn'*) n. m. Genre de mollusques lamellibranches asiphoniens, famille des pectinidés, comprenant les formes dont la coquille, irrégulièrement arrondie, à valves inégales, porte le long de sa charnière une série de fossettes. (Les crénipectens sont fossiles dans le dévonien de l'Amérique du Nord ; l'espèce type est le *crenipecten Leon*.)

CRÉNIQUE (*nik'* — du gr. *krênê*, source) adj. m. Se dit d'un acide découvert dans certaines eaux minérales : *Acide* CRÉNIQUE.

— ENCYCL. L'acide *crénique* est une substance de nature ulmique, découverte par Berzélius dans l'eau de Porla, en Suède. Elle existe, suivant lui, dans le terreau et dans le dépôt ocreux des eaux ferrugineuses, lequel retient cet acide sous forme de sous-sel. On l'extrait facilement du dépôt d'un certain nombre de sources ferrugineuses de France, notamment du dépôt de l'eau de Forges-les-Eaux.

CRENNA, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]) ; 2.200 hab.

CRÉNON n. m. Nom que les ouvriers des carrières d'ardoises donnent au premier bloc d'ardoise qu'ils viennent de séparer et d'isoler au fond d'une carrière.

CRÉNOPHYLAQUE (*lak'* — du gr. *krênê*, fontaine, et *phulax, akos*, gardien) n. m. Antiq. gr. Gardien des fontaines publiques, à Athènes.

CRÉNULÉ, ÉE (dimin. de *crénelé*) adj. Hist. nat. Qui offre de très petites crénelures : *Feuille* CRÉNULÉE.

CRÉNURE n. f. En T. d'imprim., Mortaise pratiquée dans la longueur de la barre du châssis et à chacune de ses extrémités, pour donner passage à l'ardillon des pointures, qui, sans cela, s'émousserait en portant sur le fer.

CRÉOCHITON (*ki*) n. m. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des mélastomacées, tribu des médusillées, comprenant deux espèces qui croissent à Java et qui sont caractérisées par la présence autour du bouton de deux bractées.

CRÉODE n. m. Bot. Syn. de CHLORANTHE.

CRÉODONTE (du gr. *kréas*, chair, et *odous, ontos*, dent) adj. Qui a les dents de chair : *Forme* CRÉODONTE. *Dentition* CRÉODONTE.

— n. m. pl. Sous-ordre de mammifères insectivores (ou carnassiers, suivant quelques auteurs) et qui passent pour les précurseurs des carnassiers proprement dits. — *Un* CRÉODONTE.

— ENCYCL. Les *créodontes* sont fossiles dans les formations tertiaires de l'hémisphère boréal ; on en trouve les débris dans l'éocène des montagnes Rocheuses ou, en France, dans les phosphorites du Quercy. Leur taille variait de celle d'un blaireau à celle des jaguars. On les a subdivisés en cinq familles : *arctocyonidés, miacidés, oxyhiénidés, amblyctonidés* et *mésonychidés*.

CRÉOGÉNIE (*jé-nî* — du gr. *kréas*, chair, et *génésis*, naissance) n. f. Production de la chair.

CRÉOGRAPHIE (*fî* — du gr. *kréas*, chair, et *graphein*, décrire) n. f. Description des chairs.

CRÉOLE (de l'espagn. *criollo*, même sens) n. Personne de race blanche, née aux colonies : *Un* CRÉOLE. *Une* CRÉOLE.

— n. m. Langage que parlent les noirs des colonies et les créoles, dans leurs rapports avec les noirs ou par manière de plaisanterie. Le créole varie d'une colonie à l'autre ; c'est un patois composé de mots presque tous altérés, empruntés aux langues française, portugaise, espagnole, anglaise, hollandaise, etc. ; on y rencontre aussi un certain nombre de mots caraïbes, notamment dans le créole de la Guyane.

— Adjectiv. Qui a rapport, qui est propre aux créoles : *Générosité* CRÉOLE. *Indolence* CRÉOLE. ‖ *Nègre créole*. Se dit exceptionnellement pour distinguer le noir né aux colonies du noir venu d'Afrique.

CRÉOLEMENT adv. A la manière créole, des créoles.

CRÉOLERIE (*ri*) n. f. Fam. Lieu habité par des créoles.

CRÉOLISER v. a. Habituer aux usages, au climat des colonies : CRÉOLISER *des Européens*.

— v. n. S'abandonner à la nonchalance des créoles, adopter leurs mœurs, leurs préjugés.

CRÉOLINE n. f. Substance antiseptique, extraite du goudron.

CRÉOLINES n. f. pl. Chim. V. CRÉSYLS.

CRÉON (lat. *Credonio*), ch.-l. de canton de la Gironde, arrond. et à 18 kil. de Bordeaux, sur un coteau de l'Entre-deux-Mers ; 1.141 hab. Ch. de f. Orléans. Vignobles qui produisent surtout des vins blancs ; pépinières. — Le canton a 28 comm. et 16.959 hab.

CRÉON. Myth. gr. Roi de Corinthe, fils de Thoas ou de Sisyphe, ou encore du Thébain Ménécée. (Il donna sa fille Créuse en mariage à Jason, et périt dans l'incendie de son palais, allumé par Médée.) — Autre roi de Corinthe, à qui Alcméon confia l'éducation des enfants qu'il avait eus de Manto. — Roi de Thèbes, père de Mégare, qu'il donna en mariage à Hèraclès. (Il fut tué par Lykos, et vengé par Hèraclès.) — Fils d'Hèraclès et de la Thespiade Eumidé.

CRÉON, tyran de Thèbes, qui joue un rôle important dans la légende d'Œdipe. Frère de Jocaste et beau-frère de Laïos, Créon s'empara du pouvoir, après qu'Œdipe se fut crevé les yeux et que Jocaste se fut donné la mort. Il gouverna Thèbes, d'abord comme tuteur d'Étéocle et de Polynice, puis comme roi, après la mort des deux frères. Il fut tué par Thésée. Créon est surtout connu par le rôle qu'il joue dans le théâtre de Sophocle. Dans *Œdipe roi*, son rôle n'a encore rien d'odieux : s'il engage Œdipe à consulter Tirésias — ce qui amènera de fatales révélations — c'est pour se défendre contre les violentes accusations du roi. Mais, dans *Œdipe à Colone*, il se montre fourbe et emporté ; pour ramener Œdipe à Thèbes, il enlève ses deux filles, Ismène et Antigone, et il faut l'intervention de Thésée pour lui faire rendre ces derniers soutiens du vieillard aveugle. Dans la tragédie d'*Antigone*, il est le type du tyran cruel. Il a défendu, sous peine de mort, d'ensevelir Polynice. Antigone rend néanmoins les derniers devoirs à son frère. Impitoyable, Créon la fait mettre à mort. Mais il est bien vite puni : son fils Hémon se tue sur le cadavre d'Antigone.

CRÉOPHAGE (du gr. *kréas*, chair, et *phagein*, manger) adj. Qui se nourrit de proie vivante : *Insecte* CRÉOPHAGE. (On dit aussi CRÉATOPHAGE.) ‖ Syn. de CARNASSIER.

CRÉOPHAGIE (*jî* — rad. *créophage*) n. f. Habitude de se nourrir de chair.

CRÉOPHILE ou **CREOPHILUS** (*kré, luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, comprenant des staphylins de grande taille, de formes robustes, à tête armée de fortes mandibules aiguës, à élytres et à abdomen chargés de fascies gris velouté.

Créophile (gr. nat.).

— ENCYCL. Les *créophiles*, dont on connaît quelques espèces de l'hémisphère boréal, vivent sur les cadavres, où ils dévorent les larves de mouches. La seule espèce d'Europe, répandue de la France au Japon, est le créophile machelier, noir brillant et gris cendré.

CRÉOPHYLE, aède des temps homériques, ancêtre plus ou moins légendaire d'une famille de rapsodes de Samos, que la tradition met en rapport avec les Homérides de Chios. Créophyle aurait été contemporain d'Homère, son ami, même son gendre. On lui attribuait un poème cyclique sur la *Prise d'Œchalie*, poème qui aurait été transmis à Lycurgue par les descendants de Créophyle.

CRÉOSOL n. m. Huile incolore qu'on retire de la créosote de hêtre, et qui, d'après Bötsch, serait un phénol diatomique ayant pour formule $CH^3-C^6H^3\begin{matrix}\diagup OCH^3\\ \diagdown OH\end{matrix}$. Son isomère, l'*isocréosol*, a été obtenu par Limpach.

CRÉOSOTAGE (*taj'*) n. m. Action de faire pénétrer de la créosote sous pression dans les pores et les fibres du bois que l'on veut préserver de l'effet destructeur de l'air atmosphérique.

CREOSOTAL n. m. Liquide visqueux, proposé pour remplacer la créosote dans ses applications médicales.

— ENCYCL. On prépare le *créosotal* en faisant passer un courant d'acide chlorocarbonique dans une solution de créosote sodée. Il se forme un mélange de carbonates de gaïacol, créosol, crésol et phlorol, d'une couleur ambrée, d'une densité de 1,165, insoluble dans l'eau, la glycérine, très soluble dans l'alcool à 95°, l'éther et le chloroforme. Son avantage, au point de vue thérapeutique, serait de pouvoir s'absorber à hautes doses (10 à 20 gr. par jour), sans troubler les fonctions digestives.

CRÉOSOTE n. f. Huile lourde, incolore, d'une odeur forte *sui generis*, découverte par Reichenbach en 1832.

— ENCYCL. La *créosote* se retire des produits de la distillation sèche du bois, en particulier du goudron de hêtre. D'après Béhal et Choay, c'est un mélange complexe de gaïacol, crésylol et créosol. Selon le Codex, la créosote officinale doit réunir les propriétés suivantes : avoir une densité 1,067, être neutre au tournesol, peu soluble dans l'eau, très soluble dans l'alcool et l'éther, donner avec le perchlorure de fer une coloration verte, distiller entre 200 et 210°, contenir 20 p. 100 de gaïacol, et seulement des traces de crésylol et de créosol. Rarement les substances, vendues sous ce nom dans le commerce, répondent à ce signalement. Elles contiennent de l'acide phénique ; si, même, elles ont été distillées au-dessus de 210°, elles ne renferment pas de gaïacol, ce dernier se décomposant au-dessus de cette température. Aussi, comme la créosote chimiquement pure est la seule tolérée par l'organisme humain, le pharmacien est tenu de purifier le produit commercial. Le procédé le plus simple consiste à prendre la créosote de hêtre, à la distiller un peu au-dessus de 200° et à éliminer l'acide phénique qui passe, en utilisant leur différence de solubilité dans la glycérine. L'acide phénique reste en dissolution, et la créosote se sépare. Puis on distille à nouveau dans le vide. Il faut conserver la créosote dans des flacons jaunes bouchés à l'émeri, car elle s'altère à l'air.

Caustique, antiseptique énergique et coagulant de l'albumine, la créosote s'emploie en thérapeutique : *extérieurement* comme désinfectant des plaies, dans la carie dentaire et dans certaines dermatoses ; *intérieurement* (à la dose de 0,50 à 2 grammes par jour sous diverses formes telles que l'élixir ou le vin créosoté, les injections hypodermiques, etc.) dans les maladies infectieuses, la diarrhée, la dyspepsie et principalement dans la phtisie pulmonaire.

CRÉOSOTÉ, ÉE adj. Qui contient de la créosote : *Reichenbach parvint à guérir, avec l'eau* CRÉOSOTÉE, *des brûlures, des douleurs de dents*, etc.

CRÉOSOTER v. a. Injecter de créosote, en parlant des bois dont on veut assurer la conservation : *On* CRÉOSOTE *souvent les poteaux télégraphiques et les traverses de chemins de fer.*

CRÊPAGE (*paj'*) n. m. Action d'apprêter le crêpe et certains autres tissus analogues, afin d'y produire des ondulations.

— Pop. Rixe, bataille. ‖ *Crêpage de chignons*, Bataille de femmes.

CRÉPALIE n. f. Bot. Syn. de IVRAIE.

CRÉPANT (*pan* — du lat. *crepare*, faire du bruit) n. m. Nom que l'on donnait à certaines bouches à feu.

CRÊPE (de l'anc. franç. *crespe*, crêpu, qui vient du lat. *crispus*, même sens) n. m. Techn. Tissu très léger et très clair, fait en forme de gaze. (Se dit particulièrement : 1° D'une bande de crêpe noir que les hommes en deuil portent au bras, sur la manche du vêtement (en cas de deuil national, les officiers portent aussi un crêpe au pommeau de l'épée) ; 2° D'une bande de drap noir que les hommes en deuil portent autour du chapeau, et qui est plus ou moins large suivant le degré de parenté qu'ils ont avec la personne défunte ; 3° D'un papillon de crêpe ou de drap noir qui se porte aussi en signe de deuil sur un képi, une casquette, un béret ; 4° De la bande de crêpe dont on cravate les drapeaux au moment des deuils nationaux.) V. DEUIL. ‖ Apprêt que l'on appelle aussi CRÊPAGE. ‖ *Crêpe simple*, Celui qui a peu de tors. ‖ *Crêpe crêpé* ou *Crêpe double*, Crêpe ondulé par suite de l'opération du *crêpe* ou *crêpage*. ‖ *Crêpe lisse*, Crêpe uni et n'ayant pas subi l'opération du crêpage. ‖ *Crêpe zéphir*, Sorte de crêpe lisse mélangé de couleurs diverses. ‖ *Crêpe de Chine*, Étoffe pour châles d'été, unie ou façonnée, formée de soie grège retorse, tissée à deux lats, puis soumise à la cuisson ; châle fait de cette étoffe.

— Fig. Poétiq. Ténèbres, obscurité :

Le jour tombe, et la nuit, de son trône d'ébène,
Jette son *crêpe* obscur sur les monts, sur les flots.
DELILLE.

— Ce qui rend les choses confuses, indistinctes pour l'esprit : *Quand on est à cent lieues l'un de l'autre, on ne peut guère se voir ou se parler qu'au travers d'un gros* CRÊPE. (Fonten.) ‖ Chagrin, tristesse, sombre mélancolie : *L'absence jette un* CRÊPE *sur les tendres amitiés.*

— Cost. Cheveux nattés, tortillés et frisés par le bout.

— ENCYCL. Techn. Le *crêpe* est un tissu découvert, fait de soie, de coton ou de fil, sur le métier à deux marches, et dont la contexture n'est pas croisée. Les crêpes lisses ou unis sont simples, n'ayant que la chaîne et la trame ; les crêpes crêpés sont apprêtés et les fils de la chaîne y sont tordus.

Crêpes : 1. Au chapeau ; 2. A la casquette ; 3. Au bras.

Si, dans les textes, le mot « crêpe » n'apparaît guère avant le XIVe siècle, la chose date de l'antiquité la plus haute, ayant servi de tout temps aux costumes des femmes orientales, bien avant que celles d'Occident en adoptassent l'emploi qui ne se généralisa qu'après les croisades. Les crêpes venaient du nord de l'Inde, du Cachemire et du Pendjab, et ils s'en allaient dans l'Occident par le grand commerce de l'Indus. Encore aujourd'hui, dans ces pays, on tisse et on teint de merveilleux crêpes irisés, de quatre ou cinq tons, dont l'Arabie fait une consommation prodigieuse, sans compter tout ce qui s'emploie sur place ou passe dans les harems d'Égypte, de Turquie, de Zanzibar, etc. La contrefaçon européenne semble avoir débuté à Bologne vers le XIIIe s. ; elle s'étendit à Lyon sous Henri IV, qui en réglementa la production ; mais, bientôt, on permit à quiconque d'en fabriquer et d'en vendre. Mais les imitations d'Europe sont toujours fort au-dessous des produits indiens, encore qu'en Inde la direction artistique que prétendent donner les Anglais aux indigènes pousse rapidement l'art indien vers un abâtardissement certain. C'est ce qu'on peut voir dans les crêpes brodés anciens et ceux qui sortent, en Inde, aujourd'hui, des écoles professionnelles britanniques.

Commercialement, on distingue trois sortes de crêpes : le *crêpe français*, le *crêpe de Chine* et le *crêpe anglais*. Le premier est une gaze de soie grège, que l'on apprête après son tissage. Le second est un tissu de soie ou de laine et soie, plein et opaque, doux au toucher et tombant. On obtient le crêpe anglais en faisant passer le tissu entre des cylindres gravés.

CRÊPE (du lat. *crispus*, qui a des ondes) n. f. Espèce de galette très mince, faite avec de la farine de froment (quelquefois de ble noir), que l'on délaye dans de l'eau ou dans du lait, avec addition de sucre, d'œufs et de quelque aromate, et que l'on fait cuire dans la poêle en l'étendant.

CRÊPELAGE (*laj'*) n. m. Action du moissonneur qui, après avoir procédé au fauchage des céréales en soutenant du bras gauche les tiges coupées à l'aide d'une faucille, les abat ensuite sur le sol.

CRÊPELÉ, ÉE (dimin. de *crêpé*) adj. Frisé, crêpé à petites ondes : *Cheveux aux ondes* CRÊPELÉES.

CRÊPELEUR n. m. Ouvrier moissonneur, qui applique le crêpelage.

CRÊPELINE (rad. *crêpe*) n. f. Nom donné à une étoffe très mince et très légère en tissu de soie, dont on se sert pour la confection des costumes de femmes et surtout pour la garniture des chapeaux.

CRÊPELU, UE adj. Frisotté : *Cheveux* CRÊPELUS.

CRÊPELURE n. f. Etat des cheveux crêpelus.

CRÊPER (du lat. *crispare*, même sens) v. a. Apprêter une étoffe, lui faire subir l'opération du crêpage, c'est-à-dire faire apparaître le duvet de cette étoffe et y produire des ondulations. ‖ On dit encore DONNER LE CRÊPE.

— Pop. *Crêper le chignon*, Battre en tirant par les cheveux. (Se dit en parlant des batailles de femmes.)

Crêpé, ée part. pass. du v. Crêper. Frisé : *Cheveux* CRÊPÉS. ‖ Qui a les cheveux crêpés : *Tête* CRÊPÉE.

— Substantiv. n. m. Frisure très courte et mêlée, en parlant de la chevelure. ‖ Petites touffes de cheveux crêpés postiches.

Se crêper, v. pr. Devenir crêpé. ‖ S'onduler, se mettre en petites ondes : *Nuages qui se* CRÊPENT *sous les frissons de l'air.* ‖ Crêper ses cheveux : *Dame qui* SE CRÊPE *elle-même.* ‖ Crêper les cheveux l'un de l'autre. ‖ Pop. *Se crêper le chignon*, Se prendre aux cheveux, se battre.

CRÊPEUR n. m. Ouvrier qui, dans les manufactures, crêpe certains tissus.

CRÉPI (du lat. *crispus*, qui a des ondes, à cause de l'inégalité de cette composition) n. m. Sorte d'enduit fabriqué avec du sable grenu et de la chaux, ou avec du plâtre, ou encore avec du mortier de ciment.

— ENCYCL. Le maçon lance méthodiquement cet enduit sur la surface extérieure d'un mur en maçonnerie brute, de manière à la recouvrir tout entière d'une couche uniforme de cet enduit. On le prépare ainsi à recevoir l'enduit proprement dit. On obtient des crépis colorés en mélangeant au mortier des oxydes métalliques ou du charbon.

CRÉPICULE ou **CRÉPITULE** (du lat. *crepitus*, bruit) n. m. Antiq. rom. Ornement de tête, qui produisait un certain bruissement.

CRÉPIDAIRE n. f. Bot. Syn. de PÉDILANTHE.

CRÉPIDE (lat. *crepida*; gr. *krêpis, idos*, même sens) n. f. Antiq. Sandale qui était la chaussure la plus usitée chez les anciens Grecs.

— ENCYCL. La *crépide* se composait d'une épaisse semelle fixée au pied par des courroies et munie d'une empeigne, qui protégeait le talon et les côtés du pied, en laissant les doigts à découvert. Sous sa forme la plus grossière, c'était la chaussure du paysan et des soldats. Mais on faisait aussi des crépides plus soignées à l'usage des élégants et des acteurs. La crépide a été souvent portée à Rome, surtout par les gens qui adoptaient le costume grec.

Crépide.

CRÉPIDE ou **CRÉPIS** (*pi*) n. m. Bot. Herbe vivace ou annuelle de l'hémisphère boréal, de la famille des composées-chicoracées, tribu des *crépidées*. (Ce genre se subdivise en trois sections : *barkhausie, crépis* et *catonie*. On cultive dans les jardins le *crepis rubra* à fleurs d'un rouge tendre.)

— Zool. Genre de bryozoaires gymnolémates chilostomates, comprenant des colonies moniliformes, dont les cellules renflées, à face extérieure disposée en crible, se rattachent les unes aux autres par un mince filet. (L'espèce type du genre, *crepis longipes*, découverte dans l'Océan, lors de la campagne du *Travailleur*, à 2.000 mètres de profondeur, forme des colonies très petites, rampant sur les pierres.)

CRÉPIDÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble à une crépide.

— n. f. pl. Tribu de chicoracées, ayant pour type le genre crépide ou crépis. — *Une* CRÉPIDÉE.

CRÉPIDIE (*di*) n. f. Genre de plantes, de la famille des orchidées. Syn. de MICROSTYLIDE.

CRÉPIDODÈRE ou **CREPIDODERA** (*kré, dé*) n. f. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des halticinés, comprenant des altises de taille médiocre, caractérisées par la suture des élytres non rebordée, et le corselet aplati entre son sillon transversal et les deux impressions de sa base.

— ENCYCL. Les *crépidodères* sont ovales, assez bombées, luisantes, rousses ou métalliques; leurs quatre-vingts espèces, répandues surtout en Europe, se divisent en deux groupes : l'un, spécial aux contrées septentrionales ou subalpines, comprend les espèces à élytres bleus ou noirs; l'autre ne renferme que trois espèces rousses, vivant principalement sur les carduacées.

Crépidodère (gr. 7 fois).

CRÉPIDON (lat. *crepido*; gr. *krêpis, idos*, même sens) n. m. Antiq. Assises d'un édifice. ‖ Base, piédestal. ‖ Mur de quai. ‖ Trottoir. ‖ Membre saillant d'architecture.

CRÉPIDOPODES n. m. pl. Ordre de mollusques, ayant le dessous du corps formé par une sorte de semelle. — *Un* CRÉPIDOPODE.

CRÉPIDOTROPIS (*piss*) n. m. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, renfermant une seule espèce, qui croît au Brésil.

CRÉPIDULE ou **CREPIDULA** (*kré*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des capulidés, comprenant des formes à tête aplatie, large, à tentacules courts, à pied court, arrondi en arrière, à coquille en ovale oblong.

— ENCYCL. Les *crépidules* vivent dans les mers chaudes et tempérées, fixées aux rochers et surtout sur des coquillages dont elles reproduisent la couleur et les dessins sur leur propre coquille; quand, au contraire, elles se logent à l'intérieur d'un coquillage, elles sont blanches et décolorées.

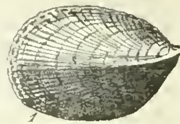

Crépidule : 1. Dessus ; 2. Dessous.

CRÉPIDULE (lat. *crepidula*) n. m. Antiq. rom. Petite sandale.

CRÉPIDULINE n. f. Zool. Syn. de NONIONINE.

CRÊPIÈRE n. f. Marchande de crêpes (à manger).

CRÉPIN et **CRÉPINIEN** (saints), martyrs. Ils étaient frères et nés à Rome : ils prêchèrent l'évangile à Soissons vers 280, tout en exerçant la profession de cordonniers. Ils souffrirent le martyre vers 287 et endurèrent, avant de mourir, d'affreux tourments. Leurs reliques, transportées plus tard à Rome, y sont encore conservées dans la basilique de Saint-Laurent. Dès le VI[e] siècle, la ville de Soissons érigea en leur honneur une église, qui fut ornée par saint Eloi. Dans le Soissonnais, trois monastères portaient le nom de saint Crépin. Saints Crépin et Crépinien furent très populaires en France. Ce sont les patrons des cordonniers. — Fête le 25 octobre.

Saint Crépin et saint Crépinien (bas-relief de l'église Saint-Pantaléon de Troyes).

CRÉPIN (SAINT-) n. m. Linguist. V. CRÉPINS, et SAINT-CRÉPIN.

CRÉPINE (rad. *crêpe*) n. f. Techn. Sorte de sphère métallique, creuse et percée d'une très grande quantité de petits trous. (On la place à l'extrémité d'un tuyau d'aspiration d'une pompe pour s'opposer à l'intrusion des ordures dans ce tuyau. La crépine a parfois la forme cylindrique.)

— Pop. Bourse de cuir.

— Ameubl. Sorte de frange plus ou moins ornementée, que l'on emploie pour la décoration des ameublements.

— Bouch. Membrane de la panse du mouton et que les bouchers emploient pour en recouvrir certaines parties du corps de l'animal mis à l'étal. (Le nom scientifique de cette membrane est EPIPLOON.)

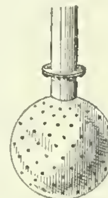
Crépine.

CRÉPINE ou **CRÉPINETTE** (*nèt'*) n. f. Archéol. Travail de passementerie croisée, en résille, en frange, et qui servait, dès le moyen âge, à orner diverses parties du costume, surtout les coiffures des femmes, et aussi les pièces d'ameublement.

— ENCYCL. A partir du XVII[e] siècle, la *crépine* prend son sens moderne d'une bande de passementerie allant en s'ajourant de plus en plus par le bas pour se terminer par des franges ou des glands. Au moyen âge, le mot « crépine » était employé pour désigner la coiffure elle-même, sorte de filet à cheveux.

CRÉPINÉ, ÉE adj. Garni de crépines.

CRÉPINER v. a. Techn. Garnir de crépines.

CRÉPINETTE (*nèt'*) n. f. Hortic. Nom donné par les jardiniers à certaines variétés de renouée.

— Art culin. Viande hachée, entourée de crépine et ayant la forme d'une saucisse plate.

CRÉPINIER (*ni-é*) n. m. Artisan passementier, qui travaillait à la navette crochue ou au métier, et faisait des crépines.

CRÉPINIÈRE n. f. Nom vulgaire de l'épine-vinette commune.

CRÉPINS (de saint *Crépin*, patron des cordonniers) n. m. pl. Nom que les ouvriers cordonniers donnent à leurs outils en général, aux fournitures qui leur sont nécessaires pour leurs travaux, tout en exceptant, cependant, le cuir. ‖ On dit aussi SAINT-CRÉPIN. V. ce mot.

CRÉPIPATELLE ou **CREPIPATELLA** (*kré, tèl'*) n. f. Section du genre *crépidule*, comprenant les formes dont la coquille a son sommet fortement incurvé et spiral, placé sur le côté, et le septum à bord convexe. (L'espèce type de ce sous-genre, la *crepipatella dilatata*, habite l'Océan.)

CRÉPIR v. a. Constr. Enduire un mur de crépi au moyen du balai et sans truelle : CRÉPIR *un mur.* ‖ Etre appliqué comme enduit, comme crépi : *La chaux vive* CRÉPIT *proprement les murs.*

— Techn. *Crépir du cuir*, Y faire le grain, en faisant usage de la *paumelle* ou de la *marguerite*. ‖ *Crépir le crin*, Le faire bouillir dans l'eau pour le friser.

CRÉPISSAGE (*pi-saj'*) n. m. Constr. Action de crépir un mur. ‖ On dit quelquefois CRÉPISSEMENT.

— Corroir. Opération ayant pour objet de donner le grain aux peaux que l'on sort de l'eau.

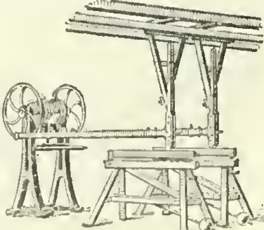
Crépisseuse.

CRÉPISSEUSE (*pi-seuz'*) n. f. Machine constituée par la réunion de plusieurs paumelles ou de plusieurs marguerites et destinée à crépir le maroquin, c'est-à-dire à lui donner le grain.

CRÉPISSOIR (*pi-so-ar'*) n. m. Sorte de balai dur et à manche court, qui sert à crépir les murs.

CRÉPISSURE (*pi-sur'*) n. f. Crépi d'une muraille, état d'une muraille crépie.

CRÉPITACLE (lat. *crepitaculum* : de *crepitare*, crépiter) n. m. Antiq. rom. Hochet muni de grelots.

— Bot. Genre de fruits qui s'ouvrent avec bruit et élasticité, comme dans le sablier (*hura crepitans*).

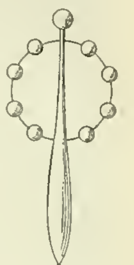
Crépitacle.

CRÉPITANT (*tan*), **ANTE** adj. Qui produit un bruit de crépitation, qui crépite.

— Fig. Pétillant de verve : *Gaieté* CRÉPITANTE.

— Bot. Se dit des plantes dont les fruits s'ouvrent avec bruit.

— Entom. Se dit des insectes du genre brachyne, qui produisent une petite explosion lorsqu'on les saisit.

— Pathol. *Râles crépitants*, Sorte de râles, perceptibles dans certains cas à l'auscultation du poumon, qui rappellent la crépitation du sel sur le feu.

— ENCYCL. Pathol. Les râles *crépitants* se produisent par bouffées, au moment de chaque inspiration ; ils paraissent produits par le déplissement des parois des vésicules pulmonaires. C'est un signe de congestion pulmonaire, soit passive, comme à la suite d'un décubitus dorsal prolongé, soit inflammatoire, comme au début de la pneumonie.

On appelle « râles sous-crépitants » ou « râles crépitants humides » un bruit de bulles qui crèvent, analogue à celui qu'on produit en soufflant à l'aide d'un chalumeau dans de l'eau de savon. Ils s'entendent à l'auscultation du poumon pendant l'inspiration et pendant l'expiration. Lorsqu'ils sont fins, comme à petites bulles, ils indiquent la bronchite capillaire ou l'œdème du poumon ; moyens, ils sont un signe de bronchite simple ; lorsqu'ils semblent produits par de grosses bulles (gargouillement), ils sont attribuables à la dilatation bronchique ou à une caverne pulmonaire.

CRÉPITATION (*si-on* — du lat. *crepitus*, bruit) n. f. Bruit vif, sec et fréquent; série de petites explosions : *La* CRÉPITATION *des sels que l'on jette sur des charbons ardents.*

— Chir. *Crépitation osseuse*, Sorte de trépidation, perceptible au toucher et le plus souvent à l'oreille, que produit le frottement réciproque des fragments d'un os fracturé.

Crépitation douloureuse des tendons, Bruit que font entendre, pendant le mouvement, les tendons affectés d'une sorte d'inflammation appelée *aï*.

Crépitation neigeuse, Frémissement analogue à celui de la neige qu'on froisse. (On l'observe quand on comprime sous les doigts, à travers la peau, un tissu infiltré d'air ou de sang coagulé. Dans ce dernier cas [hématome], le frémissement n'est plus perceptible lorsque le caillot est broyé par des compressions répétées.)

— Pathol. Bruit produit par l'air infiltré dans les tissus, en cas d'emphysème de pneumothorax.

CRÉPITEMENT (*man*) n. m. Action de crépiter, de produire des crépitations : *Le* CRÉPITEMENT *de la fusillade.*

CRÉPITER (lat. *crepitare*, fréquent. de *crepare*, faire du bruit) v. n. Pétiller, faire entendre un bruit sec et fréquent : *Le sel* CRÉPITE *dans le feu.*

— En T. de pathol., Faire entendre un bruit particulier, une sorte de râle, quand la respiration est embarrassée : *Poitrine qui* CRÉPITE.

CRÉPITUS (*tuss* — lat. *crepitus*, bruit) n. m. En T. de pathol., Crépitation brusque et très prononcée.

CRÉPODAILLE (*da-ill* [*ll* mll.] — pour *créponaille*; de *crépon*) n. f. Sorte de crêpe fort mince, appelé fréquemment par corruption *crapaudaille* ou *créponaille*.

CRÉPON (rad. *crêpe*) n. m. Etoffe de laine non croisée, qui diffère de l'étamine en ce que la chaîne en est très torse. (Elle est tissée en blanc, puis teinte en couleurs. On l'emploie principalement pour la confection des costumes religieux.) ‖ Etoffe de soie qui est fabriquée à peu près d'après les mêmes procédés que le crépon de laine. (Elle provient surtout de l'Inde ou de la Chine.) ‖ Petit morceau d'étoffe légère dont on se sert pour étendre le rouge du fard sur la figure. ‖ Petit paquet de faux cheveux, que les dames glissent sous leur chevelure.

CRÉPONAILLE n. f. Techn. V. CRÉPODAILLE.

CREPS (*krèpss*) n. m. Jeu. V. KRABS.

— Comm. Sorte de crépon.

CRÉPU, UE (rad. *crêpe*) adj. Très frisé, qui est crêpé : *Les nègres ont les cheveux* CRÉPUS.

— Bot. Se dit des végétaux ou de leurs organes, lorsque leur surface est irrégulièrement plissée et boursouflée : *Une feuille* CRÉPUE. *La mauve* CRÉPUE. *La menthe* CRÉPUE.

— Moll. Se dit des coquilles découpées régulièrement dans le sens de la longueur, et quelquefois marquées en travers de sillons onduleux.

CRÉPURE n. f. Action de crêper, de friser en manière de crêpe : CRÉPURE *des cheveux.* ‖ Ondulations qu'offre le crêpe crêpé, et qui résultent de l'opération appelée *crêpage*.

CRÉPUSCULAIRE (*sku-lèr'*) adj. Qui appartient, qui a rapport au crépuscule : *Lumière* CRÉPUSCULAIRE. *Calme* CRÉPUSCULAIRE. ‖ Qui se produit pendant le crépuscule : *Visions* CRÉPUSCULAIRES.

— Par anal. Dont la lueur est semblable à celle du crépuscule : *Ciel* CRÉPUSCULAIRE.

— Fig. Qui est sur son déclin, qui décroît : *Beauté* CRÉPUSCULAIRE. *Période* CRÉPUSCULAIRE. ‖ Obscur, qui n'est point encore parfaitement connu ou éclairé : *Avant l'histoire légendaire, il y a encore l'histoire* CRÉPUSCULAIRE.

— Astron. *Cercle crépusculaire*, Cercle de la sphère parallèle à l'horizon, et qui passe par le degré où se trouve le soleil quand le crépuscule cesse : *Le* CERCLE CRÉPUSCULAIRE *est à 18 degrés au-dessous de l'horizon.*

— Entom. Qui ne se montre que le soir, pendant le crépuscule : *Papillons* CRÉPUSCULAIRES.

CRÉPUSCULAIRES (*sku-lèr'*) n. m. pl. Division des insectes lépidoptères comprenant les sésies, les sphinx et autres formes qui, en général, prennent leur vol au soleil couchant. (Ce groupe a été supprimé; il répond à peu près au sous-ordre des sphinginos.) — *Un* CRÉPUSCULAIRE.

CRÉPUSCULE (*skul'* — lat. *crepusculum*, même sens) n. m. Lumière qui persiste après le coucher du soleil, ou qui paraît avant son lever : CRÉPUSCULE *du soir*. CRÉPUSCULE *du matin*. (Ne se dit guère que du jour qui persiste après le coucher du soleil, par opposition à AURORE.)

— Fig. Déclin : *Le* CRÉPUSCULE *de la vie*. ‖ Premières lueurs, premières clartés, première apparition : CRÉPUSCULE *de la raison, des sciences, des arts*. ‖ État intermédiaire : *La tristesse est une sorte de* CRÉPUSCULE *qui suit la douleur*. (Prév.-Parad.) ‖ Ténèbres, obscurité : *Le jour où la France s'éteindrait, le* CRÉPUSCULE *se ferait sur la terre*. (V. Hugo.) ‖ Manifestation douteuse, faible, incertaine : *La soif n'a pas de* CRÉPUSCULE ; *dès qu'elle se fait sentir, il y a malaise, anxiété*. (Brill.-Sav.)

— ENCYCL. Phys. La succession du jour et de la nuit ne se produit pas instantanément au moment où le soleil franchit l'horizon : la transition est graduelle et parfois même fort lente. L'illumination partielle, que reçoit ainsi la voûte céleste avant le lever du soleil et après son coucher, s'appelle le *crépuscule*. Le crépuscule du matin est plus particulièrement désigné sous le nom d'*aurore*, tandis que celui du soir a reçu le nom de *brune*. Ce double phénomène, qui peut prolonger notablement la durée du jour, est dû à la présence de l'atmosphère terrestre, qui, en réfléchissant comme lumière diffuse la lumière du soleil, nous permet de jouir encore d'une certaine clarté alors même que nous ne recevons plus directement les rayons de cet astre. La durée de ce phénomène est subordonnée à l'état atmosphérique ; en particulier, le crépuscule se prolongera d'autant plus que les vapeurs contenues dans l'air sont plus hautes et plus denses ; toutes choses égales, d'ailleurs, l'aurore est plus courte que la brune, puisque, précisément, ces vapeurs, refroidies pendant la nuit, atteignent vers le matin leur minimum de hauteur.

Néanmoins, les astronomes ont adopté les conventions suivantes :

1° Un abaissement du soleil de 6 degrés au-dessous de l'horizon permet d'apercevoir les plus belles étoiles. On dit alors que le *crépuscule civil* est terminé ;

2° Lorsque cet abaissement atteint 18 degrés, il est admis que les étoiles les plus faibles deviennent visibles : c'est la fin du *crépuscule astronomique*.

Les formules les plus simples de la trigonométrie sphérique permettent alors de déterminer la durée de chacun de ces phénomènes, à une époque quelconque de l'année et en un lieu de latitude donnée.

On trouve ainsi que cette durée croît avec la latitude du lieu ; c'est ce qui explique pourquoi, dans la zone torride, le jour et la nuit se succèdent très brusquement, tandis qu'à mesure que l'on s'éloigne vers le pôle boréal, les nuits d'été restent claires, le crépuscule étant très long. Il peut même arriver que l'aurore et la brune *astronomiques* empiètent l'une sur l'autre : il suffit évidemment, pour cela, que le soleil n'atteigne pas un abaissement de 18 degrés au-dessous de l'horizon. Cette circonstance se trouve précisément réalisée, à Paris, du 12 au 30 juin : pendant ces quelques jours, il n'y a pas de nuit proprement dite.

— *Crépuscules colorés*. On a donné le nom de *crépuscules colorés* aux curieux phénomènes célestes que l'on observa, à la fin de 1883 et dans le courant de 1886, dans une grande partie de l'Europe et aussi dans l'Inde : des lueurs, allant du jaune au rouge intense, apparurent au ciel vers le moment du coucher du soleil et se prolongèrent souvent durant plusieurs heures ; d'autres fois, la lune prit une teinte verdâtre caractéristique.

On dut rejeter d'abord l'hypothèse d'une connexion entre ces phénomènes étranges et les aurores boréales, car les perturbations de l'aiguille aimantée qui accompagnent toujours ces dernières ne furent jamais constatées à l'apparition des lueurs en question.

La théorie la plus généralement admise à ce sujet est celle qui attribue le phénomène aux cendres volcaniques et à la vapeur d'eau projetées dans les hautes régions de l'atmosphère, au moment de la formidable éruption du volcan de Krakatoa, en 1883.

— Iconogr. La plus célèbre figure allégorique qui ait été faite du *Crépuscule* est une des statues de marbre dont Michel-Ange a décoré le tombeau de Laurent de Médicis, à Florence : cette figure est celle d'un homme âgé, qui est à demi couché. Bien que cette statue soit inachevée, on y retrouve l'empreinte de la main puissante qui a sculpté le *Pensieroso*. Citons aussi le groupe en marbre de Cranck, qui figure à Paris, avenue de l'Observatoire (1870).

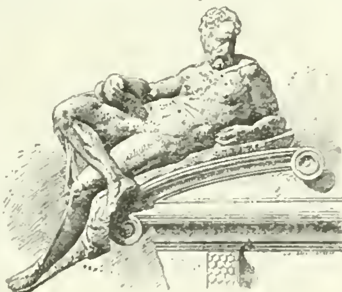

Crépuscule, d'après Michel-Ange.

Au mot COUCHER DE SOLEIL, nous avons cité les peintres qui ont le mieux réussi à fixer sur la toile les teintes resplendissantes du soleil couchant. Beaucoup d'artistes ont cherché à saisir aussi les lueurs vagues, fugitives, du *crépuscule ;* plusieurs en ont tiré des effets pleins de suavité et de poésie. Parmi ceux qui se sont distingués en ce genre, à la fois facile et très difficile, nous citerons : Corot, Daubigny, Chintreuil, Berchère, Whistler, Cazin, Duez, Billotte, Pointelin, Millet, Thaulow, Fantin-Latour, Ad. Demont, etc.

Crépuscule des Dieux (LE) (allem. *Götterdämmerung*), drame musical en un prologue et trois actes, paroles et musique de Richard Wagner, représenté sur le théâtre de Bayreuth le 17 août 1876. Cet ouvrage forme la dernière partie de la tétralogie de *l'Anneau du Nibelung*, dont les premières sont *l'Or du Rhin, la Walkyrie* et *Siegfried*. La partition n'est pas une des meilleures du maître. Cependant, le troisième acte renferme des beautés d'un ordre absolument supérieur, et Wagner s'y retrouve avec toute sa puissance. À signaler la scène des filles du Rhin avec Siegfried, celle où Siegfried raconte à ses compagnons sa jeunesse et ses exploits, et enfin l'épisode de l'admirable marche funèbre.

CRÉPUSCULIN (*sku*), **INE** adj. Qui appartient au crépuscule : *Lueur* CRÉPUSCULINE. ‖ On dit plus ordinairement CRÉPUSCULAIRE.

CRÉPY ou **CRÉPY-EN-LAONNOIS**, comm. de l'Aisne, arrond. et à 10 kilom. de Laon ; 1.711 hab. Ch. de f. Nord. Sucrerie. Ce bourg, qui existait déjà du temps des Mérovingiens, reçut des franchises communales de Philippe Auguste. Pillé successivement en 1173 par les Anglais, en 1418 et 1420 par les Armagnacs et les Bourguignons, il vit ses fortifications démantelées au cours du XV^e siècle. En septembre 1544, un traité de paix y fut signé, entre Charles-Quint et François I^er. Les guerres de religion portèrent le dernier coup à Crépy. Mayenne s'en empara en 1590, le livra au pillage et en fit raser les fortifications.

Crépy ou **Crespy** (TRAITÉ DE), conclu entre François I^er et Charles-Quint, le 18 septembre 1544, et qui mit fin à la rivalité entre les deux puissants monarques. Les conditions du traité furent les suivantes : les deux princes se restituaient leurs conquêtes depuis la trêve de Nice, en 1538. François I^er gardait la Savoie et le Piémont, mais renonçait à ses prétentions sur la Flandre, l'Artois et le royaume de Naples. En retour, Charles-Quint abandonnait Hesdin et la Bourgogne. Le duc d'Orléans, deuxième fils de François I^er, recevait l'investiture du Milanais et devait épouser soit l'infante Maria de Castille, soit la princesse Anne, fille du roi des Romains. Par une clause secrète, les deux princes s'engageaient à combattre le Grand Turc.

CRÉPY-EN-VALOIS, ch.-l. de cant. de l'Oise, arrond. et à 23 kilom. de Senlis, sur un sous-affluent de l'Authonne ; 4.381 hab. Ch. de f. Nord. Carrières, râperie de betteraves, foire importante. Ruines des églises Saint-Thomas, Saint-Arnoult, Saint-Aubin, de l'enceinte fortifiée du château fort. L'église paroissiale de Saint-Denis renferme de beaux vitraux. Le château fut élevé, au X^e siècle, par le comte Gauthier. Philippe Auguste accorda, en 1215, aux habitants de Crépy une charte communale qui fut confirmée par Louis VIII, en 1223. La jouissance de la seigneurie de Crépy fut donnée par saint Louis à sa mère, Blanche de Castille. Après la mort de cette reine, ce domaine retourna à la couronne. Crépy souffrit beaucoup des guerres du XIV^e et du XV^e siècle.— Le canton a 25 comm. et 15.890 hab.

Armes de Crépy.

CRÈQUE (*krèk'*) n. f. Nom vulgaire de la prunelle sauvage ; fruit du créquier.

CRÉQUI, famille artésienne, qui tire son nom de la localité de Créquy (autrefois *Créqui*) [Pas-de-Calais]. Les armes en étaient *D'or au créquier de gueules ;* le cri : *A Créquy le grand baron !* la devise : *Nul ne s'y frotte*. Les principaux membres de cette famille, dont on trouve des traces dès la fin du X^e siècle, sont : BAUDOUIN **de Créqui**, qui prit part au siège de Valenciennes en 1007 ; — HENRI, qui suivit saint Louis dans sa croisade et fut tué à Damiette en 1240 ; — JACQUES **de Créqui**, dit *de Heilly* ou *le maréchal de Guyenne*, qui commanda en Guyenne contre les Anglais, et fut tué à Azincourt, en 1415 ; — ANTOINE **de Créqui**, seigneur de Pont-Rémy, lequel commandait l'artillerie française à Ravenne, s'illustra à la Bicoque et fut tué, en 1523, au siège de Hesdin ; — JEAN VIII **de Créqui**, mort en 1555, qui eut trois fils, dont l'un, le cardinal ANTOINE **de Créqui**, survécut à ses frères, et laissa les biens de sa maison, son nom et ses armes à Antoine de Blanchefort, seigneur de Saint-Janvrin, fils de sa sœur MARIE.

CRÉQUI (DE BLANCHEFORT DE CANAPLES, Charles I^er DE), né en 1573, mort en 1638, fils d'Antoine de Blanchefort. Il remplaça Crillon, en 1605, au commandement des gardes françaises, et succéda, en 1606, dans sa lieutenance générale du Dauphiné, au connétable de Lesdiguières, dont il épousa, l'année suivante, la fille, M^lle de Bonnac. Il assista, durant les guerres de religion, au siège de Montpellier, et, en 1622, reçut le titre de « maréchal de France ». Après avoir figuré avec gloire dans les campagnes d'Italie et avoir battu, en 1625, le duc de Féria en Piémont, il fut chargé, en 1633, de l'ambassade de Rome et, en 1634, de celle de Venise, prit part aux engagements des années 1635-1636, et périt dans un combat. Il a laissé des *Lettres et Négociations*. Il fut un homme de guerre très remarquable.

CRÉQUI (CHARLES III, duc DE), fils du précédent, né en 1623, mort en 1687, ami et confident de Louis XIV, qui lui raconta la singulière prédiction d'après laquelle lui, le roi, devait épouser une veuve surannée, qui le mènerait par le bout du nez. Louis XIV et le courtisan se moquèrent beaucoup de cette prédiction. Créqui fut un vaillant homme de guerre. Il combattit à Rocroi et à Nordlingen, sous les ordres de Condé, et prit une part active aux sièges de Philipsbourg, de Mayence, d'Oppenheim et de Trèves. Ambassadeur de France à Rome, ainsi que l'avait été son père, il occupait cette difficile fonction en 1662, alors que la garde corse insulta les Français. Il faillit périr lui-même dans cette rude échauffourée, que le roi réprima avec vigueur. Nommé gouverneur de Paris en 1670, il fut chargé, l'année suivante, d'aller représenter la cour de France en Angleterre. Lorsque, après la mort de la reine, Louis XIV eut épousé M^me Scarron, le roi humilié évita soigneusement la présence de Créqui. Ce dernier comprit sa disgrâce et mourut de chagrin.

CRÉQUI (François DE), frère du précédent, duc de Lesdiguières, du chef de sa mère, né en 1624, mort en 1687, un des plus grands capitaines de son siècle. D'abord remarqué dans les guerres de Flandre et de Catalogne, il se distingua encore, en 1667, par une victoire sur le comte de Marsin, et défit le prince de Ligne, à la tête de l'armée du Rhin. Maréchal de France en 1668, il enleva, deux ans après, ses États à Charles V, duc de Lorraine. Puis, jaloux de Turenne, il refusa de servir sous ses ordres, et fut exilé en 1672. Mais, lorsque Turenne eut été tué et que Condé se fut retiré à Chantilly, Créqui eut, avec Luxembourg, l'honneur de remplacer ces deux généraux. Battu à Consarbrück, il perdit Trèves et Philipsbourg, mais se releva bientôt glorieusement. Tandis, en effet, que Luxembourg tenait tête à Guillaume d'Orange, il luttait contre le duc de Lorraine, empêchait par d'habiles manœuvres la jonction des alliés, battait Charles et enlevait Fribourg par un habile stratagème. En 1679, il défaisait les troupes de l'électeur de Brandebourg et préparait le traité de Nimègue. Enfin, il terminait par la prise de Luxembourg ses admirables campagnes. Il laissait un élève, Villars.

François de Créqui.

CRÉQUI (Renée-Caroline DE FROULLAY, marquise DE), née en 1714, morte à Paris en 1803. Elle épousa le marquis Louis-Marie de Créqui en 1737, et devint veuve après trois ans de mariage. Petite et laide, mais très instruite et d'esprit rassis, très clairvoyante dans ses jugements, d'une dévotion large et tolérante, elle sut attirer chez elle les gens de lettres et exerça de l'ascendant sur J.-J. Rousseau. Elle éprouva pour Sénac de Meilhan un sentiment analogue à celui de M^me Du Deffand pour H. Walpole ; quand elle se lia avec lui, elle avait soixante-huit ans, et il en avait quarante-six. Un aventurier de lettres, Cousen, dit *de Courchamps*, a publié en 1837, en sept volumes, de prétendus *Souvenirs* de la marquise de Créqui, recueil d'historiettes pleines d'inexactitudes. Les *Lettres* seules de la marquise, publiées par E. Fournier, sont authentiques et montrent qu'elle avait un esprit pénétrant, un peu amer peut-être ; elle a caractérisé les hommes politiques et les gens de lettres de son temps avec des traits nets et précis, et Sainte-Beuve a vu dans ses portraits des spécimens de ce qu'il appelle l'« atticisme français ».

CRÉQUIER (*ki-é*) n. m. Arboric. Nom vulgaire, en Picardie, du prunellier ou prunier épineux.

— Blas. Pièce héraldique, représentant un prunier ou un cerisier sauvage avec ses racines, ses branches et ses fruits. (Le créquier ressemble un peu à un chandelier à sept branches.)

D'argent au créquier de pourpre.

CREQUILLON (Thomas), musicien, l'un des membres les plus fameux de l'école gallo-belge de la Renaissance. Il naquit en Belgique, vers la fin du XV^e siècle, et mourut à Béthune en 1557. Il fut chantre et compositeur de la chapelle que Charles-Quint entretenait à Madrid, fonctions dans lesquelles il succéda à Corneille Canis. Plus tard, il obtint un canonicat à Namur, puis un autre à Termonde, et enfin un autre à Béthune. Créquillon est l'un des compositeurs les plus féconds de la période qui va de Josquin Deprès à Roland de Lassus. Il a écrit une grande quantité de messes, de motets, de chansons françaises à quatre, cinq et six voix, qui se distinguent par la pureté du goût, la fertilité de l'invention, la variété du style et la souplesse de l'harmonie. On trouve ses compositions dans les innombrables recueils qui étaient publiés, de 1530 à 1575, par Susato à Anvers, par Pierre Phalèse à Louvain, par Gardane à Venise, et à Paris par Pierre Atteingnant.

CRÉQUY, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 27 kil. de Montreuil, à la source de la *Créquoise ;* 1.145 hab. Élève de moutons. Ruines du château qui fut le berceau de la famille de Créqui.

CRÉQUY. Biogr. V. CRÉQUI.

CRÈS (*krè*) n. f. Toile de lin. V. CRÉE.

CRÈS. Myth. gr. Fils de Zeus et de la nymphe Idéa. Il fut, d'après la mythologie grecque, le premier roi de l'île de Crète, à laquelle il donna son nom.

CRESANE ou **CRESSANE** n. f. Hortic. V. CRASSANE.

Crescence (lat. *Crescentia*), titre de l'une des plus anciennes légendes allemandes. — L'héroïne de ce récit, qui se rencontre aussi dans l'ancienne littérature française, est Crescence, fille d'un roi d'Afrique. Devenue l'épouse de Dietrich, prince des Romains, elle est faussement accusée d'adultère et précipitée dans le Tibre. Sauvée par un pêcheur, elle guérit miraculeusement de la lèpre plusieurs de ses persécuteurs, entre autres son mari, et reprend sa place au foyer conjugal. — La légende de Crescence est contée dans la *Chronique des empereurs* (Kaiserchronik). Elle fait également l'objet d'un poème : *Crescentia, ein niederrheinisches Gedicht aus dem 12. Jht.* (1853).

CRESCENDO (*krè-chèn'-do*) n. m. Mot italien, participe présent du verbe *crescere*, et qui signifie : *en croissant, en augmentant*.

— ENCYCL. Placé sous une période musicale, le *crescendo* indique qu'il faut augmenter, enfler le son, soit pour aboutir à un *forte*, soit, au contraire, pour amener ensuite une nuance absolument contraire, c'est-à-dire un *decrescendo*. Quelquefois, on n'écrit pas le mot en entier, et l'on se contente de la première syllabe : *cresc*. D'autres fois, on substitue au mot *crescendo* un signe ou soufflet, qui a la même signification et produit le même effet.

Signe du crescendo.

CRESCENS, philosophe grec de l'école cynique, né à Mégalopolis (Arcadie). Il vivait au II^e siècle de notre ère. Dans ses ouvrages, il attaquait les chrétiens, qu'il accusait d'athéisme ; d'après Eusèbe, il aurait poussé Marc Aurèle à les persécuter, et aurait même dénoncé saint Justin, qui avait écrit contre lui sa seconde *Apologie*. Les chrétiens l'ont jugé avec une grande sévérité ; ils l'ont accusé de toutes sortes de désordres. On ne sait ce qu'il y avait de fondé dans ces reproches.

CRESCENTIE (*krè-sin-si*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des bignoniacées, type de la tribu des *crescentiées*, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale. Syn. de CALEBASSIER. V. ce mot.

CRESCENTIÉ, ÉE (*krè-sin-si*) adj. Qui ressemble ou qui se rapporte à la crescentie. Syn. CRESCENTIACÉ, ÉE, et CRESCENTINÉ, ÉE.

— n. f. pl. Tribu de bignoniacées, caractérisée par une corolle tubulaire à pli transversal, ayant pour type le genre *crescentie*. Le genre *cujete* ou *calebassier* est connu pour ses gros fruits et le sirop retiré de leur pulpe. — *Une* CRESCENTIÉE. ‖ On dit aussi CRESCENTIACÉES, et CRESCENTINÉES.

CRESCENTINI (Girolamo), l'un des derniers représentants de l'école de chant italienne, né en 1766 à Urbino, mort à Naples en 1846. Après s'être fait applaudir en Italie, il fut engagé à Londres, puis à Vienne, où il se trouvait lors de l'entrée de Napoléon en cette ville, en 1805. Celui-ci fut si charmé de l'avoir entendu, qu'il se l'attacha avec un traitement considérable, et, plus tard, lui décerna l'ordre de la Couronne de fer. Crescentini alla donc à Paris, et, jusqu'en 1812, chanta aux concerts et aux spectacles de la cour. Il retourna ensuite en Italie et se fixa à Naples, où il devint professeur au Conservatoire.
Comme compositeur, il a publié trois recueils contenant trente ariettes italiennes et un recueil d'exercices de vocalisation.

CRESCENTINO, ville d'Italie (Piémont [prov. de Novare]), en aval du confluent de la Doire-Baltée et du Pô; 6.700 h. Abbaye de Saint-Gennaro, fondée au VIIIe siècle.

CRESCENTIUS ou **CENTIUS**, noble romain, mort en 998. Fils de Théodora la jeune, il fut à Rome, pendant la seconde moitié du Xe siècle, le représentant du parti italien contre les Allemands et l'ennemi déclaré de l'autorité des souverains pontifes. Maître du château Saint-Ange et seigneur de Nomentum, il opposa, en 974, le cardinal diacre Francon, sous le nom de Boniface VII, au pape légitime Benoît VI, qu'il fit emprisonner et étrangler dans son cachot. Chassé de Rome avec l'antipape, il y rentra bientôt plus puissant que jamais. Ayant pris les titres de patrice et de consul, il dépouilla de toute autorité Jean XVI, élu en 985. Le pape, cependant, parvint à s'enfuir en Toscane. Crescentius, à force de ruses, le décida à revenir à Rome, et après l'avoir reçu avec de grands honneurs, le tint dans une étroite dépendance. L'empereur Othon, appelé par le pontife, n'arriva à Rome qu'après sa mort (996). Il fit élire son propre cousin Brunon, qui prit le nom de Grégoire V, et destitua Crescentius. Ce dernier, après le départ de l'empereur, parvint à chasser de Rome Grégoire V (997) et à faire élire l'antipape Jean XVII. Enfin, l'empereur Othon accourut de nouveau, assiégea Crescentius dans le château Saint-Ange, le prit et le mit à mort.

CRESCENZAGO, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]), sur le Lambro; 2.100 hab.

CRESCENZI (Pierre), en latin **De Crescentiis**, agronome italien, né à Bologne en 1230, mort en 1310. Il parcourut l'Italie en étudiant les divers procédés de culture, et écrivit sous le titre de *Opus ruralium commodorum* un remarquable traité d'économie rurale, qui fut publié à Augsbourg (1471), puis traduit en français.

CRESCENZI (Giovanni Battista), peintre et architecte italien, né à Rome en 1595, mort à Madrid en 1665. Surintendant des travaux d'art à Rome, il fut emmené en Espagne par le cardinal Zapata, et fut en grande faveur auprès des rois Philippe III et Philippe IV. Ce dernier le nomma grand d'Espagne et marquis *della Torre*, pour le récompenser d'avoir dressé les plans de la chapelle sépulcrale de l'Escurial. Il s'est distingué aussi comme peintre de fleurs.

CRESCIMBENI (Jean-Marie), poète et littérateur italien, né à Macerata en 1663, mort en 1728. Il fonda à Rome, en 1690, l'« Académie des Arcades », dont il fut nommé *custode*, et acquit une grande réputation par ses ouvrages, écrits avec beaucoup d'élégance et de pureté. Ses principaux sont : *Histoire de la poésie italienne* (1698), pleine de recherches sur les premiers temps de la poésie italienne; *Vies des plus illustres Arcadiens* (1708); etc.

Créséis.

CRÉSEAU n. m. Comm. V. CARISET.

CRÉSÉIDE n. f. Monnaie frappée par Crésus, roi de Lydie.

CRÉSÉIS (*zé-iss*) n. f. Genre de mollusques ptéropodes, famille des cavoliniidés, comprenant les formes à nageoires avec leur bord extérieur presque entier et l'intérieur entaillé, à coquille allongée, fine et pointue, parfois légèrement courbe, mince et transparente. (Les créséis sont répandues dans presque toutes les mers, jusque dans la Méditerranée.)

CRÉSIEU n. m. Petite lampe que les villageois, les montagnards du Dauphiné, suspendent devant la cheminée.

CRÉSILAS (et non **Ctésilas**), statuaire grec du Ve siècle av. J.-C. On admirait ses statues de *Périclès* et de l'*Amazone blessée*. Son chef-d'œuvre était un *Guerrier expirant*, « dans lequel, dit Pline, on pouvait distinguer ce qui restait de vigueur au blessé ».

CRESMEAU (*kré-smo* — du *saint chrême*) n. m. Bonnet ou béguin dont on coiffe l'enfant après le baptême.

CRÉSOL n. m. Nom générique des phénols dérivés du toluène. Syn. PHÉNOL CRÉSYLIQUE, CRÉSYLOL.
— ENCYCL. Le toluène ou benzine monométhylée $C^6H^5CH^3$ engendre, par substitution d'une fonction phénolique (OH) à un hydrogène du noyau aromatique, trois phénols ou *crésols*; ce sont : l'orthocrésol $C^6H^4(CH^3)_1(OH)_2$, le méta 1,3 et le para 1,4. V. BENZINE (constitution de la [3°]).
L'*orthocrésol* 1,2 a été trouvé dans le goudron de houille, dont on l'extrait en mélange avec le phénol dans les portions qui distillent entre 200° et 220°. On purifie le crésol brut en le transformant en acide crésotique facile à obtenir pur après plusieurs cristallisations; l'acide distillé sur un excès de chaux ou de baryte abandonne le crésol. Ce phénol a été encore rencontré dans les produits de décomposition des matières albuminoïdes. Sa synthèse a été réalisée par une méthode analogue à celle qui permet le passage de la benzine au phénol (Wurtz) : fusion avec la potasse du sel de potassium du dérivé sulfoné du toluène. Le crésol présente de grandes analogies avec l'acide phénique ou phénol ordinaire, dont il est l'homologue immédiat; comme celui-ci, le crésol est antiseptique. C'est un solide cristallin, incolore, fondant à 31° et bouillant à 185°.

Le *métacrésol* 1,3 dérive de la déshydratation du thymol par l'anhydride phosphorique est une substance difficilement cristallisable, bouillant vers 201°.
Le *paracrésol* 1,4 constitue la partie la plus importante du crésol extrait de la créosote du hêtre; un de ses dérivés combinés à la potasse se trouve dans l'urine des herbivores; le paracrésol forme des prismes d'odeur phénolique fondant à 36°, bouillant à 202°, peu solubles dans l'eau.
Les divers crésols fournissent, sous l'action des réactifs, plusieurs dérivés de substitution; les plus intéressants sont les dérivés nitrés : le trinitrocrésol

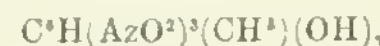

$$C^6H(AzO^2)^3(CH^3)(OH),$$

analogue au trinitrophénol ou acide picrique : c'est un explosif brisant; le sel ammoniacal est utilisé en Autriche pour le chargement des torpilles; en outre, c'est un colorant teignant la soie et la laine en jaune. D'autres colorants dérivent des dinitrocrésols : le jaune Victoria, par exemple, a été employé pour colorer le beurre et les pâtes alimentaires, malgré ses propriétés toxiques. L'oxydation transforme les crésols en acides oxybenzoïques; les persels de fer donnent avec eux la coloration violet bleu, caractéristique des phénols.

CRÉSON n. m. Bois refendu au coutre.

CRÉSORCINE n. m. Diphénol du toluène

$$CH^3_1-C^6H^3(OH)^2_{2.4}.$$

CRÉSOTATE n. m. Sel produit par la combinaison de l'acide crésotique avec une base.

CRÉSOTIQUE (*tik'*) adj. Se dit des acides et aldéhydes dérivés des crésols par substitution du groupe fonctionnel acide ou aldéhydique à un atome d'hydrogène dans le noyau benzique.

— ENCYCL. L'*acide crésotique* $CH^3-C^6H^3\langle{}^{OH}_{CO^2H}$ s'obtient en chauffant le crésol sous la double action du sodium et d'un courant d'acide carbonique; ce sont des prismes fusibles à 153°, décomposés par la chaux en acide carbonique et crésol.
Les aldéhydes crésotiques sont très odorantes.

CRÉSOXACÉTIQUE (*zo-ksa, tik'*) adj. Se dit d'un acide qui prend naissance lorsqu'on fait agir l'acide chloracétique sur le crésylate de sodium.

CRESPADORO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vicence]), sur le Chiampo, affluent de l'Adige; 2.300 hab.

CRESPANO-VENETO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Trévise]), sur l'Astego, affluent de la Brenta; 2.800 hab. Tissus de laine et de coton.

CRESPEL-DELLISSE (Louis-François-Xavier-Joseph), industriel français, né à Lille en 1789, mort à Neuilly en 1865. Il créa à Arras, en 1810, la première fabrique de sucre de betterave établie en France, lui donna une grande extension, fit développer dans le département du Nord la culture de la betterave, et continua sa fabrication lorsque, après la chute de l'Empire, le sucre colonial put de nouveau rentrer en France. — Un monument, dû au sculpteur Cugnot, lui fut érigé à Arras, en 1869.

CRESPELÉ, ÉE (*krèss* — du lat. *crispus*, frisé) adj. Crêpé, frisé : *Cheveux* CRESPELÉS *à l'antique.*

CRESPELLANO, comm. d'Italie (Emilie [prov. de Bologne]), sur un affluent du Reno; 4.900 hab.

CRESPHONTE. Myth. gr. Héraclide, fils d'Aristomaque, et frère de Téménos et d'Aristodème, avec lesquels il envahit le Péloponèse; il devint roi de Messénie, épousa Mérope, fille de Cypsélos, et en eut Egyptos. Il périt dans une révolte des Messéniens.

CRESPI (Giovanni Battista, dit **il Cerano**), peintre italien, né à Cerano en 1557, mort en 1633. Après avoir travaillé à Rome et à Venise, il se fixa à Milan, où il devint directeur de l'Académie. On cite de lui : *le Baptême de saint Augustin*, à Saint-Marc; *Notre-Dame du Rosaire*, à Saint-Lazare; *Saint Charles et saint Ambroise*, à Saint-Paul. — Son fils DANIELE, né à Busto-Arsizio en 1592, mort à Milan en 1630, élève de Procaccini, se fit remarquer surtout par la vigueur de son coloris. Ses principaux tableaux sont : *la Déposition de Croix* (Milan); *la Lapidation de saint Etienne* (Milan), et *la Vie de saint Bruno* (Chartreuse de Pavie).

CRESPI (Giuseppe Maria), peintre et graveur italien, dit **lo Spagnuolo**, né à Bologne en 1665, mort en 1747. Elève de Cignani, imitateur des Carraches et du Corrège, il est bon coloriste, excelle dans les effets de lumière et les raccourcis. Mais il est maniéré et bizarre, et traite parfois des sujets héroïques ou religieux en caricatures. Ses principales œuvres sont : *les Sept sacrements, la Cène* (Bologne); il a peint aussi beaucoup de tableaux de genre. Parmi ses eaux-fortes, sa pièce capitale est *le Massacre des innocents*. — Son fils LUIGI, chanoine, fut surtout un critique : il continua la *Felsina pittrice* de Malvasia, où il appréciait les peintres avec une liberté qui lui valut de nombreuses attaques.

CRESPIN, comm. de l'Aveyron, arr. et à 31 kilom. de Rodez, près du Lieux, affluent du Viaur; 1.017 hab. — Comm. du départ. du Nord, arr. et à 14 kilom. de Valenciennes, sur le Hogneau, sous-affluent de l'Escaut par la Haine, à la frontière de Belgique; 2.233 hab. Houille. Brasseries, forges, fonderies et laminoirs.

CRESPIN ou **CRISPIN** (Jean), littérateur français, né à Arras, mort en 1572 à Genève, où, après avoir embrassé la Réforme, il suivit Théodore de Bèze (1548) et fonda une imprimerie. Il composa plusieurs ouvrages, dont le plus remarquable est : *le Livre des martyrs depuis Jean Huss jusqu'en 1554* (1554), plusieurs fois réédité.

CRESPINO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Rovigo]), sur le Pô; 4.670 hab. Commerce de briques; bois à brûler, lin, soie et produits du sol.

CRESPY, ville de France. V. CRÉPY.

CRESSAL (*kré-sal'*) n. m. Nom donné, dans le Midi, à des terres trop peu profondes pour la culture du froment.

CRESSANGES, comm. de l'Allier, arr. et à 19 kilom. de Moulins, sur le versant méridional du massif de la Garde; 1.519 hab.

CRESSAT, comm. de la Creuse, arr. et à 18 kilom. de Guéret; 1.546 h. Ch. de f. Orléans. Fours à chaux, tuileries.

CRESSE (*krèss*) n. f. Genre de plantes de la famille des convolvulacées, tribu des convolvulées, comprenant sept ou huit espèces, qui croissent dans les régions chaudes et maritimes des deux continents. ‖ Nom vulgaire de la passerage.

CRESSÉ (Marie), mère de Molière, née à Paris en 1601, morte en 1632. Elle épousa, en 1621, Jean Poquelin, tapissier. La dot de Marie Cressé consistait en 2.200 livres tournois. On a conservé l'inventaire de ce qu'elle possédait au moment de sa mort : ce document donne des détails curieux sur le milieu où naquit Molière, et, en général, sur ce qu'était, à cette époque, la situation matérielle de la bourgeoisie. Marie Cressé, morte à trente et un ans, après dix ans de mariage, eut six enfants. Quatre lui survécurent : Jean, âgé de dix ans; un autre Jean, âgé de huit ans; Nicolas, âgé de six ans; Madeleine, âgée de cinq ans. L'aîné, qui fut baptisé en 1622 à Saint-Eustache, sous le nom de *Jean Poquelin*, prit plus tard le prénom de JEAN-BAPTISTE; c'est lui qui devint Molière.

CRESSENSAC, comm. du Lot, arr. et à 40 kilom. de Gourdon, sur le causse de Martel; 1.055 hab. Ch. de f. Orléans. Mines de fer.

CRESSENT (Anatole), avocat et amateur de musique français, né à Argenteuil en 1824, mort à Paris en 1870. Il obtint des succès dans le monde avec certaines compositions qui ne manquaient ni de grâce ni d'élégance. Par son testament il attribua une somme de 100.000 francs à la constitution d'une rente pour l'ouverture d'un concours périodique relatif à la composition d'un opéra-comique dont il assurait ainsi la représentation publique. La famille de Cressent y ajouta une somme de 20.000 francs; ces deux sommes réunies servirent à fonder un double concours triennal pour le poème et la musique d'un ouvrage lyrique. Les auteurs du poème et de la partition couronnés reçoivent chacun, immédiatement, une prime de 2.500 francs, et une somme de 10.000 francs est allouée au théâtre, « choisi par eux », qui monte l'ouvrage et l'offre au public.

CRESSERELLE n. f. Faucon. Syn. de CRÉCERELLE.

CRESSERELLETTE n. f. Faucon. Syn. de CRÉCERELLETTE.

CRESSICULTEUR (*kré-si* — de *cresson*, et du lat. *colere*, supin, *cultum*, cultiver) n. m. Celui qui cultive le cresson, qui entretient des cressonnières.

CRESSON (*kré-son* — de l'anc. haut allem. *chresso*, même sens) n. m. Nom donné à diverses plantes. V. la partie encycl.
— *Cresson doré*, Nom vulgaire d'une variété de saxifrage, le *chrysosplénion oppositifolié*. (On l'appelle encore *cresson de roche* ou *dorine*.) ‖ *Cresson des ruines*, Nom vulgaire d'une plante dont le nom scientifique est *lupidier*. ‖ *Cresson de chien*, Nom vulgaire d'un variété de véronique, la *véronique beccabunga*. ‖ *Cresson de terre*, Nom vulgaire de la roquette des jardins ou borborée précoce. ‖ *Cresson de rivière*, Nom vulgaire du *nasturtium sylvestre*.
— Pop. *N'avoir plus de cresson sur la fontaine*, Être chauve.
— ENCYCL. Le *cresson* officinal ou « cresson de fontaine » (*nasturtium officinale*) est une plante herbacée et vivace, de la famille des crucifères, qui habite les lieux très humides dans les régions tempérées de l'hémisphère nord; elle se multiplie très facilement, par bouturage naturel. On la mange crue ou cuite : elle contient dans toutes ses parties diverses substances (huile essentielle, extrait amer, iode, etc.), qui lui communiquent des propriétés antiscorbutiques et dépuratives; on lui attribuait jadis une efficacité merveilleuse contre les maladies de poitrine. On cultive le cresson dans des sortes de fosses inondées (*cressonnières*), dont l'usage, originaire des environs de Dresde et d'Erfurth, a été introduit en France en 1811. Bien qu'une bonne cressonnière puisse fournir du cresson pendant plusieurs années de suite, on conseille d'en renouveler le contenu chaque année : avant de l'inonder, on fume le sol de la fosse, puis on le foule avec une *schuële*, sorte de planche portée au bout d'un manche; enfin, on le roule pour faciliter l'enracinement des débris de cresson.

Cresson : *a*, fleur.

On donne encore le nom de « cresson » à diverses autres plantes, dont la saveur rappelle celle du cresson de fontaine : le cresson alénois (*lepidium sativum*), le cresson des prés (*cardamine pratensis*), qui sont aussi des crucifères. Le cresson de cheval est une scrofularinée (*veronica beccabunga*); le cresson du Para ou du Brésil (*spilanthes oleracea*) est une composée annuelle, haute de 0m,30 au plus, dont les capitules, d'une saveur très âcre, servent à préparer une teinture alcoolique, qu'on emploie comme antiscorbutique et antiodontalgique.

CRESSONNIÈRE (*kré-so-ni-èr'*) n. f. Lieu consacré à la culture du cresson : *On établit les* CRESSONNIÈRES *dans les endroits humides*. (V. CRESSON.) ‖ Marchande de cresson.

CRESSONNOIS (Jules-Alfred), musicien français, né à Mortagne en 1823, mort à Paris en 1883. Il a dirigé successivement sous l'Empire les musiques des cuirassiers de la garde, des guides et de la gendarmerie. Comme compositeur, il a publié sous ce titre : *Harmonies*, quatre recueils de mélodies vocales élégantes, de nombreuses romances, un recueil de *Mélodies, chant et piano*. On lui doit aussi un petit acte intitulé *Chapelle et Bachaumont* (1858), quelques morceaux pour une comédie de Th. de Banville, *Déidamia* (1876), *Hymnis*, comédie lyrique (1878), et *Saute, marquis!*, petit acte d'opéra-comique. Cressonnois a dirigé, pendant plusieurs années, les concerts des Champs-Elysées, ainsi que les festivals populaires qui furent donnés, vers 1869, dans la salle du Châtelet. — Un fils de cet artiste, PAUL **Cressonnois**, a écrit la musique de quelques opérettes; entre autres, *une Nuit à Séville* (1875), et *Mac-Hulott* (Folies-Bergère, 1877).

Crest (lat. *Crista*), ch.-l. de cant. de la Drôme, arr. et à 37 kilom. de Die, à l'extrémité d'une crête de rochers, sur la Drôme; 5.582 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Commerce de truffes, de laine, fabriques de drap, moulinage de soie, corderies, tanneries, papeteries. C'est la principale ville de la vallée de la Drôme par le commerce et par la population. — Le canton Nord a 16 comm. et 13.147 hab.; le canton Sud, 14 comm. et 8.463 h.

Armes de Crest.

— *Histoire*. Un poste romain fut l'origine du bourg féodal de Crest, que se partagèrent longtemps les évêques de Valence et les comtes de Valentinois de la maison de Poitiers. L'un de ces comtes donna, en 1188, à Crest une charte de franchise; un autre construisit, probablement au XIVe siècle, la *tour de Crest*, donjon d'un château détruit au XVIIe siècle. Forteresse des catholiques pendant les guerres de religion, la tour de Crest servit ensuite de prison d'État.

Crestin (Guillaume). V. Crétin.

Crestline, ville des États-Unis (Ohio [comté de Crawford]); 3.250 hab. Ateliers de chemin de fer; fabriques.

Creston, ville des États-Unis (Iowa [comté d'Union]), sur un sous-affluent du Missouri par la rivière Platte; 7.200 hab. Ateliers de chemin de fer; fabriques.

Crestoni (Jean). V. Crastoni.

CRESTOS (*krè-stoss*) n. m. Panicule de fleurs mâles de maïs, dans les départements du Midi.

Crésus, roi de Lydie (environ 563 à 548 av. J.-C.). Fils et successeur d'Alyatte, il fut le dernier représentant de la dynastie des Mermnades et le dernier roi de Lydie. Il fut d'abord très heureux dans ses entreprises, soumit les Grecs d'Ionie, s'allia aux Grecs des îles, et s'étendit à l'E. jusqu'à l'Halys. Par ses conquêtes et ses prodigieuses richesses, il fut célèbre dans tout le monde hellénique. Il est connu surtout par les récits et anecdotes plus ou moins authentiques qu'avait recueillis Hérodote. Les Grecs se sont toujours souvenus des trésors de Crésus, de ses rapports avec l'oracle de Delphes et de ses magnifiques offrandes à Apollon, de la prétendue visite que lui aurait faite Solon, à qui il aurait demandé un jour s'il connaissait un homme plus heureux que lui. L'Athénien lui répondit que nul homme avant sa mort ne pouvait être salué du nom d'« heureux ». La fin de la vie de Crésus fut attristée par de terribles malheurs. D'abord, il perdit un de ses fils, Atys, tué à la chasse; puis Cyrus envahit l'Asie Mineure et franchit l'Halys. Une grande bataille, livrée près de Pteria en 549, fut indécise. Crésus commit l'imprudence de licencier son armée jusqu'à la campagne suivante. Cyrus envahit brusquement la Lydie en plein hiver, et arriva devant Sardes, qu'il prit d'assaut. Suivant Hérodote, Crésus allait être égorgé quand l'un de ses fils, qui était muet, recouvra la parole dans un élan de pitié filiale et s'écria : « Soldat! ne tue pas Crésus! » Le roi vaincu fut, néanmoins, condamné à mort par Cyrus. Sur le bûcher, les paroles de Solon lui revinrent à la mémoire, et il prononça par trois fois le nom du législateur athénien. Cyrus, ayant demandé la cause de ces exclamations, fut ému de pitié, et, frappé de cet exemple des vicissitudes humaines, il pardonna à Crésus, l'admit au nombre de ses conseillers et le recommanda en mourant à son fils Cambyse. D'après une autre tradition, Crésus n'aurait pas voulu survivre à la prise de Sardes : à l'approche des Perses, il serait monté sur un bûcher avec sa femme et ses filles; mais Zeus aurait éteint les flammes, et Apollon aurait transporté le malheureux roi avec ses filles au pays des Hyperboréens. C'est cette dernière tradition qu'adopte Bacchylide, dans une de ses odes triomphales.

Crésus sur son bûcher (vase du Louvre).

— Le nom de Crésus a passé dans la langue, comme substantif masculin, pour désigner un homme opulent, comblé de toutes les faveurs de la fortune : *C'est un vrai* crésus.

Crésus. Myth. gr. Héros légendaire de l'Ionie. (Avec Ephesos, il bâtit le premier temple d'Artémis, dans la ville qui s'appela depuis Éphèse.)

Creswick, ville d'Australie (Victoria [comté de Talbot]), sur le Tullaroop, sous-affl. du Murray par le Loddon; 8.320 hab. Minoterie, distillerie, fours à chaux. Mines d'or.

CRÉSYLE n. m. Radical $C^6H^4.CH^3$ du toluène, le *crésol* est l'hydrate de crésyle. Le crésyle diffère du benzyle par la position de la valence libre; le benzyle la possède dans la branche latérale $C^6H^5-(CH^2)'$, le crésyle dans le noyau benzénique $(C^6H^4)'.CH^3$.

CRÉSYLÈNE n. m. Radical $(C^6H^3.CH^3)''$; ses principaux dérivés sont des diamines $CH^3-C^6H^3(AzH^2)^2$, matières premières de colorants.

CRÉSYLIQUE adj. Syn. de crésol, dans l'expression *phénol crésylique*.

CRÉSYLMERCAPTAN (*zil'-mèr'*) n. m. Nom générique des corps résultant de la substitution du soufre à l'oxygène dans les crésols, comme le mercaptan résulte de la même substitution dans l'alcool ordinaire. Syn. de sulfhydrate de crésyle, mercaptan crésylique.

CRÉSYLOL n. m. Chim. Syn. de crésol.

CRÉSYLS (*zil'*) n. m. pl., ou **CRÉOLINES** n. f. pl. Produits commerciaux antiseptiques, formés par un mélange d'hydrocarbures et de phénols, particulièrement de crésols. (Ils sont surtout employés pour la désinfection des abattoirs, écuries et autres locaux contaminés.)

CRET ou **CREST** (*krè* — lat. *crista*, crête) n. m. Montagne; sommet. (Se dit dans quelques départements.)

CRÉTACÉ (*sé*), **ÉE** [lat. *cretaceus*; de *creta*, craie] adj. Qui est de la nature de la craie; qui contient de la craie; qui a rapport à la craie.

— Encycl. Géol. *Système crétacé* ou *crétacique*. C'est une des trois grandes divisions de la période ou groupe secondaire. Il doit son nom au grand développement des formations crayeuses, et succède immédiatement au système jurassique; ses assises sont recouvertes par la série éocène, qui constitue la base du groupe tertiaire. Le système crétacé est caractérisé par l'apparition de la famille des mollusques chamacés et l'apparition des dicotylédones.

La période *crétacée* a été divisée en deux séries de couches : la série inférieure ou *infracrétacée*, et la série supérieure ou *supracrétacée*.

La série *infracrétacée* a été divisée par de Lapparent en quatre étages, qui sont de bas en haut : *néocomien*, *barrémien*, *aptien* et *albien*. Le *néocomien* est caractérisé par le développement du genre céphalopode *holcostephanus*. L'étage *barrémien* est caractérisé par le *desmoceras difficile*; l'étage *aptien* par l'*ancyloceras Matheroni* et l'*hoplites Dufrenoyi*. Enfin, l'étage *albien* (ancien *gault*) fait pressentir la substitution de la craie aux dépôts précédents.

La série *supracrétacée* a été divisée en cinq étages, qui sont également, de bas en haut : *cénomanien*, *turonien*, *emschérien*, *aturien* et *danien*. Le *cénomanien* montre, chez les ammonites, la prédominance des genres *schloenbachia* et *acanthoceras*. L'étage *turonien* est caractérisé par les genres céphalopodes *prionotropis* et *mammites*. Dans l'étage *emschérien* (ancien *sénonien inférieur* de d'Orbigny), dominent le *mortoniceras* et le *placenticeras*. Dans l'étage *aturien* (ancien *sénonien supérieur* de d'Orbigny), se développent les genres *pachydiscus* et *baculites*. Enfin, l'étage *danien* est caractérisé par des couches à *nautilus Danicus*; il est représenté près Paris par le *calcaire pisolithique* de Meudon.

— *Paléont*. La série *infracrétacée* ne renferme aucun débris de mammifères. Elle précède la disparition des ptérosauriens et marque le grand développement des dinosauriens, parmi lesquels il faut citer un gigantesque ornithopode : l'*iguanodon*, dont la longueur atteignait 12 mètres. Parmi les poissons dominent les physostomes. On y rencontre des crustacés (cypridés et crabes), des ammonites modifiées, des bélemnites; des lamellibranches, des oursins, des spatangides; enfin, les foraminifères se répandent largement.

La série *supracrétacée* n'offre des débris de mammifères que dans les couches les plus récentes de cet âge. En effet, on a trouvé dans les montagnes Rocheuses des allothériens et des marsupiaux, quelques oiseaux (*hesperornis*, *ichthyornis*). Les sauroptérygiens disparaissent, et les serpents apparaissent. Les crocodiliens et les dinosauriens sont assez nombreux. Les poissons ganoïdes s'éteignent. Les bélemnites abondent, mais les ammonites tendent à disparaître. Brachiopodes, gastéropodes se multiplient. Mais le fait le plus caractéristique de cette époque est le développement de la famille des *rudistes*, qui ont accumulé leurs coquilles dans certaines couches, formant avec leurs seuls débris de véritables assises calcaires. Les bryozoaires et les oursins abondent; enfin, crinoïdes, coralliaires, spongiaires et foraminifères occupent dans la série infracrétacée une place importante.

— *Flore*. Les couches américaines du Potomac ont fourni à la paléontologie une flore *infracrétacée* assez riche de dicotylédones. La flore *supracrétacée* accuse le développement des dicotylédones; peupliers, châtaigniers, hêtres, platanes, magnolias croissent avec des espèces tropicales : palmiers, lauriers, pandanées. Cette végétation, dans son ensemble, indique un commencement de variations annuelles dans la température : les saisons se font déjà sentir, la lumière du soleil est sans doute plus vive, la zone tropicale se réduit, mais insensiblement, car le Groenland nourrit encore des figuiers.

CRÉTACIQUE adj. Géol. V. crétacé.

Crete, village des États-Unis (État de Nebraska), sur le Big Bleu, affluent du Kansas; 3.285 hab. Collège.

Crète, aujourd'hui **Candie**, île du sud de l'Archipel, appelée *Crete* par les anciens, et *Gérid* par les Turcs : 8.618 kil. carr.; 294.190 hab.

— Encycl. *Géographie physique*. La Crète a d'étroits rapports de structure avec l'Europe et l'Asie. Elle est un reste des chaînes qui reliaient la Morée à la Lycie avant l'effondrement de l'Archipel, et par là s'explique sa forme effilée d'O. en E. (110 kilom. de long, sur 10 à 40 de large). Les rides montagneuses qui longent tout son littoral sud sont faites des mêmes roches crayeuses que le massif arcadien et le Pinde; et un plateau sous-marin, immergé à moins de 1.000 mètres, l'unit à Cérigo, à Carpathos et à Rhodes. Les chaînes candiotes se groupent en trois massifs principaux : les montagnes Blanches (ou Aspra Vouna) à l'O. qui culminent à 2.470 m. (*Agios Theodoros*); le Psiloritis au centre (ancien Ida), 2.457 m.; à l'E., le nœud moins élevé du Lashiti (2.160 m.). Au S., le sol plonge dans une mer profonde, et les côtes sont des falaises, sauf sur le pourtour de la plaine de Mesara. Au N., tout un système de collines aboutit à un rivage très découpé par les baies de la Canée, de la Sude, de la Mirabella. Les petits archipels subordonnés offrent au N. l'île Dia.

Par sa position dans la Méditerranée orientale, qui est sous l'influence des déserts voisins d'Afrique et d'Asie, la Crète est un type d'île à climat continental : les pluies tièdes de printemps, d'automne et d'hiver, y sont irrégulières, excepté dans cette dernière saison; l'été y est sec et torride, à peine rafraîchi par les souffles septentrionaux du vorias; l'écart de température entre les saisons extrêmes est de 18° C. Ces conditions expliquent, la perméabilité du sol et, les dévastations aidant, que la végétation soit si pauvre : sur la masse grise des montagnes, sur l'étendue pierreuse des plaines ne se détachent que de rares bouquets de chênes verts, châtaigniers, noyers, oliviers sauvages, platanes, pins parasols, palmiers nains, ou de maigres maquis de lauriers et de myrtes, au milieu d'un gazon sec et dur d'herbes odorantes. Les cours d'eau, fort courts à cause de la disposition du relief, sont presque tous desséchés en été, et leur pauvreté ordinaire est accrue par la circulation souterraine dans des fissures et des grottes (grotte de Melidhoni, etc.).

— *Histoire, ethnographie* et *géographie politique*. La Crète fut des l'antiquité colonisée par les Doriens. Elle devint à son tour une métropole hellénique, dont les émigrés allèrent jusqu'en Gaule, et dont les mercenaires figurèrent dans toutes les guerres anciennes : les restes de Cnosse et de Gortyne y rappellent cette époque. Les Romains firent la conquête de l'île en 66 av. J.-C., mais ne la peuplèrent pas. Des bandes sarrasines s'y établirent en 825, et les Byzantins ne réussirent à la reprendre qu'en 961-962. Dans le partage que se firent les Latins de l'Orient pendant les croisades, elle était échue au marquis de Montferrat; il la céda aux Vénitiens (1204), et ceux-ci envoyèrent dans l'île plus de 500 familles de marchands, qui firent sa prospérité jusqu'aux temps modernes. Conquise par les Turcs de 1645 à 1669 (siège de Candie), elle devint enfin un vilayet de l'empire ottoman. Mais sa population resta en grande majorité grecque et orthodoxe : en 1895, on comptait 205.000 Hellènes, contre 88.500 musulmans, et quelques arméniens et juifs. Les abus de pouvoir des fonctionnaires turcs et des garnisons albanaises, le système des impôts ont provoqué, au XIXe siècle, des révoltes sanglantes : elles ont débuté au moment de l'indépendance hellénique, et, réprimées alors par les troupes égyptiennes, qui occupèrent Candie de 1823 à 1840, ont recommencé en 1858, 1866-1869, 1878, 1889. La dernière (1896), soutenue par le parti grec panhelléniste, a provoqué l'intervention des puissances, qui ont obligé le Sultan à donner à l'île un gouverneur chrétien. Le choix de ce gouverneur, retardé par la guerre gréco-turque, s'est fixé, le 28 novembre 1898, sur le prince de Grèce, qui a été installé le 20 décembre 1898.

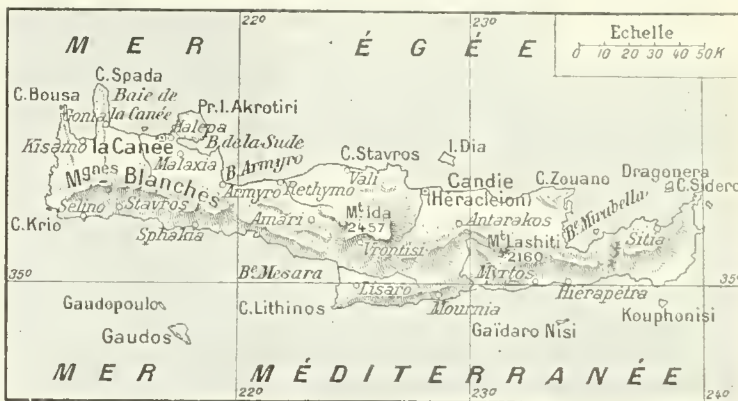

Carte de la Crète.

— *Géographie économique*. Les ressources de Candie sont peu importantes, et, sauf du minerai de fer et des éponges, presque toutes viennent de la culture des arbres fruitiers, surtout de l'olivier et de la vigne; encore les plantations sont-elles moins étendues qu'au temps des Vénitiens. On élève des chèvres et des brebis. Les femmes tissent le lin et le coton. Il n'y a pas de chemins de fer. La population est très disséminée; en dehors de quelques villes, qui sont toutes des ports : Candie, La Canée, Retimo, on ne trouve guère que de petits villages près des sources. La Crète est, d'ailleurs, mal desservie par les lignes de navigation de la Méditerranée orientale, et ne commerce guère qu'avec la Grèce et la Turquie par le cabotage : les exportations principales sont : l'huile d'olive, le vin et les peaux. L'île est reliée par un câble au port d'Alexandrie.

— Bibliogr. : V. Raulin, *Description physique de l'île de Crète* (Bordeaux, 1859-1861); Georges Perrot, *l'Île de Crète* (Paris, 1866); Fabricius, *die Insel Creta* (« Geographische Zeitschrift », 1897).

CRÊTE (du lat. *crista*, même sens; de *crescere*, supin *cretum*, croître) n. f. Excroissance charnue qui vient sur la tête de quelques gallinacés : Crète *de coq*. ‖ Par anal. Huppe que quelques oiseaux portent sur la tête : *La* crète *de l'alouette*. ‖ Partie relevée qui se trouve sur la tête de quelques reptiles et de quelques poissons. ‖ Ornement en forme de crête : *La* crète *d'un casque*. ‖ Sommet : *La* crète *d'un toit*.

Crète de coq.

— Loc. fam. : *Lever la crête*, Montrer du courage, de la hardiesse ou de la forfanterie. ‖ *Baisser la crête*, Perdre courage, montrer moins d'audace. ‖ *Rabaisser la crête à quelqu'un*, *Lui donner sur sa crête*, Rabattre son orgueil, l'humilier

— Agric. Terre relevée sur les bords d'un fossé qui sert de limite commune à deux champs. ‖ Partie la plus élevée d'un sillon, d'un ados.

Crète d'architecture (XIe s.).

— Anat. Saillie osseuse, étroite, allongée : Crète *de l'ethmoïde, du tibia*.

— Archéol. V. la partie encycl.

— Archit. Ensemble des tuiles faîtières d'un toit; arêtière de plâtre dont on scelle ces tuiles. ‖ Sommet d'une muraille, vulgairement nommé chaperon. ‖ Ornement découpé à jour, qui couronne certains édifices du moyen âge et de la Renaissance : *Les combles des églises avaient de fort belles* crêtes, *principalement dans la partie qui couvrait le chœur*. (Lévy.)

c, crête (graine de chélidoine).

— Art culin. *Crête de morue*, Partie du dos de la morue voisine de la tête

— Bot. Nom donné à une sorte d'appendice dont peuvent être pourvus beaucoup d'organes

végétaux; notamment, les sépales, les pétales, le style, la graine, etc. ‖ Axe plat et anguleux, portant à son côté inférieur de nombreux épillets courtement pétiolés et disposés sur deux rangs, comme dans les digitaires, genre de graminées.

— Entom. Sorte de papillon (*bombyx camelina*).

— Fortif. *Crête intérieure*, Arête d'un retranchement, la plus élevée du prisme formé par le parapet et qui est du côté des défenseurs. ‖ *Crête extérieure*, Arête formée par l'intersection de la plongée et du talus extérieur de ce même parapet. (La crête intérieure se nomme aussi *ligne couvrante*, parce qu'elle abrite les défenseurs, et *ligne de feu*, parce que c'est d'elle que partent les coups.)

— Géol. Sommet, ligne de faîte d'une chaîne de montagnes. (Dans certaines montagnes granitiques, la ligne de crête représente une gigantesque lame de scie, résultat de la dégradation de la roche par gels successifs.)

— Minér. Masse de cristaux de formes obtuses et indéterminées, minces, arrondies sur les bords.

— Navig. Disposition d'un tas de blé élevé dans un bateau en forme de pyramide : *Mettre du blé en* CRÊTE.

— Techn. *Crête de chien*, Nom donné à la partie supérieure du chien d'un fusil, partie généralement quadrillée pour empêcher le glissement du doigt avec lequel on agit sur le chien pour le mettre à tel ou tel cran.

— ENCYCL. Archéol. Le mot *crête* s'entendait, au moyen âge, pour le cimier du heaume. Mais, à partir du XVIe siècle, on appelle ainsi la saillie des casques, parallèle au plus grand axe, qui commence au frontal et finit au couvre-nuque. Plus les crêtes des armets, des salades, des morions, des bourguignotes sont hautes, plus les objets sont anciens. Déjà, sous Henri III, cette arête du timbre tend à devenir moins haute; sous Louis XIII, elle disparaît progressivement.

Crête de casque (XVIe s.).

— Fortif. On distingue, sur une hauteur, la *crête militaire* de la *crête topographique* ou *ligne de faîte*. Celle-ci, qui passe par les points les plus élevés du terrain, est dite aussi *crête couvrante*, parce que c'est d'elle que dépend le défilement, ou la protection des hommes abrités par la hauteur. La crête militaire, située un peu plus en avant, est, au contraire, la ligne d'où l'on commande le terrain en avant, et d'où l'on peut agir sur les assaillants qui veulent enlever la position que l'on défend.

Dans les ouvrages fortifiés, on distingue la *crête intérieure* du parapet et la *crête extérieure*. La première, dite aussi *ligne de feu*, est marquée d'un trait de force sur les dessins de fortification, comme indiquant la ligne d'où partent les coups des défenseurs. Il ne faut pas confondre ces crêtes avec la *magistrale*, qui n'est autre que la partie supérieure du mur d'escarpe.

CRÉTÉ. Myth. gr. Fille d'Astérios. Elle épousa Minos, dont elle eut quatre fils : Crétée, Deucalion, Glaucos, Androgée, et quatre filles : Acallé, Xénodice, Ariadne et Phèdre. *Crété* n'est qu'un autre nom de Pasiphaé. Suivant Diodore, Crété serait la mère de Pasiphaé, qu'elle aurait eue d'Hélios.

CRÊTÉ, ÉE adj. Muni d'une crête : *Coq* CRÊTÉ.

— Fig. Fier comme un coq qui dresse sa crête. ‖ Huppé, distingué. (Ces deux sens ont vieilli.)

— Blas. Se dit du coq, quand sa crête est d'un émail particulier. (V. COQ.) Se dit également du dauphin, du heaume, employé comme meuble de l'écu, et qui est surmonté d'un ou de plusieurs panaches.

— Bot. Qui est muni d'une crête, ou qui imite la forme d'une crête.

— Entom. Se dit des insectes qui ont sur le corselet des poils ramassés formant une sorte de crête.

— Minér. Se dit d'un minerai cristallisé dont les cristaux, en tables rhomboïdales minces, sont groupés parallèlement au plan qui passe par les grandes diagonales, de manière à imiter grossièrement des crêtes de coq : *Barytine* CRÊTÉE. *Fer oligiste* CRÊTÉ.

— Moll. Se dit des coquilles qui ont leurs bords plissés.

— Zooph. Se dit des polypiers dont les expansions forment des plis imitant des crêtes.

CRÊTE-DE-COQ (*kok*) n. f. Bot. Nom vulgaire d'une célosie (*rhinanthus crista galli, celosia cristata, corydalis bulbosa*, etc.), la forme des fleurs rappelant plus ou moins la crête d'un coq : *Des* CRÊTES-DE-COQ.

— Chir. Excroissance charnue qui se forme dans certaines maladies, et qui ressemble à une crête de coq : CRÊTE-DE-COQ *à l'anus, à la vulve*.

— Moll. Nom scientifique d'une huître. ‖ Strombe cristé.

— Techn. Ardoises rangées par échantillon. ‖ Petite passementerie à dents fines, imitant une crête de coq.

CRÊTE-DE-PAON (*pan*) n. f. Nom donné à diverses plantes exotiques, dont les fleurs rappellent l'aigrette du paon. Les principales sont : les *Guilandina, Bonducella, Poinciana*, etc. ‖ Pl. *Des* CRÊTES-DE-PAON.

CRÉTÉE ou **CRATÉE**. Myth. gr. Fils de Minos et de Pasiphaé ou Crété. Il régna dans l'île de Crète, avec son frère Deucalion, et eut trois filles : Erope, Clymène, Apémosyne, et un fils : Althémène. Il périt de la main de ce dernier.) — Guerrier du parti d'Enée, qui fut tué par Turnus.

Armes de Créteil.

CRÉTEIL, comm. de la Seine, arr. et à 19 kil. de Sceaux, près de Charenton, sur la rive gauche de la Marne; 4.208 hab. *Cristoliens, ennes.*) Filatures, serrurerie, scieries, fabriques d'orfèvrerie et ferblanterie, fabriques de couvertures de laine, culture maraîchère, commerce actif de fruits et légumes.

Petite ville ancienne; sous les Mérovingiens, on y fabriquait des monnaies. Eglise ogivale des XIIe et XIIIe siècles. Tour qui remonte à Henri II. Beau château moderne. Créteil fut, pendant la guerre de 1870, le théâtre d'un combat assez vif.

CRÈTELER (double la consonne *l* devant un *e* muet : *Il crètelle. Il crètellera*) v. n. Chanter d'une façon particulière, en parlant de la poule qui vient de pondre.

CRÉTELLE (*tèl*) n. f. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, ayant pour type la *crételle commune* ou *crételle des prés* (*cynosurus cristatus*).

— ENCYCL. Le nom provient des petites crêtes très élégantes, formées par les glumes. La *crételle* commune est une plante vivace, d'une hauteur de 60 centimètres environ. Elle indique, par sa présence dans les foins, que ceux-ci proviennent de hauts prés, et, par suite, ne contiennent que de bonnes plantes. La *crételle hérissée* et la *crételle dure* croissent surtout dans le Midi, sur les sols arides ou pierreux.

Crételle.

CRÊTE-MARINE n. f. Bot. Syn. de CHRISTE-MARINE.

CRÈTENET (Jacques), philanthrope français, né à Champlitte (Franche-Comté) en 1603, mort en 1666. En 1628, il se dévoua au service des pestiférés et fut nommé maître chirurgien. Il se signala de nouveau lors de la peste en 1643. Plus tard, il devint prêtre et institua, avec sa fortune personnelle, la congrégation des *joséphistes*, destinés à l'éducation des jeunes missionnaires.

CRÊTER v. a. Cacher avec de la passementerie appelée « crête » les broquettes ou le cloutage d'un meuble recouvert d'étoffe : CRÊTER *un fauteuil*. ‖ Arrêter l'étoffe sur le bois d'un siège avec de petits clous.

CRETESCI-SINTESCI, comm. de Roumanie (district d'Ilfovu); 3.000 hab.

CRÉTET (Emmanuel, comte DE CHAMPMOL), homme d'Etat français, né à Pont-de-Beauvoisin (Savoie) en 1747, mort à Auteuil en 1809. Il acquit une belle fortune dans le négoce, fut élu député au conseil des Cinq-Cents par la Côte-d'Or (1795), devint, après le 18-Brumaire, conseiller d'Etat, directeur des ponts et chaussées, gouverneur de la Banque de France (1806), et enfin ministre de l'intérieur (1807). Sous son ministère commencèrent les travaux et les monuments remarquables du règne de Napoléon Ier. L'empereur l'avait créé comte de Champmol et grand officier de la Légion d'honneur.

CRÉTHÉIS. Myth. gr. Femme d'Acaste, roi de Thessalie. N'ayant pu se faire aimer de Pélée, elle l'accusa devant son mari d'avoir voulu la séduire. Acaste ordonna d'exposer Pélée aux centaures; mais celui-ci sortit vainqueur de la lutte, et mit à mort Créthéis et son mari.

CRÉTHÉUS. Myth. gr. Fondateur d'Iolkos, suivant la légende. Il était fils d'Eole et d'Enarète. Il épousa Tyro. Il fut le père d'Æson, de Phérès, d'Amython, d'Hippolyte, de Talaos; de Phryxos et d'Hellé, d'après une autre tradition.

CRÉTHON. Myth. gr. Fils de Dioclès et frère jumeau d'Orsiloque. Les deux frères furent tués par Enée, au siège de Troie.

CRÉTIDES adj. f. pl. Myth. gr. Se dit des nymphes de Crète.

CRÉTIFICATION (*si-on* — du lat. *creta*, craie, et *fieri*, devenir) n. f. Géol. Passage d'un corps à l'état crayeux.

— Méd. Formation de concrétions crayeuses dans l'épaisseur d'un tissu.

CRÉTIN (du lat. *christianus*, chrétien) n. m. Individu idiot, rachitique, pâle et souvent goitreux.

— Fam. Homme très bête, stupide.

— En T. d'archéol., Corbeille en usage au moyen âge et qui était faite en vannerie ou en fils de métal, suivant les usages auxquels on la destinait.

— Adjectiv. Affecté de crétinisme : *Les hommes* CRÉTINS *portent des jupons au lieu de culottes.* (Virey.)

— Fam. Sot, stupide : *Des maris* CRÉTINS.

— ENCYCL. V. CRÉTINISME.

CRÉTIN ou **CRESTIN** (Guillaume), de son vrai nom DUBOIS, poète et chroniqueur français, mort en 1525. Il fut chantre de la Sainte-Chapelle et chroniqueur de François Ier. Ses *Chroniques de France* (en vers) sont restées inédites. Il est le représentant le plus autorisé de l'école des « grands rhétoriqueurs ». Marot le proclamait encore « souverain poète français », et il fallut, pour le remettre à son rang, le bon sens de Rabelais, qui le travestit sous le nom de **Raminagrobis**. Pasquier déclare avoir trouvé dans ses œuvres « prou de rime, mais peu de raison »; son unique souci semble être, en effet, de frapper par un assourdissant cliquetis de mots, par des rimes portant sur des phrases entières.

Ainsi :

Pour vivre en paix et *concorde, qu'on corde*
Guerre et le chant qu'*accord d'elle cordelle* ...

CRÉTINE n. f. Dr. anc. Alluvion formée lentement; accroissement successif.

CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), historien français, né à Fontenay (Vendée) en 1803, mort à Vincennes en 1875. Il fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice, puis voyagea en Allemagne et en Italie. Il fut un ardent défenseur des idées religieuses et monarchiques, et mit au service de ses convictions un réel talent de polémiste. Son ouvrage : *Clément XIV et les Jésuites* fit grand bruit; le P. Theiner fut chargé d'y répondre. De ses nombreux ouvrages, celui qui a le plus de valeur au point de vue historique est son *Histoire de la Vendée militaire* (1840-1841).

CRÉTINEUX (*neû*), **EUSE** [rad. *crétin*] n. et adj. Se dit des demi-crétins, des individus qui présentent quelques caractères du crétinisme sans être absolument crétins.

CRÉTINISER v. a. Faire devenir crétin; rendre stupide : CRÉTINISER *un enfant*.

Se *crétiniser*, v. pr. Devenir crétin, idiot, s'abrutir.

CRÉTINISME (*nissm'*) n. m. Ensemble des symptômes qui caractérisent le crétin.

— ENCYCL. Le *crétinisme* est une sorte de dégénérescence dont les principaux caractères sont : l'ossature volumineuse, trapue, la tête asymétrique aplatie d'avant en arrière avec proéminence des maxillaires et exiguïté du crâne, front bas et couvert; thorax, bassin et membres souvent déformés par le rachitisme; peau d'un blanc grisâtre ou jaunâtre, ridée, sans poils, sauf sur le cuir chevelu, qui porte des cheveux châtains ne blanchissant pas; oreilles écartées de la tête, dents mal implantées et cariées, bouffissure des tissus mous (myxœdème) et hypertrophie avec dégénérescence de la glande thyroïde (goitre), atrophie ou quelquefois, chez les demi-crétins ou les crétineux, hypertrophie des organes génitaux, ballonnement de l'abdomen, ouïe et tact obtus; sens moral, intelligence et sentiments affectifs très diminués ou nuls. Sous ce rapport, les crétins sont voisins des idiots. Les crétins meurent, en général, avant la fin de l'adolescence; très peu atteignent la cinquantaine. Les crétins complets sont impuissants et inféconds; les demi-crétins, souvent portés impétueusement à l'acte génital et enclins aux pratiques solitaires, peuvent avoir une progéniture, soit entre eux, soit avec des individus sains, mais cette progéniture est rarement viable dans le premier cas, et toujours plus ou moins dégénérée dans le second.

Le crétinisme est endémique dans les pays où le goitre l'est également (toute la région des Alpes et surtout les Hautes-Alpes et la Savoie, où la proportion atteint 22 p. 100 sur la population totale, la région des Pyrénées, le Jura, les Vosges), et ne se rencontre pas là où il n'y a pas de goitre; les crétins sont ordinairement issus de goitreux. Il paraît bien démontré que les causes du crétinisme sont intimement liées à celles du goitre. Aussi la médication thyroïdienne, c'est-à-dire ayant pour base le traitement par le suc de glandes thyroïdiennes saines, administré par des procédés divers, paraît être la plus rationnelle et avoir donné des résultats positifs. Les moyens prophylactiques se résument dans l'assainissement des eaux. Mais on ne sait rien de positif sur la cause même du goitre. On a incriminé les eaux, tantôt en alléguant leur pauvreté en principes minéraux, en iode particulièrement, tantôt en supposant qu'elles contenaient un principe toxique spécial, ou un agent pathogène microbien. Il n'apparaît généralement que vers la deuxième année; aussi est-il tout indiqué d'éloigner du pays natal les enfants que leur hérédité prédispose au crétinisme.

CRETINTZA (*kré*) n. m. Nom donné à des étoffes brodées, rayées ou unies, qui servent à confectionner les jupons des paysannes moldo-valaques. ‖ On dit aussi VALNIC.

CRETIO (*kré-si* — du lat. *crescere*, supin *cretum*, croître) n. f. Dr. rom. Procédé d'addition d'hérédité, consistant en une déclaration orale faite en termes sacramentels en présence de témoins.

— ENCYCL. Le droit de *cretio* a dû être le seul admis à l'origine. Plus tard, il n'a été imposé qu'aux héritiers institués, avec obligation de faire la *cretio* dans un certain délai, ordinairement de cent jours; puis on ne l'a plus exigée qu'au cas de *cretio perfecta*, c'est-à-dire si l'institué était déclaré exhérédé, faute de faire la *cretio* dans le délai. La *cretio* n'était plus employée sous Justinien.

CRÉTIQUE (*tik'* — du gr. *Krêtikos*, Crétois) adj. Métriq. anc. Pied composé d'une brève entre deux longues. (On l'appelle aussi AMPHIMACRE.) Se dit d'un vers composé de plusieurs pieds crétiques. (C'est un rythme fréquent chez les tragiques grecs et chez Aristophane, ainsi que chez Térence et d'autres Latins. Il y avait, d'ailleurs, des vers crétiques de différentes longueurs.)

— n. m. Pied ou vers crétique : *Composer des* CRÉTIQUES.

CRÉTISER (rad. *Crétois*) v. n. Mentir ou tromper comme les Crétois avaient la réputation de le faire. (Inus.)

CRÉTOIS, OISE (*to-a, az'*), personne née en Crète ou qui habite cette île. — *Les* CRÉTOIS.

— Adjectiv. Qui appartient à cette île ou à ses habitants : *La marine* CRÉTOISE.

— n. m. Un des dialectes doriens, connus par des inscriptions archaïques, écrites en boustrophédon, et dont les principales sont celles de Gortyne.

CRÊTOIS (*to-a* — rad. *crête*) n. m. Nom donné aux membres les plus fougueux de la Convention, lesquels siégeaient sur les bancs les plus élevés de l'assemblée, qu'on appelait la *crête* de la Montagne.

CRETONNE (*ton'*) n. f. Toile blanche très forte, à chaîne et à trame de coton.

— Adjectiv. : *La toile* CRETONNE *se fabrique dans les environs de Lisieux.*

— ENCYCL. La *cretonne* est faite en filés de gros numéros. On distingue commercialement : la *cretonne à grain carré*, qui est la plus lourde; la *cretonne shirting*, en forte chaîne et en trame plus fine que la chaîne. Imprimée de couleurs et dessins variés, elle est employée dans l'ameublement et l'on en confectionne des rideaux, housses de meubles, tentures, etc.

CRETONNÉE (*to-né*) [À LA], loc. adv. Manière d'accommoder certains légumes : *Fèves* À LA CRETONNÉE.

CRETONNIER (*to-ni-é* — rad. *cretons*) n. m. Petit négociant qui achète chez les bouchers les résidus de suifs appelés « cretons », et qui fabrique avec ces résidus des pains grossiers pour la nourriture des chiens.

CRETONS n. m. pl. Résidus de la fonte du suif, dont on fait des pains pour les chiens. ‖ Morceaux de graisse de porc frais apprêtée. (On les appelle également PANNE.)

CRETTÉ DE PALLUEL (François), agronome français, né à Drancy en 1741, mort à Dugny (Seine) en 1798. Membre de la Législative, il fut jeté en prison et y resta jusqu'au 9 thermidor. Il doit surtout sa réputation aux progrès qu'il fit faire à l'agriculture. Il combattit l'usage de la jachère, propagea la culture de la grande chicorée, des turneps, de la pomme de terre; il fit ensemencer la plaine des Sablons d'espèces végétales étrangères; enfin, il inventa plusieurs instruments ou machines agricoles : le cylindre à dents, le hache-racines, le hachoir à paille, la charrue-buttoir. Il a publié plusieurs ouvrages : *Mémoire sur le dessèchement des marais* (1789); *Mémoire sur l'amélioration des biens communaux*; *Mémoire sur la suppression des jachères* (1790); *Traité sur les prairies artificielles* (1801).

CRÊTU, CRESTU (*krèss*), **CRISTIEL** (*sti-èl*) [rad. *crête*] n. m. Archéol. Se disait, au moyen âge, de ces masses d'armes dont la tête était crêtée, c'est-à-dire présentait des aspérités, des saillies destinées à en aggraver l'effet contondant. V. MASSE.

CREULLY, ch.-l. de cant. du Calvados, arr. et à 15 kil. de Caen, près de la Seulles; 677 hab. Église romane; vieux château fort, une des plus anciennes et des plus remarquables forteresses du Calvados, auquel se rattachent de nombreux souvenirs historiques. Robert de Kent, fils naturel du roi Henri Ier d'Angleterre, était devenu baron de Creully en 1108. Ce château soutint de nombreux sièges. Il fut démoli, en partie, au XVIe siècle. — Le canton a 26 comm. et 8.495 hab.

CREUPÉE (*pè* — rad. *crêpe*) n. f. Espèce d'omelette épaisse, qu'on fait avec de la farine, en Lorraine.

CREUS ou **CREUZ** (CAP DE) [lat. *Promontorium crucis*], promontoire situé à l'extrémité nord-est de l'Espagne, le plus oriental de la péninsule Ibérique et le plus occidental du golfe du Lion (l'*Aphrodisium promontorium* des anciens).

CREUSAGE (*zaj'*) n. m. Action de creuser : *Le* CREUSAGE *d'un puits*. (Pour les puits de mine, on dit mieux FONÇAGE.) ‖ En gravure, Action d'enfoncer plus profondément le burin dans la planche de bois ou de métal : *Le* CREUSAGE *des planches s'opère de diverses façons.*

CREUSE, rivière de France, affluent de la Vienne, sortie au N. du mont Odouze (Limousin), dans des terrains imperméables. Elle coule d'abord par une vallée étroite et pittoresque, admirablement décrite par George Sand, puis dans une plaine médiocrement fertile, par Felletin, Aubusson, Ahun, près duquel elle côtoie un petit bassin houiller (Creuse); Argenton, où elle longe les marais de la Brenne (Indre), La Haye-Descartes et Port-de-Piles (Indre-et-Loire), et se jette dans la Vienne, après avoir reçu : à droite, la Claise; à gauche, la Gartempe (170 kilom.), qui lui déverse les eaux de la Marche. Torrent raviné à crues formidables dans son cours supérieur, c'est ensuite une rivière peu profonde et assez pacifique.

CREUSE (DÉPARTEMENT DE LA), formée de la haute Marche, de quelques parties du Limousin, du Poitou, du Berry, du Bourbonnais, de l'Auvergne et tirant son nom de

la rivière qui le traverse; il est compris entre les départements suivants : Indre, Allier, Puy-de-Dôme, Corrèze et Haute-Vienne. Superf., 5.605 kilom. carr.

Ce département comprend 4 arrond. (*Guéret*, chef-lieu, Aubusson, Bourganeuf et Boussac); 25 cant.; 266 comm., et une population de 279.366 hab. Il forme, avec la Haute-Vienne, le diocèse de Limoges, suffragant de Bourges; dépend du 12e corps d'armée et de la 11e inspection des ponts et chaussées; ressortit à la cour d'appel de Limoges, à l'académie de Clermont, à la 21e conservation des forêts et à l'arrondissement minéralogique de Périgueux.

Vu dans son ensemble, ce département présente la forme d'un ovale irrégulier, couvert de montagnes qui prolongent les monts d'Auvergne et du Limousin; c'est une succession de croupes arrondies, séparées par de profondes coupures; pays très pittoresque, célébré par George Sand. La partie du sud et du sud-est est la plus élevée de beaucoup; les points culminants sont : la montagne de Féniers (920 m.), la Courtine (931 m.), le Signal de la Fagitière (886 m.), le mont du Mas d'Artige (895 m.). Les principales rivières qui arrosent ce département, centre important de dispersion d'eaux, sont : le Cher, la Creuse, le Taurion. Aucune rivière n'est navigable sur le territoire de ce département, mais on y fait flotter du bois à bûches perdues, sur la Creuse et le Taurion.

Le climat de la Creuse se ressent de l'élévation du sol et du grand nombre de ruisseaux, de sources qui arrosent le pays en tous sens. Il est en général froid et humide, avec variations brusques; les pluies, abondantes au printemps, succèdent à des hivers longs et rigoureux, qui couvrent de neige, souvent pendant plusieurs mois, les cantons du Sud-Est; mais l'automne y est ordinairement fort beau.

Le sol du département de la Creuse se compose d'une faible couche de terre végétale, reposant sur des roches granitiques, sauf quelques lambeaux de terrains secondaires (bassin houiller d'Ahun) et tertiaire. A part la houille, aucun produit minéral n'est exploité dans la Creuse.

Outre les sources thermales d'Évaux, la Creuse en possède une vingtaine d'autres, mais peu aménagées.

La grande industrie est la fabrication des sabots et aussi l'exécution des gros travaux de maçonnerie, mais les habitants de la Creuse s'en vont au loin exercer ce dernier métier. En effet, chaque année, au printemps, une grande partie des hommes valides émigrent et vont chercher fortune dans les grandes villes (de préférence Lyon, Paris, etc.) pour rentrer fidèlement au foyer vers le commencement de l'hiver, ayant fait, sur leur maigre salaire de maçon, quelques économies qu'ils consacrent à agrandir leur patrimoine. Les landes incultes de la Creuse sont encore très étendues.

L'industrie est presque entièrement concentrée dans trois villes : Aubusson et Felletin, dont les célèbres manufactures de tapisseries sont les plus belles de France après celles des Gobelins et de Beauvais, et Bourganeuf, qui possède des papeteries. Ailleurs, on ne trouve que quelques tanneries, brasseries, filatures de laine, tuileries et fabriques de poterie commune. Le commerce est peu étendu; la Creuse n'exporte que son beurre, ses œufs, ses porcs gras, ses agneaux, un peu de seigle et les produits de ses manufactures.

CRÉUSE. Myth. gr. Fille de Priam et d'Hécube, première épouse d'Énée et mère d'Ascagne ou Iule. Elle disparut pendant l'embrasement de Troie. — Fille d'Erechthée, roi d'Athènes, et de Praxithéa. (Elle fut aimée d'Apollon; elle épousa Xouthos, fils d'Hellen, et fut la mère d'Ion, de Doros et d'Achéos.) — Fille de Créon, roi de Corinthe. (Elle épousa Jason, après qu'il eut répudié Médée. Celle-ci lui envoya comme présent de noces une robe qui s'enflamma sur elle et la consuma avec le palais.) — Naïade, fille de l'Océan et de la Terre. (Elle épousa Pénée, fut mère d'Hypséo, roi des Lapithes, et de Stilbé, qui fut aimée d'Apollon.)

CREUSEMENT (*man*) n. m. Techn. Action de creuser; état qui en résulte : *Le* CREUSEMENT *d'un canal*.

— Géol. *Creusement des vallées*, Érosion plus ou moins vaste produite par les cours d'eau. (La théorie des grands courants diluviens, qui prétendait expliquer la grande largeur des vallées actuelles par rapport au faible débit des eaux qui les suivent, est de plus en plus douteuse.)

CREUSEMENT adv. En creusant, en enfonçant. ‖ Fig. D'une façon creuse, chimérique.

CREUSEQUIN (*kin* — du bas lat. *crucequinus*) n. m. Vase à boire, de la catégorie des cailliers, en usage aux XIVe et XVe siècles, et composé d'un récipient en sphère aplatie, avec large ouverture, et couvercle pouvant servir de gobelet.

Creusequin (XVe s.).

— ENCYCL. Les *creusequins* étaient des objets de luxe; on les faisait en toutes sortes de matières : en or, en argent, en pierres dures, en bois de madre, etc. Certains sont munis d'un manche servant à prendre le vase pour verser. D'autres creusequins, faits de deux coupes appliquées l'une contre l'autre et assemblées par une charnière, semblent avoir été des drageoirs.

CREUSER (rad. *creux*) v. a. Percer un creux, faire un creux, ouvrir un creux : CREUSER *la terre, une pierre*. ‖ Pratiquer, ouvrir : CREUSER *un port, une fosse*. ‖ Rendre plus profond : CREUSER *un puits qui ne donne pas assez d'eau*. ‖ Enfoncer, rendre plus creux, en parlant des yeux, des traits du visage : *La maladie* CREUSE *les joues*.

— Fig. Sonder, approfondir : CREUSER *un sujet*. ‖ Produire un vide moral dans : *Les biens de la terre ne font que* CREUSER *l'âme et en augmenter le vide*. (Chateaubr.) ‖ *Creuser sa fosse, Creuser son tombeau*, Altérer sa santé par des excès; se rendre soi-même la cause de sa mort. ‖ *Creuser un abîme* : 1° Préparer ce qui doit causer la perte, la ruine de quelqu'un ou de quelque chose; 2° Séparer, désunir, de manière que rien ne puisse rétablir l'union.

— Fam. *Creuser l'estomac* ou absolum. *Creuser*, Faire éprouver un grand appétit.

— Grav. Revenir sur une taille pour la rendre plus profonde. ‖ Dans la gravure sur bois, Évider certaines parties qui doivent marquer plus légèrement que les autres.

Creusé, ée part. pass. du v. Creuser.

— Substantiv. n. m. Résultat de l'action de creuser : *Des* CREUSÉS *effectués par les rivières*. (Peu usité.)

Se creuser, v. pr. Être creusé; être, devenir creux. ‖ Creuser pour soi : *Quelques animaux* SE CREUSENT *des demeures souterraines*. (Buff.)

— Fig. Se fatiguer par des méditations ou des recherches : *Ma tête et mon esprit* SE CREUSENT. (Mme de Sév.) ‖ *Se creuser l'esprit, la tête, le cerveau*, Se fatiguer l'esprit pour approfondir une matière, pour découvrir quelque chose. ‖ *Se creuser un tombeau*. V. CREUSER.

— SYN. **Creuser, approfondir.** V. APPROFONDIR.

CREUSET (*zè*) n. m. Techn. Vase généralement fait de terre réfractaire, de noir animal, etc., qu'on emploie dans les laboratoires de chimie et dans plusieurs arts industriels pour fondre ou calciner certaines substances.

— *Creuset brasqué*, Creuset dont l'intérieur est garni d'une légère couche de pâte faite avec du charbon de bois pulvérisé, légèrement humecté et fortement battu.

— Fig. Moyen, cause de destruction ou de préparation : *Sa main est un* CREUSET *où l'argent se fond*. ‖ Moyen d'épuration morale ou intellectuelle, moyen d'essai, d'analyse : *L'âme s'épure au* CREUSET *des revers*. (Volt.)

— Bot. Syn. de CREUSOT.

— Métall. Partie inférieure d'un fourneau, au-dessous des tuyères, dans laquelle se rassemble le métal fondu.

— Zool. Nom vulgaire des mollusques gastéropodes du genre *crucibulum*. V. ce mot.

— ENCYCL. Métall. Les matières employées à la confection des *creusets* sont : les terres réfractaires, la porcelaine, le platine, la fonte, la plombagine, le coke, le noir animal agglutiné et la chaux vive. La forme des creusets varie beaucoup. Ceux des laboratoires sont quelquefois munis de couvercles de même matière qui permettent d'isoler les substances que l'on y essaye. Ils sont, le plus souvent, en terre réfractaire. Les creusets de fonte ne sont guère employés que pour la fusion du plomb. Les creusets de platine sont rarement employés, mais ils sont indispensables pour l'analyse des matières siliceuses. Les creusets poreux ou absorbants, connus sous le nom de « coupelles », sont faits de poudre d'os humectée et comprimée dans un moule; on les emploie pour les essais des matières d'or ou d'argent. Les creusets réducteurs de plombagine sont employés pour la fusion des alliages d'or et d'argent. On se sert aussi, pour la fonte des métaux devant servir au monnayage, de creusets d'argile, de creusets de fer bien forgé et bien battu.

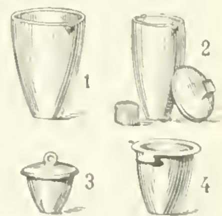

Creusets : 1. Rond en grès; 2. En plombagine; 3. En porcelaine de Saxe avec couvercle; 4. En platine.

Les creusets de verreries sont fabriqués avec un mélange de silice, d'alumine, d'oxyde de fer et de chaux. Ils sont d'assez grande dimension.

Les creusets des fabriques d'acier fondu, primitivement formés d'argile et de plombagine, se font couramment aujourd'hui avec des argiles auxquelles on ajoute de la poussière de coke et de la plombagine.

Pour la fonte du platine, on emploie de petits creusets de chaux vive calcinée.

CREUSEUR n. m. Celui qui creuse, qui approfondit, qui va au fond des choses : *Des* CREUSEURS *d'antiquité*. (Volt.) (Peu usité.)

CREUSIA (*kré-u* — nom mythol.) n. f. Genre de crustacés cirripèdes thoraciques operculés, famille des balanidés, comprenant des balanes ou glands de mer à base cupuliforme, à couronne formée de quatre pièces rayonnées. (L'espèce type du genre, *creusia spinulosa*, habite l'Océan.)

CREUSISTE (*zisst'*) n. m. Fabricant de creusets.

CREUSOIR (*zo-ar'*) n. m. Outil, sorte de gouge dont le luthier se sert pour creuser la table d'un instrument de musique. ‖ Atelier où l'on fait des creusets.

CREUSOT (LE), ch.-l. de canton de Saône-et-Loire, arrond. et à 26 kilom. d'Autun ; 32.034 hab. (*Creusotins, ines.*) Ch. de f. P.-L.-M. Usine métallurgique. — Le canton a 4 comm. et 35.883 hab.

— *Industrie.* Bien que la première usine établie sur le territoire du Creusot (au hameau de *Charbonnières*) date de 1781, les établissements métallurgiques, après de nombreuses vicissitudes, ne prirent un réel essor qu'à partir de l'époque où la société Schneider frères en prit la direction (1837). Depuis lors ces immenses usines n'ont cessé de se développer.

Outre ses usines proprement dites, la Société possède d'importantes annexes, comme les établissements de Chalon-sur-Saône, où se construisent le matériel de chemin de fer, les ponts métalliques, les charpentes en fer, le matériel accessoire d'artillerie, les générateurs à vapeur, etc. Les usines céramiques du Perreuil lui appartiennent aussi. La Société est également propriétaire d'importantes mines, parmi lesquelles les houillères de Montchanin, de Longpendu, dans le département de Saône-et-Loire ; celle de Montaud et de Beaubrun, dans la Loire ; de la Machine, dans la Nièvre ; de Brassac, dans le Puy-de-Dôme. On doit encore citer les mines de fer de Laissey, dans le Doubs ; de Mazenay, en Saône-et-Loire ; de Saint-Georges, en Savoie, et d'Allevard, dans l'Isère.

Dans ses hauts fourneaux, la Société du Creusot traite directement ses minerais de fer, consistant en fer oolithique et en fer oxydulé. Le bâtiment de la forge, qui a une superficie de plus de 12 hectares, possède des fours de puddlage, où se traite la fonte. On y rencontre, en outre, de nombreux trains de laminoirs, des ateliers de finissage, d'autres de réparation ; ces diverses installations ont pour objet le travail exclusif du fer, dans toutes ses nombreuses applications. Les aciéries ont une importance des plus considérables. Elles comprennent plusieurs batteries de convertisseurs Bessemer, des fours Martin-Siemens et d'autres pour les procédés basiques. C'est dans ces ateliers que se trouve le fameux marteau-pilon de *100 tonnes.* On y fabrique les pièces d'acier des plus grandes dimensions, les plaques de blindage de navires notamment. Ces plaques, quant à leur résistance, sont essayées dans un polygone spécial dépendant du Creusot, où a lieu aussi l'essai des canons fabriqués par ces usines. Dans les ateliers de construction, les machines-outils les plus perfectionnées abondent. Afin de faciliter le transport et la manœuvre des lourdes pièces fabriquées au Creusot, plus de 300 kilomètres de voie ferrée rayonnent en tous sens à travers ces vastes usines.

L'administration du Creusot assure l'instruction des enfants dont les parents sont attachés à la Société. Des services sont chargés de veiller au bien-être du personnel ouvrier, dont la population considérable est logée très économiquement dans des immeubles construits par les établissements du Creusot, et qui peuvent devenir la propriété des occupants au bout d'un certain nombre d'années. Il existe, en outre, une caisse de retraite, de laquelle peuvent bénéficier employés et ouvriers. Une maison de retraite reçoit les ouvriers infirmes ou trop âgés.

CREUSOT (*zo*) n. m. Nom vulgaire d'une espèce de pezize disposée en entonnoir. ‖ On dit aussi CREUSET.

CREUSURE (*zur'*) n. f. Cavité d'une certaine étendue, mais peu profonde : *La* CREUSURE *d'un sabot.*

CREUTZ (Gustave-Philippe, comte DE), homme d'État et littérateur suédois, né en Finlande en 1726, mort à Tivoli, près Stockholm en 1785. Ministre de Suède en Espagne (1763), puis en France (1766), ambassadeur (1772), il entretint de nombreuses relations avec les esprits les plus distingués, connut Franklin, et signa avec lui un traité de commerce entre les États-Unis et la Suède. Rentré dans son pays, il y fut chancelier de l'université d'Upsal et membre du gouvernement intérimaire (1783-1784). Il est aussi connu par ses œuvres littéraires, son poème champêtre d'*Atys et Camille*, une satire, l'*Apologie du mensonge* (1795, 1812, 1862).

CREUTZER n. m. Métrol. V. KREUTZER.

CREUX (*kreû*), **EUSE** [du bas lat. *crosum*] adj. Évidé, qui a une cavité intérieure : *Boule* CREUSE. *Dent* CREUSE. ‖ Qui est en contre-bas, moins élevé que les objets voisins : *Chemin* CREUX. *Vallon* CREUX.

— Amaigri, en parlant des traits du visage : *Joues* CREUSES. ‖ Enfoncé, en parlant des yeux.

— Fig. Vain, futile, chimérique ; sans jugement : *Visions* CREUSES. *On veut paraître profond quand on n'est que* CREUX *et vide.* (Beaumarch.) ‖ *Voix creuse,* Voix à la fois sourde et sonore, comme si elle sortait d'une profonde cavité.

— Céram. Se dit des pièces creuses, par opposition aux pièces plates.

— Chass. *Trouver, faire buisson creux,* Ne plus trouver dans l'enceinte la bête qu'on avait découverte. ‖ Fig. Ne plus trouver ce qu'on était allé chercher.

— Jeux. Se dit, aux cartes, d'un jeu incomplet.

— Techn. *Peau creuse,* Peau peu consistante, dont le tissu est lâche : *Les peaux* CREUSES *ne sont pas susceptibles d'être chamoisées.* (Maigne.) ‖ *Drap creux,* Drap dont le tissu est trop lâche.

— Véloc. *Caoutchouc creux.* V. CAOUTCHOUC.

— Loc. div. : *Assiettes creuses,* Assiettes plus profondes que les autres, et dans lesquelles on sert ordinairement le potage. ‖ *Viande creuse,* Mets qui ne nourrit point ou qui nourrit fort peu : *Les écrevisses sont une* VIANDE CREUSE *pour un homme de bon appétit.* (Acad.) — Par ext. Objet qui ne peut servir de nourriture : *La musique est une* VIANDE *bien* CREUSE, *pour un estomac affamé.* (Acad.) — Fig. Objet qui n'a rien de solide, surtout au point de vue de l'instruction : *La plupart des romans sont une* VIANDE CREUSE *pour l'esprit.* (Acad.) ‖ *Avoir le ventre creux, l'estomac creux,* Avoir besoin de manger. ‖ *Avoir le nez creux,* Flairer, deviner les bonnes occasions et en profiter. ‖ *Il n'y en a pas pour une dent creuse,* C'est un repas insuffisant, et au fig., C'est trop peu de chose. ‖ *Mer creuse,* Mer où se forment des lames profondes. ‖ *Tête creuse,* Personne qui a peu de sens.

— Adverbialem. *Sonner creux,* Rendre un son creux : *Tonneau qui* SONNE CREUX. ‖ *Songer, Rêver creux,* Rêver profondément à des choses vaines, chimériques : *Amusez-vous, ne* RÊVEZ *pas* CREUX, *ne vous faites point de bile.* (Mme de Sév.) V. SONGE-CREUX.

— n. m. Cavité, endroit creux : *Le* CREUX *d'un rocher.*

— Partie concave du corps humain : *Le* CREUX *de la main, de l'estomac.*

— Qualité d'une voix de basse sonore et vibrante : *Avoir du* CREUX, *un bon* CREUX.

— Poétiq. Sein, intérieur :

> Je ne puis arracher du *creux* de ma cervelle
> Que des vers plus forcés que ceux de *la Pucelle.*
>
> BOILEAU.

— Fig. Vide, défaut de fond, de solidité : *Je trouve un grand* CREUX *dans ces fictions de l'esprit humain.* (Boss.)

— Arg. Maison, demeure, logement.

— Comm. *Creux de route,* Déperdition que subissent les liquides, vins, bières, cidres, etc., en cours de transport et qui est causée par l'évaporation du liquide et le tassement (cette déperdition varie ordinairement de 2 à 4 p. cent suivant la distance parcourue.

— Géol. Nom que l'on donne, en certaines régions, le Jura par exemple, à des gouffres, généralement en forme d'entonnoir, qui s'ouvrent à la surface du sol des pays calcaires.

— Mar. Profondeur intérieure d'un bâtiment, mesurée du premier pont à la quille : *Vaisseau qui a trop de* CREUX. ‖ Concavité d'une voile enflée. ‖ *Creux de la lame,* Profondeur des lames de crête en creux.

— Sculpt. et grav. Manière de sculpter ou de graver, dans laquelle le travail de l'artiste forme un vide sur le plan général de la pièce qu'il a travaillée : *Cachet gravé en* CREUX. ‖ *Mouler à creux perdu,* Couler du plâtre dans un moule, sans le soutenir par une garniture intérieure. ‖ *Mouler à bon creux ou à bon fond,* Se servir de la garniture supprimée dans le cas précédent.

— Techn. Matrice de coin à frapper les médailles et les monnaies. ‖ Moule dont on se sert pour prendre une empreinte, ou pour imprimer quelque figure en relief ; CREUX *de plâtre.* ‖ Nom sous lequel on désigne toutes les pièces de poterie plus ou moins profondes, comme les tasses, les soupières, les jattes, les saladiers : *Petit* CREUX. *Grand* CREUX. *Moyen* CREUX. *Le* CREUX *est le contraire de la* PLATERIE.

— ANTON. **Bombé, convexe, rebondi, renflé. — Proéminent, saillant.**

CREUX-DE-SOUCY, puits naturel d'une profondeur de 33 mètres, situé à 1.200 mètres au S. du lac Pavin (Puy-de-Dôme) et ouvert dans la coulée basaltique du puy de Montchal. Un lac de 25 à 30 mètres de diamètre en occupe le fond ; une couche d'acide carbonique, plus ou moins épaisse, atteignant exceptionnellement l'orifice même de l'abîme (1893), indique la présence d'une mofette.

CREUX-DU-VENT, un des sites les plus remarquables du Jura. Il se trouve à l'entrée du Val-de-Travers, au-dessus du village de Noiraigue. C'est un vaste cirque, taillé à pic dans une montagne dont le sommet atteint plus de 1.500 mètres. Ses parois sont formées par des couches calcaires compactes, disposées en assises horizontales assez régulières. La base de cette falaise est encombrée par un vaste talus formé d'éboulis, au pied duquel on voit sourdre la Fontaine froide.

CREUZ (Frédéric-Charles-Casimir, baron DE), écrivain et philosophe allemand, né à Hombourg (landgraviat de Hesse-Hombourg) en 1724, mort en 1770. Il a laissé plusieurs ouvrages écrits en allemand et imprimés ensemble (Francfort, 1769). Ce sont des *Odes* et des *Chansons*, écrites avec élégance, mais dépourvues d'inspiration ; *Sénèque*, tragédie en cinq actes ; *les Tombeaux*, poème médiocre en six chants. L'ouvrage sur lequel on peut juger le philosophe et l'écrivain est intitulé : *Essais sur l'homme*, et traite du bonheur. On y remarque des allusions fréquentes aux pensées de Jean-Jacques Rousseau. Les *Pensées lucrétiennes* sont un poème en quatre livres, auquel le poème de Lucrèce, *De natura rerum*, a servi de modèle. Creuz compte, dans la littérature allemande, parmi ceux qui se sont donné pour tâche, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, de faire prévaloir la langue allemande et nationale sur le français, qui était la langue des lettres et de la philosophie, et sur le latin, qui était la langue de l'érudition et du droit.

On a en outre de lui : un *Essai sur l'âme* (1753) ; *le Véritable Esprit des lois* (1766), dirigé contre Montesquieu.

CREUZÉ DE LA TOUCHE (Jacques-Antoine), conventionnel et littérateur, né à Châtellerault (Vienne) en 1749, mort en 1800. Il siégea à la Constituante et à la Convention, vota pour la détention de Louis XVI, ne se fit point remarquer pendant la Terreur ; mais, après le 9-Thermidor, prit une part active à la réaction, et devint successivement membre des conseils des Cinq-Cents et des Anciens, et du Sénat. Il était membre de l'Institut, depuis 1795. Son principal ouvrage a pour titre : *De la tolérance philosophique et de l'intolérance religieuse* (1797).

CREUZÉ DE LESSER (Augustin-François, baron), poète et auteur dramatique français, né à Paris en 1771, mort en 1839. Il fut secrétaire de légation, sous-préfet, membre du Corps législatif sous l'Empire et préfet sous la Restauration. C'était un homme d'esprit, au style élégant et facile. On lui doit des ouvrages très divers, des poésies, des romans, des poèmes de chevalerie : *les Chevaliers de la Table-Ronde* (1812) ; *Amadis de Gaule* (1813) ; *Roland* (1814), etc. ; des vaudevilles, des livrets d'opéras-comiques, entre autres : *Monsieur Deschalumeaux* (1806) ; *le Nouveau Seigneur de village* (1813) ; des comédies : *le Secret du ménage* (1809) ; *la Revanche* (1809), etc. ; un *Voyage en Italie* (1806).

CREUZER (Friederich), philosophe, écrivain et philologue allemand, né à Marbourg en 1771, mort à Heidelberg en 1858. A l'université d'Iéna, il eut pour maîtres Griesbach, de Schütz et Schiller.

Il accepta en 1798, à Leipzig, un emploi de précepteur dans une famille. Il le quitta bientôt pour rentrer dans sa ville natale, afin d'y occuper une chaire d'éloquence (1802). Deux ans plus tard, il fut nommé professeur d'histoire et de philologie à l'université d'Heidelberg, où il enseigna, sauf un court séjour à Leyde, durant quarante-quatre ans. Son goût pour la philologie le fit participer, en 1807, à la création, à Heidelberg, d'un séminaire philologique. Le grand-duc de Bade lui conféra, en 1818, le titre de « conseiller de la cour », puis, en 1826, celui de « conseiller privé ». Dès 1825, l'Académie des inscriptions de Paris l'avait admis parmi ses membres étrangers. L'ouvrage très important qui a fondé sa réputation en Europe a pour titre : *Symbolique et mythologie des peuples de l'antiquité et surtout des Grecs* (1810-1812). V. SYMBOLIQUE.

On a de Creuzer, en outre : *De l'art historique des Grecs* (1803) ; *Dionysus seu Commentationes de rerum bacchicarum orphicarumque originibus et causis* (1808) ; *Esquisse d'antiquités romaines* (1824) ; *Matériaux pour la connaissance des gemmes* (1834) ; *Études pour servir à l'histoire romaine et à la connaissance de l'antiquité* (1836), dont on a inséré une traduction française dans les *Mémoires de l'Institut* (1840) ; le *Mithreum de Neuenheim* (1838) ; *Choix de vases grecs inédits, extrait de la collection de Carlsruhe* (1839). Creuzer était un philologue de premier ordre, en même temps qu'un savant interprète des mythes de l'antiquité. Entre autres éditions d'auteurs anciens, il en a donné une magnifique de Plotin (1835). Une partie des œuvres allemandes de Creuzer ont été publiées sous sa direction : *Deutsche Schriften* (1837-1848). On a aussi publié à Leipzig, en 1854, la plupart de ses dissertations de philologie, sous le titre : *Frederici Creuzeri opuscula selecta*. Le dernier volume de ses écrits allemands contient, sous le titre de : *Souvenirs de la vie d'un vieux professeur*, une biographie de Creuzer faite par lui-même.

Creuzer.

CREUZIER-LE-VIEUX, comm. de l'Allier, arrond. et à 20 kil. de Lapalisse, non loin de l'Allier ; 1.406 hab. — On trouve dans le même arrondissement **Creuzier-le-Neuf** ; 729 hab.

CREUZNACH ou **KREUZNACH**, ville d'Allemagne (prov. Rhénane), sur la Nahe, à l'endroit où cette rivière commence à être navigable ; 18.143 hab. Ch.-l. de cercle. Fabrication de cuirs, de pâtes alimentaires, de tabacs. Salines importantes. Creuznach est l'entrepôt des produits agricoles de toute la région ; elle fait un commerce actif avec les vins, les grains, les cuirs, les eaux-de-vie, etc. La célébrité de Creuznach provient surtout de ses eaux salées, qui attirent chaque année de nombreux malades. La ville est ancienne et pittoresque. Les environs sont couverts de ruines et de châteaux.

CREVAILLE (*va-ill* [*ll* mll.] — rad. *crever*) n. f. Pop. et bas. Ripaille, repas où l'on mange avec excès : *Faire une* CREVAILLE.

CREVAISON (*vè*) n. f. Pop. Action de crever, de mourir : *Faire sa* CREVAISON.

CREVALCORE, comm. d'Italie (Émilie [prov. de Bologne]), près du Panaro ; 4.125 hab.

CREVANT, comm. de l'Indre, arrond. et à 12 kil. de La Châtre, sur la Couarde, affluent de l'Indre ; 1.807 hab. Sources minérales. Granit. Élevage de moutons. Dolmens. — Comm. du Puy-de-Dôme, arrond. et à 21 kil. de Thiers ; 1.164 hab.

CREVANT (*van*), **ANTE** adj. Assommant, à crever d'ennui : *Rossini disait volontiers : « Dix minutes de Bach, c'est sublime ; mais un quart d'heure, c'est* CREVANT ! *»* (H. Blaze de Bury.) ‖ S'emploie aussi, dans le sens contraire, pour Amusant, à crever de rire.

CREVANT, ancienne famille de Touraine, qui remonte à Archambault de Crevant, seigneur de Bauché, marié en 1302 à Isabeau de La Fauconnière. La branche aînée s'éteignit en la personne de LOUIS-ARCHAMBAULT **de Crevant**, marquis de Bauché, mort en 1681. La branche des seigneurs de Cingé, puis marquis et ducs d'Humières, remonte à JACQUES **de Crevant**, seigneur de Cingé, qui épousa, en 1484, Isabeau de Salignac. — LOUIS **de Crevant**, deuxième du nom, épousa, en 1595, Jacqueline d'Humières, qui devint héritière de sa maison. — LOUIS **de Crevant** *d'Humières*, quatrième du nom, pair et maréchal de France, vit sa terre de Mouchy érigée en duché sous le nom d'Humières, en août 1690. — Son fils, LOUIS **de Crevant**, fut tué au siège de Luxembourg, en 1684 ; le titre passa à sa fille Anne-Louise-Julie, qui le porta à son mari Louis-François d'Aumont, duc d'Humières.

CREVARD (*var'*) n. m. Arg. Enfant mort-né.

CREVASSE (rad. *crever*) n. f. Fente, déchirure d'une surface : *La crécerelle se tient dans les* CREVASSES *des vieilles murailles.*

— Art vétér. *Crevasses,* Fissure douloureuse qui se produit dans la peau, au fond des plis du paturon du cheval, par les temps froids et humides.

— Artill. Dégradation qui, par suite du tir, se produit sous forme d'arrachement de métal dans l'âme des bouches à feu de bronze, sur le trajet du projectile.

— Géol. *Crevasses des glaciers,* Cassures qui se produisent dans la masse des glaciers, quand ces derniers franchissent un coude ou une dénivellation brusque.

— Grav. Tailles confondues.

— Mar. Ouverture dans la carène d'un vaisseau.

— Méd. Fente peu profonde, qui survient dans l'épaisseur de la peau ou à l'origine des membranes muqueuses : *Les* CREVASSES *ou gerçures des seins se remarquent souvent chez les femmes qui nourrissent pour la première fois.* (Focillon.) ‖ Déchirure peu profonde, qui se produit dans certains organes : *Les viscères creux, les cloisons et les enveloppes membraneuses peuvent être affectés de* CREVASSES. (Focillon.)

— ENCYCL. Art vétér. La *crevasse*, chez les chevaux, correspond assez bien aux engelures de l'homme. Les chevaux à constitution nerveuse y sont plus sujets que les autres ; certains en ont chaque année. On guérit les crevasses par des applications émollientes et résolutives, et en évitant d'exposer le malade à l'humidité froide et surtout glacée.

— Géol. Les *crevasses des glaciers* sont *longitudinales* quand elles correspondent à un rétrécissement, à un étranglement de la vallée dans laquelle s'épanche le glacier. Les crevasses donnent lieu à un désordre chaotique, dont les éléments ont reçu le nom de *séracs*, quand la pente s'accuse tout à coup. Elles sont *transversales*, dans la plus grande étendue de la plupart des glaciers, parce qu'elles résultent de la différence de vitesse avec laquelle se meuvent la

partie contraire du glacier d'une part, et les bords de l'autre. Enfin, les crevasses sont dites *frontales*, à l'extrémité inférieure des glaciers, où elles se sont formées à la suite de l'épanouissement de la masse glacée sur un espace plus large. Les crevasses commencent par dessiner à la surface des glaciers de minces fissures, qui s'élargissent progressivement; elles atteignent parfois, en quelques jours, une profondeur de plusieurs mètres.

Crevasses séismiques. On nomme ainsi des cassures du sol, produites par les tremblements de terre. Ces crevasses se referment quelquefois immédiatement, d'autres restent toujours béantes. Celles qui ont déchiré le sol des Calabres, lors du tremblement de terre de 1783, sont restées fameuses.

Une crevasse glaciaire.

— Méd. Les *crevasses* disparaissent généralement dès qu'on les soustrait à l'action du froid. On les guérit aussi à l'aide d'onctions avec l'huile d'amandes douces ou un corps gras adoucissant. Leur siège varie : les seins, l'urètre, les tumeurs anévrismales, les muqueuses, peuvent être ainsi fendillés. Souvent, aussi, la crevasse accompagne d'autres phénomènes morbides, comme l'engelure, l'hémorroïde et la fissure à l'anus. Le froid n'est pas, dans la crevasse anale, ou fissure, la cause du mal : c'est une rupture sous l'action des efforts répétés de la défécation, chez les constipés.

CREVASSER (*va-sé*) v. a. Produire des crevasses sur : *Le froid* CREVASSE *les mains*.

— Grav. Faire un pâté, un pochis sur : CREVASSER *sa planche*.

Se crevasser, v. pr. Devenir crevassé.

CREVASSÉE (*va-sé*) n. f. Fente, crevasse. (Peu usité.)

CREVAUX (*Jules*-Nicolas), médecin de la marine et explorateur français, né à Lorquin (Meurthe) en 1847, mort dans le Gran Chaco en 1882. Après s'être distingué pendant la guerre franco-allemande, Crevaux consacra sa vie à d'importantes explorations dans l'Amérique du Sud. Dans ses deux premiers voyages, il explora les monts Tumuc-Humac et divers affluents de l'Amazone et de l'Oyapock (1876-1879). L'année suivante, il remonta le rio Magdalena, franchit la cordillère des Andes, et réussit à atteindre l'Orénoque par un affluent encore inexploré, le Guaviare. Crevaux visita aussi, dans le delta de l'Orénoque, les Indiens Gouaraounos avant de rentrer en France. Il en repartit bientôt après, dans le but d'explorer le haut Paraguay et d'atteindre l'Amazone, en étudiant quelques-uns de ses affluents de rive droite. Mais, à son arrivée à Buenos-Ayres, on lui fit comprendre l'intérêt d'une exploration du rio Pilcomayo, qui traverse le Gran Chaco boréal et qui, exploité, servirait en quelque sorte de trait d'union entre la Bolivie et la république Argentine; aussi Crevaux se décida-t-il à faire la reconnaissance du Pilcomayo. C'est sur les bords de cette rivière qu'il fut assassiné avec ses compagnons par les Indiens Tobas, dans des circonstances que le Français A. Thouar a précisées un peu plus tard (1883). La relation des explorations de Crevaux a été publiée sous ce titre : *Voyages dans l'Amérique du Sud* (1883).

Jules Crevaux.

CREVÉ n. m. Cost. Ouverture longitudinale qu'on pratique à certaines manches, aux garnitures de certaines robes de femme, et qui laisse apercevoir une étoffe d'une autre couleur cousue en dessous.

Costumes à crevés (XVIe s.).

CRÈVE-CHÂSSIS (*châ-si*) n. m. Nom vulgaire de la mésange à tête noire, ou mésange charbonnière.

CRÈVE-CHIEN (*chi-in*) n. m. Bot. Nom vulgaire de la morelle noire (*solanum nigrum*), qui est regardée comme mortelle pour les chiens qui en mangeraient. ‖ Pl. *Des* CRÈVE-CHIEN.

CRÈVE-CŒUR (*keur*) n. m. Fam. Grand déplaisir, grande douleur; dépit; mortification. ‖ Pl. *Des* CRÈVE-CŒUR.

CRÈVECŒUR, comm. du Calvados, arrond. et à 17 kil. de Lisieux, sur la Vie, affluent de la Dives; 415 hab. Volailles renommées et qui forment une race spéciale dite « de Crèvecœur ».

CRÈVECŒUR (Jacques DE), chambellan de Philippe le Bon, mort vers 1441. Il appartenait à la famille de Crèvecœur en Beauvoisis (Oise). Il commanda les Bourguignons contre le dauphin de France, puis joua un rôle important dans les fameuses négociations qui précédèrent le traité d'Arras (1435), où il amena la réconciliation du duc de Bourgogne Philippe le Bon avec Charles VII, ce qui fut le coup le plus sensible porté à la cause anglaise en France.

CRÈVECŒUR (Philippe DE), fils de Jacques de Crèvecœur, baron d'Esquerdes, maréchal de France, mort à l'Arbresle (Rhône) en 1494. Il fut élevé à la cour du duc de Bourgogne et devint l'un des favoris de Charles le Téméraire, qui le nomma gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, en 1463. Il combattit les armées de Louis XI en Picardie et en Artois, et fut battu sous la bannière de Charles le Téméraire, à Granson (1476), Morat (1476) et Nancy (1477). Après la mort du Téméraire, par l'entremise de Comines, il passa au service du roi de France, qui le nomma gouverneur de La Rochelle; mais il se fit battre à Guinegate (1479). Charles VIII le nomma maréchal de France et lui donna le gouvernement de la Picardie. Il joua un rôle important dans la conclusion des traités d'Arras (1482) et d'Etaples (1492), et fut nommé, en 1492, grand chambellan de France.

CRÈVECŒUR (Hector SAINT-JOHN de), agronome français, né à Caen en 1731, mort en 1813. Pendant vingt-sept ans, il exploita un établissement agricole près de New-York, puis revint en France (1784), et introduisit la culture de la pomme de terre dans la basse Normandie. On a de lui : *Lettres d'un cultivateur américain* (1784); *Voyage dans la haute Pensylvanie et dans l'Etat de New-York* (1801).

CRÈVECŒUR-LE-GRAND, ch.-l. de cant. de l'Oise, arr. et à 38 kilom. de Clermont, vers la source de la Celle, affluent de la Somme; 2.189 hab. Ch. de f. Nord. Fabriques de lainages, briqueteries; château du XVe siècle. — Le canton a 20 comm. et 7.567 hab. (Dans le même arrond., **Crèvecœur-le-Petit**; 101 hab.

CRÈVECŒUR-SUR-L'ESCAUT (lat. *Crepicordium*), comm. du dép. du Nord, arrond. et à 7 kilom. de Cambrai, sur l'*Escaut*, non loin de son confluent avec le riot d'Esnes; 2.335 hab. Carrières, tourbières, brasseries, fabrique de chaux, sucreries, moulins. Vestiges des anciennes fortifications et d'une église du XIIIe siècle.

— *Histoire*. La petite *seigneurie de Crèvecœur* fut souvent mêlée aux événements les plus importants de l'histoire de France, et son nom lui viendrait, dit-on, des échecs nombreux dont elle fut le théâtre. Charles le Mauvais, roi de Navarre, subit, dans le *château de Crèvecœur*, une captivité de plusieurs mois. Charles-Quint campa avec son armée dans les environs de Crèvecœur. Les Espagnols l'assiégèrent au XVIIe siècle et furent repoussés par les vainqueurs de Rocroi.

CREVÉE n. f. En T. de chass., Nom qui, dans certaines contrées, sert à désigner une nombreuse troupe d'oiseaux de passage : *Une* CREVÉE *de canards sauvages*.

CREVEL (Jacques), jurisconsulte français, né aux Ifs (Calvados) en 1692, mort en 1764. Il fut avocat au parlement de Rouen, et professeur de droit à l'université de Caen, dont il fut recteur en 1721. Il soutint une lutte énergique contre les jésuites, et les contraignit à faire réparation à l'université qu'ils avaient outragée.

CRÈVE-LA-FAIM (*fin*) n. m. Pop. Malheureux, misérable : *Des* CRÈVE-LA-FAIM.

CREVELLE n. f. Mar., moll. et techn. V. CARAVELLE.

CREVER (du lat. *crepare*, même sens. — Change *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je crève. Tu crèveras*) v. a. Faire rompre, faire éclater : CREVER *un sac à force de le remplir. Eaux débordées qui* CRÈVENT *leur digue*. ‖ Pratiquer une ouverture dans : CREVER *un abcès*.

— Faire mourir ou rendre perclus par un excès de fatigue : CREVER *son cheval*.

— Pop. Faire boire et manger avec excès : *Il les* CREVA *de bonne chère*. (Acad.) ‖ Tuer : CREVER *un bourgeois*. — *Crever la peau, la paillasse*, Même sens.

— Loc. div. : *Crever un œil, Crever les yeux à quelqu'un*, Le rendre borgne ou aveugle. ‖ Fig. et fam. *Crever les yeux*, Etre tout à fait devant les yeux et n'être pas vu : *Nous cherchons quelquefois ce qui nous* CRÈVE *les yeux*. — Etre tout à fait évident : *Il ne faut condamner un homme que lorsque sa culpabilité* CRÈVE *les yeux*. — Aveugler, empêcher de voir certaines choses : *Notre propre intérêt est un merveilleux instrument pour nous* CREVER LES YEUX *agréablement*. (Pasc.) ‖ *Crever le cœur*, Causer une grande compassion, un grand attendrissement. ‖ *Que la peste te crève!* Imprécation dont le sens propre est : Puisses-tu mourir de la peste!

— v. n. Eclater; se déchirer : *Bombe qui* CRÈVE *en l'air. Abcès qui* CRÈVE *tout seul. Botte qui vient de* CREVER.

— Par ext. Au pr. et au fig. Se résoudre en eau, en parlant des nuages : *Nuage près de* CREVER.

— Fam. Mourir : CRÈVE, CRÈVE, *cela t'apprendra à te jouer de la Faculté*. (Mol.) ‖ Etre fort incommodé : CREVER *de soif, de chaud*. ‖ Eprouver une contrariété violente que l'on dissimule : CREVER *de dépit, de jalousie*. ‖ Etre gros ou gras à l'excès : CREVER *dans sa peau*. CREVER *d'embonpoint, de santé*. ‖ Regorger : *Mme de Coulange, qui* CRÈVE *d'argent*... (Mme de Sév.) ‖ *A crever*, D'une manière excessive ou violente : *Manger, Rire* A CREVER. ‖ *Crever de rire*, Rire longtemps et aux éclats.

— Fig. Echouer, faire défaut tout à coup : *Le bon droit seul est une arme qui souvent* CRÈVE *dans les mains*.

— Armur. Se dit d'un fusil dont le ou les canons éclatent dans les mains du tireur, au moment même où il tire.

— Art culin. *Faire crever du riz*, Le faire gonfler et ramollir à l'eau bouillante ou à la vapeur, jusqu'à ce que les grains s'ouvrent.

— Jeux. Dépasser d'un ou de plusieurs le nombre de points fixé pour gagner.

Crevé, ée part. pass. du v. Crever.

— Mar. *Navire crevé*, Bâtiment qui, ayant touché, s'est fait une voie d'eau dans la coque. ‖ *Filin crevé*, Filin dont un des torons est brisé.

— Substantiv. Personne ventrue, bouffie. ‖ *Comme un crevé, un gros crevé*, Avec excès : *Manger, Boire, Ronfler, Rire* COMME UN GROS CREVÉ.

— *Petit crevé* ou simplement *Crevé*, Nom donné à des jeunes gens à la mode, efféminés, remarquables surtout par le soin qu'ils donnent à leur toilette excentrique, laquelle, à l'époque où le nom fut inventé (sous le second Empire), se composait d'un court veston, d'un pantalon collant et d'un tout petit chapeau.

Se crever, v. pr. Crever, se rompre : *Ballon, Bulle de savon qui* SE CRÈVE.

— Fam. Manger ou boire jusqu'à se rendre malade, jusqu'à en mourir. ‖ S'accabler, s'épuiser : SE CREVER *de travail, de fatigue*. ‖ Crever à soi : SE CREVER *les yeux*. — Fig. *Se crever les yeux*, Se les fatiguer beaucoup.

— Hortic. Déchirer son calice, en parlant de l'œillet, qui laisse souvent ainsi déborder et retomber ses pétales.

CREVET (*vè*) n. m. Lacet de tresse, ferré aux deux bouts.

CREVETTE (*vèt'*) n. f. Crust. Nom vulgaire de plusieurs crustacés, appartenant à des groupes très divers.

— Fam. Femme galante élégante : *Les* CREVETTES *du boulevard*.

— Art milit. anc. Espèce de grenade à feu.

— ENCYCL. Crust. La plupart des crevettes comestibles sont des décapodes macroures de la famille des carididés, comme aussi les crevettes d'eau douce du genre *caridina*, tandis que les crevettes des ruisseaux sont des amphipodes du genre *gamarus*. C'est particulièrement aux caridides de la tribu des crangoninés que se rapportent les espèces de *crevettes* les plus estimées pour la consommation. Le crangon commun ou salicoque (*crangon vulgaris*), dit aussi « crevette grise », atteint 8 centimètres de long; il habite les mers de l'hémisphère boréal, avec d'autres espèces : *crangon fasciatus* (Méditerranée); *crangon borealis* (des mers du Nord), et la *nika edulis* de la Méditerranée, remarquable par sa belle couleur rouge tachée de jaune. La crevette dite *bouquet* est le *palæmon serratus*, propre à l'Atlantique; tachée de rouge sur fond gris, elle ne se trouve pas dans la Méditerranée; la petite crevette grise (*palæmon squilla*) se trouve sur toutes les côtes de France. Enfin, la grosse crevette de la Méditerranée (*penæus caramota*), qui se trouve aussi en Angleterre, est abondante sur les marchés d'Algérie. Les crevettes représentent un aliment très apprécié, et dont la consommation est extrêmement considérable, tant sur le bord de la mer que dans toutes les provinces. La plus grande partie des crevettes apportées aux Halles de Paris viennent de Hollande et de Belgique, mais aussi de la Manche et de l'Océan. On pêche les crevettes, à marée basse, avec des crevettières ou avec des balances chargées d'appâts, comme pour les écrevisses.

Crevette bouquet.

CREVETTIÈRE (*vè-ti-èr'*) n. f. Filet qui sert à prendre les crevettes, espèce de haveneau ou de truble.

Crevettière.

CREVETTINES (*vè-tin'*) n. f. pl. Sous-ordre de crustacés amphipodes, comprenant les formes à tête petite, aux yeux médiocres, à pattes-mâchoires divisées en nombreux articles, et différant peu des pattes locomotrices, à longues antennes, les supérieures étant les plus grandes. — *Une* CREVETTINE.

— ENCYCL. Les *crevettines* sont, en général, de petite taille; leurs nombreux représentants, répandus surtout dans les mers froides, également dans les eaux douces des diverses régions du globe, comptent aussi des fossiles dans les formations tertiaires des deux mondes. On divise les crevettines en cinq familles : *dulichiidés, chéluridés, corophiidés, orchestidés, gammaridés*.

CRÈVE-VESSIE (*vé-si*) n. m. Appareil servant à mettre en évidence la pression atmosphérique.

— ENCYCL. Le *crève-vessie* se compose d'un manchon de verre fermé à l'une de ses extrémités par une membrane de vessie bien tendue et fortement arrêtée sur ses bords. Ce manchon est placé sur la platine de la machine pneumatique de façon qu'on puisse faire le vide à l'intérieur; à mesure que le vide se fait, la pression de l'air situé à l'intérieur du manchon qui, primitivement, faisait équilibre à la pression atmosphérique, diminue, la membrane se tend de plus en plus en s'enfonçant dans le manchon; si l'on fait suffisamment le vide, la membrane se déchire, et l'air, rentrant dans le vase brusquement, produit une véritable détonation.

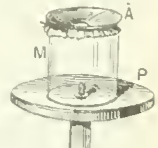

Crève-vessie : M, manchon de verre; A, membrane de vessie; P, platine de la machine pneumatique.

CRÉVIC, comm. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 10 kilom. de Lunéville, sur le Sanon et le canal de la Marne au Rhin; 922 hab. Mine de sel gemme. Tonnelleries.

CRÉVICHE n. f. Nom vulgaire, sur certaines parties du littoral français, de la crevette commune.

CREVIER (Jean-Baptiste-Louis), historien et humaniste, né et mort à Paris (1693-1765). C'est un de ces solides érudits, d'un esprit clair, d'une science précise, doués d'un vrai sens critique, qui furent l'honneur de la science française sous l'ancien régime. Elève de Rollin, il en acheva l'*Histoire romaine*, avec moins d'éclat, mais plus de fond que son prédécesseur (l'œuvre de Crevier commence au neuvième volume); puis il la fit suivre de l'*Histoire des empereurs jusqu'à Constantin* (1750-1756) une quatrième édition en a été publiée en 1824, avec notes et éclaircissements de Letronne. Il publia une édition, avec commentaires et notes, de Tite-Live (1718), et une histoire en sept volumes (1761) de l'Université, mais qui n'ajoutait aucun fait nouveau à celle de Du Boulay. L'œuvre qui fit le plus pour sa réputation est sa *Rhétorique française*

Crevillente, ville d'Espagne (Valence [prov. d'Alicante]), au pied de la *sierra de Crevillente;* 10.200 hab. Fabrique de tapis recherchés et de nattes fines.

CREW (*krou*) n. m. Métrol. Monnaie de compte de la côte d'Afrique, équivalant à 25 francs.

Crewe, ville d'Angleterre (comté de Chester), dans la vallée du Weaver, affluent de la Mersey; 28.760 hab. Ateliers de construction de matériel pour les chemins de fer. Le premier établissement a été fondé par Georges et Robert Stephenson.

Crewkerne, ville d'Angleterre (comté de Somerset), près de la limite méridionale du comté, sur le fleuve côtier Parrett; 5.500 hab. Manufactures de toiles à voiles et bonneterie. Ancienne école de grammaire. Eglise ogivale.

CREX n. m. Ornith. V. râle.

Crexos, musicien grec du v^e siècle avant notre ère. Un peu antérieur à Philoxène et à Timothée, il passe pour être le premier qui rompit nettement avec la tradition en séparant la musique de la poésie et du chant. Il donna les premiers concerts de musique purement instrumentale. Au dire de Plutarque, il introduisit des innovations hardies dans la cadence.

Crézancy, comm. du Cher, arr. et à 10 kilom. de Sancerre, dans les monts de Sancerre, non loin de la Sauldre naissante; 1.504 hab.

CRI (v. l'étym. de *crier*) n. m. Voix inarticulée et poussée avec effort, de manière à se faire entendre de loin : Cri *d'épouvante*. Cri *de douleur*. *Jeter un* cri. ‖ Bruit confus de plusieurs voix : *Des* cris *de triomphe*. ‖ Phrase brève que l'on prononce à très haute voix, pour donner quelque avertissement, pour exprimer quelque émotion vive : *On entendit les* cris : *Au meurtre! à l'assassin!* (Acad.)

— Discussion très animée : *Les* cris *des philosophes*. ‖ Paroles emphatiques : *Les grands* cris *de la tragédie*.

— Ton, manière dont on crie, dans les rues des villes, les choses à vendre ou à acheter; paroles dont on se sert : *Les* cris *de Paris sont pittoresques*.

— Par anal. Sons inarticulés et non modulés que poussent les animaux et qui caractérisent chaque espèce. ‖ Bruit aigre produit par un frottement : *Le* cri *du grillon, de la cigale. Le* cri *d'une girouette*.

— Fig. Plaintes, gémissements, douleur; prière ardente : *L'hymne universel n'est qu'un long* cri *de douleur de toutes les espèces vivantes qui s'entre-dévorent*. (Diderot.) ‖ Improbation ou approbation manifestée avec éclat : *Les* cris *de la cabale, de la presse*. ‖ Incitation morale; vœux, désir ardent : Cri *de l'amour maternel*. Cri *du cœur*.

— Art milit. *Cri de guerre,* Appel aux armes; exclamation que les soldats poussent ensemble en allant au combat : *Le* cri de guerre *des Romains s'appelait* barritus; *il commençait par un léger murmure, pour devenir progressivement un bruit épouvantable*. — Sorte de formule d'excitation guerrière, que l'on écrivait sur les bannières et qui servait dans les combats pour animer les soldats : *Le* cri de guerre *des Français était :* Montjoie-Saint-Denis! ‖ *Cri d'armes,* Excitation guerrière que certaines familles portaient écrites au cimier de leurs armes, et que leurs vassaux répétaient durant le combat. ‖ *Cri de ralliement,* Paroles convenues pour aider les soldats à se reconnaître et à se rallier. — Fig. Accord général dans un même sentiment : *Quand donc viendra le* cri de ralliement, *précurseur de l'émancipation définitive?* (Ledru-Rollin.)

— Cout. anc. *Cri de feu* et *de meurtre,* Cri que devait pousser celui qui voyait se produire un incendie ou se commettre un meurtre. ‖ *Cri public* ou simplement *Cri,* Proclamation d'un magistrat pour défendre, ordonner, annoncer quelque chose : *Le bannissement se faisait autrefois à son de trompe et à* cri public, *ce qui lui a valu son nom*. — Fig. Opinion vivement prononcée dans le public pour ou contre une personne ou une chose : *Le sage respecte le* cri public.

— Féod. *Cri de la fête,* Droit que l'on payait à certains seigneurs pour avoir le privilège d'annoncer la fête.

— Techn. Bruissement qui se fait sentir lorsqu'on presse la soie entre les doigts. (On dit aussi maniement.) ‖ *Donner du cri à la soie,* La soufrer, ce qui lui fait produire ce bruissement. ‖ *Cri de l'étain,* Petit craquement que ce métal fait entendre lorsqu'on le plie.

— Véner. Se dit des phrases brèves dont se servent les chasseurs, pour flatter, réprimander, exciter leurs chiens. ‖ *A cor et à cri*. V. cor.

— Loc. div. : *A grands cris,* En poussant de grands cris. ‖ Fig. Avec grande insistance. ‖ *Ne faire qu'un cri,* Pousser un seul cri. ‖ *N'avoir qu'un cri, Ne jeter, Ne faire qu'un cri,* Crier constamment, se plaindre sans discontinuer. ‖ *N'avoir qu'un cri après quelqu'un,* Désirer ardemment sa présence. ‖ *Il n'y a qu'un cri sur lui,* Chacun en parle de la même manière. ‖ *Jeter, Pousser, Faire les hauts cris,* Se plaindre, se récrier d'une manière éclatante.

— Fam. *Dernier cri,* Dernier genre, suprême élégance, qu'il s'agisse de mode ou d'autre chose, et sans doute par allusion aux glapissements des camelots qui poursuivent les passants en leur offrant l'objet nouveau et en vogue.

— Syn. **Cri, clabauderie, clameur,** etc. V. clabauderie.

— Encycl. Le son inarticulé qu'on appelle *cri* est commun à l'homme et à la plupart des animaux. Chez ces derniers, il prend un nom particulier selon les espèces :

L'abeille *bourdonne;* l'aigle *trompette;* l'alouette *grisolle;* l'âne *brait;* le bœuf, la vache, le taureau *beuglent, mugissent, meuglent;* la brebis, le mouton, la chèvre *bêlent;* le buffle *souffle, mugit, beugle;* la caille *margotte, carcaille;* le canard *nasille;* le cerf, le daim, le chevreuil *raient, brament, râlent;* le chat *miaule;* le cheval *hennit;* le chien *aboie, jappe, hurle;* la chouette *hue, chuinte;* la cigale *chante, craquette;* la cigogne *craquette* ou *claquette;* le cochon *grogne;* la colombe *roucoule;* le coq *chante, coquerique;* le corbeau *croasse;* la corneille *craille, babille;* le courlis *siffle;* le crocodile *lamente;* le dindon *glougloute;* l'éléphant *barète* ou *barrit;* le faon *râle;* la fauvette *chante;* le geai *jase, cageole* ou *cajole;* la gelinotte *glousse;* la grenouille, le crapaud *coassent;* le grillon *grésillonne;* la grue *craque, glapit, trompette;* l'hirondelle *gazouille;* le hibou *hue* ou *hulule;* la hulotte *hôle;* la huppe *pupule;* le jars *jargonne;* le lapin *clapit;* le lion *rugit;* le loup *hurle;* le merle *siffle, flûte;* le moineau *pépie;* la mouche *bourdonne;* l'oie *criaille, cagnarde;* le loriot *siffle;* l'ours *grogne, hurle;* le paon *braille, criaille;* la perdrix *cacabe, glousse;* le perroquet *parle;* la pie *jacasse, jase;* le pigeon *roucoule,* le pinson *frigotte, ramage;* la poule *cagnette, glousse;* le poulet *piaule;* le ramier *caracoule, roucoule;* le renard *glapit;* le rhinocéros *barète;* le rossignol *chante, gringotte;* le sanglier *grommelle;* le serpent *siffle;* la souris *chicote;* le tigre *râle, rauque;* la tourterelle *gémit, roucoule*.

— Mœurs et cout. *Cris de Paris*. On entend par *cris de Paris* ces appels modulés par lesquels les petits marchands ambulants crient dans les rues leur industrie et font valoir les objets qu'ils débitent. Ces cris sont nombreux, divers et parfois bizarres. Leur origine est fort ancienne. Déjà, au xiii^e siècle, un poète nommé Guillaume de Villeneuve avait rimé un *Dict* de quelques pages sur les *crieries de Paris*. Dans un temps où ni les journaux ni les affiches n'étaient connus, des crieurs de profession allaient de rue en rue annoncer telle chose à vendre, en tel lieu, à tel prix. De plus, tels industriels, qui se contentent aujourd'hui, d'écrire leur nom et leur profession sur leur porte, ne se privaient pas d'encourager, d'exciter, d'appeler les pratiques par leurs cris, comme le font encore les bimbelotiers établis dans les bazars en plein air. Enfin, des marchandises qui forment de nos jours des établissements considérables se débitaient également en plein air. Outre ces marchands dont le nombre était grand, il y avait une foule de pauvres qui, avec un cri particulier, annonçaient leur venue et exploitaient la charité.

Aujourd'hui, on ne crie plus dans les rues que des objets de très mince valeur et de nécessité journalière; seules, les petites industries courantes ont encore recours à ce moyen de publicité, qui ne s'exerce pas sans une autorisation expresse de la préfecture de police. Les cris de Paris sont soumis à une réglementation sévère, qui ne leur permettrait plus notamment les gauloiseries dont s'esbaudissaient nos pères.

La gravure a souvent reproduit les marchands ambulants de Paris. Une des plus anciennes estampes, et des plus rares à l'état complet, se compose de quarante-trois sujets gravés à l'eau-forte en 1640. Citons encore les *Cris de Paris,* en soixante sujets, dessinés par Edme Bouchardon, de 1737 à 1743, et gravés par le comte de Caylus. Il existe encore d'autres recueils gravés par Huguier fils, Duplessis-Bertaux, Abraham Bosse, ainsi qu'un grand nombre de pièces isolées. Les lithographes contemporains ont fait de même. Il n'est pas jusqu'à l'imagerie populaire qui ne se soit emparée des cris de Paris : elle en a fait des albums destinés aux enfants.

— Dr. Les abus auxquels peut donner lieu l'offre aux acheteurs, à l'aide de *cris,* des écrits de diverses sortes, sur la voie publique, a, de tout temps, attiré l'attention du législateur. Cette matière a été successivement réglementée par l'ordonnance du 29 octobre 1782, la loi du 5 nivôse an V, l'arrêté du 7 avril 1814, la loi du 10 décembre 1830 (art. 2) et la loi du 16 février 1834 (art. 1^{er}). Des termes de l'article 68 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, on avait conclu que liberté absolue était laissée aux cris et annonces sur la voie publique. Mais est intervenue la loi du 19 mars 1889 qui, sous la sanction de peines de simple police, édicte :

« Les journaux et tous les écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics ne pourront être annoncés que par leur titre, leur prix, l'indication de leur opinion et les noms de leurs auteurs ou rédacteurs. — Aucun titre obscène ou contenant des imputations, diffamations ou expressions injurieuses pour une ou plusieurs personnes, ne pourra être annoncé sur la voie publique. »

L'article 24 de la même loi punit d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 francs à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, tous cris ou chants séditieux proférés dans des lieux ou réunions publics. Si l'infraction a pour but un acte de propagande anarchiste, elle est déférée à la juridiction correctionnelle (loi du 28 juill. 1894).

— Physiol. et pathol. Le *cri* est une émission violente de l'air, d'une expiration énergique et soutenue, produisant un mouvement vibratoire dans le larynx et le pharynx. Les premières expirations du nouveau-né s'accompagnent de cris appelés « vagissements ». Plus tard, l'enfant qui crie est un enfant qui souffre. Le cri est volontaire (cri d'appel, cri de guerre), ou involontaire (cri de douleur, de surprise, vagissement du nouveau-né). Le cri involontaire peut, dans beaucoup de cas, être retenu par l'action de la volonté; mais il y a des cas où le cri est purement réflexe et tout à fait soustrait à l'action de la volonté. Le cri *hydrencéphalique,* qui frappe par son acuité et sa persistance, est un signe caractéristique de la méningite.

— Art milit. *Cri d'armes*. Le cri d'armes semble remonter à ces tournois ou *trépignées* au cours desquels deux troupes s'attaquaient en s'encourageant par un cri, généralement le nom d'un des principaux tenants. Par la suite, le cri d'armes se confondit avec le cri de guerre, qui servait aussi bien à se rallier qu'à s'encourager. Ainsi, l'on voit, au xv^e siècle, Louis XI crier : *Bourgogne!* aux gens de Liège, quand il monta à l'assaut de leur ville avec les Bourguignons. Bien plus anciennement, la noblesse de l'Ile-de-France chargeait en criant : *Montjoie-Saint-Denis!* Il est difficile de distinguer le cri de guerre du cri d'armes : c'était affaire de circonstances, d'autant plus que certains cris, si l'on n'en connaît pas les origines, peuvent paraître au moins singuliers. Ainsi, les sires de Cramailles et de Genlis avaient pour cri de guerre : *Au bruit!;* le sire de Prie : *Cant d'oiseaux!;* le sire de Berghes-Saint-Winocq : *Berghes à Madame de Châteaubrun!*, tous cris sans doute poussés par les hérauts dans les pas d'armes; tandis que d'autres sont beaucoup plus pratiques, comme celui des Montoison : *A la rescousse!*

Cri de guerre. Poussés, à l'origine, par les peuples barbares pour s'exciter au combat, les cris de guerre se confondirent, au moyen âge, avec les *cris d'armes*. Dans les temps modernes, de nombreuses batailles ont été gagnées aux cris de : *Vive le Roi! Vive la Nation! Vive la République! Vive l'Empereur!*

Les attaques à la baïonnette de l'infanterie, les charges de cavalerie s'exécutent au cri de : *En Avant!*, qu'on a jugé nécessaire de faire pousser par les soldats pour augmenter leur ardeur et leur énergie.

A l'étranger, le cri de *Hourrah!* est, en pareille circonstance, réglementaire dans la plupart des armées. En Italie, on crie *Savoia!*, sorte d'abréviation de la devise de la maison de Savoie : *Sempre avanti Savoia!*

Cris de sentinelle. On appelle ainsi ceux que les règlements prescrivent aux sentinelles de pousser en différents cas, tels que : *Qui vive! Au feu! A la garde! Halte-là!*, etc.

Çri, déesse hindoue de la beauté, de la fortune et du bonheur, épouse du dieu Vichnou. Çri, nommée aussi Lakchmî, Hirâ, Lolâ, Lokamâtâ, peut se rapprocher de l'*Aphrodite Ourania* des Grecs : comme celle-ci, elle est née de l'écume de l'océan. C'est l'Aphrodite pudique, type de l'épouse fidèle et protectrice de la femme mariée, qui pousse la fidélité conjugale jusqu'à prendre une forme humaine pour accompagner Vichnou dans chacune de ses incarnations. Elle est la mère de Kâma, le dieu de l'amour. Çri n'a point de temples particuliers, mais elle figure dans tous ceux de Vichnou, et partage les honneurs qui lui sont rendus; de plus, en qualité de déesse de la fortune et du bonheur, elle est l'objet d'un culte fort assidu.

Çri.

CRI-À-DIEU n. m. Liturg. anc. Prières que l'on adressait à Dieu, dans les calamités publiques. ‖ Pl. *Des* cris-à-dieu.

CRIAGE (*aj'*) n. m. Action de faire une annonce en criant : *Le* criage *de certaines denrées est interdit dans les rues de Paris*. ‖ Office du crieur public.

CRIAILLER (*a-ill-é* [*ll* mll.] — fréquent. et péjorat. de *crier*) v. n. Crier souvent et d'une manière importune : *Femme qui ne cesse de* criailler.

— Fam. Se plaindre souvent et pour peu de chose.

— Par ext. Produire un petit bruit fréquemment répété : *Plume qui* criaille.

CRIAILLERIE (*a-ill'-rî* [*ll* mll.]) n. f. Action de criailler. ‖ Plaintes, gronderies fréquentes et importunes : Criailleries *conjugales*.

— Syn. **Clabauderie, clameur,** etc. V. clabauderie.

CRIAILLEUR (*a-ill-eur'* [*ll* mll.]), **EUSE** n. Fam. Personne qui criaille : *Non seulement il faut crier, mais il faut faire crier les* criailleurs *en faveur de la vérité*. (Volt.)

CRIANT (*kri-an*), **ANTE** [rad. *crier*] adj. Qui excite à se plaindre hautement et justement : *Injustice* criante. *Les abus les plus* criants *sont ceux dont on ne profite pas*. (Pet.-Senn.) ‖ Criard, désagréablement disparate : *Cravate d'une couleur* criante. (Balz.) [Peu usité en ce sens.]

CRIARD (*ar'*), **ARDE** adj. Fam. Qui aime à crier, qui crie souvent : *Femme* criarde. *Enfant, Oiseau* criard.

— Par ext. Grondeur; porté à critiquer ou à se plaindre. ‖ Qui porte à crier, à gronder : *Humeur* criarde.

— Par anal. Aigre, en parlant des sons ou des objets qui les produisent : *Voix* criarde. *Instrument* criard.

— Fig. Trop vif, trop éclatant, trop cru, en parlant des tons et des couleurs; qui offre une disparate désagréable : *Toilette* criarde. ‖ *Dettes criardes,* Petites sommes dues à de petits marchands, à des ouvriers, et qui sont réclamées avec importunité.

— *Toile criarde* ou substantiv. *Criarde,* Toile fortement gommée et qui crie quand on la froisse.

— Substantiv. Personne criarde, grondeuse.

— n. f. Pop. Poule. ‖ Lime, scie, et, en arg., Sonnette.

— Syn. **Criard, braillard, brailleur,** etc. V. braillard.

— Anton. **Muet, silencieux, taciturne. — Doux, harmonieux** (en parlant des sons).

CRIARD (*ar'*) n. m. Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de crapaud.

— Ornith. Nom vulgaire du pluvier à collier.

CRIBBAGE (*baj'*) n. m. Variété anglaise du jeu de boston.

CRIBLAGE (*blaj'*) n. m. Techn. Action de cribler, de passer au crible pour nettoyer : *Le* criblage *des grains*.

— Min. Triage mécanique du minerai, séparant les parties riches des parties pauvres. ‖ Dans les houillères, Opération qui a pour but de trier et de séparer les morceaux de charbon de terre, de manière à pouvoir les classer suivant leurs grosseurs.

CRIBLANT (*blan*), **ANTE** adj. Qui laisse passer certains objets, et en retient d'autres : *Digues* criblantes.

CRIBLE (du lat. *cribrum,* même sens) n. m. Instrument percé de trous, et servant à séparer des objets de grosseur inégale, dont les uns passent à travers les trous, tandis que les autres sont retenus par leur trop grand volume : Crible *de fil de fer, d'osier*. Crible *pour le blé, pour le sable, pour la terre*.

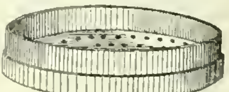
Crible.

— Par anal. Objet qui laisse passer des corps et en retient d'autres : *Notre corps est un corps poreux; c'est un* crible, *surtout pour l'air*. (Raspail.)

— Fig. Moyen d'épurer, de distinguer, de démêler des choses de valeur différente : *Le* crible *de la critique*. ‖ Ce qui ne retient rien, ce qui laisse tout échapper : *L'esprit sans la mémoire est un* crible. (Boiste.)

— Fam. *Percé comme un crible,* Percé de trous nombreux : *La peau est* percée *partout* comme un crible. (Fén.) ‖ Fig. Qui est d'une extrême franchise, qui laisse pénétrer ses sentiments ou échapper ses pensées : *Je suis* percé comme un crible, *et le secret d'un mensonge s'écoule chez moi de tous côtés*. (Brueys.)

— Arith. *Crible d'Eratosthène*. Se dit de la méthode employée pour former une table de nombre premiers.

— Art milit. anc. Nom donné à la partie du casque des anciens chevaliers qui se relevait ou s'abaissait à volonté sur le visage, et qui était percée de trous nombreux.

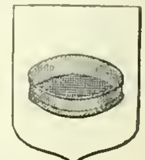
D'argent à un crible de pourpre.

— Blas. Meuble d'armoiries peu usité, qui représente une espèce de tamis de forme cylindrique.

— Techn. *Crible hydraulique,* Caisse métallique dont le fond est constitué par une grille, qui plonge dans une cuve remplie d'eau. (On imprime un mouvement alternatif à cette caisse suspendue par des chaînes : les parties fines, les sables et autres impuretés traversant la grille, tandis que les parties grosses du minerai restent dessus.) ‖ *Crible à piston,* Crible généralement disposé par couple, dans lequel un piston plein fait successivement monter et descendre l'eau au-dessus et au-dessous de la grille. (Ce crible s'emploie surtout dans les houillères, pour le lavage des

charbons.) ‖ *Crible à roulettes* ou *Crible successif*, Appareil consistant en une grande caisse surmontée de deux traverses, qui portent un petit chemin de fer sur lequel roule un crible ordinaire. ‖ *Crible à pied* ou *Crible allemand*, Crible composé d'une trémie placée au-dessus d'une tôle perforée très inclinée. (Le blé contenu dans la trémie tombe et glisse sur la tôle, en laissant passer les impuretés à travers les trous.) ‖ Planche percée de trous, destinée à maintenir les tuyaux dont les embouchures sont placées dans le sommier de l'orgue.

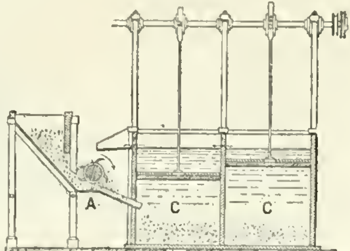

Crible hydraulique à pistons : A, déversement du minerai ; C, cylindres trilleurs.

— ENCYCL. Techn. V. TARARE, TRIEUR.

— Arithm. *Crible d'Eratosthène*. La méthode d'Eratosthène consiste à écrire la suite des nombres entiers 1, 2, 3, 4, 5..., et à effacer de cette suite chaque nombre qui admet un diviseur autre que lui-même ou l'unité. Ceux qui restent sont nécessairement des nombres premiers. On doit d'abord supprimer tous les nombres pairs, excepté 2, parce qu'ils sont tous divisibles par 2, lequel ne l'est que par lui-même et par l'unité. Il ne reste ainsi à considérer que la suite des *nombres impairs :*

1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21.....

Cela posé, il est aisé de voir qu'à partir de 3, tous les nombres qui se présentent de 3 en 3 (9, 15, 21,...) sont des multiples de 3; on les supprimera. On supprimera de la même façon les multiples de 5, de 7, de 11, etc., en conservant les nombres 5, 7, 11, etc.

CRIBLER v. a. Passer à travers un crible, isoler au moyen du crible : CRIBLER *du blé, des graines, du sable.*

— Par ext. Percer en beaucoup d'endroits : *Porte* CRIBLÉE *de coups de poignard.* ‖ Couvrir de marques : *Visage* CRIBLÉ *par la petite vérole.* ‖ Accabler : CRIBLER *quelqu'un de blessures, de ridicule, de questions, d'épigrammes.*

— Fig. Choisir, trier : *Il faut* CRIBLER *ses pensées et livrer au vent les plus légères.*

— Arg. Crier. ‖ *Cribler à la chienlit* ou *au charron*, Crier au voleur. ‖ *Cribler à la grive*, Crier pour avertir de l'arrivée de la police ou de quelque autre personne.

Criblé, ée part. pass. du v. Cribler.

— Fam. *Criblé comme une poêle à châtaignes*, ou *comme une écumoire*, Fortement marqué de la petite vérole.

Se cribler, v. pr. Etre criblé. ‖ Se percer mutuellement de coups nombreux.

CRIBLETTE n. f. Bot. Syn. de CINCLIDIE.

CRIBLEUR, EUSE n. Techn. Celui, celle qui procède à l'opération du criblage des grains, des minerais, de la houille.

— Arg. *Cribleur de lance*, Porteur d'eau. ‖ *Cribleur de malades*, Celui qui, dans une prison, est chargé d'appeler les détenus au parloir.

CRIBLEUR n. m. Machine qui sert à cribler les grains et semences, à les purifier des débris organiques, poussières ou semences étrangères. ‖ On dit aussi CRIBLEUSE.

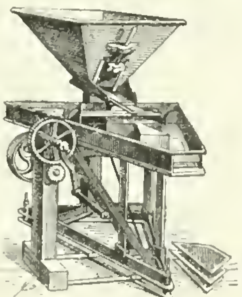
Cribleur.

— ENCYCL. La partie essentielle d'un *cribleur* est formée, tantôt par une grille, tantôt par une plaque métallique perforée, sur laquelle on fait glisser le grain, et dont les jours ou les perforations sont calculés de manière, soit à retenir le grain en laissant passer les impuretés, soit, inversement, à laisser passer le grain en retenant les impuretés.

Le « cribleur » ou « trieur » à cylindres rotatifs est formé par une série de cylindres disposés successivement, bout à bout, et suivant un axe commun incliné sur l'horizon. La paroi de chacun d'eux est une feuille de zinc, dont les perforations diffèrent quant à la forme et aux dimensions.

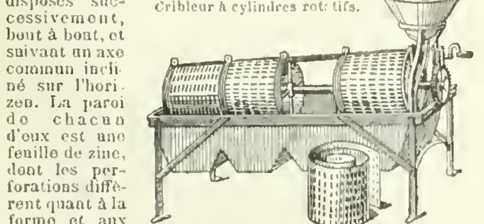
Cribleur à cylindres rotatifs.

Le grain à purifier, jeté dans une trémie, pénètre à l'intérieur de l'appareil, du côté le plus élevé. Il s'écoule doucement vers l'autre côté par l'effet du mouvement rotatif, mais des criblages ou triages *distincts* s'opèrent au fur et à mesure de son passage dans *chacun* des différents cylindres. V. aussi TARARE, et TRIEUR.

CRIBLEUX (*bleû*), **EUSE** adj. Hist. nat. Percé de trous comme un crible.

— Anat. *Os cribleux*, *Lame cribleuse*, L'os ethmoïde qui est percé de trous comme un crible.

CRIBLIER (*bli-é*) n. m. Fabricant, marchand de cribles.

CRIBLURE n. f. Nom donné aux mauvaises graines, aux résidus de toute sorte qui se séparent du bon grain par le criblage.

CRIBRAIRE (*brèr'*) n. f. Genre de champignons myxomycètes microscopiques, caractérisé par un réseau filamenteux, dont les mailles laissent échapper les spores ou corps reproducteurs. *Les* CRIBRAIRES *croissent en groupes nombreux sur le bois mort ou les feuilles sèches.*

CRIBRATION (*si-on*) n. f. Opération ayant pour objet la séparation des portions les plus menues d'une drogue médicamenteuse des parties plus grosses. (Vieux.)

CRIBRIFORME (du lat. *cribrum*, *cribri*, crible, et de *forme*) adj. Hist. nat. Qui a la forme d'un crible : *Polypier* CRIBRIFORME.

— Anat. *Os cribriforme*. Se dit de l'os ethmoïde.

CRIBRILINE ou **CRIBRILINA** n. f. Genre de bryozoaires gymnolémates chilostomates, famille des cellularidés, comprenant des colonies encroûtées, à cellules ovales, irrégulièrement disposées.

— ENCYCL. Les *cribrilines* habitent l'Océan ; la *cribrilina alcicornis* est remarquable par les prolongements rameux aplatis de ses cellules. Cette espèce a été découverte lors de la campagne du *Travailleur*, en 1881, par 2.000 mètres de profondeur, au N.-O. de la côte d'Espagne.

Cribriline.

CRIBRINE ou **CRIBRINA** n. f. Genre d'actinies charnues (actiniaires), famille des actiniidés, comprenant des polypes cylindroconiques, verruqueux, dont on connaît une douzaine d'espèces, réparties dans la mer Rouge et la Méditerranée. (C'est dans cette dernière mer que se trouve la curieuse *cribrina carciniopados*, qui vit sur la même coquille qu'un pagure avec qui elle forme une association, tout comme l'actinie *Adamsia palliata* avec l'*eupagurus Prideauxi*.)

Cribrine.

CRIBROSPIRE ou **CRIBROSPIRA** (*spi*) n. m. Genre de foraminifères perforés, famille des rotalidés, comprenant de petites coquilles calcaires, enroulées en hélice, et dont le dernier tour se laisse seul voir. (Les cribrospires possèdent des loges nombreuses, mises en communication par une ouverture en croissant.)

CRIC (*krik'* — onomatop.) interj. Exclamation servant à exprimer le bruit d'une chose qu'on déchire. (On le joint souvent au mot CRAC : CRIC CRAC! *la voile se déchire.* — Cette exclamation se place souvent aussi, au début d'un conte, dans la bouche de certains conteurs : matelots, soldats, etc.)

— n. m. Bruit d'une chose qu'on déchire : *On entendit un petit* CRIC.

— SYN. Crac (comme exclamation et comme nom).

CRIC (*kri*) n. m. Techn. Machine à crémaillère et à manivelle, dont on se sert pour soulever des fardeaux.

— Archéol. *Cric d'arbalète.* Syn. de CRANEQUIN.

— Arg. Eau-de-vie de basse qualité. ‖ On dit aussi CRIQUE n. f.

— Art milit. V. la partie encycl.

— Carross. Pièce de fer dentée, qui tient tendue chaque soupente d'une voiture.

— Chir. *Cric Foucou*, Instrument dont se sert le dentiste pour ranger les dents déplacées.

— ENCYCL. Arts mécan. Le *cric* se compose généralement d'une crémaillère qui engrène avec un pignon. Une roue dentée est fixée sur l'axe de ce pignon et engrène à son tour avec un second pignon portant une manivelle calée sur son axe. Un encliquetage, disposé sur l'axe même de la manivelle, empêche la crémaillère de redescendre seule. La tête de la crémaillère porte un double crochet augmentant la prise de l'outil sur le fardeau à soulever. A sa partie inférieure, cette crémaillère est munie d'une griffe saillante, que l'on peut placer sous les fardeaux qui se trouvent à une faible hauteur du sol. Le corps du cric est formé par un garnissage en bois en deux pièces, que réunissent et maintiennent des frettes en fer. De plus, un anneau en fer, fixé sur le garnissage, permet un transport plus facile de l'outil.

Cric.

Quelquefois, la crémaillère est remplacée par une vis, que fait mouvoir un pignon à dents hélicoïdales. L'outil ainsi composé constitue plutôt le *vérin*.

CRIC CRAC interj. et n. m. V. CRIC.

CRICÉAL (*sé* — du gr. *krikos*, cercle) adj. m. ‖ *Os cricéal*, Quatrième paire d'os auxiliaires des arcs branchiaux chez les poissons. ‖ Substantiv. : *Le* CRICÉAL.

CRICÉLASIE (*sé-la-zi* — du gr. *krikélasia*, même sens) n. f. Antiq. gr. Jeu dans lequel on faisait rouler un cercle de fer garni d'anneaux. (C'était une variété du jeu de cerceau.)

CRICETINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu de mammifères rongeurs, famille des muridés, comprenant les hamsters (*cricetus*) et les cricétodons, tous caractérisés par leurs dents radiculées, à croissance non continue ; par leurs molaires à tubercules disposés en deux rangées longitudinales, séparées par un sillon, et par la brièveté de leur queue. (Les cricétinés habitent l'Europe centrale et orientale, ainsi que la Sibérie.) — *Un* CRICÉTINÉ.

CRICÉTODONTE ou **CRICÉTODON** (*sé*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des muridés, tribu des *cricétinés*, renfermant des formes fossiles dans le miocène de Sansan.

CRICÉTOMYS (*sé, miss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des muridés, caractérisé par la présence d'abajoues.

— ENCYCL. Les *cricétomys* sont des rats géants, voisins des bandicots et nésokia de la Malaisie et de l'Inde. On en connaît une seule espèce, *cricetomys Gambianus*, longue de 80 centimètres, grise avec le ventre et le second tiers de la queue blancs. Répandue dans toute l'Afrique équatoriale, elle se rend très nuisible en dévorant les récoltes.

Crycétomys.

CRICETUS (*sé-tuss*) n. m. Nom scientifique des rongeurs du genre hamster.

CRICH, bourg d'Angleterre (comté de Derby), près du canal de Cromford ; 3.000 hab. Centre minier.

CRICHNA, huitième incarnation du dieu Vichnou.

CRICHNA MISRA, philosophe hindou, qui vivait à une époque incertaine. Il a composé, sous le titre de *Prabodha-Tchandrodaya*, une espèce de drame métaphysique, dont le texte a été publié à Leipzig (1845). J. Taylor a traduit cet ouvrage en anglais (1812), et Hirzel en allemand (1846).

CRICHTON (James), appelé **l'admirable Crichton**, savant anglais, né probablement en Ecosse, à Eliock, en 1560, mort à Mantoue entre 1585 et 1591. Par sa mère il appartenait à la famille des Stuarts. Il fut d'une précocité extraordinaire. C'était, de plus, un fort bel homme, doué d'une force musculaire peu commune. Crichton se rendit à Paris, où il tint, au collège de Navarre, une séance publique; durant neuf heures, il discuta avec les plus graves philosophes, aux applaudissements d'un auditoire de trois mille personnes. Le lendemain, dans un carrousel qui eut lieu au Louvre, il battit tous ses compétiteurs. On le trouve ensuite à Gênes (1579), à Venise (1580), à Padoue (1581) ; partout, il renouvelle ses exploits de savant universel. Enfin, il fut attiré à Mantoue par le duc, qui lui confia l'éducation de son fils, Vincent de Gonzague ; ce jeune homme dissolu tua son précepteur, dans un duel ou dans un guet-apens. Les ouvrages de Crichton (quatre odes latines et quelques fragments en prose) ne justifient pas sa réputation.

CRICHTONITE (*chto* — de *Crichton*, n. pr.) n. f. Fer titané naturel ; variété d'ilménite cristallisant en rhomboèdre aigu, et que l'on trouve en Oisans (Isère). Syn. de CRAÏTONITE.

CRICK (*krik'*) n. m. Nom vulgaire, dans certaines colonies et notamment à la Guyane, de diverses variétés de perroquets.

CRICKET (*kri-kèt'* — mot angl. qui signif. *crosse*) n. m. Exercice favori des Anglais, qui ressemble un peu à l'ancien jeu français de la crosse ou du mail. ‖ S'écrit quelquefois, à la française, CRIQUET.

— ENCYCL. Le *cricket* n'est, en réalité, qu'une modification du jeu appelé en France *crosse* ou *criquet*. Sur un terrain plat, d'assez longue étendue, à chaque extrémité, on plante en terre, vis-à-vis l'un de l'autre, trois bâtons distants de quelques centimètres. Sur leur partie supérieure, on place un autre bâton, que la moindre secousse fait choir. Le portique ainsi formé se nomme le *guichet*. Les joueurs, divisés en deux camps et armés chacun à leur tour d'un long *battoir*, s'efforcent de toucher avec la balle le guichet des adversaires et de le renverser.

Jeu de cricket : 1. Battoir ; 2. Guichet.

CRICKET-CLUB (*kri-kèt'-kleub'*) n. m. Société de cricketeurs.

CRICKETEUR (*kri-ke*) n. m. Amateur du jeu de cricket. ‖ On écrit aussi CRICKETER, à l'anglaise.

CRICO (du gr. *krikos*, anneau), préfixe qui se joint à plusieurs termes d'anatomie.

CRICO-ARYTÉNOIDIEN (*di-in*) n. m. et adj. Se dit de deux muscles pairs du larynx : *Muscles* CRICO-ARYTÉNOÏDIENS.

— ENCYCL. Deux muscles du larynx portent le nom de *crico-aryténoïdiens*. Le premier, *crico-aryténoïdien postérieur*, situé à la face postérieure du cartilage cricoïde, est tenseur de la corde vocale inférieure, et dilatateur de la glotte. L'autre, *crico-aryténoïdien latéral*, situé profondément sous le cartilage thyroïde, en faisant exécuter aux cartilages aryténoïdes un mouvement de rotation sur leurs articulations thyroïdiennes, agit concurremment avec son symétrique comme constricteur de la glotte.

CRICOIDE (du gr. *krikos*, anneau, et *eidos*, aspect) adj. et n. m. Se dit du cartilage annulaire du larynx, situé à la partie inférieure de cet organe : *Le cartilage* CRICOÏDE.

— ENCYCL. Le cartilage *cricoïde* a la forme d'un anneau vertical, étroit en avant, beaucoup plus large en arrière ; il occupe la partie inférieure du larynx et le relie à la trachée-artère dont il est, en quelque sorte, le premier anneau. Son rôle est de fournir des points d'attache aux muscles laryngiens. V. LARYNX.

CRICO-PHARYNGIEN (*ji-in*) adj. et n. m. Se dit d'un faisceau musculaire qui fait partie du muscle constricteur inférieur du pharynx : *Le muscle* CRICO-PHARYNGIEN.

CRICOSTOME (*stom'* — du gr. *krikos*, anneau, et *stoma*, bouche) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la bouche ou l'ouverture ronde.

CRICOSTOMES (*stom'*) n. m. pl. Famille de mollusques, ayant pour type le genre turbo. — *Un* CRICOSTOME.

CRICO-THYROÏDIEN (*di-in'* adj. et n. m. L'un des muscles du larynx : *Muscle* CRICO-THYROÏDIEN.

— ENCYCL. Le *crico-thyroïdien* est un muscle pair, triangulaire, situé à la partie postérieure du larynx ; il s'insère à la face antérieure du cartilage cricoïde, d'une part, et de l'autre au bord inférieur du corps et des petites cornes du cartilage thyroïde et à la face postérieure de ce cartilage. En faisant basculer le cartilage thyroïde sur le cartilage cricoïde, les crico-thyroïdiens agissent comme tenseurs des cordes vocales.

CRICO-TRACHÉAL, ALE, AUX (*ké*) adj. Qui appartient aux cartilages cricoïdes et à la trachée-artère.

CRI-CRI (onomatop.) n. m. Entom. Nom vulgaire du grillon domestique, du grillon des champs, et aussi des petits insectes orthoptères stridulants, comme les criquets (*stenobothrys*) : *Des* CRI-CRI.

— Ornith. Proyer, sorte de bruant.

— Techn. Petit instrument composé d'une lamelle d'acier tordue, enchâssée dans une monture en cuivre ou en fonte, et imitant le bruit produit par le grillon.

CRIC-TENSEUR (*kri-tan'*) n. m. Instrument que l'on emploie pour tendre les fils de fer des clôtures ou les fils télégraphiques. ‖ Pl. *Des* CRICS-TENSEURS.

Cric-tenseur.

CRID n. m. Armur. V. CRISS.

CRIE (*kri* — rad. *crier*) n. f. Criée, proclamation. (Vieux.)

— *Pierre de la crie*, Pierre sur laquelle on faisait autrefois les publications, et où l'on vendait à l'encan les meubles saisis. (A Paris, une table de marbre, dans la cour du palais, servait à cet usage ; c'est là, aussi, qu'on brûlait les libelles dont la destruction était ordonnée.)

CRIÉE (rad. *crier*) n. f. Vente publique aux enchères : *Meubles vendus à la* CRIÉE. ‖ Se disait autrefois de l'annonce obligatoire de cette vente : *Faire la* CRIÉE. ‖ *Audience des criées*, Audience consacrée à l'adjudication des immeubles, tant sur expropriation forcée que sur vente volontaire.

— ENCYCL. *Vente à la criée*. Le nom de *vente à la criée*, appliqué à la vente aux enchères, vient de la coutume où l'on était jadis de faire crier publiquement, par un huissier ou sergent, la vente des meubles ou immeubles faite par autorité de justice. La vente à la criée, qui existait déjà chez les Grecs, est souvent mentionnée à Rome, où l'on désignait sous le nom d'*auctio* les diverses sortes de ventes publiques (*auctio bonorum, bonorum venditio, bonorum distractio*), faites par le questeur au nom de l'Etat, par le *magister* ou syndic au nom des créanciers, ou même par le propriétaire. Les proclamations se faisaient sous la lance, *sub hasta* ; de là était venu le terme de *subhastation*, longtemps usité dans quelques-unes des anciennes provinces françaises. Aux proclamations on ajoutait des *libelles* ou *tables d'enchères*, qui contenaient la désignation des objets, le jour de la vente, et l'édit du magistrat qui l'avait ordonnée. Les ventes se faisaient sur les places publiques et étaient présidées par les administrateurs du trésor de Saturne ; une pique dressée devant leur tribunal annonçait que c'était une vente à l'encan. Un héraut, monté sur une pierre, criait l'objet et son prix. Toute criée commençait par une formule assez bizarre : *Biens de Porsenna à vendre*. C'était un souvenir du lucumon étrusque, qui était venu assiéger Rome et l'avait soumise.

La vente à la criée est une forme de vente des meubles très ancienne en France. Le mot « criée » ne s'appliquait pas seulement à la vente, mais aussi aux proclamations à haute voix qui devaient être faites à certains jours, pour faire savoir que le bien saisi réellement serait vendu et adjugé par décret. Ces criées étaient répétées ordinairement trois fois, de quinzaine en quinzaine, le dimanche à l'issue de la messe. La criée était faite par des crieurs jurés, qui ont disparu depuis l'emploi des affiches. Les ventes à la criée furent d'abord faites par les sergents, puis par les huissiers-priseurs, auxquels ont succédé les commissaires-priseurs actuels. Elles portent sur les objets mobiliers vendus soit après décès, soit par autorité de justice. Les ventes à la criée sont devenues importantes du jour où le goût des arts eut donné naissance à la classe si nombreuse des collectionneurs. Elles se font ordinairement dans les salles de ventes publiques, quelquefois dans la maison même où sont les meubles, par le ministère des commissaires-priseurs. On fait aussi des ventes à la criée dans les monts-de-piété.

CRIEFF, ville d'Ecosse (comté de Perth), sur l'Earn, affluent du Tay, au pied des Monts Grampians ; 4.900 hab. Tanneries ; produits chimiques. Son marché de bestiaux, autrefois le plus important de l'Ecosse, a été transporté à Falkirk, en 1770. Collège Sainte-Marguerite.

CRIEL, comm. de la Seine-Inférieure, arrond. et à 22 kilom. de Dieppe, sur le fleuve côtier l'Yères, non loin de la Manche ; 975 hab. Bains de mer, moulins. Château de Briançon (XVI[e] s.).

CRIER (du lat. *quiritare*, appeler les citoyens [*Quirites*] à son secours. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous criions. Que vous criiez*) v. n. Jeter, pousser des cris : CRIER *de douleur*. ‖ Trop forcer sa voix en chantant ou en parlant : *Causez sans* CRIER. *Les mauvais artistes ne chantent pas, ils* CRIENT.

— Faire entendre des sons inarticulés et caractéristiques de l'espèce, en parlant des animaux : *Hibou qui* CRIE.

— Par anal. Produire un son aigu par le frottement : *Grillon qui* CRIE *dans l'herbe. Les souliers neufs* CRIENT. *La lime qui* CRIE *agace les dents*. ‖ Avoir un son aigre et désagréable : *Piano qui* CRIE. ‖ Produire des borborygmes : *Quand on a besoin de manger, les entrailles* CRIENT.

— Fam. Gronder, se fâcher, réprimander en élevant la voix : CRIER *après quelqu'un*. ‖ Se plaindre, réclamer : *La lourdeur et l'iniquité de l'impôt ont de tout temps fait* CRIER *les populations*. (Proudh.) ‖ Prier avec insistance : CRIER *vers Dieu. La voix du sang de Jésus-Christ* CRIE *pour nous*. (Mass.)

— Fig. Etre offensé, servir de protestation éclatante : *On dit aussi que la conscience* CRIE, *et l'expression est fort juste*. (M[me] Campan.) ‖ Etre criant, être d'une injustice évidente : *L'organisation de la société* CRIE.

— Loc. div. *Crier à*, Dénoncer, accuser violemment, se plaindre hautement de : CRIER À *l'oppression*, AU *scandale*. ‖ *Crier à tue-tête, Crier comme un aveugle, comme un sourd, comme un perdu*, etc., Crier de toutes ses forces. ‖ *Crier comme un fou, comme un furieux, comme un enragé, comme un aigle, comme un paon, comme un veau, comme un beau diable*, etc., Pousser des cris furieux.

— Arg. *Crier au vinaigre*, Crier au voleur. ‖ *Crier aux petits pâtés*, Pousser des cris, en parlant d'une femme en mal d'enfant.

— v. a. Dire, prononcer en criant : CRIER *gare*. CRIER *adieu*. ‖ Chanter ou dire trop haut : CRIER *son rôle, son morceau*. ‖ Dire vivement, d'une manière accentuée : CRIER *tout bas des reproches à quelqu'un*.

— Fam. Gronder, blâmer : CRIER *un enfant*. (Vx.) ‖ Gémir hautement de : CRIER *famine, misère*. ‖ *Crier une chose sur les toits*, Proclamer, déclarer hautement, publier, faire savoir à tous.

— Fig. Demander impérieusement : *Crime qui* CRIE *vengeance*. ‖ Exhorter, exciter par des cris ou avec insistance : *L'espérance nous* CRIE *sans cesse : En avant ! en avant ! et nous attire ainsi jusqu'au tombeau*. (M[me] de Maint.)

— Comm. Vendre à la criée, aux enchères : CRIER *des meubles, des propriétés immobilières*. ‖ Annoncer publiquement les marchandises, qui se vendent dans les rues : CRIER *de la salade, de vieux habits, des journaux*.

— Dr. anc. Citer à comparoir : CRIER *un prévenu*. ‖ *Crier haro sur*, Ordonner l'arrestation de. — Fam. *Crier haro sur quelqu'un*, Exciter, animer les autres contre lui. ‖ *Crier à son de trompe, Crier à ban*, Publier à son de trompe.

— Véner. On dit que les chiens courants *crient* lorsqu'ils donnent de la voix en poursuivant la bête de meute ; ils *aboient* au chenil. (Le cerf *crie* lorsqu'il est en rut ; on n'emploie plus l'expression *bramer*.)

— PROV. et LOC. PROV. : **On a tant crié Noël, qu'à la fin il est venu**, Ce qu'on avait tant désiré est enfin arrivé. ‖ **Plumer la poule sans la faire crier**, Exiger d'une manière adroite, sans éclat, des choses qui ne sont pas dues. ‖ **Crier famine sur un tas de blé**, Se plaindre d'être dépourvu de ce qu'on possède en abondance.

— ALLUS. LITTÉR. : **L'essieu crie et se rompt**, Hémistiche de Racine dans *Phèdre*. V. ESSIEU.

Se crier, v. pr. Etre crié, proclamé.

CRIERIE (*kri-ri* — rad. *crier*) n. f. Bruit de cris importuns ; réclamations bruyantes : *Des* CRIERIES *d'enfants*.

— SYN. **Clabauderie, clameur**, etc. V. CLABAUDERIE.

CRIERIEN (*kri-ri-in*) n. m. Nom qu'on donnait à des fantômes de naufragés qui sortaient la nuit de l'océan, disait-on, pour demander la sépulture.

CRIEUR, EUSE n. Personne habituée à crier, à faire des éclats de voix, à gronder : *Tais-toi*, CRIEUR *éternel !* ‖ Personne qui fait une proclamation, une annonce publique : *Un* CRIEUR *de Bourse. Un* CRIEUR *de vin*.

— *Crieur de nuit*, Individu qui, en Espagne, et encore dans quelques villes de France, crie les heures dans les rues, pendant la nuit.

— Anc. cout. *Crieur des corps* ou simplement *Crieur*, Sorte d'entrepreneur des pompes funèbres, qui conduisait les convois, et précédait le corps en sonnant d'une clochette et proclamant le nom du défunt. ‖ On disait aussi CLOCHETEUR DES TRÉPASSÉS.

— Dr. anc. *Juré crieur*, Individu qui proclamait le prix des objets, dans une vente publique. ‖ Officier public, qui faisait les proclamations officielles d'édits, arrêts royaux, etc.

— SYN. **Crieur, braillard, brailleur**, etc. V. BRAILLARD.

— ENCYCL. Ethol. L'usage des *crieurs publics* remonte à l'antiquité ; c'étaient les κήρυκες des Grecs, les *præcones* des Romains. Les crieurs publics, au moyen âge, s'organisèrent en corporation. Ils avaient pour patron saint Martin le Bouillant. Ils étaient les seuls organes de la publicité. C'étaient des employés préposés aux funérailles, ceux qui criaient des prières, des agents du fisc et des courtiers pour le vin, des agents qui annonçaient la vente des denrées et de toutes sortes de marchandises. Les *crieurs de corps* s'occupaient des funérailles, ils annonçaient les décès et la date des enterrements ; vêtus de dalmatiques noires, timbrées devant et derrière aux armes du défunt, ils faisaient office de maîtres de cérémonies. A Paris, il y en avait vingt-quatre. Les *crieurs de la patenôtre* étaient d'autres employés municipaux qui annonçaient les fêtes, les jeûnes, etc. Les *crieurs de vin* ou *jurés crieurs de vin* annonçaient le vin et présidaient à sa vente à la criée. Ils portaient une robe aux armes de la confrérie. Lorsque l'un d'entre eux mourait, tous l'accompagnaient au cimetière ; quatre portaient le cercueil, les autres suivaient avec des sonnettes, un grand broc de vin et des gobelets. A chaque carrefour, les porteurs étaient relayés, tous buvaient et invitaient les passants à se joindre à eux. Au XIV[e] siècle, les attributions des crieurs s'étendirent considérablement : on leur confia les annonces et réclames de toute sorte. Au XVIII[e] siècle, le bruit que faisaient, dès le matin, dans les rues de Paris, les crieurs et crieuses produisait un vacarme tel que tous les étrangers en parlent dans leurs relations.

L'importance des crieurs publics a considérablement diminué ; on les trouve encore dans les localités rurales et, à Paris, principalement pour la vente des journaux.

CRIGGLESTONE, localité d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]), sur l'Aire, affluent de l'Ouse ; 2.800 hab.

CRIGNARD (*gnar'* [*gn* mll.]) n. m. Nom vulgaire de la sarcelle commune.

CRIKVENICA, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [Croatie-Slavonie]), comitat de Modrus-Ricka ou Modrus-Fiume ; 3.335 hab.

CRILLON (Louis BALBIS DE BERTON **de**), homme de guerre français, né à Murs (Provence) en 1543, mort à Avignon en 1615. Sa famille était originaire du Piémont. Aide de camp du duc de Guise en 1557, il contribua à la reprise de Calais et de Guines, assista à la prise de Rouen en 1562, prit part aux principales affaires des guerres de religion, et fut plusieurs fois blessé. Il se couvrit de gloire à Lépante, en 1571. Il fut blessé de nouveau au siège de La Rochelle en 1573, et servit en Pologne avec le duc d'Anjou. Crillon fut blessé à la prise de La Fère (1580), devint mestre de camp, chevalier du Saint-Esprit, puis lieutenant-colonel général ; il fut encore blessé à La Réole, en 1586. Après la journée des Barricades, il protégea Henri III dans sa retraite et le suivit à Blois. Le roi, qui projetait de se débarrasser du duc de Guise par un assassinat, s'adressa à Crillon ; mais ce dernier se refusa à pareille besogne, se déclarant prêt à un combat singulier. En 1589, il défendit vaillamment le pont de Tours contre Mayenne, et fut grièvement blessé. Ses blessures l'empêchèrent d'assister à la bataille d'Arques ; on le retrouve toutefois à celle d'Ivry. En 1600, il commanda avec Sully l'armée de Savoie, et ses exploits lui firent donner par Henri IV le titre de *brave des braves*. Les fatigues et ses blessures l'obligèrent à quitter, bientôt après, le service.

Crillon.

La phrase adressée à Crillon par Henri IV, après la journée d'Arques, et devenue un dicton populaire, est le début d'une lettre prêtée à Henri IV par Voltaire, dans une de ses notes sur la *Henriade* : « Pends-toi, brave Crillon : nous avons combattu à Arques, et tu n'y étais pas. » (Par analogie, cette phrase s'adresse à toute personne absente d'une réunion d'une solennité où sa place était marquée.)

CRILLON (Louis DES BALBES DE BERTON **de**), duc de Mahon, général français, né en 1717, mort en 1796. Il fit la guerre en Italie (1733-1736), puis en Bavière (1742) et se distingua à Fontenoy et à Nesle. Il fut promu maréchal de camp en 1746. Pendant la guerre de Sept ans, il prit part aux batailles de Weissenfels et de Rosbach. Lieutenant général en 1758, Crillon fut chargé du gouvernement de la Picardie et de l'Artois. En 1762, il passa au service de l'Espagne, qui lui confia le commandement de l'expédition contre Minorque, occupée par les Anglais. Il força ceux-ci à capituler. Crillon commandait l'armée franco-espagnole qui assiégea Gibraltar. Il a laissé des *Mémoires militaires*, publiés en 1791.

CRILLON (François-Félix-Dorothée DES BALBES DE BERTON DE QUIERS, duc DE), fils du précédent, né et mort à Paris (1748-1820). Il fut lieutenant général, constituant, pair de France. Elu aux états généraux par la noblesse de Beauvoisis, il se réunit au tiers état, et fut l'un des fondateurs du club des Feuillants. Il servit comme lieutenant général sous Luckner ; mais, devenu suspect, il passa en Espagne, revint en France sous le Directoire, et siégea à la Chambre des pairs en 1815.

CRILLON (Louis-Antoine-François DE PAULE DES BALBES DE BERTON DE QUIERS, duc DE), lieutenant général espagnol, frère du précédent, né à Paris en 1775, mort à Avignon en 1832. Il combattit dans les Pyrénées contre les Français, fut fait prisonnier en 1794, et rendu à la liberté en 1795. Crillon, qui commandait Saint-Sébastien lors de l'invasion, finit par se soumettre au roi Joseph, qui le nomma vice-roi de Navarre. Proscrit par Ferdinand VII en 1814, il se retira à Avignon, et jouit, sous Louis XVIII, du grade de lieutenant général honoraire au service de la France.

CRILLON (Marie-Gérard-Louis-Félix-Rodrigues DES BALBES DE BERTON, duc DE), général français, né à Paris en 1782, mort vers 1870, fils de François-Félix-Dorothée. Il épousa, en 1806, M[lle] de Mortemart. Très jeune, il quitta la France, y revint avec Louis XVIII, en sortit pendant les Cent-Jours. En 1820, il devint colonel et hérita du titre de duc et de la dignité de pair de France. A la suite de la guerre d'Espagne (1823), il fut nommé maréchal de camp. Il se montra très modéré à la Chambre des pairs. A la chute de Charles X, il continua de siéger et ne rentra dans la vie privée qu'en 1848.

CRIME (du lat. *crimen*, même sens) n. m. Violation très grave de la loi naturelle ou positive : *La fortune fait passer les* CRIMES *des gens heureux pour des bagatelles, et les bagatelles des malheureux pour des* CRIMES. (Bussy-Rab.) ‖ Infraction grave à la loi religieuse, péché mortel : *Commencez par vous abstenir des* CRIMES *que vous viendrez pleurer aux pieds des ministres*. (Mass.) ‖ Par exagér. Acte ou omission dont les conséquences sont regardées comme très fâcheuses : *C'est un* CRIME *d'exposer des chefs-d'œuvre à une perte presque certaine*. ‖ Acte reproché comme un crime : *Combattre les abus, voilà le* CRIME *de bien des gens*. ‖ Par ext. Habitude du crime : *Homme vieilli dans le* CRIME.

— Personnes criminelles : *Le* CRIME *va tête levée*. (Mass.)

— Loc. div. *Crime contre nature*, Crime opposé aux prescriptions les plus puissantes de la loi naturelle : *Le parricide est un* CRIME CONTRE NATURE. ‖ Acte de débauche accompli en dehors des lois de la nature : *La sodomie est un* CRIME CONTRE NATURE. ‖ *Crime d'Etat*, Crime commis contre la sûreté de l'Etat. — Fam. Faute grave ou considérée comme telle : *Un peu de paresse n'est pas un* CRIME D'ETAT. ‖ *Crime politique*, Crime relatif au gouvernement d'un pays, qu'il soit commis dans le but de renverser ce gouvernement, ou dans le but de lui être utile. ‖ *Faire un crime*, Imputer comme une grande faute : FAIRE UN CRIME *à quelqu'un d'une bagatelle*.

— Dr. Fait délictueux, entraînant une peine afflictive ou infamante : *Les* CRIMES *et les délits*.

— PROV. HIST. : **C'est plus qu'un crime, c'est une faute**, Phrase prononcée par le prince de Talleyrand lorsqu'il apprit l'exécution du duc d'Enghien ; elle signifie que certains actes politiques sont plus blâmables à cause de leurs conséquences que parce qu'ils violent les lois du juste et de l'injuste.

— ALLUS. LITTÉR. :

Quelques *crimes* toujours précèdent les grands *crimes*
Ainsi que la vertu, le *crime* a ses degrés.

Vers de la *Phèdre* de Racine, acte IV. Ils se trouvent dans la réponse que fait à son père, Hippolyte, accusé faussement d'un crime affreux, et se passent de commentaire.

— PROV. LITTÉR. :

Le *crime* fait la honte, et non pas l'échafaud,

Vers de Th. Corneille. V. ÉCHAFAUD.

— ENCYCL. Dr. pén. Dans le langage usuel, le mot *crime* s'entend des infractions à la loi pénale qui offrent

le plus de gravité. Sans méconnaître et sans modifier la valeur du terme, les rédacteurs du Code pénal français lui ont donné une signification plus précise. Ils ont classé les infractions en trois groupes : *crimes, délits, contraventions*, et, pour fournir aux juges un moyen rapide et infaillible de reconnaître le caractère légal de chaque infraction, ils ont fondé leur division sur la nature de la peine édictée. L'article 1er du Code pénal réserve la qualification de « crime » à « l'infraction que les lois punissent d'une *peine afflictive ou infamante* ». Cette définition, injustement critiquée, a une valeur pratique incontestable. Ainsi, la tentative d'un crime est punissable comme le crime lui-même, tandis que la tentative d'un *délit* échappe à la répression, à défaut d'un texte formel. La compétence est déterminée par la qualification du fait. Sauf de rares exceptions, les individus accusés de crimes sont traduits devant la cour d'assises, les prévenus de délits devant le tribunal correctionnel. Le temps par lequel s'accomplit la prescription varie suivant qu'il s'agit de *crimes, délits* ou *contraventions*. On pourrait citer nombre de différences moins saillantes.

Le caractère de crimes appartient à toutes les infractions punies, soit par le Code pénal, soit par des lois spéciales, de peines afflictives ou infamantes.

— Milit. Les faits spécialement qualifiés *crimes* par le Code de justice militaire sont de plusieurs sortes : 1° *trahison, espionnage* et *embauchage* (porter les armes contre la France, livrer une troupe ou une place à l'ennemi, comploter en sa faveur, lui procurer ou chercher à lui procurer des documents, provoquer des militaires à passer à l'ennemi, etc.); 2° *contre le devoir militaire* (capitulation avec l'ennemi en rase campagne, ou comme commandant d'une place qui se rend sans avoir épuisé tous les moyens de défense, abandon de son poste étant en faction en présence de l'ennemi ou de rebelles armés); 3° *révolte, insubordination* et *rébellion* (refuser d'obéir étant sous les armes, ou prendre les armes sans autorisation — au nombre de quatre au moins; se livrer à des violences en faisant usage des armes et refuser de se disperser — au nombre de huit au moins; refuser d'obéir à l'ordre de marcher contre l'ennemi; violer ou forcer une consigne en présence de l'ennemi; violence à main armée contre une sentinelle; voies de fait envers un supérieur sous les armes ou à l'occasion du service); *désertion* à l'ennemi ou en présence de l'ennemi, *vol* d'armes et de munitions, *pillage*, destruction, dévastation d'édifices; *faux, corruption, prévarication* en matière d'administration militaire.

Crime (Histoire d'un), par Victor Hugo. C'est le récit du coup d'État de 1851. — Le poète fit ce livre à Bruxelles, sous l'impression toute vive encore des événements. Écrit en cinq mois, l'ouvrage ne parut que vingt-cinq ans plus tard, le 1er octobre 1877, à un moment où l'on pouvait craindre, de Mac-Mahon et de ses ministres, un attentat contre la République. De là les deux lignes de préface : « Ce livre est plus qu'actuel ; il est urgent. Je le publie. » Outre les faits généraux déjà notoires, on y trouve maintes scènes dont l'auteur a été témoin, maints épisodes où lui-même a joué son rôle, car il fut un de ceux qui, parmi les représentants du peuple, montrèrent le plus d'énergie et de courage. L'*Histoire d'un crime* se divise en quatre « journées » : le Guet-apens, la Lutte, le Massacre, la Victoire. Un dernier chapitre, la Chute, fut écrit après 1870 : le poète, en quelques pages éloquentes, fait voir, après le crime, le châtiment, et conclut en exaltant la mission de la France, cette mission de justice et de vérité que les plus terribles catastrophes ne sauraient interrompre.

Crime et Châtiment, roman russe de Dostoïevski (1866; trad. en franç. par V. Dorély, en 1884), une des plus admirables œuvres de l'auteur par la puissance du pathétique et la profondeur de l'analyse morale. — Raskolnikof, étudiant pauvre, qui croit être d'une race supérieure au vulgaire, qui sent en lui une puissance capable de rendre service à l'humanité, finit par se persuader qu'il a le droit de commettre un crime, si ce crime lui donne les moyens de remplir sa vocation. Il tue une vieille usurière. Personne ne le soupçonne : rien à craindre. Mais de folles terreurs le hantent. Il n'aura pas de repos jusqu'à ce qu'il libère sa conscience par un aveu. Cet aveu, il le fait d'abord à Sonia, pauvre fille des rues, martyre de la prostitution, qui lui témoigne une fraternelle sympathie. Le misérable sent son cœur s'amollir, et les larmes jaillissent de ses yeux. Il entre au bureau de police, il se dénonce. Sonia l'accompagnera en Sibérie, et l'amour achèvera leur régénération, commencée par une mutuelle pitié.

Crime d'amour (un), roman de Paul Bourget, publié en 1886. — Le sujet en est très simple et ne comporte guère que deux personnages. Armand de Querne, type de l'homme à bonnes fortunes, sec et blasé, s'est fait aimer de Mme Hélène Chazel. Non seulement il ne l'aime pas, mais il ne croit pas à son amour ; dès qu'elle devient sa maîtresse, il la méprise. Et bientôt, voulant rompre, il jette au visage de la jeune femme le nom d'un homme qu'il croit avoir été son amant. Méconnue et insultée, Hélène, dans un accès de furieux désespoir, se livre à cet homme, qu'elle déteste, qu'elle a jadis ignominieusement chassé. Puis, allant une dernière fois chez Armand, elle l'accuse d'avoir causé sa perte. Mais, après cette chute, elle se promet, revenue à soi, de ne plus faiblir, et Armand lui-même, repentant de son crime, se convertit à ce qu'on a appelé la « religion de la souffrance humaine ». — Ce livre, soit par la pénétration des analyses morales, soit par le pathétique de certaines scènes, est sans conteste un des meilleurs romans qu'ait écrits Bourget, un de ceux où se marque le mieux son talent de psychologue et d'écrivain.

Crime de Sylvestre Bonnard (le), roman d'Anatole France, publié en 1881. — Il se compose de deux épisodes : *la Bûche* et *la Fille de Clémentine*, ayant pour héros un vieux membre de l'Institut, M. Bonnard. Celui-ci fait porter du bois à une pauvre jeune femme en couche, sa voisine, qui, devenue plus tard princesse russe, lui témoigne sa reconnaissance par l'envoi d'un manuscrit très rare : c'est le sujet du premier récit. Et voici celui du second : une jeune fille, dont M. Bonnard aima jadis la mère, ayant été enfermée par son tuteur dans une pension où elle se trouve malheureuse, le vieux savant commet ce crime de l'enlever, et la marie finalement avec un élève de l'École des chartes. On sait, d'ailleurs, que les sujets d'Anatole France ne lui servent jamais que de prétexte. Ce qu'il y a de charmant dans *le Crime de Sylvestre Bonnard*, ce sont les digressions et les hors-d'œuvre. On y trouve la grâce, l'élégance, un heureux mélange d'ironie et de tendresse.

Crimée, presqu'île de la Russie méridionale, qui s'attache au continent par l'isthme étroit de Pérékop ; partout ailleurs, des eaux mortes et surtout des eaux vivantes : au N., en séparation d'avec le reste de la Russie, les flaques, les boues puantes, les marais, les roseaux du Sivach ou Ghelnoïe More ou mer Putride ; à l'E., la mer d'Azov, séparée de la Putride par la flèche d'Arabat, qui est une levée de sable de 111 kilom. de longueur, dont la largeur se réduit, presque tout du long, à quelques centaines de mètres ; au S. et à l'O., la mer Noire : en tout, 1.000 kilomètres de côtes, sans compter les 1.120 du Sivach, extraordinairement indenté.

Ainsi bornée, la Crimée, qui fait partie du gouvernement de la Tauride, ajoute à la Russie 25.590 kilom. carr. Comme nature, elle est double, avec violent contraste entre son nord et son midi : au septentrion, vaste plaine, légèrement inclinée vers le Sivach, steppes glacés par les vents « hyperboréens » ou brûlés par des chaleurs de four, traînantes rivières desséchées en été, champs de céréales, herbes pour le bœuf, le mouton et aussi le chameau, qui se plaît dans les déserts et les demi-déserts ; au midi, faisant front sur la mer Noire, de belles montagnes escarpées (1.521 m.) avec noms tatars, des gorges fermées à tous vents du nord, des baies gracieuses, et, pour tout dire, la Côte d'Azur et la Corniche de l'empire de Russie.

Cette ancienne Chersonèse Taurique, lieu de nombreuses colonies grecques, devint ensuite terre romaine ; puis toutes sortes de barbares se la disputèrent, parmi lesquels des tribus de race turque finirent par hériter de la presqu'île, au détriment des établissements du commerce fondés et accrus pendant deux cents ans par les Génois. Le

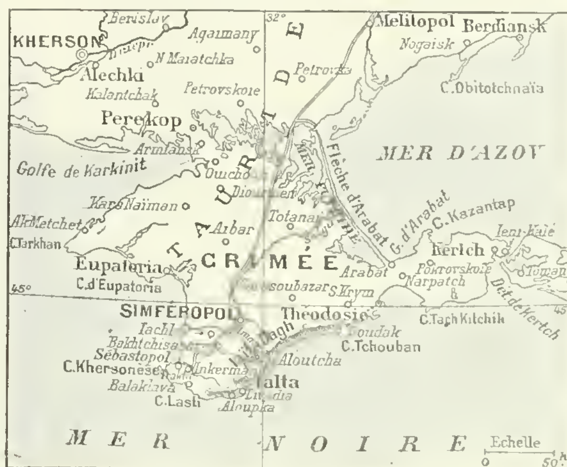

Carte de Crimée.

pays était donc turc, ou, comme on dit, tatar, quand les Russes vinrent y combattre les Ottomans, à partir de 1736, pour l'obtenir « à jamais » en 1783. Ils y ont aujourd'hui la prépondérance ; mais, parmi les 550.000 Criméens, il est encore beaucoup de « Tatars », excellents cultivateurs honorés de tous comme de fort braves gens. — Capit. *Simféropol* ; ville majeure, Sébastopol.

Crimée (guerre de). Elle eut pour causes réelles les projets du tsar Nicolas sur Constantinople. Une querelle de moines lui servit de prétexte. Les religieux de Terre sainte avaient été dépossédés de plusieurs de leurs sanctuaires par les moines grecs, sujets spirituels du tsar. Ils s'en plaignirent au sultan Abd-ul-Medjid en se réclamant du protectorat français. Le Sultan nomma une commission franco-grecque, chargée d'examiner le différend, et, pressé par le tsar, rendit un firman favorable aux Grecs. Cette condescendance encouragea Nicolas, qui envoya à Constantinople le prince Menschikov, avec ordre d'inviter la Sublime-Porte à reconnaître le protectorat du tsar sur tous les chrétiens grecs de l'empire ottoman. Le 5 mai 1853, Menschikov présenta dans ce sens un ultimatum à la Sublime-Porte, qui le repoussa. Nicolas fit alors envahir les principautés danubiennes par ses troupes (3 juill. 1853). Le 3 novembre, la flotte russe de la mer Noire, sortie de Sébastopol, détruisit une escadre turque dans le port de Sinope. Enfin, les Russes commencèrent à assiéger Silistrie. Une armée turque, aux ordres d'Omer-pacha, accourut au secours de la place. La France et l'Angleterre, menacées par l'ambition moscovite, s'allièrent aux Turcs, dans le but de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman. Une armée française de 50,000 hommes, commandée par le maréchal Saint-Arnaud, et une armée anglaise de 25.000 hommes, commandée par lord Raglan, débarquèrent à Gallipoli (mai 1854), puis à Varna. Les Russes levèrent alors le siège de Silistrie et évacuèrent les principautés, qui furent neutralisées et confiées à la garde de l'Autriche (2 déc. 1854). L'armée franco-anglaise resta cantonnée dans les marais de la Dobroutcha, où elle fut bientôt décimée par le typhus et le choléra. Les gouvernements alliés résolurent alors d'attaquer la Russie à la fois par le nord et par le sud, par la Baltique et par la mer Noire. Le siège de Sébastopol, le principal port de la Crimée et le grand arsenal de la Russie, fut décidé. Les troupes reprirent la mer, et débarquèrent à Eupatoria, le 14 septembre 1854. Le 20, elles chassèrent les Russes des hauteurs de l'Alma, et entreprirent aussitôt le siège de Sébastopol. Depuis lors, les principaux événements de la guerre de Crimée furent : en 1854, la mort de Saint-Arnaud et son remplacement par le général Canrobert (29 sept.), les batailles de Balaklava (25 oct.) et d'Inkermann (5 nov.) ; en 1855, l'alliance avec la Sardaigne (25 janv.), la mort du tsar Nicolas (2 mars), le remplacement de Canrobert par le général Pélissier (19 mai), la prise du Mamelon-Vert (7 juin), la mort de lord Raglan (28 juin), la bataille de Traktir ou de la Tchernaïa (16 août) la prise de la tour de Malakoff (8 sept.). Le 25 février s'ouvrit à Paris le congrès qui aboutit au traité de Paris du 30 mars 1856 et mit fin à la guerre.

— Bibliogr. : général Fay, *Souvenirs de la guerre de Crimée* (1867, Paris) ; G. Marchal, *la Guerre de Crimée* (Paris, 1888) ; Camille Rousset, *Histoire de la guerre de Crimée* (Paris, 1877).

Crimée (médaille de), Médaille commémorative offerte par la reine d'Angleterre Victoria aux militaires de tout grade, qui prirent part à la guerre de Crimée. La médaille, d'un fort module, est en argent, et porte d'un côté l'effigie de la fondatrice ; de l'autre, un guerrier couronné par la Victoire. Ruban bleu liséré de jaune. Chaque bataille à laquelle le titulaire a assisté est rappelée par une agrafe en argent passée sur le ruban. Une médaille semblable, appelée *médaille de la Baltique*, a été instituée, également par la reine Victoria, en faveur des militaires et marins français qui prirent part, à la même époque, à l'expédition de la Baltique. Sur cette dernière, le guerrier est remplacé par une Minerve armée d'un trident, avec ce mot : BALTIC. Le ruban en est jaune, liséré de bleu.

Médaille de Crimée. Médaille de la Baltique.

Crimée (mal de), Sorte d'éléphantiasis tuberculeux, qui règne en Crimée et dans la région d'Astracan.

Criméen, enne (*mé-in, èn'*), personne née en Crimée, ou qui habite ce pays. — *Les* Criméens.

— Adjectiv. : *Garnison* criméenne.

CRIMÉENNE (*mé-èn'*) n. f. Vêtement militaire en forme de long paletot sac, avec courte pèlerine à capuchon, non réglementaire, mais porté par beaucoup d'officiers en Crimée (d'où son nom).

CRIMIA n. f. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des aradidés, renfermant des formes aplaties, de taille médiocre, dont l'espèce type, *crimia tuberculata*, habite Java. (Cette punaise est d'un noir fuligineux, granulée, avec des tubercules sur le corselet.)

CRIMINALISABLE adj. Qui peut être criminalisé : *Une affaire* criminalisable.

CRIMINALISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui criminalise, qui donne les caractères de la criminalité : *Circonstances* criminalisantes.

CRIMINALISER v. a. Dr. Faire passer de la juridiction correctionnelle et civile à la juridiction criminelle : Criminaliser *un délit*.

Se criminaliser, v. pr. Se rendre coupable : Se criminaliser *par un commerce avec l'ennemi*. (Vieux.) Passer à l'état d'affaire criminelle, en parlant d'une affaire d'abord considérée comme civile ou correctionnelle.

CRIMINALISME (*lissm'*) n. m. Système de criminalité ; aspect sous lequel une affaire criminelle se présente.

CRIMINALISTE (*lisst'*) n. m. Jurisconsulte qui s'occupe spécialement de matières criminelles : *De profonds dissentiments séparent les* criminalistes.

CRIMINALITÉ n. f. Circonstances qui donnent à un acte le caractère d'un crime ; état de criminel.

— Fam. Caractère de ce qui est défendu : *La* criminalité *d'un rendez-vous*.

— Encycl. *Criminalité en France*. La *criminalité* est constatée uniquement par les Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, publiés chaque année, depuis 1826, par le ministère de la justice.

Le Code pénal (art. 1er) divise les infractions en trois catégories : 1° *crimes* ; 2° *délits* ; 3° *contraventions*. Ces dernières, existant par le seul fait matériel de la désobéissance aux prescriptions de la loi ou des règlements, abstraction faite de toute intention délictueuse, doivent être écartées de l'étude de la criminalité.

CRIMINATIF adj. Qui a les caractères d'un crime : *Libelle* criminatif. (Bentham.)

CRIMINATION (*si-on* — lat. *criminatio* ; de *crimen, inis*, crime) n. f. Accusation, incrimination. (Vieux mot.)

CRIMINATOIRE (*to-ar'*) adj. Qui tient de l'accusation criminelle.

CRIMINEL, ELLE (*nèl'* — du lat. *crimen, inis*, crime) adj. Coupable de crime : *Une femme* criminelle. — Substantiv. : *Les* criminels. ‖ Entaché de crime, inspiré par une pensée de crime : *Dessein* criminel. *Action* criminelle. *Rapports* criminels. *Amour* criminel.

— Qui appartient, qui a rapport au crime, qui le conçoit ou sert à l'exécuter : *Cœur* criminel. *Mains* criminelles.

— *Rendre criminel*, Pousser au crime : *La passion du jeu peut* rendre criminel. ‖ Faire paraître criminel : *Chargez-le comme il faut, monsieur, et* rendez *les choses bien* criminelles. (Mol.)

— Dr. Qui a rapport au crime ou à la répression du crime : *Affaire* criminelle. *Législation* criminelle.

— n. m. Dr. Matière, procédure criminelle : *Tant au civil qu'au* criminel. — *Grand criminel*, Ressort de la cour d'assises. ‖ *Petit criminel*, Ressort de la police correctionnelle. ‖ Autref. *Grand* ou *Petit criminel*, Ressort de la Tournelle criminelle, ou ressort de tribunaux qui ne pouvaient infliger que des amendes.

— Fam. *Prendre au criminel*, Juger avec sévérité : Prendre *toutes les actions de quelqu'un* au criminel. (Vx.)

— Encycl. Dans l'antiquité, le châtiment infligé aux *criminels* variait naturellement selon les circonstances du *crime*, la condamnation prononcée et les lois de chaque pays. C'était un usage presque général qu'un accusé pouvait prévenir toute condamnation en s'exilant de lui-même, et pour toujours, avant le procès. En plusieurs villes grecques, les condamnés à mort étaient souvent précipités dans un gouffre ; à Athènes, dans le Barathre, situé à l'O. de la ville ; à Sparte, dans le Céadas. On employait aussi l'empoisonnement par la ciguë : ce fut le cas pour Socrate. A Rome, on précipita longtemps les criminels du haut de la roche Tarpéienne, voisine du Capitole. Sous l'empire, on les faisait servir aux plaisirs du peuple

on les exposait aux bêtes dans l'amphithéâtre, ou on les forçait à jouer dans quelque tragédie le rôle d'un personnage qui devait périr au milieu des supplices : ainsi périrent une foule de chrétiens, en qui le pouvoir voyait des criminels. Il y avait des jours consacrés, pendant lesquels ne pouvait avoir lieu l'exécution des criminels. Par exemple, à Athènes, on devait attendre le retour du pèlerinage de Délos : c'est ce qui retarda la mort de Socrate. De même, certaines circonstances particulières entraînaient la grâce ou une mutation de peine.

A Rome, un ancien usage défendait de faire mourir les filles qui n'étaient pas nubiles ; le citoyen romain ne pouvait être ni battu de verges, ni crucifié. Mais l'usage le plus généralement répandu était celui d'après lequel les *criminels* étaient redevables de leur grâce à une rencontre heureuse. A Rome, un criminel conduit au supplice qui rencontrait sur sa route une Vestale était gracié, pourvu que celle-ci déclarât sous serment que cette rencontre était due au seul hasard.

Dans l'Europe du moyen âge, à toutes les grandes fêtes, des criminels étaient graciés en signe de réjouissance, à Pâques surtout, en souvenir de la descente de Jésus-Christ aux enfers et de la délivrance des âmes des justes. En outre, chaque ville avait son privilège particulier, comme à Rouen la *fierte*, qui délivrait chaque année un prisonnier, en souvenir de la gargouille vaincue par saint Romain. Les avènements des rois, leur entrée dans leurs bonnes villes étaient marqués par de semblables grâces. La plupart des évêques avaient le même privilège. Aujourd'hui, en France, c'est au chef de l'Etat seul qu'il appartient de faire grâce aux criminels.

— ANTON. Juste, légitime, vertueux. — Civil, correctionnel (en parlant de la justice et des tribunaux).

CRIMINELLEMENT (*nè-le-man*) adv. D'une façon criminelle : *Abuser* CRIMINELLEMENT *de sa force.* ‖ Par exagér. Sévèrement : *Juger* CRIMINELLEMENT *des actions légères.* (Peu us.)

— Dr. Au criminel : *Poursuivre, Juger* CRIMINELLEMENT.

CRIMISOS ou **CRINISOS.** Myth. gr. Dieu-fleuve de Sicile. C'était un prince troyen, contemporain de Laomédon. On allait tirer au sort entre les jeunes filles de Troie, pour livrer l'une d'elles au monstre suscité par Poseidon. Pour soustraire sa fille au danger, Crimisos la plaça sur une barque, qu'il abandonna au hasard des flots. Puis, le danger passé, il se mit à la recherche de la jeune fille, mais en vain. Il aborda en Sicile. Touchés de ses pleurs, les dieux le changèrent en fleuve et lui donnèrent le pouvoir de se transformer à son gré. Il en profita pour surprendre des nymphes ; entre autres, Ségeste, qu'il épousa et dont il eut Aceste.

CRIMISUS ou **CRIMISA,** rivière de l'Italie ancienne (Brutium), auj. *Lipuda.* — Nom ancien d'une rivière de Sicile, qui passait à Ségeste. (Sur ses bords, Timoléon vainquit les Carthaginois, l'an 340 av. J.-C.)

CRIMMITSCHAU ou **KRIMMITZCHAU,** ville d'Allemagne (Saxe [cercle de Zwickau]), sur la Pleisse, affluent de l'Elster ; 23.555 hab. (avec Wahlen). Important centre industriel : filatures de laine, teintureries, fabriques de draps, fonderies, fabriques de machines, de cigares, etc. ; minoteries, brasseries. Ecole réale, écoles commerciale et professionnelle (de tissage).

CRIMORA n. f. Genre de mollusques gastéropodes opisthobranches lermatobranches, famille des dorididés, comprenant des animaux marins limaciformes, avec appendices branchus émis par le manteau au-dessus de la tête. (Les crimora habitent les mers d'Europe. L'espèce type est la *crimora papillata,* des mers du Nord).

CRIN (du lat. *crinis,* cheveu) n. m. Poil long, ferme et souple à la fois, qui pousse à certains animaux, particulièrement au cou et à la queue : CRINS *de cheval, de lion.* ‖ Ensemble des poils de ce genre que porte un animal : *Cheval d'un beau* CRIN. ‖ Masse de poils de ce genre, employés ensemble dans la fabrication d'un objet quelconque : *Matelas de* CRIN. *Le* CRIN *est plus hygiénique que la laine.* (Rion.)

— Poétiq. ou très fam. et par dénigr. Cheveu : *Se faire tailler les* CRINS. *Se prendre aux* CRINS.

— Hist. et poétiq. S'est dit, au pluriel, pour désigner les queues de cheval servant d'insignes aux pachas turcs.

— *A tous crins,* Muni de tous ses crins : *Un cheval* A TOUS CRINS. ‖ Fam. Avec tous ses cheveux : *Une tête* A TOUS CRINS. ‖ Fig. Entier, complet, pur, non mêlé ou mitigé, et, par ext., Ardent, emporté : *Un romantique* A TOUS CRINS. ‖ *Etre comme un crin,* Etre toujours prêt à se récrier, à se révolter, avoir très mauvais caractère.

— Annél. *Crin de fontaine, Crin de mer,* Noms vulgaires du dragonneau, qui est un ver filiforme.

— Bot. Poil raide et ferme.

— Ichtyol. Espèce du genre labre.

— Manèg. *Faire les crins,* Couper les crins de la partie inférieure des membres du cheval.

— Min. Nom donné par les mineurs aux filets de quartz ou de carbonate calcaire qui divisent certaines roches en blocs cuboïdes ou rhomboïdaux. Syn. de CORDON.

— Pêch. *Crin d'empile,* Crin très fort qui porte un hameçon.

— ENCYCL. Comm. et techn. Le commerce du *crin* a une grande importance, car il reçoit de nombreuses applications. On distingue deux sortes de crin : le *crin plat,* c'est-à-dire celui qui est tel qu'il sort de la queue ou de la crinière de l'animal, et le *crin crépi,* c'est-à-dire celui qui, après avoir été cordé, est plongé dans l'eau bouillante d'où il sort frisé. Les tapissiers, les matelassiers, les bourreliers, les carrossiers font une consommation assez grande de ce crin crépi.

Le crin plat s'emploie dans la fabrication de tamis, de cribles, pour en faire des pinceaux et aussi certaines étoffes. Les luthiers se servent également du crin plat pour garnir les archets des instruments à cordes. Les pêcheurs, enfin, l'emploient pour empiler leurs hameçons.

Commercialement, on donne le nom de *crin végétal* à diverses substances végétales, la zostère notamment, qui, dans certaines limites, peuvent remplacer le crin ; il en est de même de la tillandsie usnéoïde, plante parasite de certains arbres du Brésil. Les fibres de l'agave, du phormium tenax, etc., remplacent très fréquemment le crin.

CRINACOS. Myth. gr. Fils de Zeus et père de Macarée. Il occupa le premier l'île de Lesbos.

CRINAGORAS, poète grec, né à Mytilène. Il vivait au commencement de notre ère. Il était contemporain de Strabon, qui parle de lui ; et on peut induire de quelques-uns de ses vers qu'il habita longtemps Rome. On a de lui cinquante épigrammes, écrites dans un style élégant, que Pierre de Thessalonique a insérées dans son *Anthologie.*

CRINAL, ALE, AUX adj. En T. d'hist. nat., Semblable à un crin. ‖ Gros comme un crin.

CRINAL n. m. Antiq. rom. Large peigne courbé, que l'on plaçait derrière la tête pour retenir les cheveux, lorsqu'on les portait tombants. ‖ Pl. *Des* CRINAUX.

CRINAS, médecin, né à Marseille au Ier siècle de notre ère. Il se rendit à Rome sous Néron (54), et là, feignant de ne donner ses consultations qu'après avoir observé les astres, il acquit une grande célébrité et une immense fortune, qui lui permit, après avoir fait reconstruire à ses frais les murs de Marseille, de laisser encore à sa mort 10 millions de sesterces (2 millions de francs).

CRINCELLE (*sèl'*) n. f. Espèce d'oiseau de proie.

CRINCER (*sé*) v. a. Cribler avec un van de crin : CRINCER *de l'orge, du blé.*

CRINCRIN ou **CRIN-CRIN** (onomatop.) n. m. Sorte d'instrument, que les enfants font tourner autour d'un bâton et qui est formé d'un tuyau de roseau et d'un morceau de parchemin percé de deux trous, dans lesquels est passé un crin de cheval.

— Pop. Méchant violon : *Danser au son des* CRINCRINS. ‖ Très mauvais joueur de violon : *Etre second* CRINCRIN *dans un théâtre.*

CRIN-DE-CHEVAL n. m. Bot. Espèce de lichen. ‖ Pl. *Des* CRINS-DE-CHEVAL.

CRINE n. m. Division des amaryllées, comprenant les sous-tribus des *griffinia, lycoris, crinum* et *hyline.*

CRINESIUS (Christophe), théologien protestant et orientaliste, né en Bohême en 1584, mort à Altdorf en 1629. D'abord professeur à Wittemberg, il exerçait le ministère évangélique dans son pays, lorsqu'un décret de l'empereur Ferdinand l'obligea, ainsi que tous les ministres protestants, à s'expatrier. Il se rendit à Ratisbonne et ensuite à Nuremberg. Le sénat de cette dernière ville le nomma professeur et prédicateur à Altdorf. On a de lui de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Gymnasium syriacum, etc.* (1611) ; *Epistola S. Pauli ad Romanos, lingua syriaca, etc.* (1612) ; *Lingua samaritica ex Scripturæ sacræ libris impressis et manuscriptis fideliter eruta ; Gymnasium chaldaicum* (1627-1628) ; etc.

CRINETTE (*nèt'*) n. f. Instrument avec lequel on faisait autrefois des trous aux biscuits de marine.

CRINEUX (*neû*), **EUSE** adj. Qui a beaucoup de cheveux.

CRINICORNE (du lat. *crinis,* cheveu, et *cornu,* corne) adj. Qui a les antennes terminées par une longue soie ou les antennes velues.

CRINIE (*nî*) ou **CRINIA** n. f. Genre d'amphibiens anoures, famille des ranidés, tribu des cystignathinés, comprenant des grenouilles australiennes à tête convexe, avec le museau obtus, les dents du palais peu nombreuses, la langue trigone, pointue et fixe en avant, libre et arrondie en arrière. (L'espèce type est la *crinia Georgiana.*)

CRINIER (*ni-é*) n. m. Ouvrier qui apprête le crin destiné à la confection de divers ouvrages. (Se dit surtout de l'ouvrier qui crépit le crin.)

CRINIÈRE n. f. Ensemble des crins du cou d'un animal : *La* CRINIÈRE *d'un cheval, d'un lion.*

— Par ext. Touffe de crins que certains militaires portent derrière leur casque : *La* CRINIÈRE *d'un casque.*

— Par dénigr. Chevelure et, le plus souvent, Chevelure abondante et mal seignée.

— Poétiq. Queue d'une comète. ‖ Ecume des vagues :

L'air siffle, le ciel se joue
Dans la *crinière* des flots.
LAMARTINE.

— Agric. Portion laissée en friche et située au delà de la raie à laquelle aboutissent les sillons.

— Manèg. Sorte de filet adapté au caparaçon et couvrant la tête et le cou du cheval.

— Ornith. Huppe de plumes déliées, ou crête qui règne sur l'occiput et le long du cou.

CRINIFÈRE (du lat. *crinis,* cheveu, et *ferre,* porter) adj. Muni d'une crinière. ‖ On dit aussi CRINIGÈRE.

CRINIFLORE (du lat. *crinis,* cheveu, et *flos, floris,* fleur) adj. En T. de bot., Dont les pétales sont filiformes.

CRINIFORME (du lat. *crinis,* cheveu, et de *forme*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'un crin.

CRINIGER (*jèr'*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des phyllornithidés, comprenant des formes à bec plus court que la tête, élargi à la base, avec soies ne cachant pas les narines. (Les crinigers sont de la taille des merles, de livrée verdâtre et grise ; on en connaît plus de cinquante espèces, habitant les régions tropicales de l'ancien monde.)

Criniger.

CRINIGÈRE (du lat. *crinis,* cheveu, et *gerere,* porter) adj. V. CRINIFÈRE.

CRINION n. m. Bot. Syn. de CRINULE.

CRINIS. Myth. gr. Prêtre d'Apollon. Ayant négligé ses fonctions sacerdotales, il en fut puni par le dieu, qui envoya une multitude de rats dévaster ses champs. Alors, Crinis redoubla de zèle, et Apollon, lui pardonnant sa faute, détruisit lui-même les rats à coups de flèches, ce qui lui valut le surnom de Sminthée.

CRINITAIRE (*tèr'*) n. f. Bot. Syn. de ASTER, genre de composées.

CRINITARSE (du lat. *crinitus,* chevelu, et de *tarse*) adj. En T. d'entom., Qui a les tarses velus.

CRINITE n. f. Bot. Syn. de CHRYSOCOME, et de PAVETTE.

CRINITO ou **CRINITUS** (Pierre Riccio, dit), c'est-à-dire **le Chevelu,** poète et biographe italien, né à Florence en 1465, mort vers 1504. Elève de Politien, il le remplaça dans sa chaire d'éloquence. Son principal ouvrage, inspiré par les *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle : *De honesta disciplina* (Florence, 1500), a été souvent réédité.

CRINMINCHONNIER (*cho-ni-é*) n. m. Prunier sauvage, dans l'ouest de la France.

CRINO. Myth. gr. Femme de Danaos, qui eut d'elle quatre filles : Callidice, Céléne, Hypérippe et Œmé. — Fille d'Anthéor. (Elle figurait au milieu des captives troyennes, dans le tableau de Polygnote, à Delphes.)

CRINOCÈRE (*sèr'*) ou **CRINOCERUS** (*sé-russ*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des coréidés, comprenant des formes à tête carrée, à antennes insérées sur de gros tubercules saillants et munis d'une épine. (Les crinocères sont allongés, leurs pattes grandes et fortes, leurs cuisses postérieures épineuses et renflées. La seule espèce du genre, ferrugineuse, variée de noir et de fauve, habite la Colombie et le Brésil.)

CRINODENDRON (*din*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des tiliacées, renfermant cinq espèces, qui croissent au Chili. ‖ On dit aussi CRINODENDRE.

CRINOÏDES n. m. pl. Classe d'échinodermes, renfermant les encrines, lis de mer et autres organismes ordinairement en forme de calice ou de sphéroïde polygonal, dressé sur une tige. — *Un* CRINOÏDE.

— ENCYCL. Les *crinoïdes* sont les *entroques* des anciens naturalistes ; ils abondent dans les terrains paléozoïques et vont en se raréfiant jusqu'à l'époque actuelle, où ils ne sont plus représentés que par quelques espèces habitant surtout les grandes profondeurs des océans. Ordinairement fixés par leur tige ou directement par leur base, les crinoïdes présentent, cependant, quelques exemples de formes libres, comme les comatules, qui, d'abord fixes, se détachent de leur tige pour nager et mener une existence indépendante. Leurs métamorphoses singulières ont permis de comprendre la morphologie des espèces fossiles. Celles-ci étaient si communes, à certaines époques, que leurs débris ont suffi à constituer d'énormes gisements du muschelkalk, comme le *calcaire à entroques.* La taille de ces échinodermes était très variable ; si certains ne dépassaient pas la grosseur d'un pois, d'autres, comme le *pentacrinus subangularis,* avaient une tige longue de 16 mètres. Les crinoïdes se subdivisent en quatre ordres : *tesselés, articulés, cystidés* et *blastoïdes.* Certains auteurs réunissent les tesselés et les articulés en un seul ordre, celui des eucrinoïdes.

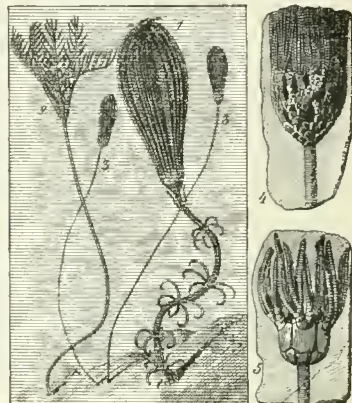

Crinoïdes : 1. Pentacrinus ; 2. Rhizocrinus ; 3. Bathycrinus ; 4. Gissocrinus ; 5. Platycrinus.

CRINOLE n. f. Helminth. Syn. de CRINON.

— Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des amaryllidées, tribu des amaryllinées, comprenant plus de cinquante espèces, qui croissent dans les régions tropicales. (On cultive la crinole à longues fleurs à cause de ses grandes fleurs blanches ou rosées très odorantes.)

CRINOLINE (rad. *crin*) n. f. Cost. Autref. Etoffe de crin employée à divers usages, particulièrement pour les toilettes des dames : *Ces affreuses et frauduleuses sous-jupes en* CRINOLINE. (Balz.) ‖ Vaste jupon bouffant, maintenu par des lames d'acier ou des baleines, et qui remplaçait les paniers du XVIIIe siècle : *La femme commence à tenir beaucoup de place dans le monde, comme le prouve la* CRINOLINE. (Toussenel.)

— Mar. V. FILET.

— ENCYCL. Cost. De tout temps, les femmes ont cherché soit à remédier aux imperfections corporelles, soit à faire valoir leurs avantages physiques.

Dame portant une crinoline.

Les comiques et les satiriques grecs et latins signalent les moyens employés de leur temps pour suppléer à l'absence de hanches. A certaines époques, le costume suggéra l'idée de cacher les défectuosités, au lieu de les corriger. De cette idée naquirent : les *vertugadins,* à la fin des XVIe et XVIIe siècles, sortes de bourrelets qui s'attachaient à la taille, et qui donnaient une ampleur exagérée aux robes ; les *paniers,* au XVIIIe siècle, jupes rendues rigides par des cerceaux en bois, en baleine ou en acier, et enfin, au XIXe siècle, les *crinolines,* constituées primitivement par des jupes d'étoffe de crin et qui finirent par être de véritables cages formées par des cerceaux d'acier. La crinoline disparut vers 1868.

CRINOLINÉE (*né*) adj. f. Qui porte une crinoline : *Les dames les plus* CRINOLINÉES...

CRINON n. m. Annél. Nom vulgaire de plusieurs vers nématodes, qui vivent en parasites chez les animaux.

— Méd. Syn. de COMÉDON.

CRINONIE n. f. Hist. nat. Syn. de PHOLIDOTE.

CRINOPHILE (du lat. *crinis,* cheveu, et du gr. *philos,* ami) adj. Propre à entretenir et à conserver la chevelure : *Eau* CRINOPHILE.

CRINSOZ DE BIONENS (Théodore), seigneur de Cotant, théologien protestant suisse, né à Nyons, près de Genève, en 1600. Il suivit les cours de théologie à Genève, mais

refusa de se soumettre à la formule de foi exigée alors de tout candidat, par les protestants genevois. Versé dans la connaissance de l'hébreu et du grec, il avait préparé une nouvelle traduction de la Bible, que le clergé protestant de Genève lui défendit de publier. Il fit quelque bruit à cause de prédictions fantastiques, qu'il prétendait tirer de l'*Apocalypse*. On a de Crinsoz : une traduction en français du *Livre de Job* (1729) ; une traduction du *Livre des psaumes* (1729), et un *Essai sur l'Apocalypse, avec des éclaircissements sur les prophéties de Daniel qui regardent les derniers temps* (1729).

CRINULE n. f. Genre de petits champignons, de la tribu des clavariées, comprenant quelques espèces qui croissent en groupes sur les écorces. ‖ Nom donné à divers organes filiformes.

CRINUM (*nom'*) n. m. Bot. Nom scientifique des crinoles : *Les* CRINUM *sont cultivés en Europe, en raison de leur beauté.*

CRIOBOLE (lat. *criobolium*; gr. *kriobolion*, de *krios*, bélier, et *ballein*, frapper) n. m. Antiq. Sacrifice d'un bélier, spécialement en l'honneur de Cybèle et d'Atys.

— Encycl. On immolait des béliers à beaucoup de divinités païennes ; par exemple, à Hermès. Mais, au temps de l'empire romain, on entendait spécialement par *crioboles* les sacrifices expiatoires en l'honneur de Cybèle et d'Atys. Ces sacrifices présentaient des rits singuliers : on creusait une fosse dans la terre et on la recouvrait de planches percées de trous. Le grand prêtre, revêtu de ses attributs sacerdotaux, et, le plus souvent, la personne elle-même pour qui s'accomplissait le sacrifice expiatoire, descendait dans la fosse et recevait sur son visage et sur ses habits le sang de la victime qu'on immolait sur cette espèce de pont percé à jour. Dans cet état, et après l'enlèvement du corps de la victime, la personne sortait de la fosse et se montrait, toute couverte de sang, au peuple qui s'inclinait profondément; elle était dès lors sanctifiée. Les crioboles sont souvent mentionnés sur les inscriptions des premiers siècles de notre ère.

CRIOCARCINUS (*si-nuss*) n. m. Genre de crustacés décapodes brachyures, tribu des oxyrhynques, famille des majidés, comprenant des crabes marins, caractérisés par leurs orbites tubulaires saillants, leurs pédoncules oculaires longs et grêles. (L'espèce type du genre, le *criocarcinus superciliosus*, habite la Nouvelle-Calédonie.)

Criocarcinus.

CRIOCÉPHALE (*sé* — du gr. *krios*, bélier, et *képhalê*, tête) n. m. Antiq. égyp. Sphinx à tête de bélier. Il symbolisait Chnoubis ou Khnoum, forme d'Ammon adorée en Nubie et aux Cataractes. ‖ On dit aussi CRIOSPHINX.

CRIOCÉPHALE ou **CRIOCEPHALUS** (*sé-fa-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant des formes allongées, subcylindriques, épaissies en avant, de couleur brune ou rousse, crépusculaires, et dont les larves vivent dans les souches des conifères. (On connaît une dizaine d'espèces de criocéphales; elles habitent l'hémisphère boréal. L'une, le *criocephalus rusticus*, roux, est commune en France, dans les forêts de pins.)

Criocéphale (gr. nat.).

CRIOCÉRAS (*sé-rass*) n. m. Paléont. Sous-genre d'ammonites du genre hamites, comprenant les coquilles discoïdes, à tours non contigus, enroulés dans un même plan. (Pour certains paléontologistes, les criocéras ne seraient que des ancylocéras incomplets.)

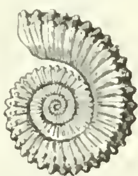
Criocéras.

CRIOCÈRE (*sèr'*) ou **CRIOCERIS** (*sé-riss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *criocérinés*, comprenant des formes de taille moyenne ou petite, ordinairement ornées de couleurs vives, à téguments en dessus, lisses et brillants.

— Encycl. On connaît de nombreuses espèces de *criocères*, répandues sur presque tout le globe ; treize habitent l'Europe et vivent sur les liliacées : le criocère du lis (*crioceris lilii*), sur les lis et fritillaires, dans les jardins, d'un rouge écarlate laqué ; le *crioceris merdigera*, sur les muguets ; le *crioceris duodecimpunctata* et le *crioceris asparagi*, sur les asperges.

CRIOCÉRINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, caractérisés par les yeux extérieurement échancrés, la saillie intercoxale du premier segment ventral aiguë, le ventre recouvert d'un duvet imperméable. — *Un* CRIOCÉRINÉ.

Criocère (gr. 3 fois).

— Encycl. Les *criocérinés* comprennent un certain nombre de genres, dont deux seulement sont représentés en Europe : le *criocère* et l'*ulema* (ou *lema*); ces insectes produisent, en frottant leurs élytres contre l'extrémité abdominale, une petite stridulation; ils rongent, à l'état de larve, les feuilles de diverses plantes, en s'abritant sous une croûte formée par leurs excréments.

CRIODION n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant de grands capricornes à élytres roux ou de nuance ferrugineuse, portant des taches d'un brun pourpré. (On connaît une vingtaine d'espèces de criodions, propres à l'Amérique du Sud; toutes sont allongées, pubescentes, avec les antennes de longueur moyenne.)

CRIODRILE ou **CRIODRILUS** (*luss*) n. m. Genre d'annélides oligochètes terricoles, famille des lombricidés, comprenant des lombrics aquatiques sans clitellum et à région céphalique formée de deux anneaux soudés. (L'espèce type du genre, *criodrilus lacuum*, habite les lacs d'Allemagne, parmi les nénufars et les sagittaires.)

CRIOMYXE (*mikss* — gr. *kriomuxos*; de *krios*, bélier, et *muxa*, morve) adj. Path. Se dit de ceux qui ont le mucus des fosses nasales abondant, comme chez le bélier.

CRIOPHORE (du gr. *krios*, bélier, et *phoros*, qui porte) adj. Myth. gr. Surnom d'Hermès en divers pays, surtout à Tanagre, en Béotie. (D'après la tradition, Hermès avait délivré Tanagre de la peste, en portant un bélier sur ses épaules autour des murs de la ville. Le jour de la fête d'Hermès, le mieux fait des jeunes gens de la ville accomplissait le même trajet, un bélier sur ses épaules. Le type de l'*Hermès Criophore* a été souvent traité par les artistes grecs, surtout par les sculpteurs et les peintres de vases.)

Hermès Criophore.

CRIOS. Myth. gr. Gouverneur de Phryxos, d'après Diodore de Sicile. Il accompagna son élève en Colchide, y fut sacrifié aux dieux, et sa peau fut suspendue aux murs du temple. Cette fable a évidemment pour origine un jeu de mots (gr. *krios*, bélier). — Un des Titans, époux d'Eurybie et père d'Astrée, de Pallas et de Persée.

CRIOSANTHE n. m. Bot. Syn. de CYPRIPÈDE, genre d'orchidées.

CRIOSPHINX n. m. Antiq. égypt. V. CRIOCÉPHALE.

CRIOT (*kri-o*) n. m. En Bourgogne, Terrain situé à flanc de coteau. ‖ On dit également CRÉOT.

CRIPART (*par'*) n. m. Nom vulgaire du grimpereau commun.

CRIPPLE CREEK, ville des États-Unis (Colorado [comté d'El-Paso]), sur le *Cripple Creek*, sous-affluent de l'Arkansas; 35.000 hab. Terrains aurifères. Ville fondée en 1891.

CRIQUE (*krik'* — du scandin. *kriki*, qui signifie *petit golfe*) n. f. Géogr. Petite baie qui peut servir d'abri aux navires de faible tonnage.

— Arg. V. CRIC.

— Art milit. Nom donné à des fossés dont les assiégés coupent le terrain en divers sens, pour empêcher l'établissement des tranchées.

— Techn. Défectuosité du métal employé dans la confection des armes.

CRIQUER (*ké* — onomatop.) v. n. En parlant de l'acier, Se fendiller sous l'influence du refroidissement pendant le forgeage. ‖ En T. de tisseur, Se dit du parement ou apprêt qui, desséchant trop les filaments, leur donne une certaine raideur.

CRIQUET (*kè*) n. m. Zool. Terme général sous lequel on comprend les insectes orthoptères de la famille des acridés, répartis dans les genres *chrysochraon, stenobothrys, gomphocerus, œdipode, pachytile*. (C'est à ces derniers qu'appartiennent les criquets pèlerins ou voyageurs qui causent souvent tant de dégâts, ainsi que les caloptènes américains et européens.)

— Fam. Homme petit et malingre. ‖ Mauvais petit cheval. ‖ Piquette, mauvais petit vin. ‖ Adjectiv. : *Cheval* CRIQUET. *Vin* CRIQUET.

— Chass. En Picardie, Sarcelle d'été.

— Jeu. Syn. de CRICKET. V. ce mot.

— Techn. *Clef à criquet*, Clef d'une forme particulière inventée par Bréguet.

— Encycl. Zool. Les *criquets* proprement dits (*acridium*) sont de moyenne taille, robustes, grisâtres, avec le front convexe chargé de trois carènes. On en connaît un assez grand nombre d'espèces, habitant surtout les régions arides et chaudes de l'ancien monde; quelques-unes habitent la France. Le criquet germanique (*acridium germanicum*) a les ailes inférieures rouges; le criquet bleu (*acridium cærulescens*) les a bleues. Tous deux sont communs en Europe. V., outre les genres cités, STAURONOTE, TROPIDACRIS, MONACHIDIUM, XIPHOCÈRE. — Pour les dégâts causés par les criquets, V. SAUTERELLE.

Criquet (grandeur nat.).

— Pêch. Les *criquets* sont d'excellentes amorces à l'hameçon, dans la pêche à la mouche sur la surface des eaux douces. Le chevesne, la truite, le saumon recherchent cet insecte avec avidité.

CRIQUET, valet de la comtesse d'Escarbagnas, dans la pièce de Molière qui porte ce nom. — Criquet est un campagnard qui a endossé un beau jour la livrée, mais qui n'a pas l'expérience du métier. La comtesse fait de vains efforts pour le former; il ne sait rien et n'apprend rien. Il ne peut ouvrir la bouche sans dire quelque ânerie; aussi est-il resté le type du valet niais. Ce personnage fait exception, dans le théâtre de Molière, qui s'est plu à donner tant d'esprit et de malice à ses valets.

CRIQUETER (*ke-té* — rad. *criquer*) v. n. Produire un léger craquement.

CRIQUETIS (*ke-ti*) n. m. Bruit aigre que produit le burin, lorsqu'il coupe une planche de cuivre de mauvaise qualité.

CRIQUETOT-L'ESNEVAL, ch.-l. de cant. de la Seine-Inférieure, arrond. et à 21 kilom. du Havre, sur le plateau de Caux; 1.414 hab. Château du temps de Louis XII; clocher roman. — Le canton a 21 comm. et 11.555 hab.

CRIQÛRE (*kur'*) n. f. Crique ou fissure dans le fer ou dans l'acier que l'on corroie.

CRIS (en angl. Crees), Indiens de l'Amérique du Nord, qui vivent dans la région comprise entre le Manitoba et les montagnes Rocheuses; ils appartiennent à la famille algonquine. Leur physionomie rappelle celle des Mongols, quoiqu'ils n'aient ni le nez court ni les yeux bridés.

— Encycl. Les *Cris*, autrefois vêtus de fourrures, s'habillent aujourd'hui d'un pantalon et d'un tartan de laine porté en sautoir. Leurs belles tentes, en peaux soigneusement préparées et couvertes de peintures, deviennent de plus en plus rares et sont remplacées par des tentes en toile américaine. Ils continuent, néanmoins, à vivre de chasse, et se montrent d'une grande endurance à la fatigue. Les femmes sont mariées vers douze ans; à vingt ans, elles paraissent déjà vieilles. Aussi résistantes que les hommes, elles accouchent souvent pendant une halte et se remettent en route, au bout de quelques heures.

CRISE (gr. *krisis*; de *krinein*, juger) n. f. Pathol. Changement d'état qui survient dans une maladie, et qui est caractérisé par certains phénomènes pathologiques : *On observe des* CRISES *dans toutes les maladies aiguës.* ‖ *Crise nerveuse*, Attaque de nerfs.

— Fig. Situation pleine d'incertitude, de gêne ou de dangers, qu'offre le passage prochain et prévu d'un état à un autre; état de malaise plus ou moins général : CRISE *politique, ministérielle*. CRISE *commerciale*. CRISE *morale*.

— Magnét. Assoupissement produit par le fluide animal et souvent accompagné de phénomènes nerveux particuliers.

— Poétiq. *Crise de la nature*, Cataclysme, grand ébranlement du globe.

— Polit. *Crise ministérielle*, Période qui suit la dissolution d'un ministère et pendant laquelle on cherche, avec peine parfois, à constituer un nouveau cabinet.

— Encycl. Pathol. La doctrine des *crises* appartient à Hippocrate. La crise est l'effort violent qui accompagne l'évacuation des humeurs viciées. La crise est variable : quelquefois, c'est une hémorragie par le nez, l'anus ou l'utérus; le plus communément, c'est une excrétion abondante de sueur, d'urine, de salive; des vomissements ou des selles copieuses. Si cette élimination est complète ou suffisante, l'affection marche rapidement vers une terminaison heureuse; si elle est insuffisante, le malade reste exposé à l'influence morbide.

Hippocrate avait aussi remarqué que, dans le cours des maladies aiguës, les crises se produisaient à certains jours plutôt qu'à d'autres; Galien rassembla sur ce sujet un grand nombre d'observations, et distingua les jours critiques en plusieurs catégories. Les crises étaient heureuses lorsqu'elles se produisaient le septième et le quatorzième jour; elles étaient encore désirables aux neuvième, onzième et vingtième ou vingt et unième jours; elles étaient moins heureuses aux dix-septième, cinquième, quatrième, troisième, dix-huitième et vingt-septième. La crise au sixième jour était toujours irrégulière, obscure ou funeste au malade.

La doctrine des jours critiques, d'abord universellement acceptée, est aujourd'hui abandonnée, mais les crises, considérées en elles-mêmes comme phénomènes de l'évolution morbide, sont généralement reconnues. Il est d'observation journalière qu'elles sont heureuses ou malheureuses. Dans la doctrine microbienne, elles correspondent aux phases principales de la lutte entre l'organisme d'une part, le microbe et ses produits toxiques d'autre part.

— Écon. polit. Les *crises* sont des arrêts de circulation; elles se déclarent lorsque ceux qui ont à vendre ne trouvent plus d'acheteurs, et que ceux qui voudraient acheter ne le peuvent pas. Elles ont des causes complexes, dans le développement desquelles on a pu distinguer plusieurs périodes successives : une période préparatoire, pendant laquelle, par suite d'heureuses circonstances, de nouveaux capitaux se forment et s'accumulent, de manière que leur surabondance ne produit qu'un intérêt réduit et oblige à chercher des placements plus avantageux. Lorsque les capitaux s'offrent à bas prix, l'esprit d'entreprise se trouve sollicité, et les affaires se multiplient. Les capitaux se portent avec empressement vers les nouvelles venues, et les titres et actions de celles-ci augmentent rapidement et dépassent souvent leur valeur réelle. Cette plus-value ne reste pas bornée aux seules entreprises qui l'ont sollicitée; par une conséquence naturelle de la solidarité qui existe entre tous les commerces et toutes les industries, il se produit un accroissement d'activité économique et partant de bénéfices dans toutes les directions. De plus en plus attiré par le gain à faire, le public demande au crédit des moyens d'échange : emprunts sur titres, valeurs créées avec l'espérance d'y faire face par la revente avec bénéfice de ce qu'il a acheté. Mais arrive le jour où des circonstances imprévues arrêtent la marche ascendante des entreprises : pour quelques-uns, c'est la ruine, et leur chute retentit fortement sur les autres. Chacun se hâte de réaliser à tout prix avant la catastrophe finale; ceux, surtout, qui ont eu recours au crédit pour fournir des capitaux, sont dans une position difficile. Les banquiers augmentent leur escompte; l'argent est difficile à trouver; c'est la *crise* en un mot.

CRISERPIE (*zèr'-pî*) ou **CRISERPIA** (*zèr'*) n. f. Paléont. Genre de bryozoaires gymnolémates chilostomes, famille des escharidés, voisin des tubulipores, et qui forme passage entre ces derniers et les crisia. Les criserpies se caractérisent par leurs cellules longues, tubuleuses, naissant les unes des autres, et formant des colonies rameuses; elles sont fossiles dans le crétacé et le tertiaire.)

Criserpie.

CRISFIELD, bourg des États-Unis (Maryland [comté de Somerset]), sur le Little Annemessex, près de son embouchure dans le Fangiar Sound; 3.950 hab. Huîtres.

CRISIDIE (*di*) n. f. Genre de bryozoaires cyclostomates, famille des *crisiidés*, comprenant des formes très voisines des *crisies*, mais dont les rameaux sont composés chacun par une seule cellule. Syn. UNICELLARIA, EUCRATEA.

CRISIE (*zî*) ou **CRISIA** n. f. Genre de bryozoaires, type de la famille des *crisiidés*, renfermant des colonies dont les segments sont composés par plusieurs cellules disposées sur un ou deux rangs et renflées.

— Encycl. Les *crisies* ont la forme de petits polypiers rameux, on en connaît d'assez nombreuses espèces, répan-

dues dans les mers d'Europe ; telle est la *crisia eburnea*, qui se trouve depuis la mer du Nord jusqu'à la Méditerranée. Les formes fossiles apparaissent dans le crétacé pour prendre tout leur développement dans le tertiaire.

Crisie : *a*, grossie.

CRISIIDÉS n. m. pl. Famille de bryozoaires gymnolémates cyclostomates, groupe des articulés, comprenant les genres *crisie* et *crisidie*, caractérisés par leurs cellules calcaires, dont une seule suffit à former un rameau ; elles salignent aussi en nombre pour en composer un. — *Un* CRISIIDÉ.

CRISINE ou **CRISINA** n. f. Genre de bryozoaires, type de la famille des *crisinidés*, renfermant les formes rameuses où les cellules sont disposées en deux lignées interrompues au milieu. (Les crisines sont fossiles dans le crétacé et le tertiaire. Beaucoup d'espèces ont été confondues avec des idmonea.)

CRISINIDÉS n. m. pl. Famille de bryozoaires cyclostomates, comprenant les genres : *bicrisine, réticuliporine, filicrisine, crisine, hornera* et *multicrisine*, tous caractérisés par leurs colonies, dont une des faces présente des cellules simples, et l'autre des pores y opposés. (Tous les crisinidés sont fossiles dans le jurassique, le crétacé et le tertiaire.) — *Un* CRISINIDÉ.

CRISOS ou **CRISSOS**. Myth. gr. Fils de Phokos et père de Strophios. Il fonda la ville de Krisa, en Phocide.

CRISPANT (*span*), **ANTE** adj. Pop. Agaçant, qui donne des crispations, des impatiences : *Enfant* CRISPANT.

CRISPATIF, IVE (*spa*) adj. En T. de bot., Se dit d'un mode de préfoliation dans lequel la feuille est repliée inégalement et comme frisée : *Préfoliation* CRISPATIVE.

CRISPATION (*spa-si* — rad. *crisper*) n. f. Mouvement de contraction qui diminue l'étendue d'un objet et en ride la surface : CRISPATION *du cuir sous l'action du feu.*
— Contraction des muscles ou des nerfs.
— Fam. Mouvement d'impatience : *Orateur qui donne des* CRISPATIONS.

CRISPER (*spé* — lat. *crispare* ; de *crispus*, frisé) v. a. Contracter par un mouvement de crispation : *Liqueur qui* CRISPE *l'estomac. Douleur qui* CRISPE *le visage.* || *Crisper les nerfs* ou simplement *Crisper*, Causer des crispations nerveuses. || Fam. Agacer, donner des mouvements d'impatience à : *Musique qui* CRISPE LES NERFS.
Crispé, ée part. pass. du v. Crisper.
— Bot. Syn. de CRÉPU, PLISSÉ. Se dit des feuilles des pétales, etc.
— Chir. Se dit des vaisseaux capillaires qui, quoique tranchés dans une opération, retiennent le sang.
Se crisper, v. pr. Devenir crispé : *Le parchemin* SE CRISPE *sous l'influence de la chaleur. Les traits* SE CRISPENT *dans la colère.* || Éprouver des mouvements d'impatience.

CRISPI (François), homme politique italien, né à Ribera (Sicile) en 1819, mort à Naples en 1901. Avocat, il se mêla de bonne heure aux luttes d'où sortit l'unification de l'Italie. Quoique républicain, il se rallia à la monarchie libérale de la maison de Savoie, ne voyant pas d'autre base sur laquelle asseoir l'unité italienne. Après avoir coopéré au mouvement insurrectionnel qui enleva de 1847 à 1849, la Sicile au roi de Naples, il se réfugia en France, pendant dix ans, après que son pays eut été repris par l'ancien gouvernement. Il rentra en Italie en 1859, quand Napoléon III eut entrepris d'en chasser les Autrichiens ; il prit part, avec Garibaldi, à l'expédition des Mille, qui conquit définitivement la Sicile pour les États Sardes (mai 1860) ; il fut élu, l'année suivante, par Palerme, député au premier Parlement italien, où il siégea parmi l'opposition libérale, mais monarchiste. Quand le parti libéral arriva au pouvoir, en 1876, avec le ministère Depretis-Nicotera, l'ère des fonctions importantes s'ouvrit pour Crispi. Il fut d'abord président de la Chambre ; puis, en décembre 1877, il remplaça, dans le cabinet Depretis, Nicotera comme ministre de l'intérieur. Après avoir été tour à tour ministre et membre de l'opposition, Crispi devint le chef désigné du parti libéral quand le vieux Depretis mourut (29 juil. 1887). A partir de ce moment, le rôle de Crispi devint prépondérant, dans la politique intérieure et extérieure de l'Italie. Il fut un des plus ardents partisans de la triple alliance et un adversaire déclaré de la France ; en même temps, il devenait *mégalomane*, c'est-à-dire partisan d'une politique trop ambitieuse pour les forces de l'Italie, ce qui eut pour conséquence un appauvrissement économique de ce pays. Renversé du pouvoir le 31 janvier 1891 et remplacé par di Rudini, Crispi redevint premier ministre, le 15 décembre 1893 ; il resta à ce poste jusqu'au 4 mars 1896, gouvernant presque en dictateur, allant jusqu'à se passer, d'une manière inconstitutionnelle, de la collaboration du Parlement. Mais sa mégalomanie l'avait poussé à entreprendre, contre Ménélik, négus d'Abyssinie, une guerre ruineuse ; elle aboutit, le 1er mars 1896, au désastre d'Adoua, qui renversa Crispi du pouvoir.

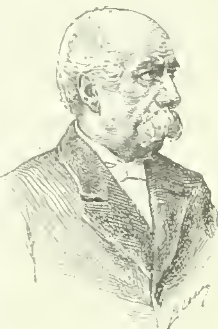
Crispi.

CRISPIFLORE (*spi* — du lat. *crispus*, frisé, et *flos, floris*, fleur) adj. En T. de bot., Dont les pétales sont frisés.

CRISPIFOLIÉ, ÉE (*spi* — du lat. *crispus*, frisé, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a ses feuilles frisées.

A, crispin.

CRISPIN (*spin*) n. m. Manchette en crépin qu'on s'ajoute aux gants de salle d'armes pour protéger le poignet et l'avant bras.

CRISPIN (ital. *Crispino*, du lat. *Crispinus*), nom d'un valet de comédie.
— n. m. Théâtr. Par antonomase, Type de ce valet ; son rôle au théâtre : *Jouer les* CRISPINS. || Par ext. Plaisant de société.
— Cost. Manteau court à capuchon, semblable à celui du crispin de la comédie.
— ENCYCL. Théâtr. Ce personnage est probablement d'origine italienne. C'est pourtant d'Espagne qu'il fut introduit en France, en 1654, par Scarron, dans *l'Écolier de Salamanque* ou *les Ennemis généreux* (imité de Francisco de Rojas). Crispin est un valet goguenard, peureux, fanfaron, fripon, frotté de latin et de philosophie comme ses maîtres, toujours prêt à les flatter ou à les jouer, habillé presque comme eux (petit chapeau et vêtement noirs, fraise blanche, bottes molles, ceinture de bufde et longue rapière), apte à tous les métiers, tour à tour hôtelier (*le Fou raisonnable*, de Poisson [1664]) ; chevalier (*Crispin chevalier*, de Champmeslé [1671]) ; musicien (*Crispin musicien*, d'Hauteroche [1674]) ; gentilhomme (*Crispin gentilhomme*, de Montfleury [1677]) ; précepteur (*Crispin précepteur*, de La Thuillerie [1679]) ; médecin (*Crispin médecin*, d'Hauteroche [1680]) ; bel esprit (*Crispin bel esprit*, d'Abeille [1681]) ; etc. Une dynastie d'acteurs, celle des Poisson, a incarné avec grand succès au théâtre le rôle du Crispin. Les deux meilleures comédies où paraisse ce personnage sont : *Crispin rival de son maître* (1707), de Le Sage, et la célèbre comédie de Regnard, *le Légataire universel* (1708).

Crispin.

Crispin rival de son maître, comédie de Le Sage, en un acte et en prose (Théâtre-Français, 1707). Elle est courte et rondement menée. — Valère aime Angélique, fille d'Oronte, promise à un gentilhomme campagnard du nom de Damis. Crispin, valet de Valère, apprend par le valet de Damis que celui-ci s'est marié et compte venir prochainement voir Oronte et retirer sa parole. Il se fait passer pour Damis, dans l'espoir de s'enfuir avec la fille et la dot, avant que la trame soit éventée ; mais le vrai Damis, survenant en personne chez Oronte, fait échouer la fourberie du valet, auquel son maître pardonne, tout heureux qu'il est d'épouser Angélique.

CRISPINA (Bruttia), impératrice romaine, fille du sénateur Bruttius Præsens. Elle épousa, en 177, Commode, qui succéda trois ans plus tard à son père, Marc-Aurèle. Corrompue, dit-on, par l'exemple de la vie de son mari, elle mena une conduite déréglée, fut convaincue d'adultère et exilée à Capoue (183), où elle fut mise à mort avec sa belle-sœur Lucille.

Crispina.

CRISPINELLA CALVIA, dame romaine, qui reçut de Néron des dons considérables, parce qu'elle facilitait ses débauches. Après la mort de Néron, elle intrigua pour le venger, en empêchant le blé d'arriver à Rome. Malgré la haine du peuple, elle échappa au châtiment, grâce à de puissants protecteurs.

CRISPISPONGIE (*spi-spon-jî*) ou **CRISPISPONGIA** n. f. Paléont. Genre d'éponges calcaires, famille des pharétridés, comprenant des formes mamelonnées, feuilletées, recouvertes en tout ou partie d'une enveloppe épaisse, creusée de pores larges et peu profonds. (Les crispispongies sont fossiles dans le jurassique. Ex. : *crispispongia expansa*.)

CRISPITE (*spit'* — du lat. *crispus*, frisé, bouclé) n. f. Oxyde naturel de titane. Syn. de RUTILE.

CRISPUS (Flavius Julius), fils de Constantin le Grand et de Minervine, mort en 326. Il eut, suivant saint Jérôme, Lactance pour précepteur, fut créé César en 317 et consul l'année suivante. Dans la guerre contre Licinius, il détruisit la flotte ennemie dans l'Hellespont, en 323. Sa belle-mère Fausta, qui voulait assurer le trône à son propre fils, l'accusa auprès de l'empereur de la poursuivre d'une passion incestueuse, et, par cette calomnie, détermina Constantin à le faire mettre à mort.

CRISPUS (Caïus Passienus), orateur latin, consul en 44 apr. J.-C., mort en 49. Il épousa Agrippine la jeune, mère de Néron.

CRISPUS (Vibius), orateur latin, né à Verceil, mort vers 90, dans un âge avancé. Quintilien et Tacite ont fait son éloge. Nous n'avons de lui que quelques fragments.

CRISS ou **KRISS**, ou **CRID** n. m. Arme de main particulière à la Malaisie, et qui est un long poignard à manche oblique et à lame aiguë, à deux tranchants, souvent ondulée en forme de flamme.
— ENCYCL. Le criss est ordinairement passé dans la ceinture, reposant sur les reins, la poignée regardant la hanche droite. La longueur moyenne du criss est de 40 centimètres ; la lame, large au talon, va en s'effilant vers la pointe. Sa soie traverse une poignée fine, en bois ou en orfèvrerie, sans garde, souvent déclive comme une crosse de pistolet, et n'ayant ni pommeau ni garde. Mais le fourreau, en bois souvent revêtu de cuivre ciselé, s'élargit à son sommet, formant une vaste chape comprimée, imitant la forme d'une saucière, avec un prolongement souvent modelé en volute. Les lames, de damas gris ou noir, sans cesse oxydées avec des citrons acides, ont une apparence miroitante spéciale, mais ne sont pas empoisonnées.

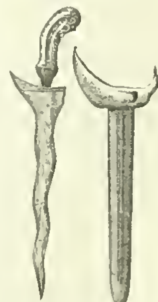
Criss et son fourreau.

CRISSA, ville de la Grèce ancienne (Locride), sur le golfe de Corinthe, dont le territoire était assez étendu et fertile. Les Crisséens, ayant pillé le temple de Delphes, furent attaqués et vaincus par les autres Grecs. Crissa fut détruite, et ses habitants vendus comme esclaves.

CRISSEMENT (*man*) n. m. Action de crisser des dents.

CRISSER (onomatop.) v. n. En parlant des dents, Produire par le grincement un certain bruit aigre et agaçant : *Les dents lui* CRISSENT. || Produire le même bruit avec les dents : CRISSER *des dents.*

CRISSUM (*kri-som'*) n. m. Nom scientifique de la partie postérieure du corps des oiseaux, située entre les cuisses et la queue. (Expression technique parmi les ornithologistes, et assez peu usitée.)

CRISSURE (*kri-sur'*) n. f. Inégalité en forme de ride, à la surface des lames et des barres de métal que l'on a forgées. (Ce mot s'emploie plus ordinairement au plur.)

CRISTA (*sta*) n. f. Sous-genre de mollusques lamellibranches, famille des vénéridés, qui est une section du genre circe.
— ENCYCL. Les *crista* se caractérisent par leur coquille ovale ou en forme de cœur, convexe, ornée de côtes concentriques, croisées par des côtes rayonnantes. (Les espèces, assez nombreuses, sont répandues dans l'océan Indien, de la mer Rouge à l'Australie.)

CRISTA-GALLI (*sta* — mots lat. signifiant *crête de coq*) n. m. invar. Apophyse de la face supérieure de l'os ethmoïde, sur laquelle s'insère la faux du cerveau. Syn. CRÊTE ETHMOÏDALE.

CRISTAIRE (*stèr'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des malvacées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique.

CRISTAL (*stal'* — lat. *crystallus* ; gr. *krustallos*, même sens) n. m. Minér. Corps affectant, par le simple effet des affinités chimiques, la forme d'un polyèdre régulier ou symétrique : *Les* CRISTAUX *de sel marin sont de forme cubique.* || *Cristal de roche* ou *de montagne* ou simplement *Cristal*, Quartz hyalin, substance très dure et très limpide : *Moins dur que les pierres fines, le* CRISTAL DE ROCHE *raye le verre et résiste à la lime.* (L. de Laborde.) || *Cristal minéral*, Nom donné, dans le commerce, au nitre qui a été fondu à une température élevée, voisine de 300°, et qui, coulé en plaques, forme une masse blanche, opaque, à cassure vitreuse : *Le* CRISTAL MINÉRAL *a sur le nitre cristallisé l'avantage de se pulvériser plus facilement, et de ne plus contenir aucune trace d'eau d'interposition entre les lamelles cristallines.* || *Cristal d'Islande*, Carbonate naturel de chaux complètement transparent, et cristallisé en rhomboèdre, que l'on a trouvé surtout en Islande. (On dit plutôt SPATH D'ISLANDE.)
— Par anal. Verre blanc, très pur et très limpide : CRISTAL *de Bohême.* CRISTAL *de Venise. Verres de* CRISTAL.
— Par ext. Objet de cristal : *Des* CRISTAUX *de Bohême. Boire dans un* CRISTAL *ciselé.*
— Poét. Eau congelée, glace : *L'hiver pare les arbres de perles et de* CRISTAUX. || Surface limpide des eaux :

> Stamboul m'est apparue, un matin, dans l'aurore,
> Immense et magnifique, au *cristal* du Bosphore.
> AUTRAN.

— Astron. anc. *Cieux de cristal.* C'étaient deux orbes imaginés par les anciens, entre le premier mobile et le firmament, dans le système de Ptolémée, où les cieux étaient supposés solides et susceptibles seulement d'un mouvement simple.
— Chim. anc. *Cristal de lune*, Sel d'argent. || *Cristal de Mars*, Sel de fer. || *Cristal de Vénus*, Sel de cuivre.
— Méd. *Cristaux de sang*, Cristaux qui se forment dans le sang tiré des veines.
— ENCYCL. Archéol. et technol. On distingue deux sortes de *cristal* : le cristal naturel ou *cristal de roche*, et le cristal artificiel ou *cristal fabriqué*.
Le cristal de roche, dès la plus haute antiquité, était considéré comme pierre précieuse. Également très apprécié par les Grecs et les Romains, qui en ont fait des objets servant à la parure, des vases, des statuettes, etc., par les Persans et les Arabes qui ont su le graver, il fut non moins recherché au moyen âge.
Vers la fin du XVe siècle, les imitations de provenance vénitienne font leur apparition sous le nom de *verre cristallin*. C'est alors que les miroirs métalliques, après avoir été en concurrence avec les miroirs de cristal de roche, cèdent la place aux « mirouers cristallins ». Le cristal de roche n'en restait pas moins recherché comme matière précieuse.
Colbert s'employa au développement de la fabrication du cristal fondu et taillé, qui s'était déjà manifestée en France au XVIe siècle. Mais ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que les cristalleries de Baccarat et de Saint-Louis arrivèrent à prendre la tête de cette industrie, pour affirmer bientôt la supériorité des produits français sur ceux de l'étranger.
Comme le verre ordinaire, le *cristal artificiel* ou verre à base de plomb se compose de silice et de potasse ; mais la chaux est remplacée par l'oxyde de plomb pris généralement à l'état de minium très pur, qui lui donne ses qualités particulières de transparence et de blancheur.
La composition du cristal pour la gobeleterie comporte le dosage suivant : sable pur, 3 ; minium, 2 ; carbonate de potasse, 1. La fusion de ces matières à haute température étant acquise, le façonnage se fait par les mêmes opérations que pour le verre ordinaire : *cueillage* et *soufflage*, ou bien *moulage* dans des formes de bronze et même de bois. La taille permet d'exécuter les sujets d'ornementation les plus variés et les plus compliqués, comme sur le cristal de roche. Elle comporte trois opérations : *ébauchage* avec un disque d'acier, *douci* avec une roue de grès lisse, *polissage* avec meules de bois et de liège. Avec la taille on est arrivé à exécuter des pièces merveilleuses, et l'engouement devint tel que, du service de table et des objets usuels, on alla jusqu'à établir en cristal taillé des meubles et de véritables monuments. Mentionnons, en terminant, le rôle important du cristal dans la fabrication des instruments d'optique, pour lesquels il faut des verres d'une limpidité exceptionnelle : le *crownglass*, dont la composition se rapproche de celle du verre de Bohême, et le *flint-glass*, espèce de cristal composé de matières choisies avec le plus grand soin et mélangées dans les proportions suivantes : sable blanc, 10 ; minium, 10 ; carbonate de potasse, 3.

On fabrique encore une sorte de cristal connue sous le nom de *strass*, composé des matières les plus pures, qui simule le diamant lorsqu'il a été convenablement taillé, et avec lequel on obtient des imitations de pierres précieuses, lorsqu'il a été coloré avec des oxydes métalliques. V. VERRE.

— Bot. On trouve dans les cellules d'un grand nombre de plantes des substances minérales à l'état de *cristaux* insolubles. Ces substances se forment surtout dans l'intérieur des cellules, quoiqu'on en trouve à la surface de l'épiderme ou dans l'épaisseur des membranes cellulaires. Les cristaux intra-cellulaires sont formés exclusivement d'oxalate de chaux, cristallisant soit dans le système clinorhombique, avec deux molécules d'eau, soit dans le système quadratique, avec quatre molécules d'eau. On leur donne fréquemment le nom de RAPHIDE ou de CYSTOLITHE.

Les cristaux susépidermiques sont formés par des granulations de carbonate de chaux associées parfois à de la silice, du carbonate de magnésie ou de fer. Ce sont surtout les plantes aquatiques qui sont recouvertes de ces dépôts.

Les cristaux que l'on rencontre dans l'épaisseur des membranes cellulaires sont composés : de dépôts siliceux, comme dans les enveloppes ou carapaces de certaines diatomées, ou encore d'oxalate de chaux donnant à l'épiderme une teinte blanchâtre, enfin, plus rarement, de carbonate de chaux.

— Minér. *Cristal de roche.* Le cristal de roche est le quartz hyalin ou silice cristallisée. Il présente, dans sa forme primitive, des prismes à six pans terminés par deux pyramides. Cette forme est le plus souvent modifiée.

En Europe, les Alpes ont toujours fourni au commerce et aux collections une assez grande quantité de cristal de roche. Le principal indice qui guide les montagnards dans la recherche des géodes ou fours à cristaux, ce sont les veines de quartz plus ou moins blanc, que l'on voit en dehors des roches granitiques; ils frappent le rocher, et, lorsque la pierre rend un son creux, ils tâchent de l'ouvrir au marteau, ou à la mine. L'île de Madagascar a fourni des quantités considérables de cristal de roche. V. QUARTZ.

Cristal (PALAIS, DE), palais, tout en fer et en verre, érigé à Hyde Park pour l'exposition universelle de 1851, et transporté en 1852-1854 à Sydenham, à 8 milles de Londres, par une société privée, qui avait racheté les matériaux. Il est devenu une exposition permanente, un musée, un lieu de réunion, où se tiennent des meetings, où se donnent des concerts monstres, notamment ceux qui, chaque année, ont lieu durant trois jours en l'honneur de Hændel. L'entreprise n'a jamais donné de bénéfices. En 1887, la Société du Palais a été déclarée en faillite, mais l'établissement est resté ouvert aux visiteurs.

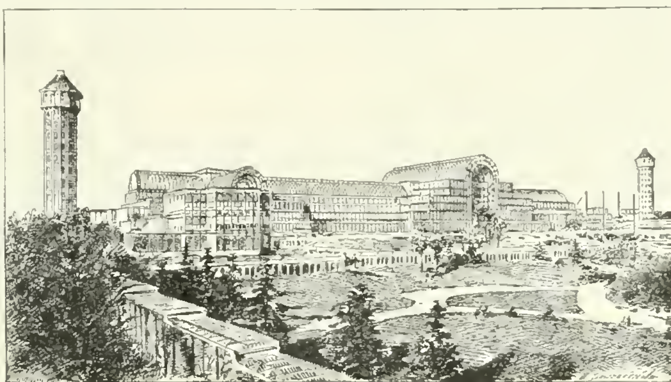
Palais de Cristal.

CRISTAL (MONTAGNES DE), chaîne de montagnes côtières de l'Afrique occidentale, séparant le bassin du Congo des territoires arrosés par les petits fleuves côtiers qui se jettent, au N. du grand fleuve, dans l'océan Atlantique.

CRISTALBUMINE (*stal'*) n. f. Albumine déviant de 80°,3 vers la gauche la lumière polarisée et extraite du cristallin du bœuf. Primitivement soluble dans l'eau, elle ne se redissout plus après avoir été précipitée par l'alcool.

CRISTALFIBRININE (*stal'*) n. f. Albumine extraite des fibres du cristallin du bœuf; elle dévie de 80°,2 vers la droite la lumière polarisée.

CRISTALLERIE (*sta-le-ri*) n. f. Fabrication des cristaux : *La* CRISTALLERIE *est un art ancien.* ‖ Fabrique de cristaux : *La* CRISTALLERIE *de Baccarat.*

— ENCYCL. V. CRISTAL.

CRISTALLIER (*sta-li-é*) n. m. Graveur en cristaux. ‖ Ancien nom des joailliers, des ouvriers qui taillaient le cristal de roche. ‖ On donnait aussi ce nom aux montagnards qui, surtout dans les Alpes, allaient à la recherche des grottes à cristal.

— Armoire à cristaux.

CRISTALLIÈRE (*sta-li-èr'*) n. f. Minér. Mine de cristal de roche.

— Techn. Machine à travailler, à tailler les cristaux de toute nature.

CRISTALLIFÈRE (*sta-li* — de *cristal*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Qui contient des cristaux : *Géode* CRISTALLIFÈRE.

CRISTALLIN (*sta-lin*), **INE** adj. Minér. Qui appartient aux cristaux, qui est de la nature des cristaux : *Roche* CRISTALLINE. *Calcaire, Schiste* CRISTALLIN. *La silice, matière infusible, très répandue dans la nature, se présente sous différentes formes* CRISTALLINES.

— Semblable au cristal par la transparence : *La transparence* CRISTALLINE *des ruisseaux.*

— Anat. Qui appartient au cristallin : *Humeur* CRISTALLINE.

CRISTALLIN (*sta-lin* — du lat. *crystallinus*, même sens) n. m. Anat. Corps lenticulaire transparent, qui se trouve placé dans l'œil, de manière à former sur la rétine l'image des objets extérieurs : *Le* CRISTALLIN *de plusieurs oiseaux aquatiques, tels que les cormorans, est sphérique comme celui des poissons.* (Richerand.)

— Astron. anc. Chacune des voûtes transparentes, dont, d'après Ptolémée, se composait le ciel : *Le premier* CRISTALLIN.

— Comm. Nom donné anciennement au cristal artificiel : *Lorsque les verreries de Venise luttèrent avec l'éclat du cristal naturel, on distingua soigneusement le cristal de roche du* CRISTALLIN *de verre.* (L. de Laborde.)

— ENCYCL. Anat. Le *cristallin* a la forme d'une lentille biconvexe, transparente, maintenue en place par une capsule d'enveloppe également transparente, et qui s'attache par son pourtour aux fibres ligamenteuses de la zone ciliaire. Les faces du cristallin sont lisses et unies; la face postérieure est plus convexe que l'antérieure. La lentille cristalline se compose de deux parties : la lentille et la capsule. La *capsule cristalline, tunique arachnoïde du cristallin, tunique cristalloïde*, est une membrane extrêmement mince, élastique, peu résistante, ce qui permet d'énucléer le cristallin hors de la capsule avec une extrême facilité, même chez l'homme vivant.

La *substance propre du cristallin* s'altère avec l'âge. La consistance du cristallin varie dans les différents points de son épaisseur; les couches périphériques sont ramollies, et on a pu croire à l'existence d'un liquide intracapsulaire, auquel on avait donné le nom de « humeur de Morgagni »; avec l'âge, la dureté du cristallin augmente. Il résulte de cette différence de densité une différence de réfrangibilité, ce qui est d'une importance capitale pour la vision.

Le cristallin ne présente pas non plus une homogénéité parfaite; il est composé de trois ordres d'éléments anatomiques : des fibres, des granulations et des cellules. Les granulations sont distribuées dans les interstices des fibres périphériques. Les fibres sont centrales, dentelées, engrenées les unes dans les autres, et constituent des couches concentriques comparables aux lamelles d'un bulbe d'oignon, et qui deviennent granuleuses avec l'âge, surtout dans la cataracte. Ces couches sont facilement séparables après immersion dans l'acide chlorhydrique. A la surface se trouve une couche de fibres qui s'altèrent en cas de cataracte. Le cristallin ne reçoit ni nerfs ni vaisseaux; les divisions de l'artère capsulaire, émanée de l'artère centrale de la rétine, rampent sur la capsule cristalline, mais aucune de ces branches ne pénètre dans l'intérieur de la lentille. V. ŒIL.

— Physiol. La structure et la forme du *cristallin* ont une importance prépondérante au point de vue de la formation des images dans l'œil sur la rétine : si les courbures de la lentille sont trop prononcées, ou si la substance subit des modifications qui en augmentent la réfringence, les images se forment trop en avant de la rétine, et l'individu est atteint de myopie; si, au contraire, les courbures sont peu prononcées, ou si la réfringence diminue, il y aura *hypermétropie*. Le cristallin normal est susceptible d'*accommodation*, c'est-à-dire que, sous l'influence de réflexes, il change de forme, de courbure, pour amener sur la rétine l'image nette d'objets situés à des distances différentes. Lorsqu'il perd cette faculté, ce qui arrive d'ordinaire avec les progrès de l'âge, le sujet est dit *presbyte*. Grâce à l'inégal pouvoir réfringent des couches concentriques de la lentille cristalline, le cristallin corrige lui-même l'aberration de sphéricité.

— Chir. Les affections de l'appareil cristallinien sont nécessairement d'une grande importance, car elles compromettent toutes plus ou moins sérieusement l'exercice de la vision. Les principales sont : les *blessures de l'appareil cristallinien*; l'*inflammation de la capsule cristalline* (*capsulite* ou *périphakite*), qui peut être l'origine d'une cataracte capsulaire; l'*inflammation du cristallin* (*lentite* ou *phakite*), affection grave, ordinairement consécutive à l'inflammation capsulaire et ayant pour conséquence une opacité partielle ou totale de la lentille cristalline, quelquefois passagère, d'autres fois permanente. V. CATARACTE.

CRISTALLINE (*sta-lin'* — rad. *cristallin* adj.) n. f. Chim. Substance organique, qui existe dans le cristallin de l'œil. V. GLOBULINE.

— Bot. Nom vulgaire de la ficoïde glaciale.

— Pathol. Pustule syphilitique, remplie d'une humeur limpide, qui se développe au prépuce.

CRISTALLINIEN, ENNE (*sta-li-ni-in, èn'*) adj. Anat. Qui se rapporte au cristallin. ‖ Usité seulement dans l'expression *Appareil cristallinien*, Cristallin et organes accessoires qui en dépendent.

CRISTALLINITÉ (*sta-li*) n. f. Qualité de ce qui est cristallin.

CRISTALLISABILITÉ (*sta-li*) n. f. Chim. Caractère de ce qui est cristallisable : *La betterave donne un sucre dont la* CRISTALLISABILITÉ *est absolument semblable à celle du sucre de canne.*

CRISTALLISABLE (*sta-li*) adj. Qui peut se cristalliser : *Matière* CRISTALLISABLE. *Les substances* CRISTALLISABLES *sont les plus solubles.*

CRISTALLISANT (*sta-li-zan*), **ANTE** adj. Qui détermine la cristallisation : *Propriétés* CRISTALLISANTES. ‖ Qui se cristallise, qui est de nature à pouvoir se cristalliser : *Corps* CRISTALLISANTS.

CRISTALLISATION (*sta-li, si-on*) n. f. Action de cristalliser ou de se cristalliser : *La* CRISTALLISATION *du sucre.* ‖ Corps formé d'un amas de cristaux : *Grotte contenant de belles* CRISTALLISATIONS.

— Fam. Congélation : *Je ne fus jamais si près d'une* CRISTALLISATION *complète.* (P.-L. Cour.)

— ENCYCL. Chim. et minér. On entend par *cristallisation* le phénomène qui se produit lorsque les molécules d'un corps se réunissent dans un ordre régulier, pour former des solides affectant différentes formes géométriques. On trouve dans la nature un très grand nombre de cristaux; on peut les produire artificiellement par diverses méthodes, probablement analogues à celles qui ont formé les cristaux naturels.

1° *Cristallisation par fusion.* On fait fondre le corps dans un creuset, un refroidissement lent entraîne la solidification de la périphérie, on enlève la croûte solide supérieure, on décante le liquide restant, et on voit les cristaux. Ex. : *Soufre, bismuth.*

2° *Cristallisation par sublimation.* La substance chauffée donne des vapeurs qui se condensent sur une paroi froide. Ex. : *Iode, arsenic.*

3° *Cristallisation par dissolution et évaporation.* Quand un sel est aussi soluble dans un liquide à 100° qu'à 0°, on fait évaporer lentement la dissolution. Les cristaux obtenus sont d'autant plus gros et plus réguliers que l'évaporation est plus lente. Ex. : *Sel marin, sulfate de sodium.*

Cristallisation du soufre par fusion.

Plusieurs substances minérales se dissolvent dans l'acide borique fondu; en volatilisant le bain, on obtient des cristaux. (Ebelmen.)

4° *Cristallisation par dissolution et refroidissement.* Un sel étant plus soluble à chaud qu'à froid, on en fait une dissolution saturée à une certaine température, et on laisse refroidir lentement. On obtient des cristaux d'autant plus gros et plus réguliers que le refroidissement est plus lent. Ex. : *Azotate de potassium.*

Cristaux d'alun.

Le carbone se dissout dans la fonte en fusion, qui, par refroidissement lent, laisse déposer des aiguilles hexagonales de graphite; par refroidissement brusque dans un bain de plomb fondu, on obtient un mélange de graphite, de carbonado et de diamants transparents microscopiques. La fonte se refroidissant sans pouvoir augmenter de volume, le carbone dissous est sous une pression considérable. (Moissan.)

5° *Cristallisation par les courants électriques.* Quand on fait passer un courant électrique *très lent* dans certaines dissolutions, les substances qui se déposent sur les électrodes prennent souvent la forme cristalline.

CRISTALLISER (*sta-li-zé*) v. a. Amener à l'état de cristaux; donner la contexture régulière des cristaux à : CRISTALLISER *du sucre.*

— Techn. *Cristalliser la soie*, La laisser se couvrir de petits cristaux d'alun.

— v. n. Passer à l'état de cristaux : *Il y a des substances insolubles dans l'eau qui* CRISTALLISENT *lorsqu'elles sont rendues liquides par l'action du feu.* (Cadet-Gassicourt.)

— Dans le langage familier de l'École polytechnique, Flâner, se reposer, parce que le phénomène de la cristallisation se produit surtout au sein d'un liquide en repos.

— Par ext. et poétiq. Congelé : *Des flots* CRISTALLISÉS. ‖ Couvert de glace : *Pavé* CRISTALLISÉ *par la gelée.* (G. Sand.)

— Fig. Rendu fixe, immobilisé : *Souvenirs* CRISTALLISÉS. *Mémoire* CRISTALLISÉE.

Se cristalliser, v. pr. Passer à l'état de cristaux.

— Fig. Se classer, s'organiser : *Les faits* SE CRISTALLISENT *naturellement en systèmes.* (Ch. Lenormand.)

CRISTALLISOIR (*sta-li-zo-ar'*) n. m. Chim. Vase destiné aux cristallisations des substances en solution. ‖ On dit aussi CRISTALLISEUR.

— Géol. Se dit aussi des bassins des salines, dans lesquels les eaux laissent déposer le sel.

Cristallisoir.

CRISTALLITES (*sta-lit'*) n. f. pl. Éléments microscopiques vitreux, dont la présence a été reconnue dans les roches éruptives. — *Une* CRISTALLITE.

— ENCYCL. Les *cristallites* présentent un état intermédiaire entre l'état amorphe et l'état cristallisé. Les formes de ces éléments varient; on a dû les classer, selon leur forme, en *congulites, globulites* et *trichites.*

CRISTALLITIQUE (*stal', tik'*) adj. Se dit de roches dont la structure comporte des cristallites.

CRISTALLO-ATOMIQUE (*stal', mik'*) adj. En T. de phys., Se dit d'un système d'après lequel les cristaux se formeraient par l'attraction mutuelle des atomes.

CRISTALLO-ÉLECTRIQUE (*stal', trik'*) adj. En T. de phys., Qui est relatif aux propriétés électriques des cristaux : *Phénomènes* CRISTALLO-ÉLECTRIQUES.

CRISTALLOGÉNIE (*stal', jé-ni* — du gr. *krustallos*, cristal, et *génos*, origine) n. f. Science qui traite de la formation des cristaux.

CRISTALLOGÉNIQUE (*stal', nik'*) adj. Qui appartient à la cristallogénie : *Système* CRISTALLOGÉNIQUE.

CRISTALLOGRAPHE (*stal'* — du gr. *krustallos*, cristal, et *graphein*, écrire) n. m. Savant qui s'occupe spécialement de l'étude des cristaux, qui a écrit des traités sur cette matière.

CRISTALLOGRAPHIE (*stal', fi* — rad. *cristallographe*) n. f. Minér. Science des cristaux, de leurs formes et des lois qui président à leur formation : *La* CRISTALLOGRAPHIE *sert aux chimistes et aux minéralogistes pour distinguer les corps.* (Bouillet.) ‖ On dit plus rarement CRISTALLOLOGIE.

— ENCYCL. Minér. Un corps inorganique, que terminent de toute part des surfaces planes, se nomme *cristal*. Un cristal est donc un solide géométrique. Les cristaux sont naturels ou artificiels. Les premiers sont formés par la nature, les seconds sont ceux que nous pouvons produire. (V. CRISTALLISATION.) Les cristaux présentent rarement les formes précises qui correspondent à leur définition géométrique. Cela tient à leur mode de développement. Ils présentent quelquefois des angles rentrants, dus à une pénétration régulière ou *macle*, ou à un groupement accidentel de plusieurs cristaux. Le plus ordinairement, l'irrégularité provient du déplacement de l'une des faces parallèlement à elle-même.

LOI. *La forme d'un cristal est déterminée non par la position absolue des faces qui le limitent, mais par les angles dièdres qu'elles forment entre elles.* (Romé de l'Isle.)

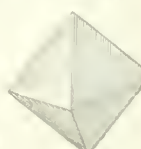
Fig. 1.

Ainsi, un cristal est un octaèdre régulier (fig. 1 et 2) quand il est limité par huit plans parallèles deux à deux faisant entre eux des angles de 109° 28' 16''.

Ces angles dièdres se déterminent au moyen du goniomètre. D'après cette loi, un prisme droit à base rectangle pourrait être aussi regardé comme un prisme droit à base carrée, ou même comme un cube. Il est donc nécessaire de

faire intervenir d'autres propriétés physiques telles que dilatation linéaire, conductibilité, compressibilité, vitesse de propagation du son, de la lumière, etc., pour voir si les faces sont identiques entre elles (cube), si deux faces parallèles sont différentes des quatre autres (prisme droit à base carrée), s'il y a trois couples de faces différentes (prisme droit à base rectangle).

On est ainsi amené à considérer deux plans parallèles d'un cristal comme physiquement identiques et, par suite, à dire qu'*un milieu cristallisé peut se reproduire par translation.*

Le *clivage* nous offre une vérification très importante de cette hypothèse. Les clivages des cristaux sont, comme les cristaux eux-mêmes, soumis à des lois générales. Nous citerons : *Dans une même substance minérale, les clivages sont toujours semblablement disposés; ils forment des angles constants entre eux, ainsi qu'avec les faces du cristal. Quand il existe trois directions de clivage, elles constituent par leur réunion un solide de clivage, qui est identique pour une même substance minérale, lors même que cette substance donne des cristaux différents.*

Fig. 2.

Haüy, qui avait découvert ces lois, eut l'idée de faire dériver les cristaux de leur solide de clivage, qui en est en quelque sorte la *forme primitive*. A ce petit solide il donna le nom de *noyau*, de *molécule intégrante*. Généralisant le fait et l'étendant aux minéraux, qui ne sont pas clivables, Haüy a reconnu que l'on peut toujours supposer l'existence d'un noyau, autour duquel les faces des cristaux sont disposées d'une manière symétrique. Pour Haüy, un cristal peut être considéré comme formé par un empilement de petits parallélépipèdes égaux entre eux et semblables à la forme primitive; en supposant ces solides suffisamment petits, les faces limitantes seront des plans parallèles. Il admet, de plus, la *théorie des décroissements*. Les lames des petits parallélépipèdes se superposent par plans parallèles, mais peuvent, à mesure qu'elles se superposent, aller en décroissant, soit par leurs bords, soit par leurs angles, ce décroissement se produisant toujours uniformément par le retrait d'une ou de plusieurs rangées de particules (fig. 3). C'est ce qui explique la diversité des formes cristallines que peut prendre une même substance minérale.

La figure 3 représente des décroissements opérés sur le cube.

A cette théorie on a substitué, dans ces derniers temps, celle des *réseaux*, due à Bravais. Sans entrer dans le détail, nous dirons que cette conception, très voisine de l'idée des molécules intégrantes de Haüy, permet de *reproduire un milieu cristallisé par rotation*, en le faisant tourner d'angles privilégiés autour de droites privilégiées (*axes*).

Fig. 3.

Un axe est dit *d'ordre n*, lorsqu'en faisant tourner le système de $\frac{2\pi}{n}$ autour de cette droite, il est reconstitué. On démontre qu'*un réseau ne peut présenter que des axes d'ordre 2, 3, 4 ou 6*. Les réseaux ont, en outre, des plans de symétrie. *Tout plan mené perpendiculairement à un axe d'ordre pair est un plan de symétrie.*

Il est bien entendu que ces axes et ces plans ne sont pas déterminés comme *position*, mais simplement comme *direction*.

Système cristallin. L'ensemble de toutes les formes présentant les mêmes éléments de symétrie constitue un système cristallin. On admettait autrefois, en s'appuyant sur la théorie de Haüy, six types cristallins; maintenant, d'après la théorie des réseaux, on en distingue sept :

1° *Système cubique* ou *terquaternaire*; type : *cube*, caractérisé par trois axes quaternaires $\left(\frac{2\pi}{4}\right)$ passant par les centres des faces du cube; quatre axes ternaires passant par les sommets opposés; six axes binaires joignant les milieux de deux arêtes opposées parallèles. Il a un centre et neuf plans de symétrie (fig. 4);

Fig. 4. Fig. 5.

2° *Système quadratique* ou *quaternaire*; type : *prisme droit à base carrée*, caractérisé par un seul axe quaternaire joignant les centres des deux bases; quatre axes binaires faisant entre eux des angles de 45°, et situés dans le plan médian. Il a un centre et cinq plans de symétrie (fig. 5);

3° *Système orthorhombique* ou *terbinaire*; type : *prisme droit à base rhombe*, caractérisé par trois axes binaires rectangulaires et l'absence d'autres axes d'ordre supérieur.

On donne quelquefois comme forme type le prisme droit à base rectangle. Il a un centre et trois plans de symétrie (fig. 6);

Fig. 6. Fig. 7.

4° *Système hexagonal* ou *senaire*; type : *prisme droit à base hexagonale*, caractérisé par un axe senaire et six axes binaires, de deux espèces différentes, faisant entre eux des angles de 30°. Il a un centre et sept plans de symétrie (fig. 7);

5° *Système rhomboédrique* ou *ternaire*. Type : *rhomboèdre*, caractérisé par un seul axe ternaire, et par trois axes binaires correspondant aux diagonales de l'hexagone obtenu en coupant le rhomboèdre par un plan perpendiculaire au milieu de l'axe ternaire. Il a un centre et trois plans de symétrie (fig. 8);

Fig. 8.

6° *Système clinorhombique* ou *binaire*. Type : *prisme oblique à base rhombe*, caractérisé par un seul axe binaire. Il a un centre et un seul plan de symétrie (fig. 9);

7° *Système triclinique* ou *asymétrique* ou *anorthique*. Type : *prisme oblique à base parallélogramme*, caractérisé par l'absence d'axe et de plan de symétrie.

— *Modifications.* — *Symétrie. Dans un cristal, les éléments semblables sont également modifiés.* Cette loi de symétrie, énoncée par Haüy, sert de base au passage d'une forme cristalline à une autre. On appelle *troncature* toute modification opérée sur un angle, qui se trouve alors remplacé par une ou plusieurs facettes; on appelle *biseau*, *pointement*, les modifications portant sur les faces. Les conditions de la loi de symétrie limitent nécessairement le nombre des modifications admissibles, et, par suite, le nombre des formes différentes d'un système cristallin donné.

— *Homoédrie.* — *Hémiédrie.* Quand les modifications d'un cristal sont conformes à la loi de symétrie, le cristal est dit complet ou *homoèdre*. Mais, si le cristal n'a subi que la moitié des modifications que la loi de symétrie exige, c'est-à-dire s'il ne présente que la moitié du nombre des faces qu'il pourrait avoir suivant cette loi, il est dit *hémièdre*. Ex. : Des troncatures également inclinées sur

Fig. 9.

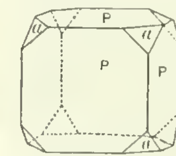

Fig. 10.

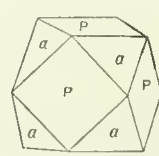

Fig. 11.

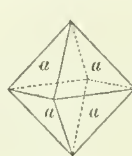

Fig. 12.

les angles trièdres d'un cube produisent le cube épointé (fig. 10), le cubo-octaèdre (fig. 11), l'octaèdre régulier (fig. 12), suivant l'extension des facettes de modification *a*.

La forme hémièdre (fig. 13) est réalisée dans la *boracite*, où les troncatures ne portent que sur quatre des huit angles.

Quand les modifications portent sur les arêtes, on peut

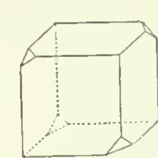
Fig. 13.

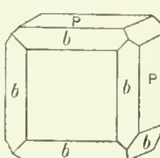

Fig. 14.

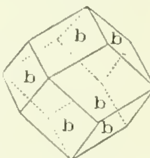

Fig. 15.

avoir le cube dodécaèdre (fig. 14), le dodécaèdre rhomboïdal (fig. 15), suivant que la facette *b* empiète plus ou moins sur la face P, jusqu'à même la faire disparaître.

Citons, comme dernier exemple, le prisme hexagonal pyramidé (fig. 16), obtenu par des troncatures sur les douze angles trièdres du prisme droit à base hexagonale (quartz). V. DIMORPHISME, ISOMORPHISME, POLARISATION.

Fig. 16.

CRISTALLOGRAPHIQUE (*stal', fik'*) adj. Qui a rapport aux cristaux et à la cristallographie : *Études* CRISTALLOGRAPHIQUES. || On dit aussi, mais rarement, CRISTALLOLOGIQUE.

CRISTALLOGRAPHIQUEMENT (*stal'*) adv. Suivant les lois de la cristallographie.

CRISTALLOÏDE (*stal'* — du gr. *krustallos*, cristal, et *eidos*, aspect) adj. Qui a l'apparence d'un cristal : *Pierre* CRISTALLOÏDE.

CRISTALLOÏDE (*stal'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Anat. Capsule du cristallin.

— n. m. Biol. Nom donné à des masses albuminoïdes de substance protoplasmique, affectant des formes géométriques analogues à celles des cristaux.

— Bot. V. la partie encycl.

— Chim. Nom donné par Graham aux substances qui traversent la membrane poreuse dans une dialyse.

— ENCYCL. Bot. Les *cristalloïdes* que contiennent beaucoup de cellules végétales ont l'aspect général des cristaux; mais ils s'en distinguent par l'inconstance de leurs angles, leur perméabilité à l'eau, qui les gonfle, et leur décomposition en couches concentriques, alternativement pauvres et riches en eau. Ils offrent les réactions colorantes des substances protéiques, mais sont peu solubles dans l'eau. Les uns sont inclus directement dans le protoplasme, d'autres dans le noyau ; certains sont contenus dans des vacuoles ; parmi les plus importants sont ceux que renferment, à l'état d'enclaves, les grains d'aleurone des graines ; ces derniers sont parfois monoréfringents (ricin), mais le plus souvent biréfringents ; ils constituent une matière de réserve, tandis que tous les autres cristalloïdes paraissent être des produits d'élimination.

— BIBLIOGR. : W. Schimper, *Recherches sur les Cristalloïdes protéiques des plantes* (Strasbourg, 1879).

CRISTALLOLOGIE n. f. Techn. V. CRISTALLOGRAPHIE.

CRISTALLOLOGIQUE adj. Techn. V. CRISTALLOGRAPHIQUE.

CRISTALLOMANCIE (*stal', sî* — du gr. *krustallos*, cristal, et *manteia*, divination) n. f. Divination à l'aide de miroirs.

CRISTALLOMANCIEN, ENNE (*stal', si-in, èn'*) n. Personne qui pratiquait la cristallomancie.

CRISTALLOMÉTRIE (*stal', trî* — du gr. *krustallos*, cristal, et *métron*, mesure) n. f. Science qui traite des formes géométriques des cristaux.

CRISTALLOMÉTRIQUE (*stal', mik'*) adj. Qui a rapport à la cristallométrie.

CRISTALLONOMIE (*stal', mî* — du gr. *krustallos*, cristal, et *nomos*, loi) n. f. Science des lois de la formation des cristaux.

CRISTALLONOMIQUE (*stal', mik'*) adj. Qui a rapport à la cristallonomie.

CRISTALLOPHYLLIEN, ENNE (*stal', li-in, èn'*) adj. Se dit de l'ensemble des roches primitives ou cristallines et plus ou moins schisteuses, qui soutiennent la série stratifiée.

CRISTALLOPHYSIQUE (*stal', zik'* — du gr. *krustallos*, cristal, et de *physique* adj.) adj. Qui a rapport aux propriétés physiques des cristaux.

CRISTALLOTECHNIE (*stal, tè-knî* — du gr. *krustallos*, cristal, et *tekhnê*, art) n. f. Art de la production des cristaux artificiels. || Art de travailler les cristaux.

CRISTALLOTECHNIQUE (*stal', tè-knik'*) adj. Qui a rapport à la cristallotechnie.

CRISTALLOTOMIE (*stal', mî* — du gr. *krustallos*, cristal, et *tomê*, section) n. f. Action de diviser des cristaux, de les isoler par le clivage.

CRISTALLOTOMIQUE (*stal', mik'*) adj. Qui a rapport à la cristallotomie.

CRISTARIE (*sta-rî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des malvacées. || On dit aussi CRISTAIRE.

CRISTATELLE (*sta-tèl'*) n. f. Genre de bryozoaires, type de la famille des *cristatellidés*, comprenant des colonies aquatiques où, dans un même ensemble, chaque polype garde son individualité sur une plaque ovale, qui sert de pied, et rampe sur les algues.

— ENCYCL. La colonie de *cristatelles* rampe comme une limace sur sa sole ventrale ; elle peut même s'infléchir autour des tiges et les embrasser pour grimper sur elles ; c'est déjà presque un animal à un seul corps, mais à une multitude de bouches et d'appareils digestifs. (E. Perrier.)

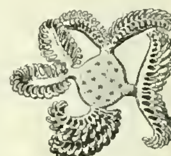
Cristatelle.

CRISTATELLIDÉS (*sta-tèl'*) n. m. pl. Famille de bryozoaires phylactolémates, dont le genre *cristatelle* est le type. — *Un* CRISTATELLIDÉ.

CRISTÉ (*sté*), **ÉE** adj. En T. d'hist. nat., Muni d'une crête ou d'un appendice analogue.

CRISTEL (*stèl'*) n. m. En T. de faucönn., Nom vulgaire de la crécerelle.

CRISTELLE (*stèl'*) n. f. Ficelle qui, dans le métier à tisser, sert à fixer les lisses et à maintenir leur écartement sur le lisseron.

CRISTE-MARINE n. f. Bot. Syn. de CHRISTE-MARINE.

CRISTI (*sti*) interj. Abréviation très usitée du mot SACRISTI.

CRISTIANI (Beltrame, comte), ministre italien, né à Gênes en 1702, mort en 1758. Il participa successivement au gouvernement de Plaisance, de Modène, et enfin du Milanais, dont il devint grand chancelier. Il fut l'un des hommes d'Etat les plus éclairés du XVIIIe siècle, et on disait communément à cette époque : « Il n'y a que trois hommes en Italie : le pape Benoît XIV, le marquis Tanucci, et le comte Cristiani. » L'impératrice Marie-Thérèse, à qui il avait assuré l'héritage de la maison d'Este, lui écrivait : « Je me consolerais plus aisément de la perte de la moitié de mon armée que de celle d'un ministre tel que vous ! » Il a écrit un mémoire sur *il Fondo di Malgrate.*

CRISTIFORME (*sti* — du lat. *crista*, crête, et de *forme*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'une crête : *Polypier en feuilles* CRISTIFORMES. *Columelle* CRISTIFORME.

CRISTOBALITE (*sto*) n. f. Variété de silice.

CRISTOFANO. Biogr. V. BUFFALMACCO.

CRISTOFORI (Bartolomeo), facteur de clavecins italien, né à Padoue en 1653, mort à Florence en 1731. Il est considéré par ses compatriotes comme l'inventeur du piano moderne ; en tout cas, il peut partager cet honneur avec Marius en France et Silbermann en Allemagne, les travaux de ces trois contemporains ayant amené la transformation de l'ancien clavecin par les procédés de chacun d'eux. C'est dans les premières années du XVIIIe siècle que Cristofori perfectionna le clavecin, au point de lui donner la faculté de graduer les sons, et cela en substituant aux sautereaux, dont les languettes de cuir ou de plume pinçaient simplement les cordes de l'instrument, de petits marteaux mus par les touches. Il construisit donc des clavecins à marteaux, qui, par le fait qu'ils pouvaient donner des sons tantôt *piano*, tantôt *forte*, furent appelés *gravicembali col piano e forte*, dont on fit plus tard simplement *piano-forte*, et en France *piano*. Cristofori avait, dit-on, conçu dans son ensemble, dès le principe, le mécanisme de ses instruments : triple système de leviers, échappement, repoussoir, étouffoirs, etc.

CRISTOFORO (Pietro *et* Paolo), mosaïstes italiens, qui vivaient à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle. On ne possède aucun détail sur la vie de ces artistes, qui acquirent une grande célébrité. Ils exécutèrent notamment, à Saint-Pierre de Rome, des mosaïques admirables, représentant la *Sainte Pétronille* du Guerchin, son chef-d'œuvre ; *le Baptême de Jésus-Christ* de Carlo Maratta et *la Communion de saint Jérôme* du Dominiquin.

CRISTOFORO, dit **l'Altissimo**, poète italien, né à Florence. Il vivait à la fin du XVe siècle et au commence-

ment du XVIe. Il acquit une brillante réputation comme improvisateur, et mit en vers le premier livre de *i Reali di Francia*, sorte d'épopée chevaleresque en prose, en 98 chants, extraite des chansons de geste françaises relatives à Charlemagne et à ses paladins. Son poème parut en 1534.

Cristolien, enne (*sto-li-in, èn'* — de *Cristolium*, n. lat. de Créteil), personne née à Créteil ou qui habite cette ville. — *Les* Cristoliens.

— Adjectiv. Qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Population* cristolienne.

Cristus (Pierre), peintre flamand du XVe siècle, improprement appelé parfois **Christophsen,** né près de Gand. Il vint à Bruges, et y acheta le droit de bourgeoisie en 1444, quatre ans après la mort de Jean van Eyck. Il ne fut donc pas, comme on l'a dit, l'élève des van Eyck. Cependant, il appartient à leur école par son style réaliste, sa minutie, sa coloration et le goût de ses arrangements. Ses tableaux authentiques sont datés de 1446 à 1467. Les plus célèbres sont : *la Vierge avec l'Enfant* (1457), à Francfort ; même sujet, à la Pinacothèque de Turin ; les *Jugement dernier* de Berlin et de Saint-Pétersbourg ; *les Fiançailles de sainte Godeberte*, à Cologne (collection Oppenheim) ; etc. Cristus vivait encore en 1472. — Son fils, Sébastien **Cristus,** fut peintre comme lui.

CRITAME n. m. Genre d'herbes, de la famille des ombellifères, comprenant environ quatre espèces, qui habitent l'hémisphère boréal.

CRITÈRE n. m. Forme peu usitée du mot critérium.

CRITÉRIUM (*ri-om'* — lat. *criterium*, gr. *kritêrion* ; de *krinein*, juger) n. m. Philos. Ensemble des caractères qui permettent de discerner le vrai du faux : *L'évidence est le* critérium *de la vérité.* ‖ Dans le langage courant, ce qui permet d'apprécier, de juger : *Les dépenses d'un particulier ne sont pas toujours le* critérium *de sa fortune.* ‖ Pl. *Des* critériums. (La forme latine criteria n'est plus usitée. — L'Acad. écrit encore criterium sans accent.)

— Nom donné à différentes épreuves de sports. (V. les rubr. suiv.)

— Natat. Concours annuel international, entre nageurs, institué en 1898. (Le vainqueur est proclamé « champion du monde ».)

— Turf. Course pour poulains ou pouliches de deux ans, ayant pour but de fournir quelques indices sur leur valeur future.

Crithagre.

CRITHAGRE ou **CRITHAGRA** n. m. Genre d'oiseaux passereaux conirostres, famille des fringillidés, comprenant des formes africaines, dont on connaît une vingtaine d'espèces.

— Encycl. Les *crithagres* sont de la taille de nos moineaux, avec une robe jaune, verdâtre et grise ; leur bec, court et subconique, est épais, sans échancrure, bombé à sa pointe ; les ailes assez longues, et la queue médiocre et un peu fourchue. Ils sont répandus dans les régions les plus chaudes de l'Afrique.

CRITHE (du gr. *krithê*, grain d'orge) n. m. Méd. Orgelet.

Crithéis, Myth. gr. Fille de l'aède Mélanope, et femme de Phémios de Smyrne. Suivant une tradition, elle fut la mère d'Homère.

CRITHME n. m. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées, comprenant une seule espèce, qui croît sur les côtes de France et qui est vulgairement appelée *perce-pierre* ou *christe-marine*. (On en fait des conserves au vinaigre, analogues aux cornichons.)

Crithme : *a*, fleur ; *b*, fruit.

CRITHOMANCIE (*sî* — du gr. *krithê*, grain d'orge, et *manteia*, divination) n. f. Divination par les gâteaux offerts dans les sacrifices, ou la farine répandue sur la victime.

CRITHOMANCIEN, ENNE (*si-in, èn'*) n. Celui, celle qui pratiquait la crithomancie.

CRITHOPHAGE (du gr. *krithê*, grain d'orge, et *phagein*, manger) adj. Zool. Qui vit de grains d'orge.

— Antiq. Se disait des soldats condamnés par punition à se nourrir de pain d'orge.

Critias, homme d'État et philosophe athénien, l'un des trente tyrans, né vers 450, mort en 403 av. J.-C., contemporain et parent de Platon. Politique ambitieux, il suivit pendant quelque temps les leçons de Socrate, mais n'en retira pas grand profit. Il fut exilé d'Athènes durant la guerre du Péloponèse ; on ignore pour quel motif. Lorsque la ville fut prise par Lysandre (404), Critias revint et fut un des trente tyrans. Il se distingua entre ses collègues par ses cruautés et ses rapines, attaqua Théramène, qui voulait s'arrêter dans cette voie de crimes et de spoliations, et le fit condamner à mort. Il fut tué dans un combat en essayant inutilement de reprendre le Pirée sur Thrasybule. Orateur, philosophe, poète et historien, Critias avait des talents supérieurs loués par Platon, qui donna son nom à l'un de ses dialogues, par Denys d'Halicarnasse, par Sextus Empiricus et par Cicéron. Il ne reste de ses écrits que quelques fragments.

Critias (le) ou *l'Atlantide*, dialogue de Platon, ouvrage inachevé qui date des dernières années de l'auteur. — C'est une ingénieuse fiction, qui présente comme réalisés les rêves de la *République*. Les interlocuteurs sont Timée, Socrate, Hermocrate et Critias. Ce dernier, qui garde presque constamment la parole, fait la description et l'histoire de cette fameuse Atlantide, située au delà des colonnes d'Hercule, et dans laquelle quelques commentateurs ont cru voir le nouveau monde. Il emprunte les détails de son récit aux vieux écrits égyptiens rapportés à Athènes par Solon. L'Atlantide, dit-il, tire son nom d'Atlas, fils de Poseidon, à qui elle échut lorsque les dieux se partagèrent le monde. Elle était riche en métaux, en fruits et en animaux inconnus au reste du monde. Ses habitants, pleins de désintéressement, accroissaient leurs biens par la concorde et la vertu ; mais ils compromirent leur bonheur et leur liberté, du jour où ils furent atteints par la cupidité, le goût du luxe, et l'esprit de conquête. *Le Critias* se distingue par la majesté et l'ampleur de la forme littéraire, par la pureté de la diction et l'élévation des idées philosophiques. On l'a souvent proposé comme un modèle d'atticisme, et considéré comme une satire indirecte et ingénieuse des mœurs de la turbulente Athènes.

CRITICISME (*sissm'* — rad. *critique*) n. m. Système philosophique inauguré par Kant, et qui a pour but principal de déterminer les limites dans lesquelles peut s'exercer l'entendement humain : *Le scepticisme a amené le* criticisme.

— Encycl. On donne le nom de *criticisme* à la philosophie de Kant, en tant qu'elle s'efforce de déterminer les limites et de mesurer la portée de nos facultés de connaître, pour réduire à leur juste valeur les négations du sensationnisme et du scepticisme, d'une part, les affirmations et les démonstrations du dogmatisme théiste et spiritualiste, d'autre part. Le point de départ du système est dans la distinction de deux éléments dans la connaissance : 1° des faits, des données de la sensation et de l'expérience ; 2° des lois, des principes *a priori*, régulateurs de l'expérience. Ces principes *a priori*, dit Kant, ne se ramènent pas aux idées innées ; ils apparaissent comme le produit d'une force, non comme l'attribut d'une substance ; ils ne viennent pas de l'expérience, qu'ils dépassent, qu'ils enveloppent, mais ils sont posés *à l'occasion* de l'expérience. Cette distinction de la *matière* et de la *forme*, de la *raison* et de l'*expérience*, des *catégories* et des *phénomènes* sépare nettement le criticisme du sensualisme et du scepticisme. D'autre part, Kant se sépare du spiritualisme dogmatique en refusant aux catégories et aux principes toute valeur en dehors de l'expérience, toute portée démonstrative relativement aux objets classiques de la spéculation philosophique : Dieu, l'âme, la liberté, l'immortalité, l'origine du monde, l'infini. (V. antinomie, et paralogisme.) La métaphysique étant ruinée, Kant ne peut pas en déduire une morale. Mais il estime que celle-ci n'a pas besoin de cette base illusoire. Les principes de la morale sont des prémisses, et non pas des conclusions. En se fondant sur eux, on retrouve comme *postulats*, comme *croyances*, les affirmations dont la critique a ruiné la valeur dogmatique : la liberté, l'immortalité, Dieu. V. critique *de la raison pure, de la raison pratique, du jugement.*

CRITICISME (NÉO-) n. m. Philos. V. néo-criticisme.

CRITICISTE (*sisst'*) adj. Qui a rapport au criticisme : *Doctrines* criticistes.

— Substantiv. Partisan du criticisme.

Critios, sculpteur grec, né à Athènes. Il vivait vers 470 av. notre ère. Ses œuvres les plus célèbres étaient les statues d'*Harmodius* et d'*Aristogiton* (les *tyrannoctones*), qui furent placées dans l'Acropole en 477. D'après des inscriptions découvertes en 1835 et en 1839, cet artiste se faisait aider par un autre sculpteur de nom de Nésiotes.

CRITIQUABLE (*kabl'*) adj. Qu'il est permis, ou possible, ou juste de critiquer : *Comme mesure financière, l'émission des assignats était très* critiquable. (Thiers.)

— Anton. **Louable, préconisable, recommandable.**

CRITIQUANT (*kan*), **ANTE** adj. Porté à critiquer : *Les femmes sont fort* critiquantes. ‖ Qui porte à critiquer : *Humeur* critiquante.

CRITIQUE (*tik'* — lat. *criticus* ; gr. *kritikos* ; de *krinein*, juger) adj. Pathol. Qui est caractérisé par une crise, qui est relatif à une crise : *Phénomène* critique. *Époque* critique. ‖ *Jours critiques*, Jours qui, d'après Hippocrate, étaient particulièrement caractérisés par des changements notables dans la marche d'une maladie. (Le septième jour et le neuvième jour sont encore considérés comme critiques par le peuple et même par un certain nombre de médecins. On appelle aussi *jours critiques* ceux où une femme a ses règles.) ‖ *Age critique*, Époque de la suppression des menstrues chez les femmes, souvent caractérisée par des perturbations plus ou moins graves dans la constitution.

— Par ext. Qui emprunte une certaine solennité à l'imminence de dangers possibles ou probables : *Le moment* critique. *Une situation* critique.

— Anxieux, en parlant du regard : *Des regards* critiques.

— Phys. S'applique, en physique, aux conditions qui déterminent un changement dans l'allure d'un phénomène ou les propriétés d'un corps. ‖ *Point critique, Température critique, Constante critique, Pression critique, Volume critique.* V. la part. encycl.

— Encycl. Pathol. *Jours critiques.* V. crise.

— Phys. Andrews a appelé *température critique* la température au-dessus de laquelle un corps ne peut pas être liquéfié par compression. Le *point critique*, ou mieux l'*état critique*, marque la limite de l'état liquide et de l'état gazeux. Il est défini par les *constantes critiques*, qui sont, avec la température, la *pression critique*, limite supérieure de la force élastique de la vapeur saturante, et le *volume critique*, limite commune vers laquelle tendent, lorsqu'on élève la température, le volume spécifique de la vapeur saturante et celui du liquide. Au point critique, la chaleur latente de vaporisation s'annule, l'angle de raccordement du liquide devient égal à 90° ; on ne sait pas encore exactement si la condensation, c'est-à-dire la structure moléculaire du corps, se modifie, ou non, au point critique. La connaissance exacte des constantes critiques, dont la détermination est très délicate, permet de contrôler les relations théoriques ou empiriques proposées pour représenter les propriétés des fluides ; elle permet de définir numériquement les *états correspondants* de deux fluides.

Comme exemples de phénomènes critiques, nous citerons encore la disparition de la surface de séparation d'un liquide et d'un gaz que l'on comprime au-dessous de lui, lorsque, par suite de la dissolution réciproque des deux corps, la composition devient la même pour le liquide saturé de gaz et pour le gaz saturé de liquide ; la séparation, à température fixe, des éléments d'un mélange de trois liquides, tels que l'eau, l'alcool et l'éther ; l'existence d'une température limite pour la transformation d'un état allotropique en un autre (iodure jaune et iodure rouge de mercure, par exemple).

CRITIQUE (*tik'*) n. m. Celui qui étudie les œuvres littéraires ou artistiques, pour en relever les beautés ou les défauts : *Un* critique *n'est formé qu'après plusieurs années d'observations et d'études.* (La Bruy.)

— Par ext. Personne portée à la critique : *Un* critique *malveillant et absurde.*

— Adjectiv. Qui a rapport à la critique, qui est en forme de critique, qui se fait pour critiquer : *Observations* critiques. ‖ Porté à la critique ; habile à la critique : *Malherbe et Boileau se distinguent tous les deux par une forte dose d'esprit* critique. (Ste-Beuve.)

CRITIQUE (*tik'*) n. f. Art, faculté d'apprécier les mérites et les défauts des œuvres littéraires ou artistiques : *La* critique *est un métier où il faut plus de santé que d'esprit, plus de travail que de capacité, plus d'habitude que de génie.* (La Bruy.) ‖ Action de critiquer ; jugement motivé, porté sur une œuvre littéraire ou une œuvre d'art : *Quelque aménité doit se trouver même dans la* critique. (J. Joubert.) ‖ Examen raisonné, discussion ayant pour but d'établir la vérité ou l'authenticité : *La* critique *historique.*

— Par ext. Appréciation défavorable :

La *critique* des sots est l'encens du génie.
C.-H. Millevoye.

— Personnes qui critiquent : *Réduire la* critique *au silence.*

— Fig. Moyens indirects de faire ressortir quelque chose à reprendre : *Les mœurs de certains peuples sauvages sont une* critique *amère de nos habitudes civilisées.*

— Dr. Discussion des moyens de la partie adverse ; ensemble des moyens qu'on leur oppose.

— Philol. *Critique verbale* ou *Critique des textes*, Science qui a pour but de restituer les textes anciens.

— Philos. Criticisme ou système philosophique de Kant.

— Anton. **Apologie, approbation, félicitation et congratulation, flatterie, louange, préconisation.**

— Prov. litter. :

La *critique* est aisée, et l'art est difficile.

Vers de Destouches. V. art.

— Encycl. Philos. *Critique générale.* Les disciples de Kant appellent *critique générale* la méthode philosophique qu'ils veulent substituer au dogmatisme métaphysique. Elle a pour objet de tracer les bornes du savoir et de rassembler en une synthèse unique les éléments qui restent après cette enquête. Elle commence par l'analyse des données de la représentation, considérées dans la plus haute généralité possible, c'est-à-dire des catégories. A l'analyse des catégories se rattache celle des lois qui en dépendent formellement, puis celle des définitions, axiomes, etc., qui servent de fondements aux diverses sciences. En un sens, la critique générale embrasse toutes les sciences, y compris celles qui sont le mieux et le plus définitivement constituées, puisqu'elle discute leurs principes. En un autre sens, elle est le recueil des sciences dont la constitution n'est pas achevée et où la divergence des doctrines humaines dénote encore un certain degré d'incertitude. Renouvier divise la critique générale en trois sections qui se rapportent : la première, aux objets généraux des sciences logiques ; la seconde, aux principes et aux méthodes des sciences physiques ; la troisième, aux principes et aux applications des sciences morales. Au-dessus des trois sections se place la critique dans sa plus grande universalité : lois et conditions premières de la connaissance, nature de la science, hypothèses suprêmes.

— Relig. *Critique biblique.* La *critique*, ou exégèse biblique, est l'étude scientifique du texte de la Bible. On peut la considérer chez les catholiques et chez les protestants. Chez les rationalistes, elle ne présente pas de caractères particuliers, la Bible étant étudiée et interprétée par eux comme tous les autres ouvrages de l'antiquité.

1° *Critique biblique chez les catholiques.* D'après la doctrine catholique, Dieu a *inspiré* les auteurs de la Bible, c'est-à-dire que, les poussant à écrire, il les a préservés de toute erreur et leur a révélé surnaturellement les vérités et les faits qu'ils ne pouvaient connaître par les moyens naturels. L'Église, gardienne de la Révélation, est l'interprète infaillible des Livres saints, et a seule autorité pour fixer leur canon ; c'est elle qui prononce définitivement sur leur sens, au point de vue du dogme et de la morale. Toutefois, Dieu n'a pas dicté aux écrivains inspirés tous les mots du texte ; leur œuvre garde ainsi quelque chose d'eux-mêmes : elle porte l'empreinte de leur éducation, de leur temps, de leur caractère, de leur style, et elle est sujette à quelques-unes des imperfections et à toutes les vicissitudes qui atteignent les ouvrages des hommes. Il y a donc dans la Bible, comme en Jésus-Christ et comme dans l'Église, un aspect divin et un aspect humain. De là, pour le critique catholique, une double méthode. S'agit-il d'un doute sur la doctrine en matière de foi ou de morale ? Il en demande avant tout la solution à la tradition et à l'autorité de l'Église. Faut-il restituer le texte altéré, l'éclairer par voie de comparaison, étudier l'authenticité d'un passage, et aussi répondre aux objections des rationalistes ? Il peut et doit faire appel à tous les secours que lui fournissent les sciences humaines, telles que la philologie, l'histoire, l'astronomie, la géologie, etc. Ce sont, en effet, les deux méthodes qu'ont pratiquées les interprètes catholiques de tous les temps, ceux-ci accordant davantage à la première, ceux-là à la seconde, suivant le but qu'ils se proposaient, ou les goûts et les besoins de leur temps, ou même simplement leurs préférences personnelles, qu'aucune décision ne gêne sur ce sujet, les premiers usant plus volontiers de l'autorité de la tradition, même en dehors des questions doctrinales ; les seconds, plus hardis, inclinant davantage vers l'étude scientifique du texte. Les deux écoles vivent toujours, et, comme elles répondent à deux tendances opposées de l'intelligence humaine ; elles dureront sans doute autant qu'elle. L'Église n'en condamne aucune, quoique toutes deux puissent avoir leurs excès ; elle se contente de recommander la tolérance à l'une, et la prudence à l'autre.

2° *Critique biblique chez les protestants.* Luther, suivi par Calvin et les autres réformateurs, érigea en axiomes ces deux assertions : 1° la Bible inspirée renferme la parole de Dieu, source unique de la foi ; 2° le chrétien, instruit intérieurement par le Christ, lit lui même la vraie doctrine dans la Bible, sans avoir aucunement besoin d'être guidé ni par le pape ni par les conciles, ni par la tradition. De ces deux principes, qui exaltaient l'un l'autorité de la Bible, l'autre celle du libre examen, est sorti, dans le protestantisme, un double courant, qui les a plus particulièrement favorisés et même développés l'un après

l'autre. C'est le premier qui prévalut d'abord. Les théologiens réformés qui succédèrent à Luther, allant plus loin que l'Église, étendirent l'inspiration jusqu'aux mots, aux lettres et aux signes de ponctuation. Aujourd'hui, beaucoup de critiques protestants suivent la *méthode historique*, qui, sans nier l'origine divine des livres de la Bible, les traite comme s'ils étaient simplement des œuvres humaines.

— Hist. *Critique historique*. L'expérience, comme l'existence de l'individu, est étroitement limitée dans l'espace et dans le temps. L'histoire, c'est-à-dire la connaissance des événements passés, n'est donc possible que par une sorte d'observation *indirecte*, par l'interprétation des traces que ces événements ont laissées : récits transmis oralement de génération en génération (*tradition*), objets matériels destinés à perpétuer le souvenir de certains actes (*monuments, relations écrites*). Déterminer la valeur de ces sources est le premier devoir de l'historien, qui devra se poser les questions suivantes : 1° le témoin nous trompe-t-il ? 2° le témoin se trompe-t-il ? On peut ajouter aussi : 3° le témoin est-il à la fois trompeur et trompé, dupe et complice des erreurs qu'il transmet ? L'historien croit à la véracité du témoin jusqu'à preuve du contraire, et cette preuve, il doit la chercher. La critique historique consistera dans l'examen successif de toutes les raisons qui ont pu altérer la vérité du témoignage. Est-il établi que le témoin n'avait aucune raison de mentir, aucune raison de se tromper ? nous conclurons à l'exactitude de ce qu'il affirme. Le récit d'un seul témoin demeure forcément suspect. Est-il confirmé par d'autres ? on doit s'assurer que les nouveaux témoignages ne sont pas l'écho involontaire ou concerté du premier. Enfin, les témoins ont-ils vu ce qu'ils rapportent ? Ont-ils su voir ? N'ont-ils été déterminés par aucune influence, prévention, sympathie ou passion à se représenter les choses comme ils désireraient qu'elles fussent ? Bref, le témoin est-il *honnête ?* Est-il *compétent ?* Est-il *désintéressé ?* Appliquées aux sources de l'histoire, ces questions nous montrent combien il est difficile de dégager sûrement, dans une *tradition*, la réalité de la légende. La tradition ne nous apprend, avec certitude, aucun fait ; l'imagination s'y mêle trop à la mémoire.

La critique historique examine les *monuments :* au point de vue de leur authenticité, en déterminant l'époque à laquelle ils appartiennent ; au point de vue de leur sincérité, en recherchant s'ils ne sont pas l'œuvre de la flatterie ou de l'imposture. En ce qui concerne les *relations écrites*, on applique les règles générales de la critique du témoignage qui ont, en somme, pour objet d'établir que, sincères vis-à-vis de nous, les témoins ont su et pu l'être envers eux-mêmes.

— Philol. La *critique* verbale ou critique des textes est à la fois une science et un art : elle exige des connaissances solides et un tact particulier. Si elle trouve quelquefois son application même pour les auteurs modernes, comme il est arrivé pour les manuscrits de Pascal et de Bossuet, elle a surtout son utilité dans l'examen des textes anciens. Là, on se trouve en présence d'une tradition écrite, transmise par une succession plus ou moins longue de copies souvent altérées, soit par la négligence du copiste, soit par le fait d'un faussaire. Il y a eu des omissions, des transpositions ; souvent un scribe, ne pouvant pas lire un mot, l'a remplacé arbitrairement par un autre ; ou bien il a confondu les abréviations, il a fait des confusions de sons, de lettres, de mots semblables. Dans certains manuscrits, les mots n'étaient pas séparés, et parfois, les copistes les ont mal coupés en les lisant ; ou bien, encore, les manuscrits ont appartenu à des personnes qui notaient en marge ou entre les lignes leurs impressions, ou quelquefois une explication, et les copistes suivants ont *interpolé* ces *gloses* dans le texte. Mais, quelquefois, les *interpolations* ont été volontaires (ce qui est beaucoup plus grave), soit que le copiste ait voulu faire paraître authentique un passage qui ne l'était pas, soit qu'il ait voulu corriger à sa manière ce qu'il ne comprenait pas.

Pour corriger le texte d'un auteur, il faut étudier à fond : 1° l'auteur lui-même, c'est-à-dire son esprit et son style ; 2° les manuscrits qui nous ont conservé ses œuvres. Par la première de ces études, on acquiert le tact critique qui fait souvent deviner où se trouve une erreur, et suggère les moyens de la rectifier. Par la seconde, on se rapproche de plus en plus de la rédaction originale. Lorsqu'on veut *établir* un texte le plus scientifiquement possible, on applique soit la critique positive ou paléographique, soit, à son défaut, la critique divinatoire ou conjecturale. Pour exercer la critique paléographique, on commence par étudier tous les manuscrits qu'on peut se procurer d'un auteur, on établit leur âge par l'examen des écritures, on note les différences (*variantes* ou *leçons*). Ce travail achevé, on procède au *classement* des manuscrits par familles. Tous ceux qui présentent des leçons analogues sont groupés dans une même branche. On arrive ainsi à déterminer à peu près quels sont les meilleurs manuscrits, et quel devait être le premier qui a servi de type à tous les autres. Une fois qu'on a établi quel est le manuscrit qui mérite le plus de confiance, il faut, dans le *choix des leçons*, le suivre de préférence, et ne plus consulter les autres qu'à titre de renseignements. Il faut, en général, préférer la leçon la plus difficile comme étant la plus ancienne ; il est naturel que, dans les manuscrits de seconde main, on ait plutôt cherché à simplifier le texte qu'à le compliquer.

La critique conjecturale n'intervient que dans le cas où la paléographie et l'étude des manuscrits ne donnent aucune solution satisfaisante. Quelques-uns en ont abusé en écartant tout ce qui leur semblait contraire au contexte, ou, plus généralement, au bon goût. Bentley, Peerlkamp se sont rendus fameux par leur exagération en ce sens. Horace en a été la victime. La critique conjecturale a commis aussi d'autres méfaits indiscutables qui l'obligent à beaucoup de réserve. Mais elle se combine quelquefois heureusement avec l'autre genre de critique et donne lieu à des corrections heureuses. La règle est de se tenir le plus près possible du texte qu'on a sous les yeux.

Les anciens ont connu la critique verbale : Zénodote et Aristarque l'ont appliquée à Homère et, chez les Latins, Ælius Stilo à Plaute. Autrefois, la France a brillé par ce genre de travail : les Scaliger, les Casaubon, les Saumaise ont tenu haut le sceptre de la critique en Europe. Depuis, la Hollande, l'Allemagne lui ont disputé la première place dans le mouvement humaniste.

— *Critique littéraire*. Deux familles d'esprits se partagent le domaine de la pensée : ceux qui créent, et ceux qui se bornent à étudier la chose créée. Nécessairement, à défaut des uns, les autres ne pourraient point exister, car l'analyse ne saurait précéder l'œuvre absolument ; elle n'est possible que par elle. Mais son rôle n'est pas, pour cela, secondaire : si elle suit certaines œuvres qui lui donnent occasion de s'exercer, elle en précède et elle en fait naître d'autres. Elle fait l'éducation des auteurs en tout ce qui peut s'enseigner, et aussi celle du public. Elle défend la tradition littéraire contre l'engouement d'un instant, et l'art véritable contre le succès de mauvais aloi. Bien comprise, la critique impose de grandes obligations à qui veut l'exercer avec fruit. Le critique doit examiner l'œuvre en elle-même, en étudier la composition, le style, les qualités et les défauts. Puis il étudiera l'auteur, ses origines, son tempérament, son milieu. Il considérera l'œuvre dans son rapport avec les œuvres du même genre qui l'ont précédée, avec l'ensemble de la littérature du même temps et du même pays, et, au besoin, avec les littératures étrangères. Il appréciera encore sa valeur morale et sociale. Et, enfin, il tâchera, dans la mesure du possible, d'apporter dans son jugement une âme dépourvue de préférences ou de préventions personnelles.

Les anciens ont connu et pratiqué la grande critique. Platon a des théories sur le beau, sur les arts, sur la poésie qui sont admirables, malgré la proscription politique qu'il prononce à regret, dans sa *République*, contre les fables de l'épopée ; mais Aristote est vraiment le premier écrivain qui ait réuni ses idées sur la littérature en corps de doctrines. Sa *Poétique*, sa *Rhétorique*, sans parler de plusieurs ouvrages aujourd'hui perdus, sont pleines d'idées profondes et philosophiques sur la nature de la poésie dramatique et de l'éloquence. Après lui, son disciple Théophraste écrivit plusieurs ouvrages de critique : ses *Caractères* ne seraient, dit-on, qu'une partie d'une *Poétique*. Il faut arriver ensuite à l'école d'Alexandrie pour trouver une critique, non plus philosophique, mais érudite et philologique. Aristarque en est le principal représentant. Ce sont les Alexandrins qui imaginent de fixer le canon des écrivains grecs. Leur continuateur, Denys d'Halicarnasse, s'attache aussi, de préférence, aux détails du style et de la grammaire, et aux procédés de l'art oratoire. Plutarque — dans plusieurs de ses *Œuvres morales* — se montre un critique moraliste et un vulgarisateur aimable. Lucien de Samosate, doué naturellement de l'esprit critique, applique sa finesse d'esprit à combattre les empiètements de la rhétorique dans son opuscule : *Comment il faut écrire l'histoire*. Longin clôt l'histoire de la critique chez les Grecs par son remarquable *Traité du Sublime*, où il reprend avec une fine analyse et une éloquence passionnée les principes d'Aristote.

Chez les Latins, la critique commença par être grammaticale avec le commentaire d'Ælius Stilo sur Plaute, le *De lingua latina* de Varron, et même le traité *De l'analogie* de J. César. Mais elle fut de bonne heure et elle resta presque complètement restreinte à l'étude de l'art oratoire. Dans les traités de rhétorique de Cicéron, dans l'*Institution oratoire* de Quintilien, dans le *Dialogue des orateurs* de Tacite, on trouve l'analyse la plus minutieuse et la plus complète de l'éloquence romaine. Horace occupe une place à part ; dans ses *Satires* et dans ses *Epîtres*, en y comprenant l'*Art poétique*, il donne des préceptes pour imiter les Grecs, et bat en brèche l'ancienne littérature latine. Au moyen âge, il n'y a pas, à proprement parler, d'ouvrages de critique. La renaissance des études antiques donna l'essor à la critique philologique et à la critique littéraire. La *Défense et illustration de la langue française*, de Joachim du Bellay, fut le manifeste de la Pléiade : elle conseille l'imitation des anciens, sans bien se rendre compte de ce que doit être cette imitation. Le XVII[e] siècle commençant entoure d'un culte religieux le nom d'Aristote. Les *Préfaces* et les *Discours* de Corneille, aussi bien que les *Observations* de Scudéry et *les Sentiments de l'Académie sur le Cid*, dénotent une confiance illimitée dans les *règles :* il semble qu'elles doivent prévaloir sur le génie. Il faut la critique de Boileau pour faire comprendre que l'exemple et les règles donnés par les anciens n'ont droit au respect que parce qu'ils sont fondés sur la raison et la nature. Molière, Racine, La Fontaine marchent dans la même voie. Dans la Querelle des anciens et des modernes, si les premiers ont d'illustres défenseurs : Boileau, Fénelon, La Bruyère, déjà de nouvelles idées se font jour dans le *Parallèle des anciens et des modernes* de Charles Perrault, et dans les *Dialogues* du même auteur ; dans le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle, et encore chez Lamotte et chez Fontenelle : la principale est que la littérature se renouvelle avec le temps et progresse comme tout ce qui existe. Le XVIII[e] siècle est partagé entre les conservateurs, comme Voltaire, l'abbé Prévost, Fréron, Marmontel, Laharpe et ceux qui veulent introduire dans les lettres et dans la critique des principes nouveaux, comme l'abbé Dubos, l'intéressant auteur des *Réflexions sur la poésie et la peinture ;* Marivaux, qui expose ses théories dans son *Spectateur français ;* Montesquieu ; Diderot, qui veut réformer l'art dramatique ; Rousseau surtout, en qui se révèlent et l'épanouissement de l'individu et l'influence des littératures étrangères. Le commencement du XIX[e] siècle est marqué décidément par un élargissement de la critique avec *l'Allemagne* de M[me] de Staël et *le Génie du christianisme* de Chateaubriand. Elle devra désormais avoir le sens du passé et des époques de l'histoire, et aussi tenir compte des littératures du Nord à l'égal de celles du Midi. Le romantisme devait suivre cette réforme. La critique tend donc à devenir historique : et les Guizot, les Villemain, les Cousin l'orientent en ce sens et considèrent la littérature comme l'expression de la société. Désormais, elle cherchera à acquérir une méthode de plus en plus rigoureuse et à se rapprocher, autant que faire se peut, des procédés de la science. Sainte-Beuve, pour juger les œuvres, institue de pénétrantes enquêtes sur le tempérament, l'origine, le milieu d'un auteur : c'est à l'aide de ces documents qu'il prétend classer des familles d'écrivains et faire l'*histoire naturelle* des esprits. Taine pense que la littérature est le produit nécessaire de trois causes principales : la race, le milieu, le moment, qu'une méthode rigoureuse doit faire découvrir. Renan apporte dans la critique une solide érudition philologique et historique ; Brunetière défend la critique *objective*, et aussi, en appliquant à la littérature la doctrine de l'évolution, la critique scientifique : par lui, chaque œuvre est placée à son rang relativement aux œuvres qui la précèdent ou l'entourent. J. Lemaître, disciple de Renan, est le représentant de la critique *subjective*, qui, sans vouloir classer les œuvres, analyse surtout l'*impression* qu'elles produisent sur l'âme humaine. Faguet, dans des études particulières, s'attache surtout à découvrir, par l'analyse consciencieuse du caractère et du talent des écrivains, ce qui fait l'individualité propre de chacun d'eux.

A la critique du XIX[e] siècle se rattachent encore les noms de Schérer, Vinet, Larroumet, Lanson, Rod, Doumic, etc., etc.

— *Critique dramatique*. La critique dramatique, si, par là, nous entendons la discussion ou l'exposition des principes et des règles propres au théâtre, est presque aussi ancienne que le théâtre lui-même. Elle date au moins de la *Poétique* d'Aristote. Parmi les principaux ouvrages qui traitent spécialement des matières théâtrales, il faut signaler : à l'époque classique, *les Sentiments de l'Académie française sur le Cid ; la Pratique du théâtre*, par l'abbé d'Aubignac (1669) ; dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le traité de la *Poésie dramatique*, par Diderot ; *la Dramaturgie de Hambourg*, par Lessing (1767) ; l'*Essai sur l'art dramatique*, par Sébastien Mercier (1773) ; au XIX[e] siècle, la préface de *Cromwell* (1827), par Victor Hugo ; le *Cours de littérature dramatique*, par Saint-Marc-Girardin (1843-1860), etc. Quant à l'analyse des pièces nouvellement représentées, si cette forme de critique peut se rattacher à certaines gazettes ou correspondances du XVIII[e] siècle, et même du XVII[e] siècle (« Gazette rimée », de Loret), elle n'a pris que depuis peu toute son extension. Les représentants les plus connus en sont Th. Gautier, Jules Janin, Paul de Saint-Victor, et, de nos jours, Francisque Sarcey (dans « le Temps »), J.-J. Weiss (dans les « Débats » ; J. Lemaître (dans les « Débats », puis dans la « Revue des Deux Mondes » : *Impressions de théâtre*) ; E. Faguet (dans « le Soleil », puis dans les « Débats » : *Notes sur le théâtre contemporain*). Quelques journaux seulement donnent un feuilleton dramatique hebdomadaire. Presque tous y ont substitué le compte rendu du lendemain, qui a l'avantage de satisfaire des lecteurs pressés, mais qui n'est, le plus souvent, qu'une indication rapide et superficielle.

— *Critique d'art*. Si la critique d'art s'efforce de classer la multitude des œuvres, les rattachant à des ensembles d'idées générales qui dérivent, soit d'une interprétation de l'histoire, soit d'une certaine conception de la beauté abstraite, on voit tout ce qui a manqué aux anciens pour qu'elle fût chez eux un « genre littéraire ». Ce n'est point d'ailleurs que leurs écrivains fussent incapables de sentir l'art et de le juger, mais ils ne dissertaient point. Telle page de Lucien, décrivant une *Centauresse allaitant ses petits*, par Zeuxis, est d'autant plus exquise qu'elle est sans prétention. Telle description de la *Lesché* de Delphes, par Pausanias, est d'une exactitude surprenante. Quant aux aperçus jetés en passant par Cicéron sur les arts, ils décèlent un amateur très fin et exercé. Une mention spéciale est due à Philostrate l'Ancien, rhéteur grec, qui, vers le début du III[e] siècle de notre ère, décrivit la galerie d'un riche amateur napolitain, dans un ouvrage intitulé : *Tableaux ;* cet ouvrage a soulevé et soulève encore mainte controverse. Ces exemples, auxquels on pourrait encore ajouter ceux des deux Pline (surtout de Pline le Jeune), de Stace, etc., nous prouvent que l'art était déjà fort bien senti et jugé à l'époque où la critique d'art n'existait pas. Pour la produire telle que nous la connaissons aujourd'hui, il a fallu le grand mouvement de la Renaissance, renforcé depuis deux siècles par l'esprit spécialement « classique », par la science archéologique, les progrès de l'histoire, l'esthétique et le journalisme. Si l'on considère moins les œuvres elles-mêmes de la critique d'art, genre forcément hybride, que les idées qu'elle a semées, on ne peut méconnaître qu'elle ait été un puissant agent de culture.

En France, la critique d'art ne date guère que du XVII[e] siècle. Encore est-elle, à cette époque, ou toute historique avec Félibien, ou presque toute technique, à l'Académie royale (fondée en 1648), dans les fameuses *Conférences* que Le Brun inaugure au sein de l'illustre compagnie. Au siècle suivant, grâce à la vogue croissante des salons, grâce aussi à la place plus grande que les artistes tiennent dans la société, la « critique d'art » cherche une forme littéraire et mondaine avec des écrivains comme l'abbé Le Blanc, Cochin le fils, Marmontel. Une autre forme, critique et savante, s'ébauche avec Caylus ; une troisième, doctrinale ou esthétique, avec l'abbé Laugier, l'abbé Du Bos, etc. Bref, la gestation s'achève par l'éclosion soudaine, étincelante, des *Salons* de Diderot, qui créent véritablement, et presque de toutes pièces, un genre, d'ailleurs périlleux. Après la Révolution, après la *Corinne* et l'*Allemagne* de M[me] de Staël, la critique d'art se teinte fortement d'esthétique, jusqu'au moment où le romantisme met aux prises deux écoles rivales : les classiques et les romantiques. A dater de Michelet, c'est l'élément historique qui va dominer dans la critique d'art, jusqu'à Taine ; à dater de Taine, la philosophie. Dans ces dernières années, le symbolisme et le mysticisme s'y sont ajoutés, grâce à l'influence de Ruskin, véritable prêtre de « la religion de la beauté ».

La critique d'art au XIX[e] siècle offre cette particularité d'avoir tenté la plume d'une foule d'écrivains, qui se sont rendus célèbres en dehors d'elle : tels Guizot, Thiers, Proudhon, About, Zola, etc. Quant aux professionnels du genre, on doit surtout citer, parmi les plus marquants : Lenormant, Jal et G. Planche, pour l'époque de l'Empire et de la Restauration ; Th. Gautier, Baudelaire, Maxime Du Camp, vers le milieu du siècle ; Thoré-Bürger, Ch. Blanc, Th. Silvestre, Castagnary, Paul Mantz, Eug. Müntz, Ph. Burty, sous le second Empire et au début de la troisième République. Enfin, les Goncourt ont fondé la critique d'art impressionniste, encore régnante. N'oublions pas les artistes qui ont écrit sur l'art, surtout quand ils s'appellent Delacroix ou Fromentin. Enfin, à l'heure actuelle, si l'érudition en art est mieux représentée que la critique proprement dite, la critique d'art ne s'exerce pas moins avec talent dans les diverses gazettes des beaux-arts, dans les grands quotidiens, à l'Académie des beaux-arts et au Collège de France.

— Bibliogr. : E. Bertrand, *Philostrate et son Ecole* (Paris, 1882) ; A. Bouget, *Essai sur la critique d'art* (Paris, 1877).

— *Critique musicale*. La critique musicale proprement dite n'existe guère en France que depuis plus d'un demi-siècle. On ne peut vraisemblablement pas donner ce nom aux comptes rendus qui paraissaient jadis dans « le Mercure de France », non plus qu'à ceux que donnait le « Journal des Théâtres » de Le Fuel de Méricourt (1777), et dont l'existence fut si courte. La *Correspondance des*

amateurs de musique, publiée en 1803, par le « citoyen » Cocatrix, était l'œuvre d'un dilettante dépourvu de toute instruction spéciale, et, quant à un autre recueil, *les Tablettes de Polymnie,* publiées en 1810 et 1811, par Alexis de Garaudé, un musicien celui-là, elles étaient malheureusement trop peu impartiales pour inspirer confiance au public. Il faut arriver à Fétis et à Castil-Blaze pour voir la vraie critique musicale trouver et prendre sa place dans l'histoire de la musique en France. Fétis fonde, en 1827, la *Revue musicale,* le premier recueil sérieux de ce genre qui ait vu le jour à Paris, recueil à la fois critique, historique et philosophique. Quant à Castil-Blaze, c'est vers le même temps qu'après avoir donné son livre : *De l'opéra en France,* il prenait possession du feuilleton musical du « Journal des Débats », le premier dont on eût eu l'idée, et dans lequel il rendit d'incontestables services, analogues à ceux que Fétis rendait lui-même dans le feuilleton du « Temps ».

A l'école de ces deux hommes, il se forma tout un petit groupe d'écrivains instruits qui surent parler de la musique en connaissance de cause, et qui purent, à leur tour, s'adresser au public et former son jugement. Le plus fameux fut assurément Berlioz, en dépit de la passion qu'il apportait trop facilement dans ses appréciations ; puis ce furent Adolphe Adam, Léon Kreutzer, J. d'Ortigue, Blaze de Bury, J. Weber, Gustave Bertrand, et surtout Pierre Scudo, qui se fit en un temps, à la « Revue des Deux Mondes », une renommée qui en faisait presque un oracle. Depuis lors, et quoique des littérateurs en grand nombre aient la prétention d'entretenir le public de tous les événements qui se rapportent à la musique, quoique la plupart d'entre eux même soient musiciens, il en est peu qui aient su acquérir l'autorité nécessaire pour exercer une véritable influence, et l'on ne voit guère à citer que les noms de Ernest Reyer, Victorin Joncières, Arthur Pougin, Camille Bellaigue, Adolphe Jull en, etc.

Critique (ESSAI SUR LA), poème didactique de Pope, en trois chants, publié en 1709. C'est encore, jusqu'à ce jour, ce que la langue anglaise possède de plus parfait dans ce genre de poésie. — L'auteur n'avait pas plus de dix-neuf ans quand il publia ce poème ; mais son jugement était mûr et son style était formé. Les idées n'en sont pas originales : l'auteur les avait trouvées dans Aristote, Horace, Quintilien, Boileau ou même dans le P. Rapin ou le P. Bossu. Mais il a su les condenser et les ranger avec méthode. C'est un chef-d'œuvre de justesse, de clarté et de goût. L'auteur y fait aussi éclater l'amertume satirique dont il est coutumier. Mais il faut surtout y louer la perfection de la forme. C'est la versification de Dryden, avec plus d'élégance, de correction et d'harmonie. Addison recommanda vivement l'*Essai sur la critique* dans *le Spectateur ;* on admira la fermeté de jugement de l'aristarque poète, et son *Essai* jouit bientôt d'une grande popularité.

Critique de la raison pratique (*Kritik der praktischen Vernunft*), ouvrage publié par Kant en 1788 et dans lequel il détermine la nature de la loi morale et le genre d'adhésion que comportent les principes pratiques. — L'obligation se présente à l'esprit comme une loi que la raison impose à la volonté : de là, le nom d'*impératif* que lui donne Kant. Tandis que les impératifs de la prudence, de l'hygiène, etc., prescrivent certaines actions comme moyens pour quelque autre chose, c'est-à-dire sont *hypothétiques,* l'impératif de la moralité est *catégorique,* c'est-à-dire inconditionnel, absolu. De l'absoluité et de l'invariabilité de cet impératif dérive son universalité ; de là la formule : « Agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse être érigée par ta volonté en une loi universelle. » Mais quelles sont les maximes qui peuvent être ainsi universalisées par la volonté ? Ce sont celles qui nous proposent non une fin empirique et dépendante d'une autre fin, mais une fin rationnelle, une fin en soi. Où trouverons-nous une fin de ce genre ? La psychologie empirique ne peut nous fournir que des fins particulières, relatives, et que des moyens relatifs à ces fins. S'il y a quelque chose dont l'existence ait en soi une valeur absolue, c'est là seulement qu'il faut chercher l'objet, la matière de la loi morale. Or c'est l'être raisonnable qui existe comme fin en soi ; comme fin en soi, on l'appelle *personne* et on l'oppose aux *choses,* qui n'ont jamais qu'une valeur de moyens. De là une nouvelle formule de l'impératif : « Agis de telle sorte que tu traites toujours l'humanité, soit dans ta personne, soit dans la personne d'autrui, comme une fin, et que tu ne t'en serves jamais comme d'un moyen. » Enfin, le principe de la moralité est l'*autonomie de la volonté.* La moralité disparaîtrait s'il y avait quelque attrait ou quelque intérêt qui dût décider la volonté à obéir à la loi ; le seul mobile doit être le respect de la loi. A ces principes généraux de la raison pratique sont liées des croyances rationnelles, que Kant appelle des *postulats :* ce sont le postulat de la *liberté,* qui est la condition de la moralité, celui de l'*immortalité de l'âme,* qui est nécessaire pour l'achèvement de la vertu ou la sainteté, celui de l'*existence de Dieu,* qui, auteur de la loi morale et des lois naturelles, assurera l'union finale du bonheur et de la vertu. La *critique de la raison pratique* aboutit, sinon à la *connaissance* spéculative de ces réalités transcendantales, du moins à la *foi* en ces réalités.

L'ouvrage a été traduit en français par J. Barni en 1848, et par F. Picavet en 1888.

Critique de la raison pure (*Kritik der reinen Vernunft*), le plus important des ouvrages de Kant et celui qui a fondé la philosophie appelée *criticisme.* — Il parut pour la première fois à Riga, en 1781. Une seconde édition, avec des changements importants, fut publiée par l'auteur en 1787. C'est une question très controversée de savoir si les changements que présente cette seconde édition portent sur le fond, ou seulement sur la forme. Rosenkranz, Schopenhauer, Kuno Fischer y voient le rétablissement de la chose en soi, qu'avait abolie, selon eux, la première édition. Selon Kant lui-même, la seconde édition fait simplement ressortir le côté réaliste de la doctrine, méconnu par certains lecteurs. Boutroux juge que l'affirmation de Kant se soutient très bien. La première édition n'abolissait pas la chose en soi, mais la connaissance théorique de la chose en soi, ce qui est très différent. Au mot CRITICISME, on trouvera l'idée générale de la doctrine. Dans l'*Introduction,* Kant procède à l'analyse de la connaissance, dans laquelle il distingue la *matière,* qui est fournie par le dehors, et la *forme,* qui vient du sujet. Toutes nos connaissances présupposent l'expérience et commencent avec elle ; mais toutes n'en dérivent pas. Il y a des jugements qui sont à la fois synthétiques et *a priori :* en d'autres termes, l'attribut y ajoute une notion nouvelle à la notion du sujet, et ils ne reposent pas sur l'expérience. Comment sont-ils possibles ? Telle est la question que traite tout l'ouvrage. Kant commence par traiter de l'*esthétique transcendantale* ou analyse de la sensibilité, et il montre, dans l'*espace* et le *temps,* les formes *a priori* de toutes les données empiriques. Pour travailler sur ces premières données, l'*entendement* se sert de notions ou concepts qui lui sont propres. Dans l'*analytique transcendantale,* Kant s'efforce de découvrir ces notions pures qu'il appelle *catégories,* puis de montrer comment se produit la synthèse des données des sens et des catégories, ensuite de déterminer les principes de l'entendement pur, sans lesquels toute science serait impossible, enfin de préciser la valeur objective de ces principes. Dans la *dialectique transcendantale,* Kant soutient qu'il est impossible d'appliquer les principes de l'entendement pur au monde des *noumènes ;* ils ne sont valables que pour les *phénomènes.* C'est par cet usage illégitime des catégories que l'on construit les trois idées de la raison : celle de l'âme comme substance pensante, celle du monde conçu comme totalité des phénomènes, enfin celle de Dieu. L'analytique et la dialectique forment les deux parties de la *logique transcendantale.* L'ouvrage se termine par un traité de méthode intitulé : *Méthodologie transcendantale.* La méthode, dit Kant, est à la raison ce que la logique est à l'entendement.

Il y a deux traductions françaises de la *Critique de la raison pure,* celle de J. Tissot (1835), et celle de Barni (1869).

Critique du jugement, ouvrage de Kant, publié en 1790, et dont le titre serait mieux traduit : *Critique de la faculté de juger* (*Kritik der Urtheilskraft*). — Kant y traite du fondement et de la valeur des notions du beau et de la finalité. La première partie porte sur les jugements esthétiques. Le *beau* est ce qui cause une satisfaction libre de tout intérêt, et par là il se distingue de l'agréable, de l'utile et même du bien ; c'est ensuite ce qui plaît universellement sans concept, c'est-à-dire sans qu'on ait besoin de le rapporter à une notion antérieure ou à un modèle ; c'est ensuite une *finalité sans fin,* c'est-à-dire un objet où une disposition de parties semble voulue et comme préparée en vue d'une fin, sans qu'il y ait vraiment une fin d'utilité ; enfin, c'est ce qui nous donne une satisfaction nécessaire et universelle. Le *sublime* se distingue du beau en ce que l'émotion qu'il provoque est plus vive et peut même devenir douloureuse. Cette émotion provient de la disproportion qu'il y a entre notre imagination qui se sent petite devant l'objet sublime, et notre entendement qui conçoit ce qui dépasse l'imagination ; elle nous révèle supérieurs à la nature puisque nous la dominons en la jugeant.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, Kant traite des jugements *téléologiques.* Dans l'étude des êtres organisés, l'esprit est contraint de supposer des fins, de manière à s'expliquer complètement l'existence de ces êtres. Il est mû par ce principe : « Rien n'existe en vain. » Il étend ensuite ce principe à l'ensemble des choses, et le monde apparaît comme un système de fins, c'est-à-dire d'êtres liés entre eux suivant des rapports de moyens à fins. Mais nous n'en devons pas moins poursuivre jusqu'aux derniers détails l'explication mécanique des phénomènes, car rien ne prouve que la nature réalise des fins déterminées. L'idée de finalité n'a qu'une valeur subjective, n'est qu'un principe régulateur. Le principe téléologique est, en un sens, nécessaire ; mais sa nécessité est toute relative à la constitution de notre esprit.

La *Critique du Jugement* a eu une très grande influence sur l'esthétique de Schiller et sur la métaphysique de Schelling. Elle a été traduite en français par J. Barni (1846).

Critique de l'Ecole des femmes (LA) [1er juin 1663], comédie de Molière. — Jamais les ennemis du poète ne s'étaient tant agités qu'après la représentation de *l'Ecole des femmes* (1662), qui fut le plus grand succès de Molière. Il avait contre lui des gens du bel air, dont il avait choqué les préjugés, des hommes de lettres, qui suivaient un système dramatique différent, comme Boursault, ou qui étaient jaloux de son succès ; enfin, les comédiens ses confrères, également jaloux et raillés par lui. De Visé l'avait attaqué dans ses *Nouvelles nouvelles.* Ennuyé de toutes ces tracasseries, Molière se vengea en écrivant *la Critique de l'Ecole des femmes.* Chacun y trouva sa récompense : le marquis ridicule, la coquette sotte et prétentieuse. Mais le plus maltraité fut cet excellent M. Lysidas, un homme du métier, un partisan de l'ancienne littérature, un rival, un jaloux par état, en face duquel le chevalier, véritable « honnête homme », représente les intérêts du bon sens. Molière nie qu'il ait rien écrit contre les règles, la morale ou la religion. Tout en défendant l'économie de sa pièce, il laisse voir ses idées sur l'art dramatique. Les ennemis de Molière ripostèrent par de nombreux pamphlets, qui provoquèrent à leur tour *l'Impromptu de Versailles.*

Critique et d'histoire (ESSAIS DE), publiés en 1858 par H. Taine, suivis des *Nouveaux essais de critique et d'histoire* (1865) et des *Derniers essais de critique et d'histoire* (1892). — Ces trois volumes constituent une partie importante de l'œuvre du célèbre écrivain. Le premier contient des études très complètes et très vivantes sur Macaulay, Ch. Dickens et Thackeray, et aussi sur Fléchier, à propos de la réimpression de ses *Mémoires sur les grands jours d'Auvergne,* ce qui donne au critique l'occasion d'étudier à fond la société féodale et le XVIIe siècle dans leur fusion et leur contraste. Les *Mémoires* de Saint-Simon lui permettent de suivre de loin l'histoire de la monarchie. Guizot et Michelet, Troplong et de Montalembert le ramènent aux idées et aux choses contemporaines. Les articles les plus importants des autres tomes sont ceux que l'auteur a consacrés à Racine et à la société du XVIIe siècle, à Balzac et au roman contemporain.

Critique générale (ESSAIS DE). Cette œuvre, la plus importante de Renouvier, a exercé, sur la pensée philosophique contemporaine, une influence prépondérante. — Elle devait comprendre primitivement cinq parties. Le premier essai, paru en 1854, traite de la logique générale et de la logique formelle ; le second, paru en 1859, traite de la psychologie rationnelle ; le troisième et le quatrième, parus en 1864, ont pour objet : l'un, « les principes de la nature », l'autre une « introduction à la philosophie analytique de l'histoire ». Une seconde édition, très augmentée, mais sans grande modification au point de vue de la doctrine, a paru depuis : les deux premiers essais en 1875, le troisième en 1892, le quatrième en 1896. Ce qui devait être le cinquième essai est devenu la *Philosophie analytique de l'histoire* (1896).

Les deux premiers essais contiennent les principes fondamentaux du néo-criticisme. On peut, semble-t-il, les résumer brièvement, mais exactement, dans les thèses suivantes, auxquelles Renouvier a été amené, sous la double influence de Hume et de Kant : négation de l'infini quantitatif ou numérique ; négation de la substance ; suppression du noumène de Kant ; négation du déterminisme, thèses qui se rattachent les unes aux autres étroitement, et conduisent à l'affirmation de la liberté, du phénoménisme, du « finitisme », et à la suprématie de la morale. A travers le progrès et l'enrichissement de sa pensée, Renouvier est resté fermement attaché à ces idées essentielles, qui, méconnues ou ignorées pendant longtemps, ont, dans ces dernières années, profondément modifié la position des problèmes philosophiques.

Critique philosophique (LA), publication hebdomadaire philosophique, politique, scientifique et littéraire. Fondée, en 1872, par Ch. Renouvier et François Pillon, elle était destinée à propager les principes du néo-criticisme et à en montrer toutes les applications. D'abord hebdomadaire, cette revue est devenue mensuelle en 1885. Elle a cessé de paraître en 1889. De 1878 à 1885, elle a publié un supplément trimestriel sous le titre de *Critique religieuse.* — *L'Année philosophique,* publication annuelle dont le premier volume a paru en 1890, peut être considérée comme la continuation de *la Critique philosophique.*

CRITIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'une façon critique. ‖ Selon les lois de la critique.

CRITIQUER (*ké* — rad. *critique*) v. a. Examiner, dans l'intention de faire ressortir le mérite et les défauts : *C'est en grand qu'on doit* CRITIQUER *les grandes choses.* (Marmontel.) — Par ext. Censurer : CRITIQUER *un livre. On* CRITIQUE *dans la vieillesse ce que l'on admirait jadis.* (Scribe.)

Se critiquer, v. pr. Faire sa propre critique : *On ne* SE CRITIQUE *guère que pour se faire donner un démenti.* ‖ Faire la critique l'un de l'autre : *Les auteurs aiment à* SE CRITIQUER.

— SYN. **Critiquer, blâmer, censurer, condamner, désapprouver, épiloguer, fronder, improuver, reprendre, réprimander, réprouver, trouver à redire.** V. BLÂMER.

CRITIQUEUR (*keur*), **EUSE** n. Individu qui aime à critiquer : *Un critique n'est formé qu'après plusieurs années d'observations et d'études ; un* CRITIQUEUR *naît du soir au matin.* (La Bray.)

CRITOBULE d'Imbros, historien grec du XVe siècle, né à Imbros, mort vraisemblablement à Constantinople. En 1456, il fut chargé par Mahomet II du gouvernement d'Imbros, qu'il garda jusqu'à l'occupation de cette île par les Vénitiens (1466). Il a écrit une *Histoire de Mahomet II,* dédiée à ce sultan, dans laquelle il a raconté les événements de son règne, de 1450 à 1467.

CRITOLAOS, général grec, mort en 146 av. J.-C. Elu, en 147, stratège de la ligue Achéenne, il fit la guerre à Sparte, à cause de son alliance avec les Romains, entraîna la Grèce dans une lutte contre Rome, se fit battre à Scarpée (146) par le consul Mummius, et précipita ainsi la ruine et l'asservissement de sa patrie. Tite-Live rapporte qu'il s'empoisonna après sa défaite.

CRITOLAOS, philosophe grec de l'école péripatéticienne (IIe s. av. J.-C.). Il était né à Phasélis en Lycie. Il vint de bonne heure à Athènes. Il y suivit les leçons d'Ariston de Céos, auquel il succéda comme chef de l'école péripatéticienne. Les Athéniens ayant été condamnés à une amende par le sénat romain pour avoir détruit la ville d'Orope, ils envoyèrent à Rome une ambassade chargée de faire lever l'amende. Les trois ambassadeurs étaient trois philosophes : Carnéade, Diogène le Babylonien, et Critolaos (155 av. J.-C.). Ils profitèrent de leur voyage pour donner à la jeunesse romaine des leçons de philosophie. Critolaos eut pour auditeurs, dans cette circonstance, Scipion l'Africain et Lælius. Mais la hardiesse de ces philosophes, d'autres disent le relâchement de leurs doctrines, excitèrent les susceptibilités des partisans des vieilles mœurs romaines. Caton demanda et obtint leur expulsion. Critolaos revint à Athènes où il mourut, on ne sait en quelle année, mais certainement avant l'an 111, date de l'arrivée de L. Crassus à Athènes.

CRITON, philosophe grec, disciple et ami de Socrate. C'était un des plus riches citoyens d'Athènes. Il confia à Socrate l'éducation de ses quatre fils : Critobule, Hermogène, Epigène et Ctésippe. Il était dangereux d'être riche à Athènes : afin de le défendre contre l'envie qu'excitaient ses richesses, Socrate engagea Criton à s'attacher par des bienfaits un jeune orateur très pauvre, mais d'un grand talent, nommé Archidème, qui sut, en effet, le défendre contre ses ennemis. Criton s'était habitué à pourvoir aux besoins de Socrate. Lors du procès de ce dernier, il lui fournit une caution, afin d'éviter que Socrate fût arrêté. Lorsqu'il fut condamné à boire la ciguë, Criton lui ménagea la facilité de s'évader : Socrate refusa. Un dialogue de Platon porte le nom de l'ami de Socrate. Diogène Laërce lui attribue dix-sept dialogues sur divers sujets de morale et de politique, et Suidas une apologie de Socrate. Il n'en reste pas un fragment.

Criton (LE), dialogue de Platon. — C'est un entretien de Socrate avec Criton, l'un de ses disciples. Ce[illegible] est venu trouver Socrate dans sa prison, et lui offrir de le rendre à la liberté. Sans courir aucun danger de la part des délateurs, qu'il est facile d'acheter avec un peu d'argent, il délivrera Socrate, lui assurera un asile en Thessalie, et conservera un père à ses enfants et un maître à ses disciples. Mais Socrate reste sourd à ces instances. « Le plus important, dit-il, n'est pas de vivre, mais de bien vivre. Quelle que soit l'opinion de la foule, quel que soit le sort qui nous attend, nous ne devons jamais rendre injustice pour injustice. » Pourrait-il sortir de sa prison sans outrager la justice ? Est-ce qu'il n'entend pas les lois qui lui demandent si, par sa désobéissance, il veut les affaiblir ou les renverser, elles qui ont protégé sa naissance et présidé à son éducation ? Est-il permis de se plaindre de sa patrie et de se révolter contre elle, même lorsqu'elle nous traite avec rigueur, et ne faut-il pas lui obéir partout ? A son âge, ira-t-il se cacher dans une ville étrangère, et ternir l'éclat d'une vie irréprochable, et cela pour sauver quelques misérables jours, sans utilité pour

ses amis et pour ses enfants ? Non, Socrate ne sera pas le corrupteur des lois ; il restera fidèle aux maximes de sa vie entière ; il ne se déshonorera pas : il mourra.

CRITON, médecin de l'empereur Trajan. Mondain autant ou plus que savant, il composa un traité sur la *Civilité*, un autre sur les *Cosmétiques*. Quelques citations de cet écrivain se lisent dans le *Tetrabiblos* d'Aétius. Il était aussi l'auteur d'un livre d'histoire sur les Gètes.

CRITONIE (*ni*) n. f. Genre d'arbrisseaux de la famille des composées, tribu des eupatoriées, comprenant environ six espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique. ‖ Autre genre, synonyme de KUHNIE.

CRITTON (George), jurisconsulte et littérateur écossais, né en 1554, mort en 1611. Il se rendit à Paris, où il fit ses études. Plus tard, il professa le droit à Toulouse, revint à Paris, s'y livra à l'enseignement, et devint, en 1595, professeur de grec au Collège de France. On a de lui, entre autres ouvrages : *Notæ in epigrammata e libro primo Græcæ Anthologiæ decerpta* (1584) ; *De sortibus Homericis oratio* (1597).

CRIVELLI (Carlo), peintre vénitien du XVe siècle, élève de Jacobello del Fiore. C'est dans la Marche d'Ancône, à Ascoli et dans les environs, sur la frontière napolitaine, que ses principaux tableaux ont été retrouvés. C'est là qu'il a dû passer la plus grande partie de sa vie, et que Ferdinand II, roi de Naples, lui conféra la noblesse en 1490. Crivelli est un émule de Pérugin, avec un talent moindre comme dessinateur. Ses œuvres sont assez nombreuses et très recherchées. Nous rappellerons : *Saint Bernardin de Sienne*, signé : OPUS CAROLI CRIVELLI VENETI, 1477 ; musée de Bruxelles, *Vierge avec l'Enfant* ; National Gallery, à Londres, *le Christ mort*, *le Bienheureux Feretti* ; galerie Brera, à Milan, le triptyque contenant *la Vierge et l'Enfant, saint Pierre et saint Dominique, saint Pierre et saint Géminien* ; *la Vierge et l'Enfant*, *le Christ en croix*, et plusieurs autres panneaux représentant divers saints ; au même musée, à Rome, une *Pietà*. On cite encore des œuvres de Crivelli à Ascoli et à Massa.

CRIVELLI (Jean), mathématicien et physicien italien, né à Venise en 1691, mort en 1743. Il fit partie de la congrégation des somasques, se livra à l'enseignement, puis devint recteur du séminaire patriarcal de Murano. Ses principaux ouvrages sont : *Elementi di aritmetica numerica et letterale* (Venise, 1728) ; *Nuova elementare geometria* (1729) ; *Elementi di fisica* (1731), etc.

CRIVELLI (Gaetano), chanteur italien, né et mort à Brescia (1768-1836). En 1795, il obtint d'éclatants succès au théâtre San Carlo de Naples, ensuite à Rome et à Venise, et en 1805 à la Scala de Milan. En 1811, il alla succéder, au Théâtre-Italien de Paris, au père de la Malibran, le célèbre Garcia, et il y fit admirer un talent de premier ordre. Il y resta jusqu'en 1817, se rendit ensuite à Londres, puis retourna en Italie, où il retrouva ses succès. Crivelli eut le tort de vouloir prolonger sa carrière outre mesure ; à soixante ans passés, il chantait encore, alors que ses moyens avaient complètement disparu. Il se retira enfin en 1829. — Un fils de cet artiste, DOMENICO **Crivelli**, né à Brescia en 1794, s'est fait connaître comme compositeur et professeur de chant. Il fut professeur de chant au Collège royal de musique de Londres, où il s'était fixé. On connaît de lui un opéra bouffe intitulé *la Fiera di Salerno*, une cantate à trois voix avec orchestre et divers morceaux de musique religieuse, ainsi que des mélodies vocales.

CRIVELLI (Antoine), physicien italien, né à Milan en 1783, mort en 1829. Il se livra à l'enseignement, puis voyagea en Turquie (1817), d'où il rapporta les procédés employés pour la fabrication des lames de sabre dites *de Damas*. Crivelli donna la forme conique aux miroirs ardents, chercha à découvrir la méthode d'embaumement pratiquée par les Egyptiens, se servit le premier de la poudre fulminante pour les armes à feu, et perfectionna la trempe de l'acier. Il publia divers écrits : *l'Art de fabriquer les lames de sabre de Damas* (1818) ; *Du défaut de sûreté des serrures combinées* (1821) ; etc.

CRIWITZ ou **KRIWITZ**, ville d'Allemagne (duché de Mecklembourg-Schwerin), sur le *Criwitzer-See* ; 3.000 hab.

CRIXUS, esclave gaulois, lieutenant de Spartacus, mort en 72. Après la défaite de Varinus et les premiers succès remportés par les esclaves révoltés à la voix de Spartacus, Crixus s'obstina à rester dans le sud de l'Italie, pendant que Spartacus s'avançait vers les Alpes, afin de pouvoir renvoyer chacun de ses soldats dans leur patrie respective. Mais bientôt, attaqué par le consul L. Gellius, Crixus fut battu et périt en combattant. — Son nom (correspondant au latin *Crispus*) signifie « frisé ».

CROAILLEMENT n. m. Linguist. Syn. de CROASSEMENT et de CRAILLEMENT.

CROAILLER v. n. Linguist. Syn. de CROASSER et de CRAILLER.

CROARD (*ar*) n. m. Métall. Sorte de crochet monté au bout d'un long manche, avec lequel on fait tomber le laitier du haut fourneau, quand il est à hauteur de la dame.

CROASSANT (*a-san*), **ANTE** adj. Qui croasse : *Corbeaux* CROASSANTS. ‖ Fig. Qui produit des sons discordants, des vers dépourvus d'harmonie, des appréciations malveillantes : *Critiqueurs* CROASSANTS.

CROASSEMENT (*a-se-man* — rad. *croasser*) n. m. Cri particulier au corbeau et à la corneille. ‖ Par anal. Cri d'oiseau ou bruit de voix humaine, plus ou moins analogue au cri du corbeau ou de la corneille : *Le* CROASSEMENT *du perroquet*. (On dit aussi CRAILLEMENT, et CROAILLEMENT.)
— Fig. Productions des mauvais poètes. ‖ Critiques jalouses : *Les* CROASSEMENTS *des envieux*.

CROASSER (*a-sé* — onomatop.) v. n. Crier, en parlant du corbeau ou de la corneille. (On dit aussi CRAILLER, et CROAILLER.)
— Fig. Faire entendre des rumeurs médisantes ou calomnieuses.
— v. a. Faire entendre en croassant : *Le corbeau* CROASSAIT *sa chanson*. (V. Hugo.) ‖ Faire entendre sur un ton discordant :

Vous avez croassé des plaidoyers à l'heure.
BARTHÉLEMY.

CROATE, personne née dans la Croatie, ou qui habite ce pays. (On disait autref. CRAVATE.) — *Les* CROATES.
— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Le peuple* CROATE.
— n. m. Linguist. Langue slave parlée par les Croates.
— Hist. S'est dit de divers corps de troupes, composés de Croates et de Magyars.
— ENCYCL. Linguist. V. CROATIE-SLAVONIE.

CROATIE-SLAVONIE (*a-si*) [en hongr. **Horvat-Szlavonorszac**], division politique de la monarchie transleithane (empire austro-hongrois), au S.-E. de la Styrie et de la Carniole, séparée de la Hongrie par la Drave et de la Bosnie-Herzégovine par la Save. Superf. 42.535 kil. carr.
Le relief du sol, beaucoup moins accidenté que dans les pays slaves voisins, comporte à l'O. des chaînes de calcaire et de craie (Kapellagebirge) de 1.000 à 2.000 mètres, qui font la jonction entre les plateaux du Karst istrien et les Alpes Dinariques, et à l'E. de petites chaînes isolées au milieu des alluvions de la plaine. Le climat est rude, très chaud en été, froid en hiver, sauf sur le littoral de la mer Adriatique, et signalé par de violentes pluies de printemps et d'automne surtout. Cette circonstance explique la présence, malgré l'extrême perméabilité du sol, de belles forêts de hêtres, et de pâturages, où se fait principalement l'élevage des chevaux (Syrmie). L'industrie est peu développée ; mais le blé, la vigne, le mûrier de vers à soie, le tabac donnent d'assez riches produits. La population est disséminée, et trois villes seules : *Agram*, Fiume, port franc, et Belovar ont plus de 20.000 habitants.
— *Histoire*. Envahi par les Yougo-Slaves ou Slaves du Sud (Slovènes et Croates) au VIIe siècle, le pays fut conquis par les Hongrois à partir du XIe. Après la bataille de Mohacz (1526), il fut rattaché aux possessions de la maison de Habsbourg. Envahi par les Turcs à la fin du XVIe siècle, il a longtemps servi de champ de bataille entre eux et les Autrichiens, jusqu'au traité de Karlowitz (1699) qui en a assuré la propriété définitive à ces derniers. Il a fait partie de l'Empire français de 1809 (traité de Vienne) à 1814. A l'avènement des Habsbourg, il appartenait légalement au royaume de Hongrie, en fut séparé après la révolution de 1848-1849, puis réuni définitivement en 1868. Depuis 1875, il forme 9 comitats et 6 districts militaires, et constitue le territoire du 13e corps d'armée hongrois. Sur une population de 2.200.000 habitants, les Slaves sont 2.050.000, les Allemands, 40.000 et les Magyars, 17.000 ; les catholiques dominent de beaucoup à l'Ouest. La région est aujourd'hui le centre du mouvement yougo-slave, qui se propose la formation, avec la Dalmatie et la Bosnie, d'un royaume « triunitaire », sous la suzeraineté de l'Autriche. On leur a accordé une diète spéciale, et un chef élu, le « ban », qui gouvernent ; l'académie et l'université d'Agram, notamment, sont les centres des tendances yougo-slaves, qui se manifestent surtout par la littérature.
Les troupes croates formaient, comme les hussards magyars, la cavalerie légère des armées impériales. Sous Louis XIII, on créa dans les armées françaises, à l'imitation des régiments croates, un corps de cavalerie légère qui, sous Louis XIV, prit le nom de *Royal-cravate*.
La langue croate, branche de la famille slave, est parlée en Croatie, en Esclavonie, dans une partie de l'Istrie et de la Dalmatie. Elle ne diffère de la langue serbe que par l'écriture ; les Croates emploient, en effet, l'alphabet romain ; les Serbes, l'alphabet cyrillique. La littérature croate est très pauvre. Elle possède du XVIe siècle quelques parties de la Bible, des livres de prières, une traduction des œuvres du poète hongrois Zrinyi, qui fut ban de Croatie, et plusieurs dictionnaires. Au commencement du XIXe siècle, cependant, il y avait quelques écrivains, comme Miklusic, Brezovacky, Jandric et Lavrencic, qui cultivaient les lettres. Mais, vers 1830, eut lieu la fusion entre Croates et Serbes, et, dès lors, il ne fut plus question d'une littérature croate.

Crobyle.

CROBYLE (du gr. *krôbulos*, même sens) n. m. Antiq. gr. Genre de coiffure, particulier aux hommes, qui consistait à relever les cheveux, soit en chignon derrière la nuque, soit en toupet au-dessus du front. ‖ Antique coiffure ionienne, en usage à Athènes, avant les guerres médiques : les cheveux étaient ramassés derrière la nuque, et fixés par un cordon ou une épingle en forme de cigale. ‖ Aigrette sur le cimier d'un casque.

CROC (*krok'* — onomatop.) n. m. Mot qui exprime le bruit que fait quelque chose qui se brise sous la dent, sous le pied.

CROC (mot d'orig. german. ; le *c* final ne se prononce pas, même devant une voyelle, excepté dans *croc-en-jambe*) n. m. Instrument de fer, de bois, etc., ayant une ou plusieurs pointes recourbées, et servant à y pendre, à y attacher quelque chose : Croc *de cuisine*, *de boucher*. ‖ Longue perche armée d'un croc : Croc *de batelier*.
— Par anal. Longue canine de certains animaux : Croc *de dogue*. ‖ Pince d'écrevisse. ‖ Moustache relevée et courbée en croc : *Deux* CROCS *de moustache rousse*. (Le Sage.)
— Fam. Dent : *Donner un coup de* CROCS. ‖ Voleur au jeu. (Vieux.) (On dit aussi ESCROC.)
— Pop. *Faire un croc*, Faire une dette que l'on ne paye pas.
— *Croc à éléphant*, Sorte de barreau de fer pointu, muni latéralement d'un crochet, dont se servent les cornacs hindous pour piquer le cou et les oreilles des éléphants qu'ils conduisent. (Ces crochets, dont l'usage remonte à l'antiquité, sont souvent damasquinés et ciselés avec beaucoup d'art et de richesse.)

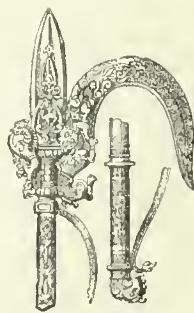
Croc à éléphant.

— Agric. V. CROCHET.
— Archéol. Crochet double, qui servait à tendre l'arbalète. (Les arbalètes, ainsi actionnées, étaient dites *à croc*. Le croc était suspendu à la ceinture, pendu sur le ventre, très employé pour les arbalètes dont l'arc, sans être très raide, l'était cependant assez pour ne pas permettre la tension avec la main ; il demeura en usage jusqu'au commencement du XVIe siècle.)
— Art milit. Nom que l'on donnait, au XIVe siècle, à une saillie métallique, adaptée sous le canon des arquebuses de gros calibre, et qui, s'appuyant sur le parapet des murailles ou sur tout autre objet, diminuait la fatigue du tireur. (Les arquebuses ainsi disposées s'appelaient ARQUEBUSES À CROCS. [V. ARQUEBUSE].) ‖ *Croc de sape*, Instrument employé dans les travaux de sape volante.
— Blas. Meuble de l'écu figurant un fer crochu ou la gaffe des mariniers.

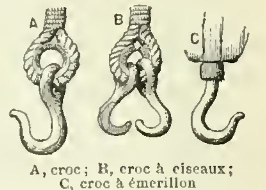
D'azur à un croc d'argent posé en pal, la pointe tournée vers le chef.

— Cout. anc. *Crocs de la ville*, Gros crocs de fer, dont on se servait, à Paris, pour saisir et abattre au besoin les murs d'une maison incendiée, afin d'arrêter les progrès du feu. (Des instruments analogues sont encore employés aux mêmes usages, dans les campagnes.)
— Mar. Syn. de GAFFE. ‖ *Croc à ciseaux*, Crochet en deux parties se croisant en biais comme les ciseaux. ‖ *Croc à emerillon*, Croc pouvant tourner dans son support. ‖ *Moucheter un croc*, En fermer l'ouverture avec un fil de caret, afin que ce qui passe dedans ne puisse décapeler. ‖ *Croc à cosse*, Croc terminé par une cosse et servant à l'estrope d'une poulie à croc. ‖ *Croc à échappement*, Croc dont le bec est mobile et fermé par une pièce mobile, qui peut se décapeler pour laisser reposer, au fond de l'eau par exemple, le poids que portait le croc. ‖ *Croc à chaîne*, Long crochet de fer dont on se sert pour manier les chaînes d'ancre, entre le puits et l'écubier. ‖ *Croc à ourdir*, Servant à étendre les fils destinés au commettage. ‖ Fam. *Coup de croc*, Petit verre d'eau-de-vie.

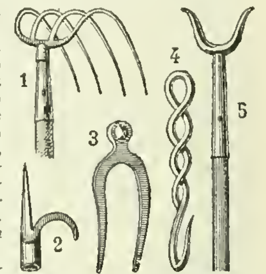

A, croc ; B, croc à ciseaux ; C, croc à émerillon

— Techn. Nom d'une multitude d'instruments employés à divers usages. ‖ Outil de marinier, qui sert à manœuvrer les bateaux. ‖ Instrument aratoire, servant à tirer le fumier. ‖ Sorte de pioche à deux dents, servant à arracher les pommes de terre. ‖ Perche terminée par un crochet et dont on se sert dans le commerce, pour accrocher ou décrocher différents objets. ‖ Autre nom des allonges servant à suspendre la viande.
— Loc. div. : *Avoir à son croc*, *Mettre à son croc*, *Fournir son croc*. En parlant de viande ou de gibier. Les avoir à sa disposition. ‖ *Mettre au croc*, *Pendre au croc*, Renoncer à, abandonner, déposer provisoirement ou d'une manière définitive : METTRE *l'épée* AU CROC. METTRE *la soutane* AU CROC. — Renoncer à l'usage de, faire chômer : *Moquez-vous de ceux qui mettent la poésie à toute sauce et qui laissent la morale et le bonheur* PENDUS AU CROC. (Béranger.)

CROCS : 1. A fumier ; 2. De marinier ; 3. A pommes de terre ; 4, 5. De boucherie.

CROCALITE (l'orthogr. rationn. serait CROCALITHE) n. f. Zéolithe sodique, répondant à la formule $H^2Na^2Al^2Si^3O^{12}$. Variété de *mésotype*, ainsi appelée à cause de sa couleur, qui est ordinairement d'un jaune tirant sur le rouge. (La crocalite se rencontre à Fassa [Tyrol]).

CROCALLIS (*liss*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères phaléniens, famille des ennomidés, comprenant des formes à front velu et saillant, à thorax globuleux, velu, et dépourvues de trompe.
— ENCYCL. Les *crocallis* sont des phalènes à corps robuste et épais, à ailes épaisses, largement frangées ; leurs chenilles, en forme de branchettes, vivent sur les arbres et les arbrisseaux. On en connaît cinq ou six espèces d'Europe, une de Tasmanie. La *crocallis elinguaria*, jaune avec quelques lignes et points noirs, est commune en France pendant l'été, dans les prairies ; sa chenille vit sur les pruniers, les chèvrefeuilles, etc.

Crocallis (réd. de moitié).

CROCANTHÈME n. f. Bot. Syn. de HÉLIANTHÈME.

CROCCÉE (*ksé*) n. f. Pallium ou manteau noir, que portaient autrefois les cardinaux et les membres de certains ordres militaires.

CROC-DE-CHIEN (*kro, chi-in*) n. m. Nom vulgaire de diverses espèces de plantes épineuses, telles que la pitonie, la rizyphe, etc. ‖ Pl. *Des* CROCS-DE-CHIEN.

CROCE MOSSO, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]) ; 2.400 hab.

CROCE (Giulio Cesare DELLA), écrivain italien, né à Perficeto, près de Bologne, en 1550, mort en 1620 à Bologne. Il apprit le métier de maréchal ferrant, et alla s'établir à Bologne. Tout en exerçant sa profession, il se mit à écrire en prose et en vers, et se consacra à la littérature facétieuse. S'inspirant d'histoires populaires, il raconta les aventures burlesques de Bertoldo et Bertoldino, qui furent mises en vers en 1730 par Baruffaldi, Zampieri et les deux Zanotti, et qui sont restées populaires en Italie.

CROCEFIESCHI, comm. d'Italie (Ligurie [prov. de Gênes]) ; 4.200 hab.

CROCÉIPENNE (*sé-i-pèn'* — du lat. *crocus*, safran, et *penna*, aile) adj. En T. d'hist. nat., Qui a des ailes safranées.

CROC-EN-JAMBE (*kan-janb'*) n. m. Action d'entourer avec sa jambe la jambe d'un adversaire, pour le renverser : *Faire*, *Donner un* CROC-EN-JAMBE. ‖ Pl. *Des* CROCS-EN-JAMBE. (Se prononce comme le sing.)
— Fig. Moyen détourné et subtil de faire échouer quelqu'un ou quelque chose.

CROCERON n. m. Archéol. Région supérieure, enroulée en volute, des crosses ecclésiastiques. (Le croceron est presque toujours fait d'une autre matière que celle du fût.)

CROCÉ-SPINELLI (Joseph-Eustache), aéronaute français, né à Montbazillac, près de Bergerac, en 1843, mort le 15 avril 1875, dans le ballon *le Zénith*, qu'il montait avec Sivel et Gaston Tissandier. Il avait inventé le vélocipède nautique et les plans roulants électriques, lorsqu'il s'éprit de la navigation aérienne, fit, dans un but scientifique, quatre ascensions en ballon, et périt asphyxié, dans la dernière, ainsi que Sivel. Tissandier seul parvint à échapper à la mort.

CROCÉTINE n. f. Chim. Poudre rouge ayant pour formule $C^{34}H^{46}O^{9}$. On l'obtient par le dédoublement de la crocine.

CROCHE (rad. *croc*) adj. Crochu, courbé, tortu : *Avoir les jambes* CROCHES.

— Pop. *Avoir les mains croches*, Être d'un caractère avide et rapace. ‖ Substantiv. n. m. Main.

CROCHE (rad. *croc*) n. f. Mus. Note dont la queue porte un crochet, et qui vaut en durée la moitié d'une noire. (Si
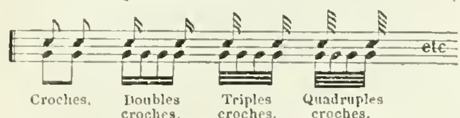
elle est armée de plusieurs crochets, on l'appelle *double, triple, quadruple... croche*, selon le nombre, et chaque crochet en plus indique une valeur qui est la moitié de la valeur précédente : *La noire vaut deux* CROCHES, *la* CROCHE *vaut deux doubles* CROCHES, *la double* CROCHE *vaut deux triples* CROCHES, *etc.*)

— Écon. rur. Perche ou grappin de bois, qui sert à maintenir les claies d'un parc à bestiaux.

— Métrol. Petite monnaie de billon, valant environ deux centimes et demi, qui se fabriquait anciennement à Bâle, et avait cours dans toute la Suisse.

— Pop. *Être fait de croche et d'anicroche*, Avoir le caractère pointilleux.

— n. f. pl. Tenailles à mâchoires tournées à angle droit par rapport au manche, dont se sert le forgeron pour saisir le fer rouge et le maintenir sur l'enclume.

— ENCYCL. Mus. La *croche* est l'une des divisions rythmiques du système musical. La croche représente, en principe, la huitième partie d'une ronde, laquelle est l'unité rythmique. Toutefois, il serait peut-être mieux de dire qu'elle forme la moitié de la noire, car, dans certaines mesures, telles que celles à 3/8, à 6/8, etc., son rapport avec la ronde disparaît complètement, et elle devient seulement une subdivision de la noire. Lorsque plusieurs croches se succèdent immédiatement, on les groupe ensemble à l'aide d'une barre horizontale.

CROCHECHAT (*cha* — de *croche*, à cause de la position des jambes) n. m. Pop. Nom donné aux tailleurs, dans certaines localités.

CROCHER (rad. *croc*) v. a. Saisir amicalement sous le bras avec son bras courbé en croc : CROCHER *un ami.*

— Arg. Crocheter, ouvrir avec un crochet : CROCHER *une porte.*

— Grav. Crocher une note, lui faire une ou plusieurs queues, pour indiquer que c'est une croche ou une division de la croche.

— Mar. Accrocher : *On* CROCHE *des palans sur des élingues pour hisser des fardeaux.* ‖ Interjectiv. Saisir avec les mains : CROCHE! Saisis ce cordage, cette manœuvre. ‖ *Crocher dans la toile*, Saisir la toile d'une voile à pleines mains pour la ferler.

— Techn. Égaliser, en parlant des boucles d'un tricot.

Se crocher, v. pr. En venir aux mains, lutter, au prop. et au fig. (On dit plus souvent SE CROCHETER.) ‖ Devenir crochu.

CROCHET (*chè* — de *croc*) n. m. Techn. Croc de petite dimension : CROCHET *d'espagnolette, de boîte. On fait des* CROCHETS *de tout genre, et les usages en sont multiples.* ‖ Fer courbé dont se sert le serrurier pour ouvrir les portes dont on n'a pas les clefs. ‖ Fer coudé et pointu, emmanché dans une poignée en bois, et dont se servent les chiffonniers. ‖ Outil d'horloger, sorte de petit burin recourbé, qui sert à creuser les pièces au tour. ‖ Ciseau courbe du tourneur. ‖ Instrument de doreur pour agiter et mêler l'or et le mercure dans le creuset, afin de hâter la formation de l'amalgame. ‖ Sorte de romaine ou de peson. ‖ Pièce de fer servant à accrocher les fardeaux que l'on veut élever au moyen de palans ou de moufles. ‖ Sorte d'aiguille à pointe

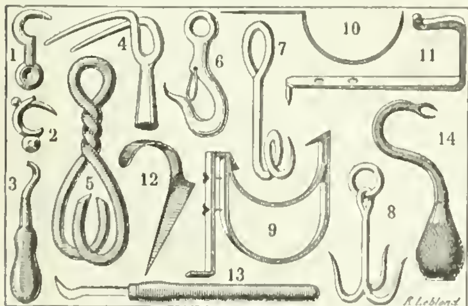

CROCHETS : 1 et 2. De boîtes; 3. De carrossier; 4. De teinturier; 5. Double; 6. De seaux ou bennes; 7. En queue de cochon; 8. De puits dit « araignée »; 9. De chéneau; 10. De gouttière; 11. De service (construction); 12. Pour tuyaux de gaz; 13. De tourneur; 14. De camionneur.

courbe, dont on se sert pour certains ouvrages de femmes : *Il y a des* CROCHETS *en acier, en buis, en ivoire, en écaille. Broder au* CROCHET. ‖ Ouvrage qu'on fait avec la même aiguille. (V. la part. encycl.) ‖ *Grands crochets*, Barres de fer, ayant une extrémité recourbée, qui, dans la fabrication des glaces coulées, servent à tirer du fourneau les creusets pleins de verre fondu. ‖ *Crochet à larmes*, Crochet pour faire tomber dans de l'eau froide et goutte à goutte le verre fondu, de manière à produire les larmes bataviques. ‖ *Crochet de menuisier*, Fer courbé et dentelé pour arrêter sur l'établi la pièce qu'on y rabote. ‖ *Crochet à feu*. V. RINGARD. ‖ *Crochet de raffineur*, Crochet pour arrêter le blanchet sur le bord du panier. ‖ Outil du chamoiseur pour retourner les peaux dans le plein. ‖ Organe opérateur de la mécanique Jacquard. ‖ *Crochet du fabricant de drap*, Sorte de clou à crochet pour fixer l'étoffe sur la table à tondre. ‖ *Crochet de tuile*, Crochet ou petit rebord moulé pour arrêter la tuile sur la latte. ‖ *Clou à crochet*, Clou dont la tige est courbée à angle droit. ‖ *Crochet à bottes*, Syn. de TIRE-BOTTES. ‖ *Crochet à boutons*, Syn. de TIRE-BOUTONS.

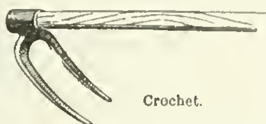
Crochet.

— Agric. Outil de fer à dents recourbées, qui sert à biner et à retirer le fumier des étables. ‖ On dit aussi CROC.

— Art milit. Petite attache d'un fourreau d'épée. ‖ *Crochet de retraite*, Crochet placé à l'arrière de l'affût d'un canon. ‖ *Crochet de guerre*, Croc monté au bout d'une hampe dont on se servait, au XVe siècle, pour démonter les cavaliers ennemis. ‖ *Crochet à bombes*, Crochet de fer en forme d'S, dont on se servait pour transporter les bombes. ‖ *Crochet à désétouper*, Crochet de fer servant à retirer les charges des coffres à munitions. (V. la partie encycl.) ‖ *Crochet cheville-ouvrière*, Crochet servant à réunir l'avant-train à l'arrière-train des voitures d'artillerie de campagne : pièces, caissons, etc.

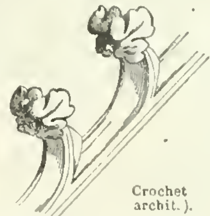
Crochet (archit.).

— Archéol. V. la partie encycl.

— Archit. Ornement saillant, dont l'extrémité se recourbe et s'enroule en forme de feuillage ou de bourgeon, et qui a été très employé au moyen âge pour la décoration des *chapiteaux*, des *frises*, des *gâbles* ou *pignons*, des *archivoltes* et des *colonnettes* réunies en faisceau.

Crochet à blaireau.

— Chass. *Crochet à blaireau*, Instrument à pointes acérées et tordues en forme de pinces, pour tirer de leurs terriers les blaireaux et les renards. ‖ *Faire un crochet*, Changer subitement de direction, en parlant du lièvre, du lapin, de la bécassine, etc.

— Ch. de f. V. la partie encycl.

— Constr. Sorte de truelle, terminée par une pointe recourbée. ‖ Appareil qui pénètre entre les lattes d'un plafond et se replie pour maintenir le plâtre. ‖ Lame de fer recourbée dont se servent les plombiers, ferblantiers, etc., pour fixer les tuyaux, chéneaux, gouttières.

— Cost. Petite boucle de cheveux. ‖ Sorte d'agrafe.

— Fauconn. Ongle des serres de l'aigle.

— Fortif. Brisure de crête, le plus souvent à peu près perpendiculaire à la direction générale de celle-ci, et que l'on rencontre, par exemple, dans les chemins couverts, à l'emplacement des traverses, pour ménager un passage à la tête de ces traverses. ‖ *Crochets de sape*, Prolongements de certaines parties des boyaux de tranchée, destinés soit à couvrir les tranchées en arrière, soit à servir de dépôts de matériel.

— Hist. nat. Chacune des quatre petites dents du cheval, placées près de la dent du coin et remplaçant les dents canines. ‖ Longue canine de certains animaux : *Les* CROCHETS *d'un chien.* (On dit plus souvent CROC.) ‖ Nom que l'on donne aux dents à venin des vipères et des autres serpents venimeux. ‖ Quatrième os de la deuxième rangée du carpe, appelé aussi os CROCHU. ‖ Nom donné aux mandibules des aptères. ‖ Organe recourbé qui se trouve près de l'anus des orthoptères. ‖ Pièce crochue qui termine les tarses. ‖ Appendice recourbé qui fixe l'aile supérieure à l'inférieure chez les hyménoptères et chez quelques lépidoptères. ‖ Nom donné à des soies courtes, courbées en crochets. ‖ *Crochet de matelot*, Nom marchand d'une coquille univalve, appelée aussi ARAIGNÉE DE MER, GRIFFE DU DIABLE, etc. (c'est la *pterocera chiragra*).

— Hortic. Branche d'arbre que le jardinier conserve, lorsqu'il est obligé de couper les autres. ‖ Petit rameau, ou mieux bifurcation de rameaux taillée en forme de V, qui sert à fixer les marcottes dans le sol. ‖ *Taille en crochet*, Manière de tailler les branches porte-fruits du pêcher. ‖ Accident qui se manifeste sur les marcottes d'œillet, et qui les rend noueuses, crochues et chancreuses.

— Mar. Nom donné, dans quelques ports, au petit excédent de bois qu'on laisse au bas des caisses des mâts de perroquet et de cacatois, pour les empêcher de dépasser au-dessus des barres lorsqu'on les guinde. ‖ *Crochet de voilier*, Petit croc pour retenir la toile sur les genoux pendant qu'on la coud. ‖ *Crochets de roulis* ou *à double charnière*, Petits crocs qui servent pour tendre les lits ou hamacs à carrés. ‖ *Crochet à chaîne*, Tringle en fer terminée à un bout par une poignée, à l'autre par un angle droit, et destinée à haler la chaîne du puits.

— Min. *Crochet de sûreté*, Appareil destiné à empêcher les cages ou les bennes, quand elles arrivent à l'orifice des puits d'extraction, de venir frapper la mollette sur laquelle passe le câble de suspension. ‖ On l'appelle aussi ÉVITE-MOLETTE.

— Mus. Petit trait qu'on ajoute à la queue d'une note, pour en indiquer la valeur. V. CROCHE.

— Pêch. Sorte de grappin, muni d'un assez long manche pour saisir les coquillages et certains crustacés entre les rochers, au fond de l'eau.

— Télégr. électr. *Crochet de support*, Crochet sur lequel repose le fil télégraphique dans les lignes aériennes. (Ce crochet est situé sous la cloche isolante de support.) ‖ *Crochet de hauban*, Crochet destiné à fixer au poteau télégraphique l'extrémité du ou des haubans chargés d'assurer la stabilité et la verticalité du poteau.

— Typogr. Fer courbé qui fixe sur le sabot la page stéréotypée. ‖ Parenthèse dont les extrémités sont courbées en équerre [ ]. ‖ Accolade qui sert à unir plusieurs lignes ou plusieurs colonnes.

— Vitic. Syn. peu usité de COURSON.

— n. m. pl. Châssis sur lequel les portefaix assujettissent leurs fardeaux. ‖ Fam. *Être sur les crochets* ou *aux crochets de*, Vivre aux dépens de quelqu'un.

Crochets.

— Loc. prov. : *Aller aux mûres sans crochet*, Faire une entreprise sans avoir les moyens nécessaires pour réussir.

Crochet d'épée (XVIIe s.).

— ENCYCL. Archéol. Les *crochets* sont des accessoires importants du costume ancien; fixés à la ceinture ou s'y rattachant par des anneaux, ils servaient à suspendre la dague, parfois l'épée, l'escarcelle, etc. Au XVIIe siècle, on entendait par *crochets d'épée* ces longs crochets horizontaux à ressort, parfois à cadran, servant à attacher la rapière; la tige du crochet passait dans une longue perle creuse ou un tube soudé à la chape du fourreau. Ce fut surtout une mode espagnole; ainsi portait-on ces belles rapières à coquille d'acier poli, évidée comme une dentelle.

— Art milit. Une ligne de bataille est disposée en *crochet* quand, à l'une de ses extrémités, une partie de la ligne forme un angle plus ou moins ouvert avec le reste de la ligne. Si le sommet de l'angle est tourné vers l'avant, le crochet est *défensif*; car, alors, cette formation a pour objet de protéger l'ensemble de la ligne contre une attaque qui serait dirigée sur ses flancs ou ses derrières. Si le sommet regarde l'arrière, le crochet est *offensif*; car il permet une attaque enveloppante contre l'ennemi.

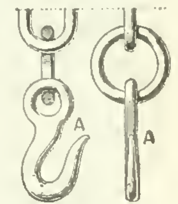

A, crochets de chaîne de sûreté.

— Ch. de f. On distingue les *crochets* d'attelage de ceux des chaînes de sûreté. Les premiers, fixés à la barre d'attelage des wagons, sont placés sur la traverse extrême du châssis; ils transmettent l'effort de la traction de la machine à chacun des véhicules que l'on y attelle au moyen des tendeurs. Ils remplacent l'attelage, dans le cas où ce dernier viendrait à se rompre. Les seconds, placés de part et d'autre des crochets d'attelage, sont fixés à l'extrémité des chaînes de sûreté, dont ils reçoivent les maillons.

A, crochet d'attelage.

— Techn. *Travaux au crochet.* On fait au crochet divers ouvrages faciles à exécuter : dentelles, articles de bonneterie, tricots. Pour opérer, on prend de la main gauche le fil (la soie ou la laine) entre le pouce et l'index, on maintient ce fil sous le médium, en le laissant ressortir librement sur l'annulaire. On tient l'ouvrage de la main gauche, tandis que la main droite fait manœuvrer le crochet.

Les divers points de crochet sont : 1° le *point de chaînette*. (Il est formé d'une bouclette d'où l'on fait sortir le fil, à l'aide du crochet, pour obtenir une autre bouclette ou

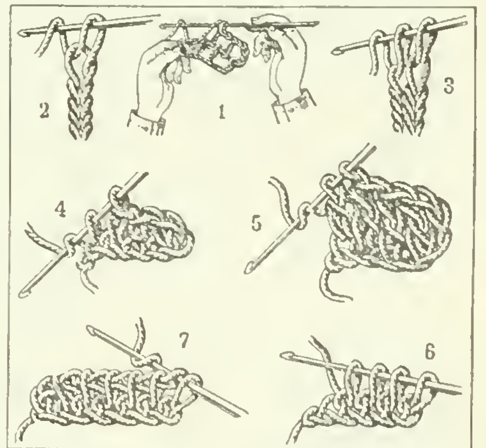

1. Position des mains; 2. Chaînette simple; 3. Chaînette double; 4. Barrette simple; 5. Barrette double; 6. Crochet tunisien (1er mouvement, *aller*); 7. Crochet tunisien (2e mouvement, *retour*).

maille simple); 2° le *point de chaînette double*. (Faire une première maille simple, puis une seconde, et garder cette dernière sur le crochet, piquer le crochet dans la première maille où il accroche le fil, lui faire traverser les deux mailles tenues sur le crochet, recommencer comme il vient d'être dit, mais en ayant soin de piquer le crochet dans la deuxième maille. Ce point de chaînette est le point de fondation de tous les travaux au crochet); 3° le *point de barrette*. (Prendre un fil sur le crochet, piquer dans un des points de chaînette, ressortir de ce point, après avoir pris un fil sur le crochet, reprendre un fil et lui faire traverser deux mailles, reprendre un fil et lui faire traverser les deux autres mailles; procéder de même pour les barrettes suivantes. La *demi-barrette* se fait en piquant dans le point de chaînette, sans avoir le fil sur le crochet, puis on attrape le fil et on lui fait traverser les deux mailles tenues sur le crochet. C'est à l'aide des points de chaînette et de barrette, qu'on peut varier à l'infini, que s'exécutent la plupart des ouvrages au crochet : dentelles, bonnets, cols, bavettes, couvre-pieds, housses, bourses, etc.); 4° le *point* ou *crochet tunisien*. (Employé spécialement pour les ouvrages de tricot (couvertures, jupons, manches), il diffère des autres points de crochet en ce que, à l'*aller*, on conserve dans toute sa longueur les mailles sur le crochet et qu'on ne s'en débarrasse qu'au *retour*. Pour exécuter le crochet tunisien, on fait d'abord le point de chaînette, puis on opère deux mouvements : *aller* : piquer le crochet dans une maille de la chaînette, prendre et tirer

le fil de laine, laisser cette maille sur le crochet et recommencer jusqu'à la fin de la bande); *retour* (les mailles étant sur le crochet, tirer le crochet sur la laine et laisser échapper une maille pour commencer le rang, repasser la laine et laisser échapper deux mailles, continuer ainsi jusqu'à la fin du rang). Le point dit « tunisien » engendre plusieurs points de fantaisie; entre autres, le *point d'Astracan*, le *point d'étoile*, etc.).

Il est encore un point, dit *crochet à la fourche*, qui se fait à l'aide d'un cadre (ou fourche) et d'un crochet. Ce point est du ressort du filet (v. ce mot); il donne une dentelle solide et légère.

Crochets du père Martin (LES), drame en trois actes, de Grangé et Cormon (théâtre de la Gaîté, 1858). — Ce père Martin est un vieux commissionnaire du Havre, qui a péniblement amassé 50.000 francs. Voulant faire de son fils Armand un « monsieur », il l'envoie à Paris étudier le droit. Le jeune homme n'y fait que des sottises, aidé par la danseuse Olympia. Instruit de sa conduite, le père Martin paye ses dettes, l'embarque pour de lointains pays, et reprend lui-même, tout vieux qu'il est, ses crochets de commissionnaire. Au dénouement, le fils revient corrigé, enrichi, et il épouse une jeune fille, Amélie, qui, depuis l'enfance, l'aimait d'un pur amour. Pour bien finir, le drame marie un vieil usurier, Charançon, qui autrefois grugeait Armand, à la danseuse Olympia; celle-ci déniche la cassette du grippe-sou et détale de son pied léger.

Ce gros drame sentimental conquit à son apparition toutes les sympathies populaires, et a été repris plusieurs fois avec succès.

CROCHETABLE adj. Qui peut être crocheté : *Serrure* CROCHETABLE.

CROCHETAGE (*taj'*) n. m. Action de crocheter une serrure. — En T. de techn., Opération exécutée dans le tissage de la bonneterie par le métier rectiligne. ‖ Binage opéré avec le crochet ou croc, ou bien avec la houe fourchue.

CROCHET-BASCULE (*chè, skul'*) n. m. Instrument de pesage, sorte de balance romaine.

CROCHETÉE (*tê* — rad. *crochet*) n. f. En T. de mar., Longueur de toile que l'ouvrier voilier peut coudre sans reprendre son crochet.

CROCHETER (rad. *crochet*. — Change l'avant-dernier *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je crochète. Tu crochèteras*) v. a. Saisir à l'aide d'un crochet : *Chiffonnier qui* CROCHETE *des détritus*. ‖ Ouvrir à l'aide d'un crochet : CROCHETER *une porte, une serrure*.

— Fig. Tirer subtilement le secret de : *Je n'ai pas cru devoir* CROCHETER *des amis si respectables*. (St-Sim.) [Inus.]

Se crocheter, v. pr. Pop. Se battre, en venir aux mains.

CROCHETEUR n. m. Portefaix qui transporte des fardeaux à l'aide des crochets; portefaix en général.

— Par ext. Homme grossier, brutal et sans éducation. ‖ *Métier de crocheteur*, Profession vile ou pénible. ‖ *Santé de crocheteur*, Santé des plus robustes.

— *Crocheteur de portes, de serrures*, Individu qui ouvre les portes à l'aide d'un crochet : *Un habile* CROCHETEUR DE SERRURES. ‖ Fig. *Crocheteur de secrets*, Personne subtile pour pénétrer les secrets d'autrui.

CROCHETIER (*ti-é*) n. m. Fabricant : 1° de crochets de portefaix; 2° de crochets d'agrafes.

CROCHETON (dimin. de *crochet*) n. m. Chacune des deux branches des crochets de portefaix.

CROCHEU (rad. *croc*) n. m. Outil percé de trous, dans lesquels on introduit les pointes des cardes, pour en modifier l'inclinaison. ‖ Instrument de cordier.

CROCHON n. m. En T. de géol., Angle plus ou moins arrondi, formé par le pli d'une couche.

CROCHU, UE (rad. *croc*) adj. Courbé en croc : *Dents* CROCHUES. *Ongles* CROCHUS. *Nez* CROCHU. *Fer* CROCHU.

— Fam. *Avoir les mains crochues* ou *les doigts crochus*, Avoir un naturel avide, rapace, porté au vol.

— Anat. *Os crochu* ou *unciforme*, Quatrième os de la seconde rangée du carpe. ‖ Petit os du genou, chez le cheval.

— Mamm. *Antilope crochue*, Espèce d'antilope dont les cornes ont leurs pointes légèrement courbées en avant.

— Manèg. *Cheval crochu*, Cheval dont les genoux se rapprochent trop.

— Minér. Se dit de la cassure d'un minéral, quand la surface des fragments détachés par le choc présente de petites aspérités pointues et contournées.

— Philos. *Corps* ou *atomes crochus*, Atomes à qui leur disposition a permis de s'agglomérer et de composer ainsi l'univers, dans le système d'Épicure.

— ANTON. Droit, te.

Crociato in Egitto (IL) [*le Croisé en Égypte*], opéra italien, poème de Rossi, musique de Meyerbeer, représenté à Venise, sur le théâtre de la Fenice, le 26 décembre 1824. — C'était le dernier ouvrage que Meyerbeer écrivait pour l'Italie, et l'on peut dire que c'est l'œuvre de transition, empreinte d'un puissant sentiment dramatique, par laquelle il se préparait à la glorieuse carrière qu'il devait fournir en France. Le *Crociato* obtint en Italie un immense succès. On songea presque aussitôt à le donner en France, au Théâtre-Italien, et le duc de La Rochefoucauld, alors surintendant des théâtres royaux, invita lui-même Meyerbeer à venir en personne mettre son œuvre en scène et en surveiller les études. Le *Crociato* fut joué avec succès à ce théâtre, le 22 septembre 1825.

CROCIDIE (*si-di*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, de la tribu des sénécionées, renfermant une seule espèce, qui croît dans les régions occidentales de l'Amérique du Nord.

CROCIDOLITE (*si*) n. f. Espèce minérale, appartenant au genre amphibole. (On pourrait la considérer comme une variété d'*arfvedsonite* privée de chaux.)

CROCIDURE ou **CROCIDURA** (*si*) n. f. Genre de mammifères insectivores, type de la tribu des *crocidurinés*, comprenant des formes ayant trente dents, et la queue garnie de poils de longueur inégale.

— ENCYCL. Les *crocidures* sont des musaraignes habitant les régions chaudes et tempérées de l'ancien monde. La musaraigne commune d'Europe (*crocidura araneus*) appartient à ce genre, qui comprend plus de soixante espèces, réparties dans les sous-genres : *myosorex, pachyura* et *feroculus*. Aux pachyura appartient la grande musaraigne bleue de l'Inde (*pachyura cærulea*), d'un gris bleu pâle, appelée *rat musqué*, et qui atteint la taille d'un rat. Une espèce, assez récemment découverte dans le Moupin (Thibet), par l'abbé David, la *crocidura attenuata*, est longue de 12 centimètres. V. MUSARAIGNE.

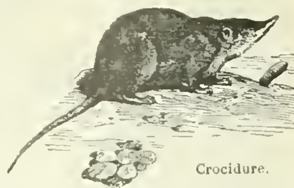

Crocidure.

CROCIDURINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu de mammifères insectivores, famille des soricinés, renfermant les musaraignes à dents blanches, au nombre de trente, réparties dans les trois genres : *crocidure, anourosorex*, propre au Thibet, et *diplomesodon*, propre aux steppes des Kirghiz. — *Un* CROCIDURINÉ.

CROCINE (*sin'*) n. f. Glucoside, $C^{44}H^{70}O^{28}$, constituant le principe colorant du safran. ‖ Matière colorante des baies jaunes de la gardénie ou *gardenia grandiflora*.

— ENCYCL. La *crocine* prend naissance lorsqu'on saponifie, au moyen des acides étendus, la polychroïte ou matière colorante du safran. Elle est décomposée, par l'acide chlorhydrique étendu, en un glucose et en crocétine :

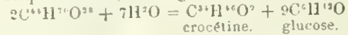

$$2C^{44}H^{70}O^{28} + 7H^2O = \underset{\text{crocétine.}}{C^{34}H^{46}O^9} + \underset{\text{glucose.}}{9C^6H^{12}O}$$

CROCIPÈDE (*si* — du lat. *crocus*, safran, et *ped, pedis*, pied) adj. Qui a les pattes de couleur safranée.

CROCIQUE adj. Chim. V. CROCONIQUE.

CROCISE (*siz'*) ou **CROCISA** n. f. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des apidés, tribu des nomadinés, comprenant des formes parasites de taille médiocre, noires, cerclées de blanc. (On connaît quelques espèces de crocises, répandues surtout dans les régions chaudes du globe; trois ou quatre habitent la France.)

Crocise (gr. d'un tiers).

CROCKETT, ville des États-Unis (Texas), sur un affluent de la Trinity River; 5.435 hab. Ch.-l. du comté de Houston.

CROCODILE (lat. *crocodilus*, même sens) n. m. Zool. Genre de reptiles hydrosauriens, type de la famille des *crocodilidés*, caractérisé par les dents antérieures de la mâchoire inférieure, qui sont reçues, quand la gueule est fermée, dans des fossettes correspondantes de la mâchoire supérieure. Les pattes postérieures sont complètement palmées.

— *Larmes de crocodile*. Linguist. V. LARME.

— Fam. Étranger qui suit les cours de l'École de Saint-Cyr. ‖ Usurier, créancier.

— Ch. de f. Nom donné au contact fixe placé entre les rails d'une voie de chemin de fer et qui, dans le système d'avertisseur Lartigue, fait fonctionner le sifflet automatique. (Un balai en cuivre, placé sous la locomotive, vient frotter sur ce contact.)

— ENCYCL. Zool. Les *crocodiles* sont les géants des reptiles actuels; ils atteignent et dépassent 6 mètres de long. Répandus dans les cours d'eau de toutes les régions chaudes de l'ancien continent, ils habitent également l'Amérique. S'éloignant peu de terre, ils passent la plus grande partie du jour étendus sur les rivages ou flottant entre deux eaux, le museau émergeant à peine, guettant tous les êtres vivants, qu'ils saisissent avec rapidité, entraînent et noient, pour les dévorer ensuite à loisir. La plupart exhalent une odeur musquée caractéristique. On en connaît de nombreuses espèces; la plus anciennement connue est le crocodile du Nil (*crocodilus vulgaris*), commun dans tous les cours d'eau et marais de l'Afrique équatoriale et tropicale et qui, jadis, habitait même la basse Égypte. C'est celui que les anciens Égyptiens vénéraient; ils l'ont figuré à l'infini sur leurs monuments et ont entassé ses momies dans leurs hypogées; ils en nourrissaient dans les piscines des temples. En Asie, l'espèce la plus commune est le crocodile à deux crêtes (*crocodilus biporcatus*), atteignant 5 mètres, et remarquable par les deux carènes divergentes allant du museau à la nuque; il est répandu dans toute l'Inde, l'Indo-Chine, la Malaisie, jusqu'en Australie : fréquentant surtout les estuaires et les eaux saumâtres, il s'avance loin dans la mer. En Amérique, c'est le *crocodilus Americanus*, de toutes les régions chaudes continentales et des Antilles.

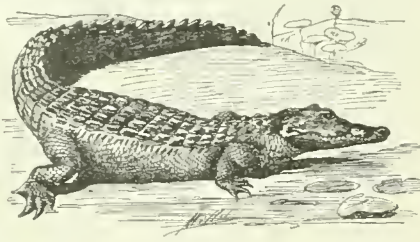

Crocodile.

Grâce à leur taille, à leur force, à leur cuirasse défiant souvent la balle, les crocodiles redoutent peu d'ennemis; ils sont, cependant, victimes de divers animaux qui vont chercher leurs œufs dans la vase et les dévorent, comme les mangoustes ou ichneumons et les varans du Nil (*varanus niloticus*). Le crocodile d'Hérodote appartient à ce dernier genre : c'est le *varanus arenarius*. La fable du crocodile et du *trochile* n'est pas absolument fausse. Quand les crocodiles repus digèrent endormis sur les rivages, des petits oiseaux viennent becqueter les vers, les sangsues ou les débris de chair attachés aux dents et aux gencives de la gueule entre-bâillée.

Les dépouilles de *crocodiles*, provenant de l'Afrique ou des Indes, furent parfois considérées, au moyen âge, comme les restes de tarasques et autres monstres fantastiques. La peau du crocodile passait pour un préservatif certain contre la foudre, et sa graisse servait à faire des onguents auxquels les femmes du XIIIe siècle attribuaient la vertu de faire disparaître leurs rides.

CROCODILIDÉS n. m. pl. Famille de *crocodiliens* procœliens, renfermant les *crocodiles* proprement dits, caractérisés par leur dentition, leur cuirasse de plaques existant seulement sur le dos. (Genres principaux : *crocodile, enneodon, orthosaure, thesiosuchus, nanosuchus;* ces quatre derniers exclusivement fossiles.) — *Un* CROCODILIDÉ.

CROCODILIENS (*li-in*) n. m. pl. Ordre de reptiles hydrosauriens, comprenant de grands animaux robustes, à peau épaisse, coriace, revêtue de plaques osseuses; à mâchoires longues; à deux paires de pattes avec quatre doigts plus ou moins unis par des membranes et terminés par des griffes puissantes. — *Un* CROCODILIEN.

— ENCYCL. Les *crocodiliens* sont les seuls représentants actuels de la sous-classe des hydrosauriens, jadis si abondants aux époques jurassiques et crétacées. Par leur organisation parfaite, leur intelligence développée, ces reptiles amphibies se montrent supérieurs à tous les autres. Les crocodiliens se divisent naturellement en trois groupes, d'après la forme de leurs vertèbres; les deux premiers, amphicœliens et opisthocœliens ou sténéosauriens, sont exclusivement fossiles; le troisième, dit « des procœliens », comprend trois familles : *alligatoridés* (ou *caïmans*), *crocodilidés* et *gavialidés*.

CROCODILIN, INE adj. Zool. Qui tient du crocodile.

— Logiq. anc. Se disait autrefois des arguments cornus : *Ambiguïté* CROCODILINE. V. CORNU.

CROCODILION n. m. Bot. Nom d'une espèce de centaurée.

CROCODILODE ou **CROCODYLODE** n. m. Bot. Syn. de ATRACTYLE, et de BERKHÉYE.

CROCODILOPOLIS, traduction grecque du nom *Pisoukou* (la demeure du dieu crocodile), que les Égyptiens donnaient à la ville principale du *To-shit* (la Terre du Lac), le Fayoum actuel. Pisoukou était le nom sacré de la ville; son nom courant était *Shodit* (le Cercueil). Elle existait dès les temps les plus anciens, mais sa grande prospérité date des IXe et Xe dynasties, au temps où les Pharaons résidaient dans la cité voisine d'Héracléopolis. Les rois de la XIIe dynastie l'embellirent et y élevèrent un temple au dieu crocodile Soukou, temple élargi sous la XIXe dynastie par Rhamsès II, et dont les ruines subsistent encore, enterrées profondément sous la boue du Nil. Elle ne joua jamais un rôle politique, mais, après la conquête macédonienne, Ptolémée II Philadelphe la colonisa de Grecs et de Juifs, et en fit une cité presque complètement hellénique : elle reçut, alors, le nom de ville du nome Arsinoïte, ou plus simplement d'Arsinoé, d'après la reine de ce nom. Sa prospérité continua sous les Césars romains et byzantins : un moment, elle compta plus de 100.000 habitants. La conquête arabe la ruina, comme tant d'autres villes égyptiennes : elle a été remplacée, de nos jours, par Médinet-el-Fayoum, mais le site en est encore couvert de buttes importantes : Kom-Farès, Kom-en-Nimshi, Kom-et-Tayareh. On a retrouvé récemment, dans ses débris, les papyrus qui nous ont rendu, avec des éditions alexandrines d'auteurs connus (Démosthène, Thucydide, Homère), des fragments des drames perdus d'Euripide), des poèmes de Bacchylide, d'Épicharme, de Sapho, *les Mimes* d'Hérondas, *la République des Athéniens* d'Aristote.

CROCODILURE ou **CROCODILURUS** (*russ*) n. m. Genre de reptiles sauriens fissilingues, famille des améividés, ainsi nommé à cause de sa queue comprimée, munie de deux crêtes longitudinales en dessus.

— ENCYCL. Les *crocodilures* sont de grands lézards américains, élancés, à tête pyramidale, à langue non engainée à sa base, bifide à son extrémité; leur palais est sans dents, leurs pattes munies de cinq doigts. Ce sont les dragonnes des anciens auteurs. L'espèce type, longue de 0m,60, habite le Brésil et la Guyane; elle est brune en dessus, variée d'olivâtre et de noir, verte et noire en dessous; ses mœurs sont celles de tous les lézards.

Crocodilure.

CROCOÏSE (du gr. *krokoeis*, jaune safran) n. f. Chromate naturel de plomb, ainsi appelé par Beudant à cause de la couleur de sa poussière. ‖ On dit aussi CROCOÏTE.

— ENCYCL. La *crocoïse*, dont la formule est $PbCrO^4$, le poids spécifique 5,9 à 6, et la dureté 2,5 à 3, est fameuse parmi les substances minérales fournies par la Sibérie, car c'est en l'analysant que Vauquelin fit connaître au monde savant l'existence d'un nouveau métal, le chrome. La crocoïse, ou *plomb rouge de Sibérie*, est un minéral d'un beau rouge orangé, qui se présente en lames ou en petits cristaux appartenant au système monoclinique; la poussière en est jaune orangé, la cassure inégale; elle donne une couleur verte, lorsqu'on la soumet au chalumeau en présence du borax. On l'a trouvée en Sibérie, dans la mine d'or de Béresof, et au Brésil.

CROCOÏTE n. f. Chim. Syn. de CROCOÏSE.

CROCONAMATE n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide croconamique.

CROCONAMIQUE (*mik'*) adj. Se dit d'un acide dérivé de l'acide croconique.

CROCONATE n. m. Sel dérivant de l'acide croconique.

CROCONIQUE (*nik'*) adj. Se dit d'un acide qui forme le dernier produit d'oxydation d'une dissolution alcaline d'hexaoxybenzène, de tétraoxyquinone, etc.

— ENCYCL. L'acide *croconique*, $C^5H^2O^5$, se combine avec une grande facilité aux o-diamines aromatiques; on obtient d'abord un sel cristallin, $C^5H^2O^5(C^6H^7Az)^2$, puis, en chauffant au bain-marie, une dianilide, $C^{17}H^{12}Az^2O^3$. Cette dianilide croconique se décompose au contact de l'ammoniaque et donne du *croconamate d'ammonium*. L'*acide croconamique* correspondant aurait pour constitution $C^5O^3(AzH)(OH)^2$.

L'acide croconique, réduit par la poudre de zinc ou le chlorure stanneux, donne l'acide *hydrocroconique* $C^5H^4O^5$. Au contact des réactifs oxydants, l'acide croconique donne l'acide *oxycroconique* ou *leuconique* $C^5H^{10}O^{10}$.

CROISADES

OCÉAN ATLANTIQUE
MER DU NORD
MANCHE
MER BALTIQUE
MER NOIRE
MER MÉDITERRANÉE
MER ADRIATIQUE
MER TYRRHÉNIENNE
MER IONIENNE
MER ÉGÉE
IRLANDE
ANGLETERRE
Londres
ROYme DE DANEMARK
ROYAUME DE SUÈDE
ESTHONIE
COURLANDE
LITHUANIE
PRUSSE
GRAND DUCHÉ DE RUSSIE
GALICIE
ROYAUME DE POLOGNE
ROYme DE BOHÈME
KARPATES
EMPIRE GERMANIQUE
Autriche
ROYAUME DE HONGRIE
Transylvanie
KHANAT DE KAPTCHAK
Crimée
FRANCE
Paris
Bretagne
Normandie
Bourgogne
Lorraine
Aquitaine
Languedoc
COMTÉ DE SAVOIE
ROYme D'ARLES
ROYAUME DE LÉON
ROYAUME DE PORTUGAL
ROYAUME DE CASTILLE
NAVARRE
Rme D'ARAGON
Catalogne
ESPAGNE
EMIRAT
ROYme DE GRENADE
ITALIE
ÉTATS DE L'ÉGLISE
Rome
ROYAUME DE NAPLES
Sicile
Sardaigne
Corse
Baléares
Venise
Croatie
Dalmatie
BOSNIE
SERBIE
BULGARIE
Valachie
Thrace
Macédoine
EMPIRE LATIN D'ORIENT
Constantinople
EMPIRE DE NICÉE
EMPIRE ÉPIRE
ALBANIE
ROYAUME DES SELDJOUCIDES
TAURUS
ROYme D'ARMÉNIE
Antioche
Edesse
R. DE CHYPRE
ROYme DE JÉRUSALEM
Jérusalem
ÉGYPTE
Le Caire
Cyrénaïque
Golfe de la Gde Syrte
Tripoli
ROYAUME DE TUNIS
ROYme DE TLEMCEN
ROYme DU MAROC
ALMOHADES
3e Croisade (a)
3e Croisade (b)
7e Croisade
8e Croisade
ROYAUME DE JÉRUSALEM
Damas
Sidon
Tyr
St Jean d'Acre (Ptolemaïs)
Nazareth
Jéricho
Jérusalem
Bethléem
Hébron
MER MORTE
Jourdain
MÉDITERRANÉE
ÉGYPTE
Echelle
PLAN DE JÉRUSALEM en 1099
Camp des Croisés
Josaphat
Légende du Plan
1 St Sépulcre
2 Hôpital St Jean
3 Ste Marie Latine
4 Maison de repos
5 Maison de Pilate
6 La Madeleine
7 Le Pavement
8 St Jacques le Mineur
9 St Gilles
10 Temple de Salomon
11 Le Berceau de Dieu
12 Tour David
Légende
1re Croisade — Godefroy de Bouillon
2ème — Louis VII et Conrad
3ème — (b) Richard Cœur de Lion. Ph. Augte
4ème — de Venise à Constantinople
5ème — André de Hongrie
6ème — Frédéric II
7ème — St Louis en Égypte
8ème — St Louis à Tunis
Echelle
100 0 200 400 600 K
Rougeron, Vignerot, Demoulin, Sc.

CROISADES

1, 2, 3 et 4. Croisés (fin du XIe s. et première moitié du XIIe s.). — 5, 6, 7 et 8. Croisés (seconde moitié du XIIe s.). — 9, 10, 11, 12 et 13. Croisés (première moitié du XIIIe s.). — 14, 15, 16, 17 et 18. Croisés, de 1250 à 1270. — 19. Mangonneau. — 20. Trebuchet. — 21. Arbalète à tour de grande dimension. — 22. Epée (XIIIe s.). — 23 et 24. Epée et fourreau (XIIe s.). — 25. Epée et baudrier (XIIe s.). — 26. Fer de lance (XIIIe s.). — 27. Fer de lance (XIIe s.). — 28. Fer de lance (XIIe s.). — 29. Epée (XIIIe s.). — 30. Fer de lance (XIIIe s.). — 31. Hache (XIIIe s.). — 32. Fer de lance (XIIIe s.). — 33. Hache (XIIIe s.). — 34. Fer de lance (XIIe s.). — 35. Epée et baudrier (XIIIe s.). — 36. Epée (XIIIe s.). — 37. Fer de lance (XIIIe s.). — 38. Coupe verticale d'une nef au temps de saint Louis. — 39. Coupe verticale longitudinale de la même nef. — 40 et 41. Vaisseaux du XIIIe siècle. — 42. Tente (XIIIe s.). — 43. Tente (XIIe s.). — 44 et 45. Tentes (XIIIe s.). — 46. Revers du sceau de Louis VII. — 47. Sceau de Philippe-Auguste. — 48. Sceau de saint Louis. — 49. Monnaie d'Amaury Ier (le Saint Sépulcre est figuré au revers). — 50. Sceau de saint Bernard. — 51. Monnaie de Bohémond, prince d'Antioche. — 62. Sceau de Joinville. — 53. Monnaie chrétienne de la Palestine; au revers, la tour de David. — 54. Sceau des chevaliers du Temple. — 55. Sceau des chevaliers de Saint-Jean. — 56. Sceau de Guillaume, patriarche de Jérusalem. — 57. Monnaie frappée au siège de Damas. — 58. saint Louis en Palestine (fresque de Cabanel au Panthéon). — 59. Forteresse des sires de Saône. — 60. Porte dorée à Jérusalem. — 61. Eglise du Saint-Sépulcre. — 62. Porte Saint-Etienne, à Jérusalem. — 63. Château de Tancrède, à Tibériade. — 64. Tour de David, à Jérusalem. — 65. Château de saint Louis, à Sidon. — 66. Ruines de la cathédrale de Tyr, où fut enterré Barberousse. — 67. Tombeau de la Vierge, à Jérusalem.

CROCOS. Myth. gr. Amant de Smilax. Il fut métamorphosé en pied de safran par Hermès, qui l'avait tué par mégarde en jouant au disque.

CROCOSE n. f. Matière sucrée, $C^6H^{12}O^6$, obtenue dans le dédoublement de la crocine par l'acide chlorhydrique étendu ; on l'appelle aussi *sucre de safran.*

CROCOSMA (*sma*) n. m. Genre d'iridacées, à calice incurvé, à limbe un peu irrégulier. (Ces herbes bulbeuses, à fleurs jaunes et brunes, en grappes ramifiées, habitent le Cap. On les cultive dans les serres et les jardins botaniques [*crocosma aurea*]).

CROCOTE (lat. *crocota*, gr. *krokôtos*; de *krokos*, safran) n. f. Antiq. Vêtement jaune, couleur de safran.

— ENCYCL. La *crocote* était une tunique courte, couleur de safran, qu'on jetait par-dessus la longue tunique talaire. Elle était d'un usage commun dans les cérémonies du culte de Dionysos, et l'on en revêtait ce dieu lui-même. Dans la vie ordinaire, elle n'était portée, à Athènes, que par les femmes très élégantes et par quelques hommes de mœurs efféminées. Adoptée plus tard par les Romains, elle conserva chez eux le même caractère.

CROCOXYLON n. m. Bot. Syn. de ÉLÉODENDRON.

CROCQ, ch.-l. de cant. de la Creuse, arr. et à 27 kil. d'Aubusson, sur une colline du plateau de Gentioux, au pied de laquelle coule la Tardes, affluent du Cher ; 1.049 hab. Agglomération purement agricole ; commerce de bois ; élevage. Aux environs, dolmen de la Pierre-Levée, et, dans l'église, curieuse peinture de l'école flamande. Les habitants de Crocq passent pour avoir donné le signal de la révolte des *Croquants* en 1592, mais c'est là une erreur produite par une similitude de noms. — Le canton a 14 comm. et 10.227 hab.

CROC-TRIDENT (*kro, dan*) n. m. Sorte de fourche de fer à trois dents recourbées, qui sert à façonner les terres, à les biner après les labours, à arracher les plantes et à diviser le sol en brisant les mottes de terre dures.

CROCUS (*kuss* — mot lat.) n. m. Genre d'iridacées, à périanthe infundibuliforme, à androcée de trois étamines, à ovaire trigone, surmonté d'un style à trois branches. (On en connaît trente à quarante espèces. Ce sont des herbes à bulbes solides, à grandes fleurs de couleurs variées. C'est du *crocus sativus* à floraison automnale qu'on tire le safran du commerce. Cette matière est formée par les styles, qu'on enlève aux fleurs pendant leur épanouissement.) V. SAFRAN.

Crocus.

— Chim. Nom donné par les alchimistes à des combinaisons métalliques dont la coloration se rapprochait de celle du safran. ‖ *Crocus metallorum*, Nom donné autrefois à un oxysulfure d'antimoine, que l'on obtient par le grillage du sulfure, et qui est employé dans la médecine vétérinaire.

CROCUTE ou **CROCUTA** n. f. Nom scientifique de la hyène tachetée, dont certains naturalistes ont voulu faire le type d'un sous-genre.

CROCYDISME n. m. Pathol. Syn. de CARPHOLOGIE.

CROCYLLIS (*sil-lis*) n. m. Genre de rubiacées, tribu des anthospermées, à fleurs unisexuées, à calice quinquélobé, à corolle rotacée. (Les crocyllis sont des arbustes de l'Afrique australe, à feuilles opposées, à fleurs en grappes terminales et laineuses.)

CROCYNIE (*si-nî*) n. f. Sous-genre de cryptogames, de la famille des lichens, qui doit être réuni aux lécidées.

CROCYSPORIUM (*si-spo-ri-om'*) n. m. Genre de champignons coniomycètes, caractérisé par son stroma à filaments articulés, portant à leur extrémité des spores ovoïdes. (Les crocysporium vivent sur les bois pourris ; l'espèce type du genre est le *crocysporium ægerita*, Cord.)

CRODISPERME n. m. Bot. Syn. de WULFFIE.

CRODONION n. m. Magnésie cuprifère.

CROES (Henri-Jacques DE), musicien belge, mort vers 1799. Il fut maître de la chapelle royale de Bruxelles. Ses compositions, nombreuses et distinguées, comprennent : 16 messes (dont une *pro defunctis*) à quatre voix avec instruments ; 31 motets à quatre voix avec instruments ; 16 symphonies d'église à quatre instruments, et, sous le titre de *Sonates*, 16 grandes symphonies de concert.

CROFT (William), organiste et compositeur anglais, né à Nether-Eatington (Warwickshire) en 1677, mort à Londres en 1727, organiste de Westminster. En 1715, il se vit conférer le titre de « docteur en musique » à l'université d'Oxford. Croft a écrit et publié un assez grand nombre d'antiennes et d'autres morceaux de musique religieuse fort estimés, ainsi que diverses suites de pièces instrumentales.

CROFT (sir Herbert), littérateur anglais, né en 1751, mort à Paris en 1816. Il voyagea en Allemagne, puis en France, où il se fixa, et où il découvrit le manuscrit du *Parrain magnifique*, poème de Gresset. Il écrivit plusieurs ouvrages en français, entre autres : *Lettres écrites d'Allemagne sur les langues allemande et anglaise* (1797) ; *Horace éclairci par la ponctuation* (1810) ; etc.

CROGNALETO, comm. d'Italie (Abruzzes [prov. de Teramo]), sur un affluent du fleuve côtier Vomano ; 3.800 hab.

CROHOL n. m. Métrol. Ancienne monnaie de compte du canton de Berne, en Suisse, qui valait 25 batzen ou 3 fr. 75 c. de la monnaie actuelle.

CROIA ou **KROIA** (en turc **Ak Seraï**), ville de la Turquie d'Europe (Albanie [vilayet de Scutari]), sur une colline ; 6.000 hab. Sources. C'est la cité nationale des Mirdites. — Patrie de Scander-Beg.

CROIE n. f. Faucônn. V. CRAIE.

CROILER v. n. Faucônn. V. CROULER.

CROIRE (du lat. *credere*, même sens. — *Je crois, tu crois, il croit, nous croyons, vous croyez, ils croient. Je croyais, nous croyions, vous croyiez, ils croyaient. Je crus, nous crûmes. Je croirai, nous croirons. Je croirais, nous croirions. Crois, croyons. Que je croie, que nous croyions, que vous croyiez, qu'ils croient. Que je crusse, que nous crussions. Croyant. Cru, crue*) v. a. Regarder comme vrai : *Nous sommes prompts à* CROIRE *tout ce qui nous flatte.* (Boss.) ‖ Reconnaître l'existence de :

Oui, c'est un Dieu caché que le Dieu qu'il faut *croire.*
RACINE.

— Absol. Faire acte de foi ; avoir des croyances, particulièrement des croyances religieuses : *Ceux qui souffrent éprouvent un plus grand besoin de* CROIRE. (Renan.)

— Accepter comme vraies les paroles de, comme bons les conseils, les observations de : *Il ne faut pas* CROIRE *tout ce que l'on vous dit.* ‖ Estimer, juger, regarder comme : CROIRE *le succès assuré.* ‖ Penser que quelqu'un se trouve : CROIRE *quelqu'un à Paris.* ‖ Se fier à, agir d'après : *Je n'ose* CROIRE *mes propres lumières.* (Boss.) ‖ Estimer, penser (avec un infinitif) : *J'ai* CRU *bien faire.* ‖ Apprécier, imaginer : *Vous ne sauriez* CROIRE *le plaisir que vous ferez...*

— Loc. div. *Croire à*, Ajouter foi à la possibilité, à l'existence de, aux paroles, aux actions de : *On* CROIT *à la Providence en gros, on* CROIT AU *règne du hasard ou de l'intrigue dans le détail.* (Ste-Beuve.) — Reconnaître à, admettre chez : *Il est fréquent de* CROIRE *du talent* A *qui n'a que de l'assurance.* ‖ *C'est à n'y pas croire*, C'est une chose qui semble impossible et qu'on a de la peine à croire. ‖ *Croire en*, Croire à l'existence de : *Si Dieu juge la foi par les œuvres, c'est* CROIRE EN *lui que d'être homme de bien.* (J.-J. Rouss.) — Reconnaître les mérites ou l'autorité de : CROIRE EN *la médecine.* ‖ *Croire en soi*, Avoir une pleine confiance en son propre mérite. ‖ *En croire*, Croire sur un sujet déterminé : *Faites bien et laissez dire, si vous m'*EN CROYEZ. — Croire au sujet de quelque chose : *On* EN CROIT *ce qu'on veut.* — Se fier à, se conduire d'après (avec un nom de chose) : *Je n'ose* EN CROIRE *mes yeux.* ‖ *Croire de*, Croire possible de la part de, croire au sujet de : *Je n'*AURAIS *pas* CRU *cela* DE *lui.* ‖ *Croire que*, Être persuadé que, regarder comme vrai que : *Les rois, comme les femmes,* CROIENT QUE *tout leur est dû.* (Balz.) ‖ *Faire croire*, Persuader, faire regarder comme vrai, comme certain : *Personne à qui l'on* FAIT CROIRE *tout ce qu'on veut.* ‖ *Se faire croire*, Faire croire à ses paroles : *Les menteurs réussissent rarement à* SE FAIRE CROIRE. — Signifie aussi, Se persuader à soi-même : *A force de se dire qu'on est un sot, on* SE *le* FAIT CROIRE. (Pasc.) ‖ *A ce que je crois. Comme je crois, Que je crois, Je crois*, A mon avis, d'après moi, comme il me semble. ‖ *Comme vous pouvez croire*, Comme vous pensez bien, comme vous devinez sans peine. ‖ *Je crois bien*, Je crois cela facilement, cela n'est pas étonnant. ‖ Pop. *J'te crois !...* Certainement, évidemment.

— Dr. Accepter comme preuve juridique : *On ne peut* CROIRE, *en justice, le témoignage d'une personne intéressée à nuire à l'accusé.*

— LOC. PROV. : **Croire comme parole d'Evangile** ou **comme l'Evangile, ou comme article de foi**, Croire comme chose très sûre. ‖ **Si vous ne le croyez pas, allez y voir**, Si vous ne croyez pas ce que je dis, cherchez vous-même les moyens de contrôler mes paroles. ‖ **J'aime mieux le croire que d'y aller voir**, Cela me paraît fort douteux, mais je ne tiens pas à m'en assurer. ‖ **Croyez cela et buvez de l'eau** ou bien **Croyez cela et tenez-vous les pieds chauds**, C'est là une chose absurde et qu'il est ridicule de croire.

Se croire, v. pr. Être cru : *Ce qui se dit* SE CROIT. (Mignet.) ‖ Croire soi, se tenir pour, se regarder comme : SE CROIRE *un grand homme.* ‖ Se fier à son propre mérite, à ses propres opinions. ‖ Croire... à soi, regarder comme... à soi : *Les grands* SE CROIENT *tout permis.* (Mass.) ‖ *S'en croire*, Croire soi, agir d'après sa propre pensée. — Avoir de soi une estime exagérée : *Vous* VOUS EN CROYEZ *beaucoup trop, mon ami.*

Le croire, n. m. L'action de croire : *Le comprendre est la mesure* DU CROIRE. (Bayle.)

— Gramm. *Croire que* veut le subjonctif, lorsqu'il est accompagné d'une négation ou d'une expression équivalente, ou d'une interrogation vraie, c'est-à-dire exprimant un véritable doute : *Je ne crois pas* QU'IL VIENNE. *Croyez-vous* QU'IL VIENNE? *quant à moi je l'ignore complètement. Loin de croire* QU'IL VÎNT, *j'ai pensé...* ‖ *Croire que* veut l'indicatif lorsqu'il n'est accompagné ni d'une négation, ni d'une vraie interrogation, c'est-à-dire si l'interrogation n'est qu'oratoire et qu'elle incline, en réalité, vers la négation, qu'elle la présume : *J'ai toujours cru* QU'IL VIENDRAIT. *Pouvais-je croire* QU'IL VIENDRAIT? *Pouvez-vous croire* QU'IL VIENDRA? ‖ *On croirait, on eût cru* présentent quelquefois un sens peu différent de *il semble, il semblait* ; alors, ils peuvent être suivis du subjonctif présent ou passé, selon le sens : *On eût cru* QU'*un nouveau déluge* DÛT *inonder la terre.*

— ALLUS. LITTÉR. :

Je vois, je sais, je *crois*, je suis désabusée,

Vers de Corneille, dans *Polyeucte*. V. VOIR.

— ANTON. **Décroire, douter, mécroire, révoquer en doute, contester, protester.**

CROISADE (rad. *croix*) n. f. Nom donné aux expéditions que les chrétiens de l'Occident firent en Terre sainte au moyen âge, dans le but d'en chasser les musulmans. Ces expéditions doivent leur nom à l'habitude qu'avaient les personnes qui s'engageaient à y prendre part de coudre sur leurs habits une croix d'étoffe : *Les* CROISADES *sont l'expression, la mise en action, pour ainsi dire, de l'esprit chevaleresque.* (J.-J. Ampère.)

— Par ext. Expédition militaire faite dans un but religieux : *La* CROISADE *contre les albigeois.*

— Fig. Entreprise concertée pour la défense d'un intérêt ou d'une idée : CROISADE *en faveur de la monarchie.*

— Astron. Constellation formée de quelques étoiles en croix, et qui est voisine du pôle austral.

— Techn. Croisure des cocons. V. CROISURE.

— ENCYCL. Les *croisades* furent des guerres de religion entreprises par les chrétiens de toutes nations pour arracher le saint sépulcre d'entre les mains des musulmans. La France a pris une part prépondérante à ces expéditions, et l'érudit Bongars a pu donner, en 1611, à sa collection des historiens des croisades le titre de *Gesta Dei per Francos.* Quelles ont été les causes des croisades? Jusqu'au XIe siècle, les chrétiens et les mahométans entretenaient des rapports à peu près pacifiques. Les Arabes apportaient en Égypte et jusqu'à Constantinople des denrées de toutes sortes, venues de l'Inde et de l'extrême Orient. Les villes italiennes : Bari, Pise, Gênes, et surtout Amalfi et Venise, se chargeaient de répandre ces marchandises en Europe. D'autre part, les Arabes laissaient les pèlerins venir en foule visiter la Palestine ; au XIe siècle, de grandes troupes de chrétiens venaient de tous les pays d'Europe se prosterner sur le saint sépulcre. Or, justement à cette époque où la ferveur catholique redoublait, la tolérante domination des Arabes s'écroula en Asie, au profit des guerriers turcs, fanatiques et braves. Les Turcs Seldjoukides s'emparèrent de l'Arménie, de la Syrie, de Nicée, et occupèrent Jérusalem en 1076. Les relations économiques entre l'Asie et l'Europe furent troublées, et les cités commerçantes de la Méditerranée craignirent de se voir fermer, par les Turcs, les marchés d'Orient. Mais la *première croisade* fut surtout l'effet de la ferveur religieuse, et l'œuvre de la papauté, alors toute-puissante. Urbain II, ému par les plaintes des pèlerins revenus de Palestine, et inquiet des progrès terrifiants des musulmans en Espagne (victoire de Zalacca, 1087), profita du grand concile de Clermont, auquel assistèrent des milliers de chevaliers, pour exhorter les fidèles à « se charger de la croix » et à conquérir le saint sépulcre. Une foule d'hommes de toutes les classes promirent de partir pour la Palestine et prirent l'emblème de la croisade, une croix d'étoffe rouge sur l'épaule droite (1095). La croisade eut une multitude d'adhérents en Italie, en Angleterre, et surtout en France ; le pape leur accordait la rémission de leurs péchés et excommuniait quiconque toucherait à leurs biens pendant leur absence. Sans attendre les armées féodales, lentes à s'organiser, le bas peuple partit d'abord, sans armes et sans ressources : telles furent les bandes de misérables réunies par le moine Pierre l'Ermite et Gauthier sans Avoir. Ceux de ces malheureux qui ne périrent pas en route furent exterminés par les Turcs. A la fin de 1096, quatre armées féodales se trouvèrent réunies à Constantinople : Lorrains et Allemands, avec Baudouin de Hainaut et Godefroy de Bouillon ; Français du Nord, avec le comte de Vermandois et le duc de Normandie ; Provençaux, avec le comte de Toulouse ; Normands d'Italie, avec Bohémond de Tarente et Tancrède. Aucun roi n'était présent, et les croisés ne s'entendirent jamais pour se donner un chef. L'empereur Alexis Comnène, qui espérait se servir d'eux pour reconquérir l'Asie sur les musulmans, obtint qu'ils lui fissent hommage ; mais, dès cette première entrevue, Byzantins et « Latins » se détestèrent et se méprisèrent mutuellement. Au bout de deux ans et demi de luttes et de souffrances affreuses, les croisés, après avoir pris sur leur route Nicée pour le compte de l'empereur, battu l'armée de Soliman à Dorylée, pris Edesse (1097) et Antioche (1098), parvinrent enfin à Jérusalem et s'en emparèrent (1099). Cette longue et sanglante expédition, qui coûta la vie peut-être à un demi-million d'hommes, aboutit à la fondation de quatre principautés : royaume de Jérusalem, principauté d'Antioche, comté d'Édesse, comté de Tripoli. Elles furent partagées en fiefs, au profit de chevaliers occidentaux. Les grandes villes du littoral formèrent de véritables colonies européennes. Marseille et les cités italiennes s'y firent donner des quartiers entiers. Les pèlerins recommencèrent à affluer, et des ordres militaires furent créés ou réorganisés pour les protéger. (HOSPITALIERS, TEMPLIERS.) A certains égards, les institutions de l'« Orient latin » pouvaient être enviées par les Occidentaux ; c'est ce que prouve le recueil de coutumes, rédigé au XIIIe siècle, qu'on appelle les *Assises de Jérusalem*. Malheureusement, les chrétiens latins usèrent leurs forces à se quereller entre eux ou avec les Byzantins, et leur domination en Orient fut éphémère.

La défiance, d'ailleurs assez légitime, qu'excitaient les Grecs, se marqua dès 1101, époque où une nouvelle croisade fut faite par les Français, les Lombards et les Allemands ; l'expédition avorta, trois armées immenses furent anéanties ; on accusa l'empereur grec de trahison. Cette campagne ne figure pas sur la liste des croisades, telle que l'ont établie les historiens français. Ils comptent huit croisades, de 1095 à 1270 ; on pourrait doubler ce chiffre : mais il faut s'en tenir à la convention en usage, pour ne pas dérouter le lecteur.

L'expédition de 1147, qui porte le nom de *seconde croisade*, fut provoquée par les conquêtes des Turcs, qui prirent et détruisirent Édesse. Sur les exhortations de saint Bernard, le roi de France, Louis VII, et le roi de Germanie, Conrad III, se croisèrent. Leurs armées se fondirent en route, ils ne purent même pas prendre Damas, et revinrent sans avoir rien fait (1147-1149). Les Turcs continuèrent leur marche en avant. Salah-ed-Din, qui prit le titre de sultan, s'empara de Jérusalem en 1187.

Cette nouvelle jeta la consternation parmi les chrétiens. Grâce aux efforts du pape Urbain III, trois souverains prirent la croix : Frédéric Barberousse, Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion (*troisième croisade*). Les Allemands suivirent la route de terre. Ils ne purent traverser l'Asie Mineure qu'au prix d'atroces souffrances. La mort tragique de Frédéric dans les eaux du Cydnus acheva de désorganiser son armée, qui se dispersa (1190). Les rois de France et d'Angleterre, qui se faisaient la guerre au moment où ils prirent la croix, ne se mirent en marche qu'au moment où l'expédition allemande était déjà condamnée à l'avortement ; de plus, leur réconciliation n'était pas sérieuse, et Richard soupçonnait, à bon droit, Philippe de vouloir le trahir. Ils s'emparèrent, cependant, de Saint-Jean-d'Acre (juill. 1191). Philippe Auguste se rembarqua peu après, et, malgré ses serments, s'entendit avec Jean sans Terre pour envahir les domaines du roi d'Angleterre. Richard se décida alors au retour (1192). Un siècle après le concile de Clermont, les chrétiens, grâce à leurs dissensions, ne possédaient plus de leur royaume de Jérusalem que la côte, l'ancienne Phénicie, de Tyr à Jaffa, avec Saint-Jean-d'Acre comme capitale ; et au N., la principauté d'Antioche, très réduite, leur restait seule de leurs anciennes conquêtes. Il est vrai que, en compensation, Richard Cœur de Lion avait conquis Chypre, qui devint, aux mains des Lusignan, un royaume latin prospère ; et le royaume de Petite Arménie, fondé en Cilicie par l'Arménien Léon II, fut peuplé de chevaliers et de marchands européens.

La délivrance de la Terre sainte fut l'objet constant de la politique d'Innocent III. La *quatrième croisade*, cependant, n'atteignit nullement ce but, par suite de l'habileté de Venise. Les grands seigneurs français, comme Thibaud de Champagne et Baudouin de Flandre, qui entreprirent cette expédition, voulaient faire le trajet par mer et obtenir des vaisseaux de Venise. Ils durent, pour s'acquitter, prendre pour le compte de cette république

la ville chrétienne de Zara; ensuite, le doge Dandolo leur persuada de secourir l'empereur Isaac, qui avait été détrôné. Les croisés prirent d'assaut Constantinople, et y restèrent. L'empire byzantin fit place à un empire latin (1204-1261). Baudoin de Flandre devint empereur, et il y eut des comtes de Thèbes, des marquis de Corinthe, etc... Les Vénitiens, s'adjugeant la meilleure part, établirent des comptoirs sur toutes les côtes de la péninsule. Mais les empereurs latins usèrent leurs forces à lutter contre les Bulgares. Michel Paléologue s'empara de Constantinople en 1261 et rétablit l'empire byzantin.

La *cinquième croisade* (1219-1221) fut formée d'Allemands et de Hongrois. Ils s'attaquèrent au prince musulman le plus puissant alors, le sultan d'Egypte Aladil, mais la crue du Nil, qu'ils ne prévoyaient pas, les obligea à la retraite.

La *sixième croisade* (1228-1229) eut pour chef l'empereur Frédéric II, qui partit excommunié par le pape. C'était un politique : au lieu de se battre, il négocia avec le sultan d'Egypte, et obtint pour dix ans la cession de Jérusalem, de Bethléem et de Nazareth. Les dix années une fois écoulées, Jérusalem retomba aux mains des musulmans.

Saint Louis résolut de la leur arracher; les deux dernières croisades furent son œuvre. *Septième croisade :* En 1248, il attaqua le sultan Eyoub, non en Syrie, mais en Egypte, le centre de sa puissance. Comme en 1221, les croisés prirent Damiette et échouèrent devant Mansourah (mort de Robert d'Artois). Ils furent tous pris et durent payer une énorme rançon. Cependant, saint Louis repartit en 1270, avec une armée péniblement rassemblée (*huitième croisade*). Son frère, Charles d'Anjou, lui persuada de se diriger d'abord sur Tunis. Saint Louis mourut de la peste devant cette ville, le 25 août.

En 1291, les chrétiens ne possèdent plus rien en Palestine. Il y aura encore des expéditions contre les musulmans, en Espagne, en Hongrie, mais non plus en Terre sainte. La noblesse d'Occident ne sera même plus capable, au XIVe et au XVe siècle, d'arrêter les progrès des Turcs en Europe. L'ère des véritables croisades s'est terminée en 1270; l'esprit qui les inspirait s'est éteint avec saint Louis.

Les croisades n'ont pas atteint leur but, à cause des dissensions entre les chrétiens. Elles ont eu, néanmoins, de grands résultats. Elles ont retardé les progrès des Turcs. Elles ont fait connaître des pays nouveaux à des millions de gens qui, jusque-là, perdaient rarement de vue leur clocher, et elles ont ainsi élargi l'intelligence des chrétiens. Les relations commerciales entre l'Europe et l'Asie se sont multipliées, et cette activité a survécu à la domination latine en Orient. Ce sont là des résultats incontestables. Heeren, dans son *Essai sur l'influence des croisades* (1821), a été plus loin, et leur a attribué une part immense dans le développement de la civilisation européenne. Il est évident qu'elles ont rendu plus rapide la diffusion des produits et des usages orientaux, de la science byzantine et arabe dans les pays d'Occident; mais on ne saurait dire dans quelle mesure, puisque les chrétiens, en dehors des croisades, entretenaient des relations régulières avec les musulmans d'Espagne et d'Afrique et avec les Grecs. Quant aux transformations politiques de l'Europe du XIIe et du XIIIe siècle, on ne peut en démêler avec sûreté que les causes directes et internes, qui n'ont que de lointains rapports avec les croisades.

— BIBLIOGR. : *Recueil des historiens des croisades*, publié par l'Académie des inscriptions (1841 et suiv.); H. von Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzugs* (Leipzig, 1881); Kugler, *Geschichte der Kreuzzüge* (Berlin, 1880); H. Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge* (Berlin, 1883); G. Dodu, *Histoire des institutions monarchiques dans le royaume de Jérusalem, 1091-1291* (1894); Röhricht, *die Deutschen im Heiligen Lande* (1894); *Revue de l'Orient latin* (depuis 1893). — Sur les croisades et projets de croisade au XIVe siècle : Delaville le Roulx, *la France en Orient au XIVe siècle* (1886); N. Jorga, *Philippe de Mézières et la croisade au XIVe siècle* (1896). — Bibliogr. détaillée dans : Monod, *Bibliographie de l'Histoire de France* (1888).

— *Croisades des enfants* (1212). Albéric des Trois-Fontaines rapporte qu'en 1212 un jeune berger, nommé Etienne, se disant envoyé de Dieu, appela à lui les enfants pour les emmener à la croisade : beaucoup le suivirent, qui, grossis de vagabonds de toutes sortes, arrivèrent à Marseille au nombre de près de trente mille. Deux armateurs s'engagèrent à les transporter gratuitement, les firent s'embarquer sur sept vaisseaux, et allèrent les vendre aux marchands d'esclaves de Bougie et d'Alexandrie. La plupart périrent : un petit nombre recouvra plus tard la liberté. A la même époque, en Allemagne, vingt mille enfants, dirigés par l'un d'entre eux, Nicolas, franchirent les Alpes pour aller s'embarquer à Gênes. Là, les privations et les obstacles les obligèrent à se disperser et à renoncer à leur projet. Cependant, leur chef parut en 1219 au siège de Damiette. La réalité de ces *Croisades des enfants* a été révoquée en doute par plusieurs historiens.

Croisade des dames (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Castelli, musique de Franz Schubert, écrit par celui-ci en 1819 et représenté pour la première fois à Francfort-sur-le-Mein, le 19 août 1861, puis à Vienne le 19 octobre suivant. Ce petit ouvrage qui, au point de vue musical, est un pur chef-d'œuvre, avait eu d'abord pour titre *les Conjurés*, puis *la Guerre domestique*. « La musique est vive, dramatique, animée, fraîche, pleine d'entrain, d'originalité et d'une richesse mélodique rare. Chaque morceau a son charme propre. » Le sujet est aimable et simple. De braves chevaliers reviennent de la croisade; leurs épouses, irritées de leur longue absence, ont comploté de se venger d'eux à leur retour en les déconcertant par la froideur de leur accueil; mais plusieurs d'entre elles ne peuvent s'empêcher de trahir en secret leur serment, et, bientôt, la réconciliation devient générale. Ce joli petit ouvrage, traduit en français par Victor Wilder, a été représenté avec succès, en 1868, sur le théâtre des Fantaisies-Parisiennes.

CROISAT (*za*) n. m. Ancienne monnaie qui se frappait à Gênes. (Sa valeur comparative était d'environ un écu et demi français.)

CROISÉ n. m. Celui (noble, bourgeois ou paysan) qui, ayant pris la croix, s'en allait combattre les infidèles : *L'armée des* CROISÉS. V. CROISADE.

— *Nouveaux croisés.* Confédérés polonais sous Stanislas Auguste.

CROISÉ n. m. Une des armures que l'on emploie le plus dans le tissage des diverses étoffes de laine, de coton ou de lin. (Cette armure donne avec la laine le tissu connu sous le nom de *cachemire*; avec le coton, elle fournit ce que l'on nomme le *croisé* proprement dit; avec le lin, on obtient le *coutil*.)

CROISÉ, ÉE adj. Blas. V. CROISÉ, part. pass. du v. Croiser.

CROISÉE (*zé* — de *croix*, parce que, dans les très anciennes constructions, il y avait des ouvertures carrées, séparées en quatre par une croix en pierre) n. f. Baie, ouverture pratiquée dans un mur pour donner du jour et de l'air à l'intérieur d'un édifice. (Tel était, du moins, le sens primitif. Aujourd'hui, le mot qui signifie proprement « ouverture » est *fenêtre*. Ainsi, l'impôt des portes et fenêtres frappe toutes les ouvertures, qu'elles soient ou non munies de *croisées*. Ce dernier terme désigne proprement le châssis vitré servant à fermer la fenêtre. Mais, dans le langage courant, on emploie indifféremment l'un et l'autre mot : *Fermer, Ouvrir la* FENÊTRE ou *la* CROISÉE. *Jeter quelque chose par la* CROISÉE ou *par la* FENÊTRE. || *Demi-croisée*, Fenêtre de hauteur ordinaire, mais d'une largeur moitié de celle d'une croisée ordinaire.

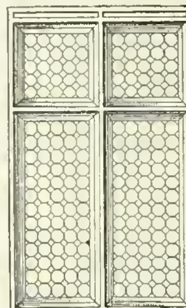
Croisée.

— Agric. Bâtons croisés au haut d'une ruche.

— Archéol. S'entendait pour nombre d'objets où des branches se croisent à angle droit ou aigu, comme l'intersection de voies à un carrefour, la rencontre des traverses des lustres en bois, etc. La croisée d'une fenêtre était l'endroit où les meneaux se croisaient avec les montants intérieurs.

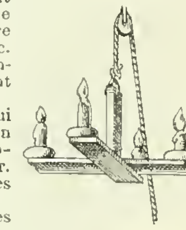
Croisée (Archéol.).

— Archit. Partie d'une église qui rencontre la nef à angle droit, en avant de l'abside, et que l'on appelle plus ordinairement TRANSEPT. || *Croisée d'ogives*, Croisement des nervures d'une voûte d'arête.

— Arm. anc. Dans les anciennes épées, Croix formée par les quillons horizontaux avec la fusée et le talon de la lame : *Bayard... prit son épée par la poignée et en baisa la* CROISÉE *en signe de la croix de Notre-Seigneur* (Brantôme). (On disait aussi CROIX, CROISILLON, CROISETTE.) || Terme générique par lequel on désignait toutes les épées dont la garde était faite de deux quillons droits.

— Hist. A signifié CROISADE. (On a dit aussi CROISEMENT et CROISERIE.)

— Mar. En mer, Grande envergure des voiles, et en rade, Longueur des vergues : *Bâtiment qui a peu de* CROISÉE. || Ouverture des pattes d'une ancre : *Ancre qui a trop peu de* CROISÉE.

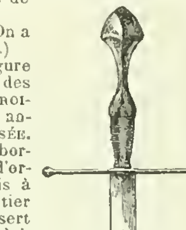
Croisée d'épée (1380).

— Techn. Rayons d'une roue d'horlogerie. || Branches d'une croix d'orfèvrerie. || Petites croix de bois à l'usage du couverturier et du potier d'étain. || Croix de fer dont se sert l'épinglier pour passer les fils de laiton. || Châssis ou cadre qui fait partie des machines à lainer, et dans lequel sont encadrés les chardons. || Pièces fixées en croix dans l'axe d'un dévidoir. || Entrelacement de fils très serrés, dans un tissu. || Triangle faisant osciller le babillard d'un moulin. || Planche clouée sur la face intérieure du boisage d'un puits de mine, pour augmenter la solidité de ce boisage et en relier toutes les parties. || Bois en croix, attachés au tourillon supérieur de l'ancienne presse typographique.

CROISEMENT (*man*) n. m. Action de croiser, de disposer des objets en croix.

— Arboric. Opération consistant à croiser les branches d'un arbre fruitier, de manière que ces branches forment des losanges.

— Ch. de f. *Croisement de voie*, Point où deux voies se coupent, et Appareil destiné à faire passer le train d'une voie sur l'autre, à l'endroit où cette intersection a lieu. || *Croisement des trains*, Partie de la voie où des trains marchant en sens contraire doivent se croiser conformément aux indications contenues dans des tableaux de service qui déterminent ces points.

— Escr. *Croisement du fer*, Action de croiser les fleurets, les épées.

— Hist. V. CROISÉE (hist.).

— Techn. Disposition des fils qui, par leur entrelacement, forment un tissu qui est du *taffetas*, du *sergé* ou du *satin*.

— ENCYCL. Ch. de f. Le *croisement* le plus communément employé sur les chemins de fer est le croisement avec pattes de lièvre, qui consiste, pour livrer passage aux boudins des roues, à couder les deux rails contigus de la voie et de la traversée, de manière à les faire servir de contre-rails, en les continuant en forme de pattes de lièvre jusque vers un point peu éloigné de l'intersection des faces extérieures de leurs champignons. Pour forcer les roues à suivre la file des rails et empêcher les déraillements que pourraient produire les secousses, on dispose les contre-rails dans le voisinage des rails non interrompus.

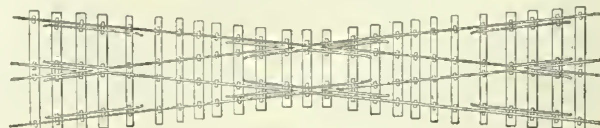
Croisement de voies.

On distingue encore les croisements avec pattes de lièvre mobiles, à rails mobiles, à pointes mobiles, les croisements Burleigh, etc., qui tous remplissent le même but que les croisements ordinaires et n'en diffèrent que par quelques pièces de détail et le système de fabrication.

CROISEMENT (*man*) n. m. Accouplement d'un mâle d'une espèce ou d'une race donnée avec une femelle d'espèce ou de race différente.

— ENCYCL. Le *croisement* n'est pas possible entre des formes trop éloignées, et, quand il est mécaniquement possible, il est généralement infécond lorsque les deux êtres accouplés sont trop différents; on sait que cela a donné un critérium pour la définition de l'*espèce*.

Les croisements féconds donnent des *hybrides* quand ils ont lieu entre animaux d'espèce différente, et des *métis* quand ils ont lieu entre animaux de même espèce, mais de race distincte.

Les animaux domestiques se croisent plus facilement que les animaux sauvages; les éleveurs utilisent cette propriété, parce que les métis sont souvent mieux doués que les individus de race pure; il en est de même des hybrides, mais ceux-ci sont en général peu ou pas féconds, comme cela a lieu pour le *mulet*.

Les produits de croisement, surtout les hybrides, sont en général intermédiaires aux parents. Au point de vue de la couleur, par exemple, les métis de plantes à fleurs colorées sont généralement panachés, les hybrides ont une couleur uniforme, intermédiaire à celle des parents.

Mais tout cela n'est vrai que pour la première génération; aux générations suivantes, quand elles sont possibles (métis), on constate, le plus souvent, une grande variabilité dans le type et un retour marqué vers l'une des deux formes parentes, de sorte qu'il est à peu près impossible de conserver une race métisse pendant longtemps.

Une observation intéressante de Darwin a montré que, chez les canards, le croisement de deux races domestiques distinctes donne un métis ressemblant au canard sauvage; cela a été remarqué aussi chez d'autres espèces animales. On explique ce fait en disant que seuls les caractères communs aux deux parents (et ce sont les caractères de leur ancêtre commun, l'animal sauvage) peuvent, dans ce cas, se développer dans le produit de leur métissage.

Il faut signaler quelques croisements exceptionnels entre individus appartenant à des genres ou même à des classes différentes, mais ce sont là des cas tout à fait extraordinaires.

CROISÉ-OBLIQUANGLE (*kangl'*) adj. Se dit d'une variété de staurotide composée de deux prismes qui se croisent sous un angle de 60°.

CROISER (rad. *croix*) v. a. Disposer en forme de croix : CROISER *des fils, des épées*. CROISER *les jambes, les mains*. || En parlant d'un vêtement, Placer une partie de façon à en couvrir une autre : CROISER *sa redingote*. || Couper, passer en travers de : *Sentier qui* CROISE *la route*. || Couper le chemin de : CROISER *un passant*. CROISER *la route d'un navire*. || Aller en même temps dans une direction opposée à celle de : *Lettre qui* CROISE *une autre lettre*.

— Présenter la pointe d'une arme : CROISER *la baïonnette*.

— Barrer, rayer avec des traits qui se croisent ou autrement : CROISER *un mot, une page*.

— Fig. Traverser des projets : *Passer sa vie à* CROISER *les autres*. || *Croiser les bras*, Rester inactif.

— Econ. rur. Mêler par l'accouplement des races d'animaux : *Chez les animaux, il faut* CROISER *les races pour perfectionner les espèces*. (Beauchêne.) || Fig. Associer, en parlant d'éléments hétérogènes : *Les régimes qu'on* CROISE *ne produisent que des gouvernements bâtards*. (E. de Gir.)

— Escr. *Croiser le fer. Croiser l'épée*, Mettre épée contre épée, fleuret contre fleuret, de manière à former une croix, et, par extens., Se battre à l'épée.

— Grav. *Croiser les tailles*, Traverser avec le burin des tailles faites par d'autres tailles.

— Littér. Employer des rimes croisées : *M. de Voltaire* A CROISÉ *les vers de la tragédie de* Tancrède. (Marmontel.)

— Manèg. *Croiser la gaule en arrière*, Frapper le cheval sur la croupe.

— Mar. *Croiser les vergues carrées*, Les mettre perpendiculaires aux mâts et parallèles entre elles. || *Croiser les tangons*, Les mettre perpendiculaires à la muraille. || *Croiser les écarts de deux pièces de bois*, Disposer ces écarts de telle façon que l'écart de l'une corresponde à la partie pleine de l'autre.

— Techn. *Croiser un tissu*, Travailler à quatre marches. || *Croiser les soies*, Les tordre légèrement avec un moulin.

— Manufact. *Croiser une étoffe*, Faire passer les fils de la trame d'une étoffe dans une trame double.

— Vanner. *Croiser les brins*, Placer les brins d'osier les uns sur les autres en les travaillant.

— Vener. *Croiser les chiens*, Traverser en avant des chiens le chemin qu'ils suivent dans la poursuite.

— v. n. Avoir assez d'ampleur pour être croisé : *Habit qui ne* CROISE *pas assez*.

— Mar. Occuper et surveiller une certaine étendue de mer, en la parcourant dans toutes les directions.

Croisé, ée part. pass. du v. Croiser.

— Anat. *Ligaments croisés*, Nom donné à deux forts ligaments qui se trouvent à la partie postérieure de l'articulation du fémur avec le tibia.

— Art milit. *Feux croisés*, Feux portant sur un même point de diverses directions. || Fig. Attaque simultanée : *Le* FEU CROISÉ *des épigrammes*.

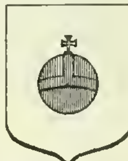
D'argent à un globe de gueules, croisé d'or.

— Blas. Se dit d'un globe surmonté d'une croix, et du panonceau de l'agneau pascal, quand la croisette est d'un émail particulier. || On dit également CROISETÉ, ÉE.

— Bot. Disposé en croix en parlant des pétales. (Se dit des feuilles et des rameaux qui sont opposés par paires, et disposés perpendiculairement à la paire précédente.)

— Entom. Dont le prothorax est marqué d'une croix.

— Escr. Se dit du tireur qui n'est pas en ligne et a le pied droit trop en dedans.

— Littér. *Rimes croisées*, Rimes masculines et féminines alternées. || *Vers croisés*, Vers à rimes croisées. — Signifie aussi Vers de diverses mesures employés dans une même pièce et se succédant régulièrement.

— Mamm. Marqué d'une tache en forme de croix.

— Moll. Marqué de stries croisées : *Coquilles* CROISÉES.

Se croiser, v. pr. Etre croisé. || Suivre des directions

différentes ou opposées. ‖ Être mis, se produire à la fois en grand nombre et divers sens. ‖ Mêler son sang, en parlant de deux races.

— Fig. Chercher à nuire l'un à l'autre : *Ils* SE CROISENT *dans tout ce qu'ils font*.

— Croiser à soi : SE CROISER *les bras*. ‖ Fam. *Se croiser les bras*, Rester dans l'inaction.

— Hist. Prendre la croix pour aller combattre les infidèles. ‖ Fig. S'entendre pour la défense d'un intérêt commun.

— Manèg. En parlant du cheval, Ne pas avancer dans la même ligne les deux jambes du même côté.

— Technol. *Se croiser sur l'établi*, Se dit du tailleur qui s'assoit sur l'établi, en croisant les jambes sous lui.

— ANTON. **Décroiser.**

Alfred Croiset.

CROISÉ-RECTANGULAIRE (*rèk, lèr'*) adj. En T. de minér., Se dit d'une variété de staurotide composée de deux prismes croisés à angles droits.

CROISERIE (*rî*) n. f. Techn. Ouvrage de brins d'osier croisés.

— Hist. V. CROISÉE (hist.).

CROISÉS n. m. pl. Perches plantées en croix sur le sol, et sur les croisures desquelles passe la corde tendue sur laquelle l'acrobate danse.

CROISET (Marie-Joseph-*Alfred*), helléniste français, né à Paris en 1845. Professeur d'éloquence grecque en 1885, il devint, en 1886, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et, en 1898, doyen de la faculté des lettres de Paris. Outre des éditions d'auteurs grecs, on lui doit les ouvrages suivants : *De personis apud Aristophanem*, et *Xénophon, son caractère et son talent*, thèses de doctorat (1873); *la Poésie de Pindare et les lois du lyrisme grec* (1880). — Son frère, MAURICE **Croiset**, également helléniste distingué, est né à Paris en 1846. En 1876, il devint professeur de langue et de littérature grecques à la Faculté des lettres de Montpellier, puis maître de conférences à l'École normale supérieure en 1891, professeur au Collège de France en 1893. Ses principaux ouvrages sont : *De publicæ eloquentiæ principiis apud Græcos in homericis carminibus*, et *Des idées morales dans l'éloquence politique de Démosthène*, thèses de doctorat (1874); *Essai sur la vie et sur les œuvres de Lucien* (1882). Les deux frères, dont l'enseignement, à la fois précis et éloquent, avait déjà tant fait pour la diffusion des études grecques, entreprirent, en 1887, une grande *Histoire de la littérature grecque*, la meilleure parue jusque-là en France, aussi remarquable par la solidité de l'érudition que par l'agrément de l'exposition.

Maurice Croiset.

CROISETÉ, ÉE ou **CROISETTÉ** (*zè-té*), **ÉE** adj. Blas. S'emploie comme synonyme de CROISÉ. ‖ Se dit de toute pièce chargée de croisettes. ‖ Attribut de la croix dont les branches sont terminées par des croisillons. (Dans ce dernier cas, on dit mieux RECROISETÉE.)

CROISETTE (*zèt'*) n. f. Petite croix. ‖ Dans quelques provinces, Croix de par Dieu, *Abc*, à cause de la petite croix qu'on plaçait autrefois en tête de l'alphabet.

— Armur. anc. Syn. de CROISÉE.

— Blas. Petite croix qui est le diminutif de la croix alaisée et qui, le plus souvent, charge ou accompagne une pièce principale. (On disait aussi CROISILLE.)

D'argent à la bande de gueules chargée de trois croisettes d'or.

— Bot. Nom vulgaire de la gentiane à feuilles en croix.

— Escr. Fleuret, à garde en forme de croix, dont se servent les maîtres d'armes.

— Mar. Barre de perroquet. ‖ Cheville qui lie la hampe du pavillon au mât.

— Minér. Variété de staurotide, chez laquelle s'est produite la macle en croix grecque, qu'il ne faut pas confondre avec la macle en croix de Saint-André (×), appartenant également à la staurotide. ‖ Syn. de PIERRE DE CROIX. V. CROIX (minér.).

CROISETTÉ adj. Blas. Syn. de CROISETÉ.

CROISETTE (CAP), cap des Bouches-du-Rhône, au S. de Marseille et à l'entrée de la baie.

CROISEUR n. m. Mar. Navire rapide, destiné à éclairer les escadres ou à ruiner le commerce ennemi. ‖ Capitaine d'un de ces navires. ‖ Adjectiv. : *Navire* CROISEUR.

— Min. Filon qui en coupe un autre.

— Ornith. Nom vulgaire de l'hirondelle de mer et de la mouette.

— ENCYCL. Mar. Suivant leur taille, les *croiseurs* sont divisés en croiseurs de première, deuxième et troisième classe. Des croiseurs spéciaux ont pris le nom de « croiseurs à grand rayon d'action ». Aujourd'hui, pour résister aux effets foudroyants des explosifs, il a fallu cuirasser les croiseurs et, aux grosses pièces près, la différence se fait de moins en moins sensible entre le grand croiseur cuirassé et le cuirassé lui-même; mais il reste le croiseur de deuxième et de troisième classe, dont la protection consiste seulement dans un pont cuirassé, et qui ne devront compter en temps de guerre que sur leur vitesse pour se préserver de blessures qui pourraient être fatales. On classe dans les croiseurs cuirassés, ou croiseurs de première classe, les types *Dupuy-de-Lôme*, *Pothuau*, de 6.400 et 5.300 tonnes, 20 nœuds de vitesse; dans les croiseurs de deuxième classe, les types *Davoust*, *Cassard*, de 3.000 et 4.000 tonnes, avec 20 nœuds; enfin, dans la troisième classe, les types *Surcouf* et *Lavoisier*, de 1.800 et 2.300 tonnes, avec 18 nœuds de vitesse. Toutes les nations ont des croiseurs et en augmentent le nombre de jour en jour : l'Angleterre en a une véritable flotte et les tonnages vont chaque jour en augmentant; le croiseur cuirassé français *Jeanne d'Arc* a 11.300 tonnes.

(Voir la planche CROISEUR, page suiv.)

CROISEUR-COMPTEUR (*kon-teur*) n. m. Machine employée pour dévider la soie des cocons : *Des* CROISEURS-COMPTEURS.

CROISIC (LE), ch.-l. de cant. de la Loire-Inférieure, arr. et à 25 kil. de Saint-Nazaire; 2.428 hab. (*Croisicais, aises.*) Ch. de f. Orléans. Quartier maritime du sous-arrondissement de Nantes (IIe arrond.). École d'hydrographie. Hospice maritime de Penbron pour les enfants. Port de pêche et de commerce. Industrie du sel, la principale et la plus ancienne, près de 20 hectares de marais salants en partie protégés contre l'envahissement des sables par la chaussée de Penbron, construite au XVIIIe siècle. Usines de conserves de sardines. — Le canton a 3 comm. et 6.338 hab.

— *Histoire*. Le Croisic apparaît pour la première fois dans l'histoire des guerres de succession de Bretagne (XIVe et XVe s.). Un château fortifié existait, aux XVe et XVIe siècles, sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel. Henri IV ordonna de le raser, parce qu'il avait été occupé par les ligueurs et par les Espagnols. Le Croisic s'illustra par la résistance qu'il opposa aux Anglais, vainqueurs dans la guerre de Sept ans (1759).

CROISIC (POINTE DU), promontoire de la Loire-Inférieure, au N. de l'embouchure de la Loire.

CROISIE ou **CROISILLE** n. f. En T. d'archéol., Forme ancienne du mot CROISETTE, qui se disait des croix mises en remarque sur les actes, pour en contester certains articles.

CROISIER ou **CROISIÉ** (*zi-é*) n. m. Hist. Forme anc. du mot CROISÉ.

— Hist. rel. Nom donné à des ordres religieux établis au XIIIe siècle.

— ENCYCL. Hist. rel. Outre les *croisiers* de Portugal (centre à Evora), l'on désigne sous ce nom trois ordres principaux, qui ont de commun l'observance de la règle de saint Augustin et le port de l'insigne (une croix) d'où ils prennent leur nom.

— I. *Croisiers d'Italie* (*crociferi*). Établis vers la fin du XIIe siècle, ils reçurent leur règle d'Alexandre III (1169). Ce sont des hospitaliers régis par un général (à Bologne) et un chapitre triennal; ils eurent un moment deux cents maisons en cinq provinces. Réformés en vain par Pie V (1568), ils furent supprimés par Alexandre VII (1656).

— II. *Croisiers franco-belges*. Fondés à Clairlieu, près d'Huy (1211), par Théodore de Celles, ils adoptèrent la règle de saint Augustin et, partiellement, les constitutions dominicaines (bulle d'Honorius IV, 1248). Ils se répandirent en Allemagne, en Hollande, en Angleterre (Londres, 1298), en France (Paris, 1258), où les génovéfains leur contestèrent âprement le titre de chanoines réguliers. Réformés au XVe siècle, supprimés en France en 1778 presque partout, par le joséphisme et la Révolution (quatre maisons en 1804), ils se sont relevés depuis, et ont réélu un général depuis 1853. Ils ont quelques maisons en Belgique et en Hollande (général à Uden); ils joignent aux fonctions hospitalières le ministère des âmes. Les maisons sont régies par un prieur décennal et rééligible, les provinces par un chapitre annuel, l'ordre par un chapitre triennal et le maître général, qui a reçu, en 1630, les insignes pontificaux. Vêtement : soutane blanche, scapulaire noir, marqué sur la poitrine d'une croix rouge.

— III. *Croisiers de Bohême* (*kizovnici*). Fondés à Prague au XIIIe siècle (bulle de Grégoire IX, 1238), répandus aussi en Hongrie et en Silésie, ils jouèrent un rôle dans la contre-réforme, soutenant de leurs deniers, du XVIe à la fin du XVIIe siècle, l'archevêque de Prague, qu'ils élurent général. Ils fournirent quelques professeurs aux universités et formèrent une bibliothèque de cinquante mille volumes. Ils ont aujourd'hui une centaine de membres répartis dans une trentaine de maisons. Pour se distinguer des autres croisiers, ils ajoutèrent à la croix rouge de Malte une étoile rouge à six raies.

CROISIÈRE (rad. *croiser*) n. f. Mar. Surveillance exercée par des navires qui naviguent devant des côtes, un port, etc. ‖ Ensemble des navires qui croisent. ‖ Parages surveillés par les bâtiments. ‖ Par ext. Navigation prolongée d'un navire de guerre dans les mêmes parages.

— Art milit. Partie de la monture d'un sabre-baïonnette, perpendiculaire à la lame, et qui porte d'un côté la douille, et de l'autre le quillon.

— Ch. de f. État de deux voies ferrées qui se croisent à niveau : *Les* CROISIÈRES *exigent toujours une active surveillance*.

— ENCYCL. Mar. La *croisière* a pour but de surveiller l'ennemi, de surprendre les bâtiments de guerre ou de commerce. La croisière embrasse une superficie de mer beaucoup plus grande que le blocus; elle peut être effectuée sans règles précises, même par un seul navire. La croisière peut être plus ou moins longue, plus ou moins pénible, et le nom de « croiseur » a été donné aux navires destinés à opérer dans les mers lointaines et à faire ces croisières, dont quelques-unes, comme celle de Duperré, en 1805, et celle de l'amiral Hamelin, en 1827, ont été de très brillantes manœuvres.

CROISILLE (*ll* mll.) n. f. Techn. Petite pièce de bois portant les molettes du rouet d'un fileur de corde, et qui fait partie de ce rouet.

— Blas. Syn. de CROISETTE.

CROISILLE (LA) comm. de la Haute-Vienne, près de la source de la Briante; arrond. et à 32 kilom. de Limoges; 2.361 hab.

CROISILLES, ch.-l. de cant. du Pas-de-Calais, arrond. et à 13 kilom. d'Arras, sur la Sensée; 1.555 hab. Ch. de f. Nord. — Le canton a 27 comm. et 16.515 hab.

Croisillon.

CROISILLON (*ll* mll.) n. m. Techn. Le plus court de deux objets disposés en croix. ‖ Chacun des objets en croix, s'ils sont d'une longueur à peu près égale. ‖ Pièces de charpente, en bois ou en fer, qui se croisent diagonalement pour maintenir les poutres ou les tôles qui, assemblées ou rivées avec les croisillons, constituent des poutres armées.

— Armur. anc. Chacun des quillons formant la croix d'une épée ou d'une dague.

— Archéol. Se disait pour CROISÉE de fenêtre. (Ce mot désignait encore les divisions en bois enserrant les petits carreaux des fenêtres, suivant cette mode du XVIIIe siècle, qui est redevenue aujourd'hui florissante. On disait : *Des* CROISILLONS *de châssis*.)

— Archit. Syn. de CROISÉE ou TRANSEPT.

— n. m. pl. Branches de fer qui se croisent dans le cœur d'un arbre tournant, pour l'empêcher de se fendre.

CROISMARE, comm. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 7 kilom. de Lunéville, sur la Vesouze; 1.230 hab. Verrerie.

CROISSANCE (*kro-a-sanss* — rad. *croître*) n. f. Développement progressif d'un corps organisé : *La* CROISSANCE *d'un enfant, d'un animal, d'un arbre*.

— Fig. Développement progressif : *La société n'est pas un être créé pour l'immobilité, mais pour la* CROISSANCE. (P. Félix.)

— Jard. Sortes de rocailles, de végétations pétrifiées, d'incrustations pierreuses : CROISSANCES *des Indes*.

— Méd. *Compensation de croissance*, Principe en vertu duquel un organe normal ou pathologique n'acquiert jamais un développement extraordinaire, sans qu'un autre organe de son système ou d'un autre système corrélatif soit réduit et atrophié dans une même mesure. (Ce principe est souvent désigné sous le nom de *principe du balancement des organes*.) ‖ *Corrélation de croissance*, Principe en vertu duquel les modifications de certains organes entraînent à leur suite des modifications en d'autres organes, sans qu'on puisse découvrir le rapport caché qui les unit les uns aux autres.

— SYN. **Croissance, crue.** *Croissance* représente l'augmentation dans sa durée; *crue* la représente dans son résultat comme un fait accompli. Sous un autre point de vue, la *croissance* est successive et uniforme, on la suit dans ses progrès; la *crue* est subite, inattendue.

— ANTON. **Décroissance, décroissement, diminution, déclin, décours.**

— ENCYCL. Physiol. La *croissance* est la conséquence de l'*assimilation fonctionnelle*; elle ne peut se produire que s'il y a excès de l'assimilation sur la désassimilation, de la réparation sur l'usure des tissus, de l'alimentation sur l'excrétion. C'est, si l'on veut encore, une augmentation de la masse du corps, qui s'effectue soit par augmentation de volume des éléments existants, soit encore et surtout par adjonction aux éléments préexistants d'éléments nouveaux.

L'assimilation des principes constituants, d'où résulte la croissance, comprend trois stades successifs : 1° *stade de fixation* : le tissu qui va proliférer s'empare de la matière nécessaire fournie par le milieu ambiant, par le sang chez les animaux supérieurs; 2° *stade de transformation* : la matière choisie devient partie intégrante du tissu; 3° *stade de vivification* : la substance organique devient organisée, vivante. Pour prendre un exemple : la fibre musculaire s'empare des albumines, les transforme en *myosine*, qui devient enfin *contractile*.

Quand il y a équilibre entre les entrées alimentaires et les excréta, la croissance s'arrête, la forme-limite de l'espèce est atteinte, l'*état adulte* est obtenu.

Au point de vue morphologique, la croissance est surtout remarquable dans le tout jeune âge et diminue progressivement d'intensité; entre 21 et 25 ans, en moyenne, ce développement est achevé au point de vue de la taille; le poids atteint son maximum : chez l'homme, vers 35 ans; chez la femme, vers 50. D'ailleurs, la taille comme le poids dépendent non seulement de la race et du sexe, mais aussi des conditions d'existence et des influences pathologiques.

Le tableau suivant, emprunté à Comby et à Landois, donne l'accroissement en poids de l'homme et de la femme jusqu'à l'état adulte.

AGE	POIDS		AGE	POIDS	
	HOMMES	FEMMES		HOMMES	FEMMES
Naissance	3k000	3k000	3 ans . .	13k210	12k450
1 mois. . .	3 700	3 700	4 — . . .	15 070	14 180
2 —	4 500	4 500	5 — . . .	16 700	15 500
3 — .	5 250	5 250	6 — . . .	18 040	16 740
4 — . .	6 000	6 000	7 — . .	20 160	18 4[illegible]0
5 — . . .	6 500	6 500	8 — . . .	22 260	19 820
6 — . .	7 000	7 000	9 — . .	24 090	22 400
7 — . . .	7 500	7 500	10 — . .	26 120	24 240
8 — . .	7 900	7 900	12 — . . .	31 000	30 540
9 — . .	8 300	8 300	14 — . .	38 500	38 100
10 — . . .	8 660	8 660	16 .	53 390	44 440
11 — . .	8 960	8 960	18 — . .	61 260	53 100
			20 — .	65 000	54 460
1 an	9 550	9 300	25 —	68 290	55 080
2 ans .	12 000	11 400	30 — .	68 900	55 140

— BIBLIOGR. : O. Hertwig, *Développement de l'homme et des vertébrés* (trad. franç. [Paris, 1891]); Comby, *Croissance* (Traité des maladies de l'enfance, tome Ier, 1896); Le Dantec, *Théorie nouvelle de la vie* (Paris, 1895).

— Bot. On distingue souvent, dans une plante, l'*accroissement absolu*, augmentation de volume acquise pendant un temps donné, sans tenir compte de ce qui peut avoir disparu pendant le même temps, de l'*accroissement relatif*, qu'on obtient en retranchant de l'accroissement absolu le volume des parties qui ont disparu pendant le même temps : positif pendant la jeunesse, celui-ci décroît à mesure qu'on se rapproche de l'état adulte, pour lequel il peut être nul; puis il devient négatif, et le corps dépérit. L'augmentation de volume qui définit un accroissement positif est ordinairement accompagnée d'une augmentation de poids; il n'est pas rare, cependant, qu'elle corresponde à une diminution de poids, tout au moins de poids sec (germination de la graine).

La croissance d'un organe peut être déterminée par des mesures directes ou à l'aide d'instruments appropriés (auxanomètres). Elle peut être *limitée* (feuille), ou *illimitée* (racine, tige); elle est dite *terminale*, quand les parties nouvelles se constituent à une extrémité de l'organe, et *intercalaire*, quand elles s'intercalent entre les parties plus

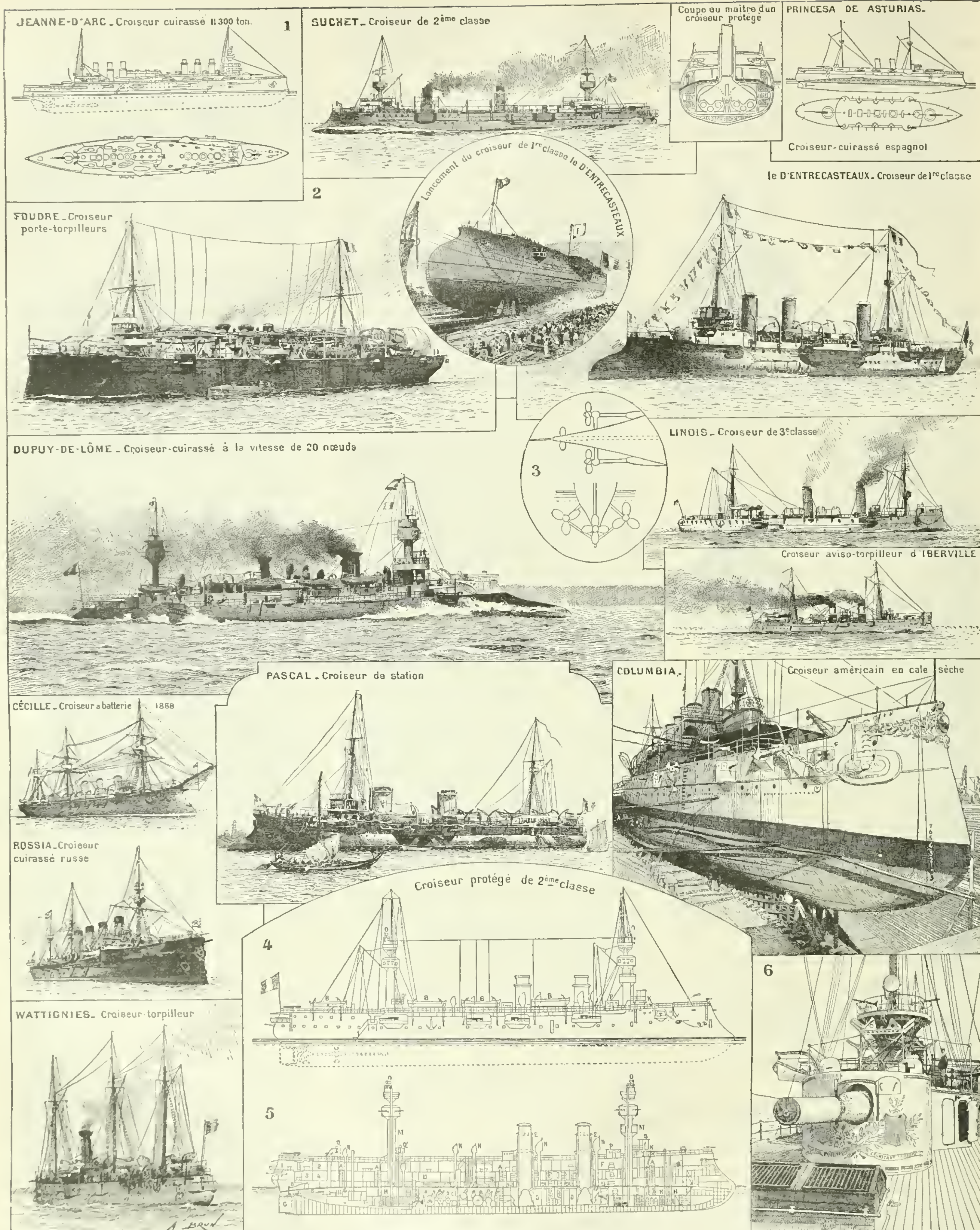

1. Profil et plan du pont. — 2. A l'arrière, son ballon captif et l'écran qui en permet le gonflement. — 3. Disposition des hélices du croiseur américain *Columbia*. — 4. Projection verticale; 5. Coupe longitudinale donnant le détail de tous les aménagements : A, échelles; B, embarcations aux bossoirs; C, machines; D, chaudières; E, cheminées; F, cabestans; G, gouvernail; R, barre; S', servomoteur; H, soutes à munitions; M, mâts militaires; N, manches à vent; O, projecteurs; P, chambre de veille; K, blockhaus du commandant; S, poste de l'homme de barre; Q, Q', compas; T, tubes lance-torpilles; U, soutes à charbon; 1. Logement du commandant; 2, 3, 4. Logements des officiers; — 6. Pièce de 19 en tourelle fermée (tourelle arrière du *Pothuau*).

(Voir MARINE; — NAVIRE; — CUIRASSÉ, etc.).

anciennes, soit partout à la fois (formation *simultanée*), soit à un niveau déterminé (formation *successive*, avec ses variétés *basifuge, basipède* et *mixte*). La croissance d'un organe cylindrique (tige par exemple) peut être inégale suivant ses diverses génératrices, d'où la *nutation* et la *circumnutation;* si elle est plus grande à la surface que suivant l'axe, il y a *torsion*. Dans un organe dorsiventral, elle peut être inégale sur les deux faces dorsale et ventrale, d'où l'*épinastie* et l'*hyponastie*.

La croissance est soumise à l'influence de la pesanteur, qui l'augmente ou la diminue (*géauxisme*, accélérateur ou retardateur) de manière à imprimer aux organes diverses courbures (*géotropisme*), et à celle de la radiation (*actinauxisme*, avec l'*actinotropisme* qui en est la conséquence); on a déterminé spécialement l'influence des radiations calorifiques (*thermauxisme* et *thermotropisme*) et des radiations lumineuses (*photauxisme* et *phototropisme* ou *héliotropisme*) : une lumière d'intensité moyenne a généralement un effet retardateur sur la croissance.

CROISSANT (*kro-a-san* — subst. participial de *croître*) n. m. Astron. Temps qui s'écoule de la nouvelle à la pleine lune, et pendant lequel la partie éclairée, visible pour nous, croît d'une manière continue : *La lune est à son* CROISSANT. ‖ Forme apparente de la lune, lorsqu'elle nous présente moins de la moitié de son hémisphère éclairé : *Le* CROISSANT *de la lune*. ‖ Chacun des jours d'une lunaison.

Construction du croissant (1, 2. Centres).

— Objet ayant la forme du croissant de la lune : *Le* CROISSANT *est formé par deux arcs qui se coupent et qui ont leur concavité tournée du même côté.*

— Par plaisant. Cornes dont on est convenu d'affubler les époux trahis : *Porter le* CROISSANT. ‖ *Loger au croissant*, Appartenir à la classe des maris trompés. (A Paris, on dit, dans le même sens, *Habiter la rue du* CROISSANT.)

— Hist. Armes et étendard de l'empire turc, parce qu'ils sont décorés d'un croissant : *Arborer le* CROISSANT. ‖ Empire turc : *Le* CROISSANT *a vaincu, a été vaincu.*

— Art vét. Tumeur en forme de croissant, qui se produit sur la sole, et qui est causée par la fourbure chronique.

— Blas. Pièce héraldique figurant sur les écus, seule ou en nombre, et représentée le plus souvent horizontalement, la convexité regardant la pointe de l'écu (*croissant montant*). Quand le croissant tourne cette convexité vers le chef, il est dit *versé* ou *renversé;* quand il tourne ses pointes vers le côté sénestre, il est dit *contourné;* quand il les tourne vers le côté dextre, il est dit *tourné*.

D'argent au croissant montant de sinople.

— Comm. Papier dont le filigrane porte trois croissants.

— Ichtyol. Nom donné à un poisson du genre labre et à un autre du genre tétrodon.

— Mar. Massif de bois dur établi à l'arrière des affûts, et servant au pointage des canons. ‖ Sorte de grosse tringle courbée en demi-cercle, qui supporte la mâchoire du gui en arrière du mât d'artimon. ‖ Chacune des diverses tringles destinées à détourner les eaux le long du bord, au-dessus de chaque sabord. ‖ Nom donné à diverses autres tringles courbées. ‖ Arc de cercle décrit par la barre du gouvernail. ‖ Disposition ancienne des flottes de guerre en vue du combat : *Ordre en* CROISSANT.

— Mus. Chacun des enfoncements semi-circulaires sur les côtés de la table d'harmonie d'un instrument à cordes.

— Techn. Pièce de métal poli, analogue à un crochet, placée horizontalement en dedans des jambages des cheminées pour maintenir les pincettes et la pelle. ‖ Evidement dans une platine de serrure ou de verrou. ‖ Outil dont les forgerons se servent pour parer les congés des pièces cylindriques. ‖ Petit pain dont la forme est celle d'un croissant. ‖ Instrument à fer recourbé et tranchant, placé au bout d'un long manche, et qui sert à élaguer les arbres.

Croissant à élaguer.

— ENCYCL. Archéol. Les anciens ornaient d'un *croissant* le front d'Astarté ou Vénus, et de Diane ou Artémis. Le croissant était le symbole de la ville de Byzance, et, quand les Turcs s'en emparèrent, ils le conservèrent comme emblème de leur empire. Le croissant des Turcs ornait leurs étendards, surmontant leurs minarets et leurs mosquées, fut ainsi opposé à la croix des chrétiens. Le croissant est demeuré, jusqu'à nos jours, le signe distinctif de l'empire ottoman. Le croissant apparaît très fréquemment, dès le moyen âge, dans les emblèmes; c'est ainsi qu'au XVIe siècle il figure sur les livrées et les armes de Henri II, qui le porte en l'honneur de Diane de Poitiers, et il est pris en même temps par Catherine de Médicis. A cette même époque, le croissant est assez commun parmi les marques des forgeurs d'épées, à Solingen, comme à Milan et à Tolède, et on le trouve, encore aujourd'hui sur des lames orientales, arabes et indiennes. Dans les ostensoirs en lanterne du moyen âge était monté un croissant d'or ou d'argent, sur lequel reposait l'hostie consacrée. Cette disposition resta en usage jusqu'au XVIe siècle, mais alors on prit l'habitude d'exposer l'hostie entre deux lames de cristal.

Croissant turc.

On appelait autrefois « croissants » les crochets de métal servant à retenir, à relever les rideaux et portières, et, sous Louis XV, des accessoires employés dans la coiffure des femmes.

— *Ordres du Croissant.* Le plus ancien des ordres de chevalerie qui aient porté ce nom fut fondé en 1268, à Messine, par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, en mémoire de la victoire qu'il venait de remporter à Tagliacozzo sur Conradin, son compétiteur au royaume de Naples. L'insigne était un *croissant d'or*, qui ornait le collier, et était entouré de la devise *Donec impleat orbem*. Cet ordre eut une très courte existence.

Un autre *ordre du Croissant* fut fondé en 1448, à Angers, par René d'Anjou, roi de Naples. Il avait également pour insigne un croissant annexé au collier, et sur lequel figurait le premier mot de la devise de l'ordre : *Loz en croissant*, ce qui signifiait que tous les « nobles cuours » (les chevaliers) devaient de jour en jour « croistre et augmenter leur bien faire, tant en courtoisie et débonnaireté que en vaillance et glorieux faicts d'armes ». Cet ordre disparut avec la maison d'Anjou. V. COURONNES (*planche en noir*).

Signalons aussi un *ordre du Navire d'Outremer* ou *du Double-Croissant*, qui aurait été fondé par saint Louis au moment de son départ pour la croisade de Tunis. V. NAVIRE (ordre du).

Enfin, il a existé en Turquie une décoration connue sous le nom de *Croissant*, et que l'on regardait comme un ordre. Fondé, en 1799, par Sélim III, il fut, en 1831, supprimé par Mahmoud II, qui le remplaça par le Nicham Iftikhar. L'amiral anglais Nelson fut le premier chevalier de cet ordre. L'insigne consistait en un médaillon, au centre duquel se voyait le chiffre du padischah, entouré d'une garniture de diamants.

CROISSANT (*kro-a-san*), **ANTE** adj. Qui croît, qui s'augmente : *Force, Fortune* CROISSANTE.

— Mar. *Echelle de latitude croissante*, Echelle au moyen de laquelle on évalue les vraies distances, qui se trouvent défigurées par la projection de Mercator usitée dans les cartes marines.

— Mathém. *Fonction croissante*. V. MAXIMUM.

CROISSANTÉ, ÉE (*kroa-san*) adj. Blas. Se dit de l'écu chargé de croissants. (On dit plus généralement *semé de* CROISSANTS.)

De gueules croissanté d'argent.

CROISSEL (*kro-a-sèl'* — du bas lat. *crucibulum*, même sens) n. m. Lampe en usage au moyen âge, et dont le vaisseau, de terre ou de cuivre, était souvent façonné à quatre lobes, de manière à rappeler la forme d'une croix. (Dans les croissels affectant cette dernière disposition, chacun des lobes se relevait en bec et pouvait supporter une mèche, tandis que la région du milieu s'élevait en lanternon surmonté d'un crochet servant à suspendre le croissel.)

Croissel (XVe s.).

CROISSEMENT (*kro-a-sman*) n. m. Action de croître.

CROISSY-SUR-SEINE, comm. de Seine-et-Oise, arr. et à 16 kilom. de Versailles, sur la *Seine;* 1.990 hab. Asile de convalescence pour les femmes; machine élévatoire pour les eaux. Eglise du XIIIe siècle; château du XVIIIe.

CROISSY (Charles COLBERT, marquis DE). V. COLBERT.

CROISURE n. f. Techn. Tissure d'étoffe croisée qui s'appelle *serge*, tandis que, dans le drap, la tissure s'appelle *filure*. ‖ Opération du tirage des cocons, qui consiste à croiser deux brins de soie, ou quelquefois à replier un seul brin sur lui-même. ‖ Opération qui consiste à croiser, avant d'arriver au dévidoir, tous les brins dont se compose un fil de soie, afin de les faire adhérer ensemble, de les arrondir, les sécher et les empêcher ainsi de se coller sur les extrémités des ailes de l'asple. ‖ La plus large des levées de terre ou le plus large des chemins qui coupent un marais salant.

— Blas. Point d'intersection des deux lignes qui coupent un écu en quartiers.

— Littér. Disposition des vers par rimes croisées. ‖ Disposition des vers de mesures différentes employés dans une même pièce.

— Mar. Position relative des vergues et des mâts, lorsqu'ils sont placés en croix. ‖ Endroit où se rencontrent les doubles d'un cordage. ‖ *Croisure des lignes*, Le point de jonction. ‖ Se dit aussi pour Croisée, lorsqu'on veut désigner l'envergure des voiles ou la longueur des vergues.

CROISY (Onésime-Aristide), sculpteur français, né et mort à Fagnon (Ardennes) [1840-1899]. Elève de Dumont et de Gumery, il a exposé, en 1878, un groupe en marbre, *Paul Malatesta et Françoise de Rimini*. Au Salon de 1879, Croisy envoya une statue, *la Fille aux raisins;* en 1881, une figure allégorique, *la Dhuys*, destinée à la mairie du XIXe arrondissement, et, en 1882, son œuvre la plus connue, *le Nid*, qui fut acquise par l'Etat (musée du Luxembourg). Depuis, Croisy a exposé *le Général Chanzy sur son lit de mort*, statue en plâtre; *Ernest Bradfer*, statue en plâtre (1883); *Chanzy*, modèle de la statue en bronze érigée à Buzancy (1884); *l'Armée de la Loire*, groupe formant le soubassement du monument érigé, au Mans, à la mémoire de Chanzy, et de la deuxième armée de la Loire (1885); *le Général Chanzy*, statue en bronze, érigée à Nouart par souscription publique (1886); *Méhul*, statue bronze pour Givet (1892); *Bayard*, statue à Mézières (1893); un *Calvaire*, marbre destiné à la Russie (1894); le Monument de Sedan, à la mémoire des soldats morts en 1870 (1897); etc.

Croisy.

CROÎT (*kro-â* — rad. *croître*) n. m. Accroissement, objet qui s'ajoute à un autre, par le développement naturel de celui-ci : *Le* CROÎT *d'un troupeau.*

— ENCYCL. Dr. *Croît des animaux.* Le croît des animaux est un fruit (C. civ., art. 547). A ce titre, il appartient au propriétaire par droit d'accession. Si le mâle et la femelle appartiennent à des propriétaires différents, c'est le propriétaire de la femelle qui a droit au croît. Il en était ainsi à Rome, pour les enfants des esclaves. L'usufruitier jouit du croît des animaux (C. civ., art. 582, 583). Si l'usufruit n'est établi que sur un animal et si l'animal périt sans la faute de l'usufruitier, celui-ci n'est pas tenu d'en rendre un autre, ni d'en payer l'estimation (art. 615); il n'est pas tenu, par conséquent, de le remplacer par une tête de croît. Si l'usufruit est établi sur un troupeau, et si celui-ci périt partiellement, l'usufruitier est tenu de remplacer, jusqu'à concurrence du croît, les têtes des animaux qui ont péri (art. 616). A la fin de l'usufruit, l'usufruitier doit représenter un troupeau contenant un nombre de têtes égal à celui qu'il a reçu; il est tenu de rembourser au nu propriétaire la valeur des bêtes qui manquent, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont péri par cas fortuit et que le croît a été insuffisant pour les remplacer. Dans le cheptel simple, le croît est commun entre les bailleurs et le preneur, qui ne peuvent en disposer sans être d'accord (art. 1812). Dans le cheptel à moitié, le bailleur n'a droit qu'à la moitié du croît (art. 1819).

— ANTON. **Déchet.**

CROÎTRE (du lat. *crescere*, même sens. — *Je crois, tu crois, il croît, nous croissons. Je croissais, nous croissions. Je crûs, nous crûmes. Je croîtrai, nous croîtrons. Je croîtrais, nous croîtrions. Crois, croissons, croissez. Que je croisse, que nous croissions. Que je crusse, que nous crussions. Croissant. Crû, crue*) v. n. Se développer, gagner de l'étendue : *La rivière a* CRÛ. *La marée* CROÎT. *Enfant, arbre qui* CROISSENT. ‖ Augmenter : 1° en intensité : *Le bruit* CROÎT. *Le vent* CROÎT. *La pluie* CROÎT. *La vitesse* CROÎT; 2° en durée : *Les jours* CROISSENT *en hiver et au printemps;* 3° en nombre ou en qualité : *Famille qui* CROÎT *rapidement.*

— Naître et se développer : *Le bouleau ne* CROÎT *que dans les pays froids. Le blé* CROÎT *presque partout.*

— Fig. Etre produit; prospérer.

— Impersonnell. : *Il* CROÎT *en France des plantes de tous les climats.*

— Loc. div. *Croître en* ou *dans*, Gagner en, se développer sous le rapport de : CROÎTRE EN *largeur*, EN *volume*. CROÎTRE EN *sagesse*, EN *vertu*. CROÎTRE DANS *la vérité*, DANS *l'estime de quelqu'un*. ‖ Fam. *Ne faire que croître et embellir*, Gagner rapidement de la taille et de la beauté. — Fig. et souvent ironiq. Se développer, augmenter : *La sottise tous les jours* NE FAIT QUE CROÎTRE ET EMBELLIR. (Mol.) ‖ *L'herbe y croît*, C'est un endroit peu fréquenté. — Fig. C'est une chose oubliée, négligée, dédaignée.

— PROV. : **Mauvaise herbe croît toujours.** Se dit, par plaisant., pour expliquer la croissance rapide d'un enfant de mauvais caractère, et, par ext., d'un enfant quelconque.

— v. a. Accroître, augmenter, développer : CROÎTRE *les malheurs, l'audace, la gloire de quelqu'un*. (Vieux.)

— Gramm. Ce verbe prend, dans ses temps composés, l'auxiliaire *avoir* ou l'auxiliaire *être*, selon que l'on a en vue l'action seule ou l'action envisagée comme suivie d'un état qui s'est maintenu plus ou moins longtemps : *En quelques heures la rivière avait* CRÛ *de plusieurs pieds. Voyez comme elle* EST CRUE *depuis l'orage d'hier.*

— SYN. **Croître, augmenter, s'augmenter.** V. AUGMENTER.

— ANTON. **Décroître, diminuer.**

CROIX (*kro-a* — du lat. *crux*, même sens) n. f. Instrument de supplice formé quelquefois d'un seul pieu, plus souvent de deux pièces de bois placées en travers l'une de l'autre, et sur lequel on attachait des criminels condamnés à mort : *Etre attaché à la* CROIX. *Etre mis en* CROIX.

— Par ext. Passion de Jésus-Christ, ses souffrances sur la croix : *La* CROIX *changea le monde*. (Chateaubr.) ‖ Religion chrétienne; Eglise de Jésus-Christ : *Combattre, Mourir pour la* CROIX. ‖ *Prendre la croix*, S'engager à faire partie d'une croisade.

— Par anal. Objet de piété ou de simple parure, ayant la figure d'une croix : *Une* CROIX *d'or*.

— Insigne en forme de croix d'un ordre de chevalerie : *La* CROIX *de la Légion d'honneur* ou simplement, aujourd'hui, *La* CROIX *d'honneur*, et même *La* CROIX : *Gagner, Mériter la* CROIX. (V. DÉCORATION.) ‖ *Grand-croix* n. m. Haut dignitaire décoré de la grand' croix, dans divers ordres de chevalerie. (S'est dit, autrefois, du premier dignitaire après le grand maître, dans l'ordre de Malte.) ‖ *Grand'croix* n. f. Insigne en forme de croix, que porte le grand-croix. ‖ Insigne en forme de croix, avec lequel on récompense les écoliers de mérite : *Enfant qui a souvent la* CROIX. ‖ Disposition des objets placés de façon à figurer une croix : *Mettre des bâtons en* CROIX. ‖ Lattes en croix, que les couvreurs et les maçons placent près de leurs chantiers, pour avertir les passants de se tenir à l'écart. ‖ Traits croisés : *Marquer un mot d'une* CROIX.

— Fig. Peines, afflictions; spécialem., dans le langage de l'Eglise, Epreuves que Dieu envoie au chrétien. ‖ *Porter sa croix*, Etre sujet à des peines journalières, à des douleurs habituelles.

— Pop. Personne à charge, ou qui cause de grands chagrins : *Jeune homme qui est une* CROIX *pour ses parents.*

— Loc. div. : *Croix ansée*, Croix formée d'un T surmonté d'une anse. ‖ *Croix d'épée*, Croix formée par la garde et la poignée d'une épée de chevalier. ‖ *Mariage sur la croix d'épée*, Sorte de mariage qui se faisait brusquement et sans les cérémonies ordinaires. ‖ *Croix grecque*, Croix à quatre branches égales. ‖ *Croix latine*, Croix dont une branche est plus longue que les trois autres. ‖ *Croix de Lorraine*, ou *russe*, ou *patriarcale*, Croix à deux croisillons inégaux. ‖ *Croix de Malte*, Croix que les chevaliers de Malte portaient sur leur vêtement. ‖ *Croix de par Dieu*, Tableau

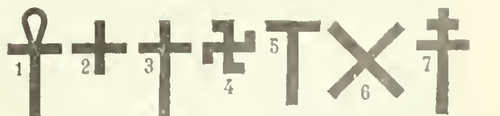

Croix : 1. Ansée; 2. Grecque; 3. Latine; 4. Gammée; 5. En tau; 6. De Saint-André; 7. De Lorraine.

des lettres de l'alphabet, à cause de la croix dont on le faisait autrefois précéder : *Savoir sa* CROIX DE PAR DIEU. — Premiers éléments d'un art ou d'une science; début d'une affaire. ‖ *Croix pectorale*, Petite croix qu'un évêque porte suspendue sur la poitrine. ‖ *Croix processionnelle*, Croix que l'on porte au haut d'un manche en tête du cortège qui forme une procession. ‖ *Croix de Saint-André, en sautoir, en X, Croix de Bourgogne*, Croix oblique ou en forme de X. ‖ *Privilège de la croix*, Privilège qu'avaient les croisés de ne pouvoir être poursuivis pour dettes, de ne point payer d'intérêt pour l'argent qu'ils empruntaient, de ne payer ni collectes ni tailles.

— Loc. fam. : *Faire une croix,* Mettre fin à quelque chose, indiquer qu'une chose est ou devrait être finie là, y renoncer :

. . . . Et trois!
Quand nous serons à dix, *nous ferons une croix.*
MOLIÈRE.

(Ce vers est comme passé en proverbe, et se trouve fréquemment dans la bouche de ceux qui sont impatientés par la répétition trop fréquente de quelque chose.) ‖ *Faire une croix, une croix à la cheminée,* Noter un fait comme très extraordinaire. ‖ *Aller au-devant de quelqu'un avec la croix et la bannière,* Le recevoir avec une solennité qui rappelle celle qu'on met à recevoir un évêque. (On emploie également l'expression : *Il faut la croix et la bannière,* quand on veut dépeindre les difficultés qu'on éprouve à vaincre l'opiniâtreté de quelqu'un.) ‖ *La croix de ma mère, de sa mère,* Mots que l'on prononce plaisamment, ironiquement, dans des circonstances diverses, par allusion aux mélodrames dans lesquels l'enfant volé ou perdu au 1er acte est retrouvé au 5e et reconnu grâce à la croix de sa mère, qu'il a soigneusement conservée. ‖ *Baiser ses pouces en croix,* Faire des vœux ardents pour la réussite d'une entreprise.

— Archit. Grande nef, chœur, sanctuaire et transept d'une église, formant ensemble une sorte de grande croix.

— Armur. anc. Syn. de CROISÉE.

— Ascét. *Mettre quelque chose au pied de la croix,* Le souffrir avec résignation pour l'amour de Dieu et en souvenir de la passion de Jésus-Christ.

— Astron. Autre nom de la constellation du Cygne. ‖ *Croix du Sud,* Constellation australe, dont l'étoile principale α constitue une très jolie étoile triple, fermée par deux étoiles de deuxième grandeur et une de sixième. (Tandis que cette dernière étoile reste fixe dans le ciel, les deux brillantes paraissent donner lieu à un système binaire en mouvement rétrograde.)

— Blas. V. part. encycl.

— Bot. *Croix de Saint-André,* Nom vulgaire de la valentie ou croisette velue. ‖ *Croix de Calatrava* ou *de Saint-Jacques,* Nom vulgaire de l'amaryllis superbe. ‖ *Croix de chevalier,* Nom vulgaire de la herse ou tribule. ‖ *Croix de Jérusalem* ou *de Malte,* Nom vulgaire de la lychnide de Chalcédoine. ‖ *Croix de Lorraine,* Nom vulgaire d'un cactus très épineux.

— Chir. *Croix de Malte,* Sorte de bandage en croix.

— Dr. anc. *Appellation sous deux croix,* Cause d'audience relative à des dommages-intérêts contestés. ‖ *Appellation sous trois croix,* Affaires de même nature, mais constituant un procès par écrit. ‖ *Croix de cens,* Cens payable en deniers ou croix.

— Fortif. *Croix de Saint-André.* V. la partie encycl.

— Hist. *Ordres.* V. la partie encycl.

— Hist. relig. *La vraie croix* ou simplement *La croix,* La croix sur laquelle est mort Jésus-Christ. ‖ *Invention de la croix, Exaltation de la croix.* V. la partie encycl. (Hist.) ‖ *Triomphe de la croix,* Fête qu'on célèbre à Tolède en mémoire de la bataille de Tolose, pendant laquelle une croix miraculeuse apparut, dit-on, dans les airs. ‖ *Chanoines de la Sainte-Croix,* Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. ‖ *Chanoines de Sainte-Croix de Coïmbre,* Chanoines réguliers établis en Portugal vers 1131. ‖ *Filles de la Croix.* V. la partie encycl. ‖ *Ordre de la Vraie-Croix,* Association de femmes, fondée, en 1668, par Éléonore, femme de Ferdinand III. ‖ *Ordre de Sainte-Croix de Fontavelle,* Ordre monastique de la règle de Saint-Benoît, fondé par Ludolf, évêque de Gubio. ‖ *Ordre de la croix de Saint-Dominique et de Saint-Pierre, martyr,* Ordre religieux militaire, qui était conféré par les inquisiteurs dominicains.

— Jeux. *Croix de Jérusalem,* Sorte de jeu d'enfants, dans lequel il faut assembler en croix des morceaux de bois. ‖ *Croix ou pile, Croix et pile* ou *Croix pile,* Jeu de hasard qui consiste à déclarer si une pièce de monnaie jetée en l'air montrera, une fois retombée par terre, la pile ou la face. (Celui qui devine gagne l'enjeu. — On dit auj. *Pile ou face.*) (On dit aussi *Jouer à croix-pile.*) — Fig. *Jeter, Décider une chose à croix ou pile,* En abandonner la décision au hasard.

— Manèg. *Faire la croix à courbettes* ou *à ballottades,* Faire exécuter au cheval des sauts qui se succèdent rapidement, dans des directions différentes, de façon à figurer une croix.

— Mar. *Mettre les vergues en croix,* Les placer perpendiculaires aux mâts et reposant sur leurs balancines. ‖ *Faire une croix dans une chaîne,* La faire croiser par une autre chaîne. ‖ *Croix de Saint-André d'un hunier,* Renfort en croix placé au fond du hunier.

— Minér. *Pierre de croix,* Nom vulgaire de la staurotide géminée, parce qu'elle se présente en cristaux groupés de manière à figurer une croix.

— Moll. *Croix de mer,* Nom marchand de la sorte d'huître qu'on appelle aussi MARTEAU. ‖ On la nomme encore CRUCIFIX DE MER.

— Monn. Côté d'une pièce de monnaie qui porte actuellement la face et a longtemps porté une croix. ‖ Autrefois, Monnaie, dans le langage familier. — *N'avoir ni croix ni pile,* N'avoir pas le sou.

— Mus. Signe qui désigne la basse augmentée devant un chiffre, comme $+ 4$, qui signifie quarte augmentée, ou la septième dominante au-dessous de 7, $\overset{7}{+}$. ‖ Signe qui indiquait anciennement le trille et le double dièse.

— Relig. *Signe de croix,* Sorte de geste religieux, usité dans l'Église catholique, et qui consiste à figurer une croix par un mouvement de la main, particulièrement en la portant successivement au front, à la poitrine et à chaque épaule : *Faire un* SIGNE DE CROIX *sur son front.* ‖ *Faire le signe de la croix,* Donner de grandes marques de frayeur ou de surprise. ‖ *Chemin de la croix,* Série de tableaux ou de figures sculptées qui reproduisent les principaux épisodes de la passion de Jésus-Christ. (Ces représentations sont ordinairement au nombre de quatorze, et commencent à l'agonie du jardin des Oliviers, pour finir par le crucifiement et la mise au tombeau.) ‖ Suite de prières, que l'on fait devant cette série de tableaux.

— Techn. Morceau de bois qui porte les têtes de chardons à carder. ‖ Nom donné par les tisseurs à toute fausse direction, à tout intervertissement dans l'ordre de placement des fils de chaîne, des cordes du colletage, du remettage, etc. ‖ *Croix à essuyer,* Râteau de bois au moyen duquel, dans la fabrication des glaces, on essuie la table de coulage avant d'y verser le verre fondu. — *Grande croix,* Plaque de fer munie d'un long manche, qui sert, dans la même fabrication, à soutenir les glaces quand on les introduit dans la carcasse.

— Télégr. électr. *Croix de Malte,* Pièce ayant l'aspect d'une croix de Malte. (C'est une roue à dents carrées profondes et peu nombreuses, dans lesquelles la came de l'axe d'un barillet vient s'engager. La croix de Malte arrête le mouvement de l'axe du barillet, dès que la came s'engage dans l'une des dents; elle ne lui permet pas de sortir pour continuer son mouvement de rotation.)

— Typogr. Signe en forme de croix latine (✝), dont on se servait autrefois pour renvoyer aux notes marginales. (On ne l'emploie plus que dans les livres d'église ou dans les dictionnaires, avec une valeur de convention.)

— Véner. *Croix de cerf,* Petit os en forme de croix qu'on trouve dans le cœur du cerf. ‖ Barre de fer transversale, que l'on fixait autrefois au bas de la lame des épieux de chasse, et qui faisait avec la hampe un arrêt en forme de croix.

— ENCYCL. Archéol. La figure de la *croix* est un des éléments décoratifs qu'on rencontre le plus souvent dans les ornementations les plus anciennes. Elle répond, en effet, à une forme géométrique très simple; combinée avec le cercle, notamment, elle apparaît sur les tissus orientaux les plus anciens, comme aussi sur nombre d'objets datant des divers âges du bronze, en tous pays. Quand ses branches se replient en Z, elle constitue le *swastika* ou *croix gammée,* qui abonde aussi bien sur les plus vieux objets de l'art scandinave que sur ceux de l'art indien; et, dans l'Inde, elle est demeurée un signe symbolique religieux du feu sacré pris comme puissance supérieure et origine même de la vie. Dans l'Égypte ancienne, la *croix ansée* est le symbole de l'immortalité de l'âme. Les premiers chrétiens multiplièrent l'image de la croix dans les catacombes. Mais cette effigie de l'instrument de la Rédemption n'apparut pas avant le IVe siècle sur les monuments, sur les autels et dans les processions, alors que, depuis des siècles, les croix se trouvaient représentées sur les monuments funéraires étrusques comme emblème d'une consécration païenne. Comme signe graphique, la croix abonde sur les chartes et les manuscrits du moyen âge. Placée au commencement du texte, elle exprime l'invocation ; placée à la fin, c'est une souscription ou une signature, et cela jusqu'à la fin du XIIe siècle. A partir de cette époque, elle devient rare jusqu'au XVe siècle, où elle reparaît pour tenir lieu de signature aux gens qui ne savent pas écrire. Placée au bas des actes, elle est la caractéristique des notaires apostoliques pour leur seing manuel, quand elle est dessinée avec soin et suivant des modèles arrêtés. Il faut signaler la vieille coutume normande, anglaise et franque, de mettre dans les tombeaux, sur la poitrine des morts, des plaques de plomb grossièrement découpées en forme de croix, où étaient tracées, à la pointe, des formules latines d'absolution.

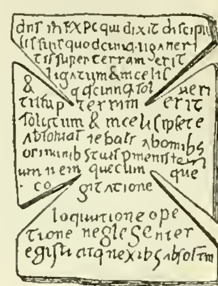

Croix de plomb.

— Blas. La *croix* est une pièce héraldique dont la forme, la disposition et les proportions varient à l'infini, suivant les armoiries où elle se trouve figurée. En règle, c'est exactement la réunion du pal et de la fasce, et elle est placée au centre de l'écu, les branches de la traverse touchant les bords; s'il en est autrement, elle est dite *alaisée.* Les attributs divers de la croix sont en nombre considérable; les principaux se trouvent ici figurés : *Croix ancrée,* Celle dont les extrémités sont crochues comme les pattes d'une ancre; *Croix bourdonnée,* Celle dont les extrémités sont en forme de boules; *Croix cléchée,* Celle qui, percée à jour, laisse voir le fond de l'écu; *Croix engrêlée,* Celle qui est dentelée sur les bords; *Croix hendée,* Celle dont les extrémités sont ancrées de fleur de lis; *Croix gringolée,* Celle dont les extrémités figurent des têtes de serpent; *Croix pattée,* Celle dont les extrémités sont élargies; *Croix potencée,* Celle qui se termine par quatre plates-bandes, etc. (Pour les autres, nous renvoyons au mot qui désigne l'attribut.) L'origine des croix héraldiques est dans celles que les croisés attachèrent à leurs vêtements, avant de partir pour la croisade. Les croix principales sont : la *croix de Lorraine,* qui est patriarcale; la *croix de Jérusalem* (c'est celle des religieux du Saint-Esprit, etc.); la *croix de Saint-André,* la *croix de Malte,* la *croix de Saint-Antoine* ou *tau,* la *croix de Toulouse,* qui est vidée, cléchée et pommetée, etc. La *croix de Saint-Jean-Baptiste* est celle munie d'une banderolle, qu'on voit figurée avec l'agneau pascal sur nombre d'écus et sur les *agnus Dei.* La *croix des Mathurins* était une croix pattée. La *croix de Malte* était, en principe, une croix latine blanche, pleine, sur champ de gueules, que les chevaliers portaient sur leur vêtement de dessus, au côté gauche, tandis qu'une autre, à huit pointes (*croix d'étoile blanche*), était appliquée devant et derrière sur leur manteau. Les maisons princières qui, comme la Savoie, avaient une croix pour emblème, sont sans nombre, de même que les ordres de chevalerie qui avaient une croix à leurs rubans et à leurs colliers. V. plus loin.

— Fortif. *Croix de Saint-André.* C'est un engin de défense accessoire, formé de plusieurs pièces de bois pointues et assemblées de telle façon que, posé à terre, il présente toujours un certain nombre de pointes élevées en l'air. C'est une sorte de chausse-trape, mais de plus grandes dimensions, les pièces de bois dont il s'agit ayant environ 2 mètres de longueur sur 0m,15 à 0m,20 ou même 0m,25 d'équarrissage. En les enchevêtrant, on forme un obstacle presque impénétrable et très difficile à détruire, même avec la hache.

— Hist. Le supplice de la *croix,* en usage chez les Égyptiens, les Carthaginois, les Perses, était, en Grèce et à Rome, réservé aux esclaves et aux grands criminels. Y condamner un citoyen romain passait pour le plus grand des attentats. Il ne fut adopté par les Juifs que vers le temps du roi Hérode. La croix, constituée par la réunion de deux

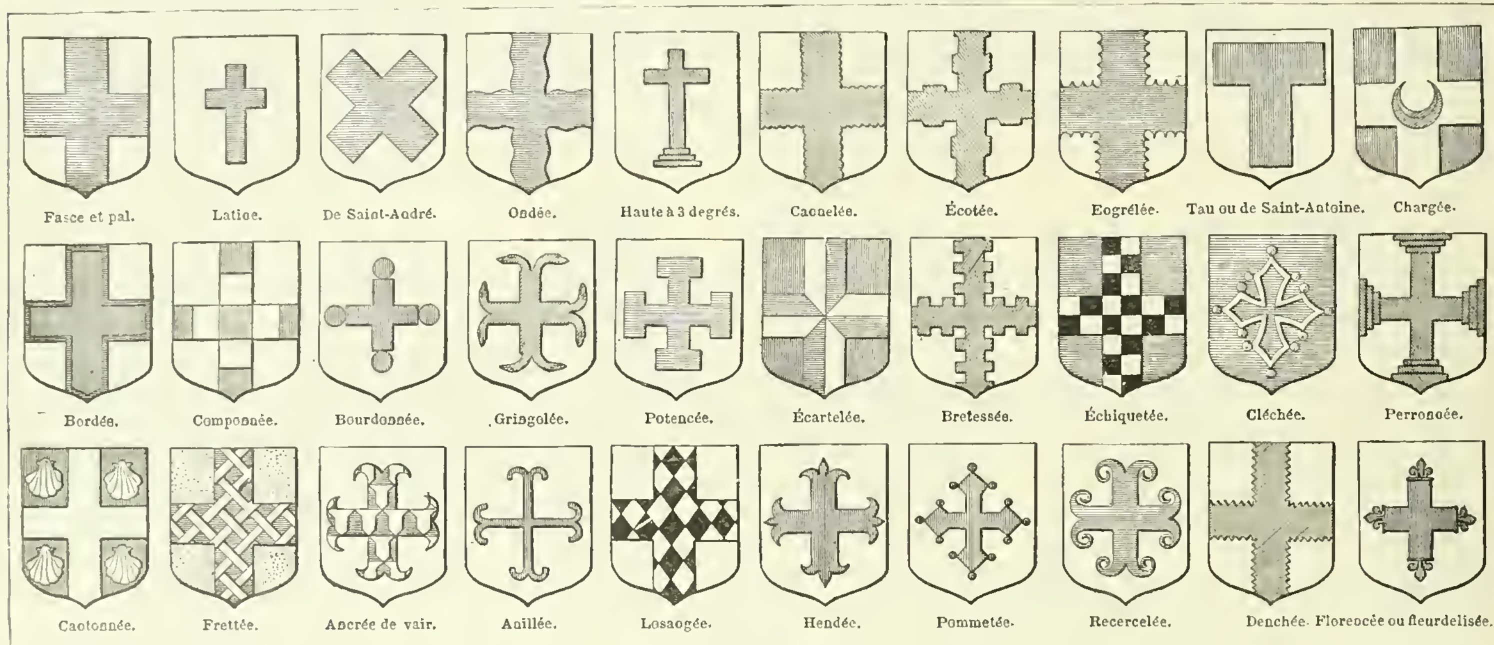

CROIX HÉRALDIQUES

et même de trois poteaux, affectait différentes formes : +, T, X ou Y. Le patient, préalablement fouetté, la portait au lieu de l'exécution, et y était attaché, soit avec des cordes, soit, plus souvent, avec des clous, qui lui perçaient les pieds et les mains. Le récit des Évangiles nous montre que Jésus-Christ endura ce supplice dans toute sa cruauté. Les suppliciés restaient en croix jusqu'à ce que les oiseaux de proie vinssent dévorer leur cadavre; seuls, les Juifs leur rompaient les jambes à la tombée du jour. Il était permis aux parents et aux amis des condamnés de rendre les derniers devoirs à leurs corps, quand la mort avait été officiellement constatée. Ce supplice barbare fut aboli par Constantin.

Le crucifiement de Jésus-Christ a donné naissance à plusieurs solennités de l'Église et à plusieurs dévotions et usages, outre le signe de la croix. Ainsi, la fête de l'*Invention de la sainte croix* (3 mai) célèbre la découverte de la croix de Jésus-Christ, retrouvée par sainte Hélène, en 326, sur le Golgotha; l'*Exaltation de la sainte croix* (14 sept.) consacre la mémoire du jour où l'empereur Héraclius rapporta à Jérusalem la croix, qu'il avait reprise à Chosroès II, roi de Perse. Pour que l'instrument de la passion de Jésus-Christ ne fût plus exposé à tomber entre les mains des infidèles, on le divisa en plusieurs morceaux, dont on fit des parcelles qui furent répandues dans toute la chrétienté. Un fragment considérable est vénéré à Rome, un autre à Paris.

L'image de la croix portant le Christ reçut de bonne heure un culte que les liturgies les plus anciennes, dans l'Église grecque aussi bien que dans l'Église latine, appellent *adoration*, parce qu'il remonte jusqu'à celui qui est ainsi représenté. Cette adoration se pratique solennellement le vendredi saint, à l'office du matin. Les croix et les crucifix occupent une grande place dans les cérémonies catholiques. Tout autel où l'on célèbre la messe doit être surmonté de la croix; elle est portée en tête des processions, s'élève au-dessus des églises, dans les cimetières et sur les tombes des chrétiens; elle est figurée sur les linges sacrés et les ornements liturgiques; l'évêque, enfin, la porte sur sa poitrine.

On appelait *épreuve de la croix* une sorte de jugement de Dieu, qui était en usage au temps de Charlemagne. Les deux adversaires qui y étaient soumis devaient garder le plus longtemps possible les bras étendus en forme de croix, pendant la célébration de la messe. Celui qui baissait les bras le premier perdait son procès.

— Iconogr. La *croix* est, en iconographie, le Christ lui-même ou son symbole.

Il y a quatre espèces principales de croix :

1° La croix sans sommet (*crux commissa* ou *patibulata*), que les iconologues appellent ordinairement croix en T ou en tau, parce qu'elle affecte la forme de cette lettre, qui, chez les gentils, était un symbole de vie, de félicité, de salut. (D'après une tradition adoptée par plusieurs archéologues, la croix de Jésus aurait été une croix en tau. On trouve des croix de cette espèce tracées sur des sarcophages chrétiens des premiers siècles, et quelquefois le T est accosté de l'A et de l'Ω);

2° La croix avec sommet et à quatre branches (*crux capitata, crux immissa*), composée d'un arbre vertical ou hampe et d'une barre transversale. (C'est la croix dont la forme a prévalu jusqu'à nos jours dans les pratiques de l'art et du culte. Il y a deux variétés principales de croix à quatre branches : la *croix grecque* et la *croix latine*. Cette dernière forme est celle d'un homme étendant les bras; c'est aussi celle que l'on assigne généralement à la croix de Jésus-Christ.)

[Parmi les variétés de la croix à quatre branches, nous mentionnerons : la *croix en sautoir* ou *croix en X* (*crux decussata*), que l'on appelle vulgairement *croix de Saint-André*, à cause de la tradition qui veut que cet apôtre soit mort sur un gibet de cette forme; la *croix de Malte*, la *croix de Jérusalem*, la *croix de Toulouse* et la *croix de Florence*, dont les quatre branches sont égales entre elles comme celles de la croix grecque, mais qui s'en distinguent par leur ornementation];

3° La croix à double traverse, dite *croix archiépiscopale*, ou *patriarcale*, ou *russe*, ou *de Lorraine*. (Dans cette croix, la traverse supérieure, plus courte que la traverse inférieure, figure, suivant quelques iconologues, un large écriteau qu'on avait cloué sur la croix du Christ, avec l'inscription connue *Inri* (*Iesus Nazarenus, Rex Judæorum*). On rencontre fréquemment cette croix dans les monuments chrétiens de l'Attique, de la Morée, du mont Athos. Elle a été adoptée pour le plan de plusieurs églises cathédrales d'Angleterre, notamment de celles de Lincoln, de Beverlac, de Rochester, de Worcester. Cette disposition se retrouve également dans la grande église abbatiale de Cluny; dans l'église de Saint-Quentin; dans l'église abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire. Cette forme appartient à la croix de Lorraine, à la croix des hospitaliers du Saint-Esprit et à celle qui désigne la dignité archiépiscopale);

Croix papale.

4° La croix à triple traverse, laquelle n'est guère employée que pour le souverain pontife. (Le pape seul eut le droit de faire porter une croix triple devant lui et de la placer dans ses armes; on gratifia d'une croix double le cardinal et l'archevêque (v. § 3); la croix simple fut laissée à l'évêque. Ce n'est guère qu'à partir du XVe siècle que ce rôle hiérarchique fut assigné aux croix.)

Parmi les croix accompagnées d'ornements, on peut signaler : la *croix enracinée* ou *croissantée*, dont le pied se découpe pour former une espèce de croissant, disposition qu'on retrouve dans les monuments antérieurs au VIIe siècle, et dans laquelle, par conséquent, on a eu tort de voir une image du triomphe de la croix sur le croissant; — la croix entourée d'animaux affrontés, tels que le lion, le faucon, l'aigle, le paon, la colombe et la brebis, qui symbolisent les uns les vices vaincus par la croix, les autres les vertus qu'elle enfante; — la croix cantonnée des quatre Évangiles (fresque des catacombes); — le chrisme [v. ce mot]; — la *croix constellée* (mosaïque de Saint-Apollinaire, à Ravenne), placée au milieu des étoiles du firmament, qui pâlissent devant elle, ayant à son sommet le mot mystique ΙΧΘΥΣ, à sa base les mots SALUS MUNDI, et à l'extrémité de chacun des bras les lettres Α et Ω.

L'usage d'élever des croix dans les carrefours, à l'entrée des villes ou des villages, était fort répandu dès les premiers temps du moyen âge. La plupart de ces croix de chemins furent élevées pour conserver le souvenir d'un fait mémorable, en signe d'expiation ou de protection, ou simplement pour marquer les délimitations des propriétés. Pendant les XIVe et XVe siècles, on donna aux croix des chemins une grande richesse; on multiplia les figures qui accompagnaient le Christ, tout en conservant les dispositions primitives. La plupart de ces petits monuments ont été détruits pendant les guerres de religion ou à l'époque de la Révolution. En Bretagne, les croix sont restées l'objet d'un culte général. Parmi les croix qui subsistent, quelques-unes sont des œuvres d'un véritable mérite, comme les croix de Pleyben, de Saint-Thégonnec et de Plougastel. Parfois, ces croix sont disposées en calvaire et forment des allées où, à certaines époques, ont lieu des processions.

Saint Zénon, qui devint évêque de Vérone en 362, déclare avoir placé une croix de bois en forme de tau sur le faîte d'une basilique qu'il avait bâtie. En France, pendant l'époque carolingienne, on décorait de croix incrustées les tympans des portes et des pignons d'églises, les faces des contreforts ou des piliers. Dès le XIe siècle, principalement dans le Nivernais, le Berry et l'Auvergne, des croix de pierre furent érigées sur les sommets mêmes des pignons; parmi celles que le temps a épargnées, on cite, pour l'élégance de leurs formes, les croix qui couronnent les quatre pignons de l'église de Montréal, près d'Avallon (fin du XIIe s.), et les croix des pignons du transept de l'église Saint-Urbain, à Troyes. Au XVe siècle, les croix d'amortissement des pignons se couvrent de détails finement sculptés.

On donne le nom de *croix de consécration* à des croix peintes ou sculptées dans l'intérieur des églises (quelquefois aussi à l'extérieur) et sur lesquelles l'évêque fait une onction avec le saint chrême, dans la cérémonie de la consécration. Ces croix sont ordinairement au nombre de douze. Elles prouvent que l'église a été consacrée et non pas seulement bénite.

La croix sur les tombeaux fut, à l'origine, un attribut du martyre, quel qu'ait été d'ailleurs le supplice du saint enseveli. La croix est un des principaux attributs de saint Pierre, notamment sur les sarcophages. Par la suite, on plaça des croix sur les tombeaux de tous les chrétiens sans distinction, et on érigea, à l'entrée et au milieu du cimetière, des croix de pierre ou de bois d'un travail plus ou moins remarquable. Parmi les plus anciens monuments de ce dernier genre qui se soient conservés en France, nous citerons la croix de pierre du cimetière de Baret, près de Barbezieux [fin du XIe s.]; la croix du cimetière de Grézy (Calvados) [XIIe s.]; la croix du cimetière de Mezy (Marne) [XIIIe s.]; les croix de Jouarre [XIIIe s.], de Nérigean et de Saint-Germain-la-Rivière [XVIe s.].

On conserve quelques croix processionnelles du XIIe siècle faites de bois de chêne et recouvertes de plaques d'argent ou de cuivre doré. Une des plus belles est celle qui est placée sur un autel latéral de l'église abbatiale de Saint-Denis; faite pour Louis IX, elle est modifiée plus tard de manière à devenir une croix d'autel. L'église de Lanciano (Italie) possède une remarquable croix de procession, qui date du XIVe siècle. On en voit aussi une fort ancienne dans l'église de Saint-Jean-du-Doigt (Finistère) : elle est d'argent fondu, ciselé et doré, et date du XIVe siècle. L'église de Plouvez (Côtes-du-Nord) en possède une à peu près semblable du commencement du XVIIe siècle.

Enfin, on donne le nom de *croix pectorale* à la croix d'or que les évêques portent sur la poitrine par-dessus leur vêtement, et qui est suspendue au cou par une chaîne ou cordon. L'usage de cet insigne ne paraît pas devoir remonter au delà du XIIIe siècle. On voit dans les musées et les collections particulières des croix pastorales enrichies d'émaux et de pierres précieuses, ainsi que d'autres croix fort belles, destinées à servir de reliquaires.

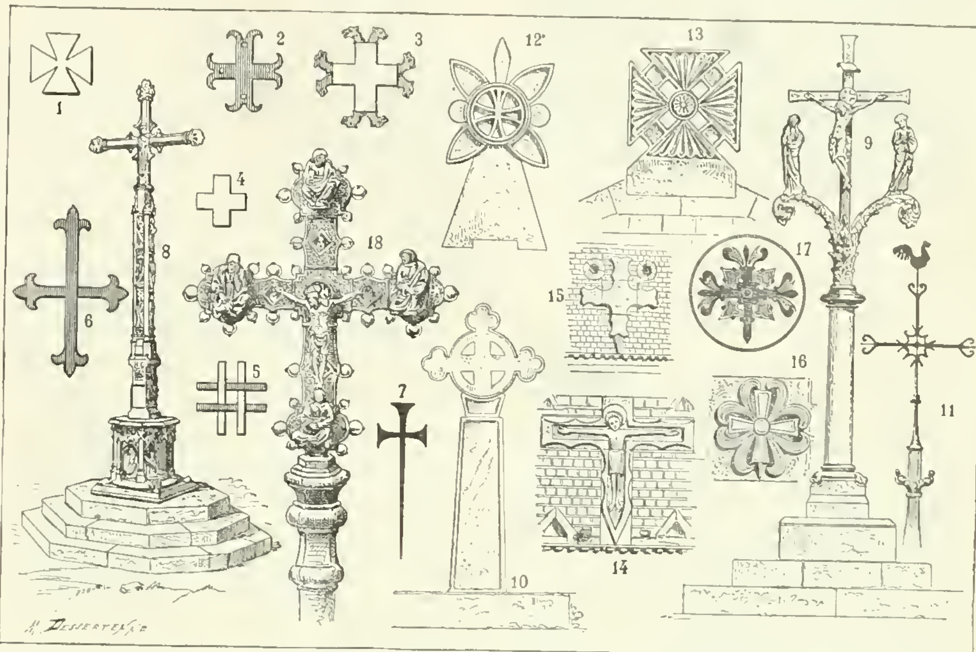

1. Croix de Malte. — 2. Croix ancrée. — 3. Croix gringolée. — 4. Croix grecque. — 5. Croix bastonnée. — 6. Croix florencée. — 7. Croix fichée. — 8. Croix de chemin (XVe s.), à Royat. — 9. Croix de carrefour, dont la base est en pierre et le sommet en bronze, d'après Viollet-le-Duc (XIIIe s.). — 10. Croix de cimetière (XIe s.). — 11. Croix de clocher. — 12. Croix de couronnement trouvée à Melun (XIIe s.). — 13. Croix de couronnement de l'église d'Ebreuil (XIe s.) — 14. Croix incrustée, de l'église du prieuré de Montmille (XIe s.). — 15. Croix incrustée, de l'ancienne cathédrale de Beauvais, d'après Viollet-le-Duc. — 16. Croix de consécration sculptée (XIe s.). — 17. Croix de consécration peinte (XIIIe s.). — 18. Croix processionnelle en argent doré (XIVe s.), musée de Cluny.

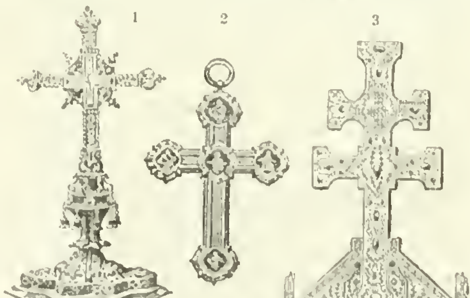

1. Croix reliquaire (XIVe s.) [trésor de Séville]; 2. Croix pectorale (XVIe s.), 3. Croix de Saint-Eloi (VIIe s.).

Saint-Martial-lès-Limoges possédait une croix double, dite « de Saint-Eloi », dont le dessin nous a été conservé, et qui est un type intéressant de l'orfèvrerie au VIIe siècle. Beaucoup de reliquaires et d'ostensoirs sont construits en forme de croix : à l'intersection des branches est placée la capsule contenant les reliques ou l'hostie et recouverte par une lentille de cristal.

Croix (denier d'or de Louis XI)

— Métrol. On a observé que la *croix* fait son apparition sur les monnaies publiques dès le IVe siècle, sur les monnaies de Valentinien Ier, par exemple, qui mourut en 375. Martigny dit l'avoir vue sur des pièces bien antérieures, c'est-à-dire sur de petits bronzes de Constantin, frappés à Aquilée et à Trèves. Philippe III fut le premier roi de France qui se fit représenter en costume royal sur ses monnaies, à la fin du XIIIe siècle.

— Ordres. La *croix* est devenue l'insigne distinctif de presque tous les ordres de chevalerie; chacun de ces ordres a son titre et son histoire à part, mais nous donnons ici, par ordre alphabétique, ceux dans les titres desquels figure le mot *Croix* :

— *Ordre de la Croix-Blanche* ou *de la Fidélité*. Ferdinand III, grand-duc de Toscane, fonda cet ordre en 1814, pour récompenser les services militaires. Il prit son nom de la couleur de la décoration. Depuis l'unification de l'Italie, sous le règne de Victor-Emmanuel, il a disparu.

— *Ordre de la Croix de Bourgogne* ou *Ordre de Tunis*. Religieux et militaire, il aurait été créé, en 1535, par Charles-Quint, quand celui-ci rétablit Muley-Hussein sur le trône de Tunis, mais on ne possède aucun renseignement positif.

— *Ordre de la Croix-Étoilée*. Un fait jugé miraculeux donna lieu, en 1668, à l'établissement de cet ordre en Autriche. Un incendie consuma une partie du palais impérial de Vienne, mais s'arrêta, dit-on, devant un morceau de la vraie croix, dont l'écrin fut consumé. La relique appartenait à l'impératrice Éléonore de Gonzague. Le pape Clément IX approuva cet ordre par une bulle datée du 27 juillet 1669, et, le 9 septembre de la même année, l'empereur Léopold Ier le reconnut par des lettres patentes. On lui avait donné, avant son nom actuel, celui de *société des Dames nobles de la Croix-Étoilée*, puis celui d'*ordre des Chevalières de la Vraie-Croix*, enfin d'*ordre de la Noble-Croix* : il est réservé aux femmes de la noblesse : la grande maîtresse est, le ton-

Ordre de la Croix-Étoilée.

dation, une princesse de la maison d'Autriche. Cette décoration se porte sur le sein gauche, attachée à un ruban noir formant rosette.

— *Ordre de la Croix de fer* (Prusse). Frédéric-Guillaume III fonda cet ordre, en 1813, pour honorer ceux de ses sujets qui, pendant la campagne de 1813, avaient bien mérité de la patrie, soit en combattant avec vaillance, soit en faisant preuve de patriotisme pour la cause de la Prusse. Aujourd'hui, l'ordre (modifié en 1870) est divisé en trois classes de chevaliers. La croix est de fer fondu, à branches bordées d'argent. Elle est portée par les militaires de la seconde classe, suspendue à la boutonnière de l'habit par un ruban noir liséré de blanc; chez les membres civils, le ruban est blanc, liséré de noir.

Ordre de la Croix de fer.

— *Ordre de la Croix de Jésus-Christ*, dernier nom porté, à partir de 1568, par l'ordre de la Milice de Jésus-Christ. (V. Milice de Jésus-Christ [ordre de la].) Cet ordre fut donné, lors de son changement de nom, par le pape Pie V, à la congrégation de Saint-Pierre. La décoration de l'ordre était une croix noire.

— *Croix de Juillet* (France). Une loi du 13 décembre 1830 institua cette décoration pour perpétuer le souvenir de la révolution de 1830, et pour accorder un signe de distinction aux citoyens qui s'étaient signalés dans les trois journées de Juillet. La croix était formée de trois branches émaillées de blanc, pommetées d'argent à leurs six extrémités. Elle reposait sur une couronne de chêne et était surmontée d'une couronne murale d'argent. On la confond souvent avec la *médaille de Juillet*. V. juillet.

— *Croix commémorative* (Allemagne [Prusse]), créée, en 1866, par Guillaume I^{er} et destinée à rappeler le souvenir de la guerre avec l'Autriche. L'insigne est fait du bronze des canons pris à l'ennemi. Les combattants de cette guerre la portent avec un ruban noir, avec bordure blanche et orange; pour les non-combattants, la bordure est orange et noire.

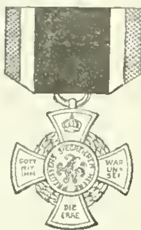
Croix commémorative.

— *Croix du Sud* (*ordre impérial de la*) ou *du Cruzeiro* [Brésil], institué le 1er décembre 1822. Il comprend quatre classes : grand-croix, commandeur (avec plaque), officier, et chevalier. Le ruban est bleu azur. De même que tous les ordres créés sous la monarchie brésilienne, celui-ci a été aboli lors de la proclamation de la république au Brésil.

— *Croix militaire* (Belgique), instituée, le 11 février 1885, par Léopold II. Deux classes, dont la première se donne pour vingt-cinq ans de grade d'officier, la deuxième pour vingt-cinq ans de services militaires. Le ruban est vert, avec lisérés ponceau de 5 millimètres. La première classe est indiquée par une rosette sur le ruban.

Croix militaire. (Belgique).

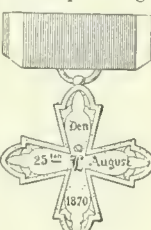

Croix de la Santé militaire (Hesse).

— *Croix de la Santé militaire* (Allemagne [Hesse]), instituée, le 25 août 1870, par le grand-duc Louis III. Ne comprend qu'une classe (chevaliers), et se porte à la boutonnière. Ruban ponceau liséré d'argent.

— *Croix-Rouge* (*ordre de la*) [Angleterre], institué, en 1883, par Victoria I^{re} et destiné aux dames. Comprend une seule classe et se porte à l'épaule gauche. Le ruban est bleu, bordé de rouge.

— *Croix-Rouge* (*ordre de la*) [Russie], institué, le 11 avril 1878, par Alexandre III et destiné à récompenser les dames qui ont donné des soins aux blessés. Ne comprend qu'une seule classe. Ruban rouge.

— *Croix de Mérite*. V. mérite; *Croix d'honneur de Detmold*. V. Detmold; *Croix de Victoria*. V. Victoria; *Croix de Mentana*. V. Mentana; etc.

Ordre de la Croix-Rouge (Russie).

— Relig. I. *Signe de la croix*. Tertullien nous apprend que, d'après un usage déjà ancien de son temps, les disciples de Jésus-Christ traçaient sur eux, en différentes occasions, l'image de la croix. Ce signe est, pour les chrétiens, un symbole qui rappelle les trois mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption. Les Latins le font en portant la main droite au front, à la poitrine, puis à l'épaule gauche, ensuite à l'épaule droite, tandis qu'ils disent : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Les Grecs portent la main d'abord à l'épaule droite et après à l'épaule gauche. Le signe de la croix est d'une pratique fréquente dans les deux Eglises; il se fait au commencement et à la fin de chaque prière, avant et après les repas, dans les dangers, etc. Un autre signe de croix, qu'on peut appeler liturgique, est tracé sur tout objet ou toute personne qui reçoit une bénédiction; l'évêque le fait avec les deux doigts de la main droite; le prêtre, avec la main tout entière. Les protestants ont renoncé à la pratique du signe de la croix.

II. *Ordres religieux*. Plusieurs ordres religieux se sont placés sous le patronage de la croix. V. croisier.

Il faut encore citer les *clercs déchaussés de la Sainte-Croix* ou *passionnistes*, institués par saint Paul de la Croix, confirmés par Benoît XIV, en 1741, et qui comptaient une vingtaine de Pères en France, en 1880; la congrégation de *Sainte-Croix du Mans*, fondée en 1835, qui dirige un collège à Neuilly, près Paris, et enfin les *Filles de la Croix*, congrégation enseignante, fondée en 1625 à Roye, par le curé Guérin, réformée en 1640 par M^{me} de Villeneuve et saint Vincent de Paul, supprimée par la Révolution. Depuis, il s'est rétabli sous le même vocable, surtout en France, quelques congrégations hospitalières et enseignantes, qui ont généralement repris la règle du XVII^e siècle. Elles comptent actuellement, rien qu'en France, plus de trois cents maisons dans trente-quatre diocèses. Les plus connues sont : les Filles de la Croix, dites « de Saint-André » (centre à La Puye, en Poitou), fondées en 1806 par Elisabeth Bichier des Ages et l'abbé Fournet, et répandues dans plusieurs diocèses; les sœurs de la Croix de Jésus, fondées en 1832 à Groissiat (diocèse de Belley), auxquelles correspondent des frères de la Croix; les sœurs marianites de Sainte-Croix, fondées en 1841 au Mans, par l'abbé Moreau, surtout répandues en Amérique; les sœurs de Notre-Dame de la Croix (centre à Murinais, diocèse de Grenoble); les sœurs de la Croix, fondées en 1833 par le curé de Liège, Habets.

Croix du Trahoir (la). Dès le XIII^e siècle, existait à Paris une croix de ce nom, au milieu du carrefour formé par les rues Saint-Honoré et de l'Arbre-Sec. Les avis sont partagés sur l'origine de ce nom de « trahoir », que l'on rencontre aussi sous la forme de *tirouer, tiroir*. S'agissait-il d'un lieu où l'on triait les animaux de boucherie, où l'on tirait à quatre chevaux les criminels, où l'on tirait les étoffes pour les tendre? Les trois hypothèses ont été émises, sans que la solution certaine ait été trouvée. Sous François I^{er}, une fontaine publique fut juxtaposée à la croix. Comme ces deux constructions gênaient fort la circulation, le prévôt des marchands, François Miron, fit réédifier la fontaine, en 1606, à l'angle même des deux rues, et, en 1636, la croix fut transportée sur le nouvel édifice. L'ensemble tombait en ruine à la fin du règne de Louis XV. En 1774, Soufflot fut chargé de reconstruire la fontaine, mais la croix n'a pas été conservée. Le monument, sobrement traité, est orné d'une jolie nymphe, sculptée en bas-relief par Boizot.

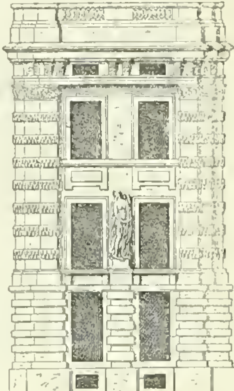
Fontaine de la Croix-du-Trahoir.

Croix de Berny (La), roman, par le vicomte Charles de Launay (M^{me} E. de Girardin), Théophile Gautier, Jules Sandeau et Méry. Le titre est uniquement dû à ce fait que les auteurs ont fait entre eux un *steeple-chase* littéraire et que la première course de ce genre eut lieu en France à la Croix de Berny (annexe d'Antony, à l'intersection des routes de Paris à Orléans et de Choisy-le-Roi à Versailles). Les personnages principaux sont au nombre de quatre, comme les auteurs. La forme adoptée pour ce singulier ouvrage est la forme épistolaire, qui permet mieux à chacun d'eux de se mettre en scène. — Edgar de Meilhan, le prince de Montbert et Raymond de Villiers, arrivent, par un enchaînement de circonstances fantastiques, à aimer la même femme, qui, pour l'un, s'appelle Irène de Châteaudun et est une riche héritière, et, pour les deux autres, n'est que la veuve Louise Guérin, pauvre enlumineuse d'écrans et d'éventails. Pendant des semaines, des mois entiers, on assiste aux courses effrénées de ces trois hommes à la poursuite de celle qu'ils aiment. Dans ce *steeple-chase* désespéré vers le bonheur, un seul arrive... pour mourir.

La fable est peu intéressante, l'intrigue embrouillée, invraisemblable, sans parler du manque d'unité dans l'action; mais l'œuvre abonde en détails charmants, et le nom de ses auteurs lui valut une heure de célébrité.

Croix de Marie (la), opéra-comique en trois actes, paroles de Lockroy et Dennery, musique d'Aimé Maillart, représenté à l'Opéra-Comique le 19 juillet 1852. Le sujet, à la fois mystique et fantastique, transportait à la scène une légende bretonne non sans grâce, mais d'un caractère assez singulier. La musique, qui n'est pas le meilleur ouvrage de son auteur, renfermait cependant plusieurs pages vraiment distinguées, telles que, au second acte, le meilleur de la partition, la romance de Marie, vraie perle mélodique, délicieuse de grâce, de naturel et de simplicité, un chœur de buveurs plein de franchise et un duo charmant. L'ouvrage ne fut jamais repris.

Croix (La) ou **La Croix-de-Bléré**, comm. d'Indre-et-Loire, arr. et à 22 kil. de Tours, sur le Cher; 1.213 hab. Ch. de f. Orléans. Tonnelleries.

Croix, comm. du départ. du Nord, arr. et à 7 kilom. de Lille, dans la plaine de Flandre, près de la Marcq; 14.338 hab. Ch. de f. Nord. Fonderies de fer, imprimeries, teinturerie, brasserie.

Croix ou **Cruz** (saint Jean de La), théologien espagnol, dont le nom de famille était Yepez, né à Ontiveros (Vieille-Castille) en 1542, mort en 1591. Il entra dans l'ordre des carmes, où il se signala par ses austérités, travailla avec sainte Thérèse à fonder l'ordre réformé des carmes dits « déchaussés » (1580). Il a été canonisé en 1726 par Benoît XIII. Sa fête se célèbre le 24 novembre. Il écrivit en espagnol des ouvrages mystiques, qui, imprimés à Barcelone en 1619, furent traduits en français par le P. Maillard (1694).

Croix-aux-Bois (La), comm. des Ardennes, arr. et à 8 kilom. de Vouziers, sur un affluent de la Bar; 355 hab. Sur le territoire de cette commune est le *défilé de la Croix-aux-Bois*, forcé le 12 septembre 1792 par les Alliés, et que les troupes françaises essayèrent vainement de reprendre (13-15 sept.).

Croix-aux-Mines (La), comm. des Vosges, arr. et à 15 kilom. de Saint-Dié, sur la Morte, affluent de la Fave; 1.496 hab. Marbre, mine de plomb. Huileries, scieries.

Croix-des-Bouquets, comm. de la république d'Haïti, dép. de l'Ouest, arr. de Port-au-Prince; 30.000 hab.

Croix-de-Vie, comm. de la Vendée, arr. et à 30 kilom. des Sables-d'Olonne, à l'embouchure du fleuve côtier la Vie; 1.832 hab. Ch. de f. Etat. Bains de mer. Pêcheries, salines, salaisons et conserves alimentaires.

Croix-Dieu interj. Sorte d'ancien juron, qui se disait par abréviation de « Par la croix de Dieu ».

Croix-Helléan (La), comm. du Morbihan, arr. et à 10 kilom. de Ploërmel; 830 hab. Eglise reconstruite en 1690; aux environs, chapelle Saint-Mandé, but de pèlerinage, élevée, dit-on, à l'endroit où furent enterrés les Bretons morts au combat des Trente, qui eut lieu en 1351, sur le territoire de cette commune.

Croixille (La), comm. de la Mayenne, arrond. et à 25 kilom. de Laval, non loin de la Vilaine naissante; 1.107 hab. Carrières de pierres pour pavés.

Croix-Rouge (sociétés de la). Au lendemain de la convention internationale de Genève du 22 août 1864, qui réglait le sort des blessés en temps de guerre, et à laquelle adhérèrent, dans la suite, la plupart des Etats, il se forma, dans un grand nombre de pays, des sociétés dites *de la Croix-Rouge*.

En France se sont constituées, dans cet ordre d'idées : la *Société française de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer*, reconnue d'utilité publique le 23 juin 1866; l'*Union des femmes de France*, reconnue par décret du 6 août 1882; l'*Association des Dames françaises*, reconnue par décret de 1883.

Insigne de la Croix-Rouge.

Leur fonctionnement général a été réglé par un décret du 19 octobre 1892, aux termes duquel elles sont autorisées à prêter leur concours en temps de guerre au service de santé des armées de terre et de mer, et sous l'autorité des directeurs de ce service. Le rôle de ces sociétés consiste à créer dans les places de guerre des hôpitaux auxiliaires, à concourir au service de ces hôpitaux, à faire parvenir, suivant les indications de la guerre et de la marine, les dons que les sociétés recueillent pour les malades et les blessés.

La *Société de secours aux blessés* est spécialement chargée du service des infirmeries des gares. Les deux autres sociétés étendent leur assistance aux civils dans les désastres et les calamités publiques. Le personnel des sociétés est autorisé à porter le brassard de neutralité institué par la Convention de Genève (avec croix rouge sur fond blanc). Les hôpitaux et locaux occupés par lui doivent être distingués par un drapeau de même couleur portant le même signe. En 1877, les Turcs remplacèrent la croix par le croissant.

Les sociétés de la Croix-Rouge des divers pays ont pour organe commun le comité international de Genève. Elles se réunissent fréquemment en congrès internationaux.

Croix-Rousse (La), nom d'un des quartiers actuels de Lyon, formant autrefois une commune suburbaine et un faubourg de la grande cité. V. Lyon.

Croix-Saint-Leufroy (La), comm. du départ. de l'Eure, arr. et à 16 kilom. de Louviers, sur l'Eure; 710 hab. Ch. de f. Ouest. De l'ancienne abbaye fondée au VII^e siècle par saint Leufroy, en un lieu où saint Ouen, archevêque de Rouen, avait planté une croix (*monasterium Crucis Andœni*), il ne reste que le palais abbatial, de construction moderne. Ruines de la tour de Crèvecœur (XII^e s.).

Croizette (Sophie-Alexandrine Croisette, dite), actrice, née à Saint-Pétersbourg en 1848, morte à Paris en 1901. Fille d'une danseuse française, elle obtint, en 1869, le premier prix de comédie au Conservatoire, débuta, en 1870, à la Comédie-Française, et fut nommée sociétaire dès 1873. Joignant à la beauté le don de la séduction et un talent très personnel, elle remporta de grands succès dans les rôles de jeune première. Elle renonça au théâtre en 1882.

Crokalite n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine et de soude. Syn. de mésotype.

Croker (John Wilson), homme d'Etat et auteur anglais, né à Galway [Irlande], en 1780, mort à Moulsey, près de Londres, en 1857. Admis au barreau irlandais en 1802, il s'occupa de littérature et publia des écrits satiriques sur la situation politique de l'Irlande. En 1807, il entra au Parlement et fut, en 1809, nommé secrétaire de l'amirauté, poste qu'il occupa jusqu'en 1830. Huit fois élu à la Chambre des communes, il devint, en 1828, conseiller privé. Il fut l'un des fondateurs de la *Quarterly Review*, à laquelle il fournit des articles acerbes.

Croker a publié deux poèmes : *Talavera* et *Chants de Trafalgar*; divers morceaux lyriques; puis : *Evénements militaires de la révolution française de 1830*; *Contes pour les enfants, tirés de l'histoire d'Angleterre*, ouvrage qui a suggéré à Walter Scott ses *Contes d'un grand-père*; enfin, une édition de la *Vie de Johnson*, de Boswell.

Croker (Thomas Crofton), écrivain irlandais, né à Cork en 1798, mort à Londres en 1854. Dès son jeune âge, il recueillait les légendes et les chansons des paysans irlandais, et les mit en œuvre dans les ouvrages qu'il publia plus tard : *Researches in the south of Ireland* (1824); *Fairy legends and traditions* (1825); *Legends of the Lakes* (1829); *Joseph Holt, general of Irish rebels* (1837); etc.

Croler ou **Croller** v. n. Fauconn. V. crouler.

Crolle ou **Croule** n. f. Vase sphérique à boire, ordinairement muni d'un couvercle et d'une anse, en usage au moyen âge. (Certaines crolles sont munies de deux poignées. Ces vases étaient ordinairement des pièces d'orfèvrerie; ils furent en usage du XIV^e siècle jusqu'à la fin du XVI^e.)

Crolles, comm. de l'Isère, arr. et à 16 kilom. de Grenoble, dans la plaine du Grésivaudan, au pied du Petit-Som, non loin de l'Isère; 1.167 hab. Fabrique de ciment; Moulins. Ruines du château de Montfort.

Croly (George), littérateur anglais, né à Dublin en 1780, mort en 1860. Il se distingua comme prédicateur et publia divers écrits, entre autres, des satires; *Catilina*, drame, et *L'orgueil doit être rabaissé*, comédie (1824); des romans et des nouvelles; etc.

Cromac, comm. de la Haute-Vienne, arr. et à 36 kil. de Bellac, non loin de la Benaize; 922 hab. Châteaux ruinés.

Cromagnon, localité située près du village des Eyzies, dépendant de la commune de Tayac (Dordogne). On y a découvert, en 1868, une grotte, où l'on a trouvé beaucoup d'ossements humains, notamment le crâne connu des anthropologistes sous le nom de *crâne de Cromagnon*.

Cromarty, ville d'Ecosse, ch.-l. du *comté de Cromarty*; port placé entre le golfe de Moray et celui de

Cromarty. — Le *comté de Cromarty* est formé d'une douzaine de petites enclaves, disséminées dans le comté de Ross, de l'Atlantique à la mer du Nord; 261 kilom. carr. Pays montagneux et pauvre. — Le *firth de Cromarty* est un estuaire de 30 kilom. de longueur, sur 15 à 20 de largeur.

Cromdale, ville d'Écosse (comtés d'Inverness et d'Elgin), sur le Spey; 3.600 hab. En 1690, victoire aux environs, sur les rives du Spey, des partisans du roi Guillaume III sur ceux de la maison des Stuarts.

Cromer (Martin), historien polonais, né vers 1512, mort en 1589. Sénateur sous Sigismond-Auguste, nommé par Étienne Bathory évêque de Warmie, et souvent chargé de missions diplomatiques, il eut une certaine influence à la cour. Mais son vrai titre de gloire, c'est son œuvre d'historien. On a de lui : *De origine et rebus gestis Polonorum libri XXX* (1555); *Polonia sive De situ, populis, moribus, magistratibus et republica regni Poloniæ libri II* (1577), et beaucoup d'autres ouvrages politiques et littéraires.

Cromer (sir Evelyn Baring, puis lord), administrateur anglais, né en 1841. Nommé commissaire de la dette égyptienne en 1876, il donna sa démission en 1879, lors du coup d'État qui remplaça le khédive Ismaïl par Tewfik-pacha, puis il rentra avec de Blignières dans la nouvelle organisation du contrôle anglo-français. En 1880, il alla remplir dans l'Inde les fonctions de ministre des finances. Rappelé en Égypte en 1883, il succéda à sir Malet comme consul général au Caire, avec rang de ministre plénipotentiaire. Le condominium franco-anglais ayant été aboli, il a été depuis lors tout-puissant en Égypte, qu'il gouverne au nom de l'Angleterre, ne laissant au khédive Abbas qu'un pouvoir nominal et faisant sentir, en toute occasion, sa volonté énergique, brutale et tenace. En 1892, sir Evelyn Baring a été élevé à la pairie avec le titre de « lord Cromer », et il a été créé vicomte en 1899.

Cromesquis (*mè-ski*) n. m. Art culin. Sorte de ragoût polonais.

Cromford, ville d'Angleterre (comté de Derby); 1.100 h. Cromford tire son origine des manufactures de coton qui y furent établies en 1776 par Arkwright; ce sont les premières grandes manufactures de ce genre en Angleterre.

Cromlech (*krom'-lèk'* — du bas breton *kroumlech*; de *kroum*, cercle, et *lech*, pierre) n. m. Antiq. Monument mégalithique, formé de pierres plantées debout en cercle ou en avenue. ‖ Quelques-uns écrivent aussi cromlek.

Crommyomancie (*kro-mi, si* — du gr. *krommuon*, oignon, et *manteia*, divination) n. f. Divination qui se pratiquait au moyen d'un oignon.

Cromne ou **Cromnum**, ville de la Grèce ancienne (Arcadie). Victoire des Arcadiens sur Archidamos, roi de Sparte, en 364 av. J.-C.

Cromorne (allem. *krummhorn*; de *krumm*, courbe, et *horn*, corne) n. m. Ancien instrument de musique à vent, en bois et à anche double, comme le hautbois et le basson.

Cromorne (xvie s.).

— Encycl. Recourbé par en bas en forme de crosse renversée, ce qui lui faisait donner aussi le nom de *tournebout*, le *cromorne* avait l'aspect d'un J majuscule. On pense qu'il était déjà en usage au xiiie siècle : ce qui est certain, c'est que, dès le xve, il était très répandu. Les cromornes formaient une famille, comprenant le soprano, l'alto, le ténor, parfois la taille, et enfin la basse. L'instrument était percé de six à sept trous, et son étendue était généralement d'une neuvième. Les intonations baissaient d'un demi-ton lorsque l'exécutant ne bouchait qu'à moitié le trou qui les produisait, de sorte que, par ce moyen, cet exécutant pouvait obtenir tous les degrés de l'échelle chromatique. A partir de l'époque révolutionnaire, le cromorne disparaît complètement, sans doute remplacé par le basson.

Cromos. Myth. gr. Fils de Poseidon, héros éponyme du bourg de Krommyon, entre Mégare et Corinthe. — Un des fils de Lycaon.

Cromper (*kron-pé*) v. a. Arg. Sauver : *Ah! s'il voulait* cromper *ma sorbonne!* [sauver ma tête] (Balz.)

Crompire (patois alsacien *grunbire*; de l'allem. *grund*, terre, et *birne*, poire) n. f. Mot qui a passé dans l'argot comme synonyme de pomme de terre.

Cromwell (*mou-èl'*) [Thomas], comte d'Essex, lord-chancelier d'Angleterre, né vers 1485, décapité à Londres, le 28 juillet 1540. Cromwell passa quelques années de sa jeunesse en Italie dans un corps de condottieri et fut au service de marchands vénitiens. De retour en Angleterre, il fut attaché à la personne du cardinal Wolsey; après la chute de ce ministre, il eut à son tour une grande influence sur Henri VIII. Il prépara l'œuvre de la Réforme, aidé de Cranmer; il fut à la fois ministre des affaires intérieures et extérieures, créateur d'une nouvelle flotte, organisateur des armées, président de la terrible *Chambre étoilée*. Il fit épouser à Henri VIII une princesse luthérienne, Anne de Clèves, afin d'affermir encore sa toute-puissance. Mais le roi ne tarda pas à répudier cette nouvelle épouse, dont la physionomie lui déplaisait; il s'en prit au négociateur de son mariage, et n'eut aucune peine à céder aux sollicitations des ennemis du lord-chancelier, qui demandaient sa mise en jugement. On ne permit pas à l'accusé de se défendre, et celui qui avait fait périr tant de victimes (Thomas More, lady Salisbury, etc.) passa à son tour aux mains du bourreau.

Cromwell (Olivier), protecteur de la république d'Angleterre, né à Huntingdon en 1599, mort à Whitehall (Londres) en 1658. Sa jeunesse fut souillée par de violents désordres, mais il se maria de bonne heure et changea tout à coup de conduite. L'histoire politique de Cromwell commence avec le Long parlement (1640) où, sous la direction de Hampden, il prépara la révolution. En 1642, il obtint une commission de capitaine de cavalerie; il inspira à ses soldats l'ardeur que donne le fanatisme religieux, et vainquit les troupes royalistes à Marston-Moor (1644) et à Naseby (1645). Nommé lieutenant général, il fut maintenu par exception dans le privilège de son commandement, malgré la loi du *Renoncement à soi-même*, qui interdisait aux parlementaires toute charge militaire ou civile. Dès lors, Cromwell peut donner libre cours à ses projets ambitieux : il fait emprisonner Charles Ier, il réprime la seconde révolte des royalistes (1648), il épure le Parlement au moyen de la force armée, et institue enfin une haute cour de justice qui condamne à mort le monarque (1649). Après la proclamation de la république, Cromwell part pour l'Irlande, où il fait massacrer les insurgés royalistes et catholiques. A son retour, il est traité en souverain et habite les résidences de Whitehall et de Saint-James. En 1650, il est appelé en Écosse, où Charles II avait été proclamé roi; il triomphe à Dunbar et à Worcester, et pacifie le pays avec autant de modération qu'il avait montré de haine cruelle, l'année précédente, en Irlande. Sûr de la domination, il s'attache à dépopulariser ce Parlement, qui l'avait élevé si haut; il finit par le dissoudre violemment. Il nomma ensuite une nouvelle assemblée plus mystique que parlementaire, qui se dispersa d'elle-même (1653). Cromwell devint alors *lord-protecteur*, et, pendant huit mois, il gouverna seul. Il fit élire un nouveau Parlement (1654), mais, l'ayant trouvé peu docile, il le cassa l'année suivante. Pendant dix-huit mois, Cromwell *régna* sans contrôle; puis, lassé de ce pouvoir, il fit encore appel à un nouveau Parlement qui, tout dévoué au Protecteur, lui offrit le titre de « roi ». Il refusa après de longues hésitations, et se contenta d'assurer sa succession à son fils Richard, ajournant ainsi la réalisation d'un rêve que la mort dissipa. Cromwell légitima en quelque sorte son usurpation par la vigueur de son gouvernement qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, fut favorable au développement de la puissance anglaise. Hume a dit que le Protecteur avait débuté par le fanatisme pour aboutir à l'hypocrisie; depuis, Macaulay, Carlyle, Guizot ont réhabilité Cromwell, sans réussir à convaincre tous leurs lecteurs. On trouve en cet ambitieux un mélange extraordinaire de grandeur et de bassesse, de fourberie et d'enthousiasme, de générosité et de cruauté, de tolérance et de fanatisme, et peut-être a-t-il mérité tous les éloges et tous les reproches qui lui ont été prodigués.

Cromwell.

Cromwell avait épousé, en 1620, Elisabeth Bourchier, morte en 1665, et dont il eut quatre fils et quatre filles; les plus connus de ses fils sont Richard et Henry. (V. ci-dessous.)

On trouvera la bibliographie détaillée de Cromwell dans le *Dictionn. of national biography*, de Leslie Stephen.

Cromwell, drame en cinq actes et en vers, de V. Hugo, publié en décembre 1827. — La scène se passe à Whitehall, en l'année 1657. Olivier Cromwell, ce républicain austère, inflexible, est devenu maître des destinées de l'Angleterre. Cependant, il n'est point satisfait. Ayant le pouvoir et tous les privilèges de la royauté, il veut en porter les insignes. La Cité de Londres a déposé le sceptre à ses pieds, et le Parlement, la couronne : il touche à son rêve; mais il découvre autour de lui des conjurés qui n'attendent, pour lever leur poignard, que d'avoir à frapper un roi. Alors, il rejette au loin la couronne, et, affermi par cet acte apparent de fidélité à la république, il peut encore rêver la royauté et se dire :

Quand donc serai-je roi?

Ce sont les derniers mots du drame.

Cette pièce n'a jamais été jouée : elle ne pouvait pas l'être. Ce n'est pas, à proprement parler, une action dramatique. C'est un tableau historique extrêmement développé, où s'agitent un grand nombre de personnages. L'évocation de la société d'alors est puissante et complète : cavaliers, puritains, poètes, soldats, personnages nobles ou ridicules se mêlent sur la scène; mais c'est en vue du pittoresque plutôt que de l'intrigue. Les personnages n'ont pas la vérité psychologique de leur caractère tel que l'histoire nous le fait connaître. V. Hugo travestit la personne de Cromwell, lorsque, de cette figure puissante, austère, il fait un être guindé, grotesque, pour aboutir, comme dans tous ses drames, à une antithèse de caractère. On pourrait encore reprocher à V. Hugo d'avoir rapetissé les puritains. Ces hommes un peu raides, lugubres même à force d'austérité, mais grands et purs en définitive, ne méritaient pas qu'on ne fît d'eux que des théologiens pédants, des bouffons, même des hypocrites. Milton lui-même n'a qu'un rôle mesquin. Le style est, en revanche, d'un lyrisme sonore et brillant.

Cromwell (la Préface de). Le drame de *Cromwell* était précédé d'une longue préface, qui fut considérée comme le manifeste de l'école romantique. L'auteur y développait ses idées sur l'art dramatique. V. Hugo distingue trois âges dans l'histoire de l'humanité : les *temps primitifs*, les *temps antiques*, les *temps modernes*, auxquels correspondent trois formes de poésie : le *lyrisme*, l'*épopée* et le *drame*. Le christianisme donna naissance au genre le plus vrai : le *drame*, qui, comme la vie, réunit les contraires : le corps et l'âme, le beau et le laid, le grotesque et le sublime. Rien n'est donc plus faux, aux yeux du poète, que la distinction des genres qui a triomphé dans la tragédie classique. Il se moque aussi de la règle des trois unités : la seule unité qu'il veuille conserver, c'est celle d'action. L'auteur s'attache, en terminant, à démontrer la nécessité d'écrire le drame en vers. Le vers exclut le commun et le trivial : il donne à la pensée plus de relief. En somme, le poète doit imiter la nature, et, pourvu qu'il ait du génie, toutes les libertés lui sont permises.

On ne peut guère, aujourd'hui, voir dans *la Préface de Cromwell* le véritable art poétique des romantiques : c'est une œuvre de circonstance, qui, d'ailleurs, ne concerne que le drame. Les erreurs d'histoire littéraire y sont nombreuses et graves. Les contradictions y abondent : la plus fameuse est celle qui existe entre ces deux assertions du poète : « *Tout ce qui est dans la nature est dans l'art* », et « *Le domaine de l'art et celui de la nature sont parfaitement distincts*. » Il y a peu d'ordre, moins de raisonnements probants que de brillantes métaphores, et c'est trop d'individualisme que de vouloir soustraire le génie à toute règle et à toute critique.

— Bibl. : Sourîau, *la Préface de Cromwell* (Paris, 1897).

Cromwell ouvrant le cercueil de Charles Ier, tableau de Paul Delaroche (musée de Nîmes). — Ce tableau, dont le sujet est tiré des *Quatre Stuarts*, de Chateaubriand, a obtenu un très grand succès au Salon de 1831. La scène se passe dans une des salles du palais de Whitehall; deux chaises massives portent un cercueil recouvert de velours noir : l'inscription *Carolus rex, 1649*, tracée sur une lame de plomb, dit quelle victime il renferme. Auprès, se tient Cromwell, la main étendue sur le couvercle du cercueil qu'il a violé, le regard fixé sur la tête du mort. L'intention de l'artiste ne laisse point d'être incertaine. Le visage de Cromwell ne dit rien de précis. Là se reconnaît l'art *littéraire* de Delaroche, jadis si prisé, aujourd'hui beaucoup tombé. Quant à la couleur, autrefois agréable, elle a tout à fait poussé au noir.

Cromwell ouvrant le cercueil de Charles Ier, d'après Paul Delaroche

Cromwell (Richard), troisième fils du Protecteur, né en 1626, mort à Cheshunt en 1712. D'un caractère faible et indolent, ami des plaisirs, il ne prit aucune part aux entreprises militaires de son père. Il paraît même qu'il fréquentait une société de jeunes *cavaliers* (royalistes); et il est certain qu'il fit des démarches pour obtenir la grâce de Charles Ier. Son père lui réserva une place dans le Parlement, dans le conseil du commerce et de la navigation, le mit à la tête de la nouvelle Chambre des lords, et le désigna, en mourant, comme son successeur (1658). Richard fut proclamé chef suprême de la république, mais il ne put résister à l'agitation des partis, et donna sa démission (1659). Il se réfugia sur le continent, où il demeura oublié jusqu'en 1680, époque à laquelle il lui fut permis de revenir en Angleterre. Il prit alors le nom de Clark.

Cromwell (Henry), quatrième fils du Protecteur, né en 1628, mort en 1674. Il servit dans l'armée parlementaire et reçut, en 1665, le gouvernement de l'Irlande. Il administra l'île avec une modération qui lui valut de n'être pas inquiété sous la Restauration.

Cromwell (Olivier), littérateur anglais, le dernier descendant, en ligne directe, du Protecteur, né en 1742, mort en 1821. On a de lui un ouvrage important, intitulé : *Mémoires du Protecteur Olivier Cromwell et de ses fils Richard et Henry, accompagnés de lettres originales et d'autres papiers de famille*.

Cromwellisme (*mou-é-lissm'*) n. m. Manière d'agir de Cromwell : *Bossuet forgea le mot* cromwellisme *dans un accès d'indignation*.

Cromwelliste (*mou-é-lisst'*) n. et adj. Se dit d'un partisan de Cromwell.

Cromyon ou **Krommyon**, bourg de la Grèce ancienne, situé sur la frontière de la Mégaride et de la Corinthie, au bord du golfe Saronique. Suivant la légende, près de là résidait Sinis, brigand célèbre tué par Thésée. Ce Sinis écartelait les voyageurs en les attachant à deux pins qu'il avait rapprochés et qu'il lâchait ensuite; d'où son surnom de *Pityocamptès* ou *Courbeur de pins*.

Cron n. m. Terre sablonneuse, qui contient beaucoup de coquillages. ‖ Plâtras, gravois, dans le nord de la France. ‖ Son, issue de blé, balayures de grenier qu'on donne aux volailles.

Cron adj. Linguist. V. cront.

Cronaca (Simone Pollajuolo, surnommé il), architecte italien, né à Florence en 1457, mort en 1508. Son enthousiasme pour les monuments anciens lui valut son surnom de il **Cronaca** (l'Antiquaire). Ce fut lui qui construisit presque entièrement le magnifique palais Strozzi, la charmante église Saint-François, sur le mont Miniato, que Michel-Ange appelait la *Belle villageoise*, et la sacristie de l'église du Saint-Esprit. Il se mêla aux agitations politiques de son temps, et fut un des sectateurs de Savonarole.

Cronach ou **Kronach** (lat. *Crana* ou *Cranacha*), ville d'Allemagne (Bavière [cercle de la Haute-Franconie]); 4.110 h. Collège. Houillères, draps, chanvre, vins. Commerce de bois et d'ardoises. — Patrie du peintre Lucas Cranach.

Cronailles (*na-ill* [*ll* mll.] — rad. *cron*) n. f. pl. Décombres, plâtras, dans les départements du nord.

Cronartium (*si-om'*) n. m. Genre de champignons urédinés, vivant en parasites sous l'épiderme de diverses plantes. (Les cronartium représentent l'état primordial des uredo; c'est ainsi que l'*uredo vincetoxici* dérive du *cronartium asclepiadeum*.)

Cronat, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 66 kil. de Charolles, non loin de la Loire; 1.606 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Châteaux aux environs.

Crondall, paroisse d'Angleterre (comté de Southampton), sur le canal de Basingstoke; 3.200 hab.

Crône (du flam. *kran*, même sens) n. m. Sorte de grue, employée dans les ports pour charger et décharger les navires.

Crône ou **Crosne** (*krôn'*) n. f. Cavité creusée sous les berges d'une rivière par les eaux, et où se réfugient volontiers les plus gros poissons. ‖ Abri en feuillage, que se fait un pêcheur au bord de l'eau.

CRONE n. m. Monnaie en usage au Danemark, et dont la valeur est d'environ 3 fr. 35 c.

CRONEGK (Jean-Frédéric, baron DE), poète allemand, né à Ansbach en 1731, mort en 1758. Il fut un des poètes allemands les plus estimables de son temps. Ses *Œuvres*, publiées à Leipzig en 1760, se composent de comédies, de tragédies, où il a introduit des chœurs à la manière antique, et dont la plus remarquable est *Codrus;* puis d'élégies, de poésies philosophiques; etc.

CRONIES (*ní*) n. f. pl. Fêtes grecques en l'honneur de Cronos. (A Athènes, les *cronies* se célébraient le 12 du mois hécatombœon.) ‖ Nom donné quelquefois, surtout par les auteurs grecs, aux *saturnales* de Rome. (On dit aussi FÊTES CRONIENNES.)

CRONION (mot gr.) n. m. Bot. Syn. de DAUPHINELLE.

CRONIOS. Myth. gr. Un des prétendants d'Hippodamie. (Il fut tué par Œnomaos.) — Fils de Zeus et de la nymphe Himalie. — Un des centaures.

CRONOGRAPHIE (*fî* — du gr. *Kronos*, Saturne, et *graphein*, décrire) n. f. Description de la planète Saturne.

CRONOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la cronographie.

CRONOS ou **KRONOS**, une des grandes divinités helléniques. Cronos, père de Zeus, était lui-même fils d'Ouranos et de Gæa. Il détrôna Ouranos, épousa sa sœur Rhéa, et régna avec elle sur le monde. D'après un oracle de Gæa, il devait être détrôné, à son tour, par un de ses enfants; aussi les dévorait-il dès leur naissance. Cependant, l'oracle s'accomplit. Zeus, sauvé par sa mère Rhéa, qui présenta à Cronos, au lieu du nouveau-né, une pierre emmaillotée, fut élevé loin de tous les regards, en Crète, sous la garde des curètes. Devenu grand, il déclara la guerre à Cronos et aux Titans, qui furent vaincus et relégués au Tartare. D'après une autre tradition, Cronos régna ensuite sur l'île des Bienheureux. Il était honoré à Olympie, sur le mont Cronien, qui domine l'Altis; il avait aussi un temple à Athènes, au pied de l'Acropole. On le représentait ordinairement sous les traits d'un vieillard; par une sorte de jeu de mots, on le confondait parfois avec *Chronos*, dieu du temps. Plus tard, les Romains l'identifièrent avec leur Saturne.

Cronos et Rhéa.

CRONQUELET (*ke-lé*) n. m. Dans certaines parties de la France : 1° Surélévation faible du sol; 2° Cime d'un arbre.

CRONSLOTT ou **KRONSLOTT**, célèbre forteresse russe, bâtie par Pierre le Grand, sur la pointe sud-est de l'île Kotlin, et qui défend Saint-Pétersbourg par la mer.

CRONSTADT ou **KRONSTADT**, port militaire et commercial de la Russie d'Europe, situé au fond du golfe de Finlande, dans la partie sud-est de l'île de Kotlin, en face des embouchures de la Néva; 42.605 hab., occupés dans les arsenaux militaires pour la plupart. Ecole de marine, école de matelots. Cronstadt est à 30 kilom. à l'O. de Saint-Pétersbourg, auquel l'unit un grand canal maritime, construit de 1877 à 1885, permettant aux navires calant 6m,25 d'atteindre Saint-Pétersbourg. Aussi, Cronstadt, qui était autrefois le vrai port de la capitale de l'empire russe, n'en est plus aujourd'hui que l'avant-port. Quoique beaucoup de navires s'y arrêtent encore, la majorité se rend directement à Saint-Pétersbourg. Cronstadt est surtout célèbre comme place de guerre; en effet, les travaux de défense qu'on y a élevés pour couvrir la capitale du côté de la mer sont formidables. Ils comprennent 30 forts et batteries, dont 14 sur la terre ferme, 9 dans le chenal du nord, 7 dans le chenal du sud. Les batteries du sud forment trois lignes successives de défense avec, dans la première, le fort Constantin; dans la deuxième, le fort Alexandre et le fort Risbank; dans la troisième, l'îlot fortifié de Cronslott. La ville et le port ont été fondés par Pierre le Grand, en 1703. — La réception d'une escadre française, en 1891, par le tsar Alexandre III, dans le port de Cronstadt, a préludé à l'établissement de l'alliance franco-russe.

CRONSTEDT (Axel-Frédéric), chimiste et minéralogiste suédois, né dans la Sudermanie en 1722, mort en 1765. On lui doit la découverte du nickel (1751) et du minéral qu'il appela *zéolithe*. Son *Essai de classification du règne minéral* (1758) a été traduit en français, sous le titre de : *Essai d'une nouvelle minéralogie* (1771).

CRONSTEDT (Charles Olof), vice-amiral suédois, neveu du précédent, né à Bothy, près Helsingfors, en 1756, mort à Stockholm en 1820. Entré dans la marine à quatorze ans, sa brillante conduite lui valut un avancement rapide et, en 1790, le poste de secrétaire d'Etat pour la marine. Tombé en disgrâce, il fut chargé du commandement de la forteresse de Sweaborg, en 1801; en 1808, il ne défendit pas cette place contre les Russes, et capitula honteusement. Malgré un mémoire justificatif (1811), il fut dégradé et banni.

CRONSTEDTITE (*stèd'*) n. f. Silicate naturel appartenant au genre chlorite.

CRONT (*kron*), **CRONTE** [du flam. *krom*, courbe, tortu. — C'est par erreur qu'on a quelquefois écrit CRON] adj. Bancal : *Marie Stuart avait eu des bontés pour un* CRON *Rizzio*. (V. Hugo.)

CROOKES (William), chimiste et physicien anglais, né à Londres en 1832. Il était, à vingt ans, professeur suppléant au Collège royal. En 1854, il fut nommé inspecteur au département météorologique de l'observatoire Radcliffe à Oxford, puis professeur de chimie au Collège scientifique de Chester (1855). En 1859, il fonda la revue scientifique *Chemical News*. En 1864, il prit la direction du « Quarterly Journal of Science ». Dès 1851, Crookes faisait de remarquables expériences sur les solénoïdes. En 1861, il découvrit et étudia le thallium. En 1863, il fut élu membre de la Société royale. En 1865, il inventa une nouvelle méthode pour séparer l'or et l'argent de leur minerai, au moyen du sodium. En 1872, il inventa le *radiomètre*, qu'il perfectionna et transforma ensuite, en le nommant *othéoscope*. Il résuma toutes ces précieuses recherches et les communiqua, en 1873, à la Société royale, dans un travail intitulé : *Experiments on repulsion resulting from radiation*, qui lui valut la grande médaille royale. Crookes s'adonna aussi à l'étude des phénomènes du spiritisme; il communiqua ses recherches à la Société royale dans son mémoire : *Researches in the phenomena of spiritualism* (1874). En 1876, il fut élu vice-président de la Société de chimie, et, l'année suivante, membre du conseil de la Société royale, à laquelle il communiqua, en 1878, le mémorable travail intitulé : *Physique moléculaire dans le vide*. D'après ce travail, publié dans les « Philosophical Transactions », il admet un quatrième état de la matière, l'état extra-gazeux, où la matière est radiante. En 1887, Crookes, toujours hardi dans ses conceptions, présente à la Société chimique de Londres un travail sur la genèse des éléments et la nature des corps simples; mais les affirmations en pareille matière sortent du domaine purement scientifique. Outre les ouvrages cités, il en publia beaucoup d'autres, dont certains font autorité; voici les principaux : *Méthodes choisies d'analyse chimique* (1870): *Fabrication du sucre de betterave en Angleterre* (1880); *Manuel de teinture et d'impression sur calicot* (1881); *Teinture et impression sur tissus* (1882); *Manuel de technologie; Solution de la question des égouts* (1883), et *Manière d'établir un système d'égout avantageux* (1885). Il a traduit en anglais le *Traité de métallurgie* de Kel, l'ouvrage de Riemann intitulé: *l'Aniline et ses dérivés*, ainsi que le livre de Wagner, *Technologie chimique*, et celui de Ville sur *les Engrais artificiels*.

Crookes (TUBE DE). V. RAYONS X.

CROOKÉSITE n. f. Séléniure naturel de cuivre, argent et thallium.

CROOKSTON CITY, ville des Etats-Unis (Minnesota), sur le Red Lake River, affluent de la rivière Rouge du Nord; 3.500 hab. Ch.-l. du comté de Polk.

CROOM, paroisse d'Irlande (prov. de Munster [comté de Limerick]), sur le Maig, affluent du Shannon; 2.850 hab. Ancien château.

CROPIOT (*pi-o*) n. m. Fruit sauvage, si abondant en Amérique qu'on l'emploie comme engrais.

CROPPETONS (À) loc. adv. V. CROUPETONS (À).

CROPREDY, paroisse d'Angleterre (comté d'Oxford), sur le Cherwell, affluent de la Tamise et sur le canal d'Oxford; 2.250 hab.

CROPTE (François DAILLON **de La**), capitaine français, tué à Ravenne en 1512. Il fut compagnon de Bayard, à qui il ressemblait par la vaillance et le caractère. Il se distingua aux batailles de Saint-Aubin-du-Cormier, de Fornoue, et enfin de Ravenne, où il trouva une mort glorieuse. Il avait été gouverneur de Legnano.

CROQMADAME (*krok'*) n. m. Ancien jeu, en honneur au moyen âge, et dont la nature exacte n'est plus connue. (Sans doute s'agissait-il de quelque exercice violent de la nature du jeu de l'ours ou du cheval fondu.)

CROQUADE (*kad'* — rad. *croquer*) n. f. En T. de peint., Composition vive et libre, faite avec une grande rapidité.

CROQUAILLON (*ka-ill* [*ll* mll.]) n. m. Croquis informe.

CROQUANT (*kan*), **ANTE** adj. Qui croque : *Des biscuits* CROQUANTS.

CROQUANT (*kan*. — Pour l'étym., v. la partie encycl.) n. m. Hist. Nom que l'on donna à des paysans révoltés, sous Henri IV et sous Louis XIII. ‖ Sobriquet donné anciennement aux traitants et aux financiers.

— Par ext. Nom de mépris que l'on donnait autrefois aux paysans. ‖ Auj. Homme de rien, homme sans valeur ou sans considération.

— Art culin. Cartilage de viande de boucherie.

— ENCYCL. Hist. Quelle est l'origine du mot *croquant?* Vient-il du village de Crocq (Creuse, arrond. d'Aubusson), comme le voudrait d'Aubigné; ou de ce fait que les paysans révoltés criaient : « *Aux croquants!* », c'est-à-dire à ceux (aux nobles) qui croquaient les pauvres gens, comme le voudrait de Thou? L'étymologie de beaucoup la plus vraisemblable est celle qui s'attache au mot *croc*, instrument aratoire de la petite culture, qui donnait son nom aux paysans, et dont beaucoup de révoltés devaient être armés.

CROQUANTE (*kant'*) n. f. En T. de pâtiss., Sorte de gâteau sec, de tarte sèche, qui croque sous la dent.

CROQUANTERIE (*kan-te-rî*) n. f. Boutique où l'on vend des pâtisseries croquantes.

CROQUANTS (*kan*) [RÉVOLTE DES], nom donné à plusieurs révoltes de paysans, qui se produisirent à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle : en 1594 dans le Limousin, en 1624 dans le Quercy, et enfin en 1637. (Les causes en furent la misère et l'augmentation des impôts. La première révolte fut écrasée, mais le roi accorda un adoucissement d'impôts; la seconde révolte se termina par l'exécution des chefs Donat et Barran; enfin, le troisième soulèvement se termina par une amnistie.)

CROQUE [*krok'*] **AU SEL (À LA)** loc. adv. Au sel, sans autre assaisonnement : *On mange les petits artichauts tendres* À LA CROQUE AU SEL.

— Fam. *Manger quelqu'un à la croque au sel*, Lui être tout à fait supérieur.

CROQUE-ABEILLES (*ka-bèy'*) n. f. Nom vulgaire d'une variété de mésange.

CROQUE-LARDON (*krok'*) n. m. Parasite, personne qui cherche les invitations à dîner : *Vivre en* CROQUE-LARDON. ‖ Pl. *Des* CROQUE-LARDON ou CROQUE-LARDONS.

CROQUEMBOUCHE ou **CROQUE-EN-BOUCHE** (*kanbouch'* — de *croquer*, et *bouche*) n. m. Sorte de pâtisserie croquante. ‖ Bonbons qu'on sert sur certaines pâtisseries. (Pl. *Des* CROQUEMBOUCHES ou CROQUE-EN-BOUCHE.)

CROQUEMENT (*ke-man*) n. m. Bruit d'un objet que l'on croque. (Peu usité).

CROQUE-MITAINE (*krok', tèn'* — de *croquer*, et *mitaine*. [Ce dernier mot serait une altération du flam. *metjien*, petite fille]) n. m. Etre fantastique et méchant, dont on menace les enfants pour les effrayer. ‖ Pl. *Des* CROQUE-MITAINES.

— Par ext. Epouvantail : *Le* CROQUE-MITAINE *des enfants de 1802 était Robespierre; le* CROQUE-MITAINE *des enfants de 1815 était Bonaparte*. (V. Hugo.)

— ENCYCL. Le *croque-mitaine* des Grecs était une femme monstrueuse, nommée *Mormo*. Platon en parle au commencement du Ier livre de sa *République* et Théocrite, dans sa XVe idylle. A Lesbos, le rôle de croque-mitaine était tenu par *Gello*, la voleuse d'enfants. Les Gorgones et les Lamies peuvent également être rapprochées du croque-mitaine; les dernières passaient pour très avides de chair humaine, surtout de celle des enfants, qu'elles dérobaient dans les bras de leurs mères pour les dévorer, et qu'on retirait quelquefois de leur ventre encore vivants. A Rome, Cacus, le fameux brigand tué par Hercule, passa à l'état de croque-mitaine, et l'on se servait de son nom pour épouvanter les enfants indociles. Dans le midi de la France, le croque-mitaine s'est longtemps appelé *Babau*. Babau avait pour spécialité de manger en salade les petits enfants. On voit que, pour contenir les enfants indociles, les nourrices se sont toujours servies d'un épouvantail, qui a peu varié selon les temps et les lieux.

CROQUE-MORT (*krok'-mor'*) n. m. Fam. Employé des pompes funèbres, chargé d'ensevelir les corps, de les transporter au cimetière et de les déposer dans la fosse : *Des* CROQUE-MORTS.

— Par comp. et iron. *Etre gai, amusant, etc., comme un croque-mort*, Avoir une physionomie sérieuse, triste, mélancolique.

— Par anal. Insecte nécrophore.

Croque-mort.

CROQUE-MOUTON n. m. Art milit. Syn. de ARGOULET.

CROQUENEAU ou **CROQUENOT** (*ke-no*) n. m. Arg. Soulier. ‖ *Croqueneaux vernots*, Souliers vernis.

CROQUE-NOISETTE (*krok', zèt'*) ou **CROQUE-NOIX** (*krok'-no-a*) n. m. Nom vulgaire du muscardin.

CROQUENOTE ou **CROQUE-NOTE** (*krok'*) n. m. Fam. Musicien qui exécute couramment, mais froidement et sans âme. ‖ Musicien pauvre. ‖ On dit aussi quelquefois CROQUE-SOL. (Pl. *Des* CROQUE-NOTES.)

CROQUEPOIS (*krok'-po-a*) n. m. Archéol. Sorte de casse-tête, de masse à long manche de bois flexible, avec tête en plomb, en fer, ronde, ou hérissée de pointes. (Le croquepois était sans doute une sorte de plommée, dont la masse se terminait parfois en pointe d'estoc; car on voit, dans des manuscrits du XIVe siècle, apparaître ce mot pris comme synonyme de PLANÇON.)

CROQUER (*ké* — rad. *croc*, imitation d'un bruit) v. a. Manger un objet sec et dur, en produisant le bruit particulier qu'on a traduit par le mot *croc* : CROQUER *des noisettes, des pralines, du sucre*. ‖ Manger rapidement et en entier : *L'appétit fait* CROQUER *le pain sec*.

— Fam. Amener à ses fins, en parlant d'une femme qu'on courtise.

— Pop. Prendre, saisir : *Braconnier* CROQUÉ *par les gardes*.

— Peint. Dessiner en quelques traits rapides : CROQUER *un paysage*. ‖ Saisir la ressemblance de : *Il y a de mauvais peintres qui excellent à* CROQUER *un personnage*. — Fig. Reproduire, exprimer fidèlement. ‖ Analyser, esquisser.

— *A croquer*, Admirable, superbe; donnant le désir d'en esquisser l'image, ou, au fig., l'envie d'y goûter : *Un enfant joli* À CROQUER. ‖ Au plus haut degré, au superlatif : *Etre laid* À CROQUER.

— *Croquer le marmot*, Se morfondre à attendre. (Cette locution originale viendrait soit de l'habitude qu'ont les dessinateurs, lorsqu'ils attendent quelqu'un, de se désennuyer en esquissant, en *croquant* quelques bonshommes plus ou moins réussis, soit de ce qu'autrefois les marteaux des portes figuraient des *marmots*, des têtes grotesques, que l'on avait tout le loisir de contempler, pendant que l'on vous faisait attendre.) ‖ *N'en croquer que d'une dent*, Ne pas obtenir ce qu'on désire.

— Mar. Accrocher : CROQUER *un palan*.

— Mus. *Croquer des notes*, Les passer dans l'exécution.

— Jeux. *Croquer une boule prisonnière*, La chasser après qu'elle a touché une autre boule, au jeu de croquet.

Joueur armé du maillet, croquant une boule.

— v. n. Produire sous la dent le bruit particulier figuré par le mot *croc* : *Quand la salade est mal lavée, elle* CROQUE *sous la dent*.

— ALLUS. LITTÉR. :

.....Vous leur fîtes, seigneur,
En les *croquant*, beaucoup d'honneur.

Vers de la fable des *Animaux malades de la peste*. V. ANIMAUX.

Se croquer, v. pr. Se dessiner soi-même, ou se dessiner mutuellement : *Caricaturistes qui* SE CROQUENT *avec esprit*. ‖ Etre croqué, dans les différents sens cités plus haut.

CROQUE-SOL n. m. Fam. Syn. de CROQUENOTE.

CROQUET (*kè*) n. m. Biscuit dur, garni d'amandes. ‖ Pâtisserie mince et sèche, qui croque sous la dent.

— Fam. Personne irritable, prompte à s'emporter.

— Jeux. Sorte de jeu. V. la partie encycl.

— Ornith. Autre nom de la bernache.

— ENCYCL. Jeux. Le *croquet* se joue le plus souvent entre huit joueurs, partagés en deux camps égaux. Chaque joueur est armé d'un maillet à long manche, peint de diverses couleurs; il a, de plus, une boule de même couleur que le maillet. Sur un terrain plat, de 10 à 15 mètres de long sur 6 à 8 de large, on fixe symétriquement dix arcades dont deux, en croix et portant une sonnette, occupent le centre du jeu. On espace les autres arcades

d'environ 2 mètres les unes des autres. Les limites du jeu sont marquées par deux poteaux sur lesquels sont reproduites les couleurs des maillets et des boules. Le premier piquet placé en arrière et à 2 mètres de la première arcade, prend le nom de *fock*. Le second, à 2 mètres en avant de la dernière arcade, est le *besan*. On tire au sort les couleurs, pour déterminer l'ordre du jeu, et l'on joue suivant l'ordre des couleurs peintes sur les piquets. Chacun ayant déposé sa boule à côté du piquet de départ, c'est-à-dire du *fock*, le jeu consiste à faire passer sa boule, en la frappant avec le maillet, sous la première arcade et à franchir successivement les autres dans l'ordre convenu, en faisant tinter la sonnette de l'arcade double, lorsque la boule passe dessous. Enfin, il faut frapper le piquet dit *besan* et refaire le chemin inverse jusqu'au *fock*, que la boule doit aussi toucher. Lorsqu'on touche une autre boule à distance, ce qui se dit *roquer*, on peut jouer un second coup ou bien *croquer*. Pour croquer, on prend sa boule et on la place à côté de la boule roquée, puis, appuyant le pied sur sa boule, on la frappe du maillet, de manière à chasser l'autre par le contre-coup. On croque pour retarder un adversaire ou aider un partenaire. Lorsque les joueurs sont divisés en deux camps, il faut que tous les joueurs du même camp arrivent les premiers pour que le camp ait gagné. Pour atteindre ce résultat, le joueur qui est en tête attend ses partenaires et se borne à roquer et à croquer ses adversaires les plus avancés de façon à les retarder. C'est ce qui s'appelle être *corsaire*.

Départ

Jeu de croquet. (Disposition ordinaire des arceaux et des piquets.)

CROQUETTE (*kèt'*) n. f. Boulette de pâte ou de hachis saupoudrée de chapelure de pain, trempée dans des œufs et frite : CROQUETTES *de riz, de pommes de terre, de cervelles*. ‖ Tablette de chocolat très petite et très mince.

CROQUEUR (*keur'*), **EUSE** n. Personne, animal qui croque, qui mange un objet déterminé : *Le renard est grand* CROQUEUR *de poulets*.
— Fam. *Croqueur de rimes*, Individu qui a la manie de rimer, qui fait de mauvais vers. ‖ *Croqueur de femmes*, Homme qui cherche et réussit à gagner les bonnes grâces de beaucoup de femmes.
— n. m. Techn. Pièce de la machine à carder, qui sert à replier les dents placées dans le ruban.

CROQUIGNOLE (*ki*, et *gn* mll. — rad. *croquer*) n. f. Syn. de CHIQUENAUDE. ‖ Fig. Injure, outrage, critique, épigramme.
— En T. d'art. culin., Petite pâtisserie dure et croquante.

CROQUIGNOLER (*ki*, et *gn* mll.) v. a. Pop. Donner des croquignoles à : CROQUIGNOLER *le nez de quelqu'un*.

CROQUIGNOLET (*ki-gno-lè* [*gn* mll.]) n. m. Petite pâtisserie sèche et dure : *Des* CROQUIGNOLETS *de Nancy*.

CROQUIS (*ki* — rad. *croquer*) n. m. Dessin rapide et d'ensemble, destiné à indiquer l'effet général d'une composition.
— Par ext. Dessin informe et sans goût. ‖ Morceau de littérature fait d'un premier jet, sans qu'on l'ait poli avec soin.
— ENCYCL. B.-arts. Le *croquis*, jeté rapidement sur le papier, se borne à indiquer, à l'aide de quelques traits, les formes essentielles des objets dont on veut se souvenir. Ces indications sommaires rappellent à l'artiste qui les a dessinées les principaux traits d'une vision, et sa mémoire les complète. Le croquis peut aussi être destiné à fournir des renseignements à des tiers. C'est ainsi que beaucoup de voyageurs n'envoient le plus souvent que des croquis aux éditeurs. On remet ces croquis à des dessinateurs habitués à ce genre de travail, qui les reproduisent en les corrigeant et en les interprétant.
Le mot « croquis » s'applique encore à tous les dessins exécutés rapidement, sous le coup d'une inspiration fugitive, ceux qui doivent servir comme maquettes, soit pour un nouveau dessin du même sujet, soit pour un tableau. Le croquis est, dans ce cas, une esquisse en dessin.
Le croquis s'exécute avec tout ce qu'on a sous la main : crayons en mine de plomb, pierre noire, fusain, craie, pastel, etc., même avec toutes ces choses ensemble. Il est des artistes qui ont assez de sûreté de main pour exécuter des croquis à la plume. Le croquis doit toujours être fait avec simplicité et entrain, sans qu'il soit besoin d'effacer ni de retoucher, et c'est là que se manifeste la science acquise du dessinateur. Un grand nombre de peintres ont laissé des croquis d'un grand intérêt. Parmi les plus remarquables, on peut citer ceux de Prud'hon, au fusain ou au crayon noir et au crayon blanc, sur papier gris bleu, ceux de Rubens et de Delacroix, à la plume, ordinairement remarquables, les uns par leur facilité, leur entrain, leur fougue, les autres par leur étrangeté tourmentée, mais nerveuse et pathétique. On peut comprendre parmi les croquis un grand nombre de dessins de Daumier et de Gavarni, relevés d'une pointe de gouache ou d'aquarelle.
— SYN. **Croquis, canevas, crayon,** etc. V. CANEVAS.

CRORE n. m. Terme employé, au Bengale, pour exprimer *dix millions*. (Un crore de roupies se divise en 100 *lacks*, et se compose de 10 millions de roupies.)

CROS (Pierre DE), élu évêque de Clermont en 1301, mort à Clermont vers 1304. Il est connu sous le nom de **Pierre d'Auvergne.** C'était un théologien et un savant remarquable, que saint Thomas avait chargé d'achever la *Somme*, et qui commenta Aristote. Bien qu'il dût sa nomination à Boniface VIII, il fut pour Philippe le Bel un conseiller dévoué.

CROS (César-Isidore-Henri), sculpteur, né à Narbonne (Aude) en 1840. Il eut pour maîtres Jouffroy, Etex et Valadon, et exposa successivement *Ascagne endormi*, statuette en plâtre (1865), et divers portraits. Il rechercha les anciens procédés de la sculpture en cire. Ses œuvres les plus admirées dans cette matière furent : *le Prix du tournoi, la Promenade, la Viole et la Rose*, bas-reliefs ; *la Belle au Bois dormant*, figurine ; etc. On doit aussi à Cros : *Remi Belleau*, et *Gitana des Pyrénées*, bustes. Avec *la Source gelée et le Soleil*, Cros se révèle sous un aspect nouveau. Il s'est pénétré des lois de la sculpture en verre pratiquée chez les anciens, et il applique leurs procédés. Ses travaux en pâte de verre lui ont valu d'être appelé à la manufacture de Sèvres, où un atelier et des fours lui ont été concédés, afin qu'il donnât libre cours à l'application de ses curieuses et utiles découvertes. Cros s'est également occupé de retrouver les anciens procédés de la peinture à la cire et au feu ou *encaustique*. Pour les recherches d'érudition, il s'adjoignit Ch. Henry, bibliothécaire à la Sorbonne. Les deux collaborateurs retrouvèrent le procédé employé dans les portraits de la famille égypto-romaine des Seter, que possède le musée du Louvre. Ils consignèrent les résultats de leurs recherches dans un ouvrage : *l'Encaustique et les autres procédés de peinture chez les anciens, histoire et technique* (1884).

CROS (Charles), frère du précédent, né à Fabrezan (Aude) en 1842, mort à Paris en 1888. A la fois poète et savant, il étudia la philologie, puis la médecine. On lui doit la découverte du procédé indirect de photographie des couleurs, dont il communiqua le principe à la Société française de photographie en 1869, en même même temps que Louis Ducos du Hauron : les deux inventeurs ne se connaissaient pas. Il avait exposé son procédé dans un pli cacheté déposé à l'Académie des sciences en 1867, ouvert en 1876. En 1877, il déposa un autre pli cacheté, qu'il fit ouvrir six mois après ; ce pli renfermait le principe du phonographe, dont il avait eu l'idée avant Edison. On lui doit encore une intéressante brochure sur les moyens de communication avec les planètes (1869). Ch. Cros est en même temps un écrivain fantaisiste et un poète spirituel. On lui attribue la création du monologue : en ce genre, *le Hareng saur, le Bilboquet, l'Obsession* sont biens connus. Il a écrit des petits poèmes bizarres, d'une forme soignée : *le Coffret de santal* (1873) ; *le Fleuve* (1875) ; etc.

CROSARA, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vicence]), sur un affluent du Bacchiglione ; 2.850 hab.

CROS-DE-GÉORAND, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 61 kilom. de Largentière, sur le Tauron, sous-affluent de la Loire par la Gage ; 1.553 hab.

CROSKILL (*skil'* — du nom de l'inventeur) n. m. Rouleau spécial pour briser les mottes de terre.
— ENCYCL. Le *croskill* ou rouleau brise-mottes est formé d'un grand nombre de disques en fonte, montés très librement sur un arbre horizontal, de manière que l'appareil puisse se prêter aux inégalités du sol. Les disques sont pourvus de fortes saillies à la périphérie.

Croskill.

CROSKILLAGE (*kross*) n. m. Roulage, au moyen du croskill, des terres labourées et hersées.

CROSBY ou **GREAT CROSBY.** Géogr. V. GREAT CROSBY.

CROSMIÈRES, comm. de la Sarthe, arr. et à 9 kilom. de La Flèche, près de l'Argence ; 958 hab. Ch. de f. Orléans.

CROSNE n. f. Pêch. V. CRÔNE.

CROSNE (Louis THIROUX DE). V. THIROUX.

CROSNES (*krôn'* — de *Crosnes*, nom d'une localité de Seine-et-Oise, arrond. de Corbeil) n. m. Plante à tubercule comestible, originaire du Japon, qui fut semée en France pour la première fois à Crosnes.
— ENCYCL. Le *crosnes* (*stachys tuberifera*) est une labiée vivace, originaire du Japon, où on la nomme *choro gi*, et du nord de la Chine. Ses tiges quadrangulaires, hautes de 0m,25 à 0m,40, sont couvertes de poils sur les angles. La souche émet de nombreux rhizomes, gros comme le doigt, et portant une série d'étranglements. Les rhizomes, blancs et d'un goût peu accentué, se mangent frits dans la pâte, cuits en ragoûts ou à la maître d'hôtel ; ils se confisent encore dans le vinaigre et entrent dans la préparation de la salade japonaise. Ils rappellent à la fois l'artichaut, le salsifis et la pomme de terre. Le crosnes est un légume d'hiver ; on le plante en février par touffes de deux ou trois tubercules, distantes les unes des autres de 40 centimètres. L'arrachage peut commencer à la fin de novembre ou au commencement de décembre, et ne doit s'opérer qu'à mesure des besoins, les tubercules se flétrissant en quelques jours après leur sortie de terre ; on peut quelquefois les conserver dans le sable. Leur végétation reprend dès les premiers jours de mars, et ils cessent alors d'être comestibles.

Crosnes du Japon.

CROSS (sir Richard ASHTON), homme politique anglais, né à Red-Scar (près de Preston) en 1823. Appartenant au barreau de Londres, il fut élu membre de la Chambre des communes à Preston, puis, en 1868, dans Southwest-Lancashire. Disraeli le choisit, en 1874, comme ministre de l'intérieur. Il quitta le ministère avec le cabinet Disraeli en 1880, et se rangea dans l'opposition conservatrice. De nouveau ministre de l'intérieur, en 1885, dans l'administration de Salisbury, il fut chargé, l'année suivante, du ministère des Indes. On a de lui plusieurs ouvrages de jurisprudence.

CROSSAC, comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 20 kilom. de Saint-Nazaire, à la lisière de la Grande-Brière ; 1.691 hab.

CROSSANDRE (*kro-sandr'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des acanthacées, tribu des aphélandrées, comprenant cinq espèces, qui croissent dans l'Inde et l'Afrique.

CROSSARQUE (*kro-sark'*) ou **CROSSARCHUS** (*kro-sar'-kuss*) n. m. Genre de mammifères carnivores, famille des herpestidés, comprenant des formes voisines des mangoustes, dont elles ont le port, mais en différant par leur dentition, qui comporte une prémolaire de moins, par leurs griffes et leurs pattes plus fortes, par leur queue plus courte, et par leur lèvre supérieure non fendue.

Crossarque.

— ENCYCL. Les *crossarques*, vulgairement *mangues* (espèces unicolores) ou *mangos* (espèces à raies), habitent l'Afrique équatoriale. On en connaît cinq ou six espèces, qui atteignent 50 centimètres de long.

CROSSBOYNE, paroisse d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Mayo]) ; 3.900 hab.

CROSS CANONBY WITH MARYPORT, paroisse d'Angleterre (comté de Cumberland), sur le firth de la Solway ; 9.200 hab.

CROSS-COUNTRY (*kross-keun'-tré* — m. angl. qui signif. *à travers champs*) n. m. Sorte de course à pied, dont la piste est tracée à travers champs et bois à l'aide de rognures de papier. La distance à parcourir est généralement de 16 kilom. environ.

CROSSE (rad. *croc*) n. f. Nom donné à divers objets recourbés en croc : *La* CROSSE *d'une canne. Un bâton courbé en* CROSSE. ‖ Béquille qui se pose sous l'aisselle.
— Anat. *Crosse de l'aorte*, Partie recourbée de l'aorte, dans le voisinage immédiat du cœur.
— Archit. Ornement que terminent des feuilles enroulées.
— Arg. Avocat général, ministère public (sans doute du v. Crosser). ‖ On dit aussi CROSSEUR.
— Armur. Partie d'une arme à feu portative située à

1. Crosse du fusil Lebel : A, joue ; B, bec de la crosse ; C, talon ; D, poignée. — 2. Crosse de pistolet (XVIe s.).

l'extrémité du fût, en arrière du canon, et qui sert soit à l'épauler, soit à la tenir à la main au moment de l'explosion : *La* CROSSE *d'un fusil, d'un pistolet. La* CROSSE *d'un revolver se nomme généralement* poignée.
— Art culin. Dans certains départements, Partie d'un jambon qui avoisine le manche.
— Artill. *Crosse d'affût*, Nom donné à l'extrémité de la flèche de l'affût. (C'est par la crosse que l'affût repose sur le sol quand la pièce est en batterie, et par la *lunette* fixée à la crosse que l'avant-train se rattache à l'affût.) ‖ Dans certains canons à tir rapide, Partie contre laquelle s'appuie l'épaule du pointeur lorsqu'il donne la direction à la pièce.
— Blas. Pièce héraldique figurant une crosse. (Rare comme meuble de l'écu, elle se rencontre surtout comme support dans les armoiries des évêques et des abbés ; pour les premiers, elle est tournée vers l'extérieur de l'écu, et pour les autres, regarde la mitre qui l'accompagne. [V. COURONNE, planche en couleurs.])

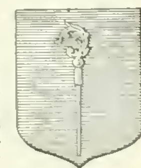
D'azur à une crosse d'argent posée en pal.

— Bot. *Inflorescence en crosse*, Celle dans laquelle l'axe qui porte les fleurs est courbé sur lui-même à la manière d'une crosse d'évêque. ‖ Se dit quelquefois pour Marcotte que l'on plante.
— Écon. rur. Nom des bâtons à l'aide desquels les bergers fixent les claies du parc à moutons.
— Jeux. Bâton courbé dont on se sert, dans certains jeux, pour chasser une balle ou une pierre. (Autrefois, ces bâtons crochus servaient à jouer au billard. [V. BILLARD.])
— Liturg. Bâton recourbé que portent les évêques, les abbés et quelques abbesses, dans les cérémonies religieuses : *La* CROSSE *est le symbole du pouvoir ecclésiastique*. (On entendait, aux XVe et XVIe s., par *crosses d'autel*, les suspensions où s'attachaient les ciboires, au-dessus de l'autel.)
— Mar. Pièce d'un gouvernail.
— Mécan. *Crosse du piston*, Extrémité de la tige de ce piston, qui vient s'articuler avec la tête de la bielle motrice.
— Métall. Barre de fer que l'on soude à une loupe de métal pour pouvoir plus facilement forger celle-ci en la maniant comme on le désire.
— Milit. *Mettre la crosse en l'air*, Se rendre (ce que les soldats indiquent ordinairement en levant en l'air la crosse du fusil).

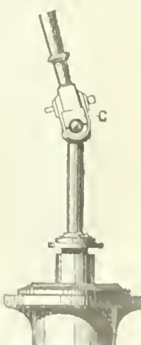

C, crosse de piston.

— Techn. *Crosse d'aiguière*, Anse d'aiguière en forme de crosse. ‖ *Couteau à crosse*, Couteau dont le manche est recourbé à l'extrémité.
— ENCYCL. Liturg. La *crosse* est un des principaux insignes de l'autorité épiscopale : elle a la forme d'une longue canne recourbée à son extrémité supérieure ; l'extrémité inférieure se termine en pointe. L'évêque la tient à la main, quand il marche en procession ou donne la bénédiction solennelle ; on la porte à ses côtés, pendant qu'il est debout à l'autel ou assis sur son trône. C'est l'évêque consécrateur qui, à la fin de la cérémonie du sacre, remet solennellement la crosse au nouvel évêque. Les souverains temporels donnaient d'abord au moyen âge l'investiture des bénéfices épiscopaux en remettant à l'élu une crosse et un anneau ; mais ce privilège leur fut retiré, comme prêtant à une confusion entre la juridiction civile et la juridiction spirituelle. (V. INVESTITURE.) Par une concession spéciale du saint-siège, la crosse peut être donnée aux abbés et même aux abbesses, mais ils la portent la volute tournée en dedans, pour marquer que

leur juridiction ne s'étend que dans l'intérieur de leur monastère. Le pape ne se sert pas de la crosse. Dans l'Eglise schismatique d'Orient, elle est réservée aux patriarches.

On explique diversement l'origine de la crosse. Pour les uns, elle n'était, au commencement, qu'un bâton sur lequel s'appuyait l'évêque, souvent d'un âge avancé ; de là son nom latin de *baculus* (bâton). Pour d'autres, l'évêque étant pasteur, la crosse est sa houlette ; d'ailleurs, elle est souvent ainsi appelée dans les anciens textes (*pedum*). Enfin, on a rapproché la crosse épiscopale de la canne recourbée appelée *lituus*, que les pontifes et les augures portaient autrefois à Rome.

Crosse d'évêque (XIIIe s.). Crosse de sainte Julienne (XIIIe s.).

Quoi qu'il en soit de son origine, l'usage de la crosse est très ancien. Saint Isidore de Séville en fait mention dès le VIe siècle. On la voit représentée fréquemment sur les bas-reliefs, les pierres tombales et les manuscrits du moyen âge. Parmi les crosses les plus anciennes, quelques-unes se terminent non par une volute, mais par une croix. Les crosses étaient primitivement en bois : on en fit ensuite en cuivre, en argent, en vermeil. L'usage s'introduisit de les orner avec art. A partir du XIIIe siècle, la volute contient souvent la représentation d'un fait évangélique, comme l'Annonciation, le crucifiement ou bien la victoire de saint Michel sur le démon. Les crosses du moyen âge sont légères et élégantes ; celles du XVIIe et du XVIIIe siècle sont lourdes et massives. De nos jours, la crosse est ordinairement en vermeil.

— Jeux. La *crosse canadienne* est une variété de jeu de balle. Les joueurs, divisés en deux camps égaux de douze joueurs, sont munis d'une crosse dont la concavité est remplie par un filet permettant de rattraper la balle à la volée, de la lancer, etc. La partie se joue sur un terrain de 100 mètres de long sur 45 mètres de large. Les buts sont marqués par deux poteaux de 1m,80 de haut, réunis par une traverse et plantés à 1m,80 l'un de l'autre. Les joueurs cherchent à envoyer la balle dans le but du camp adverse. Il leur est interdit de toucher la balle avec la main ou de la frapper avec le pied. Seul le gardien du but peut arrêter la balle avec la main ou avec sa crosse tant qu'il n'est pas sorti d'un carré de 1m,80 de côté tracé devant le but, carré dit « limite du gardien ». (Quelquefois cette limite du gardien est tracée par une demi-circonférence dont le centre est le milieu du but.) On commence par placer la balle au centre du terrain, et deux joueurs des camps opposés attaquent la balle et cherchent à l'envoyer dans le camp adverse. Dix autres joueurs, se tiennent derrière leur partenaire pour l'aider ; enfin le gardien, placé à l'arrière, cherche à arrêter la balle chaque fois que celle-ci menace le but.

Un match dure le plus ordinairement 80 minutes, soit deux mi-temps de 40 minutes séparés par un repos de 5 minutes. Le camp, qui, à l'issue de la partie, a atteint le plus souvent le but est victorieux. V. GOURET, HOCKEY.

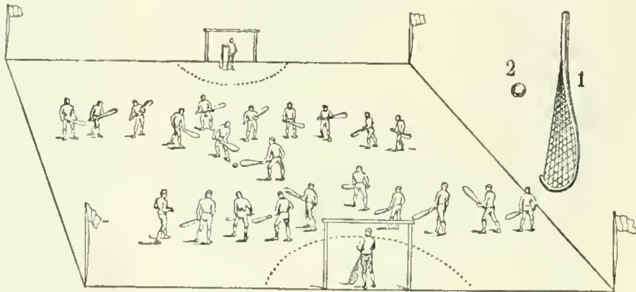

Jeu de crosse canadienne : 1. Crosse ; 2. Balle.

CROSSÉ (*kro-sé*), **ÉE** adj. Qui a droit de porter la crosse : *Abbesse* CROSSÉE. *Abbé* CROSSÉ *et mitré*.

CROSSEN ou **KROSSEN**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Brandebourg]), au confluent du Bober et de l'Oder ; 6.655 hab. Pépinières, manufactures de tabac et fabriques de fourneaux. Chef-lieu d'un ancien duché incorporé au Brandebourg en 1482. — Crossen est le chef-lieu d'un duché peuplé de 60.500 hab.

CROSSER (*kro-sé*) v. a. Pousser avec une crosse, en parlant d'une balle ou d'une pierre : CROSSER *la balle*.

— Pop. Réprimander. Maltraiter : CROSSER *quelqu'un*.

— v. n. Jouer à pousser avec la crosse des pierres ou des balles.

— Arg. Sonner : *Douze plombes* CROSSENT (midi ou minuit sonne).

Se crosser, v. pr. Pop. Se battre, se quereller.

CROSSERLOUGH, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Cavan]), près du lac Sheelin ; 5.700 h.

CROSSERON n. m. Partie supérieure, façonnée en volute, d'une crosse épiscopale ou abbatiale : *Beaucoup de* CROSSERONS *du moyen âge contenaient des reliques*.

Crosseron (XIIe s.).

CROSSETTE (*kro-sèt'*) n. f. Agric. Sarment de vigne taillé de manière à conserver un talon de vieux bois, et destiné à être planté pour servir de bouture. ‖ Branche composée d'une pousse de l'année et d'une partie de celle de l'année précédente, dont on se sert pour le bouturage.

— Archit. Partie d'un claveau ou voussoir, qui se prolonge horizontalement au delà du claveau placé immédiatement au-dessous. ‖ Lit de pierre taillé perpendiculairement au couronnement d'un mur. ‖ Plâtrage établi à côté d'une lucarne. Ressaut qu'on ménage à l'angle d'un chambranle.

Crossette.

CROSSEUR (*kro-seur'*) n. m. Jeux. Celui qui joue à la crosse, et plus particulièrement Joueur qui, armé de la crosse, est chargé de recevoir la balle.

— Arg. Avocat général, ministère public. ‖ Sonneur.

CROSSEUR (*kro-seur'*), **EUSE** adj. Pop. Qui aime à crosser, à battre ou à se battre. ‖ Substantiv. : *Un vilain* CROSSEUR.

CROSSILLON (*kro-sill* [*ll* mll.]) n. m. Extrémité recourbée d'une crosse d'évêque ou d'abbé. Syn. de CROSSERON.

CROSSMOLINA, paroisse d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Mayo]), sur le Deel, près de son embouchure dans le lac Conn ; 5.700 hab.

CROSSOCÈRE (*kro-so-sèr'*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des crabronidés, comprenant des formes de taille petite, à abdomen de la longueur du thorax ; à antennes garnies en dessous d'une frange de poils chez le mâle. (Les crossocères sont noirs, variés de jaune ou de roux ; on en connaît, en Europe, une vingtaine d'espèces ; certains approvisionnent leurs nids avec des pucerons.)

CROSSODACTYLE (*kro-so*) ou **CROSSODACTYLUS** (*kro-so, luss*) n. m. Genre de batraciens anoures discodactyles, famille des hylidés, tribu des hylodinés, comprenant des petites rainettes brésiliennes. (Les crossodactyles, dont on ne connaît qu'une espèce, sont verdâtres, variés de brun et de jaune ; leur taille n'excède pas 5 centimètres.)

CROSSOLÉPIDE (*kro-so*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, renfermant une seule espèce, qui croît en Australie.

CROSSON (*kro-son*) n. m. Dans le Dauphiné, Berceau.

CROSSOPE ou **CROSSOPUS** (*kro-so-puss*) n. m. Genre de mammifères insectivores, famille des soricidés, tribu des soricinés, comprenant la musaraigne d'eau, caractérisée par ses pieds non palmés, bordés de poils raides.

— ENCYCL. La seule espèce du genre est le *crossopus fodiens* de l'Europe et de l'Asie septentrionale, mesurant 19 centimètres, dont 7 pour la queue, de couleur gris brun noirâtre, cendrée en dessous. C'est la plus grande musaraigne d'Europe ; commune au bord des cours d'eau, on la voit courir au fond, où elle paraît comme argentée par les globules d'air que retiennent ses poils ; elle fait une chasse active aux crevettes, aux larves et aux insectes aquatiques.

Crossope.

CROSSOPHORE ou **CROSSOPHORUS** (*kro-so, russ*) n. m. Genre de vers nématodes, famille des ascaridés, comprenant des formes finement annelées, atténuées en avant, avec la tête à trois valves sillonnées. (Les deux espèces connues du genre sont parasites dans l'intestin du daman de Syrie ; elles atteignent une longueur de 8 centimètres.)

CROSSOPTÉRINE (*kro-so*) n. f. Chim. Alcaloïde extrait de l'écorce d'une rubiacée du Soudan, la *crossoptéryx*. (Les propriétés fébrifuges de cette écorce, prise autrefois pour un quinquina, avaient fait croire à l'identité de la crossoptérine et de la quinine.)

CROSSOPTÉRYGIENS (*kro-so, ji-in*) n. m. Ordre de poissons ganoïdes, comprenant des formes revêtues d'écailles solides et émaillées, composant une cuirasse ininterrompue, avec deux plaques jugulaires et des plaquettes latérales. — *Un* CROSSOPTÉRYGIEN.

— ENCYCL. Les *crossoptérygiens* prennent leur nom de leur nageoire dorsale à rayons frangés ; pour la plupart, ces poissons sont fossiles ; seuls, les polyptères africains sont encore vivants. On divise cet ordre en six familles : *cœlacanthidés, phanéropleuridés, cténodiptéridés, glyptodiptéridés, rhombodiptéridés, polyptéridés*.

CROSSOPTÉRYX (*kro-so, rikss*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cinchonées, comprenant une seule espèce, qui croît dans le nord-est de l'Afrique tropicale. (Il doit son nom à la membrane frangée qui entoure ses graines.)

CROSSOPTILON (*kro-so*) n. m. Genre de phasianidés, comprenant deux espèces de faisans caractérisées par les touffes de plumes blanches de la région auriculaire, leur stature vigoureuse, et la richesse de leur plumage. (L'espèce type, *crossoptilon oreillard* [le *ho-ki* des Chinois], habite la Chine.)

Crossoptilon.

CROSSORHINE (*kro-so*) n. m. Genre de poissons plagiostomes, sous-ordre des squalides, famille des scylliolamnidés, comprenant des requins à dents en partie tricuspides, à nageoires dorsales très rejetées en arrière.

— ENCYCL. Les *crossorhines* ont des évents, mais pas de membrane nictitante ; leur queue est diphycerque. On connaît trois espèces de ces squales, propres aux mers d'Australie ; ils mesurent environ 2 mètres de long.

CROSSOSOMA (*kro-so*) n. m. Genre de renonculacées, rapporté avec doute à la tribu des pivoines (pæoniées).

— ENCYCL. Les *crossosoma* sont de petits arbustes à feuilles alternes, à fleurs terminales et solitaires, habitant l'Amérique. L'espèce type, le *crossosoma Californica*, a l'écorce amère ; cette plante a les plus grandes affinités avec les simarubées.

CROSSOSTEMMA (*kro-so-stèm'*) n. m. Genre de passiflorées, habitant la côte occidentale d'Afrique. (Les crossostemma sont des arbustes grimpants, à feuilles alternes, à fleurs hermaphrodites, ayant leurs pédoncules articulés au milieu.)

CROSSOSTÈPHE (*kro-so-stèf'*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des anthémidées, renfermant une seule espèce, qui croît en Chine.

CROSSOSTOME ou **CROSSOSTOMA** (*kro-so-sto*) n. m. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes aspidobranches, famille des delphinulidés, comprenant des coquilles fossiles dans le terrain jurassique. (Les crossostomes sont voisins des craspédostomes, dont ils diffèrent par leur péristome non appendiculé à la base. Le *crossostoma reflexilabrum* est une petite coquille, remarquable par son péristome étalé.)

Crossostome.

CROSSOSTYLE (*kro-so-stil'*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des barralédiées, tribu des rhizophoracées, renfermant cinq espèces, qui croissent en Océanie.

CROSSURE ou **CROSSURUS** (*kro-su-russ*) n. m. Genre de reptiles sauriens crassilingues, comprenant des geckos à doigts demi-palmés, muni de griffes. (L'espèce type est le *crossurus caudiverbera*, de l'Asie orientale.)

CROSTHWAITE, paroisse d'Angleterre (comté de Cumberland), dans la partie lacustre ; 6.000 hab. Mines de cuivre, de plomb et de graphite.

CROSTON (paroisse d'Angleterre [comté de Lancastre]), sur le Yarrow, affluent du Douglas, et sur le canal de Leeds ; 4.100 hab.

CROT (*kro*) n. m. Récipient, petit pot en terre que l'on place au pied des pins pour recueillir la résine, dans le département des Landes.

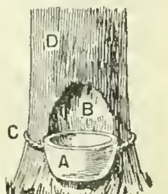

A, crot ; B, entaille dans l'écorce ; C, corde qui retient le crot ; D, pin.

CROTACONATE n. m. Sel dérivant de l'acide crotaconique.

CROTACONIQUE adj. Se dit d'un acide bibasique $C^5H^6O^4$, dérivé de l'acide crotonique et intermédiaire entre l'acide aconitique et l'acide crotonique.

CROTALAIRE (*lèr'*) ou **CROTALARIA** n. f. Genre de plantes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des génistées, comprenant plus de deux cents espèces, qui croissent dans les régions tropicales des deux continents.

CROTALE (du gr. *krotalon*, grelot) n. m. Antiq. Sorte de castagnettes, dont se servaient particulièrement les prêtres et les prêtresses de Cybèle, et qui consistaient en une pièce mobile, que le mouvement faisait frapper sur une pièce fixe. ‖ Sorte de sandale fort lourde, que chaussait le maître du chœur pour battre la mesure avec le pied. ‖ Pendant d'oreilles, formé de deux ou plusieurs pièces qui se heurtaient et produisaient une sorte de bruissement.

— Mus. Nom que l'on a donné quelquefois au Chapeau chinois. ‖ Au moyen âge, Triangle de métal portant des anneaux mobiles qu'on faisait sonner en les agitant ; grelots que les danseurs attachaient à leur corps.

— ENCYCL. Antiq. Les *crotales*, instrument de percussion du genre des castagnettes, étaient connues des Egyptiens, des Grecs et des Latins. Clément d'Alexandrie en attribue l'invention aux Siciliens. Elles étaient constituées, suivant les pays et les époques, par des lames de roseau, de bois, d'os, d'ivoire et de métal, plus ou moins travaillées ; elles servaient à accompagner les danses et les chants dans les fêtes privées et surtout publiques ; notamment, dans les cortèges des dionysies.

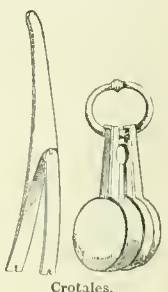

Crotales.

CROTALE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Genre de reptiles ophidiens, type de la famille des *crotalidés*, comprenant les formes vulgairement appelées « serpents à sonnettes », et caractérisées par les étuis cornés assemblés en série linéaire au bout de la queue, et que l'animal agite à volonté en produisant un bruit assez fort.

— ENCYCL. Les *crotales* sont des serpents robustes, atteignant jusqu'à 2 mètres de long ; leur tête, plate, est renflée en arrière, très large, terminée par un museau court et tronqué, couverte de plaques ou d'écailles. Ils comptent parmi les plus venimeux des serpents et habitent l'Amérique. On en connaît six ou sept espèces, dont la plus commune est répandue aux Etats-Unis et au Mexique. D'un roux sale taché de brun, de jaunâtre et de noir, le crotale varie extraordinairement. Contre la morsure des crotales, presque toujours mortelle pour l'homme, on a préconisé l'ingestion de l'alcool en excès : jusqu'à un litre de rhum ou de genièvre ; beaucoup de gens ont été sauvés par ce traitement.

Crotale.

CROTALIDÉS n. m. pl. Famille de reptiles ophidiens solénoglyphes, renfermant les genres *crotale, lachésis, tropidolema, atropos* et *bothrops*. — *Un* CROTALIDÉ.

— ENCYCL. Les *crotalidés* habitent les régions chaudes du globe ; ils se caractérisent par la fossette profonde située entre l'œil et l'orifice de la narine, leurs grands yeux à pupille étroite et verticale, la largeur de leur tête triangulaire, leurs formes élancées et la longueur de leur queue. Des crotalidés ont vécu à l'époque tertiaire ; leur taille était supérieure à celle des formes actuelles : le *laophis crotaloides*, de Grèce, dépassait 3 mètres de long.

CROTALISTRE (*lisstr'*) n. f. Antiq. Danseuse qui accompagnait ses mouvements avec des crotales.

CROTALOCRINIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille d'échinodermes crinoïdes eucrinoïdes, comprenant les genres *crotalocrinus*, *enallocrinus* et *cleiocrinus*, tous caractérisés par la forme irrégulière de leur calice à bras très divisés ou réunis jusqu'à former des expansions foliacées. (Les crotalocrinidés sont fossiles dans le terrain silurien.) — *Un* CROTALOCRINIDÉ.

CROTALOCRINUS (*nuss*) n. m. Paléont. Genre d'échinodermes crinoïdes, type de la famille des *crotalocrinidés*, comprenant les formes dont les branches sont reliées entre elles jusqu'à donner souvent à l'animal la forme d'un bourgeon végétal. (Les crotalocrinus sont fossiles dans le silurien inférieur de Scandinavie et d'Angleterre; on peut en prendre comme exemple le *crotalocrinus pulcher*, de la grosseur d'une noix.)

Crotalocrinus.

CROTALOÏDE (de *crotale*, et du gr. *eidos*, aspect) adj. Qui a la forme du crotale (serpent).

CROTALOPHORE ou **CROTALOPHORUS** (*fo-russ*) n. m. Sous-genre de crotales, comprenant ceux qui ont la tête couverte de plaques.

CROTALOPSIS n. m. Bot. Syn. de BAPTISIE.

CROTALOS. Myth. gr. Un des prétendants d'Hippodamie, vaincu par Œnomaos.

CROTAPHIQUE (*fik'* — du gr. *krotaphos*, tempe) adj. Qui appartient à la tempe : *Artère* CROTAPHIQUE. (Vx mot.)

CROTAPHITE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. et adj. Se dit du muscle temporal.

CROTON n. m. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, renfermant un grand nombre d'espèces des pays chauds.

— ENCYCL. Bot. Les *crotons* sont des arbres, arbrisseaux, arbustes ou herbes à fleurs unisexuées; leur ovaire est creusé de trois loges uniovulées, et leur fruit comprend trois coques bivalves et monospermes. Certains crotons d'Amérique (*croton cascarilla*, *croton eleutheria*) fournissent une écorce fébrifuge (*écorce de cascarille*). Chez le *croton cebiferum* (*arbre à suif* de la Chine), les graines sont enveloppées d'une sorte de cire très blanche, que les Chinois utilisent sous forme de chandelles. La graine de *croton tiglium* (Asie et Afrique tropicales) assez semblable à celle du ricin (graine de tigli ou petit pignon d'Inde), fournit une huile irritante et très purgative (huile de croton). La piqûre du *coccus lacca* fait couler de la gomme laque du *croton laccifèrum* (Inde, Siam, Annam). Le *crozophora tinctoria*, improprement appelé *croton tinctorium*, fournit le tournesol en drapeaux.

Croton : *a*, fleur mâle coupée ; *b*, fleur femelle ; *c*, fruit.

— Pharm. et chim. *Huile de croton tiglium*. On appelle ainsi une huile qui agit sur l'économie à la manière d'un purgatif drastique énergique, à la dose de quelques gouttes, et qui fait naître une éruption sur la peau lorsqu'on l'emploie en frictions. On l'extrait par expression de la graine du pignon d'Inde. On peut aussi la préparer en épuisant ces graines par l'éther et en évaporant l'éther. Cette huile renferme de la palmitine, de la stéarine, de la myristine et de la borine, en même temps que des acides : l'acide crotonique, l'acide angélique, et une matière vésicante, le crotonol. On l'emploie pour combattre les névralgies, les affections des voies laryngiennes et pulmonaires.

CROTON. Myth. gr. Héros éponyme de la ville de Crotone, en Italie. (Suivant la légende, Héraclès le tua par mégarde, et l'honora par des funérailles magnifiques.)

Croton (AQUEDUC DE), aqueduc qui fournit de l'eau douce à la ville de New-York, et qui a son point de départ dans la vallée du même nom. C'est un des plus beaux ouvrages d'art qui soient au monde. Le bassin d'où s'écoulent les eaux est un lac d'une superficie de 161 hect. 86 a. 84 cent., et contient 27.717.250 hectolitres d'eau. La longueur totale du canal, depuis la rivière de Croton jusqu'à l'hôtel de ville de New-York, est d'un peu plus de 71 kilomètres.

CROTONATE n. m. Sel dérivant de l'acide crotonique.

CROTONE, anc. ville de l'Italie méridionale. V. COTRONE.

CROTONE n. f. Bot. Espèce de champignon parasite.
— Méd. Tumeur fongueuse, qui se développe sur le périoste.

CROTONÉ, ÉE adj. En T. de bot., Qui ressemble ou qui se rapporte au croton.

CROTONÉES n. f. pl. Tribu de plantes de la famille des euphorbiacées, ayant pour type le genre *croton*. — *Une* CROTONÉE.

CROTONIATE, personne née à Crotone, ou qui habitait cette ville. — *Les* CROTONIATES.
— Adjectiv. Qui concerne cette ville ou ses habitants : *Héros* CROTONIATE.

CROTONINE n. f. Alcaloïde extrait de la graine du croton tiglium.

CROTONINÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de CROTONÉ, ÉE.

CROTONINÉES n. f. pl. Classe de végétaux dicotylédones, comprenant les familles suivantes : *euphorbiacées, antidesmées* et *forestiérées*. — *Une* CROTONINÉE.

CROTONIQUE (*nik'*) adj. Se dit d'un acide trouvé dans les graines du croton tiglium, et qu'on appelle aussi ACIDE JATROPHIQUE : *L'acide* CROTONIQUE. ‖ Se dit aussi des dérivés et des sels de cet acide : *L'aldéhyde* CROTONIQUE. *Les sels* CROTONIQUES.

— ENCYCL. *Acide crotonique* $C^4H^6O^2$. Il a été extrait pour la première fois par Pelletier et Caventou de l'huile que renferme la graine du pignon d'Inde (semence du croton tiglium). Cette huile est saponifiée par un alcali, et la solution de savon obtenue est additionnée de sel marin ; le savon se sépare, et le liquide restant est traité par l'acide tartrique et distillé. On purifie l'acide crotonique obtenu par de nouvelles distillations.

Will et Körner ont fait sa synthèse en traitant le cyanure d'allyle par une dissolution alcoolique de potasse.

L'acide crotonique est un liquide oléagineux, se congelant à — 5° et se volatilisant sensiblement dès 2 ou 3 degrés au-dessus de 0°, en répandant une odeur irritante et désagréable ; il possède une saveur âcre et agit comme poison. Il fond vers 70° et bout à 190° ; il est soluble dans l'eau, d'où il cristallise en cristaux clinorhombiques. Il absorbe le brome et se combine aux acides bromhydrique et iodhydrique.

Avec les bases, l'acide crotonique forme des sels cristallisés, dont les principaux sont les crotonates d'ammonium, d'argent, de baryum, de magnésium et de potassium.

Traité par le brome, l'acide crotonique donne des dérivés de substitution constituant les acides mono, di et tribromocrotoniques. La théorie, vérifiée d'ailleurs en cela par la pratique, a permis de concevoir trois isomères de l'acide crotonique : l'acide crotonique ordinaire ou *tétracrylique*, l'acide isocrotonique ou *quarténylique* et enfin l'acide *méthacrylique*.

— *Aldéhyde crotonique* C^4H^6O. On obtient ce corps en faisant agir à 100° le chlorure de zinc sur l'aldéhyde ordinaire mêlée d'un peu d'eau. C'est un liquide mobile, d'odeur âcre, volatil, bouillant vers 104° ; il se transforme par oxydation en acide crotonique et, par réduction, en un mélange d'alcools butylique et crotonylique. On connaît des dérivés chlorés et bromés de l'aldéhyde crotonique.

CROTONOGYNE (*jin'*) n. f. Arbuste écailleux, à feuilles alternes, à fleurs dioïques, les mâles disposées en épis, les femelles en grappes axillaires. (La *crotonogyne* appartient à la famille des euphorbiacées, tribu des jatrophées, et croît en Afrique.)

CROTONOL n. m. Huile visqueuse, jaunâtre, extraite de l'huile de croton, dont ce serait le principe vésicant.

CROTONOPSIS (*psiss*) n. m. Herbe, de la famille des euphorbiacées, tribu des *crotonées*, voisin des crotons, et comprenant quelques espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord.

CROTONYLÈNE n. m. Hydrocarbure quadrivalent, correspondant à l'acide crotonique.

— ENCYCL. Le *crotonylène*, C^4H^6, s'obtient en traitant le butylène bromé par l'alcool sodé. C'est un liquide incolore, d'odeur un peu alliacée, bouillant vers 18° et brûlant avec une flamme éclairante et fuligineuse. Il s'en forme dans un grand nombre de réactions pyrogénées. Il donne des dérivés chlorés et bromés.

On connaît un isomère du crotonylène, c'est l'*isocrotonylène* ou *éthylacétylène*.

CROTONYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un alcool dérivé de l'acide crotonique, et qu'on appelle aussi ALCOOL CROTYLIQUE.

— ENCYCL. L'alcool *crotonylique*, C^4H^8O, s'obtient par l'hydrogénation de l'aldéhyde crotonique ; il se présente sous forme d'un liquide huileux, bouillant vers 120°.

CROTOPHAGE (*faj'*) ou **CROTOPHAGA** n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre ani, type de la tribu des *crotophaginés*, dont on connaît trois espèces, réparties dans l'Amérique centrale et méridionale. Ce sont les *crotophaga ani* et *major*, de la Guyane et du Brésil, et le *crotophaga sulcirostris*, de Mexico. V. ANI.

CROTOPHAGINÉS (*ji*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux grimpeurs, famille des cuculidés, comprenant les genres *guira* et *crotophaga* (ou *ani*), caractérisés par leur bec à mandibule supérieure élevée en crête saillante, creuse. (Les crotophaginés forment le passage entre les coucous et les toucans; ils sont propres aux régions chaudes de l'Amérique.) — *Un* CROTOPHAGINÉ.

CROTOPOS. Myth. gr. Fils d'Agénor, roi d'Argos, et père de Psamathé, amante d'Apollon. Après que Corœbe eut tué le dragon envoyé par Apollon, la peste ravagea les États de Crotopos. Corœbe dut quitter le pays, pour faire cesser le fléau. Il se réfugia à Mégare.

CROTOS. Myth. gr. Fils de Pan et d'Euphémé, la nourrice des Muses, avec lesquelles il fut élevé. Zeus le plaça parmi les astres. (C'est la constellation du Sagittaire, selon Ératosthène.)

CROTOY (LE), comm. de la Somme, arr. et à 26 kilom. d'Abbeville, sur la baie de Somme, en face de Saint-Valéry ; 2.262 hab. (*Crotelois, oises*.) Ch. de f. Économiques. Port de pêche bien abrité, centre d'ostréiculture assez actif, station balnéaire fréquentée.

Le bourg actuel semble avoir remplacé deux villages, disparus, par une série de phénomènes d'altération fréquents sur cette côte, sous le sable et le galet. Il fut une étape du voyage de Jeanne d'Arc captive vers Rouen et, par sa situation au débouché du Ponthieu, fief du roi d'Angleterre, joua un rôle stratégique important, pendant la guerre de Cent ans. Il aurait fourni, d'autre part, des marins au voyage de Bethencourt vers les Canaries. Restes des anciens remparts; dans l'église, moderne, quelques belles boiseries du XVe siècle; statue de Jeanne d'Arc.

CROTTE (du lat. *crusta*, croûte) n. f. Boue des rues et des chemins : *Être couvert de* CROTTE. ‖ Excréments de certains animaux : CROTTE *de chien, de souris*. (En T. de chass., le mot *crotte* désigne spécialement la fiente des lièvres et des lapins.)
— Croûte qui se forme sur une plaie. (Vieux.)
— Fig. Misère, abjection.
— Agric. *Crotte du diable*, Engrais naturel constitué par des nodules de phosphate de chaux.
— Arg. *Crotte d'ermite*, Poire cuite.
— Comm. *Crottes de chocolat*, Bonbons, en forme de crottes, garnis à l'intérieur de pâte d'amandes, de crème, etc.
— Loc. fam. : *Les chiens ont mangé la crotte*, La gelée a séché les rues.
— Interjectiv. *Crotte !* Exclamation d'impatience qu'on adresse à quelqu'un qui fatigue de questions, de sollicitations, de reproches. (C'est un adoucissement familier du mot de Cambronne.)
— SYN. Crotte, boue, bourbe, etc. V. BOUE.

GROTTENDORF ou **KROTTENDORF**, bourg d'Allemagne (Saxe [cercle de Zwickau]) ; 4.366 hab. École de couture et de dentelle ; fabriques de fuseaux et de dentelles, de ferronnerie et de quincaillerie, de papier de fibres de bois. — Ancien village de la Saxe, actuellement réuni à la ville de Leipzig.

CROTTER (*kro-té*) v. a. Salir de crotte, maculer avec de la boue : CROTTER *son pantalon, ses bottes, le parquet*.

Crotté, ée part. pass. du v. Crotter.
— Fig. Pauvre, gueux, misérable : *Campistron était un de ces poètes* CROTTÉS *qui meurent de faim*. (St-Sim.)
— Loc. fam. : *Crotté comme un barbet*, Très crotté (les barbets, à cause de leur long poil, se crottant beaucoup). ‖ *Il fait crotté*, Il y a de la boue dans les rues.

Se crotter, v. pr. Se salir avec de la boue, de la crotte.
— Fig. Se souiller, être rendu impur.
— Arg. de l'École polytechn. Prendre une mauvaise voie, s'enferrer, battre la campagne.

CROTTES (LES), comm. des Hautes-Alpes, arrond. et à 4 kilom. d'Embrun, près de la Durance ; 1.052 hab. Carrières de tuf. Tuileries, moulins. Forêts.

CROTTIFIER (*kro-ti-fi-é*) v. a. Fam. Crotter beaucoup. (N'a été employé que dans le style burlesque.)

Se crottifier, v. pr. Se salir de boue, de crotte.

CROTTIN (*kro-tin* — rad. *crotte*) n. m. Excréments, fiente de certains animaux et surtout du cheval : CROTTIN *de mouton*. (Le crottin de mouton s'emploie encore chez quelques teinturiers pour la teinture violette dite *façon rouge turc*.)
— Pop. *Ramasser le crottin des chevaux de bois*, Ne rien faire.

CROTTON (*kro-ton*) n. m. Morceau de sucre qui n'a pu passer au sas.

CROTTU (*kro-tu*), **UE** [rad. *crotte*] adj. Piqué de petite vérole : *Visage noir et* CROTTU. (J.-J. Rouss.) ‖ On disait autrefois CROTEUX, EUSE. (Inus.)

CROTYLIQUE adj. ‖ *Alcool crotylique*, Syn. de CROTONYLIQUE.

CROU n. m. Sorte de terre argileuse ou pierreuse qui ne laisse pas passer les racines des plantes, et qui est impropre à la culture, à moins de la défoncer profondément.

CROUANIE (*nî*) n. f. Genre d'algues marines, gélatineuses, grêles, filiformes et très rameuses, séparées des mésogléés, et comprenant deux espèces, qui croissent dans les mers européennes.

CROUAS (*a*) n. m. Un des noms vulgaires de la corneille.

CROUCHAUT (*cho*) n. m. Pièce de bois qui sert à donner au devant d'un bateau une forme arrondie.

CROUE (*kroû*) n. f. En Lorraine, Portion de terre qu'on abandonne aux vignerons pour y cultiver des légumes.

CROUILLET (*krou-ill-é* [*ll* mll.]) n. m. Dans quelques départements, Verrou servant à fermer une porte ou une barrière.

CROULANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui croule, qui s'effondre : *Maison* CROULANTE. *Pont* CROULANT.
— Fig. Qui périt : *Empire* CROULANT. *Société* CROULANTE.

CROULARD (*lar'*) n. m. Nom vulgaire du tarier ou traquet.

CROULE n. f. Chasse aux bécasses, faite à l'époque de la ponte et de l'accouplement, c'est-à-dire au printemps.

CROULEMENT (*man*) n. m. Affaissement, chute, éboulement : CROULEMENT *d'une maison, d'un pont*.

CROULER (du bas lat. *crotulare*, même sens) v. n. S'effondrer, tomber en ruine : *Les Gaulois ne craignaient rien, sinon que le ciel ne* CROULÂT *sur leurs têtes*. (P. de Saint-Victor.) ‖ Par exagér. Être ébranlé : *Salle qui* CROULE *sous les applaudissements*.
— Fig. Disparaître, être détruit, renversé : *Tous leurs systèmes* CROULENT *par quelque endroit*. (Volt.)
— Fauconn. Se vider avec excès par le bas, en parlant d'un oiseau de proie qui est malade. ‖ On dit aussi CROLER, CROLLER, et à tort CROILER.
— v. a. Faire écrouler : *Jupin* CROULANT *la terre*. (La Fontaine.) (Vieux.)
— Mar. Lancer à la mer : CROULER *un vaisseau*.
— Vener. *Crouler la queue*. Se dit d'un animal qui, en fuyant, remue la queue, puis la serre entre les fesses.
— SYN. Crouler, s'ébouler, s'écrouler. *Crouler* et *s'écrouler* ne diffèrent qu'en ce que le dernier peint l'action d'une manière plus précise que l'autre ; mais tous les deux supposent quelque chose de violent et de bruyant. *S'ébouler*, au contraire, se dit des choses mises en tas et dont les parties supérieures, n'étant pas suffisamment soutenues par les parties inférieures, s'affaissent presque sans effort.

CROULIER (*li-é*), **ERE** adj. Se dit d'un terrain dont le fond est mouvant : *Terres* CROULIÈRES.
— n. f. Terre sablonneuse et mouvante, impropre à la culture : *Les* CROULIÈRES *des Landes*.

CROUNET (*nè*) n. m. Support de métal qui servait jadis à poser les plats près du feu.

CROUP (*kroup'* — mot écossais) n. m. Maladie infectieuse, caractérisée par le développement de fausses membranes dans les voies respiratoires, et dont le nom scientifique est *laryngite diphtéritique*. ‖ *Faux croup*. Affection nerveuse consistant en un *spasme du larynx*, à tort comparée au croup, avec lequel elle n'a de commun que l'angoisse respiratoire et la toux rauque. (V. SPASME.) SYN. DIPHTÉRIE.

CROUPADE n. f. Saut que l'on fait exécuter au cheval entre les piliers, plus relevé que la courbette, et dans lequel l'animal porte les jambes de derrière sous le ventre, sans montrer les fers.

CROUPAL, ALE, AUX adj. Qui tient au croup, qui en a le caractère : *Toux* CROUPALE. *Voix* CROUPALE.

CROUPE (du german. *kroppa*, masse arrondie) n. f. Partie postérieure de certains animaux, formée par les hanches et le haut des fesses : *Cheval chatouilleux sur la* CROUPE.
— Fig. et fam. *Être chatouilleux sur la croupe*, Être susceptible, pointilleux.
— Fam. Derrière d'une personne, en particulier d'une femme.
— Par anal. Partie renflée d'une montagne qui se pro-

longe et qui n'est pas à pic : *Le Golgotha était une petite* CROUPE *de la montagne de Sion.* (Chateaubr.)

— *En croupe*, A cheval sur la croupe, derrière la personne qui est en selle : *Monter* EN CROUPE.

— Archit. Espèce de coupole, surmontant le chevet d'une église. ‖ Partie d'une charpente qui supporte chacun des petits égouts d'un toit rectangulaire à quatre pentes. ‖ *Demi-croupe*, Partie du toit formant le retour d'un comble en appentis. ‖ *Croupe biaise*, Croupe dont la ligne antérieure est oblique sur les façades de l'édifice.

— Art vét. Région du corps du cheval qui suit les reins et à laquelle s'attache la queue. (Les chevaux communs et lourds ont la croupe *double*, c'est-à-dire formée de deux éminences arrondies, séparées par un sillon médian. Les chevaux fins ont la croupe *simple*, c'est-à-dire sans sillon. Certains chevaux de montagne ont la *croupe de mulet*, c'est-à-dire que le sillon en question est remplacé par une saillie longitudinale. Enfin, il y a chez les chevaux fins la *croupe horizontale*, et chez les chevaux communs la *croupe avalée*, c'est-à-dire dont l'inclinaison se rapproche de 45°.)

— Manèg. *Porter la croupe au mur*, Porter un cheval de côté, en lui tournant la croupe du côté du mur du manège et la tête vers le centre.

— Véner. Syn. de CIMIER.

— n. f. pl. Fin. Charges imposées, sous l'ancien régime, aux adjudicataires des baux des fermiers généraux ou aux intéressés, dans certains emplois des finances dont les noms ne figuraient pas aux actes de nomination. (Avec elles, on pouvait accorder à des personnes qu'on voulait favoriser une participation aux bénéfices de la ferme ou de l'emploi. Le décret du 12 juin 1790 les a supprimées. Néanmoins, elles ont grevé certaines trésoreries générales, sous la Restauration et le second Empire.)

— ENCYCL. Archit. La *croupe* est une sorte de comble de forme triangulaire, qui s'appuie d'un côté sur le mur latéral d'un bâtiment, et dont les autres côtés reposent sur les longs pans de la toiture. On distingue la *croupe droite*, lorsque les murs qu'elle doit recouvrir sont perpendiculaires les uns aux autres ; la *croupe biaise*, lorsque ces murs forment entre eux des angles différents de l'angle droit.

Que la croupe soit droite ou biaise, il faut, pour l'établir, une ferme ordinaire de direction transversale, ferme qui reçoit l'extrémité du faîtage et soutient le poinçon dit « de croupe » ; en second lieu, une demi-ferme qui occupe le même plan vertical que le faîtage, et prend le nom de « ferme de croupe ». Enfin, la croupe nécessite encore deux demi-fermes, appelées « demi-fermes d'arêtiers » ; elles reçoivent les extrémités des pannes de longs pans et celles

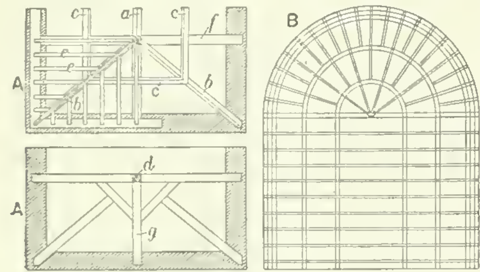

A, croupes droites : *a*, ferme de croupe ; *b*, demi-fermes d'arêtiers ; *c*, pannes de longs pans ; *d*, poinçon de croupe ; *e*, empanons ; *f*, ferme transversale ; *g*, tirant. — B, croupe ronde.

des pannes de croupe. L'une et l'autre sont placées au droit des intersections des longs pans avec le pan de croupe. Les tirants de ces demi-fermes, que l'on nomme aussi *coyers*, s'assemblent dans des pièces de charpente horizontales ou *goussets*. Quant aux arbalétriers de ces mêmes demi-fermes, ils s'embrèvent sur le poinçon. En ce qui concerne la demi-ferme de croupe, son tirant s'appuie d'une part sur le mur de croupe, tandis que son autre extrémité est assemblée avec le tirant de la ferme ordinaire transversale.

Le biais des murs de croupe nécessite parfois des changements dans les dispositions ci-dessus, sans toutefois amener la suppression d'une partie quelconque des pièces de charpente, qui constituent la croupe proprement dite. Seules les dispositions générales changent. Si le biais est peu prononcé, on conserve à la ferme transversale et aux autres une position perpendiculaire à la direction générale des longs pans. Si, au contraire, le biais est très accentué, cette ferme transversale a une position oblique comme toutes les autres. On est alors dans l'obligation de donner également des formes biaises aux différentes pièces de charpente dont l'ensemble constitue la croupe.

Dans les croupes en pavillon ou croupes rondes, malgré leur forme arrondie, les dispositions générales restent les mêmes, ou du moins reposent sur les mêmes principes.

CROUPÉ, ÉE adj. Se dit d'un cheval, par rapport à la forme de sa croupe : *Cheval bien* CROUPÉ.

CROUPETONS (À) [rad. *croupe*] loc. adv. Dans la position d'une personne accroupie le derrière sur ses talons : *Se tenir* À CROUPETONS. ‖ On écrit aussi À CROPPETONS.

CROUPEUX (*peû*), **EUSE** adj. Qui appartient au croup, qui est de la nature du croup : *Une affection* CROUPEUSE. ‖ Qui est affecté du croup : *Un enfant* CROUPEUX.

CROUPIADER (rad. *croupiat*) v. a. Mar. Mouiller en croupière.

CROUPIAT (*pi-a* — du provenç. *croupias*, même sens, dérivé de *croupo*, croupe) n. m. Filin frappé sur un point fixe, près d'un navire, venant passer dans un chaumard ou par un sabord de l'arrière et destiné, pendant l'appareillage, à faire abattre le navire. ‖ *S'embosser en faisant croupiat sur l'ancre*, Embraquer sur une aussière frappée à l'avance sur l'organeau de l'ancre, pour faire venir en travers au vent le navire, qui est tenu alors en patte d'oie.

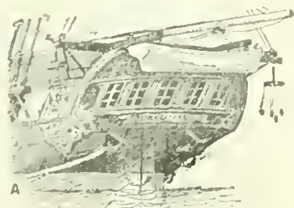

A, croupiat.

CROUPIEN, ENNE (*pi-in, èn'*) adj. m. Anat. Se dit des trois muscles fessiers qui forment la croupe.

CROUPIER (*pi-é* — rad. *croupe*, dans l'ancien sens de Bénéfice dans une entreprise) n. m. Celui qui partage les bénéfices ou les pertes d'un joueur : *Il a gagné beaucoup au jeu, mais il n'en profite pas seul, il a bien des* CROUPIERS. (Acad.) ‖ Employé d'une maison de jeux, chargé de diriger les parties, de faire faire les enjeux, de tenir les cartes ou de faire tourner la roulette, d'appeler à haute voix les numéros sortis, etc. ‖ Commis qui tient le jeu pour le compte du banquier.

— Par ext. Associé à une entreprise financière. (Se disait particulièrem., autrefois, de ceux qui soutenaient les fermiers généraux de leur influence, et recevaient d'eux certains présents pour prix de ce service.)

— Fig. Personne qui favorise en secret les intérêts d'une autre.

— Bours. *Croupier d'agent de change*, Personne qui prend part aux opérations de bourse, touchant ou payant une part proportionnelle aux époques de livraison ou de liquidation.

— Dr. can. Confidentiaire qui prête son nom à celui qui plaide pour un bénéfice.

— Adjectiv. Qui est monté en croupe : *Cavalier* CROUPIER. (Inus.)

CROUPIÈRE (rad. *croupe*) n. f. Pièce de harnachement qui passe sous la queue du cheval. (Celle-ci s'engage dans une ouverture circulaire appelée *culeron*. La croupière se rattache par une courroie à l'arrière de la selle, du bât ou du harnais.)

A, croupière ; B, culeron.

— *Tailler des croupières à quelqu'un*, Lui opposer des obstacles, lui susciter des embarras, des difficultés. ‖ Mettre en fuite, en déroute. (Cette locution, figurée aujourd'hui, fut employée d'abord au propre, en parlant d'un corps de cavalerie mis en déroute et poursuivi par l'ennemi qui, frappant sur la croupe des chevaux, coupait ou *taillait les croupières*.)

— Fam. et même trivial. *Hausser la croupière*, Se livrer à la débauche, en parlant d'une femme.

— Art milit. anc. Pièce d'armure composée tantôt d'une plaque de fer ou d'acier, tantôt d'une plaque de cuir bouilli ou de buffle garnie de lames de métal, qui, au XV[e] et au XVI[e] siècle, défendait la croupe du cheval de guerre ou de tournoi, et couvrait la jonction des deux flancois.

— Mar. Souvent syn. de CROUPIAT. ‖ *Piton de croupière*, Piton fixé sur le pont, derrière les anciens canons à affûts en bois et servant à accrocher le palan de retraite.

— Techn. Pièce de rouettes, servant à tenir en état l'avant ou l'arrière d'un train de bois.

— ENCYCL. Archéol. Le mot *croupière* signifiait autrefois la barde ou la partie de la housse couvrant l'arrière-main de la bête. La croupière, au sens moderne du mot, était alors la culière.

Croupière (1450).

CROUPION (rad. *croupe*) n. m. Anat. Extrémité inférieure de l'épine dorsale, chez l'homme : *Se démettre le* CROUPION. ‖ Base de la queue, chez les mammifères. ‖ Partie inférieure du dos des oiseaux, où tiennent les plumes de la queue.

— Hist. *Parlement croupion*. V. PARLEMENT.

CROUPIONNER (*pi-o-né* — rad. *croupion*) v. n. Pop. Bouffer derrière le corps, faire croire à des formes qui n'existent pas : *Une robe qui* CROUPIONNE.

— En T. de manèg., Se dit d'un cheval de faible complexion qui, en pliant les reins, lève la croupe comme pour ruer, mais qui ne rue pas.

CROUPIR (rad. *croupe*) v. n. Rester immobile et, par suite, se corrompre, devenir fétide : *L'air qui* CROUPIT *dans les appartements devient impropre à la respiration.* ‖ Rester dans l'ordure : *Enfant qui* CROUPIT *dans ses langes.*

— Fig. Se corrompre ; demeurer dans un état abject et honteux : CROUPIR *dans la paresse, dans le vice.*

— *Croupir dans le battant*. Arg. Se mal digérer, rester sur l'estomac, en parlant de la nourriture ou de la boisson.

CROUPISSANT (*pi-san*), **ANTE** adj. Qui croupit : *Étangs* CROUPISSANTS.

— Fig. Inactif, inutile, improductif : *On ne doit pas faire plus de cas des richesses* CROUPISSANTES *d'un avare que de l'eau d'un infâme marais.* (De La Mothe le Vayer.)

CROUPISSEMENT (*pi-sem-an*) n. m. Etat de ce qui croupit.

CROUPON n. m. Cuir de vache ou de bœuf dont on a retranché la tête et le ventre, mais qui contient la *culée*, partie la plus résistante du cuir.

CROUSAZ (Jean-Pierre DE), philosophe et mathématicien suisse, né à Lausanne en 1663, mort en 1750. Il enseigna la philosophie et les mathématiques à Lausanne, puis à Groningue (Hollande) ; après quoi, nommé conseiller de la légation de Suède, il devint gouverneur du prince Frédéric de Hesse-Cassel.

Le premier ouvrage de Crousaz est intitulé : *Logique ou Système de réflexions qui peuvent conduire à la netteté et à l'étendue de nos connaissances* (1712). L'auteur y suit les errements encore en faveur dans les écoles ; mais il dépouille son livre des formules de la scolastique. Le premier volume tout entier est consacré à la psychologie, ce qui est une innovation considérable. Il attaqua Bayle dans son livre : *Examen du pyrrhonisme ancien et moderne* (1733). C'est un réquisitoire violent, mais faible. Son troisième ouvrage considérable est intitulé : *Observations critiques sur l'abrégé de la logique de Wolf* (1744). Il y critique, non seulement Wolf, mais encore Leibniz, qu'il comprend mal. Crousaz a publié, en outre : *Traité du beau* (1712) ; *Examen du traité de la liberté de penser, d'Antoine Collins* (1715) ; *Géométrie des lignes et des surfaces rectilignes et circulaires* (1718) ; *Traité de l'éducation des enfants* (1722) ; *Œuvres diverses* (1737) ; *De l'esprit humain* (1741) ; *Réflexions sur l'ouvrage intitulé* la Belle Wolfienne (1743).

CROUSILLAT (Antoine-Blaise), poète provençal, né et mort à Salon (1814-1899). Il prit une part active à tous les congrès qui préparèrent le mouvement félibréen et devint, dès 1855, l'un des collaborateurs de l'*Armana prouvençau*. Mistral, le citant dans le chant VI de *Mirèio*, dit de lui qu'il fait « plus de renommée à Salon que son Nostradamus, le sombre astrologue ». L'œuvre principale de Crousillat est son recueil de poésies *la Bresco* (le Rayon de miel) [1865]. Il a publié encore : *lei Nodau* (les Noëls) [1881] ; *l'Eissame* (l'Essaim) [1893]. En même temps qu'un félibre, Crousillat est un poète latin, et on a de lui maintes œuvres composées dans la langue de Virgile.

CROUSILLE (*ll* mll. — du provenç. *crousilho*, même sens) n. f. Enceinte de filets, sorte de petit parc provisoire que les pêcheurs établissent sur le bord des étangs.

CROUSLÉ (François-Léon), littérateur et professeur, né à Paris en 1830. Il s'adonna à l'enseignement, prit le grade de docteur, et fut maître de conférences à l'École normale et professeur de littérature française à la Sorbonne. On lui doit des traductions et des ouvrages, dont les principaux sont : *Lessing et le goût français en Allemagne* (1864) ; *Fénelon et Bossuet* (1894-1895), *Voltaire* (1899).

CROUSTADE (*stad'* — rad. *croûte*, autref. *crouste*) n. f. Espèce de pâté dont la croûte est croquante : *Une* CROUSTADE *aux truffes. Une* CROUSTADE *de nouilles.* ‖ Préparation culinaire, dans laquelle il entre des croûtes de pain.

CROUSTILLANT (*sti-llan* [*ll* mll.]), **ANTE** adj. Qui croustille, qui croque : *Gâteaux* CROUSTILLANTS.

— Fam. *Femme croustillante*, Femme gracieuse, provocante.

— En T. de b.-arts., Qui offre des aspérités éparses ; dont le ton est chaud et comme brûlé.

CROUSTILLE (*still* [*ll* mll.]) n. f. Fam. Petite croûte : *Manger une* CROUSTILLE *de pain.* ‖ Par ext. Petit repas.

— En T. de cost. Agrément que l'on ajoutait autrefois aux coiffures des femmes.

CROUSTILLER (*sti-llé* [*ll* mll.] — rad. *croûte*) v. n. Manger de petites croûtes de pain : *Enfant qui ne cesse de* CROUSTILLER. ‖ Etre croustillant : *Pâté qui* CROUSTILLE *sous la dent.*

— v. a. Manger, en parlant d'une nourriture légère : CROUSTILLER *des gâteaux.*

CROUSTILLEUSEMENT (*sti-lleu* [*ll* mll.]) adv. D'une façon croustilleuse, libre, graveleuse.

CROUSTILLEUX (*sti-lleû* [*ll* mll.]), **EUSE** adj. Leste, graveleux, risqué : *Une anecdote* CROUSTILLEUSE.

CROUT n. m. Mus. V. CROUTH.

CROÛTE (du lat. *crusta*, même sens) n. f. Portion extérieure du pain, plus durcie par la cuisson que l'intérieur : *Manger la* CROÛTE *et laisser la mie.* ‖ Morceau de pain quelconque, et par ext., Petit repas léger : *Manger, Casser une* CROÛTE. ‖ Pâte dure, dans laquelle on fait cuire certains mets : *Une* CROÛTE *de pâté, de vol-au-vent.* ‖ *Croûte aux champignons*, Croûte de pain beurrée sur laquelle on sert des champignons. ‖ *Croûte au pot*, Morceau de croûte de pain que l'on trempe dans du bouillon gras ; potage ainsi obtenu.

— Par ext. Couche extérieure solide : *Eaux déposant une* CROÛTE *calcaire autour des objets que l'on y plonge.*

— Fig. Ce qui s'est successivement formé, qui s'est comme amassé : *Une* CROÛTE *d'ignorance.* ‖ Apparence extérieure, teinte : CROÛTE *légère de probité.* (St-Sim.)

— Fam. Homme entiché des vieilles coutumes, plein de sottes idées : *Quelle* CROÛTE ! ‖ Adjectiv. : *Oh ! monsieur, les femmes sont-elles jamais* CROÛTES ? (Balz.)

— Bot. Partie des lichens qui adhère fortement à la terre, aux pierres et aux écorces, et d'où naissent les fructifications. ‖ *Croûte à charbon* ou *à glandée*, Espèce de champignon du genre sphérie, qui croît souvent à l'endroit même où l'on a fait du charbon dans les forêts.

— Géol. *Croûte terrestre*, Terme par lequel on désigne l'écorce résultant de la solidification des matières minérales en fusion, au moment où notre planète passa de l'état stellaire à l'état planétaire. (Il s'agit donc de la masse des roches dites *primitives*.)

— Mar. Planche irrégulière, sciée dans une pièce de bois sur les parties avoisinant l'écorce. Syn. ÔTÉE.

— Méd. Nom que l'on donne aux plaques plus ou moins dures qui se forment sur la peau, à la suite d'une blessure ou par la dessiccation d'un liquide sécrété à la surface : *Les* CROÛTES *d'une plaie. Des* CROÛTES *de teigne.* ‖ *Croûtes de lait*, Plaques qui couvrent souvent la tête et quelquefois le visage des enfants à la mamelle.

— Peint. Mauvais tableau ; œuvre d'art sans valeur.

— Techn. Feuille ou lame de pâte bien battue, bien maniée et d'une épaisseur égale partout, dont on se sert pour ébaucher, par le moulage, certaines pièces de porcelaine ou de faïence. ‖ *Moulage à la croûte*, Procédé de moulage qui se pratique au moyen de croûtes. ‖ *Cuir en croûte*, Cuir plané, poudré, tanné et séché en sortant de la fosse au tan. ‖ *Croûte du cuir*, Mince feuille de cuir occupant la partie extérieure de la peau, que l'on enlève pour la travailler ensuite et en faire des cuirs vernis pour la cordonnerie, la sellerie, etc. ‖ *Croûte de garance*, Superficie dure de la garance pulvérisée et mise en sacs. ‖ Assiette ébauchée par l'ouvrier qui a travaillé sur le tour une masse de pâte.

— n. f. pl. Reste de pain, de mets, mis au rebut. ‖ *Ne manger que des croûtes*, Vivre de peu.

— Loc. prov. : *S'amuser comme une croûte de pain derrière une malle*, S'ennuyer extrêmement.

CROÛTELETTE (*lèt'*) n. f. Petite croûte. V. CROUSTILLE.

CROUTELLE, village situé près de Poitiers (196 hab.) et qui fut célèbre, aux XV[e] et XVI[e] siècles, pour les ouvrages en bois et en ivoire que l'on y faisait au tour. Aussi, par extension, appliqua-t-on le nom de *croutelles* ou *croustelles* aux objets y fabriqués. Un auteur du XVI[e] siècle, Jacques Contant, écrivait, en 1584, qu'on faisait à Croutelle « des petits jeux de quilles qui, complets avec les boules et la boîte, ne pesaient pas plus qu'un grain de blé ». Aujourd'hui le dicton poitevin « finesses de Croutelle » se prend généralement en mauvaise part.

CROÛTER v. a. Couvrir d'une croûte : CROÛTER *de limon.*

— Pop. v. n. Manger : *Allons* CROÛTER.

Se croûter, v. pr. Se couvrir d'une croûte. ‖ Se durcir en croûte.

CROÛTEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui a des plaques semblables à des croûtes.

CROUTH (du gallois *crwth*, même sens, d'où le bas latin *chrotta*) n. m. Archéol. Ancien instrument de musique à cordes frottées, de la famille des violons, et qui est le plus ancien type de la catégorie.

Crouth (XIe s.).

— ENCYCL. Le *crouth* se compose d'une caisse sonore à table plate, percée de deux fenêtres longues, à panse convexe, à manche très large. Il possède trois cordes montées, sans cordier, sur chevalet et chevilles. Des ouvertures placées sous la coquille permettent aux doigts d'agir sur le clavier; ou bien le manche est complètement évidé : il n'y a point de clavier, et les cordes sont isolées comme dans certaines cithares. Dans un autre type de crouth, il existe un cordier, et le nombre des cordes s'élève jusqu'à six. Avec diverses modifications, le crouth demeura d'usage en Angleterre jusqu'au XVIIIe siècle.

CROÛTIER (*ti-é*) n. m. Mauvais peintre qui ne fait que des croûtes. (On dit plus souvent CROÛTON.) ‖ Brocanteur qui cherche à tromper en vendant de mauvais tableaux.

CROÛTON n. m. Art culin. Morceau de croûte de pain : *Manger un* CROÛTON. ‖ Chacune des deux extrémités d'un pain, qui présentent une quantité plus grande de croûte : *Se réserver le* CROÛTON. ‖ Petit morceau de pain frit et croustillant, qu'on emploie dans certaines préparations : *Purée aux* CROÛTONS. *Épinards aux* CROÛTONS.

— Pop. Personne encroûtée, entichée de vieilles idées. ‖ Nigaud, ignorant.

— Point. Mauvais tableau. (On dit plus ordinairement CROÛTE.) ‖ Peintre qui ne fait que des croûtes.

CROÛTONNER (*to-né*) v. n. Faire de la mauvaise peinture. — Pop. Mangeotter du pain entre ses repas.

CROUY, comm. de l'Aisne, arr. et à 4 kilom. de Soissons, sur la Jossienne, affluent de l'Aisne; 1.405 hab. Ch. de f. Nord. Eglise fortifiée du XIIIe siècle.

CROUY-CHANEL ou **CROY** (François-Claude-Auguste, prince DE), publiciste français, né à Duisbourg (Prusse) durant l'émigration, en 1793, mort en 1873. Il rentra en France sous la Restauration, embrassa, en 1821, la cause de l'indépendance hellénique, puis se lança en Espagne dans des spéculations où il fit fortune, et finalement se ruina. Il s'attacha dans la suite au prince Louis-Napoléon et devint l'un des chefs de son parti. Il élevait des prétentions à la couronne de Hongrie lorsque, en 1866, impliqué dans l'affaire du Comptoir d'escompte (affaire Dupray de La Mahérie), il dut disparaître pour éviter la prison.

CROUY-SUR-OURCQ, comm. de Seine-et-Marne, arr. et à 25 kilom. de Meaux, près de l'Ourcq; 1.105 hab. Eglise du XVIe siècle.

CROUZILLE (LA), comm. du Puy-de-Dôme, arr. et à 55 kilom. de Riom; 917 hab. Moulins.

CROWAN, paroisse d'Angleterre (comté de Cornouailles); 2.600 hab.

CROWE n. f. Bot. Syn. de CROWÉA.

CROWE (Catherine STEVENS, dame), femme de lettres anglaise, née à Borough Green (comté de Kent) en 1800, morte en 1876. Elle publia un certain nombre de romans et de contes, puis se tourna vers le spiritisme, et, pour en propager les idées, publia, entre autres écrits : *Spectres et légendes de famille* (1858); *le Spiritisme et le siècle où nous vivons* (1859); *Aventures d'une guenon* (1860); etc.

CROWE (Joseph-Archer), historien d'art, né à Londres en 1825, mort à Wurzbourg (Bavière) en 1896. Il alla à Paris étudier la peinture dans les ateliers d'Hubert, de Delaroche, de Coignet, et, de retour à Londres en 1853, collabora comme critique d'art au « Morning Chronicle » et au « Daily News ». Il séjourna ensuite en Belgique et en Hollande, puis visita Berlin, Vienne et la haute Italie, où il se lia avec Cavalcasello, qui devint son collaborateur assidu. Ce fut à Rome qu'ils ébauchèrent leur premier ouvrage : *les Peintres flamands primitifs* (1857), à la suite duquel ils entreprirent une grande *Histoire de la peinture italienne*, qu'ils furent obligés d'interrompre pendant plusieurs années, pour la reprendre néanmoins et l'achever de 1864 à 1876; elle est devenue, en quelque sorte, une œuvre classique. J.-A. Crowe a publié, toujours en collaboration avec Cavalcasello : *la Vie et les œuvres du Titien* (1880), excellente monographie, et *la Vie de Raphaël* (1882). On lui doit, en outre, un *Manuel de peinture des écoles allemande, flamande et hollandaise*, qui est un résumé de la grande *Histoire de la peinture*, de Kugler. J.-A. Crowe, d'ailleurs, a rempli avec distinction des fonctions diplomatiques. — Son frère, EVAE **Crowe**, né en 1824 à Chelsea, peintre d'histoire et de genre, a été l'élève de Will Darley à Londres et de Paul Delaroche à Paris.

Crowéa
a, fleur.

CROWÉA (*krou-é-a*) n. m. Genre d'arbustes, de la famille des rutacées, tribu des boroniées, renfermant quarante espèces, qui croissent en Océanie.

CROWLAND, autref. *Croyland*, ville d'Angleterre (comté de Lincoln), sur la Welland, dans les Fens; 3.000 hab. Grand commerce de canards sauvages et autres gibiers. Ruines d'une riche abbaye fondée au VIIe siècle.

CROWLE, ville d'Angleterre (comtés de Lincoln et d'York [West-Riding]), au confluent du Trent et du Don; 3.400 hab.

CROWN (*kra-oun'*) n. m. Métrol. Couronne, monnaie d'argent anglaise valant 6 fr. 18 c. avant 1818 et aujourd'hui 5 fr. 81 c.

— Optiq. Se dit, par abréviation, pour CROWN-GLASS.

CROWNE (Jean), poète dramatique américain, né dans la Nouvelle-Angleterre au XVIIe siècle, mort vers 1703. Il se rendit à Londres, et fut chargé par Charles II de composer les comédies représentées à la cour. On a de lui dix-sept pièces de théâtre, tragédies ou comédies. Quelques-unes de ces dernières, notamment *Sir Courtly Nice*, eurent beaucoup de succès. Ses caractères sont fortement conçus, et son dialogue a du naturel et de la vivacité. On lui doit aussi des poèmes.

CROWN-GLASS (*kra-oun'-glass*) n. m. Verre blanc de très belle qualité, qui se fait avec des silicates de chaux et de potasse, mélangés à de l'alumine et à des oxydes de fer et de manganèse. (On l'emploie de préférence pour fabriquer les lentilles d'instruments d'optique, ainsi que des prismes achromatiques.) ‖ On dit aussi simplement CROWN.

CROWN-POINT, ville des Etats-Unis (Etat de New-York), sur le lac Champlain; 3.135 h. Ruines du fort Saint-Frédéric, que prit le général anglais Carleton en 1776, après avoir détruit la flotte américaine sur le lac. Victoire de Champlain et des Hurons sur les Iroquois, en 1609.

CROY (*kro-ï*) n. m. Petite houe, à manche court et à deux larges dents, dont on se sert dans le Midi pour biner les vignes.

CROY, ville d'Ecosse (comtés d'Inverness et de Nairn), sur la rivière du même nom; 1.700 hab. Près de là est la plaine où fut livrée la bataille de Culloden (1746).

CROY (ce nom s'écrit ainsi aujourd'hui, mais on prononce *Crouy*), très ancienne famille, dont les descendants subsistent encore en Belgique. Elle tire son nom de la localité de Crouy (dép. de la Somme, cant. de Picquigny). Les généalogistes la faisaient remonter aux anciens rois de Hongrie, famille des Arpads, par Dandré II, dit *le Jérosolimitain*. Elle a sa tige en la personne de GÉRARD Ier *de Picquigny*, vidame d'Amiens, qui vivait au commencement du XIIe siècle. PHILIPPE III, *sire de Croy*, duc d'Arschot, prince de Chimay, mourut en 1595; son fils CHARLES mourut en 1612, sans héritier; sa fille ANNE porta l'héritage dans la maison de Ligne, par son mariage avec Charles de Ligne, prince d'Arenberg. De la tige principale sont sortis les marquis d'Havré (éteints); les ducs de Croy, sortis des marquis d'Havré (éteints); les seigneurs de Rœux; les seigneurs de Cresecques, puis comtes de Rœux; les princes de Croy, sortis des comtes de Rœux; les comtes de Chimay (éteints), sortis des premiers seigneurs de Croy, les comtes de Solre, sortis des comtes de Chimay; les barons de Molembais, sortis des comtes de Solre, et les derniers ducs d'Havré, également sortis des derniers comtes de Solre. La terre de Croy avait été érigée en duché par Henri IV en 1598, pour Charles de Croy, duc d'Arschot.

CHARLES, *duc de Croy*, dernier duc d'Arschot, né en 1560, mort en 1612, a laissé des mémoires curieux, publiés par le baron de Reiffenberg : *une Existence de grand seigneur au XVIe siècle; Mémoires du duc Charles de Croy* (Bruxelles, 1845). Un autre duc de Croy (CHARLES-ALEXANDRE), marquis d'Havré, a laissé les *Mémoires guerriers de ce qui s'est passé aux Pays-Bas, depuis le commencement de l'an 1600 jusqu'à la fin de l'an 1606* (1619).

La famille a donné un maréchal à la France : EMMANUEL, prince de Solre, *duc de Croy* (1718-1787), qui prit une part distinguée aux guerres du règne de Louis XV (campagnes de Westphalie, de Bavière et de Bohême, et des Pays-Bas), fut gouverneur de la Picardie (1757); consacra une partie de ses biens à restaurer le port de Dunkerque. Il a laissé des mémoires et d'autres écrits.

CROY (Guillaume DE). V. CHIÈVRES.

CROYABLE (*kro-a-iabl'* — rad. *croire*) adj. Qui mérite d'être cru, en parlant d'une personne, d'être regardé comme vrai, en parlant d'une chose : *Témoin qui n'est pas* CROYABLE. *Fait très* CROYABLE.

Le croyable n. m. Chose croyable; ce qui doit ou peut être cru : *Tout renchérit au delà du* CROYABLE. (St-Sim.)

— ANTON. **Douteux, incroyable, improbable, invraisemblable.**

CROYANCE (*kro-a-ianss* — altérat. de CRÉANCE) n. f. Créance, action de croire quelqu'un ou d'ajouter foi à quelque chose : *Comment donner* CROYANCE *à ceux qui se vantent?* (Pasc.) ‖ Crédibilité, ce qui rend une chose digne d'être crue.

— Conviction, opinion, idée, doctrine : *La vanité est la sotte* CROYANCE *de valoir plus que l'on ne vaut.* (Colins.)

— Foi religieuse; adhésion à une doctrine religieuse : *La* CROYANCE *des chrétiens, des juifs.*

— SYN. **Croyance, créance, foi,** etc. V. CRÉANCE.

— ANTON. **Défiance, doute, incrédulité, incroyance, scepticisme.**

CROYANT (*kro-a-ian*), **ANTE** adj. Qui croit, qui a la foi religieuse : *La femme est plus* CROYANTE *que l'homme.* ‖ Substantiv. : *Les* CROYANTS.

— Hist. Nom que se donnent les musulmans : *Les califes prenaient le titre de* commandeur des CROYANTS. ‖ *Père des croyants*, Titre que l'on donne à Abraham.

— ANTON. **Incrédule, mécréant.**

CROYDON, ville d'Angleterre (comté de Surrey), 102.700 hab. Fabriques de calicot; marché aux grains très important. Belle église, avec les tombeaux de plusieurs archevêques; Addington Park, ancien palais des archevêques de Cantorbéry. Hôpital du temps d'Elisabeth.

CROYDON, ville d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud [comté de Cumberland]); 10.000 hab. Nombreuses maisons de commerce. — Ville d'Australie (Queensland [comté de Norman]), dans le bassin du Norman River; 3.425 hab. Quartz aurifère.

CROYE n. f. Faucònn. V. CROIE.

CROYLAND. Géogr. V. CROWLAND.

CROZANT, comm. de la Creuse, arrond. et à 35 kilom. de Guéret, au confluent de la Sedelle et de la Creuse; 1.602 hab. Ruines magnifiques d'un château féodal, construit entre les deux rivières, du XIe au XIIIe siècle.

CROZAT (CANAL DE), canal qui unit l'Oise et la Somme. V. SAINT-QUENTIN (canal de).

CROZAT (Antoine), marquis DU CHÂTEL, financier français, né à Toulouse en 1655, mort à Paris en 1738. Il avait été trésorier des états du Languedoc, et s'était enrichi par des spéculations maritimes. En 1712, il reçut le privilège du commerce de la Louisiane; mais, les résultats n'ayant pas répondu aux sacrifices qu'il avait faits, la compagnie de Law reprit cette entreprise. — Ce fut pour sa fille MARIE-ANNE **Crozat**, célèbre par son esprit et ses connaissances, que l'abbé Le François écrivit le traité intitulé *Géographie de Crozat*.

CROZAT (Joseph-Antoine), marquis DE TUGNY, magistrat, fils du précédent, né à Toulouse en 1696, mort à Paris en 1740. Il avait formé une belle collection de tableaux, de statues, de dessins, de pierres gravées, de bronzes, etc. Il la légua à son frère, à l'exception des pierres gravées, des estampes et des dessins, qui furent vendus suivant son testament. Les pierres furent acquises par le duc d'Orléans. Crozat avait fait graver lui-même les tableaux et les dessins de sa collection (1729-1742), sous le titre de *Cabinet de Crozat*.

CROZAT (Louis-François), marquis DU CHÂTEL et DE MOY, général français, mort à Paris en 1750, frère du précédent. Il se distingua, sous le prince Eugène, au siège et à la bataille de Belgrade contre les Turcs (1717); prit part (1718) aux sièges de Fontarabie et de Saint-Sébastien, combattit en Allemagne en 1734 et en 1735, et fut nommé maréchal de camp en 1738. Devenu lieutenant général après Dettingen (1743), il assista au siège et à la bataille de Coni, aux sièges de Mons (1746), de Namur, aux batailles de Raucoux et de Lawfeld (1747), etc.

CROZATIER (Charles), habile fondeur en bronze, né au Puy-en-Velay en 1795, mort à Paris en 1855. Il étudia la sculpture, puis entra chez le fondeur Brézin, fit, pendant un voyage en Italie, une étude approfondie des alliages, et fut chargé de la fonte d'un grand nombre de statues pour la France et pour l'étranger; notamment, le *Napoléon* de la colonne Vendôme, la statue équestre de *Louis XIV*, de la cour de Versailles, *J.-J. Rousseau* pour Genève, etc. On lui doit aussi des œuvres personnelles de haut style et de gracieuse élégance.

CROZE, comm. de la Drôme, arr. et à 18 k. de Valence, près du Rhône; 334 hab. Carrières; vignobles compris dans les côtes du Rhône et qui produisent des vins estimés.

CROZES (l'abbé Abraham), prêtre français, né à Albi (Tarn) en 1806, mort en 1888. Il fut, de 1840 à 1883, aumônier de la Petite-Roquette, puis de la Grande-Roquette, et s'occupa avec un infatigable dévouement du sort des détenus et des libérés. Il fut un des fondateurs des sociétés ouvrières de Saint-François-Xavier. L'abbé Crozes a collaboré aux *Souvenirs de la Petite et de la Grande-Roquette*, de l'abbé Moreau (1884).

CROZET, groupe d'îles désertes de l'océan Indien méridional, au S. de Madagascar, dont la plus grande est l'île Possession. Cet archipel fut découvert en 1772 par Marion et Crozet.

CROZET, navigateur français du XVIIIe siècle. Il était lieutenant à bord du *Mascarin*, lors de l'expédition du capitaine Marion Dufresne dans les mers de l'Océanie, en 1772. Après l'assassinat de Marion par les Maoris de la Nouvelle-Zélande (12 juin 1772), il prit une part active aux recherches organisées pour retrouver son chef et le venger, et il fut un peu plus tard l'historien de l'expédition.

CROZIER (Francis Rawdon), marin anglais, né en Irlande vers 1796. Il entra en 1810 dans la marine, et s'éleva au grade de capitaine de vaisseau. Il fit avec Parry une expédition dans les mers polaires (1824), avec sir James Ross dans la baie de Baffin (1835), et dans les régions antarctiques (1839), puis il accompagna, comme capitaine de vaisseau du *Terror*, sir John Franklin, à la recherche du passage du Nord-Ouest. L'expédition, composée de deux bâtiments, l'*Erebus* et le *Terror*, partit en mai 1845, et, depuis lors, on n'en eut plus de nouvelles. La Société royale et la Société d'astronomie de Londres comptaient au nombre de leurs membres ce marin de talent et d'expérience.

CROZON, ch.-l. de canton du Finistère, arr. et à 38 kil. de Châteaulin, dans la *presqu'île de Crozon*, près de la baie de Douarnenez; 8.310 hab. Carrières de granit. Commerce de sel, sardines, vins, eaux-de-vie, graines, œufs et moutons. Menhirs, dolmens. Aux environs, bains de mer de Morgat. — Le canton a 8 comm. et 17.932 hab.

CROZON-SUR-VAUVRE, comm. de l'Indre, arr. et à 17 kil. de La Châtre, sur la *Vauvre*, 1.194 hab. Carrières.

CROZOPHORE n. m. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, tribu des jatrophées, comprenant cinquante espèces, qui croissent pour la plupart dans le centre et le nord de l'Afrique : *Le* CROZOPHORE *des teinturiers produit la substance colorante appelée* tournesol. Syn. de TOURNESOLIE.

CRU (rad. *croître*) n. m. Econ. rur. Quantité dont un objet a crû : *Le* CRU *d'un arbre dans une année.* ‖ Production : *Vin qui est du* CRU *de telle vigne.* ‖ Terroir considéré au point de vue de ses productions spéciales et des qualités qu'elles tiennent de lui. (Se dit particulièrement des vignobles) : *Des vins de divers* CRUS. *Un vin d'un bon* CRU. ‖ *Bouilleur de cru*, Celui qui fabrique de l'alcool en distillant exclusivement les produits de ses récoltes. ‖ Localité où se consomme le produit que l'on y a récolté : *Goûter le vin du* CRU.

— Fam. Se dit, dans le même sens, des personnes : *Les orateurs du* CRU.

— Fig. Fonds personnel, ce qui est propre à quelqu'un, ce qui vient exclusivement de lui : *Une bonne pensée, de quelque endroit qu'elle vienne, vaut mieux qu'une sottise de son* CRU. (La Mothe le Vayer.)

— Chass. Centre d'un épais buisson dans lequel se cache une pièce de gibier à plume blessée, pour échapper aux recherches du chien d'arrêt. ‖ On dit plutôt CREUX.

CRU, UE (du lat. *crudus*, même sens) adj. Qui n'est pas cuit : *Viande* CRUE. *Légumes* CRUS. ‖ Indigeste, difficile à digérer : *Le concombre est très* CRU. (Acad.) ‖ Qui n'est point tempéré, adouci par un mélange : *L'eau* CRUE *de la fontaine.* (Th. Gaut.)

— Fig. Trop peu ménagé, dont l'effet est rude et brusque : *Intrigue trop* CRUE. ‖ Trop peu voilé, trop leste, graveleux : *Parler en termes* CRUS. ‖ Sans déguisement, sans ménagement, sans préparation; dur, brutal, désobligeant : *Une réprimande trop* CRUE.

— Fam. *Manger, Avaler quelqu'un tout cru*, Le traiter mal et sans ménagement. (Se dit par menace et pour exprimer une grande colère.)

— Méd. *Excréments crus*, Ceux qui n'ont pas subi à travers le corps une élaboration suffisante. ‖ *Humeurs crues*, *Urines crues*, Humeurs, Urines que la chaleur du corps n'a pas suffisamment distillées.

— Peint. Qui forme une opposition trop dure; qui n'est point assez adouci : *Un ton* CRU. *Une couleur trop* CRUE.

— Techn. *Cuir cru*. Cuir tel qu'on le retire de l'animal, et avant qu'il ait subi aucune préparation. (On dit aussi CUIR VERT. *Soie crue*. Celle qui n'a subi ni lavage ni teinture. (On dit plutôt SOIE ÉCRUE.) ‖ *Chanvre cru*. Celui qui n'a pas été mouillé. ‖ *Métal cru*. Métal qui n'a encore subi aucune préparation propre à le dépouiller des corps étrangers qu'il renferme.

— n. m. Ce qui n'est point cuit : *Ne manger que du* CRU. ‖ Pâte céramique qui est simplement séchée, et non cuite. ‖ *Sculpture en pâte cru sur cru*. Genre de décoration spéciale à la porcelaine. ‖ *Teindre sur le cru*, Teindre les soies sans les avoir décreusées.

— Loc. adv. *A cru*, Sur la peau nue : *Chaussé* À CRU. ‖ *Monter à cru*. Monter sans selle ni couverture. ‖ A nu sur un objet quelconque : *Dans certains monuments romains, les pierres sont posées* À CRU *les unes sur les autres*. ‖ *Porter à cru*, Se dit d'une construction qui porte directement sur le sol.

— ANTON. **Cuit.**

CRÛ, CRUE part. pass. du v. Croître.

— Gramm. L'accent circonflexe ne se met qu'au masculin singulier.

CRUAS, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 15 kilom. de Privas, près du Rhône; 1.860 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Eglise romaine. Ruines d'un vieux château.

CRUAUTÉ (ô-té — du lat. *crudelitas*, même sens) n. f. Instinct qui pousse à commettre ou à approuver des actes inhumains : *L'insensibilité à la vue des misères est dureté; s'il y entre du plaisir, c'est* CRUAUTÉ. (Vauven.) ‖ Action barbare, cruelle : *Exercer des* CRUAUTÉS.

— Par exagér. Sévérité, rigueur, dureté : *La* CRUAUTÉ *des lois civiles s'est réunie contre les femmes* À LA CRUAUTÉ *de la nature*. (Dider.) ‖ Indifférence, excès de rigueur de la part d'une femme dont on est amoureux : *Se plaindre de la* CRUAUTÉ *de sa maîtresse*.

— *Cruauté du sort, du destin*, Destinée malheureuse.

— SYN. **Barbarie, férocité, inhumanité.** V. BARBARIE.

— ANTON. **Humanité, miséricorde, clémence, douceur, indulgence.**

CRUCERO, bourg du Pérou (dép. de Puno), sur un plateau des Andes de Carabaya; 2.500 hab. Centre d'exploitation des mines d'or et d'argent. Forêts de quinquinas. Ch.-l. de la *province de Carabaya*.

CRUCES (LAS), ville des Antilles (île de Cuba [prov. de Santa-Clara]); 6.490 hab.

CRUCHADE (rad. *cruche*) n. f. Bouillie de maïs, sorte de polenta, dans quelques départements français.

CRUCHE (du german. *kruka*; allem. mod. *krug*) n. f. Mobil. Vase de terre ou de grès, muni d'une ou deux anses. ‖ Par ext. Liquide que contient le même vase : *Boire une* CRUCHE *d'eau*.

— Fam. Sot, ignorant; personne niaise, stupide.

— Art milit. anc. Sorte d'artifice de guerre, aujourd'hui inusité.

— PROV. : **Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse ou qu'enfin elle se brise**, Tout finit par s'user; à force de braver un danger, on finit par y succomber.

Beaumarchais a donné à ce proverbe une variante grivoise : TANT VA LA CRUCHE À L'EAU QU'À LA FIN... *elle s'emplit*, a-t-il dit à propos d'une jeune fille très imprudente.

— SYN. Dans le sens de Sot : **Cruche, âne, balourd, bête, buse, butor, ganache, ignorant, lourdaud, mâchoire.** V. ÂNE.

— ENCYCL. Archéol. La forme des *cruches* anciennes ne diffère pas sensiblement de celle des modèles modernes. Toujours ce vase à anse se caractérise par son bord prolongé en bec, et c'est en quoi la cruche diffère du pot, dont l'orifice a toujours son contour circulaire. Les cruches employées au moyen âge pour le service des tables princières étaient souvent d'argent ou d'or. On entendait par « cruche à aumône » celle qui servait à recueillir le vin provenant de la desserte et qui se distribuait aux pauvres. — Au XV[e] siècle, on entendait par *cruche* une garniture de chaperon et, plus anciennement, ce mot était synonyme de COQUILLE, qu'il s'agît de celle d'un œuf ou du test d'un mollusque.

Cruche.

Cruche cassée (LA), tableau de Greuze, musée du Louvre. Une jeune fille, vêtue d'une robe blanche quelque peu chiffonnée et d'un fichu de gaze qui laisse entrevoir ses épaules et le haut de sa gorge, se présente à nous de face, retenant des fleurs dans un pli de sa robe et portant au bras gauche une cruche fêlée. Une rose effeuillée est fixée à son corsage dégrafé. Des fleurs blanches et un ruban violet sont mêlés à sa chevelure. Tous ces accessoires symboliques expliquent bien que la fillette s'inquiète de l'accueil qu'on va lui être fait au logis. Sans paraît toute dolente. Et pourtant ses yeux, au lieu d'être baissés, nous regardent avec une touchante naïveté. Rien de plus gracieux et de plus piquant que l'expression et l'attitude de la pauvre enfant désolée. Cet aimable sujet, tout à fait dans le goût du XVIII[e] siècle à l'époque de Rousseau, a inspiré à Diderot des pages célèbres qu'on trouvera dans ses *Salons*. Il a suscité d'innombrables imitateurs

La Cruche cassée, d'après Greuze.

CRUCHÉE n. f. Contenu d'une cruche, quantité de liquide que contient ou que peut contenir une cruche.

CRUCHERIE (*ri* — rad. *cruche*) n. f. Fam. Bêtise, ineptie, niaiserie.

CRUCHETTE (*chèt'*) n. f. Cruche de petites dimensions.

— Ascét. Pratiques austères; mortifications.

— ENCYCL. Hist. V. CROIX, et CHRIST.

— Iconogr. Un assez grand nombre d'œuvres d'art représentant le dénouement de la Passion sont désignées sous le titre de *Christ en croix* : elles ont été signalées au mot CHRIST. D'autres portent le nom de *crucifiements*. Outre les tableaux de Cimabué, Giotto, Fra Bartolomeo, Mantegna, Véronèse, Dürer, Cranach, Breughel, Rubens, Vander Meer, nous citerons *le Crucifiement* d'Andrea da Milano (Louvre). Le Christ, vu de face, est cloué sur une croix très haute. A gauche, la Vierge s'évanouit dans les bras de la Madeleine; à droite, des soldats jouent aux dés la tunique sans couture. Des cavaliers, soldats et bourreaux se tiennent auprès, vêtus à la mode du XV[e] s. Les crucifiements des saints ont été souvent figurés : tel est *le Crucifiement de saint André*, par Murillo (Madrid). L'apôtre est assujetti sur une croix en forme de X, et regarde dans le ciel les anges qui lui apportent les palmes du martyre. Une lumière argentée, qui émane des anges, répand sur toute la scène une atmosphère nuageuse. Le même sujet a été traité par le Calabrèse, le Caravage, Le Brun, etc. Le Guide a peint *le Crucifiement de saint Pierre* (Vatican). Il a représenté trois bourreaux occupés à hisser sur la croix le corps du saint, qui fut crucifié la tête en bas. La tête de saint Pierre est d'une belle expression. Le même sujet a été traité par Filippino Lippi, le Calabrèse, Rubens, Sébastien Bourdon, Subleyras.

Crucifiement de saint André, d'après Murillo.

Crucifiement du Christ, d'après Andrea da Milano.

Crucifiement de saint Pierre, d'après le Guide.

CRUCHON n. m. Petite cruche : *Casser un* CRUCHON. ‖ Liquide contenu dans le même vase : *Boire un* CRUCHON *de bière*.

— Pop. Sot, idiot : *Quel* CRUCHON !

Cruchons.

CRUCIADE (*si* — du lat. *crux, crucis*, croix) n. f. Forme ancienne du mot CROISADE.

— Hist. ecclés. Bulle accordée par les papes aux rois d'Espagne et de Portugal, pour lever des décimes sur les ecclésiastiques, afin de subvenir aux frais de guerre contre les infidèles.

CRUCIAIRE (*si-èr'* — lat. *cruciarius*; de *crux, crucis*, croix) n. m. Antiq. rom. Condamné attaché à la croix.

CRUCIAL, ALE, AUX (*si* — du lat. *crux, crucis*, croix) adj. En T. de chir., Fait en croix : *Incision* CRUCIALE.

CRUCIANELLE (*si-a-nèl*) n. f. Genre d'herbe ligneuse de la famille des rubiacées, tribu des galiées, comprenant vingt-six espèces, qui croissent en Europe et dans le pourtour du bassin méditerranéen : *La* CRUCIANELLE *à longs épis croît aux environs de Montpellier*. (V. de Bomare.)

CRUCIBULUM (*si, lom'*) n. m. Moll. Genre de mollusques, de la classe des gastéropodes.

— Bot. Genre de champignons nidulariés, dont une espèce vit sur les pins, les fougères, les vieux toits de chaume. (L'espèce type est le *crucibulum vulgare*.)

CRUCIFÈRE (*si* — du lat. *crux, crucis*, croix, et *ferre*, porter) adj. Archit. *Colonne crucifère*, Colonne surmontée d'une croix dans les cimetières et sur les routes.

— Bot. *Plante crucifère*, Plante de la famille décrite ci-après.

CRUCIFÈRES n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones dialypétales, dont la giroflée est le type. — *Une* CRUCIFÈRE.

— ENCYCL. Les *crucifères* forment une famille très homogène, un « grand genre ». Leur fleur, régulière et dialypétale, a quatre sépales, quatre pétales égaux et onguiculés, dont les limbes sont étalés en croix (d'où le nom de la famille), six étamines tétradynames (quatre longues et deux courtes). Le pistil comprend deux carpelles unis suivant la placentation pariétale et contient quatre rangées longitudinales d'ovules, groupées parallèlement deux à deux; il est partagé intérieurement en deux loges par une cloison longitudinale qui s'insère entre les deux placentas de chaque groupe. Le fruit est une silique; les graines, exalbuminées, contiennent un embryon oléagineux et diversement recourbé. Les crucifères sont généralement herbacées, et leurs feuilles sont toujours alternes. Elles produisent toutes, en proportion variable, de l'essence de moutarde ou sulfocyanure d'allyle, qui leur confère des propriétés antiscorbutiques. La giroflée, le chou, la moutarde, le cresson, le radis, etc., sont des crucifères.

Crucifère (giroflée).

CRUCIFÉRINÉ, ÉE (*si*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux crucifères.

— n. f. pl. Classe de plantes dicotylédones dialypétales-hypogynes, qui comprend les familles suivantes : *crucifères, capparidées* et *résédacées*. — *Une* CRUCIFÉRINÉE.

CRUCIFIANT (*si-fi-an*), **ANTE** adj. En T. d'ascét., Qui crucifie, qui mortifie les sens : *Pratiques* CRUCIFIANTES.

CRUCIFIEMENT ou **CRUCIFÎMENT** (*si-fi-man*) n. m. Action de mettre en croix, de crucifier : *Le* CRUCIFIEMENT *de Jésus-Christ*. ‖ Supplice de la croix : *Pour certains crimes, les juges japonais condamnent au* CRUCIFIEMENT. (O. Comettant.) ‖ Tableau, image représentant une mise en croix.

— Fig. Série de cruels tourments : *Toute grande mission emporte avec elle ici-bas la nécessité d'un* CRUCIFIEMENT. (De Laprade.)

CRUCIFIER (*si-fi-é* — du lat. *crux, crucis*, croix, et *figere*, clouer, attacher. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous crucifiions. Que vous crucifiiez*) v. a. Faire subir le supplice de la croix à : *On* CRUCIFIE *encore les criminels dans certains pays*.

— Fig. Faire subir des tortures morales : *Ce qui* CRUCIFIE *l'ouvrier, c'est l'incertitude de l'avenir*. (F. Bastiat.)

— Fam. *Se faire crucifier pour quelqu'un, pour quelque chose*, Ne reculer devant aucun obstacle pour cette personne ou pour cette chose.

Crucifié, ée part. pass. du v. Crucifier.

— Ascét. *Être crucifié avec Jésus-Christ*, Se mortifier, souffrir comme Jésus-Christ a souffert, et pour son amour.

— n. m. Homme crucifié : *Les* CRUCIFIÉS *de forte complexion ne mouraient que de faim*. (Renan.) ‖ Absolum. : *Le* CRUCIFIÉ, *Le divin* CRUCIFIÉ, Jésus-Christ.

— Par plaisant., Personne décorée.

Se crucifier, v. pr. Ascét. Se mortifier.

CRUCIFIX (*si-fi* — du lat. *crux, crucis*, croix, et *fixus*, attaché) n. m. Représentation de Jésus-Christ sur la croix : CRUCIFIX *de bois, d'ivoire, d'or. Baiser le* CRUCIFIX.

— Pop. *Manger des crucifix*, Être un faux dévot. ‖ *Faire le demi-crucifix*, Implorer la charité, demander l'aumône. (Cette locution vient de ce que les mendiants allongent un bras pour solliciter la charité des passants, au lieu que le crucifix a les deux bras étendus.)

— Arg. *Crucifix à ressort*, Pistolet. ‖ Poignard.

— Ascét. *Mettre quelque chose au pied du crucifix*, Le pardonner ou s'y résigner, en faire le sacrifice à Dieu.

— Hist. relig. *Confrérie du Crucifix*, Association de bienfaisance à Rome. ‖ *Crucifix janséniste*. V. la partie encycl.

Crucifix janséniste.

— Moll. *Crucifix de mer*, Nom vulgaire de l'huître marteau. ‖ On dit aussi CROIX DE MER.

— ENCYCL. Archéol. Les *crucifix* anciens sont des œuvres de sculpture pour lesquelles toutes sortes de matières étaient, comme aujourd'hui, employées. Leur histoire se lie à celle de la sculpture elle-même; les attitudes du Christ ont varié suivant les temps et les sectes religieuses; aux époques naturalistes, on a toujours été porté à descendre le corps et à éloigner les bras du croisillon contre lequel les artistes des époques théoriques les maintenaient appliqués. Un inventaire du XIIIe siècle mentionne un crucifix articulé, où la figure du Christ, plus grande que nature, recélait dans son torse des reliques et autres objets précieux; tous les membres étaient démontables par fragments, de telle sorte que cette image, qu'on ne montrait qu'aux grandes fêtes, pouvait se renfermer facilement dans un coffre.

Crucifix (XIIIe s.) [émail de Limoges].

— Hist. Les jansénistes, qui soutenaient que la grâce n'est donnée par Dieu qu'à ceux qu'il a choisis, traduisaient ce point essentiel de leur doctrine, dans la représentation du crucifiement, en donnant aux bras du Christ une position presque verticale. Ils voulaient marquer ainsi que Jésus n'embrassait pas tout le genre humain, qu'il n'était pas mort pour *tous les hommes*, mais seulement pour les *prédestinés*.

CRUCIFIXION (*si, ksi-on*) n. f. Action de crucifier, crucifiement.

— Tableau, image représentant une mise en croix : *La* CRUCIFIXION *de saint Pierre peinte par Rubens*.

CRUCIFORME (*si* — du lat. *crux, crucis*, croix, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'une croix.

— Anat. *Ligaments cruciformes*, Nom donné à des ligaments croisés qui affermissent les articulations des phalanges, et à ceux qui jouent le même rôle dans l'articulation du genou.

— Bot. Se dit d'une corolle dialypétale régulière, composée de quatre pétales disposés en croix et ordinairement onguiculés, comme la corolle du chou, et, en général, des crucifères.

— Mathém. *Hyperbole cruciforme*, Courbe hyperbolique dont les branches se croisent.

— n. m. pl. Classe de plantes qui, dans le système de Tournefort, comprend les genres à fleurs en forme de croix, et qui correspond à peu près à la famille des crucifères. — *Un* CRUCIFORME.

CRUCIGÉNIE (*si-jé-nî*) n. f. Bot. Genre d'algues microscopiques, de la famille des desmidiées, renfermant une seule espèce.

CRUCIGÈRE (*si-jèr'* — du lat. *crux, crucis*, croix, et *gerere*, porter) adj. En T. d'hist. nat., Qui porte une croix, qui est marqué d'une croix : *Telline* CRUCIGÈRE. *Guêpe* CRUCIGÈRE.

CRUCILITE (*si*) n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine, variété de staurotide. Syn. de CROISETTE.

CRUCIROSTRE (*si-rosstr'* — du lat. *crux, crucis*, croix, et *rostrum*, bec) adj. Qui a le bec croisé.

CRUCITE (*sit'*) n. f. Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des amarantacées, tribu des gomphrénées, renfermant une seule espèce qui croît à Cumana. Syn. de IRÉSINE.

— Minér. Oxyde naturel de fer, pseudomorphique de mispickel. ‖ Silicate naturel d'alumine. Syn. de ANDALOUSITE.

CRUCKSHANKSIE (*ksî*) n. f. Genre de plantes herbacées, de la famille des rubiacées, type de la tribu des *cruckshanksiées*. (Les quatre ou cinq espèces connues ont des fleurs jaunes et sont originaires du Chili.) Syn. de LÉDOCARPON.

Cruckshanksie : *a*, fleur mâle; *b*, fleur mâle.

CRUCKSHANKSIÉES (*ksi-é*) n. f. pl. Tribu des rubiacées, caractérisée par une corolle valvaire, un ovaire à deux loges. — *Une* CRUCKSHANKSIÉE.

CRUCOLI, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]), non loin de la mer Ionienne; 2.450 hab.

CRUDE AMMONIAC (*krou-du-mo-ni-ak'* — m. angl. signif. *ammoniac cru*) n. m. Produit secondaire de la fabrication du gaz, qui se mélange à certains engrais connus sous le nom de *guanos artificiels*, et dont l'objet est de rehausser leur teneur en azote.

CRUDIE ou **CRUDYE** n. f. Bot. Syn. de APALAT.

CRUDITÉ (lat. *cruditas*; de *crudus*, cru) n. f. Qualité de ce qui n'a pas subi de coction : CRUDITÉ *des fruits, de la viande*. ‖ Aliment cru et d'une digestion difficile : *Les estomacs faibles ne peuvent pas supporter les* CRUDITÉS. ‖ Aigreurs produites dans l'estomac par des aliments mal digérés : *La charcuterie cause souvent des* CRUDITÉS. — Fig. Dégoût, déplaisir causé par une chose ennuyeuse. ‖ *Crudité de l'eau*, Etat d'une eau qui est froide, indigeste, chargée de sels calcaires.

— Fig. Caractère de ce qui est sans déguisement, sans ménagement; de ce qui n'est point tempéré, adouci; de ce qui est brutal : *En Germanie, l'achat de la femme subsista longtemps dans sa* CRUDITÉ *primitive*. (A. Maury.) ‖ Termes lestes, paroles graveleuses, trop peu voilées : *Dangeau se garde bien d'écrire de ces* CRUDITÉS-*là*. (Ste-Beuve.)

— Méd. *Crudité des humeurs*, Etat des humeurs que la chaleur du corps n'a pas suffisamment élaborées.

— Peint. Effet heurté, violent, trop peu adouci : *La* CRUDITÉ *des tons et des couleurs*.

CRUDIVORE (du lat. *crudus*, cru, et *vorare*, dévorer) adj. S'est dit des peuples qui se nourrissent d'aliments crus : *Les Samoyèdes sont* CRUDIVORES.

CRUDON, petite ville d'Ecosse (comté d'Aberdeen), sur la mer du Nord; 3.500 hab. Sources minérales. Dans une plaine voisine, bataille entre Malcolm II, roi d'Ecosse, et les Danois du roi Canut, au XIe siècle.

CRUE (*krû* — rad. *croître*) n. f. Croissance, accroissement, augmentation : *Enfant, Arbre qui n'a pas encore pris toute sa* CRUE. ‖ Se dit plus particulièrement en parlant d'un cours d'eau : *La* CRUE *de la Seine, de la Loire*.

— Fig. Développement, progrès : *La* CRUE *des idées*.

— Dr. anc. Cinquième denier au-dessus de la prisée.

— SYN. **Crue, croissance.** V. CROISSANCE.

— ANTON. **Baisse, décrue, retrait** (en parlant des eaux).

CRUEL, ELLE (*kru-èl'* — du lat. *crudelis*, même sens) adj. Qui aime à faire du mal, qui se plaît à voir ou à faire souffrir : *Celui qui est* CRUEL *envers les animaux pourra le devenir envers les hommes*. (J. Droz.) ‖ Qui prouve de la méchanceté; qui est inspiré par la cruauté : *Acte* CRUEL. *Parole* CRUELLE.

— Par exagér. Rigide, sévère : *Père, Tuteur* CRUEL.

— Par ext. Qui produit un fâcheux résultat, sans être inspiré par un sentiment malveillant : *La bonté des parents est souvent* CRUELLE *pour les enfants*. ‖ Implacable, acharné : *Guerre* CRUELLE. *Les femmes n'ont pas de plus* CRUELLES *ennemies que les femmes*. (Duclos.)

— Fig. Dur, rigoureux, rude : *Une* CRUELLE *saison. Le* CRUEL *hiver tue les faibles*. ‖ Douloureux, triste, affligeant; pénible : *Un* CRUEL *malheur. De* CRUELS *reproches. Des vérités* CRUELLES. ‖ Fâcheux, ennuyeux, importun : *Un* CRUEL *ennui. Un cruel* CONTRETEMPS. (Se dit, dans le langage des amants, de celui qui se montre insensible ou peu épris, de celle qui refuse les faveurs qu'on sollicite.)

— Gramm. Cet adjectif change de signification selon qu'il est placé avant ou après certains substantifs : un homme *cruel* est celui qui a de la cruauté; un *cruel* homme est un homme insupportable.

— ANTON. **Doux, bénin, clément, indulgent, humain, miséricordieux, pitoyable.**

— Substantiv. Personne cruelle, dans les divers sens qui précèdent. ‖ Fam. *Ne pas trouver de cruelles*, Réussir toujours dans ses entreprises amoureuses.

— PROV. LITTÉR. :

Jamais surintendant ne trouva de *cruelles*,

Vers de Boileau. V. SURINTENDANT.

Cruelle énigme, roman, par Paul Bourget (1885). — Hubert Liauran a perdu son père de très bonne heure, et il a été élevé dans un vieil hôtel de la rue Vaneau par sa mère et sa grand'mère, qui ne vivent que pour lui. Elles rêvent de faire de cet enfant « quelque chose d'irréprochable », et il grandit entre ces deux veuves, dans une atmosphère de tendresse exaltée, qui rend plus aiguë encore sa sensibilité native. Elles jouissent de leur œuvre fragile jusqu'au jour où la fatalité met Hubert en présence de la première femme qu'il aimera — une femme mariée — Thérèse de Sauve. Celle-ci, mélange de noblesse et de perversité, est une passionnée et une curieuse. Déjà lassée de deux amants, elle tente avec cet enfant de vingt-deux ans, une troisième expérience. Ils sont heureux. Mais Mme Liauran désire ardemment briser une liaison coupable qui arrache le jeune homme à Dieu et à sa mère. Elle charge un vieil ami de lui apprendre que sa maîtresse l'a trompé. Hubert, incrédule et révolté, mais mordu par la jalousie, court interroger Mme de Sauve; elle n'a pas le courage de lui mentir, et Hubert la quitte désespéré, dépouillé en un instant de toutes les illusions qui lui faisaient la vie souriante. Cependant, il ne cesse de penser à elle; et, le jour où leur secrète blessure les ramène en un pèlerinage douloureux à la chambre où ils se sont aimés, il suffit d'un regard échangé pour faire tomber Hubert dans les bras de Thérèse. La mère et la grand'mère constatent avec désespoir que, par l'amour, « il est comme les autres ». Mais cet amour, pourquoi et d'où nous vient-il? « Question sans réponse, dit l'auteur, et, comme la trahison de la femme, comme la faiblesse de l'homme, comme la vie même, cruelle, cruelle énigme! »

C'est vouloir mettre du mystère en des choses où il n'y en a point. Mais, cette critique générale une fois faite, il faut reconnaître que l'œuvre présente les qualités habituelles de Bourget, psychologue subtil dans son déterminisme. On y retrouve aussi son défaut principal, bien qu'atténué dans une très large mesure. Ce défaut, commun à tous les écrivains de la même école, consiste en une certaine lenteur dans la narration, ou une telle complaisance à s'attarder aux réflexions psychologiques que les personnages finissent par devenir des sortes de créations abstraites.

CRUÉLISER v. a. Se montrer cruel pour, dans les différents sens du mot cruel : *Il est peu de femmes capables de* CRUÉLISER *un amant couronné*. (Mme du Noyer.) [Peu us.]

CRUÉLISÉ, ÉE part. pass. : *Des animaux* CRUÉLISÉS.

CRUELLEMENT (*kru-èl*) adv. D'une façon cruelle.

CRUENTATION (*an-ta-si-on* — du lat. *cruentare*, supin *cruentatum*, ensanglanter) n. f. Ecoulement du sang par une plaie. ‖ Action d'ensanglanter.

CRUENTÉ, ÉE (*an* — du lat. *cruentus*, sanglant) adj. Imprégné de sang : *Certaines vaches donnent du lait* CRUENTÉ.

CRUENTINE (*an* — du lat. *cruentus*, sanglant) n. f. Produit résultant de l'action de l'acide sulfurique sur l'hémoglobine.

CRUET, comm. de la Savoie, arr. et à 14 kilom. de Chambéry, près de l'Isère; 906 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Vin estimé. Source sulfureuse.

CRUGUEL, comm. du Morbihan, arr. et à 22 kilom. de Ploërmel, près de la Chenaie, sous-affluent de l'Oust; 1.020 hab. Mines d'étain.

CRUIKSHANK (William), anatomiste anglais, né à Edimbourg en 1746, mort en 1808. Disciple et successeur de W. Hunter, il a laissé un ouvrage important sur le système lymphatique : *Anatomie des vaisseaux absorbants* (1786) [trad. franç. Petit-Radel, 1787].

CRUIKSHANK (George), artiste humoristique et caricaturiste anglais, né à Londres en 1792, mort en 1878. Il fut admis à l'Académie royale de dessin, sous la direction de Fuseli; mais il la quitta bientôt pour illustrer des livres pour les enfants, et dessiner des caricatures à bon marché. Ses premières œuvres furent des satires politiques, dans lesquelles il se montra libéral ardent. Il dut d'abord son extrême popularité aux illustrations d'une série de satires sur la vie publique et privée du prince régent.

Cruikshank abandonna la caricature politique et entreprit les illustrations d'un ouvrage de Pierce Egan, intitulé : *la Vieu Londres*. Depuis 1824 jusqu'en 1866, Cruikshank a été presque exclusivement occupé à dessiner des illustrations d'ouvrages divers. En 1835, il commença l'*Almanach comique*. Il a illustré les ouvrages de Dickens, ceux d'Ainsworth, etc.

L'œuvre caricatural de George Cruikshank est considérable. Il comprend plusieurs milliers de planches. Ce qui caractérise cet artiste, c'est une préoccupation morale et même philosophique, où l'esprit utilitaire se combine avec l'esprit satirique et forme un mélange spécialement anglais.

CRUISEL (*zèl'* — du lat. *crux*, croix) n. m. Lampe de veille en forme de croix, dont on se servait au moyen âge.

CRUISER (*krou-zeur* — mot angl. qui signifie *croiseur*) n. m. Embarcation de plaisance, assez puissante pour pouvoir s'écarter des côtes. (Le cruiser est le yacht de promenade; le yacht de course est un *racer* [coureur].)

CRUISING (*krou-zign'* — de l'angl. *cruise*, croiser) n. m. Navigation en yacht, à une certaine distance des côtes. (Le *cruising*, qui s'exécute quelquefois par escadrilles, ainsi que le *racing*, sont les deux éléments du *yachting* ou sport nautique.)

CRUMÉNAIRE (*nèr'*) n. f. Genre d'herbes de la famille des rhamnées, tribu des gouaniées, renfermant une seule espèce, qui croît au Brésil.

CRUMÉNIFÈRE (du lat. *crumena*, bourse, et *ferre*, porter) adj. En T. d'hist. nat., Qui porte une bourse, un organe en forme de bourse.

CRUMÉNOPHTALME (du lat. *crumena*, bourse, et *ophthalmos*, œil) adj. Se dit de poissons qui ont l'œil entouré d'une bourse.

— n. m. pl. Famille de poissons de mer du genre des scombres. — *Un* CRUMÉNOPHTALME.

CRÛMENT (rad. *cru*) adv. Sans détours, sans ménagements, sans circonlocutions : *Dire* CRÛMENT *les choses*.

— En T. de peint., D'une façon heurtée, criarde, sans les tempéraments qui doivent adoucir les effets et les rendre harmonieux : *Opposer trop* CRÛMENT *l'ombre à la lumière*.

CRUMINIE (*nî*) n. f. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant vingt-cinq espèces qui croissent au Pérou et à Java.

CRUMMUS ou **CRUMNUS**, roi des Bulgares, mort en 875. Après de longues guerres, il proposa à l'empereur Nicéphore Ier une paix que celui-ci refusa, et, dans un combat désespéré, anéantit l'armée grecque, tua l'empereur et blessa son fils et successeur, Stauracе (811).

CRUMOMYIE ou **CRUMOMYIA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des sphérocéridés, comprenant de petites mouches noires, grêles, velues, à pattes postérieures fines et allongées, qui vivent dans les Alpes, à la région des neiges. (La *crumomyia glacialis*, qui est noir luisant, avec les ailes brunâtres, a été découverte sur le mont Blanc; c'est le type du genre.)

CRUNODAL (du lat. *crux*, croix, et *nodus*, nœud) adj. m. En T. de géom., Se dit d'un point où se croisent deux branches d'une courbe. (Peu usité.)

CRUOR (mot lat. qui signif. *sang*) n. m. Caillot de sang, partie du sang qui se coagule, par opposition au sérum.

CRUORIE (*rî*) n. f. Genre d'algues marines, de la famille des squamariées, comprenant deux espèces, qui croissent sur les côtes de l'Angleterre.

CRUORINE n. f. Produit de décomposition qu'on obtient en tenant pendant quelques minutes du cruor, de l'albumine, et surtout de la fibrine, dans l'eau à 80°, filtrant la liqueur, évaporant et lavant le résidu dans l'alcool chaud. ‖ S'emploie quelquefois comme synonyme de HÉMOGLOBINE.

CRUORIQUE (*rik'*) adj. Méd. Qui a rapport au cruor.

CRUPELLAIRE ou **CRUPPELLAIRE** (*kru-pèl-lèr'*) n. m. Antiq. Soldat gaulois armé de toutes pièces. ‖ Gladiateur romain qui avait le corps couvert d'une armure.

CRUPÉZION n. m. Antiq. gr. Lourde sandale de bois; sabot. ‖ Sorte de castagnettes, avec lesquelles on battait la mesure.

CRUPÉZOPHORE (du gr. *krupézion*, sorte de chaussure, et *phoros*, qui porte) adj. Surnom donné aux Béotiens, qui portaient des sabots ou sandales de bois (κρουπεζαι ou κρουπεζια).

CRUPINE n. f. Genre d'herbes annuelles de la famille des composées, tribu des cynaroïdées, comprenant une seule espèce, qui croît dans le midi de la France. ‖ Nom d'une espèce de centaurée.

CRUPPI (Jean), magistrat et homme politique français, né à Toulouse en 1855. Docteur en droit, il entra, en 1880, dans la magistrature, et fut, notamment à Paris, substitut du procureur général, puis avocat général (1889) près la Cour d'appel, et enfin avocat général près la Cour de cassation (1893-1898). Il publia dans la « Revue des Deux Mondes » des études très remarquées sur les réformes judiciaires, destinées à mettre un terme à des abus évidents. Républicain, il a été élu, en 1898, député de la 3e circonscription de Toulouse et a présenté diverses propositions sur la procédure, le vagabondage, etc. On lui doit : *un Avocat journaliste au XVIIIe siècle, Linguet* (1895); *Napoléon et le jury* (1896); *la Cour d'assises* (1897).

CRUQUIUS (Jacques DE CRUECQUE ou DE CRUSEQUES, en lat.), humaniste flamand, né à Messines en Flandre. Il enseigna le grec et le latin à Bruges, dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il est surtout connu par une édition d'Horace

(1565-1578), pourvue de gloses qui sont tirées des manuscrits, et que l'on désigne sous le nom de *Scolies de Cruquius.* Cette édition est d'autant plus utile que le manuscrit très ancien d'après laquelle elle a été faite, le *Blandinius,* a disparu en 1566 dans un incendie, à Blankenberg, près de Gand.

CRURAL, ALE, AUX (du lat. *crus, cruris,* cuisse) adj. Anat. et méd. Qui appartient à la cuisse : *Muscles* CRURAUX. ‖ *Nerf crural,* Branche volumineuse du plexus lombaire, qui naît des troisième et quatrième paires lombaires, se porte vers la cuisse, franchit l'arcade crurale au voisinage des vaisseaux et se divise en rameaux nombreux, qui se distribuent à la plus grande partie de la cuisse et à une partie de la jambe et du pied. ‖ *Hernie crurale,* Hernie qui sort par le canal crural. ‖ *Plexus crural,* Réunion des quatre dernières paires des nerfs lombaires et des quatre premières des nerfs sacrés. ‖ *Arcade crurale,* Cordon aponévrotique qui s'attache d'une part à l'épine iliaque, de l'autre au pubis. (Syn. ARCADE FÉMORALE, LIGAMENT DE FALLOPE, LIGAMENT DE POUPART.) ‖ *Canal* ou *Anneau crural,* Orifice dans lequel s'engagent les vaisseaux cruraux en sortant de l'abdomen. ‖ *Triceps crural,* Muscle à trois faisceaux : le droit, le vaste interne, le vaste externe, analogue au triceps brachial.

— ENCYCL. Anat. *Arcade crurale.* L'arcade crurale est une dépendance des aponévroses de l'abdomen ; elle laisse entre elle et l'os iliaque un vaste espace triangulaire, qui établit la communication entre l'abdomen et le membre inférieur; cet espace est rempli par le muscle psoas iliaque, le nerf crural, la veine, l'artère fémorale et le muscle pectiné. L'arcade crurale se compose, d'ailleurs, de deux parties : une portion directe et une portion réfléchie. La portion directe forme le pilier externe ou inférieur du canal inguinal. La portion réfléchie, beaucoup plus petite, triangulaire, et désignée sous le nom de « ligament de Gimbernat », forme la partie interne du pourtour de l'anneau crural.

Canal ou *Anneau crural.* C'est un espace limité en avant par l'arcade fémorale, en arrière par le pubis recouvert du muscle pectiné et de sa gaine fibreuse d'enveloppe, en dedans par la base du ligament de Gimbernat, et en dehors par la veine fémorale et la gaine des vaisseaux fémoraux. Par l'anneau crural peut s'introduire une portion de l'intestin, et c'est cet accident qui constitue la hernie crurale. V. HERNIE.

Artère et *Veine crurales.* V. FÉMORAL.

CRURO-GÉNITAL, ALE, AUX (*jé*) adj. Qui appartient à la cuisse et aux parties génitales : *Région* CRURO-GÉNITALE.

CRUSADE n. f. Métrol. portug. V. CRUZADE.

CRUSCA. V. ACADÉMIE DELLA CRUSCA.

CRUSCANTISME (*skan-tissm'* — de l'académie *della crusca*) n. m. Purisme, dans la littérature italienne.

CRUSÉE n. f. Genre d'herbes dressées, de la famille des rubiacées, tribu des spermacocées, comprenant quelques espèces qui croissent au Mexique.

CRUSEILLES, ch.-l. de cant. de la Haute-Savoie, arr. et à 15 kil. de Saint-Julien, non loin du torrent des Usses, au versant méridional du mont Salève ; 1.812 hab. Ruines d'un château fort. — Le canton a 11 comm. et 6.852 hab.

CRUSENSTOLPE (Magnus Jacques), écrivain suédois, né à Jönköping en 1795, mort en 1865. Magistrat, puis journaliste, il s'occupa de littérature et de politique, et fut condamné à trois ans de forteresse pour crime de lèse-majesté. Outre des romans au style vif et piquant, on lui doit des ouvrages qui eurent du succès ; entre autres : *Vues politiques; Tableau de l'histoire intime contemporaine; le Portefeuille; Tableau historique des premières années du règne de Gustave IV (Adolphe); Charles XIV,* etc.

CRUSHER (*kreu-cheur'* — mot angl. signif. littéralem. *écraseur*) n. m. Appareil constitué par un cylindre en métal malléable (cuivre ou bronze), disposé de façon à mesurer, par le degré d'écrasement qu'elles lui font subir, les pressions développées au moment du tir dans l'âme d'une bouche à feu.

CRUSITHYRE (gr. *krousithuros;* de *krouein,* frapper, et *thura,* porte) n. m. Antiq. gr. Air de flûte pour une danse. ‖ On l'appelait aussi THYROCOPIQUE.

CRUSIUS (Christian-Auguste), théologien et philosophe allemand de l'école mystique, né à Leusse, près de Merseburg, en 1715, mort à Leipzig en 1775. Adversaire de la philosophie de Leibniz et de Wolf, il professa la philosophie, puis la théologie à Leipzig, et essaya, sans succès marqué, de remplacer le dogmatisme de Wolf par un dogmatisme à lui. Il visait à une réconciliation entre la doctrine luthérienne et la philosophie du jour, entre la raison et un certain supranaturalisme mystique. En théologie, il a recours à une interprétation mystique, qui donne à son exégèse un caractère souvent arbitraire. Il a laissé de nombreux écrits; mais ses livres, comme ses opinions, sont depuis longtemps sortis de la circulation.

CRUSIUS (Martin), humaniste et historien allemand, né près de Bamberg en 1526, mort à Tubingue en 1607. Il enseigna avec un grand succès le grec ancien et moderne à l'université de cette dernière ville (1559-1607). Il a laissé, outre divers travaux de philologie grecque, plusieurs écrits relatifs à l'histoire de la Grèce et de la Turquie. Ses *Annales Suevici* (Francfort-sur-le-Mein, 1593) sont une source capitale pour l'histoire de la Souabe.

CRUSOCRÉATININE n. f. Leucomaïne, $C^5H^8Az^4O$, contenue dans la chair du bœuf.

CRUSSOL, ancienne famille française, que l'on trouve mentionnée dès le XIIe siècle. Elle tirait son nom de la localité de Crussol (Ardèche, comm. de Saint-Péray). Au commencement du XIIe siècle, Géraud-Bastet, premier du nom, épousa l'héritière de la maison de Crussol, Marguerite Pagan. De leur union naquit Géraud-Bastet II, sire de Crussol et de Beaudiné. De la tige principale se détacha la branche des marquis de Florensac, celle des marquis de Saint-Sulpice, celle des comtes d'Amboise, enfin, celle des marquis de Montsalez. Un Louis **de Crussol,** chambellan de Louis XI, grand maître de l'artillerie, se distingua dans la guerre contre Charles le Téméraire en lui faisant lever le siège de Beauvais; son fils, JACQUES **de Crussol,** capitaine des archers du roi, puis gouverneur du Dauphiné, fut un des plus vaillants capitaines de son temps dans les guerres d'Italie. Il devint vicomte d'Uzès par son mariage avec Simone d'Uzès. Les branches collatérales que nous venons de citer se sont éteintes, mais la branche principale s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

CRUSSOL (Jacques DE), seigneur d'Acier et de Beaudiné, capitaine huguenot, né en 1540, mort en 1584. Il fut l'un des plus vaillants auxiliaires du prince de Condé. Il se distingua par la prise de Marseillan et de Béziers et mena une rude campagne contre le duc de Joyeuse (1562). Il fut nommé lieutenant général et gouverneur de Nîmes. En 1567, nouvelle campagne contre Joyeuse. Après la bataille de Jarnac (1569), où il ne put arriver à temps avec ses 6.000 arquebusiers pour soutenir Condé, Coligny le nomma gouverneur de Coguac. Mais, fait prisonnier à Montcontour, il passa au parti de la cour, servit sous le duc d'Anjou au siège de La Rochelle (1574). Devenu duc d'Uzès, il accepta le titre de lieutenant général dans le Languedoc et combattit ses propres coreligionnaires avec la même violence qu'il avait précédemment montrée contre les catholiques. Il fut créé chevalier du Saint-Esprit en 1578, ayant renoncé au culte protestant. Il avait épousé Françoise de Clermont, fille d'Antoine, vicomte de Tallard.

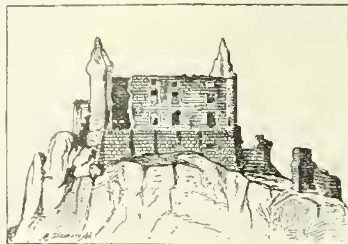
Ruines du château de Crussol.

Crussol (CHÂTEAU DE), château ruiné de France (Ardèche), commune de St-Péray. Véritable nid d'aigle posé sur la cime d'un roc inaccessible, ce château fut probablement bâti au XIIe siècle. Il est ceint de remparts crénelés et flanqué de tours à demi écroulées; ses ruines, d'un aspect imposant et pittoresque, attirent de loin les regards des voyageurs qui descendent ou qui remontent la vallée du Rhône.

CRUSTACÉ, ÉE (*sta-sé*) adj. En T. de bot., Se dit des lichens qui s'étalent en forme de croûte étroitement appliquée sur les pierres et les écorces. (Ex. : graphide, verrucaire, etc.)

CRUSTACÉEN, ENNE (*sta-sé-in, èn'*) adj. Qui a rapport aux crustacés.

CRUSTACÉOLOGIE (*sta-sé, ji*) n. f. Partie de la zoologie qui a pour but l'étude des crustacés.

CRUSTACÉOLOGUE (*sta-sé-o-logh'*) n. Qui étudie, qui s'occupe des crustacés.

CRUSTACÉS (*sta-sé*) n. m. pl. Classe d'animaux articulés ou arthropodes, comprenant les écrevisses, les langoustes, les crabes, les anatifes, les cloportes, les limules et toutes les autres formes à respiration branchiale, à téguments solides composant une carapace chitineuse plus ou moins encroûtée de sels calcaires. — *Un* CRUSTACÉ.

— ENCYCL. Les *crustacés* ont des paires de membres plus ou moins nombreuses, mais rarement réduites à un minimum de cinq, sans compter celles qui sont modifiées pour composer l'appareil masticateur. Ils ont plusieurs paires d'antennes et leurs appendices se modifient souvent en nageoires, ainsi que le dernier segment de l'abdomen ou telson. Essentiellement ovipares, ces arthropodes ont des sexes séparés et, au sortir de l'œuf, ils passent par des états larvaires et subissent des métamorphoses nombreuses. Leur existence est à peu près généralement aquatique, et les formes terrestres, comme les cloportes et les gécarcins, possèdent toujours des branchies. Ils atteignent souvent des dimensions considérables : certains homards mesurent jusqu'à 1 mètre de long; et de nombreuses formes presque microscopiques vivent par quantités énormes dans les eaux douces et dans la mer, où elles contribuent à former cette sorte de gelée, dite *plancton,* dont se nourrissent une foule d'espèces, et même de grands cétacés. Les crustacés représentent une sérieuse ressource alimentaire; la plupart des espèces sont comestibles, la chair des décapodes est particulièrement appréciée. Les innombrables formes de cette classe sont réparties dans toutes les régions du globe; et, au contraire de ce qu'on observe généralement, les plus grandes habitent les régions froides ou tempérées. Aux périodes géologiques les plus anciennes, ces animaux étaient déjà représentés; les trilobites comptent parmi les fossiles les plus abondants, et les gigantostracés parmi les plus singuliers. Au reste, c'est dans cette classe que se montrent les animaux les plus curieux, et ceux aussi chez lesquels le parasitisme amène les déformations les plus étranges. On peut dire que, dans aucun groupe, on ne voit éclater de telles différences entre les types les plus parfaits, comme les décapodes, et les types dégradés comme les lernées et les sacculines, à ce point que ces dernières, véritables sacs amorphes, ont été prises pour la progéniture des crabes. Et, tandis que la plupart des crustacés nagent librement ou courent sur les rivages, les anatifes sont fixés à demeure sur les corps étrangers ou sur divers animaux marins. Le régime carnassier est partout la règle; les espèces puissamment armées, comme les homards et les tourteaux, capturent les poissons et les mollusques, notamment les formes nues; mais elles ont pour ennemis terribles les grands mollusques céphalopodes, qui en détruisent des quantités énormes.

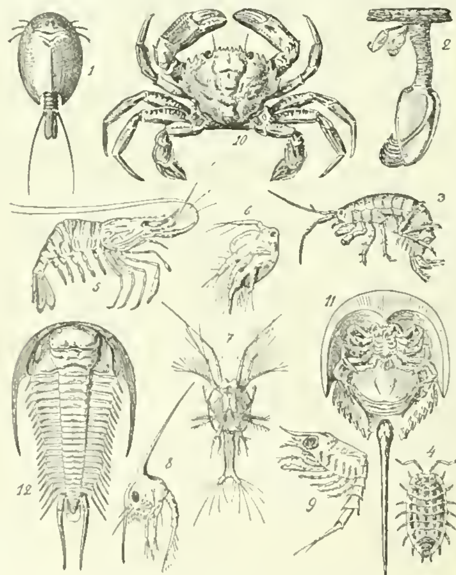

Crustacés : 1. Apus; 2. Anatife; 3. Gamare; 4. Cloporte; 5. Crevette; 6. Larve de balane; 7. Larve de penœus; 8. Larve de crabe; 9. Larve de homard; 10. Crabe; 11. Limule; 12. Trilobite.

La classification des crustacés présente d'assez grandes difficultés, à cause de beaucoup de types aberrants, vivants ou fossiles, qui ne rentrent facilement dans aucun groupe. On reconnaît généralement trois grandes divisions fondamentales : *entomostracés, malacostracés, gigantostracés.* Dans la première rentrent les phyllopodes, ostracodes-copépodes et cirripèdes; dans la seconde, les leptostracés, arthrostracés, thoracostracés; dans la troisième, les gigantostracés avec les trilobites.

— BIBLIOGR. : Milne-Edwards, *Histoire naturelle des crustacés* (Paris, 1834-1841); Huxley, *l'Ecrevisse* (Paris, 1880); Claus, *Traité de zoologie* (Paris, 1877); E. Perrier, *Traité de zoologie* (Paris, 1893); Hœrnes, *Manuel de paléontologie* (Paris, 1885-1886); A. V. Mojsiscovics, *Systematische Uebersicht des Thierreichs* (Prague, 1875); et les mémoires de Dana, Darwin, Fr. Müller, Miers, Willemoës Som, A. Milne-Edwards, notamment sur les expéditions de dragages sous-marins menés par le *Challenger,* le *Talisman,* le *Travailleur,* etc.

CRUSTACITE (*sta-sit'*) n. m. Crustacé fossile.

CRUSTAIRE (*stèr'* — lat. *crustarius;* de *crusta,* cruste) n. m. Antiq. rom. Ouvrier qui modelait des crustes.

CRUSTE (*krusst'* — lat. *crustum,* même sens) n. m. Antiq. rom. Croûte, sorte de pâtisserie.

— n. f. Figure en relief qu'on appliquait sur la vaisselle. (En ce sens, il vient de *crusta.*)

CRUSTODÉ, ÉE (*sto* — du lat. *crusta,* croûte) adj. En T. d'hist. nat., Qui est entouré d'un test, d'une croûte.

CRUSTODERME (*sto-dèrm'* — du lat. *crusta,* croûte, et du gr. *derma,* peau) adj. Se dit de poissons qui ont la peau dure et croûteuse.

— n. m. pl. Tribu de poissons ayant la peau ainsi constituée. — *Un* CRUSTODERME.

CRUSTOLLE n. f. Bot. Syn. de RUELLIE.

CRUSTULAIRE (*stu-lèr'* — lat. *crustularius;* de *crustulum,* crustule) n. m. Antiq. rom. Fabricant ou marchand de crustules.

CRUSTULE (*stul'* — du lat. *crustulum;* dimin. de *crustum,* croûte) n. m. Antiq. rom. Sorte de petit cruste.

CRUSTULIFORME (*stu* — du lat. *crustula,* petit gâteau, et de *forme*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'un échaudé.

CRUSTUMERIUM ou **CRUSTUMINUM,** ville de l'Italie ancienne, chez les Sabins, près de l'Allia, prise par les Romains sous le règne de Romulus.

CRUTIN n. m. Nom donné aux taillis, dans les Ardennes.

CRUVEILHIER (Jean), médecin et anatomiste français, né à Limoges en 1791, mort à Sussac (près de Limoges) en 1874. Il ne se résigna à entreprendre ses études de médecine que pour obéir aux volontés de son père et suivre les traditions de sa famille. A son arrivée à Paris, il fut pris d'une telle horreur pour l'amphithéâtre, qu'il entra au séminaire de Saint-Sulpice; mais les remontrances paternelles et l'appui de Dupuytren l'engagèrent à continuer ses études, et il fut reçu premier à l'internat. Docteur en 1816, il se retirait à Limoges pour y exercer modestement la médecine; mais, sur le conseil de son père, après un court séjour à Montpellier, il se présenta au concours d'agrégation à Paris en 1823, et fut nommé le premier. En 1835, il succédait à son maître Dupuytren comme professeur d'anatomie pathologique, et, en 1836, il était élu membre de l'Académie de médecine. Cruveilhier a rendu les plus grands services à la clinique, en rattachant les phénomènes morbides aux lésions anatomo-pathologiques. Comme médecin, il donna de beaux exemples de dévouement professionnel. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur l'anatomie pathologique en général* (1816); *Traité de médecine opératoire* (1822); *Anatomie pathologique du corps humain* (1830-1842); *Cours d'anatomie descriptive* (1833-1838); *Discours sur les devoirs et la moralité du médecin* (1836); *Anatomie du système nerveux de l'homme* (1845); *Traité d'anatomie pathologique générale* (1849-1864).

Jean Cruveilhier.

CRUVELLI (Jeanne-Sophie-Charlotte CRUWELL, dite), cantatrice dramatique, née en 1826 à Bielefeld (Prusse). Elle débuta avec grand succès dans *Ernani,* au Théâtre-Italien de Paris, et dès 1854, elle devint célèbre. L'Opéra de Paris se l'attacha par un engagement qui lui assurait 100.000 francs par an. Son début dans *les Huguenots* fut un véritable événement. On remonta pour elle *la Vestale;* on lui fit jouer ensuite *la Juive,* et enfin elle parut, avec un éclat incomparable, dans *les Vêpres siciliennes,* le premier ouvrage que Verdi ait écrit expressément pour la

France. Peu de temps après ce dernier triomphe, Mlle Cruvelli renonça à la scène, pour devenir la comtesse Vigier.

CRUX-LA-VILLE, comm. de la Nièvre, arr. et à 38 kil. de Nevers, sur un affluent de l'Aron naissant; 1.555 hab. Four à chaux, moulins. Beaux étangs.

CRUYBEKE, bourg de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arrond. admin. de Saint-Nicolas, arrond. judic. de Termonde, sur l'Escaut; 3.417 hab. Fabriques de sabots. Beau château.

CRUYSHAUTEM, ville de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arrond. admin. d'Audenarde, arrond. judic. de Gand, sur un affluent de la Lys; 5.589 hab. Important tissage de toiles.

CRUZ (Gaspard DA), voyageur et dominicain portugais du XVIe siècle, mort en 1576. Il visita la Chine, se signala à Ormuz par son dévouement dans une peste, et, à son retour en Europe, publia la relation de son voyage (Evora, 1570).

CRUZ (Augustin DA), poète et franciscain portugais, frère du poète Diogo Bernardes, né en 1540, mort en 1619. Ses poésies sacrées, mises par les Portugais au rang de leurs œuvres classiques, ont été publiées à Lisbonne, en 1771, sous le titre de *Varias poesias*.

CRUZ (Bernard DA), moine et historien portugais du XVIe siècle. En 1578, il suivit le roi dom Sébastien dans son expédition contre Tanger, et assista à la bataille d'Alcaçar-Quévir, où ce prince trouva la mort. Bernard da Cruz a laissé une relation précieuse de ce funeste événement, publiée à Lisbonne en 1837 sous le nom de *Chronica de el rey Sebastião*.

CRUZ (Juana Iñes DE LA), surnommée **la religieuse de Mexico**, femme poète espagnole, née à San-Miguel de Nepanthla (Mexique) en 1651, morte en 1695. Elle était fort savante. Après avoir été quelque temps dame d'honneur de la marquise de Mancera, femme du vice-roi de Mexico, elle renonça au monde et se retira au couvent de Saint-Jérôme, à Mexico. Ses œuvres comprennent un grand nombre de poésies et des comédies, la plupart sur des sujets empruntés à l'histoire sainte.

CRUZ (Ramon Francisco DE LA), auteur dramatique espagnol, né à Madrid en 1731, mort en 1795. Doué d'une très grande fécondité, il a écrit des tragédies, des comédies. La partie la plus originale de son théâtre sont ses saynètes, courtes comédies pleines d'humour et de gaieté, où il fait parler les manolos et manolas des bas quartiers de Madrid, les muletiers, les ivrognes, les filous qui grouillent dans les cabarets et les taudis de Lavapies ou de Maravillas. Ses *Œuvres complètes* forment 10 volumes (1786-1791). A. de Latour a traduit dix-sept de ses saynètes, sous le titre de *Saynètes de Ramon de La Cruz* (1865).

CRUZ (San-Juan DE LA), théologien. V. CROIX (Saint-Jean de La).

Cruzada (IMPÔT DE LA) [portug. *cruzada*; de *cruz*, croix], impôt levé par les rois d'Espagne sur les chrétiens, leurs sujets, qui ne prenaient point part à la croisade contre les Maures, et voulaient, néanmoins, bénéficier des indulgences accordées par le saint-siège. Il fut établi en vertu d'une bulle de Calixte III (1457).

CRUZADE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Petite monnaie d'or de Portugal, qui portait une croix sur la face, et valait de 2 fr. 95 c. à 3 fr. 10 c.; les dernières (1822) valaient 2 fr. 992. ‖ Monnaie d'argent du même pays, supprimée en 1854, et qui valait 5 fr. 80 c. ‖ Monnaie d'argent du Brésil, qui valait un peu plus de 5 francs. (On écrit aussi CRUSADE.)

CRUZITE n. f. Bot. Syn. de CRUCITE.

CRUZY, comm. de l'Hérault, arr. et à 33 kil. de Saint-Pons, sur la Roquefourcade, affluent de l'étang de Capestang; 1.668 hab. Source minérale.

CRUZY-LE-CHÂTEL, ch.-l. de cant. de l'Yonne, arr. et à 20 kilom. de Tonnerre; 772 hab. Grande église avec chœur du XIIIe siècle. Château de Maulnes, au milieu de la *forêt de Cruzy*. — Le canton a 18 comm. et 5.927 hab.

CRYBE n. f. Genre d'orchidées, tribu des aréthusées, comprenant une seule espèce qui vit au Mexique.

CRYESTHÉSIE (*é-sté-zi* — du gr. *kruos*, grand froid, et *aisthêsis*, sensibilité) n. f. Sensation locale de froid.

CRYMODES n. f. pl. Genre d'insectes lépidoptères noctuélines, famille des hadénidés, comprenant des noctuelles voisines des mamestra, à antennes épaisses et crénelées chez les mâles, à trompe bien développée, à thorax carré, convexe, très velu, ainsi que l'abdomen crêté. (Les crymodes habitent les régions les plus froides de l'hémisphère boréal : la Laponie, l'Islande, le Labrador, le Kamschatka, etc.) — *Une* CRYMODE.

Crymode (réd. d'un tiers).

CRYMOPHILE (du gr. *krumos*, froid, et *philos*, ami) adj. En T. d'hist. nat., Qui aime les pays froids.

CRYOCONITE n. f. Poussière minérale, paraissant formée d'augite et de feldspath, trouvée sur les champs de glace au Groenland.

CRYOGÈNE (*jèn'* — du gr. *kruos*, froid glacial, et *génésis*, génération) n. m. Mélange formé de glace pilée ou de neige et d'un sel ou d'un acide soluble.

— ENCYCL. La plus basse température que puisse donner un *cryogène* est la température de fusion du *cryohydrate* que forme le sel ou l'acide employé. Cette température est indépendante, dans une assez large mesure, de la proportion des corps mélangés; elle est aussi indépendante de la température de ces corps avant leur mélange, contrairement à ce qui est quelquefois admis. D'après ce qui vient d'être dit, on voit que les cryogènes sont au même titre que certains mélanges de formules plus compliquées des *mélanges réfrigérants*.

CRYOHYDRATE n. m. Hydrate qui se forme par congélation de la solution d'un sel dans l'eau.

— ENCYCL. Lorsqu'on refroidit lentement et progressivement une solution peu concentrée d'un sel dans l'eau, on remarque qu'il se forme des cristaux de glace pure d'abord, dont la quantité va en augmentant jusqu'à ce que la partie liquide qui se concentre de plus en plus corresponde à un rapport défini d'eau et de sel qui, pour un même sel, est le même, quel que soit le degré de dilution de la solution d'origine. Cette dissolution cristallise ensuite et constitue ce que Guthrie a appelé le *cryohydrate*. Cet auteur a montré que tous les sels solubles étaient susceptibles de former des cryohydrates; quelques composés organiques, tels que l'alcool éthylique et l'éther, agissent de la même manière, ainsi que certains acides comme les acides sulfurique, chlorhydrique, acétique, etc.

CRYOLITE n. f. Fluorure double, naturel, d'alumine et de soude.

— ENCYCL. La *cryolite*, dont la formule est $6NaFl + Al^2Fl^6$, le poids spécifique 2,9 à 3 et la dureté 2,5 à 3, se présente en masses laminaires de couleur blanche, colorées quelquefois en rougeâtre ou en jaunâtre par l'oxyde de fer. Son éclat est vitreux, comme perlé. La cryolite n'a été d'abord trouvée qu'à Ivikaët, dans le Groenland occidental, où elle forme, dans un granit qui contient de l'étain et du wolfram, des couches atteignant quelquefois 1 mètre d'épaisseur. On a rencontré un autre dépôt de cryolite aux environs de Miask, dans les monts Ourals. Depuis quelques années, on l'emploie dans les savonneries pour la préparation des lessives alcalines.

CRYOMÈTRE (du gr. *kruos*, froid glacial, et *métron*, mètre) n. m. Instrument au moyen duquel on connaît l'intensité du froid.

CRYOMÉTRIE (*trî*) n. f. Connaissance du cryomètre; son application.

CRYOMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Qui appartient à la cryométrie, au cryomètre.

CRYOPHORE (du gr. *kruos*, froid, et *phoros*, qui porte) n. m. Instrument au moyen duquel l'eau arrive à congélation par suite de sa propre évaporation.

— ENCYCL. Le *cryophore* de Wollaston comprend deux boules de verre réunies par un tube recourbé; l'une, A, contient de l'eau qui a été préalablement portée à l'ébullition de façon à chasser l'air de l'appareil avant la fermeture à la lampe de la boule B; on entoure la boule B d'un mélange réfrigérant. L'eau distille de l'espace chaud vers l'espace froid.

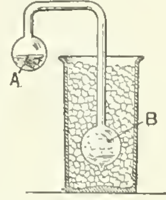

Cryophore.

CRYOPHYLLITE n. f. Espèce minérale, appartenant à la famille des micas et au genre phlogopite. Variété de zinnwaldite.

CRYOSCOPIE (*sko-pî* — du gr. *kruos*, froid glacial, et *skopein*, regarder) n. f. Étude des lois de la congélation des solutions salines, faites dans l'eau ou dans tout autre dissolvant.

— ENCYCL. La *cryoscopie* repose sur les travaux de Blagden, Despretz, Rudorff et de Coppet, complétés et généralisés par F. Raoult. Les lois sur lesquelles elle s'appuie sont :

1° Le point de congélation d'une dissolution est toujours inférieur à celui du dissolvant pur. (Un corps est donc d'autant plus pur que son point de congélation est plus élevé.)

2° L'abaissement C du point de congélation d'une dissolution est proportionnel au rapport des poids p du sel dissous et P du dissolvant.

On appelle *coefficient d'abaissement* le produit de l'abaissement C par le rapport $\frac{P}{p}$.

$$\text{Coefficient d'abaissement} = C\,\frac{P}{p}.$$

3° Le produit du poids moléculaire M du corps dissous par le coefficient d'abaissement est un nombre constant r pour chaque dissolvant : $r = M\,C\,\frac{P}{p}$. (1)

Voici les valeurs de r pour quelques dissolvants :

Acide acétique	$r = 3.860$	Benzine	$r = 5.000$
Eau	1 890	Nitrobenzine	7.070
Acide formique	2.770		

On peut, d'ailleurs, déduire la valeur de r pour chaque dissolvant, connaissant sa température absolue de congélation T et sa chaleur latente de fusion W, par la relation suivante déduite de la thermodynamique : $r = \frac{2\,T^2}{W}$.

La principale application de la cryoscopie est la détermination des poids moléculaires des corps que l'on tire de la relation (1) : $M = \frac{r\,p}{C\,P}$; r est la constante qui dépend du dissolvant, p et P se déterminent à l'aide de la balance. Pour obtenir C, on fait deux expériences : dans la première on détermine la température T du dissolvant pur; dans la seconde, on ajoute au dissolvant le corps dont on cherche le poids moléculaire et on détermine son point de congélation T_1. L'abaissement $C = T - T_1$.

CRYPHALUS (*luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des scolytidés, comprenant de petites formes subcylindriques, ramassées, pubescentes, à tête cachée sous le corselet très convexe. (Les cryphalus ont les mœurs des autres scolytes; ils s'attaquent à toute espèce d'arbres, sans toutefois produire de grands dégâts. On connaît plus de vingt espèces de cryphalus répandues sur tout le globe.)

Cryphalus (gr. 15 fois).

CRYPHÉE (*fé*) n. f. Genre de mousses, dans lequel la capsule est cachée par suite de la brièveté du pédoncule, et qui comprend environ six espèces croissant pour la plupart sur l'écorce des arbres dans les régions chaudes du globe.

CRYPHIANTHE n. f. Bot. Syn. de AMPHITHALÉE.

CRYPHIE (*fî* — du gr. *kruphios*, caché) n. f. Paléogr. Signe formé d'une demi-circonférence dont le centre est marqué par un point ◡̇, et qui sert à indiquer les passages obscurs.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des labiées, tribu des prostanthérées, comprenant deux ou trois espèces, qui croissent dans le sud de l'Australie. ‖ Syn. de CALYMPÈRE, genre de mousses.

CRYPHIOLITE n. f. Phosphate naturel de magnésie avec fluor.

CRYPHIOSPERME (*spèrm'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des hélianthées, comprenant cinq ou six espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CRYPSIRHINE ou **CRYPSIRHINA** n. f. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres famille des corvidés, tribu des calléatinés, comprenant des formes voisines des dendrocittes et cryptorhinos.

— ENCYCL. Les *crypsirhines* se caractérisent par leur bec médiocre, garni à sa base de plumes veloutées, qui le cachent en partie, arqué, entaillé vers le bout. Elles ont la queue longue et étagée, une livrée ordinairement sombre. On en connaît deux espèces, propres à la Birmanie et à Java. Ces oiseaux ont la taille des freux.

Crypsirhine.

CRYPSIS (*psiss*) n. m. Genre d'herbes annuelles à épillets, de la famille des graminées, tribu des phalaridées renfermant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'est de l'Europe et dans l'Asie centrale.

CRYPSORCHIDE n. m. Méd. V. CRYPTORCHIDE.

CRYPTACANTHE n. m. Bot. Genre d'algues cystosirées, à feuilles filiformes, réunies en pinceaux.

CRYPTADENIA (*dé*) n. m. Hist. nat. Section du genre lachnée, renfermant des formes jadis décrites comme passerine.

CRYPTADIE (*dî*) n. f. Herbe de la famille des composées, tribu des inuloïdées, comprenant une seule espèce, qui croît sur les bords de l'Euphrate.

CRYPTANDRE ou **CRYPTANDRIQUE** (*drik'* — du gr. *kruptos*, caché, et *anêr, andros*, homme) adj. En T. de bot., Qui n'a pas d'organe mâle apparent.

— n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rhamnées, tribu des gouaniées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent en Australie.

Crypsis : *a*, un épillet.

CRYPTANTHE (du gr. *kruptos*, caché, et *anthos*, fleur) adj. En T. de bot., Dont les fleurs sont peu ou point apparentes.

— n. m. Genre de plantes, de la famille des borraginées, tribu des cynoglossées, comprenant une seule espèce, qui croît au Brésil.

CRYPTANTHÈRE (du gr. *kruptos*, caché, et de *anthère*) adj. En T. de bot., Dont les étamines ne sont pas apparentes. ‖ On dit aussi CRYPTANTHÉRÉ, ÉE.

CRYPTARCHA (*ka*) n. f. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des nitidulidés, tribu des pityophagínés, comprenant de petites formes ovales, convexes en dessus, pubescentes, à pattes courtes, à élytres larges recouvrant complètement l'abdomen. (Les cryptarcha, dont on connaît une dizaine d'espèces répandues dans l'hémisphère boréal, vivent dans les écorces et dans les plaies des arbres, surtout des chênes. Une des plus communes, en France, est la *cryptarcha strigata*, rousse, variée de teintes ferrugineuses.)

Cryptarcha (gr. 6 fois).

CRYPTARRHÈNE n. f. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant une seule espèce, qui croît à la Jamaïque.

CRYPTE (lat. *crypta*, gr. *kruptê*; de *kruptos*, caché) n. f. Archit. Lieu secret où les chrétiens des premiers temps se retiraient pour célébrer leurs mystères et enterrer les morts. ‖ Caveau construit au-dessous d'une église pour y enterrer certains morts. ‖ Chapelle souterraine dans une église.

— Par ext. Lieu souterrain quelconque.

— Anat. Dépression de la surface des amygdales. (En ce sens, les médecins donnent le plus souvent le genre masculin à ce mot; cette anomalie nous paraît regrettable.)

— Antiq. rom. Sorte de galerie longue et étroite, construite au rez-de-chaussée de certaines maisons et de certains édifices publics, fermée des deux côtés par des murs et recevant le jour d'une suite de fenêtres étroites, pratiquées dans un de ces murs latéraux.

— Bot. Se dit d'une dépression de la surface d'un organe végétal, en forme de bouteille, et qui peut être tapissée de stomates (*crypte stomatifère*) ou de poils (*crypte pilifère*). [On observe des cryptes à la fois pilifères et stomatifères à la face inférieure des feuilles de laurier-rose; les frondes des varechs portent des cryptes pilifères, dont certaines (*conceptacles*) renferment les organes de la reproduction.]

Crypte de Sainte-Eutrope, de Saintes, d'après Viollet-le-Duc.

— ENCYCL. Archit. Les *cryptes* furent, dans les premiers siècles du christianisme, des lieux souterrains où les fidèles ensevelissaient leurs morts et honoraient leurs

martyrs. Lorsque la religion chrétienne put se montrer au grand jour, on éleva, le plus souvent, des églises au-dessus de ces caveaux; la crypte fut conservée, et ne fut plus destinée qu'à l'ensevelissement des membres du clergé ou au dépôt de quelques corps saints. Sous les églises même qui furent bâties dans les endroits où ces cryptes n'existaient pas, on creusa des chapelles souterraines servant à quelques cérémonies funéraires. Jusqu'au XIIIe siècle, on donna une grande extension à ces chapelles souterraines, que l'on continua à désigner sous le nom de cryptes. Ce ne fut qu'à partir du XIVe siècle qu'on les vit disparaître presque complètement. Il existe encore en France beaucoup de cryptes très remarquables, dans les anciennes cathédrales.

CRYPTE n. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères, type de la tribu des *cryptinés*, comprenant des ichneumons de taille ordinairement petite, à longues antennes, à pattes postérieures longues, à abdomen large chez les femelles, long et étroit chez les mâles. (Les cryptes comptent de nombreuses espèces : vingt habitent la France et rendent des services en détruisant les pucerons, les œufs et les larves nuisibles aux arbres.)

Crypte (grandeur nat.).

— Moll. Genre de gastéropodes.

CRYPTÉRONIE (*ni*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des lythrariacées, tribu des lythrées. (Les cinq espèces connues croissent dans l'Inde, les îles malaise et les Philippines.)

CRYPTICINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, renfermant plusieurs genres dont le principal est *cryptique*. — *Un* CRYPTICINÉ.

CRYPTIDINE n. f. Huile lourde produite par la distillation sèche du brai, ou résidu solide restant dans la cornue après la distillation du goudron de houille, lorsque sa température est élevée à 268 degrés.

CRYPTIE (*pti* — du gr. *kruptein*, cacher) n. f. Massacre d'ilotes, qu'exécutait de temps à autre la jeunesse de Lacédémone.

— Fig. Destruction, suppression morale : *La* CRYPTIE *de la Trappe était la mort des passions.* (Chateaubr.)

— Encycl. Au dire de Platon, de Thucydide, d'Isocrate, de Plutarque et d'Aristote, les Doriens s'attachaient à affaiblir leurs esclaves par tous les moyens. Les Lacédémoniens, surtout, cherchaient à se défaire de leurs ilotes, sous prétexte qu'ils étaient toujours prêts à se révolter. Dans une occasion que Thucydide rapporte, deux mille de de ces ilotes disparurent tout d'un coup, sans qu'on sût ce qu'ils étaient devenus. Plutarque nous apprend que « des jeunes gens armés de poignards se répandaient dans la campagne et tuaient tous les ilotes qu'ils rencontraient ». C'est cette infâme chasse aux hommes qu'on appelait *cryptia*. Plus tard, des législateurs plus humains, sans pouvoir déraciner le mal, essayèrent de le diminuer en le légalisant, et ils fixèrent un temps pour cette chasse, dont les éphores proclamaient publiquement l'ouverture à leur entrée en fonctions. La *cryptie* tomba peu à peu en désuétude et devint un simple service de gendarmerie.

CRYPTINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères térébrants entomophages, famille des ichneumonidés, comprenant les genres *crypte, mésostène, phygadeuon, pezomachus, théroscope, ischnocéros, agriotype, hémitèle*. — *Un* CRYPTINÉ.

CRYPTIQUE (*ptik'*) adj. Qui se passe dans les cryptes; qui habite les lieux souterrains : *L'existence* CRYPTIQUE *des catéchumènes.*

CRYPTIQUE (*ptik'*) ou **CRYPTICUS** (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, tribu des crypticinés, comprenant des formes allongées, à peine convexes, noires ou brunes, de taille petite ou moyenne, plus ou moins grossièrement ponctuées, glabres ou pubescentes. (On connaît une vingtaine d'espèces de cryptiques répandues dans l'Europe, la région circaméditerranéenne, l'Asie occidentale; une seule habite l'Amérique [États-Unis]. Ces insectes se plaisent dans les lieux arides et sablonneux, les déserts.)

CRYPTO (du gr. *kruptos*, caché) n. m. Nom par lequel on désigne, en vélocipédie, un bicycle dont le système de multiplication est dissimulé au centre de la roue directrice.

CRYPTOBATIS (*tiss*) n. f. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, comprenant des formes ressemblant beaucoup aux lébies, mais à élytres plus larges, convexes, à corselet rétréci en avant. (Les cryptobatis sont de taille moyenne, rousses ou brunes, avec les élytres bleus ou noirs; leurs mœurs sont celles des lébies; elles habitent les lieux boisés de la Bolivie et du Brésil. On en connaît sept ou huit espèces.)

CRYPTOBIOTE (du gr. *kruptos*, caché, et *biotês*, vie) adj. En T. d'hist. nat., Dont la vie est latente.

CRYPTOBIUM (*bi-om'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, tribu des pœdérinés, comprenant des formes allongées, étroites, à tête oblongue, rétrécie en arrière, à corselet subcylindrique. (Les cryptobium sont des staphylins de taille petite ou médiocre, dont on connaît près de cent espèces, répandues surtout dans les régions chaudes du globe; une seule habite l'Europe et se rencontre en France. Elle est d'un noir brillant, et vit dans les forêts marécageuses, comme ses congénères.)

CRYPTOBRANCHE n. m. Zool. Genre d'amphibiens urodèles dérotrèmes, de la famille des ménopomidés, sans ouvertures branchiales. Les cryptobranches ont l'habitus des salamandres.

CRYPTOCALVINISME (*nissm'* — rad. *cryptocalviniste*) n. m. Opinion des luthériens qui cherchaient à réaliser un rapprochement avec les calvinistes.

CRYPTOCALVINISTE (*nisst'* — du gr. *kruptos*, caché, et de *calviniste*) n. m. Luthérien qui cherchait à rapprocher son parti de celui des calvinistes.

— Encycl. Les *cryptocalvinistes* ou philippistes sont les luthériens qui interprétèrent, avec Philippe Mélanchthon, la doctrine de la confession d'Augsbourg dans le sens d'un rapprochement entre les luthériens et les réformés proprement dits. Flacius, professeur à Iena, s'étant prononcé pour le luthéranisme pur et même quintessencié, les princes évangéliques furent amenés à prendre part dans le débat. Les cryptocalvinistes, soutenus dans le Palatinat par Frédéric III, et, dans la Saxe, par l'électeur Auguste, s'aliénèrent l'appui de ce dernier le jour où ils prétendirent transformer l'Église allemande; plusieurs d'entre eux, le chapelain Stœffel, le conseiller secret Peucer, le prédicateur Schüz, furent emprisonnés. Sous Chrétien Ier, successeur d'Auguste, le ministre Crell mit fin aux persécutions, dans l'espoir de réaliser l'union politique des luthériens et des réformés. Sous Chrétien II, le duc Frédéric-Guillaume, tuteur du prince, se mit à la tête d'une réaction luthérienne et fit condamner Crell à la peine capitale. L'exécution, qui eut lieu le 9 octobre 1601, marque la fin du cryptocalvinisme.

CRYPTOCALYX n. f. Bot. Syn. de LIPPIE.

CRYPTOCAMPE n. m. Entom. Syn. de NÉMATE.

CRYPTOCARPE n. m. Genre de plantes, rapporté avec doute à la famille des chénopodées.

CRYPTOCARPHE n. f. Bot. Syn. de ACICARPHE.

CRYPTOCARYE (*ri*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des lauracées, type de la tribu des *cryptocaryées*, comprenant une vingtaine d'espèces, répandues dans les régions tropicales du globe.

CRYPTOCARYÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cryptocaryes.

CRYPTOCARYÉES (*ri-é*) n. f. pl. Tribu de la famille des laurinées, ayant pour type le genre *cryptocarye*. — *Une* CRYPTOCARYÉE.

CRYPTOCÉPHALE ou **CRYPTOCEPHALUS** (*sé-fa-luss*) n. m. Zool. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *cryptocéphalinés*, comprenant des formes cylindriques et ramassées, de taille petite ou moyenne, de livrée métallique ou bariolée de teintes vives et tranchées.

— Tératol. Monstre voisin des acéphales, mais offrant, sous la peau, quelques vestiges de crâne.

— Encycl. Zool. Les *cryptocéphales* représentent le genre le plus nombreux de tout l'ordre des coléoptères; il compte sept cents espèces, distribuées dans le monde entier. Ils vivent sur les arbres et arbrisseaux, sur les plantes les plus diverses; quand on les touche, ils se contractent et ramènent en dessous leurs pattes et leurs antennes. Plus de quarante espèces habitent le bassin de la Seine. Citons le *cryptocephalus aureolus*, d'un beau vert doré, commun; le *cryptocephalus pini*, espèce fauve, un peu plus grande, vivant sur les pins. Les larves vivent dans un fourreau protecteur, formé par leurs excréments, et la nymphe y demeure abritée. Les cryptocéphales sont vulgairement appelés *gribouris*.

Cryptocéphale (gr. 2 fois).

CRYPTOCÉPHALINÉS (*sé-fa*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, caractérisée par les deuxième, troisième et quatrième segments de l'abdomen contractés au milieu, le dernier portant une fossette très profonde; élytres laissant le pygidium à découvert. (Les cryptocéphalinés comprennent de nombreux genres, répandus surtout dans l'hémisphère boréal; les principaux sont : *stylosome, cryptocéphale, pachybrachys*, tous trois représentés en France.) — *Un* CRYPTOCÉPHALINÉ.

CRYPTOCÈRE ou **CRYPTOCERUS** (*sé-russ*) n. m. Genre de fourmis, type de la tribu des *criptocérinés*, renfermant des formes américaines à grande tête plate denticulée, à antennes épaisses. (Une des espèces les plus communes est le *cryptocerus atratus* de la Guyane et du Brésil.)

CRYPTOCÉRINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des myrmicidés, comprenant les genres *cryptocère, strumigénys, trichoscopa* et *epitritus*. — *Un* CRYPTOCÉRINÉ.

— Encycl. Les *cryptocérinés* sont caractérisés par leurs fossettes antennaires grandes, limitées par des arêtes frontales. Répandus surtout dans les deux Amériques, ces fourmis vivent dans les branches sèches; leurs allures générales leur donnent quelque apparence avec des araignées.

CRYPTOCERQUE (*sèrk'*) ou **CRYPTOCERCUS** (*sèr'-kuss*) n. m. Genre d'insectes orthoptères coureurs, famille des blattidés, comprenant des formes aptères, allongées, dont les derniers segments abdominaux, soudés par leurs bords, ont l'apparence d'un large bec. (Les cryptocerques habitent l'Amérique du Nord et ne comprennent qu'une seule espèce brune.)

CRYPTOCHILE (*kil'*) n. m. Zool. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des sténosinés, comprenant des formes petites ou moyennes, à élytres courts, ovales, carénés, à pattes courtes. (Les cryptochiles sont toujours recouverts en dessus de poils courts et fins, tandis qu'en dessous, comme sur les pattes, s'étend une pubescence squammeuse. On en connaît quinze espèces, habitant l'Afrique équatoriale et méridionale.)

— n. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des épidendrées, renfermant une seule espèce qui croît au Népaul.

CRYPTOCOCCÉES (*ko-ksè*) n. f. pl. Bot. Famille d'algues microscopiques, placée au plus bas degré de l'échelle végétale, et ayant pour type le genre *cryptococcus*. — *Une* CRYPTOCOCCÉE.

CRYPTOCOCCUS (*kok-kuss*) n. m. Bot. Genre de cryptogames inférieures, consistant en globules hyalins, incolores, qu'on trouve dans les infusions ou dans les liqueurs conservées depuis longtemps.

CRYPTOCORYNE n. f. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, comprenant environ six espèces, qui croissent dans les lieux humides et marécageux de l'Inde. Syn. de AMBROSINIE.

CRYPTOCORYNÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cryptocorynes.

CRYPTOCORYNÉES (*né*) n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des aroïdées, ayant pour type le genre *cryptocoryne*. Syn. AMBROSINIÉES. — *Une* CRYPTOCORYNÉE.

CRYPTOCOTYLÉDONE (du gr. *kruptos*, caché, et de *cotylédon*) adj. En T. de bot., Dont les cotylédons sont cachés ou peu apparents. ‖ On dit aussi CRYPTOCOTYLÉDONÉ, ÉE.

CRYPTOCRANIUM (*ni-om'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des lamiinés, comprenant une seule espèce du Brésil, de très grande taille, gris soyeux, avec quatre taches gris noir velouté sur les élytres. (Le *cryptocranium laterale* est un insecte rare; par ses affinités zoologiques, il se rapproche des niphones d'Europe.)

CRYPTODÈRE (du gr. *kruptos*, caché, et *dérê*, cou) adj. En T. d'erpét., Qui a le cou couché.

CRYPTODÉRINÉS n. m. pl. Tribu de reptiles chéloniens, famille des émydés, comprenant les genres *cistude, emyde, tétronix, platysterne, emysaure, staurotype* et *cinosterne*. — *Un* CRYPTODÉRINÉ.

CRYPTODON n. m. Bot. Syn. de CAROVAGLIE.

CRYPTOGAME (du gr. *kruptos*, caché, et *gamos*, union) n. f. Végétal sans fleurs.

— Encycl. Les *cryptogames* formaient une seule des vingt-quatre classes du système de Linné. L. de Jussieu a élevé cette classe au rang de l'un des trois embranchements entre lesquels il partageait le règne végétal tout entier (embranchement des acotylédones), les deux autres comprenant les plantes à fleurs ou phanérogames. Les progrès réalisés depuis dans la connaissance des cryptogames ont amené les botanistes modernes à les répartir entre trois embranchements (cryptogames vasculaires ou ptéridophytes, muscinées ou bryophytes, thallophytes), dont chacun a la même valeur que l'ensemble des phanérogames.

CRYPTOGAMIE (*mi*) n. f. État d'une plante cryptogame. ‖ Étude des cryptogames.

— n. f. pl. Classe de Linné, renfermant les plantes dont les étamines et les pistils sont invisibles (ex. : champignons, mousses). [Ce sont, en réalité, les plantes sans fleurs.]

CRYPTOGAMIQUE (*nik'*) adj. En T. de bot., Qui appartient aux cryptogames, qui en a les caractères.

CRYPTOGAMISTE (*misst'*) adj. Qui s'occupe de l'étude des cryptogames. ‖ Substantiv. : *Un* CRYPTOGAMISTE.

CRYPTOGAMOLOGIE (*ji*) n. f. Histoire des plantes cryptogames.

CRYPTOGAMOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la cryptogamologie : *Des études* CRYPTOGAMOLOGIQUES.

CRYPTOGÈNE (*jèn'* — du gr. *kruptos*, caché, et *génésis*, génération) adj. Engendré dans un lieu caché, dans l'intérieur d'un autre corps vivant.

CRYPTOGÉNIDE n. f. Bot. Syn. de CÉRATOPTÉRIS.

CRYPTOGLOTTIS (*glo-tiss*) n. m. Genre de plantes épiphytes, famille des orchidées, tribu des vandées, renfermant une seule espèce, qui croît à Java et aux Philippines.

CRYPTOGRAMME (du gr. *kruptos*, caché, et *gramma*, caractère) n. m. Écrit en caractères secrets : *Un* CRYPTOGRAMME *en anglais.*

CRYPTOGRAMME n. m. Bot. Genre de fougères, comprenant trois espèces, des régions froides de l'Asie et de l'Amérique.

CRYPTOGRAPHE (du gr. *kruptos*, caché, et *graphein*, écrire) n. m. Personne qui se livre à la cryptographie.

CRYPTOGRAPHIE (*fî* — rad. *cryptographe*) n. f. Art de correspondre secrètement au moyen de signes connus des seuls correspondants.

— Encycl. La *cryptographie* est surtout employée par les hommes d'État, les généraux, les ambassadeurs, etc., dans le but d'assurer le secret de leur correspondance si elle vient à tomber entre des mains ennemies ou étrangères. Pour atteindre ce résultat, on emploie des caractères ordinaires, auxquels on donne arbitrairement une signification nouvelle, mais convenue d'avance; ou l'on se sert de caractères d'une langue étrangère quelconque, de caractères sténographiques, musicaux, algébriques; ou l'on crée des caractères bizarres, dont le sens ne peut être connu que des initiés; ou, enfin, on recourt à des combinaisons de lettres ou de signes employés deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, etc. Les chiffres arabes ayant fréquemment servi de base à ce genre d'écriture, il a été souvent appelé *écriture en chiffres* ou *chiffre diplomatique*.

La correspondance secrète remonte à la plus haute antiquité; les systèmes employés sont innombrables, mais ils peuvent, cependant, être ramenés à un certain nombre de types.

Si l'on ne veut pas confier ses secrets à un déchiffreur, les divers correspondants sont obligés d'avoir chacun la clef de l'écriture ou l'alphabet adopté.

La *clef* d'un chiffre est l'alphabet dont on est convenu. On en distingue de plusieurs espèces : le *chiffre à simple clef* est celui dans lequel on se sert toujours d'un même alphabet pour remplacer les diverses lettres d'une dépêche, et le *chiffre à double clef* celui où l'on change l'alphabet à chaque mot.

On se sert en outre de *nulles*, syllabes ou même phrases insignifiantes, que l'on mêle aux caractères significatifs.

Pour augmenter encore la difficulté de lire les dépêches en chiffres, on emploie une *grille*, carton bizarrement découpé à jour, qui, dès qu'il est placé convenablement sur les dépêches, ne laisse paraître que les caractères nécessaires; car les caractères de remplissage n'ont été ajoutés par l'expéditeur qu'après qu'il a eu écrit la dépêche.

Le système d'écriture en chiffres le plus simple consiste à écrire les vingt-quatre caractères de l'alphabet (le *j* non compris) sur deux lignes horizontales et parallèles. Quand on veut déguiser un mot, il suffit de représenter les lettres de chaque mot par celles qui leur correspondent dans l'autre ligne. Ce n'est guère qu'un jeu d'enfant. Les systèmes usités en diplomatie sont beaucoup plus compliqués. En voici quelques-uns :

La *méthode de Jules César* consiste à remplacer les lettres d'une missive réelle par d'autres lettres ou d'autres signes convenus d'avance.

La *méthode japonaise*, ainsi appelée parce qu'elle imite la manière d'écrire des Japonais, consiste à placer les mots suivant des lignes verticales. Pour la première ligne on lit les lettres en descendant; pour la seconde, en montant, et ainsi de suite jusqu'au bout. Afin de rendre la lecture plus difficile, on ne figure pas toujours les colonnes.

Dans la *méthode par parallélogramme*, on écrit d'abord la dépêche à la manière ordinaire; mais en ayant soin de tenir les lettres à une certaine distance les unes des autres, pour que celles des différentes lignes horizontales se correspondent verticalement.

Quand on emploie la *méthode de Scott*, on s'arrange pour

que le nombre des lettres romaines qui précèdent une italique dans une dépêche indique le chiffre de la clef sous lequel il faut chercher la lettre véritable. Un chiffre quelconque pourrait tenir lieu de lettres, et l'italique pourrait être remplacée par un délié ou par tout autre signe peu visible.

La *méthode du comte Gronsfeld* consiste en à écrire la correspondance à la manière ordinaire avec un nombre qui se répète sans cesse et successivement sur toute la suite de la correspondance, ou à compter, à partir de chacune des lettres prises dans un alphabet ordinaire, autant de lettres que le chiffre au-dessus de ces premières indique d'unités ; la dernière, ainsi comptée, sera celle qui devra être substituée pour la correspondance secrète.

La *méthode de lord Bacon* consistait en un groupe de cinq lettres, et chaque groupe remplaçait une lettre de l'alphabet ordinaire.

Si l'on veut se servir de la *méthode des diviseurs*, on peut écrire à la manière ordinaire, mais en ayant soin d'isoler les lettres, afin de les faire correspondre suivant des colonnes verticales, que l'on numérote ; puis, quand on veut écrire la dépêche secrète, on écrit les mêmes lettres, mais en intervertissant les colonnes verticales.

La *méthode prise des signaux de marine* consiste en groupes composés d'un plus ou moins grand nombre de chiffres.

Si l'on veut recourir à la *méthode des télégraphes*, on emploie diverses combinaisons de deux ou de trois lettres.

Dans ces derniers temps on a inventé, sous le nom de *cryptographes*, des appareils qui permettent de donner aux lettres une valeur arbitraire, jamais la même, ce qui est de nature à dérouter complètement les recherches.

Souvent aussi on se sert pour chiffrer, de *dictionnaires* dont chaque correspondant possède un exemplaire.

Ces dictionnaires sont tantôt constitués par un seul volume, tantôt par deux. Dans le premier cas, les nombres de chiffres sont placés dans leur ordre numérique et les mots qu'ils désignent dans l'ordre alphabétique. Les pages sont numérotées suivant une clef ou une loi connue des seuls correspondants.

Dans le second cas, le volume dit *table chiffrante* contient les mots dans l'ordre alphabétique et, en face de chacun d'eux, un groupe de chiffres inscrits au hasard ; le volume dit *table déchiffrante* contient, au contraire, les groupes de chiffres placés dans l'ordre numérique et, en face de chaque groupe, le mot qu'il désigne.

Parfois, les groupes de chiffres sont remplacés par des mots *convenus*, c'est-à-dire détournés de leur sens véritable, et en face desquels on inscrit la signification convenue entre les deux correspondants.

La méthode des dictionnaires peut se combiner aux diverses clefs ou conventions qui en augmentent la sécurité.

CRYPTOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui se rapporte à la cryptographie : *Caractères* CRYPTOGRAPHIQUES.

CRYPTOGRAPHIQUEMENT adv. D'une manière cryptographique.

CRYPTOGYNE (*jin'*) n. m. Genre de composées-anthémidées. (Les cryptogynes sont des arbres à feuilles massées à l'extrémité des rameaux, où les fleurs les remplacent après leur chute ; l'espèce type du genre est le *cryptogyne Gerardiana*.)

CRYPTOHALITE n. f. Fluosilicate naturel d'ammonium.

CRYPTOHELIA (*é-li*) n. m. Genre de méduses hydroïdes, sous-ordre des hydrocorallines, famille des stylastéridés, comprenant des colonies ramifiées et pierreuses, dont les calices calcaires possèdent chacun un opercule.

— ENCYCL. Comme les autres stylastéridés, les *cryptohelia* ont été pris longtemps pour des madrépores ; ils vivent dans les grandes profondeurs de l'Atlantique et du Pacifique.

Cryptohypne (gr. 5 fois).

CRYPTOHYPNE ou **CRYPTOHYPNUS** (*pnuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des élatéridés, tribu des élatérinés, renfermant de petites formes à élytres assez courts, arrondis en arrière, à corselet plus long que large et arrondi latéralement.

— ENCYCL. Les *cryptohypnes* sont des taupins nains, à livrée fauve ou brune, variée de rouge et de brun vivant à terre, dans les mousses, sous les pierres, dans le sable au bord des cours d'eau. Répandus surtout sur l'hémisphère boréal, ils comptent vingt-sept espèces en Europe.

CRYPTOLÉPIDE n. f. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des asclépiadées, comprenant cinq ou six espèces, qui croissent dans l'Inde et l'Afrique : *On cultive en Europe la* CRYPTOLÉPIDE *élégante*. (C. Lemaire.)

CRYPTOLINE n. f. Hydrocarbure naturel. Variété de naphte.

CRYPTOLITE n. f. Phosphate naturel de cérium et de didyme, que l'on trouve dans l'apatite verte ou rouge.

CRYPTOLITHE ou **CRYPTOLITHUS** (*tuss*) n. m. Paléont. Genre de trilobites proprement dits, appartenant au groupe des trinucules et caractérisé par la bordure céphalique garnie de plusieurs rangs de granules. (Les cryptolithes sont fossiles dans les terrains paléozoïques, notamment dans le silurien inférieur.)

CRYPTOLOBE n. m. Genre de plantes, rapporté avec doute à la famille des apocynées. Syn. de AMPHICARPÉE.

CRYPTOLOGIQUE (*jik'* — du gr. *kruptos*, caché, et *logos*, discours) adj. Qui appartient à l'étude des effets dont les causes sont cachées. [Ce mot a été créé par Ampère.]

CRYPTOMÉRIE (*rî*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des conifères, tribu des cupressinées, formé aux dépens des cyprès, et renfermant une seule espèce, qui croît au Japon.

CRYPTOMÉTALLIN, INE (du gr. *kruptos*, caché, et de *métallin*) adj. Qui renferme du métal, sans que cela soit annoncé par aucun signe extérieur.

CRYPTOMME ou **CRYPTOMMA** (*pto-ma*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des scaritinés, comprenant des formes allongées, assez étroites, dont les élytres sont soudés, avec les yeux cachés complètement en dessus par un rebord de la tête.

CRYPTOMONADE ou **CRYPTOMONAS** (*nass*) n. f. Genre de protozoaires flagellates, famille des chrysomonadidés, comprenant des animaux microscopiques, nus, de forme persistante, plus ou moins ovale ou allongée, avec deux flagellum subégaux. (Les cryptomonades habitent les eaux douces d'Europe, parmi les conferves.)

CRYPTOMORPHITE n. f. Borate hydraté naturel de chaux formant des grains dans la glaubérite, à Windsor (Nouvelle-Écosse). Variété d'ulexite.

CRYPTONELLE ou **CRYPTONELLA** (*nèl'*) n. f. Paléont. Genre de mollusçoïdes brachiopodes, famille des térébratulidés, comprenant des formes ressemblant aux térébratules, lisses, avec appareil brachial allongé. (Les *cryptonelles* sont fossiles dans le dévonien de l'Amérique du Nord.)

CRYPTONÉMÉ, ÉE (du gr. *kruptos*, caché, et *néma*, tissu) adj. En T. de bot., Se dit des algues dont la fronde est constituée en entier par des filaments articulés diversement disposés.

— n. f. pl. Tribu de végétaux cryptogames, de la famille des algues, comprenant les genres *gloioclade, némastome, spongiocarpe, gastrocarpe, coccocarpe*. — *Une* CRYPTONÉMÉE.

CRYPTONISQUE (*nissk'*) ou **CRYPTONISCUS** (*skuss*) n. m. Genre de crustacés isopodes cnisopodes, famille des entoniscidés, comprenant de petites formes parasites vivant sur d'autres crustacés parasites, notamment sur le pédoncule de divers cirripèdes. (On connaît plusieurs espèces de cryptonisques, réparties dans les régions les plus opposées.)

CRYPTONYME (du gr. *kruptos*, caché, et *onoma*, nom) adj. Dont le nom est caché. ‖ *Ouvrage cryptonyme*, Ouvrage qui porte le nom de l'auteur déguisé par un anagramme.

— n. m. Nom emprunté, supposé, dont un auteur signe son œuvre : *Stendhal est le* CRYPTONYME *de Henri Beyle*. (On dit plus ordinairement PSEUDONYME.) ‖ Écrivain qui n'a pas signé son œuvre, ou qui l'a signé d'un nom autre que le sien : *Un* CRYPTONYME *fait quelquefois preuve de modestie, plus souvent de prudence*. ‖ Adjectiv. : *Les auteurs* CRYPTONYMES.

CRYPTOPE ou **CRYPTOPUS** (*puss*) n. m. Erpét. Genre de reptiles chéloniens, famille des trionychidés, comprenant des formes à carapace bombée, dont le disque, très vaste, a un pourtour étroit, et dont le plastron, large, porte en arrière trois pièces mobiles pouvant se refermer sur les pattes et la queue.

— Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées. (Le *cryptopus elatus* est recherché dans les serres pour ses belles fleurs blanches, mouchetées de pourpre.)

— ENCYCL. Erpét. Les *cryptopes* sont des tortues comestibles d'eau douce dont on connaît deux espèces : l'une (*cryptopus Senegalensis*) habite le Sénégal ; l'autre (*cryptopus granulatus*) est commune dans les étangs du Coromandel. Brune, variée de jaune en dessus, jaunâtre en dessous, elle atteint 28 centimètres de long.

CRYPTOPENTAMÈRES (*pin*) n. m. pl. Division des insectes coléoptères, comprenant tous ceux qui, comme les phytophages, les longicornes, les rhynchophores et les xylophages, ont des tarses à cinq articles, dont un est atrophié et caché. (Ce sont les tétramères des anciens auteurs. La division des cryptopentamères n'a pas été généralement adoptée.) — *Un* CRYPTOPENTAMÈRE.

CRYPTOPÉTALE n. m. Bot. Syn. de LEPUROPÉTALE.

CRYPTOPHAGE (*faj'*) ou **CRYPTOPHAGUS** (*fa-guss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des *cryptophagidés*, comprenant de petites formes oblongues, ordinairement rousses ou jaunâtres, peu convexes, à corselet presque carré, à élytres longs et arrondis à l'extrémité.

Cryptophage (gr. 6 fois).

— ENCYCL. On connaît plus de quatre-vingts espèces de *cryptophages*, répandues dans l'hémisphère boréal, et dont soixante sont européennes. Ces insectes vivent dans les champignons, les moisissures, le bois pourri ; certains abondent dans les celliers et les caves, sous les paillassons et les débris de foin, les croûtes de pain, sur les tonneaux, etc.

CRYPTOPHAGIDÉS (*ji*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères clavicornes, renfermant de petites formes vivant dans les champignons, les débris végétaux, etc., et qui sont réparties dans quatre tribus : *telmatophilinés, diphylinés, atomarinés* et *cryptophaginés* (cette dernière avec les genres *leucohimatium, antherophagus, emphytus, glisonota, mnionomus*, etc.). — *Un* CRYPTOPHAGIDE.

CRYPTOPHIALE ou **CRYPTOPHIALUS** (*luss*) n. m. Genre de crustacés cirripèdes, famille des *cryptophialidés*, comprenant des formes ressemblant à des bouteilles et portant à leur extrémité postérieure trois paires de pattes modifiées en cirres.

— ENCYCL. Les *cryptophiales* sont de petits animaux marins parasites, dont les larves, à leur premier stade, sont ovales, apodes et aveugles. L'espèce type, *cryptophialus minutus*, habite les côtes de l'Amérique du Sud et vit enfoncée dans la coquille des concholépas.

CRYPTOPHIALIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés cirripèdes abdominaux, dont le genre *cryptophiale* est le type, et qui comprend aussi les *kochlorhinés*. — *Un* CRYPTOPHIALIDE.

CRYPTOPHONE (du gr. *kruptos*, caché, et *phônê*, voix) n. m. Instrument à l'aide duquel il est possible d'entendre des sons que l'organe de l'ouïe n'entend pas sans lui.

CRYPTOPHRAGME n. m. Herbe de la famille des acanthacées, tribu des hygrophilées, comprenant cinq espèces qui croissent dans l'Inde. Syn. de GYMNOSTACHYUM.

CRYPTOPHYTE adj. Bot. Syn. de CRYPTOGAME.

— n. f. pl. Syn. de CRYPTOGAMES. — *Une* CRYPTOPHYTE.

CRYPTOPINE n. f. Alcaloïde, $C^{21}H^{23}AzO^{5}$, découvert dans l'opium ; on peut le retirer des eaux mères provenant de la préparation du chlorhydrate de thébaïne.

CRYPTOPLEURE ou **CRYPTOPLEURUM** (*rom'*) n. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères palpicornes, famille des sphœridiidés, comprenant de petites formes globuleuses, dont le corselet a ses bords externes repliés sur eux-mêmes et dont les jambes antérieures ne sont pas échancrées. (On connaît quelques espèces de ce genre, dont deux seulement habitent la France et toute l'Europe ; elles vivent dans les débris végétaux, les crottins et les bouses.)

— n. f. Bot. Genre de plantes de la famille des composées, tribu des chicoracées.

CRYPTOPODE (du gr. *kruptos*, caché, et *pous, podos*, pied) adj. En T. de zool., Dont les pattes ne sont pas apparentes.

— n. m. pl. Genre de crustacés décapodes brachyures, renfermant deux espèces, dont la plus remarquable est le *cryptopode chagriné* de la côte du Coromandel. — *Un* CRYPTOPODE.

CRYPTOPODIE (*dî*) ou **CRYPTOPODIA** n. m. Entom. Genre de crustacés décapodes brachyures, famille des parthénopidés, comprenant une espèce de l'océan Indien (*cryptopodia fornicata*), remarquable par sa carapace à larges expansions latérales, formant un vaste bouclier bombé.

— Bot. Section des neckères, genre de mousses. ‖ Genre de mousses, de la tribu des hortramiées.

CRYPTOPORTIQUE (*tik'* — du gr. *kruptos*, caché, et du lat. *porticus*, portique) n. f. Archit. Chez les Romains, Galerie voûtée, différant probablement de la *crypte* en ce qu'elle recevait le jour des deux côtés, et par de larges ouvertures. ‖ Décoration de l'entrée d'une grotte. ‖ Arc pris en sous-œuvre au-dessous d'un rez-de-chaussée. ‖ Vestibule fermé sur les flancs, qui donne accès dans une église.

CRYPTOPROCTE ou **CRYPTOPROCTA** n. m. Genre de mammifères carnivores, famille des félidés, comprenant une forme propre à Madagascar, et qui fait le passage entre les chats et les civettes.

Cryptoprocte.

— ENCYCL. Le *cryptoprocte féroce* (*cryptoprocta ferox*), ou *foussa*, qu'il ne faut pas confondre avec le *fossa*, du même pays, qui est une civette, a les griffes rétractiles, mais sa dentition présente deux prémolaires de plus que les chats actuels ; par ses caractères, il rappelle les chats tertiaires. C'est une bête puante, nocturne, allongée, basse sur pattes, mesurant en tout 1m,70, dont 0m,90 pour la queue. Le pelage, rude, ras et serré, est d'un roux acajou, plus foncé sur le dos. Le *foussa* est le plus grand carnassier de Madagascar ; il chasse la nuit et rôde autour des lieux habités pour pénétrer dans les poulaillers ; timide et craintif, il a les mœurs des putois et des martres.

CRYPTOPS (*topss*) n. m. Genre de myriapodes chilopodes, famille des scolopendridés, comprenant de petites formes sans ocelles, à segments égaux, à antennes fines de dix-sept articles. (Les cryptops sont des scolopendres à vingt et un anneaux et à vingt et une paires de pattes ; les quelques espèces connues habitent l'Europe et le nord de l'Amérique.)

Cryptops (gr. nat.).

CRYPTORCHIDE (*kid'* — du gr. *kruptos*, caché, et *orchis, idos*, testicule) n. m. Individu dont les testicules ne sont pas descendus dans le scrotum. ‖ On dit aussi CRYPSORCHIDE.

— ENCYCL. Les testicules, chez les individus normaux, sont descendus dans les bourses à la naissance. Quelquefois, ils séjournent plus ou moins longtemps, ou même indéfiniment, dans l'abdomen ou dans le canal inguinal. Quand ils descendent tardivement, ils sont et restent plus ou moins atrophiés. Le sexe des cryptorchides reste souvent douteux, en raison de l'aspect des organes génitaux externes.

CRYPTORCHIDIE (*ki-dî*) n. f. État d'un cryptorchide.

CRYPTORHINE ou **CRYPTORHINA** n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des corvidés, tribu des callœatinés, comprenant les crypsirhines africains. (On connaît deux espèces de ce genre, qui habitent l'Abyssinie et les régions avoisinantes.)

CRYPTORHOPALUM (*lom'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des dermestidés, comprenant des formes très voisines des anthrènes, dont elles diffèrent par leurs palpes maxillaires sécuriformes et par leur prothorax muni en dessous de gouttières pour recevoir les antennes. (Les cryptorhopalum ont la taille et le facies des anthrènes ; leur corps n'est cependant pas recouvert d'écailles, mais de poils, et la livrée est toujours de couleurs vives ; ils remplacent les anthrènes dans l'Amérique du Sud.)

CRYPTORHYNCHINÉS (*rin-chi'*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères *rhynchophores*, famille des curculionidés, caractérisée par le corselet creusé en dessous d'une gouttière longitudinale qui reçoit le rostre quand l'insecte se contracte. (La tribu des cryptorhynchinés compte de nombreux genres, représentés surtout dans les pays chauds ; ceux qui comptent des espèces françaises sont : *acalles, camptorhinus, gasterocercus, cryptorhynchus*.) — *Un* CRYPTORHYNCHINÉ.

Cryptorhynque (grossi 3 fois).

CRYPTORHYNQUE (*rink'*) ou **CRYPTORHYNCHUS** (*rin kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cryptorhynchinés*, comprenant des charançons de taille médiocre, de forme allongée et pourtant trapue, à téguments couverts de squammes.

— Encycl. On connaît plus de deux cent vingt-cinq espèces de *cryptorhynques*, répandus dans les régions chaudes du globe, surtout en Amérique. La seule européenne est noire, avec les côtés du corselet et l'extrémité des élytres blanchâtres; elle vit dans le bois des saules, des aulnes et des peupliers, où sa larve creuse des galeries qui font souvent mourir les jeunes arbres.

CRYPTORISTIQUE (*stik'* — du gr. *kruptos*, caché, et *orizein*, déterminer) adj. Didact. Qui applique le raisonnement à la méthode d'observation, pour découvrir des choses cachées. (Mot dû à Ampère.)

CRYPTOSE n. m. Entom. Genre de chilopodes, qui vivent dans l'obscurité.

CRYPTOSÉPALE n. m. Genre de légumineuses-césalpiniées, série des copaïférées, propre à l'Afrique tropicale et occidentale, et caractérisé par son calice formé de quatre petites écailles et sa corolle monopétale.

CRYPTOSÈTE n. f. Bot. Syn. de PHILONOTIS.

CRYPTOSIPHONIA n. m. Bot. Genre d'algues nématospermées. (Les cryptosiphonia ont leur fronde tubuleuse, à axe articulé; leurs cystocarpes sont situés dans l'épaisseur des tissus de rameaux spéciaux.)

CRYPTOSIPHONIÉES n. f. pl. Famille d'algues, dont le genre *cryptosiphonia* est le type. — *Une* CRYPTOSIPHONIÉE.

CRYPTOSOME n. m. Crust. Genre de décapodes brachyures, comprenant une espèce des îles Canaries et une autre des mers du Japon.

CRYPTOSORUS (*russ*) n. m. Bot. Section des fougères du genre polypodium, caractérisée par son réceptacle creux.

CRYPTOSPERME (*spèrm'*) n. m. Bot. Syn. de OPERCULAIRE.

CRYPTOSPHÉRIE (*sfé-rî*) n. f. Section des sphéries, genre de champignons. ‖ Ordre des gymnospermées, dont les spermaties sont immergées dans la substance corticale ou médullaire de l'algue.

CRYPTOSTEGE (*stéj'*) n. m. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des asclépiadées, tribu des périplocées, croissant dans l'Inde et à Madagascar.

CRYPTOSTEMME (*stèm*) n. f. Genre d'herbes tomenteuses, de la famille des composées, tribu des arctotidées, comprenant trois espèces qui croissent en Afrique et en Australie.

CRYPTOSTÉMONE (*sté*—du gr. *kruptos*, caché, et *stémôn*, filet) adj. En T. de bot., Qui n'a point d'étamines visibles.

CRYPTOSTOME (*stom'*) n. m. Entom. Genre de coléoptères serricornes, de la famille des eucnémidés, renfermant des formes propres à l'Amérique du Sud, et caractérisées par leurs antennes un peu coudées à la base, longues et robustes, leurs élytres parallèles, leur corselet assez court. (Le type de ce genre est le *cryptostome* spinicorne, qui habite le Brésil.)

— Bot. Syn. de MOUTABÉE.

CRYPTOSTYLIDE (*sti*) n. f. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des néottiées, comprenant trois ou quatre espèces qui croissent en Australie et à Java.

CRYPTOTÉLÉGRAPHIE (*fî* — du gr. *kruptos*, caché, et de *télégraphie*) n. f. Télégraphie en signes conventionnels, qu'on ne peut déchiffrer qu'à l'aide d'une clef spéciale, que seuls connaissent ceux qui correspondent ainsi.

CRYPTOTÉNIE (*nî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des carum.

CRYPTOTÉTRAMÈRES n. m. pl. Division des insectes coléoptères, comprenant ceux qui, comme les coccinellides et les endomychides, ont quatre articles aux tarses, dont un atrophié et caché. (La division des cryptotétramères n'a pas été adoptée; car, d'après les travaux les plus récents, les endomychidés ont été réunis aux clavicornes, qui sont franchement pentamères.) — *Un* CRYPTOTÉTRAMÈRE.

CRYPTOZYGE (*zij'* — du gr. *kruptos*, caché, et *zugoma*, os jugal) adj. En T. d'anthropol., Se dit des arcades zygomatiques très saillantes et, par extension, de celui ou celle qui a des arcades zygomatiques très saillantes.

— Encycl. L'angle qui mesure la saillie des arcades zygomatiques a, d'après Quatrefages, ses côtés appuyés sur les extrémités externes des arcades zygomatiques et sur les sutures coronales vers le stéphanion. Chez les adultes, cet angle, assez aigu, a toujours son sommet au-dessus du crâne, et est alors dit *positif*; il est d'autant plus aigu que les arcades zygomatiques sont plus cryptozyges, et il atteint 30 degrés chez les Néo-Calédoniens, qui sont très phénozyges. Chez les enfants, l'angle a, au contraire, son sommet en bas et est dit *négatif*.

— Anton. Phénozyge.

CRYPTURE ou **CRYPTURA** n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre tinamou, type de la famille des tinamidés ou crypturidés.

CRYPTURGUS (*guss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des scolytidés, comprenant des petites formes subcylindriques, allongées, finement pubescentes, à tête courte, conique, à élytres ponctués en séries. (Les crypturgus attaquent les conifères; on en connaît huit espèces, dont six habitent l'Europe, une les Canaries, et l'autre les Etats-Unis d'Amérique.)

CRYPTURIDÉS n. m. pl. Ornith. V. TINAMIDÉS.

CRYSTAL n. m. V. CRISTAL. (V. de même, avec un *i*, tous les dérivés de ce mot qui ne se trouvent pas ici.)

CRYSTAL CITY, ville des Etats-Unis (Etat du Missouri [comté de Jefferson], sur le Mississipi; 1.105 hab. Grande fabrication de glaces (on la surnomme « le Saint-Gobain des Etats-Unis »).

CRYSTALLIE (*stal-lî*) n. f. Bot. Genre d'algues microscopiques, de la famille des diatomées, formé aux dépens des gomphonemes, et comprenant une seule espèce, dont les masses prennent un aspect vitreux en se desséchant.

CRYTIDAS. Myth. gr. Chef sicilien qui fut tué par Hêraklès, lorsque le dieu traversa la Sicile avec les bœufs de Géryon. Ses compatriotes lui rendirent les honneurs divins.

CS. Chim. Abréviation de CÆSIUM.

CS. Groupe de lettres qui se rencontre fréquemment dans les mots slaves et magyares. On doit le prononcer comme TCH : *csicsova*, pron. *tchitchova*; *cservenka*, pron. *tchervenka*; *csepel*, pron. *tchepel*, etc.

CSABA, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Békès]), sur le Keres blanc; 34.250 hab. Elève de bétail, vignobles, légumes, fruits, broderies. Belle basilique. La plus grande communauté luthérienne de la Hongrie.

CSABRENDEK, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Zala]); 3.380 hab.

CSACZA, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Trencsin]), près de la frontière de Moravie; 4.400 hab.

CSAKATHURN ou **CSAKTORNYA**, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Zala]), près de la Drave; 4.045 h. Fabrique de sucre. Ch.-l. d'un district peuplé de 38.400 hab.

CSAKOVA ou **CSAKOVAR**, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Temes]), sur le Temes; 4.495 hab. Restes du château fort de Szak. Ch.-l. d'un district peuplé de 28.730 hab.

CSAKY (Albin), homme d'Etat hongrois, né en 1841. Issu d'une des plus anciennes familles hongroises, Csaky entra de bonne heure dans la vie politique, et devint préfet au moment du dualisme (1867). En 1888, vice-président de la Chambre des magnats, il fut nommé, la même année, ministre de l'instruction publique et des cultes et contribua puissamment au vote des lois politico-ecclésiastiques (1896). Il donna sa démission avec le cabinet Wekerlé et devint un des leaders du parti libéral.

CSANAD, comitat d'Austro-Hongrie (Hongrie), entre les comitats de Békès, d'Arad, de Torontal et de Csongrad, peuplé de 130.575 hab., sur 1.618 kil. carr. Ch.-l. *Mako*.

CSANTAVER, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Bacs-Bodrog]); 6.210 hab.

CSANYI (Ladislas), ministre des travaux publics pendant la révolution hongroise, né en 1790, exécuté à Pest en 1849. Il servit comme officier dans les guerres contre Napoléon, prit une part active aux diètes, à côté de François Deak, et devint un des chefs de la révolution. Il était commissaire du gouvernement, et, lorsque la diète se transporta à Debreczen, il resta à Pest jusqu'à la rentrée de Windischgraetz. Envoyé en Transylvanie, il se trouva en opposition avec le général Bem; le 1er mai 1849, il fut nommé ministre et déploya une activité et une ardeur au travail qui le firent surnommer **l'Abeille**. Après la catastrophe de Vilagos, il se rendit aux Russes, qui le livrèrent aux Autrichiens. Traduit devant un conseil de guerre, il fut condamné à mort, et exécuté le 10 novembre 1849.

CSARDA (du persan *csartag*, cabane) n. f. Nom hongrois des cabarets, d'une installation très primitive, dans la puszta, ordinairement à l'extrémité des villages ou sur les grandes routes.

— Encycl. La *csarda* est le lieu de rendez-vous des csikos (gardiens des chevaux) et des pâtres. Le poète hongrois Petöfi a décrit avec beaucoup de charme la csarda, et le mot a, depuis, acquis droit de cité dans les langues européennes. Le nom de la danse nationale hongroise qui s'appelle *csardas* est un dérivé de ce mot.

CSARDAS (*dass*) n. f. Danse nationale de la Hongrie.

— Encycl. Comme la valse, la polka ou la scottish, la *csardas* peut être dansée par un nombre de couples indéterminé; elle n'est nullement régulière d'ailleurs, et chacun de ces couples peut la danser à sa guise, en improvisant les pas, à la seule condition que ses mouvements s'accordent avec le rythme musical. La musique se compose de deux mouvements : un andante et un allégro. L'andante, qui est écrit dans la forme des mélodies hongroises, n'est généralement pas répété; mais l'allégro consiste surtout en phrases de huit ou seize mesures, qui sont répétées et qui sont assez ordinairement écrites en majeur, parfois aussi avec alternance du majeur et du mineur. Le caractère de cet allégro est sauvage et impétueux, et finit en quelque sorte par s'exaspérer. C'est le moment où le danseur, saisissant sa danseuse par la taille, tourbillonne pour ainsi dire avec elle, jusqu'à ce qu'elle échappe à son étreinte; il la poursuit alors, toujours en dansant, la rejoint et recommence le même jeu. La musique des csardas, généralement exécutée par des tziganes, est étrange, peut-être incorrecte, mais d'une saveur piquante et toute particulière. Elle produit sur les danseurs comme une sorte d'enivrement.

CSEGE, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Hajdú]), sur la Theiss; 3.740 hab.

CSEMEGI (Charles), jurisconsulte hongrois, né à Csongrad en 1826, mort à Budapest en 1899. Il exerça comme avocat à Arad, et se fit connaître, en 1860, par sa brochure : *la Théorie de la perte des droits et le droit de l'Etat*, incisive réfutation de la théorie de Schmerling, d'après laquelle la Hongrie aurait perdu, en 1849, tous ses droits constitutionnels. En 1867, Csemegi entra au ministère de la justice, où il devint bientôt secrétaire d'Etat; en 1880, il fut nommé président de la cour suprême de justice. Son œuvre la plus considérable est la rédaction du Code pénal voté par le Parlement en 1878.

CSENGERY (Antoine), écrivain et homme politique hongrois, né en 1822, mort en 1880. Il entra très jeune dans la politique, collabora au « Pesti Hirlap » de Kossuth et suivit le gouvernement hongrois à Debreczen (1849). Après la défaite, il s'adonna presque exclusivement aux lettres. Nommé député en 1861, il fut un des membres les plus influents du parti de Deak et prit une part active à l'élaboration du compromis austro-hongrois. Il organisa le Crédit foncier hongrois, qu'il dirigea jusqu'à sa mort. Ses œuvres historiques se distinguent par une grande largeur de vues; il excelle surtout dans les portraits des hommes politiques. Son *Eloge de Deak* est remarquable; il a fondé la *Budapesti Szemle*, la meilleure revue hongroise, et a traduit l'*Histoire d'Angleterre*, de Macaulay.

CSEPEL, île d'Austro-Hongrie (Hongrie), formée par le Danube, en aval de Pest; environ 45 kilom. de long sur 4 à 7 de large. Ancienne résidence d'été des rois de Hongrie, l'île Csepel fut donnée, en 1721, par l'empereur Charles VI au prince Eugène. Depuis 1825, elle appartient à la famille impériale d'Autriche. En 1848, pendant l'insurrection hongroise, le comte Zichy y fut fusillé. Son nom lui vient de la commune de *Csepel* (2.250 hab.), située à son extrémité septentrionale.

CSEPREGHY (François), écrivain dramatique hongrois, né en 1842, mort en 1880. Il apprit, comme le peintre Munkacsy, le métier de menuisier, mais sa vocation se manifesta bientôt et il devint un des maîtres du théâtre populaire magyar (népszinmü). Ses comédies : *le Cheval roux* (1877); *le Portefeuille rouge* (1878) sont les meilleures de ce genre essentiellement national.

CSERI (Jean D'APACZA), philosophe et pédagogue hongrois, né en 1625, mort en 1660. Cseri est le premier cartésien hongrois. Il fit ses études en Transylvanie, puis dans les universités hollandaises, revint dans son pays natal et y exerça la plus grande influence sur la jeunesse. Son *Encyclopédie hongroise* (1653), sa *Logique magyare* (1653) sont les premiers essais de ce genre en langue hongroise. Ses traités pédagogiques montrent en lui un vrai émule de Coménius.

CSIK, comitat d'Austro-Hongrie (Hongrie [Transylvanie orient.]); 114.100 hab., sur 4.493 kilom. carr. Ch.-l. *Csik-Szereda*. C'est un ancien district du pays des Szeklers.

CSIK-SZEREDA, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [Transylvanie]), sur le versant occidental des monts Karpathes, près de l'Aluta; 1.790 hab. Commerce de bois et de céréales. Ch.-l. du *comitat de Csik*.

CSIKY (Grégoire), écrivain dramatique hongrois, né à Pankota en 1842, mort à Pest en 1891. Prêtre catholique, professeur au séminaire de Temesvar, il remporta son premier succès par sa comédie *l'Oracle*, couronnée par l'Académie en 1875. En 1878, il se fixa dans la capitale et devint dramaturge du Théâtre national. Csiky a écrit trente et une pièces, dont douze couronnées; elles marquent une date dans l'histoire du théâtre hongrois, parce qu'elles ont créé le drame social de la nouvelle Hongrie. *Les Prolétaires* (1879) remportèrent le plus éclatant succès qu'ait jamais eu une pièce magyare. *Misère dorée*, *Belles filles*, *Marthe Bozoty*, *l'Homme de fer*, *Nora*, *un Modèle*, *le Point noir*, *la Famille Stomfay*, *le Mariage de Cécile* sont des drames puissants. La comédie *Mukanyi* est un vrai chef-d'œuvre. Csiky a traduit plusieurs pièces françaises, les tragédies de Sophocle et les comédies de Plaute.

Csiky.

CSÖKMÖ, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Bihar]); 3.385 hab.

CSOKONAI (Vitez Michel), poète lyrique hongrois, né à Debreczen en 1773, mort en 1805. Il devint professeur au collège de sa ville natale, mais dut quitter sa chaire à cause des désordres de sa vie privée. Ses premiers essais poétiques ayant reçu un bon accueil, il se voua exclusivement à la poésie, mais il était pauvre, et, après plusieurs années de vagabondage à travers le pays, il revint épuisé à Debreczen, où il expira. Csokonai est le plus grand talent lyrique avant Petöfi; il chante, avec des accents inconnus avant lui, la mélancolie du pauvre hussard et de sa payse, du pauvre gars et de sa bien-aimée. Il a donné les premières chansons anacréontiques de la littérature magyare, a chanté dans ses *Odes* les progrès de l'humanité et de la civilisation hongroise. Son épopée comique, en quatre chants, *Dorothée* ou *le Triomphe des dames au carnaval*, inspirée de *la Boucle de cheveux enlevée*, de Pope, est son œuvre la plus populaire. Sa ville natale lui éleva une statue en 1871.

CSOMA DE KÖRÖS (Alexandre), voyageur et philologue hongrois, né à Körös (Transylvanie), en 1798, mort à Darjeeling, dans l'Inde, en 1842. Dans le but de rechercher le berceau de la race magyare, il se prépara, de 1815 à 1820, à exécuter fructueusement les voyages qu'il méditait, puis il visita successivement les pays de la Méditerranée orientale, et après avoir franchi le plateau de l'Iran, pénétra sur le plateau central de l'Asie. Il parcourut la Petite-Boukharie et le désert de Gobi, atteignit à travers le plateau du Thibet les monts Himalaya, en étudia les vallées, seul ou avec le voyageur anglais Moorcroft, passa quatre années (1827-1830) dans un monastère bouddhique de Kanam, puis arriva à Calcutta avec d'immenses collections philologiques et littéraires, qui fournirent les premières indications positives sur la littérature thibétaine et sur la science bouddhique. Nommé alors bibliothécaire de la Société asiatique de Calcutta, Csoma de Körös poursuivit ses études philologiques et linguistiques jusqu'en 1842. Il entreprit alors, toujours dans le même but, un nouveau voyage au cours duquel il mourut à Darjeeling, où les Anglais lui ont élevé un monument. Csoma de Körös avait publié un *Essai de dictionnaire thibétain-anglais* (1834); une *Grammaire de la langue thibétaine* (1834); une *Analyse du Kandjur* (t. XX); des *Recherches asiatiques*, et de nombreux articles sur la littérature thibétaine dans le « Journal de la Société asiatique du Bengale ».

CSONGRAD, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Csongrad]), sur la Theiss et près du confluent du Körös; 20.800 hab. Raffinerie de soude. Pêche. Elève de bestiaux. Ruines d'un ancien château. — Le *comitat de Csongrad* a une superficie de 3.414 kilom. carr. avec une population de 261.340 hab., en majorité magyars. Grande plaine, marécageuse, fréquemment inondée, mais fertile, traversée par la Theiss, le Körös, le Maros. Abondante production de céréales. Ch.-l. *Szentes*.

CSORNA, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat d'Œdenburg]); 6.090 hab. Abbaye de prémontrés, fondée en 1180. Ch.-l. d'un district peuplé de 34.385 hab.

CSORVAS, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Békés]), sur un affluent de la Theiss; 4.250 hab.

CSURGO, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Somogy]), sur un affluent de la Drave; 3.700 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 34.400 hab.

CTÉATOS. Myth. gr. Héros grec mentionné dans l'*Iliade*. Fils de Molioné et d'Aktor, il avait épousé Théronice, et fut le père d'Amphimaque, un des quatre chefs Epéens au siège de Troie.

CTEISION (*kté-zi*) n. m. Bot. Syn. de LYGODION.

CTÈNE ou **CTENA** (*kté*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, famille des oxyopidés, comprenant des araignées à céphalothorax court et cordiforme, à pattes longues et fines, à livrée bariolée, jaune et rouge. (On connaît une quinzaine d'espèces de ctènes, réparties dans les régions chaudes du globe et aussi en Europe; elles vivent dans les caves et les souterrains.)

Ctène (réd. de moitié).

CTÉNICÈRE ou **CTENICERA** (*kté-ni-sé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des élatéridés, comprenant des formes allongées, de taille moyenne, à antennes pectinées, à prothorax convexe, à élytres régulièrement striés. (Les cténicères sont des taupins de taille moyenne, rouges, tachés de noir; on en connaît quatre ou cinq espèces, propres à Madagascar.)

CTÉNION n. m. Genre de plantes, de la famille des graminées, comprenant une dizaine d'espèces, dont le plus grand nombre croît en Amérique.

CTÉNIOPE ou **CTENIOPUS** (*kté, puss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des alléculidés, renfermant des cistèles allongées, étroites, dont on connaît une douzaine d'espèces répandues dans l'hémisphère boréal. (Les cténiopes sont de taille moyenne, jaunes ou bruns.)

Cténiope (gr. 2 fois 1/2).

CTÉNIS (*niss*) n. m. Genre de cycadées, fossiles dans l'oolithe d'Allemagne.

CTÉNISTE (*nisst'*) ou **CTENISTES** (*kté-ni-stèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, tribu des *cténistinés*, comprenant de très petites formes allongées, pubescentes, à front saillant, à antennes longues et terminées en massue, à palpes maxillaires très grands, renflés au sommet. (Les cténistes, dont on connaît une trentaine d'espèces réparties sur tout le globe, en comptent sept en Europe. Ils vivent dans les détritus végétaux, comme leurs congénères.)

Cténiste (gr. 10 fois).

CTÉNISTINÉS (*sti*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, famille des psélaphidés, dont les genres principaux sont : *chennium, centrotome, desimia, cténiste, enoptostome.* — *Un* CTÉNISTINÉ.

CTÉNIZE n. f. Genre d'arachnides aranéides tétrapneumones, famille des mygalidés, comprenant une seule espèce qui habite l'Italie, la Corse et les Alpes maritimes. Syn. MYGALODONTE.

— ENCYCL. La *cténize* ou mygale pionnière (*cteniza Savagei*) est une araignée grise, qui fait son terrier dans les talus, en terrain ferme; ce terrier, cylindrique, profond, a ses parois revêtues d'un fin enduit, avec opercule dur composé de couches de mortier et de soie, avec une charnière soyeuse. (La cténize sort la nuit pour chasser; quand elle rentre dans son nid, elle ramène le couvercle avec ses pattes en descendant dans son puits, qu'elle ferme hermétiquement.)

Cténize (grand. natur.).

CTÉNOBRANCHES n. m. pl. Sous-ordre de mollusques gastéropodes prosobranches, comprenant les buccins, les volutes et autres formes caractérisées par l'atrophie de la branchie gauche, la disposition en peigne de la branchie droite. — *Un* CTÉNOBRANCHE.

— ENCYCL. La coquille des *cténobranches* est ordinairement spiralée; ces mollusques marins sont presque tous carnassiers. On les divise en douze familles principales : *janthinidés, solariidés, scalariidés, volutidés, olividés, mitridés, muricidés, buccinidés, conidés, térébridés, pleurotomidés, cancellariidés.*

CTÉNODACTYLE ou **CTENODACTYLUS** (*kté, luss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des octodontidés, comprenant une forme africaine, caractérisée par les pattes postérieures plus longues que les autres et dont les doigts médians sont garnis de poils formant brosse ou peigne, destinés à lisser le pelage.

Cténodactyle.

— ENCYCL. Le *ctenodactylus Gondi*, seule espèce du genre, est de la taille d'un rat, gris jaune; sa queue est réduite à un moignon. Diurne, vivant comme les gerboises, cet animal de désert fréquente dans les endroits rocheux; il habite la bordure nord du Sahara, en Algérie, Tunisie et Tripolitaine.

CTÉNODACTYLE ou **CTENODACTYLA** (*kté*) n. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des odacanthinés, comprenant des formes élégantes, allongées, très plates, dont on connaît une dizaine d'espèces, propres à l'Amérique du Sud.

— Bot. Genre d'algues marines, de la tribu des coccocarpées, et renfermant une seule espèce, qui croît en Australie.

CTÉNODE ou **CTENODES** (*kté-no-dèss*) n. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant des formes larges et ramassées, à tête sillonnée, à antennes assez courtes, à élytres convexes et larges, côtelés, élargis en arrière. (Les cténodes, dont on connaît six espèces propres à l'Amérique du Sud, sont des insectes, en général rares, d'assez grande taille, ordinairement ferrugineux, avec les élytres noirs tachés de roux.)

— Bot. Genre de lichen, de la tribu des coccocarpées. ‖ Genre d'algues floridées.

CTENODECTICUS (*kté, dè-kti-kuss*) n. m. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, famille des locustidés, comprenant une forme propre à l'Espagne, voisine des dectiques, mais en différant par la conformation des tarses, des plaques anales, très développées chez le mâle.

CTÉNODIPTÉRIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille de poissons crossoptérygiens, fossiles dans les terrains paléozoïques, et comprenant des formes à tête revêtue de petits écussons dermiques, à tronc couvert d'écailles lisses et brillantes, rondes. — *Un* CTÉNODIPTÉRIDÉ.

— ENCYCL. Par leur conformation générale, les *cténodiptéridés* tiennent le milieu entre les dipnoïques et les crossoptérygiens, mais ils se rapprochent surtout de ces derniers. Les principaux genres sont : *dipterus, ctenodus, palædaphus, ptyonodus, holodus, conchodus*, etc.

CTÉNODISQUE (*dissk'*) ou **CTENODISCUS** (*kté, di-skuss*) n. m. Genre d'échinodermes stellérides, famille des astéropectinidés, comprenant des étoiles de mer à corps plat, pentagonal, dont l'espèce type (*ctenodiscus polaris*) habite les mers polaires du Nord.

CTÉNODON n. m. Erpét. Genre de reptiles sauriens fissilingues, famille des améividés, comprenant de grands lézards américains, à dents palatines nulles, à dents antérieures taillées en peigne, à queue pointue, à verticilles plans. (La seule espèce connue est le *ctenodon nigropunctatus*, long de 50 centimètres, verdâtre, marbré de brun en dessus, jaunâtre avec fines zones noires en dessous. Il habite le Brésil, dans les forêts, où il chasse les petits animaux, les œufs, etc.)

Cténodon.

— Bot. Genre d'arbrisseau, de la famille des légumineuses-papilionacées. Originaire du Brésil.

CTÉNODONTE n. m. Genre fossile de mollusques eulamellibranches, famille des cyprinidés.

CTÉNODONTÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cténodes.

— n. f. pl. Tribu d'algues marines, de la famille des floridées, ayant pour type le genre *cténode*, qui la constitue à lui seul. — *Une* CTÉNODONTÉE.

CTENODRILUS (*kté, luss*) n. m. Genre d'annélides oligochètes limicoles, famille des naïdés, comprenant de petits vers marins dont on ne connaît qu'une espèce (*ctenodrilus pardalis*) des mers d'Europe. (Ce *ctenodrilus* tacheté, vivant dans les zostères, a été observé dans l'Océan, à Saint-Vaast.)

CTÉNOGNATHE ou **CTENOGNATHUS** (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des sphodrinés, comprenant des formes allongées, voisines des calpodes, et dont l'espèce type est le *ctenognathus Novæ Zelandiæ*, brun, propre à la Nouvelle-Zélande.

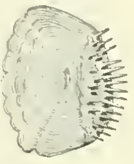
Cténoïde (écaille de perche).

CTENOIDE (du gr. *kteis, kténos*, peigne, et *eidos*, aspect) adj. Qui a son bord libre dentelé ou hérissé de piquants. (Se dit en parlant des écailles des poissons) : *Les sciénidés sont revêtus d'écailles* CTÉNOÏDES.

CTÉNOLABRE n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des labridés, caractérisé par des rangées de dents en velours, placées derrière les dents de devant qui sont coniques, et par l'opercule finement dentelé en peigne.

Cténolabre.

— ENCYCL. Les *cténolabres* sont de taille médiocre; on en connaît quelques espèces, habitant les mers froides et tempérées. Deux se trouvent sur les côtes de France. Le cténolabre des rochers (*ctenolabrus rupestris*), long de 0m,15, d'un gris rosâtre et verdâtre, avec dix à douze bandes brunes courant le long des flancs, est rare dans l'Océan comme dans la Méditerranée. Encore plus rare est le *ctenolabrus Iris* de cette dernière mer, un peu plus petit; il est d'un rouge vif, avec les nageoires dorsale et caudale tachées de noir.

CTÉNOLÉPIS (*piss*) n. m. Genre d'herbes annuelles, couchées, rarement grimpantes, de la famille des cucurbitacées, tribu des cucumérinées, à feuilles ovales ou cordiformes, à fleurs monoïques, à fruit arrondi ou presque carré, habitant les régions chaudes de l'Afrique et de l'Asie.

Cténomys.

CTÉNOMYS (*miss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des octodontidés, comprenant des formes fouisseuses, à oreilles rudimentaires, aux yeux petits, à queue courte, à incisives très larges, à longues griffes aux pattes antérieures, les postérieures munies de soies.

— ENCYCL. Les *cténomys* ont la taille des cobayes; leur pelage grisâtre est fourni et doux; on en connaît quatre espèces, répandues de la Bolivie à la Terre de Feu; toutes sont nocturnes, fouissent dans les sols sablonneux et se nourrissent de racines.)

CTÉNOPHORE n. m. Genre d'insectes diptères némocères, famille des tipulidés, comprenant des formes à antennes pectinées et à corps épaissi.

Cténophore (gr. nat.).

— ENCYCL. Les *cténophores* sont de belles tipules un peu lourdes, ordinairement brunes ou noires, tachées de jaune, et d'assez grande taille. On en connaît une douzaine d'espèces, réparties dans l'hémisphère boréal; leurs larves se développent dans le terreau des vieux arbres; les adultes éclosent au printemps.

CTÉNOPHORES n. m. pl. Classe de cœlentérés, comprenant des animaux marins transparents, à corps non animé de contractions rythmiques, mais nageant par les battements de minces plaques membraneuses, fendues en peigne et disposées par séries régulières. — *Un* CTÉNOPHORE.

— ENCYCL. Les *cténophores* sont sphériques ou ovales, ou comprimés en ruban; ils sont de consistance gélatineuse, avec une cavité gastro-vasculaire rappelant celle des méduses; ils sont hermaphrodites et leur développement, presque toujours direct, ne présente qu'exceptionnellement des métamorphoses compliquées. Les cténophores nagent par troupes à la surface de la mer, et se nourrissent d'animaux qu'ils saisissent au moyen de leurs filaments pêcheurs. Leur taille, ordinairement petite ou médiocre, peut, dans les formes rubanées, atteindre jusqu'à 1 mètre. Quatre ordres composent cette classe, ce sont les *eurystomés*, les *saccatés*, les *téniatés*, les *lobés*.

CTÉNOPHYLLUM (*kté, lom'*) n. m. Bot. Genre de cycadées fossiles, trouvées dans le rhétien d'Allemagne, dans l'oolithe de Gristhorpe et dans le grès suprakeupérique d'Autriche.

CTÉNOPTÉRIS (*riss*) n. m. Division des polypodes, genre de fougères.

CTÉNOSCÉLIDE (*no-sé*) ou **CTENOSCELIS** (*kté, sé-liss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des prionidés, comprenant de grandes formes à jambes épineuses, à antennes fines et assez longues, à mandibules bien développées, arquées et pointues, à élytres ovales. (Les cténoscélides habitent l'Amérique du Sud; on en connaît quatre ou cinq espèces, brunes ou fauves, nocturnes, ayant l'habitus et les mœurs des priones.)

CTÉNOSTOMATES (*sto*) n. m. pl. Sous-ordre de bryozoaires ectoproctes gymnolémates, caractérisé par les cellules à orifices terminaux, fermés par des replis de la gaine tentaculaire ou par une couronne de soie. (Les cténostomates sont répandus dans toutes les mers; on n'en connaît pas de représentants fossiles. Ils se divisent en trois familles : *alcyonidés, vésicularidés, paludicellidés.*) — *Un* CTÉNOSTOMATE.

CTÉNOSTOME (*stom'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des cténostominés, comprenant des formes de taille moyenne, à élytres renflés en arrière, à longues pattes fixes. (Les cténostomes habitent les régions chaudes et humides du Brésil, de la Guyane, et de la Colombie; on en connaît plus de vingt espèces ordinairement d'un brun luisant, avec les élytres ceinturés de jaune).

CTÉNOSTOMINÉS (*sto*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères carnassiers, famille des cicindélidés, caractérisée par les mâchoires non terminées par un onglet articulé et renfermant les genres : *pogonostome, cténostome, procéphale* et *myrmécille*. (Les cténostominés sont des insectes légers, de formes élégantes, répandus dans l'Amérique du Sud, à l'exception des pogonostomes qui sont propres à Madagascar.) — *Un* CTÉNOSTOMINÉ.

CTÉSIAS, voyageur grec, du Ve siècle av. J.-C., né à Cnide, en Carie, dans une famille d'Asclépiades. Vers l'an 416, il se rendit en Perse, où il demeura pendant dix-sept ans à la cour du Grand Roi, en qualité de médecin. Pendant son séjour en Perse, Ctésias a-t-il visité l'Inde? Il est malaisé de le dire; en tout cas, son ouvrage intitulé *Description de l'Inde* se composait d'une série de récits et de contes ayant cours en Perse sur ce pays. Ce livre eut un grand succès, dans l'antiquité, Photius en donna des extraits dans son *Myrobiblion*, ainsi que d'un autre ouvrage de Ctésias, l'*Histoire de la Perse*.

CTÉSIBIOS, mécanicien grec, né à Alexandrie, vivait du temps de Ptolémée VII Évergète (170-117, av. notre ère). Il se rendit célèbre par son génie pour la mécanique. On cite parmi ses inventions les orgues hydrauliques, une clepsydre, une sorte de fusil à vent; enfin, on lui attribue l'invention de la pompe aspirante et foulante. Ctésibios eut comme élève Héron d'Alexandrie, à qui l'on doit la fontaine dite « de Héron ». Ajoutons que c'est encore Ctésibios qui découvrit l'élasticité de l'air et s'en servit comme de force motrice. Aucun de ses ouvrages ne nous est parvenu.

CTÉSIBIQUE (*bik'* — du nom de l'inventeur, *Ctésibios* d'Alexandrie) adj. Antiq. Se disait d'une machine aspirante et foulante à deux pistons, construite sur le même principe que les pompes à incendie.

CTÉSION n. m. Bot. Genre de lichens. Syn. de GRAPHIS.

CTÉSIOS. Myth. gr. Fils d'Orménos et père du pasteur Eumée. — Surnom de Zeus, d'Hermès, d'Athéné et d'autres dieux, considérés comme les dieux protecteurs du foyer domestique.

CTÉSIPHON ou **KTÉSIPHON**, ancienne ville de la Mésopotamie, qui s'élevait sur le Tigre, à 26 kil. S.-E. de Bagdad, à peu de distance de Séleucie. Capitale des Parthes Arsacides, qui la bâtirent, puis des Sassanides, elle grandit rapidement. Prise par Trajan en l'an 115 de notre ère, ruinée par Septime-Sévère en 198, devenue arabe en 637, ses débris servirent, cent vingt-cinq ans plus tard, à construire Bagdad. Il ne reste plus de cette cité florissante que des ruines; on cite les restes du palais de Chosroès Nour-

Ruines du palais de Chosroès Nourchivan (Ctésiphon).

chivan, élevé au VIe siècle. av. J.-C., et dont un portail mesure 32 mètres de haut. L'emplacement de Ctésiphon et de Séleucie s'appelle aujourd'hui *Al-Medaïn* (les Deux Villes).

CTÉSIPHON, orateur athénien, ami de Démosthène (IVe s. av. J.-C.). Après Chéronée, il proposa au peuple de décerner une couronne d'or au grand orateur athénien, en reconnaissance de ses services et de son dévouement. Sa proposition, telle qu'il l'avait formulée, était illégale. Accusé par Eschine, Ctésiphon fut défendu par Démosthène. Ce fut l'occasion du grand débat politique immortalisé par les deux *Discours sur la couronne*. V. COURONNE.

CTÉSIPHON, historien grec, de l'époque hellénistique. Il avait composé une *Histoire des Perses* ou des campagnes contre les Perses, une *Histoire de la Béotie*, dont Plutarque nous a conservé un fragment relatif à Epaminondas.

CTÉSIPPE. Myth. gr. Fils de l'Ithacien Polytherse, et l'un des prétendants de Pénélope. Il fut tué par le pasteur Philétios. — Fils d'Hèraklès et de Déjanire ou d'Astydamie.

CTÉSYLLA, fille d'Alcidamas, de la ville d'Iulis, dans l'île de Céos. Antoninus Liberalis raconte l'aventure amoureuse de Ctésylla avec Hermocharès.

CTIMÈNE. Myth. gr. Fille de Laërte et sœur d'Ulysse.

CU. Chim. Abrév. et symbole du mot CUIVRE.

CUA-CAM ou **KOUA-KAM**, l'une des deux embouchures du bras du Song-Cau ou Thaï-Binh, qui passe à Haïphong, le grand port maritime du Tonkin. Seule accessible aux navires, c'est la plus importante des branches orientales du delta. Le Song-Cau est, après le fleuve Rouge, le second grand cours d'eau du Tonkin.

CUADRA (*kou-a*) n. f. Mesure de superficie, en usage dans l'Uruguay, équivalant à 86 mètres carrés.

CUADROS, comm. d'Espagne (Léon [prov. de Léon]); 2.110 hab.

CUAJINICUILAPA, bourg du Mexique (Etat de Guerrero), sur un affluent du rio de los Esclavos, 2.400 hab.

CUALEDRO, comm. d'Espagne (Galice [prov. d'Orense]); 3.600 hab.

CUAPIAXTLA de Lira, bourg du Mexique (Etat de Tlaxcala); 3.255 hab.

CUARTERO, comm. des Philippines (île de Panay [prov. de Capiz]); 7.200 hab.

CUARTERON (*kou-ar'*) n. m. Métrol. Nom espagnol du quarteron.

CUARTILLO (*kou-ar'*, et *ll* mll.) n. m. Métrol. Mesure de capacité, de superficie et de poids usitée en Espagne.

CUARTO (*kouar'*) n. m. Menue monnaie espagnole, qui vaut 0 fr. 0316.

CUAUTEPEC, village du Mexique (Etat de Hidalgo [distr. de Tulancingo]); 6.490 hab.

CUAUTZINCO ou **CUAHUTCINCO**, village du Mexique (Etat de Mexico [distr. de Chalco]), près du rio Tlalmanalco, tributaire du lac de Chalco; 4.345 hab.

CUAUTITLAN, ville du Mexique (Etat de Mexico), près du *rio de Cuautitlan*; 5.160 hab. Autrefois, une des places importantes de la Confédération mexicaine; ch.-l. d'un district peuplé de 32.585 hab.

CUBA (BOIS DE) n. m. Qualité la plus estimée du bois de Brésil ou bois jaune.

CUBA, divinité romaine qui protégeait le sommeil des enfants.

CUBA, île de l'Amérique centrale, la plus grande des Antilles, à l'entrée du golfe du Mexique, par 19°48' 30'' (cap de la Cruz, et 23°13' de latitude N., 76°32' (cap Maisi) et 87°19' (cap San Antonio) de longitude; 1.700.000 hab. (*Cubains, aines*.) Cap. *La Havane*.

— *Géographie*. L'île de Cuba, « la Perle des Antilles », a 118.833 kilom. carr. Sa longueur est de 1.300 kilomètres. Très large dans la partie sud-orientale du cap Maisi au cap de la Cruz, elle n'a plus que quelques kilomètres de largeur, quand elle se termine au cap San Antonio.

C'est dans sa partie la plus large que se dressent les massifs les plus élevés, dans la direction du S.-O. au N.-O. C'est la sierra Maestra, dont certaines cimes, telles que Ojo del Oro (1.016 m.), la Guinea (1.029 m.), et surtout le pic Tarquino (2.562 m.), constituent les points culminants. Toute cette masse, coupée par quelques vallées dans lesquelles se glissent les cours d'eau, est fréquemment secouée par des tremblements de terre.

Séparée du reste de l'île par une large dépression, la sierra Maestra ne se relie pas aux montagnes orientées d'E. en O., et qui se profilent en massifs irréguliers et en sommets à dents de scie jusqu'aux environs de La Havane, en s'abaissant nettement vers l'O.

De cette disposition orographique il résulte que les rivières, nées sur les flancs des montagnes, atteignent rapidement la mer, et que, obligées de descendre par une série de rapides les grad[i]ns montagneux, elles ne sont pas navigables. Seul, le Cauto, qui vient de la sierra Maestra, atteint, grâce à de nombreux méandres à travers les cluses du massif, une longueur de 212 kilomètres et est accessible aux petits navires pendant une cinquantaine de kilomètres. Citons aussi, sur la côte septentrionale, Sagua la Grande et Sagua la Chica, dont les eaux arrosent une région assez fertile.

L'île est tout entière dans la zone tropicale, mais elle est parcourue par les vents de la mer. Elle connaît la saison sèche et l' « hivernage » depuis le mois de juin jusqu'au début d'octobre. La chaleur thermométrique n'est pas excessive (moyenne de La Havane, 25°4; Santiago-de-Cuba, 27°), mais l'extrême humidité de l'air rend cette chaleur très difficile à supporter pour les Européens. L'île de Cuba, comme toutes les Antilles, mais moins peut-être que la plupart d'entre elles, est fréquemment ravagée par les ouragans, les raz de marée et les tremblements de terre. Les côtes sont extrêmement découpées, du moins dans celle qui se dirige de l'O. à l'E. Autant la côte que borde la sierra Maestra est rigide, avec quelques rares anfractuosités, autant le reste de l'île offre une véritable dentelle de caps, de récifs et de golfes de toute forme. En arrière des constructions coralligènes qui rendent à des vaisseaux de fort tonnage la navigation impraticable et qui favorisent, par conséquent, les coups de main et la contrebande, la côte est bordée de marais et d'étangs, que dissimulent les palétuviers. La baie de Manzanillo est encombrée de récifs; l'entrée de celle de La Havane, bien que plus accessible, est rendue difficile par des rochers abrupts sur lesquels les bateaux viennent fréquemment se briser. Toutefois, ces récifs sont plus nombreux sur la côte sud que sur la côte nord. Aux deux extrémités de l'île se creusent, au contraire, des baies profondes et larges, faciles à défendre, telles que celle de La Havane, déjà citée, et dont on a souvent comparé l'entrée au « goulot d'une bouteille »; celle, plus profonde encore, de Santiago-de-Cuba, et les rades de Guantanamo et de Nuevitas.

Le sol de Cuba est un des plus féconds de la terre. Sur le flanc des montagnes s'étendent des forêts épaisses, contenant tous les bois d'ébénisterie et de senteur. Dans la plaine s'alignent les champs de canne à sucre, les plantations de café et de tabac, de cacao et de coton. Dans les vallées, les céréales et les fruits; les rizières, sur les bords des marais, contribuent à enrichir les planteurs.

Les mammifères étaient à peu près inconnus à Cuba, avant l'arrivée des Espagnols; ils y introduisirent la plupart des animaux domestiques, qui s'y développèrent, mais retournèrent presque tous à l'état sauvage. Les oiseaux, par contre, extrêmement nombreux, y sont muets, mais charment les yeux par leur plumage aux mille couleurs. Enfin, Cuba ne possède aucun reptile venimeux.

Les sables aurifères de l'île, qui donnaient autrefois de beaux bénéfices, sont maintenant presque épuisés. Il existe encore de riches minerais de fer et des gisements de bitume servant à fabriquer du gaz d'éclairage. Le platine s'exploite aux environs de Santiago-de-Cuba, et les salines y sont fort abondantes. Enfin, Cuba, riche en abeilles, exporte une énorme quantité de cire.

— *Histoire*. C'est à son premier voyage que Christophe Colomb aborda, pour la première fois, à l'île de Cuba. Sa conviction était qu'il venait d'aborder ainsi à l'extrémité Est de l'Asie, et, jusqu'en 1618, il fut interdit, sous peine de mort, de considérer Cuba comme une île. Au moment où les Espagnols s'installèrent dans l'île, elle était habitée par une population (probablement de Caraïbes) qui atteignait vraisemblablement plus de 200.000 habitants. Moins de cinquante ans après, il n'en restait pas 30.000, et, au début du XVIIe siècle, le nombre en était tombé à 6.000. Un grand nombre d'entre eux s'étaient soustraits par le suicide à la cruauté et aux exigences des conquérants. La disparition de la population indigène nécessita l'emploi de travailleurs noirs, et, jusqu'en 1860, plus de 3 millions d'esclaves nègres d'Afrique furent importés dans l'île. Ils s'y acclimatèrent et finirent par y constituer presque la majorité. Sous la pression de l'opinion publique et contrainte par l'union des créoles espagnols et des nègres contre les blancs étrangers, l'Espagne avait déjà été forcée de faire aux habitants de l'île des concessions importantes. Elle avait, en 1817, ouvert le port de La Havane au commerce étranger, aboli, du moins officiellement, l'esclavage en 1847, et accordé quelques avantages médiocres aux travailleurs, en 1856. Mais la situation n'était pas sensiblement modifiée, et, pour obtenir les *quatre droits cubains*, les habitants de l'île se soulevèrent en 1868. La lutte dura dix ans et ne se termina que grâce à l'habileté du général Martinez Campos.

Mais, par un incroyable aveuglement, l'Espagne continua à tirer de sa colonie les revenus les plus exorbitants et à imposer aux habitants des sacrifices excessifs. Renoncer à Cuba, c'était la ruine pour l'Espagne, tant ses finances dépendaient des richesses agricoles de la colonie et de leur exploitation. Elle avait voulu fermer l'accès de ses possessions sans compenser cette interdiction, dont souffrait cruellement la colonie, en lui assurant une part dans les bénéfices et dans les entreprises. En somme, elle avait accaparé toutes les bonnes affaires de l'île et tirait de sa colonie pour près de 150 millions de francs par an.

La guerre qui éclata en 1895 était donc, pour les uns comme pour les autres, une question de vie et de mort. Grâce à l'intervention des Américains, elle fut néfaste aux Espagnols, qui usèrent dans une lutte que le climat rendait inégale trois armées et trois généraux : Martinez Campos, Weyler et Blanco. Les insurgés, conduits par les chefs Maximo Gomez et Maceo, soutenus par les subsides étrangers, résistèrent jusqu'au moment où l'Amérique se jeta résolument dans la lutte. Les deux flottes espagnoles furent détruites, les Philippines envahies, Manille bombardé, et Cuba tout entière tomba au pouvoir des Américains.

L'Espagne dut signer une paix onéreuse. Grâce aux bons offices de la France, les préliminaires furent échangés le 12 août 1898. L'Espagne renonçait à tous ses droits sur l'île de Cuba, sans que le sort de l'île fût définitivement fixé. Porto-Rico et les autres Antilles espagnoles étaient purement et simplement cédées à l'Amérique. En échange de ce sacrifice, qui anéantissait l'empire colonial de l'Espagne, les Etats-Unis devaient payer à l'Espagne 20 millions de dollars dans les trois mois qui suivraient l'échange des ratifications. La paix définitive a été signée à Paris. La perte de Cuba, suivie de la cession des Carolines (1899) à l'empire allemand, mettait fin au rôle colonial de l'Espagne.

Sous la domination espagnole, l'île de Cuba était divisée en six provinces : *la Havane, Santiago-de-Cuba, Puerto-Principe, Matanzas, Pinar-del-Rio* et *Santa-Clara*. Les principales villes par la population étaient, en 1897 : *La Havane; Santiago; Matanzas; Cienfuegos;* etc.

CUBA, comm. de Portugal (Alemtejo [distr de Beja]); 6.200 hab. Vignobles.

CUBACAO, ville des Etats-Unis du Brésil (Etat de Matto-Grosso [distr. de Cuyaba]); 5.400 hab. Mines d'or.

CUBAGE (*baj'*) n. m. Action de cuber, opération qui consiste à évaluer en unités cubes le volume d'un corps : *Le* CUBAGE *des bois de construction*. ‖ Méthode pour cuber. ‖ Nombre d'unités cubiques, contenues dans le volume d'un corps.

— ENCYCL. *Cubage des bois*. V. GRUME.

CUBAGUA ou **CUAGUA**, île appartenant au Venezuela, dans la mer des Antilles, près de la côte du département de Cumana. Autrefois, importante pêcherie de perles.

CUBAIN, AINE (*bin, èn'*), personne née à Cuba, ou qui habite cette île. — *Les* CUBAINS.

— Adjectiv. Qui appartient à cette île ou à ses habitants : *Révolution* CUBAINE.

CUBANE ou **CUBANITE** n. f. Sulfure double naturel de cuivre et de fer, moins riche en cuivre que la chalcopyrite. (La cubane est cubique; sa formule est $CuFe^2S^3$; son poids spécifique, de 4 à 4,18; sa dureté est égale à 4.)

Cuba.

CUBATION (*si-on*) n. f. Action de trouver le volume d'un corps solide. (V. CUBATURE.) ‖ On dit mieux CUBAGE.

CUBATURE n. f. Géom. Transformation en cube d'un volume de forme différente; construction du côté d'un cube équivalent à un volume donné.

— ENCYCL. La *cubature* d'un volume peut avoir pour objet de transformer ce volume en un cube, par le déplacement de ses parties, ou de construire (par la règle et le compas) le côté d'un cube équivalent au volume donné, ou d'obtenir analytiquement l'expression exacte de la mesure de ce volume, ou enfin d'évaluer approximativement cette mesure.

La transformation d'une aire polygonale en un carré peut toujours se faire exactement : celle d'un volume polyédral en cube n'est, au contraire, possible que dans des cas tout particuliers.

Pour transformer les prismes en parallélépipèdes, il suffit d'opérer sur leurs bases de façon à les changer en parallélogrammes.

Un parallélépipède oblique peut, d'ailleurs, aisément être changé en un parallélépipède rectangle; mais celui-ci ne peut pas être changé en un cube.

— *Cubature analytique*. La question qu'on se propose ordinairement de résoudre sous le nom de *cubature* d'une surface :

$$z = f(x,y)$$

est d'obtenir le volume compris entre cette surface et le plan des xy, dans l'intérieur d'un cylindre parallèle aux z,

$$y = \varphi(x) \pm \psi(x).$$

L'élément d'un pareil volume, les axes étant supposés rectangulaires, est

$$z\,dx\,dy;$$

l'expression du volume total est donc $\Sigma z\,dx\,dy$, mais cette sommation correspond à deux intégrations dont il est facile de trouver les limites.

CUBE (lat. *cubus*; gr. *kubos*, dé à jouer) n. m. Géom. Parallélépipède, rectangle dont toutes les faces sont des carrés égaux : *On obtient le volume d'un cube en faisant le cube de son côté*. ‖ Adjectiv. Se dit d'un solide de forme cubique : *Un pied* CUBE. *Un mètre* CUBE.

— Par ext. Masse ou personne lourde, ramassée : *Ce Crevel, ce* CUBE *de chair et de bêtise, vous aime*. (Balz.)

— Fam. Elève de 3e année en mathématiques spéciales, dans les lycées et dans certaines grandes écoles : Ecole normale, Ecole centrale.

— Electr. *Cube de Faraday*. Cube creux en fil de fer, servant d'écran. V. CAGE (électr.)

— Math. On appelle *cube* d'un nombre, ou troisième puissance de ce nombre, le produit de trois facteurs égaux à ce nombre : *Le* CUBE *de 4 est 4 × 4 × 4 = 64*. (Le cube ou 3e puissance d'un nombre s'indique par un chiffre 3 placé en exposant : 4^3.) ‖ *Racine cube*. Se dit quelquefois pour Racine cubique. V. CUBIQUE.

— ENCYCL. Arithm. Un nombre est dit *cube parfait* quand il existe un nombre entier dont il est le cube : 8 est un cube parfait, c'est le cube de 2.

— Géom. Le solide qu'on désigne, en géométrie, sous le nom de *cube* est un parallélépipède rectangle dont les douze arêtes sont égales ou dont les six faces sont des carrés.

La mesure du cube, comparé au cube construit sur l'unité linéaire, qui est l'unité de volume, est la troisième puissance ou le cube arithmétique de la mesure de son côté. C'est, du reste, pour cette raison que la troisième puissance d'un nombre a pris le nom de « cube » de ce nombre.

Le problème de la duplication du cube, qui a tant et si longtemps occupé les Grecs, avait pour objet la construction (par la règle et le compas) de l'inconnue x de l'équation
$$x^3 = 2a^3.$$
Ce problème, en y mettant les conditions que s'imposaient les géomètres grecs, était impossible.

— *Cube d'un solide.* V. CUBATURE.

— *Cube des bois en grume.* V. GRUME.

CUBÈBE (de l'arabe *kebaba*, même sens) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des pipéracées.

— ENCYCL. Bot. Les *cubèbes* sont des arbrisseaux grimpants, très voisins des poivriers, à fleurs dioïques et groupées en chatons, qui habitent les forêts littorales de l'Afrique australe, de l'Inde et de la Malaisie. Leur fruit (*poivre à queue*) est une sorte de baie rétrécie à sa base. Les Javanais recueillent les baies du cubèbe officinal (*cubeba officinalis*) et les font sécher au soleil : elles renferment une graine dont la pulpe, huileuse et blanchâtre, de saveur poivrée, contient de la *cubébine*, principe inactif, une résine âcre et une essence verte qui laisse déposer un camphre de cubèbe.

Cubèbe.

— Chim. Distillé avec de l'eau, le poivre de *cubèbe* fournit une assez forte proportion d'une huile volatile particulière, formée par un terpène $C^{10}H^{16}$ bouillant à 158°, par un sesquiterpène $C^{15}H^{24}$, et par un carbure bouillant à 262°.

Le résidu de la distillation, épuisé par l'alcool, lui cède un composé gélatineux, qui se sépare en deux couches distinctes : l'une résineuse, qui fournit le *cubébin* et un acide, l'*acide cubébique*, qui se colore en rouge par l'acide sulfurique.

— Méd. Le *cubèbe*, pulvérisé, s'administre à la dose de 4 à 30 grammes par jour, en bols, pilules, ou délayé dans l'eau. Quand l'estomac ne supporte pas ces préparations, on administre l'infusion de cubèbe en lavement. Les Indiens l'utilisent depuis longtemps contre la blennorragie, et les Anglais en ont introduit, en 1839, l'usage en Europe. Le faux cubèbe (*cubeba canina*) est beaucoup moins actif.

CUBÉBIN n. m., ou **CUBÉBINE** n. f. Chim. Alcaloïde qui se trouve dans le poivre cubèbe.

— ENCYCL. Le *cubébin* peut se préparer en épuisant par l'alcool des cubèbes précédemment épuisés par l'éther, précipitant par la potasse la liqueur alcoolique, et purifiant le précipité, qui n'est autre chose que le cubébin, par des lavages à l'eau et des cristallisations dans l'alcool bouillant. Le cubébin a beaucoup d'analogie avec le pipérin, que l'on retire du poivre noir. On lui attribue la formule $C^{10}H^{10}O^3$; chauffé à 140° avec de l'acétate de sodium et de l'anhydride acétique, il donne un anhydride $C^{20}H^{18}O^5$.

CUBÉE n. f. Bot. Syn. de TACHIGALIE.

CUBER v. a. Evaluer en unités cubes : CUBER *des bois, des pierres.* ‖ Avoir en unités cubes un volume de : *Bassin qui* CUBE *300 hectolitres.*

— Math. Elever au cube, à la troisième puissance : CUBER *un nombre, une quantité.*

Se cuber, v. pr. Etre cubé : *Les blocs de bois équarris* SE CUBENT *sans peine.*

— ENCYCL. Géom. V. CUBATURE.

CUBERO (Pierre), missionnaire et voyageur espagnol, né près de Calatayud (Aragon) en 1645. Après un voyage de neuf ans pendant lequel, le premier, il avait fait le tour du monde d'occident en orient, il en donna une relation succincte, sous le titre de : *Brève relation du voyage fait dans la plus grande partie du monde* (Madrid, 1680).

CUBICULAIRE (*lèr'* — du lat. *cubiculum*, chambre à coucher) n. m. Hist. Chambellan des empereurs romains. ‖ A signifié Valet de chambre en général.

— Antiq. rom. Coussin sur lequel on s'accoudait lorsqu'on était à demi couché sur un lit.

— Hist. ecclés. Clerc gardien des corps des martyrs, dans les premiers siècles de l'Eglise. Les cubiculaires portaient aussi, en latin, le nom de *martyrarii*. Saint Léon le Grand paraît les avoir institués.

— ENCYCL. Hist. rom. Les empereurs romains avaient des *cubiculaires* (gardiens de la chambre ou du lit), qui remplissaient auprès d'eux des fonctions analogues à celles des chambellans modernes. A la cour de Byzance, ce titre fut donné à des fonctionnaires impériaux d'un rang élevé. La garde de la personne du prince leur était confiée, et souvent ils remplissaient des missions importantes : ils étaient tous eunuques. Le chef des cubiculaires était un des principaux personnages de l'empire. Il y avait aussi des *dames cubiculaires*; elles formaient la cour particulière de l'impératrice et prenaient soin de sa personne.

CUBICULUM (*lom'* — mot lat.) n. m. Archéol. Chambre sépulcrale, dans les catacombes.

CUBIÈRES, comm. de la Lozère, arrond. et à 22 kilom. de Mende, sur le versant septentrional du mont Lozère et l'Altier naissant; 1.017 hab. Mine de plomb.

CUBIÈRES (Simon-Louis-Pierre, marquis DE), naturaliste et agronome, né à Roquemaure (Gard) en 1747, mort en 1821. Il fut écuyer de Louis XVI, puis de Louis XVIII. On a de lui : *Histoire des coquillages de mer* (1800); *Histoire du tulipier* (1800); etc.

CUBIÈRES (Michel DE), connu sous les noms de **chevalier de Cubières, Dorat-Cubières, Cubières-Palmézeaux** et **Enegiste-Cubières**, poète français, frère du précédent, né à Roquemaure en 1752, mort en 1820. Renvoyé du séminaire pour avoir composé une poésie érotique, il s'adonna à la poésie en prenant Dorat pour modèle, fut écuyer de la comtesse d'Artois et se lia avec la comtesse Fanny de Beauharnais. Plus tard, il devint un ardent révolutionnaire, secrétaire greffier de la Commune de Paris, et célébra avec le même enthousiasme d'abord Marat, puis Bonaparte, premier consul et empereur, enfin les Bourbons. Parmi les œuvres de ce poète médiocre, on peut citer : *Lettre de saint Jérôme à une dame romaine; Héroïde, suivie de poésies fugitives* (Paris, 1773); *Epître à M. de La Beaumelle aux champs Elysées, au sujet de son commentaire sur* la Henriade (1776).

CUBIÈRES (Amédée-Louis DESPANS **de**), général, ministre de la guerre, fils de Simon-Louis-Pierre, né à Paris en 1786, mort en 1853. Il se distingua dans de nombreuses batailles, et gagna la croix d'honneur à Eylau (1807). Colonel en 1815, il se couvrit de gloire à Waterloo. Mis à la retraite par la seconde Restauration, il fut nommé receveur général de la Meuse. Il rentra au service en 1823, fit les campagnes d'Espagne et de Morée, l'expédition d'Ancône. Lieutenant général en 1835, pair de France (1839), il fut deux fois ministre de la guerre. En 1847, on l'accusa d'avoir corrompu le ministre Teste au sujet des mines de Gouhenans. Il fut condamné à la dégradation civique et à une amende de 10.000 francs, mais il fut réhabilité en 1852.

CUBILLO DE ARAGON (don Alvaro), auteur dramatique espagnol, né à Grenade au commencement du XVIIe siècle. Dans le prologue de son livre intitulé *el Enano de las musas*, publié en 1654 et qui contient neuf de ses pièces de théâtre, il dit en avoir composé plus de cent. On n'en possède que trente, parmi lesquelles on remarque *el Genizaro de España* o *Rayo de Andalucia*, *la Perfecta Casada* et *las Muñecas de Marcella*. Il a composé également des drames religieux.

CUBILOSE (du lat. *cubile*, lit) n. f. Substance albuminoïde, constituant les nids d'oiseaux comestibles des Indes.

CUBILOT (*lo*) n. m. Fourneau particulier pour la préparation de la fonte de seconde fusion.

— ENCYCL. Les *cubilots*, fourneaux à manche ou à la Wilkinson, servent à reprendre la fonte de première fusion et donnent ainsi un produit propre aux pièces mécaniques. Ils sont constitués par des fours à cuve, dans lesquels on introduit métal et combustible par la partie supérieure. Des machines soufflantes envoient l'air nécessaire à l'intérieur du four, à l'aide de tuyères. Le métal en fusion tombe dans une sorte de creuset placé au-dessous de ces tuyères, d'où on le recueille par un trou de coulée.

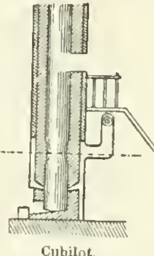
Cubilot.

CUBIQUE (*bik'*) adj. Math. Qui a rapport, qui appartient au cube : *Forme* CUBIQUE. ‖ Se dit de la racine troisième d'un nombre ou d'une quantité : *Racine* CUBIQUE. (V. RACINE.) ‖ Se disait aussi d'une équation du troisième degré : *Equation* CUBIQUE.

— Fam. Lourd, carré, très gros, en parlant d'une masse ou d'une personne.

— Fig. Solide, puissant, fortement développé : *M. de Louvois prit pour sa belle-mère une de ces aversions bien complètes, bien* CUBIQUES. (Dsse d'Abrantès.)

— Minér. *Système cubique*, L'un des six systèmes cristallins reconnus généralement par les cristallographes actuels. (Il est caractérisé par trois axes égaux et rectangulaires.) V. CRISTALLOGRAPHIE.

— Fr.-maçonn. *Pierre cubique*, Décoration représentant la pierre à aiguiser dont se servent certains ouvriers.

CUBIQUE (*bik'* — rad. *cube*, signif. la troisième puissance d'un nombre) n. f. Géom. Courbe plane ou gauche du troisième degré.

— ENCYCL. Une *cubique plane* est une courbe plane du troisième degré ou, plus généralement, une section plane d'une surface du troisième degré; elle se représente alors par une équation du troisième degré à trois variables, accompagnée de l'équation d'un plan.

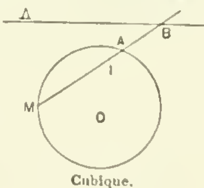

Cubique.

Une *cubique gauche* est une courbe qui est coupée par un plan en trois points réels ou imaginaires. Les intersections des surfaces du second degré entre elles lorsqu'elles ont une génératrice commune se composent de cette génératrice commune et d'une cubique gauche. Il ne peut donc y avoir de cubiques gauches réelles sur les surfaces du second degré que lorsque celles-ci sont réglées.

Quant aux cubiques planes, il y en a une catégorie qui est particulièrement intéressante : c'est celle des *cubiques circulaires unicursales*. Ces cubiques admettent le mode de génération suivant. Soient une circonférence O, une droite Δ et, sur O, un point fixe M. Si l'on trace par M une droite mobile, rencontrant O en A, Δ en B, et si l'on prend BI = OA, le lieu du point I est une cubique circulaire, unicursale, et toute cubique circulaire unicursale peut ainsi être engendrée. Si, de plus, la droite Δ est perpendiculaire au diamètre qui passe par M, la cubique est dite *droite*.

L'équation de toute cubique circulaire unicursale droite peut être mise sous la forme $\rho = a \cos \omega + \frac{b}{\cos \omega}$. Plusieurs courbes célèbres rentrent dans cette catégorie : la strophoïde, la cissoïde et la trisectrice de Maclaurin.

Toutes les cubiques circulaires unicursales droites peuvent être rectifiées à l'aide des intégrales elliptiques; la cissoïde peut même l'être par les transcendantes ordinaires.

CUBISTIQUE (*stik'* — du gr. *kubistaô*, je fais la culbute) n. f. Antiq. Sorte de danse grecque, dans laquelle on exécutait des tours de force ou d'adresse.

— ENCYCL. La *cubistique* consistait surtout à faire des bonds et des sauts, et à marcher sur les mains; elle était pratiquée, entre autres, par les bacchantes dans leurs orgies. Chez les anciens, les sauteurs, les baladins, les saltimbanques étaient très recherchés. Nombre de figures et de représentations antiques nous l'attestent. Parmi celles qu'on a retrouvées, il faut citer une femme revêtue d'une sorte de caleçon, et qui exécute des sauts périlleux au milieu d'épées nues fichées en terre. (V. CERNUATEUR.) A l'origine, la cubistique n'avait eu d'autre destination que de donner au corps plus de souplesse et d'agilité, et ce ne fut que plus tard qu'elle devint un art particulier aux baladins et aux courtisanes.

CUBIT (*kiou-bit'* — mot angl. qui signifie *coudée*) n. m. Mesure de longueur usitée dans les Indes anglaises, où ce mot s'altère en *covit*, et qui vaut de 0m,355 à 0m,457.

CUBITAL, ALE, AUX (du lat. *cubitus*, coude) adj. Anat. Qui tient, qui a rapport au coude : *Le muscle* CUBITAL. *L'artère* CUBITALE. ‖ n. m. Muscle cubital : *Le* CUBITAL *antérieur.*

— Entom. *Nervure cubitale*, Nervure de l'aile des hyménoptères qui naît du radius et se dirige vers le bout de l'aile. ‖ *Cellule cubitale*, Espace membraneux qui, dans l'aile des hyménoptères, est compris entre le bord postérieur de la nervure radiale et la nervure cubitale.

— ENCYCL. Anat. *Muscles cubitaux.* Deux muscles portent le nom de *cubital* : 1° le *cubital antérieur* ou *interne*, qui s'insère d'une part à l'humérus par deux chefs allant l'un à l'olécrane, l'autre à l'épitrochlée, et, d'autre part, à l'aponévrose antibrachiale et à l'os pisiforme. (Il est fléchisseur et adducteur de la main); 2° le *cubital postérieur* ou *externe*, inséré sur l'épicondyle de l'humérus, suivant en arrière l'os cubital et s'attachant au cinquième métacarpien. (Il est extenseur et adducteur de la main.)

Artère et *Veine cubitales.* L'*artère cubitale* est la branche interne de bifurcation de l'artère humérale et se termine par l'*arcade palmaire superficielle.*

La *veine cubitale* naît, à la région du poignet, des veines de la partie inférieure et antérieure de l'avant-bras, de la veine salvatelle et de l'arcade veineuse dorsale de la main, et, s'anastomosant avec la veine médiane basilique, donne naissance à la veine basilique du bras. Pendant son trajet, elle reçoit les veines de la partie postérieure et interne de l'avant-bras, et est quelquefois accompagnée d'une veine cubitale postérieure, avec laquelle elle s'anastomose près de sa terminaison supérieure.

Nerf cubital. Il naît de la partie postérieure et interne du plexus brachial, se porte en arrière, passe dans la coulisse qui sépare sur l'humérus l'épitrochlée de l'olécrane, gagne la partie antérieure et interne de l'avant-bras, et il se termine dans la main par deux branches palmaires : l'une, superficielle, qui fournit les deux nerfs collatéraux palmaires du petit doigt et l'interne du doigt annulaire; l'autre, profonde, qui forme l'arcade nerveuse, laquelle se distribue aux muscles internes de la main. Ce nerf, passant assez superficiellement en arrière du coude, est assez souvent comprimé par des chocs et donne alors lieu à une sensation d'engourdissement dans le petit doigt.

CUBITAL, ALE, AUX (même étymol. qu'à l'art. précéd.) adj. Métrol. Qui a une coudée de longueur.

— Paléogr. *Ecriture cubitale*, Sorte d'écriture très allongée.

CUBITIÈRE n. f. Pièce qui, dans les anciennes armures, enveloppait le coude et le pli du bras. (Elle s'attachait aux deux parties du brassard, qu'elle reliait l'une à l'autre.)

Cubitière.

CUBITO-CARPIEN (*pi-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle cubital antérieur.

CUBITO-CUTANÉ, ÉE adj. Qui appartient au nerf brachial cutané interne.

CUBITO-MÉTACARPIEN (*pi-in*) adj. et n. m. Anat. Se dit, en art vétérinaire, du muscle qui correspond à l'adducteur du pouce de l'homme.

CUBITO-PALMAIRE (*mèr'*) adj. et n. m. Méd. Se dit d'une branche de l'artère cubitale qui s'anastomose avec l'arcade palmaire profonde.

CUBITO-PHALANGETTIEN (*jé-ti-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle fléchisseur profond des doigts.

CUBITO-PHALANGIEN (*ji-in*) adj. et n. m. Se dit d'un muscle fléchisseur du bras du cheval.

CUBITO-PRÉPHALANGIEN (*ji-in*) adj. et n. m. Vétér. Se dit d'un muscle opposé au cubito-phalangien, qui va de l'extrémité du cubitus à la partie antérieure du paturon.

CUBITO-RADIAL, ALE, AUX adj. Qui appartient au cubitus et au radius : *Muscle* CUBITO-RADIAL.

— n. m. Le muscle carré-pronateur. V. PRONATEUR.

CUBITO-SUS-MÉTACARPIEN (*sus, pi-in*) adj. et n. m. Anat. Se dit de deux muscles : le cubital postérieur, et le long abducteur du pouce.

CUBITO-SUS-PHALANGETTIEN (*suss, jé-ti-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle long extenseur du pouce et de l'extenseur propre de l'index.

CUBITO-SUS-PHALANGIEN (*suss, ji-in*) adj. et n. m. Se dit du muscle court extenseur du pouce.

CUBITUS (*tuss* — mot lat. qui signif. *coude*) n. m. Anat. Le plus interne des deux os de l'avant-bras, dont l'extrémité supérieure forme le coude.

— Entom. Quatrième article des pattes antérieures des hexapodes. ‖ Nervure interne ou postérieure de leurs ailes.

— ENCYCL. Anat. Le *cubitus* est le plus long et le plus volumineux des deux os de l'avant-bras. Plus volumineux en haut qu'en bas, il présente trois faces, qui donnent attache aux muscles fléchisseurs et extenseurs de l'avant-bras et de la main, aux muscles supinateurs et pronateurs de l'avant-bras. Des trois bords qui séparent ces faces, le postérieur est plus saillant et forme la crête du cubitus; l'externe est tranchant, et fournit une insertion au ligament interosseux.

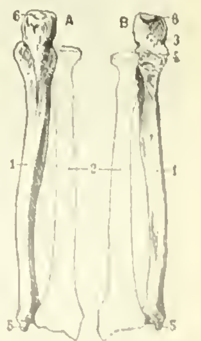

Cubitus : A, vue postérieure; B, vue postérieure du cubitus — 1, Cubitus; 2, Radius; 3, Grande cavité sigmoïde; 4, Apophyse coronoïde; 5, Apophyse styloïde; 6, Olécrane.

L'extrémité supérieure du cubitus présente une apophyse postérieure : l'olécrane, une antérieure : l'apophyse coronoïde et, entre les deux, une grande cavité articulaire : la grande cavité sigmoïde.

L'extrémité inférieure présente en dehors la tête du cubitus, articulée au radius; en dedans, l'apophyse styloïde. Elle s'articule avec le carpe.

Le corps de l'os n'a qu'un point d'ossification, qui apparaît du trente-cinquième au quarantième jour de la vie intra-utérine. Vers la sixième année, apparaît un point d'ossification pour l'extrémité inférieure; à sept ou huit ans, le troisième point pour l'olécrane, et de quinze à vingt ans, s'accomplit la réunion complète des points ossifiés.

— Chir. 1° *Fracture du cubitus.* On observe surtout la fracture de l'extrémité inférieure et la fracture de l'apophyse olécrane à son extrémité supérieure. La fracture du corps de l'os a pour cause une chute sur la paume de la main, ou une violence extérieure directe. Lorsque le radius n'est pas fracturé en même temps, il n'y a pas déformation du membre, mais on peut percevoir la crépitation et sentir facilement sous la peau la solution de continuité. Le traitement consiste dans l'application d'un appareil ordinaire à fracture, maintenu pendant le temps nécessaire. Après la levée de l'appareil, bains de bras chauds et massages. La fracture de l'olécrane se rapporte aux lésions chirurgicales du coude.

2° *Luxation du cubitus.* V. COUDE, et POIGNET.

CUBIZITE n. f. Zéolithe sodico-calcique; silicate hydraté naturel d'alumine, de chaux et de soude; variété, à clivage cubique assez net, d'analcime. Syn. CUBOÏCITE, et CUBOÏTE.

CUBJAC, comm. de la Dordogne, arr. et à 17 kil. de Périgueux, sur l'Auvézère; 1.166 hab. Tuilerie, clouterie.

CUB-KNOT (*keub'-not'*) n. m. Unité anglaise de volume, que les électriciens emploient pour étudier les matières isolantes des câbles télégraphiques sous-marins.

CUBLAC, comm. de la Corrèze, arrond. et à 19 kilom. de Brive, près de la Vézère; 1.278 hab. Avec les communes de Meymac et d'Argentat, cette localité donne son nom à un bassin houiller élémentaire.

CUBLIZE, comm. du Rhône, arrond. et à 41 kilom. de Villefranche, sur le Rhin, dans les monts de Tarare; 2.018 hab. Fabrication de toiles, fil et coton, dites « beaujolaises »; aciéries mécaniques, teintureries; moulins, navettes. Château de Magny.

CUBNEZAIS, comm. de la Gironde, arrond. et à 21 kil. de Blaye; 561 hab. Située dans le Blayais, cette commune produit surtout des vins blancs ordinaires.

CUBO n. m. Linguist. V. KOUBO.

CUBO-CUBE ou **CUBOCUBE** (du gr. *kubokubos*, même sens) n. m. Neuvième puissance d'un nombre ou cube du cube : *Le* CUBO-CUBE *de 2 est le cube de 8 ou 512.* (N'est plus usité.)

CUBO-CUBIQUE (*bik'*) adj. Qui a rapport au cubo-cube : *La puissance* CUBO-CUBIQUE. (N'est plus usité.) ‖ *Racine cubo-cubique*, Racine neuvième.

CUBO-DODÉCAÈDRE n. m. Cristal qui a la forme d'un cube dont les arêtes sont coupées par des plans qui, prolongés, produiraient un dodécaèdre rhomboïdal.

CUBOÏCITE n. f. Minér. Syn. de CUBIZITE.

CUBO-ICOSAÈDRE n. m. Forme de cristal, qui participe du cube et de l'icosaèdre.

CUBOÏDE (du gr. *kubos*, dé, et *eidos*, aspect) adj. Qui a la forme d'un cube.

CUBOÏDE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Minér. Rhomboèdre peu différent d'un cube.

— Anat. Os du tarse qui, chez l'homme et chez les mammifères, a une forme à peu près cubique.

— Infus. Genre de diphydes, dont une espèce a l'organe natatoire antérieur de forme cuboïde.

— ENCYCL. Anat. V. TARSE.

CUBOÏTE n. f. Minér. Syn. de CUBIZITE.

CUBO-OCTAÈDRE n. m. Cristal de forme cubique, dans lequel quatre des arêtes sont remplacées par des plans.

CUBO-PRISMATIQUE (*sma-tik'*) adj. Qui tient du cube et du prisme.

CUBO-TÉTRAÈDRE n. m. Cristal dont la forme participe du cube et du tétraèdre.

CUBO-TRIÉMARGINÉ, ÉE (*ji*) adj. Se dit d'un cristal de forme cubique, dans lequel chaque arête est remplacée par trois facettes.

CUBULCO, ville de la république de Guatemala (dép. de Baja Verapaz), aux sources d'un affluent du rio Negro; 2.780 hab.

CUBO-TRIÉPONTÉ, ÉE adj. Se dit d'un cristal de forme cubique, dans lequel chaque angle solide est remplacé par trois facettes.

CUBZAC-LES-PONTS, comm. de la Gironde, arrond. et à 20 kil. de Bordeaux, près de la Dordogne; 828 hab. Ch. de f. Etat. Deux ponts de 26 mètres de haut, sur la Dordogne, large de 550 mètres; viaducs de prolongement compris, l'un a 1.545 m. de long, l'autre plus de 2.000 mètres. Carrières. Vignobles produisant des vins rouges et blancs, et dont les principaux crus, situés en partie en côtes, en partie en palus, sont : Château-de-Terrefort, Château-Canada, Château-Lagrange, à Picoulet, à Bernescut, aux Planquettes, à Bonneau, à Meilhac, à la Redonto, au Sablot, au Bourg, etc.

CUBZADAIS, **CUBZAGUAIS**, **CUBZAGUÈS**, **CUBZADES**, ancien petit pays de France, dans le Bordelais (Gironde), autour de Cubzac. Cet antique *Cuzacensis pagus*, presque tout en vignobles, comprend toutes les communes du canton de Saint-André-de-Cubzac, moins Saint-Antoine, c'est-à-dire : Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Salignac, Virsac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Aubie-et-Espessas, Gauriaguet et Peujard.

CUCCA, ville d'Italie (Vénétie [prov. de Vérone]), près de l'Adige; 3.900 hab.

CUCCHIARI (Dominique), général italien, né à Carrare en 1806. Il obtint, en 1826, le grade de docteur en droit. Mêlé au mouvement de 1831 à Modène, il s'engagea dans la garde mobile et suivit le général Zucchi jusqu'à Ancône. Il entra au service du Portugal et fut nommé sous-lieutenant au siège d'Oporto, puis il passa en Espagne, où il devint lieutenant-colonel (1840). Revenu en Italie (1841), il prit, en 1848, le commandement à Modène, combattit comme colonel à Novare pour le Piémont, fut nommé général de brigade (1854), major général (1855), et fut, enfin, promu lieutenant général par Victor-Emmanuel sur le champ de bataille de San-Martino. En 1860, il fut élu député par sa ville natale, et sénateur en 1865.

CUCERON n. m. Entom. V. CUSSERON.

CUCHEVAL-CLARIGNY (Philippe-Athanase), journaliste français, né à Calais en 1821, mort à Maisons-Laffitte en 1895. Sorti de l'Ecole normale, il entra à l'Ecole des chartes, fut reçu archiviste et devint, en 1851, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Comme journaliste, il collabora à la « Revue des Deux Mondes » et à divers journaux. On lui doit aussi quelques ouvrages, dont les plus importants sont : *Histoire de la presse en Angleterre et aux Etats-Unis* (1857); *Considérations sur les banques d'émission* (1864); *Histoire de la Constitution de 1852* (1869); *l'Equilibre européen après la guerre de 1870* (1871); *lord Beaconsfield et son temps* (1880).

CUCHIUARAS, tribu du Para (Brésil), qui occupe quelques villages composés d'habitations disséminées sur un grand espace. Ils font un peu de culture et exécutent des sculptures sur bois, qu'ils vendent à leurs voisins.

CUCI n. m. D'après Pline. Fruit du palmier doum.

CUCIFERA (*si-fé*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des palmiers, dont l'espèce principale qui croît en Egypte est connue sous le nom de palmier *doum*. ‖ On dit aussi CUCIOPHORE.

CUCKFIELD, ville d'Angleterre (comté de Sussex); 5.730 hab. Commerce de bestiaux.

CUCORANI, comm. de Roumanie (district de Botosani); 2.250 hab.

CUCUBALE n. m. Bot. Genre de plantes, de la famille des caryophyllées, tribu des silénées, et comprenant une seule espèce, qui habite l'Europe centrale : *cucubalus baccifer.* ‖ *Cucubale behen*, Syn. de SILÈNE.

Cucubale : *a*, coupe de la fleur.

CUCUETI PLATARESCI, comm. de Roumanie (district d'Ilfovu); 3.150 hab.

CUCUFAT ou **CUCUPHAT** (saint), martyr en 303. Né en Afrique, il se rendit en Espagne, sous le règne de Dioclétien, et, après diverses tortures, eut la tête tranchée à Barcelone. Le chef de saint Cucufat, apporté à Strasbourg, fut transféré, en 835, à l'abbaye de Saint-Denis, où il fut vénéré jusqu'à la Révolution. — Fête le 25 juillet.

CUCUJE et **CUCUJUS** (*juss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cucujinés*, comprenant une dizaine d'espèces de taille moyenne, réparties dans l'hémisphère nord; celle qui s'étend le plus au N. étant le *cucujus bicolor* du Népaul. (Une seule habite la France; elle est rouge en dessus, noire en dessous, toujours rare. Elle vit sur les chênes ou les pins.)

CUCUJIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères clavicornes, renfermant des formes aplaties, allongées, à antennes moniliformes, longues, à tarses hétéromères chez les mâles, pentamères chez les femelles. — *Un* CUCUJIDÉ.

Cucuje (gr. d'un tiers).

— ENCYCL. Les *cucujidés* vivent sous les écorces et dans les canaux creusés par les insectes xylophages, auxquels leurs larves aplaties font la chasse. Répandus surtout dans l'ancien monde, les cucujidés se subdivisent en nombreuses tribus : *passandrinés, cucujinés, hyliotinés, psammœcinés, hypocoprinés, sylvaninés, monotominés.*

CUCUJINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, famille des *cucujidés*, comprenant les genres *cucujus, pediacus, læmophlæus*, etc. — *Un* CUCUJINÉ.

CUCULIDÉS ou **CUCULÉS** n. m. pl. Famille d'oiseaux grimpeurs, comprenant les coucous et formes affines répandues dans les huit tribus dites des : *cuculinés, centropodinés, coccyzinés, crotophaginés, diploptérinés, saurothérinés, couanés, phœnicophainés.* — *Un* CUCULIDÉ ou CUCULÉ.

— ENCYCL. Les *cuculidés* sont de taille ordinairement moyenne, quoique les *nesocentor* malais atteignent près de 0m,80 de long; leur bec est de la longueur de la tête, un peu recourbé au bout; leurs ailes et leur queue longues, leur plumage lâche et fourni; ils sont répandus dans l'ancien monde et fréquentent surtout les lieux boisés. Insectivores et diurnes, ils ne nichent pas, mais déposent leur œuf dans les nids d'autres oiseaux.

CUCULINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux grimpeurs, famille des *cuculidés*, renfermant les coucous proprement dits et les *coccystes, eudynamys* et *scythrops*, tous propres à l'ancien monde. (Le seul genre coucou [*cuculus*] compte près de quatre-vingts espèces, répandues surtout en Asie et en Malaisie.) — *Un* CUCULINÉ.

CUCULLAIRE (*lèr'* — du lat. *cucullus*, capuchon) n. m. et adj. Anat. Se dit des deux muscles trapèzes, dont l'ensemble figure un capuchon.

— n. f. Bot. Syn. de CALLIPELTIS, et de VOCHYSIE.

CUCULLANUS (*nuss*) n. m. Genre de vers nématodes, famille des strongylidés, dont l'espèce type est parasite de la perche commune.

— ENCYCL. Les *cucullanus* sont vivipares; dans leur jeune âge, ils pénètrent, au moyen du stylet dont ils sont armés, dans le corps des crustacés aquatiques (*cyclopes*), où ils se logent. Quand les cyclopes sont avalés par les jeunes perches, les cucullanus se développent dans leurs nouveaux hôtes.

Cuculle.

CUCULLE (du lat. *cucullus*, capuchon) n. f. Hist. rel. Nom du scapulaire, chez les chartreux. ‖ Autref. Capuchon et même vêtement d'étoffe grossière qui couvrait la tête et le corps : il fut porté par les voyageurs, puis par les membres de certains ordres religieux.

— Antiq. rom. Sorte de capuchon qui servait à protéger la tête contre les intempéries.

— ENCYCL. Antiq. rom. La *cuculle* était employée surtout par les gens de condition inférieure qui travaillaient en plein air. Les esclaves avaient le droit de la porter. La ville de Saintes, en Gaule, avait la spécialité de la fabrication des cuculles, qui paraissait d'ailleurs être d'origine gauloise. Les Bardæi, en Illyrie, faisaient concurrence à Saintes. On désignait leurs produits sous le nom de *bardocuculli.*

CUCULLÉE ou **CUCULLÆA** (*ku-lé*) n. f. Sous-genre d'arches (mollusques lamellibranches), comprenant les formes à coquille en losange ou en cœur, bombées, à valves presque égales, à dents centrales courtes. (On connaît trois espèces de cucullées, répandues dans les mers des Indes et de la Chine.)

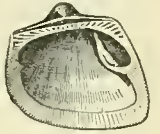
Cucullée.

CUCULLIADÉS (*ku-li*) n. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères noctuélines, comprenant les noctuelles des genres *cucullia* et voisins, caractérisés par les poils du prothorax relevés en capuchon, l'abdomen long et terminé en pointe. — *Un* CUCULLIADÉ.

CUCULLIE ou **CUCULLIA** (*ku-li*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères noctuélines, famille des *cucullіadés*, comprenant des noctuelles à thorax convexe, velu, à ailes supérieures longues et étroites, lancéolées, recouvrant, au repos, les inférieures.

Cucullie (réd. d'un tiers).

— ENCYCL. Les chenilles des *cucullies* sont longues, épaisses, moniliformes, à peau solide et luisante; elles vivent sur diverses plantes : scrophulariées, etc., dont elles dévorent surtout les fleurs. Leurs chrysalides molles, à gaine ventrale proéminente, sont renfermées dans des cocons ovoïdes, enfouis dans la terre. On connaît de nombreuses espèces de ce genre, répandues surtout dans l'hémisphère boréal.

CUCULLIFÈRE (du lat. *cucullus*, capuchon, et *ferre*, porter) adj. En T. d'hist. nat., Qui porte des appendices en forme de cornet.

CUCULLIFOLIÉ, ÉE (du lat. *cucullus*, capuchon, et *folium*, feuille) adj. Qui a des feuilles en forme de capuchon.

CUCULLIFORME (du lat. *cucullus*, capuchon, et de *forme*) adj. Hist. nat. Qui a la forme d'un cornet ou d'un capuchon.

— Bot. Se dit des organes roulés en cornet et présentant la forme d'un capuchon, comme les pétales éperonnées des ancolies.

— Entom. Se dit du prothorax des insectes, quand il est élevé en forme de voûte, pour recevoir la tête.

CUCUMA n. m. Antiq. rom. Vaisseau dont on se servait pour faire chauffer de l'eau et pour quelques autres usages.

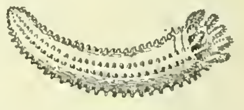
Cucumaire.

CUCUMAIRE (*mèr'*) ou **CUCUMARIA** n. f. Genre d'holothuries stichopodes, famille des dendrochirotidés, comprenant des formes dont les aires interradiales sont dépourvues de tubes ambulacraires, ceux-ci étant, partout ailleurs, disposés en rangées distinctes.

— ENCYCL. Les *cucumaires* sont répandues dans les mers tempérées et froides. On en connaît quelques espèces, dont la plus commune est la *cucumaria pentactes* des mers d'Europe; c'est le *concombre de mer* de Pline. Longue de 15 à 20 centimètres, elle est verte et brune, avec des verrues jaunes.

CUCUMELLA, célèbre tombeau étrusque de la région de Volci. (V. VOLCI.) Il est de forme circulaire, bâti en gros blocs de pierre, et l'on n'a pu encore parvenir à en découvrir l'entrée. La *Cucumella* était couronnée de monstres en pierre, dont on a trouvé quelques débris. Par son aspect, elle rappelle les tombeaux phrygiens.

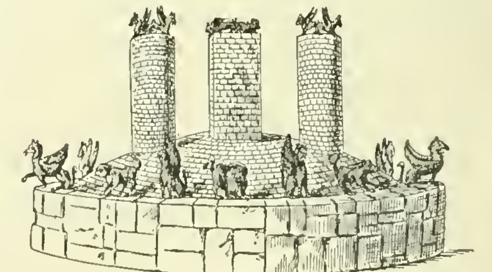
La Cucumella.

CUCUMELLE (*mèl'* — lat. *cucumella*; de *cucumis*, concombre) n. f. Antiq. Sorte de vase de cuisine, qui avait la forme d'un concombre.

CUCUMÉRACÉ, ÉE (*sé* — du lat. *cucumis, eris*, concombre) adj. Bot. Qui ressemble à un concombre. ‖ On dit aussi CUCUMÉRIN, CUCUMÉROÏDE et CUCUMIDÉ.

CUCUMÈRE (du lat. *cucumis, eris*, concombre) n. m. Nom scientifique du genre concombre. ‖ Quelques-uns font ce mot féminin. (On dit aussi CUCUMIS.)

CUCUMÉRINÉES n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des cucurbitacées, ayant pour type le genre *concombre.* — *Une* CUCUMÉRINÉE.

CUCUMIFORME (du lat. *cucumis*, concombre, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'un concombre.

CUCUMIS n. m. Bot. CUCUMÈRE.

Cucunaba, comm. de Colombie (dép. de Cundinamarca [prov. d'Ubaté]); 6.000 hab.

Cucupao del Quiroga, bourg du Mexique (État de Michoacan [district de Morelia]), sur le lac de Patzcuaro; 8.655 hab.

CUCUPHE n. m. Sorte de chausse en feutre à double fond, qui contient dans le second fond des substances aromatiques à travers lesquelles on fait écouler lentement le liquide à aromatiser.

CUCUPICUS n. m. Ornith. Syn. de COUCOUPIC.

CUCURBIFERE (du latin *cucurbita*, courge, et *ferre*, porter) adj. Bot. Qui porte des fruits en forme de courge.

CUCURBITA (mot lat.) n. m. Nom scientifique du genre courge.

CUCURBITACÉ, ÉE (*sé*) adj. Qui a la forme d'une courge.

CUCURBITACÉES (*sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones gamopétales. — *Une* CUCURBITACÉE.

— Fam. Syn. de MELON, dans le sens d'imbécile, de niais.

— ENCYCL. Les *cucurbitacées* sont des herbes à tiges couchées ou grimpantes, à feuilles alternes et sans stipules, pourvues de vrilles foliaires, simples ou rameuses, et habitant ordinairement les régions chaudes. Leurs fleurs sont régulières et unisexuées, à périanthe pentamère; les cinq étamines sont ordinairement triadelphes (quatre d'entre elles étant unies deux à deux), et leurs sacs polliniques sont courbés en S; l'ovaire infère est creusé de trois loges pluriovulées, que les placentas, recourbés et hypertrophiés, envahissent d'une masse pulpeuse; le fruit, à chair douce, est souvent comestible (courge, concombre, melon). Les cucurbitacées, dont la place dans la classification est assez controversée, sont généralement rapprochées des campanulacées.

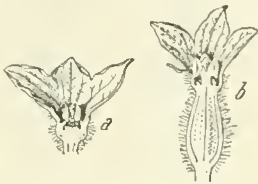

Cucurbitacée (melon) : *a*, fleur mâle; *b*, fleur femelle.

CUCURBITAIN n. m. Helminth. V. CUCURBITIN.

CUCURBITAIRE n. f. Bot. Syn. de SPHÉRIE.

CUCURBITE n. f. Techn. Partie inférieure de l'alambic qui entre dans le fourneau, et dans laquelle on introduit les matières liquides et solides mélangées que l'on veut distiller. ‖ Par anal. Récipient où s'opère une distillation.

— Minér. Sorte de pierre argileuse, qui a quelque ressemblance de forme avec un concombre.

A, cucurbite.

CUCURBITÉ, ÉE adj. Syn. de CUCURBITACÉ, ÉE.

— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des *cucurbitacées*, ayant pour type le genre *cucurbita* (ou courge). — *Une* CUCURBITÉE.

CUCURBITELLE (*tèl'*) n. f. Genre de *cucurbitacées*, tribu des cucumérinées, habitant le Chili.

CUCURBITIN n. m. Nom donné à chacun des anneaux ou *proglottis* dont la réunion forme le corps d'un ténia. (Ce mot vient de ce que les anneaux des vers cestodes ressemblent à des graines de courge.) ‖ On écrit aussi CUCURBITAIN.

CUCURBITIN, INE (du lat. *cucurbitinus*, même sens) adj. Se dit des baies qui ressemblent à un potiron.

CUCURBITINÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de CUCURBITACÉ, ÉE.

— n. f. pl. Classe de dialypétales périgynes, dans la méthode d'Ad. Brongniart, comprenant les familles suivantes : *cucurbitacées, nandhirobées, bégoniacées* et *gronoviées*. — *Une* CUCURBITINÉE.

CUCURI n. m. Ichtyol. Espèce de chien de mer.

Cucuron, comm. de Vaucluse, arr. et à 26 kil. d'Apt, sur le versant méridional du Lubéron; 1.307 hab. Commerce de grains. Carrosserie, vannerie, fours à chaux. Donjon du XII^e siècle; restes de fortifications; église romano-ogivale.

Cucusus, ville de l'ancienne Asie Mineure (Cappadoce). Lieu d'exil de saint Jean Chrysostome.

Cucuta, dép. de la république de Colombie (prov. de Santander); 45.000 hab. Ch.-l. *San Jose de Cucuta*.

Cucuteni, comm. de la Roumanie (Moldavie [distr. de Jassy]); 3.400 hab. En 1612, bataille entre les boïards moldaves et le voïvode Étienne Tomsa. — Autre commune de Roumanie (distr. de Dambovitza); 2.050 hab.

Cucutilla, comm. de la république de Colombie (prov. de Santander [dép. de Pamplona]); 4.500 hab.

CUCUYO ou **CUCUJO** n. m. Nom donné, dans l'Amérique centrale et méridionale, aux insectes lumineux du genre pyrophore, qui sont des coléoptères du groupe des taupins. V. PYROPHORE.

Cudalbi, comm. de Roumanie (distr. de Covurluiu); 4.000 hab.

CUDBEAR (*keud'-bir'* — mot angl.) n. m. Matière qui sert à teindre en violet, en pourpre et en cramoisi. (Elle est dérivée de l'orseille. On en fait usage pour la teinture de la laine, et aussi pour colorer certains liquides.)

Cuddalore, Géogr. V. KUDALUR.

Cuddapah. Géogr. V. KADAPA.

CUDE n. f. Tresse plate de soie propre à faire des lisérés ou des ceintures, qu'on fabriquait au XVI^e siècle.

CUDELÉ, ÉE adj. Se dit d'un cheval qui marche difficilement, par suite d'un dépôt de synovie dans les articulations.

Cudena (Pierre), voyageur espagnol du début du XVII^e siècle, qui, après un voyage au Brésil, composa de ce pays une *Description* contenant des notions intéressantes sur ses productions et son commerce.

Cudgegong, ville d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud [comté de Wellington]), sur le *Cudgegong*, affluent du Macquarie; 2.500 hab. Alluvions aurifères. Gisements de fer, de cuivre et de charbon.

Cudillero, ville d'Espagne (Asturies [prov. d'Oviedo]), sur le golfe de Gascogne; 4.200 hab. (11.000 av. la commune). Petit port; pêche de saumons.

CUDON (du lat. *cudo*, même sens) n. m. Antiq. rom. Casque formé d'une simple coiffe de cuir ou de peau de bête, qu'on liait sous le menton à l'aide d'une courroie.

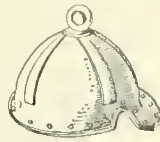
Cudon.

Cudos, comm. de la Gironde, arr. et à 6 kil. de Bazas, non loin du Ciron; 950 hab. Commerce de bois; moulins.

Cudowa ou **Kudowa**, village de Prusse (Silésie), dans une situation charmante, célèbre par ses eaux froides, carbonatées et ferrugineuses, qui furent connues dès le XVII^e siècle. Le climat de Cudowa est très doux.

CUDRANUS (*nuss*) n. m. Genre de petits arbres épineux, parfois grimpants, de la famille des ulmacées, tribu des artocarpées, habitant la Malaisie.

Cudworth (Raoul ou Rodolphe), philosophe et théologien anglais, né à Aller (Somersetshire) en 1617, mort à Cambridge en 1688. Il étudia à l'université de Cambridge, et obtint, en 1641, une charge ecclésiastique à North Cadbury, dans l'exercice de laquelle il publia son *Discours sur la vraie notion de la communion*, où il soutient que la communion n'a été, dans le christianisme primitif, qu'une cérémonie sans importance. Sa connaissance de l'hébreu le fit élire, en 1644, principal du collège de Clare-Hall à Cambridge, puis, en 1645, professeur royal de langue hébraïque. Il avait résigné ses fonctions ecclésiastiques pour s'occuper d'antiquité et de métaphysique, quand, en 1654, il fut élu président du collège du Christ. Il fut nommé à une prébende à Glocester, en 1678. La même année, il avait mis au jour son livre intitulé : *le Vrai Système intellectuel de l'univers*. Les propositions hardies contenues dans ce livre, entre autres la théorie sur la trinité platonicienne comparée à la trinité chrétienne, eurent un succès de scandale. Ce livre renferme la théorie du *médiateur plastique* ou substance intermédiaire par laquelle Cudworth prétend expliquer l'union du corps et de l'âme.

Cudworth.

Un second ouvrage de Cudworth : *Sur la morale éternelle et immuable* (1731), peut être considéré comme une suite du précédent. L'auteur y combat les différentes formes de fatalisme et soutient qu'outre le *médiateur plastique*, qui réalise l'union de l'âme et du corps, il y a une *nature plastique*, principe intermédiaire entre Dieu et le monde. Cet intermédiaire, de nature inférieure, peut être considéré comme l'âme de la matière.

On cite encore de Cudworth des opuscules, parmi lesquels : *Deus justificatus* ou *Bonté divine vengée et justifiée contre les défenseurs de la réprobation absolue et sans condition* (1664); et, parmi ses œuvres restées manuscrites : un *Traité concernant le bien et le mal moral*; un *Commentaire sur les soixante-dix semaines dont parle le prophète Daniel*; un *Traité sur la création du monde et l'immortalité de l'âme; Sur les connaissances des Hébreux*; etc.

Cudworth (miss Damaris), dite aussi **lady Masham**, fille du précédent, née en 1658, morte en 1708. Elle fut, dit-on, l'amie intime de Locke, à qui elle offrit un asile. On loue l'esprit, le talent et le caractère de cette femme distinguée, à qui l'on doit : un *Discours* (anonyme) *concernant l'amour de Dieu* (1696), traduit en français par Coste et attribué à Locke (1705); *Pensées détachées relativement à la vie vertueuse et chrétienne* (1700).

CUEILLAGE (*keu-ill-aj'* [*ll* mll.] — rad. *cueillir*) n. m. Hortic. Action de cueillir les fruits : *Faire le* CUEILLAGE. ‖ Saison où l'on cueille les fruits : *Approcher du* CUEILLAGE.

— Techn. Opération consistant à prendre le verre pâteux dans le creuset, avec la canne ou avec tout autre instrument analogue, afin de le travailler : CUEILLAGE *à la cordeline*. ‖ Quantité de matière en fusion prise à la fois.

CUEILLAISON n. f. Hortic. Syn. de CUEILLAGE.

CUEILLARIE (*keu-ill-a-rî* [*ll* mll.]) n. f. Genre de plantes du Pérou, section des clèthres.

CUEILLE (*keu-ill* [*ll* mll.]) n. f. Hortic. Syn. de CUEILLAGE.

— Mar. Nom d'une laize de toile à voile. ‖ Largeur d'une laize. ‖ Nom des tours d'un filin lové en rond.

CUEILLÉE (*keu-ill-é* [*ll* mll.]) n. f. Hortic. Syn. de CUEILLAGE.

— Techn. Faisceau de fils de laiton redressés par l'engin de l'épinglier.

CUEILLE-FLEURS (*keu-ill* [*ll* mll.]) n. m. Ciseaux spéciaux qui servent à couper les fleurs sur la plante, sans les endommager ni les laisser choir.

Cueille-fleurs.

CUEILLE-FRUITS n. m. Hortic. V. CUEILLOIR.

CUEILLEMENT n. m. Syn. de CUEILLAGE.

CUEILLERET (*keu-ill-rè* [*ll* mll.] — rad. *cueillir*) n. m. Dr. féod. Livre de recette des cens et rentes payés à un seigneur par ses tenanciers.

CUEILLETON (*keu-ill* [*ll* mll.]) n. m. Fragment solide qui vient nager au-dessus de la graisse de porc, lorsqu'on la fait fondre pour la transformer en saindoux.

CUEILLETTE (*keu-ill-èt'* [*ll* mll.]) n. f. Agric. Action de cueillir; récolte des fruits et des autres productions de la terre : *La* CUEILLETTE *des cerises*. ‖ Saison où se fait cette récolte : *La* CUEILLETTE *approche*.

— Par ext. Action de recueillir, d'amasser quelque chose, et spécialement de recueillir les chiffons qui servent à faire le papier : *La* CUEILLETTE *des chiffons est aujourd'hui un commerce important*. ‖ Quête, collecte pour une œuvre charitable ou d'intérêt public. (Vieux.)

— Mar. *Charger un navire en cueillette*, En composer la cargaison avec des marchandises provenant de différents chargeurs.

— Techn. Syn. de CUEILLAGE, dans les verreries. ‖ Opération consistant à prendre le papier feuille à feuille sur les cordes de l'étendoir, où on l'avait placé pour le faire sécher. ‖ *Cueillette des pages*, Même opération faite par paquets de feuilles appelés pages.

CUEILLEUR, EUSE (*keu-ill* [*ll* mll.]) n. Agric. Celui, celle qui cueille des fruits ou des fleurs dans les champs. (Peu us.) ‖ A signifié Collecteur, receveur.

— Fam. *Être fait en cueilleur de pommes*, Être mal mis.

— Techn. Ouvrier chargé de cueillir le verre. ‖ Pièce du rouet à filer l'or.

CUEILLIE (*keu-ill-î* [*ll* mll.]) n. f. Constr. Petite bordure faite sur la face d'un mur, avec du plâtre, puis que l'on dresse à la règle et qui sert de repère pour guider dans le travail d'enduisage ou de crépissage.

— Techn. Syn. de CUEILLÉE, en T. d'épinglier.

CUEILLIR (*keu-ill* [*ll* mll.] — du lat. *colligere*, mettre en tas, rassembler : *Je cueille, nous cueillons. Je cueillais, nous cueillions. Je cueillis, nous cueillîmes. Je cueillerai, nous cueillerons. Je cueillerais, nous cueillerions. Cueille, cueillons, cueillez. Que je cueille, que nous cueillions. Que je cueillisse, que nous cueillissions. Cueillant. Cueilli, ie*) v. a. Détacher de sa branche ou de sa tige : CUEILLIR *des poires, des haricots, des roses*.

— Par ext. Ramasser, recueillir : CUEILLIR *des chiffons*. ‖ Arrêter : CUEILLIR *un voleur au saut du lit*.

— Fig. Jouir, user de : CUEILLIR *des plaisirs*.

— Poétiq. *Cueillir un baiser*, Le donner ou le prendre au vol. ‖ *Cueillir des palmes, des lauriers*, Acquérir de la gloire, s'illustrer par ses victoires ou par ses œuvres. ‖ *Cueillir un bouquet*, Cueillir les fleurs nécessaires pour composer un bouquet.

— Constr. Faire une cueillie.

— Dr. anc. *Cueillir la dîme*, La recueillir.

— Mar. *Cueillir une manœuvre*, La plier en rond ou en ellipse.

— Techn. Faire la cueillette de : CUEILLIR *les pages*. CUEILLIR *le papier*. CUEILLIR *le verre*. ‖ *Cueillir les fils*, Couper le fil dont on fait des épingles. ‖ *Cueillir la soie*, Boucler la soie étendue sur les platines en faisant descendre les platines à ondes. ‖ Enlever avec la canne à souffler une certaine quantité de verre fondu dans le four.

Cueilli, ie part. pass. du v. Cueillir.

— Constr. *Porte, Croisée cueillie en plâtre*. Se dit d'une porte, d'une croisée autour de laquelle on a appliqué une petite bordure de plâtre dressée à la règle sur un mur simplement hourdi.

Se cueillir, v. pr. Être cueilli.

— Fig. S'offrir, en parlant d'une jouissance : *La joie ne* SE CUEILLE *pas deux fois dans une vie*. (Baudelaire.)

CUEILLISSAGE (*keu-ill-i-saj'*) n. m. Action de cueillir la soie sur les platines. ‖ Mouvement du métier à bas qui plie le fil étendu sur les aiguilles. (On dit aussi CUEILLAGE, et CUEILLIE.)

CUEILLOIR (*keu-ill-oar'*) n. m. Instrument de jardinier, composé d'une cisaille montée au bout d'une hampe, qui porte aussi une petite corbeille pour recevoir le fruit une fois détaché de la branche. (Syn. CUEILLE-FRUITS.) ‖ Panier léger et à claire-voie de forme allongée, dans lequel on met les fruits à mesure qu'ils sont cueillis, pour les porter au marché. (Syn. CUEILLOT.)

Cueilloir.

CUELLAIRE n. f. Bot. Syn. de CLÈTHRE.

Cuellar, ville d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Ségovie]), près du Céga, affluent du Douro; 3.900 hab. Moulins, tanneries, corroiries. Vieux château. Ancienne église avec la sépulture des ducs d'Albuquerque. Patrie de Diégo Vélasquez, conquérant de Cuba. Ch.-l. d'un district peuplé de 31.000 hab.

Cuellar, comm. de la république de Colombie (dép. de Cauca); 2.500 hab.

Cuellar (Geronimo DE), poète dramatique espagnol, né en 1608, mort en 1669. Il jouit de la faveur de Philippe V, et composa plusieurs pièces généralement médiocres. La plus curieuse est intitulée : *el Pastelero de Madrigal*.

Cuellar y Altarriba (Ramon-Félix), compositeur et organiste espagnol, né à la fin du XVIII^e siècle à Santiago (Galice), où il mourut en 1833. Il fut élève du fameux prêtre et compositeur Garcia, dit *l'Espagnolet*. Il devint maître de chapelle de la cathédrale d'Oviedo, fut nommé ensuite musicien de la chambre royale, et enfin, en 1828, prit possession de l'orgue de l'église métropolitaine de Santiago. Ses compositions, nombreuses et fort estimables, comprennent 16 messes, 9 psaumes, 5 *Magnificat*, des lamentations, des *Te Deum*, et beaucoup de cantiques et de motets d'une incontestable valeur.

CUENCA (*ku-in*) n. m. Sorte d'étoffe de laine, qui se fabrique en Espagne, à Cuenca.

Cuenca (PROVINCE DE), division administrative de l'Espagne (Nouvelle-Castille). Superf. 17.193 kilom. carr.; 242.000 hab. Pays hérissé de montagnes, pittoresque, peu fertile, pauvre, arriéré. Le Tage et le Jucar y prennent leur source. Une grande partie du pays reste en friche ou en pâturages. Élevage important. Agriculture, industrie et commerce peu développés.

Cuenca, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille), ch.-l. de la prov. de ce nom, située sur un rocher qui domine le confluent du Jucar et du Huecar; 10.000 hab. Évêché suffragant de l'archevêché de Tolède. Lycée, école normale supérieure. Fabriques de draps; chapellerie. Tête d'un chemin de fer sur Madrid et Utiel.

La ville, bâtie sur une colline, resserrée entre les deux rivières profondément encaissées, est sillonnée de rues

tortueuses, et reliée à ses faubourgs par des ponts nombreux, dont l'un, le pont de San-Pablo, sur le Huecar, a 42 m. de haut. La cathédrale est un bel édifice gothique du XIIIe siècle : on y remarque une belle salle capitulaire, un cloître, une sacristie avec un riche trésor et le tombeau de l'évêque don Ramon Falcon, des chapelles richement décorées, surtout celle du Sagrario et celle de los Caballeros, qui renferme les magnifiques tombeaux du XVIe siècle de Gil Alvarès de Albornoz et de son fils Alvaro Garcia de Albornoz, et deux tableaux de Hernando Yañez.

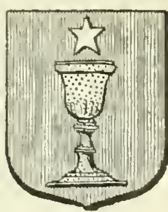
Armes de Cuenca.

L'origine de Cuenca est inconnue : conquise sur les Maures en 1177 par Alphonse VIII de Castille, elle connut une période de prospérité aujourd'hui complètement disparue. Le 14 juillet 1874, les carlistes s'en emparèrent, malgré la résistance acharnée des républicains, commandés par Iglésias.

CUENCA, ou **SANTA ANA DE CUENCA**, ville de la république de l'Equateur. (prov. d'Azuay), au centre du plateau andien, à 305 kilom. de Quito, et au point le plus accessible pour la traversée des Andes, du Venezuela au Chili ; 40.000 hab. Chef-lieu de la province d'Azuay, Cuenca a été fondée, au XVIe siècle, sur l'emplacement de l'ancienne Tumibamba, dont quelques vestiges existent encore. Dans les environs, sources sulfureuses.

CUENCAMÉ, ville du Mexique (Etat de Durango) ; 5.730 hab. Mines d'argent. Ch.-l. d'un district peuplé de 15.200 hab.

CUERAMARO de Degollado, ville du Mexique (Etat de Guanajuato [dép. du Valle de Santiago]), sur un affluent du rio de Lerma ; 5.280 hab.

CUÈRE n. f. Dr. anc. Tribunal de juridiction des échevins et autres officiers d'une commune flamande.

CUERFRÈRE (*ku-èr'* — de *cuère*, et *frère*) n. m. Dr. anc. Bourgeois d'une commune flamande.

CUÉRIER (*ku-é-ri-é*) n. m. Dr. anc. Membre d'une cuère flamande.

CUERNAVACA, ville du Mexique (Etat de Morelos), sur le versant méridional de la sierra de Guihilaque : 8.555 hab. Aux environs, retranchement militaire aztèque de Xochicalco, ou « Château des Fleurs ». Ch.-l. d'un district peuplé de 41.100 hab.

CUERNE, comm. de Belgique (prov. de la Flandre occid.), arrond. adm. et judic. de Courtrai, sur la Lys ; 3.960 hab. Tissage de lin et de coton ; distilleries.

CUERO, village des Etats-Unis (Etat du Texas [comté de De Witt]), sur le Guadalupe ; 4.830 hab. Commerce actif.

CUERS [*ku-èr'*] (lat. *Costrum, de Corcis*), ch.-l. de cant. du Var, arrond. et à 20 kilom. de Toulon, sur le *Réal de Cuers* ; 3.383 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Huileries, minoteries, fabriques de bouchons, plâtrerie. Culture du mûrier. — Le canton a 4 comm. et 8.458 hab.

CUERSŒUR (*ku-èr'* — de *cuère*, et *sœur*) n. f. Dr. anc. Bourgeoise d'une commune flamande.

CUESMES, comm. de Belgique (prov. de Hainaut), arrond. adm. et judic. de Mons ; 8.369 hab. Mines de houille, carrières. C'est, en réalité, un faubourg de Mons.

CUESTA de Campo, bourg du Mexique (Etat et distr. de San Luis Potosi) ; 5.750 hab.

CUESTA Urria, comm. d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Burgos]), près des sources de l'Ebre ; 2.120 hab.

CUESTA (don Gregorio Garcia DE **La**), général espagnol, né en 1740, mort en 1812. Il prit part à la guerre contre la France dès 1793, et devint maréchal de camp. En 1795, il s'empara de la Cerdagne, et, à la paix (1798), il fut nommé président du conseil de Castille. Capitaine général de la Vieille-Castille lors de l'invasion française en 1808, de La Cuesta fut battu à Rio-Secio, le 14 juillet, par Lasalle et Merle, fut destitué et, de nouveau, pourvu d'un commandement. Il dut l'abandonner après la perte de la bataille de Medellin (1809), et se retira à Palma, où il finit ses jours.

CUETZALAN, bourg du Mexique (Etat de Puebla [distr. de Zacapoaxtla]) ; 8.420 hab.

CUEVA (LA), bourg d'Espagne (Vieille-Castille), sur l'Araviana ; 300 hab.

CUEVA (famille DE **La**), famille espagnole tirant son nom du bourg de La Cueva et dont le chef, au milieu du XVe siècle, fut Diego Fernandez de La Cueva. De ses trois fils, l'un fut évêque de Palencia ; un autre, BELTRAM, donna naissance à la famille d'Albuquerque, à laquelle se rattachent les marquis de Florès d'Avila, les comtes de Siruela et les marquis de Ladrada, et fut le favori de Henri IV de Castille. L'aîné, JEAN **de La Cueva**, continua la filiation directe éteinte à la fin du XVIe siècle, après avoir fourni le rameau des marquis de Bedmar, dont le dernier représentant, JEAN-JOSEPH-DOMINIQUE **de La Cueva**, mourut en 1723.

CUEVA (Beltram DE **La**), duc d'Albuquerque, mort en 1492. Entré à la cour de Portugal comme page de la reine Isabelle, il fut accusé de relations coupables avec cette princesse, dont il aurait eu une fille, Jeanne, surnommée *la Beltrameja*. Il jouit, néanmoins, d'un grand crédit auprès du roi Henri IV, qui le fit membre de son conseil en 1461, et lui conféra, en 1464, l'ordre de Saint-Jacques, puis le titre de « duc d'Albuquerque ».

CUEVA (Jean DE **La**), poète dramatique espagnol, né à Séville. Il vivait vers le milieu du XVIe siècle. La scène espagnole lui doit quelques réformes, et l'on trouve dans ses pièces plus d'art, plus de régularité, un style plus élevé que dans celles de ses prédécesseurs. Les plus remarquables sont les tragédies de *la Mort de Virginie*, le *Prince tyran* et *les Sept enfants de Lara*. On a encore de lui un *Art poétique*, qui contient des renseignements utiles sur l'histoire de la poésie espagnole ; un poème héroïque : *la Conquête de la Bétique* (1603) ; des poésies lyriques et un recueil de plus de cent ballades, sous le titre de : *Coro Febeo de romances historiales* (1587-1588).

CUEVA (Alphonse DE **La**), prélat et diplomate espagnol. V. BEDMAR.

CUEVAS (anc. *Cuevas de Vera*), ville d'Espagne (Andalousie [prov. d'Almeria]), sur le fleuve côtier Almaozor, non loin de la Méditerranée ; 23.500 hab. Mines d'argent et de plomb argentifère, fonderies ; minoteries. Ch.-l. d'un district peuplé de 27.000 hab.

CUEVAS de Vinroma, ville d'Espagne (Valence [prov. de Castellon de la Plana]), sur le fleuve côtier Segarra ; 3.700 hab. Moulins, tuileries.

CUEVAS Bajas, bourg d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]) ; 2.510 hab.

CUEVAS del Becerro, comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]), sur une des sources du rio de Teba, affluent du Guadalhorce ; 2.790 hab.

CUEVAS de San Marcos, comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Malaga]), sur le Jenil, affluent du Guadalquivir ; 5.200 hab. Moulins à farine et à huile, fabrique d'eaux-de-vie et d'eaux gazeuses.

CUEVAS (Pierre DE **Las**), peintre espagnol, né et mort à Madrid (1568-1635). Il se fit connaître par sa science du dessin, et ouvrit une école d'où sont sortis plusieurs artistes fort distingués : Camilo, Fernandez, Pereda, Alonzo dell' Arco, etc. — Son fils, EUGÈNE **de Las Cuevas**, né et mort à Madrid (1613-1667), fut à la fois mathématicien, poète, musicien et peintre.

CUEVITAS, bourg des Antilles (île de Cuba [prov. de Matanzas]) ; 6.300 hab. Construction de voitures.

CUFAËLER (Abraham), philosophe hollandais de la fin du XVIIe siècle. Il était spinoziste, et se proposait de publier, d'après les principes de son maître, les éléments de toutes les sciences que comprenait alors la philosophie. Il exécuta son projet en ce qui concerne la logique, les sciences mathématiques et la physique, dans son livre intitulé : *Specimen artis ratiocinandi naturalis et artificialis ad pantosophiæ principia manuducens* (1864). L'ouvrage contient cinq chapitres. On voit figurer à leur entête le nom, la proposition, le syllogisme, l'erreur et la méthode. Ce sont des prétextes qui cachent une exposition dogmatique des opinions professées par Spinoza. A propos du nom, par exemple, Cufaëler enseigne qu'il n'existe dans l'univers qu'une substance unique : l'être en soi et par soi, et tout ce qui ne porte pas le caractère de l'être en soi et par soi n'est qu'un mode fugitif de l'être.

CUFAT ou **CUFFAT** (*ku-fa* — du bas lat. *cupha;* pour *cupa*, coupe) n. m. Grande benne que l'on emploie dans les mines pour amener au jour les produits de l'exploitation et aussi les ouvriers mineurs.

CUFF (Henri), littérateur anglais, né dans le comté de Sommerset en 1560, mort en 1601. Il professa le grec à Oxford, puis devint secrétaire du comte d'Essex, qu'il encouragea dans sa rébellion contre Elisabeth, et fut pendu après l'exécution du comte. On a de lui : *Différence des âges de la vie humaine* (1607), ouvrage qui eut un grand succès.

CUFFIES, comm. de l'Aisne, arr. et à 4 kilom. de Soissons, non loin de l'Aisne ; 1.500 hab. Verrerie.

CUFFY, comm. du Cher, arrond. et à 60 kilom. de Saint-Amand-Mont-Rond, près de la Loire ; 1.369 hab. Eglise romane. Ruines d'un château des comtes de Nevers.

CUFIQUE adj. Philol. et numism. V. KOUFIQUE.

CUGAND, comm. de la Vendée, arr. et à 45 kilom. de La Roche-sur-Yon, sur la Rouvraie, affluent de la Sèvre Nantaise ; 2.186 hab. Ch. de f. Etat. Papeterie ; filatures de coton et de laine ; minoteries.

CUGES, comm. des Bouches-du-Rhône, arr. et à 26 kilom. de Marseille, dans le bassin fermé appelé *Plan de Cuges* ; 1.119 hab. Culture et commerce de câpres.

CUGGIONO, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]), près du Tessin ; 6.500 hab. Fabriques de soie.

CUGIA (Effisio), général italien, né en Sardaigne en 1815, mort à Rome en 1872. Il se distingua comme officier d'artillerie dans la campagne de 1848. Lieutenant-colonel en 1859, il se signala à la Sesia, à Palestro, etc., et fut promu général de brigade. Il exerça, en 1860, les fonctions de ministre de la guerre, sans en avoir le titre à cause de sa jeunesse. Il fut député en 1861. Lieutenant général, il fut envoyé en Sicile avec pleins pouvoirs contre Garibaldi (1862), qui lui échappa. Il commanda une division lors de la campagne de 1866, et prit une part importante à la bataille de Custozza. En mars 1867, le général Cugia entra dans le cabinet Ricasoli comme ministre de la guerre. Il était, au moment de sa mort, aide de camp du prince devenu Humbert Ier.

CUGLIERI, bourg du royaume d'Italie (île de Sardaigne [prov. de Cagliari]), non loin de la mer ; 4.500 hab. Huile la plus estimée de l'île.

CUGNAL, corsaire hindou, mort à Goa en 1600, qui, vers la fin du XVIe siècle, fit éprouver des pertes considérables à la marine portugaise, sur les côtes de l'Inde.

CUGNATELLA (*kou, tèl'*) n. f. Mesure de capacité naguère usitée à Rome, et qui valait 8 lit. 21.

CUGNAUX, comm. de la Haute-Garonne, arr. et à 10 kilom. de Toulouse, non loin de la Garonne ; 966 hab. Commerce de vins et de volailles.

CUGNEU (*gn* mll.) n. m. Gâteau de forme ovale, que, dans quelques provinces de l'Est, les tenanciers et les vassaux étaient tenus d'apporter à certains monastères, à l'époque de Noël.

— ENCYCL. Jadis les *cugneux* étaient faits en forme de croissant, pour figurer la lune, comme ceux que faisaient les Hébreux. De nos jours, les cugneux existent encore en Lorraine, et sont donnés par les parrains et marraines, le jour de Noël.

CUGNIÈRES ou **CONGNIÈRES** (Pierre DE), jurisconsulte français qui, dans l'assemblée des prélats et barons de 1329, attaqua les juridictions ecclésiastiques en ce qu'elles entreprenaient sur les juridictions du roi et autres juridictions civiles. La cause fut plaidée en présence du roi, qui laissa les ecclésiastiques en possession de leurs juridictions. Plus tard, Cugnières défendit avec la même ardeur les droits du roi contre Roger, archevêque de Sens, plus tard Clément VI.

CUGNOT (Nicolas-Joseph), ingénieur militaire et mécanicien français, né à Void (Lorraine) en 1725, mort en 1804. Il inventa un fusil et une voiture à vapeur ingénieuse (1771), qui a été déposée au Conservatoire des arts et métiers de Paris. On a de lui : *Eléments de l'art militaire ancien et moderne* (1766) ; *Fortification de campagne* (1769) ; *Théorie de la fortification* (1778).

CUGUEN, comm d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 40 kilom. de Saint-Malo ; 1.688 hab. Carrières de pierres, clouteries, moulins.

CUI BONO, mots latins qui signifient *A quoi bon ? Dans quel but ? Dans quel intérêt ?* et qui peuvent être aussi synonymes de BUT FINAL.

CUI (César), militaire et compositeur russe, né à Vilna, d'un père français et d'une mère lithuanienne, en 1835. Il embrassa de bonne heure la carrière des armes, tout en poursuivant avec ardeur des études musicales commencées dès l'enfance. Elève de l'Ecole du génie de Saint-Pétersbourg, il a occupé, entre autres hauts emplois militaires, celui de major général et de professeur de fortification dans les trois académies militaires de cette ville. On lui doit un *Précis de l'histoire de la fortification permanente* et un *Manuel de fortification volante.*

Mais c'est surtout comme musicien que César Cui est connu. Il a été l'un des membres de la jeune école russe, école de réformateurs à outrance. Cui avait à peine vingt-deux ans lorsqu'il écrivit son premier opéra : *le Prisonnier du Caucase*, qui ne devait être représenté que vingt-six ans plus tard, en 1883. Il en fit jouer deux autres auparavant : *William Ratcliff* (1869), et *Angelo* (1876). Il a écrit aussi un opéra français, *le Flibustier*, sur le texte même de la comédie de Jean Richepin, qui fut joué sans succès à l'Opéra-Comique, le 22 janvier 1894. Cui n'a jamais été heureux au théâtre. Tout en paraissant répudier les doctrines de Wagner, il les adopte pourtant, repousse absolument la coupe des morceaux déterminés : airs, duos, etc., proscrit l'emploi des voix simultanées, et prétend écrire ses partitions entièrement en « récitatif mélodique ».

Cui.

Cui est doué d'un vif sentiment polémique. Aussi ne s'est-il pas contenté d'appliquer ses théories dans ses œuvres ; il les a défendues par la plume, avec une âpreté toute particulière, dans nombre de journaux. Cui a prouvé son talent en dehors de la scène, car il a beaucoup écrit dans divers genres, et il est telles de ses compositions qui dénotent, avec une aimable inspiration, des dons heureux. Parmi ses nombreuses compositions, nous signalerons divers recueils de chants (12 *Mélodies, Vignettes musicales*, 20 *Poèmes de Jean Richepin*), une *Marche solennelle* et des *Danses circassiennes* pour orchestre, six chœurs religieux *a cappella*, puis de nombreux morceaux de piano : valses, polonaises, impromptus, suites, « miniatures », etc.

CUIC (*ku-ik'* — onomatop.) n. m. Cri des petits oiseaux : *Faire entendre des* CUICS.

CUICATLAN, village du Mexique (prov. d'Oaxaca), dans le bassin supérieur du Papaloapan, tributaire de la lagune d'Alvarado ; 16.990 hab.

CUICHUNCHILLI (*choun'*) n. m. Pharm. Nom donné à la racine de l'*ionidium Marcutii*. V. IONIDIE.

CUIDER (*kui-dé* — du lat. *cogitare*, penser) v. a. Autref. S'imaginer, croire :

> Tel, comme dit Merlin, *cuide* engeigner autrui
> Qui souvent s'engeigne lui-même.
> LA FONTAINE.

Se cuider, v. pr. Se pavaner. (Vieux.)

CUIDER (*kui-dé*) n. m. Panier long, qui sert à cueillir et à transporter les fruits.

CUIÈTE, CUIÉTÉ n. f. Bot. Syn. de CUJÈTE, CUJÉTÉ.

CUIGNET (*gnè* [*gn* mll.]) n. m. Pain de qualité supérieure, fait de fine fleur de farine, avec des œufs, et qui se consommait surtout en Flandre, pendant le moyen âge et même plus tard. (Les cuignets ou cuignoles, pains de fantaisie, ne se vendaient pas au poids, mais à la pièce. Cette pâtisserie est encore courante en Bretagne.) ‖ On dit aussi CUIGNE, CUIGNOLE.

CUIJK (et non **Cuyk**), comm. des Pays-Bas (prov. du Brabant septentr.), arrond. de Bois-le-Duc, sur la Meuse ; 2.610 hab.

CUILLÉ, comm. de la Mayenne, arrond. et à 39 kil. de Château-Gontier ; 1.528 hab. Instruments agricoles.

CUILLER ou **CUILLÈRE** (*ku-yèr'*. — Faire sentir l'*r* final, même quand le mot est écrit *cuiller* [du lat. *cochlearium*, même sens]) n. f. Ustensile métallique de table, composé d'un manche et d'une partie creuse, dont on fait usage pour manger le potage et les aliments liquides ou peu consistants. [Suivant leur taille, on les désigne, dans le langage courant, par les noms de *cuiller à soupe* ou *à bouche* (la plus grande, qui contient 15 centim. cubes d'eau), *cuiller à dessert* ou *à entremets* (taille intermédiaire servant à manger les entremets et qui contient 10 centim. cubes d'eau et *cuiller à café* qui contient 5 centim. cubes d'eau.] ‖ Ustensile du même genre, mais en bois, et muni d'un manche plus long, qu'on emploie à la cuisine. ‖ *Cuiller à pot*, Louche commune dont on se sert à la cuisine pour puiser le bouillon dans le pot et tremper la soupe. (V. LOUCHE.) ‖ *Cuiller à punch*, Grande cuiller dont la partie creuse, au lieu de se trouver dans le prolongement du manche, est placée transversalement. (Elle sert pour agiter et servir le punch.)

— Pop. Main : *Serrer la* CUILLER *à un ami.*

— Archéol. *Cuillers de toilette*, Sorte de cuillers ornées, que l'on trouve dans les monuments égyptiens.

— Art milit. *Cuiller à boulets rouges*, Outil servant à transporter le boulet du fourneau dans la pièce.

— Bot. *Herbe aux cuillers*, Nom vulgaire du cochléaria. ‖ *Cuiller des arbres*, Espèce d'agaric.

— Chir. Nom donné à divers instruments de chirurgie : *Les* CUILLERS *d'un forceps.*

— Mar. Instrument pour décharger les bouches à feu. ‖ *Cuiller à canon*, Cuiller en cuivre mince. ‖ *Cuiller à brai*, Cuiller en fer, à bec, qui sert aux calfats pour prendre le brai chaud et le verser sur l'étoupe des coutures fraîches. ‖ *Cuiller de cure-môle*, Grosse cuiller de tôle ou de fer battu. ‖ *Cuiller à pot*, Nom donné par plaisanterie au sabre d'abordage, à cause de la forme de sa garde.

Cuiller (pêche).

— Pêch. Petit instrument qui ressemble à une cuiller d'argent, dont on aurait supprimé le manche et dont les bords sont garnis d'un certain nombre d'hameçons. (On l'utilise pour la pêche du saumon, du brochet, de la truite.)

— Techn. Nom d'un grand nombre d'outils, ayant la forme d'une cuiller, en usage dans différentes industries : CUILLER *à fondre* ; CUILLER *à moyeux* ; CUILLER *écumoire* ; CUILLER *de plombier* ; etc. ‖ Sorte de tarière de sabotier et de charron. ‖ Boîte de fer qui embrasse le bout de l'essieu des roues d'une voiture. ‖ Pierre creusée au milieu, pour recevoir l'eau qui tombe d'un tuyau de descente quelconque. ‖ Outil servant à nettoyer les trous de sonde. ‖ Instrument pour creuser le sol et faire les trous des poteaux télégraphiques.

Cuillers : 1. A moyeux ; 2. A fondre ; 3. Écumoire ; 4. De plombier.

— Zool. Nom vulgaire : 1° De la spatule, à cause de la forme de son bec ; 2° De plusieurs espèces de coquilles.

— ENCYCL. Archéol. Les formes archaïques présentent souvent leur cuilleron taillé carrément en pelle ou en *pied de biche*, et certains modèles, encore en usage dans les campagnes, ont gardé cette forme. Ordinairement, le cuilleron est rond ou ovale, sans affecter ce contour en amande auquel on tient aujourd'hui ; parfois on faisait ce cuilleron avec un morceau de coquille du genre porcelaine (cuillers ouvrées à La Rochelle aux XVe et XVIe s.), avec une pierre précieuse évidée, etc. — Les cuillers liturgiques sont les *couloires*, les *louchettes* et les cuillers à encens.

CUILLERÉE (*ku-ill-ré* [*ll* mll.]) n. f. Ce que contient ou peut contenir une cuiller : *Une* CUILLERÉE *de café, de bouillon, de sirop.*

CUILLERISTE (*ku-ill-risst'* ; [*ll* mll.]) n. m. Ouvrier qui fait des cuillers.

CUILLERON n. m. (*ku-ill* [*ll* mll.]) Partie creuse d'une cuiller.

— Agric. Syn. de CUEILLOIR.

— Armur. Pièce de métal logée dans l'encastrement où tient le canon d'un fusil de munition, et destinée à retenir la baguette. ‖ On l'appelle aussi FEUILLE DE SAUGE, RESSORT À BAGUETTE, PAILLETTE À RESSORT.

— Bot. *En cuilleron*. Se dit des organes dont la partie centrale est déprimée en forme de cuiller : *Feuilles, Écailles, Pétales* EN CUILLERON.

— Entom. Lame cornée, demi-circulaire, qui existe à la base de l'aile des insectes diptères, et qui surmonte et protège le balancier.

CUINCHY, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 13 kil. de Béthune, dans la plaine de Flandre, sur le canal d'Aire à la Bassée ; 1.165 hab. Ch. de f. Nord. Houille. Brasserie.

CUINCY, comm. du dép. du Nord, arrond. et à 2 kil. de Douai, sur l'Escrébieux, affluent de la Deule ; 1.412 hab. Mines de houille. Fabrique de sucre, moulins.

CUINE (de l'arabe *qanina*, sorte de récipient en verre) n. f. Cornue autrefois en usage dans les laboratoires pour la préparation de l'acide nitrique.

CUINZIER, comm. de la Loire, arrond. et à 24 kil. de Roanne ; 1.177 hab. Fabriques de mousseline et de calicot, de soieries.

CUIQUE SUUM, Sorte d'aphorisme de la législation romaine, qui signifie *A chacun le sien.*

CUIR (du lat. *corium*, même sens) n. m. Autrefois, Peau. (Ne se dit plus en ce sens que par plaisanterie ; cependant, cette signification se retrouve encore dans quelques expressions comme : *Cuir chevelu, Entre cuir et chair, etc.*) — *Entre cuir et chair*, Entre la peau et la chair : *S'enfoncer une épine* ENTRE CUIR ET CHAIR. ‖ Fig. Intérieurement, dans le for intérieur, *in petto*.

— Peau d'animal destinée au corroyage, au tannage, à la mégisserie, au chamoisage, etc.

— Pop. Faute de langage. (Se dit particulièrement des liaisons vicieuses que l'on fait entre les mots, soit en intercalant ces liaisons là où elles ne sont pas nécessaires, soit en les dénaturant là où elles existent. C'est ainsi que l'on dit, dans le premier cas : *Dis-moi* T'*un peu* ; et dans le second : *J'ai fait z'un* CUIR.)

— Anat. *Cuir chevelu*, Peau du crâne sur laquelle naissent les cheveux.

— Arg. *Cuir de brouette*, Bois. ‖ *Escarpins en cuir de brouette*, Sabots.

— Art décor. Entourage d'un cartouche rappelant un morceau de cuir découpé et contourné en volute.

Cuir (ornement).

— Bot. *Cuir des arbres*, Nom vulgaire de certains cryptogames du genre rhacodion, qui forment des sortes de plaques coriaces sur l'écorce des arbres.

— Minér. *Cuir de montagne*, Silicate naturel résultant de l'altération de la trémolite.

— Loc. pop. : *Offerre en vieux cuir*, Savetier. ‖ *Visage de cuir bouilli*, Peau rude et d'une teinte bistrée. ‖ *Tanner le cuir à quelqu'un*, Le frapper, le battre, le rouer de coups.

— Loc. PROV. :

Vouloir du *cuir* d'autrui faire large courroie,

S'amuser, vivre aux dépens d'autrui.

— ENCYCL. Techn. Sous le nom générique de *cuirs*, on désigne plus particulièrement les peaux de certains grands animaux, tels que le bœuf, la vache, le cheval, le veau, etc., auxquelles on fait subir certaines préparations : *corroyage, hongroyage, tannage*. Les peaux du mouton, de la chèvre, de l'agneau, conservent industriellement le même nom.

Lorsque les peaux sortent des abattoirs, on les appelle *cuirs bruts* ; elles constituent les *cuirs verts* proprement dits. On appelle aussi cuirs bruts ceux qui proviennent de pays lointains et qui se divisent en *cuirs secs* ou *cuirs salés*, selon que, pour assurer leur transport, on les a desséchés ou passés au sel. Ce n'est qu'après les opérations du corroyage, du hongroyage et du tannage que ces cuirs sont utilisables dans l'industrie. Les cuirs tannés s'emploient uniquement pour la fabrication des semelles de chaussures. Les cuirs corroyés, au contraire, trouvent une infinité d'applications industrielles ; notamment, pour la sellerie, la carrosserie, l'équipement militaire, etc.

Les variétés de cuirs sont très nombreuses dans le commerce. C'est ainsi que l'on distingue : le *cuir d'Allemagne*, qui est de la peau de cheval tannée ; le *cuir bouilli*, qui, ainsi que son nom l'indique, est du cuir que l'on fait bouillir avec divers ingrédients, et dont on confectionne différents objets, boîtes, coffrets, etc. ; le *cuir à cœur*, qui est parfaitement tanné ; le *cuir fort*, employé pour les semelles de chaussures ; le *cuir de Hongrie* qui, au lieu d'être tanné, a été hongroyé, c'est-à-dire rendu imputrescible au moyen de l'alun, puis nourri de suif ; le *cuir jusé* que l'on tanne avec la jusée, c'est-à-dire dans de l'eau aigrie, après avoir séjourné sur de la tannée déjà en partie usée (on désigne quelquefois ce cuir sous le nom de *cuir de Liège*) ; le *cuir de molleterie* ou *cuir à œuvre*, qui est du cuir tanné et destiné à la confection des empeignes de souliers, des tiges de bottes, etc. (la carrosserie et la sellerie en font également usage) ; le *cuir à l'orge*, cuir tanné pour le débourrage duquel on s'est servi d'une pâte aigrie de farine d'orge, délayée dans de l'eau froide ; le *cuir plaqué*, qui est du cuir préparé dans son tan ; le *cuir de poule*, véritable peau très souple et très mince, dont on fait des gants ; le *cuir de Russie*, qui a été traité à l'huile de bouleau et qui, outre son odeur agréable, est tout à fait imputrescible ; le *cuir de Transylvanie*, préparé comme le cuir à l'orge, mais avec de la pâte de farine de seigle ; le *cuir de Valachie*, variété de cuir à l'orge, mais obtenu en faisant usage d'un bain chaud acide, préparé avec un mélange de farine d'orge, de sel et de levain de froment ; le *cuir verni*, qu'emploient la cordonnerie, la sellerie, la carrosserie, et qui se fabrique avec des cuirs déjà tannés et corroyés, et qui subit ensuite l'apprêt, puis le vernissage ; le *cuir de Grasse*, tanné avec des feuilles de myrte et de lentisque, puis corroyé au suif ; le *cuir chagrin*, fabriqué avec des peaux de cheval ou de mulet et faiblement tanné à l'alun ou à l'écorce de chêne ; le *cuir en tripe*, qui est le cuir rincé et pelé.

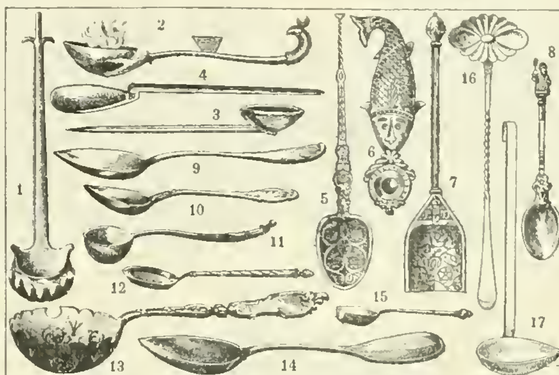
Cuillers : 1. A puiser (romaine) ; 2. A parfums (égyptienne) ; 3. A œufs (romaine) ; 4. Liturgique ; 5. Du sacre (Angleterre, XIIe s.) ; 6. Indienne ; 7. XVe siècle ; 8. XVIe siècle ; 9. A dessert ; 10. A café ; 11. A moutarde ; 12. A œufs ; 13. A sucre ; 14. A soupe ; 15. A sel (ou pelle à sel) ; 16. A punch ; 17. A sauce.

Enfin, on donne encore le nom de « cuir » à des produits industriels qui ne sont pas constitués, à proprement parler, par des peaux épaisses. Le *cuir d'estomac de mouton* rentre dans cette catégorie. Le *galuchat* ou *cuir de requin* se prépare avec des peaux de requin, de roussette, de saure, etc. (Ce cuir se polit et sert à la fabrication des poignées de cravaches, des porte-monnaie, etc.) Le *cuir de poisson* est fabriqué par le tannage direct d'une infinité de poissons. Le *cuir parcheminé*, produit américain d'une extrême solidité, s'emploie pour la fabrication des courroies de transmission. Le *cuir factice* s'obtient au moyen de l'agglomération de déchets du dragage des cuirs tannés. On obtient ainsi des plaques de cuir utilisées par la cordonnerie. Le *cuir-papier* se fabrique avec de la tourbe mélangée de gutta-percha et de poussière d'os.

— Anat. *Cuir chevelu*. La texture du cuir chevelu ne diffère point de celle du derme en général ; cette partie de la peau est seulement constituée par un tissu plus dense et plus serré, et les poils y sont plus nombreux et plus forts. Il est uni aux muscles temporaux, à l'occipito-frontal et à l'aponévrose épicranienne, par un tissu cellulaire très serré et qui ne contient point de tissu adipeux. Pour les affections du cuir chevelu, v. CHEVEU.

CUIRASSE (rad. *cuir*) n. f. Espèce de corset de cuir, de fer ou de tout autre métal, qui sert à protéger la poitrine et le dos de certains soldats : *L'emploi des armes de jet amena l'usage des* CUIRASSES. (A. Maury.) ‖ *Endosser, Prendre la cuirasse*, Embrasser la carrière militaire.

— *Défaut de la cuirasse*, Endroit de la cuirasse où la plaque de derrière vient se joindre à celle de devant, et où se trouve ordinairement un espace vide, qui n'est pas protégé contre les coups de l'ennemi. ‖ Fig. Côté faible, point vulnérable : *Dans tout écrivain, même supérieur, il y a le côté faible, le* DÉFAUT DE LA CUIRASSE. (Ste-Beuve.)

— *Cuirasses annelées*, Anciennes cuirasses faites de bandes de cuir et de bandes de métal alternées.

— Par anal. Enveloppe extérieure : *L'hiver, une* CUIRASSE *de glace couvre les deux fleuves de la Hollande.* (H. Taine.) ‖ Corsage de femme, collant et descendant sur les hanches : *Une* CUIRASSE *de satin.*

— Fig. Défense, rempart, moyen de défense : *Une triple* CUIRASSE *de froideur, d'égoïsme.*

— Ichtyol. Plaques anguleuses et dures qui couvrent, en totalité ou en partie, le corps de certains poissons.

— Infus. Enveloppe protectrice de certains infusoires.

— Mar. Revêtement métallique, destiné à protéger les flancs des vaisseaux, les tourelles, et en général les parties essentielles qui se trouvent au-dessus de la flottaison.

— Natat. *Cuirasse marine* ou *flottante*, Appareil de natation et de sauvetage, consistant en une espèce de veste en toile imperméable, sur laquelle sont fixées des plaques de liège diversement disposées.

— ENCYCL. Archéol. On entendait, dans le haut moyen âge, par *cuirasse*, toute défense de corps faite en cuir plus ou moins renforcé de clous, de lames de fer, et c'est par des progrès successifs qu'on arriva à battre les corps complets d'armures qui caractérisent les harnois du XIVe siècle. On avait cependant porté bien plus anciennement des cuirasses de métal, comme le *thorax* des Grecs, la *lorica* des Romains, qui comportaient deux pièces de cuivre, puis d'acier ou de fer battu, dont l'une formait plastron, et l'autre dossière. Des lambrequins de métal appliqués sur des courroies pendaient devant et derrière pour défendre le bassin et le séant ; une pareille disposition s'observe dans les armures que les Japonais portaient encore récemment. On connaît même des cuirasses gauloises en cuivre ; comme celles de l'antiquité classique, elles étaient martelées de manière à reproduire les saillies du torse, et un pareil travail se voit dans certaines belles pièces de la Renaissance dites *à l'antique*, parmi lesquelles l'armure de Charles-Quint, que l'on voit à l'*Armeria* de Madrid, exécutée par Bartolomeo Campi, est la plus justement célèbre. L'histoire de la cuirasse se lie à celle de l'armure jusque vers la fin du règne de Louis XIV. Alors, seulement, on la porta vraiment seule, sans brassards, colletin ni tassettes, comme aujourd'hui encore on la voit armant les cuirassiers. Pour aller à la tranchée, on mettait sur le plastron une pièce de renfort, que l'on y vissait et qui était à l'épreuve de la balle ; mais ces cuirasses doubles, outre qu'elles coûtaient très cher, étaient d'un poids considérable.

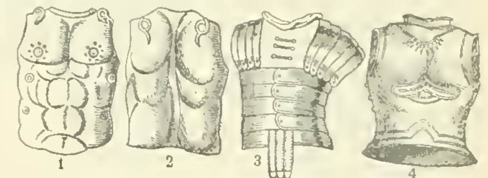
1, 2. Cuirasse grecque (devant et dos) 3. Cuirasse romaine ; 4. Cuirasse gauloise.

— Art milit. mod. La *cuirasse* se compose d'un *plastron* et d'un *dos*, échancrés pour le passage du cou et des bras, réunis par des bretelles en cuir recouvert d'une garniture en chaînettes de cuivre, fixés au corps au moyen d'une ceinture, et garnis intérieurement d'une *matelassure*.

Les cuirasses en service dans l'armée française sont de la forme dite *à taille*, parce qu'elles dessinent légèrement celle-ci, au lieu de tomber tout droit, comme les cuirasses plus anciennes. Le *dos* est presque plat, mais le *plastron* est caractérisé par une forme nettement busquée tout le long d'une arête médiane proéminente. Grâce à cette disposition, les balles frappent la cuirasse obliquement, ce qui favorise leur glissement sur la surface métallique.

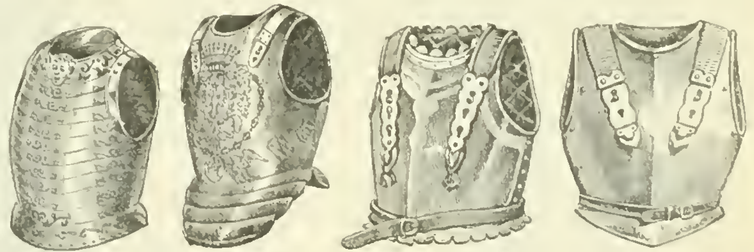
Cuirasse (1580). Cuirasse (1650). Cuirasse (1780). Cuirasse moderne.

Bien qu'en acier fondu, ou chromé, les cuirasses n'offrent plus, aujourd'hui, de protection efficace contre les balles qui, par suite de la grande vitesse que leur impriment les fusils modernes, ont acquis une force de pénétration irrésistible. Les cuirasses ne protègent plus guère que contre les coups des armes blanches et les balles des revolvers. Aussi sont-elles à peu près complètement abandonnées dans toutes les armées européennes, sauf en France. Les quelques régiments de cuirassiers qu'on rencontre encore dans les armées étrangères y sont surtout des troupes de parade : ainsi en est-il en Italie, en Angleterre, en Russie, en Allemagne.

Il a été imaginé et expérimenté certains modèles de cuirasse d'un genre tout différent, telle la *cuirasse Dowe*. Constituées au moyen de matelassures assez épaisses, mais non métalliques et, par suite, relativement légères, avec à l'intérieur, certains tissus plus résistants, dont les inventeurs s'efforcent de cacher la nature, ces cuirasses doivent probablement leur efficacité, d'ailleurs contestable, à l'action exercée par ces tissus sur les balles à enveloppe mince de nickel ou d'acier si répandues aujourd'hui. En coupant ou déchirant cette enveloppe, elles amènent une sorte d'expansion et même d'écoulement par fusion du plomb intérieur, ce qui enlève à la balle sa puissance perforatrice.

— Mar. Les *cuirasses* sont destinées à protéger les organes vitaux du navire contre les projectiles. Les canons progressant dans leur force de pénétration, les cuirasses de la flottaison s'accrurent de la même façon et on en arriva, sur l'*Amiral-Baudin*, à avoir au milieu une épais-

seur de 55 centimètres ; cette dimension n'a pas été dépassée. Afin de mettre à l'abri des projectiles et de leurs éclats les machines et chaudières, on imagina les cuirasses des ponts, d'abord en fer forgé ; on construisit ensuite les plaques de cuirasse en fer et acier ; on les appela *compound* ou *cammell*, du nom de leur inventeur.

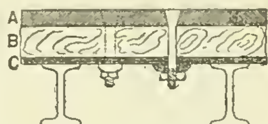

A, cuirasse ; B, matelas ; C. plaque.

Mais les projectiles en acier chromé obligèrent à de nouveaux progrès : on construisit alors des plaques d'acier-nickel, avec mélange de chrome, qui résistèrent aux projectiles ; mais l'invention de la mélinite et des produits similaires nécessita, pour la protection des batteries, la construction d'abris blindés, qui exigèrent une réduction sensible dans les cuirasses de la flottaison. Harwey créa alors les plaques à double cémentation ; ces plaques, une fois forgées, sont durcies à nouveau sur leur face extérieure à une profondeur de 15 à 20 millimètres ; les épaisseurs pouvant être réduites, puisque les projectiles ne pénétraient plus et se brisaient sur la première partie de la plaque, on augmenta les revêtements des batteries et on renforça les épaisseurs des ponts. La cuirasse s'applique contre les membrures, par l'intermédiaire d'un matelas de bois de teak (M), et l'ensemble est tenu au moyen de prisonniers ou d'écrous à tête noyée (B). Le can inférieur repose sur la tablette de cuirasse (T), et on a eu soin d'isoler le matelas de la tôle de la membrure au moyen d'un enduit de brai. Avant d'être mises à poste, on choisit dans les lots des plaques d'essai sur lesquelles on fait, à Gâvres, au polygone de la marine, les tirs auxquels elles doivent résister. La cuirasse des ponts ne présente aucune différence dans le principe de construction, mais la tonture rend, comme pour les plaques de l'avant et de l'arrière, le forgeage très difficile, et on a grand'peine à obtenir des plaques harweyées de la dimension voulue pour les extrémités.

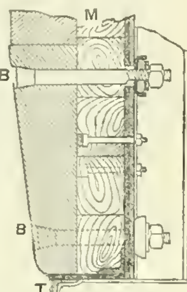

CUIRASSÉ (*ra-sé*) n. m. Navire revêtu de plaques de cuirasse destinées à le protéger contre les projectiles.

— ENCYCL. Les *cuirassés* ont remplacé les vaisseaux de ligne d'autrefois ; ce sont les bâtiments du combat par excellence. Suivant le système de construction de ces navires, la cuirasse forme une ceinture continue autour de la flottaison, ou s'arrête à une certaine distance de l'arrière et de l'avant. Au début, les cuirassés comme le *Magenta*, le *Solférino*, ou les frégates cuirassées, portaient une véritable armure de faible épaisseur, mais allant jusqu'au pont supérieur. On augmenta ensuite l'épaisseur et on réduisit la surface protégée, puis les pièces furent mises dans des batteries casematées ou dans des tourelles cuirassées. Enfin, avec les nouveaux projectiles, le système de construction a dû encore changer ; toutes les parties vitales : artillerie, torpilles, etc., sont protégées à 105 millimètres, et la cuirasse de flottaison atteint, sur le *Saint-Louis*, une épaisseur maximum de 405 millimètres, tandis que la tourelle a 305 millimètres et le pont 7 millimètres. Les cuirassés se divisent en cuirassés d'escadre, cuirassés de croisière, garde-côtes cuirassés et croiseurs cuirassés. Les cuirassés d'escadre sont destinés aux flottes des mers d'Europe ; les cuirassés de croisière, d'échantillon beaucoup plus faible, aux mers lointaines ; les cuirassés gardes-côtes, à protéger les atterrages des ports de guerre et des ports de commerce importants. Enfin, les croiseurs cuirassés, les derniers venus, se rapprochent tellement des vaisseaux cuirassés, surtout dans certaines marines étrangères (la marine italienne par exemple), qu'on peut se demander où finit le cuirassé, où commence le croiseur. Citons, pour mémoire, les canonnières cuirassées, essai malheureux de petits bâtiments de 1.000 et de 1.600 tonnes, qui ont donné de très mauvais résultats.

CUIRASSÉ (*ra-sé*), **ÉE** adj. Muni d'une cuirasse : *Guerrier* CUIRASSÉ. *Navire* CUIRASSÉ.

CUIRASSEMENT (*ra-se-man*) n. m. Mar. Action de revêtir d'une cuirasse certains navires de guerre.

— Fortif. Cuirasse ou blindage métallique dont on revêt les ouvrages fortifiés pour leur permettre de résister aux coups de l'artillerie moderne.

— ENCYCL. Fortif. Les parties revêtues d'un *cuirassement* sont de préférence celles où sont établies les batteries et les régions voisines, contre lesquelles se concentre surtout le tir de l'ennemi.

On a essayé de nombreuses variétés de métal pour ces cuirassements : d'abord le *fer laminé*, puis la *fonte dure* Gruson, imaginée en 1876, puis le métal *compound*, formé de couches d'acier et de fer laminé, etc. On comprend que les progrès constants de la métallurgie puissent et même doivent amener des modifications fréquentes dans la nature des métaux employés et dans leur mode d'emploi.

En réalité, on n'est pas encore parvenu, et on parviendra même moins facilement que pour les navires, à recouvrir les fortifications d'une cuirasse vraiment à l'épreuve du tir des bouches à feu. La précision du tir à terre permet, en effet, d'arriver à une concentration des coups, bien difficilement réalisable sur mer, et qui finit toujours par avoir raison des cuirassements les plus solides. Aussi le meilleur moyen d'assurer à ces cuirassements une résistance plus longue est-il de leur donner une mobilité au moins relative en substituant aux batteries et casemates cuirassées, employées tout d'abord, des *tourelles* et des *coupoles* cuirassées, susceptibles d'un mouvement de rotation sur elles-mêmes, ce qui permet de dissimuler, derrière des masques ou abris quelconques, les parties cuirassées, pour ne les exposer, à la vue et au feu de l'ennemi, que pendant les instants très courts où a lieu le tir des pièces que ces cuirassements protègent.

CUIRASSER (*ra-sé*) v. a. Armer d'une cuirasse : CUIRASSER *un navire, des cavaliers.*

— Fig. Mettre en garde, en défense : CUIRASSER *un jeune homme contre les passions.*

Se cuirasser, v. pr. Endosser une cuirasse.

— Fig. Se mettre en garde, en défense : SE CUIRASSER *contre les tentations.*

CUIRASSÉS (*ra-sé*) n. m. pl. Zool. Famille de mammifères édentés, appelés aussi *cingulés*. ‖ Ordre de zoophytes polygastriques. ‖ Ordre de rotifères. — *Un* CUIRASSÉ.

CUIRASSIER (*ra-si-é*) n. m. Cavalier cuirassé ; soldat d'une troupe spéciale dans laquelle tous les hommes sont à cheval et armés d'une cuirasse : *Escadron de* CUIRASSIERS.

— Pop. Celui qui fait des cuirs en parlant.

— ENCYCL. Ce nom de *cuirassiers* ne fut officiellement donné, en France, qu'en 1665 à celui des régiments de cavalerie qui avait le numéro 7 et qui, comme tous les autres, portait déjà la cuirasse : il prit le titre de *Cuirassiers du Roi*, que, malgré maintes variations d'effectif et d'uniforme, il conserva jusqu'au 1er janvier 1791 ; il devint dès lors le 8e régiment de grosse cavalerie jusqu'en 1802, où cette armure défensive fut donnée aux sept premiers régiments, ce qui fit huit régiments cuirassés, auxquels, toutefois, la dénomination officielle de « cuirassiers » ne fut assignée qu'en 1804, en même temps qu'on leur adjoignait quatre autres régiments et qu'on leur donnait le casque à crinière à la place du chapeau. Leur uniforme était alors un habit bleu foncé, à parements, collet et revers écarlates avec boutons blancs. Leur arme essentielle était le sabre droit ; Napoléon voulut les doter d'un mousqueton, mais ils ne paraissent pas s'en être beaucoup servis.

Dans les dernières années de l'Empire, il fut créé 2 régiments de cuirassiers de plus. Sous la première Restauration, il n'y eut plus que 12 régiments, plus un dans la garde royale (l'ancien régiment des grenadiers à cheval). En 1815, on ne conserva que 8 régiments, dont 2 de la garde, tous à 4 escadrons. A dater de 1830, il y eut 10 régiments, portés en 1834 à 5 escadrons et à 6 en 1854, en même temps qu'étaient créés un 1er puis un 2e régiment de cuirassiers de la garde (ce dernier fut supprimé en 1866, en même temps que tous les autres régiments étaient ramenés à 5 escadrons). Il y eut alors 12 régiments cuirassés, y compris un régiment de carabiniers. Dès le début de la guerre de 1870, un sixième escadron fut ajouté à ces régiments, puis il fut successivement créé 11 régiments de marche de cuirassiers. Mais, après la guerre, le nombre des régiments fut ramené à 12, d'abord à 6, puis à 5 escadrons (loi du 13 mars 1875). En 1880, 6 des 12 régiments furent décuirassés ; mais la cuirasse leur fut rendue en 1883. En 1891, on arma tous les cuirassiers de la carabine modèle 1890, dont la crosse a une disposition spéciale pour permettre le tir avec la cuirasse. Elle se porte à droite du cheval, verticalement, la crosse en haut, dans un étui suspendu à l'arcade de derrière de la selle. Enfin la loi du 18 février 1890 a prescrit la formation de deux nouveaux régiments de cuirassiers, dont un, le 13e, fut formé en 1891.

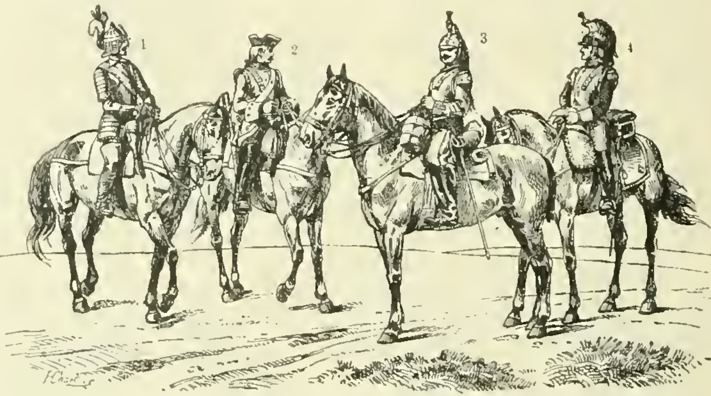

CUIRASSIERS : 1. Sous Louis XIII. — 2. Sous Louis XV. — 3. En 1899. — 4. 1er Empire.

L'uniforme des cuirassiers se compose aujourd'hui d'une tunique courte en drap bleu foncé avec collet et pattes de parements garance, épaulettes écarlates, boutons blancs timbrés d'une grenade et casque à crinière noire en acier, avec cimier en cuivre surmonté d'une houppette en crin écarlate, par quoi il se différencie de celui des dragons. En grande tenue, plumet écarlate, avec olive de la couleur distinctive de l'escadron. Cette olive est en argent pour les officiers. Le pantalon est garance à passepoil bleu foncé, avec basanes en cuir pour la troupe, bande bleu foncé et bottes à l'écuyère pour les officiers. Les trompettes ont la crinière écarlate et les épaulettes blanches.

Cuirassier blessé (LE), tableau de Géricault (1814). Un cuirassier, qui vient de quitter le combat, descend avec peine un terrain en pente. Il tourne la tête à gauche et lève les yeux vers le ciel. Dans le fond, à droite, on aperçoit la fumée d'un combat.

Cuirassier blessé, d'après Géricault.

Cuirassiers de Waterloo (LES), tableau de Bellangé (1865). Dans cette composition, qui retrace le passage du fameux chemin creux, le peintre s'est inspiré du récit de V. Hugo dans *les Misérables*. Il a représenté avec une fougue dramatique cette « marée d'hommes » débouchant soudain sur le plateau occupé par l'infanterie anglaise.

CUIRASSIER (*ra-si-é*) n. m. Ichtyol. Nom vulgaire du loricaire cuirassé.

CUIRASSINE (*ra-sin'*) n. f. Expression ancienne par laquelle on désignait un corps léger de cuirasse, un corselet ou même une brigandine.

CUIRATIER (*ti-é*) n. m. Ouvrier qui travaille les cuirs.

CUIRE (du lat. *coquere*, même sens) v. a. Préparer par l'action du feu, en parlant des aliments : CUIRE *de la viande, des légumes, du pain.* ‖ Opérer la cuisson : *L'eau du Sprudel* CUIT *les œufs.* (Chateaubr.) ‖ Calciner, soumettre à l'action du feu : CUIRE *du plâtre, du verre, de la brique.*

— Par anal. Faire mûrir, en parlant des fruits : *Le soleil* CUIT *les fruits.* ‖ Elaborer, digérer : *La digestion* CUIT *les aliments.* ‖ Résoudre, en parlant du rhume : *La guimauve est un moyen excellent pour* CUIRE *le rhume.*

— Absol. Faire du pain : *En Angleterre, le dimanche, les boulangers ne* CUISENT *pas.*

— Fam. Faire périr par le supplice du feu. ‖ *Cuire au même four*, Frayer ensemble, vivre d'accord.

— Loc. prov. : *Cuire à petit feu*, Souffrir d'inquiétudes, de peines, etc., qui se prolongent sans fin. ‖ *Vous viendrez cuire à mon four*, J'aurai quelque jour l'occasion de me venger, en vous refusant ce que vous viendrez me demander.

— v. n. Etre soumis à l'action du feu, devenir cuit ; arriver à une coction suffisante : *Les légumes* CUISENT *mal dans les eaux de puits.*

— Fam. Etre livré au supplice du feu.

— Par exagér. Eprouver une chaleur excessive : *On* CUIT *sous le soleil d'Afrique.* ‖ On dit, en ce sens, très familièrement, CUIRE DANS SON JUS.

— Eprouver ou faire éprouver une sensation douloureuse, aiguë, au prop. et au fig. : *Yeux qui* CUISENT. *Le mal des autres ne nous* CUIT *pas.*

— PROV. : **Trop gratter cuit, trop parler nuit**, L'insistance indiscrète, le bavardage peuvent attirer bien des désagréments à celui qui s'y livre.

— Impersonnellem. *En cuire*, Occasionner des peines, des désagréments ; être la cause, l'occasion de vifs regrets : *Il nous* EN CUIT, *dans l'âge mûr, des imprudences de la jeunesse.*

Cuit (*ku-i*), *ite* part. pass. du v. Cuire.

— Fam. Ruiné, perdu ; sur le point de mourir : *Je suis* CUIT ! ‖ *Avoir son pain cuit*, Avoir sa subsistance assurée. ‖ *Avoir plus de la moitié de son pain de cuit*, Etre à moitié perdu, ruiné ; être sur le point de mourir.

— Fig. Mûri suffisamment ; arrivé à son terme : *Nous avons dans la tête un fort joli mariage, mais il n'est pas* CUIT ; *la belle n'a que quinze ans.* (Mme de Sév.)

— Peint. Se dit des tons chauds : *Tons* CUITS *et recuits dans la lumière.* (Th. Gaut.)

— Techn. *Soie cuite*, Soie qui a subi le décreusage.

— PROV. : **Liberté et pain cuit**, La liberté et les moyens de subsistance sont les deux choses essentielles à l'existence.

— ANTON. **Cru, ue.**

Se cuire, v. pr. Devenir, être cuit. ‖ Etre calciné, soumis à l'action du feu. — Par exagér. Se chauffer avec excès.

CUIRER v. a. Garnir de cuir une malle, un coffre.

CUIRET (*rè*) n. m. Morceau de cuir, que le chapelier met entre la chanterelle et la corde de l'arçon. ‖ Nom donné par les mégissiers et les parcheminiers aux peaux pelées, dont le poil a été arraché.

CUIRIE (*rî* — rad. *cuir*) n. f. Tout harnois de guerre ancien composé de cuir, comme les défenses de corps, les bardes du cheval. ‖ On disait aussi CUIRÉE.

— ENCYCL. Cette expression, très ancienne, s'appliquait même aux couvertures de cuir des chariots. D'une façon plus précise, elle s'applique à la cuirasse de tournoi faite souvent de cuir bouilli, rembourrée, renforcée par des plates d'acier, etc.

Cuirie.

CUIRIER (*ri-é*) n. m. Tablier de cuir, que mettent les pêcheurs de morue et les ouvriers préparant les harengs saurs.

CUIR-LAINE (*lèn'*) n. m. Drap croisé, très consistant et très épais, qui doit son nom à sa solidité. ‖ On dit également CUIR DE LAINE.

CUIS, comm. de la Marne, arrond. et à 6 kilom. d'Epernay, près du Cubry, affluent de la Marne ; 468 hab. Vignobles importants dont les produits sont assez estimés.

CUISAGE (*zaj'*) n. m. Opération par laquelle on réduit le bois en charbon.

CUISAMMENT adv. D'une manière cuisante.

CUISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui se cuit facilement : *Légumes* CUISANTS. ‖ Qui fait éprouver une douleur aiguë : *Blessure* CUISANTE. ‖ Piquant, qui produit sur la langue une saveur brûlante : *Le piment est encore plus* CUISANT *que le poivre.*

— Fig. Qui fait éprouver une vive douleur morale : *Chagrins, Désirs* CUISANTS. ‖ Aigre, virulent : *Epigramme* CUISANTE.

— En T. de bot., Se dit quelquefois des plantes couvertes de poils brûlants, comme l'ortie. ‖ On dit aussi URTICANT, ANTE.

CUISE (FORÊT DE). V. COMPIÈGNE.

CUISEAUX, ch.-l. de canton de Saône-et-Loire, arrond. et à 20 kilom. de Louhans, à la lisière de la grande plaine de la Bresse ; 1.532 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Cuiseaux fut livré aux flammes par le sire de Craon, quand Louis XI envahit la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire. Pendant les guerres du XVIe siècle, royalistes et

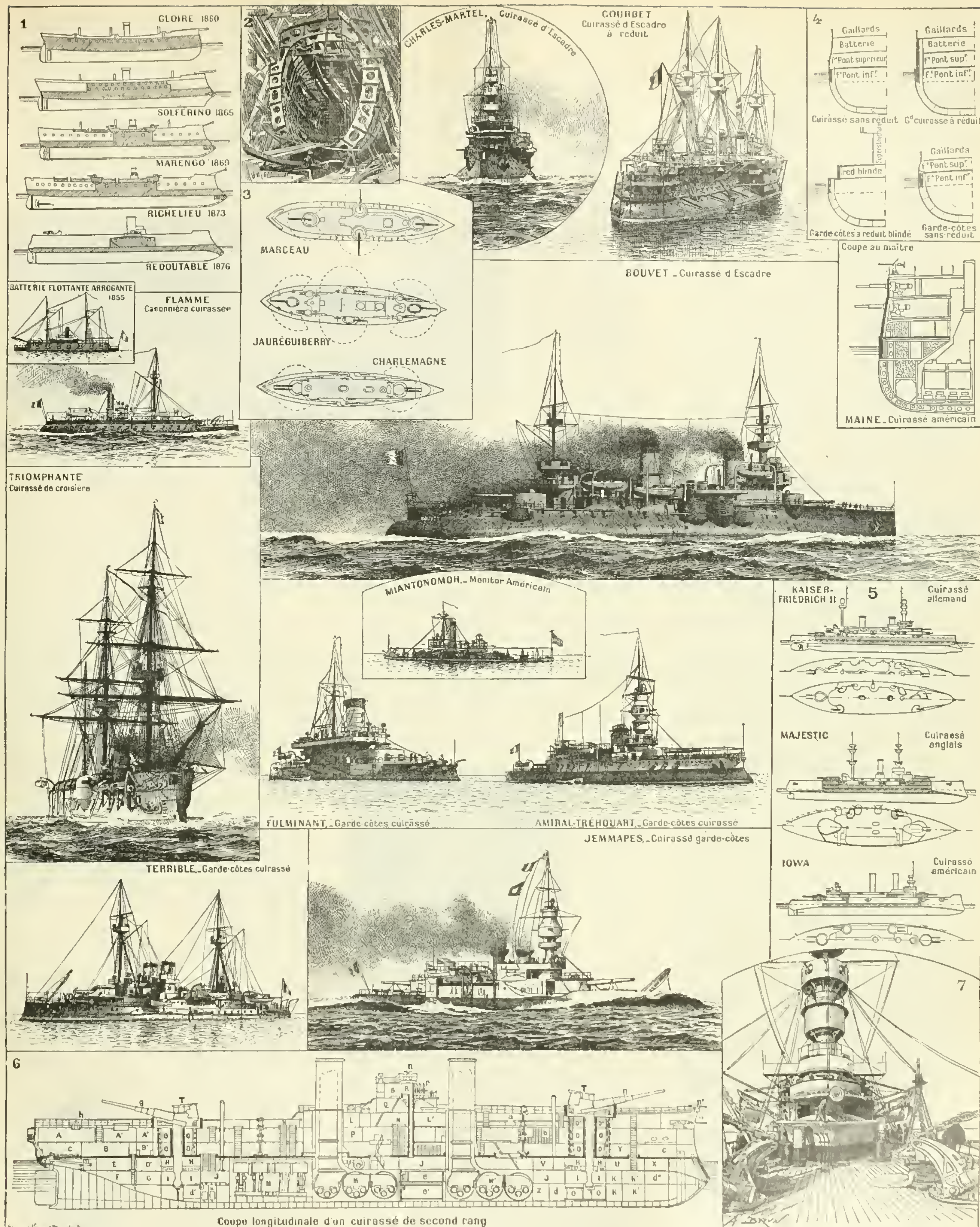

1. État comparatif de la cuirasse à ses diverses périodes. — 2. Le *Charles-Martel*, en construction. — 3. Disposition comparée de l'artillerie. — 4. Coupes au maître montrant le cuirassement des flancs.
5. Dispositions diverses de la ceinture cuirassée et du cuirassement des tourelles.
6. A, salon de l'amiral; A', salle à manger de l'amiral; A'', office de l'amiral; B, carré des officiers; B', office des officiers; C, chambres des lance-torpilles; D, soutes de maîtres; D', soute à bagages; D'', soutes à filin; E, servo-moteur; F, annexe au magasin général; G, coursive de la soute à fulmicoton; H, presses de pointage en direction; I, manœuvres des munitions, J, appareils de compression; K, cales à eau, K', cales à vin; L, cuisine; L', cuisine de l'équipage; M, machine; M', chaudières; N, échelles; O, obus de 32 centimètres; O', obus de 14 centimètres; P, bureau de détail; Q, pavillonnerie; R, réduit; S, chambre de veille; T, tourelles; U, cambuse; V, lavabo des chauffeurs; X, annexe de la cambuse; Y, magasin des torpilles; Z, puits à chaînes, *a*, bastingages; *b*, casiers; *d*, soute à charbon; *d'*, soute à obus de 32 centimètres *d''*, soute à biscuit; *e*, soute à gargousses de 14 centimètres; *e'*, soute à gargousses de 32 centimètres; *f*, cuve; *g*, canons de 32 centimètres; *h*, claire-voie; *m*, barre; *n*, hotchkiss de 37 millimètres; *n'*, hotchkiss de 47 millimètres; *o*, canon de 10 centimètres; *r*, roue. — 7. Pièce de 34 centimètres en tourelle barbette (tourelle avant du *Magenta*).

ligueurs s'en disputèrent la possession. Le partisan Lacuson s'en empara au XVII[e] siècle et y commit toutes sortes de cruautés. Il subsiste encore deux tours des trente-six qui défendaient le mur d'enceinte. — Patrie de Guillaume Paradin, auteur des *Annales de Bourgogne*. — Le canton a 9 comm. et 10.025 hab.

CUISE-LA-MOTTE, comm. de l'Oise, arrond. et à 16 k. de Compiègne, sur le Vandy, affluent de l'Aisne ; 986 hab. Sablières. Une villa mérovingienne y existait jadis, qui fut convertie, au XII[e] siècle, en abbaye.

CUISERY, ch.-l. de cant. de Saône-et-Loire, arrond. et à 20 kilom. de Louhans, près de la Seille ; 1.563 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Moulins, corderies. Ancienne place forte, Cuisery a conservé quelques débris de ses murs d'enceinte et une tour en ruine, reste du château fort des sires de Bâgé. — Le canton a 10 comm. et 9.244 hab.

CUISETTE (*zèt'*) n. f. Tissage. Réunion de quarante fils de chaîne. ‖ On dit aussi MUSETTE, et DEMI-PORTÉE.

CUISEUR (rad. *cuire*) n. m. Ouvrier chargé de diriger le feu d'une fabrique de poteries ou de briques. ‖ Individu qui fait cuire le vin, dans les vignobles où il y a des bouilleurs.
— Fam. Mauvais cuisinier : *Arrière donc les simples* CUISEURS *d'aliments !* (Grimod.)

CUISIAU n. m. Syn. de CUISSARD. (Vieux mot.)

CUISINE (du lat. *cocina*, pour *coquina*, cuisine) n. f. Partie d'un logement spécialement destinée à la préparation des aliments : CUISINES *souterraines*. ‖ Nom que l'on donnait autrefois à une boîte à compartiments, dans laquelle certaines personnes mettaient les épiceries dont elles se servaient pour la cuisine : *A l'époque où les épiceries étaient chères, beaucoup de gens portaient leur* CUISINE *en poche*. (Acad.) ‖ Art culinaire ; façon d'apprêter les aliments : *S'entendre à la* CUISINE. ‖ Mets, aliments apprêtés : *Aimer la* CUISINE *épicée*. ‖ Personnel des cuisines, domestiques attachés à l'office : *On laisse le bouilli pour la* CUISINE. (Cl. Robert.)
— Fig. Fabrication sophistiquée, préparation accompagnée de certains tripotages : *La* CUISINE *électorale*.
— Arg. Préfecture de police.
— Econ. dom. *Cuisine-poêle*, Appareil qui sert à la fois pour chauffer les appartements et cuire les mets. V. CUISINIÈRE. ‖ *Cuisine à vapeur*, Préparation des aliments au moyen d'appareils et de marmites à double fond. (La vapeur, produite par un générateur, est amenée dans le double fond et cuit les aliments.) ‖ *Cuisine électrique*, Préparation des aliments au moyen d'appareils dans lesquels la chaleur est produite par le courant électrique.
— Hist. *Cuisine-bouche*, Cuisine où l'on apprêtait les mets destinés à la table du roi. ‖ *Cuisine du commun*, Celle où l'on apprêtait les mets destinés aux officiers de la maison du roi.
— Jeux. Au domino, Ensemble des dés qui restent quand tous les joueurs se sont servis. Syn. TALON et PIOCHE.
— Mar. *Cuisine distillatoire*, Appareil destiné à évaporer l'eau de mer pour en faire de l'eau potable.
— Loc. div. : *Batterie de cuisine*, Ensemble des ustensiles de métal que contient une cuisine. ‖ Par plaisant. Instruments de percussion d'un orchestre ou d'une musique militaire. ‖ *Livre de cuisine*, Livre où sont consignées ou bien des recettes de cuisine, ou bien les dépenses d'une maison concernant la subsistance de chaque jour. — Fig. Budget de dépenses : *Notre* LIVRE DE CUISINE *politique nous coûte des millions*. ‖ *Latin de cuisine*, Latin détestable, tel que celui des cuisiniers des anciens collèges, où il était d'usage que tout le monde parlât latin. ‖ *Faire la cuisine*, Etre chargé du soin d'apprêter les aliments ; préparer à manger : *Toute femme doit savoir un peu* FAIRE LA CUISINE. — Fig. Apprêter, arranger, accommoder certaines choses destinées au public : *Dans les grands journaux, plusieurs rédacteurs sont chargés de* FAIRE LA CUISINE. — En termes de typogr., Rapporter au patron les infractions qu'ont pu commettre les ouvriers. ‖ *Fonder la cuisine*, Pourvoir à la subsistance de chaque jour : *Le prèmier point, dans un ménage, c'est de* FONDER LA CUISINE. ‖ *Se ruer en cuisine*, Faire grande chère. ‖ *Etre chargé de cuisine*, Etre fort gras, fort replet. (Ces trois dernières locutions vieillissent.)
— Loc. PROV. et PROV. : **Petite cuisine agrandit la maison**, En réglant sagement la dépense de la table, on fait prospérer une maison.
— ENCYCL. Econ. dom. L'art culinaire, c'est-à-dire la façon d'accommoder les mets de façon à les rendre appétissants et d'une digestion facile, ne manque pas d'importance; son perfectionnement ne date pourtant que d'une époque relativement récente. La *cuisine* des temps héroïques est tout entière dans l'*Iliade* et l'*Odyssée :* elle était très simple, de grands quartiers de viandes rôties en faisant à peu près tous les frais : dans l'*Odyssée*, quand il survient un hôte que l'on veut bien traiter, on met un porc tout entier à la broche. Les Grecs apprirent des Perses et autres Asiatiques, dont le pays abonde en épices, l'art d'assaisonner les aliments, et la cuisine devint chez eux assez raffinée pour que Lycurgue y vît un danger public ; il inventa le fameux brouet noir des Spartiates, mets exécrable, plus propre à donner la nausée et à dégoûter de la nourriture qu'à exciter l'appétit. Athénée, dans ses *Déipnosophistes*, nous a conservé quelques-unes des recettes culinaires des Grecs ; elles furent transmises aux Romains, qui ont eu des cuisiniers et des gastronomes célèbres : Apicius, sous le nom duquel nous est parvenu un traité *De re culinaria* ; Lucullus, dont la table était renommée entre toutes. Mais ce que l'on sait des repas somptueux des Romains au temps de l'empire, avec leurs innombrables services, où figuraient tous les animaux de la création, donne plutôt l'idée d'un amas gigantesque de victuailles que d'une chère délicate et raisonnée.

Il en fut à peu près de même au moyen âge : l'abondance des mets tenait lieu de variété ; cependant, dès le XIII[e] et le XIV[e] siècle, certains pays acquirent de la renommée pour l'excellence de leurs produits, poissons, volailles, gibier, fruits, fromages, ce qui attestait une certaine renaissance du goût. Un peu plus tard, Rabelais énumère une soixantaine de manières d'accommoder les œufs : l'art culinaire commençait donc, dès lors, à être en possession de la plupart de ses ressources. Il progressa beaucoup au XVII[e] siècle, quoique la profusion des victuailles eût encore quelque chose d'excessif. Un maître queux du commencement du règne de Louis XIV nous a transmis les éléments d'un menu pour trente personnes : le repas est de huit services, composés chacun de vingt-cinq à trente plats ; c'eût été le cas de dire avec Boileau :

Chaque plat dans sa pièce est une pièce entière,

car chaque service constituait un repas complet et plus que complet. Depuis ces temps véritablement pantagruéliques, l'art culinaire, sans faire de bien grands progrès, car il avait atteint son apogée, est devenu plus sobre ; il cherche moins à éblouir par la profusion des mets qu'à satisfaire le goût par leur succulence.

— BIBLIOGR. : Les livres traitant de l'art culinaire sont très nombreux ; nous nous contenterons de citer, parmi les français : *le Ménagier de Paris*, qui date du règne de Charles V ; *le Viandier*, de Taillevent (imprimé en 1490) ; *la Fleur de toute cuisine*, par P. Pidoux (1543); *l'Art du cuisinier*, par Beauvilliers (1814) ; *l'Art de la cuisine au XIX[e] siècle*, par Carême (1828). D'innombrables *Cuisinières bourgeoises* ont mis les principales recettes culinaires à la portée de tout le monde.

— B.-arts. *Cuisines* et *cuisiniers*. Les nombreuses peintures de fruits, de gibier vivant ou mort et de toutes sortes de provisions de cuisine, que l'on a découvertes dans les maisons d'Herculanum et de Pompéi, prouvent que les sujets de cet ordre trouvaient, sous l'empire romain, beaucoup d'amateurs. Le moyen âge ne songea guère à mettre en scène des cuisiniers, si ce n'est peut-être dans les enluminures de quelques manuscrits et dans les bas-reliefs de certaines cathédrales. L'Italie eut le même dédain pour ces images vulgaires. Strozzi, peintre génois du XVII[e] siècle, a peint une *Cuisinière* occupée à plumer une oie, d'une exécution vigoureuse (Gênes). Un tableau de Murillo, *la Cuisine des anges* ou *Miracle de saint Diégo* (Louvre), contient divers accessoires d'une beauté et d'une vérité de couleur extraordinaires. Ce tableau représente la légende suivante. Des moines de l'ordre de Saint-Bruno se sont dépouillés pour les pauvres. Le pain leur manque. L'un d'entre eux, saint Diégo, s'est mis en prière, et son corps, dans son extase, s'est trouvé miraculeusement soulevé à deux pieds de terre. Des anges descendus du ciel apportent et préparent des aliments aux moines. L'artiste a su joindre avec harmonie, dans cette œuvre, la fidélité du détail réel au sentiment du surnaturel le plus hardi.

La Cuisine des anges, d'après Murillo.

Il était réservé aux écoles du Nord d'apporter la sincérité et le souci de l'exactitude dans la représentation des intérieurs de cuisine. Une estampe d'Albert Durer est intitulée : *l'Hôtesse et le cuisinier*. Hans Baldung Grün a gravé un *Cuisinier éventrant un lièvre*. La *Cuisinière* de Miéris (Louvre) se montre à la fenêtre ; elle écarte le rideau pour accrocher un coq à un clou. Un jeune garçon à qui elle parle tient un plat rempli de viande. Une cage d'osier est accrochée extérieurement à la muraille. Tous les détails sont peints avec une précision extraordinaire ; mais le coloris est froid et la touche n'est pas exempte de sécheresse. — Au musée de Dresde est une toile du même peintre représentant une *Vieille cuisinière* en casaquin gris, qui tient un brochet. — Une *Cuisinière hollandaise* (ou la *Peleuse de pommes*), de Metzu (Louvre) : une autre *Cuisinière*, de Metzu (Munich), sont encore à citer. La *Cuisinière hollandaise* de Gérard Dow (Louvre) est une des plus remarquables parmi ces œuvres. Une jeune et gracieuse Hollandaise, la jupe et les manches retroussées, se montre à nous dans l'embrasure d'une fenêtre cintrée. Elle tient une cruche contenant du lait, qu'elle verse dans un plat creux placé sur l'appui de la fenêtre. Une grande cage est suspendue au cintre de la fenêtre, au-dessus de la tête de la cuisinière. A l'intérieur, une autre cage et une volaille morte sont accrochées près du manteau d'une grande cheminée ; un chaudron, un chandelier, un panier plein de légumes, sont sur une table. Un grand rideau, suspendu à une tringle et que la jolie Hollandaise a tiré, laisse les regards pénétrer dans cet intérieur où tout reluit, où tout brille de propreté. Cette œuvre, pleine d'éclat, de soleil, d'un fini merveilleux, est la meilleure représentation que Gérard Dow ait donnée d'un sujet qu'il a traité souvent avec des variantes : *Femme accrochant un coq à une fenêtre* (Louvre); *Jeune cuisinière hachant des oignons* ; etc. Mentionnons encore une *Cuisinière épluchant des légumes*, tableau de Karel Dujardin (Schleissheim); une *Cuisinière tenant une poule*, tableau de Snyders (Madrid) ; une *Cuisinière tirant de l'eau à une fontaine de métal* et un *Cuisinier* entouré de nombreuses pièces de volailles et de gibier, tableaux de Jean Fyt, dans la même ville ; la *Bonne cuisine*, tableau de Teniers (La Haye); la *Belle cuisinière*, gravée par P. Avelin, d'après Boucher ; la *Cuisine maigre*, tableau de Jean Steen ; une *Cuisinière*, gravée par F.-C.-G. Geyser, d'après Rembrandt ; les *Singes cuisiniers*, de Decamps ; divers *Intérieurs de cuisine*, de Horemans (musée des Offices), Zorg (Louvre), Jean Steen (Venise), Jeaurat (Louvre), Desportes (Louvre). Chardin s'est fait une place à part dans ce genre. Son *Intérieur de cuisine*, qui est au Louvre, fut peint pour sa réception à l'Académie, le 25 septembre 1728. Il exécuta, depuis, une foule de compositions représentant des *Ustensiles de cuisine* (Louvre), des *Intérieurs de cuisine*, Une *Cuisinière* (Munich), des *Provisions de bouche*, etc. Les toiles des Decamps, Bouvin, Vollon, Mouginot, J. Bail peuvent rivaliser d'adresse avec celles des Hollandais. Ribot a consacré aux cuisiniers, aux marmitons, plusieurs tableaux qui ont obtenu beaucoup de succès : le *Cuisinier comptable*, les *Cuisiniers à l'heure du repas*, le *Joyeux cuisinier*, les *Plumeurs*, etc.

La Cuisinière hollandaise, d'après Gérard Dow.

CUISINER v. n. Art culin. Faire la cuisine ; apprêter des aliments : *Bien* CUISINER. *Ne pas savoir* CUISINER.
— v. a. Apprêter, accommoder, en parlant d'un mets ou d'une préparation culinaire : CUISINER *un ragoût*.
— Fig. et fam. Préparer, arranger, accommoder : CUISINER *une élection*. CUISINER *les faits divers dans un journal*. CUISINER *un inculpé*.
— Arg. Travailler pour faire parler : *L'agent de la sûreté* CUISINE *le prévenu pour obtenir des aveux*.

Se cuisiner, v. pr. Etre accommodé, en parlant d'un mets ou d'une préparation culinaire. ‖ Accommoder, confectionner pour soi : SE CUISINER *à la hâte un déjeuner*.
— Fig. Etre préparé, arrangé, accommodé.

CUISINERIE (*rî*) n. f. Fam. Art, manière de faire la cuisine. ‖ Préparation culinaire.

CUISINIER (*ni-é*), **ÈRE** n. Personne chargée de faire la cuisine : *Entre un mauvais* CUISINIER *et la Brinvilliers, il n'y a de différence que dans l'intention*. (Président Hénault.)
— Par ext. Personne qui fait ou sait faire la cuisine : *Dumas père se donnait comme excellent* CUISINIER.
— Fig. Cause qui fait trouver bons les mets dont on se nourrit : *La gaieté, les travaux rustiques, les jeux folâtres, sont les premiers* CUISINIERS *du monde*. (J.-J. Rouss.)
— Arg. Dénonciateur. ‖ Agent de la sûreté. ‖ Avocat.
— ALLUS. LITTÉR. : **On devient cuisinier, mais on naît rôtisseur.** Cette ligne de prose, qui forme un alexandrin, est un axiome gastronomique, formulé par Brillat-Savarin dans sa *Physiologie du goût*. On y fait allusion pour donner à entendre qu'il est des aptitudes qu'on peut acquérir par le travail et l'expérience, mais qu'il en est d'autres qu'il faut apporter avec soi en naissant. On modifie naturellement la phrase en l'appropriant aux exigences de la pensée qu'on veut exprimer.

CUISINIÈRE n. f. Techn. Appareil en fonte ou en tôle, de forme généralement parallélépipédique, muni d'un ou de deux foyers, et à l'aide duquel on peut faire cuire les aliments, tout en chauffant un appartement. (Ce mot est synonyme de CUISINE-POÊLE.) ‖ Nom que l'on donne également à un ustensile de cuisine en fonte ou en métal étamé, et qui a la forme d'un demi-cylindre horizontal, supporté par des pieds. (On peut, à l'aide de cet ustensile placé devant un feu ardent, contenu dans une cheminée ou une coquille à rôtir, faire rapidement cuire et rôtir des viandes ou du gibier. — On l'appelle encore RÔTISSOIRE.) ‖ *Cuisinière à griller*, Appareil du même genre qui est destiné au grillage des viandes, et dans lequel la broche est remplacée par des tringles munies de crochets auxquels on suspend les pièces.
— B.-arts. V. CUISINE.

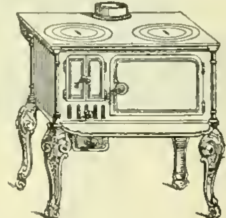
Cuisinière.

CUISSAGE (*ku-i-saj'* — rad. *cuisse*) n. m. Droit que s'étaient attribué les seigneurs, dans les premiers temps du moyen âge, de passer avec la femme d'un serf la première nuit des noces, et qui, par la suite, s'est changé en une redevance, véritable impôt sur le mariage.

CUISSARD (*ku-i-sar'*) n. m. Armur. Partie de l'armure de plates qui défend la cuisse. (V. CUISSOT, qui est le terme archéologique.)
— Chir. Appareil s'adaptant sur le moignon d'une cuisse amputée, pour maintenir une jambe artificielle.
— Techn. Gros tube creux, reliant le cylindre du bouilleur au corps cylindrique de la chaudière, dans les machines à vapeur à bouilleur.

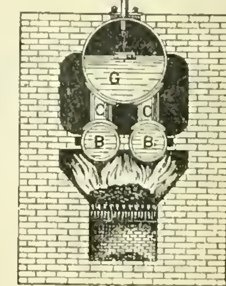

Cuissards :
G, générateur ; B,B, bouilleurs ; C,C, cuissards.

CUISSARDÉ, ÉE (*ku-i-sar'*) adj. Revêtu de cuissards.

CUISSE (du lat. *coxa*, même sens) n. f. Partie du membre inférieur qui s'étend depuis la hanche ou le bassin jusqu'au genou : *La* CUISSE *d'un homme, d'un bœuf. Une* CUISSE *de poulet*.
— Pop. *Cuisse de noix*, Quartier de noix.

— Fam. *Belle en cuisses*, Périphrase triviale par laquelle on désigne une femme aux formes massives.

— Anat. *Cuisses du cerveau*, Pédoncules cérébraux servant d'origine à la moelle épinière.

— Archit. *Cuisse de triglyphe*, Côte qui se trouve entre deux glyphes.

— Manèg. *Aide des cuisses*, Action que le cavalier exerce au moyen des cuisses pour diriger le cheval dans le sens voulu.

— Techn. Pilier qui supporte la couronne et l'arche, dans une verrerie. ‖ Matière vitrifiée, qui a coulé des pots dans le fond du four. ‖ *Cuisse-de-grenouille*, Anneau de clef dont la partie touchant à la tige est plus mince que le milieu de l'anneau même.

— Zool. Troisième pièce d'une patte simple. ‖ Deuxième article des pattes des insectes hexapodes, ou, selon d'autres, Premier article des pattes des mêmes insectes. ‖ Espèce d'huître.

— Encycl. Anat. La *cuisse* s'étend du bassin au genou et relie le tronc à la jambe.

La cuisse, dont le squelette est constitué par le *fémur*, a chez l'homme une forme plutôt conique que cylindrique; le nombre de ses muscles diminuant graduellement de haut en bas.

Les muscles sont au nombre de douze : le biceps fémoral, le demi-tendineux, le demi-membraneux, le tenseur du *fascia lata*, le couturier, le triceps crural, le droit interne, le pectiné, le premier ou moyen adducteur, le second ou petit adducteur, le troisième ou grand adducteur.

La peau est épaisse et rugueuse, douée d'une sensibilité obtuse. En arrière et en dehors, elle est garnie de poils chez l'homme, glabre chez la femme.

Le tissu cellulaire est abondant et lâche; les inflammations s'y propagent avec facilité. L'aponévrose crurale s'attache en haut à l'arcade crurale, aux os du bassin et à une arcade fibreuse, qui lui est commune avec l'aponévrose des muscles de la région postérieure du dos; elle se continue sur les muscles de la cuisse, séparée de la peau par le *fascia superficialis*, et se termine en bas à l'aponévrose jambière, qui la prolonge; des cloisons intermusculaires forment, aux muscles de la cuisse, trois grandes gaines aponévrotiques.

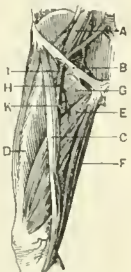

Cuisse : A, psoas; B, arcade crurale; C, couturier; D, triceps crural; E, moyen adducteur; F, droit interne; G pectiné; H, artère fémorale avec le nerf crural I, en dehors, la veine fémorale K, en dedans.

Les artères de la cuisse émanent de l'artère fémorale. A la partie antérieure, un pli partant de l'aine et gagnant la face interne de la cuisse suit à peu près l'artère crurale; c'est là qu'on peut lier ou comprimer cette artère. La branche profonde fournit des rameaux qui, s'anastomosant avec l'artère ischiatique, assurent la circulation dans la cuisse, en cas de ligature de la fémorale.

La veine fémorale correspond à l'artère du même nom; les veines superficielles sont représentées par la veine saphène interne et le réseau anastomotique des veines sous-cutanées, chez lesquelles les dilatations variqueuses sont si communes. Elle est fréquemment le siège de la phlébite.

Les vaisseaux lymphatiques superficiels occupent principalement la partie interne et postérieure; les lymphatiques profonds accompagnent les vaisseaux sanguins profonds. Les uns et les autres se jettent dans les ganglions inguinaux superficiels du triangle de Scarpa et dans les ganglions inguinaux profonds séparés des précédents par le *fascia cribriformis*. Ces ganglions s'engorgent et s'enflamment facilement, dans les maladies des organes génitaux. V. bubon.

Les nerfs de la cuisse émanent de deux troncs nerveux importants : le nerf *sciatique* et le nerf *crural*.

— Anat. comp. Chez tous les bipèdes, la dimension de la *cuisse* est au moins égale à celle de la jambe; mais, chez les animaux quadrupèdes, elle subit un raccourcissement considérable, pendant que les os du tarse prennent un développement important et constituent un tronçon nouveau du membre inférieur. Cependant, le vestige de la cuisse se retrouve chez la plupart des vertébrés : chez les mammifères rapprochés de l'homme, elle comprend les mêmes éléments; mais, chez plusieurs d'entre eux, chez les ongulés principalement, la prédominance des muscles extenseurs et des muscles fléchisseurs donne à la cuisse une forme aplatie. Dans les oiseaux, on retrouve encore les mêmes éléments constitutifs; mais les muscles y sont moins distincts. Enfin, chez les reptiles, le tronçon supérieur du membre abdominal est quelquefois comme engagé sous la peau de l'abdomen (sauriens), ou bien dans une direction particulière, la cuisse regardant tout à fait en dehors (batraciens), ou même elle est tout à fait rudimentaire et absolument invisible au dehors (ophidiens). Les poissons n'ont pas d'organe analogue à la cuisse.

— Art vétér. La *cuisse* est la partie supérieure du membre postérieur, chez les animaux domestiques; elle s'attache à la croupe en haut et se continue en bas par la jambe. La cuisse est *belle* quand elle est bien musclée; la cuisse *plate* et la cuisse *maigre* sont défectueuses chez le cheval; l'âne et le mulet ont la cuisse naturellement plate.

CUISSEAU (*ku-i-so*) n. m. Portion du corps du veau coupé en deux, de manière à contenir les rognons et se terminant un peu en avant de la queue.

CUISSE-DE-NYMPHE (*ku-iss, ninf'*) n. f. Variété de rose blanche teintée de rose. ‖ Se dit de la couleur de cette rose : *Des rideaux* cuisse-de-nymphe.

CUISSEL (*ku-i-sel'*) n. m. Forme ancienne du mot cuissard.

CUISSE-MADAME (*ku iss*) n. f. Poire jaune et rouge et de forme allongée. ‖ Pl. *Des* cuisses-madame. (On dit aussi cuisse-dame.)

CUISSETTE (*ku-i-sèt'*) n. f. Petite cuisse. (Vieux.)

— Archéol. Fourrure du lièvre boréal (*lepus variabilis*), très estimée au moyen âge, et qui semblait particulièrement faite avec la peau des pattes de derrière. (Il semblerait toutefois que ce terme de fourreur se soit appliqué aussi à diverses pelleteries noires indéterminées.)

— Techn. Moitié des fils d'une portée, dans le langage des ourdisseurs.

CUISSEUX (*ku-i-seû*) n. m. Partie de l'ancienne selle du moyen âge, qui répond à peu près à nos modernes quartiers, et où venait buter la cuisse.

CUISSIÈRE (*ku-i-si-èr'*) n. f. Garniture de peau, dont les tambours se couvrent la cuisse gauche, afin de garantir leur pantalon des frottements de la caisse.

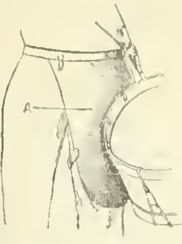

A, cuissière.

CUISSON (*ku-i-son* — du lat. *coctio*, même sens) n. f. Action de cuire ou de faire cuire; état d'un objet qui est cuit : *La* cuisson *du pain. Le degré de* cuisson. ‖ Liquide dans lequel on a fait cuire un mets : *Faire réduire la* cuisson. ‖ *Pain de cuisson* ou *de ménage*, Pain qu'un particulier fait cuire chez soi. ‖ *Cuisson du sucre*, Préparation du sirop de sucre.

— Douleur aiguë et superficielle : *Les orties causent une vive* cuisson.

CUISSOT (*ku-i-so* — rad. *cuisse*) n. m. Cuisse de chevreuil, de cerf, de sanglier ou d'un autre gibier de forte taille.

— Archéol. Partie de l'armure qui habillait la cuisse. (*Cuissot* est la forme ancienne de *cuissard*, expression assez moderne qui n'apparaît pas avant 1680, époque où l'objet lui-même était tombé en désuétude.)

— Encycl. Les *cuissots* les plus anciens sont des canons de cuir bouilli à charnières, qui enferment les cuisses et rejoignent les genouillères. Vers la fin du xiv[e] siècle, apparaissent les cuissots d'acier forgé qui, ordinairement, se réduisent à une plate en gouttière, habillant seulement le devant de la cuisse. Mais, bientôt, on fit des cuissots complets pour les armures de champ clos et celles dites « de brèche », que l'on portait pour combattre à pied. Toutefois, les premiers modèles demeurèrent en usage jusqu'au xvii[e] siècle, encore que très souvent de longues tassettes articulées, unies aux genouillères, vinssent en tenir lieu. Cette dernière disposition, qui est la règle à partir du règne de Henri IV, et qui se continua jusqu'à la disparition de l'armure, vers 1660, est très ancienne.

Cuissot (xiv[e] s.).

CUISTRE (*ku-isstr'* — peut-être du lat. *custos*, gardien) n. m. Nom sous lequel on désignait autrefois, par dénigrement, les valets de collège. ‖ Magister, maître d'école :

. . . . . . Le bedeau, d'ordinaire,
Est en même temps *cuistre* à l'école primaire.
A. de Musset.

— Par ext. Pédant, homme d'une gravité affectée.

CUISTRERIE (*stre-rî*) n. f. Pédantisme, affectation du cuistre : *La servitude pédantesque des puristes sent la* cuistrerie, *chose immonde*. (H. Castille.)

CUITE n. f. Techn. Action de préparer, au moyen du feu ou de la vapeur, différentes matières employées dans l'industrie : *La* cuite *des briques, de la porcelaine, du sucre*. ‖ Quantité de matières, que l'on cuit et que l'on obtient en une fournée. (Ce sens est surtout employé par les savonniers.) ‖ Seconde des opérations du blanchiment de la soie, appelée également décreusage. ‖ Concentration d'un sirop. ‖ *Maître de cuite*, Celui qui est chargé de la direction des fourneaux pendant les cuites.

— Pop. Ivresse. ‖ *Prendre une cuite*, Se soûler.

— Chim. *Eaux de cuite*, Eaux assez chargées de salpêtre pour être évaporées.

— Econ. rur. Petit-lait, provenant de la fabrication du fromage de Gruyère.

CUITER (SE) v. pr. Pop. Se donner une cuite, s'enivrer.

CUITLANZINIE (*ku-it, ni*) ou **CUITLAUZINIE** (*ku-it'-lô, nî*) n. f. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, renfermant une seule espèce, qui croît au Mexique.

CUIT-LÉGUMES (*ku-i*) n. f. Chaudière ou chaudron à double fond, pour faire cuire à la vapeur les légumes et les végétaux destinés à l'alimentation du bétail. ‖ Pl. *Des* cuit-légumes.

Cuito ou **Kou-ito**, rivière de l'Afrique portugaise occidentale (Angola), affluent du Koubango; longueur 800 kilomètres.

CUIT-ŒUFS n. m. Appareil destiné à faire cuire à point les œufs à la coque. ‖ Pl. *Des* cuit-œufs.

Cuit-œufs.

Cuitzeo de Abasolo, ville du Mexique (Etat de Guanajuato [dép. du Valle de Santiago]), sur un affluent du rio Lerma; 22.690 hab.

Cuitzeo del Porvenir, bourg du Mexique (Etat de Michoacan [distr. de Morelia]), sur le *lac de Cuitzeo*, que grossit la rivière de Morelia; 17.085 hab.

CUIVRAGE (*vraj'*) n. m. Action de cuivrer un métal : Cuivrage *du fer*. Cuivrage *du zinc*. Cuivrage *de la fonte*.

— Encycl. Le *cuivrage* est une opération qui a pour but de produire un dépôt de cuivre sur un autre métal, par une simple immersion dans un bain de sulfate, d'acétate ou de cyanure de cuivre. Ce dépôt met le métal à l'abri de l'action corrosive ou oxydante de l'eau salée et de l'air atmosphérique. C'est pourquoi on procède fréquemment au cuivrage des doublages de navires. On procède également au cuivrage des fontes d'art; mais, avec ce métal, on se trouve dans l'obligation de recouvrir sa surface d'une couche isolante. (V. bronzage.) Dans la teinture sur étoffes, on désigne sous le nom de « cuivrage » un défaut de composition du bain colorant qui fait que l'étoffe, après la teinture, prend une coloration métallique particulière, constituant une moins-value. On appelle également « cuivrage », en teinturerie, l'opération qui consiste à donner aux bleus d'indigo teints un aspect cuivré.

CUIVRE (du lat. *cuprum*, proprem. « métal de l'île de Chypre ») n. m. Métal de couleur rouge brun : *Après le fer, le* cuivre *est le métal le plus employé*. ‖ Par ext. Monnaie de cuivre. ‖ Casseroles, batterie de cuisine de cuivre : *Des* cuivres *reluisants*.

— Chim. *Eau de cuivre*, Eau préparée pour servir à nettoyer les objets de cuivre et composée d'une dissolution d'oxalate de cuivre.

— Grav. Planche gravée sur cuivre : *Un magnifique* cuivre. ‖ *Couper le cuivre*, L'entailler avec le burin.

— Min. *Banc de cuivre*, Pierre dure et jaunâtre qui sert au pavage des cours.

— Minér. et métall. *Cuivre blanc*, Alliage de cuivre, d'arsenic et de zinc. ‖ *Cuivre bleu*, Variété bleue de carbonate de cuivre. ‖ *Cuivre corné*, Chlorure de cuivre. ‖ *Cuivre gris*, Sulfure de cuivre antimonifère. ‖ *Cuivre jaune*, Laiton. ‖ *Cuivre noir*, Cuivre non purifié. ‖ *Cuivre rouge*, *Cuivre de rosette*, Cuivre pur, Cuivre natif. ‖ *Cuivre vierge*, Minerai de cuivre.

— Mus. Instrument à vent, de cuivre ou plutôt de laiton : *Les* cuivres *ont quelque chose de guerrier*. (Balz.)

— Pathol. *Colique de cuivre*. V. saturnisme.

— Encycl. Hist. Le *cuivre* est certainement le premier métal que l'homme ait mis en œuvre, ce qui s'explique par le nombre considérable des gisements, la facilité de l'extraction comme du traitement des minerais. Sans aller jusqu'à affirmer qu'il ait existé un âge du cuivre pur, antérieur à celui du bronze, on doit remarquer que de Sarzec a découvert en Chaldée une figurine de cuivre pur, analysée par Berthelot, et que Oppert fait remonter, d'après l'inscription, à quatre mille ans avant J.-C. C'est le plus ancien monument de métal que l'on connaisse, car les objets en bronze égyptiens ne remontent pas à plus de deux mille ans avant J.-C.

L'antiquité classique ne paraît pas avoir fait de différence entre le cuivre pur et le bronze; en tout cas, les Grecs et les Romains désignaient le métal ou ses divers alliages par le même nom. Ils en reconnaissaient, cependant, des qualités diverses suivant leur provenance : cuivres de Délos, d'Egine, de Chypre, de Syracuse, de Cordoue, etc., ou bien suivant les mines, et alors, les cuivres prenaient le nom des propriétaires : Livien, Marcien, Sallustien. Le marcien était, à Rome, considéré comme le meilleur : il servait à faire les monnaies de valeur, comme les sesterces et les doubles as. Mais les espèces viles étaient frappées sur cuivre de Chypre. Celui-ci était aussi bien du cuivre rouge pur que ses alliages. Consacré à Vénus en tant qu'astre et que déesse, il se rapportait à l'éclat bleuâtre de l'étoile du matin rappelant la teinte des sels de cuivre. Aussi ce métal était-il figuré par les alchimistes sous le même signe que Vénus ou Cypris, qui avait donné son nom à l'île de Cypre. Et les Égyptiens identifiaient Vénus ou Cypris à Hathor, la divinité multicolore dont les dérivés bleus, verts, jaunes, du cuivre rappellent les colorations diverses. Telle demeura la symbolique des alchimistes du moyen âge, et, tout comme les anciens, ils s'essayèrent à falsifier le métal qui avait l'éclat de l'or. Ce n'est qu'au iii[e] siècle de notre ère qu'on distingue sous le nom de *cuprum*, de l'*æs* ou bronze, ce métal dont on avait fait des alliages de toutes sortes, d'une manière purement empirique, jusqu'à obtenir, par hasard, des sortes dont, comme pour l'orichalque, on ignora et on ne put retrouver la nature.

— Minér. Le *cuivre* se présente dans la nature à l'état natif, puis à l'état de sulfure, séléniure, arséniure, arséniosulfure, antimoniosulfure, oxyde, carbonate, sulfate, phosphate, arséniate, vanadate, silicate, chlorure, oxychlorure; enfin, en proportions plus faibles, dans la composition d'un certain nombre d'autres espèces minérales.

Le *cuivre natif* (Cu), dont le poids spécifique varie de 8,5 à 8,9 et la dureté de 2,5 à 3, appartient au système cubique. Ses cristaux, le plus souvent octaédriques, offrent assez fréquemment des macles; le métal se trouve en masses filiformes, réticulées, ou bien en plaques courbes. Les rives méridionales du lac Supérieur, aux Etats-Unis, ont fourni à l'exploitation des blocs énormes. Dans le Nassau, on le trouve associé à la chalcopyrite ou pyrite de cuivre, ainsi qu'à la blende et à la galène. La couleur du cuivre natif est rouge, mais sa surface est souvent recouverte par un enduit d'oxyde ou de carbonate vert.

Citons les principaux minerais de cuivre : la *chalcosine* (cuivre vitreux), la *covelline*, la *cantonite*, qui sont des sulfures; l'*alisonite*, mélange isomorphe de covelline et de galène; la *chalcopyrite* (pyrite de cuivre), la *cubane* ou *cubanite*, l'*érubescite* ou *phillipsite* ou *bornite* ou *cuivre panaché*, qui sont des sulfures doubles de cuivre et de fer; la *berzélianite* (séléniure); la *domeykite*, l'*algodonite*, la *whitneyite* (arséniures); l'*énargite*, la *clarite* (arséniosulfures); la *famatinite*, la *wolfsbergite* ou *chalcostibite* (antimoniosulfures); les *cuivres gris*, sulfures qui présentent des variétés antimoniales : *panabase*, *tétraédrite*, *freibergite*, *schwatzite*, *spaniolite*, et des variétés arsenicales : *tennantite*, *kupferblende*, *sandbergérite*; la *cuprite*, la *ziguéline*, la *chalcotrichite*, la *mélaconise*, la *ténorite*, qui sont des oxydes; la *malachite* verte, l'*azurite* bleue ou *chessylite*, l'*aurichalcite*, la *buratite* (carbonates); l'*hydrocyanite*, la *dolérophanite*, la *cyanose* ou *couperose bleue*, la *chalcanthite*, la *brochantite*, la *langite*, la *pisanite*, la *lettsomite* ou *cyanotrichite* ou *cuivre velouté*, qui sont des sulfates; la *libethénite*, la *lunnite* (phosphates); l'*olivénite*, l'*euchroïte*, l'*aphanèse*, l'*érinite*, la *chalcophyllite*, la *liroconite* (arséniates); la *volborthite*, la *calcovolborthite* (vanadates); le *dioptase* et la *chrysocolle* (silicates); la *nantokite* (chlorure); l'*atacamite* (oxychlorure).

— Chim. et métall. Le *cuivre* est un métal d'une couleur rouge caractéristique; sa densité varie de 8,8[illegible] (cuivre fondu) à 8,95 (cuivre martelé); il fond à 1.0[illegible]°, et, au rouge blanc, émet des vapeurs qui brûlent à l'air avec une flamme verte; il cristallise dans le système cubique.

D'une faible dureté (il est rayé par la calcite), le cuivre est, après l'or et l'argent, le plus malléable et le plus ductile des métaux; quant à sa ténacité, elle est assez grande, venant immédiatement après celle du fer : la charge qui rompt un fil de cuivre de 1 millimètre de diamètre est de 25 kil. 2 à 0°, de 21 kil. 9 à 100°, de 19 kil. à 200°. (Baudrimont.) Enfin, la conductibilité électrique du cuivre parfaitement pur est égale à 9[illegible],4, celle de l'argent étant égale à 100.

Le cuivre ne s'oxyde pas à l'air sec à la température ordinaire; mais, à l'air humide et en présence du gaz carbonique, il se recouvre rapidement d'une couche verdâtre d'hydrocarbonate (*vert-de-gris*). Chauffé à l'air au rouge sombre, le cuivre noircit en se recouvrant d'*oxyde cuivrique*; il brûle dans le chlore, et, chauffé dans la vapeur de soufre, il s'y combine avec dégagement de chaleur et de lumière.

L'acide sulfurique n'attaque le cuivre que lorsqu'il est

concentré et bouillant (préparation du gaz sulfureux); l'acide azotique le dissout à froid (préparation du bioxyde d'azote); quant à l'acide chlorhydrique, il n'agit qu'à chaud et additionné de quelques gouttes d'acide nitrique. Les alcalis déterminent rapidement l'oxydation du cuivre : de la tournure de cuivre, agitée à l'air avec de l'ammoniaque, s'oxyde et se dissout en formant une liqueur bleue (préparation de l'azote); les matières organiques, huiles, graisses, etc., produisent une oxydation analogue, et il faut user de précautions si l'on se sert d'ustensiles de cuisine en cuivre.

— *Composés binaires du cuivre.* Parmi les nombres proportionnels du cuivre, celui qui, multiplié par sa chaleur spécifique (0,0952), fournit le nombre le plus voisin de 6, est 63,2; ce nombre 63,2 est donc le poids atomique du cuivre. D'autre part, le composé le plus chloré du cuivre a pour formule $CuCl^2$; ce cuivre est donc un métal *divalent.* Il forme deux sortes de composés : 1° ceux dans lesquels deux atomes de cuivre échangent une valence, formant le groupement divalent (Cu-Cu) =, ce sont les composés *cuivreux;* 2° ceux qui renferment un seul atome de cuivre, Cu =, ce sont les composés *cuivriques.*

Le *chlorure cuivreux*, $(Cu-Cu) = Cl^2$, s'obtient en chauffant de la tournure de cuivre en excès dans de l'acide chlorhydrique additionné de quelques gouttes d'acide nitrique; il se produit, alors, une solution chlorhydrique de ce sel, laquelle, projetée dans une grande quantité d'eau, laisse déposer un produit blanc cristallin; le chlorure cuivreux est soluble dans l'acide chlorhydrique (solution incolore) et dans l'ammoniaque (solution bleue). En solution chlorhydrique, le chlorure cuivreux absorbe l'oxygène, l'oxyde de carbone, l'hydrogène phosphoré; en solution ammoniacale, il absorbe l'acétylène.

Le *chlorure cuivrique*, $CuCl^2$, est jaune quand il est anhydre; hydraté, il cristallise en longues aiguilles prismatiques verdâtres $(CuCl^2 + 2H^2O)$; pour l'obtenir, on peut chauffer du cuivre dans un courant de chlore en excès (anhydre), ou dissoudre l'oxyde cuivrique dans l'acide chlorhydrique (hydraté).

L'*oxyde cuivreux*, (Cu-Cu) = O, se trouve dans la nature (*cuprite*). On le prépare en faisant bouillir avec un réducteur (sucre ou glucose) une solution d'acétate de cuivre : il se présente alors sous la forme d'une poudre rouge cristalline.

L'*oxyde cuivrique*, CuO, s'obtient en grillant du cuivre à l'air, ou en décomposant l'azotate par la chaleur. Cet oxyde se précipite hydraté, $Cu(OH)^2$, quand on traite par la potasse un sel de cuivre en solution aqueuse : c'est alors un produit bleu, insoluble dans un excès de potasse ou de soude, mais soluble dans un excès d'ammoniaque (eau céleste, liqueur de Schweitzer).

Le *sulfure cuivreux*, (Cu—Cu) = S, se rencontre dans la nature (*chalcosine*); c'est lui qui se forme quand on chauffe du cuivre dans la vapeur de soufre; c'est encore le précipité noir obtenu en faisant passer un courant d'hydrogène sulfuré dans une solution d'un sel de cuivre.

— *Sels oxygénés du cuivre.* C'est seulement pour les composés binaires du cuivre qu'il y a lieu de considérer les deux séries, cuivreuse et cuivrique; pour les sels oxygénés, les seuls composés cuivriques sont stables.

Le plus important des sels oxygénés du cuivre est le *sulfate* SO^4Cu. Il se prépare par le grillage des sulfures naturels ou artificiels; le résidu de cette opération est repris par de l'eau aiguisée d'acide sulfurique; la solution laisse déposer à l'évaporation des cristaux bleus appartenant au système triclinique, et ayant pour formule $SO^4Cu + 5H^2O$; ils perdent 4 molécules d'eau à 100 degrés, et la dernière molécule à 200 degrés, laissant alors une poudre blanche qui bleuit immédiatement au contact de l'eau; enfin, ce sulfate de cuivre forme, avec les sulfates de potassium et d'ammonium, des combinaisons cristallisées, isomorphes des sulfates doubles de la série magnésienne $SO^4Cu + SO^4K^2 + 6H^2O$. Les applications du sulfate de cuivre sont nombreuses : on utilise ce sel en teinture; on en emploie de grandes quantités pour la *galvanoplastie* et le cuivrage de la fonte, pour la fabrication du *vert de Scheele* et du *vert minéral*, pour la préparation de la *bouillie bordelaise*.

L'*azotate de cuivre*, $(AzO^3)^2Cu$, s'obtient en solution lorsqu'on attaque le cuivre par l'acide nitrique; la solution laisse déposer des cristaux hydratés, $(AzO^3)^2Cu$, décomposables par la chaleur avec dégagement de vapeurs nitreuses et formation d'oxyde cuivrique CuO.

Citons encore, parmi les sels oxygénés du cuivre, deux hydrocarbonates naturels : la *malachite* et l'*azurite*.

— *Caractères des sels de cuivre.* Les réactions caractéristiques des sels de cuivre sont les suivantes : une lame de fer plongée dans une solution cuivrique se recouvre d'un enduit rouge de cuivre métallique; une très petite quantité d'ammoniaque ajoutée à la même solution donne un précipité verdâtre, soluble dans un excès de réactif et fournissant alors une solution d'un beau bleu; enfin, le ferrocyanure de potassium, le réactif le plus sensible des sels de cuivre, détermine un précipité brun marron insoluble dans les acides faibles et décomposé par la potasse. (Dans les liqueurs très étendues, le même réactif donne une coloration rouge permettant de déceler la présence de $\frac{1}{78.000}$ de cuivre.)

— *Séparation* et *dosage du cuivre.* Le cuivre appartient au groupe des métaux précipitables par l'hydrogène sulfuré, et dont le sulfure produit est insoluble dans le sulfure d'ammonium; en utilisant cette réaction, on obtiendra, mélangés, les sulfures d'argent, mercure, plomb, cuivre, cadmium, bismuth. Le mélange est traité par l'acide nitrique, qui dissout l'argent, le cuivre, le cadmium et le bismuth; on filtre, et, dans la liqueur, on élimine l'argent par l'acide chlorhydrique. Après neutralisation par le carbonate de sodium, on ajoute du cyanure de potassium, qui précipite le bismuth; on filtre, et, dans la liqueur obtenue, on fait passer un courant d'hydrogène sulfuré : le cadmium est précipité à l'état de sulfure, et le cuivre reste seul en dissolution.

Le cuivre peut être dosé :

1° *Gravimétriquement*, sous forme de cuivre métallique ou de sulfure;

2° *Electrolytiquement*, en décomposant par un courant électrique une solution nitrique contenant le cuivre à doser : ce métal est reçu sur un cône ou cylindre de platine servant de cathode, et sur lequel il forme un dépôt adhérent;

3° *Volumétriquement*, par le chlorure stanneux. On utilise la réaction suivante : si, dans une solution chlorhydrique et bouillante de chlorure cuivrique, on verse du chlorure stanneux, le sel cuivrique est ramené à l'état cuivreux, et la solution, de verte qu'elle était, devient incolore.

4° *Colorimétriquement*, par l'appréciation de la teinte bleue que prend la solution de cuivre sous l'action d'un excès d'ammoniaque, ou de la coloration rouge que produit l'addition de ferrocyanure de potassium.

— *Métallurgie du cuivre.* Les minerais de cuivre, comme on l'a dit plus haut, sont extrêmement divers et se rencontrent dans un grand nombre de localités; leur traitement, d'ailleurs, ne se fait pas exclusivement à proximité des gisements métallifères : il s'effectue aussi dans des fonderies qui, comme celles de Swansea et Liverpool en Angleterre, sont favorisées par le voisinage du combustible minéral.

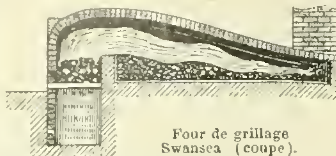

Four de grillage Swansea (coupe).

On peut partager en trois catégories principales les minerais de cuivre exploités : 1° le *cuivre natif*, celui du Chili, appelé *corocoro*, qui contient 60 à 65 p. 100 de cuivre mêlé d'oxyde et de sable; 2° les minerais oxydés : l'*azurite*, la *malachite*, que l'on trouve en Sibérie; sur la côte d'Afrique, au sud du Sénégal, et dans l'Amérique du Sud; le cuivre oxydulé ou *cuprite* que l'on rencontre dans l'Oural et l'Amérique du Sud; 3° enfin, et surtout, les minerais sulfurés qui sont les plus nombreux : les *pyrites cuivreuses*, Cu^2S, Fe^2S^3, presque toujours mélangées d'un excès de sulfure de fer Fe^2S^3; les cuivres panachés, $2Cu^2SF^2S^3$; les *cuivres gris*, sulfures doubles d'antimoine et de cuivre; la *bournonite*, sulfure triple d'antimoine, de cuivre et de plomb. Ces minerais sulfurés sont exploités : en Amérique, au Canada, à Capellon, et dans le New-Hampton, à Milan; en Europe, il convient de citer principalement les mines de Cornouailles, puis celles de Rio-Tinto qui s'étendent : en Espagne, dans les provinces de Huelva et de Séville, en Portugal, dans celle d'Alemtejo, sur une longueur de 230 kilomètres et une largeur de 30 kilomètres.

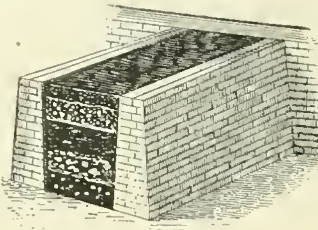

Cases de grillage en Suède.

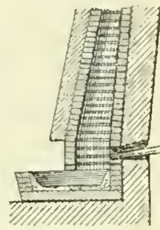

Four à minerai de cuivre.

Le traitement des minerais de cuivre varie suivant leur nature. Les pyrites cuivreuses sont d'abord grillées dans des fours à réverbère, dont la voûte est très surbaissée : on les mélange à des scories provenant d'opérations précédentes et à des minerais sulfurés quartzeux; dans ces conditions, le fer, plus oxydable que le cuivre, s'oxyde le premier et passe dans les scories à l'état de silicate; il reste une *matte bronze*, renfermant 33 p. 100 de cuivre à l'état de sulfure. Cette matte bronze est soumise à un deuxième grillage : les mêmes phénomènes se reproduisent, et le résultat de cette seconde opération est une matte blanche qui renferme 75 p. 100 de cuivre, presque entièrement à l'état de sous-sulfure Cu^2S. Enfin, cette matte blanche est grillée à une température voisine de sa température de fusion; une partie du sulfure est alors transformée en oxyde; on détermine la fusion complète du mélange : l'oxyde et le sulfure réagissent pour donner du cuivre métallique et un dégagement de gaz sulfureux; les scories qui surnagent sont enlevées, et le métal est coulé dans des moules de sable : c'est le *cuivre brut*.

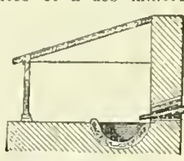

Four de raffinage du cuivre noir.

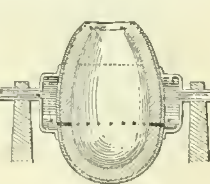

Convertisseur pour le cuivre en mattes.

On *affine* ce cuivre brut en le fondant dans un four à réverbère à sole siliceuse : le fer, oxydé tout d'abord, est expulsé définitivement sous forme de silicate fusible; on remue ensuite le bain avec des branches de bois vert : les hydrocarbures dégagés réduisent l'oxyde de cuivre que le métal retient en dissolution. On obtient ainsi le *cuivre rosette*.

On applique aussi à l'*affinage* du cuivre la méthode du convertisseur Bessemer (procédé Manhès) : la matte, contenant 50 à 60 p. 100 de cuivre, est amenée liquide dans le convertisseur, qui peut en contenir deux tonnes environ; sous l'action du courant d'air, le soufre, le fer et tous les éléments qui, comme l'arsenic et l'antimoine, nuisent à la qualité du cuivre, sont oxydés et s'en vont dans la scorie, qui se forme grâce à la silice enlevée à la garniture de la cornue.

Enfin, on a réussi à *affiner* en grand le cuivre par *électrolyse*. Voici le principe de la méthode : dans un bain formé par la dissolution d'un sel de cuivre, on dispose comme anodes des mattes de cuivre impur; le courant électrique transporte le cuivre de l'anode à la cathode, où il se dépose à l'état de pureté, tandis que les éléments étrangers tombent au fond du bain, ou se dissolvent sans être électrolysés. Un courant de 1.000 ampères-heure dépose ainsi 1.180 grammes de cuivre; la différence de potentiel aux deux électrodes ne doit pas dépasser 0 volt, 5. Il existe aujourd'hui plusieurs centres importants d'affinage du cuivre par électrolyse : citons, en Allemagne, les usines de Hambourg, Oker, Aix-la-Chapelle, Cologne et Mansfeld; en Angleterre, celles de Birmingham et de Swansea; en France, celle de Biache-Saint-Waast (Pas-de-Calais), de Dives (Calvados), de Pont-de-Chéry (Isère), d'Eguilles (Bouches-du-Rhône).

— *Applications.* — *Alliages.* Le cuivre reçoit des applications très variées; il entre dans la composition d'un grand nombre d'alliages importants (laiton, bronze, etc.), qui seront étudiés chacun au mot correspondant.

— Hyg. et toxicol. Le *cuivre* existe dans la plupart de nos aliments végétaux et animaux, attendu que les plantes extrayent ce métal du sol et que les herbivores, qui consomment ces plantes, en renferment, par suite, dans leurs tissus. Les conserves de légumes en renferment, en outre, par suite du reverdissage; il en est de même du vin, surtout depuis qu'on se sert de la bouillie bordelaise contre le mildew. A. Gautier estime, en conséquence, que nous absorbons 20 milligrammes de cuivre, en moyenne, par jour.

La toxicité des sels de cuivre a été longtemps admise. Depuis les travaux de Galippe, qui a expérimenté sur des chiens, sur sa famille et sur lui-même, ces sels paraissent peu toxiques; à haute dose, ils sont rejetés par les vomissements; à petites doses, ils s'emmagasinent dans le foie et s'éliminent par les urines et les fèces.

Dans les cas d'empoisonnement avéré par le cuivre, on doit procéder au lavage de l'estomac ou donner des vomitifs (ipéca, apomorphine), du lait, des blancs d'œuf ou de l'eau albumineuse, de la tisane de céréales, et, en cas de besoin, des injections hypodermiques de chlorhydrate de morphine, ou bien du laudanum (25 gouttes dans un peu d'eau) par la voie alimentaire.

Quant aux propriétés anticholériques du cuivre et de ses sels, si vantées jadis, elles paraissent aujourd'hui plus problématiques que jamais.

CUIVRE (RIVIÈRE DE). V. COPPERMINE-RIVER.

CUIVRÉE n. f. Techn. Emploi du cuivre en guise d'or pour recouvrir des surfaces que l'on recouvre ainsi d'une fausse dorure.

CUIVRER v. a. Revêtir de feuilles de cuivre ou d'une couche de cuivre : CUIVRER *du fer, du zinc.* ‖ Donner une teinte cuivrée : *L'air de la mer* CUIVRE *le teint.* ‖ *Cuivrer un son*, Lui donner un timbre cuivré.

Cuivré, ée part. pass. du v. Cuivrer.

— Mar. *Fond cuivré*, Fond de mer qui a la couleur du cuivre.

Se cuivrer, v. pr. Etre cuivré. ‖ Prendre une teinte cuivrée.

CUIVRERIE (*rî*) n. f. Usine où l'on traite les minerais de cuivre pour obtenir le métal pur. ‖ Fabrique d'instruments et d'ustensiles de cuivre. ‖ Magasin qui contient ces instruments et ustensiles.

CUIVRETTE (*vrèt'*) n. f. Anche en cuivre de certains instruments à vent.

CUIVREUX (*vreû*), **EUSE** adj. Qui a rapport, qui appartient au cuivre; qui est de la nature du cuivre : *Couleur* CUIVREUSE. ‖ Peinture dont la couleur rappelle celle du cuivre : *Peinture* CUIVREUSE.

— Qui rend le son du cuivre; qui a une sonorité stridente : *Son* CUIVREUX. *Voix* CUIVREUSE.

— En T. de chim., Se dit d'un oxyde qui est le premier degré d'oxydation du cuivre : *Oxyde* CUIVREUX. V. CUIVRE.

CUIVRICO, préfixe employé pour CUPRICO.

CUIVRIQUE (*vrik'*) adj. Se dit d'un oxyde qui est le deuxième degré d'oxydation du cuivre : *Oxyde* CUIVRIQUE. V. CUIVRE.

CUIVROT (*vro*) n. m. Outil en forme de pinces à l'usage des horlogers, qui s'en servent pour tenir les tiges des pièces qu'ils veulent tourner.

CUJAS (Jacques), jurisconsulte français, de son vrai nom CUJAUS, né à Toulouse en 1522, mort à Bourges en 1590. Fils d'un simple tondeur de drap, il apprit le droit avec le professeur toulousain Arnaud Ferrier, et, grâce à un travail opiniâtre, il acquit une solide instruction. En 1547, il ouvrit à Toulouse un cours d'*Institutes*; mais, bien que déjà célèbre, il ne put, paraît-il, obtenir, en 1554, la chaire de droit romain de l'université de Toulouse, ayant été écarté par les intrigues du bartoliste Forcadel. Il laissa Toulouse et enseigna successivement à Cahors, à Bourges, à Valence, puis revint à Bourges, passa à Turin, retourna à Valence, et enfin, pour la troisième fois, à Bourges. Il resta dans cette dernière ville, sauf un court séjour à Paris, où il obtint d'enseigner en 1576. Cujas a été le premier des anciens romanistes, et le représentant le plus brillant de l'école historique. Les glossateurs avaient étudié le droit romain au point de vue de la pratique et de ses applications à la société féodale : Cujas, suivant en cela Alciat, faisait comme les glossateurs une étude exégétique des textes du *Digeste*, mais pour les remettre dans leur cadre original et retrouver leur portée première, plutôt que pour expliquer le droit de Justinien; il chercha à reconstituer ainsi les doctrines juridiques des diverses époques de Rome. Ses principaux ouvrages sont ses *Observationes*, ses *Paratitla*, ses *Recitationes*, ses *Tractatus ad Africanum*, ses commentaires sur diverses parties du droit romain. Tous se distinguent par la pureté, la concision et l'élégante clarté du style, autant que par l'érudition et la profondeur. Ses œuvres complètes ont été publiées par Fabrot (Paris, 1658); réimpr. à Venise (1758-1783), Prato (1834-1843).

Cujas.

— BIBLIOGR. : Berriat Saint-Prix, *Histoire du droit romain*, suivie de l'*Histoire de Cujas* (1821).

CUJAVIE (polon. **Kujawy**), province de l'ancienne Pologne, qui s'étendait entre la Vistule et la Notzo. Elle comprenait une partie des districts de Bromberg et de Wloclawek. Principauté indépendante au XIIe siècle, elle fut réunie à la couronne, au XVIe siècle.

CUJELIER (*li-é*) n. m. Nom vulgaire de deux oiseaux de France, l'alouette lulu (*alauda arborea*), et le pipit farlouse (*anthus pratensis*). [Le cujelier de Buffon est bien le lulu, mais il y a eu une confusion dans ses planches enluminées (662), le nº 1 étant le lulu, et le nº 2 le pipit farlouse ; les numéros ont été intervertis.]

CUJÈTE n. m. Bot. Nom vulgaire du calebassier d'Amérique ou crescentie. ‖ On dit aussi CUJETE, CUIÈTE, et CUIÉTÉ.

CUJUS REGIO, EJUS RELIGIO (*De tel pays, de telle religion*), Maxime latine par laquelle on indique que l'homme est généralement de la religion qui domine dans son pays.

CUL (*ku* — du lat. *culus*, même sens) n. m. Fam. et bas. Derrière, partie postérieure de l'homme et des animaux, comprenant les fesses et le fondement : *Tomber sur le* CUL. *Le* CUL *d'une poule.*

— Par anal. Partie inférieure ou postérieure, fond, bas de certaines choses : *Le* CUL *d'une lampe, d'une bouteille.*

— Loc. div. : *Cul blanc,* Petit mercier qui va vendre ses denrées de campagne en campagne. ‖ *Cul tout nu,* Mendiant, gueux. ‖ *Cul de plomb,* Homme lourd, peu alerte, et aussi Homme que ses occupations forcent à être sédentaire. ‖ *Cul de basse-fosse,* Cachot souterrain creusé dans une fosse. ‖ *Cul par-dessus tête,* La tête en bas et les pieds en l'air. ‖ *Bout de cul,* Petit homme gros et court.

— Fig. *Montrer le cul,* Tourner le dos, fuir devant le danger, et aussi être vêtu de guenilles, ou avoir des vêtements en lambeaux. ‖ *Être à cul,* Être à bout de ressources (allusion, dit Quitard, à un usage autrefois observé dans l'université de Paris, où les écoles étaient jonchées de paille sur laquelle les étudiants étaient assis. Chacun d'eux se levait pour répondre lorsqu'il était interrogé, et, s'il demeurait court, dans l'examen qu'il avait à subir, il était obligé de se rasseoir, ce qui s'appelait *être à cul* ou *être mis de cul*.) ‖ *Mettre quelqu'un à cul,* Lui ôter tous ses moyens, le réduire à l'extrémité. ‖ *Mettre sur cul,* En parlant d'une futaille, La mettre sur un de ses fonds, et, par ext., La vider. ‖ *Avoir le cul rompu,* Traîner les jambes en marchant. ‖ *Se trouver, Être assis entre deux selles, le cul par terre,* De deux choses tentées, ne réussir en aucune ; employer inutilement deux façons pour réussir dans une affaire. ‖ *En avoir dans le cul,* Être vaincu. ‖ *Faire le cul de poule.* Se dit d'une certaine moue que l'on fait en avançant les lèvres l'une contre l'autre, et les arrondissant par une légère contraction, ce qui leur donne, en effet, la forme du croupion d'une poule. ‖ *Péter plus haut que le cul,* Se donner des airs qui ne sont pas en rapport avec la position qu'on occupe ; entreprendre plus qu'on ne peut faire. (On peut dire, plus convenablement : SE MOUCHER PLUS HAUT QUE LE NEZ.) ‖ *Saluer à cul ouvert,* Faire de profondes salutations en courbant la tête presque jusqu'à terre. ‖ *Y aller de cul et de tête,* Agir avec étourderie, avec un empressement irréfléchi. ‖ *Prendre son cul pour ses chausses,* Commettre une forte méprise, une erreur grossière. ‖ *Tenir quelqu'un au cul et aux chausses,* Le traquer, le serrer de près ; s'occuper de sa vie intime, fouiller son existence, scruter ses faits et ses gestes. ‖ *Mettre une voiture à cul,* La renverser en arrière, les brancards levés. ‖ *Baiser le cul à quelqu'un,* Faire acte envers lui de lâche servilité. ‖ *La tête a emporté le cul.* Se dit d'une personne qui est tombée la tête en bas, les pieds en l'air. ‖ *On lui boucherait le cul d'un grain de millet.* Se dit d'une personne en proie à une grande peur. ‖ *Ce sont deux culs dans une chemise.* Se dit de deux amis qui ne font qu'un, qui sont liés d'une étroite amitié. (On dit plus honnêtement : CE SONT DEUX TÊTES DANS LE MÊME BONNET.) ‖ *Enlever le cul à quelqu'un,* Le battre. ‖ *Avoir quelqu'un dans le cul* (plus décemment *dans le nez*), Détester, mépriser. ‖ *Tirer au cul,* Travailler le moins possible, et sans énergie. ‖ *Bourse à cul de vilain,* Bourse ou escarcelle du moyen âge, encore en usage au XVIe siècle, dont le fond se relevait en son milieu pour retomber en deux saillies hémisphériques. ‖ On disait aussi BOURSE À CULOT ou tout simplement CULOT.

— Archit. *Cul en pendentif,* Voûte sphérique rachetée par quatre pendentifs. ‖ *Cul de niche,* Fermeture cintrée d'une niche.

— Arg. *Cul à fauteuil,* Académicien. ‖ *Cul goudronné,* Matelot. ‖ *Cul rouge,* Soldat de la ligne. ‖ *Cul terreux,* Paysan.

— Art culin. *Cul d'artichaut,* Partie charnue d'un artichaut, celle sur laquelle s'implantent les feuilles.

— Chass. *Tirer au cul levé.* Se dit de la façon de tirer le gibier au moment où il prend son vol : *La bécassine se* TIRE *souvent au* CUL LEVÉ.

— Cost. Nom donné autrefois à un ajustement porté par les dames et que, depuis, on a appelé TOURNURE.

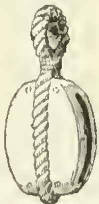
Cul de poulie.

— Jeux. *Baiser le cul de la vieille.* Se dit à certains jeux, lorsqu'on est capot à la fin d'une partie. ‖ *Jouer à cul levé,* Jouer avec plusieurs individus, en remplaçant le perdant chacun à son tour.

— Mar. Arrière d'un bâtiment. (Peu usité.) ‖ Talon d'une varangue. ‖ Partie inférieure d'une poulie. ‖ *Être sur cul,* Être surchargé à l'arrière (en parlant d'un navire). ‖ Fam. *Tombe à cul!* Exclamation poussée pour engager les hommes qui tirent sur une manœuvre à faire un effort énergique jusqu'à la casser et tomber sur le derrière.

Bâtiment sur cul.

— Pêch. Fond de filet.

— Technol. En serrurerie, on appelle *Cul de poule* le renflement existant sur une espagnolette, à la hauteur de la poignée. ‖ *Cul de chapeau,* Chacune des extrémités de la platine d'un verrou en forme de targette. ‖ *Cul de la poulie,* Partie de la caisse de la poulie qui se trouve au point le plus éloigné de l'attache. ‖ *Cul de bouteille,* Couleur d'un vert très foncé : *Drap* CUL DE BOUTEILLE.

CULAGE ou **CULLAGE** (*ku-laj'* — du lat. *culagium,* même sens) n. m. ‖ Féod. *Droit de culage.* V. CUISSAGE. ‖ Présent en denrées fait par un nouveau marié à ses compagnons, le soir de ses noces.

CULAH n. m. Mesure de capacité usitée à Sumatra, et valant 1 lit. 46.

CULAIGNON (*lé,* et *gn* mll.) n. m. Fond d'un filet de pêche, en forme de manche.

CULAN, comm. du Cher, arrond. et à 25 kilom. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur l'Arnon ; 1.529 hab. Ch. de f. Orléans. Exploitation de manganèse ; commerce de laines, de grains. Briqueterie. Ruines du château de Croï (XVe s.).

CULANT (Louis DE), seigneur de Châteauneuf, amiral de France, né vers 1360, mort en 1444. Il appartenait à une famille berrichonne originaire de Culan, départ. du Cher, cant. de Châteaumeillant. Il fut nommé amiral de France en 1421 ; c'est lui qui défendait Orléans contre les Anglais, quand Jeanne d'Arc délivra la ville.

CULANT (Philippe DE), seigneur de Jalognes, neveu du précédent, mort en 1454. Il fut nommé, en 1439, sénéchal du Limousin et maréchal de France en 1441. Il fut un des principaux instruments de Charles VII, dans sa grande œuvre d'organisation des armées royales.

CULART (*lar'* — rad. *cul*) n. m. Partie de l'équipage du gros marteau d'une forge.

CULASI ou **COLASI,** bourg de la Malaisie (archipel des Philippines [île Panay]), sur la côte occidentale de l'île ; 9.070 hab. Riz, cacao, poivre, huile de coco, tissus de coton, d'abaca. Pêche.

Canal de la hausse — Facettes de pointage — Niveau — Frette de culasse

CULASSE (rad. *cul*) n. f. Art milit. Partie postérieure du canon des armes à feu (armes portatives et bouches à feu). ‖ *Culasse mobile,* ou simpl. *Culasse,* Pièce de fer qui sert à fermer l'orifice postérieur des canons et des fusils se chargeant par la culasse. ‖ *Vis de culasse,* Grosse vis servant à fermer les pièces de canon à l'arrière.

— Pop. Derrière : *Tomber sur la* CULASSE. ‖ *Être renforcé par la culasse,* Avoir les hanches et le derrière proéminents.

— Jardin. et viticult. Partie inférieure d'un cep de vigne. ‖ Partie de la racine qui se trouve immédiatement au-dessous du collet. ‖ Partie inférieure d'un tronc d'arbre.

— Mar. La partie la plus proche de la verge de l'ancre.

— Métrol. Nom donné, dans une région de l'ouest de la France, à une ancienne mesure de capacité pour les grains.

— Techn. Partie inférieure d'un diamant taillé en biseau.

— ENCYCL. Artill. Dans les armes se chargeant par la bouche, la *culasse,* surépaissie et fermée par un fond très épais, ne présentait d'autre ouverture que la *lumière,* par où s'enflammait la charge. Aujourd'hui, le canon des armes à feu, portatives ou autres, est ouvert de part en part, et la culasse reçoit un *mécanisme de fermeture* permettant d'ouvrir l'arme pour y introduire la charge, de la refermer ensuite et de faire feu. Le chargement par la culasse fut très anciennement essayé et réalisé, notamment dans les canons ; et, pendant la guerre de Cent ans, les Anglais en avaient déjà, qui se chargeaient de la sorte. Ce qui a fait longtemps rejeter le chargement par la culasse, c'était la difficulté d'assurer l'obturation par la fermeture de culasse, et d'empêcher ainsi le crachement des gaz à la figure du tireur. La difficulté fut tournée dans le fusil Dreyse, que les Prussiens adoptèrent dès 1841, et dont la fermeture projetait les gaz crachés par l'arme au moment du tir, de façon qu'ils ne fussent pas gênants pour le tireur.

Appui de la came du levier poignée — Oreille de vis de culasse — Mortaise de surete — Champignon de la tête mobile — Boulon de levier poignee — Secteur fileté — Butée — Rampe transversale du talon du loquet — Obturateur — Levier poignée — Poignée fixe — Talon de vis de culasse — Secteur lisse — Boulon du loquet — Loquet — Logement du loquet — Dégagement du levier poignée

Culasse (syst. de Bange).

Mais on hésita longtemps à adopter ce mode de chargement, parce qu'on redoutait la délicatesse du mécanisme de fermeture, et enfin, parce qu'au lieu de souhaiter un tir très rapide, on s'en défiait plutôt, par suite de la grande consommation de munitions qu'il devait permettre de faire.

Aussi l'emploi du chargement par la culasse ne fut-il adopté, dans toute l'Europe, qu'après l'expérience probante de la guerre de 1866.

D'ailleurs, outre l'avantage d'une plus grande rapidité de tir, ce mode de chargement en a de très importants, au point de vue balistique : il permet la réalisation facile du *forcement,* la suppression du *vent* et la réalisation des *vitesses initiales* énormes que, sans lui, on n'avait jamais pu obtenir, et qui constituent le plus grand élément de puissance des armes à feu modernes.

CULASSEMENT (*la-se-man*) n. m. Action ou manière de culasser une arme à feu.

CULASSER (*la-sé*) v. a. Mettre la culasse à une arme à feu.

CULATE n. f. Artill. V. CUL-DE-LAMPE.

CULAVE n. m. Récipient en terre ou en tôle, dont on se sert pour faire recuire des objets de verre que l'on vient de faire dans les verreries.

CUL-BADOU (*ku*) ou **CU-BADOU** n. m. Partie de l'arrière et du fond d'un bâtiment, sous la plate-forme de la soute à poudre. ‖ Nom donné, dans quelques ports de commerce, à la partie qui se trouve au point du plancher de la chambre d'un canot.

CUL-BAS ou **CUBAS** (*ku-ba*) n. m. Jeu de cartes, qui est une imitation du jeu renversé dit « du commerce », les joueurs cherchant à se défaire de leurs cartes, au lieu de chercher à les amasser. (La marche de ce jeu, pour ce qui est des coups, est exactement la même que dans le jeu du commerce.)

Cul-blanc.

CUL-BLANC (*ku-blan*) n. m. Nom vulgaire de plusieurs oiseaux d'Europe qui ont le ventre blanc, tels que les chevaliers (*totanus ochropus*). ‖ Pl. *Des* CULS-BLANCS.

— ENCYCL. Le *cul-blanc gris* et le *cul-blanc cendré* sont des variétés du traquet motteux ou œnanthe (*saxicola œnanthe*) ; le *cul-blanc roux* est le traquet stapazin (*saxicola stapazina*) ; le *cul-blanc roussâtre* est le traquet oreillard (*saxicola aurita*). *Cul-blanc* est encore le nom d'un pétrel (*thalassodroma leucorrhæa*).

CUL-BRUN (*ku*) n. m. Nom vulgaire donné, dans les campagnes, à une variété de papillons de nuit, qui s'appelle scientifiquement *bombyx, chrysorrhea.* ‖ Pl. *Des* CULS-BRUNS.

CULBUTABLE adj. Qui peut être culbuté : *Régiment facilement* CULBUTABLE.

CULBUTAGE (*taj'*) n. m. Action de culbuter.

CULBUTANT (*tan*) n. m. En T. d'arg., Pantalon.

CULBUTANTS (*tan*) n. m. pl. Ornith. Race de pigeons domestiques considérée comme une espèce fixée, et dont le nom scientifique est *columba gyratrix.* — *Un* CULBUTANT.

— ENCYCL. Ornith. Les *culbutants* sont ainsi nommés à cause de leur façon de se laisser tomber en plein vol, en faisant cinq ou six culbutes ou sauts périlleux, pour se relever en l'air et continuer de voler. On a dit que cette manœuvre avait pour but de dérouter les oiseaux de proie. Les fameux travaux de Darwin sur l'origine des espèces ont attiré l'attention sur cette race très recherchée des amateurs, et dont on distingue deux ou trois principales variétés : *culbutant anglais, culbutant pantomime,* etc. Il semblerait que cette allure singulière soit due à un état nerveux morbide, fixé dans la race et qui n'est point sans rapport avec l'ataxie, car les culbutants semblent toujours en proie à des inquiétudes neurasthéniques. Ces pigeons sont très petits, mais ils comptent parmi ceux qui ont le vol le plus haut, le plus soutenu et le plus rapide.

CULBUTE (de *cul,* et de *buter,* se heurter) n. f. Saut que l'on exécute en posant la tête à terre et lançant les pieds en l'air pour retomber de l'autre côté : *Faiseur de* CULBUTES. ‖ Chute violente : *Faire une horrible* CULBUTE. ‖ Fig. Revers, ruine, chute, renversement : *La* CULBUTE *du ministère.* ‖ Faillite : *Commerçant menacé d'une* CULBUTE.

Culbute (XVIIe s.).

— Loc. adv. : *À la culbute,* À la débandade, en désordre. (Vieux.)

— En T. d'archéol., Partie de la coiffure des femmes qui se composait d'un nœud de rubans appliqué sur le derrière de la cornette. (Cette expression de modiste, en usage à partir du XVIIe s., demeura longtemps en honneur.) Syn. RENVERSE.

— PROV. : **Au bout du fossé la culbute.** Se dit pour faire entendre qu'on persiste dans une résolution, une ligne de conduite, quels que doivent en être les résultats.

CULBUTER v. a. Renverser, faire faire la culbute à : CULBUTER *son adversaire.* ‖ Fig. Amener la ruine, la chute : *Dubois* CULBUTA *les conseils pour* CULBUTER *le maréchal d'Huxelles.* (St-Sim.) ‖ Mettre sens dessus dessous : *Tout* CULBUTER *dans sa chambre.* ‖ Repousser violemment, rejeter en arrière : CULBUTER *l'avant-garde ennemie.*

— *Culbuter la feuille* ou absolum. *Culbuter.* Typogr. La retourner sur la même forme après l'avoir tirée en blanc.

— v. n. Tomber la tête en bas, faire la culbute : CULBUTER *du haut d'un escalier.* ‖ Fig. Être ruiné, renversé : *Établissement qui ne tardera pas à* CULBUTER.

Se culbuter, v. pr. Se renverser les uns les autres ; faire la culbute. ‖ Fig. Se mêler, se heurter au hasard.

CULBUTEUR n. m. Linguist. Personne qui fait des culbutes.

— Techn. Appareil en forme de heurtoir sur lequel on fait butter, pour les vider, les wagonnets à benne mobile, chargés de ballast, de minerai, de houille.

Culbuteur.

CULBUTIS (*ti*) n. m. Amas pêle-mêle de personnes, d'objets renversés, culbutés. ‖ Action de culbuter.

CULCASIE (*zi*) n. f. Plante grimpante, de la famille des aroïdées, tribu des philodendrées, renfermant deux espèces, qui croissent en Guinée.

CULCITE ou **CULCITA** (*si*) n. f. Zool. Genre d'échinodermes, type de la famille des *culcitidés,* renfermant des étoiles de mer à corps pentagonal fendu aux angles, qui sont arrondis. (Les culcites sont les *oreillers* de Blainville ; on en connaît cinq ou six espèces, répandues dans les mers chaudes : *culcita discoidea* (mer Rouge) ; *culcita Novæ Guineæ* (océan Indien ; etc.)

— Bot. Genre de fougères.

CULCITIE (*si-ti*) n. f. Genre d'herbes à feuilles alternes, à corolles jaunes, de la famille des composées-sénécioïdées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans les régions montagneuses de l'Amérique centrale et australe.

CULCITIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille d'échinodermes stellérides, comprenant les genres *culcita, ctenodiscus* et *choriaster,* tous caractérisés par la forme pentagonale du

disque parfois prolongé en bras courts (choriaster), par la nature rugueuse des téguments et par les sillons ambulacraires empiétant sur la face dorsale. — *Un* CULCITIDÉ.

CULDAFF, bourg et port de pêche d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Donegal]), sur une baie du canal du Nord, dite *Culdaff Bay*; 4.200 hab.

CUL-D'ÂNE ou **CUL-DE-CHEVAL** (*ku*) n. m. Nom d'une espèce d'ortie de mer. || Pl. *Des* CULS-D'ÂNE, *des* CULS-DE-CHEVAL.

CUL-DE-CHAUDRON (*ku*) n. m. Art milit. Fond d'un entonnoir ouvert par l'explosion d'une mine : *Des* CULS-DE-CHAUDRON.
— Bot. Nom vulgaire de l'amélanchier.

CUL-DE-CHIEN (*ku, chi-in*) n. m. Nom vulgaire de la nèfle. || Pl. *Des* CULS-DE-CHIEN.

CULDÉE (du celtique *kele-De, kelle Dei*, serviteur de Dieu) n. m. Nom de certains moines du VIe et du VIIe siècle.
— ENCYCL. Les *culdées* se rattachaient à saint Colomban, moine irlandais qui évangélisait l'Ecosse au VIe siècle. Ils étaient répandus surtout en Irlande et dans l'Ecosse, où saint Colomban avait fondé un monastère célèbre, dans l'île d'Iona. Ils vivaient par petites communautés de douze membres, sous un abbé qu'ils élisaient, soumis, mais avec une certaine indépendance, aux évêques. Ils avaient des usages particuliers; ils ne paraissent pas avoir observé régulièrement le célibat.

CULDÉEN, ENNE (*dé-in, èn'*) adj. Qui se rapporte aux culdées : *Les communautés* CULDÉENNES. (On les a appelées aussi ÉGLISES CULDÉENNES.)

CUL-DE-FOUR (*ku*) n. f. Voûte à double courbure d'une niche. || Pl. *Des* CULS-DE-FOUR.

CUL-DE-JATTE (*ku* — de *cul*, et de *jatte*, à cause de l'espèce de plat dans lequel ces personnes sont habituellement assises) n. m. Personne privée de ses jambes ou qui n'en peut faire usage : *Des* CULS-DE-JATTE. || Se dit aussi de l'espèce de siège dont se sert la personne appelée « cul-de-jatte ».

CUL-DE-LAMPE (*ku*) n. m. Archit. Sorte d'ornement de plafond ou de voûte ressemblant au dessous d'une lampe d'église. || Cabinet, petite rotonde faisant saillie en dehors d'une construction, et dont la forme se rapproche de celle du cul-de-lampe : *Des* CULS-DE-LAMPE.
— Artill. Nom donné, dans les canons se chargeant par la bouche, à la face extérieure de l'arrière, au milieu de laquelle est le *bouton de culasse*. (On disait autrefois CULATE.) || Encorbellement pyramidal renversé, destiné à soutenir certaines guérites de rempart, que comportaient les anciens systèmes de fortification.
— Impr. Sorte de vignette d'ornement, que l'on met dans les livres à la fin des chapitres, pour remplir l'espace blanc qui reste.
— Mar. Bas des bouteilles; ornements qui terminent la sculpture sur la première précointe.
— Moll. Nom ancien de plusieurs coquilles du genre turbot.
— Pêch. Enceinte formée en dehors des bords d'un étang pour retenir l'eau.
— Techn. Faux fond d'une serrure. || Bouton de porte.

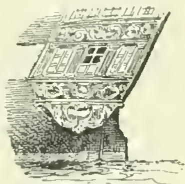
Cul-de-lampe.

— ENCYCL. Archit. Il y a des *culs-de-lampe* de deux sortes : les uns, particuliers à l'architecture ogivale, sont des *clefs pendantes* qui tombent des nervures des voûtes; les autres sont des supports en encorbellement, destinés à recevoir la retombée d'un arc doubleau, d'une tourelle, etc., ou à soutenir une statue placée dans une niche peu profonde. Le fond d'une lampe suspendue a pu donner l'idée d'appeler « cul-de-lampe » certaines clefs pendantes; mais cette dénomination n'est guère justifiée en ce qui concerne les supports en encorbellement. Toutefois, l'usage ayant consacré cette appellation, nous donnerons ici quelques renseignements sur les culs-de-lampe de cette dernière espèce. (Pour les autres, v. CLEF.)

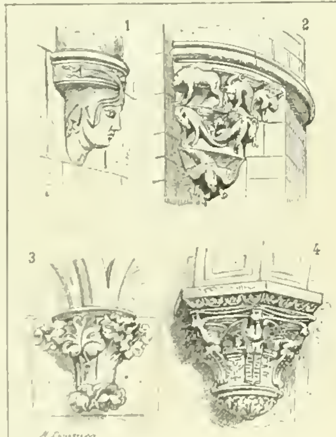

Culs-de-lampe : 1. XIe siècle; 2, 3. XIIIe siècle; 4. XVIe siècle.

Les culs-de-lampe en encorbellement ne sont que des variétés de corbeaux ou de consoles : ils diffèrent du corbeau proprement dit en ce qu'ils ne présentent pas de faces parallèles perpendiculaires au mur; le plus souvent, ils vont en diminuant de haut en bas, comme le calice d'une fleur. Ils sont munis, comme le chapiteau, d'un tailloir; mais, au lieu de couronner une colonne, ils servent de base à un membre d'architecture, souvent à une ou plusieurs colonnettes.

Les culs-de-lampe étaient généralement peints de couleurs vives; leur décoration consiste en feuillages, ou en figures allégoriques. Quelquefois, des culs-de-lampe représentent des scènes d'histoire religieuse ou de fabliaux populaires, ou encore des emblèmes. Au XVe siècle, on prodigue les culs-de-lampe portant des sommiers d'arcs ou des statues, principalement dans les édifices civils; ceux du commencement de ce siècle fatiguent par l'uniformité des formes géométriques et la recherche de la sculpture; ceux de la fin présentent des masses mieux combinées. La Renaissance leur donna la forme d'un chapiteau sans colonne, possédant un culot en manière de rosace sous le lit inférieur, à la place de l'astragale.

CUL-DE-MULET (*ku, lè*) n. m. Variété de figue. || Pl. *Des* CULS-DE-MULET.

CUL-DE-PORC (*ku, por'*) ou **CUL-DE-POT** (*po*) n. m. Sorte de nœud marin en forme de bouton, au bout d'un cordage. (Il se fait simple ou double.) || Pl. *Des* CULS-DE-PORC, *Des* CULS-DE-POT.

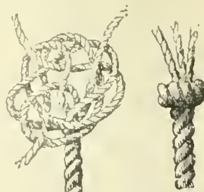
Cul-de-porc.

CUL-DE-POULE (*ku*) n. m. Art vétér. Ulcère des chevaux, caractérisé par des bords renversés, et aussi Eminence formée par la graisse autour de la queue des chevaux qui ont trop d'embonpoint : *Des* CULS-DE-POULE.
— Mar. Arrière d'un canot en porte à faux et débordant de l'étambot. Certains yachts ont aussi l'arrière en *cul-de-poule*.

CUL-DE-SAC (*ku, sak'*) n. m. Impasse, voie sans issue : *Des* CULS-DE-SAC.
— Fig. Emploi, fonction, carrière, entreprise qui ne peut mener à rien, qui n'offre aucune chance de prospérité : *La bohème ignorée n'est pas un chemin, c'est un* CUL-DE-SAC. (H. Mürger.)
— Mar. Enfoncement de la mer dans les terres; petit port naturel; lieu de sûreté pour les bâtiments.
— Pêch. Fond d'un filet.

CUL-DE-SINGE (*ku, sinj'*) n. m. Hortic. Sorte de melon, dont une des extrémités, gonflée, ressemble au derrière du singe : *Des* CULS-DE-SINGE.
— Moll. Nom vulgaire d'une coquille du genre pourpre.

CUL-DE-VERRE (*ku, vèr'*) n. m. En T. d'art vétér., Tache verdâtre qui se produit quelquefois dans les yeux du cheval. || Pl. *Des* CULS-DE-VERRE.

CUL-D'OR (*ku*) n. m. Ornith. Espèce de merle, originaire d'Afrique. || Pl. *Des* CULS-D'OR.

CUL-DORÉ n. m. Nom vulgaire d'un papillon de nuit, le *bombyx auriflua*. || Pl. *Des* CULS-DORÉS.

CULÉE n. f. Massif de maçonnerie de pierres ou de briques, destiné à recevoir l'une des retombées des arches d'un pont les plus proches de la terre ferme et à arc-bouter la poussée. || *Culée d'arc-boutant*, Massif de maçonnerie destiné à soutenir la voûte d'un édifice. — Rang de pieux servant à soutenir les terres.
— Mar. *Donner, Se donner des culées*. Se disent d'un bâtiment lorsqu'il donne des coups de sa quille sur le fond. || Mouvement en arrière d'un bâtiment qui chasse, évolue ou appareille.
— Techn. Souche d'arbre qui est en dehors du sol. || Partie du cuir la plus proche de la queue. || Endroit d'où l'on extrait l'ardoise.
— ENCYCL. Constr. Suivant la forme de la voûte ou du pont, on fait les *culées* à parements droits ou inclinés, on leur donne une section pleine ou évidée. Les matériaux que l'on y emploie sont le bois, la pierre, la brique et le métal. Les culées en bois sont généralement appelées à supporter un pont provisoire en charpente; les culées en pierre ou en briques servent d'appuis aux voûtes en maçonnerie, aux ponts en bois ou en métal, que ces derniers soient droits ou en arc; les culées en métal, qui ont la forme de colonnes, reçoivent les extrémités d'un pont droit ou la retombée des fermes d'un pont en arc.

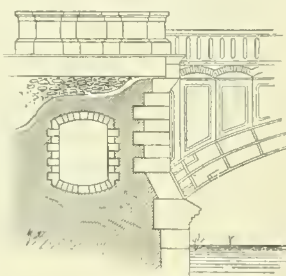
Culée de pont en fer.

— *Culée des ponts militaires*. Elle consiste en un corps mort, formé d'une grosse poutre, maintenue en place par quatre forts piquets.

CULEMENT (*man*) n. m. Action d'un navire qui cule.

CULENBORG ou **KUILENBOURG**, bourg des Pays-Bas (prov. de Gueldre), sur le Lek; 7.700 hab. Fabrique de soieries et rubans.

CULER v. n. Aller à reculons : *Charrette qui* CULE.
— Mar. Reculer, aller en arrière. || *Brasser les voiles à culer*, Les orienter de façon à faire rétrograder le navire. || *Le vent cule*, Il souffle d'une direction plus rapprochée de l'arrière qu'auparavant.

CULERON n. m. Endroit rembourré et arrondi de la croupière, sur lequel pose la queue du cheval sellé ou harnaché.

CULETIN n. m. Voile employée par les pêcheurs de morue pour hâter la dérive d'un navire, lorsqu'il va côté en travers.

CULETON n. m. Partie opposée à la têtière d'un gros soufflet de forge.

CULETTE (*lèt'*) n. f. Partie de l'armure qui, aux XVe et XVIe siècles, protégeait les reins. (On disait plus anciennement BATTE-CUL.) Syn. GARDE-REINS.

CULEUS (*lé-uss*) n. m. Antiq. rom. Mesure de capacité pour les liquides, usitée chez les Romains, et qui valait 20 amphores ou 536lit,127. || Grand sac de cuir, qui servait au transport des liquides. || Supplice des parricides, qui consistait à jeter à la mer le condamné, enfermé dans un sac avec un singe, un coq et un serpent.

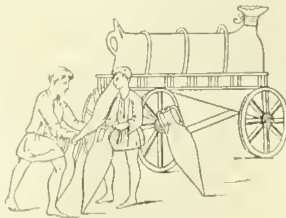
Culeus.

CULFEIGHTRIN ou **CAREY**, bourg d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Antrim]), sur le canal du Nord; 2.400 h.

CULHAT, comm. du Puy-de-Dôme, arr. et à 22 kilom. de Thiers, sur le Litroux, affluent de l'Allier; 1.184 hab. Plomb argentifère. Eglise romane.

CULIACAN, ville du Mexique (prov. de Sinaloa), sur le rio côtier *Culiacan*, tributaire du golfe de Californie; 8.000 hab. Evêché. Capitale de la province de Sinaloa, où se concentre tout le minerai d'or et d'argent recueilli dans le pays. Son port est *Altata*. Ch.-l. d'un district peuplé de 35.590 hab.

CULICIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille d'insectes diptères némocères, comprenant les cousins et autres formes grêles et légères, à longue trompe cornée, armée de quatre piquants en soies. — *Un* CULICIDÉ.
— ENCYCL. Les femelles des *culicidés* sont seules capables de piquer; les mâles ont la trompe entourée par le panache plumeux des palpes, toujours aussi longs qu'elle. Insectes crépusculaires et nocturnes, les culicidés volent en nombreux essaims au voisinage des eaux où vivent leurs larves et leurs nymphes, toujours aquatiques. Les principaux genres de cette famille sont : le *cousin* (culex); l'*anophèle*; l'*ædes*.

CULICIFORME (*si* — du lat. *culex, icis*, cousin, et *forma*, forme) adj. Qui ressemble à un cousin : *Les corèthres sont* CULICIFORMES.

CULICIFORMES (*si* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. pl. Famille d'insectes diptères némocères, comprenant les genres où la tête ne se prolonge pas en avant en bec, mais possède une courte trompe charnue. — *Un* CULICIFORME.
— ENCYCL. Comme chez les culicidés, les mâles des *culiciformes* ont les antennes plumeuses. Les larves sont aquatiques ou terrestres, se développant dans l'eau, la terre ou le terreau des arbres. Les genres principaux sont : *ceratopogon, tanypus, chironomus, corethra*.

CULICIVORE (*si* — du lat. *culex, icis*, cousin, et *vorare*, dévorer) adj. Zool. Qui se nourrit d'insectes, tels que les cousins, les moucherons, etc.
— n. m. Ornith. Syn. de GOBE-MOUCHES.

CULIER (*li-é* — rad. *cul*) adj. S'est dit du gros intestin qui vient aboutir à l'anus : *Le boyau* CULIER. (Vieux.)

CULIÈRE (rad. *cul*) n. f. Archéol. Avaloire du cheval harnaché à nu. (S'entendait aussi pour la garniture complète de croupe avec la croupière, les carrefours la réunissant à l'avaloire et les boutreaux ou chasse-mouches en dépendant. La culière du cheval houssé est la partie de la housse habillant toute l'arrière-main. La culière, en fait, quand elle appartient au premier genre, n'est pas une pièce de pur ornement; attachée aux arçons de derrière, elle maintient la selle et l'empêche de glisser en avant.)

Culière (1470).

Culière (1615).

— Constr. Pierre creusée dans son centre pour recevoir les eaux d'un tuyau de descente. || On l'appelle aussi CUILLER.

CULILAWAN (des mots malais *kulit lawang*, cannelle giroflée) n. m. Nom spécifique d'un laurier, dont l'écorce se vend sous le nom de « cannelle giroflée ». || Nom de l'écorce elle-même. (On dit aussi CULILABAN, et COULILAVAN.)
— ENCYCL. L'écorce de *culilawan* est fournie par le *cinnamomum culilawan*, arbre de la famille des lauriacées. On la trouve en morceaux aplatis d'un jaune rougeâtre. Son odeur tient à la fois de la cannelle et du girofle; sa saveur est aromatique, piquante et astringente. On nomme *culilawan des Papous* une écorce assez analogue à la précédente, mais qui est caractérisée par la nuance bistrée de son liber.

CULINAIRE (*nèr'* — du lat. *culina*, cuisine) adj. Qui a rapport à la cuisine, à la préparation des aliments : *L'art* CULINAIRE *sert d'escorte à la diplomatie européenne*. (Carême.)
— ENCYCL. V. CUISINE.

CULINAIREMENT (*nèr'*) adv. En ce qui a rapport à la cuisine.

CULIT-API (*ta-pi*) n. m. Nom commercial de l'écorce d'un arbre, variété de rubiacée, que l'on emploie en parfumerie à cause de son odeur aromatique et agréable.

CUL-JAUNE (*ku-jôn'*) n. m. Ornith. Nom vulgaire du cassique. || *Des* CULS-JAUNES.

CULLA, comm. d'Espagne (Valence [prov. de Castellon de la Plana]), sur le Seco, tributaire du Mijarès; 2.350 hab. Ruines d'un château fort.

CULLAGE n. m. Féod. V. CULAGE.

CULLAR DE BAZA, comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Grenade]), sur le *Cullar*, branche du Guadiana Menor; 7.600 hab. Filature de laines. Château mauresque.

CULLEN, ville d'Ecosse (comté de Banff), sur l'*anse de Cullen*; 2.300 hab. Pêche; fabrique de toiles. — Ville d'Irlande (prov. de Munster [comté de Cork]); 2.600 hab.

CULLEN (William), médecin anglais, né à Hamilton (Ecosse), en 1710, mort en 1790. Après avoir professé à Glasgow, vers 1774, il fut attaché à l'université d'Edimbourg. Dans son système nosographique, Cullen est nettement opposé aux doctrines humorales; les causes des maladies résident, pour lui, dans la perturbation des mouvements atomiques, qui sont eux-mêmes sous la dépendance du système nerveux. Ces théories furent acceptées avec enthousiasme. Il est difficile de les juger actuellement : la théorie microbienne a d'abord donné aux maladies infectieuses une cause atomique, le microbe pathogène, mais on a vite reconnu que l'action du microbe est surtout due à ses produits d'excrétion : les toxines, et on retombe dans la théorie chimique, voisine de

la théorie humorale, que combattait Cullen. Ses principaux ouvrages sont : *Institutions of medicine* (1772); *a Treatise of materia medica* (1789); *First Lines of practice of physic for the use of the students* (1776-1783); *Clinical Lectures* (1814 [ouvrage posthume rédigé d'après ses cours]).

CULLEN (Paul), archevêque irlandais, né en 1803, mort en 1878. Ordonné prêtre en 1829, il dirigea d'abord, à Rome, le collège irlandais. Nommé, en 1850, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, il présida, en qualité de légat apostolique, le concile national de Thurles. En 1852, il fut transféré sur le siège de Dublin, et son titre de primat lui fut conservé. Il se signala par son opposition à la création d'écoles mixtes, sa polémique en faveur du pouvoir temporel du pape et la création, à Dublin, d'un hôpital et d'une université catholiques. Fait cardinal en 1866, il siégea au concile du Vatican en 1870, et, en 1875, présida le concile irlandais de Maynooth.

CULLÉNIE (*nî* — de *Cullen*, n. pr.) n. f. Genre de malvacées, série des fromagers, à fleurs hermaphrodites et régulières. (Les cullénies sont de grands arbres des régions tropicales, à feuilles écailleuses, à fleurs en cimes fasciculées, à fruit rond hérissé de pointes.)

CULLERA, ville d'Espagne (prov. de Valence [Valencc]), sur le Jucar, près de son embouchure dans la Méditerranée; 11.715 hab. Exportation d'oranges et autres denrées du pays. Anciennes murailles et tours du temps des Maures.

CULLEREDO, comm. d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]), non loin de l'Atlantique; 6.795 hab.

CULLERIER (Michel), médecin français, né à Angers en 1758, mort à Paris en 1827. Il fut membre de l'Académie (1821) et chirurgien en chef de l'hospice des vénériens de Bicêtre; c'est là qu'il dut expérimenter sur des cadavres la guillotine construite par le chirurgien Louis. Il a laissé : *Propositions de chirurgie* et quelques mémoires consacrés aux maladies vénériennes. — Son neveu, FRANÇOIS-AIMÉ-GUILLAUME, né à Angers en 1782, mort à Paris en 1841, hérita de ses titres et se consacra presque exclusivement à la syphiligraphie. On a de lui : *Dissertation sur les bois sudorifiques et sur leurs usages dans les maladies syphilitiques; Recherches sur la thérapeutique de la syphilis* (1836), et de nombreuses observations sur la syphilis. — Le fils de ce dernier, ADRIEN-FIDÈLE-AUGUSTE, né à Paris en 1805, mort à Vaugouard (Loiret) en 1874, chirurgien des hôpitaux, fut aussi un syphiligraphe distingué. On lui doit, en plus de divers mémoires : *Précis iconographique des maladies vénériennes* (1861).

CULLETER v. a. Avoir le cul sur : CULLETER *un siège.* (Vieux.)

CULLODEN, localité d'Ecosse (comté d'Inverness), près du marais dit *Culloden Moor.* Défaite du prétendant Charles-Edouard Stuart. V. l'art. suiv.

Culloden (BATAILLE DE). Cette bataille, qui eut pour théâtre la vaste bruyère de Culloden, à cinq milles d'Inverness, fut gagnée par l'armée anglaise du duc de Cumberland, sur les partisans de Charles-Edouard, petit-fils du roi Jacques II, dont elle consacra définitivement la défaite. Le 10 avril 1746, Cumberland franchit la Spey avec 10.000 hommes. Alors, les montagnards écossais accoururent de toute part pour se ranger sous la bannière du dernier des Stuarts. Cependant, Charles-Edouard ne put rallier autour de lui que 6.000 hommes. Les highlanders s'élancèrent sur l'ennemi, à travers des tourbillons de neige et de fumée. Une décharge meurtrière des Anglais coucha les deux premiers rangs des assaillants et refroidit l'ardeur des autres. Les volontaires français et les officiers irlandais tentèrent en vain d'arrêter la panique et de rétablir le combat. Ils furent repoussés, et bientôt, l'armée jacobite, en pleine déroute, se dispersa dans les montagnes. Charles-Edouard fut entraîné par ses officiers. Il laissait un millier des siens sur le champ de bataille.

CULLOMPTON ou **COLLUMPTON**, ville d'Angleterre (comté de Devon), sur le *Culm*, affluent de l'Exe; 2.950 hab. Minoterie, papeteries, corroiries, fabrique de tissus de coton.

CULLUM (George Washington), ingénieur et écrivain américain, né en 1809 à New-York, mort en 1892, fut professeur à l'école de West-Point, chef de l'état-major fédéral pendant la guerre civile, directeur de l'académie militaire et chef du bureau des fortifications. Parmi ses ouvrages estimés, nous citerons : *Elements of military Art and History* (1863); *Systems of military bridges* (1863); *Campaig'ns of the War of 1812 criticised* (1880).

CULLUMIE (*mî*) n. f. Arbrisseau de la famille des composées, tribu des arctotidés, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

CULM ou **KULM**, ville d'Allemagne, sur la Vistule; 10.000 hab. Fabrication de draps et de bonneterie. Hôtel de ville et cathédrale remarquable. Ville fondée en 1230; elle fut réunie à la monarchie prussienne lors du troisième partage de la Pologne. — Petite ville d'Austro-Hongrie (Bohême). Une armée française, commandée par Vandamme, y fut battue par les forces, bien supérieures en nombre, des Prussiens et des Russes, les 29 et 30 août 1813.

CULMEN (*mèn'*) n. m. Mot latin, employé parfois pour désigner le sommet le plus élevé, le point culminant, d'un massif : *Le Sancy est le* CULMEN *du Plateau central.*

CULMIFÈRE (du lat. *culmus*, chaume, et *ferre*, porter) adj. Se dit des végétaux dont la tige constitue un chaume (blé, roseaux, etc.) : *Plantes* CULMIFÈRES.

— n. f. pl. Syn. de GRAMINÉES.

CULMIGÈNE (*jèn'* — du lat. *culmus*, chaume, et *genitus*, né) adj. En T. de bot., Qui naît et croît sur le chaume.

CULMINANCE (*nanss* — du lat. *culmen, inis*, faîte) n. f. Point le plus élevé : *Le piton du Trenze n'est qu'une arête détachée des* CULMINANCES *granitiques du Bois-des-Armes.* (Fournet.) [Peu us.]

CULMINANT (*nan*), **ANTE** adj. En T. d'astron., Se dit du point où se trouve un astre dans le ciel, quand, par l'effet du mouvement apparent du ciel, il arrive au méridien du lieu, et qu'il semble avoir atteint la plus grande hauteur au dessus de l'horizon.

— Par ext. *Point culminant.* Se dit de tout point qui se trouve le plus élevé par rapport à d'autres : *Le* POINT CULMINANT *du Saint-Gothard.* ‖ Fig. Le plus haut degré possible : *Le* POINT CULMINANT *de la gloire.*

CULMINATION (*si-on*) n. f. ‖ *Points de culmination*, Points de la trajectoire d'un astre qui se trouvent dans le méridien du lieu.

— ENCYCL. On sait que les astres paraissent décrire chaque jour, sur la voûte céleste, un cercle ayant le pôle pour centre.

En chaque lieu, les points de cette trajectoire situés au maximum ou au minimum de hauteur par rapport à l'horizon du lieu sont désignés par les astronomes sous les noms de *culmination supérieure* et de *culmination inférieure*. Ces points sont précisément atteints aux instants où l'astre franchit le plan méridien. Au voisinage de l'équateur, la culmination inférieure se produit toujours au-dessous de l'horizon; mais, à mesure que l'on s'approche des pôles, une région de plus en plus grande du ciel devient *circompolaire*.

Comme les deux points de culmination sont symétriques par rapport au pôle céleste, on voit quel précieux moyen de déterminer la latitude est fourni, en chaque endroit, par l'observation des astres circompolaires à leurs deux culminations.

Toutes les observations astronomiques exigeant une grande précision sont effectuées au voisinage de la culmination supérieure; on réduit, de la sorte, la correction de réfraction à un minimum, et, en outre, on effectue les déterminations de déclinaison avec plus de précision, puisqu'en ces points la trajectoire de l'astre est sensiblement horizontale.

CULMINER (du lat. *culmen, inis*, faîte) v. a. En T. d'astron., Passer, se trouver au méridien, au point culminant.

CULMITE (du lat. *culmus*, chaume) n. f. Genre de végétaux fossiles, qui rappellent les chaumes des graminées.

— ENCYCL. Les géologues ont donné le nom de *culmites* à des tiges fossiles noueuses, présentant des anneaux transversaux qui résultent de l'insertion des feuilles, et qui sont souvent accompagnés de cicatrices indiquant la trace des bourgeons ou des racines adventives. Les culmites sont assez fréquentes dans les terrains tertiaires, et se trouvent, soit dans les formations marines, soit dans les dépôts lacustres.

CUL-NOUÉ (*ku*) n. m. Variété de pomme à cidre. ‖ Pl. *Des* CULS-NOUÉS.

CULOT (*lo* — rad. *cul*) n. m. Dernier éclos d'une nichée; dernier né parmi les animaux d'une même portée : *Le* CULOT *d'un nid de serins. Le* CULOT *d'une portée de loups.* ‖ Fam. Dernier né d'une famille. ‖ Personne reçue la dernière dans une société : *Le* CULOT *de l'Académie française.*

— Matière solide qui s'amasse au fond d'un récipient : *Certains fumeurs ne jettent jamais le* CULOT *de leur pipe.*

— Partie de la fronde sur laquelle on pose le projectile qu'on veut lancer.

— Sorte de cabane à demi enfouie dans le sol et dont la toiture et les murs latéraux sont recouverts de gazon. (On les place dans les bois pour abriter les charbonniers ou sur le bord d'un étang ou d'un cours d'eau pour servir de retraite et d'affût aux pêcheurs et aux chasseurs.)

— Pop. Aplomb, effronterie, toupet : *Avoir du* CULOT.

— Archéol. Bourse ancienne, dont le fond était arrondi et ordinairement bilobé. On disait indistinctement *un culot* ou *une bourse à culot*. Par extension, le terme « culot » s'appliquait à un sac de petite dimension.)

— Archit. Ornement architectural, d'où partent des volutes ou des rinceaux de feuillage.

Culot.

— Armur. Sorte de petit chapeau cylindrique en carton mince, que l'on place sur la poudre, dans le chargement des cartouches d'armes de chasse. ‖ Fond métallique, contenant la capsule dans les cartouches de fusil.

— Artill. Fond de gargousse. ‖ Partie plus épaisse de la bombe, qui est opposée à la fusée, et qui a pour but d'empêcher le projectile de tomber sur la mèche. ‖ Sorte de capsule métallique, que l'on fixe à l'entrée du creux de certaines balles explosives, et qui est destinée à recevoir directement l'action des gaz de la poudre.

— Métall. Lingot de métal qui, après s'être séparé des scories, tombe et reste au fond du creuset. ‖ Sorte de plateau en terre réfractaire, que l'on interpose entre le fond d'un creuset et le feu, pour garantir ce creuset contre une trop vive action des flammes dans la fonte de l'or et de l'argent.

— Pyrotechn. Base sur laquelle on appuie une fusée pour la charger.

— Techn. Partie inférieure d'une lampe d'église. ‖ Partie la plus basse d'un bénitier portatif. ‖ Support sur lequel le miroitier pose sa capsule à mercure.

— n. m. pl. Géol. Dykes terminés en cônes ou en dômes. *Un* CULOT.

CULOTTAGE (*lo-taj'*) n. m. Action de culotter une pipe. ‖ Nuance brune plus ou moins foncée qui s'étend sur le tuyau et le fourneau d'une pipe longtemps en usage.

CULOTTE (rad. *cul*) n. f. Vêtement d'homme, qui va des hanches aux genoux, et qui est divisé pour couvrir les jambes séparément : CULOTTE *de cycliste.* On emploie souvent le pluriel pour désigner ce vêtement, à cause des deux jambes qui en font partie; on dit même, en ce sens : *une paire de culottes.*) ‖ Abusiv. Pantalon; tout vêtement qui couvre le bas du corps, et qui est bifurqué pour les jambes.

— Par ext. Homme, par opposition à femme.

— Pop. Ripaille, bombance; état d'un homme qui a bu ou mangé avec excès : *Se donner une* CULOTTE.

— Art culin. Partie de la cuisse du bœuf, y compris l'échine, jusqu'au filet. ‖ *Culotte de pigeon*, Moitié de pigeon qui contient le croupion.

— Bot. Moitié inférieure des grands pétales de l'anémone.

— Hist. *Sans-culotte*. V. à l'ordre alphab.

— Jeux. Perte persévérante ou considérable : *Prendre une* CULOTTE ‖ Un domino est *culotte* lorsqu'il est seul de son espèce dans le nombre des dominos que l'on a en main pour jouer.

— Techn. Tube cintré réunissant dans un seul tuyau deux conduites, ou bien servant à établir la bifurcation d'une conduite unique en deux autres.

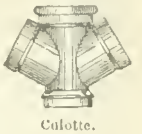

Culotte.

‖ *Culotte des bouilleurs*, Tubes verticaux ou légèrement inclinés, qui font communiquer les bouilleurs avec la chaudière, dans les machines à vapeur. (On les appelle aussi CUISSARDS.) ‖ Morceau de métal creux et rond, qu'on adapte à la partie inférieure de la poignée d'un pistolet. ‖ *Culottes de la cheminée*, Forme des tôles réunissant la cheminée à la chaudière. ‖ *Culotte d'échappement.* Dans une locomotive, Pièce cylindrique creuse en fonte qui, dans la boîte à fumée, reçoit la vapeur d'échappement des tuyaux qui l'amènent des cylindres et, à l'aide d'une bifurcation terminée par la *tuyère d'échappement*, la conduit dans la cheminée. ‖ Dans la fabrication mécanique du tissu appelé « gaze », *Demi-lisse à maille simple* qui se combine avec la *lisse anglaise* et la *lisse de tour* pour former l'ensemble des mouvements qui constituent le *tour anglais*. ‖ *Lisse à culotte*, Réunion de la lisse du fil de tour avec celle de la demi-maille.

— Loc. div. : *Culotte de peau*, Vieux militaire qui a conservé des habitudes soldatesques. ‖ *Porter la culotte.* En parlant d'une femme, Avoir plus d'autorité que le mari. ‖ *Rhume de culotte*, Nom pittoresque donné par Ricord à la blennorragie. ‖ *Aimer la culotte, la culotte rouge.* Se dit d'une femme qui aime les hommes, les militaires.

1. Culotte (XVIe s.); 2. Culotte (XVIIe s.); 3. Culotte (XVIIIe s.); 4. Culotte militaire (Empire); 5. Culotte de cérémonie; 6. Culotte de chasse; 7. Culotte de cycliste; 8. Culotte militaire moderne.

— ENCYCL. Le terme *culotte* n'apparaît guère avant la fin du XVIe siècle, comme l'objet lui-même, car on portait auparavant le haut-de-chausses ou les grègues. C'est seulement sous Henri III que le haut-de-chausses très étroit et ajusté devint à la mode, et encore fut-il longtemps accompagné du bourrelet à chiquetades, enserrant les hanches et de la braguette allemande. Au XVIIe siècle, les culottes coulissées ou à œillets demeurèrent longtemps en usage, jusqu'à ce que le XVIIIe siècle amenât les formes modernes moins étoffées, mais d'une coupe plus stricte, avec les goussets, le petit pont et la jarretière à un ou plusieurs boutons, dont la forme s'est conservée dans la culotte de cour, etc. V. HAUT-DE-CHAUSSES.

CULOTTE-DE-CHIEN n. f. Variété d'oranger.

CULOTTE-DE-SUISSE n. f. Bot. Variété de poire marquée de bandes longitudinales alternativement vertes et jaunes. ‖ Nom vulgaire de la passiflore bleue.

— Moll. Nom vulgaire d'une coquille univalve.

CULOTTE-DE-VELOURS (*lour'*) ou **CULOTTE-DE-SUISSE** n. f. Noms vulgaires d'une variété de coq appelée aussi COQ DE HAMBOURG.

CULOTTER (*lo-té*) v. a. Mettre une culotte à : CULOTTER *un enfant.* ‖ Fournir des culottes à : *Le tailleur qui* CULOTTE *la cour.* ‖ Absolum. Confectionner des culottes, des pantalons : *Tel tailleur* CULOTTE *mieux qu'un autre.*

— Fam. Noircir, salir : CULOTTER *son pantalon sur les bancs.* ‖ *Culotter une pipe*, En noircir le tuyau et le fourneau en fumant habituellement dedans.

Culotté, ée part. pass. du v. Culotter.

— Ornith. Se dit des oiseaux, lorsque les plumes de leurs cuisses sont allongées et pendantes.

Se culotter, v. pr. Mettre sa culotte. ‖ Prendre une couleur foncée : *Nez qui* SE CULOTTE. ‖ Devenir culotté, en parlant d'une pipe. ‖ Fam. S'aguerrir, s'endurcir.

— Pop. Faire une bombance, ripailler, s'enivrer.

CULOTTEUR (*lo-teur'*) n. m. Celui qui culotte des pipes : *Des* CULOTTEURS *de pipes.*

CULOTTIN (*lo-tin*) n. m. Culotte très étroite. (Vx.) ‖ Fam. Enfant nouvellement culotté : *Un petit* CULOTTIN.

CULOTTIER (*lo-ti-é*), **ERE** n. Personne qui fait ou vend des gants, des molletières et guêtres en cuir, des culottes de peau. ‖ Adjectiv. : *Ouvrier* CULOTTIER.

CULOZ, comm. de l'Ain, arr. et à 19 kilom. de Belley, au pied du Grand-Colombier, sur le Rhône; 1.493 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Tourbe.

CULPABILITÉ (du lat. *culpabilis*, coupable) n. f. Etat de celui qui a commis un crime ou une faute : *Avoir des preuves de la* CULPABILITÉ *d'un accusé.* ‖ Caractère d'une action coupable : *La* CULPABILITÉ *d'un acte.*

— ANTON. Innocence.

CULPEU n. m. Nom vulgaire d'une espèce de loup (*canis Antarcticus* ou *culpeus*), qui habite l'Amérique orientale et méridionale, ainsi que les îles Falkland.

CUL-ROND (*ku-ron'*) n. m. Sorte de bateau de pêche, dont les extrémités sont très relevées. ‖ Pl. *Des* CULS-RONDS.

CULROSS, bourg maritime d'Écosse (comté de Perth), sur l'estuaire du Forth ; 1.150 hab. Industrie linière. Ruines du château de Dunoemarle, où Macbeth aurait assassiné lady Macduff et ses enfants, et d'une abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1217.

CUL-ROUGE (*ku-rouj'*) n. m. Ornith. Nom vulgaire de l'épeiche. ‖ Pl. *Des* CULS-ROUGES.

CUL-ROUSSELET (*ku, lè*) n. m. Nom vulgaire du rossignol des murailles ou rouge-queue, ou sylvie rouge-queue. ‖ Pl. *Des* CULS-ROUSSELETS.

CUL-ROUSSET (*ku, sè*) n. m. Nom vulgaire de la fauvette à gorge bleue ou sylvie suédoise. ‖ Pl. *Des* CULS-ROUSSETS.

CULTE (lat. *cultus* ; de *colere*, supin *cultum*, honorer) n. m. Hommage religieux rendu à Dieu ou à certaines créatures que l'on considère comme jouissant de quelque pouvoir surnaturel : *Le* CULTE *des faux dieux. Le* CULTE *des anges.*

— Par ext. Religion, ensemble des dogmes et des pratiques propres à une association religieuse : *Liberté des* CULTES. ‖ *Ministre du culte,* Prêtre, personne consacrée au service du culte public.

— Fig. Admiration ou ardeur passionnée ; vénération profonde : *Le* CULTE *du passé.* CULTE *des morts.*

— Théol. *Culte domestique,* Actes religieux faits en commun, dans l'intérieur d'une famille, avec l'intention d'honorer la Divinité. ‖ *Culte intérieur, Culte public, Culte de dulie, Culte d'hyperdulie, Culte de latrie.* V. la partie encycl.

— Encycl. Relig. I. *Du culte en lui-même.* 1° Chez les catholiques. L'adoration, l'hommage rendu au Créateur comme au souverain maître de toutes choses, et la *prière*, appel de la faiblesse humaine à la puissance et la bonté de Dieu, constituent le *culte intérieur*, dont le *culte extérieur* est l'expression sensible au moyen de la voix, du geste et des attitudes. Le *culte privé*, pratiqué par chacun dans le secret de sa vie, a pour couronnement le *culte public*, hommage que donnent à Dieu les communautés humaines.

En vertu de l'union hypostatique, le corps et l'âme de Jésus-Christ peuvent et doivent être adorés comme unis à sa divinité d'une manière indissoluble. Ce dogme est le fondement du culte d'adoration rendu à l'Eucharistie et au sacré Cœur. L'Église distingue avec soin le culte qu'elle doit à Dieu et celui dont elle honore les anges et les saints. Le premier est appelé *culte de latrie*, le second *culte de dulie*. Les honneurs que reçoit la sainte Vierge sont de même nature que les honneurs rendus aux saints, mais d'un ordre supérieur : c'est le *culte d'hyperdulie*.

Les *images*, représentation sensible des mystères, de Dieu, de Jésus-Christ, des anges et des saints, sont elles-mêmes l'objet d'un culte, mais ce culte s'adresse au fait ou au personnage représenté, non à la statue ni au tableau. Il en est de même des honneurs tout particuliers rendus à la croix. Enfin, le *culte des reliques*, restes des corps des saints ou des objets qui leur ont appartenu, a pour bases la foi en la résurrection et le respect des vertus des saints.

Les fidèles s'acquittent de l'obligation du culte intérieur en produisant des actes de foi, d'espérance, de charité, qui sont la véritable forme de l'adoration *en esprit et en vérité*, recommandée par l'Évangile (Jean IV, 23), et en invoquant Dieu dans leurs besoins et leurs périls. Ils professent le culte extérieur en observant les pratiques approuvées par l'Église, comme le signe de la croix, les génuflexions, etc. Le culte public comprend : 1° les *devoirs graves*, c'est-à-dire l'assistance à la messe, les dimanches et les jours de fête d'obligation, la confession annuelle et la communion pascale ; 2° les *obligations de moindre importance*, comme l'assistance aux vêpres et aux prédications des dimanches, de l'Avent et du carême ; 3° les *pratiques de pure dévotion*, comme l'assistance aux offices les jours ordinaires, la communion plus ou moins fréquente, les pèlerinages, etc.

Les principaux hommages rendus aux saints sont les sermons ou les offices en leur honneur, l'attribution de leurs noms aux enfants dans le baptême, et, plus que tout le reste, l'imitation de leurs vertus. L'ensemble des prescriptions ecclésiastiques qui ont rapport au culte compose la liturgie.

2° Chez les protestants. Le culte de la sainte Vierge, des saints, des images et des reliques est rejeté par les luthériens, les calvinistes et les anglicans, sauf les puséistes. Dans toutes les communions protestantes, la prédication occupe la première place ; la messe est remplacée par la cène, la langue vulgaire est seule employée. Les luthériens ont gardé les principales fêtes de l'année liturgique, une partie des prières de la messe et l'usage, non la vénération, du crucifix. Le chant des cantiques remplace les cérémonies. Le culte calviniste consiste en prières faites en commun, auxquelles, cependant, des chants ont été ajoutés depuis le commencement du XIXe siècle. La liturgie prussienne, établie en 1822, est un compromis entre les pratiques luthériennes et les usages calvinistes. Le culte de l'Église anglicane, réglé par le *Common prayer-book*, a conservé presque toutes les prières de l'Église romaine et même une partie de ses cérémonies.

— II. *Législation et administration des cultes.* En France, il n'y a plus de religion d'État. Toutefois, la législation distingue les *cultes reconnus* et les cultes *non reconnus*. Les premiers sont : le *culte catholique*, les *cultes protestants*, le *culte israélite*, et, pour l'Algérie, le *culte musulman*.

Une direction générale des cultes, rattachée tantôt au ministère de l'instruction publique, tantôt au ministère de la justice, plus rarement au ministère de l'intérieur, est chargée, sous la haute autorité d'un ministre, de tout ce qui concerne les rapports des divers cultes et de l'État.

1° *Culte catholique.* L'organisation du culte catholique, en France, dérive du concordat du 26 messidor an IX (15 juill. 1801). Au point de vue ecclésiastique, la France est divisée en diocèses, et les diocèses en paroisses. Le diocèse est administré par un évêque ; la paroisse, par un curé inamovible, si elle a le titre de cure, par un desservant, si elle n'est que succursale. L'évêque est assisté par deux ou par trois vicaires généraux ; les curés peuvent l'être par des vicaires. Il y a, dans chaque diocèse, au moins un séminaire ; des aumôniers peuvent être affectés au service des lycées, collèges et hospices, etc. Le chef du gouvernement nomme les évêques, et le pape leur confère l'institution canonique ; les évêques nomment les curés et les desservants, mais ils doivent faire agréer les premiers par le gouvernement. La loi édicte des peines contre tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, troubleraient le libre exercice de la religion dans les lieux consacrés au culte ; d'autre part, elle interdit au clergé, dans l'exercice de ses fonctions, toute censure contre les actes et les membres du gouvernement. Il est également interdit aux curés de procéder au mariage religieux, s'ils n'ont entre les mains la preuve authentique que le mariage civil a été célébré. L'autorisation d'inhumer doit être délivrée par l'officier de l'état civil avant que le clergé ne commence la levée du corps et la cérémonie des funérailles.

Les lieux consacrés au culte ne peuvent être désaffectés que par un décret.

Les biens et les revenus des paroisses sont régis par les fabriques, dont les curés et les desservants sont membres de droit. Chaque commune a l'obligation de fournir un presbytère ; elle doit de plus prendre à sa charge tous les frais du culte auxquels la fabrique ne peut subvenir. V. FABRIQUE.

2° *Cultes protestants.* L'organisation des cultes protestants a été réglée par un décret du 26 mars 1852, modifié par une loi du 1er août 1879 et un décret du 12 mars 1880, en ce qui concerne l'Église de la confession d'Augsbourg. Tout groupe de protestants, pour lequel l'État rétribue un pasteur, constitue une paroisse ou commune ecclésiastique. Chaque paroisse a un *conseil presbytéral*, composé de sept ou de quatre membres élus parmi les chefs de famille et présidés par un pasteur. Un groupe de paroisses forme une circonscription consistoriale, à la tête de laquelle est un *consistoire* composé de tous les pasteurs de la circonscription et de délégués des conseils presbytéraux. Il y a deux facultés de théologie et deux séminaires (à Paris et à Montauban) pour l'instruction des élèves ecclésiastiques. Les pasteurs sont nommés par les consistoires, avec l'approbation du gouvernement.

3° *Culte israélite.* L'organisation du culte israélite est réglée par les décrets des 17 mars et 11 décembre 1808, la loi du 8 avril 1831, l'ordonnance du 25 mai 1844 et le décret du 29 août 1862. Le territoire est divisé en circonscriptions, dont chacune comprend toutes les *synagogues* de la commune siège du consistoire. Il y a un consistoire central pour toute la France. Les membres des consistoires et les rabbins sont élus par les docteurs de la communauté. La hiérarchie des rabbins est ainsi constituée : un rabbin par synagogue, un grand rabbin par consistoire, un grand rabbin de France.

4° *Culte musulman.* Le culte musulman est régi par le décret du 26 août-7 septembre 1881. Le gouvernement nomme les *muftis* ou docteurs de la loi ; les ministres inférieurs tels que *imams, bachs-hazzabs, mouderres* sont désignés par les préfets.

5° *Dispositions communes à tous les cultes reconnus.* Les ministres de chacun des cultes reconnus sont justiciables des tribunaux ordinaires pour les crimes et délits de droit commun ; s'ils sont déclarés coupables de viol ou d'attentat à la pudeur, ils encourent une peine supérieure d'un degré à celle qui frapperait les laïques en pareil cas. Ils ne peuvent être ni conseillers municipaux, ni adjoints, ni maires ; ils sont dispensés de l'obligation de siéger parmi les jurés. Les ministres en fonctions ne sont pas astreints au service militaire ; mais les élèves ecclésiastiques font un an de service dans l'armée active et, en cas de mobilisation, doivent être versés dans le service de santé. Enfin, les ministres des cultes reconnus reçoivent un traitement de l'État, qui est inscrit au budget des cultes.

— *Les cultes non reconnus.* Ils ne reçoivent aucune allocation de l'État ; mais, d'autre part, ils jouissent d'une indépendance absolue sous le régime du droit commun. On remarque, parmi ceux qui sont actuellement pratiqués en France : la Société évangélique de France, les Églises indépendantes des Alpes-Maritimes, l'Église évangélique méthodiste de France, les Églises baptistes, les frères moraves et les mennonites. L'Église anglicane, l'Église libre d'Écosse, l'Église congrégationaliste possèdent également, en France, des chapelles et des communautés. Le rit grec-uni et l'Église orthodoxe russe aussi célèbrent publiquement leur culte à Paris.

III. Hist. et phil. *Liberté des cultes.* V. CONSCIENCE (liberté de).

Culte des héros (Du), par Thomas Carlyle. « L'histoire universelle, l'histoire de ce que l'homme a accompli dans le monde, c'est, au fond, l'histoire des grands hommes qui ont travaillé ici-bas. Ils ont été les conducteurs des hommes, ces grands hommes... Toutes les choses que nous voyons accomplies dans le monde sont proprement le résultat matériel extérieur, la réalisation pratique et l'incarnation des pensées qui habitèrent dans les grands hommes envoyés dans le monde, l'âme de l'histoire du monde entier : on peut justement l'admettre, ce serait leur histoire. » Telle est l'idée fondamentale de l'ouvrage de Th. Carlyle, qui donne, entre autres biographies de héros : celle d'Odin, le héros considéré comme divinité ; de Mahomet, le héros prophète ; de Dante et de Shakspeare, les héros poètes ; de Luther, le héros sacerdotal ; des héros écrivains, tels que Rousseau ; des héros considérés comme rois, tels que Cromwell, Napoléon, etc. Cette thèse de la souveraine influence des grands hommes sur l'histoire des nations et de l'efficacité du *culte des héros* sur l'éducation et l'action humaines, indiquée, avant Carlyle, par Chateaubriand, a été, après lui, reprise et développée particulièrement par Emerson et Nietzsche.

CULTELLAIRE (*tèl'-lèr'*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'un couteau.

CULTELLATION (*tel'-la-si-on* — du lat. *cultellus*, petit couteau) n. f. En T. d'arpent., Chaînage opéré sur un terrain très en pente, et qui se fait à l'aide d'une fiche plombée qu'on laisse tomber de l'extrémité de la chaîne tendue horizontalement.

CULTELLE (*tèl'*) ou **CULTELLUS** (*tèl-luss*) n. m. Genre de mollusques lamellibranches siphoniens, famille des solénidés, comprenant des formes à coquille longue, plate, étroite, arrondie à ses extrémités, à siphons réunis à la base avec des tentacules disposés en cercle. (Les cultelles habitent les mers chaudes de l'ancien monde, ou sont fossiles dans les terrains tertiaires. Le *cultellus lacteus*, de l'Inde méridionale, est le type du genre.)

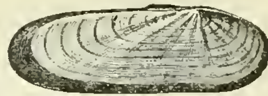

Cultelle.

CULTISME (*tissm'* — du lat. *cultus*, cultivé) n. m. Recherche, affectation particulière que l'on trouve dans les œuvres de quelques écrivains espagnols. ‖ On dit aussi CULTORISME et GONGORISME.

— Encycl. Le chef du *cultisme* ou *gongorisme* fut le poète Gongora, écrivain d'un talent remarquable, mais que gâta l'affectation particulière de style à laquelle il a donné son nom, et qui consiste en métaphores extravagantes, en constructions tourmentées, en inversions bizarres, en allusions d'une obscurité souvent impénétrable. Cette aberration a longtemps sévi en Espagne, en Italie, en France même, où Saint-Amand, Chapelain, Malherbe lui-même en ont donné des exemples.

CULTISTE (*tisst'*) n. m. Littérateur espagnol, de l'école de Gongora.

CULTIVABLE adj. Qu'on peut cultiver : *Terrain, Sol* CULTIVABLE.

CULTIVATEUR, TRICE adj. Qui se livre à la culture des terres : *Les peuples* CULTIVATEURS. ‖ Qui sert à la culture : *Le soc* CULTIVATEUR.

— n. m. Petite charrue à une roue, qu'on fait traîner par un seul cheval, entre les rangées des plantes que l'on veut sarcler et biner. ‖ Appareil à plusieurs socs mû par la vapeur, pour labourer superficiellement et façonner la terre. ‖ Nom donné à un grand nombre d'autres instruments, destinés à suppléer le cultivateur dans certains travaux.

CULTIVATEUR n. m. Celui qui cultive, qui s'adonne à la culture des terres : *Un bon* CULTIVATEUR.

— *Cultivateurs latins,* Nom que donnent les Américains à des Européens qui sont allés aux États-Unis pour y fonder des exploitations agricoles.

— Syn. **Cultivateur, agriculteur, agronome, laboureur.** V. AGRICULTEUR.

CULTIVATION (*si-on*) n. f. Action de cultiver, culture. (Inus.)

CULTIVEMENT (*man*) n. m. Action de cultiver. (Vieux.)

CULTIVER (rad. *culture*) v. a. Fertiliser par le travail, en parlant de la terre : CULTIVER *un champ, une vigne.* ‖ Soigner par des travaux spéciaux, en parlant des productions de la terre : CULTIVER *des céréales.*

— Fig. Se vouer, s'appliquer à, se perfectionner dans : CULTIVER *les arts, les lettres.* ‖ S'attacher passionnément à : CULTIVER *la bouteille. Le mendiant* CULTIVE *la charité, comme le laboureur* CULTIVE *son champ.* (A. Karr.) ‖ Former, élever, développer par l'exercice et l'étude : CULTIVER *son esprit, son intelligence.* ‖ Voir fréquemment, entretenir des relations assidues avec ; s'efforcer de gagner ou de conserver : CULTIVER *un ami, ses relations.*

Se cultiver, v. pr. Être cultivé. ‖ Développer ses facultés par l'instruction, l'éducation.

CULTORISME n. m. Littér. V. CULTISME.

CULTORISTE n. m. Littér. Syn. de CULTISTE.

CUL-TOUT-NU (*ku-tou*) n. m. Nom vulgaire du colchique d'automne. ‖ Pl. *Des* CULS-TOUT-NUS.

CULTRAIRE (*trèr'*) ou **CULTRARIUS** (*ri-uss* — du lat. *culter, cul-tri*, couteau) n. m. Antiq. rom. Sacrificateur qui était chargé de frapper la victime avec un couteau.

Cultraire (médaillon de marbre du Musée de Naples).

CULTRICOLLE (du lat. *culter, cultri*, couteau, et *collum*, cou) adj. En T. d'hist. nat., Qui a le thorax comprimé de manière à ressembler à une lame de couteau.

CULTRIDENTÉ, ÉE (du lat. *culter, cultri*, couteau, et *dens, dentis*, dent) adj. En T. de zool., Dont les dents canines sont comprimées de telle sorte qu'un des diamètres soit le tiers de l'autre.

CULTRIFOLIÉ, ÉE (du lat. *culter, cultri*, couteau, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a les feuilles en forme de couteau.

CULTRIFORME (du lat. *culter, cultri*, couteau, et de *forme*) adj. En T. d'hist. nat., Qui présente la forme d'une lame de couteau : *La ficoïde* CULTRIFORME.

CULTRIROSTRE (*rosstr'* — du lat. *culter, cultri*, couteau, et *rostrum*, bec) adj. En T. de zool., Qui a le bec en forme de lame de couteau.

CULTUEL, ELLE (*tu-èl'*) adj. Qui se rapporte au culte : *Les formes* CULTUELLES.

CULTURAL, ALE, AUX adj. Qui a rapport à la culture de la terre : *Les études* CULTURALES.

CULTURE (lat. *cultura* ; de *colere*, supin *cultum*, cultiver) n. f. Action ou manière de cultiver la terre ou certaines plantes : *La* CULTURE *d'un champ, du blé.* ‖ Catégorie de végétaux cultivés : CULTURES *fourragères, fruitières.* ‖ *Grande, Moyenne, Petite culture. Culture intensive, Culture extensive.* V. AGRICULTURE. ‖ *Culture alterne,* Celle qui consiste à ne point laisser reposer les terres, mais à les ensemencer chaque année d'une façon différente.

— Par ext. Art d'utiliser certaines productions naturelles : *La* CULTURE *de la soie.* ‖ Élevage de certains animaux : *La* CULTURE *des abeilles.*

— Fig. Étude, application de l'esprit à une chose : *La* CULTURE *des beaux-arts, des sciences.* ‖ Développement que l'on donne, par des soins assidus, à des facultés naturelles : *La* CULTURE *de l'esprit ennoblit le cœur.* (Volt.)

— Méd. *Bouillon de culture.* V. BOUILLON.

— Encycl. V. AGRICULTURE.

— *Culture forcée.* On appelle ainsi un mode de culture dans lequel, par le moyen d'abris, de chaleur et quelquefois de lumière artificielle, d'engrais à assimilation rapide, d'arrosages fréquents, etc., on place les plantes indigènes ou les plantes exotiques dans des conditions telles

qu'elles se développent, les premières hors de saison ou en un temps relativement très court, et les secondes hors des régions où elles peuvent végéter spontanément. Les anciens pratiquaient déjà la culture forcée du concombre (Collumelle, *Traité d'agriculture*, liv. XI, 3e partie), du rosier et de quelques autres plantes (Pline, *Histoire naturelle*, XIX, 5), toutefois d'une manière bien rudimentaire et maladroite. Ce mode de culture n'est entré dans les usages courants et méthodiques du jardinage que vers la fin du XVIIIe siècle. Le châssis ou les cloches de verre, les couches chaudes et les couches sourdes ou froides, la serre chaude, tempérée ou froide, en sont aujourd'hui les procédés ou les moyens essentiels. V. SERRE, COUCHE, PRIMEUR.

— *Culture dérobée*. C'est une culture dont les diverses opérations, du semis à la récolte, ne portent que sur un ensemble de quelques semaines, et *qu'on pratique entre deux cultures principales*, de telle sorte que le sol ne soit pas inoccupé durant l'intervalle. Une culture dérobée consiste généralement à semer soit en juin, en juillet ou en août, sur un labour de déchaumage, une plante dont le cycle de végétation est relativement très court, et même que, la plupart du temps, on récolte à l'état de fourrage vert.

Culture (LA) [en ital. *la Coltivazione*], poème didactique et bucolique du Florentin Alamanni (vers 1550), imité des *Géorgiques* de Virgile et de l'*Agriculture* de Columelle. Il est encore estimé en Italie pour l'élégance de la versification.

CULTURKAMPF n. m. Hist. V. KULTURKAMPF.

CULULLE (lat. *culullus*, même sens) n. m. Antiq. rom. Sorte de vase à boire. ‖ Vase en poterie, dont les pontifes et les vestales se servaient dans les sacrifices.

Cum grano salis (*Avec un grain de sel*), locution latine dans laquelle le mot *sel* a le sens figuré de jovialité, enjouement, et que l'on emploie pour faire entendre que ce qu'on dit ne doit pas être pris au sérieux : *Tout est vrai dans ce petit volume, mais bien des choses y ont été mises pour qu'on sourie; j'aurais dû écrire plus d'une fois à la marge :* CUM GRANO SALIS. (Renan.)

Cum occasione (BULLE). Emanée du pape Innocent X, cette bulle renferme la condamnation des cinq propositions de Jansénius. V. AUGUSTINUS.

CUMACÉS (*sé*) n. m. pl. Ordre de crustacés thoracostracés, comprenant les diastyles et autres formes marines qui ressemblent à des larves de décapodes, et se caractérisent par leur petit céphalothorax, à quatre ou cinq anneaux thoraciques libres, avec deux pattes-mâchoires et six paires de pattes locomotrices, leur abdomen composé de six anneaux allongés. — *Un* CUMACÉ.

— ENCYCL. Répandus dans toutes les mers du globe, les *cumacés* atteignent les plus grandes tailles dans les régions boréales et arrivent jusqu'à 5 centimètres de longueur. On les divise en huit familles : *cumidés* (genres *cume*, *cyclaspis*, etc.); *vaunthompsonidés* (genres *vaunthompsonia*, *leptocuma*); *lampropidés* (genres *lamprops*, *platyaspis*, *chalarostylis*, etc.); *leuconidés* (genres *leucon*, *eurodelle*, etc.); *diastylidés* (genres *diastylis* et *leptostylis*); *pseudocumidés* (genres *pseudomera* et *petalomera*); *cumellidés* (genres *cumelle*, *nanastacus*, etc.); *campilaspidés* (genre *campilaspis*).

CUMANA ou **SANTA INÈS DE CUMANA**, ville des Etats unis du Venezuela, sur la côte méridionale du golfe de Caracas, formé par la mer des Antilles; 12.000 hab. Commerce assez important. — La *province* ou *section de Cumana* est l'une des trois qui constituent l'Etat de Bermudez; elle nourrit une population de 88.000 hab. Son sol fertile fournit en abondance du maïs, du sucre, de la vanille; de belles forêts couvrent les montagnes, et de gras pâturages s'étendent dans les vallées.

CUMANCHE, membre d'une peuplade mexicaine. — *Les* CUMANCHES.

— Adjectiv. Qui appartient à cette peuplade : *Territoire* CUMANCHE.

CUMANIE, dénomination donnée à deux districts de la Hongrie : la Grande Cumanie et la Petite Cumanie. Ces districts étaient enclavés dans les comitats de Szolnok et de Pest. Ils furent occupés, à partir du XIIIe siècle, par des tribus nomades, les Cumans, les Iazyges et les Petchenègues. Les noms de Grande et Petite Cumanie ne sont plus employés aujourd'hui.

CUMANS. Ethnogr. V. COMANS.

CUMBAL, ville de Colombie (Etat de Cauca [dép. de Tuquerres]), non loin du volcan du même nom; 6.500 hab.

CUMBERLAND (COMTÉ DE), comté du nord-ouest de l'Angleterre, sur la mer d'Irlande. Superf. 3.925 kilom. carr.; 266.550 hab. Il est occupé, en majeure partie, par des montagnes hautes et âpres, dont le principal sommet est le Scawfeld (965m.). Belles vallées, dont les lacs pittoresques ont valu à cette région le nom de « District des Lacs » et attirent de nombreux touristes. Mines de fer, cuivre, plomb, houille. Agriculture développée dans la plaine de l'Eden. Elevage considérable. Ch.-l. *Carlisle*. — Parmi les comtés des différentes parties de l'empire britannique portant le même nom, citons celui de l'Australie (Nouvelle-Galles du Sud), peuplé de 460.000 hab., et celui du Dominion canadien (Nouvelle-Ecosse), sur l'isthme qui rattache la presqu'île néo-écossaise au Nouveau-Brunswick et au continent de l'Amérique, entre le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy au S.; 34.529 hab. Deux comtés des Etats-Unis portent le même nom dans l'Etat de Tennessee (5.375 hab.) et dans l'Etat de Virginie (9.480 hab.) Probablement, 2.000 Acadiens français. Cap. *Amherst*.

CUMBERLAND, ville des Etats-Unis (Rhode-Island [comté de Providence]), sur la Blackstone River; 8.100 hab. Construction de machines; fabriques de chaussures. Entrepôt de coton. — Ville des Etats-Unis (Etat de Maryland), sur le Potomac et sur le canal de Chesapeake et Ohio; 12.730 hab. Fonderies, laminoirs, aciéries, fabriques de machines. — Ville du Dominion canadien, située au fond de la baie de Fundy, à l'endroit où se produisent les plus hautes marées de l'Océan.

CUMBERLAND (MONTS), chaîne de montagnes des Etats-Unis qui borde le système appalachien proprement dit, à l'O., dans sa partie méridionale. Ils ont une direction N.-E.-S.-O., sont formés de chaînons parallèles alternant avec des vallées longitudinales et dépassent rarement une altitude de 600 mètres. Les chaînes sont rocheuses et peu cultivées; les vallées sont, au contraire, très fertiles. Grande variété de marbres. Nombreuses grottes.

CUMBERLAND (ILE ou TERRE DE), nom de la péninsule orientale de la grande île arctique appelée *Terre de Baffin*. Sa côte orientale a été explorée, en 1820, par Parry.

CUMBERLAND GAP. Aux Etats-Unis, le mot *gap* (ouverture, entre-bâillement) s'applique en général aux défilés de montagnes. Celui dont il s'agit ici coupe les *monts Cumberland* et a donné son nom à plusieurs combats entre les fédéraux et les confédérés pendant la guerre de Sécession. Les plus connus sont celui du 17 décembre 1861, à la suite duquel la position fut abandonnée par le général fédéral Morgan, et celui du 9 septembre 1863, qui contraignit le général confédéré Fraser à se rendre à discrétion au général fédéral Burnside.

CUMBERLAND RIVER, rivière des Etats-Unis, affluent gauche de l'Ohio, le plus considérable après le Tennessee. Elle naît sur le versant occidental des *monts Cumberland*, se dirige d'abord de l'E. vers l'O., puis vers le S., reprend ensuite la direction de l'O., pour couler enfin parallèlement au Tennessee. Longueur, environ 960 kilom. Le Cumberland est navigable sur 320 kilom. pour les vapeurs.

CUMBERLAND (Richard), philosophe et théologien anglais, né à Londres en 1631, mort évêque de Peterborough en 1718. Il fit ses études à l'université de Cambridge et parvint, en 1658, à la charge de recteur de Crampton. Le premier de ses ouvrages est de 1672; il est intitulé : *De legibus naturæ disquisitio philosophica*, et dirigé contre les principes de Hobbes. Il a été traduit en français par Barbeyrac (Amsterdam, 1744). L'*Essai sur les poids et mesures des Juifs* est de 1686.

En dehors de ses travaux philosophiques, Cumberland s'était livré à des études de linguistique qui lui avaient permis de traduire ce qui reste de Sanchoniaton, *Fragments de Sanchoniaton* (Londres, 1720). Il lisait couramment le copte. Il a aussi laissé divers traités en latin *sur l'origine des plus anciens peuples* (Londres, 1724).

CUMBERLAND (Richard), diplomate et littérateur anglais, arrière-petit-fils du précédent, né à Cambridge en 1732, mort en 1811. Il fut chargé, en 1780, de diverses négociations politiques en Espagne et en Portugal, dissipa sa fortune et dut écrire pour vivre. Parmi ses nombreux ouvrages, on peut citer : *Anecdotes sur les grands peintres de l'Espagne* (1782); *le Calvaire* (1792), poème; *Arundel* (1789), roman; *les Frères*, *l'Américain*, *la Carmélite*, pièces de théâtre; *Mémoires* (1807); etc.

Cumberland (Guillaume-Auguste).

CUMBERLAND (Guillaume-Auguste, duc DE), prince anglais, troisième fils de George II, né en 1721, mort en 1765. Il fut blessé à Dettingen, perdit ensuite la bataille de Fontenoy (1745), mais, l'année suivante, il écrasa le Prétendant à Culloden. Il subit un échec à Lawfeld (1747). Pendant la guerre de Sept ans, il fut battu à Hastembeck (1757), refoulé jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, et bientôt obligé de signer la capitulation de Closter-Severn. Mal accueilli en Angleterre, il résigna son commandement et se retira à Windsor. Une statue lui a été élevée à Londres.

CUMBERLAND (Ernest-Auguste, duc DE), duc de Brunswick et de Lunebourg, héritier de la couronne de Hanovre, né à Hanovre en 1845, fils du roi Georges V de Hanovre (mort en 1878), marié en 1878 à Thyra, princesse de Danemark. Après la dépossession de son père par la Prusse, à la suite de la bataille de Langensalza, il entra dans l'armée autrichienne. Le 11 juillet 1878, après la mort du roi Georges V, il lança la proclamation de Gmunden, par laquelle il maintenait tous ses droits à la couronne de Hanovre. En 1884, s'ouvrit la succession de Brunswick, dont il fut également frustré par la Prusse : il voulait bien promettre de gouverner selon la constitution allemande, mais non abandonner ses droits sur le Hanovre. Il n'hérita que des biens privés du duc de Brunswick; les autres biens de sa famille, restés sous séquestre, servirent de fonds secrets au prince de Bismarck sous le nom de *fonds guelfes* ou *fonds des reptiles*.

CUMBERLAND (George CLIFFORD, comte DE), aventurier anglais. V. CLIFFORD.

CUMBERNAULD, ville d'Ecosse (comté de Dumbarton); 4.300 hab. Mines de houille, fours à chaux.

CUMBERWORTH (Charles), sculpteur français, élève de Pradier, né à Verdun en 1811, mort à Paris en 1852. Il avait une grande habileté dans la composition des ouvrages de bronze. On cite de lui : *Paul et Virginie*, *Lesbie*, *la Modestie*, *la Générosité*, *Pêcheur napolitain*, *Duc de Montpensier*.

CUMBIPISIN (*keum'*) n. m. Variété de résine de provenance indienne.

CUMBRE (COL DE LA), le plus important des passages conduisant, à travers les Andes, de la république Argentine au Chili. Il s'ouvre au pied de l'Aconcagua, à 3.927 mètres d'altitude, et est traversé par une voie ferrée reliant Buenos Ayres à Santiago et Valparaiso.

CUMBRES Altas ou **CUMBRES Mayores**, bourg d'Espagne (Andalousie [prov. de Huelva]), près du Sillo de Fuentes, sous-affluent du Guadiana; 3.210 hab. Vieux château, construit sous don Sanche IV.

CUME ou **CUMA** n. f. Moll. Sous-genre de pourpres (mollusques gastéropodes), comprenant les formes à coquille oblongue, conique, à spire haute et à lèvre intérieurement sillonnée. (Les cumes, dont on connaît quelques espèces, habitent l'océan Pacifique [*cuma angulifera*], ou sont fossiles dans l'éocène parisien.)

Cume (gr. 3 fois).

— Crust. Genre de crustacés *cumacés*, type de la famille des *cumidés*, qui habitent les mers de l'hémisphère boréal.) Ils ne comportent que peu d'espèces, dont trois se trouvent sur les côtes occidentales de France.)

CUMÉEN, ENNE (*mé-in, èn'*), personne née à Cumes, ou qui habitait cette ville. — *Les* CUMÉENS.

— Adjectiv. Qui se rapporte à cette ville : *La sibylle* CUMÉENNE.

CUMÉNACÉTATE (*sé*) n. m. Sel dérivant de l'acide cuménacétique.

CUMÉNACÉTIQUE (*sé-tik'*) adj. Se dit d'un acide qu'on obtient en réduisant par l'étain et l'acide chlorhydrique l'acide *cumène-glycolique*. Sa formule est :

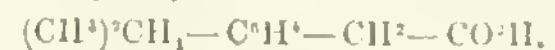

$$(CH^3)^2CH_1-C^6H^4-CH^2_4-CO^2H.$$

CUMÉNACRYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'aldéhyde cuminique sur l'acétate de sodium et l'anhydride acétique.

CUMÉNANGÉLATE (*jé*) n. m. Sel dérivé de l'acide cuménangélique.

CUMÉNANGÉLIQUE (*jé-lik'*) adj. Se dit d'un acide qu'on obtient en chauffant à 180° l'aldéhyde cuminique avec du butyrate de sodium et de l'anhydride butyrique.

CUMÈNE (rad. *cumin*) n. m. Chim. Sous le nom général de *cumène*, on désigne les carbures aromatiques de formule C^9H^{12}, théoriquement au nombre de huit; les plus intéressants sont : la *propylbenzine* [C^6H^5-CH^2-CH^2-CH^3], liquide bouillant à 156°; l'*isopropylbenzine* ou *cumène proprement dit* [C^6H^5 - $CH = (CH^3)^2$], dérivant de l'acide cuminique; la *triméthylbenzine* $\left[C^6H^3(CH^3)^3_{1\,2\,4}\right]$ ou *pseudocumène*, et le *mésitylène* $\left[C^6H^3(CH^3)^3_{1\,3\,5}\right]$.

— ENCYCL. Le *cumène* de l'acide cuminique, découvert par Gerhardt et Cahours, s'obtient par le chauffage d'un mélange de baryte et d'acide cuminique; il distille un liquide incolore, d'odeur agréable, bouillant à 152°, insoluble dans l'eau sur laquelle il surnage, soluble dans l'alcool, l'éther, agissant comme dissolvant des graisses et du soufre. Ce carbure a de grands rapports avec la benzine et forme avec les réactifs des dérivés analogues : nitrés, chlorés, etc.; l'oxydation le transforme en acide benzoïque.

Le pseudocumène accompagne le mésitylène dans le goudron de houille; synthétiquement, il prend naissance lorsqu'on substitue au xylène $C^6H^4(CH^3)^2$ un troisième radical méthyl (CH^3); c'est un liquide bouillant à 165°; l'oxydation fournit l'acide xylique $C^6H^3(CO^2H)^3$.

CUMÈNE-CROTONIQUE adj. Chim. V. CUMINIQUE.

CUMÈNE-GLYCOLIQUE adj. Chim. V. CUMINIQUE.

CUMENGITE (*man-jit'*) n. f. Hydrate naturel d'antimoine. Variété de stiblite.

CUMÉNOL n. m. Chim. Syn. de CUMOPHÉNOL.

CUMÈRE (lat. *cumera*, même sens) n. f. Antiq. rom. Vaisseau ou panier dans lequel les gens de la campagne conservaient leurs grains.

CUMES, ancienne ville de l'Italie méridionale, sur la mer Tyrrhénienne, fondée par des Eubéens de Chalcis. Selon Virgile, elle possédait déjà, du temps d'Enée, un temple dédié à Apollon et, au pied de la colline, au fond d'un bois sacré, une grotte où la sibylle Déiphobé, rendait ses oracles, sous la double inspiration du dieu de Délos et de la triple Hécate. Mais la fondation de Cumes est postérieure aux événements que célèbre l'*Enéide*. Le peuple croyait que c'était toujours la même prêtresse, soustraite à la mort depuis des siècles. C'était elle qui avait offert à Tarquin les livres sibyllins, gardés depuis au Capitole, et qui contenaient les destins de Rome. — Cumes fut prise par Aristodème, puis tomba au pouvoir des Campaniens. Redevenue indépendante, elle s'allia aux Romains pendant les guerres puniques. Mais, éclipsée par Baïes et par Naples, elle perdit peu à peu de son importance. Le christianisme précipita sa déchéance. Elle fut détruite par les Napolitains, en 1203. Il n'en reste plus que des ruines (temples d'Apollon, de Diane et du Géant, grotte de la Sibylle, etc.). Près de l'ancienne Cumes existe un village appelé *Cuma*.

Monnaie de Cumes.

CUMES ou **CYME**, ville de l'ancienne Asie (Eolide), sur le petit golfe de son nom, à 21 kilom. de Smyrne. On y a retrouvé un grand nombre de médailles et de terres cuites. — Patrie d'Hésiode.

CUMIANA, ville d'Italie (Piémont [prov. de Turin]), sur la Cisola; 5.900 hab. Vignes et mûriers.

CUMICYLE (*sil'*) n. m. Nom donné quelquefois au radical de l'alcool cuminique.

CUMIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés, dont le genre *cume* est le type, et qui comprend, en outre, les genres *cyclaspis*, *stephanomma*, *iphinoe* et *cumopsis*. — *Un* CUMIDÉ.

CUMIDINE n. f. Classe de bases engendrées par substitution du radical amidogène AzH^2 dans le noyau aromatique C^6H^4 du cumène : $(CH^3)^2$-CH-C^6H^4-AzH^2.

CUMIDIQUE (*dik'*) adj. Se dit d'un acide dérivé du durène ou tetraméthylbenzine par oxydation :

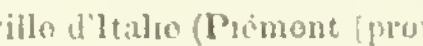

$$(CH^3)^2=C^6H^2=(CO^2H)^2.$$

CUMIÈRES, comm. de la Marne, arr. et à 26 kilom. de Reims; 1.356 hab. Pressoirs et machines agricoles. Le vignoble de Cumières fait partie de la région dite *rivière de Marne*, et ses principaux crus sont ceux de la Côte-à-Bras, Côte-Thomas, Baurillots, clos Sainte-Hélène, Chèvres, Bois-des-Jots, etc.

CUMIN n. m. Genre de plantes, de la famille des ombellifères. — *Cumin bâtard*, Variété d'ombellifère (la *lagoecia cuminoïde*). ‖ *Cumin des prés*, Nom vulgaire du carvi, espèce d'ombellifère. ‖ *Cumin cornu* ou *Faux cumin*, Nom commun d'une renonculacée (la nigelle cultivée).

— ENCYCL. Le genre *cuminum*, très voisin des *daucus*, renferme trois ou quatre espèces de l'ancien continent. Le cumin (*cuminum cyminum*) est une plante herbacée, annuelle, haute de 0m,50 environ, à feuilles très découpées en lanières étroites. Originaire d'Orient, elle est cultivée

notamment en Thuringe. Son fruit, une des quatre « semences chaudes », d'une odeur agréable et pénétrante, d'une saveur chaude et aromatique, est stimulant, stomachique et carminatif, grâce à une essence très active, mélange de cymène et de cuminol. Les Allemands l'incorporent au pain; les Hollandais l'utilisent pour aromatiser le fromage; il sert aussi à la fabrication du vrai kummel.

Cumin : a, fleur; b, fruit.

CUMINAL n. m. Aldéhyde cuminique.

CUMINAMIDE n. f. Amide de l'acide cuminique $R.AzH^2$; R étant le radical cumyle. Syn. CUMYLAMIDE.

CUMINDIGO n. m. Matière colorante bleue, comparable à l'indigo, dérivée de l'acide cuminique nitré.

CUMINÉ, ÉE adj. Qui ressemble ou qui se rapporte au cumin.
— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre *cumin.* — *Une* CUMINÉE.

CUMINGIE (*ji*) n. f. Conchyl. Genre de coquilles bivalves, de la famille des mactracées, qui habitent généralement les mers du Chili et du Pérou.
— Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des conanthérées, comprenant deux espèces qui croissent au Chili.

CUMINIE (*ni*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des labiées, tribu des saturéinées, comprenant trois espèces qui croissent dans l'île de Juan-Fernandez.

CUMINIFOLIÉ, ÉE (du lat. *cuminum*, cumin, et *folium*, feuille) adj. Dont les feuilles ont de la ressemblance avec celles du cumin.

CUMINILE n. m. Chim. Composé obtenu par oxydation de la cuminoïne.

CUMINIQUE (*nik'*) adj. Chim. Se dit de divers dérivés de l'essence de cumin.
— ENCYCL. L'essence de *cumin*, les graines de ciguë vireuse, contiennent, outre un carbure $C^{10}H^{14}$, le *cymène*, l'*aldéhyde cuminique* $(CH^3)^2-CH_4-C^6H^4-CHO_4$. On la retire du mélange en recueillant à la distillation les parties volatiles au-dessus de 200°, après purification; c'est un liquide incolore, d'odeur de cumin, de saveur âcre, plus léger que l'eau, bouillant à 220°. Les oxydants, ainsi que la potasse en fusion, la transforment en *acide cumimique;* la potasse alcoolique donne, outre l'acide cuminique, de l'*alcool cuminique* $(CH^3)^2-CH-C^6H^4-CH^2.OH$, liquide dont le point d'ébullition est 243°. L'aldéhyde cuminique, traitée par l'acide cyanhydrique, fournit un nitrite qui, saponifié, donne l'acide *cumène-glycolique* $C^3H^7{}_4-C^6H^4-CH(OH)_4-CO^2H$. Traitée par la propionate de sodium et l'anhydride propionique, elle donne l'acide *cumène-crotonique*. L'aldéhyde cuminique est isomérique avec les essences de fenouil, anis, badiane.
L'*acide cuminique* $[(CH^3)^2=CH-C^6H^4-CO^2H]$ est un solide cristallin, d'odeur de punaises, fondant à 115°, sublimable, monobasique; ses sels sont les cuminates. Traité par la baryte, cet acide engendre le cumène ou isopropylbenzine.

CUMINOÏDE (du lat. *cuminum*, cumin, et *eidos*, aspect) adj. Qui ressemble au cumin.

CUMINOÏNE n. f. Solide fondant à 98°, constitué par la condensation de deux molécules d'aldéhyde cuminique :
$$C^6H^7-C^6H^4-CO-CH(OH)-C^6H^4-C^6H^7.$$

CUMINOL n. m. Chim. Syn. de HYDRURE DE CUMYLE.

CUMINOL n. m. Chim. Syn. de CUMOPHÉNOL.

CUMINURATE n. m. Sel dérivant de l'acide cuminurique.

CUMINURIQUE (*rik'*) adj. Se dit d'un acide rencontré dans l'urine après absorption, par l'organisme, de cymène, ou encore produit par l'action du chlorure de cumyle sur le glycocollate d'argent.

CUMINYLE n. m. Chim. Syn. de CUMYLE.

CUMMINGTONITE (de *Cummington*, n. de lieu) n. f. Variété d'amphibole, formant un agrégat avec le grenat et le quartz, et que l'on a trouvée à Cummington, dans le Massachusetts.

CUMMINS (miss Maria Susanna), romancière américaine, née à Salem (Massachusetts) en 1827, morte à Dorchester en 1866. Elle est l'auteur de *the Lamplighter* (1854), qui obtint un très grand succès et fut traduit en français, ainsi que plusieurs autres de ses romans : *Mabel Vaughan* (1857); *la Rose du Liban; le Professeur;* etc.

CUMNOCK. Géogr. V. NEW-CUMNOCK et OLD-CUMNOCK.

CUMOL n. m. Chim. Syn. de CUMÈNE.

CUMOPHÉNOL n. m. Dérivé du cumène, par substitution d'une fonction phénol (OH) dans le noyau aromatique $C^3H^7-C^6H^4-OH$. Syn. CUMINOL et CUNÉMOL.

CUMUL (du lat. *cumulus*, amas) n. m. Réunion, chez une même personne, de plusieurs fonctions, avantages ou qualités : *Le* CUMUL *des pensions est prohibé en principe. Le* CUMUL *du possessoire avec le pétitoire n'est pas permis.* (Acad.) [Le cumul de la réserve et de la quotité est permis. Le droit romain admettait, en principe, le *cumul des peines.* Ce principe avait été consacré par l'ancien droit français. Il a été banni de la législation française moderne, depuis la promulgation du Code pénal de 1791.]
— ENCYCL. V. INCOMPATIBILITÉ, PENSION, etc.

CUMULARD (*lar'*) n. m. Fam. et dans un sens défavorable. Celui qui cumule plusieurs fonctions rétribuées : *Pour ces gens qui sont titulaires-nés de toutes les places, on a créé un terme de mépris de plus, celui de* CUMULARD. (Toulet.)

CUMULATIF, IVE (rad. *cumuler*) adj. Dr. Qui implique un certain assemblage, une accumulation : *Donation* CUMULATIVE *de biens présents et à venir.*

CUMULATION n. f. Syn. peu usité de CUMUL.

CUMULATIVEMENT adv. Par cumul : *Fonctions exercées* CUMULATIVEMENT.

CUMULER (du lat. *cumulare*, entasser) v. a. Jouir par cumul de : CUMULER *deux emplois.* ‖ Absolum. : *Fonctionnaire qui* CUMULE.
— En T. de dr., Réunir plusieurs choses en une même personne : CUMULER *plusieurs genres de preuves.* (Acad.)
Se cumuler, v. pr. Être réuni, cumulé.

CUMULIPORE ou **CUMULIPORA** n. m. Paléont. Genre de bryozoaires, famille des celléporidés, comprenant des colonies de grandes dimensions, massives, irrégulièrement tuberculeuses, à cellules étagées, aplaties, avec petites ouvertures latérales.

Cumulipore : a, coupe transversale grossie.

CUMULO-STRATUS n. m. Météor. V. STRATUS.

CUMULUS (*luss*) n. m. Nom donné à des nuages amoncelés, dont la partie supérieure figure des coupoles arrondies, d'une blancheur éclatante; en dessous, la surface paraît horizontale, grise ou noirâtre.
— ENCYCL. On peut voir naître les *cumulus*, surtout pendant la saison chaude, deux heures après le lever du soleil, s'amoncelant les uns sur les autres, atteignant une hauteur maximum vers midi pour se dissoudre insensiblement, sans pluie, avant le coucher du soleil. Plus compacts encore dans les régions équatoriales, ils se résolvent en une de ces pluies tombant à heure fixe de la journée : après quoi, le ciel redevient limpide.
On ne voit guère de cumulus au-dessus de la mer, mais, se formant au-dessus des parties du sol les plus échauffées, ils signalent souvent une île de très loin. Ainsi, les colonnes

Cumulus.

d'air chaud et humide s'élèvent pour se condenser à une certaine hauteur : de nouvelles masses arrivent, traversent les premiers nuages formés, pour se condenser aussi au-dessus de lui. Le soleil tend à le faire évaporer; lui-même empêche la chaleur de parvenir au sol, et le nuage finit par se résorber. Cependant, si le courant équatorial tend à s'établir dans les hautes régions, le cumulus trouve au-dessus de lui un air trop humide pour absorber sa vapeur d'eau; il persiste jusqu'au lendemain, et l'on est alors en droit de considérer le cumulus comme un présage de pluie.

CUMYLAMIDE n. f. Chim. Syn. de CUMINAMIDE.

CUMYLE ou **CUMINYLE** n. m. Si l'on considère l'acide cuminique $(CH^3)^2-CH-C^6H^4.COOH$, le radical
$$R=[(CH^3)^2-CH-C^6H^4-CO]'$$
monovalent porte le nom de *cumyle*. Plusieurs composés contiennent ce radical : l'*acide cuminique* ou *hydrate de cumyle* R.OH; l'*aldéhyde cuminique* ou *hydrure de cumyle* R.H; l'*oxyde de cumyle* ou *anhydride cuminique* R.O.R; le *chlorure de cumyle* R.Cl, et le *cumylure de cumyle*, huile d'odeur de géranium, formée par la liaison de deux radicaux R-R.

CUMYLÈNE n. m. Radical hypothétique
$$[(CH^3)^2-CH-C^6H^4.CH]'',$$
bivalent de l'aldéhyde cuminique $[(CH^3)^2-CH-C^6H^4.CH]O$.

CUMYLURE n. m. Dérivé métallique, formé en saturant le radical cumyle avec du potassium [R-K].

CUNÆUS (Pierre VAN DER KUN, dit), savant hollandais, né à Flessingue en 1586, mort en 1638 à Leyde, où il professait la jurisprudence et la politique. Il devint historiographe des états de Zélande. Ses principaux ouvrages sont : *Sardi venales : satyra menippea* (1612), mordante satire contre l'intolérance, et *De republica Hebræorum* (1617), excellent travail qui a été traduit en français (1703).

CUNARD (sir Samuel), fondateur de la navigation à vapeur transatlantique, né en 1787, mort en 1865. En 1840, il établit une ligne de bateaux à vapeur entre Boston, New-York et Liverpool, puis il créa des services analogues entre les points les plus reculés du globe. Le gouvernement anglais l'éleva, en 1859, au rang de baronnet.

CUNAT (Charles-Marie), marin et historien français, né à Saint-Malo en 1789, mort en 1862. Il s'engagea, en 1805, dans la marine impériale et se distingua dans plusieurs rencontres sur mer. Promu enseigne en 1811, il prit part au siège d'Anvers, séjourna ensuite plusieurs années dans l'île de France, puis revint se fixer, en 1835, dans sa ville natale. Il s'y livra à des études d'histoire et de biographies locales, dont les plus remarquables sont : *Histoire de Robert Surcouf* (1842); *Histoire du bailli de Suffren* (1852); *Saint-Malo illustré par ses marins* (1857); *Saint-Malo sous la Terreur; l'Évêché de Saint-Malo; Histoire de la cité d'Aleth* (1851).

CUNAXA, ville de l'ancienne Babylonie, près de l'Euphrate. Bataille livrée en 401 avant J.-C. V. l'art. suiv.

CUNAXA (BATAILLE DE), bataille célèbre, livrée en 401 avant J.-C., entre Artaxerxès II, roi de Perse, et son frère Cyrus le Jeune, révolté contre lui. Artaxerxès avait près de 1 million d'hommes, sans compter 6.000 cavaliers d'élite, à opposer aux 100.000 barbares et aux 13.000 Grecs de Cyrus. Cyrus rangea ses troupes en bataille. A la droite, il plaça 1.000 chevaux paphlagoniens appuyés à l'Euphrate, avec l'infanterie légère des Grecs; ensuite, Cléarque, Proxène et les autres chefs grecs jusqu'à Ménon furent mis à la tête de leurs corps respectifs. L'aile gauche, composée de Lydiens, de Phrygiens et d'autres peuples d'Asie, était commandée par Ariée; Cyrus se mit au centre, où il avait réuni l'élite des Perses et des autres barbares. Il était environné de 600 cavaliers, armés de toutes pièces.
La gauche des Perses était commandée par Tissapherne; elle comprenait de l'infanterie et une cavalerie armée de cuirasses étincelantes; à la droite, se trouvait le reste de ces mêmes troupes; le centre était formé de l'infanterie pesamment armée, composée en grande partie d'Égyptiens. Toutes ces troupes étaient rangées par nation; Artaxerxès, avec ses 6.000 chevaux d'élite, occupait le corps de bataille; 150 chariots garnis de faux hérissaient le front de l'armée. Les mercenaires grecs enfoncèrent l'aile gauche des Perses. A l'autre aile, Cyrus fut d'abord victorieux; il réussit même à atteindre Artaxerxès, et un terrible duel s'engagea entre les deux princes. Mais Cyrus fut tué de la main même d'Artaxerxès, suivant la tradition la plus accréditée. Alors, les Perses reprirent l'offensive, et dispersèrent les contingents barbares qui leur étaient opposés. Mais, à leur tour, ils durent fuir devant les mercenaires grecs, qui restèrent maîtres du champ de bataille. Ceux-ci commencèrent alors la fameuse retraite des *Dix mille.* V. DIX MILLE.

CUNCÉE n. f. Bot. Syn. de KNOXIE.

CUNCTA SUPERCILIO MOVENTIS (*Qui ébranle tout l'univers d'un froncement de ses sourcils*), vers d'Horace (*Odes*, III, I), à propos de Jupiter, dont il exalte la suprême puissance. Ce vers est une imitation d'un passage de l'*Iliade*. Plusieurs poètes français, à la suite des anciens, ont exprimé la même idée, et, en prose, les allusions au *froncement de sourcils de Jupiter* ou d'un maître quelconque sont fréquentes.

CUNCTATEUR (*kon-kta* — lat. *cunctator;* de *cunctari*, supin *cunctatum*, temporiser) n. m. Fam. Personne qui temporise. (Se dit surtout par allusion au général romain Fabius, surnommé *Cunctator.*)

CUNCTATION (*kon-kta-si* — rad. *cunctateur*) n. f. Temporisation. (Vieux.)

CUNDINAMARCA, département de la république de Colombie. Situé au centre même du pays, dans la région montagneuse des Andes, il est borné à l'O. par la Magdalena et à l'E. par le rio Meta. Il possède de riches mines d'or, d'argent, de cuivre, de belles cultures, de grandes forêts et nourrit une population de 540.000 hab. Capit. *Bogota.*

CUNDUACAN, ville du Mexique (État de Tabasco), entre deux dérivations du fleuve côtier Grijalva; 12.115 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 14.150 hab.

CUNÉAIRE (*né-èr'* — du lat. *cuneus*, coin) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'un coin.

CUNÉEN, ENNE (*né-in, èn'* — du lat. *cuneus*, coin) adj. Anat. Qui se rapporte aux os cunéiformes.

CUNÉGONDE (sainte), impératrice d'Allemagne, née vers la fin du Xe siècle, morte en 1024. Fille de Sigefroi de Moselgan, comte de Luxembourg, elle épousa, en 998, l'empereur Henri II, qui fut saint Henri. D'accord avec son époux, elle fit vœu d'observer la continence dans le mariage; accusée injustement d'avoir manqué à l'honneur conjugal, elle fut soumise au jugement de Dieu, et déclarée innocente après avoir subi l'épreuve du feu. Elle prit le voile et mourut à l'abbaye de Kauffungen. Le pape Innocent III l'a canonisée, en 1200. — Fête le 3 mars.

CUNÉGONDE ou **KINGA** (sainte), reine de Pologne, née vers 1210, morte en 1292. Son père, Béla IV, roi de Hongrie, la donna en mariage à Boleslas, roi de Pologne. Elle s'engagea par vœu à vivre avec son mari dans une union purement fraternelle et se livra à l'exercice de toutes les pratiques de la charité, surtout envers les pauvres, les malades et les pestiférés. Devenue veuve, elle embrassa la vie religieuse.

CUNÉIFOLIÉ, ÉE (du lat. *cuneus*, coin, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a les feuilles en forme de coin.

CUNÉIFORME (du lat. *cuneus*, coin, et *forma*, forme) adj. et n. Qui a la forme d'un coin.
— Anat. Se dit de trois os du tarse : *Premier, Deuxième* et *Troisième* CUNÉIFORMES.
— Bot. Se dit des organes qui vont en s'élargissant de la base au sommet : *Feuilles, Pétales* CUNÉIFORMES.
— Minér. *Octaèdre cunéiforme*, Octaèdre dans lequel quatre des faces sont des trapèzes et les quatre autres des triangles.
— Philol. V. la partie encycl.
— ENCYCL. Anat. Le premier ou grand *cunéiforme*, le second ou petit *cunéiforme*, le troisième ou moyen *cunéiforme* font partie, avec le cuboïde, de la seconde rangée du tarse et sont tous trois en rapport avec le scaphoïde; le premier, qui est le plus interne, donne attache au gros orteil; le troisième est voisin du cuboïde. Les ligaments rattachent ces os entre eux et au calcanéum. Ils forment comme la clef de la voûte plantaire.
— Philol. On désigne sous le nom de *cunéiforme* un genre d'écriture dont l'élément principal est une sorte de *pointe de flèche, clou* ou *coin*, perpendiculaire ou horizontal, accompagné d'un *crochet*, dont les combinaisons variées forment des signes plus ou moins compliqués. Cette écriture a servi à exprimer un grand nombre d'idiomes de la haute Asie. On en trouva l'usage d'abord dans les inscriptions gravées sur les ruines des monuments de la Perse, puis en Assyrie et en Chaldée, ainsi qu'en Arménie et en Susiane; enfin, sur les innombrables briques que les explorateurs ont fait sortir par milliers des tumuli de la Mésopotamie.
Cette écriture offre plusieurs variétés, qui sont accusées dans les deux systèmes différents, réunis dans les inscriptions de la Perse. Ces inscriptions se présentent, en général, par groupes de trois colonnes, qui correspondent à trois langues différentes. La première colonne à droite renferme la langue des anciens Perses. Les combinaisons des clous qui forment ces signes sont peu nombreuses. Leurs valeurs correspondent à celles de nos alphabets. Les premières

tentatives de déchiffrement sont dues à Grotefend (1802), qui signala les noms de Darius et de Xerxès dans l'une de ces inscriptions, et il fut démontré que la langue ainsi exprimée était une langue *arienne*, celle des anciens Perses, et que ce système graphique était propre à l'époque des Achéménides. On en ignore l'origine, et il n'existe pas d'inscriptions de cette nature postérieures à cette dynastie.

On comprit bientôt que les deux autres colonnes des inscriptions de la Perse devaient contenir une traduction de la première; d'un autre côté, les combinaisons des signes étaient si nombreuses qu'elles dépassaient les besoins des alphabets les plus exigeants. L'attention fut bientôt appelée sur les inscriptions de la troisième colonne, lorsque les découvertes de Botta (1842) exhumèrent des ruines de Ninive de nombreuses inscriptions, dont le système graphique était identique à celui de la troisième colonne des inscriptions de la Perse. L'étude de ces dernières permit de se rendre compte que les signes représentaient des valeurs *syllabiques* et *idéographiques*, que la langue ainsi exprimée était une langue sémitique, celle des Assyriens, et se retrouvait dans de nombreuses inscriptions, qui provenaient des ruines de Babylone et de la Mésopotamie inférieure.

La lecture de ces textes a été d'autant plus difficile que, suivant les époques et les localités, ce même système graphique a offert de nombreuses variétés dans la disposition de l'élément cunéiforme. On a constaté qu'il procédait d'un *hiéroglyphe* dont on a trouvé des spécimens. Cet hiéroglyphe a donné naissance d'abord à des signes formés de la défiguration de l'hiéroglyphe primitif par des signes *linéaires*, qu'on désigna sous le nom de *hiératiques*. Puis la tête du clou apparut à l'origine du trait et, à son tour, donna naissance à un système de signes compliqués, dits *archaïques*. Enfin, ces signes se simplifièrent; ils perdirent quelques traits superflus qui laissaient à peine deviner leurs formes primitives, et on les regarda comme relativement *modernes*. Dans cet état *archaïque* ou *moderne*, ces signes paraissent particulièrement consacrés aux inscriptions des palais et des temples et forment ainsi un système qu'on peut considérer comme une écriture *monumentale*.

Ajoutons que le même type hiéroglyphique présente des défigurations différentes à Ninive et à Babylone, et l'on comprendra les difficultés de lecture et d'interprétation que ces inscriptions réservaient aux savants; elles ont été surmontées, et ces textes ne résistent plus à la lecture.

Les découvertes des explorateurs ont aussi mis au jour de nombreuses *tablettes d'argile* chargées de la même écriture, mais finement tracée, procédant de l'un ou l'autre de ces types, et pouvant être désignée sous le nom d'*écriture cursive*. Ces tablettes se rencontrent par milliers à Ninive, à Babylone, dans toute la Mésopotamie inférieure, et même en Égypte. Ces documents ne sont autres que les *livres* de cette époque; ils s'accumulaient comme de véritables *archives* dans de vastes *bibliothèques*, dont on trouve chaque jour des débris de plus en plus nombreux. Les plus anciens documents remontent à près de quatre mille ans av. J.-C. et les plus récents appartiennent au second siècle de notre ère. Leur contenu renferme les renseignements les plus divers sur la politique, la religion, l'histoire, les légendes, l'astronomie, les mathématiques, de même que des textes de lois et des contrats d'intérêt privé, c'est-à-dire un ensemble de toutes les connaissances de cette civilisation.

Nous avons négligé jusqu'ici de parler des inscriptions de la seconde colonne du groupe achéménide; ces inscriptions émanent du même système graphique que les inscriptions assyriennes et représentent une langue toute différente, celle des anciens Mèdes. Les découvertes des explorateurs modernes nous ont également mis en possession de nombreuses inscriptions en caractères cunéiformes, du même système graphique que celles de l'Assyrie et de la Chaldée, qui expriment des langues différentes. Mentionnons, pour ne citer que les principales dont on a déjà tenté l'interprétation, celles qui nous viennent de l'Arménie et de la Susiane. Disons, en terminant, qu'on a déjà constaté sur les briques de la haute Asie plus de quinze langues ou dialectes différents, écrits à l'aide du même système graphique, et les explorateurs, chaque jour, livrent à la sagacité des savants des documents nouveaux.

CUNÉIROSTRE (*rosstr'* — du lat. *cuneus*, coin, et *rostrum*, bec) adj. Zool. Qui a le bec en forme de coin.

CUNEO. Géogr. V. CONI.

CUNEO D'ORNANO (Gustave), journaliste et homme politique français, né à Rome en 1845, est petit-fils d'un officier très attaché à Napoléon Ier et à sa famille. Il fit son droit à Paris, où il fut employé à la préfecture de la Seine, servit, en 1870, comme officier de mobiles, puis collabora au « Courrier de France », à « la Presse », dirigea « le Charentais » et fonda, en 1875, le *Suffrage universel des Charentes*, dans lequel il fit une guerre acharnée aux républicains, et déclara un jour qu'on en ferait avant peu « une pâtée dont les chiens ne voudraient pas ». Élu député à Cognac en 1876, il a été constamment réélu, depuis, dans la Charente. Il a voté avec le groupe de l'appel au peuple, s'est signalé par des discours véhéments et a été le promoteur de l'enquête contre le député Wilson. Après avoir coopéré activement à la campagne boulangiste, il devint le champion du prince Victor, et prit pour programme de sa politique le plébiscite et le referendum. Cuneo d'Ornano fonda, en 1878, *Paris-Capitale*, et prit, en 1895, la direction du « Petit Caporal ». Il a publié : *les Associations religieuses et le Fisc* (1890); *la République de Napoléon* (1894); *Gambetta plébiscitaire* (1895).

SPÉCIMEN DE L'ALPHABET ARIEN

	a		*k* devant u		*p* devant a, i, u
	i		*kh* — a, i, u		*f* — . . .
	u		*tch* — a, i, u		*n* — a, i
	h devant a, i, u		*z* (*j*) — a, u		*n* — u
	y — a, i, u		*z* (*j*) — i		*m* — a
	r — a, i		*d* — a		*m* — i
	r — u		*d* — i		*m* — u
	v — a, u		*d* — u		*ç* — a, i, u
	v — i		*t* — a, i		*s* — a, i, u
	g — a, i		*t* — u		*z* — a, i, u
	g — u		*th* (θ) — a, i, u		*thr* — a, i
	kj — a, i		*b* — a, i, u		*l* (?) — . . .

FRAGMENT DU SYLLABAIRE ASSYRO-CHALDÉEN

VALEURS numériques	FORMES hiératiques	FORMES BABYLONIENNES archaïques	FORMES BABYLONIENNES modernes	FORMES NINIVITES archaïques	FORMES NINIVITES modernes
tal					
til					
tam					
tim					
tum					
tan					
tin					
tap					
tip					
tup					

CUNÉO-CUBOÏDIEN, ENNE (*di-in, èn'*) adj. En T. d'anat., Qui se rapporte aux os cunéiformes et au cuboïde : *Ligament* CUNÉO-CUBOÏDIEN.

CUNÉO-SCAPHOÏDIEN, ENNE (*ska, di-in, èn'*) adj. Anat. Qui se rapporte aux os cunéiformes et au scaphoïde : *Ligaments* CUNÉO-SCAPHOÏDIENS.

CUNERSDORF. Géogr. V. KUNERSDORF.

CUNETTE (*nèt'* — de l'ital. *cunetta*, même sens, pour *lacunetta*, petit fossé) n. f. Sorte de rigole ou de petit canal, pratiqué dans le fond des *fossés secs* de fortification, pour recevoir et faire écouler les eaux pluviales. ‖ Petit canal à parois verticales qui, dans un aqueduc, un égout, se trouve situé en contre-bas du trottoir de l'égout ou de l'aqueduc et dans lequel s'écoulent les eaux. ‖ Petit canal par où s'écoule l'eau des marais salants.

A

A, cunette (coupe).

CUNEWALDE ou **KUNEWALDE**, bourg d'Allemagne (Saxe [cercle de Bautzen]), vers la source de la Sprée; 3.220 hab. Granit, tisseranderies.

CUNHA, ville des États-Unis du Brésil (État de São Paolo); 14.000 h. Élevage de porcs et de moutons. Culture du coton, du tabac, du café, des céréales. Ch.-l. de municipe.

CUNHA (Tristão DA), capitaine et navigateur portugais (1460-1540). Mis à la tête d'une flotte, conjointement avec le célèbre Alfonso d'Albuquerque, il découvrit plusieurs îles de l'Atlantique austral, notamment celle qui porte son nom. Il aborda à Madagascar (découverte en 1505), à Mozambique, où il prit sur un roi indigène la ville forte de Brava, soumit l'île de Socotora (océan Indien), et se distingua aux Indes. En 1514, il fut chargé, comme ambassadeur, d'offrir au pape les nouvelles conquêtes des Portugais, et reçut ensuite du roi Emmanuel le titre de « conseiller intime de la couronne ».

CUNHA (Nuño DA), fils du précédent (1487-1539). Gouverneur des Indes en 1528, il vainquit Bahdour, sultan de Goudjerate, l'ennemi le plus redoutable des Portugais, en consolida leurs conquêtes par la prise des trois villes de Diù, Chalé et Bazaïm. Accusé de concussion dix ans après, et révoqué, il mourut sur le vaisseau qui le ramenait en Europe. Il a laissé des poésies comprises dans le *Cancioneiro de Resende*.

CUNHA (José Anastasio DA), mathématicien portugais, né et mort à Lisbonne (1744-1787). Il professa les mathématiques à l'université de Coïmbre (1773). Son ouvrage antireligieux, *a Voz da rasao*, fut condamné en 1778. Accusé d'hérésie, il passa plusieurs années dans les prisons de l'Inquisition. Son principal ouvrage : *Principes de mathématiques* (Lisbonne, 1782), a été traduit en français (1811). On lui doit aussi un recueil de *Poésies* estimées (1779).

CUNHA (Vicente Pedro Nolasco DA), poète portugais (1773-1844). Obligé de s'expatrier à Londres par l'occupation française, il collabora à l' « Investigador portuguez » et publia : *o Jardin botanico*, poème philosophique, traduit de Darwin (1803); *o Triumpho de natureza*, tragédie (1809); *o Incendio de Moscow* (1812), et plusieurs autres poèmes et poésies de circonstance.

CUNHA (Estavão José CARNEIRO da), général brésilien (1780-1832). Compromis dans des mouvements séditieux, il fut obligé de rester exilé en Angleterre, d'où il revint en 1821, au moment où s'établissait le gouvernement constitutionnel. Il se dévoua à la personne de dom Pedro Ier. En 1824, il commandait en chef l'armée impériale et remporta sur les républicains séparatistes la victoire d'Itabayana (1824). Il fut nommé sénateur, en 1826.

CUNHA (François-Xavier DA), général brésilien (1782-1839). Il fit les campagnes de Portugal de 1803 à 1813, passa au Brésil en 1815, se signala dans les campagnes de 1816 à 1828 dans l'Uruguay, de 1835 à 1839 dans le Rio-Grande du Sud et Sainte-Catherine. Général de brigade en 1837, il commandait une division de l'armée impériale, lorsqu'en 1839 il fut battu à Santa-Victoria par les républicains séparatistes du Rio-Grande. Il se noya dans sa fuite.

CUNHA (José Gerson DA), médecin et orientaliste hindou, né à Goa en 1844. Il s'adonna à l'étude des langues européennes et orientales, prit le grade de docteur en médecine à Edimbourg et exerça son art à Bombay. Parmi ses ouvrages, on cite : *Introduction à l'étude des sciences* (Bombay, 1868); *Mémoires sur les reliques de Bouddha* (1875); *Commentaires sur le Skandapourâna* (1877); *Du développement de la civilisation aryenne dans l'Inde* (1878); etc.

CUNHA-MATTOS (Raymundo José DA), général brésilien d'origine portugaise, né à Faro en 1776, mort à Rio de Janeiro en 1840. Après avoir servi depuis 1790 dans l'armée portugaise, il partit, en 1817, pour le Brésil, et devint gouverneur de la province de Goyaz. En 1826, il fut élu député à l'Assemblée nationale brésilienne. Puis il devint général et commandant de l'École militaire de Rio de Janeiro. Le général da Cunha-Mattos était un écrivain distingué. Fondateur de la Société historique de Rio de Janeiro, il a publié une *Geographia historica da provincia de Goyaz* (éditée en 1876) et, en 1836, un *Itinerario do Rio de Janeiro ao Para e Maranhão*.

CUNIBERT (saint), nommé aussi **Chunebert** et **Hunebert**, évêque de Cologne en 623, mort en 663. Le roi Dagobert Ier lui confia l'éducation de son fils aîné, qui régna sous le nom de Sigebert II; il gouverna ensuite l'Austrasie pendant la minorité de Childéric II, fils de Clovis II. — Fête le 12 novembre.

CUNICH (Raymond), poète et professeur, de l'ordre des jésuites, né à Raguse en 1719, mort à Rome en 1794. Il a écrit de nombreuses poésies latines et une célèbre traduction, en hexamètres latins, de l'*Iliade*.

CUNICULAIRE (*lèr'* — du lat. *cuniculus*, lapin) adj. Qui a un terrier.

— n. m. pl. Les rongeurs qui se font des terriers. — *Un* CUNICULAIRE.

CUNICULÉ, ÉE ou **CUNICULEUX** (*leû*), **EUSE** (du lat. *cuniculum*, canal) adj. Qui renferme une excavation longue et profonde.

CUNICULIN, INE (rad. *cuniculus*, lapin) adj. Qui a rapport, qui appartient au lapin : *Race* CUNICULINE. (Inus.)

CUNILE n. f. Genre de plantes frutescentes à feuilles petites, à fleurs en corymbe, de la famille des labiées, tribu des saturéinées, sous-tribu des menthoïdées, et comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent en Amérique.

CUNILÉ, ÉE adj. En T. de bot., Qui se rapporte aux cuniles.

— n. f. pl. Nom de plusieurs menthoïdées, ayant pour type le genre *cunile*. — *Une* CUNILÉE.

CUNINA, divinité latine, protectrice des enfants au berceau, ainsi dite du mot *cunæ*, qui signifie berceau.

CUNINA n. f. Genre de méduses hydroïdes, famille des æginidés, comprenant des formes à poches gastriques élargies en sacs, sans rangées de capsules urticantes. (Les cunina sont de petites méduses en forme de cloche festonnées sur leurs bords; on en connaît quelques espèces habitant la Méditerranée, l'Atlantique, et aussi les mers équatoriales [*cunina albescens*].)

CUNIN-GRIDAINE (Laurent CUNIN, dit), industriel et homme politique, né à Sedan en 1778, mort en 1859. D'abord simple ouvrier, il devint un riche industriel. Élu député en 1827 par le parti libéral, il siégea d'abord sur les bancs les plus élevés de la gauche, fut un des 221 députés qui mirent la couronne sur la tête de Louis-Philippe en 1830, et doit être placé au premier rang parmi ceux dont le dévouement aveugle poussèrent ce roi à sa perte. Nommé ministre de l'agriculture et du commerce en 1837, il conserva ce portefeuille, presque sans interruption, jusqu'à la révolution de 1848.

CUNITZ (Marie), femme savante, née à Schweidnitz (Silésie), morte à Pitschen en 1664. Elle s'adonna à l'étude des langues, de l'histoire, des sciences, surtout de l'astronomie, et composa des *Tables astronomiques* (1650).

CUNLHAT, ch.-l. de cant. du Puy-de-Dôme, arrond. et à 28 kilom. d'Ambert; 2.813 h. Plomb argentifère : commerce de beurre. Féculeries. — Le canton a 4 comm. et 7.806 hab.

CUNNINGHAM (*ku-nin'-gham'*) n. m. Cépage américain, de maturité très tardive, à feuilles glabres, à grains petits, ronds, à chair ferme et juteuse. (Le cunningham reprend difficilement de bouture.)

CUNNINGHAM (Alexandre), historien anglais, né en 1654, mort vers 1737. Comme précepteur, il fut mis en rapport avec des membres de l'aristocratie. Il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques, notamment en France en 1701. Plus tard (1715-1720), il représenta, comme ministre à Venise, le roi George Ier. Il écrivit en latin une histoire de la Grande-Bretagne, qui fut traduite et publiée en anglais, en 1787, par William Thomson, sous le titre de *the History of Great Britain, from the revolution in 1688 to the accession of George I* (1787).

CUNNINGHAM (Allan), écrivain écossais, né à Blackwood (comté de Dumfries) en 1784, mort à Londres en 1842. D'une bonne famille, mais très pauvre, il fut d'abord ouvrier maçon; mais il se fit connaître par des légendes et des ballades qui lui valurent la protection de Walter Scott, et il se lança dans la littérature, où il produisit des œuvres d'une grande pureté de style et de grâce. En voici quelques-unes : *Sir Marmaduke Maxwell*, récit dramatique (1822); *Traditional Tales of the English and Scottish Peasantry* (1822); *the Songs of Scotland ancient and modern* (1825), qui égalent presque les poésies de Burns; etc.

CUNNINGHAM (William), théologien écossais, né à Hamilton en 1805, mort en 1861. Il fut pasteur à Greenock, puis à Edimbourg (1833), où il prit une part active aux débats à la suite desquels 470 pasteurs sur 1.200 se séparèrent de l'Eglise officielle et fondèrent, en 1843, l'Eglise libre d'Ecosse. Cunningham occupa la chaire de théologie au nouveau collège fondé à Edimbourg en 1843, et en devint directeur après Chalmers, en 1847. On a de lui un grand nombre d'écrits de théologie et de controverse.

CUNNINGHAM (Peter), écrivain anglais, né à Pimlico en 1816, mort en 1869, fils aîné d'Allan Cunningham, l'écrivain. Il a publié quelques ouvrages intéressants : *Guide-manuel de Londres; Londres moderne* (1851); etc.

CUNNINGHAM (Allan), explorateur et botaniste anglais du XIXe siècle, mort à Sydney en 1839. Il exécuta plusieurs expéditions dans l'intérieur de l'Australie. Dès 1817-1818, il accompagnait Oxley, lorsque celui-ci étudia pour la première fois le Lachlan, qu'on croyait un affluent du Macquarie. En 1823, il découvre la passe Pandora, constituant une route pratique pour atteindre les plaines de Liverpool, puis il fait plusieurs excursions dans ces plaines; est chargé, en 1827, de reconnaître tout le pays compris entre la rivière Hunter et la baie Moreton, et exécute un voyage fécond en découvertes jusqu'aux Darling-Downs, après avoir traversé des pays déserts et stériles. L'année suivante, il partit de la baie Moreton et atteignit le point où il s'était arrêté en 1827. En 1829, il explora les sources de la rivière Brisbane. — Son frère, RICHARD **Cunningham**, également explorateur et botaniste, accompagna sir Thomas Mitchell dans sa seconde expédition en 1833; il se perdit dans le désert australien et y périt.

CUNNINGHAMIE (*ku-nin-gha-mî* — de *Cunningham*, n. pr.) n. f. Genre d'arbres, de la famille des conifères, sous-ordre des séquoïées, tribu des *cunninghamiées*, comprenant deux espèces qui croissent en Chine et au Japon. ‖ Syn. de MALANÉE, genre de rubiacées.

CUNNINGHAMIÉES (*ku-nin-gha*) n. f. pl. Bot. Tribu de conifères. — *Une* CUNNINGHAMIÉE.

CUNNINGHAMITES (*ku-nin-gha*) n. f. pl. Bot. Genre de conifères fossiles, trouvés dans le crétacé inférieur. — *Une* CUNNINGHAMITE.

CUNO (Jean-Chrétien), poète et botaniste allemand, né à Berlin en 1708, mort en 1780. Il s'enrichit dans le commerce aux Indes, d'où il rapporta une collection de plantes rares, et publia des écrits en vers, entre autres : *le Messie* (1762). — Linné a donné le nom de *cunonie* à une plante originaire du Cap.

CUNONIE (*nî* — de *Cuno*, n. pr.) n. f. Genre d'arbrisseaux à feuilles opposées, stipulées, à fleurs en grappes axillaires, de la famille des saxifragées, type de la famille des *cunoniées*, comprenant une seule espèce, qui croît au cap de Bonne-Espérance. ‖ On dit aussi CUNONE.

CUNONIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cunonie. ‖ On dit aussi CUNONIACÉ, ÉE.
— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des saxifragées, ayant les caractères suivants : pétales imbriqués ou nuls, fleurs en cymes ou en grappes de cymes, feuilles opposées, composées ou imparipennées. — *Une* CUNONIÉE.

CUNTIS, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Pontevedra]); 6.310 hab. Sources sulfureuses (*Caldas de Cuntis*).

CUNURIE (*rî*) n. f. Genre d'euphorbiacées-jatrophées, à fleurs dioïques apétales. (Ses fleurs mâles sont disposées en cymes, les femelles en glomérules terminaux. Originaire du Brésil.)

CUOIS, peuplade habitant le nord du Cambodge, aux environs du lac Toolé-Sap. — *Un* CUOIS.
— ENCYCL. Doux et craintifs, ces sauvages habitent des maisons élevées sur pilotis et s'adonnent surtout au travail du fer. Ils sont monogames et traitent leur femme avec déférence. Leur langue, qu'ils ne savent pas écrire, se parle avec des intonations musicales. Malgré leur timidité, on n'a pu les réduire en esclavage.

CUORGNE, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Turin]), sur l'Orco, affluent du Pô; 4.400 hab. Manufactures de chanvre; fonderie de cuivre et de bronze.

CUPANI (François), botaniste italien, né en Sicile en 1657, mort à Palerme en 1711. Il s'est surtout attaché à décrire les arbres fruitiers de la Sicile.

CUPANIE (*nî* — de *Cupani*, n. pr.) n. f. Le genre cupanie (*cupania*, de la famille des sapindacées, série des sapindées, comprend une quarantaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales du globe.
— ENCYCL. Les *cupanies* sont des arbres ou des arbrisseaux à feuilles alternes, ailées, paripennées, à fleurs polygames, ordinairement blanches, disposées en grappes axillaires. La *cupanie d'Amérique* est appelée vulgairement *châtaignier de Saint-Domingue*. Ses graines sont comestibles et ont le goût de la châtaigne.

Cupanie : *a*, fruit.

CUPANOÏDE n. m. Fruit fossile de l'île Sheppey, que l'on croit pouvoir rapporter à une sapindacée.

CUPAR-ANGUS ou **COUPAR-ANGUS**, bourg d'Ecosse (comté de Perth), sur l'Isla, affl. du Tay; 2.850 hab. Fabriques de toiles. Blanchisseries. Ruines d'une abbaye de cisterciens, fondée en 1164.

CUPAR-FIFE ou **COUPAR-FIFE**, ville d'Ecosse (comté de *Fife*), sur le fleuve côtier Eden; 7.500 hab. Brasseries, malteries, tanneries, filature de chanvre, tissage de toiles. Belle église. Ch.-l. du *comté de Fife*.

CUPE (lat. *cupa*, même sens) n. f. Antiq. rom. Barrique cerclée en fer. (On jaugeait les navires d'après le nombre des *cupæ*, comme aujourd'hui d'après le nombre des tonneaux.) ‖ Bloc de bois, qui faisait partie de la machine à écraser les olives.

CUPÉDIAIRE (*di-èr'* — du lat. *cupedinarius*; de *cupediæ*, friandises) n. m. Antiq. rom. Marchand de comestibles. ‖ On disait aussi CUPÉDINAIRE.

CUPELLAIRE (*pèl'-lèr'*) n. m. Antiq. Soldat éduen, armé de toutes pièces. ‖ Soldat gaulois, appelé aussi CATAPHRACTE.

CUPELLO, comm. d'Italie (Abruzzes [prov. de Chieti]), non loin de l'Adriatique; 3.400 hab.

CUPER (Gisbert), savant philologue et archéologue hollandais, né à Hemmen (Gueldre) en 1644, mort en 1716 à Deventer, où il professa l'histoire. Ses principaux ouvrages sont : *Observationum libri III* (1670), auxquels il ajouta plus tard un quatrième livre, et qui est pour l'histoire du droit romain une source inépuisable; *Historia trium Gordianorum* (1697); etc.

CUPES (*pèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *cupésidés*, comprenant des formes allongées, très plates, à corselet étroit, à tête élargie avec antennes robustes et longues, à élytres côtelés, ponctués et gaufrés.
— ENCYCL. Les *cupes* sont de taille moyenne; leur coloration grisâtre est due à des écailles couvrant tout leur corps, avec des marbrures brunes; ils vivent dans le vieux bois, où se nourrissent leurs larves. Les six ou sept espèces connues habitent l'Amérique, sauf une propre aux Philippines.

CUPÉSIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères malacodermes, dont le seul genre *cupes* est le représentant. — *Un* CUPÉSIDÉ.

CUPHEA (*fé*) n. m. Genre de plantes herbacées, à feuilles opposées ou verticillées, à fleurs roses ou blanches, munies de deux bractéoles, de la famille des lythrariacées, tribu des lythrées, comprenant environ quatre-vingts espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale. (Les cuphea sont cultivés en France.) ‖ On dit aussi CUPHÉE n. f.

Cuphea : *a*, fleur.

CUPIDE (du lat. *cupidus*; de *cupere*, désirer) adj. Désireux. (Vieux.) ‖ Avide d'argent : *Le* CUPIDE *égoïsme change les hommes en ennemis qui s'entre-dévorent*. (Boiste.) ‖ Qui est inspiré, guidé par la cupidité : *La main* CUPIDE *du magistrat fait pencher en faveur du crime la balance de la justice*. (Michon.)
— Substantiv. Personne cupide : *Les* CUPIDES *et les avares ont le cœur sec*. (E. Sue.)
— ANTON. **Désintéressé, généreux, large, prodigue.**

CUPIDEMENT adv. Avec cupidité.

CUPIDIQUE (*dik'*) adj. Qui a rapport à Cupidon.

CUPIDITÉ (du lat. *cupiditas*, même sens) n. f. Désir ardent de la possession; convoitise, particulièrement en parlant des richesses : *Beaucoup de chagrins sont le fruit de la* CUPIDITÉ.
— SYN. **Cupidité, avidité, concupiscence, convoitise.** V. AVIDITÉ.
— ANTON. **Abnégation, désintéressement, générosité, prodigalité.**

CUPIDON (lat. *cupido*; de *cupere*, désirer) n. m. Chacun des génies ailés qu'on fait d'ordinaire voltiger autour de Vénus et de l'Amour.
— Par ext. Enfant ou adolescent d'une grande beauté. ‖ Homme qui fait le beau, le coquet, le galant.
— Pop. *Cupidon à carquois d'osier*, Chiffonnier.

CUPIDON n. m. Genre d'oiseaux gallinacés, famille des tétraonidés, qui est plutôt un sous-genre de *bonase*.
— ENCYCL. La seule espèce est le *cupidon des prairies* (cupidonia cupido), ou gelinote de l'Amérique du Nord, qui mesure 0m,50 de long et 0m,83 d'envergure, avec le plumage noir, rouge et blanc en dessus, varié de lignes transversales brunes et blanches en dessous, avec deux houppes de plumes dressées en arrière de chaque côté du cou, sous les joues. Vivant par bandes nombreuses dans les prairies naturelles, ces beaux oiseaux étaient jadis très communs, mais on en a fait de tels massacres qu'ils deviennent maintenant assez rares. Leur chair est assez estimée. On a essayé souvent de les acclimater en Europe sans qu'on ait encore réussi.

Cupidon.

CUPIDON ou l'**AMOUR**. Mythol. Divinité de l'amour chez les Romains, Cupidon a été de bonne heure identifié avec l'*Eros* grec, dont on lui a prêté les attributs, la physionomie et les aventures. V. EROS.
— Iconogr. V. AMOUR.

CUPIE (*pî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des génipées.

CUPPILAY (*ku-pi-lè*) n. m. Machine indienne, servant à élever l'eau. (Elle consiste en une grande outre de cuir, qu'on attache à une corde tirée par des bœufs et passant dans la gorge d'une poulie.)

CUPRA Marittima ou **Marano**, comm. d'Italie (Marches [prov. d'Ascoli Piceno]), près de l'Adriatique; 2.200 h.

CUPRALUN n. m. Chim. Syn. de ALUN DE CUIVRE.

CUPRAMONTANA, comm. d'Italie (Marches [prov. d'Ancône]), non loin du fleuve côtier Esino; 4.400 hab.

CUPRATE n. m. Chim. Sel de deutoxyde de cuivre.

CUPRÉINE n. f. Minér. Sulfure naturel de cuivre. Variété hexagonale de chalcosine.

CUPRÉINE n. f. Alcaloïde, $C^{19}H^{22}Az^2O^2,2H^2O$, trouvé dans le *quinquina cuprea*, quinquina constitué par l'écorce du *remijia pedunculata*. Il résulte encore du dédoublement de l'*homoquinine*.

CUPRÉOL n. m. Composé, $C^{20}H^{34}O$, qui accompagne le cinchol dans le *quinquina officinalis*, et qui existe seul, à la dose de 0,002 à 0,005 p. 100, dans le *quinquina cuprea*. (On l'obtient, sous forme de feuilles ou d'aiguilles, en épuisant l'écorce par la ligroïne.)

CUPRESSIFORME (*prè-si* — du lat. *cupressus*, cyprès, et de *forme*) adj. Expression indiquant que, dans une plante, les feuilles sont disposées comme celles du cyprès.

CUPRESSINÉ, ÉE (*pré-si* — du lat. *cupressus*, cyprès) adj. En T. de bot., Qui ressemble ou qui se rapporte aux cyprès.
— n. f. pl. Tribu d'arbres, de la famille des conifères, ayant pour type le genre *cyprès*. — *Une* CUPRESSINÉE.
— ENCYCL. Les *cupressinées* sont caractérisées par l'existence d'un cône comprenant un petit nombre d'écailles, par la concrescence de chaque pistil avec sa bractée mère, par la situation dorsale et dressée des ovules sur les carpelles. Ex. : *cyprès, thuia, genévrier*, etc.

Cupressinées : 1. Chaton mâle; 2. Fruit mûr; 3. Graine.

CUPRESSITE (*prè-sit'* — du lat. *cupressus*, cyprès) n. f. Genre de végétaux fossiles, analogues aux cyprès, que l'on trouve surtout dans les terrains tertiaires.

CUPRESSOCRINIDÉS (*prè-so*) n. m. pl. Paléont. Famille de crinoïdes eucrinoïdes, comprenant les genres *cupressocrinus, symbathocrinus, phimocrinus, edriocrinus*, tous caractérisés par leur calice en forme de coupe, composé par deux ou trois rangées de plaquettes, la bouche centrale, les bras épais, simples, ordinairement au nombre de cinq et formés d'articles assez courts. (Les cupressocrinidés sont fossiles dans les terrains paléozoïques.) — *Un* CUPRESSOCRINIDÉ.

CUPRESSOCRINUS (*prè-so, nuss*) n. m. Paléont. Genre de crinoïdes, type de la famille des *cupressocrinidés*, comprenant des encrines dont les bras sont unis au calice par un appareil de grandes plaques spéciales.

CUPRESSOXYLON (*prè-so-ksi*) n. m. Genre de végétaux fossiles, rencontré dans les terrains crétacé et tertiaire, et se présentant sous forme de bois à couches concentriques, rapprochées.

CUPRESSUS (*prè-suss*) n. m. Bot. Nom scientifique du genre cyprès.

CUPRICO, préfixe indiquant la présence du cuivre dans un composé. ‖ *Sel cuprico-ammonique*, Sel double de cuivre et d'ammonium. ‖ *Sel cuprico-cobaltique*, Sel double de cuivre et de colbat. ‖ *Sel cuprico-potassique*, etc.

CUPRICOLLE (du lat. *cuprum*, cuivre, et *collum*, cou) adj. En T. d'entom., Qui a le cou et le corselet de couleur cuivreuse.

CUPRICO-PLUMBITE (*plon*) n. f. Espèce minérale, résultant d'un mélange isomorphe de covelline et de galène.

CUPRIDES n. m. pl. Famille de minéraux, qui renferme le cuivre et ses composés. — *Un* CUPRIDE.

CUPRIFÈRE (du lat. *cuprum*, cuivre, et *ferre*, porter) adj. Qui contient du cuivre : *Plomb* CUPRIFÈRE.

CUPRIJA, ville de Serbie (district de Morava); 4.650 hab. Centre commercial.

CUPRIPENNE (du lat. *cuprum*, cuivre, et *penna*, aile) adj. En T. de zool., Qui a les ailes et les élytres couleur de cuivre.

CUPRIQUE (*prik'* — du lat. *cuprum*, cuivre) adj. ‖ *Acide cuprique*, Nom que l'on donne quelquefois à un oxyde de cuivre.

CUPRIROSTRE (*rosstr'* — du lat. *cuprum*, cuivre, et *rostrum*, bec) adj. En T. de zool., Qui a le bec couleur de cuivre.

CUPRITE n. f. Oxydule naturel de cuivre, répondant à la formule Cu^2O.
— ENCYCL. La *cuprite*, dont le poids spécifique varie de 5,7 à 6, et la dureté de 3,5 à 4, est formée, sur 100 parties, de 88,78 de cuivre et 11,22 d'oxygène. Elle a un éclat semi-métallique lorsque les cristaux sont opaques, et adamantin lorsque ceux-ci sont doués de transparence ou au

moins de translucidité. La couleur de ce minéral est généralement le rouge de cochenille ; cette couleur se manifeste toujours dans la cassure, ou quand on réduit ce minéral en poudre. La cuprite est cassante ; sa cassure est inégale ou conchoïde, avec une apparence vitreuse, qui a fait quelquefois donner à la cuprite le nom de cuivre vitreux rouge. La forme la plus ordinaire de ses cristaux est l'octaèdre régulier et aussi le dodécaèdre ; on les trouve à Chessy, près de Lyon, par exemple, dans une argile ocreuse ; ils sont généralement imprégnés d'hydrocarbonate vert, et présentent assez souvent des faces creuses. La *cuprite lamellaire* se rencontre dans un nombre assez grand de localités. La *cuprite compacte* se trouve en masses parfois très volumineuses. La *cuprite terreuse* a l'aspect de tuile ou de brique pulvérisée ; cette variété est ordinairement mêlée de sesquioxyde de fer ; c'est la variété de Sibérie, à laquelle Beudan avait donné le nom de *ziguéline*. Enfin, il existe, sous le nom de *chalcotrichite*, une variété capillaire.

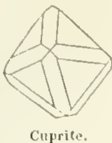
Cuprite.

Le cuivre oxydulé se rencontre presque partout où existent le cuivre natif, la malachite, la chalcosine, la chalcopyrite, etc. Il se présente ordinairement en veines, en petits amas ou en filons, dans le granit, les schistes cristallins.

CUPRO, préfixe indiquant la présence du cuivre dans un composé ; on appelle souvent les cyanures de cuivre, *cuprocyanures*.

CUPROAMMONIAQUE (*ni-ak'*) n. f. Dissolution ammoniacale de cuivre, dissolvant de la cellulose.

— Encycl. Les *cuproammoniaques*, dont fait partie le réactif de Schweitzer, sont des dissolutions ammoniacales de cuivre, obtenues par la réaction de l'ammoniaque concentrée sur la tournure de cuivre en présence d'un courant d'air. On les emploie dans la fabrication du carton, pour l'imperméabilisation du papier, de la toile à voile et la conservation des cordages et du bois. La cellulose, qui entre en forte proportion dans ces différentes matières, se trouve partiellement dissoute et gélatinisée.

CUPROAPATITE n. f. Phosphate naturel de chaux et de cuivre.

CUPROCALCITE (*sit'*) n. f. Carbonate naturel de chaux et de cuivre.

CUPRODESCLOIZITE (*dé-klo-a*) n. f. Vanadate hydraté naturel, cuprifère et zincifère, de plomb. (C'est donc une variété cuprifère de descloizite.)

CUPROÏDE (du lat. *cuprum*, cuivre, et du gr. *eidos*, aspect) adj. Chim. Qui ressemble au cuivre : *Métaux* CUPROÏDES.

CUPROMAGNÉSITE n. f. Sulfate hydraté naturel de cuivre et de magnésie, formant des croûtes verdâtres dans la lave vomie par le Vésuve pendant l'éruption de 1872.

CUPROMANGANESE n. m. Alliage de cuivre et de manganèse, que l'on introduit dans le creuset qui contient le métal en fusion, avant de procéder à la coulée du cuivre. (On obtient ainsi une sorte de bronze manganésique, très ductile et très résistant, employé pour les doublages de navires et la fabrication d'engins de guerre.)

CUPRONINE n. f. Alcaloïde résultant de la décomposition, par la chaleur, du dérivé monobromé de la cotarnine (bromocotarnine).

CUPROPLUMBITE (*plon*) n. m. Mélange isomorphe de covelline et de galène.

CUPROSCHÉELITE (*ché-lit'*) n. f. Tungstate naturel de chaux, contenant 7 p. 100 de protoxyde de cuivre et trouvé en Californie. Sa formule est $CuCa^2W^2O^{12}$.

CUPROTUNGSTITE (*tong-stit'*) n. f. Tungstate naturel de cuivre.

CUPRO-URANITE n. f. Phosphate hydraté naturel d'uranium et de cuivre. Syn. de CHALCOLITE, et de TORBERNITE.

CUPROVANADITE n. f. Vanadate naturel cuprifère de plomb. Syn. de CHILEITE.

CUPROXYDE n. m. Oxyde de cuivre.

CUPULAIRE (*lèr'*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cupule.

— n. m. Chir. Sorte de cautère, que l'on appliquait autrefois sur la peau du crâne, dans certaines maladies.

CUPULE (du lat. *cupula*, petite tonne, petite coupe) n. f. Bot. Sorte de petite coupe, plus ou moins ouverte, qui enveloppe la base du fruit, chez certains arbres.

— Zool. Organe circulaire, concave, placé au-dessous des tarses chez certains mâles d'insectes coléoptères, et qui leur sert à adhérer aux surfaces lisses. (Les dytiques possèdent des cupules bien développées.)

Cupule (patte antérieure de dytique).

— Encycl. Bot. La *cupule* vraie est produite, postérieurement à la formation de la fleur, par une excroissance du pédicelle, qui constitue d'abord un bourrelet annulaire, puis se relève en forme de coupe et développe à sa surface un grand nombre d'écailles ou d'épines. Chez le chêne, la cupule, largement ouverte, n'enveloppe qu'un fruit ; mais elle peut se fermer complètement et en envelopper deux (hêtre) ou trois (châtaignier). On appelle aussi et improprement « cupule » l'involucre gamophylle qui protège le fruit, chez le noisetier et le charme.

Cupule (gland de chêne).

CUPULÉ, ÉE adj. En T. de bot., Qui est muni d'une cupule, comme les fleurs et les fruits du chêne, du noisetier, du châtaignier, etc. Syn. CUPULIFÈRE.

CUPULIFÈRE adj. Bot. Syn. de CUPULÉ.

CUPULIFÈRES n. f. pl. Famille de dicotylédones apétales, remarquable par la présence d'une cupule autour du fruit. — *Une* CUPULIFÈRE.

CUPULIFORME (de *cupule*, et de *forme*) adj. En T. de bot., Qui présente la forme d'une cupule. (Se dit des glumes de quelques graminées, telles que le vulpin des champs.)

CUPULITE ou **CUPULITA** n. m. Genre de siphonophores calycophorides, famille des diphyidés, comprenant des animaux marins mous et transparents, réunis deux par deux par les côtés et aux suivants par leur base, et formant des colonnes en chaînes flottantes, où les individus sont utriculaires avec une ouverture ronde. (Les cupulites habitent les mers chaudes.)

CUPUPÉBA n. m. Nom vulgaire d'une graminée du genre andropogon ou barbon, qui croît à la Jamaïque.

CUQ-TOULZA, ch.-l. de cant. du Tarn, arr. et à 21 kil. de Lavaur, non loin du Girou ; 1.004 hab. Vignobles. Château de Bonnac. — Le canton a 11 comm. et 4.620 hab.

CUQUIO, bourg du Mexique (Etat de Jalisco), sur un affluent du rio côtier Grande de Santiago ; 3.820 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 21.637 hab.

CURA FAMIS (*miss* — mots lat.) n. f. Méd. Diète absolue.

— Encycl. La *cura famis*, qui paraît remonter à Hippocrate, était autrefois appliquée, compliquée du reste de sudation, au traitement de la syphilis rebelle, des tumeurs graisseuses, et enfin à la réduction du volume du fœtus, quand ce dernier avait à franchir des bassins rétrécis. Mais ces méthodes sont aujourd'hui complètement abandonnées, car elles ne font qu'affaiblir outre mesure le malade. Cependant, dans certains accidents gastro-intestinaux, particulièrement chez les jeunes enfants, on emploie avec succès la diète hydrique, qui comporte la suppression de tout aliment et l'administration d'une petite quantité d'eau très pure, minéralisée ou non, additionnée ou non de cognac, d'aromates, etc.

CURA TE IPSUM (*Guéris-toi toi-même*). V. MEDICE, CURA TE IPSUM.

CURA, déesse allégorique de l'inquiétude, des soucis, dans l'ancienne Rome.

CURA ou **CIUDAD CURA**, ville du Venezuela (Etat de Miranda), près du lac dit « laguna de Tacarigua » ; 7.000 h. C'est la porte principale des llanos.

CURABILITÉ (rad. *curable*) n. f. Caractère d'une maladie susceptible de guérison.

CURABLE (du lat. *curare*, guérir) adj. Qui peut être guéri : *Maladie* CURABLE.

CURAÇAO, île hollandaise des Antilles, du groupe des îles sous le Vent, située à 75 kilomètres N. de la côte du Venezuela. Superficie 550 kilom. carr. Cette île est très accidentée, aride, assez stérile. Malgré ses désavantages, elle donne, grâce à l'habileté de la culture, d'abondantes récoltes de canne à sucre, de tabac, les fruits des tropiques et les oranges en quantité (d'où le nom de « curaçao » donné à la liqueur fabriquée avec les écorces d'oranges). Excellent port naturel de Santa Ana, avec la capitale *Wilhelmstadt*. — Le *gouvernement de Curaçao* comprend, en plus de l'île principale, les îles Bonaire, Oruba, Saint-Eustache, Saba, une partie de Saint-Martin, avec une superficie totale de 1.130 kilom. carr. et une population de 47.900 hab.

CURAÇAO (*ra-so* — de *Curaçao*, nom d'une des Antilles) n. m. Liqueur composée avec des écorces d'oranges, du sucre et de l'eau-de-vie : *Un verre, Un carafon de* CURAÇAO.

— Encycl. Fait avec l'écorce ou zeste des oranges douces et des oranges amères, le *curaçao* possède une saveur et un arome particuliers. C'est au commencement du XVIII[e] siècle qu'on le voit, pour la première fois, apparaître en Hollande. Pour le fabriquer, on pèle les oranges de manière à n'enlever que la superficie, sans attaquer le blanc, et l'on met macérer les zestes dans de l'alcool (la proportion étant de 35 oranges pour 10 litres d'alcool), avec 8 grammes de cannelle et 4 grammes de macis. Après quinze jours de contact, on distille au bain-marie, et l'on ajoute un sirop fait avec 3 kil, 500 gr. de sucre et 3 litres d'eau ; on colore soit avec du caramel, soit avec du bois de campêche. — Le curaçao se fabrique un peu partout, mais c'est la Hollande qui fournit le plus réputé.

CURADE (rad. *curer*) n. f. Raie d'écoulement, qui sépare deux sillons consécutifs dans un champ labouré.

CURAGE (*raj'*) n. m. Action de curer ; résultat de cette action. ‖ Dépense occasionnée par la même opération. ‖ Matières extraites dans la même opération. (En ce sens, on dit aussi CURURE.) ‖ Opération ayant pour objet d'enlever les débris de toute sorte et les vases qui s'accumulent au fond des réservoirs, des égouts, des biefs d'usines, des puits, etc. ‖ Opération de l'étendage du lin sortant du rouissage humide, sur un pré, dans le but de le blanchir.

CURAGE (*raj'* — pour *culrage* ; de *cul*, et de *rage*) n. m. Nom vulgaire donné, à cause de sa saveur brûlante et âcre, à la persicaire âcre ou poivre d'eau, variété de *polygonum*.

CURAIN (*rin*) n. m. Incrustation qui se produit sur le fond des poêles à évaporer les eaux salées. ‖ On écrit également CURIN.

CURANDERIE (*de-ri*) n. f. Dans l'industrie du blanchiment des toiles, Syn. de BLANCHISSERIE. ‖ Métier de curandier.

CURANDIER (*di-é*) n. m. Dans les blanchisseries de toiles, Ouvrier employé au travail du blanchiment.

CURANE n. m. Bot. Nom vulgaire du cubèbe.

CURANGA (nom indien de la plante) n. f. Genre d'herbe diffuse ou rampante, de la famille des scrofulariacées, tribu des gratiolées, sous-tribu des vandelliées, comprenant deux espèces, qui croissent dans l'Inde.

CURANIE n. f. Bot. Syn. de CURANGA.

CURARE (de *woorara*, *vourary*, *ourary*, mots du dialecte galibi ou caraïbe) n. m. Poison végétal dont les Indiens de l'Amazone, de l'Orénoque et des parages des Guyanes se servent pour empoisonner leurs flèches.

— Encycl. Le *curare* paraît provenir des extraits de diverses loganiacées américaines du genre strychnos ; il est généralement livré dans des calebasses ou des pots de terre et se présente sous l'aspect d'une matière noirâtre, soluble dans l'eau, dont le principe actif paraît être la curarine de Preyer. C'est un poison violent quand il est mis en contact avec la circulation, car la mort survient alors en quelques minutes, par paralysie des muscles respiratoires. Longet et surtout Cl. Bernard ont bien étudié le mécanisme de cet empoisonnement, et ce dernier savant a utilisé le curare comme un délicat instrument d'analyse physiologique, en montrant qu'il laisse intactes la conduction nerveuse dans le neurone et l'irritabilité musculaire, mais qu'il rompt la contiguïté directe du neurone et de la fibre dans la plaque motrice, de telle sorte que l'influx nerveux ne peut plus déterminer la contraction du muscle ; d'où la paralysie. La rupture de la contiguïté se fait d'abord au niveau des nerfs moteurs et des muscles volontaires, puis à celui des nerfs sympathiques et du pneumogastrique et, par conséquent, des muscles de la vie organique. Quant aux nerfs sensitifs, ils ne paraissent pas atteints par l'intoxication curarique, ce qui tendrait à démontrer que le curare agit sur les matériaux de déchet fonctionnels du neurone, substances qui, normalement, déterminent l'excitation et la contraction du muscle.

Le curare s'élimine assez rapidement par le rein. Aussi, quand il y a intoxication curarique et que la paralysie gagne les muscles respiratoires, il suffit de pratiquer la respiration artificielle pendant un temps suffisant, pour voir revenir les mouvements spontanés d'inspiration et d'expiration. L'ingestion du curare (par la voie digestive) n'est généralement pas dangereuse, s'il n'y a pas de lésion des muqueuses, car l'absorption par la muqueuse digestive est assez lente pour que le poison soit éliminé au fur et à mesure, et ne se trouve, par conséquent, jamais, dans le milieu intérieur, en quantité suffisante pour déterminer des accidents paralytiques. C'est là ce qui explique comment les Indiens peuvent consommer sans inconvénient (la cuisson ne paraissant pas détruire complètement la toxicité) la chair des animaux tués à l'aide de flèches empoisonnées par le curare.

— Bibliogr. : Cl. Bernard, *Leçons de physiologie expérimentale* (Paris, 1855).

CURARINE n. f. Alcaloïde extrait du curare.

— Encycl. Ce principe actif du curare est un alcaloïde végétal, qui se présente sous l'apparence d'une masse solide, jaune pâle, soluble dans l'eau et l'alcool. Sa dissolution est amère et rougit la teinture de curcuma. La *curarine* forme avec les acides des sels solubles et incristallisables.

Les expériences de Claude Bernard et Preyer sur l'action physiologique de la curarine ont montré que celle-ci jouit de toutes les propriétés du curare et qu'elle est vingt fois plus active ; que, comme le curare, elle est difficilement absorbée par les voies intestinales ; enfin, que le curare, privé de curarine, est absolument inactif.

CURARIQUE (*rik'*) adj. Se dit des sels de curarine : *Sels* CURARIQUES.

CURARISANT (*zan*), **ANTE** adj. Se dit de toute substance agissant sur l'organisme comme le curare.

— n. m. : *Un* CURARISANT.

— Encycl. La propriété physiologique essentielle du curare est de supprimer la conductibilité des nerfs moteurs, sans supprimer la contractilité musculaire ni la sensibilité. Quelques substances, telles que l'extrait d'écorce de guachamaque, certains sels d'ammonium, de phosphonium, d'arsénium, de stibonium possèdent cette propriété et sont dits *curarisants*. On en a expérimenté plusieurs avec succès. Les curarisants dérivés de l'arsenic permettent d'introduire dans l'organisme des doses d'arsenic qui seraient toxiques sous d'autres combinaisons.

CURARISER v. a. Soumettre à l'influence du curare pour en étudier les effets : CURARISER *un chien*.

CURATELLE (*tèl'* — du lat. *curare*, supin *curatum*, soigner) n. f. Dr. act. Mandat conféré à certaines personnes pour la protection de certaines autres incapables d'administrer seules leurs biens.

— Encycl. Dr. rom. La *curatelle*, à la différence de la tutelle, était destinée à remédier à des incapacités très diverses. La loi des Douze Tables avait établi la curatelle pour les *furiosi*, qui sont les aliénés ayant des moments lucides, et pour les prodigues, en entendant par là ceux qui dissipaient les biens familiaux. On étendit ensuite la protection de la curatelle à tous les aliénés et à tous les prodigues. Plus tard, on a appliqué aussi la curatelle aux pubères n'ayant pas atteint l'âge de vingt-cinq ans. D'abord volontaire et spéciale, elle devint par la suite, pour eux, permanente et forcée. Le curateur du fou et celui du prodigue administraient eux-mêmes, ces incapacités ne permettant pas un acte personnel. Le mineur de vingt-cinq ans, au contraire, pouvait agir avec le *consensus* de son curateur ; mais celui-ci pouvait aussi procéder par voie de *negotiorum gestio*.

— Anc. dr. franç. Etaient pourvus d'une *curatelle* les mineurs affranchis de la tutelle, soit par l'émancipation, soit par la puberté, et les interdits. Tandis que le tuteur était donné à la personne, le curateur était donné aux biens seulement. Le curateur devait prêter serment de bien remplir sa mission et sa nomination devait être insinuée.

— Dr. act. La nature de la *curatelle* varie suivant le but en vue duquel elle est établie. Le curateur du mineur émancipé est chargé de l'assister, à la différence du tuteur qui agit seul et personnellement. D'autres curateurs sont nommés tantôt pour agir au nom de l'incapable, tantôt pour veiller à ses intérêts, sous divers rapports déterminés par la loi. Les curateurs sont nommés, suivant les cas, soit par les conseils de famille, soit par les tribunaux. La loi n'admet, en général, ni curatelle légale, ni curatelle testamentaire ; il n'y a jamais de subrogée curatelle. La curatelle est une charge publique, qu'on est tenu d'accepter, quand le curateur est nommé par le conseil de famille, ou établi dans un but d'ordre public. Il y a lieu à curatelle dans un certain nombre de circonstances indiquées au mot CURATEUR.

CURATELLE (*tèl'*) n. f. Arbuste grimpant, à fleurs en grappes de cymes, de la famille des dilléniacées, tribu des hebbertiées.

CURATEUR, TRICE (lat. *curator*, *trix* ; de *curare*, supin *curatum*, soigner) n. Dr. Personne instituée par un tribunal pour gérer les biens et veiller aux intérêts d'un incapable : *Nommer un* CURATEUR. *Accepter les fonctions de* CURATEUR. ‖ *Curateur ad hoc*, Celui qui est nommé pour une affaire particulière. ‖ *Curateur au mineur émancipé*. V. ÉMANCIPATION. ‖ *Curateur à une succession vacante*. V. SUCCESSION VACANTE. ‖ *Curateur au bénéfice d'inventaire*, Curateur nommé comme le curateur à une succession vacante et contre lequel l'héritier bénéficiaire intente les actions qui lui appartiennent contre la succession (C. proc. civ., art. 996). ‖ *Curateur aux biens de l'absent*, Curateur que peut nommer le tribunal du domicile d'une personne présumée absente, et qui n'a pas de procureur fondé, pour

administrer ses biens, s'il y a lieu. ‖ *Curateur au ventre,* Celui qui est nommé pour veiller aux intérêts de l'enfant dont une femme est enceinte au moment de la mort de son mari. ‖ *Curateur au sourd-muet,* Celui qui est nommé à un sourd-muet qui ne sait pas écrire, pour l'acceptation d'une donation (C. civ., art. 936). ‖ *Curateur à l'individu placé dans une maison d'aliénés,* Celui qui peut être nommé, en vertu de la loi du 30 juin 1838, pour veiller à ce que les revenus de l'aliéné soient employés à adoucir son sort et à hâter sa guérison, et à ce que l'exercice de ses droits lui soit rendu, dès que sa situation le permettra. ‖ *Curateur à un immeuble délaissé par hypothèque.* V. DÉLAISSEMENT. ‖ *Curateur à la mémoire d'un mort,* Celui qui est nommé pour exercer les droits d'un condamné qui est mort, lorsqu'il y a lieu de procéder à la revision du procès (C. d'instr. crim., art. 447).

— Antiq. rom. *Curator tribus,* Magistrat placé à la tête d'une tribu. ‖ Sous l'empire, Fonctionnaire chargé de certaines inspections ou administrations : CURATEUR *des aqueducs, des rues, de la ville, des jeux, des monuments.* ‖ CURATEUR *de la cité* (*curator reipublicæ* ou *civitatis*), Fonctionnaire municipal chargé de l'administration financière.

— Anc. dr. *Curateur au mort, Curateur du mort,* Celui qui était nommé d'office par le juge pour défendre la cause d'un homme accusé de s'être donné la mort. ‖ *Curateur au cadavre,* Celui nommé pour représenter un accusé décédé, lorsqu'on poursuivait une procédure criminelle après sa mort, comme au cas de crime de lèse-majesté, rébellion, suicide. ‖ *Curateur au mort civilement,* Celui qui, avant la loi du 31 mai 1854, représentait en justice un individu frappé de mort civile.

— Enseign. Titre des membres du conseil d'une université, en Belgique : *Le* CURATEUR *de l'université de Gand.*

— adj. Qui veille, qui prend soin : *Quoique la femme soit la puissance consolante, réparatrice,* CURATRICE, *médicatrice du monde, elle n'est pas le médecin.* (Michelet.)

— ENCYCL. Antiq. rom. Le *curator tribus,* placé à la tête de chaque tribu, sous la république, dressait la liste des citoyens pour le recensement, les votes et les distributions de blé. Sous l'empire, de nombreux fonctionnaires ont été désignés du nom de *curatores* : *curatores regionum urbis,* assistant le préfet de la ville; *curatores aquarum,* surveillant les aqueducs; *curatores rei frumentariæ,* préposés aux approvisionnements; *curatores alimentorum,* surveillant les capitaux affectés à des fondations alimentaires, etc. Dans les villes, le *curator reipublicæ* ou *civitatis,* qui apparaît pour la première fois sous Nerva, était nommé par l'empereur parmi les citoyens de la commune, et il en administrait les finances, sous le contrôle du gouverneur. Enfin, on a appelé *curator kalendarii* le fonctionnaire qui s'occupait des capitaux de la ville placés à intérêts.

— Dr. act. *Curateur au ventre.* Le *curateur au ventre* est nommé par le conseil de famille en vertu de la déclaration de grossesse faite par la veuve, ou même malgré la dénégation de celle-ci, à la demande des héritiers du mari. La mission du curateur au ventre est double : d'une part, il doit veiller à la conservation de l'état et à la défense du patrimoine de l'enfant à naître; d'autre part, il doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher, dans l'intérêt des héritiers du mari, toute supposition de part. A la naissance de l'enfant, la mère en devient tutrice, et le curateur de plein droit subrogé-tuteur (C. civ., art. 393); pour cette raison, le curateur ne peut être pris que dans la famille du mari.

CURATIER (*ti-é*) n. m. Tanneur ou corroyeur.

CURATIF, IVE (du lat. *cura,* cure) adj. Qui a rapport à la guérison d'un mal : *Méthode* CURATIVE.

— Fig. Qui a rapport à la guérison d'un mal moral : *La vertu* CURATIVE *des systèmes.*

— n. m. Remède efficace, susceptible d'amener la guérison : *Un* CURATIF. (Peu usité.)

— ANTON. **Palliatif, ive.**

CURATION (*si-on*) n. f. Traitement d'une maladie. (Peu usité.)

CURAUDEAU (François-René), chimiste français, né à Séez en 1765, mort en 1813. Il s'occupa des applications de la chimie à l'industrie, et fit des recherches intéressantes sur la fabrication du savon, les appareils de chauffage, l'épuration des huiles, le chlore (1810), le sucre de betteraves (1812), l'alun artificiel, etc. Outre des mémoires, on lui doit : *Traité sur le blanchissage à la vapeur* (1806).

CURB-SENDER n. m. Télégr. électr. Appareil qui permet, au moyen de deux courants de sens contraire, se succédant sans interruption et dans des conditions de temps indiquées, d'accélérer la transmission sur les câbles, en abrégeant le temps que met la ligne à se décharger. (Cet appareil automatique a été imaginé par Jenkin et Thomson.)

CURCAS (*kass*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des jatrophées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Amérique tropicale : *Les graines du* CURCAS *sont connues sous les noms de pignons d'Inde ou noix des Barbades.* (A. Richard.)

CURCHÉ n. m. Voile blanc, que portent les femmes lorraines aux enterrements.

CURCI (Giuseppe), compositeur italien, né à Barletta en 1808. Étant encore élève au conservatoire de Naples, il écrivit deux messes avec orchestre, plusieurs autres compositions religieuses, un chœur, trois ouvertures et deux opérettes : *un'Ora di prigione* et *un Matrimonio conchiuso per le bugie,* qui furent représentées sur le petit théâtre de l'établissement. Sorti de l'école, il fit représenter les ouvrages suivants : *il Medico e la Morte* (1833); *i Dodici Tabarri* (1835); *il Proscritto* (1837), et *Don Desiderio.* Il publiait, en même temps, quelques mélodies vocales, faisait exécuter deux cantates : *Ruggiero* et *l'Urgano.* On lui doit, en outre, sept messes à trois ou quatre voix, soixante compositions religieuses moins importantes, des sonates pour orgue, plusieurs cantates, des romances et des recueils de solfège.

CURCI (Charles-Mario), écrivain et prédicateur italien, né à Naples en 1810, mort en 1890. Entré dans l'ordre des jésuites en 1825, à l'âge de quinze ans, Curci écrivit, à la fin de ses études, une réfutation des *Prolégomènes* de Gioberti, sous le titre de *Fatti e argomenti.* Il y répondait aux critiques dirigées contre la compagnie de Jésus. Il fonda ensuite à Naples, pour la défense des intérêts catholiques, le journal *la Civilta cattolica,* qui, plus tard, fut transféré à Rome. En 1870, il avait éloquemment plaidé la cause du pouvoir temporel du pape; mais, cinq ans plus tard, il conseilla à Pie IX, dans un mémoire secret, de se réconcilier avec le gouvernement italien, et, en 1877, fit connaître au public ses nouvelles opinions. Obligé de quitter la compagnie de Jésus, il adressa au pape Léon XIII une rétractation complète. Peu d'années après (1881-1885), il attaqua de nouveau le pouvoir temporel dans trois ouvrages, qui furent mis à l'index : *la Nuova Italia, il Vaticano regio, lo Scandalo del Vaticano regio.* Mais, de nouveau pris de remords, l'abbé Curci se rétracta une seconde fois, et mourut dans la communion de l'Église.

CURCIAT-DONGALON, comm. de l'Ain, arr. et à 31 kil. de Bourg en Bresse, près de la Sanne-Vive, affluent de la Seille; 1.320 hab.

CURCUAS ou **KOURKEN** (Jean), général byzantin du Xe siècle, d'origine arménienne, l'un des meilleurs lieutenants de Romain Lacapène. Il combattit les Arabes avec gloire pendant plus de vingt ans et fit des conquêtes qui reculèrent jusqu'au Tigre la partie orientale de l'empire. En Europe, il repoussa les Russes du tsar Igor, venus jusqu'à Byzance. Les fils de Romain Lacapène, jaloux de son influence croissante, le firent disgracier.

CURCULIGO n. m. Genre d'herbe à fleurs jaunes, solitaires ou en capitules sessiles, de la famille des hypoxidées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes : *Le* CURCULIGO *recourbé est originaire du Bengale.* (F. Hœfer.)

CURCULIO (mot lat.) n. m. Nom scientifique du charançon.

Curculio ou **Charançon,** comédie de Plaute, représentée à Rome un peu après 195 av. J.-C. — Le titre de la pièce, *Charançon,* est tiré du nom de l'un des principaux personnages, parasite qui vit aux dépens d'autrui, comme le charançon dans son tas de blé. Phédrome, amoureux de la jeune Planésie, a envoyé en Carie son parasite Charançon, pour y chercher de l'argent, dont il rachètera sa belle au prostitueur Cappadox. Charençon n'en rapporte pas, mais il dérobe au rival de Phédrome, un militaire fanfaron, son anneau, grâce auquel il extorque de l'argent au banquier Lycon. Le militaire traîne en justice Lycon et Cappadox; mais, dans la jeune fille qu'il aimait, il reconnaît sa sœur, et la donne en mariage à Phédrome. Les rôles connus du parasite glouton et rusé, de l'esclave insolent, du militaire vantard, du prostitueur lâche et cupide, sont traités avec la verve ordinaire à Plaute. Les traits de mœurs romaines y sont nombreux. Un passage est célèbre : c'est l'intermède où le directeur de la troupe trace la description humoristique des différents quartiers de Rome et de ceux qui les fréquentent.

CURCULIONIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères rhynchophores comprenant les formes vulgairement nommées charançons, toutes caractérisées par la tête prolongée en avant en un rostre plus ou moins accusé, à l'extrémité duquel s'ouvre la bouche, et par les pattes impropres à fouir. — *Un* CURCULIONIDÉ.

— ENCYCL. Les *curculionidés* sont toujours phytophages ou xylophages; leurs larves attaquent toute espèce de végétaux, dont elles dévorent aussi bien les racines que les tiges, les fleurs ou les graines, suivant les genres; certaines vivent dans des galles qu'elles produisent sur les feuilles. Répandus dans toutes les régions du globe, les curculionidés comptent des représentants fossiles abondants dès l'époque secondaire, très nombreux à l'époque tertiaire. Ils comptent aujourd'hui parmi les familles de coléoptères les plus riches; on en connaît plus de treize mille espèces. Les plus grandes, comme les plus richement colorées habitent les régions équatoriales. Beaucoup de charançons sont très nuisibles à l'agriculture et à l'horticulture, en dévastant les greniers à blé et aussi les arbres fruitiers. Les curculionidés se subdivisent en plusieurs tribus : *apiinés, brachyrhinidés, curculioninés,* etc.

CURCULIONINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchopores, famille des *curculionidés,* caractérisée par les mandibules sans appendices caducs, ni cicatrices y afférant, et par les antennes coudées. — *Un* CURCULIONINÉ.

— ENCYCL. Les *curculioninés* comprennent la plus grande partie des charançons; le nombre énorme des genres et des espèces oblige, selon Bedel, à les subdiviser en sous-tribus également très nombreuses, et dont les principales sont : *dryophthorinés, calandrinés, balanininés, orobitinés,* etc.

CURCUMA n. m. Genre de plantes, de la famille des zingibéracées.

— ENCYCL. Les *curcuma* sont des herbes vivaces, à rhizome, dont les fleurs, zygomorphes et jaunâtres, sont groupées en grappes spiciformes; ils habitent les régions chaudes de l'ancien continent, surtout l'Asie orientale.

Le *curcuma longa,* originaire de l'Inde, où il est cultivé, a un rhizome principal ovale (*curcuma rond*), qui émet des rameaux latéraux et longs (*curcuma long*); il renferme une fécule et une matière colorante jaune orangé, la *curcumine,* peu soluble dans l'eau, même chaude; on l'emploie comme matière tinctoriale, peu solide d'ailleurs, et pour la préparation d'un papier réactif, que les alcalis teignent en brun et les acides en jaune. Le *curcuma leuchorhiza* fournit l'arrow-root de l'Inde.

Curcuma : *a,* épi de fleurs.

CURCUMINE n. f. Composé extrait du curcuma.

— ENCYCL. La *curcumine,*

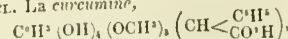

$$C^6H^3(OH)_2(OCH^3)_2\left(CH{<}\begin{matrix}C^6H^6\\CO^2H\end{matrix}\right),$$

découverte par Jackson et Menke, se présente en grosses aiguilles orangées, à reflets bleus, fusibles à 178°, solubles dans l'alcool chaud et dans l'éther, qui prend une belle couleur verte fluorescente. On l'obtient en traitant le curcuma par l'éther et en faisant cristalliser dans l'alcool chaud; le curcuma en donne 0,3 environ p. 100. La curcumine en solution potassique, oxydée par le permanganate de potassium, se transforme en vanilline. On prépare aussi une éthylcurcumine, qui se transforme par oxydation en éthylvanilline.

Quand on fait digérer pendant plusieurs jours de la curcumine avec de l'alcool aqueux et de l'amalgame de sodium, il se forme de l'*hydrocurcumine* $C^{10}H^{12}O^3$.

CURCUMOL n. m. Alcool à fonction complexe $C^{10}H^{16}O$, bouillant à 140°, que l'on obtient en faisant passer un courant de vapeur d'eau sur le curcuma pulvérisé.

— ENCYCL. Le *curcumol,* distillé dans le vide, donne un résidu épais et un liquide jaune clair, le *turmérol* $C^{19}H^{28}O$. Ce turmérol, traité par le permanganate de potassium, donne entre autres produits des acides *turmérique* $C^{11}H^{12}O^2$ et *apoturmérique* $C^{10}H^{12}O^2$.

CURE (lat. *cura,* même sens) n. f. Soin, souci, attention que l'on donne à une chose. (Ne s'emploie pas avec l'article) : *Avoir* CURE *d'une chose.*

— Fauconn. Sorte de potion sèche, composée d'une boulette de coton ou de chanvre, qu'on fait avaler au faucon, lorsque cet oiseau a l'estomac chargé et qu'il est souffrant. ‖ *Armer la cure.* Se dit de l'action de préparer la boulette. ‖ La cure est aussi l'excrément du faucon.

— Méd. Guérison, ensemble des moyens employés pour obtenir la guérison.

— Techn. Bouse de vache dont on recouvre les moules à laiton.

— PROV. : **A beau parler qui n'a cure de bien faire,** Les belles paroles coûtent peu à qui ne se soucie d'aucun effort vers le bien. ‖ **On a beau prêcher à qui n'a cure de bien faire,** Il est inutile de donner des conseils à qui n'a nulle envie de les suivre.

— ENCYCL. Méd. La nature passe encore dans le grand public pour accomplir les meilleures et les plus nombreuses guérisons, bien qu'il nous paraisse aujourd'hui difficile de nier les actions curatives de la médecine contemporaine. Celle-ci, d'ailleurs, l'utilise en maintes circonstances sous le nom d'*expectation.* Le mot *cure,* aujourd'hui consacré, se confond avec la *curation,* la guérison, au lieu de simplement désigner les soins donnés. On dit : *une cure d'eaux minérales, une cure de bains de mer,* pour des saisons passées aux eaux ou au bord de la mer.

Selon les agents employés, on dit : *une cure de petit-lait, une cure de raisin,* le patient consommant à hautes doses du petit-lait ou des raisins et d'une manière suivie, pour obtenir un effet laxatif continu : ces cures réussissent bien aux personnes constipées, dont l'estomac supporte difficilement les purgatifs, les eaux magnésiennes.

Les cures par les agents physiques ont reçu différents noms; ainsi, la médication par l'électricité s'appelle *électrothérapie*; par l'air, *aérothérapie*; par le froid, *frigothérapie*; par l'eau, *hydrothérapie*; par la musique, *musicothérapie*; par la lumière solaire, aujourd'hui aidée par la lumière électrique, les rayons X, *radiothérapie*; par les couleurs, *chromothérapie*; par la gymnastique, *kinésithérapie.*

On appelle *cure radicale* celle qui fait disparaître complètement et instantanément une affection interne ou chirurgicale. La *cure radicale des hernies* s'appelle *kélotomie.*

CURE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Fonction à laquelle est attachée la direction spirituelle d'une paroisse : *Être nommé à une* CURE. ‖ Circonscription territoriale administrée par un prêtre ayant le titre de « curé » : *Au* XIIIe *siècle Vaugirard dépendait de la* CURE *d'Issy.* (Delaure.) ‖ Se dit aussi, dans le langage ordinaire, d'une circonscription administrée par un prêtre qui n'a officiellement que le titre de desservant.

— Par ext. Habitation d'un curé, presbytère : *Aller à la* CURE. *Bâtir une* CURE.

— ENCYCL. D'après le droit canon, la cure, appelée d'abord *titulus* (titre), puis *parochia* (paroisse), est un territoire déterminé, soumis à l'autorité spirituelle d'un pasteur permanent, qui a droit d'en gouverner les fidèles et de leur administrer les sacrements. C'est à l'évêque qu'il appartient d'établir, de supprimer et de modifier la circonscription des cures. Les revenus des cures, soit *ordinaires* ou *permanents,* tels que les rentes, les produits des fondations et des biens-fonds, les allocations de l'État, soit *extraordinaires* ou *variables,* tels que le droit d'étole, les taxes pour extraits de baptême, de mariage et d'enterrement, les oblations, reviennent de droit au *curé.*

En France, la loi organique du 18 germinal an X a établi une distinction, inconnue du droit canon, entre les paroisses les plus importantes, dont le pasteur est considéré comme inamovible, et les paroisses moindres, dont le desservant peut être changé au gré de l'évêque. Le nom de *cures* a été réservé aux premières. L'évêque en établit la délimitation conjointement avec le préfet; il en nomme les titulaires, mais doit soumettre son choix à l'approbation du gouvernement. Les cures qui ont plus de 5.000 habitants sont dites « cures de première classe »; les autres sont les « cures de seconde classe ». Les paroisses de moindre importance sont appelées « succursales ».

A Paris, il y a une cure de première classe dans chaque arrondissement; les autres paroisses sont groupées en cures de seconde classe et en succursales. On compte en France environ 3.450 cures et 31.000 succursales. La loi civile distingue les *biens de la cure,* destinés à l'usage personnel des curés, et *les biens de la fabrique,* administrés par celle-ci et consacrés aux frais du culte.

CURE, riv. de France, affluent de l'Yonne, née près de Château-Chinon, dép. de Saône-et-Loire. Peu après, elle entre dans la Nièvre, forme le réservoir des Settons, passe près de Montsauche et s'engage dans des défilés; elle entre dans l'Yonne, arrose le château de Chastellux et quitte définitivement la Nièvre après le confluent de la Brajanne. Elle baigne Vézelay, a un cours en partie souterrain, aux grottes d'Arcy, longe Vermenton et se jette dans l'Yonne à Cravant, après avoir parcouru 112 kilomètres. Flottable à bûches perdues dans la Nièvre, en trains depuis Arcy.

CURÉ n. m. Prêtre institué pour desservir une paroisse, une cure. || Se dit aussi d'un prêtre desservant une succursale. || Pop. Prêtre, ecclésiastique : *Aimer les* CURÉS.

— Pop. Sac de charbon.

— Hist. ecclés. *Curé-vicaire perpétuel*, Prêtre qui était délégué à perpétuité pour remplir les fonctions curiales, bien que le titre de « curé » fût conservé à un autre. || *Curé décimateur*, Curé qui percevait les dîmes sur ses paroissiens. || *Curé à portion congrue*, Prêtre substitué par le décimateur et touchant de lui un traitement appelé « portion congrue ». || *Curé primitif*, Titre de curé donné autrefois à des communautés qui avaient possédé des cures et en retenaient certains privilèges. (Se disait aussi d'un curé appelé au canonicat, tout en conservant les revenus de sa cure.)

— Hortic. Variété de tulipe. || Variété de poire de belle apparence, mais de qualité médiocre.

— Jeux. *M. le curé*, ou *Le petit chien de M. le curé n'aime pas les os; que lui donnez-vous?* Jeu d'enfants, dans lequel il faut répondre à la question par un mot qui ne contienne pas la lettre *o*; celui qui manque à cette règle donne un gage.

— Techn. Morceau de vieux chapeau qui sert au coutelier pour tenir les pointes des pièces sur le polissoir.

— Loc. prov. : *C'est Gros-Jean qui en remontre à son curé*, C'est un ignorant qui veut enseigner plus savant que soi.

— ENCYCL. Dr. can. et admin. Primitivement, il n'y avait dans chaque ville épiscopale qu'une seule église, où l'évêque remplissait en personne les fonctions sacerdotales, avec l'assistance d'un collège de prêtres. Quand le nombre des fidèles s'accrut, on construisit dans les villes, outre l'église principale ou cathédrale, et aussi dans les bourgs et les villages, d'autres églises nommées *parochiæ* (paroisses), qui furent confiées, d'abord à titre temporaire, puis d'une manière permanente, à des prêtres délégués par l'évêque. Ceux-ci devinrent ainsi des pasteurs de second ordre, appelés dans les actes officiels *parochi* et, dans le langage du peuple, *curati* (« chargés d'un soin », du mot latin *cura*, soin, souci, par allusion à la charge qui leur était confiée). De là est venu le mot français *curé*. La création des paroisses gouvernées par des curés remonte probablement au IIIe siècle. A partir de Constantin, cette institution se propagea rapidement.

Le curé a sur ceux qui font partie de sa paroisse, c'est-à-dire qui y sont domiciliés, une juridiction *ordinaire* et *personnelle* : il peut donc l'exercer, en quelque lieu qu'il rencontre ses paroissiens, et la déléguer à d'autres prêtres. Il a le droit, en vertu de sa charge, de prêcher dans son église, d'y célébrer la messe, d'y administrer les sacrements et de percevoir les revenus permanents ou accidentels attachés à son titre. Par conséquent, aucun prêtre, ni séculier ni régulier, ne peut exercer dans la paroisse aucune fonction du ministère sacerdotal sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du curé.

En France, la législation civile issue du Concordat réserve le titre de « curés » aux pasteurs qui desservent les paroisses principales appelées *cures*. Les curés sont nommés par les évêques qui doivent, avant de les installer, demander l'agrément du gouvernement. Cet agrément n'est accordé qu'après une enquête faite par le préfet sur la personne et la vie du candidat. Les curés ne peuvent être destitués par leur évêque que selon les formes canoniques, c'est-à-dire après plusieurs avertissements, suivis d'un procès contradictoire et d'un jugement motivé, qui doit être sanctionné par un décret du gouvernement. En dehors de ce cas, les curés ne peuvent être transférés à une autre paroisse sans leur consentement. Le curé est chargé de la police de son église; il est membre de droit du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers; il a toute autorité sur les serviteurs de l'église.

Curé Amis (LE) [*der Pfaffe Amis*], poème allemand de Stricker (1re moitié du XIIIe s.). — Cette œuvre contient douze contes, dont le héros est le clerc Amis, qui, par des moyens toujours plaisants, mais parfois dignes de la corde, fait une foule de dupes. Les tours de cet ancêtre de Tyll Eulenspiegel ne sont pas tous oubliés : lecture apprise à un âne, peinture invisible aux bâtards, guérison de lépreux obtenue par la menace de tuer le plus malade pour frotter les autres de son sang, etc. Le récit de Stricker est mené de façon leste et amusante.

Curé de village (LE), **Curé de Tours** (LE), romans par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE DE PROVINCE.

CUREAU (*ro*) n. m. Instrument du tondeur de draps.

CUREAU DE LA CHAMBRE. Biogr. V. LA CHAMBRE.

CURE-DENT (*dan*) n. m. Ethol. Petit instrument dont on se sert pour se curer les dents : CURE-DENT *de plume, d'ivoire*. || Pl. *Des* CURE-DENTS.

— Hortic. *Cure-dent d'Espagne*, Variété de carotte.

— ENCYCL. Archéol. Les objets les plus anciens que l'on connaisse en ce genre sont des petites broches, des fibules de métal, trouvées dans les sépultures de l'antiquité gréco-romaine. L'usage qu'ont toujours chéri les Orientaux, Éthiopiens, Arabes et Indiens, de se nettoyer les dents avec une tige de câprier (*capparis sodica*), dont les fibres forment pinceau, leur a fait répudier les brochettes occidentales. Le moyen âge chrétien connaissait des *cure-dents* et des cure-oreilles tout aussi perfectionnés que les objets modernes, et certains étaient montés sur pivots avec d'autres menus instruments : cure-ongles, petites fourchettes, etc. On en faisait en or, en argent, en étain.

Cure-dent et cure-oreille (XIVe s.).

CURÉE (pour *cuirée*, pour *cuir*) n. f. Véner. Pâture composée de certaines parties du cerf, daim, chevreuil ou sanglier, et même lièvre, le plus souvent intestins et sang, qu'on donne aux chiens courants. || *Défendre la curée*, Éloigner, à coups de fouet, les chiens, de la curée qu'on leur prépare. || *Sonner la curée*, Sonner du cor pour appeler veneurs et chiens à la curée. || *Mettre les chiens en curée*, Leur donner la curée, pour les exciter et les récompenser d'avoir pris la bête. || *Faire curée*, en parlant des chasseurs, Faire manger aux chiens la bête qu'ils ont prise; en parlant des chiens, Manger la bête qu'ils ont prise, sans attendre qu'on la leur donne. || *Les chiens sont en curée*, Quand ils sont surexcités par l'attente et les préparatifs de la curée. || Fig. *Faire curée*, Se ruer sur, détruire :

> Ce sont de vrais satans, dont la gueule altérée
> De l'honneur féminin cherche à *faire curée*.
>
> MOLIÈRE.

— Par ext. Pitance :

> Eh! qu'importe quel animal?
> Dit l'un de ces mâtins; voilà toujours *curée*.
>
> LA FONTAINE.

— Fig. Action de se disputer avidement ce que plusieurs personnes convoitent et peuvent saisir : *Se ruer à la* CURÉE *des places*. || *Être âpre à la curée*, Être avide de lucre, d'emplois, d'honneurs.

— ENCYCL. Véner. Il y a deux espèces de *curées* : la *curée froide* et la *curée chaude*. La curée chaude est celle qui se fait sur le lieu même où la bête a été prise, aussitôt qu'elle a été mise à mort, et que le maître d'équipage a levé le pied droit pour en faire hommage au principal invité.
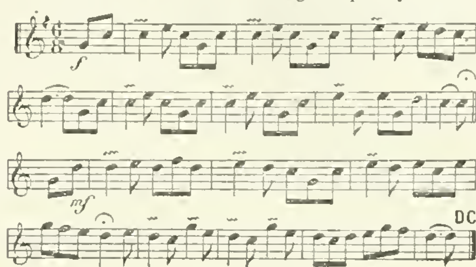
La curée.

C'est celle que les chiens préfèrent et qui les encourage le plus. Elle consiste généralement, après dépeçage de la bête, à leur donner les intestins et quelques bas morceaux. La curée froide est celle que l'on donne en rentrant au logis. Elle consiste à donner aux chiens du pain imbibé du sang de la bête. Quant à la *curée aux flambeaux*, ce n'est qu'une curée froide, d'apparat, qui se fait dans une cour d'honneur à titre de spectacle, à la lueur des torches que portent de nombreux valets, pendant que les piqueurs sonnent la curée.

Curée (LA), tableau de Rochegrosse. V. CÉSAR.

Curée (LA), satyre d'Aug. Barbier. V. BARBIER.

Curée (LA), par Emile Zola, 1873. — C'est le second volume de la série des *Rougon Macquart*. Aristide Rougon, dit Saccard, a quitté Plassans au lendemain du 2-Décembre pour s'abattre sur Paris, avec ce flair des oiseaux de proie, qui sentent de loin les champs de bataille. Pourvu, grâce à son frère Eugène, le futur ministre, d'un emploi à l'Hôtel de Ville, il surprend le vaste plan des démolitions et des reconstructions, qui vont transformer la capitale. Son mariage avec Mlle Renée Béraud du Châtel, jeune personne « avec tache », lui met en main un capital; et, dès lors, il se lance dans l'agio formidable, qui, aux quatre coins de la ville, allume la bataille des intérêts et la fièvre des jouissances. C'est cette frénésie de spéculation, cette « curée » universelle qui fait le sujet du volume. A l'étude sociale se joint un drame domestique : les amours incestueuses de Renée avec le fils de Saccard, Maxime, petit jeune homme fluet et joli, dont la mièvrerie vicieuse est bien faite pour exciter les sens d'une détraquée. Nulle part Zola ne s'est montré plus habile « psychologue » que dans cette peinture. On peut regretter, pourtant, que la partie romanesque empiète trop souvent sur l'étude. Mais elle y est étroitement liée, et le livre, dans son ensemble, nous laisse une forte impression de la société contemporaine, livrée tout entière aux appétits de la cupidité et du luxe.

CURE-FEU n. m. Barre de fer tantôt droite, mais souvent terminée par un crochet, dont on se sert pour attiser le feu et nettoyer la grille en la débarrassant du mâchefer qui empêche l'air de traverser le combustible. || On l'appelle aussi FOURGON et TISONNIER et aussi RINGARD. (Pl. *Des* CURE-FEU.)

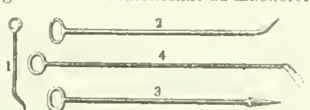

Cure-feu : 1. Pour grille de chauffage; 2, 3. Pour foyer de générateur; 4. De boulanger.

CUREL (François DE), auteur dramatique français, né à Metz en 1854. Il fut élève de l'École centrale, mais, bientôt après en être sorti, se tourna vers la littérature. Ses deux premiers ouvrages sont des romans, *l'Été des fruits secs* et *le Sauvetage du grand-duc*, publiés en 1889. Depuis lors, il n'a plus écrit que pour la scène. La Comédie-Française et l'Odéon ne lui ayant pas fait accueil, il donna au Théâtre-Libre deux pièces coup sur coup : *l'Envers d'une sainte* (1892), qui est surtout l'étude d'une âme, et *les Fossiles* (1892), peinture d'une certaine noblesse provinciale, chez laquelle l'orgueil de la race domine et opprime tout autre sentiment. En 1893, il fit jouer au Vaudeville *l'Invitée*, comédie d'analyse morale, qui eut un éclatant succès. De la même année est *L'amour brode*, pièce compliquée et obscure. En 1896, *la Figurante*, dont certaines parties sont de tout point admirables. En 1898, *le Repas du lion*, étude sociale qu'on n'hésiterait pas à qualifier de chef-d'œuvre, si les deux derniers actes répondaient aux trois premiers. En 1899, *la Nouvelle Idole*, drame philosophique, un peu abstrait, et, par suite, un peu froid, mais d'une très haute beauté. — Outre l'élévation et la noblesse de son esprit, F. de Curel a des qualités proprement dramatiques, qui sont de premier ordre : la précision et le relief du style, la forte et incisive sobriété dans le dialogue, le don de présenter sous forme dramatique les plus hautes questions de moralité individuelle ou sociale. Nul autre n'a mieux réussi que lui à élargir le cadre de la scène.

CURE-LANGUE (*langh'*) n. m. Petite lame, généralement en ivoire, dont on se sert pour se nettoyer la langue : *Des* CURE-LANGUE. || On dit aussi GRATTE-LANGUE.

— Petit instrument en forme de lame de couteau et fait en corne, en os ou en ivoire, dont les vétérinaires se servent pour râcler la langue des animaux malades.

CURÉLY (Jean-Nicolas), général français, né à Avillers (Meurthe) en 1774, mort à Jaulny (Meurthe) en 1827. Engagé en 1793, il ne fut nommé sous-lieutenant qu'en 1806; mais, dès lors, il regagna rapidement le temps perdu : chef d'escadron en 1809, colonel en 1813 et général six mois après. Il fut mis en non-activité en 1815 par la Restauration, puis retraité. Il avait fait toutes les grandes campagnes de l'Empire. Ce fut un des plus brillants généraux de cavalerie de son époque. Il a laissé un ouvrage posthume, que le général Thoumas a publié sous le titre de : *le Général Curély, itinéraire d'un cavalier léger de la Grande Armée* (1887).

CUREMENT (*man*) n. m. (Syn. peu usité de CURAGE.) Action de nettoyer, d'enlever les immondices qui envahissent les mares, les fossés, les puits.

CURE-MÔLE n. m. Sorte de bateau ponté, muni d'un appareil propre à curer les ports. || Pl. *Des* CURE-MÔLES.

CUREMONTE, comm. de la Corrèze, arr. et à 30 kilom. de Brive, non loin de la Sourdoire; 959 hab. Anc. château.

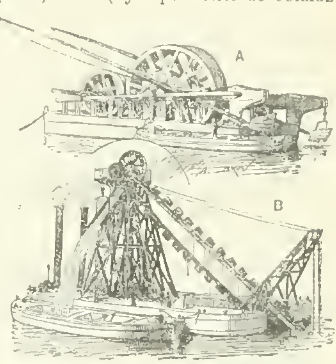

Cure-môles : A, ancien (à cuillers mues par des hommes); B, moderne (à chaîne et à vapeur).

CURE-OREILLE (*rèy'*) n. m. Petit instrument de corne, d'os, d'ivoire, etc., que l'on emploie pour enlever le cérumen qui obstrue l'intérieur des oreilles. || Pl. *Des* CURE-OREILLES. V. CURE-DENT (partie encycl.).

— Bot. Nom vulgaire d'un champignon du genre hydne.

— Entom. Syn. de PERCE-OREILLE ou FORFICULE.

CURE-PIED (*pi-é*) n. m. Instrument dont le maréchal ferrant se sert pour nettoyer le dedans du pied des chevaux. || Pl. *Des* CURE-PIEDS.

CUREPTO, ville du Chili (prov. de Talca), sur le rio côtier Mataquito; 2.915 hab. — Ch.-l. d'un départ. peuplé de 31.315 hab., sur une superficie de 2.500 kil. carr.

CURER (du lat. *curare*, soigner) v. a. Nettoyer, retirer les ordures, la crasse, etc. : CURER *un égout, un port*. CURER *ses dents, ses oreilles, ses ongles*.

— Fig. Purger, purifier : *Qui* CURERA *certains bureaux?*

— Faucon. Donner une cure à, en parlant d'un oiseau : CURER *l'oiseau*.

— Sylvic. Débarrasser des bois morts, des branches rompues, des souches et des plantes qui peuvent être nuisibles à la végétation environnante : CURER *un bois*.

— Vitic. *Curer une vigne en pied*, Enlever des ceps tout le bois inutile.

— v. n. Faucon. Prendre la cure, en parlant de l'oiseau de proie : *Les faucons* CURENT *aujourd'hui*.

Se curer, v. pr. Être curé, nettoyé. || Curer, nettoyer à soi : SE CURER *les dents, les oreilles*.

CURES, ville de l'Italie ancienne, dans le pays des Sabins. Auj. *Correse*.

CURET (*rè*) n. m. Techn. Peau d'animal, et le plus souvent de buffle, au moyen de laquelle le doreur frotte les pierres sanguines avec de la potée d'étain.

— Bot. Nom vulgaire des prêles, des charagnes et des laîches, qui servent à récurer les ustensiles de ménage.

CURETEL (*tèl'*) n. m. Forme ancienne, médiévale, du mot « cure-pied », c'est-à-dire un crochet destiné à nettoyer la fourchette du pied des chevaux.

CURÈTES. Myth. gr. Ce nom désigne à la fois, chez les Grecs, un peuple légendaire et une classe de prêtres. — *Un* CURÈTE (ou CURÉTE, dans le sens de « prêtre »).

— ENCYCL. Pour Homère, les *Curètes* sont un ancien peuple d'Étolie; mais des Curètes sont mentionnés en beaucoup d'autres pays : en Acarnanie, en Élide, en Eubée, en Crète, en Italie. Ils devinrent peu à peu des êtres légendaires, souvent confondus avec les cabires, les corybantes, les dactyles, les telchines, ou autres personnages qui jouaient un rôle dans les mystères. On attribuait aux Curètes une foule d'inventions : dressage des animaux domestiques, élevage des abeilles, usage de l'arc, de l'épée, du casque, travail des métaux, organisation de la vie sociale, fondation des jeux Olympiques, etc.

— Au sens restreint du mot, les *curètes* sont les prêtres du Zeus crétois et de Rhéa. Les premiers curètes sont ceux à qui Rhéa confia Zeus enfant : ils veillèrent sur le berceau du jeune dieu, exécutant autour de lui des danses bruyantes, en frappant des cymbales, ou en entre-choquant des épées et des boucliers, pour empêcher Cronos d'entendre les cris du nourrisson. D'après une autre tradition, la scène se serait passée en Messénie, et l'on visitait, sur le mont Ithome, un temple des curètes. Ailleurs, ces mêmes personnages paraissent comme nourriciers de Dionysos. Mais, le plus souvent, ils sont rattachés au cycle crétois. Plus tard, on conserva le nom de « curètes » aux prêtres du Zeus crétois et de Rhéa. Ces prêtres étaient célèbres par le mystère dont ils s'enveloppaient, par leurs cérémonies orgiaques et leurs opérations magiques.

Les curètes dansant auprès de Dionysos enfant (bas-relief d'ivoire).

CURÉTICON n. m. Antiq. gr. Danse des curètes en danse en leur honneur.

CURÉTIQUE (*tik'* — rad. *curète*) adj. || *Pied curétique*, Une brève entre deux longues.

CURETON (Guillaume), orientaliste anglais, chanoine de Westminster, né à Westbury (Shropshire) en 1808, mort en 1864. Sa connaissance profonde des langues orientales, le fit charger, en 1837, de cataloguer les livres et manuscrits arabes du musée Britannique. Il s'est fait connaître surtout par ses éditions d'un grand nombre d'ouvrages syriaques.

CURETTAGE (*taj'*) n. m. Opération qui consiste à enlever avec une curette des corps étrangers ou des sécrétions morbides au fond des cavités du corps.

— ENCYCL. Les organes où l'on pratique le *curettage* sont l'œil, l'oreille, l'utérus, le rectum, la vessie. On fait le curettage de l'œil quand on enlève le cristallin (*cataracte*); de l'oreille, quand on extrait le cérumen ou tout autre corps étranger; de l'utérus, quand on en racle les fongosités, les caillots, les fragments de placenta; du rectum, quand on y arrache les fèces provenant d'une constipation opiniâtre.

En chirurgie, le curettage utérin est l'opération la plus fréquente; il se fait par la curette de Récamier, à bords légèrement tranchants : il consiste à racler le fond de la cavité et à produire ainsi une cicatrisation lisse et obturatrice des vaisseaux de l'utérus. Cette opération est nécessaire surtout dans les cas de rétention placentaire. Dans les cas d'endométrite hémorragique, le curettage électrique par les courants continus simples, ou par la *pyrogalvanie*, application particulière du galvanocautère, peut avantageusement se substituer au curettage chirurgical.

Curette (chirur.).

CURETTE (*rèt'*) n. f. Art milit. Sorte de cuiller montée sur un manche, dont on se sert pour nettoyer l'âme des mortiers et des obusiers de siège. ‖ Outil de bois dont on se sert pour nettoyer les armes.

— Agric. Petit morceau de bois en forme de couteau à large lame, servant à enlever la terre qui s'accumule sur la bêche ou sur le soc de la charrue, dans les sols gras et humides.

Curettes (agric.).

— Bot. Nom vulgaire de plusieurs champignons.

— Chir. Sorte de cuiller à bords tranchants, qui sert à pratiquer le curettage. V. CURETTAGE.

— Mar. Sorte de gratte placée au bout d'un manche, avec laquelle on nettoie l'intérieur des pompes.

— Min. Tige de fer terminée par une tête de clou placée sur le côté de l'extrémité de la tige, à l'aide de laquelle le mineur retire les débris du forage, après le travail de la barre à mine ou de l'aiguille.

— Techn. Instrument du couverturier, muni d'un manche et dont le fer porte des dents, qui sert à nettoyer les chardons en enlevant la laine qu'ils retiennent.

CUREUR n. m. Celui qui cure, qui opère le curage : CUREUR *de puits, d'égouts*.

CUREUS (Joachim), médecin allemand, né à Freystadt (Silésie) en 1532, mort en 1573 à Glogau, où il fut médecin de la ville. Ses principaux ouvrages sont : *Annales Silesiæ* (1571), la première et la meilleure histoire de la Silésie qui ait paru ; *Physica* (1585).

CUREUX (*reû*) n. m. Apprenti aplaigneur ou aplaisseur, dans les fabriques de draps ou celles de couvertures de laine. ‖ Se dit aussi de l'homme de peine, chez les fabricants de couvertures.

CURGIES, comm. du départ. du Nord, arrond. et à 6 kilom. de Valenciennes, non loin de l'Aunelle; 1.159 hab. Ch. de f. Nord.

CURGY, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 8 kilom. d'Autun, près du ruisseau de Saint-Pantaléon, affluent de l'Arroux; 1.302 hab. Eglise du XIe siècle.

CURIA (Famille), maison plébéienne célèbre de l'ancienne Rome. Cette famille n'a fourni qu'un seul consul à la république : ce fut Manius Curius, qu'on a surnommé *Dentatus*. Le nom de *Manius* parait avoir été très usité dans cette maison.

CURIACES (les). V. HORACES (les).

CURIAL, ALE, AUX adj. Hist. rom. Qui concerne la curie, qui s'y rapporte : *Assemblée* CURIALE. ‖ *Voix curiale*, Voix donnée, dans le comité de la diète fédéral de la Confédération germanique, par une réunion de personnes ou d'Etats, qui ne votaient pas individuellement.

— n. m. Nom donné, dans la société féodale, à des fonctionnaires qui, dans certaines villes, servaient de scribes et assistaient le juge féodal dans ses fonctions : *Les* CURIAUX.

CURIAL, ALE, AUX adj. Du curé, de la cure; qui concerne le curé ou la cure : *Droits* CURIAUX. *Permission* CURIALE.

— *Maison curiale*, Presbytère, maison du curé.

Curial (LE) ou *Courtisan*, petit traité en prose du commencement du XVe siècle. — Dans le cadre, peut-être fictif, d'une lettre adressée à son frère pour le détourner de solliciter un emploi à la cour, l'auteur fait un sombre tableau de la vie du courtisan, des misères et des humiliations qui en sont la conséquence nécessaire. Ce petit ouvrage, écrit en un style sobre et ferme, mais trop antithétique, et manifestement inspiré de Sénèque, a été, dès le XVIe siècle, attribué à Alain Chartier; mais Heuckenkamp (*le Curial*, Halle, 1899) a démontré qu'Alain Chartier s'est borné au rôle de traducteur. L'ouvrage original, en latin, est d'un des plus anciens humanistes italiens qui aient séjourné en France, Ambroise de Miliis, qui fut secrétaire de Charles, duc d'Orléans, vers 1410.

CURIAL (Philibert-Jean-Baptiste François-Joseph, comte), général français, né à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie) en 1774, mort à Paris en 1829. Son père était un jurisconsulte distingué. Volontaire dans la légion des Allobroges en 1793, il se distingua en Italie, en Egypte et pendant les campagnes de l'Empire. Il adhéra au gouvernement de Louis XVIII, revint pendant les Cent-Jours à Napoléon, et combattit à Waterloo. A la deuxième Restauration, il siégea à la chambre des pairs, prit part à la guerre d'Espagne (1823), fut nommé chevalier des ordres de Louis XVIII, et mourut d'une chute qu'il fit au sacre de Charles X. — Son fils, NAPOLÉON-JOSEPH **Curial**, né à Paris en 1809, mort en 1861, filleul de l'empereur, devint page de Louis XVIII, officier de la garde royale en 1830, et pair de France sous Louis-Philippe. Député de l'Orne après 1848, il fut nommé sénateur en 1852, pour son zèle à appuyer la politique du président.

CURIALE n. m. Hist. rom. Membre d'une même curie. ‖ Membre d'un sénat municipal, au Bas-Empire. ‖ Habitant d'une ville municipale, qui remplissait des fonctions municipales. (On dit aussi CURIAL, pl. CURIAUX.) V. DÉCURION.

CURIALISTE (*lisst'*) adj. Signifiait, au XVIe siècle, Poli, distingué, qui a les manières de la cour; puis il fut pris dans le sens de Homme de cour, courtisan.

CURIATE adj. Hist. rom. Qui se compose de la réunion des curies : *Comices* CURIATES. ‖ Qui est voté par les curies assemblées : *Lois* CURIATES.

CURICO, ville du Chili, ch.-l. de la *province de Curico*, sur un affluent du rio côtier Matagnito; 10.110 hab. Un des principaux centres du commerce chilien. Mines d'or. Cb.-l. d'un départ. peuplé de 58.408 hab. et d'une province peuplée de 107.380 hab.

CURIE (*ri* — du lat. *curia*) n. f. Hist. rom. Subdivision de la tribu, chez les Romains. ‖ Lieu de réunion de chacune de ces divisions : CURIE *Hostilie*. CURIE *Julie*. ‖ Lieu où s'assemblait le sénat. ‖ Par extension, le Sénat lui-même. ‖ Sénat des villes municipales.

— Par anal. Ensemble des administrations gouvernementales du pape : *La* CURIE *romaine*.

— ENCYCL. Antiq. rom. Dans les premiers temps de Rome, le peuple était partagé en trois tribus, et chaque tribu en dix *curies*. On attribue à Romulus cette première division du peuple. La curie était composée d'un certain nombre de familles, qui avaient pour chef un *curion* ou *magister curiæ*, dont la principale fonction était de veiller aux choses du culte. La curie formait l'unité d'après laquelle se réunissaient et votaient les *comitia curiata*. (V. COMICES.) Chaque curie avait un nom particulier, comme la *curia foriensis* (*forum romanum*), la *veliensis* (*Velia*, nom d'un monticule près du Palatin), etc. Le local de réunion d'une curie était aussi appelé *curia*. Le mot *curie* a été appliqué plus tard à la salle des séances du sénat de Rome, puis, par extension, au sénat lui-même, à Rome et dans les villes de l'empire. Chaque curie avait son culte spécial (*sacra curiona*), faisant partie des *sacra publica*, sa chapelle (*sacellum*), ses cérémonies propres. Tous les membres de la curie (*curiales*) étaient tenus de contribuer et d'assister au culte de la curie. Les curies réunies célébraient le culte commun de *Juno Quiris*. Avant Servius Tullius, chaque curie fournissait un nombre déterminé de légionnaires et de cavaliers à l'armée, et probablement aussi de membres au sénat.

— Admin. eccl. La *curie romaine* est l'ensemble des institutions qui composent le gouvernement pontifical. Ces institutions sont à la fois des *ministères* et des *tribunaux*. Leur organisation actuelle remonte à Benoît XIV. On peut les ranger en trois groupes : 1° les *congrégations romaines*; 2° la *curie de justice*, qui comprend la *rote*, la *signature de justice* pour le jugement des appels, et la *signature de grâce* pour le règlement des affaires juridiques par voie de grâce; 3° la *curie de grâce*, qui renferme la *pénitencerie* et la *daterie*, d'où émanent les dispenses, etc., la *chancellerie*, pour l'expédition des décisions rendues en consistoire, la *chambre apostolique*, qui préside à l'administration des finances, l'*aumônerie* et l'*auditorat du pape*, enfin les *secrétaireries* : secrétairerie d'Etat, des brefs et mémoriaux, des lettres latines.

CURIE (Paul-Jacques), physicien français, né à Paris en 1855. Il a découvert et étudié l'électrisation bipolaire par pression des cristaux hémiédriques, tels que le quartz, dans une thèse intitulée : *Recherches sur le pouvoir inducteur spécifique des corps cristallisés*.

CURIE (Pierre), physicien français, né à Paris en 1859, frère du précédent. Il a découvert, en 1898, par l'analyse des radiations uraniques, en collaboration avec Mme P. Curie, deux nouveaux métaux : le polonium et le radium.

CURIELLE (*ri-èl'*) n. f. Nom d'une sorte de grès tendre, qu'on trouve entre les veines de houille, dans le Bourbonnais. ‖ On dit aussi CURIÈRE, COUARELLE et QUERELLE.

CURIEUSEMENT adv. Avec curiosité : *Regarder* CURIEUSEMENT.

— Par ext. Avec soin, précieusement : *Chacun sait combien* CURIEUSEMENT *les Egyptiens conservaient les corps morts*. (Boss.) ‖ Avec habileté, avec une rare délicatesse d'exécution : *Coupes d'or* CURIEUSEMENT *ciselées*. (Balz.) ‖ Avec affectation, d'une façon prétentieuse : *Dire* CURIEUSEMENT *ce que tout le monde sait*.

CURIEUX (*ri-eû*), **EUSE** [lat. *curiosus*; de *cura*, soin] adj. Qui est avide de connaître, d'apprendre ou de voir : *On n'est* CURIEUX *qu'à proportion qu'on est instruit*. (J.-J. Rouss.) ‖ Indiscret, avide de connaître les secrets d'autrui :

Elle était femme et, partant, *curieuse*.
LAMOTTE.

— Particulièrem. Désireux : *Les premiers temps étaient* CURIEUX *d'ériger et de conserver de tels monuments*. (Boss.) ‖ Qui aime, qui recherche avec passion : *Etre* CURIEUX *de bouquins, de gravures*. ‖ Soigneux, attentif : *Platon,* CURIEUX *observateur des antiquités*. (Boss.)

— Inspiré ou guidé par la curiosité : *Regard* CURIEUX. *Questions* CURIEUSES. ‖ Propre à piquer la curiosité par une extrême originalité : *Un livre* CURIEUX *serait celui dans lequel on ne trouverait pas de mensonges*. (Napol. Ier.) ‖ Surprenant, étonnant : *Voilà qui est* CURIEUX !

— Fig. Fait avec un soin délicat, précieux : *Peintre qui a adopté une manière* CURIEUSE *et léchée*.

— Substantiv. Personne avide de voir ou de savoir.

— n. m. Côté curieux, singulier : *Le* CURIEUX, *c'est que chacun reconnaît en soi mille qualités*.

— Arg. Juge d'instruction.

— Hist. littér. *Société des curieux de la nature*, Société de naturalistes fondée à Augsbourg en 1679.

— n. f. Jeux. Nom que l'on donne, dans certains jeux de cartes, tels que ceux de l'homme d'Auvergne, de la mouche, etc., à la seconde carte que l'on retourne. ‖ *Aller en curieuse*, Retourner la seconde carte. (On dit aussi SE RÉJOUIR.)

— ANTON. Indifférent, insouciant. — Banal, commun, ordinaire, vulgaire.

— ENCYCL. V. AMATEUR, et COLLECTIONNEUR.

CURIMATE n. m. Genre de poissons physostomes, famille des salmonidés, comprenant des formes dont les mâchoires, sans dents ni lèvres, se terminent par des bords tranchants.

— ENCYCL. Les *curimates*, dont on connaît une dizaine d'espèces propres aux eaux douces de l'Amérique du Sud, sont de taille moyenne. Extérieurement, ils ressemblent à des brèmes ou à des ombles; leur chair est assez fine, et on les pêche comme les autres saumons. Le curimate à large tête du Brésil (*curimatus laticeps*), atteint 0m,30 de long; il est d'un vert argenté, plus clair en dessous.

Curimate.

CURIMUS (*muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des byrrhidés, comprenant de petites formes courtes, ramassées, ordinairement variées de roux, de gris et de jaune, et dont l'aspect et les mœurs sont ceux des byrrhus. (On connaît une vingtaine d'espèces de curimus; toutes sont européennes, sauf une de la Nouvelle-Zélande, et habitent surtout les montagnes de la Grèce, du Caucase, les Alpes, etc.)

CURIN n. m. Salines. V. CURAIN.

CURINGA, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]), près du golfe de Santa-Eufemia; 3.500 hab. Sources minérales.

CURINO, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]), sur l'Avostela, affluent de la Sésia; 3.000 hab.

CURINUS, dieu des Sabins, dont Tatius introduisit le culte à Rome.

CURION (lat. *curio*, même sens) n. m. Hist. rom. Chef d'une curie, chargé des affaires politiques et religieuses de la curie. (Il était probablement élu par les curies elles-mêmes. Il était assisté dans ses fonctions religieuses d'un *flamen curialis*. Les trente curions étaient subordonnés à un *curio maximus*, élu par le peuple dans des comices spéciaux.)

CURION (Caius Scribonius), sénateur romain, mort en 53 av. J.-C. Tribun en 90, préteur en 82, consul en 76, gouverneur de Macédoine en 75, grand pontife en 57. Ses victoires sur les Dardaniens et les Mésiens lui méritèrent le triomphe en 71. Il soutint Cicéron contre Catilina, et, plus tard, se prononça contre César.

CURION (Caius Scribonius), sénateur romain, mort l'an 49 av. J.-C., fils du précédent. Rapproché du parti sénatorial par sa naissance et par l'influence de Cicéron, il fut gagné par César, qui paya les dettes énormes que la débauche lui avait fait contracter. Tribun du peuple au commencement de la guerre civile (50), il s'enfuit avec ses collègues au camp du vainqueur des Gaules, qui le nomma propréteur de Sicile. Il en chassa les pompéiens, les poursuivit en Afrique et fut tué dans une bataille contre Juba.

CURIONE (Celio Secondo), humaniste et théologien protestant, né en 1503 à San Chirico, en Piémont, d'une famille noble, mort en 1549 à Bâle. Resté orphelin de bonne heure, il passa à la Réforme pendant le cours de ses études à l'université de Turin. Il s'établit en 1542 à Lausanne, où il dirigea, pendant cinq ans, le collège. En 1546, il alla se fixer à Bâle, où il fut nommé professeur d'éloquence. Il écrivit un très grand nombre d'ouvrages, la plupart théologiques, assez originaux et remarquables par l'élégance cicéronienne du latin. On le soupçonna un moment, à Bâle, en 1549, d'avoir protégé les idées de l'anabaptiste David Joris. On a de Curione de nombreux ouvrages de controverse, parmi lesquels : *Opuscula* (1544-1571); *Pasquilli ecstatici de rebus partim superis, partim inter homines in christiana religione passim hodie controversis, cum Morphorio colloquium*, ouvrage qui a été traduit en italien, en allemand et en français. Citons aussi *Selectarum epistolarum libri duo* (Bâle, 1553).

CURIONIES (*nî*) n. f. pl. Antiq. rom. Sacrifices faits annuellement par les curies.

CURIOSI (mot latin) n. m. pl. Hist. Officiers du Bas-Empire, sortes d'agents de police chargés de savoir ce qui se passait en province et aussi de veiller sur le service des postes et des voitures publiques. ‖ Sing. CURIOSUS.

CURIOSITÉ (lat. *curiositas*, même sens) n. f. Autref. 1° Désir de voir quelqu'un; 2° Soin, application, désir. Auj. Désir de savoir ou de voir : *L'instruction fait naître la* CURIOSITÉ. (Mme de Staël.) ‖ Désir ardent et souvent indiscret de savoir, de surprendre, de pénétrer les secrets, les affaires d'autrui :

Imprudence, babil et sotte vanité,
Et vaine *curiosité*,
Ont ensemble étroit parentage.
LA FONTAINE.

— Passion d'amateur pour les choses originales, rares, en quelque genre que ce soit : *Quand on donne dans la* CURIOSITÉ, *l'on est toujours voisin de l'excès*. (Dussault.) ‖ Objet curieux, rare, d'une originalité quelconque : *Collectionner des* CURIOSITÉS. (On dit quelquefois *la haute curiosité* pour désigner les objets d'art et d'antiquité rares et précieux.) ‖ Ensemble des amateurs, des curieux : *La* CURIOSITÉ *s'est émue à l'annonce de cette découverte*.

— Partic. Grande boîte dans laquelle les Savoyards portent des objets qu'ils offrent de montrer comme curieux.

— Littér. et b.-arts. Recherche, finesse de détail, soin délicat : *Tableau peint avec* CURIOSITÉ.

— Loc. adv. : *Par curiosité*, Par un sentiment de curiosité. ‖ Pour la rareté, l'étrangeté du fait. (On dit aussi POUR LA CURIOSITÉ DU FAIT.)

CURISCHESHAFF ou **KURISCHESHAFF** (c'est-à-dire *haffe de Courlande*), lagune située sur les côtes allemandes de la Baltique, en Prusse, communiquant avec la mer par l'étroit goulet de Memel. Elle mesure 98 kil. de longueur sur 45 de largeur au maximum. Superf. 1.619 kil. carr. Elle est séparée de la mer par une langue de terre appelée *Kurische Nehrung*.

CURITIBA, ville des Etats unis du Brésil (Etat de Paraná), dans une plaine arrosée par l'Iguassu, tributaire du Parana; 6.000 hab. Centre de culture.

Curium, ancienne ville de l'île de Chypre, au N.-E. du promontoire qui termine cette île au S. Sa position correspond à celle d'Episkopi. En 1875 et 1876, de curieuses découvertes archéologiques y furent faites par de Cesnola, consul général des Etats-Unis. En une succession de chambres creusées dans le roc, on trouva le trésor souterrain d'un temple : des bracelets, des bagues, des pendants d'oreilles, etc., en or massif, de la vaisselle d'argent, des objets en électrum (alliage d'or et d'argent), des pierres précieuses, des figurines en terre cuite. La décoration des coupes est tout inspirée par l'art égyptien ; sur un scarabée en stéatite on lit le cartouche du roi Thoutmès III. D'autre part, les inscriptions cunéiformes de cylindres assyriens nous reportent à peu près à l'époque des Sargonides, c'est-à-dire au VIIIe siècle av. J.-C. Le « Trésor de Curium » est aujourd'hui au « Metropolitan Museum » de New-York.

CURIUS (*ri-uss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant des formes allongées, glabres, luisantes, à pattes longues et fortes, dont les cuisses ont une dent en dessous. (Les curius sont des capricornes de taille médiocre, ordinairement jaunes, fauves et bruns, dont on connaît cinq ou six espèces, propres à l'Amérique du Nord.)

Curius Dentatus (Manius), consul en 290 av. J.-C. Il acheva la guerre contre les Samnites, qui demandèrent la paix. Vainement ils tentèrent d'adoucir sa rudesse en lui offrant de l'or : « J'aime mieux, répondit-il, commander à ceux qui ont de l'or qu'en posséder moi-même. » Ensuite, il châtia les Sabins, alliés des Samnites. De nouveau consul en 276, il battit l'armée de Pyrrhus à Bénévent et obtint le triomphe. Des vastes terres que le sénat lui offrait, il n'accepta que sept arpents. Plus tard, il soumit les Lucaniens, et, avec sa part de butin, amena à Rome les eaux de l'Anio. Curius est resté dans l'histoire comme un des types traditionnels du vieux Romain.

CURLE n. f. Rouet de cordier, pour la fabrication du fil de caret.

CURLU n. m. Nom vulgaire du courlis, dans certaines contrées de la France, et notamment en Bourgogne.

Curmer (Henri-Léon), libraire-éditeur, né et mort à Paris (1801-1870). Il fonda en 1834, à Paris, une maison devenue fameuse par ses éditions artistiques, enrichies de dessins originaux dus à des artistes célèbres, par ses reproductions en couleur d'anciens manuscrits. On cite notamment : *Paul et Virginie, les Français peints par eux-mêmes, les Evangiles, les Heures d'Anne de Bretagne, l'Œuvre de Jehan Fouquet*, etc. Curmer avait collaboré à plusieurs journaux et publié diverses brochures.

CUROPALATE (du lat. *cura*, soin, et *palatium*, palais) n. f. Dignité byzantine, qui désignait le grand maréchal du palais sacré, et fut originairement réservée à des princes de la famille impériale, souvent à l'héritier du trône. (Plus tard, tout en se trouvant placée à un rang plus bas dans la hiérarchie palatine, elle demeura une très haute dignité ; au Xe siècle encore, on ne la conférait qu'à des princes souverains : le roi d'Ibérie en était d'ordinaire le titulaire. Elle finit par être attribuée à de simples grands seigneurs ; au XIIe ou XIIIe siècle, on créa même le titre de *protocuropalate*.)

Curopalate (même étymol. qu'à l'art. précéd.). On désigne souvent sous ce nom, qui d'ailleurs n'est qu'un titre, l'auteur anonyme d'un traité du cérémonial byzantin (*De officiis*), datant du XIVe siècle ; mais ce n'est là, ainsi que le nom de *Codinos*, donné au même auteur, qu'une étiquette mensongère inscrite par des copistes du XVIe siècle sur cet ouvrage absolument anonyme. Le même titre de Curopalate a été porté, au XIe siècle, par l'historien Skylitzès.

Curran (John Philpot), homme d'Etat irlandais, né à New-Market (Irlande) en 1750, mort à Londres en 1817. Il était déjà en vue, lorsqu'en 1783 il fut envoyé au parlement d'Irlande comme représentant du bourg de Kilbeggan. Il devint bientôt l'un des chefs les plus influents du parti libéral, grâce surtout à son éloquence. Pitt chercha à se défaire de lui en lui offrant une magistrature, la pairie même, dit-on ; mais Curran refusa ces offres et continua à faire de l'opposition. En 1794, il se signala par de nouvelles attaques contre le gouvernement, qu'il accusait de pousser par ses actes le peuple à la révolte, et, lorsque la révolution irlandaise de 1798 eut été comprimée, il se fit l'avocat de la plupart des insurgés qui furent jugés. En 1803, il fut compromis dans l'insurrection. A la mort de Pitt, il sollicita le poste d'attorney général ; mais on le lui refusa et il dut se contenter de celui de maître des rôles. En 1812, il échoua à Newry aux élections, et vécut dès lors en dehors des affaires et presque oublié.

CURRENTE CALAMO (*rin-té*), mots latins qui signifient littéralement *la plume courant*, c'est-à-dire rapidement, sans beaucoup de réflexion ou de soin. (On fait, en français, un usage fréquent de cette expression.)

Currer-Bell, femme de lettres anglaise. V. Brontë.

CURRICLE (du lat. *curriculus*, chariot) n. m. Sorte de voiture, en usage en Angleterre.

CURRICULUM VITÆ (*lom'* mots lat. qui signif. *carrière de la vie*) n. m. Ensemble des indications relatives à l'état civil et à la situation d'un écolier ou d'un candidat (lieu et date de naissance ; antécédents scolaires ou autres, etc.) : *Avoir un bon* CURRICULUM VITÆ. ‖ Feuille ou carnet contenant ces indications : *Présenter son* CURRICULUM VITÆ.

Currie, bourg d'Ecosse (comté d'Edimbourg), près des sources du Leith Water ; 2.400 hab. Fabriques de papier et de tabac à priser. Aux environs, ruines de Currie hill-Castle.

CURRILLON (*ku-ri*, et *ll* mll.) n. m. Nom que le forgeron donne à l'ensemble de deux barres de fer, superposées et soudées ensemble.

CURRORIE (*rî*) n. f. Genre d'asclépiadacées, tribu des périplocées, habitant les régions chaudes de l'Afrique. (Les curroríes sont des arbustes à feuilles étroites, à fleurs pédonculées ; les fruits sont inconnus.)

CURSEUR (du lat. *cursor*, coureur) n. m. Techn. Petit corps mobile, faisant partie de certains instruments et qui monte ou descend, poussé par un liquide ou un gaz, ou maintenu d'une façon quelconque : *Règle divisée munie de* CURSEURS. ‖ Morceau de bois qui traverse la flèche de l'arbalète.

— Artill. et armur. V. hausse.

— Astron. Fil mobile qui traverse le champ d'un micromètre, et qui sert à mesurer le diamètre apparent d'un astre.

— Télégr. électr. Nom donné au chariot de l'appareil Hughes. (Cet organe est animé d'un mouvement généralement circulaire ; il remplit des fonctions variables, suivant l'instrument auquel on l'affecte.)

CURSEUR (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Antiq. rom. Esclave qui précédait à pied la voiture de son maître.

— Hist. ecclés. *Curseurs apostoliques*, Officiers du pape chargés de faire les invitations aux consistoires et autres réunions solennelles.

CURSIF, IVE (du lat. *currere*, supin *cursum*, courir) adj. Calligr. Trace avec rapidité, à la main courante : *Ecriture* CURSIVE. *L'alphabet sémitique devait être l'alphabet* CURSIF *de l'Orient assyrien et persan*. (Renan.)

— Fig. Bref, rapide, concis : *Un langage* CURSIF *succède à un langage développé*. (Ampère.) [Inus.]

— n. f. Ecriture cursive.

CURSIVEMENT adv. En écriture cursive. (Peu us.)

CURSOMÈTRE (du lat. *cursus*, course, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Petit instrument en forme de sablier, servant à mesurer la vitesse des trains de chemin de fer, par le temps qu'ils mettent à franchir l'intervalle de deux poteaux kilométriques.

CURSONIE (*nî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant une seule espèce, qui croît sur les Andes du Pérou.

CURSORIUS (*ri-uss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre courvite.

CURSORINÉS n. m pl. Tribu d'oiseaux échassiers, famille des charadriidés, comprenant les courvites, pluvians, glaréoles et genres voisins, ayant pour caractères communs le bec court ou moyen, légèrement courbe, très fendu, les ailes longues et pointues, les doigts non palmés et le pouce rudimentaire ou absent. — *Un* CURSORINE.

CURSUS HONORUM n. m. En T. d'épigr., Suite des titres et dignités d'un personnage présentés dans des inscriptions romaines dans l'ordre où ils avaient été obtenus.

Curtarolo, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Padoue]), sur la Brenta ; 2.350 hab.

CURTATION (*si-on*) n. f. Astron. anc. Différence entre la distance d'une planète au soleil, et la même distance réduite au plan de l'écliptique.

Curtatone, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Mantoue]) ; 6.600 hab.

Curtea de Argesu. Géogr. V. Ardjich.

Curtesci, comm. de Roumanie (district de Botosani) ; 3.250 hab.

Curti, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Caserte]) ; 2.700 hab.

CURTICÔNE (du lat. *curtus*, court, et de *cône*) n. m. Géom. anc. Tronc de cône, dont la section est parallèle à la base.

CURTIE (*sî*) n. f. Herbe grêle, à petites fleurs en cymes corymbiformes, de la famille des gentianacées-chironiées. (Les neuf espèces connues habitent le Brésil.)

CURTIPÈDE (du lat. *curtus*, court, et *pes*, *pedis*, pied) adj. En T. d'hist. nat., Qui a les pieds courts.

CURTIROSTRE (*rosstr'* — du lat. *curtus*, court, et *rostrum*, bec) adj. En T. de zool., Dont le bec ou le rostre est court.

Curtis, comm. d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]) ; 4.045 hab.

Curtis, district d'Australie (Queensland), où se trouvent d'importants gisements d'or et de cuivre et des carrières de marbre.

Curtis (George Ticknor), historien et jurisconsulte américain, né à Watertown (Massachusetts) en 1812. Il s'établit à Boston comme avocat, en 1836, et ne tarda pas à occuper une des premières places au barreau de cette ville. On a de lui des ouvrages fort estimés : *Droits et devoirs des négociants maritimes* (1844) ; *Loi du droit de propriété littéraire* (1849) ; etc. Mais l'ouvrage qui a contribué à sa réputation est : *Histoire de l'origine, de la formation et de l'adoption de la constitution des Etats-Unis* (1855).

Curtis (George William), écrivain américain, né à Providence (Etat de Rhode Island) en 1824, mort en 1892. Il fit partie de l'association phalanstérienne de Brook-Farm, puis voyagea en Europe et en Orient, et, de retour aux Etats-Unis, fit un cours de littérature qui eut un grand succès. Ses principaux ouvrages sont : *Voyage d'un Howadji sur le Nil* (1850) ; *l'Howadji en Syrie* (1850) ; *le Mangeur de lotus* ; *le Journal de Patiphar* (1853).

CURTISIE (*sî* — de *Curtis*, natural. angl. [1746-1799]) n. f. Petit arbre rapporté avec doute à la famille des cornées, et comprenant une seule espèce, qui croît au cap de Bonne-Espérance.

CURTITUDE (du lat. *curtus*, court) n. f. Etat de ce qui est court. (Peu us.)

Curtius (Marcus et Metius), personnages légendaires de l'ancienne Rome. Tite-Live raconte que, vers 393 av. J.-C., un tremblement de terre ouvrit un gouffre dans le Forum. Il ne pourrait être comblé, disait l'oracle, que si l'on y jetait ce qui faisait la force de la cité. Persuadé que les armes et la valeur étaient la force de la cité, le jeune patricien Marcus Curtius s'y précipita à cheval et tout armé. Le gouffre se referma. Une autre tradition rapporte qu'il existait à cet emplacement un marais ; le sabin Metius Curtius, pour rejoindre ses compagnons au Capitole, que la trahison de Tarpeia leur avait livré, y poussa son cheval et, après des efforts incroyables, le passa. Le marais en garda le nom de Curtius. Il y avait sur le Forum une petite enceinte avec un autel, que l'on appelait *lacus Curtius* ; mais Varron pense que c'était simplement l'emplacement d'un lieu frappé par la foudre et consacré suivant la coutume. Quoi qu'il en soit de ces traditions, l'expression *gouffre de Curtius* est demeurée proverbiale pour exprimer un acte de dévouement sublime à l'intérêt public.

Curtius (Rufus Quintus), historien latin. V. Quinte-Curce.

Curtius, de son vrai nom Curtz, fut le propagateur des musées de cire. A la fin du XVIIe siècle, un sculpteur modeleur, nommé Benoît, avait eu l'idée d'exposer, sous le nom de *cercle*, les personnages célèbres de l'époque qui lui avaient demandé leur portrait. Curtius reprit cette idée, et il ouvrit, vers 1770, deux « cabinets » : l'un au Palais-Royal, l'autre boulevard du Temple. Au Palais-Royal, on voyait les grands hommes et les gens de marque ; au boulevard du Temple étaient exposés les scélérats, criminels, etc. A la porte du cabinet du Palais-Royal, il y avait un crieur (comme à Séraphin et aux autres exhibitions de l'époque), qui annonçait : « Venez ! Entrez ! Venez voir le Grand Couvert ! Entrez, c'est tout comme à Versailles !... »

Curtius (Ernest), archéologue et historien allemand, né à Lubeck en 1814, mort à Berlin en 1896. Après un séjour de trois ans en Grèce (1837-1840), où il fut l'élève d'Otfried Müller, il devint professeur à l'université de Berlin, précepteur du prince Frédéric (plus tard l'empereur Frédéric III), membre, puis secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Berlin, directeur du Musée d'antiquités, associé étranger de l'Académie française des inscriptions. Il a écrit un grand nombre de mémoires d'archéologie sur le Péloponèse, sur les routes grecques, les tribus ioniennes dans la Grèce primitive, les cités d'Asie Mineure, la topographie de l'Attique et de l'ancienne Grèce, etc. Mais son œuvre principale est son *Histoire de la Grèce* (1857-1861), traduite en français par Bouché-Leclerq (1880-1883). Ce livre — qui conduit depuis les origines légendaires jusqu'à la chute de l'indépendance grecque — embrasse toutes les manifestations de la civilisation grecque ; rempli d'idées neuves et originales, il n'est pas moins remarquable par ses qualités de narration et de style. Curtius a encore attaché son nom aux fouilles d'Olympie, entreprises par l'Allemagne à son instigation. Sous sa direction — de 1875 à 1881 — le sanctuaire fut déblayé : on retrouva les ruines d'une quarantaine de monuments et une foule d'objets d'art ; entre autres, la Victoire de Péonios et l'Hermès de Praxitèle.

Curtius.

Curtius (Georges), linguiste allemand, frère du précédent, né à Lubeck en 1820, mort à Hemsdorf, près de Warmbrunn, en 1885. Il professa à Prague (1851), Kiel (1854) et Leipzig (1862). C'est un nom illustre dans l'histoire de la linguistique indo-européenne. On lui doit, outre une *Grammaire grecque classique* dont le succès fut considérable (1852), des *Principes d'étymologie grecque* (1879), *le Verbe grec* (1877-1880), des *Etudes de grammaire grecque et latine* (1868-1878), ce dernier ouvrage en collaboration avec des élèves et des amis. Citons encore les *Petits écrits* (*Kleine Schriften*), publiés par Windisch après la mort de l'auteur (1886-1887). Dans les dernières années de sa vie, G. Curtius soutint une vive polémique contre les *néo-grammairiens* (Brugmann, Osthoff, de Saussure), dont la doctrine finit par triompher. Ses ouvrages n'ont plus, aujourd'hui, qu'un intérêt historique.

Curuguaty, ville du Paraguay (dép. de *Curuguaty*), sur le *rio Curuguaty*, affluent du Jejuy ; 1.000 hab. Ville fondée en 1715. Chef-lieu du *départ. de Curuguaty*, peuplé de 7.000 hab.

CURUIRI n. m. Arbre du Brésil, à fruits comestibles, semblables, dit-on, à ceux des groseilliers.

CURULE (lat. *curulis*, même sens) adj. Antiq. rom. Se disait d'un siège d'ivoire sur lequel certains magistrats avaient seuls le privilège de s'asseoir : *Les consuls siégeaient dans une chaise* CURULE. ‖ Se disait aussi des fonctions et de la personne même des magistrats qui jouissaient de ce privilège : *Magistrats* CURULES. *Dignité* CURULE.

CURURE (rad. *curer*) n. f. Boue et vase qu'on retire des étangs, des fossés, des ruisseaux, et en général de tous les endroits couverts par les eaux : *Les* CURURES *forment un excellent engrais*.

CURURU n. m. Nom spécifique d'une paullinie de la Guyane. ‖ Fruit du même végétal, employé par les sauvages du pays pour empoisonner les flèches.

Curuzu-Cuatia, ville de la république Argentine (prov. de Corrientes) ; 2.000 hab. Centre de commerce. Ch.-l. du *départ. de Curuzu-Cuatia*, peuplé de 15.000 hab.

Curvalle, comm. du Tarn, arrond. et à 33 kil. d'Albi, près du Rancé, affluent du Tarn ; 2.507 hab. Mines d'alun et de sulfate de fer. Eglise du XVe siècle.

CURVATEUR (du lat. *curvare*, supin *curvatum*, courber) adj. Se dit d'un des muscles du coccyx : *Le muscle* CURVATEUR. ‖ Substantiv. : *Le* CURVATEUR.

CURVATIF, IVE (rad. *curvation*) adj. En T. de bot., Se dit des feuilles étroites et légèrement roulées sur les bords : *Feuilles* CURVATIVES.

CURVATION (*si-on* — du lat. *curvatio*, même sens) n. f. Action de courber.

CURVEMBRYÉ, ÉE (*van* — du lat. *curvus*, courbé, et *embryo*, embryon) adj. Se dit des fruits, quand l'embryon a ses cotylédons appliqués contre la radicule.

CURVICAUDE (du lat. *curvus*, courbe, et *cauda*, queue) adj. Qui a la queue recourbée.

CURVICAULE (du lat. *curvus*, courbé, et *caulis*, tige) adj. En T. de bot., Qui a la tige recourbée.

CURVICOLLE (du lat. *curvus*, courbé, et *collum*, cou) adj. Zool. Qui a le cou recourbé.

— Bot. Qui a la sommité penchée : *Pédoncules* CURVICOLLES.

CURVICOSTÉ, ÉE (*sté* — du lat. *curvus*, courbé, et *costa*, côte) adj. En T. d'ichtyol., Qui est marqué de petites côtes courbées : *Pleurostome* CURVICOSTÉ.

CURVIDENTÉ, ÉE (*dan* — du lat. *curvus*, courbé, et *dens, dentis*, dent) adj. En T. de zool., Qui a des dents recourbées.

CURVIFLORE (du lat. *curvus*, courbé, et *flos, floris*, fleur) adj. En T. de bot., Qui a des fleurs à corolle courbe.

CURVIFOLIÉ, ÉE (du lat. *curvus*, courbé, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a des feuilles courbées.

CURVIGÈRE (*jèr'* — du lat. *curvus*, courbé, et *gerere*, porter) adj. En T. d'entom., Se dit d'une famille d'aranéides qui a les yeux antérieurs portés sur des éminences du corselet et formant une courbure.

CURVIGRAPHE (du lat. *curvus*, courbe, et du gr. *graphein*, écrire) n. m. Géom. Instrument de mathématiques servant à tracer des courbes.

CURVIGRAPHIE (*fi* — rad. *curvigraphe*) n. f. Géom. Art de tracer des courbes.

CURVIGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Géom. Qui a rapport à la curvigraphie : *Procédés* CURVIGRAPHIQUES.

CURVILIGNE (*gn* mll. — du lat. *curvus*, courbe, et de *ligne*) adj. Géom. Qui est formé de lignes courbes : *Figure* CURVILIGNE. ‖ *Angle curviligne*, Angle formé par les tangentes à deux courbes, au point où ces courbes se coupent.

— ANTON. Rectiligne et mixtiligne.

CURVILOGIE (*jî* — du lat. *curvus*, courbe, et du gr. *logos*, discours, traité) n. f. Géom. Traité des lignes courbes.

CURVILOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la curvilogie.

CURVIMÈTRE (du lat. *curvus*, courbe, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument qui permet de mesurer directement, sur une carte, la longueur d'une route ou ligne quelconque, même courbe et pleine de sinuosités. ‖ On dit aussi CAMPYLOMÈTRE, et CARTOMÈTRE.

— ENCYCL. Le *curvimètre* a généralement pour pièce essentielle une petite roulette disposée à l'extrémité d'une tige de la dimension d'un crayon, et que l'on fait rouler sur les sinuosités de la ligne à mesurer. Un dispositif spécial enregistre, sur une échelle portée à la tige, la longueur du chemin parcouru, suivant l'échelle de la carte.

Curvimètre.

CURVINERVÉ, ÉE (*nèr'* — du lat. *curvus*, courbé, et *nervus*, nerf) adj. En T. de bot., Se dit des feuilles dont les nervures sont courbées de manière à être à peu près parallèles au bord de la feuille. ‖ On dit aussi CURVINERVE.

CURVIPÈDE (du lat. *curvus*, courbe, et *pes, pedis*, pied) adj. En T. de zool., Qui a les jambes courbées : *Gonylepte* CURVIPÈDE.

CURVIROSTRE (*rosstr'* — du lat. *curvus*, courbé, et *rostrum*, rostre) adj. Ornith. Qui a le bec recourbé. ‖ n. m. Nom scientifique d'une espèce de bec-croisé.

— Bot. Qui a les opercules de ses urnes recourbées : *Gymnostome* CURVIROSTRE.

CURVISÈTE (du lat. *curvus*, courbe, et *seta*, soie) adj. Qui a des soies ou poils recourbés.

CURVITÉ (du lat. *curvitas*, même sens) n. f. Qualité de ce qui est courbé. (Peu us.)

CURZOLA. Géogr. V. CORZOLA.

CURZON, comm. de la Vendée, arr. et à 34 kilom. des Sables-d'Olonne, non loin du Lay ; 978 hab.

CURZON (Paul-Alfred DE), peintre français, né à Moulinet, près de Poitiers, en 1820, mort à Paris en 1895. Élève de Drolling et de Cabat, il voyagea en Italie, puis en Grèce. Ce fut d'abord essentiellement un paysagiste. Sa couleur était claire et chaude. Plus tard, il peignit plutôt des figures, d'une conception assez poétique, mais d'une exécution sèche, découpée. De Curzon n'a pas fait preuve, dans sa double carrière de peintre, d'une personnalité bien marquée. Parmi ses meilleures œuvres, nous citerons : *Vue de Terracine, l'Acropole d'Athènes, les Rives du Céphise, le Tasse à Sorrente, Dominicains ornant de peintures leurs chapelles* (musée du Luxembourg); *Vendange à Procida, la Naissance d'Homère*, etc. L'hôtel de ville de Poitiers contient de cet artiste d'intéressantes décorations.

CURZON (George-Nathaniel), homme politique et écrivain anglais, né en 1859. Il fit de brillantes études à Oxford, devint, en 1885, secrétaire privé de lord Salisbury et fut élu en 1886, comme conservateur, député de Southport. Pendant ses loisirs parlementaires, il voyagea en Perse, en Afghanistan, dans l'extrême Orient. Il devint sous-secrétaire d'État des Indes (1891-1892), sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères (1895-1898), et prit une part importante aux débats de la Chambre. Nommé, en 1898, vice-roi et gouverneur général de l'Inde, il reçut, en septembre de la même année, un siège à la Chambre des lords avec le titre de « baron Curzon de Kedleston ». C'est un orateur à l'esprit caustique, un partisan d'une politique énergique, hostile à la Russie et un écrivain de talent. On lui doit des ouvrages très estimés : *la Russie dans l'Asie centrale; la Perse et la Question persane; Problème de l'extrême Orient* (1894); *les Pamirs et les Sources de l'Oxus* (1897).

CUSA (Nicolas DE), cardinal et l'un des esprits les plus profonds du XVᵉ siècle, né à Cusa, dans le diocèse de Trèves, en 1401, mort à Todi (Ombrie) en 1464. Il se fit recevoir docteur en droit à l'université de Padoue, entra ensuite dans les ordres, fut remarqué comme prédicateur et devint archidiacre de Liège. C'est en cette qualité qu'il assista au concile de Bâle, en 1431. Durant le concile, il publia son traité *De concordantia catholica*, où il attaquait la donation de Constantin, l'autorité des fausses décrétales d'Isidore, les idées de suprématie de la papauté, et soutenait la supériorité des conciles œcuméniques sur les papes. Ces opinions hardies ne l'empêchèrent pas d'être nommé évêque de Brixen, puis cardinal (1448), et d'être chargé par plusieurs pontifes d'importantes missions à Constantinople, en Allemagne, en France et en Angleterre.

CUSANO-MUTRI, comm. d'Italie (Campanie [prov. de Bénévent]), sur le *Mutri*, affluent du Volturno ; 4.300 hab.

CUSCAMIDINE n. f. Chim. V. CUSCAMINE.

CUSCAMINE (*ska* — de *Cusco*, nom de localité, et *amine*) n. f. Chim. Alcaloïde trouvé dans l'écorce d'un quinquina analogue à celui de Cusco.

— ENCYCL. Cette base cristallise en prismes plats, solubles dans l'éther et le chloroforme, fondant à 218°, formant des sels avec les acides. Elle reste dans les eaux mères acétiques de l'aricine et peut être précipitée par addition d'acide azotique. La *cuscamidine* reste dans les eaux mères où on a fait cristalliser la cuscamine ; elle est amorphe, et se rapproche beaucoup de la cusconidine.

CUSCO. Géogr. V. CUZCO.

CUSCONIDINE (*sko* — de *Cusco*, n. de ville) n. m. Chim. Base incristallisable, qui se trouve, avec l'aricine et la cusconine, dans le quinquina faux calisaya de Cusco.

CUSCONINE (*sko* — de *Cusco*, nom de localité) n. f. Chim. Alcaloïde du quinquina de Cusco.

— ENCYCL. La *cusconine*, $C^{23}H^{26}Az^2O^4 + 2H^2O$, accompagne dans ce quinquina deux autres alcaloïdes : l'aricine et la cusconidine. Découverte par Leverkœhn, isolée par Hesse, elle se présente en lamelles incolores, brillantes, assemblées en groupes. Cet alcaloïde fond à 110°, brunit et s'altère à 130° ; il est soluble dans la benzine.

L'acide azotique la colore en vert. L'acide sulfurique lui donne une teinte d'un vert jaunâtre qui brunit ensuite. La cusconine est une base faible, isomérique avec l'aricine et la brucine. Elle forme des sels gélatineux ou pulvérulents, jaunes ou bruns, incristallisables. Elle a été trouvée par Hesse dans les eaux mères du sulfate de cusconine.

CUSCUS (*skuss*) n. m. Zool. Ancien nom des phalangers qui n'ont pas la queue en râpe. V. PHALANGER.

CUSCUTE (*skut'* — de l'arab. *kouchout*, qui vient du gr. *kasutas*, même sens) n. f. Plante phanérogame, parasite des végétaux cultivés.

— ENCYCL. Bot. Les *cuscutes* sont des herbes à tiges filiformes, s'enroulant autour du corps de certaines plantes (thym, luzerne, houblon) et s'y fixant à l'aide de suçoirs qui les épuisent rapidement. Elles se rattachent à la famille des convolvulacées par la structure de leurs fleurs, petites, blanches ou roses. On en connaît quatre-vingts espèces, répandues surtout en Amérique. La cuscute commune (*cuscuta epithymum*), qui s'attaque surtout aux légumineuses des prairies artificielles, est bien la plus redoutable des mauvaises herbes : elle enlace la plante attaquée d'une véritable chevelure (« tignasse », « perruque du diable », etc.), qui s'étend de proche en proche en faisant tache d'huile. La cuscute d'Europe (*cuscuta major*) attaque le chanvre et le houblon.

— Agric. *Moyens de destruction*. C'est surtout la *cuscute* du trèfle et de la luzerne dont les cultivateurs redoutent les ravages. Une précaution essentielle est de n'ensemencer les terres réservées aux prairies temporaires ou permanentes qu'avec des graines de légumineuses exemptes de graines de cuscute, achetées en conséquence avec les garanties d'usage, et contrôlées dans les laboratoires spéciaux.

Cuscute d'Europe : *a*, coupe de la fleur grossie.

Néanmoins, si l'on reconnaît dans une luzerne qu'un emplacement est contaminé, il faut le circonscrire immédiatement, puis on le fauche au ras de terre. Les débris fauchés, ramenés vers le centre, sont disposés en tas : au besoin, on les mélange de paille, on les arrose de pétrole, puis on y met le feu. Enfin, l'emplacement est arrosé, sur toute son étendue, d'une solution de sulfate de fer au 1/10ᵉ, retourné à la bêche, et semé de graminées à développement rapide. La loi donne aux préfets le pouvoir d'ordonner la destruction de la cuscute.

CUSCUTÉ, ÉE (*sku*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cuscute.

— n. f. pl. Tribu de la famille des convolvulacées, qui ne renferme que le genre *cuscute*. — *Une* CUSCUTÉE.

CUSCUTEUSE (*sku*) n. f. Crible mécanique, servant à séparer les graines de luzerne ou de trèfle des graines de cuscute plus fines dont elles sont souvent souillées.

CUSEFORNE ou **CUSE-FORNE** n. m. Petit bâtiment

Cuseforne.

long, étroit, sans pont, montant beaucoup d'avirons, et qui sert aux Japonais à faire la pêche de la baleine.

CUSH ou **CUSCH.** V. KOUSCH.

CUSHING (Caleb), homme politique, orateur et écrivain américain, né à Salisbury (Massachusetts) en 1800, mort à Newburyport en 1879. En 1825, il fut élu à la Chambre basse, puis, en 1826, au sénat de son État natal (Massachusetts). Après un séjour en Europe (1829-1830), il fut envoyé comme représentant au congrès fédéral et se rangea parmi les démocrates. En 1843, il fut nommé commissaire en Chine. Ce fut lui qui, en 1844, signa le premier traité de commerce entre les États-Unis et la Chine. Il prit part à la guerre du Mexique et y fut nommé brigadier général. Il devint membre de la cour suprême de justice du Massachusetts, et, en 1853, le président Pierce lui donna l'emploi d'attorney général (ministre de la justice). En 1875, malgré son âge, il devint ambassadeur à Madrid. On lui doit : un *Traité d'économie politique, l'Histoire du progrès et de l'accroissement des États-Unis* (1839); etc.

CUSHMAN (miss Charlotte), actrice américaine, née et morte à Boston (1820-1876). D'abord cantatrice, elle perdit la voix, se tourna alors vers le drame et la tragédie, joua à New-York, puis en Angleterre, et y obtint de très grands succès. On lui doit plusieurs créations très originales ; entre autres, celle de Meg Merillies (1854).

CUSINS (William George), musicien anglais, né à Londres en 1833, mort à Remouchamps (Suisse) en 1893. On connaît de lui un oratorio intitulé *Gédéon*, deux ouvertures de concert, une sérénade pour orchestre, un *Te Deum*, un concerto de piano, des marches, des mélodies vocales, etc.

CUSPARÉ (*spa*) n. m. Bot. Écorce de la galipée fébrifuge, appelée aussi ÉCORCE D'ANGUSTURE VRAIE.

CUSPARIE n. f. Bot. Syn. de GALIPÉE.

CUSPARIÉ, ÉE (*spa*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cusparie ou galipée.

— n. f. pl. Plantes ligneuses de l'Amérique tropicale, formant une tribu de la famille des rutacées. — *Une* CUSPARIÉE.

CUSPARINE (*spa*) n. f. Alcaloïde, $C^{19}H^{17}AzO^3$, qu'on prépare en épuisant l'écorce d'angusture vraie (*galipea cusparia*) par l'éther. Des eaux mères de la préparation on peut retirer un autre alcaloïde, la *galipéine*.

CUSPIDAIRE (*spi-dèr'*) n. f. Liane sarmenteuse, à feuilles opposées, à fleurs réunies en cymes denses, terminales ou axillaires, de la famille des bignoniacées, tribu des bignoniées.

CUSPIDE (*spid'*) n. f. Bot. Petite pointe acérée, allongée et un peu raide.

CUSPIDÉ, ÉE (*spi*) adj. En T. de bot., Terminé en pointe. (Se dit surtout des feuilles et des bractées dont le sommet se rétrécit insensiblement et se termine en une pointe aiguë et dure, comme dans l'agave, l'ananas, etc.)

CUSPIDIE n. f. Bot. Syn. de DIDELTE.

CUSPIDIFÈRE (*spi* — du lat. *cuspis, idis*, pointe, et *ferre*, porter) adj. En T. d'hist. nat., Qui est muni de pointes.

CUSPIDIFOLIÉ, ÉE (*spi* — du lat. *cuspis, idis*, pointe, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a des feuilles pointues, cuspidées.

CUSPIDIFORME (*spi* — du lat. *cuspis, idis*, pointe, et de *forme*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'une pointe.

CUSPIDINE (*spi*) n. f. Fluosilicate naturel de chaux, que l'on trouve en cristaux rose clair appartenant au système clinorhombique.

CUSPINIEN (Jean), savant allemand, né à Schweinfurt en 1473, mort à Vienne en 1529. Son nom de famille était SPIESSHAYMER ; mais il l'avait traduit en latin et en avait fait *Cuspinianus*. Il étudia à Vienne les lettres, la philosophie, le droit et la médecine. Maximilien Iᵉʳ le choisit comme médecin, et le chargea, en outre, de plusieurs missions diplomatiques. On lui doit une histoire des empereurs depuis César jusqu'à Maximilien Iᵉʳ, sous ce titre : *De Cæsaribus atque imperatoribus commentarius* (1540), et une histoire générale de l'Autriche : *Austria sive Commentarius de rebus Austriæ, a Leopoldo, anno 933, ad Ferdinandum primum*, et quelques mémoires en latin sur les invasions des Turcs. Il mourut peu de jours avant le siège de Vienne par ceux-ci.

CUSS n. m. Monnaie chinoise, valant environ 1 centime.

CUSSAC, comm. de la Gironde, arr. et à 33 kilom. de Bordeaux ; 1.482 hab. Vignobles compris dans le Médoc et dont les principaux crus sont : parmi les bourgeois, Château-Beaumont, Château-Lanessan, Château-La-Chesnaye-Ste-Gemme, Château-Lamothe, Château-Camino-Salva, Château du Raux, Château-Bernones, Romefort ; parmi les crus artisans, cru Aney, chai Mars, au Goua, à Moneins, etc., produisant des vins rouges estimés. Sur son territoire est le Fort-Médoc.

CUSSAC, comm. de la Haute-Vienne, arr. et à 16 kilom. de Rochechouart, près de la Tardoire ; 2.073 hab.

CUSSAY, comm. d'Indre-et-Loire, arr. et à 23 kilom. de Loches, non loin de l'Esne, affl. de la Creuse ; 906 hab.

CUSSAMBION n. m. Bot. Syn. de SCHLEICHÈRE.

CUSSAY, commandant du château d'Angers, mort en 1579. Il se distingua par sa modération et son humanité à l'époque de la Saint-Barthélemy.

CUSSERON (*ku-se*) n. m. Insecte qui ronge certains légumes. ‖ On dit aussi CUCERON.

CUSSET (*ku-sè*) n. m. Dans certaines contrées de l'ouest de la France, Variété de pommes à cidre de bonne qualité.

CUSSET (lat. *Cuciacum*), ch.-l. de cant. de l'Allier, arr. et à 22 kil. de Lapalisse, entre le Sichon et le Jolan ; 6.440 hab. Moulins, filatures, tuileries, papeteries, tanneries, huileries. Commerce de blé, bois, vins, bestiaux. Eaux minérales. — Placée dans une vallée fertile, au pied des contreforts du Forez, en un site agréable.

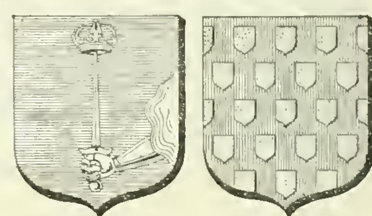

Armes de Cusset.

Restes des anciennes murailles du cloître des Dames. Église Saint-Saturnin (XIᵉ s.). — Le canton a 8 comm. et 13.431 hab.

Dès 256, Cusset était une importante bourgade. Eumène, évêque de Nevers, y fonda un monastère de religieuses, qui devint abbaye royale de filles nobles, en 1236. Ville royale, ne relevait pas du Bourbonnais, sous Louis XI.

CUSSO n. m. Bot. Syn. de BRAYÈRE ou de COUSSO.

CUSSONIE (*ku-so-nî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des ombellifères araliées, comprenant dix espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance ou dans la Nouvelle-Zélande. Syn. de ÉLIÉE.

CUSSONNÉ (*ku-so-né*), **ÉE** adj. En T. de sylvic., Se dit du bois sur pied qui est rongé ou piqué par les vers.

CUSSY (baron Ferdinand DE), diplomate et écrivain français, né à Saint-Étienne-de-Montluc en 1795, mort en 1866. Après avoir été sous-directeur au ministère des affaires étrangères, il devint consul général de France à Livourne. On lui doit plusieurs ouvrages : *Dictionnaire ou Manuel-lexique du diplomate et du consul* (1846) ; *Règlements consulaires des principaux États maritimes de l'Europe et de l'Amérique, fonctions et attributions des consuls, etc.* (1852); *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations* (1856).

CUSSY-EN-MORVAN, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 22 kilom. d'Autun ; 2.077 hab. Commerce de vins. Moulins à blé et à écorce, huilerie. Restes d'un château du XIVᵉ s.

CUSTER, nom de différents comtés des Etats-Unis, dans les Etats de Colorado, de Dakota du Sud, d'Idaho, de Montana et de Nebraska.

CUSTER (George Armstrong), général américain, né à New-Rumley (Ohio) en 1839, mort à Little-Bighorn en 1876. Elève de l'École militaire de West Point, il entra, en 1861, comme sous-lieutenant, dans la cavalerie. Pendant la guerre de Sécession, il se distingua, et devint, en 1866, major général. En 1871, il dirigea dans les montagnes Bleues une mission scientifique et militaire, dont il publia une relation sous le titre : *la Vie dans les plaines* (1875). En 1876, il fut tué dans une embuscade.

CUSTILLE (*still* [*ll* mll.] — probablem. forme altérée de *courtil* ou *courtille*) n. f. Dans les Vosges, Prairie enclose qui avoisine un village.

CUSTINE (Adam-Philippe, comte DE), général français, né à Metz en 1740, mort à Paris en 1793. Voué dès l'enfance à la carrière des armes, il accompagna le maréchal de Saxe (1748) dans la campagne des Pays-Bas. A la paix, il reprit ses études, puis entra dans le régiment du roi et fit la guerre de Sept ans. Passant ensuite dans le régiment de Schomberg-dragons, il y devint capitaine. En 1762, il fut colonel du régiment de dragons qui porta son nom. Il fit ensuite des voyages d'études en divers pays et se fit apprécier, entre autres, par le grand Frédéric. Il tira profit de ses observations pour ses propres troupes, dont il améliora l'organisation. En 1780, il voulut aller guerroyer contre l'Angleterre pour l'indépendance des Américains et se distingua si brillamment à Yorktown, qu'il obtint le grade de maréchal de camp, puis, à son retour en France, le gouvernement de Toulon. Député aux états généraux, il soutint les idées de réforme et de liberté. Lieutenant général en 1792, il défendit Landau, puis enleva Spire après une victoire sur les Autrichiens. Après la prise de Worms, il fut nommé général en chef de l'armée du Rhin, fit capituler Mayence et s'empara de Francfort-sur-le-Mein. Contraint de battre en retraite devant des forces supérieures, il reprit l'offensive le 20 mars 1793. Les combats de Bingen, Kreutznach et Frankenthal assurèrent sa réputation de bravoure. Général en chef de l'armée du Nord, il fut mal secondé par ses officiers, et, à Rixheim, fut abandonné par ses troupes. La reddition de Condé lui fut imputée à crime. Dénoncé par les journaux maratistes, qui l'accusaient de trahison, il fut condamné à mort et périt sur l'échafaud.

Custine.

CUSTINE (Renaud-Philippe DE), officier français, fils du précédent, né en 1769, mort en 1794. Il avait fait ses débuts dans la diplomatie, où il fut mêlé à des missions délicates. Aide de camp de son père, il s'était lié avec les Girondins, ce qui amena son arrestation. Il fut condamné à mourir sur l'échafaud.

CUSTINE (Astolphe, marquis DE), voyageur et littérateur français, fils du précédent, né à Niederwiller (Meurthe) en 1790, mort en 1857. Il parcourut diverses contrées de l'Europe et, en dernier lieu, la Russie. Outre une tragédie, *Béatrice Cenci* (1833), et des romans : *le Monde comme il est* (1835); *Ethel* (1835); *Romuald* (1848); etc., on lui doit : *Mémoires et voyages* ou *Lettres écrites à diverses époques pendant des courses en Suisse, en Calabre, en Angleterre et en Ecosse* (1830); *l'Espagne sous Ferdinand VII* (1838); et *la Russie en 1839* (1843). Ce dernier ouvrage, où il montre les effets du despotisme sous Nicolas, eut un très grand succès.

CUSTODE (*stod'* — du lat. *custos, odis*, gardien) n. m. Supérieur de certains couvents, comme ceux des capucins et des récollets. || Officier, dans certaines églises ou communautés, chargé du soin des ornements d'église. || Autref. Chef de la collégiale de Windsor (Angleterre). || Gardien des musées et monuments, en Italie. || Président de l'académie des Arcades, à Rome.
— Hist. Officier chargé, à Rome, de veiller à ce qu'il n'y eût pas de manœuvres frauduleuses dans les élections des magistrats. || Capitaine d'armes.

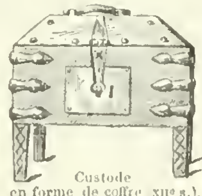
Custode en forme de coffre (XIIe s.).

CUSTODE (*stod'* — du lat. *custodia*, garde) n. f. Nom que l'on donnait autrefois aux rideaux de lit. || *Donner le fouet sous la custode*, Châtier ou réprimander en secret.
— Archéol. Etui, boîte, fourreau, toute gaine destinée à un objet spécial.
— Techn. Partie d'un carrosse, située de chaque côté du fond, et sur laquelle on peut s'accouder. || Chaperon d'un fourreau de pistolet.
— ENCYCL. Archéol. Le mot *custode* est une expression ancienne, en usage dès le XIIIe siècle, et qui est restée dans la langue liturgique. Mais, là, ses significations sont très nombreuses. En effet, *custode* signifie : la boîte où l'on serre le pain à chanter; les ciboires de suspension, pyxides, réserves et monstrances, même les grands tabernacles architecturaux, enfin, les rideaux que l'on tirait devant l'autel au moment de la consécration. — D'une façon générale, on entendait par « custode » toute enveloppe de gainerie, aussi bien l'étui d'une pièce d'orfèvrerie que le fourreau d'une arme. Ainsi, la règle du Temple prescrit aux chevaliers de porter en marche le fer de leur lance, démonté, dans une custode attachée à l'arçon de la selle. De pareilles custodes existent encore au Japon, pour les armes d'hast; mais on les met sur les fers non démontés. Le terme de « custode » s'appliquait encore, au XVIIIe siècle, aux chaperons ou couvercles mobiles des fontes.

Custode liturgique (XIIIe s.).

Custode de lance japonaise.

CUSTODI (Pierre), publiciste italien, né à Galliate, près de Novare, en 1771, mort en 1842. Il devint conseiller d'Etat et baron du royaume d'Italie, et publia la grande collection des *Economistes italiens* en cinquante volumes.

CUSTODIAL, ALE, AUX (*sto*) adj. Qui a rapport à une custodie.

CUSTODIE (*sto-dî* — du lat. *custodia*, garde) n. f. Prison. || Coffre, étui. (Vieux.)
— Hist. ecclés. Etendue de l'administration d'un custode.

CUSTODI-NOS (*sto, noss* — mots lat. qui signif. *garde-nous*) n. m. Confidentiaire qui gardait un bénéfice ou un office pour le rendre à un autre dans un certain temps, ou qui, n'en ayant que le titre, en laissait les fruits à celui dont il était le prête-nom : *Faire tenir ses bénéfices par des* CUSTODI-NOS.

CUSTOZZA, village d'Italie (Vénétie [prov. de Vérone]); 650 hab. Victoires des Autrichiens sur les Italiens, en 1848 et en 1866. V. art. suiv. || On écrit aussi CUSTOZA.

Custozza (BATAILLES DE). I. *Bataille du 25 juillet 1848*. Après avoir battu à Staffalo, le 24 juillet, l'armée autrichienne de Radetski, le roi de Sardaigne, Charles-Albert, négligea d'en poursuivre les débris. La nuit suivante, Radetski se hâta de concentrer toutes ses forces, et, lorsque, le lendemain matin, Charles-Albert voulut reprendre l'offensive, il se trouva avec 20.000 hommes en présence de 55.000 Autrichiens. Malgré la brillante conduite de ses deux fils, le duc de Savoie (Victor-Emmanuel) et le duc de Gênes, il dut battre en retraite sur Villafranca.
II. *Bataille du 24 juin 1866*. Dans la nuit du 23 au 24, l'armée italienne, conduite par Victor-Emmanuel et le général La Marmora, passa le Mincio pour marcher sur l'Adige, où elle comptait rencontrer, le 25, l'armée autrichienne de l'archiduc Albert; mais celui-ci prévint le choc en massant ses troupes (60.000 hommes), dès le 24, sur les hauteurs de Custozza, Somma-Campagna et San-Giorgio, en avant de l'Adige. C'est là que vinrent se heurter les Italiens. La bataille ne fut qu'une série de combats isolés, où toute l'ardeur des Piémontais se brisa contre une artillerie et une cavalerie bien supérieures en nombre.

CUSTRIN ou **KÜSTRIN**, ville de l'empire allemand (Prusse), au confluent de la Wartha et de l'Oder; 16.672 hab. Petit port pour la navigation de l'Oder. Centre d'un commerce important. Custrin fut fondée en 1530 et reçut une forteresse en 1537; ce fut, dès l'origine, une place forte destinée à protéger Berlin du côté de l'E. Elle fut bombardée par les Russes en 1758, prise par les Français en 1806 et reprise par les Autrichiens en 1814.

CUSUMANO (Vito), économiste italien, né à Palerme en 1843. Professeur d'économie politique et de statistique à l'Institut technique, puis à l'université de Palerme (1877). On lui doit : *l'Ancienne Ecole italienne d'économie politique* (1869); *les Ecoles économiques de l'Allemagne et la Question sociale* (1875), excellent exposé de l'histoire du socialisme scientifique en Allemagne; *l'Economie politique au moyen âge* (1876); *la Théorie du commerce des blés en Italie* (1877); etc.

CUSY, comm. de la Haute-Savoie, arrond. et à 16 kil. d'Annecy, près du Chéran, affluent du Fier; 1.138 hab. Fabrication de fromages. Ancien château de Fésigny.

CUTANÉ, ÉE (du lat. *cutis*, peau) adj. Qui appartient, qui a rapport à la peau.
— n. m. Nerf cutané : *Le* CUTANÉ *interne*.

CUTÉRÈBRE n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des œstridés, comprenant les formes à tête renflée en avant, à petite trompe rétractile.
— ENCYCL. Les *cutérèbres* attaquent les mammifères, surtout les rongeurs, voire les hommes. Les femelles pondent sur les animaux ou les gens endormis; les larves, à peine écloses, se glissent sous la peau et produisent des abcès et des poches, où elles se développent. Arrivées à terme, elles quittent leur hôte, s'enfoncent dans la terre, s'y métamorphosent en insectes parfaits. Les accidents produits par ces mouches rentrent dans le cas des *myiasis*. On connaît une vingtaine d'espèces de cutérèbres, répandues surtout dans l'Amérique du Sud. En Russie, il en existe deux qui attaquent les lapins et les lièvres.

Cutérèbre (gr. 2 fois).

CUTHA ou **KOUTA**, ville de Chaldée, de fondation très ancienne. Elle avait un collège sacerdotal célèbre. Nous possédons les fragments du mythe de la création, tel que l'enseignaient ses prêtres. Effacée par Babylone, sa voisine, elle en suivit les destinées. C'est à elle que Sargon prit une partie des colons qui remplacèrent, à Samarie, les Israélites emmenés en captivité. Le mélange de ces colons avec les habitants du pays qui existaient encore donna naissance aux Samaritains, que le Talmud appelle *Cuthim* (cuthéens). V. SAMARIE, et SAMARITAIN.

CUTHBERT (saint), évêque anglais, mort en 687. Il garda d'abord les troupeaux de son père, puis embrassa la vie monastique et devint un modèle de vertus évangéliques. Chargé des fonctions de prieur du monastère de Mailross, il instruisit les moines, tout en travaillant à détruire les superstitions païennes qui régnaient dans les campagnes, puis fut élu évêque de Lindisfarne. — L'Eglise l'honore le 20 mars.

Cuthbert (SAINT), triptyque de Duez (musée du Luxembourg). Le panneau central montre saint Cuthbert portant le costume d'évêque, la figure inspirée, et semblant en proie à de vives angoisses. Le saint est accompagné d'un jeune garçon; ils traversent ensemble une vaste solitude, au fond de laquelle se déroule l'horizon de la mer. C'est dans ce lieu, où ils semblent si éloignés de tout secours humain, qu'ils voient surgir devant eux un aigle descendu du ciel, apportant un superbe poisson, avec lequel ils pourront calmer leur faim. La physionomie du prélat est intéressante, mais l'originalité du tableau vient surtout du paysage, qui est d'une réalité saisissante et donne ainsi à un récit merveilleux toutes les apparences d'une scène observée sur nature. Sur les côtés du grand panneau central, on voit, dans deux scènes différentes, le saint dans son enfance, lorsqu'il évoque son patron, dont il va suivre glorieusement les traces, et le saint dans sa vieillesse, labourant son champ et regardant les petits oiseaux, qui viennent manger les grains qu'il sème (1879).

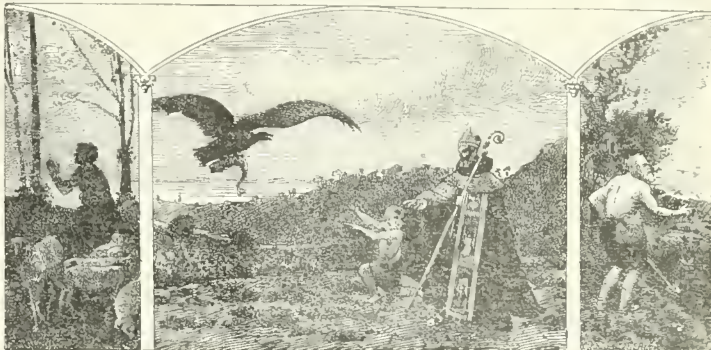
Saint Cuthbert, d'après Duez.

CUTHÉEN, ENNE (*té-in, èn'*) n. et adj. Nom donné par les Juifs aux Samaritains, et qui était pour eux synonyme d'*hérétique*. (V. CUTHA.) || Se dit des mots samaritains d'origine sémitique.

CUTICOLE (du lat. *cutis*, peau, et *colere*, habiter) adj. Qui vit sous la peau. (Se dit des larves de divers insectes diptères, tels que les œstres.)

CUTICULAIRE (*lèr*) adj. Qui appartient à la cuticule.

CUTICULE (du lat. *cuticula*, petite peau) n. f. Hist. nat. Syn. de ÉPIDERME : *La* CUTICULE *des mammifères*.
— Bot. Sorte de pellicule continue, élastique et imperméable, qui tapisse extérieurement la tige et la feuille. (Elle est formée par les parties cutinisées des membranes des cellules épidermiques. On peut isoler de larges lambeaux de cuticule par une macération dans la potasse ou simplement dans l'eau, où pullule le bacille amylobacter.)

CUTICULEUX (*leû*), **EUSE** (rad. *cuticule*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'une petite membrane.

CUTIDURE (du lat. *cutis*, peau, et *dura*, dure) n. f. En T. de manèg., Nom sous lequel on désigne parfois le bourrelet du pied d'un cheval.

CUTIGÉRAL, ALE, AUX (*jé*) adj. Art vétér. Se dit d'une large dépression circulaire, qui se trouve au bord supérieur du pied d'un cheval, au-dessus de la cutidure.

CUTIGLIANO, comm. d'Italie (Toscane [prov. de Florence]), sur la Lima, affluent du Serchio; 3.100 hab.

CUTINE (du lat. *cutis*, peau) n. f. Substance chimique, provenant d'une modification de la cellulose à la surface du corps des plantes. || On dit aussi CUTOSE.
— ENCYCL. Dans les régions extérieures du corps des plantes, la cellulose des membranes cellulaires se transforme fréquemment en une substance beaucoup plus pauvre en oxygène, de formule $C^{4}H^{10}O$, qu'on appelle *cutine* ou *subérine*. On emploie de préférence le terme de « cutine » quand la membrane est en contact avec le milieu extérieur. Une membrane cutinisée ne se colore plus en bleu par le chloro-iodure de zinc, mais en rose par la fuchsine; elle est insoluble dans le réactif de Schweitzer; en même temps, elle devient élastique et imperméable aux liquides et aux gaz.

CUTINISATION (*si-on*) n. f. Transformation de la cellulose en cutine.

CUTINISÉ, ÉE adj. Qui a subi la cutinisation.

CUTLÉRIE (*rî*) n. f. Genre d'algues marines, formé aux dépens des dictyotes. (La fronde de ces algues est membraneuse, formée de lanières étroites, d'un vert olivâtre. Les sporanges sont réunis en groupes nombreux sur les deux faces de la fronde.)

CUTOLI-CORTICCHIATO, comm. de la Corse, arr. et 17 kil. d'Ajaccio, au pied septentrional du San-Pietro; 1.012 hab.

CUTOSE n. f. Chim. Syn. de CUTINE.

CUTRO, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]); 3.720 hab.

CUTROFIANO, comm. d'Italie (Apulie, Pouille [prov. de Lecce]); 3.100 hab.

CUTTACK (et non **Cattack** ou **Kattak**), district de l'Inde anglaise (présid. du Bengale), arrosé par le Mahanadi; 1.800.000 hab.

CUTTER n. m. Mar. Syn. de COTRE.

CUTUBÉE n. m. Bot. Syn. de COUTOUBÉE.

CUTZAMALA DE PINZON, bourg du Mexique (Etat de Guerrero [partido de Mina]), sur le Zitacuaro, affluent du rio côtier de las Balsas, à la limite de l'Etat de Michoacan; 6.000 hab.

CUURDO n. m. Bot. Variété de cannelier.

CUVAGE (*vaj'*) n. m. Œnol. Opération qui a pour but de soumettre le raisin à la fermentation dans des cuves. ‖ On dit aussi CUVAISON.

— Dr. anc. Cuves qui font partie d'un héritage.

— Teintur. Opération qui a pour but de faire déposer l'indigo sur le tissu à teindre.

— ENCYCL. Œnol. Le *cuvage* s'opère pour les vins rouges seulement : le moût des vins blancs devant fermenter après l'action du pressoir. A l'issue de la vendange, le raisin, égrappé ou muni de sa rafle, écrasé ou non, est jeté dans des cuves de dimensions variables, où il va subir la fermentation qui transformera son sucre en alcool. Deux méthodes de cuvage sont usitées : dans la première, la cuve est fermée par un couvercle en forme de calotte sphérique et à la partie supérieure duquel s'ouvre un tuyau qui conduit à l'extérieur de la cuverie l'anhydride carbonique de la fermentation. (L'avantage de cette méthode est de mettre le contenu de la cuve absolument à l'abri de l'air et d'empêcher l'évaporation du bouquet et de l'alcool.)

Dans la seconde méthode, la plus ancienne, la cuve est ouverte, mais on a soin de ne l'emplir qu'incomplètement, de façon qu'une couche de gaz carbonique reste à la surface du liquide.

Avant d'emplir les cuves, il importe de les abreuver pour en faire gonfler le bois, et une excellente pratique consiste à imbiber leurs parois de bonne eau-de-vie.

Irrégulière, car elle commence à la partie supérieure de la cuve où se réunissent les grappes, la fermentation débute par un léger dégagement d'acide carbonique et une élévation de température qui vont croissant. Au bout de quelques jours, le dégagement devient tumultueux pour décroître finalement ; mais il a fallu, pour généraliser la fermentation, remuer souvent la cuvée afin de refouler à la partie inférieure tout le marc de la surface, qui constitue le *chapeau*. Ce résultat s'obtient soit mécaniquement, soit en faisant usage de masses de bois, soit encore en employant des claies mobiles qui maintiennent le marc immergé à une certaine profondeur. (Dans certaines contrées vinicoles, des hommes s'introduisent dans les cuves, et, s'aidant des pieds et des mains, répartissent le marc dans toute la masse du liquide ; toutefois, c'est là une pratique qui offre de réels dangers.)

Le cuvage dure ordinairement de huit à dix jours, mais ces chiffres sont variables suivant les qualités de vins et les régions ; du reste, l'expérience est le plus sûr guide du vigneron et lui indique le moment favorable au décuvage. C'est pendant le cuvage que les pellicules abandonnent leurs principes solubles et colorants, et que le moût, de visqueux, doux et épais qu'il était, se transforme en liqueur vineuse limpide.

CUVAISON n. f. Œnol. Syn. de CUVAGE.

CUVE (du lat. *cupa*, barrique) n. f. Techn. Grand vaisseau servant aux différents usages de l'industrie : CUVE *de teinturier, de brasseur* (celle-ci appelée le plus souvent *cuve-matière*, dans laquelle se prépare le moût). [V. BRASSERIE.] ‖ Réservoir spécial pour la teinture à l'indigo, et, par ext., Bain d'indigo. ‖ *Teinture à la cuve*, Teinture à l'indigo. ‖ Se dit aussi du vaisseau dans lequel on met à fermenter le raisin de la vendange. ‖ Partie intérieure et supérieure d'un haut fourneau, où l'on met la charge. (La cuve a la forme d'un tronc de pyramide ou d'un tronc de cône, se raccordant par la base à une seconde pyramide tronquée ou à un autre cône tronqué, qui a sa pointe tournée vers le bas, et que l'on nomme *grand foyer*. La cuve est surmontée d'une partie cylindrique que domine le *gueulard*.) ‖ *Cuve de fabrication, Cuve à ouvrer* ou simplement *Cuve*, Réservoir de bois dans lequel on dépose la pâte à papier, dans la fabrication du papier à la main. ‖ *Ouvriers de la cuve*, Ouvriers attachés au service d'une cuve, et qui sont au nombre de quatre : l'*ouvreur*, le *coucheur*, le *leveur* et l'*apprenti*. ‖ *Brasser la cuve*, Agiter le contenu de la cuve pour que la matière à papier soit distribuée également dans l'eau. ‖ *Fournir la cuve*, Verser dans la cuve une quantité de pâte équivalente à celle qui a été employée quand on a fait une *porse*.

Cuve à eau.

— Grand vase destiné à contenir de l'eau : *La* CUVE *du baptistère*.

— Par anal. Vase à punch.

— Fam. *Dîner à fond de cuve*, Faire un repas copieux.

— Chim. Vase rectangulaire dans lequel on met, dans les laboratoires, de l'eau ou du mercure, pour servir aux manipulations des gaz : *La* CUVE *à mercure*.

— Bot. *Cuve de Vénus*, Nom vulgaire du chardon à foulon.

— Fortif. *Fossés à fond de cuve*, Fossés d'une ville, d'une forteresse, revêtus des deux côtés à pied-droit et sans talus.

Cuve à mercure.

— ENCYCL. Œnol. Les *cuves* employées pour la fermentation des vins sont de deux sortes : en bois ou en maçonnerie ; celles-ci, rectangulaires, offrent l'avantage d'être moins chères et d'occuper moins de place. Elles sont revêtues intérieurement de ciment, de carreaux vernis ou, mieux encore, de carreaux de verre ; leur nettoyage s'opère facilement. On en construit pouvant contenir 1.000 hectolitres.

Les cuves de bois, faites ordinairement de chêne, sont d'un usage presque exclusif dans les contrées qui fournissent les vins de marque. Elles ont la forme d'un tronc de cône reposant sur sa grande base, et les cercles qui les enserrent augmentent d'épaisseur, en même temps que de diamètre. En général, elles sont isolées du sol par des madriers ou des pieds. On fait des cuves ouvertes ou fermées, suivant la méthode de cuvage usitée. V. CUVAGE.

Cuve (œnol.).

— Archéol. On appelle *cuve* chacune des douves de fer dont l'ensemble, relié par des cercles, composait les plus anciennes pièces d'artillerie, au XIV[e] siècle. Les pièces à cuves étaient, en outre, solidement entourées d'enveloppes multiples solidement frettées, qui diminuaient les chances de rupture, et une dernière, faite de cuir graissé, préservait le tout de l'humidité. Les *cuves* à baigner sont les baignoires anciennes. Au moyen âge, elles étaient ordinairement faites en bois, comme les tonneaux, mais de contour ovale. V. BAIGNOIRE.

CUVEAU (*vo*) n. m. Teint. Sorte de petite cuve dans laquelle se prépare l'indigo qui doit être employé à l'opération du cuvage.

— Écon. rur. Cuve de petite dimension.

CUVÉE n. f. Œnol. Quantité de vendange qui est mise à la fois dans une cuve. ‖ Par ext., on dit *vin de première, de deuxième cuvée* pour désigner des vins de qualité différente, parce qu'il est d'usage, dans les vignobles français du Bordelais et de la Bourgogne, de faire cuver séparément les raisins des grands crus et ceux des crus moins réputés.)

— Fam. Façon, genre, nature : *Anecdotes de la même* CUVÉE. ‖ Époque : *Ceci est de la dernière* CUVÉE.

— Pop. Quantité de vin absorbée par une personne ivre : *Ivrogne mort à la suite de* CUVÉES *trop copieuses*. ‖ *Buveur de première cuvée*, Buveur de première force.

— Teint. Quantité de bain d'indigo que contient chacune des diverses cuves au moyen desquelles on peut procéder à l'opération du cuvage.

CUVELAGE (*laj'*) n. m. Revêtement de l'intérieur d'un puits de mine au moyen de bois, de planches, de maçonnerie ou encore d'anneaux métalliques superposés, pour prévenir l'éboulement des terres. ‖ Introduction d'un tube métallique dans un puits artésien. V. TUBAGE.

— ENCYCL. V. PUITS de mines.

CUVELER (rad. *cuve*) v. a. Revêtir de planches, de bois ou de maçonnerie, les parois d'un puits de mine. ‖ Munir d'un tube métallique dans toute sa hauteur le trou de sonde d'un puits artésien, afin d'éviter les éboulis des terrains et sables dans les couches inférieures. V. TUBER.

Se cuveler, v. pr. Être cuvelé : *Tous les puits de mine doivent* SE CUVELER.

CUVELIER ou **CAVELLIER**, trouvère du XIV[e] siècle, mort en 1384. Il a laissé une chronique en vers sur Du Guesclin, laquelle a été publiée, en 1839, par Charrière dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*.

CUVELIER DE TRYE (Jean-Guillaume-Antoine), auteur dramatique français, né à Boulogne-sur-Mer en 1766, mort à Paris en 1824. D'abord avocat, il se rendit à Paris, écrivit des romans et des nouvelles, puis se tourna vers le théâtre et fit jouer un nombre considérable de pièces, drames, mélodrames, pantomimes, etc., qui lui valurent le surnom de **Crebillon du boulevard**. Nous citerons : *la Main de fer, la Fille mendiante, Jean Sbogar, le Petit Poucet* et sa pantomime *la Fille hussard*.

CUVELLE (*vèl'*) n. f. Dans les fabriques de poterie, Nom des caisses cylindriques placées autour du moulin à broyer, et contenant les meules pour le broyage des matières. (On dit aussi TINETTE.) ‖ Petite cuve, dans les savonneries.

CUVELLEMENT n. m. Techn. Syn. de CUVELAGE.

CUVER (rad. *cuve*) v. n. Œnol. Être, demeurer dans la cuve et y fermenter, en parlant de la vendange, et aussi des boissons préparées à la manière du vin. V. CUVAGE.

— Par ext. Se dissiper, en parlant de l'ivresse :

Là, les vapeurs du vin nouveau
Cuvèrent à loisir.
LA FONTAINE.

— Fig. Fermenter, s'envenimer : *Il ne faut pas laisser* CUVER *les froissements d'amour-propre*.

— Teint. Séjourner plus ou moins longtemps dans les diverses cuves de bains d'indigo, pour l'opération du cuvage. (On dit mieux TREMPER.)

— v. a. Faire cuver : CUVER *sa vendange*.

— Fam. *Cuver son vin*, Laisser se dissiper son ivresse par le sommeil ou le repos. ‖ Fig. Se calmer, s'apaiser. ‖ *Cuver son or*, Laisser se dissiper l'ivresse causée par les richesses que l'on possède.

Se cuver, v. pr. Être cuvé.

CUVERIE (*rî*) n. f. Nom donné, en Bourgogne, au local dans lequel le vin subit l'opération du cuvage, et qui par conséquent renferme les cuves. (Dans le Bordelais on dit CELLIER) : *Pendant toute l'opération du cuvage, la* CUVERIE *doit avoir une température régulière*.

CUVERT ou **CULVERT** n. m. Féod. V. COLLIBERT.

CUVERTAGE ou **CULVERTAGE** (*ku-vèr-taj'*) n. m. État du cuvert ou collibert. ‖ Peine qui frappait ceux qui refusaient de se rendre à l'armée.

CUVERVILLE (Jules-Marie-Armand CAVELIER **de**), marin français, né à Allineuc (Côtes-du-Nord) en 1834. Blessé devant Sébastopol, il fut promu enseigne et décoré (1854), devint lieutenant de vaisseau en 1860 et fut chargé, en 1863, d'une mission en Crimée. Capitaine de frégate en 1870, il servit comme aide de camp de l'amiral Gueydon à l'escadre du Nord, puis en Algérie (1871-1872). Nommé attaché naval à Londres (1877), capitaine de vaisseau (1878), chef d'une mission envoyée aux États-Unis (1881), contre-amiral (1888), il commanda, en 1890, l'expédition du Dahomey, et signa, en septembre, un traité avec Béhanzin. Vice-amiral (1893), il fut, depuis, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, inspecteur général de la marine (1897) et chef d'état-major général sous le ministère civil de Lockroy (1898). Il fut relevé de ses fonctions en juin 1899. Ce marin, d'une haute capacité professionnelle, a publié, entre autres ouvrages : *Étude sur la pêche côtière* (1868); *la Science de la construction du navire* (1875); *la Pêche du corail sur les côtes de l'Algérie* (1875); *Progrès réalisés par l'artillerie navale de 1855 à 1880* (1881); *le Canada et les Intérêts français* (1892); *Expériences sur le filage de l'huile* (1893).

Cuvette de toilette.

CUVETTE (*vèt'*) n. f. Vase large, peu profond, évasé, qui sert à différents usages, notamment aux ablutions.

— Par anal. Petit bassin construit pour faciliter les arrosements. ‖ Fossé creusé entre deux arbres consécutifs, sur le bord d'une route. ‖ Lit d'un canal d'irrigation.

— Art milit. Pièce qui garnit l'ouverture du fourreau des sabres de cavalerie et des sabres-baïonnettes. (Maintenue par un bourrelet et un rivet, elle sert elle-même, au moyen des ressorts en *battes* qu'elle porte, à serrer la lame du sabre pour l'empêcher de sortir trop aisément du fourreau.)

Cuvette (phot.).

— Chir. Pièce ovale, située à l'extrémité supérieure d'un pessaire.

— Fortif. V. LUNETTE.

— Hydr. *Cuvettes de jauge*, Sortes de réservoirs munis de petits orifices placés à la même hauteur et groupés en nombre variable afin d'opérer la distribution des eaux concédées par une ville ou par une administration.

— Mus. Partie de la harpe où sont placées les pédales.

— Photogr. Vase servant à des bains ou à des lavages : CUVETTE *en verre, en porcelaine, en caoutchouc vulcanisé, en tôle émaillée, en carton durci, en aluminium*, etc.

Cuvette à baromètre.

— Techn. Sorte d'entonnoir, placé au-dessous de la descente des plombs, pour recevoir les eaux des gouttières. ‖ Bassin de faïence, de porcelaine garnissant un siège de garde-robe. ‖ Creuset portant à la ceinture sur tout son pourtour une rainure permettant de le saisir et le manœuvrer facilement et qui, dans la fabrication des glaces coulées, sert à verser le verre fondu sur la table de coulage. ‖ Plaque métallique en arrière du mouvement d'une montre. ‖ Garniture au bas d'un manche de couteau. ‖ *Marbre à cuvette*, Marbre formant le dessus d'un guéridon ou d'une toilette, légèrement creusé et garni d'un rebord. ‖ Petit récipient rempli de mercure où plonge la partie inférieure d'un tube de baromètre.

Cuvette d'égout.

— ENCYCL. Archéol. Ce mot, au moyen âge, se prenait surtout dans le sens du seau de métal employé dans les offices, comme les seaux à rafraîchir. Ces cuvettes étaient ordinairement munies d'un couvercle ; leurs dimensions étaient très variables. D'ailleurs, on trouve dans les inventaires du XIV[e] siècle le mot « cuvette » comme désignant un gobelet.

Cuvette (XIII[e] s.).

— PROV. LITTÉR. :

Sera-t-il dieu, table ou cuvette ? Vers de la fable de La Fontaine : *le Statuaire et la Statue de Jupiter*.

Un bloc de marbre était si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplette.
Qu'en fera, dit-il, mon ciseau ?
Sera-t-il dieu, table ou cuvette ?

Dans l'application, ce vers se rappelle pour exprimer l'embarras que l'on éprouve à donner à une chose une destination ; ou pour faire comprendre que, suivant les circonstances, une chose peut devenir précieuse ou se transformer en un objet sans valeur.

Cuvier à lessive.

CUVIER (*vi-é*) n. m. Sorte de cuve, de grand baquet, où l'on fait la lessive. ‖ Abusivem. Cuve pour le vin. ‖ Cellier où sont les cuves et les pressoirs, dans certaines parties de la France. ‖ Cuve à tremper l'acier. ‖ Nom de grands baquets placés en cascade et dans lesquels on lave le kaolin.

CUVIER (Georges-Léopold-Chrétien-Frédéric-Dagobert, baron), naturaliste français, né en 1769 à Montbéliard, mort à Paris en 1832. Fils d'un officier protestant, élevé dans la religion réformée, il garda toute sa vie l'empreinte de cette éducation, et ne sépara jamais les questions scientifiques de la discipline doctrinaire qui le poussa à commettre des actions peu en rapport avec sa dignité et son mérite. On lui a reproché d'avoir systématiquement enfoui, détruit ou enterré les ossements qui prouvaient la fausseté de ses assertions, et de s'être montré l'adversaire le plus militant de l'école libérale, alors que, grand chancelier de l'Université sous la Restauration, il exerçait un pouvoir sans contrôle. Il faut, toutefois, tenir compte de l'époque et le considérer comme étant, en tout, de son temps. Ces quelques ombres ne suffisent pas à obscurcir la lumière que sa merveilleuse intelligence apporta dans toutes les questions qu'il traita, et la France peut le compter comme le plus grand naturaliste qu'elle ait jamais possédé. Les débuts de Cuvier furent pénibles et obscurs ; les fortes études de sa jeunesse influèrent sur tout le reste de sa vie : nul savant n'écrivit alors dans une meilleure langue, plus correcte et plus claire. Dès 1794, ses travaux sur les mollusques avaient attiré l'attention de Geoffroy Saint-Hilaire, qui l'appela à Paris et le fit nommer suppléant du cours d'anatomie au Jardin des plantes. En 1799, il remplace Daubenton au Collège de France ; en 1802, Mertrud au Muséum ; depuis deux ans, il était secrétaire de l'Académie des sciences. Napoléon I[er] lui donna toutes les dignités, et Louis XVIII lui en créa de nouvelles, notamment celle de *Directeur des cultes dissidents* et de chancelier de l'Université ; il le fit baron et grand officier de la Légion d'honneur ; puis Louis-Philippe l'éleva à la dignité de pair de France. Quelque temps après, Cuvier mourait du choléra.

Cuvier.

Les travaux de Cuvier ne se comptent pas, et, parmi tant de productions différentes, il n'en est pour ainsi dire pas de médiocres. Sa conception vive des harmonies et des formes l'amena à formuler des principes et des lois dont la pratique a démontré la valeur. Une des plus remarquables est celle de l'unité de composition et de plan qui ouvre l'ère de la science moderne. Mais il ne demeura pas en accord avec ses principes et se déclara l'ennemi des

doctrines transformistes qu'inauguraient alors Lamarck et Geoffroy Saint-Hilaire. Il fit passer le premier pour fou, écrasa le second au nom du principe d'autorité et de la défense de la discipline religieuse; mais, en même temps, par ses lois de la subordination des organes, de leur balancement, il paraissait prêter un appui, sans le vouloir, aux nouvelles doctrines. Anatomie, physiologie, zoologie et paléontologie descriptives, il a touché à tout avec une maîtrise égale, et l'on peut dire que jamais il ne s'est, pour ainsi dire, trompé. Ses reconstitutions d'animaux éteints sont autant de chefs-d'œuvre de logique, de réflexion, et aussi d'intuition. Sa force de travail fut considérable, et il sut créer autour de lui une élite de collaborateurs qui fondèrent la science française. Dès le début de sa carrière, l'Académie française lui avait ouvert ses portes; son éloge fut prononcé par Flourens. Les principaux travaux de Cuvier sont : *Leçons d'anatomie comparée* (1800-1805); *Recherches sur les ossements fossiles* (1821-1824); *le Règne animal distribué d'après son organisation* (1816-1829); *Histoire naturelle des poissons*, en collaboration avec Valenciennes (1829-1849); etc.

— Une statue de Cuvier, par David d'Angers, a été érigée à Montbéliard, en 1835.

CUVIER (Frédéric), frère du précédent, né à Montbéliard en 1773, mort à Strasbourg en 1838. Il étudia l'histoire naturelle sous la direction de son frère et devint successivement directeur de la ménagerie du Muséum (1804), inspecteur général (1810), membre de l'Académie des sciences (1826) et professeur de physiologie au Muséum (1837). Outre de savants *Mémoires sur l'instinct et l'intelligence des animaux*, on lui doit : une *Histoire des cétacés* (1835), qui fait partie des *Suites à Buffon*; une *Histoire des mammifères*, avec Geoffroy Saint-Hilaire; etc.

CUVIERIA (*vi-é* — de *Cuvier*, n. pr.) n. f. Zool. Genre de méduses acalèphes, famille des bérénicidés, comprenant des formes dont le disque est garni de filaments très longs. (L'espèce type du genre est une belle méduse rose, discoïde, avec ses vaisseaux polychromes, qui habite les mers d'Australie, avec la *cuvieria thalassina*.)

CUVILLIER-FLEURY (Alfred-Auguste), littérateur français, né et mort à Paris (1802-1887). Il fut d'abord secrétaire de l'ancien roi de Hollande, Louis Bonaparte, qu'il suivit à Rome et à Florence, puis devint, en 1827, précepteur du duc d'Aumale et, plus tard, secrétaire de ses commandements. Vers 1834, il entra à la rédaction du « Journal des Débats », qu'il ne quitta plus, et il y écrivit des articles historiques et littéraires d'un style élégant et pur. En 1866, il devint membre de l'Académie française. On lui doit un certain nombre de volumes, qui, pour la plupart, sont des recueils d'articles, notamment : *Études et portraits* (1865-1868); *la Duchesse d'Aumale* (1870); *Réforme universitaire* (1872).

CUVINOT (Louis-Joseph), ingénieur et homme politique français, né à Liancourt (Oise) en 1837. Sorti de l'École polytechnique, puis de l'École des ponts et chaussées, il remplit les fonctions d'ingénieur hydrographe de 1860 à 1870, et fut attaché à la commission de l'armement de Paris, avant d'être appelé à Tours auprès de Freycinet. De 1873 à 1876, il résida à Saint-Dizier comme ingénieur. En 1876, il fut nommé directeur de la navigation de la Seine et des ponts de Paris, et, quelque temps après, de Freycinet, ministre des travaux publics, le prit comme directeur du cabinet et du personnel. Il fut élu sénateur de l'Oise, en 1879.

CUXAC-D'AUDE, comm. de l'Aude, arrond. et à 10 kil. de Narbonne, sur l'*Aude*; 2.784 hab. Carrières. Commerce de vins; fabrique de futailles.

CUXHAVEN ou **KUXHAVEN**, petit port de l'Allemagne du Nord, banlieue de Hambourg, situé à l'embouchure de l'Elbe; 4.905 hab. Uni par un chemin de fer à Harbourg. Station balnéaire.

CUY ou **COUYI** n. m. Nom vulgaire, aujourd'hui tombé en désuétude, d'un rongeur épineux, le coendou (*cynetheres prehensilis*), de l'Amérique du Sud. V. COENDOU.

CUYABA, ville du Brésil (État de Matto Grosso), sur la rivière de son nom, affluent supérieur du Paraguay; 36.000 hab. Fondée au début du XVIIIe siècle, au milieu d'une région très riche en or et en diamants, elle est devenue un centre agricole important, l'exploitation des mines ayant cédé le pas, dans les environs, à la culture des plantes tropicales. Les produits du sol s'écoulent d'ailleurs facilement par eau, Cuyaba étant le point de départ de la navigation à vapeur sur le Paraguay. Ch.-l. de l'État de Matto-Grosso.

CUYAHOGA-FALLS, ville des États-Unis (État d'Ohio [comté de Summit]), sur le *Cuyahoga*, qui se jette dans le lac Érié; 2.650 hab. Papeteries et minoteries.

CUYAPO, bourg de l'archipel des Philippines (île Luçon [prov. de Nueva Ecija]); 8.835 hab.

CUYOS, petit archipel dépendant des Philippines, entre Panay et Palaouan, peuplé de 8.520 hab. (*Cuyaros* ou *Coyotos*), formant la commune de *Cuyo*.

CUYP (Aalbert), un des plus grands peintres de la Hollande, né à Dordrecht en 1605, mort dans cette ville en 1691. Il eut pour maître son père, JAKOB GERRITSZ **Cuyp** (né en 1575), peintre estimable de portraits. Il le dépassa rapidement. Sa renommée, cependant, fut surtout posthume. Peut-être est-ce en raison du peu de succès de ses toiles qu'il exerça, concurremment avec celui de peintre, le métier de brasseur. Aalbert Cuyp n'en est pas moins, avec Claude Lorrain, un des plus admirables peintres de la lumière. Il a rendu à merveille la chaleur brûlante du soleil, ou les caresses de ses rayons au déclin du jour. Sa touche est fraîche, robuste, sa couleur vibrante. Tantôt il groupe des bestiaux et des pâtres dans une campagne, tantôt il peint les seigneurs de son temps (*Départ pour la promenade*, au Louvre, et divers portraits). Mais ce cas est chez lui plus rare. Il préfère nous montrer la Meuse couverte de bateaux, ou la mer moirée d'effets de lumière, ou les paisibles habitants des *polders*, escortés de leurs ruminants superbes.

Cuyp.

Son œuvre, assez chargée (335 tableaux au moins), est surtout dans les musées d'Angleterre, à La Haye et à Anvers. Outre le *Départ pour la promenade*, déjà cité, le Louvre possède de lui, entre autres, une très belle *marine*. — Un oncle d'Aalbert Cuyp, BENJAMIN **Gerritsz Cuyp** (1612-1652), a peint des tableaux d'église et des scènes de genre.

CUYUACO, bourg du Mexique (État de Puebla [partido de San Juan de los Llanos]); 4.200 hab.

CUYUNI, rivière du Venezuela et de la Guyane anglaise, affluent de l'Essequibo. A propos des mines d'or trouvées dans le territoire arrosé par elle, a éclaté la dernière crise du conflit engagé entre l'Angleterre et le Venezuela, au sujet du contesté anglo-vénézuélien.

CUZANCE, comm. du Lot, arrond. et à 36 kilom. de Gourdon, sur le causse de Martel; 963 hab. Ruines d'un château.

CUZCATLAN ou **CUSCATLAN**, dép. de la république du Salvador, peuplé de 61.000 hab. sur 900 kilom. carr. — Ch.-l. *Cojutepeque*.

CUZCO ou **CUSCO**, ville de la république du Pérou. Bâtie à 651 kil. S.-E. de Lima, dans une des plus délicieuses vallées de la Cordillère, à 3.467 mètres d'altitude, la ville fut autrefois la capitale de l'empire des Incas. Sa population (22.000 hab. environ), composée surtout de métis et d'Indiens, est très industrieuse et fabrique de belles étoffes et d'admirables bijoux. Une voie ferrée unit Cuzco à la côte. — Le *département de Cuzco* s'étend au delà du plateau péruvien jusque dans la région des selvas amazoniennes; sa population est de 245.000 hab., en majeure partie composée d'Indiens. Les mines, qui ont fait longtemps la fortune du pays, ne sont plus guère exploitées; les principaux produits d'exportation sont les lainages et les peaux.

CUZCUZ ou **CUZ-CUZ** n. m. Bot. V. COUSCOU.

CUZION, comm. de l'Indre, arrond. et à 37 kilom. de La Châtre, près de la Creuse, qui y parcourt des gorges profondes; 1.111 hab. Schiste quartzeux. Ancien château de Châteaubrun.

CUZORN, comm. de Lot-et-Garonne, arr. et à 31 kilom. de Villeneuve-sur-Lot, sur la Lémance, affluent du Lot; 1.081 hab. Ch. de f. Orléans. Vignobles.

CUZZONI (Francesca), cantatrice italienne, née à Parme en 1700, morte en 1770. Elle fut, en 1722, engagée par Hændel pour son théâtre de Londres, et, pendant quatre ans, ce maître lui réserva les plus beaux rôles de ses ouvrages. Elle finit, cependant, par se brouiller avec Hændel, qui engagea une autre cantatrice, la Faustina, future épouse du compositeur Hasse. Une rivalité s'établit alors entre les deux femmes, rivalité qui se changea de leur part en une haine furieuse, si bien que les intérêts de Hændel en furent compromis. Devenue, en 1727, l'épouse du compositeur Sandoni, la Cuzzoni quitta Londres pour se rendre à Vienne, où elle chanta à la cour. Plus tard, elle se fit entendre en Hollande; enfin, elle retourna à Londres en 1748; mais sa voix avait disparu : son succès fut nul cette fois, et elle regagna de nouveau l'Italie, où elle tomba dans une profonde misère. On assure que cette artiste, qui avait été l'une des reines de l'art, se vit obligée, vers la fin de sa vie, pour subsister, de fabriquer des boutons de soie.

CWM (*koum'*), terme gallois, synonyme du mot franç. *combe* et qui se rencontre fréquemment dans les noms géographiques du pays de Galles. V. l'art. suiv.

CWMDÛ, bourg de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Glamorgan, paroisse de Llangynwyd]), sur un affluent de la Llynvi; 6.250 hab. Mines de fer et de houille.

CWT. Comm. Abréviation par laquelle les Anglais désignent leur quintal, qu'ils appellent *hundredweight*.

CY. Chim. Abréviation du mot CYANOGÈNE.

CYAME ou **CYAMUS** (*si-a-muss*) n. m. Genre de crustacés amphipodes, type de la famille des *cyamidés*, comprenant des formes de taille médiocre, aplaties, à cinq paires de pattes thoraciques, munies de griffes.

Cyame (gr. 3 fois).

— ENCYCL. Les *cyames*, ou poux de baleine, vivent sur la peau des grands cétacés, accrochés dans les plis, les anfractuosités de la tête, etc., comme les poux sur les animaux terrestres; mais leur taille peut atteindre plusieurs centimètres. Leur coloration est grise ou roussâtre.

CYAMÉLIDE (*si*) n. f. Acide cyanique insoluble. V. CYANIQUE.

CYAMÉLURATE (*si*) n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide cyamélurique.

CYAMÉLURIQUE (*si, rik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide qui se produit à l'état de sel, quand on fait bouillir longtemps l'hydromellon ou les mellonures avec une solution de potasse caustique.

CYAMÉTHINE (*si*) n. f. Chim. Composé, $C^9H^9Az^3$, polymère du cyanure de méthyle. On l'obtient par l'action du chlorure d'acétyle sur le cyanate de potassium.

CYAMIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de crustacés amphipodes lémodipodes, dont le genre *cyame* est le type, et caractérisée par le corps large et aplati, à abdomen rudimentaire, les antennes antérieures épaisses, les inférieures très petites. (V. CYAME.) — *Un* CYAMIDÉ.

CYAMITES. Myth. gr. Héros des légendes attiques, qui passait pour avoir inventé le culture des fèves. Il avait un temple sur la voie Sacrée, qui allait d'Athènes à Éleusis.

CYAMOBOLE ou **CYAMOBOLUS** (*si, luss*) n. m. Genre de coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des cryptorrhynchinés, comprenant des formes convexes, à téguments durs, à pattes égales. (Ce sont de beaux charançons malais et océaniens, noir ondé de gris, squameux, dont on connaît six espèces.)

CYAMOÏDE (*si* — du gr. *kuamos*, fève, et *eidos*, aspect) adj. En T. d'hist. nat., Qui ressemble à une fève.

CYAMOPSIDE ou **CYAMOPSIS** (*si, psiss*) n. f. Genre d'herbes dressées, couvertes de poils, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des galégées, comprenant deux espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

CYANALDÉHYDE (*si*) n. f. Chim. Dérivé monocyané de l'aldéhyde CAz-CH²-CHO, isomérique avec le cyanure d'acétyle, obtenu à l'aide d'une double décomposition entre l'iodaldéhyde et le cyanure d'argent. Syn. ALDÉHYDE MONOCYANÉE, HYDRURE DE CYANACÉTYLE.

CYANALKINE (*si*) n. f. Chim. Composé présentant la même composition qu'un nitrile, mais ayant un poids moléculaire triple.

— ENCYCL. On obtient les *cyanalkines* par l'action des chlorures d'acides sur le cyanate de potassium, ou encore par l'action des métaux alcalins sur les nitriles. Parmi les cyanalkines, citons : la *cyanéthine* (cyanalkine grasse) et la *cyaphénine* (cyanalkine aromatique).

Toutes les cyanalkines sont des bases assez fortes qui, traitées à froid par l'acide nitreux, donnent une nouvelle base, où AzH de la première est remplacé par O.

CYANAMÉLIDE (*si*) n. m. Chim. Polymère de la cyamélide.

CYANAMIDE (*si*) n. f. Chim. Ammoniaque AzH^3, dont un ou plusieurs atomes d'hydrogène sont remplacés par le radical CAz.

— ENCYCL. La *cyanamide* $AzH^2.CAz$, produit de l'action du chlorure de cyanogène sur l'ammoniaque, est en cristaux blancs, très solubles dans l'eau, fusibles à 40°. Conservée longtemps, la cyanamide se transforme en un isomère, le *param*, prismes fusibles à 100°; la chaleur la polymérise en *mélamine* ou *cyanuramide*, correspondant à l'acide cyanurique $(CAz.AzH^2)^3$, cristaux vitreux, de propriétés basiques très énergiques; à cette substance se rattache un isomère, le *mélam*, résidu de la calcination du sulfocyanate de potassium. Parmi les cyanamides bisubstituées, on connaît un polymère $[(CAz)^2AzH]^3$, l'*hydromellon*, poudre jaune insoluble dans les dissolvants.

CYANAMIDÉ (*si*) adj. ‖ *Acides cyanamidés*, Composés que l'on obtient par l'action du chlorure de cyanogène sur les acides amidés.

CYANANTHE (*si*) n. m. Genre de campanulacées, tribu des campanulées. (Ce sont des herbes vivaces, à tiges simples subramifiées, couvertes de poils. Les feuilles sont alternes, et les fleurs bleues, souvent remarquables, sont terminales.)

CYANATE (*si*) n. m. Chim. Sel résultant de la combinaison de l'acide cyanique avec une base.

— ENCYCL. Les principaux *cyanates* utilisés sont : le *cyanate potassique* [CAz.OK], préparé par calcination d'un mélange de ferrocyanure de potassium et d'un oxydant (bioxyde de manganèse); après repriso par l'alcool, le cyanate cristallise en lames transparentes. Celles-ci, traitées par une solution aqueuse de sulfate d'ammoniaque, se convertissent en *cyanate d'ammonium*, lequel se transforme moléculairement en *urée*. Le *cyanate de calcium* a été proposé comme engrais azoté.

CYANE n. m. Syn. ancien de CYANOGÈNE.

CYANÉ. Myth. gr. Nymphe de Sicile, qui assista à l'enlèvement de Cora par Hadès, et qui fut changée en fontaine. Cette fontaine de Cyané était située près de Syracuse, et mêlait ses eaux à l'Anapos. D'après Diodore, Hadès la fit jaillir à l'endroit où il descendit sous terre avec Cora. Les Syracusains y célébraient une fête annuelle, instituée par Hèraklès. — Fille de Cyanippe, prêtre et prince de Syracuse.

CYANÉCULE ou **CYANECULA** (*si, né*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des sylviadés, tribu des lusciniinés, comprenant les formes vulgairement appelées GORGE-BLEUE.

CYANÉE ou **CYANEA** (*si, né*) n. f. Genre de méduses, type de la famille des *cyanéidés*, comprenant des formes à disque profondément incisé sur ses bords, portant huit groupes de filaments. (Les cyanées, dont on connaît cinq ou six espèces, sont répandues dans les mers froides et tempérées, leur coloration est généralement bleue.)

CYANÉES (ÎLES). Myth. V. SYMPLÉGADES.

CYANÉIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de méduses acalèphes piscophores, groupe des monostomes, comprenant les genres : *cyanée*, *stenoptycha*, *couthouyia*, caractérisés par leur disque épais, portant en-dessous des filaments réunis par groupes et par la force des bras buccaux. — *Un* CYANÉIDÉ.

CYANELLE (*si, nèl'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des conanthérées.

ENCYCL. Les *cyanelles* sont des plantes à rhizome bulbeux ou tubéreux, à hampe radicale, rameuse, terminée par des grappes de fleurs bleues ou jaunes, munies de bractées. Ce genre comprend environ six espèces, qui croissent dans les environs du cap de Bonne-Espérance. Les cyanelles sont cultivées dans les jardins, pour la beauté de leurs fleurs; mais elles exigent la serre chaude.

Cyanelle : *a*, fleur.

CYANÉPHIDROSE n. f. Méd. Syn. de CYANIDROSE.

CYANÉTHINE (*si*) n. f. Nitrile et polymère du cyanure d'éthyle.

— ENCYCL. La *cyanéthine*, $C^9H^{15}Az^3$, est un polymère du propionitrile ou cyanure d'éthyle C^2H^5Az, qu'on obtient en traitant ce dernier corps par le sodium à l'abri de l'air, d'abord à froid, puis au bain d'huile. Le cyanure non altéré est chassé par distillation, et la masse, reprise par l'eau, se dissout partiellement et cristallise par évaporation en cristaux fusibles à 189°.

CYANHYDRATE n. m. Chim. Syn. de CYANURE.

CYANHYDRIQUE (*si, drik'*) adj. Se dit d'une combinaison de cyanogène et d'hydrogène. Syn. ACIDE PRUSSIQUE.

— ENCYCL. L'acide *cyanhydrique*, CyH, a été préparé par

Scheele en 1782; Gay-Lussac, en 1815, établit sa composition; on le rencontre tout formé dans les eaux distillées de laurier-cerise, d'amandes amères, dans les fruits et noyaux des rosacées-amygdalées (pêchers, abricots, cerises), comme produit de la décomposition de l'amygdaline; le kirsch doit à cet acide son arome. Pour le préparer, Gay-Lussac décomposait le cyanure de mercure par l'acide chlorhydrique; l'acide cyanhydrique se condensait dans un ballon refroidi. Une bonne préparation consiste dans la décomposition du ferrocyanure par l'acide sulfurique étendu :

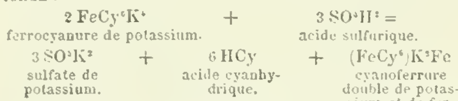

$$2\,FeCy^6K^4 + 3\,SO^4H^2 = 3\,SO^4K^2 + 6\,HCy + (FeCy^6)K^2Fe$$

(ferrocyanure de potassium; acide sulfurique; sulfate de potassium; acide cyanhydrique; cyanoferrure double de potassium et de fer.)

les vapeurs acides peuvent êtres recueillies dans l'eau, pour fournir directement l'acide médicinal (1 p. d'acide dans 9 p. d'eau en poids).

— *Propriétés.* Liquide limpide, de densité 0,7, d'odeur d'amandes amères, bouillant à 26°5, cristallisé à —14°, combustible, soluble dans l'eau, l'alcool; les solutions aqueuses, surtout si elles sont impures, se décomposent rapidement avec formation de sels ammoniacaux; une trace d'acide fort augmente la stabilité de la solution qu'il faut conserver en flacons bien bouchés dans l'obscurité. Les réducteurs convertissent l'acide en méthylamine ($CH^3.AzH^2$); les hydratants, en acide formique et ammoniaque; le chlore, sous l'influence des rayons solaires, donne le chlorure de cyanogène; les alcalis, froids et étendus, se combinent à l'acide formant les cyanures CyM'; concentrés ils agissent comme hydratants. Outre les sels métalliques, l'acide cyanhydrique engendre des éthers; ceux-ci sont de deux sortes : selon que l'on considère la façon dont le radical alcoolique est soudé au groupe CAz, ce sont les éthers (R-Az=C") ou *carbylamines* et les *nitriles* (Az≡C-R).

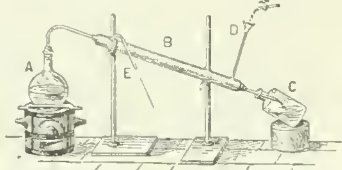

Préparation de l'acide cyanhydrique : A, ballon contenant le ferrocyanure et l'acide sulfurique; B, manchon enfermant le tube à dégagement et dans lequel circule un courant d'eau froide arrivant en D et s'échappant en E; C, flacon où se condensent les vapeurs d'acide cyanhydrique.

— *Réactions.* L'acide cyanhydrique et ses sels présentent plusieurs réactions caractéristiques : l'azotate d'argent détermine un précipité blanc de cyanure d'argent, insoluble dans l'eau, soluble dans l'acide nitrique bouillant et dans l'ammoniaque; par addition d'un sel ferrosoferrique et d'un excès de potasse, on obtient un dépôt qui, lavé par un acide, laisse un résidu de bleu de Prusse; le chauffage avec une goutte de sulfhydrate d'ammonium conduit à un sulfocyanate colorant en rouge par un sel ferrique. L'acide se dose par pesée du cyanure d'argent correspondant ou par mesure volumétrique de l'iode nécessaire pour le décomposer.

— *Action sur l'organisme.* Cet acide est un poison des plus violents : 5 centigrammes suffisent pour tuer un homme. Après de violents accès tétaniques, le cœur se ralentit, et la mort survient en une heure au plus; à haute dose (1 à 5 gr. d'acide anhydre), la mort est presque instantanée. Des traces dans l'air provoquent des maux de tête, des constrictions dans la poitrine, mais les effets se dissipent rapidement à l'air, le poison ne s'accumulant pas dans l'organisme. Il n'existe pas de contrepoison : les inhalations de chlore, d'ammoniaque, donnent de bons résultats, non par neutralisation chimique, les produits formés étant aussi toxiques, mais par une réaction stimulante des organes; les affusions d'eau froide sur la nuque produisent quelques résultats, ainsi que l'absorption d'hydrate ferrosoferrique.

— *Applications.* Malgré ses dangers, l'acide est utilisé en médecine comme calmant contre les toux nerveuses, et extérieurement dans le traitement de l'eczéma, des dartres, des cancers.

CYANICORNE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et du lat. *cornu*, corne) adj. En T. de zool., Dont les cornes ou les antennes sont bleues.

CYANIDROSE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et *idrôs*, sueur) n. f. Prétendue sueur bleue, dont aucun cas indiscutable n'a été rapporté.

CYANILATE ou **CYANYLATE** (*si*) n. m. Sel dérivant de l'acide cyanilique.

CYANILIQUE ou **CYANYLIQUE** (*si, lik'*) adj. Se disait d'un acide obtenu par oxydation des cyanamydes et de leurs isomères. (Il a été identifié avec l'acide cyanurique.)

CYANINE (*si*) n. f. Un des principes colorants des fleurs. (V. FLEUR.) ‖ Matière colorante bleue, que l'on obtient en faisant agir l'iodure d'amyle sur les bases formées par la distillation de la cinchonine, de la quinine, de la strychnine, etc. (On l'emploie pour orthochromatiser les plaques photographiques.) Syn. BLEU DE QUINOLEINE.

CYANIODIDE (*si*) n. m. Syn. de IODURE DE CYANOGÈNE. V. CYANOGÈNE.

CYANIPENNE (*pèn'* — du gr. *kuanos*, bleu, et du lat. *penna*, aile) adj. En T. de zool., Qui a les ailes bleues.

CYANIPPE, prêtre et prince de Syracuse, qui, d'après la légende, ayant méprisé les fêtes de Dionysos, fut frappé d'ivresse et fit violence à sa fille, Cyané. Une peste désola la ville. L'oracle déclara que le fléau ne cesserait que par le sacrifice du coupable. Cyané traîna alors son père à l'autel, et se tua elle-même après l'avoir immolé. — Fils d'Égialée, et petit-fils d'Adraste, roi d'Argos.

CYANIQUE (*si, nik'*) adj. Se dit d'un acide oxygéné, CAzOH, obtenu par Wœhler en 1822. Ses sels, les *cyanates*, prennent naissance par l'oxydation des cyanures.

— ENCYCL. On prépare l'acide pur en distillant son polymère, l'acide *cyanurique*. C'est un liquide incolore, d'odeur irritante, très vésicant, se transformant rapidement en un isomère, la *cyamélide*, poudre blanche, inerte insoluble dans la plupart des dissolvants.

La constitution de l'acide *cyanique* généralement admise est la constitution de la *carbimide* [O=C=AzH], ainsi que celle admise pour une série d'éthers décrits par Wurtz en 1848, donnant par hydratation de l'anhydride carbonique et une amine. Une seconde série, découverte en 1866 par Cloëz, véritables éthers cyaniques en ce que l'hydratation régénère l'alcool et l'acide cyanique aurait pour constitution [Az≡C-OR], avec le noyau cyanogène (Az≡C). Cloëz désignait primitivement ses éthers sous le nom de *isocyanates;* actuellement, ce sont les éthers de Wurtz qui sont dits *iso*, et l'on réserve le nom de *cyanates* aux éthers normaux de Cloëz.

L'oxygène de l'acide cyanique peut être remplacé par du soufre; le nouvel acide, *acide sulfocyanique*, engendre des sels et des éthers du type normal et du type *iso*.

CYANIROSTRE (*si, rosstr'* — du gr. *kuanos*, bleu, et du lat. *rostrum*, bec) adj. En T. de zool., Dont le bec est bleu.

CYANISME (*si, nissm'* — du gr. *kuanos*, bleu) n. m. Phys. Intensité de la coloration du ciel en bleu : *C'était une belle occasion de graduer l'échelle du* CYANISME *du ciel.* (Ch. Nod.)

CYANITE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu) n. m. Silicate naturel d'alumine. Syn. de DISTHÈNE.

CYANOACÉTIQUE (*si, tik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide intermédiaire entre l'acide malonique et le nitrile malonique, et qui a pour constitution : $CAz\text{-}CH^2\text{-}CO^2H$.

CYANOBROMIDE (*si*) n. f. Chim. Bromure de cyanogène. Syn. de BROMOCYANE.

CYANOCARPE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et *karpos*, fruit) adj. En T. de bot., Dont les fruits sont bleuâtres ou bleus.

CYANOCÉPHALE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et *képhalê*, tête) adj. En T. de zool., Qui a la tête bleue.

CYANOCHALCITE (*si, kal-sit'*) n. f. Silicate hydraté naturel de cuivre. Variété calcifère de chrysocolle.

CYANOCHLORIDE (*si, klo*) n. f. Chim. Chlorure de cyanogène.

CYANOCHROÏTE (*si, kro*) n. f. Minér. Silicate naturel. Syn. de CYANOCHROME.

CYANOCHROME (*si, krom'* — du gr. *kuanos*, bleu, et *khrôma*, couleur) n. m. Minér. Silicate hydraté naturel de cuivre et de potasse, trouvé par Scacchi dans les matériaux d'éruption du Vésuve de 1855.

CYANOCODÉINE n. f. Chim. V. CODÉINE.

CYANOCORAX n. m. Ornith. Syn. de CYANURE.

CYANOFER (*si, fèr'*) n. m. Chim. Radical composé de cyanogène et de fer, dont on admet l'existence dans les ferrocyanures ‖ On dit plutôt FERROCYANOGÈNE.

— Phot. Papier sensibilisé avec un mélange d'acide oxalique et de perchlorure de fer, qui donne des images en bleu sur fond blanc, quand, après insolation, on le plonge dans une solution de prussiate jaune de potasse. (Utilisé surtout pour la reproduction des dessins industriels.)

CYANOFERRATE (*si, fèr-rat'*) n. m. Sel dérivant de l'acide ferrocyanique ou cyanoferrique avec une base. ‖ On dit aussi FERROCYANATE, et autrefois PRUSSIATE DE FER ou FERROPRUSSIATE.

CYANOFERRIQUE (*si, fèr-rik'*) adj. Se dit d'une combinaison d'acide cyanhydrique et de cyanure de fer. ‖ On dit aussi ACIDE FERROCYANIQUE.

CYANOFERRURE (*si, fèr-rur'*) n. m. Combinaison de cyanofer avec un corps simple ou un radical. Syn. de FERROCYANURE.

CYANOGÈNE (*si, jèn'* — du gr. *kuanos*, bleu, et *génos*, naissance [le cyanogène étant considéré comme générateur du bleu de Prusse]) n. m. Gaz incolore, combinaison de carbone et d'azote.

— ENCYCL. L'azote est susceptible de s'unir à un atome de carbone en formant un radical (CAz) ou Cy : deux radicaux ainsi constitués, se saturant réciproquement, donnent naissance au *cyanogène* Cy^2. Découvert en 1814 par Gay-Lussac; on le prépare en chauffant le cyanure de mercure $HgCy^2$; le cyanogène se dégage, il reste comme résidu avec le métal une masse brune de *paracyanogène*. La décomposition sèche de l'oxalate d'ammoniaque donne aussi le gaz cyanogène. Le groupement CAz ne se fait pas directement, mais il se constitue chaque fois que le carbone et l'azote se trouvent en présence d'alcalis à haute température; cette réaction permet la fixation directe de l'azote atmosphérique.

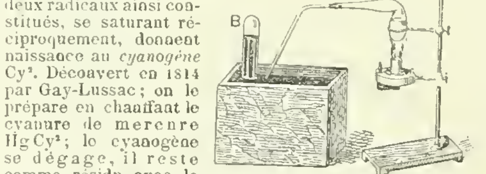

Préparation du cyanogène : A, cornue contenant le cyanure de mercure; B, éprouvette dans laquelle le gaz est recueilli sur la cuve à mercure.

Le cyanogène est un gaz d'odeur forte, toxique, de densité 1,8; condensé à — 25° en un liquide solidifiable, en une masse fusible à — 34°, il brûle dans l'air avec une flamme pourpre; en mélange avec l'oxygène, l'étincelle électrique peut provoquer sa détonation : la chaleur seule ne peut le décomposer, mais le polymérise en paracyanogène; soluble dans l'alcool, dans l'eau (4 vol. à 15°), en donnant une dissolution très instable se chargeant en sels ammoniacaux.

Dans les réactions chimiques, le cyanogène se comporte de la même façon qu'un corps simple, le chlore par exemple : l'acide cyanhydrique CyH, les cyanures CyM sont comparables à l'acide chlorhydrique ClH et aux chlorures ClM. Ce gaz s'unit, à 550°, avec l'hydrogène (Berthelot), au potassium, au sodium, au fer, au zinc.

— *Paracyanogène.* Le paracyanogène est le polymère solide du cyanogène; par calcination dans un gaz inerte, il se transforme en cyanogène gazeux : c'est une masse brune, soluble dans l'acide sulfurique, insoluble dans l'eau.

— *Chlorures, iodure de cyanogène.* Le chlore ne s'unit pas directement : on connaît cependant CyCl, liquide bouillant à 12°, produit de l'action du chlore sur le cyanure de mercure, et Cy^3Cl^3 correspondant à l'acide cyanurique, en aiguilles jaunes fusibles à 142°. L'iodure blanc CyI résulte de la réaction de l'iode sur le cyanure de potassium (Davy, 1816).

— *Sulfures de cyanogène.* Le soufre forme un sulfure Cy^2S, cristallin fusible à 60°, et un trisulfure Cy^2S^3. L'hydrogène sulfuré réagissant sur le cyanogène humide conduit à un sulfhydrate Cy^2, H^2S.

CYANOGÉNÉ, ÉE (*si, jé*) adj. Se dit des corps dans lesquels on suppose l'existence du radical cyanogène : *Préparation* CYANOGÉNÉE.

CYANOGYNE (*si, jin'* — du gr. *kuanos*, bleu, et *gunê*, femelle) adj. En T. de bot., Qui a les pistils bleus.

CYANOIDE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et *eidos*, aspect) adj. En T. de bot., Qui ressemble au bluet.

CYANOÏLE (*si*) n. m. Chim. Corps qui se forme pendant la fermentation du tourteau restant de la fabrication d'huile d'amandes et autres, et que l'on retire par distillation.

CYANOL n. m. Syn. de ANILINE. (N'est plus usité.)

CYANOLEUQUE (*si, leuk'* — du gr. *kuanos*, bleu, et *leukos*, blanc) adj. En T. d'hist. nat., Qui est bleu et blanc.

CYANOLITE (*si.* — L'orthogr. rationn. serait CYANOLITHE) n. m. Minér. Zéolithe calcifère; silicate hydraté naturel de chaux. Variété d'okénite ou dysclasite.

CYANOMÉLAMIDINE (*si*) n. f. Composé que l'on obtient en désulfurant par l'oxyde de plomb le sulfocyanate de guanidine.

CYANOMÈLE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et *mélas*, noir) adj. En T. d'hist. nat., Qui est bleu et noir.

CYANOMÉTHÉTHINE (*si*) n. m. Chim. Base, $C^8H^{15}Az^3$, qu'on obtient en même temps que la cyanéthine quand on traite un mélange de propionitrile et d'acétonitrile par le sodium.

CYANOMÈTRE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et *métron*, mesure) n. m. Phys. Instrument propre à mesurer l'intensité de la couleur bleue de l'atmosphère.

— ENCYCL. Cet instrument, dont l'idée est due à de Saussure, n'était, dans le principe, qu'une simple feuille de papier, sur laquelle on dessinait un certain nombre de surfaces annulaires concentriques, dont on teintait les différents espaces en bleu, depuis le bleu le plus clair jusqu'au bleu très foncé, voisin du noir. On trouvait ainsi facilement l'anneau coloré dont la nuance correspondait à la couleur du ciel que l'on observait, couleur qui, on le sait, est en rapport avec son degré de polarisation. De Saussure se servit souvent de cet instrument dans les observations qu'il fit dans les Alpes. Biot a construit un autre *cyanomètre*, au moyen d'une lame de mica d'épaisseur convenable, qui, combinée dans ses mouvements avec le polariscope, permet d'obtenir la nuance cherchée. Arago en a imaginé un autre, par la simple addition d'une feuille de papier à un polarimètre. Ce dernier instrument, convenablement disposé, peut servir aussi de photomètre.

CYANON (*si-a-non'*) n. m. Explosif qu'on prépare en faisant passer un courant de gaz d'éclairage dans une solution alcaline de cyanure de mercure.

CYANOPATHIE n. f. Pathol. Syn. de CYANOSE.

CYANOPHOSPHORE (*si, sfor'*) n. m. Corps fulminant, produit par l'action de 5 parties de phosphore sur 20 de cyanure de mercure.

CYANOPHTALME adj. Zool. Qui a les yeux bleus.

CYANOPHYCÉES (*si, sé*) n. f. pl. Ordre de la classe des algues. — *Une* CYANOPHYCÉE.

— ENCYCL. Les *cyanophycées* sont des algues normalement vert bleuâtre, chez qui, à la chlorophylle s'ajoute un pigment bleu (phycocyanine); elles sont, de plus, caractérisées par l'infériorité de leur organisation (ni noyaux, ni chromoleucites : les pigments imprègnent simplement le protoplasme). Elles sont répandues partout (mer, eaux douces, terre humide), se conservent et se multiplient à l'aide de spores; on ne leur connaît pas d'œufs. A ce groupe appartiennent les oscillaires, les nostocs. On y rattache généralement aussi les bactéries.

CYANOPHYLLE (*si*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Amérique centrale.

CYANOPHYLLE (*si*) n. f. Matière colorante bleue, qui est l'un des principes de la chlorophylle d'après Frémy, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool avec une coloration olive ou bronzée, soluble dans les acides en vert, en rougeâtre, en bleu ou en violet, suivant la concentration; se décolorant par les alcalis. (On l'obtient en traitant par un mélange d'acide chlorhydrique et d'éther le produit jaune résultant de l'action des alcalis sur la chlorophylle.)

CYANOPICA (*si*) n. f. Sous-genre de pies, oiseaux passereaux dentirostres, comprenant les pies bleues.

CYANOPIDE ou **CYANOPIS** (*si*) n. f. Genre d'herbes blanchâtres, de la famille des composées, tribu des vernoniées, comprenant six espèces, qui croissent sous les tropiques.

CYANOPOTASSIQUE (*si, po-ta-sik'*) adj. Chim. Qui est composé de cyanogène et de potassium : *Composé* CYANOPOTASSIQUE.

CYANORCHIS (*si, kiss*) n. m. Bot. Genre d'orchidées de l'île Maurice.

CYANOSE (*si* — du gr. *kuanôsis*, teinte bleue) n. f. Pathol. Coloration bleue, livide ou noirâtre de la peau.

— Minér. Sulfate hydraté naturel de cuivre, dont la formule est $H^{10}CuSO^9$, le poids spécifique 2,2 à 2,3 et la dureté 2,5. Syn. de CHALCANTHITE.

— ENCYCL. Pathol. La *cyanose* ou *maladie bleue* est, d'après Grancher, une maladie congénitale, constituée au point de vue symptomatique par une coloration bleue de la peau et des membranes muqueuses, par des palpitations cardiaques, et par une dyspnée, continue ou intermittente, mais dont un des caractères marquants est de s'exagérer de temps à autre et de se présenter sous la forme d'accès de suffocation.

Cette affection se rattache à des anomalies congénitales portant soit sur le cloisonnement cardiaque, soit sur les orifices valvulaires du cœur, soit encore sur les gros vaisseaux.

C'est surtout la cloison interauriculaire qui manque, soit

complètement, soit, plus souvent, que le « trou de Botal » ne se soit pas oblitéré après la naissance. Plus rarement, on a signalé une communication entre les deux ventricules. Si l'anomalie porte sur les orifices, c'est surtout le cœur droit qui est atteint et particulièrement l'artère pulmonaire, qui présente tous les degrés de rétrécissement.

Le diagnostic symptomatique est facile, mais le diagnostic des lésions présente de grandes difficultés ; aussi le pronostic est-il difficile à énoncer. En général, c'est une maladie grave à brève échéance. Il faut, en tout cas, éviter les fatigues, les excès de tout genre, et, lors des crises de suffocation, recourir aux calmants et même à la saignée.

— Minér. La *cyanose* ou *couperose bleue* est un minéral bleu céleste, ou bleu de Prusse. Soluble dans l'eau, qu'elle colore en bleu, elle donne de l'eau par la calcination, en laissant un résidu d'un blanc bleuâtre. Elle provient de la décomposition des sulfures de cuivre. Dissoute et entraînée par les eaux qui traversent ces minerais, elle se dépose çà et là dans les galeries de mines, en formant des concrétions ou des masses fibreuses, quelquefois même des cristaux. Elle cristallise dans le système triclinique.

CYANOSER (*si, no-zé*) v. a. En T. de pathol., Affecter de cyanose ; engendrer la cyanose.

CYANOSPERME (*si, spèrm'*) n. m. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des phaséolées, comprenant soixante-dix espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

CYANOSULFURE (*si*) n. m. Chim. Combinaison de cyanogène et de soufre.

CYANOTHAMNE n. m. Bot. Syn. de BORONIE.

CYANOTIDE ou **CYANOTIS** (*si, tiss*) n. f. Genre de plantes, de la famille des commélynées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent dans l'Asie tropicale.

CYANOTIQUE (*si, tik'*) adj. Pathol. Relatif à la cyanose. ‖ Qui a les caractères de la cyanose.

CYANOTRICHITE (*si, kit'*) n. f. Sulfate naturel de cuivre et d'alumine, qui se présente en cristaux capillaires bleu de smalt, à symétrie rhombique. Syn. LETTSOMITE.

CYANOTRIDE ou **CYANOTRIS** (*si, triss*) n. m. Plante bulbeuse, de la famille des liliacées, tribu des hyacinthées, à feuilles étroites et allongées, à fleurs en grappe terminale d'un blanc pourpré. (Elle croît dans les montagnes Rocheuses, où les habitants mangent les bulbes, qu'ils nomment *camassroot* ou *quamas root*.)

CYANOTYPE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et *tupos*, caractère) adj. Se dit d'un papier sensible pour épreuves positives de photographie, et qu'on appelle aussi CYANOFER.

CYANO-URINE n. f. Chim. Syn. de CYANURINE.

CYANOXYSULFIDE (*si, ksi*) n. m. Corps obtenu par l'action du chlore sur l'acide sulfocyanhydrique jaune pulvérulent.

CYANURATE (*si*) n. m. Sel dérivant de l'acide cyanurique.

CYANURE (*si*) ou **CYANURUS** (*si, russ*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres d'Amérique, famille des corvidés, tribu des garruliaés, comprenant des geais variés de bleu foncé et de bleu clair, avec huppe sur la tête. ‖ On l'appelle aussi CYANOCORAX.

CYANURE (*si*) n. m. Chim. Corps résultant de la combinaison du radical cyanogène avec les métaux. ‖ On dit aussi CYANHYDRATE.

— ENCYCL. Les *cyanures* représentent les combinaisons du radical cyanogène avec les métaux CyM' ; ce sont des sels ordinairement cristallisables ; la chaleur ne décompose pas les cyanures alcalins solubles dans l'eau, mais détruit les cyanures des métaux lourds, en général insolubles, avec formation de carbure ou dégagement de cyanogène. Ces sels insolubles se dissolvent presque tous dans les cyanures alcalins, pour former des *cyanures doubles* ($[Cy\,Ni^2, Cy\,K]$, cyanure double de nickel et de potassium, par exemple), cristallisés et solubles dans l'eau ; les acides dilués les décomposent et les réactions analytiques de leurs métaux ne sont pas masquées ; pour le fer, le platine, le chrome, le cobalt, le manganèse, il existe des cyanures doubles, très stables, ne présentant plus les réactions des métaux composants ; ces substances sont considérées comme constituées par un métal alcalin uni à un nouveau radical, combinaison de cyanogène et d'un métal lourd : tels sont les *ferrocyanures* ($Fe\,Cy^6\,M^4$), les *ferricyanures* ($Fe^2\,Cy^{12}\,M^6$), les *platinocyanures* ($Pt\,Cy^4\,M^2$). — V., pour ces composés, les mots FER, PLATINE.

Parmi les cyanures simples, le *cyanure de potassium* $Cy\,K$, est le plus important ; il prend naissance dans la calcination des matières organiques azotées avec du carbonate de potassium ; on le prépare pur par calcination du ferrocyanure de potassium ; il se présente sous la forme d'un sel cubique blanc, fusible, d'odeur nauséabonde, très toxique, déliquescent ; sa solution est instable, le sel se transforme en formiate de potassium ; réducteur énergique, l'oxydation le convertit en cyanate. Le cyanure est utilisé en grandes quantités dans les mines d'or pour extraire le métal précieux de sables pauvres, étant un excellent dissolvant de l'or ; dans les laboratoires, le cyanure est employé comme agent de réduction des oxydes, des sulfures, et pour préparer les solutions d'or et d'argent destinées aux dépôts galvaniques. La médecine en fait quelque emploi comme antispasmodique, comme calmant dans les asthmes et, à l'extérieur, contre les affections cutanées ; le cyanure de zinc a été proposé dans le même but. Le *cyanure de mercure* $Hg\,Cy^2$, en cristaux incolores, solubles dans l'eau, sert à préparer le cyanogène.

CYANURÉ, ÉE (*si*) adj. Chim. Qui est à l'état de cyanure.

CYANURINE (*si* — du gr. *kuanos*, bleu, et de *urine*) n. f. Dépôt bleu que l'on observe dans certaines urines.

CYANURIQUE (*si, rik'*) adj. Se dit d'un acide constitué par la polymérisation de trois molécules d'acide cyanique $(CAzOH)^3$, substance solide, soluble dans l'eau, obtenue par distillation sèche de l'acide urique ou par l'action du chlore sur l'urée fondue. (La chaleur décompose l'acide cyanurique en acide cyanique ; ses sels sont les *cyanurates*.)

CYANUS (*si, nuss*) n. m. Bot. Section du genre centaurée, de la famille des composées, qui a pour type l'espèce vulgairement appelée BLUET ou BLEUET.

CYAPHÉNINE (*si*) n. f. Chim. Composé, $(C^6H^5.CAz)^3$, polymère du benzonitrile, que l'on obtient en chauffant 20 grammes de cyanate de potasse fondu et pulvérisé avec 30 grammes de chlorure de benzoyle dans un matras scellé, lavant ensuite à l'eau pour enlever le chlorure de potassium, séchant et distillant.

CYATHAXONIA (*si, kso*) n. m. Paléont. Genre de zoanthaires madréporaires, type d'une petite famille dite des *cyathaxonidés*, comprenant des polypiers coniques libres ou pédonculés, à cloisons nombreuses, à grande columelle styliforme. (Les cyathaxonia sont fossiles dans le silurien et le carbonifère.)

Cyathe (ant.).

CYATHE (*si-at'* — du gr. *kuathos*, coupe) n. m. Antiq. Sorte de gobelet, muni d'une longue anse ou d'un long manche, dont on se servait pour puiser le vin dans le cratère et le verser dans les coupes.

— Bot. Syn. de NIDULAIRE, genre de champignons.

— Métrol. anc. Mesure de capacité usitée chez les Grecs et les Romains pour les liquides, et valant de 4,5 à 4,58 centilitres.

CYATHÉACÉ, ÉE (*si, sé*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cyathées. ‖ On dit aussi CYATHÉOÏDE.

— n. f. pl. Famille de fougères, comprenant les genres *cyathée, cibotion, dicksonie, hémitélie* et *alsophile*. — *Une* CYATHÉACÉE.

CYATHÉE (*si, té*) n. f. Genre de fougères arborescentes, type de la famille des *cyathéacées*, comprenant environ trente espèces, qui croissent dans les régions tropicales du globe.

— ENCYCL. Les *cyathées* sont des fougères à tiges droites, très élevées, terminées au sommet par un bouquet de feuilles très grandes et élégamment découpées.

Cyathée.

CYATHELLE n. f. Bot. Syn. de CYNOCTONE.

CYATHIDIUM (*si, di-om'*) n. m. Paléont. Genre de crinoïdes eucrinoïdes, famille des holopidés, comprenant des formes sessiles, arrondies et pentagonales, épaisses, avec toutes les pièces du calice soudées. (Fossiles dans le crétacé supérieur et le tertiaire éocène, ils comptent parmi les raretés.)

CYATHIE n. f. Bot. Syn. de NIDULAIRE.

CYATHIFORME (*si* — du gr. *kuathos*, coupe, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'une coupe. [S'applique aux corolles, aux glandes, à certains champignons et lichens, etc.]

CYATHINE (*si*) n. f. Polyp. Genre de polypiers actiniformes.

CYATHOCALYX (*si, likss*) n. m. Genre d'anonacées, série des rolliniées, voisin des artabothrys, dont il diffère par le calice en forme de coupe profonde.

CYATHOCARPUS (*si, puss*) n. m. Genre de fougères fossiles, dont l'espèce type (*cyathocarpus eucarpus*) a été trouvée en Prusse.

CYATHOCHÈTE (*si, kèt'*) n. m. Genre de cypéracées, tribu des rhynchosporées, habitant l'Australie. (Ce sont des herbes à chaume trigone, articulé et feuillé.)

CYATHOCLINE (*si*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astéroïdées, comprenant deux espèces, qui croissent dans l'Inde.

CYATHOCOME (*si*) n. f. Genre d'herbes à chaume rigide, de la famille des cypéracées, tribu des rhynchosporées, comprenant deux espèces, qui croissent au Cap.

CYATHOCRINE (*si*) n. m. Zooph. Genre d'encrines fossiles, des terrains houillers d'Angleterre. ‖ On dit aussi CYATHOCRINITE.

CYATHOCRINIDÉS (*si*) n. m. pl. Paléont. Famille de crinoïdes tesselés, comprenant les *cyathocrinus, taxocrinus, zeacrinus* et autres genres dont le calice est muni de plaques parabasales et dont les bras sont ramifiés. — *Un* CYATHOCRINIDÉ.

CYATHODE (*si*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des épacridées, tribu des styphéliées, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Océanie.

CYATHODIE (*si, di*) n. f. Genre d'hépatiques, tribu des targoniées, renfermant une seule espèce, qui croît à Cuba.

CYATHOGLOTTIDE (*si, glo-tid'*) n. f. Genre d'orchidées épiphytes, comprenant deux espèces qui croissent sur le tronc des arbres, dans les régions montagneuses du Pérou.

CYATHOÏDE n. f. Bot. Syn. de NIDULAIRE.

CYATHOPHORE (*si*) adj. Hist. nat. Muni d'excavations en forme de cyathes.

— n. m. Bot. Genre de mousses, renfermant une seule espèce d'Australie, semblable à une petite fougère.

CYATHOPHYLLUM (*si, lom'*) n. m. Paléont. Genre de zoanthaires madréporaires, type d'une petite famille dite des *cyathophyllidés*, comprenant des polypiers de forme variable, à nombreuses cloisons, rayonnantes ou enroulées en spire.

Cyathophyllum : 1. Cæspitosum ; 2. Hexagonum.

— ENCYCL. Les *cyathophyllum*, très abondants dans les terrains dévonien et silurien, le sont moins dans le calcaire carbonifère. Mentionnons une forme ronde et massive (*cyathophyllum hexagonum*) du calcaire dévonien allemand, et une forme branchue (*cyathophyllum cæspitosum*) du même étage de l'Eifel.

CYATHOPSIS (*si, psiss*) n. m. Genre d'épacridées propre à la Nouvelle-Calédonie, comprenant des arbres à rameaux dressés, à feuilles alternes, à fleurs en épis axillaires.

CYATHORRACHIS (*si, kiss*) n. m. Genre de graminées, tribu des andropogonées, créé par Nees pour une plante de l'Inde (*cyathorrachis Wallichiana*).

CYATHOS. Myth. gr. Échanson d'Œnée, roi d'Étolie. Il périt victime de la brutalité d'Hèraclès. Un jour qu'Œnée dînait à Phlionte, chez Hèraklès son gendre, le jeune Cyathos ne versa pas à boire au gré d'Hèraklès, et le héros, irrité, frappa l'échanson d'un de ses doigts à la tête. Le jeune garçon mourut sur-le-champ, et les Phliasiens consacrèrent à sa mémoire un édifice ; on y voyait un groupe qui représentait Cyathos offrant une coupe à Hèraklès.

CYATHOSTYLE n. m. Bot. Syn. de WITHÉRINGIE.

CYATHOZOÏDE (*si*) n. m. Zool. Nom donné par Huxley à une forme particulière de l'embryon des pyrosomes : *Chez les pyrosomes, chaque œuf se transforme dans un sac ovarien en un embryon présentant d'une façon rudimentaire la conformation générale d'une ascidie et appelé* CYATHOZOÏDE. (Claus.)

CYATHULE (*si*) n. f. Genre d'amarantacées, tribu des achyranthées. (Les cyathules sont des herbes ou des sous-arbrisseaux, à feuilles opposées, à fleurs terminales hermaphrodites. Les dix espèces connues habitent les régions tropicales.)

CYAXARE, roi des Mèdes (635-595 av. J.-C.). Il succéda à son père Phraorte, tué devant Ninive, et régna quarante ans. Il réorganisa d'abord l'armée mède, puis marcha contre les Assyriens, qu'il battit en plusieurs rencontres, et mit le siège devant Ninive. Tout à coup, il fut rappelé dans son pays par une attaque des Scythes. Ceux-ci conquirent la Médie et l'occupèrent pendant vingt-huit ans. Enfin, Cyaxare se débarrassa d'eux en massacrant leurs chefs dans un banquet (607). Il s'allia alors à Nabopolassar, roi de Babylone ; avec lui, il assiégea, prit et détruisit Ninive, mettant ainsi fin à l'empire d'Assyrie (606). Dès lors, Cyaxare fut maître de l'Asie antérieure jusqu'à l'Halys, limite des Lydiens. Bientôt, il attaqua Alyatte, roi de Lydie ; la guerre dura cinq ans, avec des alternatives diverses. Suivant Hérodote, une éclipse de soleil, survenue pendant une bataille, effraya les deux adversaires et amena la paix. Cyaxare fit épouser à son fils Astyage la fille d'Alyatte, nommée Aryénis. Lui-même mourut peu de temps après (595). — Xénophon mentionne un autre CYAXARE, fils d'Astyage, qui laissa ses États à son neveu Cyrus. Ni Hérodote ni les autres historiens ne connaissent ce Cyaxare.

CYBDELIS (*si-bdé-liss*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, comprenant de jolis papillons propres aux régions chaudes de l'Amérique, et dont on connaît quelques espèces noires et brunes, variées de blanc et de bleu. (Les cybdelis sont ondés, en dessous, de jaune et de gris comme les satyres.)

CYBEBE ou **CYBEBUS** (*si-bé-buss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des *cybebinés*, renfermant des charançons noirs, de taille petite ou moyenne, propres à Madagascar.

CYBÉBINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, de la famille des curculionidés et dont le genre *cybèle* est le type. — *Un* CYBÉBINÉ.

CYBÉE (*si-bé*) n. f. Antiq. Grand vaisseau de transport, dont Cicéron parle plusieurs fois dans les *Verrines*. (On ne sait rien de précis sur ce genre de bâtiment.)

CYBÈLE. Myth. gr. Un des noms de la Grande Déesse de Phrygie, ou Grande Mère (*Magna Mater*), ou Mère des dieux. Elle avait divers surnoms, suivant les localités : déesse ou mère du Dindyme, de l'Ida, de Bérécynthe, etc. Elle fut, de bonne heure, identifiée par les Grecs avec Rhéa, mère de Zeus. Cybèle était une personnification des forces naturelles, une déesse de la terre, de l'agriculture, des mines, des forêts. On se la représentait vivant au fond des bois, sur les montagnes, escortée de corybantes, de lions et autres bêtes féroces ; on racontait ses amours sauvages et ensanglantées avec Attis ou Atys, le dieu mâle de Phrygie. Elle avait une foule de sanctuaires dans toute la partie occidentale de l'Asie Mineure : en Phrygie, où était le centre de son culte, et où la plupart des villes importantes avaient pris en son honneur le titre de *métropoles* ; sur beaucoup de points de la Lydie ; sur le mont Ida, à Cyzique, à Pessinonte, où était un oracle célèbre ; en Bithynie, etc. A partir du Ve siècle avant notre ère, le culte de Cybèle se répandit en beaucoup de régions de la Grèce continentale : en Achaïe, à Thèbes, à Olympie, au Pirée, à Athènes. Dans la Grèce propre, on désignait généralement Cybèle sous le nom de *mère des dieux* ; et l'on donnait à ses sanctuaires le nom de *métrôon* (Olympie, Athènes, Pirée, etc.). En dehors du culte public rendu au Métroon officiel se constituèrent de tous côtés des associations religieuses ou *orgéons* en l'honneur de la mère des dieux. Partout la grande fête annuelle de Cybèle se célébrait à l'équinoxe du printemps, du 22 au 27 mars. Cette fête comprenait, entre autres : des cérémonies symboliques où l'on figurait toute l'histoire des amours de la déesse, la douleur, la mutilation, la mort et la résurrection d'Atys ; des processions de corybantes, qui promenaient par les bois la statue de Cybèle ; des courses orgiaques, des danses extatiques, etc. Outre ces cérémonies populaires, on célébrait des mystères particuliers dans les confréries phrygiennes et les orgéons grecs. Au culte de Cybèle étaient voués de nombreux groupes de prêtres ou prêtresses. En certains pays, par exemple à Pessinonte, ils formaient de puissantes corporations sacerdotales. Mais Cybèle avait aussi ses prêtres populaires : les *galles* ou prêtres eunuques,

Cybèle.

qui se multiplièrent surtout au IIe siècle avant notre ère, et les *métragyrtes* ou prêtres ambulants, qui, depuis le IVe siècle avant notre ère, promenèrent à travers tout le monde grec des statues de la déesse en disant la bonne aventure. Les instruments du culte étaient le couteau sacré, le cor, la flûte phrygienne, les cymbales, les castagnettes, le tympanon ou tambour de basque.

A Rome, le culte de la grande mère des dieux fut introduit, en 204 av. J.-C., sur l'ordre d'un oracle tiré des livres sibyllins. On alla chercher en Asie et l'on ramena solennellement l'idole de Pessinonte. Pour la recevoir, on construisit, sur le Palatin, un temple de la mère des dieux, qui fut dédié en 191. Outre la fête traditionnelle de la déesse, qui se célébrait du 22 au 27 mars, on institua, en souvenir de son arrivée à Rome, la fête annuelle des *megalesia*, accompagnée de *jeux mégalésiens* (4-10 avril). On conserva dans ces fêtes les rites phrygiens, auxquels s'ajoutèrent, sous l'empire, les taurobolies.

Au temps de la lutte contre le christianisme, aux IIIe et IVe siècles, les néo-platoniciens imaginèrent une interprétation symbolique et très édifiante des mythes et du culte de Cybèle.

— Iconogr. Les représentations figurées de Cybèle sont fort nombreuses, principalement sur les monnaies d'Asie Mineure. A l'origine, un simple bétyle symbolisait la déesse : telle était la *pierre noire* de Pessinonte. Peu à peu, sous l'influence de l'anthropomorphisme grec, on imagina de représenter Cybèle sous les traits d'une femme assise, tenant un lion sur ses genoux ou entre deux lions. Le type qui prévalut est celui de la femme assise, drapée et voilée, avec une couronne murale sur la tête. Enfin, l'on rencontre fréquemment des groupes de Cybèle et d'Atys.

CYBÈLE (nom mythol.) n. f. Bot. Syn. de STÉNOCARPE.

CYBÉLIEN, ENNE (*si, li-in, èn'*) n. Adorateur de Cybèle.

CYBÉLION n. m. Bot. Syn. de IONOPSIDE.

CYBERNÉSIES (*si-bèr, zi* — du gr. *kubernêtês*, pilote) n. f. pl. Antiq. gr. Fête athénienne instituée par Thésée, en mémoire des pilotes qui avaient guidé ses vaisseaux dans son expédition de Crète.

CYBERNÉTIQUE (*si-bèr', tik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Didact. Art de gouverner, dans la classification d'Ampère.

CYBIAIRE (*si-bi-èr'*) n. m. Antiq. rom. Marchand de poisson salé. ‖ On disait aussi CYBIOSACTE.

CYBIANTHE (*si*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des primulacées-myrsinées, à feuilles alternes, à fleurs en grappes axillaires, comprenant environ vingt-cinq espèces.

CYBIOSACTE n. m. Antiq. rom. Syn. de CYBIAIRE.

CYBISTAX (*si, stakss*) n. m. Genre de bignoniacées, tribu des técomées, habitant l'Amérique. (Les cybistax sont des arbres à feuilles opposées, digitées, à fleurs en cymes terminales.)

CYBISTETER (*si, sté-tèr'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des dyticidés, comprenant des formes de grande taille, aplaties, ovales, atténuées en avant, vivant dans les eaux stagnantes. (On en connaît un grand nombre d'espèces, réparties sur tout le globe et abondantes principalement dans les régions chaudes; une seule habite la France; elle est d'un vert olivâtre.)

Cybisteter (réd. de moitié).

CYBISTIQUE (*si-bi-stik'*) n. f. Antiq. Syn. de CUBISTIQUE.

— Natat. Art du plongeur.

CYBIUM (*si-bi-om'*) n. m. Nom scientifique des poissons du genre tassard. V. TASSARD, et PÉLAMIDE.

— ENCYCL. Sous le nom de *cybium*, les auteurs latins entendaient des fragments de chair séchée, provenant des pélamides, ou ces poissons eux-mêmes. *Cybium*, dans le langage scientifique, a été pris comme synonyme du thon pélamide (*pelamys Bonapartei*) de la Méditerranée.

CYBO (Arano. Arrone *ou* Aron), Génois d'origine grecque, né en 1377, dans l'île de Rhodes, mort à Capoue en 1457. Il partagea avec Thomas Fregoso le gouvernement de la république de Gênes; il fut chargé, en 1440, de conduire des secours à René d'Anjou, qui le nomma vice-roi de Naples. Il défendit la ville contre Alphonse, qui le maintint dans sa vice-royauté. Le pape Innocent VIII est son fils.

CYBO (Innocent), prélat italien, arrière-petit-fils du précédent, neveu par sa mère des papes Léon X et Clément VII, né en 1491, mort en 1550. Nommé cardinal à vingt-deux ans par le pape Léon X, il posséda simultanément quatre archevêchés, huit évêchés, de riches abbayes, et fut légat de Romagne et de Bologne. Après l'assassinat d'Alexandre de Médicis, il gouverna quelque temps Florence pour Cosme de Médicis.

CYBO MALASPINA (Albéric), homme politique, né à Gênes en 1527, mort en 1623. Chambellan du roi d'Espagne, Philippe II, il reçut, en 1568, la principauté de Massa, qui fut réunie plus tard à la principauté de Carrare.

CYBO (Veronica), Florentine du XVIIe siècle, qui s'est rendue célèbre par sa jalousie et sa vengeance. Elle appartenait à la famille des princes de Massa, et était mariée à Jacques Salviati, duc de San-Giuliano. Celui-ci ayant pris une maîtresse, elle la fit assassiner par des bravi et en envoya la tête dans une corbeille à son époux. La justice s'empara de cette affaire, et Veronica Cybo en fut quitte pour s'exiler de Florence.

CYBOCÉPHALE ou **CYBOCEPHALUS** (*si, sé-fa-luss*) n. m. Genre de coléoptères clavicornes, famille des clambinés, comprenant des formes rondes, convexes, à grosse tête, qui semblent vivre dans les fourmilières. (On en connaît une vingtaine d'espèces, répandues surtout en Europe, et aussi dans l'Amérique du Nord, l'Inde, Madagascar et le Natal.)

CYBULSKI (Adalbert), écrivain polonais, né en 1812, mort en 1867. Il prit part à l'insurrection polonaise de 1830, puis professa la langue et la littérature slaves à Berlin (1841), fut quelque temps député à la Chambre prussienne et enfin professeur à Breslau. Ses principaux ouvrages sont: *De bello civili sullano* (1836); *Des runes slavonnes* (1860).

CYCADÉ, ÉE (*si*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cycas. ‖ On dit aussi CYCADACÉ, ÉE.

CYCADÉES (*si*) n. f. pl. Famille de plantes phanérogames gymnospermes, voisines des conifères. — *Une* CYCADÉE.

— ENCYCL. Les *cycadées* (neuf genres : *cycas, zamia, dioon*, etc.), plantes des régions chaudes, portent des feuilles grandes et composées, pennées au sommet d'un stipe ou d'une tige courte et renflée ; tige et feuilles contiennent des canaux sécréteurs gommifères. Leurs fleurs, en forme de cônes, sont unisexuées et dioïques : dans la fleur mâle, les étamines portent à leur face inférieure de nombreux sacs polliniques; le bourgeon femelle représente une fleur unique. Ikeno et Webber ont montré (1897) que la cellule fertile du grain de pollen produit une anthéridie pedicellée; celle-ci forme, dans le tube pollinique, deux gros anthérozoïdes dont l'un féconde l'oosphère de l'ovule : par là les cycadées se rapprochent étroitement des cryptogames vasculaires et, plus spécialement, des filicinées.

CYCADINOCARPUS (*si, puss*) n. m. Genre de fruits fossiles, qu'on croit appartenir à des cycadées et abondant surtout dans les terrains secondaires. (Les cycadinocarpus sont arrondis, globuleux ou oblongs; les plus gros ne dépassent pas le volume d'une châtaigne.)

CYCADITE (*si*) n. f. Genre de végétaux fossiles, ayant de l'analogie avec les cycas. ‖ On dit aussi CYCADOÏDE.

CYCADOÏDÉ, ÉE (*si*) adj. Bot. Syn. de CYCADÉ, ÉE.

— n. f. pl. Classe de végétaux dycotylédones, comprenant la famille des *cycadées*. — *Une* CYCADOÏDÉE.

CYCADOÏDEA (*si, dé*) n. m. Paléont. Genre de végétaux fossiles, que l'on croit être des tiges de cycadées. (Les cinq ou six espèces décrites proviennent des terrains secondaire, jurassique et crétacé.)

CYCADOLÉPIS (*si, piss*) n. m. Genre de fossiles, créé pour des écailles que l'on rapporte à des bourgeons de cycadées.

CYCADOMYÉLON (*si*) n. m. Genre de végétaux fossiles, fondé sur des moules rapportés à des cavités médullaires de tiges de cycadées et trouvés dans l'infra-lias de la Moselle.

CYCADOPSIS (*si, psiss*) n. m. Genre de plantes, fossiles dans les terrains tertiaires et rapportées aux conifères.

CYCADOPTÉRIS (*si, riss*) n. m. Genre de fougères, fossiles dans les terrains secondaires.

CYCADORACHIS (*si, chiss*) n. m. Genre fondé sur des rachis ou côtes de cycadées, fossiles dans le kimméridjien inférieur.

CYCADOSPADIX (*si, spa-dikss*) n. m. Groupe de cycadées, fossiles dans les terrains secondaires.

CYCADOXYLÉES (*si, ksi*) n. f. pl. Végétaux fossiles du terrain carbonifère, voisins des cycadées. — *Une* CYCADOXYLÉE.

CYCAS (*si-kass*) n. m. Genre de cycadées.

— ENCYCL. Les *cycas* sont des végétaux ligneux, à fleurs dioïques. Leurs carpelles sont de grandes feuilles pennées, dont les bords inférieurs s'organisent en ovules, qui peuvent atteindre la grosseur d'une prune. La gymnospermie est réelle, même pendant la fructification.

Cycas.

Les cycas sont, pour la plupart, originaires des régions chaudes de l'Asie orientale. La moelle de leur tige fournit en assez grande abondance un sagou inférieur à celui des sagoutiers, mais, néanmoins, susceptible de servir à l'alimentation.

Le genre cycas renferme une dizaine d'espèces, appartenant aux régions tropicales. La plus connue est le *cycas enroulé* du Japon (*cycas revoluta*). Les cycas sont très recherchés pour orner les serres, à cause de l'étrangeté et de l'élégance de leur port; on les multiplie par le bouturage des bourgeons qui se développent sur la tige.

CYCÉON (*si-sé* — du gr. *kukeôn*, dérivé lui-même de *kukaô*, remuer, brouiller) n. m. Antiq. gr. Breuvage mystique, composé de farine d'orge, de miel, de fromage, de vin et d'eau, que l'on buvait durant les mystères d'Eleusis, en souvenir de la boisson offerte par Iambé à Déméter. ‖ Divers breuvages mélangés, ou potions médicales.

CYCHRAME ou **CYCHRAMUS** (*si-kramuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des nitidulidés, type d'une petite tribu dite des *cychraminés*, comprenant des formes courtes et convexes, pubescentes, qui vivent sur les fleurs ou dans les champignons. (On connaît cinq ou six espèces de cychrames, réparties dans l'hémisphère nord.)

Cychrame (gr. 3 fois).

CYCHRE (*sikr'*) ou **CYCHRUS** (*si-kruss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des carabinés, comprenant des formes bombées, à tête et thorax rétrécis, de couleur sombre ou bronzée.

— ENCYCL. Les *cychres* sont de taille moyenne, avec les pattes et les antennes fines, vivant dans les forêts humides de l'hémisphère boréal. Ils attaquent les escargots en introduisant leur longue tête dans les coquilles; ils produisent, en frottant leur abdomen contre les élytres, une stridulation assez forte. On connaît une quarantaine d'espèces de ces insectes élégants et ordinairement rares. Deux se trouvent dans les environs de Paris.

Cychre (réd. au tiers).

CYCHRÉE ou **CENCHRÉE**. Myth. gr. Roi légendaire de Salamine; fils de Poseidon et de Salamis; père de Glaucée. Il devint roi de Salamine, après avoir tué un dragon qui dévastait l'île. Chassé de Salamine par Euryloque, il fut accueilli par Déméter, à Eleusis, et devint prêtre de son temple. Pendant la célèbre bataille navale de Salamine, un dragon ayant été aperçu, l'oracle déclara que c'était le héros Cychrée. Les honneurs divins lui étaient rendus en Attique et dans l'île de Salamine.

CYCINNIS n. f. Chorégr. ant. V. SIKINNIS.

CYCINNIS. Myth. gr. Satyre de la suite de Dionysos. Il donna son nom à la *cycinnis* (ou mieux *sikinnis*), danse en usage dans le drame satyrique.

CYCLABLE (*si* — rad. *cycle*) adj. Se dit, en vélocipédie, d'une bonne route, d'un chemin bien entretenu. ‖ *Trottoir cyclable*. Dans la campagne, Chemin ménagé le long d'une route pavée, pour l'usage des cyclistes. — En ville, Section longitudinale de trottoir, soigneusement bitumée et réservée aux cyclistes. (Le premier trottoir cyclable construit à Paris est celui de l'avenue de la Grande-Armée.)

CYCLACHÈNE (*si, kèn'*) n. f. Genre de composées-hélianthoïdées, à feuilles alternes et à fleurs apétales.

CYCLADE ou **CYCLAS** (*si-klass*) n. f. Nom scientifique de divers genres de mollusques lamellibranches, aujourd'hui tombé en désuétude, en raison de la loi de priorité qui régit la nomenclature zoologique. (Le genre cyclas de Klein (1753) est synonyme de LUCINA; le cyclas de Bruguière (1792) est synonyme de SPHÆRIUM, tout comme le cyclas de Lamarck (1799).) — Le nom de *cycladidés*, aujourd'hui disparu, est synonyme de CYRÉNIDÉS. V. LUCINE, SPHÆRIUM, CYRÉNIDÉS.

CYCLADE ou **CYCLADÉNIE** (*si, ni*) n. f. Petite herbe à tige courte, à rhizome charnu, de la famille des apocynées, et qui habite la Californie.

CYCLADES, groupe d'îles de la mer Egée, ainsi nommées du mot grec κύκλος (cercle), parce qu'elles forment à peu près cette figure autour de l'antique Délos ; 134.700 h. Selon la Fable, nymphes métamorphosées en rochers pour n'avoir pas voulu sacrifier à Neptune. D'après la géologie et l'orogénie, témoins d'une ancienne « Egéide » disloquée aux temps tertiaires. Les phénomènes volcaniques (Santorin), les marbres (Paros) y sont fréquents. Iles peu fertiles, mais sous un ciel presque toujours pur et possédant des sites enchanteurs. Population de pêcheurs, de caboteurs, de pêcheurs d'éponges. Escale des paquebots à Hermoupolis (Syra).

CYCLADES (GRANDES), nom donné par Bougainville aux NOUVELLES-HÉBRIDES.

CYCLAMEN (*si-kla-mèn'*) n. m. Genre de plantes, de la famille des primulacées, tribu des lysimachiées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Europe centrale et méridionale et dans le nord de l'Afrique. ‖ On dit aussi CYCLAME.

— ENCYCL. Ce genre, un des plus intéressants de la famille, renferme des plantes vivaces, à gros tubercule, d'où naissent des racines fibreuses et des feuilles radicales à long pétiole rougeâtre, souvent coloré en rouge pourpre à la face inférieure. Les hampes, qui naissent également du tubercule et dépassent les pétioles, se terminent chacune par une fleur renversée, présentant un calice à cinq divisions; une corolle à cinq pétales redressés vers le ciel et tordus sur eux-mêmes, et cinq étamines. Le fruit est une petite capsule arrondie, polysperme. Le plus commun, le *cyclamen d'Europe*, habite particulièrement les régions montagneuses de l'Europe centrale, où il croît dans les endroits pierreux. Employé jadis en thérapeutique humaine, aujourd'hui la médecine vétérinaire en fait encore usage. On en a extrait un alcaloïde, la *cyclamine*, qu'on a proposée comme succédané de la coque du Levant pour étourdir le poisson. Les *cyclamens*, dont plusieurs supportent la pleine terre, sont cultivés comme végétaux d'ornement.

Cyclamen.

CYCLAMINE (*si* — rad. *cyclamen*) n. f. Matière colorante teignant en rouge, obtenue en chauffant la dichlorofluorescéine avec de l'eau et du sulfure de sodium. ‖ Alcaloïde extrait des tubercules du *cyclamen* d'Europe.

CYCLAMIRÉTINE (*si*) n. f. Poudre amorphe, résultant du dédoublement de la cyclamine en ce composé et en glucose.

CYCLAMOR (*si* — du gr. *kuklos*, cercle) n. m. Pièce héraldique, qui est un anneau ou une bordure circulaire et qu'on appelait aussi ORLE ROND. (Quand les cyclamors sont en nombre sur un même écu, ils prennent le nom d'*annelets*.)

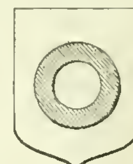
D'argent au cyclamor de sinople.

CYCLAMOSE (*si*) n. f. Chim. Sucre contenu dans les rhizomes du *cyclamen* d'Europe.

CYCLANTHE (*si*) n. m. Genre de plantes, type de la famille des *cyclanthées*, comprenant environ trente-six espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CYCLANTHÉ, ÉE (*si*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au cyclanthe. ‖ On dit aussi CYCLANTHACÉ, ÉE.

CYCLANTHÉES (*si*) n. f. pl. Famille de plantes monocotylédones. — *Une* CYCLANTHÉE.

— ENCYCL. La famille des *cyclanthées* comprend des végétaux à tige arborescente, produisant en général des racines aériennes. Les fleurs, monoïques ou polygames, sont groupées en spirale sur le même spadice, et forment alternativement une spire de fleurs mâles et une autre de fleurs femelles. Les fruits sont charnus, monospermes, ordinairement soudés entre eux et environnés par des écailles persistantes. Cette famille renferme les genres *cyclanthe, carludovique, wettinie*.

CYCLANTHÈRE (*si, tèr'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, tribu des élatériées, renfermant une vingtaine d'espèces qui croissent au Mexique.

CYCLANTHÉRÉ, ÉE (*si*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cyclanthère.

— n. f. pl. Tribu de cucurbitacées, comprenant le seul genre *cyclanthère*. — *Une* CYCLANTHÉRÉE.

CYCLAS (*si-klass* — du gr. *kuklos*, cercle) n. f. Antiq. gr. Robe de femme de forme circulaire, et qui était garnie d'une bordure d'or ou brodée d'or. (On dut limiter à 6 onces l'or qu'on pourrait employer à cette élégante garniture.)

Rome vêtue de la cyclas (peinture du palais Barberini).

CYCLASTER (*si-kla-stèr'*) n. m. Paléont. Genre d'oursins irréguliers, famille des spatangidés, comprenant des formes voisines des tripylus, et fossiles dans les terrains éocènes.

CYCLE (*sikl'* — du gr. *kuklos*, cercle) n. m. Astron. Nom donné à certaines périodes de temps correspondant approximativement, pour la plupart, aux intervalles qui séparent deux retours successifs d'un même phénomène céleste : CYCLE *solaire*. ‖ *Cycle sothiaque* ou *caniculaire*, Période de 1.460 ans, en usage chez les Égyptiens. ‖ *Cycle chaldéen*, Période de 600 ans ou de 7.421 mois lunaires. ‖ *Petit cycle chaldéen*, Période de 18 ans ou de 223 lunaisons. ‖ *Cycle romain* ou *de Numa*, Période de 24 ans, au bout de laquelle on remettait, à l'aide d'intercalations, l'année civile en concordance avec l'année solaire. ‖ *Cycle pascal, dionysien* ou *victorien*, Période de 532 ans, inventée par Denys le Petit ou par Victorius, et après laquelle la fête de Pâques correspond aux mêmes dates se reproduisant dans le même ordre. ‖ *Cycle solaire, Cycles lunaires, Cycle d'indiction romaine*. V. la part. encycl.

— Par ext. Suite, série : *Aucun grand événement de l'histoire ne s'est passé sans donner lieu à un* CYCLE *de fables*. (Renan.) ‖ Réunion, groupe, classe : *Le* CYCLE *des peintres orientaux*.

— Biol. *Cycle évolutif*, Évolution des êtres vivants, avec retour au point de départ « *Ex ovo ad ovum* ». V. la partie encycl.

— Littér. Dans l'histoire littéraire, Groupe de poèmes constituant une sorte de cercle autour d'un fait, d'un héros ou d'une famille.

— Méc. Moteur inventé par Testud de Beauregard, qui lui a donné le nom de *cycle*, et au moyen duquel on obtient un rendement supérieur à celui des machines ordinaires avec une même dépense de combustible, la vapeur qui sort du cylindre étant réemployée, au lieu d'être condensée ou perdue dans l'atmosphère. (Le cycle, qui peut s'appliquer à toute espèce de moteur à vapeur, devient surtout très pratique dans les machines rotatives sans piston.)

— Méd. anc. Période d'exercices et d'alimentation disposée dans un ordre progressif, pour un but déterminé. ‖ *Cycle résomptif*, Celui qui avait pour but de réparer les forces du malade affaiblies par la médication. ‖ *Cycle récorporatif* ou *métasyncritique*, Celui qui suivait le précédent, et où la dose des aliments était augmentée en quantité et en substance.

— Véloc. Se dit de toute espèce de vélocipèdes : bicycle, bicyclette, tricycle, tandem, etc. On dit couramment : *Un fabricant de* CYCLES.

— Zool. Genre de trilobites, qui comprend une seule espèce, trouvée dans les calcaires de France et d'Angleterre. ‖ Nom donné par Milne-Edwards à l'ensemble des cloisons qui divisent la cavité entière ou une série complète de chambres similaires chez les polypiers.

— ENCYCL. Astron. I. *Cycle solaire*. C'est une période de vingt-huit années juliennes ; sa propriété est de ramener, après cet intervalle, les mêmes jours de la semaine aux mêmes dates du mois. Comme ce fait se présente en particulier pour le dimanche (*dies solis*), on a donné à ce cycle la dénomination de « solaire », bien qu'il n'existe aucune corrélation entre sa durée et celle d'une révolution du soleil. La propriété dont il vient d'être question subsiste dans le calendrier grégorien, à condition, toutefois, que l'on tienne compte du jour supprimé dans les années séculaires non bissextiles.

II. *Cycles lunaires*. Le premier de ces cycles fut imaginé par Cléostrate de Ténédos, afin d'établir une concordance périodique entre l'année grecque, composée de 354 jours, et la révolution solaire ; ce cycle, appelé *octaétéride*, se composait de 8 années lunaires ayant chacune 12 et 13 mois alternativement. Comme Cléostrate avait fait sur la durée de la lunaison une hypothèse erronée, la concordance qu'il avait espérée cessa bientôt d'avoir lieu ; pour y remédier, deux astronomes athéniens : Méton et Euctémon, proposèrent, vers l'an 433 av. J.-C., la célèbre *ennéadécatéride*, ou *cycle de 19 ans* : ce nouveau cycle, toujours établi dans la croyance d'un mois lunaire égal à 29 jours 1/2, comprend 235 lunaisons, après lesquelles les nouvelles lunes se reproduisent aux mêmes dates ; on trouva ce cycle si beau qu'on le fit graver en lettres d'or sur le temple de Minerve : c'est pour cela que le rang qu'une année occupe [de 1 à 19] dans le cycle lunaire dont elle fait partie se nomme son *nombre d'or*.

En réalité, 19 années juliennes surpassaient de 1 h. 28' environ la durée de 235 lunaisons qui composent le cycle de Méton.

Un essai pour corriger cet écart fut tenté, peu de temps après, par l'astronome Calippe. (V. CALIPPE.) Malheureusement, comme on attribuait encore à l'année solaire une durée de 365 jours 1/4, tout essai fait pour obtenir la concordance ne pouvait aboutir.

III. *Cycle d'indiction romaine*. C'est une période introduite à Rome sous les empereurs et qui, au début, désignait un impôt extraordinaire prélevé tous les quinze ans : plus tard, elle fut employée comme note chronologique, apposée au bas des chartes et diplômes ; elle est encore actuellement en usage dans les bulles de la papauté.

Enfin, au XVIe siècle, le chronologiste Joseph Scaliger donna le nom de « période julienne » à un intervalle de 7.980 ans, obtenu en faisant le produit des trois nombres 28, 19 et 15 qui représentent, en années juliennes, la durée des cycles solaires de Méton et d'indiction romaine. On a convenu que la période julienne commençait l'an 4712 avant notre ère. Cette année, naturellement, a, en même temps, le rang 1 dans chacun des trois cycles.

— Biol. Il faut se garder de donner une signification absolue à cette expression de « retour au point de départ ». Il n'y a jamais régression véritable en biologie ; en réalité, on part d'un œuf ou d'une spore, pour arriver à *plusieurs* œufs ou spores semblables aux premiers ; il y a donc multiplication, et non régression. La véritable régression serait celle d'un ballon de baudruche qui, petit d'abord, serait gonflé jusqu'à un certain volume maximum, puis dégonflé jusqu'à ce qu'il *revienne* au volume primitif, tandis que, chez les êtres vivants, ce qui correspond au ballon de baudruche *se divise*, lorsqu'il a atteint son maximum, en un certain nombre de corps semblables à ce qu'il était lui-même au début.

On ne peut guère appliquer l'expression « cycle évolutif » à l'homme et aux animaux supérieurs ; le corps de l'homme, parti de l'œuf, ne se résout pas tout entier en éléments reproducteurs ; il en émet seulement aux dépens d'une partie de sa substance.

Au contraire, beaucoup d'êtres vivants, au lieu d'avoir un corps mortel comme l'homme, se divisent *tout entiers* à l'état adulte en corpuscules vivants capables de recommencer la même évolution ; on dit, alors, que *leur cycle évolutif est fermé*.

Le cycle évolutif est particulièrement remarquable chez les sporozoaires, animaux vivant à l'intérieur d'une cellule hôte, comme parasites. Ils commencent par un sporozoïte, qui se développe aux dépens de la substance de l'hôte jusqu'à un volume maximum et qui, ce maximum atteint, se divise en un nombre généralement constant de corpuscules identiques au sporozoïte initial.

Telle est, par exemple, la coccidie du lapin, qui, après avoir atteint son volume maximum (*fig.* 1), contracte sa substance (*fig.* 2) en une masse arrondie qui se divise en quatre sporoblastes (*fig.* 3). Chaque sporoblaste devient une spore (*fig.* 4), de laquelle sortiront deux sporozoïtes, qui recommenceront le même cycle évolutif dans le foie d'un lapin.

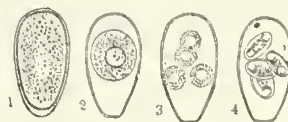

Fin de l'évolution de la coccidie du lapin.

Cl. Bernard considérait comme caractéristique des êtres vivants l'évolution qu'il définissait ainsi : « L'être vivant apparaît, s'accroît, *décline* et *meurt*. » On voit que la dernière partie de cette définition ne se rapporte pas aux animaux ayant un véritable cycle évolutif.

— BIBLIOGR. : Le Dantec : *Évolution individuelle et hérédité* (Paris, 1898).

— Bot. *Cycle foliaire*. C'est l'ensemble des feuilles qu'on rencontre successivement à la surface d'une tige, dans la disposition isolée, quand on part d'une certaine feuille, prise comme origine, pour aboutir à la première qui lui soit exactement superposée ; le cycle foliaire est représenté par une fraction dont le dénominateur indique le nombre de feuilles qu'il comprend, et le numérateur le nombre de tours d'hélice qu'il occupe ($\frac{2}{5}$ chez le chêne).

— Littér. I. *Cycles grecs*. Chez les Grecs, un *cycle* d'épopées se forma autour de la guerre de Troie. Les œuvres qui composent ce premier cycle comprennent l'*Iliade*, l'*Odyssée* et les poèmes qui les complètent sans les répéter, de manière à former une histoire suivie depuis la naissance des Titans jusqu'à la mort d'Ulysse. Nous citerons :

1° Stasinos de Chypre, qui avait composé, sous le titre de *Chants cypriens* ou *cypriaques* (v. CYPRIAQUES), une épopée, qui servait de prologue à l'*Iliade* ; 2° Arctinus de Milet (VIIIe s. av. J.-C), auteur d'un poème de neuf mille vers en cinq livres, intitulé : *Éthiopide*, dont il avait fait un appendice à l'*Iliade*. L'*Éthiopide* commençait à l'arrivée des Amazones devant Troie, aussitôt après les funérailles d'Hector, et se continuait par le récit de l'arrivée et de la mort de Memnon. Dans un autre poème, en deux livres, *la Destruction d'Ilion*, il racontait la prise de Troie ; 3° Leschès de Lesbos (30e olymp.), lequel tenta également de compléter l'*Iliade* par un poème intitulé : *la Petite Iliade*, en quatre livres, qui contenait les aventures de Philoctète, de Néoptolème, et surtout d'Ulysse ; 4° Agias de Trézène, qui s'était occupé à relier les épopées d'Arctinus et de Leschès à l'*Odyssée* par un poème intitulé : *les Retours*, en cinq livres, où il racontait le rapatriement des chefs grecs, en particulier des Atrides ; 5° Eugammon de Cyrène (53e olymp.), lequel avait composé une *Télégonie*, en deux livres, pour servir de complément à l'*Odyssée* et au cycle poétique tout entier.

Outre le *cycle troyen*, on peut retrouver le souvenir d'un *cycle thébain*, auquel se rattachent diverses épopées dont la guerre de Thèbes et les exploits d'Hercule avaient fourni le sujet, et qu'on attribuait à Homère. La plus connue était une *Thébaïde* ou *Expédition d'Amphiaraos*, en sept livres, contenant plus de cinq mille vers ; c'est probablement la source où avaient puisé les poètes qui ont célébré les infortunes d'Œdipe et de ses enfants ; elle faisait suite à l'*Œdipodie* de Cinæthon et se continuait par les *Épigones* ou l'*Alcméonide*, récit de la seconde guerre de Thèbes. La *Prise d'Œchalie* se rattachait à l'histoire d'Hêraklès.

Toutes ces épopées, aujourd'hui perdues, nous sont connues surtout par l'extrait que le patriarche Photius a fait de la chrestomathie du grammairien Proclos, et aussi par l'inscription Borgia. Elles ont fourni à la tragédie grecque un très grand nombre de sujets. Pendant longtemps, elles furent toutes attribuées à Homère. Leur classification par cycle, tout artificielle, remonte à Zénodote d'Éphèse (IIIe s. av. J.-C.).

II. *Cycles français*. Dans l'histoire de l'épopée française, on peut distinguer d'abord trois cycles : le *cycle du roi*, dont Charlemagne est le centre, et qui est consacré aux guerres nationales ; ensuite, le *cycle de Garin de Montglane*, où sont racontées les luttes des Provençaux contre les Sarrasins (Guillaume d'Orange en est le principal héros) ; enfin, le *cycle de Doon de Mayence* ou *cycle féodal*, exprimant la révolte de la féodalité contre la royauté, ou les guerres des barons entre eux. Les trouvères, un peu plus tard, tentèrent de rattacher les cycles secondaires aux cycles supérieurs. Ils cherchèrent des analogies, des rapprochements, des liens de parenté, qu'ils inventèrent sans scrupule. Ce travail donna lieu à des généalogies absurdes.

Le dernier cycle français a été celui *des croisades*. Les poèmes qu'il comprend ont déjà presque les caractères d'une chronique. Les épopées empruntées à des récits légendaires relatifs aux Grecs et aux Romains (Alexandre, romans de Troie, de Thèbes, de J. César, etc.), formèrent le *cycle de l'antiquité*. Enfin, le *cycle breton* ou *de la Table ronde* fut constitué par les romans d'origine et d'inspiration celtiques (Tristan, Perceval, Lancelot du Lac, etc.).

— Math. Étant donnée une équation algébrique en u et z irréductible et entière, $f(u, z) = 0$; imaginons que pour une valeur $z = \alpha$, l'équation $f(u, \alpha) = 0$ admette p racines égales à β : pour une valeur de z voisine de α, l'équation précédente admet p racines voisines de β ; ces racines forment un certain nombre de systèmes et chacun de ces systèmes peut être représenté par un même développement :

$$u-\beta = a\left(z-\alpha\right)^{\frac{m}{n}} + a_1\left(z-\alpha\right)^{\frac{m_1}{n}} + \dots$$

n étant un nombre entier, $m, m_1 \dots$ des nombres entiers positifs et croissants, $a, a_1 \dots$ des coefficients quelconques. La portion de courbe représentée par cette équation est un *cycle* ayant pour *origine* le point α, β ; si $\frac{m}{n}$ est supérieur ou égal à 1, on dit que le cycle est d'*ordre* ou de *degré n* ; dans le cas contraire, en faisant le développement inverse, on aurait :

$$z-\alpha = b\left(u-\beta\right)^{\frac{n}{m}} + b_1\left(u-\beta\right)^{\frac{n_1}{m}} + \dots$$

on dit que le cycle est d'*ordre m*.

Le degré d'un cycle est conservé dans toute transformation homographique. Une transformation par polaire réciproque donne un cycle corrélatif, dont le degré est la *classe* du premier.

— Phys. On donne le nom de *cycle* à une série de transformations subies par un corps en général, et en particulier par un agent servant à transformer la chaleur en énergie mécanique dans une machine thermique.

Ces transformations affectent, pour le corps en expérience, le volume, la pression et la température, trois variables liées par une relation $f(p, v, t) = 0$. Si l'on considère p, v et t comme des coordonnées courantes, cette équation représente une surface dont chaque point A caractérise une manière d'être possible pour le corps. Dans tout cycle de transformation, le point figuratif A décrit sur cette surface une certaine courbe ; si, en particulier, à la suite d'une série convenable d'opérations, le corps revient à sa température, à sa pression et à son volume primitifs, le point A décrit une ligne fermée caractéristique du *cycle fermé* que le corps a parcouru.

Dans la pratique, il est commode de considérer non le point figuratif A lui-même, mais sa projection a sur le plan de deux axes de coordonnées, le plan opv, par exemple ; on a alors une courbe plane, projection du cycle, représentant la relation entre le volume et la pression durant la transformation. Ce mode de représentation, dû à Clapeyron, a l'avantage de montrer la valeur du travail externe $\int p\,dv$, fourni durant la transformation ; ce travail, représenté par l'aire ombrée pour la transformation, de a à b, dépend, en général, du chemin parcouru ; si le cycle est fermé, le travail total, somme algébrique du travail positif et du travail négatif, est représenté par l'aire limitée au contour du cycle.

On dit qu'un cycle est *réversible*, lorsqu'il peut être parcouru indifféremment dans le sens direct et dans le sens rétrograde. La réversibilité n'est possible que si la température et la pression du corps sont à chaque instant, et à des infiniment petits près, identiques à celles du milieu ambiant. Un exemple de cycle réversible est fourni par le *cycle de Carnot*, formé de deux portions d'adiabatiques et de deux portions d'isothermes ; la considération de ce cycle permet de définir l'*échelle absolue* des températures, et d'établir ensuite que, pour tout cycle réversible fermé, on a la relation $\int \frac{d\varphi}{T} = 0$, $d\varphi$ représentant la quantité de chaleur mise en jeu le long de chaque élément du contour du cycle, T la température absolue correspondante.

CYCLEA (*si-klé*) n. f. Genre de liane à feuilles peltées ou cordées, à fleurs en grappes rameuses, de la famille des ménispermacées, tribu des cissampélidées. (On en connaît onze espèces de l'Asie tropicale.)

CYCLÉDION (*si*) n. m. Genre de cryptogames. Syn. LECANIDION.

CYCLEMAN (*sa-ikl'-man*) n. m. Mot anglais, employé quelquefois en France pour désigner un cycliste.

CYCLÉMYDE (*si*) n. f. Genre de reptiles chéloniens, famille des émydés, comprenant des formes à carapace orbiculaire, aplatie ou convexe, à plastron un peu bombé, tronqué en avant, assez pointu en arrière. (Les cyclémydes sont des tortues d'eau douce, dont on connaît quatre espèces de taille médiocre, habitant l'Asie orientale et ses archipels.)

Cyclémyde.

CYCLER (*si*) v. n. Se promener ou courir à bicyclette.

CYCLEWOMAN (*sa-ikl'-ou-ou man*) n. f. Mot anglais employé pour désigner une femme cycliste.

CYCLIADAS, général grec (fin du IIIe et commenc. du IIe s. avant notre ère). Il fut nommé stratège des Achéens en 208, et réélu en 200 à la place de Philopœmen. Exilé en 198, il se retira à la cour de Philippe V, roi de Macédoine, et fut, l'année suivante, un des trois ambassadeurs

que ce roi envoya à Flamininus, après la bataille de Cynocéphales (197).

CYCLIDE (*si* — du gr. *kuklos*, cercle) n. f. Géom. Se dit de surfaces du quatrième ordre, admettant pour ligne double le cercle de l'infini et possédant dix séries de sections circulaires. (Cette classe de surfaces comprend comme cas particulier la *cyclide de Dupin*, qui n'admet que des lignes de courbure circulaires.)

— Encycl. Le nom de *cyclide* a d'abord été donné, par Dupin, à une surface du quatrième ordre à quatre points doubles et possédant des lignes de courbure toutes circulaires. Darboux a généralisé la définition et donné le nom de cyclide à toute surface du quatrième ordre dont fait partie comme ligne double le cercle de l'infini, ce qui est une des propriétés de la cyclide de Dupin. Cette définition est justifiée par le fait que les surfaces considérées admettent dix séries de sections circulaires; les surfaces les plus riches en sections circulaires connues auparavant n'en admettaient que huit séries. Les cyclides avaient déjà été étudiées par Moutard en 1864, et. dès 1863, elles étaient comprises dans une étude plus générale de Kummer sur les surfaces du quatrième ordre à la ligne double. Ces surfaces peuvent faire partie de systèmes orthogonaux; elles ne sont pas altérées dans la transformation par rayons vecteurs réciproques et sont, par conséquent, des surfaces *anallagmatiques*.

L'équation réduite des cyclides en coordonnées rectangulaires est :

$$(x^2+y^2+z^2)^2-4Ax^2-4A'y^2-4A''z^2-8Cx$$
$$8C'y-8C''z\ \ 4D=0.$$

Les propriétés et la classification des cyclides ont été traitées très complètement par Darboux (« Comptes rendus de l'Académie des sciences », 1866, et « Annales scientifiques de l'Ecole normale », 1872).

CYCLINE ou **CYCLINA** (*si*) n. f. Genre de mollusques lamellibranches, famille des vénéridés, comprenant des animaux marins à manteau plissé et papilleux en avant, à siphon très long, à coquille orbiculaire, bombée, avec charnière à trois dents cardinales étroites. (Les cyclines sont répandues dans l'océan Indien et la mer de Chine.)

CYCLIODIDASCALIE (*si, ska-li* — du gr. *kuklion*, petit cercle, et *didaskalia*, enseignement) n. f. Antiq. gr. Art de dresser et de diriger les chœurs cycliques pour l'exécution des dithyrambes aux fêtes de Dionysos.

CYCLIQUE (*si-klik'*) adj. ‖ *Evolution cyclique*. V. cycle. (Biol.) ‖ *Plastides à évolution dite cyclique*. V. cytozoaires.

— Bot. *Fleur cyclique*, Fleur dont les diverses pièces se succèdent par cycles foliaires superposés, le long d'une spire surbaissée, qui s'enroule autour du réceptacle (fleurs des renonculacées, des magnoliacées, nymphéacées). [Souvent, dans ces fleurs, on passe insensiblement, sur la spirale commune, des sépales aux pétales ou des pétales aux étamines, et leur étude permet de suivre la marche progressive de la différenciation florale.]

— Géom. V. l'art. suiv. ‖ *Plans cycliques d'une quadrique*. V. quadrique.

— Littér. gr. *Poèmes cycliques*, Ceux qui font partie d'un cycle littéraire. (V. cycle.) ‖ *Chœur cyclique*. V. la partie encycl.

— Encycl. Littér. gr. *Chœur cyclique*. C'est un chœur qui évoluait en cercle autour de l'autel de Dionysos en chantant le dithyrambe. A l'origine, il se composait de cinquante choreutes; mais, dans la suite, on vit des *chœurs cycliques* qui n'avaient pas plus de quinze, douze, sept et même cinq exécutants. Ces choreutes étaient soit des enfants, soit des hommes faits. Ils portèrent d'abord des costumes de silènes ou de satyres : bientôt, ils n'eurent plus que les vêtements ordinaires des citoyens, avec des couronnes de feuillage. Le chœur cyclique recevait ses instructions du poète, auteur du dithyrambe; plus tard, il fut dirigé par le joueur de flûte, quand l'élément musical eut pris la première place. On vit alors la lyre s'ajouter à la flûte, dans l'accompagnement. Le chœur cyclique, primitivement réservé aux cérémonies dionysiaques, fut introduit dans d'autres fêtes religieuses.

Cyclique (chœur).

CYCLIQUE (*si-klik'*) n. f. Géom. Nom proposé par Darboux (« Comptes rendus de l'Académie des sciences », 1869), pour désigner une classe importante de courbes du quatrième ordre, que l'on obtient en coupant par une sphère une surface quelconque du second degré.

— Encycl. Ces courbes sont, par rapport à la sphère, ce que les coniques sont par rapport au plan; aussi les appelle-t-on encore *coniques sphériques*. Ces courbes ont été étudiées par beaucoup de géomètres antérieurement à Darboux. Parmi les propriétés remarquables qu'elles présentent, on peut signaler les suivantes : 1° Toute cyclique a quatre focales qui sont elles-mêmes des cycliques, de même que les courbes du second degré ont des focales qui sont des courbes du second degré. 2° Une cyclique et ses focales forment cinq lignes doubles d'une surface développable imaginaire, circonscrite au cercle de l'infini, et ces lignes doubles jouissent de propriétés métriques tout à fait analogues à celles des courbes du second degré.

La classification des cycliques, qui sont d'espèces très nombreuses, peut être faite à deux points de vue différents : soit d'après leur intersection avec le cercle de l'infini, soit d'après le nombre de leurs points doubles. En particulier, les cycliques obtenues en coupant par une sphère des surfaces de révolution sont doublement tangentes au cercle de l'infini; leurs propriétés rappellent celles des ovales de Descartes. Elles peuvent faire partie de systèmes orthogonaux et isothermes. Darboux a montré, et il résulte des théorèmes généraux de Clebsh, que la théorie de ces courbes se relie intimement à celle des fonctions elliptiques. Ainsi, une transformation des cycliques par la méthode des rayons vecteurs réciproques correspond à une transformation du premier ordre, effectuée sur l'intégrale dont elles dépendent.

CYCLISME (*si-klissm'*) n. m. Nom générique de tout ce qui se rapporte aux cycles (vélocipédie) : *Le* cyclisme *comprend notamment le tourisme et le sport.*

CYCLISTE (*si-klisst'* — du gr. *kuklos*, cercle) n. m. Sport. Personne qui pratique le sport vélocipédique.

— Encycl. Milit. L'armée a des *cyclistes* chargés de faire le service de plantons ou de porter des ordres, transmettre des renseignements, etc. On a décidé de se servir de bicyclettes pour transporter des combattants, ce qui est rendu possible par l'invention de la bicyclette pliante.

CYCLITE (*si* — du gr. *kuklos*, cercle) n. f. Pathol. Choroïdite affectant le cercle ciliaire.

CYCLOBOTHRA (*si*) n. m. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des liliacées, dont l'espèce type, le *cyclobothra blanc*, croît en Californie.

CYCLOBRANCHE (*si* — du gr. *kuklos*, cycle, et *branchia*, branchies) adj. En T. de conchyl., Dont les branchies sont disposées en cercle.

CYCLOBRANCHES (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. pl. Sous-ordre de mollusques gastéropodes prosobranches, comprenant ceux qui, comme les patelles et les nacelles, ont une coquille en forme de bouclier et des branchies feuilletées, disposées en un cercle qui entoure complètement le manteau. (Les cyclobranches sont divisées en quelques familles : *patellidés, tecturidés, lépétidés*. On a plus récemment fait des cyclobranches une subdivision des docoglosses en y laissant la seule famille des patellidés). — *Un* cyclobranche.

CYCLOCAMPE (*si*) n. m. Genre de cypéracées, tribu des rhynchosporées, comprenant des herbes à feuilles plates, à fleurs en épillets solitaires, voisin des vincenties, dont il diffère par son axe annulaire à la base et recourbé au sommet. (L'espèce type, le *cyclocampe Waigiouensis*, a été découverte à l'île Waigiou [Nouvelle-Guinée].)

CYCLOCÉPHALE (*si, sé* — du gr. *kuklos*, cercle, et *kephalê*, tête) n. m. Genre de monstres unitaires, dont les yeux sont extrêmement rapprochés ou même confondus en un seul.

— Encycl. Le rapprochement ou la fusion des orbites oculaires en un seul globe n'est, en somme, qu'un caractère secondaire des *cyclocéphales*; cette anomalie est accompagnée d'anomalies dans la conformation du cerveau, d'ailleurs très petit, dont les lobes et les ventricules latéraux se confondent en un seul lobe et un seul ventricule médians, et qui est dépourvu de circonvolutions. Les os frontaux se trouvent confondus en une seule pièce médiane, plus ou moins étroite. Enfin, le nez, souvent rudimentaire, se transforme parfois en un simple appendice tégumentaire, pouvant affecter la forme d'une trompe. L'atrophie des parties sexuelles, quelquefois du sexe féminin, est fréquente.

CYCLOCÉPHALE ou **CYCLOCEPHALA** (*si, sé*) n. m. Genre de coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, comprenant des formes à corselet non cornu et à corps ovale allongé. (On en connaît un certain nombre d'espèces, toutes propres aux régions chaudes et tempérées des deux Amériques; leur taille est moyenne, leur coloration assez sombre, noire ou jaune, avec des taches brunes.)

CYCLOCÉPHALIE (*si, sé-fa-li*) n. f. Monstruosité des cyclocéphales.

— Encycl. La *cyclocéphalie* n'est pas spéciale à l'homme. Elle est particulièrement fréquente chez le cochon, le cheval, le chien, le chat, le lapin, la chèvre, le mouton et le bœuf. La vie des cyclocéphales ne paraît pas pouvoir se prolonger au delà de quelques heures.

CYCLOCÉPHALIENS (*si, sé, li-in*) n. m. pl. Famille de monstres, d'après J. Geoffroy Saint-Hilaire, ayant pour type le genre cyclocéphale et comprenant les *cébocéphales*, les *ethmocéphales*, les *cyclocéphales*, les *rhinocéphales* et les *stomocéphales*. — *Un* cyclocéphalien.

CYCLOCÈRES (*si, sèr'*) n. m. pl. Groupe d'insectes diptères tanystomes, comprenant les *tabanidés, leptidés, xylophagidés, stratiomyidés* et autres familles, dont les larves ont une tête distincte, et les nymphes sont ou libres ou renfermées dans la peau desséchée de la larve. — *Un* cyclocère.

CYCLOCLYPEUS (*si, pé-uss*) n. m. Genre de foraminifères, famille des nummulinidés.

— Encycl. Leur coquille, qui atteint plusieurs centimètres de diamètre, est discoïde et se compose d'une seule couche de loges en carré long, disposées sur un même plan en cercles concentriques et rayonnant en même temps autour de la grande loge initiale. Les espèces connues vivent en diverses mers; il en existe de fossiles dans le terrain miocène.

CYCLOCOTYLE ou **CYCLOCOTYLA** (*si*) n. m. Genre de vers trématodes polystomiens, famille des polystomidés, comprenant des formes gélatineuses, orbiculaires, assez convexes en dessus, concaves en dessous, et dont l'espèce type est parasite sur l'ortie des mers européennes.

CYCLOCRINUS (*si, nuss*) n. m. Genre de foraminifères de position systématique incertaine, fossiles dans le terrain silurien, comprenant des organismes arrondis, de la grosseur d'une pomme ou d'une noix, creux, extérieurement recouverts de plaquettes polygonales. (Les cyclocrinus se rencontrent sous forme de moules, à l'état remanié, dans le diluvium d'Allemagne.)

CYCLODE ou **CYCLODUS** (*si, duss*) n. m. Genre de reptiles sauriens brévilingues, famille des scincoïdés, comprenant des formes à grandes écailles osseuses et lisses, à dents en tubercules arrondis, à museau obtus, à cinq doigts à chaque membre. (Les cyclodes sont des scinques d'assez grande taille, dont on connaît trois ou quatre espèces propres à l'Australie. Ils sont fauves et d'un gris verdâtre rayé de noir.)

Cyclode.

CYCLODERME (*si, dèrm'*) n. m. Genre de champignons globuleux, comprenant plusieurs espèces de l'Inde.

CYCLODIATOMIE (*si, mi* — du gr. *kuklos*, cercle; *dia*, à travers, et *tomê*, section) n. m. Calcul des directions et des inclinaisons en balistique.

CYCLODIUM (*si, di-om'*) n. m. Genre de fougères, tribu des aspidiées, habitant l'Amérique tropicale. (Les cyclodium se distinguent des néphrodies par leur indusium pelté.)

CYCLOGASTRE (*si, gasstr'*) ou **CYCLOGASTER** (*si, ga-ster'*) n. m. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des stratiomyidés, caractérisé par les antennes à deuxième article allongé, à troisième de cinq articles, subulé, avec style épais et velu. (On connaît deux ou trois espèces de cyclogastres, habitant l'hémisphère boréal.)

CYCLOGRAMME ou **CYCLOGRAMMA** (*si*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, comprenant des papillons voisins des vanesses, et dont on connaît quelques jolies espèces, propres à l'Amérique du Sud.

CYCLOGRAPHE (*si* — du gr. *kuklos*, cycle, et *graphein*, écrire) n. m. Littér. Poète cyclique. (Inus.)

— Techn. Appareil servant à tracer des cercles de grand rayon, et consistant en une tige graduée passant par le centre de deux disques, dont un est fixé à son extrémité et porte un crayon, tandis que l'autre, de diamètre moitié plus faible, peut se placer en un point quelconque de cette tige.

CYCLOGRAPSUS (*si, psuss*) n. m. Genre de crustacés décapodes brachyures, famille des grapsidés, comprenant des formes un peu bombées, larges, à front non vertical, à fossettes antennaires vastes. (On connaît une dizaine d'espèces de cyclograpsus habitant l'océan Indien et les mers d'Australie ou de l'Amérique du Sud.)

CYCLOGYNE (*si, jin'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des galégées. (Quelques espèces sont cultivées comme ornementales.)

CYCLOÏDAL, ALE, AUX (*si*) adj. En T. de géom., Qui a rapport à la cycloïde : *Courbe* cycloïdale. ‖ *Pendule cycloïdal*. V. pendule.

CYCLOÏDE (du gr. *kuklos*, cercle, et *eidos*, aspect) n. f. Géom. Courbe engendrée par un point situé sur une circonférence qui roule sans glisser sur une droite : *Le traité de Pascal sur la* cycloïde *est un prodige de sagacité et de pénétration.* (D'Alembert.) ‖ *Horloge à cycloïde*, Horloge munie d'un pendule cycloïdal.

— Encycl. Soient *ox* la droite fixe, C le centre du cercle mobile, M un point du cercle qui s'est d'abord trouvé à l'origine *o* des coordonnées, ω l'angle MCT dont le cercle a déjà tourné, $oP = x$ et $MP = y$ les coordonnées du point M, la figure donne aisément les relations suivantes, déduites de l'hypothèse que l'arc MT a la longueur *o*T,

$$x = R\omega - R \sin \omega,$$
$$y = R\,(1 - \cos \omega).$$

Les coordonnées d'un point de la courbe sont exprimées en fonction du paramètre ω. Pour avoir l'équation de la courbe, il suffit d'éliminer ω, ce qui donne :

$$x = R \arccos \frac{R-y}{R} - \sqrt{2Ry - y^2}.$$

La normale à la *cycloïde* passe évidemment à chaque instant par le point de contact de la circonférence mobile avec la droite fixe. La normale en M est donc MT.

Le rayon de courbure $\rho = MN$, donné par la formule générale, est double de la distance du point décrivant au point de contact de la circonférence mobile avec la base de la cycloïde.

Les coordonnées du centre de courbure N sont, en conséquence : $y = -MP$ et $x = oP + 2MQ = oT + MQ$;

par suite : $x = R \arccos \dfrac{R+y}{R} + \sqrt{-2Ry - y^2}$;

en transportant l'origine au point o', dont les coordonnées sont : $x = \pi R$ et $y = -2R$,

on a : $x = R \arccos \dfrac{R-y}{R} + \sqrt{2Ry - y^2}$.

Ainsi la *développée* de la cycloïde est une autre cycloïde égale oNo', dont le sommet est à l'origine de la première. Réciproquement la première cycloïde est la *développante* de la seconde.

De l'équation de la cycloïde on déduit, en transportant l'origine au sommet S, et en changeant le sens des axes :

$$\frac{dx}{dy} = \sqrt{\frac{2R-y}{y}}.$$

Cette forme permet de calculer des longueurs, surfaces ou volumes dépendant de la cycloïde; l'origine commune de ces divers éléments étant placée au sommet S, une simple soustraction permettra, s'il en est besoin, de la transporter à l'origine *o*. En particulier, la longueur d'un arc de la cycloïde, compté à partir du sommet, est double de la portion de la tangente à son extrémité, qui est comprise entre cette extrémité et la tangente au sommet. La considération de la développée conduit sans calculs au même résultat. La cycloïde entière a pour longueur 8R.

On démontre que l'aire du segment SoV est celle du demi-cercle générateur ou $\frac{1}{2}\pi R^2$; par conséquent, l'aire de la demi-cycloïde ASo est $\frac{3}{2}\pi R^2$, et celle de la cycloïde entière, $3\pi R^2$.

La cycloïde jouit de propriétés mécaniques remarquables. V. brachistochrone, tautochrone, et pendule.

Les géomètres qui s'occupèrent les premiers de la cycloïde considéraient, outre la cycloïde proprement dite, les courbes que peuvent engendrer divers points liés au cercle mobile. Ces dernières courbes prenaient les noms de *cycloïdes raccourcies*, ou de *cycloïdes allongées*, suivant que le point décrivant était intérieur ou extérieur à la circonférence mobile.

— *Histoire de la cycloïde*. La cycloïde, appelée d'abord *trochoïde* par Roberval, puis *roulette* par Pascal, paraît avoir été étudiée pour la première fois par Galilée.

C'est de 1634 que date, en réalité, l'histoire de la cycloïde. Le P. Mersenne, qui avait en vain tenté de la carrer, proposa en 1628 la question à Roberval; celui-ci résolut

la question en 1634, et il étendit même sa solution aux cycloïdes allongées et raccourcies. Le P. Mersenne a publié cette découverte en 1637 dans son *Harmonie universelle*.

L'élégante solution que donna Descartes du problème de la construction de la tangente à la cycloïde est devenue, comme on sait, la base d'une nouvelle théorie générale de géométrie.

Ce fut en 1658 que Pascal, sous le nom de Dettonville, porta son fameux défi à tous les géomètres de l'Europe. Pascal proposait de déterminer la longueur d'un arc quelconque de la courbe, et son centre de gravité; les aires des surfaces que cet arc engendre en tournant autour de l'axe ou autour de la base, et leurs centres de gravité; l'aire d'un segment intercepté dans la cycloïde par une ordonnée quelconque, et son centre de gravité; enfin les volumes engendrés par ce segment autour de l'axe ou de la base, et leurs centres de gravité. Pascal publia ses solutions sous le titre de *Lettres de A. Dettonville à M. de Carcavi*.

Plus tard, pour réaliser son pendule cycloïdal, Huygens fut conduit à la théorie des développées, et l'histoire de la cycloïde s'enrichit de la découverte de cette remarquable propriété dont elle jouit, d'avoir sa développée égale à elle-même. Enfin, la cycloïde reparaît encore à la naissance du calcul des variations; on mit alors en évidence sa remarquable propriété d'offrir à un corps pesant le chemin à suivre pour parvenir d'un point à un autre dans le minimum de temps.

CYCLOLÉPIDE ou **CYCLOLÉPIS** (*si, piss*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées-mutisiées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Amérique du Sud. ‖ Nom d'une section du genre gochnatie.

Cyclolite.

CYCLOLITE ou **CYCLOLITES** (*si, li-tess*) n. m. Paléont. Genre de zoanthaires, type de la tribu des *cyclolitinés*, renfermant des polypiers en disque ou en ellipse, revêtus d'une épithèque ridée, et dont les cloisons vont en se multipliant de la périphérie au centre. (On peut prendre comme exemple de ce genre le *cyclolites undulata*, du crétacé. D'autres espèces existent, mais plus rares, dans le jurassique et l'éocène.)

CYCLOLITINÉS (*si*) n. m. pl. Paléont. Tribu de zoanthaires madréporaires, famille des fongidés, comprenant les genres cyclolite et coscinaræa, présentant comme caractères communs : la compacité de la muraille ordinairement munie d'une épithèque, le grand nombre et la minceur des cloisons latéralement munies de pores. — *Un* CYCLOLITINÉ.

CYCLOLOBE (*si*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des dalbergiées, renfermant plusieurs espèces qui croissent au Brésil et dont le bois est fort estimé.

CYCLOLOBÉ, ÉE (*si*) adj. Bot. Qui a l'embryon disposé en cercle ou en anneau.

— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des salsolacées, renfermant les genres qui ont l'embryon disposé en cercle ou en anneau. — *Une* CYCLOLOBÉE.

CYCLOLOME (*si*) n. m. Genre d'herbe à fleurs axillaires, de la famille des salsolacées, tribu des chénopodiées, et qui habite l'Amérique boréale.

CYCLOME ou **CYCLOMUS** (*si, muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des curculioninés, comprenant des charançons à rostre court et robuste, à élytres ovales, convexes et arrondis aux épaules. (Les cyclomes habitent le sud de l'Afrique; on en connaît quelques espèces de couleur foncée, de taille moyenne, à téguments rugueux.)

CYCLOMÉTOPES (*si*) n. m. pl. Groupe de crustacés décapodes brachyures, comprenant des crabes à carapace large, rétrécie en arrière, à front courbe et sans rostre, à cadre buccal presque carré et fermé par les pattes-mâchoires formant opercules. (Les cyclométopes, appelés aussi *cancroïdes*, se divisent en cinq familles : *cancridés, ériphidés, portunidés, corystidés, telphusidés*.) — *Un* CYCLOMÉTOPE.

CYCLOMÈTRE (*si* — du gr. *kuklos*, cercle, et *métron*, mesure) n. m. Instrument propre à mesurer des cercles.

CYCLOMÉTRIE (*si, trî* — rad. *cyclomètre*) n. f. Art de mesurer les cercles : *Un des grands objets de Lagny était la* CYCLOMÉTRIE *ou mesure du cercle*. (Fonten.)

CYCLOMÉTRIQUE (*si, trik'*) adj. Qui a rapport à la cyclométrie : *Procédés* CYCLOMÉTRIQUES.

CYCLOMORPHE (*si* — du gr. *kuklos*, cercle, et *morphê*, forme) adj. En T. de zool., qui a la forme d'un disque.

CYCLOMYAIRES (*si, mi-èr*) n. m. pl. Ordre de tuniciers thaliacés ou salpes, comprenant les animaux marins vulgairement nommés *barillets* à cause de leur forme, et qui constituent la seule famille des doliolidés. (Les cyclomyaires présentent des phénomènes très complets de génération alternante, les individus sexués n'étant produits qu'au bout de deux générations.) — *Un* CYCLOMYAIRE.

CYCLOMYCE (*si, miss*) n. m. Genre de champignons agaricinés, à chapeau subsessile, renfermant une seule espèce, qui croît à Madagascar, sur le tronc des arbres.

CYCLONAL, ALE, AUX (*si*) adj. Qui a rapport aux cyclones.

CYCLONASSE ou **CYCLONASSA** (*si*) n. f. Sous-genre de mollusques du genre nasse, comprenant les formes à coquille arrondie, aplatie, oblique, à spire peu saillante et de peu de tours, à bouche presque carrée. (Les cyclonasses comptent quelques espèces répandues dans l'Océan et la Méditerranée.)

CYCLONE (*si* — du gr. *kuklôn*, part. prés. de *kukloïn*, rassembler en cercle. [Le mot a d'abord été féminin, parce qu'on sous-entendait « tempête »]) n. m. Sorte d'ouragan tournant avec une grande rapidité, et dont le centre semble animé d'un mouvement de translation.

— ENCYCL. C'est aux minutieuses observations de Piddington dans les Indes anglaises, Reid, de la marine anglaise, et Redfield aux États-Unis, que l'on doit la découverte de la loi des tempêtes; ces savants s'arrêtèrent, dès le début, à la notion de la régularité du phénomène, précisée par la connaissance du mouvement circulaire, indépendamment de toute spéculation théorique, afin de savoir non pas comment se forme la tempête, mais comment elle se propage. Réunissant les innombrables matériaux accumulés dans les livres de bord des navires, dressant des cartes des vents observés, ils parvinrent à constater que, dans chaque région battue par la tempête, la masse d'air reposant sur le sol (ou sur la mer) devait être animée d'un grand mouvement giratoire autour d'un centre déterminé.

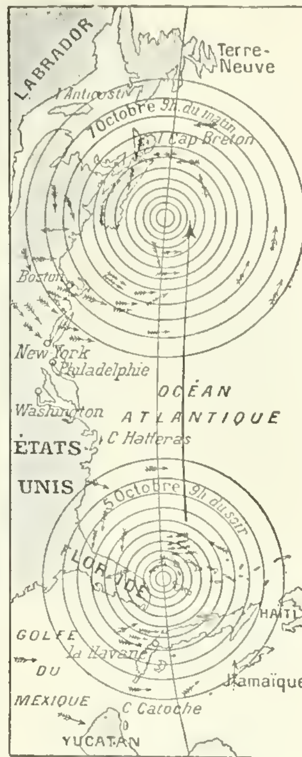

Fig. 1. Diagramme de l'ouragan de La Havane, montrant, à deux instants différents, la concordance des directions du vent avec les courants circulaires, et la trajectoire du centre.

Entre les 4 et 7 octobre 1844, Redfield a tracé vingt-quatre cartes d'un ouragan qui ravageait La Havane et coulait soixante-dix navires environ : la carte ci-jointe montre d'une manière frappante la forme circulaire de l'ouragan.

Les principales lois des tempêtes sont les suivantes :

Les *cyclones* sont régionaux, c'est-à-dire qu'ils ne se produisent pas indifféremment en tout point des mers tropicales.

Les cyclones sont saisonniers et se produisent, en chaque lieu, de préférence lorsque commence le changement de la mousson ou la période de rétrogradation des alizés.

Les cyclones sont circulaires, en première approximation, simulant une meule aérienne; mais la vitesse angulaire n'est pas la même sur toute la surface atteinte, et des déformations proviendront des obstacles rencontrés.

Les cyclones tournent en sens inverse des aiguilles d'une montre dans l'hémisphère nord; c'est le contraire dans l'hémisphère sud. Le baromètre est d'autant plus bas, dans un cyclone, que l'on est plus rapproché du centre, en sorte que les circonférences figurent sensiblement des isobares; il y a là analogie avec les tourbillons des cours d'eau, et le fait est très important, avec la translation, pour la reconnaissance du bord dangereux et du bord maniable.

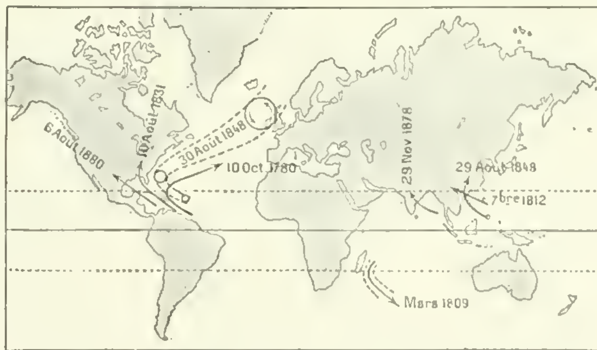

Fig. 2. Régions à cyclones, trajectoires et dates de quelques ouragans célèbres.

Le cyclone voyage; la vitesse de translation de son centre atteint 60 kilomètres à l'heure. La vitesse moyenne est de 35 kilomètres pour les cyclones des Antilles, et de 15 pour ceux de la mer des Indes. La forme de la trajectoire est celle d'une parabole, sommet à l'O., dont la première branche décrite — quand elle ne fait pas défaut — est la plus rapprochée de l'équateur.

Le cyclone s'élargit et s'affaiblit à mesure qu'il avance sur sa trajectoire, en sorte que, dans les régions tempérées, il a perdu la plupart de ses caractères pour se confondre le plus souvent avec les tempêtes de ces latitudes. De 2 ou 3 degrés de diamètre lorsqu'il est équatorial, le cyclone peut atteindre 10 degrés au moins dans la région tempérée.

Suivant le bord considéré, la vitesse de translation s'ajoute ou se retranche à la vitesse de rotation pour créer une zone plus ou moins dangereuse. Ainsi, par exemple, un cyclone qui se formera à l'O.-S.-O. du détroit de la Sonde, par 10° de latitude S. et 90° de longitude O., se propage dans la direction de l'O.-S.-O. jusqu'à l'île Maurice, s'infléchit au S.-E. jusqu'aux îles Saint-Paul et d'Amsterdam, vers 40° de latitude S. et 75° de longitude E.; dans l'océan Indien, ils se produisent ainsi entre les mois de décembre et d'avril particulièrement. La figure 2 montre suffisamment la marche correspondante de l'hémisphère nord.

D'après les observations de Meldrum, directeur de l'observatoire de l'île Maurice, le vent serait partout convergent à la surface de la mer, surtout dans le demi-cercle dangereux; en conséquence, la représentation circulaire du vent a été généralement abandonnée par les marins et remplacée par une représentation spirale convergente, d'après laquelle sont formulées les règles de manœuvre, destinées à éviter le centre du cyclone et la saute de vent qui s'y produit.

Malgré des travaux théoriques nombreux, de longues et savantes discussions, les conditions de production et d'entretien des cyclones tropicaux ne sont pas encore connues avec une certitude suffisante; il n'y a donc pas lieu d'exposer et de discuter ici les diverses hypothèses que l'on a pu proposer jusqu'à présent.

Les *bourrasques* des régions tempérées sont beaucoup plus étendues en surface que les cyclones, et elles ont un caractère giratoire moins régulier; les *trombes* et *tornades* des plaines des États-Unis ou des déserts africains et asiatiques sont, au contraire, extrêmement étroites et violentes. V. TOURBILLON, TEMPÊTE, TYPHON, OURAGAN, etc.

Un service de dépêches météorologiques s'efforce de prévoir l'arrivée des cyclones pour prévenir les accidents, et a pu rendre déjà les plus grands services à la marine.

CYCLONIQUE (*si, nik'*) adj. Qui produit le cyclone; qui est de la nature du cyclone.

CYCLONOMIE (*mî* — de *cyclone*, et du gr. *nomos*, loi) n. f. Étude des cyclones, théorie sur les cyclones.

CYCLONOTE ou **CYCLONOTUM** (*si, tom'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères palpicornes, famille des sphæridiidés, comprenant de petites formes noires, courtes, convexes, à élytres recouvrant complètement l'abdomen et très ponctués. (On connaît quelques espèces de cyclonotes, réparties dans toutes les régions de l'ancien monde; deux habitent la France et sont communes au bord des eaux.)

CYCLOPE (*si* — du lat. *cyclops*, gr. *kuklôps*; de *kuklos*, cercle, et *ôps*, œil) n. m. Myth. Nom donné aux forgerons de Vulcain, sortes de géants, qui n'avaient qu'un gros œil rond au milieu du front.

— Poétiq. Forgeron, serrurier.

— Fam. Homme qui n'a qu'un œil; borgne.

— Tératol. Syn. de CYCLOCÉPHALE.

— ENCYCL. Myth. gr. On trouve dans les auteurs anciens plusieurs traditions assez différentes sur les *cyclopes*. D'après l'*Odyssée*, c'étaient des géants siciliens, qui avaient un œil unique au milieu du front; des géants industrieux, bons bergers, mais anthropophages. Tel était le Polyphème à qui Ulysse eut affaire. Cette même légende a été reprise par Euripide, Théocrite, Ovide et autres poètes. Tout autre est la tradition d'Hésiode. Pour lui, les cyclopes sont au nombre de trois : Argès, Brontès, Stéropès. Ils sont fils d'Ouranos et de Gæa, comme les Titans. Emprisonnés par Ouranos, ils sont délivrés par Zeus, qui les emploie à fabriquer la foudre. Ils sont tués par Apollon, qui venge sur eux la mort de son fils Asklépios, foudroyé par Zeus. Plus tard, on chercha à concilier les deux traditions : d'où la légende des nombreux cyclopes, dirigés par un troisième œil au milieu du front, qui travaillaient en Sicile, dans les profondeurs de l'Etna, sous la direction d'Hephæstos. Telle est la légende adoptée par Virgile et par la plupart des poètes romains. Enfin, l'on considérait aussi les cyclopes comme des constructeurs surhumains; on leur attribuait la construction des vieux murs, dits *cyclopéens*, en particulier des fortifications de Mycènes et de Tirynthe. A ce titre, comme pour leur habileté de forgerons, les cyclopes ont été en Grèce l'objet d'un culte : Pausanias vit encore, au sanctuaire des jeux Isthmiques, un autel qui leur était consacré. Ils ont souvent inspiré les poètes et les artistes, surtout les peintres de vases, qui aiment à représenter les cyclopes dans les forges d'Hephæstos, ou les aventures d'Ulysse chez Polyphème, ou les amours de Polyphème et de Galatée. Les cyclopes sont représentés tantôt comme de simples géants, tantôt comme des êtres monstrueux et difformes, avec un œil unique ou trois yeux.

Cyclopes (musée du Capitole).

Cyclope (LE), une des plus célèbres idylles de Théocrite (IIIe s. av. J.-C.). — Elle est adressée à l'un des amis du poète, le médecin Nicias, qui habitait Milet. Ce Nicias souffrait, paraît-il, d'un amour malheureux. Théocrite lui conseille d'alléger sa souffrance en la chantant, et il lui cite l'exemple de Polyphème. Il représente son héros sur le haut d'un rocher, regardant la mer et essayant par ses chants de calmer sa passion.

Cyclope (LE), drame satyrique d'Euripide (seconde moitié du Ve s. av. J.-C.). C'est la seule pièce de ce genre qui se soit conservée; elle donne une idée précise du drame satyrique des Grecs. (V. DRAME.) — Le sujet du *Cyclope*, tiré du neuvième chant de l'*Odyssée*, est fort connu : c'est l'épisode d'Ulysse chez le cyclope Polyphème. Dans le prologue, Silène conte comment, avec les satyres, ses fils, il est tombé au pouvoir de Polyphème. Puis le chœur des satyres fait son entrée. Bientôt arrivent Ulysse et ses compagnons, qui viennent de débarquer : ils proposent à Silène de lui acheter les fromages du cyclope, et lui donnent du vin. L'apparition de Polyphème vient couper court au marché. Silène, pris sur le fait, rejette toute la faute sur Ulysse, qui commence le récit de ses malheurs et cherche à attendrir le cyclope. Celui-ci répond par des injures et pousse dans sa grotte la troupe des Grecs. Ulysse en sort bientôt, tout épouvanté, et dit comment le monstre vient de dévorer deux de ses compagnons. Il prépare aussitôt sa vengeance. Il attend la sortie du cyclope, lui offre coupe sur coupe, et le grise. Polyphème rentre dans sa grotte pour cuver son vin. Ulysse le suit; malgré la lâcheté des satyres, qui lui avaient promis leur aide et qui l'abandonnent au moment de l'action, il crève l'œil unique de son adversaire. Polyphème se montre enfin, tout ensanglanté, en poussant des cris de douleur : Ulysse et les satyres l'injurient, tout en s'éloignant pour s'embarquer. Le *Cyclope* d'Euripide est, dans le ton et l'allure, une comédie bouffonne; mais le cadre est bien celui d'une tragédie.

CYCLOPE ou **CYCLOPS** (*si klopss*) n. m. Genre de crustacés copépodes, type de la famille des *cyclopidés*, comprenant de minuscules formes d'eau douce, caractérisées par leur tête soudée avec le premier anneau thoracique.

— Encycl. Les *cyclopes*, dont on connaît d'assez nombreuses espèces, habitent surtout l'hémisphère boréal; quelques-uns sont propres aux Mascareignes. Un des plus communs en France est le *cyclops quadricornis*, long de 2 à 3 millimètres, roussâtre, très abondant au printemps dans les mares. Les cyclopes ont été ainsi appelés par les anciens auteurs, parce que leurs yeux sont si rapprochés qu'ils semblent se confondre.

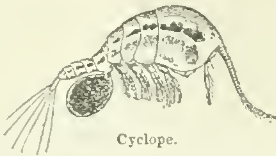
Cyclope.

CYCLOPÉE (*si*) n. f. Danse-pantomime, dans laquelle figurait un bouffon représentant un cyclope. ‖ Titre du neuvième chant de l'*Odyssée*, où est décrit le séjour d'Ulysse chez les cyclopes.

CYCLOPÉEN, ENNE (*si, pé-in, èn'*) adj. Myth. Qui appartient, qui est relatif aux cyclopes.

— Hist. Se dit de certaines constructions gigantesques, formées de blocs irréguliers, que la Fable attribuait aux cyclopes. ‖ On dit aussi PÉLASGIQUE.

— Fig. Gigantesque, de très grande dimension. ‖ Très solide, très résistant, très durable : *Elle cousait rapidement et avec une solidité* CYCLOPÉENNE. (G. Sand.) [Inus.]

— Encycl. Archéol. *Monuments cyclopéens*. Les anciens attribuaient aux cyclopes toutes les constructions antérieures à l'architecture grecque proprement dite, à l'apparition des *ordres*. Aujourd'hui encore, dans le langage courant, on donne souvent le nom de *monuments cyclopéens* à toutes les vieilles constructions gréco-pélasgiques, massives et gigantesques, qu'on rencontre sur tant de points de la Grèce propre ou des îles, de l'Asie Mineure, de l'Italie centrale ou méridionale. Ces monuments ont pour caractère commun l'emploi de pierres énormes; mais ils présentent des aspects assez différents, et sont loin d'appartenir à la même époque. Au sens propre, archéologique du mot, les *murs cyclopéens* sont ceux de la période tout à fait primitive; ils se composent de blocs irréguliers, aux dimensions colossales, assemblés généralement sans mortier, entassés les uns sur les autres, avec des pierres plus petites dans les intervalles. Les fortifications de Tirynthe, en Argolide, sont le spécimen le plus complet et le mieux conservé de ce genre de construction.

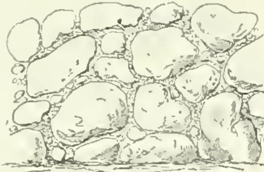
Murs cyclopéens.

CYCLOPÉITE (*si*) n. f. Silicate appartenant au genre pyroxène. Variété de diopside.

CYCLOPELTE ou **CYCLOPELTA** (*si, pèl*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, tribu des dinidorinés, comprenant des punaises d'assez grande taille, dont on connaît une dizaine d'espèces, réparties dans les régions chaudes de l'ancien monde.

CYCLOPES (ILES) [lat. *Scopuli Cyclopum*], nom ancien de rochers basaltiques, sur la côte de Sicile, au N. de Catane.

CYCLOPHIS (*si, fiss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des colubridés, tribu des dryadinés, comprenant des formes non venimeuses, à tête allongée, subovale, couverte de grandes plaques. (Les cyclophis sont des serpents longs et grêles, d'un beau vert, qui habitent l'Amérique du Nord.)

CYCLOPHORE (*si*) n. m. Genre de fougère à fronde simple, de la tribu des polypodiacées. Syn. de NIPHOBOLE.

CYCLOPHORE ou **CYCLOPHORUS** (*si, russ*) n. m. Genre de mollusques, type de la famille des *cyclophoridés*, comprenant des formes à coquille globuleuse, turbinée ou discoïdale, munie d'un épiderme, avec opercule corné. (Les cyclophores sont de taille petite ou moyenne; leurs nombreuses espèces, réparties en une douzaine de sous-genres, habitent les régions chaudes de l'ancien monde.)

CYCLOPHORIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes cténobranches, comprenant des animaux terrestres avec la coquille pareille à celle des cyclostomidés, mais en différant par la forme de l'animal, qui a un mufle court et les yeux placés à la base externe des tentacules sur des pédoncules peu saillants, tandis que ceux-ci sont très longs chez les cyclostomidés. (On subdivise les cyclophoridés en quatre tribus : *cyclophorinés* [genres *cyclophore, cyathopome, cyclosure, strophostome*, etc.]; *pomatiasinés* [*pomatias*]; *diplommatininés* [*diplommatine, opisthostome*]; *pupininés* [*pupine, coptochile*, etc.]). — *Un* CYCLOPHORIDÉ.

CYCLOPHYLLE (*si* — du gr. *kuklos*, cercle, et *phullon*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a des feuilles orbiculaires.
— n. m. Genre d'arbustes de la famille des rubiacées, comprenant huit ou dix espèces.

CYCLOPIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de crustacés copépodes nageurs, renfermant les genres *cyclope, cyclopine*, caractérisés par leur corps complètement segmenté, les antennes de la première paire formant chez le mâle des pattes préhensiles, l'absence du cœur. (Ils sont de très petite taille et habitent surtout les eaux douces de l'hémisphère boréal.) — *Un* CYCLOPIDÉ.

CYCLOPIE (*si, pî*) n. f. Tératol. Réunion des deux yeux en un seul.
— Bot. Genre d'arbrisseaux à fleurs jaunes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des podalyriées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent au Cap.

CYCLOPIEN, ENNE (*si, pi-in, èn'*) adj. En T. de tératol., Affecté de cyclopie.

CYCLOPINE n. m. Genre de crustacés copépodes, famille des *cyclopidés*.

CYCLOPIQUE (*pik'*) adj. Syn. de CYCLOPÉEN, ENNE. (Peu us.) — Se dit d'un acide retiré des feuilles de cyclopie.

CYCLOPITE (*si*) n. f. Minér. Silicate naturel d'alumine et de chaux. Variété d'anorthite.

CYCLOPTÈRE (*si, ptèr'*) ou **CYCLOPTERUS** (*si, pté-russ*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des gobiésocidés, comprenant des formes épaisses et trapues, plates en dessus, à peau épaisse, granuleuse, à tête large, au museau court.

— Encycl. Les *cycloptères* sont d'assez gros poissons, dont on connaît quelques espèces boréales. Deux d'entre elles arrivent parfois sur les côtes de France; encore est-ce assez rarement qu'on les y rencontre. Le lump, gros mollet ou lièvre de mer, est le plus fréquent; long de 0m,30 à 0m60, il est gris brun ou bleuâtre, teinté de rouge au moment du frai. Au moyen de sa ventouse ventrale, il peut se fixer solidement aux corps unis. Beaucoup plus rare est le cycloptère épineux.

Cycloptère.

CYCLOPTÉRIS (*si, riss*) n. f. Genre de fougères fossiles, qui se trouvent dans le terrain houiller.

CYCLORAPHE (*si* — du gr. *kuklos*, cercle, et *raphê*, suture) adj. Entom. Se dit de diptères dont la pupe rompt son enveloppe, au moment de l'éclosion, suivant une ligne courbe. (Les muscidés, les pupipares sont cycloraphes, tandis que les tanystomes et les tipules sont orthoraphes. Chez les diptères cycloraphes, les larves n'ont pas de tête distincte.)

CYCLORHAMPHE ou **CYCLORHAMPHUS** (*si, ran-fuss*) n. m. Genre d'amphibiens anoures oxydactyles, famille des ranidés, comprenant des formes à langue entière, arrondie, libre en arrière, à tympan caché, à quatre doigts à chaque membre, ceux de devant libres, ceux de derrière à demi palmés. (Ce sont des grenouilles de taille moyenne; on en connaît deux espèces, habitant l'Amérique du Sud.)

CYCLORHIS (*si, riss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des viréonidés, voisins des manakins, et caractérisé par le bec à mandibule supérieure légèrement dentée, subobtuse, les narines rondes, les ailes courtes et arrondies, la queue égale.

— Encycl. On connaît une dizaine d'espèces de *cyclorhis*, habitant les régions chaudes de l'Amérique méridionale et centrale; leur livrée est verte et jaune, leurs mœurs sont celles des coqs de roche.

Cyclorhis.

CYCLOSCOPE (*si, skop'*) n. m. Compteur de tours, mesurant la vitesse de rotation des machines.

CYCLOSE (*si*) n. f. Circulation intracellulaire des plantes, par opposition à circulation générale des plantes.

CYCLOSIE (*si, zî*) n. f. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant une seule espèce originaire du Mexique.

CYCLOSOME ou **CYCLOSOMUS** (*si, muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des tétragonodérinés, comprenant des formes ovales, ayant toute l'apparence extérieure des omophrons et dont on connaît quatre espèces, de petite taille, qui habitent les régions chaudes de l'Afrique et des Indes. (Les cyclosomes sont ferrugineux, tachés de brun.)

CYCLOSPONDYLES (*si, spon*) n. m. pl. Groupe de squales, comprenant ceux qui ont deux nageoires dorsales, pas de nageoire anale, et dont les vertèbres sont biconcaves. — *Un* CYCLOSPONDYLE.

— Encycl. Les *cyclospondyles* ont des évents, pas de membrane nictitante; leurs dents, à pointe saillante, sont denticulées. Quatre familles composent ce groupe : *læmargidés, échinorrhinidés, spinacidés, pristiophoridés*.

CYCLOSTÉMON (*si, sté*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, type des *cyclostémonées*, comprenant plusieurs espèces, qui croissent à Java.

CYCLOSTÉMONÉES (*si, sté*) n. f. pl. Groupe d'euphorbiacées, comprenant les trois genres *cyclostémon, hemicyclia* et *neoræpera*. — *Une* CYCLOSTÉMONÉE.

CYCLOSTIGMA (*si, stig'*) n. m. Genre de fougères lycopodiacées fossiles, apparaissant dans les terrains dévoniens. (Le nom de ces fougères leur vient de ce que leur tronc arborescent est couvert de cicatrices rondes laissées par les feuilles tombées.) ‖ Section du genre gentiane.

CYCLOSTOMATES (*si, sto*) n. m. pl. Sous-ordre de bryozoaires gymnolématés, caractérisé par la forme arrondie des orifices des cellules, ceux-ci s'ouvrant à leur extrémité et étant dépourvus d'appendices mobiles. — *Un* CYCLOSTOMATE.

— Encycl. Les *cyclostomates* sont répandus dans les mers du nord, ou fossiles dans les terrains crétacés et tertiaires. On les divise en *radicellés* ou *articulés*, et en *incrustés*. Les premiers comprennent la seule famille des *crisiadés*, les seconds celles des *diastoporidés, tubuliporidés, lichénopodidés, frondiporidés, corymbiporidés*.

CYCLOSTOME ou **CYCLOSTOMA** (*si, sto*) n. m. Genre de mollusques, type de la famille des *cyclostomidés*, comprenant des formes terrestres, propres à l'ancien continent, à coquille turbinée ou déprimée, avec bouche ovale à opercule plat et spiral.

— Encycl. On connaît un grand nombre d'espèces, réparties dans une quinzaine de sous-genres. Les *cyclostomes* sont de taille moyenne, gris, roussâtres ou ambrés, marquetés ou variés de brun; ils vivent à terre, sous les pierres, les feuilles sèches; certains peuvent se suspendre aux arbres au moyen d'un filament visqueux. Le *cyclostoma elegans* est commun en Europe.

Cyclostome.

CYCLOSTOMES (*si, stom'*) n. m. pl. Ordre de poissons, comprenant des lamproies et autres formes ressemblant à des vers, et qui n'ont ni nageoires pectorales ni nageoires ventrales, sont munis de six à sept paires de branchies et d'un squelette cartilagineux à corde dorsale persistante. — *Un* CYCLOSTOME.

— Encycl. Les *cyclostomes* sont des poissons inférieurs, ainsi nommés à cause de leur bouche ronde ou en demi-cercle, sans mâchoires, faite pour sucer, et armée de nombreuses dents cornées. Grâce à cet organe, qui tient autant de la râpe que de la ventouse, les cyclostomes se fixent aux poissons morts comme à ceux qui sont vivants, et sucent leur sang. Qu'ils habitent les eaux douces ou salées, ils préfèrent les fonds vaseux où ils se tiennent enfoncés. Certains, comme les myxines, vivent en parasites sur d'autres poissons. Au sortir de l'œuf, les jeunes ne ressemblent pas à leurs parents, mais constituent ces formes larvaires longtemps prises, sous le nom d'*ammocètes*, pour des espèces particulières. Les cyclostomes se divisent en deux sous-ordres : *hypéroartiens* ou *lamproies, hypérotrètes* ou *myxinoïdes*.

CYCLOSTOMIDÉS (*si, sto*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes cténobranches, qui présentent beaucoup de rapport avec les pulmonés, et sont, comme eux, terrestres. — *Un* CYCLOSTOMIDÉ.

— Encycl. Les *cyclostomidés* possèdent une coquille contournée, turriculée ou discoïde, à bouche entière, avec opercule calcaire muni d'une lame cartilagineuse interne. Répandus dans toutes les régions du globe et comptant de nombreux représentants fossiles depuis l'époque crétacée, ces mollusques comportent, comme genres principaux : *cyclostome, cyclotopsis, choanopoma, cistula, omphalotropis, hainesia* et *acroptychia*.

CYCLOSTRÉMATIDÉS (*si, stré*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes aspidobranches, caractérisés par leur coquille blanche, cornée ou transparente, non nacrée, à bouche ronde munie d'un opercule corné. (Les genres principaux de cette famille sont : *cyclostrème, tinostome, microtheca, cirsonella*, etc.) — *Un* CYCLOSTRÉMATIDÉ.

CYCLOSTRÈME (*si, strèm'*) ou mieux **CYCLOTREMA** (*si, tré*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes, type de la famille des *cyclostrématidés*, comprenant des formes à coquille aplatie, circulaire, à bouche ronde. (Les nombreuses espèces de ce genre sont réparties dans toutes les mers.)

Cyclostrème.

CYCLOTAXIS (*si, ksiss*) n. m. Section du genre scandix, famille des ombellifères, renfermant les formes chez lesquelles le fruit central des ombellules est sessile et difforme.

CYCLOTELLE (*si, tèl'*) n. f. Genre d'algues, de la famille des milosirées.

CYCLOTHÈQUE (*si, tèk'*) n. m. Genre de plantes australiennes, de la famille des phytolaccacées, tribu des gyrostémonées.

CYCLOTHRAUSTIQUE (*si, trô-stik'* — du gr. *kuklos*, cercle, et *thraustos*, friable) adj. Se dit d'un acide dérivé de l'α-diquinoléine.

CYCLOTOME (*si* — du gr. *kuklos*, cercle, et *tomê*, section) n. m. Instrument qui, dans l'opération de la cataracte, sert à pratiquer dans la cornée une incision circulaire. ‖ Instrument circulaire qui sert à fixer l'œil. (Ces deux instruments sont peu usités aujourd'hui.)

CYCLOTOMIQUE (*si, mik'*) adj. Relatif au cyclotome.

CYCLOTRICHE (*si, trik'*) ou **CYCLOTRICHA** (*si, tri-ka*) n. m. Genre d'infusoires holotriches, famille des cinétochilidés, comprenant des formes persistantes, nageant librement, plus ou moins ovales, complètement ciliées. (Les cyclotriches habitent les marécages, les tourbières.)

CYCLOUM (*si-kloum'*) n. m. Genre de bryozoaires cténostomates, famille des alcyonidés, dont l'espèce type (*cycloum papillosum*) vit sur les côtes d'Angleterre parmi les algues (*fucus serratus*).

CYCLOZAMITES (*si, tèss*) n. m. Section du genre *otozamites*, renfermant de petites cycadées, fossiles dans l'oolithe.

CYCLURE ou **CYCLURA** (*si*) n. m. Genre de reptiles sauriens crassilingues, famille des iguanidés, comprenant des formes à peau de la gorge lâche, plissée en travers, mais ne formant pas fanon; à tête plate, anguleuse; à crête moyenne sur le dos et la queue, celle-ci de longueur médiocre, avec écailles épineuses, disposées en verticilles. (Les cyclures sont de grands iguanes bruns, variés de fauve et de jaunâtre, ou de gris bleuâtre, dont on connaît cinq ou six espèces, réparties dans le centre et le sud de l'Amérique.)

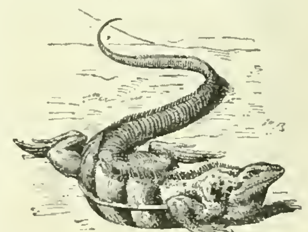
Cyclure.

CYCNIA (*si*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères bombycines, famille des euprépiadés, dont on connaît une trentaine d'espèces, répandues principalement dans l'Amérique septentrionale et australe. (Toutes les cycnia n'habitent pas le nouveau monde, quelques-unes sont propres à l'Inde [*cycnia Sikkimensis*, etc.], ou à Madagascar [*cycnia Madagascariensis*].)

CYCNION (*si*) n. m. Genre d'herbes rigides, de la famille des scrofulariacées, tribu des gérardiées, comprenant six espèces, qui croissent sous les tropiques.

CYCNOCHE (*si-knok'*) n. m. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des pleurothallées, comprenant une seule espèce, qui croît à la

Cynoche.

Guyane. (La beauté de ses fleurs la fait rechercher pour les serres.)

CYCNOGÉTON (*si, jé*) n. m. Genre d'herbes aquatiques, de la famille des naïadées, qui croissent en Australie.

CYCNOÏDE (du gr. *kuknos*, cygne, et *eidos*, aspect) adj. En T. de zool., Qui ressemble au cygne.

CYCNOS. Myth. gr. Fils d'Apollon et de Thyrie. Désespéré de ne pouvoir obtenir de Phylios un taureau qu'il désirait, il se précipita dans le lac de Canope et fut changé en cygne par Apollon. — Fils d'Arès et de Pelopia. (Il arrêtait tous les voyageurs qui se rendaient à Delphes, et leur ravissait les offrandes destinées à Apollon; Hêraklès le tua dans un combat singulier.) — Fils de Sthenelos, roi des Ligures. (Il ressentit un tel chagrin de la mort de son ami Phaéton, qu'Apollon le changea en cygne.) — Fils de Poseidon et de Calycé. (Il devint roi de Colone en Troade. Sa seconde femme, Philonomé, éprise de son beau-fils, et non payée de retour, calomnia ce dernier auprès de Cycnos, qui le fit jeter à la mer dans un coffre. Cycnos fut tué par Achille pendant la guerre de Troie, et métamorphosé en cygne.)

CYDIMAQUE, femme massaliote, fille de Ménécrate, célèbre par sa laideur, par les circonstances de son mariage, et par l'amour qu'elle inspira à son mari, Zénothémis.

CYDIMON (*si*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères, famille des uraniidés, comprenant de grands et beaux papillons ordinairement noirs, veloutés, tigrés de vert cuivreux et métallique, à ailes inférieures prolongées en longue queue.
— ENCYCL. Les six ou sept espèces connues de *cydimons* habitent les régions chaudes de l'Amérique méridionale. Volant rapidement dans les forêts à la grande lumière du jour, elles vivent, à l'état de chenille, sous une toile soyeuse, parmi les feuilles, pour sortir la nuit.

CYDIPPE (*si*) n. f. Genre de cténophores, type de la famille des *cydippidés*, comprenant des formes globuleuses ou ovales, dont les filaments tactiles sont très longs, indivis et ciliés. (On connaît douze ou treize espèces de cydippes répandues dans toutes les mers.)

CYDIPPE, prêtresse du temple de Hêra, près d'Argos, connue par un récit d'Hérodote, qui a conservé le souvenir du dévouement de ses deux fils, Cléobis et Biton. (V. CLÉOBIS.) — Jeune fille de Délos, héroïne d'une aventure contée par Ovide dans ses *Héroïdes*. V. ACONCE.

CYDIPPIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de cténophores saccates, caractérisé par le corps sphérique ou pyriforme, peu comprimé, à côtes égales, et renfermant les genres *cydippe, pleurobrachia, eschscholtzia*, etc. — *Un* CYDIPPIDÉ.

CYDNE ou **CYDNUS** (*si-dnuss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, type de la tribu des *cydninés*, comprenant des punaises terrestres de taille petite ou moyenne, noires et blanches, dont on connaît plus de soixante espèces, qui vivent enfouies dans les terrains arides. (Les cydnes, très communs en France, ont des représentants dans toutes les parties du globe; leur forme est ovale, assez aplatie.)

Cydne (gr. nat.).

CYDNINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères hétéroptères, groupe des géocorises, famille des pentatomidés, caractérisée par leurs formes robustes, leurs pattes épineuses propres à fouir. (Les cydninés sont répandus sur tout le globe, avec les genres principaux : *cydne, cephalocteus, amblyotlus, scaptiorosis stilbaropus, lactiste, adrise, cyrtomène*, etc.) — *Un* CYDNINÉ.

CYDNUS (auj. **Tarsous-Tchaï**), fleuve de l'ancienne Asie Mineure (Cilicie). Alexandre le Grand, pour s'y être baigné couvert de sueur, faillit perdre la vie (333 av. J.-C.). Marc Antoine donna, sur les bords du Cydnus, une fête en l'honneur de Cléopâtre. L'empereur Frédéric Barberousse s'y noya en 1190; cependant, d'après Willebrand, Barberousse n'aurait pas trouvé la mort dans le Cydnus, mais dans le Calycadnus (l'Ermenek-Sou de Selefké ou Séleucie), qui a son embouchure à 80 kilom. du Cydnus.

Cydnus (monnaie de bronze de Tarse).

CYDONIA (*si*) n. m. Nom scientifique du genre cognassier.

CYDONINE (*si* — du gr. *kudônion*, coing) n. f. Matière gommeuse, que renferment les graines de coing.

CYDONIUM (*si, ni-om'*) n. m. Genre d'anthozoaires alcyonaires, famille des gorgonidés, tribu des corallinés, comprenant des polypiers extérieurement coriaces, spongieux et glabres, et intérieurement charnus. (Les cydonium sont coniques, jaunes en dehors, rouges en dedans; l'espèce type est le *cydonium cydonium* des mers du nord.)

CYFFLÉ (Paul-Louis), sculpteur flamand, né à Bruges en 1724, mort en 1806. Il étudia auprès du peintre Jean van Hecke; puis, s'étant rendu à Paris en 1741, il y séjourna sept ans; après quoi, il se fixa à Lunéville, où le retint le roi Stanislas. Il entra d'abord comme aide dans l'atelier de B. Guibal, premier sculpteur du roi. A partir de 1751, il figura dans différents actes, sous le titre de *modeleur du roi, ciseleur du roi*. Lorsque Stanislas chargea Guibal d'élever sur la place de Nancy une statue de Louis XV (1755), il lui imposa la collaboration de Cyfflé, dont il appréciait le mérite, et, à la mort de Guibal, Cyfflé hérita du titre de « sculpteur ordinaire du roi de Pologne ». Il fit alors les figures allégoriques des fleuves, de la fontaine de la place d'Alliance à Nancy (1756). En 1768, il établit à Lunéville une fabrique et des ateliers pour faire cuire de la vaisselle en terre de pipe. C'est de là que sont sortis ses *Vendangeurs*, ses *Savoyards*, le *Petit Voleur de pommes*, le *Savetier*, etc., qui rapprochent Cyfflé de Clodion dans ses œuvres familières. Il regagna sa patrie vers 1777, avec l'intention d'ouvrir une fabrique de porcelaine près de Namur. Le succès ne répondit pas à ses espérances, et il mourut dans le dénuement.

CYGÉE. Myth. gr. Un des Siciliens qui voulurent s'opposer au passage d'Hêraklès dans leur île. Il fut tué par le dieu, et reçut de ses compatriotes les honneurs divins.

CYGÆNUS (Fredrik), poète et historien finlandais, né à Tawastehus en 1807, mort à Helsingfors en 1881. Il enseigna l'histoire à Fredriksham (1833-1838), puis à Helsingfors, voyagea en France et en Italie (1843-1847). Il travailla à faire naître en Finlande un art et un théâtre national, et combattit l'influence suédoise. Il a laissé de nombreux ouvrages; entre autres, six volumes de vers publiés en 1851-1854 et 1870.

CYGNE (*sign'* [*gn* mll.]) n. m. Ornith. Genre d'oiseaux palmipèdes, famille des lamellirostres, type d'une tribu dite des *cygninés*, caractérisé par un cou très long et flexible, un bec large et long, très robuste, à grandes lamelles, à région nasale nue ou recouverte par la cire, les pattes ayant le doigt postérieur libre de toute membrane molle.
— Poétiq. S'est dit de quelques poètes, littérateurs ou musiciens célèbres par la grâce et la pureté de leur style : le *cygne de Dircé*, Pindare; le *cygne de Mantoue*, Virgile; le *cygne de Cambrai*, Fénelon. ‖ *Chant du cygne*, Chant mélodieux attribué autrefois au cygne, particulièrement lorsqu'il était près de mourir. — Fig. Dernière œuvre d'un homme de talent, en musique, en poésie, en littérature.
— Blas. Figure héraldique représentant l'oiseau de ce nom et toujours représentée d'argent. (Quand son bec et ses pattes sont d'un émail particulier, on le dit *becqué* et *membré de*..., et on l'appelle *alcyon* quand il est figuré dans son nid et voguant sur les flots.)

De gueules à un cygne d'argent, becqué et membré d'or.

— Techn. *Coudecygne*, Partie de l'avant-train d'une voiture à quatre roues, qui est courbée pour laisser place aux roues, quand on fait tourner le véhicule.
— Loc. div. : *Cou de cygne*, Cou long et flexible. ‖ *Être blanc comme un cygne*, Avoir une peau très blanche, ou la barbe et les cheveux tout à fait blancs. ‖ *Faire un cygne d'un oison*, Louer une personne qui ne le mérite pas.
— ENCYCL. Ornith. Les *cygnes* sont de grands et beaux oiseaux, volant bien, grâce à leurs larges ailes, nageant encore mieux, mais marchant lourdement et mal. Ils se nourrissent d'animaux aquatiques, qu'ils attrapent en fouillant dans la vase. On en connaît une douzaine d'espèces, répandues surtout dans l'hémisphère boréal, mais aussi au Chili ou en Australie, où habitent de petites formes noires et blanches.

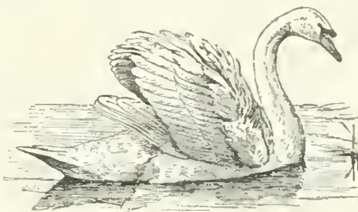
Cygne.

Domestiqués de toute antiquité, les cygnes font, par leur beauté, l'ornement des bassins et des pièces d'eau, mais leur cri désagréable, leur méchanceté en font des hôtes assez dangereux, surtout dans les lieux fréquentés par les enfants. Leur chair, huileuse et coriace, n'est plus guère estimée; mais jadis, et jusque sous Louis XIV, cette grande volaille comptait parmi les rôtis d'apparat. Les cygnes sont essentiellement migrateurs; ceux de l'extrême nord traversent l'Europe pour aller hiverner en Afrique et dans l'Inde; beaucoup d'individus s'arrêtent dans la région circaméditerranéenne. Pendant les hivers rigoureux, il n'est pas rare de voir des cygnes s'arrêter dans le centre de la France. Nichant au bord des eaux douces, ils vont souvent à la mer après la saison de la pariade. Le chant du cygne n'est pas absolument une fable; une des espèces d'Europe (*cygnus musicus*) a une voix assez belle, très forte, susceptible de moduler, et qui n'est pas désagréable à entendre de loin. Les grandes espèces de cygnes sont blanches. L'Europe possède trois espèces de cygnes : le cygne muet (*cygnus olor*), à bec rouge, avec caroncule noire. C'est celui qui est domestiqué; long de 2 mètres du bec à la queue, il atteint jusqu'à 3 mètres d'envergure. Moins long, mais d'une envergure encore plus grande (3m,65), est le cygne chanteur (*cygnus musicus*), à bec jaune à la base, noir à la pointe et sans caroncule. Le cygne nain (*cygnus minor*), beaucoup plus petit, habite le nord extrême de l'Europe; le *cygnus bucmator*, l'Amérique du Nord; le *cygnus Davidi*, la Chine. Le cygne à cou noir (*cygnus nigricollis*), jolie espèce blanche à cou et tête noirs, beaucoup plus petit, habite le sud extrême de l'Amérique méridionale; le cygne de la Nouvelle-Hollande (*chenopsis atratus*) est une espèce noire d'Australie, aujourd'hui commune dans les jardins publics et privés. Le plumage forme une fourrure légère très recherchée; aussi certaines espèces, à la suite de massacres, sont devenues rares.

Cygne (ORDRE DU). Il existait jadis un ordre de ce nom, dont l'origine se rattachait à l'histoire semi-légendaire de Lohengrin. Historiquement, on ne connaît que l'ordre créé en Prusse, en 1442, par l'électeur Frédéric II. Il se composait, outre les princes, de trente nobles et de sept dames, qui s'engageaient à célébrer les fêtes de la Vierge. Éteint en 1539, il fut reconstitué en 1843 par le roi Frédéric Guillaume de Prusse. Il est donné à ceux qui font vœu de soigner les malades et les pauvres. L'empereur d'Allemagne en est le grand maître. L'ordre n'a pas de ruban, mais un collier.

Ordre du Cygne (Prusse).

CYGNE (le), constellation boréale, située entre la Lyre et le Lézard, et très riche en étoiles doubles ou multiples : on n'en compte pas moins de trente-cinq.
— ENCYCL. Cette constellation contient, entre autres, le couple de la 61e du Cygne, qui est certainement l'un des plus intéressants de tout le Ciel. Cette étoile est la première dont on ait pu déterminer la distance à la Terre; c'est sur l'examen de ce système que Bessel avait annoncé l'extension des lois de la gravitation aux étoiles. Cette étoile est la plus proche de la Terre, après α du Centaure. On trouve aussi dans cette constellation un très joli système quaternaire, formé par κ du Cygne et Σ 2576. Les quatre étoiles, de grandeur 5 à 8, sont animées d'un mouvement propre commun les emportant vers le sud avec une vitesse de 42″ à 47″ par siècle.

CYGNES (RIVIÈRE DES). V. SWAN-RIVER.

CYGNOPSIS (*si, psiss*) n. m. Genre d'oiseaux palmipèdes, famille des lamellirostres, tribu des ansérinés, comprenant une oie grise, de grande taille, qui habite l'Asie boréale.
— ENCYCL. Le *cygnopsis cygnoïdes* est remarquable par la structure de son bec, intermédiaire entre celui des cygnes et celui des oies. On a donné fautivement le nom de « cygnopsis » à une bernicle du nord de l'Amérique, le *leucoblepharon Canadensis*. V. LEUCOBLEPHARON.

CYLADE ou **CYLAS** (*si-lass*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des apioninés, comprenant de petits charançons lisses, bruns, bleus dans le sexe femelle, à corps oblong, à rostre court et épais. (On en connaît une dizaine d'espèces, des régions chaudes de l'Afrique et de l'Asie.)

CYLICHNE (*si-likn'*) ou **CYLICHNA** (*si, kna*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes opisthobranches, famille des scaphandridés, comprenant des animaux marins pouvant se retirer complètement dans leur coquille, celle-ci subcylindrique, enroulée et tronquée en arrière. (Les cylichnes, dont on connaît quelques espèces réparties dans toutes les mers du globe, sont des petites coquilles blanches à bouche étroite, disposée en long.)

CYLICODAPHNÉ (*si*) n. m. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux de la famille des lauracées, tribu des tétranthérées, comprenant quarante espèces, qui croissent dans l'Inde.

CYLICOMASTIGES (*si, stij'*) n. m. pl. Groupe de protozoaires flagellates, comprenant les *salpingœca* et les *codosiga* qui possèdent une sorte de collerette autour de leur flagellum, ce qui les fait ressembler à certaines cellules constitutives des éponges. — *Un* CYLICOMASTIGE.

CYLIDRE ou **CYLIDRUS** (*si, druss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères térédiles, famille des cléridés, comprenant de petits clairons cylindriques, bleus ou bruns, variés de jaune, à tête forte, habitant les régions chaudes de l'ancien monde, depuis le Sénégal jusqu'à la Tasmanie. (On en connaît une vingtaine d'espèces, vivant sous les écorces.)

CYLIGRAMME ou **CYLIGRAMMA** (*si*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères noctuélines, famille des ommatophoridés, comprenant des noctuelles de grande taille, à corps grêle, brun et gris, à ailes supérieures entières, ocellées, les inférieures denticulées. (On connaît quelques espèces de ce beau genre, propre aux régions chaudes de l'Afrique et à la région malgache.)

CYLINDRACÉ, ÉE (*si*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme cylindrique.

CYLINDRAGE (*si, draj'*) n. m. Techn. Action de cylindrer, de passer sous ou au cylindre un objet quelconque : *Le* CYLINDRAGE *des draps*. CYLINDRAGE *du macadam*.
— Phot. Opération consistant à faire passer une épreuve photographique terminée entre deux rouleaux cylindriques, froids ou chauffés, pour glacer et égaliser sa surface.
— ENCYCL. Techn. I. *Cylindrage des étoffes*. Cette opération consiste à faire passer sous pression une étoffe entre deux cylindres : l'un métallique, chauffé à la vapeur intérieurement, l'autre en bois ou en carton durci. Si l'on procède au cylindrage à froid, c'est-à-dire sans chauffer le cylindre métallique, cette opération constitue le *calandrage*. Le cylindrage a pour but, tantôt d'obtenir un étendage régulier de l'étoffe, tantôt de lui donner un certain lustre.
II. *Cylindrage des chaussées*. Le cylindrage des chaussées a pour objet d'obtenir par des écrasements successifs une liaison homogène des pierres cassées dont on couvre leur surface. Pour cette opération, on fait usage de gros rouleaux en fonte que l'on charge progressivement, et que traînent des chevaux; souvent, aussi, on emploie des rouleaux ou *cylindres à vapeur*.

Cylindre.

CYLINDRANTHÉRÉ, ÉE (*si* — de *cylindre*, et *anthère*) adj. En T. de bot., Dont les anthères sont réunies en cylindre. Syn. SYNANTHÉRÉ, ÉE.

CYLINDRE (*si* — lat. *cylindrus*, gr. *kulindros*, même sens) n. m. Géom. Corps à base circulaire ou elliptique, dans lequel toutes les sections parallèles à la base sont égales à cette base. ‖ *Cylindre droit*, Celui dont l'axe est perpendiculaire à la base. ‖ *Cylindre oblique*, Celui dont l'axe est oblique sur la base.
— Archéol. Pierre taillée en forme de cylindre, ayant servi d'amulette ou de cachet : CYLINDRES *babyloniens, persépolitains*.
— Art milit. Pièce principale de la culasse mobile, dans les armes à feu. ‖ *Cylindre incendiaire*, Artifice formé d'un paquet de mèche à étoupille, entourée de ficelle salpêtrée, que l'on introduit, avec de la poudre fine, dans les obus qu'on veut transformer en projectiles incendiaires. ‖ *Cylindre lunette*, Instrument vérificateur du diamètre des projectiles.
— Bot. *Cylindre central*, Nom que l'on donne, en anatomie végétale, à la région d'une tige ou d'une racine qui entoure l'axe de cet organe et qui est entouré par l'écorce.
— Géogr. Sommet cylindrique d'une montagne : *Le* CYLINDRE *de Marboré*.

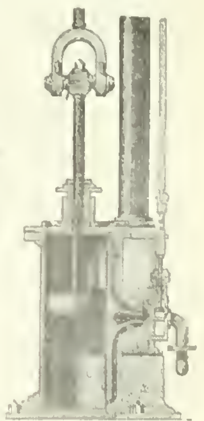
C, cylindre à vapeur.

— Mar. Pièce cylindrique de la roue du gouvernail, sur laquelle sont faits les tours de la drosse.
— Mécan. Corps de pompe. ‖ Tube cylindrique, dans lequel se meut le piston d'une machine à vapeur.
— Méd. Nom que l'on donne quelquefois au stéthoscope

— Métall. *Cylindres broyeurs*, Réunion de cylindres à dents ou à cannelures pour le broyage du minerai.

— Moll. Nom du coquillage appelé aussi ROULEAU.

— Mus. Dans les orgues mécaniques, Pièce de bois cylindrique, sur la surface de laquelle sont implantées de petites pointes, qui viennent soulever les touches, lorsque le cylindre est en mouvement.

— Techn. Rouleau dont on se sert pour broyer ou comprimer le papier : CYLINDRES *de laminoir*. ‖ Rouleaux lisses ou munis de découpures représentant un profil donné, entre lesquels on fait passer les barres de fer ou d'acier rouges. ‖ Chacun des rouleaux ou ensouples du métier à tisser : CYLINDRE *de devant*. CYLINDRE *de derrière*. (Peu usité.) [On dit plus généralement ENSOUPLE ou ROULEAU.] ‖ Nom de l'une des parties du battant des mécaniques armures et de la mécanique Jacquard. ‖ *Cylindre à lustrer*, Pièce de métal de forme cylindrique, en usage dans les fabriques pour lustrer les étoffes. ‖ *Cylindre gravé*, Cylindre pour l'impression des étoffes. ‖ Gros tube de cuivre, de forme cylindrique, qu'on emplit de braise et qu'on tient dans l'eau d'un bain pour la chauffer. ‖ *Cylindre à infusions*, Espèce d'étui de fer-blanc, percé de petits trous, et dans lequel on introduit la substance que l'on veut faire infuser. ‖ Rouleau de pierre, de bois, de fonte ou de fer, qu'on fait passer sur les terres labourées pour écraser les mottes, et dont on se sert aussi pour aplanir les allées. (Les cylindres métalliques sont rigides ou composés d'anneaux parallèles et mobiles.) ‖ *Cylindre de compression* ou *compresseurs*, Gros cylindres en fonte, mus par des chevaux ou par la vapeur, pour comprimer et écraser les cailloux répandus sur les chaussées.

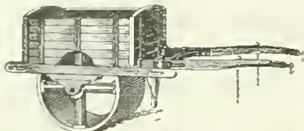

Cylindre compresseur.

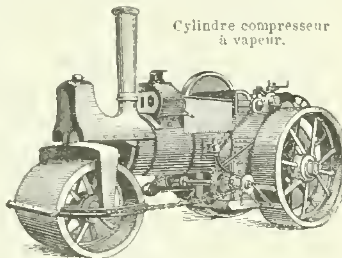

Cylindre compresseur à vapeur.

— Télégr. électr. *Cylindre creux du frein*, Cylindre de l'appareil Hughes, à l'intérieur duquel le sabot du frein vient s'appuyer.

— ENCYCL. Géom. On nomme généralement *cylindre* une surface engendrée par une droite assujettie à rester parallèle à une direction fixe, et dont le mouvement est déterminé par une condition spéciale. Cette condition, que doit remplir la droite mobile, peut être de rencontrer toujours une courbe donnée, qui prend alors le nom de *directrice du cylindre*, ou de rester tangente à une surface donnée; auquel cas, le cylindre est dit *circonscrit* à la surface donnée.

On nomme *cylindre de révolution* la surface engendrée par une droite mobile tournant autour d'un axe auquel elle est parallèle. Plus particulièrement encore, on désigne sous le nom de « cylindre » la surface précédente limitée à deux plans perpendiculaires à son axe; ou même le volume compris entre la surface ainsi limitée et les plans des bases. On a ainsi le cylindre étudié en géométrie élémentaire. (On peut encore le considérer comme un solide engendré par un rectangle tournant autour d'un de ses côtés.)

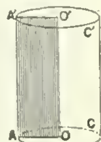

Cylindre de révolution engendré par un rectangle : OO'A'A rectangle générateur, O O' axe ou hauteur du cylindre ;CC' cercle de base ; AA' génératrice.

La surface latérale de ce cylindre, qu'on peut assimiler à celle d'un prisme régulier, a pour mesure le produit des mesures de la circonférence de la base et de l'arête ou $2\pi RH$. La mesure de son volume, déduite de celle du prisme, est πR^2H.

Analytiquement, soient $x=mz$, $y=nz$ les équations d'une parallèle aux génératrices d'un cylindre quelconque, celles d'une génératrice en particulier seront : $x=mz+p$, $y=nz+q$; la condition à laquelle devra satisfaire cette génératrice mobile s'exprimera par une équation $\varphi(p,q)=0$, et celle du cylindre engendré sera $\varphi(x-mz, y-nz)=0$. C'est l'équation type des surfaces cylindriques.

Les sections faites par des plans parallèles dans un cylindre sont toutes égales; les tangentes menées à ces sections aux points où les coupe une même génératrice sont donc parallèles et, par suite, contenues dans un même plan : ce plan est le plan tangent au cylindre. Un plan tangent à un cylindre le touche donc en tous les points de la génératrice qui passe par le point de contact. Le point de contact reste ainsi indéterminé, alors même que le plan tangent est donné.

Tous les plans tangents à un même cylindre sont parallèles aux génératrices de ce cylindre; et réciproquement une surface dont tous les plans tangents sont parallèles à une même droite ne saurait être que cylindrique. Cette propriété caractéristique des plans tangents aux surfaces cylindriques peut être traduite par une équation qui est l'équation générale (aux différentielles partielles) des surfaces cylindriques.

L'équation du plan tangent en un point (x, y, z) à une surface quelconque étant $Z-z=p(X-x)+q(Y-y)$, où p et q désignent les dérivées partielles de z par rapport à x et à y au point $[x, y, z]$, la condition à exprimer sera traduite par l'équation : $pm+qn+1=0$, où m et n désigneraient les coefficients angulaires constants de la génératrice.

— Mécan. Les machines à vapeur, les pompes, les presses hydrauliques possèdent des *cylindres* alésés, à l'intérieur desquels doivent se mouvoir des pistons. Les machines à imprimer, à laminer, sont composées de cylindres tournés, qui agissent par compression sur les matières à travailler; ceux des lamineirs portent souvent des entailles circulaires d'un profil déterminé, suivant la forme que l'on veut donner aux barres et aux fils façonnés par le passage de ces entailles. Les cylindres tournés sont appelés quelquefois « rouleaux », lorsque leur diamètre est faible comparativement à leur longueur.

On désigne plus spécialement sous le nom de *cylindre* l'organe des machines à vapeur dans lequel la vapeur vient agir sur le piston, pour produire un travail moteur. Ces pièces sont toujours en fonte et alésées intérieurement, avec ou sans enveloppe de vapeur. Les cylindres à vapeur portent à leurs extrémités deux conduits, qui se bifurquent pour venir rencontrer les orifices de distribution de la vapeur, mettant successivement le dessus et le dessous du piston en communication avec la chaudière; un troisième conduit sert au dégagement de la vapeur qui a produit son effet, et lui permet de se rendre dans le condenseur ou de s'échapper dans l'atmosphère. Les deux extrémités du cylindre à vapeur sont fermées par le *couvercle* et par le *fond*.

— Archéol. *Cylindres chaldéens, assyriens*, etc. Ces objets, ainsi appelés à cause de leur forme, étaient faits en matière dure, telle que basalte, jaspe, turquoise, hématite, lapis, agate, etc. Ils étaient percés dans l'axe d'un trou destiné à recevoir une tige, au moyen de laquelle on roulait sur l'argile molle ou la cire ces cylindres, qui servaient ainsi de sceaux ou cachets. Les musées possèdent une grande quantité de ces petits objets, ainsi que des briques d'argile où l'on retrouve leurs empreintes, qui accompagnent souvent

1. Cylindre chaldéen; 2. Empreinte en relief du même cylindre.

des formules d'actes d'engagements, etc. En général, ils sont gravés à l'envers, afin que l'empreinte paraisse à l'endroit. Ils représentent presque toujours des scènes religieuses et mystiques et portent le nom du propriétaire. Les Arméniens, les Mèdes et les Perses ont suivi à cet égard les coutumes des Assyriens. On comprend combien ces cylindres doivent varier suivant l'âge et la provenance. Certains, qui ne portent pas de noms, sont considérés comme des amulettes; il en est sur lesquels sont gravés des symboles gnostiques.

— Relig. hind. *Cylindre à prières*. Le cylindre ou moulin à prières (en thibétain *hkhor-lo*) est un ustensile sacré, d'un usage universel dans tous les contrées lamaïques. Il se compose d'un cylindre creux en métal, qui tourne sur un axe. Sur sa surface se lit la célèbre prière à six syllabes *Om Ma-ni Pa-dmé Houm*, et dans l'intérieur sont renfermées des bandes de papier ou d'étoffe couvertes de prières.

Chaque fois qu'on fait tourner le *hkhor-lo* de droite à gauche (la rotation en sens contraire détruit l'efficacité de l'acte), on acquiert les mêmes mérites que si l'on avait lu d'un bout à l'autre tout ce qui est écrit à l'intérieur.

On trouve de ces instruments soit isolés, soit disposés en file le long des avenues et des cloîtres des monastères, où les moines et les pèlerins les mettent en mouvement d'un coup de main, en passant. Souvent aussi, on utilise, pour les faire tourner, la force du vent ou bien les ruisseaux et les cascades voisins des couvents.

On a trouvé des moulins à prières en Assyrie et en Perse, où ils servaient au même usage qu'au Thibet.

CYLINDRE-AXE (*si*) n. m. Prolongement protoplasmique de la cellule nerveuse centrale. (Il se prolonge dans les nerfs formant l'axe du tube nerveux.)

— ENCYCL. Le *cylindre-axe* fait communiquer directement les organes sensitifs ou les muscles avec la cellule nerveuse centrale. C'est une tige rigide, réfringente, homogène dans toute son étendue.

CYLINDRELLE ou **CYLINDRELLA** (*si, drèl*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *cylindrellidés*, renfermant plus de deux cents espèces américaines, répandues surtout aux Antilles. (Les cylindrelles ont la bouche presque ronde, avec le péristome continu et réfléchi.)

CYLINDRELLIDÉS (*si, drèl'*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes stylommatophores, comprenant les genres *cylindrelle, lia, macroceramus, pineria*, tous caractérisés par la coquille turriculée, à plusieurs tours, le dernier plus ou moins détaché, et à sommet souvent tronqué. (Les cylindrellidés sont des mollusques terrestres, habitant tous l'Amérique.) — *Un* CYLINDRELLIDÉ.

CYLINDRER (*si*) v. a. Donner la forme d'un cylindre à : CYLINDRER *une pièce de bois*.

— En T. de techn., Soumettre à la pression d'un cylindre : CYLINDRER *du papier, du drap, une route*.

Se cylindrer, v. pr. Être cylindré.

CYLINDREUR, EUSE (*si*) n. Ouvrier chargé de faire passer un objet quelconque sous le cylindre ou au cylindre.

CYLINDRICITÉ (*si, dri-si*) n. f. État, forme de ce qui est cylindrique.

CYLINDRIMÈTRE (de *cylindre*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument propre à exécuter avec précision les roues et les diverses pièces cylindriques employées en horlogerie.

CYLINDRIQUE (*si, drik'*) adj. Techn. Qui est relatif ou qui appartient au cylindre : *Surface* CYLINDRIQUE. ‖ Qui a la forme d'un cylindre ou une forme approchante : *Pour qu'un corps de pompe soit bien fait et d'un bon usage, il doit être intérieurement bien* CYLINDRIQUE.

— Anat. *Epithélium cylindrique*, Epithélium formé de cellules cylindriques. V. ÉPITHÉLIUM.

CYLINDRIQUEMENT (*si, ke-man*) adv. En forme de cylindre.

CYLINDRISTACHYÉ, ÉE (*si, sta-ki* — de *cylindre*, et du gr. *stakhus*, épi) adj. En T. de bot., Dont les fleurs sont en épis cylindriques.

CYLINDRITE (*si*) n. m. Moll. Olive ou cône fossile.

— Bot. Genre fossile douteux, considéré comme des débris d'éponges ou d'algues.

CYLINDROBASIOSTÉMONE (*si, sté* — de *cylindre*; du gr. *basis, éôs*, base, et *stêmôn*, étamine) adj. En T. de bot., Dont les étamines sont soudées ensemble à leur base.

CYLINDROCARPE (*si* — de *cylindre*, et du gr. *karpos*, fruit) adj. En T. de bot., Qui a des fruits cylindriques.

— n. f. Algue du genre *chordaria*.

CYLINDROCÈRE (*si, sèr'*) n. m. Genre de coléoptères tétramères, de la famille des curculionidés, qui habitent Cayenne et le Brésil.

CYLINDROCLINE (*si*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées-inuloïdées, comprenant une seule espèce, qui croît à l'île Maurice.

CYLINDRO-CONIQUE (*si, nik'*) adj. Qui tient du cylindre et du cône : *Balles* CYLINDRO-CONIQUES.

CYLINDROCORYNE (*si*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des crypterrhynchinés, comprenant des charançons de taille moyenne, à rostre grêle et long, à yeux grands, à corselet conique et élytres oblongs. (On en connaît cinq ou six espèces, propres à l'Amérique du Sud.)

CYLINDROCYSTE (*si, sisst'*) n. m. Genre d'algues d'eau douce, de la tribu des desmidiées, comprenant une seule espèce.

CYLINDRODÈRE (*si, dèr'*) ou **CYLINDRODERUS** (*si, dé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des élatéridés, tribu des campylinés, comprenant des taupins allongés, parallèles, à longues antennes, dont les articles vont toujours en augmentant depuis la base. (Les cylindrodères sont de taille moyenne, ordinairement bronzés avec les pattes fauves. On en connaît sept ou huit espèces, répandues dans les régions chaudes de l'Amérique.)

CYLINDRODES (*si, dro-dèss*) n. m. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, famille des gryllidés, comprenant des formes très allongées, cylindriques, intermédiaires entre les tridactyles et les courtilières, et dont les ailes et les élytres sont rudimentaires. (La seule espèce de ce curieux genre est le *cylindrodes Campbelli*, du nord de l'Australie, d'un brun jaune. Elle perce les tiges de diverses plantes et y creuse des canaux où elle se tient à l'abri; c'est le *ver-fil* des colons anglais.)

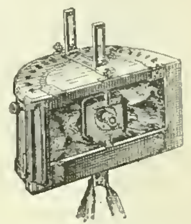

Cylindrographe.

CYLINDROGRAPHE (du gr. *kulindros*, cylindre, et *graphein*, écrire) n. m. Appareil photographique panoramique de P. Moëssard.

— ENCYCL. Cet appareil se compose d'une chambre photographique portative qui permet, une fois l'appareil en place, de prendre deux clichés contigus embrassant un angle total de 340 degrés.

CYLINDROÏDE (de *cylindre*, et du gr. *eidos*, aspect) adj. Qui ressemble à un cylindre, qui a la forme d'un cylindre : *Antennes* CYLINDROÏDES.

— Minér. *Cristaux cylindroïdes*, Cristaux prismatiques, qui, par suite de causes diverses, ont subi des arrondissements sur les arêtes, et ont passé à un état plus ou moins voisin d'un cylindre. ‖ *Groupes cylindroïdes*, Groupes composés d'aiguilles ou de fibres qui partent toutes d'un axe commun.

— n. m. pl. Entom. Famille de coléoptères tétramères, dont les antennes sont en forme de massues cylindriques. — *Un* CYLINDROÏDE. ‖ On dit aussi CYLINDRIFORMES.

CYLINDROLOBE (*si*) n. m. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, renfermant une seule espèce, qui croît dans les forêts de Java.

CYLINDRO-OGIVAL, ALE, AUX (*si, ji*) adj. En T. de balist., Syn. de CYLINDRO-CONIQUE.

CYLINDROPHIS (*si, fiss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des tortricidés, comprenant des formes voisines des rouleaux, dont elles diffèrent par leurs yeux tout à fait découverts, et leurs intermaxillaires sans dents.

Cylindrophis.

— ENCYCL. Les *cylindrophis*, dont on connaît trois espèces de l'Asie méridionale et de la Malaisie, sont des petits serpents cylindriques, très lisses, irisés, bruns ou verdâtres, avec le ventre blanc. Comme ses congénères, ce serpent non venimeux, long de 0m,40, vit dans des terriers.

CYLINDROPHORA (*si*) n. m. Bot. Section du genre plukenetia, caractérisée par un calice de quatre pièces, vingt étamines, un style cylindrique, ayant de quatre à cinq lobes à son sommet et un ovaire quadri ou quinqué-ovulé.

CYLINDROPHYMA (*si*) n. f. Paléont. Genre d'éponges pierreuses, famille des anomocladidés, comprenant des formes cylindriques, allongées, renflées de bas en haut, avec vaste cavité centrale. (D'assez grande taille, elles comptent parmi les éponges fossiles les plus communes du jurassique supérieur.)

CYLINDROPODIUM (*si, di-om'*) n. m. Genre de cycadées fossiles des terrains secondaires. (Il convient de rapporter à ce genre les formes décrites sous les noms de *mantellia, bucklandia, cycadoïdea, encephalartos*.)

CYLINDROPUS (*si, puss*) n. m. Bot. Genre de cypéracées, très voisin des scleria. (La seule espèce connue [*cylindropus junciformis*] habite Ceylan.)

CYLINDRORRHININÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, dont le genre *cylindrorrhinus* est le type, et qui contient les *adioristus, scotæborus, otidoderes, listroderes*, etc. (Tous les cylindrorrhininés sont des charançons grands ou moyens, ovales, à pattes longues, ordinairement pubescents; ils sont répandus dans le sud extrême de l'Amérique.) — *Un* CYLINDRORRHININÉ.

CYLINDRORRHINUS (*si, nuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, type de la tribu des *cylindrorrhininés*, et comprenant sept ou

huit espèces de grande taille, noir varié de gris, habitant l'extrême sud de l'Amérique.

CYLINDROSCOPE (*si, skop'* — de *cylindre*, et du gr. *skopein*, examiner) n. m. Demi-cylindre en bois, sur lequel on dispose les épreuves photographiques obtenues à l'aide du cylindrographe, de façon qu'en se plaçant au centre de l'appareil, on voit, reconstitué sous son véritable angle panoramique, l'image donnée par le cylindrographe.

CYLINDROSE (*si*) n. f. Anat. Nom d'une des sortes de sutures du crâne. V. SUTURE.

CYLINDROSOME (*si* — de *cylindre*, et du gr. *soma*, corps) adj. En T. de zool., Qui a le corps cylindrique.

CYLINDROSORE (*si*) n. m. Genre de plantes, de la famille des composées-sénécionées, renfermant une seule espèce, qui croît en Australie.

CYLINDROSPERME (*si, spèrm'*) n. m. Genre d'algues nostochinées, comprenant une dizaine d'espèces.

CYLINDROSPORE (*si, spor'*) n. m. Genre de champignons gymnocetes microscopiques, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en parasites sur les feuilles des végétaux.

CYLINDROTOME ou **CYLINDROTOMA** (*si*) n. f. Genre d'insectes diptères némocères, famille des limnobiidés, comprenant des tipules de taille médiocre, à antennes filiformes de treize articles cylindriques. (On connaît trois ou quatre espèces de cylindrotomes : toutes sont propres à l'Europe, brunes et jaunâtres ; elles vivent dans les prairies ou les bois et portent, au repos, leurs ailes repliées sur le dos.)

CYLISTA (*si, sta*) n. f. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des phaséolées, qui croissent dans l'Inde.

CYLLABAROS. Myth. gr. Argien qui, pendant le siège de Troie, séduisit Egialé, femme de Diomède. A son retour de Troie, Diomède dut céder devant les embûches que lui tendirent Cyllabaros et sa femme, et il s'enfuit en Italie. (Cyllabaros est plus souvent appelé Comètès.)

CYLLAROS. Myth. gr. Centaure tué aux noces de Pirithoos; son épouse, Hylonomé, se donna la mort de désespoir. — Nom du cheval de Castor ou de Pollux.

CYLLEN. Myth. gr. Fils d'Elatos, roi d'Arcadie, et de Laodicé. Il donna son nom au mont Cyllène, en Arcadie.

CYLLÈNE, montagne d'Arcadie (auj. *Ziria*), sur les frontières de l'Achaïe, une des plus hautes du Péloponèse : elle était consacrée à Hermès surnommé *Cyllenios*. — Ville d'Elide (auj. *Glarentza*).

CYLLÈNE (*sil'* — nom mythol.) n. f. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des buccinidés, comprenant des formes voisines des buccins, à coquille ovale, à spire aiguë, à opercule en losange allongé. (Les cyllènes habitent les régions chaudes de l'Atlantique et de l'océan Indien ; on en connaît une quinzaine d'espèces, sans compter quelques-unes fossiles dans les terrains miocènes.)

CYLLÉNIE (*sil', ni*) ou **CYLLENIA** (*sil-lé*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des bombylidés, comprenant des formes de taille moyenne, à trompe médiocre, à tête épaisse, à abdomen long, cylindrique, à cuisses renflées chez les mâles. (On connaît deux ou trois espèces de cyllénies, qui habitent le midi de l'Europe et de l'Afrique australe.)

CYLLIDIUM (*sil', di-om'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères palpicornes, famille des hydrophilidés, tribu des chætartriinés, dont le nom véritable est CHÆTARTHRIA, et qui renferme quelques espèces de très petite taille, habitant l'hémisphère boréal. (La seule espèce française est minuscule, d'un noir brillant, globuleux, pouvant se rouler en boule, et vivant au bord des eaux.)

CYLLO (*sil'*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des satyridés, comprenant des papillons de taille moyenne, qui vivent dans les régions tropicales de l'ancien monde. (On connaît quelques espèces de cyllo; la plus répandue est le *cyllo leda*, qui se trouve depuis la côte occidentale d'Afrique jusqu'en Australie.)

CYLLOSOME (*sil'*) n. m. Espèce de monstre unitaire, qui offre une éventration latérale, et qui a la jambe correspondante imparfaitement développée.

CYLON, eupatride athénien, qui vivait au VII^e siècle av. J.-C. Gendre de Théagène, tyran de Mégare, et vainqueur aux jeux Olympiques, il essaya de s'emparer du pouvoir suprême à Athènes. Il occupa l'Acropole pendant une fête. Bloqué étroitement, manquant de vivres et d'eau, il se réfugia avec ses partisans près de l'autel d'Athéné. L'archonte Mégaclès, pour les attirer hors de cet asile sacré, leur persuada de se présenter en jugement, et, pour conserver leur droit d'asile, d'attacher à la statue de la déesse un fil qu'ils tiendraient à la main. Quand les suppliants furent auprès de l'autel des Euménides, le fil se rompit ou fut rompu, et tous furent massacrés. Suivant Thucydide, Cylon et son frère étaient parvenus à s'échapper; Suidas, au contraire, rapporte qu'ils furent égorgés. Ce meurtre fit accuser Mégaclès de sacrilège et cette accusation pesa sur toute sa postérité. On appela Epiménide pour purifier Athènes.

CYMAISE n. f. Archit. V. CIMAISE.

CYMARIE (*si, ri*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des labiées, tribu des ajugoïdées, comprenant deux espèces, qui croissent dans l'Inde.

CYMATILE (*si* — du lat. *cymatile*, vêtement couleur des flots; du gr. *kuma*, flot) n. f. Archéol. rom. Vêtement féminin couleur d'eau de mer, et dont l'étoffe, fabriquée avec la laine des chèvres du Sangarios et d'Angora, était peinte de façon à représenter les flots lorsqu'on la regardait d'une certaine manière.

CYMATINE (*si*) n. f. Minér. Nom donné à plusieurs silicates du genre amphibole, variété de trémolite ou d'actinote.

CYMATION (*si, ti-on*) n. m. Bot. Syn. de ORNITHOGLOSSE. — Moll. Sous-genre de gastéropodes, établi dans le genre triton.

CYMATIUM (*si, si-om'*) n. f. Bot. Nom donné par Wallroth à l'apothécie des lichens.

CYMATODÈRE ou **CYMATODERA** (*si, dé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères térédiles, famille des cléridés, comprenant de grands clairons roux, testacés ou bruns variés de fauve, pubescents, à élytres chargés de séries de points. (Les cymatodères, dont on connaît plus de trente espèces, habitent l'Amérique septentrionale et centrale.)

CYMATOLITE (*si*) n. f. Substance minérale, résultant d'un mélange de muscovite et d'albite.

CYMATOPHORE ou **CYMATOPHORA** (*si*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères noctuélines, famille des *cymatophoridés*, comprenant des formes à antennes épaisses et veloutées, à trompe courte, à corps laineux, à ailes couvertes de lignes ondulées.

Cymatophore (réd. d'un tiers).

— ENCYCL. Les chenilles de ces noctuelles vivent cachées entre les feuilles des chênes. On connaît quelques espèces de *cymatophores*, répandues surtout dans l'hémisphère boréal ; une des plus communes, en France, est la *cymatophora ridens*, dont la chenille jaune, à tête fauve, vit sur les vieux chênes ; celle de la *cymatophora flavicornis* ronge les feuilles du bouleau.

CYMATOPHORIDÉS (*si*) n. m. pl. Entom. Famille de noctuelles, formant le passage entre les lépidoptères et les notodontidés, et aussi avec les bombycidés, et renfermant les noctuobombycites des anciens auteurs. — *Un* CYMATOPHORIDÉ.

— ENCYCL. Si les papillons des *cymatophoridés* se rapprochent des noctuelles, leurs chenilles à seize pattes rappellent celles des notodontidés. Les principaux genres de cette famille sont : *cymatophore, thyathyra*.

CYMATOPLEURA (*si*) n. m. Bot. Genre d'algues diatomées, famille des surirellées, renfermant des formes libres, en ovale plus ou moins allongé.

CYMATOSIRA (*si-ma*) n. m. Bot. Genre d'algues fragillariées, dont l'espèce type, la *cymatosira Lorenziana*, habite l'Adriatique.

CYMATOTHÉRIUM (*si, ri-om'*) n. m. Paléont. Genre douteux de mammifères fossiles, qui semble avoir été établi sur des dents appartenant à des mammouths (*elephas primigenius*), de très petite taille, ou sur des dents de lait des mêmes animaux.

CYMBA (*sin*) n. f. Sous-genre de mollusques gastéropodes, du genre *yetus* (volutidés), comprenant les formes à coquille empâtée au sommet, à spire caniculée ou aplatie, non couronnée. (L'espèce type de ce sous-genre est la *cymba proboscidalis*, grande coquille de l'océan Atlantique, qu'on trouve sur les côtes de Guinée.)

CYMBAIRE (*sin-bèr'*) n. f. Genre d'herbes vivaces, de la famille des scrofulariées, tribu des euphrasiées, renfermant deux espèces, qui croissent en Sibérie.

Cymbalaire : *a*, fleur.

CYMBALAIRE (*sin, lèr'*) n. f. Nom vulgaire d'une espèce de linaire. (C'est une petite plante annuelle, dont les feuilles ont vaguement la forme de cymbales, et dont les fleurs, d'un violet tendre, sont prolongées en éperon à la base.)

CYMBALE (*sin* — lat. *cymbalum*, gr. *kumbalon* ; de *kumbos*, objet creux) n. f. Mus. Instrument composé de deux plaques de métal sonore, qu'on frappe l'une contre l'autre. ‖ Jeu d'orgue de mutation, à bouche et en étain : *La* CYMBALE *ne s'emploie qu'avec d'autres jeux.* (F. Clément.) ‖ Dans le moyen âge, Série de clochettes que l'on agitait pour produire une sorte de carillon.

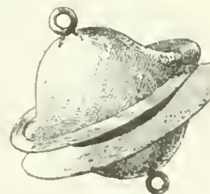
Cymbales antiques.

— ENCYCL. La *cymbale* est empruntée à l'antiquité ; mais, au moyen âge, cet instrument prit un autre nom, tandis que le mot « cymbale » était employé pour désigner un instrument de musique du genre des triangles et muni de grelots. Le vrai sens du mot était *clochette*, et, dans son acception la plus stricte, la cloche du cloître, dite *cymbalum*, mentionnée expressément au XIII^e siècle parmi les six cloches régulières des monastères. Le manuscrit de Saint-Emerand (IX^e s.) donne, comme cymbale, un triangle à plusieurs branches munies de grelots et de clochettes. Au XVI^e siècle, les femmes appelaient *cymbales* ou *cliquettes* leurs grands pendants d'oreilles.

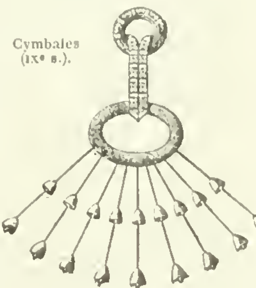
Cymbales (IX^e s.).

Dans le sens moderne du mot, les cymbales se composent de deux plaques minces de forme ronde, en cuivre ou en bronze, ayant à leur centre une petite cavité qui sert à faciliter la production du son, qu'on obtient en les heurtant vivement ou en les frottant légèrement l'une contre l'autre, selon la nature de l'effet qu'on veut obtenir. Généralement, et dans les passages de grande vigueur, on les unit à la grosse caisse, pour obtenir un rythme puissant. Toutefois, le léger frottement des cymbales peut produire des effets charmants, lorsque l'orchestre lui-même offre des dessins délicats.

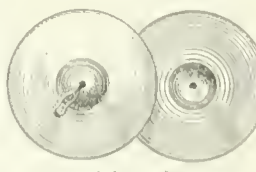
Cymbales modernes.

CYMBALER (*sin*) v. n. Faire un bruit semblable à celui des cymbales.

CYMBALIER (*sin, li-é*) n. m. Joueur de cymbales. ‖ On dit aussi CYMBALISTE.

CYMBALOÏDE (*sin* — de *cymbale*, et du gr. *eidos*, forme) adj. En T. d'hist. nat., Qui ressemble à une cymbale. ‖ Qui ressemble à une clochette. ‖ Qui ressemble à une nacelle.

CYMBALOPORA (*sin*) n. m. Paléont. Genre de foraminifères, famille des rotalidés, comprenant des formes turbinées, à loges disposées en spirale sur la face supérieure qui est conique. (Les cymbalopora sont de minuscules coquilles calcaires, fossiles dans le crétacé.)

Cymbalum mundi, *en français, contenant quatre dialogues poétiques, fort antiques, joyeux et facétieux*, par Bonaventure Des Périers (1537). — Cet ouvrage, d'une forme enveloppée et obscure, paraît être une satire allégorique des croyances et des opinions des hommes, et le titre semble indiquer qu'aux yeux de l'auteur elles ne sont pas plus dignes de fixer l'attention que le bruit des cymbales. Il est adressé par Thomas Du Clénier (anagramme de Incrédule) à Pierre Tryocan (Croyant). Mercure ouvre le premier dialogue, en apprenant au lecteur qu'il est envoyé chez les hommes par Jupin pour y faire relier un livre. Il rencontre deux personnages qui lui dérobent son bouquin, et le remplacent dans sa valise par un autre, contenant le récit des folies du maître de l'Olympe. Le dialogue suivant contient des railleries sur les alchimistes, qui cherchent la pierre philosophale, et la vanité de leurs recherches. Dans le troisième dialogue, on revient au livre dérobé, qui n'est autre que celui des destinées : l'auteur en prend occasion de tourner en ridicule le destin et l'astrologie judiciaire. Une conversation entre deux chiens remplit le quatrième dialogue ; c'est une censure déguisée du penchant de tous les hommes pour le merveilleux et la nouveauté.

Le livre, d'abord publié à Paris, fut condamné par un arrêt du conseil ; le libraire Morin faillit être brûlé. Sous la forme d'une plaisante fantaisie, ce petit livre renferme des idées tout à fait audacieuses pour le temps. L'anagramme des noms éclaircit l'allégorie. Ces alchimistes opiniâtres qui contestent entre eux la possession d'un trésor imaginaire, ce *Cubercus*, ce *Rhetulus*, ne sont autres que Bucer et Luther (Bucerus et Lutherus), les deux chefs de la nouvelle Réforme. Il fait entendre aussi que toute la puissance de Dieu lui vient du *Livre* (l'Ecriture). Il faut reconnaître d'ailleurs qu'il est difficile souvent de pénétrer la pensée de l'auteur.

CYMBE (*sinb'* — du gr. *kumbê*, même sens) n. f. Antiq. Petit bateau à deux proues relevées, dont on se servait sur les rivières.

Cymbe.

CYMBÉCARPE (*sin* — du gr. *kumbê*, nacelle, et *karpos*, fruit) adj. En T. de bot., Qui a des fruits en forme de nacelle.

CYMBELLE (*sin-bèl'*) n. f. Genre de diatomacées-raphidées, famille des *cymbellées*. (Ce sont des algues qui croissent dans les ruisseaux ou les eaux tranquilles.) ‖ Nom donné aux corpuscules reproducteurs qui, chez les cocconèmes et quelques autres diatomées, présentent la forme d'une nacelle.

CYMBELLÉES (*sin-bèl-lé*) n. f. pl. Bot. Division des diatomées-raphidées, comprenant les genres *cymbelle, cocconème, syncyclye, encyonème* et *amphora*. — *Une* CYMBELLÉE.

CYMBIDIE (*sin, di*) n. f. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, cultivées comme plantes d'ornement.

CYMBIFOLIÉ, ÉE (*sin* — du gr. *kumbê*, nacelle, et du lat. *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Dont les feuilles sont en forme de nacelle.

CYMBIFORME (*sin* — du gr. *kumbê*, nacelle, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'une nacelle : *Coquille* CYMBIFORME. ‖ On dit plus ordinairement NAVICULAIRE.

CYMBIUM (*sin-bi-om'* — du gr. *kumbion*, même sens) n. m. Antiq. Vase à boire qui servait pour les repas et les sacrifices. (Pour les uns, le *kumbion* était un vase rond, profond, sans pied ni anses, une sorte de gobelet ; pour d'autres savants, c'était un vase à pied et à deux anses, qui présentait quelque analogie de forme avec la barque appelée *cymbe*.)

Cymbium.

CYMBOCARPE (*sin*) n. m. Genre d'herbes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées, renfermant quatre espèces de l'Orient.

— n. f. Genre d'herbes, à fleurs d'un jaune blanchâtre, de la famille des burmanniacées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au Brésil.

CYMBONOTE (*sin*) n. m. Herbe vivace, tomenteuse, de la famille des composées-arctotidées, comprenant une seule espèce, qui croît en Australie.

CYMBOPETALUM (*sin, pé-ta-lom'*) n. m. Genre d'anonacées, tribu des oxymitrées, caractérisé par la fleur, dont les trois pétales inférieurs sont dilatés en une sorte de cuiller rejoignant la base de la fleur par un onglet plus étroit. (Les cymbopetalum sont des arbustes américains.)

CYMBOPHORE (*sin*) n. f. Genre d'algues diatomées, qui doit être réuni aux cocconèmes.

CYMBOPOGON (*sin*) n. m. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des andropogonées.

CYMBOSEMA (*sin, sé*) n. m. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses-papilionacées, habitant les régions les plus chaudes du nouveau monde.

CYMBOSIRA (*sin*) n. m. Genre d'algues diatomées, vivant en parasites sur d'autres algues, céramiées ou polysiphoniées.

CYMBOSTÉMON n. m. Bot. Syn. de ILLICIE.

CYMBULIE (*sin, li*) ou **CYMBULIA** (*sin*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *cymbuliidés*, caractérisé par de grandes nageoires réunies par un lobe ventral, et une coquille épineuse, complètement recouverte par le manteau. (Les cymbulies sont de petite taille ; on en connaît trois espèces, habitant la Méditerranée et l'Atlantique sud ; elles nagent renversées, le ventre en l'air.)

CYMBULIIDÉS (*sin*) n. m. pl. Famille de mollusques ptéropodes thécosomes, comprenant des animaux marins, ovales, à larges nageoires arrondies, à coquille symétrique, cartilagineuse, presque interne, en forme de sandale. (Les cymbuliidés sont répandus dans les mers chaudes et tempérées, avec les genres *cymbulie* et *tiedemannia*.) — *Un* CYMBULIIDÉ.

CYME (*sim'* — du lat. *cyma*, cyme) n. f. Nom que l'on donne, en botanique, aux inflorescences définies.
— ENCYCL. Dans une *cyme*, l'axe de l'inflorescence est terminé par une fleur, au-dessous de laquelle il émet un rameau latéral (*cyme unipare*) ou deux rameaux opposés (*cyme bipare* : beaucoup de caryophyllées), ou un verticille de rameaux (*cyme multipare* : certaines euphorbes), tous terminés par des fleurs ; ces rameaux peuvent, à leur tour, se ramifier suivant la même loi.
La cyme est *biflore, triflore, multiflore*, suivant le nombre des fleurs qu'elle comprend. Dans la cyme unipare, chaque pédicelle tend à prolonger la région inférieure du pédicelle précédent, en rejetant latéralement la partie supérieure : il se fait un sympode, des flancs duquel se détachent les extrémités florifères des pédicelles successifs ; s'il y a homodromie à chaque degré de ramification, les fleurs sont réparties sur une hélice continue autour du sympode, qui est droit (alstrœmérie), et la cyme est dite *hélicoïde* ; s'il y a hétérodromie, toutes les fleurs sont insérées d'un même côté du sympode, qui s'enroule en spirale, et la cyme est *scorpioïde* (borraginées).

Cymes : 1 Bipare ; 2. Scorpioïde ; 3. Hélicoïde

CYME ou **CYMUS** (*si-muss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, type de la tribu des *cyminés*, comprenant des formes assez allongées, à antennes courtes, à corselet en trapèze allongé, à élytres dépassant l'abdomen. (Les cymes sont de petite taille ; on en connaît quatorze ou quinze espèces réparties dans l'hémisphère boréal, les Indes et les Antilles. L'espèce type, commune en France, est d'un jaune sale.)

CYMÉ. Myth. gr. Amazone qui donna son nom à la ville de *Cyme* ou *Cumes*, en Eolide. V. CUMES.

CYMÈNE (*si*) n. m. Nom désignant les divers hydrocarbures propyltoluéniques.
— ENCYCL. La formule générale des *cymènes* ou *propyltoluènes*, est : $C^6H^4\left\langle\begin{matrix}CH^3\\C^3H^7\end{matrix}\right.$. La théorie indique donc 6 isomères possibles. Trois correspondent au propyle normal, et trois à l'iso-propyle. On les connaît tous, sauf l'ortho-isopropyltoluène. Les deux plus importants sont : 1° le *para-cymène* ou propyltoluène normal, qui existe tout formé dans l'essence de cumin. (Widman l'a obtenu synthétiquement par l'action du sodium sur un mélange de bromure de propyle et de para-bromotoluène en solution dans l'éther. On le purifie par distillation) ; 2° le *para-isocymène* ou cymène du camphre, préparé par Dumas en déshydratant le camphre par l'anhydride phosphorique. (Naudin trouve plus avantageux de faire passer un courant de chlore dans du térébenthène renfermant 4 p. 100 de trichlorure de phosphore et de purifier le produit par distillation sur le sodium. C'est un liquide incolore, bouillant à 175°, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et l'éther. Sa densité à 0° est 0,793.)

CYMÉNOL n. m. Chim. V. CYMOL.

CYMÉNOTATE (*si*) n. m. Sel dérivant de l'acide cyménotique.

CYMÉNOTIQUE (*si, tik*) adj. Se dit d'un acide $C^{11}H^{14}O^3$, isomère des acides carvacrotique et thymotique, et qu'on obtient par l'action de l'acide carbonique et du sodium sur le méta-isocyménol.

CYMETTE (*si-mèt*) n. f. Rejeton de chou, qu'on appelle aussi CHOU DE BRUXELLES. V. CHOU.

CYMIDINE (*si*) n. f. Base dérivée du cymène. Syn. CARVACRYLAMINE.
— ENCYCL. Liquide incolore moins dense que l'eau, la *cymidine* bout à 250°, est soluble dans l'alcool et l'éther et insoluble dans l'eau. C'est un isomère de la cymylamine primaire. Sa formule brute est $C^{10}H^{15}Az$. Barrow l'a préparée en réduisant le nitrocymène au moyen de limaille de fer et d'acide acétique. On traite le produit distillé par l'acide chlorhydrique. De la partie dissoute, on précipite par la soude la cymidine qui, après agitation par l'éther et évaporation, se présente sous forme d'huile brune.

CYMINDES (*si, dèss* — et non CYMINDIS, nom déjà appliqué, en 1806, à un genre de coléoptères) n. m. Genre d'oiseaux rapaces, famille des accipitridés, tribu des milvinés, comprenant des formes américaines, voisines des milans, dont elles ont l'aspect et les mœurs.
— ENCYCL. Les *cymindes*, dont on connaît sept ou huit espèces, habitent l'Amérique, surtout en ses régions méridionales. Ils sont noir et gris, leurs tarses courts, à demi emplumés en avant, leurs ailes plus courtes que la queue arrondie, leur bec long et crochu à narines obliquement fendues sur la cire étroite, peu ouvert, les caractérisent nettement. L'espèce la plus répandue est d'un noir à reflets bleuâtres, et mesure près de 1 mètre d'envergure.

Cymindes.

CYMINDINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, comprenant les *cymindis, malisus, philopheuga, trymosternus, cymindoidea, apenes, sphalera* et autres genres troncatipennes, aplatis, à corselet bordé en arrière d'une frange de soies. (Les cymindinés sont répandus sur tout le globe, mais particulièrement dans l'hémisphère boréal.) — *Un* CYMINDINÉ.

CYMINDIS (*si, diss*) n. f. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cymindinés*, caractérisé par le corselet garni en arrière de soies courtes, et les tempes pubescentes.
— ENCYCL. Les *cymindis*, dont on connaît plus de cent espèces, réparties dans les diverses régions de l'hémisphère boréal, sont ordinairement brunes ou rousses variées de jaunâtre, parfois bleues ou violettes variées de rouge. Elles vivent dans les endroits secs, élevés, découverts, sous les pierres ou enterrés. Quatre espèces se trouvent aux environs de Paris, mais toujours rarement.

Cymindis.

CYMINDOÏDÉE (*si, i-dé*) n. f. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des *cymindinés*, comprenant des formes voisines des *cymindis*, remarquables par leurs téguments mats et chagrinés, et leurs élytres ordinairement carénés. (On connaît une quinzaine d'espèces de cymindoïdées, répandues dans la région circaméditerranéenne, l'Afrique et l'Inde. Une seule habite la France méridionale.)

CYMINE n. f. Chim. Syn. de CYMÈNE.

CYMINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères hétéroptères, groupe des géocores, famille des lygéidés, comprenant les genres *ninus, ontiscus, ischnorhynchus, cymus*, etc. — *Un* CYMINÉ.

CYMINIQUE adj. Chim. Syn. de CUMINIQUE.

CYMODÈME ou **CYMODEMA** (*si, dé*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, tribu des *cyminés*, comprenant des punaises à corps en ovale allongé, lisse, glabre, à tête presque carrée, avec une pointe saillante sur le front. (Les cymodèmes sont de petite taille : leurs espèces, peu nombreuses, sont représentées en France par le *cymodema tabida*, jaune testacé clair.)

CYMODOCE (*si, doss*) n. m. Genre de crustacés isopodes euisopodes, famille des sphæromidés, comprenant des formes convexes, tronquées en arrière, ayant l'aspect et les mœurs des sphæromes. (Les *cymodoces* sont de petite taille, ils ne s'enroulent pas en boule ; on en connaît huit ou neuf espèces, répandues surtout dans les mers d'Europe.)

CYMODOCEA (*si, sé*) n. f. Genre de mollusques ptéropodes gymnosomes, famille des clionidés, comprenant des animaux marins gélatineux, allongés, terminés en pointe, avec quatre nageoires, et la partie antérieure du corps prolongée en cou terminé par une bouche à quatre lobes. (Les cymodocea ne comprennent qu'une espèce [*cymodocea diaphana*] habitant l'Atlantique.)

CYMODOCÉE (*si*) n. f. Genre de plantes marines submergées, de la famille des potamées, comprenant sept espèces qui croissent dans les étangs et les marais des bords de la Méditerranée.

CYMODOCÉE. Dans la mythologie, Une des néréides. — Une des nymphes dont les vaisseaux d'Enée prirent la forme, par le pouvoir de Cybèle, lorsque les Rutules voulurent les incendier. — Héroïne du poème des *Martyrs* de Chateaubriand. (C'est une jeune païenne qui aime le chrétien Eudore et qui en est aimée ; pour devenir l'épouse d'Eudore, elle embrasse la religion des chrétiens et souffre le martyre avec lui. Le type de Cymodocée et celui de Velléda sont les deux plus charmantes créations du poème des *Martyrs*. Rien de touchant et de gracieux à la fois comme la conversion de Cymodocée, dont les vertus d'Eudore ont gagné le cœur.)

CYMODOCÉITES (*si, sé-it'*) n. m. pl. Genre de plantes fossiles du terrain éocène d'Arthon. — *Un* CYMODOCÉITE.

CYMOGÈNE (*si, jèn'* — du gr. *kuma*, flot, et *génésis*, génération) n. m. Nom donné par certains chimistes étrangers à l'éther de pétrole.

CYMOGRAPHE (*si* — du gr. *kumos*, artère, et *graphein*, écrire) n. m. Méd. Forme française du mot KYMOGRAPHION. ‖ Instrument servant à mesurer la pression du sang dans les artères. V. HÉMODYNAMOMÈTRE.

CYMOL (*si*) n. m. Phénol dérivé du cymène. Syn. CAMPHOCRÉOSOTE, CARVACROL, CYMÉNOL, CYMOPHÉNOL, OXYCYMÈNE et THYMOL-β.
— ENCYCL. Schweitzer, qui le découvrit dans l'essence de carvi, à côté de son isomère le carvol, lui donna le nom de *carvacrol*. Claus, par l'action de l'iode sur le camphre à haute température, obtint la même substance qu'il appela *campho-créosote*. Un peu plus tard, H. Muller et Pott ont dérivé du cymène du camphre un acide sulfo-conjugué. Celui-ci leur a fourni, par fusion avec la potasse, le composé qu'ils ont dénommé *thymol-β*. Enfin, Kékulé et Fleischer ont démontré que tous ces phénols étaient identiques, et ils ont proposé de les désigner sous le nom de *cymol*. V. CARVACROL.

CYMOPHANE (*si*) n. f. Minéral. Aluminate naturel de glucinium, ainsi nommé parce qu'il présente une couleur verdâtre.
— ENCYCL. La *cymophane*, dont la formule est $Gl.Al^2O^4$, le poids spécifique 3,5 à 3,84, et la dureté 8,5, présente un éclat vitreux plus ou moins voisin de l'éclat gras. Sa dureté ne le cède qu'à celle du diamant et du corindon. Ses cristaux appartiennent au système rhombique ; ils ont une grande tendance au groupement. On a observé en outre sur certains cristaux une belle macle vert foncé. Cette variété est désignée sous le nom d'*alexandrite*. Une autre variété, jaunâtre, est le *chrysobéryl* ou *béryl doré*. La cymophane a été trouvée à Ceylan, à Bornéo, au Brésil, à Haddam, dans le Connecticut, en Allemagne, en Sibérie, etc. On la rencontre dans les roches primitives.

CYMOPHÉNOL n. m. Chim. Syn. de CYMOL.

CYMOPOLIE (*si, li*) ou **CYMOPOLIA** (*si*) n. f. Zool. Genre de crustacés décapodes brachyures, famille des dorippidés, comprenant des crabes à carapace bosselée et rugueuse, à front quadridenté, à pattes de la cinquième paire rudimentaires. (Le genre cymopolia se rencontre surtout sur les côtes de Sicile et d'Italie.)
— Bot. Genre d'algues filamenteuses, famille des polypiers, qui croissent dans les mers des Antilles.

CYMOPTÈRE (*si*) n. m. Bot. Genre d'ombellifères, de la tribu des aciphylles.

CYMOTHOA (*si*) n. m. Genre de crustacés, type de la tribu des *cymothoanés*, comprenant les formes vulgairement appelées *poux de mer* ou *poux de poissons*, et qui ressemblent assez grossièrement à des cloportes.
— ENCYCL. Ces isopodes atteignent souvent 5 et 6 centimètres de long ; ils s'accrochent aux poissons, soit dans la bouche, soit à l'anus ; leurs nombreuses espèces sont surtout répandues dans les mers chaudes, mais il en est beaucoup qui s'attaquent aux poissons d'eau douce. Les cymothoa se logent ordinairement par paires sur un même animal, et souvent ils envahissent, en grand nombre, la bouche de leur hôte, qui ne peut s'en débarrasser.

CYMOTHOADÉS (*si*) n. m. pl. Famille de crustacés isopodes euisopodes, caractérisée par la région dorsale coriace, l'abdomen large, à vaste queue développée en forme de bouclier et munie d'appendices natatoires. (Les cymothoadés ont leurs organes buccaux disposés pour sucer ; beaucoup d'entre eux mènent, du reste, une existence parasite ; on les divise en trois tribus : *cymothoanés, ægynés, sérolinés*.) — *Un* CYMOTHOADÉ.

CYMOTHOANÉS (*si*) n. m. pl. Tribu de crustacés, dont le genre *cymothoa* est le type, et qui sont caractérisés par la brièveté des antennes insérées très bas, et aussi des pattes-mâchoires formées de trois ou quatre articles. (Genres principaux : *cymothoa, cerotothoa, ivoneca, anilocre, nerocila, orozeuktes*, etc.) — *Un* CYMOTHOANÉ.

CYMYDE n. m. Chim. Syn. de CYMYLE.

CYMYLACÉTATE (*si, sé*) n. m. Sel dérivant de l'acide cymylacétique.

CYMYLACÉTIQUE (*si, sé*) adj. Se dit d'un acide de formule $C^{10}H^{15}.CO^2H$, qu'on obtient en réduisant l'acide cymylglyoxylique par l'acide iodhydrique et le phosphore.

CYMYLAMINES (*si*) n. f. pl. Ammoniaques composées qui dérivent du cymène. — *Une* CYMYLAMINE.
— ENCYCL. On obtient les *cymylamines* par l'action de l'éther cymylochlorhydrique sur l'ammoniaque en solution alcoolique concentrée. Pour séparer ces alcaloïdes l'un de l'autre on utilise leurs différences de solubilité dans l'alcool et dans l'eau. La *cymylamine primaire*, $C^{10}H^{13}AzH^2$, est un liquide huileux, incolore, isomère de la cymidine. La cymylamine *secondaire*, $(C^{10}H^{13})^2AzH$, a le même aspect physique que la précédente, mais son point d'ébullition est plus élevé. La cymylamine *tertiaire*, $(C^{10}H^{13})^3Az$, cristallise en lames blanches rhomboïdales.

CYMYLE (*si*) n. m. Chim. Radical de l'alcool cymylique.
— ENCYCL. On a donné le nom de *cymyle* au radical $C^{10}H^{13}$, qui fonctionne dans l'alcool cuminique ou cymylique. Le chlorure de ce radical, $C^{10}H^{13}Cl$, se produit lorsqu'on fait passer un courant de gaz chlorhydrique à travers de l'alcool cuminique.

CYMYLÈNE-THYMOL (*si*) n. m. Composé qui résulte du remplacement des deux atomes d'hydrogène typique de deux molécules de thymol par le radical diatomique cymylène, qui soude les deux molécules de thymol en une molécule unique. ‖ On le désigne quelquefois aussi sous le nom de CUMOL-THYMOL.

CYMYLÉTHYLCÉTONE (*si, sé-ton'*) n. f. Se dit d'une acétone $C^{12}H^{16}.CO$, dérivée du cymène, et qu'on prépare en attaquant ce dernier par le chlorure de propionyle en présence du chlorure d'aluminium. (Ce produit est un liquide bouillant à 254°.)

CYMYLGLYOXYLATE (*si*) n. m. Sel dérivant de l'acide cymylglyoxylique.

CYMYLGLYOXYLIQUE (*si*) adj. Se dit d'un acide de formule $C^{10}H^{13}CO.CO^2H$, que l'on obtient en oxydant par le permanganate de potassium la cymylméthylcétone.

CYMYLIQUE (*si, lik'* — rad. *cymyle*) adj. Se dit d'un alcool produit par l'action de la potasse alcoolique sur l'hydrure de cuminyle.
— ENCYCL. L'alcool *cymylique* ou cuminique, ou hydrate de cymyle, a pour formule $C^{10}H^{14}O$. Il est isomérique avec la partie oxygénée de l'essence de thym qui se produit par l'action de la potasse alcoolique sur l'hydrure de cuminyle :

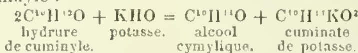

$$2C^{10}H^{12}O + KHO = C^{10}H^{14}O + C^{10}H^{11}KO^2$$

hydrure de cuminyle. — potasse. — alcool cymylique. — cuminate de potasse.

Pour le préparer, on ajoute de l'aldéhyde cuminique pur à une solution alcoolique de potasse, marquant au moins 30° Baumé ; puis on chauffe cette liqueur au bain-marie pendant une heure, en ayant soin de disposer l'appareil de manière que les vapeurs condensées retombent continuellement dans le vase distillatoire. La masse devient rouge foncé. Au bout d'une heure, on dispose l'appareil de manière que les vapeurs cessent de refluer, et l'on sépare la majeure partie de l'alcool par la distillation. Le résidu traité par l'eau se divise en cuminate de potasse, que l'eau dissout, et en une huile insoluble. Comme cette huile est difficile à décanter, on agite le tout avec de l'éther qui la dissout. Les dissolutions éthérées gagnent alors la surface du vase et peuvent être aisément séparées au moyen d'un entonnoir à robinet. L'éther est ensuite évaporé au bain-marie. Le résidu consiste en alcool cymylique, aldéhyde cuminique inaltérée et cymène provenant d'une réaction secondaire. On le distille, on agite le produit à plusieurs reprises avec un bisulfite alcalin, pour éloigner l'excès d'aldéhyde, et l'on sépare le cymène de l'alcool cymylique au moyen de la distillation fractionnée. L'alcool cymylique est un liquide incolore, d'une odeur très faible, mais en même temps très agréable. Il bout à 243° ; il est soluble en toutes proportions dans l'alcool et l'éther.

CYMYLMÉTHYLCÉTONE (*si, sé-ton'*) n. f. Acétone, $C^{10}H^{13}.CO$, dérivée du cymène, et qu'on obtient en faisant réagir le chlorure d'aluminium sur un mélange de chlorure d'acétyle et de cymène.

CYMYLPHÉNYLCÉTONE (*si, sé-ton'*) n. f. Acétone, $C^{16}H^{16}CO$, qui dérive du cymène, et qu'on prépare au moyen de l'action du chlorure de benzoïle sur le para-isocymène en présence du chlorure d'aluminium.

CYMYLSULFITE (*si*) n. m. Sel dérivant de l'acide cymylsulfureux.

CYMYLSULFUREUX (*si, fu-reû*) adj. m. Se dit d'un acide conjugué, qui renferme les éléments du cymène et de l'anhydride sulfurique.

— ENCYCL. L'acide *cymylsulfureux*, dont la formule est $C^{10}H^{14}SO^3$, a reçu les noms suivants : acide *cymène-sulfurique*, acide *cymol-sulfurique*, acide *sulfocyménique*, acide *sulfocymylique*, acide *camphogène-sulfurique*, acide *sulfocamphique*, acide *thymylsulfureux*, acide *cymyldithionique*. Pour le préparer, on dissout le cymène, par l'agitation, dans un très léger excès d'acide disulfurique, en ayant soin de maintenir le mélange froid, pour éviter tout dégagement d'anhydride sulfureux ; on étend ensuite le liquide d'eau, on le sature avec du carbonate de plomb pur et on le filtre. L'excès d'acide sulfurique reste alors sur le filtre à l'état de sulfate de plomb, tandis que le cymylsulfite de plomb soluble passe avec la liqueur. Evaporée, celle-ci l'abandonne en cristaux en se refroidissant. Il suffit de redissoudre les cristaux dans l'eau et de les décomposer par un courant d'acide sulfhydrique pour avoir l'acide libre, le plomb se précipitant dans ces conditions à l'état de sulfure, que l'on sépare aisément au moyen du filtre. Le sel de plomb se décompose un peu pendant qu'on évapore ses solutions et donne une matière brun foncé, dont l'acide sulfhydrique ne débarrasse pas la liqueur. On évitera cet inconvénient en préparant le sel de baryum au lieu du sel de plomb. L'acide libre s'obtient, par l'évaporation de ses solutions aqueuses, en tout petits cristaux déliquescents. Tous les cymylsulfites que l'on connaît sont solubles dans l'eau. L'acide cymylsulfureux est monobasique.

CYNÆTHOS. Myth. gr. Un des fils de Lycaon. Il donna son nom à la ville de Cynæthe, en Arcadie, sur le Crathis, où Dionysos avait un temple.

CYNÆTHOS de Chio, poète et rapsode grec (fin du VIe s. av. J.-C.). Il passait pour avoir rassemblé les poésies éparses d'Homère et mêlé plus d'une fois ses vers à ceux du grand poète. Les critiques anciens lui attribuent généralement l'*Hymne à Apollon*, inséré dans les poèmes homériques.

CYNAILURUS (*si-né, russ*) n. m. Nom scientifique des guépards, ainsi appelés parce que, par leurs griffes non rétractiles, ils forment passage entre les canidés et les félidés.

CYNAMOLGE (*si, molj'* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *amelgein*, traire) n. m. Antiq. Nom ou surnom d'une peuplade éthiopienne, qui se nourrissait, dit-on, de lait de chienne.

CYNANCHE n. m. Bot. Syn. de CYNANQUE.

CYNANCHÉ, ÉE (*si, ké*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cynanques ou cynanches.

— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des asclépiadées, comprenant les genres *cynanche, asclepia, gomphocarpe, calotropis, vincetoxicum, ditassa*. — *Une* CYNANCHÉE.

CYNANCHINE (*si, kin'*) n. f. Produit du déboublement du cynanchol.

CYNANCHOCÉRINE (*si, ko-sé*) n. f. Produit du dédoublement du cynanchol.

CYNANCHOL (*si, kol'*) n. m. Ether mixte $C^{15}H^{24}O$ d'un alcool aromatique, extrait du *cynanque* des bords de l'Amou-Daria, et qui se dédouble en deux autres corps, la *cynanchocérine* et la *cynanchine*.

CYNANCIE n. f. Pathol. V. ESQUINANCIE.

CYNANE ou **CYNNA**, sœur d'Alexandre le Grand, morte vers 320 avant J.-C., fille de Philippe et d'Audata. Elle épousa son cousin Amyntas, qu'Alexandre fit périr en 336. Elle était reine d'une partie de l'Illyrie. Après la mort d'Alexandre, elle conduisit en Asie sa fille Eurydice, qu'elle avait exercée au métier des armes, pour la marier à Arrhidée (323), mais Perdiccas et Antipater, redoutant son influence, la firent mettre à mort.

CYNANQUE (*si-nank'*) n. m. Genre d'herbes ou de sous-arbrisseaux de la famille des asclépiadées, tribu des *cynanchées*, dont les différentes espèces croissent dans l'Europe méridionale, l'Asie, l'Afrique, l'Australie.

— ENCYCL. Les *cynanques* sont des plantes volubiles à suc laiteux, à feuilles opposées, à fleurs en cymes ombelliformes, ayant une corolle à cinq divisions et cinq étamines. Le latex de différentes espèces de cynanque a servi longtemps de succédané de l'émétique ou de l'ipécacuana ; mais c'est un purgatif si violent qu'il est aujourd'hui complètement abandonné.

Il convient de citer le *cynanque* de Montpellier, qui a longtemps passé pour fournir la scammonée de Montpellier ; le *cynanque* odorant, originaire de l'Inde, et qui est cultivé en France pour ses fleurs jaunes à odeur de jasmin.

CYNANTHÉMIS (*si, miss*) n. f. Nom scientifique de la camomille puante.

CYNANTHROPIE (*si, pî* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *anthrôpos*, homme) n. f. Superst. Etat de ceux qui prétendaient se changer en chiens, à l'aide de certains maléfices.

— Pathol. Hallucination dans laquelle le malade se croit changé en chien.

CYNAPINE (*si*) n. f. Principe cristallisable, alcalin, donnant des sulfates cristallisables, trouvé par Ficinus dans le *cynapion*.

CYNAPION (*si*) n. m. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des sésélinées. Syn. de ETHUSE.

CYNARÉES ou **CINARÉES** n. f. pl. Bot. Syn. de CARDUACÉES.

CYNARINE (*si* — du gr. *kinara*, artichaut) n. f. Chim. Principe amer de l'artichaut.

CYNAROCÉPHALE ou **CINAROCÉPHALE** adj. Bot. V. CARDUACÉ, ÉE.

CYNARRHODE (*si* — du gr. *kunaros*, églantier, et *rhodon*, rose) n. m. Fruit charnu, composé de carpelles osseux n'adhérant pas aux parois du calice qui les renferme : tel est le fruit du rosier ou de l'églantier, que l'on a appelé CYNORRHODON.

CYNÉGÉTIQUE (*si, jé-tik'* — gr. *kunêgêtikos* ; de *kuôn, kunos*, chien, et *agein*, conduire) adj. Qui concerne la chasse : *Plaisirs* CYNÉGÉTIQUES.

— n. f. Art de la chasse, et surtout de la chasse au chien courant.

Cynégétiques (LES), poème didactique grec, composé au début du IIIe siècle de notre ère. On l'a attribué longtemps à Oppien de Cilicie, l'auteur des *Halieutika*, ou poème sur la pêche. On suppose aujourd'hui que c'est l'œuvre d'un homonyme, presque contemporain, Oppien de Syrie. Les *Cynégétiques*, qui comprennent quatre livres, et sont dédiées à l'empereur Caracalla, sont, d'ailleurs, un poème assez médiocre, mal composé, écrit d'un style dur et pénible. Le contenu en est peu original, et les faits précis y sont souvent remplacés par des fables. On y relève cependant quelques belles descriptions, qu'admiraient Scaliger et Buffon.

CYNÉGIRE, frère du poète Eschyle, et l'un des combattants de Marathon. Au moment où les Perses s'enfuyaient sur leurs vaisseaux, il se jeta à la mer, et saisit l'arrière d'une galère de la main droite. Un soldat perse coupa cette main d'un coup de hache, et Cynégire tomba mort. Tel est le récit d'Hérodote, ridiculement amplifié par les rhéteurs postérieurs. Justin rapporte que, sa main droite coupée, Cynégire saisit le vaisseau de la main gauche, qui fut tranchée comme la première, et qu'il s'y attacha alors avec les dents, sans vouloir lâcher prise.

CYNÈNE (*si*) n. m. Hydrocarbure provenant de la distillation de l'huile oxygénée du semen-contra avec de l'anhydride phosphorique. (On a montré que cet hydrocarbure n'est autre que le cymène.)

CYNHYÈNE n. m. Zool. Syn. de LYCAON.

CYNICTIS (*si, ktiss*) n. m. Genre de mammifères carnivores, famille des herpestidés, comprenant des mangoustes africaines. (On ne connaît qu'une espèce de ce genre, le *cynictis de Steedman*, du Sud africain, long de 60 centimètres, avec une fourrure grise ou jaunâtre.)

CYNIPIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères térébrants gallicoles, renfermant les *cynips* et genres voisins, dont les espèces, toujours de petite taille, ailées ou aptères, mènent une existence soit parasite, soit recluse dans des excroissances formées sur divers végétaux. (Ces excroissances sont nommées galles. — *Un* CYNIPIDÉ.)

— ENCYCL. Les *cynipidés* se caractérisent par leurs longues antennes non coudées, leurs ailes à nervulation peu compliquée, leur thorax bombé, leur abdomen court, aplati latéralement, et dont les anneaux postérieurs sont cachés sous les autres. La tarière, ordinairement rétractée, sert aux femelles à pondre leurs œufs dans les tissus végétaux et à y darder un liquide corrosif, qui est la première cause du développement de la galle où se développera la larve. Les cynipidés présentent des particularités extrêmement remarquables de génération alternante et des phénomènes de parthénogénèse non moins curieux. Les formes diverses qu'affectent les individus, suivant les générations, rendent extraordinairement difficiles et compliquées les divisions systématiques à établir dans les genres.

CYNIPS (*si-nipss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères, type de la famille des *cynipidés*, renfermant un assez grand nombre d'espèces, propres à l'hémisphère boréal, et caractérisées par leur corselet velu, leur grand écusson hémisphérique, leur abdomen sessile ayant son premier article le plus long.

Cynips (gr. 2 fois).

— ENCYCL. Le genre *cynips* proprement dit a pour type le *cynips lignicola*, brun jaunâtre, commun en Europe, et qui produit des galles sur les feuilles des chênes. Le *cynips tinctoria*, du Levant, qui produit la noix de galle tinctoriale, en est très voisin. Les autres cynips appartiennent à de nombreux genres, encore mal définis, à cause des formes dues aux générations alternantes.

CYNIQUE (*si-nik'* — lat. *cynicus*, gr. *kunikos* ; de *kuôn, kunos*, chien) adj. Qui appartient, qui a rapport au chien. (Peu us.)

— Par ext. Ardent, dévorant, en parlant de la faim et surtout de la soif :

> Le docteur dit : « Je trouve ici deux cas,
> Fièvre adurante et soif plus que *cynique*. »
> J.-B. ROUSSEAU.

(Peu usité ; on dit CANINE.)

— Fig. Impudent, effronté : *Le gamin de Paris n'est pas moins* CYNIQUE *que Talleyrand, mais il est plus honnête.* (V. Hugo.) ‖ Qui est d'une liberté choquante, obscène : *Langage* CYNIQUE. *Mœurs* CYNIQUES.

— Hist. philos. Qui concernait la doctrine des cyniques : *Antisthène fut le chef de la philosophie* CYNIQUE.

— Méd. *Spasme cynique*, Mouvement convulsif de la face, dans lequel les joues se contractent, les lèvres s'écartent, et le malade montre des dents serrées comme fait un chien en courroux.

— n. m. Personne cynique, impudente ou publiquement immorale.

— ANTON. **Chaste, décent, modeste, pudibond, pudique, réservé.**

CYNIQUES (*si-nik'*) n. m. pl. Secte de philosophes grecs, fondée par Antisthène, disciple de Socrate. (Leur nom venait soit de ce qu'ils enseignaient le plus ordinairement au Cynosarge, soit, plutôt, de ce que leur mépris pour toutes les convenances sociales, leur vie errante et leur habitude de harceler les passants de censures et de railleries leur donnaient quelque analogie avec les chiens. Le chien était, d'ailleurs, l'emblème de la secte). — *Un* CYNIQUE.

— ENCYCL. Si l'on néglige ce qu'il y avait de répréhensible dans leur doctrine, et qu'on interprète le reste dans le sens le plus favorable, lequel est resté sans doute inaperçu d'eux-mêmes, on peut dire qu'en combattant le préjugé de l'indignité du travail, les *cyniques* relevaient la condition morale des esclaves et tendaient ainsi, à leur insu apparemment, à la destruction de la grande iniquité des sociétés anciennes. En se glorifiant d'avoir l'*univers entier pour patrie*, ils entraient, avant le christianisme, dans la voie de la fraternité des races et des nations. En faisant table rase des superstitions populaires et en réduisant ainsi la religion à une sorte de déisme, ils préparaient les âmes pour un idéal plus pur et plus élevé que les mythes païens. Comme moralistes, ils ont été les précurseurs des stoïciens. Cratès le Cynique a été un des maîtres de Zénon, fondateur du stoïcisme.

CYNIQUEMENT (*si-ni-ke-man*) adv. D'une façon cynique.

CYNISCA, fille du roi Archidamos II (milieu du Ve s. av. J.-C.), célèbre par son luxe. La première des femmes spartiates, elle envoya à Olympie un char attelé de quatre chevaux pour y disputer le prix de la course, qu'elle remporta. Les Spartiates célébrèrent sa victoire, et lui élevèrent une statue.

CYNISME (*si-nissm'* — du lat. *cynismus*, gr. *kunismos*, même sens) n. m. Doctrine des philosophes cyniques : *Diogène perfectionna le* CYNISME. (Cordill.) ‖ Impudeur excessive. ‖ Impudence, effronterie.

— ENCYCL. Phil. V. CYNIQUES.

— ANTON. **Bienséance, chasteté, décence, décorum, modestie, pudeur, pudicité, réserve, retenue.**

CYNISQUE (*si-nissk'*) ou **CYNISCA** (*si-niss*) n. m. Genre de reptiles sauriens annelés, famille des amphisbénidés, comprenant des formes sans membres, vermiformes, à tête terminée en cône pointu, avec plaques nasales très grandes.

— ENCYCL. Le type de ce genre, très voisin des amphisbènes, est le *cynisca leucura*, de Guinée (faussement indiqué, en général, comme de la Guyane). Ce reptile, long de 25 centimètres, n'est pas plus gros qu'une plume d'oie ; il est brun, avec la queue roussâtre en dessous et complètement blanche à son extrémité.

CYNOCARDAMON (*si*) n. m. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des thlaspidées, qui croît dans l'Amérique du Nord et aux Canaries.

CYNOCÉPHALE (*si* — lat. *cynocephalus*, gr. *kunoképhalos* ; de *kuôn, kunos*, chien, et *kephalê*, tête) n. m. Zool. Genre de singes, type de la famille des *cynocéphalidés*, et dont le nom scientifique est *papio*.

— Bot. Syn. de FÉGATELLE.

— ENCYCL. Zool. Les *cynocéphales* sont de grands singes africains, à museau prolongé en avant, avec les narines ouvertes à son extrémité, et à queue assez longue. On en connaît six ou sept espèces, sans compter les mormons, comprenant le drill et le mandrill, caractérisés par leur queue courte et leurs tubérosités faciales. Vivant par grandes troupes sous la conduite de vieux mâles, les cynocéphales fréquentent les lieux découverts et montueux, et sont d'actifs chasseurs de petits animaux qu'ils saisissent sous les blocs de roches, les troncs d'arbres, etc.

Cynocéphale (hamadryas).

Courageux et intelligents, d'esprit très solidaire, ils se défendent avec succès contre l'homme et tous les animaux, en jetant des pierres sur l'agresseur. Dans les ménageries, ces singes se rendent souvent dangereux par leur force et leur méchanceté ; après les anthropoïdes, ce sont les plus grands de tous les singes : certains atteignent 1m,30 de haut dans la station droite. Le cynocéphale figure parmi les anciens Egyptiens avec les divinités astrales est le *papio Toth* de la vallée du Nil, remarquable par sa crinière ; celle-ci est encore plus développée chez le *tartarin* (*papio Hamadryas*), répandu de l'Ethiopie à l'Arabie, et chez le *papio gelada* des hautes régions d'Abyssinie. Le babouin (*papio cynocephalus*), si commun dans toutes les ménageries, est répandu dans l'Afrique centrale avec le chacma (*papio porcarius*), qui descend jusqu'au Cap, tandis que le papion (*papio sphynx*) habite la région occidentale.

— Archéol. Les Egyptiens, émerveillés par les cris et par les gambades que ces animaux exécutent à l'aube et au crépuscule, sitôt après leur réveil et avant de se disposer pour la nuit, croyaient qu'ils adoraient le soleil matin et soir, et donnaient la forme de *cynocéphales* aux génies qui accueillaient la barque solaire au moment où elle pénétrait dans l'Hadès. Deux divinités avaient reçu la forme de cynocéphales : Thot, le dieu-lune, et Hapi, l'un des quatre enfants d'Horus. V. CANOPE.

Cynocéphale (statue égypt.).

CYNOCÉPHALES ou mieux **CYNOSCÉPHALES**, collines de la Grèce (anc. Thessalie), situées entre Pharsale et Larisse, dont les sommets ressemblaient à des têtes de chien. Victoires de Pélopidas sur Alexandre de Phères, l'an 365 av. J.-C., et du consul romain Flamininus, sur Philippe V, roi de Macédoine, en 197 av. J.-C.

Cynocéphales (BATAILLE DE), bataille célèbre, où le consul Quinctius Flamininus défit complètement Philippe V, roi de Macédoine (197 av. J.-C.). Philippe, ayant réuni toutes ses forces, choisit une excellente position dans les Cynocéphales. Flamininus marcha aussitôt dans cette direction. Les deux armées comprenaient chacune de 25.000 à 26.000 hommes. Elles se battirent avec acharnement. Un mouvement tournant, exécuté par un tribun romain, entraîna la déroute des Macédoniens. La perte des Romains, à la bataille de Cynocéphales, ne fut que d'environ 700 hommes. Celle de Philippe s'éleva à 13.000 hommes, dont 8.000 morts et 5.000 prisonniers : c'était la moitié de son armée, et le prestige de la phalange macédonienne venait de s'évanouir sans retour. Abattu par un tel revers, il demanda aussitôt la paix, qu'il obtint à de dures conditions : il ne devait garder que la Macédoine, et il promettait d'évacuer toutes les villes grecques, de payer un tribut annuel, de rendre aux Romains leurs prisonniers et de livrer tous ses vaisseaux. Ce traité inaugurait la ruine de la Macédoine.

CYNOCÉPHALIDÉS (*si, sé*) n. m. pl. Famille de mammifères primates catarrhiniens, comprenant de grands singes de formes lourdes et trapues, rappelant autant les chiens par leur allure générale que par leur face projetée en avant et leurs fortes canines saillantes. — *Un* CYNOCÉPHALIDÉ.

— ENCYCL. Les *cynocéphalidés* ont la queue moyenne ou courte, des abajoues et des callosités fessières. A l'exception des cynopithèques de la Malaisie, tous habitent l'Afrique. Genres principaux : *cynocéphale* et *mormon*.

CYNOCRAMBE (*si, kranb'*) n. m. Genre de phytolaccacées, formé par une petite herbe méditerranéenne. Syn. de THÉLYGONE.

CYNOCRAMBÉ, ÉE (*si, kran*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre cynocrambe ou thélygone.
— n. f. pl. Tribu de plantes dicotylédones, formée du seul genre *cynocrambe* ou *thélygone*. — *Une* CYNOCRAMBÉE. V. THÉLYGONÉES.

CYNOCTONE (*si*) n. m. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, formé aux dépens des cynanques, et dont l'espèce type, le *cynoctone rose*, habite l'Asie.

CYNODINE (*si*) n. f. Chim. Substance particulière, découverte dans le chiendent.

CYNODON (*si*) n. m. Paléont. Genre de mammifères carnassiers, intermédiaires entre les chiens et les civettes, et qui vivaient à l'époque tertiaire éocène. (Les cynodons ou cynodictis avaient la taille du renard ou du loup; leurs débris se trouvent dans les lignites de la Débruge et dans les phosphorites du Quercy, où ils sont le plus abondants : *cynodon intermedius, cynodon viverroides*, etc.)
— Bot. Genre de la famille des graminées, tribu des chloridées, dont l'espèce type est connue sous le nom de CHIENDENT PIED-DE-POULE. ‖ Syn. de CYNODONTE.

CYNODONE (*si*) n. f. Moll. Genre détaché des turbinelles.

CYNODONTE (*si*) n. m. Genre de mousses, comprenant quatre espèces, qui croissent abondamment dans les régions septentrionales ou montagneuses de l'Europe.

CYNODONTIENS (*si, ti-in*) n. m. pl. Paléont. Groupe de reptiles anomodontiens, comprenant les *galesaurus, cynodracons*, et autres genres caractérisés essentiellement par leurs grandes dents coniques. — *Un* CYNODONTIEN.
— ENCYCL. Suivant la conformation des narines, les *cynodontiens* ou *thériodontes* se subdivisent en trois tribus : *mononarialiens, binarialiens* et *tectinarialiens*. Les premiers ont les narines externes indivises (genres *galesaurus, cynodracon, cynochampse, cynosuchus, nythosaurus*, etc.). Les seconds ont les narines externes doubles (genres *lycosaurus, tigrisuchus*). Les troisièmes les ont petites et verticales (genres *rhopalodon, deuterosaurus*).

CYNOGALE (*si*) n. m. Genre de mammifères carnivores, famille des viverridés, comprenant une forme intermédiaire entre les civettes et les loutres, allongée, robuste, ayant des pieds courts à cinq doigts à demi palmés et griffes non rétractiles.

Cynogale.

— ENCYCL. La seule espèce du genre est le *cynogale de Bennett* (*mampalon* des Malais), longue de deux pieds, brune, avec la tête large et plate, le museau muni de grandes moustaches jaunâtres, qui vit comme les loutres à Bornéo, Sumatra et Malacca.

CYNOGLOSSE (*si*) n. f. Genre de borraginées, tribu des *cynoglossées*, comprenant près de soixante espèces des régions tempérées de l'hémisphère nord.
— ENCYCL. Les *cynoglosses* sont des herbes, rarement suffrutescentes, à feuilles alternes, à fleurs hermaphrodites, ayant un ovaire divisé en quatre lobes et disposées en cymes unipares.
La *cynoglosse officinale*, abondante en France, à fleurs rouges, est cultivée pour sa racine, qui, associée à l'opium, sert à préparer les pilules narcotiques dites « de cynoglosse ».
Quelques espèces de cynoglosses sont cultivées dans les jardins, comme plantes d'agrément. Telles sont la cynoglosse à fruits glabres, à feuilles de lin, mais surtout la cynoglosse printanière (*cynoglossum omphalodes*), dont les jolies fleurs bleues, très précoces, font un charmant effet en bordures.

Cynoglosse : *a*, coupe de la fleur.

CYNOGLOSSÉ, ÉE (*si*) adj. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cynoglosse.
— n. f. pl. Tribu de borraginées, ayant pour type le genre *cynoglosse*, et qui comprend vingt genres. — *Une* CYNOGLOSSÉE.

CYNOGLOSSOÏDE n. f. Bot. Syn. de TRICHODESME.

CYNOGRAPHIE (*si, fî* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *graphein*, décrire) n. f. Histoire du chien.

CYNOMÈTRE (*si*) n. m. Genre de légumineuses-césalpiniées, tribu des copaïférées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans les régions chaudes. (Ce sont des arbres à feuilles paripennées, à fleurs réunies en grappes axillaires, courtes ou ombelliformes. Le fruit, qui est une gousse monosperme, donne une huile qui est employée contre les maladies de la peau.)

CYNOMOIR (*si, mo-ar*) n. m. Genre de plantes parasites, de la famille des balanophorées, type de la tribu des *cynomoriées*, renfermant une seule espèce, qui croît sur les bords de la Méditerranée, et qui a été employée longtemps pour ses propriétés hémostatiques. ‖ On dit aussi CYNOMORION. ‖ Autre genre, syn. de CYNOMÈTRE.

Cynamoir : *a*, fleur grossie.

CYNOMORIÉ, ÉE (*si*) adj. Qui ressemble ou qui se rapporte au cynomoir.
— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des balanophorées, ayant pour type le genre *cynomoir*. — *Une* CYNOMORIÉE.

CYNOMORPHE (*si* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *morphê*, forme) adj. En T. de zool., Qui ressemble à un chien.

CYNOMYIA (*si*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant des mouches d'assez grande taille, qui vivent sur les cadavres. (On connaît deux espèces de *cynomyia*, bleues ou violettes ; l'une habite Java ; l'autre, remarquable par sa tête jaune d'or et ses ailes brunâtres, se trouve au printemps, en Europe, sur les chiens morts.)

CYNOMYS (*si, miss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des sciuridés, comprenant des formes lourdes ressemblant aux marmottes, mais en différant par la première molaire plus grande, par la présence d'abajoues, par le pouce des pieds antérieurs bien développé et muni d'une griffe.
— ENCYCL. Les *cynomys*, vulgairement nommés *chiens de prairie*, à cause de leur cri ressemblant à un jappement, habitent l'Amérique septentrionale et centrale ; ils fouissent en commun des terriers sur de très grands espaces, dans les plaines, et vivent, ce semble, en bonne intelligence avec nombre de serpents à sonnettes et de chouettes (*speotyto cunicularia*) ; leur taille est celle d'une petite marmotte ; leur fourrure grise. On en connaît cinq espèces.

CYNOPHILE (*si* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *philos*, ami) adj. Qui aime les chiens.

CYNOPHIS (*si, fiss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des colubridés, tribu des colubrinés, comprenant des couleuvres très allongées, comprimées latéralement, à dos arrondi, à tête assez courte. (L'espèce type du genre est le *cynophis* de Ceylan, long d'environ 0m,30, brun, varié de jaune, qui a toute l'apparence d'un petit boa. Comme toutes les couleuvres, ces cynophis ne sont pas venimeux.)

CYNOPHONTIDE n. f. Antiq. Fête argienne. Psaméthé, fille de Crotopos, roi d'Argos, avait eu d'Apollon un fils. Elle l'exposa, et il fut dévoré par des chiens. Le père de Psaméthé, ayant pénétré la cause de sa douleur, fit périr sa fille. Apollon, irrité, envoya une peste dans le pays. Pour l'apaiser, on institua cette fête, durant laquelle on tuait tous les chiens qu'on rencontrait.

CYNOPITHÈQUE (*si, tèk*) n. m. Genre de mammifères primates catarrhiniens, famille des cynocéphalidés, comprenant une forme malaise, qui diffère des vrais cynocéphales par ses formes plus grêles, sa dentition plus faible, sa queue réduite à un court moignon. (La seule espèce du genre est le *cynopithèque nègre*, tout noir, avec les poils du sommet de la tête relevés en huppe. Il est long d'environ 0m,60 et habite l'île de Célèbes et les Philippines.)

CYNOPSOLE n. f. Bot. Syn. de BALANOPHORE.

CYNOPTÈRE (*si*) n. m. Mamm. Espèce de roussette, dans la famille des chéiroptères.

CYNORCHIS (*si, kiss*) n. m. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant plusieurs espèces qui croissent à Madagascar et à l'île Maurice. (Le *cynorchis fastigiata* est cultivé dans les serres.)

Cynorchis : *a*, fleur.

CYNOREXIE (*si, rè-ksî* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *orexis*, faim) n. f. Pathol. Faim canine. Symptôme de la gastrite chronique ou de la gastralgie.

CYNORHINCHYON (*si, ki-on*) n. m. Bot. Nom ancien du glaïeul.

CYNORHIZE (*si*) n. f. Genre de plantes herbacées, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

CYNORRHODON (*si*) n. m. Nom vulgaire du fruit des rosiers, et particulièrement de l'églantier. (C'est une sorte de coupe d'un rouge vif, qui contient de nombreux akènes. On en fait parfois des confitures ou des conserves ; c'est un produit légèrement tonique et astringent.)

CYNOSARGE, bourg de la Grèce ancienne, qui était un faubourg d'Athènes. Les cyniques y avaient une école. Au milieu s'élevait un autel consacré à Hêraklès.

Cynorrhodon.

CYNOSBATE (*si-no-sbat'*) n. m. Section des *pelargonium*.

CYNOSCIADION (*si, si-a*) n. m. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des œnanthées.

CYNOSURE (*si*) n. f. Genre d'herbes méditerranéennes, de la famille des graminées, tribu des festucées. (On en décrit cinq espèces, parmi lesquelles la crételle des prés, qui fournit un bon fourrage.)

CYNOSURE (*si* — lat. *cynosura*, gr. *kunosoura*, proprem. « queue de chien ») adj. En T. d'hist. nat., Qui a une queue ou un appendice qui ressemble à une queue de chien.

CYNOSURE. Myth. gr. Nymphe du mont Ida, une des nourrices de Zeus. Elle fut changée en une étoile de la constellation de la petite Ourse.

CYNOSURE (de *Cynosure*, n. mythol.) n. f. Astron. Nom donné quelquefois à la constellation de la petite Ourse.
— n. f. Fig. et par antonomase, Ce qui sert de guide : *Cette doctrine fut la* CYNOSURE *de nos ancêtres.*

CYNOZONE (*si* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *ozein*, avoir de l'odeur) n. f. Odeur du chien. (Peu usité.)

CYNTHIA (*sin*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, comprenant des vanesses indiennes à tête poilue, aux yeux ovales, à mâchoires très longues. (On connaît deux espèces de *cynthia* : l'une, la *cynthia Arsinoé*, couleur de cuir ondée de brun, est très commune depuis le sud de l'Inde jusqu'à la Papouasie et aux Philippines ; l'autre, la *cynthia brota*, habite le nord de l'Inde. [V. ATTACUS].) ‖ Le nom de *cynthia* a été donné également à un genre de crustacés et est synonyme de SIRIELLA, et aussi à des genres de molluscoïdes.

CYNTHIANA, ville des États-Unis (État de Kentucky), sur le Licking, affluent de l'Ohio ; 6.015 hab. Whisky renommé. Cette ville fut prise par les confédérés en 1862, et reprise par les fédéraux en 1864.

CYNTHIANA (*sin*) n. m. Cépage américain.
— ENCYCL. Le *cynthiana* ou *norton* est considéré par les Américains comme leur meilleur raisin à vin rouge. Il reprend difficilement de bouture, et sa maturité est plutôt tardive en France. Sa grappe, de grosseur moyenne, est assez compacte et ses grains, petits, sont d'un noir pruiné, à peau épaisse et résistante.

CYNTHIE n. f. Bot. Syn. de TROXIMON.

CYNTHIE, dame romaine, qui fut la maîtresse de Properce. La sincérité qui éclate dans les vers du poète ne permet pas de douter qu'il n'ait éprouvé pour elle un amour profond et passionné. Cynthie, plus âgée que Properce, mourut avant ce dernier et fut enterrée sur les bords de l'Anio, près de Tibur. Elle s'appelait de son vrai nom Hostia et était petite-fille d'un certain Hostius, qui écrivit sur la guerre d'Istrie, au temps de Jules César.

CYNURE (*si*) n. f. Herbe de la famille des composées, qui croît à Madagascar.

CYNURE. Myth. gr. Fils de Persée, qui donna son nom à la *Cynurie*.

CYNURÉNATE (*si*) n. m. Sel dérivant de l'acide cynurénique.

CYNURÉNIQUE (*si* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *ouron*, urine) adj. Se dit d'un acide $C^{20}H^{14}AzO^{3} + H^{2}O$, extrait de l'urine du chien. Syn. KYNURÉNIQUE.
— ENCYCL. Cet acide est isomère de l'acide oxycinchonique, et on le prépare en additionnant d'acide chlorhydrique l'urine de chien filtrée : après vingt-quatre heures, les parois du vase sont couvertes de cristaux d'acide *cynurénique* impur. On les affine en les dissolvant dans l'ammoniaque, décolorant par le noir animal, et précipitant par l'acide acétique. L'urine traitée par le brome abandonne également un précipité jaune, amorphe, d'acide cynurénique. L'acide cynuréique, chauffé dans un courant d'hydrogène, se transforme en *cynurine*.

CYNURIE, région située au S. de l'Argolide, dont les Argiens et les Lacédémoniens se disputèrent souvent la possession. — Nom donné à la partie méridionale de l'ancienne Arcadie, dont les villes principales étaient *Cynura* et Tyrée. (Ses habitants, les Cynuriens, se disaient autochtones du Péloponèse.)

CYNURINE (*si* — du gr. *kuôn, kunos*, chien, et *ouron*, urine) n. f. Composé basique $C^{9}H^{7}AzO$, extrait de l'urine du chien. V. CYNURÉNIQUE.

CYON (*si*) n. m. Genre de mammifères carnassiers, famille des canidés.
— ENCYCL. Les *cyons* sont des chiens asiatiques, vivant par troupes dans les endroits les plus sauvages. Ils chassent en installant des relais qui attendent le gibier au passage, attaquent presque tous les ruminants, et savent se faire respecter des grands carnassiers, tigres et panthères. Les cyons sont surtout diurnes et ne donnent pas de la voix.

CYPARISSE. Myth. gr. Fils de Minyas et frère d'Orchomène. Il donna son nom à une ville du Péloponèse, située à l'O. de l'Arcadie. — Jeune homme de l'île de Céos, fils d'Amiclée ou de Télèphe, et favori d'Apollon. (Il voulut se donner la mort, par désespoir d'avoir tué un cerf qu'il aimait. Apollon le métamorphosa en cyprès.) — Petite ville de Phocide, sur le Parnasse, près de Delphes.

CYPELLE (*si-pèl*) n. f. Genre d'herbes bulbeuses, de la famille des iridacées-ferrariées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CYPELLON n. m. Bot. Syn. de CHONDRE.

CYPÉRACÉES (*si*) n. f. pl. Famille de plantes monocotylédones, qui contient les souchets. — *Une* CYPÉRACÉE. ‖ On dit aussi CYPÉROÏDÉES.
— ENCYCL. Les *cypéracées* forment, après les graminées, dont elles partagent l'aspect général, la famille la plus importante de la classe des glumacées de Brongniart. Ce sont des herbes ordinairement vivaces, à rhizome rameux, et qui habitent les lieux humides et marécageux. La tige aérienne n'a qu'un entre-nœud bien développé, le dernier, de la base duquel se détachent les feuilles tristiques, à gaine fermée, à limbe rubané et rectinerve. Les fleurs, quelquefois unisexuées, forment de petits épis groupés de diverses façons ; elles sont trimères et plus ou moins complètement dépourvues de périanthe ; la fleur femelle est enfermée dans une *utricule*, sorte de bractée repliée de manière à souder ses bords ; l'ovaire uniloculaire ne contient qu'un ovule et se transforme en un akène, dont la graine contient un albumen farineux. (Ex. : *laiches, scirpes, linaigrettes, souchets*.)

CYPÉRÉES (*si*) n. f. pl. Tribu des *cypéracées*, dont les fleurs hermaphrodites sont réunies en épillets distiques imbriqués, uniflores et nus. (Leur périanthe est nul, leur fruit est un caryopse ; la tribu a pour type le genre *cyperus*.) — *Une* CYPÉRÉE.

CYPERITES (*si-pé-ri-téss*) n. m. Bot. Genre de cypéracées fossiles.

CYPÉROÏDÉES n. f. pl. Bot. Syn. de CYPÉRACÉES.

CYPERORCHIS (*si-pèr, kiss*) n. m. Genre d'orchidées, de la tribu des vandées, à stigmate proéminent. (L'espèce type [*cyperorchis elegans*] habite l'Inde.)

CYPERUS (*si-pé-russ*) n. m. Nom scientifique latin du genre souchet.
— ENCYCL. Les *cyperus* sont des herbes à chaume simple, de la famille des *cypéracées*, tribu des *cypérées*. Leurs fleurs forment des épillets distiques, rarement solitaires. Le fruit est un caryopse. Les cinq à six cents espèces connues sont répandues dans toutes les contrées du globe. Quelques-unes sont nuisibles aux prairies ; d'autres, au contraire, sont fort utiles, tel le célèbre *cyperus* ou souchet à papier (*papyrus antiquorum*).

CYPHE (*sif*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cyphinés*.

CYPHÉLION (*si*) n. m. Bot. Section du genre calicion, de la famille des lichens.

CYPHELLE (*si-fèl'*) n. f. Genre de champignons ligneux, qui croissent sur les troncs d'arbres et les toits.

CYPHELLE (*si-fèl'*) n. f. Petite fossette orbiculaire et bordée, qu'on remarque à la surface inférieure du thalle de certains lichens.

CYPHIE (*si-fî*) n. f. Genre d'herbes dressées ou volubiles, de la famille des campanulacées-lobéliées, tribu des *cyphiées*, renfermant une vingtaine d'espèces, qui croissent en Afrique. ‖ On dit aussi CYPHION n. m.

CYPHIÉES (*si*) n. f. pl. Tribu des campanulacées. — *Une* CYPHIÉE.

CYPHINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, dont le genre *cyphe* est le type, et qui renferme aussi les *dermatodes, megalostylus, hadropus, oxycercus*, etc. — *Un* CYPHINÉ.

— ENCYCL. Les *cyphinés* sont de grands charançons, répandus dans les régions chaudes du globe, surtout en Amérique. Ils se caractérisent par leurs formes robustes, leur grande taille et leur livrée verte ou métallique.

CYPHOCARPE (*si*) n. m. Genre de campanulacées, tribu des *cyphiées*, à corolle irrégulière, présentant au-dessus d'un tube court un limbe bilabié. (Les cyphocarpes sont des herbes du Chili, à feuilles alternes, à fleurs axillaires.)

CYPHOCRANE (*si*) n. m. Genre d'insectes orthoptères marcheurs, famille des phasmidés, comprenant des formes très grandes, à ailes très longues chez les mâles, plus courtes chez les femelles, à pattes épineuses, à corps cylindrique et très allongé.

Cyphocrane réduit au 1/5e.

— ENCYCL. Les *cyphocranes* sont les géants entre les phasmes, et ce sont les plus grands des insectes; ils atteignent 28 centimètres de long. On en connaît quelques espèces, des régions chaudes de l'ancien monde.

CYPHODERIA (*si,dé*) n. m. Genre de protozoaires amœbiens, famille des euglyphidés, comprenant des micro-organismes, dont la gelée constitutive est renfermée dans une coquille calcaire réticulée. (Le cyphoderia vit dans les dépôts vaseux des ruisseaux d'Europe.)

CYPHOÏTE (*si*) n. f. Minér. Silicate hydraté naturel de magnésie.

CYPHOLOPHE (*si*) n. m. Genre d'urticacées, tribu des bœhmériées, habitant l'Océanie et la Malaisie. (Ce sont des arbustes à feuilles opposées, à fleurs monoïques ou dioïques, réunies en glomérules.)

CYPHOMANDRE (*si*) n. m. Genre d'arbustes de la famille des solanacées, voisin des solanées. (Les vingt-quatre espèces connues croissent en Amérique.)

CYPHON (*si-fon*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *cyphoninés*, comprenant de petites formes fauves, ovales, convexes, pubescentes, à antennes longues et fines, dont on connaît une vingtaine d'espèces, répandues sur le globe, surtout en Europe. (Les cyphons, souvent confondus avec les hélodes, vivent au bord des eaux sur diverses plantes, notamment sur les saules, dans les endroits frais.)

Cyphon (gr. 10 fois).

CYPHONAUTE (*si,nôt'*) n. m. Animal marin, que l'on a reconnu pour être la forme larvaire d'un bryozoaire (*membranipora pilosa*). [Les cyphonautes sont de petits animaux marins en forme de cloche à bords comprimés, recouverte par une coquille à deux valves que réunit leur bord cardinal.]

CYPHONÈME ou **CYPHONEMA** (*si, nè*) n. m. Genre d'herbes monophylles, de la famille des amaryllidacées, habitant l'Afrique australe. (On en connaît une seule espèce, à fleurs blanches et vertes.)

CYPHONINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères malacodermes, famille des dascillidés, comprenant les genres *helodes, parelodes, microcara, cyphon, prionocyphon, scirtes, mesirtes, ectopria*, etc. — *Un* CYPHONINÉ.

— ENCYCL. Tous les *cyphoninés* sont de petite taille ; ils habitent surtout les régions tempérées et boréales; les adultes vivent sur les plantes, au voisinage des eaux, où se développent leurs larves, qui s'abritent sous les pierres à demi submergées, enfoncées dans la vase.

CYPHONISME (*si, nissm'* — gr. *kuphonismos* ; de *kuphôn*, carcan) n. m. Antiq. gr. Pilori, exposition publique d'un criminel, attaché à un poteau, les mains liées sur le dos, le cou serré dans un carcan.

CYPHOPHTHALMIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille d'arachnides des phalangides, comprenant des formes à longues chélicères, à pattes courtes, les yeux situés sur un mamelon conique. — *Un* CYPHOPHTHALMIDÉ.

— ENCYCL. Le genre type de cette petite famille est le *cyphophthalmus*, avec quelques espèces de l'Europe méridionale, telles que le *cyphophthalmus duricorius*, qui ressemble à un chélifère et vit à l'entrée des grottes, en Carinthie.

CYPHOPHTHALMUS (*muss*) n. m. Genre d'arachnides phalangides, type de la famille des *cyphophthalmidés*.

CYPHOSE (*si* — gr. *kuphôsis* ; de *kuphos*, convexe) n. f. Méd. Gibbosité, courbure anormale, à convexité postérieure, de la colonne vertébrale.

— ENCYCL. La *cyphose*, exagération de la courbure normale du dos, est la plus commune des déviations de la colonne vertébrale. Dans l'enfance, elle est le résultat du rachitisme. Elle se produit souvent au moment de la croissance, par suite de la prédominance de l'accroissement des os sur celui des muscles et des ligaments. Elle peut aussi être le résultat d'une maladie des vertèbres : *arthrite vertébrale, mal de Pott*. Les maladies cachectisantes : la tuberculose pulmonaire, le cancer, la gastrite, l'entérite, conduisent aussi à la cyphose par l'affaiblissement du système musculaire dorsal.

Le traitement s'adresse à la cause et à l'effet. D'une part, c'est le traitement de la maladie causale : l'exercice au grand air, les frictions, une alimentation substantielle; d'autre part, c'est une gymnastique et des appareils orthopédiques appropriés et, dans certains cas, le redressement sous le chloroforme par une pression énergique, maintenu par des sutures des lames vertébrales ou par l'application d'appareils plâtrés.

CYPHOSOME ou **CYPHOSOMA** (*si*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des buprestidés, comprenant des formes très voisines des capnodis, dont elles diffèrent par leur corselet dilaté en avant, leurs élytres moins allongés et plus larges en arrière. (On connaît deux ou trois espèces de *cyphosoma*, habitant l'Asie occidentale et la région circaméditerranéenne. Toutes deux sont d'un cuivreux obscur, avec une ligne blanche longitudinale sur chaque élytre.)

CYPHOTIQUE (*si, tik'*) adj. Qui se rapporte à la cyphose. ‖ *Bassin cyphotique*, Bassin anormal dont la déformation est corrélative de la cyphose.

CYPRÆA (*si-pré*) n. f. Nom scientifique des mollusques du genre porcelaine.

CYPRE. Géogr. V. CHYPRE.

CYPRÉIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes cténobranches, renfermant des animaux marins, carnassiers, à coquille en ovale allongé, à spire cachée, avec ouverture longue et étroite, en fente avec bords dentelés. — *Un* CYPRÉIDÉ.

— ENCYCL. Les *cypréidés* ont un large manteau se développant en un lobe étalé de chaque côté sur la coquille; celle-ci est luisante, comme émaillée. Chez les jeunes individus, elle est plus largement ouverte et montre sa spire; plus tard, elle change de forme, et l'ouverture étroite se termine par un canal à chacune de ses extrémités. Les cypréidés sont répandus dans toutes les mers, surtout dans les régions chaudes.

CYPRÈS (*si-prè* — du lat. *cypressus* ou *cupressus*, même sens) n. m. Arbre résineux, possédant un bois d'un grain très fin, bois en outre très résistant et presque incorruptible, se polissant très bien. ‖ *Cyprès du Japon*, Nom vulgaire du *cryptomeria Japonica*. ‖ *Petit cyprès*, Nom donné au *chamæcyparis Lawsoniana*, arbre voisin des cyprès, ou encore à diverses plantes (*euphorbia chamæcyparissias*, etc.). ‖ *Cyprès faux thuya*, Nom vulgaire du *cupressus thuyoides*. ‖ *Cyprès pleureur* ou *Cyprès de Goa*, Nom vulgaire du *cupressus glauca*. ‖ *Cyprès chauve*, Nom vulgaire du taxodier (*taxodium distichum*), grand arbre de la tribu des cupressinées, qui atteint quelquefois 40 mètres de haut, et dont les rameaux caducs portent de petites feuilles faussement distiques, d'un vert gai. (Originaire des lieux marécageux de l'Amérique du Nord, il s'est assez bien acclimaté autour de Paris; son bois rougeâtre, résistant bien à l'eau, est utilisé pour les charpentes de navires.)

— ENCYCL. Bot. Les *cyprès* sont des arbres monoïques, dont le strobile subsphérique, formé d'un petit nombre d'écailles, dissémine des graines à cotylédons peu nombreux (ordinairement 2, souvent 3 ou 4); leurs feuilles sont décussées, étroitement imbriquées et squamiformes. On en connaît une quinzaine d'espèces, des régions chaudes et tempérées de l'hémisphère nord : le cyprès commun (*cupressus sempervirens*), originaire d'Orient, avec une variété *horizontale* et une variété *pyramidale*, peu résistant sous le climat parisien ; le cyprès funèbre (*cupressus funebris*), originaire de Chine; le cyprès à gros fruit (*cupressus macrocarpa*), à croissance rapide et plus résistant aux hivers parisiens.

Cyprès.

Les cyprès sont souvent plantés en avenues comme brise-vent. Leur bois excellent est employé en ébénisterie et pour faire des pieux de clôture, et fait l'objet d'un commerce important. Leurs fruits ou *noix de cyprès* sont quelquefois utilisés comme astringents.

— Archéol. Très longtemps, le bois de *cyprès* passa pour incorruptible; aussi compta-t-il, pendant l'antiquité et le moyen âge, parmi les essences les plus recherchées pour la tabletterie, l'ébénisterie et la construction. Il semble qu'au XIVe siècle, cet arbre, répandu surtout dans la région méditerranéenne, couvrait de véritables forêts une partie de la Guyenne, aux alentours de Bordeaux. Les Anglais, alors maîtres du pays, se faisaient donner par le garde de la forêt une branche de cyprès en hommage, pour la rapporter dans leur pays comme une curiosité rare. Cependant, le cyprès que l'on trouvait alors en France semblait venir de Grèce, particulièrement de Candie.

— Mœurs, cout. et litt. Le cyprès est un arbre funéraire que l'on plante autour des tombes. Par suite, en littérature et surtout en poésie, on dit quelquefois : *les cyprès* pour signifier la mort, le deuil, la tristesse. *Changer les lauriers en cyprès* signifie Changer la victoire en deuil, faire trouver la mort au sein de la victoire.

CYPRIAQUE (*si-pri-ak'*) ou **CYPRIQUE** (*si-prik'*) adj. Antiq. Qui appartient à Cypre (Chypre) ou à Aphrodite, déesse de Cypre : *Le culte* CYPRIAQUE ou CYPRIQUE.

Cypriaques (LES), poème cyclique grec, qu'on attribuait à Stasinos, de Salamine, en Chypre. — Le poème comprenait onze livres. Il racontait, dans un récit suivi, les événements de la guerre de Troie antérieurs à l'action de l'*Iliade*, en faisant, d'ailleurs, beaucoup d'emprunts aux poèmes homériques. A ses récits l'auteur mêlait des considérations théologiques et philosophiques. Il décrivait aussi avec complaisance les amours d'Hélène. Il ne reste des chants cypriens que quelques fragments.

CYPRIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de crustacés entomostracés ostracodes, comprenant les *cypris* et autres formes à carapace mince, à antennes antérieures munies de soies, les inférieures modifiées en pattes, les yeux ordinairement réunis. (Les cypridés sont de petits animaux aquatiques, dont la plupart habitent la mer. Genres principaux : *cypris, candona, pontocypris*.) — *Un* CYPRIDÉ.

CYPRIDINE ou **CYPRIDINA** (*si*) n. f. Genre de crustacés, type de la famille des *cypridinés*, comprenant de petits animaux marins, dont les nombreuses espèces sont répandues dans la Méditerranée, les océans Indien et Pacifique.

CYPRIDINIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de crustacés entomostracés ostracodes, comprenant les genres *cypridine, philomeles, asterope, bradycinetus*, et autres, caractérisés par la carapace échancrée en avant pour donner passage aux antennes, et par l'abdomen composé de deux larges lamelles munies de crochets en arrière. — *Un* CYPRIDINIDÉ.

— ENCYCL. Les *cypridinidés* sont de petits animaux marins, qui se nourrissent surtout des cadavres de poissons et autres débris. Cette famille comprend de très nombreux représentants fossiles dans les divers étages du carbonifère, avec les genres actuels ou éteints : *cypridine, cypridinelle, cypridelline, cypridelle, cyprelle, cyprosis, cyprosine*, les deux derniers paléozoïques, etc.

CYPRIEN, ENNE (*si-pri-in, èn'*) n. Syn. de CYPRIOT, OTE.

— adj. Se disait particulièrem. d'un pied de vers composé d'une brève, d'une longue, de deux brèves et d'une longue.

CYPRIEN (Thascius Cæcilius Cyprianus), évêque et martyr, né probablement à Carthage au commencement du IIIe siècle, mort en 258. Issu d'une famille sénatoriale, il reçut une brillante éducation et professa lui-même la rhétorique avec éclat. A trente-cinq ans, il fut converti à la foi chrétienne par un prêtre de Carthage nommé Cæcilius, dont il unit le nom au sien, et reçut le baptême en 246. Il vendit ses biens et en distribua le prix aux pauvres. Retiré dans la solitude, il se livra à l'étude de l'Écriture et des écrivains ecclésiastiques, principalement de Tertullien. A la mort de Donat, évêque de Carthage (248), le peuple obligea Cyprien à accepter l'épiscopat. Convoquant de nombreux conciles, Cyprien s'efforça de réprimer la mollesse qui avait envahi l'Eglise d'Afrique. Lors de la persécution de Dèce (250) il y eut des apostasies; nombreux surtout furent ceux qui achetèrent à prix d'argent des certificats de paganisme (*libellos*). Cyprien se réfugia dans une retraite ignorée, d'où il ne cessa de correspondre avec les fidèles. Quand il put se montrer en public, à la fin de la persécution (251), il trouva l'Eglise d'Afrique profondément divisée. Il réunit un concile à Carthage, mais ne put empêcher un schisme de se produire, à l'instigation de Fortunatus, sacré évêque par les opposants Felicissimus et Novatus. Ce fut ce dernier qui donna son nom au parti, lequel s'appela le parti des *novatiens*. Novatus ne craignit pas d'aller à Rome, braver le pape saint Corneille, qui s'était prononcé contre lui. Saint Cyprien fut moins heureux dans la querelle des *rebaptisants*. Le baptême donné par les hérétiques devait-il être renouvelé comme nul? L'évêque de Carthage soutint l'affirmative, avec une vivacité excessive. Mais le pape tint bon, et saint Cyprien ne put faire prévaloir son sentiment. La persécution de Gallus et de Valérien mit fin à la discussion. Saint Cyprien confessa sa foi devant le proconsul Aspasius Paternus et fut exilé à Curube, petite ville du nord de l'Afrique. Rappelé par le successeur de Paternus, Galère Maxime, il subit un nouvel interrogatoire et fut décapité le 14 septembre 258. Saint Cyprien est un des plus illustres Pères de l'Eglise latine. Il a laissé soixante-seize lettres. Les plus remarquables parmi ses nombreux ouvrages sont les traités : *De idolorum vanitate ; De unitate Ecclesiæ ; De lapsis ; De exhortatione martyrii*. Son style est net, précis et vigoureux. — Fête le 16 septembre.

CYPRIENNE (*si-pri-èn'*) n. f. Archéol. Vêtement que portaient les femmes italiennes au XIVe siècle.

— ENCYCL. La *cyprienne* était une longue robe ajustée, sans plis, à corsage décolleté très bas, en carré, avec manches larges; une série de boutons descendait du haut en bas sur le devant. Ces robes immodestement décolletées furent un sujet de sermon pour plus d'un prédicateur, qui tonnait autant contre le luxe de leurs boutons faits de gemmes et de perles que contre leur coupe.

Dame vêtue d'une cyprienne

CYPRIÈRE (*si*) n. f. Lieu planté de cyprès.

CYPRIN ou **CYPRINUS** (*si, nuss* — du gr. *kuprinos*, carpe) n. m. Nom scientifique des poissons du genre carpe.

— ENCYCL. Le genre *cyprin* se caractérise essentiellement par la tête forte, la bouche peu fendue, ordinairement munie de quatre barbillons, l'opercule strié, la nageoire dorsale précédée d'un rayon osseux, la nageoire anale armée d'un fort aiguillon. Il comporte, outre les carpes proprement dites, le sous-genre carassin, caractérisé par l'absence de barbillons. D'une façon générale, le nom de « cyprin » s'applique à nombre de poissons appartenant à la famille des cyprinidés, comme au poisson rouge, dit « cyprin de Chine », qui est le carassin doré. Le cyprin à cuir est la carpe à cuir ; le cyprin Anne-Caroline, la carpe commune ; le cyprin bouche en croissant, le chondrostome nase ; le cyprin hachette, l'ablette hachette, le cyprin large, la brème bordelière, comme le cyprin mugile ; le cyprin rotengle, le rotengle ; le cyprin rougeâtre, le gardon ; le cyprin spéculaire, la carpe à miroir ; le cyprin strié, la carpe de Kollar ; le cyprin tanchor, la tanche ; le cyprin vandoise, le chevesne vandoise ; le cyprin verdâtre, la carpe commune.

CYPRINE ou **CYPRINA** (*si*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *cyprinidés*, renfermant des formes à coquille ovale ou en cœur ou arrondie, convexe, revêtue d'un épiderme épais, et ayant ses bords lisses. Les cyprines habitent les mers de l'hémisphère nord.)

Cyprine.

CYPRINE (*si*) n. f. Silicate naturel appartenant au genre grenat. (C'est une variété d'idocrase de couleur bleu de ciel, qu'on trouve à Souland, en Norvège, et qui a été ainsi appelée parce qu'on a attribué sa couleur à la présence d'une petite quantité d'oxyde de cuivre.)

CYPRINE. Mythol. V. CYPRIS.

CYPRINIDÉS (*si*) n. m. pl. Moll. Famille de mollusques lamellibranches siphonés, comprenant des animaux marins à manteau épais, à branchies inégales, à pied massif

et sillonné en dessous, à coquille épaisse avec valves égales, non nacrée à l'intérieur. — *Un* CYPRINIDÉ.

— Ichtyol. Famille de poissons physostomes, comprenant les carpes, les tanches, les ablettes, et autres poissons d'eau douce, à corps épais, comprimé latéralement, à mâchoires faibles, sans dents, celles-ci n'existant que sur les os pharyngiens.

— ENCYCL. Moll. Les *cyprinidés* sont répandus dans les mers de l'hémisphère boréal, les formes fossiles apparaissent dans le crétacé. Genres principaux : *cyprine, pygocardia, veniella, venilicardia, isocardia, libitina, coralliophaga*, etc.

— Ichtyol. Les *cyprinidés* sont abondamment répandus dans les eaux douces de l'ancien monde ; ils les aiment calmes, qu'elles soient courantes ou dormantes. Généralement herbivores, sans moyen d'attaque, ils sont la proie des autres poissons et leur espèce ne subsiste que grâce à leur fécondité prodigieuse. C'est pour cette raison que la carpe fut consacrée à Vénus, dont on lui donna le nom. Dès l'époque tertiaire, les cyprinidés sont représentés par les genres actuels et aussi quelques-uns éteints. Les genres principaux des cyprinidés sont : *carpe, carassin, tanche, barbeau, goujon, aulopyge, bouvière* ou *rhodeus, brème, bli·ca, pelecus, aspe, leucaspius, ablette, leuciscus* (*gardon* et *chevesne*), *telestes, vairon, chondrostome, catostome*.

CYPRINODON (*si*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des *cyprinodontidés*, comprenant de petites formes à bouche horizontale, étroite, à dents pointues sur une seule rangée, à écailles larges.

— ENCYCL. Les *cyprinodons* sont des habitants d'eaux saumâtres ; on en connaît une dizaine d'espèces, répandues dans les régions désertiques et arides de l'hémisphère boréal, en Europe comme en Syrie et en Ethiopie, en Californie et au Texas. Les nageoires ventrales, comme pour beaucoup de poissons des sables, disparaissent souvent. Petits et extraordinairement agiles, les cyprinodons nagent par troupes : ils sont vivipares.

CYPRINODONTIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de poissons physostomes, caractérisés par l'absence de barbillons, la présence de dents au pharynx et aux mâchoires, la tête et le corps couverts d'écailles.— *Un* CYPRINODONTIDÉ.

— ENCYCL. Les *cyprinodontidés* sont ordinairement vivipares ; leurs dents pharyngiennes sont seules en velours ; leur nageoire dorsale est très rejetée en arrière ; ils habitent les eaux douces des régions chaudes et tempérées. Genres principaux : *anableps, pœcilia, orestias, cyprinodon, haplochilus, fundulus*.

Cypripèdes : 1. Calceolus ; 2. Sanderianum.

CYPRIOT, OTE n. et adj. Syn. de CHYPRIOT, OTE.

CYPRIPÈDE (*si*) n. m. Genre d'orchidées, type de la tribu des *cypripédiées*, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes et tempérées de l'hémisphère nord. Les cypripèdes ont des fleurs de grande taille, d'une beauté remarquable ; ils sont recherchés comme plantes d'ornement. Ils doivent leur nom scientifique, comme leur nom vulgaire (*sabot de Vénus*), à la forme de leurs fleurs.)

CYPRIPÉDIÉ, ÉE (*si*) adj. Qui ressemble ou qui se rapporte au cypripède.

— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des orchidées, ayant pour type le genre *cypripède*, caractérisée par trois étamines et un style divisé en trois régions. — *Une* CYPRIPÉDIÉE.

CYPRIQUE adj. Antiq. Syn. de CYPRIAQUE.

CYPRIS (*si-priss*) n. f. Genre de crustacés, type de la famille des *cypridés*, comprenant des formes d'eau douce ou salée, caractérisées par leurs antennes supérieures à longues soies, la brièveté du palpe des pattes-mâchoires. Les cypris sont représentés en Europe par de nombreuses formes, fréquentant surtout les eaux douces. Les cypris sont les *monocles* des anciens auteurs.)

Cypris (gr. 15 fois).

CYPRIS. Myth. gr. Un des surnoms de l'Aphrodite grecque, dont hérita la Vénus latine. On appelait ainsi cette déesse, parce que, suivant la légende, elle était née de l'écume des flots, près de l'île de Chypre ou Cypre, et parce que, dans cette île, plusieurs sanctuaires célèbres lui étaient consacrés (à Paphos, Amathonte, etc.). [Certains poètes français ont écrit *Cyprine ;* mais la vraie forme est *Cypris* (gr. *Kupris*).]

CYPRITE n. f. Minér. Syn. de CHALCOSINE.

CYPRUS, nom ancien de l'île de CHYPRE.

CYPRUSITE (*si*) n. f. Minér. Sulfate hydraté naturel de fer.

CYPSÈLE (*si*) n. m. Ornith. Nom scientifique du martinet.

CYPSÉLÉE (*si*) n. f. Genre d'herbes annuelles de la famille des ficoïdées, tribu des aizoïdées, renfermant une seule espèce, qui croît à Saint-Domingue.

CYPSÉLIDES (dynastie des), dynastie corinthienne, fondée par Cypsélos au milieu du VII^e siècle av. J.-C. Le plus célèbre des Cypsélides est Périandre, fils de Cypsélos.

CYPSÉLIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille d'oiseaux passereaux fissirostres, comprenant les martinets et salanganes, genres ressemblant aux hirondelles, à ailes longues, étroites, falquées, à tarses courts et emplumés, à queue n'ayant que dix rectrices. — *Un* CYPSÉLIDÉ.

— ENCYCL. Par la forme de leurs ailes à bras court et à main très longue, comme par celle de leur queue, les *cypsélidés* se rapprochent beaucoup plus des trochilidés que des hirundinidés. Tous sont criards, volent très bien et très vite, et vivent et nichent en grandes troupes ; leurs nids, maçonnés ou faits de débris végétaux, sont agglutinés avec leur salive visqueuse. On divise les cypsélidés en deux tribus : *cypsélinés* et *chæturinés*.

CYPSÉLINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux, famille des *cypsélidés*, comprenant les genres martinet (*cypselus*), salangane (*colocalia*) et dendrochélidon. — *Un* CYPSÉLINÉ.

CYPSÉLODONTE (*si*) n. m. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des composées-inuloïdées, qui croît au Cap.

CYPSÉLOMORPHES (*si*) n. m. pl. Groupe d'oiseaux passereaux, qui réunit les oiseaux-mouches, les engoulevents et les martinets. (Cette division des cypsélomorphes, dite aussi « des macrochires », n'a pas été généralement adoptée.) *Un* CYPSÉLOMORPHE. V. FISSIROSTRES, et TENUIROSTRES.

CYPSÉLOS, tyran de Corinthe (VII^e s. av. J.-C.). Par son père Eétion, il était d'humble origine ; mais, par sa mère Labda, il appartenait à la famille royale des Bacchiades. L'oracle de Delphes annonça que l'enfant né de Labda serait fatal aux siens. Aussi les Bacchiades résolurent-ils de tuer cet enfant dès sa naissance. Sa mère le cacha dans un coffre (gr. κυψέλη) : c'est l'origine de son nom, suivant Hérodote. Devenu grand, Cypsélos se mit à la tête du parti démocratique, chassa les Bacchiades, et s'empara du pouvoir (vers 658). Il rendit Corinthe très puissante, régna plus de trente ans, et eut pour successeur son fils Périandre (vers 628). On consacra à Olympie, dans le temple de Héra, le coffre où Cypsélos avait été caché à sa naissance. Au second siècle de notre ère, Pausanias vit encore à Olympie ce singulier ex-voto. En raison de la beauté du travail, et aussi de son ancienneté, le *coffre de Cypsélos* était célèbre chez les Grecs.

CYPSELUS (*si-psé-luss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre martinet.

CYPTONISME (*si, nissm'* — gr. *kuptonismos ;* de *kuptein*, être penché) n. m. Antiq. Supplice qui consistait à placer le patient dans une cage de bois de petite dimension, où il était obligé de tenir son corps courbé.

CYR ou **CYRIQUE** (saint), martyr de Tarse, en Cilicie, au IV^e siècle. C'était un enfant de trois ans. Arraché des bras de sa mère, sainte Juliette, la tradition rapporte qu'il ne cessa de crier : « Je suis chrétien ! » jusqu'à ce que le bourreau lui eut brisé le crâne, en le précipitant à terre. Fête le 16 juin. — Un autre *saint* CYR, d'abord médecin, puis moine, souffrit le martyre à Alexandrie, en 311. Fête le 31 janvier.

CYRANO DE BERGERAC (Savinien DE), cinquième enfant d'Abel I^er de Cyrano, sieur de Mauvières, Bergerac et Saint-Laurent, écuyer, et d'Espérance Bellanger, naquit à Paris en 1619, dans la paroisse Saint-Sauveur. A sept ans, en compagnie de Henri Lebret, plus tard prévôt du chapitre cathédral de Montauban, qui se fit son biographe, Cyrano commença ses études chez un curé de campagne, et les continua au collège de Beauvais jusqu'en 1637. L'année suivante, il assista au siège de Mouzon, en qualité de garde-noble, sous les ordres du capitaine Carbon de Casteljaloux, fut blessé, se rétablit promptement, et entra dans les gendarmes du prince de Conti. Mais, en 1640, il reçut devant Arras un terrible coup d'épée à la gorge et termina là sa courte carrière militaire. De retour à Paris, il suivit de vive force le cours privé de Gassendi, dont les leçons firent de lui un *libertin*. En 1653, entré comme *domestique* chez le duc d'Arpajon, qui le logea dans son hôtel du Marais, il fut frappé à la tête par une pièce de bois détachée de la toiture, accepta l'hospitalité de Tanneguy Regnault des Bois-Clairs, grand prévôt de Bourgogne et de Bresse, passa chez lui quatorze mois et, se sentant mourir, se fit transporter chez un de ses cousins, Pierre, où il s'éteignit cinq jours après (1655).

Cyrano de Bergerac.

Cyrano emprunte ses tendances aux groupes des libertins, ici philosophes hardis, là galantins de *ruelles*, là encore goinfres de cabarets ; et de ce mélange de libertinage, de précieux et de burlesque, naît son œuvre souvent bizarre, mais toujours intéressante. Ses *Lettres*, parfois jeux d'esprit sans grande valeur, se haussent en certaines rencontres à l'article polémique virulent (*contre Montfleury, contre d'Assoucy, contre Scarron*), ou au plaidoyer éloquent (*contre les médecins, pour et contre les sorciers, contre les Frondeurs*). — Sa comédie, *le Pédant joué*, dans laquelle il drape son ancien régent Granger, est à noter en ce qu'il a introduit au théâtre le paysan ; sa tragédie, *la Mort d'Agrippine*, en ce qu'il a pris la scène pour une tribune, d'où Séjanus sert de porte-paroles aux libertins de son temps. Son *Autre monde*, voyage imaginaire aux régions de la Lune, du Soleil, et dans le royaume des Oiseaux, pose et parfois résout avec hardiesse de graves questions sociales et scientifiques. Il a laissé un *Fragment de physique* et quelques *Poésies*. Cet homme, dont on a voulu faire un matamore, et même un fou, fut aimé de tous ceux qui le connurent pour sa bravoure, sa haute intelligence, son grand cœur, sa nature enthousiaste.

— BIBLIOGR. : A. Jal, *Dict. crit.* (Paris, 1872) ; Th. Gautier, *les Grotesques* (Paris, 1882) ; Pierre Brun, *S. de Cyrano de Bergerac* (Paris, 1893).

Cyrano de Bergerac, comédie héroïque en cinq actes, en vers, de Edmond Rostand, représentée à Paris, sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 28 décembre 1897. Elle obtint un très vif succès, grâce à sa fantaisie comique, à sa grâce morale, à sa fleur chevaleresque, qui sont comme les qualités distinctives de l'âme française. Nous suivons Cyrano à l'*Hôtel de Bourgogne*, où se coudoient précieux, burlesques, ivrognes, tire-laine, comédiens, seigneurs, tous gens chers au public ; nous entrons dans la *Rôtisserie* du pâtissier-poète Ragueneau, où Cyrano apprend que Roxane, qu'il adore, aime Christian de Neuvillette, et il se dévoue à ce rival, lui permettant de rire de son nez, l'approvisionnant de *concetti* et rédigeant ses lettres d'amour ; nous assistons au *Baiser de Roxane*, après que Cyrano a soufflé les paroles de Christian au pied du balcon adorné de glycines ; nous pénétrons dans le *Camp des cadets de Gascogne*, où Roxane rejoint son mari et ravitaille l'armée ; et, quand Neuvillette a été tué, emportant dans la tombe le secret de la tromperie sublime de Cyrano, nous le retrouvons, quinze ans après, toujours épris, toujours spirituel, se trahissant sans le vouloir et, jusque dans la mort, gardant son panache. On pourrait bien objecter que cette comédie, écrite en vers souples et étincelants (le couplet du nez, la ballade des cadets, etc.), et qui a fait prononcer les noms de d'Urfé, de Scarron, de Regnard, de Marivaux, de Dumas père, de Victor Hugo, de Richepin, s'écarte de la vérité historique ; que Cyrano fut Parisien, non Gascon ; que Roxane est travestie, ainsi que Christian, et Ragueneau, et Guiche ; qu'il y a foule d'anachronismes et trop de faiblesses. Mais ces réserves n'empêcheront point que « la presse » fut unanime à s'enthousiasmer pour la comédie héroïque de Rostand.

CYRBASIE (*sir', zi*) n. f. Antiq. Nom que l'on donnait à la coiffure appelée aussi *cidaris*.

CYRBE (*sirb'* — du gr. *kurbis*, même sens) n. f. Antiq. gr. Colonnes tournantes, pyramides tournant sur un pivot, où étaient gravées les anciennes lois d'Athènes.

CYRÉNAÏQUE, nom donné autrefois à la partie orientale de la Tripolitaine, qui tirait son nom de la ville de Cyrène. Cette dénomination désignait, tantôt l'ensemble du pays actuel de Barka, du fond de la grande Syrte au golfe de Soloum, et des rivages de la Méditerranée au groupe des oasis d'Aoudjelah et de Djalo, tantôt dans une acception plus restreinte, le plateau de forme ovale, qui s'étend entre le 32^e et le 33^e degré N. Ce plateau accidenté, montueux, large de 110 à 125 kilom., long de 180 à 190, a une superficie d'environ 21.000 à 22.000 kilom. carr. Il forme, avec le littoral adjacent, la Pentapole cyrénéenne, la région des cinq grandes villes de la Cyrénaïque : *Cyrène* (Qreunah), *Apollonie* (Marsa Sousa), *Ptolémaïs* (Tolmetta), *Teuchetra* (Tokra), *Bérénice* (Benghazy). La Cyrénaïque correspond au pays actuel de Barka et forme le vilayet de Benghazy.

Monnaie de Cyrénaïque.

CYRÉNAÏQUE (*si, na-ik'*) ou **CYRÉNÉEN, ENNE** (*si, né-in, èn*), personne née à Cyrène, ou qui habitait cette ville. — *Les* CYRÉNAÏQUES (ou CYRÉNÉENS).

— Adjectiv. Qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Histoire* CYRÉNAÏQUE (ou CYRÉNÉENNE).

CYRÉNAÏQUE (*si, na-ik'*) adj. Pharm. anc. ‖ *Suc cyrénaïque*, Espèce de gomme que les anciens tiraient de la Cyrénaïque.

CYRÉNAÏQUES (*si, na-ik'*) n. m. pl. Hist. relig. Nom donné à des sectaires du II^e siècle, qui niaient l'efficacité de la prière. — *Un* CYRÉNAÏQUE.

— Philos. Se dit des doctrines et des disciples d'Aristippe, fondateur de l'école de Cyrène : *Les* CYRÉNAÏQUES *plaçaient le souverain bien dans les plaisirs des sens modérés par la raison*. (Complém. de l'Acad.)

— ENCYCL. Philos. Les philosophes *cyrénaïques* furent ainsi nommés à cause de la ville de Cyrène, qui était la patrie d'Aristippe, leur chef, et où leur école se développa. (V. ARISTIPPE.) Les préceptes du maître, recueillis par sa fille, Arété, furent systématisés par Aristippe le Jeune. La théorie fut développée par Théodore l'athée dans le sens d'un individualisme qui secouait toute règle. Hégésias en tira une sorte de pessimisme, qui le faisait conclure au désir de la mort. Annicéris s'efforça, au contraire, au nom des mêmes principes, de réhabiliter les vertus morales. L'école disparut dans les premières années du IV^e siècle avant notre ère.

Cyrène.

CYRÈNE ou **CYRENA** (*si-ré*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *cyrénidés*, renfermant plus de quatre-vingts espèces des régions chaudes. (Les cyrènes sont souvent d'assez grande taille ; leur coquille, ovale ou presque circulaire, prend, par son épiderme, un aspect corné.)

CYRÈNE, ville principale de la Cyrénaïque, fondée au VII^e siècle av. J.-C. par des colons doriens de l'île de Théra (Santorin) que conduisait Battos, le chef de la dynastie des Battiades. Les Doriens portèrent avec eux le culte d'Apollon, leur dieu national, et donnèrent à leur ville le nom de la nymphe Cyrène, chère à Apollon. Grâce à la richesse de son territoire, grâce au voisinage de plusieurs sources (fontaine d'Apollon), grâce à la salubrité de son climat (600 m. d'altitude), Cyrène devint rapidement prospère, comme Leptis et Carthage, ses rivales de l'Afrique du Nord. Enrichis par leur commerce avec l'Afrique intérieure, les Cyrénéens s'adonnèrent au luxe et à la mollesse. Patrie d'Aristippe, le chef de l'école philosophique de Cyrène, de Callimaque, de Carnéade et d'Eratosthène, Cyrène occupe une place assez brillante dans l'histoire de l'hellénisme. Son ancienne importance est attestée encore par l'étendue de ses ruines. Sa nécropole est une des plus vastes et des mieux conservées de l'ancien monde. Les tombeaux, en grande partie creusés dans le calcaire à nummulites, sont de style dorique. Ruinée par l'invasion arabe du VII^e siècle av. J.-C., la ville

Monnaie de Cyrène.

est déserte ; mais elle a laissé son nom au site qu'elle occupait. *Qrennah*, l'ancienne Cyrène, est à environ 16 kilomètres de la mer, sur le rebord septentrional du plateau de la Pentapole. Son port, Apollonie, est le port actuel de *Marsa Sousa*.

CYRÈNE. Myth. gr. Nymphe thessalienne, fille d'Hypséus, et mère d'Aristée. Elle fut aimée d'Apollon, qui l'enleva sur le Pélion et la transporta en Libye. Elle donna son nom à la ville de Cyrène. — Nymphe aimée d'Arès ; mère de Diomède.

La nymphe Cyrène couronnée par la Libye (bas-relief de la Cyrénaïque).

CYRÉNÉEN, ENNE (*si, né-in, èn'*) n. et adj. Géogr. anc. V. CYRÉNAÏQUE.

CYRÉNELLE (*si, nèl'*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *cyrénellidés*, comprenant des formes à coquille arrondie, ventrue, mince, couverte d'un épiderme, avec charnière ayant trois dents cardinales à droite et deux à gauche. (Les cyrénelles habitent les cours d'eau de l'Afrique occidentale ; elles sont de taille moyenne.)

CYRÉNELLIDÉS (*si, nèl'*) n. m. pl. Famille de mollusques lamellibranches ou pélécypodes, comprenant le seul genre *cyrénelle*. — *Un* CYRÉNELLIDÉ.

CYRÉNIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de mollusques lamellibranches ou pélécypodes, comprenant des animaux d'eau douce ou saumâtre, caractérisés par leur manteau ouvert en avant, leur coquille à valves égales, couverte d'un épiderme, non nacrée, avec deux ou trois dents cardinales à la charnière. (Les cyrénidés sont répandus sur tout le globe ; les formes fossiles apparaissent dans le terrain jurassique. Genres principaux : *cyrène, corbicule, sphærium, pisidium, galatée, fischérie*.) — *Un* CYRÉNIDÉ.

CYRESTIS (*si-rè-stiss*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, comprenant de beaux papillons à ailes larges et assez courtes, les inférieures allongées. (Les cyrestis habitent les régions tropicales de l'ancien monde et fréquentent les forêts.)

CYRIADÈS, tyran romain, mort en 259 de notre ère. Il appartenait à une famille noble et riche. Ayant volé des sommes considérables à son père, il s'enfuit en Perse ; il fut bien accueilli par Sapor, le décida à faire la guerre aux Romains, et reçut le commandement de son armée. Cyriadès s'empara d'Antioche et de Césarée, prit le titre de César, puis celui d'Auguste, répandit la terreur dans tout l'Orient, et fut mis à mort par ses propres soldats, lorsque Valérien marcha contre les Perses.

CYRIAQUE (saint), patriarche de Constantinople, nommé en 596, mort en 616. Le pape saint Grégoire le Grand l'honorait de son amitié ; aussi fut-il vivement affligé lorsque Cyriaque, résistant à ses instances, refusa de renoncer au titre de patriarche œcuménique. Plus tard, Cyriaque sut réparer cette faute par sa charité envers les pauvres et les malheureux ; en particulier, il n'hésita pas à exposer sa vie en donnant asile à l'impératrice Constantine et à ses trois filles, que l'empereur Phocas menaçait de mort. Honoré dans l'Orient, son culte s'est répandu jusque dans l'Église latine. — Fête le 27 octobre.

CYRIAQUE (saint), martyr du IVe siècle. Il souffrit en Arménie, avec ses six frères, dans la persécution de Galère. — Fête le 24 juin.

CYRIAQUE PIZZICOLLI, plus connu sous le nom de **Cyriaque d'Ancône**, archéologue italien, né à Ancône vers 1391, mort à Crémone vers 1450. Il voyagea surtout en Orient, étudia les antiquités et écrivit des ouvrages qui ne furent publiés que plusieurs siècles après sa mort : *Kyriaci Anconitani itinerarium* (1742) ; *Inscriptiones et epigrammata græca et latina* (1747) ; etc.

CYRILLE (*si-ril'*) n. f. Genre d'arbrisseaux, type de la famille des *cyrillées*, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Amérique boréale.

CYRILLE (saint), patriarche de Jérusalem, né dans cette ville en 315, mort en 386. Il fut ordonné diacre en 334 et prêtre en 335. Pendant quinze ans, il fut chargé à Jérusalem de l'instruction des catéchumènes, et c'est alors qu'il composa ses *Catéchèses*. Nommé en 350 patriarche de Jérusalem, il fut déposé une première fois par Acace, évêque arien de Césarée ; rétabli en 359, il fut de nouveau déposé et exilé par un édit de l'empereur Valens, partisan de l'arianisme. Il ne put reprendre possession de son siège qu'en 378, sous l'empereur Gratien ; il assista au premier concile œcuménique de Constantinople (381) et s'y montra l'éloquent défenseur de la foi de Nicée. La meilleure édition des *Catéchèses* de saint Cyrille est celle de 1770. — Fête le 18 mars.

CYRILLE (saint), patriarche d'Alexandrie, né vers 376, mort en 444. Après avoir étudié les lettres profanes à Athènes, et pratiqué la vie monastique sur le mont Carmel, Cyrille succéda, sur le siège patriarcal d'Alexandrie, à son oncle Théophile (412), et se montra, dès le début de son pontificat, un véhément défenseur de la foi orthodoxe. Il fit fermer les églises occupées par les novatiens, et expulsa les juifs de leurs synagogues (415). Cette même année, les dissentiments survenus entre le patriarche et le préfet d'Alexandrie suscitèrent une émeute, au cours de laquelle, Hypatia, philosophe platonicienne, fut massacrée par la foule. Quand éclata l'hérésie nestorienne, saint Cyrille la condamna lui-même dans douze *Anathèmes* qu'il publia, puis il obtint qu'elle fût condamnée à Rome par le pape saint Célestin. Enfin, il présida en 431, en qualité de légat du saint-siège, le Concile œcuménique d'Éphèse, qui définit l'unité de la personne divine en Jésus-Christ, proclama la sainte Vierge mère de Dieu, et déposa Nestorius. Cependant le patriarche d'Antioche, Jean, parvint par ses intrigues à obtenir de Théodore la déposition de son collègue d'Alexandrie ; mais l'empereur ne tarda pas à reconnaître son erreur, et saint Cyrille, rétabli sur son siège, gouverna paisiblement son église jusqu'à sa mort. Il avait composé de nombreux ouvrages ; quelques-uns seulement nous sont parvenus, entre autres ses *Homélies*, ses *Épîtres*, un traité sur l'*Incarnation* et la moitié de sa *Défense du christianisme*, qui contient une grande partie du texte de l'ouvrage de l'empereur Julien, intitulé *Discours aux Gentils*. — L'Église l'honore le 28 janvier.

CYRILLE (saint), apôtre des Slaves, né à Salonique en 827, mort à Rome en 869. Il avait reçu au baptême le nom de Constantin, sous lequel il fut longtemps connu. Avec son frère Méthode, il suivit à Constantinople les leçons de Photius, et fut surnommé **le Philosophe**, après avoir victorieusement réfuté la doctrine de son maître sur la dualité du principe spirituel dans l'homme. Ordonné prêtre, il se retira dans un monastère. Mais le chef des Khazares, qui régnait sur le cours inférieur du Volga, ayant demandé à Michel III un missionnaire, pour instruire son peuple dans la foi, l'empereur lui envoya Constantin (860), qui convertit en effet les Khazares et découvrit, en Crimée, les reliques de saint Clément, quatrième successeur de saint Pierre sur le siège pontifical. Sacré évêque, Constantin prit le nom de Cyrille et, de concert avec son frère Méthode, entreprit la conversion de la nation slave établie dans la Dalmatie, la Hongrie et jusque dans la Pologne. Cyrille inventa l'alphabet dont se servent encore aujourd'hui les Russes, les Serbes, etc. ; il traduisit la Bible et la liturgie grecque en langue slavonne. Vivement attaqué pour cette raison par l'archevêque latin de Ratisbonne, il se rendit à Rome et y porta avec lui les reliques de saint Clément. Le pape Adrien II l'accueillit avec honneur, lui donna gain de cause et approuva la liturgie slavonne qu'il avait instituée. Saint Cyrille et son frère saint Méthode sont honorés le 9 mars par les Latins, le 6 juin par les Grecs schismatiques. Le pape Léon XIII a étendu leur office à toute l'Église catholique.

CYRILLE de Scythopolis, moine et hagiographe du VIe siècle, disciple de saint Sabas. Il a laissé les *Vies* de saint Euthymius, de Joannès Hesychaste ou le Solitaire et de saint Sabas.

CYRILLE LUCAR, patriarche et théologien grec, né dans l'île de Candie en 1572. Pendant un séjour en Allemagne, il embrassa les doctrines du protestantisme et les rapporta en Grèce. Élu d'abord patriarche d'Alexandrie, il devint patriarche de Constantinople en 1621. Mais ses tentatives pour introduire les doctrines protestantes dans l'Église grecque soulevèrent contre lui le clergé d'Orient, qui le fit exiler à Ténédos, en 1636. L'ambassadeur anglais obtint le rappel de Cyrille Lucar, qui fut assassiné à son retour.

CYRILLÉ, ÉE (*si*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cyrille.
— n. f. pl. Famille de plantes, qui comprend les genres *cyrille, cliftonie* et *costée*. (Les fleurs sont petites, régulières, hermaphrodites, réunies en épillets. Le calice est quinquépartite ; la corolle à cinq pétales hypogynes ; l'androcée possède cinq ou dix étamines, et l'ovaire est surmonté d'un style simple ou divisé dès sa base. Les huit espèces décrites appartiennent aux régions chaudes de l'Amérique.) — *Une* CYRILLÉE.

Cyrillée (cyrille) : *a*, fleur ; *b*, fruit.

CYRILLIEN, ENNE (*si, li-in, èn'*) ou **CYRILLIQUE** (*si, lik'*) adj. m. Philol. Se dit de l'alphabet slave attribué à saint Cyrille de Salonique. ‖ *Littérature cyrillique*, Ensemble des textes ecclésiastiques rédigés au IXe siècle en slavon, et écrits avec l'alphabet cyrillique.
— ENCYCL. V. GLAGOLITIQUE (alphabet).

CYRIODÈRE ou **CYRIODERA** (*si, dè*) n. f. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétoniidés, dont la seule espèce est une belle cétoine de Madagascar, de taille moyenne, brun rougeâtre, avec quatre petits tubercules sur la région postérieure du corselet chez les mâles.

CYRNOS, fils de Polypaos, nom d'un Mégarien qui est très souvent mentionné dans les poésies de Théognis (seconde moitié du VIe s. av. J.-C.). Ce Cyrnos ou *Kyrnos* était un jeune homme de noble famille, peut-être proche parent du poète. Celui-ci lui avait dédié bon nombre de ses élégies. Théognis y prêchait à son ami la piété envers les dieux, le respect des parents, la modération ; mais, en même temps, il s'élève avec vigueur contre les injustices dont le monde offre le spectacle.

Cyropédie (LA), c'est-à-dire l'*Éducation de Cyros*, par Xénophon. Cet ouvrage, en huit livres, date de la vieillesse de l'auteur (second tiers du IVe s. av. J.-C.) ; et c'est assurément l'un de ses chefs-d'œuvre. Quoique le cadre et certains faits soient empruntés à la réalité, c'est une œuvre d'imagination et de théorie politique, un roman historique, dans lequel la réalité occupe beaucoup moins de place que la fiction. Ce n'est pas une histoire, mais le développement d'un système d'éducation ; et l'auteur ne suit son héros dans toute sa carrière que pour montrer les résultats de ce système. Il fait la satire de la plupart des législateurs, qui ne songent qu'à punir le mal par leurs lois, au lieu de le prévenir par l'éducation. Il se complaît dans la peinture de ces maisons modèles qu'il appelle du beau nom d'*écoles publiques de justice*. Presque toutes les questions qui intéressent un roi et un chef militaire se trouvent posées et résolues dans les entretiens de Cyros avec son père Cambyse. Cette éducation est si parfaite que, dès sa jeunesse, Cyros est un prince accompli, auquel l'expérience n'a plus rien à apprendre. Le type de Cyros ne se rapporte nullement aux coutumes des Perses, mais souvent à celles des Spartiates. Cette monarchie équilibrée que prêche partout Xénophon est celle de Sparte et nullement la royauté despotique des Perses. Cyros est l'idéal du prince à l'époque de Xénophon, parlant des devoirs de la royauté comme un philosophe.

CYROPÉDIQUE (*si, dik'*) adj. Qui a rapport à la *Cyropédie* de Xénophon.

CYROSITE (*si-ro*) n. f. Minér. Variété de marcasite avec arsenic et cuivre. Syn. KYROSITE.

CYROYER (*si-ro-a-ié*) n. m. Arbre des Antilles, qui a la taille et l'aspect d'un pommier, et dont les fruits sont comestibles. V. RHEEDIE.

CYRTANDRACÉ, ÉE (*sir', sé*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cyrtandres.
— n. f. pl. V. CYRTANDRÉES.

CYRTANDRE (*sir'*) n. m. Genre de plantes, type de la tribu des *cyrtandrées*, comprenant une soixantaine d'espèces, qui croissent dans l'Inde et à Java.

CYRTANDRÉ, ÉE (*sir'*) adj. Syn. de CYRTANDRACÉ, ÉE.
— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des gesnériacées, ayant pour type le genre *cyrtandre*, et érigée par quelques auteurs en famille distincte, sous le nom de *cyrtandracées*. (Elle est caractérisée par un ovaire supère, des placentas pariétaux, un fruit capsulaire. On la divise en cinq sous-tribus : *columnées, eucyrtandrées, æschynanthées, beslériées, didymocarpées*.) — *Une* CYRTANDRÉE.

CYRTANDROME (*sir'*) n. m. Genre d'arbustes glabres, de la famille des gesnéracées, tribu des *cyrtandrées*, sous-tribu des didymocarpées. (Les quatre espèces connues croissent dans l'archipel malais.)

CYRTANTHE (*sir'*) n. m. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des amaryllidées, tribu des amaryllées, comprenant cinq ou six espèces, qui croissent au Cap.

CYRTANTHÈRE (*sir'*) n. f. Genre d'arbrisseaux à fleurs rouges, de la famille des acanthacées, tribu des gendarussées, originaires de l'Amérique.

CYRTANTHÉRÉ, ÉE (*sir'*) adj. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cyrtanthère.
— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des acanthacées, ayant pour type le genre *cyrtanthère*. — *Une* CYRTANTHÉRÉE.

CYRTANTHÉRELLE (*sir', rèl'*) n. f. Bot. Genre d'acanthacées, habitant l'Amérique et intermédiaire entre les cyrtanthères et les séricographes.

CYRTIA (*sir'-ti*) n. f. Paléont. Genre de molluscoïdes brachiopodes articulés, famille des spiriféridés, comprenant de coquilles trigones, presque pyramidales, imperforées, différant des spirifères par les cônes spiraux de la valve dorsale, dont l'extrémité est dirigée vers le sommet.

CYRTIDÉS (*sir'*) n. m. pl. Famille de protozoaires radiolaires polycystines, comprenant des formes à coquille treillissée, contenant la capsule centrale, qui est logée à sa partie supérieure, et qui est lobée inférieurement. Les cyrtidés se subdivisent en cinq tribus : *monocyrtinés, zygocyrtinés, dicyrtinés, stichocyrtinés, polycyrtinés*, que certains naturalistes ramènent seulement à deux, étant données les formes variables de ces microorganismes dans une même espèce. — *Un* CYRTIDÉ.

CYRTINE ou **CYRTINA** (*sir'*) n. f. Genre de molluscoïdes brachiopodes, famille des spiriféridés, très voisin des *cyrtia*, dont on peut le considérer comme un sous-genre, et renfermant des formes réparties du dévonien jusqu'au trias.

CYRTOCALPIS (*sir', piss*) n. m. Zool. Genre de protozoaires radiolaires, famille des monocyrtidés, comprenant des animalcules marins à coquille treillissée, elliptique ou fusiforme, rétrécie vers la bouche. (On peut prendre comme type de ces radiolaires microscopiques le *cyrtocalpis amphora*, de la Méditerranée.)

CYRTOCARPE (*sir'*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des térébinthacées-anacardiées, renfermant une seule espèce, qui croît dans les régions tropicales.

CYRTOCÉPHALE (*sir' sé* — du gr. *kurtos*, courbé, et *képhalê*, tête) adj. En T. de zool., Qui a la tête courte et ramassée.

CYRTOCERAS (*sir', sé-rass*) n. m. Paléont. Genre de mollusques céphalopodes tétrabranchiaux, famille des nautilidés, comprenant des coquilles arquées, à petit siphon, en cylindre ou en disque, à ouverture simple.
— ENCYCL. On connaît près de cinq cent cinquante espèces de *cyrtoceras*, fossiles dans tous les terrains de transition, et répandus surtout dans le silurien supérieur, dans l'hémisphère boréal. On a subdivisé ce genre en divers sous-genres : *oncoceras, cyrtocerina*, etc.

CYRTOCÈRE n. m. Bot. Syn. de CENTROSTEMME.

CYRTOCHILE n. m. Bot. Syn. de ONCIDIE.

CYRTODEIRE (*sir', dèr'*) n. f. Bot. Genre de gesnériacées, tribu des beslériées.

CYRTODON n. m. Bot. Syn. de ÉRÉMODON.

CYRTOGNATHE ou **CYRTOGNATHUS** (*sir', tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des prionidés, comprenant de grandes formes lourdes et robustes, bombées, à mandibules vigoureuses et recourbées, à pattes longues et fortes.
— ENCYCL. Les *cyrtognathes* sont de gros priones bruns ou roussâtres, habitant l'Asie et le Maroc. Les grandes espèces indiennes à mandibules recourbées constituent le sous-genre *baladeva*. En tout, le genre comprend huit ou neuf espèces. Celle du Maroc et de l'Algérie occidentale vit à l'état de larve dans les souches du palmier nain.

CYRTOLITE n. f. Espèce minérale résultant de l'altération du zircon et trouvée à Rockport (Massachusetts).

CYRTOME ou **CYRTOMA** (*sir'*) n. m. Genre de diptères brachycères tanystomes, famille des empidés, comprenant de petites mouches à trompe courte, aux yeux contigus, à thorax haut et bombé. (On en connaît quatre ou cinq espèces, répandues en France et dans l'Europe centrale.)

CYRTOMÈNE (*sir'*) ou **CYRTOMENUS** (*sir', mé-nuss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, tribu des cydnines, comprenant des punaises d'un brun rougeâtre, très bombées en dessus, à tête rugueuse. (On connaît six ou sept espèces de ce genre, toutes du nouveau monde, répandues surtout dans l'Amérique centrale ; certaines habitent les États-Unis.)

CYRTOMÈTRE (*sir'* [illegible] — du gr. *kurtos*, courbé, et *métron*, mesure) n. m. Instrument employé pour mesurer le thorax.
— ENCYCL. Le *cyrtomètre* est constitué par une tige de baleine de 60 centimètres de longueur, composée de pièces articulées de deux en deux centimètres et à double frottement, de manière que l'instrument, après son application sur la poitrine, conserve le moule du périmètre. Cet

instrument s'applique *de champ*, successivement de chaque côté du thorax, à la hauteur de l'appendice xyphoïde.

La mesure doit être faite au moment de l'expiration; puis le cyrtomètre est écarté brusquement avant l'inspiration, ce qui est facilité par deux articulations très mobiles, qui deviennent fixes au niveau et dans le sens de l'application. Cet instrument sert à démontrer la dilatation et la déformation thoraciques, dues à certaines phlegmasies (pneumonie, pleurésie, etc. . Il est peu employé.

CYRTOMÉTRIE (*sir', tri* — rad. *cyrtomètre*) n. f. Méd. Mensuration de la poitrine.

CYRTOMION (*sir'*) n. m. Bot. Genre de fougères aspidiées, originaire de l'Asie méridionale.

CYRTOMON (*sir'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, famille des curculionidés, dont l'unique espèce habite le Cap.

CYRTOMORPHE ou **CYRTOMORPHUS** (*sir', fuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des érotylidés, comprenant des formes ovales, convexes, à corselet court et déclive, dont on connaît quelques espèces habitant l'Inde et ses archipels. Les cyrtomorphes sont de petite taille, fauves ou rougeâtres, tachetés de noir; ils vivent dans les champignons.)

CYRTONÈME (*sir'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, tribu des cucurbitées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

CYRTONEURA (*sir'*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant des mouches grises ou vertes, à abdomen marqueté de bleu, de vert métallique, et qui se caractérisent par leurs antennes courtes. On connaît une vingtaine d'espèces de cyrtoneura, habitant l'Europe; elles vivent sur les fleurs; leurs larves se développent dans le fumier.)

CYRTONOTUS (*sir', tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des ptérostichinés, comprenant des *amara* d'assez grande taille, d'un brun foncé, caractérisés par leur métasternum ponctué sur ses côtés, ainsi que sur ses épisternes. (Les cyrtonotus, dont on connaît plus de quatre-vingts espèces, répandues dans l'hémisphère boréal, assez communes en Europe, habitent surtout les terrains sablonneux et calcaires, et vivent souvent dans les capitules des composées.)

Cyrtonyx.

CYRTONYX (*sir', nikss*) n. m. Genre d'oiseaux gallinacés, famille des tétraonidés, tribu des ortyginés, comprenant des formes américaines voisines des cailles et des colins, et caractérisées par le bec court et robuste, incurvé à la base, avec deux denticules à la mandibule inférieure; les doigts courts à grands ongles recourbés. (On connaît trois espèces de cyrtonyx, toutes propres au Mexique.)

CYRTOPÈRE (*sir'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions tropicales des deux continents.

CYRTOPHIS (*sir'*) n. m. Genre de reptiles ophidiens protéroglyphes, de la famille des elapidées. (Ce sont des serpents venimeux des régions chaudes.)

CYRTOPHIUM (*sir', fi-om'*) n. m. Genre de crustacés amphipodes, famille des corophiinées. (Se trouve dans la vase des mers du nord.)

CYRTOPODE (*sir'*) n. m. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant quelques espèces qui croissent dans l'Inde.

CYRTOPOGON (*sir'*) n. m. Genre de plantes, de la famille des graminées.

CYRTORHYNQUE (*sir', rink'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des renonculacées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Amérique du Nord.

CYRTOSIE (*sir', zi*) n. f. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant deux espèces de Java.

CYRTOSOME ou **CYRTOSOMA** (*sir'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des ténébrioninés, comprenant des formes américaines noires ou d'un beau vert métallique, avec les élytres variés de rouge. (Les cyrtosomes sont voisins des *cnodalon*; on en connaît cinq ou six espèces, de taille moyenne, répandues de la Plata aux Antilles, et surtout dans la Guyane et la Colombie.)

CYRTOSPADIX (*sir', spa-dikss*) n. m. Genre d'aroïdées, tribu des caladiées, habitant le Brésil. (Les cyrtospadix, dont l'espèce type est le *cyrtospadix à pied strié* (cyrtospadix striatipes), sont des plantes à tige nulle, à feuilles allongées, oblongues.

CYRTOSPERME (*sir', spèrm'*) n. m. Genre de plantes, de la famille des aroïdées, tribu des orontiées. Les deux espèces connues habitent Malacca et Java.)

Cyrtostome.

CYRTOSTACHYS (*sir', sta-kiss*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des palmiers, tribu des arécinées, renfermant une seule espèce, qui croît aux Moluques.

CYRTOSTOME ou **CYRTOSTOMA** (*sir', sto* n. m. Sous-genre d'arachnothères (passereaux ténuirostres, famille des nectariniidés), comprenant des formes à bec assez long, recourbé, à queue courte et arrondie, à ailes moyennes. Les cyrtostomes, dont on connaît sept espèces, sont des soui-mangas de taille moyenne, vert-olive, à ventre jaune, à gorge métallique chez les mâles; ils habitent la Malaisie et l'Australie.)

CYRTOSTOME ou **CYRTOSTOMUM** (*sir, sto-mom'*) n. m. Genre d'infusoires holotriches, famille des prorodontidés, comprenant des animalcules ovoïdes ou elliptiques, très contractiles, à bouche latérale, en fente allongée. (Les cyrtostomes habitent les eaux douces des régions tempérées.)

CYRTOSTYLIDE (*sir, sti-lid'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des aréthusées, renfermant une seule espèce, qui croît en Australie.

CYRTOTHORAX (*sir', rakss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères pentamères brachélytres, établi sur une espèce qui vit au Mexique.

CYRTOTRACHÈLE (*sir', kèl'*) n. m. Genre de coléoptères tétramères, de la famille des curculionides, dont l'espèce type habite la Chine.

CYRTUSA (*sir'*) n. f. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des anisotomidés, tribu des liodinés, comprenant de très petites formes globuleuses, lisses, brunes ou roussâtres, dont on connaît une dizaine d'espèces toutes européennes, sauf deux propres à l'Amérique du Nord. (Les cyrtusa vivent dans les champignons.)

CYRUS, conquérant fameux, fondateur de l'empire des Perses (VIe s. av. J.-C.). Les documents orientaux, découverts ou déchiffrés de nos jours, ont éclairé sur plusieurs points la biographie de Cyrus, et complété ou rectifié les traditions plus ou moins authentiques recueillies par les historiens grecs. On ne sait rien de certain sur son origine, ni sur sa jeunesse. D'après Hérodote, Cyrus était fils de Mandane, fille d'Astyage, roi des Mèdes, et du Perse Cambyse. Aussitôt après sa naissance, il faillit être mis à mort par son grand-père, auquel un songe avait annoncé que cet enfant lui enlèverait la couronne. Sauvé et nourri par la femme d'un berger, le jeune Cyrus, parvenu à l'âge viril, se mit à la tête des tribus belliqueuses de la Perse, alors assujettie à la monarchie mède, fit la guerre à son grand-père Astyage, le détrôna et se fit couronner roi à sa place. On ne sait ce qu'il peut y avoir de vrai dans ce récit; mais il paraît douteux qu'il y ait eu des liens de parenté entre Cyrus et la famille royale de Médie. Ce qui est certain, c'est la substitution de la domination perse à la suprématie médique. On admet aujourd'hui qu'en 560 ou 559 Cyrus souleva les Perses contre les Mèdes; il se déclara indépendant, se fit proclamer roi, et rétablit dans son pays la religion de Zoroastre. En 552, attaqué par Astyage et les Mèdes, il fut vainqueur près de Pasargades, marcha sur Ecbatane en Médie, s'empara de la ville et du roi Astyage, grâce à la défection d'Harpage, et mit ainsi fin à l'empire des Mèdes. Il conquit ensuite la Mésopotamie, la Colchide et d'autres pays au sud du Caucase. Puis il marcha contre la Lydie. Crésus s'avança à sa rencontre, franchit l'Halys, lui livra près de Ptéria une bataille restée indécise, après laquelle il retourna à Sardes. Cyrus l'y poursuivit en plein hiver, battit son armée à Thymbrée, et le fit prisonnier dans Sardes (542). Après avoir détruit l'empire de Lydie, il soumit les villes grecques de la côte. Puis, laissant à son lieutenant Harpage le soin de contenir l'Asie Mineure ou d'y réprimer les révoltes, il se tourna vers l'Est et fit entrer dans son empire presque tous les peuples jusqu'à l'Indus. En 538, il mit le siège devant Babylone, dont il s'empara; contrairement à la fameuse légende de Balthazar, les documents babyloniens attestent que Nabonide, roi de Babylone, se défendit bravement et fut tué au moment de la prise de sa capitale. Peu de temps après, les Juifs, captifs depuis de nombreuses années, obtinrent du vainqueur la permission de retourner à Jérusalem, d'y restaurer leur culte et d'y rebâtir le temple. Bientôt l'empire de Cyrus eut pour bornes : à l'orient, le fleuve Indus; au nord, la mer Caspienne et le Pont-Euxin; à l'occident, la mer Egée; au midi, le golfe Arabique et l'Egypte. Il se préparait à conquérir cette dernière contrée, lorsqu'il périt dans une expédition contre les Massagètes, peuple scythe qui habitait au N. de l'Iaxartes (vers 529). Hérodote rapporte qu'après avoir essuyé une déroute complète, il tomba entre les mains de Tomyris, reine de ce peuple, qui lui fit trancher la tête, plongea ensuite cette tête dans une outre remplie de sang humain, et s'écria : « Abreuve-toi de ce sang dont tu fus si avide. » Xénophon fait mourir Cyrus dans son lit; Ctésias le fait mourir d'une blessure reçue en combattant les Derbices. En fait, on ne sait rien de précis sur sa mort. Xénophon s'est beaucoup étendu sur les institutions qu'il attribuait à Cyrus, et qui étaient vraisemblablement l'œuvre de ses successeurs. Le conquérant dut se borner à cette division de l'empire en satrapies, qui était une nécessité de la conquête, et qui pouvait seule en assurer les résultats. Il semble que Cyrus, après la prise de Babylone, ait songé sérieusement à organiser ses conquêtes; mais le temps lui manqua pour mener à bien cette grande œuvre; d'où la fragilité de son immense empire.

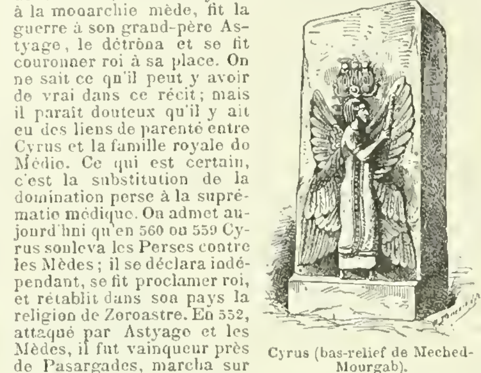
Cyrus (bas-relief de Meched-Mourgab).

CYRUS le Jeune, prince perse, né en 424, mort en 401 av. J.-C. Il était fils du roi Darius II Nothos ou Ochus et de Parysatis. A seize ans, il fut nommé par son père satrape de Lydie et d'une partie de l'Asie Mineure. Il entretint des relations étroites avec les Spartiates, et fournit à Lysandre les subsides qui le mirent en état d'accabler les Athéniens à Ægos-Potamos. Le jeune Cyrus espérait succéder à son père. Quand celui-ci mourut, il tenta de supplanter son frère Artaxerxès Mnémon, trama une conspiration qui fut découverte, reçut néanmoins sa grâce et fut même réintégré dans son gouvernement. Cette générosité ne le fit pas renoncer à ses ambitieux projets. Il renoua ses relations avec les Spartiates, qui lui permirent de lever des troupes dans les provinces helléniques placées sous leur dépendance. 10.000 mercenaires grecs et 3.000 auxiliaires se joignirent aux 100.000 Asiatiques que le satrape avait secrètement rassemblés. Cyrus partit de Sardes en 401, dissimulant encore ses projets, traversa l'Asie, et vint livrer à son frère la fameuse bataille de Cunaxa, à vingt lieues de Babylone, où il perdit la bataille et la vie. Il mourut, dit-on, de la main de son frère Artaxerxès (401). Les mercenaires grecs continuèrent d'ailleurs le combat avec une intrépidité qui obligea Artaxerxès à traiter avec eux et à leur permettre de se retirer. Ils commencèrent alors, à travers l'Asie armée contre eux, cette fameuse retraite des Dix-Mille, dont Xénophon fut à la fois l'un des capitaines et l'historien.

Cyrus (LE GRAND), roman de Mlle de Scudéry. V. ARTAMÈNE.

Cyrus, tragédie en cinq actes, de Marie-Joseph Chénier (Paris, Théâtre-Français, déc. 1804). — L'auteur a établi toute sa pièce sur la fable qu'Hérodote rapporte au sujet de Cyrus. Outre la ressemblance qu'a cette tragédie avec *Athalie*, pour le plan, elle en a encore davantage pour les détails avec *Sémiramis* et *Mérope*. Ces ressemblances n'eussent point arrêté le succès de l'ouvrage écrit d'un beau style; mais, au lendemain du couronnement de Napoléon, Chénier semblait, à tort ou à raison, l'avoir composé en vue de la circonstance. Ce pouvoir nouveau, qu'il n'aima jamais, on eût dit qu'il commençait par vouloir le chanter. La pièce était en même temps remplie de préceptes hardis sur les droits des peuples et sur la liberté publique. Aussi déplut-elle à tous les partis. *Cyrus*, malgré le talent déployé par Talma, chargé du rôle du héros, ne fut joué qu'une fois. Ce fut la dernière pièce de Chénier qui parut sur le théâtre de son vivant.

CYRUS (Flavius), homme d'Etat, évêque et poète, né à Panopolis en Egypte (Ve s. de notre ère). Il conquit la faveur de l'impératrice Eudoxie par la noblesse de son caractère et l'élégance de son esprit, devint préfet de Constantinople et du prétoire d'Orient sous Théodose II, mais tomba en disgrâce en 445. Dépouillé de ses charges et de ses biens, Cyrus entra dans les ordres, et occupa le siège épiscopal de Smyrne, ou, d'après Suidas, de Cotyée.

CYRUS, patriarche d'Alexandrie, mort en 640. Transféré, en 630, de l'évêché de Phasis sur le siège patriarcal d'Alexandrie, Cyrus écrivit plusieurs lettres, et, dans un concile d'Alexandrie, vers 632, fit voter des canons, que le premier concile œcuménique de Constantinople blâma, un demi-siècle plus tard, comme suspects de monothélisme. Grâce à son intervention, les chrétiens d'Egypte furent traités avec douceur par le calife Omar, dont le lieutenant Amri prit Alexandrie en 640.

CYSOING, ch.-l. de cant. du dép. du Nord, arrond. et à 15 kilom. de Lille, à 2 kil. de La Marcq; 3.379 hab. Ch. de f. Nord. Hospice. Sucrerie, brasserie, carrosserie; fabrique de ciments; fabrique de tissus. — Le canton a 11 comm. et 18.484 hab. — Patrie du graveur Masquelier (1741-1811). On voit à Cysoing les souterrains d'un ancien château mérovingien. L'église est la chapelle de l'ancienne abbaye augustine fondée par saint Everard, au IXe siècle; c'est dans cette abbaye que campa Louis XV, avant la bataille de Fontenoy (1745); une pyramide qui subsiste encore fut élevée par les moines en souvenir de la victoire des Français.

CYSTACANTHUS (*siss, tuss*) n. m. Genre d'acanthacées, tribu des justiciées, groupe des éranthémées, habitant les Indes orientales. (Ce sont des herbes à feuilles membraneuses, à fleurs en épis terminaux.)

CYSTALGIE (*siss, ji* — du gr. *kustis*, vessie, et *algos*, douleur) n. f. Pathol. Douleur de la vessie.

CYSTANTHE (*siss*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des épacridées, tribu des épacrées, comprenant une seule espèce, qui croît en Tasmanie.

CYSTECTASIE (*si-stèk', zi* — du gr. *kustis*, vessie, et *ektasis*, extension) n. f. Chir. Dilatation de la vessie. (Ce procédé consiste à dilater le col vésical au cours d'une cystotomie, de manière à faire un passage au calcul.)

CYSTÉINE (*si-sté*) n. f. Composé, CH^3-C(AzH^2)(SH)-CO^2H, qu'on obtient en réduisant par l'étain et l'acide chlorhydrique la cystine des calculs urinaires.

CYSTENCÉPHALE (*si-stan* — du gr. *kustis*, vessie, et de *encéphale*) adj. Zool. Qui a une tête vésiculeuse.

— n. m. Térat. Genre de monstres unitaires, à tête vésiculeuse. ‖ On dit aujourd'hui THLIPSENCÉPHALE.

CYSTÉOLITHE (*siss*) n. m. Méd. Calcul vésical.

CYSTHÉPATIQUE (*si-sté, tik'* — du gr. *kustis*, vessie, et de *hépatique*) adj. En T. d'anat., Qui appartient au foie.

CYSTIBRANCHE (*si-sti* — du gr. *kustis*, vessie, et *bragchia*, branchie) adj. En T. de zool., Dont les branchies sont contenues dans des cavités vésiculaires.

CYSTICAPNOS n. m. Bot. Syn. de CORYDALE.

CYSTICERCOÏDE (*si-sti-sèr'* — de *cysticerque*, et du gr. *eidos*, aspect) adj. En T. de zool., Qui se rapproche, comme aspect, d'un cysticerque.

— ENCYCL. On entend, par *forme cysticercoïde*, celle que prend un embryon de ver cestode lorsque, pendant son enkystement, sa vésicule se réduit à un petit appendice, tandis que le segment qui porte les crochets est distinct d'un autre segment, qui représente la tête ou *scolex* de la future colonie.

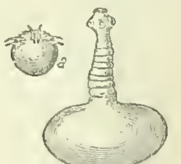
Cysticerque de ténia : *a*, embryon (très gr.).

CYSTICERQUE (*si-sti-sèrk'* — du gr. *kustis*, vessie, et *kerkos*, queue) n. m. Etat par lequel passent les embryons des vers cestodes, tels que les ténias, et où ils ont la forme d'une vésicule, sur les parois de laquelle se développe une tête avec ses crochets. (Dans le type dit *cénure*, il s'en développe plusieurs. A l'état de cysticerque, le ver demeure immobile, enkysté dans la substance de l'animal qui lui sert d'hôte, et, quand celui-ci est mangé par un autre être, le cysticerque se trouve émigrer dans un nouvel hôte, où il se développera pour devenir un ténia.) ‖ On dit aussi VER CYSTIQUE.

CYSTIDE (*si-stid'*) n. f. Organe qui se trouve sur certains champignons, et que l'on regarde comme remplissant les fonctions d'anthère. V. ANTHÉRIDIE.

CYSTIDES (*si-stid'*) n. m. pl. Ordre d'échinodermes, comprenant des formes à calice plus ou moins globuleux, composé de pièces calcaires, fixé directement ou par un court pédoncule aux corps étrangers, et le plus souvent dépourvu de bras. — *Un* CYSTIDE.

— ENCYCL. Sauf une exception (*hyponome Sarsi*, du détroit de Torrès), tous les *cystides* sont éteints. Leurs débris apparaissent dans les terrains cambriens, sont très abondants dans le silurien supérieur, pour devenir très rares dans le carbonifère. C'étaient tous des animaux marins.

On en connaît de nombreuses espèces, réparties en quatre genres, et on les distribue en trois familles : *aporitidés, diploporitidés, rhombiférides.*

CYSTIDICOLE (*siss*) n. m. Genre de vers intestinaux, de l'ordre des nématoïdes, dont l'espèce type habite la vessie natatoire de la truite.

CYSTIDION (*siss*) n. m. Nom donné à un fruit monosperme, non adhérent au calice, et dont le péricarpe est peu apparent, quoique le cordon ombilical soit distinct.

CYSTIDITOME ou **CYSTIDOTOME, CYSTIDITOMIE** ou **CYSTIDOTOMIE, CYSTIDITOMIQUE** ou **CYSTIDOTOMIQUE, CYSTIDITOMISTE** ou **CYSTIDOTOMISTE,** autres formes des mots CYSTOTOME, CYSTOTOMIE, CYSTOTOMIQUE et CYSTOTOMISTE.

CYSTIGNATHE ou **CYSTIGNATHUS** (*siss, tuss*) n. m. Genre d'amphibiens, tribu des *cystignathinés,* comprenant de petites grenouilles américaines, dont on connaît une douzaine d'espèces, ordinairement ornées de teintes vives et tranchées.

Cystignathe.

CYSTIGNATHINÉS (*siss*) n. m. pl. Tribu d'amphibiens ou batraciens anoures, sous-ordre des oxydactyles, famille des ranidés, caractérisée par les os coracoïdes et précoracoïdes, unis par un cartilage épicaroïde, par les dents existant à la mâchoire supérieure. — *Un* CYSTIGNATHINÉ.

— ENCYCL. Suivant les genres, les *cystignathinés* ont l'aspect de grenouilles ou de rainettes. Ils comprennent cent soixante espèces, réparties dans seize genres, représentés, surtout dans l'Amérique du Sud, avec le *cystignathus* et le *telmolobus,* etc. Les *lymnodynastes, crinia* et *chiroleptes* sont propres à l'Australie et à la Tasmanie.

CYSTINE (*siss* — du gr. *kustis,* vessie) n. f. Composé organique azoté et sulfuré, $C^6H^{12}Az^2S^2O^4$, trouvé dans l'urine, et constituant des calculs de la vessie et du rein.

— ENCYCL. La *cystine* peut se produire par oxydation de la cystéine ; elle se trouve parfois en proportion variable dans l'urine normale. C'est une substance blanche, insipide et inodore, insoluble dans l'eau et dans l'alcool. Elle se dissout et cristallise dans l'ammoniaque. Projetée sur les charbons ardents, elle dégage une odeur alliacée très fétide. On ne sait rien des causes de sa formation dans l'organisme. On n'est même pas certain qu'elle corresponde forcément à un état pathologique ; la plus forte proportion observée est 0gr,5 par jour. Elle accompagne et parfois précède l'albuminurie.

Cystine.

CYSTINEURE ou **CYSTINEURA** (*siss*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, renfermant de jolis papillons à ailes brunes, marquées de noir et de blanc, et qui habitent les Antilles et les régions chaudes du nouveau monde.

CYSTINEUX, EUSE (*siss, neû*) adj. Qui contient de la cystine.

CYSTINURIE (*siss, rî* — de *cystine,* et du gr. *ouron,* urine) n. f. Pathol. Émission d'urine contenant de la cystine.

CYSTIPATHIE (*siss, tî* — du gr. *kustis,* vessie, et *pathos,* maladie) n. f. Pathol. Maladie de la vessie en général.

CYSTIPHYLLINÉS (*siss*) n. m. pl. Paléont. Tribu de zoanthaires madréporaires, famille des *expleta,* dont le genre *cystiphyllum* est le type. — *Un* CYSTIPHYLLINÉ.

CYSTIPHYLLUM (*siss, lom'*) n. m. Paléont. Genre de madrépores, tribu des *cystiphyllinés,* comprenant des polypiers turbinés, dont le tissu vésiculeux est disposé en couches juxtaposées. (L'espèce type du genre est le *cystiphyllum vesiculosum,* du calcaire dévonien de l'Eifel.)

CYSTIQUE (*si-stik'* — du gr. *kustis,* vessie) adj. Anat. Qui a rapport à la vessie ou à la vésicule biliaire. ‖ *Conduit* ou *Canal cystique,* Canal qui s'étend de la vésicule biliaire au canal cholédoque. ‖ *Fossette cystique,* Petit creux du lobe droit du foie, dans lequel est logée la vésicule biliaire. ‖ *Calculs cystiques,* Calculs biliaires.

— Chir. *Tumeurs cystiques,* Tumeurs qui sont principalement composées de plusieurs kystes.

— n. f. pl. Helminth. Ordre de vers intestinaux, dont le corps se termine par une vessie hydatique. — *Une* CYSTIQUE.

— ENCYCL. Anat. *Canal cystique.* V. BILIAIRE.

CYSTIRRAGIE n. f. Pathol. Syn. de CYSTORRAGIE.

CYSTIRRHÉE (*si-sti-rê* — du gr. *kustis,* vessie, et *rhécin,* couler) n. f. Pathol. Catarrhe vésical.

CYSTITE (*si-stit'* — du gr. *kustis,* vessie) n. f. Inflammation de la vessie. ‖ *Cystite catarrhale,* Inflammation de la membrane muqueuse de la vessie. (On l'appelle aussi CISTIRRHÉE.)

— ENCYCL. Les *cystites* sont des inflammations dont les agents pathogènes les plus fréquents sont le gonocoque, le streptocoque et le bacille de la tuberculose. Les causes prédisposantes à l'infection de la vessie sont la rétention d'urine, la constipation, le refroidissement, qui provoquent la congestion de la muqueuse vésicale.

Les cystites, au point de vue symptomatique, se divisent en cystite *aiguë* et *chronique.*

La *fréquence* des mictions, la *douleur* pendant et après les mictions, la *présence du pus* dans l'urine sont les trois symptômes essentiels. L'hématurie peut manquer. *Jamais il n'y a de fièvre,* malgré l'agitation, l'insomnie, que l'on observe souvent.

La cystite chronique, qui succède à la cystite aiguë, présente les mêmes symptômes avec des variantes. Le malade peut empêcher la miction, mais les envies deviennent plus fréquentes. La douleur, moins violente, se prolonge plus longtemps. Le pus devient blanc jaunâtre glaireux, muco-purulent ; souvent, si la cystite est ancienne, il y a transformation ammoniacale, l'urine devient filante, caractéristique du *catarrhe de la vessie.*

Certains médicaments peuvent altérer l'urine et produire, par suite, de la cystite ; tels sont le sulfate de quinine, les iodures, les balsamiques, et surtout la cantharide. Au reste, avec la cause, cette cystite *ab ingesta* cesse immédiatement.

Chez la femme, la cystite est rare ; elle est généralement le résultat d'une propagation d'une infection vaginale ou utérine à la vessie.

Le traitement de la cystite doit se baser sur les causes. La douleur est combattue efficacement par les opiacés, en suppositoire, lavement ou injection hypodermique. Le pus, lorsque la cystite aura cessé d'être aiguë, sera évacué par des lavages fréquents de la vessie.

Les instillations de nitrate d'argent donnent, dans certains cas anciens, de bons résultats.

CYSTITOME n. m. Chir. Syn. de CYSTOTOME.

CYSTOBRANCHE (*siss, branch'*) ou **CYSTOBRANCHUS** (*siss, kuss*) n. m. Genre d'annélides hirudinées, famille des rhynchobdellidés, tribu des ichtyobdellidés, comprenant des sangsues, dont le corps est muni de branchies foliacées. (Le *cystobranchus respirans,* type du genre, est parasite des barbeaux et des carpes ; il se fixe sur leurs branchies au printemps.)

CYSTOBUBONOCÈLE (*siss, sèl'* — du gr. *kustis,* vessie ; *boubôn,* bubon, et *kêlê,* tumeur) n. f. Pathol. Hernie de la vessie par le canal inguinal. V. CYSTOCÈLE.

CYSTOCARPE (*siss*) n. m. Nom que l'on donne à l'embryon sporifère qui provient du développement de l'œuf d'une floridée. (C'est, en réalité, l'homologue du sporogone d'une muscinée.)

CYSTOCÈLE (*si-sto-sèl'* — du gr. *kustis,* vessie, et *kêlê,* tumeur) n. f. Chir. Hernie de la vessie.

— ENCYCL. La vessie peut faire hernie, seule ou avec l'intestin ou l'épiploon, soit par l'anneau inguinal (cystobubonocèle), soit par l'anneau crural (cystomérocèle), soit par le périnée (*cystocèle* périnéale), soit, chez la femme, par le vagin (cystocèle vaginale).

Les hernies de la vessie se traitent par la réduction, suivie de l'application d'un bandage approprié. Dans le cas de hernie vaginale, on applique un pessaire avec une ceinture hypogastrique et on fait le cathétérisme de la vessie pour empêcher l'accumulation de l'urine.

CYSTOCIDARIDÉS (*si-sto-si*) n. m. pl. Paléont. Famille d'oursins échinoïdes, comprenant les genres *cystocidaris* et *spatangopsis,* qui forment le passage entre les échinides et les cystidés. — *Un* CYSTOCIDARIDÉ.

CYSTOCIDARIS (*si-sto, riss*) n. m. Paléont. Genre d'oursins, type de la famille des *cystocidaridés,* renfermant des formes ovales ou sphériques à puissante armature maxillaire, et qui ne sont guère connues que par des empreintes écrasées ou des moules épars dans les couches siluriennes de Leintwardine, en Angleterre. (On en connaît deux espèces : *cystocidaris pomum* et *cystocidaris ura.*)

CYSTOCLONIÉES (*si-sto*) n. f. pl. Bot. Groupe d'algues, faisant partie de la famille des gigartinées. — *Une* CYSTOCLONIÉE.

CYSTOCOCCUS (*si-sto-kok-kuss*) n. m. Bot. Genre d'algues, se rapportant aux chlorococcées.

CYSTOCOLÉUS (*si-sto, lé-uss*) n. m. Bot. Genre d'algues nostocacées, famille des scytonémées, composé d'espèces dont les cellules des trichomes ne se multiplient que dans le sens de la longueur du filament, et dont la gaine renferme plusieurs trichomes.

CYSTOCOPE (*si-sto* — du gr. *kustê,* vessie, et *kopos,* coup) n. m. Méd. Cathéter pourvu d'une plaque destinée à faciliter l'audition du bruit que produisent les calculs au contact de la sonde.

CYSTODYNIE (*siss, nî* — du gr. *kustis,* vessie, et *odunê,* douleur) n. f. Pathol. Douleur rhumatismale de la tunique musculaire de la vessie.

CYSTO-ENTÉROCÈLE (*si-sto-an, sèl'* — du gr. *kustis,* vessie ; *enteron,* intestin, et *kêlê,* tumeur) n. f. Chir. Hernie de la vessie, accompagnée du déplacement d'une portion de l'intestin.

CYSTO-ÉPIPLOCÈLE (*siss, sèl'* — du gr. *kustis,* vessie, et de *épiplocèle*) n. f. Chir. Hernie de la vessie, accompagnée d'une portion de l'épiploon.

CYSTOHÉMIE (*siss, mî* — du gr. *kustis,* vessie, et *haima,* sang) n. f. Pathol. Congestion sanguine de la vessie.

CYSTOÏDE (*siss* — du gr. *kustis,* vessie, et *eidos,* aspect) n. m. Qui ressemble à une vessie. ‖ *Tumeur cystoïde,* Kyste. ‖ *Ver cystoïde,* Cysticerque.

CYSTOLIPOME (*siss* — du gr. *kustê,* kyste, et de *lipome*) n. m. Pathol. Lipome enkysté.

CYSTOLITHE (*siss* — du gr. *kustis,* vessie, et *lithos,* pierre) n. m. Pathol. Calcul vésical.

— Bot. Protubérance intracellulaire, fortement incrustée de calcaire.

— ENCYCL. Bot. Chez les urticacées, certaines cellules épidermiques, plus grandes que les autres et plongeant profondément dans l'écorce, épaississent beaucoup leur membrane cellulosique en un point de sa face externe, de manière qu'elle projette vers l'intérieur de la cellule une sorte de protubérance mamelonnée, dans l'épaisseur de laquelle se déposent d'innombrables cristaux de carbonate de calcium : cette protubérance est un *cystolithe ;* une cellule à cystolithe est une cellule sécrétrice.

Cystolithe (bot.).

CYSTOLITHIQUE (*siss, tik'* — rad. *cystolithe*) adj. Méd. Qui concerne les calculs vésicaux.

CYSTOMÉROCÈLE (*siss, sèl'* — du gr. *kustis,* vessie ; *mêros,* cuisse, et *kêlê,* tumeur) n. f. Chir. Hernie de la vessie par l'anneau crural.

CYSTOPHORE ou **CYSTOPHORA** (*siss*) n. m. Genre de mammifères pinnipèdes, famille des phocidés, comprenant une espèce remarquable par un bourrelet érectile placé sur le front des mâles.

— ENCYCL. Le *cystophore* ou *phoque à capuchon* atteint 3 mètres de long ; il est noir bleuâtre, piqueté de blanc, avec la tête et les membres d'un noir pur ; les nouveau-nés sont blancs. Ce phoque, dont la fourrure est très estimée, habite les mers froides de l'hémisphère boréal, du Groenland au Spitzberg, les côtes de Norvège, Terre-Neuve. Au genre cystophore se rattache l'éléphant marin (*cystophora leonina*) de l'océan Pacifique nord, qui atteint 9 mètres de long.

Cystophore.

CYSTOPHRYS (*siss, friss*) n. m. Genre de protozoaires héliozoaires, de position incertaine, formant passage entre ceux-ci et les radiolaires.

— ENCYCL. Les *cystophrys* sont des animalcules sphériques, irréguliers, dont les éléments globuleux sont rassemblés dans une tunique commune qui émet des filaments ou rhizopodes rayonnants. L'espèce type est un organisme microscopique des eaux douces européennes : le *cystophrys Hæckeliana.*

CYSTOPLASTIE (*siss, sti* — du gr. *kustis,* vessie, et *plassein,* former) n. f. Chir. Restauration d'une perte de substance de la vessie par autoplastie.

CYSTOPLÉGIE (*siss, ji* — du gr. *kustis,* vessie, et *plêxis,* action de frapper) n. f. Pathol. Paralysie de la vessie.

CYSTOPTÉRIDE (*siss*) n. f. Genre de plantes cryptogames, de la famille des fougères, tribu des davalliées, comprenant plusieurs espèces, propres aux parties tempérées des deux hémisphères.

CYSTOPTOSE (*siss* — du gr. *kustis,* vessie, et *ptôsis,* chute) n. f. Chir. Chute de la membrane interne de la vessie par le col de l'organe, par suite de relâchement de sa tunique musculaire.

CYSTOPYIQUE (*siss* — du gr. *kustis,* vessie, et *puon,* sang corrompu) adj. Pathol. Qui a rapport à la suppuration de la vessie.

CYSTORCHIS (*siss, kiss*) n. m. Genre d'orchidacées, voisin des goodyera à fleurs roses ou jaunes.

CYSTORRAGIE (*siss, ji* — du gr. *kustis,* vessie, et *rhagein,* faire éruption) n. f. Pathol. Hémorragie vésicale.

CYSTOSARCOME (*siss* — du gr. *kustis,* vessie, et *sarx, sarkos,* chair) n. m. Pathol. Nom donné par Muller à des tumeurs constituées en grande partie par une masse plus ou moins ferme, fibreuse et riche en vaisseaux, au milieu de laquelle on rencontre des vésicules isolées.

CYSTOSEIRE (*siss, sèr'*) n. f. Bot. Genre d'algues marines, de la tribu des fucacées, caractérisé par des vésicules ovoïdes disposées en chapelet, et comprenant une trentaine d'espèces répandues dans toutes les mers.

CYSTOSIPHON (*siss*) n. m. Bot. Genre d'algues saprolégniées, vivant en parasites sur les lentilles d'eau.

CYSTOSOME ou **CYSTOSOMA** (*siss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères homoptères, famille des cicadidés, comprenant des cigales australiennes, à tête petite, triangulaire, à élytres presque complètement opaques, à abdomen renflé et vésiculeux chez les mâles.

CYSTOSPASME (*siss, spassm'* — du gr. *kustis,* vessie, et de *spasme*) n. m. Pathol. Contraction spasmodique de la vessie.

CYSTOSPASTIQUE (*siss, stik'*) adj. Pathol. Qui dépend du spasme de la vessie.

CYSTOTÆNIÉS (*siss, té*) n. m. pl. Division de la famille des ténias, renfermant les formes à tête munie d'un petit rostre saillant, portant généralement une armature. — *Un* CYSTOTÆNIÉ.

— ENCYCL. Chez les *cystotæniés,* dont le *tænia solium* est le type, la base des crochets porte un appendice antérieur, nommé *garde,* et un autre plus long, dit *manche.* Les cysticerques, munis d'une très grande vésicule caudale, vivent, ainsi que les adultes, dans les mammifères. Les deux genres principaux sont les ténias, caractérisés par ce fait que les têtes naissent dans la vésicule embryonnaire même (*tænia solium*), et les échinococcifers.

CYSTOTOME (*siss* — du gr. *kustis,* vessie, et *tomê,* incision) n. m. Chir. Instrument servant à inciser la vessie, dans l'opération de la pierre. ‖ On dit aussi CYSTITOME.

CYSTOTOMIE (*siss, mî* — rad. *cystotome*) n. f. Chir. et art vétér. Incision de la vessie. Syn. de TAILLE.

— ENCYCL. Chir. V. TAILLE.

— Art vétér. La *cystotomie* se pratique sur le cheval, sur le bœuf, et quelquefois sur le bélier, qui sont sujets à la pierre (calculs vésicaux).

La cystotomie se pratique sur le canal de l'urètre, que l'on incise depuis sa portion ischiale jusqu'au col de la vessie (cystotomie ischiale).

L'opération dite « cystotomie scrotale » n'est qu'une urétrotomie que l'on pratique pour atteindre le calcul, lorsqu'il est engagé dans le canal de l'urètre.

Pour la jument, la mule, l'ânesse, l'extraction de la pierre peut s'effectuer en dilatant l'urètre par des moyens mécaniques, et avec le secours des injections relâchantes.

CYTE (*sit'*) n. f. Cellule mère des produits sexuels au début de la maturation.

— ENCYCL. La réduction chromatique, étudiée par Boveri chez l'*ascaris megalocephala,* s'effectue en deux temps. Il faut distinguer le *cyte* de premier ordre et les cytes de second ordre qui donnent naissance aux produits sexuels définitifs et aux globules d'expulsion.

Les cytes s'appellent « spermatocytes » chez le mâle et « ovocytes » chez la femelle.

CYTÉOPHYTE (*si*) n. m. Groupe de plantes polypétales, comprenant une partie des légumineuses.

CYTHÈRE (*si-tè-rê*) n. f. Genre de crustacés, type de la famille des *cythéridés,* caractérisé par les antennes de la première paire à cinq ou six articles, celles de la seconde paire à quatre articles, et les pattes en nombre égal dans les deux sexes. (Les *cythère* sont de petits animaux des eaux salées et saumâtres, où ils vivent parmi les algues. Leurs nombreuses espèces sont répandues dans les mers européennes.)

CYTHÈRE (auj. **CÉRIGO**), île grecque de l'Archipel, au N.-O. de l'île de Crète, près des côtes de Laconie, en face du cap Malée. Ravagée par les phénomènes volcaniques, Cérigo ressemble peu à l'ancienne Cythère si vantée. Elle n'est plus habitée que par quelques familles de pêcheurs. Commerce de poissons. Dans l'antiquité grecque, île consacrée à Vénus qui, née de l'écume de l'onde, aurait pris terre en cette île, soit pour la première fois, soit après être apparue à Chypre. Dans la langue poétique, Cythère est devenue la patrie allégorique des amours et paraît alors comme une île enchanteresse.

Monnaie de Cyther

Cythère assiégée, opéra-ballet en trois actes, musique de Gluck, représenté à l'Opéra, le 1er août 1775. Ce n'était d'abord qu'un vaudeville en un acte de Favart et Fagan, qui avait été joué à l'Opéra-Comique de la foire Saint-Laurent, en 1744. Gluck eut la singulière idée d'écrire la musique de cette pièce d'un genre si étranger à son génie et qui, malgré une interprétation remarquable, n'obtint aucun succès. C'est à propos de *Cythère assiégée* que l'abbé Arnaud, ardent admirateur de Gluck, disait, pour pallier cet insuccès, qu'« Hercule maniait mieux la massue que le fuseau ».

Cythère (L'EMBARQUEMENT POUR), tableau de Watteau, musée du Louvre. — Près d'un terme de Vénus, un pèlerin de Cythère, ayant à ses pieds un bourdon, est à genoux devant une jeune femme, qu'il invite à s'embarquer avec lui pour le doux voyage. La belle se fait un peu prier ; un Amour, assis près d'elle sur son carquois, la tire par le bas de sa robe. Vers le milieu de la composition, un amoureux relève, en la tenant par les deux mains, son amoureuse assise sur le gazon ; un autre enlace la taille de sa maîtresse ; ces deux couples se hâtent de rejoindre d'autres pèlerins qui se dirigent, à gauche, vers une barque ornée de fleurs que deux robustes rameurs se disposent à faire voler sur les eaux dans la direction de Cythère. Des Amours voltigent au-dessus. Dans le fond du tableau, une rivière serpente entre des collines boisées. Ce tableau, que Watteau peignit pour sa réception à l'Académie, en 1717, est d'un dessin vif et spirituel, qui conserve un sentiment naïf de la nature au milieu d'un monde de convention, d'une touche délicate et moelleuse, d'un coloris chaud, profond, harmonieux.

L'Embarquement pour Cythère, d'après Watteau.

CYTHÉRÉE (*si, ré*) adj. f. Surnom donné à Vénus, à cause de l'île de Cythère, où elle était honorée.
— n. f. Vénus elle-même : *Prière à* CYTHÉRÉE.

CYTHÉRÉE ou **CYTHEREA** (*si, ré*) n. f. Genre de mollusques, dont le nom véritable est *meretrix*.

CYTHÉRÉEN, ENNE (*si, ré-in, èn'*), personne née à Cythère, ou qui habite cette île. — *Les* CYTHÉRÉENS.
— Adjectiv. Qui appartient à l'île de Cythère ou à ses habitants : *Rochers* CYTHÉRÉENS.
— Fig. Qui est consacré à l'amour : *Les régions* CYTHÉRÉENNES *du quartier Bréda.*
— Mythol. Surnom donné à l'Amour, qui recevait un culte à Cythère.

CYTHÉRELLE ou **CYTHERELLA** (*si-té-rel'*) n. f. Genre de crustacés, type de la famille des *cythérellidés*, caractérisé par les grandes dimensions des antennes, dont les supérieures sont coudées, par les lamelles épineuses terminant l'abdomen. (L'espèce type du genre, *cytherella abyssorum*, est une petite forme des grands fonds, recueillie dans les parages des îles Lofoden.)

CYTHÉRELLIDÉS (*si, rèl'*) n. m. pl. Famille de crustacés entomostracés ostracodes, dont le genre *cythérelle* est le type. — *Un* CYTHÉRELLIDÉ.

CYTHÉRIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de crustacés entomostracés ostracodes, comprenant les *cythere, cytheropsis, loxochoncha, paradoxostoma*, et autres genres ayant pour caractères communs : une carapace dure, calcaire, rugueuse, l'abdomen terminé par une queue de deux articles, et les antennes inférieures avec un appendice préhensile en crochet, où débouche une glande à venin. (Tous les cythéridés sont de petite taille et habitent la mer ; ils sont carnassiers et nagent avec agilité.) — *Un* CYTHÉRIDÉ.

CYTHÉRIS (*si, riss*) n. f. Bot. Genre d'orchidées, tribu des pleurothallées, comprenant une seule espèce.

CYTHÉRIS, courtisane grecque, du Ier siècle. Elle compta au nombre de ses amants Marc Antoine et le poète Gallus, qui la célébra sous le nom de Lycoris. Virgile parle d'elle dans sa dixième églogue, et Cicéron dans ses *Philippiques*.

CYTHÉRODICE (*si, diss* — du gr. *kuthêrodikês* ; de *Kuthêra*, Cythère, et, *dikê*, justice) n. m. Antiq. gr. Titre d'un magistrat que les Lacédémoniens envoyaient tous les ans avec une garnison dans l'île de Cythère, au temps où elle était dans leur dépendance.
— ENCYCL. Anciennement, l'île de Cythère appartenait aux Argiens. Elle leur fut enlevée, avec Malée et le pays de Thyrée, par les Lacédémoniens, dès les premiers temps des luttes des deux peuples. Sparte y envoya et y entretint désormais un petit corps de troupes, commandé par un magistrat appelé *kuthêrodikês* (ou juge à Cythère).

CYTHÉRON. Géogr. anc. V. CITHÉRON.

CYTINACÉ (*si, sé*), **ÉE** ou **CYTINÉ, ÉE** (*si*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au cytinet.

CYTINÉES (*si, né*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre *cytinet*. — *Une* CYTINÉE.
— ENCYCL. La famille des *cytinées* renferme des plantes herbacées, parasites, charnues. Les fleurs, qui sont accompagnées de bractéoles, sont ordinairement monoïques, à périanthe tubuleux, campanulé, offrant un limbe à quatre ou six divisions étalées, imbriquées. Les fleurs mâles ont huit étamines, dont les filets se soudent en un androphore charnu. Les fleurs femelles ont un ovaire infère, à une seule loge offrant huit placentas pariétaux, surmonté d'un style simple et d'un stigmate épais, en tête et rayonné. Le fruit est une baie. Cette petite famille renferme les deux genres *cytinet* et *hydnore*, qui habitent le bassin méditerranéen et le cap de Bonne-Espérance.

CYTINELLE n. f. Bot. Syn. de CYTINET.

CYTINET (*si, nè*) n. m. Genre de plantes parasites, type de la famille des *cytinées*, renfermant trois espèces, qui croissent dans le midi de l'Europe et au sud de l'Afrique. Syn. CYTINELLE.

CYTISE (*si*) ou **CYTISUS** n. m. Genre de légumineuses-papilionacées.
— ENCYCL. Les *cytises* se rapprochent des genêts par leurs étamines monadelphes. Ce sont des arbrisseaux ou de petits arbres ornementaux, à feuilles trifoliolées, à fleurs ordinairement jaunes et réunies en grappes pendantes, habitant les régions tempérées de l'Europe et les bords de la Méditerranée (une trentaine d'espèces). Le *faux ébénier* ou *aubour* (*cytisus laburnum*) a un bois foncé, ressemblant un peu à l'ébène, et qu'on emploie en tournerie et marqueterie. Les feuilles, fleurs et surtout graines des cytises contiennent des alcaloïdes (*cytisine* et *laburnine*), qui peuvent produire des accidents digestifs sérieux, bien que les ruminants en broutent le feuillage sans inconvénients.

Cytise

CYTISÈNE n. f. Chim. Syn. de CYTISINE.

CYTISINE (*si*) n. f. Alcaloïde, $C^{11}H^{14}Az^{2}O$, excessivement toxique, retiré des graines du cytise. Syn. CYTISÈNE.

CYTISPORE (*si, spor'*) n. m. Genre de champignons pyrénomycètes, type de la tribu des *cytisporées*, très voisin des sphéridies, et comprenant un assez grand nombre d'espèces qui croissent sur les arbres.

CYTISPORÉ, ÉE (*si, spo*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cytispores.
— n. f. pl. Tribu de champignons du groupe des hypoxylées, ayant pour type le genre *cytispore*. — *Une* CYTISPORÉE.

CYTOBLASTE (*si, blast'* — du gr. *kutos*, cavité, et *blastos*, germe) n. m. Petit corps lenticulaire ou sphérique, qui constitue le nucléus ou noyau de la cellule végétale.

CYTOBLASTÈME (*si, stèm*) n. m. Anat. Ancien synonyme de BLASTÈME.

CYTODE (*si* — du gr. *kutos*, cellule, et *eidos*, aspect) n. m. Expression créée par Hæckel pour désigner un plastide dépourvu de noyau. Syn. de MONÈRE.

CYTOLOGIE (*si, ji*) n. f. Partie de l'histologie qui traite des cellules.

CYTOPLASMA (*si, plass*) n. m. Protoplasma situé en dehors du noyau dans la cellule vivante.
— ENCYCL. Le *cytoplasma*, ou protoplasma extranucléaire, est une substance granuleuse de consistance visqueuse, plus résistante à la périphérie qu'au voisinage du noyau. Il semble comprendre toujours au moins deux matières distinctes non miscibles : l'une d'elles comprenant l'autre dans les mailles d'un réseau plus ou moins lâche. V. CELLULE.

C'est dans le cytoplasma que se creusent les vacuoles digestives ou estomacs temporaires, chez les êtres unicellulaires ou les éléments histologiques capables de se nourrir d'aliments solides. V. DIGESTION intracellulaire.

Le cytoplasma comprend aussi de nombreuses inclusions : leucites chlorophylliens ou autres, grains d'amidon, etc., et ces inclusions peuvent même lui donner un aspect tout à fait opaque, comme cela a lieu chez la plupart des coccidies à un certain moment de leur évolution.

On donne, pour le distinguer du cytoplasma, le nom de nucléoplasma au protoplasma qui constitue le noyau cellulaire.

CYTOROS. Myth. gr. Fils de Phryxos et de Chalciope. Il donna son nom à la ville de Kytôros, sur la côte de Paphlagonie, en Asie Mineure.

CYTOTHÈQUE (*si, tèk'* — du gr. *kutos*, tronc, et *thêkê*, loge) n. m. Partie d'une chrysalide, qui forme l'enveloppe extérieure du corselet.

CYTOTROPISME (*si, pissm'* — du gr. *kutos*, cavité, et *tropos*, direction) n. m. Attraction de certains plastides par d'autres plastides vivants.
— ENCYCL. Le *cytotropisme* n'est qu'un cas particulier de la chimiotaxie. W. Roux fait intervenir, dans l'explication des formes que prennent les agglomérations cellulaires constituant les embryons, l'attraction des divers blastomères les uns vers les autres. Il a constaté expérimentalement, en dissociant des œufs en voie de segmentation, que les blastomères isolés s'attirent effectivement quand leur distance n'excède pas le quart de leur diamètre. Dans certains cas, les blastomères semblent se repousser. Ces phénomènes ne semblent pas avoir toute l'importance que leur accorde W. Roux.

CYTOZOAIRES (*si* — du gr. *kutos*, cavité, et *zôon*, animal) n. m. pl. Animaux sporozoaires, effectuant une partie au moins de leur évolution dans l'intérieur d'une cellule hôte. — *Un* CYTOZOAIRE.
— ENCYCL. Le milieu extrêmement limité dans lequel vivent ces petits animaux unicellulaires est la cause déterminante de leur *évolution cyclique*. Prenons pour exemple une coccidie. La coccidie jeune ou sporozoïte s'assimile et grossit dans l'intérieur d'une cellule de dimensions *analogues* aux siennes ; aussi, cette cellule hôte se charge-t-elle rapidement des produits accessoires de l'assimilation ; ces produits accumulés finissent par se condenser autour de la masse grossie de l'être, au point de former un kyste, et l'enveloppe kystique (*d*, fig. 1) rend les échanges plus lents avec le milieu, isole encore davantage la coccidie adulte ; aussi, les substances de réserve s'épuisent, les substances d'excrétion s'accumulent, les conditions d'équilibre se modifient complètement. Le protoplasma ne peut plus rester sous la forme d'une masse unique et se divise en des corpuscules appelés *sporoblastes* (*e*, fig. 1) qui, ultérieurement, donneront des spores et des sporozoïtes. Il reste au milieu du kyste une masse de substances d'excrétion (*c*, fig. 1).

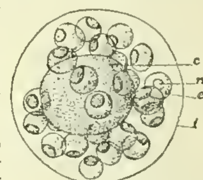

Fig. 1.

Les *cytozoaires* comprennent deux grands groupes :

1° Les grégarines, qui ont une phase adulte libre et ne sont à proprement parler cytozoaires que pendant leur jeunesse. Ex. : *stylorhynchus* (fig. 2) ;

Fig. 2.

2° Les coccidies, qui terminent leur évolution dans un kyste sans jamais quitter la cellule hôte avant l'enkystement.

Les coccidies peuvent être :

α Polysporées, quand il se forme dans le kyste un grand nombre de sporoblastes. Ex. : *klossia* (fig. 1) ;

β Oligosporées, quand il se forme dans le kyste deux ou quatre sporoblastes. Ex. : *coccidium* ;

γ Monosporées, quand le contenu tout entier du kyste forme un sporoblaste unique. Ex. : *eimeria*.

Il y a d'autres groupes accessoires de cytozoaires : les *hémogrégarines*, parasites du sang, qui se rapportent aux grégarines, et les *gymnosporidés*, qui sont des coccidies dégradées. (Ex. : *hemamœba*, parasite du globule rouge du sang de l'homme, auquel il donne la fièvre paludéenne ou malaria).

CYTTARIE (*si-ta-ri*) n. f. Genre de champignons hyménomycètes, voisin des helvelles, comprenant deux espèces, qui croissent sur les racines des hêtres : l'une au Chili, l'autre à la Terre de Feu.

CYTTINÉS (*si-ti*) n. m. Tribu de poissons acanthoptères, famille des scombéridés, caractérisée par la nageoire dorsale divisée en deux régions, dont l'épineuse est la moins

développée. (Les deux principaux genres des cyttinés sont *zeus* et *cyttus*.) — *Un* CYTTINÉ.

CYTTUS (*si-tuss*) n. m. Genre de poissons, type de la tribu des *cyttinés*, comprenant des formes hautes, latéralement comprimées, couvertes de petites écailles, dont on connaît deux espèces. (Les cyttus sont de taille moyenne; le *cyttus roseus*, de Madère, ne dépasse pas 30 centimètres de long ; le *cyttus Australis*, des mers d'Australie, atteint 50 centimètres.) V. COMBÉ.

CYZICÈNE (*si, sèn'*) n. f. Antiq. Nom que l'on donnait à de grandes salles d'été, tournées au N. et richement décorées, qui furent probablement usitées d'abord à Cyzique. ‖ Monnaie de Cyzique. V. ce mot.

CYZICÉNIEN, ENNE (*si, sé-ni-in, èn'*), personne née à Cyzique ou qui habitait cette ville. — *Les* CYZICÉNIENS.

— Adjectiv. Qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Mœurs* CYZICÉNIENNES.

CYZICOS. Myth. gr. Fils d'Æneos et d'Æneté. Il était roi des Dolions, à Cyzique, sur les bords de la Propontide. Il accueillit avec bienveillance les Argonautes, qui, en se rendant en Colchide, débarquèrent à Cyzique. Après leur départ, ceux-ci furent rejetés par une tempête sur la côte de Cyzique, où ils débarquèrent de nuit. Les Dolions, croyant avoir affaire à des ennemis, engagèrent avec les Argonautes un combat pendant lequel Cyzicos fut tué par Jason.

CYZIQUE, ancienne ville de l'Asie Mineure, en Phrygie, sur une petite presqu'île de la Propontide. Fondée par les Pélasges de Thessalie, elle s'accrut de plusieurs colonies milésiennes; mais son importance grandit surtout après la guerre du Péloponèse et la déchéance d'Athènes et de Milet. Prise par Alexandre après la bataille du Granique, elle se défendit avec succès contre Mithridate, roi du Pont; cette résistance lui valut l'amitié de Rome, qui la combla de faveurs et lui laissa quelque autonomie jusqu'à l'époque de Tibère. En 376, un concile arien se tint dans cette ville. Prise par les Arabes dès 675, elle fut détruite par un tremblement de terre, en 943. De cette cité longtemps florissante, qui donna son nom à une monnaie vantée (les *cyzicènes*, d'une valeur de 28 drachmes), il ne reste plus que des ruines situées à 4 kilomètres du petit port d'Artaki ou Erdek.

Monnaie de Cyzique.

CZABAROWKA, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Tarnopol]); 2.060 hab.

CZACAN (*tcha-kan*) n. m. Instrument à vent et en bois. — ENCYCL. Le *czacan* était une sorte de flûte en forme de canne, et qui servait, en effet, de canne; elle fut très répandue en Allemagne aux environs de 1800, et on écrivit alors pour cet instrument beaucoup de musique. Le son en était doux et velouté. Depuis longtemps, cet instrument a disparu, et les exemplaires en sont même aujourd'hui d'une extrême rareté.

CZACKI, ancienne famille polonaise, dont plusieurs membres se sont signalés : FÉLIX, né en 1723, mort en 1790, grand échanson de la couronne en 1756. [Il s'opposa à l'élection de Stanislas-Auguste Poniatowski (1764) et fut arrêté par les autorités russes, qui le retinrent cinq ans en prison (1766-1770). Rendu à la liberté, il fut élu, en 1788, nonce à la diète de Varsovie (1788)]; — Son fils, MICHEL, lequel, né en 1753, mort en 1828, se fit remarquer par l'indépendance et le patriotisme de ses opinions ; — THADÉE, frère du précédent, historien et jurisconsulte, né en 1765, mort en 1813. [Il se dévoua entièrement à la cause de l'instruction primaire, et établit 85 écoles en Wolhynie, 26 en Podolie et 15 en Ukraine. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels on peut citer : *Des dîmes en général et particulièrement en Pologne* (1801), traduit en français; *Dissertations sur les Tziganes, les Tatars et les Cosaques* (1812)].

CZACKI (Vladimir), cardinal polonais, né en 1831, mort à Rome en 1888. Il fut, sous les pontificats de Pie IX et de Léon XIII, l'un des plus habiles diplomates de la cour pontificale. En 1879, il fut envoyé en qualité de nonce apostolique à Paris. Lors de l'exécution, en France, des décrets contre les congrégations, il contribua par son tact à empêcher une rupture entre le gouvernement français et le pape. Créé cardinal par Léon XIII, en 1882, il alla se fixer à Rome, où il continua à soutenir une politique de conciliation.

CZACKIE (*kza-ki*) n. f. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des liliacées, tribu des asphodelées, et dont l'espèce type, qui croît sur les Alpes, est connue sous les noms vulgaires de LIS DE SAINT-BRUNO ou LIS DES ALLOBROGES.

Czackie.

CZAKO (Sigismond), écrivain dramatique hongrois, né en 1820, mort en 1847. Issu d'une riche famille, il s'enfuit du collège et devint choriste au théâtre de Pest, où sa première pièce : *Commerçant et marin* (1811) excita le plus grand intérêt. Il a écrit, sous l'influence du drame romantique français, *le Testament, Léona*, et une traduction de *Marie-Anne, une femme du peuple*, qui furent bien accueillis. Ce qui caractérise ses pièces, c'est une langue hardie, colorée, imagée, des situations extraordinaires et des caractères dont l'exaltation ne connaît pas de limites. Cette hardiesse de conception était nouvelle dans le théâtre hongrois. Ses *Œuvres*, en deux volumes, furent éditées par J. Ferenczy.

CZANIEC, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [district de Kenty]), au milieu de forêts ; 2.350 hab. Château.

CZAPSKA ou **CZAPKA** n. f. Cost. V. CHAPSKA.

CZAPSKI, nom d'une ancienne famille polonaise, dont les membres les plus connus sont : GEORGES **Czapski**, né en 1460, mort en 1532, qui eut une grande réputation militaire, sous les règnes de Casimir IV et de Sigismond Ier. — FRANÇOIS-MIROSLAS **Czapski**, né vers 1610, mort vers 1680. [Il seconda, en 1656, Radziwill et Lubomirski dans la guerre contre les Suédois]; — JEAN-CHRYSOSTOME **Czapski**, né vers 1640, mort en 1716. [Il prit part à l'expédition de Vienne (1683), sous Jean Sobieski]; — FRANÇOIS-STANISLAS **Czapski**, né en 1752, mort en 1802. [Il se signala pendant la confédération de Bar de 1768 à 1772]; — CHARLES **Czapski**, fils du précédent, né en 1775, mort en 1860. [Il fut nommé par Napoléon, en 1812, directeur du trésor de Minsk. Plus tard, il devint membre de la commission d'instruction publique en Lithuanie, et remplit, pendant dix-huit années, les fonctions de curateur des écoles du gouvernement de Minsk]; — STANISLAS **Czapski**, frère du précédent, né en 1779, mort en 1857. [Il servit la France pendant les campagnes de Russie et de Dresde et fut décoré de la croix de la Légion d'honneur de la main même de Napoléon]; — Ses deux fils, MARYAN et EDOUARD **Czapski**, qui prirent part à l'insurrection de 1863. [Alexandre II les envoya en Sibérie et confisqua leurs biens. La femme d'Edouard, Antoinette Rozycka, devint folle de désespoir et périt en 1867 à Vilna, au milieu d'un incendie qu'elle avait elle-même allumé.]

CZAR n. m. V. TSAR, orthogr. préférée.

CZARDAS n. f. Chorégr. V. CZARDAS.

CZARÉWITCH ou **TSAREWITCH** n. m. On dit mieux CÉSARÉVITCH.

CZAREWNA n. f. Fille du tsar. ‖ On dit mieux CÉSAREVNA.

CZARIEN, ENNE adj. V. TSARIEN, ENNE.

CZARINE ou **TSARINE** n. f. V. TSARITSA.

CZARNECKI (Edouard), théologien et littérateur polonais, né en 1774, mort en 1831. Il entra dans l'ordre religieux des piaristes et devint, en 1809, recteur de l'école de Varsovie, puis, successivement, chanoine et métropolitain de Plock, archevêque de Varsovie, primat de Pologne. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont : *Etude sur la vie et les écrits de Constant Woloki* (1812); *Etude sur la vie et les écrits de S.-D. Janocki* (1820).

CZARNIECKI (Etienne), général polonais, né en 1599, mort en 1665. Il débuta dans la carrière des armes en combattant les Russes en Lithuanie et les Cosaques en Ukraine, et se couvrit de gloire à la bataille de Biresteczko (1651). Lorsque, en 1654, la Pologne fut envahie à la fois par les Moscovites, les Suédois, les Transylvains et les Cosaques, il redoubla de courage et de génie. Pendant deux mois, il défendit Cracovie assiégée par Gustave-Adolphe (1655). En 1658, Czarniecki passa avec un corps d'armée au secours du roi de Danemark. De retour en Pologne, il chassa les Moscovites de la Lithuanie et les battit complètement à Polonka (1660). Pour le récompenser de ses services, le roi Jean-Casimir lui donna à perpétuité le comté de Tykoczyn, avec Bialystok et ses dépendances. Czarniecki mourut pendant une campagne glorieuse contre les Moscovites. On l'a surnommé en France « le Duguesclin polonais ». — Son neveu, ETIENNE-STANISLAS, né en 1625, mort en 1703, contribua, sous Sobieski, à la prise de Choczim et à la délivrance de Vienne.

Czarniecki.

CZARNIKAU ou **CZARNIKOW**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Posen]), sur la Netze, affluent de la Wartha; 4.540 hab. Huilerie, minoterie, four à chaux. Commerce de céréales. Ch.-l. d'un cercle peuplé de 38.680 hab.

CZARNKOWSKI (Jean), historien polonais, né vers 1340, mort en 1396. Il a écrit des *Annales* remarquables, qui ne furent publiées qu'au XVIIIe siècle. — ANDRÉ **Czarnkowski**, de la même famille, né en 1507, mort en 1562, fut évêque de Posnanie et combattit la religion protestante, moins par esprit de secte que pour ruiner l'influence politique des princes allemands, qui voulaient s'emparer de la Pologne.

CZARNOCKI (Adam), littérateur polonais, né en 1784, mort en 1825. Il fit la campagne de Russie dans l'armée de Napoléon, et, après la chute de l'empereur, se réfugia en Galicie. Il parcourut, en 1820, une grande partie de la Russie, s'occupant de recherches historiques, géographiques et statistiques, dont il consigna les résultats dans différents ouvrages restés inédits pour la plupart. Toutefois, sous le pseudonyme de ZORYJAN DOLENGA-CHODAKOWSKI, il publia un *Rapport* sur son premier voyage en Russie.

CZARNOKONCE-WIELKIE, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Tarnopol]); 2.675 hab.

CZARNOLOZCE, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Stanislau]), sur la Worona, affluent du Dniester; 2.050 h.

CZARNY-DUNAJEC, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Nowo-Sandek]), sur le Dunajec ; 2.500 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 16.500 hab.

CZARTH (Georges), musicien bohême, né à Deutschenbrod en 1708, mort à Manheim en 1774. Il était violoniste de la chapelle de l'électeur palatin. Il a publié six solos pour le violon, six solos pour la flûte, et il a écrit encore une quantité de concertos, de trios et même de symphonies.

CZARTORYSKI, famille princière de Pologne, qui descend de Korygiello, fils d'Olgerd, grand-duc de Lithuanie au XIVe siècle. Ses principaux membres sont : ALEXANDRE, né vers 1510, mort en 1570. [Il fut palatin de Wolhynie, et, en 1569, à la diète de Lublin, contribua à établir définitivement la réunion de la Lithuanie et de la Pologne]; — ADAM-CASIMIR, staroste général de Podolie et feld-zeugmeister de l'armée autrichienne, né à Dantzig en 1734, mort à Sieniawa en 1823. [Il fut élu président de la diète de Varsovie, chargée de donner un successeur à Auguste III (1763); il représenta le parti qui voulait que la monarchie devînt héréditaire, et il accepta l'intervention de la Russie dans les affaires polonaises. Aussi, sous le règne de Stanislas-Auguste Poniatowski, le prince Adam-Casimir eut-il beau seconder les efforts que fit la noblesse polonaise pour reconquérir son indépendance et régénérer le pays, la cause était perdue. En 1805, il y eut une entente entre le prince et l'empereur Alexandre; les événements politiques des années suivantes furent un obstacle à la réalisation de ces projets quelque peu chimériques. Les espérances des Polonais parurent renaître lors de l'établissement du grand-duché de Varsovie par Napoléon Ier, mais le prince Czartoryski vit bientôt s'évanouir ses nouvelles illusions. A partir de ce moment, il vécut dans la retraite. Il a publié un recueil de maximes : *Lettres de Doswiadczynski* (1783)]; — La femme du précédent, ISABELLE **Czartoryska**, fille du comte Fleming, née en 1743, morte en 1835, laquelle se fit connaître par son goût pour les lettres et pour les arts. [Elle réunit d'intéressantes collections, qui font aujourd'hui partie du musée des princes Czartoryski, à Cracovie. On a de la princesse : *Diverses idées sur la manière de disposer les jardins* (Breslau, 1807)]; — Sa fille aînée, MARIE, née en 1768, morte à Paris en 1854, et qui épousa en 1784 le prince Louis-Frédéric-Alexandre de Wurtemberg. [Elle divorça lorsqu'en 1792 son mari eut trahi la Pologne pour servir la Russie et la Prusse, et elle eut la douleur, en 1831, de voir son fils unique, le prince Adam de Wurtemberg, alors général russe, venir bombarder le château de Pulawy, où elle se trouvait avec sa mère. La princesse Marie a écrit un roman : *Malvina ou l'Instinct du cœur* (Varsovie, 1816)]; — ADAM-GEORGES **Czartoryski**, né à Varsovie en 1770, mort à Montfermeil en 1861, frère de la précédente. [Après le partage de la Pologne, il fut envoyé à Pétersbourg comme otage. Le grand-duc Alexandre se lia avec lui, et, lorsqu'il monta sur le trône, en 1802, il nomma Czartoryski ministre des affaires étrangères. Le prince refusa de croire aux bonnes intentions de Napoléon Ier; il resta fidèle à une politique de conciliation, et crut toujours qu'Alexandre Ier *aimait sincèrement les Polonais*. Il prit part aux événements de 1831, et, condamné à mort par Nicolas, se réfugia à Paris; mais, trop confiant dans le pouvoir de la diplomatie, il ne réussit pas à grouper autour de lui un parti vraiment national. Toutefois, le prince ne resta pas inactif, et, quand les événements pouvaient offrir quelque chance favorable pour sa cause, il ne se lassait pas de faire des démarches auprès des puissances. On a publié ses *Mémoires du prince Adam Czartoryski et sa correspondance avec l'empereur Alexandre Ier* (Paris, 1887)]; — Sa femme, ANNA **Czartoryska**, fille du prince Sapieha, née en 1796, morte en 1864. [Elle créa à l'hôtel Lambert un pensionnat de jeunes Polonaises, qui passa ensuite sous la direction de sa fille, la comtesse Dzialynska, née Isabelle Czartoryska, morte à Menton en 1899. La princesse Anna eut deux fils : WITOLD (1824-1864) et LADISLAS, né en 1828, mort à Neuilly en 1894. Ce dernier épousa en premières noces la princesse Amparo, fille de la reine Christine et du duc de Rianzarès, morte en 1864, et en secondes noces la princesse Marguerite d'Orléans, fille du duc de Nemours, morte en 1893. De ce second mariage il a eu deux fils : ADAM, né le 5 novembre 1872, et WITOLD, né le 10 mars 1876]; — CONSTANTIN **Czartoryski**, né en 1773, mort en 1860. [Il fut comme son frère, Adam-Georges, envoyé en otage à Pétersbourg (1795). En 1809, il prit le commandement d'un régiment dans les armées françaises; il fit contre les Russes la campagne de Moscou, pendant que son frère se trouvait auprès de l'empereur Alexandre Ier. Peu après, le prince Constantin quitta son pays et se retira en Autriche, où il resta étranger aux événements politiques.] — Son fils, le prince ALEXANDRE, né en 1811, mort en 1886, avait épousé, en 1840, la princesse Marcelline Radziwill (1817-1894), qui fut élève de Chopin.

CZASLAU, ville d'Austro-Hongrie (Bohême); 8.395 hab. Ch.-l. de cercle. L'église, surmontée d'un haut clocher, fort remarquable, renfermait autrefois le tombeau de Jean Ziska, le chef des hussites. Frédéric II y battit les Autrichiens en 1742. — Le *cercle de Czaslau* a une superficie de 605 kilom. carr., avec une population de 63.654 hab.

CZAWCZAWADZE (prince Alexandre), poète géorgien, né en 1784, mort en 1846. Il devint, en 1827, gouverneur de l'Arménie, et administra, à partir de 1843, le département des postes du Caucase. Ses poésies géorgiennes l'ont rendu populaire.

CZAYKOWSKI (Michel), également connu sous le nom de **Sadyk-pacha**, littérateur et général polonais au service de la Turquie, né en 1808, mort en 1886. Exilé en France après les événements de 1831, il se fit connaître en publiant, de 1837 à 1840, des romans fort remarquables, écrits en polonais, traduits en français et dans les principales langues européennes. Chargé par le prince Czartoryski d'une mission en Orient (1840), il présenta à la Porte de nombreux mémoires relatifs à l'organisation militaire de la Turquie. L'influence que Czaykowski exerça à Constantinople éveilla les susceptibilités du gouvernement russe, qui demanda son expulsion; mais il se fit musulman sous le nom de Sadyk, et, lorsque la guerre d'Orient éclata, il continua à servir dans l'armée turque. Sur la fin de sa vie, il se rallia pourtant aux idées russes et devint panslaviste. Voici les titres des principaux romans de Czaykowski : *Etienne Czarnecki, Contes cosaques, Légendes.*

CZECH (Joseph), savant polonais, né à Cracovie en 1762, mort à Krzemieniec en 1810. Il fut professeur à l'université de Cracovie, puis directeur du lycée de Krzemieniec. C'est à lui qu'on doit la propagation des sciences mathématiques en Pologne.

CZÈCHES, nom qu'on donne quelquefois aux Tchèques, anciens habitants de la Bohême.

CZECHOWICZ (Simon), peintre polonais, né à Cracovie en 1689, mort à Varsovie en 1775. Il dut à la généreuse protection du comte Maximilien Ossolinski, qui l'envoya à Rome, de pouvoir étudier un art pour lequel il avait une remarquable aptitude. Après avoir passé plusieurs années dans cette ville et reçu les leçons de Carlo Maratta, il retourna en Pologne et finit par s'établir à Varsovie, où il ouvrit une école de peinture. Cet artiste, qui était d'une extrême piété, a traité presque uniquement des sujets religieux. Ses toiles se recommandent par la correction du dessin, le charme du coloris, la simplicité et l'harmonie de la composition; mais trop souvent il négligea les draperies et ne donne pas à ses peintures tout le fini désirable. Plusieurs églises de Pologne, de Lithua-

nie et de Ruthénie, ainsi que quelques châteaux, renfermant des tableaux de cet artiste, dont l'œuvre ne compte pas moins de trois cents sujets, la plupart d'une exécution remarquable. Parmi ses meilleures œuvres, on cite notamment son *Martyre de saint Laurent*, chez les capucins de Varsovie, et son *Saint Joseph avec l'Enfant Jésus*, chez les visitandines de cette ville.

Czechowitz, bourg d'Austro-Hongrie (Silésie) [district de Bielitz]), sur la Biala, affluent de la Vistule ; 2.835 hab.

Czecze, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Stuhlweissenburg]), sur le Sarviz, affluent du Danube ; 3.155 hab.

Czegled, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest]) ; 27.540 hab. Centre agricole ; vins estimés.

Czegled-berczel, village d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest-Pilis-Solt-Kis-Kun]) ; 2.680 hab.

Czelakowski (François-Ladislas), littérateur tchèque, né à Strackonitz (Bohême) en 1799, mort en 1852. Il devint, en 1842, professeur de langue et de littérature slaves à l'université de Breslau. On a de lui : *Recueil de chants populaires de la Lithuanie* (1827) ; *Echo des chants populaires russes* (1829) ; *Echo des chants bohémiens* (1840) ; etc.

Czelakowski (Ladislas), botaniste tchèque, fils du précédent, né à Prague en 1834. Il a été conservateur de botanique au muséum de Prague, où, depuis 1880, il professe cette science à l'université. On lui doit des travaux estimés sur la morphologie botanique : *Prodrome de la flore de Bohême* (1867 à 1881) ; etc.

Czenstochau ou **Czenstochowa**, ville de Russie (Pologne [gouv. de Varsovie]), sur la Wartha ; 30.150 hab. Ch.-l. de district. Important centre industriel : fabriques de cotonnades, draps, papier, bonneterie, etc. Commerce d'objets de piété. Cette petite ville a joué un rôle important dans l'histoire religieuse et politique de la Pologne ; là s'élève le fameux couvent de Jasna-Gora, où l'on conserve une image miraculeuse de la Vierge, peinte, d'après la légende, par saint Luc, sur une table de bois faite par saint Joseph. Quatre cent mille pèlerins chaque année. La ville fut fortifiée en 1620 et subit plusieurs sièges. — Le district a 1.924 kilom. carr. et 133.930 hab.

Czeregetty (Joseph), peintre tchèque, né à Chrudim en 1742, mort en 1799. Il fit ses études artistiques dans sa ville natale, sous la direction du peintre Hermann, alla ensuite passer quelques années en Italie, puis revint à Chrudim, où il continua à s'adonner avec ardeur à la peinture, bien que la mort de son père l'eût mis en possession d'une fortune considérable. Il excellait surtout dans le genre historique et dans le portrait. Nous citerons parmi ses œuvres : le portrait de la *Princesse d'Auersperg*, qu'il peignit à neuf reprises différentes ; ceux de l'*Impératrice Marie-Thérèse* et de l'*Empereur Joseph II* ; un *Retable d'autel*, dans l'église Saint-Michel, et un autre dans l'église Sainte-Catherine, à Chrudim, etc. Il laissa en manuscrit plusieurs nouvelles empruntées à l'histoire de son pays, une *Histoire de la ville de Chrudim*, et son autobiographie.

Czermak (Jean-Népomucène), médecin et physiologiste, né à Prague en 1828, mort à Leipzig en 1873. Il professa la physiologie à Prague, puis à Cracovie (1856), à Pest (1857), à Iéna (1865) et enfin à Leipzig en 1869. Il fut à la fois savant autorisé et vulgarisateur enthousiaste. On lui doit l'invention du laryngoscope qui porte son nom, d'un sphygmographe électrique, sans compter ses nombreux ouvrages de physiologie, parmi lesquels il faut citer : *Du laryngoscope et de son emploi en physiologie et en médecine* (1860), traduit en français (1860) ; *Physiologische Studien* (1854-1856) ; *Populäre physiologische Vorträge* (1869), et une collection de mémoires réunis par les soins de ses héritiers : *Czermak's Gesammelte Schriften* (1879).

Czerminski (Félix), guerrier polonais, né en 1640, mort en 1714. Successivement castellan de Polaniec et de Kiovie, il embrassa, en 1698, le parti d'Auguste II contre Stanislas Leczinski et Charles XII, fut fait prisonnier et envoyé en Suède, d'où il réussit à s'échapper, en 1709. Il recommença alors la lutte, mais ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait été trompé par Auguste II, qui opprimait la Pologne avec ses troupes saxonnes. Il se préparait à combattre ce prince, lorsqu'il mourut.

Czernelica, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Kolomea]), près du Dniester ; 3.250 hab. Château qui fut une résidence de Sobieski.

Czernigov. Géogr. V. Tchernigof.

Czernowitz, ville d'Austro-Hongrie (capit. de la Bukovine), sur le Pruth ; 51.170 hab. Ch.-l. de district. Commerce de céréales, bois, bétail, cuirs, peaux, eau-de-vie. Brasseries, minoteries. Université. Palais archiépiscopal, cathédrale orthodoxe, synagogue. — Le district a une superficie de 913 kil. carr., et une population de 91.237 hab., sans la ville.

Armes de Czernowitz.

Czerny ou **Kara** (Georges Petrovitch), général des Serbes pendant l'insurrection contre les Turcs, et leur chef pendant la première période de la restauration nationale, né en 1766 à Wichewatz, mort en 1817. Czerny, élevé comme un paysan, s'enrôla dans l'armée autrichienne pendant la guerre entre Joseph II et Catherine II, puis regagna ses montagnes et prit part à l'insurrection de 1787. En 1804, on le retrouve à la tête de la révolution ; il chassa à trois reprises (1805, 1806, 1810) les Turcs de la Serbie, fut élu chef de la nation, et reconnu en cette qualité par la Porte. En 1813, le tsar Alexandre Ier ayant cédé la Serbie à la Turquie, Czerny fut interné en Bessarabie, mais il revint en 1817 et voulut se mettre à la tête des révoltés. Son rival, le prince Milosch, le fit alors assassiner à Adzagna. — Le fils de Czerny, Alexandre **Karageorgevitch** (1806-1885), entra, après l'assassinat de son père, dans l'armée russe, devint aide de camp de Michel Obrenovitch, et fut proclamé prince de Serbie en 1842. Chassé en 1858, il abdiqua l'année suivante et se retira dans ses domaines en Hongrie. — Son fils, Pierre (né en 1846), prétendant au trône de Serbie, a épousé une fille du prince de Monténégro.

Czerny (Charles), pianiste et compositeur, né et mort à Vienne (Autriche) [1791-1857]. A quatorze ans, il commença à donner des leçons, et son succès dans cette voie fut tel qu'il ne put, en dépit de son rare talent, se produire comme virtuose. Il commença fort jeune à écrire, et sa fécondité fut telle qu'on ne compte pas moins, sous son nom, de huit cent cinquante productions plus ou moins importantes pour le piano. Encore ne faut-il pas comprendre dans ce nombre sa grande méthode de piano, son traité de composition, vingt-quatre messes avec orchestre, quatre *Requiem*, trois cents graduels, motets, etc. Toutes ses compositions sont intéressantes, bien inspirées, écrites avec élégance et facilité et propres à faire briller le talent de l'exécutant. Il a rendu surtout un grand service par la publication d'un grand nombre d'études et d'ouvrages élémentaires excellents, destinés à former le mécanisme des élèves, et dont l'utilité sous ce rapport est incontestable. On peut dire de Czerny qu'il fut, dans son genre, un artiste de premier ordre.

Czerny.

Czerny (Vincent), chirurgien allemand, né en 1842 à Prutnovie, en Bohême, le plus brillant élève de Billroth, qui l'eut comme assistant de 1867 à 1871. En 1871, il fut nommé professeur à l'université de Fribourg et, depuis 1877, il professe et opère à Heidelberg. Czerny quitta vite les expérimentations et les études micrographiques du début de sa carrière, pour se lancer dans les grandes opérations chirurgicales, telles que l'extirpation du larynx, de l'œsophage, de l'estomac, l'ablation des seins et les opérations gynécologiques. Il a consigné ses méthodes dans *Beiträge zur klinischen Chirurgie* et *Beiträge zur operativen Chirurgie* (1878).

Czernye (*kzèr'-nî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des graminées festucées, formé aux dépens des roseaux, et ayant pour type le roseau commun.

Czersk, ville d'Allemagne (Prusse occid. [cercle de Konitz]) ; 3.153 hab.

Czerwiakowsky (Joseph-Raphaël), chirurgien polonais, né en 1743, mort en 1816. Il occupa brillamment, à partir de 1799, la chaire de médecine pratique à l'université de Cracovie, et prit part à la grande guerre de l'Indépendance, sous Kosciusko, en 1794. On lui doit, en particulier : *De la nécessité de former de meilleurs médecins* (1791) ; *Chirurgie septimatique*, dont quatre volumes seulement sur douze annoncés parurent.

Czerwinski (Ignace), littérateur polonais, né à Lemberg (Galicie) vers 1780, mort en 1864. Il a publié, entre autres ouvrages : *la Région au delà du Dniester* (1811), où il décrit la vie des Petits-Ruthènes ; *Coup d'œil sur la civilisation polonaise* (1816) ; *le Fils vertueux* (1817) ; *le Jeune Seigneur voyageur* (1821) ; etc.

Czetwertynski (Antoine-Stanislas, prince), né en 1750, mort en 1794. Après s'être montré longtemps hostile à l'intervention de la Russie dans les affaires de Pologne, il adhéra à la honteuse convention de Targowiça, qui renversa la constitution de 1791. Trois ans après, il fut pendu comme traître à la patrie. — L'une de ses filles, Marie-Antonovna, née en 1779, morte en 1854, épousa un Russe, Narychkine, et fut la maîtresse de l'empereur Alexandre Ier.

Czetz (Jean), général hongrois pendant la Révolution, né en 1822. Il fut attaché, en 1846, à l'état-major général autrichien, et, en 1848, au ministère de la guerre hongrois. Il servit successivement sous Mészáros et sous Bem en Transylvanie. Après la bataille de Szeben, il devint général. Il s'enfuit, après la capitulation de Világos, à Hambourg, où il publia son *Histoire de la campagne de Bem en Transylvanie*. Venu à Paris il fut employé aux travaux du tunnel du Mont-Cenis ; il organisa en 1859 la légion magyare en Italie, puis émigra à Buenos-Ayres, où il devint directeur de l'École militaire.

Czoernig (Karl, baron de Czernhausen), statisticien autrichien, né à Czernhausen (Bohême) en 1804, mort à Görz en 1889. Après avoir servi dans l'administration à Venise et à Trieste, il fut nommé directeur du bureau de statistique de Vienne en 1841, fut chargé de diverses missions, représenta l'Autriche dans différents congrès statistiques et occupa plusieurs postes dans la haute administration. En 1852, K. Czoernig fut nommé baron. On a de lui : *Tables de statistique de la monarchie autrichienne* (1840 et ann. suiv.) ; *Ethnographie de la monarchie autrichienne* (1855-1857) ; etc.

Czortkow, ville d'Austro-Hongrie (Galicie), sur le Sereth affl. du Dniester ; 4.530 hab. Manufacture de tabac. Château. — Ch.-l. du *district de Czortkow*, peuplé de 64.741 h.

Czortowiec, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Kolomea]) ; 4.350 hab.

Czrepaja, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie), comitat de Torontal ; 4.900 hab.

Czuczor (Georges), écrivain et bénédictin hongrois, né à Andod (comitat de Neutra) en 1800, mort à Pest en 1866. Il fut quelque temps conservateur des archives de l'Académie hongroise, à Pest, et commença, en 1844, à publier avec Fogarasi le *Dictionnaire* de l'Académie. Il fut un des premiers à recueillir les chants populaires de son pays. S'étant lancé dans le mouvement révolutionnaire hongrois en 1848, il fut emprisonné, relâché et emprisonné de nouveau jusqu'en 1850. Ses principaux ouvrages sont ses poèmes épiques, qui font revivre l'ancienne histoire du peuple magyar : *la Bataille d'Augsbourg* (1824) ; *la Diète d'Arad* (1828) ; *Botond* (1831), et *la Hunyade* (1842). Deux volumes de son *Dictionnaire* ont paru en 1864.

Czudyn, bourg d'Austro-Hongrie (Bukovine [cercle de Zambor]) ; 2.330 hab.

Czvittinger (David), biographe hongrois, né à Chemnitz, vers la fin du XVIIe siècle. Il composa la première histoire littéraire de son pays, qui a paru, en 1711, à Francfort et à Leipzig, sous le titre *Specimen Hungariæ litteratæ, virorum eruditione clarorum, natione Hungarorum, Dalmatarum, etc.* (1711), qui fit sa réputation.

Czynski (Jean), littérateur et patriote polonais, né en 1801, mort à Londres en 1867. Il fut l'un des publicistes les plus courageux de l'émigration polonaise de 1831. Son livre *Copernic et ses travaux* eut un grand retentissement ; Czynski y établit que le célèbre astronome, revendiqué par la Prusse comme l'un de ses enfants, était né à Thorn, ville polonaise, de parents polonais, et que ses ancêtres avaient toujours habité Cracovie. Il publia aussi des romans : *le Roi des paysans, Stenko le Rebelle* et des livres comme *le Réveil d'Israël*, où il se pose en défenseur de la tolérance et de la justice. Il fit jouer à Paris plusieurs pièces : *les Noces du bouffon* (1858), *le Roi des Iles* (1860). Il a, de plus, collaboré au « Réformateur », au « Peuple », à « la Tribune », au « National », au « Constitutionnel ». Il était membre de la Société des gens de lettres depuis 1838. Esprit éclairé, il chercha, dans tous ses écrits, à répandre les idées d'union et de charité, et son but fut toujours de faire aimer non seulement la Pologne, mais l'humanité.

D n. m. Lettre latine correspondant au *delta* — Δ — des Grecs, au *daleth* des Phéniciens. Quatrième lettre et troisième consonne de l'alphabet français : *Un* D *majuscule.* Cette lettre est aussi la quatrième de l'hébreu, ainsi que des langues gréco-latines.

— Paléogr. Notre D est emprunté à l'éolo-dorien, par l'intermédiaire du latin. La lettre phénicienne, qui dans l'hébreu carré a perdu sa forme triangulaire pour prendre celle d'une équerre de charpentier et s'arrondir dans l'arabe, est demeurée un triangle dans le grec classique et dans les alphabets qui en dérivent directement, comme le russe. C'est un arrondissement qui a produit la forme plus élégante de l'éolo-dorien, que nous avons adoptée à notre tour. Il est facile de se rendre compte que notre *d* minuscule est une déformation de l'onciale, née elle-même de la capitale. Parmi les transformations paléographiques que l'écriture cursive a imposées à cette lettre, on remarquera particulièrement l'obliquité donnée parfois à la haste (dans les tablettes de cire de Pompéi, par exemple), qui fait ressembler le *d* à un *a*, l'ouverture de la panse, fréquente chez les Mérovingiens, la haste arrondie qui fait à presque toutes les époques concurrence à la haste droite. Notons encore que le *d* barré, qui, dans les écritures anciennes, marque une abréviation (par exemple : *der*), est une lettre spéciale de l'alphabet finnois. Dans l'écriture avec signes diacritiques (en tchèque, par exemple), l'accent circonflexe renversé [ˇ], qui surmonte le D (remplacé par une apostrophe (') pour le *d* minuscule), indique le son mouillé de la lettre. A titre de curiosité, nous notons également dans les alphabets antiques l'analogie que la lettre R affecte parfois avec le D (grec des îles, osque) par suite de la suppression presque totale de la queue, et par contre la forme R donnée par l'osque au D.

ORIGINE ET DÉRIVATION DU D LATIN

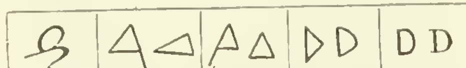

hiératique égyptien. — phénicien. — grec cadméen. — éolo-dorien. — latin archaïque.

LE D DANS LA PREMIÈRE PÉRIODE DU MOYEN ÂGE

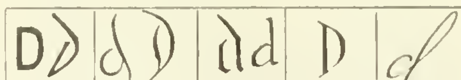

inscriptions antiques. — graffiti. — tablettes de cire. — capitale des manuscrits. — cursive antique.

onciale (ve siècle). — cursive (ve siècle). — capitale (vie siècle). — semi-onciale (vie siècle). — cursive (vie siècle).

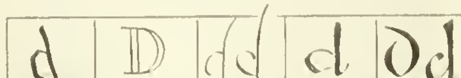

minuscule (vie siècle). — capitale (viie siècle). — cursive (viie siècle). — minuscule (viie siècle). — onciale (viiie siècle).

semi-onciale (viiie siècle). — cursive (viiie siècle). — minuscule (viiie siècle). — onciale (ixe siècle). — cursive (ixe siècle).

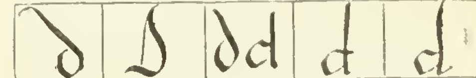

minuscule (ixe siècle). — capitale (xe siècle). — semi-onciale (xe siècle). — cursive (xe siècle). — minuscule (xe siècle).

inscriptions (xie siècle). — capitale (xie siècle). — onciale (xie siècle). — cursive (xie siècle). — minuscule (xie siècle).

DIVERSES FORMES DU D DANS LES ÉCRITURES GOTHIQUES

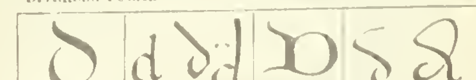

majuscule, minuscule et cursive (xiie siècle). — majuscule, min. et cursive (xiiie siècle).

majuscule, minuscule et cursive (xive siècle). — majuscule, minuscule et cursive (xve siècle).

LE D DANS LES ÉCRITURES DITES « NATIONALES »

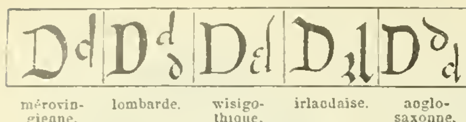

mérovingienne. lombarde. wisigothique. irlandaise. anglo-saxonne.

ÉCRITURES MODERNES

anglaise. ronde. bâtarde.

— *D* final a le son naturel dans certains noms propres : *David, Joad, Obed*, et dans le mot *sud*; mais le *d* final est muet, même dans les noms propres, s'il est précédé de la consonne *r* : *Gérard, Richard*.

— *D* prend le son accidentel de *t* si le mot qu'il termine est un adjectif suivi de son substantif, et que celui-ci commence par une voyelle ou un *h* non aspiré : ainsi *grand homme, profond abîme* se prononcent *gran-tome profon-tabîme*. ‖ Dans le cas où l'adjectif ne serait pas immédiatement suivi de son substantif, le *d* final ne doit pas se faire sentir avant une voyelle. Ainsi, dans cette phrase : *Le chaud aujourd'hui n'est pas grand auprès d'hier*, on ne fera entendre en aucune sorte le *d* de *chaud*, ni celui de *grand*. ‖ *D* final d'un verbe, suivi des mots *il, elle, on*, se prononce *t*, comme dans *comprend-il?*

— Comme signe numérique romain, le D était généralement employé pour marquer *cinq cents*. C'était la moitié de la lettre chalcidienne ⊕ (= φ), qui, en latin, n'était plus employée que dans la numération, sous la forme CIↃ, pour désigner 1.000. Cette manière de noter le nombre *cinq cents* par un D avait donné lieu à ce vers :

Littera D. velut A, quingentos significabit.

Pour donner au D la valeur de *cinq mille*, il suffisait de le surmonter d'un trait ou d'une barre transversale. Chez les Grecs, le delta ou D majuscule (Δ), initiale du mot *deka* (dix), marquait la dizaine dans les inscriptions. Le delta minuscule signifiait *quatre*, quand il était accentué au haut et à droite (δ'), et *quatre mille* quand il était accentué en bas et à gauche (,δ).

— Comme signe d'ordre, D marque le quatrième objet d'une série. ‖ C'est aussi la quatrième lettre dominicale. (On s'en sert dans les calendriers modernes pour marquer le dimanche, et, dans les calendriers des livres d'office de l'ancien rituel, pour marquer le mercredi, quatrième jour de la semaine.)

— Devant un nom propre, D, suivi d'un point, est l'abréviation de *Dame*, dans N.-D. pour « Notre-Dame » ; de *don*, titre que portent les nobles italiens et espagnols, et de *dom*, qui est ou bien le titre des religieux bénédictins et chartreux, ou encore, en portugais, le titre correspondant au *don* espagnol : *D. Abbondio*, don Abbondio, *D. Mabillon*, dom Mabillon, *D. Pedro*, dom Pedro. ‖ Le D indiquait autrefois, en chimie, le sulfate de fer. ‖ Dans les inscriptions et dans les manuscrits, il s'emploie pour *Decius* et *Decimus*, noms propres ; *decuria*, décurie ; *decurio*, décurion ; *dedicavit*, il a dédié ; *dedit*, il a donné ; *devovit*, il a consacré ; *devotus*, dévoué ; *dies*, jour ; *Deus*, Dieu ; *divus*, divin ; *Dii*, les dieux ; *Dominus*, Seigneur ; *domus*, maison ; *donum* ou *datum*, don, présent, offrande ; *decretum*, décret, etc. ‖ Sur les monnaies, D est la marque de la ville de Lyon.

— Mécan. *Tiroir en D*, Nom donné à une disposition particulière de l'appareil distributeur de la vapeur dans le cylindre de la machine, disposition dont Watt est l'inventeur, et dont le nom est dû à la forme qu'affecte la section verticale du système. V. TIROIR.

— Mus. Cette lettre forme le quatrième degré de l'échelle musicale dans la notation boétienne et dans la notation grégorienne, où les noms des notes sont remplacés par des lettres de l'alphabet. (Dans cette dernière, le D majuscule caractérise le *ré* grave, et le *d* minuscule, l'octave supérieure de ce même *ré*.) ‖ Dans l'alphabet que Romanus imagina pour désigner certaines nuances et certains ornements de chant, D signifiait que le son devait être affaibli (*ut deprimatur*). ‖ Dans la notation d'Hermann Contract, le D marquait le diatessaron ou quarte. ‖ La lettre D désigne la finale du premier et du second ton du plain-chant. ‖ Quand D se trouve au bas de la portée, il est l'abréviation de *dolce*, mot italien qui signifie doux, doucement. ‖ En tête d'une partie vocale, il indique que c'est la partie du dessus. ‖ D. C. signifie *da capo* (v. plus loin [depuis le commencement], pour indiquer qu'un morceau doit être repris depuis le commencement.

ENCYCL. Phonét. *De la valeur de la lettre* D. La disposition des organes pour préparer cette articulation est celle-ci : l'extrémité de la langue s'applique contre le palais et les dents incisives supérieures ; ses côtés présentent de toutes parts un obstacle à la sortie du souffle. Le son de D est produit quand ce même souffle, au moment où cesse la résistance, fait explosion au dehors, après avoir fait résonner les cordes vocales. Cette dernière partie du phénomène est celle qui distingue le *d* du *t*, pour lequel elle n'existe pas. On appelle *d* une dentale douce ou sonore, par opposition à *t*, que l'on appelle une lettre forte ou sourde.

— *De la lettre* D *dans les langues indo-européennes et autres*. L'indo-européen avait le *d* simple, qui reste *d* en grec et en latin, et le *dh* aspiré, qui devient θ en grec, et *f* en latin, à l'initiale (ex. : le latin *fumus*, qui répond au sanscrit *dhumas*, fumée, et au grec *thumos*). ‖ Le *d* indo-européen s'affaiblit facilement en *l*, par suite d'un mélange de dialectes ; c'est ce que montre le rapport entre le grec *dakru, dakruma*, et le latin *lacryma*. On trouve aussi *r* remplaçant le *d*, notamment dans le latin ; par exemple, *meridies* pour *medidies*.

— *Du rôle étymologique de la consonne* D *dans les langues romanes*. En passant du latin en français, le D isolé reste tel quel au commencement des mots : *denarium* = *denier*; tombe entre voyelles : *cadere* = *choir*; se change en *t* ou reste *d* quand il est devenu final par la chute des désinences latines atones : *viridem* = *vert*; *nidum* = *nid*. Le D, suivi d'une autre consonne, tombe le plus souvent, comme devant *z, m, v*. Devant la palatale *i*, il se combine avec elle pour donner un *j* (*g* doux), comme dans *ordium* = *orge*; *diurnum* = *jour*.

— *Epenthèse euphonique* du D. L'explosive dentale *d* est souvent introduite dans le corps du mot, principalement lorsqu'un *r* se trouve rapproché d'un *n* ou d'un *l* par l'effet d'une syncope, par exemple dans *cinerem, cin'rem* = *cendre*; *tenerum, ten'rum* = *tendre*; *pulverem, pul'rem* = *poudre, poudre*; *molere, mol're* = *moudre*; etc. Le même phénomène se produit en grec, par exemple dans ἀν(δ)ρός pour ἀνρός, génitif de ἀνήρ.

D', abréviation de la préposition *de* devant une voyelle : *D'abord* pour *de abord*.

DA, particule dont on se sert, dans le langage familier, pour appuyer une affirmation ou une négation, ou simplement comme exclamation : *Oui-DA. Nenni-DA*.

Et pourtant papa
Dit que je suis bête!
Est-ce ma faute, *da!*
S'il m'a fait comme ça? SCRIBE.

DA (onomatopée) n. m. Mus. milit. Petit coup frappé sur la peau du tambour avec la baguette de gauche : *Le* DA *s'oppose au* TA, *qui est produit avec plus de force par la main droite*.

— Linguist. Nom donné, en Languedoc, à la datte, fruit du dattier.

DÂ, première syllabe du mot dorien *Dâmâtêr* (attique Δημήτηρ), nom de la divinité grecque qui correspond à la *Cérès* des Latins. (On identifie souvent *dâ* et *gê*, terre, d'où le sens de *Terre féconde* donné à *Déméter*. Cette étymologie est très contestable, et d'autres traduisent *dâ* par *peuple* ou *maison*.) ‖ *Dâ* est aussi, en grec, une interjection d'origine inconnue.

DA CAPO, locution italienne, qui signifie *depuis la tête, du commencement*, et qui est employée dans la langue musicale. (Lorsqu'on rencontre ces mots au bas du texte d'un morceau, cela signifie qu'il faut retourner au commencement et recommencer jusqu'à ce qu'on trouve le mot : *Fin*, auquel on n'a pas eu égard la première fois, et qui indique alors la conclusion du morceau. Par abréviation, on emploie parfois simplement les deux initiales : D. C.)

DA, nom de la région de l'Est, dans la cosmologie thibétaine.

DA (*dgra*) « Ennemi », un des noms que les Thibétains donnent aux démons, qu'ils considèrent également comme ennemis des dieux et des hommes.

DA COSTA, nom de plusieurs personnages. V. ACOSTA, et COSTA.

DA PALERMO (Marc-Antonio), compositeur italien qui vivait à la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e]. Il séjourna tour à tour à Palerme, à Rome, à Orezzo et à Florence, et fut l'un des protégés de Ferdinand de Médicis, prince de Toscane, pour lequel il écrivit les œuvres suivantes : *Argenide*, opéra (1699) ; *San Francesco di Paolo*, oratorio (1696) ; *il Convito d'Assalone*, oratorio (1703) ; un troisième oratorio (1704) ; des cantates, dont une intitulée *Cléopâtre*; des morceaux religieux ; deux sérénades, et des duos *per camera*.

DAAN DE BANTAYAN, bourg de la Malaisie (Philippines [île de *Bantayan*]) ; 9.630 hab.

DAATH n. m. Nom donné par les cabalistes à la science suprême, qui est le savoir divin.

DAB ou **DABE** n. m. En T. d'arg., Père, maître, patron. ‖ Roi, souverain. ‖ *Dab de la cigogne*, Procureur général. ‖ *Le grand dab*, Dieu.

DABA, chef-lieu de canton du Soudan français (Petit-Beledougou). Il fut enlevé d'assaut, en 1883, par le colonel Borgnis-Desbordes.

DABELOW (Christophe-Chrétien, baron DE), jurisconsulte allemand, né dans le Mecklembourg-Schwerin en 1768, mort en 1830. Docteur en droit, il professa à Halle, Leipzig et Derpt (1819), où il occupa une chaire de droit romain et germanique. Jusqu'à sa mort, il professa dans cette ville avec le plus grand éclat. Parmi ses importants ouvrages, nous citerons : *Introduction à la jurisprudence allemande positive* (1793) ; *Encyclopédie et méthodologie de la jurisprudence allemande* (1793) ; *Manuel du droit public et du droit des gens en Allemagne* (1797) ; *Manuel du droit pénal en allemand* (1807) ; *Situation et administration actuelles de la France* (1810) ; etc.

DABESSE (*bèss* — rad. *dab*) n. f. En T. d'arg., Mère, maîtresse ; femme du patron. ‖ Reine, souveraine.

DABICULE n. m. En T. d'arg., Fils du maître ou du patron.

DABIJA (Eustrate), prince de Moldavie, mort en 1666. Issu d'une vieille famille de boïards, il acheta le trône de Moldavie au moment de la mort de Basile le Loup, dont le fils, Stefanitza, n'avait que dix-sept ans. Mais, ayant joué un rôle équivoque dans la guerre entre les Autrichiens et la Porte, il fut destitué par celle-ci, en 1666.

Dabistan, titre d'un ouvrage persan extrêmement intéressant, à cause des documents qu'il offre pour l'histoire des diverses religions, surtout de celle des Perses. Il a été composé par le cheik Mohammed Fani, qui vivait vers le XI[e] siècle de l'hégire, et traduit du persan en anglais par sir Francis Gladwin.

DABITIS (*tiss*) Logiq. Terme barbare qui désignait un syllogisme dont la majeure était générale et affirmative (A), la mineure et la conclusion particulières et affirmatives (I). (V. BARALIPTON.) C'est un syllogisme indirect de la première figure auquel les logiciens qui n'admettent pas la quatrième figure ramènent le syllogisme *dabitis*. *D* indique que, pour être prouvé, ce mode doit être ramené à *darii* de la 1[re] figure, *S*, que cette opération se fait par une simple conversion de la conclusion.

DABLIAL n. m. Archéol. Reliquaire en usage au moyen âge, et qui était comme une armoire à étages superposés. (Expression du XV[e] s.)

DABO (mot lat. signifiant *je donnerai*) n. m. Celui qui donne : *Il est toujours le* DABO. ‖ Le maître de la maison. (Vx.)

DABO, en allem. **DAGSBURG**, bourg d'Allemagne (Alsace-Lorraine), en pleines Vosges, au milieu des sapinières ; 3.000 hab. Jadis chef-lieu d'un comté de Lorraine. Au sommet du *mont de Dabo* (651 m.), chapelle de Saint-Léon, avec une vue superbe.

DABO ou **DAGSBOURG** (COMTES et COMTÉ DE). La famille des comtes d'Eguisheim-Dabo qui, jusqu'au XIII[e] s., possédèrent ce comté, remonte à Hugues, comte de Nordgau (924-940), descendant du duc d'Alsace Etichon ou Attic, père de sainte Odile, patronne de l'Alsace. Le comté confinait à la Lorraine et s'étendait dans le diocèse de Metz, il était particulièrement riche en forêts. Hugues IV y ajouta par son mariage le comté d'Eguisheim près Colmar. En 1225, il passa aux Linange-Sarrebruck. La famille de Linange garda le comté jusqu'au 10 juin 1793, date à laquelle la Convention séquestra tous les biens alsaciens de cette maison. Le château de Dabo, bâti sur un roc presque inaccessible, avait été pris en 1677 par le colonel de Bois-David et rasé complètement par ordre de Louvois, en novembre 1679. A sa place, on éleva une chapelle, consacrée en 1825 à la mémoire de saint Léon IX, pape, le plus illustre membre de la famille de Dabo (1002-1054).

Dabœcie : *a*, fleur.

DABŒCIE (*bé-si*) n. f. Genre d'éricinées rhodorées, dont les fleurs à grappes terminales, à corolles roses ou blanches, ressemblent à celles des bruyères. (Originaires des Açores et de l'Europe occidentale, les dabœcies sont cultivées dans les jardins.)

DABOÏ ou **DOUBOÏ**, ville de l'Inde anglaise (Goudjerât [Etat de Gaïkovar, prov. de Baroda]) ; 14.925 hab. Filature de coton. C'est l'ancienne *Darbavati*. Anciens remparts.

DABOIA (*bo-ia*) n. m. Sous-genre de vipères (*echidna*), caractérisé par les narines larges bordées d'une peau molle, le museau très épais en avant.

— ENCYCL. L'espèce type, la seule de ce sous-genre, est le *daboia elegans*, grande vipère élancée, marbrée de jaune et de brun, répandue dans toute la région continentale et insulaire de l'Inde, qui atteint et dépasse 2 mètres de long. Extrêmement venimeuse, nocturne, vivant près des lieux habités, elle pénètre jusque dans les maisons, pour chasser les rats. Sa morsure, qui enlève chaque année à la population un grand nombre d'individus, tue l'homme en quelques heures, le chien en une demi-heure et une poule en 30 secondes. V. ÉCHIDNE.

Daboia.

D'ABORD loc. adv. V. ABORD.

DABOT (*bo* — rad. *dab*) n. m. En T. d'arg., Préfet de police.

DABOU, poste de l'Afrique occidentale française (Côte d'Ivoire), sur la lagune d'Ebrié. En 1853, le commandant Baudin y éleva un fort qui fut abandonné, puis rétabli en 1894. — Dabou est actuellement le chef-lieu d'un cercle de la Côte d'Ivoire.

DABOUIS (*bou-i*) n. m. Toile de coton de l'espèce des taffetas, qu'on fabriquait et apportait autrefois de l'Inde.

DABRY DE THIERSANT (Pierre), écrivain français, né à Belleville (Rhône en 1826, mort à Lyon en 1898. Sorti de Saint-Cyr, il était capitaine d'infanterie quand il quitta l'armée pour entrer dans les consulats ; il fut consul à Canton, puis ministre plénipotentiaire au Guatemala. On doit à cet érudit de nombreux ouvrages, notamment : *Organisation militaire des Chinois* ou *la Chine et ses armées* (1859) ; *Doctrine de la sainte religion, à l'usage des missionnaires en Chine* (traduit du chinois, 1859) ; *la Médecine chez les Chinois* (1863) ; *la Pisciculture et la Pêche en Chine* (1872) ; *le Mahométisme en Chine et dans le Turkestan oriental* (1878), ouvrage remarquable ; *De l'origine des Indiens du nouveau monde et de leur civilisation* (1884) ; *la Solution de la question du Tonkin* (1885).

DABSCHÉLIM, nom que les chroniqueurs musulmans donnent à plusieurs souverains de l'Inde. (On trouve également ce nom sous la forme « Disalem », qui n'en diffère dans l'écriture arabe que par quelques points. Le premier de ce nom fut contemporain du roi de Perse Hosheng, et eut comme vizir le célèbre fabuliste Bidpay ; le vizir du second inventa le jeu d'échecs ; le troisième était un brahme, contemporain de Mahmoud le Ghaznévide, qui le mit sur le trône.)

DABUCHE n. f. En T. d'arg., Mère, nourrice.

DABURI n. m. Nom donné à un fruit d'Amérique qui paraît être celui du rocou (*bixa Orellana*).

DACAMPIA (*kan*) n. m. Genre de lichens de la tribu des *dacampiées*, à apothécies globuleuses, à thalle frondoso-squameux lobulé.

DACAMPIÉES (*kan*) n. f. pl. Tribu de lichens, à thalle crustacé cartilagineux, ayant pour type le genre *dacampia*. — *Une* DACAMPIÉE.

DAÇARATHA, roi fabuleux de l'Inde, souverain d'Ayodhya et père du dieu Râma, qui joue un rôle important dans le Râmâyana.

DACCA, nom d'une province de l'empire anglais des Indes (présid. du Bengale), sur la frontière de la Birmanie, et d'une ville chef-lieu de cette province.

La *province de Dacca*, comprise entre l'Assam au N., le Manipour et la Birmanie à l'E., les provinces de Chittagong au S.-E., de Calcutta et de Radjchâhli à l'O., et le golfe du Bengale au S., est traversée par le Brahmapoutra et par le Barak, sous-affluent de gauche. Les crues de ces cours d'eau inondent, durant la saison des pluies, le sol, qui est plat et marécageux ; c'est déjà la région malsaine des Sanderbands. Mais cette humidité rend le pays très fertile : le Dacca est un grenier à riz ; il produit encore du sucre, de l'indigo, du coton. Ses 40.456 kilomètres carrés sont peuplés de 9.500.000 habitants (environ trois fois la densité de la France).

La *ville de Dacca* s'élève dans la partie nord-ouest du delta du Gange, sur le Bari-Ganga (ou Vieux-Gange); 83.000 hab. Cette ville qui fut, de 1610 à 1704, la capitale du Bengale (elle fut remplacée alors par Mourchidabad), est encore aujourd'hui un des plus importants marchés intérieurs de la Présidence : commerce de riz, d'indigo, de bois et du thé de l'Assam. Elle fabrique quelques cotonnades et soieries. Collège renommé.

D'ACCORD loc. adv. V. ACCORD.

DACE n. f. Droit de douane, prélevé jadis sur les marchandises à entrer ou passant en transit.

— ENCYCL. Le mot *dace*, en usage au XVIe siècle, disparaît vers le milieu du XVIIe. Dans Davity, auteur qui écrivait en 1627, on lit : « On dit ordinairement que, quand il n'entre pas chaque jour 4.000 pièces de vin dans Séville, il faut nécessairement que celuy qui a affermé la *dace* fasse banqueroute. »

DACE ou **DACIUS** (saint), évêque de Milan, mort en 552. Élevé au siège épiscopal de cette ville en 527, il dut fuir lorsque les Goths s'en emparèrent et menacèrent ses habitants. Il se rendit à Constantinople, où il résista avec une grande fermeté à Justinien, qui voulait loi faire signer une constitution contraire aux intérêts de l'Église. — Fête le 14 janvier.

DACE (Pierre DE), ou **Petrus de Dacia**, astronome danois du XIVe siècle. Il vécut à Paris, où il fut directeur du collège de Dace, puis recteur de l'Université (1326). Parmi ses ouvrages, on cite un *Comput ecclésiastique* et un *Traité du calendrier*.

DACELO (*sé*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux, type de la tribu des *dacélonines*, comprenant des formes de taille grande ou moyenne, vulgairement appelées martins-chasseurs, et comprenant huit espèces de la région australienne.

— ENCYCL. Les *dacelo* sont les géants des martins-chasseurs : le plus grand d'entre eux atteint 45 centimètres de long; il est gris varié de brun. Commun dans les forêts d'Australie, il vit surtout de reptiles.

DACÉLONINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux passereaux lévirostres, famille des alcédinidés ou halcyonidés, caractérisée par le bec déprimé à sa base et sans arête en dessus, renflé en dessous. (Les dacéloninés, répandus surtout dans les régions chaudes de l'ancien monde, comprennent les genres *dacelo, tanysiptère, halcyon*.) — *Un* DACÉLONINÉ.

DACES, nom des habitants de l'ancienne Dacie. — *Un, une* DACE.

— ENCYCL. Ce nom, fort ancien, apparaît à côté de celui des Gètes en Europe en même temps qu'en Asie, sous les formes *Dakoi* et *Daoï* en Thrace, *Dasai, Daai, Dahæ, Dacii* en Asie. Les étymologies que l'on a proposées sans expliquer ces mots sont très hypothétiques. Après que Berébistès eut poussé jusqu'au Dnieper les limites de son empire, les Daces se révoltèrent contre leur roi, qui périt. Divisés en cinq États, ils durent renoncer à toute ambition, mais surent, néanmoins, se rendre redoutables aux Romains, car ils forcèrent Domitien à pensionner leurs chefs et ne furent soumis par Trajan qu'après les plus énergiques efforts. Leur dieu était *Zalmoxis*, le Dionysos thrace et le Sabasios des Phrygiens. Ils lui envoyaient tous les cinq ans un messager, que l'on faisait périr en le jetant sur des pointes de javelines. Malgré cette cruauté, Hérodote prétend que les Daces et les Gètes étaient les plus justes et les plus braves des Thraces.

Dace.

DACÉTON (*sé*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon hétérogynes, famille des formicidés, tribu des myrmicinés, comprenant de grandes fourmis dont on connaît quelques espèces propres à l'Amérique du Sud. (Les dacétons se reconnaissent à leur tête en forme de cœur, élargie et échancrée en arrière, et armée de longues mandibules crochues.)

DACH (Simon), poète prussien, né à Memel en 1605, mort en 1659 à Königsberg. Il obtint une chaire de poésie à l'université de Königsberg, dont il devint recteur. Il était protégé du grand électeur de Brandebourg, dont il avait célébré la maison. On a de lui des poésies lyriques, estimées pour la pureté du style, et des *chants d'église* encore en usage.

DACHAU, ville d'Allemagne (Bavière), ch.-l. d'un district du cercle de la Haute-Bavière, sur l'Amper, sous-affluent du Danube par l'Isar; 2.500 hab. Papeterie, briqueteries. Splendide panorama des Alpes bavaroises. Le *Dachauer Moos*, sur la rive droite de l'Amper, est un bas-fond tourbeux, une plaine mouillée avec roselières et jonchères, une campagne froide et à demi déserte, avec de pauvres hameaux; sa longueur dépasse 30 kilomètres, avec largeur de 4 à 8.

DACHE n. m. Pop. (S'emploie sans article.) ‖ *Envoyer quelqu'un à* DACHE, L'envoyer promener.

DACHEF, bourg de la Russie d'Europe (gouv. de Kiev), sur la Soba, affluent du Boug; 4.110 h. Fabrique de voitures.

DACHSTEIN, mont d'Autriche (culmen du massif neigeux du Salzkammergut), au faîte entre la Traun et l'Enns, à la triple frontière entre le Salzbourg, le Tyrol, la Styrie, à l'horizon S. du lac d'Hallstadt; 2.996 mètres. Ascension pénible. Glacier.

DACIE (lat. *Dacia*), région de l'antiquité romaine, située sur le bas Danube.

Histoire. Ce nom désigne, suivant l'époque, deux régions diverses. Avant l'an 271 de notre ère, l'on désignait sous ce nom les contrées de la rive gauche du Danube comprises entre les cours des rivières Temes à l'O. et Pruth à l'E., et correspondant aujourd'hui à une portion de la Hongrie orientale avec le plateau de Transylvanie et à la majeure partie de la Roumanie. Vers le N., la Dacie ne semble pas avoir eu des limites bien précises. Antérieurement à Rome, ces contrées étaient habitées par les Agathyrses selon Hérodote, par les Scythes et les Gètes selon des auteurs grecs plus récents, par les Daces selon les Romains. Comme cette dernière tribu, de la même race que les Thraces, ne cessait de harceler la frontière du Danube par des incursions qu'elle faisait dans la province de Mœsie, où le grand fleuve bornait au N., tous les empereurs, à partir d'Auguste, furent obligés d'agir contre elle. Trajan, enfin, se décida à soumettre les Daces et à étendre la frontière par delà le Danube. Ses célèbres guerres daciques, dont la colonne Trajane à Rome, et, sur le bas Danube, les piles du pont près Turnu-Severin, le canal romain des cataractes des Portes de Fer, près du village Sibb, la voie Trajane creusée dans le roc au milieu du défilé de Kazan, sont les souvenirs les plus saillants, commencèrent en 101 pour se terminer en 107 par le triomphe de Trajan et le suicide de Décébale, roi des Daces. Le pays, ainsi conquis, fut promptement colonisé, romanisé et organisé en province romaine, sous le nom de Dacie, parce que les mines d'or et de sel, encore aujourd'hui en exploitation en Transylvanie, attiraient de très nombreux émigrants romains. Un savant système de colonies, dont les plus importantes furent *Ulpia Trajana* (l'ancienne capitale *Sarmizogetusa*) et *Apulum*, fut établi sur le rebord du plateau de Transylvanie, et forma une sorte de camp retranché de quatre-vingt-dix lieues de long. Une foule de villes et de villages s'élevèrent aussi dans la plaine. Enfin, vers 256, depuis longtemps travaillée par des invasions germaniques, la Dacie parvint à s'affranchir, et les Romains furent réduits à quelques postes fortifiés le long du Temes et du Danube.

Médaille de Dacie.

Vers l'an 271, l'empereur Aurélien, cédant l'ancienne Dacie aux Goths, réunit tous les colons et soldats romains qui restaient encore au N. du Danube et les transporta sur la rive droite, dans la Mœsie, laquelle prit alors par extension le nom de Dacie. Cette nouvelle Dacie correspondait à la Serbie et à la Bulgarie d'aujourd'hui. On distingua la *Dacia Ripense* le long du fleuve et la *Dacie Mediterranea* dans les régions montagneuses balkaniques; ces dernières provinces croulèrent avec l'empire.

DACIER (André), philologue français, né à Castres en 1651, mort en 1722. Il fut, à Saumur, l'élève préféré de Tanneguy-Lefèvre, dont il épousa, en 1683, la docte fille. Protestant, il se convertit, ainsi que sa femme, en 1685. Dès lors, sa carrière fut rapide. Il collabora à la collection *ad usum Delphini*; il obtint du roi plusieurs pensions et fut nommé à la garde des livres du cabinet du Louvre. En 1695, il entra à l'Académie des inscriptions et médailles, dont il fut un des membres les plus actifs, et à l'Académie française, dont il devint en 1713 le secrétaire perpétuel. C'est en cette qualité qu'il demanda à Fénelon d'écrire sa fameuse *Lettre sur les occupations de l'Académie*, qui lui est adressée. Les principaux travaux de Dacier sont des traductions d'Horace, de la *Poétique* d'Aristote, de quelques *Dialogues* de Platon, du *Manuel* d'Épictète, et des *Vies* de Plutarque; une édition d'*Œdipe* et d'*Électre* de Sophocle; une *Vie de Pythagore*; des dissertations érudites, etc. Dacier fut un homme doux et modeste, travailleur acharné, fidèle admirateur de l'antiquité classique, au demeurant traducteur assez exact et médiocre écrivain. Sa femme, sous le rapport du goût, lui fut de beaucoup supérieure.

Dacier.

DACIER (Anne LEFÈVRE, Mme), philologue française, née à Saumur en 1651, morte en 1720. Fille du professeur Tanneguy-Lefèvre, elle manifesta de bonne heure une extraordinaire vocation pour l'étude des langues grecque et latine. Elle était alors la compagne d'André Dacier, qu'elle épousa plus tard. A la mort de son père, elle se rendit à Paris et y acquit un grand renom par les éditions, traductions et commentaires savants qu'elle donna de Callimaque, Anacréon, Sapho, Aristophane (*Plutus* et *Nuées*), Térence, Plaute (*Amphitryon, Rudens, Epidicus*), etc. Dans la collection *ad usum Delphini*, elle édita Florus, Aurelius Victor, Eutrope et Dictys de Crète. Elle mit le comble à sa réputation par les traductions de l'*Iliade* (1699) et de l'*Odyssée* (1708), qui passèrent alors pour des chefs-d'œuvre, bien qu'elles nous apparaissent aujourd'hui gâtées par les périphrases, les anachronismes, le mélange d'emphase et de trivialité. Mme Dacier prit une part ardente à la « querelle des anciens et des modernes ». Elle défendit âprement ses chers anciens contre les attaques sacrilèges de La Motte, et publia contre lui *Des causes de la corruption du goût* (1714), factum injurieux auquel La Motte sut faire une réponse spirituelle et courtoise. Elle défendit aussi Homère contre les paradoxales explications d'un certain P. Hardouin. Bien que son zèle fanatique pour l'antiquité l'ait souvent égarée, Mme Dacier n'en fut pas moins une femme simple, aimable et modeste, une vraie savante.

Mme Dacier.

DACIER (Bon-Joseph, baron), né à Valognes (Manche) en 1742, mort à Paris en 1833. Il fut destiné à la carrière ecclésiastique, mais changea de voie. Ami de Foncemagne, gouverneur du duc de Chartres, il s'associa à ses travaux historiques. En 1772, sa traduction des *Histoires* d'Élien lui ouvrit les portes de l'Académie des inscriptions. En 1777, il traduisit la *Cyropédie* de Xénophon. Nommé, en 1783, secrétaire perpétuel de son académie, il y créa les associés libres. En 1784, il obtint du comte de Provence la charge d'historiographe des ordres réunis de Saint-Lazare, de Jérusalem et du Mont-Carmel, qu'il occupa jusqu'à la Révolution. Il fut, en 1790, élu membre du corps municipal de Paris, et refusa le ministère des finances, que lui offrit Louis XVI. Contraint de se cacher durant la Terreur, il sauva sa vie et, en 1795, fit partie de l'Institut. En 1800, il fut nommé conservateur de la Bibliothèque nationale. Bonaparte le prit comme membre du Tribunat. En 1810, il publia son *Rapport sur le progrès qu'ont fait depuis 1789 l'histoire et la littérature*. Collaborateur estimé du « Journal des savants », il fut élu, en 1823, à l'Académie française, et a laissé la réputation d'un érudit de valeur et d'un homme politique estimable.

DACIQUE (*sik'*) adj. Qui a rapport à la Dacie et aux Daces. ‖ *Empire dacique*, Nom que l'empereur Galerius, qui était Dace d'origine, voulut faire prendre à l'empire romain.

— n. m. Surnom pris suivant l'usage par Domitien et par Trajan, après leur succès sur les Daces : *Trajan le* DACIEN.

DACITE (*sit'*) n. f. Nom par lequel Stache a désigné certaines andésites quartzifères, dont la teneur en silice atteint 66 p. 100. Cette roche présente souvent l'aspect d'un porphyre quartzifère.

DACNADE (du gr. *daknein*, mordre) n. f. Antiq. Nom donné par les Grecs à un oiseau, aujourd'hui inconnu, qui figurait souvent dans les banquets des Égyptiens pour y amuser les convives.

DACNÉ n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des érotylidés, tribu des enginés, comprenant des formes allongées, ovales, d'assez grande taille, remplaçant les engis dans les régions tropicales. (Les dacnés, dont on connaît une douzaine d'espèces, diffèrent des engis par leurs palpes maxillaires à dernier article dilaté.)

DACNIDEA (*dé*) n. f. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des cérébidés, comprenant des formes très voisines des dacnis. (L'espèce type est le *dacnidea leucogastra*, du Pérou central, longue de 14 centimètres, avec la tête cendrée, le dos olivâtre, le dessous du corps blanc et jaunâtre.)

DACNIS (*niss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des cérébidés, tribu des cérébinés, comprenant des formes de taille petite ou médiocre, vulgairement appelées *guits-guits, sucriers*, etc., et qui, par leur plumage brillant, ressemblent aux souimangas de l'ancien monde. (Les dacnis comptent une vingtaine d'espèces, toutes propres à l'Amérique du Sud.)

Dacnis.

DACNUSE ou **DACNUSA** n. f. Genre d'insectes hyménoptères térébrants entomophages, famille des ichneumonidés, type d'une tribu dite des *dacnusinés*, comprenant de petites formes parasites de divers diptères. (On connaît trois ou quatre espèces européennes de dacnuses : *dacnus Lysnis*, parasite des *phytomyza geniculata* et *horticola*; *dacnus punctum*, parasite des *phytomyza elegans*, etc.)

DACNUSINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères, de la famille des ichneumonidés, qui comprend les genres : *symphia, cœlinius, polemon, dacnusa, stephanus* et *chænon*. — *Un* DACNUSINÉ.

DACOÏT (*ko-it*) n. m. Tortures que certains brigands de l'Inde infligent à leurs victimes, pour leur extorquer de l'argent et qui ont de l'analogie avec celles dont usaient les chauffeurs qui, vers la vers la fin du XVIIIe siècle, désolèrent certaines parties de la France. ‖ Nom donné aux brigands qui infligent ces tortures. (Le brigandage, autrefois florissant dans l'Inde, tend de plus en plus à disparaître, et le mot *dacoït* appartient pour ainsi dire à l'histoire.)

DACO-ROMANISME ou **DACO-ROUMANISME** (*nissm'*) n. m. On nomme ainsi, en histoire et en politique, le côté du roumanisme, c'est-à-dire de l'idée nationale roumaine qui, s'inspirant des analogies incontestables de la langue roumaine moderne avec le latin, comme des faits de l'histoire, fait descendre les Roumains des colons romains, venus en Dacie à la suite des conquêtes de l'empereur Trajan (101-107 apr. J.-C.).

DACO-ROUMAIN, AINE (*min, mèn*) adj. Se dit du plus important des dialectes roumains : *Groupe* DACO-ROUMAIN. *Phonétique* DACO-ROUMAINE.

— n. m. : *Étudier le* DACO-ROUMAIN.

— ENCYCL. La branche des langues romanes dite *roumaine* est divisée par les linguistes en trois dialectes : *daco-roumain, macédo-roumain* et *istro-roumain*. Les principales variétés du daco-roumain sont : le valaque, le moldave et le transylvanien.

DACOSAURE (*sôr*) ou **DACOSAURUS** (*sô-russ*) n. m. Paléont. Genre de reptiles téléosauriens, famille des métriorhynchidés, caractérisé par les dents robustes et courbes, à couronne fortement ridée, et dont les représentants sont fossiles dans le jurassique et l'oolithique. (Les dents des dacosaures mesurent 10 centimètres, et indiquent des animaux qui devaient atteindre 8 à 10 mètres de long. Citons le *dacosaurus maximus* [kimméridjien]; le *dacosaurus Suprajurensis* [oxford clay de Dives, Calvados].)

DACOTAH. Géog. V. DAKOTA.

DACOTAHS. Géog. V. DAKOTAS.

DACRINE n. f. Genre de champignons, voisin des auriculariées.

DACRYADÉNITE (du gr. *dakru*, larme, et *adên*, glande) n. f. Inflammation des glandes lacrymales.

DACRYDE ou **DACRYDION** n. m. Genre de taxinées arborescentes, originaires de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande.

— ENCYCL. Les feuilles des *dacrydes* sont petites, et leurs rameaux souvent pendants. De leur tige s'écoule un suc résineux, sous forme de larmes (d'où leur nom). On en connaît une douzaine d'espèces

Dacryde : *a*, fruit.

le *dacryde élevé*, dont le bois a des usages industriels ; le *dacryde cyprès*, dont les jeunes pousses, amères et résineuses, furent employées par Cook pour fabriquer une sorte de bière, etc. Presque tous peuvent être cultivés en terre froide ou tempérée.

DACRYDIUM (*di-om'*) n. m. Genre de mollusques lamellibranches (pélécypodes), famille des mytilidés, comprenant des moules à pied produisant du byssus, à coquille courte en avant, dilatée en arrière, et couverte d'un épiderme lisse. (Les dacrydium habitent l'océan Atlantique et les mers arctiques, à des profondeurs dépassant 5.000 m.)

DACRYMITRE ou **DACRYMITRA** n. m. Petit champignon gélatineux, de la famille des trémellinées, en massue à tête bien distincte, vivant sur le bois en décomposition. ‖ On dit aussi DACRYMYCE ou DACRYMYCES (*sèss*).

DACRYOADÉNITE n. f. Pathol. Syn. de DACRYADÉNITE.

DACRYOCYSTE (*sisst'* — du gr. *dakruon*, larme, et *kustis*, vessie) n. m. Anat. Sac lacrymal.

DACRYOCYSTITE (*si-stit'* — rad. *dacryocyste*) n. f. Pathol. Inflammation des glandes lacrymales.

DACRYOHÉMORRAGIE (*ji* — du gr. *dakru*, larme, et de *hémorragie*) n. f. Pathol. Ecoulement de sang par les voies lacrymales.

DACRYOÏDE (du gr. *dakru*, larme, et *eidos*, forme) adj. En T. de bot., Qui est en forme de larmes, comme les graines oblongues, pointues à une extrémité et arrondies à l'autre, du poirier et de quelques arbres.

DACRYOLINE (du gr. *dakru*, larme, et du lat. *oleum*, huile) n. f. Substance organique des larmes, qui, par une évaporation lente à l'air libre, se convertit, comme le mucus nasal, en une substance jaune et insoluble.

DACRYOLITHE (du gr. *dakruon*, larme, et *lithos*, pierre) n. m. Pathol. Calcul des voies lacrymales.

DACRYOLITHIASE (rad. *dacryolithe*) n. f. Pathol. Formation de calculs lacrymaux.

DACRYOME (du gr. *dakruon*, larme) n. m. Pathol. Larmoiement causé par l'oblitération des points lacrymaux.

DACRYOMITRE n. m. Bot. Syn. de DACRYMITRE.

DACRYON (du gr. *dakruon*, larme) n. m. Hist. nat. Gouttelette, larme qui découle de certaines plantes. ‖ Larme-de-Job, graine qui ressemble à une larme. V. COÏX.

— Anc. méd. Larme.

— Anthrop. Point situé près de la racine du nez, à l'angle interne de l'orbite, où l'on touche à la fois le frontal, l'os unguis, et l'apophyse montante du maxillaire supérieur.

DACRYONOME (du gr. *dakruon*, larme, et *nomê*, ulcère) n. m. Pathol. Ulcère des voies lacrymales.

DACRYOPÉ, ÉE (rad. *dacryops*) adj. Pathol. Qui excite à pleurer. Telles sont les émanations des oignons et des plantes alliacées.)

DACRYOPS (*opss* — du gr. *dakruon*, larme, et *ôps*, œil) n. m. Pathol. Tumeur des voies lacrymales.

DACRYOPTOSE (du gr. *dakru*, larme, et *ptôsis*, chute) n. f. Pathol. Chute des larmes, larmoiement.

DACRYOPYOSE (du gr. *dakru*, larme, et *puon*, pus) n. f. Pathol. Suppuration des voies lacrymales.

DACRYORRHÉE (*ré* — du gr. *dakruon*, larme, et *rhéein*, couler) n. f. Méd. Ecoulement de larmes purulentes.

DACRYOSTAGME (*stagm'* — du gr. *dakruon*, larme, et *stagma*, liqueur distillée) n. f. Méd. Larmoiement.

DACRYOSTASE (*staz'* — du gr. *dakruon*, larme, et *stasis*, arrêt) n. f. Méd. Défaut d'écoulement des larmes par les voies lacrymales.

DACRYTHERIUM (*té-ri-om'*) n. m. Paléont. Genre de mammifères artiodactyles pachydermes, famille des anoplothéridés, comprenant des formes caractérisées par de grands larmiers. Les dacrytherium sont fossiles dans l'éocène d'Angleterre ou les phosphorites du Quercy.) Syn. ADROTHERIUM.

DACTYLANTHE n. m. Bot. Genre de balanophorées à fleurs mâles nues, à fleurs femelles formées d'un ovaire surmonté d'un style filiforme.

DACTYLE (du lat. *dactylus*, dérivé lui-même du gr. *daktulos*, doigt ; soit parce que le doigt est composé de trois parties ou phalanges, dont les petites sont moitié de la grande, d'où, suivant Aristide, le *dactyle*, pied de vers où la longue est double de chacune des deux brèves ; soit parce qu'on marquait le temps fort avec le doigt) n. m. Métriq. Pied de vers composé d'une syllabe longue suivie de deux brèves, comme dans les mots *algea, tempora* : *Le* DACTYLE *est le pied propre au vers héroïque, mais il entre dans une dizaine de mètres différents.* (Passerat.)

— Bot. Genre de graminées fourragères.

— Chorégr. antiq. Espèce de divertissement chorégraphique qu'exécutaient les athletes.

— Métrol. Mesure de longueur des Grecs, qui valait le seizième de leur pied, ou 0m,02 environ.

— Moll. Nom donné par les anciens naturalistes à toutes les coquilles allongées et présentant plus ou moins la forme du doigt, telles que les dentales, les modioles, les bélemnites, etc. Genre proposé par Klein pour plusieurs coquilles univalves, telles que ancillaires, marginelles, mitres, volutes, etc., mais qui n'a pas été adopté par les naturalistes. ‖ Nom spécifique de la pholade dactyle et de la modiole lithophage.

— ENCYCL. Bot. L'inflorescence des *dactyles* est ordinairement un panicule lâche d'épillets pauciflores, rejetés tous d'un même côté. On en connaît une trentaine d'espèces, originaires des régions tempérées ; le dactyle commun (*dactylis glomerata*) est un fourrage assez apprécié quand il est vert, mais qui durcit beaucoup en se desséchant.

Dactyle : *a*, épillet.

— Métriq. Le *dactyle* est un pied fréquemment employé dans la poésie grecque et dans la poésie latine. Il appartient au *genre égal* (ἴσον γένος), parce que le demi-pied fort constitué par la longue est égal en durée au demi-pied faible constitué par les deux brèves. Le dactyle et le spondée sont les principaux pieds de la poésie antique. A eux seuls, ils forment les éléments du vers épique. Dans le vers épique, le cinquième pied est ordinairement un dactyle. Les quatre premiers pieds se trouvent être très fréquemment quatre dactyles ; si bien qu'en moyenne on peut dire que le dactyle est deux fois plus fréquent que le spondée. Le dactyle est de règle au quatrième pied suivi d'une ponctuation bien nette : c'est la *ponctuation bucolique*. Dans le pentamètre, le premier membre peut contenir un ou deux dactyles, et le deuxième est constitué obligatoirement par deux dactyles. Le dactyle peut se rencontrer aux pieds impairs du trimètre iambique. Enfin, il entre dans la composition des différentes sortes de vers lyriques. Dans tous les vers du genre dactylique, le temps marqué tombe sur les demi-pieds impairs. Le dactyle a une allure calme et majestueuse. Sa place est donc plutôt dans les descriptions et les tableaux, dans les narrations épiques, les récits de batailles.

DACTYLÉ, ÉE (du gr. *daktulos*, doigt) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'un doigt.

DACTYLES n. m. pl. Prêtres légendaires de Cybèle, que l'on considéra plus tard comme des génies ou des divinités. — *Un* DACTYLE.

— ENCYCL. Les *dactyles* habitaient surtout l'Ida de Phrygie et l'Ida de Crète. En Phrygie, on se les représentait comme des géants qui travaillaient les métaux sous les ordres de Rhéa. Les dactyles de Crète, déjà mentionnés par Hésiode, étaient mêlés à la légende de Zeus, avec les corybantes et les curètes. Ils figurent aussi dans l'histoire mythique d'Olympie ; suivant la tradition, Hêraklès vint de Crète aux bords de l'Alphée avec les dactyles, ses frères. On attribuait aux dactyles un rôle important dans le développement de la civilisation primitive : l'art de forger le fer, l'invention de la musique, de la lyre, du rythme *dactylique*, de la magie.

DACTYLÈTHRE (du gr. *daktulêthra*, même sens) n. m. Antiq. Instrument de torture, servant à écraser les doigts des pieds ou des mains.

DACTYLÈTHRE n. m. Genre d'amphibiens, famille des *dactyléthridés*, comprenant des formes tenant le milieu entre les grenouilles et les crapauds, élancées comme les premières, avec quatre doigts libres aux pieds de devant, cinq palmés à ceux de derrière, tous ces doigts étant coniques et pointus. (L'espèce type du genre est le *dactyléthre du Cap*, long de 9 centimètres, brun cendré, veiné de noirâtre en dessus, blanc en dessous.)

DACTYLÉTHRIDÉS n. m. pl. Famille d'amphibiens anoures aglosses, caractérisés par leurs mâchoires supérieures et leurs intermaxillaires munis de dents. (Les formes extérieures des dactyléthridés sont celles des grenouilles. Le genre type est le *dactyléthre*.) — *Un* DACTYLÉTHRIDÉ.

DACTYLICAPNOS n. m. Bot. Syn. de DICENTRE.

DACTYLICO-TROCHAÏQUE (*cha-ik'* — de *dactyle*, et *trochée*) adj. et n. m. Se dit d'un vers composé de deux dactyles suivis de deux trochées ; c'est le quatrième de la strophe alcaïque. ‖ On l'appelle encore ALCAÏQUE DÉCASYLLABE.

DACTYLIE (*lî*) n. f. Genre de vers intestinaux, comprenant une seule espèce, qui vit en parasite dans la vessie de l'homme.

DACTYLIFÈRE (du lat. *dactylus*, doigt, et *ferre*, porter) adj. En T. d'hist. nat., Qui porte des doigts.

DACTYLIN, INE (du gr. *daktulos*, doigt) adj. En T. de zool., Dont les doigts ont quelque particularité remarquable. ‖ Qui a la forme d'un doigt.

DACTYLIOGLYPHE (du gr. *daktulios*, anneau, et *gluphein*, graver) n. m. Graveur ou ciseleur sur bagues.

— Par ext. Graveur en pierres fines.

DACTYLIOGLYPHIE (*fî* — rad. *dactylioglyphe*) n. f. Art de graver sur anneaux. ‖ Art du graveur en pierres fines. ‖ Branche de l'archéologie qui concerne les anneaux et les pierres fines dont ils sont ornés.

DACTYLIOGLYPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la dactylioglyphie : *Art* DACTYLIOGLYPHIQUE.

DACTYLIOGRAPHE (du gr. *daktulios*, anneau, et *graphein*, écrire) n. m. Celui qui décrit les pierres précieuses gravées. ‖ Celui qui étudie l'art de la dactyliographie.

DACTYLIOGRAPHIE (*fî* — rad. *dactyliographe*) n. f. Description des pierres précieuses gravées. ‖ Etude des anneaux qui servent à sceller.

DACTYLIOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la dactyliographie : *Études* DACTYLIOGRAPHIQUES.

DACTYLIOLOGIE (*jî* — du gr. *daktulios*, anneau, et *logos*, traité) n. f. Partie de l'archéologie qui traite des anneaux et des pierres précieuses gravées.

DACTYLIOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la dactyliologie : *Traité* DACTYLIOLOGIQUE.

DACTYLIOLOGUE (*logh'*) n. m. Celui qui s'occupe de dactyliologie.

DACTYLIOMANCIE (*sî* — du gr. *daktulios*, bague, et *manteia*, divination) n. f. Prétendue divination qui se pratiquait à l'aide de bagues magiques constellées ou couvertes de signes.

DACTYLIOMANCIEN, ENNE (*si-in, èn'*) n. et adj. Se dit des personnes qui pratiquaient la dactyliomancie.

DACTYLION (du gr. *daktulios*, anneau) n. m. Mus. Petit instrument qui s'adapte à un piano, et sur lequel on s'exerce à donner aux doigts plus de souplesse et de force : *Le* DACTYLION *a été inventé par H. Herz.*

— Bot. Genre de mucédinées, qui se trouvent sur les plantes en voie de destruction.

— Méd. Adhérence congénitale ou accidentelle des doigts entre eux.

Dactyliothèque.

DACTYLIOTHÈQUE (du gr. *daktulios*, anneau, et *thêkê*, boîte) Antiq. En général, Collection de pierres précieuses. Gardien d'une collection de pierres précieuses. ‖ Écrin à bagues. (Un de ces écrins, trouvé à Pompéi, est en ivoire et affecte la forme d'une boîte dont le couvercle est surmonté d'un petit bâton droit sur lequel on enfilait les bagues.)

DACTYLIQUE (*lik'*) adj. Qui tient du dactyle : *Pied* DACTYLIQUE. *Genre* DACTYLIQUE. ‖ *Vers dactylique*, Vers hexamètre ou épique. — Vers hexamètre, dont le dernier pied est un dactyle au lieu d'être un spondée. — Vers lyrique, où le dactyle est l'élément prédominant. V. DACTYLE.

DACTYLIS n. m. Bot. Syn. de DACTYLE.

DACTYLITE (du gr. *daktulos*, doigt) n. f. Méd. Inflammation d'un doigt. (Peu us.)

DACTYLIUS (*li-uss*) n. m. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes, famille des pupidés, très voisin des balea, et comprenant des coquilles très grandes, à bouche piriforme, à columelle munie d'une lamelle. (Les dactylius sont fossiles dans les terrains tertiaires inférieurs ; l'espèce type est le *dactylius lævolongus*.) Syn. FILHOLIA.

DACTYLOCALYX (*likss*) n. m. Genre d'éponges fibreuses, sous-ordre des hyalospongies, famille des hexactinellidés, comprenant des formes fixées, rigides, siliceuses, dont les canaux internes sont égaux, les extérieurs sinueux. (L'espèce type de ces belles éponges, voisines des aphrocallistes, est le *dactylocalyx pumiceus*, des îles Barbades.)

DACTYLOCERA (*sé*) n. m. Genre de crustacés amphipodes hypérines, famille des phronimidés, tribu des phronisidés, comprenant des formes singulières à grosse tête, à abdomen mince, à thorax segmenté, à cinquième paire de pattes très forte et terminée par une grosse pince. (L'espèce type du genre habite la Méditerranée.) Syn. PHROSINA.

DACTYLOCTÉNION n. m. Genre d'herbes rampantes, de la famille des graminées, tribu des chloridées, renfermant sept espèces, toutes exotiques.

DACTYLOGRAPHE (du gr. *daktulos*, doigt, et *graphein*, écrire) n. m. Techn. Instrument à clavier, destiné à faire percevoir par le toucher les signes de la parole aux sourds-muets aveugles, ou aux aveugles conversant avec des sourds-muets. ‖ Instrument à l'aide duquel on écrit en faisant mouvoir les doigts des deux mains sur un petit clavier dont les touches représentent des lettres et des chiffres.

— n. et adj. Linguist. Personne qui écrit au moyen de cet instrument : *Une excellente* DACTYLOGRAPHE. *Jeune fille* DACTYLOGRAPHE.

— ENCYCL. Techn. Le *dactylographe* ou *machine à écrire* est d'invention anglaise. Sa première apparition est due à Mill, et date de 1714. Les Américains n'ont pas tardé à reprendre l'invention de Mill en la perfectionnant et la rendant réellement pratique. C'est ainsi que, vers 1845, Thurber, de Brooklyn, imagina un dactylographe permettant d'écrire assez rapidement une lettre. Vinrent ensuite, depuis cette époque jusqu'à nos jours, les modifications et simplifications apportées successivement au dactylographe par Fairbanks, Foucault, Beach, Sholes, Jenne, Baron, M'Clough, Desnore, Writer, Remington, etc.

Bien qu'il existe trois types spéciaux de dactylographes, à *manette*, à *cadran* et à *clavier*, c'est ce dernier qui est le plus employé. Il est constitué par un jeu de touches indépendantes les unes des autres et enchâssées dans un clavier. Ces touches, qui portent l'indication d'une lettre, d'un chiffre, d'un signe de ponctuation, se relient à articulation avec une série de marteaux dont l'extrémité porte le même signe que la touche. D'autres touches permettent de ménager entre les mots les séparations nécessaires. Lorsque le doigt appuie sur l'une des touches, celle-ci actionne le marteau correspondant, et l'impression du signe que porte ce marteau se produit à travers un ruban encré. La feuille de papier qui reçoit l'impression est enroulée sur un tambour adapté à un chariot mû automatiquement et permettant de vérifier à tout instant la régularité de l'impression. Ce chariot avance progressivement et d'une distance rigoureusement égale à l'épaisseur d'une lettre, chaque fois que l'écrivain appuie sur une touche. On obtient ainsi une grande régularité dans l'écriture, les caractères employés étant des lettres et des chiffres typographiques. — Dans certains systèmes, les caractères se trouvent encrés eux-mêmes automatiquement, et viennent s'imprimer sur la feuille de papier qui est à découvert, ce qui permet de suivre et de lire sans arrêt.

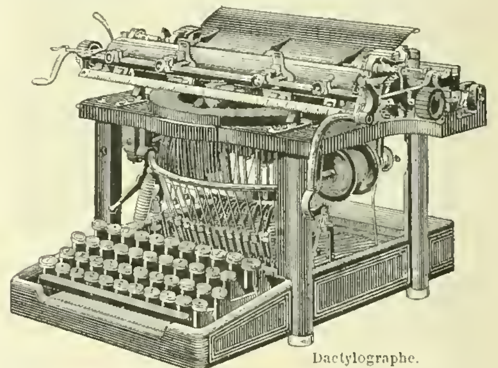

Dactylographe.

DACTYLOGRAPHIE (*fî* — rad. *dactylographe*) n. f. Art de converser au moyen du tact, à l'usage des sourds-muets aveugles. ‖ Art d'écrire avec le dactylographe.

DACTYLOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la dactylographie : *Signes* DACTYLOGRAPHIQUES.

DACTYLOGYRE ou **DACTYLOGYRUS** (*ji-russ*) n. m. Genre de vers trématodes polystomiens, famille des gyrodactylidés, comprenant des petites formes à disque caudal armé de crochets. (Les dactylogyres vivent en parasites sur les branchies de divers poissons d'eau douce.)

DACTYLOÏDE (du gr. *daktulos*, doigt, et *eidos*, aspect) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'un doigt.

DACTYLOLOGIE (*jî* — du gr. *daktulos*, doigt, et *logos*, discours) n. f. Art de représenter les mots par des signes faits avec les doigts. ‖ On dit aussi DACTYLOLALIE, et DACTYLOGIE.

— ENCYCL. V. SOURDS-MUETS.

DACTYLOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la dactylologie : *Système* DACTYLOLOGIQUE. ‖ On dit aussi DACTYLOLALIQUE.

DACTYLOMETRA (*mé*) n. f. Genre de méduses discophores, famille des pélagidés, comprenant des formes à ombrelle hémisphérique, à tentacules au nombre de quarante, disposés en trois verticilles inégaux. (L'espèce type du genre habite les mers du Brésil. Une autre, répandue de l'Amérique du Nord jusqu'aux Açores, est toujours accompagnée par un poisson du genre hareng, etc.)

DACTYLOMYS (*miss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des octodontidés, comprenant des formes voisines des échimys, mais non épineuses. (Les dactylomys, dont on connaît deux espèces américaines, ressemblent à de grands rats fauves et roussâtres, à longue queue un peu velue.)

DACTYLON n. m. Nom spécifique du chiendent pied-de-poule (*cynodon dactylon*).

DACTYLONOME (du gr. *daktulos*, doigt, et *nomos*, règle) n. Celui, celle qui calcule avec les doigts.

DACTYLONOMIE (*mi* — rad. *dactylonome*) n. f. Art d'exprimer des nombres par la position des doigts sur les mains ou des mains sur le corps : *C'est à Bède le Vénérable que l'on doit le premier travail méthodique de* DACTYLONOMIE. (Charton.)

DACTYLONOMIQUE (*mik'*) adj. Qui a rapport à la dactylonomie : *Combinaisons* DACTYLONOMIQUES.

DACTYLOPETALUM (*pé, tom'*) n. m. Genre de macarisiées. (Ce sont des arbustes à feuilles opposées, à fleurs nombreuses disposées en cymes.)

DACTYLOPHYLLIUM (*li-om'*) n. m. Bot. Section du genre anthure.

DACTYLOPIUS (*pi-uss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères phytophthyres, famille des coccidés, comprenant des cochenilles qui sécrètent par leurs filières une matière cireuse, d'aspect cotonneux, et qui demeure fixée à leur corps.

— ENCYCL. Parmi les *dactylopius*, les uns, dits « cochenilles des serres », « poux des serres », « pucerons cotonneux », se développent sur toutes les plantes des serres ; d'autres vivent dans le bassin méditerranéen, sur les orangers et citronniers qu'ils recouvrent de leur enduit cotonneux, et favorisent sur ces arbustes le développement de la fumagine. Ces cochenilles se détruisent difficilement : il faut débarrasser avec une éponge ou un pinceau, imbibés d'alcool, les parties que recouvrent ces dactylopius, dont la taille ne dépasse guère 1 millimètre.

DACTYLOPODITE (du gr. *daktulos*, doigt, et *pous, podos*, pied) n. m. Article terminal de la patte des crustacés, qui est le cinquième de l'endopodite et le septième de l'ensemble.

d, Dactylopodite.

— ENCYCL. Le *dactylopodite* est ordinairement allongé et pointu comme un stylet; dans les pattes terminées par une pince didactyle, dites *chélates*, la branche mobile est formée par lui.

DACTYLOPSILA n. m. Genre de mammifères marsupiaux grimpeurs, famille des phalangéridés, tribu des phalangérinés, caractérisé par le quatrième doigt des pattes de devant, long et grêle comme celui de l'aye-aye.

— ENCYCL. Les *dactylopsila*, dont on connaît deux espèces de la région néoguinéenne, sont d'élégants phalangers, jaunâtres avec des bandes longitudinales noires; nocturnes, ils vivent dans les forêts des montagnes et sont sans doute insectivores.

Dactylopsila.

DACTYLOPTÈRE (du gr. *daktulos*, doigt, et *ptéron*, aile) adj. Qui a des ailes ou des nageoires munies de rayons libres, que l'on compare à des doigts.

DACTYLOPTÈRES n. m. pl. Genre de poissons acanthoptères, famille des triglidés, renfermant des formes à nageoires pectorales très vastes et qui leur servent d'ailes. — *Un* DACTYLOPTÈRE.

— ENCYCL. Les *dactyloptères* ou *grondins rougets* sont représentés dans les mers d'Europe par une seule espèce, vulgairement appelée « hirondelle de mer », qui atteint 50 centimètres de long. Commun dans la Méditerranée, ce poisson volant est rare sur les côtes océaniques d'Europe; mais il se retrouve au Brésil et aux Antilles, et va, avec le gulf-stream, jusqu'à New-York. Il peut s'élever jusqu'à un mètre au-dessus de l'eau. (Il ne faut pas confondre les dactyloptères avec les poissons volants du genre exocet.)

Dactyloptère.

DACTYLORHIZE (du gr. *daktulos*, doigt, et *rhiza*, racine) adj. En T. de bot., Qui a des racines en forme de doigts. Syn. de ORCHIS.

DACTYLOSAURE (*sór'*) ou **DACTYLOSAURUS** (*sô-russ*) n. m. Paléont. Genre de reptiles sauriens, famille des nothosauridés, comprenant des formes triasiques, de taille moyenne, qui ressemblaient à des lézards avec cinq doigts longs et inégaux à chaque membre. (L'espèce type du genre est le *dactylosaurus gracilis* du muschelkalk de la haute Silésie, de $0^m,30$ de long.)

DACTYLOSTÉMON (*sté*) n. m. Bot. Section du genre excécaire.

DACTYLOSTYLE (*stil'*) n. m. Genre d'herbes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant une seule espèce qui croît au Brésil, et dont les fleurs à grappes terminales sont très belles.

DACTYLOTHÈQUE (*tèk'* — du gr. *daktulos*, doigt, et *thêkê*, boîte) n. m. Portion de peau dont est recouvert chaque doigt des mammifères.

DACTYLOZOIDE (du gr. *daktulos*, doigt, et *zoon*, animal) n. m. Individu polype qui, dans une colonie de coralliaires, est dépourvu de bouche et de tentacules.

— ENCYCL. Le nom de *dactylozoïde* a été imaginé par Moseley pour le polype astome des stylastéridés, et Edm. Perrier l'a appliqué par extension aux individus également astomes des colonies d'hydraires. Souvent, comme dans les labiopores et les spinipores, il existe deux espèces de dactylozoïdes. Ces individus polypes sont associés aux autres individus nourriciers nommés *gastérozoïdes*, et aux individus reproducteurs ou *gonozoïdes*. Ainsi, dans les millépores, les dactylozoïdes sont rangés autour des gastérozoïdes.

DACTYOLOGIE n. f. Syn. de DACTYLOLOGIE.

DACUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des acalyptéridés, comprenant de petites mouches, dont l'espèce unique attaque les oliviers.

Dacus (gr. 6 f.).

DADA n. m. Linguist. Terme enfantin ou plaisant, dont on se sert pour désigner un cheval. ‖ Bâton sur lequel un enfant se met à cheval : *Des* DADAS.

— Fig. Idée fixe, penchant, projet qu'on caresse toujours, auquel on revient sans cesse : *Chacun a son* DADA.

— Crust. Nom vulgaire du lyret, petit crabe qui habite les côtes de la Manche, et que les pêcheurs emploient comme appât après l'avoir écrasé. ‖ *Être malin comme un dada écrasé*. Se dit. par ironie, dans les environs de Boulogne-sur-Mer, d'une personne extrêmement simple.

DADABHAI NAOROZJI, le premier Indien appelé à siéger au Parlement britannique. Il appartient à la communauté parsie. Né à Bombay en 1825, il professa les mathématiques, de 1852 à 1854, à l'*Elphinstone Institution*, où il avait été élevé, et se rendit dès 1855 en Angleterre. Bien qu'il parût tout d'abord ne s'occuper que d'affaires commerciales, il ne tarda pas à s'absorber dans la politique de l'Inde et à faire sentir son influence dans les milieux parlementaires. En 1874, de retour dans l'Inde, il exerça les fonctions de *diwan* (premier ministre) du Guickowar de Baroda; mais il fut obligé de se démettre de ses fonctions, par suite d'un désaccord avec l'agent britannique. Dadabhai revint à Bombay, où, pendant l'administration de lord Reay, il siégea au *Legislative Council*, et prit part aux séances du premier *Congrès national* (déc. 1885). Candidat aux élections de 1886, il échoua; mais il fut élu en 1892 par le *Central Finsbury Committee* (Holborn). Acclamé à son retour dans l'Inde (1893), il jouit de la plus grande popularité. A la chute du cabinet Gladstone, il rentra dans la vie privée. Dadabhai a publié de nombreux travaux sur les questions locales, notamment *Poverty of India* (1888).

DADAIS (*dè*) n. m. Fam. Jeune homme niais et embarrassé dans son maintien.

DADAR. Géogr. V. DADOUR.

DADE, comté des Etats-Unis (Floride), dans la contrée marécageuse des Everglades. — Comté du sud-ouest de l'Etat de Missouri, dans le haut bassin de la rivière Osage. Ch.-l. *Greenfield*. — Comté du nord-ouest de l'Etat de Géorgie, dans la vallée du Look-out Creek, entourée de hautes montagnes. Ch.-l. *Trenton*.

DADÈS ou **DAÏDÈS** (*dèss* — du gr. *das, dados*, torche) n. f. Antiq. gr. Fête qui se célébrait à Athènes en l'honneur de Latone et d'Apollon, et pendant laquelle brûlaient des torches.

DADIZEELE, comm. de Belgique (Flandre occid.), arrond. admin. de Roulers, arrond. judic. de Courtrai, sur l'Heule, affluent de la Lys ; 1.763 hab.

DADJAL ou **DADJEL**, ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Deradjât]); 6.335 hab. Ancienne cité, commercialement déchue.

DADON (saint), en latin *Audoenus*, d'où l'on a fait Ouen et aussi Dadon. V. OUEN (saint).

DADOUILLETTE (*dou-ill-et'* [*ll* mll.]) n. f. En T. d'art culin., Rouelle grasse.

DÂDOÛ-PANTHI, secte vichnouite, fondée vers la fin du XVI[e] ou au commencement du XVII[e] siècle par un Hindou de basse caste (il exerçait le métier d'éplucheur de coton), nommé *Dâdoû*, qui prétendait être inspiré par une voix céleste, et enseignait que la *bakti* (foi spontanée et irraisonnée) conduisait au salut (c'est-à-dire à l'absorption dans l'âme universelle) plus sûrement que la vertu, l'étude et les mortifications. Il disparut un beau jour de l'ermitage où il s'était retiré, sans qu'il fût possible de savoir ce qu'il était devenu, et l'on en conclut qu'il avait été ravi au Vaikountha (paradis de Vichnou). Les dâdoû-panthis sont peu nombreux : ils suppriment l'usage des stigmates sectaires et portent, comme seul signe distinctif, une sorte de bonnet carré en étoffe blanche.

DADOUR ou **DADAR**, ville du Béloutchistan septentrional, sur le Nari ; environ 2.000 hab.

DADRÉ (Jean), écrivain ecclésiastique français, né vers le milieu du XVI[e] siècle, dans le diocèse de Séez, mort en 1617. Fougueux ligueur, il excita les Rouennais à la résistance pendant le siège de 1593 par Henri IV. On a de lui une traduction des *Œuvres* d'Eusèbe (1581); la *Vie de Jésus-Christ du P. Ludolphe*, disposée pour servir à la prédication (1589); *Défense pour la fierté de saint Romain contre le plaidoyer de Bouthiller* (1609); *Chronologie historiale des évêques de Rouen* (1618) ; etc.

DADSISAS (*zass*) n. m. Festin funèbre que les anciens Belges célébraient aux funérailles, et qui était encore en usage au VIII[e] siècle. (Le concile de Leptines [742] interdit les *dadsisas*, à cause des excès qu'on y commettait.)

DADUQUE (*duk'*) ou **DADOUCHOS** (*koss*) [du gr. *dadoukhos*, qui porte une torche] adj. Antiq. gr. Surnom des divinités qu'on représentait avec un flambeau ou une torche en main. ‖ Surnom des prêtres qui célébraient les mystères de Déméter à Eleusis par une procession aux flambeaux, en mémoire de Cérès cherchant sa fille avec une torche.

— n. m. Nom d'un des principaux ministres du culte d'Eleusis.

— ENCYCL. Le *dadouchos* ou porte-flambeau était un personnage fort important dans le culte d'Eleusis. Il jouait un des premiers rôles dans les cérémonies de purification et dans les processions. Il était choisi dans une grande famille athénienne, sans doute la famille des *Céryces*, qui fournissait aussi le héraut d'Eleusis. Vers l'an 200 avant notre ère, la famille où l'on prenait le dadouchos étant venue à s'éteindre, on transféra ce privilège à la famille des *Lycomides*.

Daduque.

DADYLE (du gr. *das, dados*, branche de pin, torche, et *ulê*, matière) n. f. Chim. Nom de l'une des deux huiles qui constituent l'huile de térébenthine.

DÆDALACANTHE n. m. Genre de plantes frutescentes, de la famille des acanthacées-ruelliés à deux étamines fertiles, décurrentes, à ovaire biovulé. (Elle habite l'Inde.)

DÆDALÉE (*lé*) n. f. Genre de champignons bolétoïdés, ayant les caractères des polypores. (Ces champignons habitent les troncs d'arbres.)

DAËL (Jean-François VAN), habile peintre de fleurs, né à Anvers en 1764, mort à Paris en 1840. Il a passé en France la majeure partie de sa vie. Ses tableaux de fleurs et de fruits commencèrent à être admirés au Salon de 1804. Il travailla pour la cour, sous l'Empire et la Restauration. Les connaisseurs le mettent sur la même ligne que Van Spaendonck. On cite de lui *Corbeille de fleurs posée sur une table*, au palais de Compiègne, et divers tableaux de fruits à Munich, à Anvers, etc.

DÆMONOROPS (*ropss*) n. m. Genre de palmiers cespiteux, souvent grimpants, à feuilles épineuses, originaires de l'Inde, des Philippines, etc. (Le *sang-dragon* proviendrait des *dæmonorops draco* et *ruber*.)

DAENDELS (Herman Willem), général hollandais, né à Hattem (Gueldre) en 1762, mort en 1818. Pendant les troubles qui bouleversèrent les Pays-Bas en 1787, il prit parti pour les patriotes, et, après leur défaite, se rendit en France. Pendant les guerres de la Révolution française, il devint commandant d'un corps de volontaires, et rendit à Dumouriez des services signalés dans sa campagne contre les Pays-Bas. En 1794, il entra au service de la république Batave. En 1799, il commandait une des divisions de l'armée batave, et il força à capituler un corps d'Anglo-Russes, qui avait fait une descente dans les Pays-Bas. En 1806, il offrit ses services au roi de Hollande, qui le rétablit dans son grade. Il fut, peu après, nommé gouverneur général des possessions hollandaises dans les Indes orientales. Il rendit compte de son administration dans un ouvrage intitulé : *Etat des possessions néerlandaises dans les Indes orientales*. Après son retour, il prit part à la campagne de Russie, en 1812, devint gouverneur de Modlin, et fut ensuite chargé d'aller prendre possession de la Guinée, qui avait été restituée à la Hollande, et d'en organiser l'administration.

DÆNDLIKER (Karl), historien suisse, né à Stæfa en 1849, professeur à l'université de Zurich (1887). Il est l'auteur de la meilleure histoire de Suisse : *Geschichte der Schweiz* (1884-1888). Il a publié, en outre : *Liutprand de Crémone et ses sources historiques* [en collaboration avec J.-J. Muller] (1871); *Ursachen und Vorspiele der Burgunderkriege* (1876); etc.

DAENS (Jean), riche négociant d'Anvers, dont l'histoire a enregistré un trait qui mérite d'être cité. Il avait sollicité de l'empereur Charles-Quint l'honneur de lui offrir à dîner. A la fin du repas, Daens jeta au feu un billet de deux millions, somme qu'il avait prêtée à l'empereur. « Je suis, dit-il, trop payé par l'honneur que m'a fait Votre Majesté. »

DAET, ville de la Malaisie (Philippines), île de Luçon ; 11.000 hab. Ch.-l. de la prov. de Camarines du Nord.

DAEZAJIE (*ji*) n. f. Métrol. Ancienne monnaie persane, valant environ 2 fr. 42 c.

DAFF n. m. Tambour hindou, formé d'un cadre de bois carré, recouvert par des membranes. (Deux cordes de boyau sont tendues intérieurement contre chacune de ces membranes.)

DAFFRY ou **D'AFFRY**, célèbre famille de Fribourg (Suisse), dont l'illustration remonte à GUILLAUME d'Affry, qui commandait les Fribourgeois à Morat, contre Charles le Téméraire. Il était en même temps un diplomate fort apprécié par Louis XI, qui l'anoblit. Ses descendants furent presque tous au service de la France, en qualité de colonels d'un régiment suisse. — LOUIS, petit-fils de Guillaume, se signala à Dreux (1567), puis devint avoyer de Fribourg ; il mourut en 1601. — FRANÇOIS-PIERRE, fils de Louis, mort en 1615, était gentilhomme de la chambre de Louis XIII, lieutenant des Cent-Suisses, gouverneur de Neuchatel (Suisse), pour le duc de Longueville, avoyer de Fribourg en 1611. — FRANÇOIS, petit-fils de François-Pierre, fut tué à Guastalla (1734), après s'être distingué sous Luxembourg et Villars. — LOUIS-AUGUSTE, fils de François, diplomate et général, né à Versailles en 1713, mort au château de Saint-Barthélemy, près de Lausanne, en 1793, capitaine aux gardes en 1734, assista également à la bataille de Guastalla. [Maréchal de camp après Fontenoy (1748), il fut chargé par Louis XV d'importantes missions diplomatiques, puis devint lieutenant général à l'armée de Hesse (1762) et colonel général des gardes-suisses (1767). Défenseur du roi avant la fuite à Varennes, il

devint suspect de libéralisme après, et fut tenu à l'écart. — Il eut pour fils Louis-Augustin-Philippe. V. Affry.

DAFILA n. m. Sous-genre de canards, dont le type est le pilet (*dafila acuta*), répandu dans tout l'hémisphère boréal, depuis l'Europe jusqu'aux États-Unis, et qui comprend encore trois autres espèces : *dafila caudacuta* (du Parana), *dafila spinicauda* (sud du Brésil), *dafila oxyura* (Chili et îles Falkland).

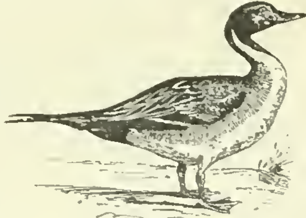
Dafila.

DAFINA, pays de l'Afrique occidentale française (Soudan franç.). Capit. *Lanfiéra*.

DAG, personnification du jour dans la mythologie scandinave. On le disait fils de Delling et de Nott (la Nuit). Il parcourt la terre sur un char traîné par son cheval *Skinfax* (le Crépuscule), qui illumine la terre et l'atmosphère.

DAGAMI, comm. de la Malaisie (archipel des Philippines [île de Leyte]), sur le rio côtier Maya; 23.600 hab.

DAGANA, gros bourg de la colonie française du Sénégal, ch.-l. du cercle du Oualo occidental. Il fut pendant longtemps, avec Pador, la seule escale où se faisait le commerce de la gomme avec les Maures; centre commercial très important. — Le cercle a environ 11.000 hab.; la ville elle-même en a 3.000.

DAGARD n. m. Véner. Syn. de daguet.

DAGASSE n. f. Dague à lame large et à deux tranchants, rappelant les couteaux à plates du moyen âge, et en usage aux xvᵉ et xviᵉ siècles.

Dagasse

— Encycl. C'est dans la catégorie des *dagasses* que rentrent les miséricordes, les sandedei (*cinquedea*), vulgairement appelées « langues de bœuf », en tant qu'armes de main. Les feuilles de Catalogne du xvᵉ siècle sont de larges dagues de cette espèce, modifications des braquemarts du moyen âge. On doit remarquer que les fers de dagues ou de dagasses sont montés tantôt sur une poignée, tantôt sur une hampe; ils constituent alors des armes d'hast.

DAGBOG, dieu de la mythologie russe; le dieu du jour ou du soleil.

DAGCHAÏ, ville et sanatorium de l'Inde anglaise (Sirmour), sur les pentes de l'Himalaya; 3.640 hab.

DAGENHAM, bourg d'Angleterre (comté d'Essex), sur un affluent de la Tamise; 4.320 hab.

DAGHESTAN, gouvernement de l'empire russe, au N. du Caucase oriental. Il est compris entre la province du Terek, au N., les gouvernements de Tiflis, d'Elisavetpol et de Bakou à l'O. et au S., la mer Caspienne à l'E. Sa superficie est de 29.763 kil. carr.; sa population de 649.784 hab. C'est une région montagneuse (*Daghestan*, pays de montagnes): les plaines ne s'étendent que sur 2.300 kil. carr., sur le littoral de la Caspienne, entre les embouchures des fleuves Soulak et Samour. Le Caucase envoie des ramifications jusqu'à Derbent, où elles forment un étroit défilé côtier (Porte de Fer ou Passe de Derbent). Le climat est continental : sec, avec des froids excessifs l'hiver, et, l'été, de fortes chaleurs (jusqu'à + 48° à l'ombre). Sur les hautes terres se pratique l'élevage des bestiaux et se cultivent les céréales d'hiver; la plaine a des vignes, des arbres fruitiers, des cultures de riz, de maïs et de froment. Le sous-sol, très riche, renferme des minerais de fer, plomb argentifère, antimoine, bismuth, nickel, du soufre, du sel gemme, des sources minérales. L'industrie est naissante : vin, soufre raffiné, filage, tapis. Le commerce est insignifiant, par l'absence de voies de communication. La capitale est Derbent, un des principaux ports de la Caspienne; autres villes : Temir-Khan-Choura et Petrovsk. Ce gouvernement a été formé, en 1867, avec le Lesghistan, le Tarki, le Derbent, et quelques parties de la Géorgie. En 1877, les indigènes se soulevèrent et furent écrasés par le général Melikoff.

DAGLAN, comm. de la Dordogne, arr. et à 21 kil. de Sarlat, sur le Céou, affluent de la Dordogne; 1.543 hab. Commerce de truffes et de farines; filature, teintureries.

DAGLY, chimiste, né à Spa vers la fin du xviiᵉ siècle. C'est à lui qu'est dû le vernis en usage depuis 1713 dans la manufacture des Gobelins, et qui porte encore son nom. Ce vernis, à l'épreuve de l'eau et du feu et assez semblable au vernis de Chine, peut s'appliquer à des matières flexibles.

DAGMAR (Marguerite), reine de Danemark, née en 1186, morte à Ribe en 1212. Fille du roi de Bohême, Przemysl Ottokar Iᵉʳ, elle épousa Waldemar II en 1205; les traditions populaires célèbrent sa douceur et sa piété.

DAGNAN (Isidore), paysagiste français, né à Marseille en 1790, mort à Paris en 1873. C'est de Rome qu'il envoya au Salon de 1819 son tableau des *Jeunes filles romaines écoutant un berger*. Une *Vue prise en Dauphiné* fut bien accueillie en 1827. En 1831, parut la *Vue de Paris prise du quai de la Cité*. Le réalisme saisissant de l'ensemble frappa les artistes, qui admirèrent aussi sa couleur énergique et sobre. On cite de lui une *Vue d'Angers* également remarquable. Dagnan n'a cessé d'exposer aux Salons qu'en 1870. Esprit fin et caustique, cet artiste a laissé des lettres d'un tour particulier et bien français.

DAGNAN-BOUVERET (Pascal-Adolphe-Jean), peintre français, né à Paris en 1852, Élève de Gérôme, il obtint en 1876 le deuxième grand prix de Rome. Ses premiers tableaux sont : *Orphée et les Bacchantes*, et *Bacchus enfant* (1877); *Portrait de M. de Rochetaillée* et *Manon Lescaut* (1878), tableau d'un sentiment très vif et d'une exécution originale, *une Noce chez un photographe* (1879); *un Accident* (1880), toile qui valut à l'auteur une médaille de 1ʳᵉ classe. Ces premières œuvres rangeaient déjà Dagnan-Bouveret parmi les observateurs pénétrants de nos mœurs modernes. La *Bénédiction des jeunes époux en Franche-Comté* (1882) portait la marque d'une poésie personnelle, intime, que les tableaux suivants, la plupart empruntés aux mœurs bretonnes, allaient accentuer encore : le *Pain bénit* (Luxembourg), *la Vierge*, les *Bretonnes au Pardon*, le *Paysan breton*, *le Cimetière de Sidi-Kébir*, les *Conscrits*, etc. Depuis, les grandes pages de l'Évangile ont tenté Dagnan-Bouveret, et il n'a point reculé devant une comparaison avec les maîtres classiques dans sa mémorable *Cène* (1896), qui est une grande œuvre, presque un chef-d'œuvre, et dans *le Christ et les Pèlerins d'Emmaüs* (1898), où les adorants (le peintre et sa famille) sont peut-être préférables au morceau principal. Très moderne par son goût de l'individualité, Dagnan-Bouveret se rapproche des maîtres de certains primitifs par la naïveté touchante des sentiments qu'il exprime, et par l'idéalisme qui se dégage en général de son réalisme rigoureux.

Dagnan-Bouveret.

DAGO, île de la Russie (gouv. d'Esthonie), dans la Baltique, près de l'entrée du golfe de Finlande; 1.122 kil. carr.; 15.000 hab. : Esthoniens au centre et au sud, Suédois au sud. Cette île, d'abord danoise, puis suédoise, est russe depuis 1721.

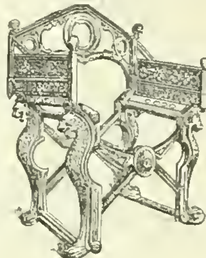
Trône de Dagobert (Cabinet de France).

DAGOBERT Iᵉʳ, né vers 600, roi des Francs d'Austrasie de 622 à 632, des Francs de Neustrie, de Bourgogne et de Soissons de 628 à 638, d'Aquitaine de 631 à 638, mort près d'Épinay en 638. Il était fils de Clotaire II et de sa deuxième femme Bertrude. En 622, il fut associé au trône et reçut le gouvernement immédiat de l'Austrasie. Il était jeune : Arnulf de Metz et Pépin l'Ancien exerçaient l'autorité. C'est par un vrai coup de force que, en 628, Dagobert s'empara de l'autorité royale en Bourgogne et en Neustrie, tandis que Caribert, son frère, ne recevait que l'Aquitaine. L'an d'après, il épousa en Austrasie Ragnetrude. Grandissant en âge, Dagobert fortifia son autorité et parvint à s'affranchir de la tutelle des grands. Il paraît avoir été le dernier des rois mérovingiens qui, grâce à sa valeur personnelle, ait réellement exercé le pouvoir. En 630, la mort de son frère Caribert et de son jeune neveu Chilpéric fit de Dagobert le seul chef de l'empire franc. Dès ce jour, autant qu'on en peut juger par les rares documents contemporains, sa personnalité s'accentua dans le gouvernement. Les légendes qui entourent l'histoire de son ministre *saint Éloi*, le patron populaire des orfèvres, ont peut-être eu un fondement de vérité, et les arts, sous son règne, paraissent avoir fleuri d'une semblant de renouveau. Dagobert fut également protecteur des églises, et particulièrement des monastères; mais, d'autre part, ses mœurs étaient dissolues, et il eut à la fois jusqu'à trois femmes, également qualifiées de « légitimes ». Son règne fut marqué par des luttes sanglantes contre les Slaves, le duc de Thuringe, les Vascons et les Bretons. Il fit, de son vivant, attribuer à son fils aîné, Sigebert, l'Austrasie, une grande partie de l'Aquitaine et de la Provence, et à son second fils, Clovis, la Neustrie et la Bourgogne.

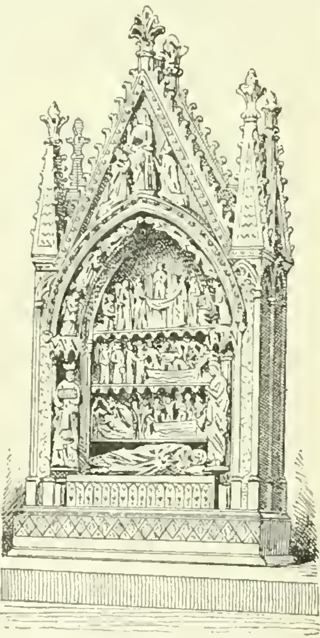
Tombeau de Dagobert Iᵉʳ (basilique de Saint-Denis).

DAGOBERT II, dit **le Jeune**, fils de Sigebert II, petit-fils de Dagobert Iᵉʳ, roi des Francs d'Austrasie, né vers 652, assassiné à Escurey (Meuse) en 679. Il fut détrôné par le maire du palais Grimoald, et se réfugia dans un monastère d'Irlande. Rappelé en 674 par les grands en lutte contre le maire Ébroïn, il fut assassiné en 679 par Pépin d'Héristal et son frère le duc Martin.

DAGOBERT III, roi des Francs de Neustrie et de Bourgogne, né vers 699, roi en 711, mort en 715. Il était fils de Childebert III. Il ne fut roi que de nom, l'autorité étant entre les mains de Pépin d'Héristal. — Son fils, Thierry de Chelles, ne fut pas élevé au trône.

Dagobert (Chanson du roi). On ignore à quelle époque et par qui cette chanson burlesque a été composée; mais le style, le rythme, l'air de chasse sur lequel elle se chante, les anachronismes faits à plaisir qu'on y remarque, tout tendrait à prouver qu'elle n'est pas aussi ancienne qu'on pourrait le croire. Il est certain, cependant, qu'elle est antérieure à la Révolution de 1789. Elle fut probablement, dès l'origine, une espèce de thème sur

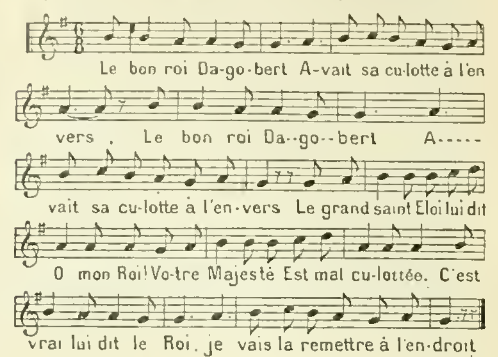

lequel chacun s'est mis à broder. En 1814, elle redevint tout à coup à la mode. On y intercala des couplets satiriques contre Napoléon et la campagne de Russie. La chanson fut interdite par la police; puis, au retour des Bourbons, elle reprit de plus belle. Nous donnons l'air avec les paroles du premier couplet, qui est suivi de vingt-trois autres.

DAGOBERT, patriarche de Jérusalem. V. Daimbert.

DAGOBERT DE FONTENILLE (Luc-Siméon-Auguste), général français, né à La Chapelle, près de Saint-Lô, en 1736, mort à Puigcerda en 1794. Issu d'une famille noble, il entra au service en 1756, fit toutes les campagnes de la guerre de Sept ans, et comptait trente-cinq ans de services à l'époque de la Révolution. Employé comme maréchal de camp en Italie, lors des premières guerres, il s'y fit remarquer par une bravoure éclatante. Envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales (1793), comme général de division, il obtint d'abord des succès avec une armée dénuée de tout, et fut nommé commandant en chef. Forcé d'exécuter des opérations mal combinées, Dagobert éprouva des échecs; il combattit alors les plans des représentants et des autres généraux, et s'opposa vivement à l'expédition de Catalogne. Ces dissentiments amenèrent sa destitution. Quoiqu'il fût alors miné par la maladie, il alla justifier sa conduite devant le comité de Salut public et la Convention. Dagobert fut renvoyé dans les Pyrénées, rapportant un plan hardi qu'il avait fait agréer à Carnot. Mais, trouvant à la tête de l'armée Dugommier, il se contenta de retourner en Cerdagne, pour y opérer de concert avec lui. Malgré l'état déplorable de sa santé, il battit à Monteilla un corps commandé par un émigré français, et poussa jusqu'à Urgel, mais dut s'arrêter, épuisé par la fièvre. Ramené en litière, il mourut quelques jours après.

DAGOMARI (Paul), mathématicien italien, appelé souvent **Paul le Géomètre** ou **Maître Paul dell'abbaco**, né à Prato, près Florence, où il mourut en 1365. Il acquit, comme savant, une grande réputation, inventa divers instruments et eut, le premier, l'idée de composer des almanachs avec des prédictions, et de partager par une virgule, en groupes de trois chiffres, les nombres un peu considérables. Parmi ses ouvrages, on cite surtout son *Liber de abbaco* (1532), qui lui avait valu son surnom.

DAGON, une des nombreuses divinités nationales des Philistins. Dagon était représenté avec le buste et la tête d'un homme, et la partie du corps en queue de poisson. Il est probable que le culte de Dagon prit naissance dans des contrées maritimes; beaucoup de peuples adoraient des dieux à forme de poisson. La divinité des Philistins présente beaucoup d'analogie avec l'*Odacon* des Babyloniens, qui étaient moitié homme, moitié poisson. Dagon était adoré à Asdod, Gaza et Ascalon. C'était la divinité masculine des Philistins, tandis qu'Astarté en était la divinité féminine.

DAGORIE (*ri*) n. f. Hort. Variété de pommes.

DAGORNE (peut-être de *dague*, et de *corne*, la corne unique étant comparée à une dague) n. f. En T. d'écon. rur., Nom que l'on donne à une vache qui, par suite de maladie ou d'accident, a perdu une de ses cornes.
— Pop. Femme vieille, laide et chagrine. (Vieux.)

DAGOUSSA n. m. Genre de graminée, de la tribu des chloridées, qui produit des grains dont on fait des espèces de galettes en Abyssinie.

DAGUE (*dagh'* — espagn. et ital. *daga*, de même origine que l'angl. *dagger*, même sens) n. f. Poignard à lame large, courte et pointue. ‖ *Dague à rouelles*, Ancien poignard à l'espagnole, dont la poignée formait deux espèces de petites roues.
— Ironiq. *Fin comme une dague de plomb*, Niais, sot, avec des prétentions à la finesse.
— Mar. Poignard que portaient en France, il y a peu de temps, les aspirants de marine en service, et que les officiers russes portent encore. ‖ Instrument avec lequel on administrait aux matelots les punitions corporelles, et qui se composait d'un certain nombre de garcettes, réunies à une de leurs extrémités par un amarrage, et munies à l'autre de deux ou plusieurs nœuds : *Les marins anglais avaient donné à la* dague *le nom expressif de* chat à neuf queues.
— Techn. Lame de fer emmanchée par les deux bouts dans une poignée de bois, dont se servent les relieurs pour doler à nouveau les peaux destinées aux reliures.
— Vénér. Bois du cerf après la première année, lorsqu'il n'a qu'une simple tige sans aucune branche. ‖ Nom donné aux défenses du vieux sanglier ou solitaire.

Grande dague (1300).

— Encycl. Archéol. L'ancienne *dague* était une arme de main, à lame courte et ordinairement étroite, aiguë; elle se portait pendant le moyen âge et jusqu'au xviiiᵉ siècle. La dague ne diffère pas sensiblement du poignard moderne, mais

ce nom convient plutôt aux types orientaux et autres, qui ne rentrent pas dans les formes régulières. La dague diffère du couteau à armer, alors même qu'elle ne possède qu'un seul tranchant, en ce que le milieu de sa lame est toujours la continuation de l'axe de la poignée qui meurt avec sa pointe. Comme l'épée, la dague possède une poignée complète avec un pommeau, une fusée et une garde. De ces parties les formes ont beaucoup varié : à la garde en croix primitive s'ajoutent, à partir du xvᵉ siècle, des anneaux latéraux. La dague est toujours portée, dans la vie civile comme à la guerre. Suspendue à la ceinture par une bielle de sa chape, elle fut d'abord tournée la pointe en bas, appliquée sur le ventre, puis horizontalement sur la hanche droite, et enfin transversalement sur les reins, la poignée tournée à gauche. C'est à partir du xviᵉ siècle qu'elle devient surtout une arme de main gauche ; compagne de l'épée dans l'escrime, elle en répète la forme générale, et la mesure de sa lame est ordinairement d'un tiers par rapport à la longueur de l'épée. Les dagues qui accompagnent les rapières sont appelées *main-gauche*. Les dagues les plus anciennes sont effilées, et leur pointe se renfle en un bulbe renforcé et évidé, appelé *perce-maille ;* souvent, aussi, leur lame est large et plate, et leurs montures rappellent certains types des couteaux de l'âge du bronze ou du premier âge du fer, comme on l'observe dans les dagues de Saragosse. Le type de la dague du xivᵉ siècle est la *dague à rouelles.* Les *dagues à oreilles* ou *stradiotes*, en usage aux xvᵉ et xviᵉ siècles, sont dans la tradition moresque, avec leur pommeau épanoui en ailes de papillon.

Dague à rognons (1250).

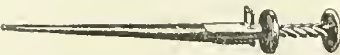
Dague à rouelles (1450).

Dague de femme (1550).

Dague (1600).

DAGUER (*ghé*) v. a. Frapper de la dague : DAGUER *un ennemi*. ‖ Frapper des cornes, en parlant des chèvres. ‖ Frapper de la garcette ou dague : DAGUER *un mousse*.
— Techn. Battre la filasse suspendue à des pinces mobiles.
— Véner. Saillir sa biche, en parlant du cerf.
— v. n. Fauconn. Voler à tire-d'aile.

DAGUERRE (Louis-Jacques-Mandé), inventeur du diorama et l'un des inventeurs de la photographie, né à Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise) en 1789, mort à Bry-sur-Marne en 1851. Son père le plaça, en 1792, chez un architecte d'Orléans, puis le fit entrer, à Paris, chez Degoti, le fameux peintre des décors de l'Opéra ; il y fit de grands progrès et ne tarda pas à attirer l'attention sur des décors tels que *les Macchabées, le Belvédère, la Forêt de Sénart, le Songe, la Lampe merveilleuse,* etc. Il travailla ensuite avec Pierre Prévost à l'exécution de ses beaux panoramas de *Rome, Naples, Londres, Jérusalem, Athènes.* C'est là qu'il conçut l'idée d'un établissement panoramique, où l'éclairage variable devait ajouter la mobilité des effets au charme de la couleur. Il s'associa au peintre Bouton pour exploiter le diorama, qui fut ouvert le 1ᵉʳ juillet 1822. Pour reproduire les tableaux destinés au diorama, Daguerre se servait de la chambre noire ; ce qui l'amena à chercher la fixation des images données par la chambre noire. Il fut mis sur la voie de la solution de ce problème en 1823, et, en 1826, l'ingénieur-opticien Charles Chevalier le mit en relations avec Nicéphore Niepce qui, depuis 1814, s'était attaqué au même problème, et qui avait déjà découvert l'héliographie. Mais ce n'est qu'en 1829 qu'ils « s'entendirent pour faire un traité qui les engageait de chercher ensemble, puis d'exploiter en commun le résultat de ces recherches, si elles aboutissaient ». A la suite de ce traité, Daguerre perfectionna les procédés héliographiques de Niepce, puis découvrit définitivement le moyen de fixer les images de la chambre noire (v. DAGUERRÉOTYPIE) ; mais il n'eut pas le temps de communiquer ce dernier résultat à Niepce, qui fut enlevé brusquement par une congestion cérébrale, le 5 juillet 1833.

Daguerre.

Daguerre continua à perfectionner son procédé, et, en 1837, il fit un nouveau traité avec le fils de Niepce, traité destiné à assurer l'exploitation du procédé ; mais ils ne purent trouver à couvrir une souscription faite dans ce but. Daguerre s'adressa alors à divers savants, notamment à Arago qui, le 9 janvier 1839, annonça la découverte à l'Académie des sciences ; le 30 juillet 1839, le procédé de Daguerre fut acheté par l'Etat et rendu public, moyennant deux pensions viagères, l'une de 6.000 francs attribuée à Daguerre, l'autre de 4.000 francs attribuée au fils de Niepce. L'Angleterre, la Russie, la Prusse, les Etats-Unis d'Amérique firent faire des offres brillantes à Daguerre, qui préféra donner sa précieuse découverte à la France.

Tous les documents relatifs à sa vie et à ses découvertes ont été réunis par Mentienne sous le titre : *la Découverte de la photographie en 1839* (1892).

DAGUERRÉOTYPAGE (*ghé-ré, paj'*) n. m. Action de daguerréotyper.

DAGUERRÉOTYPE (*ghé-ré*) n. m. Art de fixer sur des plaques métalliques, enduites d'une substance facilement impressionnable à la lumière, les images de la chambre obscure. ‖ Instrument employé pour obtenir la reproduction de ces images. ‖ Image photographique ainsi obtenue.

DAGUERRÉOTYPER (*ghé-ré*) v. a. Reproduire une image au moyen du daguerréotype.

DAGUERRÉOTYPEUR (*ghé-ré*) n. m. Nom de l'ouvrier ou de l'opérateur qui s'occupe de reproduire les images d'objets, animés ou non, au moyen du daguerréotype.

DAGUERRÉOTYPIE (*ghé-ré, pî*) n. f. Procédé photographique imaginé par Daguerre, aujourd'hui abandonné. ‖ Atelier où l'on confectionnait des daguerréotypes.
— ENCYCL. Les images s'obtenaient sur des feuilles d'argent pur, plaquées sur cuivre ; cinq opérations étaient nécessaires : 1° *Nettoyage et polissage de la plaque.* On la saupoudrait de ponce pulvérisée, et on la frottait à plusieurs reprises avec un chiffon imbibé d'huile d'olive ; 2° *Sensibilisation.* La plaque, nettoyée et polie, était placée au-dessus d'une boîte, au fond de laquelle était une capsule contenant de l'iode ; les vapeurs émises par ce corps, s'unissant à l'argent de la plaque, formaient à sa surface une couche d'iodure d'argent (depuis Daguerre, on accroît la sensibilité de la plaque en la plaçant, après l'iodage, au-dessus d'une boîte à brome). 3° La plaque ainsi préparée est exposée à la *chambre noire ;* il était recommandé de ne photographier que des objets très bien éclairés ; le temps de pose variait de trois à trente minutes ; 4° La plaque insolée devait être *révélée* le plus tôt possible. L'image invisible (*image latente*) apparaissait lorsque l'on soumettait (dans un laboratoire éclairé par une lumière jaune) la plaque insolée aux vapeurs de mercure ; 5° L'image apparue, il fallait débarrasser la plaque de l'iodure d'argent non atteint par la lumière, ce qu'on obtenait en la plongeant dans une solution faible d'hyposulfite de soude. La *daguerréotypie* avait l'avantage de donner immédiatement une image positive, mais présentait l'inconvénient de ne pas se prêter à la multiplication d'images : autant on voulait de reproductions de l'original, autant il fallait faire de poses à la chambre noire.

DAGUERRIEN, ENNE (*ghè-ri-in, èn'*) adj. Qui a rapport aux procédés de Daguerre, au daguerréotype : *Portraits* DAGUERRIENS. *Images* DAGUERRIENNES.

DAGUES DE CLAIRFONVILLE (Simon-Antoine-Charles), littérateur français, né au Mans en 1726, mort en 1797. Il a laissé, entre autres écrits : *Anecdotes historiques, morales et littéraires, du règne de Louis XV* (1767) ; *Suite des anecdotes sur l'histoire de France* (1778).

DAGUET (*ghé* — rad. *dague*) n. m. Zool. Genre de cervidés de l'Amérique du Sud, caractérisés par la forme de leur bois réduit à la tige, sans aucune ramification.
— Pêch. Nom vulgaire de l'aiglefin.
— Véner. Jeune cerf, depuis un an jusqu'à sa seconde année, lorsqu'il pousse sa *dague* (premier bois). ‖ Oiseau de proie qui vole à tire-d'aile et droit devant lui. ‖ Sonnerie de trompe pour la chasse au daguet.
— Vitic. Nom donné, dans certains départements du Centre, à un sarment à sept ou huit yeux.
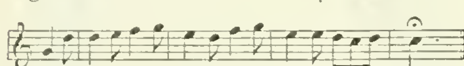
Le Daguet (sonnerie de trompe).

DAGUET (Alexandre), historien et pédagogue suisse, né à Fribourg en 1816, mort à Couvet (Suisse) en 1894. Elevé par les jésuites, dont il devait combattre plus tard à outrance les principes d'éducation, il se voua d'abord à l'enseignement ; mais, ses réformes pédagogiques n'aboutissant point, il accepta, en 1864, la chaire d'histoire à l'académie de Neuchâtel. Son principal ouvrage est l'*Histoire de la Confédération suisse* (1851).

DAGUETTE (*ghèt'*) n. f. Archéol. Dague de petite dimension.

DAGUIN (Pierre-Adolphe), physicien français, né à Poitiers en 1814, mort à Toulouse en 1884. Il s'adonna à l'enseignement, prit le grade de docteur et devint professeur de physique à la faculté de Toulouse, où il fut en outre directeur de l'Observatoire. On lui doit des ouvrages estimés : *Traité de physique avec les applications à la météorologie et aux arts industriels* (Toulouse, 1855-1859) ; *Cours de physique élémentaire* (1863).

DAGUPAN, ville de la Malaisie (archipel des Philippines, île de Luçon [prov. de Pangasinan]), près du golfe de Lingayen ; 16.530 hab. Commerce important.

DAHABIEH (*bi-é*) n. f. Barque dont on se sert sur le Nil pour le transport des voyageurs.
— ENCYCL. La coque des *dahabiehs*, largement arrondie en arrière, va en s'amincissant vers la proue, et se termine en un tailloir tranchant, effilé, gracieusement recourbé. Leurs dimensions sont parfois considérables et dépassent 30 mètres de longueur sur 4 ou 5 de largeur. La dahabieh est munie d'un mât et d'une longue antenne supportant une grande voile triangulaire. Elle est armée de plusieurs paires de rames.

Dahabieh.

DAHABS (*habss*) n. m. Métrol. Ancienne monnaie abyssinienne, qui valait 5 fr. 40 c. Syn. de THALARI.

DAHALAK ou **DAHALAC**. Géogr. V. DAHLAK.

DAHCOTA. Géogr. V. DAKOTA.

DAHCOTAS. Ethnogr. V. DAKOTAS.

DAHAREH (*rè*) n. m. Tambour dont le cercle est garni intérieurement de grelots et d'anneaux de cuivre, en usage dans le Caucase.

DAHIAS n. m. pl. Nom donné, dans l'histoire serbe, à quatre officiers turcs qui, établis à Belgrade, se révoltèrent contre la Porte et provoquèrent, par leurs actes de tyrannie envers la population serbe, la première prise d'armes de Karageorges, en 1804. (Cette même année, les *dahias* furent mis à mort dans le voisinage d'Orsova.) — *Un* DAHIA.

DAHIRA, DAHIREH ou **DAHHRA**, prov. de l'Arabie orientale (Oman), au pied du djebel Akhdar ; 30.000 hab. environ. Capit. *Birelmah*. Pâturages.

DAHL (Jean-Christian-Claude), peintre de paysage norvégien, né à Bergen en 1788, mort à Dresde en 1857. En 1820 et 1821, il visita le Tyrol, Naples et Rome, à la suite de Christian VIII, de Danemark. Il rapporta d'Italie les cartons de sa *Vue de Vietri, dans l'île de Capri ;* de son *Eruption du mont Vésuve ;* etc. A partir de 1821, il se fixa à Dresde. Ses œuvres les plus célèbres et les plus caractéristiques sont celles dans lesquelles il a représenté la nature septentrionale dans toute sa grandeur et toute sa tristesse. Le plus beau de ces tableaux est une *Vue des côtes, près de Bergen*, qui appartient au roi de Suède. Le *Naufrage*, les *Anciens tombeaux et monuments scandinaves, la Suisse saxonne*, le *Grand paysage d'hiver en Zélande*, jouissent également d'une réputation méritée. Ses œuvres se trouvent à Dresde, Munich, Prague et même en Amérique. Il a, en outre, publié sous ce titre : *Monuments en bois d'une architecture très développée dans l'intérieur de la province de Norvège, depuis les temps les plus anciens* (Dresde, 1837), des vues des églises de Borgund, d'Urnes et d'Hidderdal. — Son fils, SIEGWALD JOHANNES **Dahl**, né à Dresde en 1827, est un peintre de genre, de portraits et d'animaux. Elève de l'académie de Dresde, il a étudié également en Norvège et à Paris. Ses principaux tableaux sont à Dresde, à Hanovre et en Norvège.

DAHL (Vladimir Ivanovitch), littérateur russe, né à Saint-Pétersbourg en 1800, mort à Moscou en 1872, fut marin, puis médecin. On lui doit des nouvelles et des romans où il peint avec exactitude, dans un style simple, les mœurs du peuple russe : *l'Ivresse, le Rêve et la Veillée ; Récit de misère ; le Fils de Sido-Tschaïkin ; le Volet d'officier ; le Portier ;* etc. On lui doit aussi : *Proverbes russes* (1862) ; *Quelques mots sur la langue russe*, et un *Dictionnaire russe* (1863-1866).

DAHL (Conrad), poète norvégien, né à Varmbo, près Drontheim, en 1843. Il est devenu prédicateur à Bergen, et on lui doit des nouvelles et des récits où il peint avec talent les mœurs du peuple en Norvège et en Laponie, notamment : *le Lion* (1874) ; *le Jeune Finnois* (1874) ; *Edda Mansika* (1875), et *le Voyageur des mers glaciales* (1878) ; etc.

DAHLAK, île de l'Erythrée, la plus grande de la mer Rouge, près de la côte, devant Massaouah, en vue de l'amphithéâtre des monts d'Abyssinie. Terre sèche, entre 222 kilom. de rivages, elle n'a que 1.800 hab. Italienne depuis 1885, y compris les cent îlots de son archipel.

DAHLBERG (Erik Jonsson, comte), ingénieur suédois, né et mort à Stockholm (1625-1703), fut directeur général des forteresses, gouverneur de Livonie, sénateur feld-maréchal, et reçut le titre de « comte ». En 1658, il avait fait passer l'armée de Charles-Gustave sur les glaces des Belts. On lui doit la plupart des dessins de la *Suecia antiqua et hodierna* (1700) et de l'*Histoire de Charles-Gustave*, par Puffendorf (1696).

DAHLBOM (André-Gustave), entomologiste suédois, né à Forssa en 1806, mort en 1859 à Lund, où il fut professeur d'entomologie et conservateur du musée entomologique. Il a publié, de 1829 à 1852, en latin et en suédois, dix ouvrages sur les insectes, notamment : *Hymenoptera Europæa, præcipue borealia.*

DAHLEN, ville d'Allemagne (Saxe [cercle de Leipzig]), sur la Dahlensche, affluent de l'Elbe ; 3.000 hab. Forges, fabrique de voitures, élevage de porcs. Vieille église, château. — Ville de la Prusse-Rhénane (prés. de Düsseldorf) ; 6.700 hab. Tissus de fil, de coton et de soie. Victoire du duc d'Albe sur Guillaume d'Orange, en 1568. Cette localité s'appelle actuellement *Rheindahlen.*

DAHLGREN (Charles), poète suédois, né en 1791, mort à Stockholm en 1844. Il fut ministre protestant, puis député à la Diète, où il se signala par ses idées libérales. Il acquit une grande popularité par ses poésies pleines de fraîcheur et de naturel. On lui doit aussi des romans, des nouvelles et des pièces de théâtre.

DAHLGREN (John-Adolphe), contre-amiral des Etats-Unis, né à Philadelphie en 1809, mort à Washington en 1870. Nommé, en 1847, directeur du service de l'artillerie au ministère de la marine, il perfectionna le canon qui porte son nom ; il inventa également l'obusier de bateau. Au moment où éclata la guerre civile (1861), il était directeur du service de l'artillerie à Washington. En 1863, il remplaça le contre-amiral Dupont dans le commandement de la flotte du Sud-Atlantique et, après dix-huit mois d'un bombardement infructueux, il put occuper Charleston, évacué par les sudistes. Il a laissé plusieurs ouvrages techniques, notamment : *System of boat armament in the United States Navy* (1852) ; *Naval percussion locks and primers* (1852) ; *Shells and shell guns* (1856).

DAHLGREN (Frédéric-Auguste), poète et littérateur suédois, né à Nordmark en 1816. Employé aux archives, il devint, en 1871, directeur de la chancellerie de l'Office de santé et des pauvres. Il écrivit, dans le dialecte de son pays natal, des poèmes qui sont devenus populaires et qu'il réunit en 1875-1876. On lui doit aussi des pièces de théâtre et des ouvrages divers, notamment : *Histoire du théâtre à Stockholm* (1866) ; *Vocabulaire de la langue suédoise* (1873) ; etc.

DAHLHAUSEN, ville d'Allemagne (Westphalie [cercle d'Hattingen]), sur la Ruhr ; 5.030 hab. Houillère, fours à coke, produits réfractaires.

DAHLIA (de *Dahl*, bot. suédois) n. m. Bot. Genre ornemental, de la famille des composées-hélianthoïdées.
— ENCYCL. Les *dahlias* ont de grands capitules, longuement pédonculés et enveloppés d'un involucre double. Ce sont des herbes, quelquefois frutescentes à la base, à feuilles opposées, à racines fasciculées, tuberculeuses et riches en inuline. Le type de l'espèce principale, *dahlia variabilis*, originaire du Mexique, a un disque jaune, entouré d'un seul rayon de demi-fleurons. Introduite en Espagne (1789), puis en France (vers 1800), la culture de

cette espèce ne s'est répandue dans les jardins qu'à partir de 1814; c'est vers 1836 qu'elle a été l'objet de l'engouement le plus vif : les horticulteurs en ont obtenu une infinité de variétés, simples ou doubles, des teintes les plus diverses, sauf le bleu. — D'autres espèces, telles que le *dahlia coccinea* et le *dahlia Juarezi*, ont été introduites plus récemment. — On multiplie les dahlias soit par semis, soit par bouturage, soit, surtout, par division des tubercules au moment où on les plante (fin mai ou commencement de juin); la floraison a son apogée en août et se continue jusqu'aux gelées. On assure que les Mexicains consomment les tubercules de dahlia.

Dahlia.

— Teint. On appelle *dahlia* une matière colorante, dérivée de la houille et donnant une couleur violette. Les nuances obtenues avec ces dérivés sont assez nombreuses et se rattachent principalement à trois catégories distinctes : *violet de Hoffmann, violet impérial* et *violet de Perkins*. Les nuances les plus employées industriellement sont les suivantes : *dahlia violet rougeâtre* ou *dahlia R, dahlia violet lumière* ou *dahlia BB, dahlia violet bleu* ou *dahlia B*.

DAHLINE n. f. Substance amylacée, très analogue à l'inuline, extraite par Payen des tubercules de dahlia.

DAHLLITE n. f. Phospho-carbonate hydraté, naturel, de chaux, fer, soude et potasse.

DAHLMANN (Frédéric-Christophe), historien et homme d'État allemand, né à Wismar en 1785, mort à Bonn en 1860. Il fit ses études et ses premiers cours à l'université de Copenhague. En 1829, il devint professeur des sciences politiques à Gœttingue. En 1837, il fut expulsé de Hanovre, par suite de l'opposition violente qu'il fit au roi, quand celui-ci supprima la constitution du pays. En 1842, il fut appelé comme professeur d'histoire et des sciences politiques à Bonn. Après la révolution de 1848, Dahlmann devint un des membres les plus influents de l'Assemblée nationale et chef du parti constitutionnel. Dans la suite, il ne cessa de combattre à la Chambre prussienne la politique de réaction; mais, comprenant l'impuissance de ses efforts, il ne tarda pas à reprendre ses cours à Bonn et ses travaux scientifiques. Ses œuvres principales sont : *Geschichte der englischen Revolution* (1844); *Quellen Kunde der deutschen Geschichte; Geschichte von Dänemark* (1840-1843), et *Geschichte des französischen Revolution* (1854).

DAHMAN (mot kabyle) n. m. Adjoint de l'iman ou maire, dans les municipalités kabyles d'Algérie.

DAHMAN, un des Izeds, dans la religion parse. (C'est lui qui conduit au ciel les âmes des justes.)

DAHME, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Brandebourg]), sur la rivière de son nom, affluent de la Sprée; 5.200 hab. Fabrication de draps, de chaussures et de tabacs.

DAHN (Jules Sophus Felix), historien, jurisconsulte, poète, auteur dramatique allemand, né à Hambourg en 1834. Fils de l'acteur Frédéric Dahn (1811-1889), il a écrit de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *les Rois des Germains* (1861-1871); *Études sur les Wisigoths* (1874); *Études sur les Lombards* (1876); *le Droit de guerre* (1870), traduit en français (1870); *Histoire des peuples germaniques et romans* (1881-1890); quelques livrets d'opéra : *Arminius, le Forgeron de Gretna-Green*, etc.; quelques drames, genre où il a été moins heureux : *le Courrier de Paris* (1883); *la Politique des femmes* (1877); etc.; des épopées, des poésies, des romans historiques très goûtés : *une Lutte pour Rome*, récit de la ruine des Ostrogoths (1876); *la Consolation d'Odin* (1880).

DAHN (Louis), frère du précédent, né en 1843 à Munich, acteur remarquable comme son père, depuis 1878 au théâtre de la cour de Munich.

DAHNA ou **ROBA-EL-KHALIL**, désert de l'Arabie, qu'écorne au N. le tropique du Cancer. Vaste d'environ 800.000 kil. carr., ses sables fins se déroulent en dunes au N. de l'Hadramaout, des monts riverains de la mer Rouge à ceux du golfe Persique et du golfe d'Oman.

Dahoméen.

DAHOMAN, ANE. Ethnogr. Syn. de DAHOMÉEN, ENNE.

DAHOMÉEN, ENNE (*mé-in, en'*), personne née au Dahomey ou qui habite ce pays. — *Les* DAHOMÉENS.

— Adjectiv. Qui se rapporte à ce pays ou à ses habitants : *Conquête* DAHOMÉENNE.

DAHOMEY ou **DAHOMÉ**, colonie française de l'Afrique occidentale, s'étendant avec son arrière-pays jusqu'au 12° 30' lat. N. Elle est limitée au N. par le Soudan français, à l'O. par le Togo allemand, à l'E. par le Niger et le Lagos anglais, au S. par le golfe de Guinée. Superficie du Dahomey proprement dit, 369.000 kil. carr.

— *Aspect général.* La côte, presque rectiligne, est monotone, basse et plate; elle présente une série de lagunes qui la séparent du véritable littoral du Dahomey. Des terres marécageuses, recouvertes d'une brousse épaisse, font suite à la lagune. A quelques kilomètres du rivage, commence la région des palmiers et des forêts. Le terrain se relève alors insensiblement, formant divers étages : plateaux de Savé, d'Al-lada, d'Abomey et des Mahis. Le sol est formé d'un mélange d'argile et de sable cristallin. Les hauts plateaux du partage des eaux du Niger sont pierreux et recouverts d'une herbe maigre, avec, çà et là, quelques bouquets d'arbustes rabougris, ce qui leur donne pendant la saison sèche un aspect désolé. Les rivières du Dahomey, torrentueuses à leurs sources, ont à leur embouchure un courant très faible, ce qui explique la formation des lagunes. Ce sont, en allant de l'E. à l'O. : l'*Ouémé* qui porte d'abord le nom de *Ofé*, et ses affluents l'*Ocpara* ou (*Okpara*) et le *Zou*; le *Coufo* (ou *Kouffo*) formant le lac Ahémé; et enfin le *Mono*, dont le cours supérieur appartient au Togo allemand.

Le climat est assez salubre, et l'« harmattan » qui souffle pendant la saison sèche purifie l'atmosphère. Le paludisme est la grande maladie des Européens, et la phtisie fait de nombreuses victimes chez les indigènes, qui font un usage immodéré de l'alcool.

Les diverses races du Dahomey sont : les Dahoméens,

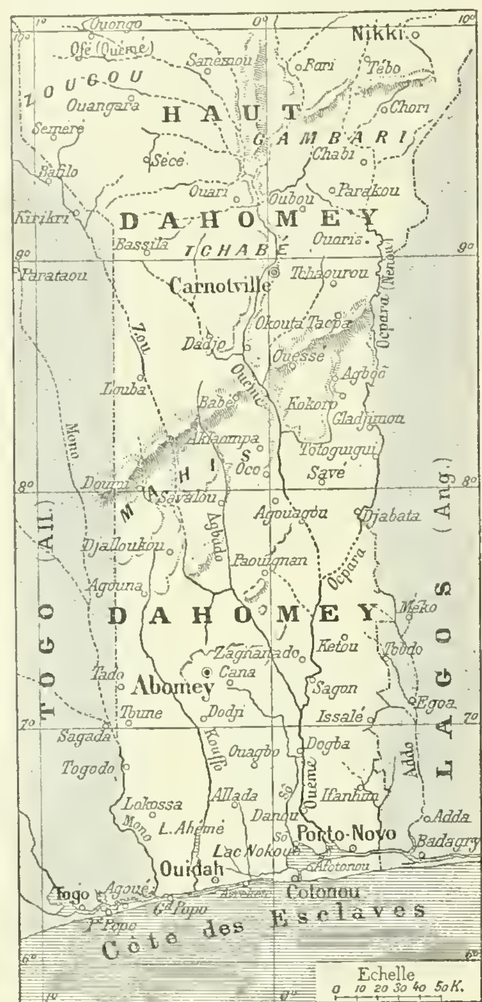

ou Fons, de nature belliqueuse, les Ouatchis ou Ouès, qui habitent le littoral, les Mahis et les Baribas, qui peuplent le Haut-Dahomey. Il faut y ajouter des groupes de Peulhs pasteurs et des confédérations de marchands haoussas, qui séjournent dans les « Ouangaras ».

— *Agriculture, commerce, industrie.* Au point de vue des productions, il convient de distinguer entre le Bas-Dahomey et le Haut-Dahomey. Le Bas-Dahomey (de la côte à Carnotville) est riche et essentiellement agricole. On y récolte de l'huile et des amandes de palme, la noix de coca, la noix de kola, l'igname, le maïs; le caoutchouc est peu abondant, mais la culture de l'arachide et du café s'étend de plus en plus. L'élevage est, en revanche, peu développé. Les bœufs et les chevaux proviennent du Haut-Dahomey. Sur la lagune, les pêcheurs font, avec le Lagos, un grand commerce de poisson fumé. L'industrie indigène, encore dans l'enfance, consiste en vannerie, sparterie et en poteries. Le Haut-Dahomey est loin d'être aussi développé au point de vue agricole, les moyens de transport faisant défaut.

Les importations au Dahomey consistent en tissus, sel, alcool, monnaies, tabacs, poudres, et les denrées de consommation pour les Européens. Les exportations portent sur les amandes de palme, les huiles de palme, le caoutchouc, et, dans une plus faible proportion, les poissons secs, les kolas, l'arachide.

— *Gouvernement et administration.* La colonie a à sa tête un gouverneur, assisté d'un secrétaire général, qui le remplace en cas d'absence. Elle est divisée en deux régions : le Haut-Dahomey et le Bas-Dahomey.

Le Bas-Dahomey comprend les cercles de Porto-Novo (dont dépend le royaume de Porto-Novo, du roi Toffa), de Kotonou, Grand-Popo, Athiémé, Abomey-Allada (dont dépend le royaume d'Abomey du roi Ago-li-Agbo), Zagnanado-Savalou.

La capitale, *Porto-Novo*, est un centre agricole; on y a même créé une ferme d'essais; Kotonou est un centre de transit; Grand-Popo est habité par une population de pêcheurs, Ouidah a une réelle importance commerciale.

Le Haut-Dahomey comprend les cercles de Parakou, Zougou, Fada N'Gourma, Carimana.

— *Instruction publique. Justice.* Les écoles sont tenues par les missions catholiques de Lyon; la direction est à Ouidah, et il existe des écoles mixtes pour garçons et filles dans les autres provinces.

La justice est rendue par les administrateurs; la cour d'appel est à Saint-Louis (Sénégal).

— *Voies de communication.* Il existe une route bien aménagée de Kotonou à Nikki, par Carnotville, et des chemins routiers sont entretenus par les indigènes des villages. La ligne télégraphique se relie à Fada N'Gourma avec la ligne télégraphique du Soudan. Des services réguliers assurent les communications avec la France deux fois par mois, et avec les colonies anglaises voisines, une fois par semaine.

— *Histoire.* Le protectorat de la France sur le Dahomey résultait des traités de 1841, 1858, 1868, 1878; mais, quand on voulut l'exercer d'une façon effective, le roi Behanzin, successeur de Glé-Glé, s'opposa à l'établissement des Français. L'expédition du commandant Terrillon en 1890, courte mais meurtrière, eut pour épilogue le traité du 3 octobre 1890, par lequel Behanzin reconnaissait le protectorat français sur Porto-Novo.

Behanzin ne tarda pas à violer la parole donnée. Le colonel Dodds, de l'infanterie de marine, fut donc envoyé au Dahomey, avec les pouvoirs les plus étendus. Arrivé à Kotonou le 28 mai 1893, le colonel Dodds prépara son expédition avec soin et méthode; puis, en septembre, il prit hardiment l'offensive, défit les Dahoméens le 19 à Dogba; le 4 octobre à Poguessa, et le 6 octobre à Adégon. La marche en avant fut alors marquée par des combats journaliers : le 12 à Oumbomedi, le 13 à Akpa, et, du 14 au 16, devant les lignes de Koto, qui furent enlevées les 26 et 27 octobre; les combats d'Ouakon et de Yokoué eurent raison de la résistance des derniers soldats de Behanzin. Le 6 novembre, Cana fut pris, et le 17, Abomey. Peu de temps après, le général Dodds, rentrait en France, laissant le commandement au colonel Lambinet, qui prépara la campagne suivante, à la fin de laquelle le général Dodds s'empara de Behanzin (janv. 1894).

Le général Dodds remit, peu après, l'administration du pays au gouverneur Victor Ballot, qui continua à assurer la marche progressive des Français vers le nord. La mission du commandant Decœur, des lieutenants Baud et Vermeersch, atteignait Say le 31 janvier 1895, en traversant le Borgou et le Gourma, et elle revint au Dahomey en descendant le Niger. Peu après, le capitaine Toutée remontait à son tour le Niger, de Boussa à Zinder. De mars à mai 1895, le lieutenant Baud, assisté du lieutenant Vermeersch, assurait la jonction du Dahomey et de la Côte d'Ivoire en longeant l'hinterland de la Côte de l'Or.

En 1896-1897, le capitaine Baud et le lieutenant Vermeersch, remontant le Dahomey, faisaient leur jonction avec la mission Voulet venue du Soudan. D'autre part, le lieutenant de vaisseau Bretonnet occupait le cours du Niger, et le commandant Ricour conquérait le Borgou.

Les Français se trouvèrent donc en excellente situation pour traiter avec l'Angleterre et l'Allemagne des questions de frontières. Les limites du Dahomey ont été fixées par la convention franco-allemande du 23 juillet 1897, et la convention franco-anglaise du 14 juin 1898.

DAHRA. On désigne sous le nom de Dahra (*dohr*, dos, en arabe) toute la région située au N. de la plaine du Chéliff et comprise entre Miliana et Mostaganem. Elle est constituée, le long de la mer, par une ligne de crêtes accidentée, région forestière que borde, au S., un large plateau ondulé, remarquablement nu. La population indigène est composée d'éléments divers, Arabes et Kabyles; ces derniers ont créé les beaux jardins de Mazouna en canalisant l'oued Ouarizan. La population du Dahra peut être évaluée à 100.000 habitants, dont 5.000 Français.

Le Dahra est une région de grand avenir pour la colonisation, dont l'essor est retardé par le manque de routes et d'abris sur la côte. Les principaux centres sont, d'O. en E. : Pont-du-Chéliff, Bosquet, Lapasset, Cassaigne, Renault, Cavaignac, *Ténès* (4.400 hab.), capitale assez peu prospère du Dahra, avec un port d'accès difficile; Dupleix, à l'embouchure de l'oued Damous. Les terrains du Dahra renferment des gisements de pétrole.

DAHSHOUR, petit village d'Égypte (prov. de Gizeh), à 6 kilomètres au S. de Saqqarah. Il a donné son nom à un groupe de pyramides échelonnées sur le plateau qui le domine à l'E., trois en pierres et deux en briques encore assez bien conservées, et d'autres dont on ne voit plus que les arasements. La plus haute, celle qu'on pourrait appeler la « pyramide à mansarde », était déjà ouverte au milieu du XVII[e] siècle : les autres n'ont été explorées qu'en 1893-1895 par de Morgan, qui y découvrit des momies de reines de la XII[e] dynastie et le tombeau intact du roi Aouabri, de la XIII[e] dynastie. La pyramide septentrionale, en briques, était le tombeau du roi Ousirtasen III, de la XII[e] dynastie. Les bijoux, les momies princières et tout l'attirail funéraire, très curieux, que de Morgan découvrit, sont conservés au musée de Gizeh.

DAHURONIE n. f. Bot. Syn. de MOQUILÉE.

DAI (*dè*) n. m. Titre honorifique, en usage au Japon.

DAÏA (mot arabe qui signif. *refuge des eaux*) n. m. Nom donné, en Algérie, à des bassins naturels, qui sont inondés pendant la saison des pluies, et qui restent à sec une partie de l'été.

DAÏ-BOTH ou **DAÏ-BUT** (le Grand Dieu), divinité du Japon. Beaucoup d'auteurs croient que ce dieu n'est autre que Amida ou Bouddha. (Le temple de Daï-both se trouve à Kioto, anciennement Miako.)

DAÏ-CO n. m. Nom d'origine d'une variété de navet appelé « navet du Japon » à cause de sa provenance.

DAÏ-GO TENO, empereur du Japon (898-930). Il avait treize ans quand son père, l'empereur Ouda teno, abdiqua en sa faveur pour entrer dans un couvent bouddhiste. Il gouverna avec l'aide de Mitsi-zané, le conseiller savant et intègre qu'on a surnommé *le Confucius japonais*, et que son père lui avait légué. Il mourut à l'âge de quarante-six ans, après en avoir régné trente-trois, et fut enterré près du temple Daï-go si.

Daignac, comm. de la Gironde, arrond. et à 18 kilom. de Libourne, sur la Canedonne (nommée aussi *Daignac*), affluent de la Dordogne; 429 hab. Carrières de pierre. Vignobles produisant des vins blancs et rouges, et dont les principaux crus sont à Château-de-Prossac, aux Guibons, à Curton, à Larmevaille, au Bourg, à Brun, etc.

Daignan (Guillaume), médecin français, né à Lille en 1732, mort en 1812. Il fut médecin du roi, et médecin du conseil de santé sous la Convention. Il a laissé de nombreux ouvrages.

DAIGNÉE (*dé-gné* [*gn* mll.]) n. f. Nom donné dans les mines à une veine de houille d'environ 1m,30 d'épaisseur.

DAIGNER (*dè-gné* [*gn* mll.] — du lat. *dignari*; de *dignus*, digne) v. n. Vouloir bien condescendre à : *On égale à soi ceux que l'on* DAIGNE *combattre.* (E. Salverte.)

— Ce mot est usité à la fin des lettres, où il fait partie de certaines formules de politesse : DAIGNEZ *recevoir mes salutations respectueuses.*

DAIL n. m. ou **DAILLE** (*dày'*) n. f. Espèce de faux à manche court, à lame solide et non pointue, dont on se sert pour trancher au-dessous de la surface du sol, à une faible profondeur, les racines des mauvaises herbes. (Ce mot désigne également la pierre dont les faucheurs se servent pour repasser leurs faux, dite aussi *pierre de dail.*)

DAIL (*dày'*) n. m. Coquillage allongé en faux (*pholade*).

Daillé (Jean), dit **Dallæus**, théologien protestant, né à Châtellerault en 1594, mort à Paris en 1670. L'intimité dans laquelle il vécut avec Du Plessis-Mornay, dont il avait élevé les petits-fils, le désigna pour recueillir les mémoires de celui-ci. Il avait déjà raconté les *Dernières heures de Mornay* (1624). Daillé a laissé de très nombreux ouvrages : *Traité de l'emploi des saints Pères* (1632); *Apologie pour les Eglises réformées* (1633); *De la créance des Pères sur le fait des images* (1641), etc.

D'AILLEURS loc. adv. V. AILLEURS.

Daillière (Julien), poète français, né à Briançon en 1812, mort à Angers en 1887. Il fit jouer des drames en vers : *André Chénier* (1844); *Napoléon et Joséphine* (1848); *la Mission de Jeanne d'Arc*, et il eut des poèmes couronnés par l'Académie française. Ses œuvres complètes ont paru sous le titre de *Drames, poèmes et contes* (1885).

Daillon, famille normande qui remonte à Jean de Daillon. Celui-ci vivait au commencement du XVe siècle. Il eut, de Philippe de La Jumelière, GILLES **de Daillon**, seigneur du Lude, lequel fut le père de JEAN **de Daillon**, deuxième du nom, chambellan et capitaine de la porte de Louis XI, mort en 1480. Celui-ci eut de Marie de Laval JACQUES **de Daillon**, seigneur du Lude, l'un des *Grands capitaines français* de Brantôme, mort en 1532 et qui fut conseiller de Louis XII et de François Ier. — Parmi les membres de cette famille qui se distinguèrent, sous l'ancien régime, on citera : GUI **de Daillon**, gouverneur du Poitou, sénéchal d'Anjou, mort en 1585; FRANÇOIS **de Daillon**, qui servit vaillamment Henri IV et fut gouverneur de Gaston d'Orléans. HENRI **de Daillon**, duc DE LUDE, mourut le 30 août 1685, sans postérité.

DAILLOT n. m. Mar. V. ANDAILLOT.

Dailly (Joseph-François), acteur français, né à Paris en 1839, mort à Asnières en 1897. Il débuta en 1860, joua sur la plupart des théâtres de Paris, obtint un beau succès à l'Ambigu en créant Mes-Bottes de *l'Assommoir* (1878), et fut rangé, depuis lors, pour sa rondeur, son naturel et sa fantaisie, parmi les meilleurs comiques français.

Daily News, journal anglais quotidien, organe du parti libéral, fondé en 1846 par Dilke et Dickens, qui y publia ses *Lettres sur l'Italie*. Le nouveau journal s'assura la collaboration des premiers écrivains de l'Angleterre, et organisa un service d'informations rapides, sûres et variées. Il redoubla d'efforts pendant les guerres d'Orient et de 1866. Pendant la guerre franco-allemande, il avait pour correspondants : à Paris, où il s'était volontairement enfermé, Labouchère, depuis, membre de la Chambre des communes et directeur du « Truth »; hors Paris, Archibald Forbes, le type accompli du reporter militaire. Son tirage quotidien atteint 400.000 exemplaires.

Daily Telegraph, journal anglais quotidien, libéral, fondé le 29 juin 1855, au prix de 1 penny (10 centimes), ce qui constituait une révolution dans les habitudes de la presse londonienne, dont les prix variaient alors entre 3 et 5 pence. Visant une clientèle d'une moindre culture que celle du « Daily News », il s'assura la collaboration d'écrivains dont le tour était plus populaire, notamment d'Augustus Sala, romancier en renom à l'époque, qui introduisit le pittoresque dans la politique. C'est à son initiative que sont dues l'exploration du Congo par Stanley, les fouilles de l'Assyrie et de la Mésopotamie par l'archéologue Georges Smith qui en rapporta, entre autres merveilles, l'étonnant récit assyrien du déluge. Aujourd'hui propriété de Levy et Lawson, — ce qui fait qu'on l'appelle quelquefois le « Daily Levy », — le « Daily Telegraph » tire en moyenne à 300.000 exemplaires.

DAIM (*din* — du lat. *dama*, même sens) n. m. Zool. Genre de mammifères ruminants, famille des cervidés, caractérisé par les bois palmés, la robe tachetée, la longueur de la queue, le fourreau garni d'un épi de poils.

— Fam. Jeune élégant qui recherche la société des *biches.* ‖ Niais, imbécile. ‖ Pop. *Daim huppé*, Homme riche et bête.

— Pop. *Puer comme un daim*, Avoir une odeur puante.

— Blas. Figure de daim.

— Chamoiser. Peau de daim qui a subi l'opération du chamoisage. (On donne également ce nom aux peaux dépilées, expédiées des lieux d'origine.) ‖ *Daim vert.* Se dit de la peau qui est encore couverte de ses poils. ‖ *Daim en moelle.* Se dit de la peau qui, avant de subir l'opération du chamoisage, a été travaillée déjà avec la cervelle du daim. ‖ Le *daim en terre* est la peau qui a subi l'opération du foulage au moyen de la terre à foulon.

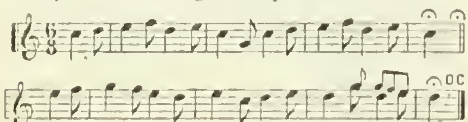

Le Daim (trompe).

— Chass. Sonnerie de trompe ou cor de chasse.

— ENCYCL. Zool. On connaît deux espèces de *daims* : celui d'Europe (*dama platyceros*), et celui d'Asie Mineure (*dama Mesopotamicus*), plus grand, de robe plus claire, avec les bois à palmature commençant plus bas et plus étroite au sommet. Il habite les régions montagneuses de la Mésopotamie et de la Perse. En outre, un daim fossile (*dama Browni*) a vécu à l'époque tertiaire; à l'époque quaternaire, le daim commun existait déjà; ses débris, nombreux dans le diluvium, ont été décrits sous le nom de *cervus Somonensis* par Desmarest. Le daim commun est propre au sud de l'Europe, aux contrées montueuses circa-méditerranéennes, au Maroc, en Algérie, en Asie Mineure, en Espagne comme en Grèce. De l'Europe centrale il a disparu depuis longtemps et n'est plus représenté que par des individus qui forment d'immenses troupeaux quasi domestiques, dans les parcs anglais notamment. Le pelage de ces daims privés varie beaucoup, comme celui des individus aujourd'hui acclimatés en Tasmanie. Jadis, cet animal était un gibier recherché et on faisait un grand commerce de sa peau, qui tient la première place entre tous les chamois par la fermeté et la souplesse. Aujourd'hui, la peau de daim est rare et chère, on l'imite mal avec les moutons chamoisés; et celles qui arrivent sur les marchés sont tannées trop vite et sans assez de soin pour être de bon usage. Les contrefaçons se reconnaissent, au manque de souplesse et au défaut d'épaisseur.

Daim.

Daimachos de Platées, historien grec de la fin du IVe siècle avant J.-C., avait écrit, sur l'Inde, des ouvrages aujourd'hui perdus.

Daimbert ou **Dagobert**, archevêque de Pise, puis patriarche latin de Jérusalem, né vers 1050, mort en 1109, à Messine. Il assista en 1095 au concile de Clermont, et, en 1099, accompagna en Palestine les croisés de Pise; le 25 décembre de la même année, après la prise de Jérusalem, il fut nommé patriarche de Jérusalem, en remplacement d'Arnoul, que les croisés avaient d'abord choisi et qu'ils ne tardèrent pas à déposer. A la mort de Godefroy de Bouillon, Daimbert eut de violents démêlés avec Beaudoin, le nouveau roi. Celui-ci finit par le chasser de son siège et rétablit Arnoul. Daimbert se rendit en Italie, pour soumettre sa cause au pape Pascal II, qui reconnut ses droits. Il repartit aussitôt pour la Palestine, mais la maladie le força de s'arrêter en Sicile, où il mourut.

DAÏ-MIAT (*mi-a*) n. m. Subdivision territoriale au Japon.

Daimiel, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Ciudad-Real]), dans la plaine de la Manche; 11.500 hab. Grande culture de céréales; il y a près de 14.000 norias d'irrigation dans la campagne de Daimiel.

DAÏMIO n. m. Nom donné aux princes féodaux du Japon.

— ENCYCL. Les *daïmios* remontaient directement, par leurs aïeux, à des époques très reculées dans l'histoire. Ils jouissaient d'une complète indépendance, étaient maîtres chez eux, administraient sans aucune immixtion étrangère et gouvernaient avec des ministres spéciaux. Ils avaient à la cour de leurs pairs, comme à celle du mikado, des agents accrédités. Les daïmios se divisaient en *fudaï*, qui appartenaient à la famille de Toku-gawa ou à leurs vassaux, et en *touzama*, qui n'appartenaient pas à la famille du Shôgoun. Ces derniers, mécontents des fudaï et aidés de la vieille noblesse japonaise, furent les principaux fauteurs de la révolution de 1868 qui amena la chute des daïmios.

DAIN (*din*) n. m. Mesure itinéraire en usage à Rangoun, en Birmanie, et valant 3 kil. 900 m.

Dain (OLIVIER LE). V. LE DAIN.

DAINE (*dèn'* — fém. de DAIN, anc. forme de *daim*) n. f. Femelle du daim. [Les veneurs prononcent *dine.*]

Daine (Nicolas-Joseph), général belge, né à Andennes en 1782, mort à Charleroi en 1843. Enrôlé volontaire dans l'armée française en 1795, il fit successivement les campagnes de Hollande, du Rhin, d'Allemagne, de Pologne. Nommé colonel en 1813, la révolution belge de 1830 le trouva dans ces fonctions et le confirma dans son grade. Il s'empara de Venloo et fut appelé au commandement en chef de l'armée de la Meuse. Son armée s'étant débandée, il fut accusé de trahison, et mis en disponibilité.

Daï-Nihon-Shi, un des travaux les plus étendus et les plus sérieux qui aient été faits sur l'*Histoire du Japon.* Cet ouvrage comprend une centaine de volumes. Écrit en langue chinoise, il a été rédigé par une société d'érudits japonais et chinois, et fut imprimé, pour la première fois, en 1715.

Dainos, chants populaires de la Lithuanie. (Une partie de ces chants est mythologique et remonte à une haute antiquité. Il y a, en outre, des chansons d'amour, des chants funèbres, des chants de guerre, la plupart sur un mode triste. Il existe des recueils de *Dainos*, mais aucun n'a été jusqu'ici traduit en français.)

DAINTIER (*din-ti-é* — du lat. *dignitas*, honneur; par suite, morceau d'honneur, de choix) n. m. Linguist. Morceau de choix, chose délicate à manger. (Vieux.)

— Véner. Nom par lequel les veneurs désignent les testicules du cerf. (Ne s'emploie guère qu'au plur.)

Dainville, comm. du Pas-de-Calais, arr. et à 3 kilom. d'Arras, non loin de la Scarpe; 1.103 hab. Sucrerie, huilerie.

Daïphron. Myth. gr. Nom de deux Egyptides, époux l'un de la Danaïde Scea, l'autre de la Danaïde Adiante.

DAÏRA n. f. Nom, en Egypte, des biens personnels du khédive.

Daira. Myth. gr. Divinité adorée à Eleusis, fille de l'Océan, et aimée d'Hermès, qui la rendit mère d'Eleusis, le fondateur de la ville du même nom et des *Eleusinies*. Daira était souvent identifiée avec Perséphone. (On appelait *dairite* un des prêtres subalternes des mystères d'Eleusis.)

DAÏRI n. m. Même sens que *mikado*. V. ce mot.

DAIRITE n. m. Myth. gr. V. DAIRA.

DAIS (*dè* — du lat. *discus*, plateau) n. m. Sorte de baldaquin élevé au-dessus d'un trône ou d'un autre siège destiné à un personnage éminent : *S'asseoir sous un* DAIS. ‖ Par anal. Ciel de lit garni de rideaux pendants. ‖ Abat-voix d'une chaire. ‖ Voûte, objet quelconque qui met à couvert, à l'abri : *Un* DAIS *de feuillage. Le ciel semble un* DAIS *de satin plus doux de ton que la turquoise.* (Feydeau.) ‖ Estrado.

— Poét. *Sous le dais*, Sur le trône; dans les palais.

— Archit. Sorte de petite voûte saillante, disposée au-dessus de la tête d'une statue, dans les édifices gothiques.

Dais de procession (XVe s.).

— Hist. *Haut dais.* Estrade, surmontée ou non d'un dais, sur laquelle le roi et la reine prenaient place dans les assemblées publiques.

— Liturg. Sorte de baldaquin mobile, sous lequel on porte processionnellement le saint sacrement.

— ENCYCL. Archit. Les *dais* sont des pierres saillantes sculptées, disposées en forme d'auvent pour abriter des statues adossées à une muraille, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des édifices. Les dais ne commencent guère à faire leur apparition que vers la fin de l'ère romane, au XIIe siècle. Les dais en forme d'édifices (du XIIe et du XIIIe s.), reproduisent généralement des types architectoniques d'une époque antérieure. Ceux qui sont placés dans les ébrasements des portails sont taillés ordinairement sur des modèles différents; mais une exception remarquable se voit à la porte de la Vierge, sur la façade occidentale de Notre-Dame de Paris. A mesure que l'art ogival se développe, les dais prennent des formes plus compliquées et plus finement ornementées. A la Sainte-Chapelle, les statues des apôtres adossées aux piliers sont abritées par des édicules crénelés, dont les fenêtres sont garnies de verres bleus ou rouges. A Bordeaux, le portail nord de la cathédrale offre des dais d'une grande richesse.

Dais (archit.).

A partir du milieu du XIIIe siècle, les dais servant d'abri à des statues juxtaposées cessent de présenter des formes variées; ils sont presque toujours semblables entre eux, et figurent une ceinture d'arcatures surmontées de pinacles ou clochetons, et parfois, surtout en Bourgogne, de pyramides très élancées. Au XIVe et au XVe siècle, les dais sont décorés avec le plus grand luxe : ceux qui forment arcature s'appuient quelquefois sur des piliers très déliés, entre lesquels les statues sont placées, sur une saillie continue, de façon qu'elles paraissent former des groupes et faire partie d'une même scène. Le XVIe siècle conserva l'usage des dais, mais les surchargea d'ornements et les refouilla à l'excès.

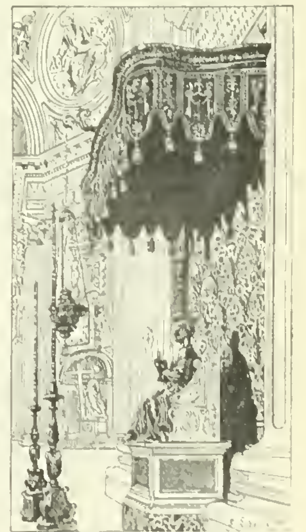

Dais de la statue de saint Pierre (Saint-Pierre de Rome).

On donne encore le nom de dais aux couronnements saillants des stalles de bois et des retables d'autel. La fantaisie des artistes du moyen âge a produit en ce genre des ouvrages d'une richesse d'ornementation et d'une finesse d'exécution souvent admirables.

DAÏS (*da-iss*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des thyméléés, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Afrique australe. (Le *daïs cotonifolia*, à fleurs roses, est cultivé dans les serres.)

DAJAO ou **DAJAUS** (*ja-uss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des mugilidés, comprenant des formes à museau saillant, avec dents en velours aux os de la bouche.

— ENCYCL. Les *dajaos* sont des poissons de taille assez grande, habitant les eaux douces des Antilles. L'espèce type du genre est le *dajaus monticola*, brun doré verdâtre, avec le ventre argenté, dépassant 0m,30 de long.

DAK (*dak'*) n. m. Canot en usage sur les bords du Gange.

— ENCYCL. Ce petit bateau, long et effilé, est employé pour le service des dépêches; il est ponté et doublé en

cuivre. On le gréé avec deux mâts dans le genre de ceux des chasse-marées. Les avirons sont supportés par une sorte de fourche assez élevée. Les dimensions principales sont : 16 mètres de long, 2m,50 de large.

DAKAR, ville et port de l'Afrique occidentale française (Sénégal), sur l'océan Atlantique ; 8.735 hab. (dont 300 Européens). Sa situation en fait le principal port de commerce de l'Afrique occidentale. Les navires des compagnies

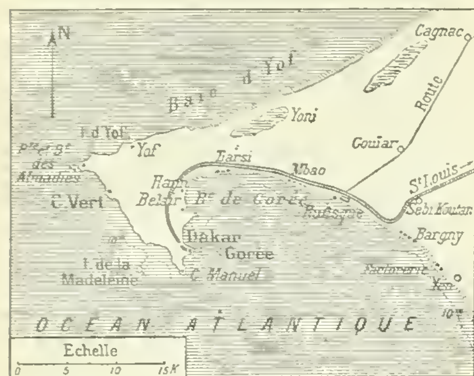

Dakar.

de navigation françaises et étrangères à destination de l'Afrique occidentale et orientale, ainsi que de l'Amérique, y font tous escale.

Le port est abrité des vents du N. par la presqu'île du Cap-Vert, et des vents du S. par la presqu'île de Gorée : classé point d'appui de la flotte et doté d'une importante garnison, il est destiné à devenir un arsenal militaire de premier ordre. La ville elle-même est relativement saine, et fait un grand commerce d'exportation ; elle est reliée à Saint-Louis, la capitale du Sénégal, par une voie ferrée.

DAKE ou **DACKE** (Nicolas), insurgé suédois, mort en 1543 ou en 1580. Chef des paysans suédois soulevés en 1542-1543 contre Gustave Vasa, il vainquit l'armée royale, négocia avec plusieurs princes allemands, mais échoua au siège de Calmar en 1543, et fut fait prisonnier. D'après une version, on le fusilla ; d'après une autre version, il mourut en prison en 1580.

DAKHALIEH ou **DAKAHLIEH**, prov. de l'Egypte, peuplée de 665.850 hab. ; 2.061 kilom. carr. Cette province est une des plus fertiles de l'Egypte. — Ch.-l. *Mansourah*.

DAKHEL ou **DAKHLÉH** (OASIS DE), grande oasis africaine, en Haute-Egypte, à 530 kilom. du Caire, entre l'oasis de Farafrah au N. et la Grande Oasis au S. ; 17.250 h. (Egyptiens ou Nubiens) ; 55.000 hectares de terres cultivables. Les Egyptiens l'appelaient Tosteseu, et ils l'occupèrent dès la plus haute antiquité, mais elle ne devint importante qu'à l'époque romaine : le temple de Déïr-el-Hadjar y a été bâti sous Néron, et l'on connaît à Ismart-el-Kharab des édifices considérables du temps des Antonins. Elle est aujourd'hui peuplée par des Arabes et renferme une douzaine de bourgades, dont la plus importante est El-Kasr.

DAKHLAT EL-MAOUIN, presqu'île de la Tunisie, dite aussi *presqu'île du Cap-Bon*, entre le golfe de Tunis au N.-O. et le golfe de Hammamet au S.-E. ; 185 kilom. de tour ; climat charmant ; ruines romaines.

DAKHMA (ou *Tour du silence*) n. m. Nom donné aux tours dans lesquelles les parsis de l'Inde exposent les corps de leurs morts, afin qu'ils soient dévorés par les vautours, suivant leur rit religieux.

— ENCYCL. Il y a actuellement dans l'Inde 115 tours du silence, dont 65 sont employées, 24 hors d'usage et 15 en ruine. La plupart ont été bâties et sont entretenues par de riches parsis. Les ossements, une fois nettoyés par les vautours, les intempéries et le soleil, tombent ou sont poussés dans un puits qui occupe le centre du *dakhma*.

DAKHLÉH. Géogr. V. DAKHEL.

DAKHNÎ n. m. Linguist. Idiome parlé dans le Décan. V. HINDOUSTANI.

DAKKA. Géogr. V. DACCA.

DAKKÉH, village de Nubie, sur la rive gauche du Nil, à environ 95 kilomètres au S. de Philæ. C'était la Paselkit des Pharaons, la Pselkhè ou Pselkis des géographes grécoromains, où Pétronius défit les généraux de la Candace éthiopienne en l'an 23 après J.-C. Son temple, consacré à Horus, existait déjà sous Thoutmosis III, au temps de la XVIIIe dynastie. L'édifice actuel a été construit, au milieu du IIIe siècle avant J.-C., par le Pharaon éthiopien Ergamene, puis par Ptolémée IV et par Ptolémée IX : la décoration en a été achevée sous les empereurs romains. Il est encore bien conservé dans la plupart de ses parties.

DAKOR, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [Goudjérat]) ; 7.770 hab. Pèlerinage.

DAKOTA, **DACOTAH** ou **DAHCOTA**, ancien territoire des Etats-Unis, divisé et organisé depuis 1889 en deux Etats : Dakota-Nord et Dakota-Sud. Le premier aurait, d'après les dernières évaluations, 233.000 hab., dont 8.000 Indiens, sur une superficie de 184.382 kilom. carr. ; le deuxième, 349.000 hab., dont près de 20.000 Indiens sur une superficie de 204.947 kilom. carr. Les deux Etats sont coupés, du N.-O. au S.-E., par les coteaux du Missouri : ces hauteurs ont, dans leurs parties les plus élevées, 760 mètres, et sont formées en grande partie des débris des anciens glaciers de l'Amérique du Nord ; plus à l'E., elles sont bordées par les coteaux des Prairies, sorte de long plateau, d'une altitude maximum de 625 mètres, parsemé de lacs et de bois (au N., le lac du Diable ou *Devil's Lake*). Dans la partie occidentale des deux Etats, s'élèvent les premiers contreforts des montagnes Rocheuses, avec l'important massif presque isolé des Black-Hills, qui atteint une altitude de 2.347 mètres ; il est remarquable par ses immenses grottes, dans lesquelles a lieu une circulation souterraine active. A côté de ces accidents, les Dakotas sont formés d'une série de plaines comprises dans le domaine de la « Prairie » américaine ; à l'E., ces plaines ondulées sont riches et fertiles ; à l'O., elles sont incultes et inutilisables, et s'appellent « Mauvaises Terres » ou « Bad Lands ». Cet immense territoire est traversé par de nombreuses rivières : le Missouri avec ses affluents, le James'River, le Big Sioux, la Big Cheyenne, la White River. Sur les frontières orientales, coulent le Minnesota et la rivière Rouge du Nord. Les hivers sont rudes dans le Dakota-Nord ; la température, dans le Dakota-Sud, est en moyenne plus douce. Le pays reçoit peu de pluies. Les deux Dakotas sont aujourd'hui au nombre des Etats dans lesquels se porte le plus grand nombre d'émigrants ; l'accroissement de la population, y a été prodigieux. Le sol, fertile, a été mis en valeur avec rapidité, et la culture a réalisé d'énormes progrès. Avant tout, production de céréales (blé, orge, avoine), de pommes de terre. Elevage en grand (chevaux, bœufs, vaches laitières, moutons, porcs) ; importante production de beurre et de fromage. Les principales richesses minérales sont dans le massif des Black-Hills : or, étain, pétrole, houille en quantités considérables. L'exploitation des mines ne cesse de progresser. La principale industrie est celle de la minoterie.

DAKOTAS, **DACOTAHS** ou **DAHCOTAS**, Indiens de l'Amérique du Nord, répandus depuis le Mississipi à l'E., jusqu'aux montagnes Rocheuses à l'O., et depuis le Big-River au S., jusqu'au lac du Diable au N. — *Un* DAKOTA ou DACOTAH, ou DAHCOTA.

— ENCYCL. Ethnol. Les *Dakotas*, qu'on désignait jadis collectivement sous le nom de *Sioux*, formaient la nation la plus puissante de toutes les nations peaux-rouges. Ils étaient subdivisés en onze grandes tribus confédérées ; une douzième, celle des Assiniboins, s'était séparée de la confédération pour s'allier aux Chippeways.

Les Dakotas, moins grands et moins robustes que la plupart des autres Peaux-Rouges, ont le crâne mésaticéphale, les pommettes saillantes, les traits peu agréables. Chasseurs avant tout, ils vivent sous des tentes ou wigwams, qui étaient jadis confectionnées en peaux de bison ornées de dessins, mais qui sont aujourd'hui en toile d'importation européenne. Quelques tribus, établies sur le bord des lacs, se livrent à la pêche et demeurent une grande partie de l'année dans de gros villages ; ce sont les plus civilisés, ceux qui fournissent la plus grande quantité de fourrures aux commerçants européens.

Les Dakotas sont polygames. Fort superstitieux, ils ont chacun leur génie tutélaire et leur talisman. Néanmoins, ils croient à un être suprême, le Grand-Esprit, auquel ils rendent un culte. Leur langue, gutturale et sifflante, a moins de tendance au polysynthétisme que la plupart des autres idiomes américains.

DAL SEGNO (*sé*, et *gn* mll. — mots ital. signif. *depuis le signe*) Mus. Ces mots, peu usités aujourd'hui, se figuraient par les lettres D. S., suivies d'un signe de reprise, et indiquaient que le passage devait être repris à l'endroit marqué du même signe.

DAL ou **DAL-ELF** (*elf* veut dire en suédois « rivière »), fleuve côtier de Suède, qui remplit le grand lac Siljan, tombe de 16 mètres à la cascade d'Elfkarleby et se perd dans le golfe de Bottnie.

Daladâ, prétendue dent du Bouddha Çâkya-mouni, conservée, comme le palladium de l'Inde, dans le temple de Maligâva, à Kandy (Ceylan).

Daladâ.

— ENCYCL. Tombée entre les mains des Portugais, en 1560, la *Daladâ* fut solennellement et publiquement exorcisée, broyée et réduite en cendres par dom Gaspard, archevêque de Goa. Néanmoins, peu de temps après, on prétendit qu'elle avait reparu et qu'elle était intacte. Depuis la conquête de Ceylan par les Anglais, elle a repris sa place dans le temple de Maligâva, où elle repose dans un reliquaire d'or enrichi de pierreries. D'après les descriptions des quelques Européens qui l'ont vue, la Daladâ est un morceau d'ivoire décoloré, de forme conique, légèrement recourbé, qui n'a jamais appartenu à une mâchoire humaine.

DALADER (*dèr*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, type de la tribu des *daladérinés*, caractérisé par la tête en carré long, les antennes longues, le rostre court, et l'abdomen dilaté en forme de large feuille. (Les *dalader* habitent les régions tropicales de l'ancien monde ; ils sont de taille moyenne.)

DALADÉRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des coréidés, comprenant des punaises propres aux régions chaudes de l'ancien monde et réparties dans les genres : *dalader, hormambogaster, ovenqua, odontorhopala, brachytes, parabrachytes, elasmogaster*. — *Un* DALADÉRINE.

DALAGUETE, ville de la Malaisie (archipel des Philippines [île Cébu]) ; 19.250 hab.

DALAÏ-LAMA ou plus exactement **TA-LÉ** (traduction mongole du thibétain *Gyamtso* [Rgya-mth'so, « Océan de mérites ou de vertus »]) n. m. Titre que l'on donne communément au chef de la religion bouddhique résidant à Lhasa, dont la juridiction spirituelle s'étend non seulement sur le Thibet, mais aussi sur la Mongolie, une partie de la Chine occidentale, le Boutan, Sikkhim et le Cachemire.

Dalaï-lama.

— ENCYCL. Ce personnage important passe pour être l'*Incarnation* perpétuelle de l'esprit du Bodhisattva Tchanrési (Spyanras-gzigs) ou Avalokitêçvara, patron du Thibet, ce qui assure à sa personne et à ses actes un respect religieux et une autorité indiscutée. Lorsqu'un *dalaï-lama* meurt, l'esprit divin qui réside en lui descend de nouveau, après un intervalle d'au moins quarante-neuf jours, dans un enfant qui donne généralement dès sa naissance des marques de son origine surnaturelle et dont l'existence est révélée par le dalaï-lama mourant ou les astrologues Tchosskyong. On soumet alors l'enfant à une série d'épreuves, et, s'il en sort à son honneur, on l'amène en grande pompe à Lhasa, où il est intronisé, mais pas avant que les procès-verbaux officiels de l'Incarnation aient été soumis au gouvernement chinois, et l'élection confirmée par lui. La puissance temporelle des dalaï-lamas est relativement récente : elle ne date que de 1712. Elle n'eut d'ailleurs pas une longue durée.

DALAPAX (*pakss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères homoptères, famille des fulgoridés, voisins des flata, et dont l'espèce type habite le cap de Bonne-Espérance (*dalapax postica*). [Les *dalapax* ont la tête armée d'une pointe aiguë et courbe, le thorax bombé, les élytres elliptiques.]

DALARNITE n. f. Minér. Arséniosulfure naturel de fer ou fer arsenical. Syn. de MISPICKEL.

DALAYRAC ou **D'ALAYRAC** (Nicolas), compositeur français, né à Muret en 1753, mort à Paris en 1809. Il était d'une famille noble de province et destiné au barreau. Mais son père, désespérant d'en faire un avocat, résolut, tout en le laissant suivre son penchant pour la musique, de l'envoyer à Paris dans les gardes du corps du comte d'Artois, depuis Charles X.

Dalayrac apprit de Langlé, professeur à l'Ecole royale de chant, les principes de l'art d'écrire. Il essaya d'abord ses forces dans des duos de violon et des quatuors, qu'il publia sous le couvert de l'anonymat, composa deux petits opéras-comiques, *le Petit Souper* et *le Chevalier à la mode*, qu'il fit représenter en présence de la reine et d'une partie de la cour.

Dalayrac.

Dès lors, Dalayrac résolut de se consacrer au théâtre. Un de ses camarades des gardes du corps, jeune écrivain qui avait déjà deux ou trois ouvrages à la Comédie-Italienne : La Chabeaussière, écrivit pour lui le livret d'un opéra-comique en un acte, *l'Eclipse totale*, lequel fut joué avec succès à ce théâtre, en 1782. Les deux amis donnèrent l'année suivante, *le Corsaire*, qui ne fut pas moins bien accueilli. Dalayrac, dans l'espace de vingt-cinq ans, fit représenter à la Comédie-Italienne et à l'Opéra-Comique plus de cinquante ouvrages. Doué par la nature d'un sentiment mélodique plein de grâce, Dalayrac n'avait pas de grandes envolées ; accompagnée par un orchestre un peu grêle, sa musique était de la petite musique, mais pimpante et spirituelle. On en a la preuve dans *Camille*, dans *Nina*, dans *Azémia*, où il a su se montrer souverainement dramatique. Nul n'a écrit de plus nombreuses et de plus jolies romances ; on en trouve de charmantes dans *Nina*, dans *Sargines, Gulnare, Philippe et Georgette, Maison à vendre, Raoul de Créqui, Renaud d'Ast*, etc.

Voici les titres de ses principaux ouvrages : *l'Eclipse totale* (1782) ; *le Corsaire* (1783) ; *la Dot* (1785) ; *Nina ou la Folle par amour* (1786) ; *Azémia ou les Sauvages* (1787) ; *les Deux Sérénades* (1788) ; *les Deux Petits Savoyards* (1789) ; *la Soirée orageuse* (1790) ; *Camille ou le Souterrain* (1791) ; *Adolphe et Clara ou les Deux Prisonniers* (1799) ; *Maison à vendre* (1800) ; *Léhéman ou la Tour de Newstadt* (1801) ; etc.

DALBERG (autref. **Dalburg**), d'après un château près de Kreuznach [Prusse occid.], ancienne famille seigneuriale allemande, dont le nom a laissé de profonds souvenirs en Prusse. Nous citerons : HÉRIBERT **Dalberg**, camérier (intendant du chapitre) de Worms, charge héréditaire, archevêque de Cologne en 990, et qui sacra Henri II empereur, en 1002, et mourut en 1021 ; — MARGUERITE **Dalberg**-*Greta*, dernière survivante, laquelle assura la continuité de la famille éteinte, par la branche féminine, en apportant en mariage au chevalier Gerhard, en 1318, ce nom et la charge de camérier. [Les Dalberg devinrent très puissants sous les Habsbourg] ; — JEAN **Dalberg**, camérier et évêque de Worms, conseiller intime de l'électeur (Palatinat), né en 1445, mort en 1503. [Il prit une part active à la renaissance des lettres en Allemagne.]

Descendent de PHILIPPE-FRANÇOIS-EBRARD, seul survivant au début du XVIIIe siècle : CHARLES-THÉODORE-ANTOINE-MARIE **Dalberg**, né en 1744, mort en 1817. [Dernier électeur de Mayence, archichancelier allemand, après la dissolution de l'Empire, protégé de Napoléon qui le nomma grand-duc de Francfort, président de la Diète et prince-primat de la Confédération du Rhin, il abdiqua après Moscou ; ami des lettres] ; — WOLFGANG HÉRIBERT **Dalberg** (baron DE), frère du précédent, né en 1750, mort en 1806. [Il fut (1778-1806) intendant du théâtre de Manheim dont il fit la première scène d'Allemagne. Schiller lui dédia une pièce et lui adressa des lettres qui ont été publiées ; il a laissé quelques drames] ; — EMERICH-JOSEPH **Dalberg** (duc DE), fils du précédent, diplomate, né en 1773, mort en 1833. [Ambassadeur de Bade à Paris, en relations avec Talleyrand, il entra au service de la France, entama les négociations pour le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, participa à la première restaurat on des Bourbons, naturalisé Français en 1815, ambassadeur à Turin en 1816] ; — JEAN-FRÉDÉRIC-HUGO **Dalberg** (baron DE), frère de Wolfgang Héribert, savant et musicien allemand, né à Coblentz en 1752, mort à Aschaffenbourg en 1813, était frère du prince-primat de la Confédération du Rhin. [Conseiller de l'électeur de Trèves, puis chanoine de Worms, il s'occupa toute sa vie de musique. Pianiste habile, il fut aussi compositeur distingué ; on connaît de lui des quatuors pour piano et instruments à vent, des trios pour piano, violon et violoncelle, des sonates à deux et à quatre mains, des duos pour deux pianos, des morceaux de genre, des chansons allemandes et françaises, des canons, et une cantate intitulée *les Plaintes d'Eve*. Le baron de Dalberg s'est fait connaître aussi comme écrivain sur la musique, principalement, par un ouvrage sur la musique des Indiens et un mémoire sur la musique instrumentale des Grecs.]

DALBERGAIRE n. f. Bot. Syn. de ALLOPLECTE.

DALBERGIE (*bèr'-jî*) n. f. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses-papilionacées, type de la tribu des *dalbergiées*.

— ENCYCL. Les *dalbergies* sont des arbres ou des arbrisseaux souvent grimpants, à feuilles alternes et imparipennées, à fleurs ordinairement blanches et réunies en

grappes, à gousse indéhiscente, contenant un petit nombre de grains. Ce genre comprend environ soixante espèces, qui croissent en général dans les régions tropicales. Le bois de plusieurs espèces est dur, rouge et estimé pour l'ébénisterie (ébène du Sénégal). Plusieurs dalbergies sont cultivées dans les jardins comme végétaux d'ornement.

Dalbergie : *a*, fleur.

DALBERGIÉ, ÉE (*ji*) adj. En T. de bot., Qui ressemble ou qui se rapporte aux dalbergies.
— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des légumineuses, ayant pour type le genre *dalbergie*. — *Une* DALBERGIÉE.

DALBERT ou **D'ALBERT** (Eugène), pianiste et compositeur anglais, né à Glasgow en 1864. En 1880, il se rendit à Vienne, où il reçut des conseils de Liszt. Il commença alors sa brillante carrière de pianiste et entreprit une série de voyages en Europe, aux Etats-Unis et au Mexique, où il fut accueilli triomphalement.
Vers 1890, il publia deux concertos de piano, une sonate (en *fa* mineur), une suite et plusieurs morceaux pour le même instrument, puis une série de *lieder* dont plusieurs ont conquis en Allemagne une véritable popularité. Dalbert a fait représenter : *le Rubis*, opéra-comique (1893); *Ghismonda ; Gernot*, opéra (1897) ; et *le Départ*, opéra-comique (1898).

DALBY (Isaac), mathématicien anglais, né dans le comté de Glocester en 1744, mort en 1824. Il fut professeur et prit part aux études exécutées, en 1787, pour établir la différence exacte des méridiens de Paris et de Greenwich, puis, en 1790, aux opérations du cadastre général de l'Angleterre. Outre des mémoires, on lui doit un *Cours de mathématiques* souvent réédité.

DALCANTHE ou **DALCANTHA** n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, comprenant des punaises de grande taille, variées de vert et de rouge, dont on connaît trois espèces habitant l'Inde et ses archipels.
— ENCYCL. Les *dalcanthes* se caractérisent par leur tête hexagonale aux yeux très saillants, leur corselet dilaté sur ses côtés, comme l'abdomen. Le *dalcantha dilatata*, long de 27 millimètres, vert et orange, est commun à Java.

DALE (Samuel), médecin et pharmacien anglais, né en 1650, mort en 1739. Il introduisit en Europe plusieurs plantes exotiques que Catesby lui envoya de la Caroline. Dale a publié : *Pharmacologia* (1693); *Supplementum* (1705), ouvrages où il décrit les plantes avec un soin très méthodique.

DALE (David), industriel anglais, né à Stewarton en 1739, mort à Glasgow en 1806. D'abord ouvrier, il devint manufacturier et fut quelque temps associé avec Arkwright. Il a fait construire un village entier, New-Lanark, pour y loger ses ouvriers. Il fonda la secte des *Old Independants*.

DALE (Thomas), poète et prédicateur anglais, né en 1797, mort en 1870 à Londres, où il remplit des fonctions pastorales, et fut professeur de littérature à l'université et au Collège royal. Ses poèmes sont surtout remarquables par le goût, la sensibilité et l'imagination. Ses sermons étaient très réputés. Nous citerons, parmi ses œuvres : *Sermons* (1831); *Poèmes* (1836); *Discours religieux* (1836); *le Compagnon du dimanche* (1844); *les Psaumes dorés* (1847); etc.

DALEAU (*lo*) n. m. Ouverture pratiquée dans une cuve d'indigo pour faire écouler l'eau.

DALÉCARLIE (corrupt. de *Dalarna* ou *Pays des vallées*), ancienne province de la Suède centrale, entre la frontière de Norvège à l'O. et le golfe de Bottnie à l'E. Devenue le län de Kopparberg, c'est une région montagneuse avec lacs, torrents et cascades; de ces torrents, le plus grand est le Dal; de ces lacs, le plus vaste est le Siljan; 211.000 hab., race endurante, solide, essaimante, émigrante, qui aida Gustave Vasa à reconquérir l'indépendance de la Suède, opprimée par les Danois. — Ch.-l. *Falun* (la Ville du cuivre).

DALÉCARLIEN, ENNE (*li-in, èn'*), personne née en Dalécarlie ou qui habite ce pays. — *Les* DALÉCARLIENS.
— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Honnêteté* DALÉCARLIENNE.

DALÉCHAMPIE (*chan-pî*) n. f. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des euphorbiacées, tribu des jatrophées, à fleurs petites, monoïques, à pétales formant des inflorescences bisexuées (les femelles, réunies en petites cymes triflores, les mâles en cymes contractées, terminales). Il comprend un assez grand nombre d'espèces, qui croissent presque toutes dans l'Amérique tropicale.

Daléchampie.

DALECHAMPS (Jacques), médecin français, né à Caen en 1513, mort à Lyon en 1588. Il fut à la fois praticien habile, érudit consommé et botaniste sagace. On lui doit des traductions de Pline, Galien, Cœlius Aurelianus, une classification botanique, et, en plus : *De peste libri tres* (1552); *Chirurgie française* (1570).

DALÉE (*lé*) n. f. Genre de plantes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des galégées, et comprenant plus de cinquante espèces, originaires de l'Amérique boréale. (Quelques-unes sont cultivées dans les jardins.) Syn. de CRITONIE.

DALEMBERTIE (*lan-bèr'-tî*) n. f. Genre d'euphorbiacées, tribu des anthostémidées. (Ce sont des sous-arbrisseaux du Mexique.)

DALÈME (de *Dalesme*, n. de l'inventeur) n. f. Appareil fumivore, destiné à empêcher la fumée de se répandre dans les appartements.

DALEMILE ou **DALEMILUS** (Mezericky), chroniqueur bohémien du XIV[e] siècle, né à Mezriz, chanoine à Prague. On a de lui, en vers bohémiens, une chronique qui va de Jésus-Christ à l'an 1314 : *Klustera Boleslawsheho* (1620), un des livres les plus rares qui existent, et le premier monument littéraire en langue tchèque.

DALEMINZES, peuple slave habitant, du VII[e] au IX[e] siècle, entre les Sorabes et la Bohême. (Il a laissé son nom à la Misnie.) — *Un, une* DALEMINZE.

DALEMINZITE n. f. Sulfure naturel d'argent. Variété rhombique d'argyrose.

DALEN ou **DALE** (Antoine VAN), philosophe et archéologue hollandais, né à Harlem en 1638, mort en 1708. D'abord commerçant, puis prédicateur anabaptiste, enfin médecin, il joignait à un esprit très ouvert une vaste érudition. Ses principaux ouvrages, écrits sans méthode, sont : *Dissertationes de origine et progressu idolatriæ et superstitionum* (1696), et surtout *De oraculis veterum ethnicorum* (1683), qui a été traduit et abrégé par Fontenelle dans son *Histoire des oracles*.

DALENPATIUS (anagramme de *Plantadeius*), pseudonyme sous lequel PLANTADE de Montpellier publia, en 1699, la découverte faite par lui, sous le microscope, d'un petit homme parfaitement constitué dans la tête du spermatozoïde humain. (C'était un argument direct en faveur des spermatistes ; aussi la publication eut-elle beaucoup de retentissement et fut-elle considérée comme une vérification de l'hypothèse émise, cinq ans auparavant, par Hartsœker. Ce n'était, cependant, qu'une illusion. Flourens prétend même que c'était une pure plaisanterie.)

DALER ou **DALLER** n. m. Métrol. V. THALER.

DALESME (Jean-Baptiste, baron), général français, né à Limoges en 1763, mort en 1832. Il fit la campagne de l'an IV en Allemagne et celle d'Italie sous les ordres de Schérer. Il fut élu membre du Corps législatif en l'an IX et fut nommé gouverneur de l'île d'Elbe en 1815.

ד
Daleth

DALETH (*lèt'*) n. m. Nom de la quatrième lettre de l'alphabet hébreu, correspondant à notre consonne D. Comme signe numérique le daleth sert à désigner *quatre*.

DALFSEN, bourg des Pays-Bas (Overyssel), arrond. de Zwolle, sur le Vecht, qui se jette dans le Zuyderzée ; 5.300 h.

DALGAMON, ville d'Egypte (Basse-Egypte [prov. de Menoufieh]); 6.310 hab.

DALGARNO (George), philologue écossais, né à Aberdeen vers 1627, mort en 1687 à Oxford, où il professa longtemps, est l'auteur de *Ars signorum* (1661), où il expose un système de langue universelle, et de *Didascalocophus* (1680), remarquable traité pour l'éducation des sourds-muets.

DALGHEH ou **DELGA**, ville d'Egypte (Haute-Egypte), près du Bahr-Youssef; 8.355 hab.

DALHOUSIE, ville du Dominion canadien (prov. d'Ontario [district de Lanark-North]); 2.150 hab.

DALHOUSIE (Fox Maule RAMSAY, lord PANMURE, comte DE), homme politique anglais, né en 1801, mort en Ecosse en 1874. Il entra dans l'armée en 1820 et se retira, en 1832, avec le grade de capitaine. Membre libéral de la Chambre des communes à partir de 1835, il entra à la Chambre des lords à la mort de son père, en 1852. Sous-secrétaire d'Etat dans le cabinet Melbourne (1835-1841), secrétaire d'Etat à la guerre dans les cabinets John Russell (1846-1852), Aberdeen et Palmerston (1855-1858), il dirigea la guerre de Crimée et fut souvent attaqué par la presse au début des opérations. Il était cousin du gouverneur général de l'Inde et il hérita de son titre, en 1860.

DALHOUSIE (James Andrew BROUN RAMSAY, marquis DE), homme d'Etat anglais, né en 1812, mort en 1860. Elu membre de la Chambre des communes, en 1837, pour le comté d'Haddington, il passa, l'année suivante, à la Chambre des lords, où il occupa le siège de son père. Remarqué par le duc de Wellington et par Robert Peel, il fut nommé, en 1843, vice-président du *Board of Trade*, où, en 1845, il remplaça Gladstone comme président. Il fit preuve, en ce poste, de grands talents d'administrateur et, en 1847, il fut nommé gouverneur général de l'Inde. Son administration fut extrêmement brillante, et lord Dalhousie peut être considéré comme un des grands vice-rois dont l'Angleterre s'enorgueillit. Chaque district fut placé sous la direction d'un chef suprême, pourvu de pouvoirs judiciaires et administratifs, et ayant sous ses ordres des assistants appartenant, les uns au service civil, les autres à l'armée. Dalhousie réprima une insurrection des Sikhs, annexa le Pendjab, soumit le littoral de la Birmanie, annexa encore de riches districts, entre autres celui d'Oude, réforma les finances, accrut le commerce, créa des lignes de chemins de fer, améliora la navigation intérieure et le réseau des routes, fit creuser le canal du Gange, etc. Lorsque l'état de sa santé le contraignit à se retirer (1856), il laissa l'Inde dans la situation la plus florissante. Cependant, sa politique d'annexion à outrance a été sévèrement blâmée ; elle fut abandonnée par son successeur, sur l'ordre du gouvernement.

James Dalhousie.

DALHOUSIE (*zî* — de *Dalhousie*, n. pr.) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des sophorées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Inde.

DALHUNDEN, village de la Basse-Alsace (cant. de Bischwiller [cercle de Haguenau]); 586 hab. Agriculture et culture forestière. (Ce village a joué un rôle important dans l'histoire des XVII[e] et XVIII[e] siècles, car c'est de là qu'on partait pour traverser le Rhin [attaques des fameuses lignes de Stollhofen].)

DALIAS, comm. d'Espagne. (Andalousie [prov. d'Almeria]); 6.250 hab. Mines de plomb. Sources minérales. Moulins.

DALIBARD (Thomas-François), botaniste et physicien français, né à Crannes (Maine) en 1703, mort à Paris en 1799, le premier, en France, qui ait adopté le système de Linné. Il s'est beaucoup occupé d'électricité. Ses principaux ouvrages sont : *Floræ Parisiensis prodromus* (1740), et *Théorie abrégée de l'électricité* (1752).

DALIBARDE (de *Dalibard*, n. pr.) n. f. Genre de plantes, de la famille des rosacées, tribu des dryadées, comprenant six espèces, qui croissent dans l'Asie orientale et l'Amérique septentrionale et antarctique.

DALIBARDÉ, ÉE adj. En T. de bot., Qui ressemble ou qui se rapporte à la dalibarde.
— n. f. pl. Section de la tribu des dryadées, dans la famille des rosacées, ayant pour type le genre *dalibarde*. — *Une* DALIBARDÉE.

DALIBRAY ou **D'ALIBRAY** (Charles VION), poète français, ami de Faret et de Saint-Amand, né à Paris, mort en 1655. Il renonça au métier des armes pour s'adonner à la poésie et aux lettres. Outre des traductions et des tragédies, on a de lui des poésies badines et bachiques, et des épigrammes. Son meilleur recueil de vers est intitulé : *la Musette de S. D.* (1647). Il a traduit l'*Aminta* du Tasse, et les *Lettres* d'Antonio Pérez (1669).

DALIE n. f. Bot. Syn. de LÉDON.

DALIE, ancienne division administrative de la Suède dans la Gothie occidentale, répartie actuellement entre les gouvernements d'Elfsborg et de Gœtheborg-et-Bohus.

DALILA (n. pr. hébreu) n. f. Paléont. Genre de mollusques lamellibranches, famille des prœcardiidés, comprenant des coquilles arrondies, allongées, à valves égales, mais à crochets dissemblables. (Les *dalila* sont fossiles dans le silurien de Bohême; l'espèce type est la *dalila explanata*.)

DALILA, personnage biblique, qui tient une grande place dans l'histoire de Samson. D'après le Livre des Juges (chap. XVI), Dalila était une courtisane renommée pour sa beauté dans la ville de Gaza et dans toute la vallée de Sorec. Les Philistins lui promirent une somme d'argent considérable, si elle parvenait à surprendre le secret de la force de Samson. Après plusieurs tentatives inutiles, elle finit par vaincre la résistance de l'Israélite, devenu son amant, et obtint de lui l'aveu que sa force l'abandonnerait si sa chevelure était coupée. Dalila manda alors les chefs des Philistins et reçut d'eux l'argent convenu; puis, tenant Samson endormi sur ses genoux, elle lui fit raser la tête et appela ses ennemis. Samson s'éveilla et sentit aussitôt que Dieu lui avait retiré sa force; il fut chargé de liens et emmené prisonnier.
Le nom de la perfide courtisane est passé dans la langue comme synonyme de « traîtresse ». Elle symbolise l'influence néfaste que certaines femmes eurent trop souvent sur les hommes les plus forts.

Dalila, drame en quatre actes et six tableaux, par Octave Feuillet, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre du Vaudeville, le 29 mai 1857. — André Roswein, compositeur et poète, fut, tout enfant, tiré de la misère par le chevalier Carnioli, riche mélomane, qui le confia au musicien Sertorius. Celui-ci a une fille, la douce et tendre Marthe; et les deux jeunes gens ne tardent pas à s'aimer. Mais Carnioli, craignant pour André ce qu'il appelle l'éteignoir de la vie conjugale, pique au jeu la princesse Léonora Falconieri, qui enlève à Marthe son fiancé. Nouvelle Dalila, la princesse asservit André, le torture, le dégrade, lui use le corps et l'esprit. Son œuvre faite, elle abandonne le malheureux pour courir le monde avec un ténor. Pendant ce temps, le chagrin a tué Marthe. André, poursuivant Léonora, trouve sur sa route le vieux Sertorius, qui ramène au pays natal le corps de la jeune fille, et il meurt lui-même dans les bras de Carnioli. — La composition de *Dalila* n'a pas beaucoup de suite, et les personnages n'en sont guère qu'esquissés; mais on y trouve plusieurs scènes charmantes, et quelques-unes tout à fait pathétiques.

DALIN (Olaf VON), publiciste, poète et historien suédois, né à Vinberg en 1708, mort à Drottningholm en 1763. Il utilisa sa situation d'employé aux archives nationales pour faire des recherches historiques, fonda un journal, l'*Argus suédois* (1733-1734), où il écrivit des articles de fond, des satires en vers et en prose, et dont le succès lui valut d'être nommé bibliothécaire royal (1737). Il visita alors l'Europe pendant plusieurs années, devint (1751) précepteur du prince royal, depuis Gustave III, et historiographe du royaume (1755); mais la hardiesse de ses satires lui fit perdre une partie de ses fonctions, qui ne lui furent restituées qu'en 1761; il fut ensuite conseiller de chancellerie et conseiller aulique (1763). Esprit curieux et presque universel, il a eu le mérite d'assouplir et de fixer la langue littéraire. Il a laissé un très grand nombre d'ouvrages et de pièces en vers et en prose, parmi lesquels on peut citer : une *Histoire du royaume de Suède*, inachevée (1746-1762); une traduction des *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, de Montesquieu; une tragédie, *Brunehilde*; un poème en quatre chants, intitulé *la Liberté suédoise*; *Travaux littéraires* (1761-1767), et *Travaux poétiques* (1782-1783).

DALINÈRE n. f. Sorte de toile fine de Bretagne.

DALINGKOT, pays montagneux de l'Inde anglaise. V. KALIMPONG.

DALJ ou **DALJA**, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [Croatie-Slavonie]), sur le Danube, un peu en aval du confluent de la Drave; 5.600 hab. Escale de la navigation fluviale sur le Danube.

DALKEITH, ville d'Ecosse (Midlothian), sur une butte entourée par deux petits tributaires de la Clyde ; 7.700 hab. Localité fort industrielle (meuneries, tanneries, brasseries, usines métallurgiques, filatures de laine), et pourvue d'un marché aux grains fréquenté. Eglise gothique et château féodal, résidence des Douglas, puis du duc de Monmouth, fils naturel de Charles II.

Dalkey, comm. d'Irlande (prov. de Leinster [comté de Dublin]), à l'entrée de la baie de Dublin; 3.200 hab. Port fortifié, station balnéaire. Carrières de granit.

Dalla Bella ou **Della Bella** (Domenico), compositeur italien de musique d'église. Il était maître de chapelle de la cathédrale de Trévise, au commencement du XVIIIe siècle. On connaît de lui deux messes et une messe de *Requiem a capella*, trois messes à plusieurs voix avec orgue, un *Te Deum* à six voix en deux chœurs, plusieurs psaumes à quatre et huit voix, avec orgue ou orchestre, et plusieurs motets. Ces compositions intéressantes dénotent un artiste distingué.

Dallæus (Jean), théologien protestant. V. Daillé.

Dallage *(da-laj')* n. m. Action de paver avec des dalles. ‖ Pavé en dalles.

— Encycl. Le *dallage*, qui, le plus généralement, est fait avec de larges plaques rectangulaires de granit, s'emploie principalement pour le pavage des trottoirs, portiques, vestibules, bassins, citernes, cours, remises, sous-sols, cuisines, ateliers, écuries, terrasses, couloirs, réservoirs, piscines, salles de bains, escaliers, latrines, lavoirs, mangeoires, murs d'appui, bahuts, gargouilles, appuis de fenêtre, etc. On fait également usage de dalles en céramique dure, de dalles d'asphalte, etc., que l'on pose sur un bain de mortier avec sous-sol en béton; quelquefois, on remplace le béton par du fin gravier pilonné avec soin.

Dallage de l'hospice de Beaune (XVe s.).

Dallage de la maison Ango, à Dieppe (XVIe s.).

Motif de dallage de la cathédrale de Sienne.

Dallage de marbre.

Dall'Argine (Costantino), musicien italien, né en 1843, mort à Milan en 1877, se fit une renommée comme compositeur de ballets. Il improvisa la musique d'une foule d'ouvrages de ce genre. Il fut moins heureux au théâtre. Après avoir fait représenter un opéra bouffe en trois actes : *Due Orsi*, puis une revue-opéra : *il Diavolozoppo*, il eut l'idée de remettre en musique *le Barbier de Séville* sur le texte même qui avait servi à Rossini. L'ouvrage, représenté à Bologne en 1868, n'eut aucun succès.

Dallas, ville des Etats-Unis (Texas), sur la rivière Trinity; 41.645 hab. Minoteries, fabriques. Récolte et commerce de froment, de coton, de maïs; bois de construction. Ch.-l. du *comté de Dallas*, peuplé de 67.000 hab.

Dallas (Robert-Charles), littérateur anglais, né à la Jamaïque en 1754, mort en 1824. Il voyagea en France, en Amérique, puis se fixa en Angleterre, où il publia des ouvrages divers, des romans, ane *Histoire des marrons* (nègres des bois [1803-1804]). Devenu l'ami intime de lord Byron, dont il avait deviné le génie, il écrivit sur l'illustre poète un livre qui fit grand bruit : *Recollections of lord Byron*, publié après la mort de l'auteur.

Dallas (George), publiciste anglais, né à Londres en 1758, mort en 1833. Il partit en 1776 pour l'Inde, où il mérita la bienveillance de lord Hastings, et où il acquit une assez belle fortune. Il retourna en Angleterre en 1785 et se fit connaître par de nombreuses publications : *De l'état actuel des Indes et de la compagnie anglaise des Indes* (1789); *Considérations sur la situation actuelle, avec des remarques sur la conduite de la guerre avec la France* (1793); *Lettre à sir Guillaume Pulteney sur le commerce entre l'Inde et l'Europe* (1802); etc.

Dallaway (James), érudit et écrivain anglais, né à Bristol en 1763, mort en 1834. Il remplit diverses fonctions ecclésiastiques, entre autres celle de chapelain à l'ambassade de Constantinople, et publia plusieurs ouvrages qui attestent son érudition en matière d'archéologie et d'art. Ses principaux sont : *Recherches sur l'origine et les progrès du blason en Angleterre* (1792); *Constantinople ancien et moderne* (1797); *Anecdotes sur les arts en Angleterre* (1800).

Dalle n. f. Constr. Pierre taillée peu épaisse, dont on pave certaines salles, et certaines voies publiques réservées aux piétons.

— Arg. Gorge, gosier. ‖ *S'arroser, Se rincer la dalle*, Boire. ‖ Pièce de 5 francs.

— Archéol. *Dalle tumulaire* ou *funéraire*, Dalle posée au ras du sol ou sur la paroi d'un édifice, et destinée tout à la fois à fermer une sépulture et à la signaler. (En général, elle porte une épitaphe ou une effigie gravée.)

— Art culin. Large tranche d'un gros poisson : *Une* dalle *de saumon, de thon.* On dit aussi darne.

— Géol. *Dalle nacrée*, Nom donné par Thurmann à une assise bathonienne, formée d'un calcaire en plaquettes renfermant de grandes huîtres à reflets nacrés. (La dalle nacrée établit un passage presque insensible entre le bathonien et le callovien, auquel certains auteurs l'ont rattachée. De Lapparent la place à la partie tout à fait supérieure de l'étage *bathonien*. Cette formation, qui se présente à Dôle et à Champlitte avec 35 et 40 mètres d'épaisseur, contient *waldheimia digona, eudesia cardium, echinobrissus clunicularis*.)

Dalle tumulaire de Bouchard de Montmorency (église de Magny-les-Hameaux).

— Mar. Planche creusée ou jumellée et destinée à conduire l'eau ou à recevoir les manches des pompes. ‖ Conduit ménagé en abord pour l'écoulement des eaux. ‖ Petite auge servant, dans les brûlots, à contenir la poudre d'inflammation des artifices.

— Techn. Bassin de cuivre, muni d'un tuyau à l'aide duquel le sucre passe de la chaudière à clarifier dans la chaudière à cuire. ‖ Gouttière de fer où arrivent les barres dans une tréfilerie, après avoir été travaillées sous le martinet. ‖ Pierre à aiguiser les faux. (Syn. dail et daille.) ‖ Bassin de zinc ou d'autre métal, situé à la partie supérieure des édifices, pour recevoir les eaux de pluie et les déverser dans des tuyaux de descente.

— Encycl. Constr. Les matériaux le plus généralement employés pour la fabrication des *dalles* sont les granits de diverses natures et variétés, les marbres, les schistes ardoisiers, les produits céramiques durs, les laves, le ciment; on fait également usage de produits métalliques moulés, comme les fontes, de produits vitrifiés et coulés (ces deux sortes de dalles sont striées de manière à éviter le glissement lorsqu'on passe dessus.)

Dalle (Vladimir Ivanovitch), écrivain russe, connu également sous le pseudonyme de **Cosaque Lougaustri**, né en 1802, mort en 1860, médecin en chef de l'hôpital militaire de Saint-Pétersbourg. On lui doit : *Physiologie du peuple*, recueil de récits remarquables par leurs observations naturalistes, et le grand *Dictionnaire de la langue russe*, devenu fameux.

Dallemagne (Claude, baron), général de la Révolution, né à Périeux (Ain) en 1754, mort en 1813. Il fit les guerres d'Amérique, prit part à la campagne d'Italie, décidant du succès des batailles de Lodi, de Lonato, de Castiglione et de Roveredo. Général de division en 1797, commandant de l'armée de Rome l'année suivante, il fut envoyé ensuite en Allemagne. Il avait pris sa retraite, lorsqu'il combattit en Flandre en 1809, lors de l'invasion de lord Chatham.

Daller *(da-lé)* v. a. Garnir de dalles, paver avec des dalles. ‖ Servir de dallage à.

Se daller, v. pr. Etre dallé : *Beaucoup de vestibules* se dallent *en damier.*

Dallery, nom d'une famille de facteurs d'orgues, dont les membres les plus connus sont : Charles **Dallery**, né à Amiens vers 1710; — Thomas-Charles-Auguste **Dallery**, fils du précédent, né à Amiens en 1754, mort à Jouy-en-Josas en 1835. [Il apporta dans la facture des orgues des améliorations intéressantes, perfectionna la harpe et le clavecin, et songea à l'application de l'hélice à la navigation à vapeur. Fulton préparait ses expériences sur la Seine, mais on sait que son bateau était à roues. Dallery fit les siennes à Bercy dès le commencement de 1803. Malheureusement, ses premiers essais n'ayant pas donné de résultats décisifs, le gouvernement refusa de l'encourager, et le pauvre inventeur, qui avait épuisé ses ressources, brisa son bateau et déchira son brevet. Dix ans après sa mort, un rapport présenté à l'Académie des sciences (17 mars 1845) rendait justice à Dallery, en constatant que c'est lui qui avait proposé l'emploi de chaudières à bouilleurs tubulaires verticaux communiquant avec un réservoir à vapeur, et l'emploi de l'hélice immergée comme moyen de direction et de propulsion des bâtiments à vapeur. L'Académie rendit un hommage posthume à l'inventeur]; — Pierre **Dallery**, né à Buire-le-Sec (Pas-de-Calais) en 1735, neveu de Charles, et qui fut son élève et son collaborateur. [Son premier ouvrage personnel fut l'orgue des missionnaires de Saint-Lazare, à Paris, et il était tellement remarquable, sous le rapport de la mécanique, que le fameux facteur Clicquot forma avec Dallery une association. Ils construisirent alors ensemble les orgues magnifiques de Notre-Dame et de la Sainte-Chapelle à Paris, de la chapelle royale de Versailles, etc.]; — Louis-Paul **Dallery**, petit-fils du précédent, né à Paris en 1797, lequel obtint le titre de « facteur du roi ».

Dalles, ville des Etats-Unis (Orégon), sur le fleuve côtier Columbia; 4.260 hab. Commerce. Pêcheries.

Dallet, comm. du Puy-de-Dôme, arr. et à 11 k. de Clermont-Ferrand, sur l'Allier; 1.020 hab. Asphaltes, bitumes.

Dalleur *(da-leur')* n. m. Ouvrier qui pose les dalles.

Dallinger (William Henry), naturaliste anglais, né à Davonport en 1841. Il étudia surtout les protozoaires.

Dallingeria *(jé — de Dallinger*, n. pr.) n. f. Genre de protozoaires flagellates, famille des monadidés, comprenant des animalcules microscopiques ovales, de forme persistante, dont l'espèce type est la *dallingeria Drysdali*.

— Encycl. Cette monade, qui vit dans les eaux chargées de matières animales en putréfaction, est fixée aux corps étrangers par les deux longs flagellums qui naissent des côtés de son corps pour se diriger en arrière. Elle mesure un quatre-millième de millimètre.

Dallington (Robert), voyageur anglais, mort en 1637. Il visita la France et l'Italie, et publia deux ouvrages curieux : *a Method for travel, shewed by taking the view of France as it stode in 1598* (1798), et *Survey of the grand-duke of Tuscany* (1685).

Dalloz (Victor-Alexis-Désiré), avocat et homme politique français, né à Septmoncel (Jura) en 1795, mort à Paris en 1869. Il se fit remarquer en plaidant dans l'affaire des quatre sergents de La Rochelle. Avocat à la Cour de cassation en 1826, élu en 1837 député de Saint-Claude (Jura), il siégea sur les bancs de la majorité jusqu'en 1848. Il entreprit, avec son frère Armand, la publication du *Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence*, qui est, pour le droit moderne, ce que furent, pour le droit ancien, le recueil de Guyot et, pour le droit intermédiaire, le recueil de Merlin. — Armand **Dalloz**, dit *Dalloz Jeune*, frère du précédent, avocat français, né en 1797, mort en 1867. Outre sa participation aux ouvrages de son frère, il publia un *Dictionnaire général et raisonné de jurisprudence*.

Dalloz (Victor-Edouard), jurisconsulte et homme politique français, fils de Victor-Alexis-Désiré Dalloz, né et mort à Paris (1826-1886). Avocat à Paris, il fut élu, en 1852, député du Jura et réélu à chaque renouvellement du Corps législatif, dont il fut, pendant sept ans, l'un des secrétaires. Il publia divers ouvrages de jurisprudence.

Dalloz (Paul), publiciste français, frère du précédent, né et mort à Paris (1829-1887). Il collabora, dès 1851, au « Moniteur universel », sous les auspices de son oncle, Panckoucke, et devint propriétaire et directeur de ce journal, qui fut, jusqu'en 1868, l'organe officiel du gouvernement. (V. Moniteur universel.) Il créa *le Petit Moniteur* et *la Petite Presse*.

Dally (Eugène), médecin et physiologiste français, né à Bruxelles en 1833, mort à l'Étang-la-Ville en 1887. Il fut professeur à l'Ecole d'anthropologie et publia, entre autres ouvrages : *De l'état présent des doctrines médicales dans leurs rapports avec la philosophie et les sciences* (1860); *Sur les races indigènes et sur l'archéologie du Mexique* (1862); *Recherches sur les mariages consanguins et les races pures* (1864); *l'Ordre des primates et le transformisme* (1869); *De la chevelure comme caractéristique des races humaines* (1876); *Influence précise de la gymnastique sur le développement de la poitrine, des muscles, et de la force de l'homme* (1881), avec Chassagne.

Dalmace (saint), nommé aussi **Dalmat** par les Grecs, né vers 350, mort vers 432. En 383, il prit l'habit monastique avec son fils Faustus et fut nommé archimandrite, c'est-à-dire supérieur de tous les monastères de Constantinople. Défenseur zélé de la foi catholique contre le patriarche hérétique Nestorius, il prit auprès de l'empereur Théodose la défense de saint Cyrille d'Alexandrie, qu'il fit rétablir sur son siège. — Fête le 3 août.

Dalmace, prince romain. V. Delmace.

Dalmanie *(ni)* ou **Dalmania** n. f. Paléont. Genre de trilobites, famille des calyménidés, remarquables par leur région céphalique élargie, à plèvres tronquées, leur région postérieure comptant plus de onze segments, et à bords entiers. (On connaît plus de cent espèces de dalmanies, réparties dans les diverses couches siluriennes de l'hémisphère boréal, et atteignant leur maximum de développement dans les supérieures.)

Dalmannie *(ma-ni)* ou **Dalmannia** *(ma-ni)* n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des conopidés, comprenant des formes à abdomen aplati, terminé par une pointe cornée. (Les dalmannies, dont on connaît une dizaine d'espèces propres à l'Europe, sont très voisines des conops.)

Dalmat (saint). V. Dalmace.

Dalmate, personne née en Dalmatie ou qui habite ce pays. — *Les* Dalmates.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les mœurs* dalmates.

Dalmatie *(si)*, province austro-hongroise, relevant plus particulièrement de la Cisleithanie. Elle forme, le long de l'Adriatique, une étroite bande de terre, bornée au N. par la Croatie, à l'E. par la Bosnie, l'Herzégovine et le Monténégro, au S. et à l'O. par la mer, et se trouve, en deux endroits, percée d'enclaves de l'Herzégovine touchant à la côte.

Les côtes, d'un développement de 560 kilomètres, offrent de profondes déchirures et devant elles s'échelonnent une soixantaine d'îles. Les cours d'eau les plus importants sont la Kerka, la Cettina, la Narenta; en général, ils sortent de gouffres profonds ou de lits souterrains pour se jeter dans la mer à peu de distance de leur source; malgré la brièveté du parcours, ils sont navigables, presque dans toute leur longueur.

La rareté de la végétation dans les montagnes est le résultat d'incendies, conséquences des guerres. Le reboisement n'a pu se produire parce que les jeunes plants d'arbres sont constamment détruits par les troupeaux affamés. Il y a rarement de la neige. Les vents ordinaires sont le sirocco (S.-E.), le mistral (N.-O), et le bora (N.-E.); les orages sont fréquents.

Les Dalmates, au nombre de 527.426, sont d'allure vigoureuse, sèche, de taille élevée. Ils fournissent à l'Autriche-Hongrie ses meilleurs marins et ont conservé leurs mœurs et leurs costumes historiques.

— *Politique*. Les circonscriptions politiques sont : Benkovacz, Cattaro, Curzola, Imoski, Knin, Lesina, Macarsca, Metkovicz, Raguse, Sebenico, Sinj, Spalato et Zara. La capitale est *Zara*.

La Diète dalmate se compose des archevêque catholique et évêque orthodoxe de Zara, et de 41 députés élus; le pays envoie 9 députés au Parlement de Vienne; un article de la loi constitutionnelle stipule son incorporation à la Hongrie et son annexion à l'Autriche, seulement après une consultation nationale, qui n'a jamais eu lieu.

La terre labourable ne représente que 10 p. 100 de la surface : l'agriculture et l'élevage sont insuffisants. Mais la Dalmatie exporte du bon vin, de l'huile d'olive et, en grande quantité, des chrysanthèmes, pour la fabrication de poudre insecticide. Les richesses minières sont nulles. Le transit avec la Bosnie fait le principal objet du commerce. Pêche du thon et des éponges.

— *Histoire*. Une ville nommée *Dalmium* (200 av. J.-C.) laissa son nom à toute cette région, que les Romains conquirent de 168 à 78 avant notre ère. Au VIIe siècle, elle fut envahie par les Slaves; au XIe, conquise par Venise, et de 1102 à 1105, par la Hongrie, qui reste en guerre avec Venise pour cet objet jusqu'en 1420, où la république est de nouveau maîtresse en Dalmatie. La Turquie, au XVIe siècle, lui arrache quelques lambeaux, qu'elle restitue en 1699 et en 1718. En 1797, la Dalmatie est jointe à l'Autriche, en 1805 à l'Italie, en 1809 aux provinces illyriennes françaises, en 1814 de nouveau à l'Autriche.

La domination vénitienne est celle qui a laissé le plus

de traces dans l'architecture, dans les mœurs et les costumes, comme dans l'âme populaire. L'Autriche n'a pu se créer des sympathies parmi ces Slaves, mélangés d'éléments italiens et grecs. Un premier mouvement national en faveur du rétablissement du royaume triunitaire : Croatie, Serbie, Dalmatie, se fit en 1848 et recommença en 1860. En 1867, la Dalmatie fut adjointe à l'Autriche. L'orage éclata en 1869, lors de la promulgation de la loi sur le service militaire obligatoire et prit les proportions d'une révolution à main armée. L'Autriche dut proclamer l'exemption et l'amnistie (1870). Il y eut un nouveau soulèvement en 1881. On a vu de vieilles familles dalmates comme les Pozza (Puzich) s'éteindre par voie malthusienne afin de ne pas fournir des soldats à l'Autriche.

Dalmatie (duc DE). V. Soult.

DALMATIQUE (*tik'* — lat. *dalmatica ;* de *Dalmatia,* Dalmatie) n. f. Antiq. Tunique blanche, bordée de pourpre et à longues manches, importée de la Dalmatie à Rome : *Les empereurs romains portaient la* DALMATIQUE.

— Liturg. Ornement d'église, sorte de chasuble à manches, que revêtent les diacres, les sous-diacres et les évêques lorsqu'ils officient à l'autel : *Le pape Sylvestre introduisit dans l'Eglise l'usage de la* DALMATIQUE.

— Encycl. Liturg. Les Romains avaient emprunté la *dalmatique* aux Dalmates, ainsi que son nom l'indique, et l'avaient adoptée, comme vêtement de luxe, dès le IIe siècle.

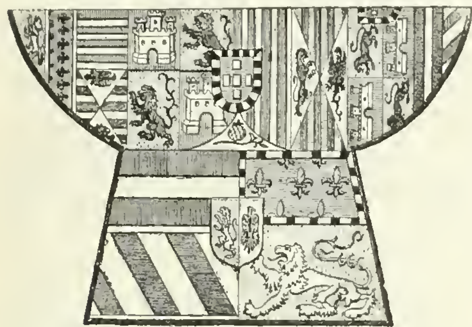
Dalmatique laïque (Espagne [époque de Charles-Quint]).

C'est vers le temps de saint Cyprien qu'elle devint un ornement liturgique. Très ample, elle descendait alors jusqu'aux talons et avait de courtes manches, qui s'arrêtaient au coude. Elle fut d'abord réservée au souverain pontife, pour les offices pontificaux. Mais, de bonne heure, les papes la décernèrent aux évêques, comme une distinction et une récompense. Saint Sylvestre en fit l'insigne spécial des diacres de l'Eglise romaine. Peu à peu, elle fut permise aux diacres et aux sous-diacres dans toute la chrétienté. Blanches d'abord, les dalmatiques sont maintenant de différentes couleurs, selon la liturgie du jour. Celles que les évêques revêtent sous la chasuble, pour célébrer la messe pontificale, ont à peu près conservé la forme antique. Le temps a un peu modifié celles des diacres et des sous-diacres : elles sont fendues de chaque côté, les manches ont été ouvertes et se sont transformées en deux pans d'étoffe, qui recouvrent les épaules.

La dalmatique est également en usage dans l'Eglise grecque : les évêques et les diacres la portent comme dans l'Eglise romaine ; mais, chez eux, elle se rapproche davantage de la forme primitive.

Au XIVe siècle, les hommes d'armes portèrent souvent des cottes d'armes aisées en forme de dalmatiques, et cette mode persista jusque sous le règne de Louis XII, surtout en Italie et en Espagne.

DALMATOV, ville de la Russie orientale (gouv. de Perm), sur l'Icet, affluent du Tobol ; 2.150 hab. Foires importantes. Couvent fondé en 1644.

DALMELLINGTON, bourg d'Ecosse (comté d'Ayr), près du Doon, qui se jette dans le golfe de la Clyde ; 6.350 hab. Industrie cotonnière. Mines de fer et de houille.

DALOIDE (du gr. *dalos,* tison, torche, et *eidos,* aspect) adj. Minér. Qui ressemble à un tison éteint.

— Géol. *Houille daloïde,* Variété de houille qui ressemble à du charbon en partie brûlé.

Dalot de mer.

DALOT (*lo* — rad. *dalle*) n. m. Mar. Trou à section circulaire ou ovale, destiné à recevoir un tuyau permettant l'écoulement des eaux. (Les dalots partent des ponts et débouchent à la flottaison : le tuyau est intérieur.) ‖ *Dalots de mer,* Grandes ouvertures munies de portes, pratiquées dans la muraille du navire, à hauteur du pont, pour faciliter l'écoulement des eaux provenant, à la mer, des lames qui embarquent à bord. ‖ *Dalot* s'emploie parfois dans le même sens que dalle : Dalot *à feu,* ou dalle des brûlots. ‖ Dans les galères du XVIe au XVIIe siècle, les dalots s'appelaient NOUJOLES.

Dalot (mar.).

— Ponts et chauss. Petit canal dallé, servant à l'écoulement des eaux. (C'est une sorte de petit aqueduc en maçonnerie de moellons pour les pieds-droits et qui, au lieu d'avoir une voûte, est simplement recouvert d'une dalle qui repose sur ces pieds-droits. — Le dalot est aussi muni d'un radier ; il sert à faciliter l'écoulement des eaux à travers les remblais des voies ferrées ou des routes.)

Dalot (ponts et chauss.).

DALOU (Jules), sculpteur français, né à Paris en 1838. Elève d'Abel de Pujol, de Duret et de Carpeaux, il entra à l'Ecole des beaux-arts en 1853. Il débuta par une *Dame romaine jouant aux osselets,* statuette en plâtre (1861). En 1870, une *Brodeuse,* statue en plâtre, fut remarquée. Survint la Commune. Dalou, sous-délégué au Louvre, contribua, de concert avec Barbet de Jouy, à la garde des collections. Obligé, néanmoins, de fuir lors de l'entrée des troupes régulières, il essuya à Londres un pénible exil. Il reparut aux Salons dès 1873. Ses principales œuvres sont, depuis 1873 : la *Gardeuse d'enfants ; Mirabeau répondant à M. de Dreux-Brézé,* haut relief (Palais-Bourbon) ; le *Triomphe de la République,* haut relief ; le *Triomphe de Silène,* grand groupe en plâtre, évidemment fait pour le marbre, et qui a perdu à être coulé en bronze (1897) [au jardin du Luxembourg] ; *Victor Noir,* au Père-Lachaise, bronze impressionnant de réalité ; *Blanqui,* au même cimetière ; le *monument d'Eugène Delacroix* (jardin du Luxembourg) ; le *monument de la place de la Nation ;* le *bas-relief de la statue de la République* (place de la République) ; le *Triomphe de la République* (groupe, place de la Nation, 1899). La série de ses bustes est considérable.

Dalou.

Dalou est un observateur pittoresque. Il se rattache directement à Carpeaux, par certains côtés de son talent ; mais il relève des gracieux maîtres du XVIIIe siècle par son esprit, son imprévu et le calcul de certains effets. Il sait, d'ailleurs, concilier la puissance avec la fantaisie ; dans le bas-relief, il montre une adresse savante.

Dalou, fut un des promoteurs du Salon des dissidents, ouvert au Champ-de-Mars, en 1890.

DALPADE ou **DALPADA** n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, comprenant des punaises à coloration vive, le plus souvent verte, et dont on connaît près de quarante espèces, habitant l'Inde, la Malaisie et Madagascar. (Les *dalpades* sont de taille moyenne et se caractérisent par leur bec long, leur abdomen sillonné en dessous, leurs tibias dilatés.)

DALRY, ville d'Ecosse (comté d'Ayr) ; 2.700 hab. Population exclusivement ouvrière, occupée surtout à l'exploitation houillère et au tissage de la laine.

DALRYMPHÉE n. f. Bot. Syn. de TURPINIE.

DALRYMPLE (sir James, vicomte DE STAIR), homme d'Etat écossais, né en 1619, mort à Edimbourg en 1695. Régent à l'université de Glasgow (1641-1646), magistrat (1657), puis président de la Cour de session (1670), il passa en Hollande, après l'adoption du *Test Act* (1681), ne voulant pas répudier le covenant écossais. Il occupa ses loisirs à la publication de l'ouvrage qui a établi sa réputation de juriste : *Institutions of the law of Scotland* (1693), et qui est un véritable code du droit privé écossais. Il donna encore : *Physiologia nova experimentalis* (1686), traité de doctrine aristotélicienne, et revint en Angleterre avec Guillaume d'Orange. Il redevint président de la Cour de session et fut créé vicomte de Stair. Sa fille, morte prématurément en 1669, est l'héroïne du roman de Walter Scott, *Lucie de Lamermoor,* dans lequel Dalrymple figure lui-même sous le nom de sir W. Ashton.

DALRYMPLE (sir John, comte DE STAIR), avocat et homme d'Etat écossais, fils du précédent, né en 1648, mort en 1707. Il fut persécuté après la fuite de son père en Hollande (1682), et, dénoncé comme puritain par Graham de Claverhouse, il fut emprisonné. Il consentit pourtant à servir Jacques II ; mais, partisan zélé de Guillaume d'Orange, il fit pour lui, en sous main, une propagande active. Secrétaire d'Etat en 1691, il conseilla à Guillaume les mesures les plus rigoureuses pour réduire l'insurrection des Highlands. L'abominable massacre de Glencoe, où tout le clan jacobite des Mac donalds fut exterminé, est une de ces mesures (1692). A l'avènement de la reine Anne (1702), il entra au conseil privé, fut créé comte de Stair en 1703, et demeura le principal conseiller du gouvernement dans les affaires d'Ecosse. L'acte d'union est en grande partie son œuvre. Stair, universellement détesté, a été surnommé par Lockhart « le Judas de l'Ecosse ».

DALRYMPLE (John, second comte DE STAIR), général et diplomate anglais, né et mort à Edimbourg (1673-1747), fils du précédent. Odieux à ses parents parce qu'il avait accidentellement tué son frère aîné, il fut envoyé en Hollande auprès de son grand-père James. A l'université de Leyde, il connut le prince d'Orange, qui se prit d'amitié pour lui, et, devenu roi d'Angleterre, le protégea activement. Dalrymple fit la campagne de 1692, servit dans les guerres de Guillaume III en Flandre, et, de 1703 à 1706, se distingua sous Marlborough. Il se conduisit brillamment à Oudenarde (1708), puis à Malplaquet, et proposa alors, dit Voltaire, de pousser sur Paris avec sa cavalerie. Ambassadeur en Pologne (1709), il reprenait la campagne dès 1710 et figurait aux sièges de Douai et de Bouchain. L'avènement des tories le rendit à la vie privée. Il se retira à Edimbourg, où il organisa fortement le parti whig. Il épousa, en 1714, Eleanor Primrose dans des conditions romanesques, qui ont fourni à Walter Scott les éléments de sa nouvelle *My aunt Margaret's mirror.* George Ier, dès son couronnement, confia à lord Stair les plus hautes fonctions. Ambassadeur à Paris (1715), il éblouit la capitale par son faste. C'est lui qui révéla au Régent la conspiration de Cellamare, moyennant l'expulsion du Prétendant ; il signa la triple et la quadruple alliance. Mais il se compromit dans les spéculations de Law, et fut rappelé (1720). La chute de Walpole, contre lequel il avait mené une campagne des plus habiles, le ramena aux affaires. Il fut nommé feld-maréchal et gouverneur de Minorque (1742), puis chargé du commandement en chef de l'armée envoyée en Bavière au début de la guerre de la succession d'Autriche. Il gagna la bataille de Dettingen, et, blessé que George II n'eût pas voulu accepter ses plans pour la suite de la campagne, il démissionna et ne reprit plus de service actif.

John Dalrymple.

DALRYMPLE (sir David, lord HAILES), écrivain anglais, né à Edimbourg en 1726, mort en 1792. Il entra dans la magistrature et devint, en 1766, juge à la Cour de session, et, en 1776, juge à la Cour criminelle. Il fut un magistrat consciencieux, mais il est bien plus connu par ses relations avec les principaux littérateurs du temps, par ses contributions aux revues et par ses ouvrages.

DALRYMPLE (HAMILTON MACGILL, sir John), écrivain anglais, né en 1726, mort en 1810. Il fut nommé, en 1776, baron de l'Echiquier. Il a laissé un assez grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Essay towards a general history of feudal property in Great Britain* (1757) ; *Memoirs of Great Britain and Ireland from the dissolution of the last Parliament of Charles II until the sea battle of La Hogue* (1771), tirés des archives d'Etat de Versailles et de Londres, dont la publication fit grand bruit, à cause des révélations qu'ils contenaient sur la vénalité de quelques hommes d'Etat anglais ; *Queries concerning the conduct which England should follow in foreign politics in the present state of Europe* (1789) ; *Plan of internal defence* (1794) ; *Consequences of the french invasion* (1798) ; etc.

DALRYMPLE (sir James), archéologue anglais, fils du précédent, mort après 1714. Avocat, il devint un des principaux clercs de la Cour de session et fut créé baronnet en 1698. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Apology for myself* (1825) ; *Collections concerning the scottish history preceding the death of king David the First* (1705).

DALRYMPLE (Alexandre), hydrographe anglais, né à New-Hailes (Ecosse) en 1737, mort en 1808. Au service de la Compagnie des Indes, il parcourut les mers orientales. Il croyait à l'existence d'un continent austral, mais ses idées furent combattues par Cook, qu'il ne cessa d'attaquer dans ses écrits. Ceux-ci sont très nombreux et traitent d'une grande variété de sujets, mais surtout de questions relatives aux mers orientales ; les principaux sont : *the Discoveries made in the South Pacific Ocean* (1768) ; *an Historical Collection of the several voyages and discoveries in the South Pacific Ocean* (1770), traduit en français par de Fréville (1774) ; *a Collection of voyages chiefly in the Southern Atlantic Ocean* (1775) ; *Memoir concerning the passages to and from China* (1782) ; etc.

DALRYMPLE (sir HEW WHITEFORD), général anglais, né en 1750, mort à Londres en 1830. Il servit en Flandre sous le duc d'York (1793), devint gouverneur de Guernesey (1796), commanda la garnison de Gibraltar (1806) et fut mis, en 1808, à la tête de l'armée de renfort envoyée en Portugal. Il signa avec Junot la convention de Cintra. Cette convention fut formellement désapprouvée par le gouvernement. Dalrymple fut rappelé, traduit devant une commission d'enquête qui le disculpa. Mais il ne put, par la suite, obtenir un service actif. Il fut promu général, à l'ancienneté, en 1812.

DALSERF, bourg d'Ecosse (comté de Lanark), sur la Clyde et l'Avon ; 3.000 hab. Houillère, sablières.

DALSIRE ou **DALSIRA** n. f. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, tribu des phyllocéphalinés, comprenant des punaises propres aux régions chaudes de l'ancien monde, et dont on connaît dix espèces. (Les dalsires sont de taille moyenne ; elles ont la tête courte, carrée, les antennes longues, le rostre court, le corselet arrondi sur ses bords.)

DALSTON, ville d'Angleterre (Cumberland), sur le Caldew ; 2.000 hab. Filatures de coton, forges, et surtout manufactures d'armes blanches.

DALTON in Furness, ville d'Angleterre (Lancashire), au fond d'un petit golfe de la mer d'Irlande ; 13.300 hab. Mines et exploitations métallurgiques. A 6 kilom., ruines du prieuré de Furness.

DALTON (Jean), physicien et chimiste anglais, né à Eaglesfield (Cumberland) en 1766, mort à Manchester en 1844. Dès 1787, il commença ses travaux météorologiques, qu'il poursuivit pendant sa vie entière, et qui comprennent plus de 200.000 observations. En 1793, Dalton fut nommé professeur d'histoire naturelle au collège de Manchester. Il y demeura jusqu'en 1801, et, depuis cette époque, il parcourut les principales villes de l'Angleterre, enseignant la chimie et vulgarisant partout les belles recherches auxquelles il se livrait. En 1817, il fut élu président de la Société philosophique et littéraire de Manchester. Bientôt, la Société royale de Londres, et plus tard l'Institut de France le comptèrent parmi leurs membres. En 1833, le gouvernement anglais lui allouait une pension.

Comme physicien, il a surtout fait porter ses études sur les fluides élastiques ; il détermina les tensions de la vapeur d'eau aux diverses températures. Il publia une excellente table des chaleurs spécifiques des gaz. On lui doit, en outre, un mémoire sur les faits relatifs à la vision des couleurs, et il a fort bien décrit la maladie connue aujourd'hui sous le nom de *dyschromatopsie* ou *daltonisme,* maladie dont il était atteint. Comme chimiste, Dalton apporta de nombreux perfectionnements à la théorie atomique. Selon lui, les corps composés seraient formés par l'agglomération de parcelles indivisibles ; mais il n'affirme rien sur les rapports de leurs poids et de leurs dimensions.

Dalton s'occupa aussi de linguistique, on possède de lui une grammaire anglaise, citée comme un des meilleurs ouvrages en ce genre.

Dalton fut un des premiers à aider Fulton de sa protection et de ses conseils.

Outre de nombreux mémoires, Dalton a laissé trois traités importants : *Meteorological observations and essays* (1793) ; *New system of chemical philosophy* (1808-1810).

Dalton (LOI DE). V. CHIMIE.

DALTON (Alexandre, comte), général français, né à Brives (Corrèze) en 1776, mort à Versailles en 1859. Il servit successivement sous les ordres de Hoche dans l'expédition d'Irlande, de Murat en Italie, où il se distingua à Marengo, de Leclerc à Saint-Domingue, fut nommé colonel après la bataille d'Austerlitz, général de brigade

en 1808, reçut une grave blessure à Smolensk. Enfermé dans Erfurt en 1814, il défendit cette place pendant six mois, et ramena sa garnison en France. Le gouvernement de la Restauration lui conféra le titre de « comte » et le grade de lieutenant général.

DALTONGANDJ, ville de l'Inde anglaise (Bengale [prov. de Tchota-Nagpour]), sur le Koël, sous-affluent du Gange par le Sône; 7.440 hab.

DALTONIE (*nî*) n. f. Genre de mousses, famille des *daltoniées* hookériées, comprenant une seule espèce, qui croît au bord des ruisseaux, dans le nord de l'Europe.

DALTONIEN, ENNE (*ni-in, èn*) adj. Qui est affecté du daltonisme : *L'historien Sismondi était* DALTONIEN.
— Substantiv. : *Un* DALTONIEN. *Une* DALTONIENNE.

DALTONISME (*nissm'*) n. m. Imperfection de la vue, qui consiste à confondre plusieurs couleurs entre elles, ou même à n'avoir aucune notion de certaines couleurs. ‖ *Daltonisme dichromatique*, Affection des personnes qui ne distinguent que deux couleurs. ‖ *Daltonisme polychromatique*, Affection de ceux qui distinguent plus de deux couleurs, mais qui ne les distinguent pas toutes.
— ENCYCL. Pathol. Le *daltonisme* est un trouble qui consiste à confondre entre elles certaines couleurs, ou même parfois en une véritable cécité pour des couleurs déterminées. Le physicien anglais Dalton a, le premier, bien décrit cette affection, dont il était lui-même atteint. Généralement, le daltonisme est congénital, parfois même héréditaire et, dans ce cas, permanent. Mais on a cité, à la suite de blessure de la tête, de coups violents sur l'œil, de fatigue visuelle, des cas de daltonisme acquis, qui, eux, guérissent facilement. Les daltoniens ne perçoivent, dans les cas les plus fréquents, ni une certaine couleur, ni la couleur complémentaire, le plus fréquemment le rouge et le vert. Aussi a-t-on dû renoncer, sur les chemins de fer, pour les signaux de sens contraire (par exemple *voie libre* ou *barrée*), à l'emploi de couleurs complémentaires. Une circonstance fortuite vient seule avertir du daltonisme : tel le cas de ce clergyman, qui avait choisi un drap écarlate pour son vêtement. Les meilleurs procédés pour reconnaître le daltonisme consistent à faire examiner des tableaux contenant des carrés diversement colorés, ou, mieux encore, à faire trier et réunir par couleur et par nuance des pains à cacheter ou des écheveaux de laine. Le daltonisme est plus fréquent chez l'homme que chez la femme. Suivant la couleur non perçue, on décrit diverses variétés de daltonisme : 1° *achromatopsie*, cécité complète pour toutes les couleurs ; 2° *anérythropsie*, cécité pour le rouge ; 3° *achloropsie*, cécité pour le vert; et 4° *acyanopsie*, cécité pour le bleu. Le daltonisme ne présente aucune gravité : il empêche l'exercice de certaines professions, où la distinction des couleurs est indispensable.
— Milit. Cette infirmité n'est pas un cas de réforme ; mais elle empêche ceux qui en sont atteints d'être classés dans le régiment des chemins de fer, ou comme pontonniers et télégraphistes, à cause de la nécessité de distinguer, dans ces services, les signaux rouges des signaux verts.

DALY, fleuve côtier de l'Australie (Australie septentr.), se jetant dans la mer de Timor (baie d'Anson), après un cours de 760 kilom.

DALY (César-Denis), architecte et publiciste français, né à Verdun (Meuse) en 1811, mort à Paris en 1894. Comme architecte, on lui doit la belle restauration de la cathédrale d'Albi, mais il est surtout connu comme archéologue. Dans une suite de voyages à travers les deux mondes, il recueillit des documents architecturaux précieux, qu'il a publiés soit dans la *Revue de l'architecture et des travaux publics*, fondée par lui en 1840, soit dans d'autres publications, notamment : *Motifs historiques d'architecture et de sculpture d'ornement, pour la composition et la décoration extérieure des édifices* (1864-1869); *Motifs historiques d'architecture et de sculpture. Décorations intérieures* (1874-1875); *Architecture funéraire* (1873); *Choix de tombeaux modernes* (1879); *Motifs divers de serrurerie* (1882); *Des hautes études d'architecture* (1889). César Daly avait été un ardent phalanstérien.

DALYELL ou **DALZELL** (Thomas), général écossais, né en 1599, mort en 1685. Il prit part, en 1628, à l'expédition de La Rochelle, et, en 1650, à la bataille de Worcester, où il commandait l'infanterie royaliste. Fait prisonnier, il s'échappa et alla servir dans l'armée russe contre les Tatars et les Turcs. En 1665, Charles II le rappela et le mit à la tête des troupes écossaises : il traita les Covenantaires avec la plus grande cruauté. Depuis la mort de Charles Ier, il laissa constamment croître sa barbe en signe de deuil.

DALZELL (Andrew), philologue écossais, né en 1742, mort en 1806, professeur de grec à l'université d'Edimbourg. En 1783, il contribua à la fondation de la *Royal Society of Edinburgh*. Il a laissé de nombreux ouvrages pédagogiques.

DAM (*dan* — du lat. *damnum*, punition qui entraîne perte, amende, dommage) n. m. Préjudice, dommage : *Faire quelque chose à son* DAM. (Vieux.)
— Théol. *Peine du dam*, Châtiment des damnés, et qui consiste dans la privation éternelle de la vue de Dieu.
— ENCYCL. Théol. V. ENFER.

DAM (*dam'* — corrupt. du lat. *dominus*, maître) n. m. Vieux mot qui signifiait « seigneur », et qui est entré, avec ce sens, dans un certain nombre de mots et particulièrement de noms de lieux dépendant d'une seigneurie, ou constituant eux-mêmes une seigneurie; tels sont : VIDAME, DAMmartin, DAMpierre, etc. ‖ On dit aussi DAN, DANS, DEMP, DENT, DOM, DON et DOMS (en bas latin *domnus*).

DAM (*dam'*) n. m. Vieux mot hollandais qui signifie Digue pour retenir les eaux, et qui entre dans la composition d'un grand nombre de noms de villes possédant des digues de ce genre, comme AmsterDAM, RotterDAM, SaarDAM, SchieDAM, MonickenDAM.

DAM interj. V. DAME.

DAM ou **DAMME**, ville de Belgique (prov. de la Flandre occid.), arr. admin. et judic. de Bruges, sur le canal de Bruges à l'Ecluse; 1.087 hab. Commerce de bestiaux, de céréales. Dam fut fondée au XIIe siècle par Philippe d'Alsace, et reçut une charte communale comme les grandes villes flamandes. En 1213, une flotte française fut anéantie dans le port de Dam. Philippe Auguste se vengea en brûlant la ville, qui fut reconstruite peu après. Dam a perdu de son importance depuis que la mer s'est retirée; tout le commerce de cette partie de la côte se fait maintenant au port de l'Ecluse. Hôtel de ville (XIVe s.); église Sainte-Marie (XIIe s.). — Patrie du poète flamand Jacques van Meerlaut (1235-1300).

DAM (Hermann George), violoniste et compositeur, né et mort à Berlin (1815-1858), musicien de chambre à la chapelle royale de Prusse. Outre plusieurs ouvertures, des cantates et des *lieder*, on lui doit quatre opéras : *la Fille du pêcheur* (1831); *Colo Rienzi; la Ronde du sabbat* (1842); et *les Marchandises anglaises* (1844). Il a écrit aussi deux oratorios : *l'Alléluia de la Création* (1847), et *die Gündflerth*.

DAMACHOS. Myth. gr. Sorte de loup-garou. Changé en loup pour avoir mangé un petit enfant sacrifié à Zeus Lycien, il reprit sa forme humaine au bout de dix ans, et gagna le prix de la lutte aux jeux Olympiques.

DAMAGE (*maj'*) n. m. Action de damer les terres au moyen de la *dame* ou *demoiselle*.

DAMAGÈTE, roi d'Ialysos, dans l'île de Rhodes, qui vivait au VIIe siècle avant notre ère. Il épousa la fille d'Aristomène, le héros messénien. De cette union naquit Diagoras, célèbre par ses victoires aux jeux Olympiques, et père de Damagète, autre vainqueur aux jeux.

DAMAGÈTE d'Héraclée, poète grec d'époque incertaine, mais postérieur au IIe siècle avant notre ère. Il célébra dans ses vers les Achéens Machatas et Chéronides, qui avaient péri en combattant pour leur patrie. On lui attribue une douzaine d'épigrammes de l'*Anthologie*. Ses œuvres, dont le grammairien Démosthène le Thrace avait composé un choix, paraissent avoir été souvent confondues avec celles de Méléagre.

DAMAHOUR. Géogr. V. DAMANHOUR.

DAMALA, ville de Grèce (Morée [nomarchie d'Argolide-et-Corinthie, près du golfe d'Athènes]); 450 hab. Résidence d'un évêque grec; ruines et inscriptions dans les environs. Là s'élevait l'ancienne Trézène.

DAMALIS (*liss*) n. m. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des asilidés, tribu des asilinés, comprenant des mouches carnassières à tête large et courte, à trompe saillante, à nervulation des ailes simple. (Les *damalis* forment le passage entre les asilidés et les hybotidés; les espèces, peu nombreuses, habitent la région indienne.)

Damaliscus.

DAMALISCUS (*skuss*) n. m. Genre d'antilopes voisines des bubales, dont elles diffèrent par la courbure de leurs cornes dirigée en arrière.
— ENCYCL. Les *damaliscus*, anciennement appelés *damalis* (ce mot s'applique à un genre d'insectes), sont de grande taille et se caractérisent par leur robe brun chocolat, varié de blanc ou de noir; tous sont de grande taille et habitent les régions chaudes de l'Afrique. On en connaît cinq espèces.

DAMALURATE n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide damalurique.

DAMALURIQUE (*rik'* — du gr. *damalos*, veau, et *ouron*, urine) adj. Chim. Se dit d'un acide qui a été retiré de l'urine de vache.

DAMAN n. m. Genre de mammifères proboscidiens, famille des lamnunguiés, comprenant de petites formes courtes, ressemblant à des marmottes, ayant trois doigts aux pieds de derrière, quatre à ceux de devant, tous garnis de petits sabots.

Daman.

— ENCYCL. La dentition des *damans* les rapproche à la fois des rongeurs et des pachydermes. Ces singuliers animaux, de la taille d'un petit lapin, habitent l'Asie Mineure et l'Afrique. On en connaît douze espèces. Leur nom scientifique de *hyrax* a été remplacé définitivement par celui de *procavia*, qui était, du reste, le plus ancien (1781). Les damans vivent par petites sociétés dans les terrains rocheux et accidentés; ce sont des animaux inoffensifs, herbivores, qui, par leur genre de vie, présentent de grandes analogies avec les marmottes.

DAMAN, l'un des débris de l'empire portugais dans l'Inde. Ce territoire est situé sur la côte de la mer d'Oman, à l'entrée du golfe de Cambaye, au N. de Bombay; il mesure 80 kilom. carrés, et compte 57.000 hab. Forêts, culture du riz, du froment et du tabac. — La *ville de Daman*, qui lui donne son nom, est située à l'embouchure d'un petit fleuve, le Damânganga; elle a été prise par les Portugais une première fois en 1531, puis définitivement en 1558. Politiquement, elle relève du gouverneur de Goa.

DAMAN, ancienne désignation de la longue plaine qui borde, dans l'Inde occidentale, le Pendjab à l'O., entre les monts Soleiman et l'Indus. Le Daman mesurait 480 kil. du N. au S., et 100 kil. d'O. en E.; il s'étendait au S., jusqu'au Sind. Conquis en 1819 par le roi de Lahore, en 1849 par les Anglais, avec le Pendjab, il avait pour ville principale *Dera-Ismaël-Khan*, sur l'Indus. Aujourd'hui, il forme la presque totalité de la province de Deradjat.

DAMANHOUR, ville du Delta d'Egypte, chef-lieu de la province de Béhérah, avec une population d'environ 30.000 habitants, sur le chemin de fer d'Alexandrie au Caire, avec embranchement sur Rahmanîyèh et Dessouk, dans la direction du N.-E. Elle possède quelques manufactures de coton; on y célèbre trois fois l'an une foire religieuse, sous l'invocation du cheikh Abou-Rish. Elle s'élève sur l'emplacement d'une très ancienne petite ville consacrée au dieu Thot, et appelée en conséquence par les indigènes *Pa-Tehouti*, par les géographes d'époque gréco-romaine *Hermopolis* avec l'épithète *la Petite*, pour la distinguer de la célèbre Hermopolis au Saïd. Elle devint, aux temps byzantins, le siège d'un évêché, encore existant aujourd'hui dans l'Eglise copte. Bonaparte faillit y être pris en 1798, et il y prononça le mot fameux : « Il n'est pas écrit là-haut que je doive être jamais le prisonnier des Mamelouks; prisonnier des Anglais, à la bonne heure ! »

DAMAR n. m. Variété d'arbre résineux, provenant de l'archipel indien et qui donne une gomme estimée, que l'on appelle *gomme damar* ou *damarine*.

DAMAR, ville de l'Arabie (Yémen [prov. de Sana]), près d'une petite rivière; 5.000 hab. Château fort; université pour la secte des zéites.

DAMARA n. m. Comm. Taffetas à fleurs du genre des armoisins, qui se fabrique dans l'Inde. ‖ On écrit aussi DAMARAS.

DAMARALAND. V. SUD-OUEST AFRICAIN-ALLEMAND.

DAMARAS, population du sud-est de l'Afrique, qui occupe le territoire situé entre le lac N'gami et la mer. — *Un* DAMARA.
— ENCYCL. Ces nègres se donnent à eux-mêmes le nom d'*Ova-Hereros*. Ce sont des individus de grande taille, à traits réguliers, qui, d'après Andersson, « pourraient servir de parfaits modèles ». Ils forment une peuplade mêlée, divisée en *Damaras rouges* et en *Damaras noirs*. La plupart se rapprochent physiquement des Zoulous. Ils se rasent la tête et ne conservent qu'une mèche de cheveux au sommet et une couronne au-dessus des oreilles. Leur vêtement se compose d'une courte cotte et d'une peau jetée sur une épaule. Ils ne cultivent qu'un peu de tabac et se nourrissent des produits de leur chasse et de racines sauvages. Toute idée religieuse paraît leur faire défaut.

DAMARCHUS (*kuss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides tétra-pneumones, famille des aviculaidés, comprenant des mygales malaises, caractérisées par la région sternale à impressions nettement séparées. (Les damarchus ont les mœurs des mygales. L'espèce type, le *damarchus Workmani*, habite Sumatra.)

DAMARÈTE ou **DAMARETION** (*ré-ti* — n. pr. de femme) n. f. Numism. Monnaie frappée en Sicile, vers 480 av. J.-C.
— ENCYCL. Les historiens rapportent que les *damarètes* furent frappées en l'honneur de Damarète, femme de Gélon, tyran de Syracuse, avec le produit d'une couronne valant 100 talents d'or, que les Carthaginois avaient offerte à cette princesse pour la remercier de ce qu'elle avait décidé son mari, leur vainqueur, à ne pas leur imposer des conditions trop onéreuses. Aucun exemplaire de cette monnaie n'a encore été trouvé.

DAMARINE n. f. Gomme ou résine que produit le damar.

DAMARITE n. m. Genre de végétaux fossiles, de la famille des conifères, qui présente quelque analogie avec les dammaras. ‖ On écrirait mieux DAMMARITE.

DAMARU n. m. Tambourin d'origine fort ancienne, qui ressemble à un sablier. (Les Chinois et les Japonais possèdent un instrument de forme analogue.)

Damaru.

DAMAS, ville de l'empire ottoman (Turquie d'Asie [Syrie]), au pied du versant oriental de l'Anti-Liban, au milieu d'une large vallée (El-Gontah), qui s'ouvre, à l'E., sur le désert de Syrie. Le Nahr-Barada (Crysorrhoas), qui naît dans l'Anti-Liban et va se perdre dans le Bahr-el-Atèbe, lac salé de la lisière du désert, traverse la ville, dont la population est estimée à plus de 210.000 hab. (*Damasquins, ines.*) L'aspect de Damas est, de loin, des plus agréables, avec les coupoles et les minarets, les jardins, la lumière éclatante; mais les rues, obscures, tortueuses et sales, sont pour le voyageur une déception. On y trouve, cependant, de beaux monuments : la Grande Mosquée (la mosquée des Ommiades), dont un minaret, Médinet'Ysa, le minaret de Jésus, a 80 mètres de hauteur, et la mosquée de Senan-Pacha, richement décorée. La citadelle est de 1219; deux portes, Bab-el-Charki et Bab-es-Saghir, sont de construction romaine. Mais ce sont surtout l'industrie et le commerce qui donnent à Damas sa grande importance. Si les produits de la célèbre fabrique d'armes blanches de cette ville ont perdu leur antique renommée, la fabrication des soieries et l'industrie de la sellerie (nécessaire pour les caravanes) sont encore florissantes; Damas, de plus, fabrique des cotonnades, des manteaux en poils de chèvre, des parfums, des tapis. Plus important encore est son commerce. Tête de ligne des caravanes de Bagdad, reliée avec le port de Beyrouth par un chemin de fer (depuis 1895) [146 kil.], Damas centralise tout le trafic entre les ports de la Syrie, la Mésopotamie et la Perse.
Damas est une des plus vieilles cités de l'Asie. Déjà florissante au temps de David, qui lutta victorieusement contre elle, vantée par l'Ecriture, elle passa des mains des Hébreux dans celles des Assyriens, des successeurs d'Alexandre, puis des Romains. Prise par Pompée en 64 avant J.-C., elle ne fut réunie définitivement à l'empire que sous Trajan, en 105 après J.-C. Les Arabes s'en emparèrent dès 635, et le calife Omar résida alternativement à Damas et à La Mecque. Siège du califat de 660 à 753, sous les premiers Abbassides, elle fut, à l'époque des croisades, le théâtre de luttes acharnées; en 1148, les croisés, commandés par Louis VII de France et l'empereur allemand Conrad, l'assiégent en vain. En 1401, ce sont les Mongols de Timour-Lenk qui la saccagent. En 1561, Sélim Ier l'enleva aux mamelucks d'Egypte; et, depuis, Damas est demeurée — sauf durant l'éphémère domination égyptienne de 1832 à 1840, sous Méhémet-Ali — le siège d'un gouvernement ottoman. Le dernier événement dont cette ville fut le témoin fut le terrible massacre des chrétiens du 9 juillet 1860.
— ALLUS. LITTÉR. : **Chemin de Damas**. V. PAUL (saint).

DAMAS (PROVINCE DE) ou **Syrie propre**, province de la Turquie d'Asie, sur la lisière occidentale du désert de Syrie. Elle est divisée en trois districts qui sont, du N. au S., ceux de Hama, de Damas et de l'Haouran, et peuplée d'environ 1.200.000 hab. Trois fleuves l'arrosent : le Nahr-el-Assy (Oronte), le Nahr-Hasbany (Jourdain supérieur) et le Nahr-Barada (le fleuve de Damas). Capit. *Damas*.

DAMAS (*ma*) n. m. Tiss. Etoffe de soie, de laine, ornée de dessins, que l'on tirait de Damas (Syrie), avant qu'on sût la fabriquer en Europe. ‖ Linge ouvré présentant des dessins analogues à ceux des étoffes de damas : *Nappe de* DAMAS.

— Armur. Lame de sabre forgée avec un acier spécial, et qu'on tirait autrefois de Damas et du Levant, mais que, depuis le commencement du XIXe siècle, on sait également fabriquer en Europe.

— Bot. Variété de prune estimée. ‖ Variété de raisin, appelée aussi *raisin de Damas*. ‖ Nom vulgaire de la julienne des jardins.

— Comm. Petit cigare très doux de La Havane.

— ENCYCL. Armur. Le *damas* était un acier d'une nature particulière, qui venait exclusivement de l'Orient ; on l'appelle aussi *acier damassé, acier indien* et *acier Wootz*. Autrefois, on le fabriquait avec des morceaux de fer affinés au bas foyer, que l'on chauffait dans des creusets jusqu'à demi-fusion, en ajoutant dans les creusets des copeaux de bois et des feuilles. L'acier obtenu était le damas indien. Aujourd'hui, on le fabrique au moyen de tiges d'acier de dureté différente, que l'on tord ensemble très inégalement ; puis on les soude en augmentant leur torsion et on les forge en repliant toutes ces tiges sur elles-mêmes. Il ne reste plus qu'à polir la barre obtenue.

On fabrique souvent de faux damas, dont l'apparence est tellement différente de celle du vrai, qu'elle ne saurait tromper que des yeux tout à fait inexpérimentés. On l'obtient en traçant à la surface d'objets d'acier, avec un corps gras et un pinceau ou un chiffon, des figures qui rappellent plus ou moins les moires. Les lames d'acier sont ensuite trempées dans un acide qui n'attaque que les points non recouverts par le corps gras, puis lavées à l'eau et enfin nettoyées ; elles portent alors des traces creuses et en relief qui représentent les fibres cristallines du moiré véritable.

L'origine du damas semble être persane ; aujourd'hui, c'est encore à Ispahan que l'on fabrique les plus beaux. Suivant la couleur, la teneur des divers métaux en carbures, on distingue les damas *noirs, gris, bilieux, ronceux*, etc. Un des plus estimés est le damas noir des anciennes fabriques de Constantinople.

— Archéol. D'une manière générale, on entendit, au moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle, par *ouvrage de Damas*, toute pièce de métal, de tissu ou de cuir, dont le champ était couvert d'ornements en relief uniforme, valant par l'abaissement de ce champ ; telle est la vraie signification du mot DAMASQUINE.

En tant que tissu, le damas était un drap de soie, à ramages, dont les dessins, ton sur ton, sont satinés, tandis que le fond est travaillé à la façon des taffetas et a un léger relief. On doit faire rentrer les damas multicolores dans la catégorie des lampas ou damasquins, et les damas veloutés ou de Samarkande dans celle des velours ciselés. Les damas primitifs étaient tout soie, et on appelait *caffards* les tissus de fil, ou tramés de coton, de laine, etc., qui reproduisaient les ornements des damas. Les motifs de décoration des vrais damas étaient des figures humaines ou des animaux. Les fabriques de Lucques et autres villes d'Italie ne tardèrent pas, après les dernières croisades, à imiter ces précieuses étoffes qui, dès le XIIe siècle, passaient couramment pour surpasser les plus belles soieries de la Perse et de l'Inde. Quant au linge damassé, le plus fameux vint longtemps de Venise qui en garda la réputation jusqu'à la fin du XVIe siècle. On commença alors d'en fabriquer en France, notamment en Champagne, etc.

— Tiss. Le *damas de soie* est un façonné à chaîne et trame de même couleur, mais dont l'enchevêtrement en armures différentes constitue le dessin.

Le *damas de laine* a une chaîne et une trame en laine simple. On tisse cette étoffe en écru, en fils rectilignes, et on ne lui fait subir l'opération de la teinture qu'après tissage. Les dessins du damas de laine sont, le plus souvent, des ramages de grandes dimensions. Le damas de soie et le damas de laine trouvent principalement leur emploi dans l'ameublement ; cependant, le premier est aussi employé dans les ornements d'église.

DAMAS, une des plus anciennes et illustres familles du Forez, remontant à Fiziran Damas, ou de Damas, chevalier, seigneur de Cousan en Forez, qui apparaît dans des textes de la seconde moitié du XIe siècle. La branche aînée s'éteignit en la personne de GUY **Damas**, cinquième du nom, qui mourut sans postérité, en 1423. Sa sœur, ALIX **Damas**-*Cousan*, mariée à Eustache de Lévis, devint son héritière, après un procès contre Antoinette Damas de Couzan, dame de Chauvigny, sa tante. De la branche aînée sortirent les branches de Coulanges, d'Aubière, de Marcilly.

Damas d'Antigny (Joseph-François-Louis-Charles-César, duc DE), né et mort à Paris (1758-1829). Il était sous-lieutenant au régiment du roi-infanterie en 1771, capitaine en 1778. Aide de camp de Rochambeau en 1780, il fit avec lui les campagnes d'Amérique. Chargé par le marquis de Bouillé de favoriser, à la tête de ses dragons, la fuite de Louis XVI, il fut arrêté à Varennes, avec le roi, le 21 juin 1791. Il émigra. A la Restauration, il fut nommé commandant de la garde nationale à cheval de Paris. En 1825, il fut nommé duc et pair.

Damas d'Antigny (Joseph-Elisabeth-Roger, comte DE), frère du précédent, né à Paris en 1765, mort à Cirey (Côte-d'Or) en 1823. Il entra en 1779, comme sous-lieutenant, dans le régiment du roi. En 1787, il partit pour la Tartarie où, sous les ordres du prince Potemkin, puis du prince de Nassau-Siegen, il combattit les Turcs sur terre et sur mer, jusqu'en 1789. Catherine lui offrit une épée incrustée d'or et le commandement d'une colonne de grenadiers. Il reçut, par la suite, le grade de général dans les armées russes. Il servit ensuite dans l'armée de Condé. A la Restauration, il fut élu député de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, et reçut, en 1816, le commandement de la 19e division militaire.

Damas (Anne-Hyacinthe-Maxence, baron DE), né à Paris en 1785, mort en 1862. Appartenait à une famille bourguignonne. Emmené par ses parents émigrés, il fut élève à l'Ecole d'artillerie de Saint-Pétersbourg. Il assista comme lieutenant de la garde impériale russe à la bataille d'Austerlitz, et fut blessé à la Moskova. Il se distingua à Leipzig, à Brienne, sous les murs de Paris. A la Restauration, il fut nommé lieutenant général ; de 1816 à 1822, il commanda la 8e division militaire. Ministre de la guerre en 1823, il devint ministre des affaires étrangères en 1824. En 1828, il devint gouverneur du jeune duc de Bordeaux et, en 1830, le suivit dans son exil. Il fut alors mis à la retraite. Il revint en France quand l'éducation du prince fut terminée, et vécut éloigné des affaires.

DAMAS (François-Etienne), général français, né à Paris en 1764, mort en 1828. Général de brigade en 1793, il se distingua au siège de Mayence, força le passage du Rhin à Neuwied en 1796, et suivit Kléber en Egypte (1798). Damas prit une large et glorieuse part à tous les succès de cette expédition. Après la mort de Kléber et la défaite de Menou à Aboukir (1801), Damas et Reynier furent accusés par Menou d'avoir causé ce désastre. Damas fut laissé cinq ans en non-activité, puis enfermé à l'Abbaye lors de l'arrestation de Moreau. Délivré par Murat, gouverneur de Paris, il fut nommé commandant militaire du grand-duché de Berg, dont il commanda les troupes pendant la campagne de Russie, où il soutint l'arrière-garde de l'armée française. La Restauration lui confia des emplois de son grade.

DAMASCENE (*mass-sèn'*). Géogr. anc. Personne née à Damas, ou qui habitait cette ville. — *Les* DAMASCENES.

— adj. Mythol. gr. Epithète de Jupiter, honoré à Damas : *Jupiter* DAMASCÈNE.

DAMASCÈNE ou **de DAMAS** (saint Jean) ou saint Jean **Chrysorrhoas**. V. JEAN.

DAMASCÈNE (Nicolas). V. NICOLAS DE DAMAS.

DAMASCÈNE, ancienne division de la Cœlésyrie, qui tirait son nom de *Damascus*, sa capitale.

DAMASCHINO (François), médecin français, né à Paris en 1840, mort en 1887. Il fut professeur de pathologie interne à la faculté de médecine de Paris, médecin de l'hôpital Laënnec et membre de l'Academie de médecine. Outre de nombreuses publications sur la pleurésie purulente, les maladies des voies digestives, il fit, en 1884, avec Clado, la description d'un microbe en bâtonnets, spécifique de la diarrhée infantile.

DAMASCIUS, philosophe grec, né à Damas vers l'an 480 de J.-C. Il étudia d'abord à Alexandrie sous Théon et Ammonius, fils d'Hermias ; puis il se rendit à Athènes, où Zénodote et Marinus lui apprirent les mathématiques et la philosophie, et où il fut formé à la dialectique par les entretiens d'Isidore, auquel il succéda. Justinien ayant défendu l'enseignement de la philosophie païenne (529), Damascius se réfugia, avec Simplicius et les derniers débris de l'école de Plotin, auprès de Chosroès, roi de Perse, qui obtint leur retour dans leur patrie en 533 ; mais les écoles restèrent fermées et Damascius est le dernier qui ait professé publiquement la théologie païenne. Comme philosophe, il reste indépendant de Proclus qui, pour les derniers néo-platoniciens, était l'autorité suprême, et il se rattache plutôt à Plotin. Il est un partisan fanatique de la théurgie de Jamblique. Les principaux ouvrages de Damascius sont : des *Commentaires sur divers dialogues de Platon* ; une *Histoire des principaux éclectiques*.

DAMASCOS. Myth. gr. Fils d'Hermès et d'Halimède, héros éponyme de la ville de *Damascos* ou *Damas*, en Syrie. — Un autre personnage du même nom osa couper les vignes plantées par Dionysos, qui l'écorcha vif.

DAMASE Ier (saint), pape, du commencement d'octobre 366 au 10 ou au 11 décembre 384. Né en Portugal, il vint à Rome et jouit de la confiance des papes Félix II et Libère ; il fut élu à la mort de ce dernier. Mais un parti de mécontents lui opposa l'antipape Ursicinus ou Ursinus. Damase dut avoir recours à la force pour se maintenir contre son rival, qui, après avoir suscité deux émeutes sanglantes, fut exilé par l'empereur Valentinien. Aussitôt affermi dans son pouvoir, le pape réunit plusieurs conciles. L'un d'eux, tenu en 381, compta parmi ses membres saint Ambroise, saint Epiphane et saint Jérôme. Damase chargea ce dernier de reviser l'ancienne version latine de l'Ecriture sainte connue sous le nom d'*Italique*, et c'est des travaux du saint docteur qu'est sortie la *Vulgate*. Damase eut encore une grande part dans la rédaction du canon des Ecritures, publié plus tard par le pape Gélase. La pureté de ses mœurs, attaquée par ses ennemis, fut solennellement proclamée par le concile de 381. L'énergie de ses convictions lui valut le surnom de « diamant de la foi », qui lui fut décerné par le sixième concile œcuménique (381-382), deuxième de Constantinople.

Très dévoué au culte des martyrs, il entreprit d'intéressants travaux dans les catacombes et découvrit un grand nombre de tombeaux pour lesquels il composa lui-même, en vers latins, de nombreuses épitaphes. Il avait écrit un poème *Sur la virginité*, qui est perdu. Le *Liber pontificalis* (Livre des papes), qui lui avait été attribué au moyen âge, n'est pas de lui. (V. Duchesne, *Etude sur le Liber pontificalis* [1877].) Plusieurs de ses lettres ont été conservées. — Fête le 11 décembre.

DAMASE II, pape du 17 juillet au 8 août 1048. Evêque de Brixen, en Tyrol, et candidat de l'empereur Henri III, il fut accueilli par le peuple romain ; mais il mourut presque aussitôt, à Palestrina, peut-être empoisonné, après un pontificat de vingt-trois jours.

DAMASICHTHON. Myth. gr. Un des fils de Niobé, qui périrent sous les flèches d'Apollon.

Damasiennes (INSCRIPTIONS). Lorsque le pape Damase fit restaurer, dans les catacombes, les tombes des saints et des martyrs, il composa, pour honorer leur mémoire, des épitaphes en vers latins qu'il fit graver sur des plaques de marbre par un habile calligraphe, Furius Dionysius Philocalus. Les caractères de ces inscriptions, dits *damasiens*, sont remarquables par la netteté et l'élégance de leurs contours. Rossi, dans les fouilles exécutées au cimetière de Callixte, a retrouvé des inscriptions *damasiennes* dans les cryptes des papes, de saint Corneille, de saint Eusèbe, etc.

BEATISSIMOMARTYRI
IANVARIO
DAMASVSEPISCOP
FECIT

Inscription damasienne (crypte de saint Janvier).

DAMASIPPOS. Myth. gr. Fils d'Icarios et de Péribée, et frère de Pénélope.

DAMASIPPUS (Licinius), Romain du premier siècle, grand amateur d'objets d'art. Il se ruina et allait se donner la mort quand le stoïcien Stertinius le convertit et en fit un adepte fervent. Horace (*Sat.* II, III) le met en scène d'une manière assez ridicule, en lui faisant exposer avec la verve d'un hâbleur la philosophie de son maître, qu'il comprend à peine. Il cherche à prouver par beaucoup d'exemples que tous les hommes sont fous, excepté les stoïciens. Boileau s'est inspiré de ce modèle dans la *Satire* IV.

DAMASISTRATE, roi de Platées, aux temps héroïques. (Il rendit les derniers devoirs à Laïos, tué par Œdipe.)

DAMASONIE (*nî*) n. f. Genre de plantes aquatiques, de la famille des alismacées, tribu des alismées, et comprenant environ six espèces d'Europe et d'Afrique.

DAMASOS. Myth. gr. Troyen qui fut tué par Polypete, au siège de Troie.

DAMASQUETTE (*skèt'*) n. f. Etoffe de soie vénitienne, richement ornementée et renommée au XVIIIe siècle.

DAMASQUIN (*skin*) n. m. Poids en usage en Orient, et appelé aussi ROTTOLO. ‖ Tissu de soie multicolore, de la nature des lampas ou brocatelles, qui s'appelait aussi DAMASQUINE et CATALOUFFE, et qui fut en usage aux XVIe et XVIIe siècles.

DAMASQUIN (*skin*), **INE**, personne née à Damas ou qui habite cette ville. — *Les* DAMASQUINS.

— Adjectiv. Qui se rapporte à cette ville ou à ses habitants. ‖ Se disait d'une arme faite en acier de Damas : *Glaive* DAMASQUIN.

DAMASQUINAGE (*ski-naj'*) n. m. Art ou action de damasquiner, c'est-à-dire d'incruster dans un objet de métal des filets d'un autre métal qui suivent les contours de dessins préalablement gravés dans l'objet à décorer. (Le damasquinage est fréquemment employé pour l'ornementation des armes, sabres, fusils, etc., et aussi pour celle de nombreux objets d'art.) ‖ Résultat de cette opération.

— Par ext. Ensemble d'ornements variés sur un objet quelconque.

— *Damasquinage héliographique*, Procédé imaginé par Niepce au moyen duquel on produit sur un métal des dessins d'un autre métal, à l'aide de l'action de la lumière et de la pile.

— ENCYCL. Le *damasquinage* proprement dit, ou *tauchie*, n'a aucun rapport avec la *damasquine* ; il consiste à enchâsser un fil de cuivre, d'or ou d'argent, sur une surface de fer ou d'acier. Le dessin, une fois arrêté à la pointe ou à l'eau-forte, est creusé à bords vifs, de telle façon que la cavité aille toujours en s'élargissant vers le fond. Le fil carré ou la torsade de filigrane est enfoncé au moyen d'un ciselet dans cette rigole, puis battu au marteau de telle manière que les bords s'en rabaissent sur lui et l'enchâssent. La pièce est ensuite terminée avec une lime douce et polie à l'émeri. On varie cette méthode à l'infini en faisant les cavités d'incrustation plus ou moins larges. Les Arabes, les Persans, les Indiens en ont fait et en font encore la meilleure application à la décoration des armes. En Espagne, on fabrique couramment de beaux objets ainsi damasquinés. Il ne faut pas confondre le damasquinage avec l'*azziminia*. V. ce mot.

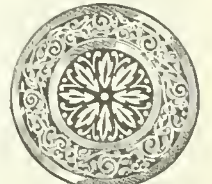

Travail de damasquinage.

DAMASQUINE (*skin'* — rad. *Damas*) n. f. Archéol. Mode d'ornementation sur cuir ou métal, consistant à abaisser le fond autour d'ornements qui doivent s'y détacher en relief.

— ENCYCL. Il ne faut pas confondre la *damasquinure* ou *damasquinage*, qui est un travail d'incrustation, avec la *damasquine*. Les travaux à la damasquine sur métal s'obtenaient en abaissant le fond à l'acide, puis en le retouchant au burin, ainsi qu'en régularisant et avivant les contours des ornements réservés en relief. Un exemple de travail à la damasquine est fourni par le joli cor, en or, de François Ier, conservé au musée du Louvre.

Travail de damasquine.

DAMASQUINER (*ski-né*) v. a. Faire du damasquinage : DAMASQUINER *une arme. C'est sous Henri IV que l'art de* DAMASQUINER *fut importé en France*.

DAMASQUINERIE n. f. Syn. de DAMASQUINAGE.

DAMASQUINEUR (*ski*) n. m. Celui qui damasquine.

DAMASQUINURE n. f. Syn. de DAMASQUINAGE.

DAMASSADE (*ma-sad'*) n. f. Etoffe damassée, soie et fil.

DAMASSÉ (*ma-sé*) n. m. Tiss. Linge damassé, c'est-à-dire linge de table agrémenté de dessins comme les damas, et représentant le plus souvent des fruits, des fleurs, des personnages ou des scènes de différents genres qui se rapprochent de la nature.

— Métall. Syn. de DAMAS.

— ENCYCL. Ce linge se fabriquait exclusivement jadis avec des fils de lin ; mais, aujourd'hui, on mélange fréquemment le lin et le coton. Les Flandres françaises et belges produisent le damassé en grande quantité. On donne encore le nom de *damassé* à la toile à matelas fabriquée avec des fils de lin et dont les dessins sont faits avec des fils de coton. Le jute est aussi fréquemment employé pour ce genre de fabrication.

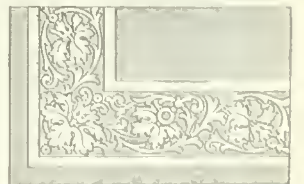

Linge damassé.

DAMASSER (*ma-sé*) v. a. Fabriquer en donnant une façon de damas, en parlant du linge : DAMASSER *une toile*. ‖ Donner au fer, à l'acier, la façon du damas : DAMASSER *de l'acier*. (V. DAMAS [armur.].) ‖ Façonner, tresser des ornements de vannerie, semblables à ceux du linge damassé.

Se damasser, v. pr. Etre damassé, être fait à la façon du damas : *L'acier* SE DAMASSE *par l'action des acides*.

DAMASSERIE (*ma-se-rî*) n. f. Fabrique de linge damassé.

DAMASSEUR (*ma-seur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui travaille à la fabrication du damassé.

DAMASSIN (*ma-sin*) n. m. Etoffe plus légère et moins forte que le damas ordinaire.

DAMASSURE (*ma-sur'*) n. f. Dessin du linge damassé. ‖ Travail subi par la toile pendant l'opération du tissage, pour obtenir le damassé.

DAMASTER (*ma-stèr'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères pentamères, famille des carabidés, comprenant des carabes de grande taille, très allongés et atténués en avant, à longues pattes, et dont les élytres sont souvent terminés en pointes divergentes.

— ENCYCL. On connaît cinq ou six espèces de *damasters*; toutes sont propres au Japon, vivent dans les forêts, au pied des arbres, dans la mousse, et se nourrissent de mollusques. Les damasters sont noirs, violet sombre ou métallique terne; ils varient beaucoup.

DAMASTÈS de Sigée, historien grec (Ve s. av. J.-C.). Contemporain d'Hérodote, il fut, au rapport de Suidas, disciple d'Hellanicos de Lesbos. Il écrivit une *Histoire grecque*, des généalogies des héros de la guerre de Troie, un catalogue ethnographique, un traité *Sur les poètes et les sophistes*. Il reste de lui quelques fragments, réunis dans les *Historicorum græcorum fragmenta* de C. Muller.

DAMASTÈS. Myth. gr. Nom du brigand surnommé *Procroustès* ou *Procuste*.

DAMASTOR. Myth. gr. Un des Titans qui escaladèrent le ciel. (Se trouvant sans armes, il saisit un des géants qu'Athéna venait de pétrifier avec la tête de Méduse, et le lança contre les dieux.) — Un des Troyens qui périrent sous les coups de Patrocle.

DAMATRION, femme de Sparte, célèbre par son patriotisme. (Son fils ayant pris la fuite dans une bataille livrée par les Lacédémoniens aux Messéniens, elle le tua de ses propres mains.)

DAMATRIS n. m. Bot. Syn. de HAPLOCARPHE.

DAMAYANTIA (*ma-yan-si* — de *Damayanti*, n. mythol. de l'Inde) n. f. Genre de mollusques gastéropodes pulmonés stylommatophores, famille des limacidés, comprenant des limaces malaises, dont le manteau est converti en sac viscéral placé en avant. (Les *damayantia* sont voisines des *parmarion* et des *vitrinoidea*; l'espèce type, *damayantia dilecta*, habite Bornéo.)

DAMAZAN, ch.-l. de cant. de Lot-et-Garonne, arrond. et à 22 kilom. de Nérac, sur le canal latéral à la Garonne, et non loin du fleuve; 1.573 hab. Bastide ou ville régulière fondée en 1265 sous le nom de *Castel-Comtal*. — Le canton a 11 comm. et 7.779 hab.

DAMBACH, petite ville d'Alsace-Lorraine, cercle de Schlestadt, située au pied des Vosges; 2.820 hab. La plus importante région viticole de la Basse-Alsace. Dambach fut conquise et annexée à ses possessions par l'évêque de Strasbourg, Berthold de Teck, en 1227. En 1444, les Armagnacs, sous la conduite du Dauphin (Louis XI), l'assiégèrent, et le Dauphin y fut blessé au genou par une flèche. En 1870, elle faisait partie du département du Bas-Rhin, arr. de Schlestadt. Dambach est très curieuse au point de vue archéologique, ayant gardé intacts, depuis le moyen âge, ses remparts, ses fossés, ses tours et de très nombreuses maisons en bois sculpté, à encorbellements et à larges galeries de bois.

DAMBONITE n. f. Chim. V. INOSITE.

DAMBORSZITZ ou **DAMBORSCHÜTZ**, bourg d'Austro-Hongrie (Moravie); 2.000 hab. Fabrique de potasse.

DAMBOSE n. f. Chim. V. INOSITE.

DAMBOURNEY (Louis-Auguste), chimiste et naturaliste français, né et mort à Rouen (1722-1795). Il se livra, sur la botanique et la chimie, à des expériences et à des travaux auxquels ces deux sciences durent de précieuses découvertes. Le premier, en 1748, il songea à acclimater la garance dans son pays, et la cultiva en grand dans les plaines d'Oissel. Il eut aussi l'idée d'employer les racines fraîches pour la teinture; il parvint à fixer solidement sur le fil de lin la teinture rouge des Indes. Mais, ce qui a surtout rendu son nom célèbre, ce sont ses persistantes recherches sur les couleurs qu'on peut tirer des végétaux indigènes de France; en moins de six ans, il en obtint plus de douze cents nuances solides sur laine. Ces résultats sont consignés dans un ouvrage imprimé aux frais de l'État (1783). Une pension de 1.000 livres fut accordée en 1783 à Dambourney, qui était devenu, en 1761, secrétaire de l'académie de Rouen. C'est à Oissel, où il avait créé un laboratoire, que Dambourney fit toutes ses expériences de teinture, aidé des conseils de son ami Delafollie. Ses principaux écrits sont : *le Coup d'œil purin*, poème burlesque en patois normand (Rouen, 1774); *Recueil de procédés et d'expériences sur les teintures solides que nos végétaux indigènes communiquent aux laines et lainages* (1786); *Instruction sur la culture de la garance* (1788); *Histoire des plantes qui servent à la teinture* (1792).

DAMBRAY (Charles-Henri, vicomte), magistrat et homme politique français, né à Rouen en 1760, mort à Dieppe en 1829, devint avocat général d'abord à la Cour des aides (1779), puis au parlement de Paris (1788). Quand la Révolution survint, il se retira dans ses terres, n'y fut pas inquiété, et vécut dans une retraite dont il ne sortit qu'un instant en 1797, pour être député de la Seine au conseil des Cinq-Cents. Sa fortune politique commença à la Restauration. Nommé par Louis XVIII chancelier de France, président de la Chambre des pairs et garde des sceaux, il perdit cette dernière charge après les Cent-Jours, mais conserva les deux premières jusqu'à sa mort. Comme président de la Chambre des pairs, il dirigea les débats relatifs au procès du maréchal Ney. Il se fit remarquer, sinon par sa supériorité intellectuelle, du moins par l'honnêteté de son caractère et la modération de son esprit.

DAMBROWSKI (Samuel), théologien luthérien polonais, né en Lithuanie en 1577, mort en 1625. Il étudia la théologie dans diverses universités d'Allemagne, et fut nommé, en 1601, pasteur de la commune réformée de Posen. En 1615, les difficultés suscitées dans cette ville aux dissidents le forcèrent à se retirer à Wilna. Les écrivains luthériens du temps louent le savoir et l'éloquence de Dambrowski. Son *Recueil de sermons* (Thorn, 1621) est une mine dans laquelle ont longtemps puisé les théologiens protestants polonais.

DAMCKE (Berthold), musicien allemand, né à Hanovre en 1812, mort à Paris en 1875. Il se fixa à Paris et fut l'exécuteur testamentaire de Berlioz. On connaît de cet artiste : *Catherine de Heilbronn*, opéra représenté à Kœnigsberg en 1845; *Deborah*, oratorio exécuté à Kreuzenach; des chœurs pour le *Faust* de Gœthe; une ouverture pour un drame de Shakspeare; un oratorio de Noël; le 32e Psaume; des *lieder*; des chœurs à quatre voix d'hommes, et de nombreuses compositions pour le piano.

DAME (du lat. *domina*, souveraine et maîtresse de maison; d'où sont encore sortis l'ital. *donna* et l'espagn. *doña*) n. f. Autref. Femme d'un seigneur ou d'un chevalier; femme noble possédant un fief : *Ha! DAME, dit le roy à la royne, j'aimasse trop mieux que vous fussiez autre part que cy.* (Froissart.) ‖ Femme noble à laquelle un chevalier consacrait des soins et faisait hommage de ses exploits : *Combattre, Mourir pour sa* DAME. *Porter les couleurs de sa* DAME.

— Par anal. Femme à laquelle on offre ses hommages et son amour : *Jurer fidélité à sa* DAME. ‖ Femme mariée de certaines villes ou certains États anciens : *Une* DAME *romaine. Une* DAME *carthaginoise.* ‖ Titre honorifique donné aux femmes de distinction : *Grande* DAME. *Haute* DAME ‖ Titre que portent aujourd'hui toutes les femmes mariées : *Les jeunes filles n'aspirent qu'à devenir des* DAMES. (REM. C'est une incorrection de dire *sa dame* pour *sa femme*. On doit dire : *Il part, il vient*, etc., *avec sa femme* et non *avec sa dame*.) ‖ Maîtresse de la maison : *Les domestiques sont seuls, la* DAME *est sortie.* ‖ Nom sous lequel on désigne toutes les personnes du sexe féminin :

> Rien ne pèse tant qu'un secret;
> Le porter loin est difficile aux *dames*. LA FONTAINE.

— Fam. Espèce de titre qu'on joint au nom de baptême des femmes de la campagne. (S'est dit à une époque même où le titre de « dame » était réservé aux femmes nobles : DAME *Nicole*. DAME *Françoise*.)

— Par plaisant. Femelle d'un animal; animal ou objet inanimé dont le nom est du genre féminin; personnification, sous un nom féminin, d'un être métaphysique : DAME *fourmi*. DAME *margot* (la pie). DAME *justice*.

— Agric. *Mettre en petites dames.* Dans le département de l'Isère, Dresser debout les gerbes qu'on a attachées avec un lien de paille, près des têtes, en ayant soin de les laisser écartées du pied.

— Bot. V. BELLE-DAME, BONNE-DAME, DAME D'ONZE HEURES, DAME-HONTEUSE, DAME-NUE, etc.

— Entom. V. BELLE-DAME.

— Fortif. Nom donné à une sorte de massif en maçonnerie, légèrement tronconique, construit sur la crête des batardeaux établis dans les fossés d'un ouvrage, pour empêcher de pénétrer dans celui-ci en marchant sur cette crête. (La *dame* doit avoir un diamètre égal à l'épaisseur du batardeau et au moins 1 mètre à 1m,50 pour qu'on ne puisse pas la franchir en l'entourant des deux bras. Sa hauteur est de 2 mètres à 2m,50). ‖ *Dame de mine*, Monceau de terre resté debout au milieu de plusieurs fourneaux qui ont sauté d'un même coup.

— Hist. *Dames de France*, Filles du roi de France. ‖ *Dames d'honneur, Dames de la cour* ou *du palais*, Premières dames de la suite des souveraines et des princesses de la cour. ‖ *Dame d'atours*, Celle qui préside au choix des parures et des toilettes des princesses. ‖ *Dame du lit*, Celle qui assistait au coucher et au lever de la reine. ‖ *Dame de lingerie*, Celle qui préside à la lingerie dans une maison royale ou princière. ‖ *Dame à carreau*, Celle qui avait à l'église un carreau de velours.

— Hist. monast. Titre que portaient les religieuses d'abbayes, et particulièrement les chanoinesses : *Les* DAMES *de Chelles. Les* DAMES *de Fontevrault.* ‖ Aujourd'hui, ce titre se donne aux religieuses en général : *Les* DAMES *du Sacré-Cœur.* ‖ *Dames de chœur*, Nom donné aux religieuses qui ont place dans le chœur, par opposition aux novices et aux sœurs converses, qui siègent dans les bas côtés. ‖ *Pauvre dame*, Nom donné aux clarisses ou religieuses de Sainte-Claire.

— Ichtyol. Nom vulgaire de la sciène ombre.

— Jeux. Nom de la seconde figure des cartes françaises, qui représente une femme : *Brelan de* DAMES. *La* DAME *de cœur se nomme Judith, la* DAME *de carreau Rachel, la* DAME *de pique Pallas, et la* DAME *de trèfle Argine.* (On dit aussi, quelquefois, REINE, parce que toutes ces figures portent une couronne.) — Fam. *Cultiver, Courtiser, Taquiner la dame de pique*, Aimer les cartes, le jeu. ‖ Aux échecs, Seconde grande pièce du jeu. (On l'appelle aussi *reine*, parce qu'elle représentait primitivement une reine : *Fou de la* DAME, *Cavalier de la* DAME, *Tour de la* DAME.) ‖ Chacune des cases alternativement blanches et noires qui forment la première rangée du côté de chaque joueur. — *Mener un pion à dame*, Se dit du joueur qui conduit un de ses pions sur une de ces cases, dans le jeu de son adversaire. ‖ Au trictrac, Nom des disques dont on se sert pour jouer, et que l'on appelle aussi *tables*. — *Dame découverte*, Dame placée seule sur une flèche. — *Dame couverte*, Dame qui en porte une seconde. — *Dames accouplées*, Dames placées l'une sur l'autre. — *Dame aventurée*, Dame qu'on avance toute seule, et qu'on ne pense pas pouvoir couvrir promptement. — *Dame passée*, Dame qui ne peut plus servir à faire le plein, parce qu'elle se trouve au delà des flèches vides, et aussi, au jan de retour et au petit jan, Dame qui peut passer dans les tables de l'adversaire. — *Dame surnuméraire*, Se dit de la troisième dame placée sur une case déjà faite. — *Dame touchée, dame jouée*, Règle d'après laquelle le joueur qui a mis la main sur une dame est obligé de la jouer, si, en la touchant, il n'a dit : « J'adoube. » — *Sortir les dames*, Au jan de retour, Les tirer hors du trictrac. — *Lever les dames*, S'en aller, remettre les dames en piles. ‖ *Dames rabattues*, Sorte de jeu différent du trictrac, et qu'on joue avec les mêmes pièces. ‖ Au jeu dit *jeu de dames*, Nom de disques semblables à ceux du trictrac, et que l'on appelle aussi *pions*. ‖ Pion qui est arrivé à la dernière ligne du damier, c'est-à-dire à la première de l'adversaire. ‖ Au jeu de bagues, *Course pour les dames*, Première course, qui ne concourt pas au prix. — Se dit de même, à plusieurs autres jeux, pour exprimer un premier coup qui ne compte pas dans la partie.

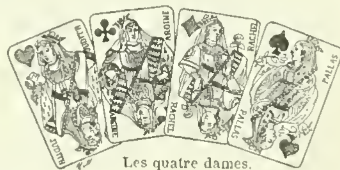

Les quatre dames.

— Mar. Appareil ou instrument destiné à servir de point d'appui à l'aviron pendant la nage et consistant, soit en un évidement du bordage, ordinairement garni de cuivre, soit en la réunion de deux tolets entre lesquels se place l'aviron; soit en un seul tolet portant une estrope dans lequel passe l'aviron; soit en une sorte de fourche faisant corps avec un tolet qui lui sert de litige, et dans laquelle repose l'aviron. ‖ Nom donné aussi à un tampon de bois qui sert à boucher la dame quand celle-ci consiste en un évidement du bordage, et lorsque l'aviron en est retiré. ‖ La principale des bittes latérales du guindeau, appelée aussi petite-bitte. ‖ Nom de deux chevilles de fer plantées sur l'arrière d'une embarcation, de chaque côté d'un grelin, pour le fixer.

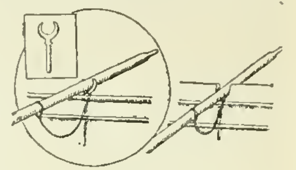
Dames (mar.).

— Métall. Petit mur incliné et ordinairement recouvert d'une plaque de fonte qui forme la partie antérieure du creuset d'un fourneau, et par-dessus lequel les laitiers s'écoulent : *La face opposée à la* DAME *se nomme rustine* (Debette.) ‖ Plaque de fonte sur laquelle s'écoulent les laitiers.

— Ornith. Nom vulgaire de plusieurs oiseaux, tels que l'effraie, la mésange à longue queue, le grèbe huppé, la pie, la hulotte, le couroucou, etc.

— P. et chauss. Nom donné à de petits cônes qu'on laisse intacts dans les fouilles, pour servir de point de repère dans le métrage des travaux. ‖ Nom donné à des digues pratiquées de distance en distance dans les canaux que l'on creuse, pour se réserver de l'eau et protéger les ouvriers contre les submersions.

— Relig. *Notre-Dame*, Titre de la Vierge Marie : *Fêtes de* NOTRE-DAME. *Office de* NOTRE-DAME. NOTRE-DAME *de Bon-Secours*. ‖ Nom des églises qui lui sont dédiées : NOTRE-DAME *de Paris*. NOTRE-DAME *de Lorette*.

— Superst. *Dames blanches*, Nom d'êtres surnaturels que les Allemands et les Écossais croyaient attachés à la destinée de certaines familles.

— Techn. Espèce de pilon. V. DEMOISELLE, HIE.

— Loc. div. : *Dame de compagnie*, Femme qu'une dame ou un homme âgé prennent chez eux, moyennant rétribution, pour se créer une société, ou pour faire les honneurs de leur maison. ‖ *Dame de comptoir*, Personne chargée de la caisse et de la vente dans certaines maisons de commerce. ‖ *Dame de lettres*, Femme écrivain. (On dit plus ordinairement FEMME DE LETTRES.) ‖ *Dame de charité*, Femme faisant partie d'une association de bienfaisance et désignée pour recueillir les aumônes destinées aux familles nécessiteuses. (On disait autrefois *Dame de paroisse*.) ‖ *Dame patronnesse*, Femme qui soutient de son nom, de son action et parfois aussi de ses deniers une œuvre de bienfaisance : *Les* DAMES PATRONNESSES *de la crèche.* ‖ *Dames de la halle*, Nom sous lequel on désigne la corporation des marchandes de la halle. ‖ *Dame galante*, Femme légère, de mœurs équivoques. ‖ *Faire la dame, la grande dame*, Se donner des airs d'importance; affecter des manières de femme du haut rang. (On dit dans le même sens, en parlant des petites filles : *Jouer à la dame, à la grande dame*.)

— Prov. anc. : *Vides chambres font dames folles*, Le besoin, la gêne au logis font commettre aux femmes des folies, des fautes.

— Adjectiv. Astrol. Se disait de chacune des planètes dominantes dont le nom est féminin.

— ENCYCL. Mœurs et cout. Au XVIe siècle, le titre de *dame* était donné aux femmes de haut rang, et à celles de la plus basse condition, tandis que celles de la classe moyenne étaient appelées *demoiselles*. Nous voyons ainsi que la femme de P. Corneille s'appelait encore « mademoiselle Corneille ».

Depuis le règne d'Anne de Bretagne, les reines de France eurent, spécialement attachées à leur personne, un certain nombre de femmes nobles qui reçurent les noms de *dames de la maison de la reine, dames d'honneur, dames du palais, dames d'atour*. Elles recevaient des pensions et émoluments sur le trésor du roi. Leur influence dans les affaires de la cour et même de l'État et du gouvernement fut souvent importante, et trop souvent funeste. Leurs fonctions et prérogatives étaient réglées de la manière la plus minutieuse et donnaient lieu à bien des rivalités et jalousies entre femmes des plus illustres familles.

Sous l'ancien régime, les abbesses étaient également appelées « dames », avec le titre de leur abbaye. Ainsi, Marie de Rochechouart, abbesse de Fontevrault, était la « dame de Fontevrault ». Le même titre était donné aux religieuses professes d'une abbaye. On disait les *Dames de Longchamp* et on appelait le *For aux Dames* une juridiction dont le siège était près du grand Châtelet et qui dépendait des religieuses de Montmartre.

Dans un tout autre ordre d'idées, le titre de « dame des filles de joye » était donné, au XVIe siècle, à la surintendante des courtisanes qui suivaient la cour.

— Jeux. Le jeu de *dames*, le seul usité en France, se joue à deux, sur un damier composé de cent cases blanches et noires. (V. DAMIER.) Chaque joueur a vingt pions, de couleur blanche pour l'un, et de couleur noire pour l'autre. Il est d'usage de placer les pions sur les cases noires. Quand les pions sont en place, il reste entre chaque joueur deux rangs de cases vides sur lesquels se jouent les premiers coups.

Le jeu consiste à s'emparer de tous les pions de son adversaire. Pour obtenir ce résultat, les joueurs poussent tour à tour un de leurs pions en avant et diagonalement, soit à droite, soit à gauche. Tant qu'il n'y a rien à prendre, le pion joué ne peut faire qu'un pas à la fois, c'est-à-dire passer d'une case noire sur la case noire vide contiguë à la sienne. Si, au contraire, il doit prendre, il peut faire deux, trois pas et davantage, toujours d'une case noire sur une case de même couleur; il peut aussi marcher en arrière. Or, pour qu'un pion puisse prendre, il faut qu'il ait devant lui un pion ennemi, et que derrière ce pion ennemi se trouve une case noire vide. Si, au lieu d'un seul pion ennemi isolé, il y en a plusieurs à la file et séparés entre eux par une case vide, le pion preneur passe successivement sur chacun d'eux, et va s'arrêter sur la dernière case vide. Dans tous les cas, quand le pion pro-

neur a terminé sa course, le joueur à qui il appartient ramasse tous les pions par-dessus lesquels il a passé, ce qu'il ne peut faire qu'alors. En exécutant ses voyages, il arrive souvent qu'un pion traverse tout le damier, et va se fixer sur une des cases de la première ligne horizontale du jeu de l'adversaire ; c'est ce qu'on appelle « aller à dame ». Tout pion qui s'arrête sur une de ces cases se nomme « dame » ; on le couvre d'un second pion de même couleur. Les dames procurent de grands avantages à celui qui les possède ; elles marchent, mais toujours diagonalement, en arrière aussi bien qu'en avant, à droite comme à gauche, et, en faisant des prises, elles s'emparent de tous les pions et de toutes les dames qui sont sur leur passage, à quelque distance qu'ils se trouvent, franchissant ainsi plusieurs cases à la fois, pourvu qu'elles soient vides.

La partie est gagnée par celui des deux joueurs qui réussit le premier à s'emparer de tous les pions et de toutes les dames de son adversaire.

DAME! interj. Sorte d'exclamation affirmative, dont on se sert aussi pour exprimer l'étonnement, et que quelques auteurs écrivent DAM.

Dame aux camélias (LA), roman d'Alexandre Dumas fils (1848). — Marguerite Gautier, surnommée *la Dame aux camélias*, vit dans le tourbillon des bals, des soupers et des plaisirs. Mais, si elle a eu bien des amants, elle n'a jamais connu l'amour. Elle rencontre un jeune homme bon, loyal et candide, Armand Duval. Ce qu'elle lui demande, ce n'est ni le plaisir, ni la fortune, c'est son cœur même. Il le lui donne. Les deux amants se retirent dans un frais cottage, où ils oublient le passé. Leur bonheur est troublé par l'arrivée du père d'Armand, honnête provincial, grand faiseur de sermons, qui conjure Marguerite de lui rendre son fils. Elle résiste d'abord, puis, devant l'insistance du vieillard, l'ancienne courtisane rachète son passé par le plus douloureux des sacrifices. Elle annonce à l'aimé, dans un billet, qu'elle vient d'accueillir favorablement les propositions d'un certain marquis qu'elle repoussait jadis. Armand s'éloigne, le cœur gonflé d'indignation, de mépris, et Marguerite languit dans la solitude, pleurant son bonheur perdu. Peu à peu ses joues se creusent ; bientôt elle ne peut plus se lever. Par surcroît, la misère vient s'asseoir à son chevet... Le père d'Armand, touché de tant de douleurs, écrit à son fils une lettre de pardon. Armand revient en toute hâte. Mais il est trop tard ; il n'arrive que pour recevoir, dans un baiser suprême, l'âme de celle qu'il a tant aimée.

Ce roman, a-t-on dit, est une histoire vraie. Quoi qu'il en soit, il attache par la vraisemblance de la fable, il séduit par le rapide enchaînement des épisodes, rendus en un style sobre et ardent. On a fait à l'auteur le reproche de soutenir une théorie fausse, dangereuse pour le bon ordre de la société : celle de la régénération des femmes perdues par l'amour des honnêtes gens. Mais l'invention ne lui en revient pas, la thèse étant déjà bien ancienne. En la reprenant, il a su émouvoir jusqu'aux larmes ; il ne se proposa vraisemblablement pas d'autre but : il semble, dès lors, qu'on n'ait plus qu'à le féliciter. — De son roman, Dumas fils tira plus tard un drame en cinq actes (Vaudeville, 1852), qui obtint un succès immense.

En résumé, *la Dame aux camélias* n'est pas, il s'en faut, la meilleure des œuvres de Dumas fils ; mais c'est de beaucoup la plus populaire, c'est elle qui lui ouvrit le chemin de la gloire.

Dame avant tout (MA) [en espagn. *Antes que todo es mi dama*], comédie de Calderon, pleine de ces imbroglios galants de l'ancien théâtre espagnol. — Un jeune cavalier, fraîchement débarqué à Madrid, tombe éperdument amoureux d'une dame dont le père est amené à penser que ce jeune homme est un prétendant déjà annoncé pour la main de sa fille, et qu'il attendait de jour en jour. Ce prétendant est lui même engagé dans une autre intrigue ; de là des méprises, des confusions sur lesquelles roule toute la pièce. Celle-ci doit son titre à cette idée chevaleresque, que, toutes les fois qu'il y a eu jeu l'honneur d'une femme ou la sécurité d'un ami, l'ami doit être abandonné pour sauver la femme : *la dame avant tout*.

Dame blanche (LA). Une légende populaire qui a cours en pays allemand, à Berlin, Anspach, Bayreuth, Clèves, jusqu'en Bohême, prétend qu'une femme, habillée de blanc (*die weisse Frau*), masquée et gantée de noir, apparaît à minuit et parfois à midi. Cette apparition annonce, dit-on, à ceux qui en ont été témoins, la mort du chef de la famille ou d'un grand personnage. Elle eut lieu pour la première fois, en 1486, à Plassenbourg, près de Bayreuth ; en 1677, à Bayreuth même ; en 1812, dans le même lieu, en présence de Napoléon à son départ pour la campagne de Russie, et, plus tard, en 1840 et 1850. L'apparition aurait annoncé, en 1888, la mort de l'empereur d'Allemagne Guillaume Ier. Cette légende se retrouve avec des variantes dans d'autres pays ; par exemple, dans les pays scandinaves, en Écosse et au Monténégro.

Dame blanche (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de Boieldieu, représenté à l'Opéra-Comique le 10 décembre 1825. C'est l'un des ouvrages les plus justement célèbres du répertoire de ce théâtre.

Scribe en a puisé le sujet légendaire et semi-fantastique dans deux romans de Walter Scott, *le Monastère* et *Guy Mannering*. Un jeune officier, George Brown, arrive chez le fermier Dickson au moment où celui-ci et sa femme s'occupent du baptême de leur enfant. George remplace le parrain absent. Entre temps on lui apprend que le château d'Avenel, domaine des comtes dont le dernier héritier a disparu sans que l'on sache comment, va être mis en vente par l'intendant Gaveston, qui compte, avec ce qu'il a volé à ses maîtres, le racheter et devenir ainsi le seigneur du village. Mais tous les paysans veulent se cotiser pour faire tête à Gaveston, qu'ils détestent, et acquérir le château, afin de le rendre plus tard à son véritable propriétaire, qu'ils espèrent revoir un jour. D'ailleurs, de graves événements se préparent, car on a vu la Dame blanche se promener sur les tourelles. La Dame blanche, c'est la protectrice de la famille d'Avenel, qui ne se montre que dans des circonstances exceptionnelles.

George veut faire connaissance avec la Dame blanche. Il va demander à Gaveston la permission de passer la nuit au château, qui sera vendu le lendemain. Au milieu de la nuit, la Dame blanche apparaît à George ; elle lui ordonne d'assister à la vente, d'y prendre part, et d'enchérir sur Gaveston jusqu'à ce que celui-ci abandonne la partie. A la vente, les paysans font tous leurs efforts pour arracher sa proie à Gaveston, mais enfin ils sont obligés de reculer. C'est alors que George entre en scène, enchérit à son tour jusqu'à ce que Gaveston s'avoue vaincu.

Le troisième acte amène le dénouement. La Dame blanche n'est autre que la jeune Anna, pupille de la dernière duchesse d'Avenel, qui savait qu'un trésor était caché dans le château sans connaître l'endroit, et qui a fini par le découvrir. Et l'on apprend, d'autre part, que George, qui ne se connaissait pas de famille, n'est autre que Julien d'Avenel, légitime propriétaire du domaine, enlevé dès ses plus jeunes années mystérieusement, et qui rentre dans ses biens et dans son titre. Tout finit par l'union de George et de celle qui lui a rendu sa fortune et son nom.

Sur ce livret Boieldieu a écrit un chef-d'œuvre, une musique pleine de grâce, de couleur, de poésie. Il faudrait tout citer dans cette partition : au premier acte, le chœur des montagnards : *Sonnez, cors et musettes !* l'air d'entrée de George : *Ah ! quel plaisir d'être soldat !* la ballade de la Dame blanche, le duo de la peur et la scène de l'orage ; au second, les couplets de la vieille Marguerite, la cavatine de George : *Viens, gentille dame*, son duo avec Anna et la scène épique de la vente, qui à elle seule constitue un chef-d'œuvre ; enfin, au troisième, le chœur : *Chantez, joyeux ménestrel*, et toute la scène des souvenirs d'enfance de George et de sa reconnaissance.

Dame-Blanche (ORDRE DE LA), véritable ordre de chevalerie, où l'on s'efforça de faire revivre les traditions de l'âge héroïque et chevaleresque, fondé à la fin du XIVe siècle par le maréchal de Boucicaut, pour la défense des dames et damoiselles « qui estoyent oppressées et travaillées d'aucuns puissants hommes, qui par leur force et puissance les vouloient déshériter de leurs terres, de leurs avoirs et de leurs honneurs, et avoient aucunes déshéritées de faict ». Il y avait treize chevaliers, qui, pour signe de reconnaissance, devaient porter au bras une « targe d'or esmaillée de vert, à tout une dame blanche dedans ». Les intentions généreuses des fondateurs ne purent malheureusement être réalisées d'une manière effective. Le temps de la chevalerie était passé.

Dame de Bourbon (LA). Littér. V. FLAMENCA.

Dame de Montsoreau (LA). V. MONTSOREAU (*dame de*).

Dame de pique (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique d'Halévy, représenté à l'Opéra-Comique le 28 décembre 1850. Le sujet est emprunté à une curieuse nouvelle du célèbre poète russe Pouschkine ; la partition, si elle ne compte pas parmi les meilleures d'Halévy, est loin pourtant d'être sans valeur, et l'on y rencontre nombre de jolis morceaux, entre autres un finale très dramatique, un bel air de basse, de charmants couplets de soprano et des chœurs caractéristiques. *La Dame de pique* n'obtint pourtant qu'un demi-succès.

Dame de pique (LA), opéra russe en trois actes, paroles de Modes Tschaïkowsky, musique de son frère Pierre Tschaïkowsky, représenté au théâtre Marie, de Saint-Pétersbourg, en novembre 1890. L'action est empruntée, comme celle du précédent, à la nouvelle de Pouschkine ; elle est un peu poussée au noir, et la musique s'en ressent. Elle n'en est pas moins fort remarquable, et se distingue par la fertilité et l'originalité de l'inspiration, aussi bien que par la rare élégance de la forme.

Dame du lac (LA), nom d'un roman et d'un personnage appartenant au cycle de la Table ronde. — La Dame du lac, appelée aussi Viviane, est une fée que les conteurs firent intervenir dans l'histoire de Merlin et de Lancelot. Aimée du premier, elle sut, par ses artifices, lui arracher un à un les secrets de ses enchantements et se servit de ces armes pour l'enfermer à tout jamais dans une grotte de la périlleuse forêt de Darnantes, selon les uns, dans sa demeure, palais superbe entouré d'une haie magique et infranchissable, selon les autres. C'est là que Merlin resta ignoré des hommes jusqu'au jour où Arthur envoya à sa recherche un chevalier dont la *quête* n'eut d'autre succès que d'obtenir du fameux enchanteur l'aveu du sort que lui faisait Viviane.

La Dame du lac joue également un rôle dans le roman de Lancelot. Elle emporte ce dernier tout jeune encore, après la mort du roi Ban, son père, dans le lac où se trouve sa demeure, et qui n'a, d'ailleurs, d'un lac que les apparences. C'est une vaste forêt remplie de belles maisons, où elle élève Lancelot avec le plus grand soin, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans. Alors, il se rend à la cour d'Arthur, et accomplit les prouesses qui ont rendu son nom célèbre.

Dame du lac (LA), poème de Walter Scott (1810). — La scène se passe dans le voisinage du lac Katrine, en Écosse. Cette pastorale a pour sujet une irruption de montagnards écossais dans les basses terres, où les mœurs présentent le contraste le plus saillant, où le paysage offre ses plus belles lignes à la description, où le clan sauvage est si voisin de la résidence de la cour, que ses déprédations peuvent être rattachées sans invraisemblance aux aventures romanesques d'un roi déguisé, d'un lord exilé, d'une belle dame de haute naissance. La narration est très belle. Ce poème est supérieur aux autres œuvres poétiques de W. Scott par l'originalité de la conception, la régularité et l'intérêt de la fable, et par la richesse du pittoresque. Il pèche par l'indécision de la couleur et par la fausseté de la peinture morale des personnages : leurs sentiments et leurs actions sont d'une date moderne. Le grand succès du poème détermina, en quelque sorte, la carrière de W. Scott. On donna le nom de *la Dame du lac* à des robes, à des coiffures, etc. Des milliers de touristes visitèrent le lieu de la scène ; on montra aux curieux l'endroit où le cheval gris pommelé de Jacques succomba de fatigue, l'arbre derrière lequel le prince se cacha pour observer la dame du lac, et la partie du rivage où la nacelle aborda pour la recevoir.

Dame du lac (LA), opéra en quatre actes, représenté à l'Odéon le 31 octobre 1825. C'était une adaptation française de *la Donna del Lago* de Rossini, faite par Lemière de Corvey sur des paroles d'Epagny et Auguste Rousseau. V. DONNA DEL LAGO (LA).

Dame-Revenant (LA) [en espagn. *la Dama duende*], comédie de Calderon, imitée en français par Douville et Hauteroche, au XVIIe siècle, sous le titre de *l'Esprit follet*. — Deux frères, don Luis et don Fernand, séquestrent dans son appartement leur sœur doña Angela, une jeune et charmante veuve. Elle trompe leur surveillance pour aller voir une fête, est rencontrée par don Luis, qui, ne la reconnaissant pas sous ses voiles épais, tombe amoureux d'elle. Pour rentrer chez elle, elle supplie un inconnu, qu'elle rencontre, de barrer la route à l'importun qui la suit. Le galant homme s'exécute, est obligé de tirer l'épée contre don Luis et y gagne une balafre, mais l'inconnue a pu rentrer chez elle. Or ce gentilhomme étranger, don Manuel, venait précisément loger chez les deux frères, étant l'ami d'enfance de Fernand. Il est reçu à bras ouverts, on le loge avec honneur, sans toutefois lui laisser voir la belle veuve qui, malgré tout, vient à apprendre son séjour dans la maison et pénètre dans sa chambre par une porte secrète : elle dépose sur sa table des billets doux, se laisse une fois apercevoir par lui, puis disparaît comme une ombre, et rend son valet fou de terreur en lui jouant dans l'obscurité mille mauvais tours. C'est ce qui explique le titre de *la Dame-Revenant*. L'intrigue finit par un mariage, dont les deux frères sont les témoins.

Dame voilée (LA), opéra-comique en un acte, paroles de Ségur jeune, musique de Bernardo Mengozzi, représenté à l'Opéra-Comique (théâtre Favart) le 28 novembre 1799. La pièce, sans grande consistance, est aimable cependant ; la musique est charmante.

Dames (CHASTOIEMENT DES), petit poème didactique composé au XIIIe siècle par Robert de Blois (qui l'inséra plus tard dans son roman de *Beaudous*). — C'est une sorte de « civilité », fort curieuse pour la connaissance des mœurs de l'époque, où l'auteur enseigne aux femmes, spécialement à celles de la haute société, la manière dont elles doivent se conduire pour éviter la censure et observer en toutes choses les règles de la « courtoisie ».

Dames (PAIX DES). V. CAMBRAI (*paix de*).

Dames chevalières de la Cordelière (ORDRE DES). La veuve de Charles VIII, Anne de Bretagne, institua cet ordre à l'usage des dames nobles, en 1498, en mémoire, dit-on, de son affranchissement des lois et des devoirs du mariage. Sur un collier d'argent on lisait : *J'ai le corps délié*. V. CORDELIÈRE.

Dames-de-la-Hache (ORDRE DES). En 1149, Raymond Bérenger, comte de Barcelone, institua cet ordre en l'honneur des femmes de Tortose, qui s'étaient distinguées durant le siège de cette ville par les Maures. La marque distinctive de cet ordre était une hache rouge qui se brodait sur le manteau.

Dames-de-l'Echarpe (ORDRE DES), ordre institué par Jean Ier, roi de Castille et de Léon, en mémoire de la conduite des femmes de Placentia (Castille) durant le siège de la ville (1380) par les Anglais. C'était une écharpe en or, que l'on portait sur ses vêtements.

Dames du Refuge de Saint-Michel, congrégation religieuse, supprimée en 1792, rétablie sous l'Empire, et autorisée par décret du 30 septembre 1807, qui dirige des établissements créés dans le but de ramener aux bonnes mœurs les filles qui s'en sont écartées.

Dames esclaves de la Vertu (ORDRE DES). L'impératrice Eléonore de Gonzague, veuve de Ferdinand III, empereur d'Allemagne, institua cet ordre en 1662, pour récompenser les dames de sa cour qui se recommandaient par leurs sentiments de piété et de sagesse. L'impératrice était grande maîtresse de l'ordre, et le nombre des membres était fixé à trente. Pour être admise, il fallait faire preuve de noblesse. La décoration, qui se portait à une chaîne d'or, consistait en un médaillon d'or avec un soleil entouré de deux branches de laurier.

Dames françaises (ASSOCIATION DES). Fondée en 1879, reconnue d'utilité publique par décret du 16 novembre 1886, cette association, dont le siège est à Paris, a pour objet de fournir des secours aux militaires blessés ou malades en cas de guerre et des secours à tous dans les calamités publiques. Elle est complètement autonome, et reçoit directement des instructions des ministres de la guerre et de la marine, auprès desquels elle est représentée par des membres de son Conseil supérieur ; les ministres de leur côté désignent pour les représenter auprès d'elle des médecins militaires.

Dames illustres (VIE DES), par Pierre de Bourdeilles, abbé de Brantôme. Ce recueil, dont il n'existe aucun manuscrit original, est annoncé ainsi dans l'épître dédicatoire placée par l'auteur en tête de l'ensemble de ses œuvres.

« Pour le *Recueil des Dames*, il est rédigé en deux grands volumes. Le premier... contient plusieurs longs et grands discours : le premier parle et traite de la reyne Anne de France, duchesse de Bretaigne (*la femme de Charles VIII et de Louis XII*) ; le deuxiesme de la reyne mère de nos derniers roys (*Catherine de Médicis*), le troisiesme, de la reyne d'Écosse et reyne douairière de France (*Marie Stuart*), le quatriesme, de la reyne d'Espagne, Madame Elisabeth de France (*la deuxième femme de Philippe II*) ; le cinquiesme, de la reyne de France et de Navarre, Madame Marguerite de France (*Marguerite de Valois, première femme de Henri IV*) ; le sixiesme, de Mesdames les filles de France (*Yolande, fille de Charles VII, femme d'Amédée IX, duc de Savoie ; Jeanne, fille de Louis XI, première femme de Louis XII ; Anne, fille de Louis XI, femme de Pierre II, sire de Beaujeu, puis duc de Bourbon ; Claude, fille de Louis XII, première femme de François Ier ; Renée, fille de Louis XII, femme d'Hercules II d'Est, duc de Ferrare ; Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier ; Marguerite, fille de François Ier, femme d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie ; Claude, fille de Henri II, femme de Charles II, duc de Lorraine ; Diane, fille naturelle de Henri II, femme de François, duc de Montmorency, maréchal de France ; Isabelle, fille de Charles IX*) ; le septiesme, des deux reynes Jehannes de Naples (*Jeanne Ire*, 1326-1387 ; *Jeanne II*, 1371-1431), extraites du sang noble de France.

« Le second... » (V. l'article suivant DAMES GALANTES.)

Le titre que porte ce premier livre a été imaginé au XVIIe siècle : *Vie des Dames illustres* (1665).

La valeur historique de ce traité est variable selon que l'auteur copie des sources antérieures, ou recourt soit à ses propres souvenirs, soit à ceux de ses parents qui, avant lui, avaient eu des charges à la cour de France. Sous ce rapport, même dans ses meilleures parties, il est d'un intérêt très inférieur aux *Grands Capitaines françois et étrangers* du même auteur. Il n'a ni les mêmes qualités

de verve grivoise, ni les côtés instructifs au point de vue épisodique et physiologique qui distinguent le « livre deuxième » (*Vie des Dames galantes*).

Dames galantes (Vie des), par Pierre de Bourdeilles, abbé de Brantôme. — Comme pour *les Dames illustres* (v. l'art. précéd.), le manuscrit original est perdu, et le titre classique de ce traité ne remonte qu'au XVIIe siècle (*Vie des Dames galantes* [Leyde, 1665]). Dans l'épître dédicatoire de l'ensemble de ses œuvres, Brantôme en résume par avance le contenu en ces termes :

« Le second volume du *Recueil des Dames* contient aussi plusieurs beaux discours : le premier traite de l'amour de plusieurs femmes mariées et qu'elles n'en sont si blâmables comme l'on disoit ; *le tout sans rien nommer et à mots couverts* ; le deuxiesme, savoir qui est la plus belle chose en amour, la plus plaisante et qui contente le plus, ou la vue, ou la parole, ou le touchement ; le troisiesme traite de la beauté d'une belle jambe et comment elle est fort propre et a grand vertu pour attirer à l'amour ; le quatriesme, quel amour est plus grand, plus ardent et plus aisé, ou celui de la fille, ou de la femme mariée, ou de la veuve, et quelle des trois se laisse plus aisément vaincre et abatre ; le cinquiesme parle de l'amour d'aucunes femmes vieilles, comment aucunes y sont autant ou plus sujettes que les jeunes, comme se peut paraitre par plusieurs exemples, *sans rien nommer ni scandaliser* ; le sixiesme traite qu'il n'est bienséant de parler mal des bonnestes dames, bien qu'elles fassent l'amour..... ; le septiesme est un recueil d'aucunes ruses et astuces d'amour qu'ont inventé et usé aucunes femmes, mariées, veuves ou filles, à l'endroit de leurs maris, amans et autres ; le huitiesme traite comment les belles, honnestes et généreuses dames ayment coutumièrement les braves, vaillans et généreux hommes; aussi tels ayment les dames telles et courageuses. »

Ces huit parties ont été, plus tard, réparties à nouveau par l'auteur en cinq discours, sans que rien, d'ailleurs, se perdit de ses promesses originaires. Comme donnée de caractère, rien de plus singulier que l'immoralité naïve, la force de cynisme avec laquelle il se complaît à retracer les anecdotes les plus étranges dans leurs plus intimes détails. Ce n'est pas simplement la personnalité de Brantôme, ce sont les passions des acteurs qu'il met en scène, c'est la physionomie de la cour de France, déjà la plus brillante de l'Europe, que ces récits scabreux illuminent d'étranges clartés. Longtemps, leur valeur documentaire a été diminuée par la discrétion dont l'écrivain, on l'a vu, se fait gloire à l'endroit des noms propres. On ne savait à qui appliquer telle ou telle historiette qui, dès lors, ne gardait plus que son intérêt de couleur locale. Cette lacune est aujourd'hui comblée. Ludovic Lalanne (*Œuvres* de Brantôme) a levé l'incognito de la plupart des personnages, dans les notes dont il a accompagné cette piquante narration, qui forme le tome IX de son édition de Brantôme.

DAME D'ONZE HEURES n. f. Nom vulgaire d'une liliacée, l'ornithogale à ombelles, dont la fleur s'ouvre vers onze heures du matin.

Daméas, sculpteur grec, né à Crotone. Il exécuta en bronze la statue du célèbre athlète Milon. — Un autre Daméas, né à Kleitor, en Arcadie, fit, entre autres statues, celles de Neptune, de Minerve et de Lysandre, toutes de bronze. Ces deux artistes appartiennent à l'époque de l'archaïsme avancé, vers le début du Ve siècle av. J.-C.

DAME-AUBERT (*ô-bèr'*) n. f. Variété de prune de couleur jaune de médiocre qualité et peu juteuse. ‖ Pl. *Des* dame-aubert.

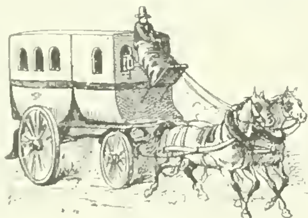
Dame-blanche.

DAME-BLANCHE n. f. Nom donné à une diligence à deux compartiments, de couleur blanchâtre, en usage dans plusieurs provinces de France, vers 1830. ‖ Pl. *Des* dames-blanches.

DAME-HONTEUSE n. f. Nom vulgaire de l'ancolie des jardins. ‖ Pl. *Des* dames-honteuses.

Dame-jeanne.

DAME-JEANNE (*jan'* — du provenç. *damajano*, même sens) n. f. Grosse bouteille de grès ou de verre, le plus souvent clissée, et servant à contenir des liquides. ‖ Pl. *Des* dames-jeannes.

DAMEL (*mèl'*) n. m. Titre du prince qui gouvernait la province de Cayor (Sénégambie).

DAMELOPRE n. f. Bâtiment hollandais, à fond plat et d'un fort tonnage, qui servait à la navigation intérieure.

DAMELOT (*lo*) n. m. Variété de pomme douce à cidre.

DAME-NUE ou **DAME-SANS-CHEMISE** n. f. Nom vulgaire du colchique d'automne. ‖ Pl. *Des* dames-nues ou dames-sans-chemise.

Damelopre.

DAMER v. a. Fam. Amener à l'état de dame : Damer *une fille*.

— Accorder le brevet, le titre de dame à : *Le roi* a damé *mademoiselle une telle*. (Vieux en ce sens.)

— Artill. Fouler également, en parlant de la charge d'un mortier.

— Jeux. *Damer un pion*. Au jeu de dames, Rendre un pion « dame » en le couvrant d'un autre pion de même couleur, quand le pion est parvenu à traverser le damier et à se fixer sur une des cases de la première ligne du jeu de l'adversaire. ‖ Fam. *Damer le pion à quelqu'un*, L'emporter sur lui, le surpasser dans un genre quelconque, le supplanter.

— Techn. Battre, tasser, enfoncer uniformément avec la dame : Damer *une allée*. Damer *des pavés*. ‖ Donner une certaine pente à quelque chose : Damer *une terrasse*.

Se damer, v. pr. Techn. Etre damé, battu avec la dame : *Tout pavage nouveau doit* se damer.

— Jeux. Devenir double, en parlant d'un pion.

Damer (Anna Seymour, mistress), femme sculpteur anglaise, née et morte à Londres (1748-1828). On cite de cet artiste la statue en marbre de *George III*, à Edimbourg ; le buste de *Nelson*, à l'hôtel de ville de Londres ; les bustes de la *comtesse d'Alesbury*, sa mère, de *Joseph Banks*, de *sir Humphry Davy*, de la *duchesse de Devonshire*, de la *vicomtesse Melbourne*, deux têtes colossales qui ornent le pont de Henley, etc.

DAMERET (*rè* — rad. *dame*) n. m. Linguist. Homme qui donne à sa toilette, à ses manières, des soins qui conviendraient mieux aux dames. ‖ Adjectiv. : *Un vieillard* dameret.

— Caross. *Chariot dameret*. Nom que l'on donna aux premiers carrosses suspendus.

— Vitic. Variété de cépage cultivé dans le Limousin.

— Syn. Dameret, damoiseau. (Le *damoiseau* est un jeune homme ; le *dameret* fait le jeune homme.)

DAMERETTE (*rèt'*) n. f. Nom vulgaire d'une variété de papillons de nuit.

Damergou, contrée d'Afrique, dans la partie méridionale du Sahara, au N.-O. du Bornou et au N.-E. du Sokoto, au S. de l'Aïr, c'est-à-dire dans la zone de transition entre le Sahara et le Soudan. Le Damergou est un pays de collines très fertile. Le centre de population le plus important est Taghelel, qui fut visité par Bark, Overweg et Richardson en 1851. — Capit. *Taghelel*.

DAMERIE (*rî*) n. f. Fam. Qualité, titre de dame ; cette même qualité personnifiée : *C'est pour complaire à votre* damerie, *ma femme, que je fais cette sottise*. (Balz.) ‖ Ensemble des dames : *Il y avait à cette cérémonie toutes les autorités et toute la* damerie *de la ville*. (Grimm.)

— En T. de bot., Syn. de embélie.

Damerow (Heinrich Philipp August), médecin aliéniste allemand, né à Stettin en 1798, mort à Halle en 1866. Il se fit d'abord connaître comme « privat docent » à Berlin en 1822, mais fut surtout célèbre comme directeur de l'Institut provisoire des aliénés de Halle ; c'est là qu'il appliqua son système de classification et d'isolement des aliénés encore usité aujourd'hui dans la plus grande partie de l'Europe. Il faut surtout citer de lui : *Etude sur l'aliénation mentale* (1853) ; *Questions du crétinisme et de l'idiotie* (1858) ; *Lois et ordonnances sur les maladies mentales en Prusse* (1863). Il a fondé en 1844 le *Journal général de psychiatrie*, qui se publie encore.

Damery, comm. de la Marne, arrond. et à 7 kilom. d'Epernay, sur une colline qui domine la Marne ; 1.775 hab. Ch. de f. Est. Vignobles ; pierre meulière.

Damery semble être d'une origine très ancienne. Vestiges romains ; cimetière gallo-romain. Eglise du XIIe s. — Patrie de la tragédienne Adrienne Lecouvreur (1692-1730).

DAMETTE (*mèt'*) n. f. Nom vulgaire de la bergeronnette à collier.

Damfa, ch.-l. du Damfari, qui fait partie du Kanianga, et dépend du commandant de la région nord du Soudan français. Le pays, habité par des Bambaras, est traversé par les caravanes maures, qui font le commerce du sel des mines du Tischitt.

Damga, subdivision du Fouta-Toro, dans la colonie française du Sénégal. Ch.-l. *Matam*.

Damgan, comm. du Morbihan, arrond. et à 19 kilom. de Vannes, sur le golfe de la Vilaine ; 1.323 hab.

Damghan, ville de la Perse septentrionale (prov. de Tabaristan), sur le versant sud de l'Elbourz ; 13.000 hab. à peine. Ch.-l. de district. Célèbre par une victoire de Nadir-Schah sur les Afghans. C'est aujourd'hui une ville déchue.

Damia. Myth. gr. Déesse adorée à Epidaure et à Egine, avec Auxesia. (V. Auxesia.) Leur légende paraît avoir été imaginée pour expliquer une cérémonie singulière de ce culte, la *lithobolie*, ou lapidation.

DAMIANE, DAMIANISTE ou **DAMIÉNISTE** (*nisst'* — du nom de saint Damien) n. f. Nom sous lequel on désignait, dans l'origine, les clarisses, parce que sainte Claire vivait dans le monastère de Saint-Damien.

— n. m. Membre d'une secte chrétienne fondée par Damien, évêque d'Alexandrie. ‖ On disait aussi damianite.

Damiao de Goez. Biogr. V. Goez.

DAMIATRIX (*trikss* — rad. *Damia*, nom mythol.) n. f. Mythol. Prêtresse de la déesse Damia (Cybèle), qui offrait chez les Romains le sacrifice nommé *damium*.

Damiatte, comm. du Tarn, arr. et à 16 kil. de Lavaur, sur la rive droite de l'Agout, en face de Saint-Paul-Cap-de-Joux ; 1.134 hab. Fours à chaux ; filature de laine. Bastide fondée à la fin du XIIIe siècle.

DAMICORNE (du lat. *dama*, daim, et *cornu*, corne) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'une corne de daim.

Damien (saint). V. Côme.

Damien, patriarche d'Alexandrie, mort en 601. Il professait cette doctrine que la divinité de la Trinité ne procède que de la réunion des trois personnes, et que chacune d'elles n'est point Dieu. Il fonda ainsi la secte des *damianites* ou *damianistes*.

Damien (saint Pierre), cardinal-évêque d'Ostie, l'un des plus ardents promoteurs de la réforme du clergé au XIe siècle, né en 988, mort en 1072. Il passa sa première enfance dans la misère et garda même les pourceaux. Son frère Damianus, frappé de son intelligence, lui procura les moyens de fréquenter les écoles de Faenza et de Parme. Pierre, en reconnaissance, ajouta à son nom celui de son bienfaiteur. Après de brillantes études, il enseigna à son tour les belles-lettres avec succès. Mais, renonçant ensuite au monde, il se retira parmi les ermites de Fonte Avellano, qu'il ramena par ses exemples à l'observance rigoureuse de leur règle. C'est alors qu'il entreprit la réforme du clergé. Il écrivit d'abord, sur la demande de l'empereur Henri III, aux papes Grégoire VI et Clément II, pour les presser de prendre des mesures rigoureuses contre les progrès de la simonie et de l'incontinence des clercs. En 1049, il publia, dans son livre intitulé *Gomorrhianus* (le Gomorrhéen), une vive peinture des vices qui déshonoraient le clergé. Nommé par le pape Etienne IX, malgré sa résistance, cardinal-évêque d'Ostie (1057), il se lia avec le moine Hildebrand, pape plus tard sous le nom de Grégoire VII. Dès ce moment, animés de la même pensée, ces deux hommes, énergiques et courageux, unirent leurs efforts pour arriver au même but. En 1058, Damien résista à l'antipape Benoît X et parvint, avec Hildebrand, à faire reconnaître Nicolas II. En 1059, il exposa sa vie pour rétablir la paix dans l'Eglise de Milan, qu'il empêcha de se séparer du saint-siège. A la mort de Nicolas II, Damien entreprit une lutte vigoureuse contre Cadaleus, antipape sous le nom d'Honorius II. Il obligea, en 1069, l'empereur Henri IV à reprendre son épouse, l'impératrice Berthe. Il avait alors quatre-vingt-un ans. Il mourut huit ans après, accablé d'infirmités. — Fête, le 23 février.

Les principaux ouvrages de saint Pierre Damien sont, outre ses *lettres* et le livre cité plus haut, les *Vies* de *saint Odilon*, de *saint Romuald*, de *saint Dominique le Cuirassé* et de *saint Rodolphe*.

DAMIÉNISTE n. f. Hist. eccl. V. damiane.

Damiens (Robert-François), né à Tieulloy, près d'Arras, en 1715, écartelé à Paris en 1757. Issu d'une famille de fermiers déchus, ayant servi chez les jésuites, chez quelques grands, chez des gens de parlement et une femme galante, il se crut désigné pour *avertir* Louis XV par une légère blessure. Mais, avant de *toucher* le roi, il vola 130 louis à un Russe et tenta de se suicider à plusieurs reprises. Le 5 janvier 1757, il porta un coup de canif au côté droit du roi, dont la blessure fut insignifiante. Emprisonné, Damiens fut soumis pendant deux mois aux plus affreuses tortures. On lui brûla le gras des jambes, on lui appliqua la question des brodequins. Quand on le tira de la Conciergerie, où on l'avait enfermé dans la chambre occupée par Ravaillac, il était méconnaissable. La torture ne lui arracha aucun aveu. Il supporta avec résignation le supplice qu'on lui infligea. On lui brûla la main qui avait tenu le couteau. On lui versa du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la résine sur ses plaies. Puis on procéda à l'écartèlement. Les quatre chevaux n'y suffisant pas, le bourreau dut, à la nuit, donner « un coup de tranchoir aux jointures ». Le patient ne rendit l'âme qu'à l'arrachement de son dernier membre (28 mars).

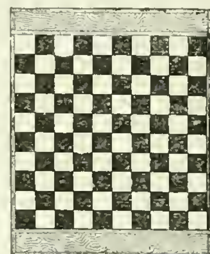
Damier.

DAMIER (*mi-é* — rad. *dame*) n. m. Jeux. Table de bois, divisée en cent ou en soixante-quatre cases, alternativement blanches et noires, et servant pour jouer aux dames, dites *dames polonaises* dans le premier cas, et *dames françaises* dans le second. ‖ Espèce de boîte double en forme de carré long, avec laquelle on joue au trictrac et aux jeux dérivés du trictrac.

— Archit. Ornement composé de moulures en carrés ou rectangles alternativement saillants et creux.

— Min. Exploitation des mines par piliers et galeries.

— Tiss. Surface divisée, comme un damier, en carrés contigus, en parlant d'une étoffe, d'un tissu.

DAMIER (*mi-é*) n. m. Zool. Nom vulgaire du pétrel du Cap, ou pétrel tacheté. ‖ Nom vulgaire de plusieurs papillons diurnes du genre argynne nommés aussi échiquiers. ‖ Nom vulgaire du cône marbré et de ses variétés, que les auteurs anciens appelaient cornet à damier.

— Bot. Nom spécifique de la fritillaire méléagre ou pintade, dite aussi fritillaire damier.

Damiette (en arabe *Doumiât*), ville d'Egypte, sur la rive droite du grand bras oriental du Nil, à 15 kilomètres environ de l'embouchure ; 34.000 hab. environ. Elle était située d'abord sur la mer même : elle s'appelait Thamiatis à l'époque gréco-romaine et elle n'était qu'un bourg obscur. Elle ne prit de l'importance qu'au XIe siècle de notre ère, sous les califes fatimites ; au temps des croisades, elle était le port principal du Delta, et les rois latins de Jérusalem l'attaquèrent à plusieurs reprises ; elle resta entre leurs mains de 1218 à 1221. Enlevée par saint Louis de France en 1249, elle fut restituée aux Sarrasins l'année suivante, détruite par eux comme étant trop exposée aux coups des chrétiens, et reconstruite en 1251 sur son emplacement actuel. Son port, assez difficile d'accès, est aujourd'hui déchu et il n'entretient plus qu'un commerce insignifiant avec la Syrie et l'Asie Mineure ; on y fabrique encore des étoffes de coton et de soie. La ville a conservé sa physionomie médiévale, et est curieuse à visiter.

Damigni, comm. de l'Orne, arrond. et à 2 kilom. d'Alençon, sur la Briante, affluent de la Sarthe ; 986 hab. Ch. de f. Ouest. Kaolin, carrière de granit.

DA MIHI NESCIRI! (mots lat. signif. : *Mon Dieu! faites que je sois ignoré!...*), vœu de l'auteur de l'*Imitation* (liv. III), qui n'a été que trop exaucé. L'érudition est restée impuissante à déterminer quel fut le véritable auteur de cet important monument de la foi mystique du moyen âge. (On emploie en littérature ces mots : *Da mihi nesciri*, pour exprimer la vérité impersonnelle, le désir désintéressé d'être utile, l'abnégation de soi, le renoncement à la vanité d'auteur, etc.)

Damilaville (Etienne-Noël), littérateur français, né à Bordeaux-Saint-Clair vers 1721, mort en 1768. Ses fonctions de commis au bureau des Vingtièmes lui permirent d'envoyer en franchise à Voltaire, dont il devint l'ami, des ouvrages prohibés. Il se lia aussi avec les encyclopédistes et devint un ardent ennemi du christianisme. Il passa pour l'auteur du *Christianisme dévoilé* (1756), du pamphlet *l'Honnêteté théologique* (1767), qui parurent sous le nom de Boulanger, etc. : le premier de ces ouvrages est du baron d'Holbach, le second fut au moins arrangé par Voltaire.

Damiron (Nicolas), médecin militaire français, né à Belleville (Rhône) en 1785, mort en 1833. Connu par ses

travaux sur la variole et par sa thèse : *Dissertation sur la sensibilité* (Paris, 28 prairial an XIII).

DAMIRON (Jean-Philibert), philosophe français, né à Belleville (Rhône) en 1794, mort à Paris en 1862, frère du précédent. Il fut l'élève de Cousin à l'École normale en 1813, et fut nommé, en 1821, professeur de philosophie à Paris. Dès 1824, il avait concouru avec Jouffroy à la fondation du « Globe ». En 1828, la réunion des articles publiés par lui dans ce journal en un volume intitulé : *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au* XIX*e siècle*, acheva de le mettre en évidence. Ce n'est pas une œuvre originale ; l'auteur se borne à analyser les doctrines d'autrui avec intelligence, mais sans éclat. Ce livre est un de ceux qui ont le plus agi sur la jeunesse du temps. Après la révolution de Juillet, Damiron devint maître de conférences à l'École normale, puis professeur à la Sorbonne. On venait de décider que désormais la philosophie serait enseignée en français ; Damiron se chargea d'écrire un précis, appelé *Cours complet de philosophie*, qui obtint l'assentiment du conseil supérieur de l'Université. Damiron fut nommé membre de l'Académie des sciences morales en 1836. En 1842, il publia les *Nouveaux mélanges philosophiques* de Jouffroy. En 1848, le général Cavaignac ayant demandé à l'Académie des sciences morales une série de petits traités sur les questions sociales, Damiron assuma une partie de la tâche, et publia, en 1849, un *Traité de la Providence*, et, un an plus tard, un *Appendice au Traité de la Providence*. Depuis, il a édité encore divers travaux, parmi lesquels il importe de distinguer ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie au* XVIII*e siècle* (1858-1864), et ses *Souvenirs de vingt ans d'enseignement à la faculté des lettres de Paris* (1859) ; enfin, *Conseils adressés à des enfants d'ouvriers et à leurs familles* (1861).

DAMIS, historien grec d'Assyrie (Ier s. de notre ère). Il habitait la nouvelle Ninive lorsque Apollonius de Tyane se rendit dans cette ville. Il entra en relations avec le célèbre thaumaturge, le suivit dans ses voyages pendant de longues années, et laissa sur la vie, la doctrine et les prodiges de son maître, des mémoires dont Philostrate s'est servi pour écrire l'histoire d'Apollonius.

DAMITE n. f. Comm. Sorte de toile de coton.

DAMITHALÈS. Myth. gr. Grec qui donna l'hospitalité à Déméter, lorsqu'elle était à la recherche de sa fille.

DAMIUM (*mi-om'* — de *Damia*, nom. myth.) n. m. Myth. Sacrifice que l'on faisait, à Rome, à la déesse Damia (Cybèle).

DAMJANICS (Janos) [pron. *Dam'-ïa-nitch'*], général hongrois de la révolution de 1848-1849, né à Stása en 1804, mort en 1849 à Arad. D'origine hongro-serbe, il servit d'abord dans un régiment des *confins militaires*, se tourna vers la politique et entra en relations avec Kossuth, qui le fit nommer, par le gouvernement révolutionnaire, commandant de deux bataillons de honveds, dont il fit une troupe d'élite. Nommé colonel, très porté au fanatisme politique, il guerroya dans le Sud contre les Serbes hongrois, se distingua ensuite aux batailles de Hatvan, Aszod, Gödöllö, Waitzen, Comorn, où il perdit une jambe par accident ; prit, mal guéri, le commandement de la place d'Arad, laquelle, après la capitulation de Vilâgos (13 août 1849), il céda aux Russes. Ceux-ci le remirent entre les mains de l'Autriche. Il fut pendu, après avoir assisté au supplice de onze autres officiers, ses compagnons d'armes.

DAMM ou **ALT-DAMM**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Poméranie]), à l'embouchure de la Plöne dans le *lac de Damm*, épanouissement de l'Oder, un peu en amont de son embouchure : 3.000 hab. Pêche.

DAMM. Géogr. V. NEUDAMM.

DAMM, bourg d'Allemagne (Bavière [Franconie]), sur l'Aschaff, affluent du Main ; 3.100 hab. Huilerie, faïencerie, papeterie.

DAMMAR n. m. Sorte de résine, que donne un arbre originaire de l'archipel malais, le *dammara orientalis*.

DAMMARA (de *dammar*, nom malais de la plante) n. m. Genre de conifères, du groupe des araucariées.

— ENCYCL. Bot. Les *dammara* sont de grands arbres à feuilles opposées ou subopposées, coriaces et ordinairement obtuses au sommet. On en connaît sept ou huit espèces, originaires des Moluques et de la Nouvelle-Zélande. La plus connue est le *kauri* ou *dammara Australis*, dont le bois, blanc et résineux, peut être, bien que peu durable, employé aux constructions. Les dammara fournissent d'importantes résines, dites « résines dammar », employées surtout pour les vernis : le *dammar puti* ou *batu* vient du *dammara Orientalis* ; le *dammar austral* ou *kauri*, du *dammara Australis* ; le *dammar aromatique*, importé d'Amboine, est le plus recherché à cause de sa parfaite solubilité dans l'alcool. Il convient de remarquer que la plus commune des « résines dammar » vient, non pas d'un dammara, mais d'un *anona selanica*.

— Chim. La résine de *dammara* est formée d'un mélange de produits résineux, de terpène, $C^{10}H^{16}$, et de ses hydrates. En épuisant cette résine par l'alcool, on obtient une solution renfermant l'acide *dammarylique*, $C^{45}H^{76}O^{8}$, et le *dammaryle*, $C^{45}H^{76}$. La résine de *kauri* (variété australienne de dammara), par distillation sèche, donne un liquide, $C^{10}H^{16}O$, bouillant à 156°.

DAMMARANE n. f. Chim. Résine neutre, extraite de la résine de *dammara*.

DAMMARIE, comm. d'Eure-et-Loir, arrond. et à 12 kil. de Chartres : 1.209 hab. Carrières de pierres.

DAMMARIE-LES-LYS, comm. de Seine-et-Marne, arrond. et à 4 kilom. de Melun, sur un coteau de la rive gauche de la Seine, à l'extrémité nord de la forêt de Fontainebleau ; 1.683 hab. — *Abbaye du Lys*, fondée par Blanche de Castille, en ruine, sauf le chœur de l'église, qui renferme un beau tableau de Van Schupper (XVIIe s.), représentant la *Nativité*.

DAMMARTIN (comte DE). V. CHABANNES.

DAMMARTIN-EN-GOËLE (lat. *Dominium Martini*), ch.-l. de cant. de Seine-et-Marne, arr. et à 20 kilom. de Meaux ; 1.682 hab. Ch. de f. Nord. Carrières de plâtre. Berceau de la famille comtale de Dammartin, dont les principaux membres sont : Antoine de Chabannes, un des courtisans les plus influents de Charles VII, Anne de Montmorency, connétable de François Ier, et ses descendants jusqu'à Henri de Montmorency, gouverneur rebelle du Languedoc, sur lequel Louis XIII confisqua le comté (1632). Le château fut alors rasé ; sur ses ruines, on a planté une promenade. La chapelle (XVe s.) contient le tombeau et la statue d'Antoine de Chabannes. Église paroissiale des XIIIe et XVe siècles. — Le canton a 23 comm. et 9.881 hab.

DAMMARYLE n. m. Chim. V. DAMMARA.

DAMMARYLIQUE adj. Chim. V. DAMMARA.

DAMME, ville de Belgique. V. DAM.

DAMNABLE (*da-nabl'* — lat. *damnabilis* ; de *damnare*, condamner) adj. Qui est capable d'attirer la damnation éternelle : *La simonie est honteuse et* DAMNABLE. (Pasc.) ‖ Qui mérite d'être damné : *Un homme* DAMNABLE.

— Fig. Qui mérite réprobation : *Passion* DAMNABLE.

DAMNABLEMENT (*da-na*) adv. D'une façon damnable.

DAMNACANTHE (*dan'*) n. m. Genre d'arbrisseaux épineux, de la famille des rubiacées, tribu des canthiées, renfermant deux espèces, qui croissent dans l'Inde.

DAMNATION (*da-na-si* — lat. *damnatio*, même sens) n. f. Châtiment éternel des damnés : *Échapper à la* DAMNATION. ‖ Action de se damner.

— Par exagér. Peine, tourment, torture : *Toutes les chutes et toutes les* DAMNATIONS *de notre espèce ont pour cause le serpent*. (Toussenel.)

— Interjectiv. Juron inspiré par la colère, le désespoir ou l'indignation : DAMNATION ! *je suis découvert !*

— *Jurer sur sa damnation*, Jurer en acceptant sa damnation comme châtiment du parjure, si parjure il y avait.

— n. f. pl. Nom donné par le Code pénal (art. 416, texte primitif) à toute « proscription », c'est-à-dire à toute mise en quarantaine prononcée par les ouvriers soit contre l'un d'eux, soit contre le patron.

— ENCYCL. Relig. D'après la foi catholique, la vie actuelle est un temps d'épreuve, au sortir duquel tout homme doit être jugé par Dieu. Une récompense sans fin attend les justes, qui peuvent être toutefois soumis temporairement aux douleurs purificatrices du purgatoire ; un châtiment éternel est le partage des méchants, qui commencent à le subir dès l'instant qui suit leur mort. Toutefois, le bonheur des uns et le malheur des autres ne seront complets qu'après la résurrection des morts et le jugement général, lorsque Dieu rendra leurs corps aux justes et aux damnés, afin que tous soient ou récompensés ou punis tout entiers, dans leur chair aussi bien que dans leur âme. Il y a donc pour les réprouvés une *damnation* éternelle, de même qu'il y a un salut éternel pour les élus. L'Église appuie ce dogme sur de nombreux textes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Elle ajoute, au point de vue de la raison, qu'entre le bien et le mal il doit y avoir une différence essentielle qui n'existerait pas si, l'éternité des peines étant supprimée, ils arrivaient finalement au même but. Cette nécessité d'une distinction radicale et éternelle a été sentie, dans tous les temps, par l'instinct de la conscience humaine. On n'a guère qu'à consulter les mythologies antiques des Égyptiens, des Chaldéens, des Grecs, des Romains et des peuples scandinaves : elles se plaisent toutes à dépeindre les supplices éternels des grands coupables.

On s'est souvent demandé, parmi les chrétiens, si le nombre des damnés devait être considérable. Ni l'Écriture ni la Foi ne font de réponse concluante à cette question. Cependant, si des moralistes, attristés par les scandales de leur temps, ou cédant à un penchant pessimiste, ont affirmé, comme Massillon, le petit nombre des élus, la majorité des théologiens incline vers une solution plus consolante. Ces docteurs moins chagrins font valoir, d'une part l'infirmité de nos jugements, de l'autre les richesses insondables des mérites de Jésus-Christ et les ressources infinies de la miséricorde de Dieu. La tradition tout entière ne nous enseigne-t-elle pas que les effets de la rédemption divine se font sentir même aux païens et que, s'ils observent la loi naturelle, ils peuvent être sauvés par la foi implicite en un dieu sauveur et rémunérateur ? Il est donc permis au penseur chrétien d'espérer que, parmi les surprises que nous réserve la vie future, l'une des plus consolantes sera la révélation des miracles d'indulgence, nés de la miséricorde infinie de Dieu.

— ANTON. **Salut, salvation**.

Damnation de Faust (LA), légende dramatique en quatre parties, musique d'Hector Berlioz, exécutée à l'Opéra-Comique le 6 décembre 1846. L'œuvre exécutée à l'Opéra-Comique était d'une conception et d'une forme si nouvelles, qu'elle ne fut pas comprise et dérouta le public et la critique. Il fallut son triomphe à l'étranger, il fallut la mort de Berlioz, qui avait su accumuler contre lui tant de haines et de rancunes, pour qu'une réaction se produisît en sa faveur et qu'elle obtînt à Paris le grand succès avec lequel elle est accueillie depuis vingt-cinq ans. A partir de 1877, où l'œuvre, dans son intégralité, fut exécutée simultanément, aux concerts populaires de Pasdeloup et à ceux du Châtelet, elle commença à produire sur le public une impression profonde. Les concerts Lamoureux s'en emparèrent à leur tour.

La passion, la grandeur, la poésie, le sentiment de la nature et du pittoresque, tout, jusqu'à la note comique et burlesque, tout a sa place dans cette étonnante partition de *la Damnation de Faust*, si prodigieuse par sa variété même et par la puissance de l'émotion qu'elle excite. Il en faudrait citer toutes les pages : la marche hongroise, le chœur de la fête de Pâques, la chanson du rat et celle de la puce, la scène exquise des bords de l'Elbe, avec le délicieux ballet des sylphes, la chanson latine des étudiants, la ballade si curieuse du roi de Thulé, la romance de Marguerite : *D'amour l'ardente flamme* ; le duo : *Ange adoré*, la sérénade de Méphistophélès, l'admirable invocation à la nature, et cette gigantesque course à l'abîme, qui semble reculer les bornes de la puissance musicale... Il faudrait analyser tout cela pour se rendre compte de la couleur que Berlioz a su imprimer à son œuvre, pour en faire ressortir toutes les beautés, pour voir le parti qu'il a tiré de l'orchestre, les effets nouveaux qu'il en a obtenus ; pour caractériser enfin la puissance d'une œuvre si originale, si neuve et si prodigieusement personnelle.

Damné par manque de foi (LE) [en espagn. *el Condenado por desconfiado*] (XVIIe s.), drame espagnol, en vers, de Tirso de Molina, une de ses conceptions les plus étranges et les plus puissantes. Le caractère particulier des drames de Tirso, c'est l'intervention du surnaturel dans les choses de la vie, et il en tire des effets extraordinaires. — Un ermite, tenté par le diable, jette le froc aux orties et se fait le compagnon d'un voleur de grands chemins, Enrico, homme de sac et de corde, bretteur, coureur de femmes, amant d'une fille Celia, dont il exploite la beauté vénale. L'ermite partage tous ses crimes et toutes ses débauches, mais Enrico est sauvé, car il n'a jamais douté de Dieu et s'est saintement confessé à sa dernière heure, tandis que l'ermite, qui a refusé les sacrements, doutant que Dieu pût lui pardonner de si grandes fautes, est précipité dans l'enfer. Ce drame a été traduit par A. Royer dans son *Théâtre de Tirso de Molina* (1862).

DAMNEMENT (*da ne-man*) n. m. État de ceux qui sont damnés. (Vieux.)

DAMNER (*da-né* — du lat. *damnare*, condamner) v. a. Condamner aux supplices éternels des damnés : *Dieu* DAMNE *les mauvais riches*. ‖ Être la cause de la damnation de : *Les plaisirs innocents* ONT DAMNÉ *le mauvais riche pour avoir été trop goûtés*. (Boss.) ‖ Déclarer damné : *Le monde* DAMNE *sur des faits ; Dieu absout sur les sentiments*. (Mme C. Bachi.)

— Fam. *Faire damner*, Torturer, tourmenter extrêmement : *Enfant qui* FAIT DAMNER *les domestiques*.

— *Dieu me damne !* Juron qui n'a de signification précise que par les circonstances dans lesquelles on l'emploie.

Damné (*da-né*), ée part. pass. du v. Damner.

— Fam. Qui tourmente comme un démon : *Ces* DAMNÉES *femelles ne savent ce qu'elles veulent*. (Balz.) ‖ Funeste, fatal : *Une* DAMNÉE *curiosité*. ‖ Qui a la finesse, la ruse d'un démon : *Ces* DAMNÉS *marchands*. ‖ Personne détestable, abominable : *Un* DAMNÉ *fournisseur*.

— Loc. fam. : *Être damné comme la poule à Simon*. Se disait des personnes que leur mauvaise conduite devait conduire à la damnation (Vieux.) ‖ *Être l'âme damnée de quelqu'un*, Être pour lui d'un dévouement aveugle, sans bornes ; être toujours et partout à ses ordres.

— Substantiv. Personne condamnée aux supplices de l'enfer : *Un* DAMNÉ. *Une* DAMNÉE. ‖ *Souffrir comme un damné*, Éprouver des douleurs horribles.

— ANTON. **Bienheureux, élu, juste, saint**.

— ENCYCL. V. DAMNATION, et ENFER.

Se damner, v. pr. Attirer sur soi les peines éternelles.

— Fig. S'impatienter.

— ANTON. **Sauver**.

DAMNIANOVITCH (Raïa), homme politique serbe, né en 1811, mort en 1858. Il seconda Voutchitch dans la rébellion de 1842. Il fut plusieurs fois ministre, de 1847 à 1855. En 1857, il conspira contre le prince Alexandre Karageorgévitch. Arrêté, il mourut dans sa prison.

DAMNO. Myth. gr. Fille de Bélos et épouse d'Agénor ; mère de Phénix, d'Isée et de Mélie.

DAMNOSPORION (*spo*) n. m. Genre de champignons, de la famille des corynéacés à bandes simples, avec des spores acrogènes.

DAMNUM INFECTUM n. m. Dr. rom. Chez les Romains, Dommage possible, imminent, par opposition au dommage réalisé (*damnum factum*).

— ENCYCL. Il y avait *damnum infectum*, par exemple, si le mauvais état d'un immeuble voisin menaçait de causer un dommage. Ce dommage venant à se réaliser, on ne pouvait, dans la rigueur du droit civil, réclamer d'indemnité du voisin, car il n'avait commis aucun délit. Le droit civil paraît avoir lui-même organisé une *legis actio* pour parer à cet inconvénient ; mais le moyen le plus usité a été la *cautio damni infecti* du droit prétorien, qui permettait de recourir en indemnité contre le voisin si le préjudice se réalisait. Si le propriétaire voisin refusait de faire la promesse exigée par le magistrat, celui-ci envoyait par un premier décret le demandeur en possession à titre conservatoire et, si la résistance persistait, il l'envoyait par un second décret en possession définitive.

DAMO, fille de Pythagore. Dès son enfance, elle cultiva, sous la direction de son père, les sciences et la philosophie, et y fit de tels progrès que sa renommée s'étendit au loin et qu'elle put ouvrir une école, à laquelle accoururent de toutes parts un grand nombre de jeunes filles. Elle leur faisait promettre le célibat. Quand Pythagore mourut, ce fut à sa fille Damo qu'il confia tous ses écrits, mais avec défense de les publier. Pauvre, sans ressources, et pouvant tirer une grande fortune des manuscrits de son père, elle aima mieux rester dans l'indigence que de violer la dernière volonté du philosophe.

DAMOCLÈS, courtisan qui vivait sous Denys l'Ancien, tyran de Syracuse, vers l'an 400 av. J.-C. Il fatiguait le tyran par la continuité et la bassesse de ses adulations ; il ne cessait d'exalter devant lui le bonheur de la royauté. Denys résolut d'initier ce flatteur impudent aux jouissances de la grandeur. Un jour que Damoclès ressassait son thème banal sur la vie heureuse des princes : « Je veux t'en faire juge, » lui dit le tyran. Il l'invite alors à prendre sa place pendant un jour, et donne des ordres pour que Damoclès soit traité en roi. Revêtu d'habits magnifiques, le courtisan, le front ceint du diadème, nage dans les délices ; mais, au milieu du banquet, Denys l'invite à porter les yeux à la voûte de la salle ; il y voit suspendue, au-dessus de sa tête, une épée nue, qui retenait seulement un crin de cheval. Se levant tout éperdu, il conjure Denys de mettre un terme à sa royauté : il avait compris ce que c'est que le bonheur d'un tyran.

Horace fait allusion à cette histoire dans son ode Ire du livre III (vers 17 et suiv.). Cicéron a fait aussi, avec beaucoup de charme et d'esprit, le récit de cette aventure dans les *Tusculanes*. L'épée de Damoclès est fréquemment rappelée par les écrivains et les orateurs. C'est le danger craint ou prévu qui peut frapper un homme au milieu d'une apparente prospérité.

DAMOCRATES ou **DÉMOCRATES** (Servilius), médecin grec (Ier s. de notre ère). Il vivait à Rome au temps de Néron ; il était client de la *gens Servilia*, à laquelle il emprunta son nom de Servilius. Au dire de Galien et de Pline, il était un des médecins les plus remarquables de son temps. Il composa sur son art, en vers ïambiques, plusieurs ouvrages, dont il nous reste quelques fragments. Galien lui a fait beaucoup d'emprunts.

DAMOCRITE, historien grec, d'une époque inconnue. Il était l'auteur de deux ouvrages perdus : *l'Art de ranger une armée en bataille*, et *les Juifs*. Dans ce dernier ouvrage, Damocrite rapportait que les Juifs adoraient la tête d'un âne. On lui a attribué aussi une *Histoire de l'Éthiopie*.

DAMOCRITE, général grec, né à Calydon (Etolie). Il vivait au commencement du IIe siècle avant notre ère. Implacable adversaire des Romains, il s'efforça par tous les moyens d'empêcher ses compatriotes de subir leur domination. Elu stratège des Etoliens en l'an 200, il fit partie, l'année suivante, d'une ambassade à Rome : de retour en Grèce, il négocia avec Nabis, tyran de Sparte, une alliance contre les ennemis de l'indépendance hellénique. Enfin, la guerre éclata ; les Etoliens furent vaincus à la bataille d'Héraclée (191), et Damocrite tomba au pouvoir des Romains. Conduit à Rome et jeté dans le Tullianum, il parvint un jour à s'échapper ; mais, se voyant sur le point d'être repris, il se perça de son épée.

Damœus.

DAMŒUS (*mé-uss*) n. m. Genre d'acariens, famille des oribatidés, comprenant de petites formes globuleuse ou bombées en cloche, avec des pattes grêles, souvent très longues, ayant leurs divisions renflées en massue.

— ENCYCL. On connaît quelques espèces de *damœus*, répandues surtout dans la région méditerranéenne ; toutes sont très petites, et vivent sur les feuilles de divers arbres.

DAMOH ou **DUMOH**, ville de l'Inde anglaise (prov. de Djabalpour) ; 8.200 hab. Vestiges d'anciens temples hindous. Ch.-l. d'un district peuplé de 326.000 hab.

DAMOISEAU (*mo-a-zo* — du lat. *dominicellus*. [Les formes *donzel, dauzet, daudet*, dans le Midi ; *domenger*, dans le Béarn, en sont l'équivalent]) n. m. Nom que l'on donnait, dans la première période du moyen âge, aux fils des rois et des seigneurs. [Ce mot en vint ensuite à désigner l'aspirant chevalier, et bientôt le noble qui n'avait pas été armé chevalier.]

— ENCYCL. Les *damoiseaux* remplissaient les fonctions domestiques auprès des seigneurs. Comme il coûtait fort cher d'être nommé chevalier, certains nobles restaient damoiseaux toute leur vie. Le titre de « damoiseau » fut attaché à certaine seigneurie, comme celle de Commercy. Après la Renaissance, le mot « damoiseau » qualifia les jeunes gens élégants et empressés auprès des dames. Molière donne à ce mot le sens qu'il a encore : il l'emploi avec une nuance de dénigrement et de raillerie.

DAMOISEAU (Marie-Charles-Théodore, baron DE), astronome français, né à Besançon en 1768, mort en 1846. Il devint lieutenant-colonel d'artillerie, s'adonna à l'astronomie et fut nommé membre de l'Académie des sciences (1825), directeur de l'observatoire de l'Ecole militaire et membre du bureau des longitudes. Ses principaux ouvrages sont : *Théorie et tables de la lune* (1824) ; *Tables écliptiques des satellites de Jupiter* (1836).

DAMOISEL n. m. Féod. Syn. de DAMOISEAU.

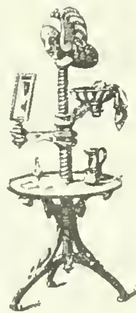
Damoiselle à atourner.

DAMOISELLE (*mo-a-zèl'* — du bas lat. *dominicella*) n. f. Féod. Titre donné, au moyen âge, aux filles des rois et des seigneurs avant le mariage, puis aux femmes des damoiseaux, ensuite, vu l'analogie avec les attributions de ces derniers, aux filles qui remplissaient les fonctions domestiques auprès des dames et même des bourgeoises. (Enfin, le mot « damoiselle », transformé en *demoiselle*, en vint à désigner toute fille non mariée. On disait jadis : « damoiselle d'une aulne de velours », pour désigner une fille du commun faisant la demoiselle.) V. DAME, et DEMOISELLE.

—Archéol. *Damoiselle à atourner*, Au moyen âge, Meuble de toilette consistant en une plateforme tournante, avec des bras formant portemanteaux, un miroir monté sur axe mobile, et une tête de bois ou de carton destinée aux coiffures.

DAMOLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide qui a été retiré avec l'acide damalurique de l'urine de vache.

DAMON d'Athènes, musicien et philosophe grec (ve s. av. J.-C.). Disciple de Pythoclide, d'Agathocle et de Lampros, il fut maître et ami de Socrate et de Périclès. Suivant Platon, il avait écrit sur la rythmique et la métrique, et défendait les anciennes traditions musicales. Dans sa vieillesse, il fut exilé d'Athènes par l'ostracisme, on ne sait pourquoi.

DAMON et PYTHIAS (ou **PHINTHIAS**), philosophes [illegible] de l'école pythagoricienne, qui vivaient à Syracuse, sous Denys le Jeune, vers l'an 400 av. J. C. Ils se sont rendus célèbres par la vive amitié qui les unissait. Sur la déposition de quelques témoins subornés, Pythias fut condamné à mort. Il demanda à Denys un court délai pour régler ses affaires, et offrit comme otage, pendant son absence, Damon, qui consentait à mourir dans le cas où son ami ne serait point de retour au moment fixé. L'instant fatal était arrivé, et ceux qui avaient ourdi la trame qui devait perdre Pythias et Damon raillaient déjà ce dernier sur la folle confiance dont il avait fait preuve, lorsque Pythias se présenta pour subir son arrêt. Plein d'admiration pour une telle conduite, Denys fit grâce au condamné, et demanda aux deux philosophes de l'admettre en tiers dans leur amitié ; mais il ne put obtenir cette faveur.

Damophila.

DAMOPHILA n. m. Sous-genre d'hylocha (oiseaux-mouches trochilidés), comprenant une seule espèce de l'Equateur et de la Nouvelle-Grenade, le *damophila amabilis*. (C'est un colibri long de 8 centimètres, vert doré, avec la gorge d'un bleu éclatant, les joues avec une raie noire, la queue noire et roux doré au milieu. La femelle est blanchâtre, piquetée de vert et de bleu en dessous.)

DAMOPHILE, poëtesse grecque (vie s. av. J.-C.). Elle paraît avoir été originaire de Pamphylie, mais vivait à Lesbos, et appartenait au cercle poétique et musical de Sapho. Elle avait composé, en rythme éolien, des poésies érotiques et des hymnes en l'honneur d'Artémis. On ne possède rien d'elle.

DAMOPHILE, philosophe et écrivain grec, d'époque incertaine, peut-être du IIe siècle de notre ère. On possède de lui un recueil de sentences morales.

DAMOPHON, sculpteur grec, né en Messénie, et qui, selon les dernières conjectures des archéologues, vivait vers le début du IIe siècle avant notre ère ; il est le seul statuaire de son pays qui ait acquis de la célébrité. Damophon produisit un grand nombre d'œuvres, dont les plus remarquables, d'après Pausanias, étaient les statues de *Lucine*, à Ægium ; de *Cybèle* et de *Diane Laphria*, à Messène ; d'*Hermès* et d'*Aphrodite*, à Mégalopolis ; d'*Hygia* et d'*Asclepius*, dans le temple d'Ilithye ; de *Cérès* et de *Junon*, en Arcadie, etc. Damophon tailla plusieurs de ces statues dans le marbre ; les autres, à l'exception de la tête, des mains et des pieds, étaient faites de bois. La réputation de ce sculpteur le fit choisir pour réparer la statue colossale de Jupiter Olympien, de Phidias.

DAMOREAU (Laure-Cinthie MONTALANT, épouse), cantatrice française, née et morte à Paris (1801-1863). Elle fut appelée à l'Opéra, puis à l'Opéra-Comique, et elle créa des rôles nombreux. Elle conserva, jusqu'en 1856, sa classe au Conservatoire, où elle avait été nommée professeur en 1834. Mme Damoreau a consigné ses principes de l'art du chant dans une excellente *Méthode de chant*, qui a été adoptée par le Conservatoire. On lui doit aussi un fort agréable recueil de romances.

DAMOT, prov. de l'Ethiopie (Godjam). Ch.-l. *Dembetcha*.

DAMOUR (Augustin-Alexis), minéralogiste français, né en 1808. Il était sous-directeur au ministère des affaires étrangères, lorsqu'il donna sa démission, en 1854, pour se livrer exclusivement aux études minéralogiques. Il s'est fait remarquer par de nombreuses analyses de minéraux rares ou peu connus. Il a été élu correspondant de l'Académie des sciences en 1862 et membre libre en 1878.

DAMOUR (Charles), peintre et graveur français, né à Paris en 1813. Elève d'Ingres, il s'est principalement adonné à la gravure et a apporté des perfectionnements importants à la gravure dite « au vernis mou ». Parmi les nombreuses estampes qu'on doit à cet artiste, rappelons : *Souvenirs de voyage en Orient ; les Rives du Tibre, près de Rome ; Danse dans la cour d'une maison de Grenade ; Souvenirs de voyage en Espagne* ; etc.

DAMOURITE (de *Damour*, n. pr.) n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine et de potasse ; espèce de mica appartenant au genre *muscovite*. (La damourite se présente en agrégations d'écailles très fines blanc jaunâtre, d'un éclat nacré. Elle accompagne les cristaux de disthène blanc et bleu, qu'on trouve dans les schistes de Pontivy [Morbihan]).

DAMOXÈNE, auteur comique athénien (IIIe s. av. J.-C.), l'un des représentants de la comédie nouvelle. Il avait composé un grand nombre de comédies, dont il ne nous reste qu'un fragment.

DAMOYE (Pierre-Emmanuel-Alphonse), peintre français, né à Paris en 1847. Entré à l'Ecole des beaux-arts en 1871, il la quitta bientôt pour se livrer à son goût pour le paysage, qu'il avait étudié avec Corot et Daubigny. Rappelons de cet artiste : *le Moulin de Merlimont ; un Etang en Sologne ; Chemin des Dunes et le Marais d'Arleux ; Soleil couchant à Sainte-Marguerite* ; etc.

DAMPFNUDELN (*da mfnou-dèln'* — de l'all. *dampf*, vapeur, et *nudeln*, nouilles) n. f. Sorte de pâtisserie allemande, qui est faite avec une pâte de farine, des œufs, de la levure de bière, du sucre et du lait, et que l'on mange toute chaude, avec une sauce à la vanille, ou en la saupoudrant de sucre et de cannelle.

DAMPIER, détroit ouvert entre la grande presqu'île nord-ouest de la Nouvelle-Guinée (au S.) et l'île de Vaïghéou (au N.), presque exactement sous l'équateur. Il a 120 kilomètres de long sur 50 à 75 de large.

DAMPIER (William), navigateur anglais, né à East-Coker (comté de Somerset) vers 1652, mort à Londres en 1715. Il débuta par une place de contremaître dans une plantation de la Jamaïque. Rentré en Angleterre en 1678, il y publie une bonne description des parages qu'il vient de fréquenter, puis retourne à la Jamaïque et s'engage parmi les flibustiers qui font à cette époque tant de mal aux Espagnols. Il passe ensuite dans l'océan Pacifique, puis il gagne les Indes orientales, visite et pille certains points du littoral chinois, les Moluques, la Nouvelle-Hollande et les Nicobar, parcourt tout le sud de l'Asie, et finit par rentrer, en 1691, en Angleterre, où il publie son *Voyage autour du monde*.

Quelques années plus tard, Dampier explora les côtes occidentales de la Nouvelle-Hollande, et septentrionales de la Nouvelle-Guinée, et accomplit dans ces parages différentes découvertes importantes (celle du *détroit de Dampier*, par exemple), puis regagna l'Angleterre en 1701. En 1708, il accompagna, comme premier pilote, le capitaine Wood-Rodgers dans une nouvelle croisière à travers la mer du Sud. Cette expédition, très féconde en résultats matériels, est la dernière à laquelle on voit Dampier prendre part. Ce voyageur a laissé des relations très intéressantes, aux descriptions vives et animées.

DAMPIÈRE (*dan*) n. f. Genre de plantes herbacées, de la famille des goodéniées, comprenant une vingtaine d'espèces à fleurs blanches, bleues ou pourprées, qui croissent en Australie.

DAMPIERRE, ch.-l. de canton du Jura, arr. et à 21 kil. de Dole, sur le Doubs ; 946 hab. Minerai de fer, forges. — Le canton a 15 comm. et 7.738 hab.

DAMPIERRE, comm. de Seine-et-Oise, arrond. et à 17 kilom. de Rambouillet, près de l'Yvette ; 676 hab., célèbre par son château que le cardinal de Lorraine fonda en 1550 et qui fut remanié par Hardouin Mansard, au XVIIe siècle. Acquis en 1664 par la maison de Luynes, le château fut restauré, au milieu du XIXe siècle, sur les plans de l'architecte Duban, par le duc Honoré de Luynes, qui orna sa demeure de nombreux objets d'art : statue de

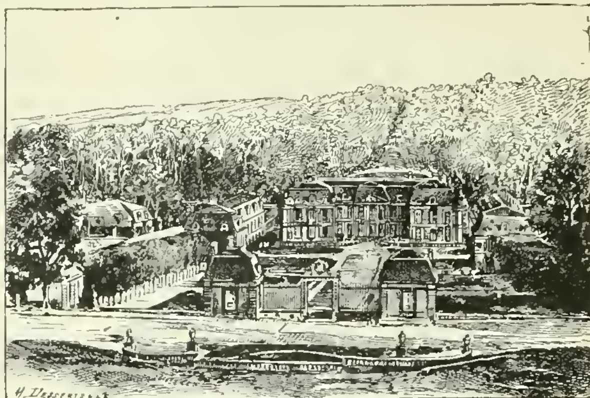
Château de Dampierre.

Pénélope par Cavelier, Minerve Chryséléphantine de Simart (restitution au quart de la Minerve du Parthénon), statue en argent de Louis XIII par Rude. Parc superbe, étang, canaux. Dans l'église (XVIe s.), au clocher roman, chapelle funéraire de la famille de Luynes.

DAMPIERRE, comm. de l'Aube, arrond. et à 21 kilom. d'Arcis-sur-Aube, sur le Puis, affluent de l'Aube ; 524 hab. Berceau de la famille de Dampierre, qui a fourni une dynastie des comtes de Flandre.

DAMPIERRE (Gui DE), comte de Flandre, né en 1225, mort en 1305 à Compiègne. Fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite de Flandre, il fut associé au gouvernement par sa mère en 1251, et n'entra en possession intégrale du pouvoir comtal qu'en 1278. Il s'était marié deux fois, et avait seize enfants. Ces charges de famille expliquent son avidité et son ambition. Son énergie n'était pas, d'ailleurs, à la hauteur de ses appétits. Ses entreprises contre les échevinages, et surtout l'amende énorme dont sa cour frappa les échevins de Gand, lui aliénèrent l'aristocratie bourgeoise. Les fiançailles de sa fille Philippine avec le fils aîné du roi d'Angleterre (1294) lui aliénèrent Philippe le Bel, qui prononça la confiscation du comté et le fit occuper par une armée (1297). Gui abandonné par sa noblesse et par Edouard Ier lui-même, vint se constituer prisonnier en 1300. Il resta jusqu'à sa mort à Compiègne, dans une captivité d'ailleurs fort douce.

DAMPIERRE (Hugues DE CHASTILLON, comte DE), grand maître des arbalétriers de France, mort en 1390. Il servit avec distinction dans le Nivernais et en Languedoc, fut nommé, en 1363, grand maître des arbalétriers, battit les Anglais à Abbeville (1369), et tomba, la même année, entre leurs mains. Charles V paya sa rançon. Après son retour, il occupa quelque temps la charge de capitaine général dans la Picardie, l'Artois et le Boulonnais, puis il prit part au siège de Gand (1381), à la bataille de Rosebecque (1382), et remplit de nouveau, jusqu'en 1388, les fonctions de grand maître des arbalétriers.

DAMPIERRE (Jacques DE CHASTILLON, sire DE), amiral de France, né en 1363, mort en 1415. Nommé par Charles VI conseiller et chambellan, il mérita ces titres par de nombreux services, et fut élevé, en 1408, à la dignité d'amiral, qui venait d'être enlevée à Louis de Brébant. Le sire de Dampierre prit part à l'expédition faite contre les Liégeois par le duc de Bourgogne, au parti duquel il était attaché, reçut la mission de signer une trêve avec l'Angleterre en 1410, puis perdit sa charge d'amiral, rendue à Brébant par les Armagnacs vainqueurs. Il vivait depuis quelque temps dans la retraite, lorsque, la guerre avec les Anglais ayant recommencé, il rejoignit l'armée royale et combattit à Azincourt, où il trouva la mort.

DAMPIERRE (marquis DE), fut capitaine des chasses et plaisirs de Louis XV et premier écuyer de la reine. Il est l'auteur d'un certain nombre de fanfares de cor. Les plus connues dans la vénerie sont : la *Royale*, la *Dampierre*, etc.

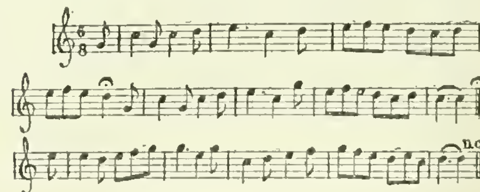
La Dampierre (sonnerie de trompe).

DAMPIERRE (Auguste-Henri-Marie PICOT, marquis DE), général français, né à Paris en 1756, mort à Valenciennes en 1793. Il entra au service en 1772, le quitta en 1788, et y rentra en 1791 comme lieutenant-colonel. Son attachement aux idées révolutionnaires et sa belle conduite au combat de Quiévrain (av. 1792) lui valurent le grade de maréchal de camp (août) et le commandement d'une division qu'il conduisit au feu à Valmy et à Jemappes. L'année suivante (1793), il se distingua pendant la campagne de Hollande et à la bataille de Nerwinde, reçut le commandement de l'armée de Belgique, après la désertion de Dumouriez, et fut blessé à mort au cours d'un combat qu'il avait engagé pour débloquer la place de Condé (8 mai). — Son petit-fils, commandant des mobiles de l'Aube, fut tué au combat de Bagneux (13 oct. 1870).

DAMPIERRE (Elie, comte DE), homme politique et agriculteur français, né en 1813, mort à Paris en 1896. Fils du marquis Elie-Louis Aymard, créé pair par Charles X en 1827, et qui donna en 1831 asile à la duchesse de Berry, Elie de Dampierre fut élu député des Landes en

1848, combattit le coup d'État, et ne rentra dans la vie publique qu'en 1871, où il défendit à l'Assemblée nationale la politique conservatrice. Non réélu en 1876, il se consacra à l'agriculture, sur laquelle il a publié quelques études, et fut nommé président de la Société des agriculteurs de France.

Dampierre (Du Val de). V. Du Val de Dampierre.

Dampierre-les-Bois, comm. du Doubs, arr. et à 10 k. de Montbéliard, près de la Fêchotte ; 1.579 hab. Port sur le canal du Rhône au Rhin ; fabrique de vis, serrurerie.

Dampierre-sur-Bouhy, comm. de la Nièvre, arr. et à 21 kilom. de Cosne, sur un affluent de la Vrille ; 1.355 hab. Église du xvi^e siècle.

Dampierre-sur-Boutonne, comm. de la Charente-Inférieure, arrond. et à 18 kil. de Saint-Jean-d'Angély, sur la *Boutonne* ; 581 hab. Scieries mécaniques alimentées par la forêt d'Aulnay. Curieux château du temps de Henri II, possédé, dit-on, par Diane de Poitiers. — La *baronnie de Dampierre* était un fief de la maison de Retz.

Dampierre-sur-Salon, ch.-l. de canton de la Haute-Saône, arrond. et à 15 kil. de Gray, sur le *Salon*, affluent de la Saône ; 928 hab. Carrières de pierre ; minerai de fer. Ruines d'un ancien château fort ; église du xviii^e siècle. — Le canton a 31 comm. et 8.671 hab.

Dampmartin (Anne-Henri Cabot, vicomte de), littérateur français, né à Uzès en 1755, mort en 1825 à Paris. Il émigra en 1792, revint en France après le 18-Brumaire, puis fut membre du Corps législatif, censeur des journaux en 1815 et bibliothécaire au dépôt de la guerre. On lui doit de nombreux ouvrages, notamment : *Histoire de la rivalité de Rome et de Carthage* (1789) ; *Événements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française* (1792) ; *la France sous ses rois* (1810) ; etc.

Dampniat, comm. de la Corrèze, arrond. et à 10 kilom. de Brive, entre la Corrèze et son affluent la Roanne ; 909 hab. Meules de moulin.

Damposcope (*dan, skop'* — de l'angl. *damp*, vapeur, et du gr. *skopein*, voir) n. m. Instrument inventé par l'Anglais Forbes et servant à déterminer la proportion de grisou que contient l'atmosphère des mines de houille.

— Encycl. Le *damposcope* est basé sur les lois de la propagation des vibrations sonores et a pour principal organe un diapason vibrant devant un tuyau télescopique. L'intensité de la vibration dépend de la quantité de grisou existant dans l'atmosphère de la galerie.

Dampremy, bourg de Belgique (Hainaut), arrond. admin. et judic. de Charleroi, près de la Sambre ; 8.941 hab. Mines de houille. C'est, en réalité, un faubourg de Charleroi.

Damprichard, comm. du Doubs, arr. et à 48 kilom. de Montbéliard, sur un plateau du Jura ; 1.186 hab. Fabriques d'articles d'horlogerie, clouteries, tanneries.

Damps (Les), comm. de l'Eure, arrond. et à 12 kilom. de Louviers, au confluent de l'Eure et de la Seine, à l'entrée de la forêt de Pont-de-l'Arche ; 261 hab. Ancienne station romaine. Le duc Rollon y remporta une victoire qui facilita l'occupation de la Normandie par les Normands.

Dampt (Jean-Auguste), sculpteur français, né à Venarey (Côte-d'Or) en 1858. Élève de l'École des beaux-arts de Dijon, puis de Jouffroy et de Dubois à Paris, il débuta au Salon de 1879 avec un *Ismaël*. Son *Saint Jean* (1881) fut acheté par le musée du Luxembourg. Durant un séjour qu'il fit en Italie (1882-1883), J.-A. Dampt avait étudié les procédés des bronzes à cire perdue. A son retour, il exposa un *Buste*, cire perdue (1883), puis, l'année suivante, un marbre, *Mignon chantant la patrie*, et une statuette, *Jeune Fille*, dans le goût archaïque des statuettes de Pompéi. Ses statues en pied sont relativement rares (*Coquette*, *Diane pleurant Actéon*, *Faunette*). Plus nombreux sont ses bustes, ses cires perdues ou ses motifs de demi-caractère : *le Baiser de l'aïeule* et *Cavalier arabe* (Luxembourg) ; *buste de Dagnan-Bouveret*, en argent, etc. Dampt a prêté son souple talent aux intéressantes tentatives qui ont renouvelé la décoration et l'ameublement d'art. Le Salon de 1896 (Champ-de-Mars) exposait de lui, notamment, un lit en bois sculpté dont les motifs étaient d'un caprice ingénieux et charmant. En 1898, il donna un bas-relief en marbre : *Le Temps passe emportant l'Amour*.

Damrémont ou **Danrémont** (Charles-Marie Denis, comte de), général français, né à Chaumont en 1783, tué devant Constantine en 1837. Il était colonel en 1813, maréchal de camp en 1821, lieutenant général en 1830 et pair de France en 1835. Après un échec du maréchal Clausel devant Constantine, il reçut le commandement d'une seconde expédition, qu'il conduisit devant la ville. Il fut tué d'un coup de canon (12 oct. 1837), au moment où ses troupes allaient tenter l'assaut de Constantine.

Damrosch (Léopold), violoniste, compositeur né à Posen en 1832, mort à New York en 1885. Il s'efforça de propager les théories de Richard Wagner, et, pour cela, il fonda à New-York un théâtre d'opéra allemand. Comme compositeur Damrosch a écrit des ouvertures, des sérénades, des *lieder* et plusieurs concertos de violon.

Damse (Joseph), chanteur et compositeur russe, né vers la fin du xviii^e siècle, mort à Rudno en 1852. Il écrivit un grand nombre de mazurkas, de cracowiaks et de polonaises, puis, ayant composé la musique d'un ballet qui eut du succès, il songea au théâtre et donna comme opéras : *Ordre, Spis wojsk* (1841), *la Sœur de lait*, *Annette*, *le Contrebandier*, etc. Il écrivit une vingtaine de vaudevilles et une trentaine de mélodrames. On lui doit encore des messes, des motets, des morceaux pour orchestre et pour musique militaire.

Damville (*Domini villa*), ch.-l. de cant. de l'Eure, arr. et à 19 kilom. d'Évreux, sur l'Iton ; 1.350 hab. Église, tour de la Renaissance et fragments de vitraux (xv^e s.). Richard Cœur de Lion construisit à Damville un château fort. La baronnie de Damville donnait droit de séance à l'échiquier de Normandie ; elle fut conférée par Philippe le Bel à la maison de Montmorency (1285) et érigée en duché pairie sous Louis XIII (1610). La branche cadette de la maison de Montmorency avait pris le nom de Damville. Son dernier représentant fut Henri de Montmorency, gouverneur du Languedoc, décapité à Toulouse (1632). — Le canton a 22 comm. et 5.780 hab.

Damvillers, ch.-l. de cant. de la Meuse, arrond. et à 25 kilom. de Montmédy, sur la Tinte, sous-affluent de la Chiers ; 830 hab. Commerce de bois. Ville autrefois fortifiée ; il reste des vestiges des anciens remparts, agrandis par Charles-Quint. Patrie du maréchal Gérard. — Le canton a 23 comm. et 6.893 hab.

Damvix, comm. de la Vendée, arr. et à 22 kilom. de Fontenay (dans le marais Poitevin), sur la Sèvre Niortaise ; 1.468 hab.

Damyse. Myth. gr. Géant que l'on regardait comme le plus agile de tous les coureurs. Suivant une singulière légende, Achille, aussitôt après sa naissance, fut jeté au feu par sa mère Thétis, et sauvé par son père, mais il avait eu le talon droit consumé. Pélée porta l'enfant à Chiron, qui déterra le cadavre de Damyse, lui enleva le talon droit et l'adapta au pied d'Achille. Ce talon emprunté communiqua au héros la légèreté de Damyse. Plus tard, lorsque Achille fuyait devant Apollon, le talon se détacha et arrêta la marche du héros, qui fut tué par le dieu.

Dan (en hébreu, *celui qui juge* [*theocritos*], d'après la traduction de l'historien Josèphe), un des douze fils du patriarche Jacob. Sa mère était Bala, servante de Rachel. Il n'eut lui-même qu'un fils, nommé Husim, et n'en fut pas moins la tige d'une des plus nombreuses tribus d'Israël. Les commentateurs de la Bible, expliquant la prophétie de Jacob « Dan jugera son peuple » (*Gen.* XLIX, 16), en voient la réalisation dans la personne du Danite Samson.

Dan (tribu de), l'une des tribus d'Israël. Au moment de la sortie d'Égypte, lors du partage de la terre de Chanaan, elle reçut en lot une bande de territoire située le long de la Méditerranée, à l'O. des tribus de Juda, de Benjamin et d'Ephraïm, et occupée par les Philistins. Mais les Danites, ne pouvant parvenir à chasser les Philistins, se réunirent à la tribu de Juda, sauf un groupe de 700 hommes, qui alla s'établir au nord de la Palestine dans la ville de Laïs, et lui donna le nom de Dan. Après le retour de la captivité, il n'est plus question de la tribu de Dan. Saint Jean ne la mentionne pas dans l'énumération qu'il fait de toutes les autres tribus d'Israël.

Dan, ancienne ville de la Palestine, près des sources du Jourdain. Appelée d'abord Laïs ou Laschis, cette ville fut prise par une colonie de Danites, qui s'y établirent et lui donnèrent le nom de leur tribu. Jéroboam y construisit un temple et en fit l'un des centres du culte schismatique. La ville de Dan occupait l'extrémité septentrionale de la Palestine, et Bersabée en occupait l'extrémité méridionale ; de là l'expression « de Dan à Bersabée », employée dans la Bible pour désigner toute la terre d'Israël.

Dan, nom de plusieurs rois légendaires de Danemark, dont le plus célèbre, Dan *le Magnifique*, fils de Dag, prince de Scanie et gendre d'Olaf, roi de Leire, régna sur le Danemark entier et donna son nom au pays ; la légende lui attribue à tort la construction du Danevirke, muraille destinée à protéger le Danemark contre les invasions. Rompant avec l'usage de la crémation, il se fit le premier enterrer avec ses armes sous un tumulus.

Dan I^{er}, Bassarab, prince de Valachie (1385-1386), fils aîné du prince Radou Bassarab (1372-1382). Son frère cadet, Mirtschea, lui ayant disputé le trône, il s'en empara à l'aide des Turcs et chassa son frère, qui se réfugia chez les Bulgares. Après un règne d'un an, il fut tué par Chichman, tsar des Bulgares de Tirnova, et remplacé par son frère Mirtschea. — **Dan II**, fils du précédent, régna en Valachie de 1420 à 1425 et de 1427 à 1430. Il parvint au trône après avoir chassé, à l'aide des Turcs, le prince Michel, fils de Mirtschea. Mais, après un règne de cinq ans, il fut renversé par Radou Praznaglava. Il se réfugia chez les Hongrois, qui l'aidèrent à chasser Radou. Deux ans plus tard, ayant pris part à la guerre de Sigismond, roi de Hongrie, contre la Porte, il fut tué par les Turcs victorieux. — **Dan III**, fils de Dan II, régna en Valachie à deux reprises (1439-1442 et 1446-1452), s'empara du trône à la mort de Vlad le Diable, avec le concours des Hongrois. Il combattit contre les Turcs à la bataille de Morlea, à côté de Jean Hunyadi ; mais, au plus fort de la lutte, il fut abandonné par ses troupes, qui passèrent du côté des Turcs, et massacré par ceux-ci.

Dana (Richard Henry), poète et critique américain, né à Cambridge (Massachusetts) en 1787, mort à Boston en 1879. Il publia dans diverses revues des essais littéraires, des nouvelles, des poésies, où l'on trouve l'influence de Wordsworth, et qui sont remarquables par la beauté du style et l'élévation de la pensée. La plus populaire de ses œuvres est son poème *le Boucanier* (1827). Ses *Œuvres choisies* ont été plusieurs fois rééditées.

Dana (Richard Henry), fils du précédent, jurisconsulte et écrivain américain, né à Cambridge (Massachusetts) en 1815, mort à Rome en 1882. Il publia, en 1840, le récit d'un voyage en Californie, sous le titre de *Deux années devant le grand mât*, dont le succès fut aussi grand que celui de *Robinson Crusoé*. Dana, avocat distingué, se fit remarquer par son opposition aux principes esclavagistes. Il prit une part active au mouvement républicain de 1856, contribua à l'élection des présidents Lincoln (1860 et 1861) et Grant (1868 et 1872), et représenta le gouvernement contre Jefferson Davis, accusé de haute trahison (1867 à 1868). Sa nomination d'ambassadeur à Londres par le président Grant ne fut pas ratifiée par le Sénat. Ses principaux ouvrages sont : le *Manuel de l'homme de mer* ; un *Voyage à Cuba* ; *Éléments de droit international*, qu'il revisa. Il collabora à différentes feuilles périodiques.

Dana (Jacques Dwight), naturaliste et professeur américain, né en 1813 à Utica (État de New-York), mort à Newhaven (Connecticut) en 1895. Nommé, en 1834, professeur de mathématiques des gardes-marine de la flotte américaine, il fut adjoint, en 1838, comme géologue et minéralogiste, à la mission chargée par les États-Unis, sous la direction de Wilkes, d'explorer le grand Océan. A son retour, ses travaux furent publiés aux frais des États-Unis, et constituent la partie la plus précieuse de la relation du voyage de Wilkes. En voici les titres : *Études sur les zoophytes* (1846), *Études sur la géologie de l'océan Pacifique* (1849), et *Études sur les crustacés* (1852-1854). On doit encore à Dana des traités de minéralogie et de géologie, un intéressant travail sur les coraux, etc. — Son fils, Édouard Salisbury **Dana**, né en 1849, a fait des travaux intéressants de cristallographie.

Dana (Charles Anderson), écrivain et journaliste américain, né à Hinsdale (New-Hampshire) en 1819, mort en 1897. Il dirigea plusieurs journaux et fut secrétaire adjoint au ministère de la guerre. On lui doit la publication de la *New American Cyclopædia*, et, entre autres ouvrages : *the Household book of Poetry* (1858) ; *the Household book of Songs* (1872) ; *Fifty perfect poems* (1882).

Danaa n. m. Bot. Section du genre seneçon, réuni au genre livèche, et comprenant une seule espèce, la livèche à feuilles d'ancolie. Syn. de physospERME.

Danacée ou **Danacæa** (*sé*) n. f. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des cantharidiens, tribu des dasytinés, comprenant de petites formes allongées, pubescentes, à tête prolongée en museau, à téguments assez durs.

— Encycl. On connaît une trentaine d'espèces de *danacées*, réparties dans l'Europe et ses régions limitrophes de la Méditerranée et de l'Asie Mineure ; toutes sont pubescentes, ternes, plus ou moins verdâtres, variées de jaune et de roux. Leurs mœurs sont celles des dasytes.

Danacée (gr. 11 f.).

Danaé. Myth. Fille d'Acrisius, roi d'Argos, et d'Eurydice. Un oracle ayant prédit à son père qu'il serait tué par l'enfant qui naîtrait de Danaé, Acrisius enferma celle-ci dans une tour. Mais Danaé plut à Zeus, qui s'introduisit près d'elle sous la forme de pluie d'or ; et elle mit au monde un fils, qui reçut le nom de Persée. Acrisius, irrité, livra à la merci des flots la mère et l'enfant, après

Danaé, par le Titien.

les avoir fait enfermer dans un coffre, qui fut porté par les courants jusqu'à l'île de Sériphe : des pêcheurs les sauvèrent et les conduisirent au roi Polydecte, qui les accueillit avec bonté. Plus tard, Danaé fut ramenée dans Argos par Persée, qui, ainsi que l'avait annoncé l'oracle, tua, sans le vouloir, Acrisius. D'après une autre tradition, Danaé fut séduite par Prœtos, frère d'Acrisius. Dans le Latium, on racontait que Danaé avait abordé sur la côte d'Italie, épousé Pilumnus, et fondé la ville d'Ardée, capitale des Rutules. La légende de Danaé a été contée par bien des poètes, Hésiode, Simonide, Pindare, Horace, Ovide, etc. Elle avait fourni le sujet de nombreuses pièces : tragédies d'Eschyle, Sophocle, Euripide, Livius Andronicus, Nævius. V. Acrisius.

— Iconogr. La fable de Danaé a inspiré de nombreux artistes. Nous nous bornerons à en rappeler quelques-uns. Corrège a peint une *Danaé* qui est dans la galerie Borghese, à Rome. Une répétition qui passait pour originale se trouvait, en 1786, à Livourne, dans la collection du consul d'Angleterre, M. J. Udny. La *Danaé* a été gravée, notamment par Desrochers et Louis Cunego. Van Dyck a représenté *Danaé recevant la pluie d'or* (galerie de Dresde). Ce tableau a été lithographié par Hanfstängl. Le Titien a aussi composé un chef-d'œuvre sur le même sujet. On voit une esquisse de François Boucher au musée d'Angers, représentant Danaé qui reçoit la pluie d'or.

— Littér. Toutes les allusions à la fable de Danaé se rapportent à la métamorphose au moyen de laquelle Jupiter s'introduisit auprès d'elle. Elles signifient que l'or est le séducteur auquel rien ne résiste ; c'est la clef magique qui ouvre toutes les portes.

Danaé n. f. Planète télescopique, n° 61, découverte par Goldschmidt, en 1860.

Danaéacé, ée (*sé*) adj. Bot. Qui ressemble à une danaée.

— n. f. pl. Tribu de fougères à tige courte, à sporanges soudés, ayant pour type le genre *danaée*. — *Une* danaéacée.

Danaée ou **Danæa** (de *Danaé*, n. mythol.) n. f. Genre de fougères, de la famille des marattiacées, comprenant une douzaine d'espèces des régions humides de l'Amérique tropicale.

Danæides (*déss*) ou **Danæites** (*téss*) n. m. Genre de fougères fossiles, ayant de l'analogie avec les *danaées*.

Danæopsis (*psiss*) n. f. Genre de fougères actuelles, voisines des danaées. (Le même nom a été donné à un genre fossile du trias.)

Danaens (*na-in* — gr. *Danaoi*, lat. *Danai*). Myth. gr. Descendants de Danaos, fondateur et roi légendaire d'Argos. — Nom donné souvent aux Argiens par les poètes. — Nom générique de toutes les populations grecques, au temps de la guerre de Troie. (Sing. *Un* Danaen.)

Danag, ville de la Malaisie (archipel des Philippines [île de Cébu]), 13.465 hab.

Danaïde n. f. ou **Danaïs** (*na-iss*) n. m. Entom. Genre d'insectes lépidoptères, tribu des *danainés*, comprenant des papillons élégants, de couleurs vives ou harmonieusement fondues, dont on connaît une trentaine d'espèces.

Danaïde (réd. de 2/3).

— Bot. Genre de rubiacées-cinchonées, à fleurs polygames, pentamères. (Les danaïdes sont des arbustes grimpants, des îles orientales de l'Afrique. La *danais fragrans* a des racines tinctoriales.)

— Encycl. Entom. Deux seulement de ces papillons habitent le nouveau monde (*danais erippus* et *danais gilippus*); les autres sont des régions chaudes de l'ancien. Une seule, répandue du Cap à la Méditerranée et jusqu'en Malaisie, se trouve en Europe : c'est le *danais chrysippus*, d'un jaune vif, avec bordure noire et taches blanches, qui se trouve en Grèce et apparaît parfois dans le midi de la France. Sa chenille, blanc verdâtre, vit sur les asclépiadées.

DANAÏDE n. f. Hydraul. Machine analogue aux turbines, imaginée en 1813 par le marquis Manoury d'Ectot. (C'était une roue à axe vertical, munie d'un certain nombre de canaux hélicoïdaux dans lesquels pénétrait l'eau qui agissait par réaction et imprimait un mouvement de rotation au support de ces canaux.)

DANAÏDES, nom sous lequel on désignait les cinquante filles de Danaos, roi légendaire d'Argos. — *Une* Danaïde.

— Encycl. Myth. gr. Danaos, qui avait fui l'Egypte à la suite de querelles avec son frère Ægyptos, feignit de se prêter à une réconciliation et de consentir au mariage de ses cinquante filles avec les cinquante fils d'Ægyptos. Les mariages furent conclus : Apollodore nous a conservé les noms traditionnels des cinquante Danaïdes et de leurs fiancés. La nuit des noces, sur l'ordre formel de Danaos, chacune des Danaïdes égorgea son mari. Seule, Hypermnestre refusa d'obéir, et épargna Lyncée. D'après quelques auteurs, les Danaïdes, après ces meurtres, furent purifiées par Hermès et Athéné; puis elles se remarièrent à des Pélasges, et donnèrent naissance à la race des Danaens. Plus tard, elles furent tuées, comme leur père, par Lyncée et condamnées, aux enfers, à verser éternellement de l'eau dans un vase ou un tonneau sans fond. Une vieille épopée, intitulée *Danaïs*, a inspiré la plupart des poètes postérieurs : Archiloque, Phrynichos, Eschyle dans *les Suppliantes*, et dans deux pièces perdues (*Danaïdes* et *Amymone*), etc.

Danaïdes.

[On trouve la fable des Danaïdes dans la mythologie aryenne. Quoi qu'il en soit de l'origine grecque ou indienne de ce mythe, le *tonneau des Danaïdes* symbolise un travail inutile, une mémoire où rien ne laisse de trace, un cœur dont rien ne remplit les désirs, un prodigue qui dissipe à mesure qu'il reçoit.]

— Iconogr. Le supplice des filles de Danaos a inspiré les artistes de tous les temps. Ovide et Properce parlent des statues des Danaïdes qui décoraient le temple d'Apollon Palatin. Les peintres de la Renaissance ont traité ce sujet et, de nos jours, Hector Leroux et Tony Robert-Fleury ont peint avec talent les *Danaïdes aux enfers*.

Danaïdes (les), opéra en cinq actes, paroles du bailli du Roullet et du baron de Tschudy, musique de Salieri, représenté à l'Opéra le 26 avril 1784. C'est une œuvre mâle et puissante, qui obtint un grand succès, en dépit du caractère atrocement lugubre que les auteurs avaient donné à leur sujet.

DANAIDIA (*na-i*) n. m. Genre de smilacées, voisin des houx, dont il n'est peut-être qu'une section. [Une espèce de danaidia (*danaidia racemosa*) est souvent cultivée dans les parcs et les jardins pour ses fleurs odorantes, jaune orangé, groupées en cymes; elle vient à l'ombre.]

DANAÏDINE n. f. Chim. Composé, ayant pour formule $C^{22}H^{20}O^{6}$, obtenu par hydrolyse de la danaïne.

DANAÏNE n. f. Chim. Substance extraite de la racine de *danais fragans*. Elle a pour formule $C^{14}H^{14}O^{6}$.

DANAÏNÉS n. m. pl. Tribu d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, comprenant des papillons de taille moyenne ou grande, à ailes arrondies et entières, habitant les régions chaudes du globe. — *Un* danaïné.

— Encycl. Les *danaïnés* comprennent les genres *hestia*, *ideopsis*, *danais*, *amauris*, *euplœa* et *hamadryas*, propres à l'ancien monde, et *lycorea*, *athesis*, *itnna*, *thyridia*, *olyros*, *eutresis*, *aprotropos*, *dircenna*, *callithomia*, *ceratinia*, *sais*, et autres nombreux genres américains.

DANAÏS. Myth. gr. Nymphe, mère de Chrysippe, qu'elle eut de Pélops. — Fille de Danaos, roi d'Argos; Danaïde. — En général, une Argienne.

DANAIS n. f. Bot. Syn. de danaïde.

DANAITE n. f. Arséniosulfure naturel de fer et de cobalt. Variété cobaltifère de mispickel. (C'est une substance d'un gris métallique très brillant, dont les cristaux ont l'éclat et la forme de la cobaltine.)

DANAKÉ n. m. Antiq. Petite monnaie d'argent perse, du temps des Achéménides. (Elle équivalait à peu près à l'obole grecque. Aussi ce nom servait souvent à désigner l'obole qu'on mettait dans la bouche des morts, pour payer à Caron le passage de l'Achéron.)

DANÂKIL (plur. du mot arabe *Dankali*). Les Arabes ont donné ce nom à une population qui vit en face le détroit de Bab-el-Mandeb, entre les montagnes de l'Ethiopie, la mer Rouge et la rivière Aouach. Les Danâkil s'appellent eux-mêmes *Afar* ou *Afer* (les Nomades); les Abyssins et les Gallas les désignent sous le nom de *Adalloche* (sing. *Adal*).

— Encycl. Malgré leur teint foncé, souvent d'un noir de suie, les Afar ont les traits fins et ne présentent pas de prognathisme. Leurs lèvres sont un peu fortes, leurs cheveux un peu frisés, mais, malgré ces caractères, on ne saurait les regarder comme des nègres. Ils appartiennent au groupe éthiopien. On trouve parmi eux des individus d'une véritable beauté. Leurs habitations sont des huttes hémisphériques de petites dimensions, ou même de simples abris sous roche. C'est que la plupart des Danâkil sont pasteurs et, par suite, essentiellement nomades. En dehors de nattes, de paniers, d'outres et de sandales, ils ne fabriquent guère que des armes et des boucliers. Ce sont des pillards toujours armés, qui ont fait preuve d'une grande bravoure dans leurs luttes contre les Arabes et les Egyptiens, d'où ils sont sortis victorieux.

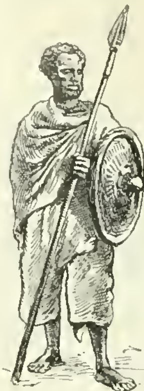
Dankali.

Chaque tribu dankali a, à sa tête, un sultan ou *dardar* et des chefs secondaires ou *ras* (têtes). Ces chefs n'ont qu'une autorité très limitée, car toutes les décisions sont prises dans les (*kalam* ou assemblées générales), à la majorité des voix. Quand le sultan meurt, c'est le vizir (*bouleita*) ou un membre de sa famille qui lui succède; le fils aîné du défunt a droit à la dignité de vizir.

DANALITE n. f. Silicate sulfurifère naturel de fer, de zinc, de glucinium, de manganèse, appartenant au genre grenat. (C'est une substance rose ou grise, cristallisant dans le système cubique, et qui a été trouvée dans le Massachusetts.)

DANAOS, fils de Bélos et d'Anchirhoé, petit-fils de Poseidon, frère d'Ægyptos et père des Danaïdes. Il régna d'abord en Egypte, avec son frère Ægyptos. Puis il se brouilla avec lui, et partit avec ses cinquante filles. Il débarqua en Argolide, y détrôna le roi Gélanor, régna cinquante ans sur la contrée, et donna son nom aux Ioniens du Péloponèse, qui s'appelèrent les *Danaens*. Suivant la légende, il feignit de se réconcilier avec Ægyptos, dont il proposa de marier les cinquante fils avec ses cinquante filles. (V. Danaïdes.) Plus tard, Danaos périt sous les coups de Lyncée. — Ce héros paraît symboliser, chez les Grecs, l'influence de l'Egypte sur la civilisation primitive des peuples helléniques.

DANAOU ou **DANAOUNA**, peuple de la côte méridionale d'Asie Mineure, allié aux Lyciens, aux Shagalasses et à d'autres tribus moins connues. On les trouve en rapport avec les Egyptiens pendant deux siècles, du temps d'Aménothès III à celui de Rhamsès III : ils prirent part à la grande invasion qui ravagea la Syrie sous ce dernier prince, et qu'il repoussa victorieusement. On les identifie avec les Danaoi (Danaeos) de la légende grecque archaïque.

DANBURITE n. f. Siliceborate naturel de chaux, dont la formule est $CaB^{2}Si^{2}O^{8}$, le poids spécifique 2,98 à 3,02, et la dureté 7 à 7,5. Elle accompagne les feldspaths orthose et oligoclase, en petites masses cristallines, dans une dolomie saccharoïde.

DANBURY, ville des Etats-Unis (Connecticut), sur le Still River, affluent du Hausatonic : 16.600 hab. Industrie développée, consistant principalement dans la fabrication des chapeaux. Brûlée par les Anglais en 1777. Ch.-l. du comté de *Fairfield*.

DANBY (Thomas Osborne, comte de). V. Osborne.

DANBY (Francis), peintre anglais, né près de Wexford (Irlande) en 1793, mort à Londres en 1861. Il a traité principalement le paysage historique. Il fut reçu membre associé de l'Académie royale en 1825, et jouit, dans son pays, d'une réputation méritée. Ses effets de lumière, la poésie de ses sites sont remarquables. Rappelons, parmi ses meilleures pages : *un Rayon de soleil après l'orage; le Christ marchant sur les eaux; le Déluge; l'Age d'or; une Matinée à Rhodes; le Débat de la Lyre et du Chalumeau*; les *Derniers feux du soleil*, etc. On doit également à Danby de nombreuses marines, parmi lesquelles un chef-d'œuvre : le *Canon du soir*, qui parut en 1855.

DANCHÉ, ÉE adj. Blas. Se dit des pièces telles que le pal, le chef, la fasce, lorsqu'elles sont terminées par des pointes en forme de dents.

DANCHET (Antoine), poète dramatique français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1671, mort à Paris en 1748. Il s'adonna d'abord à l'enseignement, puis il écrivit pour le théâtre des pièces, dont quelques-unes eurent un certain succès, fut nommé, en 1712, membre de l'Académie française, et dut à quelques dissertations archéologiques d'être élu associé de l'Académie des inscriptions. On lui doit quatre tragédies médiocres, des ballets et des opéras, dont Campra écrivit la musique, notamment *Hésione* (1700), son chef-d'œuvre; *Tancrède, Alcine, Idoménée*, etc.

DANCKELMANN ou **DANKELMANN** (Eberhardt-Christophe-Balthasar, baron), homme d'Etat prussien, né à Lingen en 1643, mort à Berlin en 1722. Il devint précepteur du futur roi Frédéric Ier de Prusse, put gagner la confiance du père du jeune prince, le grand électeur, et fut nommé, en 1695, premier ministre. Dur pour ses administrés, il se fit beaucoup d'ennemis. Il plaça ses six frères dans l'administration, et, dès lors, on parla des Danckelmann comme d'une dynastie d'oppresseurs; peu favorable aux Hanovriens, il s'aliéna l'électrice Sophie-Charlotte. Devenu ainsi l'objet de l'animosité générale, il fut, en 1697, emprisonné et injustement condamné à la prison perpétuelle. En 1702, il fut relâché. Frédéric-Guillaume Ier le rappela même à la cour et le consulta, mais son procès ne fut jamais revisé. — Bernard **de Danckelmann**, de la famille du précédent, forestier allemand, né à Obereimer en 1831. Il organisa la station et l'académie forestière d'Eberswalde, et publia le *Journal de sylviculture et de chasse*, et quelques ouvrages techniques fort estimés sur les mêmes sujets.

DANCKELMANN (Henri-Guillaume-Auguste-Alexandre, comte de), homme d'Etat prussien, de la famille des précédents, né à Clèves en 1768, mort en 1830. Il devint membre des états provinciaux de la Silésie, président de la régence de la Haute-Silésie en 1800, des régences de Varsovie (1805) et de Glogau (1816). En 1807 et en 1816, Danckelmann fut un des commissaires chargés de régler, avec la France et la Russie, les frontières de la Prusse. Pourvu, en 1825, du portefeuille de la justice, il reçut la mission de reviser les lois du royaume.

DANCKERTS (les), famille de graveurs hollandais. Les plus connus sont : Cornelis **Danckerts**, né à Amsterdam en 1561, mort à Anvers en 1617, artiste d'une fécondité prodigieuse. [Il se forma sans maître. Citons, parmi ses meilleures planches, les quatre portraits équestres de *Cyrus, Alexandre, Ninus* et *César*; le *Gustave-Adolphe*, le *Corneille de Witt*, la *Famille du Satyre*, d'après Holstein; les *Vues hollandaises*, etc.]; — Pierre **Danckerts**, dit aussi *Dankerts le Jeune*, son fils et son élève, né et mort à Anvers (1600-1660). [Ses dessins d'après Léonard de Vinci, à Dresde et à Vienne, attestent une rare habileté dans le maniement du crayon. Ses gravures d'après Berghem sont d'une vigueur qui traduit excellemment les paysages de son modèle]; — Henri **Danckerts**, fils aîné de Pierre, né à Anvers en 1624, mort à Londres vers 1687. [On lui doit le *Portrait de Schrevelius* (1658); les *Cinq musiciens* (1661); *Vue d'Amsterdam* (1663); le *Portrait de Charles II*, d'après Hannemann (1665). Il a également publié *Antiqua monumenta in insula Walcheren*, ouvrage archéologique]; — Jean **Danckerts**, second fils de Pierre, né à Anvers vers 1627, mort à Londres vers 1692, surtout connu comme dessinateur d'ornements. [Les frontispices, les vignettes, les bordures qu'il a dessinés et gravés pour la traduction anglaise de *Juvénal*, entreprise par Hollar, forment son plus important travail]; — Juste **Danckerts**, né à Amsterdam vers 1630, mort dans la même ville entre 1690 et 1695. [Les rares gravures qu'il a laissées dénotent un mérite véritable. Rappelons, entre autres : *Guillaume III d'Orange; Casimir, roi de Pologne*, et *Vénus et Cupidon surpris par un satyre*.]

DANÉE n. f. Bot. Syn. de danaée.

DANCLA (Jean-Charles), violoniste et compositeur français, né à Bagnères-de-Bigorre en 1818. Elève du Conservatoire, il remporta le premier prix de violon en 1833, fut nommé professeur dans cet établissement en 1857. Comme compositeur, Dancla a montré une rare fécondité. Elles comprennent, entre autres, une *Grande méthode de violon*, des études, des sonates, des solos, des fantaisies et des airs variés pour cet instrument, des symphonies concertantes, des trios et des quatuors pour instruments à cordes, une ouverture dramatique : *Christophe Colomb*, scène dramatique pour orchestre; un volume de *Notes et souvenirs* (1893), et deux brochures : *Miscellanées et les Compositeurs chefs d'orchestre*. — Son frère puîné, Arnaud **Dancla**, né et mort à Bagnères-de-Bigorre (1820-1862), fut un violoncelliste distingué. [Elève du Conservatoire, il a publié une *Méthode de violoncelle*, des études, des fantaisies et des mélodies pour le même instrument, ainsi que deux livres de duos.] — Léopold **Dancla**, violoniste, frère des précédents, né à Bagnères-de-Bigorre en 1822, mort à Paris en 1895, fit, comme eux, ses études au Conservatoire. C'est surtout comme violoniste fort habile qu'il so fit connaître. [Il a publié des airs variés et des études pour le violon, et des quatuors.]

DANCOURADE n. f. Littér. Nom qu'on donnait aux petites comédies de Dancourt.

DANCOURT (Florent Carton, sieur d'Ancourt, dit), acteur et auteur dramatique, né à Fontainebleau en 1661, mort en 1725. Il était d'origine noble. Il fut l'élève du P. La Rue, qui chercha vainement à le faire entrer dans l'ordre des jésuites. Il fit son droit et obtint le diplôme d'avocat. Mais, ayant enlevé et épousé la fille du comédien La Thorillière, il embrassa la carrière du théâtre, où le portaient tous ses goûts. Il demeura trente-trois ans à la Comédie-Française (1685-1718), et s'y fit applaudir dans les rôles comiques; il devint l'orateur de la troupe et fut tout spécialement honoré de la faveur royale. Il fut, en même temps, un auteur très fécond, et fournit le théâtre d'une quantité de petites pièces en prose, qui sont, encore aujourd'hui, d'une très agréable lecture : l'auteur n'a point cherché à rivaliser avec Molière dans la comédie de caractère, mais il a excellé à représenter les hommes de son temps, avec leurs vices, leurs ridicules, leurs modes et leurs manies : des financiers peu scrupuleux, des seigneurs besogneux, des valets enrichis, des coquettes intrigantes, etc... Il a peint aussi avec naïveté des scènes villageoises. Il a fait, en somme, avec beaucoup d'esprit la chronique satirique des mœurs de l'époque. Des soixante comédies qu'il a composées, les plus jolies sont : *le Chevalier à la mode* (1687); *la Maison de campagne* (1688); *les Vendanges de Suresnes* et *la Foire de Bezons* (1695); *les Bourgeoises de qualité* (1700); etc. Dancourt se retira dans une terre en Berry pour y achever ses jours dans l'édification. — Sa femme et ses deux filles : Manon **Dancourt** (1684-1745) et Mimi **Dancourt** (1685-1779) entrèrent aussi au théâtre et s'y firent un nom par leur beauté et par leur talent.

Dancourt.

DANCOURT (Thérèse Lenoir de La Thorillière, dame Carton-), actrice française, femme du précédent, née à Paris en 1663, morte en 1725. Elle était fille d'un comédien. Dancourt l'enleva, l'épousa, et ils débutèrent ensemble à la Comédie-Française, en 1685. Elle joua avec un vif succès les rôles d'amoureuses jusqu'à 1720, époque où elle quitta le théâtre.

DANCOURT (L.-H.), auteur dramatique et acteur français, né en 1725, mort à Paris en 1801. Il joua longtemps en province et à l'étranger et composa un grand nombre de petites pièces, dont plusieurs eurent du succès : *les Deux Amis* (1762); *Esope à Cythère; Diogène fabuliste*; etc. Son meilleur ouvrage est son apologie de la comédie et des comédiens, intitulée : *L.-H. Dancourt, Arlequin de Berlin, à J.-J. Rousseau, citoyen de Genève* (1759).

DANDELIN (Germinal-Pierre), ingénieur français, né au Bourget en 1794, mort à Bruxelles en 1847. Elève de l'Ecole polytechnique, il se fixa en Belgique, où il se fit naturaliser (1816), et devint professeur à l'Ecole des mines de Liége et colonel du génie. On lui doit un théorème qui porte son nom. (V. sections coniques). Parmi les mémoires

qu'il a publiés, citons : *Mémoire sur quelques propriétés remarquables de la focale parabolique* (1822); *Mémoire sur l'hyperboloïde de révolution et sur les hexagones de Pascal et Brianchon* (1824); *Mémoire sur l'emploi des projections stéréométriques en géométrie* (1825). On lui doit, en outre, le *Guide du mineur* (1827), et *Leçons sur la mécanique et sur les machines* (1827).

DANDI n. m. Membre d'un ordre de religieux hindous, voués à l'ascétisme, qui vivent isolés dans le voisinage des villes et des villages, où ils viennent, une seule fois par jour, mendier des aliments qu'ils reçoivent dans un vase de terre (pâtra), passant leur vie à méditer et à étudier les doctrines védântistes, sans pratiquer aucun rit cultuel spécial.

— ENCYCL. Ces religieux ont les cheveux et la barbe rasés, ne sont vêtus que d'un lambeau d'étoffe attaché autour des reins, et portent un bâton (danda) épineux, orné d'un morceau de cotonnade rouge, dans lequel est enveloppé leur cordon sacré. On leur reconnaît le privilège de prendre part, sans y être invités, à toutes les fêtes religieuses publiques ou privées et de recevoir une portion des victimes consacrées.

Dandin (XVIe s.).

DANDIN (onomatopée) n. m. Grelot, et aussi sonnaille ou sonnette qu'on attachait au cou des chevaux, des bestiaux. (Vieux.)

DANDIN, INE (subst. verbal de *dandiner*) n. Sot, niais; homme aux manières gauches, empruntées.

— n. pr. m. *Perrin Dandin*, Nom sous lequel on personnifie le juge à la fois ridicule et rapace. Ce nom fut créé dans le *Pantagruel* par Rabelais, qui fait de ce personnage un bon bourgeois du pays de Lusignan, lequel, pris pour arbitre, termine tous les procès de la manière la plus expéditive. Racine en a fait dans ses *Plaideurs* le type du juge fanatique de sa profession, qui passerait volontiers sa vie à l'audience. La Fontaine lui fait décider le débat dans sa fable *l'Huître et les Plaideurs* de la manière suivante :

Perrin Dandin arrive : ils le prennent pour juge.
Perrin, fort gravement, ouvre l'huître et la gruge,
Nos deux messieurs le regardant.
Ce repas fait, il dit d'un ton de président:
Tenez, la cour vous donne à chacun une écaille
Sans dépens; et qu'en paix chacun chez soi s'en aille.

— SYN. Dandin, dadais. V. DADAIS.

DANDIN, personnage de Molière. V. GEORGE DANDIN.

DANDINAGE (*naj'*) n. m. Action de se dandiner.

DANDINANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui dandine.

DANDINEMENT (*man*) n. m. Action de dandiner ou de se dandiner; balancement de celui qui se dandine.

DANDINER (du vx fr. *dandin*, grelot) v. n. Donner à son corps un mouvement gauche et nonchalant.

— v. a. Balancer, donner un mouvement de va-et-vient à : DANDINER *une jambe, un bras.*

— Pêch. Pêcher à la dandinette.

Se dandiner, v. pr. Se balancer, pencher son corps nonchalamment à droite et à gauche.

Dandinette.

DANDINETTE (*nèt'*) n. f. Sorte de pêche à la ligne, qui s'exécute à l'aide d'un poisson d'étain muni de deux hameçons jumeaux. (Un coup de poignet fait remonter vivement à la surface le poisson d'étain, après qu'on l'a laissé plonger dans l'eau. Attirés par ce mouvement de va-et-vient continuel, les poissons voraces : brochet, perche, truite, etc., se précipitent gloutonnement sur l'appât.)

DANDIT, ville d'Égypte (Basse-Égypte [prov. de Dakhalieh]); 5.000 hab.

DANDOLINER (fréquent. de *dandiner*) v. a. Fam. Secouer, agiter, mouvoir, dandiner : DANDOLINER *la tête de haut en bas.* (Inus.) ‖ On dit plutôt DODELINER.

DANDOLO, l'une des plus illustres familles de Venise, et qui a donné plusieurs doges à cette république.

Dandolo (Henri), doge de Venise, mort en 1205, l'âge de cent ans. Il a joué un rôle capital dans l'un des événements les plus considérables du moyen âge. Chargé, en 1171, par la république de réclamer des sujets vénitiens détenus par l'empereur d'Orient, Manuel Comnène, il excita la colère de Manuel, qui se vengea en lui plaçant devant les yeux des bassins enflammés, qui compromirent gravement sa vue. De là la haine implacable vouée aux Grecs par Dandolo. Élu doge en 1192, il venait de reprendre Pola d'Istrie aux Pisans, lorsque des députés des chevaliers français croisés vinrent demander une flotte aux Vénitiens pour reconquérir la Terre sainte. Dandolo exigea une somme de 1.500.000 francs, que les croisés promirent sans même en apprécier l'énormité, et qu'ils ne purent payer. Alors, Dandolo obligea les croisés, malgré les protestations du pape Innocent III, à détruire Zara, révoltée contre Venise; puis il les conduisit à Constantinople, où Alexis l'Ange les appelait contre son oncle Alexis III. La ville fut prise, Alexis IV installé sur le trône et le schisme grec aboli. Mais les Grecs se soulevèrent bientôt au nom du schisme, massacrèrent Alexis IV et établirent Alexis Murzuphle. Constantinople, prise d'assaut, fut saccagée de fond en comble et presque entièrement détruite. Dandolo refusa la couronne impériale, mais obtint, dans le démembrement de l'empire d'Orient, Candie, les îles de l'Archipel et les ports de la Morée. En signe de victoire, il chaussa les brodequins de pourpre et s'intitula « seigneur du quart et demi de l'empire romain ». Il mourut l'année suivante.

Dandolo (Jean), doge de Venise, mort en 1289. Il fut élu en 1280, après l'abdication de Jacques Contarini. La république soutint, sous ce doge, une lutte de six ans contre le pape Martin IV, qui mit Venise en interdit, parce qu'elle refusait de seconder Charles d'Anjou contre les Aragonais. Le pape Honoré IV leva l'interdit en 1286. Ce fut sous ce règne que furent frappés les premiers sequins.

Dandolo (François), doge de Venise, surnommé *le Chien*, mort en 1339. Élu doge en 1328, il soutint une guerre heureuse contre Martin della Scala, podestat de Vérone, et lui enleva Trévise et Bassano.

Dandolo (Andréa), doge de Venise, mort en 1354. Élu doge en 1342, il signa, en 1346, un traité glorieux avec les Turcs, et reprit Zara après un siège célèbre, qui coûta à la république plus de 18 millions de francs. Il eut à soutenir contre les Génois une guerre cruelle, où Venise ne triompha qu'à grand'peine par l'alliance de l'empereur d'Orient et du roi d'Aragon. Il a écrit deux chroniques latines sur Venise : *Rerum italicarum scriptores.*

DANDOLO (Vincenzo, comte), savant et homme politique italien, né à Venise en 1758, mort à Varese en 1819. Il prit part au mouvement révolutionnaire dans sa ville natale, se réfugia à Milan après le traité de Campo-Formio, et se fixa à Varese, où il se livra à d'utiles travaux sur l'agriculture et l'économie rurale. De 1801 à 1809, il exerça, avec le titre de provéditeur, les fonctions de gouverneur de la Dalmatie. En 1809, il revint à Venise avec le titre de comte et de sénateur. En 1811, il retourna dans sa propriété de Varese, où il étudia l'art d'élever les vers à soie. — Son fils, TULLIO, né à Varese en 1801, mort à Urbin en 1870, a publié des récits de voyage avec une intéressante *Histoire de la pensée dans les temps modernes* (1864-1871).

DANDOLO (Jérôme), littérateur italien, né en 1797, mort en 1867, directeur des grandes archives des Frari à Venise. Son principal ouvrage est une intéressante histoire des cinquante dernières années de la république de Venise : *la Chute de la république de Venise* (1855).

DANDREA ou **D'ANDREA** (Jérôme), cardinal-évêque de Sabine, né à Naples en 1812, mort à Rome en 1868. Archevêque de Mitylène *in partibus*, il gouverna, en 1849, la province de Viterbe en qualité de commissaire extraordinaire, et fut nommé, en 1852, cardinal-évêque de Sabine et préfet de la congrégation de l'Index. En 1861, après l'invasion des États romains, il déclara accepter le fait accompli et entra en relations avec le nouveau roi d'Italie, Victor-Emmanuel. Ayant refusé de sanctionner, comme préfet de l'Index, la condamnation du livre du protonotaire apostolique Liverani sur la *Papauté*, il encourut la disgrâce de Pie IX, et se retira à Naples. Le pape lui interdit l'administration de son diocèse (1866) et saisit ses revenus. En 1868, D'Andrea, rentré à Rome, demanda et obtint le pardon de Pie IX. Il mourut subitement; ce qui donna lieu à de nombreux commentaires.

DANDRÉ-BARDON (Michel-François), écrivain et peintre français, né à Aix en Provence en 1700, mort à Paris en 1783, élève de J.-B. Vanloo. Il fut reçu académicien en 1735. En 1748, il obtint la charge de peintre des galères du roi à Marseille; il fonda une académie dans cette ville et en fut nommé directeur (1753) sans cesser cependant de séjourner à Paris. L'œuvre capitale de Dandré-Bardon est le *Christ* du musée de Marseille. On cite encore son morceau de réception à l'Académie en 1735 : *Tullie faisant passer son char sur le corps de son père*, au musée de Montpellier; *Auguste faisant précipiter dans le Tibre les personnes accusées de péculat*, et *l'Enfance et la Naissance*, que Balechou a popularisée par la gravure. On a de ce peintre les ouvrages suivants : *Livre des principes à dessiner* (1754); *Vie de Carle Vanloo* (1765); *Traité de peinture, suivi d'un Essai sur la sculpture et d'un Catalogue raisonné des plus fameux peintres, sculpteurs et graveurs de l'école française, etc.* (1765); *Histoire universelle, traitée relativement aux arts de peindre et de sculpter* (1769). Le Louvre a de lui vingt-neuf dessins, la plupart d'un grand caractère. Le musée de Montpellier en compte deux : les *Nymphes au bain* et *Dunois à la recherche de Renaud*. Le peintre et le dessinateur, chez Dandré-Bardon, sont supérieurs à la réputation dont il jouit dans l'histoire de l'art. Ses ouvrages didactiques ont nui à ses peintures.

DANDRELIN n. m. Agric. Espèce de hotte en osier, goudronnée à l'intérieur, qui ne laisse pas échapper les liquides et sert au transport de la vendange.

DANDRIEU (Jean-François), organiste français, né et mort à Paris (1684-1740). Il a publié, comme compositeur, trois pièces de clavecin, parmi lesquelles il en est de charmantes, un livre de pièces d'orgue, une suite de noëls, deux recueils de sonates pour deux violons et basse, des pièces pour violon et un *Traité de l'accompagnement du clavecin.*

DANDY (mot angl.) n. m. Élégant d'une espèce particulière. [V. l'encycl.] ‖ Pl. angl. DANDIES; pl. fr. DANDYS.

— ENCYCL. On appela *dandys*, pendant le premier tiers du XIXe siècle, un groupe de jeunes gens appartenant à la plus haute société anglaise, et formant une sorte d'association tacite, qui s'attribua le droit exclusif de donner le ton et de régler la mode en toutes choses. Le dandysme est fait de flegme, de *cant*, d'impertinence polie, et l'Angleterre seule pouvait le produire; la France est aussi incapable d'engendrer son équivalent, que sa voisine l'est d'offrir l'équivalent des élégances françaises. Ceux-ci désirent plaire et jouir de leur triomphe; tandis que le principe du dandysme a été formulé en ces termes par son chef, sir George Brummel : « Dans le monde, tout le temps que vous n'avez pas produit d'effet, restez; si l'effet est produit, allez-vous-en. » En matière de costume, Brummel créa encore cet axiome : « Pour être bien mis, il ne faut pas être remarqué. » Contemporain de lord Byron, Brummel exerça évidemment une influence sur l'esprit et sur l'œuvre du célèbre poète, dandy lui-même, dans son *Don Juan* et jusque dans sa vie. De nos jours, Alfred de Musset, surnommé *Mademoiselle Byron* par Auguste Préault, est peut-être le seul Français qui ait reflété quelque peu le dandysme britannique. On a attribué par erreur cette qualité à d'Orsay. Ce dernier, nature essentiellement française et sympathique, loin de viser à être froid, parfait, impassible, plaisait naturellement et passionnément à tout le monde, même aux hommes, tandis que les dandys ne plaisent qu'en déplaisant.

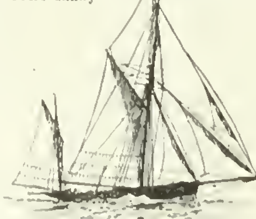
Cotre dandy

Barbey d'Aurevilly a écrit sur ce sujet : *Du dandysme et de George Brummel* (1845), sorte de physiologie pleine de détails piquants et humoristiques et aujourd'hui introuvable.

DANDY n. m. Variété de cotre qui porte un tapecul. V. COTRE.

DANDY-DYMANT (*man*) n. m. Chien de la race des terriers, que l'on emploie à la chasse du blaireau pour le relancer jusque dans son terrier.

DANDYQUE (*dik'*) adj. Qui a rapport au dandysme, aux manières, aux coutumes des dandys. (Inus.)

DANDYSME (*dissm'*) n. m. Caractère du dandy, manière d'être, façons de dandy.

— Fig. Bon ton affecté : DANDYSME *littéraire qui fait perdre beaucoup de temps.* (Champfleury.)

— ENCYCL. V. DANDY.

DANÉACÉ (*sé*), **ÉE** adj. Bot. Qui ressemble à une danée.
— n. f. pl. Syn. de DANAÉACÉES. — *Une* DANÉACÉE.

DANEAU (*no* — rad. *daim*) n. m. Jeune daim. (Peu us.)

DANEAU (Lambert), théologien de l'Église réformée de France, né à Beaugency vers 1530, d'une ancienne famille anoblie par Charles VII, mort à Castres en 1593. Il étudia d'abord le droit sous Anne Dubourg, dont le supplice le remua si profondément, qu'il embrassa la Réforme. Il fut nommé pasteur de l'église de Gien (1562). Retiré en Suisse après la Saint-Barthélemy, il devint pasteur de l'église de Vandœuvres, et fut nommé professeur de théologie à Genève. Après avoir été professeur dans d'autres villes, il s'établit, en 1593, à Castres, où il remplit jusqu'à sa mort la double charge de ministre et de professeur. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *les Sorciers, dialogue très utile et très nécessaire pour ce temps* (1574); *Traité des danses, auquel est amplement résolue la question à savoir s'il est permis aux chrétiens de danser* (1579).

Ordre de Danebrog.

Danebrog (ORDRE DU), ordre de chevalerie, fondé, dit-on, par Valdemar II, en souvenir d'un événement miraculeux : l'armée danoise, sur le point d'être battue par les Livoniens (1219), aurait repris courage en voyant tomber du ciel le *danebrog* (force des Danois), étendard rouge à croix blanche, et remporta la victoire.

L'ordre du Danebrog actuel, définitivement institué par Christian V en 1671, réformé par Frédéric VI en 1808, est destiné à récompenser le mérite civil et militaire, et compte quatre classes : grands commandeurs, grands-croix, commandeurs, chevaliers. La croix de l'ordre, suspendue à un ruban blanc à liséré rouge, est en or, émaillée de blanc, et porte l'inscription *Gud og Kongen* (Dieu et le roi). Une croix d'argent est accordée aux *danebrogs mænd* (ou hommes du Danebrog), qui n'ont point de titres suffisants pour être chevaliers.

DANÉE (*né*) n. f. Fougère de la tribu des *danéacées*, appelée aussi *danaée*. ‖ Un des noms vulgaires de la tanaisie.

DANEGELD (*ghèld'*) n. m. Impôt perçu en Angleterre à l'époque des incursions danoises, et dont le produit était employé, selon les circonstances, à entretenir des milices contre les envahisseurs ou à acheter la retraite de ceux-ci. (Les chroniqueurs attribuent sa création au roi Ethelred.)

— ENCYCL. Cet impôt continua à être levé longtemps après que les incursions danoises eurent cessé : Édouard le Confesseur le supprima; Guillaume le Conquérant le rétablit, et le *danegeld* figure parmi les *jura regalia* mentionnés dans les lois de Henri Ier; lors de son couronnement, Étienne l'abolit définitivement : cet impôt était alors de deux sous par *hide*, ou mesure de 40 arpents de terre.

DANEMARK (en danois **Danmark**), pays de l'Europe septentrionale, l'un des États scandinaves, entre 54° 33' et 57° 45' de lat. N., 5° 45' et 10° 17' de longit. E. (12° 48' avec Bornholm, île fort éloignée du groupe des îles danoises). Il se divise en continent et en îles.

La partie continentale est la Chersonèse Cimbrique des anciens, la presqu'île du Jutland, notre Jutland; ou plutôt c'en est seulement la portion septentrionale, un peu plus grande que la méridionale, qui est justement le Slesvig-Holstein, cédé en 1864.

Le Jutland, contrée de craies et de terrains miocènes, développe dans la mer du Nord 375 kilomètres de rivages assez pareils à ceux des landes françaises par leurs dunes, leurs brandes, leurs lagunes; de longues flèches de sable y séparent du flot de vastes « fjords » aux bords plats : l'un d'eux, le Liim Fjord, long de 157 kilomètres, large de 1.500 à 12.000 mètres, profond de 3 à 4 mètres seulement, traverse entièrement la presqu'île et, parti de la mer du Nord, s'achève dans le Kattégat. Sur le versant de la Baltique, il y a plus de variété, plus de golfes, plus de bois et forêts, plus de vallées, plus de collines, et notamment le mont Ejers-Bavnhöj (172 m.), géant du Danemark.

Les îles, en tout 13.098 kilom. carr., s'assemblent entre le Kattégat au N. et la Baltique au S., entre le Jutland et le Slesvig-Holstein à l'O., et la Suède à l'E.

La plus vaste de ces îles, Sjælland (7.029 kil. carr.), dépasse assez notablement les 6.165 qui sont la moyenne des départements français; Fyen, notre Fionie, est plus que deux fois moindre, avec 3.406 (toutes îles annexes comprises); Laaland en a 1.149, Falster 520, Moen 233. Avec la lointaine Bornholm, à 150 kilom. à l'E., on arrive à 13.098 kil. carr., peuplés de 1.300.000 habitants, soit le tiers du royaume, avec plus de la moitié de ses habitants.

Le climat du Danemark est conforme à la situation insulaire du pays : peu de glaces, peu de froids violents, mais des neiges, des pluies froides, des vapeurs, d'impénétrables brouillards. Il est rare que le thermomètre s'abaisse au-dessous de — 15°, et la température de l'hiver varie presque toujours entre + 3 et — 1°, tandis que celle de l'été se déroule entre + 15° et + 22°.

Les Danois ont fait de leur patrie un pays riche et bien ordonné. L'agriculture y est en grand honneur.

Dans les champs de culture, l'avoine tient la première place; puis, à peu près au même rang, l'orge et le seigle; le blé, la pomme de terre, la betterave, le sarrasin, etc., sont relativement peu cultivés. Le Danemark est loin de produire les grains nécessaires à sa consommation, il en importe pour une cinquantaine de millions de francs par an, moins pour la nourriture de ses hommes que pour celle de son bétail incessamment accru.

D'année en année, les Danois passent de la culture proprement dite au pastorat, devenu bien autrement avantageux, et ils exportent maintenant, en quantités considérables, du beurre faisant prime en Angleterre et en Allemagne, du fromage, des œufs, de la graisse, du lard, de la viande de porc. De ce chef, le Danemark encaisse de 50 à 60 millions de francs par an.

Comme sol utilisé restent les forêts, que l'on ne cesse d'accroître des terrains vagues et stériles; le hêtre y compte

pour les 7/10es, et c'est surtout les résineux, principalement les pins, que l'on consacre à la culture forestière.

Le Danemark est un pays de petite et de moyenne propriété, sagement aménagé, mis en œuvre par des paysans relativement très instruits, qui forment la majorité de la nation. Plus des deux cinquièmes des Danois vivent de l'agriculture, tandis que le quart seulement se voue à l'industrie, moins du douzième au commerce.

L'industrie est surtout agricole, par ses distilleries, ses sucreries, ses brasseries, etc.

— *Gouvernement* et *administration*. Comme gouvernement et administration : un roi ayant droit de veto et de dissolution des Chambres, un *Landsthing* ou Sénat de 66 membres, élus par un suffrage à deux degrés, et un *Folksthing* ou Chambre des députés de 114 membres, élus au suffrage direct : l'ensemble de ces deux Chambres se nomme le *Rigsdag* ; 8 ministres responsables ; 18 districts, divisés en *herred* ou centaines, partagées à leur tour en communes au nombre de 1.070.

Comme instruction publique, le Danemark est très avancé, et il n'est personne qui ne sache lire, écrire et compter.

Le Danemark n'avait pas 1 million d'habitants en 1800 ; aujourd'hui, sa population dépasse 2.300.000, sans les colonies, qui sont les îles Féroé, l'Islande, le Groenland et quelques Antilles ; en tout 130.000 habitants. Les villes y grandissent très vite, la population des champs est presque stationnaire. *Copenhague*, la capitale (380.500 hab.), renferme environ le sixième des habitants du royaume.

— *Religions*. Le culte luthérien, introduit en Danemark en 1536, est religion d'Etat ; mais tous les autres cultes jouissent de la liberté la plus complète. L'Eglise luthérienne nationale compte 2.150.000 adhérents, répartis en 7 diocèses (Seeland, Fionie, Laaland-Falster, Aalborg, Viborg, Aarhus, Ribe). Les autres cultes ne possèdent que fort peu d'adeptes.

— *Armée*. Le service militaire est obligatoire pour tous les citoyens pendant seize ans, dont huit dans la ligne ou premier ban, et huit dans le second ban ou renfort.

La durée du service actif, en temps de paix, varie suivant les armes : 6 mois dans l'infanterie, 12 mois dans l'artillerie de campagne, 9 mois dans la cavalerie, 5 mois seulement dans l'artillerie de forteresse et le génie, etc. De plus, dans l'infanterie et l'artillerie, les hommes destinés à former les cadres subalternes sont maintenus sous les drapeaux pendant une deuxième période de 8 mois ou de 3 mois. Enfin, les soldats en congé sont convoqués à des manœuvres pendant deux périodes de 25 jours chacune.

L'armée est répartie entre 2 commandements généraux et comprend : 5 brigades d'*infanterie* à 2 régiments, plus la *garde*, 5 régiments de cavalerie (dragons et hussards) ; 2 régiments d'artillerie de campagne et 1 régiment d'artillerie de forteresse ; 1 régiment du génie. A cet ensemble il faut ajouter : le corps de réserve de Copenhague, formé de 2 bataillons d'infanterie et de 2 compagnies d'artillerie, et le corps de réserve de l'île de Bornholm, qui comporte 1 bataillon d'infanterie, 1 escadron de cavalerie et 2 compagnies d'artillerie.

L'effectif du temps de paix n'atteint pas tout à fait 850 officiers et 13.000 hommes de troupe, dont les deux tiers d'infanterie, près de 1.400 cavaliers, un peu moins de 3.000 artilleurs et 600 hommes du génie.

En temps de guerre, les forces du pays se subdivisent :

1° En troupes de campagne ou de ligne, dont l'effectif atteindrait près de 50.000 hommes et plus de 1.200 officiers, sur lesquels : 37.000 d'infanterie, 2.800 de cavalerie, un peu plus de 9.000 d'artillerie, près de 1.800 du génie, avec 96 pièces attelées (la batterie danoise est à 8 pièces) et 5.000 chevaux ;

2° En troupes de réserve comptant près de 16.000 hommes avec 260 officiers, 32 pièces attelées et 1.000 chevaux.

— *Marine*. Le Danemark possède une flotte relativement considérable. Au commencement de 1899, elle comptait 87 bâtiments, dont : 5 cuirassés (le plus grand est *Helgoland*, qui date de 1880), 3 batteries blindées, 5 croiseurs de 1re, 2e et 3e classe, 8 canonnières, 33 torpilleurs de diverses espèces, 3 navires-écoles, 30 bâtiments divers (transports, remorqueurs, canots porte-torpilles, etc.), 5 hulks (machines à mâter flottantes). Le port de guerre et l'arsenal sont à Copenhague. A la même époque, le personnel de la marine se composait comme suit : 1 vice-amiral, 2 contre-amiraux, 15 capitaines de vaisseau, 36 capitaines de frégate, 60 lieutenants de vaisseau, 15 sous-lieutenants de vaisseau, 136 lieutenants de réserve. Au total, la marine danoise compte 285 officiers et 1.337 hommes, comprenant des matelots, des mécaniciens, ouvriers techniques, etc.

— *Histoire*. On distingue, en Danemark, trois phases de civilisation primitive : l'âge de pierre, l'âge de bronze, et l'âge de fer, ce dernier coïncidant avec l'immigration de peuplades d'origine germanique venues du Sud ; cette immigration, commencée sans doute de bonne heure, achevée dans le courant du IIe siècle après J.-C., amena dans la péninsule Cimbrique les Saxons, les Angles, les Jutes ; dans les îles, les Danes ; en Scanie, les Goths. La découverte de nombreuses monnaies et objets d'art romains prouve que l'influence romaine se fit alors sentir dans tout le pays ; mais, sauf quelques obscures mentions des géographes anciens et quelques inscriptions en caractères runiques, nous ne possédons aucun document écrit sur cette époque. Les relations avec le monde romain subissent ensuite, à cause du grand bouleversement de l'Europe centrale, un arrêt jusqu'au VIe siècle : les Danois prennent part aux expéditions de Northmen et des Vikings, recrutés dans toute la Scandinavie. Sur les petits royaumes qui se divisaient alors le pays, nous ne connaissons que les légendes recueillies dans les *sagas* islandaises des XIe et XIIe siècles, et les chroniques du Danois Saxo, qui vivait vers la fin du XIe siècle.

Du Ve au Xe siècle, la civilisation scandinave se modifie beaucoup, par suite des relations guerrières ou pacifiques avec l'Europe méridionale et orientale : les tombes des IXe et Xe siècles renferment quantité de bijoux et de monnaies byzantines et asiatiques ; la religion d'Odin, commune à tous les peuples du Nord, se transforme, en Danemark, sous la double influence des légendes finnoises et du christianisme, apporté par des Vikings convertis. Les premiers renseignements vraiment historiques sont contemporains de l'apparition du christianisme et des premières luttes contre les Francs : ceux-ci imposèrent des tributs à des chefs danois alliés de Witikind. Louis le Pieux envoya en Danemark plusieurs missions chrétiennes, et enfin, les moines Autbert et Anskar (saint Anschaire) qui furent les apôtres de la Scandinavie. — La grandeur du Danemark unifié commence avec Suénon Ier (à la barbe fourchue) qui impose le danegeld au roi anglo-saxon Ethelred, et son neveu Canut, qui soumet l'Angleterre, achève la conversion de son peuple et domine la Suède et la Norvège ; à la mort de Canut (1035), son empire se disloque ; en 1042, l'Angleterre s'affranchit, et, avec le petit-fils de Canut, Magnus de Norvège, s'éteint (1047) l'antique dynastie des *Skioldungs*. La dynastie des Esthritides, d'abord occupée à réprimer des guerres civiles et à lutter contre les pirates vendes, atteignit un haut degré de puissance avec Valdemar le Grand (1147-1182), Canut VI (1182-1202), et Valdemar le Victorieux (1202-1241), qui soumirent les Vendes et conquirent tout le rivage oriental de la Baltique jusqu'au golfe de Finlande ; mais Valdemar le Victorieux perdit toutes ses conquêtes avant sa mort : ses successeurs demeurèrent impuissants, absorbés par des luttes contre le clergé et la noblesse, et l'ordre ne reparut qu'avec Valdemar Atterdag (nouveau jour) [1348-1375]. La fille de ce dernier, Marguerite, veuve de Hakon, roi de Norvège, réunit les couronnes de Norvège et de Danemark, et bientôt celle de Suède (Union de Kalmar, 1397). Cette union fut très instable : les Suédois se soulèvent avec Engelbrekt contre Erik (1412-1439) et élisent un président, Charles Knutsson. L'union refaite par Cristophe de Bavière, rompue en 1448 par l'élection de Charles Knutsson au trône de Suède, rétablie par Christian Ier (1448-1481), est de nouveau brisée par la victoire de Sten Sture, élu président à la mort de Knutsson. Après des succès alternés des Danois et des Suédois, l'union fut enfin définitivement compromise par les cruautés de Christian II, et abolie en 1523, date de l'élection de Gustave Vasa au trône de Suède. Sous Frederik Ier (1523-1533) et Christian III (1536-1559), le luthéranisme pénètre en Danemark, et devient la religion d'Etat (1536). La noblesse, victorieuse dans la *Guerre du comte*, exerce désormais une grande influence sur les affaires, et s'emploie dans de longues guerres contre la Suède sous Frederik II (1559-1588), et Christian IV (1588-1648). Christian IV prend une part malheureuse à la guerre de Trente ans (paix de Lubeck, 1629), et, vaincu par les Suédois, signe le désastreux traité de Brœmsebro (1645). Frederik III (1648-1670) perd encore les provinces scaniennes (traités de Rœskilde [1658], Copenhague [1660]). La noblesse, rendue responsable des désastres, se voit enlever son pouvoir par la diète de Copenhague, où les bourgeois unis au clergé font proclamer l'hérédité du pouvoir royal reconnu absolu : la *Loi royale* rédigée en 1665, promulguée en 1709, devait demeurer près de deux siècles en vigueur. Christian V (1670-1699) dans la guerre de Scanie (1675-1679) et Frederik IV (1699-1730) dans la guerre contre Charles XII de Suède essayent inutilement de reconquérir les provinces scaniennes ; mais Frederik IV s'empare du duché de Slesvig (1713). Pendant le reste du XVIIIe siècle, le Danemark ne prend part à aucune guerre : sa politique extérieure est habilement conduite par les deux Bernstorff. Sous les règnes de Christian VI (1730-1746), Frederik V (1746-1766), Christian VII (1766-1808), la vie économique de la nation se développe à la faveur des réformes dues à des hommes tels que Struensée, et le XVIIIe siècle s'achève dans la prospérité. Pendant les guerres du début du XIXe siècle, le Danemark entre dans la ligue des neutres contre l'Angleterre, dont la flotte attaque Copenhague le 2 avril 1801, puis bombarde et prend la capitale danoise le 7 septembre 1807. Désormais, fidèle allié de la France, le Danemark doit, en 1814, signer la paix de Kiel, qui lui enlève la Norvège. Les années qui suivent sont employées à refaire les forces du pays, ruiné par les guerres ; elles sont marquées par un riche développement littéraire et un rapide progrès des idées libérales, qui aboutit à la création des états provinciaux consultatifs (1831-1834), première concession du gouvernement absolu.

L'avènement de Christian VIII (1839), qui avait défendu, en 1814, la nationalité norvégienne contre la Suède, encouragea les libéraux, mais Christian, devenu roi, fut absolutiste, ne fit aucune réforme, et se consacra tout entier à la lutte contre ses sujets allemands du Holstein. Le parti libéral, qui était en même temps un parti national, et réclamait l'unification des duchés de Slesvig et de Holstein, obtint enfin de Frederik VII (1848-1863) une constitution (1849), modifiée en 1854 et en 1855, et contre laquelle protestèrent les duchés. Frederik VII soumet les duchés révoltés (1848-1850), et la succession du Danemark et des duchés est attribuée par les puissances européennes à Christian de Glüksbourg (conférence de Londres, 1852). Le conflit persiste cependant : l'avènement de Christian IX de Glüksbourg (1863) et la promulgation de la constitution de 1863 provoquent un soulèvement des duchés, et bientôt, une guerre avec la Prusse et l'Autriche (1864), qui enlèvent les duchés au Danemark. Aussitôt après la paix, le gouvernement prépare et fait enfin voter (1866) la constitution définitive du Danemark, qui instituait deux Chambres : le *Folkething*, élu par un système de suffrage très étendu, et le *Landthing*, élu au suffrage restreint. L'opposition de la gauche, et surtout de la gauche démocratique (Amis des paysans), qui demandait une réduction des dépenses, grandit rapidement dans le Folkething, et aboutit à un conflit constitutionnel, le roi soutenant ses ministres en s'appuyant sur le Landthing. Le ministère de combat Estrup (1875-1894), après avoir dissous plusieurs fois (1876, 1878, mai 1881, juill. 1881) inutilement le Folkething, gouverné à l'aide de lois provisoires de finances décrétées par le roi, et imposé à la nation un régime d'exception analogue à un état de siège, découragea enfin la résistance, obtint la majorité en 1894 et se retira avec les remerciements du roi. L'année suivante, la gauche reconquit la majorité, mais elle cessa de s'intéresser aux luttes constitutionnelles pour faire triompher un programme de réformes sociales. Un autre conflit entre le gouvernement danois et la Chambre islandaise (Althing) élue en vertu de la constitution spéciale de 1874 s'est terminé en 1893 ; l'Althing comprend désormais deux Chambres ; l'Islande a reçu une administration autonome, et ne participe plus aux dépenses du Danemark.

— BIBLIOGR. V. une abondante bibliographie en tête de l'*Histoire de Danemark*, d'Allen (traduct. Beauvois [Copenhague, 1878]) ; Dahlmann, *Geschichte von Dänemark* (Hambourg, 1840-1843 ; 3 vol. jusq. 1523) ; Dietrich Schäfer, *Geschichte von Dänemark* (Gotha, 1893), qui fait suite à la précédente ; Thorsaë, *den Danske Statspolitiske Historie* (Copenhague, 1872-1878) ; Goos et Hansen, *Staatsrecht Dänemarks* (1889, coll. Marquardsen) ; Bricka, *Dansk biografisk Lexikon* (en cours de publicat.) ; Weitemeyer, *le Danemark : histoire, géographie...* (Copenhague, 1889) ; Maxime Petit, *les Pays scandinaves* (Paris, 1885).

— *Langue*. V. DANOIS. (Linguist.)

— *Littérature*. La littérature du Danemark fut jusqu'au XVIIe siècle à peu près exclusivement composée de *chants populaires*. Toute son histoire tenait dans les *sagas* islandaises, toute sa mythologie dans l'*Edda*. V. EDDA, SAGA.

— *Poésie. Romans. Histoire*. Dans le XIXe siècle, les poètes danois sont nombreux, ainsi que les romanciers. Certains écrivains ont cultivé simultanément les deux genres ; tel Andersen, le plus connu peut-être, auteur de *l'Enfant mourant*, *Fantaisies et esquisses*, recueils poétiques ; de *l'Improvisateur*, *les Deux Baronnes*, et surtout de *Contes*, estimés dans tous les pays. Beaucoup ont fait vibrer la note patriotique : Grundtvig dans *Chants de guerre*, Hans Peter Holst dans *le Petit Trompette*, Johannes Boye dans *Chants patriotiques*, Johannes Hansen dans *le Patriotisme*, dont les titres même sont significatifs. Notons encore *Tidlig Skilmisse* de Aarestrup, le Heine du Danemark ; les recueils lyriques : *la Danseuse*, *l'Amour et Psyché*, *Trochées et ïambes*, *Vénus*, *Adam homo*, *l'Amour à la cour*, de Paludan Müller, à ses heures romancier socialiste, célèbre par l'*Histoire d'Yvar Likke*. La politique a inspiré quelques poètes : Parmo Carl Ploug, rédacteur du « Faedreland », a donné des chants devenus populaires ; Sophus Schandorph, *Unge Dage*, satire du parti national libéral ; Meyer Aron Goldschmidt, romancier juif, traite de la vie sociale des Israélites dans *le Corbeau*, *Maser*, *un Juif*. Wilhelm Bergsaee préside au roman naturaliste avec *la Fiancée de Roerwig*, *Rome sous Pie IX* ; Mme Gyllembourg-Ehrenswaerd s'illustre par *la Famille Polonius*, *le Rêve et la Réalité*, *Deux époques* ; Carl Bernhard par *Anciens souvenirs*, *Deux Amies* et la série de ses romans historiques moyenageux. Une pléiade de poètes et de romanciers du second ordre suit ces chefs de file. Pour les uns, Richard, Kaalund, Arentzen, Schmidt, Rosing ; pour les autres, Nielsen, Thyregod, Henningsen, Brosboell.

— *Histoire*. Pour l'histoire, Erslev est, en Danemark, le premier écrivain national, et on lit ses puissantes œuvres : *Roi et vassal au* XVIe *siècle*, *Recherches sur les fiefs*, *le Danemark sous la reine Marguerite*. Nielsen, le romancier, donne l'*Histoire de Copenhague* ; Joergensen, une *Histoire de l'Eglise du Nord* ; Steenstrup, des *Etudes sur les Normands* ; Vedel, *le Ministère du comte de Bernstorff*, essai de critique documentaire. Sund fouille la Renaissance ; Birket Smith écrit les *Mémoires de Léonore Christine*. Citons encore les noms de Schirn, Fridericia, Hervey, Mollerup.

— *Philosophie*. Disciple de Hegel, Nielsen a laissé de nombreux ouvrages de métaphysique, et notamment ses *Principes généraux de la science* ; Wilkens fonde la sociologie dans la littérature danoise en ses *Principes de la communauté sociale* ; Hoeffding, qui relève de Stuart Mill et de Spencer, fait, en ses *Principes de psychologie basée sur l'expérience*, une science naturelle de la science de l'âme humaine ; et c'est à la mode de Kant que Kromann, dans *la Connaissance de la nature*, analyse ces mêmes sciences naturelles.

— *Sciences. Physiologie. Pédagogie*. Deux écoles scientifiques sont en présence, dont les chefs rivaux se nomment Streentrup et Schiaedte. La physiologie est représentée par Panum et par Lange ; la pédagogie s'illustre de Heegard, auteur de *l'Education*, et de Feilberg qui suit les traces de J.-J. Rousseau dans son œuvre remarquable sur *le plus grand rapport des facultés intellectuelles*.

— *Théologie. Archéologie. Droit. Philologie*. Toutes les connaissances humaines ont trouvé, en Danemark, des hommes de mérite pour les cultiver. Nommons Adolf Thisted, le romancier, qui a traité puissamment des questions théologiques ; Worsaae, l'archéologue, exposant le résultat de ses intéressantes recherches dans son *Histoire primitive du Nord* ; Goos, célèbre jurisconsulte ; Sophus Schandorph, que la poésie n'a pas éloigné de la linguistique, et Thomsen Winoaer, grammairien de haute valeur.

— *Théâtre*. Tout ce mouvement littéraire, si important eu égard au petit pays qui l'a produit, n'est rien en comparaison de ce que vaut la littérature dramatique danoise. Les plus anciennes œuvres de théâtre remontent à la première moitié du XVIe siècle. Holberg, un Norvégien, après qu'en 1722 Frédéric IV eut fondé un théâtre danois, y donna son *Potier d'étain*, qui eut le plus grand succès. En trois ans, il composa quinze pièces, parmi lesquelles *l'Homme affairé*, *Ulysse d'Ithaque* et *Erasmus Montanus* sont les meilleures. Holberg est le Molière du Danemark, et certains types de son théâtre sont de véritables créations. Wessel parodia en son *Amour sans bas* la dignité pompeuse de notre XVIIe siècle, tandis que Brünn l'imitait dans sa *Zanire*. Ewald, imitateur de l'Allemagne, lié avec Klopstock, donnait *Rolf Krayge*, la première tragédie nationale. Citons encore, au XVIIIe siècle, Samsoe avec *Dyveke* ; Rein, avec *Axel et Valborg* ; Baggesen, avec son opéra *Ogier le Danois*. Au XIXe siècle, Œhlenschlaeger, après un voyage en France, fonda une école pareille à celle que créa, en France, Victor Hugo. Ses principales œuvres sont : *Hagbarth et Signe*, *Palnatoke*, *Hakon Jarl*, *Hugo de Rheinberg* ; et ses meilleurs disciples Ingemann, Brédahl, Hauch, Hertz, auteurs de tragédies, de comédies, de vaudevilles, dont quelques-uns célèbres. Heiberg, imitateur de Scribe, directeur du *Théâtre-Royal* de Copenhague, a de la facilité et de l'entente scénique ; Moeller traduit *le Village* de Feuillet et *l'Invitation à la valse* de Dumas ; Holst adapte des pièces allemandes ; Boye fait des drames historiques. De nos jours, en quinze ans, on applaudit Erik Bogls, censeur du *Théâtre-Royal*, vaudevilliste estimé ; Henning Jensen, le romancier, Gjellerup, romantique, avec quelques accents naturalistes, qui donnent *Poissons d'avril*, *Paroles et Actes*, *Poison et Contrepoison*, pour ne citer de chacun d'eux que leur chef-d'œuvre. Etmann entasse vaudevilles et comédies : *les Vieux garçons*, *Cette chère famille*, *la Grande Mascarade*, *En province* ; Edouard Brandes donne *Asgerd*, *Amour*, *Remèdes*, *Sables mouvants*, *une Visite*, *Fiançailles*. Il convient de signaler Schandorph, le romancier (*A l'hôtel*, *les Filles de Sivertsen*) ; Von der Recke, le poète (*Bertrand de Born*, *la Reine Eigra*) ; Larsen, le romancier, peintre des existences dévoyées (*Femmes*, *Honneur*), et Benzon, le plus populaire de tous (*un Scandale*, *Sportsmen*, *Anna Bryde*). N'oublions point Wied, Heger, auteur de *la Famille Jensen* ; Mme Emma Gad, Einar Christiansen, Rosenberg, Holst ; et mettons surtout en lumière le plus grand poète vivant, Holger

Nouveau Larousse illustré.

DANEMARK (armes, drapeaux, armée)

1. Tambour de la garde. — 2. Officier d'état-major. — 3. Général (grande tenue). — 4. Hussard de la garde. — 5. Infanterie de la garde (grande tenue). — 6. Infanterie de la garde (petite tenue). 7. Guide. — 8. Général (petite tenue). — 9. Infanterie.

PAVILLON DE COMMERCE

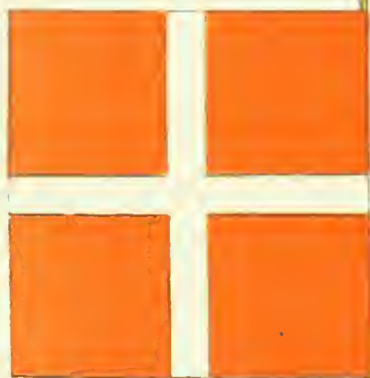

Cocarde.

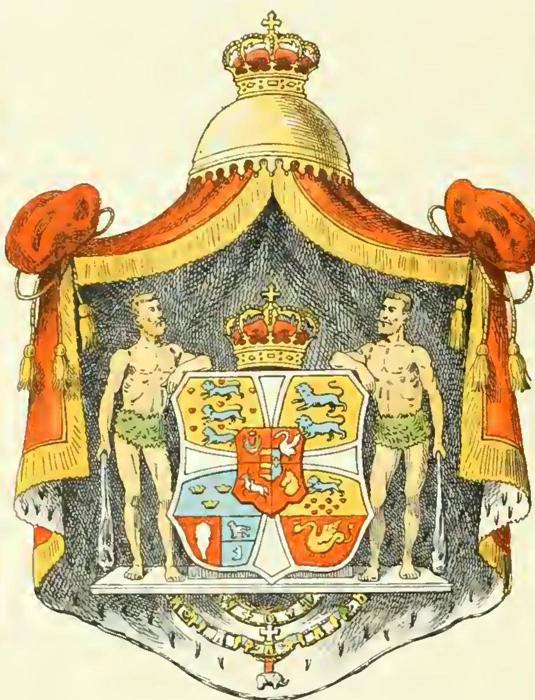

ARMOIRIES DU ROYAUME DE DANEMARK

PAVILLON DE GUERRE

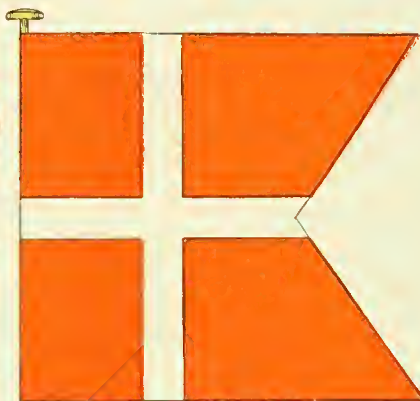

Cocarde.

10. Marin. — 11. Génie. — 12. Dragon. — 13. Gendarme. — 14. Hussard. — 15. Officier de hussards (petite tenue). — 16. Officier d'artillerie. — 17. Intendant. — 18. Auditeur. — 19. Artilleur. 20. Infirmier. — 21. Médecin-major.

Drachmann, le Shakspeare danois. Il est encore assez peu connu en France, mais lutte avantageusement, dans le Nord, avec Ibsen et Björnson. Ses œuvres abondent, le plus souvent « mélodramatiques », c'est-à-dire destinées à être déclamées avec accompagnement de musique. Drachmann s'est attaqué à l'histoire ancienne dans *Alcibiade* ou *les Grecs en décadence;* à l'histoire étrangère dans *le Bonheur à Arenzano;* à l'ancienne mythologie scandinave dans *Volund le forgeron;* au conte féerique, dans *Il était une fois...* Ici, il trace des tableaux de genre : *les Gens de Strandby;* là, de grandes et picturales fresques : *Renaissance*, où il décrit l'Italie de ce temps et la rénovation morale d'un artiste par l'amour vrai ; là encore, il s'attaque à la question sociale : *Brav-Karl* (Brave homme), en une action héroïque et moyenageuse, qui a pour but de prêcher aux seigneurs le partage de leurs biens entre tous leurs serfs affranchis. En toute cette poussée dramatique, l'école romantique du commencement du XIX^e s. a laissé sa trace, mais les détails historiques sont plus précis et l'observation psychologique plus fine. Les idées modernes, en effet, se sont fait jour en ce pays d'une intelligence avancée, et Drachmann n'a pas manqué de traiter les droits du féminisme dans *Chrysalide et Papillon.*

Si l'on ajoute à ce que nous venons de dire qu'une école de *critique* s'est fondée, avec Georges Brandes, le frère du dramaturge, pour chef écouté, on verra que la littérature danoise peut lutter victorieusement contre celles des autres nations. Le *Théâtre-Royal*, le *Théâtre du Peuple*, le *Casino*, le *Tivoli* de Copenhague, l'*Alhambra*, sortes de spectacles-concerts, retentissent des œuvres multiples de dramaturges et de compositeurs, qui n'ont pas encore dit leur dernier mot. Le mouvement littéraire se poursuit en cette vaillante petite contrée, et, si elle est restée longtemps en arrière, elle tend à occuper une place importante en Europe dans un avenir très prochain.

— B.-arts. *Architecture. Peinture. Sculpture. Gravure.* C'est en Danemark, dans les dolmens du Jutland et des îles, que l'on a recueilli les objets les plus nombreux et les plus remarquables des époques antéhistoriques. Les beaux-arts ne se développèrent qu'assez tard en Danemark. L'architecture, toutefois, y produisit, dès le moyen âge, quelques œuvres remarquables ; entre autres, la cathédrale, de style byzantin, de Röskilde, le Saint-Denis des rois de Danemark. Mais les principaux édifices datent de la fin du XVI^e et du commencement du XVII^e siècle. Le règne de Christian IV (1588-1648) est le point de départ d'une sorte de renaissance. C'est à cette époque que fut élevé le château de Frederiksborg. Comme la plupart des monuments danois, il est construit en brique et en pierre ; les styles les plus divers s'y combinent et la fantaisie scandinave s'est donné carrière dans l'ornementation. Christian IV fit venir de Hollande le peintre Karel van Mander le jeune, à qui il confia le soin de dessiner les tapisseries de Frederiksborg. Van Mander reçut le titre de premier peintre du roi.

Ce ne fut guère qu'au XVIII^e siècle que le Danemark commença à compter quelques peintres de talent ; encore plusieurs de ces peintres travaillèrent-ils hors de leur pays natal. Ismaël Mengs, père du célèbre Raphaël Mengs, né à Copenhague en 1690, étudia sous le peintre anglais Cooper, acquit une grande habileté dans la peinture au pastel et en émail, fut nommé peintre du roi de Pologne et devint directeur de l'Académie de Dresde. Henri Krock (1671-1738) se forma à Rome sous la direction de Carlo Maratte et revint plus tard se fixer à Copenhague. Le Norvégien Magnus Berg (1666-1739), qui cultiva la peinture et la sculpture en ivoire et qui travailla pour Christian V, eut pour élève le Danois Pierre Andersen. Celui-ci fut peintre de la cour ; il a laissé plusieurs tableaux estimés. Un des peintres les plus remarquables du XVIII^e siècle est Jens Juel (1745-1802), qui, après avoir travaillé en Italie et en France, vint se fixer dans son pays natal, où il exécuta un grand nombre de portraits, des paysages, des tableaux de fleurs et de fruits. Son contemporain Nicolas Abildgaard (1744-1809) se distingua comme peintre d'histoire. La famille Lund a produit plusieurs bons peintres : Jean-Louis Lund, peintre d'histoire, qui florissait vers la fin du XVIII^e siècle et qui travailla principalement à Kiel ; J.-C. Lund, qui séjourna à Rome en 1810 ; F.-C. Lund ; Troels Lund, peintre de décors.

Parmi les peintres danois du XIX^e siècle, nous rappellerons : Chrétien-Albert Jensen, portraitiste ; Jean-Laurent Jensen (1800-1856), élève de Fritzsch, peintre de fleurs, de fruits et de nature morte ; C. Dalgas (1821-1851), peintre d'animaux ; Ditlef Blunk (1800-1853), peintre d'histoire et de genre ; Christophe-Guillaume Eckerberg (1783-1853), peintre d'histoire, de portraits et de marine ; C. Baalsgaard et M^{lle} Neergaard, peintres de fleurs et de fruits, etc.

La plus grande illustration artistique du Danemark est le sculpteur Thorwaldsen (1779-1844), qui, après avoir étudié sous la direction du peintre Abildgaard, partit pour l'Italie et travailla à Rome un assez long temps. Thorwaldsen ne se rattache par aucun lien aux autres artistes de son pays : il n'a ni leur simplicité, ni leur naïveté, ni leur amour du réel. C'est un maître classique. Il a eu pour élèves, dans son pays, Freund et H.-V. Bissen. Ce dernier s'est fait connaître en France par plusieurs ouvrages de mérite. A l'Exposition universelle de 1867 ont paru quatre œuvres remarquables de Jerichau. En 1878, c'est encore Jerichau qui, avec Saabye, Smith, Peters et Hasselriis attira l'attention de la critique.

L'école danoise a eu, au XVIII^e siècle, un graveur de talent, J.-F. Clemens (1757-1831), élève de Preissler et de Wille, qui travailla à Berlin, à Genève, et finit par se fixer à Copenhague. Il a gravé d'après Juel, Abildgaard, Lorenzen, etc. De nos jours, on peut citer : L. Frølich et John Ballin.

Musique. En Danemark, la musique était fort en honneur dès le XVI^e et le XVII^e siècle, et un écrivain danois, Angul Hammerich, a pu, il y a quelques années, publier un livre assez important sous ce titre : *la Musique sous le roi Christian IV de Danemark : 1588-1648.* Dès cette époque, en effet, le Danemark, qui s'est montré toujours très hospitalier envers les artistes étrangers, en recevait plusieurs, tels que l'Anglais John Dowland, qui fut luthiste de Christian IV, et l'Allemand Henri Schütz, qui eut à deux reprises la direction de la musique particulière de ce prince. Dans la suite, d'autres musiciens étrangers visitèrent le Danemark, et quelques-uns s'y fixèrent définitivement. C'est Jean Hartmann, qui fut à Copenhague maître de concert du duc de Plœn, et à qui l'on doit la musique du chant national et populaire. Celui-là fit souche de compositeurs : son petit-fils, Jean-Pierre-Emile, et son arrière-petit-fils Emile furent des musiciens distingués. C'est Jean-Abraham-Pierre Schulz (1747-1800), qui fut maître de chapelle de la cour. C'est Frédéric-Louis-Emile Kunzen (1761-1819), qui succéda à Schulz dans ses fonctions. C'est Frédéric Kuhlau (1786-1832), fameux comme flûtiste et comme compositeur, qui est considéré comme le restaurateur de
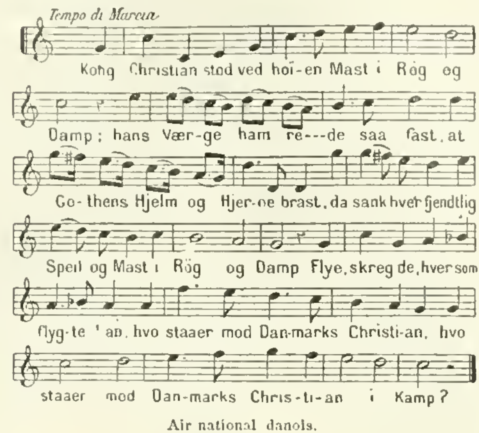
Air national danois.

Traduction : *Le Roi Christian est debout à côté du grand mât, au milieu de la fumée et du brouillard. Ses armes frappent si fort qu'elles brisent le casque et broient la cervelle des Goths. — Alors s'abattent les mâts et les voiles des navires, au milieu de la fumée et du brouillard. — « Fuyez, crie-t-il, vous tous qui pouvez fuir, qui résistez à Christian de Danemark dans le combat. »*

l'opéra national danois. C'est l'Italien Giuseppe Siboni (1782-1839), qui fut un des chanteurs les plus applaudis du Théâtre-Royal, et dont le fils, Erik, devint compositeur dramatique. C'est Frølich, qui fut, vers 1830, directeur de ce même théâtre.

Mais le Danemark a eu ses musiciens nationaux. Au XVII^e siècle, on y trouve un savant artiste, Melchior Borchgrevinck, organiste de la cour du roi de Danemark. Plus tard, c'est un théoricien nommé Niels Hansen ; puis P. Groenland, et surtout Christophe-Ernest-Frédéric Weyse. En même temps que celui-ci, vivait Georges-Nicolas de Nissen, second époux de la veuve de Mozart, qui donna la première biographie importante de l'auteur de *Don Juan.*

Au XIX^e siècle, on se trouve tout d'abord en présence de quatre artistes d'un ordre exceptionnel : André-Pierre Berggreen ; Jean-Pierre-Emile Hartmann ; Jean-Christian Lumbye, et Niels-Guillaume Gade. Berggreen, maître de Niels Gade et de Heise, maître de chapelle de l'église métropolitaine de Copenhague, auteur d'opéras, de cantates, de romances, a occupé dans son pays une très haute situation. Son confrère, J.-P.-E. Hartmann, maître de chapelle particulier du roi, directeur du Conservatoire de Copenhague, a montré, comme compositeur, une grande puissance et une rare fécondité. Niels Gade, chef d'orchestre du Théâtre-Royal de Copenhague, s'est produit comme compositeur dans tous les genres. Quant à Lumbye, qu'on a surnommé « le Strauss du Nord », il s'était fait une spécialité unique de la musique de danse. Siegfried Saloman appartient aussi à cette génération ; époux de la célèbre cantatrice M^{me} Nissen-Saloman, il a obtenu de brillants succès avec plusieurs opéras représentés à Copenhague.

Plus près de nous, il faut signaler Emile Hartmann et Erik Siboni.

Parmi les musiciens danois contemporains, Edouard Lassen vient en première ligne. Mais Lassen, qui a fait son éducation musicale à Bruxelles, s'est, depuis, fixé en Allemagne, où il a fourni toute sa carrière. Asger Hamerik, connu par deux opéras et diverses compositions symphoniques, est depuis longtemps déjà établi à Baltimore. Plusieurs noms sont encore à citer : Emile-Christian Horneman, qui s'est fait applaudir comme compositeur dramatique ; Pierre-Arnold Heise ; le violoniste et chef d'orchestre Henri-Ernest Kayser ; le pianiste Antoine Rée ; Cornelius Gurlitt, auteur de sonates et de *lieder;* Henri Böie, à qui l'on doit des opéras-comiques, des ouvertures, des *lieder*, et une musique pour *la Cloche* de Schiller ; Jules Bechgard ; Victor-Emmanuel Bendix, qui s'est fait connaître par des symphonies, des suites d'orchestre, des trios, des compositions vocales ; enfin, E. Rung Andersen, flûtiste ; Ludwig Schytte, pianiste, tous deux compositeurs ; Fritz Bendix, violoncelliste distingué, et Alfred Giessing, son élève, etc. Mais l'artiste sur lequel surtout l'attention de ses compatriotes est fixée en ce moment est le plus jeune de tous, Auguste Enna, qui a fait représenter trois opéras : *la Sorcière, Cléopâtre, Aucassin et Nicolette*, dont les deux premiers, particulièrement, ont obtenu un éclatant succès.

DANEMORA, ville de Suède (prov. d'Upsal) ; 2.500 hab. Mines de fer exploitées sur plus de 3 kilom. de long, et 50 à 350 mètres de large. Certaines fosses y ont au delà de 150 mètres de profondeur. Production annuelle : 350.000 à 750.000 quintaux d'un fer réputé le meilleur de la Suède.

DANEMORITE n. f. Minér. Syn. de DANNEMORITE.

DANÈS (Pierre), en latin *Danesius*, helléniste français, né et mort à Paris (1497-1577). Elève de Budé et de Jean Lascaris, il fut professeur de grec au Collège royal (1530), où il eut Amyot pour élève. En 1537, il condamna Ramus, au sujet d'Aristote ; en 1545, il fut envoyé par François I^{er} au concile de Trente, puis il devint évêque de Lavaur (1557). On lui doit des éditions classiques : *Florus, Pline*, des *Eloges* et *Opuscules*, publiés en 1737.

DANET (Pierre), latiniste et lexicographe, né à Paris vers 1640, mort en 1709. Il fut un des érudits chargés par le duc de Montausier de faire des éditions *ad usum Delphini.* Il est, en outre, l'auteur de deux dictionnaires : l'un français-latin (1685), l'autre latin français (1691), composés pour l'usage du Dauphin, et qui furent longtemps en usage dans les écoles. On lui doit, en outre, un *Dictionnaire latin des antiquités grecques et romaines* (1798).

DANEWERK ou **DANNEVIRKE** (c'est-à-dire *ouvrage des Danois*), nom donné à un rempart élevé par les Danois, sous plusieurs de leurs rois et surtout, de 936 à 950, sous le règne de leur reine Thyra Danebod, près de la frontière sud du Jutland méridional ou Slesvig, parallèlement à l'Eider, pour arrêter les invasions des Saxons. Construit en terre, en pierre et bois, il avait 10 à 15 mètres d'épaisseur, sur autant de hauteur. Ce long rempart, incendié et détruit en partie en 974 par Othon II, fut réparé, en 1080, par Valdemar le Grand, puis par Canut VI et la reine Marguerite. Ces fortifications jouèrent un rôle considérable dans les guerres du moyen âge. Lors de la guerre entre l'Allemagne et le Danemark pour la question des duchés (1864), on avait d'abord pensé que la ligne du Danewerk, réparée et complétée en 1861, pourrait servir, mais elle dut être évacuée, parce que l'armée danoise courait le risque d'être tournée.

DANGÉ, ch.-l. de canton de la Vienne, arrond. et à 15 kilom. de Châtellerault, sur la Vienne ; 790 hab. Ch. de f. Orléans. Agglomération exclusivement agricole. Foires importantes pour le bétail et la châtaigne. — Le canton a 8 comm. et 5.994 hab.

DANGEAU, comm. d'Eure-et-Loir, arr. et à 18 kilom. de Châteaudun, sur l'Ozanne, affluent du Loir ; 1.367 hab. (*Dangeautins, ines.*) Jadis siège d'un marquisat dont le courtisan Dangeau fut le titulaire sous Louis XIV.

DANGEAU (Philippe DE COURCILLON, marquis DE), historien français, né en 1638, mort en 1720. Il était par sa mère arrière-petit-fils de Duplessis-Mornay. Il se convertit de bonne heure au catholicisme, et il fit ses premières armes en Flandre sous Turenne. Après la paix des Pyrénées, il alla servir en Espagne. En 1663, Dangeau obtint le commandement du régiment du Roi. Il résigna ses fonctions pour être attaché à la personne même de Louis XIV, qu'il suivit dans toutes ses campagnes. Mais, en même temps qu'il servait comme aide de camp, le marquis, par ses talents de courtisan, son habileté et son honnêteté au jeu, avait réussi à se rendre agréable à Versailles. Les deux reines, Anne d'Autriche et Marie-Thérèse, l'estimaient, parce qu'il leur parlait de leur nation dans leur langue. Enfin, à tous ces talents il joignait celui de tourner des vers avec facilité. Au plus fort de la passion du roi et de M^{me} de Montespan, Dangeau fut le confident de leur correspondance. Il protégea les débuts de Boileau, qui lui adressa sa satire sur la noblesse. En 1668, Dangeau remplaça Scudéri à l'Académie. Déjà, il avait été nommé gouverneur de Touraine. L'Académie des sciences lui offrit le fauteuil du marquis de L'Hôpital (1704). Il accepta une mission auprès de l'électeur de Trèves. Après la mort de sa première femme, Françoise Morin, fille du seigneur de Châteauneuf, il épousa en secondes noces, en 1686, la comtesse de Lœvenstein, d'une branche mésalliée de la maison palatine, et fille d'honneur de la Dauphine. Le marquis en eut un fils, qui eut une jambe emportée à la bataille de Malplaquet. En 1688, Dangeau fut décoré de l'ordre du Saint-Esprit. Il était aussi grand maître de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. En outre, on lui conféra le titre de « conseiller d'Etat ». M^{me} de Maintenon l'envoya au-devant de la jeune princesse de Savoie, qui venait d'épouser le duc de Bourgogne. Sa femme était devenue l'amie intime de M^{me} de Maintenon. Quand retentit, en 1707, l'appel patriotique de Louis XIV à la France, Dangeau offrit son bien sans arrière-pensée. Après la mort du roi, le marquis se retira des affaires et ne se mêla à la politique que pour prêter son appui au duc du Maine, en opposition avec le Régent. Le meilleur portrait que nous ayons de cet historien est celui qui a été exécuté par Rigaud (aujourd'hui au musée de Versailles).

Dangeau.

Dangeau (MÉMOIRES DU MARQUIS DE) ou *Journal de la cour de Louis XIV.* — Ces *Mémoires* vont de 1684 à 1720. Dangeau ne s'occupe guère des événements militaires et politiques, ni des actions curieuses ou éclatantes, si elles ne se passent point à la cour. En revanche, Louis XIV est montré dans son cabinet, dans sa vie privée, au milieu de sa famille et de ses domestiques ; souvent, aussi, dans toute la pompe des fêtes de Versailles, dans tout l'agrément de ses voyages à Marly. Le cérémonial et l'étiquette tiennent une très grande place. Dangeau enregistrait les événements au jour le jour, sans parti pris ni commentaires. Lors même qu'il fait mention de quelque personnage digne d'exciter l'intérêt, il en parle avec le laconisme d'un annotateur. « Le bonhomme Corneille est mort, dit Dangeau ; il était fameux par ses comédies : il laisse une place vacante dans l'Académie. » Il rapporte avec la même froideur la mort de M^{me} de Sévigné. Par ces défauts même, le *Journal de Dangeau* forme la contre-partie, le correctif des *Mémoires de Saint Simon.* En dépit des attaques de Saint-Simon lui même ou de Voltaire, les *Mémoires* de Dangeau ont de l'intérêt, car ils présentent les hommes et les choses, sans passion, sous leur véritable jour. La première édition complète des *Mémoires* de Dangeau a été donnée, en 1854, par Soulié et Dussieux, qui ont joint à cette œuvre les notes inédites écrites par Saint Simon sur la copie qu'il possédait de ce *Journal.*

DANGEAU (Louis DE COURCILLON, abbé DE), littérateur français, frère du précédent, né à Paris en 1643, mort en 1723. Il se convertit au catholicisme par la lecture de l'*Exposition de la doctrine catholique* de Bossuet. Il alla, comme envoyé extraordinaire, en Pologne, et connut à Varsovie Laurent Altieri, depuis pape sous le nom de Clément X. A son retour, il acheta la charge de lecteur du roi. C'était lui qui devait présenter à Louis XIV le journal des grâces annuelles accordées aux gens de lettres. Ses confrères, sauf La Fontaine, n'eurent qu'à se louer de lui. Il défendit les hommes de lettres accusés de jansénisme.

En 1687, il vendit sa charge. Il reçut, vers 1680, l'abbaye de Fontaine-Daniel et, en 1710, celle de Clermont. Déjà, précédemment, en 1683, il avait obtenu le prieuré de Gournay-sur-Marne, et le cardinal de Bouillon lui avait donné celui de Crespy-en-Valois. A la mort de Cotin (1682), il entra à l'Académie française. Indépendamment de ses dissertations de grammaire, il avait imaginé un tableau de la chronologie, monté sur une sorte de dévidoir perpétuel fait de deux rouleaux à la façon de certains essuie-mains; de plus, il avait mis sous forme de jeu de l'oie toute la série des rois de France. Il écrivit aussi sur le blason. D'accord avec son frère, à qui l'on venait d'accorder la grande maîtrise de Saint-Lazare, il consacra les revenus de cette place à l'établissement d'une maison d'éducation. Duclos y fut pensionnaire. Attristé de se voir préférer Fénelon comme précepteur du duc de Bourgogne, Dangeau se rejeta dans ses études favorites, à un tel point qu'il répliqua un jour à un homme qui lui annonçait une nouvelle politique fâcheuse : « Il arrivera ce qui pourra; mais j'ai là, dans mon portefeuille, deux mille verbes bien conjugués. » Il laissa, outre ses ouvrages imprimés, une quantité considérable de manuscrits.

DANGER (*jé* — du lat. pop. *dominiarium*, seigneurie; de *dominus*, seigneur) n. m. Seigneurie, puissance. (Vx.) ‖ Situation où l'on est à la merci de quelqu'un. (Vx.) ‖ Auj. Risque, péril; possibilité, probabilité d'un malheur, d'une perte, d'un mal quelconque :

C'est dans les grands *dangers* qu'on voit les grands courages.
REGNARD.

Le trop de confiance attire le *danger*.
CORNEILLE.

‖ Inconvénient : *Il n'y a point de* DANGER *d'entrer, vous ne dérangez personne.* (Acad.) ‖ Écueil : *En littérature, faire trop est un* DANGER. (Ste-Beuve.)

— Fam. *Il n'y a pas de danger*, Cela n'est pas à craindre, ou Je me garderai bien de cela.

— Loc. adv. : *En danger*, Dans une situation périlleuse.

— Dr. féod. Droit de dixième payé au seigneur pour la vente d'une terre qui relevait de lui. ‖ *Tiers de danger*, Droit du tiers et un dixième, que prélevait le roi sur les coupes de bois, particulièrement en Normandie. ‖ *Fief de danger*, Fief dont le vassal ne pouvait, sous peine de commise, prendre possession avant d'avoir prêté foi et hommage.

— Gramm. Le mot *danger* peut être suivi des prépositions *à, de*, et de la conjonction *que*, suivant les cas : *Quel* DANGER *y a-t-il à l'avertir?* (Acad.) *Ils ne songent à sauver leur âme que lorsqu'ils sont en* DANGER DE *perdre leur corps.* (Boss.) *Il n'y a pas de* DANGER QUE *j'agisse par haine ou par vengeance.* (Pasc.)

L'attention donnée à ces trois exemples guidera facilement dans l'emploi de *à, de* et *que* construits avec le mot *danger*.

— Mar. Epave, écueil qui peuvent rendre la navigation dangereuse. ‖ *Dangers civils.* Nom donné autrefois aux règlements douaniers et droits de toute nature, qui, sur certaines côtes, entravaient la navigation.

— ALLUS. LITTÉR. :

Hé! mon ami, tire-moi du *danger;*
Tu feras après ta harangue,

Vers de la fable de La Fontaine intitulée *l'Enfant et le Maître d'école*. Un maître d'école semonce longuement un enfant qui se noie, et ne le remet au bord que lorsqu'il a tout dit. Les écrivains font souvent allusion à la réflexion si naturelle du fabuliste, qui se passe de commentaires.

— SYN. **Danger, hasard, péril, risque.** *Danger* se dit de toutes les situations où il y a lieu de craindre un mal quelconque. Le *péril* est un danger pressant, immédiat, où l'on est exposé à *périr*. Le *hasard* et le *risque* présentent un mal possible, mais plus éloigné et toujours avec la possibilité d'une heureuse issue; les chances sont plus défavorables dans le *risque*, elles sont presque égales pour le bien ou pour le mal dans un simple *hasard*.

— ANTON. **Sécurité, sûreté.**

DANGER (E.-Prosper), chimiste français, né au Mans en 1802, mort en 1855, essayeur à la Monnaie. On lui doit des expériences médico-légales sur l'arsenic, l'antimoine et le mercure; l'invention d'un thermomètre à déversoir et à ampoule, etc. Il a publié : *l'Art du souffleur à la lampe* (1829); *De l'arsenic* (1841), avec Flandin.

DANGEREUSEMENT adv. D'une façon dangereuse, périlleuse : *Être* DANGEREUSEMENT *malade*.

— Fig. D'une façon grave, qui a de fâcheuses suites : *L'ironie blesse* DANGEREUSEMENT.

DANGEREUX (*je-reû*), **EUSE** adj. Au prop. et au fig. Nuisible, pernicieux, qui expose à un danger, à un mal : *Maladie* DANGEREUSE. *Lecture* DANGEREUSE. ‖ Capable de faire du mal, redoutable, en parlant d'une personne : *Tous les méchants sont* DANGEREUX. (Pasc.)

— Dr. anc. *Sergent dangereux*, Sergent qui veillait aux propriétés sur lesquelles le roi avait droit de danger.

— Fauconn. *Oiseau dangereux à dérober les sonnettes*, Oiseau sujet à s'écarter.

— Gramm. Malgré l'autorité de quelques écrivains, on dit *dangereux pour*. *Dangereux à* ne s'emploie que suivi d'un infinitif : *Livre* DANGEREUX POUR *la jeunesse. Cet ouvrage n'est ni mauvais ni* DANGEREUX À *publier.* (Pasc.)

— ANTON. **Assuré, sain** (en parlant d'une côte, d'un parage), **sûr.**

DANGEREUX (ARCHIPEL). V. POMOTOU.

DANGERVILLE n. f. Bot. Syn. de GALIPÉE.

DANGEVILLE (Claude-Charles BOTOT, dit), acteur, né et mort à Paris (1665-1743). Il fut attaché, de 1697 à 1740, à la Comédie-Française, où il se montra un comique excellent et d'un naturel parfait. Ses meilleurs rôles étaient Chicaneau, des *Plaideurs*, et le maître de philosophie, du *Bourgeois gentilhomme*. — Sa femme, Marie-Hortense RACOT DE GRANDVAL, née en 1682, morte à Paris en 1769, joua à la Comédie-Française de 1700 à 1739.

DANGEVILLE (Charles-Etienne BOTOT, dit), acteur français, né et mort à Paris (1707-1787). Il joua à la Comédie-Française de 1730 à 1763, et fut, comme comique, un des artistes les plus aimés de ce théâtre.

DANGEVILLE (Marie-Anne BOTOT, dite), comédienne française, sœur du précédent, dite **Mme Antoine**, née et morte à Paris (1714-1796). En 1730, elle débuta à la Comédie-Française, et prit sa retraite en 1763. Elle joua les soubrettes, les servantes, et aussi les grandes coquettes, ainsi que des rôles travestis.

DANGIER, personnage allégorique du *Roman de la Rose*, qui a passé dans un grand nombre d'anciennes poésies françaises. Dans le poème de Guillaume de Lorris, il est l'un des principaux ennemis de l'amant, que tous ses efforts tendent à écarter de la Rose symbolique. Il n'est pas, comme on l'a dit, le père, le mari ou le maître de la femme aimée; c'est, de même que Honte, Jalousie, Bel-Accueil, etc., un des sentiments qui font agir les personnages. (Le mot *Dangier* signifie, du reste, en ancien français, « refus » ou « résistance ».)

Dangier prié par Franchise et Pitié d'avoir merci de l'amant (manuscrit du XIVe s.).

DANGILE ou **DANGILA** (*ji*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des cyprinidés, comprenant des formes à nageoire dorsale très longue et dépourvue de rayon antérieur osseux.

— ENCYCL. On connaît quelques espèces de *dangiles*, qui habitent les eaux douces de l'Inde et de ses archipels; ce sont des poissons de taille médiocre, atteignant rarement 0m,30, ordinairement verdâtres.

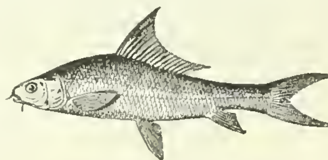
Dangile.

DANGOLSHEIM village d'Alsace-Lorraine (cercle de Molsheim [cant. de Wasselonne]); 548 hab. Pays de vignobles et de cultures. A la famille noble de Dangolsheim ou Dankrotzheim appartenait Conrad de Dankrotzheim, l'auteur du célèbre calendrier sacré (*das Heilige Namenbuch*), recueil des plus curieux pour l'histoire des mœurs et coutumes d'Alsace au moyen âge. Avant 1871, Dangolsheim appartenait au département du Bas-Rhin, arr. de Strasbourg.

DANGU, comm. de l'Eure, arr. et à 22 kil. des Andelys, sur l'Epte; 450 hab. Usine à cuivre et à zinc, fabrique de dés et de dominos. Dangu fut illustré, du XIe au XVIe siècle, par son château fort, sous les murs duquel combattirent les rois Louis le Gros, Philippe Auguste, Richard Cœur de Lion. Le moderne château de Dangu était naguère célèbre par les écuries de courses du comte de Lagrange.

DANGUIN (Jean-Baptiste), peintre et graveur français, né à Frontenas (Rhône) en 1823, mort à Paris en 1894. Il fut nommé, en 1860, professeur de gravure à l'École des beaux-arts de Lyon et, en 1871, correspondant de l'Institut. On cite de lui : *Marie-Antoinette, Louis XVII, Henri Ier, de Condé, l'Impératrice Eugénie, Balthazar Castiglione*, d'après le Raphaël du Louvre; *Portrait de femme*, d'après Rembrandt; *Jeune homme au bord de la mer*, d'après Flandrin (pour la chalcographie du Louvre); etc.

DANHAUSER (Joseph), peintre allemand, né à Vienne en 1805, mort en 1845. Il s'adonna d'abord à la peinture historique, donna des scènes extraites du *Rodolphe de Habsborg* de Pyrker, et s'attira ainsi la faveur de ce prince de l'Église, qui lui fournit les moyens de faire un séjour assez long à Venise. Cédant à la puissante influence des chefs-d'œuvre de Titien et de Véronèse, il renonça à la direction qu'il avait d'abord suivie, pour se livrer à la peinture religieuse (*Etienne le Bienheureux offrant la couronne de Hongrie à la mère de Dieu* [1832]), qu'il abandonna également plus tard pour la peinture de genre, qui convenait le mieux à son talent naturel. Il a laissé quelques toiles historiques et le retable du maître-autel de la cathédrale d'Erlau, représentant *le Martyre de saint Jean*. Mais on a surtout de lui des scènes humoristiques, où son esprit observateur fait revivre les mœurs de la vie autrichienne. Le musée impérial de Vienne en possède un bon nombre, notamment des scènes d'atelier. D'autres tableaux ont été popularisés par la gravure : *Guéri sans le savoir; l'Oculiste; le Prodigue; l'Ouverture du testament; la Soupe du couvent; Vin, femme et chanson; Juge et avocat* et *un Soir de fête*, son dernier ouvrage.

DANHAUSER ou **DANNHAUSER** (Adolphe-Léopold), musicien français, né et mort à Paris (1835-1898). Il fit ses études au Conservatoire. Après avoir obtenu les premiers prix d'harmonie, il obtint, en 1862, le second grand prix de Rome. Devenu professeur de solfège au Conservatoire, puis inspecteur de l'enseignement du chant dans les écoles de la ville de Paris, il se consacra à l'enseignement, tout en pratiquant la composition, mais, malgré ses efforts, ne put jamais se produire au théâtre. Il a publié, outre d'assez nombreuses romances, un ouvrage intitulé *Théorie de la musique*, et, sous le titre de *Soirées orphéoniques*, un recueil de chœurs à trois voix sans accompagnement. Il est aussi l'auteur d'un drame musical, *le Proscrit*, qu'il fit jouer par les élèves de l'institution de Notre-Dame-des-Arts à Auteuil.

DANIC ou **DANIK** n. m. Métrol. Poids pour l'or et l'argent, usité chez les Arabes et valant 0gr,5092.

DANICAN (Auguste), général français, né en 1763, mort en 1848. Simple soldat en 1789, il devint en moins de trois ans colonel de hussards et général de brigade. Détaché, en 1793, contre les Vendéens, il se fit battre par eux près de Martigné-Briand, et par les chouans près de Laval, mais il défendit vigoureusement Angers. Destitué en 1794 comme suspect d'antirépublicanisme, il fut réintégré, l'année suivante, dans l'armée avec l'appui de Dubois-Crancé, et envoyé à Rouen. Il en revint pour diriger les sections de Paris révoltées contre la Convention au 13 vendémiaire. Battu par Bonaparte, Danican s'enfuit. Il fut condamné à mort par contumace. Réfugié en Angleterre, il y mena une vie toute d'intrigues en faveur du parti royaliste, se mit à la solde de l'Angleterre, et se fit le propagateur de pamphlets antifrançais. Il fit la campagne de 1799 en Suisse dans un corps d'émigrés. Le gouvernement de la Restauration refusa, cependant, de reconnaître les services de cet aventurier, qui alla finir ses jours dans le Holstein.

DANICAN, dit **Philidor**, nom d'une famille de musiciens français. V. PHILIDOR.

Danicheff (LES), comédie en quatre actes, en prose, de P. Newski, pseudonyme collectif, en cette occasion, d'Alex. Dumas fils et de Pierre de Corvin-Kroukowski, mort à Paris en 1899 (Odéon, 1876).

La vieille famille russe des Danicheff n'est plus représentée que par un descendant mâle, Wladimir, et par sa mère, la comtesse, dame hautaine, qui entend marier son fils à une fille de sang noble. Or Wladimir aime passionnément une jeune serve, Anna. Il fait à sa mère l'aveu de son amour. La grande dame commence par froncer le sourcil, puis paraît se raviser et promet à Wladimir d'accéder à sa proposition, s'il veut bien, d'abord, aller passer une année à Moscou; au bout d'un an de distractions, d'amours passagères et de plaisirs de toute sorte, s'il pense encore à la jeune serve, celle-ci deviendra sa femme. Wladimir consent, et part. Il n'a pas tourné le dos, que la comtesse fait venir un de ses serfs, Osip, qui aime aussi Anna; elle le sait et la lui donne en mariage. Wladimir n'apprend la chose que plusieurs mois après, par hasard, et alors qu'il semble absorbé par un tendre penchant pour la princesse Lydia Labanoff. Sa mère accourt et veut le marier avec Lydia; il se révolte et reprend aussitôt le chemin du château patrimonial, hanté par une idée fixe : tuer Osip et la serve infidèle. Osip, cependant, en esclave respectueux, ne s'est marié que pour obéir à la comtesse et conserver Anna à celui qu'elle aime; il l'aimait aussi, mais il a fait le sacrifice de son amour, et il est prêt à demander le divorce, pour rendre libre celle qui n'est sa femme que de nom. La mère de Wladimir et la comtesse Lydia font refuser l'arrêt de divorce sollicité. Osip serait prêt à recourir au suicide. Mais un autre moyen reste au serf, d'après la loi russe, de rendre la liberté à Anna : il se fait prêtre, et c'est lui-même qui bénit l'union des deux nouveaux époux. — La pièce, fort bien faite, et semée de mots étincelants, obtint un très grand succès.

DANIEL, le quatrième des grands prophètes, qui vécut au VIIe siècle avant Jésus-Christ. Il appartenait à la race royale. Voici ce que nous lisons dans la Bible sur son histoire. Emmené captif à Babylone, la troisième année du règne de Joakim (606), il fut, par ordre du roi Nabuchodonosor, élevé avec trois de ses compagnons à l'école du palais. Fidèle observateur de la loi de Moïse, il gagna cependant la confiance de ses maîtres, fit de rapides progrès et, au bout de trois ans, éclairé par Dieu, expliqua un premier songe de Nabuchodonosor et démontra l'innocence de la sainte veuve Suzanne, injustement accusée. Le roi le nomma « gouverneur de toutes les provinces de Babylone » (Daniel II, 48). Plus tard, il interpréta un deuxième songe de Nabuchodonosor, et, quoiqu'il eût été privé de sa haute position, fut cependant rappelé au palais pour expliquer la fameuse inscription du festin de Balthazar. Après la conquête de Babylone par les Perses et les Mèdes, il devint le premier des trois ministres de l'empire. Ses ennemis le firent jeter deux fois dans une fosse aux lions, et il en sortit deux fois sain et sauf. Darius le Mède et Cyrus lui accordèrent leurs bonnes grâces. Il eut sa dernière vision en 534, sur les bords du Tigre. La fin de sa vie nous est inconnue. Il mourut probablement à Suse : son tombeau y attire chaque année un grand nombre de pèlerins.

— Iconogr. L'épisode que les artistes de l'antiquité chrétienne semblent avoir représenté de préférence est celui où Daniel empoisonne le dragon des Babyloniens, qui était adoré comme une divinité. Bottari nous a conservé un dessin de la peinture qui ornait un sarcophage du cimetière du Vatican (IIIe s.). Un sarcophage de Vérone retrace, à peu près, le même épisode. Sur un sarcophage gaulois, appartenant à l'église d'Arles, Daniel est figuré se préparant à la lutte par la prière. Un autre sujet souvent traité est *Daniel dans la fosse aux lions*. On le trouve reproduit sur les murs des catacombes. On se plaisait à voir dans cet épisode une image terrestre de la résurrection éternelle. Dans toutes les œuvres traitant ce sujet, on retrouve la figure du prophète Habacuc, qui avait apporté des aliments à Daniel dans la fosse aux lions. Le sarcophage le plus curieux entre tous ceux qui représentent Daniel est évidemment celui qui est connu sous le nom de Junius Bassus, et dont Bottari a donné une reproduction. Daniel se trouve aussi figuré sur des monuments mérovingiens et des fibules de la même époque. Parmi les œuvres d'art modernes représentant Daniel dans la fosse aux lions, nous citerons deux vitraux suisses du musée de Cluny : l'un de l'année 1587, l'autre de l'année 1610; une gravure de Nicolas de Bruyn (1645); une gravure d'Is. Briot; un tableau du Cortone (Venise); un tableau de François Snyders (Vienne). Le *Jugement de Daniel* ou *Daniel jugeant les vieillards* (qui avaient cherché à séduire Suzanne), est une scène fréquemment reproduite par les artistes modernes. On en peut voir au Louvre deux représentations curieuses : l'une exécutée par un peintre de l'école du Pérugin, l'autre qui fait partie d'une suite de sujets tirés de l'histoire de Suzanne, et qui date du XVe s. Quant aux figures de Daniel représentées isolément ou dans la série des *Prophètes*, il en existe un très grand nombre. Une des plus connues est celle que Raphaël a peinte à fresque, dans l'église Sainte-Marie-de-la-Paix.

Daniel (LIVRE DE), un des livres de l'Ancien Testament. — Le canon des Juifs le place parmi les *kethoubim* (ou *hagiographes*); le canon de l'Église catholique le compte au nombre des ouvrages prophétiques. Il est écrit en deux dialectes différents : l'introduction (I-II, 4) et les chapitres VIII-XIII sont en hébreu; le reste est en araméen, sauf les chapitres III, XIII et XIV, qui sont appelés *deutérocanoniques*. Le texte original de ces trois derniers chapitres a été perdu; il n'en reste que la traduction grecque. Les théologiens chrétiens distinguent dans le livre de Daniel une partie historique (ch. I à VI); et une partie prophétique. C'est dans cette dernière que se trouve la prophétie des soixante-dix semaines d'années. Cette vision célèbre établit que, depuis l'édit qui doit

mettre fin à la captivité jusqu'à la complète rédemption d'Israël par le saint des saints, il y aura à peu près soixante-dix semaines d'années. Les commentateurs font remarquer que la mort sanglante du Messie est clairement indiquée dans le texte, qui la place au cœur de la dernière semaine. Le livre se termine par quatre appendices qui racontent l'histoire de Suzanne, l'imposture des prêtres de Bel, la mort du serpent sacré et l'intervention miraculeuse du prophète Habacuc envoyé par Dieu pour sauver Daniel.

L'authenticité du livre de Daniel est proclamée par la tradition juive et l'autorité de l'Église catholique. Les rationalistes la nient généralement : leur principal argument est tiré de la clarté des prophéties de Daniel, qui leur paraissent trop précises pour avoir été composées avant les événements.

DANIEL (saint), surnommé **le Stylite**, né près de Samosate, à Maratha, en 410, mort en 490, près de Constantinople. Ordonné prêtre par le patriarche Gennadius, il resta par mortification plus de trente trois ans sur une colonne, dont il ne descendit qu'une fois pour aller défendre, au péril de sa vie, la doctrine de l'Église devant l'usurpateur Basilisque, partisan de l'hérésie monothélite. — Fête le 11 décembre.

DANIEL, archevêque de Narbonne au VIII^e siècle. Il succéda à Aribert en 769, fit le pèlerinage de Jérusalem, et, à son retour (791), sur l'ordre du pape Adrien I^er, présida à Narbonne un concile provincial, où furent examinées et condamnées les erreurs de l'évêque Félix d'Urgel, qui renouvelait l'hérésie de Nestorius.

DANIEL, évêque de Winchester au VIII^e siècle. Contemporain de Bède, il est un des premiers historiens de l'Angleterre. Son principal ouvrage a pour titre : *De rebus gestis Australium Saxonum* (Gestes des Saxons du Sud).

DANIEL (saint), mort en 1221. Il appartenait à l'ordre des frères mineurs. Ayant pénétré dans le Maroc pour y prêcher la foi catholique, il fut emprisonné par les musulmans et décapité. Le pape Léon X le canonisa en 1516 et le mit au nombre des martyrs. — Fête le 15 octobre.

DANIEL, évêque serbe, né vers 1290, mort en 1302. Higoumène du monastère de Khilandar, au mont Athos, il écrivit l'histoire de la nation serbe sous les règnes d'Ouroch, de Dragoutin et d'Etienne Detchanski. Son manuscrit, conservé au mont Athos, est une des sources de l'histoire de la Serbie.

DANIEL (Samuel), poète et historien anglais, né en 1562, mort en 1619. Il fut nommé poète-lauréat par Elisabeth, et vécut tantôt à la cour et tantôt dans une maison de campagne, près de Londres, où il composa la plupart de ses ouvrages. Les principaux sont : *la Complainte de Rosamonde* (1591); *Cléopâtre* (1594); *Epîtres* (1601); *Histoire des guerres civiles* (1604); *Philotas* (1611); *Défense de la rime* (1611). Il est encore l'auteur des fameux *Sonnets à Délia*, qui restent son œuvre la plus remarquable. Ses tragédies, *Cléopâtre* et *Philotas*, sont des imitations de Jodelle et de Garnier, et renferment des chœurs d'un beau lyrisme.

DANIEL, navigateur français du XVII^e siècle, né à Dieppe. La relation du voyage qu'il fit au Canada, en 1629, accompagne celle des *Voyages de la Nouvelle-France occidentale dicte Canada*, de Champlain (1632).

DANIEL, portier de Cromwell, qui adopta non seulement les opinions de Cromwell, mais encore son langage, son attitude et ses gestes. Il en arriva à haranguer les passants dans le style mystique familier au Protecteur, et à faire mille excentricités qui le conduisirent à Bedlam, le Charenton de l'Angleterre. Il avait cependant réussi à faire quelques prosélytes, qui le regardaient comme un saint et un prophète.

DANIEL (Gabriel, le P.), historien français, né à Rouen en 1649, mort en 1728. Ce savant jésuite est connu surtout par son *Histoire de France*, publiée en 1713. Voltaire lui a reproché d'omettre les faits les plus intéressants, de ne point s'occuper des institutions et des mœurs. Bien que cette critique ait quelque fondement, l'*Histoire de France* du Père Daniel peut encore être consultée avec profit, et bien des historiens modernes lui ont rendu un silencieux hommage en la pillant sans l'avouer. La profonde érudition du Père Daniel s'est montrée plus à l'aise dans son *Histoire de la milice française* (1721). Philosophe et théologien, il a attaqué les doctrines physiques et métaphysiques de Descartes, et tenté une réfutation des *Provinciales* de Pascal dans ses *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe* (1694). Le P. Griffet, qui a donné, en 1756-1760, une bonne édition de l'*Histoire de France*, a dressé dans son *Avertissement* la liste des écrits théologiques du P. Daniel.

DANIEL (Samuel), écrivain, dessinateur et voyageur anglais, né en 1777, mort à Ceylan en 1811. Il fit des voyages d'exploration d'abord au delà du cap de Bonne-Espérance, puis à Ceylan. On a de lui : *Scènes africaines*, magnifique ouvrage dont il avait fait les dessins, et *Description de Ceylan* (1803), dont un seul volume a paru.

DANIEL (don Salvador), musicien espagnol. Il était capitaine dans l'armée de don Carlos, lors de la guerre civile qui, après 1830, éclata en Espagne. Obligé de se réfugier en France, il se fixa à Bourges, où il devint organiste de la cathédrale et professeur de musique au collège royal et à l'École normale. Il y publia : *Grammaire philharmonique* (1836); *Alphabet musical* (1838); *Cours de plain-chant* (1845); *Commentaires de l'Alphabet musical et de la Grammaire philharmonique* (1839).

DANIEL (Salvador), musicien, fils du précédent, né vers 1830, mort à Paris en 1871. Il devint professeur de musique à l'école arabe d'Alger. C'est alors qu'il publia : *la Musique arabe, ses rapports avec la musique grecque et le chant grégorien*, suivi d'un *Essai sur l'origine des instruments* (1863), qu'il fit suivre, à son retour en France, d'un *Album de chansons arabes, mauresques et kabyles*, transcrites pour piano. Salvador publia les deux premières parties d'un ouvrage intitulé : *A propos de chansons ou Lettres à M^lle Thérèsa, de l'Alcazar*. Salvador prit part au mouvement insurrectionnel de 1870, et se mêla au mouvement communaliste qui suivit la guerre; c'est dans ces circonstances qu'il eut un instant le titre de directeur du Conservatoire. Quand les troupes régulières entrèrent à Paris, il fut pris les armes à la main dans sa propre maison, voisine d'une barricade, et fusillé.

DANIEL (Henri-Joseph DU COMMUN DU LOCLE, dit), sculpteur français. V. DU COMMUN.

DANIEL, prince de Monténégro. V. DANILO.

DANIEL de Folleville (Louis-André), jurisconsulte, né à Folleville (Seine-Inférieure) en 1842. Il fut successivement professeur suppléant de Code civil à Caen, professeur en titre à la faculté de Douai et doyen de la faculté de droit de Lille de 1879 à 1887. Il protesta si vivement contre le transfert à Lille de l'académie de Douai, que sa révocation s'ensuivit. On lui doit un certain nombre d'ouvrages de droit.

DANIEL DE VOLTERRA. V. RICCIARELLI.

DANIEL PHILIPPIDE, littérateur grec, né vers le milieu du XVIII^e siècle, à Mélée (bourgade de l'Attique), mort vers 1830. Il commença ses études en Valachie et les termina en France. Il retourna en Valachie au moment de la guerre entre la Russie et la Porte, et dédia à Potemkin une *Géographie de la Grèce* (1788), qu'il avait composée avec son compatriote Grégoire Constandas. Après le rétablissement de la paix en Orient, il professa quelque temps dans sa patrie, puis revint en France. Il est l'un des écrivains qui ont le plus contribué au développement de l'instruction scientifique et philosophique de ses compatriotes. Il traduisit du français en grec moderne la *Logique* de Condillac, la *Physique* de Brisson, la *Chimie* de Fourcroy, l'*Astronomie* de Delalande, et plusieurs autres traités scientifiques. Le plus remarquable, parmi ses ouvrages originaux, est une *Histoire des nations moldave, valaque et bessarabienne* (1816), qu'il dédia à Alexandre I^er, empereur de Russie.

DANIELE (Francesco), antiquaire napolitain, né à Caserte en 1740, mort en 1812. Il fut nommé historiographe royal en 1778, prit part aux fouilles d'Herculanum, et devint, sous Joseph Bonaparte, directeur de l'Imprimerie royale. Les plus estimés de ses ouvrages sont : *le Forche Caudine illustrate* (1778); *Monete antiche di Capua* (1802).

DANIELL (Jean-Frédéric), physicien et chimiste anglais, né à Londres en 1790, mort en 1845. Il devint en 1814 membre de la Société royale de Londres, et fonda en 1816, avec le concours de Brande, la « Revue trimestrielle de la science et de l'art » (*Quarterly Journal of science and art*), dont les vingt premiers volumes furent publiés sous leur direction commune. Daniell devint successivement directeur de la Compagnie continentale du gaz, professeur de chimie au *King's College* (collège du Roi), lors de la création de cet établissement (1831). A sa mort, une souscription fut ouverte au King's College pour lui ériger une statue dans cet établissement. On a de lui : *Essais météorologiques* (1823), ouvrage remarquable, le premier dans lequel on ait essayé d'expliquer les phénomènes généraux de la météorologie par les lois qui régissent la température et la composition des gaz et des vapeurs; *Essai sur le climat artificiel* (1824), traité qui a opéré une révolution complète dans les méthodes d'horticulture; *Introduction à la philosophie chimique* (1839), traité remarquable sur l'action des forces moléculaires en général, quoique l'auteur, dans sa préface, déclare modestement que son livre n'est qu'une introduction aux découvertes de Faraday et à leur application à la chimie. Il a laissé en outre un grand nombre de *Mémoires*. On lui doit l'invention d'un pyromètre; celle, beaucoup plus importante, de la première pile à courant constant, ou à deux liquides; enfin celle de l'hygromètre à condensation.

DANIELLA (*ni-èl'*) n. m. Genre de légumineuses-cæsalpiniées, série des amherstiées, habitant les régions chaudes de l'Afrique. (Les daniellas sont des arbres résineux, dont une espèce, le *daniella thurifera*, produit une sorte d'encens.)

DANIELLI (Stefano), médecin italien, né à Butrio (États de Bologne) en 1656. Professeur à l'université de Bologne, il acquit par son enseignement une gloire immense; mais il eut le tort de combattre par des moyens surtout oratoires les idées de Malpighi, plus solidement fondées sur l'observation des faits. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Animadversio hodierni status medicinæ practicæ* (1709). — Sa fille, LAURE, fut célèbre par son érudition.

DANIEN (*ni-in*) n. m. Nom par lequel on désigne la partie supérieure de la série supracrétacée ou crétacé supérieur. (C'est l'un des cinq étages de cette série. Le danien est caractérisé par le *nautilus danicus*. Il est représenté aux environs de Paris par le calcaire pisolithique de Meudon.)

DANILEVSKI (Grigori Petrovitch), romancier russe, né à Danilovka (gouv. de Kharkov) en 1829, mort à Saint-Pétersbourg en 1891. Il entra dans l'administration de l'instruction publique et fut envoyé (1850) comme inspecteur de l'instruction primaire en Finlande, en Crimée, dans la Petite-Russie, en vue de recherches historiques et littéraires. Après ces voyages d'études, il vécut dans la retraite plusieurs années, pour achever la plupart de ses romans. En 1881, il alla à Saint-Pétersbourg, où il fut chargé de la rédaction du « Moniteur de l'Empire ». Ses débuts littéraires datent de 1847. Mais ce n'est qu'après 1870 que ses œuvres, et notamment ses romans de mœurs, le mirent au rang des premiers historiographes et romanciers russes. Ses œuvres les plus remarquables sont : *l'Ukraine antique, matériaux pour servir à l'histoire de la littérature et de la civilisation dans l'Ukraine* (1866), ouvrage couronné par l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg; *les Pionniers de l'Est* (1863); *la Liberté* (1869); *les Pays neufs* (1861); *les Couvents de nonnes en Russie*; *l'Impérial prisonnier ou Ivan VI* (1877); *Potemkin sur le Danube* (1878); *Mirowitch*; etc.

DANILO (Pétrovitch Niégoch), prince-évêque (*vladika*) de Monténégro, né à Niégoch vers 1677, mort à Cettigné en 1735. Il fut élu évêque en 1697. En 1702, il fit massacrer tous les Monténégrins passés à l'islamisme ou partisans de la Porte. En 1711, il sollicita et obtint l'appui de la Russie, et noua avec cette puissance des relations amicales. Durant son administration, le Monténégro soutint des luttes continuelles contre les Turcs.

DANILO I^er (Pétrovitch Niégoch), prince de Monténégro, né dans le voisinage de Cattaro en 1826, mort à Cattaro en 1860. Il appartenait à la famille des Pétrovitch qui, depuis 1697, avait fourni des princes-évêques au Monténégro. En 1851, avec l'appui de la Russie et malgré les intrigues du parti austro-ottoman, il succéda à son oncle le vladika Pierre, mais sans prendre l'habit religieux comme ses prédécesseurs. Il substitua ainsi un gouvernement civil à la théocratie, trois fois séculaire, de la Principauté. Il se rendit d'abord en Russie pour y recevoir l'investiture politique et montrer qu'il reconnaissait la suzeraineté du tsar. A son retour, il introduisit d'importantes réformes dans l'administration du pays et s'appliqua à consolider le pouvoir central, ainsi qu'à réduire les attributions du Sénat. En 1853, il soutint une guerre contre les Turcs. En 1855, il promulgua une loi, dite *Code Danilo*, qui eut pour principal résultat de faire disparaître les institutions coutumières du vol et de la vendetta. La même année, il épousa la fille d'un banquier de Trieste, la princesse Darinka Kničkitch. Durant la guerre d'Orient, il dut rester neutre, par suite des menaces d'intervention de l'Autriche. En 1856 et 1857, il sollicita vainement, auprès des puissances occidentales, une rectification de frontière avec la Porte et la cession d'un port (Antivari) sur l'Adriatique. En 1858, après une nouvelle guerre contre les Turcs, qui furent défaits à Grahovo, il obtint la nomination d'une commission européenne, chargée de marquer les limites entre la Turquie et la Principauté. En 1860, il fut assassiné à Cattaro, par un Monténégrin exilé. Il eut pour successeur son neveu, Nicolas I^er.

Danilo I^er.

DANILOV, ville de la Russie d'Europe (gouv. d'Iaroslav), sur la Polenda, affluent de la Lounka; 3.650 hab. Fabriques de couleurs et de bougies; blanchisseries. Au début du XVII^e siècle, victoire des troupes impériales sur les partisans du faux Dimitri aux environs. — Danilov est le chef-lieu d'un district peuplé de 75.000 hab.

DANILOW (Kirylo), surnommé **Kirtschy**, littérateur russe et poète cosaque du XVII^e siècle, né dans l'Ukraine. Sa vie est peu connue. Sans instruction, mais doué d'un réel talent poétique et d'une mémoire extraordinaire, il recueillit les poésies populaires conservées par la tradition et s'en fit le rapsode, surtout dans la Russie orientale. Ses chants et légendes furent imprimés sous le titre de *Poésies champêtres russes, recueillies par Kirtschy Danilow*.

DANILOW (Maxime), littérateur russe, né en 1722, mort vers 1785. Il servit dans l'artillerie, puis écrivit, entre autres ouvrages, de très curieux *Mémoires*, qui s'arrêtent au règne de Catherine II, et qui ont été publiés à Moscou en 1842.

DANILOWICZ (Ignace), jurisconsulte polonais, né en Podlachie en 1789, mort en 1843. Il occupa la chaire de droit administratif aux universités de Charkow, de Kiew et de Moscou. Parmi ses nombreux ouvrages, on peut citer : *Recherches historiques sur les Tsiganes* (1824); *Coup d'œil historique sur le droit lithuanien* (1837); *Recueil de chartes, documents, etc., concernant l'histoire de la Lithuanie, de la Russie lithuanienne et des pays limitrophes* (1860).

DANISCHMEND n. m. Mot persan signifiant « savant, lettré ». (En Turquie, on donne ce nom aux plus avancés des *softas* étudiants qui veulent devenir *ulémas*. Ils sont souvent appelés comme assesseurs dans les tribunaux.)

DANISCHMEND, nom de deux dynasties orientales. La plus importante fut fondée par un maître d'école turkoman, un *danischmend*, auquel le sultan Alp Arslan le Seldjoukide conféra l'émirat en 1063; ses successeurs régnèrent en Cappadoce à l'époque des croisades; la seconde régna à Boukhara vers le milieu du XIV^e siècle, après les descendants de Djagataï.

DANITCHITCH (Georges — de son véritable nom *Georges* POPOVITCH), philologue et professeur serbe, né à Nousatz (Hongrie) en 1825, mort à Agram en 1882. Il devint bibliothécaire de la Bibliothèque nationale de Belgrade, puis professeur à la haute école de cette ville. Il passa les dernières années de sa vie à Agram, où il commença, en 1878, la rédaction du *Dictionnaire de la langue serbo-croate*, qu'il mena jusqu'à la lettre D. L'académie d'Agram a fait continuer ce dictionnaire. Danitchitch n'a pas écrit moins de soixante-cinq ouvrages (philologie, grammaire, histoire).

DANITES, membres de la tribu de Dan. V. DAN.

DANJOU (Jean-Louis-Félix), musicien et écrivain français, né à Paris en 1812, mort à Montpellier en 1866, organiste de Notre-Dame, à Paris (1840). Il fut attaché à la bibliothèque de l'Arsenal, et publia, avec Cimber, les *Archives curieuses de l'histoire de France... ou Collection de pièces rares, etc.* Il s'associa à la maison de facture d'orgues Daublaine et Callinet, dirigeant ces facteurs dans les voies du perfectionnement. On lui doit, outre de nombreux articles : *Chants sacrés de l'office divin, recueil de tous les plains-chants du rit parisien* (1835); *Répertoire de musique religieuse* (1835); *De l'état et de l'avenir du chant ecclésiastique en France* (1844). Comme compositeur, il a publié deux messes à quatre voix et orgue, une messe brève à trois voix et un *Tantum ergo*.

DANJOUTIN, comm. du Territoire de Belfort, arrond. et à 2 kilom. de Belfort, sur la Savoureuse, affluent de l'Allaine; 1.963 hab. Carderies mécaniques, câbles. Forts des Basses-Perches et des Hautes-Perches, redoute de Bosmont.

DANKALI (PAYS). C'est la région orientale de l'Éthiopie, habitée par les *Dankal* ou *Afar*. Elle s'étend le long de la mer Rouge et du golfe d'Aden, depuis la baie d'Haouakil au N., jusqu'au fond du golfe de Tadjourah au S. A l'O., elle s'arrête au versant des hautes terres de l'Éthiopie. C'est une région aride, où les cours d'eau se dessèchent avant d'arriver à la mer. V. DANAKIL.

DANKOVSKI (Grégoire), philologue allemand, né à Feltsch (Moravie) en 1781, mort en 1855. Il professa le grec à Presbourg, puis les langues slaves à Pest. Outre un *Dictionnaire étymologique et critique de la langue magyare* (1833, en allemand), on lui doit des ouvrages d'une haute importance pour l'étude des idiomes de l'Europe septentrionale : *Démonstration historique et philologique de la parenté d'origine et de langue des Grecs et des peuples*

slaves (1828) : *Homerus slavicis dialectis cognata lingua scripsit* (1829-1831); *Matris slavicæ filia crudita vulgo lingua græca* (1836).

DANKROTZHEIM (Conrad DE), poète alsacien du XV^e siècle, né à Dangolsheim (près Haguenau) à la fin du XIV^e siècle. Il est l'auteur d'un calendrier en vers (*das Heilige Namenbuch*), qui est un précieux document pour l'histoire des mœurs et coutumes d'Alsace.

DANLOUX (Pierre), peintre français, né à Paris en 1753, mort en 1809. Après avoir fait en Italie des études sérieuses, il travailla à Paris, puis en Angleterre et exécuta un grand nombre de portraits, notamment ceux du *général Gordon*, de l'*amiral Keithe*, etc.

DANNECKER (Johann Heinrich VON), sculpteur allemand, né et mort à Waldenbuch, près Stuttgard (1758-1841). Il fut élève, en 1771, de l'école militaire de la Solitude, près Stuttgard. En 1780, il devint sculpteur de la cour ; il visita Paris, en 1783. Là, il travailla dans l'atelier de Pajou, et exécuta une statue de *Mars assis*. En 1785, il alla à Rome, où il fit ses premières statues en marbre, un *Bacchus* et une *Cérès* (aujourd'hui au château de Stuttgard). En 1790, il revint dans son pays, fut professeur de sculpture à la *Karlsacademie* (académie Charles), et fut employé par le duc Charles à la décoration de ses châteaux. Parmi les œuvres de cette époque, mentionnons : *Psyché retirée des eaux*, *Hector gourmandant Pâris*, une *Sapho couchée*, deux bustes de *Schiller* (à Stuttgard et à Weimar), la fameuse *Ariane à la panthère*, commencée en 1806 et achevée en 1814 : un *Christ* colossal, dont il fit deux exemplaires : l'un pour une église de Moscou, l'autre pour le mausolée de la famille Tour-et-Taxis, à Ratisbonne ; plusieurs figures tombales, etc., les bustes de Gœthe et de Schiller. Le monument de *Danneker*, par Curfess (1888), se trouve à Stuttgard.

DANNEMARIE (en allem. **DAMMERKIRCH**), ch.-l. de cant. de la Haute-Alsace, cercle d'Altkirch (autref. ch.-l. de cant. du Haut-Rhin, arrond. de Belfort) ; 1.200 hab. Culture, fabriques, tuileries et tannerie, sur la ligne de Mulhouse à Belfort. — Le canton a 32 comm. (Il appartenait jadis aux comtes de Ferrette, puis aux Habsbourg, avant 1648.)

DANNEMOINE, comm. de l'Yonne, arr. et à 5 kil. de Tonnerre, sur l'Ecole, affluent de la Seine ; 510 hab. Vieille église surmontée d'une tour romane carrée. Le territoire de cette commune produit des vins rouges, classés en première ligne parmi ceux du Tonnerrois. Ces vins, fournis par la côte dite *des Olivottes*, sont pourvus d'une belle couleur, de beaucoup de corps et de spiritueux ; ils sont, en même temps, fins et délicats.

DANNEMORA. Géogr. V. DANEMORA.

DANNEMORITE (de *Dannemora*, n. de lieu) n. f. Substance minérale, appartenant au genre amphibole. Variété d'actinote. ‖ On écrit aussi DANEMORITE.

DANNER (Louise-Christine RASMUSSEN, comtesse DE), épouse morganatique du roi de Danemark Frédéric VII, née à Copenhague en 1815, morte à Gênes en 1874. Issue d'une famille pauvre, successivement institutrice en Norvège, comédienne à Paris, modiste à Copenhague, elle inspira une vive passion au prince royal qui, à son avènement, en 1848, la nomma baronne, puis comtesse, et, deux ans plus tard, l'épousa. Elle sut acquérir une grande popularité en Danemark et, après la mort de Frédéric VII (1863), se retira à Cannes.

DANNESKJOLD-SAMSOE, nom d'une famille noble de Danemark, qui descend des fils légitimés de Christian V et de Sophie-Amélie Moth, fille de l'ancien précepteur et médecin du roi, élevée au rang de comtesse de Samsoe : l'aîné, CHRISTIAN GULDENLOEVE (1674-1703), fut feld-maréchal et vice-roi de Norvège. — Son fils FRÉDÉRIC, comte de Danneskjold-Samsoe (1703-1770), étudia les sciences en Angleterre, en France et en Hollande, et devint chef de la marine, qu'il transforma, et ministre d'État. — Plusieurs autres membres de cette famille ont occupé de hautes fonctions en Danemark.

DANNHAUER (Jean-Conrad), philologue et théologien protestant, né à Kendring en Brisgau en 1603, mort en 1666. Il vint s'établir à Strasbourg, où il fut professeur de théologie et de philosophie. Sa réputation s'étendit au loin ; plusieurs universités lui offrirent des postes brillants qu'il refusa. C'est de l'école de Dannhauer qu'est sorti Spener.

DANOIS, OISE (*no-a, az'*), personne née en Danemark ou qui habite ce pays. — *Les* DANOIS.

— Adjectiv. Qui appartient au Danemark ou à ses habitants : *La littérature* DANOISE.

— Hist. *Impôt danois*, Expression par laquelle on a traduit le mot DANEGELD.

— Zool. *Chien danois* ou substant *Danois*. V. la partie encycl.

— n. m. Langue danoise : *Etudier le* DANOIS.

— n. f. Art milit. Sorte de hache d'armes, pareille à celle dont se servaient les Danois.

— Art culin. Sorte de bonbon croquant.

— ENCYCL. Linguist. *Le danois* forme, avec le suédois, le norvégien et l'islandais, le rameau septentrional ou scandinave des langues germaniques. Il se parle dans le royaume de Danemark, la partie nord du Slesvig, l'île Bornholm, la Norvège, où il est la langue des lettrés, à l'exclusion du norvégien, resté un idiome populaire, et sur quelques points de la Suède méridionale. Le danois du Jydland et du Slesvig diffère sensiblement du danois insulaire et du dialecte de Bornholm. Le danois littéraire est celui des îles : c'est une langue douce, moins harmonieuse cependant que le suédois. Son vocabulaire contient une forte proportion d'éléments étrangers : les mots allemands y entrent pour un tiers. L'histoire scientifique de la langue danoise n'est pas encore faite.

— BIBLIOGR. : Broberg, *Manuel de la langue danoise à l'usage des étrangers* (Copenhague, 1883) ; Borring, *Grammaire danoise et norvégienne à l'usage des Français* (Paris, 1883) ; Noreen, *les Langues nordiques* (Upsal, 1887) ; *Dictionnaire danois-français et français-danois* (Leipzig, 1886).

— Zool. Les chiens *danois* appartiennent à deux races assez différentes et qui dérivent de croisements dont l'origine exacte est douteuse, car on ne sait rien de précis sur ces animaux, et on n'en a pour ainsi dire jamais parlé, au moins sous ce nom, avant Buffon. On considère également le *grand danois* comme un métis du lévrier et du mâtin, qui se reproduit sous une forme persistante. Sans doute, les anciens *dogues alains* ou *allans* des veneurs du moyen âge étaient-ils des grands danois purs à nez rose, à œil blanc ou vairon, à robe ardoisée, comme on en voit encore aujourd'hui. Les danois se caractérisent par leurs formes élancées et robustes, les oreilles étroites et courtes, un peu pendantes, le museau assez pointu, la robe gris d'ardoise ou blanc bleuâtre, mouchetée plus ou moins régulièrement. Le grand danois est le plus haut des chiens, avec le mâtin et le dogue ; son pelage est fauve, à bandes transversales brunes (*bringé*), ou ardoise foncé (bleu). Le petit danois, de la taille d'un petit braque, est blanc taché de noir. Ces chiens sont les compagnons fidèles des chevaux ; ils sont peu intelligents et peureux, ce qui les rend dangereux. On en a vu étrangler leurs maîtres, qui étaient tombés à terre. Les danois sont des chiens du nord de l'Europe, que l'on confond sans cesse avec les mâtins et les grandes races de Dalmatie.

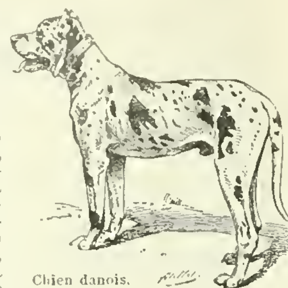

Chien danois.

DANOT (*no*) n. m. Nom vulgaire du *galeopsis grandiflora*.

DANOU, déesse védique, épouse du Kaçyapa et mère des démons *Dânavas*. Sa nature est mal définie, et elle paraît se confondre avec Diti.

DANRÉE (*ré*) n. f. Métrol. Ancienne mesure agraire de la Champagne, valant environ 5 ares 6.

DANRÉMONT. Biogr. V. DAMRÉMONT.

DANS (*dan* — de la prép. *de*, et de l'anc. franç. *ens*, dérivé du lat. *intus*, dedans) prép. Ce mot, n'ayant pas de synonyme dans sa signification propre, n'est pas susceptible d'une véritable définition. Il marque le rapport d'une personne ou d'une chose à ce qui la contient ou la reçoit : *Être* DANS *sa chambre. Inscrire un angle* DANS *un cercle. Les fruits contiennent les graines* DANS *leur pulpe.* ‖ Marque le même rapport entre des choses morales ou métaphysiques : *La philosophie est* DANS *la conduite, non* DANS *les discours.* (Bouvin.) *Le doute naît* DANS *l'esprit, la foi* DANS *le cœur.* (Beauchêne.)

— Au milieu de, avec un nom de chose : *Faire périr quelqu'un* DANS *les flammes.* ‖ Parmi, au milieu de, avec un nom collectif de personnes : DANS *l'assemblée.* DANS *le peuple.* DANS *l'armée.* ‖ Chez ; dans la nature, ou l'état, ou la classe de : *La témérité, qui est une qualité* DANS *un soldat, devient un défaut* DANS *un général.* (La Rochef.-Doud.) ‖ Indique, dans un sens analogue, une idée de substitution d'un objet à un autre objet, de représentation d'un objet par un autre : *Adorer Dieu* DANS *ses créations.* ‖ Avec : *Vivre* DANS *la joie,* DANS *la douleur.* ‖ Selon, au point de vue de : DANS *la pensée d'un despote, les peuples sont faits pour les rois.* ‖ Quant à, en égard à : *Quiconque se possède* DANS *son âme et* DANS *son corps, celui-là est libre.* (Lacordaire.) ‖ Pendant, durant : *Les vieillards vivent* DANS *le passé, les jeunes gens* DANS *l'avenir, l'homme mûr et sage* DANS *le présent.* (M^me de Maint.) ‖ Au bout de, après : *Hâtez-vous de vous acquitter ; demain,* DANS *une heure peut-être, il ne sera plus temps.* (Balz.) ‖ En cas de : *Tous les chiens de ses basses-cours composaient une meute* DANS *le besoin.* (Volt.) ‖ On dit aujourd'hui AU BESOIN.

— *Il est dans*, Il appartient, il convient à : IL EST DANS *la jalousie de l'ambition de détruire pour posséder.* (Raynal.)

— Gramm. *Dans* s'emploie devant les mots qui désignent quelque chose de précis ; *en* se place devant les mots pris dans un sens vague, non déterminé : *Conduire* EN *prison, renfermer* DANS *la prison de la Roquette. Ranger les troupes* EN *bataille, avoir un cheval tué* DANS *la bataille. On peut faire ce voyage* EN *deux heures ; je partirai* DANS *deux heures*, c'est-à-dire *dans* le temps marqué par les deux heures qui vont suivre l'instant présent.

A cause du sens précis de *dans* et du sens vague de *en*, on emploie de préférence *dans* avant un nom de ville, *en* avant un nom de contrée ou de région : DANS *Paris*, DANS *Madrid*, EN *France*, EN *Espagne*. Pour la même raison, l'usage a voulu qu'on mît toujours *en* avant les noms de royaume et de province, quand on les emploie sans article : EN *France*, EN *Espagne*, EN *Picardie*, EN *Gascogne* ; et *dans* lorsqu'on les emploie avec l'article : DANS *la France*, DANS *l'Espagne*, DANS *la Picardie*, DANS *la Gascogne*. Pour le même motif encore, suivant les cas, on dit sans article : EN *paix*, EN *guerre*, EN *colère*, EN *songe* ; et avec l'article : DANS *la paix*, DANS *la guerre*, DANS *la colère*, DANS *un songe*, DANS *les songes*. ‖ Cependant, il faut remarquer que, lorsque l'article est élidé, on peut employer *en* au lieu de *dans*, qui, toutefois, est préférable : EN *l'état où je suis* ; DANS *l'état où je suis.*

Par tout ce qui précède, on voit que *en* semble répugner à l'article, et que *dans* s'en accommode très bien. Toutefois, il faut faire une remarque importante : c'est que *en* s'accommode, aussi bien que *dans*, de tous les pronoms et de tous les équivalents de l'article, tels que *ce, cet, celui, soi, nous, etc., son, sa, ses, nos, votre, quel, quelque, tel*, etc. Quoiqu'il y ait des cas où l'on paraisse préférable à l'autre, ce serait une vaine délicatesse que d'en vouloir gêner le choix : l'oreille et l'usage peuvent seuls apprendre ces distinctions. Ajoutons, en terminant, que beaucoup de bons écrivains contemporains semblent s'être donné à tâche d'employer *en* partout où jusqu'ici on employait *dans*.

DANSABLE adj. Qui peut être dansé ; qui peut servir à faire danser : *Beaucoup de valses ne sont pas* DANSABLES.

DANSAILLER (*sa-ill* [*ll* mll.] — péjorat. de *danser*) v. n. Fam. Danser maladroitement.

DANSANT (*san*), **ANTE** adj. Dans lequel on danse : *Une soirée* DANSANTE. ‖ Propre à faire danser, qui anime à la danse : *Un air* DANSANT. ‖ Porté à la danse : *Jamais je n'ai vu une petite fille si* DANSANTE *naturellement.* (M^me de Sév.) [Peu usité.] ‖ Qui danse : *Des Grâces* DANSANTES.

DANSE (subst. verbal de *danser*) n. f. Suite de mouvements cadencés du corps, faits comme exercice ou amusement, et le plus souvent réglés par la musique ; art de danser : *La* DANSE *peut se compter parmi les arts, parce qu'elle est asservie à des règles.* (Volt.) ‖ Ensemble de pas portant ordinairement un nom particulier, comme le menuet, la gavotte, la polka, la mazurka, etc. : *Une nouvelle* DANSE. ‖ Manière de danser : *Avoir une* DANSE *vive et légère.* ‖ Action de plusieurs personnes qui dansent ensemble : DANSE *interrompue.* ‖ Lieu où l'on danse : *Aller à la* DANSE. (Inus.) ‖ On dit plutôt BAL, SALLE DE BAL.

— *Danse basse* ou *Danse noble* ou *terre à terre*, Danse tranquille, grave, dans laquelle on ne quitte pas terre : *Le menuet est une* DANSE BASSE. ‖ *Danse par haut*, Danse vive, légère, dans laquelle on s'enlève de terre : *La gavotte était une* DANSE PAR HAUT. ‖ *Danse de caractère*. V. CARACTÈRE et la partie encycl. ‖ *Danse d'expression*, Sorte de pantomime. ‖ *Danse d'imitation*, Imitation grotesque de la manière, du maintien ou du langage de certaines personnes. ‖ *Danse sur la corde*, Exercices sur une corde tendue. ‖ *Danse de l'épée*, Sorte de danse pyrrhique, qui était autrefois en usage chez les Suisses.

— Fig. Amusements, plaisirs : *Cette longue chaîne de* DANSE *qui traverse le monde d'un abîme à l'autre.* (Saint-Marc-Gir.) [Inus.]

— Pop. Correction manuelle, bourrade ; quelquefois, Réprimande : *Donner, Recevoir une* DANSE.

— Loc. div. : *Mener la danse*, En diriger l'exécution. ‖ *Ouvrir, Commencer la danse*, Danser le premier ; et fig., Entrer le premier en action, ou souffrir le premier quelque chose de fâcheux. ‖ *Entrer en danse*, Commencer à danser ; et fig., Commencer à agir. ‖ *Avoir l'air à la danse*, Être bien disposé pour danser, et fig., Être bien disposé pour agir : être gai. ‖ *Avoir le cœur à la danse*, Être porté à la gaieté.

— Loc. PROV. : **Cela vient comme tambourin en danse**, Cela vient fort à propos. (Le tambourin était un instrument de danse.) ‖ **Après la panse, la danse**, Après avoir festiné, on songe ordinairement à danser, ou à se divertir de quelque autre manière.

— Mus. *Air de danse* ou simplement *Danse*, Air composé pour faire danser : *Ecrire, Jouer une* DANSE, *un* AIR DE DANSE. ‖ *Danse d'ours*, Composition musicale dans laquelle un violon exécute un air villageois, tandis que les basses ronflent en pédale, ce qui imite le son de la musette.

— Pathol. *Danse de Saint-Guy*, Syn. de CHORÉE.

— ENCYCL. Hist. La *danse* est aussi vieille que le monde. Comme son rythme est essentiellement lié à celui de la musique, c'est en chantant, sans doute, que les premiers hommes accompagnèrent leurs danses primitives, parfois aussi avec les battements de leurs mains ; et, plus tard, c'est au son du chalumeau qu'ils réglèrent leurs mouvements, en attendant qu'ils aient trouvé dans la lyre et la harpe des instruments plus harmonieux.

De tout temps, dans l'antiquité, la danse s'est produite sous deux formes : danse sacrée ou hiératique, participant aux cérémonies religieuses, et danse profane, destinée aux divertissements publics et populaires. Et, précisément, les peuples sauvages conservent ces deux caractères de la danse : ils ont des danses religieuses et parfois funèbres, et des danses joyeuses.

La Bible nous apprend que la danse était d'un usage fréquent chez les Hébreux. On sait que David dansa devant l'arche. Dès sa sortie d'Égypte, le peuple de Moïse avait des danses sacrées et régulières, danses mystérieuses qui faisaient partie du culte, ce que prouve d'ailleurs, par corruption, celle à laquelle il se livrait dans le désert autour du Veau d'or. Les Hébreux avaient aussi des danses nobles, que les vierges d'Israël exécutaient dans les cérémonies publiques pour célébrer d'heureux événements, tels que les victoires remportées sur les ennemis, et pour exalter la gloire des héros de la patrie.

Chez les Egyptiens aussi, la danse fut profondément en honneur. Mais c'est chez les Grecs, peuple essentiellement artiste, où elle entrait dans l'éducation nationale, qu'elle atteignit son plus haut point de splendeur. Elle faisait partie non seulement de toutes les cérémonies solennelles, religieuses ou civiles, mais de toutes les réjouissances, de tous les jeux publics, prenant toutes les formes et se prêtant à tous les sujets. Tous les monuments nous rappellent l'extrême variété et l'étonnante multiplicité des danses grecques. Il y avait les danses militaires, telles que la Pyrrhique (pratiquée surtout en Thrace et dans la Thessalie), la Prylide, l'Oplopoeia, la Memphitique, dont on attribuait l'invention à Minerve, et qui se dansait avec l'épée, le javelot et le bouclier, la Castoréenne ; les danses modestes, comme la Caryatis, familière aux vierges de Laconie ; les danses joyeuses, comme l'Anagogie ; les voluptueuses, comme l'Ionienne ; les bachiques, comme la Gymnopédice ; les obscènes, comme la Phallique, aussi en l'honneur de Bacchus.

Il y avait encore la Cordace, l'Emmeleia et la Sicinnis, qui étaient des danses théâtrales, la Pourprée, consacrée à Diane, la Bibasis, danse lacédémonienne, le Choréion, l'Hormus, la Kallynique, l'Eclatèsma, puis les danses Nuptiales, de l'Hymen, de l'Innocence, etc.

Des Grecs la danse passa chez les Romains, mais elle n'y parut que tard, et combien dégénérée ! Elle perdit, chez ce peuple lourd et sans grâce, tout son charme et la fleur de sa poésie. Les Romains dédaignèrent la danse pour eux-mêmes ; ils n'admirent la danse que comme spectacle. Celle-ci n'eut donc, chez eux, aucun caractère particulier, et fut surtout mêlée à la pantomime. S'ils s'en montrèrent friands au théâtre, s'ils couvraient d'or et d'applaudissements un Bathylle ou un Pylade, pourtant ils la méprisaient à ce point qu'un chevalier était à jamais privé de sa noblesse lorsqu'il avait commis la faute de s'y livrer.

Avec l'invasion des Barbares, la danse disparut dans l'effroyable tourmente, puis dans la nuit sombre du moyen âge. Il faut attendre la Renaissance pour la voir reparaître. Alors, en Italie d'abord, en France ensuite, elle retrouve tout à coup, sous des formes diverses, la splendeur que tant de siècles lui avaient fait perdre. C'est à la cour magnifique des Médicis, à Florence, qu'elle reparut, parée de grâces nouvelles, et bientôt la cour de France, si élégante, s'empressa de la recueillir à son tour.

C'étaient, dans le genre noble et pompeux : la Sarabande, la Pavane, la Courante, puis la Passacaille, la Gavotte, le Menuet ; dans le genre vif et gai, la Gaillarde, la Mariée, les Canaries, le Passe-pied, le Rigaudon, le Tambourin, les Tricotets, le Trihori, la Volte ; puis encore la Chaconne, la Bocane, la Loure, le Branle, la Guimbarde, la Romanesque, la Musette, les Manches vertes, la Babette, la Duchesse, le Tordion, la Trèche. En regard des danses de ville, il faut citer les danses villageoises. Il y avait de ce côté, selon les pays, la Poitevine, la Bourrée d'Auvergne,

la Périgourdine, la Villanelle, la Provençale, les Olivettes, la Farandole, et les danses caractéristiques de certaines fêtes, telles que la Saint-Jean, la danse des Brandons, etc.

Les mœurs dansantes se sont depuis longtemps modifiées. La Contredanse, d'abord, est devenue universelle; la Contredanse, qui a changé son nom en celui de Quadrille, et dont les cinq figures s'appelaient Pantalon (ou Chaîne anglaise), Eté (ou Avant-deux), Poule, Pastourelle (ou Trénitz) et Boulangère (ou Finale). Mais la Contredanse a subi bien des transformations : c'est ainsi qu'on a eu la Créole, l'Aurore, la Folâtre, les Petits Bouquets, la Financière, le Calife, les Bacchantes, la Moscovite, la Gibraltar, les Poussettes, le Bon Ménage, la Changez-moi ces têtes, la Dugazon, la Triomphante, le Petit-Maître, la Vivandière, la Jalouse, la Virginie, la Prussienne, la Jolie Meunière, les Plaisirs d'Epernay, la Belle Esclave, la Voisine, le Tambourin de Châtenay, l'Inconnue, la Julie, la Fillette, la Prude, la Veillée villageoise, la Sophie, l'Air inflammable, la Montgolfier, la Suédoise, la Sans-Souci, la Doliva, la Saint-Leu, d'autres encore. On n'en finirait pas.

Avec la Contredanse, devenue le Quadrille, c'est la Valse qui depuis longtemps, en France, règne en souveraine. La Valse (que naguère on écrivait *Walse*) passe généralement pour être d'origine allemande; d'aucuns affirment pourtant qu'elle est bien française et qu'elle dérive exactement de notre ancienne Volte, danse tournante, comme elle, à trois temps musicaux. Quoi qu'il en soit, elle est, avec le Quadrille, la danse la plus en faveur dans les bals, dont le répertoire se complète avec la Polka, la Mazurka, la Redowa, qui nous viennent de Pologne, la Scottish ou Schotisch, qui, comme son nom l'indique, nous vient d'Ecosse, et deux variétés de Quadrille : le Quadrille des Lanciers, qui est d'importation anglaise, le Quadrille américain. Quant au Galop, qui est simplement une sorte de Sauteuse, il sert de finale facultatif au Quadrille ou au Cotillon. Ajoutons à ces danses le Pas de quatre, la Berline, etc. Nous ne parlerons pas du Cancan, qui, comme le Chahut, n'est qu'une basse déformation du Quadrille.

Chaque peuple a ses danses particulières, d'un caractère national bien déterminé. En Espagne, les danses sont nombreuses et essentiellement originales, généralement accompagnées par la guitare, les castagnettes et le tambour de basque, souvent même avec des battements de mains et des frappements de pieds, sur une musique qui est généralement à trois temps plus ou moins vifs, parfois à six-huit. Tantôt morbides et languissantes, tantôt impétueuses et effrénées, ces danses sont souvent voluptueuses jusqu'à la lasciveté : c'est le Fandango, le Bolero, la Cachucha, le Jaleo, la Jota, le Tango, la Gallegada, la Séguedille, le Zapateado, le Zorongo, dont beaucoup sont des souvenirs des anciens Maures envahisseurs. En Italie, la danse, aussi très caractéristique, est seulement joyeuse et d'un entrain endiablé. C'est la Tarentelle napolitaine, la Sicilienne, la Saltarelle des environs de Rome, la Forlane des gondoliers de Venise, la Trévisane du Frioul. Chez les Allemands, et surtout en Autriche, c'est la Valse qui règne en souveraine, entourée, comme chez nous, de la Polka et de la Mazurke. A part l'Allemande, dont on ne parle plus guère, on ne voit pas de ce côté de danses originales. C'est la Pologne surtout qui nous offre des danses caractéristiques, avec la chevaleresque Polonaise, au rythme plein de noblesse et d'élégance; avec la sémillante Cracoviak, avec la Mazurke, illustrée par tant de musiciens, en tête desquels il faut surtout citer Chopin, avec la Polka, qui depuis un demi-siècle s'est répandue par toute l'Europe. L'Angleterre ne brille pas sous ce rapport, et, si la Gigue est bien un fruit du terroir, cette danse ridicule et grotesque n'a assurément avec « l'art de Terpsychore » qu'une parenté bien lointaine. Il en est autrement de la Hongrie, qui se présente à nous, d'une part avec la Hongroise, danse élégante et fière, qui n'est pas sans une sorte d'analogie avec la Polonaise, de l'autre avec l'entraînante Csarda, que tant de musiciens ont popularisée.

La Russie a certainement, dans les diverses parties de son immense territoire, des danses originales d'une saveur particulière, mais les noms en sont peu connus en Occident; quand nous aurons mentionné la Canaica et la Cosaque, il nous restera à dire que les danses petites-russiennes, les danses circassiennes et celles de l'Ukraine, entre autres la Kastachok, sont surtout réputées. Les Grecs modernes ont la Candiote, l'Ionienne, l'Angrismène, quelques autres encore, dans lesquelles se retrouvent de nombreux vestiges des antiques traditions. Pour terminer cette énumération, nous signalerons encore la Valaque, la Matelote, danse burlesque qui est, en Hollande, celle des gens de mer, puis, pour la Turquie, la danse des Derviches, peinte d'une façon si saisissante par Beethoven dans ses *Ruines d'Athènes*, et la danse des Almées; mais ces dernières sont des danses professionnelles, de même que dans l'Inde la danse des Bayadères et, en Egypte, la danse du ventre. Cela sert à prouver, toutefois, que la danse est chose universelle, puisqu'on la retrouve encore en Afrique avec la Chica, à Java et à Ceylan avec le Tautac, chez les Indiens sauvages de l'Amérique avec la danse du Feu, la danse du Scalp, la danse des Funérailles.

— Iconogr. Les Grecs avaient personnifié la *danse* en Terpsichore, l'une des neuf Muses (v. TERPSICHORE); mais elle n'était pas la seule divinité antique amie de cet art. Les autres Muses, les Grâces, les Bacchantes, les Nymphes des bois, des prairies et des eaux, et quelques dieux rustiques, tels que les Faunes et les Satyres, ont été souvent représentés par les poètes et les artistes comme formant des chœurs, en compagnie des Ris et des Amours, enfants mutins et folâtres. De semblables scènes figurent dans les monuments de l'antiquité.

On a donné le nom de *bacchanales* aux danses formées par les bacchantes et les faunes. Cette désignation a été appliquée quelquefois aussi aux danses d'Amours. (V. BACCHANALES.) Raphaël excellait à mettre en scène de petits Amours se livrant aux plus gracieuses farandoles. Le musée des Offices, à Florence, possède des bas-reliefs de Donatello, où sont figurés des sujets analogues. Mantegna et le Poussin ont représenté la *Danse des Saisons*; Jules Romain a peint la *Danse des Muses*.

Après les danses mythologiques et allégoriques, l'art s'est appliqué à représenter les danses, plus ou moins élégantes, de notre monde. Breughel le vieux, Ostade, Teniers, P. Geysels, Jean Miel, P. van Mol, Gérard de Lairesse et beaucoup d'autres artistes néerlandais ont peint avec plus ou moins de réalisme des *Danses de paysans*, de joyeuses *Kermesses*. Le Louvre a de Rubens un tableau sur ce sujet, peint avec une verve extraordinaire. Watteau, Lancret, Pater, ont peint aussi des *Danses villageoises* : mais leurs bergers et leurs bergères enrubannés ont une coquetterie qu'on ne trouve que dans les pastorales de l'opéra-comique. Le Bas a gravé, d'après Ch.-Parrocel, une *Danse à l'italienne*; J.-B. Le Prince nous a montré la *Danse russe*; dans ce siècle, Ad. Leleux, la *Danse bretonne*; Ch. Giraud, la *Danse dans une posada espagnole*; Gérome, la *Danse de l'armée*; enfin, presque tous les théâtres à musique possèdent des représentations allégoriques de la *Danse* (Opéra, Opéra-Comique, etc.), sans parler de la Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville (plafond). La *Danse*, groupe allégorique, par Carpeaux, qui décore la façade du théâtre de l'Opéra, à Paris, est une des œuvres les plus fougueuses de la statuaire contemporaine (1869). Le Louvre possède deux maquettes du groupe de Carpeaux, dont une à demi-grandeur. Une statue de la Danse, par Delaplanche, a été très remarquée au Salon de 1888.

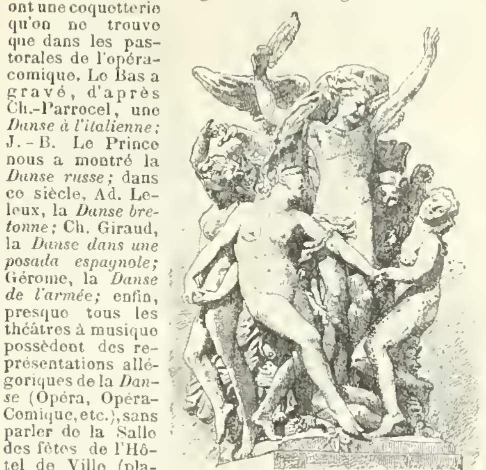

La Danse, par Carpeaux.

Danse macabre ou **Danse des morts.** On appelle ainsi une représentation allégorique où toutes les conditions humaines, depuis le pape, l'empereur et la grande dame jusqu'au dernier mendiant, entraînent tour à tour, dans une danse fantastique dont la Mort était le coryphée. Ces sortes de compositions ne remontent qu'au XIVe siècle, et elles sont encore en honneur au XVIIIe. La danse macabre s'étalait généralement dans les chapelles, les églises et les cimetières.

Danse macabre (la Mort et le Couple).

Langlois, du Pont-de-l'Arche, cite par ordre chronologique les villes qui possédèrent une *danse macabre* : les *Danses macabres* de Klingenthal, Minden, Vienne (en Dauphiné), ne sont connues que par des textes. Celle de Londres, dite *danse de Machabray* ou *danse de Paul*, et peinte sous Henri VI, a disparu. A Dijon, une œuvre de cette nature, exécutée par Masoncelle, dans le cloître de la sainte Chapelle, a été détruite. On cite encore la fresque de Strasbourg, sur le mur septentrional de la cathédrale. On a pensé que le célèbre Martin Schoen y avait travaillé. Dans la chapelle baptismale de Sainte-Marie, de Lubeck, une ronde macabre fut peinte, en 1463. Dans l'église de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), vers la fin du XVe siècle, on peignit une danse macabre, maintenant presque entièrement détruite. Une procession des morts, sculptée en pierre calcaire, dans l'église de Cherbourg, remonte à la fin du XVe siècle. Berne possède une danse macabre due au peintre Nicolas Manuel. Il l'exécuta de 1515 à 1520. Les trente et une colonnes du cloître Saint-Maclou, à Rouen, portent chacune, à leur chapiteau, deux figures sculptées, représentant un personnage vivant entraîné dans la tombe par un cadavre (1525).

Danse macabre (la Mort et le Laboureur).

Les danses des morts ont été d'abord exécutées par des personnages vivants, puis peintes, sculptées, et enfin gravées et imprimées. Les danses des morts imprimées et gravées se réduisent à trois types : 1° la *Danse macabre*, imprimée à la fin du XVe siècle, dont la première édition connue est de 1485; 2° la *Danse des morts* de Bâle; 3° les figures de la Mort, gravées d'après Jean Holbein.

A l'époque du concile de Bâle, et lorsque la peste venait de ravager cette ville, les pères du concile firent peindre à fresque, sur un mur de l'église Saint-Jean, une danse des morts. Les Bâlois attribuèrent longtemps ces fresques à Holbein. Le nom du véritable auteur ne nous est point parvenu, mais on connaît celui de l'artiste qui restaura ce curieux travail en 1568, Hugues Klauber. Au commencement du XIXe siècle, le mur sur lequel elles étaient appliquées fut abattu, et on en détacha un petit nombre de panneaux assez bien conservés, que l'on voit aujourd'hui à la bibliothèque de Bâle. Jadis, cette ronde des morts se composait de quarante-deux tableaux, en y comprenant trois tableaux ajoutés par Klauber. Ces quarante-deux tableaux avaient été gravés, au milieu du XVIIe siècle, par Mathieu Mérian. Ce sont ces planches qui ont servi à faire une édition publiée à Bâle vers 1836.

DANSER (de l'anc. haut allem. *dansôn*, tirer) v. n. Exécuter des danses : *David* DANSE, *avec le reste de son peuple, autour de l'arche.* (Mass.)

— Par anal. Exécuter des mouvements rapides : *Les chèvres* DANSENT *sur les rochers. Faire* DANSER *son cheval.* ‖ Etre ballotté : *Objets qui* DANSENT *dans une malle.* ‖ S'agiter, trembloter : *Les courants d'air font* DANSER *les flammes des bougies.*

— Fig. Etre très joyeux : *Cœur qui* DANSE *dans la joie.*

— *Maître à danser*, Professeur de danse. ‖ Nom donné par certains ouvriers à un compas de forme particulière. V. COMPAS.

— Loc. div. : *Danser sur la corde*, Exécuter des pas cadencés sur un câble tendu, au Fig., Se livrer à une entreprise difficile ou dangereuse. ‖ *Danser sur rien, Danser en l'air*, Etre pendu. ‖ *Faire danser, Faire danser sans violons*, Battre, malmener, conduire rudement, pousser vivement à ses fins. (A signifié aussi intriguer, se jouer.) — Signifie encore : 1° Dissiper, dévorer, gaspiller : FAIRE DANSER *les écus de son père*; 2° Escamoter, faire disparaître sous main : FAIRE DANSER *tout ce qui tombe sous la main.* ‖ *Faire danser l'anse du panier*, Exagérer le prix des achats que l'on fait pour un maître ou un patron, et se ménager ainsi des profits illégitimes. (On disait autrefois *gouverner l'anse du panier.*) ‖ *Payer les violons pour faire danser les autres*, Faire des dépenses, se donner du mal pour que d'autres en profitent seuls. ‖ *Vin à faire danser des chèvres*, Vin très vert, très dur, âpre. ‖ *Ne savoir sur quel pied danser*, Etre dans l'embarras, ne savoir que faire.

— Arg. Exhaler une odeur puante : DANSER *du bec*, Puer de la bouche. DANSER *des arpions*, Puer des pieds.

— Vèner. *Danser sur* ou *dans la voie*, S'égarer alternativement à droite et à gauche de la voie.

— PROV. : **Toujours va qui danse**, Il n'est pas nécessaire de bien danser, il suffit de danser pour s'amuser.

— ALLUS. HIST. : **Nous dansons sur un volcan**, Phrase prononcée par Henri Salvandy dans un bal donné par le duc d'Orléans au roi de Naples, peu de temps avant la révolution de juillet 1830. (Cette phrase est restée célèbre et sert principalement à caractériser les circonstances où l'on se livre follement à la joie à la veille d'une catastrophe.)

— ALLUS. LITTÉR. :

Vous chantiez! J'en suis fort aise.
Eh bien! dansez maintenant,

Vers de La Fontaine dans *la Cigale et la Fourmi*. V. CHANTER.

— v. a. Exécuter en dansant : DANSER *une polka.* ‖ *Danser un air*, Danser en réglant ses pas sur cet air.

— Pop. *La danser*, Etre battu, châtié. ‖ Etre obligé de payer. ‖ *Faire danser un branle de sortie*, Chasser, expulser. (Vieux.)

— Techn. *Danser la pâte à biscuit*, La travailler pour la rendre ferme.

Se danser, v. pr. Etre dansé, exécuté en dansant : *Pas qui ne* SE DANSE *plus.* ‖ Régler la danse, être propre à la régler, en parlant d'un air : *Air qui* SE DANSE.

DANSEUR, EUSE n. Chorégr. Personne qui se livre à la danse. ‖ Particulièrem. Celui, celle qui fait profession de danser : *Bon* DANSEUR. *Célèbre* DANSEUSE. ‖ *Danseur de corde*, Nom donné aux anciens funambules.

— Vèner. Chien qui, au lieu de suivre le nez à la voie de la bête de meute, va à droite et à gauche.

— Adjectiv. : *Chien* DANSEUR. *Chienne* DANSEUSE.

— PROV. : **Jamais danseur ne fut bon clerc**, Celui qui se livre à des amusements frivoles n'avance pas dans l'étude.

— ENCYCL. Acrob. L'art du *danseur de corde*, le plus ancien de l'acrobatie, est à peu près perdu. On lui a vu jeter son dernier éclat sous l'Empire, en la personne du père Ravel, de Mme Saqui et surtout de Forioso, lequel, en 1808, jour de la Saint-Napoléon, parcourut au-dessus de la Seine, et sur une corde tendue, tout l'espace compris entre le pont de la Concorde et le Pont-Royal.

Danseuse d'Herculanum.

Les Romains, qui affectionnaient ce genre de spectacle, en répandirent le goût en Italie et en France. Un Génois, lors de l'entrée d'Isabelle de Bavière, femme de Charles VI, était descendu le long d'une corde du haut des tours de Notre-Dame, et avait déposé une couronne sur la tête de la reine au moment où elle traversait un des ponts de la Cité. Ce trait d'audace fut accompli à la nuit tombante; pour être aperçu au loin de la foule, l'acrobate portait un flambeau de chaque main. Archange Tuccaro, à la fin du XVIe siècle, fut le saltarin attitré de Maximilien II, et ensuite des rois de France Charles IX, Henri III et Henri IV. C'est à ce dernier souverain qu'il dédia un ouvrage ayant pour titre : *Trois dialogues de l'exercice de sauter et voltiger en l'air, avec les figures qui servent à la parfaite intelligence et démonstration dudit art* (Paris, 1599). Parmi les plus célèbres danseurs de corde, citons encore la Restier, Colin, Gandon, les Bienfait, Gillot, Prevot, Nicolet (chef de la troupe des danseurs du roi sous Louis XV), enfin Blondin, mort en 1897, et qui a traversé le Niagara.

Danseuse de Pompéi

— Iconogr. Parmi les représentations artistiques les plus intéressantes de danseurs ou de danseuses, il convient de mentionner, dans l'antiquité, les six statues de bronze trouvées à Herculanum, et qui comptent parmi les merveilles du musée de Naples. Elles représentent la danse grave, lente, rythmée, d'une époque sévère. En particulier, la solidité et la proportion des figures paraissent se rattacher à l'école du Péloponèse. D'un tout autre caractère sont les très belles peintures découvertes en 1811, à Pompéi, dans une maison qu'on a appelée pour cela la *Maison des danseuses*. Les personnages sont au nombre de treize. L'habileté et la souplesse du pinceau égalent le bonheur de l'inspiration. Ces fresques ont été transportées au musée de Naples. — Dans les temps modernes, nous nous bornerons à signaler, d'une façon plus spéciale : les trois *danseuses* de marbre de Canova (1812), figures qui se distinguent par la hardiesse et la légèreté du mouvement; — le *Danseur napolitain*, statue en bronze de Duret (1833). [Le torse, nu, est étudié dans la perfection. Tout est finesse, nerf et robustesse dans cette charmante figure, une des meilleures de la statuaire française du XIXe siècle]; — la *Danseuse arabe*, statue de Saint-Marceaux (1886), saillant en ronde bosse sur une porte mauresque, figure originale. [La belle fille arabe se montre aux regards dans la dernière phase d'une danse, pendant laquelle elle s'est dévêtue pièce à pièce. Le corps se replie en arrière, dans un mouvement d'une merveilleuse souplesse]; — la *Danseuse égyptienne*, statue de marbre, par Falguière. [Cette danseuse tourne sur elle-même en s'accompagnant d'une espèce de cithare dont sa main frôle les cordes. La jupe, que le mouvement circulaire fait voltiger, s'ouvre sur le côté, et, par cette ouverture, on entrevoit des jambes souples et nerveuses (1873).]

Le Danseur napolitain, d'après Duret.

La Danseuse arabe, d'après Saint-Marceaux.

Danseur du Roi (LE), ballet-pantomime, mêlé de chant et de paroles, en trois actes, d'Alboize, musique de Saint-Léon, représenté au Théâtre-Lyrique le 22 octobre 1853. Un ballet mêlé de paroles est chose assez insuitée; celui-ci nous faisait connaître les aventures d'un certain Cramoisi, qui était danseur et violoniste ordinaire du roi Louis XIII. Le fameux Saint-Léon, qui jouait le rôle de Cramoisi, s'y produisait tout à la fois comme mime, comme danseur, comme chorégraphe, comme compositeur et comme violoniste.

DANSOMANE (de *danse*, et *manie*) n. Personne qui a la passion de la danse. ‖ Adjectiv. : *Un jeune homme* DANSOMANE. (Peu usité.)

DANSOMANIE (*ni* — rad. *dansomane*) n. f. Passion de la danse. (Peu usité.)

DANSOTTER (*so-té* — péjorat. de *danser*) v. n. Fam. Danser lourdement. ‖ Danser un peu.

DANSOYER (*so-a-ié* — péjorat. de *danser*) v. n. Danser sans goût. (Peu usité.)

DANSSE DE VILLOISON (Jean-Baptiste), helléniste français. V. VILLOISON.

DANTAN (Antoine-Laurent), statuaire français, né et mort à Saint-Cloud (1798-1878). Elève de Bosio, il remporta le premier grand prix de sculpture en 1828. A Rome, il s'éprit de l'antique. Tout entier à cette influence, il ne mit pas grand'chose de lui-même dans son *Jeune baigneur jouant avec son chien* (1835), *Ivresse de Silène* (1836), et *Jeune fille jouant du tambourin*, bronze (1838). Plus personnels sont les travaux de l'époque suivante : la statue de *Louis-Joseph de Bourbon*, celle du *Maréchal de Villars*, le buste du *Dauphin de France*, celui de la *Dauphine Marie-Josèphe de Saxe* (Versailles), puis un *Juvénal des Ursins*, figure monumentale commandée pour la façade de l'Hôtel de Ville de Paris. Un peu plus tard, en 1844, il exécuta pour Dieppe un *Duquesne*; en 1846, un *Saint Christophe*, figure de pierre, appartenant à l'église de La Villette. Le buste du *baron Mounier* (palais du Luxembourg) est aussi de la même époque. Le *Malherbe* de Caen est de 1847. Le buste de *J.-J. Grandville*, exposé en 1848, eut un succès véritable. D'autres bustes, ceux de *Mme Delaroche* (1855), de *Mme Dapeyrat* (1861), de *Rachel*, etc., se recommandent par les qualités ordinaires de Dantan, qui sont surtout l'habileté du *faire* et le charme.

DANTAN (Jean-Pierre), dit **Dantan jeune**, statuaire, frère du précédent, né à Paris en 1800, mort à Bade en 1869. Cet artiste, comme son frère, eut d'abord Bosio pour maître. Il s'est fait une renommée très grande en donnant à la caricature française une forme nouvelle. Il donnait au plâtre les formes les plus divertissantes. Après un séjour en Italie, il apporta à Paris ses deux premières charges dans les salons de Ciceri; le succès fut prodigieux. De là le musée Dantan, au coin du passage des Panoramas, où l'on voyait Paganini, forme de squelette, visage anguleux et doigts crochus; Rossini, lourd comme un pachyderme; Victor Hugo, au front démesuré; Frédéric Soulié, grosse tête et longues moustaches dans un soulier; Balzac, avec sa chevelure et son chapeau fantastiques; Alexandre Dumas, orné de cheveux crépus, ayant la tête comme un chien de chasse en quête du gibier; Castil-Blaze, perché sur les épaules de Rossini, et, dans cette posture, épluchant la tête de l'infortuné maestro pour en tirer quelques articles de critique musicale; l'ingénieur Lebas, celui qui a dressé l'obélisque de la place de la Concorde, qui danse sur la corde raide, ayant son monolithe sous le bras; Du Sommerard; le Dr Véron; le chanteur Dupré, Frédérick Lemaître, Odry et Vernet (Mme Gibou et Mme Pochet); Caraffa, Samson, Bouffé, Arnal, le vaudevilliste Duvert, enfin Dantan lui-même, qui ne s'est pas épargné, se montrant à nous aussi laid que possible.

Dantan jeune.

La popularité de Dantan jeune, comme caricaturiste, nuisit à sa réputation comme artiste sérieux. Il existe de lui nombre d'ouvrages d'un style châtié, et parfois assez élevé, tels que : les statues de *Boieldieu* (Rouen), et de *Philibert Delorme* (Louvre); les bustes d'*Adélaïde Kemble*, de *Rose Chéri*, de *Canrobert*, *Jean Bart*, *Pleyel*, *Rossini*, *Velpeau*, *Spontini*, *Thalberg*, *lord Bentinck*, etc. En Angleterre, il exécuta les figurines, ou les charges, des personnages les plus considérables de l'aristocratie britannique : de *lord Wellington*, de *lord Brougham*, du *comte d'Orsay* et de *Samuel Rothschild*. En Egypte, il fit le *buste du vice-roi* et celui du *Dr Clot-Bey*. Il existe un *portrait de Dantan*, peint par Pérignon, et qui est un vrai chef-d'œuvre.

DANTAN (Joseph-Edouard), peintre français, né à Paris en 1848, tué à Villerville en 1897 dans un accident de voiture. D'une famille d'artistes, il entra tout jeune à l'atelier de Pils. Il s'est occupé d'abord de peinture d'histoire ou de peinture religieuse, puis s'est adonné à la peinture de genre. Sa première œuvre importante est une grande peinture à la cire : *la Sainte Trinité*. Citons, parmi ses envois aux Salons : *un Episode de la destruction de Pompéi* (1869); un *Moine sculptant un Christ en bois*; *Hercule aux pieds d'Omphale* (1874); *la Nymphe Salmacis et le Jeune Hermaphrodite* (1876); *Vocation des apôtres Pierre et André* (1877); *le Coin d'atelier* (1880), œuvre fine et délicatement lumineuse (musée du Luxembourg); le *Déjeuner du modèle* (1881), *la Fête-Dieu* (1882), *le Paradou* (1883), dans la même gamme, mais un peu inférieures. Le peintre prit sa revanche avec l'*Intérieur à Villerville* (1883), l'*Atelier de moulage* et l'*Atelier de tourneur* (1884) : c'est la nature toute simple, bien vue et bien peinte. En 1885, l'artiste aborda moins heureusement une note sentimentale : *le Veuf*, vieux marin qui promène tristement par la main ses deux petites-filles, et *Enterrement d'un enfant à Villerville* (musée du Havre). Il donna, en 1886, l'*Entr'acte d'une première à la Comédie-Française*. Le *Moulage d'après nature* retrouva, en 1887, le succès franc et complet du *Coin d'atelier*.

DANTE, nom de plusieurs personnages italiens, plus connus sous celui de DANTI. V. ce nom.

DANTE (Durante ALIGHIERI, dit), le plus grand poète de l'Italie, né à Florence en 1265, mort à Ravenne en 1321. Il appartenait à une famille noble. Le père de Dante mourut, alors que son fils était encore enfant; mais sa mère prit le plus grand soin de son éducation et le confia au célèbre Brunetto Latini, renommé comme savant et homme d'Etat. Il dut achever son instruction dans quelque université, à Bologne sans doute, car aucune branche du savoir humain ne lui fut étrangère, et il semble avoir étudié à fond au moins la jurisprudence et la théologie. Un épisode de sa jeunesse doit être mentionné, car il eut une énorme influence sur sa vie entière et sur son génie : c'est sa rencontre avec Béatrix, fille de Folco Portinari. Il voua aussitôt à cette jeune fille un amour à la fois idéal et passionné, qui, après la mort de Béatrix en 1290, se transforma en une vénération mystique et religieuse, d'une nature toute particulière; Dante fit, dès lors, de Béatrix son guide et l'inspiratrice de toutes ses pensées et de toutes ses actions. Il s'était déjà essayé dans la poésie en composant de premiers essais, qu'il soumettait à son ami Guido Cavalcanti, sonnets amoureux et énigmatiques, canzones, et l'on croit même qu'il avait, antérieurement à 1289, écrit les premiers chants de son poème immortel *la Divine Comédie*.

Dante.

A l'époque où Dante atteignait l'âge viril, Florence était en proie aux plus violentes dissensions. Outre les deux grands partis des guelfes et des gibelins, qui la divisaient comme toute l'Italie, elle souffrait des rivalités de deux factions du parti guelfe : les noirs, qui se recrutaient dans l'aristocratie, et les blancs, qui s'appuyaient sur les classes populaires. Par sa famille, que les gibelins avaient proscrite deux fois au courant du siècle, Dante était guelfe, et c'est comme guelfe qu'il prit, en 1289, une part brillante au combat de Campaldino livré par les Florentins aux gibelins d'Arezzo; mais ses liaisons personnelles, et probablement aussi un sentiment d'équité, l'unissaient aux blancs, qui semblent s'être montrés, au début, moins tyranniques et moins violents que les noirs, et qui furent, de fait, le parti opprimé. Appelé au priorat, en mai 1300, il s'appliqua à pacifier Florence et bannit les plus compromis, parmi les chefs des noirs comme parmi ceux des blancs, c'est-à-dire ses propres amis; cette attitude modérée ne le sauva pas de la proscription lorsque Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, appelé en Italie par le pape Boniface, fut entré par trahison dans Florence et eut ouvert les portes de la ville aux noirs, qui s'emparèrent du pouvoir et chassèrent de la ville leurs adversaires. Un premier décret (1301) condamna Dante à l'exil et à une amende énorme, sous prétexte de prévarication dans ses fonctions de prieur; sa maison fut rasée, ses biens confisqués. Un second décret le condamna à mort. Sa famille, Dante s'était marié en 1292, deux ans après la mort de Béatrix, et il avait alors cinq enfants) continua d'habiter Florence et ne fut pas inquiétée. Dante dut se résigner à vivre en proscrit. Alors commencèrent pour lui ses douloureuses pérégrinations à travers l'Italie. Réfugié d'abord à Vérone, où Alboïno della Scala lui offrit l'hospitalité, on le trouve ensuite à Padoue, chez les Malaspina (1306). L'arrivée de l'empereur Henri VII, qui traversa l'Italie pour se faire couronner d'abord à Milan (1310), puis à Rome, donna un moment à Dante, devenu ardent gibelin, quelque espoir de rentrer dans sa patrie; mais Henri VII se contenta de poser devant Florence un siège sans résultat et mourut subitement peu de temps après à Buon-Convento. Dante revint à Vérone chez le grand Cane della Scala, qui avait succédé à Alboïno, et qui offrit à l'exilé la plus somptueuse hospitalité, ce qui n'empêchait pas le poète de s'écrier : « Tu éprouveras combien est amer le pain d'autrui, et combien c'est un pénible chemin que de gravir et descendre l'escalier d'autrui. » (*Paradis*, chant XVII.)

Les dernières années de l'exil, surtout de 1316 à 1318, furent peut-être plus amères pour le poète que ne l'avaient été les premières, car on le voit errer tour à tour dans le Tyrol, dans le Frioul et à Gubbio. En 1319 il vint à la cour de Guido da Polenta, seigneur de Ravenne, qui le reçut avec les plus grands égards, et auprès duquel il resta, selon toute vraisemblance, jusqu'à sa mort. Il fut enterré dans l'église des frères mineurs de Saint-François, où son tombeau, plusieurs fois réparé, se voit encore.

A l'exception de *la Vita nuova*, composition bizarre (1292) dans laquelle il explique son amour pour Béatrix, tous les ouvrages de Dante furent écrits durant son exil. *La Divine comédie* fut l'œuvre de sa vie entière, et il n'en acheva les derniers chants qu'à Ravenne, peu de temps avant sa mort; ses autres ouvrages, bien moins importants et bien moins célèbres, sont : un traité politique en latin, *De monarchia*, composé en faveur de l'empereur Henri VII (1311), et *il Convivio* (le Banquet), ouvrage philosophique, dans lequel il a interprété d'une façon allégorique quelques-unes de ses canzones. V. DIVINE COMÉDIE (la).

Dante (ŒUVRES D'ART RELATIVES À LA VIE ET AUX POÈMES DE). Le masque de Dante fut moulé sur nature après sa mort à Ravenne. L'auteur de *la Divine Comédie* avait le nez long et pointu, légèrement bombé, les yeux enfoncés sous de puissantes arcades sourcilières, le front sillonné entre les sourcils d'une ride profonde, la bouche ironique, la lèvre inférieure un peu forte et avançante, le menton proéminent, les pommettes saillantes. Giotto a fait un portrait de Dante, dans une fresque de l'ancienne chapelle du Podestà, au palais du Bargello, à Florence, retrouvée en 1840. Un autre portrait de Dante avait été peint par Giotto dans l'une des nefs latérales de l'église Sainte-Croix, à Florence; il fut effacé lors de la restauration de l'édifice par G. Vasari. La cathédrale de Florence renferme une fresque où Dante est représenté debout, la tête ceinte d'une couronne de laurier, la main gauche tenant le livre de *la Divine Comédie*. Cette peinture, qui a longtemps passé pour être d'Orcagna, a été reconnue comme étant de Domenico di Francesco, dit *Michelino*, qui l'exécuta en 1465. Parmi les portraits anciens que l'on a de Dante, nous citerons encore les médailles publiées par Morzuchelli; celle du Putinatti; celle du cabinet impérial de Vienne; une statue provenant de l'ancienne façade de la cathédrale de Florence, et qui a été transportée dans la villa du Poggio; une peinture sur bois du XVe siècle [Pise]; un tableau italien du XVIe siècle, appartenant à l'ancien musée Napoléon III, et où sont réunis les portraits de Dante et de Béatrix; un tableau du même musée provenant du palais des ducs d'Urbin, et que l'on croit avoir été exécuté par un artiste flamand du XVe siècle. Un tableau de Vasari, appartenant au collège d'Oriel, à Oxford, représente Dante, en compagnie de Pétrarque, Cavalcanti, Boccace, Cino da Pistoia et Gui d'Arezzo. Avant Vasari, Raphaël avait peint Dante dans deux de ses chefs-d'œuvres, le *Parnasse* et la *Dispute du saint sacrement*.

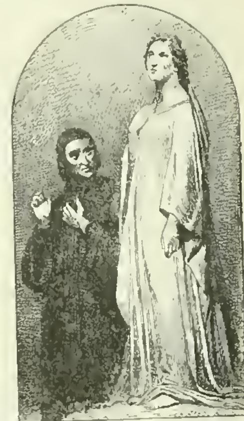
Dante et Béatrix, par Ary Scheffer.

La figure de Dante a inspiré plusieurs artistes de notre époque. Nous citerons, en France : *Dante et Virgile aux enfers*, d'E. Delacroix, (v. BARQUE DU DANTE); *Dante et Béatrix*, d'Ary Scheffer; *Dante et Virgile voyant les ombres de Françoise de Rimini et de Paolo*, d'A. Scheffer (v. FRANÇOISE DE RIMINI); *Dante écrivant son poème sous l'inspiration de Béatrix et de Virgile*, tableau d'A. Glaize; *Dante à la Verna*, tableau de Henri Delaborde; *Dante aux champs Elysées*, bas-relief en pierre, par H. de Triqueti; *Dante et Virgile sur le rivage du purgatoire*, tableau de Curzon; *Dante reçu par Béatrix à Ravenne*, tableau d'E. Hamman; *Dante reçu par Béatrix dans la première sphère du paradis*, tableau de Morani; *Dante*, statue d'Alfred Chéron; *la Jeunesse de Dante*, statue de marbre de Saint-Marceaux; *Dante Alighieri*, statue d'Aubé (1879); *Dante rencontrant Matilda*, grande toile de Maignan (1881); *Dante et Virgile aux enfers*, de Gustave Courtois (1880). Bien d'autres artistes ou illustrateurs français (notamment Gustave Doré), ont commenté l'œuvre du divin poète. Parmi les étrangers, les Italiens, naturellement, abondent! Parmi les Allemands, une mention spéciale est due à Cornélius, pour ses décorations de la villa Massini et sa grande fresque de la Ludwigkirche, à Munich. Enfin, les préraphaélites anglais ont fait revivre mainte scène du poète.

Dante, drame lyrique en quatre actes, paroles d'Edouard Blau, musique de Benjamin Godard, représenté à Paris sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 13 mai 1890. Le poème, qui manque de vigueur et de sentiment passionnel, a de la grâce et de l'élégance; la musique est l'une des œuvres les plus faibles d'un artiste merveilleusement doué.

DANTE, poète italien du XIVe siècle, né à Majano (Toscane). Il était contemporain de l'illustre Dante Alighieri et jouissait d'une grande réputation. Ses œuvres lyriques ont été publiées dans le recueil intitulé : *Sonetti e Canzoni di diversi antichi autori toscani* (1727).

DANTÈS (Charles-Victor-Alfred LANGUE, dit), écrivain français, né et mort à Passenans (Jura) [1830-1891]. Il s'adonna d'abord à l'agriculture, puis se rendit à Paris, où il se tourna vers les lettres. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Tables biographiques et bibliographiques des sciences, des lettres et des arts* (1865-1866), et *Dictionnaire biographique et bibliographique, alphabétique et méthodique des hommes les plus remarquables dans les lettres, les sciences et les arts* (1875-1876).

DANTESQUE (*tèssk'*) adj. Qui est particulier à Dante, qui est dans la manière de Dante, qui a la mâle énergie de son style, sa puissance d'imagination : *Le grandiose* DANTESQUE *de Liszt.* (Balz.)
— n. m. *Le dantesque*, Le genre de Dante.

Danthonie; *a*, épillet.

DANTHONIE (*nî*) ou **DANTHONIA** n. m. Genre d'herbes cespiteuses, à feuilles planes, de la famille des graminées, tribu des avénées, renfermant plus de deux cents espèces répandues dans presque toutes les régions du globe. (Le *danthonia decumbens* se rencontre aux environs de Paris.)

DANTI ou **DANTE** (Pietro Vincenzo RAINALDI, connu sous le nom de), mathématicien et poète italien, mort en 1512. Très versé dans l'architecture et dans les mathématiques, il a laissé un commentaire italien sur la *Sphere de Sacrobosco*, imprimé à Pérouse en 1544. — Son fils, JULES **Danti**, natif de Pérouse et mort en 1575, architecte distingué, construisit, avec A. Alessi, la belle église de Sainte-Marie-des-Anges, près d'Assise. — Sa fille, TEODORA **Danti**, élève du Pérugin en même temps que Raphaël, a laissé quelques tableaux estimés.

DANTI ou **DANTE** (Ignace), mathématicien et dominicain italien, né à Pérouse en 1536, mort en 1586. Il professa les sciences à Florence, puis fut appelé à Rome par Grégoire XIII, qui le chargea de réformer le calendrier, de lever des cartes et des plans et le nomma évêque d'Alatri (1583). On lui doit, entre autres ouvrages : *Traité de l'astrolabe* (1569); *le Sienze matematiche redotte in tavole* (1577), offrant 45 curieux tableaux synoptiques; etc.

DANTIER (Henri-Alphonse), littérateur français, né à Noyon en 1810. S'étant distingué par un ouvrage intitulé : *Coup d'œil sur l'art chrétien*, suivi de la description de Notre-Dame de Noyon (1844), Dantier fut chargé par le gouvernement de recueillir, en France et à l'étranger, la correspondance inédite des bénédictins de Saint-Maur. Cet érudit a publié : *Histoire du moyen âge* (1852); *Études sur les bénédictins* (1854); *Élisabeth Seton* (1870); *les Monastères bénédictins d'Italie. Souvenirs d'un voyage littéraire au delà des Alpes* (1866); *Italie, étude historique* (1874); *les Femmes dans la société chrétienne* (1878).

DANTINE (dom Maur-François), érudit et bénédictin belge, né à Gourieux en 1688, mort à Paris en 1746. Il s'adonna à l'enseignement à Reims, puis à Paris. Il travailla à la *Collection des décrétales*, puis à la 2e édition du *Glossaire* de Du Cange, dont il publia cinq volumes (1733-1734). On lui doit encore une traduction des *Psaumes* (1738) et *l'Art de vérifier les dates*, terminé par dom Clément (1750).

DANTISCUS (en polon. **Dantiszek**) [Jean], poète latin polonais, né à Dantzig (d'où son surnom) en 1485, mort à Frauenbourg en 1548. Il appartenait à une famille allemande nommée FLACHSBINDER, depuis longtemps établie en Pologne. Il fit ses études à Cracovie, où ses poésies latines lui valurent une grande célébrité. Après un voyage en Orient, il prit part à quelques campagnes comme militaire ; vers 1509, il devint secrétaire de Sigismond le Vieux, avec qui, en 1515, il se trouva au congrès de Vienne. Il fut chargé de nombreuses missions diplomatiques auprès du pape Clément VII, des empereurs Maximilien et Charles-Quint ; il décida ce dernier à signer la paix avec les Vénitiens. Il entra dans les ordres et fut nommé évêque de Kulm, puis prince-évêque d'Ermeland, en 1537. Ses œuvres ont été recueillies et publiées par Bœhm (1764). Elles se distinguent par la pureté de l'expression, plus que par le sentiment poétique.

DANTON (Georges-Jacques), homme politique français, né à Arcis-sur-Aube en 1759, mort à Paris en 1794. Fils d'un procureur au bailliage d'Arcis, il vint à Paris en 1780, et s'y fit recevoir avocat au conseil du roi en 1785; il garda cette charge jusqu'en 1791. Dès le début de la Révolution, il se lança dans la politique, devint électeur du département de Paris, et fonda, en 1790, le club des Cordeliers. Mais son importance ne commença qu'en 1791, à la suite de l'évasion du roi, dont il provoqua la déchéance par une pétition qui le fit poursuivre judiciairement. Il alla passer six semaines en Angleterre et revint en France pour se faire élire substitut du procureur de la Commune (nov. 1791). Il usa de l'influence que lui donnait ce poste pour organiser, au 10 août, l'attaque des Tuileries, et fut récompensé de son rôle dans cette journée par le ministère de la justice. Le 2 septembre, il prononçait à la Législative la harangue énergique où se trouve la phrase fameuse : « Pour les vaincre (les ennemis), il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée ! » Il prêchait au peuple la résistance à l'ennemi ; mais on lui reprocha sa connivence, ou au moins son inertie, dans les massacres de Septembre. Le 8 septembre, jour de son élection à la Convention, commence sa vie parlementaire. Jusque-là, il avait exercé une influence souveraine sur les masses par sa voix forte, son geste impétueux, son éloquence hardie ; il en imposa à l'assemblée par l'audace de ses conceptions et la fougue de sa volonté. Il siégea à la Montagne, pressa le jugement et la mort de Louis XVI, puis se consacra presque exclusivement aux affaires extérieures et à la défense contre l'Europe. Il était partisan d'une politique de propagande révolutionnaire, qu'il essaya vainement d'appliquer dans une mission en Belgique. Quand les armées de la Coalition devinrent menaçantes, il détermina par son éloquence l'adoption de toutes les mesures propres à faire triompher la résistance : levée de 300.000 hommes (avr. 1793), institution du tribunal révolutionnaire, dictature du comité de Salut public (sept 1793). L'influence même qu'il acquit devait lui devenir funeste ; après avoir contribué à l'écrasement des girondins, il vit se former contre lui, à partir de novembre 1793, une coalition des hébertistes et des robespierristes. Arrêté sur l'ordre de Robespierre, le 31 mars 1794, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, sous l'inculpation de conspiration contre la République et condamné à mort. Au moment de mettre sa tête sous le couperet, il se tourna vers le bourreau et lui dit : « Tu montreras ma tête au peuple : elle en vaut bien la peine ! » — Une statue de Danton, œuvre du sculpteur Pâris, a été inaugurée à Paris, sur le boulevard Saint-Germain, en 1891 ; une autre, œuvre de Longepied, lui avait été élevée, en 1888, à Arcis-sur-Aube.

Danton.

Statue de Danton, par Pâris.

DANTONISME (*nissm'*) n. m. Doctrines politiques de Danton.

DANTONISTE (*nisst'*) n. et adj. Se dit des partisans de Danton, de ses doctrines politiques.

DANTUMADEEL, comm. des Pays-Bas (Frise [arr. de Leeuwarden]); 10.700 hab.

DANTZ ou **DANZ** (Jean-André), orientaliste et théologien allemand, né à Sandhausen en 1654, mort en 1727. Il voyagea à l'étranger, puis se fixa à Iéna, où il s'adonna à l'enseignement. Ses principaux ouvrages, souvent réédités, sont : *Aditus Syriæ reclusus, etc.* (1689); *Compendium grammatices hebraicæ et chaldaicæ* (1706); *Rabbinismus enucleatus* (1761) ; etc.

DANTZELL (Joseph), graveur en médailles français, né à Lyon en 1805, mort à Paris en 1877. Le premier ouvrage qu'il exécuta fut la médaille frappée en 1826 par la ville de Lyon au profit des Hellènes. En 1839, il y exécuta de nombreux travaux, soit pour ses compatriotes (médaille de Montalembert), soit pour la commission des monnaies. Parmi ces derniers, signalons : les médailles de Pascal, de Warin, de la princesse de Bade, d'Achille Leclère (d'après un médaillon, dernier ouvrage de David d'Angers); la médaille de l'expédition de Rome (1849); celle de la visite de l'empereur et de l'impératrice à la Monnaie en 1854, celle des Halles centrales. Dantzell était un talent sérieux, sobre, harmonieux.

DANTZIG ou **DANZIG** (en polon. **Gdansk**), ch.-l. de la Prusse-Occidentale et du *cercle de Dantzig*, sur la rive gauche du bras occidental de la Vistule. Centre de commerce très important, forteresse de deuxième rang, jadis grande ville hanséatique; 120.338 hab. Port de mer à 6 kilom. de la Baltique. Dantzig, qu'on a appelée la « Nuremberg du Nord » à cause de ses maisons gothiques et de son aspect archaïque, se compose de six quartiers, enserrés dans une enceinte fortifiée garnie de vingt bastions et protégée par une série d'ouvrages détachés. Elle renferme plusieurs édifices remarquables : le *Artushof* ou *Junkerhof*, servant aujourd'hui de Bourse, l'hôtel de ville dans la Rechtstadt (XVe s.), l'hôtel de ville de l'Altstadt (1587), un célèbre et vieux moulin, la cathédrale de Sainte-Marie commencée en 1343, le *Stockturm*, le couvent des franciscains. Commerce très considérable en cuivre. Chantiers de construction pour la marine de guerre, ateliers d'artillerie, fabrication de la célèbre liqueur eau dorée de Dantzig (*Dantsiger Goldwasser*), métallurgie.

Armes de Dantzig.

— *Histoire.* Les origines de Dantzig sont obscures ; au Xe siècle, elle apparaît comme le plus grand centre de la Poméranie supérieure ; Adalbert, évêque de Prague, y prêche le christianisme vers 997 ; de 1185 à 1358, elle appartient tour à tour au roi de Danemark, au duc de Poméranie, à la couronne de Pologne et à l'ordre Teutonique. En 1358, elle devient ville hanséatique ; vers 1454, lors de la décadence de l'ordre Teutonique, elle s'en émancipa et élut protecteur le roi Casimir IV de Pologne, sous l'autorité duquel elle devint presque une ville libre. Elle prit la Réforme en 1523. Assiégée, disputée (1577, par Étienne Bathory ; 1656, par les Suédois ; 1734, par les Russes et les Saxons [v. art. suiv.]), Dantzig est la patrie du physicien Fahrenheit, de l'historien Archenholz, du célèbre philosophe Schopenhauer, ainsi que de sa mère, la romancière Jeanne Schopenhauer, née Trosiena.

Dantzig (SIÈGES DE). Dantzig a soutenu quatre sièges, dans l'espace d'un siècle.

I. *Siège de 1734.* Pendant la guerre de la succession de Pologne, Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV, y fut bloqué par 10.000 Russes aux ordres du comte de Münich. Le cardinal Fleury lui envoya 1.500 hommes, sous le comte La Peyrouse, auquel se joignit le comte de Plélo, ambassadeur de France à Copenhague. Ils débarquèrent le 24 mai 1734. Mais Plélo périt glorieusement trois jours plus tard, et La Peyrouse, cerné dans l'île Fahrwasser, dut capituler le 25 juin. Dantzig se rendit le 9 juillet. Stanislas réussit à quitter la ville, déguisé en matelot.

II. *Siège de 1793.* Après la campagne de 1792 contre la France, la Prusse se fit donner Dantzig comme prix de son concours dans la coalition. La ville, assiégée par le général prussien de Blomer et menacée d'un bombardement se rendit presque aussitôt (9 juill. 1793).

III. *Siège de 1807.* C'est le plus mémorable de tous les sièges qu'a subis Dantzig. La place, défendue par le vieux maréchal Kalkreuth, avait pour garnison 14.000 Prussiens et 4.000 Russes. Les troupes françaises de siège étaient fortes de 18.000 hommes, aux ordres du maréchal Lefebvre. Les travaux étaient dirigés par le général d'artillerie Lariboisière et le général du génie Chasseloup-Laubat. Le 19 mars, le général Schramm occupa le Nehrung, banc de sable long de 100 kilomètres, qui fait communiquer Dantzig avec Königsberg. Le 1er ou le 2 avril 1807, la tranchée fut ouverte contre le Hagelsberg, qui protège Dantzig à l'O. Le 24 avril, eut lieu un premier bombardement de la ville. Un coup de main tenté par le général Gardanne, dans la nuit du 5 au 6 mai, livra aux Français l'île de Holm, à l'embouchure de la Vistule. Le 8 mai, le chemin couvert fut pris d'assaut. Le 15, dix mille Russes vinrent de Königsberg au secours de la place; mais, après un combat meurtrier, où le régiment des gardes de Paris se couvrit de gloire, ils furent repoussés par Lannes, Schramm et Oudinot. En même temps, le général Beaumont culbutait 4.000 Prussiens, débarqués avec Bulow au Nehrung. L'assaut devait avoir lieu le 21 mai : Kalkreuth préféra se rendre; la capitulation fut signée le 26. Lefebvre fut créé « duc de Dantzig ».

IV. *Siège de 1813.* Cette fois, c'étaient les Français (35.000 hommes) qui étaient assiégés. Le chef de la défense était le général Rapp, assisté des généraux Lepin et Campredon, pour l'artillerie et le génie. Les Russes assiégeants étaient au nombre de près de 50.000 hommes. Ils investirent la ville le 1er janvier 1813 ; après trois mois d'escarmouches, ils tentèrent, le 5 mars, un assaut général, qui fut repoussé. Dès lors, le duc de Wurtemberg, qui avait remplacé le comte Platow, se borna à resserrer le blocus, que Rapp essaya de rompre, le 9 juin, par une vigoureuse sortie. Le 4 septembre, commença le bombardement : une partie de Dantzig devint la proie des flammes. A ce désastre la famine vint ajouter ses horreurs. Enfin, le 27 novembre, Rapp se résigna à traiter avec l'ennemi.

DANTZIG (RÉGENCE DE), circonscription administrative du royaume de Prusse, qui, avec la régence de Marienwerder, compose la province de Prusse-Occidentale. Superf. : 7.952 kilom. carr.; pop. : 618.000 hab. Ch.-l. *Dantzig*; villes principales : Elbing et Marienbourg. Sol plat et marécageux, arrosé par la basse Vistule; climat humide et froid ; cultures industrielles ; tabac pommes de terre, chanvre. Industries textiles assez actives. Commerce considérable, principalement par mer, avec la Russie.

DANTZIG (duc DE), maréchal de France. V. LEFEBVRE.

DANUBE (en lat. *Danubius*, ou *Ister* pour le bas Danube ; en allem. **Donau**), après le Volga, le plus long et le plus puissant fleuve de l'Europe.

— *Géogr.* Le *Danube* prend sa source au pied de la forêt Noire, dans le grand-duché de Bade, à 42 kil. des bords du Rhin, et se jette dans la mer Noire, après un parcours, généralement orienté de l'O. à l'E., de 2.860 kil. On divise son cours en trois sections : Danube supérieur, ou allemand ; Danube moyen, ou austro-hongrois, et bas Danube, ou Danube serbe, bulgare, roumain et russe.

Danube allemand ou *cours supérieur.* Deux ruisseaux de 30 à 40 kil. de long se réunissent, en aval de Donaueschingen, à une source du nom de *Donau*, jaillissant du jardin du château de cette ville, et c'est à partir de là que le cours d'eau prend le nom de « Danube ». A Gneisingen, il passe à 24 kil. au N. du lac de Constance, et par des fissures souterraines y perd une partie de ses eaux qui, par une petite rivière, vont rejoindre le lac, c'est-à-dire le Rhin; le Danube passe à Ulm, où il devient navigable et quitte le territoire allemand à Passau, où finit son cours supérieur, dont les principaux affluents sont : l'Altmühl, le Regen à gauche ; l'Iller, le Lech, l'Isar, l'Inn à droite.

Danube austro-hongrois ou *cours moyen.* De Passau, en passant par Linz, Krems et Vienne, le Danube forme une série de défilés, alternant avec des plaines. C'est en aval de Linz que se trouvent les cataractes et hauts-fonds : le Strudel, le Schwall, le Wirbel. Il atteint la frontière hongroise à Theben (Dévény). Ses principaux affluents autrichiens sont, à gauche : la March; à droite : le Traun, l'Enns, l'Ybbs, l'Erlaf, la Pielach, le Traisen, le Wien ; sa largeur est de 200 à 400 mètres. Le Danube atteint ensuite la Petite Plaine hongroise, qu'il traverse N.-O.-S.-E. par Presbourg, en formant de grandes îles (Schütt ou Csallo-Köz, 87 kil. de long). Après Gran, il s'incline au S., passe devant Budapest et traverse la Plaine centrale hongroise. A Bazias, il s'engouffre entre les montagnes formant le défilé de Kazan, long d'environ 100 kil., et où, après avoir eu 1.000 et 2.000 mètres de largeur, il se rétrécit jusqu'à 170 mètres. Les rapides, dits *Portes de Fer*, par lesquels se termine le défilé, terminent le parcours austro-hongrois et, en même temps, le cours moyen. Les principaux affluents magyars sont : à droite, la Raab, la Drave, la Save ; à gauche, la Vag, le Gran, la Tisza, la Temes. A partir de Belgrade jusqu'aux Portes de Fer, la rive gauche seulement est hongroise, la rive droite est serbe.

Bas Danube. Il constitue la frontière entre la Serbie à droite et la Roumanie à gauche jusqu'à l'embouchure du Timok, et ensuite entre la Roumanie et la Bulgarie ; en aval de Widdin, il se relève vers l'E., passe devant Nicopoli, Sistova, Roustchouk, où sa largeur passe de 1.300 à 2.600 mètres. A Czernavoda, à 60 kil. à peine de la mer Noire, le Danube se recourbe vers le N. et atteint Braïla et Galatz. Peu après commence son delta, marécages de 2.558 kil. carr., habités par des buffles, des loups et des oiseaux aquatiques. Il a trois embouchures distantes d'une quarantaine de kilomètres l'une de l'autre : au N., le bras de Kilia; au milieu, le bras de Sulina; au S., le bras de Saint-Georges. Les principaux affluents du bas Danube sont : sur la rive gauche, l'Aluta, l'Argès, le Sereth, le Pruth; sur la rive droite, le Timok, l'Isker, l'Osma, le Lom.

— Hist. *Les invasions préhistoriques. La vallée du Danube.* Les sources du Danube furent découvertes sous Jules César (100-44 av. J.-C.). Dès le Ier siècle apr. J.-C., ce fleuve est la frontière septentrionale de l'empire romain. Comme le Rhin, il fut garni de forts et formait une ligne de défense contre les Germains appelée *limes Danubianus*, s'étendant jusqu'au delà de Vienne. Le *limes Danubianus* fut renversé par les invasions germaniques; néanmoins, les anciennes forteresses romaines servirent de noyaux aux nouvelles villes danubiennes lorsque, annexées aux royaumes mérovingiens, ces contrées, où les germes romains et le christianisme n'avaient jamais été complètement détruits, furent évangélisées et réorganisées par les agents des rois francs. Vers 620, Eustaze, abbé de Luxeuil, prêche en Rhétie et en Norique; vers 650, Emmeran, évêque de Poitiers, fonde l'évêché de Ratisbonne; vers 690, Rudpert de Worms, celui de Salzbourg; vers 715, Corbinien, natif d'Arpajon, celui de Freising-Munich, etc. Sous l'effet de ces efforts, la Bavière et l'Autriche s'organisent et reçoivent le souffle d'une première vie politique.

Sur le bas Danube, la vie romaine disparait, submergée par des invasions asiatiques et slaves. Vers 679, le peuple oural-altaïque des Bulgares se fixe au milieu des Slaves du bas Danube, se slavise, fonde le royaume bulgare sur la rive droite; sur la rive gauche, des éléments slaves, oural-altaïques et romains se fondent en la nationalité roumaine qui, au XIVe siècle, commence à former la Valachie et la Moldavie. Vers 896, le bassin carpathien, envahi dès le IVe siècle par les Huns et les Avares, est conquis par leurs congénères les Magyars qui, en 1000, y fondent le royaume de Saint-Etienne (la Hongrie). Dès le XIIIe siècle, tous ces Etats sont menacés ou détruits par l'invasion ottomane, laquelle n'est refoulée qu'à partir de la fin du XVIIe siècle, et ce n'est qu'au courant du XIXe qu'a pu se terminer la reconstitution des Etats qu'elle avait jadis anéantis: Hongrie, Serbie, Bulgarie, Roumanie.

— *Navigation. Trafic. Navigabilité. Commissions européenne, mixte, riveraine. Question du Danube.* Le Danube, seule voie de communication naturelle entre l'Europe centrale et l'Orient, n'a pris de l'importance commerciale que depuis la navigation à vapeur et la déclaration de la liberté de la navigation sur ce fleuve. A la suite des empiétements de la Russie sur les bouches du Danube naquit, dans la première moitié du XIXe siècle, la *question du Danube.* La liberté de la navigation fut stipulée par le traité de Paris (1856), instituant une commission européenne, composée de délégués de la France, de l'Angleterre, de la Russie, de la Turquie, de la Prusse et de la Sardaigne, pour exécuter les travaux et exercer le contrôle à l'embouchure, et une commission riveraine (Autriche, Bavière, Turquie, Wurtemberg, principautés danubiennes), pour la police et l'exécution des travaux au cours du fleuve. Ces stipulations furent ensuite amplifiées, modifiées ou confirmées, à différentes époques.

Les principaux obstacles à la navigation sont dans le parcours allemand: en Bavière, des sections marécageuses ont été depuis 1838 rectifiées par des dragages sur un long parcours. La navigabilité commence à Ulm pour des embarcations à rames, à Donauwerth pour des vapeurs de 50 chevaux, à Passau pour des vapeurs de 120 chevaux. Les rapides et les hauts fonds de Grein, entre Passau et Vienne, ont été améliorés depuis le XVIIIe siècle, et surtout depuis 1845-1853. De grands travaux de rectification et d'endiguement ont été terminés à Vienne, en 1881, sur 30 kil. de parcours, et, plus récemment, entre Presbourg et Gonyö et à Budapest. Les principaux travaux dont fut chargée la Hongrie, consistent en la rectification et le dérochement du défilé de Kazan, et l'établissement d'un chenal dans les rapides des Portes de Fer. Sur le parcours austro-hongrois, circulent des vapeurs de 600 chevaux et au-dessus. Dans le bas Danube, les travaux consistent en dragages et en endiguements, particulièrement aux embouchures. Le trafic du moyen et bas Danube est, sauf quelques petites sociétés, presque entièrement entre les mains de la *Œst.-ung. Donaudampfschiffahrts-Gesellschaft* (Soc. austr.-hong. de navig. à vap. s. le Danube). Le Danube est relié, en Bavière, au Rhin par le *Main-Donau-Ludwigs-Kanal*; on projette de le relier, en Autriche, par l'Oder, à la mer Baltique. Le Danube, dans les plaines, est fort sujet aux ensablements. A partir de Vienne, vu la largeur du fleuve, les ponts deviennent rares. La plupart servent aux chemins de fer et sont des constructions récentes en fer; ils atteignent souvent de 800 à 1.200 mètres.

— ALLUS. LITTÉR.: **Paysan du Danube**, Allusion à un apologue célèbre de La Fontaine, dans lequel le « bonhomme » sortant du ton ordinaire de la fable, flétrit éloquemment la corruption romaine, devant le sénat assemblé, par l'organe d'un paysan venu des bords du Danube. Depuis lors, on appelle « paysan du Danube » un homme d'un extérieur grossier, qui fait entendre des vérités avec une franchise brutale. Quelquefois, aussi, dans les allusions que l'on fait au paysan du Danube, il ne s'agit plus que d'une grossièreté apparente, à laquelle se mêlent de la finesse, du calcul.

DANUBE (CERCLE DU), division administrative du Wurtemberg, au S.-E., entre le cercle de la Jagst, la Bavière, le Boden-See (ou lac de Constance) et la principauté de Hohenzollern; 6.300 kilom. carr.; ch.-l. *Ulm.* Essentiellement alpestre, traversée par le Danube et la Lauter, cette région est un pays d'élevage, de filatures de laine, d'industrie du bois, d'horlogerie.

DANUBIEN, ENNE (*bi-in, è-n'*) adj. Qui se rapporte au Danube, qui est situé non loin de ses bords: *Les principautés* DANUBIENNES.

DANUGUE (*nugh'*) n. m. Cépage provençal, à grandes feuilles glabres et lisses et à maturité tardive. (Les fruits, ellipsoïdes, ont une chair ferme, juteuse et sucrée, renfermée dans une peau très épaisse.) D'après V. Pulliat, syn. de ESPAGNOL NOIR, BARLANTIN, GROS-GUILLAUME, etc.

DANVERS, bourg des Etats-Unis (Etat de Massachusetts [comté d'Essex]); 7.500 hab. Cordonnerie, forge.

DANVERS (Henri), comte DE DANBY, général anglais, né en 1573, mort en 1644. Il s'attacha d'abord à Maurice de Nassau, puis à Henri IV, et les servit tous deux brillamment. De retour en Angleterre, il fut envoyé en Irlande avec le titre de lieutenant général de cavalerie et de major général de l'armée, sous le commandement du comte d'Essex, puis du baron de Montjoy. Danvers fut créé comte de Damby par Jacques Ier, qui le nomma gouverneur à vie de Guernesey.

DANVILLE, villes des Etats-Unis: 1° Dans l'Etat de Pensylvanie, ch.-l. du comté de Montour; 8.000 hab. Centre manufacturier actif, surtout grâce aux mines de fer et d'anthracite des environs. Fonderies, hauts fourneaux. La spécialité de ses forges est la fabrication des rails de chemins de fer. — 2° Dans l'Etat de Vermont, ch.-l. de comté; 2.200 hab. Fabrication de lainages. — 3° Dans l'Etat de Virginie; 14.100 hab. (avec North-Danville). Commerce considérable de tabac, grains, farine, coton, etc.

DANVILLE (J.-B. BOURGUIGNON). V. ANVILLE (D').

DANYAU (Antoine-Constant), médecin français, né à Paris en 1803, mort en 1871. Il conquit rapidement les grades de docteur (1829), de chirurgien de la Maternité, de professeur agrégé à la Faculté, et devint membre de l'Académie de médecine, section d'accouchements, en 1850. Il pratiqua l'obstétrique avec habileté et dévouement, et se fit remarquer par l'éclat de ses leçons à la Maternité. Il a laissé, outre plusieurs mémoires publiés dans le « Bulletin de l'Académie »: *Essai sur la métrite gangreneuse* (thèse de doctorat, 1829); *Des abcès de la marge de l'anus* (thèse d'agrégation, 1832), et une traduction des *Vices de conformation du bassin*, de Naegelé.

DANYCAN (Noël), sieur DE L'ESPINE, armateur et marin français, né à Saint-Malo vers 1650, mort après 1731. Après avoir armé quelques corsaires qui se firent remarquer notamment sur les côtes de Terre-Neuve, Danycan obtint du ministre Pontchartrain l'autorisation d'envoyer deux vaisseaux dans la mer du Sud. Cette expédition, qui eut lieu de 1701 à 1703, réussit admirablement, et l'amena à constituer, avec les intéressés en ses armements, une sorte de compagnie privée, encouragée en sous main par la cour de Versailles, et qui fut très prospère pendant la guerre de la succession d'Espagne. Il fut aussi un des principaux directeurs de la Compagnie de Chine, et acquit ainsi une grande fortune. En 1711, Danycan fait une partie des frais de l'expédition de Duguay-Trouin à Rio-Janeiro. En 1730, Louis XV lui concède les fermes de Bretagne, et la concession des mines de Bretagne et du Boulonais. Danycan fut ensuite nommé conseiller, secrétaire du roi, conseiller maître de la chambre des comptes. Il acquit plusieurs marquisats et comtés de la Bretagne, de la Normandie et de l'Ile-de-France, notamment le comté d'Aligre, et employa une partie de ses richesses en institutions utiles (fondation de l'hospice de Saint-Malo en 1714, etc.).

DANYMÈNE n. f. Genre d'annélides errantes, famille des eunicidés, tribu des lysarétiens, comprenant des eunices à lobe céphalique libre, muni de trois tentacules courts, et de quatre yeux. (L'espèce type du genre est la *danymene Fouensis*, des mers boréales.)

DANZ (Jean TRAUGOTT-LEBRECHT), théologien allemand, né à Weimar en 1769, mort en 1851. Il devint recteur de l'école secondaire d'Iéna et, plus tard, professeur de théologie à l'université de Weimar; il appartenait au parti rationaliste avancé. Parmi ses ouvrages, il faut citer: *Manuel d'histoire ecclésiastique* (1818-1822); *Encyclopédie théologique* (1832); *Dictionnaire universel de littérature théologique, ecclésiastique, religieuse et historique* (1837-1843) avec *Supplément*; *Histoire du concile de Trente* (1846); il s'était aussi occupé d'études philologiques, ainsi que le prouvent certains de ses ouvrages, notamment son *Antilexilogus* (1842).

DANZÉ n. m. Masse de fer, sur laquelle le glacier appuie le manche de l'outil qui lui sert à puiser dans le creuset le verre fondu.

DANZÉ, comm. de Loir-et-Cher, arr. et à 15 kilom. de Vendôme, près du Boulon, affluent du Loir; 1.077 hab. Minerai de fer. Gouffre où se perd le Boulon.

DANZEL (Théodore-Guillaume), philosophe allemand, né à Hambourg en 1818, mort en 1850. Il devint l'un des plus fervents adeptes de la philosophie hégélienne. On a de lui plusieurs ouvrages, tous écrits en allemand; ce sont les suivants: *Du spinozisme de Gœthe* (1843); *Esthétique de la philosophie d'Hégel* (1844); *Etudes sur l'état de la philosophie de l'art à notre époque et sur sa mission à venir*, publiées dans la « Revue » de Fichte, tome XII, XIV et XV; *Gottsched et son époque* (1848); *Gotthold Ephraïm Lessing, sa vie et ses œuvres* (1850-1853).

DANZER (Jean-Melchior), théologien catholique et savant allemand, né à Ober-Aybach (Bavière) en 1739, mort en 1800. Il entra dans les ordres, mais consacra tous ses loisirs à l'étude des sciences physiques et mathématiques, qu'il professa. Devenu membre de la direction des études et conseiller ecclésiastique, il s'appliqua d'une façon particulière à réformer l'instruction dans son pays. Il inventa des fourneaux économiques qui portent son nom. Nous citerons, parmi ses écrits: *Essai sur la théologie morale et pratique* (1777); *Premiers principes de droit naturel* (1778), et *Traité élémentaire sur les mathématiques* (1781).

DANZER (Jacques), théologien catholique allemand, né à Laugesfeld (Souabe) en 1743, mort à Burgau en 1796. Il devint, en 1784, professeur de théologie à Salzbourg, fut accusé d'adhérer aux idées de Pélage, et, malgré la protection de l'archevêque de Salzbourg, se vit en butte à de telles tracasseries qu'il dut quitter cette ville, en 1792, et se retirer à Burgau, où il possédait un canonicat. Ses principaux ouvrages sont: *Influence de la morale sur le bonheur* (1789); *Idées sur la réforme de la théologie* (1793); *Esprit de Jésus-Christ et de sa doctrine* (1793).

DANZI (François), musicien allemand, né à Manheim en 1763, mort à Carlsruhe en 1826. Il a fait représenter plusieurs opéras: *Cléopâtre, Azakia, le Triomphe de la vérité, le Sylphe, Minuit, le Baiser, Iphigénie en Aulide, le Bondokani*, etc., et fait exécuter deux grandes cantates. Il a écrit aussi trois messes, un *Te Deum*, quatre symphonies, des concertos et sonates, etc.

DAO, bourg de la Malaisie (archipel des Philippines, île Panay [prov. d'Antique]); 6.840 hab. — Autre bourg de la même île Panay (prov. de Capiz), sur le rio côtier de Panay; 5.260 hab. Riz, sables aurifères.

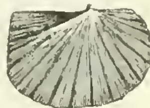
Daonelle.

DAONELLE ou **DAONELLA** (*nèl'*) n. f. Paléont. Sous-genre de monotis (mollusques lamellibranches, famille des aviculidés), comprenant des coquilles inégales, asymétriques, arrondies en avant, tronquées en arrière, couvertes de stries rayonnantes. (Les daonelles abondent dans le trias, où elles forment parfois des couches entières. Exemple: *daonella Lommeli* [keuper ligniteux du Tyrol], coquille de 4 à 5 centimètres de long.)

DAOS (*da-oss*) n. f. Nom que l'on donne, dans les îles d'Anjouan, de Mayotte et de Comore, à des embarcations d'une chétive construction, d'une grande largeur pour leur longueur (15 à 18 m.), pontées, et ayant pour gréement un seul mât portant une voile à antenne.

DAOSSA ou **DOSSA**, ville de l'Inde anglaise (Radjpoutana [principauté de Djeïpour]), sur un sous-tributaire de de la Djemma par le Banas et le Morel; 7.385 hab. Temples hindous et anciens édifices.

DAOUD, nom que les historiens musulmans donnent au roi David, qu'ils vénèrent comme un prophète. D'après les théologiens de l'islam, Allah révéla les psaumes à David. Dans la seconde sourate du Coran, il est dit que « Daoud tua Djalout (Goliath), Allah lui donna un royaume et la sagesse, et lui apprit ce qu'il voulut savoir ». Ils disent qu'il entendait le langage des oiseaux et que le fer devenait entre ses mains comme une cire molle.

DAOUD, surnommé **Kilidj Arslan**, second sultan seldjoukide du pays de Roum, né dans la première moitié du XIe siècle de notre ère, mort en 1107. Il monta sur le trône en 1092, après avoir été retenu prisonnier pendant sept ans en Perse, et il employa les premières années de son règne à conquérir des provinces sur les Grecs. La première croisade interrompit ces faciles succès; il fut d'abord vainqueur des bandes sans cohésion de Pierre l'Ermite et de Gautier sans Avoir, mais Godefroy de Bouillon lui infligea une série de défaites à la suite desquelles il perdit sa capitale, Nicée (1097); l'empereur grec Alexis Comnène envahit l'empire de Roum, mais il fut obligé de se replier devant l'atabek de Mossoul; en 1101, Kilidj Arslan anéantit trois armées chrétiennes. Ce prince, qui fut l'un des plus terribles ennemis des croisés, périt en luttant contre le souverain d'Edesse, qu'il voulait dépouiller de ses Etats.

DAOUD el-Antaki, médecin arabe, mort à La Mecque en 1105 de l'hégire (1716 de J.-C.). Il habitait l'Egypte, mais il demeura principalement à Antioche, d'où son nom de « el-Antaki »; on l'appelle également *el-Basir* (l'Aveugle). Il a composé plusieurs ouvrages médicaux, dont le plus important: *Tezkiret aoula el-elbab wa djami liludjeb liladjab*, a été traduit en persan et en arabe.

DAOUD-PACHA, grand vizir de l'empire turc, né en Bosnie vers le milieu du XVIe siècle, mort à Constantinople en 1623. Il devint successivement beylerbey de Roumélie, capitan-pacha, et épousa la sœur du sultan Mustapha. Ce prince ayant été renversé par Osman, Daoud-pacha fit assassiner le nouveau sultan et rétablit sur le trône son beau-frère, qui l'en récompensa par la charge de grand vizir; mais les janissaires ne lui avaient pas pardonné l'assassinat d'Osman et ils forcèrent Mustapha à abandonner Daoud-pacha à leur vengeance. Ce dernier fut conduit à la forteresse des Sept-Tours et étranglé dans la prison même où avait péri le sultan Osman.

DAOUD-PACHA, homme d'Etat ottoman, né à Constantinople en 1816, mort à Biarritz en 1873. Il reçut son instruction dans un établissement français de Constantinople, puis à l'université de Berlin. D'abord attaché d'ambassade à Berlin, puis consul à Vienne, il rentra en Turquie et fut adjoint à diverses administrations intérieures, en particulier aux finances et à la censure. Daoud-pacha est surtout connu comme gouverneur du Liban, fonctions qu'il exerça après 1860, quand l'expédition française eut mis un terme à la lutte des Druses et des Maronites. Nommé, à l'instigation de l'Angleterre, président de la commission internationale chargée d'organiser le gouvernement du Liban, il s'acquitta avec mérite de cette tâche, et rendit quelque prospérité à cette province troublée. En 1868, relevé, sur sa demande, de ses fonctions, il devint ministre du commerce, puis des travaux publics. Le mauvais état de sa santé l'ayant forcé à la retraite, il alla se fixer à Biarritz.

DAOULAS, ch.-l. de cant. du Finistère, arrond. et à 20 kil. de Brest, sur la rade de Brest; 760 hab. Ch. de f. Orléans. Fabrique de porcelaine. Ruines d'une abbaye dont les chroniques bretonnes placent la fondation au VIe siècle. Cloître du XIIe siècle, spécimen le plus remarquable de l'art roman dans le Finistère. — Le canton a 10 comm. et 20.364 hab.

DAOULATABAD (la *Déoghir* des Indous), ville de l'Inde anglaise (Nizam [prov. d'Aurangabad]). Ville forte, très florissante au temps de la domination mongole, aujourd'hui déchue. Citadelle bâtie sur un rocher, haut de 180 mètres.

DAOULATABAD, ville de Perse (Tabaristan), au pied du col Tang-i-Asnab; 4.500 hab. Vergers.

DAOUNA, lac du Soudan français, situé à l'O. de Tombouctou, entre le Niger et le grand lac Faguibine, avec lequel il communique pendant les hautes eaux.

DAOURIE, région de la Sibérie (Asie russe), à l'O. du lac Baïkal, dans la partie orientale de la Transbaïkalie. C'est le bassin des rivières Iogoda et Onon, qui forment par leur réunion la Chilka, une des branches du fleuve Amour. Cette région, encore peu connue, s'étend des monts Iablonnoï au N. à la frontière chinoise (Mongolie) au S. Elle est montagneuse et renferme des sources minérales; pâturages et forêts. La ville principale est *Nertchinsk*, sur la Chilka. La Daourie fut enlevée à la Chine par les Russes, vers le milieu du XVIIe siècle. Les Daours, qui lui ont donné son nom, une des tribus des Toungouses méridionaux, se rencontrent, en Mongolie, jusqu'au confluent de la Noni et de la Soungarie.

DAOURITE (de *Daourie*, n. de pays) n. f. Borosilicate naturel d'alumine. Syn. de TOURMALINE.

DAOVA, rivière du pays des Gallas (Afrique orient.), affluent du Djouba, étudiée par les explorateurs italiens Ruspoli, Bottego et Grixoni.

DAPÊCHE n. m. Substance bitumineuse, molle et élastique, qu'on trouve près de Castleton en Angleterre, à Montrelais en France, et à Woodburg aux Etats-Unis. Syn. de ÉLATÉRITE.

DAPEDIUS (*pé-di-uss*) n. m. Paléont. Genre de poissons ganoïdes euganoïdes, famille des lépidotidés, comprenant des formes grandes ou moyennes, ovales ou losangiques latéralement comprimées, à écailles en losange.

DAPÉDOGLOSSE ou **DAPEDOGLOSSUS** (*pé, glo-suss*) n. m. Paléont. Genre de poissons physostomes, famille des ostéoglossidés, caractérisé par de fortes dents coniques, pointues à tous les os de la bouche, celle-ci peu fendue, dénuée de barbillons.

— Encycl. Les *dapédoglosses* sont fossiles dans l'éocène inférieur de l'Amérique du Nord (*dapedoglossus acutus*, *dapedoglossus encaustus*). C'étaient de grands poissons d'eau douce, dont les représentants actuels sont les ostéoglosses et *arapaima* des Amazones, et les *heterotis* des fleuves de l'Afrique tropicale.

DAPHNACÉ (*sé*), **ÉE** adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux daphnés. ‖ On dit aussi DAPHNOÏDÉ, ÉE.

— n. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre *daphné*, et plus connue sous le nom de *thymélacées*. — *Une* DAPHNACÉE.

DAPHNÆ (auj. **Tall-Défennèh**), à 15 kilom. au N. de la station d'El-Kantarah sur le canal de Suez, sur l'ancienne route des caravanes et des armées entre la Syrie et l'Égypte. On ignore la forme exacte du nom qu'elle portait sous les pharaons : les Hébreux l'ont transcrit *Tahpanhes* (Jérémie, XLIII, 9) et les Grecs *Daphnæ*. Elle ne prit de l'importance qu'au début de la XXVIe dynastie, lorsque Psammétique Ier y installa ses mercenaires ioniens et cariens pour défendre le Delta contre l'Assyrie, vers 650 ; une partie des Juifs s'y réfugia vers 587, après la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor. Ahmasis supprima le camp des mercenaires vers 565, et il en transporta la population à Memphis. Le site est complètement inhabité aujourd'hui. Flinders Patric y a fait des fouilles, au cours desquelles il a découvert l'ancien palais du gouverneur et le camp des Ioniens : les débris très curieux de poterie grecque archaïque qu'il y ramassa sont conservés aujourd'hui au musée de Gizèh et au musée Britannique.

DAPHNÉ (du gr. *daphnê*, laurier) n. m. Bot. Genre de plantes, de la famille des thyméléacées.

— Comm. Nom donné aux fibres d'un arbre originaire du Brésil et de la Jamaïque, le *lagetta*, appelé également *bois dentelle*, et dont le liber est employé à la fabrication de câbles très solides et d'une sorte de papier.

— Encycl. Bot. Les *daphnés* sont des arbustes ou arbrisseaux ornementaux, à feuilles ordinairement entières et coriaces, à fleurs précoces, blanches, jaunes ou roses, régulières et tétramères ; leur ovaire, uniloculaire et uniovulé, fournit un fruit bacciforme ou coriace, rouge ou noir. Ce sont des plantes âcres, souvent dangereuses, qui contiennent une essence verte unie à la daphnine. On en connaît plus de trente espèces, parmi lesquelles : le *bois gentil* (*daphne mezereum*), habitant les forêts des hautes montagnes d'Europe, à baies très vénéneuses et dont l'écorce a des propriétés vésicantes ; le *garou* (*daphne gnidium*), de la région méditerranéenne, dont l'écorce, qui est d'ailleurs un dangereux emménagogue, entre dans la composition de la pommade épispastique *au garou* ; la *lauréole* (*daphne laureola*) ; la *camélée* (*daphne cneorum*), etc. Les tiges du bois gentil et de la lauréole sont employées, en Allemagne et en Suisse, pour faire des chapeaux de paille blanche.

Daphné.

DAPHNÉ. Myth. gr. Nymphe, personnification du laurier d'Apollon. Elle était fille du dieu-fleuve Pénée, suivant Ovide ; du Ladon d'Arcadie et de la Terre, suivant Pausanias ; d'Amyclas, suivant Diodore. Elle voulut fuir Apollon, qui la poursuivait de son amour ; dans sa détresse, elle invoqua la Terre sa mère, et fut changée en laurier. D'après une autre tradition, Daphné est aimée de Leucippe, fils d'Œnomaos, roi de Pise, qui se déguise en jeune fille pour l'accompagner. Sur le conseil d'Apollon, Daphné et ses compagnes prennent un bain : Leucippe est découvert, et tué par elles. — Nymphe qui rendait les oracles de la Terre à Delphes, avant qu'Apollon eût pris possession du sanctuaire. — Fille du devin Tirésias.

DAPHNÉ (nom mythol.) n. f. Planète télescopique, n° 41, découverte en 1856, par Goldschmidt.

Daphné.

DAPHNÉ, ancien village de la Turquie d'Asie (Syrie), sur l'Oronte, au S. d'Antioche, regardé comme un faubourg de cette ville. On célébrait tous les ans, dans un bois de lauriers, les fêtes d'Apollon daphnéen. Séjour favori des Séleucides, Daphné était considéré comme un lieu de plaisir et même de débauche. — Ville de l'Égypte inférieure, près de la bouche pélusiaque du Nil, auj. *Safnat*.

DAPHNÉEN, ENNE (*fné-in, èn'* — du gr. *daphnê*, laurier) adj. Mythol. Surnom d'Apollon et d'Artémis. (Les deux divinités avaient un temple en commun, au milieu du bois de lauriers, à Daphné, près Antioche, en Syrie.)

DAPHNÉINE n. f. Chim. Syn. de DAPHNINE.

DAPHNÉLÉON (du gr. *daphnê*, laurier, et *élaion*, huile) n. f. Huile de laurier, en usage chez les anciens Grecs.

DAPHNÉPHORE (gr. *daphnêphoros* ; de *daphnê*, laurier, et *phoros*, qui porte) n. m. Antiq. gr. Prêtre qui présidait aux daphnéphories, et qui portait sur la tête une couronne de laurier. ‖ Spécialem. Prêtre d'Apollon Isménios, à Thèbes.

DAPHNÉPHORIES (*rî* — rad. *daphnéphore*) n. f. pl. Antiq. gr. Fête qu'on célébrait tous les neuf ans à Thèbes, en l'honneur d'Apollon Isménios. ‖ Fêtes analogues, célébrées à Delphes et à Tempé.

— Encycl. En tête de la procession, on portait le *kôpô*, branche de laurier chargée de feuilles et de fleurs et à laquelle étaient attachées trois cent soixante-cinq bandelettes figurant les jours de l'année, et des globes de différentes dimensions figurant le soleil, la lune et les étoiles. Derrière le *kôpô* marchait le *daphnéphoros*, un jeune Béotien de grande famille, qui représentait le dieu, couvert de vêtements magnifiques, avec une couronne d'or sur sa chevelure flottante. Autour de lui, un chœur de jeunes filles chantait des hymnes en l'honneur du dieu.

DAPHNÉTINE n. f. Chim. Composé résultant du dédoublement de la daphnine.

— Encycl. La *daphnétine*, $C^{9}H^{6}O^{4} + H^{2}O$, est un isomère de l'esculétine. Pour préparer la daphnétine, on fait passer un courant d'acide chlorhydrique dans l'extrait alcoolique de *daphne mezereum*, qui contient de la daphnine impure. Un grand excès d'acide chlorhydrique détruirait à chaud la daphnétine formée.

La daphnétine fond à 253°-256°. Elle se dissout dans les acides sulfurique et chlorhydrique, en les colorant en rouge ; elle peut en être précipitée par l'eau. Elle réduit les sels d'argent, les solutions cupro-alcalines, et précipite les sels de plomb. Les oxydants et les réducteurs ne l'attaquent pas, sauf l'amalgame de sodium, qui la transforme en une résine. La distillation sèche la transforme partiellement en ombelliférone. En faisant agir l'acide sulfurique sur un mélange de pyrogallol et d'acide malique, on a obtenu une coumarine, $C^{9}H^{6}O^{4}$, ou daphnétine artificielle, identique à la daphnétine naturelle.

DAPHNÉTIQUE (*tik'*) adj. Se dit d'un acide inconnu à l'état libre, et qui n'est autre que l'anhydride de la daphnétine. Syn. DIOXYCOUMARIQUE (acide), TRIOXYCINNAMIQUE (acide).

DAPHNICON n. m. Bot. Syn. de HIPPOCRATÉE.

DAPHNIDIE (*dî*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des laurinées, série des tétranthérées, comprenant dix-sept espèces, qui croissent aux Indes orientales. ‖ On dit aussi DAPHNIDION n. m.

DAPHNIDIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre daphnidie.

DAPHNIE (*fnî*) ou **DAPHNIA** n. f. Genre de crustacés, type de la tribu des *daphniinés*, comprenant de minuscules formes d'eau douce à carapace gaufrée, terminée en arrière par deux épines. (On connaît un assez grand nombre de daphnies ; certaines, comme la *daphnia pulex*, ou puce d'eau, apparaissent parfois en masses et donnent aux mares, par endroits, une coloration rougeâtre.)

Daphnie (gr. 10 f.).

DAPHNIIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés entomostracés phyllopodes cladocères, caractérisée par la tête libre, abaissée en toit, par la carapace bivalve entourant le corps, par les pattes antérieures préhensiles, les postérieures lamelleuses. — *Un* DAPHNIIDÉ.

— Encycl. Les *daphniidés*, toujours de petite taille, sont aquatiques et se trouvent surtout dans les eaux douces ; ils nagent rapidement, par saccades, ou se fixent par une glande cervicale aux corps étrangers ; ils agitent alors leurs pattes pour amener à leur bouche les micro-organismes dont ils se nourrissent. Les daphniidés se subdivisent en deux tribus : *daphniinés*, et *bosmininés*.

DAPHNIINÉS n. m. pl. Tribu de crustacés, famille des *daphniidés*, caractérisée par la grandeur de l'œil composé, la réduction des antennes antérieures. (Les genres principaux des daphniinés sont : *daphnia*, *simocephalus*, *moina*.) — *Un* DAPHNIINÉ.

DAPHNINE n. f. Principe actif découvert par Vauquelin dans la racine du daphné. ‖ On dit aussi DAPHNÉINE, et DAPHNÈTE.

— Encycl. La *daphnine*, qui se trouve dans tous les daphnés, particulièrement dans l'écorce du *garou*, se présente sous la forme de petits cristaux transparents. Elle est d'une couleur grise, inodore, très amère, soluble dans l'eau froide et plus soluble encore dans l'eau chaude. Elle a pour formule $C^{15}H^{16}O^{9} + 2H^{2}O$; c'est le glucoside de la daphnétine. Les acides et les ferments dédoublent la daphnine en daphnétine et glucose :

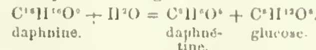

$$C^{15}H^{16}O^{9} + H^{2}O = C^{9}H^{6}O^{4} + C^{6}H^{12}O^{6}.$$

daphnine. daphnétine. glucose.

DAPHNIPHYLLE n. m. Genre d'arbres, rapporté avec doute à la famille des rhamnées, et comprenant douze espèces, qui croissent dans les régions tropicales.

DAPHNIS. Myth. gr. Héros des bergers de Sicile et de la poésie bucolique. D'après Diodore, il était fils d'Hermès et d'une nymphe sicilienne, et fut élevé par des nymphes. Il possédait de grands troupeaux de bœufs, qu'il menait paître sur les pentes de l'Etna, ou sur les bords du fleuve Himera, ou près de Syracuse. Pour charmer ses loisirs, il jouait de la flûte, et il inventa les chants bucoliques. Il mourut jeune, et fut pleuré par les dieux comme par les bergers ; il était surtout aimé des nymphes, des muses, de Pan, d'Artémis, d'Apollon. D'après Stésichore et Elien, Daphnis était aimé d'une nymphe, à qui il avait juré fidélité ; étant ivre, il manqua à sa parole, et devint aveugle. Il se consola par des chants, et, d'ailleurs, mourut bientôt. Théocrite conte les amours de Daphnis avec la nymphe Naïs, sa passion malheureuse pour Xenea, ses souffrances, sa victoire sur Ménalque, la douleur de toute la nature à sa mort. Ovide prétend que Daphnis fut changé en pierre. Malgré toutes les divergences des traditions, la figure de Daphnis n'a guère varié ; il a toujours été considéré comme le berger idéal, inventeur des chants bucoliques.

Daphnis, idylle de Salomon Gessner, inspirée par le roman de Longus. Au moment où l'œuvre parut, les censeurs de Zurich se récrièrent contre la liberté de certains passages ; il fallut couper et faire paraître l'œuvre sous forme anonyme (1754). Ce poème commença la réputation de Gessner. La fraîcheur, la délicatesse qui y règnent firent surnommer son auteur, surtout à l'apparition des idylles suivantes, « le séduisant et tendre Gessner ». La donnée en est insignifiante, mais l'ouvrage vaut par le charme des détails. La traduction française suivit de près la publication de l'original.

Daphnis et Chloé, roman grec, en quatre livres, du genre pastoral, attribué à Longus, et d'époque incertaine, sans doute du temps de l'empire romain. — Daphnis et Chloé, deux enfants trouvés par des bergers, grandissent ensemble. Un jour, Daphnis voit Chloé se baigner, et devient amoureux d'elle, sans s'en douter. Un autre berger, Dorcon, s'éprend de Chloé ; et une lutte de beauté et de chants a lieu entre lui et Daphnis, à qui la bergère donne la victoire en l'embrassant. Survient un corsaire, qui enlève Daphnis ; mais une ruse de Chloé le délivre. A la suite d'une discussion avec les Méthymniens, Chloé est enlevée à son tour. Daphnis la délivre, et ils font éclater leur joie en s'embrassant d'une façon à la fois libre et innocente. Une femme mariée, Lycénion, fait alors l'éducation amoureuse de Daphnis, qui met à profit, auprès de son amie, sa science si nouvelle. Les deux jeunes gens sont retrouvés par leurs parents, qui les marient. On voit que le sujet est en lui-même assez banal. Le roman vaut surtout par la mise en œuvre, par la grâce du récit, par l'élégance de la forme, très raffinée avec des airs de naïveté. Il a été imité par plusieurs auteurs de romans grecs. Dans les temps modernes, il a toujours été très goûté des lettrés, surtout en France, où il a été popularisé d'abord par la traduction d'Amyot, puis par celle de Courier, qui avait découvert à Florence un nouveau fragment de l'ouvrage.

Daphnis et Chloé, tableau de Gérard, au musée du Louvre. — A gauche, au bord d'un ruisseau qui tombe

Daphnis et Chloé, d'après Gérard.

en cascade d'une grotte, dans laquelle on voit les statues des Grâces, Daphnis, assis sur un tronc d'arbre, tresse une couronne de fleurs. Chloé dort, la tête appuyée sur les genoux du jeune berger. Ce tableau, peint en 1824, est un pendant à la *Psyché*, que Gérard avait exposée trente ans auparavant. Il se recommande de la même qualité : une grâce un peu molle et fade. Avant Gérard, Hersent avait peint *Daphnis retirant une épine du pied de Chloé* ; cette composition a été exposée au Salon de 1817. La pastorale de Longus a d'ailleurs inspiré, depuis l'époque de David, nombre de tableaux et de statues ; ces œuvres n'offrent guère qu'un intérêt historique. Citons, cependant : Albrier (Salon de 1822) ; Hamon (1847) ; Bonnegrâce (1857) ; Emile Lévy (1864 et 1869) ; etc. La meilleure peinture en ce genre est, à coup sûr, celle de Français, *Daphnis et Chloé* (1878). — En sculpture, citons : Cortot (au Louvre) ; Brian (1859) ; Paul Gayrard (1833 et 1847) ; Jules Dalou (1869) ; etc.

Daphnis et Chloé, d'après Cortot.

DAPHNITE n. f. Chim. Syn. de DAPHNINE.

— En T. de joaill., Nom donné à une pierre dans la masse de laquelle se trouvent figurées naturellement des feuilles de laurier.

DAPHNOÏDÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de DAPHNACÉ, ÉE.

DAPHNOMANCIE (*sî* — du gr. *daphnê*, laurier, et *manteia*, divination) n. f. Divination par le laurier. Elle se pratiquait soit en observant la combustion d'une branche de laurier, soit en mâchant des feuilles de cet arbuste pour exciter en soi l'esprit prophétique.

DAPHNOMANCIEN, ENNE (*si-in, èn'*) n. Celui, celle qui pratique la daphnomancie.

DAPHNOPATES (Théodore), écrivain byzantin du Xe siècle. Patrice, premier secrétaire, plus tard préfet de la ville, il appartenait à l'entourage de Constantin VII et collabora aux grands travaux encyclopédiques entrepris par ordre de l'empereur. Il composa, sous le titre d'*Apanthismata*, une collection d'extraits des homélies de saint Jean Chrysostome, et une chronique historique, que l'on croit reconnaître dans le VIe livre de la *Confirmation* de Théophane. Il reste de lui, en outre, une homélie sur la translation d'une main de saint Jean-Baptiste d'Antioche à Constantinople (957) et des lettres intéressantes écrites au nom de l'empereur romain Lécapène (921-944).

DAPHNOPHYLLUM (*lom'*) n. m. Genre de lauracées, fossiles dans le terrain crétacé, établi sur des feuilles qui peuvent se rapporter aussi bien à des lauriers qu'à des figuiers.

DAPHNOPSIDE n. f. Genre de plantes, de la famille des thyméléacées, voisin des *daphnés*.

DAPHNOT (*fno*) n. m. Bot. Nom vulgaire du genre bontie, de la famille des sélaginées.

DAPHŒNOS (*fé-noss*) n. m. Genre de mammifères carnassiers, famille des canidés, comprenant des chiens fossiles dans le miocène de l'Amérique du Nord.

— Encycl. Les *daphœnos* (*daphœnos vetus*, *gracilis*, etc.), étaient de la taille d'un renard. Il ne faut pas confondre ces canidés avec d'autres chiens fossiles, les amphicyons, type des amphicyoninés, du miocène moyen d'Europe.

DAPIFER (*fèr'* — du lat. *dapes*, mets, et *ferre*, porter) n. m. A l'origine, Celui des officiers de la maison royale qui servait le souverain à table.
— Encycl. Le *dapifer* devint le premier dignitaire du royaume. Il avait la direction de la maison du roi et suppléait la royauté dans toute l'étendue de ses fonctions. Il commandait l'armée en l'absence du souverain, présidait en son absence la cour de justice. Il devint, à l'époque capétienne, le sénéchal. Dans les textes latins, le sénéchal est, alors encore, souvent appelé « dapifer ». A la mort de Thibaut V, comte de Blois (1191), le roi ne lui donna pas de successeur dans sa charge, ayant considéré que celle-ci était devenue trop importante.

DAPIFÉRAT (*ra*) n. m. Dignité de dapifer.

DAPITAN, ville de la Malaisie (archipel des Philippines [île Mindanao]) ; 4.000 hab. Port de commerce ; récolte et trafic de riz, cacao, sucre, légumes et fruits. Lavage d'or.

DAPNÆOS, général syracusain, de la fin du v[e] siècle avant notre ère. Il fut mis avec Démarque à la tête des troupes envoyées par Syracuse au secours de la ville d'Agrigente, qu'assiégeaient les Carthaginois ; mais, malgré ses efforts, Himilcon s'empara de la ville (406). De retour dans sa patrie, Dapnæos fut accusé par Denys et condamné à mort par le peuple.

DA PONTE (Lorenzo), aventurier et littérateur italien, né en 1749 à Ceneda (Vénétie), mort à New-York en 1838. Sorti du grand séminaire de Trévise, où il professa après avoir été élève, il se rendit d'abord à Venise, d'où le firent bannir quelques intrigues galantes et des satires contre le gouvernement. De Gœrz, où il s'était réfugié, il passa à Dresde, puis à Vienne, où il écrivit plusieurs livrets d'opéras pour Salieri, pour Martini, et, pour Mozart, *le Mariage de Figaro* et *Don Juan*, qui établirent sa réputation. A la mort de Joseph II, il se rendit à Trieste, s'y maria avec la fille d'un négociant anglais. Ayant fondé une librairie à Londres, il fit faillite, et s'embarqua pour l'Amérique. Après bien des spéculations hasardeuses, il finit par obtenir, à l'âge de quatre-vingts ans, une place de professeur d'italien au Colombia-College de New-York. Il a raconté les vicissitudes de cette carrière aussi longue qu'agitée dans des *Mémoires* (1823-1827). — Son fils, Lorenzo **Da Ponte**, né en 1805 à Londres, mort en 1841 à New-York, s'est fait connaître par une *Histoire de la république florentine* (1833 [en anglais]).

DAPPER (Olfert ou Olivier), médecin et géographe hollandais, mort en 1690, auteur de nombreux ouvrages géographiques, contenant des descriptions intéressantes et des planches exactes. Ses ouvrages, écrits en hollandais, ont été pour la plupart traduits en français. Les principaux sont : *Description d'Amsterdam* (1663) ; *Nouvelle description des pays africains* (1668) ; *Expédition mémorable des Néerlandais sur les côtes et dans l'empire de Taising ou de Chine* (1670) ; *Description de l'Amérique et de la terre du Sud* (1673) ; *Nouvelle description des îles d'Afrique* (1676) ; *Nouvelle description de l'Asie* (1680) ; etc.

DAPPES (vallée des), pauvre vallée du Jura, qui fut, du début du XIX[e] siècle à l'année 1862, l'objet de longues discussions entre la France et la Suisse. A cette époque, la Suisse abandonna à la France le mont des Tuffes et ses versants, jusques et y compris la route des Rousses à la Faucille ; la Suisse reçut en retour les pentes du Noirmont jusqu'à la limite de la vallée de Joux.

D'APRÈS, loc. adv. V. après.

DAPSANG, montagne de l'Asie centrale, point culminant des monts Karakoroum ; 8.568 mètres.

DAPSE ou **DAPSA** n. f. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, type de la tribu des *dapsinés*, comprenant des formes petites, oblongues, pubescentes, convexes, qui vivent dans les champignons. (On en connaît une douzaine d'espèces, habitant le sud de l'Europe et ses régions limitrophes asiatiques et méditerranéennes ; leur couleur est brune ou roussâtre.)

DAPSILOPHYTE (du gr. *dapsilês*, abondant, et *phuton*, plante) adj. Se dit des plantes pourvues d'étamines nombreuses.

DAPSINES n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères clavicornes, famille des endomychidés, comprenant les genres *dapse*, *hylaia*, *lycoperdine*, *mycétine*, etc. — *Un* dapsiné.

Dapte (gr. 2 f).

DAPTE ou **DAPTUS** (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant des formes courtes et épaisses, à corselet cordiforme, rousses ou jaunâtres, variées parfois de brun, et qui paraissent se rapporter à une seule et même espèce, le *daptus vittatus*, répandu depuis le midi de la France jusqu'en Chine. (Le *daptus vittatus* habite les sables salés.)

DAPTINUS (*nuss*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des saurocéphalidés, comprenant des formes fossiles dans le terrain crétacé, et remarquables par leurs dents tranchantes et aplaties, leur vaste opercule et leur préopercule renforcé. (Les daptinus étaient de grande taille.)

DAPTION (*pti*) n. m. Sous-genre de pétrels, dont l'espèce type est le *daption Capensis*, ou pétrel du Cap, bel oiseau blanc échiqueté de noir, long de plus de 0m,30, et mesurant près de 1 mètre d'envergure. (Très commun dans les mers australes, le daption se montre parfois sur les côtes d'Europe.) V. pétrel, et fulmar.

DAPTRIUS (*tri-uss*) n. m. Sous-genre d'ibycter (oiseaux rapaces), dont le type est le caracara noir (*daptrius ater*), de l'Amérique du Nord. V. ibycter.

DAPYX, chef gète, mort vers l'an 30 av. J.-C. Assiégé par Licinius Crassus, il se défendit vaillamment et se donna la mort avec tous ses compagnons d'armes, pour ne pas tomber vivant aux mains de l'ennemi.

DAQUIN (Louis-Claude), organiste français, né et mort à Paris (1694-1772). Il n'avait que six ans lorsqu'il joua du clavecin devant Louis XIV, et, à huit ans, il composa un *Beatus vir* pour chœur et orchestre. A douze ans, il devint organiste des chanoines réguliers de Saint-Antoine. Il obtint aussi le titre d'« organiste du roi ». On connaît de lui des pièces d'orgue, un recueil de pièces de clavecin, de noëls, un *Te Deum*, des motets, des leçons de ténèbres et la musique de plusieurs cantates de Jean-Baptiste Rousseau. — Son fils, Pierre-Louis **Daquin**, né et mort (1797) à Paris, a publié un livre intitulé : *Lettres sur les hommes célèbres dans les sciences, la littérature et les arts, sous le règne de Louis XV* (1752). Cet ouvrage, dont une seconde édition a été faite, en 1754, sous le titre de *Siècle littéraire de Louis XV*, contient huit chapitres sur la musique, avec des renseignements utiles sur les musiciens de ce temps.

DAR, terme géographique employé principalement dans l'Afrique septentrionale, et qui veut dire *pays*. Exemples : *Dar-Fôr*, *Dar-Nouba*, pays de Fôr (Darfour), pays de Nouba.

Dara.

DARA n. m. Instrument indien qui rappelle le tambour de basque. (Les mendiants se servent de ce tambour pour accompagner leurs chants.)

DARA ou **DARAB**, nom que les historiens musulmans donnent aux deux derniers souverains de la dynastie des Kéanides. (Ce nom fut porté par trois souverains achéménides [v. Darius], que les musulmans ont réduit à deux.)

DARA ou **DARRA**, ville du Soudan oriental (Darfour), près de l'Ouadi-Amour, affluent du Bahr-el-Arab ; 7.000 à 8.000 hab. Centre important de commerce et station de caravanes entre El-Obéid et Dem-Souleïman. Victoire des Egyptiens sur le sultan du Darfour, Brahim, en 1874.

DARABANI, comm. de Roumanie (Moldavie [dép. de Dorohoui]) ; 5.700 hab.

DARABJERD ou **DÉRABGERD**, ville de la Perse méridionale, située dans la province du Farsistan, à 200 kilom. environ au S.-E. de Chiraz. Peuplée de 15.000 à 20.000 hab., elle fabrique des toiles, des tapis, des poteries. Les hauteurs voisines renferment des mines de sel gemme. On attribue la fondation de cette ville à Darab (Darius Notbus), huitième roi de Perse, de la dynastie des Kaïanides.

DARÂBOUKKEH n. m. Instrument de musique des Egyptiens modernes. ‖ On dit aussi derbouka.
— Encycl. Le *darâboukkeh* est un tambourin de terre cuite, qui a la forme d'un vase rond, à long col, renversé. Le col se place sous le bras gauche de l'exécutant, l'instrument étant attaché sur l'épaule à l'aide d'une bandoulière. La main gauche, placée au bord de la membrane, fait l'accompagnement, qui consiste en une sorte de roulement, tandis que la main droite frappe le centre même de la membrane et fait la partie principale. Avec le rebâb, la kouitara et la kemângeh, le darâboukkeh fait partie essentielle des orchestres arabes de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Darâboukkeh.

DARA-CHEKOUH ou **SHEKOUH** (Mohammed Haneti Kadiri), prince indien, fils de l'empereur Shâh Djihân, né en 1616, mort en 1643. Shâh-Djihan avait réparti le commandement des diverses provinces de son empire entre ses fils, et il avait choisi Dara pour lui succéder. L'empereur étant tombé gravement malade, Dara prit la régence et, comme il connaissait l'hostilité de ses frères et surtout d'Aurangzeb contre lui, il les fit étroitement surveiller dans leurs gouvernements respectifs. Aurangzeb et son frère Murad levèrent immédiatement l'étendard de la révolte et, bien que Shâh-Djihân eût repris les rênes de l'empire, une guerre terrible éclata entre Dara et Aurengzeb ; battu par deux fois, Dara fut livré par un gouverneur nommé Djihân-khan, qu'il avait sauvé deux fois de la mort. Aurangzeb, victorieux, fit assassiner Dara-Chekouh dans la prison de Dehli, où il avait été enfermé. Ce prince, qui était très instruit, a traduit du sanscrit en persan les oupanishads des quatre Védas, sous le titre de *Sirr-el-esrar* ; il composa une vie des saints, intitulée *Sefinet el aoulia*, et un ouvrage, le *Medjnia el bahrein*, pour concilier l'islamisme et le brahmanisme.

DARADE n. f. Bot. L'un des noms de l'alaterne, dans le midi de la France. ‖ On dit aussi daradel n. m.

DARAGA, ville de la Malaisie (Philippines), dans l'île Luçon, prov. d'Albay ; 20.000 hab. Distilleries d'essences de fleurs et d'alcool. Son nom officiel est *Cagsana*.

DARAGANDJ, ville de l'Inde anglaise (provinces du Nord-Ouest [prov. d'Allahabad]), sur le Gange ; 15.000 hab. Ville située en face d'Allahabad.

DARAI, nom donné par les auteurs arabes au palais des califes abbassides de Bagdad, bâti par le second souverain de cette dynastie, Abou-Djaafar-el-Mansour, avec une magnificence et une splendeur dont rien n'avait donné exemple jusqu'alors.

DARAISE (*rèz'*) n. f. Déversoir ou déchargeoir d'un étang.

DARALIPTON. Logiq. V. darapti.

DARAN (Jacques), médecin français, né à Saint-Frajou (Haute-Garonne) en 1701, mort à Paris en 1784. Il mena à travers l'Europe une vie fort agitée. Il donna tantôt l'exemple d'un médecin dévoué, comme dans la peste de Messine, tantôt celui d'un charlatan impudent. Son traitement des rétrécissements urétraux par la dilatation au moyen de bougies l'a surtout fait connaître. Jean-Jacques Rousseau, dit-on, y eut recours. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Recueil d'observations chirurgicales sur les maladies de l'urètre* (1768).

DARANDASIA ou **DARANTASIA**, ancienne ville de la Gaule, capitale des Centrons (auj. *Moutiers en Tarentaise*).

DARANG ou **DARRANG**, district de l'Inde anglaise (Assam), entre l'Himalaya et le Brahmapoutre ; 307.000 h., sur une superficie de 8.853 kilom. carr. — Ch.-l. *Tedzpour*.

DARANGDRA, ville de l'Inde anglaise (Goudjerât), sur un affluent du Petit Rann de Katch ; 12.300 hab. — Ch.-l. de la principauté du même nom, peuplée de 99.700 hab.

DARAPOROUM ou **DARAPOURAM**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras), sur un sous-affluent de la Cavéri ; 7.500 hab. Ville, autrefois très importante, bien déchue depuis les guerres de Tippoo-Sahib.

DARAPTI, mot scolastique qui servait à désigner un syllogisme de la troisième figure, dont la majeure et la mineure sont générales affirmatives (A, A), la conclusion particulière affirmative (I). D indique que ce mode, pour être prouvé, doit être ramené à *Darii* de la première figure. daralipton est l'équivalent de darapti.

DARAZIENS (*zi-in*) n. m. pl. Nom donné aux premiers Druses, du nom de Noushtikin Darazi. — *Un* darazien.
— Encycl. Le calife fatimite Hakem, voulant se faire passer pour dieu, chargea un nommé Hamza de répandre sa doctrine en Egypte ; parmi ses fidèles se trouvait un Persan, nommé Darazi, missionnaire de la secte des ismaïliens ; cet individu chercha à supplanter Hamza, qui voulait ne s'avancer qu'à coup sûr ; il composa un livre dans lequel il exposait les dogmes qui furent plus tard codifiés par Hamza, et dont le principal était la divinité de Hakem. Il poussa l'audace jusqu'à venir lire cet opuscule un vendredi, dans une des grandes mosquées du Caire ; les assistants, exaspérés, se précipitèrent sur ses partisans et les massacrèrent. Quant à lui, il ne dut son salut qu'à une prompte fuite. Hakem lui fournit de l'argent, avec lequel il se rendit en Syrie, près de Banias ; il y gagna beaucoup de gens à sa doctrine. V. Druses.

DAR-BANDA, région du haut Congo français, située à l'extrême limite de cette colonie, du côté du bassin du Nil. Elle est séparée du Dar-Fertit, au N., par les monts Mangayat, et du Bahr-el-Ghazal, à l'O., par la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil. Les rivières qui l'arrosent coulent vers le S.-O., et vont se déverser dans le M'Bomou, affluent de l'Oubangui.

DARBHANGAH, ville de l'Inde anglaise (Béhar [prov. de Patna]), sur la Petite Baghmati, affluent de la Gougri ; 73.560 hab. Exportation de graines oléagineuses, bois ; importation de céréales, sel, chaux, fer, etc. — Le district du même nom est peuplé de 2.802.000 hab.

DARBISME n. m. Hist. rel. V. darbysme.

DARBLAY (Aimé-Stanislas), dit **Darblay jeune**, industriel français, né à Auvers (Seine-et-Oise) en 1794, mort en 1878. Il fut quelque temps maître de poste comme son père (1816) ; mais, ayant été révoqué à cause de ses opinions bonapartistes, il s'adonna au commerce des grains, en association avec son frère, jusqu'en 1840. Darblay perfectionna la fabrication des farines. Il importa dans la Brie la culture des plantes oléagineuses et la favorisa en établissant à Corbeil une des premières usines à fabriquer les huiles de graines. Il entreprit aussi de relever, dans la vallée d'Essonnes, l'industrie de la papeterie, si rudement éprouvée depuis dix ans ; enfin, non content d'avoir fondé des établissements prospères en France, à Corbeil, à Essonnes, à Saint-Maur, à Etampes, à Rouen, etc., il en créa encore à Salonique (Turquie), à Alexandrie, au Caire, etc.

DARBO n. m. Récipient où les cloutiers jettent les clous qui sont terminés.

DARBONNAGE (*bo-naj'*) n. m. Opération pratiquée dans certaines régions vignobles, à terre de nature schisteuse, et qui consiste à accumuler en petits monticules, disposés entre les vignes, la couche superficielle du sol, de façon que la plus grande surface possible en soit exposée à l'air, ce qui favorise le délitement de la terre et la nitrification. ‖ On dit aussi fosserage.

DARBOUX (Jean-Gaston), géomètre français, né à Nîmes en 1842. Ancien élève de l'Ecole normale, il fut maître de conférences à l'Ecole normale supérieure (1873-1881), professeur de géométrie supérieure à la faculté des sciences en 1881, doyen de la faculté des sciences en 1889. En dehors d'un grand nombre de travaux insérés dans les recueils spéciaux, il a publié différents ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Sur les théorèmes d'Yvory, relatifs aux surfaces du second degré* (1872) ; *Mémoire sur une classe remarquable de courbes et de surfaces algébriques* (1873) ; *Mémoire sur l'équilibre astatique* (1877) ; *Sur le problème de Pfaff* (1882) ; *Leçons sur la théorie générale des surfaces et les applications géométriques du calcul infinitésimal* (1887). En 1876, l'Académie des sciences lui décerna le grand prix de mathématiques pour son remarquable *Mémoire sur les solutions singulières des équations aux dérivées partielles*. Darboux, avec la collaboration de Houël et Tannery, a fondé, en 1870, le *Bulletin des sciences mathématiques et astronomiques*, destiné en grande partie à faire connaître en France les travaux publiés sur ces matières à l'étranger, et auquel il a donné un grand nombre d'articles. On doit encore au même auteur des éditions de la *Géométrie analytique* de Bourdon (1880) ; du *Cours de mécanique* de Despeyrous (1885) ; des *Œuvres scientifiques* de Fourier (1888-1890). Darboux a été élu, en 1884, membre de l'Académie des sciences, en remplacement de Puiseux.

Darboux.

DARBOY (Georges), archevêque de Paris, né en 1813 à Fayl-Billot (Haute-Marne), fusillé en 1871, à Paris. Evêque de Nancy en 1859, il devint archevêque de Paris en 1863. L'empereur Napoléon III le nomma sénateur, grand aumônier, membre du conseil privé et grand officier de la Légion d'honneur. Le pape Pie IX refusa de lui donner le chapeau de cardinal et lui adressa même, dans une lettre qui n'était pas destinée à la publicité, des critiques sur les tendances libérales qui lui étaient reprochées. Il siégea au concile du Vatican (1869-1870) et se prononça ouvertement contre l'opportunité de la définition de l'infaillibilité pontificale, mais se soumit avec respect à la décision du concile. Pendant le siège de Paris, il se consacra tout entier à la visite des hôpitaux et à l'assistance des blessés. Quand l'insurrection de la Commune éclata, il fut incarcéré comme otage dans la prison de Mazas. Une négociation fut inutilement entamée pour obtenir sa liberté, en échange de Blanqui, détenu par le gouvernement légal. Le 24 mai, au matin, il fut transféré à la Roquette, et fusillé le soir du même jour. Après la défaite de la Com-

mune, ses restes furent exhumés, et des funérailles solennelles eurent lieu en son honneur aux frais de l'État.

Ce prélat avait composé plusieurs ouvrages, dont les plus importants sont la traduction des *Œuvres de saint Denys l'Aréopagite* (1845), et celle de l'*Imitation de Jésus-Christ* (1852); *les Femmes de la Bible* (1846-1849); *Saint Thomas Becket* (1860). — Son buste, par Guillaume, est au musée du Luxembourg. Sa statue en marbre, par Bonassieux, figure sur son tombeau, à Notre-Dame de Paris.

DARBY (John Nelson), théologien anglais, né en 1800 à Westminster (Angleterre), mort en 1882. D'une famille irlandaise, il étudia le droit et devint avocat. Malgré l'opposition de son père, il entra dans le clergé anglican; mais il ne tarda pas à s'en séparer, pour se joindre, en 1832, à des sectaires de Dublin, qui professaient une opinion ecclésiastique schismatique, à laquelle son adhésion fit donner le nom de « darbysme ». Il voyagea beaucoup en Europe, et il réussit à provoquer, dans quelques Églises protestantes, des discussions et même des schismes. Il a publié une grande quantité d'ouvrages, ayant tous rapport à l'interprétation de la Bible, et en particulier des prophéties, ou à son système ecclésiastique.

DARBYSME (*bissm'*) n. m. Secte protestante. ‖ On écrit aussi DARBISME.

— ENCYCL. Malgré son nom, le *darbysme* a eu pour fondateur, non pas Darby, mais A.-N. Groves, qui, en 1829, avait commencé à réunir autour de lui, à Dublin, des personnes pieuses, lesquelles, sans sortir de l'Église anglicane, s'occupaient de mission intérieure. Peu à peu, des préoccupations ecclésiastiques pénétrèrent dans ces conventicules. L'idée du sacerdoce universel y prit une telle importance qu'on en vint à se demander si la succession apostolique, sur laquelle repose l'Église anglicane, n'avait pas subi des interruptions. On ne tarda pas à déclarer que l'Église avait apostasié et que nul homme n'avait le droit de se dire *ministre* à l'exclusion d'autres. Le mouvement prit une grande importance, dès que Darby lui donna son adhésion, en 1832. Il eut son centre principal à Plymouth, où, vers 1835, il comptait près de quinze cents adhérents. Quelques communautés darbystes se sont fondées à Genève, à Lausanne et dans le midi de la France. Les darbystes professent que l'Église a apostasié, qu'il faut répudier les formes, usages et règlements de toute Église, contester la validité de tout ministère ecclésiastique, proclamer le sacerdoce universel avec toutes ses conséquences. Dans les assemblées, chacun prend la parole quand l'inspiration du Saint-Esprit l'y pousse. La secte a cessé de progresser.

DARBYSTE n. Celui, celle qui professe le darbysme.

DARC (Jeanne). V. ARC (Jeanne D').

DARCE n. f. Mar. V. DARSE.

DARCEL (Alfred), archéologue français, né à Rouen en 1818, mort à Paris en 1893. Attaché au musée du Louvre, il devint, en 1871, administrateur de la manufacture des Gobelins, et succéda, en 1885, à Du Sommerard dans la direction du musée de Cluny, qu'il classa méthodiquement. On lui doit, entre autres ouvrages estimés : *les Arts industriels du moyen âge et de la Renaissance* (1858); *les Arts industriels du moyen âge en Allemagne* (1863); *Guide de l'amateur de faïences et de porcelaines* (1864); *Notice des faïences peintes italiennes, hispano-mauresques et françaises, et des terres cuites émaillées du musée de la Renaissance* (1864); *Recueil de faïences italiennes* (1869), avec 100 planches; *les Tapisseries décoratives du Garde-Meuble*, avec planches (1878-1881); *Catalogue de l'exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro* (1889); d'importantes monographies; etc.

DARCET (Jean), médecin et chimiste français, né à Douzit (Landes) en 1725, mort à Paris en 1801. Montesquieu se l'attacha comme précepteur de son fils, et l'emmena à Paris, en 1742. En 1762, il fut reçu docteur régent de la faculté de médecine de Paris; en 1774, professeur au Collège de France, et fut le premier qui fit ses cours en français. Directeur de la manufacture de Sèvres, inspecteur général des essais des monnaies et de la manufacture des Gobelins, il perfectionna les méthodes suivies dans ces établissements. Tous les travaux de Darcet ont eu pour but l'application de la chimie aux arts et à l'industrie : extraction de la gélatine des os, de la soude du sel marin, fabrication des savons, invention d'un alliage métallique fusible, démonstration avant Lavoisier de l'entière combustibilité du diamant. Lorsque la Révolution éclata, Darcet en adopta chaleureusement les principes. Plus tard, il fit partie du Sénat. Les principaux ouvrages publiés par Darcet sont : *Sur l'action d'un feu égal, violent et continué pendant plusieurs jours, sur un grand nombre de terres, de pierres et de chaux métalliques* (1766-1771); *Mémoire sur le diamant et sur quelques autres pierres précieuses traitées par le feu* (1771); *Expériences sur plusieurs diamants et pierres précieuses* (1772); *Dissertation sur l'état actuel des Pyrénées, et sur les causes de leur dégradation* (1776); *Rapport sur l'électricité dans les maladies nerveuses* (1783).

DARCET (Jean-Pierre-Joseph), fils du précédent, né en 1777, mort en 1844. Comme son père, il fut un chimiste éminent et auteur de nombreuses découvertes industrielles et d'ouvrages scientifiques. On lui doit l'art de tremper l'alliage du cuivre et d'étain pour la fabrication des cymbales; l'invention des pastilles de Vichy; la fabrication de l'écaille artificielle; des perfectionnements à la fabrication industrielle de l'acide sulfurique; des améliorations dans les divers systèmes de chauffage; la fabrication de la colle forte obtenue par le traitement des peaux, etc. En 1823, il avait été nommé membre de l'Académie des sciences.

DARCIER (Joseph LEMAIRE, dit), chanteur et compositeur français, né vers 1820, mort en 1883. Il commença par jouer la comédie dans les petits théâtres, puis il publia quelques chansons. Les événements de 1848 vinrent commencer sa réputation. Darcier se faisait applaudir alors dans les concerts populaires et les cafés chantants en faisant entendre soit des chansons politiques, soit des chants rustiques, tels que *le Bataillon de la Moselle*, dont il avait écrit la musique, et *le Pain*, de Pierre Dupont. Quelques-unes de ses chansons étaient empreintes d'un grand sentiment dramatique, comme *la 32e Demi-brigade*; d'autres étaient pleines de couleur et de grâce, comme *les Doublons de ma ceinture, Madeleine, le Chemin du moulin, Toutes les femmes c'est des trompeuses, l'Ami Soleil, le Chevalier Printemps, la Mère Providence*, etc. Darcier voulut reparaître ensuite au théâtre, où il eut du succès dans *le Violoneux, les Compagnons du tour de France, les Poètes de la Treille, le Roi de la Gaudriole*, etc.

DARCINE n. f. Mar. V. DARSINE.

DARD (*dar'* — du celtique *dared*, lance) n. m. Arme de jet ancienne, formée d'une hampe de bois dur et d'une pointe de fer. V. DARDE.

Dard franc.

— Poétiq. Langue du serpent, qui est tout à fait inoffensive, mais dans laquelle l'imagination des poètes anciens avait vu un organe fort redoutable. (Les vibrations rapides que l'animal lui imprime l'avaient multipliée à leurs yeux, et ils prêtent fréquemment trois *dards* à la gueule du serpent.) ‖ Aiguillon d'un insecte : *Le* DARD *d'une guêpe*. ‖ Action physique vive, rapide, pénétrante : *Les* DARDS *d'un soleil brûlant*.

— Fig. Effet profond, vive impression : *L'éloquence doit laisser le* DARD *dans le cœur*. (Nicolo.) ‖ Trait acéré : *Les* DARDS *de la satire, de la médisance*.

— Pop. Élancement, douleur lancinante : *Dent gâtée qui fait souffrir par* DARDS. ‖ *Filer comme un dard*, Fuir, s'en aller rapidement.

— Fig. *A triple dard*, Très piquant, d'une malignité pénétrante : *Plaisanteries* À TRIPLE DARD. (Balz.) ‖ *Langue à triple dard*, Méchante langue.

— Arachn. Nom donné à l'extrémité de la queue des scorpions.

— Arboric. Ramification fruitière du poirier ou du pommier, longue de quelques centimètres, et terminée par un œil ou bourgeon. (L'œil terminal produit fleurs et fruits quelquefois au bout d'une année, plus habituellement après deux et trois ans. Les dards sont toujours épargnés au moment de la taille.)

— Archit. Membre ornemental taillé en flèche, qui sépare les oves.

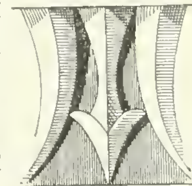
Dard (archit.).

— Arqueb. Mandrin d'acier, poli, tourné et parfaitement dressé, au moyen duquel, dans les manufactures d'armes, on s'assure que l'intérieur des canons de fusil est bien uni et cylindrique. ‖ Nom donné au couvercle des poires à poudre, qui sert à mesurer la poudre nécessaire pour une charge ordinaire.

— Art milit. Pièce métallique, que l'on adapte au bout d'un fourreau de sabre, pour le renforcer. ‖ Bâti qui porte une pièce d'artifice incendiaire ou destinée à éclairer les travaux de l'ennemi.

— Blas. *Dard futé*, Dard dont la hampe est d'un émail différent de celui de la pointe. ‖ *Dard empenné*, Dard dont les barbes sont d'un émail différent de celui de la hampe.

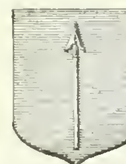
D'azur à un dard d'argent posé en pal et la pointe dirigée vers le chef.

— Bot. Pistil des fleurs.

— Entom. Pièce principale de l'aiguillon des hyménoptères, tels que l'abeille, la guêpe, l'ichneumon, etc.

— Erpét. Nom vulgaire d'une espèce de couleuvre qui habite la Guyane.

— Géod. Petite pointe servant à fixer le trou oculaire de la visière dans la direction de l'objet.

— Hortic. Nom que les jardiniers donnent quelquefois aux poils piquants de l'ortie, aux tiges des œillets, au pistil des fleurs des arbres à fruits, etc.

— Mar. Nom que l'on donne à un genre particulier de foëne ou harpon. ‖ *Dard à feu* ou *Lance à feu*, Baguette armée à son extrémité antérieure d'une pointe barbelée, et munie d'artifices à sa partie postérieure.

Dard (marine).

— Techn. Langue de feu pointue et allongée, qui s'étend suivant la direction du bec, dans les opérations au chalumeau. ‖ En cordonnerie, Petit instrument en fer avec manche, à l'aide duquel les cordonniers lissent la semelle du soulier à sa jonction avec l'empeigne.

Dard (de cordonnier).

DARD (*dar'*) n. m. Nom vulgaire d'un poisson du genre chevesne, la vandoise (*squalius leuciscus*). [*Dard* est un vieux nom lorrain, reproduit par Rondelet au XVIe siècle, et qui existe encore aujourd'hui.] V. CHEVAINE.

DARD n. m. Nom donné quelquefois à la constellation du Javelot.

DARD (Jean), historien français, né à Vendôme en 1585, mort à Paris en 1611. Il entra dans l'ordre des jésuites en 1613. Il publia une *Histoire du royaume du Japon* (1627).

DARD (Henri-Jean-Baptiste), jurisconsulte français né à Vienne (Dauphiné) en 1779, mort en 1840. Avocat à la Cour de cassation, il acquit une certaine notoriété pendant la première Restauration par un écrit intitulé : *De la restitution des biens des émigrés considérée sous le rapport du droit public, du droit civil et de la politique, etc.* (1814). Il contribua à faire adopter la loi d'indemnité du 27 avril 1825, par ses *Réflexions sur les moyens de faire cesser la différence, qui existe dans l'opinion, entre la valeur des biens patrimoniaux et des biens dits « nationaux »*. Ce jurisconsulte a publié de nombreux ouvrages.

DARDANAIRE (*nèr'* — de *Dardanus*, sorcier phénicien qui détruisait les récoltes) n. m. Nom que les Romains donnaient aux spéculateurs qui accaparaient les denrées pour faire hausser les prix.

DARDANELLES (DÉTROIT DES), bras de mer étroit, séparant l'Europe de l'Asie, l'Europe étant à la rive droite dans le sens du courant, l'Asie à la rive gauche; car cet antique *Hellespont* des Grecs, ce *Bari sefid Boghazi*, ce « détroit de la mer Blanche » des Osmanlis, ce passage qu'on nomme également le *détroit de Gallipoli*, en un mot cet étranglement du flot marin entre deux continents, doit être considéré comme une sorte de fleuve coulant réellement d'un amont, qui est la mer de Marmara, à un aval, qui est l'Archipel ou mer Égée. C'est par lui qu'arrive à la Méditerranée l'excès d'eau s'échappant de la mer Noire par le Bosphore de Constantinople, puis s'amortissant dans la mer de Marmara, qui fut la Propontide.

Long d'un peu moins de 70 kilom., c'est en amont et non loin de Gallipoli qu'il commence, là où la mer de Marmara, déjà fort rétrécie, s'atténue décidément en un fleuve salé, de courant violent. A droite, la rive européenne est commandée par l'ancienne Chersonèse de Thrace, aujourd'hui presqu'île de Gallipoli, péninsule de 90 kilom. de longueur, dressant des monts nus entre la mer de Marmara, les Dardanelles et le golfe de Saros; ce pédoncule est la clef des Dardanelles, par conséquent de la mer de Marmara, du Bosphore et de Constantinople en venant de la Méditerranée; de vieilles redoutes, des forts restaurés, des ouvrages récents, des batteries, des torpilles immergées défendent le passage, et nombre de forteresses nouvelles sont projetées sur l'une et l'autre côte. Actuellement, sur seize fortifications principales, il n'y en a que six sur le rivage d'Asie.

Celui-ci est plus animé, plus varié que le rivage d'Europe : ses collines se relèvent en arrière jusqu'à 1.770 mètres d'altitude au mont Ida. Le Mendereh se verse dans la mer Égée, à l'embouchure même des Dardanelles.

Le détroit a pour villes principales : à droite, Gallipoli et Kilid-Bahr; à gauche, Kaleh-Soultanieh (ces deux dernières cités portent ensemble le nom de *Châteaux des Dardanelles*). Large de 1.200 à 3.000 mètres et plus, il est profond de 48 à 130 mètres. V. la carte *de la presqu'île des* BALKANS.

DARDANELLES (Châteaux des), nom qu'on donne communément à deux villes situées à 1.800 mètres l'une de l'autre, au plus resserré du détroit des Dardanelles. Ainsi appelées de deux châteaux ou forts défendant le passage, *Kaleh-Soultanieh* (ou Tchanak-Kalessi), en Asie, a 7.500 habitants, et *Kilid-Bahr*, en Europe, à peu près autant.

DARDANIE (lat. *Dardania*), contrée de l'Europe, au S. de la Mœsie supérieure (capit. *Scupi*, auj. *Skopia* ou *Uskub*), district de la Serbie. Réunie de nom à l'empire d'Alexandre, elle forma, sous Constantin, une prélature du diocèse de l'Illyrie orientale. — Contrée située au N.-O. de l'Asie Mineure. Elle tirait son nom de Dardanus, fils de Jupiter, qui, parti du Péloponèse, vint s'y établir et y fonder une cité, *Dardane*. Son petit-fils Tros, à son tour, bâtit Troie, et la région prit ce nom de « Troade », que l'*Iliade* d'Homère a rendu immortel. — On appelait aussi *Dardanie* une île de la mer Égée où avait séjourné Dardanus avant de se fixer en Asie Mineure; cette île prit ensuite le nom de *Samothrace* et de *Leucosia*; c'est aujourd'hui l'île turque de *Semenderek*, au S.-O. du golfe de Saros.

DARDANIQUE (*nik'*) adj. Géol. ‖ *Système dardanique*, Terrain placé entre la période tertiaire moyenne et la période tertiaire supérieure.

DARDANT (*dan*), **ANTE** adj. Qui darde, qui est émis avec force : *Des rayons* DARDANTS.

— n. m. Arg. Amour.

DARDANUS, héros éponyme des Dardaniens de Troade et de la ville de Dardanos, sur l'Hellespont. Il était fils de Zeus et d'Électre, fille d'Atlas. D'après la légende la plus accréditée, il était originaire d'Arcadie. Il y avait épousé Chrysé, qui lui apporta en dot le *Palladion*. Il tua son frère Jasos ou Jasion, et quitta le pays. Il séjourna à Samothrace, où il aurait institué et popularisé les célèbres mystères. Il passa ensuite en Troade, où il fut bien accueilli par Teucros, dont il épousa la fille. Il régna plus tard sur la contrée, et donna son nom à la dynastie royale de Troie, même à tout le peuple des Troyens (*Dardanides*). La légende de Dardanus présente, d'ailleurs, de nombreuses variantes. Par exemple, les Romains le faisaient naître en Étrurie.

Dardanus, opéra en cinq actes et un prologue, paroles de Labruère, musique de Rameau, représenté à l'Opéra le 19 novembre 1739. C'est l'un des plus beaux ouvrages de Rameau. Parmi les morceaux les plus renommés de la partition, il faut surtout signaler l'ouverture, le duo : *Mânes plaintifs*, le bel air d'Iphise : *Arrache de mon cœur le trait qui le déchire*; la scène des songes et le rigodon qui est resté fameux jusqu'à nos jours.

Dardanus, opéra en quatre actes, livret de Labruère, arrangé et réduit par Guillard, musique de Sacchini, représenté à l'Opéra le 30 novembre 1784. *Dardanus* ne put être joué que six fois. On le réduisit alors en trois actes, et il fut repris ainsi en 1786. La partition est l'une des belles œuvres de Sacchini, qui fut surtout inspiré dans l'air d'Iphise : *Cesse, cruel amour, de régner sur mon âme*; dans celui de Dardanus : *Jours heureux, espoir enchanteur*, et dans la scène d'Iphise : *Il me fuit, il ne m'écoute plus*.

DARDE n. f. Art milit. Arme de jet, sorte de javelot en usage au moyen âge, dont la hampe était courte et le fer en forme de feuille et à deux tranchants. (A la longueur du manche près, il n'y a pas grande différence entre la darde et la demi-pique. La darde, comme javelot, appartient au XIVe siècle. Au XVIe, on entendait sous ce nom autant un javelot qu'une demi-pique, et c'est cette dernière acception qui prévalut au XVIIe siècle.)

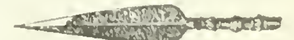
Darde (XVIe s.).

— Mar. Instrument servant à darder une pièce de bois.

DARDEL, ELLE (*dèl'*) adj. Qui se lance comme un dard.

DARDELLE (*dèl'*) n. f. Petit dard qu'on lançait avec l'arbalète.

DARDEMENT (*man*) n. m. Action de darder.

DARDENNE, localité des États-Unis (État de Missouri [comté de Saint-Charles]); 4.200 hab.

DARDER v. a. Lancer comme un dard : DARDER *un javelot*. ‖ Lancer en général, en parlant d'une arme de trait. ‖ Frapper d'un dard, ou d'une arme lancée à la manière des dards : DARDER *une baleine*. ‖ Frapper, piquer avec, en parlant des animaux pourvus de dards.

— Par ext. Diriger vivement et en ligne droite : *Le soleil* DARDE *des flèches de feu*. ‖ Élancer, porter raide et fixe : *L'acacia* DARDE *ses épines acérées*. ‖ Faire vibrer : *Le serpent* DARDE *sa langue*.

— Pop. Faire éprouver une douleur vive et aiguë : *Avoir une dent qui vous* DARDE.
— Fig. Emettre, lancer avec vigueur : DARDER *des sarcasmes acérés.*
— Mar. *Darder une pièce de bois,* La creuser dans le sens de sa longueur, de ses fibres.
Se darder, v. pr. Lancer, pousser vivement l'un contre l'autre.
— SYN. Darder, lancer. *Darder* ajoute à l'idée de *lancer* celle de percer, de pénétrer dans un corps et d'y produire une impression pénible ou funeste. *Lancer* exprime simplement l'action de jeter en avant avec force.

DARDIÈRE n. f. Piège qu'agencent les braconniers dans les taillis fréquentés par les chevreuils. (Il est formé par un jeune soliveau plié en arc et portant un nœud coulant.)

DARDILLE (*ll* mll. — rad. *dard*) n. f. Arqueb. Petit dard pour l'arbalète. ‖ On disait aussi DARDELLE.
— Hortic. Queue d'œillet.

DARDILLER (*ll* mll. — rad. *darder*) v. n. Piquer comme avec un aiguillon.
— Fig. Piquer, offenser, attaquer : *La langue d'une femme acariâtre* DARDILLE *comme celle de la vipère.* (Boiste.)
— Hortic. Pousser ses dardilles, en parlant des fleurs et particulièrement de l'œillet. ‖ Syn. de FLEURIR.

DARDILLON (*ll* mll.) n. m. Petit dard.
— En T. de pêch., Languette pointue de l'hameçon.

DARDILLONNER (*dill-o-né* [*ll* mll.] — rad. *dard*) v. a. Piquer par des paroles malignes.

DARDILLY, comm. du Rhône, arrond. et à 8 kilom. de Lyon, sur un contrefort du Mont d'Or; 1.108 hab. Carrières de pierres. — Patrie de J.-B. Vianney, le curé d'Ars.

DARDISTAN, pays des Dardis ou Dardous, dans les immenses montagnes, les sauvages vallées au N.-O. de l'Inde, au versant S. du Pamir, sur de torrentueux affluents de l'Indus et du Caboul. C'est une expression ethnographique, plutôt que politique. Les Dardis sont incontestablement aryens, par leur origine comme par leur langue.

DARDJILING. Géogr. V. DARJEELING.

DARE-DARE ou **DARE DARE** (onomat.) interj. Imitation du bruit que fait un objet qui roule : DARE, DARE, DARE, *voilà un homme qui vient en cabriolet.* (Dider.)
— Adverbial. Promptement, en toute hâte : *Ecrire, Partir* DARE DARE.

DARÉE (*ré*) n. f. Genre de fougères de l'Australie, réuni au genre asplénie.

DAR-EL-ALEM (expression arabe qui signifie maison de la science, *dar-el-ilm*), nom de l'université du Maroc, dont le siège est à Fez. (Cette université, qui fut autrefois très florissante, et qui comptait de nombreux étudiants, est aujourd'hui bien déchue de son ancienne splendeur; c'est à la Dar-el-Alem de Fez qu'Averrhoès commenta Aristote et que Ibn-Khaldoun écrivit sa *Chronique.*)

DAR-EL-BEÏDA ou **CASA-BLANCA**, ville et port du Maroc (sur l'océan Atlantique); environ 1.500 hab. Par ce port surtout se fait l'exportation de maïs, de dourah et de laines.

DAR-EL-BEY. Géogr.. V. ENFIDAVILLE.

DAR-EL-MAHZEN (de l'arabe *dâr-el-makhzen,* maison du gouvernement ; palais), palais du sultan du Maroc.

DAREMBERG (Charles-Victor), médecin et érudit français, né à Dijon en 1817, mort au Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise) en 1872. Attaché d'abord aux laboratoires du Muséum, il devint ensuite bibliothécaire de l'Académie de médecine (1846), puis de la Mazarine (1849). Il fut chargé, en 1864, de professer, au Collège de France, un cours sur la littérature et l'histoire des sciences médicales ; et il fut nommé, en 1871, professeur d'histoire de la médecine à la Faculté de Paris. Dans ce domaine, il a laissé de nombreux ouvrages originaux, mémoires ou traductions : *Œuvres choisies* d'Hippocrate, traduites en français (1843-1855) ; *Œuvres* d'Oribase, texte grec, traduction française et notes (1853-1862); *Œuvres anatomiques, physiologiques et médicales* de Galien (1854 et suiv.); *Traité sur la gymnastique,* de Philostrate, texte grec et traduction française (1858); *Œuvres médicales,* de Rufus d'Ephèse (1865); *la Médecine, histoire et doctrine* (1865); *la Médecine dans Homère* (1865); *Recherches sur l'état de la médecine durant la période primitive de l'histoire des Indous* (1867); *Etat de la médecine entre Homère et Hippocrate* (1869); *Histoire des sciences médicales* (1870); *Cours sur l'histoire de la médecine et de la chirurgie* (1872). Dans les dernières années de sa vie, Daremberg s'était occupé de composer un dictionnaire des antiquités; il fit appel aux hommes les plus compétents et s'adjoignit pour collaborateur Saglio. C'est à ce moment qu'il fut enlevé à la science et à ses amis. Saglio a continué le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, d'après les textes et les monuments.*

DARÈS le Phrygien, Troyen auquel on attribua plus tard une chronique de la guerre de Troie. Dans l'*Iliade,* Darès est un prêtre d'Héphaistos, qui fut tué par Diomède. D'après les Alexandrins, c'était un Phrygien qui trahit Hector et fut tué par Ulysse. Enfin, un Darès figure parmi les compagnons d'Enée, qu'il suivit en Sicile et en Italie. Il se distingua aux funérailles d'Hector, fut battu en Sicile dans le combat du ceste par le vieil Entelle, qu'il avait défié, et périt en Italie sous les coups de Turnus. D'après Antipatros d'Acanthe, Ptolémée Chennos, vers la fin du Iᵉʳ siècle de notre ère, attribuait à Darès le Phrygien une épopée sur la guerre de Troie, antérieure à Homère. Vers la fin du Vᵉ siècle, un auteur latin inconnu composa une *Historia de excidio Trojæ,* donnée pour une adaptation latine de l'œuvre de Darès, et précédée d'une lettre apocryphe de Cornelius Nepos à Salluste. C'est une sorte de roman historique, dont on ne peut dire s'il est la traduction d'un original grec. Cet ouvrage eut beaucoup de vogue au moyen âge, et a été utilisé par Benoît de Sainte-More pour son poème de *Troie.*

DAR-ES-SALAM, capitale de l'Afrique orientale allemande, à l'embouchure du fleuve côtier de *Dar-es-Salam* ; 10.000 hab. Ville cédée par le sultan de Zanzibar à la Société allemande de l'Afrique orientale, en 1885. Un des meilleurs ports du littoral de l'Afrique orientale.

DARESTE (Gabriel-Madeleine-Camille), naturaliste français, né et mort à Paris (1822-1899). Docteur en médecine (1847), il professa l'histoire naturelle en province, puis devint directeur du laboratoire à l'Ecole des hautes études à Paris et président de la Société d'anthropologie. Son principal ouvrage, *Recherches sur la production artificielle des monstruosités* ou *Essais de tératogénie expérimentale* (1877), lui valut le grand prix de physiologie à l'Académie des sciences.

DARESTE DE LA CHAVANNE (Antoine-Elisabeth-Cléophas), historien français, né à Paris en 1820, mort à Lucenay-lès-Aix (Nièvre) en 1882. Après avoir enseigné l'histoire dans les lycées, il fut appelé à une chaire de la faculté des lettres de Grenoble, puis fut nommé recteur d'académie à Nancy, et, en 1873, à Lyon. Son œuvre principale est son *Histoire de France depuis ses origines jusqu'à nos jours* (1865-1873), qui a reçu deux fois le grand prix Gobert de l'Académie française.

DARESTE DE LA CHAVANNE (Rodolphe-Madeleine-Cléophas), jurisconsulte et érudit, né à Paris en 1824, frère du précédent. Il devint conseiller à la Cour de cassation en 1877, et fut élu membre de l'Académie des sciences morales en 1878. Nous citerons, parmi ses écrits : *Essai sur François Hotman* (1850); *De la propriété en Algérie* (1852), et *Etudes sur les origines du contentieux administratif en France* (1855); *la Justice administrative en France* ou *Traité du contentieux de l'administration* (1862 et 1898); *Du prêt à la grosse chez les Athéniens* (1867); *le Traité des lois* de Théophraste (1870); traduction des *Plaidoyers civils* de Démosthène (1875), et des *Plaidoyers politiques* de Démosthène (1879); *les Anciennes lois de l'Islande* (1881); *l'Organisation judiciaire* (1883); *Testament d'Epictète* (1883); *la Transcription des ventes en droit hellénique* (1884); *Code rabbinique Eben Haezer* (1884); *Inscriptions hypothécaires en Grèce* (1885); *Mémoire sur les anciens monuments du droit de la Hongrie* (1885); *la Loi de Gortyne* (1886); *Recherches sur quelques problèmes d'histoire* (1887); *Recueil des inscriptions juridiques grecques* (1891-1898); *les Plaidoyers d'Isée* (1898).

DARET (Pierre), dessinateur et graveur, né et mort à Paris (1604-1678). Daret est un styliste appliqué. Il prélude à cette belle régularité des grands burinistes du XVIIᵉ siècle, mais il est loin d'avoir leur souplesse et leur couleur. Ses tailles sont sèches et dures. Il a comme un archaïsme académique. Daret a beaucoup gravé d'après Vouet, Jacques Blanchard, Le Sueur, Sarrasin, Stella, et aussi d'après le Guide, Titien, Van Dyck, Caravage, etc. La partie la plus précieuse de son œuvre est l'iconographie : portraits de Louis XIII, de Charles Iᵉʳ, de Gaston d'Orléans, de Cinq-Mars, des poètes Adam Billaut, Théophile de Viaud; François Maynard et Scarron, de Françoise de Chantal, du prince et de la princesse de Condé, de Tristan l'Hermite, etc. Il a aussi illustré plusieurs ouvrages, notamment le livre si curieux *la Doctrine des mœurs,* composé par Malleville pour l'éducation de Louis XIV, et qui contient du roi enfant, ainsi que de divers personnages, des portraits fort intéressants.

DAR-FERTIT, contrée du Soudan central, au S. du Darfour, dans la langue duquel elle porte le nom de *Djénakhêra.* Elle s'étend au N. du 8ᵉ degré de latitude N., entre le 22ᵉ et le 24ᵉ degré de longitude E., un peu dans la zone d'influence française et beaucoup dans la zone d'influence anglaise; elle occupe le faîte entre les bassins du Nil par le Bahr-el-Ghazal au N., du Congo par l'Oubangui au S., du Tchad, par le Chari à l'O. Pays de cultures, de savanes, de 500 à 800 mètres d'altitude, habité par des nègres de la nation des Sandé ou Niam-Niam.

DARFIELD, ville d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]), sur la Dearne ; 25.000 hab.

DARFO, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Brescia]), sur l'Oglio, dans le val Camonica ; 2.300 hab. Fonderie, fabrique d'instruments aratoires, filature de soie.

DARFOUR, ancienne province du Soudan égyptien, limitée au N. par le désert libyque, à l'O. par le Ouadaï et le Dar-Rounga, au S. par le Dar-Fertit, à l'E. par le Kordofan. Capit. *El-Fâcher.*
La superficie du Darfour est approximativement de 220.000 kilom.carr. C'est un pays saharien, dominé par le massif des monts Marrah, qui séparent le bassin du Nil de celui du Tchad. Il est sablonneux, et les pluies y sont rares. D'après Nachtigal, en dehors du voisinage des cours d'eau, le paysage a le caractère des steppes. Ce voyageur estime, néanmoins, à environ 4 millions d'habitants la population du Darfour, composée de Fôrs de race noire, de Berbères et d'Arabes. L'agriculture, l'industrie et le commerce sont des plus rudimentaires. Le marchand d'esclaves Ziber commença la conquête du Darfour, qui fut accomplie par le gouvernement égyptien en 1874. Gordon eut à y réprimer, en 1877, une révolte de Soliman, fils de Ziber. Le mahdi s'en empara en 1883, et cette province n'a pas encore fait retour à l'Egypte. Néanmoins, par la convention franco-anglaise du 14 juin 1898, complétée par la déclaration additionnelle du 21 mars 1899, « ce qui était, en 1882, la province du Darfour », est reconnu appartenir à la zone d'influence britannique dans le bassin du Nil.

DARGAUD (Jean-Marie), littérateur et historien français, né en 1800 à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), mort à Paris en 1866. On lui doit des ouvrages, écrits en un style qui rappelle la manière de Lamartine, dont il était l'ami. Les principaux sont : *Histoire de Marie Stuart* (1850); *la Famille* (1853); *Histoire de la liberté religieuse en France et de ses fondateurs* (1859), son ouvrage capital; *Histoire de Jane Gray* (1862); etc.

DARGENT (Yan, en français **Jean**), dessinateur et peintre français, né à Saint-Servais, près de Landerneau (Finistère) en 1824, mort à Paris en 1899. Artiste fertile et d'une imagination très souple, Yan Dargent se plaît aux évocations fantastiques. Parmi les publications qui ont dû leur vogue à ses poétiques créations, rappelons *la Vie des fleurs,* d'Eugène Noël; les *Contes bleus,* de Laboulaye; le *Pierrot,* d'Alfred Assolant; le *Robinson suisse; les Vrais Robinsons,* de V. Chauvin; *l'Espace céleste,* de Liais; *l'Histoire d'une bûche,* de Fabre; *l'Arithmétique du grand-papa, l'Esprit des oiseaux, les Chasses de l'Amérique du Nord, l'Air, le Désert,* de Magnin; *la Révolution,* de Thiers, et ces savantes récréations de Henri Berthoud ; *le Monde des insectes, les Hôtes du logis, l'Homme depuis cinq mille ans.* Yan Dargent a décoré de peintures murales la cathédrale de Quimper, l'église de Ploudalmezeau, etc.

DARGENVILLE (Antoine-Joseph DÉZALLIER), naturaliste français. V. DÉZALLIER.

DARGILAN, belle grotte du département de la Lozère, ainsi nommée du hameau de *Dargilan,* s'ouvrant sur le Causse-Noir, à 5 kilom. de Meyrueis. Découverte en 1880, elle fut explorée par Martel, en 1888.

DARGNIES, comm. de la Somme, arrond. et à 27 kilom. d'Abbeville, sur le plateau du Vimeu, non loin de la Bresle ; 1.258 hab. Fonderie de cuivre; briqueteries.

DARGOMIJSKY (Alexandre SERGUIÉVITCH), compositeur russe, né en 1813 dans un village du gouvernement de Toula, mort à Saint-Pétersbourg en 1869. Il mit en musique sur texte français, qu'il fit ensuite traduire en russe, le livret de *la Esmeralda,* que Victor Hugo avait écrit pour Mˡˡᵉ Louise Bertin. Dargomijsky avait écrit une sorte de cantate-ballet intitulée *le Triomphe de Bacchus,* et composa une centaine de romances. Il voulut reparaître au théâtre avec un sujet national. Il puisa dans le vaste répertoire de Pouschkine, y trouva *la Roussalka* (l'Ondine) et la mit en musique. Cette légende inspira le compositeur de la façon la plus heureuse, et *la Roussalka,* représentée en 1856 à Saint-Pétersbourg, rendit aussitôt son nom populaire. C'est alors que, circonvenu par quelques jeunes musiciens tels que Moussorgsky, Balakirew et César Cui, qui rêvaient une réforme de l'opéra, Dargomijsky eut la malencontreuse idée de se poser en une sorte de chef d'école. Il écrivit un nouvel ouvrage, *le Convive de Pierre,* qu'il conçut dans une forme sèche et sans grâce, à l'aide d'un récitatif continu et obstiné, qui enlevait à la musique toute sa saveur et tout son élan. Il mourut avant d'avoir terminé sa partition, qui fut achevée par César Cui et Rimsky-Korsakow, mais n'obtint qu'un succès d'estime. Le nom de Dargomijsky n'en reste pas moins cher au public russe, grâce à sa *Roussalka,* qui est un des modèles de l'opéra national.

DARI n. m. Nom vulgaire du grand millet, dit aussi *sorgho des Indes.*

DARIABADIT (*di*) n. m. Sorte de coton provenant des Indes.

DARIANGE (*anj'*) n. m. Arbre indéterminé des îles Philippines, dont le suc, utilisé comme parfum, a une odeur d'ambre.

DARIB (*rib'*) n. m. Ancienne mesure de capacité usitée en Egypte, et valant un peu plus de 221 ou 321 litres, selon les localités.

DARIEL (DÉFILÉ DE) [autref. *Caucasiæ pylæ*], défilé de la chaîne du Caucase, situé à l'E. du mont Kazbek, près de la source du Tereck, faisant communiquer l'Europe avec l'Asie, Vladicaucase avec Tiflis.

DARIEN ou **URABA** (GOLFE DE), golfe de la mer des Antilles, sur la côte septentrionale de la Nouvelle-Grenade. L'isthme de Panama est quelquefois appelé *isthme de Darien.*

DARIEN, région orientale de l'isthme de Panama, pédoncule par lequel l'Amérique centrale s'ajuste à l'Amérique du Sud, sous le 9ᵉ degré de latitude N. Le Darien lève ses monts boisés entre l'Atlantique au N. et à l'E., le Pacifique au S. et à l'O., et spécialement entre le golfe de Darien, continué par le golfe d'Uraba au S. (Atlantique) et le golfe de Panama (Pacifique). Grandes forêts, montagnes moyennes, fort peu d'habitants, climat très pluvieux, très humide, température lourde; ce sont les caractéristiques de ce pays péninsulaire, l'un de ceux où l'on a projeté de faire passer le canal d'entre deux océans à travers l'Amérique isthmique. Les habitants sont des aborigènes caraïbes, avec quelques Européens. Lieu principal *Yavisa,* bourg de 1.000 habitants.

DARIEN (COLONIE DE), fondée par un Ecossais nommé Paterson, qui, vers 1680, visitant le nouveau monde, s'enflamma aux récits que des flibustiers lui firent du pays de Darien. Après avoir visité l'isthme de Panama et contrôlé une partie de leurs dires, Paterson conçut le projet d'y fonder une puissante colonie, et proposa son plan sans succès à différents gouvernements. Enfin, en juin 1695, le parlement écossais accorda et le roi ratifia une charte autorisant une compagnie commerciale à établir des colonies et à construire des forts, en Afrique et dans le nouveau monde, avec le consentement des indigènes, et dans des lieux non occupés par d'autres nations européennes. Cette compagnie, malgré la jalousie de la compagnie des Indes orientales, fit partir, le 26 juillet 1698, du port de Leith, une expédition très bien organisée, qui fonda, à environ 80 kilom. au N. du golfe de Darien, dans la *Nouvelle-Calédonie* (ils appelèrent ainsi le pays) le *Nouveau-Saint-André.* Mais, malgré leur énergie, les colons, jalousés par les compagnies anglaise et hollandaise des Indes, et abandonnés aux seules ressources du pays, décimés par la maladie et les misères, ne purent se maintenir longtemps; au bout de six semaines il leur fallut capituler et abandonner le territoire qu'ils avaient voulu coloniser. Quelques-uns d'entre eux, seuls, par suite du mauvais état de leurs navires, purent rentrer en Ecosse.
Paterson essaya alors de fonder une nouvelle compagnie, à la constitution de laquelle aurait contribué l'Angleterre; mais il échoua, malgré l'appui du roi Guillaume Iᵉʳ.

DARIEN, ville des Etats-Unis (Géorgie), sur le fleuve côtier Altamaha ; 4.500 hab. Port de commerce.

DARIÈS (Louis DE LA MOTTE, seigneur DE), agitateur, mort en 1585. Il était consul de Marseille, et en profita pour soulever le peuple en faveur de la Ligue, dont il était partisan. Le duc d'Angoulême (Henri, bâtard de Henri II), gouverneur de Provence, le fit saisir et pendre, ainsi que ses complices de rébellion.

DARIÈS (Joach.-George), philosophe allem. V. DARJES.

DARIGRAND (Jean-Baptiste), jurisconsulte français, mort en 1771. Avocat au parlement de Paris, il dirigea une série de pamphlets contre les traitants et les abus du système des fermes. Le plus intéressant de ces écrits est son *Antifinancier* ou *Relevé de quelques-unes des malversations dont se rendent généralement coupables les fermiers généraux* (1763). Ce pamphlet le fit jeter à la Bastille.

DARII, mot scolastique qui, dans des vers mnémotechniques, désignait un syllogisme de la première figure dont la majeure est générale affirmative (A), la mineure et la conclusion particulières affirmatives (I, I).

DARIMON (Louis-Alfred), publiciste et homme politique français, né à Lille en 1819. Il débuta par quelques études archéologiques, puis, en 1848, devint secrétaire de Proudhon. Rédacteur en chef du « Peuple » en 1850, rédacteur de « la Presse », où il traitait les questions économiques et budgétaires dès 1853, il fut, en 1857, élu député de la 7e circonscription de la Seine. Réélu en 1863, il devint le chef du tiers-parti, accepta les avances de l'Empire, auquel il avait fait naguère une vive opposition, et parut à la cour vêtu des culottes courtes de cérémonie, qui défrayèrent longtemps la presse satirique. Il ne se représenta pas en 1869. Il a consacré ses loisirs à publier une série de volumes anecdotiques sur le second Empire.

DARIN n. m. Toile de chanvre commune, fabriquée autrefois en Champagne.

DARINIPHYTE n. m. Groupe de plantes, dont les fruits secs s'ouvrent spontanément.

DARIOLE n. f. Sorte de flan fait de farine, de beurre, d'œufs et de lait : DARIOLE *au café, au rhum.* ‖ Nom générique des pâtisseries que l'on prépare et que l'on vend sur la voie publique à Paris : *L'industrie modeste de la* DARIOLE *est la source de petites fortunes.* (P. Vinçard.)

DARIOLET, ETTE (*lè, lèt'* — de *Dariolette,* confidente de l'infante Elisenne, dans l'*Amadis de Gaule* [le masc. est peu usité]) n. Entremetteur, entremetteuse :

> Donc, la même vertu, le dressant au poulet,
> De vertueux qu'il fut, le rend *dariolet.*
>
> REGNIER.

DARIOLEUR, EUSE n. et adj. Celui, celle qui fait et vend des darioles : *Les pâtissiers* DARIOLEURS *étaient, en 1856, au nombre de 128 à Paris.* (P. Vinçard.)

DARIQUE (*rik'* — gr. *dareikos,* du nom de Darius) n. f. Métrol. Monnaie perse, frappée par l'un des Darius.

— ENCYCL. Les *dariques* étaient d'or pur. Elles avaient pour type : au droit, un homme barbu, la tête ornée d'une couronne radiale, un carquois plein de flèches sur le dos, un genou en terre, tenant d'une main un arc, et de l'autre un javelot ou un poignard. Le revers de la pièce est occupé par une aire rectangulaire creuse. Il y a quelques demi-dariques et des doubles dariques; ces dernières portent au revers une aire elliptique, garnie de stries parallèles ondulées. Le poids de la darique est de 8gr, 42.

Double darique d'or.

Les pièces d'argent qui portent le même type, et que certains numismates modernes appellent également *dariques,* étaient désignées dans l'antiquité sous le nom de *sicle* ou *sicle médique.* Le monnayage de l'or était réservé au roi; les dynastes locaux devaient se borner à la monnaie d'argent ou de bronze.

DARIUS (gr. *Dareios;* du perse *Darayavus,* « celui qui maintient »), nom de plusieurs rois et de nombreux princes perses.

DARIUS le Mède, roi de Babylone, d'après le livre de *Daniel,* qui fait de lui un roi de Perse, de Médie et de Chaldée, successeur de Balthazar [et prédécesseur de Cyrus. Ce passage de Daniel a suscité de nombreuses hypothèses. Tour à tour on a voulu identifier Darius le Mède avec Darius Ier, avec Darius II, avec un Darius qui, sous Darius II, se révolta en Médie, même avec d'autres personnages comme Cyaxare II.

DARIUS Ier, roi de Perse, fils d'Hystaspe, de la race des Achéménides, né vers 550 av. J.-C., mort en 485. Il fut l'un des sept nobles qui détrônèrent, après que sa fraude eut été reconnue, l'usurpateur Smerdis le Mage (521). Monté sur le trône en 521, grâce, dit la tradition, à un stratagème de son écuyer (v. ŒBARÈS), il songea d'abord à s'affermir par des alliances. Il épousa deux filles et une petite-fille de Cyrus, Atossa, Artystone et Garmys, ainsi que Phédime, fille d'Otanès. Pendant les premières années de son règne, il eut à combattre de tous côtés pour établir

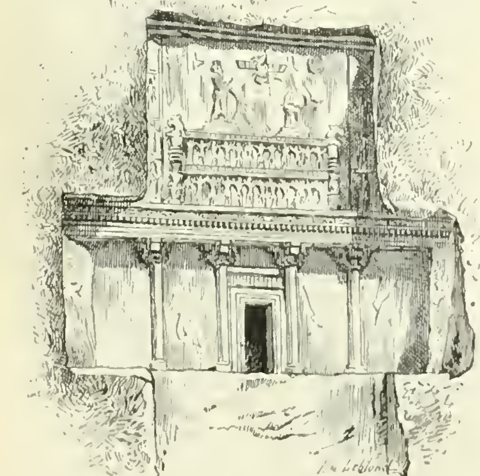
Tombeau de Darius.

son autorité. Il se tourna d'abord contre la Chaldée, qui était en pleine révolte. Les Chaldéens, battus en deux rencontres, s'enfermèrent dans Babylone. La ville résista vingt mois, et fut prise par trahison, suivant la tradition grecque. Tous les habitants furent tués ou réduits en esclavage, et les murailles détruites (510). Darius réprima encore d'autres révoltes, en Médie, en Susiane, en Parthie, même en Perse, à Babylone, etc. (518-513). En même temps, il s'occupait d'organiser son empire. Il le divisait en vingt *satrapies,* indépendantes de la nationalité, soumises à des régimes différents et administrées par des satrapes. Pour fortifier le pouvoir central, il organisait un véritable service des postes, même une correspondance télégraphique par signaux. Il développait partout l'agriculture et l'élevage. Il entreprit aussi des conquêtes, soumit les tribus arabes du désert de Syrie, la côte de Libye, peut-être même Carthage (sans doute la *Karka* des inscriptions).

Vers 513, il déclara la guerre aux Scythes et s'avança dans leur pays. Les Scythes, toujours fuyant et ravageant tout autour de lui, le forcèrent par la famine à battre en retraite et lui tuèrent presque toute son armée. La conquête d'une partie des Indes, celle de la Thrace, celle de l'Ionie, qu'il soumit par ses généraux, le consolèrent de cet échec. Les Grecs ayant soutenu contre lui l'Ionie révoltée (501), Darius résolut de conquérir la Grèce, et alors commença la première guerre médique. En 495, une première expédition, commandée par Mardonius, échoua complètement; l'armée fut arrêtée par l'hostilité des Thraces et la flotte détruite par une tempête à l'Athos. Cinq ans plus tard, une nouvelle expédition, commandée par Datis et Artapherne, réussit d'abord : les généraux perses soumirent les Cyclades et une partie de l'Eubée, mais ils rencontrèrent Miltiade à Marathon, où ils éprouvèrent une sanglante défaite (490 av. J.-C.). Darius faisait de nouveaux préparatifs contre la Grèce, et s'occupait en même temps de réduire l'Egypte, qui s'était soulevée, quand il mourut, après trente-six ans de règne. Il laissait de nombreux enfants, dont Xerxès. Il fut enterré dans la nécropole des rois perses, aujourd'hui Nakch-i-Roustam, près de Persépolis. Il avait construit les grands palais de Suse et de Persépolis.

DARIUS II, surnommé **Nothus** (Bâtard), fils naturel d'Artaxerxès Longue-Main, roi de Perse de 424 à 406 av. J.-C. En réalité, il s'appelait OCHUS et ne prit le nom de *Darius* qu'après son avènement. Il arriva au pouvoir en détrônant son frère Secydianus, qui lui-même avait tué leur frère commun Xerxès II, fils légitime et successeur d'Artaxerxès. Il se laissa gouverner par des eunuques et par sa femme Parysatis. Il prit une part indirecte à la guerre du Péloponèse, en autorisant les satrapes Pharnabaze et Tissapherne à soutenir alternativement les deux partis. Sous son règne, se produisirent de nombreuses révoltes : celle de son frère Acytès, celle des Mèdes (en 408), celle de Pisuthnès, satrape de Lydie, enfin, celle de l'Egypte, qui, en 413, réussit à reprendre sa vie indépendante, sous des pharaons indigènes. Darius II mourut à Babylone en 406, laissant plusieurs fils, dont deux qui allaient se disputer l'empire : Artaxerxès II Mnémon et Cyrus le Jeune.

DARIUS III, Codoman, roi de Perse de 336 à 330 av. J.-C. Il fut porté au trône par l'eunuque Bagoas, qui venait d'empoisonner avec toute sa famille le roi Arsès. Codoman, qui prit alors le nom de *Darius,* avait une réputation de vaillance et s'était distingué dans une expédition contre les Caduciens. Il fit exécuter Bagoas, qui complotait déjà contre lui. Puis il chercha à défendre son empire contre les attaques d'Alexandre. Son lieutenant Mithridate fut d'abord vaincu au Granique (334). Darius lui-même fut battu à Issus (332), puis à Gaugamèles ou Arbèles (331). Poursuivi par Alexandre, il s'enfuit à Ecbatane, puis dans les provinces du nord. Trahi et blessé mortellement par le satrape Bessus, il fut pris par la cavalerie macédonienne, et mourut un peu avant l'arrivée d'Alexandre. Il fut enseveli solennellement dans le tombeau des rois de Perse. Avec lui finit la race des Achéménides et l'histoire de la Perse indépendante.

DARIUS, fils aîné d'Artaxerxès Mnémon, roi de Perse, né vers 415 avant notre ère. Son père le désigna pour hériter de la couronne; mais il entra dans un complot contre Artaxerxès et fut mis à mort vers 365.

Darius (LA FAMILLE OU LA TENTE DE), tableau de Lebrun, au musée du Louvre. — Cette peinture, exécutée en 1660 à Fontainebleau, sous les yeux de Louis XIV, décida de la fortune de l'artiste. Alexandre, maître du camp des Perses après la sanglante victoire d'Issus, fit prévenir la famille de Darius, demeurée prisonnière, qu'il viendrait la visiter en personne. Laissant derrière lui son escorte, il se présenta à la tente des princesses, accompagné seulement d'Ephestion. Celui-ci avait le même âge qu'Alexandre, mais sa taille était beaucoup plus haute. Les princesses, le prenant pour le vainqueur, l'honorèrent à la façon des Perses. Mais, ayant reconnu son erreur, Sisygambis, mère de Darius, se jeta aux pieds d'Alexandre en la priant d'excuser sa méprise. Alexandre lui tendit la main pour la relever. On rattache ce tableau à la série des *Batailles d'Alexandre.*

La Famille *ou* la Tente de Darius, d'après Lebrun.

DARIVETTE (*vèt'*) n. f. Perche qui sert à construire les trains de bois flottants et à réunir leurs diverses parties pour en faire un tout résistant. ‖ On dit aussi DARIVOTTE.

DARJÈS ou **DARIÈS** (Joachim-Georges), philosophe allemand, né à Güstrow (Mecklembourg) en 1714, mort à Francfort-sur-l'Oder en 1791. Egalement versé dans la connaissance de la philosophie, de la théologie, du droit et de l'économie politique, Darjès professa pendant vingt-cinq ans la philosophie à Iéna. En 1763, Frédéric le Grand l'appela à occuper une chaire de droit à Francfort-sur-l'Oder, et le nomma conseiller intime. Ses théories sont voisines de celles de Wolf. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Elementa metaphysica* (1743-1744); *Institutiones jurisprudentiæ universalis* (1745); *Loisirs philosophiques* (1749-1752); *Premiers fondements de la philosophie morale* (1755); *Premiers principes des finances* (1756); *Bibliothèque philosophique* (1759-1700); *Améliorations dans l'économie rurale* (1754); etc.

DARJIELING, ville de l'Inde anglaise (Bengale, prov. de Koutch, Béhar). Située sur les flancs de l'Himalaya, à une hauteur de 2.185 mètres, cette ville jouit d'un climat si agréable, malgré son humidité, et possède des alentours si pittoresques (vue du Kintchinjinga, 8.483 m., distant de 70 kilom.), qu'elle est, d'avril à octobre, le sanatorium le plus fréquenté par les Indo-Anglais. Le chemin de fer la relie directement à Calcutta. Sa population sédentaire est de 7.000 hab. Marché actif entre le Thibet et l'Inde; casernes sanitaires. Darjieling a été acheté, en 1835, au rajah de Sikkim. — Le district, que traverse la Tista, affluent de gauche du Brahmapoutre, est peuplé de 224.000 hab. Forêts, charbon, fer, cuivre.

DARKEHMEN, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de la Prusse-Orientale]), sur l'Angerapp, affluent du Pregel; 3.450 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 34.000 hab.

DARK-HORSE (mots angl. signifiant *cheval ténébreux*) n. m. Turf. Cheval inconnu.

DARLASTON, ville d'Angleterre (comté de Stafford), près du canal Bentley, qui joint le Trent, l'Humber et d'autres cours d'eau; 14.500 hab. Houille, carrières, industrie métallurgique.

DARLEY, bourg d'Angleterre (comté de Derby), sur le Derwent, affl. du Trent; 2.900 hab. Manufacture de bas et de cotonnade, filature de lin.

DARLING, rivière d'Australie, qui prend naissance dans le New-England Range, et débute par porter différents noms avant de s'appeler *Darling* (Mac Intyre, Barwun). Après avoir débouché sur le plateau intérieur, elle décrit une vaste courbe vers le S.-O., pour rejoindre le Murray, en s'étalant par de nombreux faux bras et en recueillant le tribut incertain des lacs de la dépression centrale (lac *Popelloe,* etc.). Ses affluents (*Condamine Warrégo,* à droite; *Macquarie,* à gauche, etc.) sont plus nombreux; son cours (2.900 kil.) et son domaine sont plus étendus que ceux du fleuve principal. Mais, traversant des régions plus sèches, il a encore moins d'eau et n'est navigable qu'au temps des pluies, sur moins de 1.300 kilomètres, jusqu'à Bourke seulement.

DARLINGIE (*jî*) ou **DARLINGIA** (*ji*) n. f. Genre d'arbres de la famille des protéacées-embothriéos, dont la seule espèce connue habite l'Australie.

DARLINGTON, ville des Etats-Unis (Caroline du Sud); 4.200 hab. Manufactures diverses, tanneries. — Le comté est compris dans la région alluviale bornée par le Grand Pedee au N., par Lynch's Creek au S., et par Cedar Creek au N.-O. Le sol n'y est fertile que sur le bord des rivières; les hauteurs sont sablonneuses et couvertes de bois. Récoltes de coton, de maïs et d'avoine. Sa population est de 30.000 habitants.

DARLINGTON, ville d'Angleterre (comté de Durham), sur le Skerne; 38.000 hab. Jolie ville, avec une vieille église datant de 1160, surmontée d'une flèche très élevée. Filatures de lin, de laine, de coton; brasseries, corderies, briqueteries; grande usine sidérurgique; fabrique de verres d'optique. C'est entre Darlington et Stockton que, dès 1825, George Stephenson fit ses premières expériences pour l'établissement d'un chemin de fer.

DARLINGTONIE (*nî*) n. f. Plante de la famille des nymphéacées, tribu des sarracénées, placée au nombre des plantes insectivores, qui croît en Californie.

DARLUC (Michel), médecin et naturaliste français, né à Grimaud en 1717, mort à Aix (Provence) en 1783. Il professa la botanique à l'université d'Aix, où il fonda un jardin botanique. Son principal ouvrage est : *Histoire naturelle de la Provence* (1782-1786).

DARMANESCI, comm. de Roumanie (district de Bacau); 4.000 hab.

DARMAPATAM, ville de l'Inde anglaise (prov. de Madras [district de Malabar]), dans une île de l'embouchure du fleuve côtier *Darmapatam* dans le golfe d'Oman; 5.900 h.

DARMÈS (Marius-Ennemond), né à Marseille en 1797, mort à Paris en 1841. Il fut tour à tour domestique, concierge, frotteur. Ses opinions politiques étaient fort avancées. Partisan de la théorie de la souveraineté du peuple, il voulait exterminer les tyrans. Le 15 octobre 1840, comme Louis Philippe revenait de Saint-Cloud, Darmès l'attendit près des Tuileries, et déchargea sa carabine sur la voiture royale. Il se blessa au bras et n'atteignit pas le roi. Arrêté, il fut accusé de faire partie d'une société secrète de communistes. On trouva chez lui plusieurs manuscrits, dans lesquels on crut reconnaître la preuve de son affiliation à une société secrète. Malgré ses protestations, on procéda à diverses arrestations. Ceux qui furent arrêtés en même temps que Darmès furent acquittés. Darmès fut condamné à mort et exécuté, le 31 mai 1841.

DARMESTETER (Arsène), philologue français, né à Château-Salins en 1846, mort à Paris en 1888. A l'âge de vingt trois ans, il entra à l'Ecole des hautes études et y fut nommé, en 1872, répétiteur pour les langues romanes. Il passa ensuite à la Faculté de Paris comme professeur de langue et de littérature françaises du moyen âge. Il a publié : *Traité de la formation des mots composés dans la langue française* (1873); *De la création actuelle de mots*

nouveaux dans la langue française et des lois qui la régissent; De floovante et de meravingo cyclo (1877), thèses de doctorat; *Gloses et glossaires hébreux-français* (1878); *le XVIe Siècle en France* (1878), avec Hatzfeld; *un Alphabet hébreu-anglais au XIVe siècle* (1882); *Note sur l'histoire des prépositions françaises* en, enz, dedans, dans (1885); *la Vie des mots étudiée dans leurs significations* (1887), etc. Il a commencé avec Hatzfeld un *Dictionnaire général de la langue française*, continué après sa mort par Hatzfeld et Antoine Thomas, et un *Cours de grammaire historique de la langue française*, également publié après sa mort (1891), etc. Ses Mémoires ont été réunis par son frère, dans l'ouvrage intitulé : *Arsène Darmesteter. Reliques scientifiques* (1890).

Darmesteter (James), orientaliste français, frère du précédent, né à Château-Salins en 1849, mort à Maisons-Laffitte en 1894. Il s'adonna aux études orientales sous la direction de Bréal, et particulièrement de la linguistique de l'ancien Iran. Il fut successivement répétiteur à l'École des hautes études, professeur au Collège de France, et, après la mort de Renan, il devint secrétaire de la société asiatique. Ce savant a publié un grand nombre de travaux linguistiques et historiques de la plus grande importance : *Haurvatat et Ameretat, essai sur la mythologie de l'Avesta* (1875); *Ormazd et Ahriman, leurs origines et leur histoire* (1877). Les deux principaux sont ses *Études iraniennes* 1883), et sa traduction française du *Zend-Avesta* dans les « Annales du musée Guimet ».

Darmstadt (grand-duché de **Hesse-**). V. Hesse.

Darmstadt, ville de l'empire d'Allemagne, capitale du grand-duché de Hesse, dit « Hesse-Darmstadt », chef-lieu de la province de Starkenbourg, du ce grand-duché et du cercle de Darmstadt, sur la Darm, petit affluent du Rhin; 56.500 hab. Subdivisée en deux quartiers : *Altstadt* (vieille ville) aux rues tortueuses, et *Neustadt* (ville moderne) aux rues rectilignes plantées, aux places et avenues spacieuses, elle renferme plusieurs édifices curieux. Le château ducal, un composé de plusieurs époques, dont certaines parties du XVe siècle, d'autres du XVIe, la plus récente du XVIIIe, appelée château neuf, contient les grandes collections scientifiques et artistiques : la bibliothèque, le cabinet des estampes, le musée des antiquités égyptiennes, romaines, germaniques, la galerie des tableaux, etc., et les archives de l'État. Ensuite, le nouveau palais du grand-duc en style Renaissance italienne. L'hôtel de ville (Renaissance de 1568).

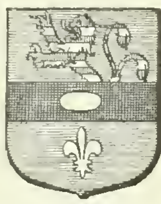
Armes de Darmstadt.

Le commerce et l'industrie sont médiocrement développés.

Darmstadt est mentionnée pour la première fois dans des textes du VIIIe au XIe siècle, sous le nom de *Darmundstadt*. Au commencement du XIVe siècle, c'était encore un village, pour lequel son seigneur, le comte de Katzenelnbogen obtint de l'empereur une charte de municipalité et le droit d'y établir un château. Darmstadt vint à la Hesse par mariage, en 1479. Pendant les guerres de Smalkalde, elle fut prise par les Espagnols impériaux. Après la mort de Philippe le Magnifique (1567), elle échut en partage à son fils cadet Georges, fondateur de la lignée de Hesse-Darmstadt, qui en fit sa résidence. V. aussi : Hesse (gr.-duché de); Hesse-Nassau (prov. de la Prusse-Rhénane); Hesse électorale, dite *Hesse-Cassel*, supprimée en 1866; Hesse-Hombourg, landgraviat supprimé en 1866.

Darmstadt est la patrie du philologue Christian Bähr (1798-1872); de l'historien Georges Godefroy Gervinus (1805-1871), et du chimiste baron Justus de Liebig.

Darmstadt (cercle de), dans la province de Starkenbourg (grand-duché de Hesse). Le cercle compte, sur 298 kil. carrés, 91.184 hab.

Darnac, comm. de la Haute-Vienne, arr. et à 16 kil. de Bellac, près de la Gartempe; 1.482 hab. Ruines du château de la Côte-au-Chapt.

Darnagasse n. f. Nom vulgaire de la pie-grièche grise.

Darnalt (Jean), historien français. Avocat à Bordeaux au commencement du XVIIe siècle, il a écrit la continuation de la *Chronique bordelaise de Gabriel Lurbeo de 1594 à 1619* (1619-1620), et quelques autres ouvrages.

Darnamas (*ma*) n. m. Coton provenant de Smyrne.

Darnaud (Jacques, baron), général français, né à Bricy (Loiret) en 1768, mort à Paris en 1830. D'abord simple soldat, il se distingua aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, puis à la retraite de Nerwinde (1795), en qualité d'adjudant général. Envoyé en Italie, Darnaud devint général de brigade (1799), se signala à Novi par un brillant fait d'armes contre les Autrichiens. Blessé à la Castegna et amputé de la jambe gauche, il dut renoncer à l'activité. Napoléon le nomma gouverneur de Gênes, général de division, baron et gouverneur des Invalides (1811).

Darne (du kimri et bas breton *darn*, morceau, tranche) n. f. Tranche de poisson : *Une* darne *de thon, de saumon.*

Darnétal, ch.-l. de cant. de la Seine-Inférieure, arr. et à 4 kil. de Rouen, sur l'Aubette et le Robec; 6.743 hab. Ch. de f. Ouest et Nord. Fabriques de drap et de lainages, filatures de coton, impressions sur calicot, manufactures de machines à filer et à tisser. Église de Long-Paon (XVe s.). Clocher de Carville (1514), utilisé par Henri IV dans ses guerres contre la Ligue. — Le canton a 21 comm. et 20.860 hab.

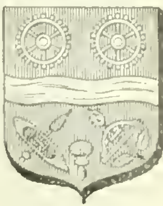
Armes de Darnétal.

Darnette (*nèt'*) n. f. Nom vulgaire, dans le nord-est de la France, de l'ivraie ou folle-avoine.

Darney, ch.-l. de canton des Vosges, arrond. et à 31 kilom. de Mirecourt, près de la Saône; 1.430 hab. Ch. de f. Est. Patrie de l'abbé Bergier. — Le canton a 20 comm. et 8.928 hab.

Darninés n. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères homoptères, famille des membracidés, comprenant les genres *darnis*, *tragopa*, et quelques autres, caractérisés par leur tête large, en bandeau, et leur corps qui va toujours en s'atténuant en arrière pour se terminer en pointe. (Les darninés habitent l'Amérique du Sud, à l'exception du genre *gargara*, d'Europe.) — *Un* darniné.

Darnis (*niss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, type de la tribu des *darninés*, comprenant deux ou trois espèces de l'Amérique du Sud. (C'est un petit insecte brun, tacbé de jaune vif.)

Darnley (Henri Stuart, lord), cousin et époux de Marie Stuart, reine d'Écosse, né en 1541, mort en 1567. Il descendait des Tudors par sa mère Marguerite Douglas, nièce de Henri VIII. Son mariage avec Marie Stuart, qui réunissait en un seul faisceau tous les droits aux couronnes d'Écosse et d'Angleterre, eut lieu le 29 juillet 1565. Mais les protestants écossais ne pardonnèrent pas au mari de la reine d'être catholique. D'autre part, le caractère violent et les habitudes d'intempérance de Darnley ne tardèrent pas à lui aliéner le cœur de sa femme, qui sembla, dès lors, manifester des préférences pour son secrétaire intime, l'Italien Rizzio. Darnley, jaloux, fit tuer son rival, sous les yeux mêmes de la jeune reine. Atteint quelque temps après de la petite vérole, il fut transporté dans une maison de campagne près d'Edimbourg, à Kirk-of-Field. Dans la nuit du 8 au 9 février 1567, pendant que tout le monde reposait, la maison sauta; le cadavre de Darnley et celui de son écuyer furent retrouvés, le lendemain, dans le jardin. On soupçonna un crime, et la voix publique imputa à un nouveau favori de Marie Stuart, le comte de Bothwell; mais, traduit en justice, celui-ci fut acquitté. V. Bothwell.

Daroca, ville d'Espagne (Aragon [prov. de Saragosse]), sur le Jiloca, affluent du Jalon; 4.000 hab. Hôpitaux, moulins. Anciennes murailles mauresques. Ville prise sur les Maures, par Alphonse Ier, en 1121.

Darocz, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Szatmar]), sur la Kraszna, affluent du Szamos; 2.600 hab. Céréales; élève de bétail.

Daron (origine inconnue) n. m. Maître de la maison. || Maître homme; vieux rusé. (Vieux.)
— Arg. Père. || *Daron de la rousse* ou *de la raille*, Préfet de police.

Darondeau (Henri-Benoît-François), musicien français, né à Strasbourg en 1779, mort à Paris en 1865. A peine sorti du Conservatoire, il faisait représenter à l'Ambigu deux opéras-comiques en un acte : *Adèle et Fulbert* (1800) et *la Surveillance en défaut*; puis il écrivit la musique de plusieurs ballets-pantomimes : *les Deux Créoles; Jenny ou le Mariage secret; la Chatte merveilleuse*; etc., et avec Gianella, celle d'*Acis et Galathée*, représenté à l'Opéra en 1805. Son dernier ouvrage en ce genre fut le ballet de *Faublas* (1835), et dont il fit la musique avec Alexandre Piccinni. C'est à lui qu'on doit encore la musique de nombreux mélodrames joués à ce dernier théâtre : *Malvina* ou *la Grotte des Cyprès* (avec Gérardin-Lacour), *Adélaïde de Bavière; Philippe d'Alsace*, etc. Il publia encore des romances, des sonates pour le piano, des fantaisies et variations sur des opéras en vogue : *Jean de Paris; la Neige; la Journée aux aventures; Roger de Sicile*. En 1822, il fut engagé comme compositeur aux Variétés, et c'est alors qu'il écrivit pour les pièces représentées à ce théâtre une foule de petits airs charmants, tels que ceux de *Colalto, Préville et Taconnet, En amour comme en amitié*, qu'on trouve dans *la Clef du caveau*.

Darondeau (Benoît-Henri), dit **Benoni**, ingénieur-hydrographe, né et mort à Paris (1805-1869). Il sortit en 1826 de l'École polytechnique, en qualité d'élève hydrographe, prit part, en 1828 et 1829, au travail des sondes d'atterrage des côtes occidentales de la France, puis, de 1831 à 1835, à la reconnaissance hydrographique des côtes septentrionales. Il a fait paraître un très grand nombre d'importants ouvrages, parmi lesquels : *Notes sur les Esquerquis; Notes sur les erreurs de compas dues aux attractions locales, à bord des bâtiments de bois et de fer; Cours de régulation des campas; Mémoires relatifs à l'hydragraphie et au magnétisme terrestre; Description des côtes de Chine; Instructions sur les mers de l'Inde*; etc.

Daronne n. f. Arg. Mère. || *Daronne du Mec des Mecs* ou *du Grand Havre*, La mère de Dieu, la Vierge. || *Daronne* ou *Dardant*, La mère de l'amour, Vénus.

Darouar. Géogr. V. Darwar.

Daroudj n. m. Nom des mauvais génies dans le mazdéisme. V. amschaspands.

Darquier de Pellepoix (Augustin), astronome français, né à Toulouse en 1718, mort en 1802. Il fit construire un observatoire dans sa maison et devint membre associé de l'Institut. On a de lui : *Uranographie* (Paris, 1771); *Lettres sur l'astronomie pratique* (1786); etc.

Darrigol (Jean-Pierre), linguiste français, né en 1790 à Labonce, près de Bayonne. Il mourut en 1829 dans cette dernière ville, où il était devenu supérieur du grand séminaire. On lui doit une remarquable *Dissertation critique sur la langue basque* (Bayonne).

Darriule (Jean, baron), général français, né à Arudy (Basses-Pyrénées) en 1774, mort en 1850. Il fit les campagnes de la République et de l'Empire, se distingua à la bataille de Tudela, au siège de Saragosse (1808), pendant la campagne de France (1813), et fut nommé à cette époque général de brigade et baron. Mis en non-activité sous la seconde Restauration, Darriule reçut, en 1831, le commandement de Paris, en 1832 le grade de lieutenant général, et en 1837 un siège à la Chambre des pairs.

Darror, fleuve du pays des Somalis. Sa source et celles de ses affluents se trouvent sur les pentes méridionales des monts Sangeli. Il coule de l'O. à l'E. sur un parcours d'environ 400 kilom., et se jette dans l'océan Indien — non dans la baie du Nord, comme l'indique à tort Georges Révoil dans sa carte de 1881 — mais à environ 80 kilom. plus au N., au S. du ras Ali-Bischkail.

Darse ou **Darce** (de l'espagn. *darsena*, qui se rapporte lui-même à l'arabe *dâr çanah*, maison de travail, atelier) n. f. Mot servant, surtout dans la Méditerranée, à nommer les bassins des ports.
— Encycl. Ce nom est encore très usité, surtout à Toulon, où il sert à désigner tous les bassins de l'arsenal et l'ancien port, appelé *vieille darse*. La Méditerranée n'ayant pas de marées, les *darses* sont en communication constante avec l'extérieur et sont fermées le soir au moyen de chaînes. A Marseille, l'ancien port s'appelle indistinctement *vieux port* ou *vieille darse*, mais le nom de bassin a prévalu pour toutes les constructions nouvelles du port de commerce.

Darsich (Georges), prêtre et écrivain serbe, né à Raguse vers 1470. On ignore la date de sa mort. Il fut l'initiateur de l'école poétique ragusaine. Ses ouvrages se distinguent par l'élégance du style.

Darsine ou **Darcine** n. f. Mar. Petite darse.

Dart (*dar'*) n. m. S'est dit autrefois pour dard.
— Comm. Variété de papier à pâte grise.

Darte n. m. Arbrisseau de l'Inde, rapporté avec doute à la famille des solanées, à écorce rougeâtre et aromatique.

Dartford, ville d'Angleterre (comté de Kent), sur le Darent; 12.000 hab. Papeteries importantes. Patrie de Wat-Tyler, le forgeron qui déchaîna, en 1381, la formidable insurrection religieuse et sociale des *lollards*, et de John Spielman, qui introduisit en Angleterre la fabrication du papier, sous le règne d'Élisabeth.

Darthé (Augustin-Alexandre), révolutionnaire français, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais) en 1769, mort à Vendôme en 1797. Il étudiait le droit à Paris à l'époque de la Révolution; il prit part à tous les mouvements révolutionnaires, notamment à la prise de la Bastille. En 1792, il fut nommé administrateur du Pas-de-Calais. En 1793, il devint accusateur public. Arrêté pendant la Terreur, il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire. Il fut impliqué, en 1793, dans la conspiration de Babeuf. Condamné à mort, il essaya de se suicider, n'y réussit pas, et fut guillotiné le 8 prairial an V (25 mai 1797).

Dartmoor (Angleterre), région du massif de Cornouailles, dans le Devonshire. Plateau granitique, hérissé de croupes d'une forme spéciale, appelées *tors*, qui se dressent à 500 ou 600 mètres d'altitude, le Dartmoor, semblable aux landes bretonnes, est froid, humide et stérile. L'extraction des granits et des kaolins, un maigre élevage y occupent seuls une population clairsemée.

Dartmouth, ville d'Angleterre (Devonshire), sur une vaste rade naturelle de l'*estuaire du Dart*; 6.000 hab. Port de pêche avec toutes les industries qui s'y rattachent. Arme surtout pour Terre-Neuve et le Labrador. Dartmouth fut pris deux fois par les Français, pendant la guerre de Cent ans.

Dartmouth, ville des États-Unis (Massachusetts), sur la baie Buzzard; 3.100 hab. Port de pêche.

Dartoïque (*to-ik'*) adj. Qui est en rapport avec le dartos; qui dépend du dartos : *Fibres* dartoïques. || Quelquefois synonyme d'élastique : *Couche* dartoïque *d'une artère*. (On dit aussi dartoïde.)

Dartois (*to-a*) n. m. Gâteau appelé aussi *gâteau à la Manon*. (On lui donne ordinairement la forme d'un parallélogramme de deux doigts de largeur sur cinq ou six de longueur.)

Dartois (Louis-Armand-Théodore d'Artois de Bournonville, dit), littérateur français, né à Beaurains en 1786, mort à Paris en 1845. On lui doit des poèmes, des chansons, *le Père tuteur*, comédie (1822), et des pièces en collaboration avec ses frères et d'autres écrivains. — Un de ses frères, François-Victor-Armand **Dartois**, né à Beaurains en 1788, mort à Paris en 1867, fut un des vaudevillistes les plus féconds et les plus spirituels de son temps et un ardent royaliste. On lui doit plus de deux cents pièces, écrites, pour la plupart, en collaboration avec ses frères, avec Théaulon, Brazier, Dumersan, etc., et dont beaucoup eurent un vif succès. Nous citerons, entre autres : *les Femmes soldats* (1809); *la Partie carrée* (1811); *le Perruquier et le Caiffeur* (1824); *Monsieur Pique-assiette* (1824); *Paris et Londres* (1827); *le Château de mon oncle* (1827); *la Grisette mariée* (1829); *le Curé de Champaubert* (1835); *le Flagrant délit* (1841); *la Gardeuse de dindons* (1845); *Un domestique pour tout faire* (1846); *Reculer pour mieux sauter* (1854); *Ma'me Gibou et ma'me Pochet*, etc. — Son autre frère, Charles-Achille **Dartois**, né en 1791, mort en 1868 à Versailles, écrivit pour le théâtre, le plus souvent en collaboration avec ses deux frères. Nous nous bornerons à citer de lui une tragédie en cinq actes : *Caïus Gracchus* ou *le Peuple et le Sénat*, donnée au Théâtre-Français en 1833.

Dartois (Jules-François-Armand d'Artois de Bournonville, dit), poète et auteur dramatique français, petit-fils de Victor-Armand, né à Paris en 1845, est devenu conservateur à la bibliothèque Mazarine. Outre des poésies, on lui doit un assez grand nombre de pièces de théâtre, la plupart en collaboration. Nous citerons notamment : *le Capitaine Ripaille* (1867); *le Petit marquis* (1877); *la Fausse belle-mère* (1877); *le Nid des autres* (1878); *le Bourgeois de Lille* (1883); *l'Affaire Clémenceau* (1890); *la Fermière* (1890); *une Idylle tragique* (1896); *les Antibel* (1899); etc. On lui doit aussi des romans.

Darton, bourg d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]), sur un canal; 7.000 hab. Houillères.

Dartos (*tôss* — du gr. *dartos*, écorché) n. m. Anat. Membrane immédiatement sous-jacente à la peau du scrotum.
— Encycl. Le *dartos* est constitué par des fibres élastiques et aussi par de nombreuses fibres musculaires lisses. Il forme, dans le scrotum, un sac divisé en deux compartiments par la cloison dartoïque. Les bords du sac s'insèrent sur le pubis et au pourtour des orifices inguinaux. Les fibres musculaires lisses du dartos se contractent sous l'influence du froid. Le scrotum, alors, se ride, se fronce et se rétracte (corrugation).

Chez la femme, les deux sacs dartoïques se retrouvent doublant la peau des grandes lèvres.

Dartre (probablem. d'origine celtique) n. f. Pathol. Nom qui désignait autrefois presque toutes les maladies de peau, et que quelques auteurs considèrent comme synonyme de *dermatose*. (Ce mot n'est plus guère aujourd'hui employé que pour dénommer les maladies cutanées à marche chronique qui produisent des croûtes, des exfoliations, etc.) V. eczéma, impétigo, pityriasis, psoriasis, etc.
— Pour *dartre tonsurante*, v. teigne.
— Art vétérin. Dans la médecine des animaux, Sert à

désigner les maladies de peau dues à une disposition constitutionnelle particulière.

— Encycl. Art vétér. Les *dartres* sont des affections chroniques, qui se manifestent par poussées aux changements de saison. On les désigne plutôt sous le nom d'*eczéma* et d'*herpès*; elles diffèrent des gales en ce que celles-ci sont toujours dues à des acariens. Chez le cheval, l'*eczéma chronique* est la principale affection dartreuse; elle peut être confondue avec la gale sarcoptique; le microscope seul permet de la distinguer. Chez le cheval encore et chez le bœuf, on appelle *dartre tonsurante* une maladie qui est causée par un champignon parasitaire, et qui est une vraie trichophytie. Le chien est l'animal qui est le plus souvent atteint d'affections dartreuses : ce sont des eczémas, des psoriasis, etc., que l'on confond généralement, sous le nom de *rouge*, avec une gale très grave, la gale folliculaire, heureusement plus rare.

Le traitement de la dartre exige des dépuratifs internes arsenicaux ou iodurés et des modificateurs locaux pyrogénés ou sulfureux.

DARTREUX (*treû*), **EUSE** adj. Qui est de la nature des dartres : *Affection* DARTREUSE. || Qui a des dartres : *Personne* DARTREUSE.

— Substantiv. Personne qui a des dartres.

DARTRIER (*tri-é*) n. m. Nom vulgaire du *cassia alata*. (Les graines de cet arbre sont employées, dans l'Inde et les Antilles, à faire une pommade qui, dit-on, guérit les dartres.)

DARU (Pierre-Antoine-Noël-Mathieu BRUNO, comte), homme d'État et littérateur français, né à Montpellier en 1767, mort près de Meulan en 1829. Sous-lieutenant en 1783, il devint ensuite commissaire des guerres, et, après un emprisonnement d'un an sous la Terreur, fut nommé successivement chef de division au ministère de la guerre (1797) et commissaire ordonnateur de l'armée du Rhin (1799). Après le 18-Brumaire, il s'attacha à la fortune de Napoléon, qui le fit secrétaire général au ministère de la guerre (1800), membre du Tribunat (1802), conseiller d'État et intendant général de la Grande Armée dans les pays conquis en Autriche (1805-1809) et en Prusse (1806-1807). Ministre secrétaire d'État en 1811, il prépara les approvisionnements nécessaires à la campagne de Russie. Froidement accueilli par Louis XVIII, il reprit du service pendant les Cent-Jours, et en fut puni par une disgrâce qui ne prit fin qu'en 1819; il entra alors à la Chambre des pairs. Quelques épîtres et quelques traductions en vers (notamment celle d'Horace, 1798) lui valurent d'abord un siège à l'Institut (1805), puis à l'Académie française. Pendant sa retraite, il composa l'ouvrage qui fonda sa réputation comme écrivain : l'*Histoire de la république de Venise* (1819).

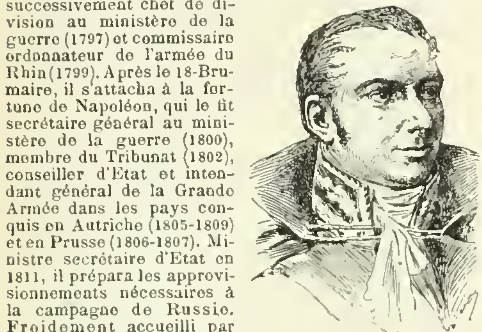
Daru.

DARU (Martial-Noël-Pierre, baron), administrateur français, frère du précédent, né à Montpellier en 1774, mort à Paris en 1827. Il devint commissaire des guerres (1793), inspecteur général de la cavalerie et de l'artillerie (1805), et intendant de la couronne à Rome (1811).

DARU (Napoléon, comte), homme politique français, né et mort à Paris (1807-1890), fils du précédent. Il fit partie de la Chambre des pairs de 1832 à 1848. Représentant de la Manche à l'Assemblée constituante (1848), puis à l'Assemblée législative (1849), il fut arrêté au Deux-Décembre. Il vécut dès lors dans la retraite et se consacra à des travaux historiques, qui lui valurent, en 1860, un siège à l'Académie des sciences morales et politiques. Il rentra dans la vie publique en 1869 comme député de la Manche et, presque aussitôt après, comme ministre des affaires étrangères dans le cabinet Ollivier (1870). Les difficultés que rencontra sa diplomatie au concile du Vatican et son opposition au plébiscite le déterminèrent à donner presque aussitôt sa démission. Après la guerre de 1870, il fut envoyé par le département de la Manche à l'Assemblée nationale (1871-1873), puis au Sénat (1876-1879).

DARUVAR, village d'Austro-Hongrie (Hongrie [Slavonie]), près de la Toplitza, affluent de l'Ilova; 1.670 hab. Sources thermales. Ch.-l. de district. — Bourg de Hongrie (Croatie [comitat de Pozsega]); 5.640 hab.

DARVAND n. m. Mythol. V. DEV.

DARVAR. Géogr. V. DHARVAR.

DARVAZ ou **DERVAZ**, pays de 10.000 kilom. carrés, très élevé, très hérissé, très froid, qui fait partie des plateaux du Pamir; ses torrents, violents, tombent à la rive droite de l'Amou-Daria. Sept à huit mois d'hiver, des herbages, pas de forêts; 40.000 hab., grands et beaux, représentant les plus purs des anciens Iraniens; tributaire du kan de Boukhara.

DARVYRA n. m. Instrument à vent en usage en Turquie. (C'est un simple tuyau en roseau, percé latéralement de six ou sept trous, et qui donne une succession chromatique. Il y en a de différentes grandeurs.)

DARWEN, ville d'Angleterre (Lancashire); 31.000 hab. Cette ville, qui a pris en quelques années un développement exceptionnel dû à la présence de la houille, exploite l'ardoise et tisse le coton.

DARWIN (Erasme), médecin et poète anglais, né en 1731 à Elston-Hall, mort à Derby en 1802. Il exerça son art en dernier lieu dans cette ville, et acquit une grande réputation de physiologiste et de poète. Comme savant, sa brillante imagination l'entraîna dans des théories hasardées, auxquelles se joignent des observations ingénieuses, des vues profondes et neuves. Ses principaux ouvrages sont : *le Jardin botanique*, poème qui produisit une vive sensation (1791); *la Zoonomie* ou *Lois de la vie organique* (1794-1796); *Plan de conduite pour l'éducation des filles* (1797); *le Temple de la Nature* ou *l'Origine de la société*, poème (1801).

DARWIN (Charles-Robert), illustre naturaliste anglais, petit-fils du poète Erasme Darwin, né à Shrewsbury en 1809, mort en 1882. Il fut étudiant à Edimbourg, puis à Cambridge, et, en 1831, année même où il prit ses grades universitaires, il partit comme naturaliste dans l'expédition du capitaine Fitzroy. De ce voyage de cinq ans, pendant lequel il visita l'Amérique du Sud et les îles du Pacifique, il rapporta une quantité de documents et d'observations, qui furent la base de son œuvre gigantesque. De 1840 à 1843, il publia ses notes de voyage (*Zoology of the voyage of the Beagle*). En 1851, il fit paraître une remarquable monographie des *cirripèdes*. Rien, jusque-là, ne faisait prévoir le rôle prépondérant qu'il allait jouer dans les sciences biologiques. C'est en 1859 qu'il publia son livre célèbre : *De l'origine des espèces par voie de sélection naturelle*, et fit revivre le transformisme en l'étayant sur des bases nouvelles. Jusqu'à sa mort (1882), il publia une série d'ouvrages qui contenaient le développement de son idée maîtresse, et dont les principaux sont : *De la fécondation des orchidées par les insectes et des bons effets du croisement* (1862); *De la variation des animaux et des plantes sous l'action de la domestication* (1860); *la Descendance de l'homme et la Sélection sexuelle* (1871); *l'Expression des émotions chez l'homme et les animaux* (1873); *les Mouvements et les habitudes des plantes grimpantes* (1875); *les Plantes insectivores* (1875); *les Effets de la fécondation directe et de la fécondation croisée dans le règne végétal* (1877). Tous les ouvrages de Darwin sont empreints d'une vraie bonne foi scientifique; il a toujours été le premier à mettre en lumière les objections qui se dressaient contre son système, et il n'a jamais rien avancé qu'il ne crût appuyé sur des faits impartialement observés. (V. DARWINISME.) Darwin a été très discuté et longtemps mal compris; sa candidature à l'Académie des sciences de Paris a été l'objet de polémiques acrimonieuses; il a, cependant, été enfin élu correspondant de la section de botanique, en 1878.

Darwin.

DARWIN (George Howard), naturaliste anglais, fils du précédent, né en 1845. Il s'est adonné à des recherches sur la force balistique du sable comprimé, sur les tremblements de terre, les marées, etc., et il est devenu professeur d'astronomie et de philosophie expérimentale à Cambridge (1883), membre du conseil du Bureau de météorologie (1885). Parmi ses travaux, nous citerons : *De l'influence des transformations géologiques sur le mouvement de l'axe de la terre* (1876); *De l'histoire primitive de la terre* (1878); *Théories et prévisions des marées* (1882); etc.

DARWINELLA (*rou-i-nèl'* — de *Darwin*, n. pr.) n. f. Genre d'éponges cornées (céraospongiés), famille des aplysiidés, comprenant des jolies formes de la mer Adriatique, rameuses, dont l'espèce type est la *darwinella aurea*. (Chez les darwinella, les spicules siliceuses sont des étoiles à trois ou quatre pointes, et les fibres ne sont pas entrelacées en réseaux.)

DARWINIA (*rou-i* — de *Darwin*, n. pr.) n. f. Genre de crustacés amphipodes, famille des gammaridés, comprenant des crevettes voisines des *gammarus*, avec la tête se continuant en rostre, les antennes supérieures plus grandes que les inférieures, et l'extrémité de la nageoire caudale lancéolée. (L'espèce type du genre, *darwinia compressa*, habite les côtes d'Angleterre.)

DARWINIE (*rou-i-nî* — de *Darwin*, n. pr.) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des myrtacées, comprenant vingt espèces, qui croissent dans l'est de l'Australie. (Plusieurs sont cultivées dans les serres pour leur élégance.)

DARWINIEN, ENNE (*rou-i-ni-in, èn'*) adj. Qui a rapport au darwinisme : *Doctrine* DARWINIENNE.

DARWINISME (*rou-i-nissm'*) n. m. Système philosophique, destiné à expliquer la formation des espèces par les théories évolutionnistes que Darwin a mises en faveur.

— Encycl. Les théories évolutionnistes sont antérieures à Darwin; Lamarck, Geoffroy Saint-Hilaire et bien d'autres avaient déjà entrepris d'expliquer la formation des espèces. Mais leurs explications étaient incomplètes, et les adversaires de l'évolutionnisme avaient beau jeu contre elles. L'apparition du livre de Darwin fut l'aurore d'une époque nouvelle pour la biologie. Sa contribution à l'étude de l'évolution est si importante que « darwinisme » est, aujourd'hui, presque synonyme de « évolutionnisme ». V. ce mot.

Darwin ne s'est pas préoccupé de l'origine même des variations, question qui avait passionné Lamarck. Il s'est contenté de constater que ces variations se produisent normalement dans la nature, et, par son principe de la *sélection naturelle*, d'offrir aux évolutionnistes le moyen d'expliquer comment, de la production même de ces variations, résulte *fatalement* une adaptation *progressive* des espèces. Le principe de Darwin a été mal compris d'abord par beaucoup de gens (Flourens l'accusait de téléologisme). Aujourd'hui, il a conquis la faveur; mais on discute sur l'étendue à accorder au domaine des variations que Quatrefages, par exemple, a voulu limiter à l'intérieur même de l'espèce considérée comme fixe. Voici la théorie darwinienne :

En vertu de la reproduction, caractère essentiel de la vie, le nombre des individus vivants tend à s'accroître sans cesse; or le milieu terrestre est limité, la quantité d'aliments est limitée; il est donc impossible que le nombre des êtres croisse sans limite; il faut que beaucoup meurent, restituant ainsi au milieu les matières alimentaires employées à leur construction; d'où la nécessité de la *lutte pour l'existence* (struggle for life). Les êtres vivants luttent sans cesse, soit contre les êtres vivants, soit contre les conditions destructives du milieu ambiant. Beaucoup succombent dans la lutte; quelques-uns subsistent; il est *évident* que ces derniers étaient les mieux armés pour le combat, les plus parfaitement adaptés aux conditions de milieu. Donc, étant donnée la variabilité normale des êtres, il est certain que les individus d'une génération qui persisteront seront naturellement ceux qui étaient *le plus aptes à persister* dans les conditions considérées. C'est la loi *évidente* de la *persistance du plus apte*.

Tout se passe donc comme si, entre les produits variés d'une génération, la nature *intelligente* effectuait un choix, ou, comme on dit en anglais, une *sélection*. D'où l'expression de *sélection naturelle* qui a prévalu, quoique sa forme téléologique ait prêté le flanc à des interprétations illégitimes comme celle de Flourens.

L'observation quotidienne nous montre, dans la nature, une tendance à la variation; c'est vrai, et c'est ce qui permet à la *sélection naturelle* de s'exercer, mais cette variabilité des produits d'une génération n'exclut pas l'*hérédité*, qui fait que les enfants ressemblent plus à leurs parents qu'à des étrangers. Sans l'hérédité, qui *fixe* les variations conservées par la sélection, le principe de Darwin serait insignifiant.

Voici un caractère A, utile dans les conditions considérées, qui apparaît fortuitement dans quelques-uns des produits d'une génération de l'espèce B. Les individus pourvus de ce caractère seront favorisés d'autant dans la lutte pour l'existence; ils persisteront au détriment de ceux de leurs frères qui n'ont pas le caractère A, et, quand ils se reproduiront, il y aura bien des chances pour que, malgré leur variabilité incontestée, la plupart de leurs enfants soient pourvus du caractère A. La sélection naturelle, intervenant dans cette nouvelle génération, tendra encore, si les conditions de milieu sont les mêmes, à faire disparaître les individus dépourvus du caractère A, et ainsi de suite, de sorte qu'au bout de quelques générations, le caractère A sera fixé dans l'espèce B, *acquis* par l'espèce B. Autrement dit, la sélection naturelle guide la variation dans la voie du progrès, de l'adaptation progressive.

Le même raisonnement explique la disparition des *formes intermédiaires*, dont l'absence, rendant discontinue la série des êtres, a été l'un des arguments invoqués contre la théorie évolutionniste.

Darwin attribuait au *hasard* l'apparition de la plupart des caractères utiles, mais il ne niait pas la possibilité de la fixation, dans une espèce, de caractères acquis par les individus sous l'influence directe des conditions de milieu. (V. LAMARCKISME.) Les néo-darwiniens, plus intransigeants, nient l'hérédité possible des caractères autres que les *caractères congénitaux*, et en cela ils semblent avoir tort contre les néo-lamarckiens.

La question de l'hérédité des *caractères acquis* est l'une des plus discutées aujourd'hui; mais, quelle que soit l'origine des variations qui apparaissent chez les jeunes individus d'une génération, le principe de la sélection naturelle ne s'y applique pas moins dans toute son intégrité.

Darwin a aussi introduit dans la science le principe secondaire de la *sélection sexuelle*, bien moins important et bien plus discutable que celui de la sélection naturelle. Enfin, sa théorie des *gemmules* en fait un des plus considérables partisans de l'explication de l'hérédité par les *particules représentatives*. — Quelle que soit l'étendue que l'on doive attribuer au domaine des variations (en dedans ou en dehors de l'espèce), le principe de la sélection naturelle, dans sa large simplicité, est l'une des plus vastes conceptions de la biologie.

— Bibliogr. : Edm. Perrier, *la Philosophie zoologique avant Darwin* (Paris, 1888); de Quatrefages, *Darwin et ses précurseurs français* (Paris, 1889); *les Émules de Darwin* (Paris, 1895).

DARWINISTE (*rou-i-nisst'*) n. m. Partisan du système physiologique de Darwin.

DARWINITE (*rou-i*) n. f. Arséniure naturel de cuivre; variété de whitneyite.

DASANTHÈRE n. f. Bot. Syn. de PENTSTÉMON.

DÂSAS, peuples de l'Inde ancienne, ennemis des Aryas, que l'on suppose être la race drâvidienne autochtone, contre laquelle les conquérants aryens eurent à lutter, pied à pied, pendant des siècles. — *Un, une* DÂSA.

— Encycl. Dans la littérature post-védique, le nom de *dâsa* devient synonyme d'« esclave », et paraît s'appliquer aux Çoûdras et hors-castes. Quelques indianistes croient pouvoir les identifier avec les Dasyous, êtres malfaisants et redoutables, que le Rig-Véda dépeint comme des athées, ennemis des dieux, perturbateurs du sacrifice, mangeurs de chair humaine.

DASCH n. m. Comm. Nom que l'on donne, sur les côtes ouest de l'Afrique, aux objets ajoutés comme cadeaux aux pacotilles vendues.

DASCHKOV (Catherine ROMANOVNA), née comtesse DE VORONZO, écrivain russe, née à Pétersbourg en 1743, morte près de Moscou en 1810. Attachée toute jeune à la personne de la grande-duchesse Catherine, elle devint, à dix-huit ans, l'âme de la conspiration contre le tsar Pierre III. Après l'assassinat de celui-ci et l'avènement au trône de Catherine II, elle quitta la cour, par suite des dissentiments survenus entre elle et la nouvelle tsarine, et se mit à parcourir l'Europe occidentale, où elle se lia avec les célébrités littéraires de l'époque; notamment avec Voltaire, qu'elle vit à Ferney, en 1771. De retour à Saint-Pétersbourg, où elle fut bien reçue par Catherine II, elle y fonda une Académie des sciences sur le modèle de l'Académie française. Elle fut nommée par Catherine présidente de la nouvelle compagnie, et prit une large part à l'élaboration de l'*Encyclopédie* russe. Après la mort de Catherine, elle fut exilée par le tsar Paul. Ayant recouvré sa liberté, elle se retira dans sa propriété, près de Moscou, où elle mourut en 1810. — En dehors de travaux historiques et littéraires publiés dans les périodiques, Mme Daschkov a écrit plusieurs pièces dramatiques. Mais l'œuvre capitale est ses *Mémoires*, publiés après sa mort par Mme Bradford en langue anglaise, sous le titre de : *Memoirs, edited from the originals by Mrs. W. Bradford* (1840).

DASCILLE ou **DASCILLUS** (*sil-luss*) n. m. Ichtyol. Genre de poissons acanthoptères, famille des pomacentridés, comprenant des formes très comprimées et courtes, à préopercule dentelé, à dents en velours, habitant les mers chaudes du globe. (On connaît trois ou quatre espèces de *dascilles*, dont la plus commune, argentée, rayée de noir, est répandue depuis la côte orientale de l'Afrique jusqu'en Polynésie; c'est le *jésuite* des vieux auteurs.)

— Entom. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *dascillinés*, comprenant des formes de taille moyenne, assez convexes, oblongues, dont on connaît

une douzaine d'espèces répandues dans les régions tempérées du globe, mais faisant défaut en Afrique. (Trois espèces de dascilles se trouvent en Europe ; la seule française est grisâtre, très pubescente ; ses larves rongent les racines de diverses graminées, dans les régions montagneuses.)

Dascille (entom.) [gr. 1 fois].

DASCILLIDÉS (*sil'*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères malacodermes, dite aussi des *atopidés*, comprenant les dascilles et autres formes dont les téguments sont plus consistants que ceux des autres malacodermes, et qui comptent des représentants sur toute la surface du globe, répartis dans les six tribus : *artématopionés, dascillinés, ptilodactylinés, eucinétinés, eubriinés, cyphoninés*. — *Un* DASCILLIDÉ.

DASCILLINÉS (*sil'*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères malacodermes, famille des *dascillidés*, caractérisée par la languette et les lobes des mâchoires refendus en lanières, le labre et l'épistome distincts, la saillie prosternum étroite, et comprenant comme genres principaux : *dascille, pseudodactyle, lichas, stenocolus, anchytarsus, odontonyx, therius*.

DASE n. m. Bot. Syn. de DASYE.

DASH (Gabrielle-Anne DE CISTERNE DE COURTIRAS, vicomtesse DE POILOW DE SAINT-MARS, connue sous le pseudonyme de **comtesse**), femme de lettres, née à Poitiers en 1804, morte à Paris en 1872. Mariée très jeune à un officier qui devint général, elle eut des revers de fortune, et se procura alors des ressources en écrivant, sous le pseudonyme de COMTESSE DASH, un nombre considérable de romans au style agréable et facile, dans lesquels elle s'est attachée à peindre les mœurs aristocratiques. Outre ces romans, pour la plupart oubliés, on lui doit : *les Galanteries de la cour de Louis XV : la Régence, la Jeunesse de Louis XV, les Maîtresses du roi, le Parc aux cerfs* (1861) ; *Monsieur Napoléon et sa cour* (1871), etc., et des souvenirs anecdotiques intéressants, qui ont paru sous le titre de *Mémoires des autres* (1896-1897).

Dash (comtesse).

DASH-POT (de l'angl. *dash*, jeter, et *pot*, vase) n. m. Piston à air, employé dans les machines à vapeur pour absorber la force vive d'un organe déclenché, et que l'on interpose sur la tige du tiroir. (Ce piston s'oppose à la fermeture trop brusque des orifices de distribution en formant ressort.)

DASH-WHEEL (de l'angl. *dash*, jeter, et *wheel*, roue) n. f. Sorte de machine à laver, que l'on emploie dans la teinture et l'impression des étoffes.

— ENCYCL. Cette machine a été imaginée par l'Anglais Betham, dont elle porte aussi le nom, et introduite dans l'industrie française de la teinture et impression sur étoffes, en 1810. On l'appelle souvent, dans l'industrie, *roue* tout court. Elle est constituée par une sorte de tambour cylindrique de bois, divisé en quatre compartiments, qui communiquent entre eux au moyen de trous percés dans les cloisons. La roue est mise en mouvement dans l'eau. Au fur et à mesure qu'elle tourne, les étoffes placées dans les compartiments s'élèvent et retombent successivement, et le lavage s'opère rapidement.

DASIE (*zî*) ou **DASIA** n. m. Genre de reptiles sauriens brévilingues, famille des scincoïdés, comprenant des scinques de Malaisie, à doigts médians égaux et longs, à oreilles cachées sous des écailles. (L'espèce type du genre, *dasia olivacea*, de Poulo-Penang, de petite taille, est olivâtre, avec le dos foncé varié de noir.)

DASMIE (*smî*) ou **DASMIA** (*smi*) n. m. Genre de zoanthaires, type de la famille des *dasmiidés*, comprenant des polypiers turbinés, pédicellés, à muraille côtelée et sillonnée, fossiles dans le crétacé et l'éocène.

DASMIIDÉS (*smi*) n. m. pl. Paléont. Famille d'anthozoaires zoanthaires, comprenant des polypiers simples, à loges intercloisonnaires sans endothèque ; la famille est représentée par le seul genre *dasmia*. — *Un* DASMIIDÉ.

DASS (Peder), poète norvégien, né en 1647 à Nord-Herø (Nordland), mort en 1708. Il devint, en 1689, pasteur de la paroisse d'Alstahaug et s'enrichit par le commerce et la pêche. Son chef-d'œuvre est un poème descriptif : *le Trompette du Nordland* (1739). Il a écrit encore : *Chants bibliques* (1711) ; *Petit catéchisme en vers* (1714) ; *Ruth, Esther, Judith* (1723) ; etc. Ses poésies firent une grande impression sur les pêcheurs et les gens du peuple, qui le regardaient comme un magicien.

DASSANCE (l'abbé Nérée), prêtre et écrivain catholique, né à Ustaritz (Basses-Pyrénées) en 1805, mort à Bayonne en 1856. Successivement aumônier du lycée Saint-Louis et du lycée Louis-le-Grand, à Paris, il fit, à la Sorbonne, le cours de littérature sacrée. Il mourut chanoine titulaire du chapitre de Bayonne. Ses principaux ouvrages sont : *Nouvelle bibliothèque des prédicateurs* (1837-1838) ; *Cours de littérature ancienne et moderne* (1839-1844) ; traduction de *l'Imitation de Jésus-Christ* (1836) ; traduction des *Actes du Concile de Trente* (1842-1850), et du *Nouveau Testament* (1851).

DASSAYA, ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Djalandar]), dans la vallée du Bias (sous-affluent de l'Indus par le Satledj) ; 6.250 hab. Commerce de grains et de tabac. Antique capitale de Virata, selon la légende.

DASTRE (Jules-Frank-Albert), physiologiste français, né à Paris en 1844. Élève de Paul Bert, il remplaça son maître à la chaire de physiologie de la Sorbonne, en 1887. Il est l'auteur de nombreux mémoires sur la physiologie, les nerfs vaso-moteurs, etc.

DASUMIEN (*mi-in*) [SÉNATUS-CONSULTE] adj. Dr. rom. Le *senatus-consultum dasumianum* était relatif à l'héritier chargé par fidéicommis d'affranchir un esclave. (Si cet héritier était absent pour cause légitime, le préteur fidéicommissaire affranchissait l'esclave, sous réserve des droits de patronage pour l'héritier.)

DASYA ou **DASYE** (*zî*) n. f. Bot. Genre d'algues marines, de la famille des rhodospermées, tribu des rhodomélées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent pour la plupart dans les mers de l'Europe : *La* DASYE *écarlate*. ‖ On dit aussi DASE.

DASYACTIDE n. f. Bot. Genre d'algues, de la famille des rivulariacées, tribu des trichophorées.

DASYANTHE (du gr. *dasus*, velu, et *anthos*, fleur) adj. En T. de bot., Qui a ses fleurs garnies de poils.

DASYANTHÈRE n. f. Genre d'arbres, de la famille des bixacées, tribu des flacourtiées, comprenant une seule espèce peu connue, qui croît à l'île Luçon.

DASYBRANCHE ou **DASYBRANCHUS** (*kuss*) n. m. Genre d'annélides polychètes tubicoles, famille des capitellidés, comprenant des vers marins à segments formés chacun de deux anneaux, à soies en crochets, à branchies placées sur le ventre. (Les dasybranches habitent les mers d'Europe ; l'espèce type est le *dasybranchus caducus* de la Méditerranée.)

DASYCAMPE (*kanp'*) ou **DASYCAMPA** (*kan*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères noctuélines, famille des orthosidés, comprenant des noctuelles à antennes épaisses, pubescentes, à thorax plat et carré, roussâtre et jaune. (Les dasycampes ont le port et les mœurs des cérastis, mais leurs chenilles sont munies de faisceaux de poils ; elles vivent sur les plantes basses.)

DASYCARPE (du gr. *dasus*, velu, et *karpos*, fruit) adj. En T. de bot., Qui a les fruits velus : *L'alysse* DASYCARPE.

DASYCARYE (*rî*) n. f. Bot. Genre de térébinthacées-bursérées, originaire du Mexique.

DASYCAULE (du gr. *dasus*, velu, et *kaulos*, tige) adj. En T. de bot., Qui a une tige velue, hérissée de poils.

DASYCÉPHALE (du gr. *dasus*, velu, et *képhalê*, tête) adj. En T. de zool., Qui a la tête velue.

DASYCEPS (*sèpss*) n. m. Genre d'amphibiens urodèles, famille des microsauridés, comprenant des formes à crâne triangulaire, muni de fossettes et de saillies, avec un grand espace béant entre les os nasaux.

DASYCÈRE ou **DASYCERA** (*sè*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères microlépidoptères, famille des tinéidés, tribu des géléchinés, comprenant de petites teignes dont les chenilles vivent dans le bois pourri. (On connaît cinq espèces de dasycères, qui habitent l'Europe.)

DASYCERUS (*sé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des lathridiidés, comprenant de petites formes ovales, courtes, assez larges, bombées, sillonnées, avec les antennes très longues et les pattes courtes. (On connaît cinq espèces de dasycerus, qui habitent l'Europe ; elles sont grises, dépourvues d'ailes, et vivent dans le bois pourri, les champignons, etc.)

DASYCHIRE (*kir'*) ou **DASYCHIRA** (*ki*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères bombycines, famille des bombycidés, tribu des liparinés, comprenant des orgyies à antennes assez courtes, à trompe rudimentaire, à abdomen terminé par une brosse chez le mâle, par une bourse soyeuse chez la femelle.

— ENCYCL. Les *dasychires* sont de taille moyenne, lourdes ; leurs chenilles, couvertes de poils serrés et ras, vivent sur les arbustes et se chrysalident dans de légers cocons soyeux. On connaît une cinquantaine d'espèces de ce genre, répandues dans toutes les régions de l'ancien monde. La seule européenne, commune en France, est le *bombyx patte*, gris blanchâtre, varié de gris brun ; la chenille vit sur les arbres fruitiers, le charme, le peuplier, etc., et se rend parfois très nuisible en dévorant les feuilles.

Dasychire (réd. de moitié).

DASYCHONE (*kon'*) n. f. Genre d'annélides polychètes tubicoles, famille des serpulidés, tribu des sabellinés, comprenant des vers marins à lamelles branchiales dorsales, à soies en crochets courtes, et ayant souvent des yeux sur les branchies. (Les dasychones habitent les mers d'Europe, comme le *dasychone lucullana*, répandu de la mer du Nord à la Méditerranée.)

DASYCLADE n. m. Genre d'algues marines, de la famille des vauchériacées, tribu des *dasycladées*, qui croît dans la Méditerranée.

DASYCLADÉES n. f. pl. Bot. Tribu de vauchériacées, comprenant des algues à tube continu, dont le dernier article contient la spore. — *Une* DASYCLADÉE.

DASYCOLEUM (*lé-om'*) n. m. Genre de méliacées-trichiliées, à fleurs rappelant celles des *guarea* et habitant la Malaisie. (Les *dasycoleum* sont des arbres à feuilles pennées, à fleurs en grandes grappes composées.)

DASYCROTAPHA n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des ægithinidés, tribu des ægithininés, voisins des mixornis.

— ENCYCL. L'espèce type, le *dasycrotapha speciosa*, est un joli oiseau des Philippines, de la taille d'un pinson, vert jaune, avec la tête orangée, le cou et les joues noires, la gorge piquetée de noir.

Dasycrotapha.

DASYE ou **DASYUS** (*zi-uss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, tribu de mélolonthinés, comprenant une espèce brésilienne, toujours rare, d'un noir brillant, avec les élytres parfois rouges.

DASYGASTRE (*gasstr'* — du gr. *dasus*, velu, et *gastêr*, *tros*, ventre) adj. En T. de zool., Qui a le ventre velu.

DASYGNATHE ou **DASYGNATHUS** (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, tribu des dynastinés, comprenant des scarabées de taille petite ou moyenne, dont on connaît trois ou quatre espèces qui habitent l'Australie. (Les dasygnathes sont d'un brun luisant.)

DASYLIRION n. m. Genre de plantes, de la famille des broméliacées, comprenant une espèce : *On ne connaît pas les fleurs femelles du* DASYLIRION.

DASYLOME n. m. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées, comprenant trois ou quatre espèces, qui croissent dans l'Inde. Syn. de ŒNANTHE.

DASYLOPHE ou **DASYLOPHUS** (*fuss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des cuculidés, tribu des phœnicophaïnés, comprenant des coucous propres aux îles Philippines, et dont on connaît deux espèces. (Le *dasylophus superciliosus*, noir bleuâtre en dessus, noir de suie en dessous, est long de 30 centimètres.)

Dasylophe.

DASYMALLE (du gr. *dasus*, épais, et *mallos*, toison) adj. En T. de zool., Qui est couvert d'une toison longue et laineuse.

DASYMÈTRE (du gr. *dasus*, épais, et *métron*, mesure) n. m. Nom donné par Fouchy, en 1780, à un instrument propre à mesurer les variations de la densité de l'air, dans les différentes couches de l'atmosphère.

DASYMÉTRIE (*trî* — rad. *dasymètre*) n. f. Détermination de la variation de la densité de l'air, dans les différentes couches atmosphériques.

DASYMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Physiq. Qui a rapport à la dasymétrie : *Expériences* DASYMÉTRIQUES.

DASYNÈME n. m. Bot. Syn. de SLOANÉE.

DASYOPHTHALME ou **DASYOPHTHALMA** n. m. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, tribu des brassolinés, comprenant de beaux papillons voisins des morphos, à ailes entières, largement ombrées de brun, veloutées. (On connaît trois espèces de dasyophthalmes, toutes de l'Amérique du Sud.)

DASYOPSIDE n. f. Bot. Genre non adopté d'algues marines, formé aux dépens des *dasyes*.

DASYPE ou **DASYPUS** (*puss* — du gr. *dasus*, velu, et *pous, podos*, pied) adj. En T. de zool., Qui a les pieds velus.

DASYPE ou **DASYPUS** (*puss*) n. m. Genre de mammifères édentés, type de la tribu des *dasypodinés*, comprenant des tatous dont la carapace est composée de six, sept ou huit bandes zonales mobiles, le corps large et plat, le museau pointu, les oreilles petites, la queue moyenne.

— ENCYCL. On connaît cinq ou six espèces de *dasypes* ; tous sont de l'Amérique du Sud ; un des plus communs est l'*encoubert* à carapace de six bandes ; il est long de 45 centimètres sans la queue, et habite le Brésil et le Paraguay.

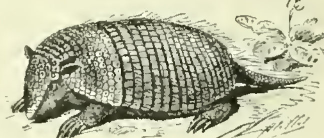
Dasype.

DASYPELTIS (*pèl'-tiss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des rhachiodontidés, comprenant des couleuvres africaines remarquables par leurs dents pharyngiennes formées par les saillies des apophyses épineuses des vertèbres cervicales. Syn. RHACHIODON.

— ENCYCL. Les *dasypeltis* se nourrissent exclusivement d'œufs d'oiseaux, que leurs dents pharyngiennes brisent au moment de la déglutition. On en connaît trois ou quatre espèces du Cap, d'Abyssinie et de Cafrerie. Ces couleuvres ne sont pas venimeuses ; jaunes ou rousses, marbrées de brun, elles atteignent 1 mètre de long. Ce sont les *eijervreter* (ou mangeurs d'œufs des Boërs).

Dasypeltis.

DASYPHLŒA (*flé*) n. m. Genre de mousses, de la famille des hypnéacées, tribu des hypnées, représenté par une seule espèce.

DASYPHORE ou **DASYPHORA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant des mouches bleues ou vertes, métalliques, de taille médiocre, voisines des pollénies, et, comme elles, vivant sur les fleurs. (On connaît cinq ou six espèces de dasyphores, habitant l'Europe centrale, d'un vert ou bleu métallique.)

DASYPHYLLE (du gr. *dasus*, velu, et *phullon*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a des feuilles épaisses : *Orpin* DASYPHYLLE. ‖ Qui a des feuilles velues.

— n. m. Genre d'algues marines, non adopté, et dont les espèces rentrent dans les genres *laurencie* et *lomentaire*.

DASYPHYLLIA n. m. Zool. Genre de polypes zoanthaires madréporaires, à système cloisonnaire lamelleux très développé.

DASYPODE ou **DASYPODA** n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des apidés, comprenant des abeilles solitaires, à longues jambes postérieures très velues. (On connaît une

Dasypode (gr. nat.).

dizaine d'espèces de dasypodes, dont cinq habitent la France ; la plus commune est grise et blanche, butine sur les composées et récolte le pollen des genêts.)

DASYPODIDÉS n. m. pl. Famille de mammifères édentés, comprenant toutes les formes munies d'une carapace écailleuse disposée par arceaux qui permettent de se rouler en boule, d'un revêtement pareillement écailleux sur la tête. (Les dasypodidés sont tous ces animaux américains vulgairement connus sous les noms de *tatous, armadilles, cachicamos,* etc. — *Un* DASYPODIDÉ.

DASYPODINÉS n. m. pl. Tribu de mammifères édentés, famille des *dasypodidés*, comprenant les tatous proprement dits, répartis dans les genres actuels : *dasype, lysiurus, priodonte, tolypeute, tatusia,* et les genres éteints : *euryodon, heterodon, prodasypus,* etc. — *Un* DASYPODINÉ.

DASYPODIUS (Petrus), humaniste et lexicographe, né à Frauenfeld, en Suisse, mort à Strasbourg en 1559. Il quitta la Suisse après la bataille de Kappel (1531), et se lia, à Strasbourg, avec les réformateurs Bucer, Hédiou, Capiton et l'historien Sleidan. On a de lui : un *Dictionnaire latin-allemand* (1535-1537); un *Lexique grec-latin* (1539), et le *De schola urbis Argentinensis* (1556). — Son fils, CONRAD **Dasypodius,** né à Frauenfeld en 1529 ou 1530, mort à Strasbourg en 1600, fut professeur de mathématiques à l'université de Strasbourg. Parmi ses ouvrages, il faut citer particulièrement son *Dictionarium mathematicum* (Strasbourg, 1573), et surtout son ouvrage de mécanique : *Heron mechanicus* (1580), contenant la description de l'horloge astronomique de la cathédrale de Strasbourg, qui avait été construite vers 1570 d'après ses plans, et qui a été remplacée, de 1838 à 1842, par celle à peu près analogue de Schwilgué.

DASYPOGON n. m. Entom. Genre d'insectes diptères brachycères, type de la tribu des *dasypogoninés*, comprenant des formes longues et robustes, dont l'article terminal des antennes, long et grêle, est muni d'un stylet articulé. (Les dasypogons, dont on connaît une soixantaine d'espèces réparties sur le globe, sont de grandes mouches carnassières à livrée ordinairement noire, variée de jaune, de roux ou de blanc.)

Dasypogon (réd. de 1/3).

— Bot. Sous-arbrisseau de la famille des joncacées, tribu des xérotées, qui croît en Australie et dont les feuilles sont couvertes de poils rudes.

DASYPOGONINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes diptères brachycères tanystomes, famille des asilidés, caractérisée par la troisième nervure longitudinale des ailes aboutissant au bord externe (Les dasypogoninés ont l'aspect et les mœurs des asilidés, et comprennent comme genres principaux : *leptogaster, dasypogon, dioctria,* etc.) — *Un* DASYPOGONINÉ.

DASYPROCTA n. m. Nom scientifique des rongeurs du genre agouti.

DASYPROCTE ou **DASYPROCTUS** (*ktuss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des crabronidés, comprenant des crabrons fouisseurs, à abdomen plus long que le corselet. (Les dasyproctes habitent les régions chaudes et arides de l'ancien monde.)

DASYPROCTIDÉS n. m. pl. Famille de mammifères rongeurs, comprenant les agoutis et les pacas, et ordinairement rangée avec celle des subongulés. — *Un* DASYPROCTIDÉ. ‖ On écrit aussi DASYPROCTINÉS, en considérant que c'est une simple tribu des subongulés.

DASYPTERA (*pté*) n. f. Genre d'insectes diptères némocères, famille des tipulidés, comprenant des formes de taille médiocre, grises, très grêles, dont on connaît une douzaine d'espèces, habitant le nord de l'Europe. (La *dasyptera nodulosa*, gris roussâtre, avec l'abdomen noirâtre et les ailes obscures, qui se trouve en France, peut être prise comme type du genre.)

Dasyptile.

DASYPTILE ou **DASYPTILUS** (*luss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des psittacidés, comprenant un grand perroquet gris et noir, ondé de rouge, à tête presque nue, ressemblant à un rapace, et qui habite les montagnes de la Nouvelle-Guinée.

DASYPUS (*puss*) n. m. Nom scientifique des mammifères du genre tatou.

DASYRHAMPHE ou **DASYRAMPHUS** (*fuss*) n. m. Sous-genre de gorfous [oiseaux palmipèdes du genre *eudyptes*], comprenant deux espèces des mers antarctiques, qui sont les *dasyramphus Adeliæ* et *Herculis*. (Ce dernier est blanc en dessous, noir bleuâtre en dessus, avec les pattes jaunes et le bec rouge; il est long de 55 centimètres.)

Dasyrhamphe.

DASYSCYPHUS (*si-fuss*) n. m. Genre de champignons pezizes, vivant en parasites sur les arbres.

DASYSTACHIÉ ÉE (*sta,-ki* — du gr. *dasus*, velu, et *stakhus*, épi) adj. En T. de bot., Dont les fleurs sont en épis et velues.

DASYSTÉMON n. m. Bot. Syn. de CRASSULE.

DASYSTÉMONE (*sté* — du gr. *dasus*, velu, et *stêmôn*, filament, étamine) adj. En T. de bot., Qui a les étamines velues.

DASYSTOME ou **DASYSTOMA** (*sto*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères microlépidoptères, famille des tinéidés, tribu des chimabacchinés, comprenant une petite espèce d'Europe, la *dasystoma salicella*, dont la chenille vit sur les saules, les aunes, le prunellier, etc.

DASYSTYLE (*stil'* — du gr. *dasus*, velu, et de *style*) adj. En T. de bot., Qui a le style velu.

DASYTE n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *dasytinés*, renfermant de petites formes allongées, à téguments mous, velus, de couleurs variées, ordinairement métalliques ou veloutées.

Dasyte (grossi 3 fois).

— ENCYCL. On connaît plus de cent vingt espèces de *dasytes*, réparties dans les régions tempérées du globe, surtout dans l'hémisphère boréal ; toutes vivent sur les fleurs ; leurs larves se développent dans le bois pourri.

DASYTIDÉS n. m. pl. Groupe d'insectes coléoptères, de la tribu des mélyrides, à corps ovalaire, généralement velu, ayant pour type le genre *dasyte*. — *Un* DASYTIDÉ.

DASYTINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères malacodermes, famille des téléphoridés (cantharidinés), comprenant les genres *henicopus, dasyte, acanthocnemus, psilothrix, dolichosoma, lobonyx, haplocnemus, trichoceble, amauronie, danacæa, aphyctus, dasytiscus, ceralius, microfulistus, listrus, phenace, allonyx, eschatocrepis* et *haplamaurus.* (Les dasytinés habitent surtout les régions tempérées et froides; quelques-uns sont propres à l'Afrique centrale [*phenace*], ou à l'Amérique du Sud [*allonyx*]. — *Un* DASYTINÉ.

DASYTISCUS (*skuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, tribu des *dasytinés*, comprenant des petites formes allongées, verdâtres, pubescentes ou hérissées, et dont les mœurs sont celles des *dasytes*. (On connaît une trentaine d'espèces de *dasytiscus* qui habitent la région méditerranéenne européenne et asiatique, la Crimée et le Turkestan.)

DASYTRICHIE n. f. Bot. Syn. de CLADOSTÈPHE.

DASYURE (du gr. *dasus*, velu, et *oura*, queue) adj. Se dit de quelques plantes dont les épis velus imitent une queue de mammifère.

DASYURE ou **DASYURUS** (*russ*) n. m. Zool. Genre de mammifères marsupiaux, type de la tribu des *dasyurinés*, comprenant des animaux élancés, de taille moyenne, ressemblant à des genettes, à oreilles et nez pointus, plantigrades. (Les dasyures sont nocturnes et vivent dans les arbres, où ils font la chasse aux oiseaux et à leurs œufs. Leur pelage est brun ou roux, souvent marqué de blanc. On connaît cinq espèces de dasyures.)

Dasyure.

DASYURIDÉS n. m. pl. Zool. Famille de mammifères marsupiaux, sous-ordre des rapaces, comprenant des formes carnivores et insectivores, avec pieds antérieurs à cinq doigts, les postérieurs à quatre ou cinq doigts toujours séparés, avec queue longue et poilue non préhensile. (Les dasyuridés se subdivisent en deux tribus : *dasyurinés* et *myrmécobiinés* ; ils habitent la région australienne et néo-guinéenne, et comptent des représentants tertiaires [pleistocène du Queensland].) — *Un* DASYURIDÉ.

DASYURINÉS n. m. pl. Zool. Tribu de mammifères marsupiaux, famille des *dasyuridés*, caractérisés par la langue courte et non extensile et les lèvres égales, et comprenant des formes carnivores. (Les genres de dasyurinés sont : *thylacine, sarcophilus, dasyure, dasyuroïde, phascologale, sminthopsis, antechinomys.*) — *Un* DASYURINÉ.

DASYUROÏDES n. m. pl. Genre de mammifères marsupiaux, famille des *dasyuridés*, comprenant des formes voisines des *dasyures*. (L'espèce type habite les régions désertiques du centre de l'Australie : c'est le *dasyuroides Byrnei.*) — *Un* DASYUROÏDE.

DASZKOV. Biogr. V. DASCHKOV.

DAT VENIAM CORVIS, VEXAT CENSURA COLUMBAS (*La censure pardonne aux corbeaux et poursuit les colombes*), vers de Juvénal (sat. II, v. 63). Le poète met cette réflexion dans la bouche de Laronie, qui en fait la conclusion d'un énergique plaidoyer en faveur de son sexe, attaqué par les stoïciens. Dans sa fable des *Animaux malades de la peste*, La Fontaine a exprimé en d'autres termes la même vérité :

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

DATA (mot lat. qui signif. *choses données*) n. m. pl. Données, objets connus et servant de base aux recherches : *Partir des* DATA *pour arriver aux* DESIDERATA.

DATAIRE (*tèr'* — du lat. ecclés. *datarius*, même sens) n. m. Officier de la cour pontificale qui préside à la daterie : *La date du pape ne se met jamais que de la main du* DATAIRE *ou du sous-*DATAIRE. (Pélisson.) ‖ *Dataire per obitum*. Officier dépendant du dataire, qui a la partie des vacances par mort en pays d'obédience. ‖ *Dataire de matrimoniales*. Officier dépendant du dataire, chargé de revoir les suppliques des dispenses matrimoniales, avant et après qu'elles ont été signées, d'en examiner les clauses, et d'y ajouter les augmentations et restrictions qu'il juge convenables. ‖ *Sous-dataire*. Officier qui est établi par commission de la daterie pour aider le dataire ou prodataire, sans cependant dépendre de celui-ci, étant lui-même prélat de la cour de Rome.

— Adjectiv. : *Cardinal* DATAIRE.

DATAME, général perse du IVe siècle avant notre ère. Il accompagna son père, satrape de Cappadoce, dans une expédition contre les Cadusiens, et, son père ayant été tué, il hérita de la satrapie. Il fut chargé par le roi Artaxerxès II de réprimer une révolte de son parent Thyos, satrape de Paphlagonie, qu'il fit prisonnier. Puis il commanda une expédition en Égypte, où il échoua. Calomnié auprès du roi et menacé de mort, il se déclara indépendant en Cappadoce, étendit son autorité sur une grande partie de l'Asie Mineure, et s'y maintint malgré les forces considérables qu'Artaxerxès envoya contre lui. Toujours victorieux, Datame finit toutefois par succomber, mais grâce à une lâche trahison. Un satrape, nommé Mithridate, feignit de vouloir faire cause commune avec lui, l'appela à une entrevue, et le fit assassiner, vers 362.

DATAMES (*mèss*) n. m. Genre d'arachnides solifuges, famille des galéodidés, comprenant des formes à chélicères dont le crochet fixe est inerme, droit, muni d'un fort faisceau de crins, et dont l'abdomen n'a pas d'épines. (On connaît une dizaine d'espèces de *datames*, habitant l'Amérique; tous sont de taille moyenne. Leurs mœurs sont celles des galéodes.)

Datames (grossi 2 fois).

DATE (du bas lat. *data*, donnée [s.-ent. *littera*, lettre], premier mot d'une expression qui servait à indiquer la date sur les actes) n. f. Chronol. Indication du temps et du lieu où un acte a été dressé, un écrit rédigé : *La* DATE *d'un contrat, d'une lettre*. ‖ Temps précis où un fait a eu lieu, époque précisée au moyen d'une autre ou par un événement; cet événement lui-même : *La chronologie est la science des* DATES. *La prise de la Bastille est une grande* DATE *de la Révolution.*

— Comm. Délai pour payer : *Lettre de change à trente jours de* DATE.

— Chancell. rom. Inscription qui se fait sur un registre lors de l'arrivée d'une procuration de résignation ou d'une demande de bénéfice. (On dit ordinairement PETITE DATE pour la distinguer de celles qui s'apposent au bas des bulles et des signatures, et qu'on appelle GRANDES DATES.)

— Loc. div. : *Date authentique*, Date constatée par voie légale, par un officier public. ‖ *Sans date*, au fig., Qui remonte à une époque fort reculée, inconnue. ‖ *De vieille date*, Ancien. ‖ *De fraîche date*, Récent. ‖ *De longue date*, Depuis longtemps. ‖ *Faire date*, Faire époque; marquer une époque importante. ‖ *Prendre date* : 1° Déterminer l'époque où l'action doit être accomplie ; 2° Être noté comme important, comme méritant d'être retenu; 3° En terme de matière bénéficiale, Faire enregistrer sa supplique. ‖ *Être le premier en date*, Avoir l'antériorité.

— ENCYCL. Chronol. On appelle *date* d'un acte ou d'un document, non seulement l'énoncé du temps, mais l'énoncé du temps et du lieu où le document a été rédigé. D'après la législation romaine, tout acte, pour avoir une valeur, devait être daté de l'année et du jour. Cette prescription passa dans les lois barbares. Elle est venue jusqu'à nous. Aussi, en matière historique, l'étude des dates a-t-elle une grande importance, non seulement pour fixer l'époque exacte où les documents ont été rédigés, mais pour en fixer l'authenticité. La date est généralement indiquée en une formule d'une seule teneur où l'on trouve, dans les textes relatifs à l'histoire de l'Europe occidentale, le mot *datum* ou *data* (donné), d'où le mot « date ». D'autres fois, c'est le mot *actum*, plus rarement *factum* ou *scriptum*. La date est généralement placée à la fin des documents, avant les souscriptions ou signatures. Lorsque les documents débutent par l'indication de la date, on dit qu'ils sont rédigés en forme de procès-verbaux. La date des documents est le meilleur élément de contrôle pour leur authenticité; encore l'étude en exige-t-elle beaucoup de prudence et d'attention. Ainsi, il arrive souvent que les actes des rois de France sont datés d'un lieu où ils ne se trouvaient pas : ils ont été expédiés par le conseil (auquel le roi était censé assister) après le départ du souverain.

— Dr. *Date certaine*. Dans les actes juridiques, la *date* s'exprime régulièrement par l'indication du millésime de l'année et du quantième du mois où ils ont été passés. Une indication plus précise du moment n'est exigée que d'une manière exceptionnelle; par exemple, pour les contrats d'assurances maritimes (C. comm., art. 332).

Au point de vue de la date, les *actes authentiques* sont assujettis à quelques règles particulières. Ils font naturellement foi de leur date, dont l'exactitude est garantie par l'officier public qui reçoit l'acte. V. ACTE.

Il n'en est pas ainsi pour les *actes sous seing privé*, même reconnus. Entre parties, ils font foi des énonciations qu'ils renferment, y compris la date. Mais ceux qui s'en servent doivent établir la sincérité de la date à l'égard des tiers : on entend ici par *tiers* les ayants cause à titre particulier.

La fixation de la date est d'un intérêt capital à divers points de vue, notamment pour apprécier la capacité des contractants, ou pour régler le conflit des compétitions entre acquéreurs successifs d'un même objet.

« Les actes sous seing privé n'ont de date contre les tiers que du jour où ils ont été enregistrés, du jour de la mort de celui ou de l'un de ceux qui les ont souscrits, ou du jour où leur substance est constatée dans des actes dressés par les officiers publics, tels que procès-verbaux de scellés ou d'inventaires. » (C. civ., art. 1328.)

La jurisprudence, guidée par des considérations pratiques, a mis, assez arbitrairement, en dehors de la sphère d'application de l'article 1328 du Code civil, les *quittances* sous seing privé. Elle décide que, par elles-mêmes, elles font preuve de leur date à l'encontre des tiers.

Elle admet, pareillement, que les actes commerciaux échappent aux règles que nous venons d'exposer.

Dates (ART DE VÉRIFIER LES), ouvrage publié au XVIIIe siècle et qui est demeuré, jusqu'à nos jours, l'auxiliaire le plus précieux des recherches historiques. Il est l'un des principaux titres de gloire de la congrégation des bénédictins de Saint-Maur. Le premier rédacteur en fut dom Maur d'Antine; dom Charles Clémencet et dom Ursin Durand continuèrent son œuvre et firent paraître la première édition en 1750 (Paris). Dom François Clément, en présence du grand succès de l'ouvrage, en prépara une édition nouvelle, remaniée et corrigée, qui parut en 1770 (Paris). Une troisième édition, par le même dom Clément, avec des additions importantes, vit le jour en 1783-1787. C'est l'édition dont on se sert encore aujourd'hui le plus souvent. Une quatrième édition par Saint-Allais fut imprimée de 1818 à 1844. Deux formes de l'édition, l'une en 44 volumes in-8°, l'autre en 11 volumes in-4°, furent livrées au public. Tables chronologiques, calendriers perpétuels, glossaires des dates, catalogue des fêtes des saints, si

importants pour l'étude des actes du moyen âge, enfin, chronologies historiques des papes, des empereurs, des rois, des principales maisons seigneuriales, le tout avec une précision et une sûreté de détails vraiment étonnantes, tel est l'incomparable instrument que les bénédictins mettaient entre les mains des travailleurs. L'édition de Saint-Allais contient, en plus des précédentes, la chronologie antérieure à l'ère chrétienne et des suites chronologiques de 1783 à 1844.

DATE OBOLUM BELISARIO (*donnez une obole à Bélisaire*), c'est-à-dire Faites l'aumône à Bélisaire, Tendez la main à l'homme éminent qu'a foudroyé la fortune. (C'est dans ce sens qu'on applique la locution latine, née d'ailleurs d'une tradition fausse.)

DATER v. a. Inscrire la date, le lieu et l'époque de : DATER *une lettre, un contrat.* ‖ Assigner un commencement à : *On se trompe en* DATANT *de 1789 seulement les protestations contre l'ancien régime.*

— v. n. Faire époque : *Evénement qui* DATE *dans l'histoire.* ‖ En parlant d'un objet de toilette, d'ameublement, etc., Attirer l'attention et faire remarquer son ancienneté : *Les étoffes de couleur claire ont l'inconvénient de* DATER.

— *Dater de,* Remonter à, commencer à : *La première idée des ballons* DATE DU XVII*e siècle.* ‖ Commencer à compter depuis : *Vous effacerez tout le passé, et je ne* DATERAI *plus que* DU *jour que je vous aurai connu.* (Mme du Deffand.)

— Fam. *Cet homme, cette chose ne* DATE *pas d'hier,* Cet homme n'est pas jeune, cela n'est pas récent.

Se dater, v. pr. Etre daté : *Les testaments* SE DATENT *en toutes lettres.*

DATERIE (*rî*) n. f. Tribunal de la chancellerie de la cour de Rome. ‖ Charge et dignité de dataire : *La* DATERIE *se donne souvent à un cardinal.*

— ENCYCL. La *daterie,* créée pendant le séjour des papes à Avignon, organisée et constituée définitivement par Innocent VIII (1484-1492) et Paul V (1605-1621), expédie toutes les affaires qui sont réglées par le pape en dehors du consistoire, en particulier les *grâces,* comme la collation des bénéfices réservés au saint-siège et les *dispenses* qui relèvent du *for extérieur.* Ses principaux officiers sont le *dataire,* le *sous-dataire,* les *préfets* des trois bureaux, les *reviseurs* des suppliques et les théologiens *examinateurs.* On nomme *componendes* les taxes que les parties intéressées doivent acquitter.

DATHAN, l'un des principaux Hébreux qui se révoltèrent contre Moïse pendant la marche du peuple d'Israël à travers le désert. V. CORÉ.

Dâthâvamça, poème épique célébrant les aventures miraculeuses de la *Daladâ* (ou Relique de la dent du bouddha Çâkya-mouni), composé en *élou* (langue primitive des Cingalais) par un auteur inconnu, vers l'an 310 de notre ère, puis traduit en *pâli* au XIIIe siècle par Dhammakitti Théro. Il existe de ce document une version anglaise de sir Mutu Coomârâ-Swâmy, et une traduction française publiée en 1884. V. ÇAKYA-MOUNI, et DALADÂ.

DATHOLITE n. f. Zéolithe calcifère. V. DATOLITE.

DATI (Goro, dimin. de Gregorio), historien, mathématicien et poète italien, né à Florence en 1363, mort en 1436. Il fut prieur, puis gonfalonier (1428) de sa ville natale. Il a composé une *Histoire du duc de Milan Galéas Visconti* (1735), et un poème italien en octaves : *la Spera* ou *Sfera* (1478), contenant de nombreux détails sur l'astronomie, la géographie, la navigation.

DATI (Augustin), historien, né à Sienne en 1420, mort de la peste en 1478. Elève de Philelphe, il professa avec éclat les belles-lettres à Urbin de 1442 à 1444, puis à Sienne. Corrigé du bégayement comme Démosthène, et orateur admiré, il devint secrétaire de la République en 1457 et fut chargé d'en écrire l'histoire. — NICOLAS **Dati,** son fils et successeur (1457-1498), n'osa publier que des fragments de cette histoire. Les œuvres complètes du père, *Augustini Dati Senensis opera,* avec des opuscules du fils, ont été publiées, pour la première fois, en 1516.

DATI (Charles), philologue et savant italien, né et mort à Florence (1619-1675). Elève de Galilée, il devint, dès 1648, professeur de belles-lettres grecques et latines, et acquit une grande réputation. Il fut un des plus actifs collaborateurs du dictionnaire de la Crusca et publia, entre autres ouvrages : *Discorso intorno alla necessita di ben parlar la sua propria lingua* (1657); *Lettera di Timauro Antiote a Filaleti* (1663); *Vite de' pittori antichi* (1667).

DATIF (lat. *dativus;* de *dare,* donner) n. m. Gramm. Dans les langues qui ont des déclinaisons, Cas qui marque en général l'attribution, la destination, c'est-à-dire ce rapport qui se traduit en français le plus communément par la préposition A : *Mettre un nom au* DATIF. *Verbe qui gouverne le* DATIF.

— ENCYCL. Synt. Le *datif* est, en général, le cas de l'attribution ou de la destination ; mais cette définition n'exclut point d'autres emplois. Le datif sert de complément indirect aux verbes transitifs et de complément unique à certains verbes intransitifs marquant l'égalité, la ressemblance, la communauté — ou leurs contraires. Il sert encore à désigner l'utilité, le dommage, la relation, la possession, l'instrument, l'accompagnement, la cause, la manière, les circonstances, le lieu, etc.

— Morphol. Dans la déclinaison parisyllabique, la désinence *ay* ou *ey* qui marquait le datif en indo-européen a pour effet d'allonger le radical au datif singulier en grec et en latin : ἵππῳ, *equo* (pour *equoi*); χώρᾳ, *terræ* (pour *terrai*). Le datif pluriel se forme en ajoutant *s* au datif singulier : ἵπποις (pour ἵπποις); *equis* (pour *equois*); χώραις, *terris* (pour *terrais*). Dans la déclinaison imparisyllabique, le datif singulier est généralement marqué par la désinence *i* du locatif indo-européen : πόλει (*rari*). Le datif pluriel est indiqué en grec par la désinence σι d'un locatif pluriel primitif, et, en latin, par la désinence *bus,* qui correspond à un instrumental indo-européen.

DATIF, IVE (lat. *dativus;* de *dare,* donner) adj. Dr. Déféré par le conseil de famille : *Tutelle* DATIVE. *Un tuteur* DATIF.

— Gramm. Qui est de la nature du datif, qui a le sens du datif : *La préposition* A *est une préposition* DATIVE.

DATIF (saint), martyr, mort à Carthage vers 303. Il était sénateur d'Abitine, sa ville natale, et remplissait dans l'église les fonctions de lecteur. Ayant refusé de livrer les saintes Ecritures, il fut conduit à Carthage et soumis à la torture; il mourut de faim dans sa prison, avec quarante-six autres martyrs. — Fête le 11 février.

DATILLE (*ll* mll.) n. f. Nom donné à une variété de prune rouge un peu longue, très juteuse et sucrée.

DATIN (Henri), littérateur, né à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), en 1830. Notaire pendant plusieurs années, il s'est tourné vers les lettres et a publié des nouvelles et des romans. Nous citerons de lui : *le Pilori* (1887); *les Contes du réveillon* (1888); *le Mariage d'inclination* (1889); *le Caravansérail* (1890); *Fatale passion* (1891); *l'Enfant abandonné* (1895); *Yvonne Tasquin* (1898); *le Rachat* (1899); etc.

DATION (*si-on* — du lat. *datio,* action de donner) n. f. Action de confier judiciairement : *La* DATION *d'une tutelle.* ‖ Action de donner comme payement : *La* DATION *se distingue de la* DONATION *en ce que celle-ci est essentiellement gratuite.*

— ENCYCL. Dr. rom. Une *dation* était toute translation d'un droit réel quelconque, civil ou prétorien, et particulièrement toute aliénation de la propriété quiritaire ou bonitaire réalisée par les modes habituels : mancipation, tradition, *in jure cessio,* etc., selon les cas. Lorsqu'une obligation avait pour objet de *dare,* le payement devait consister en une *datio.* La donation pouvait se réaliser aussi par une dation. La *dotis datio* était l'un des modes de constituer une dot. A la suite d'une dation, l'*accipiens* avait une action réelle civile ou prétorienne, selon la nature du droit et le mode employé pour le conférer.

— Dr. fr. La *dation en payement* (*datio in solutum*) est l'opération par laquelle le débiteur peut, avec le consentement du créancier, se libérer en donnant en payement une chose autre que la chose due. En principe, c'est la chose due qui doit être payée : le débiteur ne peut contraindre le créancier à recevoir une chose autre, même lorsqu'elle est d'une valeur supérieure à celle stipulée ; mais, lorsque le créancier a consenti, il y a dation en payement, et l'obligation est éteinte. Il ne faut pas confondre la dation avec la vente ; car, malgré ses analogies avec celle-ci, elle s'en distingue par des conséquences inverses : 1° En cas de répétition de l'indû, c'est la chose elle-même donnée en payement qui doit être réclamée ; le débiteur en supportera les détériorations et bénéficiera des améliorations ; 2° Le doute s'interprète en faveur du débiteur ; 3° Celui qui a reçu en payement un droit litigieux ne peut pas être évincé lorsqu'il est établi qu'il ne pouvait faire autrement que d'accepter cette dation en payement ; 4° L'article 446 du Code de commerce annule les dations en payement faites à une certaine époque avant la déclaration de faillite (cette nullité ne s'applique pas de la même manière à la vente) ; 5° L'éviction a pour effet de faire revivre la créance primitive avec les garanties accessoires de la créance, sauf en ce qui touche les obligations de la caution, qui reste libérée (C. comm., art. 2038) ; 6° Enfin, les ventes sont prohibées entre époux ; mais l'article 1595 permet la dation en payement dans trois cas : *a*) celui ou l'un des époux cède des biens à l'autre, séparé judiciairement d'avec lui en payement de ses droits ; *b*) celui où la cession que le mari fait à sa femme, même non séparée, a une cause légitime, telle que le remploi par exemple ; *c*) celui où la femme cède des biens à son mari, en payement d'une somme qu'elle lui a promise en dot, et lorsqu'il y a exclusion de communauté.

DATIS, général perse. Avec Artapherne, il fut chargé par Darius Ier de commander une grande expédition contre la Grèce ; battu par Miltiade, à Marathon, l'an 490 av. J.-C., il fut peu après, mis à mort par les Spartiates.

DATISCA n. f. Bot. V. DATISQUE.

DATISCACÉES (*tiss, sé*) ou **DATISCÉES** (*tis-sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones apétales inférovariées. — *Une* DATISCACÉE ou DATISCÉE.

— ENCYCL. Les *datiscacées* (4 genres et 5 espèces) sont des herbes à port de chanvre (datisque) ou de grands arbres à feuilles entières (tétramèle). Leurs fleurs sont dioïques ou polygames ; l'ovaire, infère et uniloculaire, à placentas pariétaux et pluriovulés, fournit une capsule à graines nombreuses et exalbuminées. Les datiscacées se rapprochent des bégoniées et des aristolochiées.

DATISCÉTINE (*tis-sé*) n. f. Chim. Produit du dédoublement de la datiscine par l'acide sulfurique étendu.

DATISCINE (*tiss-sin'*) n. f. Chim. Principe analogue à l'inuline et extrait de la datisque.

DATISI (*zi*), mot scolastique qui, dans certains vers mnémotechniques, désignait un syllogisme de la troisième figure dont la majeure est générale affirmative (A), la mineure et la conclusion particulières affirmatives (I, I).

DATISME (*tissm'* — du nom de *Datis,* satrape de Perse, qu'Aristophane fait figurer dans une de ses pièces. [Voulant paraître instruit dans la langue grecque, il accumule les synonymes en s'exprimant dans cette langue]) n. m. Emploi oiseux, dans le discours, de synonymes multipliés, comme dans l'exemple suivant : *Je viendrai, je serai là, je m'y trouverai, comptez sur moi, je n'y manquerai pas.* ‖ Par ext. Vice de prononciation ou de langage.

DATISQUE (*tissk'*) n. m. ou **DATISCA** (*ska*) n. f. Genre de plantes, type de la famille des *datiscacées.*

— ENCYCL. On connaît trois ou quatre espèces de *datisques,* originaires de l'Asie centrale, du Népaul ou de Java. Le *datisque du Levant* ou chanvre de Crète (*datisca cannabina*) rappelle un peu l'aspect du chanvre ; la décoction de ses feuilles donne une belle couleur jaune ; sa tige, qui peut être rouie, fournit une assez bonne filasse. C'est une espèce très rustique, qui supporte bien les hivers d'Europe.

Datisque : *a, a'*, plante et fleur mâles ; *b, b'*, plante et fleur femelles.

DATNIA n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des percidés, comprenant des perches voisines des thérapons, à corps latéralement comprimé, à épines du dos nombreuses et fortes, à nageoire dorsale peu échancrée.

— ENCYCL. Les *datnia* sont des poissons d'eau douce asiatiques et malais ; on en connaît quelques espèces, dont la plus commune est le *datnia argentata,* qui est un des poissons les plus abondants dans le Gange ; il atteint 0m,33 de long.

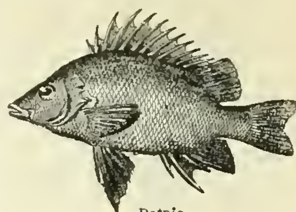
Datnia.

DATOLITE n. f. Borosilicate hydraté naturel de chaux ; chaux boratée siliceuse de Haüy.

— ENCYCL. La *datolite,* dont la formule est $H^2Ca^2B^2Si^2O^{10}$, le poids spécifique 2,8 à 3 et la dureté 5,5, appartient à la famille zéolithique. Elle cristallise dans le système monoclinique, est soluble dans l'acide azotique, et fusible au chalumeau, dont elle colore la flamme en vert. Son nom lui vient de la structure granulaire de la variété massive.

DATORA n. f. Bot. Section du genre scopolie.

DATSCHITZ, ville d'Austro-Hongrie (Moravie), sur la Thaya morave, une des sources de la Thaya ; 2.630 hab. Gisements de sel. Château des barons de Dalberg. — Pop. du *district de Datschitz :* 66.000 hab.

DATTE (du lat. *dactylus;* gr. *dactylos,* doigt) n. f. Bot. Fruit du dattier. ‖ *Vin de dattes,* Boisson alcoolique obtenue par fermentation du suc des dattes mélangé avec de l'eau. ‖ *Farine de dattes,* Farine obtenue en écrasant les dattes desséchées. ‖ *Noix de datte,* Noyau de la datte. ‖ *Datte de mer,* Nom donné quelquefois aux vésicules renflées des varechs.

— Arboric. Variété de prune.

— Moll. Nom vulgaire de coquilles bivalves ou univalves, dont la forme rappelle celle des dattes, comme olives, moules, cardites, etc. ‖ *Datte de mer,* Nom de la modiole lithophage. ‖ *Datte arborisée,* Coquille du genre moule.

— Ornith. *Moineau des dattes.* V. DATTIER.

— ENCYCL. Bot. Ce fruit, un des meilleurs des régions chaudes, croît en longues grappes ou régimes sur les dattiers. La récolte a lieu à l'automne. Chaque arbre donne de dix à vingt régimes. La *datte* fraîche ou sèche forme, avec le riz, la base de la nourriture chez plusieurs peuples de l'Orient. On exporte beaucoup de dattes en Europe ; on les distingue dans le commerce en dattes de Tunis, les plus estimées ; dattes de Salé, et dattes de Provence ou du Levant, qui se conservent moins bien. On fait, avec les dattes écrasées dans l'eau, une boisson fermentée agréable. Desséchées et moulues, elles donnent la farine de dattes. — Les dattes étaient employées en médecine comme *béchiques.* — Les noyaux, réduits en charbon, entrent dans la composition de l'encre de Chine.

DATTELN, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Westphalie]) ; 3.550 hab.

DATTENFELD, bourg d'Allemagne (Prusse-Rhénane), sur le Sieg, affluent du Rhin ; 2.350 hab.

DATTIAH ou **DATIA,** ville de l'Inde anglaise (Bandelkand) ; 27.560 hab. Ch.-l. d'une principauté du même nom, peuplée de 186.440 hab.

DATTIER (*da-ti-é*) n. m. Genre de palmiers, dont le fruit est la datte.

— ENCYCL. Les *dattiers* (genre *phœnix,* avec une dizaine d'espèces) portent au sommet de leur stipe un bouquet de grandes feuilles pinnatiséquées (palmes) ; ce sont les plus employés des palmiers pour l'ornement des serres et des appartements. Le dattier ordinaire (*phœnix dactylifera*), qui habite l'Afrique boréale et l'Asie méridionale et occidentale (entre 15° et 30° de latitude), vit « le pied dans l'eau et la tête au feu » ; c'est un bel arbre, qui peut atteindre de 15 à 30 mètres de haut ; ses fleurs femelles, groupées en régime, renferment trois carpelles indépendants ; chacun d'eux fournit, vers le mois d'octobre ou de novembre qui suit la floraison, une *datte,* fruit charnu, sucré, très alimentaire, qui contient une graine à albumen très dur, creusée d'un profond sillon ventral. Un dattier de semis fructifie après 12 à 15 ans de plantation, un drageon après 5 ans environ, jusque vers 60 ou 80 ans. On cultive par hectare environ 200 arbres, dont chacun fournit par an, en moyenne, 40 kilogrammes de dattes se vendant 12 francs les 100 kilogrammes ; il est bon d'avoir un pied mâle pour 25 pieds femelles et de pratiquer la fécondation artificielle. Le bois du dattier peut être employé pour la construction ou le chauffage : les jeunes tiges fournissent une sève sucrée, dont la fermentation donne le « vin de palme » ; on consomme aussi les jeunes bourgeons, sous le nom de « choux-palmistes », et la moelle féculente des jeunes arbres ; enfin, les feuilles et les spathes, qu'on peut employer pour faire des nattes, des corbeilles, etc., donnent aussi une filasse textile.

Dattier : *a*, fruit ; *b*, fruit coupé montrant la graine.

DATTIER (*da-ti-é*) n. m. Nom donné par Buffon à un petit passereau d'Ethiopie, dont on ne connaît plus exactement l'espèce, et qui semble être une espèce de *pyrrhulauda* ou de *cryxagra* (*fringilla capsa* de Gmelin). Syn. MOINEAU DES DATTES.

DATURA n. m. Genre de plantes, de la famille des solanées.

— ENCYCL. Les *datura* sont des herbes ou des arbrisseaux à feuilles alternes, dont les fleurs, grandes et

solitaires, ont une corolle blanche, violette ou purpurine, en forme d'entonnoir; les deux loges de l'ovaire sont dédoublées par de fausses cloisons, et le fruit, ordinairement hérissé d'aiguillons, s'ouvre en quatre valves. On en connaît plus de vingt espèces des régions chaudes ou tempérées des deux mondes, que l'on cultive pour l'ornement, et dont presque toutes dégagent une odeur vireuse, indice de leurs propriétés délétères; la plus connue est la stramoine, dont le fruit est la « pomme épineuse ».

Datura : *a*, fruit; *b*, graine.

DATURATE n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide daturique.

DATURÉ, ÉE adj. Qui ressemble au datura.

DATURINE n. f. Chim. Composé extrait de la stramoine ou *datura stramonium*.
— Encycl. La *daturine* est un mélange d'atropine et d'hyoscyamine. On peut séparer ces deux alcaloïdes en transformant le mélange en chloraurates. Après cristallisation du chloraurate d'hyoscyamine, qui se présente en tables brillantes fusibles à 159° et 160°, on trouvera dans les eaux mères le sel d'atropine, sans éclat, fondant à 135°-139°. Les sels ainsi séparés, traités par l'hydrogène sulfuré, donneront les deux bases pures.

DATURIQUE (*rik'*) adj. Se dit d'un acide extrait de l'huile des semences du *datura stramonium*.
— Encycl. Cet acide, $C^{17}H^{34}O^{2}$, est le premier isomère de l'acide margarique trouvé dans la nature; on l'a trouvé dans l'huile de palme; il serait, d'après quelques auteurs, un mélange d'acides gras et principalement d'acides stéarique et palmitique. Par distillation du sel de calcium de cet acide avec de la chaux, on a obtenu la *daturone*.

DATURONE n. f. Chim. V. DATURIQUE.

DAÜ (HUILE DE). Chim. V. GURGU.

DAUB (Charles), philosophe allemand, né à Cassel en 1765, mort en 1836. Il fut successivement professeur à Magdebourg et à Heidelberg, et conseiller ecclésiastique à Bade. Ses principaux ouvrages, dans lesquels le panthéisme se mêle au mysticisme, sont : *Cours de catéchétique* (1801); *Theologumena* (1806); *Judas Iscariote ou Considérations sur le mal dans ses rapports avec le bien* (1816); *Théologie dogmatique de notre temps ou l'Égoïsme dans la science de la foi et de ses articles* (1833); *Leçons de théologie et de philosophie* (Berlin, 1838-1843).

DAUBAN (Charles-Aimé), littérateur, né à Paris en 1820, mort en 1876. Il fut professeur d'histoire, puis conservateur sous-directeur des estampes à la Bibliothèque impériale. On lui doit de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *la République et les d'Orléans* (1851); *Étude sur Mme Roland et son temps* (1864); *Histoire contemporaine* (1864); *la Démagogie en 1793, à Paris* (1867); *Paris en 1794 et en 1795* (1869); *les Prisons de Paris sous la Révolution* (1870); et un *Cours d'histoire* à l'usage des établissements scolaires.

DAUBAN (Jules-Joseph), peintre français, né à Paris en 1822. Il devint, en 1849, directeur du musée et de l'École des beaux-arts d'Angers. Parmi les toiles qu'il a exposées, nous rappellerons : *Réception d'un étranger chez les trappistes; Trappistes se donnant le baiser de paix avant la communion; la Mort du trappiste; Mme Roland se rendant au tribunal révolutionnaire* (1873); etc. Dauban a exécuté des travaux dans la chapelle de l'hospice général d'Angers.

DAUBASSE (Armand), poète français, né à Moissac en 1664, mort en 1727. Fabricant de peignes à Villeneuve-sur-Lot, il composa des sonnets, des madrigaux, des noëls, des épigrammes et des poèmes, où l'on trouve de l'esprit et du naturel.

DAUBE (*dôb'* — de l'ital. *dobba*, même sens; du verbe *dobbare*, accommoder) n. f. Assaisonnement de certaines viandes : *Viande en* DAUBE (ou *à la* DAUBE). ‖ Plat assaisonné à la daube : *Manger une* DAUBE.
— Encycl. Dauber les viandes, équivaut à les braiser. (V. ce mot.) On met en *daube* principalement les oies, les dindes, le gigot de mouton, les meilleures parties du bœuf, le carré de porc frais et la longe de veau.

DAUBE (Jean-Frédéric), musicien allemand, né à Hesse-Cassel en 1730, mort à Vienne en 1797. On connaît de lui un recueil de sonates pour le luth et deux symphonies. Mais cet artiste mérite surtout l'attention pour les ouvrages théoriques qu'il a publiés sur la musique : 1° *l'Harmonie en trois accords, d'après les règles des auteurs anciens et modernes* (1756); 2° *l'Amateur de musique, dissertation sur la composition* (1773); 3° *Méthode pour apprendre soi-même la composition de la musique instrumentale et vocale* (1798).

DAUBENTON (Guillaume), jésuite français, né à Auxerre en 1648, mort à Madrid en 1723. Il était devenu provincial de Champagne, quand la Dauphine le choisit pour confesseur. Il dirigea ensuite le collège de Strasbourg. En 1700, Louis XIV le nomma confesseur du jeune roi d'Espagne, Philippe V, sur qui il ne tarda pas à conquérir un grand ascendant. Écarté par les intrigues de Mme des Ursins, il revint en France en 1705; l'année suivante, il se rendit à Rome, où il fut nommé assistant du général des jésuites, pour la nation française. Philippe V le rappela auprès de lui en 1716, et lui rendit toute sa confiance. Il mourut au moment où le cardinal Dubois songeait à le faire venir en France pour le nommer confesseur du roi Louis XV.

DAUBENTON (Louis-Jean-Marie D'AUBENTON, dit), naturaliste français, né à Montbard en 1716, mort à Paris en 1799. D'une famille noble de Bourgogne, il fut destiné d'abord aux ordres; mais il fit ses études médicales, puis fut appelé par son compatriote Buffon à Paris, et nommé démonstrateur au Jardin du Roi. Collaborateur du grand naturaliste pour la partie anatomique de l'*Histoire des animaux*, il ne tarda pas à abandonner cette tâche et se consacra à l'enseignement pratique de l'agriculture et de l'acclimatation. Démonstrateur au Jardin du Roi en 1742, titulaire de la chaire de zoologie générale au Collège de France en 1778, de celle d'économie rurale à Alfort en 1783, professeur de minéralogie au Muséum en 1793, d'histoire naturelle à l'École normale en 1795, il fut nommé sénateur en 1799, et ne siégea qu'une fois au Sénat, où il mourut d'apoplexie, en pleine séance, à quatre-vingt-quatre ans. En 1864, la Société d'acclimatation lui érigea solennellement une statue due à Godin. Daubenton s'occupa surtout d'acclimatation, d'élevage théorique, des prairies artificielles et de l'élève des chevaux et des moutons mérinos. Les mémoires sur ce dernier sujet comptent pour ce qu'il a fait de plus complet, avec les instructions pour les bergers.

Daubenton.

DAUBENTONIE (*ban, nî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des galégées, comprenant trois ou quatre espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

DAUBENY (Charles Gilles Bridle), botaniste et chimiste anglais (1795-1867). Son principal ouvrage est un *Essai sur les arbres et arbustes des anciens*.

DAUBENYE (*be-nî*) n. f. Genre d'herbes bulbeuses, de la famille des liliacées-hyacinthées, originaire du Cap.

DAUBER (*dô-bé*) v. a. Battre, rouer de coups : DAUBER *quelqu'un d'importance*.
— Fig. Attaquer en paroles, injurier, railler : *Je les* DAUBERAI *tant, qu'à la fin ils se rendront sages*. (Mol.)
— Art culin. Mettre en daube : DAUBER *une oie*.
— v. n. *Dauber sur*, Battre, frapper. ‖ Fig. Attaquer en paroles, railler : *Quel plaisir de* DAUBER SUR *ce troupeau de farceurs illustres et vénérés !* (L. Veuillot.)
Se dauber, v. pr. Se battre. ‖ S'attaquer en paroles, s'injurier.
— Art culin. Être mis en daube.

DAUBÉRITE (*dô*) n. f. Sulfate hydraté naturel d'uranium. Syn. de ZIPPÉITE.

DAUBERMESNIL (François-Antoine), homme politique français, né à Salles (Tarn) en 1748, mort à Perpignan en 1802. Il fut élu à la Convention. Attaché au parti de la Gironde, Daubermesnil donna sa démission en 1793, reprit sa place en 1795, fit partie du conseil des Cinq-Cents, fut un des opposants au coup d'État du 18 brumaire, et dut quitter Paris. Il avait été, sous le Directoire, un des principaux promoteurs du culte des théophilanthropes. On a de lui, sur cette secte, un écrit fort curieux : *Extrait d'un manuscrit intitulé : Le culte des adorateurs de Dieu* (1796).

DAUBERVAL (Louis BERCHER, dit), acteur français, né en 1728, mort en 1803. Il fit partie de la Comédie-Française de 1760 à 1780, et y tint l'emploi des grands confidents et des raisonneurs.

DAUBERVAL (Jean BERCHER, dit), danseur et chorégraphe français, né à Montpellier en 1742, mort en 1806. Il débuta en 1761 à l'Opéra, et fut surnommé **le Préville de la danse**, parce qu'il excellait dans la pantomime gaie et la danse comique. Il fut, en 1776, nommé compositeur et maître des ballets. En 1778, il quitta l'Opéra et se rendit à Bordeaux, où il fut maître des ballets. On lui doit des ballets : *la Fille mal gardée, le Déserteur, l'Épreuve villageoise, Télémaque* et *le Page inconstant*.

DAUBEUR, EUSE (*dô*) n. et adj. Se dit d'une personne qui aime à dauber, à médire :

Les *daubeurs* ont leur tour, d'une ou d'autre manière.
LA FONTAINE.

DAUBEUR n. m. Métall. Celui qui bat le fer que lui présente le forgeur. ‖ On écrit aussi DOBEUR.

DAUBIÉ (Julie-Victoire), femme de lettres française, née aux Bains (Vosges) en 1824, morte à Fontenoy-le-Château en 1874. Elle fut la première qui obtint en France les grades de bachelier et de licencié ès lettres, et s'adonna ensuite à l'enseignement. On lui doit : *Du progrès dans l'enseignement primaire* (1862); *la Femme pauvre au* XIXe *siècle* (1866); *l'Émancipation de la femme* (1872).

DAUBIÈRE (*dô*) n. f. Ustensile dans lequel on prépare les daubes. (C'est généralement un vase muni d'un couvercle, sur lequel on peut mettre des charbons allumés.)

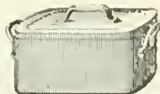
Daubière.

DAUBIGNY (Jean-Louis-Marie VILLAIN D'AUBIGNY ou), révolutionnaire, né à Saint-Just, mort déporté à Cayenne en 1801. Procureur au parlement de Paris, il fut nommé électeur et membre de la Commune en 1789. Il joua un rôle important au 10 août et siégea au tribunal extraordinaire du 17 août. Robespierre le défendit contre une accusation de vol. Secrétaire du ministère de la guerre en 1793, il fut arrêté après le 9-Thermidor. Bourdon le fit emprisonner de nouveau en 1795, mais le tribunal d'Eure-et-Loir le renvoya absous. Remis en liberté en brumaire an IV, Daubigny fut arrêté après l'explosion de la machine infernale, et fut déporté sans preuve à la Guyane.

DAUBIGNY (Edme), dit **Daubigny l'aîné**, paysagiste français, né à Paris vers 1793, mort vers 1842. Il débuta, au Salon de 1819, par une *Vue de Ménilmontant*. Vers 1833, il se rendit en Italie, la terre classique du paysage « historique », alors seul apprécié, et, à son retour, il exposa diverses vues d'Italie, exécutées dans le style du temps. Son frère cadet, PIERRE **Daubigny**, miniaturiste, né vers 1793, mort en 1858, fut le père du paysagiste Charles-François Daubigny.

DAUBIGNY (Charles-François), paysagiste français, né à Paris en 1817, mort en 1878, fils du précédent. Il travailla quelque temps dans l'atelier de Paul Delaroche; mais il étudia surtout d'après nature. Très jeune encore, il fit le voyage d'Italie. Il n'en rapporta d'ailleurs que des impressions fugitives. Il fit quelque temps des dessins pour des publications illustrées. Son premier envoi au Salon date de 1838 (*Vue de Notre-Dame de Paris*). De 1843 à 1848, il exposait huit importants paysages, empruntés à Choisy-le-Roi, à Fontainebleau, au Morvan, etc. Les années suivantes, Daubigny menait de front le paysage et l'eau-forte, et donnait un *Soleil couché* (1849); *les Îles vierges de Bezons* et *les Bords de la rivière d'Oullins* (1851); des *Vues de la vallée d'Optevoz*, l'*Entrée d'un village* (1852); une *Écluse dans la vallée d'Optevoz*, une *Mare aux bords de la mer*, un *Pré à Valmondois, les Bords du ru à Orgivaux* (1855); *le Printemps, la Vallée d'Optevoz, le Soleil couché*, une *Futaie de peupliers* (1857); *les Graves au bord de la mer à Villerville*, un *Soleil couchant*, les *Champs au printemps*, un *Lever de lune* et *les Bords de l'Oise* (1859). Après 1860, il prit insensiblement une facture plus puissante, plus large, mais aussi trop souvent ébauchée. Il brusqua ses effets : *Bords de l'Oise, Lever de lune* (1868); *Mare dans le Morvan, Verger* (1869); *Moulin à Dordrecht* (1872); *Maison de la mère Bazot* (1874); *Lever de lune, Vue de Dieppe* (1877); *Verger au printemps* (1878).

Daubigny.

Prise dans son ensemble, l'œuvre de Daubigny offre une unité et une originalité rares. Il est resté un délicat et un passionné, insinuant et fin par son interprétation pénétrante d'une nature dont il a surtout senti et traduit le charme printanier. — Ses eaux-fortes n'ont cessé d'être très recherchées. Il convient de mentionner encore des « paysages décoratifs » exécutés par Daubigny, en 1862, pour la décoration du ministère d'État, au Louvre.

DAUBIGNY (Karl-Pierre), fils du précédent, né à Paris en 1846, mort à Auvers-sur-Oise en 1886. Élève de son père, il avait exposé pour son début, au Salon de 1863, deux paysages : *l'Île de Vaux sur l'Oise* et un *Sentier*. Il exposa depuis de nombreux paysages, empruntés presque tous à la Normandie ou à la forêt de Fontainebleau : *l'Oise à Auvers, Pré des Graves à Villerville, Retour de pêche à Trouville, le Tréport, les Sables d'Arbonne-Fontainebleau*, etc. Cet artiste a été prématurément emporté, au moment où il affirmait un tempérament personnel.

DAUBRAY (Michel-René THIBAULT, dit), acteur français, né à Nantes en 1837, mort à Paris en 1892. Une obésité précoce et un enrouement obstiné le forcèrent à abandonner l'emploi des amoureux et à jouer les rôles comiques dans lesquels il excella. Il créa avec un grand succès un grand nombre de pièces à Déjazet, à l'Athénée, à la Renaissance, à la Gaîté, aux Bouffes, et enfin au Palais-Royal, dont il fut un des comiques les plus applaudis, de 1879 jusqu'à sa mort. On cite, parmi ses meilleurs rôles : Des Prunelles, de *Divorçons;* Théodule, du *Parfum;* Cadet-Bitard, du *Commandant Laripète* (1892); etc. On lui doit une opérette : *la Maison du mandarin* (1885), et une comédie, *Chez Philémon* (1886), où l'on retrouve sa verve et son inaltérable joyeuse humeur.

DAUBRÉE (Gabriel-Auguste), géologue et minéralogiste français, né à Metz en 1814, mort à Paris en 1896. Sorti de l'École polytechnique, dans le corps des mines, en 1834, il fut chargé de missions en Algérie, en Grande-Bretagne et en Scandinavie; il rapporta de ces pays des observations extrêmement intéressantes, qu'il a consignées dans des mémoires. Après d'importantes études dans la région du Rhin, il fut appelé à la Faculté de Strasbourg, en 1839, pour y occuper la chaire de minéralogie et géologie, et s'y livra à des expériences curieuses sur la reproduction des minéraux. Doyen de la Faculté en 1852, ingénieur en chef en 1855, il publia, en 1860, un remarquable travail sur le métamorphisme, et fut appelé, en 1861, à occuper le fauteuil de Cordier à l'Académie des sciences. Plus tard, il fut nommé successivement professeur de géologie au Muséum, et professeur de minéralogie à l'École des mines. Inspecteur général des mines en 1867, directeur de l'École des mines en 1872, il fut admis à la retraite en 1884 avec le titre de directeur honoraire de l'École des mines. Frappé par la limite d'âge, le savant professeur quittait le Muséum en 1891. De ses nombreux ouvrages et mémoires citons les principaux : *Description géologique et minéralogique du département du Bas-Rhin* (1852); *Observations sur le métamorphisme* (1858); *Recherches expérimentales sur le striage des roches, dû aux phénomènes erratiques* (1858); *Substances minérales* (1866); *Études synthétiques de géologie expérimentale* (1879); *les Météorites et la Constitution du globe* (1886); *les Eaux souterraines aux époques anciennes* (1887); *les Eaux souterraines à l'époque actuelle* (1887); *la Génération des minéraux métalliques* (1890).

DAUBRÉELITE (*dô-bré-lit'* — de *Daubrée*, géologue) n. f. Sulfure de fer et de chrome trouvé dans le fer météorique sous forme de petites écailles noires et brillantes à structure cristalline.

DAUBRÉITE (*dô*) n. f. Oxychlorure hydraté naturel de bismuth et de fer.

DAUCIFORME (*dô-si* — du lat. *daucus*, carotte, et de *forme*) adj. En T. de bot., Qui a la forme d'une racine de carotte : *Racine* DAUCIFORME.

DAUCINÉ, ÉE (*dô-si* — du lat. *daucus*, carotte) adj. En T. de bot., Qui ressemble à une carotte. ‖ On dit aussi DAUCOÏDE.
— n. f. pl. Tribu des ombellifères, ayant pour type le genre *daucus* ou *carotte*. — *Une* DAUCINÉE.

DAUCIPÈDE (*dô-si* — du lat. *daucus*, carotte, et *pes, pedis*, pied) adj. En T. de bot., Qui a un pied en fuseau, en forme de carotte.

DAUCOÏDE adj. Bot. V. DAUCINÉ, ÉE.

DAUCUS (*dô-kuss*) n. m. Nom latin d'un genre d'ombellifères auquel appartient la carotte (*daucus carota*). ‖ Nom

que les anciens donnaient à plusieurs ombellifères, notamment à une espèce de panais. ‖ *Daucus de Candie, Daucus de Crête,* Nom de l'athamante de Crête, dans les pharmacies.

— Encycl. Quelques botanistes (Baillon) rattachent à ce genre beaucoup d'autres formes, telles que les *torylis (torylis anthriscus), caucalis (caucalis latifolia),* etc., et le genre *daucus* contient alors, outre la carotte, nombre d'espèces utiles : *daucus grandiflorus,* aromatique et diurétique ; *daucus maritima,* à feuilles comestibles ; *daucus gummifer,* fournissant une sorte de gomme-résine ; etc.

Daudé de Pradas, troubadour du XIIIe siècle. Né à Prades (Aveyron, arr. de Rodez), il fut chanoine de Maguelonne. Il est l'auteur de deux poèmes didactiques : l'un, dédié à Estève de Chalençon (évêque du Puy de 1220 à 1231) sur *les Quatre vertus cardinales* (sagesse, courtoisie, mesure, droiture) : l'autre, tout plein de détails techniques, sur *les Oiseaux de chasse.* Il reste, en outre, de lui une vingtaine de poésies lyriques.

Daudebardia.

DAUDEBARDIA (*dô-dé*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes stylommatophores, famille des testacellidés, comprenant des animaux limaciformes, à coquille très réduite, à dos sillonné, à tentacules courts.

— Encycl. On connaît une dizaine d'espèces de *daudebardia,* répandues dans la région circaméditerranéenne, l'Asie orientale et la Nouvelle-Zélande. Toutes sont carnassières et attaquent les petits mollusques terrestres. Ce sont des êtres de taille médiocre, visqueux, vivant sous les pierres et les feuilles.

DAUDENT (*dô-dan*) n. m. Variété de pomme.

DAUDET (Louis-Pierre), ingénieur et polygraphe français, né à Nîmes vers le commencement du XVIIIe siècle. Il a écrit sur le cérémonial de la cour et rédigé un *Nouveau guide des chemins du royaume de France* (1724).

DAUDET (Louis-Marie-Ernest), polygraphe français, né à Nîmes en 1837. Il donna des articles à un grand nombre de journaux, et fut, en 1874, directeur et rédacteur en chef du « Journal officiel » ; en 1876, rédacteur en chef de « l'Estafette » ; en 1887, du « Petit Moniteur ». Ses opinions le rangent dans le parti conservateur libéral. Comme romancier, il a écrit vingt ou trente volumes, dont le meilleur est *Madame Robernier* (1879). Ses travaux historiques se rapportent, pour la plupart, à l'Emigration et à la Restauration. Citons, entre autres : *la Terreur blanche* (1878) ; *Histoire des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution* (1881) ; *Histoire de la Restauration* (1882) ; *Histoire de l'Emigration* (1886) ; *les Bourbons et la Russie pendant la Révolution française* (1888) ; *les Emigrés et la seconde coalition, Coblentz* (1890). Il faut y louer la diligence des recherches et la netteté de l'exposition. Un de ses plus intéressants ouvrages est celui qu'il fit paraître sous ce titre : *Mon frère et moi, souvenirs d'enfance et de jeunesse* (1882).

DAUDET (Alphonse), romancier français, frère du précédent, né à Nîmes en 1840, mort à Paris en 1897. Après avoir été maître d'études au collège d'Alais, il vint à Paris en 1857. L'année suivante, il publia *les Amoureuses,* recueil de vers, un peu mièvres parfois, mais des plus gracieux. Pendant une dizaine d'années, il écrivit dans les journaux et pour le théâtre. Les *Lettres de mon moulin* datent de 1866. Ses principales œuvres de conteur et de romancier sont : *le Petit Chose* (1868), *Tartarin de Tarascon* (1872), *Contes du lundi* (1873), *Fromont jeune et Risler aîné* (1874), *Jack* (1876), *le Nabab* (1877), *les Rois en exil* (1879), *Numa Roumestan* (1881), *l'Evangéliste* (1883), *Sapho* (1884), *Tartarin sur les Alpes* (1885), *l'Immortel* (1888). *Port-Tarascon* (1890), *la Petite Paroisse* (1895), *Soutien de famille* (1898). On peut encore citer de lui : *Souvenirs d'un homme de lettres* (1888), *Trente ans de Paris ; A travers ma vie et mes œuvres* (1888). Quant à ses pièces de théâtre, il faut signaler surtout *l'Arlésienne* (1872), qui n'est peut-être pas ce qu'on appelle une pièce bien faite, mais qui n'en est pas moins un chef-d'œuvre.

Alphonse Daudet.

Alphonse Daudet appartient à l'école réaliste. Ses contes eux-mêmes ne sont, pour la plupart, que de la réalité vue et sentie par un poète. Le nom qui lui convient le mieux est celui d'impressionniste. L'impressionnisme comporte certains défauts : d'abord, une sensibilité parfois indiscrète ; puis, pour la composition, trop peu de suite, un assemblage de scènes qui n'ont pas toujours entre elles une liaison assez étroite ; enfin, pour le style, quelque chose d'inquiet et de fiévreux, on ne sait quel manque d'équilibre, de plénitude, ou même de régularité grammaticale. Ces défauts, Daudet n'en est pas toujours exempt. Mais sont-ce chez lui des défauts ? Jamais il n'a mieux réussi que dans l'expression des choses qui avaient ému son âme.

Quant à l'ordonnance de ses romans, quelques-uns sont solidement construits ; la plupart ont peu de cohésion, mais ce que l'unité générale y laisse de souple et de libre leur donne plus de ressemblance avec la nature. Et, si son style accuse, par maints accidents, la nervosité frémissante de l'écrivain, il n'en concilie pas moins le goût de la mesure et le sens d'une juste discipline avec cette vie de l'expression qui en est la marque caractéristique. Aucun autre des romanciers français modernes n'égale peut-être Alphonse Daudet pour la vérité des tableaux et des portraits, pour le talent de rendre les attitudes, les physionomies, les coutumes, tout le pittoresque et le dramatique des mœurs. Et cela ne veut pas dire que ce peintre merveilleux soit un médiocre psychologue. Sa psychologie, comme ses descriptions, est vivante. Il ne l'étale pas en fastidieux commentaires ; elle fait corps avec les personnages, elle se traduit par leurs actes et leurs paroles. Non seulement Daudet a créé maintes figures qui sont passées à l'état de type : Tartarin, par exemple ou Delobelle, mais, pour ce qui est proprement analyse psychologique, la littérature romanesque de notre temps n'a rien produit de supérieur à *l'Evangéliste* et à *Sapho.*— Son fils, Léon **Daudet,** né à Paris en 1868, commença ses études médicales, qu'il abandonna pour se tourner vers les lettres. Doué d'une imagination vigoureuse, joignant à un esprit satirique une verve amère sans émotion et sans grâce, moins romancier que critique, il a écrit des livres généralement touffus, enchevêtrés, où l'air manque, mais où l'on trouve un réel talent. Outre des articles dans « le Figaro », la « Nouvelle Revue », etc., on lui doit : *Germe et poussière* (1891), causeries scientifiques et philosophiques ; *Hæres* (1892), roman sur l'hérédité ; *l'Astre noir* (1893), sur le monstrueux égoïsme du génie ; *les Morticoles* (1894), roman à clef, ardente satire de médecins ; *les Idées en marche* (1895) ; *les Kamtchatka* (1895), satire de mœurs contemporaines ; *le Voyage de Shakspeare* (1896) ; *la Flamme et l'Ombre* (1897) ; *Suzanne* (1897) ; *Alphonse Daudet* (1898) ; *Sébastien Gounès* (1899). En 1891, il avait épousé Jeanne Hugo, petite-fille de l'illustre poète ; leur divorce a été prononcé en 1895.

DAUDET (Julia Allard), femme d'Alphonse Daudet, née à Paris en 1847. Elle fut souvent la collaboratrice de son mari, et écrivit différents ouvrages. Dans ses *Impressions de nature et d'art* (1879), Mme A. Daudet a recueilli des souvenirs d'enfance, quelques poésies, et des articles de critique littéraire ; dans *l'Enfance d'une Parisienne* (1883), des petits tableaux de vie intime, qui ont beaucoup de finesse et de grâce. Dans *Fragments d'un livre inédit* (1884), elle a noté au jour le jour ses sensations avec une curiosité subtile. Enfin, *les Enfants et les Mères* (1888) sont une œuvre des plus délicates et des plus tendres.

DAUDIN (François-Marie), naturaliste, né à Paris en 1774, mort en 1804. Il a publié, outre des mémoires et des articles, des ouvrages ornés de planches dont sa femme exécuta les dessins, notamment : *l'Histoire naturelle des reptiles* (1802 et 1803), et *l'Histoire naturelle des rainettes, des grenouilles et des crapauds* (1803).

DAUDNAGAR, ville de l'Asie anglaise (Inde septentr. [prés. de Calcutta]), au S.-E. de Bénarès ; 10.000 hab. Bâtie sur la rive droite du Son, affluent de droite du Gange, Draps et opium.

DAUENDORF, comm. de la Basse-Alsace, cercle et cant. de Haguenau ; 1.343 hab. (autref. comm. du Bas-Rhin, arrond. de Strasbourg).

DAUGIER (François-Marie-Eugène, comte), vice-amiral français, né à Courthézon (Vaucluse) en 1764, mort en 1834. Il entra dans la marine en 1782, combattit, en juin 1795, contre les Anglais comme capitaine de vaisseau et assista au combat de Groix. Quelque temps après, il escortait un convoi, lorsqu'à l'entrée de la baie d'Audierne il rencontra les navires anglais, qu'il força à la retraite. En 1802, il devint membre du Tribunat. Daugier seconda Bonaparte dans son projet d'une descente en Angleterre, en repoussant les attaques incessantes de l'ennemi. En 1807, il contribua à la capitulation de Dantzig, fut envoyé en Espagne (1808), où il combattit à Baylen, et revint en France en 1809. Sous la Restauration, il devint contre-amiral, comte, et vice-amiral. Il fut député de 1815 à 1830.

DAUGREBOT ou **DOGREBOT** (*do, bott* — de l'angl. *dogger,* dogre, et *boat,* bateau) n. m. Mar. Syn. de DOGRE.

DAUIN ou **DAVIN,** bourg de la Malaisie (Philippines [île de Negros]) ; 7.600 hab.

DAUIS ou **DAVIS,** bourg de Malaisie (Philippines [île de Panglao]), sur le détroit de Tagbilaran, en face de l'île Bohol ; 7.130 hab.

DAULE, ville de la république de l'Equateur (prov. de Guayaquil), sur la rivière de son nom, affluent du rio Guayaquil ; 7.000 hab. Port. Commerce considérable de fruits et de légumes.

DAULIN (*dô*) n. m. Nom vulgaire de la grosse bécassine ou *bécassine double.*

DAULIS. Myth. gr. Nymphe, fille du Céphise. (Elle donna son nom à la ville de Daulis, en Phocide.) ‖ L'oiseau de Daulis, l'hirondelle ou Procné.

DAULIS ou **DAULIUM,** ville de l'ancienne Grèce (Phocide). Située à l'O. de Chéronée et au S.-E. de Delphes, elle s'appela d'abord *Anacria ;* c'est dans cette cité que l'antiquité plaçait les légendaires aventures de Philomèle et de Procné. Auj. le village de *Dalia.*

DAULLÉ (Jean), graveur français, né à Abbeville en 1709, mort à Paris en 1763, l'un des plus habiles graveurs de son temps. Daullé fut reçu membre de l'Académie. Ses planches les plus remarquables sont : la *Madeleine au désert,* d'après le Corrège ; *Quos ego* et les *Deux filles de Rubens,* d'après ce peintre ; le *Triomphe de Vénus* et *les Quatre saisons,* d'après Boucher. On lui doit aussi de nombreux portraits : celui de la *comtesse de Feuquières,* d'après Mignard, peut-être le plus beau de son œuvre ; celui d'*Auguste III de Pologne,* d'après Rigaud. Il a encore gravé d'après Teniers, Metsu, etc.

DAUMAS (Melchior-Joseph-Eugène), général et écrivain français, né en 1803, mort à Camblanes (Gironde) en 1871. Engagé volontaire en 1822, sous-lieutenant en 1827, il partit en 1835 pour l'Algérie. Consul, en 1837, auprès d'Abd-el-Kader, à Mascara, il se distingua dans ces fonctions difficiles. Le général Lamoricière le chargea de la province de Constantine, et, en 1841, le général Bugeaud lui confia tout le territoire algérien occupé par les troupes françaises. Le colonel Daumas accompagna l'émir Abd-el-Kader en France (1847), après qu'il eut été vaincu. Il revint bientôt après et prit part, comme général, aux expéditions dirigées contre les tribus insoumises ; en 1850, il fut appelé à la direction des affaires d'Algérie au ministère de la guerre. Général de division (1853), puis conseiller d'Etat, et, en 1857, sénateur. Il fut appelé à cette époque au commandement de la division militaire de Bordeaux. Le général Daumas a beaucoup écrit sur l'Algérie. Deux livres surtout sont à citer : *Mœurs et coutumes de l'Algérie* (1857) ; *les Chevaux du Sahara* (1858).

DAUMAZAN, comm. de l'Ariège, arrond. et à 27 kilom. de Pamiers, au confluent de l'Arize et du Montbrun ; 988 hab. Pêches renommées.

DAUMER (Georges-Frédéric), philosophe et poète allemand, né en 1800 à Nuremberg, mort à Wurtzbourg en 1875. Elève de Schelling, il renonça à l'enseignement pour raison de santé et s'adonna à l'étude de la philosophie. Il publia, entre autres ouvrages : *Histoire primordiale de l'esprit humain* (1827) ; *Philosophie, religion et antiquité* (1833) ; *Esquisse d'une nouvelle philosophie* (1835) ; *la Religion du feu et de Moloch des Hébreux* (1842) ; *les Mystères de l'antiquité chrétienne* (1847). Ces deux derniers, dans lesquels il attaquait vivement les idées chrétiennes, soulevèrent d'ardentes polémiques. Il tenta ensuite de fonder une religion qu'il disait être une religion d'amour et de paix ; il l'exposa dans un livre intitulé *Religion de l'ère nouvelle du monde* (1850). En 1858, Daumer abjura le protestantisme, se fit catholique et défendit avec ardeur ses idées nouvelles dans plusieurs ouvrages, notamment : *Ma conversion* (1859) ; *le Christianisme et son fondateur* (1864) ; *le Miracle* (1874) ; etc. On lui doit encore des poésies, des poèmes. Il s'était beaucoup occupé de Gaspard Hauser, sur lequel il a publié deux ouvrages.

Statue de Daumesnil à Vincennes, d'après Louis Rochet.

DAUMERAY, comm. de Maine-et-Loire, arrond. et à 28 kilom. de Baugé ; 1.502 hab. Commerce d'œufs ; fruits.

DAUMESNIL (Yrieix-Pierre), général français, né à Périgueux en 1776, mort à Vincennes en 1832. Il entra très jeune dans l'armée d'Italie, fit l'expédition d'Egypte, et fut nommé chef d'escadron en 1806. La perte d'une jambe à Wagram le fit général de brigade, commandeur de la Légion d'honneur, et gouverneur de Vincennes, où il se distingua d'abord, en 1814, contre les coalisés et où il eut ce mot fameux : « Je rendrai Vincennes quand on me rendra ma jambe » ; puis lors de la deuxième Restauration, par sa fière réponse à Blücher, qui lui proposait, par écrit, 3 millions de francs s'il voulait rendre cette place. Mis à la retraite par le gouvernement de la Restauration, malgré ses vingt-trois blessures, il fut de nouveau nommé gouverneur de Vincennes, après la révolution de Juillet, et, en 1831, il devint lieutenant général. Il mourut du choléra, l'année suivante. Deux statues lui ont été érigées : l'une à Vincennes, l'autre à Périgueux.

DAUMET (Pierre-Jérôme-Honoré), architecte français, né à Paris en 1826. Il obtint le prix de Rome, en 1855. A la fin de ses études, il fut chargé, avec Léon Heuzey, d'une mission en Macédoine. A l'Exposition universelle de 1867, il envoya sa *Restauration de la villa Tiburtine,* et, à l'Exposition universelle de 1878, *le Théâtre d'Orange,* état actuel, et *le Palais de justice de Paris,* en collaboration avec Duc. On lui doit encore : *Acropole d'Athènes, vue du théâtre d'Hérode-Atticus* (1880) ; *Propylées de l'Acropole d'Athènes, perspective* (1881). Daumet fut nommé, en 1875, architecte ordinaire du Palais de justice de Paris, à la restauration duquel il prit une grande part. Vers la même époque, il fut chargé par le duc d'Aumale de la réfection du château de Chantilly. Daumet construisit un chef-d'œuvre d'architecture Renaissance ; les travaux durèrent jusqu'à la fin de 1887. Daumet devint, en 1884, architecte de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre. Mais une scission se produisit entre lui et l'autorité épiscopale, et, à la suite d'incidents fort vifs, il fut remplacé. Daumet a été élu, en 1885, membre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de Ballu.

DAUMIER (Honoré), caricaturiste français, né à Marseille en 1808, mort en 1879 à Valmondois (Seine-et-Oise). En 1832, il était collaborateur à « la Caricature », et son *Gargantua,* qui représentait un roi avalant de gros budgets, lui valait six mois de prison. Daumier reproduisit les traits de quelques-uns des *inamovibles.* Les ministres, les députés, tous sont marqués d'épithètes violentes : *centrier, gras, membre de la Chambre prostituée,* etc. Tous ces portraits sont signés Rogelin, pseudonyme de Daumier. De 1832 à 1852, le crayon de Daumier harcèle Thiers sans merci ; derrière le dessinateur, il est vrai, se montre toujours Philipon, qui souligne le dessin par une spirituelle légende.

Daumier.

Des masques, Daumier passe aux portraits en buste. Le « Charivari » de 1833 en contient plusieurs. Enfin, le caricaturiste reprend en pied, dans leur allure habituelle, les familiers de la cour citoyenne. Tout releva désormais de sa satire : *les Assassins de la rue de Vaugirard, les Juges des accusés d'avril, la Lecture du* Constitutionnel *au Palais-Royal, la Pêche aux actionnaires,* etc. ; puis *les Divorceuses, les Femmes socialistes, les Philanthropes du jour, les Grecs, les Bons Bourgeois, les Bals de la cour, les Pastorales, Locataires et propriétaires, les Papas, les Beaux Jours de la vie.*

Daumier a aussi en lui un paysagiste de premier ordre ; témoin son *Convoi funèbre au Père-Lachaise.* Après la révolution de 1848, il songea à déserter la caricature. A un concours public pour une figure symbolique de la République, Daumier présenta une toile sérieuse, traduction de la devise : *La République nourrit ses enfants et les instruit.* Au Salon de 1849, il exposa une libre interprétation de La Fontaine : *le Meunier, son fils et l'âne.* Malgré ce succès, il revint à son crayon. On a de cette époque deux de ses albums les plus remarquables : *Idylles parlementaires* et *les Représentants représentés.*

Daumier s'était plu aussi à bafouer, à vouer au ridicule l'antiquité classique.

En quinze ans, Daumier a composé, sous le nom d'*actualités,* une sorte de journal personnel : toutes les nouvelles, tous les faits du jour y sont relatés avec une fidélité historique. En 1860, ses peintures de la vie contemporaine

redoublent de vie et de relief, et, jusqu'en 1873, il a continué à faire grouiller ses masques. En 1873, il devint aveugle, et dut demander une pension à l'État.

Le musée du Luxembourg possède de Daumier un groupe plein d'esprit et de force : *les Voleurs et l'Ane*.

DAUMONT (Arnulphe), savant médecin français, né à Grenoble en 1720, mort en 1800, professeur à la faculté de médecine de Valence. Il a rédigé un grand nombre d'articles pour la grande *Encyclopédie* de d'Alembert et publié divers écrits.

Daumont (ATTELAGE À LA). V. AUMONT.

DAUN, bourg d'Allemagne, prov. du Rhin (Prusse occidentale), au pied sud de l'Eifel, sur le Lieser ; 820 hab. Chef-lieu de cercle et de district. Sur un roc de basalte, ruines d'un château, berceau de la famille des Daun.

J.-M.-L. Daun.

DAUN ou **DHAUN**, vieille famille noble allemande, émigrée en Autriche au XVIIe siècle, originaire d'un château près du bourg de Daun. Souche : RICHARD **de Daun** (1101-1136); elle se divisa au XVIe siècle en trois branches, dont deux s'éteignirent. Deux membres de la troisième prirent du service en Autriche : élevés au rang de comte (1655) par Ferdinand III. — De l'un deux, Philip Ernst, descendent : WIRICH PHILIP LORENZ, comte DE **Daun**, prince de Thiano, marquis de Rivoli, né en 1668, mort en 1741 à Vienne, général autrichien devenu célèbre dans les guerres de succession d'Espagne (1701-1714). Il chassa Villars d'Italie, conquit le royaume de Naples dont il fut deux fois vice-roi (1708 et 1713); devenu feld-maréchal et grand d'Espagne, il envahit le Dauphiné, fut gouverneur des Pays-Bas (1728) et de Milan (1733) qu'il dut céder aux Français. — Son fils, JOSEPH-MARIE-LÉOPOLD **Daun**, héritier de tous ses titres, né en 1705, mort en 1766, d'abord lieutenant dans le régiment de son père, fit les campagnes contre les Turcs et la guerre de succession de Pologne (1733-1738), et arriva à la renommée, dans la guerre de succession d'Autriche (1741-1748), où il chassa les Français de Bohême. [Auteur, en 1749, d'un règlement pour la réorganisation de l'armée, fondateur et directeur de l'académie militaire de Wiener-Neustadt, feld-maréchal (1754), il fut surnommé **le Fabius Cunctator autrichien**, à la suite de ses victoires pendant la guerre de Sept ans; à Kolin (1757), il chassa de Bohême Frédéric II, qui reconnut en lui son plus dangereux adversaire ; il gagna la bataille de Hochkirch en 1758, celle de Maxen en 1759, commanda l'armée de Silésie en 1762 et fut nommé président du conseil supérieur de guerre. Général de talent, mais trop circonspect et trop prudent, il excellait surtout à découvrir les hommes nécessaires aux postes dans l'armée. Le 56e régiment d'infanterie de ligne austro-hongroise porte son nom, depuis 1888.]

DAUNIE (lat. *Apulia Daunia* ou *Dauniorum*), ancienne contrée de l'Italie, au N. de l'Apulie, limitée au N. et à l'E. par l'Adriatique, à l'O. par le Biferno, le pays des Samnites et des Hirpins, au S. par le Cervaro et la Peucétie. Les villes principales en étaient : Argos Hippium, Cannes et Venusia. Elle devait son nom à Daunus, chef illyrien qui s'empara du pays. Il donna au Grec Diomède sa fille et un vaste terrain appelé de là *Champs de Diomède*. C'est aujourd'hui la province napolitaine de *Terra di Bari*, avec partie de la Capitanate.

DAUNOU (Pierre-Claude-François), érudit et homme politique français, né à Boulogne-sur-Mer en 1761, mort à Paris en 1840. Il entra chez les oratoriens, quoique sans vocation religieuse, et professa dans les collèges de son ordre. Dégagé de ses vœux par la Révolution, qui avait supprimé les ordres religieux, il accepta néanmoins un poste dans le diocèse de Paris ; il avait approuvé la constitution civile du clergé. Élu à la Convention en 1792, il siégea parmi les modérés et ne vota pas la mort de Louis XVI. Ayant protesté contre le procès des girondins, il fut emprisonné. Délivré après le 9-Thermidor, il rentra à la Convention et y joua un rôle actif. Organisateur de l'Institut, il en fit partie en 1795. Il collabora à la constitution de l'an III, et, nommé au conseil des Cinq-Cents, il fut chargé d'organiser la république Romaine. Bien qu'il eût, disait-il, la passion de la liberté, il accepta, sur la demande de Bonaparte, de rédiger la constitution de l'an VIII, et se contenta de blâmer tacitement les abus du pouvoir du Premier Consul. Nommé membre du Tribunat, il en fut exclu en 1802, mais devint plus tard archiviste de l'Empire. Il avait refusé d'être censeur impérial. Destitué en 1815, il obtint une chaire d'histoire et de morale au Collège de France (1819), mais, en 1830, il quitta ce poste pour celui d'archiviste du royaume. Quoique sans ambition politique, il fut élu député de 1818 à 1834, et pair de France en 1839. Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il mourut en pleine activité intellectuelle. Peu fait pour l'action, modéré en tout, d'un caractère austère, Daunou était un travailleur infatigable. Il a publié : *De l'influence de Boileau sur la littérature française* (1787) ; *Essai sur l'instruction publique* (1793) ; *Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société* (1819).

Daunou.

Il collabora à la publication des *Historiens de la France*, et écrivit, pour l'*Histoire littéraire de la France*, un grand nombre de notices sur les XIIe et XIIIe siècles et un remarquable *Discours sur l'État des lettres en France au XIIIe siècle*.

DAUNUS, nom de plusieurs personnages des temps héroïques. DAUNUS, fils de Pilumnus et de Danaé, fut le père ou l'aïeul de Turnus, roi des Rutules. — DAUNUS, fils de Lycaon, quitta l'Arcadie, sa patrie, et vint, avec ses deux frères Iapyx et Peucétios, s'établir dans l'Italie orientale, d'où ils expulsèrent les Ausones. — DAUNUS, Illyrien chassé de son pays, alla s'établir dans l'Apulie et devint roi d'une partie de cette contrée, qui, de son nom, s'appela *Daunie*. (On raconte que Diomède, jeté par une tempête en Apulie, y fut très bien accueilli de Daunus, qui lui donna en mariage sa fille Erippé. Ce Daunus est souvent confondu avec le précédent.)

DAUPHIN (*dô* — du lat. *delphinus*, même sens) n. m. Zool. Genre de mammifères cétacés carnivores denticètes, famille des *delphinidés*, tribu des *delphininés*, comprenant des formes allongées et fines, de taille moyenne, à bec très long, séparé du front par un sillon en forme de V, et ayant deux vertèbres cervicales soudées. || Nom vulgaire des poissons du genre coryphène. || Insecte peu connu, qui habite Saint-Domingue. || Syn. de DAUPHINULE, genre de coquille marine.

— Antiq. Masse de plomb, en forme de dauphin, que les anciens suspendaient aux antennes de leurs galères, pour les laisser tomber sur les navires ennemis durant le combat. || Image de poisson qu'on plaçait sur la spina du cirque, à Rome, à chaque nouvelle course.

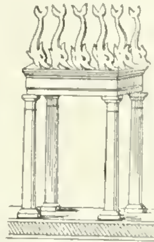
Dauphins (antiq.).

— Artill. anc. Nom donné, jusque vers la fin du XVIIIe s., aux anses des canons, qui figuraient souvent l'animal de même nom.

— Blas. Pièce héraldique représentant un dauphin. Il est *pâmé*, quand sa gueule est béante; *couché* ou *versé* quand sa queue et sa tête sont tournées vers la pointe de l'écu; *allumé*, lorsque son œil est d'un émail particulier; *loré*, lorsque ses nageoires sont d'un émail particulier. Sa tête s'appelle *hure*. Il peut-être encore *contourné*.

D'argent au dauphin d'azur.

D'argent au dauphin pâmé d'azur.

— Chass. L'un des noms vulgaires du cormoran commun.

— Comm. Sorte d'étoffe en laine. || Variété de fremage fabriqué dans les environs d'Avesnes et remarquable par la finesse de son goût.

— Constr. Partie inférieure d'un tuyau de descente recourbé, qui sert à rejeter les eaux dans un caniveau. (On donne également ce nom à la pierre que l'on place au pied d'un tuyau de descente, creusé d'une sorte de caniveau pour diriger et retenir les eaux. Cette dénomination, qui date de longtemps, s'applique en général à tous les coudes des tuyaux de descente.)

Dauphin (constr.).

Dauphins (motif de fontaine du XVIe s.).

— Hist. Titre féodal, qui provient peut-être du symbole que quelques seigneurs avaient adopté et qu'ils portaient dans leurs armes. V. art. suiv.

— Iconogr. Image de dauphin qui dans les monuments chrétiens, est le symbole de la migration des âmes, la figure de Jésus, l'attribut de saint Lucien.

— Mar. Pièces symétriques placées de chaque côté de la guibre et en reliant les différentes parties. Syn. de JOTTEREAU.

— Papet. Variété de papier blanc, portant dans son filigrane la figuration d'un dauphin.

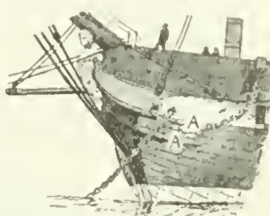

A, dauphin.

— Pyrotechn. Pièce d'artifice qui s'enfonce dans l'eau et en ressort.

— ENCYCL. Zool. Les *dauphins*, dont on connaît plus de douze espèces réparties dans toutes les mers, ne dépassent guère 3 mètres de long; ils vivent par troupes comme les marsouins et fréquentent surtout dans les régions tempérées et tropicales; ils sont ordinairement bruns ou gris

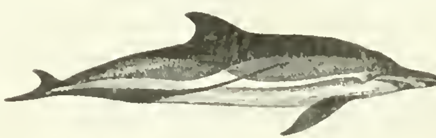
Dauphin.

foncé en dessus, blancs en dessous, parfois entièrement d'un gris sale (*delphinus Malayanus* [océan Indien]). L'espèce qui remonte le plus au nord, jusqu'en Ecosse, est le *delphinus delphis*, dauphin des anciens. La plus petite est le *delphinus roseiventris*, des parages néo-guinéens, qui ne dépasse guère 1m,50 de long. On détruit ces animaux par quantités énormes pour en tirer de l'huile, comme de tous les cétacés grands et petits. Leurs mœurs sont celles des marsouins.

— Symbol. Dans l'antiquité païenne, le *dauphin* était regardé comme l'ami des hommes; on rapportait même qu'il en avait sauvé plusieurs des flots. C'était sur des dauphins que les artistes anciens représentaient les âmes bienheureuses voguant vers les îles fortunées. Cette idée de salut attachée à cet animal, cette affection supposée qu'il témoignait aux mortels, cette fonction qu'on lui attribuait de mener les âmes au bonheur éternel, tout cela explique que les premiers chrétiens aient fait du dauphin, dans leur symbolique, l'image du Sauveur, Jésus-Christ. D'autant que le dauphin était considéré comme un poisson, et que les chrétiens primitifs voyaient dans le mot ἰχθύς (en grec *poisson*), l'anagramme de la phrase grecque *Iesous Christos, Theou Uios, Sôter*, c'est-à-dire Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur. Depuis les catacombes jusqu'à nos jours, le dauphin a servi à l'ornementation des monuments chrétiens.

DAUPHIN, INE (*dô*) adj. Bibliogr. Qui a travaillé aux *ad usum Delphini* : *Les critiques* DAUPHINS. || Qui appartient, qui est relatif aux *ad usum* : *Une édition* DAUPHINE.

— Hist. *Gendarmes dauphins*, Nom donné à un corps de la maison militaire du Dauphin, fils de Louis XIV, créé en 1686.

— n. m. Ouvrage imprimé pour l'usage du grand Dauphin : *L'édition des* DAUPHINS, *qui contient 64 volumes in-4°, coûta 400.000 livres*. V. AD USUM DELPHINI.

DAUPHIN (*dô*), titre que prit, vers le milieu du IXe siècle, le seigneur suzerain de la province du *Dauphiné* et qui, depuis 1349, fut donné aux fils aînés des rois de France, puis, par extension, aux fils aînés des vrais Dauphins, quand ceux-ci venaient à mourir avant de ceindre la couronne royale. (C'était originairement un surnom, qui devint un titre comme celui de comte ou de marquis. Les comtes de Viennois le portèrent depuis Guigue IV (mort en 1142), et les comtes d'Auvergne depuis Guillaume VII, qui prit ce titre en 1152.)

— n. et adj. m. : *Guigue*, DAUPHIN *du Viennois*. *Louis XV, encore* DAUPHIN.

— ENCYCL. Le *Dauphin* occupait dans le royaume le premier rang après le roi, et les honneurs les plus grands lui étaient décernés. A l'époque de Louis XIV, le Dauphin était communément appelé « Monseigneur », sans autre qualification, de même que le frère du roi était appelé « Monsieur ». La femme du Dauphin était la *Dauphine*. Voici la succession des princes qui ont porté le titre de *Dauphin* :

Couronne du Dauphin.

Dauphins du Viennois. — Le premier qui porta ce titre fut Guigue IV, lequel épousa Marguerite, fille d'Etienne, comte de Bourgogne. [Il combattit, comme beaucoup de princes de sa race, le comte de Savoie, et mourut en 1142 à La Bussière, d'une blessure reçue sous les murs de Montmélian.] Son fils, Guigue V, lui succéda sous la tutelle de sa mère Marguerite. [Guigue V reprit la guerre contre la Savoie, mais un traité de paix intervint. Il mourut, jeune encore, en 1162, au château de Vizille, ne laissant qu'une fille de sa femme, Béatrix de Montferrat. Cette fille, Béatrix, épousa, en secondes noces, Hugues III, duc de Bourgogne, dont elle eut André, qui fonda la deuxième race des dauphins du Viennois.] Hugues III mourut en 1192. André épousa Béatrix, fille du comte de Forcalquier, dont il se sépara. De Béatrix de Montferrat, il eut Guigue VI. Celui-ci épousa Béatrix, fille de Pierre de Savoie, qui lui donna Jean Ier. Il est à noter que Guigue VI est le premier qui mit l'emblème du Dauphin dans ses armes. Jean mourut, âgé de moins de vingt ans, en 1283. Le Dauphiné passa entre les mains d'Anne, sœur de Jean Ier. Celle-ci épousa Humbert de La Tour, qui fonda la troisième race des Dauphins du Viennois. Humbert mourut, en 1307, laissant le trône au fils qu'il avait eu de sa femme Anne, à Jean II. Celui-ci fut un des meilleurs souverains du pays. Son fils, Guigue VII, lui succéda en 1318. Guigue VII, étant mort sans enfant (1333), eut pour successeur son frère Humbert II. Ce fut celui-ci qui céda le Dauphiné à la France, en 1349. A partir de cette date, les fils aînés des rois de France portèrent le titre de Dauphin.

Sceau du dauphin Charles V.

Dauphins de France. — Ce furent Charles V ; Charles VI ; Charles de France (mort en 1386) et ses frères : Charles (mort en 1401), Louis (mort en 1415), Jean (mort en 1416) et Charles VII ; Louis XI, puis son fils Joachim, mort dans la première enfance ; Charles VIII et deux de ses fils, tous deux nommés Charles.

Louis XII monta sur le trône sans avoir été dauphin. Il eut deux fils, morts en bas âge, qui portèrent le titre. Puis le nom fut donné au fils de François Ier, nommé François, mort en 1536. Puis viennent successivement : Henri II, François II. Henri IV ne fut pas dauphin. Nous trouvons sous son règne Louis XIII. La série se continue par Louis XIV, Louis, dit *le grand Dauphin* (mort en 1711), Louis, duc de Bourgogne (mort en 1712) ; le fils de celui-ci, Louis, duc de Bretagne, mort en 1712 ; le frère de celui-ci, qui devint Louis XV ; Louis, fils de Louis XV, mort en 1765 ; Louis XVI ; Louis-Joseph, fils de Louis XVI, mort en 1789 ; Louis-Charles, duc de Normandie, connu sous le nom de Louis XVII ; enfin, Louis-Antoine, duc d'Angoulême, fils de Charles X.

Les faux dauphins. — On donne ce nom aux individus qui ont tenté de se faire passer pour le fils de Louis XVI, mort au Temple en 1795 (an III). Le nombre en est assez considérable, les principaux sont les suivants : Jean-Marie Hervagault, fils d'un tailleur, qui naquit à Saint-Lô (Manche) en 1781 et mourut en 1812, à l'hospice de Bicêtre, où la police de Napoléon l'avait fait enfermer ; Mathurin Bruneau, un sabotier, né à Vezins en 1784 ; Henri Louis-Hector Hébert, se disant baron de Richemont et duc de Normandie, né près de Rouen, mort vers 1853, l'un de ceux qui occupèrent le plus l'attention ; Karl Wilhelm Naundorf, d'une famille juive de la Prusse polonaise, mort à Delft en 1845, dont les descendants émettent encore des prétentions au trône de France ; enfin, en 1867, est

mort en Russie un personnage qui se donnait le nom de Ligny de Luxembourg, et se prétendait aussi le Dauphin, fils de Louis XVI. Des prétentions de ces divers faux dauphins est née une littérature de brochures et d'articles de journaux relativement importante, comme nombre au moins.

Dauphin (*dô*) n. m. Constellation de l'hémisphère boréal, située entre le Renard, l'Aigle et le petit Cheval, composée de dix-huit étoiles, d'après Flamsteed; la plus belle est de 4e grandeur seulement. (Les poètes de l'antiquité ont donné cours à cette fable que Triton, espèce de monstre marin, fils de Neptune, ayant servi les dieux dans la guerre des Géants, fut changé en *dauphin*, et ensuite placé dans le ciel.)

Dauphin, lac du Dominion canadien (prov. de Manitoba), à 230 kil. N.-O. du Winnipeg, à 256 mètres d'altitude. Sa surface dépasse un peu 600 kil. carr., de sorte qu'il est un peu plus grand que le lac de Genève. La rivière de Mousse (*Mossy River*) verse son surplus dans le lac Winnipegosis (bassin de la baie d'Hudson par le fleuve Nelson).

Dauphin d'Auvergne, poète provençal des XIIe et XIIIe siècles. Ce personnage est identique à Robert Ier, dauphin de 1169 à 1234, qui joua un rôle politique important et dont les domaines passèrent, en 1196, sous la suzeraineté du roi de France. Protecteur des poètes, il est lui-même auteur d'une dizaine de pièces lyriques, dont quelques-unes sont intéressantes par les allusions historiques qu'elles renferment; une, entre autres, est une curieuse réponse (en provençal) à un sirvente (en français) que Richard Cœur de Lion avait dirigé contre lui.

Dauphine (*dô*) n. f. Bot. Variété de poire; de prune reine-Claude. ‖ Variété hâtive de la laitue pommée du printemps.
— Chorégr. Sorte de danse.
— Comm. Belle étoffe de soie à semis de fleurs, que l'on fabriquait au dernier siècle pour robes de cour ou de grande toilette. ‖ Droguet de laine ou de soie et de laine, jaspé de diverses couleurs, qu'on fabriquait au métier à deux marches, dans les manufactures de Reims et d'Amiens.
— Mobil. *Chaise à la dauphine*. Chaise, quelquefois pliante, pourvue de deux doubles pieds en X, et surmontée d'un petit dossier.

Dauphine (*dô*), femme du Dauphin de France. ‖ Femme d'un Dauphin viennois; dame possédant par héritage la seigneurie du Dauphiné.
— n. et adj. f. : *Béatrix*, DAUPHINE *du Viennois. Aujourd'hui* DAUPHINE, *et demain rien.* (Mme Adélaïde de France).

Dauphine (PLACE), à Paris, située sur l'emplacement du plus grand des deux îlots réunis aujourd'hui à l'extrémité ouest de l'île de la Cité. Elle a été construite en 1607 et doit son nom au Dauphin, devenu depuis Louis XIII. Le caractère primitif de cette place a été tout à fait altéré par la suppression de la rue de Harlay et son évasement vis-à-vis du Palais de Justice, ainsi que par l'enlèvement d'une fontaine monumentale ornée du buste de Desaix, qu'on y avait érigée en 1803. Les deux maisons qui en forment l'entrée sur le Pont-Neuf sont dignes d'attention. Mme Roland, enfant, habita dans celle qui fait l'angle du quai de l'Horloge.

Dauphine.

Dauphiné, province de l'ancienne France et l'une des plus importantes du royaume, tant par l'étendue que par la beauté, la richesse du pays, la vigueur et la valeur des habitants. Renfermant des montagnes et des vallées n'ayant guère de rivales en Europe, le Dauphiné comprenait assez exactement 20.000 kilom. carr., entre de hautes Alpes, frontière d'Italie, à l'E.; le Rhône au N. et à l'O.; des Alpes encore et de la moyenne Durance au S. Borné à l'orient par l'Italie, il confrontait, en France : au N.-E. avec la Savoie; au N. avec le Bugey et la Bresse (Bourgogne), à l'O. avec le Lyonnais et le Forez (Lyonnais) et le Vivarais (Languedoc), au S. avec le comtat Venaissin et la Provence.

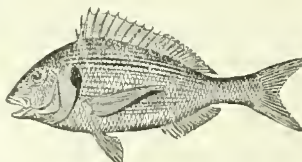
Armes du Dauphiné.

Plus des deux tiers de son territoire se hérissaient en montagnes élevées, dont beaucoup de neigeuses, telles que le Pelvoux (4.103 mètres), sommet le plus élevé de la France avant l'annexion de la Savoie, les Grandes-Rousses, Belledonne. Dans le seul Pelvoux se levaient des cimes supérieures à 4.000 mètres, mais on ne comptait pas les monts de plus de 3.000, encore moins ceux de plus de 2.000, dans une foule de massifs soit cristallins, soit schisteux, soit de l'ère de la craie ou de l'oolithe, dans l'Oisans, le Briançonnais, le Champsaur, le Dévoluy, le Lans, le Vercors, la grande Chartreuse, etc. Tous ses torrents, ses rivières, allaient à la rive gauche du Rhône par le Guiers, la Bourbre, l'Isère, la Drôme, la Durance, etc. Parmi ces tributaires du Rhône, deux, l'Isère et la Durance, sont des courants de première grandeur.

Cette splendide province, célèbre en France par ses « sept merveilles », beaucoup moins belles que tant de curiosités qu'on ne vantait pas, se divisait en Haut-Dauphiné et Bas-Dauphiné. Le *Haut-Dauphiné* comprenait la grande montagne, la montagne moyenne et les vallées élevées, soit tout l'est et tout le centre du pays, autour de Grenoble, de Briançon, de Gap, de Die, et le *Bas-Dauphiné* se composait des collines, des plaines, des terres basses, au N.-O. en tirant sur Lyon, à l'O. en tirant sur Vienne et Valence.

Le Dauphiné contenait deux peuples, à l'origine de l'histoire : les Allobroges et les Voconces. Les Allobroges, qui étaient aussi détenteurs de la Savoie, habitaient au N. de l'Isère, et leur principale ville était *Vienne*. Les Voconces, au S. de l'Isère, avaient pour cité *Cularo*, qui devint sous les Romains *Gratianopolis*, et au moyen âge *Grenoble*. A côté des Voconces, deux autres et moindres nations, les Ségalaunes et les Tricastins. Après maintes vicissitudes, le Dauphiné, qui avait fini par s'agglomérer autour d'une famille comtale, puis d'une seconde, puis d'une autre encore, fut cédé, en 1349, au roi de France Philippe de Valois, par Humbert II.

Le Dauphiné a fourni plus ou moins exactement à la France les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Dauphiné d'Auvergne, petite principauté de l'ancienne France, dans ce qui fut la province d'Auvergne, sur l'Allier et le bas de l'Alagnon, son tributaire de gauche. Démembrement du comté d'Auvergne qui avait pour capitale Vic-le-Comte, elle eut pour premier chef-lieu *Vodable*, qui conserve de magnifiques ruines du château des Dauphins; puis ce fut Issoire.

Dauphinelle (*dô. nèl'*) n. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des renonculacées, tribu des elléborées.
— Techn. Sorte de pinces à mâchoires recourbées, courtes et très solides, dont les dentistes se servent quelquefois pour extraire les dents qu'ils ont de la peine à saisir avec le davier, auquel elles ressemblent.
— Encycl. Bot. Les *dauphinelles* ou *pieds-d'alouette* sont des herbes à feuilles alternes, palmatilobées ou découpées, à fleurs zygomorphes dont le sépale supérieur, avec les deux pétales voisins, se prolonge au-dessous de la fleur par un éperon nectarifère; les carpelles, peu nombreux (de 1 à 5) fournissent autant de follicules polyspermes. On en connaît une soixantaine d'espèces des régions froides et tempérées de l'hémisphère boréal, dont plusieurs sont cultivées pour l'ornement : la *dauphinelle des champs* (*delphinium consolida*), à laquelle on attribuait jadis des propriétés vulnéraires, diurétiques, vermifuges; la *dauphinelle des jardins* (*le delphinium Ajacis*) en laquelle aurait été métamorphosé, d'après la Fable, Ajax, fils de Télamon; la *dauphinelle staphysaigre* (*delphinium staphysagria*), dont les graines, très âcres, jouissent de propriétés émétiques, drastiques, anthelminthiques. (C'est un médicament très dangereux et à peu près abandonné.)

Dauphinelle : *a*, coupe de la fleur; *b*, fruit.

Dauphinerie (*dô. rî*) n. f. Mot inventé par Scarron, pour rendre les jeux des dauphins entre eux.

Dauphinois, oise (*dô. no-a, az'*), personne née dans le Dauphiné ou qui habite ce pays. — *Les* DAUPHINOIS.
— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Mœurs* DAUPHINOISES.
— n. m. Linguist. V. part. encycl.
— Encycl. Linguist. On donne le nom de *dauphinois* à l'ensemble des dialectes romans parlés dans la région nord du Dauphiné, correspondant à peu près au département de l'Isère. Ces dialectes forment une transition insensible entre le domaine de la langue d'*oïl* et celui de la langue d'*oc* : d'où leur intérêt pour le linguiste. Il y a une littérature dauphinoise qui commence au milieu du XVIe siècle avec Laurent de Briançon, et qu'on essaye de faire revivre. De nos jours, l'influence du français a pour résultat d'éliminer les éléments provençaux des dialectes dauphinois et de leur enlever leur originalité.

Dauphinule (dim. de dauphin) n. f. Genre de mollusques gastéropodes, à coquille univalve operculée : *Les* DAUPHINULES *sont des coquilles marines épaisses et nacrées.*

Dauprat (Louis-François), musicien français, né et mort à Paris (1781-1868). Dès la création du Conservatoire, il y avait été reçu et devint professeur de cor dans cette école (1802). Enfin, il était nommé, en 1811, membre de la chapelle impériale, conserva ces fonctions dans celle de Louis XVIII et fit partie, plus tard, de la musique particulière du roi Louis-Philippe. Dauprat mérite une mention spéciale comme compositeur pour son instrument. Ses compositions sont écrites avec un soin, une pureté et un style qu'on rencontre assez rarement dans ce genre de musique. Outre une grande *Méthode de cor*, il a publié cinq concertos avec orchestre, des solos, des duos, trios, quatuors et sextuors pour cors, des thèmes variés, des mélodies, etc.

Daurade (*do*) n. f. Genre de poissons acanthoptères, famille des sparidés, dont le nom scientifique est *chrysohprys*, et qu'on appelle aussi DAURAT.
— Encycl. Les *daurades*, qu'il ne faut pas confondre avec les dorades (*coryphæna*), sont des poissons de mer, à corps oblong couvert de petites écailles, à tête forte, à dents antérieures coniques, les postérieures en molaires arrondies, et qui se nourrissent de coquillages. Les nombreuses espèces de ce genre sont répandues surtout dans les mers chaudes; deux habitent les mers d'Europe : la daurade vulgaire (*chrysophrys aurata*), à nageoire dorsale rayée de brun et la daurade à museau renflé (*chrysophrys crassirostris*), à nageoire dorsale unicolore. La première, rare dans l'Océan, commune dans la Méditerranée, atteint 50 centimètres; la seconde, de même taille, ne se trouve que dans la Méditerranée et très rarement. La chair de ces magnifiques poissons bleus et argentés, avec un croissant d'or entre les yeux, est très délicate.

Daurade.

Daurador (*dô* — du lat. *deaurare*, dorer) n. m. Nom des orfèvres, au moyen âge, dans le midi de la France, ‖ On disait aussi DAURAIRE.

Daurat n. m. Pêch. Syn. de DAURADE.

Dauriac (Lionel-Alexandre), philosophe français, né à Brest (Finistère) en 1847. Entré à l'École normale en 1867, puis agrégé de philosophie en 1872 et docteur ès lettres en 1878, il a été successivement maître de conférences à la faculté des lettres de Lyon (1879) et professeur de philosophie à celle de Montpellier (1880). Il se rattache à l'école néo-criticiste. Il a publié les ouvrages suivants : *De Heraclito Ephesio* (1879); *Des notions de matière et de force dans les sciences de la nature* (1878); *les Deux morales* (1884); *Sens commun et raison pratique* (1887); *Croyance et réalité* (1889); *le Réalisme de Reid* (1889); *la Psychologie dans l'opéra français* (1897).

Dausque ou **Dausquey** (Claude) [en lat. *Dausquius*], érudit français, né à Saint-Omer en 1566, mort en 1644 à Tournay, où il était chanoine. On lui doit divers ouvrages, notamment : *Antiqui novique Latii orthographia* (1632); *Terra et aqua seu Terræ fluctuantes* (1633).

Daussoigne-Méhul (Joseph), compositeur français, neveu et fils adoptif de Méhul, né à Givet en 1790, mort à Liège en 1875. Ancien élève du Conservatoire, il obtint à l'Institut le second prix de Rome en 1807, et le premier en 1809. Il écrivit la musique de quatre ouvrages reçus soit à l'Opéra, soit à l'Opéra-Comique, et dont aucun, pourtant, ne put parvenir à la scène. Le jeune artiste put cependant faire représenter à l'Opéra un acte intitulé *Aspasie et Périclès* (1820). L'année suivante, ce théâtre le chargea d'écrire des récitatifs pour un ouvrage de son oncle : *Stratonice*, et, en 1822, il mit au point la partition d'un opéra posthume de Méhul, *Valentine de Milan*, qui fut représenté à l'Opéra-Comique. Enfin, en 1824, il donna à l'Opéra un second ouvrage en un acte, *les Deux Salem*. En 1827, Daussoigne accepta la direction du conservatoire de Liége, dont il fit une école de premier ordre. Il écrivit, en 1828, une cantate à grand orchestre pour les fêtes de la réception à Liége du cœur de Grétry, et, en 1834, une remarquable symphonie avec chœurs intitulée *une Journée de la Révolution*.

Daussy (Pierre), savant français, né à Paris en 1792, mort en 1860. Il fut ingénieur-hydrographe en chef, directeur du dépôt des cartes et plans du ministère de la marine, membre de l'Académie des sciences et du Bureau des longitudes. Outre des cartes nautiques fort estimées, on a de lui des *Tables des positions géographiques des principaux lieux du globe* (1847).

D'autant loc. adv. V. AUTANT.

Dautova, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Bacs-Bodrog]), sur le Danube; 3.170 hab.

Dautresme (Auguste-Lucien), compositeur et homme politique français, né à Elbeuf en 1826, mort à Paris en 1892. Il entra à l'École polytechnique en 1846. La révolution de 1848 lui fit suivre à Lyon, en qualité de secrétaire, Emmanuel Arago, nommé commissaire du gouvernement provisoire dans le Rhône. Il publia une sonate pour le piano, quelques morceaux de chant, et écrivit un opéra-comique en un acte : *Sous les charmilles*, qui fut représenté au Théâtre-Lyrique, en 1862. Un ouvrage en trois actes, *Cardillac*, qui devait être joué au même théâtre, fut la cause, entre lui et Carvalho, directeur de ce théâtre, de débats qui se terminèrent par des voies de fait qui valurent à Dautresme six mois d'emprisonnement. *Cardillac* fut joué par autorité de justice (1867), mais, dès le lendemain, l'auteur entrait à Sainte-Pélagie, et, bientôt, son œuvre disparaissait de l'affiche. Dautresme renonça alors à la vie artistique, et se lança dans la politique. Nommé conseiller général du canton d'Elbeuf en 1871, puis élu, en 1876, député de la deuxième circonscription de Rouen, il devint, en 1885, pour la première fois, ministre du commerce dans le cabinet Brisson; il donna sa démission le 28 décembre de la même année, et reprit le portefeuille du commerce en 1887, dans le cabinet Rouvier, pour le conserver sous le ministère Tirard. Le 3 avril 1888, il cédait la place à Pierre Legrand, et était réélu député l'année suivante.

Dautzenberg (Jean-Michel), littérateur flamand, né à Heerlen (Limbourg) en 1808, mort à Ixelles en 1869. Il s'adonna à l'enseignement, puis devint employé de banque à Bruxelles. Outre des *Poésies* (1850), remarquables par les qualités du style, il a publié en flamand : *Prosodie de la langue hollandaise* (1851); *Entretiens sur l'histoire de Belgique* (1858), etc., et fondé un journal pédagogique.

Dauvergne (Antoine), compositeur français, né à Clermont-Ferrand en 1713, mort à Lyon en 1797. En 1752, il donna à l'Opéra son premier ouvrage : *les Amours de Tempé*, opéra-ballet en quatre actes; un an plus tard, il donna à l'Opéra-Comique de la Foire un charmant petit ouvrage intitulé *les Troqueurs*, qui fut le premier essai de ce qu'on appela bientôt les « pièces à ariettes ».

Dauvergne était chef d'orchestre à l'Opéra, maître de la musique de la chambre du roi; il devenait, en 1756, l'un des directeurs du Concert spirituel, et, en 1769, directeur de l'Opéra. Nommé ensuite surintendant de la musique du roi, décoré de l'ordre de Saint-Michel, il redevenait directeur de l'Opéra. Il a fait représenter à l'Opéra : *Enée et Lavinie* (1758); *les Fêtes d'Euterpe* (1758); *Canente* (1760); *Hercule mourant* (1761); *Polyxène* (1763); *la Vénitienne* (1768); *le Prix de la valeur* (1771). Il écrivit aussi, pour le service de la cour, *Persée* (1770) et *Callirhoé* (1773). On doit aussi à Dauvergne de nombreux motets, des sonates de violon, des trios pour deux violons et basse et des symphonies à quatre parties.

Dauverné (François-Georges-Auguste), musicien français, né et mort à Paris (1800-1874). En 1833, il fut choisi pour diriger une classe de trompette au Conservatoire. Cet artiste s'est fait connaître aussi comme compositeur pour son instrument; outre une *Méthode de trompette*, il a publié une collection de *Six solos* avec accompagnement d'orchestre, *Cent mélodies ou fanfares en forme d'études*, *Vingt-quatre mélodies gracieuses*, des duos, des fantaisies, etc.

Dauvet (Jean), magistrat français, né vers 1400, mort en 1471. Son père, d'une famille angevine, avait été chambellan de Charles V. Il fut successivement procureur général au parlement de Paris (1446), président du parlement de Toulouse (1461), et premier président du parlement de Paris. Il joua un rôle important dans le procès de Jacques Cœur, puis dans celui de Jacques V d'Armagnac. Chargé de diriger l'exploitation des mines que Jacques Cœur possédait dans le Lyonnais et le Beaujolais, il rédigea à ce sujet des statuts qui sont un des documents les plus remarquables que nous possédions pour l'étude des conditions sociales, et particulièrement de celles des ouvriers, à la fin du moyen âge.

Dauw ou **Daw** n. m. Nom vulgaire d'une espèce de zèbre (zèbre de Burchell), dont le nom scientifique est *hippotigris Burchelli*.
— Encycl. Le *dauw* est le plus commun des zèbres; c'est celui qu'on voit le plus souvent dans les jardins zoologiques. Répandu dans toute l'Afrique orientale et australe,

des pays somalis jusqu'au Limpopo et au fleuve Orange, il se distingue par sa livrée qui est, parmi ses congénères, la moins rayée après celle du couagga. Les fines rayures brunes s'étendent sur la tête, s'élargissent sur le corps, mais s'arrêtent aux épaules et aux cuisses, le reste des membres étant uniformément blanc jaunâtre comme le fond du pelage. Mais, entre le dauw typique (*hippotigris Burchelli*) et la variété *Mariæ*, où les zébrures, plus étroites et plus serrées, descendent jusqu'aux sabots, se placent sept ou huit variétés intermédiaires. V. ZÈBRE.

Dauw.

DAUZ (Jean-André), orientaliste et théologien allemand, né à Sandhausen (Gotha), en 1654, mort en 1727. Il professa à Iéna les langues orientales, puis la théologie. Il acquit un grand renom par ses travaux sur la grammaire hébraïque et surtout par sa théorie sur le changement des voyelles en hébreu, laquelle est connue sous le nom de *systema morum*. Dauz a exposé son système dans deux ouvrages, intitulés : *Litterator hebrææochaldaicus, etc.* (1696) et *Interpres hebrææochaldaicus*.

DAUZATS (Adrien), peintre français, né à Bordeaux en 1804, mort à Paris en 1868. En 1828, il fut attaché à la publication des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, que dirigeait le baron Taylor. Dès cette époque, il commençait, à travers la France, ses pérégrinations d'artiste. Bientôt il passa en Espagne, et de là en Portugal. Ensuite, il entreprit un voyage en Egypte, et de là en Asie Mineure. Il alla plus tard faire un assez long séjour en Algérie, et ensuite une tournée en Allemagne. Il a fait un grand nombre de tableaux, d'aquarelles, très remarquables par la finesse de l'exécution et la vérité de la couleur locale. Dauzats accompagna le duc d'Orléans lorsque ce prince fit, avec le maréchal Vallée, l'expédition du Djurjura (Afrique), et franchit avec lui le défilé des Bibans ou Portes de Fer. Pendant son séjour en Algérie, il s'habillait souvent en Arabe et faisait ainsi d'aventureuses excursions. A son retour d'Asie Mineure, il a rapporté le sujet d'un livre charmant et pittoresque : *Quinze jours au Sinaï*, qu'Alexandre Dumas a signé avec lui. Les principaux tableaux qu'il a laissés sont : les *Mosquées d'El-Azhar; Saint-Sauveur de Bruges; Chœur de la cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi*; etc.

DAVAINE (Napoléon-Emmanuel), ingénieur français, né à Saint-Amand (Nord) en 1804, mort à Arras en 1864. Elève de l'Ecole polytechnique, il devint ingénieur en chef des ponts et chaussées, et construisit dans le Nord et dans le Pas-de-Calais plusieurs voies ferrées. On lui doit de savants mémoires sur le frottement des engrenages coniques, sur la construction des vis d'Archimède, sur la résistance des matériaux, sur le calcul des terrassements.

DAVAINE (Casimir-Joseph), médecin français, né à Saint-Amand-les-Eaux en 1812, mort à Garches en 1882, auteur de mémoires remarquables sur la physiologie expérimentale. Sa découverte, en 1850, de la bactéridie du *charbon*, le fait le véritable précurseur de Pasteur.

DAVALLIE (*va-li*) n. f. Bot. Genre de fougères polypodiées, comprenant sept ou huit espèces, qui croissent dans les régions tropicales des deux continents et de l'Océanie.

DAVALLIOÏDÉ, ÉE (*va-li* — de *davallie*, et du gr. *eidos*, aspect) adj. En T. de bot., Qui ressemble à une davallie.

DAVANTAGE (*taj'* — contract. de *de*, et *avantage*) adv. Plus, en plus grand nombre, en plus grande quantité : à un plus haut degré : *On a beau dire du bien de nous, nous en pensons encore* DAVANTAGE. (Pet.-Senn.) ‖ Plus longtemps : *Ne pouvoir rester* DAVANTAGE. ‖ De plus, en outre : *Je veux qu'un homme soit bon, et rien* DAVANTAGE. (Vx en ce sens.)

— Gramm. *Davantage* modifie toujours un verbe. Il ne peut jamais s'employer pour *le plus*. Ainsi, au lieu de dire : *De toutes les fleurs d'un parterre, la rose est celle qui me plaît* DAVANTAGE, dites : *est celle qui me plaît* LE PLUS. Autrefois, *davantage* se mettait avant un adjectif : *Il est* DAVANTAGE *savant*, DAVANTAGE *instruit*. On disait aussi *davantage* devant un nom : DAVANTAGE *d'ennuis*. Enfin, il pouvait être suivi de *que*. Ainsi, Molière a écrit : *Il n'y a rien assurément qui chatouille* DAVANTAGE QUE *les applaudissements*. Ces différentes manières d'employer *davantage* ne sont plus autorisées, à moins qu'elles ne servent à éviter une répétition de *plus*, désagréable à l'oreille.

— SYN. **Davantage, plus.** *Davantage* a moins de précision que *plus*; ce dernier marque une supériorité reconnue par une comparaison qu'on s'est proposé d'établir dès le commencement de la phrase et dont le second terme vient souvent à la suite; l'autre ne marque qu'une comparaison venue à l'esprit d'une manière secondaire et souvent avec quelque chose qui a été exprimé en premier lieu.

— ANTON. **Moins.**

DAVANZATI BOSTICHI (Bernard), littérateur, né à Florence en 1529, mort en 1606. Commerçant à Lyon et à Florence, il lisait les anciens et étudiait à fond la langue toscane. Membre de l'académie des *Alterati* sous le nom de *il Silente* (le Silencieux), il prit pour devise un cercle de tonneau avec ces deux mots : *Strictius, arctius*, pour marquer son goût de la concision. On a de lui : *Coltivazione toscana delle viti e d'alcuni arbori* (1600 et 1621); *Scisma d'Inghilterra* (1600); et surtout sa traduction de Tacite (1658), où il lutte de brièveté, d'énergie et de pittoresque avec son modèle.

DAVAO ou **VERGARA**, ville de la Malaisie (Philippines), sur la côte méridionale de Mindanao, au fond du golfe du même nom et au pied du volcan d'Apo. Chef-lieu d'un des huit districts de l'île, la ville compte 3.500 hab. Elle possède une forteresse et fait le commerce du riz, du cacao et de la gomme.

DAVAULT (Marguerite), victime de la Terreur, née à Bordeaux. Elle avait épousé un ancien lieutenant général du présidial de Riom, de beaucoup plus âgé qu'elle. Suspect, son mari fut arrêté et envoyé à Paris. Belle et jeune encore, elle quitta ses amis, rejoignit la charrette qui emmenait son mari et y monta malgré les efforts des soldats. Elle partagea sa captivité à la Conciergerie, et ils moururent ensemble sur l'échafaud. Dans *le Mérite des femmes*, Legouvé a rendu hommage à l'amour conjugal de M^me Davault en lui consacrant une notice.

DAVAUX (Jean-Baptiste), musicien français, né en 1737 à la Côte-Saint-André, mort à Paris en 1822. S'étant rendu à Paris pour s'y faire connaître, il eut des succès dans le monde et publia des quatuors, des trios, des symphonies concertantes, qu'il faisait exécuter chez lui en y tenant lui-même une partie de violon, et qui lui valurent une petite renommée. Il aborda même le théâtre et fit représenter à la Comédie-Italienne deux petits opéras-comiques : *Théodore* (1785), et *Cécilia* (1786). On doit à Davaux l'invention d'une sorte de métronome dont il donna la description dans le « Journal encyclopédique » de juin 1784.

DAVAYÉ, comm. de Saône-et-Loire, arrond. et à 6 kil. de Mâcon, sur un coteau au pied duquel coule un affluent de la Petite Grosne; 526 hab. Fontaine minérale de Ronzevaux aux environs. Le vignoble de cette commune est très accidenté, le vin qu'on y récolte haut en couleur. Les meilleurs quartiers du vignoble se trouvent aux Chailloux, aux Froncitys, au Peronet, aux Terres-Noires. Les davayés rouges sont de bons ordinaires.

DAVE (lat. *Davus*), type de l'esclave rusé et intrigant dans la comédie latine. Son nom dérive sans doute du grec Δᾶος et voudrait dire le *Dace*. Dans le *Phormion* de Térence, il n'a qu'un rôle secondaire. C'est dans *l'Andrienne* du même auteur qu'il faut étudier ce personnage. Durant cinq actes, il se démène, noue mille intrigues. Il inquiète le père, met le fils à deux doigts de sa perte, sans être jamais ni à bout de ressources ni à court de paroles. L'intrigue est sa vie. On le retrouve comme type de l'esclave comique dans les *Satires* d'Horace et de Perse.

DAVEL (Jean-Daniel-Abraham), patriote vaudois, né à Monens, près Lausanne en 1670, exécuté à Vidy, près Lausanne en 1723. D'un tempérament rêveur et exalté, il se crut de bonne heure destiné à de grandes choses. Il prit du service en Piémont, puis passa en Hollande, où il attira sur lui l'attention de Guillaume III, et parvint au grade d'aide-major. De 1708 à 1712, on le trouve sous les drapeaux de la France, et il se retira alors chez lui avec le grade de « major ». Témoin de la haine que provoquait la domination bernoise, il résolut de délivrer son pays de cette oppression. En 1723, il réunit les milices à Cully, marcha sur Lausanne et s'en empara. Arrêté le lendemain par les magistrats de la ville, il fut soumis à la torture ordinaire et extraordinaire, condamné à mort et exécuté. Son héroïsme ne fut pas perdu, car les Bernois durent cesser leurs exactions. Ses compatriotes ont élevé au héros un monument à Cully, sur les bords du lac.

DAVELUY (Amédée), érudit français, né en 1799, mort à Athènes en 1867. Elève de l'Ecole normale, il avait été professeur à Dijon et au collège Henri-IV, à Paris. Il occupait une chaire de rhétorique dans ce dernier collège, lorsqu'il fut nommé, en 1846, directeur de l'Ecole d'Athènes, qui venait d'être créée. Daveluy fut chargé d'organiser cette institution, qu'il n'a cessé d'administrer avec autant de zèle que d'habileté. Il fut nommé, en 1862, inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur. On a de Daveluy, qui collabora au *Dictionnaire latin-français* de Quicherat (1844), diverses notes ou communications, publiées dans la « Revue archéologique ».

DAVELUY (Marie-Nicolas-Antoine), prélat français, né à Amiens en 1818, mis à mort en Corée en 1866. Il se rendit, en 1844, aux îles Lieou-Kieou, puis devint coadjuteur de l'évêque de Corée, qui le sacra évêque (1857), et fut exécuté à la suite d'une émeute. On lui doit : *Dictionnaire coréen-chinois-français; Histoire des martyrs coréens*; etc.

DAVENANT (Jean), théologien de l'Eglise anglicane, né à Londres en 1570, mort en 1641. Il occupa une chaire de théologie à Cambridge en 1609, et devint, en 1614, principal du collège de la Reine. Il fut nommé, en 1621, évêque de Salisbury. Le but constant de ses travaux fut d'opérer un rapprochement entre les chrétiens des diverses communions. Les ouvrages qu'il a laissés sont : *Exposition* (latine) *de l'épître de saint Paul aux Colossiens* (1639); *Prælectiones de duobus in theologia controversis capitibus : de judice controversiarum, primo; de justitia habituali et actuali altero* (1631); *Observations sur un traité récemment publié et intitulé : Dieu manifestant son amour pour le genre humain en révoquant son décret absolu de damnation* (1641).

DAVENANT (sir William), dramaturge anglais, né en 1606, mort en 1668. Son père tenait à Oxford un hôtel où Shakspeare avait l'habitude de s'arrêter; aussi une légende veut-elle que Davenant soit le fils naturel du grand poète. Il fut page de la duchesse de Richmond, puis de lord Brooke, en qui il trouva un protecteur complaisant. Davenant fit jouer quelques *Masques* à la cour. En 1638, il fut nommé poète-lauréat. Il gagna la France après la Révolution, et fut pris par un navire anglais, au moment où il allait passer en Amérique. Il ne dut son salut qu'à l'intervention de Milton, qu'il sauva à son tour pendant la Restauration. Sous Charles II, il devint directeur du théâtre Royal. Son œuvre dramatique n'a aucune valeur, et son poème épique : *Gondibert* (1651), qui eut un grand succès, est tombé dans un juste oubli.

DAVENANT (Charles), écrivain politique anglais, fils aîné du précédent, né en 1656, mort en 1714. Docteur en droit civil, membre du parlement en 1685, en 1698 et en 1700, il fut nommé, en 1703, inspecteur général des importations et des exportations, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il publia un grand nombre de pamphlets, dont le plus remarquable est *the True Picture of a modern whig* (1701). Un choix des *Œuvres politiques et commerciales* de Davenant a été publié par Charles Withworth (1771).

DAVENNE (Henri-Jean-Baptiste), administrateur, né à Paris en 1789, mort à Joinville-le-Pont en 1869. Il a été, de 1844 à 1859, à l'administration hospitalière. Davenne a laissé de nombreux travaux, dont le plus important porte le titre : *De l'organisation et du régime des secours publics en France* (1865).

DAVENPORT, ville des Etats-Unis (Iowa), ch.-l. du comté de Scott, sur le Mississipi; 26.870 hab. Station du Central Pacific. Les bateaux remontent le fleuve jusqu'à Davenport. Jolie ville industrielle et commerçante. Scieries, fonderies, forges, savonneries, fabriques de machines agricoles, de voitures, de locomotives, etc.

DAVENPORT (Ira *et* William), prestidigitateurs américains, nés, le premier vers 1840, le second en 1842. Ce dernier est mort en Australie, en 1877. Ayant acquis dans certains tours une habileté extraordinaire, ils eurent l'idée de se faire passer pour des médiums en relation avec les esprits, et ils donnèrent avec un très grand succès des séances aux Etats-Unis et en Angleterre. Précédés d'une grande réputation, ils se rendirent en 1865 à Paris, et, comme ils ignoraient le français, ils prirent pour interprète un homme de lettres, Derosne. Voici en quoi consistaient leurs manifestations spirites. Les deux frères se faisaient attacher avec une corde sur un banc dans une armoire; l'armoire était fermée, et, quelques instants après, ils en sortaient dégagés de tout lien. Dans l'armoire étaient suspendus des instruments de musique; on attachait Ira et William sur le banc; une obscurité complète se faisait dans la salle. On entendait alors les instruments se livrer à un charivari bizarre, on les sentait voltiger dans la salle, et, lorsque la lumière réapparaissait, on trouvait les instruments à leur place et les deux frères toujours attachés. Les prestidigitateurs français Robert-Houdin et Robin dévoilèrent les trucs des prétendues manifestations spirites, et les frères Davenport allèrent chercher en province et à l'étranger des spectateurs plus crédules.

DAVENTRY ou **DAINTREE**, ville d'Angleterre (comté de Northampton); 3.950 hab. Manufactures de jouets et de souliers. Restes d'un prieuré que Henri VIII donna au cardinal Wolsey. Vestiges d'un camp romain. Cette ville, une des plus anciennes de l'Angleterre, s'élève sur les ruines des stations romaines de *Benavenna* et d'*Isanavatia*.

DAVESIES DE PONTÈS (Lucien), né à Orléans en 1806, mort à Paris en 1859, officier de marine, puis sous-préfet. On a de lui d'assez nombreux ouvrages, publiés pour la plupart après sa mort; entre autres : *Etudes sur l'Orient* (1863); *Etudes sur l'Angleterre* (1865); *Etudes sur l'histoire de Paris ancien et moderne* (1865); *Etudes sur l'histoire des Gaules et de la France et sur l'époque contemporaine* (1866); *Etudes artistiques pendant un voyage en Italie* (1871); etc.

DAVÉZIEUX, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 30 kilom. de Tournon, non loin de la Déôme, affluent de la Cance; 1.220 hab. Papeteries. Patrie (au hameau de Vidalon-lès-Annonay) des frères Joseph et Etienne Montgolfier.

DAVID (*vid'*) ou **DAVIS** (*vi*) n. m. Instrument qu'emploient les tonneliers pour saisir et rapprocher ensemble les douves d'un tonneau, et qui forme bras de levier.

DAVID, ville de la Colombie (départ. de Panama), sur le rio côtier du même nom; 9.000 hab. Mines d'or. Donne son nom à la *bahia de David*.

DAVID, deuxième roi des Israélites. On assigne généralement à son règne la période comprise entre les années 1055 et 1014 avant J.-C. Fils d'Isaï ou Jessé, riche propriétaire de Bethléem, ville de la tribu de Juda, il gardait les troupeaux de son père, lisons-nous dans la Bible, quand le prophète Samuel lui donna l'onction royale et lui promit la succession de Saül, rejeté par Dieu. Vainqueur du géant Goliath, dans un combat singulier qui détermina la défaite des Philistins, David devint un des chefs de l'armée d'Israël, l'écuyer favori et le gendre du roi, dont il calmait les accès de mélancolie par les accords de sa harpe. Mais la popularité du jeune héros, grandissant avec ses victoires, excita contre lui la jalousie de Saül. Obligé de s'enfuir dans le désert, puis au delà des frontières, quand Saül eut succombé dans la lutte contre les Philistins, il fut proclamé roi par la tribu de Juda. Après avoir régné pendant sept ans et demi à Hébron, Iphiboseth, fils de Saül, étant mort, il fut reconnu par les autres tribus d'Israël. Il établit alors sa résidence sur la montagne de Sion et fit de la ville, agrandie et fortifiée, la capitale de son royaume, sous le nom de Jérusalem. En peu de temps il soumit les Amalécites, les Moabites et les Ammonites, refoula les Philistins, les Edomites et les Syriens, et devint le prince le plus puissant de l'Asie occidentale. La fin de son règne fut attristée par la peste, envoyée par Dieu pour punir son orgueil, l'adultère qu'il commit avec Bethsabée, dont il fit périr le mari, la révolte et le succès éphémère d'Absalon, un de ses fils. Malheureux et coupable, David parut plus grand encore par sa constance et son repentir que dans la prospérité. Poète et prophète, il nous a laissé dans ses psaumes l'image vivante de son âme. Il mourut chargé d'années, après avoir régné quarante ans sur tout Israël et désigné pour son successeur son fils Salomon.

— ALLUS. HIST. : **David dansant devant l'arche.** David, en paix avec ses voisins et devenu tranquille possesseur de son royaume, résolut de faire transporter à Jérusalem l'arche sainte, qui était restée dans la maison du lévite Abinadab. Elle fut mise sur un chariot tout neuf, traîné par des bœufs. Tout le peuple suivait en faisant résonner les harpes, les lyres, les sistres, les tambours et les cymbales. David, revêtu d'un éphod de lin, dansait devant l'arche de toute sa force, au son des trompettes. Sa femme, Michol, fille de Saül, qui l'avait vu danser, et qui ne comprenait pas cette sainte allégresse, s'en moqua en lui reprochant d'avoir paru comme un bouffon devant ses sujets. (En littérature, on fait quelquefois allusion au saint enthousiasme de David.)

David, d'après Michel-Ange.

David (REPRÉSENTATIONS DE). Parmi les œuvres de l'art chrétien, on ne peut guère citer qu'une belle peinture de voûte du cimetière de Calliste, représentant l'épisode de David et du géant Goliath. Le roi-prophète a été souvent représenté au moyen âge. V. PROPHÈTE.

Les amours de David et de Bethsabée ont inspiré beaucoup de compositions, dont quelques unes ont été décrites au mot BETHSABÉE. On peut y joindre une suite de tapisseries exécutées en Flandre sous le règne de Louis XII que possède le musée de Cluny. Une peinture de H. S. Beham, au Louvre, représente en quatre compartiments

les principaux épisodes de la vie de David. Le combat de David avec Goliath et David triomphant ont été représentés par une foule d'artistes. La plus belle œuvre, dans ce genre, est la colossale statue de marbre de Michel-Ange, à gauche de la porte d'entrée du Palais-Vieux, à Florence, commencée en 1501. Santa Maria del Fiore possédait depuis longtemps un bloc énorme de marbre de Carrare, dont plusieurs sculpteurs avaient vainement essayé de se servir. Michel-Ange répondit de tirer de ce marbre une figure sans aucune pièce de rapport. Il faut admirer, dans cette statue, la noblesse de l'attitude, l'énergique élégance de la forme, la science consommée et le fini du travail, plutôt que l'exacte représentation d'un personnage historique. En 1502, Michel-Ange fut chargé par le gonfalonier Soderini d'exécuter, pour Florence, une statue également de David, mais en bronze, qui a disparu depuis. Nous mentionnerons encore une statue de *David vainqueur*, par Donatello, placée au musée des Offices.

David tuant Goliath, d'après Daniel de Volterra. (1re face).

Parmi les peintures, il faut signaler le *David tuant Goliath*, tableau à double face, par Daniel de Volterra, au Louvre. Daniel de Volterra, rapporte Vasari, modela en terre un groupe de *David combattant Goliath*, et peignit ensuite sur une ardoise les deux faces opposées de cette composition. Le jeune David, vêtu d'une courte tunique, dont la partie supérieure laisse les épaules à découvert, lève un énorme coutelas sur le géant terrassé entre ses jambes et qu'il a saisi aux cheveux. La coloration est inégale. Mais le dessin est robuste, profondément étudié.

David tuant Goliath, d'après Daniel de Volterra. (2e face).

Le Louvre possède encore : *David vainqueur de Goliath*, par le Guide ; un *David sacré roi par Samuel*, de Claude Lorrain ; *David jouant de la harpe*, tableau du Dominiquin ; *David accueillant Abigail*, par Louis Licherie ; *David vainqueur de Goliath*, marbre de Francheville, etc. Au musée de Dresde, nous trouvons des tableaux de D. Feti, de Piazzetta, de G.-G. Diamanti et de Al. Turchi, qui représentent *David tenant la tête de Goliath*. Le même sujet a été traité par Giorgione, par Caravage, par Romanelli, par Pietro della Vecchia (Vienne), et par Poussin (musée de Madrid).

Le musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, contient le célèbre tableau de Van der Werf, *David et Abisaïg* (ou *Abigail*), sujet risqué, mais peinture achevée. — En Angleterre, les préraphaélites, notamment D.-G. Rossetti et Rooke, ont consacré l'histoire de David dans quelques-unes de leurs plus belles toiles. — En France, les Salons récents ont vu maintes représentations originales de David : tel le *David* de Gustave Moreau (1878), d'une si mélancolique et poétique majesté ; tel le *David vainqueur*, statue, par Antonin Mercié (1892). Le jeune pâtre remet au fourreau l'épée recourbée avec laquelle il a tranché la tête du géant et pose le pied sur cette tête monstrueuse, gisante sur le sol. Mercié a fondu deux choses : une imitation libre de Donatello, et une étude tellement exacte qu'en certaines parties elle pourrait éveiller l'idée d'un moulage pris sur le vif.

David vainqueur, d'après A. Mercié.

David (BOUCLIER DE) (le). Parmi les amulettes les plus célèbres, il faut placer une médaille portant des signes cabalistiques, que les cabalistes appelaient *le Bouclier de David*. Kircher et le P. Montfaucon en ont donné la figure ; elle passait pour avoir une grande puissance, et pour préserver de toutes sortes de malheurs.

David, tragédie de Klopstock, représentée en 1772. Cette œuvre met en relief les défauts de l'auteur sans ses qualités. Il s'était proposé, en l'écrivant, de ramener par elle ses compatriotes à la Bible comme à une source de sentiments religieux ; mais la pompe du style, non soutenue par la vigueur des idées, n'est pas faite pour servir le but de l'auteur.

David pénitent, cantate à trois voix seules, chœur et orchestre, écrite par Mozart sur paroles italiennes d'un auteur inconnu, fut exécutée au Burgtheater, de Vienne, les 13 et 15 mars 1785. C'est une œuvre célèbre du maître.

DAVID, philosophe arménien du Ve siècle, surnommé **l'Invincible** et, par les Grecs, **Philothee.** Élève du patriarche Isaac Ier et de Mesrob, il fut envoyé par ses maîtres à Édesse, Constantinople, Athènes et Alexandrie, où il continua ses études. On a de lui des *Commentaires* sur Aristote, Porphyre, etc., des *Homélies* et des *Lettres*. Son œuvre est peu originale, mais elle est précieuse pour avoir servi de lien entre la philosophie des Grecs et celle des Arabes.

DAVID (saint), archevêque de Ménévie et patron du pays de Galles (Angleterre), mort, d'après les uns, en 544, et d'après les autres, en 601. Fils de Xantus, prince de la Cérésique (Cardiganshire) et de sainte Nun, il fut promu au sacerdoce et se retira dans l'île de Wight. Il fonda un assez grand nombre de monastères, dont le principal était situé dans la vallée de Ross, près de Ménévie. Ses religieux s'appliquaient sans relâche au travail des mains ; et même, pour rendre le travail plus méritoire en le rendant plus pénible, ils cultivaient la terre sans employer d'animaux domestiques. David fut appelé, malgré lui, au siège de Ménévie. Cette ville s'appela plus tard, de son nom, Saint-David. Il mourut dans un âge très avancé.— Fête le 1er mars.

DAVID ou **DAVITH,** nom de six rois de Géorgie, de la dynastie des Bagratides : **David Ier** (950-980) régna conjointement avec son neveu Bagrad III (960-1014). — **David II,** *le Réparateur*, vainquit à plusieurs reprises les Turcs Seldjoukides et les Arabes (1089-1125). — La reine Thamar, fille de Georges IV, épousa Soslan, qui prit le nom de **David III,** sous lequel il régna de 1193 à 1209. — **David IV** et **David V,** fils de Georges IV, régnèrent de 1243 à 1272 ; ils étaient sous la domination des Mongols.

DAVID Ier, roi d'Écosse, né en 1084, mort en 1153. Monté sur le trône en 1124, il défendit les droits de Mathilde, fille de Henri Ier Beauclerc, à la couronne d'Angleterre, contre son compétiteur Étienne de Blois. Mais il fut vaincu par ce dernier à la bataille de Coton-Moor ou de l'Étendard. Les chroniqueurs Orderic Vidal et William de Newburg représentent David Ier comme le protecteur du clergé ; il fonda de nombreux monastères de l'ordre de Cîteaux et cinq évêchés.

DAVID II, roi d'Écosse. V. BRUCE (David DE).

DAVID de Dinant, théologien et philosophe scolastique du XIIe siècle. Originaire de Dinant, sur la Meuse, il ne paraît pas avoir enseigné publiquement. Il vivait dans l'intimité du pape Innocent III, qui goûtait son esprit subtil. On peut placer sa mort un peu avant l'an 1209. Son livre, intitulé *Quaterni* ou *Quaternuli*, n'existe plus ; Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin en ont conservé quelques extraits. Il y développait, à l'aide d'Aristote, tout en prétendant rester orthodoxe, un système hardi, une sorte de panthéisme, qui annonce par certains détails celui de Michel Servet et, par d'autres, celui de Spinoza. Il passa assez inaperçu bien qu'Albert le Grand parle d'un disciple de David, nommé Baudoin, avec lequel il aurait lui-même discuté, et que saint Thomas raconte que plusieurs philosophes de son temps défendaient encore la doctrine de David.

DAVID EL-DAVID ou **DAVID EL-ROÏ** (*le Voyant*), illuminé juif du XIIe siècle, natif d'Amaria (Arabie). Il acquit une grande influence sur les juifs du mont Haphtan, à qui il persuada qu'il était le Messie et qu'il fit révolter contre le roi de Perse (1161). Incarcéré, il s'évada et fut tué par son beau-père.

DAVID, négus d'Abyssinie, mort en 1401. Son règne n'est remarquable que par les deux guerres qu'il eut à soutenir successivement contre les émirs Hakk-Eddin et Saad-Eddin. Vainqueur de ce dernier à Zeila, il le fit périr, annexa ses possessions à l'Abyssinie et y transforma les mosquées en églises.

DAVID, négus d'Abyssinie, né en 1500, mort vers 1540. Il monta sur le trône en 1507, avec son aïeule Hélène comme régente. Celle-ci implora l'assistance des Portugais contre les musulmans de Sélim Ier qui, après avoir conquis l'Égypte, menaçaient d'envahir l'Abyssinie. Le roi de Portugal chargea, en 1520, Rodérigo de Lima de contracter une alliance avec les Abyssins. Accueilli avec les plus grands honneurs, il resta six mois à la cour du négus. Mais les secours du Portugal n'arrivèrent qu'après que les musulmans eurent occupé le pays ; David dut s'enfuir dans les montagnes. Il y mourut de misère peu de temps après, laissant le trône à son fils Clodius.

DAVID II Comnène, dernier empereur de Trébizonde. Monté sur le trône en 1458 à la mort de son frère Jean IV, au détriment de son neveu encore enfant, il se montra incapable de lutter contre Mahomet II. Au lieu d'organiser la résistance, il se borna à solliciter l'appui de l'Occident, à nouer avec les Turcomans blancs une inutile alliance, et quand, en 1461, les Turcs parurent devant sa capitale, il capitula sans presque se défendre. Pourvu d'un apanage en Thrace, il éveilla bientôt par ses intrigues les soupçons du sultan ; appelé à Constantinople, sommé de se convertir à l'islam, il refusa courageusement, et fut mis à mort avec ses sept fils et son neveu entre 1466 et 1472.

DAVID (Gérard), peintre flamand, né à Oudewater (Hollande), vers 1460, mort à Bruges en 1523. Ce peintre, tombé en oubli, et dont les œuvres étaient confondues avec celles de Memling, n'est connu que depuis les travaux de James Weale, en 1866. Il fut reçu en 1483 dans la corporation de Saint-Luc, et, en 1501, promu à la dignité de doyen. Il fut enterré sous la tour de l'église Notre-Dame de Bruges. Voici quelques-unes des œuvres qu'on a pu lui restituer avec certitude : à Bruges, l'*Histoire du juge prévaricateur*, en deux panneaux, peintures vigoureuses et d'un fini merveilleux ; au musée de Rouen, *la Généalogie de la Vierge* (à l'angle supérieur de gauche est le portrait du peintre) ; à la chapelle du Saint-Sang, à Bruges, *Jésus descendu de la croix* ; de plus, *le Baptême de Jésus-Christ*, à Bruges, et enfin, le grand triptyque du palais municipal de Gênes, *la Vierge et l'Enfant entre saint Benoît et saint Jérôme*. Ces divers morceaux sont d'un magnifique coloriste. Gérard David a joué un grand rôle dans l'histoire des primitifs flamands. On connaît aussi de lui des miniatures.

DAVID DE POMIS, médecin et linguiste juif, né à Spolète en 1525, mort vers 1600. Il exerça son art à Rome et à Venise. Ses principaux ouvrages sont : *De senum affectibus* (Venise, 1588), et surtout *Germe de David* (1587), dictionnaire hébraïque, précieux pour ses savantes remarques.

DAVID TZÜON, rabbin italien, né à Modène vers la fin du XVIe siècle. On a de lui, sous le titre de *Devar thou* ou *Verbum bonum seu Dictionariolum vocabulorum communium* (1606), un dictionnaire hébreu-italien.

DAVID (Jacques-*Louis*), peintre français, né en 1748 à Paris, mort à Bruxelles en 1825. Il entra comme élève dans l'atelier de Boucher, son grand-oncle, qui le confia au peintre Vien. Ce ne fut qu'au cinquième concours pour le prix de Rome, en 1775, qu'il obtint le premier prix. Vien, nommé directeur de l'Académie de France à Rome, emmena son élève. David revint à Paris en 1780. Il peignit le *Bélisaire*, qui le fit admettre comme agréé à l'Académie royale de peinture. En 1783, parut l'*Andromaque pleurant la mort d'Hector* (son tableau de réception). Vers la fin de 1783, David avait reçu du directeur des bâtiments du roi la commande d'un tableau représentant le *Serment des Horaces*. Cet ouvrage fut exposé au Salon de 1785. David envoya au Salon suivant (1787), *la Mort de Socrate*. En 1788, il exécuta *les Amours de Pâris et d'Hélène* (Louvre). Le tableau des *Licteurs rapportant à Brutus les corps de ses fils* mit de nouveau en relief son énergie sombre. David prit, dès l'origine, l'intérêt le plus vif à la Révolution. Il exposa un dessin à la plume (1789), lavé au bistre, représentant le *Serment du Jeu de Paume*. Il ébaucha ensuite ce dessin en peinture sur une toile de 10 mètres de largeur sur 6m,65 de hauteur. Cette ébauche, non terminée, se voit au Louvre. Nommé membre de la Convention, il se signala par le républicanisme le plus exalté. Sur sa proposition, la Convention supprima l'Académie de Rome. David vota la mort de Louis XVI. Il peignit *les Derniers Moments de Michel Lepelletier* (de Saint-Fargeau), morceau admirable, mais dont le naissant réalisme mettait David en contradiction avec sa doctrine. Son admiration pour Marat lui inspira son chef-d'œuvre dans le genre réaliste : *Marat assassiné dans sa baignoire*. David exerça vraiment, sous la Révolution, la dictature des arts. Il organisa plusieurs fêtes nationales, sur des programmes à la fois antiques et enfantins.

David (par lui-même).

Déjà membre du comité d'instruction publique et du comité de sûreté générale, David fut nommé à la présidence de la Convention. Il était complètement dévoué à Robespierre. Arrêté après le 9-Thermidor, il fut rendu à la liberté et obtint de rentrer à la Convention. Dès lors, il s'enferma dans son atelier pour exécuter son tableau des *Sabines* (Louvre). A cette époque, David commença le portrait de Bonaparte : il ne le termina jamais et n'eut que le temps d'ébaucher la tête, fort ressemblante. Après Marengo, David exécuta le portrait équestre de *Bonaparte gravissant le Saint-Bernard*. Devenu empereur, Napoléon nomma David son premier peintre, et lui commanda quatre grands tableaux destinés à la décoration de la salle du Trône : *le Couronnement, la Distribution des aigles, l'Intronisation de l'empereur à Notre-Dame* et *l'Entrée de l'empereur à l'Hôtel de Ville*. Les deux premiers ont seuls été peints.

Pendant la première année de la Restauration, David vécut retiré, cherchant à se faire oublier. Il n'hésita pas, pendant les Cent-Jours, à signer les *Actes additionnels*. A la seconde Restauration, il fut condamné à l'exil. Il se fixa à Bruxelles, où il exécuta : *l'Amour quittant Psyché* ; *Télémaque et Eucharis* ; *la Colère d'Achille* ; *Mars désarmé par Vénus et les Grâces* ; *Apelle peignant Campaspe* (non terminé) et divers portraits. David mourut à Bruxelles. Sa famille voulut ramener son corps dans la terre natale ; le gouvernement des Bourbons refusa de laisser passer le cercueil à la frontière. Ses restes furent inhumés dans l'église de Sainte-Gudule de Bruxelles. Jamais, peut-être, l'influence d'un maître n'a été plus forte que celle que David exerça, pendant plus de trente ans, sur l'école française. La réaction qu'il a inaugurée contre l'art du XVIIIe siècle était nécessaire. Le talent de David a deux faces : la face doctrinaire, représentée par les *Sabines*, la face vivante représentée par le *Marat*, le *Lepelletier* et le *Sacre*, et d'incomparables portraits. Ce qu'il y eut de plus funeste en David, ce fut son école qui a provoqué la révolution romantique de 1820.

—Un petit-fils de l'artiste, JACQUES-LOUIS-JULES **David** (1829-1886), élève de Cogniet et Picot, peintre assez distingué, a publié, en 1880, un important ouvrage sur son grand-père : *le Peintre Louis David, souvenirs et documents inédits*, avec une suite d'eaux-fortes d'après ses œuvres. Delécluze, ami et élève de David, a publié sur lui un très intéressant ouvrage : *Louis David, son école et son temps*.

DAVID (Louis), harpiste français, né à Paris vers 1765. Attaché à la musique particulière de Louis XVI, il a publié un certain nombre de compositions pour son instrument ; entre autres, treize sonates, dont quelques-unes avec violon, des airs variés, etc. On connaît aussi de lui des recueils de romances avec accompagnement de harpe.

DAVID (Pierre-Laurent-Jean-Baptiste-Étienne), poète français, né à Falaise en 1772, mort à Paris en 1846. Il fut nommé, sous l'Empire, consul général à Smyrne, où, par sa fermeté, il empêcha 2.000 Grecs d'être massacrés par les Turcs. De retour à Falaise, il y fonda une Académie. On lui doit, entre autres ouvrages, deux poèmes : *l'Alexandréide* ou *la Grèce vengée* (1827-1829) ; *la Bataille d'Iéna* (1808).

DAVID (Charles-Louis-Jules), helléniste et administrateur, fils du peintre Louis David, né et mort à Paris (1783-1854). Il fut nommé, en 1810, sous-préfet de l'arrondissement de Stade (département des Bouches-de-l'Elbe), qu'il administra jusqu'en 1814. En 1815, il accompagna à Bruxelles son père, exilé comme régicide. En 1816, il se rendit en Grèce, où il se maria. Il professa successivement à Chio (1816) et à Smyrne (1818-1820). Il revint alors en France, où il publia un *Parallèle synoptique des langues grecques ancienne et moderne* (1820) et une *Méthode pour étudier la langue grecque moderne* (1821). De 1831 à 1840, il professa la littérature grecque à la faculté des lettres de Paris.

David d'Angers (Pierre-Jean), sculpteur français, né à Angers en 1788, mort à Paris en 1856. Élève de l'École centrale d'Angers, il se rendit à Paris en 1808, entra dans l'atelier de Roland et obtint le prix de Rome en 1811, avec *la Mort d'Epaminondas*. Ses envois de la villa Médicis sont conçus dans un style élégant et correct. Rentré à Paris, il débuta par la statue de *Condé* (cour d'honneur de Versailles); le monument de *Bonchamp*, à Saint-Florent; celui du *général Foy*, au Père-Lachaise. La *Jeune Grecque au tombeau de Marco Botzaris*, à Athènes, marque le culte du sculpteur pour le nu, dont il se sépare à regret. Les statues du *roi René*, à Aix, de *Fénelon*, à Cambrai, datent de 1822 et 1823. A partir de 1830, les ouvrages de David se multiplient avec une rapidité prodigieuse. Il exécute dans l'espace de dix-huit années près de 40 statues, 75 bas-reliefs, 120 bustes, 38 statuettes, 30 médaillons de proportions colossales et 500 portraits modelés dans des médaillons de moyenne grandeur. Nous ne pouvons que rappeler au hasard les statues d'*Armand Carrel* à Saint-Mandé, de *Cuvier*, de *Talma*, du *général Gobert*, de *Gouvion-Saint-Cyr* à Paris, d'*Ambroise Paré* à Laval, de *Cheverus* à Mayenne, de *Riquet* à Béziers, de *Jean Bart* à Dunkerque, etc.; le *fronton du Panthéon* à Paris, les bustes de *Gœthe*, de *Bentham*, de *Chateaubriand*, de *Lamartine*, de *Victor Hugo*, œuvres sagement conçues et exécutées avec une grande intensité de vie. Il fut nommé membre de l'Institut et professeur à l'École des beaux-arts, en 1826.

David d'Angers.

Mais c'est peut-être par ses médaillons que le sculpteur triomphera de l'oubli. Ses cinq cents effigies, modelées en cire sur des pierres d'ardoise et fondues en bronze, constituent le plus curieux musée, où se trouvent réunies les célébrités de la première moitié du XIXe siècle : *le général Bonaparte, Ney, David* (le peintre), *Gros, Gérard, Girodet, Cartellier, Rossini, Auber, Paganini, Gustave Planche, Théophile Gautier, Delphine Gay, Alfred de Vigny, Ballanche, Madame Récamier*, etc. Entre temps, David sculptait son *Philopœmen*, œuvre savante et douloureuse, dans laquelle il revenait aux traditions de l'art pur.

La révolution de 1848 lança David dans la politique active. Il fit partie de la commission chargée par le gouvernement provisoire des réformes à apporter à l'organisation de l'Académie de France et de l'École des beaux-arts, et il fut nommé membre de l'Assemblée constituante. Il parut inquiétant au pouvoir issu du Deux-Décembre et reçut l'ordre de partir pour l'exil. Il se réfugia en Belgique et, après un court séjour à Bruxelles, se mit en route pour la Grèce. Les fatigues de ce voyage, le climat et sans doute aussi les tristesses de l'exil, altérèrent sa santé. Il repartit et alla débarquer à Nice. Ses amis obtinrent sa rentrée en France. Mais il ne tarda pas à mourir.

Doué de pensée à un degré supérieur, David d'Angers est à la fois novateur, psychologue et moraliste. C'est à la lueur d'un esprit sévère qu'il conçoit ses ouvrages, toujours anxieux de l'enseignement élevé qui doit découler de sa sculpture.

— BIBLIOGR. L'œuvre de David d'Angers a été lithographié par Eugène Marc, son élève, en 152 planches (Paris, 1856). Ses *médaillons* ont été photographiés par son fils, ROBERT **David**, et édités au nombre de 477, avec une introduction par Edmond About (Paris, 1867). V. *David d'Angers, sa vie, son œuvre et ses contemporains*, par Henry Jouin (Paris, 1877), et *David d'Angers et ses relations littéraires*, par le même (Paris, 1890); *Nouvelles et dernières lettres de David d'Angers*, par le même (Paris, 1894).

David (Giovanni), chanteur italien, fils du ténor italien Giacomo David, né à Naples en 1790, mort, croit-on, à Saint-Pétersbourg, vers 1850. Il a joui, en Italie, d'une renommée éclatante, justifiée par un talent réel. Il débuta à Brescia en 1810, se montra ensuite à Venise, puis à la Scala de Milan. Rossini faisait grand cas de son talent, puisqu'il a écrit pour lui à Naples *Otello* (1816), *Ricciardo e Zoraide* (1818), *Ermione* (1819), *la Donna del Lago* (1819), et enfin *Zelmira* (1822). David se fit entendre dans les grandes villes de l'Europe. Ayant perdu sa voix, il accepta les fonctions de régisseur à l'Opéra italien de Saint-Pétersbourg.

David (Maxime), peintre miniaturiste français, né à Châlons-sur-Marne en 1798, mort à Paris en 1870. Il avait d'abord pratiqué la miniature en amateur. Son succès dans cet art lui fit abandonner la magistrature pour aller à Paris. Il fut bientôt à la mode. Citons parmi ses meilleurs morceaux les portraits de : la *Reine Amélie*, le *Roi Louis-Philippe*, le *Duc de Nemours*, l'*Amiral Rosamel*, le *Prince Napoléon*, les trois portraits d'*Abd-el-Kader*, etc. Parmi les dernières œuvres qu'il a exposées, figure le portrait du général *Bosquet* (1856), *le Miroir, l'Écrin et la lyre* (1867).

David (Jean-Baptiste), historien et philologue belge, né à Lierre en 1801, mort à Louvain en 1866. Chanoine de l'église métropolitaine de Malines et professeur à l'université de Louvain, il prit une part active au mouvement flamand en Belgique. Ses principaux ouvrages sont : l'*Histoire de saint Albert, évêque de Liège* (1844); *Histoire nationale* (1842-1855); *la Maladie des savants*, poème en six chants; *la Bible rimée de Van Maerlant* (1858); *Œuvres mystiques de Van Russbruc* (1858); etc.

David (Félicien), compositeur français, né à Cadenet (Vaucluse) en 1810, mort à Saint-Germain-en-Laye en 1876. Orphelin, le jeune Félicien fut élevé par une sœur aînée qui le fit entrer, à huit ans, comme enfant de chœur, à la maîtrise de l'église Saint-Sauveur, à Aix. Plus tard, gagné par les idées religieuses des saint-simoniens, David composa des hymnes, qui furent publiés pour l'usage de la communauté et qui renfermaient des pages remarquables. Après le procès des saint-simoniens quelques-uns résolurent de se rendre en Orient pour y prêcher la nouvelle religion. Parmi eux se trouvait Félicien David. De Paris ils se dirigèrent sur Constantinople, puis ils se rendirent en Égypte, où David seul retira quelque fruit de son séjour en ce pays, par les chants orientaux qu'il recueillit.

De retour en France en 1835, il publia, sous le titre de : *les Brises d'Orient*, un recueil des chants qu'il avait réunis, puis il écrivit deux symphonies (en *fa* et en *mi*), une série de vingt-quatre petits quintettes pour instruments à corde, deux *nonetti* pour instruments de cuivre, puis toute une suite de mélodies charmantes et caractéristiques : *le Bédouin, l'Égyptienne, la Rêverie, l'Ange rebelle, le Chibouk, la Pensée des morts*, et surtout *les Hirondelles*.

Félicien David.

En 1844, il faisait exécuter, dans la salle du Conservatoire, son ode-symphonie *le Désert*, et de ce jour son nom devint célèbre. David donna à l'Opéra un oratorio en deux parties : *Moïse au Sinaï* (1846), qui échoua. Il se releva avec une nouvelle ode-symphonie, *Christophe Colomb* (1847); mais *l'Eden*, « mystère » en deux parties exécuté à l'Opéra (1848), fut froidement accueilli. Enfin, David aborda directement la scène en donnant au Théâtre-Lyrique (1851) *la Perle du Brésil*, dont le succès fut complet. Il ne songea plus alors qu'au théâtre, et donna successivement : *Herculanum* (1859), *Lalla-Roukh* (1862) et *le Saphir* (1865). En réalité, David, musicien exquis, génie contemplatif et rêveur, n'était doué que très incomplètement des qualités nécessaires au théâtre. Il n'en reste pas moins un artiste charmant, essentiellement original, à l'inspiration pleine de tendresse et de poésie.

Félicien David remplaça Berlioz comme membre de l'Académie des beaux-arts en 1869, et comme bibliothécaire au Conservatoire.

David (Ferdinand), violoniste allemand, né à Hambourg en 1810, mort à Kloster (Suisse) en 1873. En 1836, il fut nommé *concertmeister* des fameux concerts du Gewandhaus à Leipzig, et devint professeur au Conservatoire de Leipzig lors de sa fondation. On lui doit de nombreuses compositions pour son instrument, entre autres cinq concertos et deux concertinos avec orchestre, six caprices et de nombreux airs variés. Il a écrit aussi deux symphonies et quelques morceaux pour divers instruments.

David (Jérôme-Frédéric-Paul, baron), homme politique français, né à Rome en 1823, mort à Langon (Gironde) en 1882, petit-fils du peintre Louis David. Officier d'ordonnance du prince Napoléon en 1852, il quitta l'armée, en 1857, avec le grade de capitaine. Élu député de La Réole, il s'occupa à la Chambre de questions économiques. Il reçut le portefeuille des travaux publics dans le ministère Palikao. Il rentra dans la vie politique, en 1876, comme député de Bazas.

David (Ernest), musicographe français, né en 1825, mort à Paris en 1886. On a de lui : *la Musique chez les Juifs* (1873); les *Mendelssohn-Bartholdy et Robert Schumann* (1886). Son ouvrage le plus important est celui qu'il a donné avec Mathis Lussy sous ce titre : *Histoire de la notation musicale depuis ses origines* (1882).

David (l'abbé Armand), naturaliste et missionnaire français, né en 1826. Il entra dans la congrégation des lazaristes en 1848, professa quelques années les sciences naturelles à Savone, puis se rendit en Chine, où il arriva en 1862. Il recueillit dans ce pays une grande quantité de plantes, de minéraux et d'animaux qu'il adressa au Muséum de Paris. En 1866, il entreprit une nouvelle exploration, principalement en Mongolie et dans le Thibet oriental. Il fit enfin un troisième voyage de deux ans en Chine, en 1872. En dehors de ses relations de voyages parues dans les « Archives du Muséum » sous le titre de : *Journal de mon troisième voyage d'exploration dans l'empire chinois* (1875), on a de lui beaucoup de publications sur l'histoire naturelle, parmi lesquelles il faut citer : *les Oiseaux de la Chine* (1877), et *Plantæ Davidianæ ex Sinorum imperio* (1890).

David (Samuel), compositeur français, né et mort à Paris (1836-1895). Il obtint, en 1858, le premier grand prix de Rome. Il a publié *l'Art de jouer en mesure*, les réductions pour piano de quatre symphonies, des chœurs, des mélodies vocales, etc. Il a donné à la scène les ouvrages suivants : *la Peau de l'ours*, opérette (1858); *Mademoiselle Sylvia* (1868); *la Fée des Bruyères*. Il a laissé en portefeuille plusieurs autres partitions : *les Chevaliers du poignard; la Gageure; une Dragonnade; l'Éducation d'un prince*; etc.

David Copperfield, roman de Charles Dickens (1849). — On peut considérer cet ouvrage comme une sorte d'autobiographie, qui est le chef-d'œuvre de l'auteur. C'est l'histoire d'un enfant abandonné qui, après mille cruelles vicissitudes, arrive au bonheur. Les personnages variés que Dickens présente sont devenus populaires : Mrs. Trotwood, tante de David, femme aux allures raides et mystérieuses, est le type de la bonté bourrue; Peggotty est la servante dévouée; Agnès Wickfield, figure poétique et charmante, devient le bon ange de David; Dora représente la fragilité humaine; Traddles et Ham restent toujours calmes et patients au milieu des plus dures épreuves; les Micawber sont la personnification de l'opiniâtre persévérance britannique; Uriah Heep se montre à nous dans toute sa repoussante perversité, et enfin David est l'âme du livre : autour de lui se meut ce monde fictif qui a toute l'apparence de la vie et de la réalité.

David-Georges, en hollandais **Joris**, sectaire anabaptiste, né à Delft (Hollande) en 1501, mort en 1556, à Bâle. Sa mère fut décapitée en 1537, comme anabaptiste. Il fut lui-même condamné au supplice du fouet et eut la langue percée par le bourreau. Il s'efforça de réconcilier les diverses fractions de la secte, qui s'entre-déchiraient. Suspect à ceux qu'il voulait rallier et persécuté par les théologiens calvinistes, il chercha vainement un refuge en Frise, puis se fixa, en 1544, à Bâle, sous le nom de Jean de Bruges et comme membre apparent de l'Église réformée. En 1559, son corps fut déterré et brûlé, après un procès en règle. (V. DAVIDIQUE.) Il a laissé de nombreux traités en hollandais, dont le plus remarquable est intitulé *Livre miraculeux* (Wonderbock). Sa vie a été écrite par son gendre, Nicolas Blesdyk, qui abandonna l'anabaptisme et fut pasteur dans le Palatinat.

Davidgorodok, bourg de la Russie d'Europe (gouv. de Minsk), sur des îles du Goryn, affluent du Pripet; 3.500 hab. Briqueteries, brasseries.

DAVIDIA n. m. Bel arbre du Thibet, à fleurs réunies en capitules unies ou bisexuées, dont le port rappelle celui des tilleuls.

DAVIDIQUE (*dik'*) adj. Noble et inspiré comme le style du roi David : *Avoir dans son style un souffle* DAVIDIQUE.

— n. m. Membre d'une secte anabaptiste fondée par David-Georges. ‖ On dit aussi DAVIDISTE, et JORISTE.

ENCYCL. Hist. relig. Les *davidiques* niaient la résurrection, rejetaient le mariage et déclaraient que l'âme n'est point souillée par le péché. Leur secte, fondée en Hollande, propagée en Suisse et en Allemagne par David-Georges, fut étouffée par une répression vigoureuse. Cependant, on en retrouve des traces pendant un siècle en Hollande, dans les duchés d'Oldenbourg et de Holstein, où ses derniers vestiges furent détruits en 1642.

Davidov (Denis Vasilievitch), général et poète russe, né à Moscou en 1784, mort en 1839. Il servit avec distinction dans l'armée russe pendant les campagnes d'Allemagne et de France, ainsi qu'au Caucase et en Perse. Il obtint le grade de lieutenant général. On a de lui un grand nombre de chants militaires, dont le plus populaire est intitulé : *le Demi-soldat*. Il a également écrit différents ouvrages stratégiques, mémoires patriotiques : *Souvenirs de la bataille d'Eylau* et son *Essai d'une théorie de l'application pratique des partisans* (1821).

Davidov (Jean), philologue et philosophe russe, né en 1794 dans le gouvernement de Tversk, mort en 1863. Il s'adonna à l'enseignement à Moscou, où il devint inspecteur, puis directeur de l'institut des langues orientales. Il reçut un siège au sénat. Il introduisit en Russie l'enseignement de la grammaire comparée, et publia des ouvrages classiques, entre autres : *De la critique dans la philologie ancienne* (1814); *De la philosophie considérée comme science* (1826); *Cours sur la littérature* (1837-1838), etc.

Davidov (Charles), violoncelliste russe, né à Goldingen (Courlande) en 1838, mort à Moscou en 1889. Il fut professeur au Conservatoire de Leipzig, puis au Conservatoire de Saint-Pétersbourg. Virtuose remarquable, il s'est distingué aussi comme compositeur pour le violoncelle, pour lequel il a écrit plusieurs concertos, une ballade, une romance sans paroles, etc. On lui doit aussi quelques *lieder* et divers morceaux de piano.

Davidson (John), médecin et voyageur anglais, né en 1797, assassiné dans le Sahara en 1836. A partir de 1826, il fit des voyages dans l'Inde, en Arabie et en Égypte, puis, en 1835, entreprit de se rendre à Tombouctou. Après avoir exploré une partie du Maroc, il partit du pays de l'Ouâd-Noûn avec une caravane, traversa l'Ouâdi-Dra'a et le désert sableux d'Iguîdi, et fut tué à Souékéya, par des cavaliers pillards. Son journal de voyage a paru sous le titre de *Notes taken during travels in Africa by the late John Davidson* (1839).

Davidson (Samuel), écrivain et théologien anglais, né à Ballymena (Irlande) en 1808. Il professa la littérature biblique et les langues orientales au Collège indépendant de Manchester, puis devint, en 1862, examinateur pour l'histoire et la philologie bibliques à l'université de Londres. On lui doit, entre autres ouvrages qui attestent une science profonde : *Sacred Hermeneutics* (1843); *Lectures on Ecclesiastical Polity* (1848); *an Introduction to the New Testament* (1848-1851).

Davidson (Lucretia Maria), l'aînée de deux sœurs américaines célèbres par leurs poésies, toutes deux mortes très jeunes, née en 1808. Elle fut d'une précocité extraordinaire; à neuf ans, elle composa l'épitaphe d'un rouge-gorge. Elle étudiait avec tant d'ardeur que, d'une santé très frêle, elle ne put supporter la vie scolaire. Elle mourut en 1825. Morse, de New-York, a publié les poésies posthumes de miss Davidson, sous le titre de : *Amir-Khan et autres poèmes* (1829). Miss Sedgwick a écrit une *Vie* de la jeune poétesse (1843). — MARGARET MILLER **Davidson**, sœur cadette de la précédente, née en 1823, morte en 1838. Son enfance ressembla beaucoup à celle de Lucretia Maria; mais son inspiration poétique fut encore plus exaltée. Ses *Poèmes* furent publiés en 1841 (Philadelphie).

Davidson (Thomas), géologue et paléontologiste anglais, né à Edimbourg en 1817, mort à Londres en 1885. Il passa la plus grande partie de sa jeunesse en Italie et en France. Il se livra avec une véritable passion à l'étude des brachiopodes. Son grand ouvrage : *British Fossil Brachiopoda* (1856) est une monographie complète et achevée. En 1871, il fut nommé vice-président de la Société de paléontologie. Il prit la part la plus active à la fondation du musée de Brighton, dont il présida le comité de direction. Il fut chargé de la description et de la classification des brachiopodes provenant de l'expédition du *Challenger*.

Davidson (Thomas), écrivain et philosophe anglais, né en 1841. Il s'adonna à l'enseignement en Écosse et aux États-Unis, puis voyagea en Grèce, et publia deux beaux ouvrages : *le Groupe de Niobé* et *la Frise du Parthénon* (1882). Il publia ensuite : *the Philosophical system of Antonio Rosmini Serbati* (1883), où il déclare que Rosmini a construit définitivement l'édifice de la foi raisonnée.

Davidson (William), médecin du XVIIe siècle, d'origine écossaise. Il alla se fixer en France et occupa à la cour une situation importante, grâce à la protection de Henriette-Marie de France. Il est surtout connu par un ouvrage inspiré des doctrines de Paracelse : *Philosophia pyrotechnica* (1635).

DAVIDSONELLA (*nèl'* [illegible] de *Davidson*, n. pr.) n. m. Genre de molluscoïdes brachiopodes testicardines, famille des térébratulidés, comprenant des coquilles allongées ou presque carrées, à valve ventrale convexe, à valve dorsale granuleuse sur son limbe.

DAVIDSONIA (de *Davidson*, n. pr.) n. m. Genre de molluscoïdes brachiopodes, famille des koninckinidés, comprenant des coquilles plano-convexes, transversalement ovales, ordinairement lisses, fixées par la valve ventrale.

DAVIDSONIE (*nî*) n. f. Genre de saxifragacées, série des cunoniées, habitant l'Australie. [Les davidsonies sont des arbres à feuilles alternes, à fleurs en grappes ou en épis; une espèce (*davidsonia pruriens*) est cultivée en serre.]

DAVIDSONITE (de *Davidson*, n. pr.) n. f. Silicate naturel d'alumine et de glucinium. Variété bacillaire de béryl.

DAVIEL (Jacques), oculiste français, né à La Barre, près d'Evreux, en 1693, mort à Genève en 1762. Il se distingua dans l'épidémie de peste qui sévit en 1720 à Marseille, exerça longtemps ensuite la chirurgie dans cette ville, et, à partir de 1728, se consacra aux maladies des yeux. Le premier, il a tracé les règles exactes de l'extraction de la cataracte, et la majeure partie de sa gloire est due à son habileté dans cette opération. Il a peu écrit; il faut cependant citer de lui : *Lettres sur les maladies des yeux* (1748); *Mémoire sur une nouvelle méthode pour guérir la cataracte par extraction*. Une statue, due au sculpteur Alph. Guilloux, lui a été érigée à Bernay en 1891.

DAVIEL (Alfred), magistrat français, né à Evreux en 1800, mort en 1856, petit-neveu du précédent. Après la révolution de Juillet, Daviel fut appelé au poste d'avocat général près la cour de Rouen; mais il se démit de ses fonctions au bout de trois ans, pour reprendre la place qu'il occupait au barreau. Nommé procureur général en 1850, Daviel eut, pendant quelques semaines, en 1851, le portefeuille de la justice, et fut élevé à la dignité de sénateur (1851). Son principal écrit est le *Traité de la législation et de la pratique des cours d'eau* (1824).

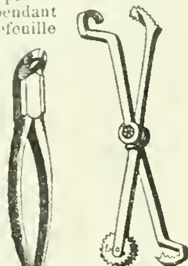
Davier. Davier ancien.

DAVIER (*vi-é* — de *Davi*, anc. forme du nom pr. *David*) n. m. Chir. Instrument employé pour arracher les dents sans appuyer sur l'os maxillaire, ni sur les dents voisines.
— Art vétér. *Davier à bascule de Plasse*, Forte tenaille servant à l'extraction des molaires du cheval.
— Mar. Pièce de bois servant autrefois à supporter les pattes de l'ancre. ‖ Rouleau mobile en bois ou fer, placé sur un navire ou dans une embarcation, pour permettre aux cordages de courir facilement sans frottement. (Les chaloupes ont un davier d'étrave et un davier d'étambot.)
— Techn. Barre de fer munie d'anneaux et de crampons, qui sert à saisir et à transporter sur l'enclume la pièce que l'on veut forger. ‖ Outil dont le tonnelier se sert pour faire entrer les cerceaux. ‖ Instrument de menuisier formé d'une barre de fer coudée à l'un des bouts, portant une pièce mobile et servant à serrer et à assembler les pièces.

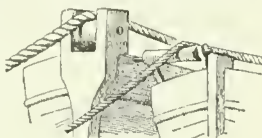
Daviers.

— Encycl. Chir. Les *daviers* sont d'un usage courant dans la chirurgie dentaire, sous le nom de « daviers américains ». Leurs mors sont de formes diverses appropriées aux diverses sortes de dents de chacune des mâchoires. On appelle « davier universel », un davier construit de manière à pouvoir servir à l'extraction de toutes les dents des deux mâchoires. Les daviers présentent sur les autres instruments d'extraction l'avantage de ne prendre appui ni sur les dents voisines de celle qu'on extrait ni sur le maxillaire. La dent étant bien saisie entre les mors au-dessous de la couronne, l'opérateur tire la dent en lui imprimant de légers mouvements de rotation autour de son axe. D'autres daviers sont construits en vue de diverses opérations chirurgicales intéressant les os.

DAVIES. Biogr. V. Rhese.

DAVIES (John), littérateur anglais, né à Londres en 1679, mort en 1732. Il fut principal du collège de la Reine, à Cambridge, et chanoine d'Ely. Il joignait à une vaste érudition une remarquable sagacité. On lui doit d'excellentes éditions avec notes d'ouvrages de Cicéron, des *Dissertations de Maxime de Tyr*, etc.

DAVIESELLA (*vi-sèl*) n. f. Genre de molluscoïdes brachiopodes testicardines, famille des productidés, comprenant de grandes coquilles arrondies, bombées. (Les *daviesella* sont fossiles dans le carbonifère; l'espèce type, *daviesella Llangollensis*, provient de l'Amérique du Nord.)

DAVIÉSIE (*zî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des podalyriées, comprenant une quarantaine d'espèces, qui habitent l'Australie. Syn. de borye.

DAVIESITE (*vi*) n. f. Oxychlorure naturel de plomb.

DAVIGNAC, comm. de la Corrèze, arrond. et à 25 kil. d'Ussel, près du Pont-Rouge, affluent de la Luzège; 1.085 hab. Houille.

DAVIGNON (Hugues), versificateur français. Il exerçait au Puy, en 1630, la profession d'avocat. On ne sait de lui que ce que nous en apprend le titre de son poème en trois chants : *la Velayade* ou *Délicieuse merveille de l'image de Notre-Dame du Puy et du Velay* (1630). Le premier livre seul contient la *Velayade*, qui expose les principaux événements dont le Velay a été le théâtre et l'histoire des hommes qui l'ont illustré.

DAVILA (Enrico Caterino), historien, né à Pieve di Sacco, près de Padoue en 1576, mort en 1631. Son père, chassé de Chypre par les Turcs, acquit les bonnes grâces de Catherine de Médicis. Le jeune Enrico, d'abord page de Henri III, se distingua ensuite devant Honfleur et Amiens (1597). De retour en Italie, il passa au service de Venise avec trois cents hommes et, chargé de commandements importants, il obtint la restitution de son titre héréditaire de « connétable de Chypre ». Il fut tué dans une querelle par un maître de poste, à Saint-Michel, près de Vérone, et immédiatement vengé par son fils Antonio. Son *Historia delle guerre civili di Francia...* (1630), divisée en quinze livres, est l'ouvrage le plus remarquable sur les années 1559 à 1598.

DAVILA (Charles), médecin et général, né à Parme en 1828, mort à Bucarest en 1884. Davila fut envoyé par le gouvernement français en mission en Roumanie, sur la demande du prince Stirbey, pour organiser les hôpitaux et le service sanitaire dans ce pays. Le prince Couza le nomma général. Après la révolution de 1866, Davila joua, comme pacificateur, un rôle considérable dans les troubles séparatistes qui éclatèrent en Moldavie. Pendant la guerre franco-allemande de 1870, Davila s'enrôla comme volontaire dans la Société de la Croix-Rouge et rendit de grands services dans les hôpitaux français.

DAVILLE n. f. Genre d'arbrisseaux de la famille des dilléniacées, tribu des hibbertiées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent au Brésil. (Les davilles sont toutes sarmenteuses et volubiles, à feuilles alternes et décurrentes; les fleurs, jaunes et odorantes, sont disposées en grappes terminales ou axillaires.)

Daville; *a*, fleur.

DAVILLIER (Jean-Charles, baron), collectionneur et historien d'art français, né à Rouen en 1823, mort à Paris en 1883. Il mit à profit sa très grande fortune pour voyager, recueillant en chemin des objets d'art de toute sorte. Il constitua ainsi, dans son hôtel de la rue Pigalle, une des plus riches collections du monde. Membre de la Société des antiquaires de France, commissaire spécial aux Expositions universelles de 1867 et de 1878, il a publié : *Histoire des faïences hispano-mauresques à reflets métalliques* (1861); *Histoire des faïences et porcelaines de Moustiers, Marseille, etc.* (1863); *le Cabinet du duc d'Aumont et les Amateurs de son temps* (1870); *une Vente d'actrice sous Louis XVI*; *Mademoiselle Laguerre, de l'Opéra : les Porcelaines de Sèvres de Mme du Barry* (1870); réimpression et annotation de *l'Amateur*, comédie en un acte écrite en 1766 par Barthe (1870); *l'Espagne* (1874), superbe volume dont Davillier rapporta les documents d'un voyage fait dans la Péninsule en compagnie de Gustave Doré; *Fortuny, sa vie, son œuvre, sa correspondance* (1874). Il préparait une *Histoire de l'orfèvrerie espagnole*, qu'il a laissée inachevée.

DAVIOUD (Gabriel-Jean-Antoine), architecte, né à Paris en 1823, mort en 1881. Il obtint le second prix de Rome en 1849. Sa première œuvre fut le théâtre d'Etampes. Il fut nommé, en 1851, conducteur des travaux de la mairie du Panthéon et, en 1871, inspecteur général des travaux d'architecture de Paris. Le bois de Boulogne lui doit les pavillons des gardes, le kiosque de l'île, le Pré-Catelan, la restauration du moulin de Longchamp, le Jardin d'acclimatation, etc.; c'est sur ses plans qu'ont été exécutés et embellis plusieurs squares, qu'on a construit la fontaine Saint-Michel, ainsi que plusieurs autres fontaines. Il a restauré celle du Châtelet, construit le pont du parc Monceaux, le Théâtre-Lyrique et le théâtre du Châtelet; il a donné le plan du monument colossal érigé en l'honneur de dom Pedro sur la Grande-Place de Lisbonne. Enfin, on lui doit, ainsi qu'à son collaborateur Bourdais, le palais du Trocadéro, construit pour l'Exposition de 1878. Davioud a publié : *le Bois de Boulogne architectural*, avec Vacquer (1860).

DAVIS n. m. Tonnell. V. david.

DAVIS (détroit ou canal de), large détroit de l'Amérique du Nord, séparant le Groenland à l'E. de la Terre de Baffin à l'O., et faisant communiquer l'océan Atlantique avec la mer de Baffin. Dans sa partie la plus resserrée, il a 320 kilomètres de large. Il fut découvert en 1585 par le navigateur Davis. Les deux côtés du détroit sont occupées par de hautes montagnes et presque entièrement dépourvues de végétation.

DAVIS (John), navigateur anglais, né à Sandridge (comté de Devon) vers 1550, mort dans le détroit de Malacca en 1605. Il exécuta, entre 1585 et 1587, trois voyages dans le but de chercher un passage au nord-ouest. Dans le premier (1585), il traversa le détroit qui porte son nom, et, en poursuivant sa navigation vers le sud, découvrit un large détroit qui lui sembla être l'amorce d'un passage vers l'Asie. Arrêté par d'épais brouillards et par des vents contraires, il revint en Angleterre et en repartit, en 1586, pour poursuivre sa découverte; mais, ne trouvant pas le passage cherché, il redescendit vers le sud en longeant la côte américaine, constatant seulement l'existence d'innombrables bras de mer. Au cours d'un troisième voyage (1587), il longea les côtes occidentales du Groenland jusque par 72° 12' lat. N., puis traversa toute l'étendue de mer qui sépare cette grande terre de l'archipel arctique américain. Il parvint jusqu'à l'entrée du détroit d'Hudson, puis regagna l'Angleterre. Après avoir accompagné le capitaine Cavendish dans son désastreux voyage dans les mers du sud, il fit cinq voyages aux Indes orientales, et y fut tué par des pirates japonais. Davis avait inventé un octant dont on se servit pour prendre la hauteur du soleil en mer jusqu'à l'invention du sextant par Hadley. Il avait aussi publié une *Description hydrographique de l'univers* (1595), et *les Secrets du marin* (1595). On doit à ce navigateur la reconnaissance de la moitié de la baie de Baffin, et des notions précises sur les rivages et les habitants de cette baie.

DAVIS (Edward), aventurier et navigateur anglais de la fin du XVIIe siècle, qui succéda au capitaine John Cook comme commandant d'une expédition de flibustiers dans la mer du Sud (1684-1688), fit pendant quelque temps des îles Galapagos son point de ravitaillement, puis, après avoir été battu par une flotte espagnole envoyée contre lui, regagna l'Angleterre en découvrant une île basse que l'on suppose être l'île de Pâques.

DAVIS (sir John Francis), administrateur et sinologue anglais, né à Londres en 1795, mort en 1890. Il entra dans l'administration des colonies, devint inspecteur général du commerce en Chine, puis gouverneur de l'établissement de Hong-Kong. Sa bonne administration lui valut, en 1845, le titre de « baronnet ». Davis a publié : *San-yu-low or the Three dedicated Rooms* (1815); *Chinese novels* (1822); *Chinese moral maxims* (1828); *On the poetry of the Chinese* (1829); *the Fortunate Union* (1829); etc. Son ouvrage *the Chinese* (1836) eut un très grand succès.

DAVIS (Charles-Henri), hydrographe américain, né à Boston en 1807, mort en 1877. Il a étudié les ports du littoral des Etats-Unis, dirigé, de 1849 à 1856, la publication de *l'American Ephemeris and nautical Almanach*, donné une traduction de la *Théorie des mouvements des corps célestes*, de Gauss (1856), et publié d'intéressantes *Observations* sur les lois des marées.

DAVIS (Jefferson), homme d'Etat américain, né dans le Kentucky en 1808, mort à la Nouvelle-Orléans en 1889. Il devint, en 1845, membre de la Chambre des représentants de Washington, et s'y fit remarquer par ses théories esclavagistes. Il fit la campagne du Mexique (1847) avec le grade de colonel, et se distingua en diverses rencontres, notamment à Monterey. Elu sénateur, il combattit le fédéralisme. En 1853, il acceptait les fonctions de ministre de la guerre et il fit preuve, en ce poste, d'une extraordinaire activité. Réélu sénateur par le Mississipi, en 1857, il fut l'un des membres les plus violents du parti qui, après l'élection du président Abraham Lincoln, soutint qu'aucune conciliation n'était possible entre les Etats du Sud et ceux du Nord et qui poussa à la sécession. En 1860-1861, la Caroline du Sud, le Mississipi, la Floride, l'Alabama, la Louisiane, la Géorgie se séparaient de l'Union, et Jefferson Davis était élu président de la Confédération aussitôt formée par ces Etats sous le nom de « Confédération sudiste ». Energique, habile, infatigable, il crée des armées, les équipe, les anime. Peu s'en faut qu'il ne triomphe, et, lorsque sa cause est perdue, il résiste encore pendant deux ans. Après la chute de Richmond (1865), il s'enfuit. Fait prisonnier, il est détenu au fort Monroë pendant deux ans. Remis en liberté, il se tint depuis dans la vie privée. Il était presque oublié, lorsqu'en 1887 l'avènement des démocrates au pouvoir lui donna l'occasion de parcourir l'Alabama et la Géorgie en prononçant des discours où il retraçait, avec un enthousiasme communicatif, les grands épisodes de l'histoire de la Confédération. Cette histoire il l'a écrite, avec une inévitable partialité, dans son ouvrage *the Rise and Fall of confederate government* (1881).

Jefferson Davis.

DAVISON (James William), critique musical anglais, né et mort à Londres (1813-1885). Il publia un certain nombre de compositions, et devint critique musical du « Times », où, pendant plus de trente ans, ses jugements étaient considérés comme des oracles, en même temps qu'il dirigeait une feuille spéciale, « the Musical World ». Davison prit une part fort importante à la création des célèbres *Monday popular Concerts* de Londres, dont il rédigea jusqu'à sa mort les programmes analytiques.

DAVITE n. f. Sulfate hydraté naturel d'alumine. Variété d'alunogène.

DAVITT (Michael), homme politique irlandais, né à Straide (Mayo) en 1846. Il est, comme le fut Parnell, un des principaux champions du *home rule*. Condamné, en 1870, à quinze ans de prison, comme un des chefs du fénianisme, et gracié en 1879, il recommença à faire de l'agitation, s'appliquant surtout à créer la Ligue irlandaise, principal moyen d'action des partisans du *home rule* contre l'Angleterre. Condamné de nouveau à la prison, en 1881, quand fut inauguré le régime de coercition, il en sortit en 1882. De nouveau en liberté, il recommença, s'appuyant sur Parnell, son agitation contre l'Angleterre, et publia, en 1885, son ouvrage intitulé *Leaves from a prison diary*. En 1892, il fut élu député aux Communes par la circonscription de Meath (nord), mais son élection fut annulée comme viciée par des menées cléricales; puis il fut élu à Cork (nord-est), mais donna peu après sa démission; enfin, aux élections de 1895, il fut élu à Kerry (est).

DAVOLI, bourg d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]); 3.000 hab. Récolte de soie et de coton.

DAVONE n. f. Argot. Prune.

DAVOS, village de Suisse (canton des Grisons), dans la vallée du même nom, à 20 kilom. de Coire. Ch. de f. reliant Davos à Landquart. La vallée de Davos est entourée de hautes montagnes qui ont entravé pendant longtemps les relations avec les pays d'alentour. Station d'hiver très fréquentée par les malades de la poitrine.

DAVOUT (Louis-Nicolas), duc d'Auerstædt et prince d'Eckmühl, maréchal de France, né à Annoux (Yonne) en 1770, mort à Paris en 1823. Il entra en 1781 à l'Ecole militaire de Paris, et devint, en 1788, sous-lieutenant au régiment de Champagne (cavalerie). En 1789, il embrassa avec ardeur la cause de la Révolution et se fit élire chef d'un bataillon de volontaires de l'Yonne (1792). Ses brillants services dans les armées du Nord (1792), de Belgique (1793), du Rhin (1795-1797), d'Egypte (1798-1799) lui valurent successivement le grade de général de division (1800), le commandement de la cavalerie de l'armée d'Italie (1800-1801), le bâton de maréchal de France (1804) et le grand cordon de la Légion d'honneur (1805). La campagne d'Autriche lui permit de se distinguer comme commandant du 3e corps de la Grande Armée; celle de Prusse (1806) lui fournit l'occasion de s'illustrer en battant à Auerstædt, avec des forces inférieures de moitié, le gros des troupes prussiennes (14 oct.). Sa fortune fut dès lors rapide : gouverneur du grand-duché de Varsovie en 1807, duc d'Auerstædt en 1808, prince d'Eckmühl en 1809 à la suite de la campagne d'Autriche, il commanda, en 1810, l'armée d'Allemagne et prit, en 1812, une part brillante à la campagne de Russie. Pendant la campagne de 1813, il commanda la ville de Hambourg, qu'il défendit avec une indomptable fermeté contre les Russes, jusqu'à la chute de Napoléon.

Davout.

Mal vu par la Restauration, il reprit du service pendant les Cent-Jours et fut chargé du ministère de la guerre (20 mars-14 juill. 1815). Il tomba, dès lors, dans une disgrâce dont il ne sortit qu'en 1819, pour entrer à la Chambre des pairs. Par ses talents stratégiques et l'austérité de son caractère, il a mérité d'être regardé comme un des meilleurs lieutenants de Napoléon.

Davout (Louis-Alexandre Edme-François, baron), général français, né à Etivey en 1773, mort à Rovières en 1820, frère du précédent. Il fit les campagnes de la République et de l'Empire, se distingua à Saint-Jean d'Acre, aux batailles des Pyramides, d'Austerlitz, d'Iéna, de Wagram, reçut le titre de baron de l'Empire (1809), et prit sa retraite en 1813.

Davout (Léopold-Claude-Etienne-Jules-Charles), duc d'Auerstædt, général français, né en 1829 à Escolives (Yonne). Petit-neveu du maréchal, il prit part à la campagne d'Italie, et sa conduite à Robechetto lui valut le grade de chef de bataillon (1859). Colonel du 95ᵉ de ligne, il combattit vaillamment à Saint-Privat, en repoussant de la ferme de Chantrenne les attaques répétées du général de Blumenthal. Après la paix, il contribua à la défaite de la Commune. Blessé d'une balle à la tête pendant le dernier jour de la lutte, il fut promu général de brigade en 1871. Général de division en 1877, il commanda différents corps d'armée jusqu'en 1894, époque à laquelle il fut atteint par la limite d'âge. En 1885, il était gouverneur de Lyon et commandant du 14ᵉ corps. Il fut nommé, en 1895, grand chancelier de la Légion d'honneur, et, en 1897, il représenta la France aux fêtes du Jubilé de la reine Victoria. On lui doit : *Projet de réorganisation militaire* (1871).

davreuxite (de *Davreux*, n. pr.) n. f. Silicate hydraté naturel, appartenant à la famille des micas.

Davus sum, non Œdipus (*Je suis Davus, et non Œdipe*), proverbe latin, que l'on rappelle quelquefois. (Davus est le nom d'un esclave de la comédie latine. Œdipe est le héros habile à déchiffrer les énigmes. L'esclave qui vient d'entendre une parole énigmatique et obscure se refuse à comprendre, en disant : « Je suis Davus, c'est-à-dire un pauvre esclave, un homme simple, qui ne sait pas deviner les énigmes. Je ne suis pas un Œdipe. » Citer ce proverbe équivaut à dire : Je ne suis qu'un pauvre homme ; ce n'est pas à moi, mais à d'autres, plus habiles, qu'il appartient d'éclaircir un cas difficile.)

Davy (sir Humphry), chimiste anglais, né à Penzance, bourg du comté de Cornouailles, en 1778, mort à Genève (Suisse) en 1829. Sa mère, restée veuve, le plaça chez un pharmacien comme aide-apprenti. Encouragé par un des fils du célèbre Watt, il adressa au Dʳ Thomas Beddoes, pour le recueil scientifique qu'il publiait, un mémoire sur la chaleur et la lumière, où il essayait de ruiner la théorie de Lavoisier, et un autre sur la respiration des plantes marines et leur action sur l'eau dans laquelle elles vivent. Beddoes s'empressa de l'appeler près de lui dans son Institution pneumatique, établissement médical où il traitait les maladies du poumon. C'est là que Davy reconnut, en 1800, l'action *exhilarante* du protoxyde d'azote, découvert depuis vingt-quatre ans par Priestley, et qu'il fit sur lui-même une série d'expériences relatives aux actions physiologiques de la vapeur du charbon.

Le comte de Rumford venait de fonder à Londres l'Institution royale, destinée à propager les découvertes scientifiques applicables à l'industrie et à tous les arts utiles ; il y fit venir Davy, qui fut nommé membre de la Société royale en 1803, puis président de cette Société.

Dès 1801, Davy avait construit une pile puissante, différente de celle de Volta ; en 1802, il donnait les premiers exemples de décompositions chimiques par la pile ; en 1806, il formulait cette idée hardie que *l'affinité chimique n'est autre que l'énergie des pouvoirs électriques opposés* ; peu de temps après, il découvrait le *potassium* et le *sodium*. C'est Davy qui proclama le chlore un corps simple, et détruisit la théorie de Lavoisier sur la formation des acides. Les découvertes de l'iode et du fluor vinrent bientôt après confirmer la théorie de Davy. Il inventa encore la lampe des mineurs, lampe de sûreté qui porte son nom. La santé de Davy allait en déclinant depuis 1818. Pendant les hivers de 1827 et de 1828, qu'il passa en Italie, où il s'occupait des fouilles d'Herculanum, il écrivit, sous le titre de *Salmonia*, le récit intéressant de ses voyages et de ses observations sur l'histoire naturelle, et *les Consolations en voyage*, que Cuvier appelle l'œuvre d'un Platon mourant, et où l'on retrouve les douces rêveries et les vagues pensées qui avaient enchanté sa jeunesse. Sa veuve fonda en souvenir de lui un prix de chimie, que l'académie de Genève décerne tous les deux ans.

Humphry Davy.

Davy (lampe de). V. toile *métallique*.

Davy (John), compositeur dramatique anglais, né à Upton-Helion, près d'Exeter, en 1763, mort à Londres en 1824. Il se rendit à Londres, où il publia plusieurs opéras, tels que : *What a Blunder!* (1800) ; *Red Roy* (1803) ; *Spanish Dollars* (1805) ; *Harlequin's Magnet* (1805) ; *the Blind Boy* (1808) ; *the Farmer's Wife* (1811) ; *Rob Roy Macgregor* (1818) ; *Woman's Will ; a Riddle* (1820). On doit aussi à Davy une ouverture pour *la Tempête* de Shakspeare, et plusieurs mélodies, dont certaines sont devenues populaires.

davye (vî) n. f. Genre d'arbres, de la famille des mélastomacées, tribu des lavoisiérées, comprenant six espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale. Syn. de saurauja.

Davyl (Ludovic-Joseph-Gonzalve-Amédée Poupart, dit Louis), auteur dramatique et romancier, né à Ancenis en 1835, mort à Paris en 1890. Il écrivit seul ou en collaboration des pièces dont quelques-unes eurent du succès. Nous citerons notamment : *la Maîtresse légitime* (1871), son chef-d'œuvre ; des drames : *Coq-Hardy* (1876) ; *la Comtesse de Lérins* (1876) ; *les Abandonnés* (1878) ; etc. On lui doit encore des romans et des chroniques au style vigoureux, publiés dans les journaux sous le pseudonyme de Pierre Quiroul.

davyne n. f. Nom qui a été donné autrefois à la lampe de sûreté inventée par sir Humphry Davy.

davyne (de *Davy*, chim. angl.) n. f. Silicate naturel d'alumine de potasse et de soude, variété hydratée de *néphéline*, contenant un peu de chaux et d'acide carbonique. (On l'a trouvée dans les laves du Vésuve.)

davyte (de *Davy*, chim. angl.) n. f. Nom donné par le minéralogiste anglais Mill à une variété de sulfate d'alumine trouvée à Bogota, dans l'Amérique du Sud, et que l'on range ordinairement parmi les aluns de plume.

davyum (*vi-om'*) n. m. Chim. Métal découvert par Kern dans un sable platinifère.

— Encycl. Le *davyum*, que Kern pense avoir trouvé dans un sable platinifère après la séparation de l'iridium et du rhodium, s'obtient lorsqu'on chauffe les eaux mères avec un excès d'azotate et de chlorure d'ammonium et en calcinant le précipité. Ce serait, après fusion, un métal blanc d'argent, dur à froid, malléable à chaud ; densité 9,388 à 25°, poids atomique voisin de 150.

daw n. m. Mamm. V. dauw.

Dawant (Albert-Alphonse-Pierre), peintre français, né en 1852 à Paris. Il débuta au Salon de 1879 avec un tableau d'histoire, *Saint Thomas Becket*, et donna ensuite *Henri IV d'Allemagne fait amende honorable devant le pape Grégoire VII* (1880) ; *Saint Jean l'Hospitalier* (1885). L'artiste a point encore des scènes modernes : *Embarquement d'émigrants, le Sauvetage* (1889) ; *En Alsace* (Roubaix, 1892) ; *Maîtrise d'enfants* [*souvenir d'Italie*] (1888, musée du Luxembourg). A citer encore : *Fin de messe* (1890) ; *une Répétition* (1894) ; *le Maréchal Lannes au couvent de Saint-Pölten* (1895) ; *le Captif* (1896) ; etc.

Dawdon, ville d'Angleterre (comté de Durham), comptant avec Seaham-Harbour 9.000 hab.

Dawid (Gouramis Chwili), poète géorgien, né vers 1705 à Lomis-Kan (Caucase), mort vers 1798. Il servit dans l'armée russe. Il a écrit, sous le titre de *Dawityanin*, un poème de sept ou huit mille vers, dans lequel il peint avec beaucoup de naïveté et de fidélité les mœurs de son pays natal au xviiᵉ siècle.

Dawid (Aloïsius), astronome tchèque, né en 1757, mort en 1836, professeur d'astronomie à Prague. Il a écrit en tchèque un grand nombre d'ouvrages intéressants, surtout pour l'astronomie et la géographie de sa patrie, et s'est distingué par ses recherches sur le calendrier.

Dawison (Bogumil), acteur allemand, né à Varsovie en 1818, mort à Berlin en 1872. Il débuta à Vilna, puis il joua avec un éclatant succès à Lemberg, Hambourg, Vienne, Dresde, Berlin et aux Etats-Unis (1866). Il interprétait avec originalité les rôles d'Hamlet, d'Othello, de Méphistophélès, de Wallenstein, etc.

Dawkins (William Boyd), géologue et ostéologiste anglais, né en 1838 à Buttington. Il devint, en 1874, professeur titulaire et président de la Société de géologie de Manchester. Dawkins a publié de nombreux travaux. En 1875, il entreprit un voyage scientifique autour du monde, pendant lequel il séjourna assez longtemps en Australie et dans la Nouvelle-Zélande. En 1882, il dirigea les études entreprises sur les côtes française et anglaise en vue de la construction du tunnel sous-marin de la Manche. De 1883 à 1885, il était chargé du tracé d'un tunnel sous la rivière Humber, et, en 1885, de recherches anthropologiques et de fouilles dans l'île de Man. En 1888, le professeur Dawkins devint examinateur à l'université de Londres.

Dawley, ville d'Angleterre (comté de Salop), sur le Shrewsbury-Canal ; 7.000 hab. Houillères, mines de fer.

Dawlish, village d'Angleterre (comté de Devon), sur la Manche ; 4.950 hab. Bains de mer fréquentés ; port de pêche.

Dawson City, ville du Dominion canadien (territoire du Yukon), au confluent du Yukon et du Klondike ; 18.000 à 20.000 hab. avec son faubourg *Klondike City*. C'est une ville nouvelle, en pleine formation, extrêmement insalubre, dont la fondation au milieu des champs aurifères du Klondike date de 1896. Plusieurs incendies ont anéanti Dawson City au début de 1899.

Dawson (John William), géologue et naturaliste américain, né à Pictou (Nouvelle-Ecosse) en 1820. Il se consacra à l'étude de l'histoire naturelle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, où il accompagna Ch. Lyell en 1842 et en 1852. Il consigna le résultat de ses recherches dans un ouvrage intitulé : *Acadian Geology* (1868), et publia, deux ans plus tard, *la Flore dévonienne et carbonifère de l'Amérique nord-orientale*. Il faut citer encore : *Archaia* ou *Etudes sur la cosmogonie des livres hébreux* (1858) ; *Histoire de la terre et de l'homme*, ouvrage dirigé contre le transformisme (1872) ; *l'Aurore de la vie* (1875) ; *l'Origine du monde* (1877) ; *les Hommes fossiles et leurs représentants modernes* (1878) ; *les Changements de la vie dans les temps géologiques* (1880) ; *Modern science in Bible lands* (1888) ; *the Geological History of plants* (1888) ; *Modern ideas of evolution* (1890) ; *Salient points in the science of the earth* (1893) ; *the Candian ice age* (1893). Il est chancelier de l'université Mac Gill de Montréal. En 1884, il fut fait baronnet par la reine d'Angleterre. En 1886, il prononça, lors de l'ouverture de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, un discours remarquable sur *la Formation ou l'Histoire géologique de l'océan Atlantique*.

dawsonia n. m. Paléont. Genre d'amphibiens urodèles, voisins des microsauridés, basé sur des crânes rugueux, couverts de fossettes, à mâchoires munies de fortes dents simples. (Les *dawsonia* sont fossiles dans le grès rouge permien [*rothliegendes*] de Bohême. L'espèce type, toujours rare, est le *dawsonia polydens*.) ‖ Le nom de *dawsonia* a été aussi donné à des corpuscules fossiles dans les schistes à graptolithes, et que l'on considère comme des capsules ovariennes détachées de méduses hydroïdes.)

dawsonie (*nî* — de *Dawson*, sav. angl.) n. f. Genre de mousses, tribu des polytrichées, comprenant une seule espèce trouvée en Australie sur les rochers. ‖ Genre d'algues imparfaitement connu, et réparti dans les genres hyménème et suhrie.

dawsoniella (*ni-èl'*) n. f. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes prosobranches aspidobranches, famille des hélicinidés, comprenant de petites coquilles en forme d'hélice, à bouche étroite avec lèvre épaisse, avec callosité de la columelle recouvrant tout l'ombilic. (Les *dawsoniella* sont fossiles dans le carbonifère de l'Amérique du Nord.)

dawsonite ou **dawsonia** (de *Dawson*, n. pr.) n. f. Carbonate hydraté naturel d'alumine et de soude, que l'on trouve au Canada en couches très minces ou en aiguilles biréfringentes, déposées sur des feldspaths.

Dax (lat. *Aquæ Tarbellicæ, Aquæ Augustæ*), ch.-lieu d'arrond. des Landes, à 49 kilom. de Mont-de-Marsan, sur l'Adour ; 10.196 hab. (*Dacquois, oises*.) Ch. de f. Midi ; tribunal de commerce ; chaire d'agriculture ; quartier maritime du sous-arrondissement de Bordeaux. Station hivernale. Mines d'asphalte, minerai de fer, sel gemme ; eaux thermales anciennement connues ; fabrique de bouchons ; faïenceries ; distilleries ; commerce de liqueurs, de bois, de résines, de mulets, de chevaux, de miel, de cire, de jambons. Dax est l'entrepôt de tous les produits des Landes. Ancien château du xivᵉ siècle. Eglise Saint-Vincent (xᵉ s.). Patrie du mathématicien Borda, de Roger Ducos, l'un des cinq Directeurs (1754-1816). Saint Vincent de Paul est né aux environs de Dax. — L'arrondissement de Dax a 8 cant. 107 comm. et 107.458 hab. ; le canton, 21 comm. et 26.291 hab.

Armes de Dax.

Dax existait avant la conquête des Gaules ; elle fut la capitale de la Novempopulanie. Au xiᵉ siècle, la *vicomté de Dax* appartint d'abord aux comtes de Béarn ; elle fut conquise peu après par Richard Cœur de Lion.

Dax (Armand-Jean-Louis-Antoine, vicomte de), littérateur français, né à Montpellier en 1816, mort en 1872. Après avoir voyagé et suivi la carrière des consulats, il revint en France (1852), donna à des journaux illustrés et autres des articles, surtout sur le sport, ainsi que des dessins, et publia : *Souvenirs de mes chasses et pêches dans le midi de la France* (1858) ; *Nouveaux souvenirs de chasse et de pêche* (1860). — Il avait épousé en 1852 Mˡˡᵉ Eulalie-Louise-Camille Dufour, née à Paris en 1821, morte en 1886. La vicomtesse de Dax a publié des articles et, entre autres ouvrages : *l'Amour et la Femme* (1862) ; *la Mère* (1862) ; etc.

daxata n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des lamiinés, comprenant des formes trapues, à antennes assez courtes, dont on connaît cinq ou six espèces habitant la Malaisie. (Les *daxata* sont de taille moyenne, roux et gris, variés de fascies cendrées et brunes.)

Daxenberger (Sébastien-François). V. Fernau.

Daxlanden, bourg d'Allemagne (grand-duché de Bade), sur le Federbach, affluent du Rhin ; 2.910 hab. Commerce de chevaux.

Day (Thomas), littérateur anglais, né à Londres en 1748, mort en 1789. Il fut un ardent adversaire des mesures prises par l'Angleterre contre les colonies américaines. On lui doit des poèmes, des *Réflexions sur l'état de l'Angleterre et l'indépendance de l'Amérique* (1782), et un ouvrage d'éducation : *History of Sandford et Merton* (1783-1789), qui eut du succès et fut traduit en français par Berquin.

Day (Jeremiah), mathématicien américain, né en 1773 à New-Preston, mort en 1867. Il professa les mathématiques et la physique au collège d'Yale. On a de lui, outre des traités estimés sur ces sciences, des *Recherches sur le pouvoir autonomique de la volonté* (1838).

daya (*da-ia*) n. f. Dans le sud de l'Algérie (pays du M'Zab), Légère dépression du terrain où s'amassent, au désert, les eaux des plateaux environnants, et qui, par suite, est entourée d'une végétation de graminées, de jujubiers et de *betoums* ou pistachiers de l'Atlas.

Dayaks, Dayas ou **Dyaks**, population qui vit à Bornéo, principalement dans le centre et dans l'est de l'île. — *Un* Dayak, ou Daya ou Dyak.

— Encycl. Les *Dayaks* paraissent avoir été refoulés à l'intérieur par les Malais, qui se sont établis sur les côtes. Plus grands que ceux-ci, ils ont la peau moins foncée, d'un blanc jaunâtre, les cheveux noirs et lisses, les traits assez réguliers, avec des yeux horizontaux, un nez saillant et des mâchoires un peu projetées en avant. En général, ils construisent sur pilotis de grandes maisons qui abritent chacune six ou sept familles. Au centre du village se trouve une immense case, qui sert de lieu de réunion et de logement pour les étrangers ; on y voit des instruments de musique et un grand nombre de crânes humains. La chasse aux têtes absorbe une partie du temps des Dayaks. En temps de paix, ils se livrent à la pêche et à la chasse, dans le centre, ils cultivent la canne à sucre et des légumes. Ils sont anthropophages.

Types dayaks.

Ces barbares sont loin, cependant, d'être dépourvus d'intelligence. Ils fabriquent des lances, des poignards, des boucliers en bois qu'ils sculptent avec soin ; ils confectionnent de nombreux objets de parure en or et en laiton ; ils préparent l'acier ; ils creusent des mines, qu'ils exploitent d'une façon intelligente ; enfin, tous montrent de grandes aptitudes pour la gravure, la sculpture et la musique. La polygamie est en usage chez les Dayaks, mais elle n'est pas générale. Quelques-uns ont embrassé l'islamisme ; les autres croient à une Divinité supérieure et à des dieux secondaires. Ils rendent un culte à des idoles, à des animaux et même à certains arbres, qu'ils considèrent comme habités par des esprits.

Dayânanda Sarasvatî, un des principaux promoteurs du déisme hindou contemporain. Il fonda la secte déiste appelée Arya-Samdaj. Il mourut à Ahmédâbâd (1883).

Dayas ou **Daias** (PAYS DES), partie du Sahara algérien où règne la solitude, mais non la stérilité, et qui semble cultivable. (Elle tire son nom des nombreux *dayas* ou petits étangs temporaires entourés de bosquets verdoyants qui s'y trouvent.)

dayénie n. f. Bot. Syn. de AYÉNIE.

Dayka (Gabriel), poète lyrique hongrois, né en 1768, mort en 1796. Nature mélancolique, mais ardente, il abandonna la carrière ecclésiastique pour s'adonner à la poésie. Ses poèmes sont surtout riches en images et épithètes nouvelles. Kazinczy, qui exerça une grande influence sur lui, a édité ses vers et écrit sa biographie (1813).

Daylesford, ville d'Australie (Victoria [comté de Talbot]); 3.850 hab. Centre minier et agricole.

Dayton, villes des États-Unis : 1° dans l'État d'Ohio, ch.-l. du comté de Montgomery, au confluent du Mad River et du Great Miami, affluent de l'Ohio ; 61.500 hab. Nœud de nombreuses lignes de chemins de fer. (C'est une des cités les plus remarquables de la région centrale des États-Unis par son activité, son industrie et son commerce. Manufactures de laine, de coton, de papier, de wagons, d'outils agricoles; moulins, brasseries, scieries, fonderies. Le canal du Miami l'unit au lac Érié. Ville très régulière, dont les rues se coupent à angle droit. Édifices publics nombreux et construits pour la plupart avec magnificence, comme l'hôtel de ville en marbre, copié sur le Parthénon); — 2° dans l'État de Kentucky, sur l'Ohio ; 4.500 hab.; — 3° dans l'État de Nevada. [Exploitation de mines d'argent.]

Daza (Hilarion GROSOLE), homme d'État bolivien, né à Sucre en 1840. Entré tout jeune dans l'armée libérale, il prit part à toutes les luttes intestines qui, de 1860 à 1870, agitèrent la Bolivie, et son nom devint populaire parmi les libéraux. En 1867, le président Melgarejos le nomma lieutenant-colonel, ce qui ne l'empêcha pas d'aider à renverser ce président en 1871. Le dictateur Morales nomma Daza général et ministre de la guerre. En 1875, il se mit à la tête d'une insurrection contre le président Frias. Puis, en 1876, il s'empara du pouvoir, qu'il conserva pendant plusieurs années. En 1879, ayant déclaré la guerre au Chili, il se nomma, de sa propre autorité, commandant en chef de l'armée bolivienne. Mais les Boliviens, ayant été complètement battus, se soulevèrent contre Daza, qui s'enfuit à l'étranger, et fut remplacé comme président de la République par Campero, en 1880.

Dazincourt (Joseph-Jean-Baptiste ALBOUY, dit), comédien français, né à Marseille en 1747, mort en 1809. Il se fit tour à tour applaudir à Bruxelles et à Paris, où il débuta à la Comédie-Française, en 1776, dans le rôle de Crispin des *Folies amoureuses*, et fut reçu sociétaire en 1778. Il mit le sceau à sa réputation en créant Figaro dans *le Mariage de Figaro* (1784). Marie-Antoinette voulut recevoir de lui des leçons de déclamation. Emprisonné sous la Terreur, il prit part, en 1799, à la réorganisation de la Comédie-Française, et fut nommé, par Napoléon Ier, directeur des spectacles de la cour. Les *Mémoires de Dazincourt*, publiés en 1810, ne sont pas de lui.

Dbous (se pron. *ou*), nom de la province centrale du Thibet, dont *Lhasa* est la capitale. Les Chinois donnent au Thibet central le nom d'*Ouei* et *Tsang*.

dbu-med (se pron. *ou-med*) n. m. Écriture cursive des Thibétains, imitée de l'alphabet indien appelé *lantsa*, mais dont les caractères sont habituellement très déformés, ce qui rend cette écriture difficile à lire.

— ENCYCL. Le *dbu-med* ne s'emploie que pour les besoins de la vie courante, ne s'imprime pas, et son étude est négligée en Europe. On lui donne le nom de *dbu-med* « sans tête » parce que ses caractères, liés entre eux, manquent de la barre horizontale supérieure qui caractérise ceux de l'alphabet officiel appelé *dbu-tchan*.

dbu-tchan (se pron. *outchan*) n. m. Alphabet lapidaire et typographique du Thibet, imité des caractères indiens dits *dévanâgari*, et dont la tradition attribue l'invention (vers 630 de notre ère) à Thoumi Sambhota, ministre du roi Srong-btsan Sgam-po, qui fit deux fois le voyage de l'Inde dans le but de doter son pays d'un système d'écriture approprié au génie de sa langue et propre à la transcription des vocables religieux sanscrits.

ALPHABET DBU-TCHAN

ཀ	ཁ	ག	ང	ཅ	ཆ	ཇ
ka	*kha*	*ga*	*nga*	*tcha*	*tch'a*	*ja*
ཉ	ཏ	ཐ	ད	ན	པ	ཕ
nya	*ta*	*tha*	*da*	*na*	*pa*	*p'a*
བ	མ	ཙ	ཚ	ཛ	ཝ	ཞ
ba	*ma*	*tsa*	*ts'a*	*dza*	*va*	*dzha*
ཟ	འ	ཡ	ར	ལ	ཤ	ས
za	*h*	*ya*	*ra*	*la*	*ça*	*sa*
ཧ	ཨ	ཨེ	ཨི	ཨོ	ཨུ	
ha	*'*	*é*	*i*	*o*	*ou*	

ou encore dans le corps des mots :

ེ	ི	ོ	ུ
é	*i*	*o*	*ou*

— ENCYCL. Cet alphabet syllabique (chaque consonne est normalement soudée à la voyelle *a*, comme en sanscrit) se compose de trente caractères : vingt-neuf consonnes et une voyelle, *a*, que l'on modifie au moyen d'un signe supérieur ou inférieur, de façon à représenter les sons *é*, *i*, *o*, *u* (ou) ; les mêmes signes adaptés aux consonnes en modifient le son de la même manière. Le nom de *dbu-tchan* « caractère à tête » lui a été donné parce que la ligne horizontale qui unit les caractères dévanâgarî a été transformée en une sorte de *tête de clou* surmontant le caractère thibétain et le faisant ressembler un peu aux cunéiformes de la Chaldée et de l'Assyrie. Le même alphabet s'emploie pour écrire les manuscrits religieux, philosophiques et historiques, les documents officiels et les lettres cérémonieuses.

D. C. Mus. Abréviation des mots DA CAPO.

Dchemshid, nom du quatrième roi de la dynastie pishdadienne de Perse. V. DJEMSHID.

DE (du lat. *de*, même signif. — *De* se contracte avec *le* en *du*, avec *les* en *des*, s'élide en *d'* devant une voyelle ou un *h* muet) prép. *De* a, dans certains cas, un sens qui lui est exclusivement propre, et que l'on ne peut traduire par aucun équivalent. Il indique alors : 1° Un simple rapport de liaison : *L'absence* DU *bonheur conduit à l'absence* DE *moralité* (Mme de Staël); 2° Une idée d'éloignement : *Aller* DE *Paris à Orléans ;* 3° Un rapport d'état antécédent : *L'eau* DE *bleue devient verte par l'approche de la terre* (Th. Gaut.); 4° Un rapport d'origine : *Descendre* DE *parents illustres;* 5° Un rapport de possession : *Le livre* DE *Pierre*.

— *De* équivaut à plusieurs prépositions ou locut. prépos. ; voici les principales : Avec : *Chercher* DES *yeux*. ‖ Par (avec un part. ou un verbe passif) : *Mourir regretté* DE *tous*. ‖ Selon : *Les dévots* DE *cœur sont aisés à connaître*. (Mol.) ‖ A l'aide de : *En Angleterre, l'État et la banque ne vivent que* DE *papier de complaisance*. (Ledru-Rollin.) ‖ Depuis, en parlant : 1° du temps : DE *1815 à 1830 ;* 2° du lieu : DE *Lyon à Paris*. ‖ En, pour exprimer la matière : *Des figures* DE *bois*. ‖ Pour, avec divers sens de ce mot : *L'amour* DU *prochain*. ‖ Sur, touchant, concernant : *On a trop écrit* DE *l'autruche et pas assez* DU *tangou*. (Buff.) ‖ Parmi : DE *tous les orateurs, Démosthène ne craignait que Phocion*. (Mably.) ‖ Vers, par, pour exprimer le côté, le sens, la direction : *Venez* DE *ce côté*. ‖ Entre : DE *vous à moi*. ‖ Pendant : *Partir* DE *jour et arriver* DE *nuit*.

— *De* est souvent explétif et n'ajoute proprement rien au sens de la phrase : *Un diable* D'*homme*.

— Se place devant la plupart des noms de nobles, comme particule honorifique : *Madame* DE *Montespan. Le duc* DE *Saint-Simon*. ‖ Substant. Titre de noblesse : *Donner le* DE *à quelqu'un. Prendre le* DE.

— Offre souvent un sens qui correspond à plusieurs locutions, dont voici un certain nombre : Appartenant à, propre à : *Le cœur* D'*une mère est le chef-d'œuvre* DE *la nature*. (Dupaty.) ‖ Ayant : *Un homme* DE *cœur*. ‖ Qui soit : *En tout, il y a peu de chose* DE *démontré*. ‖ Qui donne, qui offre : *La vieillesse est* DE *bon exemple et* DE *bon conseil*. (J. Janin.) ‖ Causé par : *Avoir un malaise* D'*indigestion*. ‖ Qui connaît, qui sait, qui use de : *Les hommes* DE *théorie, les hommes* D'*action. Les hommes* D'*épée*, DE *cheval*. ‖ Qui partage : *Personne n'est* DE *l'avis de celui qui est* DE *l'avis de tout le monde*. ‖ Qui vaut : *Une propriété* DE *200.000 francs*. ‖ Contenant : *Un tonneau* DE *vin. Un sac* DE *blé*. ‖ Qui habite : *Mieux vaut être oiseau* DE *bois que* DE *cage*. ‖ Qui a vécu, existé, duré : *Un jeune homme* DE *vingt ans*. ‖ Un, quelque, quelqu'un, un nombre, une quantité de : *Le monde ne veut pas croire qu'il y ait* DE *véritables vertus*. (Boss.)

— Devant un verbe à l'infinitif, il peut se traduire quelquefois par la préposition *en* suivie d'un participe présent : *L'amiral de Coligny se crut sacrilège* DE *soupçonner un jeune roi qui le nommait son père*. ‖ Il se traduit d'autres fois par le même verbe à un mode personnel : *Chien* D'*aboyer, gens* D'*accourir*.

— *De par*, Au nom, par l'autorité, par l'ordre de : DE PAR *la loi*.

— *De plus*, En sus, en surplus, en outre : *Faire produire à un champ une gerbe* DE PLUS.

— *De rien*, Sans relation, sans rapport : *Fille perdue qui n'est plus* DE RIEN *pour sa famille*. ‖ Expression consacrée, mais familière, pour répondre poliment à une personne qui s'excuse ou qui remercie : *Pardon, Monsieur*. — DE RIEN, *Madame*.

— Blas. *Du même*. (V. MÊME [du]). ‖ *De l'un à l'autre*. V. UN.

— ENCYCL. Gramm. *De* se répète généralement avant chaque complément partiel : *Une longue suite* DE *malheurs et* DE *souffrances*. Cependant, on peut ne l'exprimer qu'une fois devant plusieurs adjectifs de nombre : *Faire un emprunt* DE *deux ou trois mille francs;* et cela devient nécessaire quand plusieurs substantifs de suite ne servent à désigner qu'une seule chose, parce qu'alors il n'y a en réalité qu'un seul complément : *La fable* DE l'Alouette, ses Petits et le Maître d'un champ *est un chef-d'œuvre*. Il en est de même quand les divers substantifs forment une sorte de locution : *Occupons-nous* DES *tenants et aboutissants*. *De* s'emploie souvent comme terme explétif devant un infinitif, qui ne joue pas pour cela le rôle de complément indirect : *Il vaut mieux mourir que* DE *commettre un crime*. ‖ Il s'emploie de même entre un adjectif numéral, un nom collectif ou un adverbe de quantité et un participe : *Il y eut cent hommes* DE *tués*.

Enfin, *de* marque le sens partitif quand il sert à restreindre simplement le substantif suivant dans son étendue, sans exprimer aucun rapport entre ce substantif et un mot exprimé.

— *Quand deux noms sont unis par* DE, *dans quel cas le second doit-il être au singulier ou au pluriel ?*

Avant tout, il faut *examiner dans quelle acception est employé le nom qui suit* DE. 1° S'il n'est employé que dans un sens général, indéterminé, comme pour spécifier simplement la nature du premier nom, il ne prend point le *s*. 2° Il prend l'*s*, au contraire, s'il est employé dans un sens déterminé, partitif et présentant à l'esprit une idée de pluralité. *Un dîner* DE FEMME est un dîner composé de manière à offrir surtout des mets délicats qui conviennent à une femme. *Un dîner* DE FEMMES est un dîner où n'assistent que des femmes. *Des voix* D'HOMME, *des chants* DE FEMME, ce sont des voix qu'on reconnaît pour appartenir à l'homme plutôt qu'à la femme ou à l'enfant ; des chants qui ont le caractère féminin. Mais on dira, parce que le sens *d'homme* et *de femme* devient déterminé : *On entendait des voix confuses* D'HOMMES *et* DE FEMMES *qui s'appelaient*.

Quelquefois, il s'agit d'*extraction* ou de composition. Dans ce cas : 1° Est-il question de choses tirées ou extraites d'une certaine classe d'êtres d'une certaine espèce; alors le nom qui exprime l'espèce, la classe, reste au singulier. L'on dira donc : *Des crêtes* DE COQ; *du suc* DE POMME; *les sirops* DE GROSEILLE. — 2° S'agit-il, au contraire, de choses faites, composées d'individus de certaines espèces, de certaines choses ; alors, le mot qui désigne les individus entrant dans cette composition, dans cette réunion, se met au pluriel, parce qu'il devient déterminé et qu'il réveille dans l'esprit l'idée de pluralité. Ainsi, on écrira : *Coulis* D'ÉCREVISSES ; *une assiettée* D'OLIVES ; *un bouquet* DE ROSES.

— Philol. La préposition *de* appartient à la langue latine, d'où elle est passée dans les langues modernes dites « néo-latines », avec les valeurs diverses qu'elle avait dans le latin, parmi lesquelles domine l'idée du point de départ de l'action. Elle est restée sous la forme *de*, avec des prononciations différentes, dans le français, dans l'espagnol, dans le portugais et dans tous les dialectes de la langue romane. L'italien en a fait *di*, et, en la contractant avec *a*, *da* pour exprimer le rapport de provenance, d'extraction. Du reste, à part le rapport de possession qui s'exprimait par le génitif, *de* avait en latin la plupart des valeurs que les langues modernes lui attribuent. Aussi un grand nombre des locutions où elle entre sont de purs latinismes.

— *Particule nobiliaire*. Aux premiers siècles du moyen âge, les hommes n'avaient guère pour nom que le prénom. Pour les distinguer, on dut leur donner des surnoms. Les chefs de famille possesseurs de fiefs furent bientôt désignés par les noms de leurs fiefs, c'est-à-dire de leurs terres, précédés de la préposition *de*. Plusieurs enfants des mêmes père et mère portaient ainsi des noms différents, selon la variété des terres qui leur étaient assignées sur l'héritage paternel. Telle est la seule origine qui puisse donner à la particule une signification nobiliaire. Quand les rois eurent reconnu l'inconvénient des apanages réels, qui morcelaient le domaine de la couronne, ils donnèrent en titre des apanages fictifs : du Maine, de Toulouse, Mlle de Blois, ainsi furent nommés les enfants de Louis XIV. Napoléon Ier remplaça, pour les personnages qu'il voulait distinguer, ces apanages fictifs par des noms de batailles ou d'événements célèbres : on fut duc d'Auerstædt, prince de la Moskova, prince d'Elchingen. On en vint de bonne heure à considérer la particule *de*, en elle-même, comme aristocratique, ce qui est une grave erreur ; le plus souvent elle ne désigne qu'un simple lieu d'origine : de Metz, de Caen, de Compiègne. Dans les noms d'origine flamande, le *de* correspond à l'article *le* français. De Smet et Le Fèvre, De Coninc et Le Roi sont synonymes. Aussi, malgré l'usage d'écrire ces noms en deux mots « De Smet », le *de* doit-il toujours être écrit par une majuscule.

DÉ (du lat. *de*, même sens) préfixe qui entre dans la composition des mots français. Il a une double origine. Il représente : 1° le *de* latin, qui exprime un mouvement de haut en bas et qui s'est conservé, par exemple, dans *décliner* ; 2° le *dis* latin, qui est devenu *dés* ou *dé*, suivant qu'il précède une voyelle ou une consonne, et qui marque l'éloignement, la privation. Ex. : DÉSUNIR, DÉPART.

DÉ (du lat. *datum*, profit, ce qui est donné par le sort) n. m. Jeux. Petit cube d'os, d'ivoire, etc., portant des points sur chacune de ses six faces, depuis un jusqu'à six, et servant à jouer. (Pour ce faire, on emploie deux ou trois de ces cubes, que l'on place dans un étui cylindro-conique, appelé cornet. Après les avoir agités dans le cornet, on les lance sur le tapis. Celui des joueurs qui amène le nombre le plus élevé de points, gagne.) ‖ Pièce rectangulaire, marquée sur l'une de ses faces de deux séries de points, qui sert à jouer aux dominos. (On dit plus ordinairement DOMINO.) ‖ *Dé pipé* ou *chargé*, Dé qui porte un supplément de poids près d'une de ses faces, de façon à tomber plus souvent sur cette face. — Fig. Fraude, tromperie : *Les hommes jouent tous et toujours avec des* DÉS PIPÉS. (Dider.) ‖ *Coup de dé* ou *de dés*, Nombre de points amenés en jetant les dés : *Quel beau* COUP DE DÉS ! — Fig. Coup de hasard : *Tout est* COUP DE DÉ *en ce monde*. (Volt.) ‖ *Avoir, Tenir le dé*, Avoir à jouer le coup qui va suivre. — Fig. Diriger la discussion, la conversation, y avoir la principale part : TENIR LE DÉ *de la critique*. ‖ *Quitter les dés*, Abandonner le cornet à dés pour le porter à un autre joueur. ‖ *Avancer un dé*, Jouer un dé ou domino. ‖ *Couvrir un dé*, Poser un dé ou domino qui réduit l'adversaire à bouder, au moins sur ce côté. ‖ *Ouvrir un dé*, Poser un dé ou domino qui permette au partenaire ou à l'adversaire de jouer. ‖ Fam. *Dé culotte*, Domino qui est le seul de son espèce dans la main d'un joueur. ‖ *Rompre les dés*, Les arrêter quand ils sortent du cornet et qu'ils sont encore en mouvement, pour annuler le coup. — Fig. Brouiller, empêcher ce qu'un autre veut faire. ‖ *Flatter le dé*, Le lancer doucement, avec précaution, comme pour amener, par adresse, des coups qui ne sont dus d'ordinaire qu'au hasard. — Fig. Déguiser sa pensée, l'adoucir en ménageant ses termes. ‖ *A vous le dé*, A vous de lancer les dés, et fig., A vous de parler. Signifie aussi : C'est à vous que ceci s'adresse. ‖ *Faire quitter le dé à quelqu'un*, Obliger le joueur qui tient le cornet à le céder à un autre. — Fig. Obliger quelqu'un à lâcher pied. ‖ *Jeter quelque chose à trois dés*, N'y attacher aucune importance. (Vieux.) ‖ *Le dé en est jeté*, *Le dé est lancé*, L'affaire est engagée ou décidée, et il n'y a plus moyen de revenir. (On dit plus ordinairement *Le sort en est jeté*, bien que cette figure ne soit pas juste en français. Elle est empruntée du latin, où *alea* signifie à la fois *dé* et *sort*.)

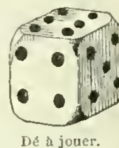

Dé à jouer.

— Par ext. Jeu : *Beaucoup de gens ne vivent que des* DÉS.

— Archit. Pierre de forme cubique faisant partie d'un piédestal, ou servant à tout autre usage : *Vase antique posé sur un* DÉ.

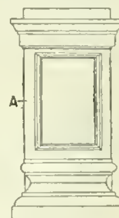

A, dé (archit.).

— Ch. de f. Pierre de taille cubique, sur laquelle on fixe des coussinets, au moyen de chevilles de fer scellées dans la pierre.

— Mar. *Dé de poulie*, *De de réa*, Garnitures logées dans les joues de la poulie ou dans le trou du réa pour supporter l'axe et empêcher l'usure. ‖ Cylindre de bois dur encastré entre deux pièces de charpente, pour les empêcher de glisser.

— Pyrotechn. *Dé de fer*, Morceau de fer carré dont on se sort pour remplir les cartouches.

— Techn. En T. de vitr., Chacun des compartiments dont l'ensemble forme un panneau de vitrail. ‖ En T. de charpent. Tampons de bois servant à boucher les trous des nœuds du bois debout. ‖ En T. de mécan., Morceau de bronze ou de métal dit *antifriction*, rapporté dans une pièce servant de support au tourillon d'un arbre. ‖ En T. d'orfèvr., Plaque métallique percée de trous qui reçoivent les pièces d'or-

A. dé (constr.).

février à restreindre. ‖ En T. de constr., Pierre supportant la partie inférieure d'un poteau pour qu'il ne touche pas la terre.

— ALLUS. LITTÉR. : **Les dés du juge de Rabelais**, Allusion à l'un des passages les plus spirituellement critiques de Rabelais. Le juge Bridoie, aïeul du Bridoison de Beaumarchais et du Grippeminaud de La Fontaine, a passé sa longue vie à appointer des procès, à la grande satisfaction des plaideurs. Il se voit, sur la fin de sa carrière, appelé à donner les motifs d'un arrêt contre lequel on s'est inscrit. Bridoie n'y comprend rien ; il a, dans ce cas comme dans tous les autres, appliqué la méthode dont il s'est toujours si bien trouvé ; cependant, confesse-t-il, peut-être *se sera-t-il trompé de dés.* A ce mot, on se récrie : « Des dés! Qu'est-ce à dire?... expliquez-vous. » Le bon Bridoie s'explique en disant qu'il a deux sortes de dés : des gros et des petits, selon l'importance des procès; sa longue expérience lui a démontré qu'il n'y a pas de plus sûr moyen de juger sainement les causes que de les tirer aux dés. Il pense que tous ses confrères, et ceux-là mêmes qui lui demandent compte de sa conduite, n'en usent pas autrement. Que si, cette fois, il y a eu erreur, cela ne prouve pas contre sa méthode, au fond ; c'est une simple méprise dans la forme, une malheureuse confusion de dés, que l'on doit pardonner à son grand âge.

Les dés de Bridoie sont, on le conçoit, l'objet d'allusions.

— ENCYCL. Archéol. Les *dés* à jouer remontent à la plus haute antiquité. Ceux du moyen âge étaient de bois dur, d'os ou d'ivoire, et fabriqués par des artisans spéciaux, dits « deyciers ». Au XVIe siècle, en Italie, la matière la plus employée était l'ambre jaune de la Baltique.

DÉ (de l'anc. franç. *deel*, du lat. *digitale*; de *digitus*, doigt) n. m. Petit étui métallique légèrement conique, généralement fermé à l'une de ses extrémités, ouvert à l'autre, et servant à coiffer le doigt des personnes qui cousent : *La surface des* DÉS *est couverte d'une multitude de petites fossettes.*

Dés à coudre.

— Fam. On dit quelquefois d'un objet très petit, d'un verre par exemple : *C'est un* DÉ *à coudre.*

— Art milit. Nom donné à un mandrin de fer servant à vérifier le calibre d'une arme à feu, et à certaines pièces de bouclerie employées dans le harnachement. ‖ Garniture métallique qui se trouve au bas de la hampe du drapeau.

— Bot. *Dé à coudre*, Nom vulgaire de l'*agaricus campanulatus.*

— Mar. *Dé de voilier*, Plaque de fer dont est garnie la paumelle du voilier et sur laquelle on applique l'aiguille pour faire effort.

— ENCYCL. Archéol. Le *dé* à coudre est d'une antiquité très haute. Les Gaulois en portaient d'os ; dès le XIIe siècle, il est question de dés en laiton, et certains textes prouvent qu'on les portait au pouce. Les dés à coudre les plus anciens ont leurs fossettes beaucoup plus fortes et moins nombreuses que les modernes.

DE AMICIS (Edmond), publiciste italien, né à Oneglia en 1846. Sorti sous-lieutenant de l'Ecole militaire de Turin, il fit la campagne de 1866, combattit à Custozza, puis à Rome (1870), et donna l'année suivante sa démission pour se livrer à ses goûts littéraires. Il avait déjà publié, sous le titre : *la Vita militare* (1869-1870), un recueil d'excellents articles. Depuis lors, il se fit surtout connaître par des récits de voyage : *la Spagna* (1873) ; *la Olanda* (1874) ; *il Marocco* (1876) ; *Souvenirs de Paris et de Londres* (Milan, 1878 [trad. en franç. par Mme J. Colomb, 1879]), ouvrage où l'on trouve des pages très originales sur la plupart de nos célébrités contemporaines ; *Constantinople* (1881), récit dans lequel l'auteur lutte d'humour et de pittoresque avec Théophile Gautier; *Portraits littéraires* (1883); *les Amis* (1883); *Aux portes d'Italie* (1884).

DE AUDITU, mots latins qui signifient Par l'ouïe, pour l'avoir entendu, et qui s'emploient fréquemment en français : *Ne savoir une chose que* DE AUDITU.

De augmentis scientiarum (*Du progrès des sciences*), un des principaux écrits de François Bacon.— Cet ouvrage, qui résumait les premiers travaux du philosophe, parut d'abord en anglais (1605). Bacon en publia, en 1622, une traduction latine, considérablement augmentée et devenue plus célèbre que le traité original. Cet ouvrage constitue la première partie de l'œuvre *Instauratio scientiarum*, qu'il rêva dès sa jeunesse et ne put jamais achever, tandis que le *Novum organum* en est la seconde. Dans le *De augmentis scientiarum*, Bacon parle de l'excellence de l'instruction, de ce qu'on a fait ou négligé pour le progrès des lumières, de la division des sciences en trois catégories : histoire, poésie et philosophie, qui correspondent à la mémoire, à l'imagination et à la raison.

DÉADDÉ (Edouard), littérateur et auteur dramatique français, né en 1811, mort en 1872. Il collabora à des journaux et revues, et écrivit, le plus souvent en collaboration sous le nom de SAINT-YVES, des pièces pleines de verve et de gaieté, entre autres : *la Jeunesse de Louis XIV* (1836); *Cocorico* (1840); *Au vert galant* (1842); *le Fils du diable* (1847); *Belphégor* (1851); *l'Héritage de ma tante* (1855); etc.

DEAD-HEAT (*dèd' it'* — de l'angl. *dead*, morte, et *heat*, épreuve) n. m. Turf. Epreuve nulle : *Il y a* DEAD-HEAT *lorsque deux chevaux arrivent tête à tête ; si les propriétaires ne consentent pas au partage du prix, une nouvelle course a lieu entre les deux rivaux à la fin de la journée.*

DEAGEANT DE SAINT-MARTIN (Guichard), né à Saint Marcellin en Dauphiné, mort en 1639. Il jouit d'abord d'un grand crédit près de Richelieu, puis tomba en disgrâce. Exilé, il devint premier président de la chambre des comptes du Dauphiné. Ses *Mémoires* ont été publiés à Grenoble, en 1668, par son petit-fils.

DÉAK (François), homme d'Etat hongrois, l'inspirateur de la constitution austro-hongroise actuelle, né en 1803 à Sojtör (comitat de Zala), mort à Budapest en 1876. Issu d'une ancienne famille noble, il fut élu député en 1832, fit partie de diverses législatures, et prit le portefeuille de la justice dans le premier cabinet magyar constitutionnel, sous la présidence du comte Louis Batthyanyi, en 1848. Le triomphe de Louis Kossuth et du parti de l'indépendance lui fit quitter la scène politique. Dès 1852, on revoit Déak dans la politique, comme chef d'un parti travaillant pacifiquement à la restauration de la vieille constitution hongroise. Elu député de Pest en 1860, Déak proposa à la couronne un arrangement plus en conformité avec la charte hongroise. Les propositions furent rejetées, et la Diète hongroise dissoute. Déak et son parti continuèrent la lutte. En 1865, il publia dans le « Posti Naplo » son fameux article dit *de Pâques*, qui fut le point de départ du compromis austro-hongrois. Dès 1866, Déak, mettant à profit toutes les circonstances politiques pour imposer ses idées à la Diète hongroise, devint le principal artisan de la constitution dualiste de 1867. Bien qu'il refusât de former le premier cabinet de la nouvelle ère, dont la présidence fut confiée à Jules Andrassy, il resta la personnalité parlementaire la plus influente de son pays. La nation hongroise lui fit, à Budapest, des funérailles royales. (Sa statue, par Hussâr, est à Budapest.) Ses qualités maîtresses furent la modération dans le libéralisme, l'amour du progrès, l'honnêteté et la loyauté.

Déak.

DEAKOVAR. Géogr. V. DIAKOVAR.

DEAL, ville d'Angleterre (comté de Kent), sur la mer du Nord ; 8.900 hab. C'est le centre de la rade des Dunes, point présumé du débarquement de César, et que les Anglais nomment « Channel of the Downs ». Deal fut l'un des cinq ports par où se faisait, jusqu'aux temps modernes, tout le commerce anglais avec le dehors. Il est surtout remarquable aujourd'hui par son phare, planté au milieu des sables, et par sa plage balnéaire assez fréquentée.

DÉALBATION (*si-on* — du lat. *dealbare*, supin *dealbatum*, blanchir) n. f. Passage à la couleur blanche : *La privation de la lumière produit une sorte de* DÉALBATION *sur les corps vivants.* (V. Parisot.) V. ALBATION.

DÉAMBULATION (*an-bu, si* — rad. *déambuler*) n. f. Fonction physiologique de la locomotion volontaire ; marche.

DÉAMBULATOIRE (*an-bu, to-ar'*) adj. Incertain ; errant çà et là. (Vieux.) ‖ Qui a rapport à la promenade : *Les fatigues de ces nuits* DÉAMBULATOIRES. (Th. Gaut.)

— n. m. Nef qui tourne autour du chœur d'une église, et qui n'en est ordinairement séparée que par une grille.

DÉAMBULER (*an-bu* — lat. *deambulare*, même sens) v. n. Se promener, marcher.

DEAMICIS (Anne), cantatrice italienne, née à Naples vers 1740. Elle se fit une grande renommée dans le genre bouffe, puis dans le genre dramatique. Engagée à Londres, elle y obtint un grand succès dans un rôle sérieux que Chrétien Bach écrivit expressément pour elle. L'historien musical anglais Burney rapporte que cette cantatrice fut la première qui exécuta les gammes en *staccato* dans un mouvement rapide, en montant jusqu'au contre-*mi* aigu.

Deane (REVOLVER), nom d'une arme qui fut assez longtemps en service dans l'armée anglaise. V. REVOLVER.

DEANI (Marc-Antoine), connu sous le nom de **Père Pacifique**, franciscain et prédicateur italien, né à Brescia en 1775, mort en 1824. Il acquit une grande réputation comme prédicateur et fut consulteur de l'Index et définiteur général de son ordre. On a de lui deux cent cinquante-sept sermons et discours, dont dix-sept seulement ont été publiés.

DEARBORN (Henry), général américain, né à Hampton (New-Hampshire) en 1751, mort à Roxbury en 1829. Médecin, il s'engagea dès le début de la guerre de l'Indépendance, fut créé capitaine (1775), participa à l'expédition d'Arnold sur Québec et fut fait prisonnier à l'assaut de cette ville. Echangé, il reprit la campagne, figura à Monmouth (1778), au siège de Yorktown (1781), etc. Commandant du district militaire du Maine (1789), membre du Congrès, il fut ministre de la guerre sous la présidence de Jefferson, devint, en 1809, receveur des finances à Boston. Il reprit les armes, en 1813, lors de la guerre contre l'Angleterre et se distingua même par la prise d'York (Haut Canada) et du fort George. Dearborn fut encore commandant du district de New-York (1813-1815) et ministre des Etats-Unis en Portugal (1822-1824).

DEARHAM, bourg d'Angleterre (comté de Cumberland); 5.200 hab. Mines de charbon, hauts fourneaux.

DEARING (James), général américain, né en 1842, mort en 1864. Dès les débuts de la guerre de Sécession, il s'engagea dans le parti confédéré. Il servit dans l'armée de Lee. Nommé brigadier général en 1864, il se distingua en Virginie, son pays natal, contre Grant. Il battit la cavalerie fédérale à Deam, et dirigea le mouvement audacieux du général Wade Hampton contre les lignes fédérales (13 sept.). Il périt sur le champ de bataille de Pétersbourg.

DEATH VALLEY. Géogr. V. VALLÉE DE LA MORT.

DÉAURATION (*o-ra-si* — du lat. *deaurare*, supin *deauratum*, dorer) n. f. Action de dorer : *La* DÉAURATION *des métaux.* ‖ Art de dorer : *Apprendre la* DÉAURATION. (Peu usité ; on dit plutôt DORURE dans l'un et l'autre sens.)

DEAUVILLE, comm. du Calvados, arrond. et à 13 kil. de Pont-l'Évêque, sur l'estuaire de la Touques ; 2.522 hab.

Deauville doit son développement à un caprice du duc de Morny, sous le second Empire. En quelques années (1858-1866), un rivage marécageux a été protégé contre la mer par un quai de granit de 2 kil. de long et couvert de rues aux villas somptueuses. Un hippodrome renommé et le voisinage immédiat de Trouville maintiennent la prospérité de Deauville. Dans l'ancien village situé sur une colline, église romane à abside circulaire, remontant au XIe siècle.

DÉAZOTISER (du préf. priv. *dé*, et de *azote*) v. a. Priver d'azote. (Peu usité.)

DÉBA ou **DÉPA** n. m. Titre thibétain, qui correspond à celui de gouverneur ou de préfet.

— ENCYCL. Les *débas* peuvent être des laïques, mais ils sont choisis, le plus souvent, parmi les lamas : leur nomination appartient au dalaï-lama et à ses quatre ministres ; seulement, elle est soumise à la ratification du gouvernement chinois.

DEBAB n. m. Nom arabe du taon.

DÉBABIEH, village de la Haute-Egypte, province d'Esnéh, sur la rive droite du Nil, en face de Gébeleïn. Il possède d'importantes carrières de grès qui furent exploitées dans l'antiquité pour la construction des monuments de Thèbes. On y a relevé beaucoup d'inscriptions de Séti Ier (XIXe dynastie), de Sonendis (XXIe dynastie) et des empereurs romains jusqu'au temps d'Alexandre Sévère.

DÉBÂCHAGE (*chaj'*) n. m. Action de débâcher : *Le* DÉBÂCHAGE *d'une voiture.*

DÉBÂCHER (du préf. priv. *dé*, et de *bâche*) v. a. Oter la bâche de : DÉBÂCHER *une voiture.*

Se débâcher, v. pr. Etre débâché.

DÉBÂCLAGE (*klaj'* — rad. *débâcler*) n. m. Mar. Démarrage, en désordre, des navires à poste dans un port ou dans un bassin ; action de débâcler : *Le* DÉBÂCLAGE *d'un port, d'une rivière.*

DÉBÂCLE (subst. verb. de *débâcler*) n. f. Dissociation des glaces recouvrant la surface d'un cours d'eau, qui se brisent et sont entraînées par le courant.

— Fig. et fam. Déroute, débandade, confusion : *La retraite de Russie amena la* DÉBÂCLE *de l'Empire.* ‖ Explosion : DÉBÂCLE *d'enthousiasme* (Balz.) [Peu us.]

— Jeux. Tas de cartes qui, au jeu du nigaud, se trouvent réunies dans la main d'un joueur et le font perdre. ‖ Coup consistant à se débarrasser de ce tas de cartes pour gagner.

— Mar. Syn. de DÉBÂCLAGE.

— ENCYCL. Géol. La *débâcle* est la dissociation et le charriage des glaces résultant des *embâcles* de cours d'eau. Le premier résultat du dégel, en provoquant la fonte des glaces, est d'amener la débâcle, puis l'augmentation rapide du débit du cours d'eau ou crue. Le déplacement des glaces intéresse la géologie parce qu'il donne lieu à un transport de matériaux plus ou moins important, selon les lieux et les conditions dans lesquelles elles se sont formées et mises en mouvement. En effet, tout d'abord, la glace qui se forme sur les rives entre en contact avec les pierrailles et les terres qui les constituent, et les agglomère. Il en est de même quand la congélation atteint le fond sur une partie du lit : elle englobe alors une certaine quantité d'alluvions. Les glaces touchent encore le fond lorsqu'il se produit des embâcles entraînant l'accumulation de glaçons sur une grande épaisseur. Ces différentes conditions peuvent amener l'agglomération d'éléments assez gros et leur déplacement, lorsque les glaces dissociées par le dégel seront devenues flottantes. Enfin, dans les vallées étroites, les éboulements peuvent précipiter sur les glaces des blocs de différentes grosseurs qui s'en iront aussi à la dérive lors de la débâcle ; mais ces blocs, s'ils sont trop gros et trop pesants pour être entraînés par le courant, au lieu d'être arrondis et roulés comme les graviers et les cailloux, présenteront des cassures nettes, des arêtes vives, qu'ils conserveront dans le lit du fleuve, après y avoir été abandonnés par les glaces. C'est ainsi qu'on a trouvé dans les alluvions anciennes de la Seine, à Paris même, un morceau de filon de quartz pesant 1kil,500, enfoui à une profondeur de 4m,50 dans les graviers et dont les cristaux étaient à peine émoussés. Or, si le passé de ce fleuve avait été aussi « diluvien » que le disent les partisans de la théorie des cataclysmes, on n'y trouverait pas d'éléments aussi bien conservés. Le rôle géologique des glaces hivernales consiste donc à transporter une certaine quantité de matériaux et explique la présence des gros blocs que le courant liquide serait incapable de déplacer.

Débâcle (LA), roman, par Emile Zola (1892). — C'est le dix-neuvième et avant-dernier volume de la série des *Rougon-Macquart*. La trame en est par elle-même très simple. Le caporal Jean Macquart, qui s'est engagé au moment de la guerre, a sous ses ordres un jeune bourgeois, Maurice Levasseur. La communauté des souffrances et des périls les lie l'un à l'autre. Faits prisonniers, ils s'échappent ensemble. Maurice rentre dans Paris après avoir confié Jean blessé à sa sœur. Une fois guéri, Jean rejoint l'armée du Nord ; mais la fièvre le retient dans un hôpital, et, quand il en sort, la guerre est terminée. Il n'en reprend pas moins ses galons. Alors éclate la Commune. Les deux amis se retrouvent sur une barricade. Apercevant de loin un communard qui tire à coup sûr, Jean s'élance vers lui et le perce de sa baïonnette avant d'avoir reconnu Maurice. Tout à la fin, nous voyons Jean le paysan, le laboureur, reprendre sa tâche plus vaillamment que jamais. Ce qu'il y a de plus remarquable dans *la Débâcle*, ce n'est pas tel épisode individuel et fictif, ce sont les tableaux d'ensemble (défense et incendie de Bazeilles, journée de Sedan, camp de la Misère, etc.), où l'auteur déploie à l'aise sa puissance d'évocation, son ampleur épique, le don qu'il a d'animer et de faire mouvoir les masses. L'idée générale du livre est dans l'opposition de Maurice et de Jean, figures vraiment symboliques, qui représentent : l'un, la France d'hier, lasse et corrompue, l'autre, celle de demain, une France saine et vivace, qui prépare déjà son relèvement.

DÉBÂCLEMENT (*man*) n. m. Mouvement de débâcle. (Inus.)

— Fig. Désordre, confusion, déroute : *Souvent, la faillite d'un banquier entraîne un* DÉBÂCLEMENT *général.*

— Mar. Opération par laquelle on débâcle un port.

DÉBÂCLER (du préf. priv. *dé*, et de *bâcler*) v. a. Débarrasser des bateaux vides, en parlant d'un port : DÉBÂCLER *un port.* ‖ Faire sortir du port, en parlant des bateaux vides : DÉBÂCLER *des navires.*

— Fam. Ouvrir ce qui était bâclé : DÉBÂCLER *une porte.*

— v. n. Etre débarrassé de ses glaces par une débâcle : *Rivière qui* DÉBÂCLE.

— Par ext. Déménager les marchandises qu'on avait exposées à une foire.

— Fam. Subir une débâcle, une déroute.

Se débâcler, v. pr. Etre débâclé.

DÉBÂCLEUR n. m. Officier ou commis chargé de présider au débâclage d'un port.

DEBACQ (Charles-Alexandre), peintre, né et mort à Paris (1801-1852), élève du baron Gros. Il a peint d'abord des sujets religieux, puis des tableaux d'histoire, dont plusieurs sont au musée de Versailles : *la Mort de Jean*

Goujon (1834); *Bernard Palissy alimentant, avec ses meubles, le feu de son fourneau* (Sèvres, 1837); *la Mort de Molière* (1839); *la Reddition de Tripoli* (Versailles); *la Prise de Smyrne par les Chevaliers de Rhodes* (Versailles, 1845).

DÉBADINER v. n. Au jeu de cartes appelé l'*impériale*, Démarquer les points déjà acquis en présence de certains avantages obtenus par son adversaire.

DÉBAGOULER (de la partic. *dé*, et de l'anc. franç. *bagoulet* [v. BAGOUT], parler inconsidérément, peut-être de *ba*, partic. péjorative, et *goule*, pour *gueule*) v. a. Pop. et bas. Vomir : DÉBAGOULER *son dîner*. ‖ S'emploie aussi neutralement.

— Fam. Proférer : DÉBAGOULER *un torrent d'injures*.

DÉBAGOULEUR, EUSE n. m. Personne qui débagoule.

DÉBAIGNÉE (*bé-gné* [*gn* mll.] — de la partic. *dé*, et de *baigner*) n. f. Nom que l'on donne, à Barèges, aux bains du deuxième degré : *Prendre une* DÉBAIGNÉE.

DÉBAIL (*bày* — du préf. priv. *dé*, et de *bail*) n. m. Anc. dr. Cessation de bail. ‖ État de liberté que retrouve une femme par la mort de son conjoint, cette mort l'affranchissant du *bail* qu'elle avait contracté en passant sous la puissance maritale.

DÉBAILLER (*ba-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Tirer de l'arbalète par une meurtrière, appelée autrefois *baille*.

DÉBÂILLONNER (*bâ-ill-o-né* [*ll* mll.]) v. a. Débarrasser du bâillon : DÉBÂILLONNER *un prisonnier*. ‖ Fig. Laisser parler ou écrire librement : DÉBÂILLONNER *la presse*.

Se débâillonner, v. pr. Oter son bâillon. ‖ Oter le bâillon l'un à l'autre.

DEBAIN (Alexandre-François), facteur d'instruments de musique, né et mort à Paris (1809-1877). Il s'occupa surtout du perfectionnement des orgues expressives à anches libres. Il sut le premier, par l'emploi de procédés ingénieux, produire sur ces instruments quatre registres distincts de sonorité. A l'instrument ainsi perfectionné il donna le nom d'*harmonium*. On lui doit une machine, l'*antiphonel*, destinée à accompagner le plain-chant sur l'orgue par l'action d'une manivelle, au moyen de planches notées sur un cylindre comme dans les orgues dits « de Barbarie ». Il imagina encore, d'après le même système, un piano mécanique, puis d'autres instruments, tels que l'harmonicorde, le piano-écran, un nouvel orgue expressif appelé *concertino*, etc.

DEBAIZE (Michel-Alexandre), ecclésiastique et voyageur français, né à Clazay (Deux-Sèvres) en 1845, mort à Oudjidji (Afrique centrale) en 1879. Tout en exerçant dans l'Orne son ministère, il étudia les langues orientales et les dialectes de l'Afrique centrale; puis, ayant obtenu du pape le titre de « missionnaire libre », il partit avec une subvention du gouvernement français pour traverser l'Afrique d'est en ouest (1878). De Zanzibar, il gagna Kouikouron, capitale de l'Ounyanembé, et poursuivit sa route; mais, malade, il dut regagner Oudjidji, où il mourut.

DÉBALLAGE (*ba-laj*) n. m. Action de déballer des marchandises. ‖ Commerce de marchandises vendues à bas prix, et que l'on étale passagèrement dans un local quelconque.

— Pop. Moment où une femme se débarrasse de certains accessoires de sa toilette, comme faux cheveux, coussins, etc. ‖ *Etre volé au déballage*, Etre déçu, au déshabillé, sur les charmes d'une femme.

— Fig. et fam. Aveu, confession : *Voyons, qu'as-tu, gros chéri ? Faisons notre petit* DÉBALLAGE... (Balz.)

— ENCYCL. Le *déballage* est un commerce qui a quelque analogie avec celui du camelot, et qui échappe aux statistiques officielles. Seulement, l'industrie du camelot est irrégulière et non autorisée, tandis que le déballage est un commerce aussi régulier qu'un autre. La différence notable qui distingue la vente dite « au déballage » du commerce des camelots ou des bazars, c'est que la marchandise vendue au déballage n'est pas fabriquée tout exprès dans le but d'une vente spéciale. Elle représente ce qu'on appelle des *soldes*, comprenant des marchandises de natures différentes ou défraîchies.

— ANTON. Emballage.

DÉBALLE n. f. Enlèvement, sur une pièce de bois équarrie à la hache, de deux planches diamétralement opposées, remplies de flaches et ne comprenant que de l'aubier. (La déballe est faite pour obtenir une pièce présentant quatre faces planes.)

DÉBALLER (*ba-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *balle*) v. a. Tirer de son emballage : DÉBALLER *des marchandises*. ‖ Spécialem. Tirer les marchandises de toute nature contenues dans une balle. ‖ Étaler sur le marché les marchandises de la balle. ‖ Ouvrir, en parlant d'un emballage ou de quelque chose qui en tient lieu : DÉBALLER *des caisses*.

— Fam. Faire des confidences : *Nous avions fini par causer, et enfin nous* AVONS DÉBALLÉ *en grand*. (A. Karr.)

— Pop. Faire ses besoins.

Se déballer, v. pr. Etre déballé.

— Pop. Se déshabiller.

— ANTON. Emballer.

DÉBALLEUR (*ba-leur*) n. m. Marchand ambulant, qui va de marché en marché exposer et vendre ses marchandises.

DÉBANDADE n. f. Déroute, défection, confusion, au prop. et au fig. : *La* DÉBANDADE *d'une armée, des idées*.

— *A la débandade*, En confusion, en désordre, au hasard : *Troupes qui s'enfuient* A LA DÉBANDADE. ‖ Fig. Sans réflexion : *Parler* A LA DÉBANDADE.

DÉBANDEMENT (*man*) n. m. Action de se débander, de se mettre à la débandade. (Peu usité.)

DÉBANDER (du préf. priv. *dé*, et de *bande*) v. a. Dépouiller de sa bande ou de son bandeau, au prop. et au fig. : DÉBANDER *une plaie*. DÉBANDER *les yeux à quelqu'un*.

— Mettre en débandade : DÉBANDER *un régiment*.

— Détendre ce qui était bandé : DÉBANDER *un arc*.

— Fig. Reposer en soustrayant à une tension fatigante : *Les voyages* DÉBANDENT *l'esprit*.

Se débander, v. pr. Etre, devenir débandé. ‖ Se mettre à la débandade. ‖ Se séparer de la troupe, de la bande dont on faisait partie. ‖ Débander à soi : SE DÉBANDER *les yeux*.

— Fig. Détendre, reposer à soi : SE DÉBANDER *l'esprit*. ‖ S'adoucir, en parlant de la température : *Le temps* S'EST DÉBANDÉ. Vieux.

— ANTON. Se former, se rallier.

DÉBANQUAGE (*kaj*) n. m. Tiss. Roquet peu garni de fil de laine, de coton, de chanvre ou de lin; petite quantité de fil dévidé; restant de la chaîne; action de retirer les roquets de la cantre.

— Jeux. Perte de tout l'argent possédé par le banquier, c'est-à-dire par celui qui tenait le jeu.

DÉBANQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *banque*) v. a. Jeux. En parlant d'un banquier, de celui qui tient le jeu, Lui gagner toute la banque, tout l'argent qu'il a devant lui.

DÉBANQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *banc*) v. a. Dépouiller de ses bancs, en parlant d'une embarcation.

— Pop. Partir, s'en aller, déguerpir.

— v. n. Quitter le banc de Terre-Neuve. ‖ Quitter un banc sur lequel on naviguait.

Débanqué, ée part. pass. du v. Débanquer.

— n. m. Navire débanqué : *Les* DÉBANQUÉS *sont attendus*.

DEBANS (Jean-Baptiste-*Camille*), journaliste et romancier français, né à Caudéran, près de Bordeaux, en 1834. Il a collaboré à divers grands journaux, et publié un certain nombre de romans, parmi lesquels nous citerons : *Octave Kellner* (1866); *les Drames à toute vapeur* (1869), recueil de nouvelles; *Mademoiselle la Vertu* (1872); *le Capitaine Marche-ou-Crève* (1877); *la Peau du mort* (1879); *le Baron Jean* (1881); *Histoire de dix-huit prétendus* (1881); *la Cabanette* (1884); *les Pudeurs de Martha* (1885); *les Duels de Roland* (1886); *Au coin d'un bois* (1886); *une Terrible Femme* (1887); *Scènes de la vie cévenole : la Gibosse* (1888); *les Plaisirs et les Curiosités de Paris* (1889); *les Coulisses de l'Exposition* (1890); *Boissat chimiste* (1892); *Guy de Saint-Guy* (1893); *l'Aiguilleur* (1895).

DÉBAPTISER (*ba-ti-zé*) v. a. Priver des effets du baptême.

— Fam. Changer le nom d'une personne, la dénomination d'une chose : *Les Romains n'*AVAIENT *pas* DÉBAPTISÉ *la Gaule; ils l'appelaient la Gaule romaine*. (E. Sue.)

— Loc. fam. *Se faire débaptiser*, Accepter les plus dures extrémités : *Je* ME FERAIS DÉBAPTISER *plutôt que de...*

Se débaptiser, v. pr. Détruire en soi les effets du baptême; cesser, par son propre fait, d'être baptisé : *Celui qui commet un péché mortel* SE DÉBAPTISE, *autant qu'il est en lui*. ‖ Changer son nom pour un autre : *Il faut rougir du nom de son père pour songer à* SE DÉBAPTISER.

DÉBA-RÂDJA n. m. Souverain temporel du Boutan, investi, nominalement, de l'autorité suprême pour tout ce qui concerne le gouvernement intérieur du pays; mais, en fait, il est soumis à l'autorité supérieure du souverain spirituel, le *darmha-râdja*, et ne peut rien faire sans l'approbation de ses conseillers, les *zimpis*, et des trois *pilos* ou gouverneurs des provinces. (Le déba-râdja est nommé pour trois ans seulement; c'est presque toujours, mais pas obligatoirement, un religieux.)

DÉBARAQUEMENT (*ke-man*) n. m. Action d'enlever les palissades qui protégeaient, d'une manière provisoire, le pied d'un édifice quelconque.

DÉBARBARISER (du préf. priv. *dé*, et de *barbare*) v. a. Faire sortir de l'état de barbarie : DÉBARBARISER *un peuple*.

— Fig. Tirer de ses habitudes grossières, façonner, polir : *Nos Welches du parterre, qu'on a eu tant de peine à* DÉBARBARISER.

Se débarbariser, v. pr. Sortir de la barbarie.

DÉBARBER (du préf. privat. *dé*, et de *barbe*) v. a. Dépouiller quelqu'un de sa barbe. ‖ Par ext. Dépouiller des racines superficielles, en parlant de la vigne : DÉBARBER *une vigne*.

Se débarber, v. pr. Etre débarbé.

DÉBARBIFIER (du préf. priv. *dé*, et de *barbifier*) v. a. Couper la barbe de. (Inus.)

DÉBARBOUILLAGE (*bouill-aj* [*ll* mll.]) n. m. Lavage d'une chose : *Le* DÉBARBOUILLAGE *d'une vitrine*. ‖ Action de se laver la figure ou les mains, ou de les laver à autrui : *Le* DÉBARBOUILLAGE *des enfants*.

DÉBARBOUILLER (*bou-ill-é* [*ll* mll.] — de la partic. *dé*, et de *barbouiller*) v. a. Laver, nettoyer : DÉBARBOUILLER *son visage, un tableau*.

— Fam. Tirer d'embarras.

— Pop. Eclaircir, expliquer : *Je n'y comprends rien;* DÉBARBOUILLE-*moi ça*.

Se débarbouiller, v. pr. Se laver, se nettoyer.

— Fam. Se tirer d'affaire, d'embarras. ‖ Se former, se déniaiser.

— Pop. S'éclaircir : *Voilà le temps qui* SE DÉBARBOUILLE.

DÉBARBOUILLOIR n. m. ou **DÉBARBOUILLOIRE** (*bou-ill-o-ar*) n. f. Fam. Serviette pour se débarbouiller.

DÉBARCADÈRE (rad. *débarquer*) n. m. Mar. Terme générique, servant à désigner l'endroit d'un port où l'on peut aisément débarquer passagers et marchandises.

— Ch. de f. Lieu préparé pour opérer le chargement et le déchargement des voitures de chemins de fer. (En ce sens, on dit plus ordinairement GARE, qui est un terme moins propre.) ‖ Lieu spécialement destiné, dans une gare, au chargement et au déchargement des marchandises.

— ENCYCL. Mar. Le nom de *débarcadère* s'applique aussi bien aux appontements qu'aux échelles permettant le débarquement. Les échelles, escaliers ou cales, sont réservés aux petits bateaux et embarcations; les appontements, quais, wharfs, munis de grues de déchargement, sont disposés pour les grands navires, qui communiquent avec la terre par un pont volant. Dans certains ports du Midi, les navires n'accostent pas à quai et le débarcadère consiste, comme cela arrive souvent en rivière, en chalands amarrés au quai et collés contre les flancs du navire.

DÉBARDAGE (*daj* — de la partic. *dé*, et de *bard* ou *bar*; proprem. *décharger avec un bar*) n. m. Action de décharger et de transporter, dans des endroits désignés, les bois de charpente et autres qui sont contenus dans un chaland. ‖ Action de transporter hors d'une forêt, où ne peuvent circuler les fardiers, les bois en grume ou équarris. (Dans les deux cas, le débardage s'exécute à bras d'homme.)

DÉBARDÉE (À LA) loc. adv. S'est dit autrefois pour A la débandade.

DÉBARDER (du préf. priv. *dé*, et de *barder*) v. a. Décharger, débarquer à quai, en parlant des marchandises et particulièrement des bois amenés par la rivière : DÉBARDER *des cotrets, un train de bois*. ‖ Transporter hors du taillis le bois qu'on y a coupé. ‖ Démolir, en parlant des bateaux hors de service.

Se débarder, v. pr. Etre débardé. ‖ Fam. Se décharger d'un fardeau.

DÉBARDEUR n. m. Ouvrier qui travaille au débardage.

— Adjectiv. : *Ouvrier* DÉBARDEUR. ‖ *Maître débardeur*, Surveillant de débardage; entrepreneur de débardage.

— ENCYCL. Autrefois, les *débardeurs* de Paris formaient une corporation sous la juridiction du prévôt des marchands. A l'époque où chaque classe sociale avait à peu près son uniforme, le débardeur se reconnaissait aisément à sa large culotte de velours, à sa veste ronde, à sa longue ceinture de laine rouge, à son chapeau ciré à haute forme et à bords relevés.

DÉBARDEUR, EUSE n. Personnage de carnaval, vêtu d'un costume qui rappelle celui des ouvriers débardeurs. ‖ Costume de ce personnage : *Acheter un* DÉBARDEUR.

— ENCYCL. Le *débardeur* fut mis à la mode après 1830 et popularisé surtout par le spirituel crayon de Gavarni. Le costume du débardeur prête à toutes les hardiesses de la danse échevelée, et il a cet avantage de n'être pas grotesque. Il se compose d'un large pantalon de velours, laissant paraître la cheville, et d'un bourgeron entré dedans, avec ceinture rouge flottante et petit bonnet de police incliné sur une perruque touffue tombant au milieu du dos. Il est porté par les deux sexes.

Débardeur.

DÉBARONISER ou **DÉBARONNISER** (*ro-ni* — du préf. priv. *dé*, et de *baron*) v. a. Priver de la qualité de baron ou du titre de baronnie : DÉBARONISER *un seigneur, une seigneurie*.

Se débaroniser, v. pr. Etre débaronisé; être privé de la qualité de baron; y renoncer volontairement.

DÉBARQUAGE (*kaj*) n. m. Action de tirer d'une barque.

DÉBARQUEMENT (*ke-man*) n. m. Action de débarquer : DÉBARQUEMENT *de marchandises, de troupes. Opérer un* DÉBARQUEMENT. ‖ Action d'une personne qui descend du navire à terre : *Arrêter quelqu'un à son* DÉBARQUEMENT.

— Mar. *Débarquement administratif*, Décision disciplinaire du conseil du bord, ordonnant qu'un officier ou un matelot quittera le navire sur lequel il était embarqué.

— Art milit. V. la partie encycl.

— Techn. Chaîne à godets, dont on se servait autrefois pour vider les chalands qui amènent à terre les graviers et les terres retirées de l'eau par les dragues. (On emploie aujourd'hui de préférence des bennes à renversement, que manœuvrent des grues à vapeur.)

— ENCYCL. Mar. *Compagnies de débarquement*. A bord de chaque navire de guerre, une partie de l'équipage, ayant comme cadre des marins fusiliers, forme un corps de débarquement, destiné à opérer à terre pour prêter mainforte aux militaires ou agir rapidement sur un point donné. On adjoint à ces compagnies des batteries de canons de 65 millimètres, manœuvrés à bras d'hommes par des canonniers, et un détachement de torpilleurs mineurs, chargé de faire sauter les obstacles ou de détruire les œuvres d'art. Une compagnie de débarquement, par son extrême mobilité, son habitude des mouvements en embarcation, peut rendre d'importants services.

DÉBARQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *barque*) v. a. Tirer, faire descendre, mettre hors d'un navire, d'une barque : DÉBARQUER *des marchandises, des passagers*.

— Fig. En politique, Faire sortir d'un cabinet, d'une combinaison ministérielle : DÉBARQUER *un collègue gênant*. ‖ Par ext. Se débarrasser d'une personne quelconque : DÉBARQUER *une maîtresse compromettante*.

— v. n. Descendre, sortir du navire : *Voyageur qui* DÉBARQUE *à Marseille*.

— Par ext. Arriver, descendre : *Les nouveaux arrivants* DÉBARQUENT *avec cet air ouvert, étonné et bête, qui est la joie de l'aubergiste*. (V. Hugo.)

— Substantiv. n. m. Débarquement, arrivée : *Arrêter quelqu'un au* DÉBARQUER.

Débarqué, ée part. pass. du v. Débarquer.

— Substantiv. *Nouveau débarqué* ou simplement *Débarqué*, Personne nouvellement arrivée, et qui, ignorant les usages, est embarrassée : *Avoir l'air d'un* DÉBARQUÉ.

— ANTON. Embarquer.

Se débarquer, v. pr. Etre débarqué.

— Fam. Renoncer à une affaire dans laquelle on s'était embarqué.

DÉBARRAGE (*ba-raj*) n. m. Action de débarrer.

— ENCYCL. Le *débarrage* est une opération de l'industrie drapière et de l'industrie de la teinture, ayant pour objet de faire disparaître les irrégularités qui se manifestent dans l'étoffe finie ou teinte sous forme de *barres* longitudinales ou transversales, et qui, dans ce cas, prennent le nom de *rayons*. Ce travail s'exécute au moyen de la plume trempée dans une encre spéciale, de la brosse imprégnée de teinture ou de crayons dits « pastels ».

DÉBARRAS (*ba-ra*) n. m. Cessation, suppression d'un embarras : *Le départ d'un sot est un grand* DÉBARRAS. ‖ Lieu où l'on met les objets dont on serait embarrassé ailleurs : *Cabinet noir servant de* DÉBARRAS.

— ANTON. Embarras.

DÉBARRASSEMENT (*ba-ra-se-man*) n. m. Action de débarrasser; résultat de cette action. (Peu usité.)

DÉBARRASSER (*ba-ra-sé* — du préf. priv. *dé*, et du rad. de *embarrasser*) v. a. Délivrer de ce qui embarrasse : DÉBARRASSER *quelqu'un d'un fardeau, ses épaules d'un manteau*. ‖ Délivrer de ce qui gênait : DÉBARRASSER *quelqu'un d'un ennemi*. ‖ Affranchir, soustraire à : DÉBARRASSER *quelqu'un d'un soin importun*.

— Fig. Dégager, débrouiller : DÉBARRASSER *une question de toute personnalité*.

— Ironiq. *Débarrasser quelqu'un de son argent,* Le lui enlever par quelque moyen frauduleux ou violent.

Se débarrasser, v. pr. Etre délivré d'un embarras. ‖ Se délivrer de ce qui embarrasse; congédier. ‖ Se soustraire à ce qui gêne. ‖ Se dégager, se débrouiller.

— ANTON. Embarrasser.

DÉBARRER (*ba-ré* — du préf. priv. *dé*, et de *barrer*) v. a. Oter la barre de : DÉBARRER *une porte.*

— Dr. anc. Décider entre plusieurs personnes d'avis différent; ôter, en quelque sorte, la barre qui les divise : DÉBARRER *des juges.*

— Fam. *Débarrer quelqu'un,* Se ranger à l'avis de son adversaire. (Inus.)

— Mus. Oter l'âme de, en parlant d'un instrument : DÉBARRER *un violon.*

— Techn. *Débarrer une étoffe,* En faire le débarrage.

Se débarrer, v. pr. Etre débarré.

DÉBARREUR (*ba-reur*), **EUSE** n. et adj. Se dit de celui, de celle qui débarre les étoffes.

DÉBARRICADER (*ba-ri* — du préf. priv. *dé*, et de *barricader*) v. a. Ouvrir; débarrasser de ses barricades : DÉBARRICADER *une rue.*

Se débarricader, v. pr. Etre débarricadé. ‖ Se délivrer des barricades, des obstacles dont on était entouré.

DÉBASSAIRE (*ba-sèr*) n. f. Nom vulgaire d'une variété de mésange.

DÉBASTILLEMENT (*sti-lle-man* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *Bastille*) n. m. Action de sortir ou de faire sortir de la Bastille.

DÉBASTILLER (*sti-llé* [*ll* mll.]) v. a. Faire sortir de la Bastille.

DÉBAT (*ba* — subst. verbal de *débattre*) n. m. Discussion, contestation : *Soulever, Apaiser, Vider un* DÉBAT. *Nos* DÉBATS *actuels paraîtront des luttes puériles aux yeux de la postérité.* (Chateaubr.)

— Fam. *A eux* ou *Entre eux le débat,* Je ne me mêle pas de cela; je les laisse s'arranger entre eux.

— Féod. *Débats de tenure,* Contestation entre deux seigneurs sur la mouvance d'un héritage. ‖ Mandat d'un juge royal qui assigne les seigneurs en contestation.

— Polit. Discussion réglée, où les adversaires prennent alternativement la parole, dans une assemblée politique ou judiciaire : *Les* DÉBATS *du Sénat, du Reichstag.*

— n. m. pl. Dr. V. la partie encycl.

— Comm. et fin. *Débats de compte,* Discussion sur un ou plusieurs articles d'un compte.

— SYN. Altercation, contestation, etc. V. ALTERCATION.

— ENCYCL. Polit. *Débats parlementaires.* Libres dans la société antique, ayant lieu le plus souvent sur la place publique, avec une élévation qui a fait la gloire de Démosthène et de Cicéron, les discussions politiques manquèrent d'inspiration au moyen âge, où elles se poursuivaient, le plus souvent, dans le mystère. En France, dans les états généraux, la liberté de discussion fut si restreinte, que les débats se bornèrent à de timides échanges de vue, et il faut passer en Angleterre pour trouver établi, reconnu, sanctionné, le droit de discuter en pleine indépendance les intérêts publics. Mais jamais, ni l'Angleterre, ni aucune nation moderne ne jetèrent, par leurs *débats parlementaires,* autant d'éclat, ni ne firent plus vite autant de grandes choses que la France moderne. La série — réunie dans une collection qui a pour titre *Archives parlementaires de 1787 à 1860* — commence à cette fameuse séance où Mirabeau affirma en face de la royauté le droit des mandataires du peuple.

Après avoir tout rénové, la parole publique comprit qu'elle devait se soumettre elle-même à une certaine discipline. Cette discipline, œuvre des temps apaisés, s'est codifiée en quelque sorte dans un règlement dont nous résumons brièvement les grands traits.

Et d'abord, la direction des débats appartient au président de chacune des deux Chambres, assisté des membres du bureau. Ils ont lieu en séance publique. Mais chaque Chambre peut se former en comité secret, sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement. Les représentants ont seuls accès dans la salle des séances. Le public est admis dans les tribunes, que le président a le droit de faire évacuer. Les représentants choisissent la place où ils siègent d'ordinaire. En général, ils se groupent suivant les partis auxquels ils appartiennent. L'ordre des débats est réglé par l'assemblée elle-même. Aucun représentant ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président et à son rang d'inscription. C'est à la tribune, et non de sa place, qu'il doit parler. En Angleterre, il n'y a pas de tribune; chacun parle de sa place. Aux Etats-Unis, il n'y a pas de tribune non plus, mais les orateurs s'approchent généralement du pupitre du *clerk.*

Au président appartient l'initiative des mesures et des pénalités contre les paroles délictueuses prononcées dans l'enceinte législative et, partant, le droit d'arrêter un orateur annonçant un développement passible du règlement. Il ne doit pas laisser mêler aux débats le nom du chef du pouvoir exécutif. Il peut interdire l'allégation de faits blessants pour des tiers. Il doit rappeler les orateurs à se renfermer dans la discussion de la question. Il ne peut prendre lui-même part à un débat qu'en quittant le fauteuil et en s'y faisant remplacer.

La publicité des débats a été assurée pour chaque Chambre par la publication de trois comptes rendus : télégraphique, analytique et sténographique.

— Dr. *Débats judiciaires.* On nomme *débats,* dans une instance civile, criminelle ou correctionnelle, la discussion contradictoire qui a lieu à l'audience, qui précède et prépare le jugement du litige et constitue l'instruction du procès à l'audience.

Quelques-unes des règles qui régissent la matière sont communes aux débats des instances civiles ou débats *civils* et aux débats des instances criminelles ou correctionnelles, dits débats *criminels* ou *correctionnels* : en principe et en règle générale, tous débats doivent avoir lieu publiquement; cependant, les tribunaux ont la faculté d'ordonner le huis clos, lorsque la publicité peut faire scandale ou présente des dangers pour les mœurs ou la sécurité de l'Etat; la direction des débats appartient au magistrat qui préside l'audience.

Dans les instances civiles, lorsque le président apprécie que la discussion est épuisée, il clôt les débats, en prononçant cette formule, qui n'est point sacramentelle, il est vrai, mais que l'usage a consacrée : « La cause est entendue. »

Au criminel, la clôture des débats est ordonnée suivant cette formule, écrite dans l'article 335 du Code d'instruction criminelle : « Les débats sont terminés. »

— Hist. littér. Le *débat* (*dispute* ou *desputoison*), genre très cultivé au moyen âge, consiste dans l'échange de répliques entre des personnages généralement allégoriques; le débat est donc une forme de l'exposition scientifique et a dû sortir de l'école; c'est ce qui le distingue de la tençon et du jeu-parti, qui mettent aux prises des interlocuteurs réels. Il faut chercher les origines du genre dans cette manie d'abstraction et de personnification qui sévit dans la littérature latine de la décadence. La *Psychomachie* de Prudence, où nous voyons lutter la Foi et l'Idolâtrie, l'Orgueil et l'Humilité, la Chasteté et la Licence, est un véritable débat sous forme narrative. La forme dramatique apparaît, vers le VIIIe siècle, dans le débat entre l'Hiver et le Printemps, et celui (postérieur) entre l'Ame et le Corps, où est discutée la question de la responsabilité morale. Les questions agitées dans le débat sont souvent puériles : nous voyons lutter par exemple le Vin et l'Eau (*Conflictus Vini et Aquæ*), le Cœur et l'Œil (*Disputatio inter Cor et Oculum*), un Moine et un Prêtre séculier (*De Presbytero et Logico*); certains sujets ne sont rien moins qu'édifiants : ainsi, dans l'*Altercatio Phyllidis et Floræ*, il s'agit de savoir si les hommes d'étude sont supérieurs en amour aux chevaliers, et réciproquement.

De la littérature latine, le débat se répandit de bonne heure dans les littératures en langue vulgaire : les spécimens en sont nombreux en provençal, en espagnol, en italien, en anglais, en allemand, en néerlandais. En français, le débat est parfois dissimulé sous une forme narrative : ainsi, dans le *Tournoiement Antechrist,* de Huon de Méri (duel entre le Christ et l'Antéchrist), dans le *Mariage des sept Arts et des sept Vertus,* dans la *Bataille des sept Arts,* de Henri d'Andeli (qui contient de curieuses allusions à la rivalité des études dialectiques et des études littéraires au XIIIe s.), la *Bataille des Vins,* du même auteur; le *Débat du Denier et de la Brebis,* la *Bataille de Carême et de Charnage* (temps où il est permis de manger de la viande). D'autres débats affectent la forme dramatique, comme celui des *Deux Troveors ribaux,* où deux jongleurs se reprochent leur ignorance, et *du Croisé et du Décroisé,* où Rutebœuf agite la question de l'utilité des croisades. La vogue du débat s'atténue au XIVe siècle pour renaître avec plus d'intensité au XVe : on ne se borne point, alors, à traiter de nouveau les vieux sujets indiqués plus haut, ce sont des questions de morale qui sont agitées dans les débats *de Charité et d'Orgueil, des Deux Amants,* de Christine de Pisan; *du Marié et du Non-Marié; de l'Homme et de la Femme* (par Guillaume Alexis); *de l'Homme mondain et du Religieux;* la politique ou la satire sociale apparaissent dans le *Débat de félicité,* de Charles Soillot, où dame Eglise, dame Noblesse et dame Labeur (c'est-à-dire le tiers état) se disputent le prix du bonheur; dans le *Débat de la Vigne et du Laboureur,* où ce dernier dépeint sa misérable condition; dans *la Complainte des quatre Eléments* (contre les réformés); *les Regrets du pape;* etc.

C'est la Renaissance qui marque la fin de ce genre; mais, dédaigné par les lettrés, il se réfugie dans la littérature populaire, où il est toujours vivant : les vieux débats entre l'Hiver et le Printemps, l'Ame et le Corps, l'Eau et le Vin ont été retrouvés sur différents points de l'Europe : c'est un curieux exemple de l'extraordinaire vitalité de certaines formes littéraires.

Débat des deux Amants, petit poème de Christine de Pisan, où est agitée, entre un chevalier et un jeune écuyer, la question de savoir si l'amour est un bien ou un mal. — Les deux interlocuteurs défendent leur thèse, tantôt par des arguments rationnels, tantôt par des exemples empruntés à l'histoire ou à la littérature romanesque. L'auteur, n'osant trancher la question, en remet le jugement au prince Louis d'Orléans, à qui le poème est dédié. Cette œuvre, écrite en 1400 et 1402, ouvre la série des *Dits* ou *Dities,* morceaux que Christine allait consacrer, avec une persévérance un peu fatigante, à l'étude de l'amour. Il a été imprimé dans l'édition publiée par Maurice Roy (Paris, 1891), pour la *Société des anciens textes français.*

Débats (JOURNAL DES). Fondé, le 29 août 1789, par Baudoin, imprimeur de l'Assemblée nationale, pour rendre compte de ses discussions, le « Journal des Débats » fut acheté, en 1799, par les frères Bertin, moyennant 20.000 francs. Ceux-ci en firent un vrai journal politique et littéraire. Napoléon lui donna, en 1805, un censeur en la personne de Fiévée, puis, le 18 février 1811, le confisqua complètement. Il fut divisé en vingt-quatre actions. Napoléon en donna huit à sa police. Il répartit les seize autres entre ses familiers. Il en devint lui-même le rédacteur, et plus d'un premier Paris sortit de sa plume. Lors de la première Restauration, Bertin rentra en possession de son journal, qui se rallia de nouveau à l'empereur pendant les Cent-Jours, et à Louis XVIII après Waterloo. Il défendit sous Louis-Philippe la politique ministérielle; à la révolution de Février, la candidature du général Cavaignac; fit à l'Empire une guerre d'autant plus terrible qu'elle était modérée dans la forme, et, après la guerre de 1870, se rallia à la République conservatrice. A la mort d'Edouard Bertin, la direction en passa aux mains de Léon Say, son gendre, puis à celles de Bapst, marié à une demoiselle Bertin, comme l'ancien ministre des finances. En 1885, celui-ci céda ses fonctions à son gendre, Patinot. Après ce dernier, mort en juillet 1895, le « Journal des Débats », d'abord dédoublé avec éditions du matin et du soir, puis agrandi dans son format, et transformé de journal du matin en journal du soir à 10 centimes, passa sous la direction de de Nalèche.

DEBAT-PONSAN (Edouard-Bernard), peintre français, né à Toulouse en 1847. Elève de l'Ecole des arts de Toulouse, puis de l'Ecole des beaux-arts à Paris, et de Cabanel, second grand prix de Rome en 1873, Debat-Ponsan donna, en 1874, *le Premier Deuil.* Il s'est essayé dans des genres divers (*la Fille de Jephté,* à Carcassonne; *la Couronne de Toulouse,* plafond, 1891), mais il a surtout réussi dans le portrait. Portraits de *M.* et *Mme Constans,* de *Camescasse,* de *Pouyer-Quertier,* de *Paul de Cassagnac,* du *général Boulanger.*

DÉBATELAGE (*laj*) n. m. Déchargement d'un bateau.

DÉBATELER (du préf. priv. *dé*, et de *bateau*) v. a. Retirer du bateau : DÉBATELER *des marchandises.*

DÉBÂTER (du préf. priv. *dé*, et de *bât*) v. a. Oter le bât à : DÉBÂTER *un âne.*

Débâté, ée part. pass. du v. Débâter.

— Prov. : *Etre content comme un âne débâté.* Se dit d'un homme paresseux et stupide, qui se plaît dans l'inaction.

Se débâter, v. pr. Se délivrer de son bât.

DÉBÂTIR (du préf. priv. *dé*, et de *bâtir*) v. a. Défaire, démolir ce qui était bâti. ‖ Démonter, découdre, en parlant des bâtis d'un corsage ou d'un autre ouvrage de couture.

— Fig. Défaire, démolir, en parlant des conceptions de l'esprit : BÂTIR *et* DÉBÂTIR *des châteaux en Espagne.*

Se débâtir, v. pr. Etre débâti, démoli, défait, dans le sens propre comme dans le sens figuré.

DÉBATTABLE (*ba-tabl'*) adj. Qui peut être débattu : *Des assertions contestées et* DÉBATTABLES.

DÉBATTEMENT (*ba-te-man*) n. m. Action de se débattre.

DÉBATTRE (de la partic. *dé*, et de *battre*) v. a. Discuter, examiner contradictoirement : *Ce que vous ne* DÉBATTREZ *pas aigrement vous sera accordé plus facilement.* ‖ *Debattre un compte,* En discuter les articles.

Se débattre, v. pr. Etre débattu. ‖ Faire des efforts pour résister ou pour se dégager.

— Fig. Faire des efforts contre un état pénible : SE DÉBATTRE *contre la mort.*

— Loc. prov. : *Se débattre de la chape à l'évêque,* Se disputer une chose qu'on ne peut avoir ni l'un ni l'autre.

— SYN. Débattre, agiter, discuter, traiter. V. AGITER.

DÉBAUCHAGE (*bô-chaj'*) n. m. Milit. Nom donné au crime qui consiste à provoquer ou favoriser la désertion d'un militaire, sans qu'il y ait *embauchage.* (Le débauchage fait encourir au coupable, s'il est lui-même militaire, la peine dont est puni le déserteur et, s'il est civil, un emprisonnement de deux mois à cinq ans.)

— T. d'atelier. Action de débaucher un ouvrier, de lui faire abandonner son travail pour une cause quelconque, grève ou fermeture d'une usine, ou encore pour lui offrir, dans un autre atelier, des avantages pécuniaires.

DÉBAUCHE (*bôch'* — subst. verbal de *débaucher*) n. f. Incontinence outrée, habitude vicieuse des plaisirs charnels : *La* DÉBAUCHE *est un abus réfléchi et volontaire du plaisir.* (J. Joubert.) [La débauche a été fréquemment personnifiée.] ‖ Action que fait commettre ce vice; excès dans les plaisirs sensuels : *Jeune homme tué par ses* DÉBAUCHES.

— Par ext. Excès de manger ou de boire. (Fam. Consommation de vivres ou de boissons qui sort des habitudes de ceux qui la font : *Faire une petite* DÉBAUCHE *d'huîtres.*) ‖ Consommation considérable, excès, abus, usage déréglé de choses quelconques : *Faire une* DÉBAUCHE *de calembours, d'esprit.* ‖ Profusion : *Une véritable* DÉBAUCHE *de balcons, de vérandas, de minarets.* (Baudelaire). ‖ Action de se déranger du travail, du fonctionnement régulier : *Horloge qui marche sans* DÉBAUCHE. (Inus.)

— Dr. crim. *Débauche* (Excitation de mineurs à la). V. MINEUR.

— Mar. Dérangement dans les marées. (Vieux.)

— SYN. Débauche, crapule. V. CRAPULE.

— ANTON. Innocence, sagesse, vertu.

Débauché (LA CARRIÈRE DU) ou *la Vie du libertin* (*Rake's Progress*), série de huit compositions peintes et gravées par Hogarth. — Voici la rapide description de ces peintures : 1° *Le Débauché prenant possession de son patrimoine.* Le père vient de mourir. Hogarth nous introduit dans le logis du défunt, où tout révèle son avarice. Quant au jeune héritier, tout en donnant audience à son tailleur et à son notaire, il tend des pièces d'or à une vieille femme qui, la mine irritée, montre du doigt sa fille, dont la grossesse révèle le déshonneur. 2° *Le Débauché entouré de ses professeurs.* Le libertin a réuni autour de lui un spadassin, un professeur de cor de chasse, un jockey, un maître de danse, un ingénieur, un maître d'escrime français, un professeur de bâton anglais. 3° *Le Débauché à la taverne.* Autour d'une table, une dizaine de femmes de mauvaise vie sont groupées. Rakewell (c'est-à-dire *Bonne Canaille,* nom que Hogarth donne à son héros), est assis, un pied sur la table, dans l'attitude d'un homme abruti par l'ivresse. Près de lui, une courtisane lui enlève sa montre. 4° *Le Débauché arrêté pour dettes.* Rakewell est arrêté par deux sergents. La jeune fille abandonnée par son séducteur accourt; elle paye les dettes du prisonnier. 5° *Le Mariage du débauché.* Rakewell épouse une vieille fille borgne et bossue, mais très riche. Dans le fond de l'église, on voit la jeune fille séduite par Rakewell, qui, accompagnée de sa mère et tenant son enfant dans ses bras, est venue dans l'espoir de toucher le cœur du libertin. 6° *Le Débauché dans une maison de jeu.* Rakewell vient de perdre son dernier écu : les poings crispés, les yeux hagards, un genou en terre, il grince des dents et appelle sur lui les foudres du ciel. 7° *Le Débauché dans la prison pour dettes.* Rakewell prête une oreille distraite aux injures dont l'accable sa femme, penchée sur lui comme une harpie. L'artiste a placé sous les yeux du misérable la jeune fille qu'il a séduite autrefois; elle est venue, amenant avec elle sa fille. En le voyant, elle s'est évanouie. 8° *Le Débauché dans la maison des fous.* Rakewell est à Bedlam : étendu à terre et presque nu, moitié riant, moitié hurlant, il se déchire le visage avec ses ongles; la pauvre fille d'Oxford n'a pas craint de le suivre. Autour d'eux, l'artiste a groupé : un astronome, un géomètre, un mélomane, un roi, etc. — Dans cette série de compositions, Hogarth a fait preuve d'une profondeur et d'une finesse d'observation vraiment extraordinaires. Il représenta ces scènes en huit tableaux, qui sont conservés maintenant au musée Soane, et qu'il reproduisit en première fois en autant de gravures. Vers la fin de sa vie, en 1763, Hogarth donna une seconde édition des huit estampes de *la Carrière du débauché.*

DÉBAUCHÉE (*bô-ché*) n. f. Mar. Retraite des ouvriers des chantiers et arsenaux, à la fin de leur journée.

DÉBAUCHEMENT (*bô-che-man*) n. m. Action de débaucher.

DÉBAUCHER (*bô* — du préf. priv. *dé*, et d'un ancien mot, *bauche*, dont l'origine est inconnue, et qui a le sens de « lieu de travail ». [*Débaucher* signifierait donc proprement « Détourner de l'atelier »]) v. a. Jeter dans la débauche : *L'empereur Caligula* DÉBAUCHA *toutes ses sœurs.* Bran-

tôme.) ‖ Rendre infidèle à son mari ou à sa femme, à son amant ou à sa maîtresse : *Je n'*AI DÉBAUCHÉ *le mari d'aucune femme.* (Raynal.) ‖ Corrompre la fidélité de : *Papius essaya, et avec succès, de* DÉBAUCHER *les Gaulois auxiliaires de César.* (Mérimée.) ‖ Séduire, corrompre : *Les mauvais livres* DÉBAUCHENT *l'esprit.* ‖ Décider un salarié à rompre son contrat de travail : *Les grévistes sont venus* DÉBAUCHER *tous les ouvriers du chantier.*

— Fam. Gagner, entraîner : *Son irrégularité me* DÉBAUCHE ; *je le condamne et je l'imite.* (Mme de Sév.) ‖ Arracher à ses occupations, à ses habitudes : *On tâche ici de me* DÉBAUCHER *pour me mener en compagnie.* (Racine.)

— Techn. En parlant d'un mur, En enlever l'enduit appelé *bauche* : DÉBAUCHER *un mur.* (Vieux.)

Débauché, ée part. pass. du v. Débaucher.

— Substantiv. Personne livrée à la débauche.

— Fam. Personne qui aime les plaisirs de la table. (Inus.)

— ANTON. **Rangé, sage, vertueux.**

Se débaucher, v. pr. Etre débauché, dans toutes les acceptions du verbe actif ; devenir débauché, se jeter dans l'oisiveté, les excès de table, l'incontinence.

— *Se débaucher de,* Abandonner, renoncer à (en parlant d'un devoir ou d'une occupation régulière) : *Etant jeune, je* ME DÉBAUCHAI DE *mes études.* (Segrais.)

DÉBAUCHEUR, EUSE (*bô*) n. Celui, celle qui excite à la débauche, au libertinage : *Louis d'Orléans, qui fut tué à la porte Barbette, était grand* DÉBAUCHEUR *des femmes de la cour.* (Brantôme.)

DEBAUVE (Alphonse-Alexis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, né aux Mureaux (Seine-et-Oise) en 1845. Ses principaux ouvrages sont : *Manuel de l'ingénieur des ponts et chaussées* (1879-1880), très estimé, et *Traité des procédés généraux et des matériaux de construction* (1884-1887, avec atlas).

DÉBAVER (du préf. priv. *dé,* et de *bave*) v. a. Débarrasser les cocons de leur bave, c'est-à-dire de la soie folle qui attache ce cocon aux branches de bruyère, dans les magnaneries.

DÉBAVURE (rad. *débaver*) n. f. Bave ou soie folle retirée des cocons.

DEBAY (Jean-Baptiste-Joseph), sculpteur, né à Malines en 1779, mort à Paris en 1863. De 1801 à 1816, il exécuta pour la ville de Nantes de remarquables ouvrages : dix statues placées sur les façades de la Bourse : *l'Astronomie et la Prudence, les Quatre parties du monde, Jean Bart, Duguay-Trouin, Duquesne et Cassard* ; le fronton de l'hôtel de ville et celui du Muséum d'histoire naturelle à Nantes. En 1817, Debay quitta cette ville pour aller habiter Paris. Citons, parmi ses œuvres les plus connues : la statue du *chancelier de L'Hôpital* pour la ville d'Aigueperse ; *Louis XIV,* pour la ville de Montpellier ; *Périclès,* au jardin des Tuileries ; *Charles-Martel,* au musée de Versailles ; *Colbert,* au Luxembourg ; *Léonidas,* sous les traits de Talma ; trois bas-reliefs : *l'Afrique, l'Amérique* et *Mercure protégeant le commerce,* à la Bourse de Paris ; un œil-de-bœuf (pour la cour du Louvre), où sont représentées *la Poésie* et *la Musique* ; la *Jeune fille au coquillage,* etc. Rappelons encore des statues et des bas-reliefs pour diverses églises : un *Christ* (Nantes) ; *saint Pierre, saint Paul* et *saint Jean-Baptiste* (Nantes) ; *saint Sébastien,* une *Vierge, saint Jean-Baptiste* (Paris) ; *saint Matthieu* (Arras) ; *la Foi, l'Espérance* et *la Charité,* pour l'église des Missions étrangères. — Debay est un sculpteur académique, mais certaines œuvres de lui ont de la noblesse et de l'originalité. Il avait quatre-vingt-quatre ans quand il sculpta son groupe de *Faustulus* (1863).

DEBAY (Jean-Baptiste-Joseph), sculpteur français, fils aîné du précédent, né à Nantes en 1802, mort à Paris en 1862. Elève de son père, il obtint, en 1829, le prix de Rome ; le sujet était *la Mort d'Hyacinthe.* De retour à Paris, il exécuta d'assez nombreux ouvrages : *Thésée découvrant l'épée de son père ; Jésus-Christ au milieu des docteurs,* pour l'église Saint-Sulpice ; *le Génie de la marine ; le Génie de la chasse ; le Repos du monde ; Cambronne* (Nantes) ; *Anne de Bretagne,* au musée du Luxembourg ; monument élevé à la mémoire du *maréchal Oudinot* ; six statues d'apôtres, pour l'église Saint-Eustache ; *la Pudeur cédant à l'Amour* ; etc. Cet artiste s'adonna aux sujets gracieux. La meilleure de ses œuvres est sa *Jeune esclave,* qui se distingue par une exquise et savante finesse (Mâcon).

DEBAY (Auguste-Hyacinthe), sculpteur et peintre français, frère du précédent, né à Nantes en 1804, mort à Paris en 1865. Elève de son père, il obtint le prix de Rome dans la section de peinture en 1823 avec *Egisthe reconnaissant le corps de Clytemnestre.* Comme peintre, il a produit : *Lucrèce au Forum ; les Enrôlés volontaires en 1792 ; l'Entrevue du camp du drap d'or,* pour le musée de Versailles ; *la Bataille de Dreux,* pour celui de cette dernière ville ; *le Vieillard et ses enfants ; les Deux amis.* Les tableaux d'Auguste Debay sont d'un grand effet dramatique, et la composition est, en général, très ingénieuse. Les *Enrôlés volontaires en 1792* obtinrent beaucoup de succès. Comme sculpteur, nous lui devons : le mausolée de *Mgr Affre* et celui de la *comtesse de Damas ; les Vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse,* pour la coupole de l'église Saint-Pierre de Chaillot ; enfin, *le Berceau primitif* ou *Eve et ses deux fils,* qui lui concilia tous les suffrages à l'Exposition de 1855.

DEBAY (Auguste), médecin français, frère des précédents, né à Clermont-Ferrand en 1802, mort à Colombes près Paris, en 1890. D'abord médecin militaire, il s'est fait connaître par des ouvrages de vulgarisation relatifs à l'hygiène, à la physiologie, au magnétisme, etc.

DEBAY (Caroline-Louise-Emma PÉRIGNON, dame), peintre français, belle-sœur des précédents, née en 1809, morte en 1832. Elève de son père Alexis-Nicolas Pérignon, elle a pris part avec succès au Salon de 1831, où elle exposa : *Christine de Suède chez le Guerchin ; la Mariée de village ; Jeune fille endormie ; Sujet tiré de la prison d'Edimbourg ; Henri IV armant chevalier son fils Louis XIII* ; etc.

DÉBECQUETER v. a. et n. Pop. Vomir.

DEBELLARE SUPERBOS, fin d'un vers de Virgile (*Enéide,* liv. VI, v. 853), qui signifie *dompter les superbes.* Les Romains voulaient paraître cléments et modérés après la victoire. Enée, descendu aux enfers, voit passer sous ses yeux les ombres des héros et des générations futures ; son père Anchise lui montre l'avenir brillant réservé au peuple romain. « D'autres, s'écrie-t-il, seront plus habiles dans l'art d'animer l'airain et de faire sortir du marbre de vivantes figures. Toi, Romain, voici ton rôle : soumettre l'univers à tes lois, épargner ceux qui se soumettent, et *dompter les superbes* :

Parcere subjectis et debellare superbos.

DÉBELLATOIRE (*bèl', to-ar'* — rad. *débeller*) adj. Victorieux, triomphant, en parlant des choses : *Arguments* DÉBELLATOIRES. (Vieux.)

DÉBELLER (*bèl'-lé* — lat. *debellare.* vaincre complètement à la guerre) v. a. Combattre victorieusement : DÉBELLER *ses ennemis.* (Vieux.)

DEBEMUR MORTI, NOS NOSTRAQUE (*Nous sommes voués à la mort, nous et tout ce qui nous appartient*), commencement d'un vers d'Horace (*Art poétique,* v. 63). Cette réflexion mélancolique vient au poète d'une façon assez imprévue ; il pense aux langues dont les termes se renouvellent sans cesse et les compare d'abord aux arbres, dont les feuilles tombent annuellement pour faire place à d'autres ; les feuilles mortes le font songer aux hommes, qui meurent aussi, et il interrompt le cours de ses préceptes littéraires pour développer en beaux vers un de ces lieux communs qui lui sont familiers sur la brièveté de la vie, l'incertitude de l'avenir, le côté périssable de tout ce qui est l'œuvre de l'homme.

DEBENTUR (*dé-bin-tur'* — mot lat. qui signifie *sont dus*) n. m. Dr. anc. Quittance délivrée au roi par les officiers des cours souveraines, lorsqu'ils touchaient leurs honoraires.

DEBERLE (Alfred-Joseph), littérateur français, né à Compiègne (Oise) en 1835, mort à Paris en 1877. Il collabora à des journaux, à des revues, au « Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle ». Il fut sous-préfet de Corbeil en 1870, puis conseiller municipal de Paris (1874). Il a publié, entre autres écrits : *les Jeudis de l'institutrice* (1870), avec Pierre Larousse, et *Histoire de l'Amérique du Sud* (1876).

DEBES (Lucas Jacobson), savant danois, né dans l'île de Falster en 1623, mort en 1676. Il s'adonna particulièrement à l'étude de l'histoire naturelle des îles Féroë. Son principal ouvrage a pour titre : *Færoa reserata.*

DÉBESILLER (*ll* mll.) v. a. Pop. Débiter, gaspiller, rendre impropre à servir : DÉBESILLER *du pain, du drap.*

DÉBET (*bè* — mot lat. qui signifie *il doit*) n. m. Ce qu'un comptable est reconnu devoir après le règlement de son compte : *Etre en* DÉBET. *Rester en* DÉBET.

— Cout. anc. *Payer une charge en débet.* Payer une charge en acquittant les dettes du vendeur.

— ENCYCL. Admin. Le *débet* est le chiffre dont un comptable public est jugé débiteur, soit par le conseil de préfecture, soit par la Cour des comptes, tant à raison des sommes qu'il était chargé de recouvrer que de celles qu'il a détournées de leur destination après les avoir reçues, ou qu'il a employées à des payements irréguliers.

On dit aussi, en matière d'impôts, qu'une chose est inscrite « en débet », lorsque celui qui doit l'acquitter a un délai pour le faire ; dans ce cas, on n'en inscrit pas moins ce qui est dû pour la régularité du compte, sauf à opérer plus tard le recouvrement.

DEBIDOUR (Elie-Louis-Marc-Marie-Antoine, dit **Antonin**), historien français, né à Nontron en 1847. Nommé, à sa sortie de l'Ecole normale, professeur d'histoire, il devint, après sa thèse de doctorat : *De Theodora Justiniani Augusti uxore,* suppléant à la faculté des lettres de Nancy. Titulaire de la chaire de géographie en 1879, il fonda, la même année, la société de géographie de l'Est, dont il devint président. Il fut nommé à la chaire d'histoire en 1880, doyen de la Faculté en 1886 et inspecteur général de l'instruction publique en 1890. Conférencier, publiciste, Debidour a publié, outre ses thèses : *le Général Bigarré, d'après ses mémoires inédits* (1880) ; *Histoire de Du Guesclin* (1880) ; *l'Impératrice Théodora* (1885) ; *Etudes critiques sur la Révolution, l'Empire et la période contemporaine* (1886) ; *les Chroniqueurs : Villehardouin-Joinville* (1888) ; *Histoire diplomatique de l'Europe* (1891) ; *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat* (1898).

DÉBIELLER (*bi-é-lé*) v. a. Démonter une bielle d'une machine à vapeur.

DÉBIFFER (*bi-fé* — du préf. priv. *dé,* et de *biffer*) v. a. Fam. Affaiblir, détraquer : *La débauche* DÉBIFFE *l'estomac.* ‖ *Débiffer le visage,* L'altérer : *Les veilles* DÉBIFFENT *le visage.*

Se débiffer, v. pr. Devenir débiffé.

DÉBILE (lat. *debilis,* contract. de *dehabilis,* qui est impropre, qui n'est pas apte ; formé de *de* priv., et de *habilis,* apte) adj. Faible, manquant de vigueur constitutive : *Enfant* DÉBILE. *Membres* DÉBILES. *Santé* DÉBILE.

— Fig. Impuissant, dépourvu d'énergie ou de capacité : *Esprit, Jugement* DÉBILE. ‖ *Dessin débile,* Dessin qui manque de vigueur.

— En T. de bot., Se dit de la tige et des branches des végétaux, quand elles sont trop faibles pour se soutenir sans appui : *Les branches du saule pleureur sont* DÉBILES.

— SYN. **Débile, faible, fragile, frêle.** *Débile,* d'un emploi moins commun que *faible,* représente la faiblesse comme résultant de la perte des forces ; *faible* marque simplement l'absence de la force : l'enfance est *faible,* la vieillesse est *débile. Fragile* marque le peu de solidité, le danger d'être brisé ou de périr. *Frêle* conserve la signification de *fragile,* mais en se rapprochant de celle de *faible.*

— ANTON. **Fort, robuste, vigoureux.**

DÉBILEMENT adv. D'une manière débile.

DÉBILITANT (*tan*), **ANTE** adj. Qui débilite : *Un remède* DÉBILITANT.

— n. m. Remède débilitant.

— ENCYCL. Parmi les causes qui provoquent la débilité, les unes sont inhérentes à l'individu même : tels sont l'âge, le sexe, les chagrins, les excès ; d'autres, tout à fait extérieures, sont relatives à l'action des agents physiques sur le corps, comme la chaleur, le froid, la lumière, etc. Dans les systèmes vitalistes, les *débilitants* étaient employés systématiquement contre l'excès d'énergie vitale ; c'étaient la diète absolue, la diète lactée, une alimentation peu abondante, plutôt végétale qu'animale, la saignée générale ou locale, les bains tièdes ou froids, les lavements, les purgatifs, les déplétifs. La plupart de ces moyens thérapeutiques ont été conservés, mais leur action est autrement expliquée dans les hypothèses actuelles de l'auto-intoxication ou de l'intoxication microbienne.

— ANTON. **Fortifiant, réconfortant, restaurant, tonique.**

DÉBILITATION (*si-on*) n. f. Pathol. Affaiblissement, diminution de la vigueur physique.

— ENCYCL. La *débilitation* est habituellement la conséquence d'une maladie ou d'un état de malaise prolongé. Souvent, elle est amenée par la fatigue, le surmenage, et réclame avant tout du repos, un régime alimentaire substantiel, l'habitation à la campagne ou sur les bords de la mer, les voyages, les distractions.

DÉBILITÉ (du lat. *debilis,* faible) n. f. Etat de débilitation, de faiblesse générale, d'épuisement durable : *La* DÉBILITÉ *de la santé. La* DÉBILITÉ *du corps. La* DÉBILITÉ *de l'âge.*

— Fig. Impuissance, défaut d'énergie ou de capacité : *La* DÉBILITÉ *de l'âme.*

— ENCYCL. La *débilité* a été considérée par les vitalistes comme une diathèse naturelle ou acquise, consistant dans le manque d'énergie vitale. Le mot « débilité » n'a plus de sens précis dans le langage médical ; il est à peu près l'équivalent de l'expression « misère physiologique ». La vieillesse, les maladies, les fatigues excessives, une mauvaise hygiène de l'habitation, des ateliers, de l'alimentation en sont les causes ordinaires ; elle se présente sous deux formes : l'une qui affecte principalement la sensibilité, et qu'on peut appeler *ataxique,* l'autre qui frappe la contractilité musculaire, et auquel on donne le nom d'*adynamie.* On appelle « débilité congénitale » l'état de faiblesse que présentent à la naissance les enfants nés longtemps avant terme, ceux dont la gestation a été troublée par un accident ou une maladie de la mère, dont le père ou la mère ou tous les deux sont eux-mêmes des malades ou des débiles.

Les moyens thérapeutiques généralement employés pour combattre la débilité portent le nom de *toniques* quand il s'agit de l'adynamie, et d'*antispasmodiques* quand il s'agit de la débilité ataxique, c'est-à-dire des troubles de la sensibilité. Parmi ceux-ci, les uns ont une action lente et progressive, comme les aliments, les amers, les ferrugineux ; les autres agissent promptement et leurs effets disparaissent en même temps que l'usage du médicament : telles sont les préparations aromatiques et alcooliques, que pour cette raison Brown a qualifiées du nom de *toniques diffusibles.* L'hygiène doit jouer un rôle important dans le traitement de la débilité et doit tenir compte de l'âge, du sexe, du tempérament, des saisons et des circonstances. Il ne faut pas, non plus, perdre de vue que, la plupart du temps, la débilité n'est que la conséquence d'une affection plus ou moins grave et que, pour la combattre, il faut avant tout attaquer la maladie principale. La couveuse artificielle est l'unique moyen de sauver les enfants nés en état de débilité congénitale.

— ANTON. : **Bonne constitution, eusthénie, hyperdynamie, hypersthénie, verdeur, vigueur.**

DÉBILITER (lat. *debilitare* ; de *debilis,* faible) v. a. Affaiblir : DÉBILITER *ses organes.*

— Fig. Rendre impuissant, dépouiller de son énergie.

Se débiliter, v. pr. Devenir débile, s'affaiblir. ‖ Epuiser ses propres forces : SE DÉBILITER *par l'étude.*

— ANTON. **Conforter, corroborer, enforcir, raffermir, réconforter, renforcer, restaurer, vivifier.**

DÉBILLAGE (*bi-llaj'* [*ll* mll.]) n. m. Action de débiller ; le résultat de cette action : *Le* DÉBILLAGE *des chevaux.*

DÉBILLARDEMENT (*ll* mll., et *man*) n. m. Action de débillarder : *Le* DÉBILLARDEMENT *d'une poutre.*

DÉBILLARDER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé,* et de *billard*) v. a. Tailler une pièce de bois, en abattant les arêtes, soit pour l'arrondir, soit pour en multiplier les plans. ‖ Enlever le billot ou la cale qui tient une caisse élevée au-dessus du sol : DÉBILLARDER *une caisse à fleurs.*

DEBILLEMONT (Jean-Jacques), musicien français, né à Dijon en 1824, mort à Paris en 1879. Il fit ses études musicales au Conservatoire, et fit d'abord représenter à Dijon quatre opéras-comiques : *le Renégat, le Bandolero, Feu mon oncle* et *le Joujou.* Plus tard, il fit représenter un grand nombre de pièces, dont, en dernier lieu : *Roger Bontemps* (1869) ; *la Revanche de Candaule* (1869) ; *le Pantalon de Casimir* (1873) ; *le Treizième coup de minuit* (1874) ; *le Miroir magique* (1876) ; *les Trois sultanes.* Debillemont a écrit plusieurs cantates de circonstance, une messe, de nombreuses mélodies vocales. La musique de Debillemont, convenablement écrite, manquait de couleur et d'originalité.

DÉBILLER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé,* et de *bille*) v. a. Détacher, dételer, en parlant d'un cheval qui traînait un bateau en rivière : DÉBILLER *un cheval.*

Se débiller, v. pr. Etre débillé.

DÉBINAGE (*naj'*) n. m. Pop. Médisance, dénigrement.

DÉBINE n. f. Pop. Etat misérable et piteux : *Tomber dans la* DÉBINE.

— SYN. **Dèche, panne, purée.**

DÉBINER (du lat. *bini,* deux) v. a. Agric. Biner, labourer une seconde fois pour détruire les mauvaises herbes : DÉBINER *une vigne.* ‖ On dit mieux BINER.

— Pop. Dénigrer : DÉBINER *un confrère.* ‖ *Débiner le truc,* Révéler le secret de quelque chose.

— v. n. Pop. Tomber dans la débine, dans la misère. ‖ *Débiner sur,* Dénigrer.

Se débiner, v. pr. Etre débiné.

— Pop. S'enfuir, se sauver, s'en aller.

— Fam. Se dénigrer l'un l'autre : *Les femmes* SE DÉBINENT *par jalousie.*

DÉBINEUR, EUSE n. et adj. Pop. Se dit d'une personne médisante. ‖ D'une personne qui dévoile une chose tenue cachée.

DÉBIRENTIER (*ran-ti-é* — de *débit,* et de *rentier*) n. m. Celui qui doit une rente. (Vieux.)

DÉBIT (*bi* — du lat. *debitum,* chose due) n. m. Comm. Compte de toutes les sommes ou de toutes les marchandises qui, étant livrées par le commerçant à une autre personne, sont considérées comme lui étant dues par elle. ‖ Vente, et, le plus souvent, Vente active et rapide : *Avoir un grand* DÉBIT. ‖ Boutique de débitant : *Ouvrir un* DÉBIT *de vin, un* DÉBIT *de liqueurs.* ‖ Droit de vendre certaines marchandises dont le gouvernement a le monopole : *Obtenir un* DÉBIT *de tabac.*

— *Débits de tabac.* V. TABAC.

— Electr. Quantité d'électricité fournie par une source d'électricité dans l'unité de temps.

— Hydraul. V. la partie encycl.

— Littér. Manière de lire, de réciter, de prononcer un discours : *Le* DÉBIT *d'un orateur, d'un avocat, d'un acteur.*
— Mus. Manière de chanter très rapide, qui tient le milieu entre la parole et le chant proprement dit. (Les chants qu'on exécute ainsi sont appelés des « récitatifs ».)
— Physiq. Quantité de liquide ou de gaz débitée par une source, une fontaine ou un appareil quelconque : *Un gazomètre ne règle pas, mais mesure seulement le* DÉBIT.
— Techn. Manière de débiter, de découper les bois à des dimensions déterminées selon l'usage qu'on veut en faire.
— ENCYCL. Techn. *Débit des bois.* Le *débit* des bois s'opère de trois manières différentes : à la scie de long, au coin et à la hache. Le premier mode s'appelle *grand débit*, et les deux autres *petit débit*. Les méthodes de débit varient à l'infini, suivant le but que l'on se propose et l'emploi que l'on veut faire de l'arbre ou de la bille.
— Comptab. Le *débit* est le « doit » d'un compte, comme le *crédit* en est l'« avoir ». Dans un compte de personne, le débit se compose des sommes que cette personne doit à la personne qui tient ce compte. Ainsi, je fais une remise d'argent ou d'effets, ou de marchandises à PAUL, et je porte cette remise à son *débit*, en même temps que je porte un *crédit* à CAISSE, EFFETS ou MAGASIN, qui ont fourni la valeur remise à PAUL. Le débit se porte à gauche du compte, le crédit à droite.
— Hydraul. Le *débit* des rivières est la quantité d'eau que déplace un cours d'eau sur une section quelconque de son parcours durant l'espace d'une seconde. Pour avoir une idée à peu près exacte de l'importance d'un fleuve ou d'une rivière en un point donné de son cours, on prend une moyenne que l'on calcule entre le *débit minimum* ou étiage et le *débit maximum* des crues ; on connaît alors le *débit moyen*.
— Littér. V. DÉCLAMATION.
— ANTON. **Vente ou Commerce en gros. — Crédit.**

DÉBITABLE adj. Qui peut être débité, coupé.

DÉBITAGE (*taj'*) n. m. Action de débiter les bois suivant l'usage particulier auquel ils sont destinés.

DÉBITANT (*tan*), **ANTE** n. et adj. Comm. Se dit d'une personne qui vend au détail : *Un* DÉBITANT. *Un marchand* DÉBITANT.
— n. m. Techn. Sorte de laminoir de petites dimensions, employé par les fabricants de chaînes pour aplatir le fil de fer ou de métal précieux qui doit constituer une maille.

Débitage du bois. (V. BOIS.)

DÉBITE (rad. *débit*) n. f. Vente de papiers timbrés : *Si quelque bureau présentait une* DÉBITE *excédant celle des trimestres précédents...* (Circulaire ministérielle.)

DÉBITER (du lat. *debitum*, chose due) v. a. Inscrire un mouvement de valeurs en quantités ou en francs, ou en quantités et en francs, au débit ou compte de personne ou de chose qui reçoit cette valeur : *On* DÉBITE *le négociant de tout ce qu'il reçoit, on le* CRÉDITE *de tout ce qu'il donne.* ‖ Vendre, et particulièrement vendre au détail : DÉBITER *du tabac, du vin.* ‖ Se dit ironiquement de certaines choses qui ne doivent pas faire la matière d'un commerce : DÉBITER *de l'esprit.*
— Réciter, prononcer : DÉBITER *des vers.*
— Enseigner, développer, avancer, soutenir : *Ce que l'on a* DÉBITÉ *sur la longue vie des cerfs n'est appuyé sur aucun fondement.* (Buff.) ‖ Dire en grand nombre : DÉBITER *des injures tout le jour.*
— Fig. et fam. *Débiter sa marchandise*, Parler, pérorer : *Orateur qui* DÉBITE *bien* SA MARCHANDISE. ‖ Signifie aussi, Réussir. ‖ *Débiter de l'ouvrage*, En faire beaucoup.
— Mus. Chanter, en parlant d'un récitatif.
— Physiq. Fournir, en parlant d'un liquide ou d'un gaz : *Source qui* DÉBITE *15 litres d'eau à la seconde.*
— Techn. Détailler, diviser en partie, en vue d'un emploi ultérieur : DÉBITER *des bois, des marbres, du drap.* ‖ Découper, en parlant de la viande destinée à être vendue : DÉBITER *un bœuf.* ‖ *Scie à débiter*, Scie à détailler.
Se débiter, v. pr. Être débité, avec tous les sens de l'actif. ‖ Débiter, raconter l'un à l'autre : SE DÉBITER *des mensonges.*
— ANTON. **Créditer.**

DÉBITEUR, EUSE n. En mauv. part, Personne qui débite, répand des nouvelles, des racontars : *Une* DÉBITEUSE *de cancans.*

DÉBITEUR, TRICE (lat. *debitor, trix*; de *debere*, supin *debitum*, devoir) n. Personne qui doit, par opposition à créancier : *Autrefois, le* DÉBITEUR *insolvable devenait l'esclave de son* CRÉANCIER.
— Fig. Celui qui a à rendre compte; celui qui a obligation à quelqu'un.
— Adjectiv. : *Compte* DÉBITEUR, Compte du débit, par opposition au « compte créditeur ».
— ENCYCL. Comptab. Le *débiteur* est la personne ou la chose dont le compte a été plus débité qu'il n'a été crédité. Le débiteur doit l'excédent de son débit sur son crédit; il en est débiteur. Dans un bilan, l'ensemble des comptes débiteurs forme l'*actif*, et l'ensemble des comptes créditeurs le *passif*; mais il faut distinguer, dans les comptes débiteurs, ceux qui représentent de bons débiteurs, et ceux qui représentent de mauvais débiteurs. Ainsi, dans les comptes de choses, ceux de *premier établissement*, de *frais de constitution*, de *frais généraux*, etc., et, dans les comptes de personnes, les *clients en faillite*, forment des actifs irréalisables.
— Dr. Le *débiteur* est celui qui est tenu d'une obligation. Lorsque le contrat est à terme, l'existence de l'obligation n'est point suspendue, son exécution seule est retardée; la créance est acquise, mais le créancier n'en peut exiger le payement qu'à l'échéance. C'est donc à tort qu'on dit souvent : « Qui a terme ne doit rien. » Le débiteur à terme doit réellement; seulement, il ne peut pas être contraint de payer tant que le terme n'est pas échu. Lorsque les règles d'interprétation sont insuffisantes pour faire connaître l'intention des parties, le doute s'interprète en faveur du débiteur contre le créancier. Celui-ci n'a qu'un moyen pour vaincre la résistance et l'inertie de son débiteur, et obtenir de lui le payement de ce qui lui est dû, ou, plus généralement, l'accomplissement des obligations contractées envers lui : c'est l'exécution forcée; mais il ne peut y procéder qu'en vertu d'un titre exécutoire, c'est-à-dire un jugement de condamnation, ou un acte notarié, ou un acte administratif assimilé. Le débiteur malheureux peut échapper à la poursuite de ses créanciers, soit par la faillite, en matière commerciale, soit, en matière autre que celle de commerce, par la cession de biens.
Depuis l'abolition de la contrainte par corps, le débiteur n'est plus exposé à se voir incarcérer pour dettes, en matière civile ou commerciale, mais il peut encore être emprisonné pour l'amende et les frais dont il est redevable envers l'État, en matière criminelle, correctionnelle et de police.
— ANTON. **Créancier, créditeur.**

DÉBITIF, IVE adj. Comm. Qui doit être débité. ‖ Compte que le commerçant fait figurer au débit.

DEBITIS (DE) [du lat. *debitus*, dû] loc. adv. Dr. anc. On appelait *lettres de debitis* des lettres de grande ou de petite chancellerie, ayant pour effet de rendre un contrat obligatoire dans un ressort autre que celui où il avait été formé, ou à l'égard d'une juridiction autre que celle qui l'avait reçu.

DÉBITTER (*bi-té* — du préf. privat. *dé*, et de *bitte*) v. a. Mar. Dérouler de dessus la bitte : DÉBITTER *le câble.*

DÉBITUMINISATION (*si-on*) n. f. Action de débituminiser : *La* DÉBITUMINISATION *du coke.*

DÉBITUMINISER (du préf. privat. *dé*, et du lat. *bitumen, inis*, bitume) v. a. Dépouiller de bitume : *On* DÉBITUMINISE *le charbon de terre pour le convertir en coke.*

DÉBLAI (*blè*) n. m. Action de déblayer. ‖ Ouvrage qu'on fait en déblayant. ‖ Matériaux qu'on extrait en déblayant.
— Fig. Débarras, suppression d'un obstacle ou d'un embarras : *Le* DÉBLAI *des préjugés est long à opérer.*
— ENCYCL. Le *déblai* consiste à pratiquer une excavation dans le sol, à ciel ouvert ou souterrainement, pour la construction des routes, des chemins de fer, des canaux, des ouvrages d'art, des fondations d'édifices, etc. Les déblais s'exécutent généralement en fouillant la terre par couches successives, que l'on appelle *plumées*. Lorsque la fouille a de grandes dimensions, on emploie la méthode dite « par abatage », qui consiste à attaquer la masse en la creusant en dessous, en opérant des *havages*; on fait tomber ensuite les terres retenues par la cohésion, à l'aide de deux ou trois pieux que l'on enfonce à coups de masse ou de marteau. V. FOUILLE, et TERRASSEMENT.
— ANTON. **Remblai.**

DÉBLANCHI n. m. Opération par laquelle on épuise une cuve à indigo de toute la couleur qu'elle peut fournir.

DÉBLANCHIR v. a. Métall. Faire disparaître de la surface d'un métal en fusion la couche d'oxyde qui la recouvre et que l'on appelle *croûte*.
— Monn. Séparer, au moyen du coupoir, la pièce de monnaie qui reste attachée à la matrice.
— Teint. Épuiser toute la couleur bleue contenue dans une cuve d'indigo.
Se déblanchir, v. pr. Être, devenir déblanchi.

DÉBLATÉRATION (*si-on*) n. f. Action de déblatérer; paroles violentes et injurieuses : *Mettre un terme aux* DÉBLATÉRATIONS *de quelqu'un.*

DÉBLATÉRER (du lat. *deblaterare*, bavarder. — Prend un accent grave sur l'avant-dernier e devant une syllabe muette : *Je déblatère. Que tu déblatères*; excepté au fut. de l'ind. et au prés. du condit. : *Je déblatérerai. Nous déblatérerions*) v. a. Déclamer violemment : DÉBLATÉRER *des sottises.*
— v. n. Parler fortement contre : DÉBLATÉRER *contre l'or, contre quelqu'un.*

DÉBLAVE n. f. Transport des produits ruraux des champs à la ferme. (N'est plus usité que dans l'expression : *Chemin de* DÉBLAVE, Chemin d'exploitation.)

DÉBLAVER (du préf. *dé*, et du lat. *bladum*, blé) v. a. Couper et enlever les blés de : DÉBLAVER *un champ.*

DÉBLAYAGE (*blè-iaj'*) n. m. En T. de théâtr., Action de débiter très vite et sans soin les parties peu importantes d'un rôle, pour en faire mieux valoir les parties essentielles.

DÉBLAYEMENT ou **DÉBLAIEMENT** (*blè-man*) n. m. Action de déblayer; extraction des matériaux enfouis dans le sol : *Des travaux de* DÉBLAYEMENT.

DÉBLAYER (*blè-ié* — du vx franç. *desbléer, desbleier, desbleyer*; du préf. privat. *dé*, et du lat. *bladum*, blé : *Je déblaye* ou *déblaie, nous déblayons, vous déblayez, ils déblayent* ou *déblaient. Je déblayais, nous déblayions, vous déblayiez. Je déblayai, nous déblayâmes. Je déblayerai* ou *déblaierai, nous déblayerons, vous déblayerez, ils déblayeront* ou *déblaieront. Je déblayerais* ou *déblaierais, nous déblayerions, vous déblayeriez, ils déblayeraient* ou *déblaieraient. Déblaye, déblayons, déblayez. Que je déblaye* ou *déblaie, que nous déblayions, que vous déblayiez, qu'ils déblayent* ou *déblaient. Que je déblayasse, que tu déblayasses. Déblayant. Déblayé, ée*) v. a. Écon. rur. Débarrasser un terrain du blé qui le couvre. Moissonner. (Vieux.) Extraire des terres ou autres matières pour nettoyer la place : *Après avoir démoli, il faut* DÉBLAYER.
— Par ext. Dégager, débarrasser des objets encombrants : DÉBLAYER *une salle de fatras.* ‖ Débarrasser de la présence de : DÉBLAYER *les prisons.*
— Fig. Balayer, faire disparaître, supprimer : DÉBLAYER *des préjugés, des superstitions.* ‖ *Déblayer le terrain*, Aplanir d'avance les difficultés qui pourraient s'opposer au succès d'une entreprise : *Les écrivains qui ont un but doivent toujours* DÉBLAYER LE TERRAIN. (Balz.)
— Théâtr. Négliger entièrement toutes les phrases incidentes, pour produire un effet; courir prestement au but.
Se déblayer, v. pr. Être, devenir déblayé.
— ANTON. **Remblayer.**

DÉBLÉURE (de l'anc. franç. *desbléer*, ôter le blé) n. f. Agric. Blé coupé, mais non enlevé. (Vieux mot.)

DÉBLOCAGE (*kaj'*) n. m. Action de faire lever le blocus : *Le* DÉBLOCAGE *d'une ville.*
— Ch. de f. Opération qui, dans le *block-system*, a pour objet de faire disparaître les signaux bloquant une section. (On indique ainsi, en découvrant la voie en arrière, que cette dernière est libre sur la section qui se trouvait bloquée. Cette opération s'exécute au moyen d'appareils spéciaux, parmi lesquels ceux de Siemens, de Lartigue, de Tesse, etc., sont les plus employés. Dans les compagnies de chemins de fer où existent des systèmes automatiques, ceux de Gasset, de Hall, de Rousseau, etc., le déblocage des sections est accompli par le train lui-même.)
— Filat. Opération qui, dans la filature, consiste à enlever au moyen d'un peigne, des extrémités du fil de lin les pailles ou chènevottes qui y sont restées attachées.
— Typogr. Action de débloquer les lettres, les chiffres ou les mots, de remplacer ceux qui, déjà bloqués, ne doivent pas servir ou se trouvent renversés.

DÉBLOCUS (*kuss*) n. m. Art milit. Syn. de DÉBLOQUEMENT.

DÉBLOQUEMENT (*ke-man*) n. m. Art milit. Action de débloquer une place ; résultat de cette action.

DÉBLOQUER (*ké* — du préf. *dé*, et de *bloquer*) v. a. Art milit. Débarrasser du blocus : DÉBLOQUER *une ville.*
— Pop. Faire sortir de prison : DÉBLOQUER *un ivrogne.*
— Ch. de f. *Débloquer une section*, Faire disparaître les signaux qui bloquaient cette section.
— Filat. *Débloquer le lin*, Peigner le lin pour enlever les menues pailles qui restent accrochées aux extrémités des fils.
— Typogr. Ôter et remplacer par d'autres, en parlant des lettres, chiffres, mots bloqués ou renversés : DÉBLOQUER *des lettres.* DÉBLOQUER *une page.*
Se débloquer, v. pr. Art milit. Être débloqué. ‖ Faire lever le blocus auquel on était soumis.
— Jeux. Se dit d'une bille de billard qui sort de la blouse.

DÉBO (LAC), expansion lacustre du Niger, dans le Soudan français (Massina).

DÉBOIRADOUR (*bo-a*) n. m. Instrument employé, particulièrement dans le Limousin, pour dépouiller les châtaignes de leur écorce.

DÉBOIRE (*bo-ar'* — du préf. privat. *dé*, et de *boire*) n. m. Goût désagréable qu'une boisson laisse dans la bouche : *Avoir encore le* DÉBOIRE *d'une médecine qu'on vient de prendre.*
— Fig. Désagrément, déplaisir, mortification : *Les plaisirs ont leurs* DÉBOIRES.
— Piscicult. Action de vider les viviers au bord de la mer.

DÉBOIRE (*bo-ar'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) v. n. Pop. et bas. Rendre, vomir une boisson.

DÉBOISEMENT (*bo-a-ze-man*) n. m. Destruction des bois ou diminution de l'espace qu'ils occupent.
— ENCYCL. Le *déboisement* présente des inconvénients graves, au point de vue de la météorologie et de la crue des rivières. L'ancien régime avait soumis les propriétaires de forêts au système des aménagements et des réserves suivi pour les forêts domaniales. Ce système a été abandonné. Toute latitude a été laissée aux propriétaires forestiers. Mais le législateur a cherché à remédier aux inconvénients de cette liberté en favorisant le *reboisement*, et en prescrivant, par la loi du 4 avril 1882, diverses mesures pour la conservation et la restauration des *terrains en montagne*.

DÉBOISER (*bo-a* — du préf. privat. *dé*, et de *bois*) v. a. Dépouiller de bois, de forêts : DÉBOISER *les montagnes.*
Se déboiser, v. pr. Être, devenir déboisé.

DÉBOISEUSE (*bo-a*) n. f. Sorte de charrue permettant de cultiver le sol d'un bois défriché. (Cette charrue possède plusieurs coutres au lieu d'un seul, chacun d'eux attaquant le sol à des profondeurs de plus en plus grandes.

DÉBOÎTAGE (*bo-a-taj'*) n. m. Action du relieur qui retire un livre de la reliure. ‖ Action de désunir les tuyaux d'une conduite d'eau en défaisant leurs joints.

DÉBOÎTEMENT (*bo-a, man*) n. m. Chir. Dislocation, déplacement d'un os qui sort de son articulation. Syn. vulgaire de LUXATION.
— Art milit. Mouvement de manœuvre qui consiste à faire sortir un élément d'une troupe, ou même un homme de la place qu'il occupe dans une colonne pour se porter sur l'un des flancs de celle-ci. (C'est souvent par des déboîtements qu'on passe de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.)

DÉBOÎTER (*bo-a* — du préf. priv. *dé*, et de *boîte*) v. a. Disloquer, ôter de sa place, en parlant d'un objet qui se trouvait encastré dans un autre : *Chute qui* A DÉBOÎTÉ *l'épaule. Les influences hygrométriques* DÉBOÎTENT *souvent les assemblages les mieux faits.*
— v. n. Art milit. Exécuter un déboîtement.
— Hydraul. Séparer, en défaisant leurs joints, deux tuyaux contigus dans une conduite d'eau.
— Rel. Retirer le corps d'un livre de sa reliure.
Se déboîter, v. pr. Être, devenir déboîté.
— Par exagér. Avoir un mouvement excessif, en parlant des articulations : *Hanches qui* SE DÉBOÎTENT *à chaque pas.*
— ANTON. **Assembler, emboîter, emmancher, remboîter.**

DEBOLI DE BEAULIEU, famille polonaise, d'origine française, dont les principaux membres sont : HUGUES **de Beaulieu**, qui prit part à la troisième croisade. — HENRI **de Beaulieu**, qui, en 1516, accompagna en Pologne Louise de Gonzague, femme de Ladislas IV, et ensuite de Jean-Casimir. (Les de Beaulieu obtinrent, en 1662, l'indigénat, et prirent le nom de Deboli, mieux approprié à l'idiome polonais.) — Le personnage le plus important de cette nouvelle famille fut ANTOINE AUGUSTIN **Deboli**. Il suivit avec distinction la carrière politique, et devint ministre de Pologne à Saint-Pétersbourg. Il rentra à Varsovie à l'époque de la diète constitutionnelle, dite *diète de quatre ans*; il fut membre du conseil permanent du ministère des affaires étrangères, et servit de médiateur entre Stanislas-Auguste et la diète. Plus tard, il se dévoua à la cause de Kosciusko, et, après la chute de la république (1794), il se retira en Galicie.)

DÉBOMBER (*bon*) v. a. Aplanir sur une forme : DÉBOMBER *un chapeau.*

DÉBOMBOIR (*bon-bo-ar'*) n. m. Forme pour débomber les chapeaux.

DEBON, corsaire de Saint-Malo, du début du XIXe siècle, qui, depuis l'an XII jusqu'en 1812, exécuta dans la Manche et dans l'Atlantique une série d'intrépides et fructueuses croisières.

DÉBONDANT (*dan*), **ANTE** adj. Qui laisse débonder, couler en abondance.

DÉBONDER (du préf. privat. *dé*, et de *bonde*) v. a. Oter la bonde de : DÉBONDER *un tonneau.*

— Fig. Ouvrir, épancher, soulager : *Il faut, comme dit l'autre, que je* DÉBONDE *mon cœur.* (Mol.)

— Pop. et triv. Faire évacuer par le bas, en parlant d'une personne constipée.

— v. n. Sortir à flots et tout à coup, en parlant d'un liquide : *Lac qui* A DÉBONDÉ *tout à coup et inondé la vallée.*

— Fig. S'épancher, éclater subitement :

J'ai le cœur plein, il faut que je *débonde.*
VOLTAIRE.

— Pop. Evacuer par le bas.

Se débonder, v. pr. Etre, devenir débondé.

DÉBONDONNEMENT (*do-ne-man*) n. m. Action de débondonner.

DÉBONDONNER (*do-né* — du préf. priv. *de*, et de *bondon*) v. a. Oter le bondon de : DÉBONDONNER *un muid.*

Se débondonner, v. pr. Etre, devenir débondonné.

DÉBONDONNOIR (*do-no-ar'*) n. m. Instrument dont on se sert pour enlever la bonde d'un tonneau. ‖ On dit aussi DÉBONDOIR.

DÉBONNAIRE (*bo-nèr'* — dérivé de l'expression *de bon aire.* [*Aire* est un vieux mot masculin, d'étymologie douteuse, qui signifiait disposition.]) adj. Doux, bon jusqu'à un point voisin de la faiblesse : *Homme* DÉBONNAIRE. *Esprit* DÉBONNAIRE.

— Iron. *Mari débonnaire,* Mari qui ferme les yeux sur les légèretés de sa femme.

— Substantiv. Personne débonnaire : *Les historiens ont nommé le* DÉBONNAIRE *celui qu'ils n'osaient nommer le sot.* (G. de Balz.)

— ANTON. **Cruel, dur, méchant, redoutable, terrible.**

DÉBONNAIREMENT (*nè-re-man*) adv. Avec débonnaireté : *Traiter* DÉBONNAIREMENT *les vaincus.* ‖ Avec une patience empreinte de faiblesse : *Subir* DÉBONNAIREMENT *le joug.*

DÉBONNAIRETÉ (*bo-nè*) n. f. Bonté poussée jusqu'à la faiblesse.

— SYN. **Débonnaireté, bénignité, bienfaisance, bienveillance, bonté, humanité.** V. BÉNIGNITÉ.

DÉBONNETER (*bo-ne-té* — du préf. priv. *dé*, et de *bonnet*) v. a. Crever avec l'ongle le papier qui couvre l'amorce d'une fusée.

— v. n. Perdre le calice desséché qui avait adhéré jusque-là, en parlant d'un fruit : *Les raisins* ONT DÉBONNETÉ.

Se débonneter, v. pr. Etre, devenir débonneté.

DÉBOQUETER (*ke-té* — de la partic. *dé*, et de *bosc*, forme dialectale de bois) v. a. En parlant d'un pilotis, Déclouer et enlever les planches dont il était environné.

Se déboqueter, v. pr. Etre déboqueté.

DÉBORAH (en hébr. *abeille*), prophétesse et juge d'Israël, qui vivait au XIII[e] siècle avant J.-C. Elle appartenait à la tribu d'Ephraïm ; son mari se nommait Lepidoth. Après la mort d'Aod, elle jugea le peuple de Dieu pendant quarante ans. « Elle siégeait sous un palmier qui portait son nom, entre Rama et Béthel, dans la montagne d'Ephraïm, et les fils d'Israël montaient vers elle dans tous leurs procès. » (*Juges*, IV, V.) Par son ordre, le Nephtalien Barac fit appel aux hommes de bonne volonté de toutes les tribus, et, à la tête de dix mille soldats, marcha contre Sisara, général de Jabin, roi des Cananéens. Les ennemis furent taillés en pièces et Sisara périt, tué par une femme nommée Jahel, auprès de qui il s'était réfugié. Déborah avait assisté à la victoire d'Israël : elle la célébra elle-même dans un cantique fameux. La beauté littéraire de ce poème est universellement admirée. Il débute par la peinture de l'oppression d'Israël. Déborah chante ensuite le réveil de la nation, le combat et la victoire. Le tableau de la part de chaque tribu dans le mouvement national forme la conclusion.

Déborah, drame allemand, de Samuel Mosenthal, paru en 1850. — L'héroïne, qui est une figure allégorique du judaïsme, est abandonnée par son amant, qui l'a délaissée pour une chrétienne. Elle assiste avec sérénité au bonheur de cette nouvelle union, et elle finit par se retirer au milieu des siens. Déborah incarne le judaïsme comme une noble doctrine méconnue. Mais la trame n'est pas finie et le dénouement n'en est pas un. L'œuvre est plutôt une série de tableaux poétiques que de scènes dramatiques. La représentation en est froide, mais la lecture attachante.

Déborah, oratorio, paroles de Humphreys, musique de Hændel, exécuté à Londres, au Théâtre royal de Haymarket, le 17 mars 1733. C'est l'un des chefs-d'œuvre du compositeur.

DÉBORD (*bor'* — subst. verbal de *déborder*) n. m. Pathol. Ecoulement considérable : *Le rhume de cerveau donne lieu à un* DÉBORD *pénible.*

— Fig. Débordement : *Les députés se laissent invinciblement entraîner au* DÉBORD *de l'esprit local.* Cormen.) [Inus.]

— Monn. Partie de la pièce qui se trouve en dehors du cordon de la légende.

— Techn. Doublure qui dépasse l'étoffe et forme passepoil. ‖ Partie d'une route longée par un pavage. ‖ Elévation du niveau des eaux d'une rivière, par suite d'une crue subite.

DÉBORDANT (*dan*), **ANTE** adj. Qui déborde, plein à l'excès : *Des vases* DÉBORDANTS.

— Fig. Qui ne peut plus contenir son activité ou l'expression de ses sentiments : *Reconnaissance* DÉBORDANTE.

DÉBORDEMENT (*man*) n. m. Action de priver de son bord ou de sa bordure : *Le* DÉBORDEMENT *d'une robe.* ‖ Saillie des bords ou de l'extrémité d'une chose sur les bords ou l'extrémité d'une autre chose. (Peu usité.)

— Déversement des eaux d'un fleuve par-dessus ses bords : *La Loire est sujette aux* DÉBORDEMENTS.

— Par ext. Invasion, irruption : *Le* DÉBORDEMENT *des barbares emporta l'empire romain.*

— Fig. Expansion, invasion subite : *Le* DÉBORDEMENT *des idées nouvelles.* (Lamart.) ‖ Libertinage excessif, débauche éhontée. ‖ Profusion, explosion : *Un* DÉBORDEMENT *de paroles, d'injures, de louanges.*

— Pathol. Dans le langage vulgaire, Evacuation soudaine et abondante : *Un* DÉBORDEMENT *de bile.*

DÉBORDÉMENT adv. Sans retenue, sans frein : *Se conduire* DÉBORDÉMENT. (Inus.)

DÉBORDER (du préf. priv. *dé*, et de *bord*) v. a. Oter le bord, la bordure, ce qui borde : DÉBORDER *un chapeau.*

— Dépasser le bord de : *Pierre qui* DÉBORDE *le mur.* ‖ Avoir son front plus étendu que celui des ennemis, en parlant d'une troupe de soldats ou d'une escadre.

— Fig. Envahir complètement : *La politique nous* DÉBORDE, *on la trouve partout.* (Balz.) ‖ Dépasser, surpasser, être plus grand que : *La réalité* DÉBORDE *toujours nos conceptions.* (E. Scherer.)

— Mar. *Déborder un navire,* Enlever les bordages. ‖ *Déborder une embarcation,* Empêcher qu'elle frotte contre la carène d'un navire ou la pousser au large. ‖ *Déborder une voile,* Empêcher la toile de se prendre quelque part pendant qu'on hisse la voile. Syn. de CHOQUER LES ÉCOUTES. (Peu usité.) ‖ *Déborder les avirons :* Les rentrer complètement en dedans. Syn. de DÉSARMER.

— Techn. Ecarter des bois de flottage du bord de la rivière. ‖ Faire subir à des peaux l'opération du palissonnage, consistant à les ouvrir et à les étaler. ‖ Couper avec le débordoir les bords irréguliers d'une table de plomb.

— v. n. Etre plein, au point que le liquide se déverse par-dessus les bords : *Verre qui* DÉBORDE. ‖ Couler, se répandre par-dessus les bords : *Fleuve qui* DÉBORDE. ‖ S'écouler en grande quantité : *Bile qui* DÉBORDE. ‖ Dépasser les objets environnants : *Bourrelet de chair qui* DÉBORDE.

— Par ext. S'étendre au dehors : *On a beau reculer les enceintes, Paris* DÉBORDE *toujours.* ‖ Faire irruption. ‖ *Sécarter du bord,* En parlant des bois de flottage.

— Fig. S'échapper ; ne pouvoir contenir l'expression de ses sentiments : *Un cœur plein d'un sentiment qui* DÉBORDE *aime à s'épancher.* (J.-J. Rouss.) ‖ *Faire déborder le vase,* Combler la mesure, pousser la patience à bout.

— Pop. et triv. Vomir.

— Mar. Se détacher d'un navire qu'on avait abordé. ‖ S'en aller, s'éloigner : *L'embarcation* A DÉBORDÉ *du quai à deux heures.* ‖ *Débordez !* Ordre à une embarcation de pousser au large.

— PROV. : **Une goutte d'eau suffit pour faire déborder un vase plein,** Quand la patience a été mise à une longue épreuve, un rien suffit pour qu'elle échappe tout à coup.

Débordé, ée part. pass. du v. Déborder. ‖ Rogné, en parlant d'une monnaie : *Un louis* DÉBORDÉ.

— Fig. Déchaîné : *Toutes les passions* DÉBORDÉES. ‖ Dissolu, débauché, qui a dépassé les bornes de l'honnêteté, de la décence : *Une vie* DÉBORDÉE.

— Substantiv. Personne débordée, dissolue.

Se déborder, v. pr. Etre débordé, dans tous les sens de l'actif. ‖ Se répandre hors de ses bords : *Le Nil* SE DÉBORDE *et son débordement rend la terre fertile.* (D'Ablanc.) ‖ S'emporter, s'échapper : SE DÉBORDER *en injures.*

— ENCYCL. Milit. *Déborder,* c'est exécuter une manœuvre tactique ayant pour objet d'étendre son front au delà d'une des ailes du front de son adversaire, afin de menacer le flanc et même la ligne de retraite éventuelle de celui-ci. Cette manœuvre est généralement d'un effet très puissant, mais on ne peut guère l'exécuter que si l'on dispose de forces numériquement supérieures à celles de l'ennemi. Car, en s'étendant pour déborder la ligne opposée, on risque d'affaiblir sa propre ligne, qu'un adversaire entreprenant et hardi pourrait alors couper en deux. Pour empêcher l'effet de ce genre de manœuvre, quand on la prévoit, on échelonne des réserves en arrière de l'aile que l'ennemi semble vouloir essayer de déborder.

DÉBORDEUR, EUSE n. et adj. Celui, celle qui coupe la laine des peaux d'agneaux.

Débordoir.

DÉBORDOIR (*do-ar'*) n. m. Outil du tonnelier et du plombier formant une sorte de plane courbée, munie d'un manche à chacune des extrémités. ‖ Bassin d'opticien, servant à façonner les verres de lunettes.

DÉBOSQUAGE (*skaj'*) n. m. Transport hors d'une forêt du bois coupé.

DÉBOSSELER (*bo-se-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *bosse*. Double la lettre *l* devant un *e* muet : *Je débosselle. Tu débosselleras*) v. a. Faire disparaître les bosses de : DÉBOSSELER *un bassin de cuivre.*

— Fam. Oter la bosse à : *Génie bienfaisant qui* DÉBOSSELLE *un pauvre homme.*

Se débosseler, v. pr. Etre débosselé.

— Fam. S'ôter la bosse.

DÉBOSSER (*bo-sé* — du préf. privat. *dé*, et de *bosse*) v. a. Mar. Démarrer, larguer les bosses frappées sur : DÉBOSSER *un câble.*

Se débosser, v. pr. Etre débossé.

DÉBOSSEUR (*bo-seur'*) ou **DÉBOSSOIR** (*bo-so-ar'*) (du préf. privat. *dé*, et de *bosse*) n. m. Chir. Coin dont on se servait comme moyen de redressement du rachis, chez les bossus.

DÉBÔT ou **DÉBOD**, village de Nubie, sur la rive gauche du Nil, à 17 kil. au S. de Philæ, avec un grand temple, fondé au milieu du III[e] siècle av. J.-C. par le pharaon éthiopien Azekhamon, agrandi par Ptolémée Philométor, achevé par les empereurs Auguste et Tibère. A l'époque romaine, un camp y était établi pour la défense de l'Egypte : il est mentionné dans le nom de Parambolé, dans les documents du temps.

DÉBOTTÉ n. m. Syn. de DÉBOTTER n. m.

DÉBOTTER (*bo-té* — du préf. priv. *dé*, et de *botte*) v. a. Oter les bottes à : DÉBOTTER *un cavalier.*

— v. n. Quitter ses bottes : *Se hâter de* DÉBOTTER.

— Substantiv. n. m. Action d'ôter ses bottes ; moment où on les ôte. ‖ Moment de l'arrivée : *Arrêter quelqu'un à son* DÉBOTTER.

— Fig. et fam. *Au débotter,* A l'improviste, d'une manière impromptu, sans préparatifs aucuns.

Se débotter, v. pr. Quitter ses bottes.

DEBOU, nom égyptien d'EDFOU V. ce nom.

DÉBOUCHAGE (*chaj'*) n. m. Action de déboucher des bouteilles, des flacons fermés avec des bouchons en liège ou en verre.

— Artill. Action de déboucher l'évent d'une fusée.

DÉBOUCHÉ n. m. Issue, extrémité soudainement élargie d'un lieu resserré : *Le* DÉBOUCHÉ *d'un défilé, d'une rue.*

— Fig. Perspective de position dans le monde, moyen d'arriver : *Le barreau est un* DÉBOUCHÉ *considérable pour les jeunes gens qui ont fait des études secondaires.* ‖ Expédient : *Chercher un* DÉBOUCHÉ *pour se tirer d'affaire.* (Acad.)

— Comm. Lieu, place ou moyen d'écoulement de marchandises ou de services.

— Milit. Point où doit se présenter la tête d'une troupe venant prendre part à une action. ‖ *Débouché de sape,* Opération qui consiste à faire passer une *sape* à travers le parapet d'une tranchée déjà établie.

— P. et chauss. *Débouché d'un pont,* Distance entre ses culées. (Le mot débouché sert encore à désigner la capacité d'écoulement que possèdent certains travaux exécutés sur un cours d'eau et dont la présence contrarie plus ou moins le courant ; tels sont les ponts, les barrages, etc.)

— ENCYCL. P. et chauss. La détermination du *débouché* d'un pont est de la plus haute importance. Il doit être de dimension suffisante pour permettre l'écoulement des grands volumes d'eau qui peuvent se présenter ; lorsque cette dimension est trop petite, les eaux, atteignant la limite de vitesse à laquelle elles attaquent le fond, produisent des affouillements, déracinent les points d'appui et renversent l'ouvrage ; si cette dimension est trop grande, les eaux n'ayant plus une vitesse suffisante, il se forme des atterrissements qui peuvent faire prendre au courant une direction oblique, dangereuse à l'époque des grandes crues.

— Econ. polit. Toutes les fois qu'un besoin de produits, de capitaux, de travail, de services est né ou va naître chez des individus qui, par l'échange, peuvent ou pourront y satisfaire, on dit qu'un *débouché* est ouvert ou va s'ouvrir. Les besoins créent donc les débouchés.

Chaque perfectionnement apporté à la production : les inventions, l'emploi des machines, les progrès de la division du travail, les améliorations des moyens de transport, bref, tout ce qui abaisse le prix des objets, plus particulièrement des objets de première nécessité, permet aux individus de satisfaire à des besoins auxquels ils n'avaient pu songer, et ainsi s'ouvrent de nouveaux débouchés. Il y a donc des débouchés à l'état latent, toujours prêts à absorber une quantité plus considérable des produits d'une industrie déterminée, le jour où le prix de ces produits s'abaissera. Toutefois, s'il est vrai qu'en principe, l'offre avec réduction de prix d'un produit tend à augmenter les débouchés de ce produit, cet accroissement n'est pas nécessairement proportionnel à une production illimitée ; en ne tenant pas compte de ce fait, on provoque des crises de surproduction et l'engorgement des débouchés.

DÉBOUCHEMENT (*man*) n. m. Action de déboucher : *Le* DÉBOUCHEMENT *d'un flacon, d'un tuyau, d'un canal.* ‖ On dit aussi DÉBOUCHAGE.

— Débouché, issue d'un lieu serré : *Le* DÉBOUCHEMENT *d'une vallée.* (Inusité.)

— Fig. Débouché, placement, moyen d'écouler : *Trouver un* DÉBOUCHEMENT *pour des billets.* (Inus.) [Dans l'un et l'autre cas, on dira mieux DÉBOUCHÉ.]

DÉBOUCHER (du préf. priv. *dé*, et de *boucher*) v. a. Oter le bouchon de : DÉBOUCHER *une bouteille, un tonneau.* ‖ Ouvrir, en parlant d'un objet précédemment condamné, obstrué : DÉBOUCHER *une rue, une porte, une fenêtre.*

— Fig. et fam. Eclairer, rendre apte à saisir, à comprendre ; ouvrir l'esprit de : DÉBOUCHER *un enfant, l'intelligence d'un enfant.*

— Fam. Faire cesser la constipation de : DÉBOUCHER *un malade.*

— Artill. *Déboucher l'évent d'une fusée,* Percer la fusée d'un obus à un endroit déterminé suivant la distance ou la hauteur où doit éclater l'obus. (Autref., cette opération consistait à enlever le bouchon qui fermait l'*évent.*)

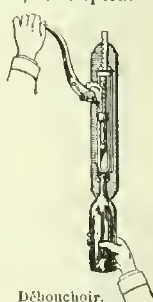
Débouchoir.

— v. n. Passer d'un lieu relativement étroit dans un plus large : DÉBOUCHER *d'un bois.* ‖ Avoir son embouchure, son issue : *Le Rhône* DÉBOUCHE *dans la Méditerranée.*

— Substantiv. n. m. Syn. de DÉBOUCHÉ.

Se déboucher, v. pr. Etre, devenir débouché.

DÉBOUCHEUR n. m. Individu qui débouche : *Il y a des* DÉBOUCHEURS *de pertuis dans les rivières.*

DÉBOUCHOIR (*cho-ar'*) n. m. Techn. Instrument qui sert à déboucher. ‖ Instrument de lapidaire, servant à repousser une queue de coquille cassée. ‖ Bâton en pointe pour dégager le soc de la charrue, quand il est chargé de terre.

— Artill. Pointe, pince ou appareil servant à pratiquer une ouverture dans le canal porte-feu de la fusée à double effet.

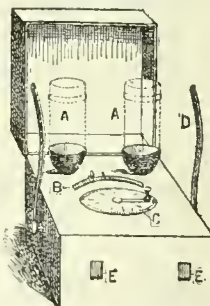

Débouchoir automatique : A, manchons dans lesquels on place les projectiles ; B, correcteur, pour modifier l'évent ; C, cadran gradué des distances ; D, leviers servant à faire manœuvrer le porte lames ; E, porte lames, qui percent les fusées.

— ENCYCL. Artill. Le *débouchoir* était jadis une simple lame d'acier, fixée dans un manche en bois. C'est devenu, en 1884, une *pince-débouchoir*, dont les deux branches étaient réunies à charnière comme celles d'un compas : l'une portant une entaille où s'emboîtait la fusée, l'autre une courte lame d'acier susceptible d'entamer le chapeau de cette fusée et de percer ensuite le tube en plomb contenant la composition fusante.

Ce débouchoir a été lui-même remplacé par un instrument automatique, qui, outre l'avantage de mieux assurer l'opération du débouchage en la rendant plus rapide, a celui d'empêcher, de la part du canonnier qui l'exécute, toute erreur sur le point précis où doit être débouchée la fusée. Le débouchoir peut, en effet, être réglé par le chef de pièce, et on est certain qu'après ce réglage, la fusée sera toujours débouchée au point voulu.

DÉBOUCHURE n. f. Ce qu'on retire en débouchant.

— En T. de métall., Petit disque enlevé par le poinçon d'une machine-outil.

DÉBOUCLER (du préf. priv. *dé*, et de *boucle*) v. a. Détacher la boucle : DÉBOUCLER *son ceinturon.* ‖ Fig. *Déboucler sa ceinture,* Se disposer à donner de l'argent.

— Déranger les boucles de : DÉBOUCLER *ses cheveux.*

— Pop. Faire sortir de prison : DÉBOUCLER *un détenu*

— Écon. rur. *Déboucler une femelle d'animal,* Lui ôter la boucle qui l'empêchait d'être saillie.

— Mar. *Déboucler un port, une rade,* En dégager l'entrée. (Vieux.) ‖ *Déboucler la barre de justice,* Délier les hommes qui y sont attachés par punition.

Se déboucler, v. pr. Être, devenir débouclé. ‖ Déboucler sa ceinture, ses souliers, ses cheveux.

DÉBOUILLAGE n. m. Techn. Syn. de DÉBOUILLISSAGE.

DÉBOUILLIR (*bou-ill* [*ll* mll.]) v. a. Soumettre à l'eau bouillante une étoffe ou des écheveaux qu'on veut éprouver au point de vue de la solidité de la couleur.

Débouilli, ie part. pass. du v. Débouillir.

— Substantiv. n. m. Syn. de DÉBOUILLISSAGE.

— Par ext. Action analogue par ses effets au débouillissage.

Se débouillir, v. pr. Être débouilli.

DÉBOUILLISSAGE (*bou-ill-i-saj'* [*ll* mll.]) n. m. Action de débouillir, de soumettre à l'effet de l'eau bouillante. ‖ Nom donné quelquefois au décrémage ou dégommage de la soie. (On dit aussi DÉBOUILLI, et quelquefois DÉBOUILLAGE.)

DÉBOULER (du préf. priv. *dé*, et de *bouler*) v. n. Partir à l'improviste devant le chasseur, en parlant du lièvre, du lapin.

— Fam. Avoir lieu d'une manière inopinée : *Le journal plaît à l'enfant, et l'abonnement* DÉBOULE. (Balz.) ‖ Partir subitement, promptement : *Allons, il faut* DÉBOULER.

— Pop. Tomber, s'écrouler, dégringoler : *Prenez garde, ce mur va* DÉBOULER. ‖ Accoucher, et cesser par conséquent d'être ronde comme une boule.

Déboulé, ée part. pass. du v. Débouler.

— Substantiv. n. m. Chass. Action du lièvre qui part à l'improviste devant le chasseur : *Tirer un lièvre au* DÉBOULÉ. ‖ On dit aussi DÉBOULER.

— Sport. Course à courte distance exécutée par des chevaux qui sont forcés de courir à toute vitesse dès leur départ.

DÉBOULER n. m. Chass. Syn. de DÉBOULÉ.

DÉBOULONNAGE (*lo-naj'*) n. m. Action de déboulonner; résultat de cette action.

DÉBOULONNEMENT n. m. Techn. Syn. de DÉBOULONNAGE.

DÉBOULONNER (*lo-né* — du préf. priv. *dé*, et de *boulon*) v. a. Démonter ou démolir ce qui était boulonné.

DÉBOULONNEUR (*lo-neur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui déboulonne ou qui donne l'ordre de déboulonner.

DÉBOUQUEMENT (*ke-man*) n. m. Action de débouquer, de sortir d'un chenal étroit. ‖ Chenal, passage étroit entre deux terres.

DÉBOUQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *bouque*, ancienne forme du mot BOUCHE) v. n. Sortir d'une passe, d'un chenal.

DÉBOURBAGE (*baj'*) n. m. Action de débourber, de tirer de la bourbe.

— Fig. Action de retirer d'un état de bassesse.

— Min. Lavage en eau courante, que l'on fait subir au minerai au sortir de la mine pour le dégager des matières argileuses qui l'enveloppent naturellement, ou pour le débarrasser de la boue qui le souille ou de la pellicule noirâtre que la fumée de la poudre a formée sur sa surface : DÉBOURBAGE *à bras*. DÉBOURBAGE *mécanique*.

— Œnol. Opération par laquelle le moût destiné à devenir vin de Champagne laisse tomber les enveloppes du grain, les pépins, les rafles, les parcelles ligneuses, etc., lorsque, en sortant du pressoir, il a été versé dans des pipes de 5 à 6 hectolitres. ‖ On dit aussi DÉBOURRAGE.

— Pêch. Moyens employés pour faire perdre au poisson le goût de bourbe, ce qui se fait ordinairement en le laissant quelque temps vivre dans l'eau claire : *Le* DÉBOURBAGE *des anguilles, des carpes.*

DÉBOURBER (du préf. priv. *dé*, et de *bourbe*) v. a. Ôter la bourbe de : DÉBOURBER *un bassin, un fossé, un étang.* ‖ Tirer de la bourbe : DÉBOURBER *une voiture.*

— Fig. Tirer de la fange du vice et des passions.

— Art culin. Dépouiller du goût de la bourbe, en parlant du poisson : DÉBOURBER *des carpes.*

— Écon. rur. Soutirer, décanter, après la fermentation, en parlant du vin : DÉBOURBER *du vin.* ‖ On dit aussi DÉBOURRER.

— Métall. Séparer de la boue, en parlant d'un minerai : DÉBOURBER *du minerai.* ‖ *Crible* ou *Caisse à* DÉBOURBER, Appareil servant à exécuter cette opération.

Se débourber, v. pr. Être, devenir débourbé.

— Fig. Se tirer d'une position embarrassante.

— ANTON. **Embourber.**

DÉBOURBEUR n. m. Ouvrier qui débourbe des minerais.

— Adjectiv. : *Ouvrier* DÉBOURBEUR.

DÉBOURGEOISER (*jo-a-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *bourgeois*) v. a. Changer les façons bourgeoises de : DÉBOURGEOISER *un artiste.*

Se débourgeoiser, v. pr. Se dépouiller de ses façons bourgeoises. ‖ Pour une personne appartenant à la bourgeoisie, Contracter une alliance au-dessus de la classe bourgeoise.

DÉBOURRAGE (*bou-raj'*) n. m. Techn. Opération qui consiste à débarrasser les dents des cardes de la bourre de laine et des ordures qui s'y ramassent pendant le cardage. ‖ Bourre et déchets de toute nature, résultant du travail de la laine principalement. ‖ Opération qui a pour but d'amener la chute des poils d'une peau qu'on veut tanner, ce qui s'obtient par une immersion de la peau dans un lait de chaux étendu, dans de l'acide sulfurique dilué ou dans un bain d'eau aigrie par de la farine d'orge. V. TANNAGE.

— Arqueb. Action d'enlever la bourre qui, dans un fusil à baguette, ou dans la cartouche d'un fusil à broche, à percussion centrale, maintenait la charge de poudre ou de plomb en place.

— Art milit. *Débourrage de mines,* Enlèvement, après l'explosion, des matériaux qui ont servi à bourrer les galeries d'un fourneau de mines.

— Œnol. Syn. de DÉBOURBAGE.

DÉBOURREMENT (*bou-re-man*) n. m. Épanouissement des bourgeons ou bourres de la vigne, quand ils vont donner naissance aux jeunes sarments. (L'époque du débourrement est assez variable, suivant les cépages. Dans les situations où les gelées tardives sont à redouter, on doit planter des cépages à débourrement tardif.)

DÉBOURRER (*bou-ré* — du préf. priv. *dé*, et de *bourre*) v. a. Ôter la bourre de : DÉBOURRER *un fusil, un fauteuil.* ‖ Vider de tabac, en parlant d'une pipe : DÉBOURRER *sa pipe.*

— Pop. *Débourrer sa pipe, Se débourrer,* Faire ses besoins.

— Fig. Déniaiser, former, façonner : DÉBOURRER *un jeune homme.*

— Manèg. Assouplir les mouvements de ; faire perdre un embonpoint factice ou excessif : DÉBOURRER *un poulain.*

— Œnol. Syn. de DÉBOURBER.

— Techn. Enlever la bourre qui encrasse les dents des cardes, dans les manufactures. ‖ Faire disparaître, par l'opération du débourrage, le poil recouvrant les peaux destinées à être tannées.

— v. n. Vitic. Sortir une sorte de bourre, en parlant des bourgeons de la vigne.

Se débourrer, v. pr. Être, devenir débourré. ‖ Débourrer sa pipe.

— Fig. Être déniaisé. ‖ Se façonner soi-même. ‖ *Se débourrer le cœur,* Exprimer les sentiments qui vous oppressaient.

— En T. de bot., Sortir de la bourre, en parlant des bourgeons.

DÉBOURREUR (*bou-reur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui débourre une carde. ‖ Mécanisme adapté à une carde, pour en faire le débourrage. (On le nomme aussi DÉBOURREUX.)

— Adjectiv. : *Ouvrier* DÉBOURREUR. *Cylindre* DÉBOURREUR.

DÉBOURRIN (*bou-rin*) n. m. Pop. Cendre, résidu de tabac qu'on retire du fond de la pipe en la débourrant.

DÉBOURROIR (*bou-ro-ar'*) n. m. Outil de bourrelier, en forme de crochet et servant à sortir la vieille bourre d'un collier pour le remplacer par de la bourre nouvelle.

Débourroir.

DÉBOURRURE (*bou-rur'*) n. f. Résidu ou déchet de laine, qui provient du débourrage des cardes.

DÉBOURS (*bour'* — subst. verbal de *débourser*) n. m. Argent que l'on a avancé pour le compte de quelqu'un. (S'emploie surtout au plur.) : *Rentrer dans ses* DÉBOURS. ‖ On dit aussi DÉBOURSÉ; mais *débours* appartient surtout au langage de la pratique, *déboursé* au langage usuel.

— ENCYCL. Les *débours* sont d'ordinaire des petits frais accessoires de correspondance, de transport, de voitures, etc., que l'on ajoute au principal sur la lettre de voiture, le mémoire, le compte de retour, etc., dans la pratique commerciale.

DÉBOURSÉ n. m. Comm. V. DÉBOURS.

DÉBOURSEMENT (*man*) n. m. Action de débourser ; résultat de cette action.

— ANTON. **Remboursement.**

DÉBOURSER (du préf. priv. *dé*, et de *bourse*) v. a. Tirer de sa bourse, de sa caisse, dépenser : *On* DÉBOURSE *beaucoup d'argent en voyage.*

— ANTON. **Empocher, rempocher.**

DÉBOUSCAILLER (*ska-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Arg. Décrotter la chaussure.

DÉBOUSCAILLEUR (*ska-ill* [*ll* mll.]) n. m. Arg. Décrotteur.

DÉBOUSIGUER (*zi-ghé*) v. a. Se dit pour Défricher, dans le sud-ouest de la France.

DEBOUT (*bou* — du préf. *de*, et de *bout*) adv. Sur un de ses bouts : *Mettre un tonneau* DEBOUT. ‖ Sur ses pieds ou ses pattes de derrière, en parlant de l'homme ou des animaux : *La marmotte mange* DEBOUT *comme l'écureuil.*

— Par ext. Hors du lit, levé. ‖ Se dit particulièrement en parlant d'un malade : *Il se porte mieux, il est* DEBOUT. (Acad.) ‖ Vivant : *Dieu merci, je suis encore* DEBOUT! ‖ Existant, non encore détruit : *Certains monuments romains sont encore* DEBOUT. ‖ En vigueur, non encore renversé : *Vieil empire encore* DEBOUT.

— Fig. Dans l'attitude du travail; dans une attitude ferme et digne : *La vie est une montagne qu'il faut gravir* DEBOUT *et descendre assis.* (Mme Necker.)

— Blas. Se dit d'un animal posé sur ses pieds de derrière, mais le terme consacré est *levé* ou *en pied.*

— Cout. anc. *Debouts à éteinte de chandelle,* Vente qui se faisait à l'aide de bougies ou à extinction de feu.

— Douan. *Passer debout.* Se dit des marchandises qui, ayant leur destination déclarée au delà d'une ville, la traversent sans pouvoir y être vendues ni mêmes déchargées. V. PASSE-DEBOUT.

— Mar. *Mâts debout,* Mâts verticaux. ‖ *Vent debout,* Vent contraire à la direction du navire. — Fam. *Avoir une figure de vent debout,* Faire une mine de mauvaise humeur. ‖ *Mer debout,* Mer que le vent chasse contre l'avant du navire. ‖ *Se tenir debout à la lame,* Lui présenter l'avant. ‖ *Debout au plein,* Accostage ou abordage perpendiculairement au rivage. ‖ *Debout les avirons!,* Ancien commandement remplacé par : « Mâtez ! » ‖ *Debout au quart !* Cri poussé par les hommes de service, pour réveiller les hommes appelés à prendre le quart.

— Techn. *Poutre placée debout,* Poutre placée de façon à supporter tout l'effort dans le sens même des fibres du bois. ‖ *Bois debout,* Bois travaillé perpendiculairement au sens de ses fibres.

— Véner. *Mettre une bête debout,* La lancer.

— Interj. Lève-toi, levez vous. *Il faut partir :* DEBOUT!

— Loc. div. : *Laisser quelqu'un debout,* Ne pas le faire asseoir. ‖ *Dormir debout,* Éprouver le besoin de sommeil au point de s'assoupir, même sans être couché ou assis. ‖ *Conte à dormir debout,* Récit ennuyeux, ou absolument invraisemblable, ou qui ne mérite aucune attention. ‖ *Tomber debout,* Se tirer heureusement d'une circonstance critique. ‖ *Mourir debout,* Montrer de l'activité, de la vigilance jusqu'à la mort, et faire preuve, en ce moment même, d'une grande force d'âme. ‖ *Tenir* ou *Se tenir debout,* Avoir une valeur, une énergie propre, en parlant d'une phrase, d'un vers, d'une œuvre d'art, etc. : *Que de pièces, que de romans dont l'intrigue ne* TIENT *pas* DEBOUT! ‖ *Mettre debout,* Faire, établir, mener à bien, en parlant d'une œuvre d'art, d'une œuvre intellectuelle : *Il faut longtemps pour* METTRE DEBOUT *une encyclopédie.*

— ALLUS. LITTÉR. :

Mieux vaut goujat *debout* qu'empereur enterré,

vers de La Fontaine, dans le conte intitulé *la Matrone d'Éphèse,* et que l'on cite pour donner à entendre que le premier de tous les avantages, c'est d'être vivant.

— ANTON. **Assis, couché.**

DÉBOUTANCE (*tanss*) n. f. Action de débouter. ‖ Expulsion. (Vieux.) [On disait aussi DÉBOUTEMENT n. m.]

DÉBOUTÉ n. m. Jugement qui déboute ; acte par lequel on est déclaré déchu d'une demande en justice : *Un* DÉBOUTÉ *d'opposition.* ‖ Plaideur dont la demande est rejetée.

DÉBOUTEMENT (*man*) n. m. Action de débouter.

DÉBOUTER (du préf. priv. *dé*, et de *bouter*) v. a. Dr. Déclarer, par jugement, par arrêt, déchu d'une demande en justice : DÉBOUTER *le demandeur de ses prétentions.*

— Par anal. Repousser, rejeter la demande de : DÉBOUTER *quelqu'un de sa demande en mariage.*

— Fig. Faire cesser, anéantir : *Le fief naquit à l'époque où le servage germanique* DÉBOUTA *la servitude romaine.* (Chateaubr.) [Inus.]

— En T. de manuf., Arracher ou faire disparaître sur une carde une partie des dents, afin de faciliter l'enroulement des rubans de carde sur les cylindres ou tambours qui doivent être garnis de ces rubans. (Cette opération d'enlèvement des dents se fait principalement à chaque extrémité du ruban.)

DÉBOUTONNER (*to-né* — du préf. priv. *dé*, et de *bouton*) v. a. Ouvrir, en parlant d'un objet boutonné : DÉBOUTONNER *son gilet.* ‖ Ôter des boutonnières les boutons des habits de : DÉBOUTONNER *un enfant.*

— Fam. *Déboutonner sa conscience, son cœur,* Dire ce qu'on a sur la conscience, sur le cœur.

— Escrim. *Déboutonner un fleuret,* En ôter le bouton. ‖ On dit aussi DÉMOUCHETER.

— Mar. *Déboutonner une bonnette,* Détacher la bonnette basse fixée à la voile au moyen de petits cabillots. (Expression conservée longtemps après que les bonnettes furent lacées.)

Déboutonné, ée part. pass. du v. Déboutonner.

— Fam. *A ventre déboutonné,* Avec excès, à satiété : *Rire, Manger* À VENTRE DÉBOUTONNÉ. ‖ *A cœur déboutonné,* A cœur ouvert, sans contrainte.

Se déboutonner, v. pr. Défaire ses boutons. ‖ Se défaire, en parlant de ce qui était boutonné : *Faux col qui* SE DÉBOUTONNE *sans cesse.*

— Fam. Parler librement, ouvrir son cœur.

DEBRA-AILET, village d'Éthiopie (Tigré), sur un *amba* abrupt. Victoire du général italien Baratieri sur le raz Mangascia, en 1894.

DEBRAÏA, DEBRAIE ou **BRAIA** (Nicolas), poète français du XIIIe siècle, a composé, sous le titre de *Gesta Ludovici VIII,* un poème latin de dix-huit cents vers, sur Louis VIII. Il a été publié dans les *Scriptores historiæ Francorum coætanei* de Duchesne.

DÉBRAILLER (*bra-ill-é* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de l'anc. franç. *brail,* ceinture, dérivé de *braie*) v. a. Ouvrir, écarter, déranger les vêtements.

Débraillé, ée part. pass. du v. Débrailler.

— Substantiv. Personne dont les vêtements sont en désordre : *Danton était un superbe* DÉBRAILLÉ. ‖ Manière d'être de quelqu'un qui est vêtu négligemment ou d'une façon très libre : *Un* DÉBRAILLÉ *artistique.* ‖ Fig. Sans façon, grande liberté de langage : *Le* DÉBRAILLÉ *de Mme de Sévigné et ses commérages allaient bien à une femme.* (Le prince de Ligne.)

Se débrailler, v. pr. Se découvrir, déboutonner, détacher ses vêtements.

— Fig. Prendre une allure libre, abandonnée.

DÉBRAISAGE (*brè-zaj'*) n. m. Opération consistant à ôter la braise qui encombre les alandiers d'un four et contrarie le tirage, en s'opposant au passage de l'air. ‖ Action d'enlever la braise du four, après que celui-ci a été chauffé pour la cuisson du pain. (On dit aussi DÉBRAISEMENT.)

DÉBRAISER (*brè-zé* — du préf. priv. *dé*, et de *braise*) v. a. Ôter la braise qui encombre les alandiers, faire l'opération du débraisage : DÉBRAISER *un four, le foyer.*

Se débraiser, v. pr. Être débarrassé de sa braise.

DÉBRANCHER (du préf. priv. *dé*, et de *branche*) v. a. En parlant du faucon, Le faire descendre de la branche sur laquelle il est perché. ‖ Obliger le faisan à quitter la branche sur laquelle il s'est réfugié.

Se débrancher, v. pr. Se dit surtout du faisan qui descend, pour manger, de la branche sur laquelle il est perché.

DÉBRAQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *braquer*) v. a. Déranger ce qui était braqué : DÉBRAQUER *un canon, une lunette, ses yeux.*

Se débraquer, v. pr. Être, pouvoir être débraqué.

DEBRA-TABOR (mot à mot : *Mont Thabor*), ville de l'Éthiopie (prov. de Beghemeder), dans le bassin du lac Tzana, ancienne capitale de l'Éthiopie, sous le règne de Théodoros, aujourd'hui complètement déchue et ruinée.

DEBRAUX (Paul-Émile), chansonnier français, né à Ancerville (Meuse) en 1796, mort à Paris en 1831. Dans ses premières chansons, il reprit la plupart des sujets traités par Béranger, mais il les présenta sous une forme moins élégante. Debraux fut le poète du peuple, comme Béranger celui de la bourgeoisie instruite. Comme son modèle, il attaqua violemment la Restauration ; il tourna contre elle les souvenirs de l'Empire. Il donna : *la Colonne, le Prince Eugène, la Veuve du soldat, Marengo, le Mont Saint-Jean, Fanfan la Tulipe, Soldat, t'en souviens-tu?* Debraux écrivit des chansons à la louange de l'amour et du vin ; il célébra les charmes de la campagne. Il composa des pots pourris, à la façon de Désaugiers, moitié vers et moitié prose, dont le plus remarquable est *le Cheval de Caligula,* et des tableaux empruntés aux mœurs contemporaines, dont *le Carabin* est le mieux réussi. Enfin, il eut quelques inspirations plus élevées, telles que *Lutèce,* éloge de Paris, et *Il est un Dieu,* expression du déisme républicain de J.-J. Rousseau.

On a également de lui un roman intitulé : *le Passage de la Bérésina, petit épisode d'une grande histoire* (1825).

DEBRAY (Henri), chimiste français, né à Amiens en 1827, mort à Paris en 1888. Élève de l'École normale, il devint préparateur de H. Sainte-Claire-Deville, dont il resta le collaborateur assidu et fut le continuateur. Il fut élu à l'Académie des sciences en 1877. A la mort de Deville, en 1881, il le remplaça à la fois et comme professeur à la

faculté des sciences de Paris, et comme maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. Il fut, en outre, essayeur à la garantie de l'hôtel des Monnaies et examinateur à l'Ecole polytechnique. Dobray n'a publié en volume que deux ouvrages : son *Cours élémentaire de chimie* (1862-1863, 4e édit., 1888, en collaboration avec Joly), et un *Abrégé de chimie*. Il a, cependant, laissé une œuvre considérable, tant par le nombre des sujets étudiés que par la précision, l'exactitude, la vigueur de la méthode qui caractérisent les savants de la bonne école. Il a été d'abord un précieux collaborateur pour Deville dans ses travaux sur l'aluminium, puis il a étudié seul le glucinium et ses combinaisons, le molybdène, le platine et les métaux du groupe du platine. Enfin, il a continué les travaux de Deville sur la dissociation, et ramené par l'expérience restée célèbre du carbonate de chaux les lois de la décomposition physique aux conditions de l'évaporation.

DÉBRAYAGE (*brè-iaj'*) n. m. Action de débrayer, c'est-à-dire d'interrompre momentanément le mouvement de rotation d'un arbre de transmission au moyen d'un dispositif spécial, en faisant, par exemple, passer la courroie sur une poulie folle, soit à la main, soit mécaniquement. (Syn. DÉSEMBRAYAGE.) || *Débrayage mécanique* ou *automatique*, Celui qui se produit seul, grâce à un dispositif spécial.

Débrayage.

DÉBRAYAGE (*brè-iaj'*) n. m. Action de faire disparaître un enduit de brai qui recouvre un objet.

DÉBRAYER (*brè-ié* — du préf. priv. *dé*, et du rad. de *embrayer*) v. a. Retirer la communication qui unissait l'arbre moteur à un arbre secondaire, à une poulie, à un outil, à un train d'outils. || On dit aussi DÉSEMBRAYER.

DÉBRAYER (*brè-ié* — du préf. priv. *dé*, et de *brai*) v. a. Enlever un enduit de brai recouvrant un objet.

DÉBRAYEUR (*brè-ieur'*) n. m. Mécanisme servant à opérer le débrayage, à retirer la courroie d'embrayage.

DEBRECZIN, DEBRETZIN (en hongr. **Debreczen** [prononc. *dè-brè-tsèn'*]), ville d'Austro-Hongrie, ch.-l. du comitat de Hajdu, dans l'angle N.-E. de l'Alföld (grande plaine centrale de Hongrie), dans une région essentiellement magyare ; 56.940 hab. Debreczin, centre des calvinistes hongrois, a été surnommée **la Rome calviniste hongroise** et est siège d'un évêché réformé. Comme toutes les grandes villes magyares, à part Budapest et quelques centres de l'Ouest hongrois, Debreczin présente un caractère agricole et rustique très prononcé. L'agriculture, l'élevage, sont la principale industrie des habitants. On y remarque la grande église réformée, le collège réformé, foyer de la vie intellectuelle au delà de la Theiss, possédant une faculté théologique, une académie de droit, une école normale de professeurs et un « gymnase », l'école de vétérinaires, l'école supérieure d'agriculture, le palais de justice. Fabrication de savon, de saucissons, de brosses, etc. Debreczin eut beaucoup à souffrir pendant les guerres turques ; en 1567, y siégea le concile réformé où la majeure partie des Hongrois se fit calviniste par esprit antiautrichien ; en 1849, du 9 janvier au 30 mai, elle fut le siège du gouvernement hongrois indépendant et de la Diète. Louis Kossuth y proclama, le 19 avril 1849, dans la grande église réformée, l'indépendance de la Hongrie.

DEBRECZIN (PLAINE ou *puszta* de) [en hongr. **Hortabagyi puszta** (hortobadyi poussta)], vaste étendue de 2.900 kil. carr., à l'O. de Debreczin, consacrée à l'élevage (chevaux, moutons, bêtes à cornes) ; immenses pâturages arrosés par la petite rivière Hortobagy. Important marché aux bestiaux. On y rencontre une série de lacs, dits « lacs blancs », se desséchant périodiquement en été, en laissant des efflorescences de carbonate de soude sous forme de croûte de 1 à 2 centimètres d'épaisseur, qui se renouvelle tous les trois ou quatre jours. On l'emploie à la fabrication du savon dit « de Debreczin ».

DÉBREDOUILLER (*dou-ill-é* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *bredouille*) v. a. Au jeu de trictrac, Interrompre l'adversaire dans les points qu'il a gagnés : *Si l'adversaire a marqué deux jetons, on le* DÉBREDOUILLE *en lui faisant ôter un jeton.*

— Fam. *Débredouiller quelqu'un*, Améliorer sa position, le tirer d'embarras.

— v. n. Etre débredouillé : *Je crois que je vais* DÉBREDOUILLER.

Se débredouiller, v. pr. Etre débredouillé.

— Fam. Commencer à être heureux, sortir d'embarras.

DÉBRÉE n. f. Bot. Syn. de ÉRISME.

DEBREGEASIA (*ja-zi*) n. m. Genre d'urticacées, série des bœhmériées, habitant la Malaisie, l'Inde, l'Abyssinie. (Les *debregeasia* sont des arbustes à feuilles alternes, souvent rugueuses et duveteuses, à fleurs monoïques ou dioïques.)

DEBRET (Jean-Baptiste), peintre d'histoire, correspondant de l'Académie des beaux-arts, élève de David, né à Paris en 1768, mort en 1848. Il remporta le second prix de Rome en 1791, travailla plusieurs années à Rome, et obtint une mention honorable aux prix décennaux pour son beau tableau de *Napoléon saluant un convoi de blessés autrichiens*, exposé en 1806. Il fut, en 1815, au nombre des artistes choisis pour former l'Académie des beaux arts de Rio de Janeiro, devint premier peintre de dom Pedro, fit les portraits des principaux personnages de la cour, et reproduisit les événements dont le Brésil fut le théâtre jusqu'en 1830. De retour à Paris, il a publié : *Voyage pittoresque et historique au Brésil* (1831-1837).

DEBRET (François), architecte français, élève de Percier, né à Paris en 1777, mort à Saint-Cloud en 1850. Cet artiste a construit la salle Louvois, qui fut démolie après l'attentat de Louvel, l'ancien Opéra (rue Le Peletier) et l'ancien théâtre des Nouveautés (place de la Bourse). Il a jeté les fondations du palais de l'Ecole des beaux-arts (rue Bonaparte), qui fut élevé par Duban. Debrot était membre de l'Institut depuis 1825.

DEBREYNE (Pierre-Jean-Corneille), médecin français, né en 1786 à Quaëdypre, près de Dunkerque, mort à la Trappe en 1867. Après avoir été quelque temps médecin du célèbre monastère de la Trappe, près Mortagne (Orne), il se fit lui-même trappiste, vers 1840 ; il s'est surtout consacré à l'étude de la vie génitale dans ses rapports avec le dogme catholique. Il faut citer de lui : *Traité de physiologie orthodoxe* (1842) ; *Mœchialogie* (1856).

DÉBRICOLER (du préf. priv. *dé*, et de *bricole*) v. a. Enlever du dos d'un cheval de trait le harnais léger qui porte le nom de « bricole ». || Se débarrasser de la bricole que les ouvriers emploient pour traîner une voiture à bras et qui consiste en une sorte de bretelle en cuir.

— En T. de vener., Démonter les filets tendus pour prendre des cerfs, des daims ou des chevreuils.

DÉBRIDÉE (*dé* — du préf. priv. *dé*, et de *bride*) n. f. Courte halte dans une auberge où l'on ne fait que débrider son cheval. || Ce qu'on paye dans une auberge où l'on débride son cheval pour le faire manger. || Troupe de gens qui font halte, qui débride.

DÉBRIDEMENT (*man*) n. m. Action de débrider, d'ôter la bride à une bête de somme.

— En T. de chir., Opération qui consiste à inciser les brides ou les portions de tissus qui empêchent le pus de sortir d'une plaie ou étranglent un organe. || *Débridement des hernies*, Opération qui consiste à agrandir l'anneau qui étreint le collet d'une hernie.

DÉBRIDER (du préf. priv. *dé*, et de *brider*) v. a. Oter la bride à : DÉBRIDER *un cheval*.

— Fam. Faire, dire avec précipitation : DÉBRIDER *sa leçon*. || Manger avidement : DÉBRIDER *son dîner*.

— Fig. Couper, élaguer : *Encore une fois*, DÉBRIDEZ, *avalez des détails, afin de n'être pas uniforme*. (Volt.)

— Pop. Ouvrir. || Déflorer : DÉBRIDER *une fille*.

— Chir. Opérer le débridement de : DÉBRIDER *une hernie*.

— Techn. Détacher le câble de la pierre lorsqu'elle est arrivée au haut de la carrière.

— Loc. div. *Sans débrider*, De suite, sans interruption : *Travailler dix heures* SANS DÉBRIDER. || *Débrider les yeux à quelqu'un*, Les lui dessiller, lui faire voir la vérité.

— Substantiv. n. m. Action de débrider : *Procéder au* DÉBRIDER *des bêtes de somme*. || Lieu où l'on débride : *Arriver au* DÉBRIDER.

Se débrider, v. pr. Etre, devenir débridé.

DÉBRIDEUR, EUSE n. Celui, celle qui débride un cheval.

— En T. de techn., Ouvrier qui détache les câbles dans une carrière.

— Fam. Individu qui expédie lestement : *Un* DÉBRIDEUR *de grand'messes*.

— Pop. *Débrideur de filles*, Libertin, séducteur.

DÉBRIDOIR (*do-ar'*) n. m. Arg. Clef.

DÉBRILLANTER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *brillanter*) v. a. Oter le brillant de : DÉBRILLANTER *une dorure*.

Se débrillanter, v. pr. Etre, devenir débrillanté.

DÉBRIS (*bri* — du préf. priv. *dé*, et de *bris*) n. m. Fragment d'une chose brisée, écroulée ; ce qui reste après un cataclysme : *Les* DÉBRIS *d'un meuble, d'un vase. Les* DÉBRIS *d'un naufrage*. || Reste d'un ou de plusieurs êtres organisés qui ont péri : *Des* DÉBRIS *fossiles*. || Restes d'un homme ou d'un animal mutilé : *Ces* DÉBRIS *humains que les conquérants sèment sur leur passage*. (Th. Gaut.)

— Ce qui reste d'un repas ou d'un plat déjà servi : *Déjeuner avec des* DÉBRIS. *Manger les* DÉBRIS *d'un pâté*.

— Poétiq. Restes de ce qui a été détruit ou désorganisé : *Les* DÉBRIS *d'un empire, d'une fortune*. || Personne qui survit à une institution, à une organisation, à une catégorie détruite : *Le* DÉBRIS *d'une illustre famille*. (Boss.)

— Fig. Ce qui subsiste d'une chose ruinée ou perdue : *Les* DÉBRIS *d'une gloire éteinte, d'une vertu vaincue*.

— Autrefois, Dégât fait en brisant, surtout dans une hôtellerie, dans un lieu public : *On fit donner tant à l'hôte pour le* DÉBRIS. (Acad.) || On dit aujourd'hui CASSE.

— Action de briser ; ruine, destruction :

... Il lui fallait si peu,
Si peu, que la moindre chose
De son *débris* serait cause.

LA FONTAINE.

— ALLUS. LITTÉR. :

Et ces deux grands *débris* se consolaient entre eux,

vers de Delille, dans son poème des *Jardins*, chant IV. Le poète y fait allusion à Marius assis sur les ruines de Carthage ; mais les applications de son alexandrin sont toujours plaisantes.

— SYN. **Débris, décombres, ruines.** *Débris* et *ruines* s'emploient fort bien au figuré, mais en conservant la distinction qui leur est propre ; les *débris* sont des parties détachées dont on peut se servir pour faire une œuvre nouvelle ; les *ruines* restent où elles étaient d'abord ; elles peuvent même donner encore quelque idée de l'objet qui a été détruit. *Décombres* est un terme plus vulgaire ; il désigne proprement des matériaux de démolition qui encombrent et qu'il faut faire enlever.

DÉBRISER (rad. *débris*) v. a. En T. de mar., Se dit de la mer qui bat avec violence un navire à la côte et en disperse les débris.

DÉBROCHAGE (*chaj'*) n. m. Action de débrocher un livre.

DÉBROCHER (du préf. priv. *dé*, et de *broche*) v. a. Remettre en feuilles, en parlant d'un livre broché : DÉBROCHER *un volume*. || Enlever les chandelles de dessus la broche. || Retirer de la broche des viandes embrochées.

DEBROSSE (Salomon), architecte français, né à Verneuil, dans l'Oise, mort à Paris en 1627. Il était le neveu de Jacques Androuet Du Cerceau. A défaut de détails biographiques, celles de ses œuvres que le temps a respectées attestent l'élévation de son génie. Il s'était déjà illustré par beaucoup de travaux lorsqu'il fut chargé d'entreprendre le Luxembourg, somptueuse demeure que Marie de Médicis se destinait. Il l'acheva en cinq ans, de 1615 à 1620, tout en exécutant d'autres ouvrages, tels que le portail de l'église Saint-Gervais (1616), qui fut le type des portails d'église pendant près de deux siècles. La grande salle du Palais de Justice, dite *salle des Pas perdus*, ayant été détruite par un incendie le 7 mars 1618, Jacques Debrosse fut chargé de la reconstruire, et cette reconstruction fut terminée en 1622. Le temple de Charenton, que Henri IV avait permis de bâtir en 1606, était l'œuvre de Debrosse. Il fut détruit après la révocation de l'édit de Nantes (1685). Cet édifice était un grand quadrilatère, imité des basiliques de l'antiquité, de celle de Fano, décrite par Vitruve. On doit encore à Debrosse la reconstruction de l'aqueduc d'Arcueil, ouvrage antique ruiné depuis plusieurs siècles et que ses belles proportions ont fait regarder comme digne des Romains ; il fut achevé en 1624. Debrosse a, en outre, construit le château de Monceaux (Seine-et-Marne) pour Gabrielle d'Estrées, et on lui doit le plan du château de Coulommiers. Si Debrosse manquait souvent de correction et de sévérité dans les détails, il mettait, en revanche, une grandeur véritable dans ses conceptions.

DEBROSSE (Jean Ier), seigneur de Saint-Sevère et de Boussac, généralement appelé **le maréchal de Boussac**, né vers 1375, mort en 1433. Il devint maréchal de France en 1426. L'an d'après, il fut l'instrument de Richemont contre Le Camus de Beaulieu, favori de Charles VII. Il fit assassiner Beaulieu sur les rives du Clain, non loin du château de Poitiers. Le maréchal de Boussac prit part aux principales campagnes du règne de Charles VII contre les Anglais et les Bourguignons. Il se signala au siège d'Orléans, à la bataille de Patay (1429), fit lever aux Anglais et aux Bourguignons les sièges de Compiègne et de Lagny. On a de lui une charte, datée de 1427, par laquelle il affranchit les habitants de Boussac.

DE BROSSES (Charles), premier président au parlement de Dijon, sa ville natale, jurisconsulte éminent et écrivain estimé, né en 1709, d'une famille originaire de la Savoie, mort à Paris en 1777. Son père était conseiller au parlement de Bourgogne, et lui-même, après de brillantes études, fut pourvu de cette charge, à l'âge de vingt et un ans. Ami de Buffon, connu de Diderot, qui a noté « sa petite tête gaie, ironique et satyresque », il fut très lié avec Sainte-Palaye et entreprit avec lui ce voyage par de là les Alpes d'où il rapporta *les Lettres sur l'Italie*. Cet ouvrage remarquable, « griffonné sur une table d'auberge », donne ici de justes appréciations sur l'art et la littérature (Michel-Ange, Raphaël, Machiavel) ; là de fortes descriptions de la campagne romaine. En 1740 il fut nommé président à Dijon, s'y maria, et partagea sa vie entre les devoirs de sa charge, ses affections familiales, ses travaux. Il donna, en 1756, *l'Histoire des navigations aux terres australes* ; en 1760, *Du culte des dieux fétiches* ; en 1765, *le Traité de la formation mécanique des langues*, dont les remarques sont souvent piquantes. A cette période se rattache sa querelle d'intérêt avec Voltaire, auquel il avait vendu sa terre de Tournay. De là, longues discussions où la bonne foi ne fut pas du côté du *patriarche de Ferney* qui, par dépit, fit échouer la candidature de son ennemi à l'Académie française. Exilé au temps du *parlement Maupeou* pour son indépendance, De Brosses fut rappelé sous Louis XVI et nommé, en 1775, premier président. L'année même de sa mort, il publia son œuvre la plus considérable, *l'Histoire du VIIe siècle de la république romaine*, par Salluste, formée de tous les fragments recueillis dans les grammairiens de l'antiquité. De Brosses fut, comme magistrat, un digne successeur des Harlay, des de Thou, des Talon, des Molé, et, comme homme, un des plus éclairés, des plus indépendants et des plus spirituels de sa province.

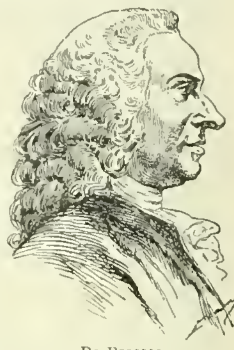
De Brosses.

— BIBLIOGR. : Colomb, éd. des *Lettres sur l'Italie* (Paris, 1836) ; Foisset, *Vie du président De Brosses* (Paris, 1842) ; Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi* (t. VII) ; Desnoireterres, *Voltaire et la société française au XVIIIe siècle*.

DÉBROUILLABLE (*brou-ill* [*ll* mll.]) adj. Qui peut être débrouillé, éclairci : *Affaire* DÉBROUILLABLE.

— ANTON. **Indébrouillable.**

DÉBROUILLARD (*brou-ill-ar'*), **ARDE** n. et adj. Fam. Se dit de quelqu'un qui sait se débrouiller, se tirer rapidement d'embarras : *Le Parisien est généralement* DÉBROUILLARD. *Les* DÉBROUILLARDS *se tirent d'affaire*.

DÉBROUILLEMENT (*brou-ille-man* [*ll* mll.]) n. m. Action de démêler, de débrouiller une chose embrouillée : *Le* DÉBROUILLEMENT *d'un écheveau de fil, de paperasses*.

— Fig. Action d'élucider, d'éclaircir : *Le* DÉBROUILLEMENT *d'une affaire*.

DÉBROUILLER (*brou-ill* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *brouiller*) v. a. Démêler : DÉBROUILLER *du fil*. || Par ext. Remettre en ordre les choses qui étaient en confusion : DÉBROUILLER *des papiers. Les poètes disent que l'Amour* DÉBROUILLA *le chaos*. (Acad.)

— Fig. Eclaircir, élucider : DÉBROUILLER *une intrigue, un sujet*. (Acad.) || Distinguer, discerner : *Ne pouvoir rien* DÉBROUILLER *aux ratures d'une lettre*. || Deviner, expliquer : DÉBROUILLER *une énigme*.

— *Débrouiller les cordages*, Mar. Parer les cordages qui gisent sur le pont après une manœuvre, les lover à leur poste ou dans les bailles.

Se débrouiller, v. pr. Etre débrouillé. || Se démêler, se mettre en ordre. || S'éclaircir, en parlant du temps.

— Fig. Etre éclairci, élucidé, devenir plus intelligible. || S'instruire, se tirer de l'embarras d'esprit : *Enfant qui commence à* SE DÉBROUILLER. || Fam. Se tirer d'affaire : *Avec des cordes et du bois, un marin* SE DÉBROUILLE *toujours*.

— ANTON. **Embrouiller.**

DÉBROUILLEUR, EUSE (*brou-ill* [*ll* mll.]) n. Personne, chose qui débrouille, qui aide à débrouiller : DÉBROUILLEUR *de manuscrits. Les événements, grands* DÉBROUILLEURS *de la politique*. (Chateaubr.)

DÉBROUSSAILLEMENT (*brou-sa-ille-man* [*ll* mll.]) n. m. Action de débroussailler.

DÉBROUSSAILLER (*brou-sa-ill* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *broussaille*) v. a. Arracher des broussailles, des bois morts.

DÉBROUSSAILLEUR (*brou-sa-ill* [*ll* mll.]) n. m. Ouvrier qui débroussaille.

DÉBRÛLER (du préf. priv. *dé*, et de *brûler*) v. a. Faire l'opération inverse de la combustion ; désoxygéner : *On peut dire qu'en général la lumière* DÉBRÛLE *les corps brûlés.* (Fourcroy.)

DÉBRUTALISER (du préf. priv. *dé*, et de *brutaliser*) v. a. Corriger de sa brutalité : DÉBRUTALISER *quelqu'un.* DÉBRUTALISER *son caractère.*

Se débrutaliser, v. pr. Cesser d'être brutal.

DÉBRUTIR (du préf. priv. *dé*, et de *brut*) v. a. Dépouiller ce qui est rude et brut : DÉBRUTIR *une glace, un diamant, du marbre.*

DÉBRUTISSEMENT (*man*) n. m. Action de débrutir ; résultat de cette action : *Le* DÉBRUTISSEMENT *des glaces.*

DEBRY ou **DE BRY** (Jean-Antoine). V. BRY (DE).

DÉBUCHÉ n. m. Véner. Syn. de DÉBUCHER.

DÉBUCHER (de la partic. *dé*, et de *bûche*, au sens de bois) v. n. Véner. Sortir du bois, en parlant des bêtes fauves, des bêtes carnassières, ou des bêtes noires.

— Fig. Sortir des lieux obscurs où l'on vit d'ordinaire pour se montrer dans un milieu plus brillant.

— v. a. Faire débucher : DÉBUCHER *un cerf.*

— Substantiv. n. m. Véner. Sortie de la bête de son fort pour entrer en plaine. (On sonne alors le débucher.) ‖ Fanfare particulière que l'on sonne lorsque la bête débuche.
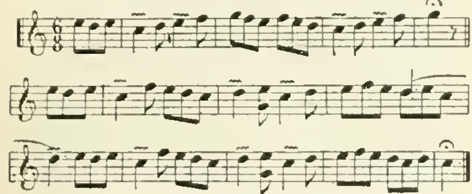
Le Débucher (sonnerie de trompe).

Se débucher, v. pr. Etre débuché, être chassé hors du bois, en parlant de bêtes fauves, carnassières ou noires.

DEBUCOURT (Philibert-Louis), peintre et graveur français, né à Paris en 1755, mort à Belleville en 1832. Il se fit connaître par des tableaux de genre : *les Bouquets* ou *la fête de la grand'maman, Annette et Lubin, la Cruche cassée, la Promenade au Palais-Royal, le Retour de la chasse,* etc. Il fut reçu membre de l'Académie de peinture en 1782 et nommé peintre du roi peu de temps après. Vers 1785, il cessa de peindre pour se livrer à des essais de gravure à la manière noire. Ses gravures les plus estimées en ce genre sont : *le Menuet de la mariée, la Noce de village, la Fête du grand-papa* et *le Cheval effrayé par des lions.* Il cultiva aussi l'aqua-tinta, et on possède au cabinet de la Bibliothèque nationale deux grands cartons pleins de ses œuvres ; nous mentionnerons seulement *l'Intérieur d'une sacristie,* d'après David Lecamus, et une suite d'estampes d'après Carle Vernet.

DEBUIRE (Louis), chansonnier français, connu sous le pseudonyme de **Du Buc**, né à Lille en 1814, mort en 1897. Il a composé un grand nombre de chansons en patois de Lille. Il a écrit aussi des chansons en français, dont la facture est hardie, correcte et bien soutenue. Ses principaux ouvrages sont : *les Lilloises,* chansons (1857) ; *Notice historique sur les sociétés chorales de Lille* (1858) ; *les Pantins de province,* satire (1861) ; *Chansons lilloises* (1862) ; *Chansons en français* (1862) ; *la Seconde Epreuve,* comédie (1865) ; *Nouveau glossaire lillois, pour faire suite aux Chansons en patois de Lille* (1867) ; *Buveurs de bière,* chant du Nord (1871) ; *Français, gardons le drapeau tricolore* (1874) ; *Henri IV et le comte de Chambord,* dialogue rimé (1874) ; *Epître en vers aux vieux Lillois sur le progrès* (1876) ; *Boutades humoristiques et philosophiques en vers macaroniques* (1886) ; *les Chansons du Nord : les Lilloises, la Cigarière* (1887) ; *Elles et nous,* scènes familières (1888) ; etc.

DEBURAU (Jean-Baptiste-Gaspard), mime français, né à Neukolin (Bohême) en 1796, mort en 1846. Il eut une enfance misérable et, pendant plusieurs années, fit des tours d'acrobatie dans des baraques de saltimbanques. S'étant rendu à Paris, il entra au petit théâtre des Funambules, joua la pantomime et révéla bientôt, dans les rôles de Pierrots enfarinés, un grand talent de mime. Nodier, Janin, Gautier, George Sand vinrent assister à ses représentations, le proclamèrent « le plus grand artiste du temps », et tout Paris courut aux Funambules, pour voir l'illustre Pierrot, à la physionomie spirituelle, traduisant les sentiments les plus divers par un clignement d'yeux, par un pli de la bouche, par un froncement de sourcil, par un geste furtif. Un jour, Deburau fit une chute sur la scène, et il en mourut. Jules Janin a écrit sur lui un livre curieux : *Deburau, histoire du théâtre à quatre sous* (1881). — Son fils, CHARLES **Deburau**, né à Paris en 1829, mort à Bordeaux en 1873, tenta de le remplacer comme mime dans les rôles de Pierrot, mais il fut loin de l'égaler. En 1855, il quitta les Funambules, essaya sans succès de jouer aux Délassements-Comiques, puis se rendit en province et mourut directeur de l'Alcazar de Bordeaux.

DEBURE (Guillaume-François), libraire et bibliographe, né à Paris en 1731, mort en 1782. Il publia : *Bibliographie instructive* ou *Traité de la connaissance des livres rares et singuliers* (1763-1768), ouvrage très estimé. — Son cousin, GUILLAUME **Debure,** né à Paris en 1734, mort en 1820, rédigea les catalogues de ventes célèbres.

DÉBUSCABLE (*skabl'*) adj. Qui peut être débusqué : *Ennemi* DÉBUSCABLE.

DÉBUSQUEMENT (*ske-man*) n. m. Action de débusquer, résultat de cette action.

DÉBUSQUER (*ské* — autre forme de *débucher*) v. a. Chasser d'un poste avantageux : DÉBUSQUER *une armée à coups de canon.*

— Par ext. Arracher à une situation, à une condition avantageuse ; supplanter : DÉBUSQUER *un favori.* ‖ Fig. Chasser, déloger : DÉBUSQUE-*t-on la vanité d'une position ? Elle s'installe dans une autre.* (Balz.)

— Véner. Faire sortir du bois, du terrier ou du gîte : DÉBUSQUER *le cerf, un lièvre.*

— v. n. Passer d'un endroit dans un autre : DÉBUSQUER *de l'Océan dans la Méditerranée.*

— Véner. Quitter le bois, son gîte, son terrier.

DÉBUSQUER (*ské* — du préf. priv. *dé*, et de *busquer*) v. a. Techn. Diminuer ou supprimer le buscage de : DÉBUSQUER *une jupe.*

DÉBUT (*bu* — subst. verbal de *débuter*) n. m. Jeux. Au jeu de boule, Action d'écarter du but. ‖ Premier coup, à certains jeux, comme au billard, à la boule, au mail, etc. : *Faire un beau* DÉBUT. ‖ *Être en beau début,* En parlant d'une boule, être bien placée pour le joueur qui cherche à l'écarter du but.

— Par ext. Commencement d'une chose : *Le* DÉBUT *d'une maladie, d'un discours.* ‖ Entrée dans une carrière : *Faire son* DÉBUT *dans les lettres, dans la magistrature.* ‖ Premier ouvrage : Hernani *a été le* DÉBUT *de Victor Hugo au théâtre.*

— Théâtr. Premiers essais d'un acteur engagé par l'administration d'un théâtre, et jouant devant le public pour être agréé ou rejeté par lui.

— ANTON. **Clôture, conclusion, consommation, dénouement, fin, retraite, terme.**

DÉBUTANT (*tan*), **ANTE** n. Celui, celle qui débute dans le monde, dans une carrière, particulièrement au théâtre : *On applaudit parfois les* DÉBUTANTS *par jalousie contre les premiers sujets.*

— Fam. Homme sans expérience, novice.

DÉBUTER (de la partic. *dé*, marquant l'éloignement, le point de départ, et de *but*) v. n. Jeux. Jouer le premier coup au mail, à la boule, au billard ou à tout autre jeu.

— Par ext. Commencer : *Le poème de Lucrèce* DÉBUTE *par une invocation à Vénus.* (Acad.) ‖ Faire ses premiers pas dans une carrière : DÉBUTER *au barreau.* ‖ Faire sa première apparition, sa première entrée : DÉBUTER *dans le monde.* ‖ Faire paraître son premier ouvrage : *Virgile a* DÉBUTÉ *comme les autres finissent.* (Boissonade.)

— Théâtr. Faire ses débuts : *M^{lle} Mars* DÉBUTA *à la Comédie-Française au commencement de 1772.*

— v. a. Jeux. Eloigner du but : DÉBUTER *une boule.*

Se débuter, v. pr. Etre éloigné, chassé du but : *Boule qui ne* SE DÉBUTE *pas facilement.*

DÉCA (gr. *déka*, dix), préfixe qui indique le nombre dix, la multiplication par dix, particulièrement dans les unités du système décimal : *Un* DÉCA*litre vaut dix litres.*

DEÇÀ (de *de*, et *çà*) prép. De ce côté-ci, par opposition à *delà*, de ce côté-là : DEÇÀ *et* DELÀ *de la rivière, les habitudes et le langage diffèrent beaucoup.* (Acad.)

— Loc. adv. *Deçà, par deçà, en deçà,* En avant d'un objet, d'un point déterminé : *Les Gascons vont toujours* AU DELÀ *de la vérité, les Normands restent toujours* EN DEÇÀ.

— *Deçà et delà* ou *Deçà, delà,* D'un côté et de l'autre : *La navette du tisserand va* DEÇÀ ET DELÀ. (Acad.) ‖ De côté et d'autre : *Aller* DEÇÀ ET DELÀ, *sans savoir que devenir.* (Acad.) — Fig. D'un objet à un autre : *L'esprit se plaît à voltiger* DEÇÀ ET DELÀ. (D'Ablanc.) ‖ *Jambe deçà, jambe delà,* Une jambe d'un côté, une jambe de l'autre ; à califourchon.

— Loc. prép. : *En deçà de,* De ce côté-ci de : EN DEÇÀ DE *la rivière.* ‖ Fig. En dehors de, pas jusqu'à : *Accoutumez votre fille à se réjouir* EN DEÇÀ DU *péché.* (Fén.)

DÉCABÉLONE n. m. Bot. Genre d'asclépiadacées, tribu des stapéliées, habitant l'Afrique. (Les décabélones sont des plantes grasses à fleurs solitaires ou géminées.)

DÉCABILLOTTER (*ll* mll., et *o-té*) v. a. Mar. Enlever le cabillot qui réunit deux cordages : DÉCABILLOTTER *la branche de bouline.*

DÉCABOCHER (du préf. priv. *dé*, et de *caboche*) v. a. Pop. Désabuser : détacher de son opinion, de sa pensée, de ses illusions : DÉCABOCHER *quelqu'un de ses préjugés.*

DÉCABRACHIDE (de *déca*, et du gr. *brachiôn*, bras) adj. En T. de zool., Se dit des céphalopodes ayant sur la tête dix appendices en forme de bras.

DÉCACANTHE (de *déca*, et du gr. *acantha*, épine) adj. En T. de bot., Qui porte dix épines.

DÉCACÈRE (de *déca*, et du gr. *kéras*, corne) adj. En T. de zool., Qui a dix cornes ou tentacules.

DÉCACHETABLE adj. Qui peut être décacheté : *Paquet* DÉCACHETABLE.

DÉCACHETAGE (*taj'*) n. m. Action de décacheter. ‖ On dit aussi DÉCACHÈTEMENT.

DÉCACHÈTE n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des synanthéracées, tribu des adénostylées, qui croît au Mexique.

DÉCACHETEMENT n. m. Techn. Syn. de DÉCACHETAGE.

DÉCACHETER (double le *t* devant une syllabe muette : *Je décachette. Tu décachetteras*) v. a. Rompre le cachet de : DÉCACHETER *une lettre, un paquet.*

— Fig. Scruter, sonder : DÉCACHETER *un diplomate.*

Se décacheter, v. pr. Perdre son cachet ; s'ouvrir, en parlant d'un objet cacheté. ‖ Etre décacheté : *Une lettre qui ne vous est point adressée ne peut honnêtement* SE DÉCACHETER.

DÉCACHORDE (*kord'*) ou **DÉCACORDE** [gr. *dekakhordon* ; de *déca*, dix, et *khordê*, corde] n. m. Instrument ancien de l'espèce des harpes simples ou trigones, et qui était monté de dix cordes.

— ENCYCL. On appelait aussi cet instrument « harpe de David ». Au XVIII^e siècle, Caron, luthier de la reine, à Versailles, construisit une sorte de théorbe à cinq rangs de doubles cordes, auquel il donna le nom de *décacorde français.* En 1828, le guitariste Carulli fit construire une guitare à dix cordes, qu'il appela aussi *décacorde.*

DÉCACRYLATE n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide décacrylique.

DÉCACRYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide gras qui se trouve dans l'extrait alcoolique du liège.

DÉCADACTYLE (*dak'* — de *déca*, dix, et du gr. *daktulos*, doigt) adj. En T. de zool., Qui a dix doigts. (Se dit du test d'un oursin divisé en dix digitations.)

DÉCADAIRE (*dèr'*) adj. Qui se rapporte aux décades du calendrier républicain : *Fêtes décadaires.*

DÉCADAIREMENT (*dè-re-man*) adv. A chaque décade. (Inus.)

DÉCADARQUE (*dark'* — de *déca*, et du gr. *arkhos*, chef) n. m. Hist. gr. Commandant de dix hommes, dans les armées grecques. ‖ Membre du gouvernement des Dix, à Athènes. ‖ Décemvir, à Rome.

DÉCADE (du gr. *dékas, ados*, dizaine ; de *déka*, dix) n. f. Antiq. gr. Nombre de dix objets. ‖ Groupe de dix hommes, dans l'armée grecque : *La* DÉCADE *des Grecs répondait à la* DÉCURIE *des Latins.*

— Arithm. Dizaine. (Vieux.)

— Bibliogr. Sous la Révolution, Nom de quelques journaux qui paraissaient tous les dix jours.

— Chronol. Période de dix jours : *Les mois grecs étaient divisés en trois* DÉCADES. ‖ Se dit particulièrement de la période de dix jours adoptée par la République française (1792), pour remplacer la semaine.

— Littér. Groupe de dix vers : *Poème composé de* DÉCADES. ‖ Réunion de dix livres, de dix chapitres, etc.

— ENCYCL. Phil. gr. *Décade pythagoricienne.* Pour les pythagoriciens, le nombre est ce qui rend les choses intelligibles, et les éléments des nombres sont aussi les éléments des choses. Les êtres viennent des nombres, et les nombres sortent de l'unité. Si nous partons de l'unité, le nombre nous paraît infini, car l'unité peut indéfiniment s'ajouter. *Deux* représente à son tour l'infini comme étant le premier signe qui se présente à nous de la multiplicité : c'est une sorte d'unité secondaire. *Trois* est la somme de *un* et de *deux*, du premier impair et du premier pair ; il ne peut se partager et il exprime la limite (avec trois points on a une figure limitée, le triangle) ; il peut donc être considéré comme une nouvelle unité. De même que le premier pair et le premier impair composent la triade, de même les deux premiers impairs, un et trois, composent le quaternaire et le premier carré. Enfin, la somme des quatre premiers nombres forme la *décade,* qui est la grande et décisive unité de la nature.

Décade de Tite-Live (*Discours sur la première*), par N. Machiavel. — Cette étude, divisée en trois livres, est une des plus appréciées de l'illustre homme d'Etat italien ; elle a servi de modèle à Montesquieu pour son livre intitulé : *Grandeur et Décadence des Romains.* Le sujet est le même, le talent remarquable des deux côtés. Mais Machiavel l'emporte de beaucoup par la profondeur et la justesse de ses aperçus. C'était un homme d'action et d'un savoir pratique, tandis que Montesquieu était un spéculatif. Pour Machiavel, le récit de Tite-Live qu'il commente n'est qu'un prétexte qui lui sert, soit à étudier les faits et à en tirer des réflexions judicieuses, soit à les rapprocher de tel ou tel épisode de l'histoire contemporaine. Il s'arrête sur tout ce qui peut lui fournir un enseignement, une application ou un principe. Les objets de comparaison, tant anciens que modernes, jaillissent pour ainsi dire à chaque instant ; des résultats lumineux en sortent naturellement, et une variété inépuisable d'exemples appuie sans cesse l'évidence des raisonnements et la solidité des maximes. On reconnaît partout un esprit habitué à des méditations profondes et une fermeté d'âme exercée par les orages de la liberté. Ainsi que le constate H. Taine, Machiavel n'a étudié l'histoire romaine qu'en vue d'en tirer des maximes de gouvernement.

Décade philosophique, littéraire et politique (LA), revue qui paraissait trois fois par mois. Fondée par Ginguené, elle parut du 10 floréal an II au 21 septembre 1807. En l'an XIII, elle prit le titre de *Revue philosophique,* et finit par se fondre avec *le Mercure.* On trouve dans ce recueil, rédigé dans un esprit républicain et philosophique, de très bons articles de Say, Amaury Duval, Andrieux, etc.

Décades (LES) de Tite-Live. Histoire de Rome depuis sa fondation jusqu'à la mort de Drusus, petit-fils d'Auguste en 743. Trente-cinq livres seulement sur cent quarante-deux sont arrivés jusqu'à nous avec des fragments. Les dix premiers livres renferment les quatre cent soixante premières années de Rome. Du vingt et unième au quarante-cinquième, sont rapportés les événements de 534 à 585, depuis la seconde guerre punique jusqu'à la soumission de la Macédoine. On possède, en outre, les sommaires des différentes parties de l'ouvrage, rédigés par Florus. L'ouvrage parut par séries : *guerres samnites, guerres puniques,* etc. La division par *décades* est postérieure à Tite-Live. Par l'ampleur des narrations, par l'éloquence des discours, par le coloris des récits de batailles, par la dignité soutenue du style et des pensées, surtout par la puissance du sentiment romain qui les anime, les *Décades* sont le plus magnifique monument qui ait été élevé à la gloire de Rome. Le moment où Tite-Live écrivit était d'ailleurs particulièrement favorable, puisque l'histoire antérieure de Rome trouvait son dénouement naturel et son achèvement dans la pacification du monde et l'unité du pouvoir entre les mains d'Auguste. Tite-Live a puisé à toutes les sources anciennes et aussi beaucoup emprunté à Polybe, le plus sûr des historiens. Son œuvre est donc une sorte de bibliothèque, où l'on retrouve tout ce qui avait été écrit sur Rome jusqu'alors. On peut justement reprocher à Tite-Live trop de parti pris romain et des tendances trop exclusivement aristocratiques, mais sa grande faiblesse est d'ignorer la philosophie de l'histoire. En un mot, il n'explique pas le pourquoi de la puissance romaine. Sa conception de Romain est fière, mais abstraite, et ses Romains ne sont pas assez hommes. Enfin, Tite-Live manque d'expérience pratique : il raconte les batailles en artiste et les négociations en homme de lettres. Il est orateur et rhéteur plus qu'historien. Beaufort, Niebuhr, Machiavel, Montesquieu, ont bien senti ce qui manquait à Tite-Live, et leurs ouvrages complètent l'œuvre de l'admirable écrivain latin.

DÉCADENASSER (*na-sé*) v. a. Enlever le cadenas de : DÉCADENASSER *une porte, une malle.*

Se décadenasser, v. pr. Etre décadenassé.

DÉCADENCE (*danss* — du bas lat. *decadentia*, de *decadere*, déchoir : rad. *cadere*, tomber) n. f. Commencement de dégradation, de ruine, de destruction ; état de ce qui tend à sa ruine : *Aller, Tomber en* DÉCADENCE.

— Fig. Perte progressive de pouvoir, d'énergie, de prospérité : *La* DÉCADENCE *d'un empire, de la santé.*

— Absol. Décadence des lettres : *La* DÉCADENCE *est la faute des lecteurs, autant et plus que celle des écrivains.* ‖ Epoque littéraire qui correspond aux derniers siècles de l'empire romain : *Les poètes de la* DÉCADENCE.

— Système, théorie, école des décadents.

— ENCYCL. L'état normal d'un peuple qui progresse est caractérisé par l'union harmonieuse et proportionnée d'éléments d'ordre distinct : conditions physiques, économiques, intellectuelles et morales. L'un de ces éléments vient-il à manquer, se développe-t-il au contraire d'une façon excessive, il y a alors *décadence,* décadence

grossière ou raffinée, mais, en tout cas, adaptation imparfaite d'une nation (ou d'un individu) à son milieu, arrêt dans son progrès, infériorité dans la lutte pour l'existence, obstacle à sa conservation.

Les théories sur les causes de décadence ont été dictées souvent par l'esprit de propagande, par la passion politique, quelquefois par une observation insuffisante de la complexité fuyante des phénomènes sociaux. Pour Bossuet, la décadence d'un peuple tient à l'affaiblissement, chez lui, de la religion ; pour Montesquieu, à la défectuosité des institutions politiques ; pour d'autres, à une question de race et de climat ; pour d'autres, enfin, tel que Vico, tout peuple est un être vivant, qui naît, grandit et meurt. Il paraît aussi faux de vouloir assigner une cause unique à la civilisation qu'à la décadence ; ni l'une ni l'autre ne se produit au hasard : les influences qui s'exercent dans les deux sens sont infiniment variées et multiples.

— Syn. Décadence, déclin, décours. La *décadence* est l'état d'une chose qui tombe ou qui, par la rapidité avec laquelle elle descend, semble menacée d'une chute prochaine. Le *déclin* est simplement l'état d'une chose qui s'abaisse, qui suit une pente, qui s'affaiblit à vue d'œil. *Décours* est un terme astronomique.

— Décadence, chute, renversement, etc. V. chute.

— Anton. Progrès.

Décadence et chute de l'empire romain, par Gibbon. — L'idée de raconter la décadence de l'empire romain vint à Gibbon en 1764, à Rome, tandis qu'il rêvait, assis au milieu des ruines du Capitole, en entendant des moines déchaussés chanter vêpres dans l'église de l'Ara Cœli, sur l'emplacement du temple de Jupiter. Le tome Ier parut en 1776. En 1787, l'auteur donnait la fin de cet immense ouvrage qui commence aux Antonins et ne se termine qu'au XIVe siècle avec la période tribunitienne et la tentative classique de Rienzi.

Une foule d'études épisodiques sont rattachées à ce sujet déjà si vaste. L'idéal politique de Gibbon est l'empire romain. Tout ce qui porte atteinte à l'unité et à la puissance de l'empire lui est antipathique ; aussi parle-t-il du christianisme, que, d'ailleurs, il détestait et comprenait mal, avec la plus injuste rigueur. La composition laisse parfois à désirer, dans cet ensemble touffu. Le style est souvent plus oratoire qu'historique. Mais l'admirable fécondité des vues, l'immense accumulation de faits au milieu desquels l'auteur se joue, font de son œuvre le plus bel ouvrage historique de l'Angleterre. Le succès en fut éclatant. Traduit aussitôt en plusieurs langues, il l'a été en français d'abord par Leclercq de Sept-Chênes, qui, dit-on, prêta son nom à Louis XVI au moins pour les quatorze premiers chapitres (1777-1795), puis par Mme Guizot, avec des notes sur le christianisme par Guizot (1828-1829).

DÉCADENT (*dan*), **ENTE** adj. Qui est en décadence.

DÉCADENTS (*dan*) n. m. pl. Artistes ou littérateurs qui se complaisent dans les raffinements plus ou moins morbides de la sensibilité et du style, et qui tirent leur gloire de sa « perversion ». — *Un* DÉCADENT.

— Encycl. Ce qui agrée par-dessus tout au *décadent*, ce sont les produits des civilisations déclinantes, que plusieurs siècles de culture ont corrompues, les œuvres faisandées et viciées, qui présagent la dissolution finale d'une société tombée en décrépitude. Il a en horreur le simple, le naturel, le sain. Il n'aime que le factice et le compliqué. On peut donner le nom de « décadents » à tous ceux qui, de parti pris, font de l'art une virtuosité subtile. Le premier théoricien de la décadence fut Baudelaire. La plupart de nos écrivains, en cette fin de siècle, ont plus ou moins subi la contagion du « décadisme ». Il faut citer, entre autres, les Goncourt et Maurice Barrès.

Le mot sert encore à désigner particulièrement une école poétique dont les deux principaux maîtres furent Stéphane Mallarmé et Verlaine. Cette école a parmi ses représentants quelques mystificateurs et maints « jeunes » d'âme naïve, mais aussi plusieurs poètes de talent, qui ont réagi, non sans succès, contre la raideur mécanique et la sèche rectitude du Parnasse. On les nomma d'abord *décadents*, et même, par ironie, on affubla les plus avancés d'entre eux de l'épithète de *déliquescents*. Le nom de *symbolistes*, qu'on leur applique maintenant de préférence, convient beaucoup mieux, si vague qu'il soit, à caractériser leur manière. V. symboliste.

DÉCADENTISME (*dan-tissm'*) n. m. Qualité de décadent ; caractère, manière d'être de ce qui se rapporte aux décadents.

DÉCADÈRE (*dèr'*) adj. Qui se rapporte aux décades du calendrier républicain : *Fêtes* DÉCADAIRES.

DÉCADI (de *déca*, et du lat. *dies*, jour) n. m. Jour chômé, qui était le dixième et le dernier jour de la décade, dans le calendrier républicain.

DÉCADISER v. n. Fêter le décadi. (S'est dit pendant la Révolution.)

Se décadiser, v. pr. Pendant la Révolution, S'endimancher.

DÉCADISME n. m. Littér. V. décadent, et décadentisme.

DÉCAÈDRE (de *déca*, et du gr. *edra*, face) adj. Géom. Qui a dix faces : *Solide* DÉCAÈDRE.

— n. m. Solide qui a dix faces.

Decaen (Charles-Mathieu-Isidore, comte), général français, né à Creully, près de Caen, en 1769, mort à Ermont près de Montmorency en 1832. Engagé en 1787, dans l'artillerie de marine, adjudant-major en 1792, chef de bataillon (1795), et général de brigade à l'armée du Rhin, général de division (1800), il se distingua, de 1804 à 1811, comme gouverneur général des établissements français dans l'Inde. A son retour, Decaen commanda l'armée de Catalogne. Ayant fait sa soumission au roi, il fut fait chevalier de Saint-Louis et grand cordon de la Légion d'honneur. Au retour de l'île d'Elbe, il renouvela ses protestations de fidélité à la duchesse d'Angoulême, mais il reçut ensuite le général Clausel. Après les Cent-Jours, il fut emprisonné pendant quinze mois, puis relâché, mais mis en disponibilité jusqu'à la révolution de Juillet.

DÉCAFIDE (de *déca*, et du lat. *fissus*, fendu) adj. En T. de bot., Qui est divisé en dix lanières égalant au moins la moitié de la longueur totale de l'organe divisé : *Calice, Corolle* DÉCAFIDE.

DÉCAGÉ (*jé*), **ÉE** adj. Mis hors de cage : *Oiseau* DÉCAGÉ.
— Pop. Sorti de prison.

DÉCAGONAL, ALE, AUX adj. Qui se rapporte au décagone, qui tient du décagone ; qui a dix angles : *Figure* DÉCAGONALE. ‖ Qui a pour base un décagone : *Prisme* DÉCAGONAL.

DÉCAGONE (de *déca*, et du gr. *gônia*, angle) n. m. Géom. Polygone qui a dix angles et, par conséquent, dix côtés : *Un* DÉCAGONE *régulier est un décagone qui a ses angles égaux et ses côtés égaux.* ‖ Adjectiv. Qui a dix angles : *Un bastion* DÉCAGONE.

— Fortif. Ouvrage composé de dix bastions.

Décagone.

— Encycl. On peut inscrire, avec la règle et le compas, un *décagone* régulier dans un cercle donné. Soit AB le côté cherché du décagone régulier inscriptible dans le cercle de rayon OA : l'angle AOB sera de 36° ; la somme des angles OAB, OBA sera donc 180° — 36° ou 144° ; ces angles étant égaux chacun d'eux vaudra 72°. Ainsi les angles OAB, OBA seront doubles de AOB. Si l'on mène la bissectrice BC de l'angle OBA, les triangles OCB, CBA seront visiblement isocèles, c'est-à-dire que OC, CB et BA seront trois lignes égales. La bissectrice BC partageant le côté OA du triangle OBA en parties proportionnelles aux côtés adjacents OB, BA, on aura donc

$$\frac{AB}{OB}=\frac{CA}{CO} \text{ ou } \frac{AB}{R}=\frac{R-AB}{AB}.$$

Ainsi, le côté du décagone régulier est la plus grande partie du rayon divisé en moyenne et extrême raison.

Décagone.

On construira ce côté en menant un rayon OD perpendiculaire à OA, décrivant une circonférence sur OD comme diamètre, joignant AO' et rabattant la distance AE en AB.

La construction donne aisément la valeur algébrique du côté ; on trouve :

$$AB = \frac{R}{2}(\sqrt{5}-1).$$

L'apothème du décagone régulier est :

$$OI = \frac{R}{4}\sqrt{10+2\sqrt{5}} ;$$

et, par suite, sa surface :

$$S = \frac{5R^2}{4}\sqrt{10-2\sqrt{5}}.$$

DÉCAGONE n. m. Nom d'un poisson du genre aspidophore.

DÉCAGRAMME (de *déca*, et *gramme*) n. m. Métrol. Mesure de poids qui vaut 10 grammes. V. métrique (*système*).

DÉCAGYNE (*jin'* — de *déca*, et du gr. *gunê*, femelle) adj. En T. de bot., Qui a dix pistils ou organes femelles : *Les fleurs, les plantes* DÉCAGYNES.

DÉCAGYNIE (*ji-nî* — rad. *décagyne*) n. f. Bot. Ordre de la dixième classe du système de Linné, comprenant les genres dont les fleurs ont dix pistils ou organes femelles.

DÉCAGYNIQUE (*ji-nik'*) adj. En T. de bot., Qui appartient à la décagynie.

DÉCAILLER (*ka-ill-é* — du préf. priv. *dé*, et de *caillé*) v. a. Ramener à l'état liquide, en parlant d'un objet caillé : DÉCAILLER *du lait.*

Se décailler, v. pr. Etre ramené à l'état liquide.

Decaisne (Henri), peintre belge, né à Bruxelles en 1799, mort en 1852. Il reçut à Paris les leçons de Girodet et de Gros. Cet artiste a d'abord exécuté un grand nombre de tableaux d'histoire et de genre, qui se recommandent par la correction du dessin et par la vérité du coloris, plutôt que par l'originalité (*Milton aveugle dictant* le Paradis perdu *à ses filles ; Adieux d'Anne de Bolen à sa fille Elisabeth*, etc.). Mais, une fois ressaisi dans son pays par les influences nationales, il ne suivit plus que la voie de ce qu'on peut appeler le romantisme flamand. Sa page capitale, dans ce genre, est la grande toile des *Belges illustres* (musée de Bruxelles).

Decaisne (Joseph), botaniste, frère du précédent, né à Bruxelles en 1807, mort à Paris en 1882. Attaché au Jardin des plantes de Paris en 1824, aide-naturaliste huit ans plus tard, il fut nommé professeur de statistique agricole au Collège de France, en 1833, et enfin, en 1850, professeur de culture au Muséum. Decaisne a publié un grand nombre de mémoires et d'articles ; en particulier, son *Jardin fruitier du Muséum* donne la description de toutes les espèces cultivées dans cet établissement. Il était membre de l'Académie des sciences, depuis 1847.

DECAISNÉE (*kè-sné* — de *Decaisne*, bot.) n. f. Arbrisseau à feuilles alternes, à fleurs en grappes terminales, de la famille des berbéridacées, tribu des lardizabalées, originaire de l'Himalaya. Syn. de cnémidie et de prescottie.

DÉCAISSAGE (*kè-saj'*) n. m. Action de décaisser des plantes, des arbustes, etc., pour les planter en pleine terre.

DÉCAISSEMENT n. m. Hortic. Syn. de décaissage.

DÉCAISSER (*kè-sé*) v. a. Comm. Tirer d'une caisse : DÉCAISSER *des marchandises.* ‖ Tirer de la caisse où se mettent les valeurs.

— Hortic. Enlever de sa caisse, en parlant d'une plante, d'un arbuste qu'on veut transplanter en pleine terre.

Se décaisser, v. pr. Etre décaissé.

— Anton. Encaisser.

DÉCALÂBRER v. n. Détacher de la muraille des ardoisières, avec une barre de fer, les blocs qui n'ont pas une solidité suffisante et menacent de tomber.

DÉCALAGE (*laj'*) n. m. Action de décaler, d'ôter les cales qui étaient placées sous un palier, entre les joues d'un coussinet. ‖ Enlèvement, au moyen d'une presse hydraulique ou d'un chauffage partiel, d'une roue calée sur un arbre. ‖ Jeu d'un collier d'excentrique ou d'un autre organe calé sur un arbre ou un axe.

DÉCALCAGE ou **DÉCALQUAGE** n. m. Syn. de décalque.

DÉCALCOMANIE (*nî* — de *décalquer*, et *manie*) n. f. Procédé qui permet de transporter sur des matières diverses des images peintes, dont les empreintes restent adhérentes sur ces matières ou objets.

— Encycl. Pour la préparation des dessins destinés à la *décalcomanie*, on enduit une feuille de papier d'un mélange d'alun, d'alumine et de gomme adragante, puis, sur cette couverture, on dessine, peint ou imprime les figures à transporter. En appliquant la partie préparée sur l'objet qui doit retenir le sujet à reproduire, on humecte avec un peu d'eau le papier sur la face opposée au dessin. En quelques instants, l'image se détache et se fixe sur l'objet, et on enlève le papier.

DÉCALENGÉ (*lan-gé*), **ÉE** [du vx mot *calenge*, demande en justice, accusation, prise de corps] adj. Dr. anc. Qui n'est point accusé ni arrêté. ‖ Qui n'est point saisi : *Biens* DÉCALENGÉS.

DÉCALÉPIDE n. f. Genre d'arbrisseaux volubiles, de la famille des asclépiadées, tribu des périplocées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Inde.

DÉCALER (du préf. priv. *dé*, et de *caler*) v. a. Oter, enlever les cales de : DÉCALER *un meuble, une table.*

Se décaler, v. pr. Etre, devenir décalé.

DÉCALITRE (de *déca*, et *litre*) n. m. Mesure de capacité qui vaut 10 litres. V. métrique (*système*).

DÉCALOBÉ, ÉE (de *déca*, et *lobe*) adj. En T. de bot., Qui a le limbe partagé en dix lobes ou divisions arrondies.

DÉCALOGUE (*logh'* — du gr. *déka*, dix, et *logos*, discours, parole) n. m. Théol. Code sacré renfermant les dix commandements de Dieu donnés à Moïse sur le Sinaï : *Les tables, les préceptes du* DÉCALOGUE.

— Encycl. V. commandement.

DECALOTTER (*lo-té*) v. a. Oter la calotte de : DÉCALOTTER *un enfant de chœur.* ‖ Oter le dessus de : DÉCALOTTER *un dôme.*

Se décalotter, v. pr. Etre décalotté. ‖ Oter sa calotte.

DÉCALQUE (*kalk'* — subst. verbal de *décalquer*) n. m. Action de décalquer ; opération par laquelle on retrace sur la planche le calque d'un dessin que l'on veut graver. ‖ On dit aussi décalcage, et décalquage.

— Encycl. Le *décalque* a pour but de reproduire sur une feuille de papier, sur une toile, sur un panneau, un dessin quelconque. Il suffit d'interposer, entre le dessin original et la feuille, la toile ou le panneau, un papier spécial appelé *papier à décalquer*, obtenu en imprégnant une feuille de papier ordinaire d'un mélange de graisse de porc, de plombagine et de térébenthine. Il ne reste plus qu'à repasser les traits du dessin avec une pointe à tracer. La substance onctueuse dont est recouverte la feuille de papier à décalquer se dépose alors sur la planche destinée à recevoir la reproduction du dessin.

DÉCALQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *calque*) v. a. Reporter le calque d'un dessin sur du papier, sur une toile ou sur un panneau.

DÉCALVANT (*van*), **ANTE** [du lat. *decalvare*, tondre, rendre chauve] adj. En T. de méd., Qui rend chauve. V. teigne.

DÉCALVATION (*si-on* — du préf. priv. *dé*, et du lat. *calvus*, chauve) n. f. Anc. dr. pén. Peine qui consistait à raser la chevelure des condamnés.

— Encycl. Les peuples d'origine germanique portaient les cheveux longs comme un signe de noblesse. De là est venue l'idée d'infamie attachée à l'ablation de la chevelure. La *décalvation* est consignée comme peine dans le code des Wisigoths. Elle existait aussi chez les Francs, et on la retrouve chez les Arabes, du moins en Espagne, chez les Grecs du Bas-Empire, chez les Indiens, chez les Juifs.

Les cheveux ras furent, au moyen âge, la marque des races dégradées. En Catalogne, les Maures durent avoir la tête rasée. En France, des ordonnances de Louis XII en 1499, de Charles IX en 1560, puis une déclaration de Louis XIV en 1682, rendues contre les Bohémiens, leur ordonnaient de quitter le royaume ; en cas de résistance, les hommes étaient envoyés aux galères, la barbe et les cheveux rasés, et, quant aux femmes, on leur coupait la chevelure. Au moyen âge, on a aussi coupé la chevelure aux femmes convaincues d'adultère. Depuis, la peine de la décalvation a été appliquée dans les bagnes.

DÉCAMÈRE ou **DECAMERUS** (*dé, mé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des dermestidés, comprenant des formes voisines des attagènes, à antennes de dix articles terminées en épaisse massue. (On ne connaît qu'une espèce, le *decamerus hæmorrhoidalis*, du Chili, noir verdâtre, avec le pourtour et la suture des élytres rougeâtres.)

DÉCAMÉRIDE (de *déca*, et *méride*) adj. ‖ *Acoustique décaméride*, Nom d'un des éléments de l'ingénieux système de tempérament découvert par Sauveur et présenté par lui, en 1701, dans l'un des remarquables mémoires qu'il fit parvenir à l'Académie des sciences.

— Encycl. Dans ce système, et pour pouvoir exprimer en nombres entiers jusqu'aux moindres intervalles musicaux, Sauveur commence par diviser l'octave en quarante-trois parties égales, auxquelles il donne le nom de *mérides ;* chacune de ces mérides est elle-même divisée en sept autres parties, qu'il appelle *heptamérides ;* et enfin, chaque heptaméride est encore divisée en dix parties nommées *décamérides*, lesquelles se trouvent donc égales à la 3.010e partie d'une octave. On peut donc, par cette série de divisions, exprimer sans erreur sensible, à l'aide des décamérides, les rapports de tous les intervalles et trouver la théorie rationnelle du tempérament.

DÉCAMÉRIDER (rad. *décaméride*) v. a. Diviser en dix parties. (Peu us.)

DÉCAMÉRON (du gr. *déka*, dix, et *hêmera*, jour) n. m. Ouvrage contenant le récit des événements de dix jours, ou une suite de récits faits en dix jours : *Le* DÉCAMÉRON *de Boccace.*

Décaméron (le), recueil de contes dû à Boccace (1352). — Il est divisé en dix journées, et chaque journée se compose de dix récits, ce qui porte ces récits au nombre de cent. Ces contes sont extrêmement variés,

groupés avec art, d'après les similitudes des aventures, tantôt plaisantes, tantôt tragiques, tantôt satiriques, tantôt sentimentales. Le cadre en est ingénieux. C'est durant la fameuse peste de 1348 qu'un groupe de jeunes seigneurs et de jeunes femmes se retirent dans une villa des environs de Florence, pour éviter la contagion, et cherchent à se distraire en racontant à tour de rôle des histoires empruntées à tous les temps et à tous les pays.

La description des délicieuses campagnes de Florence où se sont rassemblés les interlocuteurs, les préambules placés en tête de chaque journée et les chansons qui les terminent, ont donné l'occasion au conteur de déployer les richesses du style le plus pur et le plus gracieux ; la description de la peste de Florence, qui sert d'introduction, a été mise au rang des plus beaux tableaux historiques. Parmi les plus célèbres récits dont se compose le *Décaméron*, il faut citer : *les Trois anneaux, Maître Chapelet, le Juif Abraham* (1re journée); *André de Pérouse, la Fiancée du roi de Garbe* (2e journée); *Mazet de Lamporecchio, le Mari confesseur, le Diable en enfer* (3e journée); *Tancrède de Salerne, Guillaume de Roussillon*, histoires horriblement tragiques, *l'Ange Gabriel* (4e journée) : *Anastagio degli Honesti* (5e journée). La 6e journée est consacrée à des bons mots, à des reparties heureuses. Dans la 7e et la 8e, Boccace aborde le sujet favori des conteurs : les tromperies des femmes ; La Fontaine y a puisé *le Cuvier, le Cocu battu et content, A femme avare galant escroc*, et Molière, son *George Dandin* ; dans la 9e se trouvent *le Psautier, le Berceau, la Jument du compère Pierre*. La 10e n'offre que des modèles de désintéressement et de vertu ; c'est là que se trouvent les histoires touchantes de *Pierre d'Aragon* (dont Alfred de Musset a tiré sa comédie de *Carmosine*), et de *Grisélidis*.

Décaméron (LE), tableau de Winterhalter. — Les conteurs du *Décaméron* sont groupés sur le gazon, dans un parc. Assise au milieu, Fiammetta, couronnée de laurier, une main nonchalamment posée sur ses genoux, l'autre

Le Décaméron, d'après Winterhalter.

levée, raconte quelque historiette qu'écoutent les belles jeunes femmes et les élégants damoiseaux qui l'entourent. Le cadre (fontaines, bois et horizons riants) rappelle, d'aussi près que possible, les descriptions de Boccace. Ce tableau, exposé au Salon de 1837, a été popularisé par la gravure de F. Girard.

DÉCAMÈTRE (de *déca*, et *mètre*) n. m. Métrol. Mesure de longueur qui vaut 10 mètres.

— Arpent. Ruban ou chaîne de 10 mètres de longueur, que l'on emploie pour mesurer le terrain. (Le décamètre est un ruban d'acier avec indication des divisions métriques ; ou il est formé par une chaîne en fer formée de cinquante mailles, ayant chacun *20 centimètres* de longueur. Les deux extrêmes, plus courts que les autres, ont leurs dimensions complétées par les deux poignées.)

DÉCAMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Qui a rapport au décamètre.

DÉCAMPEMENT (*kan-pe-man*) n. m. Milit. Opération qui consiste à lever un camp. (Ce mot est inusité aujourd'hui, la chose ayant beaucoup perdu de l'importance qu'elle avait autrefois.) V. CAMPEMENT.

DÉCAMPER (*kan-pé* — du préf. priv. *dé*, et de *camper*) v. n. Lever le camp : *Armée obligée de* DÉCAMPER. ‖ Par ext. Partir, et surtout se retirer précipitamment, s'enfuir : DÉCAMPER *devant la police*.

DÉCAMPILLER (*kan*, et *ll* mll.) v. n. Pop. S'en aller, décamper.

DECAMPS (*Alexandre*-Gabriel), peintre français, né à Paris en 1803, mort à Fontainebleau en 1860. Il entra en apprentissage chez Bouchot, puis il passa chez Abel de Pujol ; mais il quitta bientôt l'atelier et travailla d'après nature dans la banlieue de Paris, et découvrit la vie pittoresque. Entre temps, il se formait dans les musées en copiant Murillo, Rembrandt, Poussin. Malgré l'ardente lutte engagée parmi les artistes aux environs de 1825, il demeura un indépendant. Des caricatures, des lithographies satiriques, pleines de mordant et d'observation, le firent d'abord connaître. Mais le vrai Decamps date des voyages que l'artiste accomplit en Orient, dans les dernières années de la Restauration.

Decamps.

Sa passion de la lumière, de la couleur, du clair-obscur trouvait ample matière dans ces mœurs exotiques, qu'il découvrait le premier. La fougue avec laquelle il brossa ses architectures mauresques ou ses simples murailles, ses terrains secs et colorés, ses ciels flambants d'azur, le rangea d'emblée parmi les romantiques avancés. Il donna coup sur coup : le *Soldat de la garde d'un vizir* (1827) ; la *Maison turque*, la *Patrouille turque* (1831), et une série de toiles de mœurs, où les *écoles*, les *bazars*, les *marchés* du Levant grouillaient en harmonies multicolores. C'était la part de l'observateur. Celle de l'humoriste se retrouvait dans ces études où Decamps, comme par gageure, nous intéressait à des objets peu intéressants, en relevant son exactitude d'une imperceptible pointe de raillerie. Telles sont : la *Halte d'animaux savants, l'Hôpital des galeux*, et la série fantaisiste de ses singeries : *Singes experts* (1839), *Singe peintre, Singe musicien*, etc.

Dès 1833, sa *Chasse au héron* et son *Paysage turc* révèlent un maître du paysage. La page du *Pâtre* est une des plus grandes de l'école française. L'œuvre de Decamps abonde ainsi en études de nature : chasses, paysages, que l'artiste traitait, avec une égale facilité, à l'aquarelle, au fusain, à l'huile ou au pastel. De ce chef, il a montré le premier la route à suivre aux paysagistes purs.

Il voulut prouver de quoi il était capable dans la grande peinture, en essayant ses forces dans la peinture historique ou religieuse. C'est ainsi qu'on lui doit *la Défaite des Cimbres*, et des dessins ou tableaux sur *l'Histoire de Samson* (1845), *Joseph, Eliézer et Rébecca, Moïse, le Christ au prétoire, Josué, l'Anesse de Balaam*, etc. Dans ces compositions, pleines d'énergie et d'accent, le côté mœurs, costumes, est possédé à fond ; l'esprit pastoral et familier de la Bible est traduit avec aisance. Et pourtant, les lacunes de Decamps apparaissent : le goût lui manque ; son dessin n'est pas sans reproche, et son style n'est pas toujours approprié à l'objet. Mais c'est à son inspiration orientale qu'il faut rapporter ses toiles les plus célèbres : *le Boucher turc, le Supplice des crochets, la Lecture du firman*) aquarelle), le *Village turc*, le *Corps de garde sur la route de Smyrne à Magnésie*, etc.

Un peu découragé de se voir réduit par l'opinion à ses sujets d'Orient, Decamps apprit avec joie qu'une des trois grandes médailles d'honneur lui avait été décernée à l'Exposition universelle de 1855. Réconforté, Decamps reprit le pinceau et entama deux grandes compositions de style : *les Moissonneurs* et *la Fuite de Loth*, qu'il n'eut pas le temps d'achever. Il mourut subitement d'un accident de cheval.

DÉCAN (lat. *decanus* ; du gr. *déka*, dix) n. m. Antiq. rom. Bas officier qui commandait dix soldats : *Il y avait dix* DÉCANS *dans une centurie*. ‖ Chef des hommes employés dans les funérailles.

— Astron. Nom donné par les anciens astronomes à chaque dizaine de degrés de chacun des signes du zodiaque. ‖ Groupe d'étoiles composant le tiers de chaque signe. ‖ Nom des régions du ciel, dans l'astronomie égyptienne.

— Hist. ecclés. Chef de dix religieux dans les monastères ; doyen.

— ENCYCL. Antiq. rom. Les *décans* ou *dizainiers*, appelés aussi *décurions* ou *capita contubernii* (têtes de chambrée), étaient les plus bas officiers de l'infanterie légionnaire. Ils n'avaient autorité que sur les dix soldats composant une chambrée. Immédiatement au-dessus d'eux, venaient les *optiones* et les *centuriones*. Il devait y avoir quatre cent vingt dizainiers par légion.

— Astron. Les régions célestes désignées sous le nom de *décans* chez les Egyptiens étaient au nombre de trente-six, auxquelles étaient préposés autant de génies, qui avaient aussi le nom général de *décans*. Ce nom a une certaine importance dans la littérature de l'antiquité et du moyen âge, parce que, pendant ces périodes, l'astrologie ne se distinguait pas de l'astronomie, et les décans jouaient un rôle important dans l'établissement des horoscopes.

DÉCANAILLER (*na-ill* [*ll* mll.]) v. a. Tirer de la canaille : *Les héritages seuls* DÉCANAILLENT *bien des gens*.

DÉCANAL, ALE, AUX adj. Hist. eccl. Qui appartient à un décan ou doyen, à un décanat : *Juridiction* DÉCANALE. *Religieux* DÉCANAUX.

DÉCANAT (*na*) n. m. Dignité de décan, de doyen : *Le* DÉCANAT *du sacré collège. Le* DÉCANAT *de la faculté des lettres*. ‖ Exercice des fonctions de doyen : *Pendant le* DÉCANAT *de...*

— A Haïti, Présidence d'un tribunal.

DÉCANDRE (de *déca*, et du gr. *anêr, andros*, mâle) adj. En T. de bot., Qui a dix étamines ou organes mâles : *Les fleurs, les plantes* DÉCANDRES.

DÉCANDRIE (*drî* — rad. *décandre*) n. f. Dixième classe du système de Linné, comprenant les genres à fleurs hermaphrodites et munies de dix étamines libres, comme l'œillet.

DÉCANDRIQUE (*drik'*) adj. En T. de bot., Qui apartient à la décandrie : *Classe* DÉCANDRIQUE.

DÉCANE n. m. Chim. Hydrocarbure saturé, de formule $C^{10}H^{22}$.

— ENCYCL. On a préparé jusqu'ici six *décanes* ; le décane normal peut s'obtenir de plusieurs façons ; entre autres, en traitant le chlorure de décyle normal par la potasse alcoolique : on obtient un carbure éthylénique qu'on transforme en carbure saturé à l'aide de l'acide iodhydrique et du phosphore rouge.

DÉCANÈME n. m. Genre d'arbrisseau grimpant, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, comprenant une seule espèce, qui croît à Madagascar.

DÉCANEURON n. m. Genre d'herbes ou sous-arbrisseaux, de la famille des synanthérées, tribu des vernoniées, comprenant environ quinze espèces, croissant dans l'Inde.

DECANI, comm. d'Austro-Hongrie (Istrie [district de Capo d'Istria]) ; 5.950 hab.

DÉCANILLER (*ll* mll.) v. n. Arg. S'en aller, décamper.

DÉCANISER (rad. *décan*) v. n. Dr. anc. Occuper la place, remplir les fonctions de doyen.

DÉCANONISER (du préf. priv. *dé*, et de *canoniser*) v. a. Rayer de la liste des saints, retrancher du canon des saints : DÉCANONISER *un saint*.

DÉCANTAGE (*taj'*) n. m. Action de décanter un liquide. ‖ On dit mieux DÉCANTATION.

DÉCANTATION (*si-on*) n. f. Opération qui consiste à séparer les liquides qui surnagent des parties qui s'en sont précipitées et forment dépôt au fond du vase. ‖ On dit aussi DÉCANTAGE.

— ENCYCL. La *décantation* a sur la filtration l'avantage énorme de la rapidité ; en revanche, elle ne conduit souvent qu'à des séparations beaucoup moins parfaites. Pour décanter, il faut d'abord laisser se déposer au fond du vase les matières solides qui se trouvent en suspension dans le liquide. On déverse ensuite la partie qui s'est éclaircie. Dans l'industrie, quand on opère sur des masses considérables, on se sert de vases percés latéralement d'ouvertures de plus en plus éloignées du fond et munies de robinets. Le liquide à décanter est introduit dans ces vases, et, à mesure qu'une couche supérieure s'éclaircit, on l'enlève au moyen du robinet qui y correspond. Le plus souvent, on se contente d'incliner les récipients dans lesquels le mélange a déposé, de manière à transvaser le liquide surnageant, en prenant soin seulement d'agiter le moins possible. Il arrive, avec des précipités mobiles, que le moindre mouvement du vase en mélange de nouveau une portion avec le liquide ; on a alors recours aux siphons et aux pipettes, mais ces dernières ne peuvent être usitées que pour de petites masses. Quand on emploie un siphon, il est bon que la branche la plus courte, celle qui plonge dans le liquide, soit fermée à son extrémité et ouverte latéralement, afin que le courant produit par l'aspiration soit horizontal et non dirigé de bas en haut, ce qui tendrait à soulever le dépôt. La décantation peut servir aussi à séparer deux liquides qui ne se dissolvent pas l'un l'autre, et dont les poids spécifiques diffèrent assez pour qu'ils se séparent en deux couches.

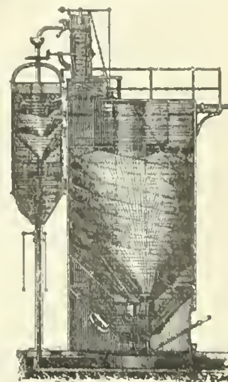

Décanteur.

DÉCANTER (du lat. *de*, hors, et *canthus*, goulot d'un vase) v. a. Transvaser doucement une liqueur au fond de laquelle il s'est fait un dépôt : DÉCANTER *du vin*.

Se décanter, v. pr. Etre décanté.

DÉCANTEUR n. m. Appareil qui sert à opérer la décantation.

DÉCANTHÈRE (de *déca*, et *anthère*) adj. En T. de bot., Qui a dix anthères.

DÉCANTRER (du préf. priv. *dé*, et de *cantre*) v. a. Retirer de la cantre, en parlant des roquets : DÉCANTRER *les roquets*.

DÉCAPAGE (*paj'*) n. m. Action de décaper ; opération consistant à mettre un métal à nu, c'est-à-dire à le débarrasser des oxydes, des impuretés accumulés à sa surface.

— ENCYCL. Le *décapage* est l'opération qui a pour but de nettoyer parfaitement la surface de pièces métalliques en faisant usage de produits spéciaux, qui dissolvent les oxydes ou les matières maculant cette surface. Il existe deux modes de décapage des métaux : le décapage mécanique ou *ponçage*, et le décapage chimique. Le premier mode consiste à frotter fortement avec de la pierre ponce humectée d'eau et réduite en poudre grossière. On emploie généralement, pour cette opération, des brosses de formes diverses, suivant celles des objets à décaper. Dans le décapage chimique, on a recours à l'action des acides sur les métaux. Après des lavages successifs dans des bains alcalins, puis dans des bains acidulés, on plonge la pièce à décaper, ainsi nettoyée, dans un autre bain dit « de blanchiment », dont la composition est variable ; la pièce y séjourne et, finalement, est rincée à l'eau claire. Ce sont surtout les doreurs, argenteurs, brunisseurs, etc., qui pratiquent le décapage.

DÉCAPARTI, IE ou **DÉCAPARTIT, ITE** (de *déca*, et du lat. *partitus*, partagé) adj. En T. de bot., Qui est divisé jusqu'à sa base en dix parties. (Se dit surtout des calices et des corolles.)

DÉCAPELAGE (*laj'*) ou **DÉCAPÈLEMENT** (*man*) n. m. Action de décapeler.

DÉCAPELER (du préf. priv. *dé*, et de *capeler*. — Double la consonne *l* devant un e muet : *Je décapelle. Tu décapelleras*) v. a. Oter un capelage : DÉCAPELER *les haubans*. ‖ Faire dépasser une amarre de l'endroit où elle est capelée : DÉCAPELER *l'aussière du pieu*. ‖ Fig. Enlever un vêtement : *En été, les matelots* DÉCAPÈLENT *leurs vareuses pour nager en embarcation*.

DÉCAPEMENT (*man*) n. m. Action de décaper une chaussée empierrée en en repiquant la surface, c'est-à-dire en enlevant la croûte supérieure dans le but de faciliter la prise des pierres cassées que l'on répand afin de recharger cette chaussée.

DÉCAPER (du préf. priv. *dé*, et de *cape*) v. a. Nettoyer superficiellement, en parlant d'un métal, en lui faisant subir l'opération du décapage. ‖ Décroûter, enlever la croûte formée sur la surface d'un gîte de guano. (Peu us.) ‖ *Décaper une chaussée*. V. DÉCAPEMENT. ‖ *Décaper un accostement*, Mettre les contre-allées de niveau avec la chaussée, qui était plus basse.

DÉCAPER (du préf. priv. *dé*, et de *cap*) v. n. Mar. Dépasser un cap pour gagner la haute mer : *Navire qui* A DÉCAPÉ.

DÉCAPÉTALE (de *déca*, et de *pétale*) adj. En T. de bot., Se dit d'une corolle composée de dix pétales : *Corolle* DÉCAPÉTALE. ‖ On dit aussi DÉCAPÉTALÉ, ÉE.

DÉCAPEUR n. m. Ouvrier qui décape les métaux.

DÉCAPHYLLE (de *déca*, et du gr. *phullon*, feuille) adj. En T. de bot., Qui est composé de dix sépales, de dix feuilles.

DÉCAPIDE (de *déca*, et du lat. *pes, pedis*, pied) adj. En T. de zool., Qui a dix bras, en parlant d'un mollusque céphalopode. (Les seiches et les calmars sont des mollusques décapides.)

DÉCAPITALISATION (*si-on*) n. f. Action de décapitaliser une ville.

— ENCYCL. En 1871, l'Assemblée nationale avait dû décapitaliser Paris, à raison de l'invasion d'une partie du territoire. Pendant cinq mois environ, elle siégea d'abord à Bordeaux, puis à Versailles. Une loi du 22 juillet 1879 rendit à Paris son titre de capitale parlementaire, mais décida que l'Assemblée nationale siégerait à Versailles, toutes les fois qu'elle aurait à se réunir, soit pour élire un président, soit pour reviser la constitution.

Un autre exemple de décapitalisation est fourni par l'histoire des Etats-Unis. Le Congrès ayant été insulté à Philadelphie, le siège du gouvernement fut transféré à Annapolis, puis à Washington.

DÉCAPITALISER (du préf. priv. *dé*, et de *capitale*) v. a. Priver de son titre de capitale : DÉCAPITALISER *une ville*.

— Faire perdre sa valeur de capital à : DÉCAPITALISER *les intérêts composés.*

DÉCAPITATION (*si-on*) n. f. Action de décapiter, de trancher la tête.

— ENCYCL. Anc. dr. La *décapitation* semble avoir été usitée chez presque tous les peuples de l'antiquité, concurremment avec d'autres modes de supplice, pour l'exécution des sentences de mort. En France, jusqu'en 1792, la coutume a conservé toute une hiérarchie de supplices pour les condamnés à la peine capitale. La décapitation, considérée comme moins infamante que les autres, était le supplice des gentilshommes. Les exécutions étaient publiques. Sur un échafaud élevé, le condamné, en chemise, le cou découvert, était agenouillé. Le bourreau lui tranchait la tête avec son glaive; il l'achevait, au besoin, avec la hache. Les corps des suppliciés étaient jetés à la voirie : en divers lieux, des associations charitables leur donnaient la sépulture.

— Dr. mod. L'article 12 du code pénal édicte que « tout condamné à mort aura la tête tranchée ». Toutefois, les militaires et marins condamnés par leurs tribunaux spéciaux sont fusillés. Depuis 1832, aucune mutilation n'accompagne la décapitation.

L'exécution est publique. Elle n'a jamais lieu sans que le président de la République ait examiné si le condamné est digne d'une mesure gracieuse. L'instrument du supplice est la guillotine. Le service des « hautes œuvres » est réglementé par le décret du 25 novembre 1870. Les corps des suppliciés sont délivrés à leurs familles, si elles les réclament, à la charge par elles de les faire inhumer sans aucun apparat (C. pén., art. 14).

— Physiol. La *décapitation* est la mort par section de la moelle, au niveau, ou un peu plus bas, de la région bulbaire; on l'emploie aujourd'hui, en France et dans un certain nombre de pays, comme pénalité suprême. D'après l'observation des criminels et les expériences sur les chiens décapités, la mort ne survient pas, dans tous les cas, de la même manière. Chez les chiens, la section de la moelle épinière et l'irritation des centres nerveux sont moins efficaces que l'hémorragie et l'asphyxie consécutive pour déterminer la mort, tandis que, chez l'homme, l'inhibition, qui résulte de l'impression morale, est plus rapidement mortelle que les effets de la section des vaisseaux. C'est pourquoi Loye dit avec raison que la douleur produite par la section du cou n'a pas le temps d'être perçue. C'est pourquoi, aussi, les masques de l'homme et du chien décapités sont si différents : la figure du premier étant le plus souvent dépressive et impassible, tandis que celle du second exprime la douleur et l'angoisse. Mais on peut obtenir chez le chien le même masque que chez l'homme en conduisant la décollation au niveau du bulbe et du nœud vital. Quant aux divers mouvements que les décapités exécutent, postérieurement à la décollation, ils sont dus à des reflexes ayant leur origine dans les centres bulbo-protubéranciels, et n'impliquent point une persistance de la sensibilité.

DÉCAPITER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *caput, itis*, tête) v. a. Décoller, trancher la tête à. (Ne se dit guère qu'en parlant d'une personne mise à mort par autorité de justice) : DÉCAPITER *un criminel.* ‖ Par ext. Oter l'extrémité, la tête de : *Tarquin* DÉCAPITA *les plus hauts pavots de son jardin.*

— Fam. Déboucher, décoiffer, en parlant d'une bouteille.

— Fig. Priver ce qu'il y a de principal : DÉCAPITER *une classe de ses meilleurs élèves.*

— En T. de techn., *Décapiter des rivets*, Faire sauter à la tranche la tête de ces rivets.

Décapité, ée part. pass. du v. Décapiter.

Se décapiter, v. pr. Etre décapité. ‖ Se trancher à soi-même la tête, se priver de, dans les sens ci-dessus.

Décapité parlant, truc célèbre qui est la base d'une quantité d'illusions fondées sur l'emploi des glaces étamées. Ce truc montre une tête vivante posée sur une table : la tête est bien isolée, le corps n'existe pas pour les spectateurs, et cependant, la tête vit, elle parle. Le corps est simplement sous la table, mais l'illusion du vide est donnée par deux glaces formant angle droit, rejoignant les pieds de la table et reflétant les côtés de la salle qui, dans les glaces, semblent être le fond. Ce truc fut présenté par Talrich, le mouleur de l'Ecole de médecine, au salon de cire qu'il ouvrit en 1865, boulevard des Capucines (local actuel du théâtre des Capucines). Il avait acheté au Dr Lynn, et non pas, comme on l'a dit souvent, à Tobin, secrétaire de la Polytechnic Institution de Londres, le principe du truc, mais c'est Talrich qui a eu l'idée de sa présentation sensationnelle et artistique qui a fait son succès.

Décapité parlant.

H

Décapité parlant (H, table et disposition des glaces).

DÉCAPODE (de *déca*, et du gr. *pous, podos*, pied) adj. Qui a cinq paires de pattes. (Ne se dit que des crustacés) : *Le homard est un crustacé* DÉCAPODE. ‖ Pour les mollusques qui ont dix bras, on dit DECAPIDE.

DÉCAPODES (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. pl. Sous-ordre de crustacés thoracostracés podophtalmaires, comprenant ceux qui, comme les crabes, les écrevisses et les crangons, possèdent cinq paires de pattes ambulatoires, dont certaines sont armées de pinces. — *Un* DÉCAPODE.

— ENCYCL. Les *décapodes* ont ordinairement la tête et la région thoracique soudés en une masse commune ou céphalothorax, revêtue d'une carapace solide; l'abdomen est très long comme chez les homards, ou très court, comme chez les tourteaux; ses anneaux portent des pattes natatoires plus ou moins développées, et qui, chez les femelles, servent à porter les œufs. Par leur conformation générale, leur taille souvent considérable, leur organisation interne, les décapodes apparaissent comme les plus parfaits des crustacés; aquatiques pour la plupart, il en est, cependant, de terrestres, mais la grande majorité habite la mer. Les plus grands homards, géants du groupe, se trouvent dans les régions boréales, et comptent, avec beaucoup d'autres espèces, parmi les ressources précieuses alimentaires que l'homme tire de la pêche. Ces crustacés sont carnassiers, audacieux et alertes, et comptent peu d'ennemis, sauf, toutefois, les poulpes, qui les capturent adroitement et les dévorent, et en détruisent des quantités considérables. L'ancienneté des crustacés décapodes est assez haute; ils apparaissent dans les formations paléozoïques les plus récentes et se continuent dans la période carbonifère et crétacée pour atteindre tout leur développement à l'époque éocène. Les singulières formes des larves des décapodes les ont souvent fait ranger dans les familles les plus éloignées; telles les phases de *nauplius*, de *zoé*, où elles affectent la forme de certains genres inférieurs, et celle de *phyllosome*, etc. Les décapodes se divisent d'après la forme de leur abdomen en deux grands groupes : *brachyures* et *macroures*. On consultera pour leur histoire générale : Milne-Edwards, *les Crustacés* (1837), et, pour leur organisation, Huxley, *l'Ecrevisse* (1880).

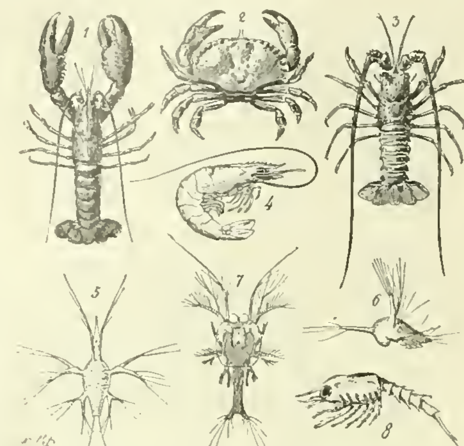

DÉCAPODES : 1. Homard; 2. Crabe; 3. Langouste; 4. Penœus; 5. Nauplius de penœus; 6. Metanauplius de penœus; 7. Larve de penœus; 8. Larve de homard.

DÉCAPOLE, nom ancien de deux contrées de l'Asie comprenant chacune dix villes : l'une en Palestine, autour du lac de Génésareth ou de Tibériade, l'autre en Asie Mineure. Au VIIIe siècle, la pentapole de Ravenne devint une décapole.

DÉCAPTÉRYGIEN, ENNE (*ji-in, èn'* — de *déca*, et du gr. *ptérux, ugos*, aile) adj. En T. de zool., Qui a dix nageoires.

DÉCAPTIVER (du préf. priv. *dé*, et de *captiver*) v. a. Mettre en liberté. (Vieux.)

DÉCAPUCHONNER (du préf. priv. *dé*, et de *capuchon*) v. a. Oter, enlever le capuchon de : DÉCAPUCHONNER *un domino.* ‖ Rendre à la vie séculière, en parlant d'un religieux ou d'une religieuse : DÉCAPUCHONNER *des moines.*

— En T. de fauconn., Décoiffer, en parlant du faucon.

Se décapuchonner, v. pr. Oter son capuchon.

DÉCARACTÉRISER (du préf. priv. *dé*, et de *caractériser*) v. a. Altérer le caractère. (Peu us.)

Se décaractériser, v. pr. Perdre son caractère. (Peu us.)

DÉCARBONATER (du préf. priv. *dé*, et de *carbonate*) v. a. Chim. Enlever à une substance l'acide carbonique avec lequel elle est combinée et qui en fait un carbonate.

Se décarbonater, v. pr. Etre décarbonaté.

DÉCARBONISER (du préf. priv. *dé*, et de *carboniser*) v. a. Chim. Oter d'une substance le carbone qu'elle contient.

Se décarboniser, v. pr. Etre décarbonisé, perdre son carbone : *Le sang* SE DÉCARBONISE *dans son parcours.*

DÉCARBURANT (*ran*), **ANTE** (rad. *décarburation*) adj. Chim. Qui a la propriété d'enlever le carbone uni dans un corps à d'autres substances et qui en fait un carbure : *Le manganèse rend les scories très fluides et sert à ralentir leur action* DÉCARBURANTE *sur la fonte.*

DÉCARBURATEUR, TRICE adj. Chim. Qui produit la décarburation : *Arrêter les courants* DÉCARBURATEURS *d'oxygène.*

DÉCARBURATION (*si-on* — du préf. priv. *dé*, et de *carburation*) n. f. Chim. Destruction de l'état de carburation d'une substance.

— ENCYCL. Métall. On désigne sous le nom de *décarburation* l'opération à l'aide de laquelle on obtient par l'*affinage* la disparition de l'excès de carbone qui se trouve dans le fer. Ce résultat se produit à l'aide d'une action oxydante, transformant en acide carbonique ou en oxyde de carbone cet excès de carbone.

L'oxydation du carbone s'obtient de diverses manières : en premier lieu, en faisant agir sur de la fonte de fer en fusion, dans un foyer de forme spéciale, en présence de charbon de bois enflammé, un courant d'air, en même temps qu'on ajoute à la masse des scories peroxydées de fer. (On a ainsi ce qu'on métallurgie on appelle l'*affinage au bas foyer*.) — Le second procédé consiste à faire agir sur de la fonte de fer, à l'état liquide, dans un four Martin-Siemens, du minerai de fer riche. — Le troisième mode de décarburation se produit dans le *convertisseur Bessemer*, où l'on soumet la fonte liquide à l'action d'un courant d'air à haute pression. — Une quatrième méthode de décarburation s'obtient en chauffant en vase clos de la fonte dite *malléable* avec de l'oxyde de fer, de manière à obtenir de proche en proche l'oxydation du carbone de cette fonte. — Enfin, on emploie encore fréquemment un autre procédé de décarburation. Sur de la fonte en fusion contenue dans un four à réverbère, on fait passer un courant d'air, en ajoutant à la fonte liquéfiée des scories de silicate de fer, et en brassant vigoureusement la masse. Cette dernière opération constitue ce que, dans l'industrie métallurgique, on appelle à proprement parler le *puddlage*.

DÉCARBURER (rad. *décarburation*) v. a. Enlever l'excès de carbone contenu dans la fonte de fer par l'opération de l'affinage.

Se décarburer, v. pr. Etre, devenir décarburé.

DÉCARBUSNIQUE adj. Chim. V. USNIQUE.

DÉCARCASSER (*ka-sé*) [SE] v. pr. Pop. Se démener, s'agiter en criant, se donner beaucoup de peine.

DÉCARCHIE (*chî* — gr. *dékarchia*; de *déka*, dix, et *archos*, chef) n. f. Antiq. gr. Commandement d'une section de dix hommes, dans les armées grecques. (On dit aussi DÉCADARCHIE.) ‖ Gouvernement des Dix, institué par les Spartiates en beaucoup de villes, après la prise d'Athènes. ‖ Gouvernement des Dix, en Thessalie, sous l'autorité de Philippe de Macédoine. ‖ Décemvirat, à Rome.

DÉCARDINALISER (du préf. priv. *dé*, et de *cardinal*) v. a. Rayer de la liste des cardinaux : DÉCARDINALISER *un prélat.*

DÉCARÊMER (SE) [du préf. priv. *dé*, et de *carême*] v. pr. Se dédommager, en mangeant de la viande, de l'abstinence du carême. ‖ Par ext. Se dédommager d'une privation quelconque en s'accordant largement ce qu'on s'était refusé jusqu'alors.

DÉCARGYRE (de *déca*, dix, et du gr. *arguros*, argent) n. m. Antiq. Monnaie appelée aussi MAJORINE, en usage dans l'empire grec, et qui valait 10 argyres, environ 1 fr. 80 c.

DÉCARHAPHE n. m. Bot. Syn. de MICONIE.

DÉCARQUE (*kark'* — gr. *dékarkhos*; de *déka*, dix, et *arkhos*, chef) n. m. Antiq. gr. Commandant d'une section de dix hommes, dans les armées grecques. (On dit aussi DÉCADARQUE.) ‖ Décemvir, à Rome.

DÉCARRADE (*ka-rad'* — rad. *décarrer*) n. f. Fuite, évasion; sortie.

DÉCARRELAGE (*ka-re-laj'*) n. m. Action de décarreler; résultat de cette action.

DÉCARRELER (*ka-re* — du préf. priv. *dé*, et de *carreau*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je décarrelle. Tu décarrelleras*) v. a. Oter les carreaux d'un lieu carrelé : DÉCARRELER *une cuisine.*

DÉCARRER (*ka-ré*) v. n. Arg. S'enfuir, s'évader; sortir. ‖ *Décarrer de belle*, Sortir de prison sans être mis en jugement.

DÉCARTONNER (*to-né* — du préf. priv. *dé*, et de *cartonner*) v. a. Enlever le carton de : DÉCARTONNER *un livre.*

Se décartonner, v. pr. Etre, devenir décartonné.

— Arg. S'approcher du moment de la mort, perdre ses forces.

DÉCARVER (du préf. priv. *dé*, et de *écart*) v. a. Mar. Maintenir l'écart de deux pièces de charpente au moyen d'une troisième, qui est chevillée transversalement avec chacune des deux premières.

DÉCASCHISTIE (*ka-chi-sti*) n. f. Genre d'arbrisseaux indiens, de la famille des malvacées, tribu des ketmies.

DÉCASEMENT (*man* — du préf. priv. *dé*, et de *case*) n. m. Action d'ôter de sa case ou des cases.

DÉCASER (rad. *décasement*) v. a. Oter de sa case, de son casier : DÉCASER *des papiers.* ‖ Par ext. Faire sortir de son logement : DÉCASER *un locataire.*

— Fig. Déplacer, priver d'une position acquise : DÉCASER *un fonctionnaire.*

— Jeux. Faire partir d'une case, en parlant d'une pièce du jeu d'échecs ou d'un autre jeu.

Se décaser, v. pr. Etre décasé. ‖ Se déplacer, se déloger soi-même.

DÉCASERNEMENT (*man* — du préf. priv. *dé*, et de *casernement*) n. m. Suppression du casernement, et, par ext., de l'internat.

DÉCASERNER (rad. *décasernement*) v. a. Modifier le régime intérieur d'un établissement en ce qui le faisait ressembler à celui des casernes : DÉCASERNER *les lycées.*

DÉCASPERME (*spèrm'* — de *déca*, et du gr. *sperma*, semence) adj. En T. de bot., Qui renferme dix semences.

— n. m. Genre d'arbustes de la famille des myrtacées, originaire de l'Asie tropicale.

DÉCASPORE (*spor'*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des épacridées, comprenant six espèces, qui croissent en Australie et en Tasmanie. Syn. de TROCHOCARPE.

DÉCASQUER (*ské* — du préf. priv. *dé*, et de *casque*) v. a. Oter le casque à : DÉCASQUER *un soldat.*

Se décasquer, v. pr. Oter son casque.

DÉCASTER (*sté* — du préf. priv. *dé*, et de *caste*) v. a. Exclure d'une caste.

Se décaster, v. pr. Sortir volontairement d'une caste.

DÉCASTÈRE (*stèr'* — de *déca*, et *stère*) n. m. Métrol. Mesure pour les solides, égale à 10 stères ou 10 mètres cubes. V. MÉTRIQUE (*système*).

DÉCASTYLE (*stil'* — de *déca*, et du gr. *stulos*, colonne) adj. En T. d'archit., Dont le front est orné de dix colonnes : *Le temple de Jupiter Olympien, à Athènes, était* DÉCASTYLE.

— n. m. Edifice décastyle : *Un* DÉCASTYLE.

DÉCASYLLABE (de *déca*, et *syllabe*) adj. Qui a dix syllabes : *Un mot* DÉCASYLLABE. *Un vers* DÉCASYLLABE. ‖ On dit aussi DÉCASYLLABIQUE.

— n. m. Vers composé de dix syllabes.

— ENCYCL. Le *décasyllabe* est de beaucoup le plus ancien de tous les vers épiques français. Il a été employé dans les plus vieilles chansons de geste. On le rencontre pour la première fois, en français, dans la *Chanson de saint Alexis*. Il a été employé dans la *Chanson de Roland*, ce type des épopées françaises. Il est même, le plus souvent, une preuve de l'ancienneté d'une pièce. Sur environ quatre-vingts chansons de geste qui nous sont parvenues, une bonne moitié est dans ce rythme. Le décasyllabe épique comporte deux accents toniques : l'un sur la 4e syllabe, l'autre sur la 10e. Il en est de même si la 4e ou la 10e syllabe sont suivies d'une atone : celle-ci ne compte pas dans la mesure. Le vers peut donc avoir dix, onze ou douze syllabes. La césure médiane vient après la 4e syllabe non suivie d'une atone ou après la 5e syllabe atone. Ex. :

Carle li reis, — nostre emperère magne,
De nos ostages — ferat trancher les testes.

Dans le décasyllabe moderne, il faut que l'atone qui

suit la 4e syllabe accentuée s'élide; sinon, le vers serait faux :

Dans certain cont(e) — en rimes barbouillé.
VOLTAIRE.

Des poètes contemporains ont employé le décasyllabe coupé en deux hémistiches égaux de cinq pieds :

En me promenant — ce soir au rivage
Où pendant une heure — à vous j'ai rêvé,
J'ai laissé tomber — mon cœur sur la plage :
Vous veniez après — et l'avez trouvé.
A. DUMAS fils.

Dans quelques chansons de geste (*Aïol, Audigier, Girard de Roussillon*), la césure vient après la 6e syllabe accentuée (ou après la 7e atone). Dante, dans *la Divine Comédie*, emploie un vers décasyllabe qui possède les deux sortes de coupes, après la 4e ou la 6e syllabe accentuée.

L'*heroic verse* (ou décasyllabe anglais), qu'emploie Shakspeare, rappelle également le décasyllabe épique français. Quelle est l'origine du décasyllabe? Des métriciens l'ont fait dériver de l'hexamètre latin, en se fondant sur la ressemblance de ce dernier vers, au point de vue de l'accentuation rythmique, avec le décasyllabe qui contient deux atones, lequel a, en réalité, douze syllabes.

DÉCASYLLABIQUE (*bik'* — rad. *décasyllabe*) adj. Qui a dix syllabes : *Un mot, Un vers* DÉCASYLLABIQUE.

DÉCATHOLICISER (*si-zé* — du préf. priv. *dé*, et de *catholique*) v. a. Faire cesser d'être catholique : *Changez la matière de l'enseignement, et vous* DÉCATHOLICISEZ *le royaume.* (Proudh.)

Se décatholiciser, v. pr. Etre décatholicisé.

DÉCATIR (du préf. priv. *dé*, et de *catir*) v. a. Oter le cati, l'apprêt que le fabricant a donné à une étoffe de laine : DÉCATIR *du drap*. ‖ Démêler le poil d'une peau destinée à la fabrication des chapeaux. ‖ Séparer les brins d'un écheveau que l'humidité a collés ensemble.

— Fam. Priver de sa fraîcheur, de sa beauté : *Rien ne* DÉCATIT *les femmes comme l'emploi des fards.*

— Fig. Priver de sa candeur, de sa naïveté.

Se décatir, v. pr. Etre, devenir décati.

DÉCATISSAGE (*ti-saj'*) n. m. Opération qui consiste à soumettre le drap à l'action de la vapeur, afin de lui enlever le lustre et le brillant produits par le pressage à chaud, et lui faire perdre l'excès de largeur factice qu'il a pu gagner par le ramage. ‖ On dit aussi DÉLUSTRAGE.

— ENCYCL. On décatit les draps en les exposant à la vapeur d'eau dans des machines spéciales appelées *boîte à vapeur, table à décatir* et *machine à décatir sans plis*. Par ces procédés, on fait renfler la laine écrasée par le premier apprêt. On laisse ensuite les draps empilés pendant quelques heures pour permettre au poil de se redresser complètement, puis on les place, recouverts de toiles, entre des feuilles de zinc, sous une presse qui en extrait l'humidité et égalise le *décatissage*, sans pourtant rendre à l'étoffe le brillant qu'elle avait précédemment; on les brosse vigoureusement, afin d'en relever le poil et de leur donner un aspect velouté. Les draps sont livrés au commerce non décatis. On décatit aussi les toiles de chanvre, de lin ou de coton, en les passant à l'eau de savon et en les étirant en tous sens avant qu'elles ne soient sèches, pour éviter un trop grand rétrécissement.

DÉCATISSEUR (*ti-seur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui décatit, qui fait le décatissage chez les apprêteurs.

DÉCATOME n. m. Genre de coléoptères tétramères vésicants, ayant pour type le *décatome* marqué d'un croissant de la région du Cap.

DECATROPIS (*dé, piss*) n. m. Bot. Genre de rutacées-zanthoxylées, originaire du Mexique.

DECATUR, villes des Etats-Unis : 1° dans l'Illinois; 18.700 hab. Point de convergence d'une quantité de lignes de chemin de fer; aussi l'a-t-on comparée au centre d'une roue. Importance considérable comme entrepôt des produits agricoles des territoires environnants. Sa population s'accroît avec la plus grande rapidité. — 2° Dans l'Etat de Géorgie; 2.500 hab. Ville réputée par la salubrité de son climat et la beauté de ses environs. — 3° Dans l'Etat d'Indiana; 3.140 hab. — 4° Dans les Etats du Wisconsin, Mississipi, Iowa, Tennessee, Alabama.

DECAUVILLE (Paul), industriel et homme politique, né à Petit-Bourg (Seine-et-Oise) en 1816. Il s'occupa d'abord d'agriculture, puis créa à Petit-Bourg une usine où il construisit le matériel de petits chemins de fer portatifs, à voie étroite, destinés surtout aux grandes exploitations agricoles. Depuis 1891, Paul Decauville est sénateur de Seine-et-Oise.

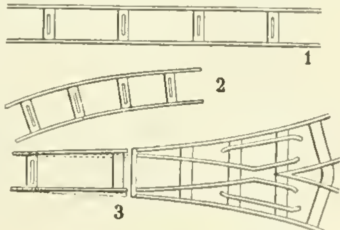

Chemin de fer Decauville : 1. Voie droite; 2. Voie courbe; 3. Aiguillage à deux voies symétriques.

Decauville (CHEMIN DE FER) ou substantiv. **Decauville** (UN), Voie ferrée de faible largeur, rivée sur traverses métalliques, et qui rend de grands services à de nombreuses industries, par suite de la facilité qu'elle offre dans son ajustement et son démontage. Le petit decauville qui desservit l'Exposition universelle de 1889 à Paris transporta plus de 6 millions de voyageurs.

DECAUX (Gilles), littérateur et poète français, né à Ligneris (Calvados) vers 1682, mort en 1733. Descendant de Corneille par sa mère, il composa une tragédie, *Marius*, représentée en 1715, et où l'on remarqua quelques bons vers. Il devint ensuite directeur des fermes en Franche-Comté, puis en basse Normandie. On a de lui quelques pièces de vers qui ne manquent pas de mérite; entre autres, *l'Horloge de sable, figure de la vie humaine* (1714).

DECAUX (Louis-Victor BLACQUETOT, vicomte), général français, né à Douai en 1775, mort en 1845. Il se fit remarquer aux armées des Ardennes, du Rhin, de Rhin-et-Moselle, remplit les fonctions de chef d'état-major à la Grande Armée en 1806, et contribua à faire échouer l'expédition de lord Chatham à Walcheren en armant les côtes de l'Escaut (1809). Il devint conseiller d'Etat en 1817 et lieutenant général en 1823; il eut le portefeuille de la guerre dans le cabinet Martignac.

DÉCAVAGE (*vaj'*) n. m. Etat d'une personne décavée.

DÉCAVAILLONNER (*va-ill-o-né* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *cavaillon*) v. a. Déchausser, enlever, en parlant de la vigne, les petits cavaliers ou *cavaillons* que la *rechausseuse* a laissés le long des ceps.

Décavaillonneuse.

DÉCAVAILLONNEUSE (*va-ill-o-neuz'* [*ll* mll.] — rad. *décavaillonner*) n. f. Charrue de forme spéciale, qui sert à décavaillonner.

DÉCAVER (du préf. priv. *dé*, et de *cave*) v. a. Gagner toute la cave à un autre joueur.

— Fam. Ruiner, faire perdre sa fortune ou sa position.

Décavé, ée part. pass. du v. Décaver.

— Substantiv. Joueur, joueuse qui a perdu toute sa cave.

Se décaver, v. pr. Etre décavé, perdre sa cave.

DECAZES (Elie, duc), homme d'Etat français, né à Saint-Martin-de-Laye (Gironde) en 1780, mort à Decazeville en 1860. Il fut d'abord avocat à Libourne, juge au tribunal de la Seine (1806), conseiller de cabinet de Louis Bonaparte, roi de Hollande (1807), puis conseiller à la Cour d'appel de Paris (1811); mais sa fortune politique ne commença qu'avec la Restauration. Son empressement à se rallier aux Bourbons, en 1814, et son refus de servir Napoléon pendant les Cent-Jours lui valurent successivement, avec la confiance de Louis XVIII, le poste de préfet de police (juill. 1815), un siège à la Chambre (août) et le ministère de la police générale (septembre). Il ne cessa de soutenir, dans les conseils du pouvoir, une politique de modération, tendant, comme il le disait, « à royaliser la nation et à nationaliser le royalisme », afin d'affermir la monarchie des Bourbons. La faveur croissante de Louis XVIII lui permit bientôt de l'appliquer par lui-même. Après le départ du duc de Richelieu, il reçut le ministère de l'intérieur (janv. 1819), et, peu après, la présidence du conseil (novembre). Il donna une vigoureuse impulsion aux travaux publics et fit voter une loi libérale sur la presse. Mais les inimitiés que sa modération avait soulevées dans le camp des *ultras* furent réveillées par l'assassinat du duc de Berry (févr. 1820), et amenèrent sa chute. Louis XVIII, qui l'avait déjà nommé duc et pair, dut le sacrifier, malgré ses répugnances personnelles, et lui donna comme compensation l'ambassade de Londres. Il n'y resta que deux ans et revint siéger à la Chambre des pairs, dont il devait être grand référendaire, de 1834 à 1848. Après la révolution du 24 février, il rentra dans la vie privée et se consacra à des entreprises industrielles, dont la plus importante fut la création des forges de Decazeville (Aveyron).

Duc Decazes.

DECAZES (Louis-Charles-Amanieu, duc DE GLÜCKSBERG), homme politique français, fils du précédent, né à Paris en 1819, mort au château de Graves (Gironde) en 1886. Il entra d'abord dans la diplomatie et fut successivement secrétaire d'ambassade à Londres, puis ministre plénipotentiaire à Madrid et à Lisbonne. Il rentra dans la vie privée en 1848 et n'en sortit qu'en 1871, pour aller siéger comme député de la Gironde à l'Assemblée nationale. Il y prit place au centre droit. Après la chute de Thiers, de Broglie l'appela d'abord à l'ambassade de Londres (nov. 1873), puis au ministère des affaires étrangères. Il devait garder ce poste pendant quatre ans, et s'en servir pour faire prévaloir au dehors une politique de réserve et de prudence. Le tsar lui témoigna une confiance sympathique. Elu député de Paris en 1876, il se présenta l'année suivante à Puget-Théniers, mais vit son élection invalidée par la Chambre. Il avait dû quitter son portefeuille lors de la formation du ministère Rochebouët (nov. 1877).

DECAZESIA (*dé, zé*) n. f. Bot. Genre de composées d'Australie.

DECAZEVILLE, ch.-l. de canton de l'Aveyron, arr. et à 39 kil. de Villefranche, sur le Rioumort, affluent gauche et à 3 kilom. du Lot, à 225 mètres d'altitude; 12.000 hab. (*Decazevilliens, ennes.*) Ch. de f. Orléans. C'était un simple hameau appelé Lasalle, quand, en 1830, on y fonda des forges, sous le patronage du duc Decazes (d'où le nom de la ville). Industrie métallurgique : hauts-fourneaux; aciérie; laminoirs; ateliers de construction; fonderie. Houillères çà et là, enflammées depuis des centaines d'années, qu'il faut isoler de la masse compacte par des murailles épaisses. Ces houillères produisent du très bon charbon. Les sociétés exploitantes sont : la Société Commentry-Fourchambault-Decazeville et la Société des Houillères de Bouquiès. — Le canton a 7 comm. et 15.152 hab.

DECCAN ou **DEKHAN**, vaste région de l'Inde anglaise. Le Dakchani (ou pays du Sud), n'a pas toujours eu les mêmes limites. Les anciens livres sanscrits appellent de ce nom tout le pays au S. des monts Vindhyas jusqu'au cap Comorin. Depuis, on n'a généralement désigné ainsi que le vaste plateau qu'enserrent la Nerbuddah au N., la Krichna au S., les Ghâtes à l'O. (2.000 m.), et à l'E. (1.200 m.). Ce plateau s'élève doucement du N. au S., et de l'E. à l'O.; aussi ses cours d'eau sont-ils tributaires du golfe du Bengale : ce sont le Godavéry, qui arrose Yanaon (à la France), et le Kistna ou Krichna. Le climat y est tempéré et plus sain que sur les côtes; le sol produit surtout du riz, du coton, de la canne à sucre et du café. Politiquement, cette région comprend aujourd'hui : au nord, le Bérar, au nord-est, la province de Nagpour (haut commissariat des provinces centrales); au centre, l'Etat de Nizam; à l'ouest, la province du Deccan (présid. de Bombay). — Pour les détails géographiques et historiques, v. INDE.

DÈCE, empereur romain. V. DECIUS.

DÉCÉBALE, roi des Daces. Il est probable que ce nom n'est pas un nom propre, mais l'appellation par laquelle, en langue dacique, on désignait le roi ou le chef. Il opposa aux prétentions romaines une énergie farouche. Il tua le gouverneur de Mœsie, Appius Sabinus, battit Cornelius Fuscus, et contraignit Domitien non à lui payer tribut, comme on l'a dit souvent, mais à conclure avec lui un arrangement. Trajan le vainquit en 103 et lui laissa la couronne, mais Décébale se souleva bientôt, et vaincu de nouveau, se donna la mort (105). La colonne Trajane fut élevée en mémoire de cette lutte. V. DACIE.

Décébale.

DÉCÉDER (*sé* — du lat. *decedere*, s'en aller) v. n. Mourir de mort naturelle. (On ne le dit que des personnes.)

— Gramm. Ce verbe ne se conjugue qu'avec l'auxiliaire *être*.

— ANTON. Naître, ressusciter.

Décédé, ée part. pass. du v. Décéder.

— Substantiv. Personne décédée : *Sonner pour un* DÉCÉDÉ.

DÉCEINDRE (*sindr'* — du préf. priv. *dé*, et de *ceindre*. Se conjugue comme *ceindre*) v. a. Oter la ceinture à : DÉCEINDRE *un enfant.* (Peu usité.) ‖ Oter, détacher de sa ceinture : DÉCEINDRE *son épée.*

Se déceindre, v. pr. Etre, devenir déceint. ‖ Oter sa ceinture.

DÉCÈLEMENT (*sè-le-man*) n. m. Action de déceler; résultat de cette action : *Le* DÉCÈLEMENT *d'un complot.*

DÉCELER (*se-lé* — de la partic. *dé*, et de *celer*. Change l'avant-dernier *e* en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je décèle. Je décèlerai. Je décèlerais*) v. a. Dénoncer, dévoiler, faire connaître la retraite de : DÉCELER *un voleur, un crime.* ‖ Faire connaître l'existence ou la présence de : *La vue des plantes marines* DÉCÈLE *au pilote le voisinage de la terre.*

— Fig. Faire connaître la nature, le caractère de : *Il y a toujours dans nos manières, dans notre maintien, quelque chose qui nous* DÉCÈLE. (Balz.) ‖ Prouver, démontrer; être l'indice de : *L'envie* DÉCÈLE *la médiocrité.* (Lévis.)

Se déceler, v. pr. Etre décelé; se faire connaître, se trahir. ‖ Se dévoiler mutuellement.

— En T. de véner., Quitter sa retraite, en parlant du cerf.

— SYN. **Déceler, découvrir, dévoiler, révéler.** *Déceler*, c'est faire deviner, amener indirectement à connaître ce qu'une personne mettait tous ses soins à tenir caché. *Découvrir*, c'est ôter ce qui empêchait de voir, rendre visible ce qui échappait aux regards. *Dévoiler*, c'est écarter le voile qui cachait quelque chose, rendre tout à fait apparent ce qui n'était aperçu que d'une manière confuse et souvent erronée. Enfin, *révéler* se dit des choses secrètes : on *révèle* une conspiration; ou de celles qui échappent à la raison humaine par leur nature même.

DÉCELEUR, EUSE n. Personne qui décèle : *Le prix d'argent promis au* DÉCELEUR. (Amyot.)

DÉCÉLIE (lat. *Decelium*), ville de la Grèce ancienne (Attique), près des sources du Céphise. C'était l'une des douze cités de la confédération ionienne. Les Spartiates s'y établirent en 413, sur le conseil d'Alcibiade, et purent de là ravager sans relâche les meilleures terres de l'Attique. Aussi la dernière partie de la guerre du Péloponèse est-elle appelée souvent *guerre de Décélie*. Le tombeau de Sophocle se trouvait dans cette localité.

DÉCEM (*sèm'* — mot lat. qui signifie *dix*), préfixe qui indique un nombre de dix.

DÉCEMBRAILLARDS (*san-bra-ill-ar'*) ou **DÉCEMBRISEURS** (*san*), ou **RATAPOILS** n. m. pl. Noms donnés, de 1849 à 1851, aux membres de la société bonapartiste du Dix-Décembre. — *Un* DECEMBRAILLARD ou DÉCEMBRISEUR, ou RATAPOIL.

— ENCYCL. Un grand nombre de *décembraillards* s'étaient donné pour tâche d'accueillir le prince-président, à sa sortie de l'Elysée, par de bruyantes acclamations. Par extension, cette appellation s'étendit aux auteurs et exécuteurs du coup d'Etat du 2 décembre 1851.

DÉCEMBRE (*sanbr'* — lat. *december*; de *decem*, dix) n. m. Dernier mois de l'année moderne, ainsi nommé parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

— Poétiq. Saison d'hiver.

— ENCYCL. Chronol. Dans le premier calendrier romain, qui commençait au mois de mars, le dixième mois s'appelait naturellement *décembre*, et il conserva ce nom depuis que l'édit de Charles IX (1564) a fait commencer l'année au mois de janvier. Comme on avait donné à deux mois les noms de Jules César et d'Auguste (juillet, août), l'empereur Commode fit donner celui d'Amazone au mois de décembre, en l'honneur d'une dame romaine dont il possédait, dans un anneau, le portrait représenté en amazone. Mais cette galante dénomination ne survécut point à celui qui l'avait imposée.

Décembre, émail de Pierre Reymond (Louvre).

Vers le 21 ou le 22 décembre, le soleil entre dans le signe du Capricorne, et l'hiver commence. C'est le jour le plus court de l'année.

— Econ. rur. Pendant le mois de *décembre*, les travaux

de la culture proprement dite sont interrompus; le cultivateur doit profiter de ce chômage pour s'appliquer spécialement aux choses de l'intérieur.

On peut profiter, en décembre, des gelées qui durcissent la terre pour conduire dans les champs des fumiers, des marnes, des composts. C'est aussi le moment de répandre sur les prés tourbeux et humides du noir animal et des phosphates fossiles. Lorsque le temps le permet, on exécute des labours d'hiver dans les terres argileuses

Décembre (*l'Etude*), par Cabanel [anc. Hôtel de ville de Paris].

ou argilo-calcaires. On sait que ces labours n'exigent pas les mêmes soins que ceux de printemps. On peut les exécuter en tout temps, pourvu que la terre ne soit ni gelée ni excessivement humide. On doit encore profiter de ce temps pour curer les fossés et les rigoles d'écoulement, afin d'éviter le séjour trop prolongé de l'eau dans les terres ensemencées.

Le travail des plantations d'arbres ou d'arbustes forme aussi une des plus importantes occupations de l'agriculteur et du jardinier, pendant le mois de décembre.

En décembre, les travaux de jardinage chôment moins que ceux de la grande culture. Dans les potagers, on fait des défoncements. Les couches demandent beaucoup de soins. On en fait successivement pour faire de nouveaux semis et pour repiquer le plant de ceux qui ont été faits en novembre. On sème en pots les premiers melons, que l'on met en place, le mois suivant, sur des couches minces. Si le froid suspend la végétation des fraisiers des quatre saisons sous châssis, on les entoure d'une couche de fumier neuf.

Les travaux de la pépinière ne consistent guère que dans la levée des arbres, lorsqu'il ne gèle pas, dans la fumure et le défoncement des carrés qu'on se propose de planter. Dans les jardins d'agrément, on arrange les massifs, on dispose des points de vue, enfin on commence à préparer toutes choses pour le retour du printemps.

Décembre 1851 (COUP D'ETAT DE), Nom donné couramment au coup d'Etat exécuté, le 2 décembre 1851, par Louis-Napoléon, alors président de la République française.

— ENCYCL. Hanté par le rêve d'une restauration napoléonienne, qu'il avait tenté de réaliser déjà à Boulogne et à Strasbourg, le prince Louis-Napoléon se voyait, une fois président de la République, à portée de sa suprême ambition : l'Empire, avec son gouvernement personnel. L'Assemblée était divisée, impopulaire; elle avait voté la mutilation du suffrage universel; elle n'avait pour elle ni le peuple ni l'armée. Le prince fit déposer, pour séduire le premier, un projet de loi rétablissant le suffrage universel; pour être le maître de la seconde, il destitua Changarnier, commandant de la garnison de Paris, s'entoura de généraux, donna le ministère de la guerre à Saint-Arnaud, la préfecture de police à Maupas, qui lui étaient dévoués. Le général Magnan fut mis à la tête des troupes; Morny dirigeait toute la conspiration. Dans la nuit du 1er au 2 décembre, elle éclata. Des décrets et proclamations furent imprimés en grand secret et affichés dès le matin. Par l'un de ces décrets, l'Assemblée était dissoute, le suffrage universel rétabli, le peuple convoqué dans ses comices, l'état de siège institué. Dans une proclamation, Louis-Napoléon dénonçait les « complots » de l'Assemblée et promettait de soumettre à la nation une constitution inspirée des institutions du Consulat. Cette même nuit, seize représentants, entre autres Bedeau, Changarnier, Lamoricière, Cavaignac, Le Flô, Charras, Thiers, etc., étaient arrêtés et enfermés à Mazas, et Magnan mettait sur pied toute la garnison. Dès le matin, les députés de la majorité essayèrent, mais en vain, de pénétrer dans le Palais-Bourbon, occupé par les troupes. Deux cent vingt d'entre eux se réunirent sous la présidence de Berryer, à la mairie du Xe arrondissement; ils venaient de proclamer la déchéance de Louis-Napoléon, lorsque le général Forey fit évacuer le local et conduire les représentants à la caserne du quai d'Orsay, d'où ils furent dirigés sur Vincennes ou sur le Mont-Valérien. La résistance légale était vaincue. Restait l'insurrection : Victor Hugo, Michel de Bourges, Carnot, Jules Favre, Madier de Montjau, de Flotte, Schœlcher tentèrent de l'organiser. Le 3, ils essayèrent de soulever les faubourgs. Des barricades s'élevèrent. Sur celle du faubourg Saint-Antoine, le représentant Baudin fut frappé mortellement. Ces barricades furent enlevées. Dans la nuit du 4, elles se relevèrent et se multiplièrent. Des combats acharnés eurent lieu autour de chacune d'elles. Finalement, les insurgés furent vaincus. Une fusillade et une canonnade meurtrières, balayant sur les boulevards la foule des promeneurs inoffensifs, mit fin à la lutte. Dans la Nièvre, l'Hérault, la Drôme, le Var, les Basses-Alpes, etc., la résistance au coup d'Etat fut violente, mais également écrasée. Alors, commença la répression. Ayant fait approuver ses actes par le suffrage universel (7.439.216 *oui*), Louis-Napoléon mit en état de siège trente-deux départements, fit emprisonner plus de cent mille citoyens, et institua des commissions mixtes qui renvoyaient aux conseils de guerre, déportaient ou expulsaient de France tous les suspects. En même temps, les biens de la maison d'Orléans étaient saisis et réunis au domaine public. La nouvelle constitution fut promulguée le 14 janvier 1852. Elle conservait le nom de la République, et confiait le gouvernement pour dix ans à Louis-Napoléon, qui n'allait pas tarder à se proclamer empereur.

Plus de vingt mille familles avaient eu à souffrir du coup d'Etat dans leurs personnes, leurs biens ou leur situation. La loi du 30 juillet 1881, complétée par celle du mois d'août 1882, accorda aux victimes du 2-Décembre une somme annuelle de 8.310.000 francs, répartie en rentes et pensions, ainsi qu'un certain nombre d'emplois.

Decembrio (Pierre-Candide), littérateur italien, né à Pavie en 1399, mort à Milan en 1477. Il était fils d'un érudit, Uberto Decembrio, auquel il succéda comme secrétaire du duc de Milan. Après la mort du duc Philippe-Marie (1447), les Milanais, ayant proclamé la république, élirent pour chef Decembrio, qui se rendit en France pour demander l'appui de Louis XI contre François Sforza. Celui-ci s'étant rendu maître de Milan, Decembrio alla se fixer à Rome, où Nicolas V le nomma secrétaire apostolique. On a de lui, en latin : une *Vie de Philippe-Marie* (1625); une *Vie de François Sforze;* une traduction d'Appien (1472), etc. — Son frère, ANGELO **Decembrio**, né à Vigevano, mort vers 1470, fut ambassadeur de Jules II auprès du duc de Milan, et acquit une grande réputation à la fois comme homme d'Etat et comme écrivain. Son ouvrage principal a pour titre : *Libri septem de Policia litteraria* (Augsbourg, 1540).

DÉCEMBRISADE (*san*) n. f. Se dit des violences exercées à Paris contre les ennemis du coup d'Etat de décembre 1851.

DÉCEMBRISEURS n. m. pl. Hist. V. DÉCEMBRAILLARDS.

DÉCEMDENTÉ, ÉE (*sèm'-dan* — de *décem*, et *denté*) adj. En T. de bot., Qui est terminé par dix dents : *Corolle* DÉCEMDENTÉE.

DÉCEMDIURNE (*sèm'* — de *décem*, et *diurne*) adj. Qui a lieu tous les dix jours.

DÉCEMFIDE adj. Bot. Syn. de DÉCAFIDE.

DÉCÉMIUM n. m. Bot. Syn. de HYDROPHYLLE.

DECEMJUGIS (*dé-sèm', jiss* — du lat. *decem*, dix, et *jugis*, qui se rapporte à l'attelage) n. m. Char à dix chevaux attelés de front, dont les Romains faisaient quelquefois usage dans les triomphes ou dans les jeux. (Néron conduisait un de ces attelages, quand il fut vainqueur aux jeux Olympiques.)

Decemjugis.

DÉCEMLOCULAIRE (*sèm', lèr'* — de *décem*, et du lat. *loculus*, logette) adj. Qui est divisé en dix loges.

DÉCEMMENT (*sa-man*) adv. D'une manière décente : *Etre vêtu* DÉCEMMENT.

— Par ext. Convenablement; selon les règles, soit de la politesse, soit d'une sage conduite ou d'une saine appréciation : DÉCEMMENT, *on ne peut sortir par un pareil temps.*

— ANTON. **Indécemment, impudemment.**

DÉCEMNOVAL, ALE, AUX (*sèm'* — de *décem*, et du lat. *novem*, neuf) adj. Chronol. Qui dure dix-neuf ans : *Cycle* DÉCEMNOVAL.

DÉCEMPARTI, IE (*sèm'* — de *décem*, et du lat. *partitus*, divisé) adj. Qui est divisé jusqu'à la base en dix parties.

DÉCEMPÉDATEUR (*sèm'* — lat. *decempedator;* formé de *decempeda*) n. m. Antiq. rom. Arpenteur qui prenait ses mesures avec une mesure de 10 pieds appelée *decempeda.*

DECEMPRIMI (*dé-sèm'*) n. m. pl. Dr. rom. A Rome et dans beaucoup de colonies et de municipes, Les dix premiers sénateurs dont le rang était le plus élevé. ‖ Sous le Bas-Empire, Officiers de la maison de l'empereur, qui venaient après le *primicerius.* ‖ Sing. DECEMPRIMUS (*muss.*)

DÉCEMRÈME (*sèm'* — de *décem*, et du lat. *remus*, rame) n. m. Navire de guerre à dix rangs de rames.

— ENCYCL. Ces rangs n'étaient évidemment pas verticaux. En effet, si les mots *birèmes, trirèmes*, désignaient les vaisseaux à deux, à trois rangs de rames superposés, il était pratiquement impossible de dépasser cinq rangs superposés. On a donc supposé qu'au delà de cinq rangs de rames, les rangs sont comptés de l'avant à l'arrière, sur une hauteur de cinq rangs, disposés en diagonale. Ainsi, la *décemrème* serait une galère ayant de l'avant à l'arrière dix rangs de rames à cinq rames superposées, suivant la disposition ci-jointe.

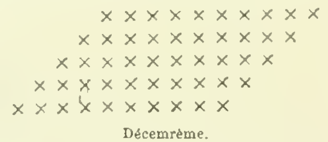
Décemrème.

Ce n'est là qu'une hypothèse, que les textes anciens ne fournissent pas. Elle a, du moins, pour elle le bon sens. Comment expliquer autrement le fait que Ptolémée construisit un navire à quarante rangs de rames?

DÉCEMVIR (*sèm'* — du préf. *décem*, et du lat. *vir*, homme) n. m. Hist. Nom donné à dix magistrats qui furent créés à Rome, d'une façon exceptionnelle, pour rédiger un code de lois : *Les premiers* DÉCEMVIRS *firent les lois des Douze Tables.* ‖ *Décemvirs litibus judicandis*, Juges de la plus ancienne époque qui, depuis Auguste, firent partie du tribunal des centumvirs. ‖ *Décemvirs sacerdotaux* (*decemviri sacris faciundis*), Collège d'interprètes des livres sibyllins. ‖ *Décemvirs militaires*, Bas officiers qui commandaient dix soldats, nommés aussi DÉCANS.

— Par ext. Membre de toute espèce de commission composée de dix personnes nommées légalement.

— ENCYCL. Hist. Les *décemvirs* étaient des magistrats exceptionnellement chargés à Rome, au Ve siècle av. J.-C., de la rédaction des lois. En 462 av. J.-C., le tribun Terentilius Arsa fit adopter un plébiscite portant que cinq citoyens seraient chargés de codifier les coutumes. Le sénat résista. Mais, pendant huit ans, la plèbe renomma les mêmes tribuns, et, en l'an 300 de Rome, le sénat consentit à une transaction. Une commission de dix membres fut élue pour un an dans les centuries, les *decemviri legibus scribendis*, qui furent investis de l'*imperium* et furent les seuls magistrats de la cité; toutes les autres magistratures, le tribunat lui-même, furent suspendues pendant ce temps. Une commission de cinq membres avait été chargée, dit-on, avant leur élection, d'aller étudier en Grèce les lois helléniques. Les décemvirs, au nombre desquels était Appius Claudius, rédigèrent dix lois. Mais, le code ayant paru incomplet, de nouveaux décemvirs furent nommés l'année suivante, et, parmi eux, des plébéiens; on fit deux autres lois qui, jointes aux dix premières, formèrent la loi des Douze Tables. Mais les décemvirs cherchèrent à se maintenir abusivement au pouvoir et tyrannisèrent la cité. A la suite de l'attentat commis par Appius Claudius sur la fille du tribun Virginius, la sécession de la plèbe sur le mont Sacré obligea les décemvirs à abdiquer.

DÉCEMVIRAL, ALE, AUX (*sèm'*) adj. Hist. rom. Qui appartient aux décemvirs : *Collège* DÉCEMVIRAL. *Autorité* DÉCEMVIRALE. ‖ *Lois décemvirales*, Lois des Douze Tables, portées par les décemvirs.

DÉCEMVIRAT (*sèm', ra*) n. m. Dignité de décemvir, magistrature décemvirale : *Le peuple romain se constitua lui-même en établissant le* DÉCEMVIRAT. ‖ Epoque des décemvirs : *Pendant le premier* DÉCEMVIRAT.

DÉCENCE (*sanss* — du lat. *decentia*, même sens) n. f. Honnêteté extérieure; bienséance qu'on doit observer quant aux lieux, aux temps et aux personnes : *La* DÉCENCE, *à l'égard du monde, est la conformité d'action et de langage avec les usages reçus.* (Marmont.) ‖ Bienséance en ce qui concerne la pudeur : *La* DÉCENCE *est la grâce de la vertu et le fard du vice.* (Mme de Lambert.) ‖ Bienséance dans le langage, les manières : *Mettre de la* DÉCENCE *dans ses expressions.* (Acad.)

— *Décence oratoire.* En T. de rhét., Harmonie parfaite qui doit régner entre la contenance, les gestes, l'accent d'un orateur et le sujet du discours qu'il prononce.

— SYN. **Décence, modestie, pudeur, pudicité.** La *décence*, en tant qu'elle est synonyme de *pudeur* et de *pudicité*, regarde la tenue, le maintien, l'habillement; la *modestie* se rapporte aux actions et aux paroles; la *pudeur*, aux sentiments mêmes, mais aux sentiments qui se manifestent par des actes : c'est une extrême délicatesse qui fait que l'âme est vivement blessée de tout ce qui pourrait altérer sa pureté; enfin, la *pudicité* tient à la nature même de l'âme; elle a quelque chose d'intime et produit nécessairement la *pudeur*, la *modestie* et la *décence.*

— ANTON. **Immodestie, incongruité, indécence, inconvenance et disconvenance, licence, messéance, obscénité.**

DÉCÈNE n. m. Chim. Syn. de DÉCYLÈNE.

DÉCENNAIRE (*sèn'-nèr'* — du lat. *decem*, dix) adj. Qui procède par dix : *Numération* DÉCENNAIRE.

DÉCENNAL, ALE, AUX (*sèn'* — du lat. *decennalis*, même sens; de *decem*, dix, et *annus*, année) adj. Chronol. Qui dure dix ans, ou qui revient tous les dix ans : *Magistrature* DÉCENNALE. *Fêtes* DÉCENNALES. *Prix* DÉCENNAUX.

— Hist. *Tribunal décennal* ou *Tribunal, Conseil des Dix*, Celui qui, à Venise, connaissait des affaires criminelles.

DÉCENNALES (*sèn'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. pl. Antiq. rom. Fêtes instituées par Auguste.

— ENCYCL. Antiq. rom. Les *décennales* furent instituées par Auguste, l'an 726 de Rome, lorsque le sénat lui renouvela pour dix ans les pouvoirs dont il était investi. Les mêmes fêtes eurent lieu aux prorogations suivantes; les consuls proclamaient, au nom du peuple, la continuation de l'empire et les fêtes décennales. Les successeurs d'Auguste célébrèrent aussi les décennales au commencement de chaque *decennium*, comme si c'eût été l'époque de la prorogation de leur autorité; mais les jeux et les sacrifices seuls furent conservés : la proclamation fut supprimée. Les fêtes décennales étaient encore célébrées sous Constantin.

Monnaie annonçant les premières décennales d'Antonin le Pieux.

DÉCENNIE (*sèn'-nî* — de *décem*, et du lat. *annus*, année) n. f. Période de dix ans, nombre d'années que l'on compte pour exploiter un bois ou une partie de forêt.

DÉCENT (*san*), **ENTE** [du lat. *decens*, même sens] adj. Qui est selon les règles de la décence, de l'honnêteté extérieure : *Habit* DÉCENT. ‖ Qui est conforme à la pudeur : *Maintien* DÉCENT. ‖ Qui a de la décence dans ses manières, dans ses discours : *Orateur* DÉCENT.

— Par ext. Raisonnable, conforme aux règles d'une sage conduite, aux appréciations d'un jugement sain : *Risquer sa fortune à la Bourse, est-ce* DÉCENT?

— n. m. Ce qui est décent : *La différence du* DÉCENT *et de l'*INDÉCENT.

— ANTON. **Déshonnête, immodeste, incongru, inconvenant et disconvenant, indécent, licencieux, malséant** et **messéant, obscène.**

Decentius Magnus, César romain, qui reçut ce titre à Milan, en 351, de son frère Magnence, que l'assassinat de Constant Ier avait fait empereur. Il vint s'établir dans les Gaules pour les défendre contre les incursions des Germains, et se fit battre par les Alemanni. A la nouvelle de la défaite et de la mort son frère, il s'étrangla à Sens (353).

Décentoir.
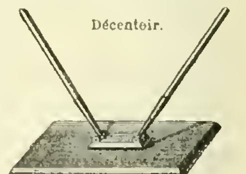

DÉCENTOIR (*san-to-ar'*) n. m. Outil de carreleur, qui sert à préparer l'aire destinée à recevoir des carreaux, des dalles. ‖ On dit aussi DÉCINTROIR.

DÉCENTRAGE (*san-traj'*) n. m. Action de décentrer. (Se dit en parlant d'un instrument d'optique.) ‖ Syn. de DÉCENTRATION.

DÉCENTRALISABLE (*san*) adj. Qui peut être décentralisé : *Administration* DÉCENTRALISABLE.

DÉCENTRALISANT (*san, li-zan*), **ANTE** adj. Qui opère la décentralisation.

DÉCENTRALISATEUR, TRICE (*san*) adj. Qui tend à la décentralisation, qui la demande ou qui la fait : *Mesures* DÉCENTRALISATRICES.

— n. m. Partisan de la décentralisation.

DÉCENTRALISATION (*san, si-on* — du préf. priv. *dé*, et de *centralisation*) n. f. Action de détruire la centralisation administrative, littéraire, etc.; système politique ou autre, qui tend à ce résultat : *On a fait plusieurs fois des essais de* DÉCENTRALISATION *théâtrale.*

— ENCYCL. Comme pour la *centralisation*, il faut distinguer entre la *décentralisation politique et gouvernementale* et la *décentralisation administrative*. En France, ceux-là seulement peuvent se dire partisans de la première, qui rêvent le fédéralisme de 1793 ou le vague fédéralisme intercommunal proposé par les hommes de la Commune de 1871. Mais la *décentralisation administrative* peut être ardemment poursuivie par des partisans convaincus de l'unité nationale. Les abus d'une centralisation excessive frappèrent même le gouvernement du second Empire, qui chercha à y remédier en remettant aux préfets, et en quelques cas aux sous-préfets, la décision d'un certain nombre d'affaires, qui, auparavant, exigeaient l'examen et l'autorisation du chef de l'Etat ou des ministres, d'où résultaient des retards fort préjudiciables. Tel fut le but des décrets du 25 mars 1852, sur la décentralisation administrative, et celui du 13 mai 1861, qui modifia le précédent. Les lois des 18 juillet 1866 et 24 juillet 1867 élargirent les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux. La loi du 10 août 1871 et celle du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ont été plus loin : en restreignant les pouvoirs de l'autorité préfectorale, elles ont voulu donner aux membres des conseils généraux et municipaux l'expérience des affaires et les initier à la pratique des fonctions publiques.

Mais ces quelques libertés départementales ou communales de France ne sont rien auprès de celles dont la province et la commune jouissent, dans la plupart des pays d'Europe. En Angleterre, le pouvoir central, sauf pour la perception de certains impôts, n'intervient en aucune façon dans l'administration des bourgs, des villes ou des comtés, et nulle part n'existent de tribunaux de justice administrative. Il en est de même dans les Etats de l'empire allemand, surtout en Bavière, en Wurtemberg et en Prusse. La Prusse possède, dans la loi du 13 décembre 1872, un code complet, qui organise pour la province, le cercle et la commune, une assemblée élective et un conseil permanent, en même temps qu'elle leur accorde une grande indépendance dans la gestion de leurs intérêts. L'Autriche-Hongrie a réorganisé sur les mêmes bases son régime provincial. L'Espagne a su conserver au milieu de ses vicissitudes politiques une organisation municipale et provinciale qui assure aux provinces et aux communes une véritable indépendance. L'Italie a conservé de larges libertés municipales et provinciales. Il en est de même en Suisse, en Hollande et dans les trois Etats scandinaves. En Belgique, les délibérations des conseils provinciaux et communaux, depuis plus de soixante ans, sont souveraines et échappent, dans les limites de la loi, au contrôle de l'autorité royale. Aux Etats-Unis, la décentralisation administrative est complète.

DÉCENTRALISER (*san*) v. a. Opérer la décentralisation de : DÉCENTRALISER *les pouvoirs*.

Se décentraliser, v. pr. Etre décentralisé.

DÉCENTRALISME (*san, lissm'*) n. m. Système de décentralisation : *Les idées de la Gironde étaient un* DÉCENTRALISME *politique*.

DÉCENTRALISTE (*san, lisst'*) adj. Qui professe le décentralisme : *Les girondins étaient* DÉCENTRALISTES.
— Substantiv. : *Un* DÉCENTRALISTE.

DÉCENTRATION (*san, si-on*) n. f. Techn. Action de décentrer.
— Physiq. Défaut de concours dans les centres des lentilles ; action qui produit ce défaut.

DÉCENTRER (*san*) v. a. Techn. Déplacer parallèlement les deux bouts d'un tube, après que celui-ci a été ramolli par son milieu.
— Physiq. Opérer la décentration des lentilles.

Se décentrer, v. pr. Devenir décentré.

DÉCÉNYLÈNE (*sé*) n. m. Chim. Nom donné à chacun des carbures tétratomiques de formule $C^{10}H^{18}$. Syn. DÉCINE.
— ENCYCL. Un *décénylène*, $C^{10}H^{18}$, a été préparé en chauffant pendant six heures, en vase clos, le décylène bromé, $C^{10}H^{17}Br$, avec trois fois son volume de potasse alcoolique. Il se forme, en même temps, un éther mixte qu'on peut recueillir. Ce composé a pour densité 0,784 à + 10 ; il bout à 165°, sous la pression de $0^m,741$.

On a préparé d'autres décénylènes ; entre autres, le *propyl 4-heptadiène 1.4*, que l'on obtient en chauffant l'allyldipropylcarbinol avec de l'acide sulfurique additionné de son poids d'eau. On obtient encore un décénylène en chauffant à 200° pendant six heures du camphre avec une solution d'acide iodhydrique concentrée ; enfin, on en a trouvé un autre en distillant l'essence de résine provenant de la colophane.

DÉCEPTEUR, TRICE (*sèp'*) n. Personne qui déçoit. (Vx.)

DÉCEPTIF (*sèp'*) adj. Propre à décevoir : *Ce présent* DÉCEPTIF. (Corn.) [Vieux.]

DÉCEPTION (*sè-psi* — rad. *décevoir*) n. f. Tromperie, action de décevoir : *La* DÉCEPTION *est ce que les hommes pardonnent le moins aisément*. (H. Castille.) ‖ Action d'être déçu. ‖ Evénement contraire à ce que l'on espérait, désillusion : *De cruelles* DÉCEPTIONS *attendent la femme qui a placé tout son bonheur dans l'amour*. (Mme Romieu.)

DÉCEPTIVEMENT (*sèp'*) adv. D'une manière déceptive, frauduleuse.

DE CE QUE loc. conj. Parce que. (Sert à désigner la cause, le principe) : DE CE QUE *vous avez réussi, ne concluez pas que vous êtes habile*.

DÉCERCLER (*sèr'-klé*) v. a. Oter les cercles, les cerceaux de : DÉCERCLER *des tonneaux*.

Se décercler, v. pr. Devenir décerclé.

DÉCÈRE n. f. Antiq. rom. V. DÉCEMRÈME.

DÉCERNEMENT (*sèr', man*) n. m. Action de décerner : *Le* DÉCERNEMENT *des récompenses*. (Peu us.)

DÉCERNER (*sèr'-né* — lat. *decernere*, même sens) v. a. Accorder, donner, en parlant de récompenses, d'honneurs : DÉCERNER *un prix, la couronne*.
— Fig. *Décerner la palme à quelqu'un*, Le déclarer supérieur à tous ses concurrents, à tous ses rivaux.
— Décréter, prononcer, en parlant d'une peine, d'une loi, d'un ordre juridique : DÉCERNER *un mandat d'arrêt*.

Se décerner, v. pr. Etre décerné. ‖ Décerner à soi-même.

DÉCÈS (*sè* — du lat. *decessus*, départ) n. m. Mort d'une personne : *Il y a en France moins de naissances que de* DÉCÈS.
— *Acte de décès*, Acte destiné à constater légalement le décès d'une personne.
— ENCYCL. Dr. *L'acte de décès* est l'écrit rédigé par l'officier de l'état civil sur des registres destinés, dans chaque commune, à recevoir la constatation légale de la mort d'une personne.

Les actes de décès (art. 34 et suiv. du Code civ.) doivent énoncer « l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, nom, âge, profession et domicile de tous ceux qui y seront dénommés ». Ils doivent, en outre, comme tout autre acte de l'état civil, être consignés sur un registre tenu en double (art. 40). La rédaction de l'acte de décès sur une feuille volante priverait cet acte de tout caractère d'authenticité. L'officier de l'état civil qui aurait rédigé l'acte sur une feuille volante se rendrait passible des peines prononcées par l'article 192 du Code pénal.

Les énonciations que doit contenir l'acte de décès sont énumérées par l'article 79 du Code civil : « L'acte de décès contiendra les prénoms, nom, âge, profession et domicile de la personne décédée ; les prénoms et nom de l'autre époux, si la personne décédée était mariée ou veuve ; les prénoms, nom, âge, profession et domicile des déclarants, et, s'ils sont parents, leur degré de parenté. Le même acte contiendra de plus autant qu'on pourra le savoir, les prénoms, nom, profession et domicile des père et mère du décédé et le lieu de sa naissance. »

L'article 79 du Code civil ne prescrit pas l'énonciation dans l'acte du jour et de l'heure précise du décès, comme l'a prescrit l'article 57 relatif aux actes de naissance. Ce point demeure donc réservé. L'acte ne fait foi que de sa propre date, et, quant au moment exact du décès, c'est aux tribunaux qu'il doit appartenir de le fixer s'il s'élève des contestations à cet égard.

La *vérification des décès* est régie par les articles 77, 78, 81 du Code civil. Elle est faite, d'après la loi, par l'officier de l'état civil ; mais elle est confiée, en fait, à des médecins. Lorsque le médecin a lieu de croire que la mort n'a pas été naturelle, il doit en faire la déclaration.
— Pour les signes qui permettent d'affirmer le décès, V. CADAVRE, MORT.

Les décès au cours d'un voyage de mer sont constatés au moyen d'un acte consigné au rôle de l'équipage et rédigé, sur les bâtiments de l'Etat, par l'officier d'administration de la marine, et, sur les bâtiments de commerce, par le capitaine, maître ou patron du navire (C. civ., art. 86). Quant aux actes de décès des Français morts à l'étranger, ils sont régulièrement rédigés dans la forme usitée et devant les officiers compétents dans le pays.

En cas de perte ou de destruction, ou en cas d'absence des registres de l'état civil, les décès, aussi bien que les naissances et les mariages, peuvent être constatés, tant par titres que par témoins, par tous les modes de preuves, en un mot, de nature à produire la certitude juridique (C. civ., art. 46).
— SYN. **Décès, fin, mort, trépas.**
— ANTON. **Naissance, résurrection.**

DÉCESSER (*sè-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *cesser*) v. a. et n. Barbarisme populaire pour CESSER : *Enfant qui ne* DÉCESSE *pas de crier*.

DECET IMPERATOREM STANTEM MORI (*Un empereur doit mourir debout*), mot de Vespasien. V. MOURIR.

DECETIA, ville ancienne de la Gaule Lyonnaise 1re, chez les Eduens, sur la Loire (*Decize*). César y réunit le sénat des Eduens.

DÉCEVABLE (rad. *décevoir*) adj. Que l'on peut tromper, qui est sujet à être trompé. ‖ A signifié Trompeur, décevant.

DÉCEVANCE (*vanss*) n. f. Autref. Action de décevoir.

DÉCEVANT (*van*), **ANTE** adj. Qui abuse, qui trompe, qui déçoit : *Espoir* DÉCEVANT. *Apparences* DÉCEVANTES.

DÉCEVOIR (*vo-ar'* — du lat. *decipere* ; de *capere*, saisir : *Je déçois, tu déçois, il déçoit, nous décevons, vous décevez, ils déçoivent. Je décevais, nous décevions. Je déçus, nous déçûmes. Je décevrai, nous décevrons. Je décevrais, nous décevrions. Déçois, décevons, décevez. Que je déçoive, que nous décevions. Que je déçusse, que nous déçussions. Décevant. Déçu, ue*) v. a. Séduire, abuser, tromper par quelque chose d'apparent, de spécieux, d'engageant :

Jugeons suivant l'esprit ; la lettre nous *déçoit*.
A. MAQUET, J. LACROIX.

Se décevoir, v. pr. Se tromper soi-même. ‖ Se tromper réciproquement.
— SYN. **Décevoir, abuser, amuser, attraper, donner le change, duper, embabouiner, enjôler, en imposer, leurrer, surprendre, tromper.** V. ABUSER.

DÉCHAGRINER (du préf. priv. *dé*, et de *chagriner*) v. a. Egayer, dissiper le chagrin : DÉCHAGRINER *un joueur malheureux*.

Se déchagriner, v. pr. Etre déchagriné. ‖ S'enlever le chagrin l'un à l'autre.

DÉCHAÎNEMENT (*chê, man*) n. m. Action de déchaîner ; état de ce qui est déchaîné : *Le* DÉCHAÎNEMENT *des chiens de garde pendant la nuit*. ‖ Action de ce qui sévit avec fureur : *Le* DÉCHAÎNEMENT *des vents, de la tempête*. — Fig. Emportement, fureur, transport : *Le* DÉCHAÎNEMENT *des passions, de l'envie contre le mérite*.

DÉCHAÎNER (*chê* — du préf. priv. *dé*, et de *chaîne*) v. a. Oter la chaîne, les chaînes de : DÉCHAÎNER *des captifs, un chien*.
— Fig. Livrer à sa fureur, en parlant des éléments : DÉCHAÎNER *les vents, les flots, la tempête*. ‖ Exciter, animer, soulever : DÉCHAÎNER *la haine*.

Déchaîné, ée part. pass. du v. Déchaîner.
— Fam. *Diable déchaîné*, Méchant homme, qui se permet tout, qui ne garde aucune mesure, et aussi, Enfant mutin et volontaire. ‖ *Le diable est déchaîné*, Tout va mal, tout est en désordre.

Se déchaîner, v. pr. Rompre sa chaîne, se dégager de ses liens.
— Fig. S'élancer impétueusement, faire rage : *Tempête qui* S'ÉTAIT DÉCHAÎNÉE *et qui s'apaise*. ‖ S'emporter avec violence :

Zoïle contre Homère en vain *se déchaîna*.
PIRON.

— ANTON. **Enchaîner.**

DÉCHALANDER (du préf. priv. *dé*, et de *chaland*) v. a. Faire perdre les chalands à : DÉCHALANDER *un magasin*.
— REM. Ce mot était dans le *Dictionnaire de l'Académie* de 1718 ; il a été délaissé pour DÉSACHALANDER, qui est moins régulier.

DÉCHALASSER (du préf. priv. *dé*, et de *échalas*) v. a. Oter les échalas : DÉCHALASSER *une vigne*. ‖ On dit aussi DÉSÉCHALASSER.

DÉCHALEMENT (*man* — rad. *déchaler*) n. m. Action de la mer qui, par l'effet du jusant, se retire et laisse à découvert une plage, un banc, un espace quelconque. ‖ Etat de la plage à marée basse. ‖ Position d'un navire que la mer laisse à découvert.

DÉCHALER v. n. Baisser, descendre, en parlant de la mer : *La mer* DÉCHALE. ‖ Etre à découvert, en parlant de la carène d'un bâtiment échoué : *Carène qui* DÉCHALE.

DECHÂLES (Claude-François MILLIET), mathématicien italien, né à Chambéry en 1611, mort en 1678, professeur à Clermont-Ferrand, Marseille et Turin. Outre une édition d'Euclide, longtemps classique en France, on a, sous le titre de : *Mundus mathematicus* (1690), un recueil de ses nombreux écrits.

DECHAMBRE (Amédée), médecin français, né à Sens en 1812, mort à Paris en 1885. Docteur en 1844, il fut rédacteur principal de la « Gazette médicale » de 1844 à 1853, fondateur de la *Gazette hebdomadaire*, et consacra la plus grande partie de sa vie à la direction du « Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales », où il eut pour collaborateurs toutes les célébrités médicales françaises.

DECHAMPS (Adolphe), homme d'Etat belge, né à Melle en 1807, mort en 1875. Partisan des idées de Lamennais, il devint un des chefs du parti catholique belge et fut, pour le parti libéral, un redoutable adversaire. Elu membre de la Chambre en 1834, il prit une part brillante à toutes les discussions ; il fut nommé, en 1843, ministre des travaux publics et, en 1845, ministre des affaires étrangères. On lui doit plusieurs ouvrages : *le Second Empire, dialogues politiques* (1859) ; *l'Empire et l'Angleterre* (1860) ; *Jules César* (1865) ; *l'Empire jugé par l'empereur* (1865) ; *la France et l'Allemagne, Situation de la Belgique* (1865) ; *la Convention de Gastein* (1865) ; *l'Ecole dans ses rapports avec l'Eglise, l'Etat et la liberté* (1868) ; *le Prince de Bismarck et l'Entrevue des trois empereurs* (1873).

DECHAMPS (Victor-Auguste), prélat belge, né en 1810 à Melle, mort en 1883 à Malines, frère du précédent. Il se livra d'abord à la prédication et obtint de grands succès, surtout dans les conférences de Liége, en 1854. D'abord évêque de Namur en 1865, il fut ensuite nommé archevêque de Malines en 1867, et devint ainsi primat de Belgique. En 1869, dans une controverse retentissante, il soutint, contre Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et le P. Gratry, l'opportunité de la définition de l'infaillibilité pontificale. Au concile du Vatican (1869-1870), il fut l'un des plus éloquents orateurs de la majorité. Cardinal depuis 1874, il lutta contre la loi scolaire belge de 1879, et prononça l'excommunication contre les instituteurs fonctionnaires de l'Etat. Ses ouvrages les plus remarquables sont : *la Divinité de Jésus-Christ* (1860) ; *la Question religieuse résolue par les faits* (1860).

DÉCHANGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *changer*) v. n. Revenir sur un changement qu'on a fait. (Inus.)

DÉCHANOINISER (*no-a* — du préf. priv. *dé*, et de *chanoine*) v. a. Faire sortir de l'ordre des chanoinesses.

DÉCHANT (*chan* — du lat. du moyen âge *discantus*, double chant) n. m. Dans le plain-chant, Sorte de contre-point mesuré, primitivement à deux parties. ‖ Partie d'ornement ajoutée au plain-chant par les chantres ou les fidèles.
— ENCYCL. Le *déchant* était une harmonie primitive et en quelque sorte barbare, écrite ou improvisée, qu'on employait au moyen âge, alors que l'art musical ne connaissait aucune règle précise et réfléchie.

Tout d'abord, et exclusivement dans le plain-chant, on employait la *diaphonie* ou *organum*, qui était un semblant d'harmonie à deux parties, note contre note, à intervalles presque toujours semblables et rarement mélangés. Ce

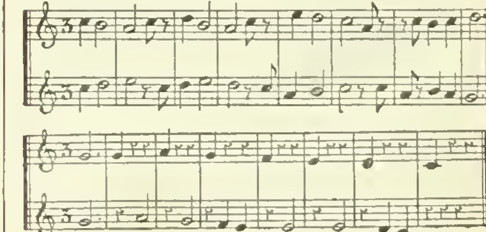

Exemples de déchants à 2 voix (notation moderne).

qui fit la différence du déchant (*discantus*) avec la diaphonie, c'est qu'il était mesuré, tandis que l'harmonie diaphonique était sans mesure.

On possède des déchants du XIIe et du XIIIe siècle, qui nous renseignent sur les procédés très primitifs du déchant. On s'emparait d'un chant liturgique quelconque qui servait de thème principal et auquel on adaptait quelque autre chant, profane ou religieux, dont la contexture mélodique paraissait pouvoir s'harmoniser avec ce thème.

Quand on eut pris l'habitude du déchant à deux voix, on en fit à trois voix (*triplum*) et à quatre voix (*quadruplum*), en employant toujours le même procédé, ces déchants offrant ainsi jusqu'à trois ou quatre mélodies différentes qui se combinaient ensemble comme elles pouvaient. Les divers exécutants ne chantaient point les mêmes paroles ; ils conservaient celles de chacun des chants employés par eux. La partie d'accompagnement pouvait se chanter sans paroles ; mais, quand elle en avait, elles étaient généralement toutes différentes de celles du chant principal, avec lequel elles faisaient souvent le contraste le plus bizarre. Il arrivait que, sous un texte liturgique en paroles latines, on entendait celles de chansons populaires qui cadraient assez mal avec celles-ci, telles que : *Dames sont en grand esmoi* ou *Lorre le rieu de la fontaine, ou Dieus, je ne puis la nuit dormir*... Dans son *Harmonie au moyen âge*, Coussemaker a donné en ce genre des exemples de déchants qui sont des plus curieux.

Néanmoins, le déchant était déjà une sorte de progrès sur la diaphonie, et son emploi peut être considéré comme une des étapes de la formation et de l'enfantement si laborieux de l'harmonie.

DÉCHANTER (rad. *déchant*) v. n. Mus. anc. Chanter en partie ; exécuter le déchant.

DÉCHANTER (du préf. priv. *dé*, et de *chanter*) v. n. Cesser de chanter : *Grisette qui ne* DÉCHANTE *pas de la journée.* (Fam.)

— Fig. Changer de ton, d'avis, rabattre de ses prétentions, de ses espérances, de sa vanité ; perdre de sa gaieté, faire triste contenance : *Il espérait en tirer de grands avantages, mais il y aura bien à* DÉCHANTER. (Acad.)

DÉCHANTEUR (rad. *déchant*) n. m. Mus. anc. Chanteur qui exécutait des accords sur le chant principal.

DÉCHAPELLEMENT (*pè-le-man*) n. m. Action d'enlever avec une pince la couronne d'une dent cariée dont on veut conserver la racine.

DÉCHAPEMENT (*man*) n. m. Action de déchaper.

DÉCHAPER (du préf. priv. *dé*, et de *chape*) v. a. Techn. Retirer la chape ou chemise du modèle qui a servi à fondre.

DÉCHAPERONNER (*ro-né* — du préf. priv. *dé*, et de *chaperon*) v. a. Fauconn. Dépouiller de son chaperon, en parlant de l'oiseau de proie qui a la tête couverte d'un chaperon.

— Constr. *Déchaperonner un mur*, En enlever le chaperon.

DÉCHARGE (*charj'* — subst. verb. de *décharger*) n. f. Action d'ôter, de descendre, en parlant d'un objet qui sert de charge. ‖ Action de débarrasser de sa charge, en parlant d'une personne ou d'un objet chargé. (Dans ces deux sens, on dit plus ordinairement DÉCHARGEMENT.)

— Action de diminuer une charge : *La* DÉCHARGE *d'un plancher, d'un navire trop chargé.*

— *Payer tant à la décharge de quelqu'un, à la décharge d'un compte*, Payer tant en déduction de ce que doit quelqu'un, de ce qui est porté sur un compte. ‖ *Porter une somme en décharge*, Indiquer sur les livres, sur un compte, que cette somme a été acquittée.

— Par ext. Lieu d'une maison où l'on serre ce qui n'est pas d'un usage journalier. ‖ Lieu destiné à décharger les décombres. ‖ Déblais encombrants.

— Fam. Série de coups frappés vivement : *Une* DÉCHARGE *de coups de bâton.*

— Fig. Soulagement, allégement : *Il faut craindre de faire de la confession une* DÉCHARGE *du cœur sans se corriger.* (Fén.) [Peu usité.]

— Admin. Acte par lequel on dispense un contribuable d'acquitter des droits indûment imposés.

— Archit. Mode de construction ayant pour but de soulager une partie d'édifice au-dessus d'un vide ou de parties faibles, et de reporter la charge des maçonneries sur des points d'appui solides. (On donne généralement le nom d'*arc de décharge* à ce genre de construction.)

— Art milit. Action de tirer. (S'emploie plutôt quand il s'agit du tir simultané de plusieurs armes : *Une* DÉCHARGE *d'artillerie*. Même dans ce cas, on dit également une SALVE.)

— Dr. Acte, quittance, main-levée, etc. constatant la libération d'un engagement, d'une dette, d'une convention, d'une gestion, d'une chose confiée temporairement, etc. ‖ Justification, avantage qui résulte, pour l'accusé, des circonstances ou des dispositions favorables : *Témoins à* DÉCHARGE. ‖ Par anal. *A la décharge*, Comme justification : *Il faut dire*, À LA DÉCHARGE *des jeunes gens de notre époque, qu'ils ont sous les yeux des exemples déplorables.*

— Electr. Phénomène qui se produit quand un corps électrisé perd en tout ou en partie sa charge d'électricité. ‖ *Décharge électrique*, Phénomène étudié pour la première fois par Dufay, et qui provient de l'égalisation de potentiel de deux points par l'établissement d'une communication conductrice entre ces deux points. ‖ *Décharge conductive*. V. la partie encycl. ‖ *Décharge obscure*, Phénomène qui se produit dans une décharge à travers les gaz raréfiés. (V. RARÉFIÉ.) ‖ *Décharge oscillante*. Se dit lorsque la durée de la décharge augmente et que la résistance diminue. (Dans ces conditions, les étincelles oscillent d'une armature à l'autre, avec une intensité graduellement croissante. Sir William Thomson avait prévu ce résultat à la suite de considérations purement théoriques.) ‖ *Décharge convective*, Décharge par transport au moyen du plan d'épreuve. ‖ *Décharge intermittente*, Décharge dans laquelle l'électricité s'échappe par étincelles isolées, lorsqu'on dispose une colonne d'eau sur le trajet du conducteur de manière à introduire des résistances considérables. ‖ *Décharge successive*. V. BOUTEILLE de Leyde. ‖ *Décharge latérale*, Décharge secondaire qui se produit sur les côtés de l'excitateur d'une bouteille de Leyde et par un fil latéral en même temps qu'une décharge a lieu dans le circuit de l'excitateur. ‖ *Décharge froide*. S'est dit pour *choc en retour*. ‖ *Décharge en aigrettes*, Forme de décharge électrique lumineuse. *Décharge disruptive*. V. la partie encycl.

— Fauconn. Action d'un héron qui, pour voler plus rapidement, vomit la nourriture qu'il a dans l'estomac.

— Hortic. Trou dans lequel on met les débris variés résultant du ratissage des allées, de la tonte des arbres, etc.

— Hydraul. Appareil servant à faire écouler les eaux qui se sont accumulées dans un étang, un bassin. ‖ *Tuyau de décharge*, 1° Conduit par lequel s'écoulent les eaux ; 2° Réservoir dans lequel se déverse le trop-plein d'un canal, d'une rivière.

— Mécan. Dans une machine à vapeur, *Tuyau de décharge :* 1° Conduit qui mène dans la bâche d'alimentation les eaux de condensation refoulées par la pompe à air ; 2° Diminution de poids que l'on applique sur le levier de la soupape de sûreté ou de la tension du ressort de la balance. ‖ *Décharge accidentelle*, Tuyau qui, dans le condenseur à surface, laisse écouler le trop-plein de la bâche à l'extérieur, soit par suite de fuites produites, soit pour toute autre cause.

— Monn. Poinçon appliqué sur des pièces d'argenterie, pour indiquer que les droits dus au fisc ont été acquittés.

— Physiol. Expulsion, déjection.

— Serrur. Barre de fer ajustée obliquement en travers d'une grille, ou carrément dans un châssis, pour en consolider les parties.

— Turf. Diminution du poids que régulièrement devrait porter un cheval de course.

— Typogr. Feuille de papier placée sur une forme encrée, afin d'enlever l'excédent d'encre qui recouvre les caractères d'imprimerie. (On dit mieux PAPIER DE DÉCHARGE.

— Voirie. Excavation dans laquelle le propriétaire du sol permet de déverser les boues, les débris de plâtras, les déblais, etc. : DÉCHARGE *payante*. DÉCHARGE *publique*.

— n. f. pl. Charpent. Pièces de bois inclinées à 60°, qui sont destinées, dans les pans de bois ou dans les cintres, à reporter sur les poteaux d'huisserie ou sur les appuis le poids des trumeaux ou des cintres qui se trouvent au-dessus d'un grand vide, de manière à soulager les poitrails ou les entraits qui couronnent cette ouverture. ‖ On appelle encore ces pièces de bois ÉCHARPES.

— ENCYCL. Electr. La *décharge* d'un corps électrisé peut se produire de plusieurs manières avec des effets différents. On peut les ramener à trois types : la *décharge conductive*, la *décharge disruptive*, et la *décharge par les pointes.*

La *décharge conductive* se produit quand une source d'électricité est mise en communication par un conducteur avec un autre corps dont le potentiel électrique est moins élevé. Ainsi, lorsque les conducteurs d'une machine électrique sont en communication avec le sol par une chaîne métallique, il y a une décharge conductive qui se continue tant que la machine est en activité.

La *décharge disruptive* se produit brusquement entre deux corps électrisés ayant des potentiels différents, mais non réunis par un conducteur ; elle est accompagnée habituellement de bruit et de lumière. La décharge d'une machine électrique dont on approche le doigt, celle d'un condensateur dont on réunit les deux armatures à l'aide d'un excitateur (décharge instantanée) ou à l'aide d'un pendule isolé (carillon électrique, araignée électrique), la foudre qui éclate soit entre deux nuages, soit entre un nuage et la terre, sont des décharges disruptives.

La *décharge par les pointes* est intermédiaire entre les deux précédentes : elle tient de la première espèce parce qu'elle consiste en un écoulement continu d'électricité ; de la seconde, parce qu'elle est accompagnée de phénomènes lumineux et quelquefois de phénomènes sonores. Une décharge d'électricité négative par une pointe produit une étoile pâle à l'extrémité de la pointe ; c'est ce qu'on observe aux peignes d'une machine électrique de Ramsden. Une décharge d'électricité négative produit une aigrette. Le feu Saint-Elme, qui brille par les temps d'orage au sommet des paratonnerres et des mâts, affecte l'une ou l'autre de ces formes, suivant les cas.

Il faut rapprocher de la décharge par les pointes celle qui se produit par les flammes, par les fumées ou les vapeurs, par l'écoulement d'un liquide goutte à goutte. Dans le cas des pointes, en effet, la décharge est produite par un véritable écoulement d'air successivement électrisé par le contact de la pointe, puis chassé immédiatement après.

DÉCHARGEMENT (*je-man*) n. m. Action de décharger. (Se dit principalement en parlant des navires, des bateaux et des voitures de transport.)

— Artill. V. la partie encycl.

— Mar. Opération consistant à changer de bord le chargement, et même à couper la mâture d'un navire engagé, afin de le relever. ‖ Allégement d'un navire engagé sous l'effet du vent, ou débarquement des marchandises.

— ENCYCL. Mar. Le *déchargement* comporte l'enlèvement des marchandises de la cale d'un navire. Ce mot n'est plus généralisé et s'applique à la totalité ou à une partie des marchandises qu'on extrait des cales ; les navires de commerce se vident, par déchargements successifs, dans leurs diverses escales.

Pour relever un navire engagé sous l'effet du vent ou de la mer, on manœuvre les voiles, on déplace, si l'on peut, les pièces de canon ou les poids mobiles, chargement, etc. Si l'on y est obligé, on doit se résigner à couper la mâture. C'est le déchargement, ou, mieux, c'est décharger le navire.

— Art milit. *Déchargement d'un projectile creux.* C'est l'enlèvement de la poudre, des balles, etc., qui constituent le chargement des projectiles creux. Cette opération peut s'exécuter dans les arsenaux pour tirer parti des matériaux qui ont servi à préparer des projectiles devenus inutiles par suite de réforme, changement de modèle, etc. Mais on ne doit jamais décharger un projectile *qui a été tiré* et *n'a pas éclaté*. On en trouve assez fréquemment, soit sur les champs de tir, soit sur les champs de bataille. Sous aucun prétexte, on ne doit les décharger, si anciens qu'ils soient ; il ne faut même pas les ramasser, mais les signaler à l'autorité militaire qui prend ses mesures pour les détruire, en les faisant éclater sur place ; car toute tentative de déchargement, parfois même le simple transport, peut faire éclater le projectile et causer les plus graves accidents.

Déchargement d'une arme. C'est l'opération qui consiste à enlever la charge d'un canon ou d'un fusil, au lieu de faire feu. Avec les armes à chargement par la culasse, elle permet de retirer les munitions intactes. Après un *raté*, on ne doit décharger une arme, surtout un canon, qu'avec les plus grandes précautions, le coup pouvant partir pendant qu'on effectue l'opération.

DÉCHARGEOIR (*jo-ar'*) n. m. Hydraul. Endroit où l'eau se décharge. ‖ Tuyau par lequel s'écoule le trop-plein d'un bassin, d'une fontaine, d'un réservoir quelconque. ‖ Vannes d'écluse servant à vider un bief.

— Mécan. Nom que l'on donne quelquefois au tuyau de décharge des machines à vapeur, et que l'on nomme le plus souvent DÉCHARGE.

— Techn. Rouleau qui, dans le métier à tisser, sert à enrouler l'étoffe à mesure qu'elle est fabriquée.

DÉCHARGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *charge*. Prend un *e* après le *g* devant les voyelles *o* et *a* : *Il déchargea. Nous déchargeons*) v. a. Oter, descendre, en parlant d'une charge : DÉCHARGER *des pierres, du blé.* ‖ Débarrasser de sa charge (en parlant d'un homme, d'un animal, d'un objet chargé) : DÉCHARGER *un crocheteur.* DÉCHARGER *un cheval, un bateau.*

— Par ext. Diminuer la charge de : DÉCHARGER *une poutre qui commence à fléchir.* (Acad.)

Faire partir le coup d'une arme à feu : DÉCHARGER *son fusil sur quelqu'un.* (Acad.) ‖ Asséner violemment : DÉCHARGER *un coup sur la tête de quelqu'un.*

— Fig. Soulager d'une charge : DÉCHARGER *un peuple de tout impôt.* ‖ Tenir, déclarer quitte d'une obligation : DÉCHARGER *quelqu'un d'un dépôt.* (Acad.) ‖ Dispenser, débarrasser : *Se faire* DÉCHARGER *de la tutelle d'un mineur.* ‖ Témoigner en faveur de quelqu'un, dire des choses qui tendent à le justifier : *Témoins qui* DÉCHARGENT *l'accusé.*

Loc. div. : *Décharger son estomac, son ventre*, Se soulager par quelque évacuation. ‖ *Décharger le cerveau*, Le dégager, le soulager. ‖ *Décharger sa conscience*, Faire une chose que l'on se croit en conscience obligé de faire, mettre à couvert sa responsabilité morale ; faire un aveu. ‖ *Décharger sa mémoire*, Se soustraire, par un aveu méritoire, à un remords, à un souvenir poignant. ‖ *Décharger son cœur*, Découvrir, déclarer avec franchise les sujets de douleur, d'inquiétude ou de plainte que l'on avait contenus en soi-même. ‖ *Décharger sa bile, sa rate, sa colère*, Donner libre carrière à sa mauvaise humeur, à sa colère. ‖ Fam. *Décharger le plancher*, Sortir de la maison, se retirer de la chambre, de l'appartement.

— Arboric. Couper et enlever les branches qui fatiguent un arbre et aussi les fruits malingres qui pourraient nuire au développement des autres.

— Comm. *Décharger un registre, un contrat, une minute*, Y inscrire la quittance de ce qu'on a reçu. ‖ *Décharger un compte, Décharger son livre*, Rayer d'un compte, de son livre, les articles qui ont été payés. ‖ *Décharger la feuille d'un messager*, Y inscrire le récépissé des marchandises ou autres objets qu'on a reçus.

— Dr. *Décharger quelqu'un d'accusation, d'une accusation*, Prononcer, reconnaître que quelqu'un est innocent de ce qu'on lui avait imputé.

— Electr. Egaliser le potentiel électrique entre deux points. ‖ Action d'effectuer la décharge : DÉCHARGER *un condensateur.*

— Mar. *Décharger un navire engagé*, Enlever tous les poids qui le tiennent couché sur le flanc et l'empêchent de se relever. ‖ *Décharger une voile*, Orienter une voile masquée de manière qu'elle ait le vent dedans. ‖ *Décharger la mâture*, Dépasser les mâts de perroquet, de cacatois, au besoin même les mâts de hune, quand le vent devient trop fort.

— Typogr. *Décharger une forme, un rouleau*, A l'aide d'une feuille de papier dite *papier de décharge*, faire disparaître l'encre en excès humectant les caractères d'imprimerie.

— v. n. Maculer, faire tache : *Encre, Couleur qui* DÉCHARGE *beaucoup.*

— Techn. Déteindre, en parlant d'une étoffe.

Déchargé, ée part. pass. du v. Décharger.

— Manèg. *Cheval déchargé d'encolure* ou simplement *déchargé*, Cheval qui a l'encolure fine.

— Véner. *Déchargé d'épaules*, Qui a peu d'épaules, en parlant d'un chien courant.

Se décharger, v. pr. Etre ou devenir déchargé. ‖ En parlant des eaux, S'écouler, se dégorger : *Le trop-plein des eaux du lac Erié* SE DÉCHARGE *dans le lac Ontario.* ‖ Déposer sa charge : SE DÉCHARGER *d'un paquet.*

— Fig. Se débarrasser, se soulager. ‖ Epancher sa colère, sa mauvaise humeur.

— *Se décharger sur quelqu'un de*, Lui abandonner le soin de. ‖ *Se décharger d'une faute sur quelqu'un*, Rejeter sur lui une faute qu'on a commise, la lui imputer.

DÉCHARGEUR (*jeur'*) n. m. Celui qui décharge les marchandises, les voitures : *Les* DÉCHARGEURS *du port, de la halle.*

— Admin. milit. anc. Officier préposé au soin de faire décharger les poudres et autres munitions de guerre.

— Comm. *Déchargeur de vin*, Tonnelier qui, avec de la craie, marque les tonneaux de vin choisis par un acheteur et qui en fait faire la décharge.

— Techn. Nom que l'on donne, dans les manufactures, au cylindre sur lequel sont ajustés les hérissons d'une carde. (Ce cylindre livre au tambour la matière textile, qu'elle reçoit d'un autre appareil appelé le *travailleur.*)

DECHARME (Paul), helléniste français, né à Beaune en 1839. Il fut élève de l'Ecole normale, membre de l'Ecole d'Athènes, professeur au lycée de Montpellier, professeur de littérature grecque à la Faculté de Nancy, doyen de cette Faculté, professeur de poésie grecque à la Sorbonne. Il a publié : *Recueil d'inscriptions inédites de Béotie ; les Muses* et *De Thebanis artificibus*, thèses de doctorat (1869) ; *Mythologie de la Grèce antique* (1879), le meilleur ouvrage de ce genre qui ait paru en France ; *Euripide et l'esprit de son théâtre* (1894).

DÉCHARMER (du préf. priv. *dé*, et de *charmer*) v. a. Délivrer d'un charme, désensorceler. ‖ Fig. Désenchanter, désillusionner. (Vieux.)

— ANTON. **Charmer.**

DÉCHARNEMENT (*man*) n. m. Etat de ce qui est décharné : *Une tête spiritualisée jusqu'au* DÉCHARNEMENT.

DÉCHARNER (du préf. priv. *dé*, et de *charn*, autre forme de CHAIR) v. a. Dépouiller de chair : DÉCHARNER *un cadavre.* (Acad.) ‖ Par exagér. Amaigrir, ôter l'embonpoint de : *La maladie nous* DÉCHARNE.

— Fig. Rendre stérile, monotone :

> ...Mourant d'une faim qui n'est point assouvie,
> L'homme *a* jauni sa face et *décharné* sa vie.
>
> A. BARBIER.

‖ Rendre sec, aride, en parlant du langage, le dépouiller d'agréments, d'ornements : *Il* DÉCHARNE *son style et croit le rendre simple.* (Acad.)

— Fauconn. *Décharner un leurre*, En enlever la viande.

Décharné, ée part. pass. du v. Décharner.

— Agric. *Arbre décharné*, Arbre taillé trop court, auquel on a ôté trop de bois.

Se décharner, v. pr. Devenir décharné.

DÉCHARPIR (du lat. *discerpere*, même sens) v. a. Séparer avec effort, déchirer, mettre en charpie : DÉCHARPIR *des chiffons.* (Vieux.)

— Fig. Séparer de force des gens qui se battent avec acharnement : DÉCHARPIR *des combattants.* (Vieux.)

DÉCHASSÉ (*cha-sé*) n. m. Pas de danse qui se fait vers la gauche, par opposition au *chassé*, qui se fait vers la droite : *Faire des* CHASSÉS *et des* DÉCHASSÉS.

DÉCHASSEMENT (*cha-se-man*) n. m. Action de chasser, de faire sortir, en parlant d'une cheville.

DÉCHASSER (*cha-sé* — de la partic. *dé*, et de *chasser*) v. a. Chasser, renvoyer, éloigner : *Ils vinrent se saisir de la Gaule et en* DÉCHASSER *les premiers habitants.* (Montaigne.) [Vieux.]

— Techn. Faire sortir de force, en parlant d'une cheville, la chasser en sens contraire.

— v. n. Faire un chassé vers la gauche, après en avoir fait un vers la droite :

> Sur le pont d'Avignon,
> L'on y chasse et l'on *déchasse ;*
> Sur le pont d'Avignon,
> L'on y danse tous en rond.
>
> (*Ronde populaire.*)

DÉCHATONNER (*to-né* — du préf. priv. *dé*, et de *chaton*) v. a. Art vétér. Se dit du placenta des femelles de ruminants qui viennent de mettre bas, quand on introduit la main dans l'utérus pour détacher ce placenta des chatons ou cotylédons, dans l'opération de la délivrance à la main.

DÉCHAULAGE (*chô-laj'* — du préf. priv. *dé*, et de *chaux*) n. m. Décomposition, par un acide, du picrate de chaux formé pendant la défécation.

DÉCHAUMAGE (*chô-maj'*) n. m. Action de déchaumer une terre : *Il suffit, pour le* DÉCHAUMAGE, *que la terre soit ameublie et remuée à 0m,05 de profondeur.*

— ENCYCL. Le *déchaumage* consiste habituellement en un labour très superficiel, opéré au *scarificateur*. On le pratique après la moisson, et il est suivi d'un hersage ou râtelage. Le labour de déchaumage arrache ou retourne les mauvaises herbes et provoque une germination hâtive de leurs graines, de sorte qu'au premier labour véritable les plantes issues de ces graines seront détruites à leur tour. Le hersage ou râtelage permet de ramasser en tas la plus grande partie des herbes arrachées ou retournées. On les brûle ou on les laisse sécher sur place.

DÉCHAUMER (*chô* — du préf. priv. *dé*, et de *chaume*) v. a. Enterrer, avec la bêche ou la charrue, ce qui reste de chaume après la moisson. ‖ Donner un premier labour à une terre, en commencer le défrichement.

DÉCHAUMEUR (*chô*) n. m. ou **DÉCHAUMEUSE** (*chô*) n. f.

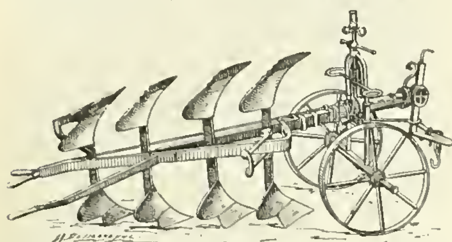

Déchaumeuse. (V. Tableau d'agriculture, 1er vol., p. 128.)

Instrument qui sert à enlever les chaumes, et, au besoin, à défricher ou à labourer : charrue légère, binot, extirpateur, scarificateur, etc.

DÉCHAUSSAGE (*chô-saj'*) n. m. Mise à nu du collet des plantes et des parties les plus élevées de leurs racines par l'action combinée des gels et des dégels sur la couche superficielle d'un sol cultivé.

— ENCYCL. L'eau se dilate quand elle se solidifie. En conséquence, le gel tend à déterminer un exhaussement de la couche superficielle d'un sol cultivé, surtout quand celui-ci est trop humide à l'automne. Les plantes sont soulevées en même temps que le sol; mais, au dégel, la terre s'affaissant, le collet de la plante et une partie des racines sont mises à nu. Quelquefois, les racines se rompent, et il arrive même que la tige est coupée comme par des cisailles.

Le *déchaussage* est surtout fréquent chez les céréales cultivées. On y remédie par un roulage exécuté au printemps avec un rouleau Crosskill ou un rouleau ordinaire, quand la terre s'est asséchée.

DÉCHAUSSANT (*chô-san*), **ANTE** adj. Qui est sujet au déchaussement, en parlant de terres arables peu productives.

DÉCHAUSSEMENT (*chô-se-man*) n. m. Action de déchausser, d'ôter les souliers.

— Etat d'une dent déchaussée; action de déchausser une dent avant de l'arracher.

— Agric. Façon qu'on donne aux arbres et aux vignes, lorsqu'on les laboure au pied en faisant usage de la charrue appelée « déchausseuse », pour les recouvrir avec du terreau ou du fumier. ‖ Action d'une cause accidentelle qui dénude en partie les racines des végétaux; état d'une plante ainsi dénudée.

— Constr. Etat d'une construction qui est déchaussée; action de la déchausser, de mettre ses fondations à nu en tout ou en partie.

— Vitic. Action de déchausser la vigne, d'enlever la terre qui avoisine immédiatement la partie supérieure du pivot de la racine.

— ENCYCL. Vitic. On déchausse la vigne en creusant avec la houe, au pied de chaque cep, un godet profond de 15 à 20 centimètres, ou bien en exécutant entre les lignes des ceps, au moyen d'une charrue spéciale (V. BUTTOIR), une double raie de labour dont la terre est adossée au milieu de l'intervalle des lignes. Les pieds des ceps restent alors enchâssés dans une bande étroite de terre qu'on pioche à la houe.

Le *déchaussement*, qui est opéré au printemps, nettoie le sol du vignoble des mauvaises herbes qui l'ont envahi. Il facilite la destruction des drageons, l'enfouissement des engrais, etc.

DÉCHAUSSER (*chô-sé* — du bas lat. *discalciare*; de la partic. *dis*, et de *calceus*, chaussure) v. a. Oter, retirer la chaussure de : DÉCHAUSSER *son maître*. ‖ Oter, en parlant des éperons.

— Fig. *N'être pas digne de déchausser quelqu'un*, Lui être fort inférieur en talents, en mérite.

— Par ext. Dépouiller par le pied ou la base : DÉCHAUSSER *un mur*. ‖ Décharner jusqu'à la racine, en parlant des dents et des ongles. ‖ Montrer jusqu'à la racine, en parlant des dents : *Eh! eh! s'écria-t-il avec un rire qui* DÉCHAUSSAIT *ses dents*. (V. Hugo.)

— Agric. Dénuder jusqu'à la racine, en parlant des plantes : *Un des plus sûrs moyens de tuer un arbre est de le* DÉCHAUSSER. (J. Joubert.)

Déchaussé, ée part. pass. du v. Déchausser.

— Hist. relig. *Moines, Carmes déchaussés* ou *déchaux*, Carmes de la réforme de Sainte-Thérèse, qui ne portent point de bas et qui n'ont que des sandales.

Se déchausser, v. pr. Etre déchaussé, dépouillé de sa chaussure. ‖ Oter sa chaussure. ‖ Etre dénudé jusqu'à la racine.

— Véner. Se dit du chien et du loup, quand ils rejettent la terre avec les pieds sur leurs excréments.

— PROV. : Il ne faut pas se déchausser pour manger cela, Exclamation d'un gaillard de bon appétit, à la vue d'un mets qu'il se flatte d'avaler promptement, sans crainte d'indigestion. (L'abbé Huet pense que cette locution populaire est fondée sur l'habitude qu'avaient les anciens de quitter leurs chaussures avant de se placer sur les lits autour de la table.)

DÉCHAUSSEUSE (*chô-seuz'* — rad. *déchausser*) n. f. Charrue spéciale, servant à labourer la bande de terre comprise entre les rangs de pieds de vignes, à opérer le *déchaussement*, afin de réchauffer les ceps avec du fumier et de recouvrir celui-ci avec les *cavaillons* que la charrue laisse après son passage.

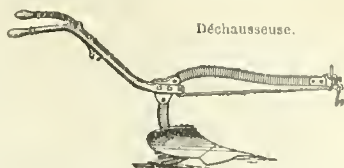

Déchausseuse.

DÉCHAUSSIÈRE n. f. Véner. Syn. de DÉCHAUSSURE.

DÉCHAUSSOIR (*chô-so-ar'* — rad. *déchausser*) n. m. Chir. anc. Instrument qui servait à détacher les gencives d'autour des dents qu'on voulait arracher.

DÉCHAUSSURE (*chô-sur'* — rad. *déchausser*) n. f. Véner. Égratignures que le loup et la louve font sur le sol quand ils ont déposé ou jeté leurs *laissées*, c'est-à-dire quand ils ont fienté. (S'emploie mieux au plur.)

DÉCHAUX (*chô* — rad. *déchausser*) adj. m. Déchaussé. (Vx.)

— Fam. *Pied déchaux*, Homme sans naissance ou sans fortune, qui se donne des airs de grand seigneur. (Vieux.)

— *Carmes déchaux*. V. DÉCHAUSSÉ.

DECHAZELLES (Pierre-Toussaint), écrivain français, né à Lyon en 1751, mort en 1833. Il composa des dessins pour étoffes, puis écrivit un intéressant ouvrage intitulé : *Etudes sur l'histoire des arts* (1824).

DÈCHE (rad. *déchoir*) n. f. Pop. Gêne excessive, misère : *Etre en* DÈCHE. *Tomber dans la* DÈCHE.

DÉCHÉANCE (*ché-anss*) n. f. Action de déchoir : *On ne connaît le défaut que comme une* DÉCHÉANCE *de la perfection.* (Boss.)

— Par ext. Chute, disgrâce : *La* DÉCHÉANCE *des fils d'Adam.* ‖ Perte de la couronne, du trône : *Quarante-sept sections sur quarante-huit votèrent la* DÉCHÉANCE *de Louis XVI.*

— Par ext. Perte d'une autorité, d'un pouvoir quelconque : *La* DÉCHÉANCE *des dieux.*

— Dr. Perte d'un droit; résultat de l'inaccomplissement d'une obligation ou d'une formalité : *Sous le droit féodal, la* DÉCHÉANCE *était une des quatre manières de perdre la noblesse.*

— ENCYCL. Polit. La *déchéance* atteint tantôt un souverain ou un chef de pouvoir exécutif, tantôt ceux qui exercent un mandat électif. — La théorie de la *déchéance royale*, exposée par les écrivains de la Ligue qui tentèrent de l'appliquer pour cause d'hérésie au roi de Navarre, fut mise en pratique en Angleterre au XVIIe siècle, au regard de Charles Ier et de Jacques II. Elle n'est entrée dans la loi et les faits en France que depuis la Révolution. Les cas où le souverain serait « censé avoir abdiqué » furent énumérés dans un texte du 6 juillet 1791, reproduit par la constitution du 3 septembre 1791. Le 21 septembre 1792, en déclarant la royauté abolie, la Convention prononça virtuellement la déchéance de Louis XVI. De lui-même, Napoléon prononça la déchéance des Bourbons d'Espagne et de Naples. Le 3 avril 1814, le Sénat conservateur le déclara déchu à son tour. Vinrent ensuite les déchéances de Charles X (7 août 1830), de Louis-Philippe (25 févr. 1848), de Napoléon III (1er mars 1871).

Celui qui a, au cours de l'exercice d'un *mandat électif*, encouru une condamnation entraînant la perte de sa capacité politique, ne saurait continuer à représenter le collège électoral qui l'a nommé. S'il est sénateur, député, ou conseiller général, sa déchéance est prononcée par l'assemblée dont il fait partie, sur le vu des pièces justificatives. S'il est conseiller municipal, il est « immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, dit l'article 36 de la loi du 5 avril 1884, sauf réclamation au Conseil de préfecture dans les dix jours de la notification, et sauf recours au Conseil d'Etat ».

— Admin. fin. Il est des créances qui, n'ayant pas été exigées dans un certain délai, tombent en *déchéance*. De ce nombre sont les créances sur l'Etat qui, dit l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831, « n'ayant pas été acquittées avant la clôture des crédits de l'exercice auquel elles appartiennent, n'auraient pu, à défaut de justifications suffisantes, être liquidées, ordonnancées et payées dans un délai de cinq années, à partir de l'ouverture de l'exercice, pour les créanciers domiciliés en Europe, et de six années pour les créanciers résidant hors du territoire européen ». Les sommes versées aux agents des postes, les valeurs déposées aux bureaux ou enfermées dans des lettres que l'administration n'a pu remettre à destination et non réclamées par les expéditeurs, sont acquises à l'Etat au bout de huit ans. Les arrérages des pensions, rayées après trois années, puis rétablies sur réclamation des titulaires, sont déchus. Les trop perçus de l'enregistrement et des contributions directes ne peuvent plus être revendiqués après deux ans, et les sommes dues, à ces deux titres, à l'Etat, se prescrivent par un an. Enfin les sociétés par actions ont été autorisées à inscrire dans leurs statuts une clause qui les libère au bout de cinq ans de tout dividende ou intérêt échu depuis plus de cinq ans et non encaissé.

— Dr. féod. Il y eut, sous le régime féodal, quatre façons de perdre la noblesse : la *déchéance*, la dégradation, la dérogeance et la bâtardise. La peine de la déchéance nobiliaire était prononcée contre les nobles qui prenaient des biens à ferme ou qui jouissaient des revenus de bénéfices; contre ceux qui ne prenaient point les armes, suivant l'obligation de leurs fiefs; enfin, elle était encourue à défaut de payement de diverses taxes royales.

DECHEN (Ernest-Henri-Charles DE), minéralogiste allemand, né à Berlin en 1800, mort à Bonn en 1889. Attaché à l'administration des mines à Bochum et à Essen, il fut nommé professeur extraordinaire à l'université de Berlin (1834), et directeur de l'administration des mines à Bonn (1841). Nommé ingénieur en chef, il prit part à la réorganisation de l'administration des mines en Prusse (loi du 10 juill. 1861), et prit sa retraite en 1864. Il se fixa alors à Bonn. Outre de nombreux articles dans les revues, on lui doit d'importants travaux sur l'Allemagne, ainsi qu'une *Carte géologique de l'Allemagne* (1869).

DÉCHÉNITE n. f. Vanadate naturel de plomb un peu zincifère, dont la formule est PbV^2O^6, le poids spécifique 5,8 et la dureté 3,5. (Cette substance minérale se présente en masses botryoïdes jaunes et rouges ou en enduits, dans certains grès de la Bavière-Rhénane.)

DECHEPARE (Bernard), prêtre et poète basque du XVIe siècle. On a de lui un recueil de vers en langue basque, publié à Bordeaux en 1545 et réimprimé en 1847, avec une traduction française par Archu. Dechepare est le plus ancien auteur dont on ait des écrits en basque.

DÉCHET (*chè* — subst. verb. de *déchoir*) n. m. Diminution de la valeur d'une marchandise, soit en qualité, soit en quantité, par suite d'avarie, d'évaporation, de fuite, de perte à la manipulation : chutes, débris, ou de coulages quelconques.

— Fig. Discrédit, altération, diminution.

— Loc. fam. : *Il y a du déchet*, Il y a du mécompte. (Se dit surtout en parlant des espérances ou des prétentions de quelqu'un.) ‖ *Il y a bien du déchet sur la filasse*. Se dit à propos d'une personne qui a éprouvé de grands revers de fortune, d'un bénéfice ou d'une succession qui n'est pas aussi considérable qu'on s'y était attendu.

— Mar. Quantité dont un navire a dévié de sa route, par suite du vent ou des courants. (Vieux en ce sens.) ‖ Allocation supplémentaire faite au commis aux vivres, pour compenser la réduction, par suite d'avaries, des approvisionnements d'un navire.

— ENCYCL. Techn. Dans toutes les branches de l'industrie moderne, les *déchets*, c'est-à-dire les parties éliminées dans la transformation des matières premières, sont recueillis et reçoivent par un traitement approprié une valeur nouvelle. C'est dans l'industrie textile que la récupération des déchets est le plus importante; le coton, par exemple, perdant dans ses diverses transformations 10 ou 11 p. 100 de son poids. Le travail de la laine, du lin, du chanvre, du jute, de la soie, etc., laisse également des déchets notables, qui reçoivent diverses applications industrielles, lorsque le défaut de longueur de leurs fibres ne permet pas de les utiliser directement pour la production des tissus.

Les déchets résultant du travail des peaux et des cuirs, et que l'on appelle « déchets animaux », servent à la fabrication des colles fortes, des engrais, du noir animal, etc.; à l'aide de traitements chimiques, on en tire des couleurs qui prennent les noms de cyanures, de prussiates de fer, etc.

Les déchets métalliques ont aussi leur valeur, soit qu'on les soumette à une fusion nouvelle pour les régénérer, soit qu'on sépare, sans trop de frais, les divers métaux qui y sont contenus.

Enfin, dans toutes les branches industrielles qui ont la chimie pour principal auxiliaire, le traitement des résidus, des eaux mères, des lessives, etc., permet de rendre à la fortune sociale des richesses naturelles qui avaient été longtemps négligées.

DÉCHETEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui offre du déchet, en parlant de certaines matières textiles; la soie, notamment.

DÉCHEUX (*cheû*), **EUSE** adj. Pop. Qui est dans la dèche.

DÉCHEVELER (du préf. priv. *dé*, et de *cheveu*. — Double la lettre *l* devant un *e* muet : *Je déchevelle. Tu déchevelleras*) v. a. Mettre en désordre la chevelure de : DÉCHEVELER *une femme*.

Déchevelé, ée part. pass. du v. Décheveler.

Le vent mugit et secoue avec rage
Des noirs sapins les fronts *déchevelés*.
TH. GAUTIER.

— Substantiv. au fém. *Faire la déchevelée*, Affecter une profonde douleur.

Se décheveler, v. pr. Mettre sa chevelure en désordre.

— SYN. Décheveler, écheveler. Ces deux mots marquent le désordre de la chevelure; mais le premier annonce un désordre plus grand et suppose une cause plus violente.

DÉCHEVÊTRER (du préf. priv. *dé*, et de *chevêtre*) v. a. Agric. Enlever le licou maintenant un cheval, un bœuf, un âne, un mulet, au râtelier ou à la mangeoire.

— Constr. Démolir un parquet en ôtant les chevêtres qui soutiennent les soliveaux de ce parquet.

Se déchevêtrer, v. pr. Oter son chevêtre.

— Fam. Se débarrasser d'une entrave quelconque.

DÉCHEVILLER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *cheville*) v. a. Enlever les chevilles de : DÉCHEVILLER *un meuble*.

Se décheviller, v. pr. Etre, devenir déchevillé.

DECHEZ (Louis-Alexandre-Hippolyte), auteur et littérateur français, dit **Jenneval**, né à Lyon en 1801, mort à Lierre en 1830. Il se fit acteur et joua en province, à Paris, à Bruxelles. Lorsque éclata la révolution belge, en 1830, il se lança dans le mouvement, composa la *Brabançonne*, qui devint le chant national des Belges, et fut tué, en combattant, par un boulet hollandais. Après sa mort, on publia un volume de ses *Poésies*. Un monument lui a été érigé à Bruxelles, en 1897.

DECHEZEAUX de La Flotte (Georges), homme politique français, né en 1760 à La Flotte, mort à Rochefort en 1794. Nommé député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, par le département de la Charente-Inférieure, il se prononça, dans le procès de Louis XVI, pour la réclusion et le bannissement; après la paix, il vota avec les girondins, protesta contre le décret qui frappait ces derniers et donna sa démission de député. Mis hors la loi, il fut arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire de La Rochelle, et exécuté.

DÉCHIFFONNER (*chi-fo-né* — du préf. priv. *dé*, et de *chiffonner*) v. a. Arranger, redresser, en parlant d'un objet chiffonné : DÉCHIFFONNER *une jupe*.

Se déchiffonner, v. pr. Etre, devenir déchiffonné.

DÉCHIFFRABLE (*chi-frabl'*) adj. Qui peut être déchiffré : *Inscription dont il ne reste que quelques lettres* DÉCHIFFRABLES.

— ANTON. Indéchiffrable.

DÉCHIFFREMENT (*chi-fre-man*) n. m. Action de déchiffrer : *Officier chargé du* DÉCHIFFREMENT *des dépêches*. ‖ Par ext. Ecrit déchiffré : *M. de Pomponne, qui ne reçut les* DÉCHIFFREMENTS *que le vendredi au soir.* (Mme de Sév.)

DÉCHIFFRER (*chi-fré* — de la partic. *dé*, et de *chiffre*) v. a. Expliquer, en parlant, ce qui est écrit en chiffres : *Il a chiffré malaisé à* DÉCHIFFRER. (Acad.) *Il faut une grande habileté pour* DÉCHIFFRER *des correspondances secrètes.*

— Par ext. Lire ce qui est mal écrit ou difficile à lire : DÉCHIFFRER *un manuscrit, de vieux titres, de vieux parchemins.* (Acad.)

— Fig. Démêler ce qu'une chose a de compliqué; pénétrer, découvrir ce qu'elle a d'obscur et de secret : DÉCHIFFRER *une intrigue, les intentions de quelqu'un*. ‖ Fam.

Déchiffrer quelqu'un, Le comprendre, deviner son caractère ou ses intentions.

— En T. de mus., Lire à première vue, à livre ouvert, un morceau qu'on ne connaît pas.

Se déchiffrer, v. pr. Etre déchiffré. ‖ Déchiffrer sa propre écriture.

DÉCHIFFREUR (*chi-freur'*), **EUSE** n. Personne qui déchiffre, qui sait déchiffrer, qui est chargée de déchiffrer : *Une bonne* DÉCHIFFREUSE *de musique. Un* DÉCHIFFREUR *de dépêches diplomatiques.*

DÉCHIQUETER (*ke-té* — de la partic. *dé*, et de *chiqueter*. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je déchiquette. Tu déchiquetteras*) v. a. Tailler menu, découper en faisant diverses taillades : DÉCHIQUETER *la chair, une étoffe.*

— Par ext. Déchirer, mettre en lambeaux : *La grêle* DÉCHIQUETTE *les fleurs.*

— Fig. Maltraiter en paroles, déchirer par la calomnie ou la médisance : *M*me *de Sévigné* DÉCHIQUETAIT *à coups de plume ses amis et ses ennemis.* (De St-Georges.) ‖ Torturer : *Idée fixe qui* DÉCHIQUETTE *le cerveau.*

— Techn. Faire des trous à une pièce de poterie dans l'endroit où l'on veut appliquer un manche, une oreille, une anse ou autre partie accessoire. ‖ *Déchiqueter un bateau, une voiture*, En désassembler toutes les parties.

Déchiqueté, ée part. pass. du v. Déchiqueter.

— Par ext. Court et assemblé sans transitions : *Petites phrases isolées, décousues,* DÉCHIQUETÉES. (D'Olivet.)

— Bot. Se dit : 1° Des organes foliacés divisés en lanières nombreuses et étroites (on dit mieux LACINIÉ); 2° Des feuilles dont le bord présente des découpures inégales.

— Géogr. Qui a de nombreuses découpures naturelles ou accidentelles : *côte* DÉCHIQUETÉE.

Se déchiqueter, v. pr. Etre, devenir déchiqueté. ‖ Tailladèr sa propre peau.

DÉCHIQUETEUR (*ke-teur'*), **EUSE** n. Personne qui déchiquette, qui aime à déchiqueter : *Les petites filles sont de grandes* DÉCHIQUETEUSES *de chiffons.*

DÉCHIQUETURE (*ke-tur'*) n. f. Coutur. et taill. Taillade maladroitement faite avec les ciseaux dans un tissu. ‖ Par anal. Découpure accidentelle ou naturelle : *Les* DÉCHIQUETURES *des montagnes.*

— Tissag. Trou que la navette produit accidentellement dans une pièce d'étoffe au moment de son tissage.

DÉCHIRAGE (*raj'*) n. m. Action de défaire un train de bois flotté, ou de désassembler les planches qui composent un bateau. ‖ Bois provenant du déchirage des bateaux : *Brûler du* DÉCHIRAGE.

DÉCHIRANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui cause des déchirements, une grande douleur morale : *Des remords* DÉCHIRANTS. (Acad.) ‖ Aigre, qui déchire l'oreille : *Certains oiseaux poussent des cris* DÉCHIRANTS.

DÉCHIREMENT (*man*) n. m. Action de déchirer; résultat de cette action : *Le* DÉCHIREMENT *des habits, des muscles.*

— Par exagér. Grande douleur : 1° physique : *La colique cause des* DÉCHIREMENTS *d'entrailles* (Acad.) ; 2° morale : *Le départ d'un être cher cause un* DÉCHIREMENT.

— Fig. Destruction résultant d'une division, d'une séparation violente : *Quand Danton fut sacrifié par Robespierre, les républicains frémirent de ce grand* DÉCHIREMENT *de la Convention.* (Lamart.)

— En T. de chir., Effet produit par une violence qui agrandit une ouverture normale ou accidentelle.

— n. m. pl. Troubles, discordes, guerres provoquées par les factions : *L'Italie fut en proie à de longs* DÉCHIREMENTS.

— ENCYCL. Chir. V. DÉCHIRURE.

DÉCHIRER (de la partic. *dé*, et de l'anc. haut allem. *skerrân*, déchirer) v. a. Diviser en morceaux, mettre en pièces sans se servir d'instrument tranchant : *Coup qui* DÉCHIRE *les chairs. Souvent, le battoir* DÉCHIRE *le linge.* ‖ Faire une déchirure à : DÉCHIRER *sa robe.* ‖ Déchirer les vêtements de : *Enfant qui, en jouant,* DÉCHIRE *son camarade.*

— Par exagér. Causer une sensation vive et désagréable : *Des douleurs qui* DÉCHIRENT *la poitrine.* ‖ Affecter désagréablement : *Cris qui* DÉCHIRENT *les oreilles.*

— Poétiq. Fendre, ouvrir, traverser : *La foudre* DÉCHIRE *la nue. La terre ne produit que sous le soc qui la* DÉCHIRE.

— Fig. Emouvoir cruellement, affliger profondément : *La jalousie est une chose terrible qui* DÉCHIRE *les cœurs.* (A. Houssaye.) ‖ Causer une douleur salutaire, inspirer une vive contrition du péché : *Le P. Honoré écorche les oreilles et* DÉCHIRE *les cœurs ; à ses sermons, on rend les bourses qu'on a coupées aux miens.* (Bourd.) ‖ Diffamer, outrager par des paroles offensantes : *Mes ennemis, pour m'*AVOIR DÉCHIRÉ, *m'ont-ils accablé ?* (Beaumarch.) ‖ Troubler par des dissensions intestines.

— Loc. div. : *Déchirer une blessure*, La rouvrir ou l'agrandir. (Fig. Renouveler ou accroître une cause de douleur.) ‖ *Déchirer un bateau, un train de bois*, Le démolir, en désassembler les parties. ‖ Fig. *Déchirer un acte*, Renoncer au bénéfice de son exécution. ‖ Fig. *Déchirer le voile de*, Mettre à nu, faire voir ou connaître : *Le premier chagrin un peu lourd* DÉCHIRE LE VOILE DES *illusions.* (Mme de Blessington.) ‖ Fig. *Déchirer quelqu'un à belles dents*, Médire outrageusement de lui; le calomnier cruellement. ‖ Fig. *Ne pas se déchirer*, Parler avantageusement de soi. ‖ Fig. *Ne pas se faire déchirer son manteau*, Ne pas se faire prier, accéder de bon cœur, par allusion à la légende de Joseph et de la femme de Putiphar.

— Arg. *Déchirer son tablier*, Mourir.

— Art milit. *Déchirer la cartouche*. Autref. Ouvrir avec les dents l'extrémité de la cartouche, pour introduire la charge dans le fusil. ‖ *Déchirer de la toile*, Exécuter sans ensemble des feux d'infanterie, ce qui produit un bruit ressemblant un peu à celui d'une toile qu'on déchire. — Pop. Péter.

— v. n. Etre, devenir déchiré : *Etoffe qui* DÉCHIRE *facilement.*

Déchiré, ée part. pass. ‖ *Conceptions déchirées*, Idées sans suite, décousues.

— Fam. *N'être pas trop déchiré, N'être pas si déchiré*, N'être pas laid, être assez bien. (Se dit surtout d'une femme d'un certain âge, qui garde des restes de beauté.)

— Anat. *Trou déchiré*, Nom donné à l'hiatus temporal, à cause de l'irrégularité de son pourtour.

— Hist. nat. Déchiqueté sur les bords, en parlant soit des diverses parties d'une plante, soit des ailes des insectes.

— PROV.: **Chien hargneux a toujours l'oreille déchirée**, Il arrive toujours quelque accident aux gens querelleurs.

Se déchirer, v. pr. Etre, devenir déchiré. ‖ Se diviser régulièrement sous un effort de traction, en parlant d'une étoffe : *Le calicot* SE DÉCHIRE *très bien.* ‖ Déchirer quelque partie de son corps : *Les juives d'Afrique, pour témoigner de leur douleur,* SE DÉCHIRENT *le sein et le visage.* ‖ Déchirer le corps l'un de l'autre : *Deux chiens qui* SE DÉCHIRENT. ‖ Se battre. — Fig. Médire les uns des autres.

— Hydraul. Se séparer avant de tomber dans le bassin inférieur, en parlant d'une nappe d'eau.

DÉCHIREUR, EUSE n. Celui, celle qui déchire.

— n. m. Celui qui achète les bateaux hors de service pour les dépecer; ouvrier qui fait métier de dépecer les bateaux ou les trains de bois.

DÉCHIRURE n. f. Rupture faite en déchirant : *Faire une* DÉCHIRURE *à son habit.*

— Par anal. Fente, crevasse : *D'immenses* DÉCHIRURES *ont éventré l'écorce solide de notre globe.* (Figuier.)

— Pathol. Division des tissus, à bords irréguliers, produite par une violence extérieure.

— ENCYCL. Pathol. Les *déchirures* produisent toujours une plaie plus ou moins profonde, à bords irréguliers, frangés, et le plus souvent fortement contus. Les principales plaies de ce genre sont les plaies par *morsure* et les déchirures qui compliquent le travail de l'accouchement : déchirure de l'utérus, déchirure du périnée. La déchirure de l'utérus peut porter sur le corps ou sur le col de cet organe; quand elle porte sur le col, elle présente une série de degrés, dont le plus faible, qu'on peut presque considérer comme normal, est une simple fissure du museau de tanche. La déchirure du corps de l'utérus s'observe soit dans les cas de rétrécissement spasmodique ou organique du col utérin, soit dans le cas de rétrécissement du bassin. La déchirure du périnée peut se produire à trois degrés différents; elle peut : 1° n'atteindre que la fourchette (cas ordinaire); 2° entamer le périnée plus ou moins loin; 3° s'étendre jusqu'à l'anus. Les déchirures du périnée exigent des sutures immédiates, quand elles sont un peu étendues (colporaphie, périnéoraphie), et, dans tous les cas, une bonne antisepsie (lavages à l'eau phéniquée faible, à la liqueur de Van Swieten, compresses de gaze iodoformée ou phéniquée). Avec ce traitement, elles guérissent rapidement sans laisser d'infirmité. On observe encore la *déchirure centrale*, qui consiste en une ouverture intermédiaire à l'anus et à la vulve, quelquefois assez large pour livrer passage au fœtus.

DÉCHOIR (*cho-ar'* — de la partic. *dé*, et de *choir* : *Je déchois, tu déchois, il déchoit, nous déchoyons, vous déchoyez, ils déchoient. Je déchoyais, nous déchoyions, vous déchoyiez. Je déchus, nous déchûmes. Je décherrai, nous décherrons. Je décherrais, nous décherrions. Déchois, déchoyons, déchoyez. Que je déchoie, que nous déchoyions, que vous déchoyiez. Que je déchusse, que nous déchussions. Déchu, ue*) v. n. Tomber dans un état moins brillant, moins avantageux que celui où l'on était : DÉCHOIR *de son rang. Mirabeau* DÉCHUT *de sa popularité dans l'année 1790.* (Chateaubr.) ‖ Etre affaibli par l'âge, perdre ses avantages physiques : *Le corps de l'homme n'est pas plus tôt arrivé à son point de perfection qu'il commence à* DÉCHOIR. (Buff.)

— Fig. Diminuer, s'affaiblir, en parlant des choses : *Dans la décadence de l'empire romain, l'éloquence elle-même commença bientôt à* DÉCHOIR. (Acad.) ‖ Dégénérer : DÉCHOIR *de son ancien courage.*

— Mar. Dévier de sa route, tomber sous le vent. (Se dit d'un navire qui ne peut pas garder son poste en ligne de bataille, qui perd ses distances.)

— ANTON. : **Monter, progresser.**

Déchu, ue part. pass. du v. Déchoir.

— Théol. Qui a perdu, par le péché, la grâce et les faveurs divines qui y sont attachées. ‖ *Les anges déchus*, Les démons.

— Substantiv. :

> . . . . . . L'ange du blasphème
> Est, de tous les *déchus*, le plus audacieux.
> A. DE MUSSET.

DÉCHOUEMENT (*choû-man*) n. m. Mar. Action de déchouer. ‖ On dit aussi DÉSÉCHOUEMENT.

DÉCHOUER (du préf. priv. *dé*, et de *échouer*) v. a. En T. de mar., Relever, remettre à flot, en parlant d'un bâtiment qui s'était échoué. ‖ On dit aussi DÉSÉCHOUER.

DÉCHRISTIANISATION (*kri-sti, si-on*) n. f. Action de déchristianiser, de se déchristianiser.

DÉCHRISTIANISER (*kri-sti* — du préf. priv. *dé*, et de *christianiser*) v. a. Faire cesser d'être chrétien ; faire renoncer à la foi chrétienne : DÉCHRISTIANISER *un peuple, un pays.*

Se déchristianiser, v. pr. Renoncer à son titre de chrétien. ‖ Par ext. Devenir indigne d'être appelé chrétien.

DECHY, comm. du départ. du Nord, arr. et à 4 kilom. de Douai; 2.394 hab. Houille, fours à coke. Brasseries, ateliers de constructions mécaniques.

DÉCI (abréviat. du lat. *decima pars*, le dixième) préf. Dans le système métrique, sert à désigner une unité dix fois plus petite que l'unité principale : DÉCI*litre* ; DÉCI*mètre* ; DÉCI*gramme* ; etc.

DECIA (GENS), maison distinguée de la classe plébéienne de l'ancienne Rome. La branche de cette maison, qui portait le nom de Mus, parvint au consulat en 414. Elle s'est illustrée par l'héroïsme de deux ou trois de ses membres, qui sacrifièrent leur vie pour le salut de la patrie. (V. DECIUS MUS.) Depuis 475, on ne trouve plus de dignitaires de ce nom.

DECIANUS (C. Plautius), général romain, consul en 329 et 328 avant notre ère, et censeur en 312. Pendant son premier consulat, il prit la ville de Privernum, et obtint les honneurs du triomphe.

DÉCIARE (du préf. *déci*, et de *are*) n. m. Mesure de superficie, qui vaut le dixième de l'are ou 10 mètres carrés. V. ARE, MÉTRIQUE (*système*).

DÉCIATES ou **DÉCÉATES**, ancien peuple de la Gaule (Ire Narbonnaise), entre le Var et Antipolis (Antibes), le long de la Méditerranée, dans la partie sud-ouest du département du Var. — *Un, une* DÉCIATE ou DÉCÉATE.

DÉCIATINE (*si-n*) n. f. Nom d'une unité de mesure agraire usitée en Russie, et dont la valeur est de 240 sagènes carrées ou 1 hect., 0925.

DÉCIDÉMENT (*si*) adv. D'une manière décidée : *Prendre* DÉCIDÉMENT *son parti.* ‖ Certainement, positivement, après examen : DÉCIDÉMENT, *cet homme est fou.* (Acad.)

DÉCIDENCE (*si-danss* — du lat. *decidere*, tomber) n. f. Pathol. Affaissement : *La* DÉCIDENCE *du ventre.*

DÉCIDENT, ENTE adj. Bot. Syn. de DÉCIDU, UE.

DÉCIDER (*si* — du lat. *decidere*, proprem. « retrancher » ; du préf. *dé*, et de *cædere*, couper) v. a. Résoudre, porter un jugement définitif sur une chose douteuse ou contestée : DÉCIDER *un point de droit.* ‖ Prononcer, arrêter : DÉCIDER *que les impôts seront augmentés.* ‖ Vider, terminer : DÉCIDER *un différend, une querelle, par un combat.* (Acad.) ‖ Fixer, régler : *C'est par son vouloir que l'homme* DÉCIDE *sa destinée.* (Le P. Félix.) ‖ Etre cause de : *L'éducation* DÉCIDE *le progrès des peuples.* (Id.) ‖ Déterminer, en parlant d'une personne en suspens : *Souvent l'homme se cache à lui-même la raison qui le* DÉCIDE *à agir.* — Absol. : *La sagesse hésite, quand la sottise* DÉCIDE. (La Rochef.-Doud.)

— v. n. Disposer : *Les juges* DÉCIDENT *de la vie et de la fortune des hommes.* ‖ Résoudre, arrêter, régler : *Chacun* DÉCIDE *des questions suivant ses intérêts particuliers.* ‖ Déterminer la nature ou l'existence : *Les exemples des grands* DÉCIDENT *presque toujours des mœurs publiques.* (Mass.)

— *En décider*, Résoudre la chose dont il est question : *Le sort* EN DÉCIDERA.

— SYN. **Décider, juger, prononcer.** *Décider* marque une action prompte et souvent peu réfléchie. *Juger* suppose un examen préalable ; on juge d'après la loi, d'après la logique, d'après les œuvres, etc. *Prononcer*, c'est exprimer avec une sorte de solennité la décision ou le jugement. *Décider* diffère toujours de *prononcer* en ce qu'il ne suppose rien de solennel, mais bien plutôt quelque chose de bref.

— **Décider, déterminer, résoudre.** *Décider* signifie amener à une volonté bien fixée, et cela par la force des raisons, des motifs qu'on a mis en avant. *Déterminer* exprime quelque chose de moins absolu : il fait entendre seulement qu'on met fin à l'indécision, qu'on incline à prendre un certain parti. *Résoudre* exprime, comme décider, une volonté bien fixée, mais il suppose la force de l'influence, de l'autorité, de la nécessité, plutôt que celle des motifs.

Décidé, ée part. pass. du v. Décider.

— Résolu, ferme : *Un homme* DÉCIDÉ. *Avoir un air, un ton très* DÉCIDÉ. ‖ Net, déterminé, qui n'a rien de vague, d'incertain : *Il est bien dangereux, pour qui n'a nulle fortune, de n'avoir aucun talent* DÉCIDÉ, *aucun but réel.* (Volt.) ‖ Tranché, marqué, signalé : *Avoir une supériorité* DÉCIDÉE *sur quelqu'un.*

— ANTON. **Chancelant, flottant, incertain, indécis, indéterminé, irrésolu, perplexe, vacillant.**

Se décider, v. pr. Etre décidé, terminé, conclu. ‖ Prendre un parti, une résolution : *Rien de plus difficile, et pourtant de plus précieux que de savoir* SE DÉCIDER. (Nap. Ier.)

— *Se décider pour quelqu'un, pour quelque chose*, Se prononcer, se déclarer pour quelqu'un, pour quelque chose, lui donner la préférence.

— Gramm. L'infinitif placé après *décider* prend la préposition DE : *Nous décidons* DE *partir.* Après *se décider*, on emploie la préposition À : *Nous nous décidons* À *rester.*

DÉCIDEUR (*si*) n. m. Celui qui décide, qui tranche les questions : DÉCIDEUR *impitoyable, pédagogue à phrases, raisonneur fourré, tu cherches les bornes de ton esprit?... Elles sont au bout de ton nez !* (Volt.)

DÉCIDU, UE (*si* — du lat. *deciduus*, qui tombe) adj. En T. de bot., Qui se détache et tombe de bonne heure : *Feuilles* DÉCIDUES. ‖ Se dit par opposition à PERSISTANT, ANTE. (On dit aussi DÉCIDENT, ENTE.)

DÉCIDUATES (*si*) n. m. pl. Groupe de mammifères, comprenant ceux qui, comme les éléphants, ont une membrane caduque qui est éliminée avec le petit qui vient au monde. (Les mammifères déciduates comprennent les *proboscidiens*, les *rongeurs*, les *insectivores*, les *pinnipèdes*, les *carnivores*, les *chiroptères*, les *prosimiens* (ou *lémuriens*) et les *primates*.) — *Un* DÉCIDUATE.

DÉCIDUODÉCIMAL, ALE, AUX (*si* — de *déci*, et *duodécimal*) adj. Se dit, en minéralogie, d'un cristal à dix pans, terminé par un sommet à douze faces.

DÉCIER ou **DEICIER** (*dé-si-é*) n. m. Fabricant de dés à jouer, de jeux d'échecs, de dames et de trictrac.

— ENCYCL. L'exercice de ce métier, au moyen âge, était libre, pourvu que l'on se conformât aux « coutumes », que le prévôt Boileau rappelle dans son célèbre *Livre des mestiers* (art. 10). Nul décier ne pouvait fabriquer ni vendre des dés plombés (dés pipés). Il leur était défendu de fabriquer des dés *per* ou *nonper*, c'est-à-dire où il n'y avait que des as et des deux. Le jeu en était interdit.

DÉCIGRAMME (*si* — de *déci*, et *gramme*) n. m. Mesure de poids qui vaut la dixième partie du gramme. V. GRAMME, MÉTRIQUE (*système*.)

DÉCIL (*sil'* — du lat. *decem*, dix) n. m. Astrol. Position de deux planètes, éloignées l'une de l'autre de la dixième partie du zodiaque (36 degrés). ‖ On dit aussi DEXTIL.

DÉCILITRE (*si* — de *déci*, et *litre*) n. m. Mesure de capacité qui est la dixième partie du litre : *Un* DÉCILITRE *de vin, d'eau-de-vie.* V. MÉTRIQUE (*système*).

DÉCILLER v. a. Linguist. V. DESSILLER.

DECIMA, l'une des Parques, chez les Romains. Elle était ainsi nommée parce qu'elle présidait à la vie de l'enfant pendant la grossesse des femmes.

DÉCIMABLE (*si*) adj. Sujet à la dîme : *Terre* DÉCIMABLE.

DÉCIMAIRE (*si-mèr'*) adj. Qui procède par dix : *Numération* DÉCIMAIRE. ‖ On dit mieux DÉCIMAL.

DÉCIMAL, ALE, AUX (*si* — lat. *decimalis*; de *decem*, dix) adj. Arithm. Qui procède par dix ou par puissances de dix : *Unités* DÉCIMALES. *Calcul* DÉCIMAL. *La division* DÉCIMALE *forme la base de l'arithmétique.*

— *Numération décimale*, Numération dans laquelle la base est dix. ‖ *Fraction décimale*, Fraction simple dont le dénominateur est une puissance de dix. ‖ *Nombre décimal*, Nombre composé d'une partie entière et d'une partie décimale : 4m,25. ‖ *Calcul décimal*, Calcul des nombres décimaux.

— Féod. Qui appartient à la dîme, qui regarde la dîme.

— Métrol. *Système décimal*, Système de poids et mesures dans lequel les multiples et les sous-multiples des unités principales sont des puissances décimales de ces unités.

— n. f. : *Une* DÉCIMALE. *Evaluer en* DÉCIMALES *les parties plus petites que l'unité.* (Acad.) ‖ Chacun des chiffres qui concourent à exprimer une fraction décimale : *Calculer le rapport du diamètre à la circonférence jusqu'à la trentième* DÉCIMALE.

— ENCYCL. *Système décimal.* V. MÉTRIQUE (*système*).

— *Numération décimale.* V. ARITHMÉTIQUE.

— *Fractions décimales.* V. FRACTION.

DÉCIMALITÉ (*si*) n. f. Caractère de ce qui est décimal.

DÉCIMANE (*si* — du lat. *decimus*, dixième) adj. f. Se dit d'une fièvre intermittente qui revient tous les dix jours.

DÉCIMATEUR (*si* — du lat. *decima*, dîme) n. m. Celui qui avait le droit de lever la dîme dans une paroisse : *Principal* DÉCIMATEUR. *Gros* DÉCIMATEUR. (On disait aussi DÉCIMEUR.) ‖ Par anal. Celui qui prélève une partie d'un produit quelconque : *Des* DÉCIMATEURS *d'avenir*. (Fourier.)

— ENCYCL. A Rome, on nommait *decimani* ou *decumani* des entrepreneurs qui achetaient la ferme et la perception des dîmes publiques, sorte de taxe territoriale levée sur les habitants des pays devenus propriétés de l'État, soit par conquête, soit par soumission volontaire; elles consistaient dans la dixième partie du produit, *decima pars*, d'où le terme de *décimateur*.

On appelait aussi de ce nom les agents chargés de percevoir, en Sicile, la dîme des récoltes en blé pour l'annone de Rome.

Dans l'ancienne France, le décimateur était celui qui avait droit à la « dîme ». Le décimateur de droit, dans la paroisse, était le curé; il n'avait aucun titre à produire. Tout autre décimateur, sans excepter l'évêque, ne pouvait réclamer la dîme dans une paroisse sans fournir un titre ou prouver une possession de quarante ans.

DÉCIMATION (*si-ma-si*) n. f. Action de décimer, de faire périr un homme sur dix ou sur un nombre déterminé : DÉCIMATION *de prisonniers*. ‖ Par anal. Diminution opérée dans une classe de personnes, proportionnellement à leur nombre total.

— ENCYCL. Antiq. Chez les anciens, lorsqu'on ne voulait pas mettre à mort tous les captifs faits dans une guerre ou tous les soldats d'un corps coupable de révolte ou de lâche conduite, on tirait au sort, et le dixième, le vingtième ou le centième nom qui sortait était désigné pour le supplice. Comme c'était ordinairement le dixième, ce châtiment était appelé *décimation*. Cet usage atroce remonte à une haute antiquité. Les exemples de décimation sont fort nombreux dans l'histoire romaine. La décimation fut longtemps maintenue dans les Gaules. Après avoir vaincu les Saxons, Pépin inventa une nouvelle manière de décimer les captifs : tous ceux dont la tête n'atteignait pas la garde de son épée furent mis à mort. Dans la milice de Charlemagne, la décimation était pratiquée comme peine de la lâcheté ou de l'indiscipline.

Aux XVIe et XVIIe siècles, dans les guerres de religion, l'usage de la décimation subsistait encore. Menschikoff, le favori de Pierre le Grand, opérait sur ses soldats la décimation. Au commencement du combat, il leur disait : « Si vous êtes vaincus, je vous décime; » et il leur tenait parole. La décimation a disparu du code des nations civilisées.

DÉCIME (*sim'* — du lat. *decima* [*pars*], dixième partie) n. m. Dixième partie du franc : *Un* DÉCIME *vaut a peu près deux sous tournois*. (Acad.)

— Fin. *Décime pour franc*, Impôt supplémentaire d'un dixième par franc au principal de certains droits.

— Adjectiv. : *Liqueur* DÉCIME, Solution de sel marin dont il faut un litre pour précipiter 1 gramme d'argent. ‖ *Liqueur* DÉCIME *d'argent*, Solution de sel marin qui renferme 1 gramme d'argent dans un litre.

— n. f. Dr. ecclés. Taxe perçue sous l'ancien régime par ordre du roi sur le clergé, lequel, percevait la dîme sur les biens de la terre.

— ENCYCL. Métrol. Le terme *décime* n'a point été adopté par l'usage pour la dénomination de la monnaie de billon, à cause de la difficulté qu'aurait entraînée le calcul par *demi-décime*. On a préféré dire « quinze centimes » qu' « un décime et demi ». Le décime est une monnaie de bronze du poids de 10 grammes. Il représente la dixième partie du franc, unité monétaire de tous les États composant l'*Union latine*. V. ce mot.

— Dr. ecclés. On nommait *décime* les contributions que le clergé accordait, dans l'ancienne France, plus ou moins volontairement au roi. Le mot a la même étymologie que *dîme*; mais, entre dîme et décime, il y a cette différence : la *dîme* était prélevée par le clergé sur la société civile, les *décimes* étaient payées par le clergé au roi. La décime était, en règle générale, une contribution accordée au roi par le pape sur les biens du clergé de France. Elle consistait dans le dixième, non des *biens*, comme on l'a dit par erreur, mais des *revenus* ecclésiastiques. La *dîme saladine*, levée en 1188 pour faire face aux dépenses de la troisième croisade, bien qu'elle ait été applicable aux laïques aussi bien qu'aux clercs, est le précédent qui donna naissance à l'institution de la décime ecclésiastique. Les décimes rapportaient au trésor royal des sommes considérables. Au XVIe siècle, les décimes sur les revenus du clergé furent remplacées par des sommes fixes, dont le clergé fixait le montant selon les besoins ou les exigences de la couronne, et devinrent les fameux dons gratuits. Les décimes disparurent, en 1789, avec la suppression des bénéfices ecclésiastiques et la confiscation des biens du clergé.

DÉCIMER (*si* — du lat. *decimare*, même sens) v. a. Mettre à mort, ou frapper de quelque autre peine, un sur dix de : DÉCIMER *un régiment*.

— Fig. Faire périr un certain nombre de personnes, sur un nombre plus grand : *Fléau qui* DÉCIME *une population*.

DÉCIMÈTRE (*si* — de *déci*, et *mètre*) n. m. Mesure de longueur, qui vaut la dixième partie du mètre. V. MÉTRIQUE (*système*).

— ENCYCL. On donne le nom de *décimètre* à un instrument en forme de règle divisée, que les dessinateurs emploient pour construire des dessins d'après une échelle rapportée au mètre. On le fait généralement double, et on lui donne le nom de *double décimètre*.

DÉCIMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Qui a rapport au décimètre.

DÉCIMEUR n. m. Fin. V. DÉCIMATEUR.

DECIMIUS (Numerius), général samnite. Il amena à Q. Fabius Maximus un corps de troupes de 8 500 hommes, avec lequel il contribua puissamment à la victoire que ce dictateur remporta sur Annibal, en 217 av. J.-C.

DECIMO (*dè-tchi* — mot ital. qui signif. proprement *dixième*) n. m. Mesure de longueur autrefois usitée à Rome, dixième de l'oncia, qui vaut 0m,186.

DECIMO (*dé-si* — mot. lat.) adv. Dixièmement. On l'indique ordinairement par ce signe : 10° dans une série que l'on note : 1° ou *primo*; 2° ou *secundo*; 3° ou *tertio*, etc. On dit aussi : 13° ou *decimo-tertio*, pour treizièmement; 14° ou *decimo-quarto*, pour quatorzièmement; 15° ou *decimo-quinto*, pour quinzièmement; 16° ou *decimo-sexto*, pour seizièmement; 17° ou *decimo-septimo*, pour dix-septièmement; 18° ou *decimo-octavo*, pour dix-huitièmement; 19° ou *decimo-nono*, pour dix-neuvièmement.

DÉCINE n. m. Chim. V. DÉCÉNYLÈNE.

DÉCINES-CHARPIEU, comm. de l'Isère, arrond. et à 32 kilom. de Vienne, sur un bras du Rhône; 1.220 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Chamoiserie.

DÉCINIQUE (*si-nik'*) adj. Chim. Se dit d'une série de composés en C^{10} : *Composés* DÉCINIQUES.

— ENCYCL. Parmi les composés *déciniques*, les plus intéressants sont : l'*aldéhyde* $C^{10}H^{16}O$ connue sous le nom de *citral* ou *géranial*, extraite des essences de citron et de citronnelle, et servant à la préparation de l'essence artificielle de violette; des alcools en $C^{10}H^{18}O$, parmi lesquels, le *géraniol* :

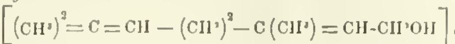

$$\left[(CH^3)^2=C=CH-(CH^2)^2-C(CH^3)=CH\text{-}CH^2OH\right],$$

liquide bouillant à 232°, de densité 0,883, insoluble dans l'eau, constituant des essences de géranium, de roses; le *linalol*, contenu dans les essences de linaloé, coriandre, lavande, néroli.

DÉCINTRAGE (*sin-traj'*) n. m. Action de décintrer : *Le* DÉCINTRAGE *d'une voûte, d'une porte*. Syn. de DÉCINTREMENT.

DÉCINTREMENT (*sin, man*) n. m. Action de décintrer : *Le* DÉCINTREMENT *d'une arche*.

DÉCINTRER (*sin* — du préf. priv. *dé*, et de *cintre*) v. a. Archit. Oter les cintres qu'on avait placés pour construire une voûte, une arcade : *On ne doit* DÉCINTRER *les voûtes que quand elles sont bien sèches*. (Acad.)

Se décintrer, v. pr. Être, devenir décintré.

DÉCINTROIR (*sin-troar'*) n. m. Sorte de marteau de maçon à deux taillants, tournés en sens inverse, et qui sert à écarter les joints dans les démolitions, ou encore à régulariser les parois d'un trou percé dans une maçonnerie, afin de les équarrir. ‖ Sorte de pioche ayant une partie plate et une en pointe, destinée à dresser les terres dans les travaux de terrassement, talus, fossés, etc.

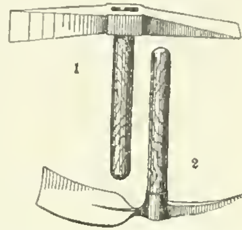

Décintroirs : 1. De maçon; 2. A talus.

DÉCIOCTONAL, ALE, AUX (*si* — de *déci*, et du lat. *octo*, huit) adj. Se dit, en minéralogie, d'un cristal qui présente dix-huit faces.

DECIPIMUR SPECIE RECTI (*Nous sommes trompés par l'apparence du bien*), Réflexion d'Horace [*Art poétique*, v. 25]. Horace n'applique cette réflexion qu'aux poètes, aux écrivains qui peuvent être trompés par les apparences et prendre l'emphase pour l'éloquence, le mensonge pour la vérité; mais on en fait l'application à bien d'autres.

DÉCIPINE (*si* — rad. *décipium*) n. f. Oxyde naturel de décipium, qui se présente sous forme d'une poudre blanche répondant à la formule DpO.

DÉCIPIUM (*si-pi-om'*) n. m. Nom donné à un métal spectroscopique, qui semble être un mélange de samarium et de didyme.

DÉCIQUATUORDÉCIMAL, ALE (*si-koua, dé-si* — de *déci*, et du lat. *quatuordecim*, quatorze) adj. Se dit, en minéralogie, d'un cristal dont une partie est à dix faces, et l'autre à quatorze.

DÉCIRCONCIRE (*sir'-kon-sir'* — du préf. priv. *dé*, et de *circoncire*) v. a. Fam. Faire renoncer au judaïsme ou à l'islamisme, religions dans lesquelles on pratique la circoncision.

Décirconcis (*si*), *ise* part. pass. du v. Décirconcire.
— Substantiv. : *Un* DÉCIRCONCIS.

Se décirconcire, v. pr. Renoncer à une religion qui consacre la circoncision.

DÉCIRCONCISION (*sir'-kon-si* — rad. *décirconcire*) n. f. Action de renoncer au judaïsme ou à l'islamisme.

DÉCIRER (*si* — du préf. priv. *dé*, et de *cire*) v. a. Enlever la cire ou le cirage de : DÉCIRER *un meuble, un parquet, sa chaussure*.

— En T. de grav., Faire disparaître la cire qui recouvrait une planche de cuivre, après que le graveur a fait mordre l'acide sur le dessin tracé par lui.

Se décirer, v. pr. Être déciré; perdre sa cire.

DÉCISIF, IVE (*si*) adj. Qui décide, qui fait cesser toute indécision : *La pièce* DÉCISIVE *d'un procès*. *Une bataille* DÉCISIVE. ‖ En parlant des personnes, Qui décide hardiment, avec une sorte d'autorité et en prenant un ton avantageux : *Les jeunes gens sont ordinairement plus* DÉCISIFS *qu'il ne faudrait*. (Acad.) ‖ Qui annonce la décision, qui est délibéré, déterminé, tranchant : *L'air* DÉCISIF *impose aux personnes peu éclairées*. (Nicole.)

— SYN. **Décisif, dogmatique, péremptoire, tranchant.** Un raisonnement *décisif* entraîne nécessairement la conviction; l'homme *décisif*, plein de confiance en son opinion, prend promptement sa détermination et s'y tient fermement. L'homme *dogmatique*, décisif en matière de doctrines ou de dogmes, exprime ses croyances avec un ton d'autorité qui est souvent du pédantisme. Une raison *péremptoire* résout la question sans appel, ne laisse rien à répliquer. Ce qui est *tranchant* a la prétention d'imposer silence et produit son effet d'un coup, est sec, impérieux, despotique,

DÉCISION (*si-zi* — lat. *decisio*; de *decidere*, décider) n. f. Acte par lequel, après examen, sur des questions douteuses ou litigieuses, on se déclare, on prend un parti : DÉCISION *judiciaire, administrative*. ‖ Résultat final, parti pris définitivement : *Attendre la* DÉCISION *d'une affaire*.

— Facilité à prendre des résolutions énergiques : *Avoir de la* DÉCISION *dans le caractère*. ‖ *Esprit de décision*, Habitude de décider promptement.

— Art milit. Dans la cavalerie et l'artillerie, Note que le chef de corps fait rédiger à la suite du rapport journalier pour porter à la connaissance de ses officiers tout ce qui est relatif au service. (Dans les autres armes, cette note s'appelle la « réponse au rapport ».)

— ENCYCL. Admin. Dans son acception la plus large, la *décision* est la solution à laquelle s'est arrêté un agent de l'administration. Dans son sens spécial, elle désigne les actes ministériels accomplis pour l'exécution des lois, décrets. Les décisions ministérielles sont spéciales et de deux sortes : les unes sont des actes de pure administration; les autres sont rendues en matière contentieuse et ont le caractère de jugements. Celles-ci doivent être notifiées aux parties, qui peuvent les déférer au conseil d'État.

— ANTON. **Hésitation, incertitude, indécision, irrésolution, perplexité, tatillonnage, tergiversation, vacillation.**

— SYN. **Décisions, canons, décrets.** V. CANONS.

Décisions de Justinien ou *Cinquante décisions* (les), Série de constitutions de Justinien ayant eu spécialement pour but de trancher d'anciennes controverses. (Rendues la plupart en 529 et 530, elles ont été réunies d'abord en recueil et ont exercé une grande influence sur la composition du Digeste et des Institutes; elles ont été incorporées dans la seconde édition du code. Leur nombre a dû excéder cinquante.)

DÉCISIONNAIRE (*si-zi-o-nèr'*) n. m. Celui qui décide rapidement et avec assurance : *Un* DÉCISIONNAIRE *universel*. (Inus.)

DÉCISIVEMENT (*si-zi*) adv. D'une manière décisive : *Parler avec autorité et* DÉCISIVEMENT. ‖ Décidément : DÉCISIVEMENT, *ce sera la dernière fois que je répondrai*. (Inus.)

DÉCISOIRE (*si-zo-ar'* — du bas lat. *decisorius*; de *decidere*, supin *decisum*, décider) adj. Dr. Décisif, qui a la vertu de décider. (Usité dans cette locution : *Serment* DÉCISOIRE, Serment qu'une partie défère à l'autre pour en faire dépendre le jugement de la cause.)

— ENCYCL. Dr. Le serment *décisoire*, ou *litis-décisoire*, intervient au cours d'une instance et a pour effet de trancher un différend; aussi se rapproche-t-il à certains égards de la transaction, malgré des différences essentielles. Il constitue une offre de renonciation conditionnelle à la demande ou à la défense. La partie à laquelle le serment est déféré est obligée, sous peine de succomber dans sa demande ou dans son exception, de le prêter ou de le référer, c'est-à-dire de sommer la personne qui le réclame de le prêter elle-même. Il ne faut pas le confondre avec le serment *supplétif* ou *supplétoire*, déféré par le juge. — Pour les conditions et les effets du serment décisoire, V. SERMENT.

DÉCISTÈRE (*si-stèr'* — de *déci*, et *stère*) n. m. Mesure de volume, qui est la dixième partie du stère. V. MÉTRIQUE (*système*.)

DECIUS ou **DÈCE** (Cneius Messius Quintus Trajanus), empereur romain de 249 à 251, né en 201 dans la Pannonie inférieure, mort sur les bords du Danube en 251. Gouverneur de Mœsie sous l'empereur Philippe, ses soldats le proclamèrent empereur. Il vainquit, près de Vérone, Philippe, qui fut tué peu après. Il commença aussitôt, contre les chrétiens, la septième persécution, l'une des plus terribles. Les Goths ayant passé le Danube, il envoya son fils pour les combattre, puis se rendit lui-même sur le théâtre de la guerre et les chassa du territoire romain. De retour à Rome, il rétablit la censure qui avait été exercée par l'empereur depuis la dixième année du principat d'Auguste. Les Goths ayant fait une nouvelle invasion, il marcha contre eux, et fut tué avec son fils.

Decius (statue du Capitole).

DECIUS JUBELLIUS, tribun des soldats romains, fut envoyé à Rhégium, en 282 av. J.-C., pour défendre cette ville contre Pyrrhus. Il remplit d'abord fidèlement sa mission. Mais, tenté par les richesses des habitants, il résolut, de connivence avec ses principaux officiers, de se rendre maître de la ville. Une foule de citoyens furent massacrés, les Romains s'emparèrent de leurs biens et contraignirent leurs femmes et leurs filles à les épouser. Un médecin, originaire de Rhégium, mais établi à Messine, vengea sur Decius le meurtre de ses concitoyens. Decius, étant passé dans cette ville, y souffrit d'un mal d'yeux. Le médecin l'aveugla, sous prétexte de le guérir. Dix ans plus tard, le sénat romain envoya une armée contre Rhégium, qui fut prise. Les soldats assassins furent mis à mort, et Decius se tua lui-même (270).

DECIUS MAGIUS, citoyen de Capoue, défenseur de cette ville contre Annibal. Celui-ci, après la prise de Capoue, embarqua Decius pour l'Afrique. Mais une tempête jeta le navire sur la côte d'Égypte, et Decius s'échappa.

DECIUS MUS (Publius), Romain de la famille plébéienne. Il fut l'un des cinq commissaires chargés, en 349, de régler la question des dettes. Quelques années après, étant tribun des soldats, il sauva l'armée compromise dans une attaque contre les Samnites par Cornelius Cossus. Il reçut les plus grandes récompenses, et devint consul. En cette qualité, il commanda avec Manlius Torquatus contre les Samnites. Sur la foi d'une vision qui promettait la victoire à l'armée dont le chef sacrifierait sa vie, il se voua aux dieux infernaux et tomba dans la mêlée, percé de coups (340). Son fils et ses petits-fils suivirent ce noble exemple : le premier en 295, dans une guerre contre les Gaulois de l'Ombrie; le second en 279, dans la guerre contre Pyrrhus.

Monnaie d'argent de Decius Mus.

DECIUS (Josse-Louis), historien allemand du XVIe siècle. Il fut secrétaire de Sigismond, roi de Pologne. Il a

publié : *De vetustatibus Polonorum* et *De regis Sigismundi temporibus* (1521).

DÉCIVILISABLE (*si*) adj. Susceptible d'être décivilisé.

DÉCIVILISANT (*si, zan*), **ANTE** (rad. *déciviliser*) adj. Qui détruit la civilisation ou ses effets : *Doctrines* DÉCIVILISANTES.

DÉCIVILISATEUR, TRICE (*si* — rad. *déciviliser*) adj. Qui porte atteinte à la civilisation : *Théories* DÉCIVILISATRICES.

DÉCIVILISATION (*si-vi, si-on*) n. f. Action de déciviliser.

DÉCIVILISER (*si* — du préf. priv. *dé*, et de *civiliser*) v. a. Détruire la civilisation de : *On chercherait en vain à* DÉCIVILISER *la France.*

Se déciviliser, v. pr. Perdre sa civilisation. ‖ Détruire sa propre civilisation : *Travailler à* SE DÉCIVILISER.

DÉCIZE (*siz'*) n. f. Sorte de bateau plat, en usage sur la Loire. ‖ Sur les bords du Rhône, Action de descendre ce fleuve à la nage. ‖ Dans les mêmes pays, Débâcle des glaçons.

DECIZE (lat. *Decetia*), ch.-l. de cant. de la Nièvre, arr. et à 34 kilom. S.-E. de Nevers, dans une île formée par la Loire, au confluent de l'Aron, à la naissance du canal du Nivernais ; 5.134 hab. (*Decizois, oises.*) Verreries, poterie, tanneries, forges. Commerce de bois, houille, pierres, gypse, fer, bestiaux.

Armes de Decize.

L'île est un rocher dont un des flancs est taillé à pic ; elle se relie aux rives du fleuve par deux ponts : l'un en pierre, l'autre suspendu. Cité romaine du pays des Eduens. Pillée en 1530 par des Italiens et presque détruite en 1554 par un incendie. Ruines d'un château du XIe siècle, au sommet du rocher. Eglise Saint-Aré (XIe et XIIe s.), avec nef moderne. Anciens couvents des minimes (XVIIe s.) et de Sainte-Claire (XVe s.). Statue de Guy Coquille. Patrie de Guy Coquille, de l'abbé de Radonvilliers, de Saint-Just. — Le canton a 14 comm. et 18.506 hab.

DÉCIZELER (*si-ze*) v. a. Tirer d'une rivière, en les empilant les uns sur les autres, des bois flottés qui étaient enfoncés dans l'eau.

DECK (Joseph-Théodore), artiste céramiste et industriel français, né à Guebwiller (Haut-Rhin) en 1823, mort à Sèvres en 1891. Il reproduisait avec une exactitude singulière les plus belles pièces de la Renaissance, et créait un genre nouveau qui n'est pas sans analogie avec les faïences chinoises et persanes. C'est vers 1866 qu'il parvint à produire des pièces qui se recommandent autant par l'élégance des formes que par la pureté du coloris et la variété des reflets. Il a créé des nuances, comme le bleu turquoise, dit *bleu de Deck*, et d'autres couleurs limpides qui ont influé sur la régénération de l'art céramique en France. Le problème de la transparence des émaux fut par lui définitivement résolu. On admire surtout ses petits vases rouges flammés en porcelaine, dont les Chinois seuls avaient eu jusque-là le secret. Deck fut nommé membre du comité de perfectionnement de la manufacture de Sèvres, et, dix ans après, il fut mis à la tête de cette manufacture. Il a publié un ouvrage : *la Faïence* (1887), où il dévoile et explique non seulement ses propres procédés, mais encore ceux de ses devanciers. Son médaillon, de grandes proportions, sculpté par Levillain, décore son tombeau au cimetière Montparnasse.

DECKEN (Karl Klaus, baron DE), voyageur allemand, né en 1833, mort en 1865. Il préluda par plusieurs voyages, entre autres dans l'Algérie et le Sahara, à ses explorations dans les contrées équatoriales de l'Afrique orientale, demeurées jusqu'alors inexplorées. Après une première tentative de pénétration en 1860, il se dirigea, en 1861, de Monbaz vers le Kilimandjaro, qu'il étudia ainsi que le lac Jipé et son émissaire, le Daffeta, lequel constitue le cours supérieur du Pangani. En 1862 et en 1863, le baron de Decken exécuta encore, le long de la côte orientale d'Afrique, d'intéressants et fructueux voyages. En 1864, il organisa une grande expédition, dans le but de visiter les contrées arrosées par les fleuves Sabaki et Djouba, et commença, en 1865, à remonter le dernier de ces fleuves. Il dépassa la ville de Berdera, mais dut bientôt regagner cet endroit où il fut tué, sur les ordres du cheik du pays. La plupart de ses compagnons purent regagner Zanzibar, malgré l'hostilité des indigènes, et y rapportèrent les premiers résultats scientifiques d'un voyage qui s'était annoncé comme devant compter parmi les plus importantes explorations africaines.

DECKENDORF. Géogr. V. DEGGENDORF.

DECKER (Thomas), auteur dramatique anglais, qui écrivait sous le règne de Jacques Ier. Il eut une vive querelle avec Ben Johnson, qui le ridiculisa dans son *Poetaster*, et qu'il maltraita à son tour dans son *Satiromastix*. Decker a écrit, le plus souvent en collaboration des comédies, notamment *the Honest Whore*, un de ses ouvrages humoristiques ; *the Gull's Hornbook* (1609), amusante peinture de la vie fashionable à Londres.

DECKER (Adolphe), navigateur du XVIIe siècle, né à Strasbourg. Il se distingua, de 1624 à 1627, dans des expéditions dirigées par les Hollandais contre les Espagnols au Pérou et dans les îles malaises. De retour en Europe en 1628, il publia à Strasbourg, en allemand, un curieux et intéressant *Journal* de son voyage, dont on trouve une traduction latine dans *les Petits voyages* des frères de Bry, et une traduction française dans *les Voyages de la Compagnie des Indes orientales* (1705).

DECKER ou **DEKKER** (Jérémias DE), poète hollandais, né à Dordrecht vers 1610, mort en 1666. On lui doit des épigrammes et des poèmes, dont le plus célèbre, l'*Apologie de l'avarice* (*Lof der Geldzucht*), a été placé au même rang que le *Moriæ Encomium* d'Erasme. La première édition de ses œuvres parut sous le titre de *Poésies* (1656).

DECKER (Cornelis Gerrits), peintre et graveur hollandais, né à Harlem vers 1610, mort vers 1709. Il n'a point laissé de traces dans les écrits de son époque, bien que ses œuvres lui assignent une place distinguée dans l'histoire de l'art. En 1667, il exécuta à Delft, d'après ses propres dessins, une série d'eaux-fortes, qui devaient servir à l'illustration de la *Description de la ville de Delft* par le bourgmestre Bleyswyck. Sa manière large et hardie de fouiller les terrains semés de verdure et de fleurs, de détacher le squelette et la feuille des arbres, est admirable ; bien que dans les ombres il soit un peu dur et un peu noir. Les tableaux de Decker ne sont pas inférieurs à ses eaux-fortes. Il s'y montre paysagiste plein de conscience et d'habileté. Van de Velde et Van Ostade ont peint les figures de plusieurs de ses tableaux. Un *paysage* de Decker, au Louvre, renferme des personnages attribués à Van Ostade. Sa manière le rapproche de Ruysdaël.

— L'histoire mentionne encore trois peintres du même nom. Houbraken signale un Jacques Decker. Van Gool cite un *François* DECKER, né à Harlem en 1684, mort en 1757. Il était élève de Romeyn de Hoogh. Il peignait le portrait, l'histoire, les sujets grotesques, les caricatures. Enfin, le troisième, *Cornelis* DECKER, est bien connu par ses intérieurs dans le genre de Van Ostade. Il atteint parfois la grâce et la poésie d'Hobbema.

DECKER (Paul), architecte et peintre allemand, né à Nuremberg en 1677, mort à Bayreuth en 1713. Il devint directeur des bâtiments de la cour de Bayreuth. Il a décoré plusieurs palais de Berlin, gravé des estampes, et publié un bon *Traité d'architecture* (1711). On a également de lui un ouvrage intitulé : *Architectura theorico-practica*, qui a paru à Leipzig en 1720. Decker avait un frère, qui lui succéda dans les fonctions qu'il occupait à Bayreuth et qui fut peintre distingué. Ses portraits et ses tableaux, représentant des scènes de genre, ont été gravés.

DECKER (Charles DE), écrivain militaire allemand, né à Berlin en 1780, mort en 1844. Il fit de nombreuses campagnes comme officier d'artillerie et devint, en 1841, général major. Il a écrit en allemand : *Coup d'œil sur la tactique, au point de vue de notre époque* (Berlin, 1817) ; *la Petite Guerre* (Berlin, 1822) ; *l'Algérie et la tactique qu'on y emploie* (Berlin, 1844) ; *Tactique des trois armes* (Berlin, 1854) ; etc. On lui doit aussi, sous le pseudonyme d'ADALBERT VOM THALE, quelques ouvrages littéraires et des pièces de théâtre.

DECKER (Pierre-Jacques-François DE), homme d'Etat et publiciste belge, né à Zèle (Flandre orientale) en 1812, mort à Bruxelles en 1891. Elève des jésuites de Saint-Acheul et de Fribourg, de Decker étudia à Paris la philosophie et le droit, puis revint à Gand, où il débuta par la presse dans la carrière politique. Il défendit le parti catholique, entra à la Chambre des représentants en 1839 et s'y fit remarquer par sa modération. En 1855, il fut appelé à former un ministère, dans lequel il prit le portefeuille de l'intérieur, et qui tomba en 1857. De Decker se retira de la politique en 1866. Depuis cette époque, il prit une part active à l'administration des sociétés financières Langrand-Dumonceau et fut atteint par leur banqueroute formidable. Il avait été nommé gouverneur du Limbourg en 1871, et fut obligé de donner sa démission, devant l'improbation générale. On a de lui : *Religion et amour* (1835) ; *Recueil de poésies ; Du pétitionnement en faveur de la langue flamande* (1840) ; *De l'influence du clergé en Belgique* (1843) ; *Quinze ans, de 1830 à 1845* (1845) ; *De l'influence du libre arbitre de l'homme sur les faits sociaux* (1848) ; *Etudes historiques et critiques sur le Mont-de-Piété* (1846).

DECKÈRE n. f. Bot. Syn. de PICRIDE.

DÉCLAMATEUR, TRICE n. Celui, celle qui déclame : *Un excellent* DÉCLAMATEUR. ‖ Rhéteur qui faisait des exercices d'éloquence dans une école. (Vieux.) ‖ Orateur, écrivain emphatique, outré dans ses expressions : *L'orateur est occupé de son sujet, et le* DÉCLAMATEUR *de son rôle.* (Joub.)

— Adjectiv. Qui déclame avec recherche, avec emphase : *Tribun* DÉCLAMATEUR. ‖ Qui convient aux déclamateurs, qui les caractérise : *Ton* DÉCLAMATEUR. ‖ Ampoulé, boursouflé : *Un style* DÉCLAMATEUR *arrête l'action.* (La Bruy.)

DÉCLAMATIF, IVE adj. Qui produit, qui caractérise la déclamation. (Peu us.)

DÉCLAMATION (*si-on*) n. f. Action, manière, art de déclamer : DÉCLAMATION *oratoire.* DÉCLAMATION *théâtrale. Professeur de* DÉCLAMATION.

— Morceau d'éloquence, que l'on composait à Rome pour s'exercer : *Les* DÉCLAMATIONS *de Quintilien, de Sénèque le père.* (Acad.)

— Par ext. Emploi vicieux d'expressions et de phrases pompeuses. ‖ Discours, écrit rempli de recherche et d'affectation : *Une* DÉCLAMATION *de collège.* ‖ Discours banal et violent : *Les* DÉCLAMATIONS *d'un meneur.*

— Mus. Art de rendre, par les inflexions et le nombre de la mélodie, l'accent grammatical et l'accent oratoire qui conviennent aux paroles.

— ENCYCL. Littér. anc. Les *déclamations* ne furent longtemps, à Athènes et à Rome, que des exercices préparatoires enseignés et pratiqués par les rhéteurs. Elles se divisaient en deux classes : les *suasoriæ*, traitant de points de philosophie ou de morale incontestés ; les *controversiæ*, qui appartiennent au genre judiciaire. Ces exercices oratoires passèrent d'Athènes à Rome où, jusqu'à la fin de la république, ils constituèrent une gymnastique permanente de l'esprit. Les *Controverses* de Sénèque nous en donnent une idée complète. Ces exercices étaient le fond même de l'enseignement des rhéteurs. Ils ont eu une influence fâcheuse sur la littérature de l'empire, parce que, sous un régime où les grandes causes politiques et même judiciaires ne donnaient plus lieu à de libres débats, les rhéteurs furent entraînés à user d'une invraisemblable subtilité. De plus, comme il s'agissait moins de convaincre que de briller, l'esprit remplaça les accents d'une conviction sincère.

— Théâtr. La *déclamation* consista longtemps, pour les comédiens, à débiter leur rôle avec une emphase, une pompe, qui dénaturaient le plus souvent le sens de leurs paroles. Lekain, la Clairon, Talma furent parmi les premiers à réagir contre ce genre solennel et ampoulé, et ce furent eux qui introduisirent à la scène l'art d'être vrai sans cesser d'être tragique. Le mot « déclamation » fut dès lors pris en mauvaise part, et appliqué au genre suranné des artistes de l'ancienne école. Aujourd'hui, ce mot, faute d'un autre plus juste, désigne l'acte du débit scénique, quelles que soient d'ailleurs les inflexions, les nuances que comportent le rôle, et que l'acteur s'efforce de rendre aussi vraies et humaines que possible.

Il existe au Conservatoire deux classes de déclamation : la classe de déclamation lyrique reçoit les élèves qui se destinent à l'opéra et à l'opéra-comique ; ceux qui se destinent à la comédie font partie des classes de déclamation spéciale.

Déclamations, ouvrage attribué tantôt au père de Quintilien, tantôt à Posthumius ou à Florus, tantôt à Quintilien lui-même. C'est un recueil de causes fictives, d'exercices d'école destinés à habituer les jeunes gens à la plaidoirie. On trouve dans les *Déclamations* des débats tels que celui-ci : *Tout individu convaincu d'injures envers un tiers est noté d'infamie, et cette tache le rend inhabile à intenter un procès.* Deux hommes s'étant insultés mutuellement tirent au sort lequel accusera l'autre le premier. Le premier accusé est noté d'infamie et ne peut appeler l'autre en justice. Il réclame. Le recueil contenait trois cent quatre-vingt-huit déclamations. Il en subsiste cent soixante-trois : dix-huit grandes et cent quarante-cinq petites.

DÉCLAMATOIRE (*to-ar'*) adj. Qui appartient à la déclamation : *Art* DÉCLAMATOIRE. (Acad.) ‖ En mauv. part. Qui ne renferme que de vaines déclamations : *Il est facile de reconnaître tout ce qu'il y a de faux et de* DÉCLAMATOIRE *dans la* Nouvelle Héloïse. (J. Sandeau.)

— Fam. Discours, écrit déclamatoire : *Le* DÉCLAMATOIRE *de Lefranc de Pompignan.* (Volt.)

DÉCLAMATOIREMENT (*to-a*) adv. D'une manière déclamatoire.

DÉCLAMER (lat. *declamare*; de *clamor*, cri) v. a. Réciter à haute voix, avec le ton et les gestes convenables : DÉCLAMER *des vers, une tirade.* ‖ Prononcer avec emphase : DÉCLAMER *en parlant.*

— v. n. Invectiver, parler avec chaleur contre quelqu'un, contre quelque chose : DÉCLAMER *contre le luxe.*

Se déclamer, v. pr. Etre déclamé ; pouvoir être déclamé.

DÉCLANCHE (*clanch'* — du préf. priv. *dé*, et de *clanche* ou *clenche*) n. f. Appareil destiné à séparer deux pièces d'une machine. ‖ Syn. DÉCLENCHE et DÉCLENCHEMENT.

— ENCYCL. On emploie principalement la *déclanche* pour rendre facultative la liaison de la tige du tiroir avec celle de la bielle d'excentrique, et pour rendre indépendant le mouvement du tiroir de celui de la bielle motrice. Pour obtenir ce résultat, on fait mouvoir un organe appelé *couteau de déclanche* : c'est une languette métallique, manœuvrée par une poignée à ressort. Un butoir sert à maintenir le couteau dans la position qu'on lui a donnée, jusqu'au moment où l'on veut enclancher de nouveau.

DÉCLANCHEMENT (*man*) n. m. Techn. Action de déclancher ; résultat de cette action : *Le* DÉCLANCHEMENT *d'une porte.*

— Mécan. Mécanisme qui produit l'effet contraire de l'enclanchement.

— Syn. DÉCLANCHE, DÉCLENCHE, DÉCLENCHEMENT.

DÉCLANCHER v. a. Manœuvrer la déclanche pour séparer deux pièces qui étaient liées.

Se déclancher, v. pr. Mécan. Se séparer par accident, en parlant de deux pièces qui travaillaient ensemble.

— Pop. *Se déclancher l'épaule, le bras,* Se démettre l'épaule, le bras.

DÉCLAQUER (*ké*) v. n. Pop. Dire ce qu'on a sur le cœur.

DÉCLARABLE adj. Qui peut ou doit être déclaré : *Marchandises* DÉCLARABLES.

DÉCLARATEUR, TRICE n. Celui, celle qui déclare, qui proclame : *Loin que le tribunal censorial soit l'arbitre de l'opinion du peuple, il n'en est que le* DÉCLARATEUR. (J.-J. Rousseau.)

DÉCLARATIF, IVE adj. Dr. Se dit d'un acte par lequel on déclare, on constate l'existence d'un droit : *Partage* DÉCLARATIF *de propriété.*

— ENCYCL. Le partage, dans le droit français, est *déclaratif* de propriété, c'est-à-dire qu'il est considéré comme *déclarant* les objets dont chaque cohéritier ou copartageant sera censé avoir été toujours propriétaire exclusif (C. civ., art. 883). En droit romain et dans l'ancien droit français, il était *translatif* ou *attributif* de propriété. V. PARTAGE.

DÉCLARATION (*si-on*) n. f. Action de déclarer ; acte, écrit par lequel on déclare : DÉCLARATION *publique, authentique, solennelle.* ‖ Aveu, confession : *La* DÉCLARATION *de nos fautes au tribunal de la pénitence.* ‖ Enonciation, énumération, dénombrement, état détaillé : *Donner une* DÉCLARATION *de son bien.*

— *Déclaration d'amour* ou simplement *Déclaration*, Aveu de son amour fait à la personne aimée : *Il n'appartient qu'à un homme de peu d'expérience de faire une* DÉCLARATION *en forme.* (Ninon de Lenclos.)

— Dr. anc. Ordonnance royale en interprétation, révocation ou réformation d'un édit. ‖ *Déclaration de décime*, Bulle pontificale déterminant les bases de l'assiette de la décime ecclésiastique. ‖ *Déclaration seigneuriale*, Acte récognitif qu'un seigneur était en droit d'exiger et qui comprenait l'aveu, le dénombrement et la reconnaissance censuelle, mainmortable et en franche aumône.

— Dr. et procéd. Acte par lequel on informe l'autorité qu'un animal est atteint de maladie contagieuse. ‖ Enoncé que fait un débitant de sa vente à l'administration des contributions indirectes. ‖ *Déclaration de naissance, de décès*, Celle par laquelle on fait connaître à l'officier de l'état civil une naissance ou un décès. ‖ *Déclaration de douane* ou *en douane*, Celle qu'on doit faire aux bureaux des douanes et de l'octroi pour la libre circulation des marchandises soumises aux droits. ‖ *Déclaration de valeurs contenues dans les correspondances*, Celle qui est exigée par l'administration des postes pour le transport de ces valeurs. ‖ Témoignage porté devant un officier de police ou un juge d'instruction. ‖ *Déclaration d'absence*, Jugement rendu un certain temps après qu'un individu a disparu de son domicile, pour constater son absence. ‖ *Déclaration d'hypothèque*, Celle qui fait connaître l'affectation hypothécaire d'un bien à la sûreté d'une créance. ‖ *Demande en déclaration d'hypothèque*, Demande qui a pour objet de faire déclarer un héritage hypothéqué pour sûreté d'une créance. ‖ *Déclaration de command*. V. COMMAND. ‖ *Déclaration d'utilité publique*. V. UTILITÉ publique. ‖ *Déclaration affirmative*, Déclaration faite par un tiers des sommes par lui dues au débiteur saisi.

— Dr. intern.. Accord intervenu entre deux ou plusieurs Etats, par lequel les parties constatent qu'elles se sont entendues sur certains faits. (Une déclaration est un traité, un acte international liant les signataires.) ‖ *Déclaration de naturalité*, Lettre patente délivrée à un étranger pour lui conférer le titre de citoyen français. ‖ *Déclaration de guerre*, Acte par lequel une puissance déclare la guerre à une autre.

— Hyg. V. la partie encycl.

— Mar. Facture, état détaillé des objets d'une cargaison.

— Transp. *Déclaration d'expédition*, Imprimé remis aux expéditeurs par les compagnies ou les commissionnaires de transports et contenant toutes les indications relatives à l' « envoi » à remplir par l'expéditeur. (La déclaration d'expédition sert à établir la lettre de voiture.)

— Encycl. Admin. La *déclaration* est l'acte par lequel on porte un fait à la connaissance de l'administration. L'état civil (V. ÉTAT CIVIL), l'enregistrement (V. ENREGISTREMENT), la douane, le tribunal de commerce, la police sont en droit d'exiger des déclarations.

— L'acte de *mariage* énonce la déclaration des contractants de se prendre pour époux, la déclaration qu'il a été fait, ou non, un contrat de mariage. On note encore les déclarations d'absence, de domicile, d'adoption, de succession, du testateur qu'il ne sait signer, de renonciation à la communauté, de remploi, d'hypothèque, la déclaration du jury, etc. L'*enregistrement* perçoit des droits sur toute mutation de propriété, par vente ou par succession ; il en résulte que l'acquéreur ou l'héritier doit, dans les six mois, faire une déclaration à cet effet.

En principe, toute marchandise importée ou exportée par mer ou par terre doit être déclarée à la *douane*, d'après une formule fournie par l'administration. Faute de déclaration, les marchandises sont retenues dans les magasins de la douane. Si les employés de la douane contestent la déclaration, ils ont le droit de procéder à une vérification et, en cas de désaccord, la partie peut demander l'expertise. Tout porteur ou conducteur d'objets assujettis à l'*octroi* est tenu d'en faire la déclaration au préposé.

L'article 2 de la loi du 17 juillet 1880, sur la libre ouverture des *débits de boissons*, exige de leurs tenanciers une déclaration écrite faite au moins quinze jours à l'avance à la mairie.

Avant la publication de tout *journal* ou écrit périodique, il doit en être fait déclaration, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs, au parquet du procureur de la République.

Toute *réunion publique* doit être précédée, vingt-quatre heures à l'avance, d'une déclaration faite : à Paris, au préfet de police ; dans les départements, au préfet, au sous-préfet ou au maire. Ce délai est réduit à deux heures pour les réunions électorales tenues dans les vingt jours qui précèdent l'élection.

Enfin, la loi du 17 juillet 1889 oblige tout *candidat aux élections législatives* à faire connaître, cinq jours au moins avant le scrutin, par une déclaration faite à la préfecture, la circonscription dans laquelle il entend se présenter.

En matière commerciale, tout négociant qui est dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements doit faire au greffe du tribunal de commerce une déclaration de faillite. V. FAILLITE.

Comme mesure de police sanitaire, les propriétaires et détenteurs d'animaux atteints d'une *maladie contagieuse*, doivent en faire la déclaration à l'autorité (loi du 21 juill. 1881, règlement d'administration publique du 22 juin 1882).

Une déclaration est exigée des *étrangers*, par le décret du 2 octobre 1888, lorsqu'ils arrivent en France pour s'y fixer, et à chaque changement de résidence.

— Hist. *Déclaration royale.* Ces déclarations servaient de commentaires aux édits et aux ordonnances. Ce fut surtout à partir de François Ier qu'on les distingua des édits et des ordonnances. Le mot *édit* s'appliqua à des matières particulières ; le mot *ordonnance* était réservé pour les matières générales, et surtout pour les règlements qui embrassaient toute l'administration de la justice. Enfin, on appela *déclaration royale* l'interprétation des ordonnances. L'édit de Crémieu, donné par François Ier pour régler la juridiction des baillis, sénéchaux, prévôts, etc., fut expliqué par une déclaration. Plusieurs des grandes ordonnances de Louis XIV furent commentées dans une série de déclarations.

Déclaration du clergé de France. On nomme ainsi quatre articles rédigés par Bossuet et acceptés, le 12 mars 1682, par une assemblée composée de 35 évêques et 35 prêtres, au plus fort des démêlés que l'affaire de la *régale* suscita entre Louis XIV et le pape Innocent XI. (V. RÉGALE.) Ils affirmaient l'indépendance absolue du roi au point de vue temporel ; la supériorité des conciles œcuméniques sur le pape, et les libertés de l'Eglise gallicane. Après la conclusion du Concordat de 1801, le Premier Consul fit insérer dans les articles organiques une clause ordonnant aux professeurs des séminaires de souscrire la *Déclaration* de 1682. Depuis la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale par le concile du Vatican en 1870, cette adhésion serait hérétique.

Déclaration des droits de l'homme. A différentes reprises, on a cru nécessaire de rappeler en tête des constitutions certains principes fondamentaux de droit naturel public. C'est ainsi qu'en 1688 le parlement d'Angleterre, qui venait de prononcer la déchéance de Jacques II, votait une *déclaration des droits*, à laquelle Guillaume III dut souscrire, qui substituait la royauté consentie à la royauté de droit divin, et stipulait à peu près toutes les libertés et garanties que les Anglais réclamaient depuis des siècles : la réunion périodique du Parlement, le vote de l'impôt et des lois, le droit de pétition, l'institution du jury. Le 4 juillet 1776, c'étaient les représentants des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, qui adoptaient à l'unanimité une *déclaration de droits*, qui se terminait par cette affirmation que « les Colonies-Unies sont et ont droit d'être des Etats libres et indépendants ».

S'inspirant de ces précédents, des idées de Montesquieu, de celles des philosophes du XVIIIe siècle, L'Assemblée constituante vota, en août 1789, après de forts longs débats auxquels prit part Mirabeau, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qui fut mise en tête de la constitution de 1791, et dont voici les dispositions principales :

ARTICLE 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

ART. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ART. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ART. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

ART. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

ART. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

ART. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

ART. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

ART. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

ART. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

ART. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

ART. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

ART. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

ART. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

— Hyg. *Déclaration des maladies contagieuses.* Tout docteur, officier de santé, sage-femme, est tenu, sous peine d'amende, de faire à l'autorité publique, son diagnostic établi, la déclaration des maladies épidémiques tombées sous son observation.

Les maladies soumises à la déclaration sont : La fièvre typhoïde, le typhus exanthématique, la variole et la varioloïde, la scarlatine, la diphtérie (croup et angine couenneuse), la suette miliaire, le choléra et les maladies cholériformes, la peste, la fièvre jaune, la dysenterie, les infections puerpérales (lorsque le secret au sujet de la grossesse n'aura pas été réclamé), l'ophtalmie des nouveaux-nés.

— Polit. *Déclaration du gouvernement* ou *ministérielle.* C'est une communication par laquelle un ministère fait connaître aux Chambres : à sa naissance, son programme ; au cours de son existence, la manière dont il envisage certaines affaires pendantes.

— Dr. intern. *Déclaration de guerre.* L'Etat qui veut sortir de la paix doit prévenir les autres de son intention. La plupart des publicistes exigent un avertissement préalable aux hostilités ; quelques-uns, principalement des Anglais, estiment cependant que la guerre commence *ipso facto*, au premier acte d'hostilité. Dans la pratique, dans les temps modernes, la plupart des guerres ont été précédées d'une déclaration.

Aujourd'hui, on adresse la déclaration au gouvernement ennemi, soit dans la forme pure et simple, soit sous la forme d'un ultimatum.

La déclaration de guerre entraîne nécessairement la rupture des relations diplomatiques : les ambassadeurs et ministres reçoivent leurs passeports, l'*exequatur* est retiré aux consuls. Les traités ne sont pas tous rompus ou suspendus par une déclaration de guerre : les traités ayant un caractère politique, comme les traités d'alliance ou de subside, et les traités ayant pour objet ou pour but le maintien ou la consolidation des relations pacifiques, sont rompus ou résolus ; les traités se référant au droit privé ou au droit public dans ses rapports avec les intérêts privés sont maintenus. La déclaration de guerre produit encore des effets à l'égard des Etats unis avec un des Etats belligérants par un traité d'alliance : elle les met en mesure de déclarer leurs intentions. Quant aux Etats qui ne sont point liés aux belligérants, elle donne naissance à la situation de neutralité.

DÉCLARATOIRE (*to-ar*) adj. Dr. Qui porte déclaration juridique : *Acte* DÉCLARATOIRE. *Sentence* DÉCLARATOIRE.

DÉCLARER (lat. *declarare*; de *clarus*, clair, évident) v. a. Manifester, faire connaître, avouer : DÉCLARER *son amour, sa volonté.* ‖ Rendre public : DÉCLARER *un mariage après l'avoir longtemps tenu secret.* (Acad.)

— Fig. Révéler, dévoiler, être un indice de : *Choix qui* DÉCLARE *les penchants de quelqu'un.* ‖ Dénoncer comme, faire connaître pour : *La loi physique de la nature* DÉCLARE *homicide quiconque a un esclave.* (A. Martin.)

— *Déclarer que,* Faire savoir, faire connaître que, prononcer que : *Galilée* DÉCLARA QUE *la terre tournait.* (J. Simon.)

— *Déclarer quelqu'un,* Faire connaître son nom, ses actes ou son existence : DÉCLARER *un prétendant au trône.*

— Dénoncer : DÉCLARER *un conspirateur, des complices.* ‖ Reconnaître, proclamer : *Les Athéniens* DÉCLARÈRENT *Jupiter le seul roi du peuple d'Athènes.* (Boss.)

— *Déclarer la guerre,* Déclarer qu'on va prendre les armes et commencer les hostilités. ‖ Fig. Entreprendre une lutte : DÉCLARER LA GUERRE *aux préjugés, aux abus.*

— Admin. *Déclarer des marchandises,* En faire connaître la quantité et la nature, afin de déterminer les droits auxquels elles peuvent être soumises.

Déclaré, ée part. pass. du v. Déclarer.

— Hist. *Maîtresse déclarée,* Nom qu'on donnait autrefois à la maîtresse en titre du roi.

Se déclarer, v. pr. Se révéler, manifester son existence. ‖ S'expliquer, faire connaître sa pensée, ses sentiments. ‖ Se manifester, se faire connaître pour. ‖ Prendre parti publiquement, se prononcer.

— SYN. Annoncer, découvrir, manifester. V. ANNONCER.

DÉCLASSEMENT (*kla-se-man*) n. m. Action de déclasser, de défaire un classement : *Procéder au* DÉCLASSEMENT *d'une partie de sa bibliothèque.* ‖ Etat des personnes ou des choses qui sont déclassées.

— Comm. Accident qui fait revenir sur le marché des effets de commerce qui avaient été d'abord classés, c'est-à-dire placés entre les mains de détenteurs sérieux.

— Mar. Radiation définitive des rôles de l'inscription maritime. ‖ Suppression d'un navire de la cote du « Véritas ». ‖ Suppression d'un navire de la liste de la flotte.

— Encycl. Milit. Ce mot s'applique à certaines sortes de matériels qui comportent plusieurs catégories, comme, par exemple, les effets d'habillement, qui passent du classement « neuf » au classement « bon » etc., quand ils ont été mis en service. Pour d'autres objets, le déclassement est autorisé par les fonctionnaires de l'intendance, en attendant la « réforme », que peuvent seuls prononcer les inspecteurs généraux.

Le *déclassement des bouches à feu*, après visite et épreuves, fait passer celles qui en sont l'objet du *matériel de mobilisation* au *matériel d'exercice,* comme pouvant encore servir à l'instruction ou aux tirs d'école à feu, mais n'ayant plus les qualités nécessaires pour la guerre.

Le *déclassement des places fortes*, qui ne peut être décidé que par une loi, après avis du conseil supérieur de la guerre, a pour effet de déclarer une place inutile à la défense, d'abroger les servitudes imposées par ses fortifications, pour l'entretien desquelles il n'est plus alloué de crédits.

DÉCLASSER (*kla-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *classer*) v. a. Déranger, en parlant d'objets classés ; les retirer de la place qu'ils occupaient dans le classement : DÉCLASSER *les médailles d'une collection.* ‖ Déplacer, arracher à son milieu naturel : *L'ambition est la cause qui* DÉCLASSE *le plus fréquemment les hommes.* ‖ Effacer, faire disparaître le classement qui existait : *La centralisation* DÉCLASSE *la société en la nivelant.*

— Mar. Rayer du rôle de l'inscription maritime (en parlant d'un marin) : DÉCLASSER *des matelots.* ‖ Supprimer un navire de la cote du « Véritas » ou de la liste de la flotte.

Déclassé, ée part. pass. ‖ *Valeurs déclassées,* Valeurs qui, n'étant pas gardées par les acheteurs, reviennent sur le marché. ‖ *Ville déclassée, Fort déclassé,* Dont les fortifications ne sont pas entretenues.

— Substantiv. Personne qui n'occupe pas dans la société sa place naturelle, ou qui n'y occupe pas une place avouable : *Les* DÉCLASSÉS *deviennent plus nombreux.*

Se déclasser, v. pr. Sortir de sa position, de sa condition naturelle.

— Ch. de f. Prendre, dans un train de chemin de fer, une autre classe que celle à laquelle on a droit par son billet : *Le voyageur qui* SE DÉCLASSE *s'expose à l'amende.*

DÉCLASSIFIER (*kla-si* — du préf. priv. *dé*, et de *classifier*) v. a. Défaire une classification.

Se déclassifier, v. pr. Sortir des classifications.

DÉCLAT (Gilbert), médecin français, né à Saint-Martin-d'Estréaux (Loire) en 1827, mort à Nice en 1896. Il s'est surtout fait connaître en préconisant, dès 1861, l'emploi de l'acide phénique comme antiseptique dans le traitement des plaies et d'un grand nombre de maladies. Sa méthode était inspirée par les découvertes de Pasteur sur les fermentations. Il admettait, avant même que la démonstration scientifique en eût été donnée, que la plupart des maladies ont pour agents des micro-organismes analogues à ceux des fermentations.

DÉCLENCHE n. f. Mécan. Syn. de DÉCLANCHE, de DÉCLANCHEMENT et de DÉCLENCHEMENT.

DÉCLENCHEMENT n. m. Syn. de DÉCLANCHEMENT, de DÉCLANCHE et de DÉCLENCHE.

DÉCLENCHER v. a. Techn. Syn. de DÉCLANCHER.

DÉCLÉRICALISER (du préf. priv. *dé*, et de *cléricaliser*) v. a. Rendre moins clérical, faire qu'on ne soit plus clérical.

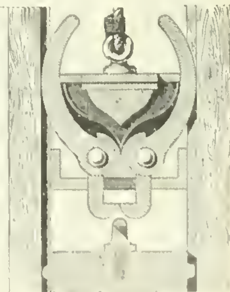
Déclic.

DÉCLIC (*klik'* — subst. verbal de *décliquer*) n. m. Mécanisme disposé pour faire cesser, à un moment donné, la solidarité qui existe entre deux pièces d'une même machine.

— Encycl. Les *déclics* s'emploient principalement pour accrocher un mouton dans le battage des pieux, afin de le laisser retomber brusquement lorsqu'il est parvenu à une hauteur déterminée. Le plus souvent, un crochet s'engage dans l'œil que le mouton porte à sa partie supérieure. Ce crochet est mû par un levier qui le fait basculer. Les déclics sont à simple ou à double crochet.

DÉCLIEUXIE (*eu ksî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des uragogées. (Il comprend vingt espèces, croissant sur les bords de l'Orénoque.)

DÉCLIMATER (du préf. priv. *dé*, et de *climat*) v. a. Changer de climat ; dépouiller des habitudes, de la nature qui proviennent du climat : DÉCLIMATER *un animal, une plante.*

Fig. *Déclimater quelqu'un,* Lui faire perdre les habitudes qu'il tenait du milieu dans lequel il avait vécu. (On dit aussi DÉSACCLIMATER.)

Se déclimater, v. pr. Etre, devenir déclimaté

— ANTON. Acclimater.

DÉCLIN (du lat. *declinare*, décliner) n. m. Etat de tout ce qui s'approche de son terme : *Vieillard à son* DÉCLIN. *Le* DÉCLIN *du jour, de la vie.*
— Par ext. Etat d'un objet qui dépérit, qui perd de sa force ou de son éclat : *Aussitôt que la superstition est en* DÉCLIN, *l'autorité est en décadence.* (E. de Gir.)
— Astron. *Déclin de la lune*, Période de décroissement du disque, éclairé depuis la pleine jusqu'à la nouvelle lune.
— Hortic. *Déclin de la sève*, Ralentissement dans le mouvement de la sève, aux approches de l'hiver.
— SYN. **Déclin, décadence, déclinement, décours.** V. DÉCADENCE, et DÉCLINEMENT.
— ANTON. **Croissance, progrès.**

DÉCLIN (pour *declinc*, autre forme de DÉCLIC) n. m. Armur. anc. Ressort qui fait abattre le chien sur le bassinet ou sur la capsule, dans les armes à feu. (Vieux).

DÉCLINABILITÉ n. f. Qualité d'un mot déclinable : *La* DÉCLINABILITÉ *des noms.*

DÉCLINABLE adj. Qui se décline, qui peut être décliné : *Les mots* DÉCLINABLES *sont : le nom, l'adjectif et le pronom.* ‖ Qui varie pour s'accorder avec un autre mot.
— ANTON. **Indéclinable.**

DÉCLINAISON (*nè-zon* — rad. *décliner*) n. f. Astron. Distance d'un astre ou d'un point quelconque du ciel à l'équateur, mesurée par un arc de grand cercle perpendiculaire à l'équateur. ‖ *Déclinaison boréale* ou *négative*, Celle qui marque la distance à l'équateur d'un astre, d'un point situé dans l'hémisphère boréal. ‖ *Déclinaison australe* ou *positive*, Celle qui marque la distance à l'équateur d'un astre ou d'un point situé dans l'hémisphère austral. ‖ *Déclinaison apparente*, Celle qui mesure la distance du lieu apparent d'un astre à l'équateur. ‖ *Déclinaison réelle*, Celle qui mesure la distance du lieu réel d'un astre à l'équateur. ‖ *Cercles de déclinaison.* V. la partie encycl.
— Electr. *Déclinaison magnétique.* V. la partie encycl.
— Gnomon. *Déclinaison d'un cadran vertical*, Angle du plan du cadran avec celui du méridien.
— Gramm. Modification désinentielle des thèmes nominaux suivant les genres, les nombres ou les cas. ‖ Chacune des classes de mots qui se déclinent de la même manière : *La première, la deuxième* DÉCLINAISON. ‖ *Déclinaison parisyllabique*, Celle où la désinence s'ajoute au thème sans le modifier. ‖ *Déclinaison imparisyllabique*, Celle où l'adjonction de la désinence modifie le thème.
— Philos. *Déclinaison des atomes*, Mouvement oblique des atomes qui, d'après Epicure, leur permet de se rencontrer et de s'agréger pour former des corps.
— Physiq. *Déclinaison de l'aiguille aimantée*, Angle formé par le méridien magnétique et le méridien astronomique. ‖ *Boussole de déclinaison*, Boussole qui sert à évaluer cet angle.
— ENCYCL. Gramm. Dans les langues à flexion la *déclinaison* distingue toujours le cas, et, le plus souvent, le genre et le nombre. On sait que quelques-unes de ces langues possèdent trois genres : le masculin, le féminin et le neutre ; et trois nombres : le singulier, le duel et le pluriel. Quant aux cas, leur nombre varie suivant les idiomes.

Le sanscrit, que l'on considère comme le type des langues indo-européennes, présente dans sa déclinaison les trois genres, les trois nombres et huit cas, y compris le vocatif. Le duel n'a que trois cas.

La grammaire sanscrite offre deux déclinaisons : 1° celle des thèmes terminés par une voyelle ; 2° celle des thèmes terminés par une consonne.

Le grec a trois déclinaisons pour les noms ; il a les trois genres, les trois nombres et ne possède que cinq cas. Il a un article, qui se décline en même temps que le nom. La langue latine n'a que deux nombres, mais elle a les trois genres ; elle compte cinq déclinaisons, et elle possède un cas de plus que le grec (l'ablatif). La déclinaison allemande présente les mêmes cas que la déclinaison latine, moins, toutefois, le vocatif et l'ablatif ; mais, de plus qu'en latin, l'article y accompagne le substantif et se décline comme lui. L'allemand a aussi les trois genres et deux nombres. La déclinaison tend à disparaître de nos idiomes modernes. Elle n'existe plus en français, en italien et en espagnol, langues dans lesquelles les rapports des noms, au lieu d'être marqués par des désinences, sont exprimés par des prépositions et des adverbes. Il importe, néanmoins, de dire un mot sur les vestiges de la déclinaison, que l'on rencontre dans le français du moyen âge et même dans le français moderne.

La langue d'oïl posséda, dès sa naissance, une déclinaison parfaitement régulière, à deux cas : cas sujet *murs* (*murus*), cas régime *mur* (*murum*) qui représentait l'accusatif et les autres cas obliques (génitif, datif, ablatif) du latin. Cette déclinaison à deux cas disparut au XIVe siècle, laissant dans la langue moderne maints débris qui nous apparaissent comme autant d'expressions anomales, mais qui trouvent dans l'ancienne langue leur raison historique.

Cette déclinaison a trois paradigmes, correspondant aux trois premières déclinaisons latines :

	SINGULIER		PLURIEL	
1° Sujet. . . .	*Rosa*	rose.	*Rosæ*	roses.
Régime . .	*Rosam*		*Rosas*	
2° Sujet. . . .	*Murus*	— murs.	*Muri*	— mur.
Régime . .	*Murum*	— mur.	*Muros*	— murs.
3° Sujet. . . .	*Pastor*	— pâtre.	*Pastores*	— pasteurs.
Régime . .	*Pastorem*	— pasteur.	*Pastores*	— pasteurs.

On disait au sujet : *la rose est belle, li murs est haut, li pâtre est venu* ; au régime : *j'ai vu la rose, le mur, le pasteur* (*li* est le nominatif singulier de l'article, et *le* l'accusatif).

Cette déclinaison française reposait sur les lois naturelles de la dérivation. Elle formait un état intermédiaire entre le latin, qui est synthétique, et le français moderne, qui est analytique ; mais ce système était encore trop compliqué pour les esprits du XIIIe siècle, et l'*analogie* tit réduire à une seule ces trois déclinaisons françaises. On prit comme type la deuxième déclinaison, et on appliqua aux deux autres les règles de celle-ci. Or la caractéristique de cette déclinaison était un *s* au cas sujet du singulier : *murs* (*murus*). On dit alors : *li pastres* comme on disait *li murs*. Désormais, en effet, notre déclinaison reposait sur un fait purement artificiel et arbitraire : l'adjonction d'un *s*, au lieu de reposer, comme auparavant, sur les lois naturelles de la dérivation. Ramenée à un type unique au XIIIe siècle, constamment violée à la même époque par les lettrés, la déclinaison française disparaît au XIVe siècle, et la distinction d'un cas sujet et d'un cas régime est abandonnée. Le cas régime étant ordinairement plus allongé et plus consistant que le sujet, ce fut lui qui l'emporta lorsque cessa la distinction des cas. Cette adoption du cas régime eut une conséquence curieuse pour la formation des nombres : l'*s* du cas régime (*muros*) devint, pour la langue française, la marque du pluriel, et l'absence de l'*s* la marque du singulier. Si l'on avait adopté le cas sujet comme type, l'*s*, qui est aujourd'hui la marque du pluriel, fût devenu la marque du singulier.

La déclinaison à deux cas étant le caractère distinctif de l'ancien français, cette perte des cas est ce qui a le plus rapidement vieilli la langue antérieure au XIVe siècle et établi entre les deux ères de notre idiome, le vieux français et le français moderne, une démarcation profonde. Il resta, cependant, quelques vestiges importants de l'ancienne déclinaison française. Ainsi, il nous est demeuré quelques débris du cas sujet dans : *fils* (filius), *fonds* (fundus), *lacs* (laqueus), *legs* (legatus), *lez* (latus), *puits* (puteus), *sœur* (soror), *antecessor* (ancêtre), *traditor* (traître). Dans beaucoup d'autres mots, les deux formes, sujet et régime, ont subsisté parallèlement ; mais, au lieu de rester les deux cas d'un même mot, elles devinrent des mots différents ; tels sont : *chantre* (cantor), *chanteur* (cantorem), *pâtre* (pastor), *pasteur* (pastorem), *sire* (senior), *seigneur* (seniorem), etc.

— Astron. On appelle *cercle de déclinaison* ou *méridien* d'un astre le grand cercle qui passe par cet astre et par les pôles de la sphère céleste, et simplement *déclinaison*, la distance de l'astre à l'équateur céleste, comptée sur le cercle de déclinaison. La déclinaison se compte de 0° à 90° à partir de l'équateur ; elle est positive pour l'hémisphère nord, négative pour l'hémisphère sud. La déclinaison et l'ascension droite sont les deux coordonnées au moyen desquelles on détermine et on reconnaît la position d'un astre dans le ciel. Tous les points situés sur un même parallèle de la sphère céleste ont même déclinaison.

Pour obtenir la déclinaison d'un astre, on se sert de l'équatorial, si l'astre n'est pas dans le plan du méridien ; mais, comme on peut presque toujours attendre qu'il passe dans ce plan, on se borne à évaluer sa distance angulaire au pôle au moyen du cercle mural. La distance du pôle à l'équateur est de 90° ; si la distance polaire de l'astre considéré est égale à H, et moindre que 90°, la déclinaison est évidemment boréale et égale à 90° — H. Si, au contraire, la distance polaire de l'astre est supérieure à 90°, la déclinaison est australe et égale à H — 90°. Ainsi, la recherche de la déclinaison d'un astre est ramenée à celle de sa distance au pôle visible pour l'observateur. Au reste, dans le calcul de la déclinaison, on doit avoir égard à la réfraction, à l'aberration, à la nutation et, de plus, à la parallaxe, s'il s'agit du soleil ou de quelques planètes.

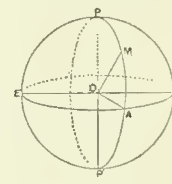

Déclinaison : PP', ligne des pôles ; EE', équateur ; PMP', cercle de déclinaison ; AM, déclinaison de l'astre M.

— Magnét. On a longtemps cru que l'axe d'une aiguille aimantée, librement suspendue, coïncidait avec le méridien géographique du lieu occupé par l'aiguille. Cependant, quelques navigateurs du XVe siècle, notamment S. Cabot et Christophe Colomb, reconnurent nettement que l'axe de l'aiguille et le méridien du lieu forment un angle ; et c'est à cet angle qu'on a donné le nom de *déclinaison magnétique*, ou simplement *déclinaison*. Alors, le plan vertical qui passe par les pôles de l'aiguille s'appelle *méridien magnétique*. On peut donc encore dire que la déclinaison est l'angle que le méridien magnétique fait avec le méridien géographique.

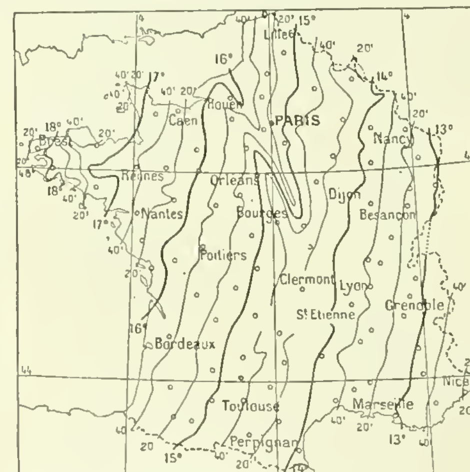

Déclinaison : lignes d'égale déclinaison au 1er janvier 1896. (Ann. du Bur. des long. [1899].)

La déclinaison magnétique se mesure à l'aide des *boussoles de déclinaison*. (V. BOUSSOLE.) Les lignes joignant les points de la terre ayant la même déclinaison magnétique sont appelées *lignes isogones*. Elles ont été figurées pour la première fois sur des cartes dressées par Barlow et Duperrey, vers 1825. Les lignes isogones aboutissent à deux points que l'on appelle *pôles magnétiques* ; en ces points, l'inclinaison est de 90°. Parmi les lignes isogones, il en existe une de déclinaison nulle : elle traverse le Brésil dans sa partie orientale, puis l'Amérique du Nord et coupe l'ancien continent du cap Nord au golfe Persique ; cette ligne passait par Paris en 1663. Elle divise le globe en deux parties : dans l'une la déclinaison est occidentale ; dans l'autre elle est orientale. Toutes ces lignes isogones sont essentiellement variables. D'ailleurs, la déclinaison présente encore des variations, tantôt périodiques, tantôt irrégulières. Les variations régulières sont *diurnes*, *annuelles* et *séculaires*. Les variations séculaires sont les moyennes des variations annuelles, et celles-ci les moyennes des variations diurnes.

Variations diurnes de la déclinaison, découvertes par Graham en 1722. Ces variations, qui sont très faibles, ne peuvent s'observer que sur de longues aiguilles, et avec des instruments très sensibles.

Variations annuelles de la déclinaison, découvertes en 1786, par Cassini. De l'équinoxe du printemps au solstice d'été, c'est-à-dire pendant les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet, l'extrémité nord de l'aiguille aimantée marche vers l'est ; pendant le reste de l'année, elle marche vers l'ouest. L'amplitude ne dépasse pas 15' à 18'.

Voici les lois énoncées par le P. Secchi (t. XLIV des « Annales de chimie et de physique », 3e série), auxquelles paraissent soumises les variations de la déclinaison :

1° Les variations diurnes de la déclinaison sont, en chaque lieu, en rapport avec la position du soleil ; 2° le pôle de l'aiguille qui est tourné du côté du parallèle que décrit le soleil fait chaque jour une double excursion : quatre à cinq heures avant midi, ce pôle occupe sa position extrême vers l'ouest ; de là, il marche vers l'est avec une vitesse croissante, qui atteint son maximum à peu près au moment où le soleil traverse le méridien magnétique. Il retourne alors vers l'ouest pendant une heure ou deux, s'arrête, et revient à l'est jusqu'au coucher du soleil ; 3° pendant la nuit, quand le soleil passe au méridien inférieur, la même oscillation se répète, mais beaucoup moins prononcée ; 4° les heures correspondant aux amplitudes limites avancent généralement en été et retardent en hiver ; 5° les amplitudes sont à peu près proportionnelles aux arcs parcourus par le soleil. En dehors de ses variations régulières et prévues, l'aiguille de déclinaison subit fréquemment des déviations accidentelles, dont certaines se lient évidemment à des phénomènes d'aurores boréales, de tremblements de terre et d'éruptions volcaniques. Dans tous les cas, l'amplitude de la variation est moindre que 1°, et l'aiguille revient spontanément à sa position quand cesse la cause qui l'a agitée.

— BIBLIOGR. : *Annuaire de l'observatoire de Montsouris.* (Tableau des variations annuelles [1883].)

DÉCLINANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui décline, qui s'affaiblit : *Il y a trois sortes d'époques : les époques ascendantes, les époques d'apogée, les époques* DÉCLINANTES. (Ch. Dollfus.) ‖ Incliné, en parlant d'un terrain. (Vieux.)
— Gnomon. *Cadran déclinant*, Cadran qui ne regarde point directement un des points cardinaux, ou dont le plan coupe obliquement le plan du méridien. ‖ *Plan déclinant*, Tout plan, vertical ou non, qui fait un angle avec le premier plan vertical ou méridien.

DÉCLINATEUR (rad. *décliner*) n. m. Gnomon. Instrument de gnomonique, par le moyen duquel on détermine la déclinaison, l'inclinaison et même la réclinaison du plan d'un cadran.
— Géod. Syn. de DÉCLINATOIRE.

DÉCLINATIF, IVE adj. Qui se décline, qui appartient à la partie déclinable des mots : *Les syllabes* DÉCLINATIVES.

DÉCLINATION (*si-on* — lat. *declinatio* ; de *declinare*, décliner) n. f. Pente. (Vieux.)
— Fig. Déclin, décadence. ‖ Détour.

DÉCLINATOIRE (*to-ar'*) adj. Procéd. Qui a pour but de décliner une juridiction : *Exceptions* DÉCLINATOIRES.
— n. m. Contestation sur la compétence d'un tribunal. ‖ Par ext. Détour pris pour éviter quelque chose : *Des gens féconds en* DÉCLINATOIRES.
— Géod. Boussole de forme particulière, dont on se sert pour orienter les plans.
— ENCYCL. Procéd. On entend spécialement par *déclinatoire* l'acte par lequel l'autorité administrative conteste la compétence des tribunaux ordinaires. Il est le préliminaire du conflit, et tend à assurer l'observation du principe et la séparation des pouvoirs. (V. CONFLIT.) C'est au préfet qu'il appartient d'introduire le déclinatoire, en envoyant au procureur de la République un mémoire que ce magistrat doit communiquer au tribunal de son siège. Le ministère public conserve, d'ailleurs, toute liberté pour conclure soit pour, soit contre la compétence du tribunal. Aucun délai n'est imposé aux juges pour statuer sur la question soulevée. Dans la pratique, ils prennent d'urgence leur décision. Le procureur de la République a cinq jours pour envoyer au préfet l'expédition du jugement et ses propres conclusions. Si le déclinatoire est rejeté, dans la quinzaine de cet envoi pour tout délai, le préfet du département, s'il estime qu'il y ait lieu, peut élever le conflit (ordonn. du 1er juin 1828).
— Géod. Le *déclinatoire* est un instrument qui sert à orienter un angle ou un plan et à déterminer l'inclinaison ou la déclinaison des plans sur lesquels on veut tracer des cadrans solaires ; il se compose d'une aiguille aimantée placée dans une boîte rectangulaire un peu longue, dont les grands côtés, parallèles à la direction OO du limbe, servent de règles pour tracer l'orientation de l'angle ou du plan. A chaque extrémité de la boîte se trouve un limbe qui porte la même division de 0° à 35°, à droite et à gauche du diamètre OO.

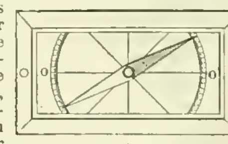

Déclinatoire (géod.).

Le déclinatoire est placé sur une planchette en station, de façon qu'on puisse lui donner une position parallèle à celle qu'il occupait à la station précédente. Pour tracer la direction du méridien magnétique, on fait tourner le déclinatoire jusqu'à ce que l'aiguille vienne coïncider avec le diamètre OO du limbe ; on trace alors une droite avec l'un des grands côtés de la boîte comme règle, et cette ligne est la direction cherchée ; en une autre station, on placera le déclinatoire contre la ligne tracée et on fera tourner la planchette jusqu'à ce que l'aiguille reprenne la direction OO ; la planchette est alors orientée. Le déclinatoire joint à la planchette permet d'opérer plus vite ; d'autre part, les erreurs commises ne se transmettent pas de proche en proche, comme avec la planchette seule ; car, dans ce dernier cas, on est forcé de se décliner en s'appuyant sur les tracés obtenus précédemment.

DÉCLINEMENT (*man*) n. m. Action de décliner.
— SYN. **Déclin, déclinement.** *Déclin* exprime la décadence ; *déclinement*, l'acheminement vers la décadence.

DÉCLINER (du lat. *declinare*, même sens) v. n. S'écarter, dans un sens ou dans un autre, d'un point fixe, d'une direction déterminée : *Plusieurs causes peuvent faire* DÉCLINER *vers le sud ou vers l'est un courant d'air.* (Raynal.)

‖ Pencher, être incliné : *D'un côté, la Savoie* DÉCLINE *d'une seule pente rapide sur les riches plaines du Piémont, vers Turin.* (Lamart.) ‖ Tendre vers sa fin, vers le but de sa course, être sur son déclin : *Vieillard qui* DÉCLINE. *Le jour* DÉCLINE.

— Fig. S'affaiblir : *Les forces* DÉCLINENT *avec l'âge.* ‖ Se transformer, dégénérer : *Économie qui* DÉCLINE *en avarice.*

— Astron. S'approcher de l'horizon, après avoir dépassé le méridien, en parlant des astres. ‖ S'éloigner de l'équateur, avoir sa déclinaison au nord ou au sud de l'équateur : *Le soleil* DÉCLINE, *entre les tropiques, tantôt au nord, tantôt au sud.*

— Géod. *Décliner la planchette,* Disposer la planchette de telle façon que les lignes tracées sur le papier soient parallèles aux projections horizontales des lignes correspondantes du terrain. ‖ *Décliner la planchette sur une direction,* La disposer de telle façon que la ligne de la minute correspondant à la direction soit parallèle à cette direction.

— Physiq. S'écarter du nord vrai, en parlant de l'aiguille aimantée : *La boussole* DÉCLINE *de quelques degrés variables vers l'ouest.*

— v. a. Énoncer tous les cas de : DÉCLINER *un substantif latin.*

— Par ext. *Décliner son nom, sa qualité,* Dire son nom, faire connaître qui l'on est.

— Dr. Refuser d'admettre, de reconnaître ; repousser : DÉCLINER *une juridiction, la compétence d'un tribunal.* ‖ Se dit aussi dans le langage ordinaire : DÉCLINER *toute responsabilité.* ‖ *Décliner toute compétence,* Se déclarer incompétent, incapable.

— Gramm. Faire varier dans sa désinence, pour marquer l'accord avec un autre mot, un nom, un pronom, un adjectif.

Décliné, ée part. pass. du v. Décliner.

— Hist. nat. Se dit, par opposition à *ascendant,* des organes qui se dirigent en bas et en dehors, et particulièrement des étamines et des pistils, comme dans la capucine, la fraxinelle, le marronnier d'Inde, etc. : *Organes* DÉCLINÉS. *Fleurs* DÉCLINÉES. *Nageoires* DÉCLINÉES.

Se décliner, v. pr. Être décliné ou déclinable, en parlant d'un mot. ‖ Être repoussé, évité, refusé : *Charge qui ne peut* SE DÉCLINER.

— ANTON. **Monter, progresser, se relever.**

DÉCLINOMÈTRE (de *déclinaison,* et *mètre*) n. m. Phys. Boussole destinée à la mesure de la déclinaison magnétique.

— ENCYCL. Le *déclinomètre,* imaginé par Gauss pour la mesure de la déclinaison absolue, se compose d'un aimant suspendu, sans torsion et dans des conditions exceptionnelles de sensibilité. Au moyen d'une lunette, on observe la projection d'une échelle dans un miroir qui est disposé perpendiculairement à l'aimant. On procède ensuite à des opérations de moyennes pour obtenir la direction vraie de l'aimant, qui n'est jamais en repos.

DÉCLINQUER (*ké* — du préf. priv. *dé,* et de *clin*) v. a. Mar. Dépouiller de son bordage, en parlant d'une embarcation à clin : DÉCLINQUER *un canot.* Syn. de DISLOQUER.

Déclinqué, ée part. pass. du v. Déclinquer.

— Pop. Dont les membres sont comme disloqués : *Cheval* DÉCLINQUÉ.

DÉCLIQUER (*ké* — du préf. priv. *dé,* et du rad. de *cliquet*) v. a. Mécan. Faire partir subitement le déclic soutenant un mouton pour le battage des pieux.

— Artill. Au moyen âge, Faire jouer une machine de guerre, en agissant sur le déclic dont elle était pourvue. ‖ Après l'invention de l'artillerie à poudre, Décharger un canon : *Ceux du Quesnoy* DÉCLIQUÈRENT *canons et bombardes, qui jetaient grands carreaux.* (Froissart.)

DÉCLIQUETAGE (*ke-taj'*) n. m. Mécan. Action de décliqueter : *Une roue à rochet est le type des organes de* DÉCLIQUETAGE.

DÉCLIQUETER (*ke-té* — du préf. priv. *dé,* et de *cliquet*) v. a. Dégager le cliquet d'une montre, d'une pendule, des dents de la roue appelée *rochet.*

— ANTON. **Encliqueter.**

DÉCLIQUETIS (*ti* — rad. *décliqueter*) n. m. Mécanisme au moyen duquel on interrompt à volonté la solidarité existant entre deux organes. Syn. de DÉCLIC.

DÉCLIVE (lat. *declivis,* même sens) adj. Qui va en pente, incliné : *La partie* DÉCLIVE *d'une toiture.*

— n. f. Techn. Pente, inclinaison : *Des chaussées en* DÉCLIVE.

— Chir. Partie basse d'une plaie ou d'un foyer purulent.

DÉCLIVER (rad. *déclive*) v. n. Être incliné ; s'incliner.

DÉCLIVITÉ (du lat. *declivis,* incliné) n. f. Inclinaison, état d'un objet incliné, penché : *La* DÉCLIVITÉ *d'un terrain.*

— Par ext. Terrain incliné : *Grimper les* DÉCLIVITÉS *abruptes d'une montagne.* (Th. Gaut.)

— ENCYCL. Trav. publ. et ch. de f. On appelle *déclivité* l'inclinaison que le profil en long d'une route, d'une ligne de chemin de fer, présente dans un sens ou dans l'autre. Lorsque la déclivité permet de gagner un point plus élevé que celui marquant l'origine du départ, elle prend le nom de *rampe.* Si, au contraire, elle se dirige en sens inverse, c'est-à-dire d'un point élevé vers un autre point situé en contre-bas du premier, on l'appelle *pente.*

On calcule le maximum de déclivité à donner à une route, pour la rendre carrossable, au moyen de la formule algébrique : $P = \frac{K}{K+x}$; quand il s'agit d'une rampe, P représente le poids que l'on peut traîner sur un palier, c'est-à-dire un espace horizontal ; K est le coefficient de frottement ; x est la déclivité que l'on doit donner à la route pour traîner le poids P. Il est facile de déterminer cette inconnue. S'il s'agit de calculer la pente à donner à la route, la formule ci-dessus devient : $P = \frac{K+x}{K}$.

S'il s'agit d'un chemin de fer, la formule pratique pour la détermination de la déclivité (rampe) à donner à la voie est : $\frac{1}{R} = \frac{c}{P.V} - r'$. Dans cette formule, $\frac{1}{R}$ représente la déclivité à donner à la voie ; c, le travail disponible dans l'unité de temps ; P, le poids de la locomotive ; V, la vitesse uniforme que doit posséder le train sur la déclivité, et enfin, r', le coefficient de résistance qui correspond à cette vitesse.

DÉCLOCHER (du préf. priv. *dé,* et de *cloche*) v. a. Enlever les cloches qui couvraient et abritaient des plantes : DÉCLOCHER *des melons.*

DÉCLOÎTRER (du préf. priv. *dé,* et de *cloître*) v. a. Retirer du cloître : *La Révolution* DÉCLOÎTRA *les religieuses.*

Se décloîtrer, v. pr. Sortir du cloître, renoncer à la vie religieuse.

DÉCLORE (du préf. priv. *dé,* et de *clore.* — Se conjugue comme *clore,* et est usité aux mêmes temps) v. a. Ôter la clôture de : DÉCLORE *un chantier, un parc.*

— Par ext. Ouvrir : *Fleur qui* DÉCLÔT *son calice.*

— Pêch. *Déclore une bourdigue,* Ôter les roseaux qui bouchaient l'entrée des filets.

— ANTON. **Clore.**

DÉCLÔTURE n. f. Action de déclore : *La* DÉCLÔTURE *d'un jardin.* ‖ Clôture ouverte, brisée.

— ANTON. **Clôture.**

DÉCLOUER (du préf. priv. *dé,* et de *clou*) v. a. Retirer, désemparer les clous de : DÉCLOUER *une planche, une tapisserie, une serrure.*

— Pop. Dégager du mont-de-piété : DÉCLOUER *son matelas.* ‖ Rendre la liberté à quelqu'un.

Se déclouer, v. pr. Être décloué. ‖ Se désemparer, se disjoindre, en parlant d'un objet assemblé avec des clous : *Malle qui* S'EST DÉCLOUÉE.

— ANTON. **Clouer.**

DÉCOAGULATION (*si-on*) n. f. Action de décoaguler ou de se décoaguler ; résultat de cette action : *Un peu moins, un peu plus de chaleur produisent la* COAGULATION *ou la* DÉCOAGULATION *des substances oléagineuses.*

— ANTON. **Coagulation.**

DÉCOAGULER (du préf. priv. *dé,* et de *coaguler*) v. a. Ramener à l'état liquide, en parlant d'un corps coagulé.

Se décoaguler, v. pr. Revenir à l'état liquide, en parlant d'un corps coagulé.

— ANTON. **Coaguler.**

DÉCOCHEMENT (*man*) n. m. Action de décocher : *Le* DÉCOCHEMENT *d'une flèche.* ‖ Fig. Émission malicieuse : *Le* DÉCOCHEMENT *d'un trait satirique.*

DÉCOCHER (du préf. priv. *dé,* et de *coche,* entaille) v. a. Tissag. Gradation suivant laquelle la levée successive des fils de chaîne s'opère alternativement à droite et à gauche pour chaque insertion de duite, dans le but de produire exactement les contours du dessin. ‖ On donne le même nom aux petits gradins qui déterminent ces contours sur la mise en carte.

— Arqueb. Lancer avec un arc ou un appareil analogue : DÉCOCHER *une flèche.* ‖ Fig. Lancer, émettre, dire, avec quelque intention maligne ou sournoise : DÉCOCHER *des épigrammes.* DÉCOCHER *une œillade, un sourire.* ‖ Fig. fam. *Décocher un compliment,* Lancer un compliment à l'improviste, d'une façon inattendue ou hors de propos.

— v. n. Fauconn. Fondre comme un trait sur le gibier, en parlant de l'oiseau de proie.

Se décocher, v. pr. Être décoché. ‖ Lancer l'un contre l'autre.

DECOCK (Nicolas-Joseph), ecclésiastique belge, né à Tubise (Brabant) en 1800, mort en 1851. Nommé curé primaire de Houtain, il fut, en 1830, élu par le district de Nivelles membre suppléant du congrès national. Lors de la création de l'université catholique, en 1835, Decock y devint professeur de philosophie et vice-recteur ; mais, en 1848, l'autorité ecclésiastique le retira de l'université catholique et lui confia l'administration du doyenné de Wawre. Parmi les divers ouvrages qu'il a publiés, tant en latin qu'en français, figure un *Traité de philosophie morale* très estimé.

DÉCOCONNAGE (*ko-naj'*) n. m. Action de décoconner.

DÉCOCONNER (*ko-né* — du préf. priv. *dé,* et de *cocon*) v. n. Détacher les cocons des bruyères ou autres objets sur lesquels le ver à soie les avait filés : *Il faut savoir* DÉCOCONNER *en temps utile.*

Se décoconner, v. pr. Être décoconné.

DÉCOCTÉ (du lat. *decoctus,* cuit) n. m. Pharm. Produit d'une décoction.

— ENCYCL. Les *décoctés* ont perdu beaucoup de leur importance en pharmacie depuis les progrès de la chimie, qui permettent de préparer des produits mieux définis. Citons pour mémoire le célèbre *décocté blanc de Sydenham,* appelé aussi *apozème de mie de pain composé, apozème blanc, hydrolé de gomme et de corne de cerf calcinée,* qui figure au Codex, et le *décocté d'écorces de racines de grenadier* (60 gr. pour un demi-litre de décocté réduit), employé comme ténifuge.

DÉCOCTION (*ksi-on* — lat. *decoctio ;* de *decoquere,* supin *decoctum,* faire cuire) n. f. Action de faire bouillir une substance dans un liquide : *Une tisane préparée par* DÉCOCTION. ‖ Liquide obtenu par cette opération : *Une* DÉCOCTION *de pavot.* (Dans ce dernier sens, on dit aussi DÉCOCTÉ, DECOCTUM.)

— ENCYCL. La *décoction* consiste à soumettre les corps, pendant un certain temps, à l'action d'un liquide bouillant. Elle s'opère, par conséquent, à des températures variables avec la nature du liquide : à 100° avec l'eau, à 78° avec l'alcool, à 36° avec l'éther, etc. Elle a pour objet de dissoudre les substances insolubles à froid et qui ne se dissolvent ou ne s'hydratent que par un contact prolongé avec le liquide bouillant, et ne sont pas altérées par la chaleur (mucilages, gélatine). Si ces substances sont volatiles, la décoction doit être opérée en vase clos. La décoction s'emploie quand le principe utile ne peut être extrait ni par macération, ni par simple infusion. En vase clos, elle devient le prélude de la distillation.

DÉCOCTUM n. m. Pharm. V. DÉCOCTION.

DÉCOGNOIR (*gno-ar'* [*gn* mll.]) n. m. Typogr. Coin de bois, qui sert à serrer et à desserrer les formes.

— Pop. Nez.

Décognoir : 1. En bois ; 2. En fer.

DÉCOIFFEMENT (*ko-a-fe-man*) n. m. Action de décoiffer.

DÉCOIFFER (*ko-a-fé* — du préf. priv. *dé,* et de *coiffer*) v. a. Ôter ou défaire la coiffure de : DÉCOIFFER *une mariée.* ‖ Déranger la coiffure de : *Femme que le vent* A DÉCOIFFÉE.

— Par anal. Enlever ce qui surmonte, ce qui est appelé coiffe : DÉCOIFFER *une fusée.* ‖ Ôter l'enveloppe qui entoure un bouchon ; déboucher : DÉCOIFFER *une bouteille.*

— Fig. Débarrasser d'une idée fixe ou d'une passion.

— Mar. *Décoiffer un navire,* Le faire tourner de manière à mettre le vent dans les voiles.

Se décoiffer, v. pr. Ôter, défaire ou déranger sa coiffure. ‖ Ôter ou déranger la coiffure l'un de l'autre.

DÉCOINCEMENT (*kou-in-se-man*) n. m. Action de décoincer ou de se décoincer ; résultat de cette action : *Le* DÉCOINCEMENT *des rails.*

DÉCOINCER (*kou-in-sé* — du préf. priv. *dé,* et de *coin.* Le *c* prend une cédille devant A et O : *Je décoinçai. Nous décoinçâmes*) v. a. Enlever les coins de : DÉCOINCER *des rails, une pièce calée.*

Se décoincer, v. pr. Être, ou devenir décoincé, perdre ses coins.

DÉCOLÉRER (du préf. priv. *dé,* et de *colère.* — Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e* devant une syllabe muette : *Il décolère ;* excepté au fut. de l'ind. et au condit. prés., où l'on dit : *Je décolérerai. Tu décolérerais*) v. n. Calmer sa propre colère, cesser d'être en colère : *Il y a des gens qui ne* DÉCOLÈRENT *pas.*

DÉCOLLAGE (*ko-laj'*) n. m. Action de décoller ; résultat de cette action : *Le* DÉCOLLAGE *des papiers de tenture provient presque toujours de l'humidité.*

DÉCOLLATION (*ko-la-si*) n. f. Action de trancher le cou : *La* DÉCOLLATION *de saint Denis.*

— Chir. Séparation de la tête du fœtus d'avec le tronc, dans un accouchement artificiel. V. DÉTRONCATION.

— Hortic. Séparation spontanée ou accidentelle des greffes ou des jeunes bourgeons.

— Liturg. *Décollation de saint Jean-Baptiste,* Fête que l'Église catholique célèbre en souvenir du martyre de ce saint.

— Peint. *La Décollation,* Tableau représentant le martyre de saint Jean-Baptiste. ‖ *Décollation de sainte Catherine, de saint Christophe, de saint Paul, de saint Placide,* etc. On désigne quelquefois ainsi les tableaux représentant le martyre des saints qui viennent d'être nommés. (Nous donnons, au nom même des martyrs, la description de celles de ces peintures qui ont le plus de valeur.)

— ENCYCL. Iconogr. *Décollation de saint Jean-Baptiste.* Cette scène a été souvent retracée par les artistes. Elle figure dans les diverses suites de tableaux, de bas-reliefs et d'estampes, relatifs à la vie du Précurseur. (V. JEAN-BAPTISTE [saint].) La scène de la *décollation* a été représentée isolément par Taddeo Gaddi (Louvre) ; par Daniel de Volterra (Turin) ; par Andrea del Sarto (galerie antique et moderne à Florence) ; par Vasari (San-Giovanni, à Florence) ; par Cosimo Gamberucci (Sainte-Marie-des-Anges, à Florence) ; par Pietro Dandini (San-Giovannino dei Cavalieri, à Florence) ; par le chevalier Massimo Stanzioni (Madrid) ; par Luca Cambiaso (Sainte-Marie-des-Anges, à Gênes) ; par Albert Dürer (gravure sur bois qui a été copiée par Jacob Binck) ; par Érasme Quellyn ; par Jérôme Franck (Dresde) ; par J.-B. Franck (Bruxelles) ; par Rubens ; par G. Dov ; par G. Lallemand ; par F. Krause (Dijon) ; par J.-B.-M. Pierre (Louvre) ; par A. Glaize (1868), etc.

Dans la plupart de ces compositions, la scène se passe, conformément au texte évangélique, dans l'intérieur même de la prison, et c'est Salomé elle-même qui reçoit la tête dans le bassin. C'est à tort que quelques iconographes,

Décollation de saint Jean, d'après Andrea del Sarto (Florence).

décrivant les tableaux consacrés à ce sujet, désignent Hérodiade comme recevant des mains mêmes du bourreau le chef de saint Jean ; lorsque le bourreau figure dans la composition, la femme à qui il remet cette tête ne peut être que Salomé. Un chef-d'œuvre de Bernardino Luini, que possède le Louvre et qui a été attribué à L. de Vinci, nous montre la fille d'Hérodiade, richement vêtue, tenant le bassin où le bourreau, dont on ne voit que le bras, dépose la tête du Précurseur. Ch. Amberger, dans un tableau du musée du Belvédère où il se rapproche du style de Léonard, a donné une expression de douce tristesse à la jeune princesse, par opposition à l'énergie brutale du bourreau. — Plusieurs artistes modernes, notamment Henner et Gustave Moreau, se sont attachés à la représentation spéciale d'Hérodiade ou de Salomé. — Citons encore les tableaux du Guerchin (Louvre) ; de P. Marescalco, de Carlo Dolci, de Rubens (Dresde) ; de B. Luini (Madrid).

DECOLLATURA, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Catanzaro]) ; 5.240 hab.

DÉCOLLEMENT (*ko-le-man*) n. m. Action de décoller, état qui en résulte : *Le* DÉCOLLEMENT *du papier.*

— Chir. Séparation anormale de tissus naturellement adhérents.

— Mar. Raccourcissement du tenon d'un mât.

— Techn. Entaille pratiquée par le charpentier, du côté de l'épaulement, pour déguiser la mortaise.

— ENCYCL. Chir. Le terme *décollement* s'applique à un certain nombre de lésions chirurgicales différentes. Les décollements primitifs de la peau s'observent dans les plaies par arrachement, notamment du cuir chevelu. Les décollements primitifs du squelette ne portent que sur des points non ossifiés, et sur les cartilages épiphysaires ; ils constituent, dans le premier âge, une classe très fréquente de fractures.

Le décollement périosté s'observe primitivement dans les points où l'os est sous-cutané ; la face interne du tibia et la voûte crânienne en sont le lieu d'élection. Du sang est interposé entre l'os et le périoste, et, si la résorption ne s'opère pas, il survient un abcès, dont la guérison est d'autant plus lente que l'os subjacent est nécrosé. Il ne se termine qu'après l'élimination du séquestre osseux.

Les décollements consécutifs résultent le plus souvent de la formation d'un abcès. Quand ils succèdent à un phlegmon diffus, la guérison en est relativement assez rapide. Quand, au contraire, on les voit survenir dans des plaies virulentes, telles que celles qui succèdent à l'adénite inguinale accompagnant un chancre mou, leur guérison est lente et exige une sérieuse antisepsie et l'application de modifiants énergiques : iodoforme, iode, nitrate d'argent.

— Pathol. *Décollement de la rétine.* V. RÉTINE.

DÉCOLLER (*ko-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *coller*) v. a. Détacher ce qui était collé : DÉCOLLER *un meuble, du papier.*

— Par ext. Séparer, faire cesser l'adhérence ou le contact de : DÉCOLLER *deux mains jointes.*

— Jeux. Au billard, Ecarter de la bande une bille qui la touchait.

— v. n. Pop. S'en aller : *Ne pas* DÉCOLLER *d'un endroit.* ‖ Se séparer, divorcer.

— Arboric. Se dit des greffes qui se détachent du sujet par une cause quelconque.

Décollé, ée part. pass. du v. Décoller.

— Moll. Se dit des coquilles dont l'extrémité se détache par suite des progrès de l'âge : *Le bulime* DÉCOLLÉ.

Se décoller, v. pr. Cesser d'être collé : *Meuble qui* SE DÉCOLLE. ‖ Au billard, Ecarter sa bille de la bande qu'elle touchait.

DÉCOLLER (*ko-lé* — du lat. *decollare*, même sens ; de *collum*, cou) v. a. Décapiter. (Vieux.)

— En T. de pêch., Couper la tête de la morne.

Décollé, ée part. pass. du v. Décoller.

— Substantiv. Personne à qui l'on a coupé le cou. (Peu us.)

DÉCOLLETAGE (*ko-le-taj'* — rad. *décolleter*) n. m. Agric. V. la partie Encycl.

— En T. de tourneur en métaux, Mode de fabrication de tire-fond, de vis, de boulons au moyen d'un tour spécial appelé *tour à décolleter*, et dont on fait principalement usage pour la production des petites pièces mécaniques.

— Mod. Action de couper un vêtement de manière qu'il découvre le cou ; état de ce qui est décolleté. ‖ Action, pour une femme, de se découvrir plus ou moins le cou, les épaules, la gorge et les bras : *Des* DÉCOLLETAGES *inconvenants.*

— Monn. Opération qui a pour but de limiter la profondeur de pénétration des deux coins dans la virole qui enserre le *flan*, et qui porte l'empreinte de la gravure devant être reproduite sur la tranche de la pièce.

— ENCYCL. Agric. Le *décolletage* est l'action de couper la partie supérieure de certaines racines cultivées (betteraves, carottes, etc.), au moment de la récolte ou peu après. Le décolletage prévient le développement ultérieur du bourgeon, lequel appauvrirait la racine, quand on la conserve en silo. Quand il s'agit de betteraves sucrières, il les débarrasse d'une portion végétative, très pauvre en sucre, et riche en sels divers.

DÉCOLLETER (*ko-le-té* — du préf. priv. *dé*, et de *collet*. — Dans un seul exemple, que nous croyons fautif, l'Académie écrit : *il décollète*, alors qu'elle veut *il collette*. Nous pensons donc que dans *décolleter*, le *t* se double quand la syllabe qui suit est muette : *Je décollette. Je décolletterai*) v. a. Découvrir plus ou moins le cou, les épaules, la gorge et les bras d'une femme : *Mère qui se plaît à* DÉCOLLETER *sa fille.* ‖ Rabattre ou couper le collet d'un vêtement : DÉCOLLETER *une robe.*

— Agric. Faire le décolletage.

— En T. de tourneur, Fabriquer des vis, des boulons, des tire-fond à l'aide du tour à décolleter.

— Monn. *Décolleter un coin*, En dégager la partie supérieure et lui donner les dimensions qu'il doit avoir.

— v. n. Etre bas de collet, ne pas couvrir le cou, en parlant d'un habit : *Robe qui* DÉCOLLETTE *un peu trop.*

Décolleté, ée part. pass. du v. Décolleter.

— Fig. Libre, licencieux, égrillard : *Propos* DÉCOLLETÉS.

— Substantiv. au masc. Syn. de DÉCOLLETAGE (modes).

Se décolleter, v. pr. Se découvrir plus ou moins le cou, la gorge, les épaules, les bras, en parlant d'une femme.

— Fig. Devenir très libre : *Les conversations* SE DÉCOLLETTENT *de plus en plus.*

DÉCOLLEUR (*ko-leur*), **EUSE** n. Celui, celle qui décolle : *Un habile* DÉCOLLEUR.

— n. m. Couteau à décoller.

DÉCOLLEUR (*ko-leur*) n. m. Pêcheur chargé de couper la langue et la tête des morues et de vider ces poissons.

DÉCOLORANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui décolore : *La propriété* DÉCOLORANTE *du charbon.*

— n. m. Substance chimique, jouissant de la propriété de faire disparaître les colorations que possèdent certains corps, ce qui, fréquemment, est une nécessité industrielle : *Un* DÉCOLORANT.

— ENCYCL. Techn. V. DÉCOLORATION.

DÉCOLORATION (*si-on* — rad. *décolorer*) n. f. Destruction ou perte de la couleur naturelle.

— Par exagér. Affaiblissement de la couleur : *L'obscurité amène la* DÉCOLORATION *des végétaux.*

— Fig. Absence de couleur, de relief dans le style : *La froideur de l'âme produit la* DÉCOLORATION *du style.*

— ENCYCL. Chim. et techn. Les agents de *décoloration* sont utilisés dans l'industrie, soit pour blanchir les tissus, soit pour purifier les solutions organiques incolores par elles-mêmes, mais souillées par des colorants étrangers ; soit, pour produire des dessins par enlevage. Au mot *blanchiment*, on trouvera le mode d'action des principaux réactifs employés : chlore, anhydride sulfureux, etc., selon la nature de la substance à traiter. Pour le cas particulier des jus sucrés, raffinage des sucres, etc., la décoloration s'effectue avec du *noir animal* ; le noir d'os poreux, préconisé dès 1811 par Figuier, absorbe rapidement les matières colorantes organiques : il suffit de filtrer les liquides sur une colonne de noir en poudre ou en grain ; ce même noir, lavé aux acides à l'eau, puis calciné en vase clos, est revivifié et prêt à servir à nouveau. V. NOIR ANIMAL, RAFFINERIE.

Dans l'impression des indiennes, certains dessins s'obtiennent par décoloration. Soit, par exemple, une étoffe teinte uniformément à l'aide d'un mordant ; si un dessin est imprimé avec une solution dite *rongeant*, susceptible de détruire le mordant, la couleur, n'étant plus retenue, est enlevée au lavage et le dessin apparaît blanc sur le fond teint ; le chlorure acide d'étain est ordinairement employé dans ce but. Cette méthode s'applique avec tous les rongeants capables de détruire une couleur ou son mordant, soit par réduction (chlorure d'étain), soit par oxydation (acide chromique, eau oxygénée, etc.).

La lumière agit aussi comme décolorant, surtout sur les teintes fournies par les colorants d'aniline ; l'action est d'autant plus intense que le colorant se trouve en présence de matières organiques : papier, étoffe, gélatine, etc., plus ou moins altérables.

DÉCOLORER (du préf. priv. *dé*, et de *colorer*) v. a. Détruire la couleur naturelle de : *L'ombre* DÉCOLORE *les végétaux.* ‖ Par exagér. Affaiblir la couleur de : *Le vinaigre* DÉCOLORE *les lèvres.*

— Fig. Rendre terne, ôter l'éclat de : *Trop de sagesse et d'exactitude* DÉCOLORE *le style.* ‖ Affadir ou faire paraître fade, ôter la saveur, le piquant de : *Le bonheur qu'on imagine* DÉCOLORE *celui qu'on a.*

Se décolorer, v. pr. Perdre totalement ou en partie sa couleur naturelle. ‖ Fig. Perdre son charme.

DÉCOLORIMÈTRE (de *décolorer*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Physiq. Instrument servant à mesurer soit la force décolorante de certaines substances, soit le degré de décoloration éprouvé par les substances soumises à l'expérience.

DÉCOLORIS (*ri* — du préf. priv. *dé*, et de *coloris*) n. m. Perte du coloris.

DÉCOMBANT (*ban*), **ANTE** [du lat. *decumbens*, qui penche] adj. Se dit des parties des végétaux, et particulièrement des tiges, qui se dirigent en bas et en dehors, en se couchant, à cause de leur faiblesse et de leur flexibilité, comme dans la pervenche : *L'arctotide* DÉCOMBANTE.

DECOMBE (Ferdinand-Albert, dit **Albert**), danseur français, né en 1789 à Bordeaux, mort à Fontainebleau en 1865. En 1808, il débuta brillamment à l'Opéra, où il obtint d'éclatants succès, jusqu'à sa retraite en 1836. Il créa des rôles importants dans les ballets : *Cendrillon, le Carnaval de Venise, Mars et Vénus, la Belle au bois dormant*, etc. Il donna à l'Opéra trois ballets : *le Séducteur au village* (1818) ; *Cendrillon* (1823) et *la Jolie Fille de Gand* (1842) ; ce dernier en société avec Saint-Georges. — Sa femme, Mlle Louise Himm, connue d'abord sous ce nom, puis sous celui de Mme ALBERT-HIMM, née à Paris en 1791, fut élève du Conservatoire, obtint le premier prix de chant, débuta à l'Opéra en 1806, dans *Œdipe à Colone* ; elle était jeune encore quand elle dut prendre sa retraite.

DÉCOMBINAISON (*kon, nè-zon* — du préf. priv. *dé*, et de *combinaison*) n. f. Chim. Action par laquelle ce qui était combiné se sépare. (Peu us.) ‖ On dit plutôt DÉCOMPOSITION.

DÉCOMBLEMENT (*kon-ble-man*) n. m. Action de décombler.

DÉCOMBLER (*kon* — du préf. priv. *dé*, et de *combler*) v. a. Débarrasser de ce qui comble : DÉCOMBLER *un puits.*

DÉCOMBREMENT (*kon-bre-man*) n. m. Action de décombrer : *Le* DÉCOMBREMENT *d'une rue.*

DÉCOMBRER (*kon* — du préf. priv. *dé*, et du bas lat. *combrus*, barrage) v. a. Débarrasser de décombres : DÉCOMBRER *un terrain, une salle.* ‖ Fig. : *Il faut* DÉCOMBRER *la route du progrès.*

DÉCOMBRES (*konbr'* — subst. verbal de *décombrer*) n. m. pl. Débris provenant d'un édifice démoli : *Les* DÉCOMBRES *forment un excellent engrais.* (Morog.)

— Fig. Restes d'un ordre de choses détruit : *Nous sommes encore encombrés des* DÉCOMBRES *de l'ancien régime.*

— Min. Terres et graviers qu'on tire de la partie supérieure d'une carrière pour aller jusqu'à la bonne couche.

— SYN. **Décombres, débris, ruines.** V. DÉBRIS.

DÉCOMBUSTION n. f. Chim. Syn. de DÉSOXYGÉNATION. (Peu usité.)

DÉCOMMANDER (*ko-man* — du préf. priv. *dé*, et de *commander*) v. a. Contremander : DÉCOMMANDER *un repas, une toilette, une voiture.* ‖ *Décommander quelqu'un*, Lui retirer un ordre d'agir qu'on lui avait donné : DÉCOMMANDER *des déménageurs.*

DÉCOMMETTAGE (*ko-mé-taj'*) n. m. Mar. Action de décommettre.

DÉCOMMETTRE (*ko-mètr'* — du préf. priv. *dé*, et de *commettre*) v. a. Mar. Détordre un cordage.

DE COMMODO ET INCOMMODO. V. COMMODO.

DÉCOMPLÉTER (*kon* — du préf. priv. *dé*, et de *compléter*. Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e*, devant une syllabe muette : *Je décomplète. Ils décomplètent* ; excepté au futur de l'ind. et au cond. prés. : *Je décompléterai. Tu décompléterais*) v. a. Rendre incomplet : DÉCOMPLÉTER *un ouvrage, une collection.*

— Fig. Priver d'une chose essentielle : *Toute doctrine qui* DÉCOMPLÈTE *l'homme est fausse.* (A. Martin.)

DÉCOMPLIQUER (*kon* — du préf. priv. *dé*, et de *compliquer*) v. a. Simplifier : *Est-il possible de* DÉCOMPLIQUER *tout ce qui complique l'exercice du droit électoral ?*

DÉCOMPOSABLE (*kon*) adj. Qui peut être décomposé ; qui est composé : *Mot* DÉCOMPOSABLE. *Les alchimistes croyaient l'or* DÉCOMPOSABLE.

— ANTON. **Indécomposable.**

DÉCOMPOSANT (*kon, zan*), **ANTE** adj. Qui décompose, qui produit la décomposition : *Des agents* DÉCOMPOSANTS.

DÉCOMPOSER (*kon* — du préf. priv. *dé*, et de *composer*) v. a. Séparer en ses éléments : DÉCOMPOSER *l'eau, l'air. Analyser, c'est* DÉCOMPOSER.

— Altérer profondément : *La chaleur* DÉCOMPOSE *les matières animales.* ‖ Troubler l'harmonie de : *La douleur* DÉCOMPOSE *le visage.*

— Par ext. Diviser en parties : *On a* DÉCOMPOSÉ *les grandes propriétés.* ‖ Remplacer un objet unique par plusieurs objets : *On* DÉCOMPOSA *le consulat et on en forma plusieurs magistratures.* (Montesquieu.)

— Fig. Analyser, étudier séparément et par parties : DÉCOMPOSER *un discours, une phrase.*

— Sciences. *Décomposer un polynome*, Le mettre sous forme de produit de plusieurs facteurs. ‖ *Décomposer un produit en facteurs premiers*, Mettre en évidence tous les facteurs premiers de ce produit. ‖ *Décomposer un mouvement, une force*, Les ramener aux mouvements élémentaires, aux forces élémentaires. ‖ *Décomposer la lumière*, Faire apparaître, à l'aide du prisme, les couleurs simples qui la composent.

— Techn. *Décomposer une étoffe*, La détisser, afin d'en faire l'analyse. ‖ Reproduire au moyen de la mise en carte, le croisement dont elle est formée.

Décomposé, ée part. pass. du v. Décomposer.

— Bot. Se dit des tiges qui se ramifient beaucoup dès leur base, comme celles de l'ajonc ou de la bruyère. ‖ Se dit des feuilles partagées en nombreuses divisions ou folioles portées par les nervures secondaires, comme celles des mimosées. ‖ Se dit de tout organe composé au deuxième degré ou découpé d'une manière diffuse ou irrégulière.

Se décomposer, v. pr. Etre, devenir décomposé.

DÉCOMPOSITION (*kon, si-on*) n. f. Action de décomposer ; résultat de cette action : *La* DÉCOMPOSITION *de l'eau.* ‖ Désagrégation ; altération, dérangement survenu dans la combinaison des éléments qui composent un corps : *Viande en état de* DÉCOMPOSITION. ‖ Dérangement de l'état, de l'aspect habituel : *La* DÉCOMPOSITION *du visage, des traits.*

— Fig. Désorganisation d'un tout intellectuel ou moral : *L'arabe vulgaire n'est pas le résultat de la* DÉCOMPOSITION *de l'arabe littéral.* (Renan.) ‖ Analyse, réduction à des parties plus simples : DÉCOMPOSITION *d'une phrase.*

— Arith. *Décomposition d'un nombre en un produit de facteurs premiers.* V. PREMIER.

— Chim. *Décomposition double*, Décomposition de deux sels qui échangent mutuellement leurs bases.

— Mécan. *Décomposition des forces.* V. FORCE.

— Phys. *Décomposition de la lumière.* V. SPECTRE.

— Techn. *Décomposition d'une étoffe*, Opération ayant pour objet d'analyser cette étoffe, c'est-à-dire d'examiner l'ordre dans lequel les fils qui la constituent sont croisés entre eux, et de reproduire cet ordre sur le papier, au moyen de signes conventionnels.

— SYN. **Décomposition, analyse.** Ces deux mots diffèrent comme tous les synonymes qui sont tirés du grec et du latin. *Décomposition*, venant du latin, appartient à la langue vulgaire et a un sens plus général et moins précis ; *analyse*, mot grec, appartient davantage à la langue scientifique ; il a un sens plus précis, plus rigoureusement scientifique. Toute analyse est réellement une décomposition ; mais toute décomposition n'est pas une véritable analyse, une analyse scientifique, c'est-à-dire un procédé de l'esprit qui suit une méthode rigoureuse.

— ANTON. **Combinaison, composition.**

— ENCYCL. Physiol. On donne le nom de *décomposition* au travail moléculaire qui modifie la constitution des substances organiques placées en dehors des conditions de la vie. Les progrès de la chimie biologique permettent maintenant de préciser quelques-unes des réactions multiples comprises sous la dénomination très générale et très vague de « décomposition », appliquée aux cadavres ou aux parties nécrosées du corps des êtres vivants.

Le début de la décomposition est, aux yeux de beaucoup de médecins, la seule preuve irréfragable du décès, et leur constatation évidente chasse toute crainte possible d'inhumation précipitée.

La décomposition incomplète, connue sous le nom de *nécrobiose*, diffère de la précédente en ce que le tissu atteint ne s'élimine pas d'abord : il est altéré, envahi par la graisse ou d'autres substances, mais elle s'en rapproche en ce que, tôt ou tard, l'élimination doit survenir. C'est ce qui se produit, notamment, pour les tubercules du poumon.

Décomposition de la pensée (DE LA), par Maine de Biran (*Œuvres*, publiées par Cousin, 1841). — Cet ouvrage fut écrit à l'occasion de la question mise au concours en l'an XI, par la classe des sciences morales et politiques de l'Institut : *Comment doit-on décomposer la faculté de penser, et quelles sont les facultés élémentaires qu'il faut y reconnaître ?* Le mémoire de Maine de Biran fut couronné le 8 mars 1805 et retiré en 1807 pendant l'impression. La lecture de ce mémoire, qui a tout le caractère d'un cahier d'étude, est fort laborieuse ; mais elle révèle le travail de la pensée du philosophe, au moment de sa crise décisive. Dans cet ouvrage, Maine de Biran rompt ouvertement avec l'école de Condillac. Tout en reconnaissant la réalité des faits d'un ordre purement sensitif, il établit avec une grande nouveauté d'analyse les fonctions de la volonté et place dans le fait de la libre activité du « moi » le fondement de toutes les notions suprasensibles.

DÉCOMPÔT (*kon-pô* — rad. *décompoter*) n. m. Action de changer l'ordre des soles d'une terre.

DÉCOMPOTER (*kon* — du préf. priv. *dé*, et de *compôt*) v. a. Changer le mode des semences et le temps des engrais.

DÉCOMPRESSION (*kon-prè-si-on*) n. f. Action de décomprimer, ou diminution de la compression.

— Hydraul. Diminution de pression qui s'opère fortuitement à l'intérieur du caisson immergé, dans les travaux hydrauliques.

— Méd. Phénomène qui se produit quand on passe d'un milieu à pression élevée dans un milieu à pression normale, ou d'un milieu à pression normale dans un milieu à pression basse.

— ENCYCL. Méd. La *décompression* brusque est presque toujours suivie, pour tous les êtres vivants, d'accidents mortels, dus au dégagement des gaz dissous dans le sang ; d'où des embolies gazeuses plus ou moins étendues. Les phénomènes qui accompagnent le passage de la pression normale à une pression plus faible (ascension en montagne, en ballon) s'expliquent de la même manière (v. MAL DE MONTAGNE), bien qu'il faille ici faire intervenir plutôt la diminution de tension de l'oxygène que la diminution de la pression atmosphérique (P. Bert) et concurremment, quand il s'agit d'ascension en montagne, la dépense d'énergie (Gavarret). Toutefois, les organismes peuvent s'adapter facilement à de faibles tensions d'oxygène quand la décompression est suffisamment lente (novices du Saint-Bernard, populations des hautes vallées de l'Himalaya, du Pérou, de l'Anahuac). Bien que la décompression par altitude puisse amener des hémorragies nasales, des mouvements convulsifs, un ralentissement du rythme cardiaque et respiratoire, peut-être aussi une diminution d'adhérence des surfaces articulaires (Weber), elle est cependant usitée comme un moyen thérapeutique. La *cure d'altitude* paraît favoriser l'hématose et la nutrition générale ; mais, dans la préparation de ce résultat, la grande pureté de l'air, la température, le genre de vie interviennent nécessairement. Enfin, on emploie la décompression au moyen de l'expiration dans l'air raréfié, succédant à l'inspiration dans l'air comprimé (appareils de Waldenbourg, de Schnitzler, de Dupont), pour le traitement de

l'emphysème pulmonaire, du catarrhe, de la bronchite et de la pleurésie chroniques.

— Bibliogr. : Jourdanet, *Influence de la Pression de l'air sur la vie de l'homme* (Paris, 1875); P. Bert, *la Pression barométrique* (Paris, 1877).

DÉCOMPRIMER (*kon*) v. a. Faire cesser ou diminuer la compression qui pèse sur.

Se décomprimer, v. pr. Éprouver une décompression.

DÉCOMPTE (*kont'* — rad. *décompter*) n. m. Soustraction, déduction faite sur une somme à payer.

— Admin. milit. Opération par laquelle on calcule, soit les droits acquis par les militaires, soit les sommes dues à eux ou par eux, dans différentes circonstances.

— Arg. Blessure mortelle, dans le langage des soldats.

— Mar. Solde accumulée, que les marins du commerce ont à recevoir au retour d'une campagne, après déduction des avances qui leur ont été faites au départ et en cours de voyage. (Les marins du commerce reçoivent, au départ, deux mois d'avance, s'ils ne doivent pas aller au delà du cap Horn ou du cap de Bonne-Espérance; trois mois dans le cas contraire, mais, en cours de route, ils ne touchent rien, ou du moins ne devraient rien toucher : d'où l'existence du décompte.)

— Loc. div. : *Faire le décompte*, Décompter, retrancher une somme d'une somme plus forte à payer. ‖ Supputer la somme à déduire. ‖ *Payer le décompte*, Payer après avoir fait le décompte des sommes à retrancher de la dette brute. — Fig. Tenir compte des inconvénients, en calculant les avantages : *Il faut savoir toujours* FAIRE *à tout propos* LE DÉCOMPTE *de chaque événement, quelque fortuné qu'il puisse être*. (Balz.) ‖ *Trouver du décompte*, Découvrir des inconvénients imprévus, ne pas retirer d'une affaire les avantages attendus.

— Encycl. Le *décompte* est un calcul qui a pour but de retrancher par soustraction certains frais d'agios, de commissions, d'intérêt, de retenues quelconques, en vue d'obtenir le net restant à payer à la personne qui présente un compte. Le décompte est aussi ce qui est à payer par le débiteur, à recevoir par le créancier, toutes déductions faites.

DÉCOMPTER (*kon-té* — du préf. priv. *dé*, et de *compte*) v. a. Faire le décompte : DÉCOMPTER *les sommes avancées*.

— Jeux. Démarquer ses points.

— Absol. et fig. Rabattre de ses espérances, de ses prétentions : *A tout instant, il nous faut* DÉCOMPTER.

— v. n. Mus. Faire passer la voix par tous les degrés d'un intervalle, pour le saisir plus sûrement.

DÉCONCERT (*sèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *concerter*) n. m. Défaut de concert, d'entente, mésintelligence : *Dans beaucoup de ménages, le* DÉCONCERT *succède vite à l'entente*. ‖ Action de se déconcerter : *Résolution de jouer sans* DÉCONCERT *son rôle jusqu'au bout*.

DÉCONCERTANT (*ser'-tan*), **ANTE** adj. Qui déconcerte : *La* DÉCONCERTANTE *impassibilité que donne l'habitude de la critique*. (Balz.)

DÉCONCERTEMENT (*sèr'*, *man*) n. m. Action de déconcerter; son résultat. ‖ Dérangement de mesures concertées : *Le* DÉCONCERTEMENT *de nos projets*. ‖ État d'une personne déconcertée : *Visage qui marque le* DÉCONCERTEMENT.

DÉCONCERTER (*sèr'-té* — rad. *déconcert*) v. a. Troubler un concert musical : *Une note fausse peut tout* DÉCONCERTER. (Peu us.) ‖ Déranger, disjoindre, décomposer. (Vx.)

— Fig. Déjouer, rompre, en parlant d'un projet, d'une pensée, d'une intention quelconque : *Souvent le hasard* DÉCONCERTE *le projet le mieux conçu*. ‖ Troubler, interdire : *Juge qui* DÉCONCERTE *l'accusé*.

Syn. **Confondu, consterné**, etc. V. CONFONDU.

Se déconcerter, v. pr. Être déconcerté, désuni.

— Fig. Se troubler, perdre contenance. ‖ Se détraquer : *A la mort, la machine* SE DÉCONCERTE. (Fén.) (Peu us.)

DÉCONCLURE (du préf. priv. *dé*, et de *conclure*. — Se conjugue comme *conclure*) v. a. Rompre, en parlant d'une convention arrêtée, d'une chose conclue. (Peu usité.)

Se déconclure, v. pr. Être déconclu. (Peu usité.)

DÉCONE n. m. Hydrocarbure, $C^{10}H^{16}$, isomère du térébenthène.

— Encycl. On connaît aujourd'hui trois *décones* ou isomères du térébenthène. L'un a été obtenu en faisant agir la potasse alcoolique sur le *bromure de rutylène*; les deux autres ont été extraits de l'huile animale. Ces corps se différencient du térébenthène en ce qu'ils ne donnent pas avec l'eau et l'acide chlorhydrique les composés correspondants du térébenthène et en ce qu'ils fournissent par oxydation de l'acide, isophtalique, et non de l'acide téréphtalique.

DÉCONFÈS, ESSE (*fè, fèss* — du préf. priv. *dé*, et de *confès*) adj. Qui ne s'est point confessé : *Mourir* DÉCONFÈS. ‖ Par ext. Se disait aussi autrefois : 1° De ceux qui mouraient sans avoir fait de testament; 2° De ceux qui, dans leur testament, ne faisaient aucun legs charitable pour le repos de leur âme.

— Substantiv. : *Les* DÉCONFÈS *ou intestats, ceux qui mouraient sans confession ou sans faire de testament, avaient leurs biens envahis par le seigneur*. (Chateaubr.)

DÉCONFIRE (du lat. pop. *disconfecere*, consumer. — Se conjugue comme *confire*) v. a. Battre, défaire complètement dans une bataille : DÉCONFIRE *l'armée ennemie*.

— Fam. Décontenancer, déconcerter : DÉCONFIRE *quelqu'un par son sang-froid*. (Ne s'emploie plus guère que par plaisanterie.)

Déconfit (fi), *ite* part. pass. du v. Déconfire.

— Dr. Tombé en déconfiture.

DÉCONFITURE (rad. *déconfire*) n. f. Déroute complète : *Faire de l'armée ennemie une horrible* DÉCONFITURE. ‖ Par ext. Carnage, destruction :

> Un chat nommé Rodilardus
> Faisait de rats telle *déconfiture*,
> Que l'on n'en voyait presque plus.
>
> La Fontaine.

— Dr. civ. État d'une personne non commerçante qui cesse ses payements et dont l'actif est inférieur au passif : *La* DÉCONFITURE *est la faillite du non-commerçant*. ‖ Par ext. Ruine, chute, en général.

Anton. **Triomphe, victoire, bataille gagnée, succès.**

Encycl. Dr. civ. La *déconfiture* est la situation de fait de tout débiteur non commerçant, qui se trouve, par l'accumulation des condamnations ou des poursuites dirigées contre lui, hors d'état de payer ce qu'il doit. La déconfiture, contrairement à l'état de faillite, n'est pas réglementée d'une manière spéciale par le législateur, il en est seulement question dans quelques articles épars du Code civil, qui peuvent se résumer ainsi : la déconfiture ne dessaisit point le débiteur de l'administration de ses biens, et ne frappe d'aucune présomption légale de nullité des emprunts, ventes, hypothèques et autres dispositions qu'il a faits à quelque époque que ce soit; mais elle donne aux associés du débiteur déconfit le droit de provoquer la dissolution de la société; elle met fin au mandat; elle enlève au débiteur le bénéfice du terme; elle prive l'acheteur du droit d'exiger la délivrance de ce qui lui a été vendu, s'il ne donne caution; elle rend exigibles les créances de la femme commune, etc. Elle ne modifie en rien les autres principes du droit et n'impose aucune formalité. Chaque créancier exercera donc ses droits d'après les obligations souscrites à son profit, et ceux qui, vigilants et actifs, auront pu rentrer dans l'intégralité de leur créance, n'auront rien à restituer aux autres. Lorsque tous ceux-ci seront payés ou auront accordé une remise totale ou partielle, le débiteur cessera d'être en état de déconfiture; cet état n'entraîne au surplus aucune incapacité légale, aucune privation de droits civiques et politiques.

DÉCONFORT (*for'* — rad. *déconforter*) n. m. Ce qui enlève la force ou le courage. (Vieux.)

DÉCONFORTER (du préf. priv. *dé*, et de *confort*) v. a. Décourager, affliger.

Se déconforter, v. pr. Se décourager, s'affliger. (Vieux.)

DÉCONJUGUER (*ghé* — du préf. priv. *dé*, et de *conjuguer*) v. a. Mar. Désunir, en parlant de deux pièces de charpente.

DÉCONNAISSANCE (*nè-sanss*) n. f. Action de déconnaître. (Vieux.)

DÉCONNAÎTRE (du préf. priv. *dé*, et de *connaître*) v. a. Ne pas connaître, ne pas reconnaître. (Vieux.)

DÉCONSACRER (du préf. priv. *dé*, et de *consacrer*) v. a. Détruire, effacer la consécration de : DÉCONSACRER *un vase, une église, une relique*.

DÉCONSEILLER (*sè-ill-é* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *conseiller*) v. a. Conseiller de ne pas faire : *M. de Talleyrand se vantait d'*AVOIR DÉCONSEILLÉ *à Napoléon la fatale invasion de l'Espagne*. (Lamart.) ‖ Détourner, dissuader : DÉCONSEILLER *quelqu'un d'une entreprise*.

— Anton. **Conseiller.**

DÉCONSIDÉRATION (*si-on* — rad. *déconsidérer*) n. f. Défaut de considération, mésestime : *Tâchez de ne donner prise ni au ridicule ni à la* DÉCONSIDÉRATION. (Balz.)

— Anton. **Considération.**

DÉCONSIDÉRER (du préf. priv. *dé*, et de *considérer*. — Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e*, devant une syllabe muette : *Je déconsidère. Qu'ils déconsidèrent*; excepté au fut. de l'indic. et au cond. prés. : *Je déconsidérerai. Tu déconsidéreras*) v. a. Faire perdre la considération à : *Les dernières années de Louis XV* DÉCONSIDÉRÈRENT *la monarchie*. ‖ Avilir; faire dédaigner : *On a tant abusé du regard, dans les romans, qu'on a fini par le* DÉCONSIDÉRER. (V. Hugo.)

Se déconsidérer, v. pr. Perdre la considération dont on jouissait.

DÉCONSIGNER (*gn* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *consigner*) v. a. Affranchir de la consignation : DÉCONSIGNER *des troupes*. ‖ Retirer de la consigne : DÉCONSIGNER *un colis*.

DÉCONSOLÉ, ÉE (du préf. priv. *dé*, et de *consoler*) adj. Qui n'a pas de consolation.

DÉCONSOLIDER (du préf. priv. *dé*, et de *consolider*) v. a. Faire perdre la solidité à : DÉCONSOLIDER *un mur*.

DÉCONSTIPER (*sti* — du préf. priv. *dé*, et de *constiper*) v. a. Faire cesser d'être constipé. (Fam.)

DÉCONSTITUTIONNALISER (*sti-tu-si-o-na* — du préf. priv. *dé*, et de *constitutionnel*) v. a. Soustraire au régime constitutionnel : DÉCONSTITUTIONNALISER *une nation*.

Se déconstitutionnaliser, v. pr. Être déconstitutionnalisé. (Abandonner les opinions constitutionnelles ou un régime constitutionnel.

DÉCONSTITUTIONNALISME (*sti-tu-si-o-na-lissm'* — du préf. priv. *dé*, et de *constitutionnalisme*) n. m. Doctrine politique opposée au constitutionnalisme; absolutisme.

DÉCONSTRUCTION (*stru-ksi*) n. f. Action de déconstruire, de desassembler : DÉCONSTRUCTION *d'un meuble, d'une machine*.

— Gramm. Action de déplacer les mots d'une phrase écrite dans une langue, pour les disposer dans l'ordre usité dans une autre, afin d'en expliquer plus facilement le sens. Ex. Cette phrase latine : *Tuas ego hodie accepi litteras*, se dispose ainsi par déconstruction : *Ego accepi hodie tuas litteras*, et se traduit dans le même ordre en français : *J'ai reçu aujourd'hui votre lettre*. On dit plus souvent CONSTRUCTION.)

DÉCONSTRUIRE (*stru-ir'* — du préf. priv. *dé*, et de *construire*. Se conjugue comme *construire*) v. a. Désassembler, défaire ce qui était construit : DÉCONSTRUIRE *une maison, une machine*.

— Gramm. Faire la déconstruction de : DÉCONSTRUIRE *une phrase*.

— Littér. *Déconstruire des vers*, En rompre la mesure et en supprimer la rime pour en faire de la prose.

Se déconstruire, v. pr. Être déconstruit.

DÉCONTENANCE (*nanss* — rad. *décontenancer*) n. f. Manque d'assurance, embarras : *Parler avec volubilité, pour cacher sa* DÉCONTENANCE.

DÉCONTENANCEMENT (*man*) n. m. Action de se décontenancer; état d'une personne décontenancée.

DÉCONTENANCER (*sé* — du préf. priv. *dé*, et de *contenance*. Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Nous décontenançons. Vous décontenanciez*) v. a. Faire perdre contenance à : *Je n'aurais jamais cru qu'un petit-maître fût si aisé à* DÉCONTENANCER. (J.-J. Rouss.)

Se décontenancer, v. pr. Perdre contenance.

— Anton. **Rassurer, enhardir.**

DÉCONVENANCE (*nanss* — du préf. priv. *dé*, et de *convenance*) n. f. Défaut de convenance : *La* DÉCONVENANCE *d'une parole, d'une conduite*. ‖ Parole ou action inconvenante : *Commettre une* DÉCONVENANCE. (Peu usité.)

DÉCONVENIR (du préf. priv. *dé*, et de *convenir*) v. n. Fam. Se dédire de ce qui était convenu. (Ne s'emploie que par opposition avec convenir) : *On* CONVIENT *aujourd'hui, on* DÉCONVIENT *demain*.

DÉCONVENUE (*nû* — du préf. priv. *dé*, et de *convenir*) n. f. Insuccès humiliant ou inattendu.

— Syn. **Déconvenue, malencontre, mésaventure.** La *déconvenue* suppose une espérance trompée. La *malencontre* est quelque chose d'embarrassant, qui arrive au moment où on ne l'attendait pas. La *mésaventure* est une mauvaise aventure, qui a presque toujours quelque chose de comique; c'est plus qu'un simple fait, c'est une chose qui peut être l'objet d'un récit détaillé.

DÉCONVERTIR (*vèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *convertir*) v. a. Faire retomber dans l'irréligion, dans une autre religion ou dans une erreur quelconque d'opinions : DÉCONVERTIR *des convertis*.

Se déconvertir, v. pr. Retourner à l'erreur; renoncer à la religion qu'on avait embrassée.

DÉCOORDINATION (*si* — du préf. priv. *dé*, et de *coordination*) n. f. Méd. Destruction de la coordination des organes ou des éléments organiques.

Decoppet (Auguste-Louis), ministre protestant, né à Paris en 1836. D'abord professeur d'histoire et de littérature au Collège royal de Noorthey, en Hollande, il alla, en 1861, étudier la théologie protestante à Montauban. Nommé pasteur à Alais en 1864, il s'y fit remarquer par son talent oratoire et fut appelé, en 1869, à Paris. Il a publié : *Histoire sainte* (1860), avec Bonnefon; *Catéchisme élémentaire* (1875); *Paris protestant, ses églises, ses pasteurs* (1876); *Sermons* (1876); *Poésies de la Bible, mises en vers* (1880); *Sermons pour les enfants* (1880-1881); *Méditations pratiques, à l'usage du culte domestique ou des églises sans pasteur* (1881); *les Grandes scènes de l'Apocalypse* (1884); *les Grandes voix* (1885). — M^me^ **Decoppet**, née Puaux, a publié plusieurs romans moraux pour le jeune âge : *Ce que disent les fleurs, le Petit Château, Marguerite*.

DÉCOR (subst. verbal de *décorer*) n. m. Ensemble, disposition de certains objets destinés à l'ornement : *Certains architectes ne s'occupent que du* DÉCOR *et négligent la commodité*. ‖ Par ext. Disposition de certains objets, qui produit un effet ornemental : *Les stalactites et les stalagmites forment de pittoresques* DÉCORS.

— Franc-maçonn. Nom donné aux bijoux, cordons, tabliers qui forment les insignes de chaque grade, et aux ornements qui décorent la loge.

— Théâtr. Ensemble des toiles peintes, des portants, des praticables qui décorent la scène d'un théâtre : *Les* DÉCORS, *autrefois secondaires, tiennent aujourd'hui une place considérable dans le succès d'une œuvre*.

DÉCORABLE adj. Qui peut être décoré : *Salle aisément* DÉCORABLE. ‖ A qui l'on peut donner la décoration : *Tout ami du gouvernement est* DÉCORÉ *ou* DÉCORABLE.

Decorah, ville des États-Unis (Iowa), sur la Canoe, affluent du Mississipi; 4.120 hab. Ch.-l. du *comté de Winneshiek*.

DÉCORATEUR, TRICE n. Peintre, artiste, ouvrier ou ouvrière qui fait des décorations, des décors : *Les* DÉCORATEURS *de l'Opéra*.

— Adjectiv. : *Peintre* DÉCORATEUR.

— Fig. Celui, celle qui pare, orne, embellit : *La nature est le grand prêtre, le grand* DÉCORATEUR. (Lamart.)

DÉCORATIF, IVE adj. Qui forme décoration : *Des reliefs* DÉCORATIFS. ‖ Propre à la décoration : *Jean Goujon possédait à un haut point le génie* DÉCORATIF.

— Qui a l'air d'une décoration, qui produit l'effet d'une décoration : *Les monuments de la décadence ont, en général, des allures* DÉCORATIVES. (Se dit familièrement et par plaisanterie d'une personne qui a une belle prestance, un brillant uniforme : *Un cuirassier très* DÉCORATIF.

— *Musique décorative*, Musique uniquement orchestrale, qui se fait entendre sans chant, dans certaines parties du drame musical.

— *Arts décoratifs*, Arts qui ont pour but la décoration, comme la sculpture d'ornement, la tapisserie, etc.

DÉCORATION (*si-on*) n. f. Action de décorer, de disposer des objets pour l'ornement : *La* DÉCORATION *d'une ville, d'un jardin*. ‖ Art de décorer : *Entendre bien la* DÉCORATION. ‖ Objets servant à décorer, ornements : *Les* DÉCORATIONS *d'un salon*.

— Fig. Ornement, parure.

— Particulièrem. Marque d'honneur, signe distinctif d'un ordre de chevalerie : *Porter une* DÉCORATION *en diamants*. ‖ Titre qui donne le droit de porter une décoration : *Accorder à quelqu'un la* DÉCORATION *de la Légion d'honneur*. ‖ Absolum. La Légion d'honneur : *Être proposé pour la* DÉCORATION.

— Théâtr. Toiles peintes et autres objets servant à décorer le théâtre et à représenter le lieu de la scène. ‖ Fig. Ornements plus brillants que solides : *Le monde est une pièce misérable, qui se soutient un peu par les machines et les* DÉCORATIONS. (Chamfort.)

— Encycl. Ameubl. Les tentures mobiles formaient le principal élément de la *décoration* des salles, au moyen âge. Quand on se transportait dans un château, on emmenait avec soi le mobilier, composé surtout de coffres à bahut qui contenaient tout l'ameublement et toute la tapisserie. Et, quand on changeait de résidence, on emballait et emportait tout à nouveau. Les grandes tentures peintes ou brodées s'accrochaient, le long des murs ou au travers des pièces, par des tringles de fer reposant sur des crampons. Dans les palais, les abbayes, souvent des peintures murales, fresques à la détrempe, décoraient les salles. Ou bien c'étaient des lambris, souvent peints, revêtant les parois, et où étaient semées des appliques de métal, étain et plomb, ou bronze, argentées ou dorées, représentant des fleurs de lis, des bêtes héraldiques, etc. A partir du XV^e^ siècle, les cuirs gaufrés, dorés, historiés commencent à devenir fréquents, ceux d'Espagne, dits « de Cordoue », et ceux de Hollande furent les plus fameux, puis, au XVII^e^ siècle, les ouvrages de cuir doré d'Avignon, de Lyon et de Paris eurent une grande vogue qui le disputa aux tapisseries parmi lesquelles les verdures des Flandres tenaient la première place. Le style Louis XIV disputa

DÉCORATIONS

FRANCE

Légion d'honneur
Médaille militaire
Méd. de Ste Hélène
Méd. de Crimée
Méd. de la Baltique
Valeur militaire de Sardaigne
Méd. d'Italie
Méd. de Chine
Méd. du Mexique
Méd. de Mentana
Méd. du Tonkin
M. de Madagascar
M. du Dahomey
M. de Madagascar
Méd. Coloniale
Palmes académiques
Mérite agricole
M. des Anciens serviteurs
M. de Sauvetage

ÉTRANGER

Ordre royal de Victoria (Angleterre)
O. du Bain
O. de la Jarretière (Angleterre)
Sts Michel et Georges
O. du Chardon (Angleterre)
St Patrick
Couronne des Indes (Angleterre)
Empire des Indes
Etoile des Indes (Angleterre)
Albert l'Ours (Anhalt)
Dragon (Annam)
Marie-Thérèse (Autriche)
Léopold (Autriche)
Couronne de fer ou croix (Autriche)
St Etienne (Autriche)
Toison d'Or (Autriche)
O. Teutonique (Autriche)
O. de la Croix Etoilée pr les Dames (Autriche)
Croix d'honneur (Autriche)
O. de Charles Frédéric (Bade)
Méd. d'honneur civil (Autriche)
Elisabeth-Thérèse (Autriche)
O. de la Fidélité (Bade)
O. de St Hubert (Bavière)
O. de St Georges (Bavière)
O. de St Michel (Bavière)
O. d'Elisabeth (Bavière)
O. de Ste Thérèse pr les Dames (Bavière)
O. du Lion de Zoehringen (Bade)
O. de Ste Anne (Bavière)
O. du Lion du Palatinat (Bavière)
O. de Maximilien-Joseph (Bavière)
O. du Mérite civil ou de la Couronne de Bavière
St Joachim (Bavière)
O. royal de Louis (Bavière)
O. de Léopold (Belgique)
Croix Civique (Belgique)
Méd. Civique (Belgique)
Croix du Mérite (Bulgarie)
O. de Pedro (Brésil)
O. de la Rose (Brésil)
Croix du Sud (Brésil)
O. de St Jacques de l'Epée (Brésil)
O. du Christ (Brésil)
O. d'Aviz (Brésil)
O. d'Henri le Lion (Brunswick)
St Alexandre (Bulgarie)

G. Tonnet, del.

Voir à leur ordre alphabétique la Notice consacrée à chacune des principales décorations.

DÉCORATIONS

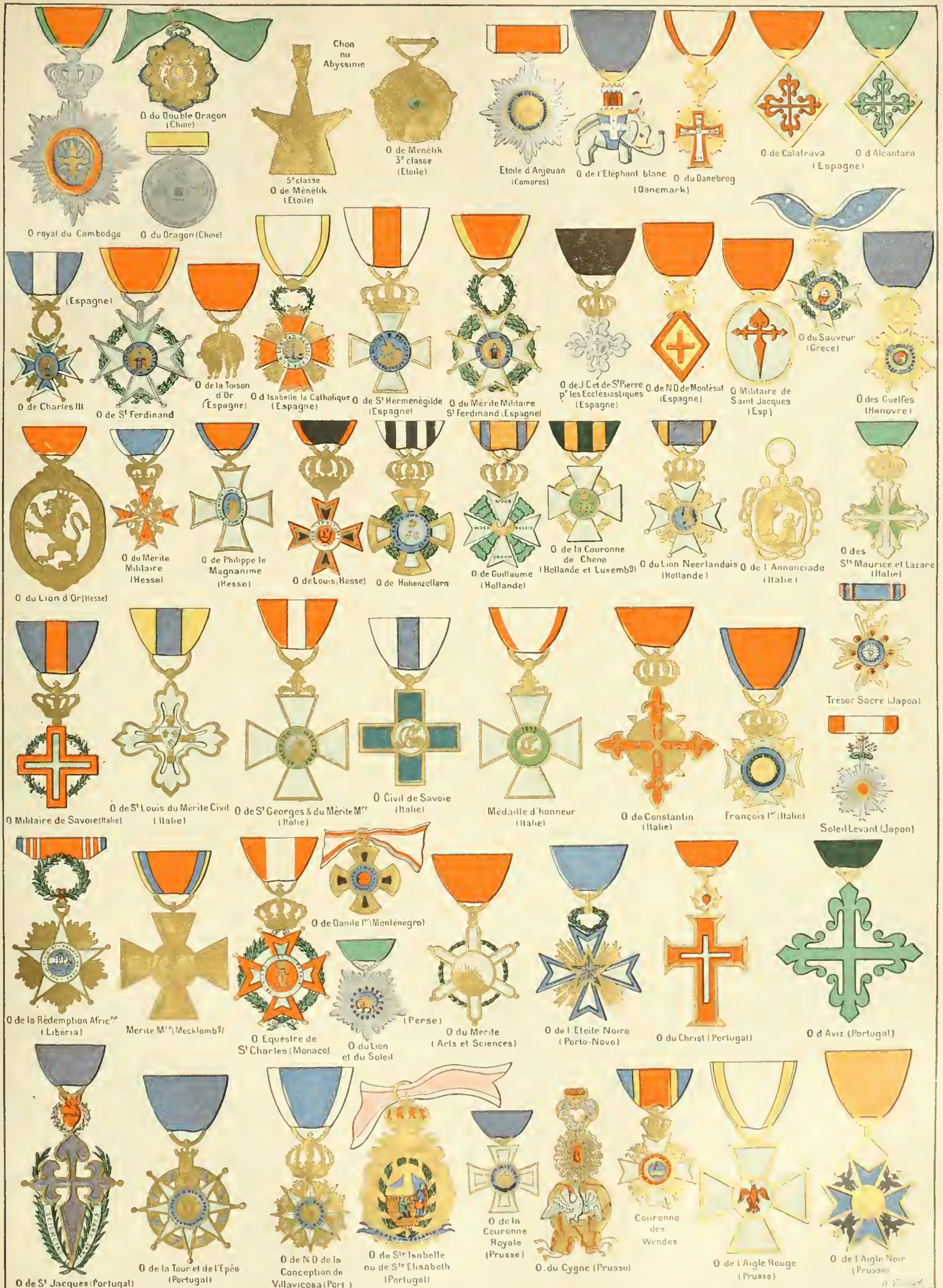

Voir à leur ordre alphabétique la Notice consacrée à chacune des principales décorations.

Draeger frères, Imp., Paris.

les surfaces nues travaillées en pâtisserie d'appliques, avec moulures, corniches, bossages, trumeaux, qui luttèrent contre les lambris blancs et dorés du règne de Louis XV. Les habitations modestes se contentaient depuis longtemps [illegible] de papier peint ou de tentures de cretonne, d'indienne ou de toute autre toile. Les tentures prirent l'avantage sous Louis XVI; la décoration appartint alors complètement aux tapissiers, toutes les pièces furent tendues ainsi que leurs plafonds. Cette habitude lutta pendant la Révolution contre les modes nues, les peintures marbrées, les stucs de l'art gréco-romain, qui prévalurent sous le premier Empire avec les peintures blanches à encadrements dorés, avec pilastres cannelés, frises et trophées, grandes glaces. Et ce style froid et pauvre dura longtemps. Les papiers peints furent ensuite employés d'une façon courante et, aujourd'hui, on se préoccupe d'en faire des panneaux décoratifs dont chacun suffit à garnir un pan de mur; les notes prédominantes sont les nuances claires s'éclairant suivant la théorie des couleurs complémentaires, avec des lilas, des jaunes et des roses, etc.

— Archit. La *décoration* proprement dite est soumise à certaines règles : 1° l'indication du but de l'édifice par des signes extérieurs, par des accessoires caractéristiques; 2° la mise en évidence du système de la construction; 3° l'imitation des matériaux les plus perfectionnés; 4° enfin, l'ornementation, pour laquelle il faut choisir des formes, des nombres et des couleurs qui aient une signification caractéristique et des proportions en harmonie avec le but de l'ouvrage, avec l'ensemble de la construction. On peut classer les ornements décoratifs en quatre genres distincts : 1° les ornements *architectoniques*, empruntés aux données mêmes de la construction, tels que les refends, les bossages, les moulures, les corniches, les damiers, les denticules, les dents de scie, les modillons, les bases, les chapiteaux, etc.; 2° les ornements *imitatifs*, tels que les feuilles d'acanthe, les feuilles d'eau, les fleurs, les oves, les tiges et les enroulements, les calices, les fleurons, les têtes, les pattes, les ailes, les griffes, etc.; 3° les ornements *géométriques*, tels que les mosaïques, les entrelacs, les grecques, les zigzags, les panneaux découpés, les ajours, les trilobes, les quintefeuilles, etc.; 4° les ornements *symboliques* ou *historiques*, tels que les armoiries, les blasons, les statues, les bas-reliefs, les dates, les initiales, les couronnes, les inscriptions mystiques, poétiques, philosophiques, morales, religieuses ou commémoratives, etc.

La décoration, dans le style égyptien, comporte les sphinx, les obélisques, les colonnades et les pylônes couverts d'emblèmes et d'hiéroglyphes; dans le style hindou, des éléments fantastiques et irréguliers; dans le style chinois, elle se fait remarquer par une grande unité et une grande harmonie de formes et de couleurs; elle est composée de peintures et de sculptures symboliques, d'ovales, de courbes rompues et de lignes brisées. La décoration, dans les styles hébreu et phénicien, se composait d'un mélange de porphyre, d'ivoire, d'or et de cèdre; dans le style assyrien, elle était formée de sculptures et d'inscriptions.

Le style grec se fait remarquer par une décoration bien entendue; les magnifiques matériaux de l'île de Paros, du Pentélique et de tout le Péloponèse permirent aux Grecs d'établir des constructions en rapport avec leurs usages; les statues, les colonnades, les frontons, les bas-reliefs entrent dans l'ordonnance des édifices; des règles immuables sont établies; des rapports sont calculés pour chaque espèce de construction. Le style étrusque sait allier dans sa décoration une grande vigueur de masse à une grande pureté dans la forme et dans le détail; c'est de lui que sont sorties la voûte et l'arcade. La décoration, dans le style romain, se distingue par la pureté de ses formes et est caractérisée par la force et la richesse; on y rencontre les arcades superposées et les colonnes accolées. Dans le style de la décadence, la décoration se compose de colonnades intérieures, de plafonds plats, de charpentes apparentes, de fenêtres cintrées, de grandes peintures murales à l'intérieur et de mosaïques de différentes couleurs à l'extérieur. Tout, dans ce style, a quelque chose de maigre et de sec. La décoration, dans le style byzantin, se fait remarquer par les assises de pierres à couleurs alternes, disposées en bandeaux ou en damiers; les riches mosaïques d'or et de pierreries et les grandes figures assises ou debout se détachent sur des fonds d'or mat ou guilloché; les enroulements, les tresses, les torsades, les rangs de perles y abondent. Le style arabe produisit des ouvrages d'une décoration encore plus fine et plus élégante que celle du style byzantin, dont il dérive naturellement. Les ornements sont variés à l'infini et se font remarquer par l'absence de formes empruntées à la nature organique. Dans le style roman (1000 à 1180), on remarque l'emploi exclusif du plein cintre pour toutes les ouvertures, la richesse et la variété des chapiteaux, très rétrécis à la base et très évasés à leur partie supérieure; la richesse des portes, formées par plusieurs cintres successifs en retrait les uns sur les autres; l'emploi très fréquent de colonnettes de marbre, de porphyre ou d'autres pierres d'un grand prix. La décoration, à l'époque gothique ou ogivale (1160 à 1480), a pour caractères l'élancement des voûtes et des colonnades, la prédominance de la ligne verticale sur l'horizontale, la hardiesse des formes, la richesse des ornements et des sculptures symboliques; les peintures, les mosaïques, les verrières jouent un grand rôle dans la décoration extérieure et intérieure; les pinacles, les gâbles, les rosaces allègent et fortifient l'édifice. La décoration, à l'époque de la Renaissance (1481 à 1610), est un mélange toujours élégant, des idées antiques avec celles du moyen âge; elle se fait remarquer par la richesse des détails et la finesse des ornements. Sous Louis XIII, la décoration est simple, ferme et sévère; sous Louis XIV, elle est opulente et majestueuse; sous Louis XV, elle est coquette et gracieuse; enfin, sous Louis XVI, elle est sobre et sans prétention, mais un peu froide : les réminiscences de Rome et de Pompéi envahissent le goût français de 1789 à 1830. De nos jours, la décoration des édifices est un mélange de tous les styles, sans prédominance bien marquée d'un ensemble de formes qui permettent de caractériser le décor tel qu'on l'entend à la fin du XIX[e] siècle. V. ART.

— Blas. et hist. On comprend sous le nom de *décorations* une grande variété d'insignes : croix et rubans, colliers, médailles, plaques, etc., décernés à titre de distinction ou de récompense, dans l'ordre civil et militaire. L'antiquité y avait vu un encouragement à la bravoure des soldats. Les Grecs donnaient des couronnes; les Romains des armes, des objets différents, suivant la nature des actions d'éclat. Nos rois suivirent cette tradition et créèrent une série d'ordres que la Convention supprima. On cite : la Couronne royale (Charlemagne), la Cosse du genêt (saint Louis), l'Étoile (Jean), Saint-Michel (Louis XI), Saint-Esprit (Henri III), rétabli par Louis XVIII et supprimé définitivement en 1830; Saint-Louis (Louis XIV), Mérite militaire (Louis XV), pour les protestants. Le gouvernement consulaire réagit contre le radicalisme de la Convention. Bonaparte, devenu premier consul, créa, en 1802, l'ordre de la *Légion d'honneur*. (V. ce mot.) Un décret du 22 janvier 1852 créa la médaille *militaire*. Indépendamment de cette médaille militaire, il y a les médailles commémoratives de certaines guerres ou expéditions : médaille de *Sainte-Hélène* (campagnes de 1792 à 1815), de *Crimée* (1856) et de la *Baltique* (1857), d'*Italie* (1859), de *Chine* (1861), du *Mexique* (1863), de *Mentana* (1867), du *Tonkin* (1885), de *Madagascar* (1886 et 1895), du *Dahomey* (1892), et enfin la médaille *coloniale* (1894). Le décret de 1808 a créé les *décorations universitaires*; le décret du 7 juillet 1883 le *Mérite agricole*. En 1830, furent instituées la *croix* et la *médaille de Juillet*. On doit ajouter à cette nomenclature les médailles d'*honneur* et de *sauvetage*, ainsi que celles des *instituteurs*, *forestière*, *douanière*, etc. (V. MÉDAILLES.) On trouvera une notice spéciale au rang alphabétique de chacune de ces décorations.

— Dr. et admin. Afin d'empêcher toute confusion entre la Légion d'honneur et les ordres étrangers dont le ruban est rouge ou contient du rouge en quantité notable, le port de ces décorations à la boutonnière n'est autorisé qu'à la condition qu'on suspende au ruban ou à la rosette la croix de l'ordre d'un diamètre au moins égal à celui de la rosette ou à la largeur du ruban.

Tout titulaire d'une décoration ou médaille relève du grand chancelier de la Légion d'honneur comme les membres de celle-ci, et il est soumis à la même discipline.

Les *décorations étrangères* (médailles ou ordres) [v. à ces mots le nom et les insignes des principaux] ne peuvent être portées qu'après autorisation du président de la République, donnée sur avis conforme du grand chancelier de la Légion d'honneur, en observant certaines règles (v. PORT et INSIGNES), et après avoir acquitté les droits de chancellerie.

L'article 259 du Code pénal punit le port illégal des décorations d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

Il est perçu, tant pour la Légion d'honneur que pour les décorations étrangères, des droits de chancellerie.

Les décorations doivent être portées sur la poitrine, à gauche et dans l'ordre suivant, à partir du milieu : Légion d'honneur, médaille militaire, médailles commémoratives, palmes universitaires, mérite agricole, médailles d'honneur et de sauvetage. Les décorations étrangères ne doivent venir qu'après toutes les décorations françaises.

— *Trafic* et *procès des décorations*. C'est en 1822 que, pour la première fois, le trafic des décorations fut judiciairement constaté. Il était l'œuvre d'une agence abouchée avec un employé du ministère de la guerre qui fabriquait de faux diplômes. Six condamnations furent prononcées. Au mois de novembre 1887, un scandale analogue éclatait. Le général Caffarel, sous-chef d'état-major général, Lorentz Bayle et les femmes Limouzin, Ratazzi et Courteuil-Véron étaient poursuivis pour le même délit. Au cours des perquisitions chez la femme Limouzin, on saisit des lettres compromettantes de Wilson, député d'Indre-et-Loire et gendre du président de la République, Jules Grévy. La Chambre, saisie d'une demande en autorisation de poursuites contre Wilson, dut l'accorder. Le président de la République, accusé de faiblesse, fut contraint de résigner ses fonctions, le 2 décembre 1887. Poursuivi avec ses coaccusés, Wilson fut condamné en première instance, mais acquitté en appel; quant au général Caffarel, il fut condamné à 3.000 francs d'amende et la femme Limouzin à six mois de prison. Pour empêcher le retour de pareils scandales, le Parlement ajouta à l'article 177 du Code pénal, par une loi du 4 juillet 1889, une disposition punissant de la dégradation civique et d'une amende toute personne investie d'un mandat électif qui aurait reçu de l'argent pour faire obtenir des décorations, récompenses, places, marchés accordés par l'autorité publique.

DÉCORATIVEMENT adv. D'une façon décorative.

DÉCORDER (du préf. priv. *dé*, et de *corde*) v. a. Détortiller, défaire, séparer les brins d'une corde : DÉCORDER *un câble*. ‖ Débarrasser d'une corde, détacher : DÉCORDER *des bœufs*.

Se décorder, v. pr. Être décordé; se débarrasser de sa corde.

DÉCORDONNAGE (*do-naj'*) n. m. Action de décordonner les pilons d'un moulin à poudre.

DÉCORDONNER (*do-né* — du préf. priv. *dé*, et de *cordonner*) v. a. Enlever à coups de maillet en bois la croûte qui s'attaque aux pilons d'un moulin à poudre.

Se décordonner, v. pr. Être décordonné : *Les pilons doivent* SE DÉCORDONNER *fréquemment*.

Décoré, comédie en trois actes, par H. Meilhac (Variétés, 1888). — M[me] Henriette Colineau est encore une honnête femme, mais à la veille de cesser de l'être, tant la cour que lui fait Édouard Dandrésy, l'ami intime du mari, est pressante. Elle expose loyalement son état d'âme à Colineau, qui ne fait qu'en rire. Pis que cela!... il l'engage, pour se distraire, à aller voir une parente qui habite du côté d'Harfleur. Harfleur!..., c'est précisément là que voulait l'entraîner Dandrésy. Elle part, Édouard la suit. Le mari, de son côté, file sur Mâcon, en compagnie d'une comtesse italienne. Aventures de voyage : Dandrésy repêche un pêcheur qui se noyait et sauve la vie à un prince africain, ami de la France, qui a pensé être dévoré par le lion d'une ménagerie. Le sous-préfet d'Harfleur téléphone au ministre qui, sur sa demande, décerne la croix d'honneur au héros. Mais le héros a été inscrit sur les registres de l'hôtel sous le nom de Colineau, parce qu'un domestique qui connaît M[me] Colineau, voyant un monsieur avec elle, a pensé qu'il était son mari. C'est donc Colineau qui est décoré!... On juge de sa stupéfaction, lorsque, de retour à Paris, il lit la chose dans « l'Officiel » et dans différents journaux. Henriette, qui s'était crue perdue, se tire de ce pas délicat en lui faisant une scène parce qu'il est allé se promener à Harfleur avec une femme. Tout finit pour le mieux. — La pièce est claire, bien faite et gaie. L'auteur a résolu le difficile problème d'y mêler à doses heureuses une analyse psychologique soutenue et des scènes d'une bouffonnerie extravagante, en semant par surcroît son dialogue de mots drôles et parfois d'un comique profond.

DÉCOREMENT (*man*) n. m. Action de décorer; état de ce qui est décoré.

DÉCORER (lat. *decorare*, même sens) v. a. Orner de décors ou de décorations : DÉCORER *un temple, une église, un théâtre, un salon, un jardin*. ‖ Servir d'ornement à : *Tapisseries qui* DÉCORENT *une salle*.

— Fig. Honorer : *Les règnes oisifs, loin de* DÉCORER *nos histoires, ne font que les obscurcir*. (Mass.) ‖ Rendre plus beau ou plus éclatant : *La modestie* DÉCORE *la vertu*. (De Gérando.) ‖ Parer ambitieusement : DÉCORER *du nom de poésies quelques bouts de prose rimée*. ‖ Conférer des honneurs, des titres, des dignités : DÉCORER *un parvenu du titre de comte*. ‖ Conférer une décoration à : DÉCORER *un soldat*.

Décoré, ée part. pass. du v. Décorer.

— Fam. et par plaisant. *Être décoré d'une croix de bois*, Être mort, par allusion à la croix qui surmonte généralement les fosses.

— Arachn. Se dit de quelques araignées du genre épéire, dont l'abdomen est, sur sa partie supérieure, traversé par des bandes de diverses couleurs, ou orné de grosses taches vivement colorées.

— n. m. : *Les* DÉCORÉS *de Juillet*.

— n. f. pl. Groupe d'aranéides présentant le caractère indiqué ci-dessus. (Arachn.) — *Une* DÉCORÉE.

Se décorer, v. pr. Être décoré.

— Fig. Se parer, s'honorer soi-même.

— SYN. **Décorer, embellir, orner, parer.** *Décorer* fait penser à quelque chose de grand, d'éclatant, de précieux; *parer* comporte une idée de grâce apprêtée, d'élégance, de fête, de cérémonie. *Orner*, c'est aussi ajouter à un objet des choses qui plaisent à la vue; mais ces choses ne sont pas de purs accessoires, elles sont utiles, elles augmentent la valeur ou la force de l'objet. Enfin, *embellir* signifie proprement rendre beau; il exprime comme une chose positive ce que les trois autres verbes ne font qu'indiquer sous différentes nuances.

— ANTON. **Dégrader, déparer, désorner, gâter.**

DÉCORNER (du préf. priv. *dé*, et de *corne*) v. a. Arracher les cornes de : DÉCORNER *un bœuf*. ‖ *Vent, Bise à décorner les bœufs*, Vent très violent.

— Faire disparaître les cornes, les plis aux angles de : DÉCORNER *une feuille de papier, un livre*. ‖ A certains jeux, Effacer la marque faite au moyen d'un pli à l'angle d'une carte : DÉCORNER *une carte*.

Se décorner, v. pr. Être décorné; arracher, briser ses propres cornes.

DÉCOROMANIE (*nî* — de *décor*, et de *manie*) n. f. Art ou manie de décorer des objets, particulièrement des vases, de manière à imiter des peintures. ‖ Abus qui fait prodiguer les décorations, ou qui porte à les demander sans les avoir méritées.

DÉCORPORATION (*si-on* — du préf. priv. *dé*, et de *corporation*) n. f. Dissolution d'un corps de troupe : *La* DÉCORPORATION *des gardes nationales*.

DE CORT (François-Joseph), poète et écrivain flamand, né à Anvers en 1834, mort à Bruxelles en 1878. Il collabora à des journaux et à des revues, et devint, en 1861, secrétaire de l'auditeur général près la cour militaire à Bruxelles. De Cort a publié des recueils de poésies : *Liederen* (1857-1859, et 1868); *Zing-Zang* (1866), où l'on trouve une note émue et une forme élégante.

DÉCORTICAGE n. m. Syn. de DÉCORTICATION.

DÉCORTICANT (*kan*), **ANTE** adj. En T. d'hist. nat., Qui produit la décortication.

DÉCORTICATION (*si-on*) n. f. Techn. Action de décortiquer; résultat de cette action : *La* DÉCORTICATION *des arbres, des noix*.

— Bot. Chute ou ablation de l'écorce. (Elle peut être naturelle ou artificielle.)

— Chir. Opération qui consiste à isoler une tumeur ou une production morbide des tissus qui l'entourent.

— ENCYCL. Bot. L'écorce du platane, du pin silvestre, de l'if, etc., se détache naturellement par plaques; celle de l'arbousier, du bouleau, du merisier, de la vigne, par lambeaux. On pratique artificiellement la *décortication* de certains arbres comme l'orme, pour enlever les parasites qu'abrite l'écorce et faciliter la respiration des parties profondes, en prenant la précaution de respecter le liber. C'est en décortiquant périodiquement le tronc qu'on exploite le chêne-liège. La *décortication annulaire* consiste à enlever un anneau de l'écorce pour modifier la marche de la sève et, par conséquent, la production végétale. V. SÈVE.

On appelle *décortication des graines* l'opération qui consiste à en enlever le tégument.

DÉCORTIQUER (*ké* — lat. *decorticare*; du préf. priv. *dé*, et du lat. *cortex, icis*, écorce) v. a. Dépouiller de son écorce, en parlant du bois; de sa première enveloppe, en parlant d'un fruit, d'une graine : DÉCORTIQUER *un chêne, des amandes*.

Se décortiquer, v. pr. Se dépouiller de son écorce, de sa première enveloppe.

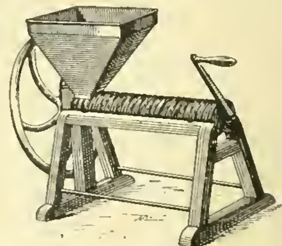
Décortiqueur.

DÉCORTIQUEUR (*keur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui décortique.

— Adjectiv. : *Ouvrières* DÉCORTIQUEURS.

— n. m. Appareil à décortiquer certaines graines.

DÉCORUM (*rom'* — mot lat., neutre de *decorus*, ce qui orne, ce qui sied) n. m. Bienséance rigide : *Garder, Observer le* DÉCORUM.

— SYN. **Décorum, convenance, bienséance, décence.** V. BIENSÉANCE.

DECOSTÉE (*sté*) n. f. Genre d'arbrisseaux volubiles, de la famille des cornées, comprenant huit espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

DE COSTER (Charles-Théodore-Henri), écrivain belge, né à Munich en 1827, mort à Ixelles en 1879. Il fut professeur de littérature à l'École de guerre de Bruxelles.

DÉCORATIONS

De Coster avait fait une étude approfondie du français du moyen âge et du XVIe siècle, qu'il écrivait avec infiniment d'art et de souplesse. Nous citerons de cet écrivain : *Légendes flamandes* (1857), en vieux français ; *Contes brabançons* (1861), en français moderne ; *la Légende de Till Eulenspiegel*, son chef-d'œuvre ; *le Voyage de noces*, roman ; *Voyage en Zélande*.

DÉCOSTUMER (*stu* — du préf. priv. *dé*, et de *costumer*) v. a. Oter le costume.

Se décostumer, v. pr. Retirer le costume qu'on avait revêtu.

DÉCOTER v. n. Pop. Cesser : *Ce maudit gars ne* DÉCOTA *pas d'être en malice*. (G. Sand.)

DÉCOTTAGE (*ko-taj'*) n. m. Fonder. Opération qui consiste à séparer le moule du modèle en imprimant au moule un mouvement de va-et-vient.

DÉCOUCHER (du préf. priv. *dé*, et de *coucher*) v. n. Coucher hors de chez soi. ‖ *Découcher de*. Coucher par exception hors de : DÉCOUCHER *de sa maison*. ‖ *Découcher d'avec*, Cesser de coucher avec : *Louis XIV, malgré ses galanteries et ses infidélités, ne* DÉCOUCHA *jamais* D'AVEC *la reine*. (Volt.)

— v. a. Faire coucher hors de son lit : DÉCOUCHER *quelqu'un*. (Peu usité.)

— Substantiv. n. m. La nuit passée hors de chez soi. ‖ *Frais de découcher*, Allocation que certaines administrations payent à leurs agents quand les besoins du service les obligent à découcher.

Se découcher, v. pr. Se lever, quitter le lit. (Inus.)

DÉCOUDRE (du préf. priv. *dé*, et de *coudre*. — Se conjugue comme *coudre*) v. a. Défaire la couture de : DÉCOUDRE *une robe*.

— Par ext. Retirer ce qui était enfermé au moyen d'une couture : DÉCOUDRE *une lettre cachée dans la doublure d'un habit*.

— Par anal. Ouvrir, desserrer : *Ne pas oser* DÉCOUDRE *les lèvres*. ‖ Déchirer, ouvrir par une blessure : *Le sanglier, le cerf* DÉCOUSENT *leurs adversaires*.

— Fig. Détacher progressivement : *Déchirer est plus dangereux que* DÉCOUDRE. (Caton.)

— Fam. *En découdre*, En venir aux mains, particulièrement l'épée au poing. ‖ Fig. Engager une discussion, une dispute, entrer en contestation : *S'il veut plaider, il faut bien* EN DÉCOUDRE. ‖ S'attaquer au jeu : EN DÉCOUDRE *aux échecs, aux cartes, aux dominos*. ‖ Pop. Se sauver.

— Mar. Détacher, en parlant d'une pièce du bordage.

Décousu, ue part. pass. du v. Découdre.

— Fig. Manquant de liaison, de suite, de logique : *Idées* DÉCOUSUES. *Orateur* DÉCOUSU. ‖ *Vie décousue*, Vie manquant d'ordre, de suite, de fixité.

— *Cheval décousu*. En T. de manège, Cheval dont les membres sont mal proportionnés ou mal attachés, et aussi, Cheval chez qui l'attache de la tête et de l'encolure est marquée d'un sillon trop profond.

— ANTON. **Cousu, conséquent, lié, suivi.**

Le décousu n. m. Défaut d'ordre, de suite, de liaison : *On passe* LE DÉCOUSU *à Montaigne, parce que tout lui va bien*. (Le prince de Ligne.)

Se découdre, v. pr. Se défaire, en parlant de ce qui était décousu.

— Fig. Se défaire, se dénouer, cesser progressivement : *Amitié qui* SE DÉCOUD.

DÉCOUENNAGE (*kou-a-naj'*) n. m. Action de découenner ; résultat de cette action : *Le* DÉCOUENNAGE *d'un porc*.

DÉCOUENNER (*kou-a-né* — du préf. priv. *dé*, et de *couenne*) v. a. Dépouiller de sa couenne.

Se découenner, v. pr. Etre découenné.

DÉCOULANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui découle, qui suinte : *La terre promise était* DÉCOULANTE *de lait et de miel*. (Inus.)

DÉCOULEMENT (*man*) n. m. Action, mouvement de ce qui découle : *Le* DÉCOULEMENT *des humeurs*. (Vieux.)

DÉCOULER (du préf. priv. *dé*, et de *couler*) v. n. Couler lentement et d'une façon continue : *Visage, Blessure dont la sueur, le sang* DÉCOULE.

— Fig. Émaner, provenir, être issu de, résulter : *De l'ignorance de soi-même* DÉCOULENT *tous les vices*. (Nicole.)

— SYN. **Découler, dériver, émaner, procéder, provenir.** *Découler*, c'est venir directement et naturellement d'une chose, comme l'eau coule naturellement d'un point élevé à un point plus bas. *Dériver* suppose un écart, un détour : ce qui dérive ne suit pas la direction du courant principal, mais s'en éloigne comme les saignées qu'on dérive d'un fleuve. *Émaner* diffère de découler en ce qu'il exprime une émission faite avec force et dans tous les sens. *Procéder* et *provenir* diffèrent d'abord des trois précédents en ce qu'ils expriment l'idée de provenance sans figure, sans comparaison avec un liquide coulant d'un point vers un autre ; mais « procéder » se rapporte à l'idée, et « provenir » à la réalité : c'est l'intelligence qui décide qu'une chose procède d'une autre comme l'effet de sa cause ; d'une façon générale, ce sont les yeux qui constatent la provenance.

DÉCOUPAGE (*paj'*) n. m. Techn. Action, manière, art de découper des bois, des métaux, etc., en suivant les contours d'un dessin et en éliminant toutes les parties étrangères à ce dessin. ‖ Opération qui suit le tissage de certaines étoffes brochées et qui consiste à couper les brides des trames trop saillantes à l'envers du tissu. ‖ *Découpage à l'emporte-pièce*, Moyen mécanique de débiter des objets de coutellerie. ‖ Action de découper, d'après un patron, les globes soufflés par le verrier.

— Typogr. Opération qui a pour but, lorsqu'un ouvrage contient des illustrations ou gravures, de faire ressortir les [illegible] parties éclairées de ces gravures en chargeant [illegible] noirs de feuilles de papier découpées et superposées.

DÉCOUPE n. f. Entaille, découpure faite à une étoffe, en [illegible]. ‖ Action de couper le bois d'une certaine manière [illegible] suivant les divers usages auxquels ce bois [illegible].

DÉCOUPER ([illegible] préf. priv. *dé*, et de *couper*) v. a. Diviser [illegible] : DÉCOUPER *un poulet*. ‖ Par ext. Partager : *N[illegible] de* DÉCOUPER *l'Europe à ses frères*. ‖ [illegible] ou des lignes dans : *Collines qui* DÉCOU[illegible] ‖ Tailler : DÉCOUPER *du papier, du carton*. ‖ Ta[illegible] suivant les contours d'un dessin : DÉCOUPER [illegible] ‖ Profiler, dessiner : *Lune* DÉCOUPANT *un croissant d'[illegible]*.

— Fig. Produire avec certains ornements minutieux et recherchés : DÉCOUPER *des fioritures, des concetti*.

— *Découper la frisquette*. Typogr. En mettre à jour les parties qui correspondent aux points de la forme destinés à fournir l'impression.

— Substantiv. n. m. Moment où l'on découpe les viandes : *Buvez un verre de madère après la soupe et recommencez au* DÉCOUPER *du rôti*. (De Cussy.)

Découpé, ée part. pass. du v. Découper.

— Blas. Se dit de divers meubles dont les bords sont munis de dentelures irrégulières. ‖ S'emploie aussi quelquefois, en parlant des branches et des tiges des plantes, dans le sens de TRONQUÉ et de COUPÉ.

— Bot. Se dit des parties minces et foliacées des plantes, quand leur bord semble avoir été rogné en divers sens.

— Peint. Tranchant durement sur le fond : *Figures* DÉCOUPÉES.

— n. m. Hortic. Parterre divisé en pièces de diverses formes : *Dessiner, Planter un* DÉCOUPÉ.

Se découper, v. pr. Etre découpé. ‖ Par exagér. Se tailler, se déchiqueter : *Deux cents gladiateurs* SE DÉCOUPAIENT *à grands coups d'épée*. (L.-J. de Balz.)

DÉCOUPEUR, EUSE n. Personne qui travaille en découpure. ‖ Personne qui découpe des viandes.

— Adjectiv. : *Ouvrier* DÉCOUPEUR.

DÉCOUPEUSE (*peuz'* — rad. *découper*) n. f. Techn. Machine employée, dans les ateliers de filature, pour diviser les rubans de laine peignée en fragments propres à subir l'opération du tortillonnage. ‖ Machine employée à faire le découpage des châles et autres tissus brochés. ‖ Machine à l'aide de laquelle on découpe le bois, la corne, les métaux.

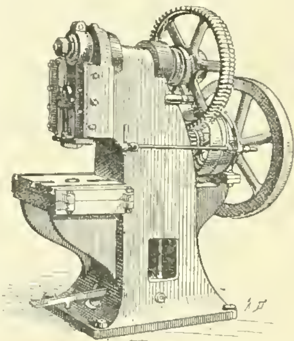

Découpeuse à métaux.

DÉCOUPLE n. f. En T. de vénér., Action de découpler, de détacher, au moment du lancer, les chiens courants accouplés deux à deux jusqu'alors. ‖ On dit aussi DÉCOUPLER n. m.

DÉCOUPLER (*plé* — du priv. *dé*, et de *coupler*) v. a. Détacher des chiens courants couplés : *Le cerf lancé, le veneur* DÉCOUPLE *les chiens*.

— Fig. Lancer à la poursuite, mettre aux trousses : DÉCOUPLER *une troupe d'huissiers à un débiteur*.

— Substantiv. n. m. Syn. de DÉCOUPLE.

Découplé, ée part. pass. du v. Découpler.

— Fig. Leste et bien pris : *D'Aubigné était un beau grand drôle, très bien fait, très* DÉCOUPLÉ *de corps et d'esprit*. (St-Sim.)

— Blas. *Chevron découplé*, Chevron dont on a ôté la pointe, et dont les branches ne tiennent plus ou presque plus l'une à l'autre.

DÉCOUPOIR (*po-ar'*) n. m. Instrument qui sert à faire des découpures. ‖ Ciseau à découper. ‖ Chacun des deux disques de fer qui forment les taillants d'un appareil de fonderie. ‖ Machine à balancier, qui travaille comme à l'emporte-pièce. (On dit dans les mêmes sens : DÉCOUPEUSE. — Il existe, du reste, un grand nombre de systèmes de *découpoirs* qui ne varient que par des détails.)

DÉCOUPURE n. f. Action ou art de découper : *Apprendre la* DÉCOUPURE. ‖ Découpage du bois, d'une étoffe brochée, d'un métal, etc. ‖ Objet découpé : DÉCOUPURES *de papier*.

— Accident brusque dans le contour : *Ile avec des* DÉCOUPURES *de baies, de caps*. ‖ Objet détaché d'un autre : *Les îles sont des* DÉCOUPURES *des continents*. ‖ Section, division : *Les chapitres sont des* DÉCOUPURES *d'un ouvrage*.

— Bot. Division des bords d'un organe foliacé.

— Techn. Fentes transversales, qui sont considérées comme des défauts dans les barres de fer.

DÉCOURAGEABLE (*jabl'*) adj. Que l'on peut décourager ; qui se laisse décourager.

DÉCOURAGEANT (*jan*), **ANTE** [rad. *décourager*] adj. Qui rebute, qui ôte la confiance : *Des paroles* DÉCOURAGEANTES.

DÉCOURAGEMENT (*man* — rad. *décourager*) n. m. Perte du courage, de l'énergie, abattement moral : *Le* DÉCOURAGEMENT *est la mort morale*. (La Rochef.-Doud.)

Opposez la constance aux coups de la fortune ;
Le *découragement* est d'une âme commune.

— SYN. **Découragement, désespoir.** Le *découragement*, qui abat toute énergie, se manifeste par la tristesse et par l'inaction. Le *désespoir* est la perte de toute espérance : il a souvent commencé par le découragement, et il se manifeste quelquefois par une espèce de fureur.

DÉCOURAGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *courage*. Prend un *e* après le *g*, devant *a* et *o* : *Il découragea. Nous décourageons*) v. a. Oter soit le courage, soit l'énergie : *On ne* DÉCOURAGE *pas l'ennemi avec des retraites*. (Bugeaud.) ‖ Détourner : *L'injustice* DÉCOURAGE *les bonnes volontés*. ‖ Détruire ou diminuer l'essor de : DÉCOURAGER *l'industrie, les beaux-arts*.

Se décourager, v. pr. Perdre le courage, l'énergie.

— ANTON. **Encourager, animer, électriser, raffermir, ranimer, rassurer.**

DÉCOURANT (*ran*), **ANTE** (du lat. *decurrens*, courant le long de) adj. En T. de bot., Se dit des feuilles dont les bords se prolongent sur la tige. ‖ On dit mieux DÉCURRENT.

DÉCOURBER (du préf. priv. *dé*, et de *courber*) v. a. Redresser ce qui est courbé : DÉCOURBER *une planche*.

Se découber, v. pr. Etre décourbé.

DECOURCELLE (Maurice-Henri), pianiste et compositeur français, né et mort à Paris (1815-1888). Tout en se livrant à l'enseignement, il a publié une centaine d'œuvres, consistant en études (deux recueils), exercices (trois recueils), nocturnes, fantaisies, morceaux de genre et transpositions diverses.

DECOURCELLE (Pierre-Henri-*Adrien*), auteur dramatique français, né à Paris en 1821, mort à Etretat en 1892. Il abandonna le barreau pour la littérature dramatique, et débuta, en 1845, par une comédie en vers : *une Soirée à la Bastille*, jouée à la Comédie-Française. Depuis lors, cet écrivain, qui joignait la finesse et l'élégance à beaucoup de verve et d'esprit, a écrit seul, ou le plus souvent en collaboration avec Deslandes, Labiche, Barrière, Thiboust, d'Ennery, dont il avait épousé la nièce, un grand nombre de vaudevilles, comédies, drames, opéras-comiques. Parmi ceux qui ont eu le plus de succès, nous citerons : *Don Gusman* (1846) ; *les Portraits* (1848) ; *le Bal du prisonnier* (1849) ; *Diviser pour régner* (1850) ; *Un monsieur qui suit les femmes* (1850) ; *Jenny l'ouvrière* (1850), drame qui eut un énorme succès ; *Tambour battant* 1853) ; *la Bête du bon Dieu*, drame (1854) ; *Je dîne chez ma mère* (1855) ; *la Joie de la maison* (1855) ; *Fais ce que dois* (1856) ; *les Mariages d'aujourd'hui* (1861) ; *le Père* (1877) ; etc. Adrien Decourcelle avait collaboré à divers journaux, notamment au « Figaro » sous le pseudonyme de DOCTEUR GRÉGOIRE. Il a publié en volumes : *les Formules du docteur Grégoire* (1868) ; *un Homme d'argent* (1874) ; *Strophes et chansons* (1891) ; etc.

DECOURCELLE (Pierre), auteur dramatique et romancier, fils du précédent, né à Paris en 1856. Il a collaboré à divers journaux, écrit des nouvelles, des romans, et fait jouer depuis 1880, le plus souvent en collaboration, un grand nombre de pièces, parmi lesquelles : *Grain de beauté* (1880) ; *le Fond du sac* (1883) ; *l'Abbé Constantin*, d'après le roman d'Halévy, avec H. Crémieux (1887) ; des opérettes : *Madame Cartouche* (1886) ; *Inès Mendo* (1897) ; des drames : *l'As de trèfle* (1883) ; *la Charbonnière* (1884) ; *les Cinq doigts de Birouck* (1885) ; *Gigolette* (1894) ; *les Deux gosses* (1896) ; *Papa la Vertu* (1898) ; etc.

DECOURCY, auteur dramatique. V. COURCY.

DECOURDEMANCHE (Alphonse), jurisconsulte, né et mort à Paris (1797-1871). Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et exerça la profession d'avocat. Outre des articles publiés dans divers recueils, on lui doit : *Lettres sur la législation dans ses rapports avec l'industrie et la propriété* (1841) ; *Proposition relative aux rentes sur l'Etat* (1850) ; *Actes du saint-siège dans l'ordre temporel pendant les années 1868-1869* (1869) ; etc.

DÉCOURONNEMENT (*ro-ne-man*) n. m. Action de découronner : *Le* DÉCOURONNEMENT *d'un roi*.

DÉCOURONNER (*ro-né* — du préf. priv. *dé*, et de *couronner*) v. a. Priver, dépouiller de sa couronne : DÉCOURONNER *un roi*. ‖ Par anal. Priver de ce qui paraît comme une couronne : *L'âge* DÉCOURONNE *le front. La tempête* DÉCOURONNE *les arbres*.

— Fig. Effacer le prestige de : DÉCOURONNER *un héros*.

— En T. d'art milit., Balayer, en parlant d'une hauteur.

— ANTON. **Couronner.**

DÉCOURS (*kour'* — lat. *decursus* ; de *currere*, supin *cursum*, courir) n. m. Période décroissante : *Le* DÉCOURS *de l'âge*. (Peu us.)

— Astron. Temps de décroissement continu, qui s'écoule depuis la pleine lune jusqu'à la nouvelle.

— Méd. Période décroissante d'une maladie : *Fièvre à son* DÉCOURS.

— SYN. **Décours, décadence, déclin.** V. DÉCADENCE.

DÉCOUSURE n. f. Techn. Partie décousue : *La* DÉCOUSURE *d'un soulier*.

— Vénér. Plaie faite à un chien par un coup d'andouiller de cerf ou de défense de sanglier.

DÉCOUVERT (*ver'* — subst. part. de *découvrir*) n. m. Avance de fonds ou crédit que fait un banquier à un commerçant, en compte courant, et à des conditions d'intérêts et de commissions préalablement convenues, toutes garanties ayant été fournies au banquier par son client pour le couvrir de l'avance faite. ‖ En T. d'assurance, La partie non assurée d'une chose.

— Loc. adv. *A découvert* : 1° Sans être couvert : *Paupière coupée qui laisse l'œil* À DÉCOUVERT ; 2° A ciel ouvert : *Se promener* À DÉCOUVERT. (Peu us.) ; 3° Sans défense : *Rester* À DÉCOUVERT, *exposé aux coups de l'ennemi*. ‖ Fig. Sans rien qui cache ou déguise : *Parler* À DÉCOUVERT.

— Bours. *Vendre à découvert*, Vendre des valeurs qu'on ne possède pas au moment même de la vente et dont on espère se couvrir, c'est-à-dire se rendre acquéreur pour le moment où on devra les livrer. ‖ *Achats à découvert*, Achats faits sans argent.

— Comm. *Crédit à découvert*, Avances faites par acceptations on débours de caisse, sans être garanties par des connaissements, des marchandises consignées ou autres contre-valeurs.

— Fin. Dépenses soldées à l'aide de ressources autres que les revenus votés et perçus. ‖ Déficit : *Combler un* DÉCOUVERT.

DÉCOUVERTE (*vèrt'*) n. f. Action de découvrir, de connaître ce qui était inconnu, caché ou secret ; résultat de cette action : *La* DÉCOUVERTE *d'un complot, du nouveau monde*. ‖ *Voyage de découverte*, Voyage fait dans le but de découvrir des terres inconnues. — Fig. Exploration, examen attentif.

— Ce qui a été trouvé, inventé : *Les* DÉCOUVERTES *de la science*. ‖ Fig. Aperçu nouveau.

— Art milit. Mouvement d'une troupe que l'on détache pour examiner l'état du pays ou les dispositions de l'ennemi. ‖ Patrouille qui précède des troupes en campagne, pour éclairer leur marche : DÉCOUVERTE *qui se replie précipitamment sur l'avant-garde*.

— Escr. Action de se découvrir.

— Mar. *Découverte* ou *Navire en découverte*, Nom que l'on donnait aux bâtiments légers qui précèdent une flotte pour éclairer la marche et signaler l'ennemi. (Auj. on dit *un* ÉCLAIREUR.) ‖ Vigie de veille dans la mâture.

— Techn. Changement qu'éprouve l'acier pendant la trempe, et qui consiste en ce que les parties oxydées par le feu quittent le métal, lequel prend alors une couleur gris blanc : *On reconnaît que la lame est bien trempée, si la* DÉCOUVERTE *est bien faite, si le blanc est égal*. (P. Desormeaux.) ‖ On dit aussi DÉPOUILLE.

— Théâtr. Châssis de décor, qui se place derrière une fenêtre ou toute autre ouverture par laquelle le public pourrait voir dans les coulisses.

A la découverte, loc. adv. Pour découvrir, pour étudier, pour connaître.

— SYN. **Découverte, invention.** V. DÉCOUVRIR.

ENCYCL. Si, avant les Grecs, des portions plus ou

moins considérables du globe avaient été reconnues, notamment par les Phéniciens et par les Carthaginois (Hannon), par les Grecs seuls a été créée la géographie.

On trouve dans les poèmes homériques le premier inventaire de leurs connaissances sur la terre, connaissances ne s'étendant qu'aux contrées immédiatement voisines de la leur. Grâce à leurs expéditions coloniales, commerciales et militaires, ils ne tardèrent pas à les accroître ; Hérodote, Pythias, Xénophon, Alexandre le Grand, par leurs voyages entrepris dans des buts très différents, reculèrent l'horizon géographique grec, de telle sorte qu'Ératosthène put, dès le IIIe siècle av. J.-C., étendre l'*Œcumène* ou terre habitée de l'Ibérie à l'Inde, de Thulé à la côte cinnamonifère de l'Afrique.

Les Romains ont plus précisé qu'accru la connaissance de la terre ; ils ont, cependant, commencé à connaître le monde celtique et germanique, se sont avancés en Afrique jusqu'à l'Aïr et au Fezzan, ont cherché les sources du Nil et ont longé les côtes de l'océan Indien en Afrique au-delà de Zanzibar, en Asie jusqu'à l'Indo-Chine (*Cattigara*), tandis que leurs caravanes atteignaient le pays des Sères à travers l'Asie intérieure. Mais celui qui a résumé les connaissances des Romains au IIe siècle après J.-C., Ptolémée, a commis dans son *Instruction géographique* de singulières erreurs, dont la plus grossière est de représenter l'océan Indien comme une mer fermée.

Au cours du moyen âge, l'Europe septentrionale et orientale, l'extrême Asie et l'Afrique moyenne deviennent des contrées connues, grâce à Charlemagne et aux Normands d'une part, aux Arabes et aux croisés de l'autre. Les pèlerinages arabes vers La Mecque, les voyages de Du Plan-Carpin, de Rubruquis, de Marco Polo, précisent déjà les notions sur l'Afrique septentrionale et l'Asie centrale et orientale. Le dernier de ces voyageurs donne les pays producteurs des épices comme objectifs aux peuples navigateurs du XVe siècle, et c'est pour y parvenir que les Portugais découvrent tout le littoral atlantique de l'Afrique, doublent le cap de Bonne-Espérance et gagnent les Indes (Vasco de Gama, 1498), tandis que les Espagnols trouvent le nouveau monde en se lançant vers l'ouest (Christophe Colomb, 1492). V. COLOMB, et AMÉRIQUE.

Pendant que les *conquistadores*, à la suite de Colomb, soumettent les empires civilisés de l'Amérique (Cortez, Pizarre), Magellan exécute le premier voyage autour du monde (1519-1522). Les contours des quatre masses continentales du globe sont bientôt après approximativement fixés, sauf du côté du pôle arctique, vers lequel se tournent alors certains navigateurs, à la recherche de passages entre l'Europe et l'extrême Orient, tandis que d'autres parcourent la mer du Sud à la recherche du continent austral qu'ils pensent faire contrepoids aux terres de l'hémisphère boréal. D'aucun de ces deux côtés le résultat obtenu n'a été celui qu'on cherchait. Dans les régions arctiques, ce n'est qu'au XIXe siècle qu'on découvre un *passage nord-ouest* impraticable aux navires, et un *passage nord-est* qui n'est guère plus accessible (Nordenskiold, 1878-1879) ; quant à l'exploration de l'océan Pacifique méridional, elle a fait disparaître la chimère du continent austral (Cook) et a révélé l'existence des innombrables îles et archipels de l'Océanie.

Ainsi ont achevé de se dessiner, aux XVIIIe et XIXe siècles, les contours extérieurs de tous les continents : la détermination des grands traits intérieurs de la plupart d'entre eux, commencée dès l'antiquité, a été également terminée au cours du XIXe siècle. Alors l'Asie, l'Afrique, l'Australie, les deux Amériques ont été traversées de part en part ; leur relief, leurs cours d'eau, leurs déserts ont été exactement tracés sur les cartes, en même temps que de nouvelles terres étaient découvertes dans le Pacifique et que l'exploration des régions arctiques se poursuivait (Nansen), sans cependant aboutir encore à la conquête du pôle. C'est à l'achèvement de cette conquête, à la découverte des solitudes glacées de l'hémisphère austral, à l'étude bathométrique des mers du globe que devront se consacrer les explorateurs du XXe siècle ; là seulement il reste encore à la géographie de véritables conquêtes à effectuer ; partout ailleurs, l'œuvre ne peut plus être qu'une œuvre de détail.

Découverte du nouveau monde (LA) ou *el Nuevo Mundo descubierto*, comédie en vers de Lope de Vega, qui tient à la fois de la comédie d'intrigue, de l'épopée et des *autos*. — Au premier acte, Colomb, après avoir sollicité en vain le roi de Portugal, se rend sous les murs de Grenade, alors assiégée par les rois catholiques, qui lui promettent leur concours. La Providence, l'Imagination, etc., entrevues dans une vision, lui avaient déjà fait pressentir ce résultat. Le deuxième acte se déroule d'abord en mer et se termine sur le sol des premières îles découvertes où la croix est plantée. Le troisième est consacré au retour de Colomb en Europe et au baptême des Indiens. Cette pièce qui flattait l'orgueil espagnol par le récit de la prise de Grenade et de la conquête du nouveau monde, n'a d'autre unité que le sentiment religieux qui la domine tout entière. Elle a été traduite par Damas-Hinard dans le *Théâtre de Lope de Vega* (Paris).

DÉCOUVERTURE (*vèr'*) n. f. Action de découvrir un édifice quelconque, d'en enlever la toiture.

DÉCOUVRANT (*vran*), **ANTE** adj. Qui découvre. (Peu us.)

DÉCOUVREMENT (*man*) n. m. Quantité dont la barrette du tiroir découvre les ouvertures ou orifices permettant l'accès de la vapeur au cylindre : *Le* DÉCOUVREMENT *est d'autant plus petit que la détente est plus considérable.* (On dit aussi que plus le découvrement est considérable, plus l'avance du tiroir est accentuée.)

DÉCOUVREUR, EUSE n. Personne qui découvre, qui a fait une découverte.

DÉCOUVRIR (du préf. priv. *dé*, et de *couvrir*. — Se conjugue comme *couvrir*) v. a. Dépouiller, débarrasser de ce qui couvrait : DÉCOUVRIR *un plat, une maison, une statue.* ‖ Laisser à découvert, cesser de couvrir : *La mer à marée basse* DÉCOUVRE *des rochers.* ‖ Dégarnir ce qui protégeait : *Général qui* DÉCOUVRE *son aile gauche.*

— Par ext. Apercevoir à distance ; commencer à voir : DÉCOUVRIR *un village du haut d'une montagne.* ‖ Constater l'existence de, trouver, mettre au jour : DÉCOUVRIR *un trésor.* ‖ Voir, reconnaître et faire connaître le premier : DÉCOUVRIR *une île.*

— Impropr. Inventer : DÉCOUVRIR *la boussole.*

— Fig. Dévoiler, révéler, faire connaître ; laisser voir, manifester : *Dieu nous* DÉCOUVRE *sa volonté par les événements.* (Pasc.) ‖ Arriver à savoir ; constater : DÉCOUVRIR *la vérité, un secret, une conspiration.*

— Grav. *Découvrir la planche,* La dépouiller du vernis, après que l'eau-forte a mordu.

— Jeux. Aux échecs, *Découvrir une pièce,* L'isoler des pièces qui la défendaient. ‖ *Découvrir une dame,* Au trictrac, La laisser seule dans une case. ‖ Aux cartes, *Découvrir son jeu,* Le laisser voir ou le faire connaître à son adversaire. — Fig. Laisser pénétrer ses desseins ou ses moyens.

— Techn. *Découvrir un outil,* Enlever, après la trempe, la croûte qui recouvre sa surface, en l'enfonçant à diverses reprises dans de la pierre ponce.

— Loc. div. *Découvrir quelqu'un* : 1° Le trouver, en parlant d'une personne qui se cache ou qui se tient dans un lieu qu'on ignore : DÉCOUVRIR *un voleur ;* 2° Cesser de protéger, de garantir : *Ministre qui* DÉCOUVRE *ses subordonnés.* ‖ Fam. *Découvrir le pot aux roses,* Découvrir l'intrigue, le manège de quelqu'un.

— SYN. **Découvrir, inventer, trouver.** *Découvrir* se dit des choses qui étaient cachées, secrètes, inconnues ; *inventer* se dit des choses qui n'existaient pas : on *découvre* une île, on ne l'*invente* pas ; Gutenberg n'a pas *découvert* l'imprimerie, il l'a *inventée. Trouver* signifie simplement mettre la main sur quelque chose, arriver à le connaître, sans indiquer si la chose est nouvelle ou si elle était seulement cachée ou égarée, et même s'il y a eu recherche, car beaucoup de trouvailles sont le pur effet du hasard.

— **Découvrir, annoncer, déclarer, manifester.** V. ANNONCER.

— **Découvrir, apercevoir, percevoir, etc.** V. APERCEVOIR.

— **Découvrir, déceler, dévoiler, révéler.** V. DÉCELER.

— v. n. Mar. Etre découvert par le retrait de la mer : *Rocher qui* DÉCOUVRE *à la basse mer.*

— Techn. Se dit de l'acier lorsque, dans la trempe, il se débarrasse de la pellicule noirâtre dont il est enveloppé.

Découvert (*vèr'*), **erte** part. pass. du v. Découvrir.

— Peu boisé ou non couvert de constructions : *Pays, Terrain* DÉCOUVERT.

— *A visage découvert,* Sans masque ni voile. ‖ Fig. Sans déguisement, sans détour.

— Bot. Se dit des fruits entièrement nus, comme la cerise.

— Dr. *A deniers découverts,* Argent comptant.

— Entom. Se dit des ailes des insectes quand elles dépassent les élytres, comme dans les forficules ou perce-oreilles. ‖ Se dit des élytres, quand ils ne sont pas couverts par un mésothoron en forme d'écusson ou de scutelle, comme chez plusieurs hémiptères.

— Hortic. *Allée découverte.* Allée dont les branches d'arbres ne se joignent pas au-dessus de la tête des promeneurs.

— Mar. *Bateau découvert,* Bateau non ponté. ‖ *Batterie découverte,* Syn. de BARBETTE. ‖ *Roche découverte,* Roche laissée à sec à marée basse.

— ALLUS. LITTÉR. :

> Croire tout *découvert* est une erreur profonde,
> C'est prendre l'horizon pour les bornes du monde.

Premiers vers d'un petit poème de Lemierre, intitulé : *l'Utilité des découvertes faites dans les sciences et dans les arts sous le règne de Louis XV.* (Dans l'application, ces deux vers, bien frappés, expriment cette vérité, qu'il est impossible d'assigner des bornes aux investigations de la science.)

— n. m. Terrain découvert : *De grands* DÉCOUVERTS.

Se découvrir, v. pr. Etre, devenir découvert. ‖ S'éclaircir, en parlant du temps. ‖ Etre aperçu, être visible. ‖ Etre découvert, inventé, imaginé. ‖ Etre reconnu, remarqué. ‖ Enlever ce qui couvrait tout ou partie de son corps. ‖ Oter de dessus sa tête ce qui la couvrait : *Boerhaave* SE DÉCOUVRAIT *en parlant de Dieu.* (Sall.) ‖ S'exposer aux coups de l'ennemi ou de son adversaire. ‖ Prêter le flanc, se rendre vulnérable. ‖ Se faire connaître :

> J'aime un esprit aisé qui se montre et qui s'ouvre,
> Et qui plait d'autant plus que plus il *se découvre.*
> BOILEAU.

‖ Faire connaître ses sentiments. ‖ Découvrir à soi ou en soi.

DECRAIS (Pierre-Louis-Albert), administrateur et diplomate français, né à Paris en 1838. Il était avocat à la cour d'appel de Paris quand il fut attaché (sept. 1870) à la mission diplomatique de Tachard, à Bruxelles. Préfet d'Indre-et-Loire (1871), des Alpes-Maritimes (1874) et de la Gironde (1876), il fut nommé, en 1879, conseiller d'Etat et envoyé, en 1880, comme ministre plénipotentiaire, à Bruxelles. En 1882, il fut, pendant huit mois, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères. Successivement ambassadeur à Rome-Quirinal (1882), à Vienne (1886) et à Londres (1893), il rentra dans la vie privée en 1894. Député de Bordeaux depuis 1897, il entra, en 1899, comme ministre des colonies, dans le cabinet Waldeck-Rousseau.

DECRAMPILLER (*kran,* et *ll* mll.) v. a. Démêler, en parlant de la soie qui vient d'être teinte : DÉCRAMPILLER *de la soie.*

DÉCRAMPONNER (*kran-po-né* — du préf. priv. *dé*, et de *cramponner*) v. a. Enlever les crampons de : DÉCRAMPONNER *une poutre.*

— Par ext. Faire lâcher prise à : DÉCRAMPONNER *un prisonnier des barreaux de sa fenêtre.*

— v. n. Fam. Lâcher prise, s'en aller : *Importun qui ne veut plus* DÉCRAMPONNER.

Se décramponner, v. pr. Etre décramponné. ‖ Par ext. Lâcher prise.

DÉCRASSAGE (*kra-saj'*) n. m. Action de décrasser.

— Techn. Opération qui a pour objet de débarrasser la grille d'un foyer des scories et des cendres qui s'opposent à l'accès de l'air nécessaire à la combustion. ‖ Action d'agiter un métal en fusion, afin de séparer de sa masse les crasses qui s'y trouvent.

DÉCRASSEMENT (*kra-se-man*) n. m. Action de décrasser : *Le* DÉCRASSEMENT *d'un fusil.*

— Fig. Action de tirer d'un état misérable, ou inférieur : *Le* DÉCRASSEMENT *d'une intelligence inculte.* ‖ Action de débarrasser l'esprit ou les manières de rudesses ou d'habitudes grossières : *Le* DÉCRASSEMENT *d'un parvenu.*

— Techn. Syn. de DÉCRASSAGE.

DÉCRASSER (*kra-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *crasse*) v. a. Nettoyer, ôter la crasse de : DÉCRASSER *des cheveux, un peigne.* ‖ Oter, par un premier lavage, les saletés les plus apparentes du linge. ‖ Nettoyer un fusil.

— Fig. Tirer d'un état misérable : *Que ces hommes nouveaux qu'on vient de* DÉCRASSER *soient enivrés de titres peu faits pour eux, ils sont excusables !* (Duclos.) ‖ Polir, dégrossir : *Il faut prendre garde d'effacer les caractères, quand on ne veut que les* DÉCRASSER. ‖ Orner des connaissances les plus indispensables : DÉCRASSER *un élève.* — Pop. Débaucher, par ext. du sens précédent.

— Fam. *Décrasser ses écus,* Faire oublier l'origine trop vulgaire de sa fortune.

— Peint. On dit qu'on décrasse un tableau, lorsqu'on lui fait subir une restauration complète.

— Techn. Procéder au décrassage.

Se décrasser, v. pr. Etre décrassé. ‖ Se nettoyer, enlever la crasse qu'on a sur son corps ou sur ses vêtements.

— Fig. Sortir d'un état d'abjection, de misère, de grossièreté, d'ignorance.

DÉCRASSOIR (*kra-so-ar'*) n. m. Sorte de peigne un peu plus long que large, à dents fines et rapprochées, qui sert, en le passant dans la chevelure, à décrasser les cheveux.

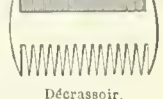
Décrassoir.

DÉCRAVATER (du préf. priv. *dé*, et de *cravater*) v. a. Oter ou déranger la cravate de quelqu'un.

Se décravater, v. pr. Oter sa cravate.

DÉCRAYONNAGE (*krè-io-naj'* — du préf. priv. *dé*, et de *crayon*, signifiant « mélange d'argile et de sable ») n. m. Action : 1° d'ôter ce qui encrasse une grille de fourneau ; 2° d'enlever à l'aide de brosses, de hérissons, etc., les suies et autres crasses qui obstruent un tuyau servant au dégagement de la fumée.

DÉCRÉDITEMENT (*man*) n. m. Action de décréditer.

DÉCRÉDITER (du préf. priv. *dé*, et de *créditer*) v. a. Ruiner le crédit de : *On* DÉCRÉDITE *un homme d'affaires en publiant qu'il est ruiné.* (Lav.)

— Fig. Ruiner l'influence, l'autorité de : DÉCRÉDITER *un honnête homme.* ‖ Déprécier : *L'abus des récompenses est un moyen de les* DÉCRÉDITER *promptement.*

Se décréditer, v. pr. Ruiner son crédit, et au fig., son influence, son autorité.

— SYN. **Décréditer, décrier, dénigrer, déshonorer, diffamer, discréditer, noircir.** *Décréditer* et *discréditer* ne peuvent se dire que de ce qui était accrédité ; le second marque seulement un affaiblissement du crédit ; le premier signifie sa perte complète. *Décrier,* c'est crier contre quelque chose ou contre quelqu'un, l'attaquer comme mauvais et méprisable. *Dénigrer,* par son étymologie, signifie *noircir*, mais il ne s'emploie guère que pour exprimer les attaques contre le talent, l'habileté, le mérite, tandis que *noircir* porte sur la conduite et sur les mœurs : on *dénigre* un auteur en critiquant avec acharnement toutes ses productions ; on *noircit* un homme en présentant sa vie sous les plus mauvaises couleurs. *Déshonorer* marque comme un fait la perte de l'honneur, qui est le résultat ordinaire des attaques exprimées par les autres verbes. Enfin *diffamer* signifie perdre de réputation en décriant partout.

— ANTON. **Accréditer.**

DÉCRÉMAGE (*maj'*) n. m. Action de décrémer le lait. (On dit mieux ÉCRÉMAGE.) ‖ Opération qu'on fait subir à la soie en la passant au bain de soude, d'huile de palme et de résine pour la débarrasser de ses impuretés.

DÉCRÉMER (du préf. priv. *dé*, et de *crème.* — Change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Il décrème;* sauf au fut. et au condit. : *Il décrémera. Je décrémerais*) v. a. Retirer la crème qui s'est formée sur le lait. (On dit mieux ÉCRÉMER.) ‖ Procéder au décrémage.

DECREMPS (Henri), mathématicien français, né à Béduer (Lot) en 1746, mort en 1826. Il eut l'idée de recueillir et de publier tous les tours de cartes, d'escamotage, ainsi que les jeux dits « d'esprit » connus. Cette publication eut lieu en cinq volumes : *la Magie blanche dévoilée, Supplément à la magie blanche, Testament de Jérôme Sharp, Codicille de J. Sharp, les Petites Aventures de J. Sharp.* Les explications de Decremps, souvent erronées, ne sont plus consultées que par curiosité ; mais son texte est toujours copié et recopié par les petites brochures dites de *colportage.*

DÉCRÉPIR (du préf. priv. *dé*, et de *crépir*) v. a. Oter le crépissage ou l'enduit le plus superficiel, en parlant d'un mur : DÉCRÉPIR *un mur.*

— Pop. Endommager : DÉCRÉPIR *la figure à quelqu'un.*

Décrépi, ie part. pass. du v. Décrépir.

Se décrépir, v. pr. Devenir décrépi, perdre son lustre, au prop. et au fig. : *Avec l'âge, l'esprit* SE DÉCRÉPIT.

DÉCRÉPISSAGE (*pi-saj'*) n. m. Action de décrépir ou de se décrépir.

DÉCRÉPIT (*pi*), **ITE** (du lat. *decrepitus;* de *decrepere,* décrépiter, et, par ext., Jeter son dernier éclat) adj. Amaigri, affaibli, cassé par l'âge ou par des causes produisant les mêmes effets. ‖ *Age décrépit,* Age de la décrépitude, extrême vieillesse. ‖ Qui a pris, par l'effet du temps, une apparence chétive : *Chêne* DÉCRÉPIT.

— Fig. Affaibli, en parlant d'une force morale.

DÉCRÉPITANT (*tan*), **ANTE** adj. Qui décrépite : *Le sel de cuisine est le plus* DÉCRÉPITANT *de tous les sels connus.*

DÉCRÉPITATION (*si-on* — rad. *décrépiter*) n. f. Chim. Pétillement que font entendre certains sels, quand on les projette sur des charbons incandescents. ‖ Opération qui consiste à faire décrépiter des sels : *Le but de la* DÉCRÉPITATION *du sel marin est de lui faire perdre l'eau de sa cristallisation.* (Venel.)

— ENCYCL. La *décrépitation* provient quelquefois, comme pour le sel de cuisine, de la vaporisation brusque de l'eau interposée entre les lamelles cristallines ; quelquefois, aussi, comme pour le sulfate de protoxyde de potassium, il résulte de la rupture des cristaux, dont les parties se dilatent inégalement, par suite de leur peu de conductibilité pour la chaleur.

DÉCRÉPITER (lat. *decrepitare*, fréquentat. de *decrepere*, produire un bruit) v. n. Produire de la décrépitation, pétiller au feu : *L'anthracite* DÉCRÉPITE *lorsqu'on le chauffe.*

— v. a. *Décrépiter du sel,* Calciner le sel jusqu'à ce qu'il ne crépite plus dans le feu.

DÉCRÉPITUDE n. f. Etat d'une personne décrépite. ‖ Dernier terme de la vieillesse, période de la vie humaine caractérisée par un excessif amaigrissement et par la perte presque totale des forces vitales : *La* DÉCRÉPITUDE, *qui succède à la caducité, commence en général à*

quatre-vingts ans. ‖ Par ext. Extrême vieillesse, en parlant des animaux et des plantes.

— Fig. Extrême affaiblissement des forces morales.

— SYN. Décrépitude, caducité. V. CADUCITÉ.

DECRÈS (Denis, duc), marin français, né à Châteauvillain (Haute-Marne) en 1762, mort en 1820. Il servit pendant la guerre d'Amérique, sous les ordres du comte de Grasse, puis fut chargé de différentes missions. Promu capitaine de vaisseau en 1791, il fut, bientôt après, destitué comme noble, et arrêté à son retour en France, où il avait été envoyé pour rendre compte au gouvernement de la situation de l'île de France et demander des secours. Relâché bientôt après, il fut réintégré dans son grade, et devint, en 1798, contre-amiral. Il prit part au débarquement des troupes françaises à Malte et à la bataille d'Aboukir. En 1800, il essaya de forcer le blocus de la flotte anglaise autour de l'île de Malte, et de gagner Toulon, mais il dut se rendre après une défense héroïque. A son retour d'Angleterre, l'amiral Decrès fut appelé par Bonaparte à la préfecture maritime de Lorient, au commandement de l'escadre de Rochefort, et enfin, au ministère de la marine. Il demeura à ce poste jusqu'à la fin de l'Empire, et déploya une grande activité et tous les talents d'un administrateur remarquable. On lui doit l'exécution des travaux des ports de Cherbourg et de Flessingue, la création de l'arsenal et des chantiers d'Anvers, l'amélioration des établissements maritimes depuis l'Adriatique jusqu'à la Baltique, l'expédition de Saint-Domingue, la construction et la réunion des bâtiments de la flottille de Boulogne, etc. Rappelé au ministère de la marine pendant les Cent-Jours, Decrès fut mis à la retraite, à la seconde Restauration. Il mourut, cinq ans après, des suites d'une tentative d'assassinat.

DECRESCENDO (*dé-kré-chèn'-do*) adv. Mot italien qui signifie *en décroissant*, et qui, dans la langue musicale, est l'opposé de *crescendo*.

— ENCYCL. Venant presque toujours à la suite d'un *forte*, il indique que le son doit subir une décroissance progressive pour arriver insensiblement jusqu'au *piano*. On le marque souvent ainsi, par abréviation: *decresc.*; parfois, aussi, on lui substitue la figure ci-contre, dont la forme est expressive. Il arrive encore que, pour obtenir le même résultat, on emploie des expressions similaires, telles que *diminuendo* (en diminuant), *smorzando* (en éteignant), ou *calando* (en tombant).

Decrescendo.

DÉCRESCENT (*krèss-san*), **ENTE** [du lat. *decrescere*, décroître] adj. En T. de bot., Qui décroît insensiblement. ‖ *Feuille décrescente pennée*, Feuille composée dont les folioles décroissent de grandeur de la base au sommet.

DÉCRET (*krè* — lat. *decretum*, supin de *decernere*, décider, décréter) n. m. D'une façon générale, Décision souveraine sur un objet particulier.

— Par ext. Volonté, intention : *Dieu nous tient ses* DÉCRETS *cachés.* (Boss.)

— Dr. anc. Jugement rendu. (V. la partie encycl.) ‖ *En décret*, Saisi, mis en vente par un décret forcé :

La femme d'un joueur peut voir, en moins d'un an,
Ses terres *en décret* et son lit à l'encan,

— Dr. rom. V. la partie encycl.

— Dr. ecclés. Décision de l'autorité ecclésiastique : *Les* DÉCRETS *de l'Eglise, des papes, des conciles.* ‖ Décision de l'ancienne Sorbonne : *Un* DÉCRET *de Sorbonne.* ‖ Recueil d'anciens canons : *Le* DÉCRET *de Gratien.*

— ENCYCL. Dr. rom. A Rome le *décret* était une décision prise après examen par un magistrat. C'est par un décret que le préteur envoyait une personne en possession d'un bien déterminé ou d'un ensemble de biens, dans les cas de *bonorum venditio*, de *damnum infectum*, de *bonorum possessio decretalis*. Ceux des interdits par lesquels un magistrat prescrivait des actes positifs étaient aussi appelés *décrets*, par opposition à ceux prescrivant des abstentions, qui étaient des *interdicta* au sens strict. On a appelé plus tard *decreta* les jugements rendus par l'empereur en vertu de son droit d'évocation.

— Législ. Dans l'ancien droit français, on appelait *décrets* les jugements rendus contre un accusé, soit pour l'obliger à subir son interrogatoire, soit pour ordonner ou ajourner sa prise de corps, la vente de ses biens. Les assemblées de la Révolution et de l'Empire s'en servirent pour qualifier leurs décisions. Après avoir été remplacé par le mot *ordonnance*, de 1814 à 1848, il fut repris par le gouvernement provisoire, la Constituante, la Législative, le second Empire. Il s'applique exclusivement, aujourd'hui, aux actes du pouvoir exécutif. Les décrets sont : 1° *généraux*, portant règlement d'administration publique et délibérés en conseil d'Etat, ou réglementaires proprement dits sur le rapport des ministres ; 2° *spéciaux*, et dits « gouvernementaux » lorsqu'ils se rattachent au droit constitutionnel, ou « administratifs » lorsqu'ils se réfèrent à des matières administratives (nominations de fonctionnaires, autorisations départementales ou communales, etc.). Aux termes de l'article 3 de la loi du 25 février 1875, tout décret du président de la République doit être contresigné par le ministre au département duquel ressortit l'affaire sur laquelle il statue.

DÉCRÉTALE (du lat. *decretalis* [*epistola*], lettre portant décret) n. f. Dr. can. Décision papale sur une consultation donnée sous forme de lettre : *Les* DÉCRÉTALES. *Le recueil des* DÉCRÉTALES.

— ENCYCL. Le mot *décrétale* est employé pour la première fois dans le décret du pape Gélase Ier, vers 500, sur le canon des livres saints. Il désigne, d'après les canonistes, une réponse donnée par le pape, sous forme de lettre, à une consultation particulière, qui sert de règle générale pour tous les cas semblables. La décrétale peut émaner soit du pape agissant de son propre mouvement, soit du pape assisté de son conseil ou du concile romain, c'est-à-dire de l'assemblée des évêques suburbicaires. La plus ancienne décrétale qui nous soit parvenue dans son texte original et authentique est une lettre écrite en 385 par le pape saint Sirice à un évêque espagnol nommé Himère. Denys le Petit, au VIe siècle, Anselme de Milan, Yves de Chartres, Bourcart et plusieurs autres canonistes, au XIe siècle, publièrent des collections de décrétales, dont aucune n'était complète. C'est Gratien qui, en 1159, fit paraître sous le titre de *Décret*, le premier recueil vraiment complet et dans lequel les documents étaient disposés par ordre de matières. Au décret de Gratien vinrent s'ajouter, dans la suite, les *Décrétales* de Grégoire IX et de Boniface VIII, les *Clémentines* ou *Extravagantes* de Clément V, les *Clémentines communes* d'Urbain IV à Sixte IV. V. CANON.

Fausses décrétales. On nomme ainsi un recueil qui parut en Espagne au IXe siècle, sous le nom d'Isidore Mercator. Il contient un grand nombre de lettres attribuées aux papes des six premiers siècles, depuis saint Clément jusqu'à saint Grégoire le Grand. Ces documents, acceptés sans conteste au moyen âge, firent longtemps autorité dans les écoles. Les papes même, à partir de Nicolas Ier, les citèrent dans leurs actes officiels. Depuis les travaux des critiques du XVIIe et du XVIIIe siècle, les catholiques aussi bien que les protestants ne les regardent plus comme authentiques. Mais, si leur forme est supposée, leur doctrine est exacte : c'est pour cette raison qu'ils ont été admis si facilement au moment de leur publication.

DÉCRÉTALISTE (*lisst'*) n. m. Jurisconsulte expert dans la connaissance des décrétales.

DÉCRÉTER (rad. *décret*. — Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e* devant une syllabe finale muette : *Je décrète ;* excepté au fut. de l'indic. et au condit. prés. : *Je décréterai. Tu décréterais*) v. a. Décider par décret : *La Convention* DÉCRÉTA *les mesures les plus énergiques.*

— Par ext. Régler, ordonner, décider : *On* DÉCRÈTE *aisément qu'un adversaire est un sot.*

— Fig. Déterminer, rendre inévitable.

— Dr. *Décréter quelqu'un*, Rendre un décret contre lui : DÉCRÉTER *quelqu'un d'accusation, de prise de corps.* ‖ Signifie aussi Rendre un décret pour faire vendre les biens de quelqu'un. ‖ *Décréter une coutume*, L'autoriser par des lettres patentes, pour lui donner force de loi. ‖ *Décréter une terre, une maison*, En poursuivre la vente par décret, pour payer des créanciers et pour la sûreté des acquéreurs.

Se décréter, v. pr. Etre décrété.

DÉCRÉTISTE (*tisst'*) n. m. Théol. Docteur en droit canon, chargé d'expliquer dans une école publique le décret de Gratien : *A bas les médecins, les* DÉCRÉTISTES *et les procureurs !* (V. Hugo.) ‖ Se dit aussi pour DÉCRÉTALISTE. ‖ Officier qui poursuivait la vente par décret d'un bien saisi réellement.

DÉCRÉTOIRE (*to-ar'* — lat. *decretorius*, décisif ; de *decernere*, décider) adj. Méd. Critique, de crise : *Les jours* DÉCRÉTOIRES. *La période* DÉCRÉTOIRE. (Vieux.)

DÉCREUSAGE n. m. Techn. V. DÉCRUSAGE.

DÉCREUSEMENT n. m. Techn. V. DÉCRUSEMENT.

DÉCREUSER v. a. Techn. V. DÉCRUSER.

DÉCRI (rad. *décrier*) n. m. Acte public par lequel on annonce la dépréciation de quelque chose, particulièrement d'une monnaie, ou par lequel on intime une défense ou prohibition.

— Par ext. Discrédit, perte de valeur ou d'estime dans l'appréciation générale : *Les patois, dans l'opinion vulgaire, sont en* DÉCRI. (E. Littré.)

— Fig. Perte d'estime ou d'influence.

DÉCRIER (rad. *cri*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imparf. de l'indic. et du subj. prés. : *Nous décriions. Que vous décriiez*) v. a. Notifier publiquement une prohibition ou une dépréciation officielle.

— Par ext. Déprécier ; faire perdre la réputation ou l'autorité de : DÉCRIER *un auteur.*

Décrié, ée part. pass. du v. Décrier.

— Fam. *Décrié comme la fausse monnaie, Plus décrié que la fausse monnaie*, Perdu de réputation, complètement privé de l'estime publique.

Se décrier, v. pr. Etre décrié. ‖ Ruiner sa propre réputation. ‖ Dire du mal de soi : *Les Français ont la manie de* SE DÉCRIER.

— SYN. Décréditer, dénigrer, etc. V. DÉCRÉDITER.

— ANTON. Célébrer, exalter, préconiser, prôner, vanter.

DÉCRIRE (lat. *describere* ; de *scribere*, écrire. — Se conjugue comme *écrire*) v. a. Représenter, exposer, faire connaître en détail par l'écriture ou par la parole : DÉCRIRE *un site, une ville, un animal, un combat.* ‖ Tracer : DÉCRIRE *un cercle, une ellipse.* ‖ Suivre dans sa marche, dans son mouvement : *Le cercle que Saturne* DÉCRIT.

Se décrire, v. pr. Etre décrit. ‖ Faire son propre portrait.

DÉCRIVANT (*van*), **ANTE** adj. Géom. Qui décrit dans son mouvement : *Ligne, Surface* DÉCRIVANTE. ‖ On dit plutôt GÉNÉRATEUR, TRICE.

DÉCROCHEMENT (*man*) n. m. Action de décrocher ; résultat de cette action.

DÉCROCHER (du préf. priv. *dé*, et de *croc*) v. a. Oter du croc, enlever, en parlant d'un objet accroché : DÉCROCHER *une enseigne.*

— Fam. Renverser, en parlant d'une personne en place : *Retz sentit qu'il ne pourrait jamais* DÉCROCHER *le Mazarin.* (Ste-Beuve.) ‖ DÉCROCHER *la timbale*, Avoir un succès, réussir.

— Pop. Retirer du mont-de-piété : DÉCROCHER *sa montre.* ‖ Abattre, renverser, tuer. — *Se faire décrocher*, Se faire fusiller. ‖ DÉCROCHER *un enfant*, Le mettre au monde, et, par ext., Avorter ou faire avorter. ‖ DÉCROCHER *ses tableaux*, Fouiller dans son nez avec ses doigts.

Se décrocher, v. pr. Sortir du crochet ou de la place où l'on était accroché.

— Loc. fam. : *Rire, Bâiller à se décrocher la mâchoire*, Se livrer à de grands éclats de rire, à de grands bâillements.

— ANTON. Accrocher.

DÉCROCHEZ-MOI-ÇA (*ché-mo-a*) n. m. Pop. Vêtements d'occasion. ‖ Boutique de fripier : *Acheter un complet au* DÉCROCHEZ-MOI-ÇA.

DÉCROCHOIR (*cho-ar'*) n. m. Outil, instrument dont on se sert pour décrocher.

DÉCROIRE (*kro-ar'*) v. a. Fam. Ne pas croire : *Elle ne croit ce qu'elle croit que pour n'avoir pas le courage de le* DÉCROIRE. (Montaigne.) [Inus.]

— v. n. Ne pas ajouter foi : *Je n'y* CROIS *ni* DÉCROIS. (Diderot.) [Inus.]

— n. m. Comm. V. DUCROIRE.

DÉCROISEMENT (*kro-a-se-man*) n. m. Action de décroiser ; résultat de cette action : *Le* DÉCROISEMENT *des fils.*

— En T. de chapell., Action de changer, dans la fabrication des chapeaux, le pli que possède une capade.

DÉCROISER (*kro-a-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *croiser*) v. a. Déplacer, en parlant d'objets croisés : DÉCROISER *deux bâtons.* DÉCROISER *ses jambes.*

— Art milit. *Décroiser les échelons*, Rodresser les échelons obliques de l'infanterie, pour les remettre perpendiculairement en bataille.

— Mar. *Décroiser des chaînes, des câbles*, Les mettre clairs quand ils ont des tours les uns avec les autres. ‖ *Décroiser les vergues hautes*, Les apiquer pour les amener sur le pont. ‖ *Décroiser les perroquets, les cacatois*, Descendre ces vergues sur le pont.

— Techn. Changer le pli des capades destinées à la confection d'un chapeau.

Se décroiser, v. pr. Quitter sa position, en parlant d'objets en croix. ‖ Décroiser à soi.

DÉCROISSANCE (*kro-a-sanss*) n. f. Mouvement de ce qui décroît : *La* DÉCROISSANCE *des marées, des intérêts.*

— SYN. Décroissance, décroissement. La *décroissance* est le contraire de la croissance ; par conséquent ce mot s'applique particulièrement aux êtres organisés ou à ce qui leur est comparé. *Décroissement* a un sens plus étendu, et s'applique à tout ce qui diminue.

DÉCROISSANT (*kro-a-san*), **ANTE** adj. Qui décroît : *Une vitesse* DÉCROISSANTE.

DÉCROISSEMENT (*kro-a-se-man* — rad. *décroître*) n. m. Mouvement, évolution d'une chose qui décroît : *Le* DÉCROISSEMENT *des jours, de la lune, des forces.*

— Minér. V. la partie encycl.

— SYN. Décroissement, décroissance. V. DÉCROISSANCE.

— ANTON. Accroissement, accroît, augmentation, croissance, croît, crue, progrès, redoublement, surcroissance, surcroît.

— ENCYCL. Minér. *Théorie des décroissements.* C'est une théorie imaginée par Haüy, pour résoudre le problème général suivant : *Étant donné un cristal, déterminer la forme précise de ses molécules constituantes, leur arrangement respectif et les lois qui suivent les variations des lames dont il est composé.* Un minéral n'est, en effet, qu'un assemblage de molécules similaires ; son accroissement se fait par la juxtaposition de nouvelles molécules qui s'appliquent à sa surface ; sa configuration ne dépend uniquement que de l'arrangement de ces molécules, et peut varier suivant les conditions de formation. Pour le principe de la théorie des décroissements, v. CRISTALLOGRAPHIE.

DÉCROÎT (*kro-a*) n. m. Astron. Décroissement, en parlant de la lune dont la partie éclairée diminue pour nous : *La lune est dans son* DÉCROÎT.

— Dr. Diminution du capital en bestiaux, dans les baux à cheptel.

DÉCROÎTRE (*kro-âtr'* — du préf. priv. *dé*, et de *croître*. Se conjugue comme *croître*) v. n. Diminuer, s'amoindrir : *Les jours* DÉCROISSENT. *La rivière* DÉCROÎT.

— Par ext. S'affaiblir : *Lumière, Son qui* DÉCROÎT.

— Fig. S'affaiblir, diminuer en intensité, en parlant des choses morales : *La réputation, comme l'amour,* DÉCROÎT *dès qu'elle cesse de* CROÎTRE. (Chateaubr.) ‖ Baisser, perdre de ses qualités, de ses facultés.

— ANTON. S'accroître, augmenter, croître, grandir, grossir, profiter, progresser, surcroître.

DÉCROTTAGE (*kro-taj'*) n. m. Action de décrotter : *Le* DÉCROTTAGE *de la chaussure.*

DÉCROTTER (*kro-té* — du préf. priv. *dé*, et de *crotte*) v. a. Nettoyer, ôter la crotte de : DÉCROTTER *des habits.* ‖ Nettoyer et cirer la chaussure. ‖ *Décrotter quelqu'un*, Décrotter sa chaussure ou ses habits.

— Fig. et fam. Dépouiller de sa rusticité, de son ignorance, de sa timidité, de sa bêtise : DÉCROTTER *un rustre.*

— Dépouiller jusqu'à l'os, en parlant des viandes que l'on mange : DÉCROTTER *un gigot.*

— Techn. Nettoyer avec la truelle, en parlant des vieux carreaux que l'on dépouille du mortier ou du plâtre dont ils sont souillés. ‖ Détacher des cuirs ce qui reste des chairs.

Se décrotter, v. pr. Etre décrotté. ‖ Oter la crotte que l'on a sur soi. — Fig. Se polir, perdre de sa grossièreté.

DÉCROTTEUR (*kro-teur*), **EUSE** n. Personne qui décrotte et cire des chaussures pour de l'argent.

— Fam. Individu qui retouche pour de l'argent les écrits d'un autre.

— n. f. Sorte de brosse minérale pour décrotter, appelée aussi DÉCROTTOIRE.

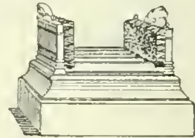
Décrottoir.

DÉCROTTOIR (*kro-to-ar'*) n. m. Lame de fer placée horizontalement, ou Boîte garnie de brosses, qu'on place à côté de la porte d'entrée d'une maison, d'un appartement, à l'usage des personnes qui arrivent du dehors, pour qu'elles fassent tomber la crotte de leurs chaussures.

DÉCROTTOIRE (*kro-to-ar'*) n. f. Sorte de brosse pour nettoyer les chaussures. ‖ On l'appelle aussi DÉCROTTEUSE.

DECROUSAZ (Jean-Pierre), philosophe. V. CROUSAZ (DE).

DÉCROÛTAGE (*taj'*) n. m. Opération pratiquée sur le diamant brut, et qui fait partie du brutage.

DÉCROÛTER (du préf. priv. *dé*, et de *croûte*) v. a. Vénor. Oter ce qui encroûtait.

— Techn. Enlever la croûte terreuse qui recouvre le diamant brut.

Se décroûter, v. pr. Vénor. En parlant du cerf, du daim ou du chevreuil, Se nettoyer la tête contre les arbres, après la chute du bois.

DÉCRUAGE n. m. Techn. Syn. de DÉCRUSAGE.

DÉCRUE (*krû* — du préf. priv. *dé*, et du lat. *de cru*) n. f. Action de décroître : *La* DÉCRUE *d'un fleuve.* ‖ Quantité dont une chose décroît : *Une* DÉCRUE *d'un mètre.*

DÉCRUER v. a. Techn. Syn. de DÉCRUSER.

DÉCRUEUR n. m. Techn. Syn. de DÉCRUSEUR.

DÉCRÛMENT n. m. Techn. Syn. de DÉCRUSAGE.

DÉCRUSAGE (*zaj'*) n. m. Action de décruser la soie écrue, c'est-à-dire de la passer dans un bain alcalin pour la débarrasser de la gomme dont elle est naturellement imprégnée. ‖ Syn. DÉCRUAGE et DÉCRUSEMENT, DÉCREUSAGE et DÉCREUSEMENT.

DÉCRUSEMENT n. m. Techn. Syn. de DÉCRUSAGE.

DÉCRUSER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *crusta*, croûte) v. a. Procéder au décrusage. ‖ On dit aussi DÉCREUSER, et DÉCRUER.

Se décruser, v. pr. Etre décrusé : *Les cocons* SE DÉCRUSENT *à l'eau bouillante.*

DÉCRUSEUR n. m. Celui qui fait le décrusage. ‖ On dit aussi DÉCRUEUR.

DECSI (Samuel), un des fondateurs du journalisme hongrois, né en 1748, mort en 1816. Il a écrit de nombreux livres de grammaire et d'histoire, et a rédigé à Vienne le « Magyar Kurir » et son supplément littéraire « Magyar Musa ». Son ouvrage principal est l'*Osmanographia* (1788-1789), description géographique et historique de la Turquie.

DECTIQUE (*dè-ktik'*) ou **DECTICUS** (*dè-kti-kuss*) n. m. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, famille des locustidés, comprenant des sauterelles robustes, assez trapues, à tête forte, à pattes postérieures longues, à ailes tantôt bien développées, tantôt courtes. (On connaît plusieurs espèces de ce genre, répandues dans les régions tempérées du globe. On croyait que la morsure de cet insecte pouvait faire tomber les verrues, grâce à la liqueur brune qu'il dégorge.)

Dectique (réd. de moitié).

DÉÇU n. m. Linguist. V. DESSU.

DÉCUBITUS (*tuss* — mot lat., même sens) n. m. Méd. et art vétér. Attitude du corps de l'homme ou de l'animal, lorsqu'il repose sur un plan horizontal.

— ENCYCL. Méd. Le *décubitus* est pour l'homme une attitude de repos, de détente musculaire. On admet quatre variétés principales de décubitus : 1° le *décubitus dorsal* ou *en supination* ; 2° le *décubitus ventral* ou *en pronation* ; 3° le *décubitus latéral gauche* ; 4° le *décubitus latéral droit*, le plus naturel et celui qu'on observe le plus souvent à l'état de santé. Il ne gêne pas le mouvement du cœur, ne comprime pas les gros vaisseaux et place le foie dans la partie la plus déclive du corps, en sorte qu'il ne pèse pas sur les autres organes.

Ceux qui souffrent de la tête se tiennent sur un côté, les membres serrés contre le corps (décubitus en chien de fusil), la tête renversée en arrière (*opisthotonos*) ; cela se remarque surtout chez les enfants affectés de méningite. Les hydrocéphales aiment à avoir la tête plus basse que le corps, ou bien soutenue de tous côtés.

Dans les affections de poitrine, où la douleur joue le premier rôle, le décubitus sur le côté où celle-ci existe est impossible (*pleurodynie, pleurésie, pneumonie*). Dans celles où l'asphyxie est imminente (asthme, épanchement double, bronchite capillaire, cardiopathies avancées, etc.), les malades gardent le plus souvent la position assise ; ils se placent sur le bord de leur lit, les jambes pendantes ; s'ils sont couchés, le tronc a besoin d'être soutenu par plusieurs oreillers, la tête élevée, etc. Quand il s'agit d'une affection où l'un des deux côtés de la poitrine est surtout affecté, mais de manière que la respiration y soit suspendue à peu près complètement, on remarque que le malade se couche constamment sur le côté malade, afin de laisser au côté sain toute liberté d'action. Les phtisiques au troisième degré ne se couchent que sur le côté sain et ne peuvent se tenir, longtemps du moins, sur le côté où existent les cavernes.

Dans les coliques de plomb le décubitus est aussi spécial, les malades se couchent volontiers sur l'abdomen pour comprimer l'intestin. Il en est de même dans les coliques néphrétiques et, en général, dans la plupart des affections abdominales.

— Art vétér. Quelques animaux domestiques peuvent dormir debout. Les vieux chevaux dorment très bien ainsi, et on en voit qui ne se couchent jamais ; certains oiseaux dorment aussi debout, la tête cachée sous l'aile. On distingue plusieurs sortes de décubitus : le *décubitus sur le côté* est le plus commun chez les animaux, ainsi que le *décubitus sur le ventre* ou *en sphynx*, ou *en chien* ; ce sont les décubitus physiologiques. D'autres décubitus indiquent un état très grave et ne se montrent guère que pendant certaines coliques, comme le *décubitus dorsal*, qui est généralement le signe du volvulus intestinal. Le *décubitus court*, alternant avec des relevers brusques, des piétinements, des chutes sur le sol, s'accompagnant d'une face grippée et anxieuse, est un symptôme grave, chez le cheval.

DÉCUIRASSEMENT (*ra-se-man*) n. m. Action d'ôter la cuirasse qui garnissait un navire.

DÉCUIRASSER (*ra-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *cuirasser*) v. a. Oter la cuirasse à : DÉCUIRASSER *un soldat*.

DÉCUIRE (du préf. priv. *dé*, et de *cuire*) v. a. Corriger l'excès de la cuisson de sirops, de confitures, en y ajoutant de l'eau, afin de rendre les uns ou les autres plus fluides. ‖ *Décuire le sucre*, Remettre le sucre dans son état naturel, tel qu'il était avant d'avoir été cuit.

Décuit (*ku-i*), *ite* part. pass. du v. Décuire.

— Substantiv. au masc. État d'une substance décuite : *Le* DÉCUIT *d'un sirop*.

Se décuire, v. pr. Perdre les qualités que donne la cuisson ; se liquéfier après avoir été épaissi par la cuisson, en parlant des sirops, des confitures.

DE CUJUS n. Premiers mots de la locution juridique latine : *De cujus successione agitur* (Celui ou celle de la succession de qui il s'agit), qu'on emploie par abréviation : *Les héritiers laissés par le* DE CUJUS.

DÉCULASSEMENT (*la-se-man*) n. m. Techn. Action de déculasser : *Le* DÉCULASSEMENT *des fusils*.

— Artill. Accident qui survient quelquefois, au moment du tir, dans les canons, et qui consiste dans le lancement en arrière de toute la culasse.

— ENCYCL. Artill. Le *déculassement* a pour cause, soit une rupture de la bouche à feu, soit une dégradation ou un mauvais fonctionnement, tel que le dérivage du mécanisme de fermeture. Mais il peut provenir aussi de la négligence d'un canonnier qui n'aura pas refermé complètement la culasse après le chargement. Aussi des dispositifs, dits « de sûreté », ont ils été imaginés pour enlever aux hommes la possibilité matérielle de mettre le feu à la charge, tant que la culasse n'est pas refermée à fond.

DÉCULASSER (*la-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *culasse*) v. a. Oter la culasse de : DÉCULASSER *une carabine*.

Se déculasser, v. pr. Être déculassé.

DÉCULOTTER (*lo-té* — du préf. priv. *dé*, et de *culotte*) v. a. Dépouiller de sa culotte ou de son pantalon : DÉCULOTTER *un enfant*.

— v. n. Pop. Faire faillite.

Déculotté, ée part. pass. ‖ *Homme déculotté*, Homme qui, pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers, a placé son bien sous le nom de sa femme.

Se déculotter, v. pr. Déposer ou déboutonner sa culotte.

DÉCUMAIRE (*mèr*) n. f. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des saxifragacées, tribu des philadelphées, comprenant trois espèces, qui croissent dans l'Amérique boréale.

DÉCUMAN, ANE ou **DÉCUMATE** (du lat. *decumus*, pour *decimus*, dixième, et *manus*, troupe) adj. Nom donné à des terres appartenant à l'État romain et dont les colons payaient une taxe égale au dixième du revenu.

— *Porte décumane*, Porte d'un camp romain s'ouvrant du côté opposé à l'ennemi. (C'est à la *porte décumane* qu'avaient lieu les exécutions des soldats condamnés à mort.)

— ENCYCL. Vers la fin du Ier siècle de notre ère, on donna le nom de *champs décumans* à un territoire d'une étendue de près de trois cents milles, placé entre la rive droite du Rhin et le Danube. Il fut colonisé moyennant une redevance. On le protégea par des travaux de défense, dus surtout à Tibère et à Trajan, et dont il reste des ruines ; entre autres, les vestiges de la longue muraille appelée depuis *Mur du Diable* (Teufelsmauer ou Pfahlgraben).

DÉCUPLE (lat. *decuplus* ; de *decem*, dix, et du suffixe *plum*, qui indique la multiplication) adj. Qui a dix fois une grandeur, dix fois une valeur déterminée : *Vingt est* DÉCUPLE *de deux. Cent est* DÉCUPLE *de dix.*

— n. m. Grandeur, valeur dix fois aussi grande : *Soixante est le* DÉCUPLE *de six.*

— Monn. *Décuple de Naples*, Pièce d'or valant 10 oncettes, ou 129 fr. 91 c.

DÉCUPLEMENT (*man*) n. m. Action de décupler, multiplication par dix.

DÉCUPLER (rad. *décuple*) v. a. Rendre dix fois aussi grand, multiplier par dix.

— Fig. Augmenter considérablement.

— v. n. Être décuplé : *Fortune qui* DÉCUPLE.

Se décupler, v. pr. Être, devenir décuplé.

— Fig. S'augmenter considérablement. ‖ Se multiplier par son activité : SE DÉCUPLER *pour faire face à tout.*

DÉCURIE (*ri* — lat. *decuria* ; de *decem*, dix) n. f. Hist. rom. Troupe de soldats romains, composée de dix hommes : *La cavalerie romaine était rangée par* DÉCURIES. ‖ Chacune des divisions du peuple romain, au nombre de dix par centurie. ‖ Classe composée, au moins originairement, de dix personnes.

— Art milit. anc. Chacune des divisions de la bande, au moyen âge.

— ENCYCL. Antiq. rom. A l'origine, chaque centurie était divisée en dix *décuries*, ayant chacune à sa tête un décurion. La décurie était, d'ailleurs, tout groupe politique de dix personnes : dix chevaliers, dix sénateurs. Les collèges se partageaient aussi en décuries ; il y eut ainsi les décuries des *appariteurs*, celles des *judices*.

DÉCURION n. m. Antiq. rom. Chef d'une décurie : 1° A l'origine de Rome, chaque *gens* ou *décurie* était représentée au sénat par son chef, qui portait le titre de *décurion*. (Quand la cité comprit trois tribus divisées en trente curies et trois cents décuries, il y eut au sénat trois cents décurions.) ‖ 2° On appelait aussi *décurion* le chef des dix cavaliers fournis par chaque tribu. (Le nom resta à l'officier, quel que fût le nombre de cavaliers placés sous ses ordres.) ‖ 3° Les *collèges* ou corporations étaient d'ordinaire partagés en décuries. (Le chef de ces subdivisions s'appela *décurion*, désignation qui s'appliqua également, sous l'empire, à des employés, chefs d'une menade de serviteurs du palais impérial, des arsenaux, etc.) ‖ 4° On nommait *décurion*, dans la cité romaine, les membres de l'assemblée municipale divisée en décuries. (C'est pourquoi ils prennent souvent aussi le titre de *sénateurs*. Leur nombre n'était pas limité. Ils étaient héréditaires, moyennant certaines conditions de cens, ou élus quand les décurions héréditaires n'étaient pas assez nombreux. Les premiers devaient avoir vingt-cinq ans, les seconds trente. La charge de décurion était obligatoire, sauf pour les comtes militaires, les serviteurs du prince, les clercs et les rabbins. Ces fonctions embrassaient l'édilité, la police, la justice, les finances, l'administration du municipe et de son territoire, souvent fort étendu. Les décurions répartissaient et levaient les impôts de l'État. Ils servaient d'intermédiaires entre les populations et le pouvoir central. C'est encore à eux qu'incombaient l'entretien des routes, l'approvisionnement des armées, l'entretien des édifices publics, etc. Toutes ces obligations entraînaient de lourdes responsabilités, sanctionnées par des peines graves. Il était interdit au décurion de s'absenter, de prendre à ferme un domaine public ou privé, de vendre ses biens, etc. Le décurion devait offrir au prince en voyage l'*or coronaire*. Après quinze ans d'exercice, il pouvait être nommé sénateur et prendre les titres de *clarissime*, *illustre*, etc. Il ne recevait de salaire qu'en de rares circonstances et dépensait beaucoup. Quand les provinces se furent appauvries, la charge de décurion devint si lourde que les ayants droit avaient recours à tous les subterfuges pour s'y soustraire, notamment à la cléricature. Les décrets des empereurs n'arrêtèrent pas le mal et les curies finirent par être composées du rebut des municipes.) ‖ 5° *Decurio cubicularioram*. Sous l'empire, Officier attaché au palais, et dont les fonctions ressemblaient à celles d'un chambellan.

DÉCURIONAL, ALE, AUX (lat. *decurionalis* ; de *decurio, onis*, décurion) adj. Hist. rom. Relatif au décurion ou au décurionat : *Les fonctions* DÉCURIONALES.

DÉCURIONAT (*na*) n. m. Hist. rom. Dignité et fonctions du décurion : DÉCURIONAT *civil*. DÉCURIONAT *militaire*.

DÉCURRENCE (*ranss*) n. f. État d'un organe décurrent.

DÉCURRENT (*ran*), **ENTE** (du lat. *decurrere*, se prolonger) adj. En T. de bot., Se dit d'une feuille ou simplement d'un pétiole de feuille qui se continue le long de la tige en y adhérant (certains chardons).

DÉCURSIF, IVE. Bot. Syn. de DÉCURRENT, ENTE.

DÉCURSION (lat. *decursio*, même sens) n. f. Antiq. rom. Marche d'entraînement. (Ces exercices eurent de tout temps une grande importance dans l'armée romaine. On faisait marcher les soldats tout armés par les chemins les plus difficiles.) ‖ Défilé des troupes, aux funérailles d'un général.

Décursion.

DÉCURSIVE-PENNÉE (*pèn'-né*) adj. f. Se dit des feuilles pennées dont les folioles se prolongent par la base sur le pétiole qui les porte.

DÉCURTATION (*si-on* — du lat. *decurtatio*, action de raccourcir) n. f. Suppression naturelle ou artificielle d'une partie d'un végétal, qui a pour effet de lui conserver une tige courte et de favoriser le développement des rameaux latéraux : *On pratique la* DÉCURTATION *aux ormes, aux tilleuls, etc., pour en former des abris impénétrables aux rayons du soleil.*

DÉCURTÉ (du lat. *decurtatus*, raccourci ; de *de* priv., et de *curtus*, court) adj. et n. m. Fam. Circoncis. (Mot employé par Diderot.)

DÉCUSSATIF, IVE adj. Bot. Syn. de DÉCUSSÉ, ÉE.

DÉCUSSATION (*ku-sa-si* — lat. *decussatio*, croisement ; de *decussare*, croiser) n. f. Croisement en forme de X : *La* DÉCUSSATION *des nerfs optiques.*

— Physiq. *Point de décussation*. Se disait pour Foyer, dans l'ancienne optique.

DÉCUSSÉ, ÉE (*ku-sé* — du lat. *decussatus*, croisé) adj. En T. de bot., Se dit des feuilles opposées dont les paires successives se croisent à angle droit, comme les feuilles des labrées, des caryophyllées, du buis, etc.

DÉCUSSIS (*ku-siss* — du lat. *decem*, dix, et *as, assis*, as) n. m. Antiq. rom. Pièce de cuivre qui valait 10 as. (Elle portait au revers et au droit le chiffre X.) ‖ Centre géométrique du temple augural.

Décussis (réduit au 5e).

DÉCUSSOIRE (*ku-so-ar'* — du lat. *decutire*, supin *decussum*, abattre) n. m. Instrument dont on se servait en chirurgie, après l'opération du trépan, pour rabattre la dure-mère, faire sortir le pus et introduire la charpie.

DÉCUVAGE (*vaj'* — rad. *décuver*) n. m. Opération qui consiste à retirer le vin de la cuve où l'on a mis la vendange à fermenter. ‖ On dit aussi DÉCUVAISON.

— ENCYCL. L'époque du *décuvage* n'a pas de règles fixes ; c'est le viticulteur seul qui la détermine d'après ses *desiderata*, et qui l'avance ou la recule suivant qu'il veut obtenir un vin fin, un vin moelleux ou un vin alcoolique et fortement coloré. Cette opération varie, du reste, suivant les régions ; mais la manière la plus ordinaire d'y procéder est la suivante : lorsque le viticulteur a acquis la certitude que sa cuvée est à point, il commence à extraire (en se servant d'un siphon ou d'un robinet fixé à la partie inférieure de la cuve et muni d'un tamis en fil de fer pour arrêter les pépins et les grains non écrasés) tout le liquide clair que contient la cuve ; il obtient alors le *vin de goutte* ; le *second vin* est le produit de la même opération dans les deuxièmes cuvées ; enfin, tous les fonds de cuves sont réunis et portés au pressoir, à l'action duquel on les soumet pour avoir le *vin de presse*, bien inférieur aux précédents. Le résidu de ce pressurage est encore utilisé de diverses manières, soit qu'on l'additionne d'eau pour obtenir une boisson acidulée dite « piquette », soit qu'on le distille pour avoir l'*eau-de-vie de marc*, soit enfin qu'on le fasse servir à l'engraissement des volailles.

DÉCUVAISON n. f. Œnol. Syn. de DÉCUVAGE.

DÉCUVER (du préf. priv. *dé*, et de *cuve*) v. a. Retirer de la cuve : DÉCUVER *la vendange*. ‖ Transvaser d'un tonneau dans un autre, en parlant du vin. (On dit plutôt SOUTIRER.)

Se décuver, v. pr. Être décuvé : *Le vin ne* SE DÉCUVE *pas partout de la même façon.*

DÉCYLATE (*si*) n. m. Sel dérivant de l'acide décylique. Syn. CAPRATE.

DÉCYLÈNE (*si*) n. m. Chim. Nom générique des carbures, $C^{10}H^{18}$, incomplets fixant deux atomes de brome. Syn. DÉCÈNE.

— ENCYCL. Trois *décylènes* répondent à une constitution connue : 1° le *décylène normal*, $CH^3=CH-(CH^2)^7-CH^3$, liquide huileux bouillant à 178°, préparé par la réaction de l'alcool sodé sur le sel de baryum de l'acide undécylique, acide obtenu en distillant l'huile de ricin ; 2° l'*hexylbutylène* ; 3° le *diamylène*, correspondant à une polymérisation de l'amylène obtenue en traitant ce carbure ou l'alcool amylique par l'acide sulfurique. D'autres carbures en $C^{10}H^{18}$ ont été préparés par distillation de la paraffine sous pression, par déshydratation du camphre.

DÉCYLÉNIQUE (*si, nik'*) adj. Chim. Se dit d'une série de dérivés du décylène, parmi lesquels on cite : des *aldéhydes* $C^{10}H^{18}O$, produits de condensation de l'aldéhyde valérique, soit sous l'influence de la chaleur, soit par action du zinc ou du sodium ; des *acides* $C^{10}H^{18}O^2$, formés dans l'attaque de l'amylate de sodium par l'oxyde de carbone.

DÉCYLIQUE (*si-lik'*) adj. Chim. Se dit des dérivés du décane, $C^{10}H^{22}$. Syn. CAPRIQUE.

— ENCYCL. Les plus importants de ces dérivés sont : l'*acide décylique* ou *caprique*, $C^{10}H^{20}O^2$, extrait du beurre de coco, des queues de distillation de l'alcool amylique brut, de l'essence de rue : c'est un solide fusible à 17°, soluble dans l'eau. L'éther éthylique entre dans la composition du cognac artificiel ; l'aldéhyde décylique ou décanal, produite par la distillation d'un mélange de caprate et de formiate de baryum, bout à 106° ; par réduction, elle forme l'alcool décylique, $C^{10}H^{22}O$.

DÉDAIGNABLE (*dè-gnabl'* [*gn* mll.]) adj. Qui mérite d'être ou qui peut être dédaigné : *La vie n'est pas* DÉDAIGNABLE, *tant que l'on peut faire du bien.* (Montaigne.)

DÉDAIGNER (*dè-gné* [*gn* mll.] — lat. *dedignari*; de *de* priv., et *dignus*, digne) v. a. Mépriser, regarder avec dédain : DÉDAIGNER *les sots. Aucune vérité n'est à* DÉDAIGNER. (B. Const.) ‖ Repousser, rejeter avec dédain : DÉDAIGNER *les avances de quelqu'un.*

— *Dédaigner de,* Ne pas daigner : DÉDAIGNER DE *répondre.*

Se dédaigner, v. pr. Etre à dédaigner. ‖ Avoir du dédain l'un pour l'autre.

— ANTON. **Admirer. — Apprécier, estimer, considérer, respecter, vénérer.**

DÉDAIGNEUR (*dè-gneur'*) n. m. Personne qui dédaigne. (Vx.)

— Anat. Syn. de DÉDAIGNEUX.

DÉDAIGNEUSEMENT (*dè-gneu* [*gn* mll.]) adj. D'une façon dédaigneuse, avec dédain.

DÉDAIGNEUX (*dè-gneû* [*gn* mll.]), **EUSE** adj. Qui a du dédain, qui montre du dédain : *L'ignorance est* DÉDAIGNEUSE. ‖ Par ext. Qui exprime le dédain, qui le traduit au dehors : *Un air. Un ton* DÉDAIGNEUX.

— *Dédaigneux de,* Qui méprise, qui dédaigne : *Etre* DÉDAIGNEUX DES *honneurs.* ‖ Qui ne daigne pas, qui dédaigne de : DÉDAIGNEUX DE *s'instruire.*

— Anat. anc. *Muscle dédaigneux* ou *dédaigneur,* Muscle abducteur de l'œil.

— n. Personne dédaigneuse. ‖ *Faire le dédaigneux,* Affecter du dédain.

— SYN. **Dédaigneux, altier, fier, haut, hautain, impérieux.** V. ALTIER.

— ANTON. **Respectueux, révérencieux. — Humble.**

DÉDAIN (*din* — subst. verbal de *dédaigner*) n. m. Mépris orgueilleux : *Le* DÉDAIN, *excepté pour le vice, indique toujours une borne dans l'esprit.* (Mme de Staël.) ‖ Marques extérieures de mépris : *Des* DÉDAINS *affectés.*

— *Prendre en dédain,* Prendre du dédain, du mépris pour.

— SYN. **Dédain, mépris.** Le *mépris* suppose qu'on a jugé l'objet en lui-même et qu'on l'a trouvé indigne d'estime; ainsi, il résulte ou il est censé résulter des défauts mêmes de l'objet. Le *dédain* vient de la haute idée qu'une personne a d'elle-même; il ne suppose pas que l'objet dédaigné soit mauvais en soi, mais seulement qu'on le juge indigne de son attention.

— ANTON. **Admiration. — Considération, estime, respect, vénération, déférence.**

Dédain pour dédain (en espagn. *el Desden con el desden*), comédie de Moreto, tirée de *los Milagros del desprecio* de Lope de Vega. — L'héroïne de la pièce, Diane, fille du comte de Barcelone, est courtisée à la fois par les comtes d'Urgel et de Foix et le prince de Béarn. Les deux derniers se ruinent en fêtes pour plaire à Diane, qui se montre également rebelle à tous trois; le premier, Carlos, plus avisé, oppose dédain à dédain; Diane veut vaincre la froideur du comte et se prend à son propre piège. Cette œuvre remarquable, comme la plupart de celles de l'auteur, par la délicatesse de l'analyse psychologique, a été imitée par Molière dans *la Princesse d'Elide.*

DÉDALE. Myth. gr. Héros qui personnifiait les origines de l'architecture et de la sculpture, chez les Grecs. Son nom vient de *daidallein* (travailler artistement). Il était considéré comme le plus ancien architecte, statuaire et mécanicien de la Grèce, comme le chef de la race des Dédalides. Il passait pour l'inventeur de la scie, de la hache et de divers instruments, des voiles et des mâts. En Afrique, on faisait de lui un artiste athénien. Il vivait à Athènes, lorsqu'il tua par jalousie son neveu, qui excellait dans son art : il fut exilé par l'Aréopage. Il se rendit en Crète, auprès de Minos, pour lequel il construisit le fameux Labyrinthe; mais il ne tarda pas à s'attirer la colère du roi en fabriquant un taureau de bois pour Pasiphaé. Enfermé dans le Labyrinthe, par ordre de Minos, avec son fils Icare, il se fabriqua des ailes avec des plumes et de la cire, et s'envola avec son fils. Celui-ci s'étant trop approché du soleil, la cire de ses ailes se fondit, et il tomba dans la mer Egée. (V. ICARE.) Quant à Dédale, il arriva en Italie, près de Cumes, puis en Sicile, chez le roi Cocalos. Il construisit pour ce prince une forteresse imprenable, destinée à renfermer ses trésors, et mourut, selon les uns en Italie, tué par ordre de Cocalos, selon d'autres en Egypte. Les anciens lui ont attribué de nombreux ouvrages : outre ceux dont nous avons parlé, des statues de bois, des temples à Capoue, à Cumes, sur le mont Eryx, à Memphis, etc. Tous les soixante ans, les Béotiens célébraient en son honneur des fêtes appelées *dédalies,* et un dème d'Athènes portait le nom de *Dédalide.* Toutes les légendes relatives à Dédale correspondent aux progrès de l'art dans le monde grec : partout on lui attribuait les primitives idoles de bois et les plus vieux monuments. Aussi l'on finit par lui prêter une réalité historique; on se représenta Dédale comme un sculpteur crétois, qui avait été le maître des grands sculpteurs du VIe siècle.

Dédale fabriquant les ailes.

DÉDALE (de *Dédale,* n. pr.) n. m. Labyrinthe, lieu où il est difficile de se reconnaître à cause de la complication et de la multiplicité des détours : *Le* DÉDALE *des rues.*

— Par ext. Objet composé de parties nombreuses et compliquées : *L'hirondelle tourne, fait cent cercles, un* DÉDALE *de figures incertaines.* (Michelet.)

— Fig. Complication, confusion causée par la multiplicité : *Le cœur humain est un* DÉDALE. (La Rochef.)

— Antiq. gr. Nom que les Grecs donnaient aux statues qu'ils brûlaient pendant les grandes dédalies. V. DÉDALIES.

— Bot. Syn. de DÉDALÉE.

— ENCYCL. Ce mot était anciennement synonyme de labyrinthe, soit comme tracé de jardin, soit comme figuration symbolique sur les murs des églises. (On entendait par là les pièges et les pompes du monde au milieu desquels l'âme circule en cherchant son salut au moyen de la grâce.) On appelait *dédale,* au XVe siècle, un jeu à tableau qui se jouait avec des dés et ressemblait à notre jeu d'oie, mais était beaucoup plus compliqué, avec des constructions, des figures mouvantes, etc. V. LABYRINTHE.

— SYN. **Dédale, labyrinthe.** De ces deux mots, *labyrinthe* s'emploie seul au propre pour désigner un édifice, un lieu plein de détours, où il est presque impossible de se reconnaître : on dit toujours que le Minotaure fut enfermé dans un *labyrinthe,* et non dans un *dédale.* Au figuré, *dédale* est plus poétique que *labyrinthe*; mais il s'emploie aussi dans la prose quand on veut appeler l'attention sur l'art avec lequel a été créé l'enchevêtrement dont on parle, tandis que *labyrinthe* concentre l'attention sur la nature entortillée de la chose : le *labyrinthe* est inextricable; le *dédale* est ingénieux, habile.

DÉDALÉE n. f. Genre de champignons basidiomycètes, voisin des polypores. (Les dédalées ont un chapeau coriace ou subéreux, fixé à l'écorce des arbres et dont la face inférieure porte des feuillets sinueux et anastomosés.)

DÉDALÉEN, ENNE (*lé-in, èn'*) adj. Construit par Dédale : *Diodore de Sicile donne à quelques grands ouvrages de la Sardaigne le nom de* DÉDALÉENS.

— Par ext. Compliqué, embarrassé : *Les dessous de Paris sont* DÉDALÉENS. (On a dit DÉDALIEN dans ce sens.)

DÉDALIEN, ENNE adj. Myth. V. DÉDALÉEN, ENNE.

DÉDALIES (*lî*) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes qu'on célébrait en Béotie.

— ENCYCL. Il y avait deux sortes de *dédalies* : les petites, qui avaient lieu tous les ans à Platée; et les grandes, que célébraient, de soixante en soixante ans, toutes les villes de la Béotie, en mémoire du retour des Platéens, qui avaient été exilés de leur patrie pendant ce laps de temps. Pausanias et Eusèbe ont donné la description de ces fêtes. C'est alors qu'on brûlait sur le Cithéron les statues dites *dédales.* Lorsque le temps de célébrer la fête approchait, quatorze des principales villes de Béotie préparaient chacune une statue de bois, qu'on habillait en femme, en la parant des plus riches atours. Au jour marqué, une dame de chacune de ces villes, vêtue d'une robe longue et traînante, prenait cette statue, et, suivie des députés et des pèlerins de sa ville, la portait sur le mont Cithéron, où l'on avait préparé un bûcher d'une dimension prodigieuse. Les quatorze processions étant arrivées en face du bûcher, les quatorze dédales y étaient placées avec quatorze taureaux, en l'honneur de Zeus, et quatorze génisses en l'honneur de Héra. Après quoi, le feu était mis au bûcher.

DÉDALION. Myth. gr. Frère de Céyx, et père de Chioné. Désespéré de la mort de sa fille, il se précipita du sommet du Parnasse, et fut changé en épervier par Apollon.

DÉDALIQUE (*lik'* — de *Dédale,* n. pr.) adj. Ingénieux. (Peu usité.)

DÉDALLER (*da-lé* — du préf. priv. *dé,* et de *daller*) v. a. Oter les dalles de : DÉDALLER *une cour, un trottoir.*

Se dédaller, v. pr. Etre dédallé.

DÉDAMER (du préf. priv. *dé,* et de *dame*) v. a. Au jeu de dames, Faire mouvoir une dame placée sur le rang le plus proche du joueur auquel appartient la dame. ‖ Enlever le pion dont on recouvre une dame, par suite d'un damage fait à tort.

DÉDAMNER (*da-né* — du préf. priv. *dé,* et de *damner*) v. a. Faire cesser la damnation.

DEDANS (*dan*) adv. Dans l'intérieur : *Tous les maux sont depuis longtemps* HORS DE *la boîte de Pandore, mais l'espérance est encore* DEDANS. (Marmontel.)

— Mar. *Avoir vent dedans.* Se dit en parlant d'une voile qui reçoit le vent dans sa partie postérieure, de manière à imprimer au navire une impulsion en avant. ‖ *Donner dedans,* Parvenir à entrer dans un port, dans un fleuve.

— Loc. adv. : *Là dedans,* Dans ce lieu-ci. ‖ Fig. En cela : *Il y a* LÀ DEDANS *quelque chose que je ne comprends pas.* (Mariv.) ‖ *Je n'entre pas là dedans,* Je ne prends aucune part à cela, cette considération me laisse indifférent.

— Loc. div. : *Mettre dedans,* 1° Faucon. Appliquer à la chasse, en parlant d'un oiseau de proie; 2° Jeux. Au trictrac, en parlant d'une dame, La placer sur une flèche qui reste à remplir; 3° Pop. Mettre en prison. — Tromper, attraper, et aussi Vaincre, battre dans une discussion ou un assaut quelconque. ‖ *Donner dedans,* Donner dans un piège, se laisser tromper. ‖ *Etre dedans,* Etre pris de vin. ‖ *Ne savoir si l'on est dedans ou dehors,* Etre dans l'incertitude, entre deux alternatives possibles. ‖ *N'être ni dedans ni dehors,* Etre dans une position douteuse, incertaine.

— *En dedans, par dedans,* A l'intérieur, du côté intérieur : *Tube noirci* EN DEDANS. ‖ Du côté du corps ou d'un objet principal, ou dans une direction principale : *Marcher les pieds* EN DEDANS. *Tourner la main* EN DEDANS.

— Fig. Dans l'âme : *Les gens flegmatiques et froids, si doux, si patients, si modérés à l'extérieur,* EN DEDANS *sont haineux, vindicatifs, implacables.* (J.-J. Rouss.) ‖ *Etre en dedans,* Etre concentré en soi-même, peu communicatif. ‖ *Esprit, caractère en dedans,* Esprit, caractère timide, ou sournois. ‖ Chorégr. *Etre en dedans,* Avoir les hanches et les genoux mal posés.

— Faucon. *Mettre le faucon dedans,* Commencer à le faire chasser.

— Jeu. Au jeu de trictrac, *Mettre dedans,* C'est placer une dame sur une flèche inoccupée.

— Manèg. *Mettre dedans la tête* ou *l'épaule d'un cheval,* Diriger la tête ou l'épaule du cheval du côté où le cavalier veut le faire tourner. ‖ *Mettre le cheval dedans,* Le maintenir correctement de la main et des jambes.

— Véner. Les chiens de meute *sont bien dedans,* lorsqu'ils suivent la voie de la bête sans s'en écarter. (On dit aussi que l'on *met les chiens dedans,* lorsqu'on les fait chasser souvent et qu'on leur donne curée.) ‖ *Là dedans!* Cri du piqueur pour engager les chiens courants à pénétrer dans un fourré.

— prép. Dans, à l'intérieur de. V. pl. loin. (REM.)

— Loc. prép. *Au dedans de,* A l'intérieur de, dans le sein de : *C'est* AU DEDANS DE *nous-mêmes que sont nos plus redoutables ennemis.* (J.-J. Rouss.)

— *En dedans de,* A l'intérieur de, du côté intérieur de : *Marcher* EN DEDANS DU *mur.* ‖ *Etre en dedans d'un cap,* Etre plus rapproché de ce cap que de la haute mer.

— REM. *Dedans* n'est plus guère usité aujourd'hui comme préposition, c'est-à-dire suivi d'un complément; on le remplace généralement par *dans.* Cependant, on peut lui donner ce rôle quand on veut exprimer une opposition : *Il y a des animaux* DESSUS *et* DEDANS *la terre.*

— Substantiv. n. m. Partie intérieure : *Le* DEDANS *d'une maison, d'un fruit.* ‖ Partie intérieure d'un Etat, Etat lui-même, par opposition au dehors ou aux Etats étrangers : *Les intérêts du* DEDANS *et ceux du* DEHORS. ‖ Intérieur du ménage : *La femme est réservée pour les affaires du* DEDANS. (Rollin.) ‖ Partie située du côté du corps ou d'un objet principal : *Le* DEDANS *du pied. Le* DEDANS *du bras.*

— Fig. Ame, esprit : *Ruminer un projet en son* DEDANS.

— Jeux. A la paume, Petite galerie ouverte, située à l'un des deux bouts du jeu : *Un jeu de paume à* DEDANS. ‖ Aux bagues, Bague enfilée, emportée, dans laquelle on a mis la baguette : *J'ai trois* DEDANS.

— Manèg. Côté sur lequel le cheval tourne : *La rêne du* DEDANS. *La jambe du* DEDANS.

— Mar. *Dedans d'une voile,* Partie qui regarde l'arrière, et que le vent doit frapper pour produire un effet utile.

— Véner. *Faire le dedans d'une quête,* En battre, par l'intérieur, les routes et les taillis.

— Loc. adv. *Au dedans,* Dans la partie intérieure : *Le nid des moineaux est composé de foin* AU DEHORS *et de plumes* AU DEDANS. (Buff.) ‖ Dans l'Etat : *On est bien près de former des vœux pour l'ennemi du* DEHORS, *quand on désire que les choses aillent très mal* AU DEDANS. (Ste-Beuve.) — Fig. Dans l'âme : *Le génie ne peint pas comme il voit* AU DEHORS, *il exprime comme il voit* AU DEDANS. (A. Martin.)

— ANTON. **Dehors, extérieur.**

DÉDÉ AGATCH ou **DÉDÉAGH,** localité de la Turquie d'Europe (Roumélie [vilayet d'Andrinople]), sur le golfe d'Enos (mer Egée), à quelque distance de l'embouchure de la Maritza; 1.700 hab. Point terminus des chemins de fer austro-serbes, bulgares et turcs. Ch.-l. d'un district peuplé de 150.000 hab.

DÉDÉIFIER (du préf. priv. *dé,* et de *déifier*) v. a. Priver du titre de Dieu.

DEDEKIND (Frédéric), poète allemand, né à Neustadt-sur-la-Leine aux environs de 1525, mort en 1598 à Lunebourg, où il était pasteur. Il écrivit des drames. Mais l'ouvrage qui lui a valu le plus de réputation est une satire en vers latins : *Grobianus* (1549), où il flagelle les travers et les vices en les poussant à l'extrême par des éloges.

DEDEKIND (Jules-Levin-Ulrich), jurisconsulte allemand, né à Holzminden (Brunswick) en 1795, mort à Brunswick en 1872. Professeur de droit au *Collegium Carolinum,* à Brunswick, il a publié, entre autres ouvrages : *le Droit de succession des cognats dans l'Allemagne ancienne et médiévale* (1819); *les Districts entre l'Elbe, la Saale, l'Unstrutt, la Werra et le Weser au Xe et au XIe siècle* (1821); *Histoire de l'agriculture allemande* (1871).

DEDELAY D'AGIER (Claude-Pierre), publiciste et homme politique français, né à Romans (Drôme) en 1750, mort en 1827. Ses opinions libérales lui valurent, sous la monarchie, une détention de plusieurs mois. Député suppléant aux états généraux, il y siégea à partir de 1790. Député de la Drôme au conseil des Cinq-Cents, membre du Corps législatif après le 18-Brumaire, il fut nommé sénateur, puis comte sous l'Empire, et pair de France (1814) sous la Restauration. Il fonda au Bourg-du-Péage un certain nombre d'établissements de bienfaisance. Il publia divers opuscules d'économie politique et financière.

De Deo et homine, par Spinoza. Ouvrage qui resta longtemps inconnu du public, bien qu'il ait été certainement révélé par l'auteur à ses intimes. — L'original latin a été perdu; les deux manuscrits qui en ont été conservés en donnent une traduction en hollandais. P. Janet a traduit l'ouvrage en français sous ce titre : *Dieu, l'homme et la béatitude* (Paris, 1878). Il se compose du traité lui-même, de dialogues, d'un appendice. Les dialogues ne font pas corps avec l'ouvrage; ils s'en distinguent, dit Janet, par un certain caractère mystique et oriental. L'influence de Descartes y est évidente; c'est ce que nous avons de plus ancien dans les écrits de Spinoza. L'appendice est, au contraire, plus ancien que le traité, car il renferme une première esquisse de l'*Ethique* sous forme géométrique. Le traité a dû être écrit entre 1656 et 1661. Il n'est pas sous forme géométrique, et il ne commence pas comme l'*Ethique* par la théorie de la substance : ce qui tend à prouver que le spinozisme n'est déterminé ni par cette théorie ni par la méthode géométrique. Il se divise en deux parties. La première traite de Dieu, de son existence, de son essence, de ses rapports avec le monde : c'est déjà le panthéisme, mais exprimé en termes très cartésiens. Spinoza y emploie encore la langue commune; il se sert des mots *providence, prédestination,* etc., mais il leur donne un sens nouveau. La seconde partie est moins détaillée que la première; pourtant les théories, que l'on retrouvera dans l'*Ethique,* sur l'âme humaine, sur les passions et leur esclavage, sur la liberté, y sont déjà arrêtées.

DEDHAM, ville des Etats-Unis (Massachusetts), à 16 kilom. N. de Boston, sur le Charle's River; 7.400 hab. Nombreuses usines; commerce actif de coton et de tabac.

DEDHAM, village d'Angleterre (comté d'Essex), à 9 kil. N.-E. de Colchester; 1.680 hab., avec la commune. Ancienne petite ville déchue.

DÉDICACE (du lat. *dedicatio*; de *dedicare,* dédier) n. f. Consécration d'un édifice destiné au culte : *La* DÉDICACE *d'une église.* ‖ Fête annuelle en mémoire de la consécration d'une église : *La* DÉDICACE *de Saint-Pierre de Rome.* ‖ Fête patronale, dans les Ardennes. ‖ *Fête des dédicaces,* Fête instituée, chez les Juifs, en mémoire de la nouvelle dédicace du temple par Judas Macchabée.

— Antiq. Consécration solennelle d'un édifice quelconque.

— Par ext. Hommage que l'auteur d'un livre ou d'un objet d'art en fait à quelqu'un.

— ENCYCL. Littér. La *dédicace* consiste généralement à inscrire simplement en tête du livre le nom de celui à qui il est dédié. Plus souvent elle a la forme d'une épître,

en prose ou en vers, dans laquelle sont exprimés soit des sentiments de reconnaissance, soit des principes littéraires. Les livres des anciens nous offrent plus d'une dédicace qui honore son auteur, en même temps que celui à qui elle est adressée; telles sont les dédicaces de Lucrèce à Memmius, de Virgile à Mécène, d'Horace aux Pisons, de Cicéron à son frère, à Brutus, à Varron, etc. Mais nous trouvons déjà, chez les Romains, des auteurs qui ne rougissent pas de s'avilir par de honteuses flatteries. Stace, dans ses *Silves*, en donne un triste exemple. Martial a ridiculisé ces écrivains sans vergogne. Peu cultivée en Angleterre et en Allemagne, la dédicace fleurit en Italie et en France. C'est surtout au XVI^e et au XVII^e siècle que fut en honneur ce genre, à l'époque où les écrivains vivaient moins du produit de leurs œuvres que de la générosité de quelques grands seigneurs. Corneille peut être considéré comme le père de la dédicace en France, pour en avoir usé et abusé. Ses louanges sont lourdes et ses compliments embarrassés. Il fit hommage de *Cinna* au président de Montauron, et le compara à l'empereur Auguste, ce qui lui valut 1.000 pistoles de gratification. Depuis, on a souvent donné aux dédicaces le nom d'*épîtres à la Montauron*. Racine apporta dans ses louanges plus de délicatesse et plus de désintéressement que Corneille. Molière n'a fait que de rares dédicaces. Il avait peu de protecteurs à la cour. Le roi seul le soutenait contre tous; et le poète, au lieu de l'en remercier dans des épîtres, introduisit son éloge au milieu de ses comédies, comme dans *Tartufe*. Avec le XVIII^e siècle et Voltaire, le caractère de la dédicace semble changer. Elle n'a plus pour objet de solliciter la générosité des grands. Voltaire, qui a tant d'ennemis, s'efforce d'augmenter le nombre de ses amis. Il s'acquitte avec beaucoup de grâce des éloges les plus difficiles. Il joint d'ordinaire à ses hommages d'assez longues réflexions sur son œuvre, et sa verve satirique s'y déploie. Citons la dédicace des *Guèbres*, qu'il suppose adressée à lui-même par l'auteur imaginaire de cette pièce, dont il reniait la paternité. Mais le chef-d'œuvre du genre fut la dédicace de *Mahomet*, tragédie qu'on accusait d'impiété, et qu'il dédia au pape lui-même, à Benoît XIV. Aujourd'hui, les dédicaces sont presque toujours des témoignages d'admiration, de reconnaissance ou d'affection.

— Liturg. L'usage de consacrer, par une cérémonie spéciale, les temples et les lieux destinés au culte, était pratiqué chez les Grecs et les Romains. Les Juifs l'observaient. L'Église chrétienne adopta cet usage, probablement dès les temps apostoliques, mais certainement, au plus tard, dès la fin des persécutions. Eusèbe nous a conservé la description de la *dédicace* des églises de Tyr et de Jérusalem, sous le règne de Constantin. A partir du IV^e siècle, il fut défendu de célébrer les offices dans une église qui n'avait pas été consacrée par un rit spécial. Les cérémonies de la dédicace, telles que l'Église latine les pratique encore aujourd'hui d'après le pontifical romain, datent de cette époque. La dédicace des églises est réservée aux évêques. Le prélat consécrateur, assisté d'un nombreux clergé, fait trois fois le tour de l'église, dont il asperge les murailles d'eau bénite. Après avoir heurté trois fois la porte, il entre et marque le seuil d'un signe de croix. Pendant le chant du *Veni creator* et des litanies, il trace sur le sol parsemé de cendres, en forme de croix de Saint-André, un alphabet grec et un alphabet latin, symbole de l'union de l'Église latine et de l'Église grecque. Il procède ensuite à la consécration de l'autel principal, au centre duquel il dépose des reliques. Enfin il marque, avec l'huile des catéchumènes, les douze croix figurées sur les murailles de l'église et surmontées de cierges allumés. La cérémonie se termine par la messe que l'évêque célèbre sur l'autel qu'il vient de consacrer.

Pour qu'une église puisse être livrée au culte, il n'est pas nécessaire qu'elle ait été dédiée, il suffit qu'elle ait été bénite par un prêtre délégué à cet effet. On ne fait guère aujourd'hui la cérémonie solennelle de la dédicace ou consécration que pour les églises très importantes.

D'après l'ancienne liturgie, une fête particulière devait être célébrée dans chaque église, le jour anniversaire de sa dédicace. En France, depuis le Concordat de 1801, la fête anniversaire de la dédicace de toutes les églises a été fixée au même jour, le dimanche après l'octave de la Toussaint; cette solennité rappelle en même temps la réouverture et comme la consécration nouvelle des églises.

DÉDICACER (*sé*) v. a. Faire des dédicaces de livres. (Inus.)

DÉDICATEUR, TRICE n. Personne qui aime à faire, qui fait beaucoup de dédicaces. (Peu usité.)

DÉDICATION (*si-on* — lat. *dedicatio*, même sens) n. f. Dr. rom. On appelait dédication (*dedicatio*, *consecratio*) l'acte par lequel on conférait à une chose le caractère de *res sacra*, en l'affectant aux dieux.

— ENCYCL. La concession du bien à un dieu devait être autorisée par une loi, et elle était faite solennellement par un magistrat supérieur ou par des magistrats élus à cet effet (*duumviri ædi dedicandæ*). Le magistrat prononçait une formule sacramentelle (*lex dedicationis*). La désaffectation résultait d'une cérémonie religieuse inverse (*profanatio*).

DÉDICATOIRE (*to-ar*) adj. Qui contient la dédicace d'un livre, d'un objet d'art: *Inscription* DÉDICATOIRE. ‖ Qui appartient à la dédicace, qui la caractérise: *Le style* DÉDICATOIRE.

DÉDIER (lat. *dedicare*; de *dicare*, consacrer. — Prend deux *i* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj.: *Nous dédiions. Que vous dédiiez*) v. a. Consacrer au culte, sous une invocation spéciale: DÉDIER *un autel à la Vierge*. ‖ Par anal. Consacrer au service religieux: DÉDIER *un enfant à Dieu*. — Fig. Attacher, vouer par certaines cérémonies: *Le peuple a été amené à penser qu'un rit pieux ne* DÉDIAIT *personne au trône*. (Chateaubr.) ‖ Livrer, employer: DÉDIER *sa vie au plaisir*. (On dit plutôt CONSACRER, au pr. et au fig.)

— Par ext. Adresser, offrir par une dédicace, on parlant d'un livre ou d'une œuvre d'art.

Se dédier, v. pr. Être dédié.

— Fig. Se consacrer, se vouer: SE DÉDIER *aux lettres*.

— SYN. **Dédier, consacrer, dévouer**, etc. V. CONSACRER.

DÉDIEUR n. m. Auteur ou artiste qui dédie un livre, un objet d'art.

DEDIOUKHIN, village de Russie orientale (gouv. de Perm), sur la Kama; 4.850 hab. Gisements de sel.

DÉDIRE (du préf. priv. *dé*, et de *dire*: *Je dédis, nous dédisons. Je dédisais, nous dédisions. Je dédis, nous dédîmes. Je dédirai, nous dédirons. Je dédirais, nous dédirions. Dédis, dédisons, dédisez. Que je dédise, que nous dédisions. Que je dédisse, que nous dédissions. Dédisant. Dédit, ite*) v. a. Démentir, désavouer: DÉDIRE *un mandataire*.

— PROV.: **Il vaut mieux se dédire que se détruire**, Il vaut mieux reconnaître qu'on s'est trompé en s'engageant dans une affaire que d'y persévérer et d'y trouver sa ruine.

Se dédire, v. pr. Se désavouer, rétracter ce qu'on avait dit ou promis, dire le contraire: SE DÉDIRE *d'un engagement*. ‖ Revenir sur une chose qu'on faisait, faire le contraire: *Continue, Diogène, à coucher dans la rue; crève plutôt que de t'en* DÉDIRE. (P.-L. Courier.)

— Fam. *Normand qui s'en dédit*, Sorte de formule par laquelle on s'engage à ne pas se dédire, et qui est une allusion à l'ancienne coutume de Normandie, d'après laquelle on avait vingt-quatre heures pour se dédire. ‖ *Un bon Picard ne se dédit pas, il se ravise.*

— SYN. **Dédire, contredire**. V. CONTREDIRE.

— **Se dédire, se rétracter**. *Se dédire*, c'est dire qu'on a changé d'opinion et que les choses sont autrement qu'on ne l'avait dit; c'est aussi revenir sur une promesse faite, pour dire qu'on ne l'exécutera pas. *Se rétracter* est faire l'aveu d'une fausseté, d'un mensonge, ou bien déclarer qu'on ne tiendra pas un engagement important, une promesse plus ou moins solennelle.

— ANTON. **Appuyer, confirmer, maintenir, ratifier, sanctionner.**

DÉDIT (*di* — rad. *dédire*) n. m. Rétractation, révocation d'un engagement ou d'une parole. ‖ Refus d'exécuter les clauses d'une convention. ‖ Somme à payer ou peine à encourir par la personne qui se dédira, qui refusera d'exécuter les clauses d'un contrat. ‖ Acte dans lequel le dédit est stipulé: *Signer un* DÉDIT.

— Fam. *Avoir son dit et son dédit*, Avoir le droit ou l'habitude de se dédire.

— PROV.: **Le Normand a son dit et son dédit**, Le Normand est sujet à manquer à sa parole.

— SYN. **Dédit, arrhes, clause pénale, denier à Dieu.**

— ENCYCL. V. ARRHES. (Dr. mod.)

DÉDITE (rad. *dédire*) n. f. Renonciation à un engagement; déclaration qu'on ne fera plus ce qu'on était convenu de faire.

DÉDITICES (*tiss* — lat. *dediticii*) n. m. pl. Dr. rom. Peuples qui, après avoir été vaincus par les Romains, s'étaient rendus à discrétion. — *Un* DÉDITICE.

— ENCYCL. Quoique libres, les *déditices* n'avaient ni la cité romaine, ni aucun statut local; il en résultait qu'ils ne pouvaient invoquer d'autres institutions que celles du *jus gentium*. Les Bruttiens, après la guerre d'Annibal; les Juifs, après la prise de Jérusalem, fournissent des exemples de cette situation. Ce même régime a été aussi appliqué à quelques autres catégories de personnes, et notamment, par la loi *Ælia Sentia*, aux affranchis qui, avant leur affranchissement, avaient subi des peines considérées comme les rendant indignes d'arriver à la cité.

DÉDO (en ital. *dedo*) n. m. Ancienne mesure de longueur qui valait: en Italie, 0^m,01; en Espagne, 0^m,017; en Portugal, 0^m,018.

DÉ-DOC n. m. Chef militaire des troupes d'une province, au Tonkin.

DÉDOLATION (*si* — rad. *dédoler*) n. f. Chir. Entaille produite par un instrument tranchant portant obliquement, à la façon d'une doloire.

DÉDOLER (lat. *dedolare*, couper avec la doloire) v. a. Chir. Entailler avec un instrument tranchant tenu obliquement, pour détacher une mince portion de la surface.

DÉDOMMAGEMENT (*do-ma-je-man*) n. m. Action de dédommager, d'indemniser d'un dommage: *Recevoir une somme en* DÉDOMMAGEMENT *d'un accident*.

— Fig. Compensation: *L'homme de bien trouve dans sa conscience un ineffable* DÉDOMMAGEMENT. (Lacord.)

— SYN. **Dédommagement, indemnité**. *Dédommagement* est du langage usuel, et il n'implique que l'idée d'une compensation approximative. *Indemnité* est un terme de droit et d'administration; il marque le payement d'une somme égale au montant de la perte.

DÉDOMMAGER (*do-ma-jé* — du préf. priv. *dé*, et de *dommage*. Prend un *e* muet après *g*, devant A et O: *Nous dédommageons. Je dédommageai*) v. a. Indemniser d'un dommage: DÉDOMMAGER *quelqu'un de ses pertes*. ‖ Être un dédommagement pour. ‖ Fig. Donner, procurer une compensation à: *Les victoires d'un maître ne* DÉDOMMAGENT *pas le peuple de sa tyrannie*. (Sismondi.)

Se dédommager, v. pr. Prendre des dédommagements, s'indemniser. ‖ Se procurer une compensation.

DEDON-DUCLAUX ou **DU CLOS** (François-Louis), général français, né à Toul en 1762, mort à Vannes en 1830. Il fit avec distinction les campagnes de la Révolution, et fut nommé général de brigade, en 1805, à l'armée du Nord. Puis il passa en 1806, avec le grade de général de division, à l'armée du roi de Naples, Joseph, frère de Napoléon. C'est pendant cette période qu'il eut avec Paul-Louis Courier, alors chef d'escadron au 1er régiment d'artillerie, des difficultés de service, auxquelles il doit en grande partie d'être connu. Le général Dedon passa avec Joseph en Espagne et rentra en France en 1813, après la chute du roi. Il fit toute la campagne de Russie comme commandant de l'artillerie d'un corps; il rentra en 1814 en France et s'empressa de se rallier à Louis XVIII. On doit au général Dedon plusieurs publications: *Mémoires militaires sur Kehl, an V* (1797); *Campagnes de l'armée de Rhin-et-Moselle* (1799); *Passage de la Limmat* (1801); etc.

DÉDORAGE (*raj'*) n. m. Action de dédorer; état d'un objet qu'on a dédoré: *Le* DÉDORAGE *d'un cadre, d'une porcelaine*.

— ENCYCL. L'industrie cherche à récupérer l'or recouvrant des objets métalliques, en bois ou en porcelaine, qui sont devenus inutilisables par suite de bris ou de vétusté.

Lorsqu'il s'agit de dédorer un métal commun, même du cuivre ou du bronze, il suffit de plonger l'objet dans de l'acide azotique concentré, qui ronge et dissout le métal, tandis que l'or inattaqué se dépose au fond du récipient, d'où il est facile de l'extraire. Pour dédorer du fer ou de l'acier, on suspend les objets au pôle positif d'une pile et on les plonge dans un bain de cyanure de potassium traversé par le courant. On dédore les objets en argent en les chauffant à la température du rouge cerise, puis en les immergeant brusquement dans un bain d'acide sulfurique tenant en dissolution du chlorure de sodium et du salpêtre; la pellicule d'or ne tarde pas à se détacher.

On plonge les bois plus ou moins longtemps dans de l'eau bouillante. Quant aux porcelaines, on les traite par l'eau régale, qui dissout le métal précieux.

DÉDORER (du préf. priv. *dé*, et de *dorer*) v. a. Dépouiller de sa dorure: DÉDORER *un cadre, un vase*.

Se dédorer, v. pr. Perdre sa dorure.

DÉDOREUR, EUSE n. et adj. Celui, celle qui enlève la dorure.

DÉDORMIR (du préf. priv. *dé*, et de *dormir*) v. n. Cesser de dormir: *Malade qui ne* DÉDORT *pas*. (Peu usité.)

DÉDORURE n. f. Techn. Syn. de DÉDORAGE.

DÉDOSSEMENT (*do-se-man*) n. m. Action de dédosser, de tailler à vive arête une pièce de bois: *Le* DÉDOSSEMENT *des bois*. ‖ Action de partager en plusieurs autres touffes une grosse touffe de racines vivaces.

DÉDOSSER (*do-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *dos*) v. a. Dédosser une pièce de bois, la mettre à vive arête en faisant usage de la scie: DÉDOSSER *une pièce de bois*. ‖ Diviser une grosse touffe de racines vivaces en plusieurs petites touffes.

DÉDOTALISATION (*si* — rad. *dédotaliser*) n. f. Action de dédotaliser: *La* DÉDOTALISATION *d'un bien*.

DÉDOTALISER (du préf. priv. *dé*, et de *dot*) v. a. Dépouiller de son caractère de dot: DÉDOTALISER *un bien*.

DÉDOUANAGE (du préf. *dé*, et de *douane*) n. m. Action de dédouaner; résultat de cette action. ‖ On dit aussi DÉDOUANEMENT.

DÉDOUANEMENT (*man*) n. m. V. DÉDOUANAGE.

DÉDOUANER (du préf. priv. *dé*, et de *douane*) v. a. Faire sortir de l'entrepôt de la douane en acquittant les droits; enlever le plomb dont l'administration des douanes a marqué un ballot: DÉDOUANER *un colis venant de l'étranger*.

DÉDOUBLABLE adj. Qui peut se dédoubler ou être dédoublé.

DÉDOUBLAGE (*blaj'*) n. m. Mar. Action de dédoubler la carène d'un navire, d'enlever le doublage. ‖ Résultat de cette action: *Le* DÉDOUBLAGE *d'un navire*.

— Comm. *Dédoublage de l'alcool*, Action de couper l'alcool, d'en abaisser le degré en l'additionnant d'eau.

DÉDOUBLANT (*blan*), **ANTE** adj. Chim. ‖ *Catalyse dédoublante*, Celle qui, dans les fermentations, sépare une substance composée en deux substances plus simples.

DÉDOUBLEMENT (*man*) n. m. Action de dédoubler, de diviser en deux: *Le* DÉDOUBLEMENT *d'un bataillon*. ‖ Par ext. Objet simple provenant d'un objet composé qu'on a dédoublé: *Planche qui est un* DÉDOUBLEMENT *d'une planche plus épaisse*.

— Fig. Action de considérer sous deux aspects une seule et même personne, une seule et même chose: *Au fond, Ajax et Achille sont comme deux* DÉDOUBLEMENTS *d'une même vertu, la vaillance*. (V. Parisot.)

— Bot. Augmentation des pièces qui composent la corolle ou le périanthe des fleurs doubles ou pleines, laquelle semble produite, en quelque sorte, par la séparation d'un organe en deux.

— ENCYCL. Art milit. Le *dédoublement* est une opération qui a pour objet de former des unités nouvelles au moyen de celles déjà existantes et des ressources fournies par la réserve. C'est généralement en vue de la *mobilisation* que cette opération est préparée. Les unités existant en temps de paix abandonnent une partie de leurs cadres et de leurs hommes, qui sont remplacés par des réservistes, et qui, encadrant eux-mêmes des éléments pris dans la réserve, vont former des unités nouvelles, que l'on considère comme plus solides.

DÉDOUBLER (du préf. priv. *dé*, et de *double*) v. a. Défaire, déplier, en parlant de ce qui était plié en double: DÉDOUBLER *une feuille de papier*. ‖ Séparer deux choses unies, et dont l'une sert de doublure à l'autre: DÉDOUBLER *un habit*. ‖ Partager, diviser en deux: DÉDOUBLER *un régiment, une pierre*.

— Fig. Considérer à part les deux parties réelles ou imaginaires d'un tout: *Pélisson est laid, mais qu'on le* DÉDOUBLE, *on lui verra une belle âme*. (M^{me} de Sév.)

— Chim. *Dédoubler une substance*, La réduire en deux par la catalyse.

— Mar. *Dédoubler un navire*, En enlever le doublage. ‖ *Dédoubler les rabans*, Défaire plusieurs tours des rabans qui tiennent les voiles ferlées.

— Phys. Distinguer, à l'aide d'un instrument, les parties d'un objet qui paraît simple sans ce secours: DÉDOUBLER *une étoile*.

— Techn. Séparer en couches distinctes, en parlant des pierres fines. ‖ Couper d'eau, en parlant des vins qui ont été préalablement vinés.

Dédoublé, ée part. pass. du v. Dédoubler.

— Substantiv. au masc. Eau-de-vie obtenue en dédoublant de l'alcool. ‖ On dit aussi RECOUPE.

Se dédoubler, v. pr. Être, devenir dédoublé. ‖ Être divisé en deux moitiés.

— Fig. Dédoubler son être.

DEDREUX (Alfred) et non **DE DREUX**, peintre de genre français, né et mort à Paris (1808-1860). Dès 1835, date de sa véritable notoriété, jusqu'à sa mort, il a été le peintre du cheval. Son type fut le cheval anglais aux jambes d'acier, au long col. Il fréquenta l'atelier de Cogniet. Deux toiles intéressantes: l'*Intérieur d'écurie* et un *Jeune poulain sautant un fossé*, furent ses débuts (1831). Ce succès le lança dans le monde du sport. Une grande vogue accueillit ses moindres toiles. En 1848, durant son séjour à Londres, il étudia diverses variétés de races de chevaux et de chiens anglais. A son retour en France, il obtint quelques commandes officielles; notamment, le portrait équestre du souverain. Ce portrait passe pour avoir fait naître une altercation à la suite de laquelle Alfred Dedreux aurait été tué en duel, en 1860.

La gravure et la lithographie ont rendu populaires les meilleures créations de Dedreux. On en trouve les originaux dans les galeries particulières les plus connues.

DÉDROGAGE n. m. Syn. de DÉSARGENTURE et de DÉDORAGE.

DÉDROGUE (*drogh'* — vulgo DROGUE) n. f. Liquide employé à la désargenture et au dédorage.

DÉDROGUER v. a. Syn. de DÉSARGENTER, et de DÉDORER

DÉDUCTIF, IVE (rad. *déduire*) adj. Philos. Qui tient de la déduction, par opposition à inductif : *Système* DÉDUCTIF.

DÉDUCTION (*ksi-on* — lat. *deductio*; de *deducere*, supin *deductum*, extraire) n. f. Diminution, soustraction motivée : *Faire* DÉDUCTION *des sommes payées d'avance et de leurs intérêts*.

— Exposé, détaillé et coordonné : *Faire la* DÉDUCTION *de ses preuves*.

— Dr. rom. V. la partie encycl.

— Log. Opération de l'esprit qui reconnaît qu'une affirmation est contenue dans une autre, au moyen d'une troisième : *La* DÉDUCTION *est un moyen d'analyse*. (Géruzez.)

— Mus. anc. Relation ascendante des notes d'un même tétracorde, dans la musique grecque.

— ENCYCL. Logiq. La *déduction* est l'opération par laquelle l'esprit conclut du général au particulier, en vertu des lois mêmes qui le dirigent. Elle repose sur le principe d'identité et de contradiction. Quand je dis : *Tous les hommes sont mortels, — or, je suis homme, — donc je suis mortel*, je ne fais que répéter pour chaque cas particulier ce que j'ai affirmé pour tous les cas ; refuser la conséquence, quand on a accordé les prémisses, ce serait se contredire, donc violer un principe de la raison.

La déduction *immédiate* est celle qui réduit au minimum, c'est-à-dire à deux, le nombre des termes et des propositions réclamés par le raisonnement. Elle a deux formes : l'*opposition* et la *conversion*. La déduction *médiate* ou déduction proprement dite se fait à l'aide d'intermédiaires ; nous recourons à ce procédé toutes les fois que, deux idées étant données, nous cherchons le rapport ignoré qui les unit : nous cherchons ce rapport à l'aide d'un ou de plusieurs termes dont le rapport avec les précédents soit connu. Ces rapports connus constituent des propositions données, les *prémisses*, d'où l'on doit tirer le rapport cherché, c'est-à-dire la conclusion. La forme la plus brève de la déduction médiate est le *syllogisme*.

La déduction est un des procédés les plus familiers à l'esprit, comme le prouve l'emploi si fréquent, dans le langage, des mots *or, donc, par conséquent*, etc. Elle est l'instrument essentiel des mathématiques. Le moyen âge a usé complètement de cette méthode, souvent même jusqu'à l'abus ; de là, une réaction qui a été parfois excessive. Il est bien exact que les sciences de la nature sont essentiellement expérimentales et inductives ; mais elles trouvent leur utilité à employer la déduction : 1° *comme méthode de vérification des hypothèses* : une loi est confirmée si tous les faits connus peuvent s'en déduire et si les conséquences que l'on peut déduire de cette loi se trouvent réalisées comme faits dans la nature ; — 2° *comme méthode d'explication* : un fait est expliqué quand on peut le déduire d'une loi ; il en est de même d'une loi quand elle peut être ramenée à une loi supérieure ; — 3° *comme méthode de découverte* : parmi les conséquences, déduites d'une loi peuvent se trouver des faits dont l'expérience établit ensuite la réalité.

— Dr. rom. La *déduction* (*deductio*) était une sorte de compensation que faisait le *bonorum emptor*, c'est-à-dire l'adjudicataire des biens d'un insolvable, lorsqu'il poursuivait les débiteurs de ce patrimoine. Il n'obtenait condamnation contre eux que déduction faite de leurs créances contre la masse. A la différence de la *compensatio* de l'*argentarius*, qui devait être faite par lui dans l'*intentio*, la *deductio* était une clause mise dans la *condemnatio* pour prescrire au juge de condamner seulement à la différence. Cette *deductio* pouvait avoir pour objet des dettes non échues, et se produire même *ex dispari causa*; elle pouvait s'opérer, que l'action fût de bonne foi ou de droit strict.

— Mus. J.-J. Rousseau définit ainsi la *déduction* : « Suite de notes montant diatoniquement ou par degrés conjoints. Ce terme n'est guère en usage que dans le plain-chant. » Or, cela manque à la fois d'exactitude et de précision. Ce n'est pas au plain-chant, c'est à l'ancienne musique grecque qu'il s'applique ce mot. On sait que le tétracorde était la base du système musical des Grecs, comme la gamme est la base du système musical moderne, et l'on sait aussi que les tétracordes étaient de deux sortes : le tétracorde conjoint, dont la première note était à l'unisson de la dernière du précédent, et le tétracorde disjoint, qui avait sa première note un degré au-dessus de la dernière du précédent. Chaque tétracorde avait donc sa nature particulière par rapport à celui auquel il succédait ; et il en résulte, dans le système grec de solmisation, qu'on ne pouvait passer de l'un à l'autre sans opérer une modification et sans changer la formule. Et c'est pour constater en quelque sorte cette modification qu'on attribuait à l'ensemble des quatre degrés d'un tétracorde le mot de *déduction*, parce que ces quatre notes, formant une série particulière et n'étant entre elles l'objet d'aucun changement, se déduisaient pour ainsi dire les unes des autres. « C'est aussi, dit d'Ortigue dans son *Dictionnaire de plain-chant*, de cette manière qu'il faut entendre le mot *neume*, lorsque Guido recommande de ne jamais joindre le *fa* au *si* dans la même neume : *Utrumque ♭ en ♮ in eadem neuma ne jungas. Neuma* (neume) est un synonyme du *déduction*. » Il n'en est pas moins vrai que ce dernier mot ne s'emploie pas dans le plain-chant.

DÉDUCTIONNISTE (*ksi-o-nisst'*) n. Personne qui fait des déductions : *Un* DÉDUCTIONNISTE *subtil*. (Peu us.)

DÉDUCTIVEMENT adv. Au moyen de la déduction.

DÉDUIRE (lat. *deducere*; de la partic. priv. *de*, de, et *ducere*, tirer) v. a. Soustraire, retrancher : DÉDUIRE *d'une dette les acomptes payés*.

— Exposer en détail : *Gibbon excelle à* ANALYSER *et à* DÉDUIRE *les parties compliquées de son sujet*. (Ste-Beuve.)

— Conclure, inférer : *Démontrer, c'est* DÉDUIRE *une proposition inconnue d'une proposition connue*. (Le P. Ventura.)

— Amuser. (Vieux en ce sens.)

— Fam. *En déduire*, En rabattre : *Voilà ce qu'il dit, mais il faut* EN DÉDUIRE. (Inus.)

Se déduire, v. pr. Etre déduit, retranché. ‖ Etre conclu, résulter comme conséquence. ‖ S'amuser. (V. en ce sens.)

DÉDUIT (*du-i*) n. m. Divertissement, distraction, amusement. ‖ Plaisirs amoureux. (Vieux.)

— Véner. Equipage de chasse complet, avec veneurs, chiens, oiseaux, etc.

DÉDUPER (du préf. priv. *dé*, et de *duper*) v. a. Détromper. (Vieux.)

DÉDUPLICATION (*si-on* — du préf. priv. *dé*, et de *duplication*) n. f. En T. de bot., Se dit du mode de multiplication par dédoublement qu'on observe chez les desmidiées et les diatomées.

DÉDURAILLER (*ra-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Arg. Délivrer un condamné de ses fers.

DÉDURCIR (du préf. priv. *dé*, et de *durcir*) v. a. Ramollir un corps dur.

Se dédurcir, v. pr. Etre dédurci.

DEE, rivière d'Angleterre, originaire du pays de Galles, où elle naît dans les monts Cambriens et coule E.-O., puis S.-O.-N.-E., par une vallée profondément ravinée qui l'amène dans le Chestershire. Elle y baigne la ville de Chester et se jette dans la mer d'Irlande, après 129 kilom. de cours. Son estuaire, d'ailleurs encombré d'alluvions, est un des plus pénétrants de cette côte (longueur : 25 kilom.). — Autre rivière britannique, issue des Grampians (Ecosse), qui se jete dans la mer à Aberdeen, après 140 kilomètres d'un trajet torrentueux.

DEE (Jean) mathématicien et astrologue anglais, né à Londres en 1527, mort en 1607. Astrologue de la reine Elisabeth, puis de l'empereur Rodolphe II et d'Etienne, roi de Hongrie, il s'égara dans les aberrations de l'astrologie judiciaire et connut la misère après l'opulence. Rappelé par Elisabeth, il mourut à Londres, laissant une bibliothèque magnifique et un remarquable cabinet de curiosités. Il a écrit sur la chimie, la navigation, l'astrologie, divers ouvrages qui furent publiés pour la plupart par Méric Casaubon (1659).

DEE (Arthur), alchimiste et médecin anglais, fils du précédent, né à Mortlac (Surrey) en 1579, mort en 1651. Premier médecin du tsar, puis de Charles Ier, il suivit les aberrations de son père et mourut dans l'indigence. On a de lui : *Fasciculus chimicus, obstrusæ hermeticæ scientiæ ingressum, progressum, coronidem explicans* (1629).

DEERINGIE (*dé, jî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des amarantacées, tribu des célosiées, comprenant quatre espèces qui croissent dans l'Inde et en Australie.

DEERLYK, comm. de Belgique (prov. de la Flandre occid.), arrond. admin. et judic. de Courtrai ; 5.244 hab. Elève de bestiaux aux environs.

DEES ou **DEJ**, ville d'Austro-Hongrie (Transylvanie), près du confluent du Grand et du Petit Szamos ; 7.250 hab. Gymnase calviniste ; mines de sel. Ch.-l. d'un district du même nom, peuplé de 38.000 hab.

DEERUSKA (*dé, ska*) n. f. Genre de mollusques lamellibranches fossiles dans le silurien de l'Europe orientale, comprenant des coquilles ovales, oblongues, plates, à stries concentriques. (L'espèce type, *deeruska primula*, a été trouvée en Bohême.)

DEESAKNA ou **DÉSAKNA**, bourg d'Austro-Hongrie (Transylvanie [comitat de Belsö-Szolnok]) ; 2.200 h. Saline.

DÉÉSITE (de *Deesa*, nom d'une sierra chilienne) n. f. Nom donné à un type de roche météoritique pierreuse syssidère, de structure fragmentaire et consistant en tadjérite. (On trouve ce type dans les matériaux de deux chutes différentes.)

DÉESSE (du lat. *dea*, fém. de *deus*, dieu) n. f. Mythol. Divinité du sexe féminin : *Hygie était la* DÉESSE *de la santé*. (Raspail.) ‖ *Grandes déesses*, Celles qui étaient classées parmi les dieux d'un ordre supérieur, à savoir : Junon, Vesta, Minerve, Cérès, Diane et Vénus. ‖ *Déesses mères*, Nom collectif donné par les mythographes et les archéologues à certaines déesses qui présidaient à la génération et à la fécondité, comme Cybèle, Rhéa, Déméter-Cérès, Isis, etc. ‖ *Déesse aux cent voix*, Renommée. ‖ *Déesse du matin*, Aurore. ‖ *Bonne Déesse*, Cybèle. V. BONA DEA.

— Etre féminin, abstrait, que l'on personnifie et à qui l'on prête quelque influence analogue à celle que l'on attribuait aux divinités du paganisme : *La* DÉESSE *de la Vérité*. ‖ Femme d'un port très noble et d'une grande beauté. ‖ Femme dont on est épris.

— Hist. *Déesse de la Raison*. V. RAISON.

DÉFÂCHER (du préf. priv. *dé*, et de *fâcher*) v. a. Apaiser, remettre en bonne humeur.

— v. n. Cesser d'être fâché : *Bourru qui ne* DÉFÂCHE *pas*.

Se défâcher, v. pr. S'apaiser, cesser d'être fâché.

DÉFAÇONNER (*so-né* — du préf. priv. *dé*, et de *façon*) v. a. Détruire la façon de : DÉFAÇONNER *une maquette*. ‖ Déformer, défigurer. ‖ Fig. Faire perdre les bonnes façons, la bonne tournure de : DÉFAÇONNER *un jeune homme*.

Se défaçonner, v. pr. Devenir défaçonné.

DEFACQZ (Eugène), homme politique et jurisconsulte belge, né à Ath en 1797, mort en 1872. Avocat au moment où éclata en Belgique la révolution (1830), il fut nommé député au congrès national, et vota contre l'élection du roi Léopold. Il devint président de la Cour de cassation. Jurisconsulte éminent, Defacqz a publié, entre autres écrits : *Ancien droit belge* ou *Précis des lois et coutumes observées en Belgique avant le Code civil* (1846).

DE FACTO (*Sur le fait* ou *De fait*), formule diplomatique, usitée pour la reconnaissance d'un fait politique par l'existence du fait même. Ainsi, les gouvernements qui ont admis l'annexion de l'Italie au royaume de Sardaigne ont reconnu *de facto* le titre de roi d'Italie conféré à Victor-Emmanuel par le parlement italien. — Dans le langage courant, *de facto* s'oppose à *de jure* (de droit) : *Pour les légitimistes, Louis-Philippe était le roi* DE FACTO, *et Henri V le roi* DE JURE.

DÉFAILLANCE (*fa-ill-anss* [*ll* mll.] — rad. *défaillir*) n. f. Défaut, manque, suppression : *Si la* DÉFAILLANCE *de la race masculine d'Aaron eût dû arriver, Dieu l'aurait prévue*. (Fén.) ‖ Par ext. Affaiblissement, perte des forces physiques : *La vieillesse cherche des appuis pour soutenir sa* DÉFAILLANCE. (Boss.) ‖ Evanouissement incomplet, commencement de pâmoison : *Le chevalier Bacon tombait en* DÉFAILLANCE *toutes les fois qu'il y avait une éclipse de lune*.

— Fig. Faiblesse, défaut d'énergie morale : *Chacun a ses moments de* DÉFAILLANCE.

— Autrefois, en astronomie, Eclipse ; en chimie, Déliquescence.

— Dr. Non-exécution, au terme fixé, d'une clause, d'une condition.

— ENCYCL. Méd. V. SYNCOPE.

DÉFAILLANT (*fa-ill-an* [*ll* mll.]), **ANTE** adj. Qui manque, qui a cessé : *A la place de la branche aînée* DÉFAILLANTE, *la branche cadette occupa le trône*. ‖ Par ext. Qui perd ses forces, qui s'affaiblit : *Main* DÉFAILLANTE. ‖ Qui décline, qui va en dépérissant : *Vieillard* DÉFAILLANT. ‖ Qui manque d'énergie, de force morale : *Chef* DÉFAILLANT.

— Dr. Qui fait défaut : *La partie* DÉFAILLANTE.

— Substantiv. Personne qui fait défaut.

— ANTON. Dr. **Comparant, ante**.

DÉFAILLEMENT (*fa-ill-e-man* [*ll* mll.]) n. m. Manque, défaut, cessation. (Vieux.)

DÉFAILLIBLE (*fa-ill-ibl'* [*ll* mll.]) adj. Qui peut défaillir. (Vieux.)

DÉFAILLIR (*fa-ill* [*ll* mll.]. — L'Académie dit que ce verbe n'est guère usité qu'au plur. du prés. de l'indic. : *Nous défaillons, vous défaillez, ils défaillent*; à l'imparf. : *Je défaillais* ; au prétérit : *Je défaillis, j'ai défailli*, et à l'infin. : *Défaillir*. Il faut y ajouter le sing. du prés. de l'indic. : *Je défaux, tu défaux, il défaut*, qu'on trouve dans quelques auteurs ; le fut. : *Je défaudrai*, et le condit. : *Je défaudrais*. Quelques écrivains ont dit : *Je défaille* ; mais c'est là un barbarisme) v. n. Faire défaut, manquer. (Vx en ce sens.) ‖ Soustraire, être infidèle à : DÉFAILLIR *à son devoir*. ‖ S'éteindre, cesser : *Certaines espèces de poissons* ONT DÉFAILLI *pour toujours*. (Michelet.) ‖ Par ext. Perdre ses forces, s'affaiblir : *Je m'aperçois que ta vie mortelle* DÉFAUT. (Chateaubr.) ‖ Dépérir, se détériorer : *Je rends grâce à Dieu de voir* DÉFAILLIR *mon corps avant mon esprit*. (Boss.) ‖ Tomber en défaillance, s'évanouir.

— Fig. Perdre ses forces morales ou intellectuelles : *Errez*, DÉFAILLEZ, *péchez, mais soyez des justes*. (V. Hugo.)

Se défaillir, v. pr. Se manquer, faire défaut à soi-même : *Je ne veux pas* ME DÉFAILLIR *à moi-même*. (Desc.) [Inus.]

DÉFAIRE (du préf. priv. *dé*, et de *faire*. — Se conjugue comme ce dernier) v. a. Changer l'état d'une chose de manière qu'elle ne soit plus ce qu'elle était : DÉFAIRE *un habit, un mur, un nœud, sa malle*. ‖ Détruire, renverser : *Ce sont les passions qui* FONT *et* DÉFONT *tout en ce monde*. (Fonten.) ‖ Rompre un engagement contracté : DÉFAIRE *un mariage, un marché*. ‖ Abattre, exténuer : *La maladie* DÉFAIT *promptement l'homme le plus robuste*. ‖ Décomposer les traits de : *La peur* DÉFAIT *le visage*. ‖ Vaincre, mettre en déroute : DÉFAIRE *l'armée ennemie*. ‖ Vaincre dans une discussion : DÉFAIRE *son contradicteur*. ‖ Surpasser en beauté, en mérite : DÉFAIRE *ses rivaux par la supériorité de son esprit*. (Acad.) [Vx en ce sens.]

— Par ext. Déranger : DÉFAIRE *un lit*. ‖ Faire mourir : *Cette malheureuse* A DÉFAIT *son fruit, son enfant*. (Acad.) [Inus.] ‖ Délivrer, débarrasser, en parlant soit d'une personne gênante, soit d'un objet qui embarrasse : DÉFAIRE *quelqu'un d'un importun, d'un paquet*.

— Mar. *Défaire de la toile*, Oter de la voile au vent.

— Véner. Découper les parties du corps d'un cerf, d'un daim ou d'un chevreuil. ‖ *Défaire la nuit d'un animal*, Passer avec le limier sur la voie qu'il a suivie la nuit.

Défait (*fè*), *aite* part. pass. du v. Défaire.

— Blas. Se dit quelquefois des têtes d'animaux qui sont coupées net, sans présenter ni lambeaux, ni filaments de chair. ‖ On dit ordinairement COUPÉ ou DÉCAPITÉ.

Se défaire, v. pr. Etre défait, dérangé, en parlant d'une chose disposée d'une certaine façon. ‖ Se débarrasser, se délivrer, se défaire d'un importun, d'un préjugé, d'une habitude. ‖ Se rompre, en parlant d'une chose convenue. ‖ Etre détruit, disparaître. ‖ Perdre ses forces. ‖ Se décomposer, en parlant des traits. ‖ Se gâter, se détériorer, perdre de sa qualité. ‖ Se guérir. ‖ Se corriger. ‖ Se détacher, se dépouiller, se priver. ‖ Se suicider : *Dans son désespoir, il* SE DÉFIT *lui-même*. (Acad.) [Inus.]

— SYN. **Défaire, battre, vaincre**. V. BATTRE.

DÉFAISEUR (*fe-seur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui défait : DÉFAISEUR *de ministères. Warwick, le* FAISEUR *et* DÉFAISEUR *de rois*.

DÉFAITE (*fèt'* — rad. *défaire*) n. f. Déroute, perte d'une bataille : *Essuyer une* DÉFAITE. *Les* DÉFAITES *sont de bons instituteurs*. (B. Const.) ‖ Soumission : *La* DÉFAITE *d'un cœur*.

— Fig. Excuse sans valeur, prétexte : *Une* DÉFAITE *ingénieuse*. ‖ Facilité de se débarrasser : *Marchandises d'une* DÉFAITE *facile*. ‖ *De défaite*, Dont on se défait aisément, dont le débit est facile : *Marchandises* DE DÉFAITE. (Le Sage.) — Fam. *Fille de défaite*, Fille pour laquelle on peut aisément trouver un parti, fille qu'il est facile de marier.

— ANTON. **Triomphe, victoire**.

— SYN. **Défaite, déroute**. La *défaite* est la perte d'une bataille après une lutte régulière ; elle est plus ou moins sanglante, plus ou moins prompte, etc. La *déroute*, c'est la fuite en désordre d'une armée ; elle suit ordinairement une *défaite* complète ou une terreur panique.

DÉFAIX (*fè*) n. m. Dr. anc. Lieu interdit comme appartenant au seigneur : *Les garennes, les étangs étaient des* DÉFAIX.

DÉFALCATION n. f. Syn. de DÉDUCTION, SOUSTRACTION, RETRANCHEMENT, DIMINUTION, DÉCOMPTE.

DÉFALQUER (*ké* — du lat. du moyen âge *defalcare*, tiré de *falx, cis*, faux; mot à mot : *retrancher avec la faux*) v. a. Retrancher, rabattre, déduire : *Dans le commerce, l'usage s'est introduit de* DÉFALQUER *les centimes sur les factures dépassant 100 francs*.

— Fonder. *Défalquer un moule*, En faire disparaître l'humidité par un chauffage lent et progressif du sable à mouler qui le constitue.

Se défalquer, v. pr. Etre défalqué.

DÉFANATISABLE adj. Qui peut être défanatisé : *Les fanatiques ne sont guère* DÉFANATISABLES.

DÉFANATISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui est propre à défanatiser : *L'instruction est essentiellement* DÉFANATISANTE.

DÉFANATISER (du préf. priv. *dé*, et de *fanatiser*) v. a. Corriger, détruire le fanatisme de : DÉFANATISER *les peuples*.

Se défanatiser, v. pr. Etre défanatisé, se dépouiller du fanatisme.

DÉFARDE n. f. Pieds, ventre, foie et entrailles du veau.

DÉFARDELER (du préf. priv. *dé*, et de *fardeau*) v. a. Comm. Défaire, ouvrir un ballot : DÉFARDELER *un ballot de marchandises*.

DÉFARDER (du préf. priv. *dé*, et de *farder*) v. a. Oter le fard de : DÉFARDER *son visage*.

— Fig. Dépouiller de ce qui est affecté : DÉFARDER *son style*.

Se défarder, v. pr. Oter son fard.

DÉFATIGUER (*ghé* — du préf. priv. *dé*, et de *fatiguer*) v. a. Délasser : *Le bain tiède* DÉFATIGUE.

Se défatiguer, v. pr. Se délasser.

DEFAUCONPRET (Auguste-Jean-Baptiste), littérateur français, né à Lille en 1767, mort en 1843. Il fut notaire à Paris, puis alla se fixer à Londres. Outre des romans historiques et des ouvrages : *une Année à Londres* (1819); *Londres en 1819, 1820, 1821, 1822, 1823 et 1824* (1822-1825), etc., on lui doit des traductions françaises, généralement exactes, de Walter Scott, de Fenimore Cooper, de Washington Irving, de Marryat, etc. — Son fils, CHARLES-AUGUSTE **Defauconpret**, né à Saint-Denis (Seine) en 1797, mort en 1865, devint directeur du collège Rollin, et a pris part à un grand nombre de traductions de son père. Il fut un des auteurs du *Dictionnaire français-grec*, entrepris avec Alexandre et Planche.

DÉFAUFILAGE (*fô-fi-laj'* — rad. *défaufiler*) n. m. Action de démonter une faufilure : DÉFAUFILAGE *d'un habit, d'une robe.*

DÉFAUFILER (*fô* — du préf. priv. *dé*, et de *faufiler*) v. a. Défaire, en parlant d'un objet faufilé : DÉFAUFILER *une robe.*

Se défaufiler, v. pr. Se défaire, être défait, en parlant d'une faufilure.

DÉFAUSSER (*fô-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *fausser*) v. a. Redresser ce qui a été faussé : DÉFAUSSER *une tringle.*

— Jeux. Débarrasser des cartes fausses, c'est-à-dire de celles qu'on juge inutiles ou nuisibles au gain : DÉFAUSSER *son jeu.*

Se défausser, v. pr. Etre défaussé. ‖ Défausser son jeu.

DÉFAUT (*fô* — subst. verbal de *défaillir*) n. m. Pénurie, absence, privation, manque : DÉFAUT *de jugement, de courage. Le* DÉFAUT *d'exercice est nuisible.*

— Par ext. Fin, endroit où un objet se termine : *Glisser au* DÉFAUT *d'un trottoir. Etre frappé au* DÉFAUT *des côtes.*

— Défectuosité, irrégularité, absence d'une qualité matérielle : *Drap, Diamant qui a un léger* DÉFAUT. ‖ Imperfection dans la forme ou la constitution de l'homme ou d'un animal : *C'est un* DÉFAUT *dans un cheval que d'avoir le ventre gros.* ‖ Manquement aux règles de l'art ou du goût : *Critiquer les* DÉFAUTS *d'un poème, d'un tableau.*

— Fig. Imperfection morale, habitude fâcheuse ou vicieuse : *On est aveugle sur ses* DÉFAUTS, *clairvoyant sur ceux des autres.* (La Rochef.) ‖ Penchant, vice déterminé : *Homme qui a le* DÉFAUT *de boire.*

— *Défaut de la cuirasse, de l'armure*, Intervalle entre deux pièces contiguës d'une cuirasse, d'une armure. ‖ Fig. Côté faible : *Toute passion est un* DÉFAUT DE LA CUIRASSE.

— Bot. *Anomalies* ou *Monstruosités par défaut*, Celles qui sont caractérisées par l'absence d'une ou de plusieurs parties, ou par diminution de nombre.

— Dr. *Défaut faute de comparoir*, Jugement rendu contre la partie assignée qui ne constituait point de procureur. ‖ *Défaut faute de plaider*, Jugement qui s'accordait à l'audience sur la plaidoirie de l'une des parties, lorsque l'autre partie, sommée de s'y trouver, ne s'y était pas fait défendre par une autre plaidoirie. ‖ *Défaut faute de défendre, affirmer* ou *reprendre*, Jugement qui s'accordait contre le défendeur, lorsque, après avoir constitué procureur, il ne faisait pas signifier ses défenses, affirmations ou reprises. ‖ *Profit du défaut*, Avantage résultant, pour la partie qui comparaît, de la non-comparution de l'autre partie. ‖ *Défaut profit joint*, Défaut d'un des défendeurs, les autres comparaissant, auquel cas le profit du défaut est joint au procès, c'est-à-dire réservé jusqu'à la sentence à intervenir au sujet du non-comparant. ‖ *Défaut contre partie*, Jugement faute de comparution d'une partie. ‖ *Défaut contre avoué*, Jugement faute par l'avoué d'avoir déposé les conclusions de sa partie. ‖ *Défaut-congé*, Non-comparution du demandeur. ‖ *Par défaut*, Quoique n'ayant pas comparu : *Etre condamné* PAR DÉFAUT. ‖ *Donner défaut*, Donner acte de non-comparution. ‖ *Rabattre un défaut*, Rapporter un jugement de défaut prononcé contre une partie qui conclut à l'audience même où avait été pris le défaut. V. JUGEMENT.

— Véner. *En défaut*, Se dit quand les chiens ont perdu la voie : *Cerf qui a mis les chiens* EN DÉFAUT. (Quand les chiens retrouvent la voie, *ils relèvent le défaut*; lorsque, au contraire, ils ne retrouvent pas cette voie, *ils demeurent en défaut*. On dit que les veneurs *relèvent le défaut*, quand ils aperçoivent la bête.)

— Loc. div. *Faire défaut*, 1° Manquer : *Triste situation quand le travail* FAIT DÉFAUT! 2° Faillir : FAIRE DÉFAUT *à ses engagements*; 3° Ne pas comparaître quand on est régulièrement cité en justice. ‖ *Etre en défaut*, Commettre soit une erreur, soit une infraction à une règle, à un ordre, à une convention : *Surveillants* EN DÉFAUT. ‖ *Mettre en défaut*, Tromper, surprendre, faire commettre une erreur : *Les fautes des sots sont quelquefois si difficiles à prévoir qu'elles* METTENT *les sages* EN DÉFAUT. (La Bruy.) ‖ *A défaut de, au défaut de*, A la place de, faute de : A DÉFAUT DE *compère, on fait ses affaires soi-même.* (Viennet.)

— Loc. PROV. : **C'est là son moindre défaut.** Se dit pour signaler un défaut d'une personne qui en a d'autres et de plus grands.

— SYN. **Défaut, faute, manque, privation.** *Manque* exprime simplement l'absence d'une chose; *défaut* marque aussi cette absence en y ajoutant l'idée que c'est un mal, une imperfection; *privation* fait entendre que celui à qui la chose manque en souffre, en est affecté, ou qu'on la lui a ôtée. Quant à *faute*, il n'est synonyme des autres mots que dans certaines locutions elliptiques où l'on peut le supposer précédé de la préposition *par*, comme lorsqu'on dit : *Si je ne vous ai pas répondu, c'est* FAUTE *de loisir.*

— **Défaut, défectuosité, imperfection, vice.** *Défaut* désigne ce qui est mauvais dans le caractère des personnes ou dans la manière d'être des choses, et il le désigne purement et simplement, sans adoucissement comme sans aggravation. La *défectuosité* n'est qu'un petit défaut, quelque chose qui est une sorte de défaut; ou bien c'est l'état de la chose qui a des défauts, qui n'est pas parfaite. L'*imperfection* n'est qu'un défaut relatif; elle ne rend pas mauvais, mais elle empêche d'être parfait. Le *vice* est un défaut grave et intime, qui gâte la nature même.

— ANTON. **Comparution.** — **Perfection, qualité, vertu.** — **Excès, trop-plein.**

— ENCYCL. Constr. On donne le nom de *défauts* aux parties vicieuses que l'on rencontre dans les matériaux de construction et qui influent sur la solidité de la construction. Ces défauts, suivant leur gravité, peuvent entraîner le rejet des matériaux. Les défauts des pierres sont le plus souvent les fils et les moyes. De plus, elles peuvent être gélives, moulinées ou ferrées.

Dans les métaux, ces défauts sont les cendrures, grains durs, criques, doublures, pailles, piqûres, etc. Les bois présentent les défauts suivants : les abreuvoirs ou vides provenant de la perte des branches, l'aubier, la pourriture, les chancres ou ulcères, les gerçures, les gouttières, les excroissances, les flaches, les gélivures, les cadranures, les vermoulures, les nœuds, les rebours, les retours, les roulures, les tranchées, etc.

— Milit. Les *défauts* des bouches à feu provenant des imperfections de la fabrication reçoivent dans la technique une foule de noms, tels que : *soufflures, piqûres, chambres, taches d'étain*, etc., dans les bouches à feu de bronze; *pailles, cendrures, fissures*, dans celles en acier.

DÉFAUTE (*fôt'* — rad. *défaillir*) n. f. ‖ Dr. féod. *Défaute de droit*, Déni de justice.

— ENCYCL. Il y avait *défaute de droit* lorsqu'un seigneur ou le bailli qui le représentait refusait de rendre la justice aux parties, bien qu'il fût compétent. Le plaideur éconduit pouvait saisir le seigneur immédiatement supérieur, et, en cas de nouveau refus, il pouvait remonter de degré en degré jusqu'au souverain. Cet appel était ouvert sans qu'il y eût à provoquer le seigneur ou le juge au duel judiciaire. Si l'appel réussissait, le seigneur perdait sa suzeraineté, et le vassal tenait désormais son fief du seigneur supérieur. Si le déni de justice avait atteint un roturier, le seigneur perdait en lui un justiciable.

DÉFAUX (*fô*) n. m. Dr. cout. Amende due au seigneur par celui qui avait refusé de payer le cens.

DÉFAVEUR (du préf. priv. *dé*, et de *faveur*) n. f. Perte de la faveur : *Sait-on combien une* DÉFAVEUR *imméritée accable les gens timides !* (Balz.) ‖ Discrédit : *Actions tombées en* DÉFAVEUR *à la Bourse.*

— SYN. **Défaveur, disgrâce.** La *défaveur* est l'affaiblissement ou la cessation de la faveur. La *disgrâce* est le changement de la faveur en une disposition toute contraire.

DÉFAVORABLE (du préf. priv. *dé*, et de *favorable*) adj. Qui n'est pas favorable : *Opinion* DÉFAVORABLE. ‖ Nuisible, opposé : *Mesure* DÉFAVORABLE *aux intérêts de quelqu'un.* ‖ Hostile, en parlant des personnes : *Académiciens* DÉFAVORABLES *à un candidat.*

DÉFAVORABLEMENT adv. D'une manière défavorable.

DÉFAVORISER (du préf. priv. *dé*, et de *favoriser*) v. a. Priver de sa faveur : *Un roi injuste favorise et* DÉFAVORISE *ses courtisans au gré de ses caprices.* (Peu usité.)

DÉFÉCATEUR (rad. *déféquer*) n. m. Chim. Appareil servant à opérer la défécation.

DÉFÉCATION (*si-on* — lat. *defecatio*; du préf. priv. *de*, et de *fæx, fæcis*, lie) n. f. Physiol. Série d'opérations vitales qui tendent à séparer les matières excrémentielles des substances propres à la nutrition. ‖ Expulsion naturelle des matières fécales par le rectum.

— Chim. Séparation du sédiment suspendu dans un liquide, par le simple effet du repos.

— Techn. Opération qui a pour but de précipiter ou d'éliminer les matières solides en suspension dans les sirops de sucre.

— ENCYCL. Physiol. et art vétér. V. EXCRÉMENT.

— Techn. Dans les sucreries, la *défécation* a pour objet de commencer l'épuration des jus sucrés qui s'est faite longtemps à l'aide de l'acide sulfurique, seul ou mélangé avec de la chaux ou de l'alun; elle s'opère aujourd'hui à l'aide de la chaux hydratée pure. On amène les jus dans des chaudières cylindriques de cuivre rouge appelées *chaudières à défécation* ou *défécateurs*, qui sont munies d'un double fond chauffé à la vapeur; un robinet permet de ne soutirer du défécateur que le jus éclairci.

Le procédé dit *défécation simple* consiste à chauffer le jus et à y introduire, avant que celui-ci ait atteint la température de l'ébullition, la quantité de lait de chaux nécessaire pour précipiter toutes les matières étrangères.

Le second procédé est appelé : *défécation trouble.* Dans ce cas, on ajoute au jus une quantité de lait de chaux plus considérable qu'il ne faut pour obtenir la précipitation des matières albumineuses et autres. Le jus est troublé par cet excédent de chaux; mais, en portant le tout à l'ébullition, il ne tarde pas à se former un précipité, tandis que le jus s'éclaircit.

Il existe d'autres méthodes de défécation : la défécation au tanin et à la chaux combinés; les procédés Jelinck et Fuy, ceux de Perrier et Passoz; etc.

DÉFECTIBILITÉ (*fèk'*) n. f. Caractère de ce qui est défectible : *La* DÉFECTIBILITÉ *de la nature humaine.*

DÉFECTIBLE (*fèk'* — du lat. *deficere*, supin *defectum*, manquer) adj. Imparfait, incomplet : *Toute créature est* DÉFECTIBLE.

DÉFECTIBLEMENT (*fèk'*) adv. D'une manière défectible.

DÉFECTIF, IVE (*fèk'* — du lat. *deficere*, supin *defectum*, manquer) adj. Gramm. Qui n'a pas tous ses temps, tous ses modes ou toutes ses personnes, en parlant d'un verbe : Clore *est un verbe* DÉFECTIF. (On dit aussi DÉFECTUEUX.) ‖ Qui n'a pas tous ses cas, ses genres ou ses nombres, en parlant d'un mot déclinable.

— Géom. *Hyperbole défective*, Courbe hyperbolique du 3e degré, qui n'a qu'une seule asymptote rectiligne. ‖ On dit aussi DÉFICIENTE.

— Minér. Se dit d'un cristal dans lequel quatre angles solides du cube primitif sont remplacés par autant de facettes.

— ENCYCL. Gramm. Les verbes *défectifs* sont ceux auxquels l'usage refuse quelques-unes ou même la plupart des formes régulières de la conjugaison. Quelquefois, ce sont des verbes appartenant au vieux langage, dont on a conservé l'emploi dans un très petit nombre de cas, comme : *accroire, quérir, choir, férir, bruire, sourdre, gésir, seoir.* D'autres fois, c'est la signification même de certains verbes qui ne permet pas de les employer dans toutes les circonstances qu'embrasse le paradigme ordinaire : *pouvoir, valoir* et *vouloir*, par exemple, sont privés d'impératif. Tout verbe impersonnel est nécessairement défectif comme tel, parce qu'il ne peut, dans aucun de ses temps, être employé à la première ni à la seconde personne. D'autres verbes manquent de certaines formes pour des raisons d'euphonie; d'autres parce que tel ou tel temps a été remplacé par le temps correspondant d'un verbe de même signification; d'autres, sans qu'on en puisse donner d'autre raison que l'usage. Les verbes composés sont ordinairement défectifs, comme leurs simples. Cependant, le simple *naître* a pour participe passé *né*, alors que *renaître* est privé de ce participe.

DÉFECTION (*fè-ksi-on* — lat. *defectio*; de *deficere*, supin *defectum*, manquer) n. f. Action d'abandonner le parti qu'on servait : *Les alliances politiques sont le champ de la* DÉFECTION *et de l'ingratitude.* (Proudh.) ‖ Par ext. Action de quitter, de se retirer en général : DÉFECTIONS *parmi des invités.* ‖ Abandon, par des individus ou par des troupes, au cours d'une campagne, ou même d'une bataille, de l'armée dont ils faisaient partie. (Les défections de corps entiers ne peuvent guère se produire que dans les armées comprenant des troupes de plusieurs nationalités.)

— Astrol. Eclipse : DÉFECTION *de la lune.*

— ENCYCL. Hist. Parmi les *défections* modernes les plus connues, on peut citer celle du corps prussien qui faisait partie de la Grande Armée pendant la campagne de Russie, celle des Bavarois en 1813, et surtout celle des Saxons et Wurtembergeois, accomplie à Leipzig, en plein champ de bataille.

DÉFECTIONNAIRE (*fé-ksi-o-nèr'*) n. Personne qui fait ou a fait défection : *Les nouveaux gouvernements s'appuient sur les* DÉFECTIONNAIRES *du gouvernement renversé.*

— Adjectiv. : *Les troupes* DÉFECTIONNAIRES.

DÉFECTIONNER (*fè-ksi-o-né*) v. n. Faire défection : DÉFECTIONNER *au moment du combat.*

DÉFECTIVITÉ (*fèk'*) n. f. Gramm. Caractère d'un mot défectif : *La* DÉFECTIVITÉ *provient presque toujours d'un défaut d'emploi, quelquefois de la barbarie de la forme.*

DÉFECTUEUSEMENT (*fek'*) adv. D'une manière défectueuse : *Des phrases* DÉFECTUEUSEMENT *construites.*

DÉFECTUEUX (*fèk'-tu-eû*), **EUSE** [du lat. *defectus*, manque; de *deficere*, manquer] adj. Qui manque de certaines qualités, qui a certains défauts, certaines imperfections : *Travail* DÉFECTUEUX. *Organisation* DÉFECTUEUSE. *Loi* DÉFECTUEUSE.

— Dr. Qui manque des qualités exigées par la loi : *Un acte* DÉFECTUEUX.

— Gramm. V. DÉFECTIF.

— ANTON. **Correct, exact, parfait.**

DÉFECTUOSITÉ (*fèk'*) n. f. Etat défectueux : *La* DÉFECTUOSITÉ *de la taille. Etoffe pleine de* DÉFECTUOSITÉS.

— SYN. **Défectuosité, défaut, imperfection, vice.** V. DÉFAUT.

DÉFÉMINISER (du préf. priv. *dé*, et de *féminiser*) v. a. Dépouiller de la nature, des allures, des habitudes féminines : *Les mœurs actuelles tendent à* DÉFÉMINISER *les femmes.*

Se déféminiser, v. pr. Perdre sa nature, ses allures, ses habitudes de femme.

DÉFEND n. m. Eaux et for. V. DÉFENS.

DÉFENDABLE (*fan*) adj. Qui peut être défendu : *Cause, Partie* DÉFENDABLE. *Poste* DÉFENDABLE.

— ANTON. **Indéfendable.**

DEFENDERS (*défenseurs*) n. m. pl. Association politique secrète formée en Irlande (après la victoire de Guillaume III sur Jacques II) près des bords de la Boyne (1690), entre catholiques et presbytériens, afin de défendre leur pays et d'obtenir des réformes civiles et religieuses. ‖ Sing. DEFENDER.

— ENCYCL. Les *defenders* jouèrent un grand rôle dans le soulèvement de 1797-1798, quand la Révolution française leur permit d'espérer l'affranchissement de l'Irlande. Un traître, Reynold, dénonça les conjurés, et ils échouèrent. Les fils et petits-fils des *defenders* formèrent la *ligue de justice*, qui soutint Daniel O'Connell.

DÉFENDEUR, ERESSE (*fan*) n. Personne contre laquelle est intentée une action en justice pour s'y défendre, par opposition au demandeur.

— ENCYCL. En appel, le *défendeur* prend le nom d'*intimé*. L'ajournement doit énoncer les noms et la demeure du défendeur, à peine de nullité, mais on n'exige pas la profession. En règle générale, le défendeur doit être assigné devant le tribunal de son domicile : *actor sequitur forum rei*; mais il y a des exceptions nombreuses. (V. COMPÉTENCE.) Lorsqu'il y a plus de deux défendeurs, l'affaire est dispensée du préliminaire de conciliation.

— ANTON. **Demandeur.**

DÉFENDRE (*fandr'* — lat. *defendere*, même sens) v. a. Protéger contre une agression, une attaque : DÉFENDRE *un enfant, un défilé.* ‖ Mettre à l'abri : *La fourrure des animaux les* DÉFEND *contre le froid.* ‖ Etre une sauvegarde pour : *La liberté de la presse* DÉFEND *les peuples et avertit les rois.* (Dupin.)

— Plaider en faveur de : *Cicéron fut tué par un homme qu'il* AVAIT *jadis* DÉFENDU. (Nisard.) ‖ Travailler à sauvegarder les droits de : DÉFENDRE *le peuple.* ‖ Soutenir par la parole : DÉFENDRE *un projet de loi, un amendement.*

— Prohiber, interdire : *La loi* DÉFEND *les cris séditieux.*

— Dr. Absol. Fournir des défenses contre les prétentions de la partie adverse : *Etre condamné faute de* DÉFENDRE. ‖ Etre défendeur : DÉFENDRE *dans une affaire.*

— Mar. Interdire l'entrée de quelque chose : *Les vents* DÉFENDENT *le canal.* (Bougainville.) ‖ Déborder une embarcation accostée contre un navire. ‖ *Défendre à l'arrivée, Défendre à l'aulofée*, Expressions anciennes remplacées par *Veille à l'arrivée* ou *Défie l'arrivée.*

— Loc. div. *Défendre de* ou *que*, Commander de ne pas : DÉFENDRE DE *sortir.* ‖ *Défendre de*, Garantir, préserver de, sauvegarder contre : *Montagne qui* DÉFEND *une maison* DU *vent du nord.* ‖ *Défendre sa porte, son seuil*, Donner des ordres pour qu'on ne laisse entrer personne.

Défendant (*dan*) part. prés. du v. Défendre. ‖ *A son corps défendant*, En se défendant contre une attaque à main armée : *Tuer son antagoniste* À SON CORPS DÉFENDANT. — Fig. A contre-cœur, malgré soi : *Le peuple le plus spirituel du monde ne progresse qu'*À SON CORPS DÉFENDANT. (E. About.)

D'argent à une hure de sable défendue du champ.

Défendu, ue part. pass. du v. Défendre.

— Blas. Se dit des animaux armés de défenses, lorsque celles-ci sont d'un émail autre que celui du corps.

— Impers. *Il est défendu de*, Il y a défense, interdiction de.

— *Fruit défendu*, Fruit dont Adam et Eve mangèrent

malgré la défense de Dieu. ‖ Fig. Objet qui tente violemment, qui excite de vifs désirs, surtout parce que certains obstacles empêchent de l'atteindre.

— Syn. Défendu, prohibé. Ces deux mots diffèrent en ce que *prohibé* ne se dit guère que des choses qui sont proscrites par une loi humaine : la mendicité n'est point *défendue* par la morale, mais elle *prohibée* par la police.

— Anton. Licite, permis, toléré.

Se défendre, v. pr. Être défendu contre des attaques. ‖ Résister à une agression, à une attaque. ‖ Se garantir, se préserver, se prémunir. ‖ Se mettre en garde, chercher à écarter de soi. ‖ Résister par vertu, par pudeur, en parlant d'une femme. ‖ Plaider ou faire plaider sa cause devant des juges. ‖ Chercher à se justifier, repousser des accusations, des reproches, des critiques. ‖ Nier : Se défendre *d'avoir fait quelque chose*. ‖ S'empêcher, refuser : *Ne pouvoir* se défendre *de pleurer*. ‖ Défendre, interdire à soi-même : Se défendre *les excès*.

— Manèg. Se refuser à exécuter les mouvements demandés. ‖ Jouer des dents ou des pieds. ‖ *Se défendre des lèvres*, Résister au mors.

— Mar. *Se défendre à la lame*, en parlant d'une embarcation, S'élever bien à la vague, et embarquer peu de paquets de mer.

— Rem. Quoique *défendre* ait de l'analogie avec *empêcher*, il n'appelle pas *ne* devant le verbe de la proposition complétive qui lui est jointe par *que* : *Il* défendit qu'*aucun étranger entrât dans la ville*. (Volt.)

Quand ce verbe est actif, il ne doit jamais s'employer sans un régime direct; Corneille a donc fait une faute lorsqu'il a dit dans *Sertorius* :

Et qu'au lieu d'attaquer, il a peine à *défendre*.

De bons écrivains l'ont commise après lui; ainsi, Legouvé a écrit dans son poème du *Mérite des femmes* :

Chacun savait mourir, nul ne savait *défendre*.

— Syn. **Défendre, soutenir, protéger.** On *défend* ce qui est attaqué; on *soutient* ce qui ne se tient pas debout par soi-même; on *protège* ce qui a besoin d'être encouragé, couvert, garanti. On *défend* une cause; on *soutient* une entreprise; on *protège* les arts, le commerce.

DÉFENDS n. m. Eaux et for. V. défens.

DÉFENDUDE (*fan* — provenç. *defendudo*, même sens) n. f. Dr. anc. Mot qui désignait, dans la coutume de Provence, des terrains où le pacage était défendu, quoiqu'ils fussent situés au milieu de fonds qui y étaient sujets.

DÉFENDURE (*fan* — rad. *défendre*) n. f. Morceau de bois garni de paille, ou Petite branche qu'on place dans les champs, pour indiquer que les bestiaux ne doivent pas y aller paître.

DÉFÉNESTRATION (*nèss, si-on* — du préf. priv. *dé*, et de *fenêtre*, qui s'est écrit *fenestre*, n. f. Fam. Action de jeter des personnes par les fenêtres.

Défenestrations de Prague. La première eut lieu en 1418, au commencement de la guerre des Hussites : le peuple jeta par les fenêtres du château de Prague les conseillers de Wenceslas. — La seconde fut le signal de la guerre de Trente ans. Elle fut commise par les protestants de Bohême, irrités de la violation, par Matthias, des lettres de majesté par lesquelles il avait reconnu leurs droits religieux. Conduits par le comte de Thurn, ils envahirent le château de Prague et jetèrent par la fenêtre deux des quatre gouverneurs, Martinitz et Slavata et leur secrétaire Fabricius. Ils tombèrent sur un tas de fumier et ne se firent aucun mal.

DÉFENÊTRER (du préf. priv. *dé*, et de *fenêtre*) v. a. Oter les fenêtres. (Vx.)

DÉFENS (*fan*), **DÉFENSE** (*fanss*), **DÉFENDS** ou **DÉFEND** (*fan*) [du lat. *defensum*, chose défendue] n. m. Eaux et for. Interdiction faite au propriétaire de bestiaux d'introduire ses animaux dans un bois ou un taillis pour le pacage : *Bois qui est en* défens.

DÉFENSABILITÉ (*fan*) n. f. Eaux et for. Qualité de ce qui est défensable : *La* défensabilité *des bois est motivée sur l'âge des arbres.*

— Encycl. L'âge que doivent présenter les arbres pour que la *défensabilité* soit déclarée varie suivant la nature du sol et l'essence des plantations, et longtemps on s'en est rapporté à cet égard aux coutumes. Une ordonnance de 1669 chargea les grands maîtres des eaux et forêts de cette déclaration. L'article 67 du Code forestier porte que les usagers ne pourront exercer leurs droits de pâturage et de pacage que dans les cantons déclarés défensables par l'administration forestière, sauf recours au conseil de préfecture. Chaque année, en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1827, les agents forestiers dressent des procès-verbaux constatant l'état des cantons qui peuvent être livrés au pâturage.

DÉFENSABLE (*fan* — rad. *défense*) adj. Eaux et for. Se dit de bois suffisamment forts pour être à l'abri des ravages des bestiaux, et où l'on peut par conséquent les mener paître : *Les bois sont toujours en défens, tant qu'ils n'ont pas été déclarés* défensables. (Baudrillart.)

DÉFENSE (*fanss* — du bas lat. *defensa*; lat. *defensio* [de *defendere*, défendre]) n. f. Action de défendre ou de se défendre : *Combattre pour la* défense *de son pays.* ‖ Action de défendre une position militaire : *Belfort a fait en 1870 une glorieuse* défense. ‖ Résistance à une attaque quelconque : *Les journaux sont plus propres à l'attaque qu'à la* défense. (De Bonald.)

— Par ext. Moyens qu'on a de se défendre, au prop. et au fig. : *La conscience est la* défense *de l'âme, comme les armes sont la* défense *du corps.* ‖ Interdiction, prohibition : Défense *de fumer, d'afficher.*

— Loc. div. : *Se mettre en défense, en état de défense*, Se préparer à résister, à se défendre; s'apprêter à repousser une attaque quelconque. ‖ *Prendre, Embrasser la défense de*, Protéger, prendre parti pour...

— Art milit. *Place de défense*, Place susceptible de soutenir un siège. ‖ *Ligne de défense*, Position prolongée dans laquelle une armée peut résister aux attaques de l'ennemi. ‖ Pl. Fortifications, travaux qui servent à protéger une place de guerre, à couvrir les soldats qui la défendent : *Ruiner les* défenses *d'une ville.* ‖ *Défenses accessoires*, Obstacles artificiels que l'on ajoute à une fortification pour arrêter l'ennemi, ne fût-ce même que pendant un temps très court, sous les feux nourris, plus rapprochés, et par conséquent plus meurtriers du parapet.

— Blas. Dent du sanglier saillante hors de la hure. ‖ *Hérisson en défense*, Hérisson roulé et qui présente ses aiguillons dressés. ‖ *Licorne en défense*, Licorne qui baisse la tête et présente sa corne. (Les animaux munis de défenses figurés ordinairement sur les blasons sont les sangliers et les éléphants, et, quand ces défenses sont d'un émail différent de celui du corps, ils sont dits *défendus..... de sable, d'azur*, etc.)

— Bot. Epines, aiguillons qui couvrent et protègent certaines plantes. (Peu us.)

— Chass. Personnes qui forment un cordon pour empêcher les loups de passer alors qu'on les traque, et les forcer à se jeter dans les filets ou du côté des tireurs.

— Dr. Exposition et développement des faits que l'avocat présente en faveur de l'accusé ou du défendeur. ‖ Ensemble des moyens de l'accusé ou du défendeur. ‖ Ce qu'on répond par écrit et par ministère d'avoué à la demande de sa partie. ‖ Conclusions : *Les exceptions diffèrent des* défenses *en ce que les premières sont sur la forme et que les autres concernent le fond.* (Panckoucke.) ‖ Jugement qui défend de passer outre à l'exécution : *Signifier* défenses *et arrêt.* ‖ *Défenses générales*, Lettres de chancellerie ou jugement qu'obtenait un débiteur contre ses créanciers pour faire homologuer le contrat qu'il avait fait avec la plus grande partie d'entre eux, ou pour faire entériner les lettres de répit qui lui avaient été accordées. ‖ *Défenses au contraire*, Clause que l'on insérait dans un jugement pour dire qu'on laissait la liberté à l'une des parties de répondre par écrit à ce qui avait pu être dit à son préjudice. ‖ *Défenses par atténuation*, Exceptions que pouvait autrefois proposer un accusé pour détruire les preuves et moyens que l'accusateur employait contre lui.

— Dr. crim. Violence autorisée, dans certains cas, pour repousser une agression injuste. (Se dit, dans le langage vulgaire, pour signifier Emploi de moyens extrêmes ou violents justifiés par une injuste agression.) ‖ *Légitime défense.* V. la partie encycl.

— Hort. Appareil quelconque dont on entoure les jeunes arbres nouvellement plantés pour les mettre à l'abri de toute injure.

— Mamm. Nom donné aux longues canines qui sortent

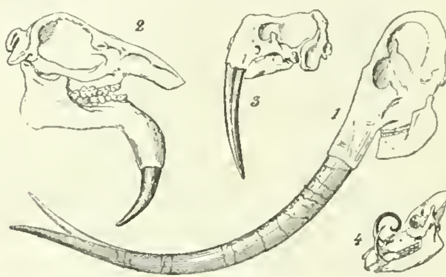

Défenses : 1. D'éléphant; 2. De dinotherium; 3. De morse; 4. De babirousa.

de la bouche de certains animaux, tels que l'éléphant, le sanglier, le morse, etc.

— Manèg. Action du cheval qui se défend.

— Mar. Morceaux de bois, tampons de cordages, ceintures des embarcations ayant pour but de préserver des chocs deux bateaux qui sont accostés. ‖ Bout-dehors poussé à l'extérieur pour déborder un navire qui tombe sur un autre. ‖ *Défenses sous-marines*, Service organisé dans chaque port de guerre, et chargé de tout ce qui regarde les torpilles.

Défenses (mar.).

— Techn. Corde de sûreté à laquelle s'attache le couvreur. ‖ Latte croisée suspendue par une corde à une maison à laquelle on travaille, pour indiquer qu'il est défendu de passer auprès. ‖ Feuille de papier collée à l'intérieur d'une reliure.

— Zool. Dent d'un mammifère qui prend une très grande extension, comme chez l'éléphant, ou une moyenne, comme chez le sanglier ou certains cerfs. (Les défenses sont ordinairement les canines de l'une ou l'autre mâchoire. D'une façon générale, les défenses sont toujours plus développées chez les mâles que chez les femelles.)

— Syn. **Défense, inhibition, prohibition.** *Défense* appartient au langage ordinaire et exprime la volonté formelle, l'ordre qu'une chose ne soit pas faite. *Prohibition* et *inhibition* sont des termes de législation, de palais, d'administration; ils diffèrent en ce que la *prohibition* s'applique uniquement aux actes futurs, tandis que l'*inhibition* a pour objet d'empêcher la continuation ou le renouvellement d'une chose qui ne doit pas être faite, mais ce dernier mot n'est plus guère usité qu'en physiologie.

— **Défense, apologie, justification.** V. apologie.

— Anton. **Agression, attaque, offense, provocation.** — **Permission, tolérance, permis, licence.**

— Encycl. Dr. La *défense* devant les tribunaux est l'ensemble des moyens que le défendeur oppose à la demande formée contre lui, pour la faire déclarer mal fondée.

Au civil, la défense peut être présentée par la partie elle-même, ou son avocat, mais toujours avec l'assistance d'un avoué. Devant les cours d'assises et devant les conseils de guerre, l'assistance d'un défenseur est obligatoire. En matière correctionnelle, cette assistance n'est que facultative. Mais, pour le cas où une poursuite de nature à entraîner la relégation est engagée devant un tribunal correctionnel, l'article 11 de la loi du 27 mai 1885 édicte : « Un défenseur sera nommé d'office au prévenu, à peine de nullité. » Au cours de l'instruction préalable en matière de crimes ou délits, la défense de l'inculpé a été organisée par la loi du 8 décembre 1897 : cette loi a, dans une large mesure, permis à l'inculpé de participer, avec le concours de son conseil, aux actes de l'instruction.

La défense se trouve protégée par une immunité spéciale, que consacre en ces termes l'article 41, § 3, de la loi du 29 juillet 1881 : « Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrages... les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux. » Toutefois, cette règle de l'immunité de la défense comporte quelques restrictions, que déterminent les derniers paragraphes de ce même article 41.

Légitime défense. L'article 328 du Code pénal est ainsi conçu : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. » L'homme, placé en face d'un péril imminent et considérable, est affranchi du respect qu'il doit à la personne de son agresseur, et la loi lui permet d'user des moyens dont il dispose pour la sauvegarde de sa propre personne. L'homicide, les blessures, les coups, sont les procédés ordinairement employés pour repousser une attaque; mais on en peut concevoir d'autres, comme la séquestration de l'agresseur : ils seront pareillement justifiés.

En établissant la légitime défense, l'auteur d'un acte réprimé par la loi pénale anéantit l'un des éléments nécessaires de toute infraction — l'élément injuste. Selon l'état des poursuites, le juge d'instruction doit rendre à son profit une ordonnance de non-lieu, le tribunal doit l'acquitter, le jury doit le déclarer non coupable. Il ne peut être davantage condamné à des réparations civiles. La légitime défense doit être soigneusement distinguée des excuses, soit absolutoires, soit atténuantes. V. excuse.

— Art milit. Le mot *défense* s'applique tant à la défense d'un pays au moyen de places fortes ou d'ouvrages fortifiés quelconques, qu'à la défense de ces places ou de ces ouvrages eux-mêmes, lorsqu'ils sont attaqués par l'ennemi; ou encore à la défense, au cours d'une campagne, des positions qu'une armée peut occuper, des points sur lesquels un corps de troupes peut s'établir pour essayer d'arrêter ou de retarder la marche de l'ennemi.

Le système général de défense d'un pays a subi, selon les époques, de nombreuses variations. Celui qui prévaut aujourd'hui consiste dans la disposition en une ligne de quelques grandes places très puissantes, qui, sans former un cordon continu, ni barrer entièrement la frontière, laissent entre elles des intervalles qui seront en quelque sorte les points de pénétration obligés des armées d'invasion, ce qui permettra de diriger, sans hésitation, sur ces points les armées de la défense. De plus, les principales voies ferrées ou autres, qui donnent accès dans le pays, sont barrées par des *forts d'arrêt*, qui, sans pouvoir absolument arrêter les armées ennemies, sont en mesure de retarder au moins leur mouvement.

Quant à la défense des places elles-mêmes, lorsqu'elles seront l'objet d'un siège, elle différera de ce qu'elle était autrefois en ce sens que la défense éloignée en sera la partie la plus importante, la défense rapprochée devenant presque impossible sous les coups de l'artillerie moderne. Les places sont toutes pourvues d'un gouverneur et elles sont réunies par groupes, sous la haute direction du gouverneur de la place principale, ou chef-lieu du groupe, qui, outre son titre de gouverneur, porte celui de *commandant supérieur de la défense.*

Défenses accessoires. On comprend sous ce terme une série de dispositifs employés pour augmenter la valeur des fortifications de campagne, en rendant leur accès plus difficile, et en obligeant l'ennemi à rester plus longtemps sous le feu des défenseurs : les *abatis, trous-de-loup, chevaux de frise, chausse-trapes, fougasses, torpilles*, etc.

— Mar. La direction des *défenses* sous-marines dans chaque port de guerre s'occupe de tout ce qui a trait aux torpilles de fond, torpilles portées, torpilles automobiles et torpilleurs ordinaires. Elle se subdivise en *défense fixe*, chargée spécialement des torpilles fixes, et *défense mobile*, ayant sous sa surveillance les torpilleurs et leurs engins. Un atelier s'occupe des réparations à faire aux torpilles, et à la tête de l'ensemble se trouve un capitaine de vaisseau directeur.

Défense nationale (gouvernement de la), gouvernement qui se constitua le 4 septembre 1870, à l'Hôtel de ville de Paris, dans la vacance de tous les pouvoirs. — Il fut composé du général Trochu, président, chargé des pleins pouvoirs militaires pour la défense nationale; Jules Favre, vice-président; Jules Ferry, secrétaire; Pelletan, Garnier-Pagès, Rochefort, Crémieux, Glais-Bizoin, Emmanuel Arago, Gambetta, Jules Simon, Picard. Les portefeuilles furent ainsi répartis : affaires étrangères, Jules Favre; intérieur, Gambetta; guerre, général Le Flô; marine, amiral Fourichon; justice, Crémieux; finances, Picard; instruction publique et cultes, Jules Simon; travaux publics, Dorian; agriculture et commerce, Magnin. Etienne Arago fut désigné comme maire de Paris, avec Brisson, Clamageran, Floquet et Hérisson comme adjoints; de Kératry, comme préfet de police.

Accepté par la province, le gouvernement décréta diverses mesures libérales intérieures. Au dehors, il chargea Thiers, qui, quoique député de Paris, était resté en dehors du gouvernement, de conférer avec les chancelleries; Thiers alla à Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et Florence, pendant que, de sa propre initiative, Jules Favre s'entretenait, à Meaux et à Ferrières, avec Bismarck, mais sans succès, des conditions d'une armistice.

Entre temps, l'imminence de l'investissement de Paris, effectué le 17 septembre, déterminait le gouvernement à envoyer à Tours une délégation composée de Crémieux, Glais-Bizoin, l'amiral Fourichon, et que Gambetta alla rejoindre après avoir quitté Paris, le 7 octobre, à bord du ballon l'*Armand-Barbès*.

A Paris, le gouvernement, après l'échec de l'entrevue de Ferrières, ajourne les élections, et s'efforce de contenir les chefs du parti avancé qui, sous couleur d'élections municipales et de franchises communales, rêvaient de se substituer au gouvernement lui-même (affaires des 26 sept., 5 oct., 8 oct., 31 oct.). Les chefs de la Commune envahirent l'Hôtel de Ville, y tinrent prisonniers les membres du gouvernement et tentèrent de s'emparer du pouvoir. Par suite de circonstances diverses, l'Hôtel de Ville fut évacué, et les membres du gouvernement délivrés. Pour couper court au reproche de n'avoir point fait confirmer ses pouvoirs par le suffrage universel, le gouvernement se décida à se faire plébisciter et à soumettre les municipalités à l'élection. Le 3 novembre, 557.000 électeurs contre 62.000 confirmèrent les membres du gouvernement dans leurs fonctions. Les 5, 6, 7, l'élection des maires et adjoints eut lieu. Jules Ferry fut simplement délégué à

l'Hôtel de Ville, pour remplacer le maire de Paris et le préfet de la Seine.

Cependant, après l'insurrection du 31 octobre, Bismarck, qui, dans des négociations avec Thiers, avait accepté un armistice avec ravitaillement en vue des élections générales, ne voulut plus souscrire au ravitaillement. Il exigeait, de plus, comme sûreté contre Paris, la remise d'un fort.

A l'unanimité, le gouvernement repoussa cet armistice, et la lutte reprit, semée d'escarmouches, de rencontres, de sorties, de batailles (Champigny, Épinay, l'Hay, Buzenval), à la suite desquelles le commandement de l'armée fut retiré à Trochu et confié au général Vinoy. Paris bombardé, affamé, au fait des insuccès des armées de province, se résigna, après trois mois de résistance, à capituler. Un armistice fut signé, le 28 janvier.

Pendant tout ce temps, en province, au milieu de l'agitation de certains départements, Gambetta, à la fois ministre de l'intérieur et de la guerre, où il avait délégué de Freycinet, imprimait à la résistance une impulsion vigoureuse. Deux concentrations de troupes s'opéraient : dans les Vosges, sous le général Cambriels ; près d'Orléans, sous le nom d'armée de la Loire, commandée par le général d'Aurelle de Paladines, avec la marche sur Paris pour objectif, et la victoire de Coulmiers pour début. Mais la jonction de l'armée de Von der Tann et des forces du prince Frédéric-Charles venant de Metz fit échouer le plan. Il fallut se replier sur Orléans, puis l'évacuer et se reformer derrière la Loire, pendant que le général Chanzy constituait une armée sur Le Mans et la Sarthe, que Faidherbe tenait tête dans le Nord à l'envahisseur, et que, dans l'Est, Garibaldi, les généraux Cremer, Bourbaki et Clinchant faisaient successivement d'heureuses diversions.

Menacée par l'ennemi, la délégation quitta Tours, le 9 décembre, pour aller s'installer à Bordeaux. Mais la désorganisation de l'armée et de l'administration intérieure neutralisèrent ses efforts. L'armistice du 28 janvier ne mit pas fin à ces difficultés intérieures. Gambetta, se trouvant en opposition avec le gouvernement de Paris, donna sa démission et fut remplacé à l'Intérieur par Arago. Le 19 février, l'Assemblée élue le 8 se réunissait à Bordeaux, et, dès l'ouverture de la séance, Jules Favre déposait les pouvoirs du gouvernement de la Défense nationale entre les mains des représentants du pays.

— BIBLIOGR. : *Enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la Défense nationale* ; Jules Favre, *Gouvernement de la Défense nationale* (Paris, 1876) ; Jules Simon, *Souvenirs du 4-Septembre, le gouvernement de la Défense nationale* (Tours) ; Crémieux, *le Gouvernement de la Défense nationale* (Tours) ; Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois* (Paris, 1873) ; de Freycinet, *la Guerre en province pendant le siège de Paris* (Paris, 1872) ; Clamageran, *Cinq mois à l'Hôtel de Ville* ; Étienne Arago, *l'Hôtel de Ville au 4-Septembre et pendant le siège* (Paris) ; Steenackers et Le Goff, *Histoire du gouvernement de la Défense nationale* (Paris, 1884).

Défense et illustration de la langue française, ouvrage en deux livres, de Joachim Du Bellay (Paris, 1549), qui est le manifeste de l'école de Ronsard ou de la *Pléiade*, réagissant contre l'école de Marot. — Cette réforme se résume en deux points principaux : enrichir la poésie par l'introduction des genres usités chez les anciens, enrichir la langue par l'infusion des mots et des images empruntés à langue grecque et à la langue latine. L'Italie moderne était admise, avec l'antiquité, aux honneurs de l'imitation.

Le hérant de la *Pléiade* commence par dire comment il entend l'imitation des anciens. Il faut prendre exemple sur les Romains qui, dit-il, imitaient les meilleurs auteurs grecs, non pas en grec, mais en latin, les dévorant et les convertissant « en sang et en nourriture ». Ce serait mal imiter les Latins que de les imiter dans leur langue ; transcrire, compiler, recueillir un nom, un vers, une sentence, c'est édifier sur des ruines. Du Bellay proclame ensuite la nécessité du travail et de l'art. Il conseille l'abandon des poèmes à forme fixe de l'ancienne littérature française. Il les remplace par les genres antiques : épopée, comédie, tragédie, ode, satire, élégie, épigramme, odes, églogues... Pour la versification, Du Bellay ne faisait que reprendre les préceptes suivis par ses devanciers.

Par quels procédés veut-il enrichir la langue ? L'usage de mots nouveaux est permis, mais avec mesure : on empruntera avec prudence des mots aux Grecs et aux Latins, et on formera des mots composés et des mots dérivés « *par provignement* ». Du Bellay veut qu'on revienne aux vieux mots de la langue française ; il propose, en outre, de puiser dans le vocabulaire technique et dans les dialectes provinciaux. En résumé, il propose de s'approprier la substance et les formes des littératures antiques ; les classiques du XVII[e] siècle justifieront cette imitation par la ressemblance des œuvres antiques avec la nature.

DÉFENSEUR (*fan* — lat. *defensor* ; de *defendere*, défendre) n. m. Celui qui défend, protège, soutient, par ses actes ou par ses discours, des personnes, des choses, des doctrines : *Le* DÉFENSEUR *d'un enfant, d'une ville, d'une cause.*

— Dr. Avocat chargé de défendre un accusé. ‖ En Algérie, Officier ministériel qui joue le rôle d'avoué et d'avocat. ‖ *Défenseur officieux*, Nom que l'on donnait aux avocats pendant la Révolution et qu'on donne aujourd'hui au défenseur d'un accusé devant un conseil de guerre. ‖ *Défenseur d'office*, Avocat nommé d'office pour défendre un accusé qui n'a pas choisi de défenseur.

— Hist. Officier de l'Église et de l'empire, qui était chargé de veiller au bien public, de protéger les pauvres et les malheureux et de défendre les intérêts des églises et des monastères. ‖ *Défenseurs de la cité* (*defensores civitatis*), Magistrats créés en 364 par Valentinien, pour protéger les habitants de la cité contre les vexations des gouverneurs, des notables et des percepteurs d'impôts et, au besoin, en référer à l'empereur. (Il était élu par les habitants de la cité et choisi, non parmi les curiales, mais parmi les autres notables, pour cinq ans d'abord, plus tard pour deux. Là où il n'y avait pas de magistrats municipaux, le *defensor* avait la juridiction civile jusqu'au taux de 50 sous d'or, et depuis Justinien de 300. Au V[e] ou au VI[e] siècle, on lui attribua aussi la juridiction criminelle inférieure des *duumviri*.) ‖ *Défenseur de la foi*, Titre accordé par la cour de Rome à Henri VIII, au sujet d'un livre qu'il publia, dans les premiers temps de son règne, pour la défense de la foi catholique. (On a donné le même titre aux membres d'une société religieuse et politique espagnole, qui était sortie, en 1825, des rangs des *conceptionnistes* et se proposait à peu près le même but, c'est-à-dire que, sous prétexte de défendre les intérêts du roi, les défenseurs de la foi tendaient, en réalité, à s'emparer de la direction des affaires et à rétablir le tribunal de l'inquisition.)

— REM. On emploie DÉFENSEUR en parlant d'une femme comme en parlant d'un homme.

— ANTON. **Agresseur, assaillant, offenseur, provocateur. — Adversaire, antagoniste, ennemi, opposant.**

DÉFENSIBLE (*fan* — du lat. *defensibilis*, même sens) adj. Défendable. (Vieux.)

DÉFENSIF, IVE (*fan* — du lat. *defensus*, part. pass. du v. *defendere*, défendre) adj. Qui concerne la défense ; qui est propre à la défense : *Ligue* DÉFENSIVE. *La position* DÉFENSIVE *est antipathique au caractère français.* (Chateaubr.)

— Fig. Qui se borne à repousser des attaques : *La richesse égoïste et stationnaire est l'armée* DÉFENSIVE *des institutions.* (Lamart.)

— *Arme défensive*, Arme exclusivement propre à protéger les combattants contre les coups de l'ennemi. (Se dit par opposition à *arme offensive*.) (Fig. Moyen de protection, de sûreté personnelle : *La bouderie est l'*ARME *offensive et* DÉFENSIVE *des âmes faibles et timides.* (M[me] d'Arconville.)) ‖ *Art défensif*, Art de la défense des places de guerre.

— n. m. et adj. Chir. Se dit de certains topiques destinés à garantir la partie sur laquelle on les applique : *Appareil, Bandage* DÉFENSIF. *Un* DÉFENSIF.

— ANTON. **Offensif.**

DÉFENSIVE (*fan*) n. f. Attitude de celui qui se borne à se défendre, au pr. et au fig. : *Etre, Se tenir sur la* DÉFENSIVE.

— Abusiv. Défense : *On a proportionné les moyens de* DÉFENSIVE *aux armes de ceux qui attaquent.* (Fén.)

— ENCYCL. En guerre, la *défensive* est un mode de conduite des opérations militaires, qui consiste à attendre et à repousser les attaques de l'ennemi, plutôt qu'à l'attaquer soi-même. La défensive ne peut par elle-même amener de résultats décisifs, et il faut nécessairement qu'à un moment donné l'*offensive* lui succède.

On distingue la *défensive tactique* et la *défensive stratégique*, qui peuvent être respectivement combinées avec une *offensive stratégique* et une *offensive tactique*. Celui de deux adversaires dont la mobilisation est la moins prompte pourra se trouver réduit, au début de la campagne, à la défensive stratégique, c'est-à-dire à reculer devant les forces envahissant son territoire : ce qui ne l'empêchera pas, en prenant l'initiative de l'attaque, quand ces forces seront en vue des siennes, de faire de l'offensive tactique. Inversement, l'envahisseur, après avoir fait de l'offensive stratégique, pourra, volontairement ou non, être amené à se tenir sur la défensive tactique devant les attaques dirigées contre lui.

La défensive ne doit jamais être *passive*, c'est-à-dire limitée à une pure et simple résistance aux attaques de l'ennemi ; elle doit être *active*, c'est-à-dire consister à préparer soigneusement des positions très fortes et amener l'ennemi à les assaillir, en cédant tout d'abord à ses premières attaques et en reculant peu à peu devant lui, jusqu'à ce qu'il vienne se heurter aux obstacles contre lesquels son effort se brisera.

— ANTON. **Offensive.**

DÉFENSIVEMENT (*fan*) adv. D'une manière défensive, sur la défensive : *Opérer* DÉFENSIVEMENT.

DEFENSOR, titre sous lequel Hercule était honoré à Rome, principalement par les soldats et les gladiateurs libérés.

DÉFÉQUER (*ké* — du lat. *defæcare* ; du préf. priv. *de*, et de *fæx, fæcis*, lie. Change le second *é* du radical en *è* ouvert, seulement devant une syllabe muette : *Je défèque. Qu'ils défèquent* ; il conserve l'*é* fermé au fut. et au cond. prés. : *Je déféquerai. Tu déféquerais*) v. a. Purger de lie, clarifier, purifier : DÉFÉQUER *un liquide, un suc.* ‖ Procéder à la défécation des jus sucrés, dans une fabrique de sucre de betteraves ou de cannes à sucre.

Se déféquer, v. pr. Être déféqué.

DÉFÉRANT (*ran*), **ANTE** ou **DÉFÉRENT** (*ran*), **ENTE** adj. Qui a de la déférence, de la condescendance : *Humeur douce et* DÉFÉRANTE. (Peu us.)

DÉFÉRENCE (*ranss* — rad. *déférer*) n. f. Condescendance respectueuse : *La* DÉFÉRENCE *mutuelle rend les hommes sociables.* (Boss.) ‖ Acte de déférence, acte de respect et de condescendance : *Toutes les* DÉFÉRENCES *extérieures sont odieuses aux quakers.* (Raynal.)

— SYN. **Déférence, égard, considération, complaisance.** V. CONSIDÉRATION.

— **Déférence, condescendance, complaisance.** V. COMPLAISANCE.

— ANTON. **Dédain, arrogance, insolence.**

DÉFÉRENT (*ran*), **ENTE** [lat. *deferens*, qui porte de haut en bas] adj. Qui conduit, qui porte dehors.

— Anat. *Canal* ou *Conduit déférent*, Canal excréteur des testicules.

— Astron. *Cercle déférent* ou substantiv. *Déférent*, Cercle imaginé par les anciens astronomes pour expliquer l'excentricité, le périgée et l'apogée des planètes : *Képler a changé les* CERCLES DÉFÉRENTS *en ellipses dont le foyer occupe le foyer commun.* (De Lalande.)

— Bot. *Canal déférent*, Principal organe de la circulation de la sève.

— n. m. Monn. Appellation des diverses indications administratives portées sur les monnaies ; nom ou marque de l'atelier monétaire ; nom ou marque du directeur, du graveur, du graveur général, etc.

— n. f. ou adj. Géom. : *Courbe* DÉFÉRENTE. *Une* DÉFÉRENTE. V. ANALLAGMATIQUE.

— ENCYCL. Anat. *Canal déférent*. Ce canal amène les spermatozoïdes du testicule au canal de l'urètre. Il naît de la queue de l'épididyme, remonte le long de la partie postérieure du cordon spermatique, s'en sépare au delà de l'anneau inguinal dans l'abdomen, descend, en arrière et en dedans, sur les côtés de la vessie, et se rapproche de la région postérieure inférieure de cet organe. Les deux canaux *déférents*, après avoir reçu chacun le conduit excréteur de la vésicule séminale du même côté, se réunissent pour former le canal éjaculateur.

— Astron. Le *déférent* d'un astre est le cercle que les anciens donnaient pour trajectoire au centre du cercle nommé « épicycle » que l'astre était censé décrire en réalité. La combinaison de deux mouvements uniformes, de vitesses convenables, sur l'épicycle et le déférent pouvait reproduire à peu près les circonstances du mouvement apparent du soleil, que l'on aurait expliqué plus simplement, quoique d'une manière au fond équivalente, en lui supposant pour orbite un cercle excentrique à la terre, et dont le centre en eût été distant précisément d'une longueur égale à celui de l'épicycle, dans l'autre hypothèse.

DÉFÉRENTIEL, ELLE (*ran-si-èl'* — rad. *déférent*) adj. Anat. *Artère déférentielle*, Une des artères accompagnant le canal déférent dans le cordon spermatique. (Elle naît de l'artère vésicale supérieure.)

DÉFÉRER (du lat. *deferre* ; de *de*, hors, vers, et de *ferre*, porter. — Change le second *é* du rad. en *è* ouvert, devant une syllabe muette : *Je défère. Qu'ils défèrent* ; excepté au fut. de l'indic. et au cond. prés. : *Je déférerai. Tu déférerais*) v. a. Donner, décerner, attribuer : DÉFÉRER *le commandement, une dignité.* ‖ Accorder par condescendance : *Il faut savoir* DÉFÉRER *quelque chose à l'impatience des enfants.*

— Livrer, dénoncer, accuser : DÉFÉRER *un coupable à la justice.*

— Dr. Attribuer à une juridiction : DÉFÉRER *une cause à telle cour.* ‖ Dénoncer à une autorité : DÉFÉRER *un livre à la cour de Rome.* ‖ *Déférer le serment à quelqu'un*, Lui imposer le serment, dans le cas où ce serment doit suffire pour le faire acquitter.

— v. n. Avoir égard, condescendre : *La bienséance nous oblige à* DÉFÉRER *aux usages du monde.*

Se déférer, v. pr. Être déféré.

— SYN. **Déférer, conférer.** V. CONFÉRER.

DÉFERLAGE (*fèr'-laj'*) n. m. Action de déferler. ‖ État d'une voile déferlée.

DÉFERLANT (*fèr'-lan*), **ANTE** adj. Qui déferle : *Des vagues* DÉFERLANTES.

DÉFERLER (*fèr-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *ferler*) v. a. Mar. Larguer un pavillon ferlé ou des voiles ferlées au moyen de rabans.

— v. n. Se développer avec impétuosité et se briser en écume, en parlant des vagues ou de la mer : *Les flots* DÉFERLENT *avec furie à Biarritz.*

— Substantiv. n. m. : *Le* DÉFERLER *des vagues.*

Se déferler, v. pr. Être déferlé, en parlant des voiles : *Les voiles* SE DÉFERLENT *au moment de faire route.* ‖ Déferler, en parlant des vagues. (Inus. en ce dernier sens.)

— ANTON. **Carguer** (en parlant des voiles).

Voile déferlée. — Lame déferlante.

DEFERMER (*fèr*) v. a. Ouvrir : DÉFERMER *une porte.* ‖ Ouvrir la porte à : DÉFERMER *un chien.* ‖ Détacher : DÉFERMER *un bateau.* (Peu usité.)

Défermé, ée part. pass. du v. Défermer.

— Techn. *Bloc défermé*, Bloc isolé latéralement de la masse, au moyen de deux tranchées verticales pratiquées dans celle-ci : l'une à droite, et l'autre à gauche.

Se défermer, v. pr. S'ouvrir. (Peu usité.)

DEFERMON DES CHAPELIÈRES (Joseph, comte), homme politique français, né à Maumusson en 1752, mort à Paris en 1831. Avocat, puis procureur au parlement de Rennes, il fut nommé député aux états généraux de 1789. Député à la Convention en 1792, il vota contre la mort de Louis XVI, prit parti pour les girondins, fut condamné à mort, mais parvint à s'échapper. Il rentra à l'Assemblée après thermidor et fut ensuite membre du conseil des Cinq-Cents (1797), membre du Tribunat et conseiller d'État après le 18-Brumaire ; directeur de la dette publique, ministre d'État, directeur des finances. Il soutint Napoléon, et fut exilé en 1816. Il ne rentra en France qu'en 1822.

DÉFERRAGE (*fè-raj'*) n. m. Techn. et métall. Opération ayant pour objet d'enlever les barres de fer qui entourent et consolident un objet ferré. ‖ Opération à l'aide de laquelle on précipite le fer à l'état de sulfure, en faisant usage de la *charrée de soude*. (Cette charrée employée en excès accélère la précipitation du sulfure de fer, tout en l'entourant d'une sorte de gaine qui l'empêche d'être entraîné lorsqu'on fait écouler la liqueur. Celle-ci ne contient plus dès lors qu'une faible quantité de chlorure double de fer et de manganèse, ce dernier corps prédominant dans la liqueur.)

— Écon. rur. V. DÉFERREMENT.

DE FERRARI (Serafino), compositeur italien, né et mort à Gênes (1821-1885). Il a fait représenter en Italie, plusieurs ouvrages qui se distinguent par de la verve et de la grâce. Ces ouvrages sont : *Don Carlo* (1853) [remanié et reproduit plus tard sous le titre de *Filippo II*] ; *Pipelè* ; *il Matrimonio per concorso* (1858) ; *il Menestrello* (1861) ; *il Cadetto di Guascogna* (1861). On connaît aussi de cet artiste quelques jolies mélodies vocales.

DÉFERRE (*fèr'*) n. f. Fers provenant d'un cheval déferré ; vieux fers de cheval : *On fait des fers neufs avec la* DÉFERRE. ‖ Vêtements qu'on a quittés. (Vieux.) ‖ Pillage : *Courir à la* DÉFERRE. ‖ S'est dit figurément pour Vieux restes : *De vieilles* DÉFERRES *d'amours.* (C. d'Orléans.)

DÉFERREMENT (*fè-re-man*) n. m. Action de démonter, d'enlever les ferrures qui consolidaient un objet quelconque. (On dit aussi DÉFERRAGE.) ‖ Action d'enlever les vieux fers des pieds d'un cheval. (On avait, au moyen âge, l'habitude de déferrer les chevaux quand ils avaient fait une longue marche, afin qu'ils pussent rafraîchir leur corne sur le sol humide et garni de paille de l'écurie.)

DÉFERRER (*fè-ré*) v. a. Ôter le fer de : DÉFERRER *une malle, une roue, un lacet.* ‖ Ôter un fer, les fers, des pieds d'une bête de somme : DÉFERRER *un cheval, un âne.* ‖ Dans les prisons et les bagnes, Ôter les fers aux prisonniers, aux forçats.

— Fig. et fam. Déconcerter : *Il se fit une huée qui* DÉFERRA *le témoin.* (D'Ablanc.) ‖ Priver de : DÉFERRER *quelqu'un d'un œil.*

— *Déferrer un navire*, Appareiller par gros temps, en

abandonnant les ancres au fond et filant les chaînes par le bout.

— v. n. Dégainer, tirer le fer. (Vieux.)

Se déferrer, v. pr. Perdre son fer ou ses fers (en parlant d'un cheval).

— Fig. et fam. Se déconcerter.

DÉFERRURE (*fé-rur'*) n. f. Action de déferrer ou de se déferrer : *La* DÉFERRURE *est la cause la plus fréquente des affections de la sole du cheval.*

DÉFERTILISANT, ANTE (*fer', zan*) adj. Qui défertilise, qui détruit la fertilité : *Des eaux crues et* DÉFERTILISANTES.

DÉFERTILISATION (*fer', si-on*) n. f. Action de défertiliser ; résultat de cette action : *Le déboisement d'un pays est la cause prochaine de sa* DÉFERTILISATION.

DÉFERTILISER (*fèr'*) v. a. Rendre stérile, détruire la fertilité de : *Le déboisement inconsidéré des montagnes* DÉFERTILISE *les plaines.*

Se défertiliser, v. pr. Perdre sa fertilité.

DÉFERVESCENCE (*fèr'-vess-sanss* — du préf. priv. *dé*, et de *effervescence*) n. f. Chim. Absence ou diminution d'effervescence. (Peu us.).

DÉFET (*fe* — du lat. *defectus*, manque) n. m. Feuilles dépareillées d'un ouvrage qui servent à compléter un livre.

DÉFEUILLAGE (*feu-ill-aj'* [*ll* mll.]) n. m. Action d'ôter les feuilles des vignes ou d'autres plantes, pour faciliter la maturation du fruit.

DÉFEUILLAISON (*feu-ill-è-zon* [*ll* mll.]) n. f. Chute des feuilles ; époque à laquelle ce phénomène a lieu. ‖ On dit aussi DÉFOLIATION.

DÉFEUILLER (*feu-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Enlever les feuilles de : DÉFEUILLER *les mûriers, la vigne.*

— v. n. Devenir défeuillé.

Défeuillé, ée part. pass. du v. Défeuiller.

— Bot. Qui perd de bonne heure ses feuilles radicales.

Se défeuiller, v. pr. Perdre ses feuilles.

DÉFEUTRAGE (*traj'* — rad. *défeutrer*) n. m. Opération que l'on fait subir à la laine peignée, et qui a pour objet de la disposer à l'étirage, en détruisant sa tendance à feutrer.

DÉFEUTRER (du préf. priv. *dé*, et de *feutre*) v. a. Soumettre la laine peignée au défeutrage.

DÉFEUTREUR n. m. Machine à défeutrer la laine.

DEFFAND (Marie DE VICHY-CHAMROND, marquise DU), née au château de Chamrond en 1697, d'une famille noble de Bourgogne, morte à Paris en 1780. Elle fut élevée au couvent mondain de la Madeleine de Troisnel (ou Tresnel), à Paris. Déjà, le doute la tourmente ; on lui envoie, pour la convertir, Massillon, qu'elle éblouit par les charmes de son esprit, et qui ordonne de lui faire lire un « catéchisme de cinq sous ». A vingt-deux ans, elle épousa le marquis du Deffand, plus âgé qu'elle ; leur union fut de peu de durée. Belle, instruite, spirituelle, mais sceptique et matérialiste, Mme du Deffand se trouva lancée sans guide dans une vie de plaisirs, devint la maîtresse du Régent, de Delrieu de Fargis. Son mari la chassa. Un peu plus tard, nous la retrouvons à la cour de Sceaux. Dans cette brillante société de la duchesse du Maine, Mme du Deffand rencontre Voltaire, Fontenelle, La Motte, Mme de Lambert, Mlle de Launay, Formont, le président Hénault enfin, avec qui elle contracte une liaison publique qui durera jusqu'à la mort du président. En 1747, elle se retire au couvent de Saint-Joseph, mais en entraînant avec elle la meilleure compagnie d'alors, savants, beaux esprits, femmes charmantes : Mme du Châtelet, la duchesse de Grammont, la duchesse de Boufflers, Diderot, Voltaire, Hume, Montesquieu, d'Alembert. En 1750, la mort de du Deffand avait doré un peu la médiocrité de la recluse de Saint-Joseph, qui, dès lors, fut riche d'un revenu de 33.000 livres. En 1753, elle perd la vue. Grâce à son esprit, Mme du Deffand conserva sa royauté devant laquelle tout le monde se courbait, excepté J.-J. Rousseau. Elle prend pour dame de compagnie Mlle de Lespinasse, qui la quitte en lui enlevant une partie des habitués de son salon ; entre autres, d'Alembert. Malgré tout son esprit, elle est dévorée par l'ennui. Mme du Deffand avait soixante-huit ans, et il y en avait douze qu'elle avait perdu la vue, lorsque Horace Walpole vint à Paris en 1765 : la vieille marquise devint tout à coup amoureuse, et les lettres qu'elle écrit à son amant, plus jeune qu'elle de vingt ans, sont pleines de délicatesse, de charme, de docilité à la fois et de passion. D'abord, par crainte du ridicule, Walpole se montra sec et dur envers elle, mais il finit par concevoir pour elle une amitié sincère et durable.

Mme du Deffand.

Il est donc facile de deviner quelle fut sa vieillesse, vieillesse ennuyée, désolée, profondément triste, et elle la traîna jusqu'à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

La *Correspondance complète de la marquise du Deffand avec ses amis* a été classée et annotée par de Lescure (1865). Il faut y joindre la *Correspondance inédite de Mme du Deffand*, publiée par le marquis de Saint-Aulaire (1859). Devenue aveugle, la marquise dictait à son secrétaire Wiart d'intéressantes lettres adressées à Voltaire, à Horace Walpole, à Mme de Choiseul. L'esprit abonde, les traits piquants se montrent en maints endroits, mais avec eux aussi la sécheresse et l'égoïsme. Voltaire était la gloire de son salon. Aussi adressait-elle au glorieux vieillard toutes ses cajoleries de femme ; mais, dès qu'il meurt, elle ne trouve ni un regret ni une larme. L'ennui qui la rongeait, et le mal qu'elle se donnait pour s'en débarrasser, se trahissent dans sa *Correspondance*. Ses lettres sont pleines de curieux portraits et de fines appréciations sur ses contemporains, qu'elle juge avec liberté.

DEFFÈS (Pierre-Louis), compositeur français, né à Toulouse en 1819, mort à Toulouse en 1900. Il fut élève au Conservatoire de Paris, et obtint le premier grand prix de Rome en 1847. Deffès fit ses débuts de compositeur en donnant à l'Opéra Comique, en 1855, un petit acte, *l'Anneau d'argent*, et, deux ans après, *la Clef des champs*. Entre les deux, il avait fait exécuter, en 1857, à l'église Notre-Dame, une messe solennelle, d'un grand effet. Deffès fit représenter toute une série d'ouvrages, de facture distinguée, dont voici les principaux : *Broskovano* (1858) ; *les Petits Violons du roi* (1859) ; *le Café du roi* (1861) ; *les Bourguignonnes* (1862) ; *Passé minuit* (1864) ; *la Boîte à surprise* (1865) ; *les Croqueuses de pommes* (1868) ; *Petit bonhomme vit encore* (1868) ; *les Noces de Fernande* (1878). Deffès a aussi composé plusieurs chœurs sur des paroles languedociennes, dont l'un, *la Toulousaine*, est devenu populaire. Nommé, en 1883, directeur du conservatoire de Toulouse, où il a su renouveler l'enseignement, il a fait représenter au théâtre du Capitole de cette ville, en 1898, un drame lyrique en quatre actes : *Jessica*, dont le sujet était tiré du *Marchand de Venise*, de Shakspeare.

DEFFIANCE (*dé-fi-anss*) n. f. Dr. féod. Défi, provocation : *Faire* DEFFIANCE *par lettre ou message.* ‖ Pillage exercé après un défi.

DEFFORGIE n. f. Bot. Syn. de FORGÉSIE.

DÉFI (lat. *diffidatio* ; de *diffidere*, se défier) n. m. Provocation au combat : *Envoyer un* DÉFI *par un héraut.* ‖ En chevalerie, on disait DÉFI D'ARMES.

— Par ext. Provocation en général : *Porter à quelqu'un un* DÉFI *aux échecs.* ‖ *Mettre quelqu'un au défi de*, Lui déclarer qu'on regarde comme impossible qu'il fasse la chose dont il est question : METTRE AU DÉFI DE *soulever un poids*, DE *prouver une assertion.*

— *Se porter défi* ou *un défi*, Se valoir à peu près : *Vos raisons* SE PORTENT DÉFI ; *elles sont aussi mauvaises les unes que les autres.*

— ENCYCL. Dr. féod. Le droit de guerre était, au moyen âge, un privilège des nobles ; mais, pour qu'une guerre privée s'ouvrît légalement, il fallait que les actes d'hostilité fussent précédés d'un *défi*, déclaré par lettres ou par un héraut. Le défi ne pouvait avoir lieu, entre suzerain et vassal, qu'après que le suzerain avait sommé son feudataire de comparaître devant sa cour, et l'avait fait condamner, soit présent, soit par défaut. La coutume voulait qu'un certain temps s'écoulât entre le défi et l'ouverture des voies de fait. Dans le cérémonial régulier, le roi d'armes du souverain devait se présenter devant l'autre souverain, sa dalmatique armoriée, ou *drap d'or*, pliée sur le bras, et il ne la mettait que quand le royal auditeur lui en avait donné la licence. Alors, seulement, le roi d'armes parlait officiellement. Les défis et les sommations, quand il s'agissait de moindres personnages, étaient portés par des hérauts d'armes ou des trompettes. Dans le défi personnel, le provocateur faisait jeter un gant d'armes, ou un gantelet devant le provoqué, et celui-ci faisait relever le gant par ses commettants, s'il acceptait l'ajournement. Les chevaliers errants, quand ils ouvraient un pas d'armes, envoyaient porter leur défi par un écuyer, ordinairement accompagné de ménestrels et autres musiciens ou meneurs de bruits. Mais, pour que le défi fût valable, il fallait que le messager fût admis à parler, que la partie défiée répondît, et qu'aucune opposition ne fût présentée dans les délais prévus. L'esprit procédurier et méticuleux des XIVe et XVe siècles multiplia ces formalités, dont on ressuscita les pratiques jusqu'au milieu du XVIe siècle. L'usage des défis subsista, en Europe, longtemps après la chute de la chevalerie. François Ier, attaqué dans son honneur par Charles-Quint, l'appela publiquement en champ clos. Ce défi était imité de celui que Richard Cœur de Lion avait porté à Philippe Auguste, et de celui qu'Edouard III, disputant la couronne de France à Philippe de Valois, avait adressé à son adversaire. Ces trois provocations n'eurent pas de suite. Un autre défi, plus récent et peut-être plus sincère, est celui que Henri IV adressa au duc de Mayenne et qui fut aussi sans résultat. Enfin, le dernier défi public qu'on eût autorisé en France a été celui de Chabot de Jarnac contre La Châtaigneraie. Les défis disparaissent pratiquement avec le XVIe siècle, car, depuis des années, on ne prenait plus la peine de s'assigner pour livrer bataille.

DÉFIANCE (*fi-anss* — lat. *diffidentia* ; de *diffidere*, se défier) n. f. Défaut habituel de confiance, crainte d'être trompé : *La* DÉFIANCE *est fille du malheur.* ‖ Action de se défier : *Écartez d'injustes* DÉFIANCES. (J.-J. Rouss.)

— *Défiance de soi*, Manque de confiance en ses propres forces, en sa vertu, en son mérite. (Se dit en bonne et en mauvaise part) : *La* DÉFIANCE DE SOI-MÊME *est une espèce de sagesse.* (Christine de Suède.) *La* DÉFIANCE DE SOI *paralysa Louis XIII.*

— PROV. : **Défiance est mère de sûreté**, Il ne faut pas être trop confiant, si l'on ne veut pas être trompé. ‖ On dit plutôt MÉFIANCE, dans ce cas.

— SYN. **Défiance, méfiance.** Quand on a de la *méfiance*, on ne se fie pas du tout ; quand on a de la *défiance*, on ne se fie qu'avec précaution. L'homme *méfiant* croit qu'il sera trompé ; l'homme *défiant* craint de l'être.

— ANTON. **Assurance, confiance, sécurité.**

DÉFIANCE, ville des États-Unis (Ohio), sur le Maumee, près de son confluent avec la rivière Blanchard ; 8.600 hab. Ch.-l. du comté de son nom. Fort bâti par le général Wayne, en 1794.

DÉFIANCER (*an-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *fiancer*. Le *c* prend une cédille devant les voyelles A et O : *Nous défiançâmes. Nous défiançons*) v. a. Rompre les fiançailles de : DÉFIANCER *des jeunes gens.*

Se défiancer, v. pr. Rompre ses fiançailles. ‖ Être défiancé.

DÉFIANT (*fi-an*), **ANTE** adj. Soupçonneux, qui craint continuellement d'être trompé : *L'homme qui a beaucoup souffert a d'ordinaire l'esprit* DÉFIANT. ‖ Inspiré par la défiance : *Des paroles* DÉFIANTES. *Des regards* DÉFIANTS.

— ANTON. **Communicatif, confiant, crédule, expansif, sûr et assuré, tranquille.**

DÉFIBRAGE (*braj'*) n. f. Action de défibrer.

— Techn. Opération qui consiste à transformer le bois en *pâte à papier*, c'est-à-dire à séparer les fibres individuelles du bois, tout en leur laissant une longueur suffisante pour permettre le feutrage. ‖ Dans les sucreries coloniales, Action de défibrer la canne à sucre, afin de faciliter la sortie du jus.

DÉFIBRER (du préf. priv. *dé*, et de *fibre*) v. a. Procéder au défibrage.

DÉFIBREUR n. m. ou **DÉFIBREUSE** n. f. Papet. Machine destinée à produire le défibrage du bois.

— ENCYCL. Le *défibreur* se compose généralement d'une meule en grès, calée sur un arbre horizontal faisant près de deux cents tours à la minute. Un bâti en fonte supporte l'ensemble, en même temps qu'il entoure en partie la meule. Dans ce bâti sont ménagés circulairement des compartiments en fonte, dans lesquels se placent les bûches de bois à défibrer. Ces bûches sont pressées sur la meule au moyen de pistons dont les tiges, en forme de crémaillères, engrènent avec des roues dentées mues par une chaîne sans fin. Le défibreur le plus employé, et dont le dispositif est celui énoncé ci-dessus, est dû à l'Allemand Vœlter.

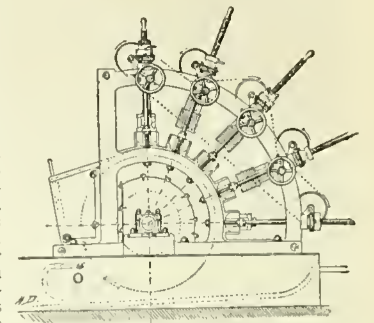

Défibreur.

DÉFIBREUR n. m. Dans les papeteries, Ouvrier chargé de la conduite des machines à défibrer le bois.

DÉFIBRINATION (*si-on*) n. f. Action de défibriner ; état de ce qui est privé de fibrine.

DÉFIBRINER (du préf. priv. *dé*, et de *fibrine*) v. a. Priver de fibrine : *Une nourriture peu substantielle* DÉFIBRINE *le sang.*

Se défibriner, v. pr. Être privé de fibrine.

DÉFICELER (*se-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *ficelle*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je déficelle. Je déficellerai*) v. a. Ôter la ficelle de : DÉFICELER *un paquet.*

Se déficeler, v. pr. Être, devenir déficelé.

DÉFICHAGE (*chaj'*) n. m. Action de déficher. ‖ On dit aussi DÉCHALASSEMENT.

DÉFICHER (du préf. priv. *dé*, et de *fiche*) v. a. Enlever, arracher une fiche. ‖ Enlever les échalas de : DÉFICHER *les vignes.*

Se déficher, v. pr. Être défiché.

DÉFICIENT (*si-an*), **ENTE** [du lat. *deficiens*, part. prés. du v. *deficere*, manquer] adj. Arithm. Se dit d'un nombre dont les parties aliquotes, ajoutées ensemble, font une somme moindre que le nombre lui-même : *8 est un nombre* DÉFICIENT, *ses parties aliquotes 1, 2 et 4 ne faisant que 7. 6 n'est pas* DÉFICIENT, *car 1, 2 et 3 font 6.* (Peu usité.)

— Géom. *Hyperbole déficiente.* V. DÉFECTIF.

— n. m. : *Un* DÉFICIENT.

DÉFICIT (*sit'* — mot lat. qui signifie *il manque*) n. m. Ce qui manque pour balancer un compte, pour faire face à une dépense engagée. ‖ Pl. *Des* DÉFICITS.

— Admin. Manquant constaté par l'administration des douanes dans le nombre des objets déclarés.

— Comm. Objet qui manque dans un inventaire. ‖ *Déficit de caisse*, Somme qui ne se trouve pas dans la caisse, bien que le livre des recettes et des dépenses en fasse ressortir la réalité.

— Fin. Excédent des dépenses sur les recettes publiques.

— Hist. *Monsieur et madame Déficit*, Surnom donné, sous la Révolution, à Louis XVI et à Marie-Antoinette.

DÉFIER (rad. *défi*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous défiions. Que vous défiiez*) v. a. Provoquer au combat : *Autrefois, un prince qui déclarait la guerre envoyait* DÉFIER *son ennemi par un héraut.* ‖ Provoquer à une lutte quelconque : DÉFIER *quelqu'un à la marche, au billard.* ‖ Déclarer incapable, mettre au défi : DÉFIER *quelqu'un de faire quelque chose.*

— Fig. Soutenir la comparaison ou l'épreuve de : *La vérité* DÉFIE *l'investigation.* (E. Scherer.) ‖ Braver, affronter : *L'homme en place doit* DÉFIER *la médisance, braver la calomnie.* (De Bonald.)

— Mar. Se prémunir contre quelque chose, affaiblir l'effet : DÉFIEZ *l'embardée !* DÉFIEZ *l'aulofée !* ‖ *Défier la terre*, En embarcation, Ne pas s'en approcher en tirant des bordées à la voile. ‖ *Défier du vent*, Veiller à ne pas ralinguer.

— PROV. : **Il ne faut jamais défier un fou**, Il ne faut jamais mettre au défi de faire une chose extravagante quelqu'un qu'on sait assez téméraire pour l'entreprendre.

Se défier, v. pr. Avoir de la défiance, soupçonner qu'on sera trompé. ‖ Douter, avoir peu de confiance ou peu d'estime : *Le silence est le parti le plus sûr pour celui qui* SE DÉFIE *de lui-même.* (La Rochef.) ‖ Se douter : *Je ne* ME SERAIS *jamais* DÉFIÉ *que vous dussiez m'abandonner ainsi.* (Peu usité.) ‖ Se provoquer l'un l'autre, se porter un défi l'un à l'autre.

— REM. *Défier*, dans le sens de provoquer, faire un défi, veut la préposition À : DÉFIER *quelqu'un* À *boire.* ‖ Dans le sens de déclarer impossible, il faut dire : *Je le* DÉFIE DE *faire cela.*

— *Se défier*, dans le sens de se provoquer, veut *à* avec un nom : *Ils* SE SONT DÉFIÉS AU *combat.* ‖ Dans le sens de avoir peu de confiance dans, il prend *de* avec un nom : *Je* ME DÉFIE DE *cet homme.* — Il prend encore *de* dans le sens de se douter : *Il commence à* SE DÉFIER DU *contraire.* (Pasc.)

— En ce sens, il se construit avec *que* devant un verbe : *Qu'il est difficile, quand on peut tout, de* SE DÉFIER QU'*on peut aussi tout entreprendre !* (Mass.) ‖ Employé dans le sens de mettre au défi, ce verbe veut que la personne défiée figure en complément direct. Ne dites donc pas : *Je* LEUR DÉFIE ; mais : *Je* LES DÉFIE *d'en faire autant.* ‖ Quand *se défier que* signifie *craindre que*, il prend *ne* avant le verbe régi : *On doit* SE DÉFIER QU'*ils* NE *viennent.* Au contraire, quand *se défier que* est employé avec la négative, *ne* se supprime devant le verbe régi : *Je* NE ME SERAIS *jamais* DÉFIÉ QUE *vous dussiez me manquer.*

DÉFIEUR n. m. Celui qui défie. (Vieux.)

DÉFIGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *figer*. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Il défigea. Nous défigeons*) v. a. Ramener à l'état liquide, en parlant de ce qui est figé : DÉFIGER *de l'huile.*

— Fig. et fam. Rendre moins froid, moins emprunté : DÉFIGER *un quaker.*

Se défiger, v. pr. Être, devenir défigé.

DÉFIGURANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui défigure : *Cicatrice* DÉFIGURANTE.

DÉFIGURATION (*si-on*) n. f. Action de défigurer ; état de ce qui est défiguré.

DÉFIGUREMENT (*man*) n. m. État de ce qui est défiguré. (Peu usité.)

DÉFIGURER (du préf. priv. *dé*, et de *figurer*) v. a. Altérer la figure de : *Une nouvelle coupe de barbe suffit à* DÉFIGURER *un homme*.
— Par ext. Rendre laid, difforme : *Les qualités qui font la beauté d'un sexe* DÉFIGURERAIENT *l'autre*. (Roussel.)
— Fig. Altérer, dénaturer : DÉFIGURER *le langage par la manie du néologisme*. (Acad.) ‖ Donner une idée fausse de : *Souvent une traduction* DÉFIGURE *l'idée première*.
Se défigurer, v. pr. Se gâter le visage, se rendre laid. ‖ Devenir laid.

DÉFILADE n. f. Mar. Action de défiler : *La* DÉFILADE *de la flotte*. ‖ *Feu de défilade*, Feu de vaisseaux qui tirent à mesure qu'ils défilent.
— Fam. Série de morts successives et fréquentes : *Chaque hiver amène une* DÉFILADE.

DÉFILAGE (*laj'* — rad. *défiler*) n. m. Techn. Action d'ôter les fils.
— Papet. Opération qui a pour but de diviser le chiffon, préalablement trié, délissé, lessivé et rincé, en fibrilles, comme de la charpie, sans les briser. ‖ Quantité de chiffons soumise à l'action de la pile défileuse.
— ENCYCL. Papet. L'opération du *défilage* s'exécute à l'aide d'un appareil appelé *pile défileuse* ou simplement *défileuse*, et qui se compose d'un cylindre portant sur sa périphérie des lames métalliques qui, dans le mouvement de rotation imprimé au cylindre, passent devant d'autres lames fixes garnissant le fond d'une cuve. Les chiffons s'écrasent entre les lames, et les fibres individuelles se séparent pour ne plus former qu'une pâte filamenteuse.

DÉFILATEUR n. m. Art milit. Instrument dont les officiers du génie se servent pour défiler exactement sur le terrain les boyaux de tranchée.
— ENCYCL. V. DÉFILEMENT.

DÉFILÉ (rad. *défiler*) n. m. Passage étroit entre deux hauteurs : *Les Thermopyles étaient un* DÉFILÉ *ou passage du mont Œta, entre la Thessalie et la Phocide, qui n'avait que vingt-cinq pieds de largeur*. (Rollin.) ‖ Par ext. Passage étroit quelconque. ‖ Fig. 1° Situation embarrassante : *On les fait passer par un* DÉFILÉ *bien étroit, je veux dire entre la vie et leur argent*. (Montesq.) ‖ 2° Série d'objets qui se succèdent : *Le raout, cette froide revue du luxe, ce* DÉFILÉ *d'amours-propres en grand costume*. (Balz.)
— Milit. Passage étroit quelconque qui oblige une armée ou une colonne de troupes à restreindre son front ; par conséquent, à s'allonger et à ralentir sa marche. (Les rues d'un village, un pont, etc., constituent des défilés. Aussi leur existence doit-elle être constatée à l'avance par la cavalerie chargée de l'exploration, afin qu'on puisse prendre en temps opportun les dispositions de marche qui sont nécessaires). ‖ *Défilé de troupes*, Manœuvre qui consiste à faire passer, dans un certain ordre, tous les éléments d'une troupe devant une autorité militaire quelconque.
— Techn. Pâte à papier telle qu'elle sort des piles défileuses, et qu'on appelle aussi EFFILOCHÉE ou DEMI-PÂTE.
— SYN. **Défilé, col, détroit**, etc. V. COL.
— ENCYCL. Milit. Le défilé, qui s'exécute généralement à la suite d'une revue ou inspection, a pour but de permettre à celui qui l'a passée de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les éléments qu'il vient d'examiner en détail et de les voir en mouvement après les avoir étudiés dans l'état d'immobilité.
Le défilé est souvent exécuté pour rendre les honneurs à certains personnages : il diffère suivant leur rang. Dans certains cas, tous les officiers saluent de l'épée ; dans d'autres, les officiers supérieurs seuls saluent, les autres devant se contenter de fixer les yeux sur la personne devant laquelle on défile.
Les troupes défilent aussi devant un condamné dans des conditions particulières. V. EXÉCUTION.
Il existait jadis un défilé dit *administratif*, qui consistait à faire passer tous les hommes d'un corps de troupes un à un devant le fonctionnaire de l'intendance qui passait une revue d'effectif, afin de lui permettre de les compter.

DÉFILEMENT (*man*) n. m. Action de défiler, en parlant d'un corps de troupes. ‖ Opération qui a pour but de donner aux crêtes d'un ouvrage fortifié une hauteur et un tracé tels que l'intérieur de l'ouvrage se trouve soustrait, soit aux vues seulement, soit aux vues et aux coups de l'ennemi.
— ENCYCL. Fortif. Ce problème ne peut être résolu que jusqu'à concurrence d'une hauteur déterminée au-dessus du sol ou terre-plein de l'ouvrage. On adopte généralement 2 mètres comme la hauteur à partir de laquelle on cesserait d'être défilé. Elle suffit pour que les hommes et les chevaux soient invisibles à l'ennemi. D'autre part, on admet généralement $1^m,50$, comme hauteur à laquelle peuvent s'élever, au-dessus du terrain environnant l'ouvrage et occupé par l'ennemi, l'œil de celui-ci ou le point de départ de ses coups. Il faut donc, pour assurer le défilement, imaginer un plan passant à 2 mètres au-dessus du terre-plein et à $1^m,50$ au-dessus des points les plus élevés du terrain environnant, puis élever partout les crêtes couvrantes, de l'ouvrage jusqu'au contact de ce plan. Souvent, on est amené, pour résoudre ce problème, à multiplier les crêtes et à disposer sur certains terre-pleins des traverses, parados, cavaliers, et autres masses couvrantes.
Il arrive aussi qu'on obtient par le tracé, c'est-à-dire par la direction donnée aux crêtes, ce qu'on ne pouvait réaliser que bien plus difficilement par la hauteur de la masse couvrante. C'est à ce procédé qu'on a surtout recours dans le cas des travaux d'approche, boyaux de tranchées, sapes, etc., établis au cours d'un siège, et dont le profil ne peut être modifié à volonté. C'est par le tracé, c'est-à-dire par le dispositif en zig-zag bien connu, qu'on parvient à défiler l'intérieur de ces tranchées.
Dans les ouvrages de fortification passagère, il faut recourir à des procédés rapides pour en assurer le défilement et déterminer sur le terrain même ce qu'on appelle le *plan de site*, c'est-à-dire un plan parallèle au *plan de défilement*, mais situé à $1^m,50$ au-dessous de lui, et, par conséquent, rasant le terrain dangereux. On détermine ce plan au moyen d'instruments nommés *défilateurs*, qui permettent de marquer l'intersection du plan de site avec des perches ou jalons plantés sur le tracé des futures crêtes de l'ouvrage. En relevant ces points de $1^m,50$, on a le plan de défilement, ainsi que la hauteur jusqu'à laquelle on doit élever les crêtes pour assurer le défilement de l'ouvrage.
Il est bien entendu que le défilement ne met à l'abri que des coups de plein fouet, et non pas à l'abri du tir plongeant.

DÉFILER (du préf. priv. *dé*, et de *fil*) v. a. Ôter le fil qui enfile : DÉFILER *un collier, des perles*. ‖ *Défiler son chapelet*, Faire glisser les grains entre les doigts, en récitant des prières.
— Fig. et fam. Dire sans s'arrêter tout ce qu'on a à cœur de dire.
— Fort. et art milit. *Défiler un ouvrage de fortification*. V. DÉFILEMENT. ‖ *Défiler des troupes*, Les établir dans une situation qui les mette à l'abri des coups d'enfilade de l'ennemi.
— Techn. *Défiler les chandelles*, Les enlever des broches, lorsqu'elles sont finies. ‖ *Défiler les chiffons*, Les diviser, pour en faire de la pâte à papier.
Se défiler, v. pr. Être, devenir défilé.
— Fam. : *Le chapelet se défile*, Toutes ces personnes meurent successivement.
— Art milit. Se mettre à l'abri de l'enfilade : SE DÉFILER *des batteries ennemies*. ‖ Pop. S'enfuir.

DÉFILER (du préf. *dé*, et de *file*) v. n. Marcher, se présenter à la suite les uns des autres : *Témoins qui* DÉFILENT. *Regarder* DÉFILER *un cortège*.
— Art milit. Marcher en colonnes, par rangs, par files, en parlant des soldats : *Armée qui* DÉFILE. ‖ *Défiler la parade*, Défiler après la parade. — Pop. Mourir.
— Par anal. Quitter, abandonner la place les uns après les autres. ‖ Fig. Disparaître. ‖ Fam. Mourir l'un après l'autre : *Notre Académie* DÉFILE ; *j'attends mon heure*. (Volt.)
— *Faire défiler les embarcations*, Les faire passer à poupe de l'amiral.
— n. m. Action de défiler, en parlant des troupes : *Assister au* DÉFILER. ‖ On écrit plutôt DÉFILÉ.

DÉFILEUR n. m. Pêch. Nom que l'on donne aux bâtiments de pêche pour la morue, qui sont presque continuellement sous voiles et préparent leur pêche à bord.
— Papet. Syn. de DÉFILEUSE et de PILE DÉFILEUSE.

DÉFILEUSE n. f. Première pile d'une fabrique de papier dans laquelle on jette les chiffons destinés à faire du papier pour les défiler. V. DÉFILAGE.
— Adjectiv. : *Pile* DÉFILEUSE.

DÉFILOCHAGE (*chaj'*) n. m. Parties qui se détachent de la laine ou de la soie en forme de filoches lors des préparations qu'on leur fait subir pour la filature : *Déchets de laine et* DÉFILOCHAGES. V. FILOCHES.

DÉFILOCHER (du préf. priv. *dé*, et de *filoche*) v. a. Détacher les filoches.

De finibus bonorum et malorum, ouvrage philosophique de Cicéron. V. FINS DES BIENS ET DES MAUX.

DÉFINIR (lat. *definire* ; de *finis*, fin, terme) v. a. Donner la définition de : *On* DÉFINIT *le triangle une figure qui a trois côtés et trois angles*. ‖ Fixer, déterminer, préciser, indiquer : DÉFINIR *le temps où telle chose se fera, le lieu dans lequel telle chose est arrivée, Définir un mot*, En déterminer la signification. ‖ *Définir une personne*, Déterminer quel est son caractère, quelles sont ses qualités.
— Dr. can. Décider d'une manière officielle dans les questions de doctrine : *Les conciles* DÉFINISSENT *les dogmes*.
Défini, ie part. pass. du v. Définir.
— Gramm. Se dit d'un mot employé dans un sens particulier et déterminé. ‖ *Article défini*, Celui qui ne s'emploie qu'avec un nom qui désigne un objet individuellement déterminé : Le, la, les *sont des articles* DÉFINIS ; un, une, des *sont des articles* INDÉFINIS. ‖ *Passé défini*, Temps qui exprime une action faite dans un temps déterminé et complètement écoulé, comme : *Je le vis hier*. ‖ *Mode défini*, Mode dans lequel sont déterminées les circonstances de temps, de personne et de nombre : *L'indicatif est un* MODE DÉFINI, *l'infinitif un* MODE INDÉFINI.
— Bot. Se dit d'un œil dont la végétation s'arrête définitivement à partir d'un certain moment. ‖ Se dit aussi des étamines quand leur nombre ne dépasse pas douze et se montre constant dans une espèce donnée. ‖ *Inflorescence définie*, Celle qui a lieu lorsque la tige se termine par une fleur qui porte à la base de son pédicelle deux bractées opposées.
— Minér. *Proportions définies*, Celles qui, dans les substances naturelles, offrent des rapports simples, d'un atome à un, à deux, à trois, etc.
— Substantiv. au masc. Objet défini, déterminé par une définition : *Vous voulez que je substitue la* DÉFINITION *à la place du* DÉFINI. (Pasc.) ‖ Ce qui est défini, précisé, déterminé : *Le* DÉFINI *et l'*INDÉFINI.
— ANTON. **Indéfini, vague, indistinct.**
Se définir, v. pr. Être défini. ‖ Expliquer sa propre nature, son propre caractère.

DÉFINISSABLE (*ni-sabl'*) adj. Qui est susceptible d'être défini.
— ANTON. **Indéfinissable.**

DÉFINISSEUR (*ni-seur'*) n. m. Celui qui définit, qui aime à donner des définitions : *Locke est un grand* DÉFINISSEUR *et un mauvais logicien*. (Napol. I^er^.)

DÉFINITEUR (bas lat. *definitor* ; de *definitus*, part. pass. du v. *definire*, définir) n. m. Celui qui, dans quelques ordres religieux, a reçu mission de participer d'une certaine manière à l'administration des affaires de l'ordre.
— ENCYCL. La plupart des constitutions monastiques ordonnent la tenue régulière, à des époques fixes, de chapitres ou assemblées chargées de pourvoir aux besoins et aux intérêts de l'ordre. Les délégués, que chaque couvent élit pour le représenter à ces assemblées, sont appelés, chez les franciscains et dans d'autres ordres, *définiteurs*. Il y a deux sortes de chapitres : les chapitres généraux et les chapitres particuliers. Il y a de même des définiteurs généraux et des définiteurs particuliers. Pendant la tenue des chapitres, l'autorité est remise entre les mains des définiteurs ; dans plusieurs ordres même, ce sont eux qui choisissent les supérieurs des différents couvents.

DÉFINITIF, IVE (lat. *definitivus* ; du priv. *de*, et de *finis*, fin) adj. Qui termine une chose, qui ne permet plus de modification ultérieure : *Règlement* DÉFINITIF. *Rien n'est* DÉFINITIF *sur la terre*. (B. Const.)
— Dr. *Jugement définitif*, Jugement qui statue sur le fond.
— n. m. Ce qui est définitif : *Le* DÉFINITIF *ne se laisse voir qu'aux morts*. (V. Hugo.)
— ANTON. **Provisoire, provisionnel.**

DÉFINITION (*si-on* — lat. *definitio* ; de *definire*, définir) n. f. Énonciation des qualités propres d'un objet, qui le font connaître ou le distinguent de tout autre objet : *La* DÉFINITION *est souvent une opération fort difficile*.
— Dr. can. Décision officielle en matière de doctrine : *Les* DÉFINITIONS *des conciles font autorité dans l'Église*.
— Log. *Définition nominale*, ou *de nom*, ou *de mot*, Celle qui explique la signification propre d'un mot. ‖ *Définition de chose*, ou *définition réelle*, Énumération qu'on fait des attributs distinctifs d'une chose pour faire connaître sa nature. ‖ *Définition universelle*, ou *adéquate*, Celle qui convient à tout ce qui est contenu dans l'espèce définie. ‖ *Définition particulière*, Définition dont le caractère est de ne convenir qu'à la chose définie.
— Rhétor. Lieu commun par lequel les rhéteurs entendent l'explication courte et claire d'une chose.
— Hist. ecclés. Syn. de DÉFINITOIRE.
— ENCYCL. Log. La *définition* est l'explication de la nature d'une chose par l'énonciation de ses principaux attributs. Les scolastiques disaient : c'est une proposition dont l'attribut développe toute la compréhension du sujet. Une définition doit être *courte*, sous peine de se confondre avec une description ou une démonstration et de perdre les trois quarts de son utilité. Elle doit être *claire*, ce qui ne signifie pas qu'elle puisse toujours être comprise à première vue par ceux qui n'ont pas les premiers éléments d'une science, car la brièveté exige l'emploi des termes techniques. Surtout, elle doit être *réciproque* : une proposition est réciproque, quand l'attribut et le sujet peuvent être intervertis sans qu'elle cesse d'être vraie. Par exemple : l'homme est un animal raisonnable. Réciproquement, tout animal raisonnable est homme. Enfin, la définition doit être *adéquate*, c'est-à-dire qu'elle doit convenir à tout le défini et rien qu'au défini.
La définition se fait par le *genre prochain* et la *différence spécifique*. En effet, définir, c'est classer une chose inconnue dans un genre connu, et c'est, en même temps, distinguer cette chose de toutes les autres contenues dans le même genre ; on appelle *différence spécifique* celle qui sert à distinguer l'espèce du genre ou des autres espèces du genre, et *genre prochain* celui dans lequel rentre immédiatement l'espèce.
La *Logique de Port-Royal* distinguait les *définitions de choses*, ayant les caractères que nous venons d'indiquer, et les *définitions de mots*, qui expriment ce qu'on entend par un mot et qui sont arbitraires et exemptes d'erreur (car on peut donner à un mot un sens quelconque). Cette distinction n'a pas de valeur ; ce qu'on appelle définition de mot est une simple *dénomination* et non pas une vraie définition.
Il faut distinguer les *définitions mathématiques*, qui sont construites à priori par l'esprit, et les *définitions empiriques*, qui sont formées à l'aide de l'expérience. Dans les sciences mathématiques, les définitions sont au début, et l'on en tire tout le contenu par déduction. Dans les sciences de la nature, elles sont à la fin, car elles résument les résultats des recherches.

DÉFINITIVE n. f. Situation définitive, dernier état. (N'est usité que dans la locut. adv. *En définitive*, Après tout, décidément : EN DÉFINITIVE, *un peu vaut mieux que rien*.) ‖ En T. de procéd., Par jugement définitif : *Gagner son procès* EN DÉFINITIVE. [On a dit aussi EN DÉFINITIF.]

DÉFINITIVEMENT adv. D'une manière définitive : *Juger* DÉFINITIVEMENT. ‖ En définitive : *On ne sait jamais* DÉFINITIVEMENT *à quoi s'en tenir*.
— ANTON. **Provisoirement, provisionnellement.**

DÉFINITOIRE (*to-ar'*) n. m. Lieu où s'assemblent les définiteurs, où se règlent les affaires d'un ordre religieux ou d'une province du même ordre. ‖ Assemblée de ces officiers. (On dit aussi DÉFINITION.)

DÉFLAGRANT (*gran*), **ANTE** adj. Qui a la propriété de déflagrer : *Des matières* DÉFLAGRANTES.

DÉFLAGRATEUR (rad. *déflagrer*) n. m. Physiq. Appareil électro-magnétique, propre à mettre le feu à des matières explosives.

DÉFLAGRATION (*si-on* — rad. *déflagrer*) n. f. Combustion très active d'un corps, avec flamme ou étincelles : *La* DÉFLAGRATION *du salpêtre, du phosphore*.
Ensemble des phénomènes ignés qui précèdent l'éruption d'un volcan.
— Fig. Action violente, qui se propage avec rapidité : *La* DÉFLAGRATION *des passions*.
— ENCYCL. Chim. La combustion se produit de différentes manières : lentement, sans grande production de chaleur ni de lumière, ou bien simplement avec chaleur, ou bien, comme dans l'inflammation, en produisant de la chaleur et de la lumière. Lorsque le dégagement de chaleur est tellement vif que des parcelles de la matière en combustion sont lancées de tous les côtés avec accompagnement de petites détonations et de lumière, comme dans la réaction qui se produit lorsque l'on jette du sodium ou du potassium dans de l'eau, il y a *déflagration*.

DÉFLAGRER (lat. *deflagrare*, brûler en jetant beaucoup d'éclat) v. n. S'enflammer avec explosion et fracas : *Une étincelle suffit à faire* DÉFLAGRER *une poudrière*.

DÉFLÉCHIR (du lat. *deflectere*, même sens) v. n. Changer de direction ; s'écarter de sa direction naturelle : *Rayons qui* DÉFLÉCHISSENT.
— v. a. Changer la direction de : DÉFLÉCHIR *une verge*.
— Fig. Détourner, dévier : *Ils se laissent* DÉFLÉCHIR *par mille obstacles qui les détournent du vrai but*. (J.-J. Rouss.)
— En T. d'obstétr., Opérer la déflexion.
Défléchi, ie part. pass. du v. Défléchir.
— Bot. Syn. de RECOURBÉ, ÉE. (Se dit des tiges qui, après s'être élevées à une certaine hauteur, décrivent un arc et retombent vers la terre.)
Se défléchir, v. pr. Se redresser, en parlant de la tête du fœtus fléchie sur la poitrine.

DÉFLECTEUR (*flèk'* — du lat. *deflectere*, supin *deflectum*, défléchir) n. m. Mar. Appareil servant à déterminer la déviation des compas des navires pour régler leur compensation.

DÉFLEGMATION ou **DÉPHLEGMATION** (*flèg'-ma-si*) n. f. Distill. Action de déflegmer : *La* DÉFLEGMATION *de l'alcool.*
— ENCYCL. La *déflegmation* est une nouvelle distillation à laquelle on soumet l'alcool de premier jet, dans le but d'en séparer les parties les plus aqueuses, parties qui distillent en premier. On donne à ce produit secondaire le nom de *flegme* (ou *phlegme*). La déflegmation diffère de la rectification en ce qu'elle fournit deux produits : le liquide resté dans la cucurbite de l'alambic, qui est le produit principal, la cause de la déflegmation, et le liquide distillé (flegme).

DÉFLEGMER ou **DÉPHLEGMER** (*flèg'* — du préf. priv. *dé*, et de *flegme*) v. a. Dépouiller l'alcool de premier jet de sa partie aqueuse.

DÉFLEURAISON n. f. Bot. Syn. de DÉFLORAISON.

DÉFLEURIR (du préf. priv. *dé*, et de *fleurir*) v. a. Détruire ou enlever les fleurs de : *La gelée et le vent* DÉFLEURISSENT *les arbres fruitiers.*
— Par ext. Oter le velouté ou la fleur de certains fruits : *On* DÉFLEURIT *les prunes en les touchant trop.*
— Fig. Enlever le charme, la fraîcheur, la candeur : *Ce funeste positif qui* DÉFLEURIT *l'imagination et tue le génie.* (Ch. Nod.)
— v. n. Perdre ses fleurs : *Certaines plantes* FLEURISSENT *et* DÉFLEURISSENT *rapidement.*
Se défleurir, v. pr. Perdre ses fleurs.
— Fig. Perdre son charme, son attrait.

DÉFLEXION (*flè-ksi* — lat. *deflexio*; de *deflectere*, défléchir) n. f. Physiq. anc. Action par laquelle un corps se détourne de son chemin, par l'effet d'une cause étrangère et accidentelle : *La* DÉFLEXION *de la lumière.*
— Obstétr. Temps de l'accouchement où la tête du fœtus, d'abord fléchie sur la poitrine, se redresse, puis se fléchit en arrière pour se dégager.

DÉFLORAISON (*rè-zon* — lat. *defloratio*; du priv. *de*, et de *flos, floris*, fleur) n. f. Chute ou flétrissure naturelle des fleurs. ‖ Epoque à laquelle ce phénomène a lieu.

DÉFLORANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui déflore, qui ôte le charme de la candeur : *Il y a des hommes dont les éloges mêmes sont* DÉFLORANTS. (Mme E. de Gir.)

DÉFLORATEUR n. m. Celui qui déflore une fille.
— adj. Fig. Qui déflore, qui atteint les charmes : *L'esprit* DÉFLORATEUR *de Louis XVIII.* (Balz.)

DÉFLORATION (*si-on*) n. f. Physiol. Action de déflorer une fille.
— Fig. Perte de la candeur pudique : *Toute situation honteuse, tout état indécent dont une fille est obligée de rougir intérieurement, est une vraie* DÉFLORATION. (Buff.)
— ENCYCL. Physiol. Normalement, la *défloration* est, chez la femme, le fait du premier rapprochement sexuel. Elle consiste essentiellement dans la rupture, ordinairement sanglante, de la membrane *hymen*, ou au moins dans la dilatation de son orifice. Ce signe n'est pourtant pas, loin de là, un témoin irrécusable de la perte de la virginité proprement dite. D'une part, l'hymen peut avoir résisté au rapprochement viril, et on a vu des femmes enceintes chez qui cette membrane subsistait dans son intégrité. D'autre part, l'hymen peut être rompu autrement que par l'organe viril. Les signes accessoires de la défloration : flétrissure des grandes lèvres, leur bâillement laissant apercevoir les petites lèvres, etc., ont encore moins de valeur. V. VIOL, VIRGINITÉ.

DÉFLOREMENT (*man*) n. m. Action de déflorer; résultat de cette action.
— Féod. *Droit de déflorement*, Droit qu'avait le seigneur, d'après certains auteurs que d'autres combattent, de déflorer les nouvelles mariées roturières, et qui fut converti en prestation pécuniaire, au XIVe siècle.
— BIBLIOGR. : Louis Veuillot, *Le droit du seigneur.*

DÉFLORER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *flos, floris*, fleur) v. a. Faire perdre la virginité de : DÉFLORER *une fille.* ‖ Par exagér. Faire perdre la candeur pudique.
— Fig. Enlever la fraîcheur, la candeur, le charme primitif à : *La publicité* DÉFLORE *les choses du cœur.* (Lamart.)
Se déflorer, v. pr. Détruire sa virginité. ‖ Perdre sa fleur : *L'anthère* SE DÉFLORE *en émettant son pollen.*
— Fig. Perdre sa fraîcheur, sa pureté.

DÉFLUER (lat. *defluere*; de *de*, marquant origine, et de *fluere*, couler) v. n. Couler en bas, découler. (Inus.)
— En T. d'astron., Se dit d'une planète qui, après avoir passé en conjonction d'une autre planète, commence à s'en éloigner.

DÉFLUXION (*ksi-on*) n. f. Action de défluer, de couler de haut en bas. (Inus.)
— Pathol. anc. Catarrhe. ‖ On dit aujourd'hui FLUXION, dans le langage ordinaire.

DÉFOLIATION (*si*) n. f. Bot. Chute des feuilles. V. DÉFEUILLAISON.

DÉFONÇAGE (*saj'*) n. m. Agric. Action de défoncer un terrain au moyen de la *charrue défonceuse*, dans le but de ramener à la surface du sol les parties non fatiguées encore par la culture; résultat de cette action. ‖ On dit aussi DÉFONCE, et DÉFONCEMENT.
— Techn. Opération qui, dans le corroyage, consiste à ramollir le cuir dans l'eau, puis à le frapper fortement, soit avec le talon d'un gros soulier appelé « escarpin de boutique », soit avec une masse de bois nommée « bigorne ».
— Tonnell. Action d'enlever des fonds d'une futaille, d'un tonneau.
— ENCYCL. Agric. Le *défonçage* ou *défoncement* n'est souvent opéré que par exception, pour préparer le sol à recevoir des plantes dont les racines ont besoin de pénétrer profondément, dans le cas de cultures arbustives (vignes, arbres fruitiers, pépinières) ou de cultures de plantes herbacées à racine très pivotante : luzerne, chicorée à café, etc. D'autres fois, il consiste simplement en un labour un peu plus profond qu'à l'ordinaire, qu'on renouvelle chaque année, jusqu'à augmenter suffisamment l'épaisseur de la couche arable. Il a toujours pour conséquence un assainissement et une amélioration notable des propriétés physiques de la terre, parce que le sous-sol divisé est rendu, en même temps que plus pénétrable aux racines, plus perméable à l'eau.
Le défonçage est exécuté tantôt à bras, avec la bêche ou la pioche et la pelle, tantôt au moyen d'une seule charrue appelée *défonceuse*. (V. ce mot.) Le défoncement à bras est plus parfait, mais plus coûteux : il s'impose quand l'opération présente des difficultés particulières (terres trop caillouteuses, trop dures, trop humides, etc.). Quelquefois, on combine les deux méthodes : une charrue retourne le sol, et des ouvriers suivent derrière, ameublissant le fond de la raie de labour. Il y a intérêt à mélanger la terre du sol à celle du sous-sol, quand celle-ci peut apporter à l'autre des éléments chimiques qui lui font défaut. Il arrive même qu'on substitue la seconde à la première; très fréquemment, le sous-sol doit être simplement ameubli et laissé en place. Dans les premiers cas, une forte fumure, parfois un chaulage, sont indispensables.
La profondeur du labour de défonçage varie de 0m,40 à 1 mètre, suivant les circonstances et l'objet qu'on se propose. L'époque la plus favorable pour l'exécuter est à la fin de l'automne, un peu avant l'hiver.

DÉFONCE n. f. Agric. V. DÉFONÇAGE.

DÉFONCEMENT (*man*) n. m. Action de défoncer; état de ce qui est défoncé : *Le* DÉFONCEMENT *d'un tonneau.*
— En T. d'agric., Syn. de DÉFONÇAGE.

DÉFONCER (*sé* — du préf. priv. *dé*, et de *fond*. Le *c* prend une cédille devant un A ou un O : *Nous défonçons. Il défonça*) v. a. Oter le fond de : DÉFONCER *un baril, un chapeau.* ‖ Dégrader, effondrer : *Les pluies* DÉFONCENT *les chemins.* ‖ Briser, enfoncer : *Poids qui* DÉFONCE *un parquet.* ‖ Par ext. Culbuter, en parlant d'une troupe.
— Agric. Fouiller à deux ou trois pieds de profondeur, ôter les pierres, les gravois, et mettre du fumier ou de la terre nouvelle : DÉFONCER *un champ, un pré.* ‖ Faire un labour profond.
— Mar. *Défoncer une voile*, La déchirer au fond, vers le centre, en parlant du vent.
— Techn. *Défoncer un cuir*, Le ramollir avec de l'eau, puis le frapper fortement avec le talon d'un gros soulier ou avec une masse de bois. ‖ On dit aussi FOULER.
Se défoncer, v. pr. Etre défoncé; perdre son fond. ‖ Se crever, en parlant d'un navire. ‖ Se dégrader, s'effondrer.

DÉFONCEUSE (*seuz'*) n. f. Agric. Charrue de forme spéciale, qu'on emploie pour opérer les défoncements. ‖ On dit aussi CHARRUE FOUILLEUSE, CHARRUE SOUS-SOLEUSE.
— Techn. Machine pour exécuter mécaniquement, dans le bois, des évidements à bords verticaux ou moulurés.

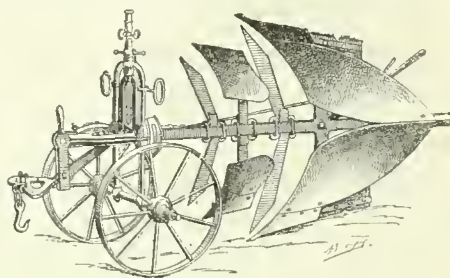
Défonceuse.

(Elle agit au moyen d'une mèche à cuiller, que des mécanismes spéciaux permettent de promener à la surface de la pièce de bois.)
— ENCYCL. Agric. Il existe deux types principaux de défonceuses : 1° les machines avec lesquelles l'opération est exécutée d'un seul coup. [Elles se composent, en général, de deux charrues (coutre, soc, versoir), placées l'une à la suite de l'autre. La première retourne le sol et la seconde fouille, ameublit ou retourne le sous-sol]; 2° les machines moins puissantes, avec lesquelles on divise ou retourne simplement la terre du sous-sol, tandis qu'une charrue ordinaire, qui les précède pendant le travail, retourne la couche arable. [Ces dernières sont ou bien des charrues ordinaires pourvues de versoirs spéciaux, soit des fouilleuses dont les dents divisent et ameublissent le sous-sol sans le retourner.]

DÉFORESTATION (*rè-sta-si*) n. f. Action de détruire les forêts.

DEFORGES (Philippe-Auguste PITTAUD, dit), auteur dramatique français, né à Paris en 1805, mort à Saint-Gratien en 1881. Il a écrit, le plus souvent en collaboration, un grand nombre de vaudevilles pleins de verve et de gaieté, des livrets d'opéras-comiques et des drames. Nous citerons, entre autres : *Henri IV en famille* (1828); *Vert-Vert* (1832); *Sophie Arnould* (1832); *le Père Lathuille* (1836); *Frascati* (1838); *Lekain à Draguignan* (1839); *le Forgeron de Saint-Patrick* (1840); *une Nuit au sérail* (1841); *une Aventure de Scaramouche* (1841); *Jean Bart* (1850); *la Butte des Moulins* (1852); *le Bijou perdu* (1855); etc.

DÉFORIS (Jean-Pierre, dom), moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Montbrison en 1732, guillotiné par ordre du tribunal révolutionnaire en 1794. Il publia plusieurs ouvrages pour la défense de la religion et de l'état monastique; mais il est surtout connu par l'édition des *Œuvres de Bossuet* (1772-1790), qu'il fit paraître avec la collaboration du libraire Lamy.

DÉFORMABLE adj. Qui peut se déformer ou être modifié dans sa forme.

DÉFORMATEUR, TRICE adj. Qui déforme ou corrompt.
— Substantiv. : *Que de prétendus* RÉFORMATEURS *qui ne sont que des* DÉFORMATEURS!

DÉFORMATION (*si* — rad. *déformer*) n. f. Altération de la forme normale : DÉFORMATION *de la taille.*
— Géom. V. DÉFORMER (SE).
— ENCYCL. Méd. Plusieurs causes peuvent amener la *déformation* d'un organe ou d'une partie du corps : l'atrophie ou l'hypertrophie des muscles, des os, le rachitisme et l'ostéomalacie, les tumeurs, les contractures, les rétractions cicatricielles, les luxations et les fractures. Les déformations de la colonne vertébrale prennent le nom de *déviations*.

DÉFORMEMENT (*man*) n. m. Action de déformer; état de ce qui est déformé.

DÉFORMER (du préf. priv. *dé*, et de *former*) v. a. Altérer la forme de : *Le corset* DÉFORME *la taille des femmes.*
— Fig. Changer en mal, en laid : DÉFORMER *le goût.*
Se déformer, v. pr. Perdre sa forme naturelle ou habituelle.
— Géom. On dit qu'une figure géométrique *se déforme* lorsqu'elle se modifie d'une façon continue, ce qu'on exprime analytiquement en supposant que les paramètres des équations de la courbe ou de la surface dépendent d'une variable.

DÉFORMEUR (du préf. priv. *dé*, et de *forme*) n. m. Ouvrier cordonnier qui retire les chaussures de la forme et leur donne la dernière façon avant de les livrer au commerce.

DÉFORMITÉ n. f. Syn. anc. de DIFFORMITÉ.

DÉFORTIFIER (du préf. priv. *dé*, et de *fortifier*) v. a. Démolir les fortifications de : DÉFORTIFIER *une place.*
Se défortifier, v. pr. Etre défortifié.

DÉFORTUNE (du préf. priv. *dé*, et de *fortune*) n. f. Mauvaise fortune succédant à un état de prospérité. (Ce vieux mot ne forme pas double emploi avec *infortune*, car on peut naître dans l'infortune.)

DÉFORTUNÉ, ÉE adj. Qui est tombé dans la défortune. (Vieux.)

DÉFOUETTER (*fou-è-té* — du préf. priv. *dé*, et de *fouet*) v. a. Oter la ficelle dont on se sert, dans la reliure, pour serrer un livre et en marquer les nerfs.

DÉFOUIR (du préf. priv. *dé*, et de *enfouir*) v. a. Tirer de terre, en parlant d'un objet enfoui : DÉFOUIR *un trésor.*

DÉFOUL (*foul'*) n. m. Dans le pays d'Avranches, Verger planté de pommiers.

DÉFOURNAGE n. m. Techn. Syn. de DÉFOURNEMENT.

DÉFOURNE n. m. Diminution que produit l'équarrissage sur une pièce de bois en grume, un tronc d'arbre.

DÉFOURNEMENT (*man*) n. m. Action de retirer du four : *Le* DÉFOURNEMENT *du pain, des briques, du coke.*

DÉFOURNER (du préf. priv. *dé*, et de *fourn*, anc. forme de FOUR) v. a. Techn. Tirer hors du four : DÉFOURNER *de la chaux, des porcelaines.*
— Jeu. A l'ancien jeu de billard, Faire revenir la bille dans la passe par l'endroit opposé à celui où elle avait d'abord passé.
— ANTON. **Enfourner.**

DÉFOURNEUR (rad. *défourner*) n. m. Ouvrier qui, après la cuisson parfaite, fait tomber le coke hors du four. ‖ Appareil à l'aide duquel on opère le défournage ou défournement du coke, en renversant et faisant basculer la grille du four.

DÉFOURNIR (du préf. priv. *dé*, et de *fournir*) v. a. Dégarnir. (Peu usité.)
Défourni, ie part. pass. du v. Défournir.
— n. m. Mar. Vide, défaut de matière qui altère les dimensions voulues d'une pièce de construction.
— Techn. Ce qui reste aux angles des bois qui ne sont pas équarris à vive arête.

DÉFOURRER (*fou-ré* — du préf. priv. *dé*, et de *fourrer*) v. a. Oter la fourrure de : DÉFOURRER *un manteau.*
— Agric. Faire sortir le grain de l'épi en battant les gerbes au fléau.
— Mar. Enlever la garniture d'un cordage appelée « fourrure ».
— Techn. Dans les ateliers de batteurs d'or, Enlever les fourreaux qui enveloppent les cauchers, pendant l'opération du battage.

DÉFOURRURE (*fou-rur'* — rad. *défourrer*) n. f. Nom donné aux gerbes qui, après avoir été battues au fléau, ont été livrées aux moutons, afin qu'ils recherchent les épis dans lesquels il peut être resté quelques grains.

DÉFRAI (*frè*) n. m. Action de défrayer, de payer les frais occasionnés : *Le* DÉFRAI *de Pierre le Grand coûtait 600 écus par jour.* (St-Sim.)

DÉFRAÎCHIR (*frè* — du priv. *dé*, et de *frais*) v. a. Faire perdre la fraîcheur de : DÉFRAÎCHIR *une robe, un chapeau.*
— Fig. Faire perdre la candeur à : DÉFRAÎCHIR *une jeune âme.*
Se défraîchir, v. pr. Perdre sa fraîcheur.
— Fig. Perdre sa candeur.

DEFRANCIA (*dé, si* — de *Defranc*, n. pr.) n. m. Genre de bryozoaires cyclostomates, famille des fascigéridés, comprenant des polypiers simples, fossiles dans les terrains jurassiques. ‖ En tant que genre de mollusques, *defrancia* est synonyme de CLATHURELLA (pleurotomidés).

DÉFRANCISATION (*si-za-si*) n. f. Action de défranciser ou de se défranciser; résultat de cette action.

DÉFRANCISER (*si-zé* — du préf. priv. *dé*, et de *franciser*) v. a. Faire perdre le titre de citoyen français à : *La naturalisation à l'étranger* DÉFRANCISE *nos compatriotes.* ‖ Dépouiller des habitudes ou des sentiments de Français : *Le séjour à l'étranger* DÉFRANCISE.
Se défranciser, v. pr. Devenir défrancisé.

DÉFRAUDATION (*frô-da-si* — du préf. priv. *dé*, et du lat. *fraus, audis*, fraude) n. f. Action de dépouiller par fraude. (Mot employé par Frédéric II, roi de Prusse.)

DÉFRAYEMENT (*frè-man*) Action de défrayer. (Vx.) ‖ On dit mieux DÉFRAI.

DÉFRAYER (*frè-ié* — du préf. priv. *dé*, et de *frais*, dépense : *Je défraye* ou *défraie, tu défrayes* ou *défraies, il défraye* ou *défraie, nous défrayons, vous défrayez, ils défrayent* ou *défraient. Je défrayais, nous défrayions. Je défrayai, nous défrayâmes. Je défrayerai* ou *défraierai, nous défrayerons* ou *défraierons. Je défrayerais* ou *défraierais, nous défrayerions* ou *défraierions. Défraye* ou *défraie, défrayons, défrayez. Que je défraye, que nous défrayions. Que je défrayasse, que nous défrayassions. Défrayant. Défrayé, ée*) v. a. Payer la dépense de : *Le roi de Pologne avait sept cent mille écus par an, et la Lithuanie le* DÉFRAYAIT. (V. Hugo.)
— Fig. Fournir le repas, l'entretien :

Je veux qu'à mon souper celle-ci (la tortue) me *défraye*.
LA FONTAINE.

Une demi-douzaine de lieux communs DÉFRAYENT *le monde depuis la création.* (Th. Gaut.) ‖ *Défrayer la compagnie*, Lui donner matière à rire. ‖ *Défrayer la conversation*, Y prendre

la principale part, et aussi, En faire le sujet. ‖ *Défrayer la chronique,* Faire parler de soi.

Se défrayer, v. pr. Payer ses frais : *N'avoir pas de quoi* SE DÉFRAYER *à l'hôtel.* ‖ S'indemniser de ses frais : SE DÉFRAYER *de ses propres mains.*

DÉFRAYEUR (*frè-ieur*), **EUSE** n. Celui, celle qui défraye, qui paye la dépense d'un autre. (Peu usité.)

DEFREGGER (François DE), peintre autrichien, né en 1835 à Stronach, dans le Tyrol oriental. Après avoir gardé les troupeaux, il étudia la peinture à Inusbruck, puis à Paris, entra dans l'atelier de Piloty, à Munich, et se consacra à la peinture des scènes populaires tyroliennes. Il a également excellé dans la peinture d'histoire; son beau tableau : *l'Arrière-ban,* épisode du soulèvement tyrolien de 1809 contre Napoléon et la Bavière (1874), en ce moment à la galerie impériale de Vienne, est connu par une multitude de reproductions. Malgré l'éclat de son coloris et une remarquable mise en scène, ses sujets historiques sont considérés comme manquant un peu de force; le genre populaire est son véritable terrain. Defregger fut anobli en 1883, et nommé professeur à l'académie de Munich.

DEFRÉMERY (Charles), orientaliste français, né à Cambrai (Nord) en 1822, mort à Saint-Valery-en-Caux en 1883. Il était membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre du conseil de la Société asiatique et professeur de langue et de littérature arabes au Collège de France. Outre de nombreux articles, qui ont été réunis sous le titre de *Mémoires d'histoire orientale* (1854-1862), on lui doit des traductions d'ouvrages persans et arabes : *Histoire des sultans ghourides,* de Mirkhond (1844); *Histoire des Samanides,* du même (1815); *Histoire des khans mogols du Turkestan et de la Transoxiane,* de Khondémir (1852 ; *Gulistan* ou *le Parterre des roses,* de Sadi (1858); etc. Il a publié le texte persan de l'*Histoire des sultans du Kharezm,* de Mirkhond (1843), et *Fragments de géographes et d'historiens arabes et persans inédits* (1849).

DÉFRICHABLE adj. Qui peut être défriché : *Terre* DÉFRICHABLE.

— ANTON. **Indéfrichable.**

DÉFRICHAGE n. m. Agric. Syn. de DÉFRICHEMENT.

DÉFRICHE n. f. ou **DÉFRICHÉ** n. m. Terrain défriché.

DÉFRICHEMENT (*man*) n. m. Action de défricher ; résultat de cette action : *Le* DÉFRICHEMENT *des landes.* ‖ Terrain défriché : DÉFRICHEMENT *qui est en plein rapport.*

— Fig. Premier travail, débrouillement : *Toute civilisation commence par un pénible* DÉFRICHEMENT.

— ENCYCL. Eaux et for. Le *défrichement* des terrains boisés est toujours aléatoire, car la forêt est le mode d'exploitation tout indiqué des terres trop pauvres, fortement sableuses ou calcaires, éloignées des habitations, et, d'autre part, les terres boisées profondes et fertiles, à proximité des exploitations agricoles, ont été mises en culture depuis longtemps. D'ailleurs, l'autorisation de défrichement ne peut être accordée par l'administration que pour les bois dont le maintien n'est pas d'intérêt public.

Le défrichement de landes suffisamment profondes et saines, qui dépendent d'une exploitation déjà existante, est une opération avantageuse, quand on l'exécute dans de bonnes conditions. Les meilleures landes à défricher, lorsqu'elles sont de nature granitique, sont celles où croissent simultanément la fougère, l'ajonc et la bruyère. Quand on ne rencontre que des bruyères, c'est l'indice d'un sol peu profond et d'un sous-sol à peu près imperméable : il n'y a rien à tenter, sinon le boisement ou le reboisement.

Généralement, on défriche une lande en deux labours successifs, exécutés de l'automne au printemps. Au premier labour, on retourne sur une épaisseur de quelques centimètres la couche superficielle et la végétation qu'elle supporte. Cette couche étant séchée, on la divise à la herse, puis on laboure profondément.

Les landes granitiques sont pauvres en acide phosphorique et en chaux, mais elles sont riches de débris végétaux et elles renferment, par conséquent, beaucoup d'azote organique inassimilable. Aussi, un peu avant l'exécution du premier labour, est-il excellent d'épandre des phosphates (non pas des superphosphates qui augmenteraient l'acidité naturelle du sol). Postérieurement, on pratique un chaulage : la chaux neutralise cette acidité et détermine la nitrification de l'azote organique. V. CHAULAGE, NITRIFICATION, PHOSPHATE.

On sème, au début, des céréales ou du sarrasin, avant la mise définitive en assolement.

Les terrains marécageux sont défrichés d'une manière analogue; mais, auparavant, on les assainit en les asséchant. V. aussi ÉCOBUAGE.

— Dr. La nécessité de conserver les bois et forêts pour assurer l'équilibre des agents atmosphériques, entretenir les sources et cours d'eau, opposer un obstacle aux inondations torrentielles, a amené le législateur à restreindre les droits des propriétaires, communes et particuliers. La Révolution avait méconnu cette nécessité en levant toutes les prohibitions formulées à cet égard par l'ancien régime. Le Code forestier a dû les rétablir en partie. Aucun particulier ne peut arracher ou défricher ses bois qu'après en avoir fait la déclaration à la sous-préfecture, au moins quatre mois à l'avance, et si l'administration n'y fait point opposition. Cette opposition ne peut être formée que pour les bois dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes; à la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents ; à l'existence des sources et cours d'eau, la protection des dunes et des côtes, à la défense du territoire et à la salubrité publique. En cas de contravention, le propriétaire est passible d'une amende calculée à raison de 500 francs au moins et de 1.500 francs au plus par hectare de bois défriché. L'autorisation expresse du gouvernement est nécessaire pour le défrichement des bois appartenant aux communes ou aux établissements publics (C. forest., art. 91).

DÉFRICHER (du préf. priv. *dé,* et de *friche*) v. a. Détruire les arbres, les broussailles, les épines, etc., qui couvrent une terre inculte, le plus souvent pour la mettre ensuite en culture.

— Fig. Éclaircir, démêler, débrouiller pour la première fois : *Amyot est un des premiers écrivains qui* DÉFRICHÈRENT *notre langue.*

Se défricher, v. pr. Être défriché.

DÉFRICHEUR, EUSE n. Personne qui défriche : *Les* DÉFRICHEURS *ont joui longtemps des terres qu'ils avaient défrichées.*

— Fig. Celui, celle qui débrouille, qui éclaircit pour la première fois une question, ou fait quelconque.

— n. m. ou f. Sorte de charrue à soc plat, mais très tranchant, et d'un versoir, qui agit, tout en renversant la bande, de manière à exposer les racines de l'herbe à l'air pour les dessécher et les faire périr.

DÉFRIMOUSSER (du préf. *dé,* et de *frimousse*) v. a. Pop. Dévisager.

DÉFRIPER (du préf. priv. *dé,* et de *friper*) v. a. Faire qu'une chose ne soit plus fripée : *Mouiller et repasser une étoffe pour la* DÉFRIPER.

Se défriper, v. pr. Être, devenir défripé. ‖ Défriper ses vêtements.

DÉFRISEMENT (*ze-man*) n. m. Action de défriser ; état de ce qui est défrisé : *Le* DÉFRISEMENT *d'une chevelure.*

— Pop. Désappointement.

DÉFRISER (*zé* — du préf. priv. *dé,* et de *friser*) v. a. Défaire la frisure de : DÉFRISER *des cheveux.*

— Rel. *Défriser les feuilles d'un livre,* Défaire les cornes aux feuilles d'un livre que l'on relie.

— Pop. Désappointer.

Se défriser, v. pr. Être défrisé, devenir défrisé. ‖ Défriser ses propres cheveux.

DÉFRONCEMENT (*se-man*) n. m. Action de défroncer ; état de ce qui est défroncé : *Le* DÉFRONCEMENT *d'une robe. Le* DÉFRONCEMENT *des sourcils.*

DÉFRONCER (*sé.* — Le *c* prend une cédille devant un A ou un O : *Nous défronçons. Il défronça*) v. a. Ôter, défaire les fronces de : DÉFRONCER *un manteau.* ‖ *Défroncer le sourcil,* Reprendre un air de bonne humeur.

Se défroncer, v. pr. Devenir défroncé.

DÉFROQUE (*frok'* — du préf. priv. *dé,* et de *froc*) n. f. Ce que laisse un moine en mourant : *La* DÉFROQUE *d'un moine appartenait à l'abbé.* ‖ Par ext. Meubles, et surtout vêtements que quelqu'un abandonne ou laisse en mourant : *On ne donne pas la* DÉFROQUE *de sa défunte à une étrangère.* (G. Sand.) ‖ Vêtements qu'une certaine personne ne porte plus : *Domestique habillé de la* DÉFROQUE *de son maître.*

DÉFROQUER (*ké* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) v. a. Faire quitter le froc, l'habit et l'état ecclésiastique à : DÉFROQUER *un moine, un prêtre.*

Défroqué, ée part. pass. du v. Défroquer.

— Substantiv. Religieux, religieuse qui a quitté le froc; ecclésiastique qui a renoncé à son état. (Ne se dit qu'avec une nuance ironique ou méprisante.)

Se défroquer, v. pr. Quitter le froc, l'état monastique ou l'état ecclésiastique. ‖ A signifié Changer de religion : *Il y eut des huguenots qui* SE DÉFROQUÈRENT. (Lanoue.)

— ANTON. **Enfroquer.**

DÉFRUCTU (soit de l'express. lat. *eurare de fructu,* s'occuper du fruit, soit des premiers mots d'une antienne [v. la partie encycl.]) n. m. S'est dit : 1° D'un repas fait la veille de Noël; 2° De la menue dépense que faisait celui qui prêtait sa table pour un pique-nique; 3° Des débris d'un bon repas : *Un copieux* DÉFRUCTU.

— ENCYCL. Le *défructu* était autrefois un repas offert, la veille de Noël, par un notable séculier, au clergé de la paroisse, et qui était ainsi appelé à cause de l'antienne *De fructu ventris tui,* etc., chantée, ce jour-là, aux secondes vêpres. Cet usage existait encore au XVII[e] siècle.

DÉFRUITEMENT (*man*) n. m. Action de défruiter, d'enlever les fruits.

DÉFRUITER (du préf. priv. *dé,* et de *fruit*) v. a. Dépouiller de ses fruits, cueillir les fruits de : DÉFRUITER *un arbre.* ‖ Se dit aussi pour Enlever le goût, le parfum du fruit : DÉFRUITER *de l'huile d'olive.*

DÉFRUSQUINER (*ki* — du préf. priv. *dé,* et de *frusque*) v. a. Pop. Déshabiller, dépouiller de ses vêtements. ‖ On dit aussi DÉFRUSQUER.

DEFRUTUM (*dé, tom'* — mot lat.) n. m. Antiq. Vin nouveau que les vignerons romains cuisaient, jusqu'à le réduire à moitié de son volume, en présence de poix ou d'essence de térébenthine et de différents aromates. (Le *defrutum* servait à renforcer les vins faibles.)

DEFTERDAR (du persan *defterdâr,* secrétaire) n. m. Dans l'ancienne administration turque, on nommait désignait les officiers qui tenaient les registres des recettes et des dépenses. (Il y avait trois grands officiers de ce nom : le *bouyouk defterdar,* qui était le ministre des finances ; le second *defterdar,* qui était chargé de l'impôt établi par le sultan Sélim III sous le nom de *nizami djedid,* et le troisième *defterdar,* qui avait la charge de l'administration de Constantinople.)

DEFTINGE, comm. de Belgique (prov. de la Flandre orient. [arrond. admin. et judic. d'Audenarde]); 1.547 hab.

DÉFUBLER v. a. Se dit quelquefois pour DÉSAFFUBLER, qui est plus régulier. ‖ On disait aussi DÉFULER.

DÉFUNER (du préf. priv. *dé,* et du lat. *funis,* corde) v. a. Mar. Dégarnir de ses cordages, en parlant d'un mât : DÉFUNER *un mât.* ‖ DÉFUNER *une tente,* L'amener sur ses funes pour la serrer ou la ranger en soute.

DÉFUNT (*fun*), **UNTE** [du lat. *defunctus;* de *defungi,* achever sa tâche] adj. Mort, décédé : *Le roi* DÉFUNT.

— Qui a cessé d'être, en parlant des choses : *Royauté* DÉFUNTE.

— Substantiv. Personne défunte : *Les* DÉFUNTS *ont toutes les vertus.*

— ANTON. **Vif, vivant, survivant.**

DÉGAERIE (*ga-ri*) n. f. Dans certaines coutumes, Paroisse régie par un dégan. ‖ Charge du dégan.

DÉGAGEMENT (*je-man*) n. m. Action de retirer ce qui était engagé; état de ce qui est dégagé : *Au mont-de-piété, la somme des* ENGAGEMENTS *est très supérieure à celle des* DÉGAGEMENTS. ‖ Anéantissement d'une obligation résultant, soit de son accomplissement, soit de la remise qui en est faite : *Le* DÉGAGEMENT *d'une parole, d'une promesse.*

— Émanation; production et diffusion : *Un* DÉGAGEMENT *d'acide carbonique.*

— Fig. Détachement, état d'une âme qui ne tient plus aux choses de la terre : *Oh! que Dieu demande de* DÉGAGEMENT, *de pureté, d'abandon!* (Boss.) ‖ Liberté d'un esprit qui a brisé les liens qui l'attachaient : *La plaisanterie est la plus sûre marque du* DÉGAGEMENT *de mon cœur.* (Bussy-Rab.)

— Archit. Communication soit d'une pièce à une autre, soit de l'intérieur à l'extérieur : *Les théâtres n'ont pas assez de* DÉGAGEMENTS.

— Chorégr. Action de retirer un pied engagé derrière l'autre, et de le faire passer devant ou à côté.

— Escr. V. la partie encycl.

— Grav. Action de repasser la pointe autour des traits gravés, pour enlever le métal ou le bois des vides.

— Méd. Action de faciliter les fonctions des organes : *Le* DÉGAGEMENT *de la tête, de la poitrine.* ‖ *Temps de dégagement* ou *de déflexion,* Temps de l'accouchement, comprenant les évolutions à l'aide desquelles la tête du fœtus, préalablement engagée dans la cavité pelvienne, franchit le détroit inférieur et les commissures de la vulve.

— Techn. Moulure, formée de grains d'orge détachés.

— ENCYCL. Escr. Le *dégagement* consiste à faire, à l'aide d'un doigté, passer la pointe de son épée du côté opposé à celui où elle est engagée. Le dégagement se fait en dessous du fer. Le double dégagé ou une-deux, ainsi que son nom l'indique, consiste en deux dégagés successifs ; le une-deux-trois se compose de trois dégagés ; mais ces deux derniers coups, très brillants dans la salle d'armes, sont peu usuels sur le terrain. Les dégagés se parent le plus communément par une simple opposition de la main et du fer; les une-deux et une-deux-trois réclament plus souvent des contres de quarte ou de tierce.

DÉGAGER (*jé.* — Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Nous dégageons. Il dégagea*) v. a. Retirer, en parlant de ce qui avait été donné comme gage, comme nantissement : DÉGAGER *sa vaisselle, ses bijoux.* ‖ Débarrasser, délivrer, retirer : DÉGAGER *sa main prise dans un engrenage.* ‖ Faire sortir d'une position critique : DÉGAGER *un régiment cerné par l'ennemi.* ‖ Tirer de prison, délivrer des fers : DÉGAGER *des prisonniers.* ‖ Débarrasser de ce qui encombrait : DÉGAGER *un passage, la voie publique.*

— Faire ressortir, donner un air dégagé à : *Habit qui* DÉGAGE *bien la taille.* ‖ Prendre, donner de l'aisance, de la facilité, de la légèreté : DÉGAGER *son style.*

— Particulièrem. Produire une émanation, un dégagement de : *Fleurs qui* DÉGAGENT *un parfum délicieux. Toute fermentation* DÉGAGE *de l'acide carbonique.*

— Fig. Produire une émanation morale ou intellectuelle : *Orateur qui* DÉGAGE *de l'enthousiasme.*

— Soustraire à une obligation, à un lien moral quelconque; rompre, en parlant du lien lui-même : DÉGAGER *quelqu'un d'une promesse.* DÉGAGER *sa parole.* ‖ Exempter, dépouiller, délivrer : *La solitude* DÉGAGE *des préjugés du monde.* ‖ Isoler, séparer, distinguer, extraire, mettre en évidence : DÉGAGER *la vérité de l'erreur.*

— Archit. Pratiquer un dégagement dans : DÉGAGER *une chambre à coucher par un escalier dérobé.*

— Chim. Séparer d'une combinaison : DÉGAGER *l'hydrogène de l'eau.*

— Escr. Faire un dégagement.

— Grav. Repasser la pointe autour des traits gravés, pour enlever le métal ou le bois des vides.

— Mar. Mettre de l'ordre : DÉGAGER *un coin de batterie.* ‖ Faire évacuer une partie quelconque du navire : DÉGAGER *le gaillard d'avant.* ‖ *Dégager un cordage,* Le faire parer quand il est engagé. ‖ *Dégager un navire,* Le faire redresser quand il a engagé.

— Math. *Dégager l'inconnue,* L'isoler dans un des membres de l'équation.

— Méd. Délivrer d'une congestion, d'une oppression : DÉGAGER *le cerveau, la poitrine.*

— Techn. *Dégager une pierre,* La dépouiller de la matière superflue. ‖ *Dégager une moulure,* La détacher de son champ.

— v. n. Chorégr. Faire un pas, en détachant vivement un pied ou une jambe de l'autre.

Dégagé, ée part. pass. du v. Dégager.

— Substantiv. au masc. Manière dégagée, laisser-aller : *M[me] de Sévigné a du* DÉGAGÉ *dans le style.*

— Escr. Syn. de DÉGAGEMENT.

— ANTON. **Engagé, embarrassé, engoncé, gêné, gauche.**

Se dégager, v. pr. Se rendre libre d'une étreinte, échapper à ce qui retient ou entraîne. ‖ Sortir, se montrer hors : *Astre qui* SE DÉGAGE *des nuages.* ‖ Devenir libre, cesser d'être encombré : *La rue s'est* DÉGAGÉE. ‖ Sortir d'une situation périlleuse. ‖ S'exhaler.

— Fig. Se libérer, se délivrer. ‖ Apparaître, s'isoler, se manifester : *Enfin, la vérité* SE DÉGAGE.

Se dégager de quelqu'un, Lui échapper, se délivrer de lui, ou Se débarrasser d'une obligation qu'on avait envers lui.

— Méd. Être délivré d'une congestion, d'un embarras, en parlant des organes.

— ANTON. **Engager.**

DÉGAGEUR (*jeur*) n. m. Escr. Celui qui aime à faire des dégagements, qui les fait avec adresse.

DÉGAGNAC, comm. du Lot, arrond. et à 11 kilom. de Gourdon, sur le Palayat, sous-affluent du Céou, par l'Ourajoux; 1.519 hab. Ch. de f. Orléans. Truffes.

DÉGAINE (*ghè'n* — rad. *dégainer*) n. f. Action de dégainer, façon dont on dégaine. (Vieux.) ‖ Fam. Démarche, attitude (dans un sens désavantageux) : *Voyez donc cette* DÉGAINE!

— Fig. fam. Façon, manière : *Oui, tu m'aimes d'une belle* DÉGAINE! (Mol.) ‖ Conduite : *Vous savez la vie qu'il mène et vous voyez sa belle* DÉGAINE. (M[me] de Créquy.) (Vieux.)

DÉGAINEMENT (*ghè-ne-man*) n. m. Action de dégainer; sortie de la gaine.

DÉGAINER (*ghè-né*) v. a. Tirer de sa gaine, de son fourreau, en parlant d'une arme : DÉGAINER *son sabre.*

— Par ext. Tirer, exhiber : DÉGAINER *ses écus.*

— Loc. PROV. : **Il ne frappe point comme il dégaine,** Il est plus violent en paroles qu'en actions. (Peu usité.)

— Substantiv. n. m. Action de dégainer. ‖ *Être brave jusqu'au dégainer.* Se dit : 1° D'un homme plein de jactance, qui baisse le ton au moment où il s'agit de se battre; 2° D'un homme qui promet beaucoup, mais qui ne tient pas parole au moment d'agir.

Se dégainer, v. pr. Se dépouiller de sa gaine, de son enveloppe.

DÉGAINEUR (*ghè*) n. m. Ferrailleur, bretteur, duelliste.

DÉGALAGE (*laj'*) n. m. Techn. Action de dégaler les peaux, de les nettoyer, d'enlever tout ce qui est inutile ou nuisible.

DÉGALER (du préf. priv. *dé,* et de *gale,* dans le sens de *saleté*) v. a. Débarrasser les peaux de ce qu'elles peuvent avoir d'inutile ou de nuisible.

DÉGALLIR v. a. Syn. pop. de GAULER, dans le Poitou.

DÉGALONNER (*lo-né* — du préf. priv. *dé*, et de *galon*) v. a. Oter les galons de : DÉGALONNER *un habit.*

DÉGAN n. m. Au moyen âge, Officier qui, dans nombre de paroisses, était chargé de l'administration temporelle. (Sa charge s'appelait dégacrie.)

DÉGANTER (du préf. priv. *dé*, et de *gant*) v. a. Retirer les gants de : DÉGANTER *un enfant.*

Se déganter, v. pr. Oter ses gants.

DÉGARDER (SE) [du préf. priv. *dé*, et de *garde*] v. pr. En T. de jeux, Jeter une carte dont l'absence fait qu'on n'est plus maître dans une couleur.

DÉGARNIR (du préf. priv. *dé*, et de *garnir*) v. a. Dépouiller de ce qui garnit : DÉGARNIR *un salon, une cheminée, un chapeau.*

— Arbor. *Dégarnir un arbre*, En supprimer des branches par la taille.

— Art milit. Retirer les troupes, l'artillerie, les munitions : DÉGARNIR *une place, une frontière, une côte.*

— Mar. Enlever les garnitures d'une vergue, d'une voile. ‖ *Dégarnir le cabestan*, Enlever les barres et dégarnir la chaîne. ‖ *Dégarnir la chaîne*, Faire sortir les mailles de la chaîne du barbotin de cabestan. ‖ *Dégarnir les perroquets*, Défrapper les cargues et les mettre prêts à être apiqués. ‖ *Dégarnir les avirons d'une chaloupe*, Rentrer ces avirons en dedans. ‖ *Dégarnir un navire*, Le désarmer en lui enlevant toutes les pièces mobiles.

Dégarni, ie part. pass. du v. Dégarnir.

— Blas. Se dit des épées et des poignards qui n'ont ni garde ni poignée.

Se dégarnir, v. pr. Se vêtir plus légèrement. (Vieux.) ‖ Perdre ce qui garnissait. ‖ Perdre ses feuilles. ‖ Perdre ses cheveux. ‖ Se vider de spectateurs : *Salle qui* SE DÉGARNIT. ‖ Se démunir de son argent.

DÉGARNISSAGE (*ni-saj* — rad. *dégarnir*) n. m. Action de défaire le jointoiement d'une muraille.

DÉGARNISSEMENT (*ni-se-man*) n. m. Action de dégarnir, état qui en résulte.

DEGAS (Hilaire-Germain-Edgard), peintre et graveur français, né à Paris en 1834. Il montra aux expositions des impressionnistes des intérieurs de théâtre, de cafés-concerts, des foyers d'opéra, des vues de cirque, des blanchisseries d'une vérité scrupuleuse, des études de danseuses, de ballerines, d'un dessin souple et vraiment magistral. Cet artiste original est un des plus intéressants qu'ait produits l'école impressionniste. Son talent a paru sous des formes variées : pastel, eau-forte, pointe sèche, lithographie. On lui doit plusieurs portraits de Manet.

DÉGASCONNER (*sko-né* — du préf. priv. *dé*, et de *Gascon*) v. a. Faire perdre ses qualités ou ses défauts de Gascon à ; faire perdre les locutions gasconnes ou l'accent gascon à : *Montaigne et Montluc ont rempli leurs écrits de gasconismes ; on ne saurait* DÉGASCONNER *leurs ouvrages.*

Se dégasconner, v. pr. Etre dégasconné, perdre les habitudes ou le langage des Gascons.

DÉGÂT (*gâ* — subst. verbal de l'anc. verbe *dégaster*, dévaster ; de même origine que *gâter*) n. m. Dommage causé par la destruction d'objets utiles ou par leur détérioration : *La chasse, avant la rentrée des moissons, cause de grands* DÉGÂTS *dans les champs.* ‖ Par ext. Consommation exagérée, faite sans économie : *Faire un grand* DÉGÂT *de bois, de vin.* ‖ *Faire le dégât* ou *du dégât*, Ravager, dévaster : *Les ennemis* ONT FAIT LE DÉGÂT *dans cette province.* (Vieux.)

— ENCYCL. Admin. milit. Quand des troupes logées ou cantonnées chez l'habitant commettent des *dégâts* dans les maisons, elles sont tenues d'en indemniser les propriétaires, qui doivent faire constater les dégâts par le maire, lequel en fait dresser procès-verbal contradictoirement avec l'officier laissé en arrière par le chef de corps. Les intéressés doivent donc s'adresser, par l'organe de la municipalité, soit au chef du corps de troupes, soit, après le départ de celui-ci, mais dans un délai maximum de trois heures, à l'officier resté en arrière, ou, en l'absence de celui-ci, au juge de paix.

Les dégâts causés, au cours des manœuvres, dans les champs, aux récoltes, etc., sont à la charge de l'Etat. Une commission *ad hoc*, présidée par un fonctionnaire de l'intendance, et composée d'un officier du génie, d'un officier de gendarmerie et d'un membre civil nommé par le préfet, reçoit les réclamations, qui doivent être formulées, au plus tard, dans les trois jours. La commission évalue les dégâts et offre une indemnité qui, en cas d'acceptation, est payée sur-le-champ. En cas de refus pour insuffisance, la réclamation est transmise par le maire au juge de paix du canton, avec indication de la somme demandée. Ce juge prononce, en dernier ressort, jusqu'à concurrence d'une somme montant à 200 francs. Entre 200 et 1.500 francs, il prononce également, mais sauf appel au tribunal de première instance. Au-dessus de 1.500 francs, la réclamation est portée directement devant ce tribunal.

— ANTON. **Réparation, restauration.**

DÉGAUCHIR (*gô-chir* — du préf. priv. *dé*, et de *gauchir*) v. a. Dresser, en parlant de ce qui était gauche : DÉGAUCHIR *une tringle, un morceau de bois.* ‖ Donner à une pontre, à une pièce de bois, la forme approximative qu'elle doit posséder.

— Fam. Corriger de sa gaucherie : DÉGAUCHIR *un enfant.*

Se dégauchir, v. pr. Perdre sa gaucherie.

DÉGAUCHISSAGE (*gô-chi-saj*) ou **DÉGAUCHISSEMENT** (*gô-chi-se-man*) n. m. Action de dégauchir.

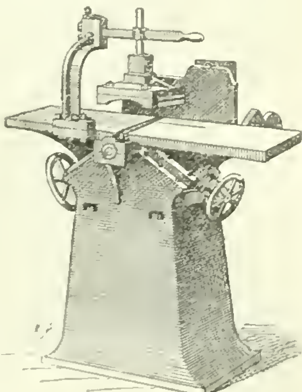
Dégauchisseuse.

DÉGAUCHISSEUSE (*gô-chi-seuz*) n. f. Machine servant à dégauchir. (C'est une sorte de raboteuse, mais qui diffère de cette dernière en ce qu'elle exécute un parement parfaitement plan, quelle que soit la forme primitive, plus ou moins régulière, du bois ou du métal.)

DEGAULLE (Jean-Baptiste), ingénieur de la marine, né à Attigny (Champagne) en 1732, mort en 1810. Il se fixa au Havre, où il professa l'hydrographie. Il inventa divers instruments nautiques, publia de bonnes cartes marines, construisit des phares sur les jetées du Havre et de Honfleur. On a de lui divers écrits, entre autres : *Usage d'un nouveau calendrier perpétuel astronomique et maritime* (1768) ; *Construction et usage du sillomètre* (1782) ; etc.

DÉGAZER (du préf. priv. *dé*, et de *gaz*) v. a. Expulser les gaz de : DÉGAZER *un liquide.*

DÉGAZER (du préf. priv. *dé*, et de *gaze*) v. a. Oter la gaze de : DÉGAZER *un lustre.*

— Fig. et fam. Rendre plus libre, moins décent : DÉGAZER *son style.*

DÉGAZONNEMENT (*zo-ne-man*) n. m. Action de dégazonner, d'enlever le gazon : *Le* DÉGAZONNEMENT *d'un pré.*

DÉGAZONNER (*zo-né* — du préf. priv. *dé*, et de *gazon*) v. a. Enlever le gazon de : DÉGAZONNER *un terrain.*

Se dégazonner, v. pr. Perdre son gazon. ‖ Pop. Perdre ses cheveux.

Degéérie (gr. 30 fois).

DEGÉÉRIE (*jé-rî* — de *Degéer*, n. pr.) n. f. Genre d'insectes orthoptères thysanoures, famille des podurides, comprenant de petites formes cylindriques, à segments égaux, à antennes de quatre articles.

— ENCYCL. Les *degéeries* ont les mœurs des podures ; leurs nombreuses espèces sont répandues surtout dans l'hémisphère boréal et au Chili ; telle est la *degeeria muscorum*, de France, commune sous les mousses. La *degeeria nivalis*, ou puce des glaciers, jaune varié de brun, vit dans les Alpes, à la hauteur des neiges éternelles.

DÉGEL (*jèl* — du préf. priv. *dé*, et de *gel*) n. m. Liquéfaction, fonte des neiges, des glaces, par suite de l'élévation de la température : *Le* DÉGEL, *au printemps, cause souvent des inondations.* ‖ Pop. Mortalité, hécatombe.

— ENCYCL. Le *dégel* est, le plus souvent, occasionné par l'arrivée subite d'un vent chaud succédant aux vents froids qui amènent la neige et les frimas. Quelquefois, mais plus rarement, il se produit insensiblement à la fin de l'hiver, par suite de l'élévation du soleil sur l'horizon. D'ordinaire, quelques jours avant le dégel, la vivacité du froid augmente, les vents du nord ou de l'est soufflent avec plus de violence, le ciel est plus pur, les étoiles brillent d'un plus vif éclat, et chaque soir, au coucher du soleil, la partie méridionale du ciel est teinte d'un rouge brun assez intense. Le vent du sud gagne peu à peu la partie supérieure de l'atmosphère, rabaisse les vents froids vers la terre et augmente leur action par l'évaporation qu'il occasionne.

— ANTON. **Congélation.**

DÉGELÉ, ÉE (rad. *dégel*) n. Pop. Par antithèse, Refroidi, défunt, cadavre.

DÉGELÉE (*je-lé*) n. f. Pop. Volée de coups.

DÉGÈLEMENT (*jè, man*) n. m. Action de dégeler ou de se dégeler.

DÉGELER (*je* — rad. *dégel*. Le second *e* se change en *è* ouvert toutes les fois que la terminaison commence par un *e* muet : *Il dégèle. Il dégèlera*) v. a. Faire cesser la congélation de : DÉGELER *de l'huile, de l'eau, en l'approchant du feu.*

— Par exagér. Réchauffer : DÉGELER *un voyageur.*

— Fig. Tirer de son indifférence, ranimer, réchauffer : *Un peu d'amour suffit pour* DÉGELER *un cœur.*

— Pop. Par antithèse, Refroidir, tuer.

— v. n. Cesser d'être gelé : *Rivière qui* DÉGÈLE.

— Fig. Perdre son flegme, sa froideur. ‖ Pop. Mourir.

— Impers. *Il dégèle.* Les glaces, les neiges fondent.

Se dégeler, v. pr. Cesser d'être gelé. ‖ Fig. Commencer à s'animer, sortir de sa froideur, de son indifférence.

— ANTON. **Congeler, geler.**

DEGEN (Charles-Ferdinand), mathématicien danois, né à Brunswick en 1766, mort en 1825. Il fut précepteur du prince Christian, depuis Christian VIII, puis devint professeur de mathématiques à Copenhague. Ses principaux ouvrages sont : *Aphorismes pédagogiques* (1799) ; *De analogia motus compositi progressivi et gyratorii, etc.* (1815).

DÉGÉNÉRANT (*jé, ran*), **ANTE** adj. Qui dégénère : *La civilisation* DÉGÉNÉRANTE. ‖ Qui n'a pas la nature de l'être dont il s'agit : *Toute comparaison, lorsqu'il s'agit de Dieu, est d'une nature imparfaite et* DÉGÉNÉRANTE. (Boss.)

DÉGÉNÉRATEUR, TRICE (*jé*) adj. Qui produit la dégénération : *Doctrines* DÉGÉNÉRATRICES.

DÉGÉNÉRATIF, IVE (*jé*) adj. Qui a le caractère de la dégénération.

DÉGÉNÉRATION (*jé, si-on*) n. f. Etat de ce qui dégénère ; détérioration, passage d'un état naturel donné à un état inférieur : *La* DÉGÉNÉRATION *de l'espèce humaine est-elle aussi réelle qu'on le dit ?* ‖ Abâtardissement, perte des qualités qui se transmettaient dans une famille.

— Par ext. Etre dégénéré : *Le porc domestique est la* DÉGÉNÉRATION *du sanglier.* (Maquel.)

— Biol. Destruction des substances plastiques d'un plastide ou disparition de certains caractères de complication d'un organisme pluricellulaire.

— Pathol. Transformation d'un tissu en matière essentiellement morbide : DÉGÉNÉRATION *cancéreuse.*

— ENCYCL. Biol. Quand il s'agit d'un être simple ou unicellulaire, la *dégénération* doit être considérée comme le contraire de l'assimilation ; c'est le résultat des réactions qui se passent entre le protoplasma et le milieu, quand le milieu ne réalise pas, pour l'espèce considérée, les conditions physico-chimiques de la vie élémentaire manifestée. Si ces conditions défavorables se prolongent, la dégénération conduit seulement à une variation qualitative, une variation de race dans l'élément étudié. Tels sont, par exemple, les cas d'atténuation de virulence des bactéries sous l'influence de l'action ménagée des antiseptiques ou de toute autre condition défavorable.

Dans d'autres cas, la dégénération est due, non pas au milieu défavorable, mais au plastide lui-même, quel que soit le milieu ; c'est encore bien dans ce cas le contraire de l'assimilation ; mais, parmi les conditions qui permettent l'assimilation, les unes sont inhérentes au milieu, les autres au plastide. Parmi ces dernières se trouve la nécessité de la présence dans le plastide de *toutes* les substances plastiques caractéristiques de son espèce. Quand une de ces substances manque, le plastide *incomplet* est condamné à la dégénération, à moins qu'un phénomène particulier ne le complète. Par exemple, si l'on coupe un plastide en deux parties inégales (v. MÉROTOMIE), la partie dépourvue de noyau est le siège d'une dégénération fatale. Dans les animaux supérieurs, beaucoup d'éléments histologiques sont des plastides incomplets pendant le repos et se trouvent complétés seulement pendant le fonctionnement ; c'est la loi d'assimilation fonctionnelle. Les deux cas que nous venons d'étudier pour les plastides isolés : dégénération par le milieu, dégénération par la nature incomplète du plastide, expliquent la dégénération au second sens du mot, c'est-à-dire la disparition de certains caractères de complication chez les organismes pluricellulaires.

Dans un tel organisme, en effet, il peut arriver : 1° que le renouvellement du milieu intérieur se fasse mal dans un organe donné, et alors tous les éléments de cet organe, qu'ils soient complets ou incomplets, sont le siège d'une dégénération fatale, dégénération par le milieu ; 2° que les conditions de vie d'un animal condamnent un organe de cet animal au repos absolu, et alors, tous les plastides incomplets de cet organe sont sans cesse détruits et jamais renouvelés par l'assimilation fonctionnelle ; la coordination disparaît donc et l'organe aussi (loi de Lamarck). Un excellent exemple de cette dégénération se trouve dans les cas de dégradation parasitaire d'animaux primitivement agiles et doués d'une organisation complexe ; ce ne sont bientôt plus que des sacs pleins d'œufs et de graisse. V. DÉGÉNÉRESCENCE.

— BIBLIOGR. : Le Dantec, *Théorie nouvelle de la vie* (Paris, 1896).

— SYN. **Dégénération, dégénérescence.** La *dégénération* est l'action d'un objet qui dégénère, qui passe actuellement d'une nature meilleure à une nature pire. La *dégénérescence* est l'état d'un objet qui a déjà commencé depuis longtemps à dégénérer et qui continue de le faire.

DÉGÉNÉRER (*jé* — lat. *degenerare* ; du préf. priv. *de*, et de *genus, eris*, race. Change le troisième *é* fermé en *è* ouvert seulement devant les terminaisons E, ES, ENT : *Je dégénère, tu dégénères, ils dégénèrent*, sauf au fut. et au condit. : *Je dégénérerai. Il dégénérerait*) v. n. S'abâtardir, passer à un état inférieur : *Les plantes, comme les animaux*, DÉGÉNÈRENT.

— Fig. Perdre de l'éclat de sa naissance, de sa noblesse, de son mérite : *Tout se tait, tout s'affaisse, tout* DÉGÉNÈRE, *tout se dégrade chez une nation dont la pensée est esclave.* (B. Constant.) ‖ Déchoir, s'éloigner de : *Tout ce qui n'est pas parfait* DÉGÉNÈRE *de la perfection.* (Boss.) ‖ Se changer (en mauv. part) : *Trop de bonté* DÉGÉNÈRE *en bêtise.*

— Méd. Se changer en une maladie plus grave : *Rhume qui* A DÉGÉNÉRÉ *en catarrhe.* ‖ Se transformer (en mauv. part) : *Sang qui* DÉGÉNÈRE *en humeurs.*

— SYN. **Dégénérer, s'abâtardir.** V. ABÂTARDIR.

Dégénéré, ée part. pass. du v. Dégénérer.

— Substantiv. Personne chez laquelle on constate une dégénérescence physique, intellectuelle ou morale : *Les* DÉGÉNÉRÉS.

DÉGÉNÉRESCENCE (*jé, rèss-sanss*) n. f. Etat d'un objet qui a déjà commencé à dégénérer et qui continue de le faire. (V. DÉGÉNÉRATION.) ‖ Evolution d'un être ou d'une espèce dans le sens de la dégénération.

— *Dégénérescence amyloïde* (ou mieux *dégénération amyloïde*, quoique le mot « dégénérescence » soit actuellement plus usité), Dégénération spéciale des tissus, du muscle en particulier, dans laquelle la destruction des substances plastiques donne naissance à une substance blanche, qui ressemble à de la cire. [La composition chimique de cette substance ne serait pas très éloignée de celle de l'amidon.]

— *Dégénérescence graisseuse*, Phénomène par lequel les tissus se chargent, s'infiltrent de graisse.

— *Dégénérescence wallérienne*, Phénomène découvert par Waller, et dans lequel on constate la destruction de certaines parties des nerfs après leur section.

— ENCYCL. Biol. Chez les êtres unicellulaires, lorsque le milieu est convenable, il peut y avoir multiplication indéfinie sans *dégénérescence* ; cela a lieu, par exemple, pour les bactéries. Chez les infusoires ciliés, Maupas a constaté que la dégénérescence est fatale au bout d'un nombre donné de bipartitions. V. SÉNESCENCE.

Tous les êtres pluricellulaires meurent, et la mort est le résultat ultime d'une dégénérescence prolongée due à l'accumulation, dans l'organisme, des produits squelettiques de diverses natures.

La dégénérescence peut atteindre certains organes ou certains tissus à l'exclusion des autres ; elle peut se manifester de plusieurs manières dans chaque organe et dans chaque tissu. V., par exemple, DÉGÉNÉRESCENCE GRAISSEUSE.

Des modifications dans le genre de vie peuvent amener la dégénérescence d'une espèce ; certains parasites dégradés proviennent d'ancêtres agiles et bien coordonnés ; on le constate d'ailleurs dans le développement embryogénique de ces êtres ; les larves sont munies d'organes de locomotion qui entrent en dégénérescence de manière à laisser un adulte fixé et immobile. On appelle alors souvent cette dégénérescence « évolution régressive ».

Toujours sous l'influence des variations du milieu, il peut arriver qu'un organe, devenu inutile à une espèce, entre en dégénérescence ; mais il en reste généralement une trace dans l'organisation de l'animal (organes rudimentaires de Lamarck).

— BIBLIOGR. : Demoor, Massart et Vandervelde, *l'Evolution régressive* (Paris, 1897) ; Le Dantec, *Evolution individuelle et hérédité* (Paris, 1898).

— Pathol. *Dégénérescence graisseuse.* Ce phénomène est extrêmement répandu. Le plus souvent, la destruction plastique résultant du repos prolongé des muscles ou des autres tissus se traduit par une abondante formation de graisses ; aussi arrive-t-il ordinairement que les gens peu actifs engraissent. On a souvent commis l'erreur de considérer ce résultat comme une construction plastique, alors que c'est, en réalité, une destruction, et cela a contribué à accréditer la théorie fausse de la *destruction fonctionnelle.*

Il est vrai que cette graisse, souvent nuisible à l'organisme, peut, dans certains cas, être ensuite employée comme aliment par l'organisme lui-même. V. RÉSERVES.

Dans les nerfs, la myéline et les cylindraxes peuvent subir la dégénérescence graisseuse.

Cette dégénérescence ne résulte pas seulement d'ailleurs du repos prolongé ; elle peut aussi provenir de certaines intoxications.

Enfin, la destruction normale des tissus après la mort donne naissance à des graisses spéciales (adipocire des cadavres qui commencent à se décomposer).

DÉGÉNÉRESCENT (*jé, rèss-san*), **ENTE** adj. Qui subit une dégénération ou une dégénérescence : *Tissu* DÉGÉNÉRESCENT.

DEGENFELD, famille allemande, originaire d'Argovie, dont les principaux membres sont : CHRISTOPHE-MARTIN, baron, né en 1599 à Eybach, mort à Durnau en 1653, qui combattit sous Wallenstein et Tilly, passa au service de Gustave-Adolphe, fut vainqueur à Dillingen, puis passa à la France (1635). [Louis XIII le nomma colonel général de sa cavalerie étrangère. En 1642, nous le trouvons chez les Vénitiens ; il combat les Turcs et le pape, et, en 1642, il est gouverneur de Dalmatie. Il eut six fils, dont l'un HANNIBAL, eut une carrière tout aussi aventureuse (1648-1691), et une fille, Marie-Suzanne-Louise (v. art. suiv.)] ; — CHRISTOPHE-MARTIN, comte DE **Degenfeld**-*Schomberg* ou *Schomburg* (1689-1762), lequel servit l'empereur, le Palatinat et la Prusse, où il devint ministre de la guerre ; — AUGUSTE, comte DE **Degenfeld**-*Schomburg*, général autrichien, né à Nagy-Kanisza en 1798, mort à Altmünster en 1876. [Il prit part à la campagne de 1815, en 1818 à la bataille de Novare. Feld-maréchal-lieutenant en 1819, il était chef du 8e corps en 1859, et, après Magenta, il obtint le commandement du littoral vénitien. Enfin, il devint feld-zeugmeister et ministre de la guerre de 1860 à 1864] ; — Un autre, ALFRED LUDWIG **Degenfeld**, né à Gernsheim (Bade) en 1816, et qui commandait une brigade allemande en 1870-1871. [Il prit part au siège de Strasbourg, aux affaires de Nompatelize, Dijon, Nuits et Villersexel.]

DEGENFELD (Marie-Suzanne-Louise, baronne DE), fille du premier baron Christophe-Martin, née en 1636, morte en 1677, célèbre par sa grande beauté et ses rares qualités de cœur et d'esprit. Dame d'honneur, en 1650, de la princesse palatine Charlotte qui, elle, était tout son opposé, elle fut bientôt distinguée par l'électeur Charles-Louis, qui lui voua une affection passionnée jusqu'à sa mort. Lassé du caractère acariâtre de sa femme, et à la suite d'une scène violente, qui eut lieu en présence de toute la cour de Heidelberg, l'électeur chassa Charlotte et épousa, morganatiquement, la baronne de Degenfeld, avant même que le divorce fût prononcé. Il en eut quatorze enfants, qui tous portèrent le titre de *raugraf*.

DEGEORGE (Charles-Jean-Marie), graveur en médailles et statuaire français, né à Lyon en 1837, mort à Paris en 1888. Il obtint, en 1866, le prix de Rome pour la gravure en médailles avec *la France protégeant l'Algérie*. En 1870, il envoya un buste : *Bernardino Cenci* (Luxembourg), et donna, deux ans plus tard, le *Jeune Florentin*, le *Jeune Vénitien du* XVe *siècle* (bustes en bronze) ; enfin, en 1875, *la Jeunesse d'Aristote*, œuvre remarquable qui prit place au musée du Luxembourg. Citons encore, parmi ses œuvres importantes : le buste en bronze de *Henri Regnault*, placé sur le monument du peintre à l'École des beaux-arts ; le modèle de la statue de *Hippolyte Flandrin*, pour la ville de Lyon (1883). Degeorge a aussi exécuté le *Fronton dans la cour d'honneur de la Bibliothèque nationale*, et quatre statues de marbre pour la fontaine de la place des Jacobins, à Lyon (*Philibert Delorme, Coustou, Gérard Audran* et *Hippolyte Flandrin*). Citons aussi une médaille pour la chambre de commerce de Bordeaux ; une autre médaille représentant *la France éclairant ses enfants*, etc. Le buste de Degeorge, par de Saint-Marceaux, décore son monument, au cimetière du Père-Lachaise.

DEGER (Ernest), peintre allemand, né à Bockenem (Hanovre) en 1809, mort à Dusseldorf en 1885. Il quitta l'académie de Berlin pour se mettre sous la direction de Schadow, à Dusseldorf. Il a peint à l'huile et à fresque. Ses grands travaux sont à fresque et commandent l'attention par leur vigueur et leur fini. Deger est un des peintres les plus distingués de l'école dite « nazaréenne ». Il a longtemps professé à l'École des beaux-arts de Dusseldorf.

DÉGERMER (*jèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *germe*) v. a. Se dit en parlant de l'orge dont on ôte le germe, dans les brasseries : *En sortant de la touraille, le malt doit être* DÉGERMÉ.

DÉGERMEUR n. m. ou **DÉGERMEUSE** (*jèr'* — rad. *dégermer*) n. f. Instrument employé, dans les brasseries, pour enlever le germe de l'orge préalablement passée à la touraille et ayant pour organes principaux des cylindres cannelés, qui ouvrent le grain et permettent ainsi de chasser la poussière par le vannage.

DÉGÉROÏTE (*jé* — de *Deger*, minéralog.) n. f. Silicate hydraté naturel de fer et de magnésie, variété d'hisingérite.

DEGERSHEIM, comm. de Suisse (cant. de Saint-Gall), près de la Glatt, sous-affluent du Rhin par la Thur ; 3.850 hab. Ch.-l. du district du Bas-Toggenbourg.

DE GEYTER (Jules), écrivain belge, né en 1830 à Lede (Flandre orient.). C'est un des représentants distingués de la littérature flamande. Son *Poème sur l'indépendance nationale* fut couronné en 1855. Parmi ses principaux ouvrages, nous citerons : *Fleurs sur une tombe*, poésies (1857) ; *Trois hommes du berceau à la tombe*, épopée contemporaine (1861) ; *Henri et Rose* (1868) ; *l'Empereur Charles et les Pays-Bas*, poème en douze chants (1888), son œuvre capitale.

DEGGENDORF ou **DECKENDORF**, ville d'Allemagne (Bavière), sur le Danube, au pied du Dreitannen Riegel ; 6.250 hab. Pont de 371 mètres sur le fleuve ; sur le Geiersberg, Geierskirche (vieille église), but d'un pèlerinage des plus fréquentés. Ch.-l. d'un district du cercle de la Basse-Bavière.

DEGGUT (*dé-gu*) n. m. Goudron provenant de la distillation des pétroles bruts.

DÉGINGANDAGE (*jin, daj'*) ou **DÉGINGANDEMENT** (*jin, man*) n. m. État, aspect d'une personne dégingandée. — Fig. Désunion, défaut d'accord.

DÉGINGANDER (*jin* — forme plus anc. *dehingander*, d'origine douteuse) v. a. Donner un air comme disloqué à la taille, à l'attitude, à la marche : DÉGINGANDER *sa taille*. — Fig. Faire, produire sans soin, négligemment, d'une façon mal assurée : DÉGINGANDER *son style*.

Dégingandé, ée part. pass. du v. Dégingander.

— Substantiv. Personne dégingandée : *Un grand* DÉGINGANDÉ.

Se dégingander, v. pr. N'avoir ni contenance ni démarche assurée ; se rendre dégingandé.

DEGIRMENLIK. Géogr. V. SANTORIN.

DÉGÎTER (du préf. priv. *dé*, et de *gîte*) v. a. Chass. Faire quitter son gîte à un lièvre.

Se dégîter, v. pr. Quitter son gîte.

DÉGITUL (*ji-tul*) n. m. Métrol. Ancienne mesure de longueur valaque équivalant à $0^m,025$.

DÉGLAÇAGE (*saj'*) ou **DÉGLACEMENT** (*se-man*) n. m. Action de déglacer : *Un jour viendra où l'homme opérera le* DÉGLACEMENT *des pôles*. (Toussenel.) ‖ Enlèvement de la glace ou de la neige sur les voies publiques, en transformant, par l'adjonction de sel marin, cette glace ou la neige récemment tombée en un mélange liquide, que l'on peut balayer aisément.

DÉGLACER (*sé* — du préf. priv. *dé*, et de *glacer*. Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Je déglaçai. Nous déglaçons*) v. a. Détruire l'état de glace de : DÉGLACER *un bassin*. ‖ Par exagér. Réchauffer : *Faire un bon feu pour* DÉGLACER *un voyageur*.

Se déglacer, v. pr. Revenir de l'état de glace à l'état liquide. ‖ Par exagér. Se réchauffer, se ranimer.

DÉGLANDER (du préf. priv. *dé*, et de *glande*) v. a. Art vétér. Faire l'opération (qui ne se pratique plus) consistant dans l'extirpation des ganglions lymphatiques dont l'induration constitue les glandes de la morve : DÉGLANDER *une jument*. ‖ On dit aussi ÉGLANDER.

Se déglander, v. pr. Être déglandé.

DÉGLOBULISATION (*zi*) n. m. Diminution progressive des globules rouges dans le sang des anémiques.

DÉGLOUTERONNER (*ro-né* — du préf. priv. *dé*, et de *glouteron*) v. a. Débarrasser des glouterons, en parlant de la laine.

DÉGLUBER (lat. *deglubare* ; du préf. *de*, et de *glubare*, écorcer) v. a. Écorcer, ôter l'écorce de : DÉGLUBER *un arbre, un fruit*.

DÉGLUEMENT (*glû-man*) n. m. Action de dégluer ; son résultat : *Le* DÉGLUEMENT *doit se faire avec précaution, pour ne pas arracher les ailes de l'oiseau ni les poisser*.

DÉGLUER (du préf. priv. *dé*, et de *glu*) v. a. Débarrasser de la glu : DÉGLUER *un bâton*. ‖ Par ext. *Dégluer les yeux*, Ôter la chassie qui colle les paupières.

Se dégluer, v. pr. Se débarrasser de la glu.

DÉGLUTINER (même étymol. qu'à l'art. précéd.) v. a. Faire disparaître, avec de la cendre ou autrement, la glu attachée au plumage d'un oiseau.

DÉGLUTIR (lat. *deglutire*, même sens) v. a. Avaler, ingurgiter : DÉGLUTIR *le bol alimentaire*.

Se déglutir, v. pr. Être dégluti, avalé.

DÉGLUTITION (*si-on*) n. f. Action de déglutir, d'avaler ; action par laquelle un animal fait passer les aliments de la bouche dans l'estomac : *Mécanisme de la* DÉGLUTITION. *Voies de la* DÉGLUTITION.

— ENCYCL. La *déglutition* comprend la série d'actes organiques, de mouvements réflexes et associés, dont le résultat est de transporter jusque dans l'estomac les aliments contenus dans la cavité buccale. Ces actes peuvent être rapportés à trois temps différents. Dans le premier temps, la masse alimentaire traverse l'isthme du gosier ; dans le second, elle parcourt le pharynx ; enfin, dans le troisième, elle traverse l'œsophage. Le premier temps de la déglutition dépend seul de la volonté.

Quand les aliments ont été suffisamment broyés par les dents et mélangés à la salive, la langue presse la masse alimentaire contre la voûte palatine. Cette masse est poussée, par les mouvements de la langue, jusqu'à l'isthme du gosier et le franchit grâce à une contraction énergique des muscles mylo-hyoïdiens. Les aliments traversent ensuite rapidement le pharynx, déterminant quatre séries de phénomènes simultanés : 1° *mouvements du pharynx*, qui s'élève à la rencontre du bol alimentaire et se contracte pour le faire progresser ; 2° *occlusion des fosses nasales*, par rapprochement des piliers postérieurs et soulèvement du voile du palais ; 3° *occlusion des voies respiratoires*, par l'abaissement de l'épiglotte ; 4° *occlusion de l'isthme du gosier*, par la langue.

Le bol alimentaire, arrivé dans la partie supérieure de l'œsophage, progresse sous l'influence des mouvements péristaltiques et est projeté avec force dans l'estomac.

DEGO, ville d'Italie (Ligurie [prov. de Gênes]), sur la Bormida ; 2.150 hab. Le 13 avril 1796, victoire de Bonaparte sur les Autrichiens, déjà battus la veille à Montenotte.

DÉGOBILLAGE (*bi-llaj'* [*ll* mll.]) n. m. Action de dégobiller, de vomir. (On dit aussi DÉGOBILLADE n. f.) ‖ Par ext. Matières vomies : *L'infect* DÉGOBILLAGE *d'un ivrogne*.

— Fig. Paroles, discours, écrits haineux et ignobles. Verbiage insignifiant. (Bas et trivial.)

DÉGOBILLER (*bi-llé* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *gobiller*, diminut. de *gober*) v. a. Bas. Vomir.

Fig. Débiter avec volubilité ; dégoiser, déblatérer.

Se dégobiller, v. pr. Être dégobillé. ‖ Fig. Être dégobillé, dégoisé, débité avec volubilité.

DÉGOBILLIS (*bi-lli* [*ll* mll.] — rad. *dégobiller*) n. m. Bas. Matières vomies, dégobillées.

— Pop. Injures, paroles ordurières.

DÉGOGNADE (*gn* mll.) n. f. Action de se dégogner.

DÉGOGNER (*gn* mll.) (SE), v. pr. Se dégingander, particulièrement en dansant.

DÉGOISEMENT (*go-a-ze-man*) n. m. Action de dégoiser : *Le* DÉGOISEMENT *des commères*. ‖ Par ext. Gazouillement : *Le* DÉGOISEMENT *des oisillons*. ‖ Babillage, bavardage : *Le* DÉGOISEMENT *des petits enfants ressemble à celui des oiseaux*. (B. Barbé.) [Vx en ces deux derniers sens.]

DÉGOISER (*go-a-zé* — du préf. priv. *dé*, et de *gosier*) v. a. Dire avec volubilité ou d'une façon étourdie : DÉGOISER *des injures*. DÉGOISER *tout ce qu'on sait*.

— Par ext. Gazouiller, chanter, en parlant des oiseaux : *Les oiseaux* DÉGOISENT *leurs chansonnettes*. (Nicot.) [Vx.] ‖ Pop. Chanter : DÉGOISER *une chanson*.

— v. n. Jaser, bavarder : *Peste, madame la nourrice, comme vous* DÉGOISEZ ! (Mol.)

Se dégoiser, v. pr. Être dégoisé. ‖ S'égosiller, chanter à plein gosier. ‖ Dégorger. (Vx en ces deux sens.)

DEGOLA (André-Louis), musicien italien, né à Gênes en 1778. Il fit représenter à Livourne un opéra bouffe *il Medico per forza* (1789), fut maître de chapelle à Chiavari, puis se rendit en France et fut organiste de l'église principale de Versailles. On connaît de lui des messes, des vêpres, des hymnes, ainsi que des symphonies, des quintettes, sextuors et sérénades. Il a publié à Paris une *Méthode de chant*, une *Méthode d'accompagnement* et des romances. — **Degola** (Giocondo), musicien italien, né et mort à Gênes (1803-1845), fils du précédent. Il est l'auteur de plusieurs opéras : *Adelina* (1837) ; *la Donna capriciosa* (1839) ; *Don Papirio Sindaco* (1841) ; *un Duello alla pistola* (1842). On connaît aussi de ce compositeur une grande cantate : *il Trionfo di Davide*, une messe à deux chœurs, des ariettes, des nocturnes à deux voix, etc.

DÉGOLFER (du préf. priv. *dé*, et de *golfe*) v. n. Mar. Sortir d'un golfe.

DÉGOMMADE (*go-mad'* — rad. *dégommer*) n. f. Pop. Extrême vieillesse, décrépitude. ‖ État d'une personne usée par les excès. ‖ Congé, destitution.

DÉGOMMAGE (*go-maj'* — rad. *dégommer*) n. f. Manuf. Action de décruser la soie. V. DÉCRUSAGE.

— Pop. Syn. de DÉGOMMADE.

— Techn. Syn. de DÉCRUSAGE.

DÉGOMMER (*go-mé* — du préf. priv. *dé*, et de *gommer*) v. a. Techn. Syn. de DÉCRUSER.

— Pop. User, décatir. ‖ Décevoir. ‖ Destituer.

Se dégommer, v. pr. Être dégommé.

— Pop. Enlaidir, se décatir.

DÉGONDER (du préf. priv. *dé*, et de *gond*) v. a. Tirer de ses gonds : DÉGONDER *une porte*.

DÉGONDOLER (du préf. priv. *dé*, et de *gondoler*) v. a. Ramener à la forme plane : DÉGONDOLER *des planches*.

Se dégondoler, v. pr. Reprendre sa forme plane.

— ANTON. Gondoler.

DÉGONFLEMENT (*man*) n. m. Action de dégonfler ou de se dégonfler ; résultat de cette action : DÉGONFLEMENT *d'un ballon, d'une tumeur*.

— Fig. Soulagement d'une sorte d'oppression morale : *Dans la joie comme dans la tristesse, les larmes opèrent le* DÉGONFLEMENT *du cœur*.

DÉGONFLER (du préf. priv. *dé*, et de *gonfler*) v. a. Faire cesser le gonflement : DÉGONFLER *un ballon, une vessie*. ‖ Faire cesser l'enflure de : *Une application de sangsues* DÉGONFLE *un point malade*.

— Fig. Soulager d'une oppression morale : *Les larmes* DÉGONFLENT *le cœur*. (Mirab.) ‖ *Dégonfler la rate*, Faire passer la colère.

Se dégonfler, v. pr. Être dégonflé.

— Fig. Se procurer un soulagement moral.

DÉGOR (subst. verbal de *dégorger*) n. m. Tuyau à l'intérieur duquel s'écoule le liquide que l'on vient de distiller.

DÉGORGEAGE (*jaj'* — rad. *dégorger*) n. m. Techn. Dans les opérations relatives au traitement du coton, Syn. de LAVAGE. ‖ Dans la teinture de la laine, Opération au moyen de laquelle on nettoie et on débarrasse le tissu de l'excédent de mordant qui ne s'est pas combiné et pourrait, par sa présence dans le bain, nuire à la teinture régulière.

— Œnol. Opération qui fait disparaître le dépôt qui macule le vin mousseux ; le champagne, par exemple.

DÉGORGEMENT (*je-man*) n. m. Action de dégorger, de rendre ce qui avait été absorbé. ‖ Action de vomir ce que l'on avait mangé ou bu.

— Par ext. *Dégorgement d'une foule*, Écoulement de cette foule.

— Fig. Émission subite et abondante : DÉGORGEMENT *d'injures, de fausse rhétorique*.

— Méd. Écoulement de matières qui distendaient les vaisseaux, les organes : DÉGORGEMENT *de bile*.

— Techn. Tuyau servant de décharge à un réservoir quelconque. ‖ Écoulement d'eau chargée d'immondices ; endroit où se produit cet écoulement. ‖ En T. de teint., Syn. de DÉGORGEAGE.

DÉGORGEOIR (*jo-ar* — rad. *dégorger*) n. m. En général, Issue par où s'écoulent des liquides.

— Artill. Instrument formé d'une tige en fer pointue et d'une poignée, qui sert à déboucher la lumière des canons.

— Comm. Endroit couvert, où on laisse les amandes du cacaoyer se débarrasser de la matière gluante et visqueuse qui les recouvre.

— Mar. *Dégorgeoir de voile*, Fausse cargue secondant la cargue-bouline.

— Pêch. Ustensile de pêche formé par une tringlette de fer, fendue en forme de fourche à l'une de ses extrémités, et que l'on emploie pour sortir l'hameçon de la bouche ou de la gorge du poisson, sans le blesser.

Dégorgeoir (pêch.).

— Techn. Extrémité d'un tuyau par lequel se déverse au dehors l'eau d'un réservoir ou d'une pompe. ‖ Instrument de forgeron, en forme de gouge, pour couper le fer à chaud. ‖ Instrument de forgeron qui sert à obtenir des congés dans les pièces forgées. ‖ Appareil employé pour tendre la laine pendant son nettoyage. ‖ Outil de forgeron à l'aide duquel on étire le fer.

DÉGORGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *gorge*. Prend un *e* après le second *g*, toutes les fois que la syllabe suivante commence par un A ou un O : *Nous dégorgeons. Il dégorgea*) v. a. Rendre par la gorge, vomir : *Les serins* DÉGORGENT *la nourriture à leurs petits, ainsi que les chardonnerets et les linots*. (Bosc.) ‖ Vider par la gorge, faire rendre la nourriture à : DÉGORGER *des sangsues*. ‖ En parlant du poisson, Le tenir dans l'eau claire et courante, pour ôter à sa chair le goût de vase qu'elle contracte dans les eaux marécageuses : DÉGORGER *une carpe*.

Par ext. Déverser, écouler des liquides : *Gouttière qui* DÉGORGE *un flot fangeux*. ‖ Jeter à flots, écouler avec abondance : *Train qui* DÉGORGE *de nombreux voyageurs*.

— Fam. Rendre, restituer : *Faire* DEGORGER *de l'argent à un usurier.*

— Artill. *Dégorger une pièce*, En dégager la lumière avec le dégorgeoir.

— Art vétér. Dissiper un engorgement en faisant promener l'animal.

— Techn. Pratiquer à l'aide du dégorgeoir des congés sur des pièces forgées, en les étirant. ‖ *Dégorger la laine*, La nettoyer en la débarrassant de l'excédent de mordant non combiné. ‖ Tondre la laine lors de l'opération du nettoyage. ‖ *Dégorger le fer*, Couper le fer à chaud. ‖ Nettoyer, dépouiller des matières étrangères.

— v. n. Etre dégorgé, dans tous les sens de l'actif.

— Art culin. *Faire dégorger les viandes*, Les faire tremper dans l'eau froide pour les débarrasser du sang et de certaines impuretés solubles.

— Mar. Tirer dans le fond d'une voile carguée le plus possible de toile, pour en faciliter le ferlage, afin qu'elle soit bien roulée.

— Pop. Avouer. ‖ Vomir.

Se dégorger, v. pr. Etre dégorgé, rendu par la gorge : ‖ Se vider par la gorge. ‖ Se débarrasser d'un goût de bourbe. ‖ Avoir issue : *Tuyau qui va* SE DEGORGER *dans un bassin.* ‖ Cesser d'être engorgé : *Des veines qui* SE DEGORGENT. ‖ Se vider, se désobstruer.

— Techn. Se nettoyer en séjournant dans un liquide : *Des laines qui* SE DÉGORGENT.

— ANTON. **Engorger, obstruer.**

DÉGOTAGE ou **DÉGOTTAGE** (*go-taj'* — rad. *dégoter*) n. m. Pop. Supériorité marquée.

DÉGOTER ou **DÉGOTTER** (*go-té*) v. a. Supplanter, priver de son poste : *J'ai peur que M. le duc de Praslin n'aime pas mon impératrice de Russie ; j'ai peur qu'on ne la* DÉGOTE. (Volt.) ‖ Surpasser : *Quel style ! ça* DÉGOTTE *Mme de Sévigné.* (Labiche.)

— Pop. Abattre avec un projectile : DÉGOTER *une cruche d'un coup de pierre.* ‖ Apercevoir, découvrir.

DÉGOU n. m. Nom indigène des rongeurs du genre octodon dans l'Amérique du Sud. V. OCTODON.

DÉGOUDRONNAGE (*dro-naj'*) ou **DÉGOUDRONNEMENT** (*dro-ne-man*) n. m. Action de dégoudronner ; résultat de cette action : *Le* DÉGOUDRONNEMENT *d'un cordage.*

DÉGOUDRONNER (*dro-né* — du préf. priv. *dé*, et de *goudron*) v. a. Oter le goudron de : DÉGOUDRONNER *une toile, un navire.* ‖ Faire perdre le goût du goudron à : DÉGOUDRONNER *un liquide, une boisson.*

Se dégoudronner, v. pr. Etre, devenir dégoudronné.

DÉGOUDRONNEUR (*dro-neur'*) n. m. Appareil destiné à dégoudronner. ‖ Ouvrier chargé de l'opération du dégoudronnage.

DÉGOUDRONNOIR (*dro-no-ar'*) n. m. Techn. Espèce de tenaille à mâchoires demi-circulaires et qui sert à enlever le goudron ou la cire qui entoure le goulot d'une bouteille.

Dégoudronnoir.

DÉGOULINAGE (*naj'*) n. m. Ecoulement lent.

DÉGOULINER (corrupt. de *découler*) v. n. Pop. Couler goutte à goutte : *Larmes qui* DÉGOULINENT *sur la figure.*

DÉGOUPILLER (*ll* mll.) v. a. Enlever une goupille pour la remplacer par une neuve. ‖ Opérer le démontage d'une pièce mécanique que maintient la goupille.

DÉGOURDIR (du préf. priv. *dé*, et de *gourd*) v. a. Faire revenir de son engourdissement : DÉGOURDIR *ses membres.*

— Chauffer légèrement : DÉGOURDIR *de l'eau.*

— Fig. Rendre, donner de l'activité à : DÉGOURDIR *dans son intelligence des pensées jusqu'alors inertes.* (Balz.) ‖ Faire perdre sa gaucherie, sa timidité.

Le mariage forme et *dégourdit* les gens.
VOLTAIRE.

— Céram. Cuire au dégourdi.

Dégourdi, ie part. pass. du v. Dégourdir.

— Substantiv. Personne dégourdie : *Un* DÉGOURDI *qui fera son chemin.*

Se dégourdir, v. pr. Revenir de son engourdissement.

— Se chauffer légèrement : *Eau qui commence à* SE DÉGOURDIR.

— Par ext. S'animer, se donner du mouvement.

— Fig. Perdre sa timidité, sa gaucherie.

— ANTON. **Engourdir.**

DÉGOURDI (rad. *dégourdir*) n. m. Céram. Nom que l'on donne à la première cuisson d'une pièce de faïence ou de porcelaine avant qu'on l'ait recouverte du vernis appelé couverte ou glaçure. ‖ Nom que porte la portion du four à céramique, dans laquelle s'opère cette première cuisson. ‖ Pièces de céramique soumises à cette première cuisson.

DÉGOURDISSEMENT (*di-se-man*) n. m. Action par laquelle les membres engourdis reprennent de la chaleur, du mouvement : *Le* DÉGOURDISSEMENT *se fait sentir par un picotement dans les nerfs.* ‖ Action de dégourdir un liquide : *Le* DÉGOURDISSEMENT *de l'eau.*

DÉGOURMER (du préf. priv. *dé*, et de *gourmer*) v. a. Oter la gourmette : DÉGOURMER *un cheval.*

— Fig. Faire perdre l'air grave et empesé à : *L'habitude du monde* DÉGOURME *un jeune homme.*

Se dégourmer, v. pr. Etre, devenir dégourmé, au pr. et au fig.

DEGOUSÉE (Joseph-Marie-Anne), ingénieur et homme politique, né à Rennes en 1795, mort en 1862. Il prit une part active aux luttes du libéralisme sous la Restauration, lors de la révolution de Juillet et sous Louis-Philippe. Elu, après la révolution de 1848, représentant de la Sarthe à la Constituante, il fut questeur de l'Assemblée, et ne fut pas réélu à la Législative. Ingénieur distingué, Degousée s'occupa particulièrement du forage des puits artésiens et du perfectionnement de l'outillage de forage. On lui doit : *Guide du sondeur ou Traité théorique et pratique des sondages* (1847).

DÉGOUT (*gou* — subst. verbal de *dégoutter*) n. m. Autref. Ecoulement, chute de liquide :

L'eau du haut des maisons tombait d'un tel *dégout*
Que les chiens altérés pouvaient boire debout.
MATHURIN RÉGNIER.

— Art culin. Jus qui dégoutte des viandes pendant qu'elles rôtissent. (Peu usité.)

DÉGOÛT (*goû* — du préf. priv. *dé*, et de *goût*) n. m. Pathol. Répugnance à prendre des aliments, défaut d'appétit, de goût : *Combattre le* DÉGOÛT *par la diète et les amers.*

— Par ext. Aversion ; répugnance qui suit la satiété : *L'entière satisfaction et le* DÉGOÛT *se tiennent la main.* (La Font.) ‖ Amertumes, déplaisirs, mortifications : *Abreuver quelqu'un de* DÉGOÛTS. *Chaque condition a ses* DÉGOÛTS. ‖ Mépris, dédain : *Vos* DÉGOÛTS *pour lui n'ont été que trop marqués.* (Mariv.) [Peu usité.]

— Jeux. Au jeu d'hombre, Payement.

— SYN. **Dégoût, répugnance.** Le *dégoût* suppose qu'on a goûté de quelque chose, qu'on en a fait usage plus ou moins longtemps, et que la satiété est venue. La *répugnance* se rapporte aux choses dont on n'a pas fait usage, mais qui inspirent une répulsion plus ou moins instinctive, On quitte un emploi par *dégoût*, on en refuse un par *répugnance.*

DÉGOÛTAMMENT (*ta-man*) adv. D'une façon dégoûtante.

DÉGOÛTANT (*tan*), **ANTE** adj. Qui inspire le dégoût, l'aversion : *Une malpropreté* DÉGOÛTANTE.

— Fam. Ennuyeux, insupportable : *Rien n'est plus* DÉGOÛTANT *que le respect que l'on est tenu de feindre pour des coquins.*

— SYN. **Dégoûtant, fastidieux.** *Dégoûtant* peut seul exprimer une sensation physique, et alors, il n'est pas synonyme de *fastidieux*. Quand il marque un sentiment de l'âme, il a beaucoup plus de force que *fastidieux* et il s'applique surtout aux choses immorales ou grossières. *Fastidieux* s'applique plutôt à ce qui choque le goût, à ce qui manque de mesure, à ce qui fatigue, à ce qui ennuie.

— ANTON. **Ragoûtant, ante.**

— n. m. Vitic. Dans la Charente-Inférieure, Raisin noir connu ailleurs sous les noms de MORILLON et de PINEAU.

DÉGOÛTATION (*si*) n. f. Pop. Personne ou chose répugnante.

DÉGOÛTER v. a. Provoquer du dégoût : *L'usage habituel du pain ne nous en* DÉGOÛTE *pas.*

— Fig. Donner de l'aversion, de l'éloignement à : DÉGOÛTER *de la vie, ce n'est pas fortifier le courage.* (Mme de Staël.) ‖ Dissuader, détourner : *On avait de la peine à* DÉGOÛTER *les gentilshommes de voler sur les grands chemins.* (Raynal.) ‖ Ennuyer, fatiguer : *La prolixité* DÉGOÛTE *le lecteur.* (Volt.)

Dégoûté, ée part. pass. du v. Dégoûter.

— Fam. et ironiq. *N'être pas dégoûté*, Montrer du penchant pour des choses d'un grand prix.

— Substantiv. Personne dégoûtée, difficile : *Faire le* DÉGOÛTÉ.

— PROV. : **Au dégoûté le miel est amer**, Les personnes accoutumées à la bonne chère trouvent mauvais les meilleurs plats.

Se dégoûter, v. pr. Prendre en dégoût certains aliments, certaines boissons.

— Fig. Prendre de l'aversion, concevoir de l'éloignement pour certaines personnes, pour certaines choses.

— ANTON. **Ragoûter.**

DÉGOUTTANT (*gou-tan*), **ANTE** adj. Qui laisse couler goutte à goutte : *Murs tout* DÉGOUTTANTS *d'eau.*

— Blas. Se dit du pélican, quand les gouttes de sang qu'il fait tomber avec son bec sont d'un autre émail que le corps.

DÉGOUTTEMENT (*gou-te-man*) n. m. Action, état d'une chose qui dégoutte, qui laisse tomber un liquide goutte à goutte : *Dans les forêts de l'Amérique tropicale, le* DÉGOUTTEMENT *de la sève produit comme une sorte de pluie.* ‖ Ce qui dégoutte d'un objet : *Le* DÉGOUTTEMENT *du frêne passe pour endommager tous les végétaux qu'il atteint.*

DÉGOUTTER (*gou-té* — du préf. *dé*, et de *goutte*) v. n. Couler goutte à goutte : *L'eau qui* DÉGOUTTE *d'un parapluie.* ‖ Etre dégouttant, laisser couler un liquide goutte à goutte : *Mon glaive* DÉGOUTTAIT *d'un sang immonde.* (Ballanche.)

— Prov. : *A la cour, s'il n'y pleut, il y dégoutte*, Il y a toujours quelque chose à espérer de la faveur des grands. ‖ *Quand il pleut sur le curé, il dégoutte sur le vicaire*, Il ne nous arrive rien de bien ou de mal, dont n'aient leur part ceux qui nous entourent. (Vieillis.)

— Activ. Verser goutte à goutte : *Voûte qui* DÉGOUTTE *de l'eau salpêtrée.*

— Fig. Laisser échapper, manifester au dehors : *Tordez-les ; ils* DÉGOUTTENT *l'orgueil.* (La Bruy.) [Vieux.]

DÉGOUTTURE (*gou-tur'*) n. f. Liquide qui dégoutte : *Les* DÉGOUTTURES *du toit.*

DÉGRADANT (*dan*), **ANTE** adj. Avilissant, qui dégrade, qui déshonore : *Une conduite* DÉGRADANTE.

DÉGRADATEUR (rad. *dégrader*) n. m. Photogr. Sorte de cache dont les bords sont estompés ou dentelés, et qu'on place au-dessus du phototype, lors du tirage des photocopies, pour obtenir des images dégradées.

Dégradateur photographique.

DÉGRADATIF, IVE adj. Gramm. Qui indique une dégradation, péjoratif : *La terminaison* âtre *est* DÉGRADATIVE *dans la plupart des cas.*

DÉGRADATION (*si-on* — rad. *dégrader*) n. f. Destitution infamante, expulsion d'un grade, d'une dignité. V. la partie encycl.

— Par ext. Action d'endommager ; résultat de cette action : *L'humidité amène la* DÉGRADATION *des murs.* ‖ Perte ou affaiblissement progressif de certaines qualités physiques, morales ou intellectuelles : *La* DÉGRADATION *morale produit quelquefois la* DÉGRADATION *physique.*

— Teint. Diminution de l'intensité d'une couleur. ‖ On dit également DÉMONTAGE DE LA COULEUR.

— Peint. Nom sous lequel on désigne, dans une peinture, certains affaiblissements graduels, en passant du noir au blanc, en ce qui concerne les fonds d'un tableau.

— ENCYCL. Moyen âge. *Dégradation de chevalier.* Cette pénalité accessoire, qui intervenait toujours après une condamnation capitale, avait pour but d'effacer chez le condamné, avant qu'il ne fût livré au bourreau, la dignité de la noblesse que lui avait conférée la chevalerie. Pour exécuter cette lugubre cérémonie, deux estrades étaient élevées. Dans l'une, le chevalier condamné était entouré de prêtres chantant les vigiles des morts ; dans l'autre, vingt ou trente chevaliers faisant les fonctions de juges. Un roi d'armes, après avoir reproché au condamné sa félonie et sa foi mentie, lui enlevait, à la fin de chaque psaume, une pièce de son armure et terminait en brisant son écu à coups de marteau et en lui inondant la tête d'eau chaude pour effacer toute trace de chevalerie. Puis on se rendait à l'église, où l'office des morts était psalmodié sur le condamné couvert d'un drap mortuaire ; il était ensuite exécuté.

Dégradation civique. La dégradation civique est une peine infamante, qui constitue un ensemble de déchéances. C'est, selon l'article 34 du Code pénal, la privation, à titre de peine : 1° de tous droits politiques, c'est-à-dire des droits en vertu desquels chaque citoyen contribue au gouvernement du pays ; 2° d'un certain nombre de droits publics, droits qui sont · soit des facultés assurées à tous, comme le droit de port d'armes ; soit des distinctions accordées ou autorisées par le chef de l'Etat, comme le droit de porter des décorations ; soit une participation à la puissance publique, comme le droit d'occuper une fonction, un emploi ou un office publics, le droit de servir dans les armées, d'être expert, juré, témoin, professeur ou surveillant dans une maison d'enseignement ; 3° de certains droits de famille.

La peine de la dégradation civique est tantôt principale, tantôt accessoire.

Dégradation militaire. La dégradation a pour effet de priver le militaire de son grade et du droit de porter aucun insigne ou décoration ; elle supprime tous ses droits à la pension pour les services passés, et lui interdit de servir à aucun titre dans l'armée. Elle entraîne de plus les mêmes incapacités que la dégradation civique.

Le condamné qui doit subir la dégradation est conduit en grande tenue devant la troupe commandée pour la *parade d'exécution*. Après lecture du jugement, le commandant de la troupe prononce la formule : « X..., vous êtes indigne de porter les armes ; au nom du peuple français, nous vous dégradons ! » Puis, tous les insignes de grade et décorations du condamné lui sont arrachés ; si c'est un officier, son sabre est brisé et jeté à terre. On le fait ensuite passer devant le front des troupes.

DÉGRADEMENT (*man*) n. m. Action de dégrader, dégradation. (Ce dernier mot est presque seul usité.)

DÉGRADER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *gradus*, degré) v. a. Dépouiller de son grade, de sa dignité, de son rang : DÉGRADER *un officier, un chevalier de la Légion d'honneur.* ‖ Endommager, détériorer : *Il est défendu de* DÉGRADER *les monuments publics.*

— Fig. Avilir, faire tomber dans un état de dégradation morale ou intellectuelle : *Le propre du despotisme est d'avilir et de* DÉGRADER *les âmes.* (Helvét.) ‖ Rabaisser, déprécier : *Il ne faut souvent qu'un imposteur adroit pour* DÉGRADER *les idées les plus sublimes.* (Ferrand.)

— Mar. Dépouiller de ses agrès, en parlant d'un navire. (Peu us.)

— Peint. et grav. Affaiblir insensiblement et méthodiquement : DÉGRADER *les teintes, les lumières.*

— Techn. Saper par le pied, en parlant d'une construction : DÉGRADER *un mur.*

— v. n. Mar. Perdre son rang dans une ligne de bataille ; ne pouvoir conserver ses distances.

Dégradé, ée part. pass. du v. Dégrader.

— Mar. Se dit : 1° D'un matelot ayant échappé à un naufrage. (Vieux) ; 2° D'un navire qui a perdu son rang dans la ligne de bataille. (Vieux.) [Syn. SOUS-VENTÉ, ÉE.]

Se dégrader, v. pr. Déchoir de sa dignité, de son rang ; se détériorer.

— Fig. Déchoir, s'avilir, tomber dans un état de dégradation morale ou intellectuelle.

— Peint. et grav. Diminuer insensiblement.

— SYN. **Dégrader, déprimer, dépriser.** *Dégrader*, c'est faire descendre d'une hauteur ; ainsi, on ne *dégrade* que ce qui occupait un rang élevé dans l'estime des hommes. *Déprimer*, c'est abaisser en pesant de toutes ses forces sur quelque chose ; ce mot marque l'intention d'amoindrir, de faire occuper la plus petite place possible. Enfin, *dépriser*, c'est chercher à diminuer le prix, montrer qu'une chose est sans valeur ou n'a qu'une valeur insignifiante.

DÉGRAFÉE (*fé* — rad. *dégrafer*) n. f. Fam. Femme galante.

DÉGRAFER (du préf. priv. *dé*, et du rad. *agrafe*) v. a. Détacher l'agrafe, ou les agrafes de : DÉGRAFER *une robe, son ceinturon.*

— *Dégrafer un navire*. Mar. Enlever les grappins d'abordage, pour s'éloigner de l'ennemi.

Se dégrafer, v. pr. Etre, devenir dégrafé. ‖ Défaire soi-même les agrafes de ses habits.

— ANTON. **Agrafer.**

DÉGRAISSAGE (*grè-saj'*) n. m. Action de dégraisser, d'enlever les taches d'une étoffe ou les impuretés d'une matière textile. ‖ Lieux où l'on dégraisse, où l'on fait le dégraissage. ‖ Opération du raffinage du sucre, qui consiste à faire arriver un jet de vapeur sur le sucre, après le dépotage, afin de dissoudre les parcelles de sucre adhérentes aux parois. ‖ Lieu où se fait cette opération. ‖ Opération du verrier, consistant à frotter un objet avec de l'émeri en poudre, afin de le préparer à une manipulation, celle du polissage. ‖ Action d'ajouter, en céramique, une quantité déterminée de sable siliceux à l'argile, afin de la dégraisser. ‖ En T. de miroitier, Donner à la feuille d'étain un dernier polissage avant d'ajouter le mercure. ‖ Chez les plombiers, Action de faire disparaître l'excédent de soudure qui reste adhérente au plomb. ‖ En œnologie, Opération qui consiste à faire disparaître le défaut des vins appelé *graisse* ‖ Opération exécutée par les doreurs, et qui consiste à nettoyer les blancs qui doivent recevoir la dorure. ‖ Chez les peintres en bâtiment, Action de nettoyer et laver les fonds que l'on doit peindre. ‖ En T. de graveur, Action de frotter la planche de cuivre avec du blanc d'Espagne pulvérisé. ‖ En T. de charp., Action d'abattre les angles d'une pièce de bois.

— ENCYCL. Le dégraissage consiste à débarrasser les laines des matières grasses insuffisamment enlevées par le dessuintage, ou à éliminer des tissus les huiles ou graisses introduites pour faciliter la fabrication. Les procédés usuels sont basés soit sur des actions mécaniques :

traitement à l'argile, ou à l'action combinée de l'humidité, de la chaleur et de la pression; soit sur des actions chimiques : traitement aux alcalis, potasse, soude, ammoniaque caustique, sels de soude, savon, etc.; soit sur des actions physiques : dissolvants divers, tels que la benzine, le sulfure de carbone, etc.

Le dégraissage à l'argile est le plus ancien, puisque la *terre à foulon*, employée généralement dans cette opération, était déjà connue des Romains. Cependant, l'action de l'argile, qui est purement mécanique et ne consiste que dans l'absorption des graisses, n'est efficace qu'autant que celles-ci n'ont subi aucune altération à l'air. Le traitement se fait au foulon.

Le dégraissage chimique consiste à faire passer les laines ou les tissus de laine dans un bain alcalin d'une température de 50 degrés. Après une demi-heure de lissage dans le bain, on lave et on sèche.

Le traitement aux dissolvants se fait généralement en vase clos, quand l'agent employé est la benzine. Avec le sulfure de carbone, on procède à froid; car, à chaud, il cède du soufre à la laine et la jaunit.

Le dégraissage des déchets de coton, de lin ou de chanvre, qui ont déjà servi au nettoyage des machines ou de leurs organes, a pour but de récupérer la majeure partie de l'huile qu'ils contiennent. On emploie fréquemment le sulfure de carbone pour cette opération. Souvent, aussi, on les soumet à l'action de lessives alcalines.

DÉGRAISSANT (*grè-san*), **ANTE** adj. Qui a la propriété de dégraisser : *Substances* DÉGRAISSANTES.
— n. m. Substance qui a la propriété de dégraisser : *Les alcalis sont des* DÉGRAISSANTS.

DÉGRAISSE (*grèss*) n. f. Mar. Etat d'une pièce de bois dégraissée.

DÉGRAISSEMENT (*grè-se-man*) n. m. Action de dégraisser; résultat de cette action. ‖ On dit mieux DÉGRAISSAGE.

DÉGRAISSER (*grè-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *graisse*) v. a. Oter, enlever la graisse de : DÉGRAISSER *la viande, le bouillon.* ‖ Dépouiller de la matière grasse qui couvre ou pénètre la substance à dégraisser : *La poudre* DÉGRAISSE *les cheveux.* ‖ Nettoyer des taches de graisse et autres : DÉGRAISSER *un habit, une robe.*
— Fam. Rendre moins gras, en parlant d'une personne : *L'exercice* DÉGRAISSE *les obèses.*
— Fig. Appauvrir, épuiser, diminuer la fortune de : *Ce financier avait fait des bénéfices énormes, mais on l'*A *bien* DÉGRAISSÉ. (Acad.) ‖ A signifié Rançonner : *Bois-le-Comte, neveu de Villegagnon, qui, passant au cap de Saint-Vincent,* DÉGRAISSA *plusieurs navires espagnols et portugais.* (D'Aubigné.) ‖ Purger, embellir, perfectionner par des suppressions : DÉGRAISSER *une proposition.* (Card. de Retz.)
— Œnol. *Dégraisser le vin*, Remédier à la maladie qu'on appelle *graisse* en fournissant au vin le tanin qui lui manque. V. GRAISSE.
— Techn. Faire l'opération du dégraissage dans le raffinage du sucre. ‖ Faire subir au verre l'opération du dégraissage. ‖ Séparer les parties de soudure qui adhèrent au plomb. ‖ Nettoyer les surfaces blanches qui doivent être dorées. ‖ Laver les fonds à repeindre. ‖ Donner le dernier poli à la feuille d'étain que le miroitier doit recouvrir de mercure. ‖ *Dégraisser les laines*, Les débarrasser du suint. ‖ *Dégraisser les draps*, Les nettoyer par le foulage ou par d'autres procédés. ‖ *Dégraisser une lime*, En décrasser les dents. ‖ *Dégraisser l'argile*, Lui ajouter du sable ou de la silice. ‖ *Dégraisser une pièce de bois*, Enlever, en la travaillant, les dernières parties superflues, pour amener les faces aux dimensions voulues. ‖ *Dégraisser les terres*, Leur enlever leurs qualités fécondantes, leurs principes fertilisants. (Se dit particulièrement des torrents et des ravines d'eau pluviale qui bouleversent des terres labourables.) ‖ En terme de graveur, *Dégraisser la planche*, La frotter avec du blanc d'Espagne pulvérisé.
Se dégraisser, v. pr. Etre, devenir dégraissé : *Les viandes* SE DÉGRAISSENT *par la cuisson.*
— Fam. Devenir moins gras, en parlant d'une personne.
— Fig. Se dépouiller, perdre sa fortune.

DÉGRAISSEUR (*grè-seur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui dégraisse, qui fait profession d'enlever les taches des étoffes : *Porter un habit au* DÉGRAISSEUR.
— Fig. Celui, celle qui appauvrit, qui rançonne, qui ruine : *Les contrôleurs généraux étaient d'habiles et hardis* DÉGRAISSEURS.
— Pop. Garçon de recette.

DÉGRAISSEUR (*grè-seur'*) n. m. Espèce de moulin avec lequel on tord la laine imprégnée d'eau de savon, avant de la mettre sous le peigne.

DÉGRAISSIS (*grè-sî*) n. m. Ce que l'on enlève par l'opération du dégraissage.

DÉGRAISSOIR (*grè-so-ar'*) n. m. Instrument dont le teinturier se sert pour tordre la laine savonnée. (Syn. de DÉGRAISSEUR.) ‖ Instrument dont se sert le boyaudier pour enlever la graisse des boyaux. ‖ Morceau de serge qui sert au miroitier pour dégraisser l'étain d'une glace avant d'ajouter le vif-argent ou mercure.

DÉGRAMER (du priv. *dé*, et du lat. *gramen, inis*, gazon) v. a. Après le labour d'un champ, Enlever le chiendent au moyen d'une fourche, pour le mettre en tas et le brûler.
Se dégramer, v. pr. Etre dégramé : *Les terres doivent* SE DÉGRAMER *avec soin.*

DEGRANGES ou **DESGRANGES** (Michel), prédicateur de l'ordre de Saint-François, né et mort à Lyon (1734-1822). Il émigra pendant la Révolution. A son retour, devenu capucin sous le nom de **frère Archange**, il acquit de la réputation comme orateur populaire. Il composa aussi plusieurs ouvrages de polémique.

DÉGRAPPAGE (*gra-paj'*) n. m. Action de dégrapper. ‖ On dit mieux ÉGRAPPAGE. V. ce mot.

DÉGRAPPER (*gra-pé* — du préf. priv. *dé*, et de *grappe*) v. a. Détacher les grains de, en parlant de fruits en grappes, particulièrement du raisin. ‖ On dit mieux ÉGRAPPER.

DÉGRAPPINER (*gra-pi* — du préf. priv. *dé*, et de *grappin*) v. a. Mar. Oter les grappins de dessus un bâtiment, l'en dégager. ‖ Relever un grappin mouillé. ‖ Retirer un navire du milieu des glaces, à l'aide de grappins.

DÉGRAPPOIR n. m. Vitic. V. ÉGRAPPOIR.

DÉGRAS (*grâ* — subst. verb. de *dégraisser*) n. m. Mélange d'huile de poisson et d'acide nitrique, dont se servent les chamoiseurs et tanneurs pour préparer les peaux et les cuirs, et les rendre souples et imperméables. ‖ Résidus graisseux qu'on exprime des peaux.

DÉGRAT (*gra* — du provenç. *degrat*, degré) n. m. Départ d'un bateau qui se rend à la pêche de la morue. ‖ *Etre en dégrat*. Se dit d'un bateau qui a quitté le port pour aller à la pêche de la morue. ‖ Par ext. Syn. de DÉBARCADÈRE.
— Par ext. Dans certaines colonies françaises, Lieu où les bateaux débarquent leur chargement : *A Cayenne, le marché s'appelle le* DÉGRAT.

DEGRAVE (Charles-Joseph), jurisconsulte et écrivain belge, né en 1736 à Ursel, mort en 1805. Il fut nommé, en 1797, par le département de l'Escaut, membre du conseil des Anciens, où il siégea jusqu'au 18-Brumaire. On lui doit un ouvrage considérable : *la République des Champs-Elysées* ou *le Monde ancien* (1806), dans lequel il cherche à expliquer les mythes antiques d'une façon paradoxale, et où il soutient que l'Atlantide était située en Flandre, contrée qui est, pour lui, le berceau de l'humanité.

DÉGRAVELER (du préf. priv. *dé*, et de *gravier*. — Double la lettre *l* devant un *e* muet : *Je dégravelle. Tu dégravelleras*) v. a. Débarrasser de gravier : DÉGRAVELER *un tuyau.*

DÉGRAVELLEMENT (*vè-le-man* — rad. *dégraveler*) n. m. Action de retirer le gravier.

DÉGRAVER v. a. Techn. Syn. de DÉGRAVELER.

DÉGRAVOIEMENT ou **DÉGRAVOÎMENT** (*vo-a-man* — rad. *dégravoyer*) n. m. Effet d'une eau courante qui dégravoie, qui déchausse des murs, des pilotis.

DÉGRAVOYER (*vo-a-ié* — du préf. priv. *dé*, et de *gravoi*, anc. sing. de GRAVOIS) v. a. Dégrader au pied, déchausser, en parlant des murs, des pilotis. ‖ Enlever le gravier, en accroissant le courant de l'eau et en la dirigeant sur le point où l'on veut opérer cet enlèvement : DÉGRAVOYER *un bras de rivière.*

DEGRÉ (du lat. pop. *degradus*, pour *gradus*, même sens) n. m. Chacune des marches d'un escalier : *Monter, Descendre les* DEGRÉS. *Des* DEGRÉS *de marbre, de pierre, de bois.* ‖ Chacune des marches qui conduisent à l'entrée d'un édifice : *Les* DEGRÉS *de l'Hôtel de Ville.* ‖ Par ext. Perron, Escalier composé de plusieurs marches ou degrés : *Le* DEGRÉ *d'honneur d'un palais.* (Vieux.)
— Fig. Situation relative, considérée par rapport à une série qui en contient d'autres progressivement supérieures ou inférieures : *L'histoire des peuples est une échelle de misère dont les révolutions forment les différents* DEGRÉS. (Chateaubr.) ‖ Position, emploi considéré comme moyen de transition à des positions, des emplois supérieurs ou inférieurs : *Dieu fait quelquefois du plus haut point de notre élévation le premier* DEGRÉ *de notre décadence.* (Mass.) ‖ Transition, acheminement : *Dans l'honneur, il n'y a point de* DEGRÉS. ‖ Intensité relative : 1° Dans les qualités sensibles : DEGRÉ *de chaleur, de froid, de force;* 2° Dans les impressions, les qualités morales ou intellectuelles : DEGRÉ *d'affliction, de sainteté.*
— Algèbr. *Degré d'une équation*, Puissance la plus haute de l'inconnue dans cette équation. ‖ *Equation du premier, du second, du troisième, du quatrième degré*, Celle dans laquelle l'inconnue est à la première, à la seconde, à la troisième, à la quatrième puissance.
— Dr. *Degré de juridiction*, Chacun des tribunaux devant lesquels une affaire peut être successivement appelée.
— Enseignem. Grade conféré aux étudiants, dans une université : *Prendre ses* DEGRÉS. *Le* DEGRÉ *de bachelier, de licencié, de docteur.* ‖ On dit aussi GRADE.
— Faucon. Point de l'espace où le faucon, lors de sa montée dans les airs, change brusquement de direction. (On a ainsi le second, le troisième ou le quatrième degré de l'oiseau.)
— Généal. Distance suivant laquelle des parents consanguins, ou des parents par alliance, s'éloignent les uns des autres. (Dans la jurisprudence ecclésiastique, on compte par générations depuis la souche commune; dans la jurisprudence civile actuelle, on compte par individus. Ainsi, deux cousins germains sont dits parents au second degré dans la première, et au quatrième degré dans la seconde.) ‖ *Degré de noblesse*, Chacune des générations que l'on compte entre la personne dont on parle et le premier individu anobli dans sa famille.
— Géogr. *Degré de longitude*, Chaque demi-cercle méridien, considéré relativement au premier méridien. ‖ *Degré de latitude*, Chaque parallèle considéré relativement à l'équateur.
— Géom. Chacune des divisions de la circonférence : *Le cercle a été divisé en trois cent soixante* DEGRÉS.
— Gramm. *Degrés de comparaison* ou *de signification*, Les trois formes de l'adjectif, nommées *positif, comparatif, superlatif.*
— Mus. V. la partie encycl.
— Pathol. *Degré d'une maladie*, Chacune des périodes que parcourt ordinairement cette maladie : *Phtisie au second* DEGRÉ.
— Philos. *Degrés métaphysiques*, Différentes propriétés d'un objet, en commençant par la propriété la plus générale et en finissant par la plus particulière : *On trouve dans le terme* homme *cinq* DEGRÉS *métaphysiques : l'animalité, l'être, la substance, la vie, la rationalité.*
— Phys. Chacune des divisions d'une échelle adaptée à un appareil : *Les* DEGRÉS *du thermomètre, du baromètre.*
— Techn. Chez les lapidaires, Facette de forme carrée, allongée en biseau, taillée dans une pierre précieuse.
— Loc. adv. *Par degrés*, ou, moins régulièrement, *Par degré*, Graduellement : *Le son s'affaiblit* PAR DEGRÉS.
— ALLUS. LITTÉR. :

Ainsi que la vertu, le crime a ses *degrés*.

Vers de Racine qui est devenu proverbial. V. CRIME.
— SYN. **Degré, marche.** Le premier de ces mots appartient au style poétique et oratoire; l'autre, au langage usuel. Quand on emploie *degré* dans le style ordinaire, c'est toujours en y attachant l'idée de hauteur ou d'ascension; *marche* est le seul terme qui convienne quand on veut indiquer la place sur laquelle les pieds se posent, ou sur laquelle on s'arrête un instant.
— ENCYCL. Algèbr. On nomme *degré* d'un terme monôme, en algèbre, l'exposant de la puissance d'une lettre k par lequel ce terme se trouverait multiplié si l'on remplaçait dans le monôme chacune des lettres par cette même lettre multipliée par k.

Si le terme est entier, son degré est exprimé par la somme des exposants des lettres qui y entrent, celles qui n'entrent qu'à la première puissance étant considérées comme affectées de l'exposant 1.

Si le terme est fractionnaire, son degré est la différence des degrés du numérateur et du dénominateur.

Si le terme est irrationnel, le degré du facteur radical est le quotient du degré de l'expression placée sous le radical divisé par l'indice de ce radical.

Le degré d'une expression entière homogène est le degré commun de tous ses termes.

Le degré d'une fraction dont les termes sont séparément homogènes est la différence des degrés du numérateur et du dénominateur.

Degré d'une équation. On juge du degré d'une équation lorsqu'on l'a ramenée à la forme entière, c'est-à-dire lorsqu'on en a fait disparaître les radicaux et les dénominateurs. Ce degré est alors la somme des exposants des inconnues dans le terme où cette somme est la plus forte.
— Géod. *Degrés du méridien terrestre.* Un degré d'un méridien terrestre est le chemin qu'il faut parcourir sur ce méridien pour voir monter le pôle d'un degré au-dessus de l'horizon. Les degrés du méridien seraient tous égaux entre eux si la terre était exactement sphérique, mais comme elle est aplatie aux pôles, les degrés vont en augmentant à mesure qu'on s'éloigne de l'équateur. Plus en effet une courbe est aplatie, plus il faut donner d'étendue à un arc de cette courbe, pour que les normales menées à ses extrémités fassent entre elles un angle donné.

La longueur d'un degré d'un méridien s'obtient en mesurant un certain arc de ce méridien, et divisant la longueur obtenue par la différence des latitudes des points extrêmes, évaluées en degrés angulaires; mais, pour que le résultat ait une valeur scientifique, il faut y joindre l'indication de la latitude moyenne de l'arc mesuré. Ainsi :

A l'équateur, un degré de méridien mesure				110.608 mètres.
En France,	—	—	—	111.212 mètres.
En Laponie,	—	—	—	111.918 mètres.

Degré d'un parallèle terrestre. Le degré d'un parallèle terrestre est le chemin qu'il faut parcourir sur ce parallèle pour trouver dans le temps sidéral, rapporté à une même étoile, une différence d'un trois-cent-soixantième de vingt-quatre heures, ou une différence de quatre minutes sidérales. Les degrés d'un même parallèle ne seraient égaux entre eux qu'autant que la terre serait exactement un sphéroïde de révolution.
— Gramm. *Degrés de signification.* V. SIGNIFICATION.
— Mus. Chaque note d'une gamme constitue un degré dans cette gamme, et chaque degré a un nom particulier. Prenant pour type la gamme la plus simple, celle de *do* majeur, nous avons :

Do, premier degré, est appelé	*tonique ;*
Ré, second degré, ...	*sus-tonique ;*
Mi, troisième degré, ...	*médiante ;*
Fa, quatrième degré, ...	*sous-dominante ;*
Sol, cinquième degré, ...	*dominante ;*
La, sixième degré, ...	*sus-dominante ;*
Si, septième degré, ...	*note sensible ;*
Do, huitième degré, ...	*octave* ou *tonique.*

Le mot *degré* reçoit aussi une acception un peu différente, lorsqu'il s'agit d'établir les relations des notes entre elles. C'est ainsi qu'on reconnaît deux espèces de degrés : le *degré conjoint* et le *degré disjoint.* Le degré conjoint ou diatonique est celui qui sépare deux notes se suivant immédiatement dans la gamme, soit en montant, soit en descendant; ainsi, de *do* à *ré* et de *si* à *la*, il y a un degré conjoint : les intervalles de seconde sont des degrés conjoints. Le degré disjoint est toujours composé de plusieurs degrés conjoints et, par conséquent, embrasse un intervalle supérieur à la seconde : les intervalles de tierce, de quarte, de sixte, etc., forment des degrés disjoints.

Degrés conjoints.

Degrés disjoints.

Degrés diatoniques.

Degrés chromatiques.

Enfin, on distingue aussi le *degré diatonique* et le *degré chromatique.* Le degré diatonique, qui est toujours conjoint, est celui qui passe d'une note naturelle à une autre; il est donc tantôt d'un demi-ton, tantôt d'un ton. Le degré chromatique est celui qui sépare une note altérée d'une note naturelle, et inversement; le degré chromatique est toujours d'un demi-ton.

DEGRÉ (Alajos), romancier hongrois, descendant d'une famille française, né en 1820, mort en 1896. Il prit part à la révolution hongroise et devint député. Degré s'essaya d'abord dans la comédie; mais on lit surtout ses nouvelles, où il imite le ton de la conversation et des salons. Parmi ses ouvrages : *les Mémoires du diable, la Fille de l'exilé, le Sang bleu, Deux ans de la vie d'un avocat, le Héros du jour* sont les plus réussis. Il publia ses *Mémoires* (1883).

DÉGRÉAGE (*gré-aj'*) ou **DÉGRÉEMENT** (*gré-man*) n. m. Action de dégréer un vaisseau; résultat de cette action.

DÉGRÉER (du préf. priv. *dé*, et de *gréer* : *Je dégrée, tu dégrées, il dégrée, nous dégréons, vous dégréez, ils dégréent. Je dégréais, nous dégréions. Je dégréai, nous dégréâmes. Je dégréerai, nous dégréerons. Je dégréerais, nous dégréerions. Dégrée, dégréons, dégréez. Que je dégrée, que nous dégréions. Que je dégréasse, que nous dégréassions. Dégréant. Dégréé, ée*) v. a. Mar. Oter les agrès de : DÉGRÉER *un navire.* ‖ *Dégréer les perroquets, les cacatois*, Mettre en bas les vergues de perroquet, de cacatois, dans un mauvais temps.
Dégréé, ée part. pass. du v. Dégréer.
— Fig. et fam. Décontenancé, ahuri.

DÉGRÉNAGE (*naj'*) n. m. Action de dégréner.

DÉGRÉNER (du préf. priv. *dé*, et de *grain*) v. a. Retirer du broyeur-malaxeur les matières destinées à produire les pâtes céramiques.

DÉGRÈVEMENT (*man* — rad. *dégrever*) n. m. Diminution d'impôt ou de taxe : *Les impôts sont du présent, et les* DÉGRÈVEMENTS *sont de l'avenir et toujours de l'avenir.* (Viennet.)
— ENCYCL. Le *dégrèvement* est ou *général* ou *particulier.* S'il profite à un seul contribuable, il est accordé par voie administrative, à la suite d'une réclamation basée sur une

erreur matérielle (disparition de la matière imposable par exemple), ou sur une erreur d'appréciation des répartiteurs ou du contrôleur. Il prend alors le nom de *décharge* ou *réduction*. Le dégrèvement général, qui profite à la masse des contribuables, est l'œuvre du Parlement. On peut citer, parmi les dégrèvements consacrés depuis la guerre de 1870-1871 : la suppression de la surtaxe du sel, de l'impôt sur les savons, sur les transports ; le dégrèvement de la contribution foncière non bâtie, l'abaissement du prix du port des lettres et des télégrammes, la réduction des droits sur les boissons hygiéniques, sur le pétrole, la suppression de l'impôt sur le papier, etc.

DÉGREVER (du préf. priv. *dé*, et de *grever*. — Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dégrève. Que tu dégrèves;* excepté au fut. et au cond. prés. : *Je dégrèverai. Tu dégrèverais*) v. a. Supprimer ou diminuer l'impôt, la taxe de : DÉGREVER *une marchandise*. ‖ Lever, purger des hypothèques qui grèvent une propriété : DÉGREVER *un immeuble*.
— Fig. Décharger, soulager, affranchir, débarrasser, délivrer.
Se dégrever, v. pr. Etre dégrevé.
— Fig. Se délivrer, se décharger.

DE GREY, fleuve côtier de l'Australie occidentale, tributaire de l'océan Indien, parcourant le district aurifère de Pilbarra-Nullagine. Cours : 435 kil. environ.

DÉGRILLER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *grille*) v. a. Retirer des grilles, faire sortir du couvent : *La mort du comte de Verne* DÉGRILLA *sa femme*. (St-Simon.)

DÉGRINGOLADE n. f. Fam. Action de dégringoler ; résultat de cette action.
— Fig. Décadence, changement progressif de bien en mal et de mal en pis : *La* DÉGRINGOLADE *d'un financier*.

DÉGRINGOLÉE (*lé*) n. f. Fam. Dégringolade ; objets qui dégringolent : *Une* DÉGRINGOLÉE *de chèvres*. (H. Taine.)

DÉGRINGOLER (origine inconnue) v. n. Rouler précipitamment de haut en bas : DÉGRINGOLER *de l'escalier*.
— Fig. Déchoir rapidement.
— Activ. : DÉGRINGOLER *l'escalier*.
— Argot. Tuer : DÉGRINGOLER *un pante*.

DÉGRISEMENT (*man*) n. m. Fam. Action de dégriser.
— Fig. Calme qui succède à un état d'exaltation : *Le* DÉGRISEMENT *des passions, de l'enthousiasme*.

DÉGRISER (du préf. priv. *dé*, et de *gris*) v. a. Faire passer l'ivresse de : *Le sommeil* DÉGRISE *un homme*.
— Fig. Détruire l'illusion, le charme, l'exaltation : *Les turpitudes humaines doivent* DÉGRISER *de l'orgueil*. (Boiste.)
Se dégriser, v. pr. Sortir de l'état d'ivresse.
— Fig. Se désillusionner, sortir d'un état d'exaltation.

DÉGRONDER (du préf. priv. *dé*, et de *gronder*) v. n. Fam. Cesser de gronder.

DÉGROSSAGE (*gro-saj'*) n. m. Action de dégrosser un lingot d'or ou d'argent qu'on veut faire passer à la filière ; résultat de cette action.

DÉGROSSER (*gro-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *gros*) v. a. Amincir les lingots d'or ou d'argent avant de les faire passer à la filière.
Se dégrosser, v. pr. Etre dégrossé.

DÉGROSSIR (*gro-sir'* — du préf. priv. *dé*, et de *gros*) v. a. Oter le plus gros de la matière, pour la préparer à recevoir la forme que l'on doit lui donner : DÉGROSSIR *un bloc de marbre*.
— Fig. Faire une première ébauche de : DÉGROSSIR *un acte de drame, un discours*. ‖ Rendre moins grossier, moins sauvage, moins ignorant : DÉGROSSIR *un écolier*. ‖ Commencer à débrouiller, à éclaircir : DÉGROSSIR *une affaire*.
— Fr.-maçonn. *Dégrossir les viandes*, Les découper.
— Techn. *Dégrossir une épreuve*, Lire la première épreuve d'une feuille d'impression pour en corriger les plus grosses fautes : *On* DÉGROSSIT LES ÉPREUVES *avant de les envoyer à l'auteur*. [Peu usité ; on dit : LIRE EN PREMIÈRE.] ‖ *Dégrossir les lames*, Les faire passer une première fois sous les cylindres du laminoir, après la fonte.
Dégrossi, ie part. pass. du v. Dégrossir.
— n. m. Techn. Première partie de l'opération appelée *douci*, ayant pour objet, dans les fabriques de glaces coulées, de rendre les deux faces d'une glace parfaitement planes et parallèles, en faisant disparaître les aspérités avec du sable quartzeux imbibé constamment d'eau, et en imprimant à la glace un mouvement de va-et-vient au moyen d'un outil spécial que l'on appelle *ferrasse*. ‖ Presse dont on se servait jadis pour rendre les monnaies plus unies.
Se dégrossir, v. pr. Etre, devenir dégrossi.
— Fig. Se polir, se façonner.

DÉGROSSISSAGE (*gro-si-saj*) ou **DÉGROSSISSEMENT** (*gro-si-se-man*) n. m. Action de dégrossir, de donner la première façon à un ouvrage, à une pièce de bois, à un bloc de pierre ou de marbre. ‖ Commencement d'étirage au laminoir, qui, succédant au cinglage, donne une forme plus régulière aux *pains* ou *blooms* qui proviennent de la loupe. ‖ Première opération faite pour réduire en plaques les barres de fer destinées à la fabrication de la tôle mince, et qui s'opère à l'aide d'un laminoir à cannelures en forme d'ogives. ‖ Premier passage des lames de métaux précieux sous les cylindres du laminoir, dans l'orfèvrerie ou la fabrication des monnaies d'or et d'argent, au sortir de la lingotière. ‖ Opération par laquelle on dégrossit à la lime la pièce destinée à fournir une lame de couteau.

DÉGROSSISSEUR (*gro-si-seur'*), **EUSE** n. Ouvrier, ouvrière qui dégrossit un objet.

DÉGROSSISSEUR (*gro-si-seur'* — rad. *dégrossir*) n. m. Cylindre de fonte à cannelures ogivales, dont on se sert pour réduire les *pains* ou *blooms* provenant de la loupe en grosses barres. ‖ Sorte de filtre ou appareil formé de plusieurs cases où l'eau que l'on filtre se débarrasse des saletés les plus grossières.

DEGTIAREW (Etienne), musicien russe, né en 1766, mort en 1813. Il se fit connaître comme compositeur par des chants religieux d'une réelle valeur, entre lesquels on distingue surtout un *Pater noster*, un *Gloria in excelsis*, un *Vere dignum et justum est* et son *Chant des chérubins*. On lui doit aussi sous ce titre : *La Délivrance de la Russie en 1612*, un grand oratorio dont il écrivit la musique sur un poème du prince E.-D. Gortschakow et dont le sujet était la guerre contre l'invasion des Polonais. La plupart des compositions de Degtiarew sont restées en manuscrit.

DEGUÉLIE (*ghé-li*) n. f. Genre d'arbrisseaux sarmenteux, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des dalbergiées, comprenant une espèce, qui croît à la Guyane.

DÉGUENILLER (*ghe-ni-llé* [*ll* mll.]) v. a. Déchirer, mettre en guenilles : DÉGUENILLER *ses habits*. ‖ Par ext. Ruiner, réduire à la misère : DÉGUENILLER *un banquier*.
— Pop. Maltraiter de paroles.
Déguenillé, ée part. pass. du v. Déguenilier.
— Substantiv. Personne déguenillée : *Je veux qu'on soit nu ou vêtu : je n'aime pas les* DÉGUENILLÉS. (H. Taine.)
Se déguenilier, v. pr. Se mettre en guenilles.

DEGUERLE (Jean-Marie-Nicolas), littérateur français, né à Issoudun en 1766, mort à Paris en 1824. Il fut censeur du lycée Louis-le-Grand. Outre des poésies gracieuses, on lui doit une ingénieuse satire : l'*Eloge des perruques*, sous le pseudonyme d'AKERLIO (1799) ; la *Guerre civile*, poème librement imité de Pétrone (1799) ; etc.

DÉGUERPIR (*ghèr-pir'* — du préf. priv. *dé*, et de l'anc. franç. *guerpir*, d'origine germanique, que l'on trouve dans les vieux auteurs, où il signifie Abandonner, céder quelque chose à quelqu'un, et dans le sens neutre, Quitter, laisser, délaisser) v. a. Dr. Sortir de, abandonner la possession de : DÉGUERPIR *une maison, une rente. Héritage* DÉGUERPI. ‖ Par ext. Faire sortir : DÉGUERPIR *un lapin de son terrier*. (Inus.)
— v. n. Sortir, se retirer précipitamment, et souvent contraint et forcé : *Mieux vaut* DÉGUERPIR *de la vie quand on est jeune, que d'en être chassé par le temps*. (Chateaubr.)

DÉGUERPISSEMENT (*ghèr'-pi-se-man*) n. m. Dr. Abandon de la possession d'un bien : *Le* DÉGUERPISSEMENT *d'un héritage*. ‖ Action de déguerpir, de se retirer.
— Dr. anc. *Déguerpissement volontaire*, Celui qui, étant accepté par le vendeur, ne se trouvait soumis à aucune formalité particulière. ‖ *Déguerpissement forcé*, Celui qui n'était point accepté et qui se faisait par acte au greffe du tribunal, avec notification et assignation au bailleur.
— Dr. féod. Abandon d'un fief par un vassal à son seigneur suzerain. ‖ Action d'un serf qui, ne pouvant supporter les charges qui lui étaient imposées, abandonnait sa métairie.
— ENCYCL. Dr. Le *déguerpissement* est l'acte par lequel le détenteur d'un immeuble grevé d'une rente ou d'une charge foncière déclare, pour s'exonérer de ses obligations, se désister de la propriété et de la possession de cet immeuble.
Dans l'ancien droit, le déguerpissement était souvent confondu avec le *délaissement*. Il existe, cependant, entre ces deux actes, des différences notables. L'objet du déguerpissement était de se dégager de la rente ou redevance foncière assise sur le fonds. Le délaissement n'a lieu, comme autrefois, que pour les hypothèques. Le déguerpissement se faisait à celui qui avait été autrefois propriétaire de l'immeuble et ne l'avait cédé qu'à la charge de la rente foncière : on remettait les choses dans l'état où elles étaient avant le contrat ; au contraire, le délaissement se fait au simple créancier. Celui qui faisait le déguerpissement abandonnait la propriété ; celui qui fait le délaissement n'abandonne que la possession ; ce n'est que par l'adjudication qu'il perd la propriété. Enfin, par le déguerpissement, le propriétaire rentrait dans sa chose et la gardait ; au contraire, le délaissement ne donne au créancier en faveur de qui il est fait que le droit de vendre l'héritage ; il lui est défendu de le garder.
Le déguerpissement constituant une véritable aliénation, il faut pour déguerpir être capable d'aliéner. Le déguerpissement n'est donc permis qu'aux personnes majeures et maîtresses de leurs droits. Ainsi : 1° les *gens de mainmorte* ne peuvent pas être admis au déguerpissement, s'ils n'ont rempli toutes les formalités sans lesquelles toute aliénation leur est interdite ; 2° ni le mineur ni son tuteur ne peuvent déguerpir qu'en vertu de l'autorisation du conseil de famille, homologuée en justice ; 3° une femme mariée ne peut déguerpir sans le consentement de son mari. Le preneur doit, en outre, avant de déguerpir, remplir tous ses engagements envers le bailleur ; sinon, son déguerpissement est considéré comme nul.
La loi ni les coutumes n'ayant point indiqué de règles à suivre pour le déguerpissement, il peut avoir lieu soit en justice, soit par acte notarié, soit par un simple acte sous seing privé.

DÉGUERPISSEUR (*ghèr'-pi-seur'*) n. m. Dr. Celui qui fait abandon d'un bien.

DEGUERRY (l'abbé Gaspard), prêtre et prédicateur français, né à Lyon en 1797, fusillé comme otage de la Commune en 1871. Il fut professeur en divers séminaires et aumônier dans la garde royale (1827). Il se livra ensuite à la prédication et obtint de grands succès à Lyon et à Paris. Il fut curé de Saint-Eustache (1845) et de la Madeleine (1849). En 1861, il refusa l'évêché de Marseille, et, en 1868, prépara le Prince impérial à sa première communion. Un monument, dû au statuaire Oliva, lui a été élevé dans les sous-sols de l'église de la Madeleine. L'abbé Deguerry a laissé plusieurs recueils de *Sermons* (1867-1870) et l'*Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament* (1846).

DEGUET (*ghè*) n. m. Boisson que les nègres font avec le riz fermenté dans l'eau.

DÉGUEULADE (*gheu*) ou **DÉGUEULETTE** (*gheu-lèt'*) n. f. Pop. et triv. Action de vomir. ‖ Choses vomies.

DÉGUEULAS (*gheu-lass*) adj. Triv. Dégoûtant, répugnant.

DÉGUEULÉE (*gheu-lé*) n. f. Triv. Ce qui est rendu à chaque effort pour dégueuler : *Rendre tout son dîner en trois* DÉGUEULÉES.
— Fig. Injures, invectives.

DÉGUEULEMENT (*gheu, man*) n. m. Triv. Action de dégueuler.
Techn. Barbe qu'on fait de chaque côté des arêtiers et des contre-fiches, pour qu'ils tiennent dans l'arête du poinçon.

DÉGUEULER (*gheu* — du préf. priv. *dé*, et de *gueule*) v. a. Triv. Vomir : DÉGUEULER *son dîner*.
— Fig. Vomir des injures.
— Charpent. Pratiquer sur un poinçon l'opération du dégueulement.

DÉGUEULEUX (*gheu-leû* — rad. *dégueuler*) n. m. Archit. Gros masques de pierre ou de plomb dont on orne les cascades, et qui vomissent l'eau dans un bassin. (Vieux.)

DÉGUEULIS (*gheu-li*) n. m. Triv. Matières dégueulées, vomies.

DÉGUIGNONNER (*ghi-gno-né* [*gn* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *guignon*) v. a. Fam. Faire cesser le guignon de : *Il suffit d'une pièce pour* DÉGUIGNONNER *un théâtre*. (Se dit principalement au jeu.)
Se déguignonner, v. pr. Cesser d'avoir du guignon ; se soustraire au guignon.

DÉGUISABLE (*ghi*) adj. Qui peut être déguisé : *Le sentiment de l'amour n'est pas* DÉGUISABLE.

DÉGUISEMENT (*ghi-ze-man*) n. m. Ce qui sert à se déguiser : DÉGUISEMENT *qui rend méconnaissable*. ‖ Etat d'une personne déguisée.
— Fig. Fausse apparence ; dissimulation ; artifice auquel on a recours pour cacher la vérité : *Les hommes droits et simples agissent sans* DÉGUISEMENT. (Fén.)

DÉGUISER (*ghi-zé* — du préf. *dé*, et de *guise*) v. a. Travestir de façon à rendre méconnaissable : DÉGUISER *un homme en femme. Une fausse barbe* DÉGUISE *bien un homme*.
— Changer pour cacher : DÉGUISER *son nom, son état*. ‖ Dénaturer pour se rendre méconnaissable : DÉGUISER *sa voix, sa démarche*.
— Fig. Cacher sous des apparences trompeuses : DÉGUISER *l'orgueil sous des dehors modestes*. ‖ Dénaturer par des changements ou des réticences : *Le mal ne vient pas des vérités qu'on publie, mais des vérités qu'on* DÉGUISE. (De Custine.) ‖ *Déguiser son jeu*, Donner le change sur ses projets, sur ses intentions. ‖ *Déguiser sa cocarde*, Affecter des opinions politiques différentes de celles qu'on a.
— *Déguiser les mets, les viandes*, Les assaisonner, les apprêter de telle sorte qu'on les reconnaisse difficilement.
Déguisé, ée part. pass. du v. Déguiser.
— Substantiv. Masque de carnaval : *Au mardi gras, il y a plus de curieux que de* DÉGUISÉS.
— ALLUS. HIST. : **La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.** V. PAROLE.
Se déguiser, v. pr. Etre caché, déguisé. ‖ Prendre un déguisement, se travestir, chercher à se rendre méconnaissable. ‖ Se montrer autre que l'on n'est réellement. ‖ Chercher à n'être pas connu ou pénétré. ‖ Cacher, déguiser à soi-même.
— SYN. **Déguiser, travestir.** On se *déguise* dès qu'on se montre aux autres sous une apparence qui empêche qu'on soit reconnu ; un masque sur la figure, une barbe postiche, suffisent pour opérer le *déguisement*. *Travestir* suppose nécessairement que l'on met d'autres vêtements que ceux que l'on porte d'ordinaire, vêtements qui trompent non seulement sur la personne, mais encore sur sa condition : un bourgeois se *travestit* en soldat, une femme de qualité se *travestit* en paysanne. Au figuré, un plagiaire *déguise* ses emprunts, c'est-à-dire qu'il donne comme siens des passages empruntés à d'autres ; Scarron a *travesti* l'*Enéide*, c'est-à-dire qu'il l'a imitée en la rendant ridicule.
— **Déguiser, cacher, celer,** etc. V. CACHER.

DÉGUISEUR (*ghi-zeur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui déguise, au propre et au figuré. (Vieux.)

DÉGUSTATEUR, TRICE (*sta*) n. Personne qui vérifie et constate par la dégustation la qualité des boissons : *Des* DÉGUSTATEURS *experts*.
— Fig. Appréciateur : *Le Français est le* DÉGUSTATEUR *intellectuel de toutes les productions de la pensée dans le monde*. (Lamart.)
— Adjectiv. Qui déguste : *Un* COMMISSAIRE *dégustateur*.

DÉGUSTATION (*sta-si*) n. f. Action d'apprécier par le sens du goût les qualités sapides d'une substance quelconque : *La langue joue un grand rôle dans le mécanisme de la* DÉGUSTATION. (Brill.-Sav.)
— Fig. Appréciation : *La* DÉGUSTATION *d'un auteur*. (Ste-Beuve.) ‖ Action de savourer avec une sorte de sensualité morale : *La* DÉGUSTATION *d'un mystère ! cela ressemble à la primeur d'un esclandre*. (V. Hugo.)

DÉGUSTER (*sté* — lat. *degustare* ; de *gustus*, goût) v. a. Goûter avec attention, en parlant des liquides dont on veut apprécier la qualité : DÉGUSTER *du vin, de l'eau-de-vie*. ‖ Savourer : DÉGUSTER *son café, une liqueur*.
— Fig. Apprécier : DÉGUSTER *une œuvre d'art*. ‖ Savourer avec une sorte de sensualité morale : DÉGUSTER *tous les charmes d'une existence indépendante*.
Se déguster, v. pr. Etre dégusté.

DE GUSTIBUS ET COLORIBUS NON EST DISPUTANDUM (*Des goûts et des couleurs il ne faut pas disputer*), proverbe latin qui doit son origine aux scoliastes du moyen âge, et qui s'est ensuite popularisé sous sa forme française. (On le cite pour donner à entendre que chacun est libre de penser, d'agir, etc., comme il lui plaît.)

DÉGUT (*gu*) n. m. Huile empyreumatique d'odeur agréable, que l'on fait en distillant l'écorce du bouleau, et avec laquelle on prépare les cuirs de Russie. (Cette huile les rend absolument imperméables.)

DÉGUTTÉ, ÉE (*gu-té* — du lat. *gutta*, goutte) adj. Couvert de gouttes. ‖ Taché comme par des gouttes d'eau.

DEHA, peuple cité par la Bible comme soumis à la suzeraineté de la Perse. (Ce sont probablement les Dai, Dahi ou Dahæ, nation nomade de Perse, dont parlent plusieurs historiens et géographes de l'antiquité.)

DEHAASIE (*de-a-zi*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des lauracées, tribu des persées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent dans l'Inde et les îles voisines. Syn. HAASIE.

DÉHACHER (du préf. priv. *dé*, et de *hacher*) v. a. Déchirer, mettre en pièces. (Vx.)

DEHAISNES (Chrétien-César-Auguste), historien et archéologue français, né à Estaires (Nord) en 1825, mort à Lille en 1897. Il reçut la prêtrise, s'adonna à l'enseignement, devint archiviste du département du Nord (1871), et vice-recteur de la faculté catholique de Lille (1882-1888). On doit à cet érudit, qui s'est surtout occupé de l'art flamand : *De l'art chrétien en Flandre* (1860) ; *Des documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut*, et *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le* XVe *siècle* (1886), monument d'érudition, qui lui valut un prix Gobert ; *le Nord artistique et monumental* (1897).

DEHAIT (*hè* — du préf. *de*, et de l'anc. franç. *hait*, disposition morale) n. m. Faucon. Maladie spéciale qui atteint les oiseaux de proie dressés pour la chasse. (C'est une sorte de paralysie de l'aileron, qui les empêche de voler carrément, ou, comme l'on dit, de *bon gré*.)

DEHAITER (*hé-té* — rad. *dehait*) v. a. Rendre malade ; affliger, dérouter. (Vx.)

Dehaité, ée part. pass. : *Faucon* DEHAITÉ, *Crécerelle* DEHAITÉE, Faucon, Crécerelle qui ne vole pas de bon gré, par suite d'une atteinte de déhait.

DÉHALER (du préf. priv. *dé*, et de *haler*) v. a. Mar. Haler hors du port, relever au vent à l'aide d'embarcations, de remorques ou d'amarres, en parlant d'un navire tombé en dérive ou qui a été affalé sous quelque côte : DÉHALER *un bâtiment*.

— v. n. Etre déhalé : *Un bâtiment qui* DÉHALE.

Se déhaler, v. pr. En parlant d'un navire, Se relever en faisant de la voile ou par ses propres moyens.

— Fam. Marcher en traînant son corps avec plus ou moins de difficulté : *En relevant de maladie, on a peine à* SE DÉHALER. ‖ Sortir d'embarras, se retirer d'une mauvaise position : *Mauvaise affaire dont on aura de la peine à* SE DÉHALER.

DÉHÂLER (du préf. priv. de *dé*, et de *hâler*) v. a. Faire disparaître le hâle de : *Pommade qui* DÉHÂLE *le teint*.

Se déhâler, v. pr. Corriger sur soi l'effet du hâle.

DÉHANCHEMENT (*man*) n. m. Action de se déhancher; résultat de cette action. ‖ Manière de marcher molle et abandonnée, ou manière voluptueuse de danser : *Certains* DÉHANCHEMENTS, *qui sont plus d'une courtisane que d'une femme du monde*..... (E. Littré.)

DÉHANCHER (du préf. priv. *dé*, et de *hanche*) v. a. Démettre, rompre les hanches à : *Faute de précautions, on* DÉHANCHE *quelquefois les très jeunes enfants*.

— Fig. Disloquer, détruire la liaison de :

Chacun peut à son gré, sans crainte d'un revers,
Dégingander sa prose et *déhancher* ses vers.
VIENNET.

Déhanché, ée part. pass. du v. Déhancher.

— Art vétér. *Cheval déhanché*, Cheval chez lequel les hanches sont accidentellement effacées, totalement ou en partie.

— Substantiv. Personne déhanchée.

— SYN. **Déhanché, éhanché**. Ces deux mots devraient différer entre eux en ce que le premier seul exprimerait la rupture ou la dislocation réelle de la hanche, tandis que l'autre n'en exprimerait que l'apparence résultant d'une démarche mal assurée. Mais, en fait, *déhanché* se prend dans les deux sens, et *éhanché* est d'un emploi fort rare.

Se déhancher, v. pr. Se démettre, se rompre les hanches. ‖ Par ext. Etre peu ferme sur ses hanches, se dandiner avec mollesse et affectation. ‖ Remuer les hanches d'une certaine façon : *Danseuse habile à* SE DÉHANCHER.

— Fig. et fam. Affecter de se donner beaucoup de mal pour faire quelque chose. ‖ *Il n'y a pas de quoi se déhancher*, Cela ne demande que peu de travail.

DÉHARDER (du préf. priv. *dé*, et de *harde*, corde) v. a. Véner. Détacher, en parlant des chiens qu'on veut lancer et qui étaient liés quatre à quatre ou six à six. ‖ Débarrasser, en parlant des chiens pris dans leur couple.

Se déharder, v. pr. Etre déhardé. ‖ Se délier, en parlant des chiens qui étaient couplés.

DÉHARNACHEMENT (*man*) n. m. Action de déharnacher; état qui en résulte : *Le* DÉHARNACHEMENT *des chevaux*.

DÉHARNACHER (du préf. priv. *dé*, et de *harnacher*) v. a. Oter le harnais de : DÉHARNACHER *des chevaux*.

— Fam. Débarrasser d'un vêtement lourd, d'un accoutrement incommode. ‖ Mettre en désordre les vêtements de.

Se déharnacher, v. pr. Etre déharnaché.

— Fam. Se débarrasser d'un accoutrement qui gêne.

DEHÈQUE (Félix-Désiré), helléniste, né à Paris en 1794, mort en 1870, fut membre libre de l'Académie des inscriptions (1859). Ses principaux ouvrages sont : un *Dictionnaire grec-français moderne* (1825); *les Poésies cypriques d'Andréadis* (1837); le texte et la traduction des *Poésies de Christopoulos* (1831); etc.

DEHÉRAIN (Pierre-Paul), agronome français, né à Paris en 1830, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle et à l'Ecole d'agriculture de Grignon, auteur de : *Chimie et physique horticoles* (1854); *Recherches sur l'emploi agricole des phosphates* (1860); *Annuaire scientifique*, en collaboration avec Duméril, Guillemin, etc. (1861-1870); *Eléments de chimie* (1867-1870), en collaboration avec Tissandier; *Culture du champ d'expériences de la station agronomique de Grignon : 1875-1878* (1879); *Travaux de la station agronomique de l'Ecole d'agriculture de Grignon* (1889); *les Engrais, les ferments de la terre* (1895); *les Plantes de grande culture* (1897); etc.

DÉHÉRITE n. m. Nom donné à des philosophes arabes qui croient le monde éternel : *Avicenne et Averrhoès sont les plus illustres des* DÉHÉRITES.

DÉHERNESCHIER (*èr'-nèss-chi-é* — du préf. priv. *dé*, et de *harnais*) v. a. Mar. anc. Déferler : DÉHERNESCHIER *la voile*.

DÉHISCENCE (*hiss-sanss* — du lat. *dehiscere*, s'ouvrir) n. f. Bot. Action par laquelle un organe clos (anthère, fruit, sporange, etc.) s'ouvre naturellement et régulièrement, suivant une loi déterminée par sa structure.

— ENCYCL. La *déhiscence* de l'anthère se fait ordinairement par des fentes longitudinales (*déhiscence longitudinale*), quelquefois par des pores terminaux (*déhiscence poricide*: solanum), par un couvercle terminal (pyxidanthera), par de petits clapets latéraux (épine-vinette), etc. — La nature de la déhiscence est déterminée dans chaque cas par la disposition spéciale d'une *assise*, dite *mécanique*, dont chaque cellule épaissit et lignifie sa membrane suivant certaines bandes inégalement réparties sur les diverses faces. La déhiscence est provoquée par la sécheresse de l'air, qui contracte moins fortement les parties lignifiées de la membrane que les parties restées à l'état de cellulose pure (Leclerc du Sablon).

Déhiscence. — *Etamines* : 1. De lis; 2. De solanum; 3. D'épine-vinette. — *Fruits* : 4. D'iris; 5. De colchique; 6. De pavot; 7. De tabac; 8. De mouron rouge.

La déhiscence du fruit peut se faire par des fentes longitudinales (*follicule, gousse, silique*); ces fentes, qui se forment de haut en bas, découpent dans le péricarpe des *valves* ou des *dents* (œillet), suivant qu'elles s'étendent plus ou moins loin; quand le fruit est pluriloculaire, la déhiscence longitudinale est dite *loculicide* (lis, iris, tulipe), *septicide* (colchique, tabac), suivant que les fentes sont situées sur la ligne médiane et dorsale des loges, au niveau des cloisons de séparation des loges, sans ou avec rupture de celles-ci contre la paroi du péricarpe. La déhiscence peut encore se faire par une fente transversale (*pyxide*) : mouron rouge, jusquiame, ou par des trous (*déhiscence poricide*) : pavot.

DÉHISCENT (*hiss-san*), **ENTE** adj. Se dit, en botanique, des organes qui s'ouvrent naturellement le long d'une suture préexistante.

DEHN (Siegfried Wilhelm), théoricien et musicographe allemand, né à Altona en 1799, mort à Berlin en 1858. Il publia nombre de manuscrits de compositions importantes; entre autres, beaucoup d'œuvres encore inédites de Jean-Sébastien Bach, ainsi que toute une collection de compositions à quatre, à dix voix de maîtres des XVI[e] et XVII[e] siècles, sous ce titre : *Sammlung von Musikstucken aus dem* XVI[ten] *und* XVII[ten] *Jahrhundert*. On lui doit deux traités : *Science théorique et pratique de l'harmonie* (1840); *Science du contrepoint, du canon et de la fugue*. Le second ne vit le jour qu'après la mort de son auteur. Il était suivi d'analyses de duos, trios, etc., de Marcello, de Palestrina, etc., et d'exemples de canons et de fugues des meilleurs maîtres (1858). Dehn a donné aussi une traduction allemande de la notice de Delmotte sur *Roland de Lattre*.

DEHODENCQ (Edme-Alfred-Alexis), peintre français, né et mort à Paris (1822-1882). Il suivit, à l'Ecole des beaux-arts, l'atelier de Léon Cogniet et débuta par des tableaux religieux : *sainte Cécile en adoration* (1844); *le Doute* (1845); *saint Etienne traîné au supplice* (1846). Il fit ensuite plusieurs voyages en Espagne et en Afrique, dont les souvenirs eurent une grande influence sur la suite de son œuvre. Désormais, ce furent les scènes de genre qu'il affectionna. Citons : *Course de taureaux en Espagne* (1851); *Bohémiens et Bohémiennes au retour d'une fête en Andalousie* (1853); *Concert juif chez un caïd marocain* (1855); *Exécution d'une juive au Maroc*; *Mariée juive à Tanger* (1861); *Christophe Colomb arrivant au couvent de la Rabida, Espagne* (1861); *une Fête juive au Maroc* (1865); *la Justice du pacha* (1866); *Arrestation de Charlotte Corday* (1868); portrait de *Théodore de Banville* (1868); *l'Adieu du roi Boabdil à Grenade*; *la Sortie du pacha* (1869); *Fête juive à Tanger* (1870); *une Matinée d'octobre au Luxembourg* (1872); *le Conteur marocain, souvenir de Tanger*, qui figura au Salon de 1877 et à l'Exposition universelle de 1878; etc. Dehodencq compte parmi les plus originaux orientalistes. Un curieux livre a été écrit sur lui par Gabriel Séailles. — Son fils EDMOND, peintre, né à Cadix (Espagne) en 1862, mort en 1887. Il avait exposé pour la première fois à l'âge de onze ans. Il a exposé aux Salons suivants : *Italienne* (1876); *Deux portraits* (1879); *Départ pour le labour* (1882); portrait de *M*[me] *D. B.*; *Guignol* (1887). Il a laissé, en outre, un buste fort remarquable de son père.

DÉHONTER (du préf. *dé*, et de *honte*) v. a. Déshonorer :

Comment! dans un château dont l'antiquité brille,
Voir de guet-apens *déhonter* une fille!
TH. CORNEILLE.

Déhonté, ée part. pass. Ehonté, sans honte, sans pudeur : *C'est un homme* DÉHONTÉ, *une femme tout à fait* DÉHONTÉE.

— Substantiv. : *Un* DÉHONTÉ. *Une* DÉHONTÉE.

DEHORS (*de-or'* — de *de*, et *hors*) adv. Hors du lieu. ‖ *Mettre, Jeter quelqu'un dehors*, Le chasser, lui donner son congé, le mettre à la porte.

— Fam. *Ne savoir si l'on est dedans ou dehors*. *Ne pas savoir si quelqu'un est dedans ou dehors*. *N'être ni dedans ni dehors*. V. DEDANS.

— Mar. En pleine mer, au large, par opposition à la situation des rades, des ports, des côtes ou du navire lui-même. ‖ *Mettre les perroquets dehors*, Les établir. ‖ *Toutes les voiles, Toutes voiles dehors*, Toutes les voiles déployées. — Fig. Partir, filer avec toute la rapidité possible. ‖ *Mettre toutes voiles dehors*, Bannir tout scrupule, toute crainte, toute réserve; ne garder aucun ménagement.

— Comm. *Mettre dehors un billet*, Le mettre en circulation en le passant à l'ordre de quelqu'un.

— Loc. adv. : *Au dehors*, A l'extérieur.

— *De dehors*, De l'extérieur : *Venir* DE DEHORS.

— *En dehors*, A l'extérieur, par l'extérieur : *Porte qui s'ouvre* EN DEHORS. ‖ *Marcher les pieds en dehors*, Marcher les talons rapprochés et les pointes éloignées l'une de l'autre. ‖ Chorégr. : *Etre* EN DEHORS, Avoir les hanches ouvertes, les genoux et les pieds tournés en dehors. — Fig. *Etre* EN DEHORS, *tout* EN DEHORS, Etre d'une extrême franchise ou d'une grande exubérance. ‖ *Mettre en dehors*, Manifester : *Par style, j'entends la passion, le naturel, l'âme* MISE EN DEHORS *par la parole*. (Villem.) ‖ Mar. *Les bancs d'en dehors*, ou *du large*, par opposition à *en dedans*. ‖ *Etre en dehors*, Etre au delà : *Etre* EN DEHORS *des jetées*.

Par dehors, Par l'extérieur : *Maison belle* PAR DEHORS.

— Loc. prépos. : *Au dehors de*, A l'extérieur de (prép. et fig.) : AU DEHORS DE *la ville*. AU DEHORS DE *l'égoïsme*.

— *En dehors de*, Hors de, à l'extérieur de : EN DEHORS *d'une ligne*. EN DEHORS DU *bien, tout est mal*. (Lacord.)

Par dehors, Par l'extérieur : *Passer* PAR DEHORS.

— Gramm. On ne peut placer un substantif après *dehors*, sans préposition intermédiaire, que lorsqu'il est joint à *dedans*, pour marquer une opposition, ou lorsque *dehors* est précédé de la préposition PAR : *Dedans et dehors la maison*; PAR DEHORS *la ville*. Ce serait une faute de dire : *Cherchez* DEHORS *la maison*; il faut dire HORS *de la maison*. Il peut être suivi de la préposition DE et d'un substantif, quand il est employé substantivement ou qu'il est précédé de AU, EN : *Les* DEHORS DU *camp*, AU DEHORS DE *la chambre*, EN DEHORS DE *ses limites*.

— ANTON. **Dedans**.

— n. m. Partie extérieure d'une chose : *Le* DEDANS *et le* DEHORS *d'une maison*. ‖ L'extérieur : *Les bruits du* DEHORS. ‖ Pays étrangers : *Travailleurs venus du* DEHORS. ‖ Avenues, avant-cour, parc et autres dépendances extérieures d'un château, d'une maison : *Château qui a de beaux* DEHORS. ‖ Fortifications extérieures, ouvrages détachés de la place.

— Ensemble des relations, des affaires extérieures d'une maison, d'un ménage, d'une famille : *L'homme prend soin des affaires du* DEHORS, *la femme de celles du* DEDANS.

— Fig. Apparence, extérieur : *Apprends à te défier des faux* DEHORS *d'amitié*. ‖ Bienséance, décorum : *Garder les* DEHORS, Observer les convenances, Sauver les apparences.

— Ascét. Le monde, les affaires temporelles, par opposition à l'âme, à la conscience : *Les objets du* DEHORS *nous tentent*. (Pasc.)

— Gymn. Côté sur lequel tourne le patineur en ayant son corps hors de l'aplomb. ‖ Exercice que le patineur fait lorsque, sur un patin, il glisse, le corps penché du côté opposé à la jambe qu'il lève.

— Manèg. Côté opposé à celui sur lequel le cheval tourne. ‖ *Jambe du dehors, Rêne du dehors*, Jambe, Rêne qui sont du côté du mur, par opposition à la jambe, à la rêne qui sont du côté de l'intérieur du manège.

— SYN. **Dehors, apparence, extérieur**. V. APPARENCE.

— ANTON. **Dedans, intérieur**.

— ENCYCL. Fortif. On appelle les *dehors*, en terme de fortification, les différents ouvrages qui ne font point partie du *corps de place* et sont établis *en dehors*, c'est-à-dire *en avant*, pour le couvrir et retarder les attaques de l'ennemi qui veut s'en rendre maître. Ainsi, la demi-lune, la tenaille, les places d'armes, la contre-garde sont des *dehors*.

Les dehors qui couvrent le corps de place sont, à leur tour, flanqués par lui, ou se flanquent mutuellement. L'ensemble doit en être disposé de telle façon que, tout en étant reliés suffisamment entre eux et au corps de place pour en faciliter la défense, ils soient, cependant, assez distincts de lui et les uns des autres pour que la prise de l'un n'entraîne point la chute de ceux plus en arrière. Pour la même raison, chacun de ces ouvrages doit avoir un certain commandement sur ceux en avant de lui et être commandé par ceux en arrière. L'importance de toutes ces dispositions n'est plus la même aujourd'hui qu'autrefois, l'artillerie moderne permettant souvent d'atteindre directement, et de très loin, le corps de place lui-même.

DÉHORTATION (*or-ta-si* — du lat. *dehortari*, détourner, dissuader de) n. f. Discours par lequel on exhorte à ne pas faire une chose. (C'est un latinisme qui a été surtout employé par Amyot.)

DÉHORTATOIRE (*or-ta-to-ar'*) adj. Diplom. Qui exhorte, qui engage à ne pas faire une chose : *Instructions* DÉHORTATOIRES.

DÉHOUILLEMENT (*ou-ille-man* [*ll* mll.] — rad. *déhouiller*) n. m. Action d'enlever toute la houille d'une couche exploitée, en reculant progressivement au fur et à mesure de cet enlèvement. ‖ On dit aussi DÉPILAGE.

DÉHOUILLER (du préf. priv. *dé*, et de *houille*) v. a. Min. Attaquer et enlever toute la houille, faire le déhouillement d'une couche, tout en reculant peu à peu.

DÉHOURDER (du préf. priv. *dé*, et de *hourdis*) v. a. Constr. Oter le hourdis de : DÉHOURDER *les lambourdes d'un plancher*.

DÉHOUSER (*zé* — du préf. priv. *dé*, et de *houseau*) v. a. Oter les houseaux, les bottes : DÉHOUSER *un chasseur*.

— Dépuceler : DÉHOUSER *une fille*. (Vieux.)

DEHRA, ville de l'Inde anglaise (Provinces du Nord-Ouest [prov. de Mirat]), sur l'Assân oriental, affluent du Gange, au pied des monts de Massouri (Himalaya); 25.685 hab. Ch.-l. du service trigonométrique de l'Inde et du district de *Dehra*-Doun, peuplé de 168.000 hab.

DEHWAR (*dé-ouar'*) n. m. Dialecte persan. V. PERSE.

DÉHYDRACÉTATE (*sé*) n. m. Sel dérivant de l'acide déhydracétique.

DÉHYDRACÉTIQUE (*sé-tik'*) adj. Se dit d'un acide qu'on obtient en faisant agir la pyridine sur le chlorure d'acétyle.

— ENCYCL. Cet acide, $C^8H^8O^4$, chauffé avec l'acide iodhydrique vers 200 degrés en tube scellé donne de la *diméthylpyrone*; en faisant agir le brome sur une solution chloroformique de l'acide, on obtient l'acide bromodéhydracétique; ce dernier acide, chauffé avec de la potasse à 40° pendant quinze jours, donne l'acide *oxydéhydracétique* $C^8H^8O^5$.

DÉHYDROCHOLÉINATE (*ko-lé*) n. m. Sel dérivant de l'acide déhydrocholéinique.

DÉHYDROCHOLÉINIQUE (*ko-lé-i-nik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide que l'on obtient en enlevant quatre atomes d'hydrogène à l'acide cholique. (L'acide déhydrocholéinique, fixant trois atomes d'oxygène, se transforme en acide cholanique.)

DÉHYDROCHOLALATE (*ko-la*) n. m. Sel dérivant de l'acide déhydrocholalique.

DÉHYDROCHOLALIQUE (*ko-la-lik'*) adj. Se dit d'un acide qu'on obtient en traitant l'acide cholalique par une solution acétique d'acide chromique, et précipitant par un excès d'eau.

DÉHYDROCHOLÉIQUE adj. Chim. V. CHOLÉIQUE.

DÉHYDROCINCHÈNE n. m. Chim. V. CINCHÈNE.

DÉHYDROMORPHINE n. f. Chim. V. MORPHINE.

DÉHYDROMUCIQUE adj. Chim. V. MUCIQUE.

DEHYDROQUININE n. m. V. QUININE.

DEI n. m. Chronol. Mois de l'année persane, répondant à décembre.

DEI GRATIA, formule très usitée autrefois dans le langage religieux, et qui a passé dans la politique et même dans le langage vulgaire sous la forme française : *Par la grâce de Dieu*.

DÉICIDE (*sid'* — du lat. *Deus, Dei*, Dieu, et *cædere*, tuer) adj. Qui est meurtrier de Dieu. (Se dit en parlant des Juifs, à cause de la mort de Jésus-Christ.) ‖ Qui a servi ou concouru à la mort de Jésus-Christ : *La lance* DÉICIDE.

— Ascét. Qui a profané le sacrement de l'eucharistie : *Des chrétiens* DÉICIDES.

— n. m. Meurtrier de Dieu : *Judas est le plus coupable des* DÉICIDES. ‖ Meurtre de Dieu. (Se dit du meurtre de Jésus-Christ par les Juifs) : *Coupable de* DÉICIDE.

DÉICOLE (du lat. *deus, dei*, dieu, et *colere*, honorer) adj. Qui rend un culte à une divinité.

— Substantiv. : *Les* DÉICOLES *ou théistes*.

DÉICOLE (saint), abbé de Lure, né en Irlande vers 550, mort en 625. Moine du monastère de Bangor, il fut l'un

des douze religieux qui accompagnèrent saint Colomban en France (585). Le roi Clotaire II lui confia la direction du couvent de Lure, qu'il gouverna pendant dix ans. Sentant sa fin approcher, il se démit de sa charge en faveur de son filleul, saint Colomban, et se retira dans un ermitage solitaire où il mourut. — Fête le 18 janvier.

DÉICOON. Myth. gr. Fils d'Hèraklès et de Mégare, fille de Créon. — Prince troyen, ami d'Enée. (Il fut tué par Agamemnon.)

DÉIDAMIE. Myth. V. HIPPODAMIE.

DÉIDAMIE. Myth. gr. Fille de Lycomède, roi de Scyros, inspira la plus vive passion à Achille, que sa mère Thétis venait d'envoyer dans cette île sous des habits de femme. Déidamie, séduite par lui, mit au monde un fils, Pyrrhos ou Néoptolème. Plus tard, ces secrètes amours furent découvertes, et Lycomède consentit au mariage. Le jour même des noces, Achille quittait l'île, qu'il ne devait jamais revoir. C'est sur ce sujet que Stace a composé son poème latin intitulé *Achille à Scyros*. — Sœur de Bellérophon. Elle épousa Evandre, roi de Lycie, et fut la mère de Sarpédon. — Femme de Thestos, roi d'Etolie.

DÉIDAMIE (*mî* — n. mythol.) n. f. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des passifloracées, comprenant cinq espèces qui croissent à Madagascar.

DEIDESHEIM, petite ville d'Allemagne (Bavière-Rhénane [Palatinat]); 2.800 hab. Fabrique d'armes. Vins réputés. Aux environs, ruines de la chapelle Saint-Michel.

DEIDIER (Antoine), médecin français, mort à Marseille en 1746. Il se fit remarquer par son dévouement et son habileté lors de l'épidémie de peste qui sévit, en 1720, à Marseille, et fut professeur à Montpellier, où il écrivit une foule d'ouvrages, curieux mélanges de bonnes observations et d'idées à priori les plus bizarres.

DEIDIER (l'abbé), mathématicien français, né à Marseille en 1696, mort à Paris vers 1746. Il publia sur les mathématiques plusieurs ouvrages, notamment : *l'Arithmétique des géomètres* (1739); *la Science des géomètres* (1739); *Du calcul différentiel et intégral* (1740); *Du parfait ingénieur français* (1742); etc., qui lui valurent une chaire à l'école d'artillerie de La Fère.

DÉIFICATION (*si-on* — lat. *deificatio*, même sens) n. f. Apothéose, action par laquelle on déifie, on divinise : *La* DÉIFICATION *d'Hercule*. ‖ Par exagér., Action d'exalter, d'élever très haut : *La* DÉIFICATION *de la richesse*.
— ENCYCL. V. APOTHÉOSE.

DÉIFIER (du lat. *deus, dei*, dieu, et *facere*, faire. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imparf. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous déifiions. Que vous déifiiez*) v. a. Placer au nombre des dieux, diviniser : *Les Romains* DÉIFIÈRENT *la plupart de leurs empereurs*. ‖ Par exagér., Vénérer à l'égal des dieux, honorer d'un respect qui tient du culte, de l'adoration : *L'esprit de parti* DÉIFIE *la cause qu'il adopte*. (Mme de Staël.) ‖ Rendre heureux comme un dieu : *Le sourire d'une femme suffit pour* DÉIFIER *un jeune homme*.
Se déifier, v. pr. Se faire dieu, s'élever au rang des dieux.

Déile (gr. nat.).

DÉIFIQUE (*fik'* — lat. *deificus*; de *deus, dei*, dieu, et *facere*, faire) adj. Qui élève à la dignité de dieu : *Vertus* DÉIFIQUES.

DÉIFORME (du lat. *deus, dei*, dieu, et de *forme*) adj. Qui a une forme divine.

DÉILE ou **DILUS** (*luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant une seule espèce circaméditerranéenne. (Le *dilus fugax* est d'un vert obscur bronzé, avec la base des antennes et des cuisses rouges ; il vit sur les genêts, et ne remonte pas au nord au delà de Lyon.)

DÉILÉON. Myth. gr. Fils de Déimachos, et frère de Phlogios et d'Autolycos. Il accompagna Hèraklès dans son expédition contre les Amazones, puis se joignit aux Argonautes.

DÉILÉPHILE ou **DEILEPHILA** (*dé-i-lé*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères, type de la famille des *déiléphilidés*, comprenant des sphinx à antennes longues, dentelées, terminées par un petit crochet, à gros yeux saillants, à corselet vaste et bombé, à ailes inférieures ordinairement roses variées de noir. (On connaît vingt-trois espèces de déiléphiles, réparties sur le globe. Les déiléphiles sont les plus beaux et les plus légers des sphinx; leurs couleurs sont riches et variées.)

Déiléphile (réd. de moitié).

DÉILÉPHILIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères sphingines, comprenant des sphinx à antennes droites, à trompe rarement plus longue que le corps, et dont les chenilles lisses, à tête globuleuse, ordinairement marquées de teintes vives, portent une corne sur le onzième segment. — *Un* DÉILÉPHILIDÉ.
— ENCYCL. Les chrysalides des *déiléphilidés* sont cylindro-coniques, avec une pointe anale assez prononcée (Girard). Les déiléphilidés comptent près de deux cents espèces, représentées dans presque toutes les régions du globe avec les genres *déiléphile, chœrocampe*, etc.

DÉILOCHOS. Biogr. V. DÉIOCHOS.

DEILOSMA n. m. Bot. Syn. de JULIENNE.

DEILOTHERIUM (*dé-i, té-ri-om'*) n. m. Paléont. Genre de mammifères artiodactyles pachydermes, famille des anoplothéridés, tribu des dichobuninés, comprenant des formes très voisines des dichobunes, dont elles diffèrent par les saillies intermédiaires des molaires plus fortes que les saillies postérieures. (Les espèces connues sont fossiles dans les phosphorites du Quercy [tertiaire éocène].)

DÉIMACHOS. Myth. gr. Père d'Autolycos, de Déiléon et de Phlogios. Il quitta la Thessalie avec Hèraklès, qu'il suivit dans son expédition contre les Amazones. Il eut un fils et trois filles de Glaucia, fille du Scamandre.

DEIMOS (*dé-i-moss* — du gr. *deimos*, crainte) n. m. Satellite de Mars, découvert par Asaph-Hall, en 1877.
— ENCYCL. Ce satellite effectue sa révolution sidérale en 1 j. 6 h. 17′52″,9. Le demi-grand axe de son orbite, exprimé en unités du demi-diamètre équatorial de la planète est 6,92.

DEINBOLLIE (*din-bo-lî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des sapindacées, comprenant cinq espèces à feuilles alternes, imparipennées, à grappes axillaires, originaires de la Guinée.

DÉINCLINANT (*nan* — du préf. *dé*, et de *inclinant*) adj. ‖ *Cadran déinclinant*. Gnomon. Cadran solaire qui incline et décline à la fois. ‖ On dit aussi DÉINCLINÉ.

DÉIOCHOS ou **DÉILOCHOS**, historien grec, natif de l'île de Proconèse. Il vivait antérieurement à Hérodote, au VIe siècle avant notre ère. Il avait écrit une histoire de Cyzique.

DÉION ou **DÉIONÉE.** Myth. gr. Roi légendaire de Phocide. Il était fils d'Eole. Il eut de sa femme Dioméde plusieurs enfants; entre autres, Céphale et Dia. Il fut tué par Ixion, mari de Dia, qui le jeta dans une fournaise. — Fils d'Eurytos, roi d'Œchalie. Il épousa Périgone, fille du brigand Sinnis, qui avait été d'abord mariée à Thésée. — Un des fils d'Hèraklès et de Mégare.

DÉIONÉ. Myth. gr. Mère de Miletos, qu'elle eut d'Apollon.

DÉIOPÉE. Myth. gr. Nymphe du cortège de Junon. Elle fut, d'après Virgile, promise à Eole par la déesse, à condition qu'il soulèverait une tempête contre la flotte d'Enée.

DÉIOPÉE (n. mythol.) n. f. Planète télescopique, n° 184, découverte en 1878, par Palisa.

DÉIOPITÈS. Myth. gr. Un des fils de Priam. Il fut tué par Ulysse.

DÉIPHOBE. Myth. gr. Fils de Priam et d'Hécube. Il se distingua par sa valeur pendant le siège de Troie, et il aida Pâris à tuer Achille. Après la mort de Pâris, il épousa Hélène. Celle-ci le trahit, la nuit où Troie fut prise; elle le livra à Ménélas et à Ulysse, qui lui firent subir une horrible mutilation et jetèrent son cadavre sur le bord de la mer. L'histoire de Déiphobe a fourni à Virgile une scène curieuse du voyage d'Enée aux enfers. — Fils d'Hippolyte d'Amyclée. Il purifia Hèraklès du meurtre d'Iphitos.

DÉIPHOBE (ou **la Sibylle de Cumes**), fille de Glaukos et d'Hécate. Elle avait été aimée d'Apollon qui, sur sa demande, lui accorda de vivre mille ans. Elle avait sept cents ans, quand Enée arriva en Italie. Le sixième livre de l'*Enéide* débute par la visite du chef troyen à la sibylle, qui habite un antre effrayant. Le délire prophétique la saisit, et, sous l'empire d'Apollon, elle prédit à Enée les destinées qui l'attendent. Puis elle lui enseigne le moyen de parvenir aux enfers. Cet épisode, l'un des plus beaux et des plus mouvementés du poème, appartient en propre à Virgile, qui n'imite pas ici un modèle grec. Il s'inspire plutôt des traditions romaines. On a souvent rapproché la prophétie de Joad, dans *Athalie*, de celle de Déiphobe, au sixième livre de l'*Enéide*.

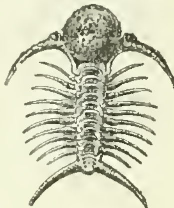
Déiphon.

DÉIPHON n. m. Genre de trilobites, famille des chéirurіdés, comprenant des formes à région céphalique émettant de chaque côté une longue corne arquée, dirigée en arrière, et dont la base porte un œil. (Chez les déiphons, la région postérieure du corps émet deux longues cornes divergentes, qui contribuent, avec les appendices antérieurs, à donner à ces trilobites un aspect singulier.)

DÉIPHONTÈS ou **DÉIPHON.** Myth. gr. Roi légendaire d'Argolide. Il était fils de l'Héraclide Antimachos. Il épousa Hyrnetho, fille de Temenos, qui devint maître d'Argos après la conquête dorienne. Temenos fut tué par ses fils, qui l'accusaient de trop favoriser son gendre. Les meurtriers furent expulsés, et Déiphontès devint roi d'Argos. Suivant Pausanias, Keisos, le fils aîné de Temenos, resta maître d'Argos, et Déiphontès s'empara d'Epidaure, où il fut bientôt attaqué par ses beaux-frères. Au milieu de la lutte, Hyrnetho fut tuée par son frère Phalkès. Déiphontès rapporta son corps à Epidaure, où il lui éleva un *héroon*. Mais on montrait aussi le tombeau d'Hyrnetho dans un bois sacré nommé *Hyrnethion*, et à Argos, où une tribu, comme à Epidaure, portait le nom d'*Hyrnethia*. A ces légendes se rapportait sans doute la tragédie d'Euripide, intitulée *Temenos*.

DÉIPNOPHORES (gr. *deipnophoros*; de *deipnon*, souper, et *phoros*, porteur) n. f. pl. Antiq. gr. Femmes qui, pendant les *déipnophories*, portaient des provisions de bouche. ‖ Jeunes filles chargées de servir le repas sacré à la fête des oschophories, à Athènes. (*Une* DÉIPNOPHORE.)

DÉIPNOPHORIES (*rî* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes athéniennes, instituées par Thésée à son retour de Crète, et pendant lesquelles on célébrait des festins. ‖ Procession qu'on organisait à Athènes pour aller offrir un repas à Hersé, Pandrosos et Aglauros.

DÉIPNOSOPHISTE (*fisst'* — du gr. *deipnon*, repas, et *sophistês*, sage) n. m. Antiq. Nom donné aux philosophes ou savants qui dissertaient à table sur des questions de philosophie, de littérature, de science ou d'art.

Déipnosophistes (LES), ouvrage d'Athénée. V. BANQUET DES SOPHISTES.

DÉIPYLÉ ou **DÉIPHILÉ.** Myth. gr. Fille d'Adraste, roi d'Argos et d'Amphitée. Elle épousa Tydée, et fut la mère de Diomède.

DÉIPYLOS ou **DÉIPHILE.** Myth. gr. Fils de Jason et d'Hypsipyle. — Compagnon de Diomède au siège de Troie. — Fils de Polymnestor, roi de Thrace et d'Ilione. Il fut égorgé par son père, qui croyait faire périr Polydore, le plus jeune des fils de Priam.

DÉIPYROS. Myth. gr. Héros grec qui fut tué devant Troie par Hélénos, fils de Priam.

DÉÎR ou **DÊR**, mot arabe qui signifie *couvent*, et qui entre dans la composition d'un grand nombre de noms géographiques. Parmi les noms de ce genre qu'on rencontre en Egypte, les principaux sont :

DÉÎR-EL-ABYAD (le *Couvent blanc*), appelé du nom de son fondateur, le saint copte Shenoudi, *Déîr-Ambà-Shenoudah*. Il est situé dans la province de Sohag, à l'O. de la ville de Sohag, et il est occupé encore par une communauté de moines jacobites. Belle basilique à trois nefs, qui date du Ve ou du VIe siècle après Jésus-Christ. Il s'élève sur l'emplacement d'une petite ville d'Atrîpé, l'Athribis de la Haute-Egypte, mentionnée souvent dans l'histoire du christianisme égyptien.

DEÎR-EL-AHMAR (le *Couvent rouge*), appelé aussi *Déîr-Amba-Bishaî*, d'après le nom du saint copte Bishaî, sous l'invocation duquel il est placé. Il est situé à 6 kil. au N.-O. du précédent; la tradition locale attribue la fondation de sa basilique à sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, mais l'édifice date au plus tôt du Ve ou du VIe siècle.

DEÎR-EL-BAHARÎ (le *Couvent septentrional*), qui s'élevait sur les ruines du temple à demi souterrain, construit au commencement de la XVIIIe dynastie, par les trois premiers Thoutmôsis et par la reine Hâtshopsîtou, dans l'angle nord-ouest de la nécropole de Thèbes. Il fut abandonné au XVIe siècle, et les derniers débris en ont été enlevés par Naville, de 1893 à 1895, lors des grandes fouilles qui ont dégagé les restes des édifices antiques.

DEÎR-EL-BAKARAH (le *Couvent de la poulie*), aussi nommé *Déîr-Sittèh-Maryam-el-Hadrâ* (le *Couvent de Mme la Vierge Marie*), sur la rive droite du Nil, en face de Samalloût (prov. de Minièh).

DEÎR-EL-KAMAR ou **EL-GAMAR**, ville de la Turquie d'Asie (Syrie), sur le versant occidental du Liban, ancienne capitale du Liban; 8.000 hab. (Druses, Maronites et Turcs). Soieries, lainages. Ch.-l. de la *province privilégiée du Liban* et capitale des Druses.

DEÎR-EL-MÉDINÈH (le *Couvent de la ville*), ainsi nommé d'après la ville des Memnonia, de laquelle il dépendait. C'est l'un des couvents qui s'élevèrent, à partir du Ve siècle, sur les ruines des temples de la nécropole thébaine. Il fut détruit par les Turcs dans la première moitié du XVIe siècle, en même temps que la ville des Memnonia.

DEIRA n. m. Linguist. Syn. de DOUAR.

DEIRA ou **DEIRIE**, petit royaume fondé par les Angles dans la Grande-Bretagne, et qui contribua à former le royaume de Northumberland.

DEIROUT ou **DÉROUT**, bourg d'Egypte (Hte-Egypte), près du Nil, sur le bras occidental du Nil, sur le canal de Bahr-Youssef; 6.300 hab. On y a construit, en 1801, un canal de dessèchement qui s'étend de ce bourg jusqu'à la mer, près d'Aboukir.

DÉISIDÉMONIE (*nî* — du gr. *deidein*, craindre, et *daimôn*, démon) n. f. Crainte superstitieuse des puissances invisibles.

DÉISME (*dé-issm'* — du lat. *Deus*, Dieu) n. m. Système de ceux qui, rejetant toute révélation, croient seulement à l'existence de Dieu et à la religion naturelle. ‖ Croyance en Dieu.
— ENCYCL. Le mot *déisme* est un des plus vagues de la langue philosophique. Clarke, contemporain de la période violente du déisme en Angleterre, réunit quatre idées sous ce mot : 1° idée d'un Dieu créateur une fois pour toutes, sans gouvernement providentiel; 2° idée d'un Dieu sans attributs moraux; 3° idée d'un Dieu et d'une providence sans immortalité de l'âme humaine; 4° idée d'un Dieu créateur, providence dans la vie présente et justicier dans la vie future, mais sans révélation ni surnaturel. Cette quatrième doctrine prend souvent le nom de « théisme ». Il ne faut pas confondre le déisme historique avec le socinianisme et les écoles théologiques congénères; les unitaires anglais l'ont, en effet, combattu avec une ardeur égale à celle des orthodoxes.
Dès le temps de la Réforme, le déisme, conception plus ou moins antiévangélique de la religion naturelle, opposée au christianisme traditionnel de toutes les Eglises, s'était annoncé dans les écrits des humanistes, dans l'*Utopie* de Thomas Morus, etc. C'est en Angleterre qu'il se développa au XVIIIe siècle, pour se répandre, de là, dans le continent. Son père fut Edouard Herbert, lord Cherbury (mort en 1648). On peut résumer ainsi les idées qu'il défendit : Il y a un Dieu; nous devons l'honorer; le meilleur culte est la vertu; après cette vie, il y a des sanctions. Le comte de Shaftesbury (mort en 1713) accentua l'hostilité contre le christianisme en lui reprochant de recourir à des rémunérations dans la vie future. Toland (mort en 1722) fut encore plus violent contre la Révélation, et son déisme ressembla fort à la fois au panthéisme et à l'athéisme. Tindal (mort en 1733) fut surnommé « le grand apôtre du déisme » : la vraie religion, dit-il, est l'exercice de la moralité considérée comme obéissance à Dieu. Les autres principaux représentants du déisme, chacun avec sa nuance particulière, mais tous avec la même ardeur contre le christianisme révélé, furent : Collins, Woolston, Mandeville, Morgan, Chubb, Bolingbroke. L'école perdit sa vogue lors du « réveil wesleyen ». En France, le déisme a été défendu surtout par Voltaire. En Allemagne, il trouva le plus grand nombre de ses adeptes dans l'école wolfienne. Actuellement, le déisme proprement dit, tel qu'il a été développé au XVIIIe siècle, n'existe plus guère comme doctrine vivante parmi les philosophes. Il apparaît comme superficiel; les uns le trouvent trop religieux, et les autres trop étranger au vrai sentiment religieux.
— ANTON. **Athéisme.**

DÉISTE (*dé-isst'*) n. Personne qui professe le déisme.
— Adjectiv. : *Les philosophes* DÉISTES.

DÉITÉ (lat. *deitas*; de *deus, dei*, dieu) n. f. Divinité, dieu ou déesse : *Les* DÉITÉS *terrestres. Les* DÉITÉS *infernales*.
— Par ext. Personne ou chose à laquelle on rend une espèce de culte :

Et l'argent et l'amour, aveugles *déités*.
A. CHÉNIER.

DEITERS (Otto Friedrich Karl), médecin allemand, né à Bonn en 1834, mort en 1863, à vingt-neuf ans, sans avoir pu achever son ouvrage sur le système nerveux de l'homme et des mammifères. Il fut complété par Max Schultze, et parut sous ce titre : *Untersuchungen über Gehirn und Rückenmark der Menschen und der Säugetiere* (1865).

DÉIVIRIT (*ri*), **TE** (du lat. *deus, dei*, dieu, et *virilis*, humain) adj. Théol. Qui est à la fois divin et humain. ‖ On dit aussi THÉANDRIQUE.

DÉJÀ (de *dès*, et *jà*; rad. lat. *jàm*, même signif.) adj. Dès l'heure présente, dès à présent :

Le moment où je parle est *déjà* loin de moi.
BOILEAU.

— Dès lors, dès ce temps, dès ce moment-là : *Le bruit que fait un malheur qui nous arrive nous en console* DÉJÀ. (Bougeart.) ‖ Auparavant : *Je vous ai* DÉJÀ *dit ce que je pensais*. ‖ Même comme cela : *Gagner du pain en se tuant au travail, c'est* DÉJÀ *beaucoup*.

— Gramm. Relativement à la place qu'occupe ce mot dans la phrase, il faut remarquer qu'avec les temps simples *déjà* se place après le verbe : *Il revient* DÉJÀ. *Il finit* DÉJÀ ; avec les temps composés, il se met entre l'auxiliaire et le participe : *Il est* DÉJÀ *revenu. Il a* DÉJÀ *fini*. Quelquefois, il se place au commencement de la phrase, surtout dans le style soutenu : DÉJÀ *frémissait dans son camp l'ennemi confus et déconcerté*. (Fléch.)

DÉJALER (du préf. priv. *dé*, et de *jas*) v. a. Mar. Enlever le jas d'une ancre ou Rabattre le jas mobile d'une ancre en fer contre la verge.

DÉJANIRE. Myth. gr. Fille d'Œnée, roi de Calydon. Recherchée, à cause de sa beauté, par un grand nombre de prétendants, elle déclara qu'elle épouserait le plus fort d'entre eux, et se donna à Hercule, après sa victoire sur Achéloüs. Les deux époux se rendaient à Trachine, lorsqu'ils furent arrêtés par le fleuve Evenus. Le centaure Nessus porta Déjanire sur l'autre rive; mais alors, tenté par sa beauté, il voulut lui faire violence : Hêraklès le blessa d'une flèche empoisonnée. Frappé à mort, le centaure dépouilla sa tunique teinte de son sang, et en fit présent à Déjanire, comme d'un charme qui lui rendrait le cœur de son époux, si jamais celui-ci lui devenait infidèle. Délaissée plus tard pour Iole, fille d'Euryte, Déjanire envoya à Hêraklès la tunique de Nessus. Le héros la revêtit et se sentit aussitôt dévoré de douleurs tellement atroces que, pour s'y soustraire, il se brûla sur le mont Œta. Déjanire se tua de désespoir. Le fils qu'elle avait eu de lui, Hyllos, fut l'ancêtre des Héraclides. Les aventures de Déjanire ont inspiré à Sophocle ses *Trachiniennes*; à Sénèque, son *Hercule au mont Œta*.

— Iconogr. L'*Enlèvement de Déjanire* a été représenté par le Guide, dans un tableau qui est au Louvre. Le centaure emporte sur ses épaules l'épouse d'Hercule, et va prendre pied sur la rive du fleuve. Sur l'autre bord, Hercule lui décoche une flèche. Les figures forment un groupe élégant et hardi, la couleur est forte et harmonieuse. Le même sujet a été traité par Rubens, à trois reprises différentes; par Luca Giordano (Offices [Florence]); par P. Véronèse, par Gabbiani, Regnault, Lagrenée l'aîné, etc.

Déjanire et le centaure Nessus, d'après le Guide.

Déjanire, drame en quatre actes, en prose rythmée, de Louis Gallet, avec musique de Saint-Saëns, représenté aux Arènes de Béziers le 28 août 1898, et à Paris sur le théâtre de l'Odéon le 11 novembre suivant. La pièce, inspirée des *Trachiniennes* de Sophocle et qui montre les amours de Déjanire et d'Hercule et la mort de celui-ci, a été faite pour un immense théâtre à ciel ouvert, et en vue d'un colossal déploiement de mise en scène, avec adjonction de ballets et de chœurs. La représentation de Béziers fut un spectacle grandiose, mais à l'Odéon il a fallu ramener l'ouvrage à des proportions plus modestes.

DÉJANIRE n. f. Planète télescopique, n° 157, découverte en 1875, par Borrelly.

DÉJANIRE (n. mythol.) n. f. Genre de gentianées-chironiées. (Ce sont des herbes à cymes terminales ou axillaires, originaires du Brésil.)

DÉJANIRE ou **DEJANIRA** (*dé* — n. mythol.) n. f. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des néritidés, comprenant des coquilles subglobuleuses, à spires peu nombreuses, à dernier tour très grand. (L'espèce type du genre est dans le crétacé lacustre d'Europe.)

DÉJARRER (*ja-ré* — du préf. priv. *dé*, et de *jarre*) v. a. Débarrasser une pelleterie des poils longs et durs ou *jarres* pour ne laisser que le duvet.

DÉJAUGEMENT (*jô-je-man* — rad. *déjauger*) n. m. Mar. Diminution du tirant d'eau.

DÉJAUGER (*jô-jé* — du préf. priv. *dé*, et de *jauger*. Prend un *e* muet après le *g* devant un A ou un O : *Nous déjaugeons. Je déjaugeai*) v. n. Mar. N'être plus dans ses lignes d'eau, soit par suite de l'enlèvement du poids, soit après un échouage.

DEJAURE (Jean-Elie BEDENC), auteur dramatique, né à Paris en 1761, mort en 1799. Il a donné un certain nombre d'opéras-comiques, qui durent surtout leur succès aux compositeurs. Nous citerons : *Lodoïska* (1791), de Kreutzer; *la Dot de Suzette* (1798), de Boieldieu; *Montano et Stéphanie* (1799), de Berton; etc.

DÉJAZET (Pauline-Virginie), actrice française, née et morte à Paris (1797-1875). Elle débuta à cinq ans au théâtre des Capucines, puis joua au théâtre des Jeunes-Elèves, aux Variétés, en province (1817-1821), au Gymnase, où elle prit le goût du travestissement masculin, et continua la série de ses brillantes créations. On la vit ensuite aux Nouveautés, au Palais Royal, aux Variétés, à la Gaîté, au théâtre Déjazet, dont son fils Eugène eut la direction. Déjazet, toujours applaudie, toujours fêtée, et qui n'avait pas connu une éclipse dans sa longue carrière, cessa de jouer pendant quelques années, puis reparut dans une représentation organisée à son bénéfice (1874), et joua encore quelquefois au Vaudeville. Déjazet fut une grande comédienne dans un petit genre. Elle était un mélange de finesse et d'entrain, de grâce et de bonne humeur, de malice et d'esprit, de franchise et d'ironie, le tout largement relevé du vieux sel gaulois. Elle avait créé un genre bien à elle, absolument original; et, longtemps, on a joué les Déjazet, comme on joue les Dugazon et les Falcon. Parmi les innombrables pièces qu'elle a créées, nous nous bornerons à citer : *les Ecoliers en vacances, la Petite Lampe merveilleuse, la Loge du portier, Bonaparte à Brienne, Vert-Vert, Sophie Arnould, Frétillon, les Premières armes de Richelieu, Gentil Bernard, le Marquis de Lauzun, la Marquise de Prétintaille, la Comtesse du Tonneau, la Douairière de Brienne, Monsieur Garat, les Prés Saint-Gervais*, etc.

Virginie Déjazet.

DÉJAZET (Eugène), compositeur français, fils de la précédente, né en 1820, mort à Paris en 1880. Il commença à se faire connaître par des airs qu'il écrivait pour des vaudevilles que jouait sa mère. En 1852, il donna un opéra-comique, intitulé : *un Mariage en l'air*. En 1859, il prit la direction du petit théâtre des Folies-Nouvelles, dont il changea le nom pour lui donner celui de « théâtre Déjazet », et c'est là qu'il fit représenter les opérettes : *Fanchette* (1860); *Doubledeux* (1861); *la Rosière de quarante ans* (1862); *l'Argent et l'Amour* (1863); *la Nuit de la mi-carême* (1864); *Monsieur de Belle-Isle* (1865); *la Tentation d'Antoine* (1865); *les Sept baisers de Buckingham* (1866). — Une sœur de cet artiste, HERMINIE **Déjazet**, a fait jouer aussi sur ce théâtre, en 1859, une opérette en un acte, intitulée : *le Diable rose*.

Déjazet (THÉÂTRE). Ce théâtre, situé à Paris boulevard du Temple, s'ouvrit en 1859, sous la direction d'Eugène Déjazet, qui, malgré quelques bonnes pièces où jouait sa mère, dut abandonner, en 1869, une entreprise ruineuse. Ses successeurs ne furent pas plus heureux : de 1876 à 1880, Ballande dirigea ce théâtre, qu'il appela *Troisième Théâtre-Français*. Il reprit ensuite le nom de « théâtre Déjazet », fut refait et agrandi en 1882, et, depuis, sous les directions Campisiano, Boscher, Calvin, Lemonnier et Roll, on y a joué le vaudeville, la comédie et le drame.

DEJEAN (Jean-François-Aimé, comte), général français, ingénieur ordinaire du roi, né à Castelnaudary en 1749, mort à Paris en 1824. Dès les premières guerres de la Révolution, il servit sous Dumouriez, ensuite sous Pichegru, en 1793; par sa conduite et son habileté, il passa général de brigade, puis général de division. Après le 18-Brumaire, il fut chargé d'organiser la république Ligurienne. Il fut ministre de la guerre de 1802 à 1809. Sous la première Restauration, il fut nommé pair de France. Pendant les Cent-Jours, il fut grand chancelier de la Légion d'honneur. Sous le ministère Gouvion-Saint-Cyr, il fut rétabli dans les emplois dont la deuxième Restauration l'avait dépouillé, chargé de la direction générale des subsistances et rappelé à la Chambre des pairs en 1819.

DEJEAN (Pierre-François-Marie-Auguste, comte), général français, né à Amiens en 1780, mort en 1845, fils du précédent. Général de brigade à trente ans, général de division en 1813, il fut exilé par les Bourbons de 1815 à 1819, puis rentra en France et fut élevé à la pairie, à la mort de son père. Dejean fit l'expédition d'Anvers. On a de lui plusieurs ouvrages d'histoire naturelle.

DÉJECTEUR (*jèk'*) n. m. Appareil créé pour empêcher les incrustations dans les chaudières à vapeur par la concentration des matières calcaires en suspension dans l'eau de la chaudière. (Théoriquement, cet appareil est parfait; mais, en pratique, les résultats sont à peu près nuls. On a presque renoncé à son emploi, en procédant chimiquement à l'épuration des eaux d'alimentation des chaudières.)

DÉJECTION (*jè-ksi* — lat. *dejectio*; de *de*, hors, et *jacere*, jeter) n. f. Pathol. Evacuation des matières fécales : *Faciliter la* DÉJECTION, *les* DÉJECTIONS. ‖ *Déjections alvines*, Les matières elles-mêmes.

— Fig. Chose que l'on rejette comme nuisible : *Les crimes sont la maladie endémique de tout corps social; les prisonniers en sont les* DÉJECTIONS; *les prisons en sont l'exutoire*. (Mer. Christophe.)

— Astrol. *Déjection* ou *Chute d'une planète*, Signe du zodiaque opposé à celui où la planète avait le plus d'influence.

— Géol. *Cône de déjection*. V. CÔNE.

DÉJETER (du préf. *dé*, et de *jeter*. — Se conjugue comme *jeter*) v. a. Déformer une chose de manière qu'elle se porte plus d'un côté que de l'autre : *L'humidité* DÉJETTE *les bois*.

Déjeté, ée part. pass. Contourné, dévié, en parlant de certaines parties du corps : *Taille* DÉJETÉE.

— Fig. Corrompu, dénaturé.

— Pop. Laid, mal fait, en parlant d'une personne. ‖ *N'être pas déjeté*, Etre bien fait, avoir bonne tournure.

Se déjeter, v. pr. Se courber, se gauchir. ‖ Se développer irrégulièrement, en parlant des arbres. ‖ En parlant de certaines parties du corps, Se contourner, s'écarter de sa direction naturelle.

DÉJETTEMENT (*jè-te-man*) n. m. Action de ce qui se déjette; résultat de cette action : *Le* DÉJETTEMENT *du bois*.

DÉJEUNER (du préf. priv. *dé*, et de *jeûner*; proprem. *cesser de jeûner*) v. n. Prendre le repas du matin : DÉJEUNER *de bon appétit*.

— Fig. *Le Désordre* DÉJEUNE *avec l'Abondance, dîne avec la Pauvreté, soupe avec la Misère et va se coucher avec la Mort*. (Franklin.)

— *Déjeuner de*, Manger pour son déjeuner : DÉJEUNER D'UN *pâté*. ‖ *Déjeuner avec*, Déjeuner en compagnie de : DÉJEUNER AVEC *un ami*.

DÉJEUNER (*né*) ou **DÉJEUNÉ** (ce dernier de moins en moins usité) [même étymol. qu'à l'art. précéd.] n. m. Nom qui désigne : 1° Le premier repas que l'on prend le matin au lever : DÉJEUNER *composé de chocolat et de pain beurré*; 2° Le repas du milieu du jour : *Manger trois plats à son* DÉJEUNER; 3° Les mets que l'on mange en déjeunant : *Un* DÉJEUNER *froid. Servir le* DÉJEUNER. ‖ *Déjeuner à la fourchette*, Repas du matin où l'on mange de la viande et où l'on boit du vin, par opposition aux déjeuners où l'on ne prend que du café, du thé ou du chocolat. — Pop. Duel. ‖ *Déjeuner-dîner* ou *Déjeuner dînatoire*, Grand déjeuner qui se fait plus tard dans la journée que les déjeuners ordinaires, et qui tient lieu de dîner.

— Fam. Se dit pour désigner un objet sans portée, sans importance, sans durée; le déjeuner étant, en général, le moindre des repas de la journée. ‖ *C'est un déjeuner de soleil*. Se dit soit d'une étoffe dont la couleur est peu solide, et que le soleil fanera en très peu de temps, soit d'un visage dont la grâce passera vite, soit d'un objet quelconque ayant peu de durée. ‖ *Il n'y en a pas pour un déjeuner*. Se dit en parlant d'un bien qui peut être aisément dissipé en peu de temps, d'un objet qui ne saurait offrir une longue durée ou une longue résistance. ‖ *Déjeuner de perroquet*, Biscuit trempé dans du vin.

— Chass. Sonnerie de trompe pour annoncer le déjeuner.
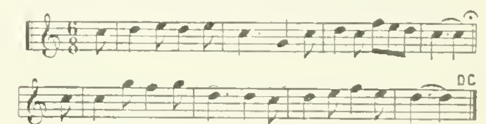
Le Déjeuner (sonnerie de trompe).

— Mobil. Petit plateau garni de tasses, d'un sucrier, etc. : *Un* DÉJEUNER *de vermeil*. (On appelle aussi *déjeuner* une tasse seule munie de sa soucoupe et dans laquelle on sert le déjeuner du matin : *Un* DÉJEUNER *de porcelaine*.)

Déjeuner de jambon (LE), un des chefs-d'œuvre de David Teniers. — Dans l'intérieur d'un cabaret flamand, des personnages sont réunis. Les uns boivent, les autres fument et causent; d'autres, enfin, servent, dansent. Le clair-obscur a beaucoup de transparence : le coloris est léger, harmonieux. Les accessoires sont bien exécutés.

Déjeuner (LE), tableau de Manet (1869). — Le déjeuner est sur sa fin : on est au moment de prendre le café, qu'une servante apporte dans une cafetière. Ce tableau est un des plus importants qui soient sortis du pinceau impressionniste de Manet. Les figures manquent de distinction et de style, mais l'exécution a une certaine puissance.

Déjeuner du modèle (LE), tableau d'Edouard Dantan (1881). — Pendant que l'artiste nettoie ses pinceaux, le modèle déjeune : une belle fille vêtue à l'antique, c'est-à-dire peu vêtue. Son couvert est mis sur une table de style. A regarder la lèvre moqueuse de la jeune femme, on voit qu'elle se soucie moins de sa faim que de l'histoire racontée dans le journal qu'elle tient à la main. Autour d'eux, c'est le piquant désordre d'un intérieur d'artiste.

DÉJEUNEUR, EUSE n. Personne qui déjeune.

DÉJOCÈS, roi des Mèdes (environ 710 à 657 av. J.-C.). Il n'est guère connu que par le récit d'Hérodote. Il fonda la puissance des Mèdes et la dynastie à laquelle appartenaient Cyaxare et Astyage. Les Mèdes avaient secoué le joug des Assyriens, sans constituer un véritable Etat; chaque tribu vivait à part, ce qui entretenait le désordre. Déjocès se rendit populaire en gouvernant bien sa tribu; il finit par réunir tous les Mèdes sous son autorité. Il bâtit Ecbatane, fit de sages lois, civilisa un peuple presque sauvage; et, après environ cinquante-trois ans d'un règne heureux, laissa l'empire à son fils Phraorte. — Ctésias de Cnide et d'autres historiens ne connaissent pas Déjocès. Ils disent que l'empire mède fut fondé par Arbace, vainqueur de Ninive et de Babylone. Cependant le nom de Déjocès figure sur des textes contemporains de Sargon. Ce nom était peut-être celui d'un successeur d'Arbace.

DÉJOINDRE (*jou-indr'* — du préf. priv. *dé*, et de *joindre*. Se conjugue comme ce dernier) v. a. Séparer, isoler, en parlant d'objets qui étaient joints : DÉJOINDRE *les mains. Le soleil* DÉJOINT *les planches*.

Déjoint (*jou-in*), *ointe* part. pass. du v. Déjoindre.

— Fig. *Déjoint de* ou *d'avec*, Séparé de : *Saint Augustin ne souffre pas d'être* DÉJOINT D'AVEC *les autres docteurs anciens*. (Calvin.) [Vieux.]

Se déjoindre, v. pr. Etre, devenir déjoint.

— SYN. **Déjoindre, disjoindre**. *Déjoindre* marque une séparation plus complète; *disjoindre* ne marque qu'un commencement de séparation.

DEJOTARUS, roi de Galatie, né vers 115, mort vers 40 av. J.-C. Il fut forcé de prendre parti dans les troubles qui marquèrent, à Rome, la fin de la république. Il avait secondé Lucullus, puis Pompée, dans la guerre contre Mithridate, et reçu du sénat le titre d'« allié et ami du peuple romain ». C'est alors que, de simple tétrarque, il fut créé roi par le sénat. Dans la guerre civile, il avait soutenu Pompée. Pour l'en punir, César lui enleva l'Arménie; mais il se réconcilièrent. Accusé par son petit-fils Castor, et Philippe, son médecin, d'avoir voulu faire périr César, il fut défendu par Cicéron, qui prononça son beau discours *Pro rege Dejotaro*. Après le meurtre de César, il donna des secours à Brutus et mourut peu après la bataille de Philippes.

Monnaie de Dejotarus.

Dejotarus (POUR) [*Pro rege Dejotaro*], discours prononcé par Cicéron en 708 de Rome. — Après avoir fait du roi un éloge mérité, il rappelle à César sa clémence, puis démontre l'absurdité de l'accusation, enfin assure César de la reconnaissance et de la fidélité de Dejotarus. Le dictateur, s'il ne rendit pas entièrement sa faveur au roi, lui laissa, du moins, la liberté et ses Etats.

DEJOTARUS II, fils du précédent. Son père, d'après Plutarque, aurait fait périr tous ses autres enfants pour permettre à ce fils de lui succéder. Mais le fait est invraisemblable. On ne sait rien de Dejotarus II, sinon que le sénat lui donna le titre de « roi ».

DÉJOUER (du préf. priv. *dé*, et de *jouer*. — Se conjugue comme *jouer*) v. a. Faire manquer le jeu de quelqu'un, et, par ext., Faire échouer un projet, un dessin, une intrigue : DÉJOUER *des complots, des calculs. Il y a beaucoup de choses qu'il faut* DÉJOUER *en ne les remarquant pas.* (Prince de Ligne.) ‖ *Déjouer quelqu'un*, Empêcher l'effet nuisible, préjudiciable, qu'il se propose de produire par ses discours, par ses actions, par ses démarches ; le dépister : DÉJOUER *un espion, la police.* (Mme de Staël a employé ce mot au sens de Railler, tourner en ridicule.)

— v. n. Jeu. Aux échecs et aux dames, Retirer une pièce qu'on vient d'avancer, pour jouer autrement. ‖ N'être pas à son jeu, jouer mal : *Le joueur distrait* DÉJOUE.

— Mar. En parlant d'un pavillon, Flotter au gré du vent.

Se déjouer, v. pr. Etre déjoué. ‖ Déjouer les complots les uns des autres.

DÉJOUR (du préf. *dé*, et de *jour*) n. m. Vide qui existe entre les jantes d'une roue de voiture.

Déjoutement.

DÉJOUTEMENT (*man* — du préf. *dé*, et de *ajouter*) n. m. En T. de charpent., Coupe biaise que l'on exécute sur les faces de deux pièces de bois qui se contre-butent et forment un angle aigu, en s'assemblant dans une même mortaise.

DEJOUX (Claude), sculpteur français, né à Vadans (Jura) en 1732, mort à Paris en 1816. Son *Saint Sébastien mourant* (1779), le fit admettre à l'Académie et lui valut la commande de la statue de *Catinat* (1783). Dejoux exposa, quatre ans après, son groupe d'*Ajax enlevant Cassandre*. La République le chargea, plus tard, d'une *Renommée*, qui devait couronner le dôme du Panthéon. Le modèle de cette figure n'a jamais été coulé en bronze. Quelques années après, il reçut la commande d'une statue équestre du général Desaix. Dejoux fit un modèle remarquable, mais une injustice dont l'artiste fut victime entrava l'exécution du projet. Son modèle ayant été fondu à son insu, il blâma vivement cet étrange procédé, puis se retira dans son village, au milieu des siens ; il y fonda plusieurs institutions de bienfaisance. Dejoux était membre de l'Institut.

DÉJUC (*juk'* — subst. verbal de la forme dialectale *déjuquer* pour *déjucher*) n. m. Nom, dans les campagnes, de l'heure matinale à laquelle, chaque jour, les poules quittent les juchoirs ou perchoirs des poulaillers.

DÉJUCHER (du préf. priv. *dé*, et de *jucher*) v. n. En parlant des poules, Quitter le juchoir : *Les poules* ONT DÉJUCHÉ. ‖ Fam. Se lever, quitter le lit.

— v. a. Faire quitter le juchoir à : DÉJUCHER *des poules.* ‖ Fam. *Déjucher, Faire déjucher quelqu'un*, Lui faire abandonner une retraite, le chasser d'un poste.

DÉJUDAÏSER (du préf. priv. *dé*, et de *judaïsme*) v. a. Faire cesser d'appartenir au culte juif.

DÉJUGER (*jé* — du préf. *dé*, et de *juger*. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Nous déjugeons. Je déjugeai*) v. a. Revenir sur ce qui avait été jugé, prendre une décision opposée à celle que l'on avait déjà prise : DÉJUGER *son propre arrêt.*

Se déjuger, v. pr. Annuler par un jugement, par une décision contraire, ce que l'on avait soi-même jugé, décidé antérieurement.

DE JURE. Diplom. V. DE FACTO.

DEKALB, bourg des Etats-Unis (Illinois) ; 3.500 hab. — Etat du Mississipi ; 3.400 hab. — Etat de la Caroline du Sud ; 8.650 hab. — Etat de Virginie ; 3.000 hab.

DEKEN (Agathe), femme de lettres hollandaise, née près d'Amsterdam en 1741, morte à La Haye en 1804. Elle entra, en 1777, comme demoiselle de compagnie, chez Elisabeth Wolff, née Bekker. Elles se lièrent d'une étroite amitié et, depuis lors, elles vécurent et travaillèrent ensemble. Parmi les productions de ces deux femmes, qu'on regarde comme les créatrices du roman hollandais, nous citerons : *Sara Burgerhart* (1782), et *Histoire de Guillaume Levend* (1784), où l'on trouve d'excellents tableaux de mœurs ; *Lettres d'Abraham Blankaert* (1767) ; *Chansons populaires* (1781) ; *Fables* (1781) ; etc.

DEKHAN ou **DEKKAN**. Géogr. V. DECCAN.

DEKKAN-CHABAZPOUR, île de l'Inde anglaise, dans le golfe de Bengale, vis-à-vis de l'embouchure du Gange ; plus de 200.000 hab.

DEKKELÉ n. m. Plante indienne, graminée, désignée aussi sous le nom de *mais noir*.

DEKKER (Edouard Douwes), écrivain hollandais, né à Amsterdam en 1820, mort à Niederingelheim en 1887. Après avoir occupé un emploi à Java, il revint en Hollande (1858), et écrivit alors des romans : *Max Havelaar* (1860), sous le pseudonyme de MULTATULI ; *Minnebrieven* (1861), etc., ainsi que des pièces de théâtre, dont l'une, *l'Ecole des princes* (1878), eut un grand succès.

DELÀ prép. Plus loin que, de l'autre côté de : DELÀ *la rivière.* DELÀ *les monts.* (Vieilli.)

— Loc. adv. *Au delà, par delà, en delà*, Plus loin, immédiatement après, pour le lieu ou le temps : *L'homme atteint quelquefois cent ans, mais ne va guère* AU DELÀ. ‖ Plus encore : *Cela vaut cent francs et* AU DELÀ.

— *Deçà et delà*, ou *deçà, delà*. V. DEÇÀ. ‖ *Jambe deçà, jambe delà*. V. DEÇÀ.

— Loc. prépos. *Par delà, de delà, au delà de*, Plus loin que, au prop. et au fig. : *Habiter* PAR DELÀ *les monts. Venir* DE DELÀ *les monts. Aller* AU DELÀ DES *monts.* AU DELÀ DES *intentions, des espérances.*

L'au-delà n. m. L'autre monde, la vie future : *La crainte de* L'AU-DELÀ.

— ANTON. Deçà.

DÉLA, chef d'une colonie grecque qui serait venu occuper l'Irlande, d'après la légende.

DELABARRE (Christophe-François), médecin français, né à Lisieux en 1787, mort en 1862, connu par son habileté dans l'art dentaire. Il a laissé : *Dissertation sur l'histoire des dents* (1806) ; *Traité de la partie mécanique de l'art du chirurgien dentiste* (1820). — Son fils, ANTOINE-FRANÇOIS-ADOLPHE, paraît s'être servi le premier de l'anesthésie par l'éther en odontologie.

DE LA BÈCHE (sir Henry Thomas), géologue anglais, né près de Londres en 1796, mort en 1855. Il fut directeur général de la description géologique du Royaume-Uni, directeur du musée de géologie pratique et de l'Ecole royale des mines et fut anobli en 1848. Il a publié de nombreux ouvrages et mémoires sur la science géologique. On cite son *Manuel de géologie* et sa *Méthode d'observation géologique*, qui est son meilleur ouvrage.

DELABORDE (Louis-Jules, comte), jurisconsulte et écrivain français, né à Paris en 1806, mort près de Lausanne (Suisse) en 1889. Avocat au conseil d'Etat, puis conseiller à la Cour de cassation, il appartenait à une famille catholique et passa au protestantisme. Il s'occupa beaucoup d'œuvres de propagande, et publia des études sur les grandes figures de la Réforme. On peut citer, entre autres : *Gaspard de Coligny, amiral de France* (1879-1882) ; *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange* (1887) ; *Henri de Coligny, seigneur de Chastillon* (1887) ; puis, en fait d'ouvrages de jurisprudence : *Traité des avaries sur marchandises* (1838), et *Liberté religieuse* (1840).

DELABORDE (vicomte, puis comte Henri), peintre et critique d'art, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, né à Rennes en 1811, mort à Paris en 1899. Elève de Delaroche, on cite de lui quelques toiles à Dijon, à Raismes, à Amiens et à Versailles. Il a aussi peint la chapelle des fonts à Sainte-Clotilde à Paris. Entré dans l'administration de la Bibliothèque nationale en 1855, il y remplit les fonctions de conservateur du cabinet des estampes, de 1855 à 1885. Outre les notices et discours qu'il a composés comme secrétaire perpétuel, le comte Delaborde a donné de nombreux et remarqués articles à la « Revue des Deux Mondes ». Il a publié en volumes : *Ingres, sa vie, ses travaux, sa doctrine* (1870) ; *Lettres et pensées d'Hippolyte Flandrin* (1865) ; *Etudes sur les beaux-arts* (1864) ; *l'Académie des beaux-arts* (1891) ; etc. — Son fils, H.-FRANÇOIS **Delaborde,** né à Versailles en 1854, archiviste aux Archives nationales, a écrit plusieurs études archéologiques : *Chartes de Terre sainte provenant de l'abbaye de Notre-Dame-de-Josaphat* (1880) ; *Etude sur la chronique en prose de Guillaume le Breton* (1881) ; *un Episode des rapports d'Alexandre VI avec Charles VIII* (1887). Delaborde a entrepris l'édition des œuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe Auguste (1882-1886).

Henri Delaborde.

DÉLABREMENT (*man*) n. m. Etat d'une chose délabrée : *Le* DÉLABREMENT *d'une maison.* ‖ Etat de dépérissement, et, fig., Affaiblissement des forces morales ou intellectuelles : *Le* DÉLABREMENT *de l'esprit accompagne en général le* DÉLABREMENT *du corps.*

DÉLABRER (de préf. *dé*, et du lat. *lamberare*, mettre en lambeaux) v. a. Déchirer, mettre en lambeaux : *A force de tendre et de détendre cette tapisserie, on l'a toute* DÉLABRÉE. ‖ Détériorer, mettre en mauvais état : DÉLABRER *une machine, des meubles.* ‖ Par ext. Affaiblir, ruiner : *Les veilles* DÉLABRENT *la santé. Le jeu* DÉLABRE *les plus belles fortunes.*

— Fig. Ruiner les forces morales ou intellectuelles de : *Les excès* DÉLABRENT *l'esprit et le cœur.* ‖ Réduire en piteux état par des attaques : DÉLABRER *une réputation.*

Se délabrer, v. pr. Devenir, être délabré.

DÉLACER (*sé*. — Le *c* prend une cédille devant A et O : *Nous délaçons. Je délaçai*) v. a. Relâcher ou retirer le lacet de : DÉLACER *un corset, des bottines.* ‖ Par ext. Délacer le vêtement de : DÉLACER *une femme évanouie.*

— *Délacer une voile.* Mar. Retirer le petit cordage qui servait à lacer momentanément une portion de voile supplémentaire et à l'attacher à une voile basse.

Se délacer, v. pr. Etre, devenir délacé. ‖ Défaire le lacet, les lacets de son vêtement.

DELACOUR (Alfred-Charlemagne LARTIGUE, dit), médecin et vaudevilliste français, né à Bordeaux en 1815, mort à Paris en 1883. Il abandonna l'exercice de la médecine, pour écrire, le plus souvent en collaboration avec Labiche, Siraudin, Thiboust, etc., de joyeux vaudevilles, des comédies et des livrets d'opéras-comiques, et des drames. Parmi ses pièces qui ont eu le plus de succès, nous citerons : *l'Hospitalité d'une grisette* (1847) ; *une Rivière dans le dos* (1853) ; *Célimare le bien-aimé* (1853) ; et *la Cagnotte*, avec Labiche ; *le Procès Veauradieux* (1876) ; *les Dominos roses* (1876) ; *le Phoque* (1878), avec Hennequin ; *le Courrier de Lyon*, drame, avec Siraudin ; *la Veuve du Malabar* (1872) ; *Jeanne, Jeannette et Jeanneton* (1877) ; *Fatinitza* (1879), opéras-comiques, etc.

DELACROIX DE CONTAUT (Charles), homme politique français, né à Givry (Marne) en 1741, mort à Bordeaux en 1805. Il fut élu, en 1793, député de la Marne à la Convention, siégea à la Montagne et vota la mort de Louis XVI. Devenu ministre des relations extérieures sous le Directoire (1795), il fut nommé, en 1797, ministre de la République à la Haye. Le Consulat en fit un préfet, d'abord à Marseille (1800), puis à Bordeaux. Il fut le père d'Eugène Delacroix.

DELACROIX (Jacques-Vincent), avocat et publiciste, né à Paris en 1743, mort à Versailles en 1832. Avocat, il plaida avec éclat des causes retentissantes ; il combattit par la parole et la plume la torture et la procédure secrète. Lorsque la Révolution éclata, Delacroix fit un cours de droit public ; mais, accusé de royalisme, il quitta sa chaire. Lors du procès de Louis XVI, il se prononça, dans les journaux, contre la compétence de la Convention pour juger le roi, et fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta. Delacroix entra dans la magistrature. Parmi ses écrits, on cite : *Mémoires d'un Américain* (1770) ; *Réflexions philosophiques sur l'origine de la civilisation et sur les moyens de remédier à quelques-uns des abus qu'elle entraîne* (1781-1783) ; *Réflexions morales sur les délits publics et privés* (1807) ; *l'Instituteur français* (1809).

DELACROIX (Ferdinand-Victor-*Eugène*), peintre français, né à Saint-Maurice (Seine) en 1799, mort à Paris en 1863. A dix-huit ans, il entra à l'atelier de Guérin, mais il était rebelle à l'enseignement académique. Géricault exerça sur lui une profonde influence. Le premier tableau de Delacroix : *Dante et Virgile traversant le lac qui entoure la ville infernale de Dité* (1822), fit scandale. (V. BARQUE DU DANTE.) Le *Massacre de Scio* (1824), *le Christ au jardin des Oliviers, Marino Faliero, Milton aveugle dictant le « Paradis perdu », l'Apparition de Méphistophélès à Faust, Justinien composant ses lois, la Mort de Sardanapale* ; le firent acclamer chef de l'école coloriste.

Il prit part au mouvement romantique avec *la Liberté sur les barricades ; l'Assassinat de l'évêque de Liège, le Cardinal de Richelieu dans sa chapelle du Palais-Royal* (détruit en 1848), *Cromwell dans le château de Windsor, Raphaël dans son atelier*. Delacroix partit pour le Maroc d'où il rapporta, en 1834 : les *Femmes d'Alger* (Louvre), la *Rue de Méquinez* ; etc. Nouveaux succès au Salon de 1835, avec un *Christ en croix, le Prisonnier de Chillon, les Natchez*, etc. Delacroix fut chargé, en 1836, de peindre le salon du roi à la Chambre des députés.

Delacroix peignit pour l'exposition de 1837 la *Bataille de Taillebourg* (Versailles). Au Salon de 1838 parurent la *Médée* (Lille), *les Convulsionnaires de Tanger, la Dernière Scène de Don Juan* ; au Salon de 1839, *Cléopâtre, Hamlet et les fossoyeurs* ; au Salon de 1840, *la Justice de Trajan* (Rouen) ; au Salon de 1841, *la Prise de Constantinople par les croisés* (Louvre) ; la *Noce juive dans le Maroc* (Louvre) ; etc.

En 1845, il commença les peintures de la bibliothèque du palais du Luxembourg, représentant les héros, les poètes et les philosophes les plus célèbres de l'antiquité, sans cesser de tenir une grande place aux Salons de 1845, 1846, 1847. A la bibliothèque de la Chambre des députés, il peignit l'origine et la chute de la civilisation antique : *Orphée enseignant aux Grecs les arts de la paix*, et *Attila foulant aux pieds de son cheval l'Italie conquise et ses monuments.* Le gouvernement de 1848 le chargea de peindre le plafond de la galerie d'Apollon, au Louvre. Delacroix y représenta *Apollon vainqueur du serpent Python.* Jusqu'en 1853 il continua à produire de nombreuses toiles. A cette dernière date, Delacroix peignit dans le Salon de la Paix, à l'Hôtel de ville de Paris, un grand plafond circulaire représentant *la Paix venant consoler les hommes* ; huit caissons représentant *Vénus, Bacchus, Mars, Mercure, la Muse, Neptune, Minerve, Cérès*, et onze dessus de porte et de fenêtre représentant *les Travaux d'Hercule.*

Eugène Delacroix.

A l'Exposition universelle de 1855, il donna comme œuvres nouvelles une *Chasse aux lions* et les *Deux Foscari*. L'Académie l'élut enfin à la place de Delaroche. Il exposa encore *Ovide chez les Scythes, saint Sébastien, le Christ au tombeau* (1859). Deux ans après, il terminait à Saint-Sulpice les peintures murales de la chapelle des Saints-Anges, représentant *Héliodore chassé du temple, la Lutte de Jacob et de l'ange*, et *Saint Michel terrassant le démon* (plafond). Musicien dilettante, Delacroix savait être écrivain à ses heures ; causeur étincelant, tantôt mélancolique, tantôt sardonique, il était à volonté profond ou spirituel.

Dessin fier et accusé, modelé souple et puissant, peinture grasse, ferme et solide, telles sont les qualités qui caractérisent l'exécution du peintre ; mais celles qui priment et qui font de Delacroix un maître égal aux plus illustres sont la vie, la passion, la puissance dramatique.

Son œuvre a été décrit par Alfred Robaut et Chesneau ; sa correspondance a été publiée par Ph. Burty ; sa biographie écrite par Moreau, Véron, Rosenberg, Ch. Blanc, etc. ; sa bibliographie par Maurice Tourneux ; enfin, son *Journal* a paru par les soins de Paul Flat. Un monument, dû au ciseau de Dalou, lui a été érigé dans le jardin du Luxembourg.

DELACROIX (Hugues-Charles-Alphonse), architecte et archéologue français, né à Dôle (Jura) en 1807, mort à Besançon en 1878. C'est à lui qu'on doit la découverte des mines de sel gemme du Doubs. Il a publié plusieurs écrits, notamment : *Alesia* (1856) ; *Note incomplète sur Alaise* (1861) ; *la Question d'Alaise et d'Alise* (1863) ; etc.

DELACROIX (Auguste), peintre et aquarelliste français, né et mort à Boulogne-sur-Mer (1809-1868). On lui doit : *Plage et port de Boulogne, le Port de Saint-Valery, la Marée basse au Portel, le Lendemain du naufrage, la Maison du pêcheur, la Prière, la Tempête, le Départ pour la pêche*, et *le Retour*, tableaux d'un sentiment très juste.

DELACUISINE (Elisabeth-François), magistrat et érudit français, né à Chalon-sur-Saône en 1795, mort à Dijon en 1874. Il entra dans la magistrature en 1818, et prit sa retraite comme président de Chambre honoraire en 1865. Delacuisine a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels : *De l'administration de la justice criminelle en France depuis la réforme de la législation* (1841) ; *Traité du pouvoir judiciaire dans la direction des débats criminels* (1843). Comme historien, il a écrit : *le Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'à sa chute* (1857), et plusieurs autres travaux d'histoire locale.

DELAFOND (Mamert-Onésime), médecin vétérinaire français, né à Saint-Amand (Nièvre) en 1805, mort en 1861. Il fut professeur, puis directeur de l'école d'Alfort (1860), et membre de l'Académie de médecine. On a de lui des ouvrages remarquables, notamment : *De la morve chez les solipèdes* (1837) ; *Traité de thérapeutique générale vétérinaire* (1838-1844), avec Andral ; *Traité sur la police sanitaire des animaux domestiques* (1838) ; *Traité sur les maladies du sang des bêtes bovines* (1848) ; etc.

DELAFORGE (Louis), médecin et philosophe français du XVIIe siècle. Il fut l'ami de Descartes et un de ses plus chauds partisans. On lui doit un commentaire sur le traité de Descartes : *De homine.* Mais son ouvrage le plus estimé est intitulé : *Traité de l'âme humaine, de ses facultés, de ses fonctions et de son union avec le corps, d'après les principes de Descartes* (1664). Delaforge a expliqué les rapports de l'âme et du corps, sur lesquels Descartes ne se prononce point. Delaforge réduit à deux causes celles qui président à l'union de l'âme et du corps : la volonté divine et la volonté humaine.

Delafosse (Gabriel), minéralogiste français, né à Saint-Quentin en 1796, mort à Paris en 1878. Il occupa une chaire de minéralogie à la faculté des sciences de Paris et à l'École normale, et fut nommé, en 1857, membre de l'Académie des sciences. Delafosse s'est attaché d'une façon toute particulière à l'étude de la cristallographie. Il a montré, le premier, les relations qui existent entre le sens du pouvoir rotatoire des substances minérales et le sens de l'orientation des facettes hémiédriques qui les modifient. On a de lui, sur cette partie de la science, plusieurs mémoires.

DELAFOSSITE (de *Delafosse*, n. pr.) n. f. Aluminate naturel de magnésie; variété cuprifère de spinelle.

Delage (Marie-Yves), zoologiste français, né à Avignon (Vaucluse) en 1854. Il fut nommé, en 1883, professeur à la faculté des sciences de Caen, et, en 1886, remplaça Milne-Edwards à la Faculté de Paris. Outre une série de monographies, dans les archives de zoologie expérimentale et générale, on doit à Delage : *De l'origine des éléments figurés du sang*) thèse de médecine); *l'Evolution de la sacculine* (1884); *l'Anatomie des cynthiadées* (1889); etc.

Delagoa (baie), baie de l'Afrique orientale, sur l'océan Indien. V. Lourenço-Marques (*baie de*).

DÉLAI (*lè* — subst. verbal de *délayer*, pour *dilayer*) n. m. Temps accordé pour faire une chose, ou à l'expiration duquel on sera tenu de faire cette chose : *Demander, Obtenir un* délai, *un* délai *de huit jours.* ‖ Retardement, remise : *Le* délai, *même fondé, dans le commencement des grandes affaires, est toujours dangereux.* (Card. de Retz.)

— Dr. Temps reconnu nécessaire et accordé par la loi, le juge ou les parties, pour accomplir une obligation, produire un acte, comparaître devant le juge : Délai *d'appel. Bref* délai. ‖ *Délai de grâce*, Délai que le juge accorde au débiteur. ‖ *Délai de repentir*, Espace légal de temps laissé entre la disparition d'un soldat absent et le terme de rigueur fixé par la loi.

— Encycl. Dr. L'inobservation des *délais* a pour sanction la déchéance ou la nullité, quelquefois même des dommages-intérêts ou le rejet de la taxe, lorsqu'il s'agit d'un acte tardivement signifié. Les délais se comptent quelquefois d'heure à heure, et ordinairement par jours, par mois et par années. Le point de départ (*dies a quo*) n'est pas compris dans le délai, à moins que le législateur n'en ait disposé autrement. Il est *franc* lorsqu'il ne comprend aucun des jours termes; si le dernier jour est un jour férié, le délai est prorogé au lendemain. Aux termes du § 2 de l'article 1033 du Code de procédure civile, modifié par la loi des 3 mai-3 juin 1862, le délai *général* fixé pour les ajournements, citations, sommations et autres actes à personne ou domicile est augmenté d'un jour à raison de cinq myriamètres de distance. Dans les cas qui requièrent célérité, le président du tribunal peut autoriser le demandeur, par ordonnance sur requête, à assigner à bref délai.

Délai de grâce. C'est celui que le juge, en considération de la position du débiteur, peut, dans certains cas, accorder pour l'exécution de l'obligation, ou pour le payement. Il doit être prononcé par le jugement même qui statue sur la contestation. L'article 124 du Code de procédure civile refuse ce bénéfice au débiteur dont les biens sont vendus par un autre créancier, s'il est en état de faillite, de contumace, ou s'il s'est constitué prisonnier, ou enfin lorsqu'il a, par son fait, diminué les sûretés de son créancier.

Délais de la justice divine (Des), dialogue de Plutarque. — On cause d'Epicure et de ses objections contre la Providence. Puis l'on discute l'objection principale de ce philosophe, tirée de la lenteur que met souvent la justice divine à frapper les coupables. Plutarque démontre que cette lenteur est conforme à la raison. Il conclut que l'homme doit imiter la sagesse divine.

DÉLAIEMENT n. m. Linguist. V. délayement.

DÉLAINAGE (*lè-naj'*) n. m. Opération ayant pour but d'enlever la laine des peaux de mouton après l'écorchage de l'animal tué, afin d'utiliser séparément la laine et le cuir.

— Encycl. Le *délainage* s'opère le plus souvent mécaniquement, au moyen d'un appareil composé de deux cylindres, dont l'un, recouvert de caoutchouc, reçoit la peau à délainer; ce cylindre tourne à proximité d'un second cylindre dont la surface est munie de lames hélicoïdales qui coupent au ras du cuir la toison et l'étalent.

DELAINE n. m. Variété de mousseline de laine.

DÉLAINER (*lè-né* — du préf. priv. *dé*, et de *laine*) v. a. Arboric. Enlever la laine qui a servi à fixer une greffe en écusson sur le sujet.

— Techn. Procéder au délainage.

Se délainer, v. pr. Etre délainé, perdre sa laine.

Delair (Paul), littérateur, poète et auteur dramatique français, né à Montereau-faut-Yonne (Seine-et-Marne) en 1842, mort à Paris en 1894. D'abord comptable, il entra à l'administration des beaux-arts, fut commissaire des expositions, et enfin conservateur du musée de sculpture du Trocadéro. Comme poète, on cite de lui : *les Nuits et les Réveils* (1870); *les Contes d'à présent* (1881); *la Vie chimérique* (1891); *Chansons épiques* (1897). Comme auteur dramatique, on lui doit, entre des à-propos, des pièces en vers ou en prose : *Garin*, drame en vers, joué à la Comédie-Française en 1880; *l'Aîné* (1883); *les Rois en exil* (1884); *Hélène* (1891); *la Mégère apprivoisée* (1891). Il a publié aussi quelques romans.

DELAIRÉE (*lè-ré*) n. f. Genre de plantes, famille des composées hélianthées-sénécionées, dont l'espèce type habite le Mexique; on l'appelle vulgairement lierre d'été.

DÉLAIS n. m. Dr. anc. Syn. de délaissement.

DÉLAISSEMENT (*lè-se-man*) n. m. Action de délaisser, d'abandonner; résultat de cette action.

— Fig. Abandon, renoncement : *Le* délaissement *des vieux préjugés est un pas vers les idées saines.* (Salvandy.) ‖ Manque d'appui, de secours, d'assistance : *Partout le* délaissement *des femmes tient à l'état de la société et non aux institutions.* (St-Marc Gir.)

— Dr. et comm. Abandon que l'on fait d'un bien ou d'un droit. ‖ *Délaissement par hypothèque*, Abandon que fait un tiers détenteur d'un immeuble hypothéqué, pour se libérer des poursuites d'un créancier envers lequel il n'est pas personnellement obligé.

— Dr. marit. Acte d'un assuré qui abandonne à l'assureur la chose assurée, en réclamant de celui-ci, et par avance, le payement de ses droits.

— Encycl. Dr. Lorsque l'acquéreur d'un immeuble veut s'affranchir des dettes hypothécaires ou privilégiées qui affectent cet immeuble, deux voies lui sont ouvertes : il peut ou *purger*, ou *délaisser* sans réserve. S'il se refuse à payer, à purger ou à délaisser, chaque créancier hypothécaire peut faire vendre l'immeuble après commandement au débiteur originaire et sommation au tiers détenteur. Le tiers détenteur peut s'opposer à la vente s'il existe d'autres immeubles hypothéqués à la même dette dont il puisse requérir la *discussion*. Ce privilège cesse si le créancier a un privilège ou une hypothèque spéciale sur l'immeuble.

Tout tiers détenteur qui n'est pas personnellement obligé, comme celui qui s'est porté caution par exemple, peut faire le *délaissement*.

Le délaissement n'est qu'un simple abandon de la détention matérielle de l'immeuble. Après adjudication de l'immeuble et payement des créanciers, l'excédent libre du prix devra profiter à l'acquéreur qui a délaissé l'immeuble.

— Dr. marit. En droit maritime, le *délaissement* ne peut avoir lieu que quand les risques de mer ont été connus. Il a pour effet de transporter à l'assureur, qu'il l'accepte ou non, la propriété des objets assurés ou de ce qu'il en reste, de le subroger entièrement aux droits de l'assuré, et, en même temps, de l'obliger à payer à ce dernier le montant intégral de son assurance.

Ce principe est restreint aux conditions énumérées par la loi : 1° *prise du navire*; 2° *naufrage*, c'est-à-dire perte totale du navire par submersion; 3° *bris du navire*; 4° *innavigabilité par fortune de mer*, c'est-à-dire l'impossibilité où se trouvent le navire de continuer sa route et le capitaine d'en affréter un autre pour continuer le trajet; 5° *arrêt de puissance* (embargo); 6° *perte ou détérioration des trois quarts des objets assurés*; 7° *cas où il s'est écoulé un temps déterminé sans que l'assuré ait reçu des nouvelles du navire* (C. comm., art. 373 et 374).

DÉLAISSER (*lè-sé* — du préf. *dé*, et de *laisser*) v. a. Abandonner, quitter : Délaisser *un travail.* ‖ Abandonner, laisser sans aucun secours : *Vous me* délaissez, *mon Dieu, mais je ne vous* délaisserai *point.* (Bourdal.)

— En T. de dr., Renoncer à une chose dont on était en possession : Délaisser *un héritage.* ‖ Ne pas continuer, renoncer à : Délaisser *des poursuites.*

— Substantiv. n. m. Action de délaisser. ‖ Abandon, état de délaissement : *La saison des chaleurs augmente le* délaisser *de la cité.* (Chateaubr.)

Délaissé, ée part. pass. du v. Délaisser.

— Substantiv. Personne délaissée par les hommes ou par le sort : *La nature refuse à ces* délaissés *jusqu'aux facultés les plus vulgaires.* (Passy.)

Se délaisser, v. pr. Etre délaissé, abandonné : *Une œuvre en bonne voie ne doit pas* se délaisser. ‖ S'abandonner, se laisser les uns les autres sans assistance : *Les hommes, même par intérêt, ne devraient jamais* se délaisser.

— Syn. **Délaisser, laisser.** *Laisser* marque une séparation pure et simple; *délaisser* ajoute à cette idée celle d'un abandon total qui ne permet plus à la personne d'attendre des secours ou des consolations d'aucun côté.

— **Abandonner, quitter, renoncer.** V. abandonner.

Delaistre (François-Nicolas), sculpteur français, né et mort à Paris (1746-1832). Prix de Rome en 1772, il fut agréé à l'Académie, mais ne devint pas académicien. Ses œuvres les plus importantes sont : *Phocion*, au musée de Bordeaux; une *Vierge*, à l'église Saint-Nicolas-des-Champs; *le Roi Joseph*, à Versailles; des bas-reliefs au Panthéon; etc.

Delaistre (Louis-Jean-Désiré), graveur français, né et mort à Paris (1800-1871). On cite de lui : *Hercule combattant le fleuve Achéloüs*, d'après le groupe célèbre de Bosio; *le Naufrage de la Méduse*, d'après Géricault; *Raphaël et la Fornarina*, d'après A. Devéria; etc.

DÉLAITAGE (*lè-taj'*) ou **DÉLAITEMENT** (*lè-te-man* rad. *délaiter*) n. m. Opération ayant pour objet d'extraire du beurre les parties fluides qui sont restées dans la masse. ‖ Résultat de cette opération.

DÉLAITER (*lè* — du préf. priv. *dé*, et de *lait*) v. a. Débarrasser du petit-lait : Délaiter *le beurre.*

Se délaiter, v. pr. Etre, devenir délaité.

DÉLAITEUSE (*lè-teuz'*) n. f. Machine employée, dans la méthode danoise, pour éliminer le petit-lait retenu entre les globules de beurre. (La *délaiteuse*, importée du Danemark par Pilter, permet d'épurer le beurre granulé par la baratte, et de le mettre en mottes sans recourir au malaxage à la main.)

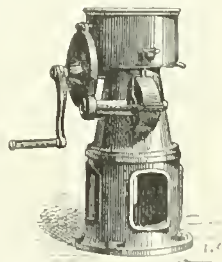
Délaiteuse.

Delalain, famille d'imprimeurs et libraires parisiens : Nicolas-Augustin, le premier de la famille fut reçu libraire en 1764. — Son fils, Jacques-Auguste (1774-1852), acquit, en 1808, le fonds d'imprimerie et de librairie des Barbou. — Il eut pour successeur son fils Auguste-Henri-Jules (1810-1877), qui fut un des promoteurs du Cercle de la librairie et de l'imprimerie, et président de la Chambre des imprimeurs. On lui doit, entre autres écrits : *Législation de la propriété littéraire et artistique* (1858); *Législation française et belge de la propriété artistique et littéraire* (1851); *Recueil des conventions conclues par la France pour la reconnaissance des droits de propriété littéraire et artistique* (1866); *Historique de la propriété des brevets d'imprimeur* (1869); etc.

A sa mort, la maison passa entre les mains de ses fils : Henri Marie, né en 1838, et Paul-Adolphe, né en 1840. Ils entreprirent l'impression du *Chartularium universitatis Parisiensis*, dont l'édition est due au P. Denifle et à E. Chatelain. On doit encore à Paul Delalain : *l'Inventaire des marques d'imprimeurs et de libraires composant la collection du Cercle de la librairie* (1888), et, en collaboration avec Lyon-Caen, *les Lois françaises et étrangères sur la propriété littéraire et artistique* (1890).

Delalande (Pierre-Antoine), naturaliste et explorateur français, né à Versailles en 1787, mort en 1823. De ces voyages, surtout du dernier, pendant lequel il visita le pays des Hottentots, la Cafrerie; il rapporta une immense quantité de minéraux. On a de lui : *Précis d'un voyage entrepris au Cap de Bonne-Espérance* (1822).

Delamalle (Gaspard-Gilbert), avocat au parlement, né à Paris en 1752, mort en 1834. Ruiné sous la Révolution, la réorganisation des tribunaux lui permit de rétablir sa fortune. Il devint bâtonnier de l'ordre des avocats (1806), conseiller de l'Université en 1808, conseiller d'Etat en 1811, et, sous Charles X, inspecteur général des écoles de droit. On a de lui : *Plaidoyers choisis et œuvres diverses* (1827); un *Essai d'institutions oratoires* (1816 et 1822).

Delamarche (Charles-François), géographe français, né à Paris en 1740, mort en 1817. Il améliora les ouvrages destinés à l'enseignement de la géographie et composa différents ouvrages, dont le meilleur est un *Traité de la sphère et de l'usage des globes célestes et terrestres* (1790). — Son fils, Félix **Delamarche**, a fait paraître un *Atlas de la géographie ancienne, du moyen âge et moderne* (1829).

Delamare (Nicolas), jurisconsulte français, né en 1639, mort à Paris en 1723. Il joua un rôle important dans les affaires de la révocation de l'édit de Nantes, puis comme inspecteur général de la librairie. A la demande du président de Lamoignon, il entreprit son grand ouvrage sur la police de Paris : *Traité de la police, où l'on trouve l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements qui la concernent*, œuvre magistrale. Delamare se ruina à cette publication. Elle fut continuée par Leclerc du Brillet. En 1788, la bibliothèque du roi acquit les documents que Delamare avait réunis pour la composition de son ouvrage.

Delamarre (Louis-Gervais), agronome français, né à Mello (Oise) en 1766, mort à Paris en 1827. D'abord procureur au Châtelet, il se livra à l'agronomie. Il a publié : *Traité de la culture des pins* (1826), et *Historique de la création d'une richesse millionnaire par la culture des pins* (1826).

Delamarre (Théodore-Casimir), journaliste et député français, né à Dancourt (Seine-Inférieure) en 1797, mort à Paris en 1870. Devenu banquier, il fut nommé régent de la Banque de France en 1821. En 1844, Delamarre acheta « la Patrie », journal qui se vendit près de deux millions, vingt ans après. En 1848, Delamarre rendit, au moyen de « la Patrie », d'importants services au prince-président. Il fut, eu 1852, député de la Somme.

Delambre (Jean-Baptiste-Joseph), astronome, né à Amiens en 1749, mort à Paris en 1822. Il n'avait pas moins de trente-six ans lorsqu'il commença à étudier l'astronomie sous Lalande, qui se plaisait à dire, plus tard, que Delambre était son meilleur ouvrage. Ses tables d'Uranus lui valurent, en 1790, le prix de l'Académie. En 1792, il fut élu à l'unanimité membre de l'Académie, après avoir présenté ses tables des satellites de Jupiter et celles de Saturne. Il fut chargé avec Méchain, par l'Assemblée constituante, de mesurer l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone; cette opération ne put être terminée qu'en 1799. Membre de l'Institut dès sa première organisation, en 1795, il en devint secrétaire perpétuel en 1803. Nommé, sous le gouvernement consulaire, inspecteur général des études, en 1807, il obtint, au Collège de France, la chaire d'astronomie, laissée vacante par la mort de Lalande. En 1815, admis à la retraite, Delambre employa ses dernières années à écrire l'histoire de la science.

Delambre.

Delambre possédait une vaste érudition, lisant toutes les langues. Sa probité scientifique, selon la belle expression de Cuvier, n'avait d'égale que sa modestie. Parmi ses ouvrages, citons : *Tables de Jupiter et de Saturne* (1789); *Base du système métrique décimal* ou *Mesure de l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone*, exécutée en 1792 et années suivantes, par Méchain et Delambre, rédigée par Delambre (1806, 1807 et 1810). [Cet ouvrage fait partie des « Mémoires » de l'Institut]; *Tables astronomiques*, publiées par le Bureau des longitudes de France; *Tables du Soleil; Tables de Jupiter et de Saturne; Tables elliptiques des satellites de Jupiter* (1806-1807); *Rapport historique sur les progrès des sciences mathématiques, depuis l'an 1789*, lu au conseil d'Etat en 1808 (1810). [Cet ouvrage fait partie des « Mémoires » de l'Institut. Il a été fait du rapport de Delambre une édition usuelle]; *Abrégé d'astronomie* ou *Leçons élémentaires d'astronomie théorique et pratique* (1813); *Traité complet d'astronomie théorique et pratique* (1814); *Histoire de l'astronomie; Astronomie ancienne* (1817); *Astronomie du moyen âge* (1819); *Astronomie moderne* (1821). [Delambre mourut avant d'avoir pu terminer à son gré la publication de ce dernier ouvrage, laissant le manuscrit complet de deux autres volumes comprenant *l'Astronomie du* xviii*e siècle* et *la Figure de la terre.*]

DÉLAMPOURDAGE (*lan, daj'* — rad. *délampourder*) n. m. Action d'ôter les lampourdes des laines.

DÉLAMPOURDER (*lan* — du préf. priv. *dé*, et de *lampourde*) v. a. Enlever les lampourdes, sortes de graines qui s'accrochent à la laine en suint.

Delandine (Antoine-François), littérateur français, né à Lyon en 1756, mort en 1820. Avocat au parlement, il publia de savantes dissertations qui lui valurent le titre de « membre correspondant de l'Académie des inscriptions ». En 1788, parut son *Histoire des assemblées nationales en France*, qui le fit nommer membre de la Constituante. Delandine y défendit les idées monarchiques. Emprisonné pendant la Terreur, il fut délivré par le 9-Thermidor, et nommé alors professeur de législation à l'École centrale (1795), puis, en 1803, bibliothécaire à Lyon. Outre une foule d'articles, Delandine a écrit : *Bibliothèque historique et raisonnée des historiens de Lyon* (1787); *Tableau des prisons de Lyon* (1797); *Mélanges bibliographiques et littéraires* (1816); et l'édition qu'il donna (1804-1805) du *Dictionnaire historique* de Chaudon. — Son fils aîné, François-Eléonore-Madeleine-Romanet **Delandine**, entra dans la magistrature et publia, en 1824, un volume du *Cata-*

logue de la bibliothèque de Lyon. — Un autre de ses fils, JÉRÔME **Delandine,** né à Lyon en 1787, fut nommé par Louis XVIII commissaire du roi dans les départements du Midi (1815), combattit auprès du duc d'Angoulême, et reçut, par ordonnance royale, le nom de SAINT-ESPRIT, en récompense des services rendus par lui à ce prince, fait prisonnier au Pont-Saint-Esprit. On lui doit : *les Fastes de la France, le Cycle des jours chrétiens;* etc.

DELANGLE (Claude-Alphonse), magistrat et ministre français, né à Varzy (Nièvre) en 1797, mort à Paris en 1869. Avocat général près la Cour de cassation, il fut appelé, en 1847, au siège de procureur général près la cour royale de Paris. Il était aussi député de l'arrondissement de Cosne. En 1850, il rentra à la Cour de cassation. Au coup d'Etat du 2 décembre, il fut un des premiers dans la commission consultative qui entoura le prince-président. Il fut nommé premier président de la cour d'appel de Paris, et sénateur. En 1858, nommé ministre de l'intérieur, en remplacement du général Espinasse, il changea, l'année suivante, son portefeuille contre celui de la justice. En 1863, il était nommé premier vice-président du Sénat, puis, en 1865, il remplaça Dupin aîné au parquet de la Cour de cassation.

DELANNOY (Edmond-Léopold-Emile), acteur français, né à Arras en 1817, mort à Paris en 1888. Il entra, en 1848, au Vaudeville, à Paris, où il resta attaché presque sans interruption jusqu'en 1882, et où il créa avec verve et finesse un grand nombre de rôles comiques. Il fut ensuite attaché à la Gaîté et à la Renaissance. On lui doit des vaudevilles et de nombreuses chansonnettes.

DELANO (Amasa), voyageur américain, né à Duxburg (Massachusetts) en 1763, mort en 1817. Il partit en 1790 pour la Chine, puis il suivit le capitaine Mac Luer dans la Papouasie et la Malaisie, et explora les côtes de l'Inde. Il exécuta ensuite, d'abord de 1799 à 1802, puis de 1805 à 1807, deux importants voyages autour du monde et en publia le récit sous le titre de *Relation de voyages autour du monde dans les deux hémisphères,* etc. (1817).

DELANOUITE (de *Delanoue,* n. pr.) n. f. Substance minérale, appartenant au genre argile; variété de smectite.

DELAPALME (Emile), magistrat et écrivain français, né à Paris en 1793, mort en 1863. Il débuta en 1815, comme substitut à Chartres, et devint conseiller à la Cour de cassation en 1847. Il s'occupa beaucoup d'instruction populaire et publia, pour l'enseignement primaire, un certain nombre de livres qui ont paru sous le titre général de *Bibliothèque de l'instituteur et des écoles primaires* (1829-1831). Il a laissé aussi un *Dictionnaire de l'agriculture.* Pendant quinze ans, il a dirigé l'asile Fénelon, consacré à l'éducation des enfants abandonnés.

DELAPLANCHE (Eugène), sculpteur français, né à Belleville, près Paris, en 1836, mort à Paris en 1891. Il débuta au Salon de 1861 et remporta le grand prix de Rome en 1864. Delaplanche, d'Italie, envoya l'*Enfant monté sur une tortue* et *Pecoraro.* De retour à Paris, il exécuta son *Eve avant le péché.* Ses qualités de grâce, de noblesse et de style, se manifestèrent avec un succès croissant dans sa *Sainte Agnès* (1873), son *Education maternelle* (1875), son *Harmonie* (1877), etc. A l'Exposition universelle de 1878 et au Salon de la même année, il donnait *l'Afrique,* en bronze doré; *la Musique,* marbre (qui valait à l'auteur la médaille d'honneur du Salon); enfin, la *Vierge au lys,* pure et fière création (Luxembourg). En 1884, paraissait le marbre de *l'Aurore* (Luxembourg); dans les années suivantes, une *Circé,* une *Danse,* une statue d'*Auber,* pour le foyer de l'Opéra; etc.

Delaplanche.

DELAPORTE (Michel), vaudevilliste, né et mort à Paris (1802-1872). D'abord peintre et caricaturiste, il fit jouer, seul ou en collaboration, un grand nombre de pièces légères; entre autres : *le Masque de velours* (1859); *le Pied de mouton* (1860); *les Trois fils de Cadet Roussel* (1860); *Monsieur et Madame Denis* (1862); *Une femme qui bat son gendre* (1864); etc.

DELAPORTE (Louis-Marie-Joseph), marin et explorateur français, né en 1842. Il participa, de 1866 à 1868, à l'expédition du Mékong, dirigée successivement par Doudart de Lagrée et par Francis Garnier. Delaporte fut chargé d'explorer le Cambodge et d'en étudier les monuments. Il rapporta de ce voyage une série de pièces et de moulages qui ont été déposés au château de Compiègne, où ils forment le Musée khmer ou cambodgien, et il en a publié le commentaire dans son *Voyage au Cambodge* (1880). Depuis, Delaporte est retourné dans le même pays et y a complété les résultats de sa première mission.

DELARBRE (Antoine), naturaliste français, né à Clermont en 1724, mort en 1807. Il fonda dans sa ville natale un jardin botanique et fit des cours publics. Il parcourut l'Auvergne pour en étudier les plantes et les terrains, et publia notamment : *Essais zoologiques ou Histoire naturelle des animaux sauvages quadrupèdes et des oiseaux indigènes* (1797); *Flore d'Auvergne* (1797).

DELARBRÉE n. m. Genre d'ombellifères, tribu des araliées, voisines des myodocarpus, habitant la Nouvelle-Calédonie. (Les delarbrées sont d'élégants arbustes à feuilles alternes, à fleurs en grappes ramifiées; les fruits renferment une oléo-résine aromatique.)

DÉLARDEMENT (*man* — rad. *délarder*) n. m. Enlèvement du lard qui recouvre la viande de porc. ‖ Opération qui consiste à enlever une des arêtes d'une pièce de bois équarrie. ‖ Coupage oblique du dessous d'une marche d'escalier en pierre. ‖ Amincissement oblique d'une pierre au moyen de la boucharde.

DÉLARDER (du préf. priv. *dé,* et de *lard*) v. a. Dépouiller de son lard, de sa graisse, en parlant d'un cochon.

— Archit. Diminuer d'une partie du lit, en parlant d'une pierre. ‖ Couper obliquement par-dessous, en parlant d'une marche d'escalier. ‖ Amincir en piquant avec le marteau, en parlant d'une pierre.

— Art culin. Oter le lard, les lardons de : DÉLARDER *des mauviettes, un fricandeau.*

— Charpent. Equarrir, amener à la forme d'un prisme rectangulaire : DÉLARDER *une pièce de bois.*

DELAROCHE (Hippolyte-*Paul*), peintre français, né et mort à Paris (1797-1856). Il travailla d'abord sous la direction de Wattelet. Il entra ensuite dans l'atelier de Gros et débuta au Salon de 1822 avec *Joas sauvé par Josabeth* et un *Christ descendu de la croix.* Flatté des éloges accordés au *Joas* par Géricault, Delaroche lui demanda des leçons. L'Exposition de 1827 consacra sa réputation naissante. Il y envoya une toile à sensation : *la Mort d'Elisabeth.* Un autre tableau exposé par Delaroche à ce même Salon de 1827, *la Mort du président Duranti,* est, en revanche, un de ses plus solides morceaux. Survint la révolution de 1830, et avec elle le triomphe de la bourgeoisie et de ses théories esthétiques. Personne plus que Delaroche ne devait réussir dans ce milieu. Il exposa au Salon de 1831 : *Cromwell ouvrant le cercueil de Charles Ier* (Nîmes); *les Enfants d'Edouard* (Louvre); *Mazarin mourant* et *Richelieu remontant le Rhône* (Louvre); plusieurs portraits et dessins au pastel. Cette année même, il entrait à l'Académie.

Paul Delaroche.

En 1834, il exposa sa *Mort de Jane Gray,* un de ses meilleurs tableaux pour la disposition des personnages, une *Sainte Amélie* et un *Galilée.* Invité par le gouvernement à se charger de la décoration de l'église de la Madeleine, il alla en Italie faire les études nécessaires. De retour à Paris, Delaroche se vit déposséder par l'administration des beaux-arts d'une partie du grand travail qui lui avait été commandé; cette part fut confiée à Ziegler. Profondément blessé, il renonça à toute l'entreprise. Il avait déjà exécuté six esquisses en 1835, relatives à la vie de la Madeleine. Au Salon de 1835, parut son chef-d'œuvre : *l'Assassinat du duc de Guise* (Chantilly). Le *Strafford conduit au supplice* et le *Charles Ier insulté par les soldats de Cromwell,* qui parurent au Salon de 1837, obtinrent un moindre succès. La *Sainte Cécile,* exposée à ce même Salon de 1837, fut critiquée. Paul Delaroche cessa, dès lors, de paraître aux Salons et ne prit aucune part à l'Exposition universelle de 1855. Il se consacra, de 1837 à 1841, à l'*Hémicycle du Palais des beaux-arts,* représentant l'*Assemblée des artistes les plus célèbres du moyen âge et des temps modernes.*

Les portraits que Delaroche peignit sont peut-être ses meilleurs titres à la maîtrise; il saisit le trait qui doit fixer leur ressemblance morale.

Pendant la dernière partie de sa carrière, Delaroche montra une véritable prédilection pour les sujets religieux. Ses principaux ouvrages, en ce genre, sont : *la Fille d'Hérodiade, le Repas de la Sainte Famille* ou *la Vierge au lézard; le Christ en Gethsémanie, le Christ en croix, la Vierge au pied de la croix* (1853); *Moïse exposé sur le Nil; une Martyre du temps de Dioclétien,* œuvre très poétique; etc. Il faut enfin citer, parmi ses dernières compositions, *les Girondins,* petit tableau que quelques critiques regardent comme la perle de Delaroche.

La postérité devait rabattre beaucoup de sa réputation de peintre. La conception éclectique de l'art, telle que se l'était formée Delaroche, devait produire un de ces succès momentanés, dont le lendemain n'était pas assuré. Des objections surgirent, aussitôt que Delaroche fut mort. Elles subsistent, non seulement contre lui, mais contre Delavigne, contre Scribe, contre Cousin, contre tous les représentants de l'époque du *juste milieu.* Delaroche n'en est pas moins une des incarnations les plus vivantes de l'art compatible avec les goûts du grand public français, à une certaine date de notre histoire; il n'en laisse pas moins une œuvre documentaire, intéressante, dans l'histoire du XIXe siècle français, et éminemment représentative.

DELARUE (Jacques-Etienne), industriel français, né en Normandie, dans la première moitié du XVIIIe siècle. Il fit venir du coton des colonies et fut le créateur de la fabrication des toiles de coton, tant à Rouen que dans le pays de Caux. Il fut maire de Rouen, de 1728 à 1731.

DELARUE (l'abbé Gervais), ecclésiastique et érudit français, né à Caen en 1751, mort en 1835. Professeur à l'université de Caen au moment de la Révolution, il émigra en 1793, et se rendit à Londres, où il put avoir communication des archives de la Tour et se livrer à des recherches sur l'histoire et la littérature du moyen âge français. Son principal ouvrage : *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands* (1834) est une revendication des titres de la poésie du nord de la France, que Raynouard se refusait à reconnaître.

DE LA RUE (Warren), industriel et savant anglais, né à Guernesey en 1815, mort à Londres en 1889. Fabricant de papier, il inventa des machines pour l'impression en couleurs, et pour le pliage des enveloppes. Il s'occupa aussi d'astronomie et de photographie céleste, et publia : *Recherches sur la physique solaire.* On lui doit une pile qui porte son nom.

DÉLASSANT (*la-san*), **ANTE** adj. Qui délasse : *Rien de plus* DÉLASSANT *qu'un bain tiède après une longue marche.*

DÉLASSEMENT (*la-se-man*) n. m. Ce qui délasse le corps ou l'esprit : *Le travail ne peut être un* DÉLASSEMENT *que pour les personnes qui peuvent se dispenser de travailler pour vivre.* (L. Pinel.)

Délassements-Comiques (THÉÂTRE DES), théâtre de Paris. — La première salle qui porta ce nom fut construite boulevard du Temple en 1785, et brûlée en 1787. On la reconstruisit peu après et on y joua d'abord la pantomime, puis la comédie et l'opéra-comique. Sous des directions diverses, elle prit successivement le nom de Théâtre lyri-comique (1800), de Variétés-Amusantes (1803), de Délassements-Comiques (1804), de Nouveaux-Troubadours (1805), ferma ses portes en 1807, et fut démolie peu après. Un nouveau théâtre des Délassements-Comiques, construit en 1841 sur le même boulevard, eut pour principaux directeurs Laloue, qui donna surtout des féeries, et Sari, qui donna des revues et des pièces à femmes. Après la démolition du boulevard du Temple, la troupe des Délassements s'installa dans une salle de la rue de Provence, puis Faubourg-Saint-Martin, et se dispersa. Un troisième théâtre des Délassements-Comiques, construit en 1866, boulevard du Prince-Eugène (aujourd'hui boulevard Voltaire), joua le vaudeville et l'opérette, et fut incendié en 1871. L'année suivante, le théâtre des Nouveautés du Faubourg-Saint-Martin reçut le nom de Délassements-Comiques; il cessa d'exister vers la fin de 1877.

DÉLASSER (*la-sé* — du préf. priv. *dé,* et de *las*) v. a. Oter la lassitude à : *Le repos* DÉLASSE *le corps.* ‖ Fig. Détendre, en parlant de l'esprit, de l'âme : *Les simplicités nous* DÉLASSENT *des grandes spéculations.* (Vauven.)

Se délasser, v. pr. Prendre du relâche, se reposer de ses fatigues : *L'esprit* SE DÉLASSE *par la variété.* (Diderot.)

— ANTON. **Fatiguer, lasser.**

DELASTRIA (*dé, stri*) n. m. Genre de champignons de la famille des lycoperdacées. (Le *delastria rosea* est abondant dans le Poitou, d'octobre à février; on le rencontre dans les bois sableux.)

DÉLATEUR, TRICE (lat. *delator, trix;* de *deferre,* supin *delatum,* rapporter) n. Personne qui dénonce, qui fait métier de dénoncer : *Un* DÉLATEUR *secret est plus dangereux qu'un* DÉLATEUR *public.*

— adj. Qui dénonce, qui trahit le coupable : *Sang* DÉLATEUR.

— SYN. **Accusateur, dénonciateur.** V. ACCUSATEUR.

— ENCYCL. Hist. V. DÉLATION.

DÉLATEUR (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Pièce adaptée à certaines serrures de sûreté pour indiquer si l'on a fait quelque tentative pour les ouvrir avec des fausses clefs ou pour les forcer : *Serrure à* DÉLATEUR.

DÉLATION (*si-on* — rad. *délateur*) n. f. Dénonciation intéressée, accusation qui a quelque chose de honteux : *Les tyrans ont toujours encouragé la* DÉLATION.

— En T. de dr., Action de déférer : *La* DÉLATION *du serment.*

— ENCYCL. La *délation* s'entend spécialement de la dénonciation secrète s'appliquant aux crimes politiques.

A Rome, les délateurs étaient encouragés; la loi voulait que l'on donnât au délateur le quart des biens du condamné. Plus tard, Théodore fit une loi par laquelle il condamnait à mort tout délateur qui l'était pour la troisième fois, quoique ses délations n'eussent pas été jugées fausses.

Le Code pénal de 1810 consacra la délation, en fit une obligation légale, mais en en changeant le nom. Les dispositions qui y avaient trait (art. 103 à 107) étaient inscrites sous la rubrique : « De la *révélation* et de la *non-révélation* des crimes qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. » Des peines, variables selon la gravité des cas (réclusion ou bien emprisonnement et amende), étaient édictées, « *pour le seul fait de la non-révélation* », contre « toutes personnes qui, ayant eu connaissance de complots formés ou de crimes projetés contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, n'auraient pas fait la déclaration de ces complots ou crimes, ou n'auraient pas révélé au gouvernement ou aux autorités administratives ou de police judiciaire les circonstances qui en seraient venues à leur connaissance, le tout dans les vingt-quatre heures ayant suivi ladite connaissance ».

Les articles 103 à 107 du Code pénal ont été abrogés par la loi du 18 avril 1832. On lit dans le rapport fait à cette occasion par Dumon à la Chambre des députés : « Nous avons écarté les peines de la non-révélation, qui donnaient à un devoir de patriotisme le caractère d'une obligation de police. »

DELATITE, comté agricole et minier d'Australie (Victoria), peuplé de 20.000 hab. Ch.-l. *Benalla.*

DÉLATTER (*la-té* — du préf. priv. *dé,* et de *latter*) v. a. Oter les lattes d'un toit, d'un plafond.

Se délatter, v. pr. Etre délatté, perdre ses lattes.

DELATTRE (le P. Alfred-Louis), archéologue français, né à Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) en 1850. Prêtre de la Société des missionnaires d'Alger, il devint chapelain de Saint-Louis à Carthage et conservateur du musée d'archéologie, qu'il y a fondé. Ses fouilles dans l'enceinte et les nécropoles de cette ville ont donné des résultats du plus haut intérêt pour l'archéologie punique. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *Carthage et la Tunisie au point de vue archéologique* (1883); *Inscriptions de Carthage* (1884-1885); *Souvenirs de la croisade de saint Louis trouvés à Carthage* (1888); *les Tombeaux puniques de Carthage* (1890); *Souvenirs de l'ancienne église d'Afrique* (1893); *le Mur à amphores de la colline Saint-Louis, à Carthage* (1895); *Carthage; la Nécropole punique de la colline de Saint-Louis* (1896); etc.

DELATYN, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie), au pied des Karpathes, au confluent de la Baliska et du Pruth; 2.900 hab. Salines, sources minérales. Ch.-l. du district du même nom, peuplé de 39.500 hab.

DELAUDUN (Pierre), sieur D'AIGALIERS, poète et critique français, né à Uzès en 1575, mort en 1629, au château d'Aigaliers. Après un séjour à Paris, il devint, vers 1605, juge temporel de l'évêque d'Uzès. Il a publié, dans un recueil intitulé : *la Diane, poème, mélanges, etc.* (1596); des petites pièces de vers composées d'un quatrain et d'un tercet, auxquelles il donna le nom de *demi-sonnets.* On lui doit aussi deux tragédies : *le Martyre de saint Sébastien* et *Horace* (1596), et *l'Art poétique françois* (1598); etc.

DELAULNE (Etienne), dessinateur et graveur français, né à Orléans vers 1518 ou 1519. Il habitait Strasbourg, et vivait encore en 1585. Il dessina et grava, sous Henri II, pour la Monnaie de Paris, d'où l'on peut conclure qu'il fut également orfèvre. Il a produit un nombre considérable de pièces, la plupart de petites dimensions et exécutées d'après ses propres dessins. Elles se distinguent par la facilité d'invention, l'élégance, l'extrême légèreté du burin. Il a gravé, cependant, plusieurs pièces de grandes dimensions, parmi lesquelles : *le Serpent d'airain,* d'après Jean Cousin; *la Léda,* d'après Michel-Ange; *l'Enlèvement d'Hippodamie,* d'après le Rosso. On lui doit aussi des planches gravées d'après ses dessins : *l'Histoire de l'Ancien Testament,* en soixante petites feuilles; *les Douze mois*

de l'année; etc. Ses estampes sont ordinairement signées *Stephanus F.*; d'autres portent un S ou les lettres S. F.

Delaunay (Charles-Eugène), mathématicien français, né à Lusigny (Aube) en 1816, mort à Cherbourg en 1872. Élève de l'École polytechnique, puis ingénieur des mines, il occupa une chaire de mécanique à l'École polytechnique et à la faculté des sciences de Paris, puis fut nommé membre de l'Institut (1855), et du Bureau des longitudes. En 1870, il succéda à Leverrier comme directeur de l'Observatoire. Il se noya à Cherbourg, dans une promenade en mer, la barque qui le portait ayant chaviré. Il a publié un certain nombre de mémoires, entre autres : *Sur une nouvelle théorie analytique du mouvement de la lune* (1846); un *Mémoire sur le calcul des variations*; une *Théorie des marées*, et d'excellents ouvrages élémentaires. Dans les dernières années de sa vie, il s'était occupé de la théorie de la lune. Les derniers écrits qu'il fit paraître sont : *Ralentissement de la rotation de la terre* (1866); *les Saisons* (1868); *Rapport sur les progrès de l'astronomie* (1867).

Delaunay d'Angers (Joseph), homme politique français, né à Angers en 1752, mort à Paris en 1794. Avocat à Angers, il fut élu suppléant aux états généraux, et n'accepta pas. Commissaire du roi près le tribunal du district d'Angers, il représenta le département de Maine-et-Loire à la Législative et à la Convention. Il demanda la translation des cendres de Beaurepaire au Panthéon. Il siégea à la Montagne, vota la mort de Louis XVI, demanda le mariage des prêtres, et combattit les girondins. Accusé de favoriser les agiotages de la Compagnie des Indes, il fut traduit au tribunal révolutionnaire avec Danton, Fabre d'Églantine, etc., avec lesquels il fut guillotiné.

Delaunay (Louis-Arsène), acteur français, né à Paris en 1826. Élève de Prévost au Conservatoire, il débuta à l'Odéon en 1846, fut engagé à la Comédie-Française en 1848, et devint sociétaire en 1850. Joignant à beaucoup de grâce, de naturel et de chaleur une impeccable diction, Delaunay se montra le jeune premier le plus accompli de Paris, et excella dans l'ancien comme dans le nouveau répertoire. Il créa à ce théâtre un grand nombre de rôles jusqu'en 1887, époque où il prit sa retraite. Il fut nommé, en 1877, professeur de déclamation dramatique au Conservatoire. — Son fils, Louis **Delaunay,** abandonna la peinture pour le théâtre, débuta à l'Odéon en 1890, joua au Théâtre-Français de Bordeaux, puis au Gymnase à Paris, et entra, en 1896, comme pensionnaire, à la Comédie-Française. — Sa femme, qui est en même temps sa cousine, Rose **Delaunay,** née en 1857, a obtenu en 1881 un premier prix au Conservatoire. Elle débuta en 1882 à l'Opéra-Comique, et obtint de vifs succès, comme chanteuse légère, à Paris, en province et à l'étranger.

Delaunay (Louis-Arsène).

Delaunay (Jules-*Élie*), peintre français, né à Nantes en 1828, mort à Paris en 1891, élève de Lamothe et de H. Flandrin. Il remporta le prix de Rome en 1856. De retour en France, il a exposé des œuvres remarquables par l'élévation du style et la science du dessin. Rappelons : *le Serment de Brutus, Mort de la nymphe Hespérie, la Communion des apôtres, Vénus*, et deux aquarelles représentant un *Spahi* et *la Tempête*, *la Peste à Rome*, son œuvre capitale, et *le Secret de l'amour; Mort de Nessus, le Calvaire, Diane, David triomphant*, belle figure d'un modelé savant; *Ixion précipité dans les Enfers*, morceau d'une grande vigueur; etc. Citons encore les peintures qu'il a exécutées dans la chapelle des Dames de la Visitation Sainte-Marie, à Nantes; douze figures personnifiant les ministères, au conseil d'État; les quatre grands prophètes, à l'église Saint-François-Xavier; etc. Quatre tableaux de Delaunay sont au musée du Luxembourg : *la Peste à Rome, la Communion des apôtres, Diane*, et la Mère de l'artiste. En 1879, l'Institut l'appelait à remplacer Alexandre Hesse. Vers le même temps, il exposait des illustrations à l'aquarelle des *Fables de La Fontaine*. Artiste d'inspiration délicate et élevée, original et subtil dans ses formes, exquis dans le portrait, précis et gras à la fois dans sa touche, il eût peut-être donné toute sa mesure dans son *Attila et sainte Geneviève* du Panthéon, si la mort ne l'eût arrêté. (Ce tableau a été achevé par Courselle-Dumont.) On lui doit encore, comme travaux décoratifs, la peinture du *Parnasse*, au foyer du nouvel Opéra, les voussures de la salle des assemblées générales au conseil d'État, une *Assomption*, *Isaïe* et *Ézéchiel*, dans la chapelle de la Vierge, à l'église de la Trinité, et la décoration de l'escalier du nouvel Hôtel de ville de Paris.

Élie Delaunay.

Delaunay (Ferdinand-Hippolyte), littérateur français, né à Fontenay (Calvados) en 1838, mort à Paris en 1890. Il a collaboré à divers journaux et a publié des ouvrages qui attestent une remarquable érudition, notamment : *Du panthéisme et du spiritualisme dans leurs rapports avec les sciences physiques et naturelles* (1859); *Tempérament physique et moral de la femme* (1862); *Philon d'Alexandrie* (1867), ouvrage couronné par l'Académie française; *Sur les origines du christianisme* (1872); *Moines et sibylles dans l'antiquité judéo-grecque* (1874), également couronné par l'Académie; *Antiquités de Sansay* (1883) etc.;

Delaunay-Deslandes (Pierre), né à Vergoncey (Manche) en 1726, mort en 1803. Directeur de Saint-Gobain, il apporta des améliorations et des simplifications à la fabrication des glaces en accommodant les fourneaux au chauffage par la houille, en supprimant le soufflage et en étendant le procédé du coulage.

Délavage (*vaj'*) n. m. Action de délaver une couleur ou y ajoutant de l'eau pour l'atténuer.

Délaver (du préf. *dé*, et de *laver*) v. a. Enlever ou affaiblir avec de l'eau une couleur étendue sur du papier : Délaver *une aquarelle*. ‖ Mouiller, détremper : *Terrain* délavé *par la pluie*.

— Fig. Amollir : *Certaines lectures* délavent *le cœur*. (Lamart.)

Agric. *Délaver le foin*, L'exposer, pendant la fenaison, à la pluie ou à de fortes rosées.

Délavé, ée part. pass. du v. Délaver.

— *Pierre délavée*. Techn. Pierre dont la couleur est faible, pâle.

Se délaver, v. pr. Être délavé, devenir plus pâle, en parlant d'une couleur. ‖ Être exposé à la pluie et mouillé, détrempé.

Delavigne (Germain), auteur dramatique français, frère de Casimir, né à Giverny (Eure) en 1790, mort à Montmorency en 1868. Il fut garde du mobilier de la couronne sous Louis-Philippe. Il a écrit, seul ou en collaboration, des vaudevilles, des comédies et des livrets d'opéras. Nous citerons : *le Bachelier de Salamanque* (1815); *le Diplomate* (1827); *le Baron de Trenck* (1828); et ses livrets : *la Neige* (1823), *le Maçon* (1825), *la Muette de Portici* (1828), et *Robert le Diable* (1831), avec Scribe; *Charles VI* (1843), avec son frère Casimir; *la Nonne sanglante* (1854), avec Scribe; etc.

Delavigne (Casimir), poète et auteur dramatique français, né au Havre en 1793, mort à Lyon en 1843. Fils d'un armateur, il fit, avec son frère Germain, de brillantes études au lycée Napoléon, où il connut Scribe. Encouragé par Andrieux, il s'essaya d'abord avec succès dans les concours académiques. La gloire lui vint subitement, quand il publia, à la fin de 1815, ses trois premières *Messéniennes* (*Waterloo, Sur la dévastation du Musée, Sur le besoin de s'unir après le départ des étrangers*). Cette poésie libérale et patriotique fut saluée par des transports d'enthousiasme. Delavigne fut pour un temps, avec Béranger, le poète national. Plus tard, parurent d'autres *Messéniennes* sur Jeanne d'Arc, sur la révolte des Napolitains, sur l'affranchissement de la Grèce, etc. Toutes ces pièces, d'un tour trop classique, ont considérablement vieilli. On apprécie davantage aujourd'hui certains petits poèmes posthumes, écrits en Italie; notamment : *Memmo, l'Ame du Purgatoire*, et surtout les charmantes strophes des *Limbes*. La production dramatique de Casimir Delavigne est bien plus importante. Dès 1818, il avait abordé le théâtre avec *les Vêpres siciliennes*, qui eurent un immense succès; puis vinrent *les Comédiens* (1819), comédie en vers; *le Paria* (1821), tragédie (avec des chœurs presque raciniens); *l'École des vieillards* (1823), comédie en vers, œuvre agréable et ingénieuse, qui s'est maintenue au répertoire; *la Princesse Aurélie* (1828), comédie d'imagination trop peu connue. C'était l'époque des bruyantes revendications du drame romantique. Dans cette circonstance, Casimir Delavigne se montra libéral en art, comme il l'était en politique : sans rompre avec la tradition classique, il n'hésita pas à accepter beaucoup des nouveautés à la mode : son *Marino Faliero*, tragédie imitée de Byron, fut joué en 1829, avant *Othello* de Vigny et *Hernani* de V. Hugo. *Louis XI* (1832) et *les Enfants d'Édouard* (1833) sont des œuvres très étudiées et vraiment hardies, auxquelles a manqué seulement la séduction du lyrisme. Delavigne donna encore une spirituelle comédie historique en prose : *Don Juan d'Autriche* (1835); un sombre drame en un acte et en prose : *une Famille au temps de Luther* (1836); puis *la Popularité* (1838), comédie; *la Fille du Cid* (1839), tragédie; *le Conseiller rapporteur* (1841), comédie en prose; enfin, avec son frère Germain, le livret de *Charles VI*, opéra d'Halévy (1843). Il était entré à l'Académie dès 1825. Esprit sincèrement libéral, auteur dramatique ingénieux et fécond, Casimir Delavigne joua dans les luttes romantiques le rôle ingrat de médiateur; sa réputation, trop éclipsée par celle de ses illustres rivaux, s'est déjà un peu raffermie avec le temps.

C. Delavigne.

Delaware n. m. Vitic. Cépage américain à tronc grêle, à grappe peu volumineuse, à grains serrés d'un rose tirant sur le violet. (Ce cépage, dont le fruit possède un goût foxé, donne, en Amérique, un vin blanc estimé; mais sa culture, en France, est restée sans importance.)

Delaware, fleuve côtier des États-Unis, formé de deux petites rivières qui prennent naissance sur le flanc des monts Catskill, dans l'État de New-York. La Delaware est barrée par des rapides à Trenton. C'est jusqu'à cette ville que se fait sentir l'influence de la marée et que les vapeurs peuvent s'avancer. Le principal port est Philadelphie, devant lequel le fleuve a une largeur de 1.600 mètres. La Delaware est unie par un canal à la baie de Chesapeake.

Delaware (baie de), baie des États-Unis, large estuaire prolongeant le cours de la rivière Delaware dans l'océan Atlantique. Forme triangulaire; longueur : 86 kilom.; largeur : de 8 à 40 kilom. S'ouvre entre les caps Henlopen et May. Reçoit les plus gros navires par un chenal assez difficile et sinueux.

Delaware, l'un des États originaires de l'Union américaine, le plus petit après celui de Rhode-Island. Il s'étend presque exclusivement dans la péninsule qui s'allonge à l'E. de la baie de Chesapeake. La partie septentrionale, fertile, présente des collines pittoresques; au centre et au sud s'étalent des terres basses et sablonneuses, parsemées de lacs et de marécages. Les principales rivières sont le Brandywine et la Christiana; le cours de la Delaware limite l'État au N.-E. Celui-ci subit plus pleinement l'influence marine que les autres régions voisines; aussi a-t-il un climat beaucoup plus égal; 168.493 hab.; mais la population ne se presse guère qu'au voisinage du fleuve du N. Elle s'occupe principalement d'agriculture : céréales de tout genre, pommes de terre, légumes, houblon. L'État de Delaware est célèbre par ses arbres fruitiers (surtout les pêchers) qui, dans certains endroits, forment de vraies forêts; des flottilles et des trains spéciaux en partent, exclusivement chargés de fruits. Élevage important de bœufs et de chevaux. L'industrie est concentrée dans le N., surtout à Wilmington : industrie sidérurgique, constructions navales, carrosserie, fabrication de wagons, minoteries, coton et cotonnades. — Plusieurs comtés des États-Unis portent ce nom; dans l'État d'Indiana (30.200 hab.), ch.-l. *Muncie*; dans l'État d'Iowa (17.500 hab.), ch.-l. *Manchester*; dans l'État de New-York (45.500 hab.), ch.-l. *Delhi*; dans l'État d'Ohio (27.200 hab.), ch.-l. *Delaware*; dans l'État de Pensylvanie (75.000 hab.), ch.-l. *Chester*.

Delaware, ville des États-Unis (Ohio), chef-lieu du comté du même nom; 9.400 hab. terrains miniers, centre industriel et commercial.

Delawares, tribu indienne de l'Amérique du Nord qui, suivant la tradition, se serait étendue jadis de la baie de Chesapeake jusqu'à celle d'Hudson. — *Un* Delaware.

— Encycl. L'influence des *Delawares* diminua au fur et à mesure que celle des Iroquois, appartenant comme eux à la famille pensylvanienne, alla en augmentant. A la suite de démêlés avec les Anglais, ils durent émigrer vers l'ouest, et, aujourd'hui, ils vivent dans l'État de Kansas. Comme tous les Peaux-Rouges, ils ont le teint cuivré, les cheveux noirs et gros, les yeux foncés. Leur face est large, leur nez souvent aquilin et leur mâchoire supérieure un peu prognathe. Beaucoup déforment le crâne de leurs enfants, de façon à lui imprimer une forme pyramidale. De tout temps, les Delawares ont été renommés pour leur courage et leur sagesse. Bien que se livrant volontiers à la chasse, ils cultivent le sol avec soin et élèvent de nombreux bestiaux. Ils ont des écoles bien tenues.

Delawarite n. f. Silicate naturel d'alumine et de potasse. Variété de feldspath orthose.

Délayable (*lè-iabl'*) adj. Qui peut être délayé : *Substances* délayables *dans l'eau, dans l'alcool*.

Délayage (*lè-iaj'*) n. m. Action de délayer, de détremper dans un liquide. ‖ Résultat de cette action.

— Fig. Action d'exprimer d'une manière diffuse; diffusion : *Le* délayage *gâte tout*.

— En T. de boulang., Première opération du pétrissage, qui consiste à malaxer le levain avec l'eau nécessaire à la préparation de toute la pâte, de manière à obtenir une masse fluide parfaitement fondue et exempte de grumeaux.

Délayant (*lè-ian*), **ante** adj. Qui délaye, qui est propre à délayer : *Liquides* délayants.

— n. m. Substance délayante : *Le* délayant *de l'or en coquille est souvent de l'eau miellée ou de la gomme*.

— n. et adj. Méd. Se dit de tous les médicaments qui ont la propriété d'augmenter la fluidité du sang et des humeurs : *On emploie surtout les* délayants (*les remèdes* délayants) *dans les maladies inflammatoires*.

— Encycl. Thérap. On désignait sous le nom de *délayants* certains agents médicinaux, auxquels on attribuait la propriété d'augmenter la fluidité du sang et des humeurs. L'histoire des délayants se rattache à une époque où la médecine voyait dans la plupart des affections morbides un épaississement du sang.

On accordait la propriété délayante à toutes les boissons faites avec de l'eau tenant en dissolution des principes gélatineux ou mucilagineux; tels sont les bouillons de veau, de poulet, de grenouilles, le petit-lait, les décoctions de racine de mauve, de guimauve; les émulsions; les sucs d'oranges, de groseilles, etc., étendus d'eau. Toutes ces boissons ne devaient être chargées que d'une petite quantité de principes médicinaux et être administrées à une température peu élevée. Les fomentations, les lavements, les bains étaient encore rangés parmi les délayants. Mais l'action de tous ces agents, quelque claire qu'elle paraisse d'après la théorie des anciens, est loin d'être réelle.

Délayement (*lè-man*) n. m. Action de délayer.

Délayer (*lè-ié* — orig. inconnue : *Je délaye, tu délayes, il délaye ou délaie, nous délayons, vous délayez, ils délayent ou délaient. Je délayais, nous délayions, vous délayiez. Je délayai, nous délayâmes. Je délayerai ou délaierai. Je délayerais ou délaierais, nous délayerions. Délaye ou délaie, délayons, délayez. Que je délaye ou délaie, que nous délayions. Que je délayasse, que nous délayassions. Délayant. Délayé, ée*) v. a. Détremper dans un liquide : Délayer *de la farine, des jaunes d'œufs, une couleur*.

— Fig. Exprimer trop longuement, d'une manière diffuse : Délayer *sa pensée*.

Se délayer, v. pr. Se détremper.

Délayer (*lè-ié* — rad. *délai*) v. a. Retarder, différer : Délayer *une audience*. (Vieux.)

Délayure (*lè-iur'*) n. f. Boulang. Syn. de délayage.

Delbène (Alphonse), prélat et historien français, né à Lyon en 1540, mort à Albi en 1608. Il appartenait à une noble famille florentine. Il fut successivement abbé de Haute-Combe en Savoie, de Mézières en Bourgogne, et évêque d'Albi en 1588. Ses principaux ouvrages sont : *De gente ac familiæ Hugonis Capeti origine* (1596); *De regno Burgundiæ Transjuranæ et Arelatis* (1602).

Delbœuf (Joseph-Remy-Léopold), philosophe et mathématicien belge, né à Liège en 1831, mort à Bona en 1896. Il fut successivement professeur de langue grecque à l'université de Liège, et de philosophie à celles de Gand et de Liège. Outre des travaux insérés dans des périodiques, on lui doit : *Prolégomènes philosophiques de la géométrie* (1860); *De la moralité en littérature* (1861); *Essai de logique scientifique* (1865); *De la psychologie comme science naturelle; son présent et son avenir* (1876); *Logique algorithmique; essai d'un système de signes appliqués à la logique* (1877); *Chrestomathie latine, à l'usage des commençants* (1882); *Éléments de psychophysique générale et spéciale* (1883); *Questions de philosophie et de science* (1883); *le Sommeil et les rêves* (1885); *la Matière brute et la matière vivante*, étude sur la nature de la vie et de la mort (1887).

Delbrel (Pierre), conventionnel, né à Moissac en 1764, mort en 1846. Procureur de sa commune, il démissionna en 1791 et s'enrôla comme volontaire. Élu à la Convention, il vota la mort avec sursis, dans le procès de Louis XVI. Envoyé en mission aux armées, il se battit à Hondschoote et sauva Cambrai assiégé. Envoyé à l'armée des Pyrénées occidentales, il dirigea les troupes jusqu'à la paix (1795). Élu au conseil des Cinq-Cents, il fit une vive opposition au 18 Brumaire. De 1808 à 1814, il présida le tribunal de 1re instance de Moissac. Exilé comme régicide (1816), il put rentrer en France en 1818

DELBRÜCK (Martin-Frédéric-Rodolphe), homme d'Etat allemand, né à Berlin en 1817. Il joua un rôle important dans l'unification de l'Allemagne, surtout au point de vue de la politique douanière. Placé, en 1859, à la tête de la division commerciale et industrielle du ministère du commerce, il travailla à créer le Zollverein. Après la création de la Confédération de l'Allemagne du Nord, Delbrück fut nommé président de l'office de la chancellerie fédérale. Avant la guerre franco-allemande, il avait contribué pour beaucoup à entraîner les Etats du Sud du côté de la Prusse, et, pendant la guerre, à les faire adhérer au nouvel empire. Collaborateur précieux de Bismarck, il s'éloigna cependant de lui quand la chancellerie eut abandonné le libre-échange pour le protectionnisme. Il donna sa démission en 1876, et, plus tard, comme député d'Iéna, il combattit au Reichstag la nouvelle politique douanière.

DELCASSÉ (Théophile), né en 1852 à Pamiers. Il entra dans la vie politique et collabora plusieurs années à la rédaction du journal « la République française ». Conseiller général de l'Ariège, puis député de Foix en 1889, il fut réélu en 1893 et en 1898. Au cours de ces trois législatures, il prononça des discours sur les questions maritimes, diplomatiques et coloniales. Il fut sous-secrétaire d'Etat des colonies et devint ministre des colonies en 1894. Il quitta le pouvoir en 1895, et, pendant la période où il eut la responsabilité des affaires coloniales françaises, il agrandit notablement, surtout en Afrique, l'empire colonial français, et s'attacha tout spécialement à diriger son expansion économique.

Delcassé.

Lorsque Brisson constitua le ministère en 1898, Delcassé y accepta le portefeuille des affaires étrangères, qu'il conserva dans les cabinets Dupuy et Waldeck-Rousseau. Au cours de cette période, il eut à régler avec l'Angleterre les différends résultant de l'occupation de Fachoda par l'expédition Marchand, et, après de longs pourparlers, aboutit à donner une frontière orientale aux possessions de la France en Afrique (1899). Il conclut également avec les Etats-Unis une convention commerciale.

DELCROIX (Désiré), romancier et auteur dramatique belge, né à Deynze (Flandre) en 1823, mort à Bruxelles en 1887. Il a publié en flamand des romans : *Geld of liefde* [Argent ou Amour] (1855); *Morgen, Middag en Avond* [Matin, midi et soir] (1858); et des drames estimés : *Philippine de Flandre, Lena et Elisa.*

DEL-DEN, ville des Pays-Bas (Overyssel) ; 3.000 hab. Autrefois active factorerie hanséatique ou entrepôt du commerce avec l'Allemagne ; aujourd'hui déchue.

DELDEVEZ (Edouard-Marie-Ernest), violoniste et compositeur français, né et mort à Paris (1817-1897). Elève du Conservatoire, il obtint le premier prix de violon en 1833, le premier prix de fugue en 1838, et, dans la même année, il remportait à l'Institut le second grand prix de Rome. Il devint premier chef d'orchestre de l'Opéra, en 1872, en même temps que premier chef d'orchestre de la Société des concerts du Conservatoire. Parmi ses compositions, il faut citer, outre un acte du ballet de *Lady Henriette* (1844), trois autres ballets : *Eucharis* (1845), *Paquita* (1846) et *Vert-Vert* (1851); une messe de *Requiem*, exécutée à la mémoire d'Habeneck; divers ouvrages pour piano et instruments à corde; *Velleda, la Vendetta*, scènes lyriques; une cantate exécutée à l'Opéra en 1853; etc. Deldevez s'est fait connaître aussi comme littérateur musical par les ouvrages : *l'Art du chef d'orchestre* (1878) ; *la Société des concerts du Conservatoire* (1887); *de l'Exécution d'ensemble* (1888); *la Notation de la musique classique comparée à la notation de la musique moderne*; etc.

DELDON, DELDOUN ou **DELDOUL,** ksar du Sahara français (Touat [Gourara]), près de la grande Sebkha; 2.700 hab. Palmiers, dattiers, dont les fruits sont renommés.

DELEANOS (Pierre), chef de la révolte qui, sous le règne de Michel IV, souleva, en 1040, la Bulgarie soumise par Basile II. Se donnant comme le petit-fils du grand tsar Samuel, il remporta d'abord des succès éclatants, et poussa ses armes jusqu'à Dyrrachion et à Thèbes. De toute part, les Bulgares se rallièrent au nouveau tsar, en particulier le prince Alousianos, également descendant de l'ancienne famille royale, et qui était alors au service de Byzance. Mais l'énergique résistance de Thessalonique brisa l'élan des insurgés; bientôt, les compétitions qui éclatèrent entre Alousianos et Deleanos amenèrent la chute de ce dernier. Aveuglé par ordre de son rival (1041), il tomba aux mains des Impériaux. A la fin de 1041, l'insurrection bulgare était domptée.

DELEASTER (*dé-lé-a-stèr'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des oxytélidés, tribu des coprophilinés, comprenant des staphylins élégants, de petite taille, aplatis, à tête rétrécie à sa base, à élytres assez longs.

Deleaster (gr. 4 fois).

— ENCYCL. Les *deleaster*, dont on connaît quatre espèces habitant l'hémisphère boréal, ne comptent en Europe qu'un représentant, roux brillant, avec l'abdomen et la tête noirs. Il vit sous les pierres au bord des eaux, et se rencontre assez communément dans le midi et l'est de la France.

DELEATUR (*dé-lé-a-tur'* — mot lat. signif. *qu'il soit effacé*) n. m. Signe qui indique, dans la correction des épreuves d'imprimerie, ce qui est à retrancher.

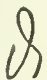
Deleatur.

DELEAU (Nicolas), médecin français, né à Vézelise (Meurthe-et-Moselle) en 1797, mort à Paris en 1862. Il acquit une grande réputation dans le traitement des affections de l'oreille, particulièrement de la surdi-mutité. Parmi ses nombreux ouvrages et mémoires, il faut citer : *Mémoire sur la perforation de la membrane du tympan, avec des observations sur les sourds-muets* (1823) ; *Traité du cathétérisme de la trompe d'Eustache* (1838) ; *Traité pratique sur les maladies de l'oreille moyenne* (1838).

DELEBECQUE (Alphonse-Joseph), jurisconsulte belge, né à Mons en 1801, mort à Bruxelles en 1857. Conseiller à la Cour de cassation, ancien avocat général près le même siège, Delebecque a écrit des traités de droit et publié des commentaires fort estimés. Son *Traité sur la législation des mines* jouit d'une grande faveur.

DELEBECQUE (Alphonse-Charles), général français, né à Douai en 1824. Sorti de Saint-Cyr, il servit d'abord dans la légion étrangère et devint capitaine en 1854. Il fut blessé en Crimée et en Italie. Au Mexique, il se distingua par sa bravoure lors de la prise de Nochitzlan. Colonel au début de la guerre franco-allemande, il fut envoyé à l'armée du Rhin, fut de nouveau blessé et fait prisonnier lors de la reddition de Metz. Revenu d'Allemagne en 1871, le colonel Delebecque fit partie de l'armée de Versailles et, le 24 mai, s'empara de la Butte-Montmartre, défendue par les fédérés. Promu général de division en 1879, il dirigea l'expédition de Tunisie en 1881. Il fut ensuite commandant des 17e, 5e et 19e corps d'armée.

DÉLÉBILE (lat. *delebilis;* de *delere*, effacer) adj. Qui peut être effacé, qui s'efface aisément : *Encre* DÉLÉBILE. *Caractère* DÉLÉBILE.

— ANTON. Indélébile, ineffaçable.

DELÉCLUZE (Etienne-Jean), peintre, littérateur et critique français, né à Paris en 1781, mort à Versailles en 1863. Ses débuts dans la peinture, au sortir de l'atelier de David, ne furent pas sans quelque éclat; mais, dès 1816, il cessa de peindre pour se livrer à la critique. C'est alors que les frères Bertin l'admirent au nombre de leurs rédacteurs. Lié avec toute la jeunesse littéraire de la Restauration, admis dans un grand nombre de salons de l'époque, il a dépeint plusieurs d'entre eux dans ses *Souvenirs de soixante années.* Il publia, depuis 1828 jusqu'à sa mort, outre ses comptes rendus du Salon dans le « Journal des Débats », un grand nombre d'ouvrages : *Précis d'une histoire de la peinture* (1828) ; *Mademoiselle Justine de Liron* (1832) ; *Notice sur la vie et les ouvrages de Léopold Robert* (1838) ; *Dona Olympia*, la belle-sœur du pape Innocent X (1842) ; *Grégoire VII, saint François d'Assise et saint Thomas d'Aquin* (1844) ; *Louis David, son école et son temps* (1855) ; *les Beaux-arts dans les deux mondes en 1855* (1856) ; *Souvenirs de soixante années* (1862). Il a collaboré à « l'Artiste », au *Plutarque français*, au *Dictionnaire de la Conversation* et au *Dictionnaire des principales villes de France*, au « Siècle », à la « Revue française » et à la « Revue des Deux Mondes ». Comme critique d'art, Delécluze a occupé un rang distingué, et, comme écrivain, il s'est fait remarquer par son style net et clair.

Delécluze.

DÉLECTABILITÉ (*lèk'*) n. f. Qualité de ce qui est délectable.

DÉLECTABLE (*lèk'* — lat. *delectabilis;* de *delectare*, délecter) adj. Qui plaît beaucoup ; très agréable : *Vin* DÉLECTABLE. *Séjour* DÉLECTABLE.

Le délectable n. m. Ce qui est délectable :

Ils auront joint l'utile avec *le délectable.*
RÉGNIER.

— SYN. **Délectable, délicat, délicieux, exquis.** *Délectable* est moins fort que les autres mots; sa terminaison même indique qu'il signifie plutôt ce qui est propre à délecter que ce qui délecte réellement. Ce qui est *délicat* est fin, n'a rien de commun et plaît aux personnes dont le goût est exercé. Ce qui est *délicieux* est très agréable au goût et cause un véritable plaisir à tout le monde. *Exquis* renchérit encore sur *délicieux ;* il désigne ce qu'il y a de meilleur, de plus choisi parmi les objets délicieux.

DÉLECTABLEMENT (*lèk'*) adv. D'une façon délectable.

DÉLECTATION (*lèk', si-on* — rad. *délecter*) n. f. Plaisir qu'on savoure, qu'on goûte avec une sorte de sensualité réfléchie : *Boire, Manger avec* DÉLECTATION.

DÉLECTER (*lèk'* — du lat. *delectare*, même sens) v. a. Charmer, réjouir : *Quand on veut se mortifier, il faut éviter tout ce qui* DÉLECTE *les sens.*

Se délecter, v. pr. Prendre beaucoup de plaisir à quelque chose : SE DÉLECTER *à l'étude, à peindre.*

DÉLÉGANT (*ghan*), **ANTE** n. Personne qui délègue : *Le* DÉLÉGANT *et le* DÉLÉGUÉ.

DÉLÉGATAIRE (*tèr'*) n. Dr. Celui, celle à qui l'on délègue une chose, qui est porteur d'une délégation.

DÉLÉGATEUR, TRICE n. Personne qui fait une délégation.

DÉLÉGATION (*si-on* — rad. *déléguer*) n. f. Commission en vertu de laquelle on agit pour un autre, dans une affaire déterminée : *Agir en vertu d'une* DÉLÉGATION. ‖ *Délégation de pouvoir, de fonctions*, Mission donnée à un tiers d'exercer ce pouvoir, ces fonctions : *En France, le pouvoir souverain, exercé par* DÉLÉGATION, *n'est que la première des fonctions publiques.* (Lamart.)

— Dr. Acte par lequel on transporte une créance à quelqu'un, par lequel un débiteur indique son propre débiteur pour effectuer le payement.

— Admin. Acte par lequel le dépositaire direct d'un pouvoir public transmet l'exercice de tout ou partie de ce pouvoir à un autre fonctionnaire. [Un juge d'instruction peut *déléguer* un autre juge pour recueillir certains témoignages ou renseignements. Le maire peut *déléguer* par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, à défaut de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.]

— Enseign. *Délégation cantonale*, Réunion des délégués cantonaux. V. DÉLÉGUÉ.

— Contrib. *Délégation de contributions*, Acte par lequel un propriétaire délègue à son fermier les cotes foncières des biens qu'il possède dans une même commune.

— Fin. Mandat de virement, donné par un client à un agent de change sur un autre agent lorsqu'il a à payer chez le premier et à recevoir chez le second, pour la même liquidation. ‖ Titres auxquels certains droits ont été conférés ou délégués. (Exemple : les *délégations de Suez*, titres créés en représentation des coupons à toucher, de 1870 à 1894, sur les 176.602 actions souscrites par le vice-roi d'Egypte.) ‖ Bons de 500 francs, à 5 %, délivrés sous l'Empire, par la préfecture de la Seine, et par délégation sur les revenus de la ville de Paris, pour payer les entrepreneurs qui les faisaient escompter par le Crédit foncier.

— Hist. Nom donné à des divisions administratives de l'ancien royaume lombard-vénitien et des anciens Etats de l'Eglise. ‖ Nom donné à la représentation locale, en Alsace-Lorraine.

— ENCYCL. Admin. milit. *Délégation de solde.* Tout officier, sous-officier ou assimilé, faisant partie d'une armée mobilisée ou d'un corps expéditionnaire, peut déléguer sa solde jusqu'à concurrence de moitié en faveur de sa femme, de ses descendants et ascendants, et jusqu'à concurrence du quart en faveur de tout autre parent ou personne étrangère. Tout sous-officier rengagé ou commissionné peut déléguer en faveur de sa femme, de ses ascendants ou descendants, l'intérêt de sa prime, sa gratification et sa haute paye de rengagement, ainsi que son indemnité de logement. S'il sert dans un corps d'outre-mer, il peut encore déléguer la moitié de sa solde en faveur des mêmes personnes, mais non en faveur de tiers.

— Comm. La *délégation* (invitation à payer, comme la lettre de crédit) est l'acte par lequel une personne transporte à une autre personne ses droits et actions contre un tiers. Les banquiers délivrent, par exemple, moyennant commission, des délégations sur la caisse de leurs correspondants.

— Mar. Les officiers mariniers et marins (sauf les matelots embarqués à titre correctionnel, les apprentis marins et novices) peuvent faire *délégation* à une personne quelconque d'une fraction de leur solde, qui varie d'après le montant de cette solde. Les hautes payes d'ancienneté, indemnité de logement, primes de réadmission ou de rengagement, peuvent être déléguées. Des délégations dont le taux est variable peuvent être imposées, après enquête faite par l'autorité maritime, aux mêmes personnes, en faveur de parents nécessiteux. En cas de présomption de perte du bâtiment, les délégations cessent d'être servies un an après la date fixée, par décision ministérielle, comme étant celle des dernières nouvelles.

— Polit. *Délégation austro-hongroise.* On appelle ainsi la commission parlementaire qui se réunit tous les ans, tantôt à Vienne, tantôt à Budapest, pour discuter le budget des deux ministères communs de la monarchie : celui des affaires étrangères et celui de la guerre, ainsi que le budget de la Bosnie et de l'Herzégovine. Chaque parlement envoie 60 délégués. Les deux délégations délibèrent isolément; elles ne se réunissent que si l'accord ne peut s'établir sur un point quelconque. Lorsque les deux délégations sont réunies, toute discussion est interdite; on vote seulement par *oui* ou *non.*

DÉLÉGATOIRE (*to-ar'*) adj. Dr. Qui contient une délégation : *Rescrit* DÉLÉGATOIRE. *Commission* DÉLÉGATOIRE. ‖ Se dit particulièrement des rescrits ou commissions par lesquels le pape commet des juges.

DÉLÉGUER (*ghé* — lat. *delegare*, même sens. Change le second *é* en *è* devant les syllabes muettes : *Je délègue, tu délègues, il délègue ;* excepté au fut. et au condit. prés. : *Je déléguerai. Nous déléguerions*) v. a. Députer, commettre, envoyer avec pouvoir d'agir, d'examiner, de juger : DÉLÉGUER *quelqu'un pour connaître de quelque chose.* ‖ Transmettre par délégation : DÉLÉGUER *son autorité, ses pouvoirs.* ‖ Par ext., Confier, remettre le soin de : *Les peuples* DÉLÈGUENT *les choses difficiles aux hommes supérieurs.* (Mignet.)

— Dr. Assigner des fonds pour un payement, pour l'acquittement d'une dette : DÉLÉGUER *une somme.* DÉLÉGUER *un fonds pour le payement d'un créancier.* ‖ *Déléguer une dette*, Charger quelqu'un de la payer. ‖ *Déléguer un fermier, un débiteur*, Donner une délégation sur un fermier, sur un débiteur. (Vieux en ce sens.)

Délégué (*ghé*), *ée* part. pass. du v. Déléguer.

— Dr. *Débiteur délégué*, Personne chargée par délégation de payer la dette d'une autre personne.

Se déléguer, v. pr. Etre délégué. ‖ Se donner un délégué.

DÉLÉGUÉ (*ghé*), **ÉE** n. Personne qui a reçu une délégation, qui a commission de quelqu'un. ‖ Nom donné, sous la Commune, à ceux de ses membres improvisés ministres.

— Hist. *Cour des délégués*, Cour anglaise devant laquelle étaient portés les appels des causes ecclésiastiques et des arrêts rendus par la cour de l'amirauté.

— ENCYCL. Enseign. *Délégués cantonaux.* On nomme ainsi les personnes désignées dans chaque canton, pour trois ans, par le conseil départemental de l'instruction publique, et se réunissant au moins une fois par trimestre au chef-lieu de canton, pour surveiller les écoles primaires publiques et privées du canton au point de vue de l'état des locaux et du matériel, de l'hygiène et de la tenue des élèves. Leur inspection ne peut, à aucun titre, porter sur l'enseignement. Leurs fonctions sont gratuites.

— Admin. *Délégués des colonies.* On appelle ainsi les représentants, auprès du gouvernement métropolitain, des colonies qui n'élisent pas de députés.

Délégués mineurs. Ce sont des *délégués* créés par la loi du 8 juillet 1890 pour assurer la sécurité des ouvriers employés dans les travaux souterrains des mines. Ils sont élus par les ouvriers français travaillant au fond. Ils doivent, deux fois par mois au moins, visiter toutes les galeries de leur circonscription, s'assurer que la sécurité des mineurs est garantie et dresser dans les vingt-quatre heures un rapport, que les compagnies peuvent contredire, mis à la disposition des ouvriers et dont une expédition est transmise aux préfet et ingénieurs. Leurs visites sont payées par le Trésor comme journées de travail.

— Polit. *Délégués sénatoriaux.* On nomme ainsi des *délégués* nommés sans débat par les conseils municipaux pour former, avec les électeurs de droit (députés, conseillers généraux et d'arrondissements), le collège électoral sénatorial. Le nombre en est, avec celui des suppléants, déterminé par le nombre des membres du conseil municipal. Ils sont tenus de prendre part à tous les scrutins, sous peine d'une amende de 50 francs, sauf excuse légitime; auquel cas, ils sont remplacés par un suppléant. Ils reçoivent, à titre d'indemnité de déplacement, 2 fr. 50 c. par myriamètre parcouru, tant à l'aller qu'au retour.

Delehelle (Jean-Charles-Alfred), compositeur français, né et mort à Paris (1826-1893). Il obtint, en 1851, le premier grand prix de Rome. Il a fait représenter, en 1859, aux Bouffes-Parisiens, une opérette intitulée : *l'Ile d'amour*, et, en 1873, à l'Athénée, un charmant opéra-comique : *Monsieur Polichinelle*. Malgré ses efforts, Delehelle ne put dès lors jamais se produire à la scène, en France, et c'est à La Haye qu'il dut faire représenter, en 1883, un opéra qui avait pour titre *Don Spavento*. Delehelle, découragé, s'était consacré à l'enseignement.

Delémont (en allem. **Delsberg**), ville de Suisse, cant. de Berne, sur la Sorne, près de son confluent avec la Birs; 3.638 hab. Ch.-l. de bailliage. Collège. Fabrication d'horlogerie. Ancien château.

Delenda Carthago (mots lat. signif. : *Il faut détruire Carthage*), paroles par lesquelles Caton l'Ancien terminait tous ses discours, quel qu'en fut le sujet, et qui s'emploient pour faire allusion à une idée dont on poursuit avec acharnement la réalisation, à laquelle on revient toujours : *La chute de l'empire français était le* DELENDA CARTHAGO *de tous les discours de William Pitt.*

Délène ou **Delena** (*dé-lé*) n. f. Genre d'arachnides aranéides dipneumones tubitélaires, famille des clubionidés, tribu des sparassinés, comprenant des araignées à céphalothorax très plat, toujours de grande taille, et dont les quelques espèces connues habitent l'Australie et Madagascar. (L'espèce type est la *delena cancerides*, grosse araignée brune, très commune en Australie.)

Delens (Adrien-Jacques), médecin français, né à Paris en 1786, mort en 1846. Il devint membre de l'Académie de médecine et inspecteur général de l'Université. On lui doit : une traduction de la *Médecine pratique* de Cullen, et un *Dictionnaire universel de thérapeutique et de matière médicale* (1838-1846), en collaboration avec Mérat.

Délenter (*lan* — du préf. priv. *dé*, et de *lente*) v. a. Débarrasser des lentes ou œufs de pou : DÉLENTER *une chevelure.*

Délentoir (*lan-to-ar'*) n. m. Peigne à délenter.

Delepierre (Octave), littérateur belge, né à Bruges en 1804, mort à Londres en 1875. Consul général à Londres, il publia, outre des traductions et des rééditions de livres rares, de nombreux ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *les Traditions et légendes des Flandres* (1834); *la Belgique illustrée par les sciences, les arts et les lettres* (1840); *Histoire littéraire des fous* (1860); *la Parodie* (1871); *Supercheries littéraires, pastiches, suppositions d'auteur* (1872) : *Essai historique et bibliographique sur les rébus* (1874); *Tableau de la littérature du centon chez les anciens et chez les modernes* (1875); etc.

Delescluze (Louis-Charles), publiciste et homme politique français, né à Dreux en 1809, mort à Paris en 1871. Il prit une part active à la révolution de 1830, dut quitter la France de 1836 à 1840, et fut nommé, en 1848, commissaire de la République pour le Nord et le Pas-de-Calais. La violence de sa politique antinapoléonienne le fit condamner à la déportation. Il se réfugia à Londres. S'étant rendu secrètement à Paris, il y fut arrêté en 1853 et envoyé à Cayenne. Gracié en 1859, il fonda, en 1868, *le Réveil*, qui fut presque aussitôt supprimé, et dut s'enfuir en Belgique. Revenu après le 4 septembre 1870, arrêté à la suite de l'insurrection parisienne du 31 octobre, il fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée nationale et membre de la Commune (1871). Délégué civil à la guerre, il dirigea la lutte contre l'armée régulière et se fit tuer sur les barricades (25 mai), quand la résistance parut désespérée.

Delespine (Pierre-Jules), architecte, né à Paris en 1756, mort en 1825, d'une famille d'architectes, qui compte Mansard parmi ses ancêtres. De retour à Paris, après avoir voyagé en Italie, il fut chargé de la construction du marché des Blancs-Manteaux, d'une restauration de l'église Saint-Roch, et devint membre de l'Institut, en 1824.

Delesse (Achille-Ernest-Oscar-Joseph), ingénieur français, né à Metz en 1817, mort à Paris en 1881. Il devint membre de l'Académie des sciences (1879). On lui doit, entre autres ouvrages : *De l'azote et des matières organiques dans l'écorce terrestre* (1861); *Revue de géologie* (1862-1875); *Recherches sur l'origine des roches* (1865); *Études sur le métamorphisme des roches* (1858); *Lithologie des mers de France et des mers principales du globe* (1872); etc.

Delessérie (*lé-sé-rî*) n. f. Genre d'algues, de la famille des floridées.
— Encycl. Le genre *delessérie* comprend une douzaine d'espèces, dont la fronde cylindrique se divise en rameaux d'aspect foliacé, d'une belle couleur rose, parcourus par une nervure médiane qui, le plus souvent, émet latéralement d'autres nervures obliques et parallèles entre elles.

Delessérié (*lé-sé*), **ée** adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la delessérie.
— n. f. pl. Tribu d'algues, ayant pour type le genre *delessérie*. — *Une* DELESSÉRIÉE.

Delessert (Étienne), banquier français, né à Lyon en 1735, mort à Paris en 1816. Il fonda, en 1782, la première compagnie d'assurance contre l'incendie, et créa la première banque d'escompte. Après avoir été emprisonné sous la Terreur, il s'occupa d'agronomie, introduisit en France 8.000 mérinos, ainsi que des machines agricoles. Il avait fondé deux écoles gratuites pour les enfants.

Delessert (Benjamin), industriel, financier et philanthrope français, fils du précédent, né à Lyon en 1773, mort à Paris en 1847. Il fonda à Passy la première filature de coton (1801), et créa une usine pour la fabrication du sucre de betterave, ce qui lui fit donner par Napoléon le titre de « baron ». Régent de la Banque de France, il fut député de Paris. Philanthrope éclairé, il fonda des institutions utiles; entre autres, la Société d'encouragement pour l'industrie et la Caisse d'épargne. Passionné pour la botanique, il réunit 200 herbiers contenant 86.000 plantes et une riche bibliothèque botanique. Il avait aussi formé un très beau musée conchyliologique. On lui doit divers écrits, entre autres : *Des avantages de la Caisse d'épargne* (1835); *Guide du bonheur* (1839); *Fondations qu'il serait utile de faire* (1847). Il avait publié à ses frais deux beaux ouvrages sur ses collections : *Icones selectæ plantarum* (1820-1846), et *Recueil de coquilles inédites* (1842). — Son frère, François-Marie **Delessert**, né à Paris en 1780, mort en 1868, devint son associé à la maison de banque. Régent de la Banque de France, député de la Seine, puis du Pas-de-Calais, il s'occupa des caisses d'épargne, de salles d'asile, etc., et devint membre libre de l'Académie des sciences. — Gabriel-Abraham-Marguerite **Delessert**, frère des précédents, né et mort à Paris (1786-1858), entra, en 1834, dans l'administration, et passa bientôt des préfectures de l'Aude et d'Eure-et-Loir à la préfecture de police (1836). Il occupa ce poste jusqu'en 1848, et y laissa la réputation d'un fonctionnaire zélé et d'un politique modéré. Conseiller d'État en 1836 et pair de France en 1844, il rentra dans la vie privée en 1848. Il a fait publier pendant son passage au pouvoir une *Collection officielle des ordonnances de police de 1830 à 1844* (Paris, 1844). — Édouard-Alexandre-Henri **Delessert**, fils du précédent, né et mort à Paris (1828-1898), devint administrateur de diverses sociétés, mais s'occupa surtout de travaux littéraires. Il fonda l' « Athenæum français » (1851) et publia divers ouvrages : *Voyage aux villes maudites* (1853); *Six semaines dans l'île de Sardaigne* (1855); *les Indiens de la baie d'Hudson* (1861); etc. — Benjamin **Delessert**, fils de François-Marie, né et mort à Paris (1817-1868), fut député de la Seine à l'Assemblée législative (1849), et s'occupa d'art, de sciences, de questions financières. On lui doit une belle publication photographique des œuvres de Marc-Antoine Raimondi (1853-1855).

Delessite (*lé-sit'* — de *Delesse*, n. pr.) n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine, de fer et de magnésie, en écailles vertes, appartenant au genre chlorite. (C'est la *terre verte* de certains porphyres.)

Délestage (*lé-staj'*) n. m. En T. de mar., Action de délester; déchargement du lest d'un bâtiment.

Délester (*lé-sté* — du préf. priv. *dé*, et de *lest*) v. a. Ôter le lest de : DÉLESTER *un navire.*
— Fam. Alléger de son poids : DÉLESTER *quelqu'un d'un fardeau.* ‖ Dévaliser, ruiner : *Il n'est personne comme une habile courtisane pour* DÉLESTER *un homme.*
Se délester, v. pr. Être, devenir délesté.

Délesteur (*lé-steur*) n. m. Celui qui déleste; celui qui, dans un port, est chargé de faire délester les bâtiments et de veiller à l'exécution des règlements concernant le délestage. ‖ Bateau employé au délestage.
— Adjectiv. : *Bateau* DÉLESTEUR.

Delestre (Jean-Baptiste), peintre, esthéticien, physiognomoniste, homme politique français, né à Lyon en 1800, mort à Paris en 1871. Il fut élève de Gros, dont il devint plus tard le biographe. Il a peint un certain nombre de compositions, qui furent remarquées : la *Carmélite*, *le Meurtre des enfants de Clodomir*, *Jésus faisant appel aux surchargés de travail*, *le Repentir de Pierre*, *la Justice*, *Sapho à Leucade*, etc.; mais Delestre est principalement connu par ses écrits. Dès 1829, il publiait le *Tableau synoptique d'un cours sur la philosophie de la peinture*, sorte de théorie des passions, à l'usage du peintre. Un second ouvrage : *Études des passions appliquées aux beaux-arts* (1833), complète le premier et constitue un cours de psychologie artistique. En 1866, il donna son œuvre capitale : la *Physiognomonie*, texte, dessins, gravures (1866). Élu, en 1847, membre du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, Delestre prit une part active à la révolution de 1848. Il se retira de la vie publique en 1851.

Delestre-Poirson (Charles-Gaspard Poirson, dit), vaudevilliste et directeur de théâtre, né et mort à Paris (1790-1859). Fils du géographe Poirson, il écrivit des vaudevilles avec Scribe, Mélesville, etc. Devenu, en 1820, administrateur, puis directeur du Gymnase, il dirigea cette scène jusqu'en 1844. Nous citerons parmi ses pièces le livret du *Comte Ory*, avec Scribe.

Délétère (du lat. *delere*, supin *deletum*, détruire) adj. Qui attaque la santé, la vie dans leurs principes : *Plantes* DÉLÉTÈRES. *Sucs* DÉLÉTÈRES. *Émanations* DÉLÉTÈRES.
— Fig. Qui cause la corruption, le mal moral : *Il faut fuir avec soin les exemples* DÉLÉTÈRES *des méchants.*
— Chim. Se dit plus particulièrement d'un gaz ou mélange de gaz susceptible de produire une intoxication.
— Anton. Respirable, vital, salubre.

Delettes, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 17 kil. de Saint-Omer, sur la Lys; 946 hab. Vieux château d'Upen.

Deleuze (Jean-Philippe-François), naturaliste français, adepte du magnétisme animal, né à Sisteron en 1753, mort en 1835. Aide-naturaliste au Muséum, dont il devint bibliothécaire en 1828, il s'adonna à l'étude du magnétisme animal, et publia divers ouvrages sur ce sujet. Dans un autre ordre d'idées, nous citerons de lui : *Eudoxe, Entretiens sur l'étude des sciences, des lettres et de la philosophie* (1810); *Histoire et description du Muséum d'histoire naturelle* (1823); etc.

Deleyre (Alexandre), littérateur français, né près de Bordeaux, en 1726, mort en 1797. D'abord jésuite, il adopta ensuite les idées les plus hardies des philosophes, et collabora à l'*Encyclopédie*. Partisan enthousiaste de la Révolution, il fut député de la Gironde à la Convention, où il vota la mort du roi, puis devint membre du conseil des Anciens (1795) et de l'Institut. Ses principaux ouvrages sont : *Analyse de la philosophie de Bacon* (1755); *le Génie de Montesquieu* (1758); *Esprit de Saint-Évremond* (1761); etc.

Delfico (Melchior), historien et homme d'État italien, né à Teramo en 1744, mort à Naples en 1835. Il s'adonna à l'étude de l'économie politique. Emprisonné en 1798 pour ses idées libérales, il recouvra la liberté, lors de l'invasion des Français. En 1806, le roi Joseph Napoléon le fit ministre de l'intérieur. La Restauration lui donna en échange la présidence de la Commission générale des archives.

Delfino, famille vénitienne qui remonte au IXe siècle : Pierre **Delfino**, doge de Venise en 1356, mort en 1361, eut à soutenir contre Louis de Hongrie une guerre terrible, que la révolte des villes d'Illyrie et de Dalmatie rendit désastreuse. Il dut signer le traité de Zara (1358), qui enlevait à la république l'Illyrie et la Dalmatie, et mourut de douleur. — Pierre **Delfino**, camaldule, né à Venise en 1444, mort en 1525. Élu général de son ordre en 1480, il lutta contre un projet d'union et de réforme qui l'obligeait à se démettre de ses dignités. Condamné par Léon X en 1513, il ne se soumit qu'en 1515 et conserva jusqu'à sa mort le titre honorifique de général. — Joseph **Delfino**, capitaine général de la République en 1654, se distingua au combat des Dardanelles contre les Turcs. — Jérôme **Delfino**, provéditeur général de la République. Conquérant de l'Albanie et de la Bosnie sur les Turcs, de 1654 à 1659, il assista, en 1714, à la ruine complète de la puissance vénitienne en Grèce. — Jean **Delfino**, poète, né à Venise en 1617, mort à Udine en 1699. Il fut patriarche d'Aquilée et cardinal en 1667. On a de lui quatre tragédies : *Cléopâtre, Lucrèce, Crésus* et *Médor*, publiées définitivement en 1733, à Padoue, par Comino, sous le titre : *le Tragedie di Giovanni Delfino, senatore veneziano.*

Delfino (Frédéric), médecin et astronome italien, né à Padoue en 1477, mort en 1547. Il exerça son art à Venise, puis à Padoue, où il professa l'anatomie. On a de lui des traités, dont deux : *De fluxu et refluxu aquæ maris* et *De motu octavæ sphæræ*, ont été publiés à Venise (1559).

Delft, ville du royaume des Pays-Bas (Hollande mérid.), arr. de Rotterdam, à 9 kil. seulement de La Haye, dans une campagne où les moulins à vent tournent partout; 28.385 h. École polytechnique (200 étudiants); école de fonctionnaires coloniaux. Nombreuses industries, parmi lesquelles celle de la faïence, redevenue prospère après avoir presque disparu. Superbe hôtel de ville, restauré en 1838. Vieille église, avec les tombeaux de l'amiral Tromp et du savant Leuwenhoek; église neuve avec beau monument de Guillaume le Taciturne et tombeau du philosophe Grotius, né à Delft.

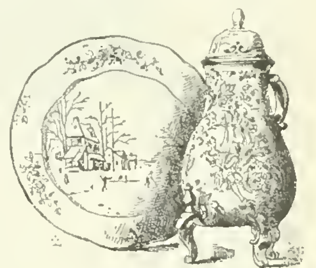
Faïence de Delft.

Delft (VUE DE), tableau de Van der Meer (musée de La Haye). — La vue est prise des bords du canal qui met Delft en communication avec La Haye; sur l'eau, d'une transparence merveilleuse, se balancent quelques embarcations. Au fond, se dressent des habitations dominées par deux ou trois clochers pointus. Cette peinture est un des chefs-d'œuvre de Jean Van der Meer ou Vermeer, de Delft. — Le même peintre a exécuté d'autres Vues de Delft, représentant pour la plupart un intérieur de béguinage, une ruelle ou simplement la façade d'une maison.

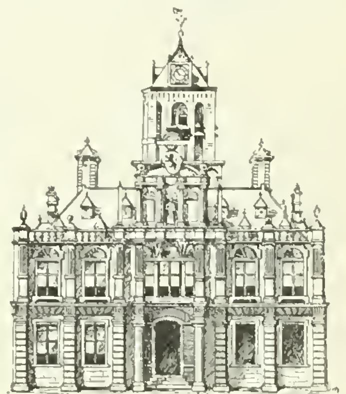
Hôtel de ville de Delft.

Delftshaven, bourg des Pays-Bas (prov. de la Hollande mérid.), près de Rotterdam [dont il fait partie en réalité], sur la Meuse; 10.000 hab. Comme son nom le dit, c'est le « port de Delft ».

Delfzijl, ville des Pays-Bas (prov. de Groningue), sur l'estuaire de l'Ems (golfe de Dollart); 6.700 hab.

Delgado (CAP), probablement le *Prasum promontorium* des anciens, cap portugais de la côte orientale d'Afrique, à l'entrée nord-ouest du canal de Mozambique.

Delhasse (Félix-Joseph), littérateur belge, né à Spa en 1809, mort à Bruxelles en 1898. Il joua un rôle important dans le parti libéral, fonda des journaux avancés, devint la providence des proscrits, et publia notamment : *l'Annuaire dramatique* (1839-1847); *les Bords de l'Amblève* (1853), avec Theré; *les Écrivains, hommes politiques de la Belgique* (1857); *l'Opéra de Bruxelles* (1877); etc.

Delhemeh, roman d'aventures arabe, plus connu sous le nom de *Siret-el-Modjahidin* (Vie des héros). — Ce roman épique, qui jouit d'une immense vogue chez les musulmans de Syrie et d'Égypte, ne comprend pas moins de cinquante-cinq volumes, c'est-à-dire qu'il a à peu près la même étendue que le *Roman d'Antar*. C'est le récit des aventures d'une princesse nommée Doulhimma (par abréviation Delhemeh), et dont le véritable nom est Fatime; elle était la sœur de l'émir Mazloum Ibn-el-Sahsah; après une guerre malheureuse, elle devint l'esclave d'un cheik arabe, Haris. Ses deux fils, Abd-el-Wahhab et Abou-Mohammed-el-Battal ne tardent pas à devenir les principaux personnages du roman, dont l'action se passe à l'époque du calife Haroun-al-Raschid; autour du récit principal viennent se greffer une série d'épisodes secondaires et de digressions, qui en rendent la lecture aussi pénible que celle des *Mille et une Nuits.*

Delhi, ville de l'Inde anglaise. Territoires du Nord-Ouest (vice-gouvernement du Pendjab), sur la Jumna; 193.000 hab. Ses maisons, pour la plupart en briques, s'étagent sur des collines escarpées, le long de rues étroites; des murailles bastionnées les entourent. Delhi, reliée par le chemin de fer à Calcutta, à Bombay et à Lahore, est un entrepôt commercial de premier ordre. Elle importe des céréales, de la soie, du coton, de l'indigo; elle exporte du tabac, du sucre; elle fabrique des orfèvreries renommées. — La province a une population de 4.500.000 hab.
La ville actuelle de Delhi ne date que de 1631; elle fut élevée par Schah-Djehân, au N. des ruines de l'ancienne ville. Celle-ci, dont l'origine est inconnue, fut très florissante et très populeuse; siège de l'empire hindou jus-

qu'en 1193, elle fut prise et pillée par Tamerlan en 1393; elle fut ensuite abandonnée pour Agra. Il reste de cette période de nombreux monuments : le palais impérial (XIVe s.); des mosquées, le Koutab (XIIIe s.). Les Anglais s'emparèrent de Delhi en 1806, et assignèrent cette ville comme résidence au Grand Mogol. En 1857, elle tomba aux mains des cipayes, qui proclamèrent roi un vieillard de quatre-vingt-douze ans, Timouride, le dernier descendant des Grands Mogols; mais les Anglais reprirent la ville et s'emparèrent du vieux Timouride, dont les trois fils furent tués sur-le-champ. Cette victoire des Anglais coûta la vie à leur général Nicholson.

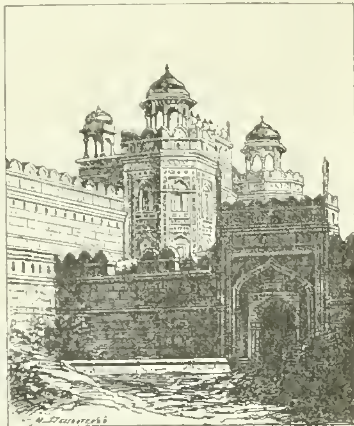
Palais impérial, à Delhi.

DELHOMME (Léon-Alexandre), sculpteur français, né à Tournon (Ardèche) en 1841, mort à Paris en 1895, élève de Dumont. On cite de lui un *Gaulois blessé, Démocrite,* statue en bronze; *Martyre de Jeanne d'Arc,* statue en plâtre; le *Défi,* statue en bronze; *Jeune Gaulois préparant son arme,* bronze; *Louis Blanc,* statue en bronze érigée sur la place Monge à Paris, en 1886. Depuis 1884, Delhomme a fait partie du conseil municipal de Paris. Son médaillon, par Léon Deschamps, décore son monument, au cimetière Montparnasse.

DELI (turc *deli,* brave, téméraire) n. m. Nom des gardes du corps du grand vizir, qui étaient au nombre de cinquante et se recrutaient parmi les Bosniaques ou les Albanais. Leur chef se nommait *Deliber bashi.*

DELI, division hollandaise de l'île de Sumatra (résidence de la Côte orientale), dans l'archipel asiatique; ch.-l. *Medan.* Elle a succédé à l'ancien royaume du même nom.

DELIA, comm. du roy. d'Italie (Sicile [prov. de Caltanisetta]), dans le val Mazzara; 3.920 hab. Poterie.

DÉLIA, navire sacré qui transportait les députés athéniens (déliastes) aux fêtes de Délos.

DÉLIADÈS. Myth. gr. Fils de Glaucos et frère de Bellérophon, qui le tua par mégarde.

DÉLIAGE (*li-aj'*) n. m. Action de délier; résultat de cette action : *Le* LIAGE *et le* DÉLIAGE *des paquets.*
— Dr. anc. Droit prélevé par le seigneur sur les voitures et sur diverses marchandises ou denrées.

DÉLIAISON (*li-è-zon* — rad. *délier*) n. f. Jeu qui se produit accidentellement entre des pièces assemblées. ‖ Arrangement des pierres d'un mur, auxquelles on donne moins de six pouces de recouvrement, tant au dedans du mur qu'au parement.

DELIANUOVA, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Reggio di Calabria]), 4.700 hab.

DÉLIAQUE (*li-ak'*), personne née à Délos ou qui habitait cette ville. — *Les* DÉLIAQUES.
— Adjectiv. Qui appartient à Délos ou à ses habitants : *L'airain* DÉLIAQUE *était fort estimé des anciens.*
— Géom. *Problème déliaque,* Problème de la duplication du cube, qui fut proposé par un oracle aux habitants de Délos.
— n. m. Par antonom., Nom que l'on donnait aux marchands d'œufs et de volailles, et à ceux qui chaponnaient les coqs : *Les* DÉLIAQUES *furent ainsi appelés parce que les habitants de Délos pratiquèrent les premiers le chaponnage.*

DÉLIASTE (*li-asst'* — du gr. *Délios,* surnom d'Apollon) n. m. Antiq. gr. Nom donné aux théores ou ambassadeurs sacrés que les Athéniens envoyaient tous les cinq ans à Délos pour la célébration des *délies* ou fêtes d'Apollon Délios. ‖ Nom donné quelquefois aux autres théores envoyés à Délos par les autres villes de l'amphictyonie.
— Adjectiv. : *Les députés* DÉLIASTES.
— ENCYCL. Les *déliastes* étaient choisis à Athènes dans les deux familles des Eumolpides et des Céryces. Ils avaient pour chef un architheore. Avant le départ pour Délos, ils séjournaient un an dans le Délion de Marathon. Ils étaient chargés de surveiller les préparatifs de l'ambassade sacrée, qui, outre les théores, comprenait des chœurs et des hiéropes ou inspecteurs des sacrifices. Ils étaient transportés à Délos par la *Délia* ou *Théoris,* vieux navire qui, suivant la tradition, datait du temps de Thésée. Ils représentaient Athènes dans les cérémonies officielles, offraient en son nom les sacrifices, la couronne d'or à Apollon, etc.

DÉLIBATION (*si-on* — du lat. *delibare,* supin *delibatum,* goûter) n. f. Action de goûter. (Peu usité.)
— Dr. anc. Détail article par article : *Rendre un compte par* DÉLIBATION. ‖ Démembrement, partie : *Le legs est une* DÉLIBATION *de l'héritage. Une servitude est une* DÉLIBATION *de la propriété.* ‖ Prélèvement : *Le préciput se prend par* DÉLIBATION *sur la masse des biens.*

DÉLIBÉRANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui délibère. (Se dit surtout des assemblées politiques) : *La tribune d'une assemblée* DÉLIBÉRANTE *ressemble à un puits : quand un seau monte — descend, l'autre monte.* (Dupin aîné.)
— Substantiv. Personne qui délibère ou qui a voix délibérative.

DÉLIBÉRATIF, IVE (lat. *deliberativus;* de *deliberare,* délibérer) adj. Qui touche ou se rapporte à la délibération : *Le suffrage universel est* DÉLIBÉRATIF, *non consultatif.*
— *Voix délibérative* (par opposition à *Voix consultative*), Droit de suffrage dans les délibérations d'une assemblée, d'un tribunal : *Avoir* VOIX DÉLIBÉRATIVE. ‖ En général, Droit d'exprimer et de défendre son opinion : *Les connaisseurs, ou ceux qui se croient tels, se donnent* VOIX DÉLIBÉRATIVE *et décisive sur le spectacle.* (La Bruy.)
— Rhét. *Genre délibératif,* Genre de discours par lequel l'orateur conseille ou dissuade, se propose de faire adopter ou rejeter une résolution dans une affaire publique mise en délibération : *Au* GENRE DÉLIBÉRATIF *appartiennent les sujets qui sont du ressort de l'éloquence politique.* ‖ Substantiv. : n. m. : *Le* DÉLIBÉRATIF *et le* JUDICIAIRE.
— ENCYCL. Rhét. Le genre *délibératif* est employé dans les grandes assemblées, lorsqu'il s'agit de discuter les intérêts de tous : la paix, la guerre, l'administration, la législation, etc. C'est dans le genre délibératif que l'éloquence se montre tout entière, avec sa fougue, sa passion et ses effets irrésistibles. C'est en présence des luttes, des résistances et des interruptions, que l'orateur trouve les élans qui entraînent un peuple. Toutefois, il faut noter une différence entre l'éloquence politique des anciens et celle des modernes : l'orateur du forum ou de l'agora s'adressait à une foule hostile quelquefois, mais impressionnable, mobile, facile à se laisser entraîner. De là l'importance si grande de l'art de la parole, qui était la principale étude de ceux qui se destinaient aux affaires publiques; il n'en est pas de même de l'orateur moderne, qui s'adresse non pas au peuple, mais à des représentants choisis par lui, qui sont toujours les gens d'un parti quelconque, et dont la résolution est souvent arrêtée avant que la discussion ait commencé.

DÉLIBÉRATION (*si-on*) n. f. Discussion orale entre plusieurs personnes, sur une résolution à prendre, sur une question à résoudre : *Mettre une affaire en* DÉLIBÉRATION. *La* DÉLIBÉRATION *du jury.* ‖ Résolution, décision prise après avoir délibéré : *Exécuter une* DÉLIBÉRATION.
— Libération, délivrance. (Vx en ce sens.)
— Fig. Réflexion, examen que l'on fait en soi-même : *Un homme prudent n'agit qu'après mûre* DÉLIBÉRATION.
— *Salle des délibérations,* Salle où les jurés, les juges se retirent pour délibérer sur la décision qu'ils doivent prendre après les débats.
— ENCYCL. Philos. On distingue, dans tout acte volontaire, trois moments : la conception, la *délibération* et la résolution, et l'on ajoute souvent que l'essentiel de la volonté est dans le phénomène de la résolution, qui n'est que préparé par les deux premiers. On se représente alors l'âme comme un juge devant lequel chaque partie vient tour à tour exposer ses raisons; elle les écoute et ensuite prononce. Le fait de la délibération n'est pas douteux, et chacun sait, par expérience, combien certaines délibérations sont douloureuses. Victor Hugo, dans *les Misérables,* a admirablement analysé un de ces drames intérieurs (*une Tempête sous un crâne*). Mais l'image que nous avons rappelée montre la volonté séparée, comme puissance de décision, des motifs et des mobiles : c'est la thèse de la liberté d'indifférence. Les déterministes combattent cette thèse en faisant de la résolution le résultat nécessaire du conflit des motifs, dont le plus fort l'emporte : la délibération n'est que ce conflit, auquel la conscience assiste. Une autre solution du problème est celle de Renouvier : « La volonté, dit-il, est présente à la délibération ; les motifs ne se présentent pas à nous, c'est nous qui les évoquons, retenons, écartons. Délibérer, ce n'est pas contempler les motifs et attendre que le plus fort nous entraîne; c'est donner aux motifs, par l'attention, une puissance que l'on ne saurait prévoir. La liberté et la responsabilité sont donc, d'après cette solution, dans la délibération elle-même. »

DÉLIBÉRATIVEMENT adv. D'une façon délibérative.

DÉLIBÉRATOIRE (*to-ar'*) adj. Dr. Qui a rapport à la délibération : *Forme* DÉLIBÉRATOIRE.

DÉLIBÉRÉ, ÉE (du lat. *deliberatus;* de *deliberare,* délivrer; rad. *liber,* libre) adj. Résolu, libre, déterminé, en parlant des choses et des personnes : *Jeune homme* DÉLIBÉRÉ. *Avoir l'air* DÉLIBÉRÉ. *Marcher d'un pas* DÉLIBÉRÉ.
— Substantiv. Personne délibérée, résolue, déterminée :

Je sais des officiers de justice altérés,
Qui sont, pour de tels coups, de vrais *délibérés.*
MOLIÈRE.

DÉLIBÉRÉMENT adv. D'une manière délibérée, hardiment, avec résolution.

DÉLIBÉRER (lat. *deliberare,* même sens. — Change le deuxième *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je délibère, tu délibères;* excepté au fut. et au cond. prés. : *Je délibérerai. Nous délibérerions*) v. n. Examiner, consulter ensemble : *Jury qui* DÉLIBÈRE *longtemps.* ‖ Réfléchir en soi-même sur une décision à prendre : *L'animal, en bien des occasions, pense, raisonne et* DÉLIBÈRE *avec lui-même.* (L. Figuier.)
— *Délibérer de,* Prendre le parti de, se déterminer à : *Quand saint Pierre et les apôtres* DÉLIBÉRÈRENT *d'abolir la circoncision...* (Pasc.) [Vx.] ‖ A signifié Délibérer au sujet de : *C'est une chose déplorable de voir tous les hommes ne* DÉLIBÉRER *que des moyens, jamais de la fin.* (Pasc.)
— v. a. Décider, résoudre : *Et le hasard a fait ce que la prudence des pères* AVAIT DÉLIBÉRÉ. (Mol.) ‖ *Les Chambres* DÉLIBÈRENT *librement les lois, la magistrature les applique.*
— Manèg. Accoutumer à certaines allures : DÉLIBÉRER *un cheval à cabrioler.*

Délibéré, ée part. pass. du v. Délibérer.
— *De propos délibéré,* A dessein, exprès, en vertu d'une décision volontaire : *Rendre un mauvais office* DE PROPOS DÉLIBÉRÉ.
— n. m. Dr. Délibération entre les juges d'un tribunal, avant l'arrêt : *Affaire en* DÉLIBÉRÉ. ‖ Mode d'instruction dans lequel les pièces ayant été déposées et soumises à l'examen d'un juge, celui-ci fait un rapport public le jour de l'audience : *La mise en* DÉLIBÉRÉ *ôte aux parties le droit de modifier leurs conclusions et d'en présenter de nouvelles.* ‖ *Vider un délibéré,* Statuer sur l'objet d'un délibéré.
— ANTON. **Indélibéré, irréfléchi.**

Se délibérer, v. pr. Etre délibéré, être mis en délibération. ‖ A signifié Se résoudre, se décider : *Le roy* SE DÉLIBÉRA *de se venir mettre dedans Paris.* (Comines.)

DELIBES (Léo), compositeur français, né à Saint-Germain-du-Val (Sarthe) en 1836, mort à Paris en 1891. Il fit son éducation musicale au Conservatoire, où il fut élève de Le Couppey, de Bazin et d'Adolphe Adam. Son début de compositeur fut une opérette en un acte : *Deux sous de charbon* (1855). Musicien instruit et doué d'une imagination fertile, esprit délicat, Delibes ne pouvait manquer de réussir à la scène. Dans l'espace de quelques années il fit représenter successivement : *Deux Vieilles Gardes* (1856); *Six Demoiselles à marier* (1856); *Maître Griffard* (1857); *l'Omelette à la Follembuche* (1859); *Monsieur de Bonne-Etoile* (1860); *les Musiciens de l'orchestre* (en collaboration, 1861); *le Jardinier et son seigneur* (1863); *la Tradition* (1864); *le Serpent à plumes* (1864); *le Bœuf Apis* (1865), puis deux autres opérettes écrites pour le Kursaal d'Ems : *Mon ami Pierrot* (1862), et *les Eaux d'Ems.*

Devenu chef des chœurs à l'Opéra, il écrivit d'abord pour ce théâtre une cantate officielle : *Alger* (1865), et l'année suivante, en société avec un jeune compositeur, Minkous, la musique d'un ballet *la Source.* Puis il retourna pour un instant au genre de l'opérette, et donna encore : *Malbrough s'en va-t-en guerre* (en collaboration, 1867); *l'Ecossais de Chatou* (1869), et *la Cour du roi Pétaud* (1869). Enfin, il donna à l'Opéra la musique de *Coppélia* ou *la Fille aux yeux d'émail,* ballet (1870).

Léo Delibes.

Dès lors, Delibes fut l'un des compositeurs favoris du public. Il donna successivement, avec un succès retentissant : *Le roi l'a dit* (1873); *Sylvia* ou *la Nymphe de Diane* (1876); *Jean de Nivelle* (1880); *Lakmé* (1883), et enfin *Kassya,* qui ne fut représenté qu'après sa mort, en 1893.

On doit encore à Delibes d'autres compositions. Il a écrit de la musique de scène et plusieurs airs de danse pour la reprise de *Le roi s'amuse* à la Comédie-Française; il a publié deux recueils de mélodies vocales, une scène lyrique intitulée : *la Mort d'Orphée,* une messe pour voix d'enfants et quelques morceaux de musique religieuse, ainsi que toute une série de jolis chœurs pour voix de femmes avec accompagnement d'orchestre. Enfin, on lui doit encore un assez grand nombre de chœurs orphéoniques d'un caractère remarquable : *Au printemps, l'Echeveau de fil, les Lansquenets, Avril, Marche des soldats, C'est Dieu! les Pifferari, Trianon, Pastorale,* etc. Delibes, qui avait été nommé professeur de composition au Conservatoire, fut élu membre de l'Académie des beaux-arts en 1884.

DELIBLAT, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Temes]); 4.060 hab.

DÉLICAT (*ka*), **ATE** [lat. *delicatus*] adj. Tendre, doux, faible, frêle : *Peau* DÉLICATE. *Teint* DÉLICAT. *Avoir la vue* DÉLICATE. ‖ Qui a une santé délicate : *Enfant* DÉLICAT. ‖ Par anal. Qui passe, qui se détériore, qui se détruit aisément : *Couleurs, Fleurs très* DÉLICATES. ‖ Par ext. Doux, léger, produisant sur un de nos sens une impression faible et agréable : *L'oiseau entoure son nid d'un duvet* DÉLICAT. ‖ Agréable au goût, en parlant d'aliments; choisi, recherché : *Mets* DÉLICAT. *Faire une chère, Tenir une table très* DÉLICATE. ‖ Léger, ténu, délié : *Dentelle très* DÉLICATE. ‖ Travaillé, façonné avec adresse et légèreté, avec un soin extrême et une attention minutieuse : *Sculpture, Ciselure, Gravure, Miniature* DÉLICATE. ‖ Se dit aussi des choses à l'aide desquelles on exécute des ouvrages délicats : *Artiste qui a le ciseau, le pinceau* DÉLICAT.
— Fig. Qui exige une certaine finesse, une certaine distinction d'appréciation, qui exclut le banal, le vulgaire : *Plaisir* DÉLICAT. *Sentiments très* DÉLICATS. ‖ Sensible, qui juge finement de ce qui regarde les sens ou l'esprit : *Goût* DÉLICAT. *Oreille* DÉLICATE. *Esprit* DÉLICAT. ‖ Fait ou exprimé d'une manière ingénieuse et agréable : *Louange* DÉLICATE. *Attentions* DÉLICATES. ‖ Subtil, difficile à apprécier : *Différence si* DÉLICATE *qu'elle échappe à beaucoup d'esprits.* ‖ Embarrassant, dangereux, périlleux, scabreux : *Question* DÉLICATE. *Se tirer d'un pas bien* DÉLICAT.
— Particulièrem. Difficile à contenter : *Etre fort* DÉLICAT *sur le manger, peu* DÉLICAT *dans ses plaisirs.* ‖ Susceptible, facile à choquer, à offenser : *L'amour n'est pas si* DÉLICAT *que l'amour-propre.* (Vauven.) ‖ Scrupuleux sur ce qui concerne la probité, la morale, la bienséance : *Avoir une conscience très* DÉLICATE. ‖ Conforme à la probité, à la morale, aux bienséances : *Procédé peu* DÉLICAT. ‖ Qui exige de grands ménagements : *Le bonheur est une plante* DÉLICATE. (J. Janin.)
— *Avoir le sommeil délicat,* Etre facilement réveillé.
— Substantiv. Personne qui est ou qui affecte d'être délicate, au propr. ou au fig. :

Les *délicats* sont malheureux,
Rien ne saurait les satisfaire.
LA FONTAINE.

Le délicat n. m. Ce qui est délicat, genre délicat : LE DÉLICAT *tourne vite au didactique et à l'alambiqué.* (Ste-Beuve.)
— SYN. **Délectable, délicieux,** etc. V. DÉLECTABLE.
— **Délicat, délié, fin, subtil.** Ce qui est *délicat* plaît, touche, est plein de grâce. Un esprit *délié* est souple, propre aux affaires épineuses, fertile en expédients; il passe au travers des liens les plus serrés, des obstacles les plus difficiles. L'homme *fin* démêle immédiatement et sans effort le sens des mots et des choses; l'homme d'esprit a le don des réparties, la plaisanterie spirituelle, le don des allusions parfois piquantes. La *subtilité* se montre surtout en matière de raisonnement; il ne faut qu'un rien à l'homme *subtil* pour qu'il en fasse la base d'une argumentation difficile à combattre.
— ANTON. **Indélicat.** — **Grossier, lourd, matériel, vulgaire.** — **Fort, gros, membru, musculeux, robuste, vigoureux.**

DÉLICATEMENT adv. Avec délicatesse, dans tous les sens de ce mot.

DÉLICATER v. a. Traiter avec trop de délicatesse, accoutumer à la mollesse : *On gâte les enfants à force de les* DÉLICATER.

Se délicater, v. pr. Etre traité délicatement. ‖ Se choyer trop, prendre un soin excessif de sa personne.

DÉLICATESSE (*tèss*) n. f. Qualité de ce qui est délicat, tendre, doux : *La* DÉLICATESSE *de la peau, des traits.* ‖ Facilité à être endommagé : DÉLICATESSE *de santé, de constitution.* ‖ Finesse, ténuité : *Les fils des toiles d'araignée sont d'une prodigieuse* DÉLICATESSE.
— Par ext., Impression douce et agréable, produite sur les sens : *Des sons d'une grande* DÉLICATESSE. *Parfum d'une* DÉLICATESSE *rare.* ‖ Objet qui produit une impression

de ce genre : *Les* DÉLICATESSES *de la table.* ‖ Sensibilité physique ou morale, aptitude à juger finement de ce qui regarde les sens et l'esprit : DÉLICATESSE *de goût, de tact, de jugement, d'esprit.* DÉLICATESSE *d'oreille.* ‖ Adresse, légèreté, soin, élégance : *La* DÉLICATESSE *de l'exécution. Une grande* DÉLICATESSE *de pinceau.* ‖ Qualité de ce qui est propre à plaire aux gens délicats : *Les* DÉLICATESSES *du langage, du style.* ‖ Mollesse, soin recherché ou délicat : *Enfant élevé avec trop de* DÉLICATESSE.

— Fig. Attention délicate, prévenance aimable et gracieuse : *La* DÉLICATESSE *donne à tous les procédés un charme inexprimable.* (Mme de Genlis.) ‖ Ménagement, circonspection : *Affaire qui veut être traitée avec beaucoup de* DÉLICATESSE. ‖ Susceptibilité, facilité à être impressionné en bien ou en mal : *Avoir une extrême* DÉLICATESSE. *Fausse* DÉLICATESSE. ‖ Attention scrupuleuse à ce qui touche à la morale, aux bienséances, et surtout à la probité : *Pour faire fortune, la* DÉLICATESSE *est nuisible.*

— *Être en délicatesse avec quelqu'un,* Être en froideur avec lui, au point de se blesser de peu à son égard.

— ANTON. **Indélicatesse.— Grossièreté.— Force, vigueur.**

DÉLICATISSIME (du lat. *delicatissimus,* superlat. de *delicatus,* délicat) adj. Fam. On ne peut plus délicat, exquis : *Des huîtres* DÉLICATISSIMES.

DÉLICE (*liss* — lat. *delicium* et *deliciæ* ; de *delicere,* attirer) n. m. Plaisir extrême, volupté, au propr. et au fig. : *C'est un grand* DÉLICE *que de boire frais.*

— n. f. pl. Plaisir extrême, volupté, au propr. et au fig. : *Les grandes* DÉLICES *de l'esprit. Les belles* DÉLICES *du paradis.*

— Comm. *Bouquet de délices,* Nom d'un mélange de parfums qui a eu son heure de vogue, et, qui était composé d'un mélange d'extrait de rose, de violette, de tubéreuse, d'iris, de bergamote, de citron, et d'ambre gris.

— Hist. sainte. *Jardin des délices,* Paradis terrestre. ‖ Par ext. Endroit délicieux : *La Côte d'azur est un* JARDIN DES DÉLICES.

— Hist. rom. *Délices de Baïes,* Nom donné par les anciens poètes aux environs de Baïes en Campanie. ‖ *Délices de Capoue.* V. CAPOUE.

— ENCYCL. Gramm. Ménage et Vaugelas pensaient que ce mot ne devait pas s'employer au singulier ; l'Académie, Richelet, Trévoux, Wailly, Domergue, Lévizac et Lemare, et avec eux tous les bons écrivains, ont été d'un avis contraire. Mais pourquoi ce mot est-il masculin au singulier et féminin au pluriel ? La langue française doit cette bizarrerie au latin. Les Latins avaient deux mots : l'un, qui était neutre, servait pour le singulier et n'était que rarement usité ; l'autre, qui était du féminin pluriel, pouvait, néanmoins, servir quelquefois à désigner une seule personne ou une seule chose : *Deliciæ meæ,* mes délices, mon chéri, ma chérie. En français, *délice* est toujours masculin au singulier, mais il est féminin au pluriel. Si, pourtant, ce mot était employé dans la même phrase aux deux nombres, le pluriel devrait être au masculin comme le singulier. C'est ainsi que J.-J. Rousseau a dit : *J'ai sous ma fenêtre une très belle fontaine dont le bruit fait* UN *de mes plus* GRANDS DÉLICES. Quelques poètes ont fait *délices* du masculin au pluriel.

DELICETO, bourg d'Italie (Apulie, Pouille [prov. de Foggia]) ; 7.500 hab. Château. Belle église.

DÉLICHON n. m. Sous-genre d'hirondelles du genre chélidon, caractérisé par le bec court et vigoureux, la queue courte et plate. (L'espèce type est le *delichon Nepalensis,* du Népaul, hirondelle bleu foncé, avec le croupion et le ventre blancs.)

Delichon.

DÉLICIEUSEMENT (*si*) adv. Avec délices, dans les délices, d'une manière délicieuse : *On boit* DÉLICIEUSEMENT *à la glace dans les pays chauds.*

DÉLICIEUX (*si-eû*), **EUSE** [du lat. *deliciosus,* même sens] adj. Extrêmement agréable. (Se dit des choses physiques, intellectuelles et morales) : *Vie* DÉLICIEUSE. ‖ Qui flatte extrêmement les sens : *Un goût, Un parfum, Un son* DÉLICIEUX. ‖ Très agréable à voir, à entendre, à fréquenter, en parlant d'une personne : *Quel homme* DÉLICIEUX ! *Une* DÉLICIEUSE *maîtresse de maison.* ‖ Très amusant, très drôle, très extraordinaire : *Il a dit cela sans rire ?... oh ! c'est* DÉLICIEUX ! ‖ Plongé dans les délices : *O croix... notre siècle* DÉLICIEUX *ne peut souffrir votre dureté.* (Boss.) [Inus.]

— SYN. **Délectable, délicat,** etc. V. DÉLECTABLE.

— ANTON. **Amer, exécrable, fade, insipide.**

DÉLICIEUX (Bernard DELICIOSI, en franç.), religieux franciscain, né à Montpellier vers 1260, mort en 1320. Entré en 1284 dans l'ordre de Saint-François, il se déclara, en 1300, l'adversaire des inquisiteurs envoyés par le pape, pour informer contre les albigeois. Il prit part à une conspiration contre l'autorité du roi de France, Philippe le Bel, qui le fit emprisonner. Il obtint sa grâce en 1307. Arrêté de nouveau, en 1315, et reconnu coupable de « magie et de révolte contre l'Inquisition », il fut dégradé (1318) et condamné à la prison perpétuelle.

DÉLICOQUENTIEUSEMENT (*kan-si* — allongement fantaisiste du mot *délicieusement*) adv. D'une façon merveilleuse, parfaite : *Chanter* DÉLICOQUENTIEUSEMENT *un couplet.* (Peu usité.)

DÉLICOTER (du préf. priv. *dé,* et de *licou*) v. a. Ôter le licou de : DÉLICOTER *un cheval.*

Se délicoter, v. pr. Détacher son licou ; s'en débarrasser. ‖ Fig. Se débarrasser : SE DÉLICOTER *d'un dangereux penchant.* (X. Saintine.) [Inus.]

DELICTA JUVENTUTIS MEÆ (mots lat. signif. *les fautes de ma jeunesse*). Les fautes de la jeunesse peuvent se racheter par les vertus de l'âge mûr, parce que, si la jeunesse ne les justifie pas, elle les explique quelquefois. *Pardonnez-moi les fautes de ma jeunesse* (*delicta juventutis meæ*), c'est le cri que le roi David mêle sans cesse à ses prières et à ses gémissements.

DÉLICTIF, IVE (du lat. *delictum,* délit) adj. Qui tient du délit, qui constitue un délit : *Sujet* DÉLICTIF *de contrefaçon.* ‖ On dit plus ordinairement DÉLICTUEUX.

DÉLICTUEUX (*ktu-eû*), **EUSE** [du lat. *delictum,* délit] adj. Qui tient du délit, qui est le fait, le résultat d'un délit : *Fait* DÉLICTUEUX. *Intention* DÉLICTUEUSE.

DÉLIDÈS (*dèss*) n. m. Bot. Nom vulgaire de la gomphrène globuleuse, ou amarantoïde violette.

DÉLIE, dame romaine qui fut aimée de Tibulle. Le poète eut d'autres maîtresses, mais c'est Délie qu'il paraît avoir le plus sincèrement aimée. C'est pour elle qu'il composa la première élégie de son livre, la plus harmonieuse et la plus touchante de tout le recueil. Némésis fut, après Délie, la plus aimée, et Ovide nous peint les deux amantes se disputant les derniers baisers du poète, qui, ne pouvant plus parler, leur presse encore la main.

DÉLIÉ, ÉE (du lat. *delicatus,* délicat) adj. Menu, grêle, mince : *Trait de plume fort* DÉLIÉ. *Taille* DÉLIÉE. *Fil* DÉLIÉ. ‖ Léger : *Cette coiffe est un peu* DÉLIÉE : *j'en vais querir une autre plus épaisse.* (Molière.)

— Très mobile, très propre à filtrer, à s'insinuer, en parlant d'un liquide : *Des humeurs* DÉLIÉES. ‖ Clair et ténu, en parlant d'un son : *Un son* DÉLIÉ. *Une voix* DÉLIÉE.

— Fig. Subtil : *Argumentation* DÉLIÉE. ‖ Net, facile et délicat : *Ils avaient dans leur langage je ne sais quoi de plus fin et de plus* DÉLIÉ. (Volt.) ‖ Souple, pénétrant, adroit : *Homme fin et* DÉLIÉ.

— n. m. Calligr. Partie fine et déliée d'une lettre, par opposition à plein : *La lettre* o *a deux pleins et deux* DÉLIÉS.

— n. f. pl. Véner. Fumées du cerf, lorsqu'elles sont bien moulées.

— SYN. **Délié, fin, grêle, menu, mince, ténu.** *Délié* se dit de tout ce qui est effilé, c'est-à-dire long, menu et souple, comme un fil. *Fin* est opposé à grossier ; il ajoute à l'idée de *menu* celle du fini, de la perfection, de la délicatesse. *Grêle* se dit, en histoire naturelle ou en anatomie, des parties qui sont en même temps *menues* et faibles. *Menu* est opposé à *gros ;* il désigne ce qui a un très petit volume, ce qui occupe peu de place en tous sens, comme un grain de sable ou de poussière. *Mince* est opposé à *épais ;* il ne limite l'étendue que dans une seule dimension sans rien déterminer quant à la longueur ou à la largeur. *Ténu* est un terme savant, qui ne s'emploie guère qu'en parlant des liquides ou des fluides considérés comme étant composés de parties plus ou moins subtiles.

— **Délié, délicat, fin,** etc. V. DÉLICAT.

— ANTON. **Épais, gros, lourd.**

DÉLIEMENT (*li-man*) n. m. Action de délier, tat de ce qui est délié.

DÉLIEN, ENNE. Hist. V. DÉLIAQUE.

— Myth. Surnom d'Apollon et de Diane, nés à Délos.

— Adjectiv. V. DÉLIAQUE.

DÉLIER (du préf. priv. *dé,* et de *lier.* — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imparf. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous déliions. Que vous déliiez*) v. a. Détacher, défaire ce qui était lié : DÉLIER *une gerbe, un fagot.* DÉLIER *un prisonnier.* ‖ Dénouer, défaire les nœuds de : DÉLIER *des cordons, des rubans.* ‖ Faire que certaines choses ne soient plus liées, ne forment plus une suite : DÉLIER *les scènes d'une pièce.*

— Fig. Dégager, rendre exempt : DÉLIER *un médecin du secret professionnel.*

— Loc. div. *Délier la langue,* 1° Permettre de parler : DÉLIER LA LANGUE *à un témoin ;* 2° Faire parler : *Le vin* DÉLIE LA LANGUE. *L'or* DÉLIE *bien des* LANGUES. ‖ *N'être pas digne de délier les cordons des souliers de quelqu'un.* V. CORDON. ‖ Fam. *Sans bourse délier.* Sans qu'il en coûte.

— Théol. Absoudre. ‖ Absol. : *C'est aux évêques, aux pasteurs, à lier et à* DÉLIER.

Délié, ée part. pass. du v. Délier.

— Littér. ital. *Vers déliés,* Vers non rimés, et dans lesquels le poète n'observe d'autres règles que la cadence et la mesure.

— Mar. *Navire délié,* Navire dont la coque est fatiguée, plus ou moins désemparée par suite d'un gros temps ou d'un échouement.

Se délier, v. pr. Être, devenir délié. ‖ Détacher ses propres liens. ‖ Délier, détacher à soi : SE DÉLIER *les mains.*

— Fig. S'affranchir d'une obligation.

— Mar. Se désemparer, être ébranlé.

DÉLIES (*lî*) n. f. pl. Antiq. : 1° Fêtes que l'on célébrait à Délos en l'honneur d'Apollon ; 2° Fêtes que l'on célébrait à Delion (Béotie), où existait un temple d'Apollon Délios. Cette fête fut instituée par les Béotiens après leur victoire de Delion sur les Athéniens, en 424 av. J.-C.]

— ENCYCL. Les fêtes de Délos se célébraient chaque cinquième année, en l'honneur d'Apollon Délios, d'Artémis et de Latone. D'après la tradition athénienne, elles avaient été fondées par Thésée. Elles étaient célébrées en commun par toutes les cités ioniennes qui entouraient la mer Égée. Chaque État envoyait à Délos une *théorie* ou ambassade sacrée, composée de hiéropes, de théores, de prêtres et de chœurs ; la fête comprenait des sacrifices, des danses, des courses de chevaux et de chars, des concours de gymnastique, de musique, et, plus tard, de tragédie et de comédie ; elle était l'occasion d'une foire. Vers le milieu du Ve siècle, les *délies* étaient tombées peu à peu en désuétude. En 426, elles furent restaurées avec éclat par Athènes ; les petites délies avaient lieu annuellement ; les grandes délies tous les cinq ans. Après des interruptions et des restaurations successives, les délies disparurent, lors de l'invasion de Mithridate, en 86.

DÉLIGATION (*si-on* — du lat. *deligare,* lier) n. f. Chir. Application des bandages, des appareils et des médicaments externes.

DÉLIGATOIRE (*to-ar'*) adj. Qui appartient à la déligation.

DELIGEORGIS (Epaminondas), homme politique grec, né à Tripolis (Péloponèse) en 1829, mort à Athènes en 1879. Avocat à Athènes, il fut élu député à la Chambre (1859), où il devint un des chefs du parti qui renversa le roi Othon en 1862, et il obtint le portefeuille de l'instruction publique dans le gouvernement provisoire, puis la présidence de l'Assemblée nationale en 1864. Sous le règne du roi Georges, il fut à diverses reprises ministre et président du conseil, notamment en 1865, en 1866 et en 1873 ; président du conseil et ministre des affaires étrangères (1876, 1877), ministre des finances dans le cabinet Canaris (1877), puis dans le cabinet Coumoundouros (1878). Il s'efforça d'empêcher son pays de prendre part à la guerre russo-turque. Après le congrès de Berlin, Deligeorgis quitta définitivement le pouvoir (1878). Ses *Discours politiques* ont été publiés à Athènes (1880).

DELIGNY (Édouard-Jean-Étienne), général français, né à Ballan (Indre), en 1815. Il se distingua en Algérie, notamment pendant l'expédition du Maroc et l'insurrection des Flittas. Général de division en 1859, il commanda le camp de Châlons en 1869, fut mis, en 1870, à la tête d'une division de la garde, et, après la capitulation de Metz, envoyé prisonnier en Allemagne. Rentré en France, il devint commandant du 4e corps d'armée (1873-1879), inspecteur de corps d'armée, et prit sa retraite en 1881. Il a publié : *l'Armée de l'Est* (1871).

DELIGNY (Eugène), auteur dramatique et romancier, né et mort à Paris (1816-1881). Il écrivit pour le théâtre des comédies, des vaudevilles, des ballets, et fut secrétaire général de l'Opéra, de 1846 à 1854. Nous citerons, parmi ses pièces : *Hermann l'ivrogne,* avec Bouchardy (1836) ; *Rigobert* (1839) ; *une Fille terrible* (1847), qui eut un vif succès ; etc. On lui doit aussi un certain nombre de romans : *les Enfants sans souci* (1843) ; *Mémoires d'un dissipateur* (1868) ; *une Famille d'arlequins* (1877) ; etc.

DELILLE (l'abbé Jacques), poète français, né en 1738 à Aigueperse en Auvergne, mort à Paris en 1813. Enfant naturel, élevé par charité au collège de Lisieux, Delille était professeur au collège de La Marche, quand sa traduction en vers des *Géorgiques* de Virgile (1769) lui valut une prodigieuse réputation. Voltaire le sacra grand poète, et l'Académie l'appela dans son sein à trente-quatre ans. Il publia successivement plusieurs poèmes : *les Jardins, l'Imagination, l'Homme des champs* (1800), *les Trois règnes de la Nature,* et des traductions de l'*Énéide* et du *Paradis perdu.* Il fut inquiété pendant la Révolution, mais le Consulat lui rendit sa chaire de poésie au Collège de France. A quelque temps de là, il devint aveugle. Le titre d'abbé qu'il portait lui venait de l'abbaye de Saint-Séverin, dont il avait été pourvu avant la Révolution. Mais il ne fut jamais engagé dans les ordres ; il était même marié. Il mourut au comble de la gloire littéraire et eut des funérailles triomphales. Aujourd'hui, il est bien déchu d'un pareil rang, et ne s'est pas encore relevé des violentes attaques que lui prodigua l'école romantique. Il n'est plus célèbre que par ses fausses élégances, ses périphrases, sa versification froide et compassée. Il reste pourtant un poète de véritable talent. Par son goût très vif de la description précise et technique, par son ambition de vouloir tout dire en vers et tout exprimer, par sa science consommée du style poétique, il peut être considéré, du moins en un sens, comme un précurseur de ces romantiques qui l'ont tant honni. Chez Lamartine, chez Vigny, chez Hugo même, on retrouve beaucoup du bon abbé Delille.

Abbé Delille.

DELIME n. f. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des dilléniacées, type de la tribu des *delimées.*

— ENCYCL. Les *delimes* ont des feuilles alternes, très rudes, crénelées ou dentées, des fleurs ordinairement jaunes, terminales, disposées en panicules. Elles habitent l'Asie tropicale et les îles voisines, et croissent généralement dans les bois, où elles s'enlacent autour des arbres. On en connaît une dizaine d'espèces.

DELIMÉ, ÉE (rad. *delime*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre delime. ‖ On dit aussi DELIMACÉ, ÉE.

— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des dilléniacées, ayant pour type le genre *delime.* — *Une* DELIMÉE.

DÉLIMITATEUR, TRICE (rad. *délimiter*) n. Celui, celle qui pose des limites, des bornes : DÉLIMITATEUR *d'un champ.*

DÉLIMITATION (*si-on*) n. f. Action de délimiter ; résultat de cette action : *La* DÉLIMITATION *des frontières.*

— Fig. Détermination, distinction précise, classement par catégories : *La* DÉLIMITATION *des espèces végétales.*

DÉLIMITER (du lat. *delimitare,* même sens) v. a. Marquer, fixer, tracer les limites de : DÉLIMITER *des frontières.*

— Fig. Distinguer d'une façon précise, caractériser spécifiquement : *La psychologie* DÉLIMITE *les diverses fonctions du moi humain.* (E. Pelletan.)

DELI-MOHAMMED (c'est-à-dire Mohammed *le Fou*). D'abord agha des spahis, puis dey de Tunis, il conclut avec la France le traité de commerce et d'amnistie du 28 juin 1699. Il trouva la mort, comme il avait trouvé le pouvoir, dans une révolution de palais.

DÉLIMONER (du préf. priv. *dé,* et de *limon*) v. a. Faire disparaître par des lavages à l'eau de mer ou à l'eau douce, suivant la nature du poisson, le limon et les mucosités qui recouvrent la surface de sa peau ou ses écailles.

DÉLINÉAMENT (*man* — du préf. *dé,* et du lat. *linea,* ligne) n. m. Trait propre à marquer la forme, les contours.

DÉLINÉATEUR (rad. *délinéer*) n. m. En T. d'arts, Artiste qui exécute des dessins au trait, d'une manière exclusive.

DÉLINÉATION (*si-on* — lat. *delineatio ;* de *linea,* ligne) n. f. Action de tracer le contour d'un objet au simple trait : *Améric Vespuce fit la* DÉLINÉATION *des côtes de la Guyane, de la Terre-Ferme et du Brésil.* (Chateaubr.) ‖ Figure qui résulte de ce tracé : *La* DÉLINÉATION *d'un plan.*

DÉLINÉER (lat. *delineare ;* de *linea,* ligne) v. a. Tracer au simple trait le contour de : DÉLINÉER *un plan.*

DELINIERS (Jacques-Antoine-Marie), vice-roi de Buenos-Ayres, né à Niort en 1756, mort à Buenos-Ayres en 1810. Il avait pris du service dans la marine espagnole, et fut envoyé en mission dans l'Amérique du Sud, pendant la guerre contre l'Angleterre. A Buenos-Ayres, il rendit de grands services à la cause espagnole en battant les Anglais, qui avaient débarqué sous le commandement du général Beresford. La population de Buenos-Ayres exigea qu'il fût nommé vice-roi. Dans cette qualité, il battit de nouveau les Anglais en 1808. Cependant des tendances séparatistes se manifestaient dans toutes les colonies

espagnoles de l'Amérique. Deliniers, bien qu'il eût été temporairement remplacé par un nouveau vice-roi, don Balthasar de Cisneros, était resté fidèle à la cause du roi d'Espagne, et il se trouva en conflit avec la population de sa province. Ayant été battu, à la tête d'une petite armée royaliste, par l'armée nationale, il fut fait prisonnier et passé par les armes, par ordre de la junte révolutionnaire.

DÉLINQUANT (*kan*), **ANTE** n. Personne qui a commis un délit : *Punir un* DÉLINQUANT, *des* DÉLINQUANTS.

DÉLINQUER (*ké* — lat. *delinquere*, délioquer; proprem. *laisser, négliger*) v. n. Faillir, contrevenir à la loi : *On punira ceux qui* ONT DÉLINQUÉ. (Vieux.)

DÉLIOS adj. Surnom d'Apollon qui était adoré à Délos.

DÉLIOT n. m. Techn. Syn. de DÉLOT.

DELIPHRUM (*dé, from'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des omalidés, comprenant de petits staphylins oblongs, aplatis, à tête triangulaire, munie d'ocelles, à corselet presque carré, à élytres assez longs. (Les *deliphrum*, dont on connaît quatre espèces, toutes européennes, vivent dans les champignons, sous les écorces. Le *deliphrum crenatum*, de France, est d'un brun roux brillant.)

Deliphrum (gr. 10 fois).

DÉLIQUESCENCE (*kèss-sanss*) n. f. Propriété qu'ont certains corps d'attirer l'humidité de l'air, de s'en imprégner et de se résoudre en liquides; état des corps ainsi résolus en liquides : *Sous une atmosphère un peu humide, le sucre tombe en* DÉLIQUESCENCE. (Raspail.)

— ENCYCL. La *déliquescence* se remarque dans un certain nombre de corps solides, qui, lorsqu'on les laisse soumis à l'action de l'air humide, absorbent peu à peu la vapeur d'eau que cet air renferme, et finissent par devenir liquides. On disait autrefois d'un corps en déliquescence qu'il était « en défaillance » ; ainsi, les anciens chimistes nommaient *huile de tartre par défaillance* du carbonate de potasse qui avait absorbé l'humidité de l'air au point de devenir liquide. On dit quelquefois, aujourd'hui, d'un corps en cet état qu'il est en *deliquium*. La déliquescence peut se produire de deux façons : certains corps forment une dissolution dans l'eau, d'autres forment avec l'eau de véritables combinaisons. La propriété du chlorure de calcium d'être déliquescent fait qu'on l'emploie pour dessécher les gaz dans les laboratoires. La potasse et la soude caustiques, employées en médecine pour établir des cautères, n'agissent qu'en désorganisant les tissus vivants par l'absorption de l'eau qu'ils renferment.

DÉLIQUESCENT (*kèss-san*), **ENTE** [lat. *deliquescens*, qui se fond en eau; de *liquere*, être liquide] adj. Chim. Qui tombe ou peut tomber en déliquescence : *La potasse est* DÉLIQUESCENTE. V. DISSOCIATION.

— Bot. Se dit des végétaux ou de leurs organes, quand leur tissu mou se résout promptement en une eau gélatineuse, comme dans les champignons appelés « coprins ». ‖ Se dit aussi de la tige d'un arbre qui ne peut se distinguer des branches, par opposition à *excurrente*, quand cette tige reste distincte jusqu'au sommet, comme dans les pins.

DÉLIQUESCENTS (*kèss-san*) n. m. pl. Nom donné à des poètes décadents, dans un petit opuscule satirique, *les Déliquescences*, par ADORÉ FLOUPETTE, pseudonyme pris par Gabriel Vicaire et Henri Beauclair (1885). — *Un* DÉLIQUESCENT.

DELIQUIUM (*dé, kui-om'* — mot lat.) n. m. Chim. Etat de déliquescence : *Tomber en* DELIQUIUM. ‖ Substance tombée en déliquescence : *Recueillir et analyser le* DELIQUIUM.

— Fig. Milieu corrompu, souillé : *La société, les mœurs, l'art lui-même, n'ont rien à voir dans ce* DELIQUIUM *infect des abjections humaines.* (G. de Cassagnac.)

DÉLIRANT (*ran*), **ANTE** adj. Pathol. Qui est en délire : *Malade* DÉLIRANT. ‖ Qui fait délirer : *Fièvre* DÉLIRANTE.

— Fig. Extravagant, désordonné : *Imagination* DÉLIRANTE. ‖ Fam. Enivrant, délicieux, étourdissant : *Partie de plaisir* DÉLIRANTE. *Femme* DÉLIRANTE.

— Substantiv. Personne en délire : *Les* DÉLIRANTS *doivent être surveillés avec le plus grand soin.*

— n. m. Médicament qui cause le délire : *Tous les* DÉLIRANTS *sont des narcotiques.*

— ENCYCL. Pharm. On désignait par le nom de *délirants* toute une classe de médicaments narcotiques, qui, pris a une dose même très faible, obscurcissent la vision, dilatent la pupille, occasionnent de la dysphagie, de l'aphonie et du délire. On utilise leurs très actives propriétés dans un grand nombre d'affections, contre l'angine de poitrine, la dyspnée, etc. Les plus usités sont : la belladone, la jusquiame, la stramoine, la morelle et le métel, ainsi que leurs préparations et les alcaloïdes qu'ils renferment : atropine, hyoscyamine, solanine, daturine, etc. Les autres classes de médicaments narcotiques étaient les narcotiques stupéfiants et les narcotiques nauséeux. Ces divisions ne sont plus généralement admises.

DÉLIRE (du lat. *delirium*, même sens) n. m. Pathol. Etat morbide, caractérisé par des hallucinations et une altération des facultés intellectuelles.

— Fig. Agitation extrême, trouble, exaltation qu'excitent dans l'âme les passions, les sensations violentes; inspiration : *Le* DÉLIRE *sacré du poète.*

— *Délire des sens*, Surexcitation des organes. ‖ Exaltation de l'esprit qui trouble les fonctions des sens.

— SYN. **Délire, égarement, frénésie.** Le *délire* est proprement l'état d'un malade à qui l'ardeur de la fièvre fait battre la campagne ; c'est un état d'exaltation où l'imagination crée des fantômes qu'on prend pour des réalités. L'*égarement* est la suite du délire, c'est un état plus durable dont le trouble se manifeste surtout dans le regard et quelquefois par des actions bizarres ou qui révoltent la nature. La *frénésie* est un égarement qui tient de la fureur ; au trouble de la raison se joint une violence que rien n'arrête et qui s'enivre de ses propres excès.

— ANTON. **Bon sens, saine raison, sang-froid.**

— ENCYCL. Pathol. Le *délire* a pour origine une lésion cérébrale. Cette lésion peut se trouver dans les cellules cérébrales, mais, le plus souvent, elle intéresse les fibres d'association entre ces cellules; la congestion, l'anémie, les troubles circulatoires, les altérations dans la qualité du sang, les exsudats tuberculeux ou syphilitiques sont autant de causes pouvant entraîner le délire.

On en distingue deux sortes : le *délire aigu*, et le *délire chronique* ou *vésanique*.

Le *délire aigu* est tantôt une maladie autonome, tantôt un symptôme ; il peut se montrer, d'une façon primitive ou secondairement, chez les aliénés et névropathes débilités. Le délire aigu primitif est annoncé par une période de tristesse, de céphalalgies ; la conscience est obnubilée ; l'agitation motrice suit l'incohérence des idées. Ce qui est caractéristique, ce sont les intervalles de lucidité, et ces accalmies sont suivies d'une plus grande agitation. La fièvre atteint 39° 40° et 41°. Le malade est en proie à des hallucinations de tous les sens ; il refuse les aliments et fait des tentatives de suicide ; il tombe enfin dans une période de stupeur, et, si son existence n'est pas compromise, presque toujours, il reste plus ou moins dément.

Le délire aigu secondaire apparaît au cours des délires chroniques ou de la paralysie générale ; il survient aussi chez les syphilitiques et les alcooliques (*delirium tremens*) ; son pronostic est souvent fatal. Le délire aigu, sous une forme très atténuée, se rencontre au cours des grandes maladies ; ce sont ces délires fébriles qui accompagnent les affections cardiaques, les fièvres éruptives ou typhoïdes et les lésions cérébrales, et qui n'impliquent pas nécessairement un pronostic grave. Pour lutter contre ces divers délires, il faudra soutenir le malade par une alimentation appropriée, leur appliquer les révulsifs les plus efficaces : bains, glace et les purgatifs à l'occasion.

Le *délire chronique* ou *vésanique* peut envahir tous les domaines des facultés psychiques : sensibilité, entendement, volonté, et aboutir à la folie. Si, au contraire, le trouble cérébral atteint certaines parties des fonctions psychiques, le délire chronique sera partiel et on pourra voir, alors, se former une conception délirante, que l'on désignera selon la nature des idées : idées de grandeur, idées de ruine, idées de persécution, idées hypocondriaques, idées religieuses, idées érotiques, idées de transformation corporelle, agoraphobie, topophobie, folie du doute avec délire du toucher; et pour les actes, la manie du destruction, de collection, du vol, du suicide, de l'incendie, etc. Tous les malades atteints de délire vésanique partiel, et à plus forte raison généralisé, devront être traités dans un établissement spécial, où l'isolement d'abord, l'hydrothérapie ensuite, seront, avec quelques nouveaux médicaments d'une efficacité vérifiée, les meilleurs adjuvants pour leur guérison.

Délire (LE) ou *les Suites d'une erreur*, opéra-comique en un acte, paroles de Reveroni-Saint-Cyr, musique de Berton, représenté à l'Opéra-Comique (théâtre Favart), le 7 décembre 1799. Cet ouvrage était comme une sorte de petit drame psychologique, dans lequel on avait mis en scène les tortures d'un joueur que sa passion conduit à la folie. L'étrangeté du sujet, le génie déployé par le compositeur, qui avait su donner à son œuvre un accent étonnamment pathétique et plein d'une expression douloureuse, procurèrent à cet ouvrage un succès d'enthousiasme.

DÉLIRER (lat. *delirare*, s'écarter du sillon; de *de*, hors de, et de *lira*, sillon) v. n. Avoir le délire, être en délire : *Malade qui commence à* DÉLIRER.

— Fig. Etre en proie à quelque passion exaltée : DÉLIRER *d'amour, de joie, de colère.* ‖ Déraisonner : *L'esprit de parti fait* DÉLIRER.

DELIRIUM TREMENS (*dé-li-ri-om'-tré-minss* — mots lat.) n. m. Délire aigu, caractérisé par le tremblement de la face et des membres, survenant au cours de l'alcoolisme chronique.

— ENCYCL. Les causes d'affaiblissement du cerveau : excès alcooliques ou privation d'alcool devenu stimulant habituel, manque de nourriture, violente émotion, maladies graves et surtout la pneumonie, les suppurations et les traumatismes provoqueront une attaque de *delirium tremens*. Après quelques jours d'incubation, pendant lesquels le malade a des insomnies, de l'angoisse précordiale, des hyperesthésies et un léger tremblement de la langue et des mains, les fonctions psychiques s'altèrent profondément; des hallucinations terrifiantes : animaux agressifs, voix obscènes, font de l'alcoolique un véritable persécuté; il devient dangereux pour lui-même et pour autrui; il refuse même de manger. Les troubles moteurs s'accentuent à leur tour: le tremblement devient général, la sensibilité disparaît quelquefois, l'excitabilité réflexe s'exagère jusqu'à provoquer des spasmes cloniques, et le delirium devient alors convulsif. La fièvre, peu élevée, peut monter jusqu'à 42°, et cette forme fébrile est souvent mortelle. La durée du delirium tremens est, en moyenne, de trois à huit jours; mais il peut y avoir des rechutes qui prolongent la maladie. La mort peut survenir par épuisement ou par des complications. Enfin, le passage à l'état chronique devient une psychose, pendant laquelle on distingue la persistance des hallucinations apparues à la période aiguë.

On trouve chez les malades morts dans une attaque de delirium tremens une vive congestion des méninges, surajoutée aux altérations de l'alcoolisme chronique; les ventricules cérébraux sont distendus par le liquide cavitaire, très augmenté de volume. Le traitement prophylactique consiste dans les précautions à prendre en soignant un alcoolique, c'est-à-dire ne pas le priver d'alcool. Quand l'attaque a éclaté, on aura recours à l'hydrate de chloral et à la morphine en doses faibles, mais souvent répétées, ou bien aux injections sous-cutanées d'extrait aqueux d'opium. On soutiendra le malade par des vins médicamenteux et le lait, le musc et le camphre chez les adynamiques. On devra le maintenir au lit et, s'il est nécessaire, lui mettre la camisole de force.

DELISÉE n. f. Genre d'algues marines, formé aux dépens des delesséries, et comprenant un petit nombre d'espèces propres à l'Australie.

DELISELLE n. f. Bot. Syn. de SPHACÉLAIRE.

DELISLE (Claude), historien et géographe français, né à Vaucouleurs en 1644, mort en 1720. D'abord avocat, puis professeur d'histoire à Paris, il finit par obtenir du duc d'Orléans une place de censeur. Il a laissé plusieurs ouvrages d'histoire et de géographie, dont les principaux sont une *Relation historique du royaume de Siam* (1684); et un *Atlas historique et généalogique* (1718). Ses quatre fils ont laissé un nom dans l'histoire des sciences.

DELISLE (Guillaume), géographe, fils aîné du précédent, né et mort à Paris (1675-1726). Dès 1700, après avoir été l'élève de son père et de Cassini, il publia des cartes intéressantes d'Europe, d'Asie et d'Afrique, un globe céleste et un globe terrestre. Jusqu'alors, les géographes s'en étaient rapportés aux longitudes données par Ptolémée, sans tenir compte des observations astronomiques ultérieures. Delisle, à l'instigation de Cassini, entreprit d'assigner sur les cartes aux diverses régions du globe leur véritable place, en s'aidant de tous les renseignements dignes de confiance. Aussi fut-il admis dès 1702 à l'Académie des sciences. Louis XV le nomma premier géographe du roi (1718). Outre 134 cartes, on a de Guillaume Delisle un *Traité du cours des fleuves*, et divers travaux insérés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*. Ce géographe de valeur a été copié par Nolin, géographe du roi, qui l'a injustement accusé de plagiat.

DELISLE (Simon-Claude), historien français, frère du précédent, né à Paris en décembre 1675, mort en 1708. Il suppléa son père dans sa chaire d'histoire. Il a publié la traduction française des *Tables chronologiques* du P. Petau (1708) et a collaboré à la *Défense de l'antiquité de la ville et du siège épiscopal de Toul* (1702).

DELISLE (Louis), également connu sous le nom de **Delisle de La Croyère**, astronome, mort en 1741, frère des deux précédents. Il entra à l'Académie des sciences (1725), accompagna en Russie son frère Joseph-Nicolas, voyagea en Laponie et en Sibérie, et mourut de fatigue au port d'Avatcha (Kamtschatka). Il a laissé des *Mémoires* insérés dans le « Recueil de l'Académie des sciences », notamment : *Recherches du mouvement propre des étoiles fixes.*

DELISLE (Joseph-Nicolas), astronome, frère des précédents, né et mort à Paris (1688-1768). Il entra à l'Académie en 1714, et fut nommé, peu de temps après, professeur au Collège de France. Appelé en Russie en 1727 par l'impératrice Catherine, pour y fonder une école d'astronomie, il y demeura jusqu'en 1747. C'est là qu'il publia ses ouvrages les plus importants; entre autres : *Mémoires pour servir à l'histoire et au progrès de l'astronomie, de la géographie et de la physique* (1738). On y trouve l'exposition de la première méthode exacte pour déterminer les coordonnées héliocentriques des taches du soleil, et pour obtenir le pôle de rotation de l'astre. C'est aussi de Russie qu'il adressa à D. Cassini ses premières vues sur l'utilité de l'observation des passages de Mercure pour déterminer plus exactement la parallaxe du soleil. A son retour, il reçut le titre d' « astronome de la marine ». On a de lui : *Eclipses circumjovialium* sive *Immersiones et emersiones quatuor satellitum Jovis ad annos 1734, 1738 et menses priores 1739* (1734); *Avertissement aux astronomes sur l'éclipse annulaire du soleil que l'on attend le 25 juin* (1748).

DELISLE (Georges-Constant, LE BOURGUIGNON DUPERRE), jurisconsulte français, né à Caen en 1781, mort près de la même ville en 1853. Professeur suppléant de droit romain à la faculté de Caen (1805), il obtint au concours, en 1820, une chaire de droit civil, qu'il échangea contre une de droit romain, et fut nommé, en 1833, doyen de la même faculté. On lui doit, outre un grand nombre de mémoires, un ouvrage considérable, intitulé : *Traité de l'interprétation juridique, en d'autres termes, des questions auxquelles donne naissance l'application des lois* (1847).

DELISLE (*Léopold*-Victor), érudit et historien français, né à Valognes (Manche) en 1826. La conception des œuvres principales de Delisle, à l'époque où elles parurent, eut la fécondité d'une méthode scientifique et ouvrit à l'érudition et à l'histoire des voies nouvelles. Dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge* (1851), il enseigna, par l'exemple, des méthodes d'investigation inconnues avant lui, et dont les conséquences se sont étendues jusque dans le domaine des sciences purement économiques et socialos. Mêmes observations à propos de son *Catalogue des actes de Philippe Auguste* (1856). En créant la première œuvre de ce genre, il le faisait avec une telle perfection que tous ses successeurs rédigeant les catalogues des actes les plus divers n'ont pu que l'imiter. L'œuvre scientifique de Léopold Delisle est aussi variée qu'étendue. Son activité s'est encore exercée dans la collaboration active, aux travaux de l'Académie des inscriptions, du Comité des travaux historiques, dans la création et la direction de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, enfin, dans la campagne, commencée en 1883, au sujet des manuscrits des fonds Libri et Barrois acquis en 1847-1849 par le collectionneur anglais lord Ashburnam. Grâce aux efforts de Léopold Delisle, les négociations se sont terminées à l'honneur de la France, qui est rentrée en possession des manuscrits. C'est sous l'administration de Delisle qu'a été rédigé le catalogue général des imprimés de la Bibliothèque nationale et que l'impression en a été commencée (1897).

Léopold Delisle.

DELISLE DE LA DRÉVETIÈRE (Louis-François), auteur dramatique français, né à Suze-la-Rousse (Drôme), mort en 1756. S'étant rendu à Paris, il écrivit plusieurs comédies, dont quelques-unes eurent du succès, et il mourut dans un état voisin de la misère. Parmi ses comédies, nous citerons : *Arlequin sauvage* (1721); *Timon le Misanthrope* (1722); *Arlequin au banquet des sept sages* (1723); *les Caprices du cœur et de l'esprit* (1739); *Arlequin astrologue*, etc., où l'on trouve un dialogue facile, naturel, et parfois des idées philosophiques. Citons encore de lui un poème : *Essai sur l'amour-propre* (1738).

DELISLE DE SALES (Jean-Claude IZOUARD, dit), littérateur, né à Lyon en 1741, mort à Paris en 1816. Il quitta la congrégation de l'Oratoire pour vivre dans le monde, se lia avec les philosophes et devint membre de l'Académie des inscriptions. Parmi les très nombreux ouvrages de cet écrivain au caractère bizarre, qui eut de l'érudition et des idées originales, mais dont le style est diffus et emphatique, nous mentionnerons : *Philosophie de la nature* (1769), qui eut un très grand succès; *Paradoxes par*

un citoyen (1773) ; *Histoire philosophique du monde primitif* (1779) ; *Histoire des hommes* (1781) ; *Ma République* (1791) ; *Mémoire en faveur de Dieu* (1802) ; etc.

DÉLISSAGE (*li-saj'* — rad. *délisser*) n. m. Papet. Opération consistant à découdre et à couper les chiffons en petits morceaux, en les classant suivant leur qualité. (On l'appelle aussi DÉROMPAGE.) ‖ Opération qui consiste à trier les feuilles de papier et à les classer suivant leurs défauts ou leurs qualités.

DÉLISSÉE (*li-sé*) n. f. Genre d'arbrisseaux lactescents, à feuilles entières, à fleurs en grappes axillaires, de la famille des campanulacées-lobéliées, type de la tribu des *délissées*, comprenant sept espèces qui croissent aux îles Sandwich.

DÉLISSÉES (*li-sé*) n. f. pl. Tribu de campanulacées-lobéliées. — *Une* DÉLISSÉE.

DÉLISSER (*li-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *lisser*) v. a. Défaire, déranger ce qui était lissé.

— Papet. Procéder au délissage.

Délissé, ée part. pass. du v. Délisser.

— Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre délissée.

Se délisser, v. pr. Etre délissé : *Pour faire le papier, les chiffons* SE DÉLISSENT *tout d'abord.*

DÉLISSEUR (*li-seur'*), **EUSE** n. Ouvrier, ouvrière qui fait le délissage des chiffons. ‖ On dit aussi TRIEUR, EUSE, et GUILLOTIER, IÈRE.

DÉLISSOIR (*li-so-ar'*) n. m. Atelier où se fait le délissage des chiffons. ‖ Endroit d'une papeterie où l'on classe les feuilles de papier.

DÉLIT (*li* — du lat. *delictum* ; de *delinquere*, délaisser) n. m. Dr. Violation de la loi, passible d'une peine correctionnelle : *Commettre un* DÉLIT. ‖ Acte répréhensible quelconque : DÉLIT *professionnel.* DÉLIT *politique.*

— *Délits extraordinaires*, Dans l'ancienne jurisprudence, Délits soustraits par la loi à la juridiction ordinaire, pour être portés devant des tribunaux exceptionnels. ‖ *Délit de grand criminel*, Crime, méfait qui entraîne une peine afflictive ou infamante. ‖ *Délit rural*, Action, entreprise, voie de fait nuisible aux propriétés de campagne ou aux récoltes. ‖ *Délit forestier*, Dégât commis dans les bois et forêts. ‖ *Bois, Arbres de délit*, Bois, Arbres coupés en fraude : *Quiconque enlève des chablis et* BOIS DE DÉLIT *est passible des mêmes amendes que s'il les avait abattus.* ‖ *Délit à garde faite*, Délit volontaire commis dans un bois par un pâtre gardant les bestiaux. ‖ *Délit civil*, Fait qui cause un dommage intentionnel à un particulier et qui ne peut donner lieu qu'à une action civile. ‖ *Quasi-délit*. V. ce mot à son ordre. ‖ *Corps du délit* ou *de délit*, Ce qui forme l'essence de l'acte délictueux : *Avant de condamner un accusé, il faut que le* CORPS DU DÉLIT *soit constant.* ‖ *Flagrant délit*, Délit ou crime constaté directement et au moment même où il est commis : *Le* FLAGRANT DÉLIT *dispense du mandat d'amener.* — Se dit, dans le langage ordinaire, souvent par plaisanterie, pour exprimer une faute dont on a surpris l'exécution : *L'école critique attend encore qu'on la prenne en* FLAGRANT DÉLIT *de faiblesse.* (Renan.)

— Fig. Manquement, erreur : *Les écrivains puissants commettent parfois des* DÉLITS *contre le goût.*

— Fam. *Délit de l'épine du dos*, Nom que l'on donnait anciennement au crime de sodomie : *Quelques-uns furent brûlés à la Grève pour avoir commis le* DÉLIT DE L'ÉPINE DU DOS. (Monstrelet.)

— Dr. can. *Délit commun* ou *Délit ecclésiastique*, Crime commis par un ecclésiastique, dont la connaissance appartenait au juge ecclésiastique.

— ENCYCL. Dr. rom. Un *délit* était un acte illicite frappé d'une peine. Les délits publics, lésant l'intérêt général, entraînaient des peines corporelles ou pécuniaires. Les délits privés ne lésaient que des intérêts privés. La peine, anciennement corporelle, plus tard pécuniaire, était due à la victime qui en poursuivait le recouvrement, comme pour une créance quelconque. Les Institutes citent quatre délits privés : 1° le *furtum* (vol) ; 2° la *rapina*, ou vol avec violence ; 3° l'*injuria* ; 4° le *damnum legis Aquiliæ*. (V. AQUILIA.) Pour les obligations *quasi ex delicto*. V. QUASI-DÉLIT.

— Dr. anc. Dans l'ancien droit français, les *délits* se distinguaient des crimes par les peines prononcées et par les juridictions qui les poursuivaient. En matière civile, on distinguait le délit et le quasi-délit, comme de nos jours.

— Dr. act. Dans le sens le plus étendu, le mot *délit* désigne toute violation quelconque du droit.

Dans le droit civil, on appelle « délit » tout fait illicite portant préjudice à autrui. Si ce fait dommageable a été commis par dol ou malignité, il garde le nom de *délit* ; s'il implique une faute non intentionnelle, il prend le nom de *quasi-délit*. Le délit ou le quasi-délit de droit civil n'existant que par le préjudice causé, la loi n'intervient que pour fixer une réparation au profit de la personne lésée (C. civ., art. 1382 et suiv.).

En droit pénal, le mot « délit » a les significations suivantes : Dans un sens général, il désigne toute infraction quelconque à la loi pénale, tout acte punissable. C'est avec cette signification étendue que le mot « délit » figure dans plusieurs dispositions du Code pénal français.

Dans un sens plus étroit, le mot « délit », pris par opposition au mot *contravention*, signifie le fait qui implique l'intention d'enfreindre la loi pénale et qui est puni en raison de cette intention, — la contravention désignant le fait puni même pour une faute non intentionnelle. C'est en ce sens qu'on dit : les délits et les contraventions de presse, les délits et les contraventions en matière forestière.

Dans un sens plus restreint encore, déterminé par l'article 1er du Code pénal, l'expression « délit » s'applique à toute infraction qui est réprimée par des peines correctionnelles. Dans ce sens, on oppose le délit ou délit de police correctionnelle soit au « crime », c'est-à-dire à l'infraction punie de peines afflictives ou simplement infamantes, soit à la « contravention », c'est-à-dire à l'infraction punie de peines de simple police.

Délits et des peines (TRAITÉ DES), ouvrage de César Beccaria, publié en 1764, traduit en français par l'abbé Morellet, sur les instances de Malesherbes ; il eut dans l'Europe entière un retentissant succès. — Beccaria condamne la détention préventive, la procédure secrète, demande la suppression de la peine de mort, l'abolition des confiscations. La détention perpétuelle ou temporaire, le bannissement lui paraissent seuls répondre au but de tout châtiment qui est la répression. Beccaria pose quatre règles en ce qui concerne l'application des peines ; il préconise l'égalité dans les châtiments, la modération dans la distribution des peines, leur certitude, et la proportion des délits et des peines, la gravité des premiers s'établissant par le dommage qu'ils causent à la société et non par « l'intention du coupable », ou par « la dignité de la personne lésée », ou par « l'offense faite à la divinité ».

DÉLIT (*li* — subst. verbal de *déliter*) n. m. Côté d'une pierre opposé au lit qu'elle avait dans la carrière. ‖ Joint ou veine que présente un bloc d'ardoise ou d'autre roche. ‖ *Poser une pierre en délit*, La poser verticalement ou obliquement à son lit de carrière.

DÉLITAGE (*taj'*) ou **DÉLITEMENT** (*man*) n. m. Action de déliter des vers à soie, de les enlever de la litière sur laquelle ils vivent pour la remplacer.

DÉLITATION (*si-on* — rad. *déliter*) n. f. Action de diviser des pierres, suivant le sens des couches dont elles sont formées. ‖ On dit aussi DÉLITEMENT.

DÉLITÉ, ÉE (du préf. priv. *dé*, et de *lit*) adj. Qui est sorti de son lit : *Malade* DÉLITÉ.

DÉLITEMENT (*man* — rad. *déliter*) n. m. Techn. Opération qui consiste à diviser des pierres suivant le sens des couches qui les constituent.

— Magnan. Syn. de DÉLITAGE.

DÉLITER (du préf. *dé*, et de *lit*) v. a. Techn. Placer une pierre de taille dans le bloc de maçonnerie dans un sens qui n'est pas celui de son lit de carrière. ‖ Couper une pierre de taille parallèlement à la face de son lit de carrière. ‖ Enlever l'ardoise ou les moellons par blocs, hors de la carrière. ‖ *Déliter la chaux vive*, Humecter d'eau la pierre à chaux afin de l'éteindre.

— Magnan. Enlever les vers à soie de leur litière, dans le but de remplacer celle-ci par une litière nouvelle.

Se déliter, v. pr. On dit que des pierres *se délitent*, lorsque, sous l'action successive de la gelée et du dégel, elles s'écaillent ou se fendent.

DÉLITESCENCE (*tè-sanss* — rad. *se déliter*) n. f. Chim. Phénomène en vertu duquel un cristal perd son eau de cristallisation et se détache en parcelles. ‖ Action d'un corps qui se désagrège en absorbant l'eau.

— Pathol. Disparition subite d'une tumeur, ou, plus généralement, des phénomènes inflammatoires : *La* DÉLITESCENCE *diffère de la métastase en ce que, dans ce dernier cas, la maladie qui se supprime subitement est remplacée par une autre, dans un endroit plus ou moins éloigné.* (Focillon.)

— ENCYCL. Chim. La *délitescence* est un phénomène d'ordre physico-chimique, qui se produit dans les cristallisations régulières. On sait qu'une cristallisation ne conserve sa forme nette et bien accusée que grâce à la présence d'une certaine quantité d'eau, appelée « eau de cristallisation ». Quand, sous l'influence de causes diverses, et surtout de l'état hygrométrique de l'atmosphère, cette eau disparaît, le cristal perd sa forme première et prend l'aspect d'une poudre fine et amorphe : le passage de la forme cristalline définie à l'état pulvérulent a reçu le nom de « délitescence ».

DÉLITESCENT (*tè-san*), **ENTE** adj. Qui est soumis à la délitescence.

DÉLITEUR, EUSE n. Celui ou celle qui délite les vers à soie.

DÉLITOIR (*to-ar'*) n. m. Châssis dont on se sert pour placer les vers à soie que l'on vient de déliter.

DELITZSCH, ville d'Allemagne (Saxe [régence de Merseburg]), sur la Lober ; 9.000 hab. ; ancienne cité fortifiée ; aujourd'hui médiocre centre d'industrie lainière. — Le cercle du même nom a une population de 63.000 hab.

DELITZSCH (François), théologien et philologue allemand, né et mort à Leipzig (1813-1890). Il devint professeur de théologie à Rostock (1846) et à Erlangen (1850), et fut un des représentants les plus remarquables de cette dernière école. Parmi ses nombreux ouvrages sur la littérature, l'exégèse, la théologie biblique, nous citerons : *Histoire de la poésie judaïque* (1836) ; *Documents pour servir à l'étude de la scolastique des juifs et des mahométans au moyen âge* (1841) ; *Sacrement du vrai corps et du sang de Jésus-Christ*, écrit ascétique qui eut un grand succès (1844) ; *Etudes de théologie biblique et de critique apologétique*, avec Caspari (1845-1848) ; *Nouvelles recherches sur l'origine des évangiles canoniques* (1853) ; *Système de psychologie biblique* (1855) ; *Vie des artisans juifs au temps de Jésus* (1868) ; etc. — Son fils, FRÉDÉRIC **Delitzsch**, né en 1850, a obtenu à Leipzig la première chaire d'assyriologie qui ait été fondée en Allemagne. On lui doit : *Etudes assyriennes* (1874) ; *Où était situé le paradis ?* (1881) ; *Dictionnaire assyrien* (1890) ; etc.

DELIUM, bourg de la Grèce ancienne (Béotie). Combat entre les Thébains et les Athéniens, où Socrate sauva la vie à Xénophon (414 av. J.-C.).

DÉLIVRANCE (*vranss*) n. f. Action par laquelle on délivre ; état de ce qui est délivré : *La* DÉLIVRANCE *d'un prisonnier. Toute guerre de* DÉLIVRANCE *est sacrée ; toute guerre d'oppression est maudite.* (Lacord.) ‖ Action de débarrasser de ce qui nuit ; résultat de cette action : *Qui nous apportera la* DÉLIVRANCE *de toutes nos peines ?*

— Livraison, action par laquelle on livre, on remet quelque chose entre les mains d'une personne : DÉLIVRANCE *de titres, de pièces, de fonds.*

— Chir. Evacuation de l'arrière-faix, complément de l'accouchement : *La* DÉLIVRANCE *s'opère par le même mécanisme que la sortie du fœtus.* ‖ Accouchement lui-même : *Une* DÉLIVRANCE *douloureuse.*

— Eaux et for. Permission spéciale de l'autorité nécessaire à l'usager pour exercer son droit dans les bois et forêts. ‖ Livraison des bois adjugés. ‖ Action de livrer les arbres ou les coupes. ‖ *Martelage en délivrance*, Signe particulier dont on marque les arbres à abattre, par opposition au martelage en réserve dont on marque les arbres à conserver. ‖ Action d'indiquer aux riverains d'une forêt les cantons où ils peuvent mener leurs bestiaux pâturer et leurs porcs recueillir la glandée.

— Monn. Autorisation de donner cours aux monnaies préalablement vérifiées.

— ANTON. **Arrestation, détention, emprisonnement, incarcération, captivité.**

— ENCYCL. Chir. Comme l'accouchement, la *délivrance* est l'œuvre de la nature ; mais, dans le plus grand nombre des cas, l'accoucheur intervient pour la faciliter ; quelquefois même, l'intervention est absolument nécessaire. On doit donc admettre : 1° une délivrance naturelle ; 2° une délivrance artificielle.

Le mécanisme de la délivrance présente trois temps : décollement du placenta, passage du placenta avec les membranes de l'œuf dans le vagin, expulsion au dehors.

Le décollement, qui est le résultat des contractions douloureuses de l'utérus, s'accompagne d'une hémorragie plus ou moins abondante ; le passage dans le vagin est produit par de nouvelles contractions. C'est le jeu du diaphragme et des muscles abdominaux qui achève l'expulsion.

Le plus souvent, pour abréger, l'accoucheur intervient au troisième temps ou même au deuxième, quand l'utérus est bien rétracté, en tirant avec précaution sur le cordon (extraction simple), ou en combinant la traction sur le cordon avec la pression sur le fond de l'utérus (extraction bimanuelle). Quand le décollement, qui se produit quelquefois avant l'expulsion du fœtus, se fait attendre plus de deux heures après, l'accoucheur l'opère avec la main introduite dans l'utérus en prenant toutes les précautions pour assurer l'asepsie. Il arrive quelquefois que le délivre *s'enchatonne*, c'est-à-dire est retenu dans le fond de l'utérus par la contracture des fibres de la partie moyenne de cet organe, qui constituent l'anneau de Bandl. On combat cette contracture par les lavements et des injections narcotiques. L'ergot de seigle ou ses dérivés, ergotine, ergotinine, ne doivent jamais être employés contre les hémorragies de la délivrance avant l'évacuation totale de l'utérus.

— Dr. La *délivrance* est une autorisation donnée pour la prise de possession des produits d'une forêt. Aucun droit d'usage en bois, de pâturage ou de passage, ne peut être exercé dans une forêt sans une autorisation préalable dite « délivrance », donnée par les agents forestiers si la forêt appartient à l'Etat, par le propriétaire si elle appartient à un particulier.

— Art vétér. Chez les femelles des animaux domestiques, dont le placenta est uni (jument, truie, chienne), la *délivrance* s'effectue, soit en même temps que le part, soit immédiatement après. Mais, chez les femelles des ruminants, grands ou petits, le placenta étant multiple ou à cotylédons, la délivrance est toujours plus retardée et nécessite souvent l'intervention de la main. Pour opérer cette délivrance artificielle, il faut introduire la main dans la matrice de la femelle et décoiffer successivement tous les cotylédons des renflements placentaires qui les coiffent.

Lorsqu'une partie du délivre pend hors de la vulve, il suffit souvent d'y attacher un petit sac de sable formant poids, pour que la délivrance s'opère naturellement.

Délivrance (ORDRE DE LA), ordre national corse, établi par un aventurier allemand, le baron Théodore de Neuhoff. A Florence, de Neuhoff se lia avec des Corses qu'avait chassés de leur patrie la mauvaise issue de la révolte contre la tyrannie des Génois. A leur tête il souleva l'île, se fit nommer roi sous le nom de Théodore Ier, battit monnaie et créa l'ordre de chevalerie auquel il donna ce nom significatif. L'*ordre de la Délivrance* fut institué par édit du 16 septembre 1736 et dura seulement deux mois ; car, en novembre, le roi fut renversé et obligé de quitter la Corse. L'insigne de la décoration était une étoile à quatorze pointes, portant en son milieu une figure de la Justice.

DÉLIVRANDE (LA), hameau de la comm. de Douvres, dép. du Calvados (arrond. de Caen) ; 540 hab. Ch. de f. de Caen à la mer. Ancien et célèbre pèlerinage de la Vierge, dont la chapelle, détruite par les Normands vers 830, avait été rebâtie en 1050. La chapelle actuelle, qui unifie des constructions antérieures, date de 1854 à 1880. Elle est surmontée de deux flèches, hautes de 53 mètres.

DÉLIVRE (subst. verbal de *délivrer*) n. m. Chir. Arrière-faix, enveloppes du fœtus, que les femelles expulsent peu de temps après l'accouchement. Syn. de PLACENTA.

— Techn. Nom donné, dans certains marais salants de l'Ouest, aux canaux d'alimentation qui font communiquer les bassins supérieurs avec les bassins inférieurs, afin de maintenir un niveau à peu près constant dans ceux-ci.

DÉLIVRE (adj. verbal de *délivrer*) adj. Dégagé [vieux]. ‖ *A délivre*, A l'aise. ‖ *Etre fort à délivre*. En T. de faucon., Se dit d'un oiseau de chasse, comme le faucon, qui est maigre et qui n'a pas de corsage.

DÉLIVRER (lat. *deliberare* ; rad. *liber*, libre) v. a. Mettre en liberté, tirer de la captivité : DÉLIVRER *un prisonnier.*

— Livrer, remettre : DÉLIVRER *de la marchandise, de l'argent, des papiers, un médicament.* ‖ Fam. Appliquer, donner : DÉLIVRER *des coups de bâton.*

— Fig. Affranchir, débarrasser, dispenser : DÉLIVRER *d'un danger, d'une corvée. Mon Dieu,* DÉLIVREZ-*moi de mes amis ; je me charge de mes ennemis.* (Volt.)

— Chir. Accoucher : *Médecin qui* DÉLIVRE *une femme.* ‖ Débarrasser du délivre : *Femme que l'on a accouchée, mais non encore* DÉLIVRÉE.

— Constr. *Délivrer des ouvrages à un entrepreneur, à un maçon*, Donner des travaux, des constructions à faire à un entrepreneur, à un maçon. ‖ *Délivrer des ouvrages*, Les rendre terminés, confectionnés. (Vx en ce sens.)

— Mar. *Délivrer un bordage*, L'enlever pour le remplacer. ‖ *Délivrer une voile*, En enlever la toile usée.

— ALLUS. LITTÉR. :

Qui nous *délivrera* des Grecs et des Romains ?

Vers célèbre qui sert de début à l'unique *Elégie* de Berchoux, dans laquelle le poète s'élève avec une verve comique contre la tyrannie que la langue et l'histoire des Grecs et des Latins exerçaient et exercent encore sur la littérature française. Ce cri du cœur n'appartient cependant pas à Berchoux. L'auteur de la *Gastronomie* n'a fait que le populariser en le reprenant en sous-œuvre ; il fut poussé d'abord par Clément le critique (*Clément l'inclément*, comme l'appelait Voltaire).

Délivré, ée part. pass. du v. Délivrer.

— Fauconn. Se dit du héron, lorsqu'il n'a point de corsage et qu'il est presque sans chair, ce qui lui permet une fuite rapide.

Se délivrer, v. pr. Etre délivré. ‖ S'affranchir, se débarrasser. — *Se délivrer de quelqu'un*. Spécialem. S'en débarrasser en satisfaisant à ses réclamations. ‖ Accoucher. (Vx en ce dernier sens.)

— SYN. **Délivrer, affranchir.** V. AFFRANCHIR.

— **Délivrer, livrer.** Le dernier de ces mots marque la livraison pure et simple, c'est-à-dire la remise d'une chose entre les mains d'une autre personne. *Délivrer* exprime la même chose en y ajoutant l'idée d'une obligation régulière dont on se décharge, ou celle d'une action soumise à certaines formalités que l'on observe. Un marchand *livre* sa marchandise par cela seul qu'il la laisse enlever ou qu'il l'expédie. On *délivre* à chaque adjudicataire les lots dont il s'est rendu acquéreur; on *délivre* des passeports, des cartes d'électeurs, etc.

— ANTON. **Asservir, enchaîner, maîtriser, soumettre, subjuguer. — Enfermer, renfermer, emprisonner.**

DÉLIVREUR, EUSE (rad. *délivrer*) n. Fam. Libérateur, libératrice.

— n. m. Officier du roi qui était chargé de distribuer les vivres.

— Manèg. Domestique qui donne l'avoine aux chevaux.

— Techn. Chacun des deux cylindres qui, dans les machines industrielles, les cardes notamment, distribuent la matière qui doit être travaillée. ‖ Adjectiv. : *Cylindres* DÉLIVREURS.

DELLA CIAJA (Azzolino Bernardino), musicien italien, né à Sienne en 1671, à la fois organiste, compositeur et facteur d'orgues. Il fit don à l'église des chevaliers de Saint-Pise d'un orgue magnifique, construit sous sa direction, composé de plus de cent registres, et qui fut considéré comme l'un des plus beaux de l'Europe. On connaît de lui de nombreuses compositions: une suite de psaumes à cinq voix, avec accompagnement d'instruments à cordes; des cantates, des sonates, trois messes, dix-huit *ricercari*; etc.

DELLA MARIA (Domenico), musicien français, d'origine italienne, né à Marseille en 1768, mort à Paris en 1800. Il prit, en Italie, des leçons de Paisiello. De retour en France, il se rendit à Paris, et, dans le cours de la seule année 1798, il y fit représenter coup sur coup cinq ouvrages : *le Prisonnier* ou *la Ressemblance*; *le Vieux château* ou *la Rencontre*; *Jacquot* ou *l'École des mères*; *l'Opéra-Comique*; *l'Oncle valet*. Mais seule la musique du *Prisonnier*, charmante et mélodique, obtint un grand succès. Il donna ensuite, au théâtre Favart, un sixième ouvrage, intitulé *la Maison du Marais*. Il mourut subitement et mystérieusement, la nuit, dans la rue. Il laissait inachevé son dernier ouvrage, *la Fausse Duègne*, que Blangini fut chargé de terminer, et qui fut joué au théâtre Favart (1802).

DELLE, ch.-l. de cant. du Territoire de Belfort, à 18 kil. de Belfort, sur l'Allaine, à la frontière suisse; 2.518 hab. Ch. de f. Est, et P.-L.-M. Donnée, en 728, par le duc d'Alsace à l'abbaye de Murbach, Delle passa, au XIIIe siècle, aux comtes de Ferrette, puis, au XIVe siècle, à la maison d'Autriche, qui la céda à la France par le traité de Munster, en 1648. Louis XIV la donna au cardinal Mazarin et, jusqu'en 1789, elle appartint aux ducs de Mazarin et de La Meilleraye. — Le canton compte 27 comm. et 19.127 hab.

DELLE (Claude), historien français, né à Paris, mort en 1699. Il appartenait à l'ordre des dominicains. Il a écrit : *Histoire* ou *Antiquités de l'état monastique et religieux* (1699).

DELLEY DE BLANCMESNIL (Alphonse-Léon, comte DE), écrivain, né à Paris en 1801, mort à Versailles en 1874. Officier lors de la chute de Charles X, il donna sa démission pour ne pas servir sous Louis-Philippe. Parmi ses écrits, nous citerons : *Considérations sur divers anciens titres, dont quelques-uns se rattachent aux croisades* (1863), ouvrage avec tableaux, armoiries et plans.

DELLING ou **DOGLING** (*qui produit la rosée*). Myth. scandin., Troisième mari de Nott (la Nuit), et le père de Dag (le Jour). Delling, qui appartient à la race des Ases, représente le crépuscule du matin et du soir.

DELLINGSHAUSEN (Nicolas, baron DE), physicien russe, né à Kattenack (Esthonie) en 1827. Il quitta l'armée pour étudier les sciences en Allemagne et, de retour en Russie, il continua ses travaux scientifiques. Ses principaux ouvrages sont : *Principes de la théorie des vibrations dans la nature* (1872); *les Formules rationnelles de la chimie, basées sur la théorie mécanique de la chaleur* (1874); *le Problème de la gravitation* (1880); etc.

DELLIUS (Quintus), historien romain du Ier siècle avant notre ère. Après le meurtre de César, il s'attacha tour à tour à Dolabella, à Cassius et à Antoine. Ce fut lui qui donna le conseil à Cléopâtre d'user de ses charmes pour captiver le dictateur. Peu avant la bataille d'Actium, Dellius abandonna Antoine pour suivre le parti d'Auguste. Il avait composé, sur l'expédition d'Antoine contre les Parthes, un ouvrage aujourd'hui perdu.

DELLON (Gabriel), médecin et voyageur français, né vers 1649. Il se rendit dans l'Inde, en 1668, en touchant à l'île Bourbon et à Madagascar, puis entreprit de se rendre en Chine par la voie de terre; mais il s'arrêta à Daman, où il exerça la médecine jusqu'au jour où, dénoncé comme hérétique au tribunal de l'inquisition de Goa, il fut condamné à cinq années de galères en Portugal. Là, son procès fut revisé, et Dellon, remis en liberté, rentra en France, où il fut attaché comme médecin à la personne du prince de Conti, qu'il accompagna, en 1685, en Hongrie. On ignore l'époque de sa mort. Dellon a laissé divers ouvrages, dont les plus intéressants sont sa *Relation d'un voyage aux Indes orientales* (1693), dédiée à Bossuet, et sa *Relation du tribunal de l'inquisition de Goa* (1694).

DEL LUNGO (Isidore), lexicographe et critique italien, né à Montevarchi (Toscane) en 1841. Il a édité les *Œuvres italiennes inédites et poésies grecques et latines, de Politien* (1867); *la Chronique de Dino Compagni* (1869), accompagnée de savants commentaires sur la vieille langue italienne; *Œuvres historiques d'Enrico Cangini* (1870). On lui doit, en outre : *De l'exil du Dante* (1881).

DELLYS ou **DELHYS**, ville maritime de l'Algérie, départ. d'Alger, arrond. de Tizi-Ouzou, ch.-l. d'une commune de plein exercice de 14.253 hab., et d'une commune mixte de 24.686 hab. Elle occupe l'emplacement d'un ancien établissement romain, et la colonie de *Rusuccurrus*, qu'on identifia à tort avec Dellys, correspond aux ruines de Tigzirt et Taksebt, à 26 kil. plus à l'E.. Le maréchal Bugeaud s'empara de Dellys en 1844. Dellys comprend un quartier arabe et un quartier européen, situés sur un plateau incliné, duquel se détache le long promontoire du cap Bengut, que protège le port contre les vents d'O. Un chemin de fer relie Dellys à Camp-du-Maréchal, sur la ligne d'Alger à Tizi-Ouzou.

DELMACE ou **DALMACE** (lat. *Delmasius* ou *Dalmatius*), fils de Constance Chlore et frère de Constantin le Grand. Il reçut de ce dernier la charge de censeur, rétablie pour lui, dirigea l'enquête sur saint Athanase, accusé du meurtre de l'évêque Arsenius, et réprima la rébellion de Calocerus, dans l'île de Chypre.

DELMACE (Flavius Julius), fils du précédent. Il fut élevé à Narbonne, devint consul en 333, et reçut de Constantin, en 335, le titre de César avec la Thrace et la Macédoine. Il fut égorgé par les soldats, après la mort de Constantin.

DELMAS (Jean-François), chanteur français, né à Lyon en 1861. Il remporta, en 1886, le premier prix de chant au Conservatoire de Paris, et débuta cette même année, dans le rôle de Saint-Bris des *Huguenots*, à l'Opéra. Il a créé des rôles dans *la Dame de Monsoreau* (1888); *Zaïre* (1889); *le Mage* (1891); *Lohengrin* (1891); *Salammbô* (1892); *la Walkyrie* (1893); *Thaïs* (1894); *Hellé* (1896); *les Maîtres chanteurs* (1897); *la Burgonde* (1898); etc. Il excelle dans l'interprétation de la musique de Wagner, et le rôle de Wotan a été un de ses triomphes.

DELMENHORST, ville d'Allemagne (gr.-duché d'Oldenbourg), sur la *Delme*, affluent du Weser; 9.400 hab. Forge; filature et tissage de jute. Fabriques de bouchons; manufactures de tabac; brasseries. Ch.-l. d'un bailliage peuplé de 26.200 hab.

DELMOTTE (Henri-Florent), littérateur belge, né à Mons en 1798, mort en 1836. Il fut bibliothécaire, puis archiviste du Hainaut. On a de ce littérateur érudit, plein de goût et de finesse, un assez grand nombre d'écrits, notamment : *Mes pensées* ou *Petites idées d'un cerveau étroit*; *Règlements pour le jeu de la galoche*, facétie en patois (1834); *Gouvernement du pays de Hainaut depuis le temps de l'archiduc Albert* (1835), avec René Chalon; etc.

DELMOTTE (Henri-Philibert-Joseph), auteur dramatique belge, né à Baudour (Belgique) en 1822, mort à Bruxelles en 1884. Il a fait jouer avec succès, dans cette dernière ville, plusieurs de ses comédies. Parmi ses écrits, nous citerons : *Poésies* (1846) et *Comédies* (1873).

DELNA (Marie LEDAN, dite), cantatrice, née à Paris en 1875. Elle débuta, en 1892, à l'Opéra-Comique, dans le rôle de Didon des *Troyens*. Sa voix de contralto généreuse et enveloppante, superbe dans le grave, sonore dans le médium, suffisamment éclatante à l'aigu, lui conquit presque tous les suffrages. Elle créa avec un grand succès, à ce théâtre : *Werther* (1893); *l'Attaque du moulin* (1893); *Falstaff* (1894); *la Vivandière* (1895); *la Jacquerie* (1895); etc. En 1897, elle quitta l'Opéra-Comique, alla chanter en Italie, puis entra au grand Opéra, où elle débuta, en 1898, dans Fidès du *Prophète*.

DÉLO n. m. Mar. anc. Syn. de COSSE.

DELOBELLE, type de comédien manqué, prétentieux, se croyant un grand artiste méconnu, qui a été imaginé par A. Daudet dans son roman de *Fromont jeune et Risler aîné*. (Le nom est passé dans la langue, comme celui de Tartarin : *C'a* DELOBELLE.)

DÉLOCALISER (du préf. priv. *dé*, et de *localiser*) v. a. Oter le caractère local.

DELOCHE (Jules-Edouard-Maximin), administrateur et érudit français, né à Tulle (Corrèze) en 1817, mort à Paris en 1900. Il occupa diverses fonctions administratives en Algérie. Rappelé à Paris en 1850, il fut attaché au ministère de l'agriculture et du commerce. Il avait été élu, en 1871, membre de l'Académie des inscriptions. Parmi ses travaux, pleins d'érudition, nous citerons : *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (1859); *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* (1863); *Etudes sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge* (1861-1864), ouvrage qui lui a valu le premier prix au concours des antiquités nationales : *la Trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races* (1873); *Des monnaies d'or au nom du roi Théodebert* (1886), etc.

DELNICE ou **DELNICZA**, bourg de l'Autriche-Hongrie (Croatie), sur le Karst; 2.800 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 22.000 hab.

DÉLOGEMENT (*je-man* — rad. *déloger*) n. m. Action de quitter son logement. ‖ On dit auj. DÉMÉNAGEMENT.

— Fig. Trépas : *Puisque Dieu nous donne le loisir de disposer de notre* DÉLOGEMENT, *préparons-nous-y*. (Montaigne.)

— En T. d'art milit., Départ de gens de guerre logés par étape; décampement : DÉLOGEMENT *fait à la hâte*.

DÉLOGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *loger*. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Nous délogeons. Il délogea*) v. n. Quitter son logement, sortir de son logement pour aller loger ailleurs. ‖ Fam. Sortir, quitter le lieu où l'on est.

— Fig. Mourir : *Tôt ou tard, il faut* DÉLOGER. ‖ Chasser, dissiper : *Faire* DÉLOGER *la fièvre*.

— En T. d'art milit., Quitter une étape ou un casernement. ‖ Décamper.

— Fam. *Déloger sans tambour ni trompette*, Se retirer secrètement, sans faire de bruit, soit pour ne pas payer ce qu'on doit, soit pour éviter ce dont on est menacé.

— v. a. Oter un logement, faire quitter un appartement à : DÉLOGER *un locataire*. ‖ Fam. Chasser de sa place, de son poste : DÉLOGER *un fonctionnaire*.

— Fig. Dissiper, faire disparaître : *On ne* DÉLOGE *pas aisément l'amour du merveilleux*.

— En T. d'art milit., Faire quitter un poste, une position : DÉLOGER *l'ennemi à coups de canon*.

— Substantiv. n. m. Action de déloger, de s'en aller, de décamper : *Rencontrer quelqu'un à son* DÉLOGER. (Vx.)

DÉLOGNATHE ou **DELOGNATHA** (*dé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des phrénatinés, comprenant des formes allongées, de petite taille, d'un noir brillant. (Les cinq ou six espèces connues habitent le Brésil; ils ressemblent, à première vue, à de petits lucanides.)

DÉLOKANIQUE (*nik*) adj. Se dit d'un composé acide, constituant une matière colorante brun cerise, soluble en brun rouge dans les alcalis, et qu'on prépare en traitant l'acide lokanique du lokao (vert de Chine) par la potasse, chauffant jusqu'à l'ébullition, sursaturant d'acide chlorhydrique, filtrant et reprenant le résidu par l'alcool.

DELOLME (Jean-Louis), jurisconsulte et publiciste suisse, né à Genève en 1740, mort à Seewen (canton de Schwitz) en 1806. Avocat à Genève, il fut banni en 1787 pour ses opinions démocratiques, et se rendit à Londres. Il a publié : *Constitution de l'Angleterre* (1771), traduit par lui en anglais [1772]; *Parallèle entre le gouvernement anglais et celui de Suède* (1772); *Histoire des flagellants* (1782) et *Essai sur l'union de l'Ecosse et de l'Angleterre* (1796).

DELONCE (*lonss*) n. f. Machine à draguer, analogue à la *noria*, que l'on emploie pour opérer les dragages à bras d'hommes.

DÉLONGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *longe*. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Nous délongeons. Je délongeai*) v. a. Faucon. Débarrasser de sa longe : DÉLONGER *un faucon*. ‖ On dit aussi DÉLONGIR.

DELONIA. Géogr. V. DELVINO.

DÉLOQUETÉ, ÉE (*ke*) adj. Qui est en loques, en guenilles.

DELORD (Taxile), publiciste français, né à Avignon en 1815, mort à Paris en 1877. Il débuta comme journaliste à Marseille, puis se rendit à Paris, où il collabora à divers journaux, notamment au « Charivari » dont il fut rédacteur en chef de 1848 à 1858. Sous divers pseudonymes, il publia des articles pleins de verve, de gaieté et de raillerie. Ce polémiste redouté, que Sainte-Beuve appelait un « loustic libéral », siégea à l'Assemblée nationale comme député de Vaucluse, de 1871 à 1876. Il a publié : *Physiologie de la Parisienne* (1841); *les Matinées littéraires* (1860); *les Troisièmes Pages du journal* « le Siècle », portraits (1861); et une *Histoire du Second Empire* (1868-1875).

DELORME ou **DE L'ORME** (Philibert), architecte français, né à Lyon en 1515, mort à Paris en 1570. Il appartenait probablement à la famille de Pierre et de Toussaint de L'Orme, constructeurs du château de Gaillon. Il passa les Alpes pour aller étudier, à Rome, les monuments de l'antiquité. Le cardinal de Sainte-Croix, qui fut depuis le pape Marcel, aida à son instruction. Appelé à Paris, il devint « architecte du roy » et inspecteur des bâtiments royaux. Architecte préféré de Henri II et de Diane de Poitiers, il exécuta des travaux importants, pour la plupart détruits ou transformés. Il fut aussi conseiller et aumônier ordinaire du roi, abbé commendataire de plusieurs abbayes. Henri II venait à peine de mourir que les adversaires de Delorme parvinrent à le déposséder de sa charge de surintendant des bâtiments, au profit du Primatice; mais, en 1564, la faveur lui revint. Il commença, pour Catherine de Médicis, le palais des Tuileries, et s'efforça d'y réaliser l'idée, qu'il a eue le premier, d'un ordre français, à l'aide de colonnes composées de quatre ou cinq tambours superposés et dont les joints étaient dissimulés par des moulures. Le château d'Anet, qu'il commença en 1552, est son œuvre la plus remarquable. C'est lui qui a inventé le genre de construction en planches sur champ pour les voûtes légères et les combles. Ses deux livres, où il est traité de la coupe des pierres, ont répandu cette science demeurée depuis le moyen âge le privilège d'un petit nombre. Ses ouvrages ont été pendant plus d'un siècle le meilleur traité de l'art de la construction. Le premier est intitulé : *Nouvelles inventions pour bien bastir et à petits fraiz trouvées naguères par Philibert de Lorme, Lyonnois* (1561), et le second, dont le premier volume seulement fut terminé : *le Premier tome de l'architecture de Philibert de Lorme* (1567). Nous devons mentionner encore : le portail de la chapelle du parc de Villers-Cotterets, une galerie conduisant du pont au château neuf de Saint-Germain-en-Laye, l'escalier de François Ier, à Saint-Denis, dont il a donné les plans, etc.

Philibert Delorme.

DELORME ou **DE LORME** (Marion), courtisane française, née en 1611 à Baye (Marne), morte à Paris en 1650. Une grande incertitude, dissipée par des recherches récentes, a longtemps régné sur ses origines. Née au château de Baye, dont la baronnie appartenait à son père, Marion était fille de Jean Delon, seigneur de Lorme, trésorier de Champagne, et de Marie Chastelain. C'est dans cette résidence familiale que s'écoula son enfance, qui ne faisait guère présager ses destinées futures. Initiée à l'amour par l'épicurien Desbarreaux, qui lui inculqua son scepticisme, elle le quitta, peu après, pour Cinq-Mars, alors dans tout l'éclat de la faveur royale. C'est la période la plus brillante de sa vie galante, la seule peut-être pendant laquelle le salon de la femme à la mode ait réellement fait oublier l'alcôve de la courtisane. Unie, dit-on, par un mariage clandestin au grand écuyer, dont elle prend un instant le nom (on l'appelait alors Mme la Grande), elle voit défiler chez elle tout ce que Paris compte de plus élégant et de plus lettré. Son étoile pâlit avec celle de Cinq-Mars qui, en 1642, paye de sa tête ses folles velléités de conspiration. L'inconstante Marion n'avait pas attendu ce tragique événement pour courir à de nouvelles amours. Sur la liste de ses favoris d'un mois ou d'un jour, les contemporains ont inscrit les noms de Saint-Evremont, de Buckingham, de Grammont, de Condé, du surintendant Emery et même celui du cardinal de Richelieu. Nous leur laissons la responsabilité de cette nomenclature.

Marion Delorme.

La mort de Marion Delorme a fourni matière aux plus invraisemblables légendes. Certains biographes, qui se sont quelque peu moqués de leurs lecteurs, l'ont fait vivre jusqu'en 1706, et même jusqu'en 1741 (elle aurait eu alors cent trente-quatre ans), après l'avoir successivement mariée à un lord anglais, à un voleur de grand chemin et à un procureur fiscal. La vérité, établie par un acte de succession conservé aux Archives nationales, est qu'elle a succombé, en 1650, à une courte maladie, âgée seulement de trente-neuf ans.

Delorme (MARION), drame en cinq actes et en vers, de Victor Hugo, représenté sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 11 août 1831. Cette œuvre, qui s'appela d'abord *un Duel sous Richelieu*, fut écrite dès juin 1829, mais la censure, ayant cru reconnaître Charles X en Louis XIII, avait mis d'abord son *veto* sur *Marion Delorme*. — La courtisane Marion, transfigurée par l'amour, est cachée à Blois, et ne vit que pour Didier, qui la croit pure autant que belle. Gaspard de Saverny, jeune débauché insoucieux, qui a été l'amant de Marion, la rencontre à Blois, et la regarde d'une façon que Didier trouve trop galante. Le lendemain, les deux jeunes gens se mettent à ferrailler en pleine rue. Le guet survient. Richelieu a interdit les duels, sous peine de mort. Saverny, se laissant doucement glisser à terre, fait le mort. Didier, seul, est emmené par la garde. Au troisième acte, la toile se lève devant le château de Nangis. Gaspard ne s'est pas contenté de faire le mort. Sous un déguisement, le jeune fou s'est mis gravement à traîner son propre cercueil en carrosse jusqu'au château de Nangis, chez son oncle. Tout est prêt pour les funérailles; à ce moment, une troupe de comédiens demande asile : parmi eux se dissimulent Didier et Marion fugitifs. Gaspard reconnaît Marion. Il s'en va conter l'aventure à un inconnu, qui n'est autre que le lieutenant criminel Laffemas. Didier et Saverny sont arrêtés. Le marquis de Nangis et Marion Delorme vont se jeter en vain aux pieds de Louis XIII. L'échafaud est prêt : Gaspard est toujours plein de gaieté; Didier est triste : il sait à présent la vérité sur le passé de sa maîtresse. Cependant, la courtisane implore son pardon; il se souvient que cette femme fut aimante, et, avant de mourir, il lui pardonne.

Mettre au cœur d'une courtisane un peu d'amour pur et la laver ainsi de ses fautes; d'un autre côté, dresser en face d'un jeune gentilhomme écervelé, dissipé, Saverny, un inconnu malheureux, persécuté, d'une tendresse concentrée et d'une vertu austère : tel est le double contraste qu'a voulu le poète; il est d'une psychologie romantique, un peu simple et conventionnelle. Louis XIII, et surtout Richelieu, sont faux. En revanche, le mouvement, les oppositions dramatiques des scènes et des personnages, les vers tragiques et retentissants frappent l'imagination.

DELORME (Pierre-Claude-François), peintre français, né et mort à Paris (1783-1859), élève et imitateur de Girodet. Ses principales œuvres furent : *la Mort d'Abel* (1810), par lequel il débuta avec quelque éclat; puis *Héro et Léandre* (1814); *Jésus ressuscitant la fille de Jaïre* (1817), dans l'église Saint-Roch; *Descente du Christ dans les limbes* (1819), à Notre-Dame de Paris; *Céphale enlevé par l'Aurore* (1822), au Louvre; et d'autres tableaux dans diverses églises de Paris.

DELORME (Louis-René), littérateur français, plus connu sous le pseudonyme de **Saint-Juirs**, né et mort à Paris (1848-1890). Il a collaboré à divers journaux où il a donné des articles d'économie politique, de critique artistique et dramatique. Sous son nom, il a publié : *le Musée de la Comédie-Française*, catalogue raisonné des œuvres d'art de la Comédie-Française (1878); *Gustave Doré, peintre, sculpteur, dessinateur, graveur* (1879), et, sous son pseudonyme de « Saint-Juirs », plusieurs romans, dont l'un, *Madame Bourette* (1886), a été couronné par l'Académie. Citons encore de lui, avec Blavet, *le Bravo*, opéra, musique de Salvayre (1877).

DELORRHIPIS (*dé, piss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des argiopidés, comprenant des formes très voisines des dicymbium, mais en différant par la disposition des yeux, la nature des téguments lisses ou coriaces. Les delorrhipis habitent soit la région méditerranéenne, soit l'Amérique du Nord.

DELORT (Jacques-Antoine-Adrien, baron), général français, né et mort à Arbois (Jura) [1773-1846]. Volontaire en 1791, et, après avoir fait les campagnes de la Révolution, fut promu colonel à Austerlitz (1805). Nommé général de division sur le champ de bataille de Montereau (1814), il se distingua à Ligny et à Waterloo. Il resta en non-activité sous la Restauration, reprit du service en 1830, et devint député du Jura (1830) et pair de France (1837).

DELORT (Joseph), historien français, né à Mirande (Gers) en 1789, mort à Paris en 1817. Dans son *Histoire de l'homme au masque de fer* (1825), il indiquait que l'homme au masque avait été le comte Mattioli, secrétaire d'Etat du duc de Mantoue. Son *Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres à la Bastille et à Vincennes* (1829), ouvrage écrit d'un ton modéré, est précieux par le grand nombre de documents qu'il renferme.

DÉLOS [au. **Dili** ou **Sidili**, dans l'antiquité *Lagia* (île des lièvres), *Ortygie* (île des cailles), *Prypyle* (porte de feu), *Cynthère*, *Pélasgie*. Ce nom de Délos (stable, visible) est expliqué par la légende : cette île, auparavant, errait. Zeus l'arrêta, pour offrir à Latone poursuivie un refuge où elle pût mettre au monde Apollon et Diane.

Ile grecque de la mer Egée, dans les Cyclades, au N. de Naxos, entre Rhénia et Mykonos, 80 kilom. carr. de superficie. C'est une île rocheuse, dominée par les granits du mont Cynthos, d'un climat peu salubre.

Ancienne monnaie de Délos.

Des ruines, dans une plaine jadis fertile, marquent l'emplacement d'une ville autrefois florissante et renommée. Délos fut le centre religieux des Ioniens (hymnes homériques). Apollon surtout y était honoré, et la plus grande partie de l'île lui était consacrée. Latone, Artémis avaient aussi des temples. A partir de 1874, l'Ecole française d'Athènes commence les fouilles. En 1874, Burnouf voit en Délos un centre d'observations astronomiques. Lebègue trouve dans une caverne du Cynthos les débris d'une statue posée sur un bétyle; ce serait un temple du soleil de l'époque mycénienne. Entre 1877 et 1887, vingt édifices furent découverts : beaucoup purent être reconstitués. Le temple d'Apollon ressemblait au Théséion d'Athènes, élevé au IVᵉ siècle av. J.-C. Le temple d'Artémis était plus petit et amphiprostyle. Un grand nombre d'inscriptions ont été mises à jour : dédicaces, décrets de proxénie, inventaires, comptes, qui remontent jusqu'au VIIᵉ siècle av. J.-C. Les droits de pâture, la fabrique de la pourpre, les mouvements du port, des cadeaux précieux enrichissaient le temple qui, en outre, prêtait de l'argent pour cinq ans à 10 p. 100. Sous la direction de Homolle, les recherches ont été poursuivies; le théâtre, la nécropole, le port, etc., ont été étudiés; le nombre des fragments de statues et d'inscriptions s'est accru.

DÉLOSTOME (*stom'*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des bignoniacées, tribu des técomées, comprenant trois espèces, qui croissent au Pérou.

DÉLOT (*lo* — de *del*, anc. forme de *dé*) n. m. Garniture de cuir dont les calfats s'enveloppent le petit doigt pour travailler. ‖ Doigtier de cuir lacé dont se servent quelques corps de métiers.

DÉLOVER (du priv. *dé*, et de *lover*) v. a. Dérouler un câble qui était lové ou enroulé en cercle : DÉLOVER *un cordage*. — *Se délover*, v. pr. Etre délové. ‖ Se dérouler, s'allonger, en parlant d'un serpent : *Boa qui se* DÉLOVE.

DELOY (Jean-Baptiste-Aimé), écrivain français, né à Plancher-Bas (Haute-Saône) en 1798, mort à Saint-Etienne en 1834. Il se rendit au Brésil (1822), où il gagna la faveur de dom Pedro et fonda l'*Estrella Brasileira*, qui devint le journal officiel de l'empire. L'hostilité des Brésiliens contre les étrangers l'ayant forcé à quitter ce pays, il revint en France, fonda une académie provinciale à Lyon, et créa plusieurs journaux. On a de lui deux recueils de vers : *Préludes poétiques* (1827); *Feuilles au vent* (1840).

DÉLOYAL, ALE, AUX (*loa-ial*) adj. Qui n'a pas de loyauté : *César Borgia fut l'homme le plus* DÉLOYAL *de son siècle.* (L.-J. Larcher.) ‖ Qui annonce la déloyauté, le manque de bonne foi : *Conduite* DÉLOYALE. *Procédé* DÉLOYAL.

— Substantiv. Personne déloyale.

— SYN. **Déloyal, infidèle, perfide, traître.** *Déloyal* exprime un manque de bonne foi, de probité, une infidélité qui a quelque chose de lâche. *Infidèle* marque l'inconstance, le changement. Le *perfide* a quelque chose d'odieux; il est d'une infidélité couverte, dissimulée, et d'autant plus dangereuse. Enfin, le *traître* est celui qui commet une perfidie à l'égard des siens, qui les livre à leurs ennemis, souvent en tirant de sa mauvaise action un parti avantageux pour lui-même.

DÉLOYALEMENT (*loa-ia*) adv. D'une façon déloyale.

DÉLOYAUTÉ (*loa-io*) n. f. Manque de loyauté : *La* DÉLOYAUTÉ *est un vice qu'on ne saurait trop attaquer.* (Saint-Prosper.) ‖ Acte déloyal : *Commettre une* DÉLOYAUTÉ.

DÉLOYE (Gustave), sculpteur français, né à Sedan en 1845, mort en 1899. Elève de Jouffroy et de Dantan jeune, il remporta le second prix de Rome, et se fit connaître d'abord par des bustes. Il exécuta aussi des ensembles assez importants, comme ses *groupes* pour le commandant Hériot, et son *monument de Garibaldi*, à Nice. Mais, de bonne heure, il inclina vers la sculpture ornementale, la petite composition polychrome et les industries d'art. Il a aussi exécuté des médailles, des médaillons, marié le métal au marbre. Déloye était un artiste d'esprit fertile, inventif, qui avait l'exécution prompte et spirituelle.

DELPECH (François-Séraphin), dessinateur et critique d'art, né à Paris en 1778, mort en 1825. Il est surtout connu par son *Iconographie des contemporains*, collection de portraits lithographiés, qu'il commença à faire paraître en 1823, et dont la publication fut continuée par sa veuve.

DELPECH (Jacques-Mathieu), chirurgien français, né à Toulouse en 1777, mort en 1832. A vingt et un ans, il devenait chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse. Candidat, en 1812, à la chaire de clinique chirurgicale de Paris, il fut battu par Dupuytren, mais obtint la même chaire à Montpellier. Delpech fut surtout un brillant professeur et un clinicien distingué; il était, en outre, musicien habile, peintre de talent, causeur attrayant. En 1832, pour des motifs encore ignorés, il fut frappé d'une balle au cœur par un assassin. Delpech a laissé divers ouvrages; citons : *Passibilité et degrés d'utilité de la symphyséotomie; Précis élémentaire des maladies réputées chirurgicales* (1816); *Chirurgie clinique de Montpellier* (1823-1828).

DELPECH (Auguste-Louis-Dominique), neveu du précédent, né en 1818, mort en 1880. Il fut un praticien distingué, et devint membre de l'Académie de médecine. Il faut citer de lui : *De la fièvre* (1847); *le Scorbut pendant le siège de Paris* (1871); etc.

Delphax (gr. 3 fois).

DELPHACIDÉS (*dèl', si*) n. m. pl. Famille d'insectes hémiptères, du groupe des fulgores, comprenant les genres *delphax, asiraca, hygiops*, etc., tous caractérisés par la longueur des antennes, les tibias postérieurs armés d'une grande épine. — *Un* DELPHACIDÉ.

DELPHAX (*dèl'-fakss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, type de la famille des *delphacidés*, dont la caractéristique est une tête étroite, terminée en pointe, et un abdomen oblong, caréné en toit.

— ENCYCL. Les *delphax* sont de petits insectes sauteurs ayant, dans la même espèce, les ailes courtes ou longues; on en connaît plus de quatre-vingts espèces d'Europe et du bassin méditerranéen.

DELPHES (anc. **Delphoi**, auj. **Kastri**), ville de la Grèce ancienne, dans la Phocide, à 40 kilom. de l'antique Chéronée, non loin du golfe de Lépante, sur le versant sud-ouest du Parnasse, près du Pleistos. Le nom de Delphes (*delphos*, sein, matrice), postérieur à celui de Pytho, aurait signifié *centre de la terre*. Là, par l'intermédiaire de la Pythie, les dieux entraient en communication avec les hommes; cet oracle illustra Delphes, surtout depuis le VIᵉ siècle av. J.-C. (V. PYTHIE.) Les oracles enrichirent Delphes et la rendirent illustre. On venait des pays les plus lointains consulter la Pythie. Crésus offrit ainsi au temple d'Apollon une foule d'objets précieux. Delphes fut pillée à plusieurs reprises par des Argiens, des Phocéens, des Gaulois, et par Néron. Apollon surtout y était honoré. Né à Délos, d'après la légende, il alla à Crissa,

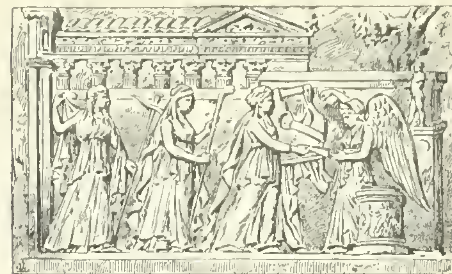
Le temple de Delphes : Latone, Artémis et Apollon (bas-relief du Louvre).

tua le serpent Python qui gardait l'antique oracle de Pytho, et établit son culte à Delphes. Les jeux « Pythiques » se célébraient près de Delphes. On y voyait aussi un temple de Latone, un temple d'Artémis « Sélasphoros », dont la prêtresse tenait l'arc et le flambeau attribués à la déesse; le tombeau de Pyrrhus, fils d'Achille; la « Lesché », que Polygnote avait ornée de peintures. Les « amphictyons » s'y réunissaient. Esope aurait été précipité du haut d'un rocher voisin, près de la fontaine de Castalie.

Les fouilles Laurent, O. Müller, Le Bas ont révélé l'antique prospérité de Delphes et précisé les connaissances sur la vie religieuse, économique et artistique des Grecs. Une convention franco-grecque de 1887 autorisa et facilita les expropriations, et les fouilles, réservées à la France, prirent plus d'ampleur. En 1891 était mise au jour une inscription portant la notation musicale d'un hymne à Apollon. Déchiffré, établi par T. Reinach, cet hymne servit de spécimen pour la musique grecque dont on n'avait longtemps connu que la théorie. En 1897, Reinach et Bœlmann publiaient un second hymne delphien à Apollon. Ces deux fragments sont des documents précieux pour toute une partie de l'art de l'ancienne Grèce. Le monastère de la Panagia-Kimisis, sur un plateau près de la fontaine de Castalie, indiquerait l'emplacement de l'ancien gymnase.

DELPHIDIUS (Attius Tiro), rhéteur gallo-romain du IVᵉ siècle. Son père était lui-même un rhéteur de Bordeaux. Delphidius acquit très jeune, dans cette ville, une grande réputation. En 358, il plaida devant Julien, alors César, contre le préfet de la Narbonnaise, accusé de concussion. Plus tard, Delphidius ayant embrassé le parti de Procope, révolté contre Valens, n'échappa qu'avec peine au châtiment. Il renonça alors à la politique, et ouvrit avec un grand succès une école d'éloquence. Il mourut prématurément. Devenues chrétiennes, sa veuve et sa fille tombèrent dans le priscillianisme. Sa fille fut déshonorée par Priscille, et sa veuve fut décapitée à Cologne comme hérétique (388).

DELPHIEN, ENNE (*dèl'-fi-in, èn'*), personne née à Delphes ou qui habitait cette ville. — *Les* DELPHIENS.

— Myth. Surnom d'Apollon, adoré à Delphes.

— Adjectiv. Qui appartient à Delphes ou à ses habitants : *L'oracle* DELPHIEN.

DELPHIN ou **DELPHINUS**, nom d'une puissante famille gallo-romaine établie à Lyon, et qui donna, dit-on, par la suite, son nom à la province du Dauphiné. — SIGONIUS **Delphinus**, nommé duc de Lyon par Dagobert, fut le père de saint ENNEMOND, évêque de Lyon, et de DELPHIN, qu'il eut pour successeur dans le gouvernement de Lyon. Très aimés de Clovis II, les deux frères déplurent, sous Clotaire, à Ebroïn, qui accusa Delphin d'avoir conspiré contre son souverain. Delphin fut condamné à mort, et le peuple de Lyon le considéra comme un martyr. Quant à saint Ennemond, il fut assassiné quelque temps après par l'ordre d'Ebroïn, près de Chalon-sur-Saône.

DELPHINAL, ALE, AUX (*dèl'* — du lat. *delphinus*, dauphin) adj. Hist. Qui appartient aux dauphins du Viennois ou d'Auvergne, ou au Dauphin, fils aîné du roi de France.

DELPHINAPTÈRE ou **DELPHINAPTERUS** (*pté-russ*) n. m. Nom scientifique du bélouga, type de la tribu des *delphinaptérinés*. V. BÉLOUGA.

DELPHINAPTÉRINÉS n. m. pl. Tribu de cétacés, famille des *delphinidés*, comprenant le seul genre *delphinaptère*, mais à laquelle on soude souvent les monodontidés ou narvals. — *Un* DELPHINAPTÉRINÉ.

DELPHINE (*dèl'*) n. f. Chim. Alcaloïde retiré par Marquis des semences du *delphinium staphisagria*. C'est un poison très actif employé en médecine, et qui a pour formule $C^{22}H^{35}AzO^{6}$.

DELPHINE DE GLANDÈVES (sainte), née en Provence en 1283, morte à Apt en 1369, fille de Sinna, seigneur de Puimichel. Mariée à Elzéar de Sabran, comte d'Arian, dans le royaume de Naples, elle fit vœu, avec son époux, de vivre dans la continence. Devenue veuve, Delphine vendit tous ses biens pour secourir des familles pauvres. En 1343, elle retourna en Provence, et décida la reine Sancie à prendre l'habit des clarisses. Delphine vivait encore quand son mari fut canonisé. Le peuple la surnomma la **sainte Comtesse**. — Fête le 26 septembre.

Delphine, roman de Mᵐᵉ de Staël, paru en 1803, à Genève. C'est un roman par lettres, dans la manière de *la Nouvelle Héloïse*. C'est aussi un roman à thèse, comme l'indique l'épigraphe : « Un homme doit savoir braver l'opinion, une femme s'y soumettre. » — Delphine d'Albémar est une jeune veuve, fière, indépendante, qui, forte de sa conscience, croit pouvoir suivre la seule impulsion de son cœur et dédaigner l'opinion du monde : aussi accumule-t-elle les légèretés sur les imprudences, naïvement, héroïquement. L'opinion se venge et la fait cruellement souffrir : Delphine, désespérée, finit par se tuer (dans un autre dénouement l'auteur la fait mourir de consomption). Les autres principaux personnages sont le faible Léonce de Mondoville, esclave de l'opinion, le

sage et prêcheur M. de Lebensei, l'artificieuse Mme de Vernon, etc. Ce roman, où Mme de Staël a mis beaucoup d'elle-même, a tout l'intérêt d'une confession intime : il reste une des œuvres marquantes de l'époque.

DELPHINELLE ou **DELPHINETTE** n. f. Bot. Syn. de DAUPHINELLE.

DELPHINIDÉS, DELPHINÉS ou **DELPHINIENS** (*dèl', ni-in*) n. m. pl. Famille de mammifères cétacés carnivores, groupe des denticètes, comprenant les dauphins et formes voisines réparties dans les tribus des *delphininés* et des *delphinaptérinés*. — *Un* DELPHINIDÉ, DELPHINÉ OU DELPHINIEN.

DELPHINIES (*nî*) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes que l'on célébrait à Egine, à Delphes, à Athènes et ailleurs, en l'honneur d'Apollon Delphinios. (Les delphinies, déjà mentionnées par l'hymne homérique à Apollon Pythien, avaient lieu au printemps, et étaient surtout en honneur dans le monde des marins.)

DELPHINIFOLIÉ, ÉE (*dèl'* — du lat. *delphinium*, dauphinelle, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Dont les feuilles ressemblent à celles de la dauphinelle.

DELPHININÉS (*dèl'*) n. m. pl. Tribu de cétacés, famille des *delphinidés*, comprenant les formes qui, comme les marsouins et les dauphins, ont de nombreuses dents aux deux mâchoires et les deux ou trois premières vertèbres cervicales soudées. (Les genres de delphininés sont : *delphinus* ou *dauphin*, *lagenorhynchus*, *neomeris*, *phocæna* ou *marsouin*, *grampus*, *globiceps*, *orca*, *pseudorca* et *tursiops* ou *souffleur*.) — *Un* DELPHININÉ.

DELPHINION (*dèl', ni-on'* — du lat. *delphinus*, dauphin) n. m. Antiq. gr. Temple d'Apollon Delphinios, à Athènes. ‖ Nom d'un tribunal athénien qui siégeait près du temple d'Apollon Delphinios. (Devant ce tribunal comparaissaient ceux qui étaient accusés d'un meurtre, mais qui prétendaient l'avoir commis involontairement.)

DELPHINIOS. Myth. gr. Surnom d'Apollon, qui, suivant la légende, avait pris la forme d'un dauphin pour précéder et diriger vers Delphes le vaisseau qui y conduisait une colonie crétoise. Apollon Delphinios était l'objet d'un culte à Delphes, Egine, Athènes, et dans d'autres villes.

DELPHINITE (*dèl'* — de *Delphinatus*, n. lat. du Dauphiné) n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine, de fer et de chaux, que l'on rencontre particulièrement dans le Dauphiné. Variété d'épidote. (Cette substance se présente sous des aspects assez variés ; elle est, selon les localités, aciculaire, bacillaire, granulaire ou arénacée. Elle forme des sous-variétés : ferrifère, manganésifère, cérifère. On la rencontre aussi dans les Alpes, les Pyrénées, le Tyrol, l'Oural, la Norvège.)

DELPHINIUM (*dèl', ni-om'*) n. m. Bot. Nom scientifique du genre dauphinelle, vulgairement appelé *pied-d'alouette*. V. DAUPHINELLE.

DELPHINOÏDE (*dèl'* — du lat. *delphis*, dauphin, et du gr. *eidos*, forme) adj. En T. d'hist. nat., Qui a l'apparence d'un dauphin.

DELPHINOÏDINE n. f. Alcaloïde $C^{42}H^{44}Az^{2}O^{7}$, assez semblable à la delphine et retiré de la staphysaigre (*delphinium staphysagria*).

DELPHINORHYNQUE (*dèl', rink'*) ou **DELPHINORHYNCHUS** (*dèl', kuss*) n. m. Genre de mammifères cétacés denticètes, famille des *delphinidés*, tribu des *delphininés*, comprenant des formes dont les branches de la mâchoire inférieure sont soudées sur un quart de leur longueur, de manière à former un long bec.

— ENCYCL. Les *delphinorhynques* sont des dauphins de taille moyenne et qui ne dépassent pas 3 mètres ; on en connaît quelques espèces habitant les régions chaudes de l'Atlantique et l'océan Indien. Ils sont noirs ou pourprés en dessus, blancs en dessous, avec les flancs souvent tachés ou rayés. On les subdivise en deux sections : les *steno* sont marins ; les *sodalia* habitent les estuaires des fleuves (Rio-Janeiro, rivière de Canton, Gabon).

Delphinorhynque.

DELPHINULE ou **DELPHINULA** (*dèl'*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *delphinulidés*, comprenant des animaux marins à grand pied, à coquille en cône ou en disque aplati, à vaste ombilic, à bouche orbiculaire avec opercule circulaire et à noyau central.

— ENCYCL. Les *delphinules* se reconnaissent à leur coquille solide, nacrée en dedans, rude et épineuse au dehors ; les quelques espèces connues habitent les mers chaudes de l'ancien monde. L'espèce type est la *delphinula laciniata*, des mers de Chine.

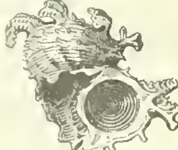
Delphinule.

DELPHINULIDÉS (*dèl'*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes prosobranches aspidobranches, voisine de celle des trochidés, mais en différant par la bouche exactement circulaire. (Les genres principaux de delphinulidés sont : *delphinule*, *straparollus*, *serpularia*, *cirrus*, *tubina*, *liotia*, *craspedostoma*, etc.) — *Un* DELPHINULIDÉ.

DELPHIQUE adj. Linguist. Syn. de DELPHIEN.

DELPHOS, ville des Etats-Unis (Ohio [comté d'Allen]) ; 4.550 hab. Industrie métallurgique.

DELPHOS. Myth. gr. Héros éponyme de Delphes. Il était fils d'Apollon et de Céléno, fille d'Hyamos. Il fut le père de Pythis, qui régna sur la région du Parnasse. — Fils de Poseidon et de Mélantho. Il passe aussi pour avoir donné son nom à Delphes.

DELPHYNÉ ou **DELPHYNÈS**. Myth. gr. Dragon qui gardait l'oracle de Delphes. (On le confond souvent avec le serpent Python.) — Monstre à qui Typhon confia la garde de Zeus vaincu.

DELPIT (Albert), littérateur et poète français, né à La Nouvelle-Orléans (Etats-Unis), en 1849, mort à Paris en 1893. Il suivit la carrière des lettres, et devint secrétaire d'Alexandre Dumas. En 1870, il s'engagea dans l'armée et fut décoré pour faits de guerre en 1871. Il a beaucoup écrit. Parmi ses œuvres de poète, nous citerons : *l'Invasion* (1871) ; *les Dieux qu'on brise* (1881) ; *Poésies* (1891). Auteur dramatique, il a fait jouer, entre autres pièces : *Robert Pradel* (1873) ; *les Chevaliers de la police* (1876) ; *le Fils de Coralie* (1880) ; *les Maucroix* (1883) ; *le Père de Martial* (1883) ; *Mademoiselle de Bressier* (1887) ; *Passionnément* (1891). Plusieurs de ces pièces ont été tirées de ses nombreux romans, parmi lesquels on peut nommer : *la Sœur de charité* (1875) ; *Jean Nu-pieds* (1876) ; *la Famille Cavalié* (1878) ; *le Fils de Coralie* (1879) ; *la Marquise* (1882) ; *Solange de Sainte-Croix* (1885) ; *Mlle de Bressier* (1886) ; *les Fils du siècle* (1886) ; *Disparu* (1888) ; *un Monde qui s'en va* (1889-1890) ; *Belle Madame* (1892) ; etc. — Son frère aîné, EDOUARD **Delpit**, né à la Nouvelle-Orléans en 1844, naturalisé Français en 1868, mort à Québec en 1900, fut journaliste, sous-préfet (1873), puis se tourna vers les lettres. On lui doit : *les Mosaïques*, poésies (1871) ; *Constantin*, drame en vers (1877) ; *les Faiseurs de coups d'Etat* (1878), et un assez grand nombre de romans.

Albert Delpit.

DELRIEU (Etienne-Joseph-Bernard), littérateur et auteur dramatique français, né à Rodez en 1761, mort en 1836. Il a composé des tragédies, des comédies, des drames, des opéras. Nous citerons notamment deux tragédies, qui eurent du succès : *Artaxerce* (1808), et *Démétrius* (1815), et sa comédie, *le Jaloux malgré lui* (1797).

DELRIO ou **DEL RIO** (Martin-Antoine), savant jésuite néerlandais, né à Anvers en 1551, mort à Louvain en 1608. Il remplit, entre autres fonctions, celles de sénateur au conseil de Brabant ; puis entra dans l'ordre des jésuites (1580). Il écrivit plusieurs ouvrages, dont le plus curieux est *Disquisitionum magicarum libri sex* (1599), traduit en français par André Duchesne (1611).

DELSARTE (*François*-Alexandre-Nicolas-Chéri), chanteur et professeur français, né à Solesmes (Nord) en 1811, mort à Paris en 1871. Il débuta à l'Opéra-Comique, joua ensuite le mélodrame, puis s'enrôla dans le saint-simonisme et passa à l'Eglise de l'abbé Châtel. Il ouvrit des cours et donna des concerts historiques, dans lesquels il interpréta les chefs-d'œuvre lyriques du XVIIe et du XVIIIe siècle. Delsarte s'est fait connaître aussi comme compositeur par une messe d'un bon caractère et des mélodies vocales d'un grand style, parmi lesquelles il faut citer *le Jugement dernier* et les *Stances à l'Eternité*, qui reflètent la nature mystique de l'auteur. Il a publié encore, sous le titre d'*Archives du chant*, un recueil des plus beaux morceaux lyriques des XVIIe et XVIIIe siècles.

Delta : 1. Majuscule ; 2. Minuscule.

DELSBERG. Géogr. V. DÉLÉMONT.

DELTA n. m. Quatrième lettre et troisième consonne de l'alphabet grec : *Le* DELTA *se prononce comme le D français*.

— Par ext. Objet quelconque ayant la forme d'un triangle régulier, comme le delta majuscule.

— Blas. Figure héraldique représentant un triangle évidé, et qui est d'un usage très restreint.

— Entom. Nom vulgaire d'un papillon de jour, la vanesse gamma, appelée aussi ROBERT-LE-DIABLE.

— Géol. et géogr. Espace de terre de forme triangulaire, compris entre les branches principales d'un fleuve qui se divise vers son embouchure en deux ou plusieurs branches : *Le* DELTA *du Nil, du Pô, du Rhône, du Gange*.

— Numér. S'emploie dans certaines énumérations avec le sens de *quatrième* ou *quatrièmement*. (Dans ce cas, l'énumération a dû commencer par les noms des lettres grecques *alpha, bêta, gamma*.)

— Relig. Triangle entouré de rayons, dans lequel on dessine un œil ou les lettres hébraïques qui composent le nom de Jéhovah.

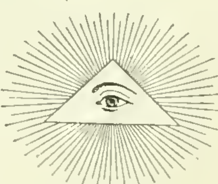
Delta mystique.

— REM. Quand il désigne la quatrième lettre de l'alphabet grec, le mot *delta* reste invariable au pluriel : *Des* DELTA *majuscules*. Dans tous les autres sens, il prend la marque du pluriel : *Le plus grand des* DELTAS *connus est celui du Gange*.

— ENCYCL. Géol. On donne le nom de *delta* au dépôt alluvionnaire qui se forme au point où un cours d'eau entre en contact avec une eau calme ; tous les matériaux entraînés par l'eau courante s'accumulent en éventail devant l'embouchure. Il y a des *deltas lacustres*, qui sont toujours torrentiels, et des *deltas marins*. Les deltas lacustres ont l'allure des cônes de déjection ; ils contribuent au comblement progressif des lacs et, partant, à l'accroissement de la vallée d'amont. Leur structure est très régulière : ils présentent toujours à la surface une couche horizontale de galets recouvrant une série de couches très inclinées, alternativement formées de matériaux fins (sables, graviers) et de matériaux grossiers (cailloux), qui correspondent : les premiers, au débit des basses eaux, et les seconds, au débit des crues ; mais, plus le delta s'avance vers le centre du lac, plus l'inclinaison des couches diminue. Les deltas marins se produisent à l'embouchure des fleuves quand la mer n'y est pas le siège de courants longeant la côte ; les alluvions se déposent alors, comblant peu à peu l'estuaire. Ce phénomène est encore facilité lorsqu'il existe un cordon littoral ; celui-ci exerce le rôle protecteur d'un brise-lames. Mais le delta marin proprement dit se forme en dehors du cordon littoral et après le comblement de l'estuaire tout entier. La progression du delta est alors beaucoup plus lente ; mais, avec le temps, les fleuves arrivent, rien que par l'accumulation de leurs alluvions, à édifier de nouvelles terres qui font que le continent gagne progressivement sur la mer. Aux limons, sables, graviers et galets, il faut ajouter, dans les deltas marins, l'appoint des végétaux charriés pendant les crues ; c'est à la carbonisation de dépôts de ce genre qu'il faut attribuer l'origine de certaines couches de houille et en particulier de celle de Commentry (Allier).

DELTA n. m. Constellation boréale, qu'on appelle aussi TRIANGLE BORÉAL.

DELTAÏQUE (*ta-ik*) adj. Qui appartient à un delta et spécialement au delta du Nil : *Les terrains* DELTAÏQUES *sont généralement très fertiles*.

DELTASPIS (*dèl'-ta-spiss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant des formes mexicaines de taille moyenne et voisines des purpuricènes européens. (Le deltaspis est d'un vert métallique opaque, avec la bordure des élytres cuivreux brillant.)

DELTOCARPE (*dèl'* — de *delta*, et du gr. *karpos*, fruit) adj. En T. de bot., Qui a des fruits triangulaires ou en forme de delta majuscule.

— n. m. Syn. de MYAGRE.

DELTOCHILE (*dèl', kil'*) ou **DELTOCHILUS** (*dèl', ki-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des prioninés, comprenant une espèce du Cap, voisine des ægosomes. (Le *deltochilus*, d'un fauve testacé clair, est allongé et étroit, avec les élytres minces et presque membraneux.)

DELTOCHILE (*dèl, kil'*) ou **DELTOCHILUM** (*dèl', ki-lom'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, tribu des coprinés, comprenant des bousiers de l'Amérique du Sud, voisins des canthons. (Les deltochiles sont de taille grande ou moyenne, noirs ou métalliques ; on en connaît vingt-trois espèces.)

DELTOCLITA (*dèl'*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des thomisidés, comprenant des formes propres au Brésil et au Pérou. (Les deltoclita appartiennent à la tribu des platyarachninés ; ce sont des araignées plates, massives, de petite taille, blanches ou jaunes, qui ressemblent à de petits *thomisus*.)

DELTOCYATHUS (*dèl', si-a-tuss*) n. m. Genre d'anthozoaires madréporaires, famille des turbinolidés, comprenant des polypiers courts, coniques et libres, dont on connaît quelques espèces vivant en diverses mers ou fossiles dans le miocène.

DELTODE (*dèl'*) ou **DELTODUS** (*dèl', duss*) n. m. Genre de poissons plagiostomes, famille des cochliodontidés, comprenant des squales. (Les deltodes sont fossiles dans le calcaire carbonifère de l'Amérique du Nord, de l'Angleterre et de la Belgique. On en connaît une quinzaine d'espèces, dont le type est le *deltodus lævis*.)

DELTOÏDE (*dèl'* — du gr. *delta*, et *eidos*, forme) adj. Qui a la forme triangulaire de la lettre grecque delat [Δ] : *Figure* DELTOÏDE.

— Bot. Se dit des feuilles qui sont triangulaires, ce qui arrive chez quelques arroches, chinopodes, etc.

— n. m. et adj. Anat. *Muscle deltoïde* ou simplem. *Deltoïde*, Muscle épais en forme de delta renversé, qui recouvre l'articulation de l'épaule.

— ENCYCL. Anat. Très en relief chez l'homme bien musclé, le *deltoïde* constitue ce qu'on appelle le moignon de l'épaule. Par sa base supérieure il s'insère, à la ceinture scapulaire : au tiers externe de la clavicule et à l'acromion que continue l'épine de l'omoplate. Par son sommet inférieur, tendineux, il vient s'attacher sur la face externe de l'humérus en déterminant l'empreinte deltoïdienne. — Le deltoïde est un muscle important ; c'est lui qui élève le bras et l'écarte du tronc. Sa paralysie entraîne l'impotence du membre.

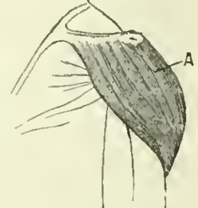

A, muscle deltoïde.

DELTOÏDES (*del'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. pl. Groupe d'insectes lépidoptères, comprenant des formes grêles et allongées, à grandes ailes, intermédiaires entre les noctuelles et les phalènes, et se rattachant au sous-ordre des noctuines. — *Un* DELTOÏDE.

— ENCYCL. On a donné aux *deltoïdes* leur nom à cause de leur façon de rassembler leurs ailes au repos, en faisant toucher les bords inférieurs à l'abdomen, de manière à former un triangle. La taille de ces papillons est ordinairement petite, leur coloration grise ou blanchâtre ; leurs mœurs sont surtout nocturnes. Leurs chenilles vivent à découvert sur les plantes ou les arbres, et se chrysalident, soit entre les feuilles, soit en terre, toujours dans un cocon filé. Répandus dans toutes les régions du globe, surtout dans l'hémisphère nord, les deltoïdes se divisent en quelques familles : *hypénidés*, *platydidés*, *herminidés*.

DELTOÏDIEN, ENNE (*dèl, di-in, èn'*) adj. Qui a rapport au muscle deltoïde : *Insertions* DELTOÏDIENNES.

DELTOMONADE (*dèl'*), ou **DELTOMONAS** (*dèl', nass*) n. m. Genre de protozoaires flagellates, famille des amphimonadidés, comprenant des animalcules de forme instable, ordinairement trigones, fixés par un prolongement très fin de leur extrémité postérieure, et possédant deux flagellums d'inégale longueur. (L'espèce type, le *dendromonas cyclopum*, est commune dans les eaux douces de France, sur la carapace des petits crustacés du genre cyclope.)

DELTOPTYCHIUS (*dèl', ki-uss*) n. m. Genre de poissons plagiostomes, famille des cochliodontidés, comprenant des squales à dent postérieure de la mâchoire inférieure en triangle allongé, arquée, rétrécie et obliquement tronquée en avant. (Les *deltoptychius*, dont on connaît en tout cinq espèces, sont fossiles dans le calcaire carbonifère de l'Irlande et de l'Amérique du Nord.)

DELTOTON (*dèl'* — rad. *delta*) n. m. Triangle formé par plusieurs étoiles auprès de la constellation d'Andromède.

DELTOUR (Nicolas-Félix), professeur et écrivain, né à Paris en 1822. Sorti de l'Ecole normale, il professa la rhétorique à Paris, où il devint inspecteur d'académie (1874), et fut ensuite chef du cabinet du ministre de l'instruction publique (1875), enfin inspecteur général (1876-1890). Outre des articles et des éditions de livres classiques, on

lui doit, entre autres ouvrages : *les Ennemis de Racine au* XVIII*e siècle* (1859) ; *Littérature française, principes de composition et de style* (1875) ; *Histoire de la littérature grecque* (1884) ; *Histoire de la littérature romaine* (1889) ; etc.

DELTUF (Paul), littérateur français, né et mort à Paris (1825-1871). Il a collaboré à divers journaux et revues, et publié des ouvrages qui se recommandent par de bonnes qualités de style : *Idylles antiques* (1851) ; *Contes romanesques* (1852) ; *Récits dramatiques* (1854) ; *les Pigeons de la Bourse* (1857) ; *Aventures parisiennes* (1859) ; *les Petits malheurs d'une jeune femme* (1860) ; *Jacqueline Voisin* (1861) ; *la Femme incomprise* (1863) ; *la Comtesse de Silva* (1864) ; *Tragédies du foyer* (1867) ; *Essai sur les œuvres et la doctrine de Machiavel* (1866) ; *Théodoric, roi des Ostrogoths et d'Italie* (1869) ; etc.

DELTURE (*dèl'* — de *delta*, et du gr. *oura*, queue) adj. En T. de zool., qui a la queue triangulaire.

DELUBRUM (*dé, brom'* — mot lat. formé du préf. *de*, et de *lubrum*, bassin) n. m. Antiq. Nom que les Romains donnaient à la place qui entourait l'autel des sacrifices devant la façade d'un temple, et où se trouvaient des bassins de différentes grandeurs, destinés soit à se laver les mains, soit à laver les cadavres. ‖ Temple pourvu de ces derniers bassins ; temple en général.

DELUC (Jean-André), physicien et naturaliste suisse, né à Genève en 1727, mort à Windsor, près de Londres, en 1817. Admis à la Société royale de Londres, Deluc fut nommé lecteur de la reine, emploi qu'il conserva quarante-quatre ans. Son premier travail important, par ordre de date, est intitulé : *Recherches sur les modifications de l'atmosphère* (1772). Divers travaux de lui sur la météorologie se trouvent disséminés dans les *Philosophical transactions*, de 1771 à 1792. Il y a dans ses œuvres, contrairement à l'esprit général de l'époque, une forte empreinte religieuse. En 1778-1780, Deluc publia ses *Lettres physiques et morales sur l'histoire de la Terre*, qui traitent surtout de l'origine récente des continents actuels. Parmi les ouvrages de Deluc, nous citerons : *Nouvelles idées sur la météorologie* (1786) ; *Lettres à Blumenbach sur l'histoire physique de la terre* (1798) ; *Précis de la philosophie de Bacon* (1802) ; *Introduction à la physique terrestre par les fluides expansibles* (1803) ; *Abrégé des principes et des faits concernant la cosmologie et la géologie* (1803) ; *Traité élémentaire sur le fluide électro-galvanique* (1804) ; etc.

DELUCIE (*sî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce, qui croît sur les montagnes du Mexique.

DÉLUGE (*luj'* — du lat. *diluvium*, même sens ; tiré de *diluere*, laver, noyer) n. m. Inondation générale dont Dieu, selon la Genèse, couvrit la surface de la terre, pour détruire le genre humain : *Le* DÉLUGE *de Noé.* ‖ En ce sens, on dit aussi le DÉLUGE UNIVERSEL.

— Par anal. Inondation, cataclysme considérable, dont la terre a été le théâtre : *Le* DÉLUGE *de Deucalion. Les Américains parlent d'un* DÉLUGE *arrivé autrefois dans leur pays.*

— Par exagér. Pluie abondante et torrentielle : *Fleuves gonflés des* DÉLUGES *de l'hiver.* (Chateaubr.) ‖ Grande quantité de liquide versé : *Un* DÉLUGE *de pleurs.*

— Par ext. Quantité, nombre considérable, abondance extrême : *Un* DÉLUGE *de pierres, de paroles, d'épigrammes.*

Que le courroux du ciel, allumé par mes vœux,
Fasse pleuvoir sur elle un *déluge* de feux.
CORNEILLE.

— Fam. Epoque très reculée : *Cela date du* DÉLUGE. *Cela remonte au* DÉLUGE.

— ALLUS. LITTÉR. :

Avocat, ah ! passons au *déluge*,

Fragment de vers des *Plaideurs* de Racine (acte III, sc. III). Dans l'application, ces mots sont une manière polie et ironique en même temps de faire entendre à quelqu'un qu'il remonte beaucoup trop haut dans le récit d'un événement.

— **Après moi le déluge !** V. APRÈS.

— ENCYCL. 1° *Récit biblique.* Le récit du *déluge* est contenu dans la Genèse (chap. VI, 11 — IX). En voici, d'après le texte hébreu, le résumé et les traits principaux. Dieu dit à Noé : « La fin de toute chair est venue devant moi, car la terre est remplie de violence devant ma face... Fais-toi une arche de bois de cyprès ; tu y disposeras des compartiments et tu l'enduiras de bitume par dedans et par dehors... » Noé obéit, et, sur un nouvel ordre de Dieu, prit avec lui sa femme, ses trois fils et ses trois belles-filles, sept couples de tous les animaux purs vivant sur la terre, quadrupèdes, reptiles et oiseaux, et deux couples de tous les animaux impurs ; puis, après s'être muni de « toute nourriture qui se mange », il entra dans l'arche, où Dieu l'enferma. « Toutes les sources du grand abîme et les écluses du ciel furent ouvertes. Et il plut sur la terre quarante jours et quarante nuits... Les eaux montèrent et couvrirent toutes les montagnes élevées qui sont sous le ciel... Et tout être vivant, homme ou animal, fut exterminé... Les eaux dominèrent sur la terre durant cent cinquante jours... Alors, Dieu se souvint de Noé et... fit souffler un vent sur la terre. » Les eaux baissèrent peu à peu pendant une autre période de cent cinquante jours. Enfin, l'arche « se reposa sur les montagnes de l'Ararat ». Après avoir attendu quarante jours, Noé, à la suite d'essais faits avec un corbeau et une colombe, fit sortir de l'arche sa famille et les animaux qui étaient enfermés avec lui. A peine établi sur la terre séchée, le patriarche offrit un holocauste. Dieu promit « de ne plus frapper à l'avenir toute vie », bénit Noé et ses fils, et conclut avec eux une alliance dont il leur montra le signe dans l'arc-en-ciel.

2° *Interprétations diverses.* Les rationalistes n'acceptent pas plus le récit biblique sur le déluge que les autres faits miraculeux. Quant aux autres exégètes ils en trouvent la confirmation dans les traditions des grandes races de l'humanité, dans les livres sacrés des Hindous et des Iraniens, dans les légendes grecques d'Ogygès et de Deucalion, dans les eddas des Scandinaves, les sagas des Lithuaniens, les tablettes trouvées à Ninive et traduites par G. Smith, les fragments de Bérose, etc. Mais ils interprètent le texte de la Bible de diverses manières.

Ainsi les anciens commentateurs pensaient que le déluge avait été universel dans le sens le plus large du mot ; mais la plupart des commentateurs modernes font observer que, aux yeux de Noé et de Moïse, la « terre entière » n'était que la partie du monde alors habitée ; et c'est à quoi ils restreignent l'universalité du déluge mosaïque. Le géologue allemand Suess localise le déluge dans le cours inférieur du Tigre et de l'Euphrate.

Quant à l'hypothèse émise par Cuvier, de Quatrefages et quelques autres savants, et qui tend à dire que plusieurs branches de l'humanité primitive, comme les Mongols et les Ethiopiens, auraient échappé au déluge, l'Eglise ne l'a point condamnée, mais les théologiens lui témoignent peu de faveur.

Plusieurs ont identifié le déluge mosaïque avec les inondations violentes qui furent une des dernières révolutions physiques de notre globe. Beaucoup d'autres soutiennent que cette identification n'est pas possible, le déluge s'étant produit, d'après le texte, par des moyens qui n'indiquent aucun grand bouleversement naturel.

— Géol. De grands savants ont vu jadis, dans certains faits scientifiques, la confirmation du récit biblique du déluge. Aujourd'hui la plupart des géologues pensent qu'un déluge vraiment *universel* était naturellement impossible à l'époque quaternaire, le relief du sol n'ayant pas été sensiblement modifié depuis, et qu'il n'existe d'ailleurs d'un tel cataclysme aucune trace matérielle.

— BIBLIOGR. : l'abbé Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes en Palestine, en Egypte et en Assyrie* (Paris, 1877) ; Lenormant, *les Origines de l'histoire* (t. Ier, Paris, 1880).

Déluge (REPRÉSENTATIONS DIVERSES DU). Parmi les principales, il faut citer *le Déluge*, fresque de Michel-Ange, dans la chapelle Sixtine (Rome). Il y a beaucoup de mouvement et d'horreur dans cette composition ; mais les figures sont trop petites pour la hauteur où elles sont placées. — *Le Déluge universel*, fresque de Raphaël, dans les loges du Vatican. Passavant croit reconnaître dans cette composition la manière de Jules Romain. — *Le Déluge*, tableau de Poussin (musée du Louvre). Ce chef-d'œuvre fait partie d'une suite de quatre compositions que Poussin peignit, pour le duc de Richelieu, et dans lesquelles, sous prétexte de représenter les *Saisons*, il a retracé quatre épisodes de l'histoire sainte. Le tableau du *Déluge universel*, qu'on intitule encore *l'Hiver*, et qu'il peignit à soixante-dix ans, est le plus beau de cette série. — *Le Déluge*, tableau d'Antoine Carrache, au musée du Louvre. La composition n'a plus ici cet air de grandeur qui distingue la toile de Poussin. Il a fait partie de la collection de Mazarin. Il en existe au musée de Berlin une répétition, qui est attribuée au Dominiquin. — *Une scène du Déluge*, tableau de Girodet, au musée du Louvre (1810). Ce tableau, longtemps célèbre, fut jugé par le jury comme « une des plus belles productions de l'école française ». Aujourd'hui, les critiques sont plus sévères pour cette toile. — *Un épisode du Déluge*, tableau de Gustave Doré. Cette composition est ingénieuse et dramatique ; mais les négligences et les lourdeurs de l'exécution nuisent à l'effet. — Le déluge a été traité encore par Véronèse (Louvre), par John Martin (1835), par Kaulbach, dans une série de tableaux à la nouvelle pinacothèque de Munich ; par Schnorr (même musée), par le Titien, par Franz Floris, par Turner, etc.

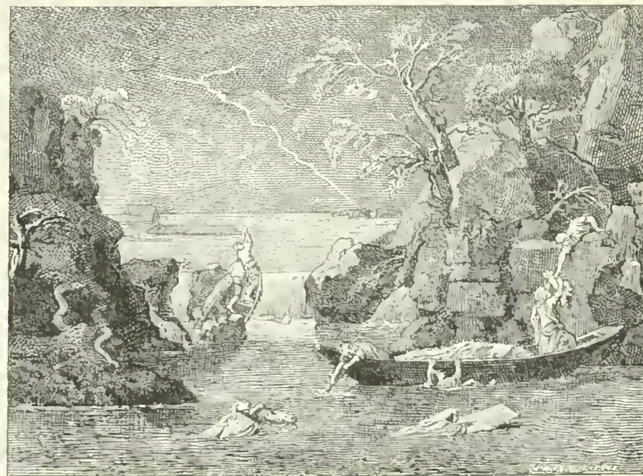
Le Déluge universel, d'après Poussin.

DELUNS-MONTAUD (Pierre), homme politique français, né à Allemans-du-Dropt (Lot-et-Garonne) en 1845. Il était avocat à Marmande et fut élu député en 1881 et 1885. En 1888, il fut nommé ministre des travaux publics dans le cabinet présidé par Floquet. Réélu en 1889, il échoua en 1893, et fut ministre plénipotentiaire et directeur des archives au ministère des affaires étrangères.

DÉLURER (du préf. priv. *dé*, et de *leurre*) v. a. Déniaiser, dégourdir, dépouiller de sa simplicité : *Il n'est rien comme les filles pour* DÉLURER *les garçons.*

Se délurer, v. pr. Devenir déluré, se dégourdir.

DÉLUSOIRE (*zo-ar'* — du lat. *delusus*, trompé) adj. Propre à tromper, à induire en erreur : *Argument* DÉLUSOIRE.

DE LUSSE (Charles), flûtiste français, né à Paris en 1731, mort en 1780. Il donna, en 1759, un petit opéra-comique, intitulé *l'Amant statue*. Il a publié, outre une méthode dite *l'Art de la flûte traversière*, six sonates, ainsi que des duos et divertissements pour deux flûtes. On lui doit aussi un *Recueil de romances historiques, tendres et burlesques, tant anciennes que modernes* (1768). De Lusse construisit des flûtes et hautbois d'excellente qualité.

DÉLUSTRER (*stré* — du préf. priv. *dé*, et de *lustrer*) v. a. Oter le lustre et le poli de : DÉLUSTRER *un drap, une étoffe.* ‖ Fig. Détruire l'éclat de : *Ceux qui ne sentent pas en eux la force de s'illustrer veulent tout* DÉLUSTRER. (L. Veuillot.)

Se délustrer, v. pr. Perdre son lustre, son éclat, au propre et au figuré.

DÉLUTAGE (*taj'* — rad. *déluter*) n. m. Action d'ôter le lut ; résultat de cette action : *Le* DÉLUTAGE *d'une cornue.* ‖ Action d'enlever le coke de la cornue après la distillation de la houille dans la fabrication du gaz.

DÉLUTER (du préf. priv. *dé*, et de *luter*) v. a. Oter le lut de : DÉLUTER *un vase.* ‖ Enlever le coke des cornues à gaz après épuisement de la houille.

Se déluter, v. pr. Perdre son lut.

DÉLUTEUR (rad. *déluter*) n. m. Ouvrier chargé de l'opération du délutage.

DELUZ, comm. du Doubs, arrond. et à 13 kilom. de Baume-les-Dames, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin ; 1.025 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Aux environs, ruines d'un château et de la chapelle de Notre-Dame d'Aigremont.

DELVAU (Alfred), littérateur français, né et mort à Paris (1825-1867). Il collabora à de nombreux journaux. Delvau avait fait une étude particulière des mœurs à Paris et il aimait à en révéler les existences bizarres, les types curieux, les déviations du langage. En 1861, il publia dans « le Figaro », avec Alphonse Duchesne, sous le pseudonyme collectif de JUNIUS, une série d'articles qui furent réunis sous le titre de *Lettres de Junius* (1862). On doit à cet écrivain de talent des ouvrages très divers, notamment : *Histoire de la révolution de Février* (1850) ; *les Murailles révolutionnaires* (1851) ; *Mémoires d'un vieux sou* (1859) ; *les Dessous de Paris* (1860) ; *Histoire anecdotique des cafés et cabarets de Paris* (1861) ; *les Cythères parisiennes* (1864) ; *Histoire anecdotique des barrières de Paris* (1865) ; *Dictionnaire de la langue verte* (1867) ; etc.

DELVAUX (Laurent), sculpteur flamand, né à Gand en 1695, mort à Nivelles en 1778. Il séjourna longtemps à Rome (1727-1733) et fut un des artistes distingués de son temps ; il jouit de la faveur de Charles VI, de Marie-Thérèse, de Benoît XIII, du duc Charles de Lorraine, etc. Parmi ses œuvres, nous citerons sa statue colossale d'*Hercule*, au vieux palais de Bruxelles, et ses chaires de Saint-Bavon, de Gand et de l'église du chapitre de Nivelles.

DELVAUXINE (*del'-vô*) ou **DELVAUXÈNE** (*del'-vô*) n. f. Phosphate hydraté naturel de fer. Variété de dufrénite.

DELVIGNE (Henri-Gustave), inventeur français, né à Hambourg en 1799, mort à Toulon en 1876. Il s'occupa du perfectionnement des armes à feu. On lui doit la carabine « Delvigne », à balle forcée au moyen d'une chambre, des carabines rayées, des canons doubles rotatifs de fer forgé à rubans, des mousquetons de cavalerie, des obusiers de campagne, des balles cylindro-coniques, des balles-obus, etc. ; enfin un canon porte-amarre de sauvetage.

DELVIN, localité d'Irlande (prov. de Leinster [comté de Westmeath]) ; 2.450 hab.

DELVINCOURT (Claude-Etienne), jurisconsulte français, né à Reims en 1762, mort à Paris en 1831. Il fut chargé d'un cours de code civil à la Faculté de Paris, et devint doyen de cette faculté en 1810. A la révolution de 1830, il dut quitter l'Ecole de droit et le conseil de l'instruction publique. Ses ouvrages sont : *Institutes du droit civil français* (1808) ; *Juris romani elementa* (1812) ; *Cours de Code civil* (1824) ; *Institutes du droit commercial* (1810).

DELVINO (en turc **Delonia**), ville de la Turquie d'Europe (Albanie), à 70 kilomètres de Janina, près de la mer Ionienne ; 7.500 hab. Elle s'élève au milieu d'une plaine fertile. Récolte et commerce d'huile et autres produits agricoles. — Le *sandjack de Delvino* est un pays montagneux, boisé. Beaux pâturages. Elève de bétail.

DELWARDE ou **DELEWARDE** (Michel), historien belge, né et mort à Mons (1650-1721). Il entra dans la congrégation de l'Oratoire (1668) et devint prévôt des maisons de l'ordre en pays wallon. Il a publié une *Histoire générale du Hainaut* (Mons, 1718).

DELWIG (Antoine Antonowitch, baron), poète lyrique russe, né à Moscou en 1798, mort à Saint-Pétersbourg en 1831. Il composa des idylles, des chants populaires, des romances, des sonnets. On a de lui un recueil de *Poésies* (1832) ; les *Fleurs du Nord*, qui parurent sous forme d'almanach, de 1825 à 1830, et des œuvres poétiques posthumes publiées par son ami Pouschkine.

DELYANNIS (Théodore), homme d'Etat grec, né en 1826 à Kalavryta. Il commença à jouer un rôle important à l'Assemblée constituante qui se réunit après la chute du roi Othon, en 1862. Ministre des affaires étrangères, ministre plénipotentiaire à Paris, il retourna prendre le portefeuille des affaires étrangères dans le cabinet Grimis. En 1876 et 1877, il fut ministre de l'intérieur dans les cabinets Deligeorgis et Coumoundouros, puis ministre de l'instruction publique dans le cabinet de l'amiral Canaris. Après le traité de San-Stefano, Delyannis, qui était redevenu ministre des affaires étrangères (1878), fit envahir la Thessalie par l'armée grecque, et ne consentit à évacuer cette province que sur la promesse de l'Angleterre qu'elle défendrait, au congrès de Berlin, la cause des Grecs de Turquie. Les années suivantes virent la lutte de Delyannis et de Tricoupis, les deux rivaux qui se disputaient le pouvoir. En 1885, à la suite de la révolution rouméliote, Delyannis étant président du conseil, la Grèce adressa aux puissances une note dans laquelle elle demandait à entrer en possession des territoires qui lui avaient été promis à Berlin. L'armée fut mobilisée, et une guerre entre la Turquie et la Grèce semblait inévitable, lorsque les puissances, la France exceptée, contraignirent la

Delyannis.

Grèce à s'arrêter. Delyannis démissionna. La question gréco-turque amena la chute définitive de Delyannis. C'est ce ministre, en effet, qui fit la guerre de 1897, dont l'issue malheureuse eut pour conséquence son remplacement par Zaïmis. Aux élections de 1899, Delyannis fut élu dans sa ville natale ; mais son parti fut complètement battu.

Dely-Ibrahim, comm. d'Algérie, arr. et à 11 kilom. d'Alger ; 1.003 hab. Centre vinicole.

Delzons (Alexis-Joseph), général français, né à Aurillac en 1775, tué en Russie en 1812. Volontaire en 1791, il se distingua en Italie et fit la campagne d'Égypte. A vingt-trois ans, il était chef de la 4e demi-brigade. De 1805 à 1809, Delzons seconda Marmont en Dalmatie ; général de division, il organisa les provinces illyriennes (1810-1811), fit la campagne de Russie, et fut frappé d'une balle dans la tête, à la prise de Maloïaroslawitz (1812).

DÉMACADAMISER (du préf. priv. *dé*, et de *macadamiser*) v. a. Oter le macadam.
Se démacadamiser, v. pr. Se dit d'une route, d'une chaussée, quand le macadam qui la recouvrait commence à s'user.

Demachy (Jacques-François), chimiste français, né et mort à Paris (1728-1803). Il fut un des adversaires de Lavoisier et de la réforme chimique. Outre des traductions, des poésies, etc., on lui doit, entre autres ouvrages : *Instituts de chimie* (1766) ; *Economie rustique* (1769) ; *l'Art du distillateur des eaux-fortes* (1775) ; *l'Art du distillateur liquoriste* (1775) ; *l'Art du vinaigrier* (1780) ; etc.

DÉMACLAGE (*klaj'*) n. m. Action de démacler ; résultat de cette action : *Le* DÉMACLAGE *du verre.*

DÉMACLER (du préf. *dé*, et de *macler*) v. a. Remuer dans le creuset, en se servant d'une barre de fer, le verre fondu : DÉMACLER *le verre.*
Se démacler, v. pr. Etre démaclé.

DÉMAÇONNAGE (*so-naj'*) n. m. Action de démaçonner ; résultat de cette action.

DÉMAÇONNER (*so-né*) v. a. Défaire la maçonnerie de : DÉMAÇONNER *un pan de mur.*

Démade, orateur d'Athènes, né vers 384, mort vers l'an 320 avant notre ère. Il était fils de Demeas, un pêcheur ou un batelier, exerça d'abord le métier de son père, et ne reçut aucune éducation. Puis il se mêla de politique, et devint un des premiers orateurs de son temps. Il n'apparaît dans l'histoire que vers le temps de la bataille de Chéronée (338). Fait prisonnier par Philippe, il sut gagner ce prince, et devint son homme d'affaires. Philippe le renvoya en Attique pour négocier la paix et le rachat des prisonniers. Démade resta toujours à Athènes l'un des chef du parti macédonien. Après le sac de Thèbes en 335, Alexandre exigea qu'on lui livrât huit des principaux orateurs athéniens ; Démade partit pour la Béotie avec une forte rançon, et il obtint leur grâce. En reconnaissance, les Athéniens lui élevèrent une statue sur l'Agora. Dans les années suivantes, Démade remplit d'importantes fonctions financières, et fut élu stratège. A la suite d'une reddition de comptes, il fut exilé quelque temps. Compromis dans l'affaire d'Harpale, il fut condamné pour corruption. Après la mort d'Alexandre, quand Athènes fut menacée par Antipatros et Crateros, il fit voter par le peuple la mort de Démosthène et des autres orateurs qui s'étaient enfuis. Mais, convaincu de trahison par les Macédoniens, il fut arrêté et mis à mort avec son fils. Homme d'Etat sans scrupules et vénal, il avait une éloquence âpre et rude, qui abondait en traits et en saillies. Il n'a rien écrit.

DÉMAGNÉTISATION (*gn* mll., et *si-on*) n. f. Action de démagnétiser ; résultat de cette action : *La* DÉMAGNÉTISATION *d'un somnambule.*

DÉMAGNÉTISER (*gn* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *magnétiser*) v. a. Débarrasser du fluide magnétique, tirer de l'état de somnambulisme magnétique.

DÉMAGNÉTISEUR (*gn* mll.) n. m. Celui qui démagnétise : *Le magnétiseur fait lui-même l'office de* DÉMAGNÉTISEUR.

DÉMAGOGIE (*jî* — gr. *dêmagôgia*, même sens) n. f. Polit. Abus, excès de la domination populaire : *La* DÉMAGOGIE *est l'hypocrisie du progrès.* (Proudh.) ‖ Excitation des passions populaires ; menées auxquelles on doit d'exercer sur le peuple une grande autorité. V. DÉMAGOGUE.

DÉMAGOGIQUE (*jik'*) adj. Qui appartient à la démagogie : *Des opinions, Des principes* DÉMAGOGIQUES.

DÉMAGOGISER (*ji*) v. n. Faire de la démagogie.

DÉMAGOGISME (*jissm'*) n. m. Opinions, conduite de ceux qui poussent à la démagogie.

DÉMAGOGUE (*gogh'* — gr. *dêmagôgos* ; de *dêmos*, peuple, et *agein*, conduire) n. m. Chef d'une faction populaire ; homme qui fait de la démagogie. ‖ Adjectiv. : *Un orateur* DÉMAGOGUE.
— Encycl. Le *démagogue* est, d'après l'étymologie grecque du mot, le « conducteur du peuple ». Parfois, il arrive que, pour accomplir cette tâche difficile, pour faire accepter sa direction, il flatte ceux qu'il veut conduire, surexcite leurs instincts, au lieu d'éclairer leur raison. De là le sens défavorable du mot *démagogie*. Chez les Grecs, le mot *démagogue* désignait primitivement les chefs du parti populaire. Mais, déjà, le mot avait pris le sens défavorable qu'il a conservé dans les langues modernes. La démagogie peut être cléricale ou socialiste, réactionnaire ou révolutionnaire ; elle peut avoir tout autre caractère ; elle consiste toujours dans le déchaînement des passions bonnes ou mauvaises, quelquefois bonnes et mauvaises en même temps, s'exerçant sans direction, ni contrôle. La démagogie est la négation de la démocratie. Ce n'est pas, en effet, le peuple maître de lui, se dirigeant lui-même, mais, au contraire, le peuple abdiquant devant des impulsions aveugles et contradictoires, en attendant qu'il demande l'ordre et le calme à la tyrannie.

DÉMAIGRIR (*mè-grir'* — du préf. priv. *dé*, et de *maigrir*) v. n. Devenir moins maigre : *Il n'est pas engraissé, mais il* A DÉMAIGRI, *il* EST DÉMAIGRI, *il* N'EST *que* DÉMAIGRI.
— v. a. Rendre moins maigre.
Se démaigrir, v. pr. Se rendre moins maigre.
— Anton. : Maigrir, dégraisser.

DÉMAIGRIR (*mè-grir'* — du préf. *dé*, et de *maigre*) v. a. Techn. Amincir, retrancher une partie de : DÉMAIGRIR *une pierre, une pièce de bois.*

DÉMAIGRISSEMENT (*mè-gri-se-man*) n. m. Techn. Action de démaigrir ; résultat de cette action : *Le* DÉMAIGRISSEMENT *d'une pièce de bois.* ‖ Partie démaigrie d'une pierre ou d'une pièce de bois.

DÉMAILLER (*ma-ill-é* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *maille*) v. a. Défaire les mailles de : DÉMAILLER *un filet, un bas.*
— Mar. *Démailler une chaîne*, La séparer de l'ancre à laquelle elle était fixée, en séparer les bouts. ‖ *Démailler une bonnette*, La délacer de la voile quand elle est maillée dessus (vieille marine).
Se démailler, v. pr. Se défaire, en parlant d'un ouvrage fait de mailles.

DÉMAILLONNER (*ma-ill-o-né* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *maillon*) v. a. Vitic. Dans l'Orléanais, Détacher les sarments de l'échalas après la vendange.
— Mar. et techn. Syn. de DÉMAILLER.

DÉMAILLOTER (*ma-ill* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *maillot*) v. a. Oter du maillot : DÉMAILLOTER *un enfant.*
Se démailloter, v. pr. Etre démailloté. ‖ Défaire son maillot.
— Anton. Emmailloter.

DEMAIN (*min* — du lat. *de*, du, et *mane*, matin) adv. de temps. Au jour qui doit suivre immédiatement celui où l'on est :

> Aujourd'hui, un œuf à la main
> Vaut mieux que deux poulets *demain*.
> DES ACCORDS.

— Par ext. Bientôt, à une époque à venir, très rapprochée de celle où l'on est : *On triomphe des mauvaises habitudes plus aisément aujourd'hui que* DEMAIN. (Confucius.)
— Substantiv. n. m. Jour qui suit celui où l'on est : *Hier était laid, aujourd'hui n'est pas beau, mais* DEMAIN... *et la vie se passe.* (Lévis.)
— Elliptiq. *A demain*, A revoir demain ; remettons cela à demain.
— *Jusqu'à demain*, Très longtemps : *Il bavarderait* JUSQU'À DEMAIN.
— Fam. *Aujourd'hui pour demain*, Dès à présent ou d'un moment à l'autre.
— Allus. hist. : **A demain les affaires sérieuses!** V. Archias.

Demak, ville hollandaise de la Malaisie (île de Java [prov. de Samarang]), près de l'embouchure du Tountang. Ch.-l. d'une division (*afdeeling*).

DÉMANCHEMENT (*che-man*) n. m. Action de démancher ; état de ce qui est démanché.
— Fig. Dislocation, division.
— Mus. V. la partie encycl. ‖ On dit aussi DÉMANCRÉ.
— Encycl. Mus. On appelle ainsi, pour les instruments à archet : violon, alto, violoncelle, contrebasse, l'action de changer la position normale et primitive de la main pour lui faire parcourir le manche dans des positions plus élevées. On démanche aussi sur la guitare ; mais, ici, la difficulté est beaucoup moins grande : d'abord parce que le manche de l'instrument est plus développé, ensuite parce que les positions y sont marquées par des sillets.

DÉMANCHER (du préf. priv. *dé*, et de *manche* n. m.) v. a Oter le manche de : DÉMANCHER *une cognée, un balai.*
— Fig. Disloquer, désunir : DÉMANCHER *un complot.*
— v. n. Mus. Porter subitement la main gauche vers le corps du violon, de l'alto, de la basse, du violoncelle, de la guitare, de manière à tirer des sons plus aigus.
Démanché, ée part. pass. du v. Démancher.
— Substantiv. Personne démanchée : *C'est un* DÉMANCHÉ, *un grand* DÉMANCHÉ.
— Substantiv. au masc. Mus. Démanchement : *L'art du* DÉMANCHÉ.
Se démancher, v. pr. Etre démanché, se séparer de son manche.
— Fig. Se désunir, se disloquer : *La machine n'est pas encore démanchée, mais elle* SE DÉMANCHE *chaque jour.* (Mme de Sév.)
— Pop. Se démener, se donner beaucoup de mal.
— Anton. Emmancher.

DÉMANCHER (du préf. priv. *dé*, et de *manche* n. f.) v. a. Oter la manche ou les manches de : DÉMANCHER *une chemise.*
— v. n. Mar. Sortir d'une manche ou bras de mer : *Notre vaisseau* A DÉMANCHÉ *tel jour et est entré dans l'Océan.*

DEMANDABLE adj. Qui peut être demandé : *Faveur qui n'est pas* DEMANDABLE.

DEMANDANT (*dan*), **ANTE** adj. Qui demande : *Compagnie* DEMANDANTE.

DEMANDE n. f. Action de demander : *Faire une* DEMANDE. ‖ Chose demandée : *Accorder une* DEMANDE. ‖ Ecrit qui contient une demande : *Mettre une* DEMANDE *à la poste.*
— Démarche par laquelle on demande une fille en mariage à ses parents : *C'est généralement un parent du futur qui fait la* DEMANDE.
— Question : *Catéchisme par* DEMANDES *et par* RÉPONSES.
— Dr. Action qu'on intente en justice pour obtenir une chose à laquelle on a ou l'on croit avoir droit : *La* DEMANDE *s'introduit ordinairement par exploit d'huissier, quelquefois par requête d'avoué à avoué.* ‖ *Demande en intervention*, Celle que forme un tiers pour prendre part aux intérêts de la demande. ‖ *Demande préparatoire*, Celle qui tend à faire prononcer un jugement préparatoire. ‖ *Demande principale*, Celle qui sort d'élément, de base à un procès, qui introduit l'instance. ‖ *Demande accessoire*, Celle qui se rattache à la demande principale. ‖ *Demande incidente*, Celle qui est formée dans le cours de l'instance. ‖ *Demande nouvelle*, Celle qui se produit seulement en appel. ‖ *Demande préjudicielle*, Celle qui doit être jugée avant le fond. ‖ *Demande reconventionnelle*, Celle qui est opposée à l'action judiciaire principale. ‖ *Demande subsidiaire*, Celle qui se présente à juger seulement lorsque la demande principale est repoussée. ‖ *Demande provisoire*, Celle qui tend à faire prononcer un jugement provisoire. ‖ *Demande sur le barreau*, Celle que la partie ou son avocat fait au tribunal, sans l'avoir préalablement formulée par écrit.
— Econ. polit. Somme des produits ou des services demandés : *L'offre et la* DEMANDE. *La* DEMANDE *est l'expression des besoins des demandeurs.* (J.-B. Say.) V. OFFRE.
— Mar. *Filer un câble, une chaîne, un cartahu à la demande*, Les laisser échapper lentement, au fur et à mesure de leur tension, en se tenant prêt à arrêter leur mouvement d'une manière presque instantanée. ‖ Mar. et techn. *Pièce de bois à la demande, allant à la demande*, Pièce de bois travaillée exactement selon la place qu'elle doit occuper.
— Mus. Dans une fugue ou une symphonie, Sujet ou motif que l'on se propose à imiter : *La phrase qui correspond à la* DEMANDE *se nomme la réponse.*
— Loc. div. : *Voilà une belle demande !* ou simplem. *Belle demande !* Cela va sans dire, il n'y a pas de doute. ‖ *A la demande générale*, Selon le désir, en vertu des sollicitations du public.
— Prov. : **A folle (A sotte) demande, point de réponse**, On n'a rien à répondre à qui fait une demande inconvenante ou ridicule.
— Anton. **Acceptation, admission, concession, obtention, réception, recette. — Offre. — Réponse.**

DEMANDER (lat. *demandare* ; de *de*, et *mandare*, mander) v. a. Solliciter, faire connaître son désir ou sa volonté d'avoir, d'obtenir : DEMANDER *un emploi, une grâce.* DEMANDER *pardon.* ‖ Réclamer, exiger : DEMANDER *ce qui est dû.* ‖ Imposer, attendre, faire une nécessité de : *Ne* DEMANDEZ *pas trop à un enfant.* ‖ Chercher la réalisation de, le moyen d'arriver à : *C'est au travail qu'il faut* DEMANDER *un remède contre la misère.* ‖ Nécessiter, avoir comme condition nécessaire : *La félicité* DEMANDE *deux choses : pouvoir ce qu'on veut, vouloir ce qu'il faut.* (Boss.) ‖ Avoir besoin de : *La terre* DEMANDE *de la chaleur et de l'eau.* ‖ Ordonner d'amener, de fournir, d'apporter : DEMANDER *sa voiture, son déjeuner.* ‖ Annoncer, faire connaître le besoin qu'on a de : DEMANDER *dans les journaux un bailleur de fonds, un commis.* ‖ Réclamer la présence de : *Enfant qui* DEMANDE *sa mère.* (On dit aussi familièrement : DEMANDER *après quelqu'un.*)
— Se renseigner sur, interroger pour apprendre, pour connaître : DEMANDER *l'heure.*
— Loc. div. *Demander à* ou *de*, suivi d'un infinitif, Exiger : *Il ne faut pas* DEMANDER *à l'enfant* DE *parler et* D'*agir comme un homme.* ‖ Prier de, solliciter pour : DEMANDER *à quelqu'un* DE *l'accompagner.* ‖ *Ne demander qu'à*, suivi d'un infinitif, Ne rien souhaiter autre chose que de : *Partout le peuple ne* DEMANDE QU'À *ne pas mourir de faim pour vivre en repos.* (B. Const.) — Etre tout prêt, tout disposé à : *La terre ne* DEMANDE QU'À *enrichir ses habitants.* (Fléch.) ‖ *Ne pas demander mieux*, Etre tout disposé, consentir volontiers. ‖ *Demander son pain, Demander l'aumône, la charité* ou simplement *Demander*, Implorer autrui pour en obtenir les choses nécessaires à la vie. (On a dit dans le même sens *Demander sa vie.*) ‖ *Demander en mariage* ou simplem. *Demander*, Demander pour femme. ‖ *Demander la bourse ou la vie*, Demander à quelqu'un son argent, en menaçant de le tuer s'il refuse de le donner. ‖ *Demander le voile*, Postuler pour être reçue religieuse. ‖ Fam. *Ne demander que plaies et bosses*, Souhaiter le mal, les querelles, les batailles partout et toujours, par intérêt ou par instinct. ‖ *Ne demander qu'amour et simplesse*, Ne désirer que d'être laissé en repos et d'y laisser les autres. ‖ *Ne pas demander son reste*, Se soustraire aussi rapidement que possible, par la fuite ou autrement, aux reproches, aux injures ou aux coups. ‖ *Demandez-moi pourquoi*, Se dit en parlant d'une chose qu'on ne saurait expliquer. ‖ *Je vous demande un peu...* Se dit pour appeler l'explication d'une chose qu'on ne saurait comprendre, ou pour faire entendre qu'elle est absurde ou impossible à concevoir.
— Manèg. *Demander à un cheval*, S'adresser, au moyen des aides, à son intelligence. ‖ Aux courses, Exiger de lui un effort.
— Mar. *Demander du câble*, Avoir besoin de filer du câble, en parlant d'un navire qui cule.
— Substantiv. n. m. Action de demander. (Vieux.)
Se demander, v. pr. Etre demandé. ‖ Faire question : *Cela ne* SE DEMANDE *pas.* ‖ Demander à soi, chercher en soi-même : SE DEMANDER *comment on mangera.* ‖ Demander l'un à l'autre, consulter ensemble.
— Gramm. Quand ce verbe doit avoir pour complément direct un infinitif dont l'action doit être faite par une autre personne que celle qui demande, on emploie toujours la préposition DE : *Je vous* DEMANDE DE *m'écouter.* ‖ Quand c'est la même personne qui fait les deux actions, on emploie presque toujours la préposition À : *Je* DEMANDE À *présenter une observation. Il* DEMANDAIT À *entrer.*
— Syn. **Demander, interroger, questionner.** *Demander* diffère des deux autres verbes en ce qu'il a toujours pour complément la chose qu'on veut obtenir ou qu'on veut connaître, tandis que ceux-ci ont pour complément la personne à qui s'adresse la demande ou les demandes. Entre *interroger* et *questionner*, la différence consiste surtout en ce que le premier suppose une certaine autorité, un droit de faire parler, tandis que questionner suppose plutôt la curiosité, le désir de connaître. En second lieu, quand on questionne quelqu'un, c'est toujours en vue de savoir, d'apprendre quelque chose ; quand on l'interroge, c'est souvent pour juger s'il est instruit ou ignorant, innocent ou coupable.
— Anton. **Accepter, admettre, recevoir. — Décommander, contremander. — Répondre.**

DEMANDEUR, EUSE n. Personne qui demande. ‖ Personne qui fait métier de demander, qui a toujours quelque demande à faire. ‖ Questionneur, personne qui fait une question.
— En T. de comm., Acheteur, par opposition à vendeur.

DEMANDEUR, ERESSE (*rèss*) n. Partie qui formule une demande en justice, par opposition au défendeur, contre qui la demande est faite.
— Par ext. Celui, celle qui revendique un droit réel ou supposé.
— Anton. **Défendeur, eresse.**

DÉMANDIBULER (du préf. priv. *dé*, et de *mandibule*) v. a. S'est dit pour Démantibuler, seul employé aujourd'hui.

Demange (Charles-Gabriel-Edgard), avocat français, né à Versailles (Seine-et-Oise) en 1841. Il se fit inscrire au barreau en 1862. La première cause retentissante dans laquelle il plaida fut celle du prince Pierre Bonaparte, poursuivi pour le meurtre de Victor Noir devant la haute cour de Tours (1870). Depuis lors, il s'est acquis une grande notoriété comme avocat d'assises. Nous citerons ses plaidoyers pour Moyaux (1876) : Gaudry, le complice de la veuve Gras (1877) ; Lebiez, le complice de Barré (1878) ; Fenayrou (1882) ; Pranzini (1887) ; Ribeaudeau (procès Wilson) ; le capitaine Dreyfus (1894 et 1899) ; etc.

DÉMANGEAISON (*jè-zon*) n. f. Titillation, prurit qui occasionne un besoin de se gratter : *Les boutons de la petite vérole occasionnent des* DÉMANGEAISONS *très vives.*
— Fam. Propension marquée, désir violent, envie insurmontable : *La* DÉMANGEAISON *de parler emporte le fou.*

DEMANGEAT (Joseph-Charles), jurisconsulte français, né à Nantes en 1820, mort à Paris en 1896. Professeur suppléant de droit romain à la Faculté de Paris en 1852, il devint professeur titulaire en 1862. Il fut nommé conseiller à la cour de cassation en 1870. Il a publié : *Histoire de la condition civile des étrangers en France* (1844); *Des obligations solidaires en droit romain* (1858); *De la Condition du fonds dotal en droit romain* (1860); *Cours élémentaire de droit romain* (1864-1876); des éditions annotées du *Traité de droit commercial* de Bravard-Veyrières, du *Traité du droit international privé* de Foelix, des *Répétitions écrites sur le code Napoléon* de Mourlon (1873-1874).

DÉMANGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *manger*. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Il démangea. Nous démangeons*) v. n. Faire éprouver une démangeaison : *Blessure qui* DÉMANGE.
— Fig. Éprouver un vif désir dont la nature ou le siège est exprimé par le sujet du verbe : *La main me* DÉMANGE *de le souffleter. Les pieds me* DÉMANGENT *déjà de me mettre en route.* (Damas-Hinard.)
— Loc. div. : *La gorge lui démange,* Il fait tout ce qu'il peut pour se faire pendre. (Vieux.) ‖ *Le dos lui démange,* Il fait si bien qu'il arrivera à se faire battre. ‖ *Gratter quelqu'un où il lui démange,* Flatter ses goûts, faire et dire tout ce qu'on sait devoir lui être agréable.
— v. a. Causer une démangeaison, une envie à : *Quand un bon mot* DÉMANGE *M. Dupin, il faut qu'il se gratte.* (Cormen.)
Se démanger, v. pr. Avoir des démangeaisons. (Vieux.)

DÉMANILLAGE (*ni-llaj'* [*ll* mll.]) n. m. Mar. Action de séparer des objets unis par des manilles. ‖ On dit aussi DÉMAILLAGE.

DEMANTE (Antoine-Marie), jurisconsulte et homme politique français, né et mort à Paris (1783-1856). Avocat à Paris en 1813, il devint professeur titulaire à la Faculté de droit en 1821. En 1848, il fut envoyé par le département de l'Eure à l'Assemblée constituante, et, en 1849, à l'Assemblée législative. Il a publié : *Cours analytique de Code civil* (1848-1855), continué par Colmet de Santerre).

DEMANTE (Auguste-Gabriel), jurisconsulte, né à Paris en 1821, fils du précédent. Après avoir été professeur de droit romain, il fut nommé, en 1864, professeur de droit civil à la Faculté de Paris. On lui doit : *Questions et exercices sur les examens de droit* (1849); *De la loi et de la jurisprudence en matière de donations déguisées* (1855); *Études sur la réhabilitation des condamnés* (1849); *Exposition raisonnée des principes de l'enregistrement* (1857); *Du calcul de la quotité disponible au cas de l'article* 845 (1862); *Définition légale de la qualité de citoyen* (1869).

DÉMANTÈLEMENT (*man* — rad. *démanteler*) n. m. Opération par laquelle on met les ouvrages d'une place forte hors d'état de servir à la défense.
— ENCYCL. Le déclassement d'une place forte n'entraîne pas toujours son *démantèlement* : il ne fait à priori que supprimer les servitudes militaires et l'entretien de la fortification ; et la place peut ultérieurement être reclassée. Mais, si les terrains où s'élèvent les ouvrages fortifiés sont mis en vente par l'État, c'est toujours avec l'obligation, pour les acquéreurs, de démanteler ces ouvrages, c'est-à-dire de démolir les remparts ; car ceux-ci, laissés debout, deviendraient un danger en cas de guerre, à cause du parti que l'ennemi en pourrait tirer.

DÉMANTELER (du préf. priv. *dé*, et de *mantel*, manteau. — Change l'*e* muet du radical en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je démantèle*) v. a. Abattre les murailles, les fortifications de : DÉMANTELER *une forteresse, une place.*
— Fig. Ruiner, abolir : DÉMANTELER *une monarchie.*
Se démanteler, v. pr. Être, devenir démantelé. ‖ Détruire ses propres fortifications.

DÉMANTIBULER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *mandibula*, mâchoire) v. a. Rompre ou démettre, en parlant de la mâchoire : DÉMANTIBULER *la mâchoire à quelqu'un.*
— Par ext. Démonter maladroitement, rendre impropre à fonctionner ou à servir : DÉMANTIBULER *un meuble, une montre.*
Se démantibuler v. pr. Être, devenir démantibulé. ‖ Démantibuler à soi : *Bâiller à* SE DÉMANTIBULER *la mâchoire.*

DEMANTOÏDE n. f. Substance minérale appartenant au genre grenat. Variété vert éclatant de mélanite.

DÉMAQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *maque* [maille, dans certaines contrées]) v. a. Dégager, retirer le poisson retenu dans les mailles d'un filet : DÉMAQUER *du poisson.*

DÉMAQUILLER (*kil-lé* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *maquiller*) v. a. Enlever le maquillage de.
— Arg. Défaire ; déranger, en parlant d'un engagement pris, d'un projet combiné.
Se démaquiller, v. p. Enlever son maquillage.

DEMARATA, fille d'Hiéron II, roi de Syracuse, morte l'an 214 avant notre ère. Elle engagea son époux Andronodore à s'emparer du trône après la mort d'Hiéronyme. Les Syracusains, redevenus libres, firent mettre à mort Demarata et toute la famille royale.

DÉMARATE, Corinthien de la famille des Bacchiades (milieu du VII^e s. av. J.-C.). Il quitta Corinthe, emportant avec lui d'immenses richesses, se rendit en Étrurie, et s'établit dans la ville de Tarquinies, dont bientôt il devint roi. Démarate avait amené avec lui, au rapport de Strabon, des artistes et des savants, qui introduisirent les sciences et les arts dans sa patrie adoptive. Il épousa une Étrusque, et en eut deux fils, dont l'un fut Tarquin l'Ancien, roi de Rome.

DÉMARATE, roi de Sparte (commencement du V^e s. av. J.-C.). Il se montra hostile à la politique de son collègue Cléomène, qui se vengea de lui en attaquant la légitimité de sa naissance, et en le faisant déposer. Démarate se retira en Perse, devint conseiller de Darius, puis de Xerxès, et s'efforça de dissuader ce dernier d'entreprendre contre les Grecs une guerre dont il prévoyait les résultats. Xerxès ayant persisté dans sa résolution, Démarate en donna, dit-on, avis aux Grecs. Il accompagna Xerxès dans la deuxième guerre médique. Il reçut un fief en Éolie.

DÉMARCAGE n. m. V. DÉMARQUAGE.

DÉMARCATIF, IVE adj. Qui sort de démarcation : *Ligne, Borne* DÉMARCATIVE.

DÉMARCATION (*si-on* — rad. *démarquer*) n. f. Action d'indiquer, de tracer des limites communes : *La* DÉMARCATION *des frontières de deux États.* ‖ *Ligne de démarcation* ou simplem. *Démarcation,* Ligne naturelle ou de convention qui sert de limite commune : *Les chaînes de montagnes forment entre les différentes contrées de grandes* LIGNES DE DÉMARCATION *naturelle.* (A. Maury.) — Fig. Distinction, moyen de ne pas confondre : *La science tend constamment à effacer les* DÉMARCATIONS *de nation à nation.* (E. de Gir.)

DEMARÇAY (Marc-Jean, baron), général et homme politique français, né en Poitou en 1772, mort à Paris en 1839. Il fit plusieurs campagnes de la Révolution, devint colonel en 1802, se conduisit brillamment à Austerlitz, et prit sa retraite en 1810, avec le grade de général de brigade. Député de la Vienne, il fut un des deux cent vingt et un signataires de l'adresse qui précipita la chute de la Restauration. Après les journées de Juillet, il appuya le nouveau gouvernement, mais ne tarda pas à rentrer dans les rangs de l'opposition.

DÉMARCHE (du préf. *dé*, et de *marche*) n. f. Port, allure, façon de se mouvoir en marchant : DÉMARCHE *fière. A la femme de Paris le génie de la* DÉMARCHE ! (Balz.)
— Poétiq. Marche, pas :

> Allez et laissez-moi quelque fidèle guide
> Qui conduise vers vous ma *démarche* timide.
>
> RACINE.

— Fig. Moyen dont on use pour arriver à un but : *Que de* DÉMARCHES *il faut pour obtenir la moindre chose !* ‖ Acte : *La foi est la dernière* DÉMARCHE *de la raison.* (Pasc.)
— Techn. Endroit d'un drap qui n'a pas été tondu d'assez près : *Drap qui est plein de* DÉMARCHES.
— SYN. **Démarche, allure.** V. ALLURE.

DÉMARCHEMENT (*man* — rad. *démarcher*) n. m. Techn. Changement des marches dans le métier à tisser ; c'est-à-dire mouvement inverse imprimé aux marches.

DÉMARCHER (du préf. *dé*, et de *marcher*) v. a. Marcher. (Vieux.) ‖ En T. de tisseur, Faire fonctionner les marches dans un sens inverse au mouvement qu'on leur imprime d'habitude ; les faire fonctionner par intervertissement.
Se démarcher, v. pr. Marcher d'un air important. (Vx.)

DÉMARCHIE (*chî* — du gr. *dêmos*, peuple, et *archeia*, souveraineté) n. f. Antiq. gr. Fonction de démarque, à Athènes et dans beaucoup d'États grecs. ‖ Juridiction d'un démarque. ‖ A Rome, Charge de tribun du peuple. ‖ Dans la Grèce moderne, Mairie.

DÉMARÉTION (*ti-on*) n. m. Monnaie frappée à Syracuse, au IV^e siècle av. J.-C.
— ENCYCL. Cette monnaie fut ainsi appelée de Démarète, femme de Gélon I^{er} (491-478 av. J.-C.), qui donna ses bijoux à son mari, afin qu'il pût en faire battre monnaie. Cette histoire a été racontée avec des variantes par Hésychius, Pollux et Diodore de Sicile. Le *démarétion* a été identifié par le duc de Luynes avec les décadrachmes d'argent syracusaines, dont quelques beaux exemplaires nous ont été conservés.

Démarétion.

DÉMARGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *marger*) v. a. Impr. Ôter la marge ou ce qui est en marge : DÉMARGER *une feuille.*
— Verr. Déboucher les orifices appelés *ouvreaux*, dans un four de verrerie.
— v. n. Arg. S'enfuir, s'en aller, se sauver. ‖ On dit aussi DÉMURGER.

DÉMARGUER (*ghé*) v. a. Métall. Enlever et démancher le marteau ou le martinet. ‖ Techn. Faire sortir de l'entaille dans laquelle il est pris un objet quelconque.

DÉMARIAGE (*ri-aj'*) n. m. Action de démarier.

DÉMARIER (du préf. priv. *dé*, et de *marier*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous démariions. Que vous démariiez*) v. a. Séparer juridiquement deux époux.
— Écon. rur. *Démarier des betteraves, des carottes.* Enlever un certain nombre de betteraves, de carottes, afin d'éclaircir le plant. ‖ *Démarier avec précaution,* Éclaircir un plant en ayant soin de ne toucher qu'aux végétaux que l'on doit enlever.
Se démarier, v. pr. Divorcer.

DEMARNE (Jean-Louis), dit **Demarnette,** peintre français, né à Bruxelles en 1744, mort en 1829. Élève de Briard, il abandonna la peinture d'histoire pour suivre les traces des « petits grands maîtres » flamands et hollandais. En 1784, il exposa un *Paysage avec animaux,* dans la manière de Dujardin. Cette peinture lui valut le titre d' « agréé de l'Académie », mais il ne devint pas académicien. Ses *Grandes routes* eurent du succès. Une de ses œuvres les plus admirées fut son esquisse peinte de la *Bataille de Nazareth.* Mais Demarne ne tarda pas à se livrer exclusivement à la peinture de genre. Ses tableaux les plus remarquables sont presque tous à Saint-Pétersbourg. Trois de ses toiles sont au Louvre : *Une route, Une foire à la porte d'une auberge,* et le *Départ pour une noce de village.* Demarne est un observateur spirituel et fin. Ses eaux-fortes sont aussi très recherchées.

DEMAROON. Myth. Roi fabuleux de Phénicie. (Suivant la légende, il était fils de Dagon, et avait régné sur le pays avec Astarté et Adad. Plus tard, il fut mis au rang des dieux phéniciens.)

DÉMARQUAGE ou **DÉMARCAGE** (*kaj'*) n. m. Action de démarquer : *Le* DÉMARQUAGE *du linge.*
— Fig. Altération superficielle d'une œuvre littéraire, dans le but de s'en attribuer la paternité : *Beaucoup de pièces anglaises ne sont que des* DÉMARQUAGES *d'œuvres françaises.*

DEMARQUAY (Jean-Nicolas), chirurgien français, né à Longueval (Somme) en 1814, mort en 1875. Célèbre par son habileté opératoire et par son dévouement dans la guerre de 1870-1871, il a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Traité des tumeurs de l'orbite* (1860) ; *Traité clinique des maladies de l'utérus* (1876).

DÉMARQUE (*mark'* — du gr. *dêmos*, peuple, et *arkhê*, commandement) n. m. Antiq. gr. Chef élu d'un *dème* ou bourg, en Attique et dans beaucoup de pays grecs. (V. DÈME.) ‖ En Égypte, Gouverneur d'un district. ‖ A Rome, Tribun du peuple. ‖ Dans la Grèce moderne, Chef d'une commune, maire.

DÉMARQUE (*mark'* — rad. *démarquer*) n. f. Jeux. Se dit, à certains jeux, d'une partie où l'un des joueurs diminue le nombre de ses points d'une quantité égale à celle des points pris par l'autre joueur.
— Admin. anc. *Commis à la démarque,* Employé de l'administration des aides chargé de démarquer les tonneaux qui avaient payé les droits.
— Comm. et fam. Action d'enlever les étiquettes de marchandises défraîchies pour les mettre en solde ; moment où cette opération se fait.

DÉMARQUEMENT (*ke-man* — rad. *démarquer*) n. m. Enlèvement d'une marque faite à un arbre qui doit être conservé, dans une coupe, ou un lot, par l'acquéreur de la coupe ou du lot, et cela dans le but d'abattre frauduleusement cet arbre.

DÉMARQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *marquer*) v. a. Enlever la marque de : DÉMARQUER *du linge.* ‖ Rayer, effacer le nom de : DÉMARQUER *un écolier puni.*
— Littér. Altérer une œuvre littéraire dans le but de s'en dire l'auteur.
— Fig. Supprimer le nom, détruire l'autonomie de : *On ne* DÉMARQUE *pas une nation comme un mouchoir.* (V. Hugo.)
— Eaux et for. V. DÉMARQUEMENT.
— v. n. Manèg. Ne plus avoir de trace qui serve à faire connaître l'âge : *Cheval qui* DÉMARQUE.
— Jeux. V. DÉMARQUE.
Se démarquer, v. pr. Être démarqué.

DÉMARQUEUR (*keur'*), **EUSE** n. m. Celui, celle qui démarque.

DÉMARQUISER (*ki* — du préf. priv. *dé*, et de *marquis*) v. a. Fam. Enlever le titre de marquis à.

DÉMARRAGE (*ma-raj'* — rad. *démarrer*) n. m. Mar. Opération d'un navire qui rentre ses amarres, soit pour appareiller, soit pour se déplacer. ‖ Rupture accidentelle des câbles.
— Ch. de f. Action de se mettre en mouvement, en parlant d'une locomotive ou d'un train.
— Pêch. Temps qu'un pêcheur reste en mer sans revenir à terre.
— Vélocip. Départ, action de commencer à rouler : *Sur une montée mal pavée, le* DÉMARRAGE *est pénible.* ‖ Effort subit par lequel un coureur s'efforce de distancer à l'improviste ses concurrents : *S'assurer vingt mètres d'avance par un* DÉMARRAGE *foudroyant.*

DÉMARRER (*ma-ré* — du préf. priv. *dé*, et du rad. de *amarre*) v. a. Mar. Détacher les amarres de : DÉMARRER *un vaisseau, un canon.*
— v. n. Mar. Quitter le port, l'amarrage. ‖ Rompre ses amarres par accident.
— Fam. Partir d'un endroit ; se mettre en route, en marche : *Convoi, Train qui* DÉMARRE. ‖ *Ne pas en démarrer,* Ne pas démordre d'une opinion, ne pas se désister.
— Vélocip. Faire un démarrage.
Se démarrer, v. pr. Mar. Lever l'ancre. ‖ Rompre ses amarres. ‖ Syn. de LARGUER : *Nœud qui* SE DÉMARRE.
— ANTON. **Amarrer.**

DEMARTEAU (Gilles), dessinateur et graveur français, né à Liège en 1722, mort à Paris en 1776. Il inventa la gravure imitant le crayon et reproduisit, à l'aide de ce procédé, des dessins à la sanguine, à deux et à plusieurs crayons, d'après Boucher, Cochin, Huet, etc. Il entra à l'Académie royale, et fut nommé pensionnaire du roi.

DEMAS (*dé-mass*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères bombycines, famille des liparidés, comprenant un papillon nocturne, de formes robustes, qui est le *demas coryli* ou *phalène du noisetier.* SYN. COLOCASIE.
— ENCYCL. Les *demas* ont été souvent classés parmi les noctuelles, mais leurs caractères zoologiques les rattachent aux bombyx. Assez communs dans toute la France, les demas sont d'un brun roux, varié de grisâtre ; la chenille courte, velue, portant des aigrettes de poils, vit sur le noisetier et l'aubépine.

Demas (réd. d'un tiers).

DÉMASCLAGE (*sklaj'* — rad. *démascler*) n. m. Opération qui consiste à enlever sur un tronc de chêne-liège, âgé de dix à quinze ans, le premier liège, assez médiocre, dit *liège mâle.* (Tous les huit ou dix ans, on fait une nouvelle tire donnant un liège de qualité supérieure, dit *liège femelle.*)

DÉMASCLER (*sklé* — du provenç. *desmascla*, proprem. *émasculer*) v. a. Pratiquer le démasclage.

DÉMASQUER (*ské* — du préf. priv. *dé*, et de *masquer*) v. a. Enlever le masque du visage : DÉMASQUER *une femme au bal.* ‖ Par ext., Découvrir, rendre visible ce qui ne l'était pas : DÉMASQUER *une porte secrète.*
— Fig. Montrer dans son jour véritable, dévoiler : DÉMASQUER *le vice, un traître. La fortune ne change pas les mœurs, elle les* DÉMASQUE. (M^{me} Riccoboni.)
— Art milit. *Démasquer une batterie,* La découvrir, la débarrasser de ce qui en empêchait le tir.
Se démasquer, v. pr. Ôter son masque.
— Fig. Être démasqué, dévoilé, se trahir soi-même.
— ENCYCL. Art milit. *Démasquer,* se dit de l'opération tactique par laquelle une troupe, en se repliant par les ailes d'une autre troupe qui est venue se former derrière elle, permet à celle-ci d'agir contre l'ennemi. (Ce mouvement est généralement exécuté par les corps d'avant-garde ou les avant-postes, quand la force principale est à portée d'entrer en ligne.) — *Démasquer,* se dit aussi d'une batterie de siège ou établie sur le terrain, en arrière d'un

masque, c'est-à-dire d'un abri quelconque, que l'on abat ensuite quand la batterie est prête à ouvrir le feu.

DÉMASTIQUAGE (*sti-kaj'*) n. m. Action de démastiquer, d'enlever le mastic.

DÉMASTIQUER (*sti-ké* — du préf. priv. *dé*, et de *mastiquer*) v. a. Enlever le mastic.

Se démastiquer, v. pr. Etre, devenir démastiqué.

DÉMÂTAGE (*taj'* — rad. *démâter*) n. m. Mar. Perte de la mâture d'un vaisseau. ‖ Action de démâter un bâtiment.

DÉMÂTEMENT (*man*) n. m. Démâtage ; action de démâter un vaisseau ; état d'un navire démâté.

DÉMÂTER (du préf. priv. *dé*, et de *mâter*) v. a. Mar. Enlever la mâture de : DÉMÂTER *un navire*. ‖ Abattre violemment la mâture de : DÉMÂTER *un navire à coups de*

Navire démâté.

canon. ‖ *Tirer à démâter*, Diriger le pointage des canons de manière à démâter le navire ennemi.

— Fig. et fam. Décontenancer, déconcerter : DÉMÂTER *l'interlocuteur*.

— v. n. Perdre sa mâture : *Le vaisseau* DÉMÂTA.

Se démâter, v. pr. Etre démâté, perdre sa mâture. ‖ Abattre sa propre mâture, la mâture de son propre navire. ‖ Fig. et fam. Se décontenancer.

DÉMATÉRIALISER (du préf. priv. *dé*, et de *matérialiser*) v. a. Distinguer de la matière. ‖ Soustraire aux doctrines matérialistes : DÉMATÉRIALISER *la philosophie*.

— Chim. anc. Séparer l'essence des matières plus grossières.

Se dématérialiser, v. pr. Etre dématérialisé ; abandonner les doctrines matérialistes. (Peu usité.)

DÉMATIE (*sî*) n. f. ou **DÉMATION** (*si-on*) n. m. Genre de champignons filamenteux, croissant en groupes sur les parties sèches des plantes, comme des moisissures.

DÉMATIÉ (*si-é*), **ÉE** adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au démation.

— n. m. pl. Groupe de champignons filamenteux, ayant pour type le genre *démation*. — *Un* DÉMATIÉ.

DEMAUTORT (Jacques-Benoît), vaudevilliste français, né à Abbeville en 1745, mort à Paris en 1819. Il a composé, outre des chansons, plusieurs pièces, parmi lesquelles nous citerons : *le Petit Sacristain* (1792) ; *Arlequin Jocrisse* (1794) ; *les Marchands de la halle* (1795) ; *Vadé chez lui* (1800) ; *une Matinée de Madame Geoffrin* (1805) ; *Hyacinthe Rigaud* (1809) ; etc.

DEMAVEND ou **DAMAVEND**, nom de la cime maîtresse de la chaîne de l'Elbourz, au N., dans le Mazondéran ; altit. 6.000 mètres environ.

DEMAY, corsaire français, de l'époque du premier Empire. Il s'est illustré par une série de brillantes et fructueuses croisières au sortir des ports de Calais et de Boulogne, particulièrement en 1810 et 1811.

DEMAY (Jean-Germain), archéologue et écrivain français, né à Aiguillon (Lot-et-Garonne) en 1819, mort en 1886 à Paris. On lui doit, entre autres ouvrages estimés : *Inventaire des sceaux de la Flandre* (1873) ; *le Costume de guerre et d'apparat d'après les sceaux du moyen âge* (1875), qui a obtenu le prix Gobert à l'Académie ; *Des pierres gravées employées dans les sceaux du moyen âge* (1877) ; *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie* (1877).

DEMBARRÈRE (Jean, comte), général français, né à Tarbes en 1747, mort en 1828. Sorti ingénieur militaire de l'école du génie de Mézières en 1770, commandant du génie en 1792, il mérita, à l'armée du Nord (1793), le grade de général de brigade. Envoyé en Vendée, il contribua au succès remporté à Doué sur les Vendéens par Santerre, fut promu général de division (1794), et passa à l'armée d'Italie comme commandant en chef du génie. Pour protéger la Provence contre l'invasion des Autrichiens, Dembarrère fortifia la tête du pont du Var, qu'il défendit lui-même avec héroïsme (1805). Sénateur en 1805, comte de l'Empire en 1808, il vota, en 1814, la déchéance de Napoléon, et fut appelé par Louis XVIII à la Chambre des pairs. On a de lui : *Coup d'œil sur les parties diverses de la science militaire* (1783) ; *Projet de changement à opérer dans le système des places fortes* (1819) ; etc.

DEMBÉA, vaste plateau de l'Ethiopie, compris entre l'Ahmara au N., le Beghemeder à l'E., le Godjam au S., l'Ouara à l'O. (C'est dans sa dépression que se trouve le *lac Dembéa*.)

DEMBÉA ou **TZANA** (LAC), lac du plateau éthiopien de Dembéa, à une altitude de 1.900 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il a 75 kilomètres de longueur, sur une largeur moyenne de 40 kilomètres. Encaissé dans un cirque de montagnes, il est alimenté par l'Abaï (cours supérieur du Nil Bleu), qu'il reçoit à l'O., et qui s'échappe ensuite par l'extrémité sud du lac.

DEMBINSKI (Henri), général polonais, né près de Cracovie en 1791, mort à Paris en 1864. Il entra dans les légions polonaises qui servirent Napoléon, et se distingua à Smolensk et à Leipzig (1813). Rentré en Pologne après la chute de l'Empire, il se dévoua à la cause de son pays et joua un rôle actif lors des événements de 1830. Nommé général de division et gouverneur de Varsovie, il ne réalisa pas les espérances que sa bravoure et son dévouement avaient fait concevoir. Obligé de s'exiler, Dembinski passa en France ; en 1833, on le trouve en Egypte, où il participe à l'organisation de l'armée de Méhémet-Ali ; en 1849, il est à la tête de l'armée hongroise, et prend une large part au mouvement dirigé par Kossuth, mais il perd la bataille de Temesvar, qui décide du sort de la révolution. Il se réfugia en Turquie avec Kossuth et rentra en France (1850). On a de lui : *Mémoires sur la campagne de Lithuanie* (1832) ; *Coup d'œil sur les derniers événements de la révolution de la Pologne* (1837).

D'EMBLÉE loc. adv. V. EMBLÉE.

DEMBOWSKA n. f. Astron. Planète télescopique, n° 349, découverte par Charlois, en 1892.

DEMBOWSKI (Antoine-Sébastien), littérateur et prélat polonais, né à Zambrow (Podlachie) en 1682, mort en 1763 à Bentkow. Il fut secrétaire du roi Auguste II, référendaire de la couronne et député à la diète. Devenu veuf, il entra dans les ordres, devint évêque de Plock, puis de Coujavie (1741). Outre des comédies et des écrits théologiques, on a de lui des *Mémoires sur le gouvernement de Pologne*, traduits en latin sous le titre de : *De universæ rei Poloniæ publicæ statu*, et un traité *De libertate Polonorum*.

DEMBOWSKI (Louis-Matthieu, baron), général polonais, né à Gora en 1769, mort à Valladolid en 1812. Il combattit pour l'indépendance de sa patrie. En 1795, il se réfugia en France et devint colonel de la légion polonaise. Il accompagna Rochambeau à Saint-Domingue et prit part aux campagnes de Prusse et de Pologne (1806-1807). Envoyé en Espagne en 1809, il se distingua à Occana et dans l'affaire d'Arroylo-Molinos (1811). Il fut promu général en 1810. Il mourut à la suite d'un duel.

DEMBOWSKI (Jean), général polonais, né à Gora en 1773, mort à Milan en 1823, frère du précédent. Il se distingua pendant les insurrections de 1792 et de 1794 contre les Russes. En 1796, il entra dans la légion polonaise au service de la France, fit les campagnes d'Italie, fut nommé général de brigade en 1810, prit part à la guerre de Russie (1812), puis revint en Italie, où il devint commandant de la place de Milan, puis gouverneur de Ferrare. Dembowski avait épousé Mathilde Visconti, dont Stendhal parle avec admiration dans sa correspondance et dans la *Vie de Henri Brulard*.

DEMBRÉ, bourg de la Turquie d'Asie (Anatolie [sandjak de Satalia ou Adalie]). C'est l'antique Myra, capitale de la Lycie, sous l'empereur Théodose II.

DÈME (du gr. *dêmos*, peuple) n. m. Hist. gr. Nom des cantons, bourgs ou subdivisions administratives, en Attique et dans beaucoup de pays grecs.

— Hist. mod. Dans la Grèce moderne, Division administrative, dont plusieurs forment une éparchie.

— Biol. Individualité complexe de quatrième ordre.

— ENCYCL. Hist. gr. Dans tous les pays grecs, le bourg, qui portait le plus souvent le nom de *dème* (δῆμος), était la principale subdivision administrative de la cité. Le dème jouissait d'une autonomie presque complète, sous le contrôle de la cité ou état. Les seuls dèmes qui nous soient assez bien connus sont ceux de l'Attique.

Clisthène réorganisa, en 509, les dèmes attiques et en fit la base de l'organisation politique. Dès lors, le dème attique fut à la fois une subdivision du territoire, une circonscription administrative et une association religieuse. Leur nombre varia suivant les époques. Ils étaient divisés en urbains et ruraux.

Le pouvoir appartenait à l'assemblée générale des *démotes* ou citoyens du dème. Chaque année, une séance spéciale était consacrée à l'inscription sur le registre du dème, qui constituait l'état civil, des nouveaux citoyens, (majeurs de 18 ans) et des étrangers qui avaient reçu le droit de cité. Ces assemblées se tenaient sur l'agora ou au théâtre municipal, sous la présidence du chef du dème ou *démarque*.

Le démarque, élu pour un an, représentait le dème et était chargé de son administration ; il servait d'intermédiaire entre le bourg et la cité. Il était assisté de plusieurs magistrats : *trésoriers, contrôleur, logiste, euthyne, synégores, horistes*, dont le rôle est inconnu ; *mérarques* et *sophronistes*, chargés des sacrifices et des fêtes.

Le dème avait ses cultes, dont le principal était celui du héros éponyme. Les prêtres, prêtresses et sacrificateurs, désignés par le sort pour un an, administraient les revenus du temple. Les frais des fêtes étaient payés par des contributions extraordinaires prélevées sur les démotes. Des *liturgies* étaient imposées aux riches, surtout la chorégie dans les bourgs qui avaient un théâtre.

Les circonscriptions des dèmes étant la base de l'organisation politique, c'est d'après elles qu'on levait les impôts, qu'on dressait les listes de soldats ou marins, qu'on tirait au sort les membres du Sénat. Aux Panathénées et dans les grandes cérémonies, les citoyens étaient classés par dèmes.

— BIBLIOGR. : Haussoullier, *la Vie municipale en Attique. Essai sur l'organisation des dèmes au* IVe *siècle* (Paris, 1884).

— Biol. Les êtres vivants dérivent tous d'un plastide simple (œuf ou spore). C'est l'individualité de premier ordre. Les plastides, en se divisant par bipartitions successives, donnent des individualités de second ordre, ou *mérides*. Tels sont, par exemple, les *nauplius* (larves de crustacés), les *trochosphères* (larves d'annélides).

Dème de siphonophore (*stephalia corona*).

Les mérides peuvent vivre isolés, mais ils peuvent aussi produire par bourgeonnement des mérides semblables et donner ainsi une agglomération complexe formant l'individualité de troisième ordre ou *zoïde* ; un ver de terre composé de ses segments est un zoïde.

Enfin, dans certains cas, les zoïdes peuvent bourgeonner à leur tour et donner naissance à une individualité de quatrième ordre ou *dème*. Tels sont, par exemple, les pennatules, les siphonophores, etc. Le dème peut emprunter une complexité particulière à la différenciation très grande qui peut se produire entre ses diverses individualités constitutives.

— BIBLIOGR. : Ed. Perrier, *les Colonies animales* (Paris, 1881).

DEME n. f. Loupe ou tronc d'arbre, de forme aplatie, sur lequel les forgerons assujettissent l'enclume.

DÉMEH, ville ruinée de l'Egypte, située sur la rive nord du Birkèt-Kéroun, l'ancien lac Mœris. Elle répond à l'île de Sobkou, le dieu crocodile (*Soknopaiou Nêsos*) de l'époque impériale romaine. La ville, insignifiante sous les Pharaons, servit de point de départ et d'entrepôt pour les caravanes qui traversaient le désert Libyque sous les Ptolémées et les Césars. Une longue rue, bordée de statues de lions couchés, la traversait et menait au temple de Sobkou et d'Isis. A 8 kilomètres au N., vers la première station de caravanes, s'élève un petit temple de la XIIe dynastie, découvert il y a quelques années par Schweinfurth. Le site est abandonné aujourd'hui.

DÉMÊLAGE (*laj'*) n. m. Action de démêler la laine, de faire disparaître l'embrouillement des brins, pour la rendre susceptible d'être filée. ‖ Dans la fabrication de la bière, Opération appelée aussi BRASSAGE, et qui consiste à mélanger mécaniquement avec de l'eau chaude le malt que contient la cuve-matière, afin de préparer le moût.

DÉMÊLÉ n. m. Contestation, débat, querelle, altercation.
— SYN. **Altercation, contestation.** V. ALTERCATION.

DÉMÊLÉE n. f. Variété d'ardoise.

DÉMÊLEMENT (*man*) n. m. Action de démêler ; résultat de cette action : *Le* DÉMÊLEMENT *des cheveux*.

— Fig. Eclaircissement final, dénouement : *Le* DÉMÊLEMENT *d'une intrigue*.

DÉMÊLER (du préf. priv. *dé*, et de *mêler*) v. a. Faire cesser l'embrouillement, l'emmêlement de : DÉMÊLER *une pelote de fil*.

— Fig. Débrouiller, éclaircir : DÉMÊLER *un malentendu*. ‖ Mettre de l'ordre dans : DÉMÊLER *ses affaires*. ‖ Discerner, faire la distinction de : DÉMÊLER *le bien du mal, le beau d'avec le laid*. ‖ Connaître, juger intimement ; se rendre un compte exact de : *Nous n'acquérons des connaissances qu'à proportion que nous* DÉMÊLONS *une plus grande quantité de choses*. (Buff.) ‖ Débattre, discuter, contester : *N'ayez rien à* DÉMÊLER *avec un fripon*. ‖ *Démêler quelqu'un*, Connaître son caractère, pénétrer ses vues, ses projets.

— Techn. *Démêler une fusée*, Débrouiller le fil qui reste sur un fuseau, et, au fig., Débrouiller une affaire embarrassée, une intrigue. ‖ *Démêler la laine*, Faire disparaître l'embrouillement des brins, afin de faciliter sa mise en filature. ‖ *Démêler le moût*, Dans les brasseries, Remuer, au moyen d'agitateurs mécaniques, le mélange de malt et d'eau chaude que contient la cuve-matière. ‖ En T. de tissage, Enlever le drap qui se trouve sous la pile après son dégraissage, et le fouler à l'eau chaude.

— Vener. *Démêler les voies de la bête*, Distinguer les traces d'une bête qu'on a lancée d'avec celles d'autres bêtes de même espèce.

Se démêler, v. pr. Etre, devenir démêlé. ‖ Démêler ses cheveux.

— Fig. S'éclaircir. ‖ Se distinguer, se reconnaître. ‖ Se tirer, s'acquitter.

— SYN. **Démêler, discerner, distinguer.** On *démêle* les choses entrelacées, embrouillées, et, pour cela, il faut du temps, de la patience. On *discerne* ce qui est caché ou délicat, à force de finesse ou de sagacité. On *distingue* à des signes ou à des caractères visibles, apparents, faciles à reconnaître avec un degré d'attention ordinaire. On *distingue* un objet d'un autre ; on *discerne* le meilleur ou le pire ; on *démêle* une intrigue.

DÉMÊLEUR, EUSE n. Celui, celle qui est chargé du démêlage de la laine. ‖ Ouvrier briquetier ou potier, qui corroie la terre pour la préparer à servir à la fabrication des briques ou des poteries et céramiques.

DÉMÊLOIR (*lo-ar'*) n. m. Instrument propre au démêlage. ‖ Peigne à dents espacées, dont on se sert pour démêler les cheveux.

— Pop. *Apportez un démêloir !... Vous faut-il un démêloir ?* Se dit, par ironie, à une personne qui ne peut parvenir à s'exprimer clairement.

Démêloir.

DÉMÊLURES n. f. pl. Cheveux qui tombent pendant qu'on se démêle.

DÉMEMBRATION (*man, si-on*) n. f. Action de démembrer ; son résultat. (Vieux.) ‖ On dit auj. DÉMEMBREMENT.

DÉMEMBREMENT (*man-bre-man* — rad. *démembrer*) n. m. Action de couper, d'arracher les membres. ‖ N'est usité qu'au figuré, dans le sens de Séparer en parties distinctes qui ont ensuite une existence isolée : *Le* DÉMEMBREMENT *d'un empire*.

— Dr. *Démembrement de la propriété*, Action de détacher certains droits de la propriété pour les transférer à d'autres qu'au propriétaire. ‖ Droit ainsi séparé : *L'usufruit est un* DÉMEMBREMENT *de la propriété*.

— Féod. *Démembrement d'un fief*. En T. de jurisprudence féodale, Division de l'unité, de l'intégrité d'un fief, pour en faire plusieurs tenus également du même seigneur en hommage séparé. (C'est ce qui arrivait lorsqu'on aliénait partie de son fief avec démission de foi sur la partie aliénée ; il y avait, dans ce cas, *démembrement*, et l'acquéreur tenait la partie aliénée du seigneur dominant comme un fief séparé.) ‖ Partie démembrée, détachée du tout : *Fief qui est un* DÉMEMBREMENT *de telle terre*.

— ALLUS. HIST. : **Démembrement de l'empire d'Alexandre.** Les capitaines du conquérant se disputèrent sa succession dans de sanglantes batailles et se partagèrent son empire. (On fait quelquefois allusion à ce partage violent.)

D'argent à une aigle démembrée d'azur.

DÉMEMBRER (*man* — du préf. priv. *dé*, et de *membre*) v. a. Enlever, détacher les membres de : DÉMEMBRER *un poulet*.

— Fam. *Il se ferait plutôt démembrer*. Se dit d'une personne prête à tout endurer plutôt que de faire une chose.

— Fig. Partager, diviser, morceler un tout par parties : DÉMEMBRER *un pays, une propriété*.

— Féod. *Démembrer un fief*, Le décomposer, le diviser en plusieurs fiefs.

Démembré, ée part. pass. du v. Démembrer.

— Blas. Se dit de tout animal, plus particulièrement des oiseaux, dont les pattes sont retranchées.

Se démembrer, v. pr. Etre démembré.

— Fig. Etre divisé, partagé, morcelé.

DÉMEMBREUR, EUSE (*man*) n. Personne qui opère un démembrement.

DÉMÉNAGEMENT (*je-man* — rad. *déménager*) n. m. Action de transporter ou de faire transporter son mobilier d'un logement dans un autre : *Un* DÉMÉNAGEMENT *est chose ennuyeuse et coûteuse.*
— Par ext. Départ, fuite, abolition : *Le* DÉMÉNAGEMENT *de la royauté.*
— ENCYCL. Dr. Des dispositions diverses du Code civil qui consacrent les garanties du propriétaire envers le locataire, il résulte que le propriétaire qui n'a pas reçu le payement de ses loyers peut s'opposer au *déménagement* du locataire. Le propriétaire peut, en outre, lorsqu'il existe un bail, empêcher le locataire de quitter les lieux avant l'expiration de ce bail, à moins que le locataire ne paye, en partant, le prix de tous les loyers à courir.
Lorsque le locataire veut déménager sans avoir rempli les obligations qui lui sont imposées, le propriétaire peut demander l'assistance du commissaire de police. Si le locataire a opéré furtivement son déménagement, le propriétaire doit, assisté de deux témoins, en faire la déclaration au commissaire de police.
A Paris, ordinairement, les quittances de loyer, rappelant aux locataires leurs obligations, énoncent et expliquent qu'un locataire ne peut déménager : 1° sans avoir, au préalable, reçu ou donné congé par écrit, dans les délais prescrits ; 2° sans avoir fait les réparations locatives qui sont à sa charge, suivant l'usage ou d'après l'état des lieux ; 3° avant d'avoir prouvé, par une quittance du receveur, qu'il a acquitté toutes ses contributions.
— ANTON. Emménagement.

DÉMÉNAGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *ménage*. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Je déménageai. Nous déménageons*) v. a. Transporter d'une maison dans une autre, d'un logement dans un autre : DÉMÉNAGER *ses meubles, sa bibliothèque.* ‖ Retirer les meubles de : DÉMÉNAGER *une maison.*
— Pop. Expulser. ‖ *Déménager son dîner* ou absolum. *Déménager*, Vomir.
— v. n. Transporter ses meubles d'un logement dans un autre : *On* DÉMÉNAGE, *en général, à l'époque du terme.*
— Par ext. Partir d'un endroit ; quitter un lieu pour aller dans un autre :

Tremblante pour ses œufs, la fourmi *déménage.*
LA FONTAINE.

— Fig. et fam. Perdre l'esprit, devenir fou, voir baisser ses facultés : *En vieillissant, on* DÉMÉNAGE. ‖ Sortir de ce monde, mourir.
— Pop. *Déménager par la cheminée*, Brûler ses meubles. ‖ *Déménager à la ficelle* ou *à la cloche de bois*, Enlever ses meubles par la fenêtre ou de toute autre manière furtive, pour en empêcher la saisie par le propriétaire que l'on n'a pas payé.
— LOC. PROV. : **On n'est jamais si riche que quand on déménage**, On découvre toujours alors quelque objet qu'on ne croyait pas posséder. ‖ **On est toujours trop riche quand on déménage**, On a toujours, dans ce cas, trop de meubles, d'ustensiles, de fatras à emporter.
— ANTON. **Emménager.**
Se déménager, v. pr. Faire ses paquets, enlever ses meubles.

DÉMÉNAGEUR (*jeur*), **EUSE** n. Personne qui fait les déménagements des autres. ‖ Personne qui fait un déménagement. (Le fém. est peu usité.)

DÉMENCE (*manss* — lat. *dementia* ; du préf. priv. *de*, et de *mens, mentis*, esprit) n. f. Pathol. Affaiblissement, abolition des facultés mentales : *Tomber en* DÉMENCE.
— Par exagér. Aveuglement, déraison, extravagance : *De toutes les* DÉMENCES, *la* DÉMENCE *la plus ridicule est de se faire esclave quand on est libre.* (Volt.)
— ENCYCL. Pathol. La *démence* est caractérisée par un affaiblissement progressif des facultés intellectuelles et morales, s'accompagnant, au bout d'un temps plus ou moins long, d'une déchéance physique.
La démence peut être primitive et survenir dans le jeune âge chez un enfant chargé d'une lourde hérédité nerveuse ; elle s'appelle alors « démence précoce », et elle présente à peu près les mêmes symptômes que la « démence sénile », la plus fréquente. Celle-ci survient par suite des progrès de l'âge, de l'atrophie cérébrale, de l'altération des vaisseaux. Le malade perd sa mémoire ; il rabâche sans cesse ; le caractère est irritable, égoïste, capricieux, crédule. Les uns sont violents, érotiques, mangent voracement ; les autres sont apathiques, misanthropes, mélancoliques. Le corps s'affaiblit avec les facultés psychiques : le vertige, le tremblement des membres précèdent les congestions, les attaques apoplectiformes, les paralysies ; et, si une pneumonie ou autre affection intercurrente n'enlève pas le malade, il meurt dans le gâtisme. La démence peut être secondaire ; elle succède alors à une affection mentale chronique, surtout chez les maniaques et les mélancoliques.
Enfin, il y a une démence secondaire organique, qui survient au cours de la paralysie générale, après un ramollissement cérébral, dans les cas de tumeur cérébrale, et chez les épileptiques, les syphilitiques et les alcooliques.
On placera les déments dans des lits spéciaux, d'où ils ne pourront tomber et où ils n'auront pas le contact de leurs excréments, chose importante pour eux. On surveillera leur repas, car ils mangent trop et trop vite, et on tiendra libre leur tube digestif par de fréquents laxatifs. Enfin, les violents seront placés dans des établissements spéciaux, à la campagne autant que possible.
— Dr. Le Code civil comme le Code pénal fait reposer toutes les actions humaines et la responsabilité qui en découle sur l'intention et la libre volonté : il en résulte que les personnes privées de l'usage de leur raison ne doivent pas conserver l'exercice de leurs droits et la liberté de leurs actions. Inhabiles aux actes de la vie civile, elles compromettraient leurs intérêts si la loi ne les prenait sous sa protection et ne les déclarait, après toute une série de formalités, en état d'interdiction. Elles sont alors assimilées aux mineurs, pourvues comme eux, d'un tuteur qui prend soin d'elles et les représente dans les actes de la vie civile ; l'incapacité est même plus absolue encore, puisqu'elles ne peuvent, comme les mineurs, ni se marier ni disposer par testament. Dès lors, les actes passés par l'interdit sont nuls de droit ; quant à ceux passés antérieurement à l'interdiction, ils sont annulables si l'état de démence était notoire. Lorsque l'aliéné recouvre la raison, il est relevé de son état d'interdiction en observant la même procédure que pour la faire prononcer, et il rentre dans la jouissance et le plein exercice de ses droits.
En matière criminelle, la démence, qui est exclusive d'intention et de libre volonté, suspend l'action publique comme l'action pénale, c'est-à-dire que l'auteur d'un crime ne sera pas poursuivi s'il l'a commis en état de démence ; que les poursuites s'arrêteront si elle se déclare au cours de l'instruction ; qu'enfin, si elle survient après la condamnation prononcée, la peine sera suspendue, et l'aliéné interné dans un hospice spécial.

DÉMENÉ, ÉE adj. Dr. cout. Réglé. ‖ *Démené de forain*, Réglé par la loi foraine : *On ne pouvait arrêter un bourgeois forain de la ville de Lille ou saisir ses biens avant que lui et lesdits biens fussent* DEMENÉS DE FORAIN.

DÉMÈNEMENT (*man* — rad. *démené*) n. m. Dr. cout. Moyen qu'on employait à Lille contre un bourgeois forain pour le soustraire à la juridiction échevinale.

DÉMENER (du préf. priv. *dé*, et de *mener*. — Change l'*e* muet en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je démène. Nous démenerons*) v. a. Mener avec force, agiter. (Vieux.)
Se démener, v. pr. S'agiter, se donner force mouvement : *Le tigre* SE DÉMÈNE *dans sa cage.*
— Fig. Lutter, se débattre, se donner du mal : *Pour le moindre résultat, il faut beaucoup* SE DÉMENER.

DÉMÉNÈTE. Myth. gr. Arcadien qui fut changé en loup pour avoir mangé d'une victime humaine immolée à Zeus. Plus tard, il recouvra sa première forme et fut vainqueur aux jeux Olympiques. — Surnom d'Asklépios, tiré d'un temple qu'un certain Démainétos lui avait élevé sur les bords de l'Alphée.

DÉMENT (*man*), **ENTE** [lat. *demens, entis*, insensé] adj. Tombé en démence.
— Substantiv. : *Un* DÉMENT. *Une* DÉMENTE.

DÉMENTI (*man* — rad. *démentir*) n. m. Dénégation de ce qu'un autre affirme : *Donner un* DÉMENTI. *En politique, un* DÉMENTI *vaut très souvent un aveu.* (Mme Roland.) ‖ Chose qui fait ressortir la fausseté d'une autre : *L'accroissement de la misère est un* DÉMENTI *donné au progrès.*
— Fig. Honte qui résulte d'un succès promis et non réalisé : *Je n'en aurai pas le* DÉMENTI.
— ENCYCL. Les Grecs et les Romains, qui se faisaient de l'honneur une autre idée que nous, acceptaient un démenti sans en être offensés. Ils estimaient que l'homme est sujet à erreur, et que signaler à quelqu'un l'erreur dans laquelle il tombe involontairement n'est pas l'outrager.
Au moyen âge, le démenti ne pouvait se laver que dans le sang. A tout homme en accusant un autre d'avoir commis telle mauvaise action, celui-ci répondait que son accusateur *en avait menti, menti par la gorge.* Le juge, alors, ordonnait le combat judiciaire. Ainsi s'établit la coutume de considérer le démenti comme un affront exigeant une réparation immédiate.
Lorsque la période de la grande féodalité fut passée, on ne se battit plus seulement pour des accusations de crime, mais simplement pour relever le démenti, considéré comme une offense sanglante. Alciat, dans son livre *De singulari certamine*, propose cette question : « Un démenti auquel on ajoute *sauf son honneur* ou *sans l'offenser* cesse-t-il d'être injurieux ? » Il décide que cette réserve n'efface point l'injure. Lorsqu'on voulut défendre le duel, des lois prohibèrent les démentis qui en étaient la principale cause et les punirent sévèrement.
Aujourd'hui, le duel suit de plus en plus rarement le démenti.

DÉMENTIR (*man* — du priv. *dé*, et de *mentir*. Se conjugue comme ce dernier) v. a. Opposer une négation à l'affirmation de quelqu'un ; lui dire qu'il ment : DÉMENTIR *un témoin.* ‖ Ne pas croire : DÉMENTIR *ses propres yeux.* ‖ Être en contradiction avec : *Que de gens dont la conduite* DÉMENT *les paroles !* ‖ Nier la vérité, l'authenticité de ; s'inscrire en faux contre : DÉMENTIR *des bruits calomnieux.* ‖ Ne pas répondre à, être en opposition avec : *Les stoïciens* DÉMENTAIENT *leur insouciance de mourir en l'exagérant.* (St-Marc Gir.) ‖ Ne pas confirmer, ne pas arriver, ne pas avoir lieu conformément à : *Les événements* DÉMENTENT *souvent nos prévisions.* ‖ Ne pas se montrer digne de, en rapport de convenance avec : DÉMENTIR *son rang, sa gloire.*
Se démentir, v. pr. Être démenti. ‖ Donner un démenti à soi-même, se contredire. ‖ Ne pas rester égal à soi-même. ‖ Manquer de fidélité à ses principes, subir des variations, changer.
— Constr. Une construction *se dément*, quand elle perd de sa solidité.
— Manèg. On dit qu'un cheval *se dément*, lorsque son ardeur habituelle diminue, fléchit.
— ANTON. **Appuyer, avérer, confirmer, corroborer, ratifier, sanctionner.**

DEMER, rivière de Belgique, affluent de la Dyle, et qui arrose Bilsen, Hasselt, Diest, Sichem et Aerschot. Cours : 95 kilomètres environ.

DEMERARA ou **DEMERARY**, fleuve côtier de la Guyane anglaise, long de 260 kilomètres environ, qui arrose Georgetown et se jette dans l'océan Atlantique.

DEMERARA ou **DEMERARY**, comté de la Guyane britannique ; ch.-l. *Georgetown.*

DÉMERDER (du préf. priv. *dé*, et de *merde*) v. a. Pop. et bas. Tirer de la merde, débarrasser de la merde qui souillait : DÉMERDER *un enfant, des chaussures.* ‖ Fig. Débarrasser quelqu'un de ses ennuis, le tirer de la misère.
Se démerder, v. pr. Se tirer de la merde ; se débarrasser de la merde. ‖ Fig. Se tirer d'embarras.

DÉMERDEMENT (*man*) n. m. Pop. et bas. Action de démerder, de se démerder ; résultat de cette action.

DÉMERGEMENT (*je-man* — rad. *démerger*) n. m. Mar. Diminution du tirant d'eau. (Peu us.)

DÉMERGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et du lat. *mergere*, enfoncer dans l'eau) v. n. Mar. Subir un démergement, une diminution dans le tirant d'eau. (Peu us.)
— v. a. Remettre à sec ce qui était submergé ou envahi par les eaux : DÉMERGER *une exploitation minière.* (Peu us.)

DÉMÉRITE (rad. *démériter*) n. m. Ce qui fait qu'on perd son mérite, ce qui attire l'improbation : *Il faut fonder votre réputation sur vos vertus, et non sur le* DÉMÉRITE *des autres.*
— En T. de théol., Caractère d'un acte qui mérite des châtiments dans l'autre vie.

DÉMÉRITER (du préf. priv. *dé*, et de *mériter*) v. n. Se rendre indigne ; se priver, par ses actes, de l'estime, de la confiance : DÉMÉRITER *de son pays.* DÉMÉRITER *de la bienveillance de quelqu'un.* ‖ Se conduire d'une façon blâmable, remplir mal les fonctions dont on est chargé : *En quoi* AI-JE DÉMÉRITÉ ?
— Théol. Se priver de la grâce divine.

DÉMÉRITOIRE (*to-ar'*) adj. Par qui l'on démérite : *Acte* DÉMÉRITOIRE.

DEMERSUS (*dé-mèr'-suss* — mot lat. signif. *submergé*) adj. Se dit des plantes qui vivent recouvertes par les eaux. Syn. SUBMERSUS.

DEMESSE (Henri), littérateur français, né à Dijon en 1854. S'étant rendu à Paris, il a collaboré, depuis 1876, à de nombreux journaux et revues. On lui doit un assez grand nombre de romans populaires, entre autres : *les Récits du père Lalouette* (1882) ; *Gant de fer* (1883) ; *Un martyre* (1884) ; *les Vices de M. Benoît* (1884) ; *la Petite Dufresnoy* (1885) ; *la Fiancée du condamné* (1886) ; *Monsieur Octave* (1887) ; *le Stigmate rouge* (1887) ; *les Mères rivales* (1889) ; *le Collier de la morte* (1890) ; *le Testament volé* (1891) ; *l'Affaire Lebel* (1892) ; *Petit-Fifi* (1894) ; *les Drames de la famille* (1897) ; etc., et quelques drames : *le Drame des Charmettes* (1887) ; *les Mères rivales* (1889) ; *le Maréchal ferrant* (1891) ; etc.

DÉMESURE (du préf. priv. *dé*, et de *mesure*) n. f. Manque de mesure ; violence, orgueil. (Vieux.)

DÉMESURÉ, ÉE (rad. *démesure*) adj. Qui dépasse la mesure, les dimensions, les proportions ordinaires : *Taille* DÉMESURÉE.
— Fig. Extrêmement grand ; excessif, outré, immodéré : *Ambition* DÉMESURÉE.
— Substantiv. Personne qui ne sait pas garder de mesure : *En liberté comme en musique, les Français ne seront jamais que des* DÉMESURÉS. (Fourier.) [Peu usité.]
— SYN. **Démesuré, énorme, excessif, exorbitant, immodéré, outré.** *Démesuré* (hors de la mesure), se dit de choses qui peuvent être bonnes ou indifférentes par elles-mêmes, mais qui dépassent par leur étendue la proportion, la mesure ordinaire. *Énorme* (hors de la règle), se dit des choses qui ne sont tolérables que lorsqu'elles sont convenablement réglées et qui, dans le cas dont il s'agit, sortent de la règle et deviennent presque monstrueuses. *Excessif* s'applique à tout ce qui est susceptible de plus ou de moins, lorsque l'étendue ou le degré s'accroît au point de devenir nuisible. Une chose *exorbitante* est extraordinaire ; elle peut à peine être crue, tant elle sort des conditions ordinaires. *Immodéré*, ne se dit que des choses où il faut de la modération et qui ne sont pas contenues dans les limites nécessaires. *Outré* présente à peu près le même sens, mais il emporte de plus l'idée d'une certaine affectation venant de l'orgueil.

DÉMESURÉMENT (rad. *démesure*) adv. Excessivement, sans mesure ; d'une façon démesurée.

DÉMÉTAPHORISER (du préf. priv. *dé*, et de *métaphoriser*) v. a. Parler sans métaphore, sans figure. (Mot burlesque tout à fait inusité.)

DÉMÈTER, Myth. gr. Une des grandes divinités grecques, personnification de la Terre, surtout des forces productrices de la nature. D'après la légende ordinaire, Démèter est fille de Cronos et de Rhéa, sœur de Zeus, mère de Perséphoné ou Coré. Elle parcourt la terre à la recherche de sa fille enlevée par Hadès. Bien accueillie à Eleusis, elle enseigne à Triptolème l'art de cultiver le sol. Elle est par excellence la déesse de l'agriculture ; elle préside aussi au développement de toute la civilisation, et elle protège le mariage. Elle eut des temples dans tous les pays grecs, presque dans toutes les cités ; en une foule d'endroits, on célébrait en son honneur de grandes fêtes (*démétries*). Mais le centre de son culte était Eleusis, où elle avait un sanctuaire fameux, où elle présidait aux mystères avec sa fille (v. CORA). Le type figuré de Démèter n'a guère varié. Les terres cuites primitives, qui reproduisent sans doute les vieux *xoana*, la représentent assise, coiffée du polos, avec un voile, des colliers et des bijoux. Dans l'art classique, c'est une femme à la physionomie sévère, souvent voilée, assise ou debout, et fréquemment associée à Coré. Elle a pour attributs le polos, le flambeau, la gerbe de blé, le porc. Dès le début du Ve siècle avant notre ère, son culte fut importé à Rome ; on l'identifia avec la Cérès italique, qui hérita de sa légende, des rites de son culte, de ses attributs et de son type figuré. V. CÉRÈS.

Démèter (REPRÉSENTATIONS ANTIQUES DE). Parmi les grandes déesses de l'Olympe, Démèter serait peut-être celle dont on posséderait le plus de représentations antiques, si toutes les statues que l'on a désignées par le nom de cette déesse offraient bien son image. Mais la vérité est qu'il n'y a pas de divinité dont les figures soient plus rares. La plus belle tête que l'on connaisse de cette déesse se trouve sur une médaille de Métaponte. Elle est couronnée d'épis garnis de longues feuilles et porte un diadème élevé, de la même forme que celui qui sert d'attribut caractéristique à Junon. Derrière la tête tombe un voile, en signe du deuil que causa à la déesse la perte de Perséphoné. Les belles médailles de Syracuse nous montrent Démèter simplement couronnée d'épis ; sur l'une de ces médailles, les épis paraissent retenus par une bandelette. La figure de Métaponte a de grandes boucles d'oreilles à trois pointes et les cheveux relevés. Dans d'autres médailles, la chevelure est ondulée et flotte librement. Parmi les attributs donnés à la déesse, on voit encore des pavots, symbole de sa fécondité, et un sceptre, emblème de sa puissance. La corne d'abondance et la faucille que l'on voit à certaines statues de Démèter sont l'œuvre des restaurateurs. Quelquefois, parmi les attributs de la déesse, on voit le *modius* (boisseau), symbole de la fertilité, et le ciste ou van mystique des fêtes d'Eleusis. Parfois, on la voit représentée sur un char tiré par deux éléphants. Il est plus ordinaire de voir la déesse accompagnée du cheval Arion, qu'elle eut de ses amours avec Neptune. Le bas-relief d'un sarcophage antique du musée des Offices, qui a pour sujet l'*Enlèvement de Perséphoné*, nous fait voir Démèter tenant un flambeau et placée sur un char auquel sont attelés des serpents ailés. Ce fut sur un char aussi traîné par des serpents que la déesse des

moissons fit monter Triptolème, fils de Céléos, roi d'Eleusis, lorsqu'elle envoya ce prince enseigner l'agriculture dans tout l'univers. On la voit encore groupée avec Triptolème et Perséphoné, dans le bas-relief d'Eleusis. Les plus belles statues antiques de Démèter se trouvent au Louvre, au musée Pio Clementino, au musée Chiaramonti, au Capitole, au musée de Naples, à la collection Borghèse.

REPRÉSENTATIONS ANTIQUES DE DÉMÈTER (*Cérès*) : 1. Buste de Démèter voilée; 2. Démèter colossale du Vatican; 3. Démèter de Cnide (musée Britannique); 4. Statuette du palais Doria (Rome); 5. Peinture de vase; 6, 7. Terres cuites de Tégée; 8. Peinture murale de Pompéi; 9. Démèter et le serpent d'Eleusis (terre cuite); 10. Démèter et Coré (terre cuite de Préneste).

DÉMÉTRIADE, ville de l'ancienne Grèce (Thessalie), sur le golfe de Pagases. Elle fut fondée par Démétrios Poliorcète, et acquit une grande importance stratégique.

DÉMÉTRIADE, fille d'Olibrius et de Julienne, qui vivait au commencement du v^e^ siècle. L'invasion des Goths la contraignit de se réfugier à Carthage. Sa beauté et son esprit lui attiraient tous les hommages et elle se choisit un époux. Mais Démétriade entendit saint Augustin, dans un de ses sermons, faire un si touchant éloge de la virginité, qu'elle renonça au mariage et résolut de se consacrer à Dieu. Cette décision eut un immense retentissement. Saint Jérôme, saint Prosper, lui écrivirent à ce sujet, ainsi que Pélage, encore orthodoxe, mais dont les tendances apparaissent déjà assez dans cette lettre pour que saint Augustin se soit cru obligé d'en écrire une autre à Démétriade afin de les réfuter. Ces deux lettres sont donc le premier épisode de la lutte fameuse de l'Eglise et du pélagianisme.

Demetrias.

DEMETRIAS (*dé-mé-tri-ass*) n. m. Zool. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des dromiinés, comprenant des formes élégantes, allongées, aplaties, testacées ou jaunâtres, variées de brun, et qui vivent au bord des marécages, parmi les roseaux. (On connaît une dizaine d'espèces de *demetrias*; toutes sont de petite taille et habitent l'ancien monde; deux sont communes en France.) Ce genre a été appelé *ætophore* par certains auteurs, mais le nom *demetrias* a prévalu.

— Bot. Nom ancien de la verveine.

DÉMÉTRIES (*tri* — de *Déméter*) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes célébrées en l'honneur de Démèter, à Eleusis, Athènes, Syracuse, etc. ‖ Fêtes instituées à Athènes en l'honneur de Démétrios Poliorcète.

DÉMÉTRIÔN n. m. Antiq. gr. Nom donné par les Athéniens au mois de *munychion*, en l'honneur de Démétrios Poliorcète.

DÉMÉTRIOS (saint). On connaît plusieurs saints de ce nom. L'un, honoré par l'Eglise catholique, est d'une époque indéterminée. On sait seulement qu'il fut officier du palais d'un des empereurs de Byzance. Les autres appartiennent à l'Eglise russe orthodoxe : DEMETRIUS ou DMITRI, surnommé *le Thaumaturge*, est l'un des patrons de la Russie. [Il vivait au xiv^e^ siècle, fut le compagnon de saint Serge et le précepteur des enfants du grand prince Dmitri Donskoï (1350 à 1389).] — DMITRI (saint), prélat russe, évêque de Rostov et Yaroslavl, né en 1665, mort en 1709. [Il écrivit des cantiques, des psaumes, des ouvrages spirituels et des drames religieux.]

DÉMÉTRIOS I^er^, dit **Poliorcète** (*Preneur de villes*), né en 337 av. J.-C., mort en 283. Il était fils d'Antigone, l'un des généraux successeurs d'Alexandre. Chargé par son père de défendre la Syrie contre Ptolémée I^er^, roi d'Egypte, Démétrios, vaincu d'abord à Gaza (312), obtint ensuite quelques succès, mais ne put empêcher Séleucos de s'emparer de la Babylonie. Sur ces entrefaites, Antipatros étant mort, et son fils Cassandre s'étant emparé de toute la Grèce, sous prétexte de mettre fin à cette usurpation, Antigone envoya son fils Démétrios à Athènes. Celui-ci s'empara de l'Attique et chassa Démétrios de Phalère, qui y gouvernait au nom de Cassandre. Les Athéniens décernèrent à leur prétendu libérateur le titre de « roi ». Avant qu'il eût achevé de soumettre la Grèce, son père le rappela. Poliorcète gagna deux batailles navales : l'une près de Salamine sur Ménélas, général de Ptolémée, l'autre sur Ptolémée lui-même (306), conquit l'île de Chypre, mais il ne put réussir à débarquer en Egypte, ni à se rendre maître de Rhodes (305). Il traita avec les Rhodiens, et retourna en Grèce pour y combattre de nouveau Cassandre. Il força celui-ci à lever le siège d'Athènes, le défit en bataille rangée près des Thermopyles, délivra l'Attique et le reste de la Grèce et fut proclamé généralissime de toutes ses forces. Cependant la puissance de Démétrios et d'Antigone effraya les autres successeurs d'Alexandre. Cassandre s'allia contre eux avec Lysimaque, Ptolémée et Séleucos. Démétrios accourut en Asie pour briser cette nouvelle ligue; mais la bataille d'Ipsos (301), où périt Antigone, réduisit Poliorcète à la possession d'un petit nombre de villes en Asie et en Grèce. Les Athéniens lui refusèrent alors l'entrée de leur ville. Après avoir erré quelque temps avec sa flotte, Démétrios profita de la mort de Cassandre pour s'emparer de la Macédoine, où il se maintint de 295 à 287 contre Lysimaque et Pyrrhos, l'un des fils de Cassandre. Vaincu et obligé de prendre la fuite, il alla ravager les Etats de Séleucos; mais celui-ci parvint à s'emparer de lui et l'enferma dans une de ses forteresses, où il finit sa vie d'aventures.

Monnaie de Démétrios Poliorcète.

DÉMÉTRIOS II, roi de Macédoine, né vers 278 av. J.-C., mort en 231. Fils d'Antigone Gonatas et petit-fils de Démétrios Poliorcète, il remit son père en possession de la Macédoine, dont s'était emparé Alexandre II, roi d'Epire, et devint roi de Macédoine l'an 241. Il mourut après dix ans d'un règne agité.

DÉMÉTRIOS, roi de Bactriane de 190 à 165 av. J.-C. Il était fils d'Euthydème, auquel il succéda. Au rapport de Strabon, il conquit de vastes territoires dans l'Inde septentrionale.

DÉMÉTRIOS I^er^, dit **Soter** (*le Sauveur*), roi de Syrie de 162 à 150 av. J.-C., fils de Séleucos IV Philopator. Il fut envoyé à Rome comme otage. Il y était encore, quand son père vint à mourir. Son oncle, Antiochos Epiphane, prit la couronne, et ensuite le fils de celui-ci, Antiochos Eupator, lui succéda. Démétrios, l'héritier légitime, parvint à s'échapper et à se faire reconnaître par les Syriens, mit à mort son cousin, Antiochos Eupator, et se concilia la faveur de Rome en lui envoyant des présents considérables. Devenu maître incontesté du pouvoir (162), il vainquit les Macchabées en Judée, délivra les Babyloniens de la tyrannie de Timarque et d'Héraclide, et détrôna le roi de Cappadoce, Ariarathe. Mais ce dernier se ligua avec les rois de Pergame, d'Egypte, Jonathas, prince des Juifs, qui suscitèrent au roi de Syrie un rival dans la personne d'Alexandre Bala, un prétendu fils d'Antiochos Epiphane. La ligue, soutenue par le sénat, livra bataille à Démétrios, qui fut vaincu et tué (150).

Monnaie de Démétrios Soter.

DÉMÉTRIOS II, dit **Nicator** (*le Vainqueur*), roi de Syrie de 146 à 125, fils du précédent. Il parvint à reprendre possession du royaume de Syrie, mais une partie lui en fut enlevée par Tryphon, un ancien général d'Alexandre Bala, qui y fit proclamer roi Antiochos VI, fils de Bala. Démétrios entreprit ensuite une expédition malheureuse contre les Parthes, qui le retinrent prisonnier (138), pendant dix ans. Ils lui rendirent enfin la liberté, dans l'espoir de susciter un rival à son frère Antiochos Evergète, qui avait triomphé de Tryphon et occupé la Syrie. Evergète ayant été tué dans une bataille, Démétrios remonta sur le trône (128), mais s'aliéna ses sujets. Ptolémée Physcon, roi d'Egypte, intervint. Vaincu près de Damas par Alexandre Zébina, un prétendu fils de Bala, Démétrios se réfugia auprès de sa femme Cléopâtre, qui le fit assassiner (125).

DÉMÉTRIOS III, dit **Eucæros** (*l'Heureux*), roi de Syrie de 94 à 88 av. J.-C. Fils d'Antiochos Grypos et petit-fils du précédent, il s'unit à son frère Philippe pour renverser l'usurpateur Antiochos Eusèbe. Puis il partagea la Syrie avec Philippe. Mais celui-ci voulut être seul maître, parvint à capturer Démétrios et à le livrer à Arsace, roi des Parthes. Il mourut peu de temps après.

DÉMÉTRIOS, sculpteur grec, du dème d'Alopéké, contemporain de Képhisodote (fin du v^e^ s. avant notre ère). Il exécuta une statue de Minerve, désignée sous le nom de *Mystica*. On citait aussi de lui les statues de Lysimaché la vieille, prêtresse de Minerve, et de Simon, le premier auteur grec qui ait écrit sur la cavalerie du stratège Pelicos. C'était un réaliste, se plaisant à reproduire tous les accidents du type individuel.

DÉMÉTRIOS, architecte grec, probablement du milieu du iv^e^ siècle avant notre ère. Il termina, avec Pœonios d'Ephèse, le temple de Diane à Ephèse, commencé plus de deux siècles auparavant par Chersiphron.

DÉMÉTRIOS, affranchi et favori de Pompée, né à Gadare en Syrie (I^er^ s. av. J.-C.). Il suivit Pompée en Asie et amassa de grosses richesses, évaluées à 20 millions de francs. A sa demande, Pompée fit rebâtir la ville de Gadare, détruite par les Juifs.

DÉMÉTRIOS, théologien grec, surnommé **Cydonios**, parce qu'il habita quelque temps Cydone en Crète, né à Thessalonique au xiv^e^ siècle. Il remplit des fonctions importantes à la cour de Jean Cantacuzène, se rendit plus tard à Milan, puis s'enferma dans un couvent de l'île de Crète, où il mourut. Il a composé de nombreux ouvrages; quelques-uns ont été insérés dans divers recueils, notamment dans l'*Auctarium novum* de Combéfis.

DÉMÉTRIOS (Pepanus ou Pepano), théologien grec, né dans l'île de Chio vers 1620. Il se rendit à Rome pour y compléter son éducation, y professa le grec, tout en s'adonnant à l'étude des lettres, de la médecine et de la théologie, obtint, pour des raisons de santé, d'être relevé de ses vœux ecclésiastiques, et retourna dans sa patrie où il se maria (1649). Zélé catholique, Démétrios s'efforça de ramener par ses écrits ses compatriotes dans le sein de l'Eglise romaine.

DÉMÉTRIOS d'Adramyttium, grammairien grec du commencement de notre ère. Il appartenait à l'école d'Aristarque, et habita les villes de Pergame et d'Alexandrie. Il nous reste des fragments de quelques-uns de ses ouvrages.

DÉMÉTRIOS d'Alexandrie, rhéteur et philosophe de l'école péripatéticienne, qui vivait au I^er^ siècle avant notre ère. On croit qu'il est l'auteur d'un intéressant ouvrage sur l'élocution, attribué à tort à Démétrios de Phalère. La meilleure édition de ce traité est celle des *Rhetores græci*, de Walz.

DÉMÉTRIOS de Bithynie, poète grec de la seconde moitié du II^e^ siècle avant notre ère. Il nous reste de lui deux épigrammes sur la vache de Myron, qui ont été insérées dans l'*Anthologie grecque*.

DÉMÉTRIOS de Byzance, philosophe de l'école péripatéticienne, qui paraît avoir vécu au iv^e^ siècle avant notre ère. Il composa un traité *Sur les poètes* ou *Sur les poèmes*. Selon les uns, il était disciple de Criton; selon d'autres, il aurait vécu plusieurs siècles plus tard, au temps de Caton d'Utique.

DÉMÉTRIOS le Cynique, philosophe grec, né dans l'Attique au I^er^ siècle de notre ère. Il était disciple d'Apollonios de Tyane. S'étant rendu à Rome, il se lia avec Thraséas, assista à ses derniers moments, critiqua publiquement les actes de Néron, qui l'expulsa de Rome, et revint à Athènes jusqu'à l'avènement de Vespasien. Il revint alors à Rome; mais la hardiesse de ses discours, dans lesquels il n'épargnait pas le blâme au nouvel empereur, lui valut un nouvel ordre d'exil. Il estimait peu les connaissances purement spéculatives, et tout son enseignement se bornait à des préceptes de morale, dont sa vie d'ailleurs ne s'écarta jamais.

DÉMÉTRIOS l'Épicurien, philosophe grec, qui vécut au milieu du II^e^ siècle avant notre ère. Il succéda à Protarque dans la direction de l'école épicurienne, et eut lui-même pour successeur Apollodore. Avec lui, la doctrine conserve encore son caractère de renoncement. C'est le moment où elle se répand dans l'empire romain.

DÉMÉTRIOS de Magnésie, écrivain grec du I^er^ siècle avant notre ère. Il avait composé entre autres ouvrages, un livre sur les vies des auteurs et des poètes homonymes. Cicéron parle de lui dans sa correspondance avec Atticus.

DÉMÉTRIOS Moschos, poète grec, du xv^e^ siècle de notre ère, né à Lacédémone. Il se rendit en Italie lorsque Constantinople tomba au pouvoir des Turcs, et devint professeur de grec à Ferrare. On a de lui un petit poème : *De nuptiis Helenæ et Paridis* (1510), réédité dans les *Miscellanea critica* (1823).

DÉMÉTRIOS de Phalère, homme d'Etat et orateur grec, fils de Phanostrate, né au port de Phalère, près d'Athènes, vers le milieu du IVe siècle av. J.-C., mort vers 283. Elève et ami de Théophraste, il débuta dans la vie politique au temps de l'affaire d'Harpale, et appartint au parti macédonien. Il faillit être, avec Phocion, victime des démocrates. Condamné à mort, il parvint à s'échapper (318), et il se réfugia auprès de Cassandre, qui, devenu maître d'Athènes, le mit à la tête du gouvernement. Démétrios gouverna dix ans (318-308) avec sagesse et douceur, remettant les anciennes lois en vigueur, réprimant le luxe et accroissant les revenus publics. Lui-même menait d'ailleurs une vie fastueuse, au milieu des plaisirs de tout genre. Les Athéniens l'accablèrent de flatteries, et lui élevèrent trois cent soixante statues. Mais à l'approche de Démétrios Poliorcète (307), le parti démocratique reprit le dessus ; les statues de Démétrios de Phalère furent brisées, et une sentence de mort fut prononcée contre lui. Il s'enfuit à Thèbes, puis auprès de Ptolémée Lagos, roi d'Egypte, qui l'accueillit fort bien. Ce fut, dit-on, sur ses conseils que ce roi fonda la fameuse bibliothèque d'Alexandrie et entreprit la traduction des Septante. Mais, à l'avènement de Ptolémée Philadelphe (283), qu'il s'était aliéné, Démétrios de Phalère fut exilé dans la haute Egypte, où il mourut peu après. Il avait écrit sur une foule de sujets : des mémoires historiques sur les dix ans de son gouvernement d'Athènes, un traité de rhétorique, plusieurs discours, des lettres et des déclamations, des fables ésopiques, diverses poésies, des commentaires sur les poèmes homériques, des biographies de philosophes et d'orateurs, des traités sur la politique, sur les citoyens d'Athènes, sur la démagogie, sur les lois, sur l'art militaire, etc. ; en tout, près de cinquante ouvrages. Il nous reste de lui quelques fragments. Il passait pour être un historien brillant, un habile orateur et un styliste qui renouvelait l'atticisme en lui donnant plus d'éclat.

DÉMÉTRIOS de Pharos, général illyrien, né à Pharos, île de l'Adriatique, mort en 214 av. J.-C. Il commandait à Corcyre, pour le compte de Teuta, reine d'Illyrie. Il livra l'île aux Romains, qui étaient en guerre avec cette reine, et reçut, en récompense de sa trahison, une partie de l'Illyrie. Plus tard, il fit alliance avec le roi de Macédoine, Antigone Doson, auprès duquel il combattit à la bataille de Sellasie (223). Fort de cette alliance, il résolut de secouer le joug des Romains, alors en guerre avec Annibal. Attaqué par Paul-Emile, Démétrios se réfugia en Macédoine auprès de Philippe III. Il voulut s'emparer de Messène pour le compte de son hôte, et fut tué à l'assaut de cette place (214).

DÉMÉTRIOS de Scepsis, grammairien grec, qui florissait dans la Troade vers le milieu du IIe siècle av. J.-C. Il avait composé, sur la géographie de la Troade, un traité en vingt-six livres, intitulé : *Revue troyenne,* dont Strabon s'est beaucoup servi.

DÉMÉTRIOS, surnommé **le Syncelle,** métropolitain de Cyzique, qui vivait au XIe siècle. Il composa en grec une *Exposition des hérésies* des monothélites chaldéens, et un *Traité de droit canon.* Les bibliothèques de Paris, de Rome et de Milan, conservent plusieurs de ses manuscrits.

DÉMÉTRIUM (*tri-om'* — de *Déméter,* nom mythol.) n. m. Chim. Un des noms du métal appelé plus ordinairement CÉRIUM.

DÉMETTRE (*mètr'* — du préf. priv. *dé,* et de *mettre*) v. a. Déplacer, mettre hors de sa position naturelle en parlant d'un os : DÉMETTRE *un bras, une jambe à quelqu'un.*

— Fig. Destituer : DÉMETTRE *un homme de ses fonctions.*

— En T. de dr., Débouter : DÉMETTRE *quelqu'un de son appel.*

Se démettre, v. pr. Démettre, disloquer, déplacer à soi, en parlant d'un os. ‖ Etre démis, disloqué, déplacé, en parlant d'un os.

— Résigner, abdiquer une fonction, une charge : SE DÉMETTRE *de son emploi.*

— Déroger, manquer à sa dignité : *La charité s'élève contre les uns sans s'emporter et s'abaisse devant les autres sans* SE DÉMETTRE. (Boss.) [Vieux en ce sens.]

— ALLUS. HIST. : **Se soumettre ou se démettre.** V. SOUMETTRE.

— SYN. **Démettre (se), abdiquer, résigner.** V. ABDIQUER.

DEMETZ (Frédéric-Auguste), magistrat et philanthrope français, né et mort à Paris (1796-1873). Il devint conseiller à la cour royale. Mais il est surtout connu par la fondation, en 1840, de la Colonie pénitentiaire et agricole de Mettray, pour les jeunes détenus. Il se consacra à l'organisation et à la direction de cet établissement, qui servit de modèle en France et à l'étranger. Outre des rapports annuels sur la colonie de Mettray, on a de lui divers ouvrages sur les pénitenciers et le système pénitentiaire.

DÉMEUBLEMENT (*man*) n. m. Action de démeubler ; état de ce qui est démeublé : *Le* DÉMEUBLEMENT *d'une chambre.*

DÉMEUBLER (du préf. priv. *dé,* et de *meubler*) v. a. Dégarnir de ses meubles : DÉMEUBLER *un appartement.*

Démeublé, ée part. pass. du v. Démeubler.

— Fam. : *Bouche* DÉMEUBLÉE, Bouche sans dents.

Se démeubler, v. pr. Etre démeublé ; se dégarnir de ses meubles. ‖ Fam. Perdre ses dents.

DÉMEUNIER ou **DESMEUNIER** (Jean-Nicolas), constituant, né à Nozeroy (Jura) en 1751, mort à Paris en 1814. Il fit des traductions d'ouvrages anglais, devint secrétaire du comte de Provence, censeur royal, et fut élu député aux états généraux par la sénéchaussée de Paris. Il se mêla aux discussions de cette assemblée, s'employa avec zèle à sauver Louis XVI de la déchéance, après l'arrestation de Varennes. Membre du Directoire, il lutta contre le flot révolutionnaire, passa aux Etats-Unis les années les plus critiques de la Révolution, accueillit à son retour le 18-Brumaire avec enthousiasme, fut tribun (1800) et sénateur (1802). On a de lui des traductions et des ouvrages originaux qui ont trait aux Etats-Unis.

DEMEURABLE (rad. *demeurer*) adj. Habitable. (Peu us.)

DEMEURANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui demeure, habite. ‖ Inus. au fémin., excepté en style de palais : *La dame X..., établie et* DEMEURANTE *en la susdite rue.*

— Substantiv. Personne qui reste, qui survit : *Quelquefois, des chefs se présentent pour conduire ces* DEMEURANTS *d'un autre âge.* (Chateaubr.) ‖ Personne qui habite : *La demeure influe beaucoup sur le* DEMEURANT. (L.-J. Larcher.)

— n. m. Ce qui reste :

> Le demeurant des rats tint chapitre en un coin.
> LA FONTAINE.

— Loc. adv. *Au demeurant,* Après tout, en somme, tout bien pesé : AU DEMEURANT, *la vie a de bons moments.*

— ALLUS. LITTÉR. : **Au demeurant, le meilleur fils du monde,** Vers de C. Marot dans l'épître où il raconte avec beaucoup de finesse, à François Ier, qu'il a été volé par son valet :

> J'avais un jour un valet de Gascogne,
> Gourmand, ivrogne et assuré menteur,
> Pipeur, larron, jureur, blasphémateur,
> Sentant la hart de cent pas à la ronde ;
> *Au demeurant, le meilleur fils du monde.*

Ce vers, si plaisant après l'énumération des belles qualité du valet, est devenu proverbe et se rappelle dans des circonstances analogues.

DEMEURE (du lat. *demorari ;* de *mora,* retard) n. f. Fait de tarder, d'être en retard : *Sans plus longue* DEMEURE. (Vieux en ce sens. Ne s'emploie plus guère que dans la locution : *Il y a péril en la* DEMEURE *ou à* DEMEURE, Il y a péril à tarder plus longtemps.)

— Par ext. Obligation, retard dans l'acquittement d'une dette matérielle ou morale. ‖ *Etre en demeure envers quelqu'un,* Se trouver l'obligé de quelqu'un ; être en reste de services ou d'obligeances avec lui. ‖ *Etre en demeure avec quelque chose,* Avoir des reproches à se faire au sujet de cette chose. ‖ *Mettre en demeure,* Sommer, signifier : *Mettre quelqu'un* EN DEMEURE *de payer, de partir.* ‖ *Se mettre en demeure de,* S'arranger de façon à, s'obliger à : *S'accoutumer à écrire comme on parle et comme on pense, n'est-ce pas déjà* SE METTRE EN DEMEURE DE *bien penser ?* (Ste-Beuve.)

— Dr. Retard apporté par le débiteur dans l'exécution de son obligation, constaté par une interpellation du créancier. (La demeure du créancier est le refus par celui-ci d'accepter le payement.) ‖ *Mise en demeure,* Sommation de remplir une obligation : *On lui a signifié la* MISE EN DEMEURE *de payer immédiatement.*

— Rhétor. Syn. peu usité de COMMORATION.

— ENCYCL. Dr. rom. Pour que le débiteur fût *in mora* (c'est-à-dire *en demeure*), il fallait une *interpellatio,* démontrant l'intention du créancier d'être payé, et une résistance frauduleuse du débiteur. La mise en demeure mettait les risques à la charge du débiteur si la chose était un corps certain, et elle faisait courir les intérêts s'il s'agissait d'une somme d'argent. La mise en demeure du créancier avait pour effet de permettre au débiteur de se débarrasser de la chose par un dépôt ou autrement, et de le décharger des risques.

— Dr. franç. Le débiteur est en *demeure,* d'après l'article 1139 du Code civil, par une sommation ou par un acte équivalent, comme la citation en conciliation, le commandement, etc. Par exception, il faut une demande en justice, lorsque la dette a pour objet une somme d'argent. Le débiteur est mis en demeure par la seule arrivée du terme, quand telle a été la convention des parties ou lorsque l'obligation est telle que l'exécution tardive ne serait d'aucune utilité pour le créancier. Le voleur est en demeure par le seul fait du vol.

Les effets de la demeure du débiteur sont : 1° de mettre à sa charge les risques de la chose due, en exceptant le cas où la chose fût également périe chez le créancier (art. 1302) ; 2° de le rendre comptable des fruits perçus depuis la mise en demeure, ou des intérêts de la somme due.

La demeure est purgée quand le créancier renonce à s'en prévaloir, ou quand le débiteur fait au créancier des offres réelles suivies de consignation.

Le créancier est en demeure lorsqu'il refuse d'accepter le payement et que le débiteur a fait des offres réelles, suivies de consignation. La demeure du créancier a pour effet : 1° de purger la demeure du débiteur, si celui-ci était en demeure ; 2° de mettre la chose aux risques du créancier ; 3° d'arrêter le cours des intérêts.

DEMEURE (rad. *demeurer*) n. f. Domicile, habitation ; lieu où l'on habite, résidence : *Embellir sa* DEMEURE. *Loin des personnes qui nous sont chères, toute* DEMEURE *est un désert.* ‖ Durée du séjour que l'on fait dans un endroit : *Faire une longue* DEMEURE *à la campagne.* (Peu usité.)

— Agric. *Semer à demeure,* Jeter la semence là où elle doit rester, sans intention de transplanter. ‖ *Labourer à demeure,* Donner le dernier labour avant les semailles.

— Vénér. Retraite du cerf. ‖ *Bonne demeure,* Taillis fourré. ‖ *Demeure douce,* Taillis de cinq à six ans.

— Loc. div. : *Demeure mortelle,* La terre. ‖ *Demeure de l'âme,* Corps de l'homme. ‖ *Dernière demeure, Demeure des morts, Demeures souterraines, sombres demeures,* etc., Cimetière, tombeaux. ‖ *Demeure céleste, éternelle,* Ciel, paradis. ‖ *Demeure sacrée, divine,* Temple, église. ‖ *Faire sa demeure,* Habiter, demeurer.

— Loc. adv. *A demeure,* D'une manière fixe, stable, au prop. et au fig. : *Etablir un châssis* À DEMEURE.

— SYN. **Demeure, domicile, résidence, séjour.** *Demeure* et *domicile* expriment quelque chose de plus fixe et d'une moindre étendue ; *résidence* et *séjour* marquent souvent quelque chose de passager, et ils se rapportent toujours à un lieu plus vaste, moins personnel ; en outre, *demeure* est du langage ordinaire. *Domicile* est plus recherché et appartient au style de la jurisprudence et de l'administration. *Résidence,* au propre, a plus de noblesse que *séjour* et s'emploie de préférence en parlant d'un personnage élevé. *Séjour* est plus simple ; il marque aussi quelque chose de moins durable encore que la *résidence ;* enfin, il peut s'appliquer figurément aux choses contrairement à *résidence ;* on dit bien que Paris est le *séjour* des beaux-arts, on ne dirait pas qu'il en est la *résidence.*

DEMEURER (lat. *demorari ;* de *mora,* retard) v. n. Habiter, loger, avoir son domicile : DEMEURER *à l'hôtel.* ‖ Rester, séjourner dans un endroit, s'y arrêter ; ne pas en sortir : *Henri III ne pouvait* DEMEURER *dans une chambre avec un chat.* (Raspail.) ‖ Prolonger son séjour, rester momentanément quelque part, ne pas s'en aller : *M. de Turenne d't au petit d'Elbeuf : « Mon neveu,* DEMEUREZ *là. »* (Mme de Sév.) ‖ Etre arrêté, ne pouvoir passer outre :

> Où la guêpe a passé, le moucheron *demeure.*
> LA FONTAINE.

— Employer, passer un certain temps à une chose ; tarder : DEMEURER *une heure à écrire une lettre.*

Se maintenir, être maintenu dans une certaine position : *Absalon* DEMEURA *pendu par les cheveux.* ‖ Etre d'une façon permanente, continuer d'exister ou d'être dans certaines conditions : *Beaucoup de questions* DEMEURENT *indécises.* DEMEURER *ferme.* DEMEURER *confus.*

— Rester en suspens, être négligé, délaissé : *Les soins publics seraient abandonnés, les affaires* DEMEURERAIENT. (Mass.) ‖ Ne pas être employé, rester inutile : *Rarement un festin* DEMEURE. (La Fontaine.) [Locutions vieillies.]

— Loc. div. *Demeurer à,* Rester en la possession de : *Le bien de la mère* DEMEURE *aux enfants.* ‖ *Demeurer au théâtre* ou simplem. *Demeurer,* Continuer à être représenté : *Certaines pièces* DEMEURENT, *malgré le mauvais accueil qu'elles reçoivent au début.* ‖ *Demeurer court, tout court,* Rester interloqué, ne pas achever sa pensée, son discours. — Ne savoir que dire, que répondre. ‖ *Demeurer d'accord,* S'entendre, être du même avis, après discussion ou explication. — S'accorder dans un but à poursuivre, une action à faire. ‖ *Demeurer en repos,* Ne pas travailler. — Rester tranquille, ne pas se tourmenter. ‖ Fig. et fam. *Demeurer en beau chemin,* Ne plus avancer, rester stationnaire, malgré les chances de succès. ‖ Fig. *Demeurer en reste, en arrière,* Rester l'obligé, le débiteur ; ne pas payer de retour, ne pas rendre la pareille. ‖ *Ne pas demeurer, Ne pouvoir demeurer en place,* S'agiter, se mouvoir sous l'effet de l'impatience, de l'anxiété. ‖ *En demeurer là,* Ne pas aller plus avant, s'arrêter, discontinuer. ‖ *Demeurer sur la place, y demeurer,* Etre tué raide ; tomber mort sur le lieu du combat. ‖ *Demeurer sur le cœur, sur l'estomac,* Ne pas être facilement digéré ; causer des maux de cœur, des lourdeurs d'estomac. — Fig. Rester gravé dans la mémoire, inspirer de la rancune, du ressentiment. ‖ *Demeurer sur la bonne bouche,* Ne pas détruire le bon goût qui reste d'un aliment ou d'une boisson, en en prenant d'autres. — Fig. S'en tenir à une sensation agréable, dans la crainte d'altérer cette impression. ‖ *Demeurer sur son appétit,* Ne pas manger à satiété, sortir de table sans avoir complètement assouvi sa faim. — Fig. Ne pas se laisser aller complètement à un désir, à une passion. ‖ *Demeurer pour les gages.* Signifiait autrefois Etre tué ou fait prisonnier dans un engagement dont les autres sortent sains et sauf. — Etre retenu par un restaurateur, un marchand de vin, pour payer des dépenses faites en commun avec d'autres qui se sont échappés.

— Agric. et jard. *Semer à demeurer.* V. DEMEURE.

— Jeux. Ne pas lancer la boule assez loin ; ne pas aller assez loin.

— Manèg. En parlant d'un cheval, Ne pas allonger assez le pas : *Ce cheval* DEMEURE.

— Impersonn. Rester : *Il y* DEMEURA *quelque cinq cents hommes sur la place.* (D'Ablanc.)

— Syn. **Demeurer, rester.** *Demeurer,* suppose une plus longue durée et exprime, sans aucune idée accessoire, l'action de continuer à être ou à se tenir dans un lieu. *Rester* convient mieux quand la durée est courte, et de plus il éveille une idée d'opposition avec ce qui change de lieu ou de position. La vérité *demeure* éternellement vraie ; un enfant *reste* oisif pendant quelques heures.

— **Demeurer, gîter, habiter, loger.** *Demeurer,* se dit par rapport au lieu où est située la maison même où l'on a son logis : on *demeure* à la campagne, dans telle ville, dans tel quartier, à tel numéro. *Gîter,* ne se dit proprement que des animaux, et, quand il s'applique à l'homme, il n'exprime qu'un séjour de courte durée avec quelque idée de dénigrement ou de plaisanterie. *Habiter* est encore plus général que *demeurer.* Enfin, *loger* a seulement rapport à l'édifice, au lieu abrité où l'on se retire.

Demeuré, ée part. pass. du v. Demeurer.

— Dr. anc. *Cause demeurée sur l'heure,* Cause dont on renvoie la plaidoirie à un autre jour, vu la levée de l'audience.

— ANTON. **S'en aller, décamper, déguerpir, démarrer, désemparer, filer, partir, se retirer.**

DEMI, IE (lat. *dimidius,* même sens) adj. Egal à la moitié de : *Une* DEMI-*heure.* ‖ Par ext. Incomplet, imparfait, qui n'est pas entier en son genre : *Un* DEMI-*savant. Un* DEMI-*consentement.* ‖ Faible, léger, peu intense : DEMI-*jour.* DEMI-*obscurité.*

— *Et demi,* Et quelque chose de plus : *A fripon, fripon* ET DEMI. *A trompeur, trompeur* ET DEMI. *A menteur, menteur* ET DEMI. ‖ *En diable et demi,* A l'excès, très fortement : *Battre quelqu'un* EN DIABLE ET DEMI.

— n. m. La moitié : *N'avoir pas le* DEMI *du revenu qu'il faudrait.* (Inus.) ‖ Arithm. Demi-unité : *Quatre plus un* DEMI.

— n. f. Demi-unité : *Ne pouvant en avoir une, j'en ai pris une* DEMIE. ‖ Demi-heure : *La* DEMIE *n'a pas sonné.*

— Adverbial. A moitié, presque : DEMI-*mort.* DEMI-*cuit.* DEMI-*vêtu.*

— Loc. adv. *A demi,* A moitié, presque : A DEMI *mort.* A DEMI *cuit.* A DEMI *vêtu.* ‖ Imparfaitement, d'une façon incomplète : *Ce n'est vivre qu'*À DEMI *que de n'oser penser qu'*À DEMI. (Volt.)

> Le véritable esprit sait se plier à tout :
> On ne vit qu'à *demi* quand on n'a qu'un seul goût.
> VOLTAIRE.

‖ *A demi-mot.* V. DEMI-MOT (à).

— Gramm. *Demi,* placé avant le nom, auquel il se joint par un trait d'union, est toujours invariable, parce qu'il concourt à former un nom composé où il joue le rôle d'adverbe : *Une* DEMI-*heure. Des* DEMI-*remèdes.*

Placé après le nom, *demi* est adjectif et s'accorde en genre avec un nom sous-entendu, qui est toujours au singulier : *Le soleil tourne sur son axe en vingt-cinq jours et* DEMI (en vingt-cinq jours et un *demi-jour*). *Une heure et* DEMIE. *Trois heures et* DEMIE.

Demi, employé comme nom, est masculin en T. d'arithmétique et prend le signe du pluriel : *Deux* DEMIS *font un entier ;* mais, en parlant des heures, il est du féminin : *Pendule qui ne sonne pas les* DEMIES.

— REM. *Demi* pouvant entrer en composition avec presque tous les noms et tous les adjectifs, nous ne donnerons à leur place alphabétique que les mots composés dont ce préfixe modifie le sens d'une façon plus ou moins étrangère à sa signification propre, ou qui exigent une explication spéciale. Nous ferons ainsi une exception nécessaire à la règle que nous nous sommes imposée de ranger à l'ordre alphabétique rigoureux les mots composés dont les parties sont unies par un trait d'union. Il sera donc inutile de chercher ci-dessous : DEMI-HEURE, DEMI-JOURNÉE, DEMI-FEUILLE, DEMI-BARBARE, DEMI-CONTENT, etc., mais on y trouvera DEMI-DEUIL, DEMI-DIEU, DEMI-LUNE, etc., dont le mot *demi* n'explique pas suffisamment le sens.

DEMIA (Charles), prêtre et instituteur français, né à Bourg en Bresse, en 1636, mort en 1695. Il fonda en 1666,

avant la création de l'Institut des frères des écoles chrétiennes, la *congrégation des frères de Saint-Charles*, pour l'instruction des enfants pauvres. Il créa dans la suite un séminaire pour le recrutement de son institut, et une association de femmes vouées à l'éducation des petites filles. Ses *Remontrances à messieurs les prévôts des marchands... échevins... etc... touchant la nécessité des écoles pour l'instruction des enfants pauvres*, lui obtinrent de la municipalité de Lyon un don annuel de 200 livres pour l'entretien d'une école publique. En 1686, un édit de Louis XIV établit un comité pour la surveillance des écoles du royaume et en nomma président l'abbé Demia.

DEMI-ACCULÉ, ÉE (*a-ku*) adj. En T. de mar., Se dit des varangues situées entre les varangues plates et les varangues acculées.

DEMI-ACCULEMENT (*a-ku, man*) n. m. En T. de mar., Acculement moyen entre les varangues plates et les varangues acculées.

DEMI-AIGRETTE (*é-grèt'*) n. f. Sous-genre d'aigrettes (hérons du genre *herodias*), dont le nom scientifique est *demi-egretta*, et qui est maintenant tombé en désuétude.
— Encycl. Les *demi-aigrettes* comptent cinq ou six espèces d'aigrettes de l'Amérique centrale et méridionale : *herodias* ou *ardetta rufa* (Mexique); *tricolor* (Cayenne); etc.

DEMI-AIR (*ér'*) n. m. En T. de manèg., Un des sept mouvements du cheval.

DEMI-AMAZONE n. f. Variété de perroquet de la Guyane.

DEMI-ANGLAISE (*glèz'*) n. f. Garde-robe à l'anglaise sans robinet.

DEMIANKA, rivière de la Russie d'Asie (Sibérie), affluent de l'Irtych. Longueur du cours : 225 kilom. environ.

DEMI-ANTENNE (*tèn'*) n. f. En T. de mar., Vergue des voiles à bourcet.

DEMI-APOLLON n. m. Nom vulgaire d'un papillon du genre parnassius (le *parnassius delius* ou *phœbus*), plus petit, plus jaune que l'apollon (*parnassius apollo*). [Il est moins commun que celui-ci, et habite les Pyrénées, la Savoie, le Mont-Dore.]

DEMI-APONÉVROTIQUE adj. Physiol. Syn. de DEMI-MEMBRANEUX.

DEMI-ARCADE n. f. Corde employée dans l'opération de l'empontage. ‖ On l'appelle aussi DEMI-BOUCLE.

DEMIARD (*mi-ar'*) n. m. Nom sous lequel on désigne, dans l'ouest de la France, un quart de litre.

DEMI-ARPENTEUSE (*pan*) adj. Se dit des chenilles qui n'ont que trois paires de pattes membraneuses, ce qui les fait marcher en relevant le milieu de leur corps en arc, parce que ces pattes membraneuses sont placées à la région postérieure du corps. (Les chenilles des noctuelles du genre catocale sont demi-arpenteuses.)

DEMI-AUNE (*ôn'*) n. f. Anc. métrol. Mesure de longueur, égale à la moitié de l'aune : *Une* DEMI-AUNE *de velours.*
— Arg. Bras. ‖ *Tendre la demi-aune*, Tendre la main, mendier.

DEMI-AUTOUR (*mi-ô*) n. m. Autour de taille moyenne.

DEMI-AZYGOS adj. et n. f. Anat. Syn. de PETITE AZYGOS. V. AZYGOS.

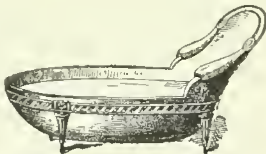
Demi-bain.

DEMI-BAIN (*bin*) n. m. Bain dans lequel le corps ne plonge que jusqu'à la ceinture. ‖ Baignoire dans laquelle le corps ne plonge que jusqu'à la taille.

DEMI-BANDE ou **DEMI-CARÈNE** n. f. Mar. Position d'un navire abattu en carène et incliné seulement jusqu'à la moitié de la carène.
— Mécan. On dit qu'un ressort est à demi-bande, lorsque sa tension n'équivaut qu'à la moitié de l'effort auquel il est susceptible de résister.

DEMI-BAS (*bâ*) n. m. Bas plus court de moitié que les bas ordinaires.

DEMI-BASTION (*sti*) n. m. Art milit. Ouvrage de fortification qui termine les *ouvrages à corne* et qui se compose d'un seul *flanc* et d'une seule *face*.
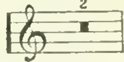
Demi-bâton.

DEMI-BÂTON n. m. Mus. Barre tracée perpendiculairement sur deux lignes de la portée, qui indique un silence de deux mesures.

DEMI-BATTERIE (*ba-te-rî*) n. f. Mar. Ensemble des bouches à feu comprises entre le pied du grand mât et l'avant ou l'arrière du bâtiment.

DEMI-BATTOIR (*ba-to-ar'*) n. m. Au jeu de la petite paume, Battoir de dimensions réduites dont on se sert pour jouer.

DEMI-BAU (*bo*) n. m. Mar. Chacune des pièces qui composent un bau d'assemblage.

DEMI-BEC (*bèk'*) n. m. Nom vulgaire des poissons du genre hémiramphe ou *hemiramphus*.

DEMI-BÉLANDRE n. f. Bélandre dont les dimensions ne dépassent guère la moitié de celles de la bélandre ordinaire.

DEMI-BOIS (*bo-a*) n. m. Arbre fruitier, qui tient le milieu entre une demi-tige et un arbre nain. ‖ Végétal intermédiaire, pour la consistance, entre un végétal ligneux et une plante herbacée.

DEMI-BOSSE n. f. Sculpture qui tient le milieu entre la ronde bosse et le bas-relief : *Buste en* DEMI-BOSSE.

Demi-botte.

DEMI-BOTTE n. f. Botte qui ne va que jusqu'à mi-jambe.
— En T. d'escr., Mouvement dont l'effet est plus avancé que l'appel ou la feinte, et moins avancé que la botte.

DEMI-BOUCLE n. f. Techn. Syn. de DEMI-ARCADE.

DEMI-BOUTEILLE (*tèy'*) n. f. Petite bouteille d'une capacité moitié moins grande que la bouteille entière. ‖ Contenu de cette bouteille.

DEMI-BRIGADE n. f. Art milit. Nom par lequel on remplaça, dans l'infanterie, celui de *régiment*, lorsque la Convention décida, en 1893, d'amalgamer les bataillons de l'ancienne armée avec les bataillons de volontaires nouvellement formés. (La demi-brigade fut constituée, comme le régiment, à trois bataillons, dont un d'anciennes troupes et deux de volontaires.)

DEMI-BRIQUE (*brik'*) n. f. Tissag. Valeur de la moitié d'un carreau, représentant une corde ou deux fils, dans la mise en carte des châles.
— Constr. Brique qui n'a que la moitié des dimensions d'une brique ordinaire et qui s'emploie pour les remplissages en maçonnerie.

DEMI-BROCHE n. f. Techn. Moitié du nombre des fils contenus dans une des dents du peigne du métier à tisser.

DEMI-CACHEMIRE n. f. Pop. Syn. de DEMI-CASTOR.

DEMI-CADRATIN n. m. Typogr. Cadratin qui a pour épaisseur la moitié de sa force de corps. (On dit aussi que le demi-cadratin est la plus forte des espaces.)

DEMI-CANON n. m. Art milit. Pièce d'artillerie de 11 pieds de longueur, dont on se servit jusque vers le commencement du XVIII^e siècle.

DEMI-CAPONNIÈRE (*po-ni-èr'*) n. f. Art milit. Caponnière qui n'a de parapet que d'un seul côté.

DEMI-CARÈNE n. f. Carénage appliqué seulement à une partie de la carène.

DEMI-CARRAQUE (*ka-rak'*) n. f. Petit navire du XIV^e siècle.

DEMI-CASE n. f. Au jeu de trictrac, Flèche sur laquelle il n'y a qu'une seule dame.

DEMI-CASTOR (*stor'*) n. m. Chapeau dans la fabrication duquel il entre moitié de poil de castor et moitié de laine.
— Pop. Se disait d'une femme de demi-vertu, gardant des apparences de femme honnête. ‖ On disait aussi DEMI-CACHEMIRE.

DEMI-CEINT (*sin*) n. m. Archit. Colonne à moitié encastrée dans un mur.
— Mod. Ceinture de femme, ordinairement d'orfèvrerie, et qui fut en usage depuis le haut moyen âge jusqu'au XVII^e siècle.
— Encycl. Mod. Le *demi-ceint* diffère de la ceinture en ce que la partie pleine ou sangle ne fait que ceindre la moitié de la taille, le reste du tour étant fait par une chaînette ou une chaîne de modillons articulés, par des cordelières d'argent ou d'or, qui retombaient en avant. Et, souvent, le demi-ceint tout entier est formé de plaques d'orfèvrerie assemblées à charnières, comme on le voit au XIV^e siècle. Porté d'abord par les dames de qualité, le demi-ceint devient, au XVI^e siècle, l'apanage des petites bourgeoises et des filles de service ; souvent, alors, il était en étain argenté. Au XVII^e siècle, il n'était plus porté que par les paysannes et les femmes du peuple, avec son habituelle garniture formée du clavier, du porte-étui avec couteau, ciseaux ou autres petits ustensiles, suspendus à une chaîne au côté gauche.

Demi-ceint.

Demi-cercle.

DEMI-CEINTIER (*sin-ti-é*) n. m. Ouvrier qui faisait des demi-ceints pour les femmes.

DEMI-CERCLE (*sèrkl'*) n. m. Géom. Moitié d'un cercle, limitée par une demi-circonférence et un diamètre. ‖ Se dit souvent, par abus, pour Demi-circonférence : *Décrire un* DEMI-CERCLE *sur une droite donnée.* ‖ Nom que l'on donne quelquefois au graphomètre.
— Escr. Sorte de parade que l'on appelle également CERCLE.
— Fam. *Pincer, Repincer quelqu'un au demi-cercle*, Le surprendre, l'arrêter au passage au moment où il ne s'y attend pas, lui revaloir un mauvais tour.
— Météor. V. CYCLONE.

DEMI-CHAÎNE (*chèn'*) n. f. Techn. Fil de laine qui, ayant reçu un degré de torsion de force moyenne, peut au besoin servir pour trame.
— Chorégr. Pas qui n'est que la moitié de la chaîne : DEMI-CHAÎNE *des dames.*

DEMI-CHAMPIGNON (*gn* mll.) n. m. Bot. Nom donné aux agarics et bolets ayant un pied latéral.

DEMI-CHEBEC (*bèk'*) n. m. Petit bâtiment ayant la forme d'un chebec, mais d'une plus faible dimension.

DEMI-CHEMISE n. f. Techn. Vêtement de toile à une seule manche, dont se servent les verriers pour leur travail.

Demi-ciel (XV^e s.).

DEMI-CIEL (*si-èl'*) n. m. Edifice de tapisserie en façon de dais qui servait, au moyen âge à surmonter un siège de cérémonie. (Le demi-ciel se composait du couronnement, des trois pentes et du dossier.) ‖ Pl. *Des* DEMI-CIELS.

DEMI-CIRCULAIRE (*lèr'*) adj. Anat. Se dit de trois conduits de l'oreille interne : *Les conduits ou canaux* DEMI-CIRCULAIRES. ‖ On dit aussi SEMI-CIRCULAIRE.
— Encycl. Les *canaux demi-circulaires*, découverts par Fallope, font partie intégrante de l'oreille interne. Ce sont trois conduits membraneux, épousant la forme de trois canaux, creusés dans l'épaisseur du rocher (canaux demi-circulaires osseux). Ils sont disposés dans trois plans rectangulaires. Leur rôle est mal connu ; on a voulu y voir les organes du sens de la direction. V. OREILLE.

Demi-clef.

DEMI-CLEF (*klé*) n. f. Mar. Nœud fait du bout d'un cordage replié sur lui-même. ‖ *Demi-clefs à capeler, Demi-clefs renversées*, Nœuds marins simples et aussi faciles et rapides à faire qu'à larguer.

DEMI-CLOISON (*klo-a*) n. f. Bot. Cloison d'un fruit qui, n'atteignant pas l'axe, laisse un vide au centre, comme dans le pavot.

DEMI-COLONNE n. f. Archit. Colonne engagée de la moitié de son diamètre.

DEMI-CONCAMÉRATION (*si-on*) n. f. Archit. Forme d'une voûte qui s'arrête à moitié de la courbe.

DEMI-CONTRE n. m. En T. d'escr., Parade d'un dégagement ou d'un coup droit, qui consiste à décrire avec l'épée un demi-cercle au-dessous ou au-dessus de l'épée de l'adversaire, de façon à se trouver en opposition.

DEMI-CORPS (*kor'*) n. m. En T. de chir., Chacun des deux demi-bandages qui, se réunissant en arrière par une courroie, forment un bandage complet pour double hernie.

DEMI-COUP n. m. Escr. Syn. de DEMI-BOTTE.

DEMI-COUPÉ n. m. Chorégr. Pas de danse.
— Encycl. Les pas composés se commencent généralement par un *demi-coupé*, soit du pied droit, soit du pied gauche. Supposant que ce soit du pied droit, Compan décrit ainsi ce pas dans son *Dictionnaire de danse* : « Vous portez le pied droit contre le gauche, à la première position, et vous pliez également les deux genoux, ayant toujours le corps posé sur le pied gauche, le droit en l'air, sans qu'il pose à terre, les deux genoux pliés également et tournés en dehors, la ceinture non pliée, et la tête fort en arrière. »

DEMI-COURBETTE (*bèt'*) n. f. En T. de manèg., Courbette dans laquelle le cheval s'élève moins que dans la courbette ordinaire.

DEMI-COURONNE n. f. Monnaie d'argent d'Angleterre, valant la moitié d'une couronne, d'une valeur de 6 fr. 25 c., soit 3 fr. 12 $^1/_2$.

DEMI-COURONNÉ (*ro-né*) adj. m. Bot. Se dit des capitules des composées, quand ils n'ont de fleurs extérieures que d'un seul côté.

DEMI-COURSE n. f. Chorégr. Sorte de course par laquelle le cavalier et la dame décrivent un demi-cercle seulement, au lieu du cercle que décrit la course entière.

DEMI-CROIX (*kro-a*) n. m. Nom par lequel on désignait, dans l'ordre de Malte, les donats ou les oblats de l'ordre.

DEMI-CUIRASSE n. f. Cuirasse qui, n'étant composée que d'un plastron, protégeait seulement le devant de la poitrine.

DEMI-CUISSARD (*ku-i-sar'*) n. m. Cuissard qui ne protégeait que le devant des cuisses, tandis que le cuissard complet, ou cuissard proprement dit, entourait le membre complètement et était à l'usage des combattants à pied.

DEMI-CYLINDRIQUE (*si, drik'*) adj. Qui n'est qu'à moitié cylindrique.
— En T. de bot., Se dit d'un organe allongé ayant partout la même largeur, mais présentant une face arrondie, et l'autre plus ou moins plane. ‖ On dit aussi SEMI-CYLINDRIQUE.

DEMI-DAME n. f. Femme d'une classe moyenne, qui n'appartient pas à la haute société et qui, pourtant, est au-dessus de la classe populaire. (Peu usité.)

DEMI-DÉESSE (*dé-èss*) n. f. Fille d'un dieu et d'une mortelle, ou d'un mortel et d'une déesse. ‖ On dit quelquefois HÉMITHÉE, forme grecque du même mot.

DEMI-DENT (*dan*) n. f. Dent du peigne du métier à tisser, laquelle n'embrasse que la moitié des fils contenus dans les autres dents du même peigne.

DEMI-DEUIL (*deu-ill* [*ll* mll.]) n. m. Ethol. Deuil moins sévère que le deuil en noir et qui est porté en noir et blanc, en gris ou même en violet.
— Entom. Nom vulgaire d'un papillon diurne, l'*arge Galathea*, satyre blanc et noir, commun en France, et dont la chenille vit sur les graminées.

DEMI-DIAMÈTRE n. m. Le demi-diamètre d'un astre est la correction qu'il faut faire à une observation d'astre à diamètre apparent pour ramener au centre, la hauteur observée d'un de ses bords.

DÉMIDIE (*dî*) n. f. Genre d'herbes de la famille des composées-inuloïdées, comprenant une seule espèce, qui croît à Madagascar. ‖ On dit aussi DÉMIDION n. m.

DEMI-DIEU n. m. Mythol. Nom donné aux héros, fils d'un dieu et d'une mortelle, ou bien d'un mortel et d'une déesse. ‖ Nom donné à des mortels déifiés. ‖ Etre immortel participant de la nature des dieux, comme les faunes, les nymphes, les satyres, etc.
— Par ext. Homme exceptionnel par son génie, sa gloire, ses bienfaits, ou par les honneurs qu'on lui rend : *C'est fort peu de chose qu'un* DEMI-DIEU *quand il est mort.* (Voiture.)
— Encycl. Mythol. L'esprit de la Grèce, qui répugnait aux vastes conceptions de l'Orient sur la nature et l'origine des choses, avait façonné la plupart des dieux à l'image de l'homme. C'est ce qui facilita beaucoup l'apothéose des grands hommes. D'abord, on honora comme *demi-dieux* les héros que la légende faisait fils d'un dieu ou d'une déesse. Puis on rendit les mêmes honneurs à beaucoup d'hommes restés célèbres, ancêtres des principales tribus ou familles, fondateurs des cités, guerriers ou rois, bienfaiteurs de l'humanité. Même à l'époque historique, un grand nombre de personnages furent ainsi divinisés, assimilés aux demi-dieux des temps héroïques. Les apothéoses de princes se multiplièrent au temps des successeurs d'Alexandre, puis au temps de l'empire romain. Les demi-dieux étaient l'objet d'un culte, analogue à celui des dieux.

DÉMIDION n. m. Bot. Syn. de DÉMIDIE.

DEMI-DISQUE (*dissk'*) n. m. Nom vulgaire d'un poisson du genre girelle.

DEMIDOF, célèbre famille russe, qui remonte au XVII^e siècle et s'enrichit par l'exploitation des mines. Elle doit son origine à NIKITA, né vers 1665, qui établit en 1699 une mine métallurgique à Névianskii (district d'Iékaterinenbourg). Pierre le Grand l'anoblit et le chargea de fondre ses canons. — Ses petits-fils, PROCOPE (1710-1781) et NIKITA, dotèrent la Russie d'un grand nombre d'institutions philanthropiques. — PAUL GREGORIEVITCH (1738-1821) voyagea dans toute l'Europe, constitua un musée minéralogique important, fonda le jardin botanique de Moscou, et, à Iaroslav, le lycée qui porte son nom.

DEMIDOF (Nicolas Nikititch), né à Saint-Pétersbourg en 1773, mort à Florence en 1828. Il entra fort jeune dans la carrière militaire, se distingua dans les guerres contre les Turcs, et équipa à ses frais un régiment pendant la campagne de 1812. Il quitta ensuite le service et se fixa à Florence, où il s'occupa de questions d'économie politique et d'agriculture. — Son fils PAUL (1798-1840) entra d'abord dans l'administration, qu'il quitta ensuite pour satisfaire ses goûts de philanthrope et de protecteur des lettres. — ANATOLE, prince **Demidof**, duc DE SAN-DONATO, fils de Nicolas, né à Moscou en 1813, mort à Paris en 1870, fut d'abord attaché d'ambassade à Paris, à Rome et à Vienne. Son mariage avec une catholique, la princesse Mathilde, fille du roi Jérôme Bonaparte, lui attira la disgrâce de l'empereur Nicolas I^er. Il divorça, d'ailleurs, dès 1845. Il passa le reste de sa vie, soit à voyager en Russie, en Orient et en Italie, soit à collectionner des objets d'art qu'il réunissait dans ses maisons de Paris et de San-Donato (près Florence), soit à fonder ou à subventionner des institutions charitables. Il établit à San-Donato une fabrique de soie, envoya, en 1837, une expédition scientifique en Crimée, et créa un prix annuel de 5.000 roubles, à distribuer par l'académie de Saint-Pétersbourg, pour encourager la littérature russe. Il a publié en plusieurs volumes le récit de ses voyages.

DEMIDOF (princesse). V. BONAPARTE (Mathilde).

DEMIDOFIE n. f. Bot. Syn. : 1° de DICHONDRA ; 2° de TÉTRAGONIE.

DEMIDOFITE (de *Demidof*, n. pr.) n. f. Substance minérale, résultant d'un mélange de chrysocolle et de phosphate de cuivre, qui recouvre la malachite de Nijnei-Tagilsk, dans la Sibérie ouralienne.

DEMI-DOUBLE n. m. Archit. Nom que l'on donne à une sorte de dégagement dans un appartement. V. SAPE.

DEMI-DOUBLURE n. f. Nom donné par les tisseurs à tout croisement dont l'effet de trame ne se produit qu'une fois sur trois duites.

DEMIDOVITE n. f. Minér. Syn. de DEMIDOFITE.

DEMI-DROIT (*dro-a*) n. m. Amende fixée à la moitié du droit de mutation, infligée à ceux qui n'ont pas déclaré ces mutations dans les délais prescrits.

DEMIE n. f. Linguist. V. DEMI.

DÉMIELLER (*mi-é-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *miel*) v. a. Enlever tout le miel de la cire.
Se démieller, v. pr. Etre, devenir démiellé.

DEMI-EMBRASSÉ (*an-bra-sé*), **ÉE** adj. En T. de bot., Se dit des feuilles qui, avant leur développement, sont pliées sur leur nervure médiane de telle sorte que la moitié de chaque feuille est placée entre les deux replis de la feuille opposée, comme cela a lieu dans la saponaire.

DEMI-ÉPINEUX (*neû*) adj. et n. m. Anat. Se dit de chacun des faisceaux du transverse épineux.

DEMI-ESPADON (*è-spa*) n. m. Nom donné autrefois à un sabre droit, plus étroit et plus court que l'espadon proprement dit, et qui ne coupait que d'un seul côté, comme le sabre actuel. (C'était une arme d'estoc.)

DEMI-FEMME (*fam'*) n. f. Fam. Homme efféminé.

DEMI-FIN, INE adj. Comm. Se dit des bijoux dont la matière est faite d'un alliage où la quantité de métal fin est réduite de moitié environ : *Collier* DEMI-FIN.
— Substantiv. au masc. : *Bracelet en* DEMI-FIN.
— Calligr. Se dit d'une écriture un peu plus grande que l'expédiée ordinaire : *Ecrire en* DEMI-FIN.
— Ornith. Dénomination collective donnée aux oiseaux dont le bec tient le milieu entre ceux qui sont forts et vigoureux et ceux qui sont délicats et fins, tels que les manakins, les fauvettes, les pinsons, etc. : *Le* DEMI-FIN *à huppe blanche*.

DEMI-FLEURON n. m. Nom que l'on donne aux fleurs irrégulières des composées, appelées encore *fleurs ligulées*.

DEMI-FLEURONNÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de DEMI-FLOSCULEUX, EUSE.

DEMI-FLORIN n. m. Monnaie d'argent, valant la moitié d'un florin et variant suivant les pays.

DEMI-FLOSCULEUX (*sku-leû*), **EUSE** adj. Se dit des fleurs, ou mieux des capitules des composées, quand ils ne renferment que des demi-fleurons, comme dans le pissenlit, la chicorée, le salsifis. ‖ On dit aussi SEMI-FLOSCULEUX, DEMI-FLEURONNÉ, et LIGULIFLORE.

DEMI-FOLLE n. f. Filet de pêche plus petit que la folle, à mailles moins ouvertes, que l'on nomme également HUTELIER, JET et PICOT, sur les côtes de la Manche.

DEMI-FORTUNE n. f. Autref. Type de voiture à quatre roues, mais qu'un seul cheval traînait.

DEMI-FRÈRE n. m. Frère de père ou de mère seulement, par opposition à frère germain.

DEMI-FUTAIE (*tè*) n. f. Eaux et for. Bois dont les arbres ont de quarante à soixante ans d'âge.

DEMI-GALÈRE n. f. Galiote à rames.

DEMI-GARNITURE n. f. Tuyau de cuir qui conduit l'eau à la lance, dans les pompes à incendie.

DEMI-GLACE n. f. Moitié d'une glace (sorbet).

DEMI-GLOBE n. m. Fam. Sein d'une femme.

DEMIGNY, comm. de Saône-et-Loire, arr. et à 18 kilom. de Chalon-sur-Saône, sur la Dheune; 1.507 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Vignobles produisant de bons vins ordinaires. Distilleries.

DEMI-GORGE (*gorj'*) n. f. Fortif. Ligne qui va de l'angle de la courtine au centre du bastion.

DEMI-GROS (*gro*) n. m. Commerce qui a pour objet les moyens et les petits approvisionnements des débitants en détail.

Demi-guêtre.

DEMI-GUÊTRE (*ghêtr'*) n. f. Guêtre courte qui ne prend pas tout le mollet.

DEMI-GUINÉE (*ghi-né*) n. f. Ancienne monnaie d'or d'Angleterre, valant la moitié d'une guinée, d'une valeur de 26 fr. 47 c., soit 13 fr. 23 c.

DEMI-HIATUS (*tuss*) n. m. Gramm. Sorte d'hiatus permis en poésie, et consistant dans la rencontre de deux voyelles séparées par un *h* aspiré ou par une élision. Le mot lui-même en offre un exemple. En voici deux autres :

> Le corbeau honteux et confus...
> L'honneur est comme une île escarpée et sans bords.

DEMI-HOLLANDE (*o-land'*) n. f. Nom donné autrefois à des toiles de lin blanches et assez fines, qui se fabriquaient surtout en Picardie, et notamment à Compiègne et à Beauvais. (Ce nom leur vient de ce qu'ils ressemblaient aux toiles de Hollande.)

DEMI-HUMEUR n. f. En T. de tanneur, de corroyeur et de chamoiseur, Humidité modérée, dont une peau est imprégnée. ‖ *Fouler une vache à demi-humeur*, La battre avec l'escarpin, après l'avoir mouillée légèrement.

DEMI-JEU n. m. Mus. Manière de jouer d'un instrument, qui consiste à en affaiblir la sonorité, à retenir en quelque sorte le son en empêchant sa grande expansion. (Cette expression s'applique surtout à l'exécution d'orchestre; alors, pour jouer à demi-jeu, les instruments à vent retiendront leur souffle, et les instruments à cordes n'useront qu'une faible étendue de l'archet.)

DEMI-JOUR n. m. Jour faible comme celui qui paraît longtemps avant le lever du soleil.

DEMI-LAINE (*lèn'*) n. f. Fer mi-plat, dont on se sert pour ferrer les seuils des portes et les bornes.

DÉMILITARISER (du préf. priv. *dé*, et de *militariser*) v. a. Oter le caractère militaire.

DEMI-LOGE (*loj'*) n. f. Bot. Intervalle qui existe entre des cloisons incomplètes ou des demi-cloisons, comme dans la capsule du pavot.

DEMI-LOUIS (*lou-i*) n. m. Pièce de dix francs.

DEMI-LUNAIRE adj. Astron. Syn. de SEMI-LUNAIRE.

DEMI-LUNE n. f. Fortif. Ouvrage de fortification semblable à un grand redan, qui fait partie des dehors d'une place, et que l'on élève en capitale du front pour couvrir la courtine et les demi-bastions voisins. ‖ *Demi-lune simple*, Demi-lune ordinaire. ‖ *Demi-lune double* ou *à lunettes*, Celle qui contient une autre demi-lune dans son enceinte. ‖ *Demi-lune à flancs*, Celle dont une face ou les deux faces forment un petit retour. ‖ *Demi-lune à tenailles*, Celle dont les faces sont couvertes par des demi-contre-gardes. ‖ *Demi-lune détachée*, Sorte de bastion peu élevé. ‖ *Demi-lune accornée*, Sorte de demi-lune contre-gardée par deux cornes de fortification dirigées vers la campagne, et précédée d'une lunette destinée à couvrir l'entre-deux des cornes et l'angle flanqué de la demi-lune. ‖ *Demi-lune couronnée*, Celle qui est couverte d'un ouvrage à couronne.
— Par ext. Plan demi-circulaire auquel aboutissent plusieurs chemins, ou sur lequel on élève la façade d'un édifice, les murs ou les maisons qui bordent une place.
— Pop. Fosse.
— Archit. Construction circulaire plus ou moins ornée et ornementale qui précède l'entrée d'un édifice. ‖ *Demi-lune d'eau*, Sorte d'amphithéâtre ordinairement élevé dans un jardin et orné de pilastres, de jets d'eau et de statues hydrauliques.
— Mar. Sorte de brise-lames.
— Techn. Outil de maçon, en forme de truelle à plaque arrondie et qui sert à dégrader les joints ou à les lisser.

Demi-lune.

— ENCYCL. Fortif. L'un des dehors les plus importants de la fortification bastionnée, la *demi-lune* est établie sur la capitale du front, et se compose de deux faces plus ou moins longues, également inclinées sur cette capitale, où se trouve leur point d'intersection. La demi-lune a ainsi la forme d'un angle aigu, plus ou moins ouvert, dont le sommet regarde la campagne. Son objet est de couvrir la courtine, mais surtout de battre le terrain situé en avant du saillant des bastions où se trouve un secteur privé de feux. Les demi-lunes furent d'abord demi-circulaires, d'où leur nom; leur disposition et leur tracé actuels furent arrêtés par Pagan, vers le milieu du XVII^e siècle. Vauban les agrandit, augmenta leur saillie par rapport au corps de place; puis Cormontaigne et ses successeurs l'accrurent encore, afin de mettre les saillants des bastions dans une sorte de rentrant, et d'empêcher ainsi l'ennemi d'attaquer directement un de ceux-ci, avant de s'être rendu maître des demi-lunes collatérales. Les demi-lunes ainsi disposées gênaient les vues et les feux des bastions, et exposaient de très longues faces au tir d'enfilade, ce qui conduisit à les garnir de nombreuses traverses. On imagina aussi des demi-lunes à flancs, dont les faces formaient un petit retour sensiblement parallèle à la capitale; puis on y organisa un réduit muni de flancs.

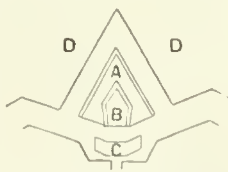

Demi-lune : A, demi-lune; B, réduit; C, tenaille; D, glacis.

La demi-lune est aussi désignée sous le nom de *ravelin*, surtout dans le système de fortification polygonale.

DEMI-LUNE n. f. Ichtyol. Nom vulgaire d'une espèce de spare.
— Ornith. Nom vulgaire de la mouette cendrée et de la manne.

DEMI-MAIN n. f. Comm. Moitié d'une main de papier.
— Techn. Chez les batteurs d'or, Série de douze coups de marteau qui se frappent sans discontinuer sur les quartiers.

DEMI-MAJOLIQUE (*lik'*) n. f. Nom donné aux poteries vernissées et décorées qui se fabriquaient en Toscane et dans les Romagnes, avant l'invention de la faïence à glaçure stannifère. (Les demi-majoliques se reconnaissent par ce fait que les contours des figures sont marqués d'un trait bleu ou noir. Les chairs sont blanches, et les vêtements colorés.)

DEMI-MAL n. m. Fam. Mal, inconvénient moins grave que celui qu'on aurait pu redouter.

> . . . . Faudra-t-il toujours se fier à des filles?
> Du moins, c'est *demi-mal* quand elles sont gentilles.
> DESMAHIS.

DEMI-MEMBRANEUX (*man, neû*) n. m. et adj. Se dit d'un muscle situé à la partie postérieure de la cuisse et qui contribue à former le bord interne du creux poplité.
— ENCYCL. Le *demi-membraneux* s'attache en haut à l'ischion. Ce tendon s'élargit et s'amincit, donnant naissance par sa face antérieure aux fibres musculaires, s'épanouissant en arrière en une belle aponévrose brillante et nacrée, qui a valu au muscle son nom. Le tendon d'insertion inférieure, par son faisceau direct et son faisceau réfléchi, se fixe sur le bord postérieur et sur le bord latéral de la tubérosité interne du tibia. Il envoie un faisceau récurrent qui renforce le ligament postérieur de l'articulation du genou. Ce muscle est fléchisseur de la jambe sur la cuisse et extenseur de la cuisse sur le bassin.

DEMI-MESURE n. f. Démarche à laquelle on ne donne pas toute l'étendue qu'elle devrait avoir ou qu'il faudrait qu'elle eût : *Les* DEMI-MESURES *sont presque toujours illusoires.*

DEMI-MÉTAL n. m. Nom qu'on donnait autrefois aux substances métalliques qui sont cassantes et non ductiles (arsenic, bismuth, antimoine).

DEMI-MÉTALLIQUE (*lik'*) adj. Qui a le caractère des demi-métaux : *Corps* DEMI-MÉTALLIQUES.

DEMI-MÉTOPE n. m. Archit. Métope tronquée, qui se trouve aux angles de la frise dorique.

DEMI-MONDAIN, AINE (*din, dèn'*) n. et adj. Fam. Homme, femme du demi-monde.

DEMI-MONDE n. m. Nom donné à une certaine classe de femmes galantes. (Ce mot, que l'on doit à Alexandre Dumas fils, a été ainsi défini par lui : « *Etablissons donc ici, pour les dictionnaires à venir, que le* DEMI-MONDE *ne représente pas, comme on le croit, comme on l'imprime, la cohue des courtisanes, mais la classe des déclassées... Il est séparé des honnêtes femmes par le scandale public, des courtisanes par l'argent.* » L'usage, contrairement au désir de l'inventeur du mot, confond les femmes du demi-monde précisément avec celles dont Dumas voulait les séparer.)

Demi-monde (LE), comédie en cinq actes et en prose, par A. Dumas fils (Gymnase, 1855). — Ce demi-monde se compose de femmes qui, nées dans le vrai monde, en sont sorties ou en ont été exclues. Trois figures le personnifient : M^me de Santis, « veuve » d'un mari encore vivant, qu'elle a trompé et qui l'a quittée; M^me de Vernières, veuve authentique, avec laquelle habite sa nièce, Marcelle, une jeune fille des plus émancipées, bien qu'encore innocente; et surtout l'héroïne de la pièce, Suzanne, baronne d'Ange, non point déchue, celle-là, comme les deux autres, mais partie au contraire de très bas, et pour qui le demi-monde a été un sommet. Très ambitieuse, Suzanne rêve maintenant un mariage, et elle a jeté son dévolu sur M. de Nanjac, un officier retour d'Afrique, très galant homme, riche, noble, encore jeune. Il s'agit de savoir si elle arrivera à se faire épouser. Elle y arriverait sans M. de Jalin. Olivier de Jalin est le premier type de ces raisonneurs que Dumas met souvent en scène. Il a jadis été l'amant de Suzanne; mais, devenu l'ami de Nanjac, il considère comme un devoir de le mettre en garde. A vrai dire, c'est entre la baronne et lui que la partie se joue. Sa délicatesse l'empêche de dire tout ce qu'il sait; il en dit juste assez pour s'attirer un duel avec le naïf officier. Finalement Nanjac, ne pouvant plus se faire illusion, rompt avec Suzanne. Quant à Olivier, il épouse au dénouement Marcelle, qui sera, si nous l'en croyons, une très honnête femme. Le *Demi-monde* passe à juste titre pour un des chefs-d'œuvre de l'auteur. Si Dumas a fait des pièces plus fortes ou d'une plus haute signification, il n'en a fait aucune qui soit plus vive et mieux conduite.

DEMI-MOULINET (*né*) n. m. Terme de danse. V. MOULINET.

DE MINIMIS NON CURAT PRÆTOR (*Le préteur ne s'occupe pas des petites choses*), locution latine, usitée pour faire entendre qu'un homme supérieur ne doit pas perdre son temps à des choses qui n'en valent pas la peine; le préteur, à Rome, ne jugeait, en effet, que les causes importantes.

DEMI-MORT adj. Mort à demi : *Des hommes* DEMI-MORTS *de faim. Des femmes* DEMI-MORTES *de froid.*
— *A demi mort*, loc. adv. V. DEMI.

Démion (XV^e s.).

DEMI-MOT (A) loc. adv. *Entendre, Comprendre à demi-mot*, Entendre, Comprendre sans qu'il soit nécessaire de tout dire.

DÉMION n. m. Ancienne mesure de capacité pour les liquides contenant à peu près une demi-chopine, soit un quart de litre. ‖ Par ext. Vase calibré de cette contenance : *Un* DÉMION *d'étain*. (Expression des XV^e et XVI^e s.)

DEMI-ONCIAL, ALE, AUX (*si-al*) adj. Paléogr. Se dit

damnationemfideierre
teaboleturperaltfran

Caractères demi-onciaux.

d'une écriture plus petite que l'onciale : *Caractères* DEMI-ONCIAUX. V. ONCIALE.
— n. f. : *Manuscrit en* DEMI-ONCIALE. ‖ On dit aussi SEMI-ONCIALE.

DEMI-OPALE n. f. Nom donné par Werner au quartz résinite, qui est terne, et plus particulièrement à celui dont la couleur est d'un blanc laiteux.

DEMI-ORBICULAIRE (*lèr'*) adj. et n. m. Anat. Se dit de chacune des deux moitiés du muscle orbiculaire des lèvres.

DEMI-OSTADE (*stad'* — et par corrupt. *miostade*) n. f. Tissu du genre des serges dites *ostades*, mais de contexture moins forte, qui se fabriquait dans le nord de la France. Il est fait mention des demi-ostades à partir du XVIe s.; au XVIIIe, celles d'Amiens étaient particulièrement estimées.)

DEMI-PAON (*pan*) n. m. Nom vulgaire d'un insecte lépidoptère, le sphinx demi-paon ou ocellé (*smerinthus ocellatus*). V. SMÉRINTHE.

DEMI-PARALLÈLE n. f. Bout de parallèle ménagé entre les parallèles véritables (dites aussi *places d'armes*), pour y mettre les troupes destinées à soutenir les travailleurs.

DEMI-PARTI n. m. Résolution insuffisante, qui ne mène qu'à moitié chemin du but qu'on veut ou qu'on doit atteindre.

DEMI-PASSION (*pa-si*) n. f. Passion sans force et sans durée. (Se dit surtout de l'amour léger et éphémère que l'on a pour une femme.)

DEMI-PÂTE n. f. Nom que l'on donne, dans les papeteries, à la pâte à papier, quand elle sort de la machine à défiler. Syn. de DÉFILÉ.

DEMI-PAUME (*pôm'*) n. f. Raquette légère et de petite dimension, avec laquelle on joue au jeu de la petite paume.

DEMI-PAUSE (*pôz'*) n. f. Mus. Signe de durée qui indique un silence de deux temps : *La* DEMI-PAUSE *se place sur la troisième ligne.*

— ENCYCL. Tandis que la *pause* représente toujours un silence d'une mesure (quelle qu'elle soit : à quatre, à trois ou à deux temps), la *demi-pause* représente invariablement deux temps, soit une blanche ou deux noires, en même temps qu'une demi-mesure (d'où il résulte que, dans la mesure à douze-huit, elle comporte forcément le point, pour conserver cette valeur inaltérable d'une demi-mesure). Par conséquent, elle ne saurait trouver son emploi dans la mesure à trois temps, où un silence de deux temps doit être marqué par deux soupirs.

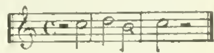
Emploi de la demi-pause.

DEMI-PÉLAGIEN, ENNE n. et adj. Syn., moins usité, de SEMI-PÉLAGIEN, ENNE.

DEMI-PENSION (*pan*) n. f. État de demi-pensionnaire. ‖ Ce que paye le demi-pensionnaire.

DEMI-PENSIONNAIRE (*pan-si-o-nèr'*) n. m. Élève qui reste tout le jour à l'école ou au lycée, y déjeune, y assiste aux classes et aux études, mais rentre le soir dans sa famille pour y dîner et y coucher.

DEMI-PÉTALOÏDE adj. Bot. Se dit du calice dont les divisions ont une ténuité ou une coloration qui rappelle celles d'une corolle. ‖ On dit aussi SEMI-PÉTALOÏDE.

DEMIPHON, roi légendaire de Phlagusa, en Asie Mineure. La peste ravageant ses États, il consulta l'oracle, qui lui ordonna de sacrifier tous les ans une jeune fille noble, désignée par le sort entre toutes celles du pays. Le roi excepta ses enfants de cette loi fatale; mais un grand seigneur, nommé Mastusius, dont la fille avait été ainsi immolée, résolut de se venger. Il invita le roi et sa famille à un repas, égorgea les filles du prince, et lui fit boire leur sang. Demiphon fit jeter Mastusius à la mer, et avec lui la coupe dont il s'était servi. La mer reçut le nom de Mastusique, et la coupe fut placée au rang des constellations.

DEMI-PINTE n. f. Ancienne mesure de capacité usitée en France et dans d'autres pays, et qui valait la moitié d'une pinte : 46 décilitres environ.

DEMI-PION n. m. Aux dames et aux échecs, Avantage que le joueur le plus fort donne au plus faible pour égaliser la partie, en lui faisant remise d'un pion toutes les deux parties.

DEMI-PIQUE (*pik'*) n. f. Nom donné d'abord à des piques raccourcies, dont la façon même de combattre des *piquiers* obligeait un certain nombre d'entre eux à se servir.

— ENCYCL. La *demi-pique* existait déjà chez les Grecs et les Romains, et elle reparut au moyen âge. Quand l'adoption générale des armes à feu eut fait disparaître les piques et les piquiers, la demi-pique devint, pour les officiers d'infanterie française, une sorte d'insigne de commandement; puis, raccourcie et allégée encore, elle prit plus tard le nom d'*esponton*.

DEMI-PLACE (*plass*) n. f. Place à moitié prix : *Les enfants de trois à sept ans payent* DEMI-PLACE *en chemin de fer.*

DEMI-PLACE D'ARMES n. f. Milit. V. DEMI-PARALLÈLE, et PLACE D'ARMES.

DEMI-PORCELAINE (*lèn'*) n. f. Nom que, dans les fabriques de faïence, on donne vulgairement et improprement à une variété de faïence fine.

DEMI-PORTÉE n. f. Allée ou venue des fils qui parcourent toute la longueur de la chaîne d'une étoffe. ‖ *Demi-portée de chaîne*, Réunion de quarante fils de chaîne. ‖ *Demi-portée de peigne*, Réunion de quarante dents de peigne.

DEMI-PRÉGATON n. m. Techn. Filière où repasse le fil d'or après le premier étirage.

DEMI-QUARANTE-CINQ (*sink'*) n. m. ‖ *Donner demi-quarante-cinq.* Au jeu de paume, Donner quarante-cinq dans un jeu, trente dans l'autre, et ainsi de suite en alternant.

DEMI-QUART (*kar'*) n. m. Moitié du quart, huitième. — *Gouverner sur le demi-quart.* Mar. Faire route entre deux aires de vent.

DEMI-QUEUE (*keû*) n. f. Comm. Tonneau d'une capacité de 80 litres environ.

— Chorégr. *Demi-queue du chat.* V. QUEUE.

DEMIR n. m. Mot turc qui signifie *fer*, et dont la forme ancienne, qui se rencontre dans les dialectes orientaux de la famille ouralo-altaïque, est *timour*. V. TIMOUR.

DEMIR (Iovan MITROVITCH), brigand serbe, né en Herzégovine vers 1762, mort à Drajénovitch (Serbie) en 1852. Il joua un rôle important dans les guerres des Serbes contre les Turcs (1804-1816).

DEMIRDJI, localité de la Turquie d'Asie (Anatolie [prov. d'Aïdin ou de Smyrne]), au pied du *Demirdji*-Dagh, à la source du *Demirdji*-Tchaï, affluent du Ghédiz; 3.000 hab. Fabrication de « tapis de Smyrne ».

DEMIRDJI-KEUÏ, ville de la Turquie d'Asie (Anatolie [prov. de Smyrne]), près du Meadéreh; 5.000 hab. Fabrication de « tapis de Smyrne » aux environs.

DEMI-RELIURE n. f. Genre de reliure dans lequel le dos seul est en peau, les plats étant recouverts de papier ou de toile.

DEMI-REMISE n. f. Avantage que le joueur le plus fort accorde au plus faible pour égaliser la partie, et qui consiste en ce que le plus faible joueur bénéficie du gain de la partie s'il réussit à faire deux parties nulles de suite.

DEMI-REVÊTEMENT (*man*) n. m. Système de *revêtement* imaginé par Vauban pour les escarpes de certains bastions, et qu'on n'élevait pas au delà du sol naturel, afin de le soustraire aux vues et aux coups des assiégeants.

DEMIR-HISSAR (c'est-à-dire *Château de fer*), ancienne Héraclée, ville de la Turquie d'Europe (vilayet de Salonique), sur un affluent de la Strouma; 8.000 hab. Sources thermales.

DEMIR-KAPOU (c'est-à-dire *Portes de fer*), défilé des Balkans. V. PORTES DE FER.

DEMI-ROND (*ron*) n. m. Couteau mi-circulaire, à l'usage des corroyeurs.

Demi-rond.

DEMI-ROSINE n. m. Ancienne monnaie d'or de Toscane, valant environ 10 fr. 75 c.

DEMI-RYDER n. m. Ancienne monnaie d'or de Hollande, valant 15 francs.

DÉMIS (*mi* — rad. *démettre*) n. m. Dr. Action d'annuler, de mettre à néant : *Conclure au* DÉMIS *de l'appel.*

DEMI-SANG (*san*) n. m. Cheval provenant de l'accouplement d'un pur sang avec une poulinière d'une autre race, ou des produits de demi-sang entre eux. ‖ Tout cheval dont un des ascendants n'est pas inscrit au Stud-book et dont le propriétaire peut prouver que le père ou la mère ne sont pas de pur sang. (Pl. *Des* DEMI-SANG.)

DEMI-SATIN n. m. Tissu de soie tramé de fil, en usage aux XVe et XVIe siècles, et qui servait surtout aux ouvrages de tapisserie, de sellerie, comme rideaux, draperies, housses de chevaux. (On distinguait les demi-satins à feuillages, ondés, etc.; quand ils étaient unis, on les nommait plutôt *satins de Bruges*, etc.)

DEMI-SAVANT (*van*) n. m. Homme qui n'a qu'un savoir médiocre.

DEMI-SAVOIR (*vo-ar*) n. m. Connaissances superficielles.

DÉMISE (rad. *démettre*) n. f. Défroque, vêtement que l'on ne met plus. (Se dit dans certaines provinces.)

DEMISELLAGE (*zèl'-loj'* — de *de..isel*, qui s'est dit pour « damoisel ») n. m. Célibat. [Vieux mot.]

— Cout. anc. de Lille. *Biens en demisellage*, Biens acquis par un homme avant le mariage.

DEMI-SETIER (*ti-é*) n. m. Ancienne mesure de capacité pour les liquides, qui avait à Paris la même valeur que la demi-chopine, avec laquelle elle était couramment confondue, et valait 0 lit. 233 environ. (A Paris, on dit encore aujourd'hui un demi-setier pour un quart de litre.)

DEMI-SCHELLING (*che-lin*) n. m. Monnaie anglaise valant la moitié du schelling.

DEMI-SŒUR n. f. Sœur de père ou de mère seulement, par opposition à Sœur germaine.

DEMI-SOIE (*so-â*) n. f. Étoffe à trame ou chaîne mi-partie unie, mi-partie laine ou coton.

DEMI-SOLDE n. f. Appointements égaux à la moitié de la solde : *Officier en* DEMI-SOLDE.

— n. m. invar. Officier qui ne touche que ces appointements réduits : *Les* DEMI-SOLDE. ‖ On dit aussi DEMI-SOLDIER.

DEMI-SOLDIER (*di-é*) n. m. Celui qui touche une demi-solde.

DEMI-SONNERIE (*so-ne-rî*) n. f. Montre ou pendule à répétition, qui ne sonne que les quarts.

DEMI-SOUPIR n. m. Dans l'écriture musicale, Signe de silence, dont la durée est la moitié de celle du soupir et, par conséquent, est égale à la valeur d'une croche.
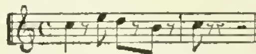
— ENCYCL. Sa figure, exactement semblable à celle du soupir, mais dans un autre sens, forme un petit crochet dont l'extrémité supérieure est tournée à gauche, tandis que, pour le soupir, elle est tournée à droite. (V. les fig.) Comme tous les signes de durée, soit notes, soit silences, le demi-soupir peut être suivi d'un point, qui augmente alors sa valeur de moitié.

DEMI-SOUVERAIN (*rin*) n. m. Monnaie d'or d'Angleterre valant environ 12 fr. 50 c.

DÉMISSION (*mi-si-on* — du lat. *dimissio*, renvoi) n. f. Action de se démettre d'une fonction, d'une charge, d'un emploi; acte par lequel on signifie sa volonté de se démettre : *Donner, Envoyer sa* DÉMISSION. ‖ Autref. Destitution d'une personne en place : *Les intérêts de M. de Pomponne ne sont pas encore réglés; il a sa* DÉMISSION *et n'a pas encore d'argent.* (Mme de Sév.)

— Anc. dr. *Démission de biens*, Genre de disposition à titre gratuit, par laquelle une personne, en prévision de sa mort, se dépouillait immédiatement de l'universalité de ses biens pour en saisir par anticipation ses héritiers présomptifs.

— Dr. can. Renonciation entre les mains du collateur à un bénéfice ou à un office.

— SYN. **Démission, abdication.** V. ABDICATION.

— ENCYCL. Polit. et admin. La *démission* du président de la République est donnée par voie de message adressé aux Chambres. Celle des ministres est reçue par le président de la République; celle des sénateurs ou députés est remise au Sénat ou à la Chambre; celle des conseillers généraux, au président du conseil général; celle des conseillers d'arrondissement ou municipaux et celle des maires et adjoints, aux préfets. Lorsque, sans cause légitime, un conseiller général a manqué à une session, ou lorsqu'un conseiller municipal a manqué à trois convocations successives, ils peuvent être déclarés démissionnaires par le préfet. — Les fonctionnaires peuvent se démettre suivant leurs convenances; mais l'article 126 du Code pénal punit de la dégradation civique la démission collective en vue d'entraver l'exécution des lois.

— Admin. milit. La démission d'un officier doit être acceptée par le chef de l'État, et la loi n'oblige pas le ministre de la guerre à la soumettre à son acceptation. En principe, les offres de démission sont toujours refusées en temps de guerre. — L'officier démissionnaire qui se trouverait encore lié au service actif devrait continuer à servir comme simple soldat. — Un officier de réserve ou de territoriale ne peut offrir sa démission au moment d'une convocation, ou après avoir obtenu un sursis. Si la démission a été acceptée, il est replacé comme simple soldat. — Les militaires *commissionnés* peuvent démissionner comme les officiers.

— Dr. anc. La démission de biens, usitée dans les pays de droit coutumier, participait de la donation entre vifs, en ce qu'elle entraînait le dépouillement actuel de la propriété des biens, et de la donation à cause de mort, en ce qu'elle était révocable et subordonnée à la condition de survie des démissionnaires au démettant.

DÉMISSIONNAIRE (*mi-si-o-nèr'*) adj. Qui donne, qui a donné sa démission; qui se démet, qui s'est démis d'un emploi, d'une fonction : *Officier, Député* DÉMISSIONNAIRE. (Substantiv. : *Un* DÉMISSIONNAIRE.) ‖ En faveur de qui on faisait la démission de ses biens : *L'héritier* DÉMISSIONNAIRE.

DÉMISSIONNER (*mi-si-o-né*) v. n. Donner sa démission.

DÉMISSOIRE adj. Dr. can. Syn. de DIMISSOIRE.

DEMI-TASSE n. f. Tasse pour le café noir, plus petite que celle dont on se sert pour le café au lait. ‖ Contenu de cette tasse : *Boire une* DEMI-TASSE.

DEMI-TEINTE (*tint'*) n. f. Peint. et grav. Partie qui n'est ni dans l'ombre ni dans la lumière; ombre claire : *Les* DEMI-TEINTES *harmonisent le passage de l'ombre à la lumière.*

— Fig. Éclat qui n'a rien de très brillant : *Esprit tout en* DEMI-TEINTE. (Balz.)

DEMI-TENDINEUX (*tan, neû*) n. m. et adj. Se dit d'un muscle situé à la partie postérieure de la cuisse et constituant le bord interne du creux poplité.

— ENCYCL. Arrondi et charnu supérieurement, le *demi-tendineux* est formé dans son tiers inférieur par un tendon long et grêle. Son insertion supérieure sur l'ischion se confond avec celle du biceps crural. En bas, son tendon mince et grêle se joint à ceux du couturier et du droit interne pour former, à la partie supérieure de la face interne du tibia, l'insertion de la *patte d'oie*. Comme les autres muscles ischio-jambiers, il fléchit la jambe et étend la cuisse.

DEMI-TERME (*tèrm'*) n. m. Moitié d'un terme de location : *Ne passer qu'un* DEMI-TERME *dans un logement.* ‖ Somme due pour la moitié d'un terme : *Payer un* DEMI-TERME *d'avance.* ‖ Époque également éloignée du commencement et de la fin du terme : *Déménager au* DEMI-TERME.

— Méd. Moitié du temps ordinaire de la grossesse : *Accoucher à* DEMI-TERME.

— Modes. Ajustement qu'ont porté les femmes, lorsqu'elles étaient arrivées à la moitié de la durée de leur grossesse.

DEMI-TIGE (*tij'*) n. f. Arbre fruitier dont on a arrêté la croissance à une hauteur tenant l'intermédiaire entre la basse tige et la haute tige. ‖ On dit aussi DEMI-VENT.

DEMI-TOMAN n. m. Ancienne monnaie persane d'or, sous-multiple du toman, et qui a valu selon les époques de 6 à 7 francs.

DEMI-TON n. m. Mus. Valeur de la moitié d'un ton : *Il y a un* DEMI-TON *du* mi *au* fa *naturel. La gamme majeure se compose de cinq tons et de deux* DEMI-TONS.

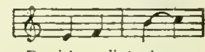
Demi-tons diatoniques.

— ENCYCL. Les *demi-tons* sont ou diatoniques ou chromatiques. Le demi-ton diatonique se trouve entre deux notes de nom différent; le demi-ton chromatique se trouve entre deux notes de même nom, quand l'une de ces notes est altérée par un dièze ou par un bémol. V. TON, GAMME.
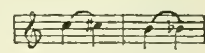
Demi-tons chromatiques.

DEMI-TOUR n. m. Mar. Croix dans les chaînes.

— Techn. Pêne en biseau maintenu en place par un ressort et que la clef chasse en ne faisant qu'un demi-tour.

— Milit. Mouvement de manœuvre, que l'on fait exécuter à un fantassin, un cavalier, ou à une voiture (pièce d'artillerie), ou à une troupe plus ou moins considérable, pour les placer face en arrière.

DEMI-TRANSLUCIDE (*transs. sid'*) adj. Qui est quelque peu translucide, qui se laisse traverser faiblement par la lumière.

DEMI-TRANSPARENCE (*spa-ranss*) n. f. Transparence incomplète.

DEMI-TRANSPARENT (*spa-ran*), **ENTE** adj. Qui a une demi-transparence : *Pierre* DEMI-TRANSPARENTE.

DEMI-TRENTE (*trant'*) n. m. ‖ *Donner demi-trente.* Au jeu de paume, Donner 30 dans un jeu et 15 dans l'autre, en alternant.

DÉMITRER (du préf. priv. *dé*, et de *mitre*) v. a. Ôter la mitre, la dignité d'évêque ou d'abbé.

DEMI-TRIQUET (*ké*) n. m. Petit battoir dont se servent quelquefois les lavandières.

DÉMIURGE (du gr. *démiourgos*, proprem. « ouvrier »; de *dêmos*, peuple, et *ergon*, ouvrage) n. m. Philos. Nom que les platoniciens donnent au dieu créateur.

— ENCYCL. C'est dans la philosophie platonicienne qu'on voit apparaître pour la première fois le mot *démiurge*, qui signifie ouvrier, artisan, architecte. Il y désigne Dieu,

en tant qu'ordonnateur suprême du monde. Mais il faut remarquer que le *Timée*, qui raconte l'œuvre du démiurge, est une exposition symbolique de la métaphysique platonicienne ; le Dieu qui, dans ce dialogue, sépare la lumière des ténèbres, est bien le même qui, dans le *Parménide*, est le soleil des intelligences. Le mot de « démiurge » reparaît dans le néo-platonisme ; mais il y désigne un principe qui est distinct de l'Un et du *Noûs* (Intelligence), et qui, sous le nom d'*âme universelle*, organise le monde des créatures sensibles. Le démiurge joue également un rôle important dans les systèmes gnostiques. Selon Valentin, il est la dernière émanation de l'Etre primordial, *Bythos* (ou *l'Abîme*) ; il n'est, par sa nature, ni esprit ni matière, mais il tient de l'un et de l'autre, et c'est par là qu'il était propre à la création du monde inférieur. Tous les gnostiques regardent la Divinité de l'Ancien Testament comme le démiurge et envisagent le judaïsme comme sa révélation ; mais les uns considèrent le démiurge comme un être bon, et les autres comme un être malfaisant ; de là, parmi eux, deux attitudes contraires à l'égard de l'Ancien Testament.

DÉMIURGIQUE (*jik'*) adj. Qui tient, qui a rapport au démiurge : *Nature* DÉMIURGIQUE.

DEMI-VARANGUE (*rangh'*) n. f. Mar. Pièce de construction moins longue que la varangue et la doublant du côté de la quille.

DEMI-VARLOPE n. f. Rabot à deux poignées, mais plus petit que la varlope proprement dite.

DEMI-VENT (*van*) n. m. Vent qui frappe de côté. (Vieux.) — Hortic. Syn. de DEMI-TIGE.

DEMI-VERTU n. f. Pop. Femme qui, sans être mariée, vit en ménage, et prend le nom de l'homme avec lequel elle cohabite. (Peu usité.)

DEMI-VIERGE n. f. Jeune personne qui est encore fille au sens rigoureusement physiologique du mot, mais qui, à tous les autres points de vue, a été déflorée par des fréquentations malsaines et des flirts audacieux. (Le mot a été lancé par Marcel Prévost.) V. ci-après.

Demi-vierges (LES), par Marcel Prévost (1894). C'est à peine un roman ; plutôt un travail d'art psychologique exquisement fouillé. — Maud de Rouvre est à la fois vicieuse, ambitieuse et fière. Vicieuse, elle a gardé de la jeune fille juste ce que Dumas fils appelait le *capital* ; tout le reste elle l'a prodigué sans compter à Julien de Suberceaux, qui est follement épris d'elle. Ambitieuse, elle veut s'évader du monde où elle vit, et aussi de la misère prochaine, par un mariage d'argent, et elle conquiert dans ce but le cœur de Maxime de Chantel, riche et rigide gentilhomme campagnard. Fière, lorsque Julien, ne pouvant se résoudre à n'avoir été qu'un « allumeur », aura fait crouler cette union sur le point de s'accomplir, elle dédaigne de ressaisir Maxime, elle ne veut point de pardon, et au mensonge elle préfère tout, même la vente de son beau corps au banquier Aaron... Julien se tue... A côté de ces personnages principaux, beaucoup d'autres évoluent, très intéressants, notamment tout un lot de demi-vierges. Nous ne pouvons citer que Jacqueline, la jeune sœur de Maud, plus rouée qu'elle, et qui trouve moyen de se faire épouser par Luc Lestrange, déflorateur professionnel ; dans un autre genre, Etiennette Duroy, une jolie enfant, artiste, pauvre, et qui veut rester honnête ; enfin, Jeanne, la sœur de Maxime, « petite oie blanche » avec laquelle se mariera Hector Le Tessier, philosophe mondain.

Presque tous les chapitres traitent un sujet scabreux ; mais si fine est la plume de l'auteur qu'il effleure tout sans blesser personne. Sa phrase, souvent, par une magie d'imprécision voulue, demeure impénétrable à quiconque n'est pas initié.

Marcel Prévost a tiré de son œuvre une comédie en trois actes, qui fut représentée au Gymnase en 1895.

DEMI-VIN n. m. Boisson fabriquée avec le marc de raisin, qui a fermenté et passé au pressoir. V. PIQUETTE.

DEMI-VOL n. m. Blas. Pièce héraldique, représentant l'aile gauche d'un oiseau. (Le demi-vol est exactement une aile étendue seule, posée en pal, le dossier à dextre, la pointe vers le chef de l'écu. Le vol entier se compose de deux ailes.) — Chass. Le *demi-vol* est le vol d'une perdrix ou de tout autre oiseau qui, étant levé, va s'abattre à une distance moindre que ne le comporte son habitude.

D'argent au demi-vol d'azur.

DEMI-VOLTE n. f. Manèg. Changement de main qui s'opère en faisant faire, sur place, tête à queue à son cheval.

DEMMIN, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Poméranie]), sur la Peene ; 11.000 hab. Industrie métallurgique, construction de machines. Centre commercial important.

DÉMO. Myth. gr. Une des filles de Céléos, roi d'Eleusis, qui saluèrent Déméter assise près du puits Parthénios, à l'ombre d'un olivier. — Un des noms de la sibylle de Cumes.

DÉMOBILISATION (*za-si* — rad. *démobiliser*) n. f. Acte par lequel on fait rentrer dans leurs garnisons respectives, et à poste fixe, ou dans leurs foyers, les troupes qu'on a mobilisées.

DÉMOBILISER (du préf. priv. *dé*, et de *mobiliser*) v. a. Procéder à la démobilisation de : DÉMOBILISER *un corps d'armée*.

DÉMOCÈDE ou **DÉMODOCOS**, médecin grec du VIe siècle av. J.-C. Il quitta Crotone, sa ville natale, pour aller à Athènes, puis à Samos, où l'avait attiré Polycrate ; il fut fait prisonnier avec celui-ci par Darius, roi des Perses, opéra à la cour un grand nombre de guérisons, ce qui lui valut, non la liberté, mais la mission de conduire en Grèce une troupe d'espions destinés à préparer l'invasion persane. A Tarente, il s'enfuit, gagna Crotone, où il épousa la fille du célèbre athlète Milon. Il mourut à Crotone.

DÉMOCHARÈS, orateur et historien d'Athènes, né vers le milieu du IVe siècle av. J.-C., mort après 280. Neveu de Démosthène, il fut l'un des chefs du parti démocratique et patriotique. Il remplit d'importantes fonctions financières, fut chargé de diverses ambassades auprès des rois de Macédoine et d'Egypte, et joua surtout un rôle important au temps de Démétrios Poliorcète. A deux reprises, Démocharès fut exilé pour avoir reproché aux Athéniens leurs flatteries envers Poliorcète. En 280, il fit voter une statue à Démosthène. Après cette date, on perd sa trace. Il avait écrit une grande Histoire de son temps, dont nous avons quelques fragments, et rédigé plusieurs discours.

DÉMOCHARÈS (Antoine DE MOUCHY, dit). V. MOUCHY.

DÉMOCLÈS de Phigalie, historien grec de la période des logographes (VIe s.-débuts du Ve s. av. J.-C.). Il avait composé une *Histoire de l'Ionie*, dont il nous reste un seul fragment.

DÉMOCOON. Myth. gr. Fils naturel de Priam. D'Abydos, où il gardait les haras de son père, il vint au secours de Troie, et fut tué par Ulysse.

DÉMOCRATE, philosophe grec pythagoricien, qui paraît avoir vécu vers la fin du Ier siècle avant notre ère, sous le règne d'Auguste. Les fragments qu'on a de lui se réduisent à des maximes morales.

DÉMOCRATE (du gr. *dêmos*, peuple, et *kratos*, autorité) n. m. Partisan de la démocratie, des idées démocratiques : *Aujourd'hui, presque tous les rois de l'Europe se disent* DÉMOCRATES. (L.-J. Larcher.)

— Aux Etats-Unis d'Amérique, Partisan de la décentralisation du pouvoir et de l'autonomie des Etats.

— Adjectiv. : *Ecrivain* DÉMOCRATE.

— ANTON. **Aristocrate, monarchiste, royaliste ou légitimiste.** — **Républicain** (aux Etats-Unis).

— ENCYCL. V. DÉMOCRATIE.

DÉMOCRATIE (*sî* — rad. *démocrate*) n. f. Gouvernement du peuple par lui-même ; puissance souveraine du peuple : DÉMOCRATIE, *en bon langage, a toujours signifié le peuple se gouvernant lui-même*. (Vacherot.) ‖ Parti démocratique : *Puisque la France n'a pas d'aristocratie puissante, qu'elle ait donc au moins une* DÉMOCRATIE *instruite*. (E. de Gir.) ‖ Prédominance du pouvoir populaire dans un gouvernement quelconque, même monarchique.

— ANTON. **Aristocratie, royalisme, théocratie.**

— ENCYCL. La *démocratie*, au sens strict du mot, consiste dans l'exercice, soit direct, soit indirect, du pouvoir par le peuple. Cette organisation politique implique un état social caractérisé par ce fait que tous sont égaux devant la loi, que tous possèdent les mêmes droits. Les droits particuliers conférés à quelques citoyens peuvent l'être à tous, et ils le sont du consentement explicite ou implicite des membres de la société, à raison d'obligations particulières, de devoirs spéciaux. Les fonctions sont accessibles à tous, et la loi, sinon les mœurs, les passions et les préjugés, n'édicte aucune incapacité radicale originelle, ne constitue aucune classe distincte de « gouvernants » et de « gouvernés ». Le régime démocratique entraîne le développement nécessaire d'un certain nombre d'institutions. Toute démocratie tend à lutter contre toute servitude. Les citoyens doivent être de plus en plus appelés à la vie intellectuelle et morale et de plus en plus mis en état d'exercer, d'une façon efficace et raisonnée, la part de pouvoir qui leur est attribuée. De là résulte, pour un Etat démocratique, l'obligation d'instituer : 1° des œuvres d'instruction et d'éducation ; 2° des œuvres de philanthropie et de solidarité, destinées à réduire le nombre des obstacles que la nature oppose à l'égalité. De là résultent également la forme républicaine et le suffrage universel ; de là, enfin, l'obligation, pour l'Etat et pour les citoyens, de créer et de fortifier l'*esprit démocratique*, plus essentiel à une démocratie que sa constitution elle-même. Sans lui, on n'a fait que substituer à la tyrannie d'un individu ou d'une minorité la tyrannie, qui n'est pas beaucoup plus légitime, d'une majorité changeante. Or le but d'une démocratie doit être de remplacer une autorité imposée par la force d'un seul ou par les passions du plus grand nombre par une autorité acceptée, voulue, exercée par l'accord unanime des citoyens.

Démocratie en France (LA), ouvrage politique publié par Guizot en 1849. — Guizot aime à la fois et redoute la démocratie. Il veut assurer la paix sociale, et, pour cela, il faut que les différents éléments constitutifs de la société s'organisent en tenant le plus grand compte du « flot montant de la démocratie », que l'on doit « accueillir et contenir », qu'il serait impossible d'arrêter. Ces éléments sont, 1° dans l'ordre civil : la famille, la propriété, le travail, qui s'appuient sur l'unité des lois et l'égalité des droits ; 2° dans l'ordre politique : les partis qui représentent des sympathies et, plus encore, des groupes d'intérêts, des traditions historiques. Ces divers partis peuvent s'affaiblir et se combattre, non se détruire, chacun exprimant, à sa façon, des intérêts essentiels, des habitudes indestructibles. Le salut doit venir de leur union, et cette union doit être garantie par les institutions politiques. La décentralisation permettra aux forces conservatrices d'agir sur tous les points, de façon que la démocratie s'élève sans rien renverser, et que les éléments permanents et les éléments mobiles exercent leur action dans l'Etat par des pouvoirs analogues à eux. Pour assurer ce développement harmonieux, garantie de la paix sociale, il faut des conditions morales et que la liberté humaine soit animée de l'esprit de famille, de l'esprit politique, de l'esprit religieux. La démocratie, ainsi organisée et contenue, armée du suffrage universel, gratifiée des libertés communales, religieuses et de la liberté d'enseignement, pourra, d'une façon légitime, travailler à soustraire de plus en plus l'homme à l'esclavage de la misère.

Démocratie en Amérique (DE LA), par Alexis de Tocqueville (1835-1840). — L'ouvrage comprend une partie descriptive, une partie critique et philosophique. L'égalité civile et politique est inscrite à la base de la constitution américaine ; de là, l'intervention du peuple dans la gestion des affaires publiques, le vote libre de l'impôt, le jugement par le jury, etc., qui n'ont été admis que plus tard dans les constitutions européennes. A côté de ce développement de la liberté dans l'ordre civil et politique, la religion reste prépondérante dans l'ordre moral. L'Union américaine est composée d'Etats divisés en communes et en comtés. Il n'y a pas de centralisation administrative ; l'action gouvernementale n'est pas pour cela moins puissante : elle l'est même d'une façon inquiétante pour l'avenir. Tocqueville démonte le mécanisme de la constitution, fait voir comment sont simultanément sauvegardées l'unité politique (l'Union), l'unité judiciaire (Cour suprême) et l'indépendance des Etats (Sénat). Le peuple s'administre, fait et applique la loi ; il en résulte des changements trop fréquents dans l'ordre administratif et législatif, une certaine tyrannie de la majorité et des dépenses publiques considérables. Tocqueville montre l'influence exercée par l'organisation démocratique sur le développement intellectuel et moral, civil et politique de la société américaine ; il signale les vices et les vertus du régime démocratique. Développement de l'individualisme, amour du bien-être, respect profond de la religion, culte du travail, prépondérance de l'industrie et du commerce sur l'agriculture, conception de la famille très différente de la conception européenne, telles sont, d'après Tocqueville, les caractéristiques de la société américaine.

DÉMOCRATIQUE (*tik'*) adj. Qui appartient, qui a rapport à la démocratie : *Le parti* DÉMOCRATIQUE.

— ANTON. **Aristocratique, monarchique, théocratique.**

DÉMOCRATIQUEMENT (*ti-ke*) adv. D'une façon démocratique.

DÉMOCRATISATION (*za-si*) n. f. Action de démocratiser : DÉMOCRATISATION *du crédit*.

DÉMOCRATISER v. a. Conformer, organiser d'après les principes démocratiques : DÉMOCRATISEZ *la propriété, non en l'abolissant, mais en l'universalisant*. (V. Hugo.) ‖ Rendre populaire, mettre à la portée du peuple : DÉMOCRATISER *la science*.

— v. n. Se donner aux idées démocratiques, travailler à les propager : DÉMOCRATISER *avec ardeur*.

Se démocratiser, v. pr. Etre démocratisé. ‖ Tendre aux idées démocratiques. ‖ Devenir populaire, être mis à la portée du peuple.

DÉMOCRATISME (*tissm'*) n. m. Penchant aux idées démocratiques. (Peu usité.)

DEMOCRINUS (*dé, nuss*) n. m. Genre d'échinodermes crinoïdes, comprenant de petites formes qui vivent dans les grands fonds de l'océan Atlantique et forment des colonies semblables à celles des méduses hydroïdes.

— ENCYCL. L'espèce type du genre (*democrinus Parfaiti*), mesurant 20 millimètres de haut, fut découverte vers 1882 par l'expédition du *Travailleur*, au large du cap Blanc, par 1.900 mètres de profondeur. Elle compte parmi les rares espèces de crinoïdes encore actuellement vivantes.

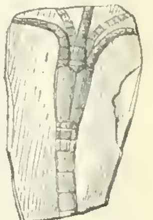
Democrinus.

DÉMOCRITE, un des plus grands noms de la philosophie grecque avant Socrate. Ce philosophe était né à Abdère, en Thrace, entre 520 et 460 av. J.-C. Il mourut la même année qu'Hippocrate. Il avait beaucoup voyagé. On cite comme visitées tour à tour par lui l'Egypte, la Perse, la Chaldée, l'Inde, l'Ethiopie, à plus forte raison l'Asie Mineure et la Grande-Grèce. Parmi les maîtres grecs qui auraient contribué principalement à son développement, il faut choisir entre Leucippe (d'Abdère), dont nous ne savons presque rien, et Anaxagore, qu'il aurait entendu à Athènes, et dont les *Homœoméries* lui auraient donné la première idée des *atomes*. Nous n'avons, pour sa biographie, d'autres renseignements que les légendes de Diogène Laërce, de Diodore et de Stobée. Il fut très lié avec Hippocrate de Cos. On prétend qu'il vécut à Athènes sans voir Socrate. Platon ne le nomme pas, quoiqu'il nomme Leucippe. Depuis son retour dans sa patrie, la vie de Démocrite est tout entière dans ses idées. Il vécut dans la retraite, paisible et content, respecté de tous, semble-t-il, même de l'impitoyable Timon. Une tradition raconte que, pour mieux se concentrer en lui-même et dans la méditation métaphysique, il se serait crevé les yeux. C'est peut-être une façon de dire qu'il fermait les yeux à toutes les distractions du dehors et concentrait toute son activité dans la pensée. Une légende le représente comme riant de tout, par opposition à Héraclite qui pleurait de tout. Il ne faut voir, dans cette légende, que la traduction populaire et symbolique de deux philosophies : l'une, celle d'Héraclite, qui ne voit dans les choses que le côté tragique, qui déplore la fuite du temps, les vicissitudes et les incertitudes des choses créées ; l'autre, celle de Démocrite, qui, par un optimisme raisonné, cherche à recueillir dans le monde tout ce qu'il a de bon, sans trop se plaindre qu'il ne soit pas parfait.

Démocrite.

Les écrits de Démocrite, très célèbres dans l'antiquité, ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Voici les titres de quelques-uns, d'après Diogène Laërce : *De la tranquillité d'âme, De la nature de l'homme, Des enfers, De la triple génération, Des causes célestes de l'harmonie, Des nombres*, etc., sans compter le *Petit* et le *Grand Diakosmos*.

Démocrite (SYSTÈME DE). Les éléates, ne reconnaissant d'être que l'Etre absolu, immuable, éternel, niaient la divisibilité, la diversité, la mobilité des choses et, par suite, le mouvement et le vide, conditions du *devenir* universel. Démocrite s'attache à les rétablir et, par là même, à réhabiliter l'être phénoménal. De là les deux grandes thèses : 1° la matière n'a qu'une divisibilité limitée ; 2° le vide existe aussi bien que le plein. La divisibilité de la matière n'est pas infinie, il y a des particules élémentaires et indivisibles au delà desquelles il est impossible de remonter : c'est ce qu'on appelle des *atomes* (insécables, indivisibles). V. ATOME.

A ces deux principes la métaphysique de Démocrite en ajoute, comme corollaires, deux autres : 1° *Rien ne se fait de rien*, l'être ne peut donc provenir du non-être, et *vice versa*. (Donc, aussi, tous les corps particuliers peuvent naître et mourir, mais non la matière elle-même) ; 2° *Le semblable attire et perçoit le semblable*. C'est la loi cosmique, qui explique toutes les attractions et toutes les répulsions des atomes, lesquels, identiques par nature, produisent, par leurs combinaisons, selon le mode et l'intensité du mouvement qui les entraîne, les corps les plus divers. Quant à leurs qualités inhérentes, elles sont au nombre de trois : l'étendue, la solidité, la figure. Démocrite

ne leur attribue pas la pesanteur, innovation faite plus tard par Epicure.

En psychologie, il fait de l'âme un composé d'atomes subtils, ronds, légers, chauds, etc., qui circulent à travers le corps, tantôt en y entrant du dehors, tantôt en sortant par la respiration. A proprement parler, il n'y a qu'un seul phénomène dans la psychologie de Démocrite, savoir : la sensation. Enfin, partagé, en logique, entre l'éloge du raisonnement et celui des sens, il est, en morale, le prédécesseur d'Epicure.

Démocrite (REPRÉSENTATIONS DE). Salvator Rosa a peint un *Démocrite et Protagoras* qui est au musée de l'Ermitage (Saint-Pétersbourg); dans cette composition, dessinée avec esprit et peinte d'une façon plus vigoureuse que brillante, Démocrite, enveloppé d'une grande robe et coiffé d'une sorte de turban, est debout sur un tertre au bord duquel Protagoras est occupé à rattacher son fagot. A droite, au second plan, s'élèvent de grands arbres. D'après ce que nous apprend Baldinucci, Salvator Rosa fit un autre tableau représentant *Démocrite méditant sur la fragilité humaine*. Cette composition a été reproduite par le maître dans une eau-forte. Le sculpteur Delhomme a exposé au Salon de 1868 une statue de *Démocrite méditant sur le siège de l'âme*. Le philosophe a les yeux fixés sur un crâne qu'il tient à la main. François Etcheto a exposé une statue de Démocrite au Salon de 1883. Chauve et barbu, le torse et les jambes nus, chaussé de sandales, le philosophe s'avance en ricanant, la tête penchée.

DÉMOCRITE le Mystagogue, également connu sous le nom de **Pseudo-Démocrite**, écrivain grec dont on ignore le véritable nom. Il paraît avoir vécu dans les premiers siècles de notre ère. Il nous reste de lui un traité intitulé *Physica et mystica*, qui se compose de morceaux assez différents : évocation magique de Démocrite, recettes pour la teinture en pourpre, pour la fabrication de l'or et de l'argent. Ce traité est le plus ancien des nombreux ouvrages faussement attribués à Démocrite, qui jouent un rôle si considérable dans l'histoire des origines de l'alchimie. Déjà Pline l'Ancien considérait Démocrite comme un magicien. En Egypte, vers le début de l'ère chrétienne, il existait de nombreux traités techniques mis sous le nom de Démocrite; un rituel magique a été retrouvé sur les papyrus de Leyde. C'est surtout par cette littérature que les sciences occultes et les recettes d'Egypte et de Chaldée se sont transmises au moyen âge.

DÉMOCRITÉE n. f. Bot. Syn. de SÉRISSA.

DÉMOCRITIQUE (*tik'*) adj. Qui a rapport, qui appartient à Démocrite : *École* DÉMOCRITIQUE. *Théorie* DÉMOCRITIQUE.

DÉMOCRITISER (du nom du philosophe *Démocrite*) v. n. Rire de tout, à tout propos. (Mot de Rabelais.)

DÉMOC-SOC (*mo-ksok'*) n. m. Abréviation populaire de Démocrate socialiste. ‖ Pl. *Des* DÉMOCS-SOCS.

DÉMODÉCIDÉS n. m. pl. Entom. V. DERMATOPHILIDÉS.

DÉMODER (du préf. priv. *dé*, et de *mode*) v. a. Faire passer la mode de : *Les couturières et les tailleurs ont seuls intérêt à mettre de nouveaux habits à la mode et à les* DÉMODER.

Se démoder, v. pr. Etre démodé, passer de mode.

DEMODEX (*dé, dèkss*) n. m. Genre d'acariens, type de la famille des *démodécidés* ou dermatophilidés, comprenant des formes microscopiques qui vivent dans les matières grasses des follicules sébacés des mammifères, où ils peuvent produire, par leur pullulement, des maladies cutanées.

Demodex (gr. 40 fois).

— ENCYCL. Le *demodex folliculorum* est souvent très commun dans les follicules des narines chez l'homme, et y produit l'acné sébacée. Des espèces voisines ou des variétés envahissent les follicules pileux des chiens, des chats, de diverses chauves-souris.

DÉMODICÉ, femme de Créthéus, roi d'Iolcos. Ayant conçu une passion violente pour Phryxus, fils d'Athamas, roi d'Orchomène, et de Néphélé, et se voyant repoussée avec dédain, elle accusa Phryxus auprès du roi d'avoir voulu attenter à son honneur. Créthéus la crut et voulut faire périr Phryxus; mais ce jeune prince se sauva en Colchide avec sa sœur Hellé. Cette fable est une variante du mythe de Phryxus. V. ATHAMAS, PHRYXUS.

DÉMODOCOS, aède des temps héroïques, qui vivait à la cour d'Alcinoos, roi des Phéaciens. A un banquet donné par le roi, Ulysse lui entendit chanter sa propre querelle avec Achille et l'histoire du cheval de Troie. On attribuait à Démodocos un poème sur la prise de Troie et un épithalame sur les noces d'Aphrodite et d'Hephæstos. — Chanteur qu'Agamemnon avait laissé près de Clytemnestre pour la surveiller. — Compagnon d'Enée. Il fut tué par Halesos.

DEMOGEOT (Jacques-Claude), littérateur, né et mort à Paris (1808-1894). Il s'adonna à l'enseignement et professa la rhétorique au lycée Saint-Louis, puis fut suppléant de Nisard à la Sorbonne. Outre des articles de revues, des traductions, des rapports sur l'enseignement à l'étranger, on lui doit des ouvrages estimés, dont les principaux sont : *les Lettres et l'homme de lettres au* XIX*e siècle* (1856); *Histoire de la littérature française depuis son origine jusqu'à nos jours* (1851), devenue classique et souvent rééditée; *la Critique et les critiques en France au* XIX*e siècle* (1857); *Tableau de la littérature française au* XVII*e siècle* (1859); *Histoire des littératures étrangères, considérées dans leurs rapports avec le développement de la littérature française* (1880); *Etude sur Dante et Silvio Pellico; Francesca de Rimini* (1882); etc.

DÉMOGÉRONTE (*jé* — du gr. *dêmos*, peuple, et *gerôn*, *ontos*, vieillard) n. m. Antiq. gr. Ancien du peuple; chef, sénateur.

DEMOGES (Alphonse-Louis-Théodore), vice-amiral français, né en Normandie (1789-1850). En 1809, il défendit contre les Anglais l'entrée de l'Escaut. En 1830, il prit part à l'expédition contre le dey d'Alger. Sous Louis-Philippe, il administra la Martinique. Il se préoccupa, au point de vue de ses conséquences dans les guerres navales, de la découverte de la vapeur et du prochain déclin de la marine à voiles.

DÉMOGORGON (du gr. *daimôn*, génie; *gê*, terre, et *ergon*, ouvrage). Myth. gr. Divinité ou génie de la terre, qui était adoré surtout en Arcadie. On le représentait sous la forme d'un vieillard sordide et couvert de mousse. On lui attribuait un grand rôle dans la création du monde. Il habitait au centre de la terre, où il avait pour compagnons l'Eternité et le Chaos. S'étant élevé en l'air, il fit le tour de la terre et forma le ciel. Il jeta dans ce ciel un peu de boue enflammée, qui forma le soleil. Le soleil et la terre se marièrent, et de cette union naquirent le Tartare et la Nuit. La Discorde, Pan, l'Erèbe, etc., naquirent aussi de Démogorgon.

DÉMOGRAPHE (du gr. *dêmos*, peuple, et *graphein*, décrire) n. et adj. Se dit d'une personne qui s'occupe de démographie : *Un* DÉMOGRAPHE. *Un médecin* DÉMOGRAPHE.

DÉMOGRAPHIE (*fi* — rad. *démographe*) n. f. Etude statistique des collectivités humaines.

— ENCYCL. Le Dr Adolphe Bertillon a fait de la *démographie* une science spéciale en synthétisant les observations des statisticiens. Ce fut en 1878, lors de l'Exposition universelle, que la démographie prit rang parmi les sciences anthropologiques. Auparavant, Quételet s'était bien occupé de statistique des collectivités; mais, en faisant de la *physique sociale*, comme il disait, il n'avait en vue que de démontrer l'unité de l'espèce humaine.

Lorsqu'on étudie une population quelconque, on peut l'envisager dans sa composition actuelle, rechercher le nombre absolu des vivants, les divers groupes dont elle est formée au point de vue des races, des professions, de l'état civil (célibataires, divorcés, veufs, mariés) et l'importance de chacun d'eux; on peut avoir pour but de reconnaître la proportion des sexes et des âges, le nombre des citadins et des villageois, la densité de la population, le degré d'instruction, de bien-être, de moralité, etc. On fait alors de la *démographie statistique*. Si, au contraire, on étudie les collectivités au point de vue de leurs mouvements intestins, journaliers ou périodiques, on aborde la *démographie dynamique*. Ces mouvements sont déterminés par les naissances, les mariages, les divorces, les décès, les émigrations, les immigrations, etc.; ils varient suivant le sexe, l'âge, la profession, l'habitat.

DÉMOGRAPHIER v. a. Faire la démographie de.

DÉMOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui appartient à la démographie.

DEMOISELLE (*mo-a-zèl'* — du lat. *dominicella*, dimin. de *domina*, dame, maîtresse) n. f. A signifié d'abord Fille et même femme née de parents nobles : *Mettre des bourgeoises là où le roi ne veut que des* DEMOISELLES, *c'est tromper les intentions du roi*. (Mme de Maint.) ‖ Signifia plus tard Bourgeoise mariée : *Avant la Révolution, les femmes de la bourgeoisie prenaient le titre de* MADEMOISELLE *au lieu de celui de* MADAME, *qui était réservé aux femmes nobles*. ‖ Auj. Personne du sexe féminin, qui n'a point encore été mariée : *Rechercher une* DEMOISELLE *en mariage*. — Adjectiv. : *Personne qui est* DEMOISELLE.

— Ironiq. Femme de mœurs légères : *Dépenser ses revenus avec des* DEMOISELLES. ‖ *Ces demoiselles*, Les « filles », en général.

— *Demoiselle d'honneur*, Jeune fille attachée à la cour d'une reine, d'une princesse. ‖ Jeune fille qui accompagne la mariée à l'église et à la mairie. ‖ *Demoiselle de compagnie*, Jeune fille payée pour tenir compagnie à une personne. ‖ *Demoiselle de comptoir, de magasin*, ou simplement *Demoiselle*, Personne employée dans un magasin à la vente ou à la recette.

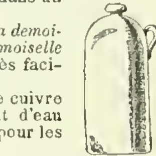
Demoiselle.

— Pop. Bouteille. ‖ *Casser le cou à la demoiselle*, Déboucher une bouteille. ‖ *Demoiselle du Pont-Neuf*, Femme qui accorde très facilement ses faveurs. (Ne se dit plus.)

— Econ. dom. Bouteille de grès, de cuivre étamé ou de fer-blanc qu'on remplit d'eau bouillante et qu'on met dans les lits pour les chauffer. Syn. MOINE.

— Econ. rur. Variété de poire qui a une forme allongée. ‖ Raisin dont les grains ont mûri sans grossir. ‖ Nom donné à l'ensemble d'un certain nombre de gerbes de céréales accolées debout les unes contre les autres et recouvertes par une autre gerbe. (On dit aussi DIZEAU.)

— Mar. Cheville enfoncée à l'avant ou à l'arrière d'une embarcation. (Peu us.)

— Techn. Instrument de bois à deux branches servant à élargir les doigts des gants. ‖ Lucarne qui se trouve, dans les raffineries de sucre, au toit de la halle où sont contenues les chaudières. ‖ Lourde pièce de bois ferrée, dont se servent les paveurs pour enfoncer les pavés. (On dit aussi DAME ou HIE.) ‖ Nom donné à des blocs verticaux de matières pierreuses coiffés d'une pierre, plate le plus souvent, et qui se rencontrent sur les versants de certaines montagnes. ‖ Sorte de jambe de force, placée sous le banc d'âne des scieurs de long, afin de le soutenir. (On donne le même nom à une genouillère de cuir que portent ces ouvriers.) ‖ Tringle de fer, disposée au-dessus du moule où l'on coule les métaux, et qui s'oppose à la chute dans le moule de charbons enflammés. ‖ Sorte de brosse employée par les peintres en bâtiment, à cause de sa forme mince et allongée.

Demoiselle de gantier.

Demoiselle de paveur.

— Zool. Nom vulgaire du couroucou à ventre rouge, de la mésange à longue queue et du troupiale doré. ‖ *Demoiselle de Numidie*, Nom vulgaire d'une espèce de grue, *ardea virgo*. ‖ Nom vulgaire de la donzelle, du marteau, de la girelle et de quelques autres poissons. (Syn. populaire de LIBELLULE.)

DEMOISELLES (*mo-a-zèl'*) n. f. pl. Nom donné aux paysans de l'Ariège qui se soulevèrent en 1829, parce que le Code forestier, récemment promulgué (1827), leur enlevait la propriété exclusive et la libre disposition des forêts qui formaient leur unique ressource. (Ce nom leur vint de ce qu'ils portaient, par-dessus leurs habits, des chemises et des bonnets de femme, pour n'être pas reconnus. L'insurrection des demoiselles fut rapidement étouffée et sévèrement punie.)

DEMOISILLON (*mo-a-zill* [*ll* mll.] — dimin. de *demoiselle*) n. f. Fam. Petite demoiselle. (Peu us.)

DÉMOISIR (*mo-a* — du préf. priv. *dé*, et de *moisir*) v. a. Débarrasser des moisissures : DÉMOISIR *du papier*. (Peu us.)

Se démoisir, v. pr. Etre débarrassé de sa moisissure.

DE MOL (François-Marie), musicien belge, né à Bruxelles en 1844. Au Conservatoire de cette ville, il obtint les premiers prix d'harmonie, de composition et d'orgue. Organiste à Bruxelles, puis à Marseille, où il devint professeur d'harmonie au Conservatoire. Il fit entendre une ouverture d'*Ambiorix*, des motets, des morceaux d'orgue, de piano et de chant, puis, en 1876, retourna à Bruxelles, où il fit représenter, au théâtre de la Monnaie, un opéra intitulé : *le Chanteur de Médine* (1881), et mourut peu après. — Son frère puîné, GUILLAUME **De Mol**, né à Bruxelles en 1846, mort à Marseille en 1874, avait obtenu, au Conservatoire de Bruxelles, le grand prix de Rome en 1871. C'est en se rendant en Italie qu'il mourut. Il avait écrit deux oratorios flamands : *De Levenstyden* et *De Laatiste Zonnestraal*.

DEMÔLE (Charles-Etienne-Emile), homme politique français, né à Charolles (Saône-et-Loire) en 1828. Il fut élu sénateur de Saône-et-Loire en 1879, et son mandat lui fut renouvelé en 1882. Brisson lui confia le portefeuille des travaux publics (1885-1886), de Freycinet l'appela au ministère de la justice. Il fut vice-président de la haute cour qui jugea le général Boulanger. Il fut réélu en 1891.

DÉMOLÉON. Myth. gr. Troyen, fils d'Anténor et de Théano. Il fut tué par Achille. — Centaure tué par Thésée aux noces de Pirithoos. — Fils de Phryxas et de Chalciope. Il prit part à l'expédition des Argonautes.

DÉMOLÉOS. Myth. gr. Guerrier tué par Enée sur les bords du Simoïs. (Sa cuirasse fut donnée comme prix par le héros troyen dans les jeux de Sicile.)

DEMOLEUS (*dé, lé-uss*) n. m. Genre de crustacés copépodes parasites, famille des caligidés, comprenant des formes voisines des dinemoura.

— ENCYCL. Les *demoleus*, dont l'espèce type (*demoleus paradoxus*) vit sur les requins de la Méditerranée, se caractérisent par leur céphalothorax échancré en arrière, et par les deux anneaux suivants qui sont libres. Les mâles ont l'aspect des nogagus.

DEMOLIÈRE (Hippolyte-Jules), littérateur français connu sous le pseudonyme de **Moléri**, né à Nantes en 1802, mort à Saint-Denis en 1877. Il devint, en 1848, un des secrétaires du gouvernement provisoire, puis occupa un poste au secrétariat du pouvoir exécutif sous le général Cavaignac. Sous son pseudonyme, il a donné des pièces de théâtre, des romans et des guides. Parmi ses pièces, nous citerons : *la Famille Renneville* (1843), avec L. Laurençot; *Tôt ou tard; le Gendre d'un millionnaire* (1845); *la Tante Ursule* (1852); *le Revers de la médaille* (1861); etc. Parmi ses romans, nous mentionnerons : *le Marquis de Montclar* (1851); *les Petits Drames bourgeois* (1856); *la Traite des blanches* (1863); *la Terre promise* (1867); etc.

DEMOLINS (Edmond), historien et sociologue français, né à Marseille en 1852. Attaché dans sa jeunesse à des vues conservatrices, Demolins est, dans la suite, devenu le promoteur d'idées hardies. A sa première manière se rattachent : *le Mouvement communal et municipal au moyen âge* (1875), et une *Histoire de France* (1877-1880). En 1886, Demolins créa, avec un groupe dissident de l'école de Le Play, la revue *la Science sociale*, dans laquelle il accumula des études sociologiques qui procèdent d'une méthode neuve empruntant certains de ses procédés à Taine et à Le Play. Longtemps ignoré du grand public, Demolins en conquit subitement les faveurs en publiant, coup sur coup, les trois ouvrages : *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons* (1897); *les Français d'aujourd'hui* (1898); *l'Education nouvelle* (1898).

DÉMOLIR (du lat. *demoliri*, même sens) v. a. Abattre, détruire, renverser, en parlant d'un édifice : DÉMOLIR *une maison*. ‖ Par anal. Abattre, détruire, renverser, en parlant d'un objet quelconque : DÉMOLIR *un meuble, un arbre*.

— Fig. Détruire, faire disparaître : *La vapeur est le bélier qui bat, qui perce et qui* DÉMOLIT *toutes les frontières*. (L. Veuillot.)

— Fam. Ruiner la santé de : *L'alcool* DÉMOLIT *un homme*. ‖ Ruiner le crédit, l'autorité, l'influence de : *Chercher à* DÉMOLIR *un écrivain, un ministère, un banquier*.

— Pop. Terrasser, abattre, jeter à terre; tuer : DÉMOLIR *un homme d'un coup de poing*.

— Mar. Démonter, défaire, mettre en pièces, en parlant d'un navire : DÉMOLIR *une frégate*.

— Fr.-maçonn. *Démolir une loge*, La dissoudre par un acte d'autorité.

Démoli, ie part. pass. du v. Démolir.

— Substantiv. En langage de cirque, Acrobate ou clown qui, par suite d'accident, se trouve dans l'obligation de renoncer, sinon à tout travail, du moins aux exercices brillants. C'est en prévision d'accident possible que les gens de cirque se livrent au dressage des animaux à leurs moments perdus : *La catégorie des* DÉMOLIS.

— Pop. Personne dont la santé est ruinée, dont les forces sont abattues : *Un vieux* DÉMOLI.

Se démolir, v. pr. Etre démoli, renversé. ‖ Fig. Etre détruit, désorganisé.

— SYN. **Abattre, détruire, renverser, ruiner**. V. ABATTRE.

— **Démolir, démanteler, raser.**

— ANTON. **Bâtir, construire, édifier, fonder.**

DÉMOLISSEMENT (*li-se-man*) n. m. Action de démolir. (Peu usité.) ‖ On dit mieux DÉMOLITION.

DÉMOLISSEUR (*li-seur'*), **EUSE** n. Personne qui démolit, détruit, qui renverse, au prop. et au fig. : *L'histoire et l'archéologie protesteront toujours contre les* DÉMOLISSEURS. (L. Colet.) *Les* DÉMOLISSEURS *de ministères*.

— Adjectiv. : *Ouvriers* DÉMOLISSEURS. *Philosophes* DÉMOLISSEURS.

DÉMOLITION (*si-on*) n. f. Action de démolir : *La* DÉMOLITION *d'une maison*. ‖ Matériaux provenant d'édifices démolis : *Acheter des* DÉMOLITIONS.

— Fig. Destruction, suppression, renversement : *La* DÉMOLITION *de la royauté*.

— Techn. Opération qui consiste à défaire les cartouches de guerre ou autres. (La poudre qui provient de cette opération s'appelle « poudre de démolition ».)

— ENCYCL. *Démolition des munitions* (cartouches, gargousses, projectiles). C'est une opération qui consiste à séparer les éléments des munitions qu'on ne peut plus employer lorsque ces éléments sont encore utilisables. Les

dispositions et précautions à prendre varient suivant la nature des munitions à démolir. Certaines ne peuvent être démolies, telles les cartouches à poudre sans fumée, qu'on préfère tirer avec précaution, parce que leur démolition serait trop dangereuse.

DÉMOLLUSQUER (*mo-lu-ské* — du préf. priv. *dé*, et de *mollusque*) v. a. Débarrasser des mollusques, escargots et limaçons, les arbres fruitiers ou d'agrément.

Demolombe (Jean-Charles-Florent), jurisconsulte français, né à La Fère (Aisne) en 1804, mort à Caen en 1887. Professeur du Code civil à la faculté de droit de Caen, il en devint doyen en 1853. Il fut, en même temps, avocat au barreau de cette ville, et plusieurs fois bâtonnier de l'ordre. Nommé, en 1864, conseiller à la Cour de cassation, il refusa ces fonctions pour pouvoir continuer ses travaux et son enseignement. On a de Demolombe un vaste et remarquable commentaire de législation civile en France, sous le titre de : *Cours de Code Napoléon* (1845-1882). L'auteur s'est arrêté à l'article 1386 du Code civil, et l'ouvrage a été continué par Guillouard.

DÉMON (du gr. *daimôn*, dieu, génie) n. m. Chez les anciens, Dieu, déesse, divinité. ‖ Génie bon ou mauvais, que l'on supposait attaché à la destinée d'un homme, d'une ville, d'un Etat.

— Dans les auteurs ecclésiastiques et chez les modernes, Diable, ange déchu qui habite l'enfer et tente les hommes : *Combattre le* DÉMON. ‖ Absolum. Le diable, Satan : *Etre possédé du* DÉMON. ‖ Chacun des diables que l'on suppose inspirer les actes d'un vice déterminé : *Le* DÉMON *de l'envie, de la curiosité.*

— Fam. Personne dangereuse, redoutable, dont il faut repousser les séductions comme si elles venaient de l'enfer : *Les femmes sont des* DÉMONS *qui nous font entrer en enfer par la porte du paradis.* (St Cyprien.) ‖ Personne tapageuse, turbulente, espiègle : *Oh ! le petit* DÉMON !

— Loc. div. : *Démon familier,* Bon génie qui hante une personne. ‖ *Faire le démon,* Etre turbulent, tapageur ; s'agiter, tourmenter, obséder. ‖ *Faire le petit démon,* Faire une résistance obstinée et tapageuse. ‖ *Avoir de l'esprit comme un démon,* Avoir prodigieusement d'esprit.

— Encycl. Philos. *Le démon de Socrate.* Socrate se prétendait inspiré par un génie particulier, qu'il nommait son *démon* et qui lui suggérait toutes ses résolutions, tous les principes de sa philosophie et de sa conduite. Les uns ont prétendu que c'était un esprit, un agent surhumain ; d'autres ont donné ce nom à un sens moral délicat, à un tact naturel, exquis, rapide dans les aperçus et cultivé par une longue expérience. Suivant eux, le *démon de Socrate* n'était autre chose que les révélations intérieures et instantanées de sa conscience et de sa raison sur les matières les plus hautes de la philosophie. Consulter son *démon familier,* c'était, pour Socrate, consulter sa divinité intérieure, son jugement, sa raison, qu'il regardait non seulement comme un don, mais comme une émanation et une portion de la Divinité. Enfin, quelques-uns n'y ont vu qu'un artifice au moyen duquel Socrate espérait réaliser une grande réforme politique.

Mais il paraît évident que Socrate l'a pris lui-même pour un guide réel, distinct de son sens intime et organe d'une divinité tutélaire. Son langage, lorsqu'il en parlait, sa véracité, qui ne s'est jamais démentie, le prix dont il a payé cette croyance, puisqu'elle fut un des principaux motifs de sa condamnation, la conviction et la bonne foi de ses disciples, ne permettent guère le doute à cet égard.

— Myth. gr. Les *démons* (δαίμονες), tels qu'ils nous apparaissent dans la littérature grecque depuis Hésiode, sont des êtres intermédiaires entre l'homme et la divinité, personnifiant tantôt les vertus morales, tantôt les forces de la nature. Ils aident les Dieux à organiser le monde et à faire respecter l'ordre moral. Dikê, Aïdôs, Némésis, les Parques, Eris, Atê, les Prières, les Nymphes, les Muses, Phaéton, etc., sont des *daimones.* Le mot *Daimôn,* au singulier, personnifie, en général, la destinée inéluctable et funeste : puis il sert à désigner la destinée particulière, le génie spécial à chaque cité, à chaque famille ou à chaque individu. On distingue même parfois pour chaque homme un bon et un mauvais *démon.* Le *genius* des latins rappelle le *daimôn* des Grecs.

— Relig. V. DIABLE.

— Syn. **Démon, diable.** Le mot *démon* désigne quelquefois un esprit, un génie qui peut n'être pas essentiellement méchant. Quand *démon* est pris en mauvaise part, il se distingue toujours de *diable* en ce qu'il affaiblit les idées de méchanceté, de laideur, de haine pour tout ce qui est bon, qui s'attachent toujours à ce dernier mot.

Démon (LE), chef-d'œuvre du poète russe Lermontof, traduit en 1860, en vers français, par P. Pelan. — Le héros du poète moscovite est assez différent du Méphistophélès de Gœthe et du Lucifer de Byron, qui ne peuvent renoncer à leur froid et souverain mépris et envient l'innocente quiétude d'une âme dont la foi n'a jamais été ébranlée ; le démon de Lermontof, au contraire, souffre les angoisses du mal. Dans son dédain et dans sa révolte éclate le regret de ce qu'il a perdu. Il s'éprend de Tamara, une fille de prince, qu'il aperçoit, la veille de son mariage, sur la terrasse de la maison de son père. Mais, comme son fiancé se dirigeait vers elle à travers les montagnes avec une riche caravane, des gens d'une tribu ennemie l'attaquent, le tuent. La nuit suivante, Tamara, plongée dans la douleur, entend une voix qui lui murmure des paroles d'amour, une douce voix qui pénètre dans son cœur et lui inspire des sentiments plus forts que ceux qu'elle a connus jusque-là. Pour fuir cette obsession, elle se réfugie dans un couvent, mais en vain. Le démon l'y poursuit, la fascine et finit par triompher de son innocence. Elle en meurt ; mais, au moment où Satan compte s'emparer de sa victime, un ange descend du ciel, emporte l'âme de la jeune fille dans le séjour des béatitudes éternelles, car la clémence divine s'étend sur les péchés involontaires, et le démon est plongé de nouveau dans la solitude du mal et de la haine.

Le poème de Lermontof, qu'une traduction fidèle a fait passer dans la langue française, est une œuvre très remarquable, qui renferme une foule d'images d'une grande beauté.

Démon (LE), opéra en trois actes, livret de Wiskowatof, d'après le poème de Lermontof, musique d'Antoine Rubinstein, représenté au théâtre Mario, de Saint-Pétersbourg, le 25 janvier 1875. — Sur un sujet éminemment dramatique, Rubinstein a écrit une œuvre passionnée, puissante, pathétique, pleine de couleur, que l'on peut considérer comme une de ses meilleures. Le chœur des esprits de la Terre au premier acte, l'imprécation grandiose du démon, toute la scène de la caravane, avec la surprise du camp et l'épisode du fiancé de Tamara ; au second, les danses orientales, si colorées, si originales, qui contrastent avec la scène puissamment dramatique de l'annonce de la mort du prince ; enfin, au troisième, le gigantesque duo de Tamara et du démon, dont l'effet pathétique est indescriptible, sont autant de pages dans lesquelles le grand artiste a déployé toute la noblesse et la puissance de son génie.

DÉMONARCHISER (du préf. priv. *dé*, et de *monarchie*) v. a. Soustraire au gouvernement monarchique : DÉMONARCHISER *l'Europe.*

Se démonarchiser, v. pr. Cesser d'être monarchique.

Démonassa. Myth. gr. Fille d'Amphiaraos et d'Ériphyle. Elle épousa Thersandre, et fut la mère de Tisamène. Elle était représentée sur le coffre de Cypselos, à Olympie. — Femme d'Iros et mère de l'argonaute Eurydamas. — Femme d'Adraste et mère d'Egialée.

Démonax, philosophe grec, né dans l'île de Chypre, qui vivait à Athènes entre 50 et 150 apr. J.-C. Il ne semble pas avoir adopté de théories particulières. Il se donnait pour cynique ; mais, en se proposant Diogène comme modèle, il aimait mieux se comparer à Socrate. Il prétendait n'avoir pas eu de maître, pas même Epictète. L'austérité et l'indulgence qu'il manifestait dans ses paroles et dans ses actes le rendirent très populaire parmi les Athéniens. Lucien a écrit sa vie.

DÉMONE (rad. *démon*) n. f. Nom qu'on a quelquefois donné à une femme pour faire entendre qu'elle est méchante comme un démon. ‖ On dit mieux DÉMON.

Demona (Val di), ancienne division administrative de la Sicile, dont Messine était le chef-lieu, qui comprenait la partie nord-est de l'île. Son nom lui vient de l'Etna, qu'elle renfermait, et dont les croyances populaires faisaient le séjour des démons.

DÉMONERIE (*rî*) n. f. Action, intervention d'un démon ; diablerie, commerce avec les démons : *Se livrer à des* DÉMONERIES *ridicules.* ‖ Façon, manière démoniaque : *La duchesse du Maine s'agitait avec une* DÉMONERIE *infatigable.* (Ste-Beuve.)

DÉMONÉTISATION (*ti-za-si*) n. f. Action de démonétiser ; état de ce qui est démonétisé : *La* DÉMONÉTISATION *des anciennes pièces.*

— Fig. Perte de réputation, de crédit, d'estime : *La* DÉMONÉTISATION *d'un chef de parti.*

— Encycl. Lorsque des monnaies métalliques ont subi par l'usure des affaiblissements qui en réduisent la valeur, les gouvernements ont recours à la refonte. Ils préviennent le public qu'à partir de telle date les pièces ainsi affaiblies n'auront plus cours. On dit alors de ces pièces qu'elles sont *démonétisées.* Les frais de la *démonétisation* incombent à l'Etat, représentant de la collectivité.

DÉMONÉTISER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *moneta*, monnaie) v. a. Priver, dépouiller de sa valeur légale, en parlant d'une monnaie, d'un papier.

— Fig. Déprécier, détruire le crédit de : DÉMONÉTISER *un prétendant.*

Se démonétiser, v. pr. Etre, devenir démonétisé, au propr. et au fig., Se déprécier, se rabaisser soi-même : *Dès qu'il devient sincère, un politique* SE DÉMONÉTISE.

DÉMONIALITÉ n. f. Nature, caractère du démon. (Peu us.)

DÉMONIAQUE (*ni-ak'* — du lat. *dæmoniacus*, même sens) adj. Qui a rapport aux démons : *Superstition* DÉMONIAQUE. ‖ Qui est sous l'influence du démon, qui est possédé du malin esprit : *Une femme* DÉMONIAQUE.

— Fam. Diabolique, méchant, malin ; qui semble possédé du démon ou inspiré par le démon : *Une ruse* DÉMONIAQUE.

— n. Personne possédée du démon : *Prendre un ton de* DÉMONIAQUE. (Mol.)

— Fam. Energumène, personne maligne ou turbulente, furieuse, passionnée.

Démonice, jeune fille d'Ephèse qui, d'après la légende, trahit sa patrie. — Les Gaulois assiégeaient Ephèse et désespéraient de s'en rendre maîtres, lorsque Démonice se présenta à leur général, lui offrant de trahir sa patrie en échange de toutes les parures dont les ennemis s'empareraient en pillant Ephèse. La nuit venue, et son offre ayant été acceptée, Démonice ouvrit en effet une des portes de la ville aux Gaulois. Lorsqu'elle réclama le prix de sa trahison, le chef ordonna à ses soldats de jeter tous les joyaux à la tête de Démonice, qui périt sous cette étrange lapidation. (La légende de Démonice présente de curieux rapports avec celle de Tarpéia, la jeune fille qui livra le Capitole aux Sabins.)

DÉMONICOLE (du lat. *dæmon, onis*, démon, et *colere*, adorer) n. et adj. Se dit d'un adorateur de démons.

Démonicé. Myth. gr. Fille d'Agénor et d'Episcaste, et sœur de Porthaon. Elle fut aimée d'Arès, dont elle eut plusieurs fils : Evenos, Molos, Pylos, Thestios.

DÉMONISME (*nissm'*) n. m. Croyance aux démons.

DÉMONISTE (*nisst'*) adj. Qui croit aux démons : *Philosophes* DÉMONISTES. ‖ Substantiv. : *Un* DÉMONISTE.

DÉMONOCRATIE (*sî* — du gr. *daimôn, onos*, démon, et *kratos*, puissance) n. f. Théol. Puissance des démons.

DÉMONOGRAPHE (du gr. *daimôn, onos*, démon, et *graphein*, décrire) n. m. Auteur d'un traité sur les démons.

DÉMONOGRAPHIE (*fî* — rad. *démonographe*) n. f. Etude, traité sur les démons : *L'auteur d'une* DÉMONOGRAPHIE.

DÉMONOGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport à la démonographie, aux démons : *Traité* DÉMONOGRAPHIQUE.

DÉMONOLÂTRE (du gr. *daimôn, onos*, démon, et *latreia*, adoration) n. et adj. Théol. Se dit d'une personne qui adore les démons : *Les* DÉMONOLÂTRES.

DÉMONOLÂTRIE (*trî* — rad. *démonolâtre*) n. f. Adoration, culte des démons : *Se livrer à la* DÉMONOLÂTRIE.

DÉMONOLÂTRIQUE (*trik'*) adj. Qui a rapport, qui tient à la démonolâtrie.

DÉMONOLOGIE (*jî* — du gr. *daimôn, onos*, démon, et *logos*, traité) n. f. Science, traité de la nature des démons.

DÉMONOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui est relatif à la démonologie ou à la science des démons.

DÉMONOLOGUE (*logh'*) n. m. Celui qui s'occupe de démonologie, auteur d'un traité de démonologie : *Les* DÉMONOLOGUES *du moyen âge.*

DÉMONOMANCIE (*sî* — du gr. *daimôn, onos*, démon, et *manteia*, divination) n. f. Divination exercée sous l'inspiration du démon.

DÉMONOMANCIEN, ENNE (*si-in, èn'*) adj. Qui concerne la démonomancie : *Divination* DÉMONOMANCIENNE. ‖ Qui s'occupe de démonomancie : *Devin* DÉMONOMANCIEN.

— Substantiv. : *Un* DÉMONOMANCIEN.

DÉMONOMANE (du gr. *daimôn, onos*, démon, et *mania*, fureur) n. Personne atteinte de démonomanie.

DÉMONOMANIE (*nî* — rad. *démonomane*) n. f. Se dit, en mauvaise part, de la croyance aux démons, ou d'une étude ayant pour objet la nature des démons. (Syn. de DÉMONOGRAPHIE.) ‖ Aliénation mentale, dans laquelle on se croit possédé du démon. Syn. DÉMONOPATHIE.

— Encycl. Qu'on se soit trompé jadis, sans excepter les savants et les médecins, qu'on ait vu parfois des possédés du démon en des malheureux qui n'étaient que des malades, cela n'est pas douteux. Aujourd'hui, même dans le cas où le sujet se croit lui-même possédé, la médecine voit une maladie ; elle laisse d'ailleurs aux sciences qui s'occupent du monde moral et invisible la liberté d'attribuer, si elles le jugent convenable, la cause première d'une telle maladie à l'influence d'un agent surnaturel. Pour elle, elle ne s'attache qu'au fait lui-même, qui est seul de sa compétence, et voici comment elle le décrit. Le malade qui se croit possédé du démon interprète ses troubles physiques dans un sens particulier : par exemple, la névralgie intercostale est une tentative du diable pour lui arracher le cœur ; ou l'enlèvement du cœur remplacé par une pierre, les sensations paralgiques brûlantes de la peau et du gosier sont les flammes de l'enfer. Des hallucinations (visions du malin, odeur de soufre, voix criant : « Maintenant je veux ton âme » ! etc.), viennent fortifier l'idée délirante. Il peut se produire des explosions de désespoir, des convulsions qui, à leur tour, sont perçues comme l'action d'un être qui a pénétré dans leur corps.

Chez les femmes hystériques, la folie démoniaque se complique de nymphomanie, d'érotomanie, et peut prendre la forme extatique et somnambulique, qui explique l'étonnement des juges au moyen âge et l'inutilité de leurs tortures. Elle peut revêtir une forme épidémique, surtout dans les milieux prédisposés, comme pour les cas historiques des possédés de Loudun et de Morzine.

La démonomanie se termine ordinairement par la guérison, en passant par un stade de mélancolie religieuse ; quelquefois par la mort, après une période de stupeur. Son traitement est l'internement, pendant lequel on distraira le malade et on lui administrera des opiacés, des bains et une nourriture reconstituante.

Démonomanie (LA), ouvrage de Jean Bodin, conseiller en cour de parlement (1582). — Ce livre est un des plus curieux qui aient été écrits sur les procès de magie et de sorcellerie. Il est rempli de choses étonnantes, de récits qui passent toute vraisemblance.

DÉMONOPATHIE n. f. Pathol. Syn. de DÉMONOMANIE.

DÉMONOROPS n. m. Bot. Syn. de DÆMONOROPS.

Démons (Jean), seigneur d'Hédicourt, écrivain français du XVI^e siècle, né à Amiens. Il était, vers 1587, conseiller au présidial de cette ville. On a de lui deux ouvrages, aujourd'hui fort rares, intitulés : *la Démonstration de la quatrième partie de rien, etc.* (1594), et *la Sextessence dialectique et potentielle, etc.* (1595). Ces ouvrages bizarres sont en vers, avec une glose latine et française.

DÉMONSTRABILITÉ (*stra*) n. f. Qualité de ce qui est susceptible de démonstration : *La* DÉMONSTRABILITÉ *d'une proposition est indépendante de sa certitude.*

DÉMONSTRABLE adj. Linguist. V. DÉMONTRABLE.

DÉMONSTRATEUR (*stra*) n. m. Celui qui fait des démonstrations : *Un bon* DÉMONSTRATEUR. ‖ Autref. Titre des professeurs au Muséum : DÉMONSTRATEUR *en chimie au Jardin royal.* ‖ Celui qui donne des explications sur ce qu'il fait voir ; cicerone : *Ces* DÉMONSTRATEURS *gagés qui dissèquent aux voyageurs le cadavre de Rome.* (Lamart.)

— Fig. Ce qui démontre, ce qui donne des preuves ou sort de preuve : *L'art n'est pas un* DÉMONSTRATEUR *invincible.* (G. Sand.)

DÉMONSTRATIF, IVE (*stra* — lat. *demonstrativus*; de *demonstrare*, démontrer) adj. Qui démontre réellement, qui est une véritable preuve : *Argument* DÉMONSTRATIF.

— Fam. Expansif, qui témoigne facilement ses sentiments : *Le caractère français est le plus franc, le plus ouvert et le plus* DÉMONSTRATIF *des caractères.* (Alex. Dum.) ‖ S'applique aux signes extérieurs sous lesquels se produisent les sentiments qu'on exprime, qu'on laisse éclater : *Un sentiment dont l'expression est accompagnée de gestes trop* DÉMONSTRATIFS *risque d'être faux ou exagéré.*

— Gramm. Se dit des adjectifs, des pronoms et des adverbes qui servent à indiquer, à préciser : Ci, ici, là, où *sont des adverbes* DÉMONSTRATIFS. V. la part. encycl.

— Milit. *Combat démonstratif.* V. DÉMONSTRATION.

— Rhétor. Se dit du genre d'éloquence qui a pour objet la louange ou le blâme : *Le genre* DÉMONSTRATIF *s'applique aux oraisons funèbres, aux discours officiels, etc.*

— n. m. Genre démonstratif : *Le* DÉMONSTRATIF *et le* DÉLIBÉRATIF.

— Anton. **Délibératif, judiciaire. — Antirrhétique.**

— Encycl. Gramm. *Adjectifs démonstratifs.* Les adjectifs démonstratifs sont ceux qui déterminent le nom en y ajoutant une idée d'indication ; ils servent à montrer la personne, l'animal et la chose dont on parle. Les adjectifs démonstratifs sont :

Masc. sing. : *Ce, cet.*
Fém. sing. : *Cette.*
Plur. des deux genres : *Ces.*

Pronoms démonstratifs. Les pronoms démonstratifs sont ceux qui tiennent la place du nom en montrant les personnes, les animaux ou les choses dont on parle. Les pronoms démonstratifs sont :

Masc. sing. : *Celui, celui-ci, celui-là.*
Fém. sing. : *Celle, celle-ci, celle-là.*
Masc. plur. : *Ceux, ceux-ci, ceux-là.*
Fém. plur. : *Celles, celles-ci, celles-là.*
Des deux genres et invariables : *Ci, ceci, cela.*

— Philol. Afin de marquer avec plus de force l'idée d'indication exprimée par les adjectifs démonstratifs, les Latins employaient populairement la préposition *ecce* (voici), jointe à *ille, iste,* qui servaient à la fois d'adjec-

tifs démonstratifs et de pronoms personnels. Ils disaient : *eccillum hominem*, cet homme que voilà ; *eccistum hominem*, cet homme que voici. De là viennent les adjectifs démonstratifs de l'ancien français.

Le tableau suivant résume cette dérivation, au moins pour les formes qui ont subsisté jusque dans le français moderne :

SINGULIER

	LATIN	FRANÇAIS
Masc.	ECCILLUM.	*Icel, cel.*
Fém.	ECCILLAM.	*Iceile, cele, celle.*

PLURIEL

Masc.	ECCILLOS.	*Icels, cels, ceus, ceux.*
Fém.	ECCILLAS.	*Iceles, celes, celles*

SINGULIER

Masc.	ECCISTUM.	*Icest, cest, cet, ce.*
Fem.	ECCISTAM	*Iceste, ceste, cete, cette.*

PLURIEL

Masc.	ECCISTOS.	*Icez, cez, ces.*
Fém.	ECCISTAS.	*Icestes, cestes, cez, ces.*

Le latin populaire possédait une autre forme de régime masculin que *eccillum*, plus allongée, qui était *eccillui* ; de là est venu le français *celui* qui s'est substitué à la forme *cel*. Enfin, le latin *ecce hoc* a donné successivement *iceo, iço, ço, ce*. Pour insister sur l'idée démonstrative, on forma à l'aide de ce petit nombre de mots des pronoms composés à l'aide des particules *ci*, pour ici, et *là* : d'où *celui-ci, celui-là, celle-ci, celle-là*, etc., *ceci, cela*, contracté populairement en *ça*. Autrefois, *celui* et *cet* s'employaient aussi bien comme pronoms que comme adjectifs démonstratifs. Aujourd'hui, la langue a fait de *celui* exclusivement un pronom, et de *cet* un adjectif.

— Rhét. *Genre démonstratif*. Le genre démonstratif sert à blâmer ou à louer. Il comprend les panégyriques, les oraisons funèbres, les éloges académiques, les discours de réception, les remerciements, ou, au contraire, les mercuriales, invectives, etc. Si le genre démonstratif n'a pas la variété, l'imprévu du discours fait à la tribune ou du plaidoyer, il a d'autres avantages, résultant de la certitude qu'il a de ne pas rencontrer d'obstacles sur sa route ; l'orateur peut s'y livrer aux longs développements, s'y étendre en longues et harmonieuses périodes. Le christianisme a donné naissance à une nouvelle variété du genre démonstratif, les homélies et les sermons ; et dès lors l'éloquence de la chaire s'est placée au même rang que l'éloquence de la tribune et celle du barreau.

— ALLUS. LITTÉR. : **Par raison démonstrative**, Allusion à une scène du *Bourgeois gentilhomme*. V. RAISON.

DEMONSTRATIO (*dé, stra-si*) n. f. Dr. rom. Nom que l'on donnait à celle des parties essentielles de la *formule* (v. ce mot) où étaient exposés les faits dont le demandeur prétendait faire découler son droit.

— ENCYCL. La *demonstratio* n'existait que dans les formules dont l'*intentio* était à la fois *in jus* et *incerta*, et où, par suite, l'*intentio* n'aurait pas suffi à donner au juge les indications nécessaires. Aussi n'y avait-il pas de *demonstratio* dans les actions *in factum*, et, parmi les actions *in jus*, dans les actions *in rem* et dans les actions *in personam certæ*.

DÉMONSTRATION (*stra-si*) n. f. Logiq. Raisonnement par lequel on déduit, d'une idée reconnue vraie, la vérité d'une autre idée, à l'aide d'une série de propositions intermédiaires : *La* DÉMONSTRATION *est la déduction partant de principes nécessaires.* ‖ *Démonstration à priori*, Démonstration fondée sur la nature même des choses, sur l'étude directe du sujet. ‖ *Démonstration à posteriori*, Démonstration basée sur l'accord des conséquences de la proposition énoncée avec d'autres propositions connues. ‖ *Démonstration par l'absurde*, Démonstration fondée sur l'absurdité des conséquences auxquelles conduirait la négation de la proposition énoncée.

— Par ext. Ce qui sert de preuve : *L'expérience est la* DÉMONSTRATION *des* DÉMONSTRATIONS. (Vauven.)

— Leçon donnée en s'aidant de l'objet matériel sur lequel on raisonne, ou de sa représentation : *Une* DÉMONSTRATION *d'anatomie, de géométrie.*

— n. f. pl. Signes, manifestations extérieures qui témoignent d'un sentiment : DÉMONSTRATIONS *de joie, d'amitié. Si vous voulez qu'on vous croie sincère, modérez vos* DÉMONSTRATIONS. (Boitard.)

— Art milit. Manœuvres, feintes ayant pour but de dérouter l'ennemi et de cacher ses propres desseins.

— SYN. **Démonstrations, protestations, témoignages.** Les *démonstrations* sont toutes les marques extérieures qui annoncent les sentiments intérieurs. Les *protestations* consistent en paroles ; c'est l'expression répétée avec force d'un sentiment, ou ce sont des promesses formelles, mais elles peuvent être fausses aussi bien que les démonstrations. Les *témoignages* ont plus de solidité ; ce sont presque toujours des actes qui prouvent réellement l'affection, le dévouement.

— ANTON. **Réfutation ; antéoccupation, anthypophore** et **prolepse.**

— ENCYCL. Logiq. Aristote définit la *démonstration* : le syllogisme scientifique, c'est-à-dire celui qui produit la science et le savoir. Il l'appelle encore le « syllogisme du nécessaire ». C'est une opération qui consiste à prouver la vérité d'une proposition en montrant qu'elle est la conséquence *nécessaire* d'une autre proposition ou principe *nécessaire*. Elle suppose donc des principes antérieurement admis. Elle se fait à l'aide des *définitions* et des *axiomes*. (V. ces mots.) Elle prend deux formes : l'analyse et la synthèse. La première consiste à réduire le théorème, ou proposition à démontrer, à une autre proposition d'où il puisse dériver à titre de conséquence, celle ci à une autre, jusqu'à ce qu'on arrive à une proposition déjà connue. La synthèse part de propositions reconnues vraies, et en déduit d'autres, de celles-ci de nouvelles, jusqu'à ce qu'on arrive au théorème. L'analyse est surtout employée pour la recherche, la synthèse pour l'enseignement.

La démonstration est dite *descendante* lorsqu'elle part d'un principe général pour aller à une conséquence particulière ; elle est *ascendante*, dans le cas contraire.

La *démonstration par l'absurde* prouve une vérité par les absurdités qui s'ensuivraient si on ne l'admettait pas. On ne doit y recourir que lorsqu'on ne peut en donner d'autre. Elle convainc l'esprit sans l'éclairer : « Ce que l'esprit a besoin de savoir, c'est non seulement que la chose est, mais pourquoi elle est. »

— Art milit. La *démonstration* est une opération militaire, d'ordre stratégique ou tactique ayant pour but d'attirer sur un certain point l'attention de l'ennemi, et lui faire porter sur ce point une partie importante de ses forces, en vue de les y retenir et de les immobiliser par la menace d'une attaque, tout en n'employant soi-même pour cela que des forces moindres, afin de concentrer ses efforts sur tel point que l'ennemi aura eu l'imprudence de dégarnir. La démonstration entraîne souvent une attaque et un combat qu'on appelle *démonstratif*, et que l'auteur de la démonstration cherche surtout à faire traîner en longueur.

DÉMONSTRATIVEMENT (*stra*) adv. D'une façon démonstrative.

DE MONT (Charles-Polydore-Marie), critique et poète belge, né à Wambeck (Brabant) en 1857. Il se consacra avec succès à la poésie flamande. Outre des articles et des livres pédagogiques, on lui doit, entre autres ouvrages : *Vie de jeune homme* (1878) ; *le Premier Homme* (1879) ; *Poème épique en hexamètres ; Folie de printemps* (1881) ; *Loreley* (1882) ; *Henri Conscience, sa vie et ses œuvres* (1883) ; *les Papillons* (1885) ; *Dans mon village, récits en prose* (1885) ; *Zanna* (1887), comédie en vers, etc. C'est un néo-païen de l'école de Heine et de Leconte de Lisle.

DEMONT (Adrien-Louis), peintre, né à Douai en 1851, élève de Jules Breton, dont il épousa la fille en 1880. Il débuta au Salon en 1875. Ses principales œuvres sont : *la Nuit, Abel* (musée du Luxembourg) ; *Août dans le Nord* (Le Havre) ; *le Moulin* (Amiens) ; *la Briqueterie* (Douai) ; *les Landes du Finistère* (Dunkerque) ; *Marée basse* (Orléans) ; *les Jacinthes, le Jardin du Vieux* (New-York) ; *Fiançailles* (Lille) ; *Don Quichotte* (Melbourne) ; *le Déluge, la Légende, Eurydice, les Danaïdes, la Terre promise, Nudus in nuda terra*, etc. Cet artiste interprète surtout avec talent la solitude des sites sauvages ; il excelle à éveiller dans l'âme du spectateur un sentiment pathétique. Son *Nudus in nuda terra* est tragique ; sa *Nuit* (musée du Luxembourg), pleine d'un charme mélancolique et doux.

DÉMONTABLE adj. Qui peut être démonté : *Machine* DÉMONTABLE. *Canot* DÉMONTABLE.

DÉMONTAGE (*taj'*) n. m. Opération consistant à séparer les diverses pièces d'une machine, d'un instrument, à les désassembler. (Le démontage nécessite souvent l'emploi d'outils spéciaux, tels que matoirs et masses en cuivre, pour éviter de détériorer les pièces qui étaient solidement assemblées.)

DEMONT-BRETON (Virginie), peintre, née à Courrières (Pas-de-Calais) en 1859, fille et élève de Jules Breton, femme du peintre Demont. Ses principales œuvres sont : *les Jumeaux, L'homme est en mer, la Trempée, Stella maris, la Vague*, qui font partie de diverses galeries de New-York ; *Femme de pêcheur* (Amsterdam) ; *la Famille* (Douai) ; *la Plage* (musée du Luxembourg) ; *les Loups de mer* (Gand) ; *Jean Bart* (Dunkerque) ; *Jeanne à Domrémy* (Lille) ; *le Colombier d'Isa, le Bain, les Premiers pas, Ismaël*, etc. Mme Demont-Breton a été nommée présidente de l'Union des femmes peintres et sculpteurs.

DEMONTE, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Coni]), sur la Stura, affluent du Pô ; 7.900 hab.

DÉMONTER (du préf. priv. *dé*, et de *monter*) v. a. Jeter à bas de sa monture : DÉMONTER *un cavalier.* ‖ Mettre à pied : DÉMONTER *un escadron.*

— Priver du commandement d'un navire : DÉMONTER *un capitaine de vaisseau.*

— Désunir, désassembler pièce à pièce : DÉMONTER *un fusil, un lit.* ‖ Détendre le ressort, descendre le poids d'un mécanisme qui est monté : DÉMONTER *une pendule.*

— Fig. Donner du relâchement à : DÉMONTER *son esprit.* (Mme de Sév.) ‖ Déconcerter, troubler, interloquer, révolter, mettre en colère : *Certains succès* DÉMONTENT *le penseur.* ‖ Renverser, détruire : *Les événements* DÉMONTENT *souvent nos espérances.*

— Artill. Enlever de dessus son affût : DÉMONTER *un canon, un obusier.* ‖ Mettre hors de service : *Boulets qui ont* DÉMONTÉ *deux batteries.* — Fig. et fam. : *Démonter les batteries de quelqu'un*, Déconcerter ses projets.

— Chass. *Démonter un oiseau*, Lui casser une aile.

— Techn. *Démonter un composteur*, En dévisser le talon mobile pour en modifier la justification. ‖ *Démonter des pierreries*, Les enlever de la garniture dans laquelle elles étaient serties.

Démonté, ée part. pass. du v. Démonter.

— Mar. *Mer démontée*, Mer excessivement houleuse.

Se démonter, v. pr. Se faire mutuellement tomber de cheval. ‖ Etre susceptible d'être démonté. ‖ Démonter, disloquer à soi : SE DÉMONTER *l'épaule en tombant.*

— Fig. Se détraquer, arriver à ne plus fonctionner, au moins régulièrement. ‖ Se décontenancer, se troubler, se déconcerter ; se fâcher, se révolter.

— Fam. *Bâiller à se démonter la mâchoire*, Faire de grands bâillements. (On dit aussi À SE DÉCROCHER LA MÂCHOIRE.) ‖ *Visage qui se démonte*, Visage très mobile, dont on modifie l'expression à son gré.

DÉMONTEUSE (rad. *démonter*) n. f. Ouvrière employée aux filières dans les tréfileries.

DÉMONTRABILITÉ n. f. Qualité de ce qui est démontrable : *La* DÉMONTRABILITÉ *des vérités de l'ordre surnaturel.* ‖ On dit aussi DÉMONSTRABILITÉ.

DÉMONTRABLE adj. Qui peut être démontré : *Ce que vous avancez n'est pas* DÉMONTRABLE. ‖ On dit quelquefois DÉMONSTRABLE.

Le démontrable n. m. Ce qui est démontrable : *Dans l'ordre du* DÉMONTRABLE, *l'accord peut toujours se faire par les procédés propres à l'esprit humain.* (Ch. Fauvety.)

— ANTON. **Indémontrable.**

DÉMONTRER (du lat. *demonstrare*, même sens) v. a. Prouver par une démonstration, d'une manière évidente, certaine : *C'est le temps qui s'est chargé de nous* DÉMONTRER *sans retour que science était puissance.* ‖ Enseigner par voie de démonstration : DÉMONTRER *l'anatomie sur un cadavre.*

— Prouver, être un témoignage de : *Rougeur qui* DÉMONTRE *une faute. Action qui* DÉMONTRE *la bonté.*

— Absol. Faire des démonstrations extérieures de ses sentiments. (Peu usité.)

Se démontrer, v. pr. Etre démontré.

DÉMONTREUR n. m. Celui qui démontre.

DÉMONYME (du gr. *dêmos*, peuple, et *onuma*, nom) n. m. Genre spécial de pseudonyme général, que porte un ouvrage comme nom d'auteur. Exemple : *Dictionnaire par* UNE SOCIÉTÉ D'AUTEURS ET DE SAVANTS.

DÉMOPÉDIE (*dî* — du gr. *dêmos*, peuple, et *paideia*, éducation) n. f. Art d'instruire le peuple.

DÉMOPHANES, philosophe grec, né à Mégalopolis. Il fut l'élève d'Arcésilas, prit une grande part à la délivrance de sa ville natale opprimée par Aristodème, et à celle de Sicyone, puis gouverna quelque temps Cyrène, conjointement avec Ecdème.

DÉMOPHILE (du gr. *dêmos*, peuple, et *philos*, ami) n. m. Ami du peuple. (Peu usité.)

DÉMOPHILE. Myth. Un des noms de la sibylle de Cumes, appelée aussi Déiphobe, Hiérophyle, Manto, etc.

DÉMOPHOON ou **DÉMOPHON**. Myth. gr. Roi légendaire d'Athènes. Il était fils de Thésée et de Phèdre. Il se rendit au siège de Troie, où il délivra sa grand'mère Æthra, devenue l'esclave d'Hélène. Au retour, il fut jeté par la tempête sur la côte de Thrace, et inspira la plus vive passion à la fille d'un roi de ce pays nommée Phyllis, qui se pendit de désespoir après son abandon. Plus tard, il défendit les Héraclides contre Eurysthée, et accueillit Oreste, qui venait de tuer sa mère. — Compagnon d'Enée. Il fut tué par Hêraklès.

DÉMOPTOLÈME. Myth. gr. Un des prétendants de Pénélope. Il fut tué par Ulysse.

DÉMORALISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui démoralise ; qui amène la démoralisation : *La pression* DÉMORALISANTE *de la misère.*

DÉMORALISATEUR, TRICE adj. Qui démoralise : *Romans* DÉMORALISATEURS.

— n. Celui qui démoralise, qui détruit les bonnes mœurs : *Un* DÉMORALISATEUR *éhonté.*

DÉMORALISATION (*za-si*) n. f. Action de corrompre, de démoraliser ; état de corruption, d'immoralité : *Tôt ou tard, on porte la peine de sa* DÉMORALISATION.

DÉMORALISER (du préf. priv. *dé*, et de *moraliser*) v. a. Corrompre, rendre immoral : *L'ivrognerie tend à* DÉMORALISER *et à détériorer l'espèce.*

— Déconcerter, décourager ; jeter dans une sorte d'inertie morale : *Si vous punissez votre enfant injustement, vous le* DÉMORALISEZ. (Boitard.)

Se démoraliser, v. pr. Etre, devenir démoralisé.

DÉMORALISEUR n. m. Celui qui démoralise. (Peu usité.) ‖ On dit plutôt DÉMORALISATEUR.

DÉMORDRE (du préf. priv. *dé*, et de *mordre*. — Se conjugue comme ce dernier) v. n. Abandonner, en parlant de ce qu'on mordait : *La belette* MORD *de toute sa mâchoire, et, au lieu de* DÉMORDRE, *elle suce le sang de l'endroit entamé.* (Buffon.) [Peu usité.]

— Fig. Se désister, se dédire. (S'emploie surtout avec la négation) : *Les hommes ne veulent point* DÉMORDRE *de leurs opinions.* (Rancé.)

DÉMOSTHÈNE, général athénien de la seconde moitié du Ve siècle avant notre ère. Il se distingua par ses talents et par son courage, pendant la guerre du Péloponèse. En 425, il fut envoyé en Messénie, où il releva et fortifia Pylos. Après l'arrivée du démagogue Cléon, il fit prisonniers les Spartiates enfermés dans l'île de Sphactérie. En 413, il fut envoyé au secours de Nicias en Sicile ; mais tous deux furent défaits, obligés de se rendre et mis à mort par les Syracusains.

DÉMOSTHÈNE, orateur et homme d'Etat athénien, né en 384 av. J.-C. dans le dème attique de Pæania, mort à Calaurie en 322. Il fut un enfant chétif, mais de goûts sérieux. Suivant la légende, il dut entreprendre contre lui-même un violent et opiniâtre combat pour former sa voix, fortifier sa poitrine, corriger ses gestes ; il déclamait de longs morceaux, la bouche pleine de petits cailloux ; il allait sur le bord de la mer opposer sa déclamation aux mugissements des flots pour s'accoutumer aux orages des assemblées populaires ; d'autres fois, il se plaçait sous la pointe d'une épée nue pour corriger certains mouvements déréglés de son corps ; enfin, il demeurait enfermé des mois entiers, la tête à demi rasée pour s'interdire l'envie de quitter sa retraite. A la vérité, il est difficile de concilier les traditions contradictoires relatives à son éducation ; et l'on ne peut guère ajouter foi à toutes les anecdotes suspectes qui le montrent luttant contre sa timidité et son prétendu bégaiement. Il fut élève de l'orateur Isée, et reçut du tragédien Satyros des leçons de diction. Il paraît avoir eu des débuts assez pénibles. Dès sa majorité, à dix-huit ans, il songea à poursuivre ses tuteurs, Aphobos, Démophon et Thérippide, qui avaient odieusement dilapidé sa fortune. En 363 ou 362, Démosthène obtint une restitution partielle de ses biens. Il vécut surtout de son métier de logographe. Parmi les discours qu'il composa ainsi pour autrui, on peut citer les plaidoyers : *Pour la couronne triérarchique* (vers 359), *Contre Calliclès, Contre Spondias*. Quelques-uns des plaidoyers de cette première période touchaient déjà à la politique ; par exemple, les discours *Contre Androtion* (355), *Contre Timocrate* (353 ou 352), *Contre Aristocrate* (352). En 355 ou 354, Démosthène prononce son premier discours politique : *Contre la loi de Leptine* ; en 354, son discours *Sur les symmories* ; en 353, sa harangue *Pour les Mégalopolitains*. Puis il se tourne de plus en plus vers la politique étrangère. Il devine l'ambition de Philippe, et dénonce ses projets dans la *Première Philippique* (351) ; il excite contre lui les Athéniens dans ses trois *Olynthiennes* (351-349). Du même temps datent le discours *Pour la liberté des Rhodiens* (350), et la *Midienne*. Après la prise d'Olynthe (348), les Athéniens cherchent vainement à former une coalition contre la Macédoine. On dut se résigner à traiter ; on envoya à Philippe plusieurs ambassades, dont Démosthène fit partie avec Eschine ; et l'on conclut la paix dite de *Philocrate* (346). Cependant, Philippe avait occupé la Phocide. On parlait de rompre avec lui ; Démosthène, qui voyait l'impossibilité de la lutte, s'y opposa

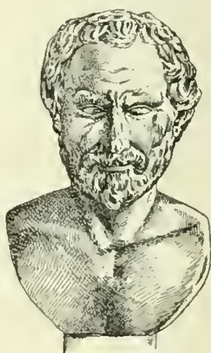
Buste de Démosthène.

par son discours *Sur la paix* (345). Mais Philippe osa demander compte aux Athéniens des attaques dirigées contre lui dans l'assemblée. Démosthène lui répondit en prononçant devant les députés la *Seconde Philippique*, où il menaçait Eschine et le parti macédonien (344-343). En même temps, il accusait Eschine d'avoir trahi la cause de sa patrie dans les ambassades de 346; il lui intenta le procès dit *de l'ambassade*, mais Eschine fut absous à une majorité de trente voix (343). Dans les années suivantes, Démosthène s'efforça de réunir les principaux Etats grecs dans une coalition contre Philippe. C'est alors qu'il prononça son discours *Sur les affaires de Chersonèse* (342), puis les dernières *Philippiques* (341-340). Il avait été jusque-là orateur d'opposition; il devint alors, pour quelques années, le chef du parti dirigeant (340-338). A ce moment, éclata la *guerre sacrée*. Chargé par les amphictyons de punir le sacrilège des habitants d'Amphissa (339), Philippe s'empara d'Elatée. Ce fut un coup de théâtre. Démosthène aussitôt fit voter l'alliance avec Thèbes. Les confédérés furent complètement vaincus à Chéronée (338). Philippe traita cruellement les Thébains, mais ménagea les Athéniens. Quelques années plus tard, à la mort de Philippe, le parti patriote s'agita de nouveau. Mais Alexandre accourut et s'empara de Thèbes, qu'il détruisit; il somma les Athéniens de lui livrer Démosthène et neuf autres orateurs, qui furent sauvés pourtant par l'intervention de Démade. Désormais Athènes fut condamnée à la paix par son impuissance. Dans ces années-là se place le procès de la *Couronne*. L'affaire dont les débuts remontent à 337, fut plaidée seulement en 330; Eschine s'exila d'Athènes. On ne sait rien sur le rôle de Démosthène dans les années qui suivirent. En 324, il fut impliqué, justement ou non, dans la vilaine affaire d'Harpale. Démosthène fut condamné à une amende de 50 talents; comme il ne put la payer, il fut jeté en prison; il s'évada, quitta le pays pour vivre à Egine, puis à Trézène. L'année suivante, la mort d'Alexandre fut le signal d'un soulèvement général. Démosthène montra tant d'activité patriotique, qu'on le rappela d'exil, et il rentra en triomphe à Athènes. Mais, bientôt, Antipatros, vainqueur à Crannon en Thessalie, exigea qu'on lui livrât les principaux orateurs. Démosthène s'enfuit dans l'île de Calaurie, et crut y trouver un asile dans le temple de Poseidon; les soldats d'Antipatros l'y cernèrent, le sommèrent de partir, et il s'empoisonna. Il laissait la réputation d'un grand patriote. Nous possédons sous son nom soixante discours, sans compter cinquante-six exordes, six lettres et l'*Eroticos*. Mais beaucoup de ces ouvrages sont considérés comme apocryphes.

— BIBLIOGR. : édit. de H. Weil, texte grec, *les Harangues* (Paris, 1873); *les Plaidoyers politiques* (Paris, 1877-1886) [trad. franç. par Stiévenart (Paris, 1842); par Plougoulm (Paris, 1861-1864); par Dareste, *Plaidoyers civils* (Paris, 1875)]; *Plaidoyers politiques* (Paris, 1879). — Cf. Schæfer, *Demosthenes und seine zeit* (Leipzig, 1856-1858); Blass, *die Attische Beredsamkeit* (Leipzig, 1877); Maurice Croiset, *les Idées morales dans l'éloquence politique de Démosthène* (Paris, 1874).

— Iconogr. Les Athéniens élevèrent une statue de bronze à Démosthène, après sa mort; elle fut exécutée par Polyeucte, la première année de la CXXV^e olympiade; elle représentait le grand orateur avec l'épée au côté. Deux petits bustes de bronze, découverts à Herculanum, nous ont conservé les traits de l'orateur; le plus petit porte le nom de Démosthène gravé sur le socle en lettres grecques. On a découvert depuis plusieurs statues dont les têtes ont plus ou moins de ressemblance avec les bustes d'Herculanum : une des plus remarquables se trouve en Angleterre; elle est de marbre et représente Démosthène faisant une harangue. Le Louvre possède aussi une statue antique du *Démosthène haranguant*; le personnage est assis. Au musée du Vatican se voit une statue de Démosthène debout, le corps enveloppé d'un manteau roulé, les deux mains abaissées et tenant un *volumen*.

Statue de Démosthène.

Démosthène (LANTERNE DE). Antiq. Nom sous lequel a été longtemps connu, à Athènes, le monument choragique de Lysicrate, élevé en 335 av. J.-C. Suivant une tradition, d'ailleurs absurde, Démosthène se serait parfois retiré dans ce minuscule monument, pour y méditer.

DÉMOSTHÈNE, médecin grec, né à Marseille au I^er s. de notre ère. Galien nous a transmis de lui quelques formules médicales que C.-G. Kühn a recueillies et publiées.

DÉMOSTHÈNE Philalèthe, médecin grec du I^er siècle de notre ère. Il avait eu pour maître Alexandre Philalèthe. Il a écrit, sur le pouls et sur les maladies des yeux, des ouvrages dont Aétius et Paul d'Egine nous ont conservé des fragments.

DÉMOSTHÉNIEN, ENNE (*sté-ni-in, èn'*) adj. Qui appartient, qui est propre à Démosthène, à son style, à son éloquence. ‖ On dit aussi DÉMOSTHÉNIQUE.

DEMOTIKA. Géogr. V. DIMETOKA.

DÉMOTIQUE (*tik'* — du gr. *dêmotikos*, populaire) adj. ‖ *Ecriture démotique*, Dernière forme connue de l'écriture cursive des anciens Egyptiens. V. EGYPTE.

DEMOTZ DE LA SALLE, prêtre et musicien, né à Rumilly (Savoie), mort en 1742, est l'inventeur d'une méthode de notation musicale. Par son système, qui n'était pas absolument nouveau, il supprimait la portée et ne faisait usage que d'un seul caractère de note, qui, par sa position verticale, horizontale ou oblique, caractérisait le degré d'élévation du son. Demotz de La Salle a publié : *Méthode de plain-chant* (1728); *Bréviaire romain* (1728); *Méthode de musique* (1728).

DÉMOUCHETAGE (*taj'* — rad. *démoucheter*) n. m. Action d'enlever la mouche garnissant l'extrémité d'un fleuret.

DÉMOUCHETAGE (*taj'*) n. m. En T. de meunier, Opération par laquelle le meunier réunit les grains avant de les porter sous les meules.

DÉMOUCHETER (du préf. priv. *dé*, et de *mouche* — Prend deux *t* devant une syllabe muette : *je démouchette*) v. a. Faire sauter la mouche d'un fleuret.

DÉMOUCHETER (prend deux *t* devant une syllabe muette : *je démouchette*) v. a. Pratiquer le démouchetage, en parlant du blé.

DÉMOULAGE (*laj'*) n. m. Action de démouler, d'enlever d'un moule : DÉMOULAGE *d'une statue*.

DÉMOULER (du préf. priv. *dé*, et de *mouler*) v. a. Retirer du moule : DÉMOULER *une cloche*.

Se démouler, v. pr. Etre enlevé du moule.

DEMOURS (Pierre), chirurgien français, né à Marseille en 1702, mort à Paris en 1795. Oculiste distingué, il a laissé, comme ouvrages : *Nouvelles réflexions sur la lame cartilagineuse de la cornée* (1770); *Traité des plaies d'armes à feu* (1745). — Son fils, ANTOINE-PIERRE, né à Paris en 1762, mort en 1836, a laissé un *Traité des maladies des yeux* (1818). C'est lui qui a fait la première opération de la pupille artificielle.

DEMOUSTIER (Pierre-Antoine), ingénieur français, né à Lassigny en 1755, mort en 1803. Elève et collaborateur de Perronnet, il construisit à Paris le pont Louis XV, (auj. pont de la Concorde), le pont des Arts et l'ancien pont d'Austerlitz, ces deux derniers en fer. Il était l'oncle de l'auteur des *Lettres à Emilie sur la mythologie*.

DEMOUSTIER (Charles-Albert), littérateur français, né à Villers-Cotterets en 1760, mort en 1801, descendant, par son père, de Racine, et par sa mère de La Fontaine. Ses *Lettres à Emilie sur la mythologie* (1786-1798), écrites en prose entremêlée de vers, au style souvent précieux et maniéré, mais où l'on trouve de la grâce et des idées ingénieuses, eurent du succès, surtout auprès des femmes. On lui doit, en outre, des poèmes, des livrets d'opéras, des comédies : *le Conciliateur* (1791); *les Femmes* (1795); *le Tolérant* (1796), etc.; *Cours de morale et opuscules* (1794). Ses *Œuvres* réunies ont été publiées en 1804.

DÉMOUVOIR (du préf. priv. *dé*, et de *mouvoir*) v. a. Dr. Débouter : DÉMOUVOIR *le plaignant de sa demande*. (Peu usité et seulement à l'infinitif.)

Se démouvoir, v. pr. Se désister : SE DÉMOUVOIR *d'une prétention*.

DEMPSTER (Thomas), savant écossais, né vers 1579, mort à Bologne en 1625. Il se fit recevoir docteur à Paris, et se livra à l'enseignement; mais son caractère difficile et querelleur le força à changer constamment de résidence. Il fut quelque temps historiographe de Jacques I^er, puis passa en Italie, où il continua à enseigner. On lui doit un grand nombre d'ouvrages qui attestent son érudition, mais qui manquent d'esprit critique et même parfois de véracité. Le principal est *Historia ecclesiastica gentis Scotorum* (1627), sorte de dictionnaire biographique des Ecossais illustres, où la vérité et la fable se mêlent dans une proportion à peu près égale.

DEM-SOULEÏMAN ou **DEM-ZIBER**, ville du Soudan, dans l'ancienne province égyptienne du Bahr-el-Ghazal, sur le Biori, sous-affluent du Bahr-Diour. Elle fut la capitale de la province du Bahr-el-Ghazal, de 1878 à 1886.

DÉMUÉTISATION (*za-si*) n. f. Action de démuétiser : *La* DÉMUÉTISATION *d'une voyelle*.

DÉMUÉTISER (du préf. priv. *dé*, et de *muet*) v. a. Rendre une lettre sonore, de muette qu'elle était : DÉMUÉTISER *une voyelle*.

DÉMUNIR (du préf. priv. *dé*, et de *munir*) v. a. Enlever les munitions de : DÉMUNIR *une forteresse*.

— Par ext. Dépouiller : DÉMUNIR *un homme de tout ce qui lui restait*.

Se démunir, v. pr. Etre démuni; se dépouiller, se priver, se dessaisir de certaines choses dont on avait fait provision.

DÉMURER (du préf. priv. *dé*, et de *murer*) v. a. Enlever la maçonnerie avec laquelle on a fermé une ouverture : DÉMURER *une fenêtre, une porte*.

Se démurer, v. pr. Etre démuré.

DEMURET (*rè*) n. m. Pendeloque d'orfèvrerie ou de joaillerie attachée à l'extrémité d'une chaîne (XVI^e s.).

DÉMURGER (*jé*) v. n. Arg. S'en aller, se sauver. ‖ On dit aussi DEMARGER.

DÉMUSELER (du priv. *dé*, et de *museler*. — Double la consonne *l* devant une syllabe muette : *Je démuselle. Tu démuselleras*) v. a. Enlever la muselière : DÉMUSELER *un chien*.

— Fig. Déchaîner, rendre libre : DÉMUSELER *les passions*.

Se démuseler, v. pr. Etre démuselé. ‖ Enlever sa muselière.

DENAB n. m. Astron. Syn. de DENEB.

DENAIN, ch.-l. de canton du dép. du Nord, arr. et à 12 kil. de Valenciennes, sur l'Escaut canalisé; 19.916 hab. Ch. de f. Nord. Cette ville doit son origine à une ancienne abbaye fondée au VIII^e siècle. En 1079, Baudouin VII, comte de Hainaut, y vainquit Robert le Frison, comte de Flandre, et, en 1712, Villars y remporta sur le prince Eugène une victoire décisive. En 1826 on découvrit les mines de houille de Denain, et la grande métallurgie fit de ce bourg un de ses foyers les plus puissants. Forges et aciéries, laminoirs, sucreries, verrerie, puits de la Compagnie des Mines d'Anzin. V. ANZIN. — Le canton a 7 comm. et 33.726 hab.

Armes de Denain.

Denain (BATAILLE DE), une des plus glorieuses de l'histoire de France, gagnée le 24 juillet 1712, pendant la guerre de la succession d'Espagne, par le maréchal de Villars, sur les Impériaux, que commandait le prince Eugène de Savoie. — Au début de la campagne de 1712, la France se trouvait dans une situation des plus critiques. Le prince Eugène occupait la Flandre. Il n'avait plus, devant lui jusqu'à Paris, qu'une seule place forte, Landrecies. Villars partit pour la frontière et établit son quartier général à Cambrai. Le prince Eugène déploya son armée entre Bouchain et Cateau-Cambrésis. Ses lignes formaient un double retranchement, qui reliait Denain et Marchiennes, et que les Impériaux appelaient insolemment le *chemin de Paris*. Villars, après avoir trompé le prince Eugène par une fausse attaque contre Landrecies, fit franchir l'Escaut par le gros des troupes françaises, sous une effroyable canonnade, emportèrent les retranchements défendus par 17 bataillons, lesquels furent presque anéantis. Eugène se retira après avoir perdu 8.000 hommes

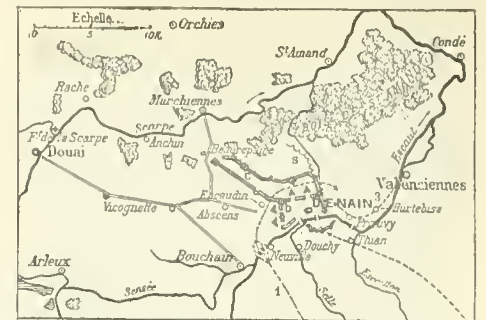

Plan de la bataille de Denain : *a*, lignes construites par les Français en 1709; *b*, retranchements de Denain; *c*, lignes que les alliés appelaient « chemin de Paris ». — 1. Marche des Français venant de Cateau-Cambrésis; 2. Marche des alliés venant de Landrecies; 3. Marche de la garnison française prenant l'ennemi à revers.

et laissant 60 drapeaux aux mains de Villars. La victoire de Denain obligea l'ennemi à évacuer la Flandre.

DENAIN (Léontine-Pauline-Elisa-Désirée MESNAGE, dite **M^lle Elisa**), actrice, née et morte à Paris (1823-1892). Elle entra à la Comédie-Française, où elle fut reçue sociétaire en 1845, et remplit avec beaucoup de grâce et de talent les rôles de coquettes et d'amoureuses. Elle quitta le théâtre dès 1856. Elle avait formé une collection de tableaux qui fut vendue après sa mort plus de 700.000 francs.

DÉNAIRE (*nèr'* — lat. *denarius*; de *deni*, dix) adj. Qui a dix chiffres ou caractères; qui a rapport au nombre dix : *Nombre* DÉNAIRE. *Système* DÉNAIRE.

DÉNANTIR (du préf. priv. *dé*, et de *nantir*) v. a. Enlever son nantissement à : DÉNANTIR *ses créanciers*.

Se dénantir, v. pr. Abandonner son nantissement. ‖ Par ext. Se dépouiller, se démunir : *Il ne faut pas* SE DÉNANTIR *de ce qu'on possède*.

DÉNARIAL (du lat. *denarius*, denier) n. m. Nom que l'on donnait à certains affranchis, chez les Germains. ‖ Pl. *Des* DÉNARIAUX.

— ENCYCL. Il y avait, chez les Francs, cinq modes d'affranchissement : par *hantradam* (par le serment du maître), par *cartam* (par écrit), par testament, par l'Eglise, et enfin par le *denier*. L'affranchissement par le denier se passait en présence du roi. Celui-ci plaçait un ou plusieurs deniers dans la main de l'esclave et les faisait sauter en disant : « Je veux que cet homme soit libre. » L'affranchissement par le denier ne faisait pas seulement un individu libre, il faisait un *ingénu*. Le wergeld de l'affranchi par le denier (« *homo denariatus* ou *denarialis* ») était de 200 sous, exactement le même que celui de l'homme libre.

DENARO (*dé* — du lat. *denarius*, as, monnaie de cuivre; rad. *deni*, dix) n. m. Monnaie de compte de plusieurs Etats de l'Italie, à l'époque où l'Italie n'était pas constituée en royaume. ‖ Subdivision de la livre poids, valant 1/288 de l'unité. ‖ Ancienne monnaie d'argent du Chili, d'une valeur de 54 centimes environ.

DÉNASALEMENT (*man*) n. m. Action de dénasaler : DÉNASALEMENT *d'une syllabe, d'une voyelle*.

DÉNASALER ou **DÉNASALISER** (du préf. priv. *dé*, et de *nasal*) v. a. Oter le son nasal à : *Les Gascons* DÉNASALENT *les nasales finales devant un mot qui commence par une voyelle, et disent* granet gros *pour* grand et gros.

DÉNATIONALISATION (*za-si*) n. f. Action de dénationaliser; résultat de cette action : *La conquête commande la guerre; la guerre, les détrônements et les* DÉNATIONALISATIONS. (Lamart.)

DÉNATIONALISER (*si-o* — du préf. priv. *dé*, et de *nationaliser*) v. a. Dépouiller du caractère ou de l'esprit national : DÉNATIONALISER *un pays*. ‖ Faire perdre le titre de citoyen, faire changer de nationalité à : *Je demande comment un consul pourrait* DÉNATIONALISER *des Français*. (Thiers.) ‖ Détruire fictivement la nationalité de : DÉNATIONALISER *une marchandise*.

Se dénationaliser, v. pr. Etre dénationalisé; perdre le caractère national.

DÉNATTER (*na-té* — du préf. priv. *dé*, et de *natter*) v. a. Défaire, en parlant d'une chose nattée : DÉNATTER *ses cheveux, une mèche de fouet*.

Se dénatter, v. pr. Etre, devenir dénatté. ‖ Dénatter ses cheveux : *Femme qui* SE DÉNATTE.

De natura rerum (*De la nature des choses*), poème philosophique de Lucrèce. V. NATURE DES CHOSES (DE LA).

DÉNATURALISATION (*si-on*) n. f. Action de dénaturaliser; perte du droit de naturalisation.

DÉNATURALISER (du priv. *dé*, et de *naturaliser*) v. a. Priver de la naturalisation : DÉNATURALISER *un individu*.

Se dénaturaliser, v. pr. Etre dénaturalisé; perdre les droits acquis par la naturalisation.

DÉNATURANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui dénature.

DÉNATURATEUR n. m. Employé de la régie qui dénature les alcools ou autres denrées. ‖ Celui qui, sous le contrôle du fisc, livre au commerce des alcools, sel, sucre, etc., dénaturés par l'adjonction de certains produits.

DÉNATURATION (*ra-si-on*) n. f. Action de dénaturer. ‖ Spécialem. pour les alcools, sucres, saindoux, sels, etc., employés à certains usages industriels ou agricoles, Opération consistant à leur ajouter une substance qui les rende impropres à toute autre destination.

— ENCYCL. La loi du 8 décembre 1814 a diminué les droits sur les alcools industriels, c'est-à-dire destinés uniquement à la préparation des vernis, couleurs, produits chimiques, etc. La *dénaturation* de ces alcools consiste à les additionner de substances (*méthylène* le plus souvent) rendant impossible leur régénération. Les opérations de la dénaturation s'exécutent sous la surveillance immédiate des agents de la régie, à qui cette administration remet les produits dénaturants à employer. La loi du 5 août 1890 a réduit de 60 à 24 francs par 100 kilogrammes les droits sur les sucres employés, après dénaturation, au

sucrage des vins, cidres et poirés. La dénaturation de ces sucres s'opère chez les propriétaires, lorsqu'il s'agit de quantités considérables, ou bien dans des dépôts choisis par l'Etat et établis dans certaines communes; elle a toujours lieu en présence des employés de la régie et se fait en versant le sucre dans une quantité de moût au moins égale en poids. Le sel dénaturé, destiné à la fabrication des engrais et à l'amendement direct des terres, a été exonéré par le décret du 8 novembre 1869. Sa dénaturation s'opère en l'additionnant de naphtaline, de goudron de houille ou de bois, de chaux éteinte, etc., suivant l'emploi auquel on le destine. Les saindoux, dénaturés ailleurs que dans les bureaux d'importation, payent une redevance modérée. Enfin, l'administration met à la disposition du public, comme insecticides, des jus de tabac dénaturés, c'est-à-dire mêlés à une certaine quantité de pétrole.

DÉNATUREMENT (*man*) n. m. Action de dénaturer : *Les* DÉNATUREMENTS *du sens des mots sont fréquents.* (Inus.)

DÉNATURER (du préf. priv. *dé*, et de *nature*) v. a. Transformer, changer la nature, le caractère propre de : DÉNATURER *un objet volé.* ‖ Mélanger à certaines substances (alcool, sucre, sel, etc.), pour lesquels l'Etat a consenti des réductions de droits, d'autres substances qui les rendent impropres à leur destination ordinaire.

— Fig. Donner une fausse apparence à : *L'esprit de parti réussit à* DÉNATURER *les plus belles actions.* (Mme de Staël.) ‖ Corrompre; vicier, gâter les sentiments naturels : *L'ambition* DENATURE *le cœur.* (Mme de Staël.)

— Dr. *Dénaturer une créance,* La changer en une créance de nature différente.

Dénaturé, ée part. pass. du v. Dénaturer.

— Fig. Qui manque aux sentiments que la nature a mis au cœur de l'homme : *Fils* DÉNATURÉ. *Père* DÉNATURÉ. ‖ Qui sert à un acte méchant et contre nature : *Des mains* DÉNATURÉES. ‖ Contraire aux lois de nature; qui répugne à la nature : *Goût* DÉNATURÉ. *Passion* DÉNATURÉE.

— Substantiv. Personne dénaturée : *Un* DÉNATURÉ.

Se dénaturer, v. pr. Etre dénaturé; perdre sa nature primitive. ‖ Se pervertir, devenir dénaturé.

DENAYROUZE (Louis), auteur dramatique et ingénieur français, né à Espalion en 1848. Sorti de l'Ecole polytechnique, il servit quelques années dans l'artillerie. Il s'est fait connaître : comme auteur dramatique, par diverses pièces : *la Belle Paule* (1872); *Mlle Duparc* (1875); *Regina Sarpi* (1876); comme ingénieur, par l'invention des aérophores qui portent son nom et par celle d'un procédé pour augmenter l'éclairage en combinant du gaz avec l'électricité. Denayrouze fut député d'Espalion de 1884 à 1885, et administrateur de « la République française », où il rédigea la revue dramatique. On a de lui : *la Revanche fantastique* (1872); *la Poésie de la science* (1879); *le Socialisme de la science; essai d'économie politique positive* (1881); etc.

DENBIGH, ville de la Grande-Bretagne (pays de Galles), chef-lieu du comté de ce nom, dans la vallée de la Clwyd; 6.410 hab. Tanneries, manufacture de gants et de souliers. La ville est située sur une colline abrupte, que couronnent les ruines d'un ancien château fort du temps d'Edouard Ier.

DENBIGH (COMTÉ DE), comté de la Grande-Bretagne (pays de Galles), en grande partie montagneux. Les vallées, comme celles de la Clwyd, sont très pittoresques et extrêmement fertiles. Culture de céréales. Elevage de chevaux, bêtes à cornes et moutons. Mines de fer, plomb, cuivre, houille. Fabrication d'étoffes de laine.

D'argent au chef denché de gueules.

DENCHÉ, ÉE (*dan* — du bas lat. *denticatus*, garni de dents) adj. Blas. Se dit des pièces honorables munies de dents à la manière d'une scie. Syn. de DENTÉ, ÉE.

DENCHIK (*din-chik'*) n. m. Domestique soldat russe.

DENCHURE (*dun*) n. f. Blas. Filet denché, qui se place au bord supérieur de l'écu. (Son emploi est très rare.)

DENDARUS (*din, russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des pédinés, comprenant des formes de taille moyenne, allongées, ovales, à pattes assez courtes, uniformément noires. (Les *dendarus*, dont on connaît une quarantaine d'espèces, habitent la région circaméditerranéenne; ils vivent dans les lieux secs et arides.)

Dendarus (gr. 2 fois).

DENDÉRAH, gros village de la Haute-Egypte (prov. de Kénéh), sur la rive gauche du Nil, bâti à côté des ruines de la ville de Tantorirl, la *Tentyris* des géographes grécoromains, le chef-lieu du nome d'Aiti.

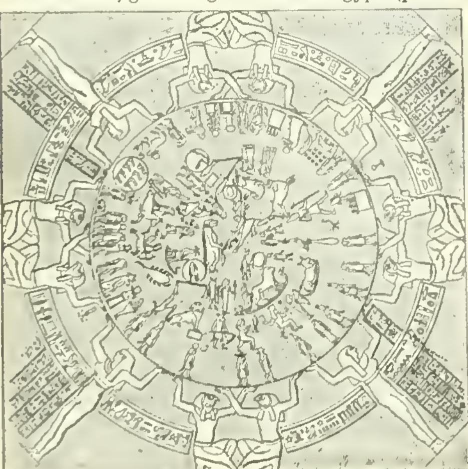
Zodiaque du temple de Dendérah.

Cette localité était consacrée à Hâthor, et le temple qu'y possédait la déesse était l'un des plus anciens du pays : il avait été restauré et agrandi tour à tour par Khéops, par Thoutmosis III, par Ramsès II. Le temple actuel date de l'époque des derniers Ptolémées, et il a été décoré en grande partie sous les premiers Césars romains : sous Tibère, sous Caligula, sous Claude, sous Néron. Il a été déblayé par Mariette de 1860 à 1870, et il est accessible complètement. Le fameux *zodiaque* rond, qui a soulevé tant de controverses, a été transporté à Paris au début du XIXe siècle, et il est conservé à la Bibliothèque nationale. Outre le grand temple d'Hâthor, on y voit encore, un peu au N.-E., le *Mammdi*, construit sous Auguste, décoré sous Trajan et sous Adrien; vers le S.-O., un petit temple d'Isis, bâti également sous Auguste. Les ruines de la nécropole, fouillées en 1897-1898 par Flinders Petrie, ont rendu de nombreuses tombes des premières dynasties.

DENDERHAUTEM, bourg de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arr. admin. d'Alost, arr. judic. d'Audenarde, près de la *Dendre*, affluent de l'Escaut; 4.100 hab.

DENDERLEEUW, bourg de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arr. admin. d'Alost, arr. judic. d'Audenarde, sur la *Dendre;* 2.800 hab. Dentelles.

DENDERMONDE. Géogr. V. TERMONDE.

DENDERWINDEKE, bourg de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arr. admin. d'Alost, arr. judic. d'Audenarde; 3.000 hab.

DENDRACHATE (*din, kat'* — du gr. *dendron*, arbre, et *akhatês*, agate) n. f. Nom donné par les anciens aux agates mousseuses. ‖ On a dit quelquefois DENDRAGATE.

DENDRACIS (*din, siss*) n. m. Paléont. Genre d'anthozoaires zoanthaires, famille des poritidés, tribu des turbinarinés, comprenant des polypiers dont les branches se ramifient dans un même plan. (Les dendracis ont concouru pour une grande part à la formation des grands récifs éocènes de l'Europe orientale.)

DENDRAGROSTIDE n. f. Bot. Syn. de CHUSQUÉE.

DENDRASTER (*din, stèr'*) n. m. Genre d'oursins clypéastroïdes, famille des scutellidés, comprenant des formes aplaties, circulaires, à étoile ambulacraire excentrique en arrière, à pétales arrondis et inégaux. (Le *dendraster excentricus*, bel oursin violet de Californie, est le type du genre.)

Dendraster.

DENDRE ou **DENDER**, rivière de Belgique, affluent de l'Escaut. Elle se forme à Ath par la réunion de deux cours d'eau qui ont leurs sources dans les environs de Leuze et de Herchies, baigne Lessines, Grammont, Ninove, Alost, et conflue à Termonde. Longueur de son cours : 105 kilomètres environ.

DENDRERPETON (*din-drèr'*) n. m. Paléont. Genre d'amphibiens stégocéphales, à aspect de lézards, comprenant des formes à crâne triangulaire allongé, à museau assez fin, en arc, à vomer armé de grandes dents isolées.

DENDRIFORME (*din* — du gr. *dendron*, arbre, et de *forme*) n. m. Qui est en forme d'arbre. ‖ On dit mieux DENDROÏDE.

DENDRINA (*din* — du gr. *dendron*, arbre) n. m. Nom donné à de minces tubes trouvés dans les terrains jurassiques, et dont on attribue l'origine à des annélides.

DENDRINE (*din*) n. f. Genre de champignons de la famille des mucédinées, croissant sur les tiges mortes, où ils forment des taches noires.

DENDRION n. m. Bot. Syn. de LEIOPHYLLUM.

DENDRITE (*din* — du gr. *dendron*, arbre) n. f. Minér. Nom que l'on donne à des produits d'oxydation qui figurent des végétaux, et qu'on observe fréquemment dans les fissures des roches calcaires.

— Histol. Prolongement ramifié du protoplasma d'une cellule nerveuse, émanant d'un pôle de cette cellule.

— ENCYCL. Minér. Les *dendrites* sont des arborisations dues à l'agrégation d'une multitude de petits cristaux qui se groupent à la file, produisant des ramifications dont l'ensemble offre l'aspect d'un petit arbre. Les cristaux qui se groupent en dendrites sont quelquefois reconnaissables à l'œil nu, ou peuvent se distinguer avec le secours d'une loupe. Tel est le cas des dendrites formées par les octaèdres réguliers de l'or, de l'argent et du cuivre natif. Mais, souvent, les cristaux échappent à la vue par leur extrême petitesse et ne forment qu'une sorte d'enduit qui s'étend à la surface de certaines pierres. C'est le cas des dendrites formées d'oxyde fer et de manganèse, si communes dans les cassures des calcaires, des marnes, des cailloux du diluvium, de certaines variétés de meulières compactes, et même de roches primitives. Cette espèce d'arborisation est superficielle. (V. ACERDÈSE.) Les arborisations que présentent certaines agates, et qui donnent à ces pierres la valeur que leur attribue la joaillerie, appartiennent à la catégorie des dendrites profondes.

DENDRITES (*din*) n. m. pl. Hommes que Lucien met au nombre des habitants de la lune, et dont il suppose la génération semblable à celle des plantes. — *Un* DENDRITE.

DENDRITIQUE (*din, tik'*) adj. Bot. Se dit des cryptogames, tels que les champignons et les lichens, qui ont la forme d'un petit arbre. Syn. de DENDROÏDE.

— Histol. *Ramifications, Prolongements dendritiques*, Syn. de DENDRITE et de DENDRIFORME.

DENDRITIS. Myth. gr. Epithète donnée quelquefois à Hélène, femme de Ménélas, qui, selon certaines traditions, aurait été pendue à un arbre (δένδρον) par l'ordre de Polyxo, reine de Rhodes.

DENDROBATE (*din*) ou **DENDROBATES** (*din, ba-tèss*) n. m. Genre d'amphibiens, famille des dendrobatidés, comprenant des rainettes à aspect de crapaud, à langue entière, à doigts dilatés à leur extrémité. (Les *dendrobates* sont de petite taille et de couleurs sombres; on en connaît trois ou quatre espèces, propres à l'Amérique du Sud.)

DENDROBATIDÉS (*din*) n. m. pl. Famille d'amphibiens anoures discodactyles, caractérisée par l'absence de dents maxillaires et de parotides, et les os coracoïdiens réunis par un cartilage. Genres principaux : *dendrobate, hylaplésie, brachymère, hylodactyle.* — *Un* DENDROBATIDÉ.

DENDROBIE (*din, bî*) n. f. ou **DENDROBION** (*din*) n. m. Genre d'orchidées.

— ENCYCL. Les *dendrobies* sont des herbes indiennes, épiphytes, caulescentes ou à rhizome rampant, pseudo-bulbifère, à fleurs assez grandes, éclatantes, quelquefois odorantes et très recherchées dans les cultures.

Dendrobie.

DENDROBIAS (*din, bi-ass*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des trachydérinés, comprenant des capricornes très voisins des trachydères, et propres à l'Amérique du Sud. (On connaît deux espèces de dendrobias; elles sont de taille moyenne, rouges et noires.)

DENDROCÈLES (*din, sèl'*) n. m. pl. Sous-ordre de vers turbellariés, comprenant les planaires et autres formes larges et plates, avec tentacules dans la région céphalique, tube digestif ramifié faisant suite à un pharynx musculeux et protractile. — *Un* DENDROCÈLE.

— ENCYCL. Les *dendrocèles* sont ordinairement aquatiques, toujours de taille médiocre ou petite; ils se reproduisent par des œufs pondus dans un cocon ou réunis en larges rubans. On les divise en deux groupes : *monogonopores, digonopores.* Au premier correspondent les familles des *planariidés, géoplanidés;* au second celles des *stylochidés, leptoplanidés, céphaloleptidés, euryleptidés.*

DENDROCHÉLIDON (*din, ké*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux fissirostres, famille des cypsélidés, comprenant des martinets voisins des salanganes, avec queue fourchue émettant deux longues pennes.

— ENCYCL. On connaît cinq espèces de *dendrochélidons*, réparties de l'Inde jusqu'à la Nouvelle-Guinée. Citons : *dendrochelidon Klecho* (Malacca et îles de la Sonde); *dendrochelidon coronata* (Indes et Ceylan); *dendrochelidon mystacea* (Moluques et Nouvelle-Guinée).

Dendrochélidon.

DENDROCHILE (*din, kil'*) n. m. Genre d'orchidées-pleurothallées, comprenant des plantes épiphytes qui croissent à Java.

DENDROCHIROTIDÉS (*din, ki*) n. m. pl. Famille d'échinodermes holothurioïdes, comprenant les holothuries, dont les tentacules forment un panache arborescent, et dont le poumon gauche n'est pas vasculaire (Les principaux genres de la famille des dendrochirotidés sont répartis dans deux divisions : *sporadipodes* et *stichopodes.*) — *Un* DENDROCHIROTIDÉ.

DENDROCINCLE ou **DENDROCINCLA** (*din, sin*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, tribu des dendrocolaptinés, comprenant des fourniers dont on connaît une douzaine d'espèces propres à l'Amérique du Sud.

DENDROCITTE (*din, sit'*) ou **DENDROCITTA** (*din, si-ta*) n. f. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des corvidés, tribu des garrulinés, comprenant des formes de taille assez grande, à bec court et aplati, à ailes médiocres et arrondies, à pattes moyennes, à queue très longue.

— ENCYCL. Les *dendrocittes* habitent l'Inde; on en connaît une dizaine d'espèces, qui vivent dans les lieux découverts. L'espèce la plus commune est la *pie vagabonde*, longue de 44 centimètres, dont 27 pour la queue; elle est brune, noire, variée de gris et de rougeâtre : c'est le *kotri* des Hindous.

Dendrocitte.

DENDROCŒLUM (*din, sé-lom'*) n. m. Genre de planaires, famille des planariidés, comprenant des formes à région céphalique munie d'appendices lobés. (Les *dendrocœlum* habitent les eaux douces de l'hémisphère boréal; tels sont les *dendrocœlum lacteum* et *dendrocœlum pulcherrimum.*)

DENDROCOLAPTE (*din*) ou **DENDROCOLAPTES** (*din, la-ptèss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux, type de la tribu des *dendrocolaptinés*, comprenant des fourniers de taille petite ou moyenne, dont on connaît une cinquantaine d'espèces, répandues dans l'Amérique du Sud.

DENDROCOLAPTIDÉS n. m. pl. Ornith. V. DENDROCOLAPTINÉS.

DENDROCOLAPTINÉS (*din*) n. m. pl. Tribu d'oiseaux passereaux ténuirostres, comprenant les fourniers des genres *dendrocolapte, dendrocincle, xiphorhynque, picolapte, glyphorhynque, pygarrhichus.* (Quelques auteurs font de cette tribu la famille des *dendrocolaptidés.*) — *Un* DENDROCOLAPTINÉ.

Dendrocolapte.

DENDROCOLLE n. m. Bot. Syn. de AÉRIDE.

DENDROCOMETE (*din*) ou **DENDROCOMETES** (*din, mé-tèss*) n. m. Genre d'infusoires suceurs, famille des acinétidés, comprenant des formes discoïdes ou plano-convexes, avec tentacules issus du bord et se ramifiant vers la périphérie. (Les dendrocomètes vivent fixés sur les petites crevettes d'eau douce [*gammarus pulex*].)

DENDROCOPTE (*din*) ou **DENDROCOPTES** (*din, ko-ptèss*) n. m. Sous-genre de pics [oiseaux grimpeurs], comprenant trois espèces de l'Europe et de l'Asie occidentale, et dont le type est le pic d'Europe (*dendrocoptes medius*).

DENDROCTONE (*din*) ou **DENDROCTONUS** (*din, kto-nuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des scolytidés, tribu des hylosininés, comprenant des formes oblongues, cylindriques, un peu rétrécies en avant, finement velues, à élytres très déclives à l'extrémité.

— Encycl. On connaît trois espèces de *dendroctones*, propres à l'hémisphère boréal : deux habitent l'Amérique du Nord. C'est le plus grand des scolytidés; rare en France, il abonde en Allemagne, où il fait beaucoup de dégâts dans les arbres forestiers.

Dendroctone (gr. 3 f.).

DENDROCYGNE (*din, sign'* [*gn* mll.]) ou **DENDROCYGNA** (*din, si*) n. m. Genre d'oiseaux palmipèdes lamellirostres, tribu des anatinés, comprenant des formes, vulgairement appelées *canards des arbres* et *canards-oies*, à cou moyen, à bec mince, à ailes courtes et rondes.

— Encycl. On connaît une dizaine d'espèces de *dendrocygnes*, réparties dans les régions chaudes du globe; toutes sont variées de gris, de noir et de jaune, ne dépassant pas 50 centimètres de long, volent assez lourdement, et fréquentent les marais ou le bord des fleuves.

Dendrocygne.

DENDRODE (*din*) ou **DENDRODUS** (*din, duss*) n. m. Paléont. Genre de poissons ganoïdes, famille des acanthodidés, comprenant de grandes formes paléozoïques, à mâchoire inférieure très grande, munie en dehors de tubercules étoilés en ivoire, et ayant à son bord externe des dents pointues et coniques serrées; celles placées en arrière étant des défenses longues de 5 centimètres. (Les dents des dendrodes sont à couche d'ivoire, recouverte d'un mince enduit d'émail. Leurs débris se trouvent dans le vieux grès rouge dévonien de la Baltique russe et de l'Ecosse : *dendrodus biporcatus, sigmoides*, et autres espèces.)

DENDROGRAPHE (*din* — du gr. *dendron*, arbre, et *graphein*, décrire) n. m. Auteur de traités, d'études sur les arbres.

DENDROGRAPHIE (*din, fî* — rad. *dendrographe*) n. f. Traité, étude sur les arbres.

DENDROGRAPHIQUE (*din, fik'*) adj. Qui a rapport à la dendrographie : *Etudes* DENDROGRAPHIQUES.

DENDROGYRA (*din, ji*) n. m. Genre d'anthozoaires madréporaires, famille des eusmilidés, comprenant des polypiers propres aux mers chaudes, tels que le *dendrogyra cylindrus* des Antilles.

DENDROHYRAX (*din, rakss*) n. m. Genre de mammifères proboscidiens, famille des lamnungiés, comprenant des damans arboricoles qui diffèrent des autres par leur crâne, leur dentition, leur taille plus grande, le poil plus long, et l'absence de mamelles pectorales.

— Encycl. Les *dendrohyrax* ou *damans d'arbre* habitent l'Afrique tropicale et méridionale. Un des plus communs est le *dendrohyrax arboreus*, du Sud, gris, tiqueté de brun, de la taille d'un agouti. Le *dendrohyrax Emini* habite l'Afrique centrale.

Dendrohyrax.

DENDROICA (*din, i-ka*) n. f. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des mniotiltidés, comprenant des formes voisines des bergeronnettes, de taille petite, à plumage ordinairement gris en dessus, blanc en dessous.

— Encycl. On connaît plus de cinquante espèces de *dendroica*, toutes américaines, sauf une indienne (*dendroica rufigula*). La *dendroica niveiventris*, de la taille d'un chardonneret, noire en dessous, avec le ventre blanc, la tête jaune et la gorge noire, habite le Mexique.

Dendroïca.

DENDROÏDE (*din* — du gr. *dendron*, arbre, et *eidos*, forme) adj. Bot. Qui est divisé en branches. (Se dit des cryptogames, mousses, algues, des coraux, des éponges, etc.)

DENDROÏDE (*din*) ou **DENDROIDES** (*din, i-dèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des pyrochroïdés, comprenant des formes propres aux Etats-Unis d'Amérique, et dont on connaît six espèces.

— Encycl. Les *dendroïdes* sont de taille moyenne; ils sont caractérisés par leurs antennes grêles, émettant des rameaux longs, fins et velus, chez les mâles. Leurs mœurs sont celles des pyrochres. Le *dendroïdes thoracicus*, de Russie, a été réuni par erreur aux dendroïdes; il appartient au genre *pogonocerus*.

Dendrolague.

DENDROLAGUE (*din, lagh'*) ou **DENDROLAGUS** (*din, la-guss*) n. m. Genre de mammifères marsupiaux poëphages, famille des macropodidés, comprenant les kangourous d'arbre qui vivent en Nouvelle-Guinée et en Australie.

— Encycl. Les *dendrolagues* sont de taille moyenne, lourds de forme, avec les membres antérieurs plus longs et les postérieurs plus courts que chez les vrais kangourous; ils ont la tête plus petite et les oreilles plus grandes. Grimpant adroitement dans les arbres, à terre ils sautent assez lentement. Leur chair a un goût musqué, qui la rend immangeable. On en connaît quatre espèces.

DENDROLICHÉNÉ, ÉE (*din, li-ké*) adj. Bot. Se dit des lichens dendroïdes.

DENDROLITHAIRE (*din, tèr'*) adj. Polyp. Qui a la forme arborescente et la consistance pierreuse.

— n. m. pl. Classe de polypiers, comprenant les corallines. — *Un* DENDROLITHAIRE.

DENDROLITHE (*din*) n. m. Paléont. Arbre, bois pétrifié.

DENDROLITHIQUE (*din, tik'*) adj. Qui se rapporte aux dendrolithes.

DENDROLOGIE (*din, jî* — du gr. *dendron*, arbre, et *logos*, discours) n. f. Partie de la botanique qui a pour objet l'étude des arbres. ‖ Traité sur les arbres.

DENDROLOGIQUE (*din, jik'*) adj. Qui a rapport à la dendrologie.

DENDROLYCOSA (*din*) n. f. Genre d'arachnides aranéides, famille des pisauridés, comprenant des araignées robustes, et qui courent rapidement comme les lycoses. (On connaît quatre ou cinq espèces de dendrolycosa qui habitent le sud de l'Asie, la Malaisie et l'Australie. L'espèce type est la *dendrolycosa fusca*, de Java et d'Amboine.)

DENDROMANCIE (*din, sî* — du gr. *dendron*, arbre, et *manteia*, divination) n. f. Sorte de divination qui se pratiquait anciennement en Asie, soit par l'inclinaison et la direction des troncs des arbres, soit par l'inspection des bois abattus.

DENDROME ou **DENDROMA** (*din*) n. m. Sous-genre de philydors (oiseaux passereaux), comprenant deux espèces du Brésil. V. PHILYDOR.

DENDROMÉCON (*din*) n. m. Genre d'arbrisseaux californiens, de la famille des papavéracées, tribu des eschscholtziées, et que l'on cultive dans les jardins.

DENDROMÈTRE (*din* — du gr. *dendron*, arbre, et *métron*, mesure) n. m. Nom donné à divers instruments imaginés pour mesurer les dimensions des troncs d'arbres sur pied, et la quantité de bois utile qu'ils peuvent fournir. (Il existe plusieurs types de ces instruments, parmi lesquels l'*arbromètre* ou *dendromètre de Mathieu* et le *dendromètre de Montrichard* sont les plus précis. Ces appareils ne sont guère usités aujourd'hui.)

DENDROMÉTRIE (*trî*) n. f. Emploi du dendromètre; évaluation de la quantité métrique de bois que peut produire un arbre.

DENDROMONADE (*din*) ou **DENDROMONAS** (*din, nass*) n. m. Genre de protozoaires, type de la famille des *dendromonadidés*, comprenant des animalcules irréguliers, pyriformes, dressés sur un pédicule commun, rigide, avec deux flagellums inégaux. (Les dendromonades habitent les eaux douces. Les colonies du *dendromonas virgaria* mesurent un 130e de millimètre dans un ensemble où chaque individu ne dépasse pas un 3.250e de millimètre.)

DENDROMONADIDÉS (*din*) n. m. pl. Famille de protozoaires flagellates, comprenant des formes nues, plutôt sédentaires, avec le bord antérieur plus ou moins nettement tronqué, menant rarement une existence solitaire, mais plus souvent groupées en petites colonies. (Les principaux genres sont : *physomonade, cladonème, dendromonade*, etc.) — *Un* DENDROMONADIDÉ.

DENDROMYCE n. m. Bot. Syn. de BATTARÉE.

DENDROMYS (*din, miss*) n. m. Genre de rongeurs, famille des muridés, tribu des gerbillinés, comprenant de petits animaux africains ressemblant à des souris, mais à oreilles munies d'un opercule, et ayant l'orteil externe opposable aux autres doigts.

— Encycl. On connaît sept espèces de *dendromys*, réparties dans les régions chaudes de l'Afrique; toutes ont un pelage très fin, vivent dans les arbres, mais passent la nuit dans des terriers ou s'abritent dans les vieux nids de tisserins.

Dendromys.

DENDRONOTIDÉS (*din*) n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes opisthobranches dermatobranches, caractérisés par les appendices branchiaux du manteau en rameaux ou en papilles et disposés sur une ligne longitudinale de chaque côté. (Les genres principaux sont : *dendronotus, hero, lomanotus*, etc.) — *Un* DENDRONOTIDÉ.

DENDRONOTUS (*din, tuss*) n. m. Genre de mollusques, type de la famille des *dendronotidés*, comprenant des animaux marins allongés, ressemblant à des limaces, sans tentacules buccaux, et qui habitent l'Atlantique et le Pacifique nord.

DENDROPHAGE (*din*) ou **DENDROPHAGUS** (*din, guss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des cucujidés, tribu des hyliotinés, comprenant des formes allongées, très aplaties, à longues antennes, à pattes renflées et comprimées. (On connaît une dizaine d'espèces de dendrophages, répandues dans les régions tempérées et froides du globe. Les dendrophages vivent sous les écorces d'arbres.)

Dendrophage.

DENDROPHIDE (*din*) ou **DENDROPHIS** (*din, fiss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, type de la famille des *dendrophidés*, comprenant des serpents d'arbres à petites écailles, à dents maxillaires égales.

— Encycl. Les *dendrophides*, dont on connaît six espèces : deux des Indes et de Malaisie, deux d'Australie, deux du Mozambique, ne sont pas venimeux; ils se nourrissent de petits oiseaux, d'œufs, etc. L'espèce type, dendrophide peint (*schokari* des Hindous), est verte, rayée de jaune et de noir sur les flancs; elle est répandue depuis l'Inde jusqu'aux Moluques.

DENDROPHIDÉS (*din*) n. m. pl. Famille de reptiles ophidiens colubriformes, comprenant des serpents longs et grêles, à tête aplatie, allongée, avec museau saillant, arrondi, dépassant la mâchoire inférieure. (Répandus dans toutes les régions chaudes du globe, les dendrophidés vivent dans les arbres; aucun d'eux n'est venimeux. Les principaux genres sont : *dendrophide, bucéphale*, etc.) — *Un* DENDROPHIDÉ.

DENDROPHILE ou **DENDROPHILA** (*din*) n. m. Sous-genre de sittelles [oiseaux passereaux], comprenant trois espèces asiatiques, qui sont : *dendrophilus frontalis* (îles de la Sonde), *dendrophilus corallina* (toute l'Inde), *dendrophilus azurea* (Asie centrale).

Dendrophile.

DENDROPHILE (*din*) ou **DENDROPHILUS** (*din, luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des histéridés, comprenant de petites formes ovales, ramassées, bombées, à élytres coupés carrément en arrière, et dont on connaît quatre espèces qui habitent l'Europe, et une l'Amérique du Nord. (Le *dendrophilus pygmæus*, noir brillant, avec les pattes rousses, vit en France, dans les fourmilières de la *formica rufa*. Le *dendrophilus punctatus*, à élytres ponctués, vit dans les plaies des arbres.)

Dendrophile (gr. 5 fois).

DENDROPHORE (*din* — du gr. *dendron*, arbre, et *phoros*, qui porte) adj. m. Myth. Surnom de divers dieux, en particulier de Sylvain.

— n. m. Antiq. gr. Nom donné à ceux qui portaient les arbres symboliques, dans les processions appelées *dendrophories*.

— Hist. rom. Nom donné aux membres de nombreuses corporations d'artisans, au temps de l'empire romain.

— Encycl. Antiq. En Grèce, les *dendrophores* étaient, ordinairement, de petites gens ou des esclaves. Les dendrophories proprement dites avaient lieu en l'honneur de Déméter ou de Dionysos. Au temps de l'empire romain, c'est surtout en l'honneur de Cybèle que se célébraient ces sortes de cérémonies. A Rome, le 22 mars, une procession portait au Capitole, dans le temple de la Mère des dieux, un pin sacré, entouré de bandelettes de laine, et escorté par des dendrophores. Ces dendrophores romains, contrairement à ce que l'on a observé en Grèce, étaient des citoyens de haut rang, appartenant à la confrérie des « dendrophores de la Grande Mère des dieux ». Des confréries analogues existaient dans beaucoup d'autres villes; par exemple, à Pola, à Lyon, à Cæsarea (Cherchell), à Cirta (Constantine), à Rusicade (Philippeville), etc.

Il ne faut pas confondre ces associations religieuses avec les corporations ouvrières des *dendrophores*, qui s'étaient constituées dans la plupart des villes de l'empire, sous le patronage d'Hercule, et qui comprenaient des artisans voués au travail ou au commerce du bois (charpentiers, bûcherons, marchands de bois, etc.).

DENDROPHORIES (*din, rî* — rad. *dendrophore*) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes où l'on portait solennellement des arbres symboliques ou consacrés à certaines divinités. (Des processions de ce genre avaient lieu en l'honneur de Déméter et de Dionysos. Aux temps de l'empire romain, les principales dendrophories étaient celles qu'on célébrait en l'honneur de Cybèle.)

DENDROPHYLLIE (*din, lî*) ou **DENDROPHYLLIA** (*din*) n. m. Genre d'anthozoaires madréporaires, famille des eupsammidés, comprenant des polypiers rameux, à épithèque peu développée. (Les dendrophyllies vivent en diverses mers, ou sont fossiles dans les formations éocènes et miocènes, comme la *dendrophyllia elegans*, de l'oligocène anglais.)

DENDROPIC (*din, pik'*) ou **DENDROPICUS** (*din, kuss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des picidés, comprenant des pics africains, à livrée tachetée comme les épeiches d'Europe.

(On en connaît seize espèces, qui vivent dans le sud de l'Afrique; celle qui remonte le plus au Nord habite l'Abyssinie.)

Dendropic.

DENDROPLEX (*din, plèkss*) n. m. Sous-genre de dendrocolaptes [oiseaux passereaux], comprenant quatre espèces propres à l'Amérique du Sud, telles que le *dendroplex picus* du Brésil.

DENDROPOGON (*din*) n. m. Genre de mousses, comprenant une seule espèce qui croît au Mexique, et qui pend le long des tiges et des rameaux des arbres.

DENDRORCHIS n. m. Bot. Syn. de DENDROBIE.

DENDRORTYX (*din, tikss*) n. m. Genre d'oiseaux gallinacés, famille des phasianidés, comprenant des formes américaines de taille moyenne, à queue large, à tarses et bec forts, ressemblant à des faisans et ayant la livrée des colins.

— Encycl. Parmi les *dendrortyx*, dont on connaît trois espèces, les uns n'ont pas de huppe, les autres en ont une médiocre, ou grande. Le *dendrortyx macrourus*, de la taille d'un petit faisan, habite le Mexique; il est roux, avec la tête brune, les joues rayées de blanc,

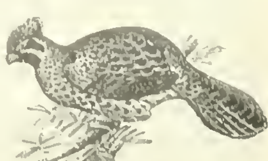
Dendrortyx.

le bec, les yeux et les pattes rouges. Les autres espèces habitent l'Amérique centrale.

DENDROSÉRIDE (*din*) n. f. Genre d'arbres à bois dur, à feuilles alternes, à corolles blanches, de la famille des composées, tribu des chicorées, comprenant huit espèces de l'île de Juan-Fernandez.

DENDROSOME ou **DENDROSOMA** (*din*) n. m. Genre d'infusoires suceurs, famille des acinétidés, comprenant des animalcules d'eau douce, formant des colonies rameuses dressées sur des tiges qui naissent de stolons rampants; ils habitent l'Europe, et vivent parmi les anacharis et autres plantes aquatiques. (Les nombreux tentacules suceurs qui terminent les ramuscules de ces colonies affectent une disposition rayonnée.)

DENDROSPONGIE ou **DENDROSPONGIA** (*din, spon-ji*) n. f. Genre d'éponges fibreuses, sous-ordre des cornées, famille des aplysiidés, comprenant des formes voisines des aplysies, mais en différant par leurs fibres, rondes irrégulièrement anastomosées. (L'espèce type du genre se trouve dans les mers des Etats-Unis, et vit sur les fonds de coraux.)

DENDROSTOME (*din, stom'*) ou **DENDROSTOMUM** (*din, sto-mom'*) n. m. Genre de vers géphyriens inermes, famille des sipunculidés, comprenant des siponcles des mers chaudes, à tentacules rameux ou plumeux. (Les espèces de ce genre habitent surtout les Antilles : *dendrostomum planifolium, dendrostomum ramosum*, etc.)

DENDRYPHION (*din*) n. m. Genre de champignons hyphomycètes, caractérisé par un mycélium, duquel s'élèvent des branches se divisant en petits rameaux qui portent des spores. (Les sept espèces connues se trouvent sur les tiges mortes de plantes herbacées.)

DENEB (mot arabe qui signifie *queue*). On l'emploie généralement pour désigner l'étoile α du Cygne.

DENEBOLA n. f. Astron. Syn. de CAUDA LUCIDA.

DENECOURT (C.-F.), né à Val-Saint-Eloi (Haute-Saône) en 1788, mort en 1875. Il doit le renom dont il jouit au zèle qu'il a mis à faire connaître les beautés de la forêt de Fontainebleau, à l'embellissement de laquelle il consacra sa petite fortune. Il traça des allées, perça des chemins. Après 1848, il fut question de le nommer conservateur de la forêt de Fontainebleau; mais les préoccupations politiques firent oublier la création de cet emploi. On se borna à lui rembourser une partie insignifiante des sommes qu'il avait dépensées. On doit à cet « amant de la nature » plusieurs ouvrages sur la forêt et le château de Fontainebleau. Enfin on a sous le titre de *Hommage à Denecourt, Fontainebleau, paysages, légendes, etc.* (1855), un recueil de morceaux en vers et en prose, composés par des gens de lettres en son honneur. En 1876, on a inauguré, dans le cimetière de Fontainebleau, un monument consacré à la mémoire de Denecourt.

DENÉE, comm. de Maine-et-Loire, arr. et à 11 kilom. d'Angers, sur l'Aubance, affluent du Louet, branche de la Loire; 1.068 hab.

DENEFVE (Jules), musicien belge, né à Chimay en 1814, mort à Mons en 1877, fut élève du Conservatoire de Bruxelles. On connaît de lui, entre autres œuvres, trois opéras représentés à Mons : *Kettly ou le Retour en Suisse* (1838); *l'Échevin Brassart* (1845); *Marie de Brabant* (1850); *Orlandus Lassus*, cantate (1858); des symphonies, des ouvertures, des scènes lyriques, des morceaux pour musiques d'harmonie, des messes, des chœurs pour voix d'hommes, dont plusieurs sont devenus populaires.

DÉNÉGATEUR, TRICE (lat. *denegator, trix;* de *denegare*, dénier) n. Celui, celle qui dénie.

DÉNÉGATION (*si-on* — rad. *dénégateur*) n. f. Action de nier, particulièrement en justice; refus de reconnaître comme vrai un fait allégué : DÉNÉGATION *judiciaire. Persister dans un système de* DÉNÉGATIONS *absolues.* ‖ Action de contester : *La* DÉNÉGATION *d'un droit.* ‖ *Dénégation d'écriture*, Action de s'inscrire en faux.

— SYN. Dénégation, déni. La *dénégation* est l'action de nier, considérée dans la manière dont elle se fait ou par rapport au temps, aux circonstances. Le *déni* est la même action, considérée dans son essence même.

— ANTON. Aveu, confession, reconnaissance.

DÉNÉGATOIRE (*to-ar'* — rad. dénier) adj. ‖ Dr. : *Exception* DÉNÉGATOIRE, Dénégation.

DÉNÉKIE (*kî*) n. f. Genre d'herbes, de la famille des composées-inuloïdées, caractérisées par l'aigrette de leurs fleurs femelles stériles. (Elles sont originaires de l'Afrique australe.)

DÉNÉRAL (rad. *denier*) n. m. Archéol. Plaque ronde qui servait de type pour contrôler le poids des monnaies. ‖ Pl. *Des* DÉNÉRAUX.

Dénéral de l'agnel (gr. nat.).

— ENCYCL. Pour chaque espèce de pièce existaient trois types de *déneraux* : le premier ayant exactement le *poids droit* ou rigoureusement exact; le second, le *poids fort* toléré par la loi; le troisième, le *poids faible* également toléré par loi. Toutes les pièces dont les poids ne correspondaient pas à l'un des déneraux légaux étaient mises au rebut. Il y avait le dénéral de l'agnel, le dénéral du parisis d'or, etc., toutes pièces qu'aujourd'hui gardent jalousement les collectionneurs.

DENEUVRE, comm. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 27 kilom. de Lunéville, près de la Meurthe; 909 hab. C'est un faubourg de Baccarat.

DENEUX (Louis-Charles), médecin accoucheur français, né à Heilly (Somme) en 1767, mort à Nogent-le-Rotrou en 1846. Comblé d'honneurs par la duchesse de Berry, qu'il avait accouchée de ses quatre enfants, il eut une fortune aussi inconstante que celle de sa noble cliente, et finit ses jours dans la pauvreté. On lui doit : *Essai sur la rupture de la matrice pendant la grossesse et l'accouchement* (1804); *Recherches sur la hernie de l'ovaire* (1813); *Mémoire sur les tumeurs sanguines de la vulve et du vagin* (1830).

DENFERT-ROCHEREAU (Pierre-Marie-Philippe-Aristide), officier français, né à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) en 1823, mort à Versailles en 1878. Sorti de l'Ecole polytechnique (1843), il se distingua au siège de Rome (1849), à l'assaut de Malakoff (1855) et en Algérie (1860-1864). En 1864, il fut nommé commandant du génie dans la ville dont la défense devait l'illustrer, à Belfort. Promu colonel et gouverneur de la place en 1870, il défendit Belfort avec une indomptable énergie, malgré le bombardement, et n'en sortit que sur l'ordre formel du gouvernement de la Défense nationale (18 févr. 1871). Elu, la même année, député du Haut-Rhin, puis de la Charente-Inférieure, à l'Assemblée nationale, il siégea dans le groupe de l'Union républicaine, qu'il présida un instant. Ayant échoué aux élections sénatoriales de 1876, il donna sa démission pour pouvoir se présenter à la députation dans le VI[e] arrondissement de Paris. Réélu en 1877, il siégea à gauche, parmi les partisans de la politique de Gambetta. On lui a élevé deux statues : l'une à Montbéliard, l'autre à Saint-Maixent.

Denfert-Rochereau.

DENGUIYÔ DAÏ-SI ou **DENKYÔ DAÏ-SI**, religieux bouddhiste japonais, appelé SAITCHÔ de son nom de famille, qui, à la fin du VIII[e] siècle de notre ère, fit deux fois le voyage de Chine, afin d'approfondir le sens ésotérique du *Saddharmapoundarikasoûtra* (Lotus de la Bonne Loi), sous la direction du moine philosophe Dô-Soui, du célèbre monastère de Thien-Taï, situé sur la montagne du même nom dans la Chine septentrionale. Au retour de son second voyage, en 805, il fonda la secte mystique basée sur la doctrine secrète du Saddharma-poundarîka, qui porte le nom de *Tendaï* en souvenir de sa sœur aînée chinoise, et édifia pour elle le temple-monastère d'Enriakoudji, sur le sommet du mont Eizan ou Hiyéizan, voisin de la ville de Kiotô.

Denguiyô Daï-si.

DENGUE (*dangh'* — mot espagn. signif. proprem. *manières affectées*, à cause de la démarche raide des malades) n. f. Pathol. Fièvre épidémique, spéciale aux pays chauds.

— ENCYCL. Cette maladie, qui n'est pas sans analogie avec la grippe, a, comme elle, une contagiosité extrême, une période d'incubation très courte (1 à 4 jours), un début brusque, caractérisé par de la fièvre, de la courbature, de l'anéantissement, des douleurs musculaires vives, de violents maux de tête. La fièvre dure trois ou quatre jours. Au cours de la maladie, qui est généralement bénigne, apparaissent successivement deux éruptions : l'une, au début, consistant en une rougeur fugace (*rash initial*), l'autre, à la fin de la maladie (*rash terminal*), affectant des aspects divers qui rappellent la rougeole, la scarlatine, l'urticaire. Bien que la contagiosité soit établie, le contact, le microbe pathogène, n'a pas été isolé. Le traitement est uniquement symptomatique : quinine et affusions froides contre la fièvre; liniments chloroformés, belladonés, antipyrine, chloral, préparations opiacées contre la douleur. On doit s'attacher surtout à la prophylaxie par l'isolement des malades et la désinfection des objets à leur usage.

DENHAM (sir John), poète anglais, né à Dublin en 1615, mort en 1669. Il perdit presque entièrement au jeu la fortune que lui laissa son père, premier baron de l'Echiquier en Irlande. Il entra fort jeune dans les affaires publiques; quand la guerre civile éclata, on lui confia de périlleuses missions; en 1647, la reine Henriette le chargea d'un message pour Charles I[er], qui était entre les mains des soldats de Cromwell, et il fut, pendant neuf mois, l'agent de la secrète correspondance des deux époux. Lors de la restauration, Denham, riche et comblé des faveurs du souverain, vivait heureux, quand des malheurs domestiques vinrent, pendant quelque temps, troubler sa raison. Il mourut au palais de Whitehall et fut enterré à Westminster, dans le coin des poètes. Ses œuvres sont peu nombreuses : *Sophy* (1641), tragédie turque sans grande valeur; *Cooper's Hill* (la Colline de Cooper), poème descriptif qui est son chef-d'œuvre, et dont on admire le tour classique, la pureté et la vigueur; et son *Elegy on Cowley* (1667).

DENHAM (Dixon), voyageur anglais, né à Londres en 1786, mort à Freetown en 1828. Il se joignit, en 1822, à l'expédition qu'Oudney et Clapperton allaient diriger dans l'intérieur de l'Afrique jusqu'à Tombouctou. Par Mourzouk, les trois voyageurs gagnèrent les bords du lac Tchad, que n'avait encore vu aucun Européen, puis Kouka, la capitale du Bornou. De là, à la suite des habitants de ce pays, Denham explora une partie des centres situés sur la rive occidentale du lac Tchad et les cours inférieurs du Chari et du Logone au S. du lac. Après avoir été rejoint par Clapperton (Oudney était mort au cours du voyage), il regagna avec lui Tripoli, puis l'Angleterre, où fut publiée, en 1826, la relation de ce voyage. Peu après son retour, Denham, promu lieutenant-colonel, reçut le titre de surintendant de la colonie de nègres libres établie sur la côte d'Afrique, à Sierra-Leone. En 1828, il fut promu gouverneur de la colonie; il mourut la même année.

DENHAMIE (*dé-na-mî*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des bixacées, comprenant une seule espèce, qui croît en Australie.

DÉNI (subst. verbal de *dénier*) n. m. Dénégation, refus de remplir une promesse; action de méconnaître une chose : *A une allégation sans preuve s'oppose un simple* DÉNI. (Boss.)

— Dr. *Déni de justice*, Refus illégal de rendre la justice. (Dans le langage ordinaire, Refus d'une chose légalement due.) ‖ *Déni de jugement*, Refus d'un juge de statuer dans une affaire. ‖ *Déni de renvoi*, Refus d'un juge de renvoyer devant la juridiction compétente une affaire dont il ne peut connaître. ‖ *Déni d'aliments*, Refus d'acquitter une dette alimentaire dont on est tenu.

— ENCYCL. Dr. *Déni de justice*. L'article 4 du Code civil fait aux juges une obligation stricte de rendre aux parties la justice qu'ils leur doivent. L'article 185 du Code pénal impose le même devoir aux administrateurs et autorités administratives, en ce qui les concerne. L'article 50 du Code de procédure civile énonce qu'« il y a déni de justice, lorsque les juges refusent de répondre les requêtes, ou négligent de juger les affaires en état et en tour d'être jugées ». L'article 507 ajoute que « le déni de justice sera constaté par deux réquisitions faites aux juges en la personne des greffiers, et signifiées de trois en trois jours au moins pour les juges de paix et de commerce, et de huitaine en huitaine au moins pour les autres juges: tout huissier requis sera tenu de faire ces réquisitions, à peine d'interdiction ».

La loi attache au déni de justice une double sanction : 1° une sanction civile, qui est la *prise à partie;* 2° une sanction pénale, consistant en une amende de 200 à 500 francs, et l'interdiction de l'exercice des fonctions publiques, de cinq à vingt ans. Ce délit est du ressort de la juridiction correctionnelle. L'article 185 du Code pénal met comme condition à la poursuite que le juge ait reçu d'abord un avertissement ou injonction de ses supérieurs et n'en ait pas tenu compte. — Les faits de déni de justice sont très rares, et la jurisprudence n'en offre que peu d'exemples.

DENIA (autref. *Hemeroscopium, Dianium*), ville et port d'Espagne (Valence [prov. d'Alicante]), sur la Méditerranée; 12.900 hab. Tonnelleries. Ch.-l. de juridiction civile. Denia fut une ville florissante sous les Arabes. Aux environs, Méchain, puis Biot et Arago s'installèrent pour mesurer un arc du méridien terrestre.

DÉNIAISEMENT (*ni-è-ze-man*) n. m. Action de déniaiser, de se déniaiser : *Le* DÉNIAISEMENT *d'une villageoise se fait vite à Paris.*

DÉNIAISER (*ni-è-zé* — du préf. priv. *dé*, et de *niais*) v. a. Dépouiller de sa naïveté, de sa niaiserie : *L'armée sert à* DÉNIAISER, *c'est le mot reçu, la jeune population de nos campagnes.* (Mich.Chev.)

Se déniaiser, v. pr. Se dégourdir, perdre sa naïveté.

DÉNIAISEUR, EUSE (*ni-è*) n. m. Fam. Celui, celle qui déniaise; *Un* DÉNIAISEUR *de jeunes filles.*

DÉNICALES (lat. *denicales feriæ*, fêtes du onzième jour) n. f. pl. Cérémonies que les Romains accomplissaient dix jours après la mort d'une personne, dans la maison du défunt, pour purifier les survivants.

DENICÉ, comm. du Rhône, arr. et à 6 kil. de Villefranche, au-dessus du Nizerand, affluent de la Saône; 1.258 hab. Patrie du publiciste Vermorel. Vignobles compris dans la région dite « Beaujolais bâtard », et donnant de bons vins rouges ordinaires.

DÉNICHEMENT (*man*) n. m. Action de dénicher.

DÉNICHER (du préf. priv. *dé*, et de *nid*) v. a. Enlever du nid, prendre dans le nid : DÉNICHER *des oiseaux.*

— Fam. Découvrir dans sa retraite : DÉNICHER *des brigands dans une caverne.* ‖ Trouver une chose rare : DÉNICHER *un précieux bouquin, une servante fidèle.* ‖ Débusquer, chasser : DÉNICHER *les ennemis de leur position.*

— v. n. Quitter le nid. ‖ Fam. Quitter un endroit, changer de demeure : DÉNICHER *de la ville.* ‖ *Les oiseaux ont déniché.* Se dit de personnes ou de choses qu'on ne trouve plus où l'on croyait les rencontrer.

Se dénicher, v. pr. Etre déniché.

DÉNICHER (du préf. priv. *dé*, et de *niche*) v. a. Enlever de sa niche : DÉNICHER *une statue, un saint.* (Peu usité.)

DÉNICHEUR, EUSE n. Personne qui déniche les oiseaux.

— Fam. Personne habile à trouver, à découvrir : DÉNICHEUR *de bibelots, de talents inconnus.* ‖ *Dénicheur de merles*, Chevalier d'industrie, homme qui cherche des dupes. — Se dit aussi pour faire entendre à quelqu'un qu'on a pénétré sa malice déguisée et qu'on ne s'y laissera pas prendre : *A d'autres*, DÉNICHEUR DE MERLES! ‖ *Dénicheur de fauvettes*, Coureur de filles.

DÉNICHEUR n. m. Celui qui enlève des statues de leur niche. ‖ *Dénicheur de saints*, proprement, Personne qui retire les saints de leurs niches, et, fig., Personne qui combat les saints canonisés, qui cherche à prouver que certains d'entre eux ne méritaient pas d'être canonisés.

DENIER (*ni-é* — du lat. *denarius*) n. m. Archéol. Ancienne monnaie romaine, en argent, valant originairement 10 as. ‖ Monnaie usitée autrefois en France, et dont la valeur était la deux cent quarantième partie de la livre d'argent. — Autre monnaie française ancienne, fabriquée en cuivre, valant la douzième partie d'un sou. (On l'appelait aussi *denier tournoi.*)

— Banq. et comm. Vendre une marchandise au *denier dix, vingt, trente* ou *quarante*, signifie que la marchandise est écoulée de manière que le bénéfice obtenu sur sa vente représente le dixième, le vingtième, le trentième ou le quarantième du prix d'achat. ‖ *Prêter au denier cinq, dix* ou *vingt*, Retirer du capital prêté un intérêt de *vingt, dix* ou *cinq* pour cent.

— Féod. *Deniers d'octroi*, Droits dont la perception était octroyée par le roi au profit des villes et communautés. ‖ *Deniers patrimoniaux*, Revenus et intérêts autres que les deniers d'octroi. ‖ *Deniers royaux*, Droits prélevés au profit du trésor royal.

— Manuf. On dit, dans les filatures de soie, que l'on file en *huit, neuf* ou *dix deniers*, suivant le poids que possèdent les fils de soie que l'on file. (C'est une évaluation conventionnelle de ce poids.)

— Monn. On appelle *deniers de monnayage* les pièces de bronze, d'or ou d'argent, prêtes à être livrées à la circulation et qui ont, par conséquent, le poids légal. (Le *denier de loi* indique la quantité d'argent fin ou pur contenue dans un lingot. — Le *denier de fin* est la quantité d'argent pur ou fin contenue dans une partie d'un lingot d'argent, en supposant ce lingot divisé en douze parties rigoureusement égales en poids.)

— ENCYCL. Monn. Le *denier* (*denarius nummus*) fut l'unité monétaire de l'argent chez les Romains et pendant le moyen âge. La première émission de ces pièces eut lieu en 485 de Rome (269 ans av. J.-C.). Le denier pesait, à l'origine, 4 scrupules (4[gr],55), ou 1/72[e] de la livre romaine, c'est-à-dire le poids de la drachme attique. Il portait le chiffre X (10 as) et se subdivisait en deux quinaires (*quinarii*) marqués V (5 as), et en quatre sesterces (*sestertii*) marqués HS (2 as 1/2). Vers 216 av. J.-C., le denier fut réduit de 1/72[e] à 1/84[e], et ne pesa plus que 3 scrupules 3/7 (3[gr],90 environ). Peu à peu, la marque X fut remplacée par la marque XVI (16 as d'après le système oncial nouvellement adopté), et, vers 89 av. J.-C.,

toute marque numérale disparut lorsque l'as devint semi-oncial. Ce n'est qu'à partir de Jules César que les monnaies portèrent l'effigie de l'*Imperator*. Néron abaissa le poids et la valeur du denier, qui n'eut plus qu'une valeur de 85 centimes de la monnaie actuelle. Ensuite, le titre de l'argent s'altéra par l'alliage avec le cuivre. En 215, Caracalla frappe l'*argenteus Antoninianus*; considéré d'abord comme un double denier (*binio*), il valut, sous Valérien et Gratien, 4 deniers (*quaternio*), et, sous Aurélien, 20 deniers. D'autres réformes monétaires furent faites sous Dioclétien, Constantin le Grand, et le titre des monnaies d'argent s'abaissa progressivement. Cassiodore évalue le sou d'or à 6.000 deniers.

Denier d'argent campanien.

Les deniers d'argent avaient été adoptés par les peuples de la Gaule et les Francs. Vers la fin du VIe siècle, apparaissent les *saïgas* ou deniers mérovingiens. Pépin le Bref frappe des deniers d'argent presque pur du poids de 1gr,10 à 1gr,30 environ. Charlemagne augmente le poids et élargit le flan : la livre d'argent valait 20 sols, et le sol 12 deniers. Le type du denier carolingien porte le nom de *Carolus*, un grossier profil, et un temple chrétien. Le monnayage des premiers Capétiens diffère peu de celui des Carolingiens. Les rois francs frappent des deniers et des oboles d'argent, conjointement avec les seigneurs ayant droit de frapper monnaie, parmi lesquels l'abbé de Saint-Martin de Tours, dont les produits devaient être pris comme prototype de la monnaie royale tournois. Sous Louis VIII, se montre le denier de billon avec le denier d'argent; il n'existe plus que deux ateliers monétaires royaux : Paris, qui frappe le denier et l'obole *parisis*, et Tours, qui frappe le denier et l'obole *tournois*. Le premier valait un quart de plus que le second dont il différait totalement comme type.

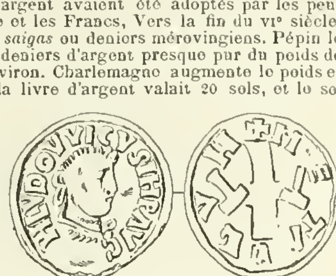
Denier de Louis le Débonnaire.

Sous saint Louis, on donna le nom de *denier* à toute espèce de monnaies, qu'elles fussent d'or (frappées pour la première fois dans le royaume de France), d'argent ou de billon. Il y avait le *denier d'or à l'agnel*, le *denier d'or à l'écu*, le *gros tournois* ou *gros denier d'argent*, le *gros denier blanc* (*denarius grossus*). La monnaie de billon comprenait le denier et l'obole *parisis*, le denier et l'obole *tournois*. Sous Jean le Bon, on trouve encore le *denier d'or à la fleur de lis*. A partir de saint Louis jusqu'à la Révolution française, il faut distinguer le *denier de compte*, purement fictif, représentant le douzième du sol, et les diverses monnaies effectives auxquelles on conserva le nom de « denier ». La situation se complique encore à partir de Philippe le Bel, le royal faux monnayeur; on distingue alors la *monnaie blanche*, en argent presque pur, et la *monnaie noire*, dans laquelle entre beaucoup de cuivre et quelque peu d'argent. Henri III frappe des *deniers tournois*, et Henri IV des *doubles tournois* de cuivre rouge.

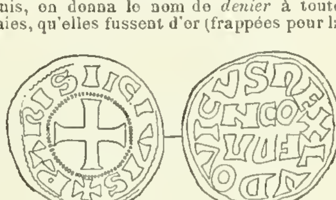
Denier parisis.

— *Denier de fin* ou *d'aloi*. On exprimait ainsi, aux XVIIe et XVIIIe siècles, la quantité d'argent fin contenue dans un alliage de ce métal. Les monnayeurs et les orfèvres appelaient aussi le *denier de fin denier de loi* ou *d'aloi* (*ad legem*). Quand la monnaie n'était pas à 10 *deniers de fin* (833mgr,333), elle était considérée comme billon. Suivant l'ordonnance de 1640, l'argent d'orfèvrerie devait être à 11 deniers, 12 grains de fin (858mgr,272); la tolérance en dessus et en dessous, qu'on appelait alors le *remède*, était de 2 grains (6mgr,954). Lorsque l'argent était à ce titre, on l'appelait *argent de roi* ou *argent-le-roi*.

— *Deniers de boîte* ou *emboîtés*. C'était ainsi qu'on appelait les pièces que les juges-gardes des monnaies prélevaient sur chaque délivrance d'espèces, afin de vérifier si elles étaient au taux légal et agir en conséquence envers les directeurs des monnaies.

— Relig. cath. *Denier de saint Pierre*. Le denier de saint Pierre fut, dans l'origine, une contribution prélevée sur leurs sujets par les princes chrétiens, pour être envoyée au pape. Il fut établi pour la première fois en Angleterre par Ina, roi de Wessex, à l'occasion de la fondation d'une école saxonne à Rome. Décrété de nouveau par Offa, roi de Mercie, il fut organisé définitivement par Ethelwulf et par le roi saint Alfred, son fils. Un impôt d'un penny devait être levé annuellement sur chaque feu, et, comme il était perçu le jour de la fête de saint Pierre, on l'appela en latin *denarius sancti Petri* (denier de saint Pierre). Henri VIII le fit supprimer en 1532 par un acte du Parlement. Rétabli par la reine Marie, il fut aboli définitivement sous Elisabeth. Le denier de saint Pierre avait été aussi établi en Suède par Olaf; il était également recueilli en Ecosse, en Danemark, en Bohême. La Réforme l'a supprimé dans ces différents Etats. En France, Charlemagne ordonna à tout propriétaire d'une maison de payer chaque année un denier au trésor pontifical. Cet impôt, appelé *romescot* dans le langage populaire, ne fut jamais perçu d'une façon régulière, et finit par se confondre avec les *annates* et les autres contributions levées autrefois par le saint-siège.

En 1860, après l'envahissement des Etats pontificaux par les Piémontais, la pensée vint aux catholiques belges de suppléer par des cotisations volontaires aux revenus qui venaient d'être enlevés au pape. Une œuvre fut fondée dans ce dessein et prit le nom d'*Œuvre du denier de Saint-Pierre*. Cet exemple fut rapidement imité par les catholiques des autres nations et, en particulier, par ceux de France. Dans chaque diocèse, les évêques ordonnèrent des quêtes à époques fixes; des comités furent fondés et l'œuvre définitivement organisée. Par l'encyclique *Sæpe venerabiles fratres*, du 5 août 1875, le pape Pie IX lui donna une sorte de consécration officielle. Les sommes que la générosité des fidèles verse ainsi spontanément pour subvenir aux frais du gouvernement central de l'Eglise s'élèvent chaque année à plusieurs millions de francs. L'administration pontificale les emploie à solder les dépenses courantes, et le surplus, s'il y en a un, forme un fonds de réserve destiné à parer aux nécessités imprévues.

— Relig. prot. *Deniers de la libéralité*. Les réformés ayant dû continuer, aux termes de l'édit de Nantes, à payer la dîme, Henri IV, par compensation, leur accorda une somme annuelle. C'étaient les *deniers de la libéralité*. (Ces deniers, divisés en portions, étaient distribués aux églises, aux pasteurs, aux académies. Payés pendant quelques années, quoique toujours mal, ils furent entièrement supprimés vers 1630.)

Deniers communs. On appelait ainsi, chez les anciens réformés de France, les sommes données aux églises, par testament ou autrement, sans spécification d'emploi, et qui étaient, en général, consacrées aux frais d'entretien ou de réparation des immeubles.

— Milit. *Denier de solde*. Terme employé autrefois et qui désignait : le *denier de poche*, devenu aujourd'hui les *centimes de poche*; le *denier de petit équipement*, devenu la *prime d'entretien de la masse individuelle*, et le *denier d'ordinaire*, connu maintenant sous le nom de *versement à l'ordinaire*.

— Mœurs et cout. *Denier à Dieu*. V. ARRHES.

Denier de César (LE). Iconogr. On sait le trait de la vie de Jésus-Christ rapporté par saint Marc. Des pharisiens demandèrent un jour au Sauveur : « Est-il permis de payer le tribut à César, ou de ne pas le payer ? » Et Jésus, ayant fait observer que les pièces de monnaie étaient à l'effigie de César, ajouta : « Rendez donc à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » Cette scène, qu'on intitule encore *le Tribut à César*, *le Christ à la monnaie*, *Jésus et les Pharisiens*, a été souvent retracée par les artistes, notamment par le Titien (musée de Dresde), le Caravage (musée de Florence), B. Schidone (musée de Naples), Valentin (musée du Louvre), Bernard Strozzi (musée des Offices), le Calabrèse (musée de Naples), Dom. Campagnola (gravé par Luca Bertelli), Rembrandt (estampe), etc. Rubens a représenté plusieurs fois *le Denier à César* : un tableau de lui sur ce sujet, qui ornait autrefois le château de Loo, résidence de Guillaume III, prince d'Orange, est regardé comme le chef-d'œuvre de ce maître. « Il semble que Strozzi se soit proposé d'imiter le style du Caravage dans la composition du *Denier de César*, et celui de Rembrandt dans l'exécution. » Le musée de Munich possède une répétition de ce tableau.

Le denier de César, d'après le Titien.

DÉNIER (*ni-é* — du lat. *denegare*, même sens) v. a. Nier, ne pas reconnaître : DÉNIER *une dette, un dépôt*. ‖ Refuser, ne pas accorder : DÉNIER *la justice*.

Se dénier, v. pr. Etre nié, ou refusé.

— ANTON. Avouer, reconnaître, confesser, accorder, allouer, concéder, donner, etc.

DENIÈRE (Pierre), industriel français, né et mort à Paris (1775-1866). Ouvrier mécanicien, il parvint, en 1804, à créer un atelier pour la fabrication des bronzes d'art, qui prit un grand développement, et ses produits renommés lui valurent de nombreuses récompenses.

DENIFLE (Frédéric-Henri-Suso), historien autrichien, né à Iinst (Tyrol) en 1844, entra dans l'ordre des dominicains. Professeur de théologie à Gratz (1870), il devint archiviste du Vatican à Rome (1880). C'est un savant d'une érudition étendue; son principal ouvrage est le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, publié en collaboration avec Chatelain (1889). Parmi ses autres ouvrages, il faut citer : *Geschichte der universitäten im mittelalter* (1885). Denifle est fondateur, avec le P. Ehrle, de *Archiv für litteratur und kirchengeschichte des mittelalters*.

DÉNIGRANT (*gran*), **ANTE** adj. Qui dénigre; qui aime à dénigrer : *La médiocrité est* DÉNIGRANTE.

DÉNIGREMENT (*man*) n. m. Action de dénigrer, de déprécier la valeur morale d'un homme ou d'une œuvre : *Tout éloge mesuré est considéré comme un* DÉNIGREMENT.

DÉNIGRER (lat. *denigrare*, noircir; du préf. *dé*, et de *niger*, noir) v. a. Déprécier, rabaisser le talent, le mérite, le caractère, la valeur de : DÉNIGRER *un artiste, les œuvres d'un auteur, un homme de bien*.

Se dénigrer, v. pr. Etre dénigré. ‖ Se déprécier mutuellement, dire du mal l'un de l'autre.

— SYN. Dénigrer, décréditer, décrier, etc. V. DÉCRÉDITER.

— ANTON. Exalter, louer, préconiser, prôner, vanter.

DÉNIGREUR, EUSE n. Personne qui dénigre, qui se plaît à dénigrer : *La race des* DÉNIGREURS *vivra autant que celle des envieux*.

DENINA (Giacomo Maria Carlo), historien, né à Revello (Piémont) en 1731, mort en 1813. Entré dans les ordres et professeur à Pignerol et à Turin, il s'attira l'inimitié des jésuites. Exilé à Verceil en 1777, il fut pensionné de nouveau, grâce à son ami Costa d'Arignan, archevêque de Turin. Recommandé à Frédéric II, il alla, vers 1782, vivre à Berlin, où il entra à l'Académie des sciences. Présenté à Napoléon en 1804, à Mayence, il fut nommé bibliothécaire impérial à Paris. On a de lui : *Delle revoluzioni d'Italia libri XXIV* (1769-1770), traduit en français par Jardin (1770); *Revoluzioni della Germania* (1804); *Essai sur Frédéric II* (1788); *la Russiade, éloge de Pierre le Grand* (1790); *la Prusse littéraire sous Frédéric II* (1791), où il a inséré sa biographie; *la Clef des langues* (1804), dédiée à Napoléon; etc.

DENIS (*ni*) **D'OR** n. m. Nom d'un instrument de musique, sorte d'orchestrion, inventé, vers le milieu du XVIIIe siècle, par un savant bohémien, nommé Prosper Diviss.

— ENCYCL. Cet instrument se jouait comme l'orgue. On prétend que Georges Lambeck, évêque de Bruck, possédait, en 1790, le dernier instrument de ce genre construit par l'inventeur. On ignore ce qu'est devenu, depuis lors, ce dernier denis d'or.

DENIS (saint), martyr et premier évêque de Paris. Accompagné du prêtre Rusticus et du diacre Eleutherius, saint Denis (en lat. *Dionysius*) fut envoyé par le pape dans la petite bourgade de Lutèce, encore confinée dans une île de la Seine. Il y prêcha l'évangile et fut martyrisé avec ses deux compagnons, non sur la colline de Montmartre, mais au village de *Catulliacus* (auj. Saint-Denis) : c'est là que s'éleva son tombeau, au-dessus duquel fut construite une basilique. Sous Clotaire II, vers 625, Dagobert, alors seulement roi d'Austrasie, fonda, en l'honneur du saint, non loin de la basilique, le célèbre monastère où furent enterrés les rois de France, et, en 626, il fit enlever du tombeau les reliques de saint Denis pour les transporter dans l'église abbatiale.

La date de la mission et de la mort de saint Denis a été de tout temps controversée dans l'Eglise de France. D'après Tillemont, Launoi et nombre de critiques, saint Denis aurait été envoyé en Gaule au IIIe siècle et serait mort sous le règne de l'empereur Dèce. Cette opinion, qui s'appuie sur les témoignages de Grégoire de Tours et de Sulpice-Sévère, est adoptée par les bollandistes (*Acta sanctorum* [*Vie des saints*], 9 octobre), qui la déclarent « de beaucoup la plus vraisemblable et presque certaine ». Une seconde opinion fait remonter la mission de saint Denis jusqu'au pontificat du pape saint Clément, au Ier siècle. Beaucoup, même, sur la foi de l'abbé Hilduin, qui écrivait au IXe siècle (835), identifient le premier évêque de Paris avec saint Denis l'Aréopagite, qui, après avoir été évêque d'Athènes, se serait rendu à Rome, puis à Paris, où il aurait subi le martyre. Le bréviaire romain appuie cette tradition de son autorité.

Les *Actes* du martyre de saint Denis n'ont aucune valeur historique. La légende populaire, qui représente le martyr se relevant après sa mort pour porter sa tête, tire probablement son origine de quelque ancienne pierre tombale où, comme cela est arrivé fréquemment pour les martyrs décapités, le saint était figuré tenant sa tête entre ses mains. Ses reliques auraient été, d'après plusieurs auteurs allemands, soustraites au IXe siècle et transportées à Ratisbonne. Cette assertion n'a jamais été admise par l'Eglise de Paris, qui s'est toujours crue en possession des restes de son apôtre. D'après les bollandistes, la question demeurerait pendante. Le *Martyre de saint Denis*, peinture de Bonnat (1888), figure au Panthéon. — Fête le 9 octobre.

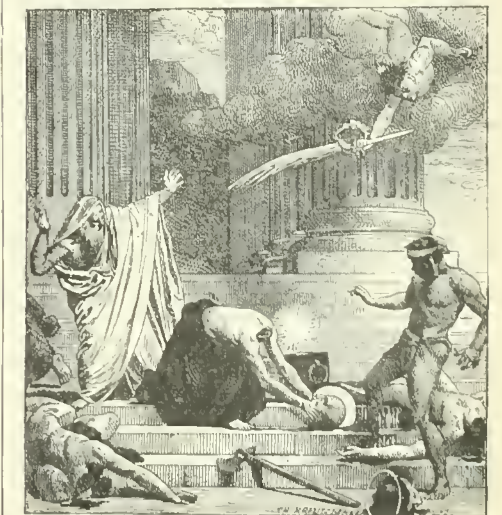
Le martyre de saint Denis, d'après Bonnat (Panthéon).

Denis (BASILIQUE et CHAPITRE DE **Saint-**). V. SAINT-DENIS.

DENIS. V. à DENYS les noms des divers personnages qui ne se trouvent pas ici.

DENIS ou **DENYS** (Nicolas), colonisateur français du XVIIe siècle, né à Tours. Il obtint la concession d'une partie de l'Acadie et du Canada, et se rendit en Amérique, en 1632, avec le titre de « gouverneur lieutenant général du roi ». Il y fonda d'importants établissements, mais ne parvint jamais à vaincre les obstacles qui l'empêchaient de mener à bien ses entreprises. Sous le titre de : *Description géographique et historique des côtes de l'Amérique septentrionale, avec l'histoire naturelle de ce pays* (1672), on lui doit un intéressant ouvrage sur le Canada.

DENIS ou **DENYS** (Jean), musicien et facteur d'instruments français, vivait à Paris dans la première moitié du XVIIe siècle. On le cite comme un des facteurs d'épinettes les plus habiles qu'il y eût alors en France. Denis a publié un livre relatif à cet instrument (1650).

Denis (le P. Michel), capucin italien, né à Gênes en 1636, mort en 1695, a été le premier bibliographe de son ordre. Son principal ouvrage a pour titre : *Bibliotheca scriptorum ordinis minorum S. Francisci capuccinorum* (1680).

Denis (Jean-Baptiste), médecin, né à Paris, mort en 1704. Il fut médecin de Louis XIV et pratiqua l'opération de la transfusion du sang. Nous citerons, parmi ses écrits : *Lettres à M. de Montmor touchant deux expériences de la transfusion faite sur deux hommes* (1667); *Recueil de mémoires et conférences sur les arts et les sciences* (1772).

Denis (Louis), géographe français du XVIII[e] siècle, qui a composé de nombreux ouvrages, dont les plus remarquables sont ses *Cartes de France* (1761, 7 feuilles), représentant ce pays au point de vue commercial, minéralogique, etc.; *Empire des Solipses* (1764, 41 cartes), curieux atlas du gouvernement des jésuites; etc.

Denis (Jean-Népomucène-Michel-Côme), poète, érudit et jésuite allemand, né à Schärding (Bavière) en 1729, mort à Vienne en 1800. Il fut professeur au collège militaire de Marie-Thérèse à Vienne (1759), et conservateur de la bibliothèque impériale (1784). Denis, qui s'appelait lui-même *le Barde du Danube*, aimait à prendre pour sujets de ses compositions les sujets des bardes scandinaves. Ses principaux ouvrages en prose sont : *Principes de la bibliographie* (1774); *Fondements de l'histoire de la littérature* (1776); *Histoire littéraire* (1777-1778); *Histoire de l'imprimerie à Vienne jusqu'en 1560* (1782). Parmi ses ouvrages en vers, outre une traduction d'*Ossian*, nous citerons : *Chants du barde Sined* (1773); *Carmina quædam Denisii* (1774). Ses *Œuvres posthumes* ont été publiées à Vienne (1801).

Denis (Louise Mignot, femme), nièce de Voltaire, sa compagne et sa confidente, née et morte à Paris (1712-1790). Elle épousa, en 1738, Denis, et devint veuve en 1744. Pauvre, mais douée de toutes les grâces de l'esprit, de tous les charmes du visage, vive, gaie, légère, elle prit un grand ascendant sur son oncle, après la mort de M[me] du Châtelet. En 1753, elle vint au-devant de Voltaire quittant l'Allemagne, fut arrêtée avec lui à Francfort et fort maltraitée. Elle le suivit à Colmar, à Genève, aux Délices, à Ferney, où elle était la première dame de la cour de Voltaire; elle régentait les Condorcet, les Ximénès, les Marmontel, les Laharpe, son oncle même; elle dirigeait et gouvernait, jouait les premiers rôles dans les représentations dramatiques de Ferney. Quand Voltaire était loin d'elle, il lui écrivait de longues épîtres, et lui contait sa vie. Quelques-uns ont prétendu que Voltaire fut à l'égard de M[me] Denis plus qu'un ami, plus qu'un parent. Ce qui est sûr, c'est qu'elle se montra fort tendre avec quelques amis de son oncle et, en particulier, avec son secrétaire Ximénès. De 1768 à 1769, elle fut brouillée avec Voltaire. En 1778, elle accompagna le vieillard à Paris. Elle fut sa légataire universelle. Elle se remaria en 1780 avec Duvivier, commissaire des guerres, plus jeune qu'elle de dix ans et s'attira ainsi les moqueries des « philosophes ». En mourant, elle légua à la Comédie-Française la statue de Voltaire, par Houdon. M[me] Denis a donné quelques histoires estimées; elle a composé une pièce de théâtre : *la Coquette punie*, comédie en cinq actes et en vers.

Denis (Jean-Ferdinand), littérateur français, né et mort à Paris (1798-1890). Il étudia les langues étrangères, voyagea dans l'Amérique du Sud, en Espagne, en Portugal, fut bibliothécaire au ministère de l'instruction publique (1838), et administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève (1865-1885). Il a beaucoup contribué à faire connaître la littérature portugaise. On lui doit un grand nombre d'ouvrages sur le Brésil, le Paraguay, etc.

Denis (Jacques-François), professeur et écrivain français, né à Corbigny (Nièvre) en 1821, mort à Caen en 1897. Il enseigna dans plusieurs lycées. Il publia, en 1856, un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales : *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité*. Mal noté pour ses idées avancées, il dut prendre un congé en 1857, et alla enseigner à l'université de Turin. De retour en France, il devint professeur de littérature grecque à la faculté des lettres de Caen. On lui doit encore : *De sermonis origine* (thèse); *Du rationalisme d'Aristote* (thèse); *la Philosophie d'Origène* (1883); *la Comédie grecque* (1887).

Denis (Monsieur et Madame), l'une des chansons badines les plus charmantes de Désaugiers, et l'une de celles dont le succès fut le plus grand. C'est là comme une sorte de petite parodie burlesque des amours de Philémon et Baucis, empreinte en même temps d'une grâce vieillotte, parfum du « bon vieux temps ». Désaugiers, dans ce petit poème présenté sous forme de dialogue entre deux vieux époux qui se remémorent leurs jeunes amours, les fait parler avec infiniment de discrétion et de malice à la fois. Le premier titre de la chanson fut : *Souvenirs nocturnes de deux époux du* XVII[e] *siècle*. Désaugiers l'écrivit sur l'air d'un vieux pont-neuf : « Premier mois de mes amours. »

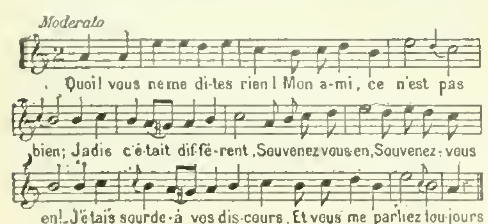

Denis le Flamand. Biogr. V. Calvaert.

Denis-Lagarde (René-Jean-Marie), marin français, né à Paimpol (Côtes-du-Nord) en 1772, mort en 1849. Il exerça en qualité de capitaine de frégate plusieurs commandements importants, et se distingua dans une foule de combats heureux contre les Anglais. Sous la Restauration, Denis-Lagarde fut nommé capitaine de vaisseau; mais il fut mis prématurément à la retraite (1820).

Denis de La Nativité, marin, cosmographe et carme déchaussé français, dont le nom séculier était *Pierre* Berthelot, né à Honfleur en 1600, mort à Achem en 1638. Après plusieurs voyages à Terre-Neuve, il partit pour les Indes à bord d'un des bâtiments commandés par Augustin de Beaulieu, demeura après l'incendie de ce navire aux îles de la Sonde, y navigua quelques années et entra, en 1626, au service des Portugais. Ceux-ci, en 1629, en firent le premier pilote d'une flotte destinée à secourir Malacca contre le roi d'Achem, qui assiégeait cette ville. Berthelot rendit encore de grands services aux Portugais; puis, sous l'influence du carme français Philippe de la Sainte-Trinité, il prit l'habit du carmel en 1634, et porta dès lors en religion le nom de *Denis de la Nativité*; mais il continua de servir dans la marine, et fut chargé en 1638, en qualité de pilote, de conduire une ambassade portugaise à Achem, où il fut massacré par les indigènes.

Denisart (Jean-Baptiste), jurisconsulte français, né à Iron, près de Guise, en 1713, mort à Paris en 1765. Procureur au Châtelet de Paris, Denisart a fait le premier un grand recueil de jurisprudence sous forme alphabétique, sous le titre de : *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence* (1754-1756). Camus et Bayard entreprirent de le compléter; 9 volumes parurent de 1783 à 1790, sous le titre de *Nouveau Denisart*. Camus ayant dû interrompre ce travail, Calenge donna cinq autres volumes, de 1790 à 1808. Mais l'ouvrage resta inachevé, et le tome XIV s'arrête au mot hypothèque.

Denise (mont), montagne volcanique de France (Haute-Loire), haute de 890 mètres au-dessus du niveau de la mer, dominant la ville du Puy. Ce volcan a fourni des matériaux pour la construction de nombreux monuments anciens du Puy, et c'est d'une coulée de lave qui en est issue que résultent les célèbres *orgues d'Espaly*. Dans les brèches boueuses de Denise on a trouvé des débris d'animaux disparus et des ossements humains, affirmant le synchronisme de l'homme avec ces animaux à l'époque des dernières manifestations volcaniques dans le Velay.

Denise, pièce en trois actes, d'Alexandre Dumas fils, représentée sur le Théâtre-Français, le 19 janvier 1885. — Denise Brissot, fille d'un ancien officier devenu régisseur chez le comte André de Bardannes, a, tout honnête qu'elle soit, fait jadis une faute; elle s'est donnée à Fernand de Thauzette, un ami d'enfance, qui devait l'épouser, et qui, aussitôt après, l'a abandonnée lâchement. André l'aime et elle l'aime; mais, pour sauver la sœur d'André, Marthe, du misérable Fernand qui la demande en mariage, elle va conter elle-même au jeune comte sa chute et de quelle indigne façon s'est conduit son amant. Que va faire André? Il veut d'abord tuer Fernand. Quel scandale!... Et puis, ce n'est pas là une solution. Après tout, Denise a souffert, a expié sa faute, elle vient de se montrer héroïque; nulle autre femme ne mérite davantage son estime et sa confiance. Qu'importent les préjugés du monde? Au moment où elle quitte la maison pour entrer au couvent, André la rappelle, lui tend les bras, et Denise s'y jette avec un grand cri d'amour. Cette pièce est une des plus dramatiques et des plus fortes qu'ait écrites l'auteur. Pour le fond, elle rappelle les *Idées de Madame Aubray*. Mais Dumas s'y est montré plus hardi encore, et toute son autorité, toute sa puissance, tout son art des préparations et des combinaisons n'ont pas été de trop pour imposer au public une vérité que la morale approuve, mais à laquelle répugnent si fortement nos mœurs.

Denison, ville des États-Unis (État du Texas), dans la vallée de la rivière Rouge; 11.000 hab. Minoteries.

Denisot ou **Denysot** (Nicolas), poète français, né au Mans en 1515, mort à Paris en 1559. Il s'adonna d'abord quelque temps à la peinture. Il vécut dans l'intimité des beaux esprits de son temps et essaya de faire adopter les vers blancs et mesurés. Denizot leva le plan de Calais alors au pouvoir de l'Angleterre, et, grâce à ses informations, le duc de Guise put s'emparer de cette ville (1558). On a de lui : *Cantiques et noëls* (1545); *Cantiques du premier advènement de Jésus-Christ* (1553); il signait quelquefois ses vers du nom de comte d'Alsinoys, anagramme de son prénom.

DÉNIVELER (du préf. priv. *dé*, et de *niveler*. — Se conjugue comme ce dernier) v. a. Détruire le niveau de : Déniveler *une machine, un parc pour le rendre accidenté.*

DÉNIVELLATION (*vèl-la-si* — rad. *déniveler*) n. f. Inégalité de terrain. ‖ Destruction de niveau; abaissement d'un plan d'eau au-dessous d'un niveau précédemment observé dans une chaudière. ‖ État d'une machine dans laquelle les lignes principales n'ont plus les positions respectives qu'elles possédaient entre elles, lors du montage de cette machine.

DÉNIVELLEMENT (*vè-le-man* — rad. *déniveler*) n. m. Différence de niveau se produisant dans les chaudières en communication. ‖ Défaut d'horizontalité de la ligne d'arbres d'une machine.

DENIZATION (*za-si* — rad. *denizen*) n. f. Législ. angl. Lettres qui accordent aux étrangers, en Angleterre, certains droits particuliers.

— Encycl. La *denization* est la concession, en vertu de lettres patentes, de l'exercice de certains droits, faite en Angleterre aux étrangers qui y fixent leur domicile. A la différence de la naturalisation proprement dite, la denization ne rend pas citoyen anglais.

Le denizen ne jouit d'aucun privilège au point de vue du droit public. Avant la loi du 12 mai 1870, beaucoup de déchéances le frappaient au point de vue civil, mais cette loi a attribué à tout étranger le droit d'acquérir et de transmettre par succession, ce qui supprime pour le denizen les principales incapacités. La Cour de cassation de Paris a décidé que la denization ne suffit pas pour priver un Français de sa nationalité.

DENIZEN (*zèn'* — mot angl. qui signif. *régnicole*) n. m. Législ. angl. Étranger qui a obtenu des lettres de denization. ‖ On dit aussi denizon.

Denizlu ou **Denizli**, ville de la Turquie d'Asie (Anatolie [prov. de Smyrne]); 16.920 hab. Tissus de coton. Aux environs, sont les ruines de Laodicée et de Colosses. — Le *district de Denizlu* est peuplé de 214.000 hab.

DENK (*dèn'-k'*) n. m. En Turquie, Ballots de feuilles de tabac, que l'on vend en cet état à des marchands qui les trient et les expédient au loin.

Denk (Jean), théologien allemand, né en Bavière, mort à Bâle en 1527, embrassa les croyances des anabaptistes, fut expulsé par les protestants de Nuremberg, puis d'Augsbourg pour ses opinions religieuses. Denk prétendait que la condamnation des démons n'était pas irrévocable et qu'il devait arriver un moment où ils pourraient se réhabiliter. Nous citerons parmi ses écrits : *Appel, protestation et aveu de Jean Denk* (1526).

DENKA n. m. Idiome hongro-finnois, variété de l'ostiak.

Denka, région du bassin du Haut-Nil, limitée au N. par les cours du Nil Blanc et du Bahr-el-Ghazal, qui la séparent du Kordofan; à l'E., par l'Éthiopie; au S. par le pays des Chillouks; à l'O., par le pays des Nouers. Elle doit son nom aux populations qui l'habitent. Elle a été parcourue par l'expédition Marchand, en 1898 et 1899.

Denklingen, bourg d'Allemagne (Prusse-Rhénane [présid. de Cologne]); 3.950 hab.

Denman (lord Thomas), magistrat et homme d'État anglais, né à Londres, en 1779, mort à Stoke Albany (comté de Northampton) en 1854. Il se fit une réputation considérable comme avocat et parvint à l'apogée de la renommée après avoir plaidé le fameux procès de la reine Caroline, accusée devant la Chambre des lords d'infidélité conjugale. Denman, membre de la Chambre des communes depuis 1819, fut nommé en 1828 *common serjeant*, en 1832 *lord chief justice*. C'est en cette qualité qu'il présida aux causes célèbres : de Stockdale (1837-1840), qui souleva la question des privilèges parlementaires des communes; de lord Cardigan (1841), de Moxon (1841), des chartistes (1842), etc. Très actif, il s'occupait, en outre, de la réforme du système pénitentiaire et de l'abolition de l'esclavage.

Denne-Baron (Pierre-Jacques-René), poète, né et mort à Paris (1780-1854). Dépouillé, à vingt ans, par des procès, de l'héritage paternel, il vécut pauvre, s'adonnant à son goût pour les lettres, et sut mettre dans ses vers du charme et de l'originalité. Ses principales œuvres sont : *Héro et Léandre*, poème (1806); *Guirlande à Mnémosyne* (1822); *la Nymphe Pyrène* (1825); *Fleurs poétiques* (1829). On lui doit, en outre, des traductions estimées en vers ou en prose, des *Élégies* de Properce, des *Odes* d'Anacréon; de *l'Ane* de Lucien, etc. Il fut un collaborateur actif du « Dictionnaire de la conversation », de « la France littéraire », etc. — Sa femme, M[me] Sophie **Denne-Baron**, a publié : *les Aventures surprenantes de Polichinelle* (1840); des romans, des traductions, etc.

Denne-Baron (René-Dieudonné), fonctionnaire et musicien amateur français, fils des précédents, né et mort à Paris (1804-1865). Outre plusieurs airs placés par lui dans quelques pièces (*Vert-Vert, l'Alcôve, la Tarentule*, etc.), il a écrit une Messe à quatre voix et orchestre, des hymnes, cantiques, chœurs, ballades, ainsi que des morceaux pour orchestre, pour orgue ou pour piano. Il a écrit une *Histoire de l'art musical en France*, et a publié une notice intéressante sur *Cherubini, sa vie, ses travaux et leur influence sur l'art* (1862).

Denner (Jean-Christophe), facteur d'instruments de musique allemand, né à Leipzig en 1655, mort à Nuremberg en 1707. Denner est l'inventeur de la clarinette.

Denner (Balthazar), peintre allemand, né à Altona en 1685, mort à Rostock en 1749. Il débuta par le portrait du duc Christian-Auguste, gouverneur de Gottorp, et celui de la princesse sa sœur. Le succès de ces deux miniatures fut très grand. Le jeune peintre dut se rendre à Gottorp pour réunir dans une seule toile tous les membres de la nombreuse famille ducale, et le tableau bizarre qu'il exécuta ne renferme pas moins de vingt et un portraits. En 1712, Frédéric IV, roi de Danemark, voulut aussi avoir son portrait de la main de Denner. Quelque temps après, l'artiste se rendit en Angleterre, où ses œuvres excitèrent l'étonnement plutôt que l'admiration. Vers 1720, il se mit à parcourir l'Allemagne, passa pour la seconde fois en Angleterre, d'où il rapporta le *Portrait de femme* qu'on voit au Louvre, puis revint à Hambourg. L'artiste refusa les offres pressantes de l'impératrice de Russie. C'est de cette époque que datent le portrait du roi de Suède, celui de l'électeur de Cologne, etc. Peu de temps après, Denner fut appelé à la cour de Brunswick, et les égards dont il y fut comblé le décidèrent à accepter l'hospitalité que lui offrait, pour le reste de ses jours, le duc de Brunswick. Malgré sa grande vogue, Denner ne brille ni par le dessin, ni par la composition, mais il a poussé aux limites extrêmes la traduction littérale de la nature. C'est ce qui a rendu ses portraits si populaires.

Dennery, puis **d'Ennery** (Adolphe Philippe, dit), auteur dramatique et romancier, né et mort à Paris (1811-1899). Il collabora d'abord à quelques journaux, puis écrivit des pièces de théâtre. Sans grand talent littéraire, mais possédant à un haut degré l'instinct scénique et l'art de charpenter les pièces, il a été, presque toujours en collaboration d'ailleurs, un des plus féconds et des plus heureux metteurs en scène de situations dramatiques. Il a présenté, de 1831 à 1887, un nombre considérable de drames, comédies, vaudevilles, féeries, livrets d'opéra. Parmi ses pièces qui ont eu le plus de succès, nous citerons : *Gaspard Hauser* (1838); *la Grâce de Dieu* (1841); *les Bohémiens de Paris* (1843); *la Dame de Saint-Tropez* et *Don César de Bazan* (1844); *le Juif errant, Marie Jeanne, les Compagnons de la mansarde* (1845); *les Sept péchés capitaux, la Poule aux œufs d'or* (1848); *Si j'étais roi* (1852); *la Case de l'oncle Tom, les Sept merveilles du monde, la Prière des naufragés* (1853); *le Médecin des enfants* (1855); *Faust*, musique de Gounod (1856); *le Savetier de la rue Quincampoix* (1859); *l'Escamoteur* (1860); *Rothomago* (1862); *l'Aïeule* (1863); *les Mystères du vieux Paris* (1865); *les Deux orphelines* (1874); *le Tour du monde en 80 jours* (1875); *les Enfants du capitaine Grant* (1878); *Michel Strogoff* (1880); *les Mille et une nuits* (1881); *le Tribut de Zamora*, musique de Gounod (1881); *le Cid*, musique de Massenet (1885); *Martyre* (1887), etc. On lui doit aussi des romans, entre autres : *Martyre* (1886); *les Deux orphelines* (1887); *la Grâce de Dieu* (1890); *Marie Jeanne* (1893); *Seule* (1896); etc.

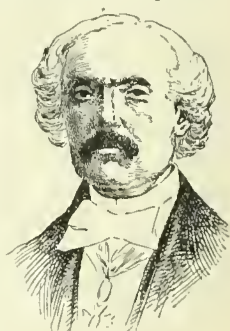
Dennery.

Dennewitz, village d'Allemagne (Prusse [prov. de Brandebourg]), à la source de la Nuthe, affluent du Havel; 310 hab. Le 6 septembre 1813, Ney y fut vaincu par Bernadotte et le général prussien Bulow, qui reçut le titre de « comte de Dennewitz ». Ney lutta contre des ennemis trois fois supérieurs en nombre, et sa défaite fut due surtout à la défection des Saxons, jusque-là alliés des Français.

Dennis (John), poète et critique anglais, né à Londres en 1657, mort en 1734. Il fréquenta les hommes politiques du parti whig et la plupart des littérateurs de Londres. Très prodigue, il eut bientôt dépensé sa petite fortune. Il tomba dans la misère, et, devenu aveugle, il ne vécut que des charités de ses confrères les gens de lettres. Comme auteur dramatique, Dennis est complètement oublié. Ses *Principes de critique* (1704); son essai sur le *Caton* d'Addison (1711), et un autre sur le poème de Pope: *l'Enlèvement de la boucle de cheveux* (*Rapse of the lock*), sont ses œuvres les plus estimées. Pope se vengea de Dennis, qui l'avait violemment critiqué, en lui réservant une place d'honneur dans la *Dunciade* ou *Sottisiade*. Hargneux, soupçonneux, jaloux, Dennis passa sa vie à se quereller avec tout le monde.

Dennstædtie (*dèn'-sted'-tî*) n. f. Genre de fougères dicksoniées, qui comprend vingt-cinq espèces des régions tropicales.

Denny, ville d'Ecosse (comté de Stirling), sur le Carron, qui se jette dans le golfe de Forth; 5.000 hab. Mines de houille et de fer, produits chimiques.

Dénoircir (*no-ir'-sir'* — du préf. priv. *dé*, et de *noircir*) v. a. Enlever la couleur noire à : Dénoircir *une peau*. ‖ v. n. Enlever la couleur noire, le hâle : *Le soleil noircit, l'ombre* dénoircit.

Se dénoircir, v. pr. Etre, devenir dénoirci.

Dénombrement (*non, man* — rad. *dénombrer*) n. m. Compte, recensement de personnes ou de choses : Dénombrement *d'une population. Faire le* dénombrement *des fortunes d'un pays*. ‖ Revue, énumération : *L'Ecclésiaste, faisant le* dénombrement *des illusions qui travaillent les enfants des hommes, y comprend la sagesse même*. (Boss.)

— Admin. Se dit quelquefois pour recensement.

— Dr. féod. Déclaration détaillée que le vassal devait faire des biens qu'il tenait de son seigneur, et de ses obligations envers lui.

— Log. *Dénombrement imparfait*. V. la partie encycl.

— Syn. **Dénombrement, catalogue, état**, etc. V. catalogue.

— Encycl. Féod. On appelait *aveu et dénombrement* la déclaration qu'un vassal était tenu de faire à son seigneur. C'était la description détaillée de tout ce que contenait la propriété du feudataire. Dénombrement et aveu étaient synonymes dans la plupart des cas; cependant, il faut remarquer que l'aveu se rapportait à la reconnaissance générale inscrite au commencement de l'acte, au lieu que le dénombrement se rapportait au détail qui était fait ensuite des dépendances du fief. La foi et l'hommage suffisaient bien pour conserver la mouvance en général; mais le dénombrement était nécessaire pour fixer la situation et l'étendue des tenures féodales.

L'aveu et le dénombrement étaient dus au seigneur dominant, à toutes les mutations de vassal. Le vassal n'avait que quarante jours pour les fournir, à compter du jour où il avait été reçu en foi et hommage: mais l'acte de foi et hommage pouvait contenir le dénombrement. Le seigneur dominant pouvait saisir le fief servant, faute de dénombrement. Au début, il n'y avait pas de rédaction d'acte pour le dénombrement; le suzerain se contentait de se rendre sur les lieux. Plus tard, le dénombrement dut être fait par écrit, devant deux notaires ou devant un notaire et deux témoins. Le vassal devait signer le dénombrement ou le faire signer par un fondé de procuration.

Les aveux et dénombrements dus au roi étaient présentés aux baillis et sénéchaux, plus tard aux trésoriers de France, vérifiés par les bureaux des finances et les chambres des comptes, et publiés à l'audience et au chef-lieu du bailliage.

— Logiq. *Dénombrement imparfait*. On donne ce nom au paralogisme qui consiste à conclure une proposition générale d'un trop petit nombre d'expériences, ou d'expériences trop légères. « Les fausses inductions, disent les logiciens de Port-Royal, par lesquelles on tire des propositions générales de quelques expériences particulières, sont une des plus communes sources des faux raisonnements des hommes. Il ne leur faut que trois ou quatre exemples pour en former une maxime ou un lieu commun, et pour s'en servir ensuite de principe pour décider toutes choses. » Descartes pose comme la quatrième de ses règles : « Faire partout des dénombrements si entiers, et des revues si générales, que je fusse assuré de ne rien omettre. »

Dénombrer (*non*) v. a. Chercher le nombre, faire le compte de : Dénombrer *une armée, une flotte*.

Se dénombrer, v. pr. Etre dénombré.

Dénominateur (du lat. *denominare*, dénommer) n. m. Arithm. Celui des deux termes d'une fraction qui indique en combien de parties l'unité a été divisée : *Le* dénominateur *est placé sous le* numérateur. *Chercher le plus petit* dénominateur *commun de plusieurs fractions*.

Dénominatif, ive (lat. *denominativus*; de *denominare*, dénommer) adj. Qui sert à nommer : *Terme* dénominatif. *Expression* dénominative.

— Substantiv. au masc. : *Un* dénominatif.

Dénomination (*si-on* — rad. *dénommer*) n. f. Désignation par un terme d'une personne ou d'une chose : *Donner à une chose une* dénomination *convenable*.

Dénommement (*no-me-man*) n. m. Action de dénommer, d'énoncer.

Dénommer (*no-mé* — du préf. *dé*, et de *nommer*) v. a. Indiquer, désigner par un nom ou par son nom : Dénommer *un nouveau minéral*. Dénommer *une personne dans un acte*.

Se dénommer, v. pr. Etre dénommé.

Denon (Dominique-Vivant, baron), homme politique et artiste français, né à Chalon-sur-Saône en 1747, mort à Paris en 1825. Diplomate, artiste et surtout courtisan, Denon eut une existence très accidentée. Ami du peintre Boucher, du comte de Caylus, de d'Agincourt, il contracta dans leur fréquentation un goût des plus vifs pour les beaux-arts, s'exerça dans la gravure à l'eau-forte, fut chargé du soin de la collection de pierres gravées que Mme de Pompadour avait laissée au roi, puis nommé gentilhomme ordinaire de la chambre et secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg. Il passa ensuite au service du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, fut envoyé en mission en Suisse, visita Voltaire à Ferney, et accompagna à Naples l'ambassadeur de France, le comte de Clermont d'Amboise. De son séjour en Italie, il rapporta les nombreuses illustrations dont est orné le *Voyage pittoresque de Naples et de Sicile*, ouvrage intéressant, commencé par l'abbé de Saint-Non, et il fut reçu à l'Académie des beaux-arts en 1787. Sauvé de l'échafaud par David, il fut un de ceux que Bonaparte emmena avec lui en Egypte, comme savants attachés à l'expédition; il en rapporta son grand ouvrage : *Expédition d'Egypte*, où tout est de lui, textes et dessins, et qui eut un succès prodigieux. Napoléon le nomma directeur général des musées. Destitué lors de la Restauration, il avait entrepris une *Histoire de l'art*, qu'il ne put achever. Son œuvre comme graveur est considérable : il ne compte pas moins de trois cent vingt-cinq planches; mais ce sont, pour la plupart, de simples morceaux d'amateur, exécutés avec verve et facilité. Ses meilleures gravures sont des pastiches de Rembrandt. Un des pavillons du Louvre porte son nom.

Denon.

Dénoncer (*sé* — lat. *denuntiare*; du préf. *de*, et de *nuntiare*, annoncer. Prend une cédille sous le c devant a et o : *Je dénonçai. Nous dénonçons*) v. a. Faire savoir, déclarer, proclamer : Dénoncer *la guerre, une suspension d'armes*.

— Signaler, déclarer, déférer à la justice ou à l'autorité : Dénoncer *un crime, un criminel*. Dénoncer *un camarade au proviseur*.

— Fig. Dénoter, indiquer, marquer, trahir : *Notre physionomie nous* dénonce *malgré nous*. (Mme de Gir.)

— Dr. Faire connaître, signifier par voie légale : Dénoncer *une saisie*. Dénoncer *une opposition*.

Se dénoncer, v. pr. Etre dénoncé. ‖ Dénoncer, déclarer ses propres actes. ‖ Se faire connaître, se manifester. ‖ Dévoiler les actes l'un de l'autre.

— Syn. **Dénoncer, annoncer**. V. annoncer.

Dénonciateur, trice (*si-a*) n. Celui, celle qui dénonce, qui pratique la délation : *Se faire* dénonciateur. *Souvent, le* dénonciateur *égare la justice*. (Guizot.)

— Admin. A Jersey, Nom de deux officiers de justice, subordonnés au vicomte, et exerçant à peu près les mêmes fonctions. ‖ *Commis dénonciateurs*, Fonctionnaires nommés par les dénonciateurs et exerçant les fonctions de dénonciateurs auprès des tribunaux inférieurs créés à Jersey en 1852.

— Hist. rom. Nom que l'on donnait, sous les empereurs, à des magistrats subalternes qui faisaient connaître à la justice les crimes et les délits commis dans leur ressort : *Il y avait deux* dénonciateurs *dans chaque quartier de Rome*.

— adj. Qui dénonce, qui trahit : *Lettre* dénonciatrice.

— Syn. **Dénonciateur, accusateur, délateur**. V. accusateur.

Dénonciatif, ive (*si*) adj. Qui dénonce. (Vieux.)

Dénonciation (*si-a-si* — lat. *denuntiatio*; de *denuntiare*, dénoncer) n. f. Action de dénoncer, de déclarer, de publier, de faire connaître : Dénonciation *de guerre*.

— Délation, action de révéler à la justice, à l'autorité : *La* dénonciation *est rarement honorable*.

— Dr. Déclaration, signification extrajudiciaire : Dénonciation *d'une saisie*. Dénonciation *d'une opposition*. ‖ *Dénonciation de nouvel œuvre*, Acte par lequel on déclare s'opposer à la continuation de travaux ou œuvres quelconques, dont on a lieu de craindre quelque dommage. ‖ *Dénonciation de protêt*, Acte extrajudiciaire, par lequel on signifie aux tireurs et aux endosseurs d'un effet de commerce que le porteur a fait dresser un protêt, pour constater le défaut de payement ou d'acceptation de l'effet. ‖ *Dénonciation officielle*, Déclaration faite par un officier public des délits parvenus à sa connaissance pendant l'exercice de ses fonctions. ‖ *Dénonciation calomnieuse*, Fausse accusation portée par un citoyen contre un ou plusieurs autres citoyens.

— Dr. intern. Acte par lequel un gouvernement annonce à la puissance avec laquelle il a conclu une convention ou un traité qu'il n'entend pas proroger ledit traité après son expiration.

— Hist. *Bouche de dénonciation*, Sorte de coffret placé, à Venise, dans la gueule d'un lion de bronze, et dans lequel on déposait les dénonciations, les avis secrets qu'on voulait faire parvenir au gouvernement. ‖ *Dénonciation civique*. Dans la législation de l'an IV de la République française, Déclaration adressée au juge de paix par le citoyen qui avait été témoin d'un attentat contre la liberté, la vie ou la propriété d'un individu, ou contre la sûreté publique.

— Encycl. Dr. pén. *Dénonciation calomnieuse*. Lorsque, de mauvaise foi, pour servir non les intérêts de la justice, mais ceux de la haine, une personne dénonce aux autorités compétentes un de ses concitoyens comme auteur de faits répréhensibles, sachant que la dénonciation est fausse, il y a *dénonciation calomnieuse*. Le fait est, en ces termes, prévu et puni par l'article 373 du Code pénal : « Quiconque aura fait par écrit une dénonciation calomnieuse contre un ou plusieurs individus, aux officiers de justice ou de police administrative ou judiciaire, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 3.000 francs. »

Pour que le délit existe, il faut : 1° qu'il y ait eu dénonciation par écrit; 2° que les faits imputés soient faux; 3° que ces faits soient assez graves pour exposer la personne dénoncée à une répression, tout au moins administrative ou disciplinaire; 4° que la dénonciation ait été remise aux officiers de justice ou de police administrative ou judiciaire; 5° que cette dénonciation ait été portée de mauvaise foi et dans le dessein de nuire.

Comment et par quelle autorité la fausseté des faits dénoncés doit-elle être constatée? — Si les faits dénoncés ont le caractère d'un crime ou d'un délit, leur fausseté ne peut résulter que d'une décision judiciaire définitive; si les faits dénoncés ont un caractère purement administratif, c'est à l'autorité dans les attributions de laquelle rentre la connaissance de ces faits qu'il appartient de déclarer s'ils sont vrais ou faux.

Denonvilliers (Charles-Pierre), chirurgien français, né à Paris en 1808, mort en 1872. Il obtint, en 1849, la chaire d'anatomie laissée vacante par la mort de Breschet, et devint inspecteur général de l'instruction publique pour la médecine (1858). Denonvilliers fut un anatomiste habile; témoin les pièces laissées par lui au musée Orfila; un professeur brillant, et un opérateur délicat, comme le prouvent ses opérations sur les paupières. Il a donné son nom à une aponévrose située dans le petit bassin, et laissé : *Description des os malades du musée Dupuytren* (1842); *Compendium de chirurgie pratique* (1845-1861); *Traité théorique et pratique des maladies des yeux* (1855).

Dénops (*dé-nopss*) et mieux **Dinops** (*nopss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des clérides, comprenant une seule espèce, qui est le *denops albofasciatus*.

— Encycl. Ce clairon cylindrique, allongé, d'un beau rouge avec les élytres noirs transversalement coupés par une bande jaune, habite l'Europe méridionale; on le trouve dans le sud de la France; il vit dans les vieux ceps de vigne, où ses larves font la guerre à celles de la *xylopertha sinuata*, coléoptère xylophage.

Denops (gr. 3 fois).

Denormandie (Louis-Jules-Ernest), homme politique français, né à Paris en 1821. Président de la chambre des avoués, il fut élu député de la Seine à l'Assemblée nationale en 1871. Il fit d'abord acte d'adhésion au programme politique de Thiers, et aida ensuite quelque peu à le renverser. Il fut élu sénateur à vie en 1875 par l'Assemblée, et devint, en 1879, gouverneur de la Banque de France, où il fut remplacé en 1881. Denormandie devint administrateur du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée, et président du Comptoir d'escompte. Il a publié : *Ville de Paris. septembre 1870-février 1871; le VIIIe arrondissement et son administration pendant le siège* (1875); *Rapport sur la proposition relative aux caisses d'épargne et de prévoyance* (1875).

Dénotation (*si-on*) n. f. Désignation d'une chose par des signes. (Vieux.)

Dénoter (du préf. *dé*, et de *noter*) v. a. Indiquer, marquer, désigner; être le signe de : *Les égards pour les femmes* dénotent *toujours l'homme de bonne compagnie*. (Mme Campan.)

Se dénoter, v. pr. Etre dénoté.

Dénouable adj. Qui peut être dénoué : *Nœud* dénouable.

Dénouement ou **Dénoûment** (*man*) n. m. Action de dénouer. (Peu usité au propr.)

— Fig. Terme, fin, solution : *L'appauvrissement des finances précipitait la France vers un grand* dénouement. (Villem.)

— Littér. Dernière partie d'une composition littéraire, dans laquelle l'auteur délie les fils qui enlaçaient dans le nœud de l'intrigue la destinée de ses personnages : *Trouver un bon, un heureux* dénouement.

— Encycl. Littér. La *Poétique* d'Aristote distingue les *dénouements* heureux et les *dénouements* malheureux, réservant les premiers pour la comédie, les seconds pour la tragédie. Mais cette règle est loin d'être absolue; il n'est pas vrai que toute tragédie se termine par la mort des héros, et qu'un mariage soit le dénouement nécessaire de la comédie. Rivarol s'est moqué de cette conception un peu étroite. Il faut avouer, pourtant, qu'elle a eu longtemps une force singulière : elle a fait méconnaître la véritable loi du dénouement, qui est de résulter naturellement de l'intrigue et des caractères.

Chez les anciens, quand l'intrigue était au comble, une divinité descendait complaisamment de l'Olympe et tranchait le nœud trop habilement enchevêtré. Cet usage commode dégénéra, par la suite, en un abus qu'Horace, dans son *Art poétique*, recommande d'éviter. Dans le théâtre classique, l'intérêt devait aller en croissant, du premier acte jusqu'au dernier. Mais d'autres lois, qui engageaient le poète à éviter à l'auditoire de trop émouvantes péripéties, à ne pas donner un dénouement contraire à la morale, à ne pas sortir des limites du genre, empêchaient la tragédie d'aboutir aux conséquences naturelles des passions développées dans la pièce. Corneille, dans bien des cas, fait mourir ses héros à la fin, uniquement pour respecter la tradition de la tragédie, alors que l'évolution des caractères réclamait un dénouement plus modéré. Tant que la comédie s'est exercée uniquement sur les mœurs et sur les caractères, elle ne s'est embarrassée du dénouement que par acquit de conscience. On a blâmé Molière d'avoir terminé ses chefs-d'œuvre par des reconnaissances invraisemblables et des dénouements opposés à ceux qu'on pouvait attendre. C'est que, donnant tous ses soins à la peinture des caractères, il ne se souciait pas de préparer le dénouement. En outre, il lui arrive souvent, à force de montrer les vices aux prises, de tendre vers un dénouement tragique, qu'il n'évite qu'au prix d'invraisemblances. Dans la comédie d'intrigue, au contraire, il est plus nécessaire que le dénouement soit le résultat préparé et attendu des péripéties.

Dénouer (du préf. priv. *dé*, et de *nouer*. — Se conjugue comme ce dernier) v. a. Défaire ce qui était noué, délier un nœud : Dénouer *sa ceinture, les cordons de ses souliers*. ‖ Par anal. Détacher, desserrer ce qui enlaçait comme un lien :

J'ai *dénoué* ses bras du corps froid de son père.
Lamartine.

— Par ext. Assouplir, rendre plus agile : *La gymnastique et l'escrime* dénouent *les membres*.

— Fig. Rompre, défaire ce qui était fait, conclu : *Le temps et l'absence* DÉNOUENT *les liaisons les plus tendres.* ‖ Défaire sans violence : *Ne coupez pas ce que vous pouvez* DÉNOUER. (J. Joubert.) ‖ Résoudre, donner une solution à : *La guerre ne tranche rien; la liberté* DÉNOUE *tout.* (E. de Gir.) ‖ Terminer, développer, démêler, débrouiller : *Incident qui* DÉNOUE *une intrigue.* ‖ *Dénouer la langue,* Faire parler : *Le vin et l'or* DÉNOUENT *les langues.*

Se dénouer, v. pr. Etre, devenir dénoué, se détacher. ‖ S'assouplir, prendre de l'aisance. ‖ Eu parlant de la langue, Arriver à parler.

— Fig. Se résoudre, arriver à une solution, aboutir. ‖ Se terminer, se démêler, se débrouiller.

DÉNOUEUR, EUSE n. m. Celui, celle qui dénoue, au propre et au figuré.

DÉNOÛMENT n. m. Linguist. V. DÉNOUEMENT.

DENRÉE (*dan* — du lat. *denarius*, denier. *Denrée* a signifié primitivem. ce qu'on peut acquérir pour un *denier*) n. f. Marchandise destinée à l'alimentation de l'homme ou des animaux : *Connaître le prix des* DENRÉES. *Acheter des* DENRÉES. ‖ Par ext. Marchandise quelconque : *Entre autres* DENRÉES, *ce marchand trafiquait d'esclaves.* (La Font.)

— Fig. Objet quelconque, considéré sous le rapport de son prix, de sa valeur : *C'est chère* DENRÉE *qu'un protecteur.* (La Font.)

— Nom que, dans certaines parties de la France, on donne à une espèce de petit pain, dans la fabrication duquel entrent du lait, des œufs et souvent du beurre.

— *Denrées coloniales,* Produits alimentaires ou non, tirés des colonies. ‖ *Marchand de denrées coloniales,* Nom pris de nos jours par certains épiciers.

— SYN. **Denrée, marchandise, subsistances, vivres.** Quoique *denrée* se dise quelquefois dans le style familier pour une *marchandise* quelconque, il s'applique plus spécialement aux produits de l'agriculture propres à entrer dans la consommation ordinaire des hommes ou des animaux et considérés comme objets de commerce. Les étoffes, les vases, les meubles sont des *marchandises*. Les *subsistances* sont des denrées considérées comme des productions de la terre et du pays. Les *vivres* sont déjà tout préparés pour la consommation.

— ENCYCL. Sous le nom de *denrées*, la langue administrative comprend les céréales et les substances alimentaires. Les maires doivent veiller sur les marchés et la salubrité des marchandises qui y sont mises en vente. Ils peuvent prendre des arrêtés concernant la vente de ces denrées, et les infractions à ces arrêtés sont punies, aux termes de l'article 471 du Code pénal, d'une peine de 1 à 5 francs d'amende et d'un emprisonnement de 1 à 3 jours. Le délit qualifié « tromperie sur la qualité, la quantité ou poids de la marchandise vendue » est puni par l'article 423 du Code pénal, modifié par la loi des 10 mars et 1er avril 1851. — Pour l'accaparement des denrées alimentaires, v. ACCAPAREMENT.

DENSE (*danss* — lat. *densus,* même sens) adj. Epais, compact, serré, contenant beaucoup de matière dans un volume relativement petit : *Les physiciens admettent qu'un corps est d'autant plus pesant qu'il est plus* DENSE.

— Par ext. Nombreux, contenant beaucoup d'objets ou de personnes dans un espace ou sous un volume relativement petit : *Population très* DENSE.

— SYN. **Dense, compact, épais.** V. COMPACT.

— ANTON. **Clair, clairsemé, éclairci, dilaté, rare, raréfié.**

DENSEMENT (*dan*) adv. D'une manière dense : *Les districts le plus* DENSEMENT *habités.* (Peu usité.)

DENSIFLORE (*dan* — du lat. *densus,* épais, et *flos, oris,* fleur) adj. En T. de bot., Qui a des fleurs nombreuses et serrées entre elles : *La fumeterre* DENSIFLORE.

DENSIFOLIÉ, ÉE (*dan* — du lat. *densus,* épais, et *folium,* feuille) adj. En T. de bot., Qui a les feuilles nombreuses et serrées.

DENSIMÈTRE (*dan* — du lat. *densus,* et du gr. *métron,* mesure) n. m. Appareil servant à mesurer la *densité* des corps. (Les densimètres sont surtout employés pour la mesure de la densité des liquides.)

— ENCYCL. Les appareils servant à la détermination de la densité des liquides sont des *aréomètres* dont la graduation, au lieu d'exprimer des degrés arbitraires, centésimaux, de Gay-Lussac, de Beaumé ou autres, donne immédiatement la densité du corps considéré dans lequel le *densimètre* est plongé.

La lecture faite sur ces appareils doit être corrigée des effets dus à la capillarité, qui sont d'autant plus grands que le densimètre est plus sensible : la correction aura pour but d'unifier les résultats : elle dépendra : 1° d'un coefficient propre à l'appareil ; 2° de la constante capillaire du liquide.

Il existe des densimètres basés sur un principe analogue aux aréomètres de Nicholson ou de Fahrenheit. Le plus connu de ces appareils est le densimètre de Rousseau ; il se compose d'un tube d'aréomètre ordinaire, qu'on peut surmonter d'un petit chapeau creux en verre portant un trait de repère *m n*. Lorsqu'on plonge ce densimètre dans l'eau distillée et qu'on emplit le chapeau d'eau distillée, l'affleurement du liquide sur la tige se fait à un trait marqué, ce qui signifie que la densité de l'eau est égale à l'unité. Pour prendre la densité d'un liquide déterminé, on substitue à l'eau placée dans le chapeau un même volume du liquide considéré ; si ce liquide est plus dense, l'aréomètre s'enfoncera plus que pour l'eau, et inversement. si le liquide est plus léger. La graduation est faite de manière que la lecture du point d'affleurement donne immédiatement la densité du liquide, à la correction près de la capillarité.

Densimètre de Rousseau.

Certains appareils servant à la mesure de la densité des corps en poudre sont quelquefois appelés « densimètres »; tels sont le densimètre de Bianchi et le voluménomètre de Regnault.

DENSIMÉTRIE (*dan, trî*) n. f. Physiq. Mesure de la densité. ‖ Emploi du densimètre.

DENSIMÉTRIQUE (*dan, trik*) adj. Qui a rapport à la densimétrie, au densimètre.

DENSITÉ (*dan* — du lat. *densitas,* même sens) n. f. Physiq. On appelle *densité* d'un corps le rapport du poids d'un certain volume de ce corps au poids d'un même volume d'eau pure à la température de 4° C.

— Par ext. : *La* DENSITÉ *d'une population.*

— ENCYCL. Physiq. Il importe de distinguer le poids spécifique de la densité : le *poids spécifique* d'un corps est le poids de l'unité du volume de ce corps. Il résulte de ce que le poids du centimètre cube d'eau à 4° est pris comme unité, et aussi de ce que l'eau à 4° est l'unité de densité, que les poids spécifiques et les densités s'expriment par les mêmes nombres ; mais, alors que les densités, qui sont des rapports de quantités de même espèce, sont des nombres abstraits, les poids spécifiques s'expriment en kilogrammes ou en grammes, suivant que l'unité de volume choisie est le décimètre cube ou le centimètre cube. On dit, par exemple, que le fer a une *densité* de 7,8, ce qui signifie qu'il pèse 7,8 fois plus que l'eau à 4°, ou, indifféremment, que son *poids spécifique* est de 7,8 grammes, voulant dire qu'un centimètre cube de fer pèse 7,8 grammes.

Balance hydrostatique.

DENSITÉS DES CORPS SOLIDES. — *Balance hydrostatique.* La méthode de la balance hydrostatique est basée sur le principe d'Archimède. Elle consiste à peser le corps dans l'air, puis dans l'eau ; la différence des deux pesées donne le poids du volume d'eau déplacée par le corps ; on en déduit le poids *p* à 4° C. d'un volume d'eau pure égal au volume du corps. Si P est le poids du corps, on a la densité :

$$D = \frac{P}{p}.$$

On emploie, pour faire cette mesure du poids du corps dans l'eau, des balances spéciales, dans lesquelles le plateau qui doit porter le corps porte à sa partie inférieure un crochet après lequel on le suspend par un fil.

— *Méthode du flacon.* On emploie dans cette méthode un vase de forme spéciale, appelé *flacon*. Il se compose d'un petit ballon portant une large ouverture A rodée, qu'on peut obturer hermétiquement au moyen d'une petite plaque *m*, également rodée en verre ; un tube *t* soudé sur le côté porte un trait *v* servant de repère. La mesure comprend deux parties distinctes : 1° la détermination du poids du corps ; 2° la détermination du poids à 4° C. d'un volume d'eau pure égal au volume du corps. Le poids du corps se détermine par pesées à l'aide de la balance, à la manière ordinaire. Pour la seconde détermination, on pèse d'abord le flacon plein d'eau et ensuite le même flacon dans lequel on a placé le corps et qu'on a rempli d'eau à la même température que celle employée précédemment. Appelons T la tare constante employée dans la balance, les quatre pesées à faire peuvent s'écrire :

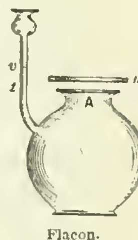

Flacon.

T = corps + p
T = flacon plein d'eau + p'
T = flacon plein d'eau + corps — eau déplacée + p''
T = p'''.

On a alors :

Corps = $p''' - p$, et eau déplacée = $p''' + p'' - p' - p$,

d'où l'on tire :

$$D = \frac{p''' - p}{p''' + p'' - p' - p}.$$

DENSITÉS DES LIQUIDES. — *Balance hydrostatique.* On attache au plateau de la balance hydrostatique un corps assez dense pour qu'il ne nage pas sur les liquides que l'on veut étudier. On met une tare fixe dans l'autre plateau et : 1° on équilibre la balance, le corps placé dans l'air ; 2° le corps placé dans l'eau ; 3° le corps placé dans le liquide étudié.

On a donc :

T = plongeur + p
T = plongeur — eau déplacée + p'
T = plongeur — liquide déplacé + p'',

d'où :

Eau déplacée = $p' - p$, et liquide déplacé = $p'' - p$,

et par conséquent :

$$D = \frac{p'' - p}{p' - p}.$$

— *Méthode du flacon.* On opère comme précédemment pour les solides, en remplissant d'abord le flacon d'eau et le pesant, puis faisant la même chose pour le flacon plein du liquide étudié.

— *Aréomètre.* Les aréomètres peuvent servir à la mesure des densités des corps liquides et aussi des solides. (V. ARÉOMÈTRE.) On construit des aréomètres à tige divisée dont la graduation, au lieu d'être arbitraire comme celles de Beaumé ou autres, portent les valeurs des densités. Pour les employer à la mesure des densités des corps liquides, il suffit donc de les plonger dans ces corps et lire sur la tige la division correspondant à l'affleurement du liquide

— *Balance de Mohr.* V. BALANCE.

DENSITÉS DES GAZ. — *Méthode de Regnault.* La méthode de Regnault consiste à peser un ballon d'une assez grande capacité, d'abord plein d'air, et ensuite plein du gaz considéré. Connaissant le volume du ballon qu'on peut déterminer d'autre part, on peut en déduire la densité du corps par rapport à l'air ou sa densité par rapport à l'eau, si l'on connaît le poids spécifique de l'air. Il est indispensable, bien entendu, que, dans les deux pesées, les gaz soient à la même température et à la même pression.

— *Méthode de Bunsen.* Cette méthode est basée sur la loi de Graham, relative à l'écoulement des gaz par les orifices en mince paroi. La durée d'écoulement d'un volume donné de gaz par un petit orifice en mince paroi est, toutes choses égales d'ailleurs, inversement proportionnelle à la racine carrée de sa densité.

Si donc, au travers d'un orifice déterminé, on mesure la durée d'écoulement d'un certain volume d'air, sous une certaine pression, on a :

$$t_1 = K\sqrt{Da},$$

D*a* étant la densité de l'air.

En répétant la même expérience sur un autre gaz dont on cherche la densité, on a : $t_2 = K\sqrt{D}$;

d'où l'on tire :

$$D = Da\left(\frac{t_2}{t_1}\right)^2.$$

DENSITÉS DES VAPEURS. — *Méthode de Dumas.* Dans cette méthode, on prend un ballon de verre d'une contenance d'environ 1 litre ; on fait entrer dans le ballon une certaine quantité du liquide à étudier, et on le plonge dans l'eau bouillante ou dans tout autre bain, suivant la température qu'il faut pour le vaporiser ; lorsqu'il a pris la température du milieu, on ferme la pointe avec un chalumeau, on le laisse refroidir et on le pèse. On détermine ensuite le volume du ballon en le pesant vide et plein d'eau. La densité de la vapeur est alors fournie par la relation :

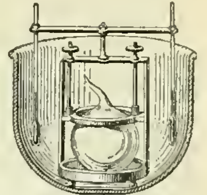
Appareil de Dumas, pour prendre la densité des vapeurs.

$$D = \frac{\left[(p-p')(1+\alpha t)760 + 0{,}001293\,V(1+Kt)\,H\right](1+\alpha T)}{0{,}001293\,V\left[1+KT\right]H(1+\alpha t)},$$

dans laquelle t est la température extérieure, et T la température du bain, V le volume du ballon, H la pression atmosphérique, K et α les coefficients de dilatation du verre et de l'air, et où enfin p et p' sont données par les pesées :

Tare = ballon + air + p
Tare = ballon + vapeur + p'.

— *Méthode de Meyer.* Dans la méthode de Meyer, un tube de verre terminé par un renflement est plongé dans une enceinte à température assez élevée et constante ; on projette dans l'intérieur une petite ampoule de verre contenant un poids p du liquide à étudier, et on bouche ; il y a vaporisation du liquide et un volume d'air égal au volume des vapeurs fournies se dégage ; on mesure ce volume v à la pression atmosphérique. On a alors :

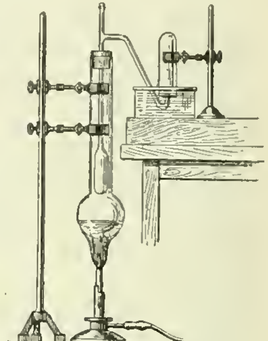
Appareil de Meyer.

$$D = \frac{p \times 760\,(1+\alpha t)}{0{,}001293\,(H-f)\,v};$$

H est la pression atmosphérique, f la tension de la vapeur d'eau, et t la température ambiante.

— Electr. *Densité électrique.* On appelle *densité électrique* en un point d'un conducteur le rapport $\frac{dq}{ds}$ entre la quantité d'électricité que porte un élément de surface autour de ce point et la surface de cet élément. La densité électrique varie, en général, quand on passe d'un point à un autre à la surface d'un conducteur en équilibre électrique. La sphère est la seule surface limitée où la densité soit uniforme, quand elle est isolée et en dehors de tout champ électrique étranger. Pratiquement, la densité est encore uniforme sur un cylindre ou un plan limités tant qu'on ne s'approche pas trop des extrémités.

La densité tend à devenir infinie à l'extrémité des pointes. Avec la densité s'accroît l'effort disruptif exercé sur l'isolant, et par conséquent la tendance à la décharge.

Densité magnétique. La densité magnétique est la quantité de magnétisme par unité de surface.

Densité d'un courant. Syn. de INTENSITÉ.

— Art milit. *Densité de chargement.* On appelle ainsi le rapport entre le poids d'une charge de poudre et la capacité de l'étui de cartouche dans lequel elle est contenue. Cette densité est un élément important à considérer dans le tir. La *densité gravimétrique* d'une poudre est le poids de 1 litre de cette poudre non tassée. La *densité de section* d'un projectile, d'une balle, est le rapport entre son poids et la surface de sa section transversale. Elle dépend de la densité du métal et de la longueur du projectile. Plus la *densité de section* est grande, à diamètre égal, mieux le projectile conserve sa vitesse.

DENSI-VOLUMÈTRE. n. m. Physiq. V. VOLUMÈTRE.

DENSUSIANU (lisez *Densouchianou*) [Aron], de son vrai nom POP, littérateur roumain, né en Transylvanie en 1837. Il s'établit avocat et fonda, comme chef de l'opposition roumaine, le journal *Orientul latin*; mais, persécuté par ses adversaires politiques, il se rendit en Roumanie, où il fut nommé professeur de littérature à l'université de Jassy. Son œuvre la plus importante est son *Histoire de la langue et littérature roumaines*. Parmi ses œuvres poétiques, on cite sa *Negriada*, poème historique, qui raconte les exploits du prince Radou Negrou ; *Din valea victei* (« De la vallée de la vie ») ; *Hore otelite* (« Chansons aiguisées »), chansons de guerre, et parmi ses travaux critiques et philologiques : *Cercetări literare* (1887) ; *Aventuri literare* (1881) ; *Din vocalismul latin si romîn* (1882) ; etc. — Son fils OVIDE, philologue, professeur à l'université de Bucarest, est né en 1873.

DENSUSIANU (Nicolas), frère d'Aron Densusianu, historien roumain, né en Transylvanie en 1846. Il exerça la carrière d'avocat, d'abord à Brachov, puis à Bucarest. Mais l'étude de l'histoire nationale l'ayant complètement absorbé, il renonça bientôt au barreau. Dès 1877, il publia en français : *l'Élément latin en Orient ; les Roumains du Sud*. En 1879, il fut chargé par l'académie roumaine de recherches historiques dans les archives et les bibliothèques de la Hongrie et de la Transylvanie. En 1884, il publia *la Révolte de Horia*. On lui doit la découverte de la collection historique de Chinecaï (41 vol.) ; du *Chronicon Ducoromanorum*, du même historien, etc. En 1887, il publia *l'Histoire des Valaques de la Croatie méridionale*. Un voyage à Rome eut pour résultat la publication de six volumes de

Documents relatifs à l'histoire des Roumains, 1199-1575. Son œuvre la plus importante est l'*Histoire du peuple roumain depuis ses origines jusqu'à la fondation des nouvelles principautés.*

DENT (*dan* — du lat. *dens, dentis,* même sens) n. f. Anat. Nom des petits os qui, implantés dans la mâchoire, servent à couper ou à mastiquer les aliments : *Une bouche sans* DENTS *est comme un moulin sans meule.* (Damas-Hinard.) ‖ *Dents incisives* ou *cunéiformes; Dents canines, conoïdes, laniaires, cuspidées; Dents bicuspidées* ou *Fausses molaires* ou *Petites molaires; Dents molaires* ou *mâchelières,* ou *Grosses molaires* ou *multicuspidées; Dents de lait* ou *de première dentition; Dents de seconde dentition; Dents de sagesse.* V. la partie encycl. ‖ *Dents simples,* Celles qui ont seulement une couche d'émail sur leur surface extérieure. ‖ *Dents composées,* Celles dont la masse est divisée par des couches d'émail qui leur donnent l'apparence de plusieurs dents réunies en faisceau.

— Par anal. Découpure saillante sur le bord ou sur la surface d'un objet; feston : *Les* DENTS *d'une broderie.*

— Fig. Action de mordre, d'attaquer en paroles :

Le moins qu'on peut laisser de prise aux *dents* d'autrui,
C'est le mieux.
La Fontaine.

— Bot. Nom donné aux divisions des organes foliacés, quand elles sont petites et aiguës : *Les* DENTS *du calice, du péristome.* ‖ *Mais dent de cheval,* Variété de maïs.

— Chir. *Fausses dents* ou *Dents artificielles.* Dents que l'on substitue à celles qui manquent.

— Géogr. Sommet d'une chaîne de montagnes formant une sorte de découpure plus ou moins aiguë.

— Mécan. Chacune des saillies que l'on réserve sur la circonférence d'une roue et qui, en s'engrenant dans les vides ménagés sur une autre roue, transmet le mouvement de l'une à l'autre : *Les* DENTS *d'un engrenage. Une roue à* DENTS. ‖ DENTS *de lanterne.* V. LANTERNE. ‖ Saillies tranchantes et aiguës taillées dans une lame d'acier pour constituer une scie.

Dents : 1. De roue d'engrenage; 2. De lanterne.

Dents : 1. Couchées; 2. Droites; 3. De scie circulaire; 4. De scie à ruban; 5. De scie de long à bras; 6. De scie à placage; 7. De scie à crans, pour la pierre.

— Moll. Nom donné aux proéminences que présentent l'ouverture des coquilles univalves et la charnière des coquilles bivalves.

— Pathol. *Mal aux dents, Rage de dents,* Douleur causée par une ou plusieurs dents cariées. ‖ *Feux de dents,* Rougeurs et éruptions qui se produisent à la face des jeunes enfants et qu'on attribue au travail de la dentition.

— Techn. Outil de relieur en forme de dent de loup, et qui sert à brunir la reliure et la tranche des livres. ‖ Outil de doreur servant à brunir l'or. ‖ Petite broche plate et très mince, de roseau ou de métal, qui est employée pour la confection du peigne du métier à tisser. ‖ Ensemble des fils contenus entre deux dents qui se suivent immédiatement. ‖ *Dent corrompue,* Celle dans laquelle sont passés des fils qui ne lui appartiennent pas. ‖ *Dent forte,* Celle qui contient plus de fils qu'elle n'en doit avoir. ‖ *Dent faible,* Celle qui contient moins de fils qu'elle n'en doit avoir. ‖ En sculpt., on appelle *dent* ou mieux *dent-de-chien,* une sorte de ciseau dont la pointe est fendue, ce qui le fait encore désigner sous le nom de *double pointe.* (On appelle aussi *dents* les pointes garnissant la surface de certains outils : DENTS *de lime.*) ‖ En serrur., Sorte de refente pratiquée sur le museau du panneton d'une clef. (On donne le même nom à une tringle de fer recourbée, servant à supporter des ustensiles de ménage.) ‖ En charp., Sorte de broche de fer employée pour arrêter les tournisses dans les pans de bois. (On appelle encore *dent* des clous de forte dimension employés pour attacher et maintenir en place les grosses pièces de charpente.)

Dent-de-chien (sculpt.).

— Manèg. On dit qu'*un cheval est sur les dents* quand, par suite de la grande fatigue qu'il éprouve, il s'appuie des dents sur le mors.

— En T. de dentellière, une *dent de broderie* est la découpure en forme de dent qui court le long du bord d'une broderie et l'orne. (La *broderie à dent de loup* est constituée par des dents aiguës. La *dent de feston de rose* est une variété de dent de broderie qui est pleine et formée par de petites dents. La *dent de passement* ou *engrêlure* est formée par des pointes sur le bord du passement.)

Dents de dentelle.

— Loc. div. : *Faire ses dents,* Se dit des enfants chez lesquels s'opère le travail de la dentition. ‖ *Prendre le mors aux dents,* Se dit d'un cheval qui s'emporte, et qui ne sent plus le mors dans sa bouche. (Bien des gens pensent à tort que cela arrive lorsqu'un cheval parvient à prendre son mors avec les dents.) — Fig. S'emporter, se laisser aller à la fougue, à l'impétuosité de sa passion, de son ardeur; sortir tout à coup de sa torpeur, de l'inaction dans laquelle on était. ‖ *Grincer des dents,* Donner des marques d'une extrême fureur. ‖ *Mal de dents,* Amour passionné. ‖ *Arracheur de dents,* Charlatan qui arrache des dents sur la voie publique. — *Mentir comme un arracheur de dents,* Mentir comme les charlatans. ‖ *Vieille sans dents,* Vieille femme décrépite. ‖ *N'avoir plus mal aux dents,* Être mort. ‖ *Avoir de la dent.* Pop. A Paris, Être bel homme ou belle femme. ‖ *N'avoir plus de dents,* Être hors d'état de profiter de certains avantages. ‖ *Donner des noisettes à ceux qui n'ont plus de dents,* Offrir à quelqu'un des avantages dont il ne peut plus profiter. ‖ *Manger de toutes ses dents,* Manger d'un grand appétit. ‖ *Manger du bout des dents,* Manger fort peu et sans appétit. ‖ *Rire du bout des dents,* Rire d'un rire contraint, forcé. ‖ *Mordre à belles dents,* Manger de bon cœur. — Fig. Déchirer, ne pas ménager. ‖ *Ne pas perdre un coup de dent,* Ne pas s'interrompre, continuer activement son repas sans se laisser détourner. — Au fig., Ne pas s'inquiéter du tout, ne perdre nullement l'appétit. ‖ *Avoir les dents longues,* Avoir faim, n'avoir pas de quoi manger. ‖ *Avoir le temps d'avoir les dents longues,* Être condamné à une longue disette. ‖ *N'avoir pas de quoi mettre sous la dent,* N'avoir rien à manger. ‖ *Il n'y en a pas pour sa dent creuse, pour sa petite dent.* V. CREUX. ‖ *N'en tâter, N'en casser, N'en croquer que d'une dent,* Ne pas obtenir tout ce qu'on espérait, ne pas en venir où l'on croyait. ‖ *Parler entre les dents,* Ne pas articuler distinctement, marmotter. ‖ *Ne pas desserrer les dents,* Ne pas prononcer une parole, garder un silence absolu. ‖ *Montrer les dents,* Rire ou menacer. ‖ *Montrer les dents à quelqu'un,* Lui résister ouvertement, lui faire voir qu'on ne le redoute pas. ‖ *Montrer les grosses dents,* Parler d'un ton sévère, grondeur; réprimander vivement. ‖ *Avoir, Conserver, Garder une dent contre quelqu'un,* Avoir de l'animosité contre lui; lui conserver rancune. (Si l'on dit *Une dent de lait,* cela indique que la rancune est très ancienne.) ‖ *Déchirer quelqu'un à belles dents,* Dire beaucoup de mal de lui. ‖ *Donner un coup de dent à quelqu'un,* Lancer un mot piquant, un trait méchant contre lui. ‖ *Arracher une dent à quelqu'un,* Le soumettre à quelque chose de très pénible. ‖ *Être sur les dents,* Être harassé, n'en pouvoir plus de lassitude; être épuisé. ‖ *Mettre quelqu'un sur les dents,* L'épuiser, le harasser. ‖ *Rester sur les dents,* Échouer; se trouver dans une position tout à fait fâcheuse. ‖ *Avoir la mort entre les dents,* Être près de sa fin. ‖ *Prendre la lune avec les dents,* Faire une chose impossible. ‖ *Être armé jusqu'aux dents,* Être très bien armé, au pr. et au fig. ‖ *Être savant jusqu'aux dents,* Être très savant. ‖ *Malgré les dents de,* En dépit de, malgré. ‖ *Quand les poules auront des dents,* Jamais.

— Prov. : Œil pour œil, dent pour dent, V. ŒIL.

— Encycl. Anat. La plupart des animaux vertébrés ont un certain nombre d'organes destinés à diviser, lacérer ou broyer les aliments; ces organes sont appelés *dents.*

Configuration et disposition des dents chez l'homme. Les dents, chez l'homme, ressemblent à des os, mais dérivent de la muqueuse buccale; elles sont des productions épidermiques comme les ongles et les poils. Les dents sont encastrées dans les alvéoles des maxillaires inférieur et supérieur; elles y sont fixées par les gencives, et leur disposition générale est celle d'une double arcade à convexité antérieure. L'implantation des dents, verticale chez le blanc, est oblique chez le nègre.

Le nombre des dents varie avec l'âge; il est de 20 chez l'enfant, 32 chez l'adulte.

Chaque dent a deux parties : l'une cachée dans l'alvéole du maxillaire, la *racine;* l'autre qui déborde l'alvéole, la *couronne.* La racine est jaunâtre; elle est simple ou multiple, à 2, 3 ou 4 prolongements. Chaque racine est conique et percée à son extrémité d'un orifice qui donne passage aux vaisseaux et aux nerfs dentaires. Entre la racine et la couronne se trouve le *collet.* La couronne est remarquable par sa coloration blanche, sa dureté et sa forme; la forme de la couronne permet de distinguer : les incisives, les canines, les petites molaires, et les molaires ou grosses molaires.

Coupe d'une molaire : *a,* couronne; *b,* émail; *c,* cavité contenant la pulpe dentaire; *d,* ivoire; *e,* cément; A, racines.

Les *incisives* ont leur couronne taillée en biseau; elles sont au nombre de 8 : 4 supérieures et 4 inférieures, les supérieures près du double plus grosses que les inférieures.

Les *canines,* dites encore *laniaires* ou unicuspidées, ont une couronne en forme de cône; beaucoup plus longues que les autres, elles sont placées symétriquement de chaque côté des incisives; leur nombre est de 4.

Les petites molaires, situées après les canines, ont une couronne munie, sur la face triturante, de deux tubercules ou *cuspides* séparés par un sillon antéro-postérieur. La racine est souvent unique, quelquefois double : leur nombre est de 8 : 4 pour chaque mâchoire.

Dents de l'homme : 1. Incisive; 2. Canine; 3. Molaire.

Les *grosses molaires,* ou multicuspidées, ont une couronne assez régulièrement *cuboïde;* la surface triturante possède quatre cuspides, et les racines sont au nombre de 2, 3, rarement 4. Leur nombre est de 12 : 3 de chaque côté des mâchoires. La 3e molaire est dite *dent de sagesse.*

Le nombre des dents est fixe chez chaque espèce animale, ce qui a conduit à représenter la dentition de l'espèce par un tableau dit *formule dentaire.*

La formule dentaire de l'homme est la suivante :

$$\begin{matrix}\text{Mâchoire supérieure.}\\ \text{Mâchoire inférieure.}\end{matrix}\ \text{mol.}\ \frac{3}{3}\ \text{prémol.}\ \frac{2}{2}\ \text{can}\ \frac{1}{1}\ \text{incis.}\ \begin{matrix}2=8\\ \overline{2=8}\end{matrix}\Big\}\ 16\times 2=32.$$

Chez l'enfant, qui n'a que vingt dents, on a :

$$\begin{matrix}\text{Mâchoire supérieure.}\\ \text{Mâchoire inférieure.}\end{matrix}\ \text{mol.}\ \frac{2}{2}\ \text{can.}\ \frac{1}{1}\ \text{incis.}\ \begin{matrix}2=5\\ \overline{2=5}\end{matrix}\Big\}\ 10\times 2=20.$$

Structure des dents. La dent est creusée d'une cavité centrale, qui s'ouvre au sommet du cône simple ou multiple de la racine. Cette cavité contient la pulpe dentaire, substance molle vasculo-nerveuse, qui contient les vaisseaux nourriciers et les nerfs sensitifs de la dent. La portion dure se compose d'une partie centrale considérable, la *dentine* ou ivoire, recouverte, sur la racine, par le *cément;* sur la couronne, par l'émail.

Développement et évolution dentaire. Les dents se développent au niveau de l'*organe adamantin,* qui forme l'émail, et de la *papille dentaire,* qui fournit la pulpe dentaire. A un certain moment, l'organe adamantin et la papille sont entourés par une membrane de tissu connectif : le germe dentaire se développe, et la dent fait irruption. Les premières apparaissent chez l'enfant entre 4 et 10 mois. Les incisives de la mâchoire inférieure se montrent d'abord, puis celles de la mâchoire supérieure. Du 12e au 14e mois percent les canines inférieures, puis les supérieures; du 15e au 24e mois, les molaires inférieures et supérieures.

Les dents définitives naissent d'un diverticule de l'organe adamantin et se préparent en même temps que les dents de lait dont elles provoquent l'atrophie des racines. Lorsqu'elles touchent le fond des alvéoles, elles poussent les premières dents et s'y substituent. Successivement apparaissent les incisives moyennes inférieures entre 6 et 8 ans, les incisives moyennes supérieures entre 7 et 9 ans, les incisives latérales entre 8 et 10 ans, les premières petites molaires entre 11 et 13 ans, les deuxièmes grosses molaires entre 12 et 14 ans, les troisièmes grosses molaires entre 18 et 30 ans. Avec l'âge, la pulpe dentaire se résorbe, la cavité dentaire s'oblitère et les dents tombent.

Dans un grand nombre de cas, l'éruption des dents se fait silencieusement; quelquefois, il y a des douleurs gingivales avec tuméfaction. L'allaitement devient difficile, l'enfant est irritable, mais tout rentre bientôt dans l'ordre. En aucun cas, les accidents dits vulgairement « de dentition » ne suffisent à expliquer une forte fièvre ou une convulsion. On doit chercher à ces cas une autre cause.

1. Dents de l'homme (*a,* incisives; *b,* canines; *c,* petites molaires; *d,* grosses molaires; *e,* dernières grosses molaires ou dents de sagesse). — 2. Schéma des deux dentitions de l'homme. — 3. Dents de carnassier (*chat*). — 4. Dents de ruminant (*chèvre*). — 5. Molaire d'éléphant. — 6. Dents de rongeur (*lapin*). — 7. Dents d'édenté (*paresseux*). — 8. Dents d'oiseaux fossile (*hesperornis*). — 9. Dents de reptile (*crotale*). — 10, 11, 12. Dents de squales divers; — 13. Dents de raie.

— Physiol. *Rôle des dents.* Les dents empêchent l'écoulement permanent de la salive en dehors de la cavité buccale; elles jouent un rôle important dans la formation de la parole : les consonnes appelées *dentales* et les *sifflantes* se produisent avec le concours des dents.

La plus importante de leurs fonctions est la mastication des aliments solides. La trituration buccale s'accomplit par le jeu simultané des parties dures et des parties molles, dont l'ensemble constitue la bouche. Les incisives coupent les aliments solides; les canines dilacèrent les parties résistantes; les molaires broient et triturent.

— Pathol. La pathologie dentaire forme aujourd'hui une branche importante de l'art de guérir.

Maladies des dents. Les dents peuvent, par suite de chocs, être luxées ou brisées; s'il y a luxation, on doit les remettre tout de suite en place; s'il y a fêlure, on réunit les fragments. Mais la maladie la plus commune est la *carie dentaire,* ou altération de l'ivoire de la dent. Cette destruction se manifeste par un point noir ou jaunâtre qui se dessine à la surface, puis qui s'étend, détruisant peu à peu la dentine et donnant lieu fréquemment à des complications inflammatoires, très douloureuses (gingivite, périostite alvéo-dentaire, névralgie, abcès, fluxion, fièvre, etc.).

Il faut nettoyer la dent, et, si la carie atteint la pulpe, enlever celle-ci et obstruer la cavité. L'intoxication mercurielle ou par le plomb et le phosphore donne lieu à de la périostite chronique. V. NÉCROSE.

Lorsqu'une dent cariée devient trop douloureuse, qu'elle est incurable, ou que les dents se gênent, chevauchent les unes sur les autres, il devient nécessaire de les enlever. L'*avulsion* s'exécute avec la *clef de Garengeot,* les *daviers* et, plus rarement, avec la *langue-de-carpe* ou le *pied-de-biche.*

Hygiène des dents. L'hygiène dentaire se réduit à ceci : nettoyage des dents à l'aide d'une brosse un peu résistante, de préférence après chaque repas, sans exagérer les frictions qui finiraient par user l'émail.

Prothèse dentaire. V. PROTHÈSE.

— Anat. compar. Les *dents* diffèrent dans la série animale. Chez les animaux rayonnés, on trouve, à l'entrée des voies digestives, des organes de composition fibreuse ou calcaire. Chez les articulés, les dents sont placées à l'entrée du canal dentaire ou dans son intérieur. Chez les mollusques, les dents sont des dépendances de la peau, car il n'y a pas de mâchoires. Chez les vertébrés, les dents sont placées à l'entrée des voies digestives. Chez les poissons cartilagineux, les dents tiennent à la peau; chez les poissons osseux, elles sont enclavées dans les os. Tous les reptiles, sauf les chéloniens, ont des dents implantées dans les maxillaires. Chez les oiseaux, sauf chez certaines espèces aujourd'hui disparues, il n'y a pas de dents.

Chez les mammifères, le genre baleine a des fanons, et trois autres sont dépourvus de dents; ce sont : le pangolin, le fourmilier et l'ornithorhynque.

— Art vétér. Les animaux domestiques ont des *dents,* à l'exception des oiseaux. Elles sont constituées des mêmes éléments anatomiques que chez l'homme, et, comme chez

lui, on distingue des *incisives*, des *canines*, des *molaires*. C'est sur les molaires que portent les principales différences. Chez les carnassiers (chiens et chats), les molaires sont comprimées et tranchantes; chez les omnivores, les molaires sont garnies de tubercules arrondis; chez les herbivores (moutons, bœufs, chevaux), les molaires sont terminées par une large surface aplatie et rude; chez les ruminants, les canines manquent, et ils n'ont d'incisives qu'à la mâchoire inférieure.

Les dents, surtout les incisives, fournissent des caractères précieux pour la détermination de l'âge des animaux. V. ÂGE (Art vétér.).

Les dents sont sujettes à présenter des irrégularités. Ainsi, les deux arcades supérieure et inférieure correspondent parfaitement, chez les sujets normaux; elles peuvent être trop avancées inférieurement (bouledogue), ou supérieurement. Elles peuvent être le siège de maladies, d'usures, de fractures. Le cheval et les chiens âgés sont ceux qui en présentent le plus souvent; les ruminants et le porc, presque jamais. Le cheval présente quelquefois la *carie*, mais à peu près exclusivement aux molaires. Elle amène la destruction d'une partie de la dent, des abcès alvéolaires, enfin, des lésions assez analogues à ce qui se voit chez l'homme et qui exigent l'extirpation de la dent malade. L'opération et les instruments pour la pratique sont imités de ceux de l'homme, sauf les dimensions.

Chez les chiens, les maladies des dents se compliquent d'une maladie de l'alvéole, qui rend les dents branlantes et friables. Leur extirpation et la désinfection de la bouche au chlorate de potasse sont indiquées. Le chien conserve d'autant plus longtemps ses dents que son régime est plus normal, c'est-à-dire carnassier. Par contre, les chiens d'appartement, voués aux friandises, perdent leurs incisives de très bonne heure, et acquièrent une haleine infecte.

— Archéol. Les *dents* de requins ou *langues de serpents* servaient, au moyen âge, d'amulettes. On les croyait capables de préserver les enfants de la peur; on les regardait surtout comme propres à déceler la présence des poisons dans les mets. Aussi en garnissait-on les *languiers* destinés aux *épreuves* des plats. On montait ces dents de squale en argent et en or. Les dents de loup se mettaient aussi aux hochets des enfants; on croyait que, comme les dents de requin, elles les aideraient à mieux faire les leurs.

— Dr. anc. Les anciennes législations barbares fixaient la compensation due pour une *dent* brisée. Il en est de même de la coutume de Normandie, au commencement du XVI[e] siècle. Une ordonnance de 1391 déclare que celui qui aurait dévasté le champ ou la vigne d'autrui payera une amende, ou qu'on lui arrachera une dent.

Denta ou **Gyentya**, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Temes]), sur la Berzava, affluent de la Temes; 3.200 hab. Culture du riz.

DENTAIRE (*dan-tèr'* — du lat. *dentarius*, même sens) adj. Anat. Qui appartient, qui a rapport aux dents : *Canaux* DENTAIRES. *Arcades* DENTAIRES. *Cavités* DENTAIRES. *La pulpe* DENTAIRE.

— Chir. *Prothèse dentaire*. V. PROTHÈSE.

— Gramm. Syn. de DENTALE.

— ENCYCL. Anat. *Artères dentaires*, Artères provenant, pour la mâchoire inférieure, de la dentaire inférieure, branche de la maxillaire interne; pour la mâchoire supérieure, de : 1° l'alvéolaire qui fournit les *artères dentaires postérieures*; 2° de la sous-orbitaire, qui fournit l'*artère dentaire antérieure*. Toutes ces artères, au niveau de la racine des dents, émettent un rameau dit *artère pulpeuse*.

Canaux dentaires. On donne ce nom à plusieurs conduits osseux, qui livrent passage aux nerfs et aux vaisseaux *dentaires*. On les distingue en supérieurs et inférieurs.

Nerfs dentaires, Nerfs provenant des maxillaires supérieurs et inférieurs, branches du trijumeau. Ces nerfs se divisent en autant de rameaux qu'il y a de dents; ils se rendent à la pulpe par les canaux dentaires.

Pulpe dentaire. Substance molle qui occupe la cavité centrale de la dent et qui contient les vaisseaux et les nerfs. *Formule dentaire*. V. DENT.

DENTAIRE (*dan-tèr'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des arabidées, renfermant environ vingt espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'hémisphère septentrional.

DENTAL, ALE, AUX (*dan*) adj. Gramm. Se dit des consonnes qui se prononcent en choquant la langue contre les dents : *Le* t *et le* d *sont des lettres* DENTALES.

— n. f. Consonne dentale : *Une* DENTALE.

— ENCYCL. Linguist. Les *dentales*, qui forment une des principales divisions des consonnes, sont ainsi nommées parce qu'on les articule au moyen du contact de l'avant de la langue contre le mur formé par les dents.

Les dentales appartiennent à la classe des *muettes* et se divisent d'abord, comme les consonnes de cette classe, en *fortes* ou *sourdes* (t) et en *douces* ou *sonores* (d). Les *fortes* et les *douces* peuvent également s'aspirer, ce qui fait que l'on distingue aussi dans plusieurs langues des *dentales aspirées* (th, dh).

L'indo-européen, d'où sont sortis le grec et le latin, possédait comme dentales *t, th, d, dh*. Le latin a perdu l'aspirée de cet organe et la remplace quelquefois par l'aspirée labiale *f*; mais, le plus souvent, il supprime simplement l'aspiration, surtout à l'intérieur des mots.

Le grec a perdu seulement l'aspirée dentale douce *dh*, qu'il remplace généralement par l'aspirée dentale forte *th*.

DENTALE (*dan*) n. f. Antiq. Nom que les Romains donnaient à la pièce de bois à laquelle le soc de la charrue était fixé : *Il y avait des* DENTALES *de deux sortes : la* DENTALE *à dos simple, dont parle Columelle dans son* Traité d'agriculture, *et la* DENTALE *à dos double* [*duplici dorso*], *qui formait une seule pointe par devant, mais qui s'ouvrait et se séparait par derrière en deux parties.*

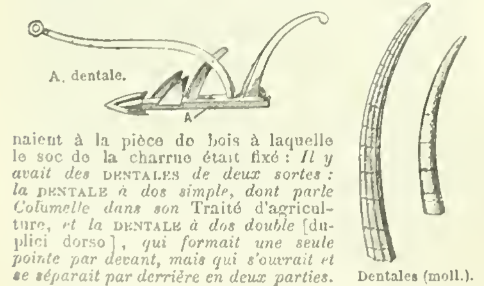

Dentales (moll.).

DENTALE (*dan*) ou **DENTALIUM** (*din, li-om'*) n. m. Moll. Genre de mollusques, type de la famille des *dentaliidés*, comprenant des formes à coquille en cornet allongé, plus ou moins courbe, à pied court, trilobé.

— Pêch. Nom que les pêcheurs du littoral donnent à un poisson appartenant au genre des spares.

— ENCYCL. Moll. On connaît de nombreuses espèces de *dentales*, réparties dans toutes les mers du globe; les plus grandes vivent à des profondeurs considérables. Tous ces animaux se tiennent dans le sable ou la vase, enfoncés obliquement, la pointe de la coquille relevée.

DENTALIIDÉS (*dan*) n. m. pl. Famille de mollusques scaphopodes solénoconques, caractérisés par une coquille calcaire déroulée, tubuleuse ou conique, ouverte à ses deux extrémités, la postérieure étant toujours plus fine. (Tous les dentaliidés sont marins; les genres principaux en sont : *dentalium, pulsellum, siphonodentalium.*) — *Un* DENTALIIDÉ.

DENTALITHE (*dan*) n. f. Paléont. Nom donné aux dentales fossiles. (On les rencontre dans les terrains tertiaires.)

Dentatus (Curius). Biogr. V. CURIUS.

Dentatus (Sicinius). Biogr. V. SICINIUS.

DENT-DE-BREBIS (*dan, bi*) n. f. Un des noms vulgaires des gesses (*lathyrus*). ‖ Pl. *Des* DENTS-DE-BREBIS.

DENT-DE-CHEVAL (*dan*) n. f. En T. de joaill., variété de topaze bleu verdâtre. ‖ Pl. *Des* DENTS-DE-CHEVAL.

DENT-DE-CHIEN (*dan, chi-in*) n. f. Bot. Syn. de ERYTHRONE.

— Sculpt. Petit fleuron de deux quatrefeuilles, d'où s'échappent des filets semblables à des dents de chien. ‖ Pl. *Des* DENTS-DE-CHIEN.

DENT-DE-LION n. f. Bot. Syn. de PISSENLIT.

DENT-DE-LOUP (*dan, lou*) n. m. Petite pâtisserie croquante, semée d'anis. ‖ Sorte de cheville de fer qui sert à arrêter la soupente d'une voiture. ‖ Petit instrument employé pour polir le parchemin, le cuir et le papier. (Pl. *Des* DENTS-DE-LOUP.)

DENT-DE-RAT (*dan, ra*) n. f. Se dit de petites boucles simples et régulières qui bordent les rubans. (Triples, on les appelle DENTS-DE-SCIE.) ‖ Pl. *Des* DENTS-DE-RAT.

DENT-DE-SCIE (*dan, si*) n. f. Archit. Ornement du style roman et du style ogival qui décore les corniches, les bandeaux, les chapiteaux, les archivoltes, et qui imite les dents de scie. ‖ Pl. *Des* DENTS-DE-SCIE.

— Tiss. V. DENT-DE-RAT.

— ENCYCL. Archit. La *dent-de-scie* est un ornement taillé comme les dents dont il porte le nom, et qui sert à décorer les bandeaux, les corniches et les archivoltes. On le voit naître au XI[e] siècle, et il fut fort usité au XII[e]. D'abord formé de stries à angles droits ou en forme de triangle isocèle rectangle, plus tard, il devint plus allongé et plus aigu, et les stries furent de véritables triangles isocèles acutangles. Vers la fin du XII[e] siècle, on tronqua les angles rentrants et saillants. Souvent, on employait, au moyen âge, plusieurs rangs de dents-de-scie superposés, s'alternant en formant des saillies inégales. Quelquefois, les dents-de-scie sont doublées ou chevauchées. Les dents-de-scie figurent dans tous les monuments gothiques, soit pour décorer des archivoltes, soit pour imiter les bandeaux ou les tuiles sur le parement extérieur des flèches. Les architectes du moyen âge taillaient chaque rang de dents-de-scie dans une hauteur d'assises, et s'arrangeaient de façon que les points verticaux tombassent dans les vides. D'après Viollet-le-Duc, la dent-de-scie est un ornement qui appartient bien au moyen âge; rien, dans les édifices romains, ne pouvait rendre l'idée de ces découpures, qui donnent tant de vivacité aux profils et aux bandeaux.

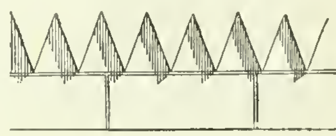
Dents-de-scie.

DENTÉ, EE (*dan*) adj. Qui est garni de dents : *Mâchoire bien* DENTÉE. ‖ Qui est découpé, garni de dents sur les bords : *Roue* DENTÉE.

— Blas. Se dit des animaux, quand ils ont les dents d'un autre émail que la tête. ‖ Se dit d'une pièce qui porte des dents à angle droit d'un seul côté; quand on ne blasonne pas, c'est la ligne inférieure qui porte les dents. (Syn. de DENCHÉ, dans cette seconde acception.)

— Bot. Se dit d'un organe, tel qu'une feuille, dont le bord offre des découpures aiguës en forme de dents, séparées par des sinus obtus. ‖ On dit aussi DENTELÉ, ÉE.

— Diplom. *Charte dentée*, Papier poli avec une dent-de-loup. ‖ S'est dit aussi pour CHARTE ENDENTÉE.

— Numism. *Monnaie dentée*. V. DENTELÉ.

DENTÉ (*dan*) ou **DENTEX** (*din-tèkss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des pristipomatidés, comprenant des formes à opercule sans épines, à nageoire dorsale continue, à préopercule non dentelé, et qui prennent leur nom des fortes dents dont leurs mâchoires sont armées.

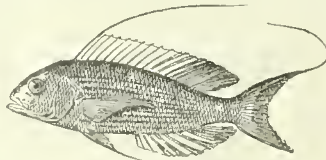
Denté.

— ENCYCL. Les *dentés* sont des poissons marins, de taille grande ou moyenne, dont on connaît plus de trente espèces, réparties sur tout le globe. Deux habitent les mers d'Europe.

DENTEAU (*dan-to*) n. m. Dans le Nivernais, Nom donné à l'âge de la charrue.

DENTÉE (*dan*) n. f. Marque laissée par un coup de dent du chien sur la peau de la bête : *On ne dit pas qu'un chien a mordu la bête qu'on chasse, mais bien qu'il lui a donné une* DENTÉE. ‖ Coup donné aux chiens de meute par le sanglier avec ses défenses. (On dit aussi DENTELÉE.)

DENTELAIRE (*dan, lèr'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des plombaginées.

— ENCYCL. La *dentelaire* (*plumbago*) est vivace; ses fleurs, bleues, blanches ou roses, sont groupées en cymes terminales. La dentelaire d'Europe (*plumbago Europæa*), habitant la région méditerranéenne, a une racine âcre, employée comme masticatoire, toxique à l'intérieur, et déterminant de la vésication à l'extérieur; elle passait autrefois pour guérir les maux de dents (d'où le nom de *dentelaire*) et la gale.

Dentelaire d'Europe : *a*, fleur.

DENTELÉE (*dan* — rad. *dent*) n. f. Véner. Syn. de DENTÉE.

— Art vétér. Maladie des jeunes porcs dont ont parlé les anciens vétérinaires et qui paraît avoir disparu, car il n'en est plus question dans la science. (C'était, paraît-il, une maladie de la bouche, avec présence d'aphtes, qui se montrait immédiatement ou quelques jours après la naissance et qui empêchait le jeune animal de teter. Ce n'était probablement qu'une forme de la fièvre aphteuse, qui, comme on le sait, est contagieuse au porc. On la traitait par l'excision des vésicules et par des gargarismes vinaigrés.)

DENTELER (*dan* — rad. *dent*. Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je dentelle. Tu dentelleras*) v. a. Entailler sur les bords en forme de dents aiguës.

Dentelé, ée part. pass. Qui est découpé en forme de dents de scie. ‖ On dit aussi CRÉNELÉ, SCIÉ, DENTÉ, ENDENTÉ : *Charte* ENDENTÉE. *Écu* DENTÉ.

— Blas. Se dit d'une pièce (bande, barre, fasce, pal) qui porte des dents des deux côtés.

— Numism. *Monnaies dentelées* ou *dentées*, Monnaies dont les bords étaient découpés en dents de scie (*nummi serrati*), et qui ont été en usage dans l'antiquité, chez différents peuples : en Syrie (de 190 à 145 av. J.-C.), en Macédoine, à Carthage. (A Rome, la dentelure ne fut pratiquée que sur les deniers d'argent; mais cet usage, qui s'y établit dès le III[e] siècle av. J.-C., persista jusqu'à la fin de la république.)

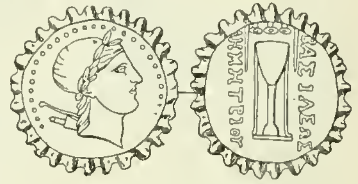
Monnaie dentelée.

— Adjectiv. Anat. Se dit de certains organes dont les bords sont déchiquetés en dents aiguës. ‖ *Corps dentelé*, Noyau de substance grise inclus dans la substance blanche du cervelet. ‖ *Ligament dentelé*, Bandelette fibreuse festonnée, formée par la pie-mère et s'étendant de chaque côté de la moelle épinière dans le canal rachidien. (Il sépare les racines antérieures des racines postérieures.) ‖ *Muscles dentelés* ou, substantiv., *Dentelés*, Divers muscles du tronc portent ce nom, à cause de la forme de leurs insertions sur les côtes. (Le *grand dentelé*, large et superficiel, s'attache en arrière au bord spinal de l'omoplate et en avant aux neuf premières côtes par des digitations semblables à des dents de scie. Il est abaisseur de l'omoplate et a un rôle prépondérant dans le port des fardeaux sur l'épaule. Les petits dentelés, minces et plus profonds, s'étendent de la colonne vertébrale au thorax. Ils s'attachent aussi en avant par des digitations aiguës : l'un, *dentelé postérieur et supérieur*, aux quatre premières côtes, l'autre, *dentelé postérieur et inférieur*, aux trois dernières fausses côtes. Le premier est élévateur des côtes et inspirateur; le second est abaisseur des fausses côtes et expirateur.)

— Bot. *Feuilles dentelées*. V. DENTÉ.

Se denteler, v. pr. Être dentelé, se découper en forme de dents.

DENTELET (*dan, lè*) n. m. Petit cube de pierre que l'on transforme par la taille en ornements appelés *denticules*.

DENTELEUR (*dan*) n. m. Celui qui fait des entailles en forme de dents dans une lame d'acier, c'est-à-dire qui fabrique les dents de scie.

Dentelin ou **Denzelin** (DUCHÉ DE), nom que portait, sous les Mérovingiens, la partie du littoral de la Manche comprise entre la Seine, la Somme et l'Oise. Ce duché, d'abord neustrien, fut cédé à l'Austrasie par Clotaire II, en 600, puis, sous Dagobert, incorporé de nouveau et définitivement à la Neustrie.

DENTELLE (*dan-tèl'*) n. f. Tissu à points clairs, dont le fond et le dessin sont entièrement formés par le travail de la dentellière : DENTELLE *de fil, de soie, d'or*. ‖ Au plur. Objets de parure faits de dentelle.

— Se dit, par comparaison, de choses légères, frivoles, mais agréables : *La plaisanterie française est une* DENTELLE *avec laquelle les femmes savent embellir la joie qu'elles donnent et les querelles qu'elles inventent*. (Balz.) ‖ S'applique à tout ce qui est taillé, découpé en dentelle : *Escalier à rampe de* DENTELLE. (Alex. Dum.)

— Pop. *De la dentelle*, Des billets de banque.

— Jeux. Nom d'un jeu d'action que l'on joue en plein air et que l'on appelle aussi *jeu du labyrinthe*. V. LABYRINTHE.

— Techn. Vignettes servant d'entourage aux pages ou d'ornement aux titres des livres, des chapitres. ‖ Partie d'un diamant taillé en rose. ‖ Petit brillant dans lequel les arêtes des biseaux sont rabattues par une simple facette. ‖ Ornement ciselé sur la tête d'une pipe. ‖ Ensemble des pointes qui forment le peigne du dominotier. ‖ Chez les relieurs, Dessin poussé sur le bord du livre ou sur le plat de la couverture. ‖ *Fond de dentelle*, Genre de croisement des fils qui imite une dentelle.

— Zool. *Dentelle de mer*, Nom vulgaire de quelques polypiers des genres escarre, flustre et millépore. (L'un de ces polypiers s'appelle *dentelle de Vénus*.)

— ENCYCL. Tiss. Les *dentelles* se divisent en deux catégories : les dentelles *à l'aiguille*, les dentelles *aux fuseaux*. (Une variété annexe des dentelles a reçu le nom de *guipure* : son mode de fabrication est spécial.) V. GUIPURE.

DENTELLES À L'AIGUILLE. La dentelle à l'aiguille a de l'analogie avec la broderie : elle en dérive, avec cette différence que la broderie se fait sur un tissu de fond préalablement établi (v. BRODERIE). Un dessin étant tracé (sur papier ou parchemin), la dentellière jette les fils de bâtis qui suivent ledit dessin : ces fils forment les supports auxquels vont se rattacher les points qui constituent la

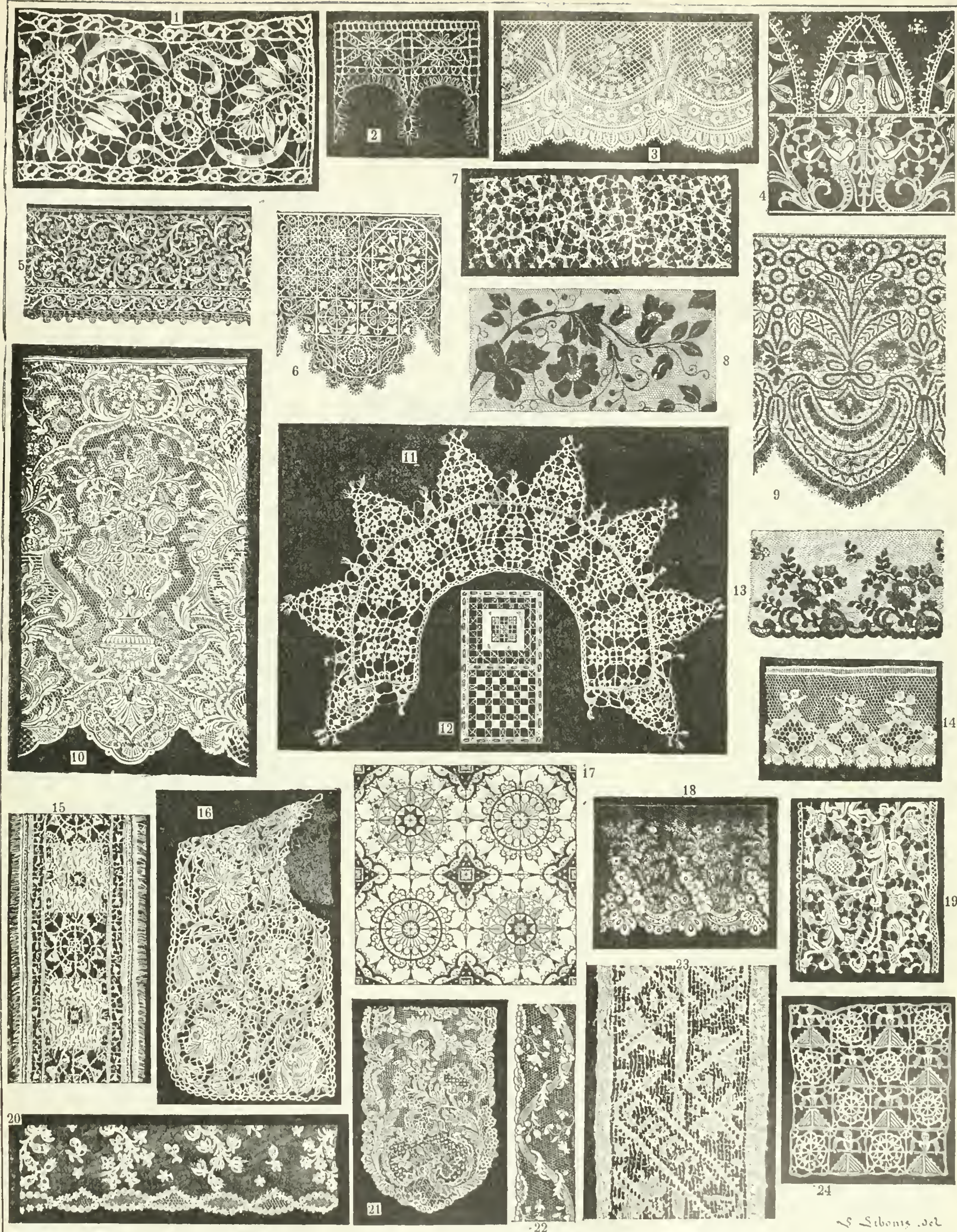

Dentelle : 1. Dentelle italienne, travail à l'aiguille (xvii^e s.). — 2. Passement aux fuseaux (xvi^e s.). — 3. Valenciennes à mailles carrées, travail aux fuseaux. — 4. Dentelle italienne, travail à l'aiguille (xvi^e s.). — 5. Point Colbert, travail à l'aiguille (xvii^e s.). — 6. Dentelle de Venise, travail à l'aiguille (xvi^e s.). — 7. Point de Gênes, travail à l'aiguille (xvii^e s.). — 8. Blonde noire façon espagnole, travail aux fuseaux (Bayeux). — 9. Guipure soie noire du Puy, travail aux fuseaux (musée du Puy). — 10. Volant point d'Argentan, époque Louis XV, travail à l'aiguille. — 11. Col point de Venise, travail à l'aiguille [musée des Arts décoratifs] (xvi^e s.). — 12. Échantillon point coupé, travail à l'aiguille [musée des Arts décoratifs]. — 13. Chantilly noire, travail aux fuseaux (xviii^e s.). — 14. Alençon à petite bride, époque Louis XVI, travail à l'aiguille. — 15. Point coupé [musée des Arts décoratifs] (xvi^e s.). — 16. Rabat point de Flandre, travail à l'aiguille et aux fuseaux (xvii^e s.). — 17. Point coupé, d'après Hans Siebmacher, travail allemand (xvii^e s.). — 18. Volant application de Bruxelles, fleurs à l'aiguille ou aux fuseaux sur tulle mécanique. — 19. Point de rose, travail à l'aiguille (xviii^e s.). — 20. Application dite « d'Angleterre » sur vrai réseau, travail aux fuseaux (xviii^e s.). — 21. Malines à fond de neige, travail aux fuseaux. — 22. Point d'Argentan (Louis XV), travail aux fuseaux. — 23. Broderie à fils tirés [musée des Arts décoratifs] (xvi^e s.). — 24. Point vénitien, travail à l'aiguille (xvi^e s.).

dentelle. Toutes les dentelles à l'aiguille sont des transformations successives du point de Venise. Les dentelles à l'aiguille les plus renommées sont : le *point d'Alençon*, le *point d'Argentan*, le *point de Bruxelles*, le *point d'Angleterre*.

Le *point d'Alençon*, cette reine des dentelles, a créé les réseaux réguliers à six pans. Cette régularité du réseau fut une innovation heureuse. Les anciens points d'Alençon sont à *grands réseaux de bride* (à points de boutonnière); l'alençon moderne est à réseaux très fins, toujours à six pans. Le point d'Alençon se distingue de tous les autres, non seulement par son réseau, mais par le *relief* et la *fermeté* de ses riches dessins. Le caractère spécial du *point d'Argentan* (que l'on confond souvent avec le point d'Alençon) est l'emploi des *gros réseaux* et des *fins réseaux sur le même fond*. Il se distingue aussi du point d'Alençon par le *point* des réseaux dont *la bride est tortillée*, c'est-à-dire que le fil du tracé de la maille, au lieu d'être à point de boutonnière, n'est que recouvert d'un fil tortillé autour. — Le *point de Bruxelles*, qui procède du point d'Alençon, s'en distingue par la grande souplesse de son réseau, la finesse des motifs *sans relief* et la riche disposition des jours. — Le *point d'Angleterre* (fabriqué dans les Flandres) est sur fond de réseau avec fleurs travaillées à part, soit à l'aiguille, soit aux fuseaux.

Dentelles aux fuseaux. L'*outillage* consiste : 1° en un métier appelé *carreau*, *coussin* ou *tambour*, qui porte la dentelle ; 2° en *fuseaux*. Le nombre des fuseaux et leur grosseur varient selon la dentelle qu'on exécute. La dentellière fait la dentelle en croisant et tressant les fuseaux après avoir fixé une épingle dite *support* à la tête des fuseaux et d'autres épingles aux points principaux du dessin tracé sur le carreau. Tout en croisant et tressant ses fils, la dentellière fait passer ses fuseaux les uns au-dessus des autres et, leur imprimant un mouvement de rotation entre pouce et index, elle les change de place. Au fur et à mesure que son travail avance, elle déplace les épingles pour les repiquer aux endroits du dessin qui n'ont pas été attaqués. Les grands noms des *dentelles aux fuseaux* sont : *valenciennes, malines, chantilly*. Vient ensuite la *blonde*.

Carreau et fuseaux à dentelle.

La *valenciennes* se distingue par son plat serré qui est le tissu même des ornements de la valenciennes. Depuis le XVIII[e] siècle, le fond seul s'est modifié. Aujourd'hui, les plats ou dessins ne se détachent plus que sur un treillis de mailles carrées. — La *malines* est la plus souple des dentelles. Les plats sont plus vaporeux que ceux de la valenciennes. Anciennement, pour la malines (comme pour la valenciennes), on employait le fond de neige ; de nos jours, son fond est une mince treille ronde, très légère et fine. — Les dessins de l'ancien *chantilly*, blanc ou noir, sont des amphores, des vases, des corbeilles fleuries et enguirlandées. Autrefois, son réseau était un losange ; actuellement, c'est la maille hexagonale ou maille d'Alençon. — La *blonde* tire son nom de la soie écrue avec laquelle elle fut faite primitivement. Pour sa fabrication, on emploie deux soies : une grosse et peu torse pour les fleurs, une fine pour le fond.

Métier à fuseaux tournant.

Dentelles mécaniques ou imitation. De nos jours, la dentelle imitation a pris un grand essor et porte une atteinte grave aux dentelles faites à la main, surtout à celles faites aux fuseaux. Les métiers fabriquent de toutes pièces le réseau et l'ornement. Ces *dentelles imitation*, dont tout art est exclu, ne peuvent, malgré la perfection des machines, être confondues avec les dentelles à la main. Le commerce les livre à très bon marché.

— Hist. La dentelle n'a pris naissance qu'à la fin du XV[e] siècle ; car on ne saurait appeler *dentelles* les tissus légers : filet, mousseline, gaze, brodés ou frangés, que les femmes de l'antique Orient employaient comme voiles ou écharpes. Le luxe des riches étoffes, qui naquit après les Croisades, fut suivi du luxe des belles lingeries : on les orna, on les broda. Puis, au XV[e] siècle, la broderie à *fils tirés*, suivie de celle à *points coupés*, amenèrent la transition entre la broderie proprement dite et la dentelle. Avec le XVI[e] siècle naît la mode des collerettes, dites « fraises », qui nécessitent une énorme quantité de dentelles. Catherine de Médicis appelle l'Italien Frédéric Vinciolo pour inventer des dessins. Venise devient le grand centre de l'industrie des dentelles à l'aiguille, tandis que l'industrie des dentelles aux fuseaux se développe dans les Flandres, en Auvergne, etc., car le peuple y prend goût : bonnets de fermières, robes de bourgeoises s'ornent de dentelles étroites appelées « *mignonnette* ou *gueuse* ».

Au XVII[e] siècle, les hommes se mettant aussi à porter des dentelles, les dispositions géométriques sont abandonnées et remplacées par des dessins d'une incomparable richesse artistique. L'engouement pour les dentelles prend des proportions inouïes ; les seigneurs en mettent partout. Outre leurs grands cols et manchettes, ils en mettent sur leurs gants, pourpoints, hauts-de-chausses, bottes. Les ameublements, l'intérieur des carrosses en sont ornés. « Si les grands vendent leurs terres pour porter dentelles, les femmes en perdent l'esprit ». Alors, sous Louis XIII et sous la régence d'Anne d'Autriche, plusieurs édits somptuaires les proscrivent ; entre autres, l'édit de 1660 qui, un an plus tard, inspirait à Molière l'ironique couplet où se trouvent les vers devenus fameux :

Oh ! trois et quatre fois béni soit cet édit,
Par qui des vêtements le luxe est interdit !
Les peines des maris ne seront plus si grandes...
(*École des maris.*)

Cependant, Louis XIV, bien renseigné par Colbert, calcule les richesses que rapporterait à la France l'industrie dentellière si elle s'y exerçait. Il parvient à attirer quelques ouvrières de Venise et, dès 1665, le grand centre de fabrication des dentelles, celui qui devait donner les plus brillants résultats, *Alençon*, était fondé. Du point d'Alençon naquirent bientôt les points rivaux d'Argentan, de Bruxelles, d'Angleterre.

Ce fut sous Louis XIV que la dentelle à l'aiguille atteignit l'apogée de son caractère artistique.

Sous Louis XV, la dentelle aux fuseaux reprend la suprématie ; la vogue se porte sur la valenciennes, le chantilly, surtout la malines. Mais, de ce roi jusqu'à nos jours, la dentelle a sans cesse été perdant son haut cachet. Au XVIII[e] siècle, les Flandres, fameuses pour leurs dentelles aux fuseaux, veulent s'essayer à la dentelle à l'aiguille, et copient le point d'Alençon en raffinant encore. Venise aussi modifie sa manière et, supprimant les gros reliefs, elle crée le *point de rose*.

Aujourd'hui, la prospérité de l'industrie de la dentelle, surtout de la dentelle aux fuseaux, est gravement atteinte : l'*imitation* la compromet de plus en plus. La mécanique, en vulgarisant cet objet de luxe, fait graduellement perdre aux *vraies dentelles* une part de l'intérêt qui s'attache aux choses artistiques en tant qu'elles sont plus précieuses et plus rares.

DENTELLE (*dan-tèl'*) n. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des hédyotidées, comprenant quelques espèces qui croissent dans les marais de l'Inde et de l'Océanie tropicale. ‖ *Dentelle de Vénus*, Syn. de ANADYOMÈNE.

DENTELLERIE (*dan-tè-le-rî*) n. f. Fabrication, commerce de dentelles. ‖ Ouvrages de dentelles.

DENTELLIER (*dan-tè-li-é*), **ERE** n. Ouvrier, ouvrière qui fait de la dentelle. (Se dit particulièrement, au féminin, de l'ouvrière faisant la dentelle au fuseau, ou encore de l'ouvrière faisant l'*engrêlure*.)

— adj. Qui appartient, qui a rapport à la dentelle : *Industrie* DENTELLIÈRE.

Dentellière (LA), tableau de Metsu (peint sur bois) ; galerie de Dresde. — Une jeune femme est assise dans un intérieur assez morne. Cette jeune femme a sur les genoux une pièce de lingerie et tient des fuseaux pour faire la dentelle. Le musée du Belvédère, à Vienne, possède une autre *Dentellière*, de Metsu. Gérard Dov a traité le même sujet. Son œuvre est au musée de Rotterdam. Une jeune femme est assise sur une chaise, son métier à dentelle sur les genoux. Slingelandt et D. van Tol, tous deux élèves et imitateurs de G. Dov, ont peint des *Dentellières*. Le musée de Dresde a du premier un tableau dans lequel la dentellière, assise près de la fenêtre, est dérangée de son travail par une vieille femme qui lui offre un coq à vendre. Ce tableau est intitulé encore *la Marchande de volaille*. Deux autres *Dentellières*, de Slingelandt, ont figuré : l'une à la vente Bierens, à Amsterdam, en 1747 ; l'autre à la vente Le Perrier, en 1817. Un tableau de van Tol, qui a fait partie de la collection Delessert, représente une *Jeune femme faisant de la dentelle* dans un intérieur d'une grande richesse d'architecture. Henri Leys a peint une bonne vieille, en costume flamand, noir et blanc, qui tient sur ses genoux un petit métier à dentelle, auquel elle travaille.

La Dentellière, d'après Metsu.

DENTELURE (*dan*) n. f. Techn. Découpure faite en forme de dents : *Faire des* DENTELURES *à un morceau de cuir, à une bande de linge*. ‖ Par anal. Découpure en forme de dents aiguës : *La blanche* DENTELURE *des Alpes brille toujours à l'horizon*. (G. de Nerv.)

— Bot. Nom donné aux dents fines et serrées des bords d'une feuille ou d'un autre organe.

Dentelure.

DENTER (*dan*) v. a. Munir de dents un ustensile : DENTER *une roue*.

DENTERGHEM, comm. de Belgique (prov. de la Flandre occid.), arrond. admin. de Thielt, arrond. judic. de Courtray, sur un affluent de la Lys ; 3.000 hab. Filatures et tissus.

DENTE LUPUS, CORNU TAURUS PETIT (mots lat. signif. *Le loup attaque de la dent, le taureau des cornes*), mots d'Horace. (*Satires*, II, I[re], v. 52.) Chacun se sert des armes que la nature lui a données, chacun se défend comme il peut.

DENTE SUPERBO (mots lat. signif. *d'une dent dédaigneuse*). C'est ainsi qu'Horace (liv. II, sat. VI, v. 87) rend le dédain avec lequel le rat de ville goûte au frugal repas du rat des champs. La Fontaine a rappelé ce trait dans sa fable du *Héron*, qui voit des tanches dans l'eau :

Le mets ne lui plut pas ; il s'attendait à mieux
Et montrait un goût dédaigneux
Comme le rat du bon Horace.

On applique quelquefois l'expression du satirique latin aux gens qui font les délicats, les difficiles, les dégoûtés.

DENTEX n. m. Ichtyol. V. DENTÉ.

DENTIBUS ALBIS (mots lat. signif. *à dents blanches*). Un satirique aimable fronde, persifle, mais toujours en riant, comme Horace, sans mordre jusqu'au sang : *dentibus albis*.

DENTICE (Fabrice), luthiste et compositeur napolitain, vivait à Rome dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Il a publié, sous le titre de *Madrigali spirituali*, un recueil de motets, des antiennes, un *Miserere*, des *Lamentations*, etc.

DENTICE (Scipion), musicien napolitain, de la même famille que le précédent, né et mort à Naples (1559-1633). Il cultiva aussi avec succès les sciences philosophiques et mathématiques. Il n'a pas publié moins de cinq recueils de madrigaux à 5 voix, et a écrit aussi des messes, des *Magnificat*, des hymnes, des antiennes, des répons, des Leçons de ténèbres pour la semaine sainte, des motets, etc.

DENTICELLE (*dan, sèl'*) n. f. Bot. Genre d'algues floridées.

DENTICÈTES (*dan, sèt'*) n. m. pl. Groupe de cétacés, comprenant ceux qui ont des dents à une seule mâchoire ou aux deux. — *Un* DENTICÈTE.

— Encycl. Les *denticètes* sont carnassiers, vivent de poissons et de mollusques, et leurs narines, souvent réunies, forment un évent en demi-cercle. Tels sont les dauphins, les cachalots, les narvals, etc. On divise les denticètes en cinq familles : *delphinidés, zeuglodontidés, monodontidés, hypéroodontidés, catodontidés*.

DENTICIDE (*dan, sid'*) adj. En T. de bot., Se dit de la déhiscence ou de l'ouverture de la capsule, quand elle a lieu par des dents situées au sommet, comme dans l'œillet, la nielle, la primevère, etc.

DENTICULAIRE (*dan, lèr'*) adj. Qui a des denticules.

DENTICULE (*dan* — lat. *denticulo*, dimin. de *dens, dentis*, dent) n. f. Très petite dent.

— En T. d'hist. nat., Nom donné aux dents, épines ou découpures d'une extrême petitesse.

DENTICULES (*dan* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. pl. Archit. Nom donné à des ornements plats, rectangulaires, alternant avec des creux de même forme, placés au-dessous du larmier : *L'architecture romane conserva les* DENTICULES, *qui disparurent pendant la période ogivale, pour reparaître avec la Renaissance*. (Quelques auteurs font ce mot féminin.)

— Menuis. Sorte d'ornements de menuiserie, constitués par de petits carrés saillants, ayant une largeur égale aux deux tiers de la hauteur.

— Encycl. Archit. Les *denticules* semblent avoir été, dans l'origine, placés sous le larmier, comme de petites consoles propres à le soutenir, et permettant de lui donner une saillie plus considérable sur le corps de l'édifice. Dans les constructions modernes, on place volontiers des denticules dans les corniches des ordres dorique, ionique, corinthien et composite. Mais le dorique grec n'a pas de denticules, et leur emploi semble postérieur à l'invention de cet ordre. On les trouve plus généralement dans le dorique romain et dans les trois derniers ordres. Certains temples des ordres ionique et corinthien en sont même dépourvus.

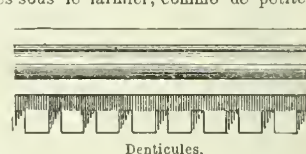

Denticules.

L'ordre composite est toujours denticulé. Les Romains, qui donnèrent à cet ordre un grand luxe de décoration, n'eurent garde d'omettre les denticules, qui sont un motif décoratif de plus. L'époque où les denticules apparurent dans les monuments de l'antiquité grecque ne saurait être précisée, non plus que l'origine de cette ornementation. Les denticules font actuellement partie intégrante de la décoration des cinq ordres d'architecture, sauf le toscan et le dorique. Voici leurs dimensions dans les divers ordres :

Ionique. . .	12 parties de haut.	sur	18 de saillie.	
Corinthien.	12	—	—	18 —
Composite.	16	—	—	28 —

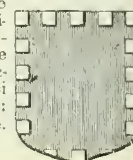

De gueules à la bordure denticulée d'argent de seize pièces.

DENTICULÉ, ÉE (*dan*) adj. Archit. Qui est garni de denticules : *Ornement* DENTICULÉ. *Corniche* DENTICULÉE.

— Blas. Se dit des pièces du crénelé, qui sont mouvantes de côté et forment bordure.

— Bot. Diminutif de DENTÉ (découpé de fines dents).

DENTIER (*dan-ti-é*) n. m. Rang de dents : *Avoir un beau* DENTIER. (Peu usité.) ‖ Série de dents artificielles montées sur une même plaque en or, en platine ou en caoutchouc vulcanisé, et qui épouse très exactement les contours du palais et des mâchoires. ‖ *Dentier simple*, Dentier qui représente une seule des arcades dentaires. ‖ *Dentier double*, Dentier représentant les deux arcades dentaires.

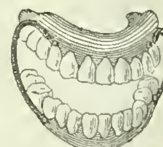

Dentier à ressort.

— Apic. Fil de fer replié, placé dans le bas des ruches à cadres mobiles et destiné à maintenir l'écartement entre les cadres.

— Techn. Instrument avec lequel on divise les pains de savon en *loves*.

DENTIFICATION (*dan, si-on*) n. f. Génération de la substance propre des dents.

DENTIFORME (*dan* — du lat. *dens, dentis*, dent, et de *forme*) adj. Hist. nat. Qui a la forme d'une dent.

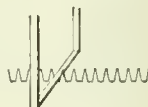

Dentier (apic.).

DENTIFRICE (*dan* — du lat. *dentifricium*, même sens) n. m. Substance conservatrice des dents : *L'eau est un excellent* DENTIFRICE.

— adj. : *Eau, Poudre* DENTIFRICE.

— Encycl. Ce terme est de préférence réservé aux agents destinés à assurer la beauté de la bouche, à des cosmétiques particuliers propres aux dents. Ces agents, neutres chimiquement de préférence, sont secs et pulvérisés, mous ou liquides ; *secs*, ils doivent être finement broyés et tamisés, assez tendres pour ne pas rayer les dents ni en enlever l'émail ; *mous*, c'est la substance sèche délayée dans du miel, de la glycérine, etc. ; *liquides*, on leur a donné le nom d'eaux, d'élixirs ou de teintures dentifrices. Les liquides sont les plus nombreux ; ils sont aromatisés de cannelle, girofle, menthe. Le dentifrice est souvent aussi un fortifiant des gencives, un odontalgique ou calmant de névralgies dentaires. Un excellent dentifrice est un mélange à parties égales de charbon, de craie et de quinquina pulvérisés.

DENTINAIRE (*dan, nèr'*) adj. Qui concerne la dentine.

DENTINE (*dan*) n. f. Ivoire des dents.

DENTIROSTRES (*dan, rosstr'*) n. m. pl. Sous-ordre d'oiseaux passereaux, caractérisés par leur bec à mandibule supérieure plus ou moins échancrée vers son extrémité. — *Un* DENTIROSTRE.

— ENCYCL. Les *dentirostres* sont presque tous chanteurs ; leur taille varie beaucoup, depuis celle des grands corbeaux jusqu'aux petits gobe-mouches. Répandus sur tout le globe, ils comprennent les plus intelligents, comme aussi les plus beaux de tous les oiseaux (paradisiers); ils sont ordinairement carnassiers, arboricoles; mais leurs pattes vigoureuses leur permettent de marcher à terre et de sauter facilement. Ils sont, le plus souvent, monogames et construisent leurs nids avec beaucoup d'art. Les dentirostres se divisent en plus de vingt-cinq familles, surtout dans la classification actuelle, qui y fait rentrer les rossignols et les fauvettes : *sylviadés* (fauvettes); *luscinidés* (rossignols); *paridés* (mésanges); *mniotiltidés, motacillidés* [bergeronnettes); *turdidés* (merles); *hydrobatinés, cupétidés, laniidés* (pies-grièches); *corvidés* (corbeaux); *paradiséidés*; etc.

DENTISTE (*dan-tisst'*) n. m. Chirurgien qui s'occupe spécialement du soin, de la cure et de l'extraction des dents. ‖ Adjectiv. : *Chirurgien* DENTISTE.

— ENCYCL. L'exercice de la profession de *dentiste* est régi par la loi sur la médecine du 30 novembre 1892 et les décrets complémentaires des 25 juillet et 30 novembre 1893.

Nul ne peut exercer la profession de dentiste, s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste. Le diplôme de chirurgien dentiste est délivré après trois examens subis devant un jury composé de trois membres, dont deux au moins appartiennent à un établissement d'enseignement supérieur médical de l'Etat. Le premier examen ne peut être passé qu'après justification de douze inscriptions prises dans une faculté de l'Etat. La première inscription exige la production d'un diplôme de bachelier ou d'un certificat d'études (décrets du 20 juillet 1886 — 25 juin 1893) ou d'un certificat d'études primaires supérieures.

Les dentistes sont tenus, dans le mois qui suit leur établissement, de faire enregistrer leur titre à la préfecture ou sous-préfecture et au greffe du tribunal civil de leur arrondissement.

Les étrangers sont soumis aux mêmes règles d'inscriptions et d'examens que les Français.

Dentiste (LE). Trois peintures portant ce titre sont au musée de Dresde. La première est de Gérard Honthorst. Le patient, paysan au visage barbu, est assis sur un fauteuil. Le dentiste, praticien à grande barbe et à longs cheveux, se penche en souriant vers son client. La seconde est de Gérard Dov. L'opérateur, placé près d'une fenêtre, montre au public, comme un témoignage de sa dextérité, la dent qu'il vient d'arracher. Gérard Dov a traité plusieurs fois le même sujet, notamment dans un petit tableau du Louvre qui porte le titre d'*Arracheurdedents*. Une autre composition, qui figurait au Louvre sous le premier Empire et qui en a été retirée en 1815, représente un dentiste examinant la mâchoire d'un paysan. La troisième est de David Teniers. Le praticien, assis dans un fauteuil, tient à la main un instrument au bout duquel est la dent qu'il vient d'extirper à un jeune homme. Il existe deux autres compositions analogues de Teniers. Nous citerons encore, sur le même sujet, un tableau d'Isaac van Ostade : *le Dentiste de village*, qui est au musée du Belvédère, à Vienne.

Le Dentiste, d'après Gérard Dov.

DENTISTERIE (*dan-tis*) n. f. Métier de dentiste; art d'arranger les dents. S'emploie vulgairement pour ODONTOTECHNIE.

DENTITION (*dan-ti-si-on* — du lat. *dens, dentis*, dent) n. f. Méd. Formation, accroissement et sortie naturelle des dents : *La* DENTITION *est une époque très périlleuse*. (Muret.) ‖ *Dentition de lait* ou *Première dentition*, Formation et éruption des premières dents, qui doivent être remplacées par d'autres. ‖ *Seconde dentition, Dentition permanente* ou *adulte* ou *de remplacement*, Formation et éruption des dents définitives qui remplacent les dents de lait.

— ENCYCL. Trois phases successives caractérisent l'évolution dentaire : la première comprend le développement des follicules dentaires; la seconde se rapporte à l'apparition des premières dents; la troisième à l'apparition des secondes dents. A ce compte, il y a, pour ainsi dire, trois *dentitions* : une première, embryonnaire, cachée, qui s'accomplit dans la profondeur des tissus ; une seconde, qui porte le nom de *première dentition*, quoiqu'en réalité elle soit une manifestation secondaire d'une évolution commencée depuis longtemps; une troisième, enfin, qui porte le nom de *seconde dentition*. V. DENT.

DENTO-LABIAL, ALE, AUX (*din* — du lat. *dens, dentis*, dent, et de *labial*) adj. Se dit de certaines consonnes formées par le concours des dents et des lèvres.

DENTON, ville d'Angleterre (comté de Lancastre), près de la rivière Tame; 8,700 hab. Centre manufacturier important; houillères.

DENTRECOLLES (François-Xavier), missionnaire jésuite français, né à Lyon en 1662, mort à Pékin en 1741. Il entra dans la compagnie de Jésus, fut envoyé en Chine en 1698, et devint supérieur de la mission dans ce pays. Il a fourni beaucoup de renseignements sur la porcelaine, les vers à soie, les fleurs artificielles, etc. On lui doit aussi : *Tchou King ti wei; Him wei chen pien*; etc.

DENTS (CÔTE DES). Géogr. V. CÔTE DES DENTS.

DENTU, UE (*dan*) adj. Armé de dents.

DENTURE (*dan*) n. f. Ensemble des dents ; manière dont les dents sont rangées, sont implantées dans les alvéoles : *Une belle* DENTURE.

— En T. de techn., Ensemble de dents d'une roue dentée.

DÉNUDATION (*si-on*) n. f. Pathol. et chir. Etat de ce qui est dénudé, mis à nu, dépouillé : *La* DÉNUDATION *des os spongieux est souvent suivie de carie*. (Focillon.)

— Géol. Déplacement des matériaux qui constituent le sol et le sous-sol, par les agents atmosphériques.

— Sylvic. Etat d'un arbre après qu'il a été dépouillé, volontairement ou non, de tout ou partie de son écorce, et aussi de sa frondaison.

— ENCYCL. Géol. L'eau, le gel et le vent, sont de puissants agents de *dénudation*. Dès que la goutte d'eau de pluie touche le sol, elle agit; elle entraîne les éléments solubles des roches calcaires ou gypseuses; elle donne lieu aussi, dans les terrains meubles, à la formation de pyramides terreuses, coiffées chacune d'une pierre plate, comme les Cheminées des fées à Saint-Gervais (Savoie). La pierre remplit, ici, le rôle de parapluie et protège tout ce qu'elle recouvre. Si la pluie tombe sur un terrain très perméable, elle disparaît dans le sol et donne lieu à l'infiltration. Si le terrain est imperméable, elle produit le ruissellement. L'action du ruissellement est considérable et entraîne tout sur les pentes ; elle produit, dans les roches calcaires, les érosions ruiniformes. Le rôle de cet agent est d'une très grande importance dans le creusement des vallées. Le maximum d'énergie érosive du ruissellement est réalisé par le torrent temporaire qui, à la suite des orages, ronge les montagnes. Les glaciers, qui creusent les hautes vallées, transportent des masses considérables de matériaux sous forme de moraines; leur rôle paraît être de raser les massifs montagneux. La mer, enfin, dont la masse est toujours en mouvement, a une grande action érosive sur les rivages.

Le gel, qui réduit en miettes les hauts sommets, contribue dans une grande proportion à l'abaissement des montagnes.

Le vent, enfin, en déplaçant le sable, arrive avec le temps, non seulement à polir les grès les plus résistants, mais à produire de profondes érosions.

— Chir. *Dénudation des os*. C'est l'état d'un os dont le périoste a été détaché sur une étendue plus ou moins considérable, et quelle qu'en soit d'ailleurs la cause : plaie contuse ou non, abcès, fracture, infection. Cette *dénudation* est quelquefois pratiquée intentionnellement par le chirurgien, dans les cas de résection, de trépan, etc. Quand elle n'est pas chirurgicale, la dénudation a un pronostic assez grave, surtout s'il y a infection, car il y a toujours, alors, nécrose plus ou moins vaste; dans les dénudations par instrument tranchant ou par plaie chirurgicale, il y a souvent réunion par première intention, mais la suppuration arrive quand il y a plaie contuse, esquilles, etc.

Le traitement, dans tous les cas, en dehors même de celui qui convient aux affections génitales : syphilis, scrofule, lymphatisme, tuberculose, etc., venant compliquer la dénudation, doit viser à l'asepsie de la plaie ; dans les cas graves, avec nécrose, on doit recourir à l'ablation. V. PÉRIOSTE, NÉCROSE, OSTÉITE.

DÉNUDER (du lat. *denudare*, même sens) v. a. Mettre à nu, enlever les téguments de : DÉNUDER *un os*.

— Par ext. *Dénuder un homme*, Le dépouiller de ses vêtements. ‖ *Dénuder un animal*, Le dépouiller de sa peau. ‖ *Dénuder un arbre*, Lui enlever son écorce.

Dénudé, ée part. pass. du v. Dénuder.

— Bot. Se dit d'un organe accidentellement privé de son enveloppe.

— n. f. pl. Famille de plantes, dans laquelle Linné rangeait les genres qui sont dépourvus de corolle, comme les crocus. — *Une* DÉNUDÉE.

— n. m. pl. Crust. Syn. de GYMNONECTES.

Se dénuder, v. pr. Être dénudé.

DENUELLE (Dominique-Alexandre), peintre décorateur et archéologue, né à Paris en 1818, mort à Florence en 1879. Il avait étudié les restes d'Herculanum et de Pompéi et, dans ses dessins exposés en 1841, il montra à Paris tout un monde de choses charmantes, à peine soupçonnées. Le gouvernement s'attacha cet artiste en qualité de peintre de la commission des monuments historiques. Il a reconstitué des mosaïques, des peintures dont on n'avait que des débris, et il a fait d'excellentes décorations; entre autres, celles des églises Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sulpice, Saint-Eustache à Paris, Saint-Paul de Nîmes, de l'oratoire de Birmingham, du château de Meudon, de l'hôtel de Cluny, de plusieurs salons du vieux Louvre et de la plupart des résidences modernes, etc. Il a envoyé, pendant vingt ans, à presque tous les Salons, des dessins où sont reconstituées les curiosités les plus intéressantes de la décoration antique.

DÉNUEMENT ou **DÉNÛMENT** (*man*) n. m. Action de dénuer, de dépouiller; état d'une personne dénuée des choses nécessaires : *L'ouvrier sans ouvrage est livré au* DÉNUEMENT.

— SYN. **Dénuement, besoin, disette**, etc. V. BESOIN.

— ANTON. **Abondance, profusion, richesse, surabondance.**

DÉNUER (du lat. *denudare*, mettre à nu ; du préf. *de*, et de *nudus*, nu) v. a. Priver, dépouiller : *Faillite qui* A DÉNUÉ *de tout un commerçant*.

Dénué, ée part. pass. du v. Dénuer.

— Absolum. Pauvre, sans ressources pécuniaires : *Rien d'affreux comme une vieillesse* DÉNUÉE. (Boiste.)

— Substantiv. Personne dépourvue de ressources pécuniaires : *Faire le don de ses richesses aux* DÉNUÉS.

— SYN. **Dénué, dépouillé, dépourvu, destitué, privé.** *Dénué* marque un manque absolu ; *dépourvu* marque une insuffisance dans les choses qui seraient nécessaires pour agir ; *destitué*, aujourd'hui peu usité dans le sens qui lui donne place parmi ces synonymes, entraîne l'idée d'un délaissement qui fait qu'on est réduit à l'impuissance. *Dépouillé* appartient au style relevé et ne se dit que lorsque ce qui a été enlevé a quelque chose de grand ou d'important. *Privé* est du style ordinaire et suppose que ce qui a été pris était une possession toute naturelle.

— ANTON. **Approvisionné, assorti, fourni, garni, muni, nanti, pourvu.**

Se dénuer, v. pr. Se priver : SE DÉNUER *d'argent*. (Inus.)

DÉNÛMENT n. m. Linguist. V. DÉNUEMENT.

DÉNUTRITION (*tri-si-on* — du préf. priv. *dé*, et de *nutrition*) n. f. Etat d'un tissu vivant, où l'assimilation est moins rapide que la désassimilation. ‖ Improprement, la Désassimilation normale.

— ENCYCL. Pathol. Le mot *dénutrition* a perdu la signification que lui avait assignée de Blainville et qui correspondait à ce qu'on nomme maintenant « désassimilation ». La désassimilation est un phénomène normal de la chimie cellulaire, corrélatif de l'assimilation et du fonctionnement de la cellule qui, continuellement, absorbe des substances puisées dans le milieu ambiant, et en élimine d'autres qui rentrent dans ce milieu.

La dénutrition est un état pathologique des tissus dont la nutrition est troublée, soit par l'inanition, soit par suite d'un état morbide. Elle conduit à l'atrophie. Les cachexies diverses résultent d'une dénutrition généralisée.

DENUXIPPOS. Myth. gr. Un des héros qui assistèrent à la chasse du sanglier de Calydon.

DENVER, ville des Etats-Unis, capitale de l'Etat de Colorado, au confluent du Cherry-Creeck et de la South Platte River. Environ 120.000 hab. Industrie métallurgique.

DENYS l'Aréopagite (saint), évêque et martyr du Ier siècle de l'ère chrétienne. Denys était Athénien et membre de l'Aréopage. Il fut converti par saint Paul. L'historien Eusèbe affirme qu'il fut le premier évêque d'Athènes. Au VIIIe siècle, on croyait, en France, que saint Denys l'Aréopagite était le même que saint Denis, premier évêque de Paris. Cette opinion a trouvé et trouve encore des défenseurs, mais les bollandistes la rejettent comme démentie par les anciens martyrologes; ils croient que saint Denys l'Aréopagite ne quitta pas la Grèce pour aller prêcher la foi en Gaule, mais souffrit le martyre à Athènes, vers la fin du Ier siècle.

Plusieurs ouvrages attribués à saint Denys l'Aréopagite sont parvenus jusqu'à nous; ce sont les livres de la *Hiérarchie céleste*, de la *Hiérarchie ecclésiastique*, des *Noms divins*, le traité de la *Théologie mystique*, et un recueil de *Lettres*. Ces ouvrages furent cités pour la première fois en 532 dans une conférence entre catholiques et sévériens. Leur authenticité, défendue encore par quelques modernes, a été rejetée par les critiques du XVIIe et du XVIIIe siècle, et, de nos jours, par les bollandistes, qui les attribuent à un auteur inconnu du Ve siècle.

DENYS (saint), évêque de Corinthe au IIe siècle, mort vers 178. L'historien Eusèbe, dit qu'il écrivit, sous Marc-Aurèle, un recueil des hérésies de son temps. Les Grecs l'honorent comme martyr, et les Latins comme confesseur. — Fête en Orient le 29 novembre, en Occident le 8 avril.

DENYS (saint), patriarche d'Alexandrie, né dans cette ville à la fin du IIe siècle, mort en 265. Il fut élevé dans le paganisme; la lecture des *Epîtres* de saint Paul l'amena au christianisme. Ordonné prêtre en 231, il succéda dans la direction de l'école d'Alexandrie à Origène, son maître. En 248, il occupa le siège patriarcal d'Alexandrie. Pendant la persécution de Dèce, il gouverna son troupeau du fond d'une retraite, et fut exilé sous Valérien (257). Il défendit l'Eglise contre Novatien et contre Sabellius. Accusé d'hérésie, il put faire reconnaître son orthodoxie par le pape saint Denys. Ses ouvrages, fort estimés de saint Basile, sont perdus, sauf quelques fragments conservés par Eusèbe. — Fête le 17 novembre.

DENYS (saint), pape, du 22 juillet 259 au 26 décembre 269. Il publia, contre les hérétiques Sabellius et Paul de Samosate, plusieurs lettres aujourd'hui perdues. Saint Athanase affirme que c'est d'après saint Denys, principalement, que les Pères du concile de Nicée formulèrent la doctrine catholique sur la divinité de Jésus-Christ.

DENYS (saint), apôtre des Gaules. V. DENIS (saint).

DENYS Ier, l'Ancien, tyran de Syracuse, né vers 430 av. J.-C., mort en 368. Il était d'humble naissance, et se mêla de très bonne heure à la vie publique. Il seconda le coup de main d'Hermocrate, chef du parti aristocratique, qui cherchait à s'emparer de Syracuse pour y renverser la constitution démocratique, fut blessé dans la bagarre et laissé pour mort (408). Il réussit ensuite à gagner la faveur du peuple en attaquant les magistrats et les citoyens influents. Il fut élu stratège, calomnia ses collègues et ses rivaux, s'assura des partisans en faisant rappeler les exilés. Envoyé à Géla pour y seconder un mouvement démocratique, il partagea entre ses soldats les biens des plus riches habitants, qu'il condamna à mort. Revenu à Syracuse, il prétendit que sa vie était menacée, se fit donner une garde de mille hommes. Il gagna une partie de l'aristocratie en épousant la fille d'Hermocrate. Enfin, il devint seul maître et s'établit dans une forteresse de l'île d'Ortygie, d'où il dominait le port et les arsenaux (405). Pour affermir son pouvoir, il eut recours aux proscriptions, aux confiscations, aux supplices. Il eut bientôt à réprimer une grave insurrection. Assiégé par ses soldats révoltés, il fut délivré par des mercenaires campaniens, et triompha de ses ennemis (404). Il essaya alors de la douceur, et réussit à se rendre assez populaire. Il reprit la lutte contre les Carthaginois, qui occupaient la plus grande partie de la Sicile, et il les combattit presque toute sa vie. Il fut d'abord vaincu par eux, mais il eut ensuite l'avantage. Il fortifia Syracuse du côté de la terre, fit construire une grande flotte de guerre et de nombreuses machines, recruta des mercenaires, réunit une armée de quatre-vingt mille hommes. Avec toutes ces ressources, il put triompher des Carthaginois. Mais, en 396, il fut complètement battu par Himilcon qui, avec cent mille hommes, vint assiéger Syracuse. Denys résista vaillamment, et Carthage se décida à traiter. Pendant les années suivantes, Denys s'efforça d'étendre son autorité sur toute la Grande-Grèce. Il fonda des comptoirs sur les côtes de l'Adriatique, donna la chasse aux pirates étrusques, pilla le temple d'Agylla, fit alliance avec Sparte et avec les Gaulois vainqueurs de Rome. Puis, il se tourna de nouveau contre les Carthaginois. Il les battit d'abord, et les somma d'évacuer toute la Sicile (383); mais, à son tour, il fut surpris par eux et vaincu sur terre et sur mer. Il mourut sur

ces entrefaites, laissant la réputation d'un tyran soupçonneux et impie, mais d'un habile politique : il avait assuré à Syracuse une situation prépondérante, avait conquis presque toute la Grande-Grèce, et il était même intervenu dans les affaires de la Grèce propre, avait été l'allié de Sparte, et avait reçu d'Athènes le droit de cité. Il avait eu une cour brillante, avait affiché des prétentions littéraires et fait de mauvais vers.

DENYS II, le Jeune, tyran de Syracuse (milieu du IVe s. av. J.-C.). Il était fils de Denys Ier, l'Ancien, à qui il succéda en 368. D'un caractère faible, il fut corrompu par ses courtisans, et s'occupa surtout de ses plaisirs. Il laissa d'abord le pouvoir à son beau-frère Dion, puis il l'exila (360), fit vendre ses biens et força la femme de Dion à épouser l'un de ses favoris. Dion résolut de renverser le tyran. Il profita d'une expédition de Denys en Italie pour s'emparer de Syracuse (357), qui lui ouvrit ses portes comme à un libérateur. (V. DION *de Syracuse*.) Denys se retira à Locres, où il se rendit vite odieux. Il réussit à reprendre Syracuse en 346. Ses sujets demandèrent contre lui le secours d'Icétas, roi de Léontium; mais, Icétas ayant voulu, par la même occasion, se rendre maître de la ville, ils s'adressèrent à Corinthe, qui leur envoya Timoléon. Ce général attaqua à la fois Icétas et Denys, les vainquit et rendit la liberté à Syracuse (344). Denys se retira alors à Corinthe avec ses trésors. D'après une tradition, il s'y ruina par son luxe et son goût des plaisirs, et, sur ses vieux jours, il y fut maître d'école. Comme son père, il fut un prince ami des lettres; il protégea les savants et les artistes.

DENYS, tyran d'Héraclée, sur le Pont-Euxin (seconde moitié du IVe s. av. J.-C.). Fils du tyran Cléarque, il prit le pouvoir vers 338, après la mort de son frère Timothée, et profita de la défaite de Darius pour étendre ses États. Denys épousa une nièce de Darius, Amastris, et prit le titre de « roi » en 305. Adonné à la bonne chère, il devint d'une grosseur prodigieuse. Il tombait souvent dans un sommeil léthargique, dont on ne pouvait le tirer qu'en lui enfonçant des aiguilles dans la chair. Ses deux fils, Zathras et Cléarque, régnèrent après lui.

DENYS, DENIS ou **DINIZ**, roi de Portugal, surnommé **Denis** *le Libéral*, né à Lisbonne en 1261, mort en 1325. Denis est, avec Alphonse Henriquez, la figure la plus remarquable de la dynastie bourguignonne des rois de Portugal. Fils d'Alphonse III, auquel il succéda à dix-sept ans, il s'efforça de développer la vie économique de la nation : il creusa des canaux, construisit des aqueducs, organisa une marine, fonda des écoles et des ateliers. Il favorisa surtout l'agriculture : il fit défricher les terres incultes, multiplia les villages, affranchit les serfs les plus capables, couvrit les dunes de Leiria de plantations de pins qui permirent plus tard la construction de la puissante flotte portugaise. En 1290, il fonda l'université de Lisbonne, qu'il transféra à Coïmbre en 1308. Il fut secondé dans toutes ces entreprises par sa femme Isabelle ou Elisabeth, fille de Pierre III, roi d'Aragon. La piété du roi Denis ne l'empêcha pas de s'opposer, comme son père et son aïeul, à certaines tendances du clergé, qu'il jugea dangereuses. Par contre, il défendit les Templiers, et les reconstitua sous le nom d'*ordre du Christ*. Ses derniers jours furent attristés par la révolte de son fils Alphonse, et par la guerre civile qui s'ensuivit. (V. ALPHONSE IV.) Il laissa le souvenir d'un roi juste et libéral, et son peuple, reconnaissant, l'avait surnommé *le Père de la patrie*. On a de lui quelques poésies, publiées à Paris en 1847.

DENYS de Milet, historien grec (Ve s. av. J.-C.). D'après Suidas, il avait composé : une *Histoire de Darius*, un *Cycle mythique*, un *Cycle historique* sur les événements postérieurs au siège de Troie; des *Troïques*, etc. Son ouvrage le plus connu était une *Histoire des Perses* après Darius (*Persica*) en cinq livres, dont il reste quelques fragments.

DENYS, surnommé **Chalcous**, orateur et poète grec, qui vivait à Athènes au Ve siècle avant notre ère. Il ne nous reste rien de ses discours, mais nous possédons quelques fragments de ses poésies élégiaques, réunis dans les *Poetæ lyrici græci* de Bergk.

DENYS de Sinope, poète grec, qui vivait à Athènes vers le milieu du IVe av. J.-C. Il appartenait à la *comédie moyenne*. On possède quelques fragments de ses pièces.

DENYS d'Héraclée ou **Héracléotès**, philosophe grec du IIIe siècle avant notre ère. Il s'attacha successivement à plusieurs écoles philosophiques, ce qui lui fit donner le surnom de **Métathéménos** (Transfuge). C'est ainsi qu'il abandonna la doctrine d'Héraclide pour suivre celle de Zénon le stoïcien, qu'il délaissa à son tour pour se faire disciple d'Épicure.

DENYS de Thrace, grammairien grec (fin du IIe s.-commencement du Ier s. av. J.-C.). Suivant Suidas, il était né à Alexandrie, d'une famille thrace. Il fut élève d'Aristarque; professa à Rhodes et à Rome. Il avait composé divers ouvrages de grammaire ou de critique; entre autres, un traité *Sur les poètes dithyrambiques*, un autre *Contre Cratès*, un livre *Sur Rhodes*. Nous avons, sous son nom, un *Art grammatical* en vingt-cinq chapitres.

DENYS de Mitylène, écrivain grec (commencement du Ier s. av. J.-C.). Il étudia surtout les vieilles poésies cycliques. D'après Suidas, il avait composé un ouvrage en prose *Sur les Argonautes*, et un poème, *Sur l'expédition de Dionysos*.

DENYS d'Halicarnasse, historien et rhéteur grec, né à Halicarnasse vers l'an 54. Il enseigna d'abord dans sa ville natale. Il vint à Rome vers l'an 29, et y professa la rhétorique pendant vingt-deux années. Puis il retourna dans sa patrie, où il mourut presque aussitôt (vers l'an 8 av. notre ère). C'est à Rome qu'il composa ses nombreux ouvrages. Le plus considérable est intitulé : *Antiquités romaines*. Outre cette compilation historique nous possédons, de Denys d'Halicarnasse, d'intéressants opuscules de rhétorique ou de critique littéraire : un *Traité de l'arrangement des mots*, une *Rhétorique*, des *Jugements sur les anciens orateurs grecs*, un *Examen critique de Lysias, Isocrate, Isée et Dinarque*, une *Lettre à Ammée sur Thucydide*, un *Examen critique du style de Thucydide*, une *Dissertation sur l'éloquence de Démosthène*; etc.

DENYS le Musicien, rhéteur et musicien grec (IIe s. de notre ère). Il était originaire d'Halicarnasse, et appartenait sans doute à la même famille que son homonyme, l'auteur des *Antiquités romaines*. Il avait approfondi l'histoire de la musique grecque. Son ouvrage capital était une *Histoire de la musique*, en trente-six livres. Il avait écrit encore un commentaire en cinq livres sur *les Théories musicales de Platon*, vingt-quatre livres sur *la Rythmique*, douze livres sur *l'Éducation musicale*, etc.

DENYS (Ælius), dit **l'Atticiste** (IIe s. de notre ère). Comme Denys le Musicien, avec qui on le confond souvent, il semble avoir été originaire d'Halicarnasse, et avoir appartenu à la famille de l'auteur des *Antiquités romaines*. Il vécut surtout à Rome, où il fut célèbre du temps d'Adrien. Il avait composé un lexique de la langue attique, dont Photius faisait grand cas.

DENYS de Milet, rhéteur grec du IIe siècle de notre ère. Il acquit une grande réputation par son éloquence, professa à Lesbos et à Éphèse, fut le rival de Polémon et d'Héliodore. Il fut attaché par Adrien au musée d'Alexandrie, et reçut du même empereur le gouvernement d'une province. Quelques fragments de ses discours nous ont été conservés par Philostrate.

DENYS de Byzance, poète grec, qui vivait dans la seconde moitié du IIe siècle de notre ère. Il avait composé des poésies élégiaques et un ouvrage intitulé : *Anaplous Bosporou*, dont nous possédons quelques fragments grecs et des extraits traduits en latin.

DENYS le Périégète, géographe grec, né à Byzance ou en Afrique, qui a vécu à une époque incertaine et fort discutée, assez probablement dans la deuxième moitié du IIIe ou au début du IVe siècle de notre ère, et de la vie duquel on ne sait rien. Sa *Périégèse* (ou Description de la terre), en 1.186 vers hexamètres, a été publiée pour la première fois à Ferrare, en 1512.

DENYS d'Antioche, sophiste grec, dont on place l'existence au Ve siècle de notre ère. Il passe pour l'auteur de cinquante-six lettres, que H. Estienne a publiées dans ses *Épîtres grecques* (1577), et dont l'authenticité est contestée.

DENYS le Petit, écrivain ecclésiastique, né en Scythie à la fin du Ve siècle, mort vers 540. Il vécut à Rome comme moine dans un couvent. Écrivant avec une égale facilité le grec et le latin, il traduisit du grec en latin les canons des conciles universellement reçus de son temps. Ce recueil, approuvé à Rome, devint le code officiel de toute l'Église d'Occident. Il fit ensuite une collection des *Décrétales* des papes, depuis saint Sirice jusqu'à saint Anastase II. Il s'occupa aussi de chronologie et dressa un nouveau cycle pascal pour remplacer celui qu'avait fait le pape saint Victor. C'est à cette occasion qu'il introduisit l'usage de compter les années depuis la naissance de Jésus-Christ, dont il fixa la date, déterminant ainsi l'*ère vulgaire*, adoptée par les peuples chrétiens.

DENYS le Chartreux ou **de Rekel** (du lieu de sa naissance), théologien mystique du XVe siècle, né en Belgique vers 1394, mort en 1471. Il entra chez les chartreux de Ruremonde, en 1423, et y vécut quarante-huit ans. Ses ouvrages sont si nombreux qu'il est à peine croyable qu'un seul homme ait pu les composer. On en compte plus de deux cents, dont les principaux sont : la *Somme de la foi orthodoxe* et les *Commentaires sur tous les livres de l'Écriture sainte*. Denys le Chartreux, surnommé *le Docteur extatique*, est regardé comme le guide le plus sûr dans l'exposition de la théologie mystique.

DENYS (Pierre), serrurier belge, né en 1658, mort en 1733. Il a exécuté de merveilleux ouvrages en fer forgé. Il a également orné de ferrures aux contours les plus délicats la cathédrale de Meaux et nombre d'autres.

DENZINGER (François-Joseph), architecte allemand, né en 1821 à Liège. Il a édifié la cathédrale de Ratisbonne, l'église des Rois-Mages à Francfort-sur-le-Mein, dont il a reconstruit la cathédrale, détruite en 1867 par un incendie. Il a encore construit les bains de Kissingen.

DEOBAND, ville de l'Inde anglaise (présid. du Bengale [Provinces du Nord-Ouest] 22.200 hab.

DÉODACTYLE (du gr. *daiô*, je divise, et *daktulos*, doigt) adj. En T. d'ornith., Qui a des doigts divisés.

DÉODAND (*dan* — du lat. *Deo*, à Dieu, et *dandum*, qui doit être donné) n. m. Dr. anc. angl. Confiscation, au profit de l'Église ou du roi, de tout objet qui avait causé la mort d'un homme.

DEODATUS (*dé, tuss* — du lat. *Deo datus*, donné, accordé par Dieu; en franç. DÉODAT ou DIEUDONNÉ), nom que l'on donne quelquefois à des enfants de la naissance desquels on désespérait et qui était cependant ardemment désirée, en sorte qu'elle semble une faveur particulière accordée par la Providence. C'est ainsi que le duc de Bordeaux, qui vint au monde plusieurs mois après l'assassinat de son père, reçut le nom de *Dieudonné*. Louis XIV, naissant après vingt-trois ans de stérilité d'Anne d'Autriche, sa mère, avait déjà été ainsi appelé.

DÉODORISATION (*si-on*) n. f. Action d'enlever l'odeur.

DÉODORISER v. a. Enlever l'odeur : DÉODORISER *une plante*.

De officiis, par Cicéron. V. DEVOIRS (*Traité des*).

DEOGARH (*Château de Dieu*), ville de l'Inde (royaume d'Oudeïpour [Radjpoutana]), sur les hauteurs des monts Aravalis; 6.800 hab.

DEOGARH ou **DEOGHAR**, ville de l'Inde (Bengale [prov. de Bhagalpour]) et chef-lieu d'un district dit « Santal Parganas »; 8.000 hab. 22 temples dédiés à Siva et fréquentés par de nombreux pèlerins.

DEO GRATIAS (mots lat. signif. *Grâces soient rendues à Dieu*), mots qui reviennent souvent dans les prières liturgiques. Ils s'emploient familièrement pour faire entendre qu'on est content d'une chose.

DEO IGNOTO (mots lat. signif. *Au dieu inconnu*). Les Athéniens, le peuple le plus éclairé de l'antiquité, admettaient volontiers toutes les croyances et tous les dieux; cette facilité était même poussée si loin que, pour ne pas s'exposer à quelque oubli involontaire, ils avaient élevé un temple, avec cette inscription : *Au dieu inconnu*. Lorsque, disent les *Actes des Apôtres* (XVII, 22 et suiv.), le grand apôtre des Gentils, saint Paul, arriva au milieu d'eux, il s'exprima ainsi devant l'Aréopage : « Athéniens, il me semble que la puissance divine vous inspire plus qu'à tous les hommes une crainte religieuse; car, en traversant votre ville et en contemplant les objets de votre culte, j'ai rencontré un autel avec cette inscription : *Au dieu inconnu*. Ce Dieu que vous adorez sans le connaître, c'est lui que je vous annonce : le Dieu qui a fait le monde et tout ce qui est dans le monde, le Seigneur du ciel et de la terre, qui n'habite point les temples bâtis par les hommes, et qui n'est point honoré par les œuvres des mortels comme s'il avait besoin de quelque chose, lui qui donne tout à tous, la vie et la respiration !... » L'apôtre continua longtemps encore, tenant son auditoire sous le charme de sa parole; à peine eut-il cessé de parler, qu'une grande agitation se manifesta dans l'assemblée, révélant une impression profonde. Quelques-uns des membres de l'Aréopage se convertirent : entre autres, Denys, qui, plus tard, fut le premier évêque d'Athènes. On cite l'inscription dont il vient d'être parlé tantôt en latin, tantôt en français.

DEO JUVANTE (mots lat. sign. *Dieu aidant*), locution latine qui a littéralement le même sens en français.

DÉOLS ou **BOURG-DIEU**, comm. de l'Indre, arrond. et à 1 kil. de Châteauroux, dont c'est en réalité un faubourg, sur l'Indre; 2.665 hab. Au moyen âge, un des premiers fiefs du Berry. Au Xe siècle, y fut fondée une grande abbaye de l'ordre de Cluny. Des ruines de son église il reste une très belle tour romane. L'église Saint-Étienne (IXe au XVIe s.) est le sanctuaire du pèlerinage de Notre-Dame de Déols. Dans la crypte, tombeau de saint Ludre, le plus ancien monument chrétien du Berry. Des anciennes fortifications on voit encore la Porte de l'Horloge, flanquée de deux tours rondes et garnie de mâchicoulis.

Chapiteau de l'église de Déols.

DÉOMÉNÉE. Myth. gr. Fille d'Arcas. Elle avait une statue de bronze à Mantinée.

DE OMNI RE SCIBILI ET QUIBUSDAM ALIIS (mots lat. signif. *de toutes les choses qu'on peut savoir, et de quelques autres*). La première partie de cette parole est du fameux Pic de La Mirandole, qui se faisait fort de tenir tête à tout venant sur tout ce que l'homme peut savoir; la seconde est une addition de quelque plaisant. — La devise avec son supplément est passée en proverbe et se dit ironiquement d'un homme qui croit tout savoir.

DÉONTOLOGIE (*jî* — du gr. *déon, ontos*, ce qu'il faut faire, et *logos*, traité) n. f. Science morale qui apprend à connaître les devoirs. ‖ Traité sur cette science.

Déontologie ou *Science de la morale* (Deontology or Science of morality), par Jérémie Bentham, ouvrage posthume publié à Londres en 1834, deux ans après la mort de l'auteur, et traduit en français la même année par Benjamin Laroche. — Le manuscrit a été revu et mis en ordre par Étienne Dumont (de Genève). L'ouvrage se compose de deux parties, dont la première est une *Théorie de la vertu*, et la seconde un *Traité de la pratique de la vertu*. C'est l'exposition originale d'un utilitarisme s'efforçant d'être scientifique. « La tâche du moraliste éclairé, dit Bentham, est de *démontrer* qu'un acte immoral est un faux calcul de l'intérêt *personnel*, et que l'homme vicieux fait une estimation erronée des plaisirs et des peines. » Dans ce but, il institue son arithmétique morale. A chaque plaisir et à chaque peine il reconnaît sept caractères : 1° son *intensité*; 2° sa *durée*; 3° sa *certitude*; 4° sa *proximité*; 5° sa *fécondité*; 6° sa *pureté*; 7° son *étendue*. Devant une action à faire, on l'apprécie à ces sept points de vue. En d'autres termes, on range sous ces sept catégories les profits et les pertes; on établit une balance, et l'action est évaluée.

DÉONTOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui appartient à la déontologie.

DÉONTOLOGISME (*jissm'* — rad. *déontologie*) n. m. Système de morale, fondé sur la notion du devoir.

DÉOPERCULÉ, ÉE (du préf. *dé*, et de *operculé*) adj. Bot. Se dit des mousses dont l'opercule ne se sépare pas spontanément de l'urne.

DÉPAGNOTER [*gn* mll.] **(SE)** v. pr. Pop. Sortir de son lit.

DÉPAILLAGE (*pa-ill-aj'* [*ll* mll.] — rad. *dépailler*) n. m. Enlèvement de la paille qui recouvrait un objet pour la remplacer par de la paille nouvelle : DÉPAILLAGE *d'une chaise*.

DÉPAILLER (*pa-ill-é* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *paille*) v. a. Dégarnir de sa paille : DÉPAILLER *une chaise*. ‖ Pop. Déménager.

DÉPAISSANCE (*pè-sanss* — du préf. *dé*, et de *paissance*) n. f. Lieu où les bestiaux vont paître : DÉPAISSANCE *dans les vallées*. DÉPAISSANCE *sur les montagnes*.

DÉPAISSELAGE (*pè-se-laj'*) n. m. Vitic. Action de dépaisseler.

DÉPAISSELER (*pè-se-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *paisseau*) v. a. Dégarnir de paisseaux, c'est-à-dire Enlever les échalas qui soutenaient les pieds de vigne.

DÉPALER v. n. Se dit d'un navire qui tombe sous le vent, ou est entraîné par le courant loin d'une position qu'on désirait conserver.

DÉPALISSAGE (*pa-li-saj'* — rad. *dépalisser*) n. m. Action de détacher les branches d'un arbre fruitier attachées et fixées en espalier.

DÉPALISSER (*li-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *palissade*) v. a. Rendre libres, détacher les branches d'un arbre fruitier formant espalier.

DÉPÂMER (SE) v. pr. Revenir de pâmoison.

DÉPANNEAUTER (*pa-no* — du préf. priv. *dé*, et de *panneau*) v. a. Hortic. Enlever les panneaux qui recouvraient des couches.

DÉPAPERASSEMENT (*ra-se-man* — du préf. priv. *dé*, et de *paperasse*) n. m. Action d'emporter des papiers ou paperasses. (Inus.)

DÉPAQUETER (*ke-té* — du préf. priv. *dé*, et de *paquet*. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je dépaquette. Tu dépaquetteras*) v. a. Défaire, développer, en parlant de ce qui était en paquet : DÉPAQUETER *des marchandises*.

— Mar. *Dépaqueter une voile*, La déplier, pour l'enverguer.
Se dépaqueter, v. pr. Etre, devenir dépaqueté.
— ANTON. **Empaqueter.**

DÉPARAGEMENT (*je-man* — rad. *déparager*) n. m. Dr. anc. Mariage inégal, union dans laquelle il y a disparité entre les époux, quant à la situation ou quant aux biens.

DÉPARAGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *parage*. Prend un *e* muet après le *g* devant un A ou un O : *Nous déparageons. Il déparagea*) v. a. Dr. anc. Marier à une personne d'une condition inégale ; mésallier.
Se déparager, v. pr. Se mésallier.

DÉPARALYSER (du préf. priv. *dé*, et de *paralyser*) v. a. Rendre l'action aux membres paralysés : DÉPARALYSER *un bras*.

DÉPARC (*park'* — du préf. priv. *dé*, et de *parc*) n. m. Terme employé dans quelques localités pour indiquer l'acte par lequel on cesse de parquer les troupeaux de moutons.

DEPARCIEUX (Antoine), mathématicien et physicien français, né près d'Uzès en 1703, mort à Paris en 1768. Il s'occupa d'établir des cadrans solaires et fit des recherches théoriques sur la mécanique et l'emploi de l'eau comme moteur. Nous notons pour mémoire son *Traité de trigonométrie rectiligne et sphérique* (1741), qui ne contenait rien de bien neuf. Il est l'auteur d'intéressants mémoires présentés à l'Académie des sciences et l'inventeur d'une machine ingénieuse pour l'élévation des eaux. Outre ses recherches sur l'hydraulique, Deparcieux, qui avait été admis à l'Académie en 1746, s'occupa jusqu'à sa mort d'une autre question, sur laquelle il publia ses premières recherches sous ce titre : *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*. Ses tables de mortalité donnent aujourd'hui une valeur beaucoup trop petite à la durée probable de la vie à chaque âge, et les compagnies d'assurance ne les considèrent plus, depuis longtemps, que comme fournissant des limites en deçà desquelles les bénéfices sont certains.

DEPARCIEUX (Antoine), mathématicien français, né dans la commune de Portes (Gard) en 1753, mort à Paris en 1799, neveu du précédent. Il s'adonna avec succès à l'étude des sciences physiques et mathématiques. Il se fit remarquer par son esprit de méthode et par la clarté avec laquelle il exposait les théories les plus abstraites ; il reçut de la Convention une récompense de 3.000 francs, et devint, lors de la création des Ecoles centrales, professeur de physique et de chimie à Paris. Il a publié : *Traité des annuités ou des rentes à terme* (1781) ; *Dissertation sur le moyen d'élever l'eau par la rotation d'une corde verticale sans fin* (1782) ; *Dissertation sur les globes aérostatiques* (1783).

DÉPAREILLER (*ré-yé* — du préf. priv. *dé*, et de *pareil*) v. a. De deux ou de plusieurs choses pareilles en ôter une, et ne pas la remplacer, ou la remplacer par une autre qui n'est pas exactement semblable : DÉPAREILLER *un ouvrage en plusieurs volumes, un service à café, une douzaine de serviettes*. ‖ On disait aussi autrefois DÉSAPPAREILLER.
— Fam. Séparer des personnes unies : DÉPAREILLER *deux amants*.
Se dépareiller, v. pr. Etre, devenir dépareillé.
— ANTON. **Appareiller, rappareiller.**

DÉPARER (du préf. priv. *dé*, et de *parer*) v. a. Priver de ce qui pare : DÉPARER *un autel*. ‖ Rendre moins agréable, nuire au bon effet de : *Une mise sans goût* DÉPARE *la plus jolie femme*.
— Fig. Oter du prix ou de l'agrément à : *La vanité* DÉPARE *les plus belles qualités*.
— Comm. *Déparer des fruits, des légumes*, En retirer ce qu'il y avait de plus beau, ce qui donnait belle apparence au tout.
Se déparer, v. pr. Etre, devenir déparé.

DÉPARESSER (*ré-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *paresse*) v. a. Chasser la paresse.

DEPARIA (*dé*) n. f. Genre de fougères-dicksoniées à sores involucrés-indusiés et globuleux, à réceptacles petits, patériformes. (Les frondes sont herbacées pinnatifides. La seule espèce connue habite les îles Sandwich.)

DÉPARIER (du préf. priv. *dé*, et du rad. de *apparier*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imparf. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous déparions. Que vous dépariiez*) v. a. Oter l'une des deux choses qui font la paire : DÉPARIER *des gants, des bas, des tourterelles*. ‖ On dit aussi DÉSAPPARIER.
— Fam. Séparer des personnes qui étaient unies : DÉPARIER *des amants*.
Se déparier, v. pr. Etre déparié.
— ANTON. **Apparier, rapparier.**

DÉPARLER (du préf. priv. *dé*, et de *parler*) v. n. Cesser de parler. (Ne s'emploie guère qu'avec la négation) : *L'homme raisonnable se tait souvent, le raisonneur ne* DÉPARLE *pas*. (Dider.)
— Fam. Parler mal, employer un mot pour un autre : *Souvent, une pointe de vin fait* DÉPARLER.

DÉPARPAILLÉ, ÉE (*pa-ill* [*ll* mll.]) adj. Pop. Négligé, débraillé.

DÉPARQUEMENT (*ke-man* — rad. *déparquer*) n. m. Econ. rur. Action de faire sortir des moutons du parc où ils étaient enfermés.
— Milit. Faire sortir du parc le matériel qu'on y avait réuni.
— Pêch. Enlèvement des huîtres parquées, pour les livrer à la consommation.
— Véner. Action de forcer une bête, que l'on veut courre, à sortir du parc où elle vivait à couvert.

DÉPARQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *parc*) v. a. Action de pratiquer le déparquement.
Se déparquer, v. pr. Etre déparqué.

DÉPART (*par'* — du préf. *dé*, et de *partir*) n. m. Action de partir : *Les voyages se composent uniquement de* DÉPARTS *et d'*ARRIVÉES. (De Custine.) ‖ *Etre sur son départ*, Etre près de partir.
— *Point de départ*, Lieu d'où une personne, un animal ou une chose s'éloigne pour fournir une carrière : *Le* POINT DE DÉPART *d'un navire, d'un train. La vitesse d'un projectile diminue depuis son* POINT DE DÉPART. ‖ Fig. Point où quelque chose commence ; premier début : *Chaque philosophe prend le* POINT DE DÉPART *qu'il veut, mais tous le prennent dans la raison*. (De Bonald.)
— Post. Ensemble des opérations concernant le timbrage et le tri des correspondances, la confection des dépêches et leur remise au courrier.
— Techn. Dans un escalier, Piédestal (ou console renversée) contre lequel bute la rampe, et qui marque le point de départ de la montée : *Il y a des* DÉPARTS *en bois, en marbre, en pierre, en fer*.

Départs de rampe : 1. En maçonnerie ; 2. En fer.

— Turf. *Départ régulier*, Celui qui a lieu quand tous les chevaux prennent la course ensemble. ‖ *Départ irrégulier* ou *Faux départ*, Celui qui a lieu lorsque tous les chevaux ne partent pas ensemble. ‖ *Juge du départ*, Personne chargée par les commissaires des courses de donner le signal du départ, et qui peut faire recommencer le départ jusqu'à ce qu'il soit régulier.
— Véloc. V. la partie encycl.
— Véner. Sonnerie de trompe indiquant le départ pour la chasse.
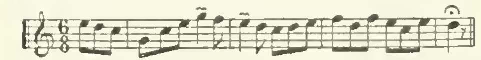
Le Départ (sonnerie de trompe).

— ANTON. **Arrivée, venue, retour.**
— ENCYCL. Véloc. Les *départs* de courses sur piste ou sur route sont de deux sortes : le *départ arrêté*, et le *départ lancé*. Dans le premier cas, le coureur, en position sur sa machine, et soutenu par le lanceur, attend le signal du départ ; au coup de pistolet, il démarre, aidé par le lanceur qui le pousse vigoureusement. Dans le deuxième cas, le coureur effectue un tour de piste, au cours duquel il prend son élan ; il acquiert ainsi une vitesse plus ou moins considérable, et le départ est chronométré, au moment de son passage au poteau. Le départ lancé n'est pratiqué que pour les trajets extrêmement courts.

Départ pour la chasse au faucon, d'après Wouwerman.

Départ (SCÈNES FIGURÉES DE). Le *Départ pour la chasse* a inspiré de nombreux artistes. Ph. Wouwerman compte à lui seul une dizaine de toiles sur ce sujet, dont les plus remarquables sont, au Louvre : *Départ pour la chasse au vol* ou *le Coup de l'étrier ; Départ pour la chasse* ; au musée de Dresde : *Départ pour la chasse au faucon ; Départ pour la chasse ; Départ de la chasse au vol ; Départ pour la chasse aux chiens couchants*. Ph. Wouwermann a exécuté beaucoup d'autres *Départs pour la chasse*, parmi lesquels nous citerons : un tableau du musée de Bruxelles ; un tableau du musée de Dijon, etc. — Au Louvre, on peut voir le *Départ pour la chasse au vol*, tableau de Wynants, et un *Départ pour la chasse*, peint par Frédéric Moucheron et Adrien Van de Velde. Le musée d'Amsterdam possède un autre *Départ pour la chasse*, exécuté par les deux mêmes artistes, mais qui ne porte que la signature de Moucheron.

Beaucoup d'autres artistes ont peint des *Départs pour la chasse* ; il nous suffira de citer : N. Berghem ; K. van Falens (Dresde) ; Jean Miel ; Wooton ; Carle Vernet ; Ab. Verboom (Bruxelles) ; Abraham Hondius (Offices) ; Aug. Querfust (Vienne), etc. Une foule de tableaux représentent des *Départs* plus ou moins pittoresques ; nous nous contenterons de citer : le *Départ pour la promenade*, tableau d'Albert Cuyp (Louvre) ; le *Départ de Jacob pour l'Egypte*, sujet traité par divers artistes, notamment par Sébastien Bourdon, par Ben. Castiglione ; le *Départ des comédiens italiens*, de Watteau ; le *Départ d'une hôtellerie*, de Wouwerman (Dresde) ; le *Départ du courrier*, faisant pendant à un *Retour du courrier*, de F. Boucher ; le *Départ pour la course des chevaux*, de Carle Vernet ; le *Départ pour la ville*, de Destouches ; le *Départ pour le marché*, scène bretonne, par Eugène Devéria ; le *Départ pour une noce de village*, par de Marne (Louvre) ; le *Départ du curé et de sa nièce pour la capitale*, par H. Bellangé ; le *Départ du conscrit*, par Beaume ; le *Départ pour les champs*, par Ad. Roehn ; le *Départ des missionnaires*, par de Coubertin (Salon de 1869) ; le *Départ de la mariée*, charmant petit tableau de genre, de Ch. Baugniet (1869) ; le *Départ des hirondelles*, par Compte-Calix, etc. Une mention spéciale est due au *Départ des pêcheurs de l'Adriatique*, tableau de Léopold Robert.

Départ des volontaires en 1792 (LE), bas-relief de l'arc de triomphe de l'Etoile, est l'un des ouvrages les plus remarquables de Rude. Le génie de la guerre, dominant le groupe, tient de la main droite un glaive, élève le bras gauche et appelle les Français aux armes. Cette figure, qu'on pourrait prendre pour la personnification de la *Marseillaise*, est superbe de colère et de fougue : tout son corps se porte en avant par un mouvement violent. Des guerriers, costumés à l'antique, l'accompagnent. Celui qui occupe le milieu du groupe est remarquable par l'énergie de son attitude. Un adolescent nu marche à ses côtés, entraîné par l'ardeur guerrière du vétéran.

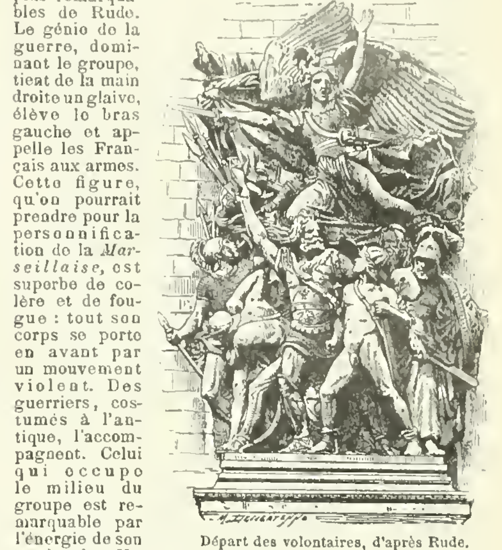

Départ des volontaires, d'après Rude.

DÉPART (*par'* — subst. verbal de *départir*) n. m. Action de séparer, de faire les parts : *Faire le* DÉPART *des taxes*.
— Fig. Séparation, distribution : *Dieu fera le* DÉPART *des bons et des méchants*.
— En T. de métall., Opération par laquelle on isole différents métaux et notamment les métaux précieux d'un alliage : *Le* DÉPART *se fait par oxydation, par sublimation ou à l'aide des acides*. (On dit mieux auj. AFFINAGE.) ‖ *Eau de départ*, Ancien nom de l'eau régale.

DÉPARTAGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *partager*. Prend un *e* muet après le *g*, devant un A ou un O : *Nous départageons. Il départagea*) v. a. Dr. Faire cesser le partage en nombre égal d'opinions qui existe entre des juges, des arbitres : *Il n'y a jamais lieu, en matière criminelle, à* DÉPARTAGER *les juges, l'avis le plus doux étant toujours celui qui prévaut*. ‖ Dans le langage ordinaire, Faire cesser le partage de : DÉPARTAGER *des voix, des suffrages, des opinions*.
Se départager, v. pr. Etre départagé.

DÉPARTEMENT (*man* — rad. *départir*) n. m. Distribution, répartition : *Le* DÉPARTEMENT *des tailles*. (Vieux.) ‖ A signifié aussi DÉPART.
— Chacune des localités confiées à l'administration de divers employés, dans une répartition. ‖ Chacune des administrations particulières dans le gouvernement de l'Etat, ou des branches spéciales dans une administration : *Le* DÉPARTEMENT *de la guerre, des finances. Le* DÉPARTEMENT *du contentieux dans les chemins de fer*. ‖ Attributions quelconques : *Avoir telle occupation dans son* DÉPARTEMENT.
— Archit. Expression qui désigne la première partie du devis, consistant dans l'ordonnance des diverses parties qui doivent, par leur ensemble, constituer un édifice, un travail d'art.
— Géogr. Chacune des grandes divisions actuelles du territoire français : *La France est divisée en 86* DÉPARTEMENTS, *plus le Territoire de Belfort*. ‖ Plur. La province, par opposition à Paris : *Les modes des* DÉPARTEMENTS. ‖ Fam. *Le département du Bas-Rhin*, Le derrière, les fesses.
— ENCYCL. Dr. admin. La loi des 22 décembre 1789-8 janvier 1790 divisa le territoire des anciennes provinces françaises en *départements*, dont la circonscription fut ainsi substituée à celle des *généralités*. La loi du 10 août 1871 règle aujourd'hui l'administration départementale. Le préfet, assisté d'un secrétaire général, est chargé de l'admi-

Départ des pêcheurs de l'Adriatique, d'après Léopold Robert.

nistration active du département; à côté de lui, le conseil général constitue l'administration consultative et délibérante; le conseil de préfecture, avec quelques attributions consultatives, l'administration contentieuse. Enfin, la commission départementale, représentant le conseil général dans l'intervalle des sessions, exerce une surveillance permanente sur la gestion des affaires du département. Le département possède la personnalité civile (loi du 10 mai 1838). Ses biens se divisent en *biens du domaine public*, inaliénables et imprescriptibles (routes départementales, chemins de fer départementaux, etc.), et *biens du domaine privé* (biens immobiliers affectés à un service public, tels que hôtels de préfecture, bâtiments des cours d'assises et tribunaux, etc.).

— *Gestion du domaine privé.* Les décisions sont prises par le conseil général ou, quand il y a lieu, par la commission départementale, et sont en principe définitives; toutefois, pour les acquisitions, vente, échange, changement de destination des biens affectés à un service public, les délibérations du conseil ne sont exécutoires que si, dans le délai de trois mois, le gouvernement ne les a pas suspendues (loi de 1871, art. 48 et 49). Le préfet, sur avis de la commission départementale, passe les actes et contrats; il représente le département en justice et fait tous actes conservatoires.

— *Budget, ressources, dépenses.* Le budget préparé par le préfet, voté par le conseil général, est réglé par décret. Il se divise en budget ordinaire et budget extraordinaire. Le premier comprend les recettes annuelles et permanentes (loi de 1871, art. 58). Les dépenses de ce budget sont obligatoires ou facultatives; les premières, pouvant être inscrites d'office par décret et donner lieu à une contribution spéciale, sont énumérées dans la loi de 1871 (art. 60) ou dans des lois subséquentes. Le budget extraordinaire comprend le produit des centimes additionnels extraordinaires, des emprunts, dons, legs, des biens aliénés et des autres recettes accidentelles. Les dépenses extraordinaires sont celles qui sont imputées sur ces recettes. L'ordonnateur des dépenses est le préfet, qui rend un compte administratif réglé par décret. Le trésorier-payeur général (à Paris le caissier-payeur central) est le comptable du département.

DÉPARTEMENTAL, ALE, AUX (*man*) adj. Qui appartient, qui a rapport à un département, aux départements : *Conseil* DÉPARTEMENTAL. *Les intérêts* DÉPARTEMENTAUX.

DÉPARTEMENTALEMENT (*man-ta*) adv. Par département : *Milice organisée* DÉPARTEMENTALEMENT.

DÉPARTEUR (rad. *départir*) n. m. Ouvrier qui fait le départ des métaux, et particulièrement de l'or. ‖ Ouvrier affineur.

DÉPARTIE (*ti* — subst. partic. de *départir*) n. f. Séparation, départ. (Vieux.) ‖ **Cruelle départie,** Chanson attribuée à Henri IV.

DÉPARTIR (du lat. *de*, de, et *partiri*, partager. — Se conjugue comme *partir*) v. a. Distribuer, partager : DÉPARTIR *son bien entre ses enfants.* ‖ Répandre, donner, accorder : DÉPARTIR *des bienfaits, des faveurs.*

— Dr. *Départir des causes,* Partager des procès entre les juges, et leur distribuer les pièces qui en dépendent.

— Métall. Faire le départ de : DÉPARTIR *l'or.*

— Véner. *Départir les quêtes,* Assigner à chaque veneur la partie de forêt où il doit quêter.

Départi, ie part. pass. du v. Départir.

— Fig. Délié, dégagé :

De l'hymen tout d'un coup me voilà *départi.*
REGNARD.

— *Commissaires départis.* Autref. Intendants des provinces.

Se départir, v. pr. Etre départi. ‖ Se désister, renoncer à : SE DÉPARTIR *d'une prétention, d'une demande.* ‖ S'écarter, dévier : SE DÉPARTIR *de son devoir, de l'obéissance.*

— SYN. **Départir, dispenser, distribuer, partager, répartir.** L'idée de partage est commune aux trois verbes *départir, partager* et *répartir,* qui, tous, font penser à la part obtenue par chacun de ceux qui reçoivent. *Dispenser* et *distribuer* expriment plutôt l'idée de répandre de divers côtés ce qui était aggloméré, réuni sur un seul point. *Départir* suppose une haute autorité; on dit, par exemple, que Dieu *départ* ses grâces; un prince, ses faveurs. *Partager* se dit de toutes choses, et surtout quand les parts doivent être égales. *Répartir* suppose un partage antérieur, ou bien il laisse entendre qu'un premier partage devra être suivi d'un autre. Enfin, *dispenser* diffère de *distribuer* en ce qu'il ne s'emploie que dans le style soutenu, lorsqu'il s'agit de choses d'une nature élevée et que celui qui fait l'action est lui-même dans une position éminente.

DÉPARTITEUR n. m. Dr. Celui qui départage, qui fait cesser le partage lorsqu'il s'agit de compter les voix, les opinions émises : *Juges* DÉPARTITEURS.

DEPAS (Lambert-Joseph-Ernest), violoniste belge, né à Liège en 1809, mort à Paris en 1889. Cet artiste a publié une foule de compositions et d' « arrangements » pour le violon. Ces compositions comprennent une *Méthode complète,* plusieurs recueils d'études, des fantaisies, caprices, nocturnes, thèmes variés, etc., et surtout des transcriptions d'opéras célèbres.

DÉPASSEMENT (*pa-se-man* — rad. *dépasser*) n. m. Action d'excéder; ce qui excède : *Des* DÉPASSEMENTS *de crédits.*

DÉPASSER (*pa-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *passer* v. a.) v. a. Faire sortir un objet de ce dans quoi il était passé, enfilé : DÉPASSER *un ruban, un lacet, une ganse.*

— Mar. *Dépasser les mâts de perroquet,* Les amener sur le pont. ‖ *Dépasser les mâts de hune,* Les amener jusqu'à ce que le capelage arrive au tin du bas-mât. ‖ *Dépasser une manœuvre,* La faire sortir du clan, du réa de la poulie dans laquelle elle passe.

Se dépasser, v. pr. Etre dépassé, désenfilé.

DÉPASSER (*pa-sé* — du préf. *dé*, et de *passer* v. n.) v. a. Aller ou être plus loin que, au delà de : DÉPASSER *le but.* ‖ Devancer, laisser derrière soi en allant plus vite : DÉPASSER *quelqu'un à la course.* ‖ Etre plus long, plus haut, plus étendu que : *Le peuplier* DÉPASSE *tous les arbres qui l'entourent.* ‖ Sortir de l'alignement : *Maison qui* DÉPASSE *les autres.*

— Fig. Excéder, franchir, atteindre plus loin que, sortir de : DÉPASSER *ses instructions. Le succès* A DÉPASSÉ *nos espérances.* ‖ L'emporter sur, être supérieur à : DÉPASSER *ses condisciples, ses rivaux.* — Fam. Dérouter, causer un vif étonnement : *Cette nouvelle me* DÉPASSE. *Dépasser les bornes, les limites,* Oublier les règles du respect, des bienséances, de la discrétion.

— Mar. *Dépasser le lit du vent,* Avoir le vent de l'autre bord pendant une évolution à la voile. ‖ *Dépasser la terre,* Avancer plus ou moins vite par rapport aux points que peut relever le navire.

Se dépasser, v. pr. Se devancer l'un l'autre : *Coureurs s'efforçant de* SE DÉPASSER.

— SYN. **Dépasser, outrepasser, passer, surpasser.** *Passer,* étant le mot qui a servi à former les trois autres, exprime simplement l'idée de ne pas s'arrêter là où s'arrêtent d'autres objets. *Dépasser* exprime la même idée avec plus de force; il peint l'objet comme formant saillie, et il s'emploie également bien, dans quelque sens qu'ait lieu l'extension. *Surpasser,* au contraire, suppose une extension à laquelle on attache toujours une idée de hauteur physique ou morale. On dira que le résultat *dépasse* l'attente, si les effets sont plus nombreux qu'on ne croyait soit en bien, soit en mal; on dira qu'il *surpasse* l'attente, si les effets sont plus importants, plus glorieux qu'on ne l'espérait. Enfin, *outrepasser* présente toujours une idée d'excès, souvent digne de blâme, et toujours offrant quelque chose d'extraordinaire.

DÉPASSIONNER (*pa-si-o-né* — du préf. priv. *dé*, et de *passionner*) v. a. Oter le caractère de la passion à : DÉPASSIONNER *une discussion, un débat.* ‖ Eteindre la passion ou les passions de : DÉPASSIONNER *le cœur. L'âge ne suffit pas pour nous* DÉPASSIONNER.

Se dépassionner, v. pr. Bannir de soi tout sentiment passionné.

DÉPÂTISSER (*ti-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *pâté*) v. a. Typogr. Trier, distribuer les caractères mis en pâte, c'est-à-dire mêlés, mélangés : DÉPÂTISSER *des caractères.*

DÉPATRIÉ, ÉE (du préf. priv. *dé*, et de *patrie*) n. et adj. Se dit de qui n'a plus de patrie, de qui a changé de patrie.

DÉPATROUILLER (*trou-yé*) v. a. Arg. Dégriser : *Deux heures de pionçage* DÉPATROUILLENT *un homme.*

Se dépatrouiller, v. pr. Se dégriser.

DEPAUL (Jean-Anne), médecin accoucheur français, né et mort à Morlaas (Basses-Pyrénées) [1811-1883]. Il fut nommé chef de clinique à la faculté de médecine, chirurgien des hôpitaux, membre de l'Académie de médecine et professeur de clinique d'accouchements à la faculté de médecine de Paris. On a reproché à Depaul l'étroitesse de ses idées en matière de science et son peu de talent d'exposition; cependant, il fut dans l'art des accouchements un praticien distingué : le tableau de la mortalité à la Maternité de Paris constate que la statistique de Depaul est une des plus brillantes du XIX[e] siècle. On a de lui, outre de nombreux mémoires d'obstétrique : *Du torticolis* (1844); *Traité théorique et pratique d'auscultation obstétricale* (1847); *Leçons de clinique obstétricale* (1872-1876).

DEPAULIS (Alexis-Joseph), graveur en médailles, né et mort à Paris (1790-1867). Elève d'Andrieu et de Cartellier, il commença à se faire connaître par la médaille des *Orphelines de la Légion d'honneur.* C'est sous le règne de Louis-Philippe qu'il exécuta ses meilleures œuvres : *l'Avènement de Louis-Philippe;* la *Fondation du musée de Versailles;* le *Passage à Rouen des cendres de Napoléon I[er]*, etc. On lui doit aussi la statue de *P. Corneille* à Rouen; celle de *Ducange,* à Amiens, et des bustes.

DÉPAVAGE (*vaj'*) n. m. Action de dépaver; résultat de cette action : *Le* DÉPAVAGE *d'une rue.*

DÉPAVER (du préf. priv. *dé*, et de *paver*) v. a. Dégarnir de son pavé : DÉPAVER *une chaussée.*

Se dépaver, v. pr. Etre dépavé; perdre son pavé.

DÉPAYSEMENT (*pè-i-ze-man*) n. m. Action de dépayser, résultat de cette action.

DÉPAYSER (*pé-i-zé* — du préf. priv. *dé*, et de *pays*) v. a. Envoyer hors du pays, pour habiter ailleurs; soustraire aux habitudes du pays : *On* DÉPAYSE *les soldats en les faisant changer de garnison.*

— Fig. Tirer de sa sphère, de son milieu : *Tout ce qui* DÉPAYSE *l'homme l'expose à la séduction et le démoralise.* (Lamart.) ‖ Embarrasser, déconcerter, dérouter : *Soyez indevinable,* DÉPAYSEZ *les curieux.* (Volt.)

— *Dépayser de,* Déshabituer de; préserver de.

Se dépayser, v. pr. Quitter son pays, le lieu de son domicile; perdre les habitudes de son pays.

DEPAZEA (*dé, zé*) n. m. Bot. Genre de champignons pyrénomycètes, voisin des sphéropsidées. (Les *depazea* vivent sur les feuilles; beaucoup d'espèces de ce genre semblent être les pycnides de vrais sphériacées.)

DÉPEÇAGE (*saj'*) n. m. 1° Syn. de DÉPÈCEMENT; 2° Techn. Action d'étirer en tous sens, en T. de gantiers, les peaux à l'aide desquelles ils confectionnent les gants. ‖ Chez les mariniers, signifie la Démolition des diverses membrures d'un bateau hors d'usage, afin d'en recueillir le bois.

DÉPÈCEMENT (*se-man*) n. m. Action de dépecer : *Le* DÉPÈCEMENT *d'un bœuf, d'une volaille.* ‖ On dit aussi DÉPEÇAGE.

— Fam. Démembrement, division : *Le* DÉPÈCEMENT *de la Pologne eut lieu en 1772.*

DÉPECER (*sé* — du préf. priv. *dé*, et de *pièce.* Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Je dépeçai. Nous dépeçons;* change l'*e* muet du radical en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je dépèce*) v. a. Mettre, diviser en pièces, en morceaux : DÉPECER *un poulet, une vieille voiture.*

— Fam. Démembrer, diviser : *Les Alliés voulaient* DÉPECER *la France, en 1815.* ‖ Morceler : DÉPECER *une propriété.*

— Fig. Prendre avidement sa part de : *Sitôt qu'une révolution a fait côte, les habiles* DÉPÈCENT *l'échouement.* (V. Hugo.) ‖ Disséquer, éplucher, analyser minutieusement et malignement : DÉPECER *un poème.*

— Techn. Ouvrir, détirer dans tous les sens les peaux destinées à faire les gants. ‖ Démolir un vieux bateau pour bénéficier des bois qui constituaient sa membrure.

Se dépecer, v. pr. Etre dépecé, coupé en morceaux.

DÉPECEUR (*seur*), **EUSE** n. m. Celui, celle qui dépèce : *Un* DÉPECEUR *de vieux bateaux.*

DÉPÊCHE (rad. *dépêcher*) n. f. Lettre concernant les affaires publiques; lettre quelconque : *Les* DÉPÊCHES *d'un ministre, d'un ambassadeur. Intercepter des* DÉPÊCHES.

— Post. Ensemble des correspondances envoyées d'un bureau de poste à un autre bureau : *Poitiers et Paris échangent six* DÉPÊCHES *par jour.* ‖ Communication, avis envoyé à distance par une voie quelconque, notamment par le télégraphe : *Recevoir une* DÉPÊCHE. *Mander par* DÉPÊCHE.

— Télégr. *Dépêche télégraphique,* Correspondance manuscrite qui, remise dans un bureau télégraphique et ayant payé la taxe conventionnelle, en général proportionnelle au nombre des mots, est transmise télégraphiquement au bureau destinataire. ‖ *Dépêche télégraphique privée,* Dépêche émanant d'un particulier et expédiée à un autre particulier. ‖ *Dépêche télégraphique officielle,* Dépêche qui provient du gouvernement ou d'une autorité gouvernementale, et qui jouit de la franchise sur toute l'étendue du territoire de l'Etat. ‖ *Dépêche télégraphique de service taxé,* Dépêche jouissant des bénéfices d'une dépêche de service, tout en n'ayant rapport qu'à un service privé. ‖ *Dépêche télégraphique collationnée,* Dépêche que répètent intégralement, du point de départ au point d'arrivée, tous les bureaux qui concourent à la transmission de la dépêche. ‖ *Dépêche télégraphique de passage,* Dépêche qui ne fait que transiter dans un bureau télégraphique. ‖ *Dépêche télégraphique en clair,* Dépêche écrite en langage compréhensible. ‖ *Dépêche télégraphique en langage convenu,* Dépêche composée de mots n'ayant aucun sens apparent et que l'on ne peut traduire qu'en faisant usage d'un vocabulaire spécial. ‖ *Dépêche télégraphique en langage secret* ou *Dépêche chiffrée,* Dépêche qui ne peut être comprise qu'au moyen d'une clef. ‖ *Dépêche télégraphique en dépôt,* Dépêche dont on ne peut trouver le destinataire et qui reste à la disposition de celui-ci dans le bureau télégraphique récepteur. ‖ *Dépêche télégraphique ouverte,* Dépêche à remettre au destinataire ouverte. ‖ *Dépêche sémaphorique,* Dépêche échangée entre la côte et un navire en mer au moyen d'un sémaphore.

— ENCYCL. Dr. des gens. Les *dépêches* sont la partie de la correspondance diplomatique entre le ministre des affaires étrangères et ses agents à l'étranger.

Les agents diplomatiques ont la liberté absolue de correspondre avec leur gouvernement par des courriers particuliers ou par l'intermédiaire des postes et télégraphes du pays. Dès lors, en temps de paix, l'ouverture des dépêches provenant ou à l'adresse des agents diplomatiques constitue une violation du droit des gens.

Quant au transport des dépêches en temps de guerre, certains auteurs admettent que les agents d'une puissance belligérante résidant en pays neutre peuvent envoyer, par les voies ferrées, les télégraphes ou les navires de l'Etat neutre, des dépêches à leur gouvernement; les intérêts et les droits des neutres exigent que leurs relations diplomatiques avec les belligérants ne soient pas interrompues par la guerre. On admet aussi que les agents neutres en pays belligérant ont le droit de libre passage pour leurs dépêches adressées à une puissance belligérante. On range, en général, parmi les objets de contrebande de guerre, ne pouvant être transportés par les neutres, les dépêches adressées aux belligérants et relatives à la guerre.

— Post. Les envois de correspondances que les bureaux sédentaires ou ambulants s'adressent entre eux, en vertu d'ordres de l'administration, sont réunis en paquets (ou en sacs) ficelés et cachetés, qu'on nomme DÉPÊCHES. La dépêche adressée à un bureau comprend : les correspondances pour ce bureau; les correspondances « en passe » de ce bureau, divisées en liasses diverses (chargements objets à distribuer par exprès, lettres et cartes postales affranchies, objets circulant en franchise, etc.). Les courriers convoyeurs, auxiliaires et d'entreprise, transportent de bureau à bureau les dépêches closes ainsi formées.

Dépêche (LA), journal politique quotidien, fondé à Toulouse en 1870. Organe de la démocratie avancée, la « Dépêche » très répandue dans le Midi a pour rédacteur en chef l'avocat Louis Braud et compte parmi ses rédacteurs politiques : Allain-Targé, Goblet, Clemenceau, Jaurès, C. Pelletan, Ranc, Lockroy, Henri Bérenger, etc., et parmi ses rédacteurs littéraires : Armand Silvestre, Pouvillon, Octave Uzanne, Gustave Geffroy, etc. La « Dépêche » publie des éditions régionales pour le Centre, le Midi, l'Hérault, le Sud-Est et l'Ouest.

DÉPÊCHER (du préf. *dé*, et du radic. de *empêcher*) v. a. Envoyer en diligence : DÉPÊCHER *un courrier.* ‖ Envoyer sous forme de dépêche : DÉPÊCHER *un ordre de départ.*

— Faire, dire avec précipitation : DÉPÊCHER *sa besogne.*

— Fam. Tuer, expédier, se défaire de : DÉPÊCHER *son adversaire.* ‖ Expédier promptement, en finir promptement avec : *Ce messager attend, il faut le* DÉPÊCHER. ‖ Manger avidement, dévorer : DÉPÊCHER *son dîner.*

— Absol. *Dépêchons! Dépêchez!* Hâtons-nous! Hâtez-vous!

— *A dépêche compagnon,* Vite et négligemment : *Travail fait* À DÉPÊCHE COMPAGNON.

Se dépêcher, v. pr. Se presser, se hâter.

DÉPÊCHEUR, EUSE n. Celui, celle qui dépêche, qui expédie. (Peu usité.)

— Fam. *Dépêcheur d'heures,* Nom que Rabelais donne aux moines qui disent leurs heures, leur bréviaire, à la hâte et sans dévotion.

Dépeçoir de gantier.

DÉPEÇOIR (*so-ar'*) n. m. Instrument à l'aide duquel les gantiers étirent les peaux en tous sens, avant de confectionner les gants. (C'est une sorte de couteau sourd.) ‖ Couteau à l'usage des fabricants de chandelles.

DÉPEIGNER (*pé-gné* [*gn* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *peigner*) v. a. Déranger la coiffure de : *Femme que le vent* A DÉPEIGNÉE.

Se dépeigner, v. pr. Etre, devenir dépeigné.

DÉPEINDRE (*pindr'* — se conjugue comme *peindre*) v. a. Peindre, représenter à l'aide de la peinture. (Vieux.)

— Représenter, décrire par le discours : *Corneille* A DÉPEINT *les hommes tels qu'ils devraient être, et Racine tels qu'ils sont.* (La Bruy.)

Se dépeindre, v. pr. Etre dépeint, décrit par le discours : *Scène horrible, qui ne peut* SE DÉPEINDRE. ‖ Faire son propre portrait par écrit ou par discours : *Un écrivain, un auteur qui* S'EST DÉPEINT *dans ses ouvrages.*

— SYN. **Dépeindre, peindre.** *Dépeindre* est plus précis que *peindre;* on ne *dépeint* que ce qui existe, et, pour cela, il faut en donner une description exacte et détaillée. Un poète *peint* les choses que son imagination seule a créées quand il les représente d'une manière sensible. Ce qui est *peint* forme une image que les yeux voient ou que la pensée se représente; ce qui est *dépeint* forme aussi une image,

mais une image nette, qui ne peut être confondue avec aucune autre.

DÉPELOTONNER (*to-né* — du préf. priv. *dé*, et de *pelotonner*) v. a. Défaire les pelottes de fil, les écheveaux qui proviennent de l'ourdissoir.

DÉPENAILLEMENT (*na-ill-e-man* [*ll* mll.]) n. m. État de ce qui est dépenaillé. (Peu usité.)

DÉPENAILLER (*na-ill* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *pan*, dans le sens de *lambeau*) v. a. Mettre en lambeaux, en parlant des vêtements. (Peu usité.)

Dépenaillé, ée part. pass. du v. Dépenailler.

— Par ext. Défait, délabré, pâle, flétri : *Traits* DÉPENAILLÉS. *Santé* DÉPENAILLÉE. ‖ Réduit à un piteux état : *Fortune* DÉPENAILLÉE.

DÉPENDAGE (*pan-daj'*) n. m. Opération du tissage, qui consiste à séparer les maillons garnis des cordes ou arcades auxquelles ils sont suspendus. ‖ Action de décrocher de leurs supports, dans les saureries, les harengs que l'on vient de fumer ou saurer.

DÉPENDAMMENT (*pan-da-man*) adv. D'une manière dépendante : *L'âme agit souvent* DÉPENDAMMENT *des organes*. (Peu usité.)

— ANTON. **Indépendamment.**

DÉPENDANCE (*pan-danss*) n. f. Sujétion, subordination : *Quand on n'a point d'argent, on est dans la* DÉPENDANCE *de toutes choses et de tout le monde*. (Chateaubr.)

— Objet qui est lié à un autre comme partie accessoire : *Les* DÉPENDANCES *d'un domaine, d'un appartement. Marie-Galante est une* DÉPENDANCE *de la Guadeloupe*.

— Fig. Rapport de subordination ; rapport qui lie l'existence d'un être ou d'un fait à un autre être, à un autre fait : *La clarté résulte partout de l'ordre des pensées et de la chaîne continue de leur* DÉPENDANCE. (Flourens.)

— Féod. Terre qui relevait d'un seigneur et dépendait d'une autre terre.

— Gramm. *Syntaxe de dépendance*, Partie de la syntaxe qui concerne le régime ou complément des diverses espèces de mots.

— Politiq. Nom donné aux colonies dans lesquelles le gouvernement de la mère patrie a laissé aux races indigènes la possession du sol.

— SYN. **Dépendance, assujettissement, subordination, sujétion.** V. ASSUJETTISSEMENT.

— ANTON. **Autonomie, indépendance, liberté.**

DÉPENDANT (*pan-dan*), **ANTE** adj. Qui dépend, qui est sous la dépendance matérielle ou morale :

Des riches en tous lieux le pauvre est *dépendant*.
M.-J. CHÉNIER.

— Fig. Qui est dans une relation de dépendance, de subordination : *Les propositions* DÉPENDANTES *d'une proposition principale*.

— Féod. Qui relève d'un autre : *Fiefs* DÉPENDANTS.

— Substantiv. Personne qui dépend, qui est sous une dépendance : *Il vaut mieux être maître d'une boutique que* DÉPENDANT *d'une grande maison*. (Volt.) [Peu us.]

— ANTON. **Autonome, indépendant, libre.**

DÉPENDEUR, EUSE (*pan*) n. Celui, celle qui dépend, qui détache, décroche ce qui était pendu. (Peu usité.) — A signifié Prodigue, dépensier ; mais, alors, il venait de *dépendre*, dans le vieux sens de *dépenser*.

— En T. de pêch., Celui qui, dans les saureries de harengs, a pour fonctions de décrocher ces poissons, lorsqu'ils sont suffisamment saurés.

— Fam. *Grand dépendeur d'andouilles*, Homme de haute taille et de petit esprit, paresseux, de mauvaises façons :

Faineants, sucepots, *grands dépendeurs d'andouilles*,
Qui dans les cabarets ont tué leur « je dois ».
RICHEPIN. (*La Mer.*)

DÉPENDRE (*pandr'* — du préf. priv. *dé*, et de *pendre*) v. a. Détacher, décrocher ce qui était pendu : DÉPENDRE *un tableau, une enseigne, un pendu*.

DÉPENDRE (*pandr'* — du lat. *dependere*, proprem. « être suspendu » ; de *de*, de, et *pendere*, pendre) v. n. Être sous l'autorité, la domination, la dépendance de quelqu'un ou de quelque chose : *L'homme ambitieux* DÉPEND *de tout le monde*. (Laharpe.) ‖ Être à la merci de quelqu'un, être soumis à ses caprices : *Nous* DÉPENDONS *tous de nos fournisseurs et de nos domestiques*.

— Être une dépendance, une annexe, un accessoire : *La Désirade* DÉPEND *de la Guadeloupe*. ‖ Ressortir, être de la juridiction : *Tribunal qui* DÉPEND *de telle cour*.

— Fig. Être le résultat, la conséquence, la condition, l'effet naturel d'une cause nécessaire : *C'est de l'âme avant tout que* DÉPEND *notre destinée*. (Vauv.) ‖ Fam. *Cela dépend*, Expression que l'on emploie pour donner à entendre d'une façon vague que telle ou telle chose est subordonnée à telle ou telle autre. ‖ Absolum. : *Il faut suer, veiller,* DÉPENDRE, *pour avoir un peu de fortune*. (La Bruy.)

— Impersonnell. : IL *ne* DÉPEND *pas de nous de croire ce que l'on veut ni même ce que nous voulons*. (La Bruy.)

— En T. de mar., Syn. de PRENDRE DU TOUR : *Accoster un navire en* DÉPENDANT. *Doubler le cap en* DÉPENDANT. ‖ *Un navire* DÉPEND *d'un port*, quand il a ce port comme port d'attache. ‖ *Le vent* DÉPEND *d'un bord ou de l'autre*, quand il souffle d'un bord ou de l'autre : *Le vent* DÉPEND *du nord-ouest*.

DÉPENDRE (*pandr'* — du lat. *dependere*, même sens) v. a. Forme ancienne du mot DÉPENSER, usitée encore dans les locutions suivantes, qui elles-mêmes ont vieilli :

— *Ami à vendre et à dépendre*, ou *à pendre et à dépendre*, Ami absolument dévoué, dont on peut faire tout ce qu'on veut.

DÉPENS (*pan* — lat. *dispensum* ; du préf. *dis*, qui marque séparation, division, et de *pendere*, payer) n. m. pl. Frais, dépenses, déboursés : *Payer les* DÉPENS. ‖ Frais de justice : *Être condamné aux* DÉPENS.

— Loc. div. *Aux dépens de*, Aux frais de, au détriment de : *S'enrichir* AUX DÉPENS *d'autrui. S'amuser* AUX DÉPENS DE *sa santé*. ‖ Par ext. Sur le compte de, en daubant sur : *S'amuser, Rire, Plaisanter* AUX DÉPENS DES *absents*.

— *À ses dépens, À ses propres dépens, À ses frais et dépens*, Par une fâcheuse expérience : *Devenir sage* À SES PROPRES DÉPENS. ‖ Fam. : *Faire la guerre* À SES DÉPENS, Faire des dépenses, des avances dans lesquelles on ne rentre pas, dont on ne profite pas.

— ENCYCL. Dr. On entend par *dépens* les frais auxquels un procès a donné lieu : émoluments dus aux officiers ministériels et droits perçus par le Trésor dans les divers actes de l'instance, droits de greffe, de timbre et d'enregistrement. Ne sont pas compris dans les dépens les honoraires d'avocats, les frais de déplacement, etc.

En matière civile. Aux termes de l'article 130 du Code de procédure civile, la partie qui succombe est condamnée aux dépens, sauf, pourtant, le ministère public. Elle doit supporter non seulement les frais faits par elle, mais encore ceux qui ont été faits par son adversaire à la condition, toutefois, que celui-ci l'ait formellement demandé. L'article 131 du Code de procédure civile autorise la *compensation* des dépens, dans les deux cas suivants : 1° entre conjoints, ascendants, descendants, etc. ; 2° entre parties succombant respectivement sur quelques chefs. La compensation est totale ou partielle ; le tribunal assigne la proportion attribuée à chacune des parties.

En matière criminelle, correctionnelle et de police. Le prévenu ou l'accusé acquitté est renvoyé des fins de la poursuite sans dépens, et les frais restent à la charge du Trésor, mais il supportera les frais s'il est condamné, voire absous ou excusé.

En matière administrative, dans les affaires contentieuses du ressort de *l'autorité administrative* (conseils de préfecture, conseil d'État), les dépens ne peuvent pas être prononcés contre une administration publique ou en sa faveur. Le plaideur qui a obtenu gain de cause est responsable des frais qu'il a avancés ; mais, s'il succombe, il n'a pas à craindre une charge plus lourde.

DÉPENSABLE (*pan*) adj. Qui peut être dépensé.

DÉPENSE (*panss* — même étymol. qu'à DÉPENS) n. f. Action d'employer de l'argent, de le donner à d'autres à titre onéreux ou gratuit : *Celui-là est pauvre, dont la* DÉPENSE *excède la recette*. (La Bruy.)

— Fig. Usage, emploi ; montre, exhibition : *Une* DÉPENSE *de temps. Une* DÉPENSE *d'esprit, d'érudition*.

— Pièce d'appartement où l'on serre les provisions de bouche ; endroit d'une ferme où l'on serre les comestibles destinés à l'usage des fermiers et des ouvriers : *Aller à la* DÉPENSE. ‖ Liqueur qui se fabriquait anciennement avec des prunes ou des pommes.

— Mar. Endroit où l'on distribue les vivres. ‖ On dit aujourd'hui CAMBUSE.

— Mécan. *Dépense de vapeur*, Quantité de vapeur qui a été utilisée pendant un temps donné pour obtenir un travail utile déterminé. (D'après Armengaud, la dépense de vapeur s'obtient en multipliant le volume du cylindre où arrive la vapeur à pleine pression par l'espace parcouru par le piston dans une heure, puis par le poids de la vapeur selon la pression.) ‖ *Dépense de combustible*. La dépense de combustible s'obtient en divisant la dépense de vapeur par le pouvoir calorifique de 1 kilogramme, de houille de bonne qualité, c'est-à-dire susceptible de transformer en vapeur un poids de 6 kilogrammes d'eau.

— Physiq. Quantité de liquide ou de gaz fournie dans un temps donné.

— Loc. div. : *Faire la dépense*, Être chargé des dépenses d'un établissement, d'un ménage. ‖ *Faire de la dépense*, Dépenser beaucoup d'argent. ‖ *Forcer la dépense, les dépenses*, Les augmenter ; les exagérer à dessein. ‖ *Se mettre en dépense*, Faire une dépense qui n'est point dans les habitudes de celui qui la fait. — Fig. Montrer quelque activité, quelque empressement, quelque générosité.

— ANTON. **Économie, épargne, Produit, recette, revenu.**

— ENCYCL. Physiq. La *dépense* d'un liquide ou d'un gaz qui s'écoule d'un récipient est la quantité de ce fluide qui s'échappe en une seconde. Les théories d'écoulement des liquides et des gaz diffèrent ; car, pour les premiers, la pesanteur joue le principal rôle, tandis que, pour le gaz, c'est l'élasticité. Bernoulli a démontré que l'écoulement d'un liquide par un petit orifice en mince paroi se fait avec la vitesse $v=\sqrt{2g\left(\frac{h+P-P'}{d}\right)}$; h étant la hauteur du liquide au-dessus de l'orifice, $P\,P'$ les pressions sur la surface libre et à l'orifice, d la densité du liquide. Dans le cas fréquent où $P=P'$, la vitesse devient pour $d=1$, $v=\sqrt{2gh}$, qui avait été établie expérimentalement par Torricelli ; c'est la vitesse d'une molécule liquide tombant de la hauteur h.

Si l'on perce un orifice dans une paroi verticale, on constate que le jet s'écoule suivant une parabole conforme au tracé que l'on obtiendrait d'après la formule de Torricelli. Les coordonnés d'un point de la trajectoire décrite par le filet liquide sont $x=vt=t\sqrt{2gh}$ et $y=\frac{gt^2}{2}$, éliminant t, il vient $x^2=4hy$, la parabole représentée par cette équation est tangente à l'axe des x à l'origine et sa directrice est située dans le plan de la surface libre ; la mesure de MP et MQ en certains points du jet permet de vérifier la relation.

La dépense Q dans l'unité de temps est $Q=A\sqrt{2gh}$, A étant l'aire de la section contractée, ou les $\frac{62}{100}$ environ de la section vraie. V. CONTRACTION.

Détermination de la dépense d'un orifice rectangulaire en paroi plane et à niveau constant (vanne). Soient H, h les hauteurs du liquide au-dessus des arêtes de la section, Z la hauteur au-dessus d'un élément de l'orifice, l la base de l'orifice, la surface d'un élément sera ldz ; la dépense répondant à cet élément est $dQ=mldz\sqrt{2gz}$, m étant le coefficient de contraction. On aura en intégrant :

$$Q=\int_h^H mldz\sqrt{2gz}=\frac{2}{3}ml\sqrt{2g}\left(H\sqrt{H}-h\sqrt{h}\right).$$

La dépense d'un déversoir s'obtient en faisant $h=0$. On a $Q=\frac{2}{3}ml\sqrt{2g}H\sqrt{H}$, H étant mesurée au-dessus de l'arête.

DÉPENSER (*pan* — rad. *dépense*) v. a. Employer, débourser, en parlant de l'argent : DÉPENSER *tout son revenu, c'est imprudence*. (La Comète.)

— Fig. Employer, faire usage, faire montre de : *Travailler, c'est* DÉPENSER *sa vie*. (Proudh.)

— Fam. *Dépenser sa salive*, Parler.

— Prov. : *Autant dépense chiche que large*, Celui qui épargne mal à propos finit par dépenser beaucoup. ‖ *Il ne dépense guère en espions*, Se dit en parlant d'un homme qui ignore ce qu'il lui importe le plus de connaître. ‖ *Journée gagnée, journée dépensée*, Se dit de ceux qui dépensent leur argent à mesure qu'ils le gagnent.

Se dépenser, v. pr. Être dépensé.

— Fig. Être employé, usé, consumé. ‖ User sa personne ou ses ressources.

— ANTON. **Amasser, conserver, économiser, entasser, épargner, ménager, réserver.**

DÉPENSIER (*pan-si-é*), **ÈRE** adj. Qui aime la dépense, qui dépense facilement : *À parents économes, enfants* DÉPENSIERS. ‖ Qui appartient, qui est propre aux personnes aimant beaucoup la dépense : *Le vulgaire absout volontiers les vices* DÉPENSIERS. (Mme C. Bachi.) ‖ Dans les communautés religieuses, Personne chargée de la dépense, et surtout des dépenses de la table : *La sœur* DÉPENSIÈRE.

— En T. de mar., Homme qui distribuait les vivres à l'équipage. ‖ On dit aujourd'hui CAMBUSIER.

— Substantiv. Celui, celle qui aime la dépense : *Quel beau* DÉPENSIER *que Napoléon ! il traitait l'or comme les hommes*. (Balz.)

— SYN. **Dépensier, dissipateur, prodigue.** *Dépensier* se rapporte à la manière de vivre ; il marque quelque chose de mesquin dans le goût qu'il suppose pour la dépense. Le *dissipateur* dépense au hasard, à tort et à travers. Le *prodigue* ne sait pas s'arrêter dans la dépense ; il obéit quelquefois à des sentiments qui ne manquent pas d'une certaine noblesse, mais il se laisse entraîner trop loin.

— ANTON. **Économe, épargnant, parcimonieux, regardant, prévoyant, serré.**

DÉPENSIF, IVE (*pan*) adj. Coûteux, qui cause de la dépense. (Vieux.)

DÉPERDITION (*pèr', si-on* — du lat. *deperdere*, perdre) n. f. Perte qui entraîne un déchet, une diminution : DÉPERDITION *de calorique*. ‖ Fig. Affaiblissement : DÉPERDITION *de volonté*.

— ENCYCL. V. CHALEUR, ÉLECTRICITÉ, FORCE.

DÉPÉRIR (lat. *deperire* ; du préf. *de*, et de *perire*, périr) v. n. S'affaiblir, pencher vers sa fin : *Malade qui* DÉPÉRIT *tous les jours*. ‖ Perdre, au propr. ou au fig., de sa vigueur, de sa puissance, de son éclat : *Armées, Industries qui* DÉPÉRISSENT. — Par anal. Se détériorer, se délabrer : *Des édifices, Des meubles qui* DÉPÉRISSENT.

— En T. de dr., Devenir de plus en plus difficile à recouvrer : *Créance qui* DÉPÉRIT. ‖ *Preuves qui dépérissent*, Preuves qui deviennent d'autant plus incertaines que la mort fait disparaître les témoins.

DÉPÉRISSANT (*ri-san*), **ANTE** adj. Qui dépérit, qui est dans un état de dépérissement : *Futaies* DÉPÉRISSANTES.

DÉPÉRISSEMENT (*ri-se-man*) n. m. État de ce qui dépérit ou est dépéri, au propr. ou au fig. : *Le* DÉPÉRISSEMENT *d'un homme, d'un animal, d'un arbre, des arts*.

— *Dépérissement de preuves*, Dr. Altération ou perte de ce qui peut constater authentiquement un fait.

DÉPERSÉCUTER (*pèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *persécuter*) v. a. Cesser de persécuter. (Inus.)

DÉPERSUADER (*pèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *persuader*) v. a. Faire cesser la persuasion de, faire changer de résolution ou d'avis à : DÉPERSUADER *quelqu'un*. (Peu usité, quoique nécessaire : *Dissuader* ne s'applique, en effet, qu'à une résolution ; *dépersuader* se dit très bien d'une opinion.)

Se dépersuader, v. pr. Être dépersuadé.

DEPERTHES (Jean-Louis-Hubert-Simon), jurisconsulte et écrivain français, né à Reims en 1730, mort à Montfaucon en 1792, fut avocat et publia, entre autres ouvrages : *les Diogènes modernes corrigés* (1775) ; *Histoire des naufrages* (1790). — Son fils JEAN-BAPTISTE, artiste et littérateur français, né à Reims en 1761, mort à Paris en 1833, a laissé divers écrits, dont deux étaient jadis estimés : *Théorie du paysage* (1818), et *Histoire de l'art du paysage depuis la renaissance des beaux-arts jusqu'au* XVIIIe *siècle* (1822), dont Quatremère de Quincy a fait de grands éloges.

DEPERTHES (Pierre-Joseph-Édouard), architecte français, né à Houdilcourt (Ardennes) en 1833. On lui doit d'importants travaux, tant en France qu'à l'étranger : église catholique à Berne, reconstruction de l'église de Vannes, reconstruction de la basilique de Sainte-Anne d'Auray, monument de J.-B. de La Salle à Rouen, l'hôtel de la préfecture à Oran, etc. Son œuvre la plus importante est la réédification de l'Hôtel de ville de Paris, en collaboration avec Ballu.

DÉPÉRY (Jean Irénée), évêque et érudit français, né à Challex, près de Gex, en 1796, mort en 1861. Professeur de rhétorique au petit séminaire de Chambéry, vicaire général de Belley, et enfin évêque de Gap en 1844, il fit paraître des ouvrages d'hagiographie et d'archéologie, dont les principaux sont : *Histoire hagiologique de Belley* (1834-1835) ; *Histoire hagiologique du diocèse de Gap* (1852).

DÉPÊTRER (du préf. priv. *dé*, et du radic. de *empêtrer*) v. a. Dégager, débarrasser d'une entrave : DÉPÊTRER *un cheval*.

— Fig. Délivrer, tirer d'embarras : DÉPÊTRER *quelqu'un d'un procès, d'une mauvaise affaire, d'un importun*.

Se dépêtrer, v. pr. Être dépêtré. ‖ Se tirer d'un endroit où l'on était empêtré.

— Fig. Se délivrer, se débarrasser.

— ANTON. **Empêtrer.**

DÉPÉTRIFIER (du préf. priv. *dé*, et de *pétrifier*) v. a. Faire revenir de sa stupéfaction. (Peu usité.)

Se dépétrifier, v. pr. Sortir de sa stupéfaction. (Peu usité.)

DÉPEUPLEMENT (*man*) n. m. Action de dépeupler; état de ce qui est dépeuplé : *Le* DÉPEUPLEMENT *d'un pays. Le* DÉPEUPLEMENT *d'une garenne, d'un étang.*

— ENCYCL. Les populations ont normalement une tendance à s'accroître. Malthus a cherché à établir les lois de cet accroissement, mais le *dépeuplement* de certaines régions à différentes époques est indubitable. Il peut se produire sous l'influence de diverses causes, qui sont : 1° la guerre et ses conséquences; 2° les épidémies, peste, choléra; 3° les émigrations, simples déplacements des individus qui entraînent cependant la dépopulation de certaines régions; 4° les famines graves surtout dans les pays dépourvus de moyens de communication rapides.

Les causes principales de dépeuplement sont : la polygamie, le célibat, le luxe et la corruption des mœurs, qui amènent les parents à diminuer les naissances par calcul, la misère endémique qui amène la misère physiologique, enfin, la mauvaise administration, qui autorise les exactions et parfois même les massacres, comme on l'a vu en Arménie turque, en 1895-1897. Ce sont des massacres plus ou moins systématiques qui ont surtout contribué à faire disparaître les indigènes, aux Etats-Unis et en Australie.

DÉPEUPLER (du préf. priv. *dé*, et de *peupler*) v. a. Dégarnir d'habitants, totalement ou en partie : *La guerre* DÉPEUPLE *les Etats.* ‖ Par ext. Dégarnir, dépouiller d'animaux ou d'objets considérés comme des habitants : DÉPEUPLER *un bois, une garenne, un étang, une pépinière.*

Se dépeupler, v. pr. Perdre ses habitants, ou ce qui est considéré comme tel.

— ANTON. **Peupler, repeupler.**

Depeyre (Octave), avocat et homme politique français, né à Cahors en 1812, mort à Paris en 1891. Avocat à Toulouse, il fut élu député de la Haute-Garonne en 1871, contribua à renverser le gouvernement de Thiers et reçut du maréchal de Mac-Mahon le portefeuille de la justice dans le cabinet de Broglie, avec lequel il tomba en 1874. En 1876, il fut élu sénateur du Lot, siégea à droite et combattit tous les ministères républicains. Il échoua en 1879, dans le Lot, aux élections pour le renouvellement triennal du Sénat, et disparut de la scène politique.

DÉPHILOSOPHISER (du préf. priv. *dé*, et de *philosophe*) v. a. Oter le caractère philosophique.

Se déphilosophiser, v. pr. S'ôter, perdre le caractère philosophique.

DÉPHLEGMATION n. f. Chim. V. DÉFLEGMATION.

DÉPHLEGMER v. a. Chim. V. DÉFLEGMER.

DÉPHLOGISTIQUER (*ji-sti-ké* — du préf. priv. *dé*, et de *phlogistique*) v. a. Chim. anc. Dépouiller du phlegistique, du principe inflammable : DÉPHLOGISTIQUER *de l'air.*

Déphlogistiqué, ée, part. pass. ‖ *Air déphlogistiqué*, Ancien nom de l'oxygène.

DÉPHOSPHORATION (*sfo-ra-si*) n. f. Métall. Opération par laquelle on élimine le phosphore du fer et de l'acier, et aussi de la fonte. ‖ *Scories de déphosphoration*, Scories provenant de la déphosphoration des minerais et contenant une notable quantité de phosphate de chaux, ce qui les rend propres à amender les terres.

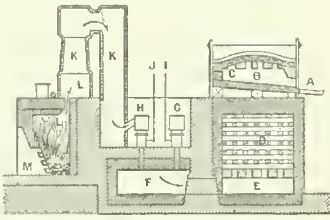

Déphosphoration : A, canal de coulée; B, four de fusion; C, carneaux de sortie des gaz brûlés; D, chambres à gaz; E, avant du régénérateur; F, chambre de distribution; G, valve à air; H, valve à gaz; I, J, leviers de manœuvre des valves; K, K, conduite de gaz en forme de siphon; L, gazogène; M, foyer.

— ENCYCL. Le phosphore, s'il facilite la fusion de la fonte, la rend, par contre, beaucoup plus cassante à froid. Il rend le fer plus facilement laminable, mais moins résistant au choc. Enfin, le phosphore rend aigre l'acier un peu carburé. Les opérations de la *déphosphoration* se font, soit par le puddlage, soit en faisant usage du convertisseur Bessemer dans lequel on prépare un garnissage basique; c'est ce qui constitue le procédé basique Thomas.

DÉPIAUTER (*pi-o* — du préf. priv. *dé*, et de *piau* pour PEAU) v. a. Ecorcher, enlever la peau de. ‖ On écrit aussi DÉPIOTER.

DÉPICAGE n. m. Agric. V. DÉPIQUAGE.

DÉPICATOIRE (*to-ar*) adj. Qui a rapport au dépiquage.

DÉPIÉ (rad. *dépiécer*) n. m. Dr. féod. Dévolution du fief servant au fief dominant, à la suite d'une aliénation partielle faite par le vassal sans avoir observé les conditions imposées par les coutumes.

DÉPIÉÇAGE (*saj*) n. m. Action de dépiécer : *Le* DÉPIÉÇAGE *d'une vieille barque.*

DÉPIÈCEMENT n. m. Linguist. Syn. de DÉPIÉÇAGE.

DÉPIÉCER (du préf. *dé*, et de *pièce*. — Le *c* prend une cédille devant un A et un O : *Nous dépiéçâmes. Nous dépiéçons*) v. a. Mettre en pièces, en morceaux. ‖ On dit plus ordinairement DÉPECER.

DÉPIÉTER (du préf. priv. *dé*, et de *pied*) v. a. Hortic. Syn. de DÉCHAUSSER.

— Manuf. *Dépiéter le drap*, Le cotonner, lui donner un aspect uni et une épaisseur égale partout.

DÉPILAGE (*laj* — rad. *dépiler*, enlever les cheveux) n. m. Tann. Action d'enlever les poils qui couvrent la plupart des peaux d'animaux.

DÉPILAGE (*laj* — rad. *dépiler*, abattre les piliers) n. m. Min. Enlèvement des piliers réservés dans une couche exploitée et que l'on veut abandonner après l'avoir épuisée complètement. ‖ On dit aussi DÉPILEMENT.

DÉPILANT, ANTE adj. Méd. Syn. de DÉPILATOIRE.

DÉPILATIF, IVE adj. Méd. Syn. de DÉPILATOIRE.

DÉPILATION (*si-on* — rad. *dépiler*, enlever les cheveux) n. f. Méd. Suppression des poils ou des cheveux, par l'épilation ou arrachement, par l'emploi de substances dépilatoires, par l'électrolyse.

DÉPILATOIRE (*to-ar* — rad. *dépilation*) adj. Se dit de ce qui sert à dépiler, fait tomber les cheveux, les poils : *Pâte* DÉPILATOIRE.

— n. m. : *Un* DÉPILATOIRE.

— ENCYCL. Les *dépilatoires* sont des préparations coupant, en quelque sorte, le poil au ras de la peau en irritant celle-ci. Ils n'ont qu'une action momentanée. Ce sont surtout les sulfures alcalins qui sont utilisés de la façon suivante : on délaye deux parties de chaux éteinte dans trois parties d'eau, de façon à former un lait homogène et on fait arriver à saturation du gaz acide sulfhydrique. Les dépilatoires sont parfois dangereux, parce qu'ils sont caustiques, et qu'il faut s'en servir constamment.

L'électrolyse, employée depuis quelques années comme dépilatoire, est la destruction, par le pôle négatif d'un courant continu, du follicule pileux, de la racine du poil, ce qui rend l'action définitive; mais, comme il faut agir sur chaque poil séparément, ce moyen de destruction est lent et désagréable.

DÉPILEMENT n. m. Min. V. DÉPILAGE.

DÉPILER (lat. *depilare*; de *de* priv., et de *pilus*, poil) v. a. Enlever ou détruire les cheveux, les poils de : *Une femme qui a de la barbe est réduite à se faire* DÉPILER.

— *Dépiler les peaux*, Techn. En enlever le poil en les raclant avec un couteau rond.

Se dépiler, v. pr. Perdre ses poils ou ses cheveux. ‖ Arracher ou détruire ses poils.

DÉPILER (du préf. priv. *dé*, et de *pile*) v. a. Min. Abattre les piliers réservés dans une couche exploitée et qu'on veut épuiser pour l'abandonner.

DÉPINGLAGE (*glaj*) n. m. Action de dépingler : *Le* DÉPINGLAGE *d'une toile.*

DÉPINGLER (du préf. priv. *dé*, et de *épingle*) v. a. Enlever les épingles qui tiennent une toile tendue par les bords : DÉPINGLER *une toile.*

Se dépingler, v. pr. Etre dépinglé.

DÉPIOTER v. a. Linguist. V. DÉPIAUTER.

DÉPIPER (du préf. priv. *dé*, et de *pipe*) v. a. et n. Fam. Oter la pipe de la bouche.

DÉPIQUAGE (*kaj* — rad. *dépiquer*) n. m. Opération par laquelle on fait sortir le grain de l'épi, en faisant fouler les gerbes par des animaux, ou en les pressant sous des rouleaux. ‖ On dit aussi DÉPIQUAISON.

— ENCYCL. Pour exécuter le *dépiquage*, on délie les gerbes et on les dresse, les épis en dessus, de manière qu'elles se soutiennent mutuellement. Elles sont ainsi disposées circulairement sur une aire bien plane au nombre de plusieurs centaines ou de quelques milliers, constituant dans leur ensemble ce qu'on appelle l'*airée*.

L'airée est piétinée par les animaux dépiqueurs, autant que possible des chevaux ou des mulets. Les animaux prennent au début l'allure du pas, puis on les fait trotter par couples ou par trois en les forçant à suivre une ligne spirale de la circonférence de l'airée vers le centre, ou inversement. Quelquefois, on remplace le piétinement des animaux par l'action d'un rouleau pesant. Quand les gerbes ont été foulées, elles sont retournées à la fourche, pour achever de séparer les grains et la paille.

Le dépiquage est d'une pratique très ancienne. C'est un procédé beaucoup plus coûteux et beaucoup moins parfait que le battage à la machine. (V. BATTEUSE.) Comme on l'exécute en plein air, il ne peut être opéré que sous un climat sec. En France, son usage, très répandu autrefois dans la région méridionale, tend à en disparaître.

DÉPIQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *épi*) v. a. Agric. Opérer le dépiquage de : DÉPIQUER *du froment, du seigle.*

— Jardin. Sortir de terre une jeune plante venue de graine, afin de la replanter ailleurs.

Se dépiquer, v. pr. Etre dépiqué : *Les céréales* SE DÉPIQUENT *encore dans les départements du midi de la France.*

DÉPIQUER (*ké* — du préf. priv. *dé*, et de *piquer*) v. a. Défaire les piqûres de : DÉPIQUER *une courtepointe.*

— Fig. Faire qu'on ne soit plus piqué, fâché; consoler. (Peu us.) ‖ Désaffectionner, détacher. (Vieux.)

Se dépiquer, v. pr. Etre dégarni de ses piqûres.

— Fig. Se défâcher, revenir de sa mauvaise humeur. ‖ Se détacher de. (Vieux.)

DÉPIQUEUR (*keur*), **EUSE** n. Personne ou animal employé au dépiquage des grains. ‖ Adjectiv. : *Ouvriers* DÉPIQUEURS.

DÉPISTER (*sté* — du préf. priv. *dé*, et de *piste*) v. a. Chass. Découvrir, suivre la piste d'une pièce de gibier quelconque : DÉPISTER *un lièvre.* ‖ Faire perdre la piste, la trace à un chien qui poursuit une pièce de gibier. (On dit alors que le chien est *en défaut*.)

— Fig. Découvrir dans sa retraite : DÉPISTER *un débiteur.* ‖ Dévoyer, mettre en défaut : DÉPISTER *ses créanciers.*

DÉPISTEUR (*steur*), **EUSE** n. Personne qui dépiste : *Un* DÉPISTEUR *de curiosités.*

DÉPIT (*pi* — du lat. *despectus*, mépris) n. m. Chagrin mêlé d'impatience, et même d'un peu de colère : *Avoir, Concevoir, Ressentir du* DÉPIT.

— Loc. div. *En dépit de*, Malgré la volonté ou le vœu de : *Faire une chose* EN DÉPIT DE *quelqu'un*, DES *ordres de quelqu'un.* ‖ Nonobstant, malgré les obstacles opposés par : *Nous serons heureux* EN DÉPIT DU *sort.* (J.-J. Rouss.) ‖ *En dépit du sens commun, En dépit du bon sens*, Contre le bon goût ou la raison. ‖ *En dépit que j'en aie, que vous en ayez, qu'il en ait.* Se disaient autrefois, et se disent parfois encore par archaïsme, pour Malgré que j'en aie, que vous en ayez, qu'il en ait.

— SYN. **Dépit, colère, courroux,** etc. V. COLÈRE.

Dépit amoureux (LE), comédie en cinq actes, de Molière, représentée d'abord à Béziers, devant les états, en 1656, ensuite à Paris, sur le théâtre du Petit-Bourbon, en 1658. — Deux jeunes gens, Eraste et Valère, courtisent la fille d'Albert, Lucile, dont le cœur penche vers le premier. Eraste apprend de Mascarille, le valet de son rival, que, depuis trois jours, Lucile et Valère sont unis par un lien secret. Dans sa fureur, Eraste charge Marinette, la servante de Lucile, d'annoncer à sa trompeuse maîtresse que tout est rompu entre eux. Gros-René, le valet d'Eraste, se brouille également avec Marinette. Sans suivre cet imbroglio à l'italienne dans tous ses détails, nous passerons au dénouement qui explique tout. C'est Ascagne, une sœur de Lucile, jusque-là dissimulée sous des vêtements d'homme, qui s'est unie secrètement à Valère, alors que celui-ci se croit l'époux de Lucile. Valère se console vite de sa mésaventure en se trouvant l'époux d'une femme charmante, et abandonne volontiers à son rival Eraste la main de Lucile. Gros-René et Marinette continuent à suivre l'exemple de leurs maîtres, et se marient.

Deux scènes originales, celle de la brouillerie des deux amants, situation que Molière a reprise lui même dans le *Tartufe* et dans *le Bourgeois gentilhomme*, et celle du valet avec la suivante, offrent une situation de cœur toujours vraie, toujours jeune. Lucile, l'héroïne, commence la galerie de ces filles de Molière, aussi sages que belles, sincères et bien élevées, dont les suivantes ont le propos vif et délibéré. Rien n'est plus comique que la tirade où Gros-René, transformé tout à coup en philosophe de la première force, fait de la femme un portrait dont il ne peut se tirer. Le sujet du *Dépit amoureux* est emprunté à *l'Interessé*, de Nicolo Secchi. L'auteur italien a fourni à Molière le fond du sujet : le roman invraisemblable de la naissance et de la supposition d'Ascagne, son mariage secret moins croyable encore, enfin, tout ce qui complique l'intrigue de cette comédie. Riccoboni et Cailhava prétendent que la scène du dépit est elle-même empruntée à un canevas italien intitulé : *gli Sdegni amorosi* (les Dépits amoureux). Voltaire se borne à dire que l'idée de ce tableau charmant est empruntée à l'ode d'Horace : *Donec gratus eram tibi.* Le *Dépit amoureux* a été souvent arrangé, abrégé et joué en trois ou deux actes, ou même en un acte.

DÉPIT (*pi*), **ITE** adj. Qui a du dépit. (Vieux.)

DÉPITER (rad. *dépit*) v. a. Mépriser. (Vieux.) ‖ *Dépiter quelqu'un de quelque chose*, Le regarder comme incapable de quelque chose. (Vieux.) ‖ Auj. Donner, causer du dépit à : DÉPITER *un enfant, une femme.*

Se dépiter, v. pr. Prendre en dépit, se fâcher. ‖ Fam. *Se dépiter contre son ventre*, Se priver de manger par dépit, par mauvaise humeur. (On dit plus ordinairement BOUDER CONTRE SON VENTRE.)

DÉPITEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui a du dépit. (Vieux.)

— *Oiseau dépiteux.* En T. de fauconn., Oiseau qui ne veut pas revenir quand il a perdu ou lâché sa proie.

DÉPIVOTER (du préf. *dé*, et de *pivot*) v. a. Couper le pivot d'une racine.

DÉPLACEMENT (*man*) n. m. Action de déplacer, de changer de lieu; résultat de cette action : *Le* DÉPLACEMENT *d'un mobilier.* ‖ Action d'une personne qui se déplace, qui se transporte d'un lieu dans un autre : *Payer les frais de* DÉPLACEMENT *des experts.*

— Changement de place, de fonctions, mouvement dans un personnel administratif : *De grands* DÉPLACEMENTS *dans la magistrature.*

— Fig. Trouble apporté dans l'ordre naturel ou existant : *Toute invention nouvelle cause de grands* DÉPLACEMENTS *dans l'industrie.*

— Mar. *Déplacement d'un navire*, Volume d'eau déplacé par la carène. ‖ *Déplacement lège*, Poids de la coque et des accessoires. ‖ *Déplacement en charge*, Poids du navire avec ses approvisionnements, son chargement.

— Techn. *Méthode de déplacement*, Méthode particulière, employée pour entraîner, en faisant usage d'un liquide approprié, les principes actifs que contient un corps solide et qui sont solubles dans ce liquide.

— Vener. *Etre en déplacement de chasse à...* Se dit d'un veneur qui a conduit avec lui dans une contrée son équipage composé de piqueurs, valets de limiers, chevaux et chiens. (Ce terme ne s'applique absolument qu'à la chasse à courre, et sous-entend un séjour de quelque durée.)

— ENCYCL. Techn. La méthode de *déplacement* fut d'abord une opération purement pharmaceutique; mais l'industrie s'en est emparée. C'est une opération qui se rapproche assez de la lixiviation.

Après avoir réduit en poudre la matière que l'on veut traiter, on la met dans un vase ouvert ou fermé, suivant que le liquide employé n'est pas volatil comme l'eau, ou volatil comme l'éther, l'alcool, etc. Cette poudre est tassée convenablement, pour ne pas offrir de voie trop facile au liquide. On verse peu à peu, sur la substance, le liquide destiné à l'épuiser de ses principes solubles, en le faisant s'écouler, par la partie inférieure du vase, dans un second récipient, jusqu'à ce qu'enfin ce liquide s'échappe sans s'être chargé de matières extractives. Quand l'opération se fait à la température de l'ébullition, on emploie des appareils spéciaux appelés *digesteurs.*

La méthode de déplacement est, de nos jours, fort employée pour obtenir des solutions très concentrées devant servir à la préparation des extraits.

DÉPLACER (*sé* — du préf. priv. *dé*, et de *place*. Prend une cédille sous le *c* devant un A et un O : *Nous déplaçons. Il déplaça*) v. a. Transporter d'une place dans une autre : DÉPLACER *des livres.* ‖ Faire changer de place; prendre la place de : *Nouveau locataire qui en* DÉPLACE *un ancien.* ‖ Oter son emploi à quelqu'un, avec ou sans compensation : DÉPLACER *un sous-préfet.*

— Fig. Donner un autre sens, une autre direction à : DÉPLACER *un point de vue.* ‖ Détourner, éloigner du but ou du point de départ : DÉPLACER *la question.*

— Comm. et écon. soc. *Déplacer des marchandises*, Les transporter ailleurs pour les vendre à de meilleures conditions. ‖ *Déplacer les richesses*, Créer de nouveaux moyens de production au détriment d'autres moyens ayant le même genre d'utilité.

Déplacé, ée part. pass. du v. Déplacer.

— Qui n'est pas à sa place, qui ne doit pas être dans un certain lieu ou dans une certaine société : *Une femme est toujours* DÉPLACÉE *dans les endroits où les hommes sont réunis.* (Balz.)

— Fig. Qui ne convient pas, qui est hors de propos dans certaines circonstances données : *Un mot* DÉPLACÉ. *Un luxe* DÉPLACÉ.

— Bot. Beaucoup d'organes dans les plantes sont *déplacés* de leur position normale par des accroissements inégaux, des soulèvements, etc.

— Comm. *Papier déplacé* ou substantiv. *Déplacé*, Effet de commerce payable dans d'autres villes que celles où la Banque de France a des succursales, et surtout Effet payable dans une petite localité où le recouvrement est difficile et coûteux.

Se déplacer, v. pr. Changer de place, de lieu, de demeure. ‖ S'ôter mutuellement son emploi : *L'histoire d'une révolution est celle d'ambitieux qui* SE DÉPLACENT. (Boiste.)

— Fig. Prendre une autre direction, agir dans un autre sens : *Le progrès ne disparaît jamais; mais il* SE DÉPLACE *souvent.* (L. Napoléon.)

DÉPLAIRE (*plèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *plaire*. Se conjugue comme ce dernier) v. n. Etre désagréable, en parlant des personnes et des choses ; provoquer la désapprobation : *Il faut inspirer aux enfants non le désir de plaire, mais la crainte de* DÉPLAIRE. (M^me Necker.) ‖ Causer du déplaisir, du chagrin, de la peine : *L'ami véritable est celui qui ne craint pas de nous* DÉPLAIRE *pour nous éclairer.* (La Rochef.-Doud.)

— *N'en déplaise* ou *Ne déplaise à*, Malgré, en dépit de : *Travailler et manger, c'est,* N'EN DÉPLAISE AUX *écrivains artistes, la seule fin apparente de l'homme.* (Proudh.)

— Impersonnell. : IL *me* DÉPLAÎT *de...*

Se déplaire, v. pr. Ne pas se trouver bien, s'ennuyer : SE DÉPLAIRE *à la campagne.* ‖ Ne pas prendre plaisir : SE DÉPLAIRE *à la conversation de quelqu'un.* ‖ Ne pas réussir, ne pas prospérer : *L'olivier* SE DÉPLAÎT *dans les terrains sablonneux.* (A. Hugo.) — Par plaisant. Ne pas se rencontrer ou ne pas séjourner : *Il est bien prouvé que les billets de banque* SE DÉPLAISENT *dans certains portefeuilles.* ‖ Ne pas se plaire à soi-même, être mécontent de sa personne ou de ses qualités. ‖ Etre désagréable l'un à l'autre.

— Gramm. Comme verbe neutre, *déplaire* se conjugue avec l'auxiliaire *avoir*. Comme verbe réfléchi, il prend nécessairement l'auxiliaire *être*; mais le participe *déplu* est invariable dans tous les cas : *Elle ne voulut pas rester dans cette maison, elle s'y* ÉTAIT *trop* DÉPLU.

DÉPLAISAMMENT (*plè-za-man*) adv. D'une manière déplaisante, désagréable.

DÉPLAISANCE (*plè-zanss*) n. f. Eloignement, répugnance, dégoût : *On prend bientôt en* DÉPLAISANCE *ceux dont le bonheur est trop cher pour eux et pour les autres.* (M^me Necker.) ‖ Désagrément, chose déplaisante, ennuyeuse : *Quelle* DÉPLAISANCE *d'être obligé, comme les plus vils des animaux, de manger et de boire, de recommencer tous les jours !* (Proudh.)

DÉPLAISANT (*plè-zan*), **ANTE** adj. Qui est désagréable, fâcheux, en parlant des personnes et des choses : *Manières* DÉPLAISANTES. *Pour ne pas être trompé, il ne faut faire d'affaires qu'avec les gens* DÉPLAISANTS. (Fr. Soulié.)

— SYN. **Déplaisant, malplaisant.** *Déplaisant* exprime formellement l'action de déplaire; *malplaisant* peut, à la rigueur, ne signifier que le défaut d'être peu agréable, de ne pas plaire assez. De plus, *malplaisant* se rapporte toujours à la forme, à l'état matériel des choses, tandis que *déplaisant* s'emploie souvent par rapport aux convenances morales, aux défauts du caractère.

— ANTON. **Agréable, attrayant, charmant, engageant, plaisant, ragoûtant.**

DÉPLAISIR (*plè-zir'* — du préf. priv. *dé*, et de *plaisir*) n. m. Sentiment pénible, contrariété, chagrin : *Causer, Eprouver un* DÉPLAISIR.

— SYN. **Déplaisir, mécontentement.** Le *déplaisir* peut venir des choses ou des personnes ; le *mécontentement* vient toujours des personnes. Le *déplaisir* causé par des personnes est un sentiment pénible, rien de plus. Le *mécontentement* suppose ordinairement une espérance frustrée.

— ANTON. **Aise, contentement, joie, jubilation, plaisir, ravissement, satisfaction.**

DÉPLANCHER (du préf. priv. *dé*, et de *planche*) v. a. Oter, enlever les planches de : DÉPLANCHER *un grenier, un hangar.*

Se déplancher, v. pr. Etre, devenir déplanché.

DEPLANCHES (Jean), sieur DU CHASTELIER, poète français, né à Nouaillé, dans le Poitou, vers le milieu du XVI^e siècle, mort vers 1610. Entré dans les ordres, il devint prieur de Comblé et sous-chantre de Sainte-Radegonde, composa quelques opuscules galants et mit en quatrains les *Psaumes* de David. Son principal ouvrage est un poème en stances, intitulé *le Misogyne* ou *la Haine des femmes.* Son neveu, Bernier de La Brousse, a rassemblé tout ce qu'il a écrit sous le titre de : *Recueil des œuvres poétiques de Deplanches* (1612).

DÉPLANER (du lat. *displanare*, même sens) v. a. Aplanir, unir. (Vieux.) ‖ Dans le langage de Fourier, Retirer, faire sortir de son plan : DÉPLANER *un astre.*

DE PLANO (du lat. *de*, de, et *planus*, plan) loc. adv. Aisément, sans difficulté, comme on marche sur un endroit plan et uni.

— En T. de dr., Tout de suite, sans jugement : *Il a obtenu gain de cause* DE PLANO.

DÉPLANTAGE (*taj'*) n. m. Action de déplanter. ‖ On dit plus ordinairement DÉPLANTATION.

DÉPLANTATION (*si-on*) n. f. Action de déplanter : *La* DÉPLANTATION *d'un arbre, d'un arbuste.*

— ENCYCL. On déplante quand la végétation est inactive ou peu active, c'est-à-dire en hiver ou pendant le plein été. Les *déplantations* sont opérées en été, à la fin ou mieux au commencement du jour : pendant qu'on la transporte, la plante est préservée d'une évaporation trop active (s'il est nécessaire, on l'enveloppe de paille ou de mousse); après sa mise en place, elle est arrosée copieusement. Les déplantations d'hiver sont préférables : on les exécute quand la température est douce. Les arbres résineux sont déplantés au printemps, quand ils possèdent leurs anciennes feuilles.

Dans tous les cas, il faut éviter avec soin de mutiler les racines, de briser les radicelles. Lorsqu'il s'agit d'un arbre, on laisse autant que possible la masse des racines principales emprisonnée dans un bloc de terre.

DÉPLANTER (du préf. priv. *dé*, et de *planter*) v. a. Oter de terre pour planter ailleurs : DÉPLANTER *un arbre.* ‖ Enlever, arracher les arbres, les plantes de : DÉPLANTER *un jardin, un bosquet.* ‖ Arracher de terre : DÉPLANTER *un échalas, une tente.* ‖ Fig. Arracher à son milieu, dépayser : DÉPLANTER *un campagnard.*

Se déplanter, v. pr. Etre déplanté.

— ANTON. **Planter, replanter.**

Déplantoir.

DÉPLANTEUR n. m. Celui qui déplante des arbres. (Peu usité.)

DÉPLANTOIR (*to-ar'* — rad. *déplanter*) n. m. Outil servant à lever les plantes sans endommager les racines.

DÉPLÂTRAGE (*traj'*) n. m. Action de déplâtrer, d'ôter le plâtre : *Le* DÉPLÂTRAGE *d'un plafond.* ‖ Elimination du plâtre ou sulfate de chaux ajouté au vin.

DÉPLÂTRER (du préf. priv. *dé*, et de *plâtrer*) v. a. Oter, enlever le plâtre de : DÉPLÂTRER *un mur.*

— Fig. Mettre à découvert, mettre à nu, démasquer : DÉPLÂTRER *les vices, l'hypocrisie de quelqu'un.* (Peu usité.)

— ANTON. **Replâtrer.**

DÉPLÉTIF, IVE (du lat. *deplere*, supin *depletum*, vider) adj. Méd. Qui produit la déplétion : *Evacuation* DÉPLÉTIVE.

DÉPLÉTION (*si-on* — rad. *déplétif*) n. f. Méd. Diminution ou suppression de la réplétion, de l'engorgement.

DÉPLI n. m. Etat de ce qui est déplié.

DÉPLIANT (*pli-an*) n. m. Feuille d'images ou album qui se déplie.

DÉPLIER (du préf. priv. *dé*, et de *plier*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dépliions. Que vous dépliiez*) v. a. Etendre, ouvrir ce qui était plié : DÉPLIER *des étoffes, sa serviette.*

— Fig. Ouvrir, laisser pénétrer : DÉPLIER *son secret, son cœur.* (Peu usité.)

— Vén. *Déplier le trait du limier.* Se dit lorsqu'on allonge peu à peu le trait ou corde de crin tenant à la botte du limier.

Se déplier, v. pr. Etre, devenir déplié.

Déplié, ée part. pass. du v. Déplier.

— n. m. *Le déplié.* Se dit, dans les magasins de nouveautés, pour désigner toutes les étoffes, vêtements, etc., dépliés dans la journée et qu'on remet en place le soir.

— Fig. Se dérouler, s'ouvrir, se laisser pénétrer.

— ANTON. **Plier, replier.**

DÉPLISSAGE (*pli-saj'*) n. m. Action de déplisser.

DÉPLISSER (*pli-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *plisser*) v. a. Défaire les plis de : DÉPLISSER *une robe. Ce n'est qu'assez avant dans la nuit que les volubilis* DÉPLISSENT *leurs fleurs.* (A. Karr.)

Se déplisser, v. pr. Etre déplissé, perdre ses plis.

— ANTON. **Plisser, replisser.**

DÉPLOIEMENT ou **DÉPLOÎMENT** (*plo-a-man*) n. m. Action de déployer; état de ce qui est déployé : *Le* DÉPLOIEMENT *d'une pièce d'étoffe.*

— Par ext. Etendue, suite développée : *Le Pérou possède sur le Pacifique un très beau* DÉPLOIEMENT *de côtes.*

Rien n'est beau sur la terre, en spectacles féconde,
Comme le *déploiement* d'une campagne blonde.
A. BARBIER.

— Fig. Emploi, étalage, exhibition, développement de moyens : DÉPLOIEMENT *d'éloquence, de richesses.*

— ENCYCL. Milit. Le *déploiement* est une manœuvre par laquelle on passe de l'*ordre en colonne* (ordre de marche) à l'*ordre en bataille* (ordre de combat). C'est surtout en vue de rendre le déploiement aussi prompt que possible et susceptible de s'effectuer simplement, dans une direction quelconque, que sont conçus tous les dispositifs et tous les règlements de manœuvres. C'est pour cela qu'outre l'ordre simplement *en colonne*, on a imaginé l'ordre en *ligne de colonnes*, qui se compose d'un certain nombre de colonnes marchant parallèlement les unes aux autres à *intervalles de déploiement*, ou se rapprochant, se resserrant parfois en *masse* quand le terrain ou d'autres considérations l'exigent. En réalité, le passage successif de la *masse* à la *ligne de colonnes*, puis de celle-ci à l'*ordre en bataille*, est une manière de graduer le déploiement, qui permet de l'effectuer le plus vite possible, au dernier moment, tout en restant, aussi longtemps que faire se peut, dans une formation qui facilite la marche sans être trop vulnérable aux coups de l'ennemi.

DÉPLOMBAGE (*plon-baj'*) n. m. Action d'enlever le plomb de. ‖ Action de déplomber une dent.

DÉPLOMBER (*plon-bé* — du préf. priv. *dé*, et de *plomber*) v. a. Enlever les plombs apposés sur des ballots, des caisses, des sacs, etc. ‖ Dégarnir une dent précédemment obturée.

DÉPLORABLE adj. Qui mérite d'être déploré, qui est extrêmement regrettable : *Evénement* DÉPLORABLE. *Habitudes* DÉPLORABLES.

— Poétiq. Digne de pitié, en parlant d'une personne : DÉPLORABLE *victime.*

— SYN. **Déplorable, lamentable, pitoyable.** Ce qui est *déplorable* paraît tel aux yeux de la raison; l'esprit aperçoit les motifs pour lesquels il déplore, c'est-à-dire il regrette, il condamne, il trouve fâcheux. Ce qui est *lamentable* excite à un haut point la sensibilité jusqu'à arracher des plaintes et des cris. *Pitoyable* est plus faible que les deux autres mots; il signifie simplement « digne de pitié ».

DÉPLORABLEMENT adv. D'une manière déplorable.

DÉPLORATION (*si-on* — rad. *déplorer*) n. f. Lamentation, manifestation de regrets, de douleur. (Vieux.)

— Littér. Nom qu'on donnait, au moyen âge, à un genre de poésie analogue à la complainte.

DÉPLORER (lat. *deplorare*; du préf. *de*, et de *plorare*, pleurer) v. a. Trouver mauvais, regretter, faire des plaintes sur : DÉPLORER *les actes du gouvernement, la mort d'un ami.*

— Poétiq. Prendre en pitié, en parlant des personnes :

Infortunés tous deux, daignez qu'on vous *déplore.*
RACINE.

Se déplorer, v. pr. Etre déploré, regretté. ‖ Pleurer sur soi-même. (Vieux.)

DÉPLOYER (*plo-a-ié* — du préf. priv. *dé*, et de *ployer*. Se conjugue comme ce dernier) v. a. Etendre, développer, en parlant d'un objet qui était ployé : DÉPLOYER *ses ailes, les voiles.*

— Fig. Développer, manifester, faire usage de : DÉPLOYER *toute son éloquence.* ‖ Montrer, étaler, faire parade de : DÉPLOYER *un grand luxe.*

— Poétiq. et par métaphore : *La nuit* DÉPLOIE *ses voiles.* ‖ *Déployer l'étendard de la révolte,* Se révolter.

— Fam. *Déployer les jambes,* S'enfuir, prendre sa course.

— Art milit. Faire occuper un plus vaste espace, faire prendre l'ordre de bataille à : DÉPLOYER *une armée.*

— Mar. *Déployer le pavillon,* Le laisser flotter au vent.

— Véner. Syn. de DÉPLIER.

Déployé, ée part. pass. du v. Déployer.

— *Enseignes déployées.* A *enseignes déployées.* Dans une guerre ouverte : *Combattre* ENSEIGNES DÉPLOYÉES. ‖ *A gorge déployée,* Démesurément, sans retenue : *Rire* À GORGE DÉPLOYÉE.

Se déployer, v. pr. Etre, devenir déployé, étalé. ‖ S'étendre, se développer, occuper un espace plus vaste. ‖ Montrer sa vaste étendue.

— Fig. Se montrer, se manifester.

— Mar. Se briser et s'épandre, en parlant de la mer lorsqu'elle rencontre un obstacle.

— ANTON. **Ployer, reployer.**

DÉPLUMER (du préf. priv. *dé*, et de *plume*) v. a. Arracher les plumes de : DÉPLUMER *un canard, un poulet.* ‖ On dit plus ordinairement PLUMER.

— Fam. Faire perdre les cheveux à : *Les excès* DÉPLUMENT *le crâne.*

— Fig. Dépouiller : DÉPLUMER *un gogo.*

Se déplumer, v. pr. S'arracher les plumes. ‖ Perdre ses plumes. ‖ Fam. Devenir chauve. — Perdre ses forces, son argent, etc.

— ANTON. **Emplumer, remplumer.**

DÉPOCHER (du préf. priv. *dé*, et de *poche*) v. a. Fam. Oter, tirer de sa poche, débourser : DÉPOCHER *vingt francs.*

— ANTON. **Empocher.**

DÉPOÉTISER (du préf. priv. *dé*, et de *poétiser*) v. a. Oter, faire perdre le caractère poétique à : *Les mœurs actuelles* DÉPOÉTISENT *la femme.*

DÉPOINTAGE (*pou-in-taj'*) n. m. Action de dépointer : *Le* DÉPOINTAGE *d'une pièce d'étoffe.*

— ENCYCL. Dans les métiers à filer appelés *mule-jenny* et *self-acting*, le *dépointage* est la période de mouvement suivant la torsion et précédant le renvidage. Le dépointage s'exécute à la main quand on fait usage du mule-jenny; il se fait automatiquement avec le self-acting. Pendant cette période de mouvement, les broches tournent en sens inverse, afin de dérouler le fil envidé jusqu'à la partie supérieure de la broche.

DÉPOINTEMENT (*pou-in, man* — rad. *dépointer*) n. m. Dr. cout. En Picardie, Eviction, sans indemnité, d'un fermier qui n'a pas rempli les conditions du bail ou les obligations imposées par la coutume.

DÉPOINTER (*pou-in* — du préf. priv. *dé*, et de *point*) v. a. Techn. Couper les points qui retiennent une pièce d'étoffe pliée : DÉPOINTER *une pièce pour la montrer aux clients.*

— Artill. *Dépointer une pièce,* La déplacer de sa position de pointage.

— Dr. cout. En Picardie, Evincer un fermier par dépointement.

— Filat. Opérer le dépointage, soit à la main avec le mule-jenny, ou automatiquement en faisant usage du métier self-acting.

DÉPOINTEUR (*pou-in*) n. m. Dr. cout. Propriétaire qui dépointe son fermier.

DÉPOLARISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui dépolarise.

DÉPOLARISATION (*si-on* — rad. *dépolariser*) n. f. Physiq. Action de détruire la polarisation : *La* DÉPOLARISATION *de la lumière.*

— Electr. Opération consistant à empêcher l'adhérence des bulles d'hydrogène sur les électrodes de pile ou d'électrolyte.

— ENCYCL. Electr. La *dépolarisation* peut être obtenue : 1° par un procédé mécanique, tel que l'agitation du liquide par un courant d'air ou l'agitation des électrodes elles-mêmes ; 2° par un procédé physique; par exemple, en rendant l'électrode rugueuse par une couche de mousse de platine (pile Smée); 3° par un procédé chimique; par exemple, en absorbant l'hydrogène au fur et à mesure de sa production par des corps oxydants, tels que l'acide azotique, les chromates (pile au bichromate); 4° par un procédé électro-chimique; par exemple, en mettant l'électrode dans une dissolution d'un de ses sels, on peut s'arranger de façon qu'il y ait dépôt de métal au lieu de bulles d'hydrogène aux endroits où le courant quitte le liquide (piles Daniell, Clark).

DÉPOLARISER (du préf. priv. *dé*, et de *polariser*) v. a. Physiq. Détruire, faire cesser l'état de polarisation : DÉPOLARISER *un faisceau lumineux.*

— Electr. Effectuer la dépolarisation.

DÉPOLIR (du préf. priv. *dé*, et de *polir*) v. a. Oter, détruire le poli de : DÉPOLIR *une vitre. Tous les acides* DÉPOLISSENT *facilement le marbre.*

Dépoli, ie part. pass. du v. Dépolir.

— n. m. Etat de ce qui est dépoli : *Le* DÉPOLI *d'un verre.*

Se dépolir, v. pr. Perdre son poli.

DÉPOLISSAGE (*li-saj'*) n. m. Action de dépolir une glace, une surface métallique, pour en enlever la transparence ou le poli. ‖ On dit quelquefois DÉPOLISSEMENT.

— ENCYCL. On fait subir le *dépolissage* principalement au verre ou au cristal, pour leur enlever leur transparence, tout en les laissant translucides. Le dépolissage des objets plats, comme les glaces ou les vitres, s'opérait autrefois au moyen de l'émeri en poudre. Aujourd'hui, on obtient des résultats identiques et beaucoup plus rapides en exposant ces objets aux vapeurs de l'acide fluorhydrique.

Pour dépolir les globes de lampe intérieurement, on introduit dans chaque globe un mélange de sable quartzeux, de gravier et d'eau, et, après en avoir bouché hermétiquement les ouvertures, on les dispose dans une caisse, en les emballant soigneusement dans de la paille. La caisse est munie latéralement de tourillons au moyen desquels on lui fait exécuter un mouvement de rotation prolongé ; dans les boules de verre ainsi roulées, le sable et le gravier frottent continuellement et exécutent le dépolissage.

DÉPOLISSEMENT n. m. Techn. V. DÉPOLISSAGE.

DÉPOLISSEUR (*li-seur'*), **EUSE** n. Personne qui dépolit.

DÉPONENT (*nan*), **ENTE** (du lat. *deponens*, qui quitte) adj. Gramm. Se dit de certains verbes latins qui ont la forme passive et la signification active, comme *miror*, j'admire. (On les a ainsi nommés parce qu'ils semblent avoir déposé, pour ainsi dire, le sens passif qu'ils avaient primitivement, pour ne conserver que le sens actif.)

DÉPONTAN (du lat. *depontanus*; du priv. *de*, et *pons*, *pontis*, pont; proprem. *exclu des ponts*) n. m. Nom donné, à Rome, aux citoyens sexagénaires à qui leur âge enlevait le droit de voter, et qui, par conséquent, ne passaient plus le pont pour aller aux comices.

DÉPONTILLAGE (*ti-llaj'* [*ll* mll.]) n. m. Action de dépontiller, de polir le verre ou le cristal en le détachant du *pontil.*

DÉPONTILLER (*ti-llé* [*ll* mll.]) v. a. Détacher une pièce de verrerie du pontil auquel elle a été fixée, afin de procéder au travail du polissage. (Se dit aussi d'un verre, d'une glace qu'on polit avec le pontil.)

DÉPOPULARISATION (*si-on*) n. f. Action de dépopulariser. ‖ Perte de la popularité : *Un homme d'État qui accepte courageusement la* DÉPOPULARISATION *est sur le chemin de la vertu.* (Ch. Nod.)

DÉPOPULARISER (du préf. priv. *dé,* et de *populariser*) v. a. Faire perdre sa popularité à : *Souvent, c'est un acte louable qui* DÉPOPULARISE *un homme.*

Se dépopulariser, v. pr. Perdre sa popularité.

DÉPOPULATEUR, TRICE adj. Qui dépeuple, qui contribue à dépeupler : *Les octrois aggravent les effets* DÉPOPULATEURS *de l'enchérissement du prix des vivres.* (Lévi.)

DÉPOPULATION (*si-on* — lat. *depopulatio ;* du priv. *de,* et *populus,* peuple) n. f. Action de dépeupler; résultat de cette action : *La* DÉPOPULATION *des campagnes est le résultat d'une mauvaise organisation politique.* (B. Const.)

— ENCYCL. *Dépopulation des campagnes.* Il ne faut pas confondre la concentration dans les villes des populations rurales avec l'émigration proprement dite. Celle-ci affaiblit politiquement une nation, celle-là en transforme seulement les caractères : elle fait surtout passer la main-d'œuvre des champs dans les ateliers de l'industrie.

La dépopulation rurale se manifeste dans presque tous les pays civilisés ; les pays vieux : France, Suisse, Belgique, Angleterre, Norvège, Hollande, comme les pays neufs : États-Unis, Canada, Australie ; toutes les races y participent : les Celtes, les Latins, les Anglo-Saxons, comme les Magyars. Aucune institution, aucun régime politique n'en est exempt.

Les causes en sont : la différence des salaires plus élevés dans l'industrie que dans la culture, la monotonie de la vie rurale, l'extension des voies ferrées, la multiplication des grandes entreprises de travaux publics, et l'extension de la grande industrie. On doit citer aussi, à côté de ces causes principales, la disparition des petites industries rurales, la propagation des machines agricoles perfectionnées et, à côté de celles-ci, l'absence trop complète, à la campagne, d'institutions d'assistance, de secours mutuels et de retraites, le défaut d'instruction agricole (qui multiplierait les bénéfices de l'agriculture), et, plus que tout le reste, l'attrait qu'exercent les villes par les plaisirs et la facilité d'existence qu'elles semblent promettre.

On ne peut changer le sens de ce phénomène, bien que les nations en soient affaiblies, physiquement au moins, car les populations rurales sont toujours plus saines, plus prolifiques que les populations urbaines. V. DÉPEUPLEMENT.

DEPORAUS (*dé, ra-uss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des rhynchitinés, comprenant des charançons très voisins des rhynchites, et dont on connaît quatre espèces qui habitent l'Europe.

Deporaus (gr. 3 f.).

— ENCYCL. Trois *deporaus* se trouvent en France. Le plus commun est le *deporaus betulæ,* ou rhynchite du bouleau, long de 3 à 4 millimètres, noir. (Sa femelle attaque les aunes, bouleaux, noisetiers, charmes et hêtres dont elle déchire et roule les feuilles.) Le *deporaus Manerrheimi,* un peu plus petit, bleu, attaque les bouleaux.

DÉPORT (*por'* — du préf. priv. *dé,* et de *porter*) n. m. Dr. Acte par lequel on se récuse : *Le* DÉPORT *d'un juge, d'un arbitre.* ‖ A signifié DÉSISTEMENT. ‖ *Sans déport* a signifié d'abord Sans ménagement. — Par ext. Sur-le-champ, immédiatement : *Condamné à payer l'amende* SANS DÉPORT.

— Dr. can. Privilège qu'avait un évêque ou un autre ecclésiastique de percevoir le revenu des bénéfices vacants. V. la partie encycl.

— Écon. rur. Dans différentes contrées de France, Terrain vague, enclos ou non, dans lequel les habitants déchargent les décombres provenant des démolitions et autres. ‖ On donne le même nom à un terrain qui sert de dépôt, c'est-à-dire de magasin en plein air pour les matériaux de toute nature. ‖ En quelques régions on dit PÂTUS.

— Féod. Droit qu'avait un seigneur de jouir du revenu d'un fief, la première année après la mort du possesseur.

— ENCYCL. Dr. can. Il arrivait parfois qu'un évêque, récemment nommé, était obligé de faire honneur à des engagements onéreux pris par son prédécesseur. Le pape, alors, pour augmenter ses ressources, lui permettait de percevoir, soit pendant une année, soit pendant toute la durée de la vacance, les revenus des bénéfices de son diocèse qui, de droit ou de fait, se trouvaient sans titulaires. C'est ce qu'on appelait le *déport :* ce n'a jamais été qu'un privilège exceptionnel, dont les papes et les conciles ont toujours restreint l'extension. Il n'existe plus nulle part.

— Fin. A la Bourse, le mot *déport* a trois acceptions différentes. Il signifie :

1° L'emprunt, moyennant un loyer d'argent, par un vendeur à terme, de titres qu'il n'a pas en portefeuille, pour prolonger son opération d'une liquidation sur l'autre ;

3° La somme payée par ce vendeur à découvert au prêteur des titres ;

3° L'indemnité payée par l'acheteur du privilège de souscription au pair afférent à une action ou une obligation dont les cours dépassent le pair. Voici une société par actions, qui double son capital. Les actions, émises au titre nominal de 500 francs, font prime sur le marché ; on les négocie par exemple à 600 francs. Le porteur d'une action ancienne, ayant le droit de souscrire au pair une action nouvelle, cède son privilège à un tiers, moyennant une indemnité. Cette indemnité prend le nom de *déport.*

Le courtage, la fixation du débours par le cours des compensations, les dates et modes de règlement, sont les mêmes que pour le report. V. REPORT.

DÉPORTATION (*si-on* — lat. *deportatio,* même sens) n. f. Dr. Action de déporter ; peine afflictive et infamante, consistant en un exil dans un lieu déterminé : *La* DÉPORTATION *des criminels à Botany Bay a valu à l'Angleterre une colonie florissante.*

— ENCYCL. Dr. rom. V. RELÉGATION.

— Dr. mod. La *déportation* est une peine afflictive et infamante, perpétuelle, réservée pour la répression des crimes politiques. Elle consiste à être transporté et à demeurer, à perpétuité, interné, en dehors du territoire continental de la France, dans une colonie pénitentiaire déterminée.

La déportation est de deux espèces : la déportation *simple* (déportation mineure), et la déportation *dans une enceinte fortifiée* (déportation majeure ou aggravée).

La création de la déportation dans une enceinte fortifiée est due à une loi du 8 juin 1850 ; elle eut pour but de remplacer la peine de mort en matière politique abolie depuis 1848. — Les lois des 23 mars 1872 et 25 mars 1873, ainsi qu'un décret du 31 mai 1872, forment le dernier état de la législation sur la matière.

Les deux espèces de déportation diffèrent par leur régime : le condamné à la déportation simple jouit d'une certaine liberté ; la déportation dans une enceinte fortifiée restreint davantage la liberté du condamné (décret du 31 mai 1872) ; les condamnés à la déportation simple peuvent, dès leur arrivée à la colonie pénitentiaire, recevoir une concession provisoire de terrains ; les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée n'en peuvent recevoir qu'après cinq ans d'une conduite irréprochable ; les condamnés à la déportation simple ont, de plein droit, l'exercice des droits civils dans le lieu de déportation ; les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée ne peuvent exercer tout ou partie de leurs droits civils que par suite d'une faveur spéciale accordée, à titre individuel, par le gouvernement.

Il ne faut pas confondre la déportation avec la transportation, à laquelle sont soumis les condamnés aux travaux forcés. V. TRANSPORTATION.

DÉPORTEMENT (*man* — rad. de *déporter*) n. m. Conduite, et surtout mauvaise conduite. (Ne s'emploie guère qu'au pluriel) : *Veiller sur les* DÉPORTEMENTS *de quelqu'un.*

— En T. de techn., Excès de dimension donné au moule par le mouleur, pour compenser le retrait que doit subir la matière coulée en se refroidissant ou en séchant.

DÉPORTER (du préf. *dé,* et de *porter*) v. a. Conduire. ‖ Favoriser, soutenir. ‖ Exempter. (Tous ces sens sont vieux.)

Se déporter, Se réjouir, s'amuser. ‖ S'abstenir. (Vieux.)

— Dr. anc. Se désister : SE DÉPORTER *de ses prétentions.*

DÉPORTER (lat. *deportare,* même sens) v. a. Appliquer la peine de la déportation à : DÉPORTER *des députés.* ‖ Par ext. et abusiv. Exiler et transporter dans un lieu déterminé : *On* DÉPORTE *les récidivistes à la Guyane.*

— Fig. Reléguer, écarter, éloigner : DÉPORTER *des tableaux, des bustes au grenier.*

Déporté, ée part. pass. du v. Déporter.

— Substantiv. Condamné déporté.

Se déporter, v. pr. Être déporté.

DÉPORTUAIRE (*tu-èr'*) n. m. Hist. eccl. Celui qui jouissait du déport sur un bénéfice vacant.

DÉPOSABLE adj. Qui peut être mis en dépôt.

DÉPOSANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui dépose, qui témoigne en justice : *Témoins* DÉPOSANTS. ‖ Qui fait un dépôt : *Les capitalistes* DÉPOSANTS *de la Banque de France.* — Substantiv. : *Les* DÉPOSANTS.

— ANTON. **Dépositaire.**

DÉPOSE n. f. En T. de constr., Action de déposer, d'enlever ce qui était posé, scellé ou bâti : *La* DÉPOSE *d'un tuyau, de chambranles. La* DÉPOSE *d'une pierre de taille.*

DÉPOSER (lat. *deponere,* supin *depositum ;* du préf. *de,* et de *ponere,* poser) v. a. Poser un objet, généralement avec l'intention de le reprendre dans un délai plus ou moins long : DÉPOSER *un fardeau.* ‖ Fig. : DÉPOSER *un baiser sur le front d'un enfant.*

— Former en dépôt, laisser précipiter, en parlant d'un liquide tenu en suspension : *Certaines eaux* DÉPOSENT *des incrustations sur les objets qu'on y plonge.* ‖ En ce sens, s'emploie absolument : *Certains vins* DÉPOSENT *très longtemps après qu'on les a décuvés.*

— Mettre en dépôt, confier : DÉPOSER *des fonds chez un banquier.*

— Fig. Renoncer à, à l'usage de : DÉPOSER *la couronne, le pouvoir, les armes.* ‖ Perdre, ne plus avoir : DÉPOSER *sa tristesse.* ‖ Destituer, priver de sa place, de ses hautes fonctions : DÉPOSER *un roi, un ministre.* ‖ Exprimer, faire entendre, produire : DÉPOSER *une plainte en police correctionnelle.* ‖ *Déposer le masque,* Cesser de feindre, montrer ses véritables sentiments. ‖ *Déposer son cœur,* Confier tous ses sentiments.

— Comm. *Déposer son bilan,* Se déclarer en faillite, en fournissant le détail de l'état de ses affaires.

— Techn. Enlever, démolir ce qui était scellé, bâti, etc. : DÉPOSER *un châssis, une serrure.*

— v. n. Rendre témoignage, principalement devant la justice : *La plupart des témoins se troublent en* DÉPOSANT. ‖ Être une preuve, un indice, un argument : *Le duel est un reste de barbarie qui* DÉPOSE *contre la civilisation.* (Boiste.)

— Trivial. Faire ses besoins naturels.

Déposé, ée part. pass. du v. Déposer.

— Admin. et comm. Se dit d'un modèle que l'on soumet à la formalité du dépôt, pour le mettre à l'abri de la contrefaçon : *Modèle* DÉPOSÉ.

Se déposer, v. pr. Être posé pour être laissé. ‖ Tomber au fond du liquide ; être abandonné par le liquide. ‖ Être laissé, abandonné

DÉPOSEUR n. m. Celui qui dépose, qui enlève une dignité : *Les papes,* DÉPOSEURS *de rois.*

DÉPOSITAIRE (*tèr'* — lat. *depositarius ;* de *depositus,* déposé) n. Personne à qui l'on a confié un dépôt. ‖ Par ext. Personne à qui l'on a confié ce qui appartient à d'autres, qui doit en rendre compte ou n'en user qu'en faveur des autres : *Être* DÉPOSITAIRE *d'un secret important. Les* DÉPOSITAIRES *de l'autorité.* ‖ Ce qui contient, ce qui recèle : *Le cœur est le* DÉPOSITAIRE *des nobles sentiments, le caractère en est la sentinelle.* (Bougeart.)

— Hist. eccl. Trésorier, trésorière d'une communauté religieuse.

— ANTON. **Déposant, ante.**

DÉPOSITEUR, TRICE n. Personne qui tient un dépôt de marchandises : *Un* DÉPOSITEUR *de denrées coloniales* (Ce mot, d'ailleurs peu usité, est très irrégulier ; sa forme lui donnerait le sens de *déposant,* non celui de *dépositaire.*)

DÉPOSITION (*si-on* — du lat. *depositus,* déposé) n. f. Destitution d'une fonction supérieure : *Rien de moins rare, pendant le moyen âge, que les* DÉPOSITIONS *de souverains.* (Lamenn.)

— B.-arts. *Déposition de la croix,* Nom par lequel on désigne la scène qui représente Joseph d'Arimathie, Nicodème, etc., descendant le Christ de sa croix.

— Dr. Témoignage fourni en justice : *On ne peut condamner un homme sur la* DÉPOSITION *d'un seul témoin.*

— Dr. can. Acte qui interdit pour toujours à un ecclésiastique les dignités et fonctions attachées à son ordre.

— SYN. **Déposition, déchéance.**

— ENCYCL. B.-arts. Iconogr. Le nom de *Déposition de croix* doit être réservé aux compositions où l'on voit l'homme-Dieu descendu ou *déposé* de la croix. Les artistes qui ont représenté la *Déposition de croix* sont très nombreux. Mais il convient de signaler plus particulièrement les tableaux suivants : la *Déposition de croix* du Pérugin,

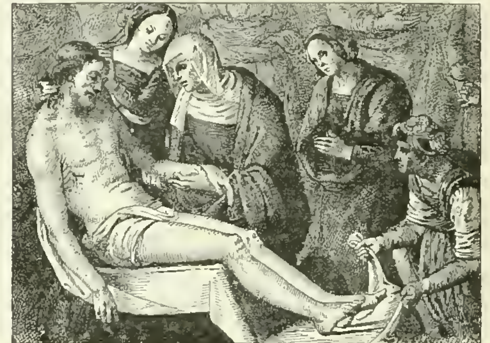
La Déposition de croix, d'après le Pérugin. (*Fragment.*)

au palais Pitti (Florence), justement célèbre (ce tableau est d'un coloris très pur et très brillant, d'un sentiment profond et poétique) ; la *Déposition de croix* du Corrège, au musée de Parme ; la *Déposition de croix* de Fra Bartolommeo, au palais Pitti, à Florence.

Enfin, il faut citer l'un des chefs-d'œuvre d'Andrea del Sarto, au même Musée. V. DESCENTE DE CROIX.

On cite volontiers, en sculpture, la *Déposition de croix* par Canova, comprenant trois figures de grandeur naturelle : le Christ, la Vierge et Madeleine. Canova avait précédemment exécuté, à Possagno, un grand tableau de dix-sept pieds de hauteur, représentant la *Déposition de croix,* avec l'apparition, dans le ciel, du Père éternel. V. PIETÀ.

— Dr. can. La *déposition* est une peine infligée aux ecclésiastiques pour des fautes graves : elle est perpétuelle. Très rarement appliquée aujourd'hui, elle était d'un usage fréquent dans les premiers siècles de l'Église. Le prêtre déposé n'était pas rendu à la société civile : il devait faire pénitence dans un monastère. Pour la déposition des évêques, des usages différents s'établirent dans chaque pays. La coutume de France est que la mesure doit être prise par le concile provincial, sauf appel au pape. Le Concordat et les lois organiques sont muets sur ce point.

— Polit. La *déposition* d'un souverain diffère de la *déchéance.* La déchéance se présente avec le caractère d'une sanction attachée à certains actes du souverain par la loi ou la coutume. La déposition est un renversement du prince, motivé par ses crimes, ses entreprises sur certains privilèges, etc. ; elle a été, le plus souvent, suivie de la mise à mort. Les annales de l'empire d'Orient, de la Turquie, de la Russie, en offrent de nombreux exemples.

DEPOSITO (A) (mots lat. signif. *par dépôt*) loc. adv. A intérêt : *Donner, Prendre* A DEPOSITO. (Vieux.)

DÉPOSITOIRE (*to-ar'*) n. m. Dans quelques localités, Lieu où l'on dépose pendant un certain temps les morts avant de les enterrer.

DÉPOSSÉDER (*po-sé* — du préf. priv. *dé,* et de *posséder.* Change le second *é* en *è,* quand la terminaison commence par une syllabe muette : *Je dépossède, il dépossède ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je déposséderai. Nous déposséderions*) v. a. Priver de la possession d'une chose : *L'État ne peut* DÉPOSSÉDER *un propriétaire que pour cause d'utilité publique.* (Troplong.) ‖ Retrancher quelque chose de l'apanage de, enlever quelque chose à : *Les chemins de fer n'ont pas* DÉPOSSÉDÉ *les fleuves de tous les transports.*

DÉPOSSESSION (*po-sè-si*) n. f. Action de déposséder ; état d'une personne dépossédée.

DÉPOSTER (*sté* — du préf. priv. *dé,* et de *poste*) v. a. Forcer à abandonner un poste, une position : DÉPOSTER *l'ennemi.*

DÉPÔT (*pô* — lat. *depositum ;* de *deponere,* déposer) n. m. Action de déposer, de remettre à quelqu'un ou en quelque endroit : *Faire le* DÉPÔT *d'un testament chez un notaire.* ‖ Objet déposé : *S'approprier un* DÉPÔT. ‖ Fig. Ce que l'on tient d'un autre et que l'on possède momentanément : *Tout secret confié doit être un* DÉPÔT *inviolable.*

— Lieu où l'on dépose momentanément, ou d'une manière permanente, certains objets : *Les* DÉPÔTS *de cannes et de parapluies établis à l'entrée des théâtres.*

— Bot. Extravasation de la sève dans le tissu vasculaire des plantes.

— Ch. de f. *Dépôt de machines,* Lieu où sont placées les machines avec leurs tenders en attendant qu'on les emploie.

— Comm. Endroit, magasin, succursale, entrepôt, où un commerçant dépose ses marchandises, soit pour les transformer ou les vendre telles quelles, soit pour emprunter sur warrant. ‖ *Dépôt de bilan,* Formalité à remplir par tout commerçant dès qu'il cesse ses payements.

— Dr. Convention, contrat par lequel on confie un objet, à charge de le rendre fidèlement : *Le* DÉPÔT *est un contrat essentiellement volontaire.* ‖ *Mandat de dépôt,* Ordre du juge d'instruction pour faire incarcérer un prévenu.

— Fin. *Caisse des dépôts et consignations,* Institution financière, qui reçoit les dépôts volontaires et obligatoires.

— Géol. Amas de matériaux détritiques, résultant de la dénudation : cônes de déjection édifiés par les torrents, alluvions des cours d'eau, deltas lacustres ou marins, plages de sable et grèves de galets formées par la mer, dunes édifiées par le vent, moraines des glaciers, sont des dépôts qui se font sous nos yeux. Tous les terrains sédimentaires qui reposent sur les roches primitives sont des dépôts anciens.

— Mar. *Dépôt des cartes et plans,* Etablissement situé à Paris et centralisant tout ce qui concerne les cartes marines, les instructions nautiques, les chronomètres et les compas. (La bibliothèque du dépôt contient plus de cinquante mille volumes. Cet établissement a été fondé en 1720 et rend les plus grands services.)

Dépôt des équipages, Caserne des marins dans les ports militaires.

— Milit. V. la partie encycl.

— Œnol. Matière solide plus ou moins abondante, qu'abandonnent les vins au repos : *Décanter une bouteille de vin sans agiter le* DÉPÔT.

— Pathol. Accumulation de pus ou d'autres sécrétions morbides.

— Télégr. électr. *Mettre une dépêche en dépôt.* V. DÉPÊCHE. ‖ *Centre de dépôt,* Station ou bureau télégraphique où l'on centralise les dépêches en transit pour les réexpédier dans les directions voulues. ‖ *Dépôt arborescent,* Particules de charbon qui se déposent sur l'électrode positive d'une pile, quand on place les deux réophores de la pile dans la flamme d'une bougie.

— SYN. **Dépôt, abcès, apostème, apostume, épanchement, infiltration.**

— ENCYCL. Dr. La législation française relative au dépôt se rapproche beaucoup de la législation romaine.

Dans le droit moderne, le dépôt est un contrat par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature (C. civ., art. 1915). Le dépositaire ne peut demander aucun salaire, mais il peut se faire rembourser les dépenses qu'aurait nécessitées la chose déposée. De même, le déposant ne peut demander au dépositaire les intérêts de la somme déposée ; ce ne serait plus en effet un dépôt, mais un prêt. Le dépôt ne peut avoir pour objet que des choses mobilières (art. 1918). L'article 1920 reconnaît deux sortes de dépôt : le dépôt volontaire, le dépôt nécessaire. Pour le dépôt volontaire, il faut le consentement des deux contractants (art. 1921). Il faut encore que le dépôt soit fait par le propriétaire lui-même, ou de son consentement (art. 1922). Le dépôt volontaire doit être prouvé par écrit. La preuve testimoniale n'est pas admise au-dessus de 150 francs (art. 1923). Aux termes de l'article 1924, quand la somme réclamée excède 150 francs, s'il n'y a pas de preuve par écrit, le dépositaire est cru sur sa parole, pour le fait du dépôt comme pour sa valeur, et même pour le fait de la restitution. Le dépôt nécessaire est celui qui a été forcé par suite de quelque accident, tel que naufrage, incendie, inondation ; le déposant peut prouver le dépôt, à quelque valeur qu'il atteigne, par la preuve testimoniale. Le dépôt dans les hôtelleries est aussi un dépôt nécessaire. La loi du 18 avril 1889 a limité à 1.000 francs la responsabilité des hôteliers pour les espèces monnayées ou les valeurs au porteur non déposées réellement entre leurs mains.

— Admin. *Dépôts de mendicité.* Les dépôts de mendicité sont, en majorité, des établissements publics départementaux où les mendiants sont reçus et soumis au travail, soit qu'ils se présentent d'eux-mêmes, soit qu'ils aient été arrêtés pour cause de mendicité. Les dépôts municipaux ou privés dépendent fréquemment d'un hospice ; ils peuvent jouir de la personnalité civile, s'ils sont reconnus par décret. Leur création est la conséquence de l'interdiction légale de la mendicité (C. pén., art. 274). La plupart constituent le complément d'un système de répression dont ils portent le caractère coercitif plus ou moins accusé ; en effet, les reclus y sont le plus souvent gardés par mesure de police à la suite d'un emprisonnement pour mendicité, jusqu'à ce qu'ils aient réuni quelques moyens d'existence. Ces établissements sont placés sous la surveillance de l'Assistance publique. Leur régime intérieur est des plus variables. Le produit du travail est divisé en deux parts, dont une moitié en général revient au dépôt, l'autre au reclus ; sur cette dernière somme, la plus grosse partie est prélevée pour former la réserve ou *masse* remise au reclus avec ses hardes à sa sortie.

Dépôts mortuaires. Les dépôts mortuaires sont des établissements destinés à recevoir gratuitement, sur la demande des familles, et en attendant les délais ordinaires des inhumations, les corps des personnes décédées. — Dans sa séance du 18 avril 1887, le conseil municipal de Paris décida la création, rue Bolivar, d'un dépôt mortuaire municipal, comme il en existait déjà depuis longtemps à l'étranger.

Dépôt légal. L'article 3 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse exige, sous peine d'une amende de 16 à 300 francs, que, au moment de la publication de tout imprimé, il en soit fait, par l'imprimeur, un dépôt de deux exemplaires, destinés aux collections nationales. Ce dépôt a lieu : au ministère de l'intérieur, pour Paris ; à la préfecture ou à la sous-préfecture, pour les chefs-lieux d'arrondissement ; à la mairie, pour les autres villes. — Sont exceptés de cette disposition les bulletins de vote, les circulaires commerciales ou industrielles, ainsi que les ouvrages dits « de ville » ou « bilboquets ».

Dépôt de la préfecture de police. C'est un lieu de détention essentiellement provisoire, où l'on amène tout d'abord les personnes arrêtées dans Paris ou le département de la Seine. — On compte, chaque année, environ soixante mille entrées au dépôt, soit une moyenne de cent soixante-cinq arrivants par jour. La détention au dépôt ne doit pas dépasser et, depuis la loi du 8 décembre 1897, ne dépasse plus, en fait, le délai de vingt-quatre heures.

— Ch. de f. On donne le nom de *dépôt,* à une installation comprenant des bâtiments spéciaux sillonnés de voies ferrées, qui se raccordent par l'intermédiaire des *voies d'évitement* aux voies principales. Ces bâtiments sont destinés principalement à remiser les locomotives. — Ils ont également en réserve un nombre plus ou moins considérable de wagons de diverses catégories pour les besoins du service.

— Douanes. Les marchandises non déclarées en détail dans le délai légal, celles abandonnées par leurs propriétaires, ou arrivées dans un port non ouvert à leur importation, et non réexportées dans le délai de quatre mois, ou non réclamées après la vérification, sont constituées en dépôt dans des magasins dont l'administration a seule la clef, à la différence des entrepôts réels fermant à deux clefs, dont l'une laissée au commerce. Ces marchandises non réclamées ou non réexportées sont, après un an de dépôt, vendues aux enchères, et le prix déposé à la Caisse des dépôts et consignations, pour être, pendant une année, à la disposition des propriétaires.

— Fin. Les premières banques qui reçurent des sommes d'argent en dépôt exigèrent une rémunération pour la garde. Mais l'idée vint d'employer ces capitaux improductifs, avec l'assentiment des déposants qu'on associa aux bénéfices réalisés par leurs capitaux déposés, sous la forme d'un intérêt minime et variable, suivant que les dépôts sont remboursables à vue, à quelques jours ou mois.

Caisse des dépôts et consignations. V. CAISSE.

— Mach. à vap. *Chaudières.* On nomme *dépôt,* dans une chaudière à vapeur, l'accumulation, qui se produit à l'intérieur, des sels contenus dans l'eau d'alimentation. Ces sels s'incrustent sur les tôles, formant ainsi une couche calcaire dont la présence est un danger pour la solidité de la chaudière et la cause d'une dépense considérable de combustible. V. ÉPURATION des eaux.

— Milit. *Dépôt d'un corps de troupes.* C'est une portion de ce corps destinée à demeurer dans la garnison quand le reste se mobilise, pour assurer l'entretien de la partie mobilisée. L'instruction des recrues se faisait, autrefois, dans les compagnies de dépôt, et les jeunes soldats ne passaient qu'une fois instruits aux « bataillons de guerre » ; aujourd'hui, l'instruction se fait dans les compagnies actives. Les régiments d'infanterie, en France, n'ont plus de compagnies de dépôt (sauf les zouaves, les tirailleurs algériens et les régiments étrangers). Il n'y a plus, au dépôt, qualifié de *portion centrale,* que le personnel administratif et le *cadre complémentaire* du régiment. En cas de *mobilisation,* le dépôt prendrait l'extension nécessaire pour assurer l'entretien, en personnel et en matériel, des bataillons mobilisés.

Dans la cavalerie et l'artillerie, le dépôt ne se constitue également que lors de la mobilisation.

Des *dépôts de convalescents* peuvent être constitués en temps de paix, pour recevoir les hommes sortant de l'hôpital qui ne sont pas en état de reprendre encore leur service. En temps de guerre, il en est également créé sur les lignes de marche et d'évacuation par les soins du *directeur des étapes.* Sous cette direction, aussi, sont placés les *dépôts d'éclopés,* créés pour recevoir les hommes laissés en arrière par les corps.

Il est organisé de même des *dépôts de chevaux malades.* Quant aux établissements militaires d'études, l'un des principaux est le *dépôt central de l'artillerie,* devenu la *section technique* de l'artillerie.

Le *dépôt des fortifications,* créé en 1791, a disparu en 1886, et ses attributions ont été réparties entre divers établissements ou services.

Dépôt de la guerre. Son origine remonte à 1688. Il fut créé par Louvois pour recevoir les archives de la guerre. Réorganisé en 1814, le dépôt de la guerre fut chargé de recueillir et conserver les archives historiques, les mémoires militaires, les plans et les cartes, de les faire graver et publier, enfin, de s'occuper de tout ce qui concernait les opérations topographiques. Le corps des ingénieurs géographes y fut attaché. Enfin, le dépôt de la guerre a été supprimé en 1887 et remplacé par le *service géographique de l'armée,* tandis que la *section historique* de l'état-major de l'armée héritait de ses attributions historiques, de la bibliothèque et des archives du département de la guerre.

Dépôt des modèles. Etablissement qui relève du comité technique de l'intendance ; il est installé à Paris, dans l'hôtel des Invalides, et chargé d'établir et de conserver les modèles-types de tous les effets et ustensiles militaires.

Dépôts de recrutement. V. RECRUTEMENT.

Dépôts de remonte. Créés pour encourager l'élevage national, ces établissements ne datent que de la Restauration : le premier fut créé à Caen en 1818. Depuis 1882, un nouveau mode de *remonte,* qui consiste à acheter des poulains de trois ans et demi et à ne les envoyer dans les régiments que plus tard, a fait établir des *dépôts d'élevage* ou *de transition.*

Dépôts de télégraphie. On nomme ainsi des établissements du service télégraphique, lequel est rattaché à celui du génie. Il existe un *dépôt central* à Paris, des *dépôts régionaux* et des *dépôts régimentaires,* plus un dépôt spécial, à Alger, du *service optique* de l'Algérie et Tunisie.

Dépôts de tranchées. Ce sont des dépôts de matériel et d'outils établis, au cours d'un siège, dans des *tranchées* spécialement creusées pour des troupes du génie et de l'artillerie. C'est là que se rassemblent les travailleurs et que se tient l'officier chef d'attaque.

Des dépôts analogues sont installés par le service de l'artillerie, pour recevoir des munitions, des fascinages et les outils nécessaires au service des batteries. On les désigne plutôt sous le nom de *dépôts intermédiaires.*

— Œnol. *Dépôt des vins.* On distingue deux sortes de *dépôts* des vins : les dépôts en futailles, et les dépôts en bouteilles. Les premiers constituent particulièrement les lies ; quant aux seconds, variables de couleur, de forme et de densité suivant la couleur, les crus et les années qui ont produit les vins, ils sont, les uns gras ou bourbeux, d'autres plus ou moins adhérents aux parois des bouteilles ; il en est de tellement légers que le moindre mouvement les mêle avec la liqueur. Quant aux dépôts spéciaux aux vins blancs, et qu'on a appelés *dépôts-pierres,* parce qu'ils ressemblent à du sable très fin, ils sont dus uniquement à la formation de tartrates de chaux insolubles, inhérents à la nature même des climats qui ont fourni le raisin, mais n'offrant aucun danger d'altération pour les vins qui les tiennent en suspension. Tous les dépôts des vins contiennent du tartre. La seule manière de séparer les vins en bouteille de leurs dépôts est de les transvaser avec soin avant de les présenter sur la table ou avant de les transporter d'un endroit à un autre. Le transvasement le plus naturel consiste à verser, avec précaution, le vin dans une bouteille propre. Toutefois, il est d'usage de servir les vins fins sans les transvaser, mais en employant de petits paniers spéciaux qui maintiennent les bouteilles presque horizontales, et, de ce fait, évitent la dispersion du dépôt dans le vin. Il faut éviter d'ailleurs de filtrer les vins pour en séparer le dépôt : leur passage à travers le papier les fatigue et les affaiblit.

— Techn. *Dépôts métalliques.* L'opération consistant à faire adhérer une mince couche métallique sur un objet quelconque se rattache en général à l'électrométallisation ou *galvanoplastie.* V. ce mot.

A cette branche de la technologie se rattache une autre opération qui, dans l'industrie, a acquis une grande importance, celle qui consiste à colorer électrochimiquement la surface de certains corps. Cette opération s'appelle *métallochromie.* V. ce mot.

— Tramw. Les compagnies de tramways, d'omnibus et autres voitures publiques, construisent des *dépôts* pour le remisage de leur matériel roulant et des machines locomotives qu'elles emploient. A ces dépôts sont, la plupart du temps, joints des ateliers de réparation.

DÉPOTAGE (*taj'* — rad. *dépoter*) n. m. Techn. Opération du raffinage du sucre, qui consiste à vider, dans un appareil spécial appelé « bac à sucre », les caisses, sacs ou barriques qui ont amené le sucre à la fabrique, afin de séparer les parties altérées. (On dit aussi DÉPOTEMENT.) ‖ Mesurage des bouteilles avec de l'eau, à l'aide d'une sorte d'éprouvette graduée en centilitres.

— Jardin. Action de dépoter des plantes contenues dans des pots ou des caisses.

DÉPOTAT (*ta*) n. m. Nom donné, au moyen âge, à des infirmiers à cheval attachés à l'armée byzantine.

DÉPOTAYER (*té-ié*) v. a. En Normandie, Vendre du cidre au pot.

— n. m. Débit de cidre au pot.

— Adjectiv. : *Escalier* DÉPOTAYER. A Rouen, Escalier de cave, ainsi appelé parce que la boisson n'y passe que dépotée, par opposition au grand escalier par lequel on fait passer les barriques.

DÉPOTEMENT (*man*) n. m. Techn. Action de dépoter un liquide. ‖ Jaugeage des vins ou eaux-de-vie par les agents de la régie. ‖ Syn. de DÉPOTAGE dans les opérations préliminaires du raffinage du sucre, et en terme de jardinage.

— Admin. *Tables de dépotement,* Tables dont on se sert, dans la régie, pour évaluer la quantité de liquide tiré d'une futaille. ‖ On dit aussi ÉCHELLE PITHOMÉTRIQUE.

DÉPOTER (du préf. priv. *dé,* et de *pot*) v. a. Retirer d'un pot pour mettre dans un autre : DÉPOTER *des fleurs.* ‖ Retirer un liquide (vin, bière, liqueur) d'un vase (tonneau, bouteille, etc.) pour le mettre dans un autre vase.

— Techn. *Dépoter les bouteilles,* En mesurer la capacité. ‖ Dans les raffineries, Verser le sucre dans le *bac à sucre* pour éliminer les matières impures.

— v. n. Pyrotechn. Se dit d'une fusée qui lance les artifices contenus dans le pot avant que toute la composition fusante soit brûlée.

— ANTON. **Empoter.**

DÉPOTOIR (*to-ar'*) n. m. Usines spéciales, destinées à recevoir les matières fécales qu'on retire des fosses d'aisances. ‖ Vaste réservoir creusé dans le sol, où l'on vide les barils de pétrole lorsqu'ils arrivent des lieux de production. ‖ Vase destiné à mesurer les liquides. ‖ Lieu où l'on jauge les vins et eaux-de-vie.

— ENCYCL. Dans les *dépotoirs,* on fait subir aux matières fécales des traitements dans le but d'en extraire tous les produits que certaines industries utilisent, le reste étant transformé en engrais. V. POUDRETTE, VIDANGE.

DÉPOUDRER (du préf. priv. *dé,* et de *poudre*) v. a. Enlever la poussière de : DÉPOUDRER *un habit, un meuble.* ‖ Enlever la poudre à cheveux de : DÉPOUDRER *une perruque.* ‖ *Dépoudrer quelqu'un,* Enlever, secouer la poussière des habits d'une personne ou la poudre qu'elle avait sur la figure ou dans les cheveux.

Se dépoudrer, v. pr. Etre dépoudré, perdre la poudre ou la poussière dont on était couvert. ‖ Oter la poudre qu'on a sur le visage ou sur les cheveux. ‖ S'ôter la poudre ou la poussière l'un à l'autre.

DÉPOUILLE (*pou-ill'* [*ll* mll.] — subst. verbal de *dépouiller*) n. f. Peau que rejettent certains animaux à l'époque de la mue : *La* DÉPOUILLE *d'un serpent, d'un insecte.* ‖ Peau enlevée à un animal : *Hercule se revêtit de la* DÉPOUILLE *du lion de Némée.*

— Par anal. Vêtements qu'une personne a ôtés de dessus son corps. ‖ Dans certaines provinces, Vêtement complet : *Acheter une* DÉPOUILLE *neuve.*

— Par. ext. Ce que laisse un mourant : *La* DÉPOUILLE *d'un religieux appartenait à l'abbé.* ‖ Aubaine résultant de la mort de quelqu'un. ‖ Butin fait sur l'ennemi. ‖ Ce qui est pris, ravi, extorqué par des moyens violents ou illicites : *Le plagiaire s'enrichit des* DÉPOUILLES *d'autrui.*

— Fig. Objet emprunté, de provenance étrangère : *Les langues araméennes se sont enrichies des* DÉPOUILLES *étrangères.* (Renan.)

— Poétiq. Produits des champs récoltés ou détachés des plantes : *La* DÉPOUILLE *des champs, des arbres, des vergers.* ‖ Corps d'une personne morte, considéré comme le vêtement de son âme : *Accompagner la* DÉPOUILLE *mortelle d'un ami jusqu'à sa dernière demeure.*

— Agric. Action de récolter les produits d'un champ, les fruits d'un arbre, etc. : *Terre qui sera louée après la* DÉPOUILLE.

— Antiq. rom. *Dépouilles opimes,* Armes d'un chef tué dans le combat par le chef de l'armée ennemie.

— Dr. can. *Droit de dépouille,* Droit sur certains objets mobiliers ayant appartenu à un ecclésiastique décédé.

— Grav. *Graver* ou *Tailler en dépouille,* C'est, sur la planche gravée, creuser moins profondément les parties qui doivent constituer le bas de la gravure.

— Sculpt. Un modèle est ou n'est pas *de dépouille,* suivant qu'on peut, ou non, le mouler en bloc.

— Techn. Nom que les fondeurs donnent à l'ensemble des pièces d'un modèle qui sert à obtenir dans le sable le moule pour la coulée du métal. ‖ Nom que les corroyeurs donnent aux parties d'un cuir qui correspondent à la tête et au ventre de l'animal : *La* DÉPOUILLE *est employée par les cordonniers pour faire les premières semelles.* (Malepeyre.) ‖ Changement qu'éprouve l'acier lors de la trempe : *Plus la* DÉPOUILLE *est blanche, plus l'acier est dur.* (P. Desormeaux.) On dit aussi DÉCOUVERTE.

— ENCYCL. *Dépouilles opimes.* Lorsqu'un général romain avait tué un général ennemi et l'avait dépouillé de ses armes, il consacrait ce trophée dans le temple de Jupiter Férétrien, en souvenir de l'offrande faite par Romulus lorsqu'il eut tué de sa main Acron, roi des Céniniens. Cet exploit, qui était aux yeux des Romains le plus brillant de tous, ne se représenta que deux fois après Romulus : Cornelius Cossus remporta les *dépouilles* opimes sur

Tolumnius, roi des Véiens, et Claudius Marcellus sur Viridomar, chef des Gaulois. Sous l'empire, il n'est plus fait mention de dépouilles opimes.

— Dr. can. *Droit de dépouilles.* D'après les anciens canons, les clercs avaient le droit de subvenir à leur entretien au moyen des biens ecclésiastiques; mais il leur était interdit de thésauriser, et le surplus de leurs revenus devait retourner à l'Eglise. Ce principe donna bientôt naissance à un abus. Dès le ve siècle, il arriva que des prêtres, à la mort de leur évêque, se crurent le droit de s'emparer de tous ses meubles, les considérant comme la propriété de l'Eglise. Cet exemple se généralisa. Vers le vie et le viie siècle, ce fut une coutume universellement établie que, dès qu'un ecclésiastique mourait, tous les objets qu'il laissait appartenaient de droit à ceux de ses confrères qui parvenaient à s'en emparer. C'est ce qu'on appela le *droit de dépouille.* Exercé d'abord par les clercs inférieurs à l'égard des prélats, il fut, dans la suite, revendiqué par les évêques à l'égard de leurs prêtres, et enfin par les princes à l'égard de tous les clercs de leurs Etats. Cet usage ne fut aboli qu'au xive siècle. Quelques vestiges en demeurèrent même en France jusqu'à la Révolution. Ainsi, à Paris, chaque archidiacre avait droit de prendre un meuble, à son choix sur la succession des curés décédés dans son archidiaconé.

DÉPOUILLEMENT (*pou-ill-e-man* [*ll* mll.]) n. m. Techn. Action de dépouiller, d'écorcher; état de ce qui est dépouillé, écorché : *Le* DÉPOUILLEMENT *d'un mouton.*

— Action de dépouiller une personne de ses biens; état d'une personne dépouillée de ses biens, pauvreté.

— Fig. Renoncement : *Il est plus grand dans ce* DÉPOUILLEMENT *de sa grandeur.* (Fléch.)

— Particulièrem. Examen d'un bordereau, d'un inventaire, d'un dossier, d'une correspondance ou d'un scrutin, pour en faire le relevé ou en constater l'exactitude : *Faire le* DÉPOUILLEMENT *d'un compte.*

— Politiq. Action de compter les voix, les suffrages, dans une assemblée délibérative.

— Séricic. Action d'un ver à soie qui se dégage de son enveloppe.

DÉPOUILLER (*pou-ill-é* [*ll* mll.] — lat. *despoliare*; du préf. *de*, et de *spolium*, dépouille) v. a. Ecorcher, ôter la peau de : DÉPOUILLER *un lapin, une anguille.* ‖ Dénuder, ôter la peau et même une partie des chairs de : *Chirurgien qui* DÉPOUILLE *une jambe jusqu'à l'os.*

— *Dépouiller une voile avariée,* Enlever la partie mauvaise pour la réparer.

— Par ext. Arracher, voler les vêtements, l'argent de : *Voleurs qui* DÉPOUILLENT *un voyageur.* ‖ Réduire à la misère : *L'impôt achève de* DÉPOUILLER *le pauvre.*

— Poétiq. Priver de ce qui parait, couvrait ou chargeait : *L'hiver* DÉPOUILLE *les champs.*

— Fig. Priver, déposséder : *L'illusion de la renommée nous* DÉPOUILLE *du bon sens.* (Chateaubr.) ‖ Dégager, isoler, soustraire à : *Croyez-moi, madame,* DÉPOUILLEZ *les choses des grands mots dont vous les enveloppez.* (N. Lemercier.) ‖ Abjurer, renoncer à : DÉPOUILLER *son orgueil.*

— Particulièrem. Faire l'examen détaillé de : DÉPOUILLER *un dossier, un compte, sa correspondance.*

— B.-arts. *Dépouiller le moule,* S'en détacher complètement sans qu'aucune des parties soit retenue par les creux de la pièce qu'on a coulée dans le moule, ou sur laquelle le moule a été coulé.

— Grav. *Dépouiller les traits.* C'est, sur la planche gravée, diminuer la profondeur des traits qui se trouvent dans la partie inférieure de la gravure.

— Politiq. Compter les voix, les suffrages exprimés par : DÉPOUILLER *les votes, le scrutin.*

— Prov. : **Dépouiller le vieil homme, Se dépouiller du vieil homme,** Expression de l'Ecriture sainte qui signifie Se défaire des inclinations de la nature corrompue.

Dépouillé, ée part. pass. du v. Dépouiller.

— Jeux. *Roi dépouillé,* Jeu où l'on ôte pièce à pièce les vêtements de celui qu'on a fait roi. ‖ Fig. *Jouer au roi dépouillé.* Se dit quand plusieurs personnes s'attachent à quelqu'un pour le ruiner.

— Substantiv. Personne dépouillée : *Presque tous les* DÉPOUILLÉS *aspirent à devenir* SPOLIATEURS.

— Syn. **Dépouillé, dénué, dépourvu,** etc. V. DÉNUÉ.

Se dépouiller, v. pr. Etre dépouillé, écorché. ‖ Perdre sa peau : *Les serpents* SE DÉPOUILLENT *tous les ans.*

— Par ext. Se dévêtir : SE DÉPOUILLER *de son manteau.* ‖ Se priver volontairement de : SE DÉPOUILLER *de sa fortune en faveur de ses enfants.*

— Poétiq. Perdre ses feuilles, sa verdure.

— Fig. Renoncer, se soustraire à : SE DÉPOUILLER *d'une passion, d'un préjugé.*

— Techn. Se dit : 1° d'un ver à soie qui se dégage de son enveloppe; 2° du vin qui dépose; 3° de l'acier, quand, lors de la trempe, les parties oxydées par le feu se détachent et tombent. (Dans ce dernier sens, on dit aussi SE DÉCOUVRIR.)

— Prov. : **Il ne faut pas se dépouiller avant de se coucher,** Il ne faut pas se dessaisir de son bien avant de mourir.

DÉPOUILLEUR (*pou-ill* [*ll* mll.]) n. m. Celui qui dépouille. (Vieux.)

DÉPOURPRAGE (*praj'*) n. m. Action de dépourprer.

DÉPOURPRER (du préf. priv. *dé*, et de *pourpre*) v. a. Diminuer, au moyen de lavages alcalins ou acides, la couleur trop vive que possède une étoffe sortant du bain de teinture. ‖ Enlever, affaiblir la couleur pourpre.

DÉPOURRISSAGE (*pou-ri-saj'*) ou **DÉPOURRISSEMENT** (*pou-ri-se-man*) [du préf. priv. *dé*, et de *pourrir*] n. m. Action de faire disparaître en les enlevant les parties tachées ou pourries d'un fruit.

DÉPOURVOIR (*vo-ar'* — du préf. priv. *dé*, et de *pourvoir*. Se conjugue comme ce dernier) v. a. Priver, dépouiller, dégarnir : DÉPOURVOIR *une citadelle de munitions.* (Peu us.)

Se dépourvoir, v. pr. Se dépouiller, se priver : SE DÉPOURVOIR *de tout pour ses enfants.* (Peu usité.)

Dépourvu, ue part. pass. du v. Dépourvoir.

— Syn. **Dépourvu, dénué, dépouillé,** etc. V. DÉNUÉ.

— Anton. **Assorti, garni, muni, nanti, doué.**

— Loc. adv. *Au dépourvu,* Sans être pourvu des choses nécessaires, sans être préparé, prévenu : *Etre pris* AU DÉPOURVU.

DEPPÉE (*dè-pé*) n. f. Genre de rubiacées portlandiées, comprenant sept ou huit espèces qui habitent le Mexique. (Ce sont des arbustes grêles, à fleurs petites et jaunes, dont le fruit est une capsule à deux loges, à déhiscence loculicide, et contenant de nombreuses graines.)

DEPPING (Georges-Bernard), érudit français, d'origine allemande, né à Munster en 1784, mort à Paris en 1853. Il fut naturalisé Français en 1827. Ses premiers travaux s'étendirent sur le domaine géographique : la *Géographie de la France* (1821), *la Suisse* (1822), *la Grèce* (1823), etc. Il publia une *Histoire des expéditions maritimes des Normands* (1826), et une étude sur *les Juifs dans le moyen âge.* En 1837, Depping avait fait paraître la première édition du fameux *Livre des métiers,* statuts des corporations parisiennes recueillis sous le règne de saint Louis par le prévôt des marchands Etienne Boileau. Dans son introduction, l'éditeur fait bien ressortir l'importance unique de ce texte pour l'histoire de l'industrie et des conditions sociales en France, au moyen âge. En 1850, parut, dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France,* le premier volume de la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV,* dont le quatrième volume ne fut imprimé qu'après la mort de l'auteur, par les soins de son fils. Il a écrit des Mémoires, en allemand, sous le titre de *Erinnerungen* (Souvenirs).

DEPPING (Guillaume), érudit français, né à Paris en 1829, fils du précédent. Il a été attaché successivement aux bibliothèques : Nationale, de l'Arsenal, du Sénat et, enfin, à Sainte-Geneviève. Il a collaboré à de nombreuses revues historiques et littéraires, et publié des recueils de documents importants, relatifs particulièrement au règne de Louis XIV. Il convient de citer le dernier volume de la *Correspondance administrative de Louis XIV,* dont les premiers volumes avaient été publiés par son père, et toute une série d'études sur l'histoire des mœurs à la cour de Louis XIV, d'après la correspondance allemande de la princesse Palatine. Il est encore l'auteur de l'ouvrage intitulé *le Japon* (1895), etc.

DÉPRAVANT (*van*), **ANTE** adj. Qui déprave, qui est de nature à dépraver : *Des leçons* DÉPRAVANTES.

DÉPRAVATEUR, TRICE adj. Qui déprave, qui corrompt : *Doctrine. Influence* DÉPRAVATRICE.

— Substantiv. Personne qui en déprave d'autres : *Un* DÉPRAVATEUR. *Une* DÉPRAVATRICE.

DÉPRAVATION (*si-on*) n. f. Action de dépraver; état de ce qui est dépravé, corrompu, dénaturé : DÉPRAVATION *des humeurs, du sang, de l'appétit.*

— Fig. Corruption : DÉPRAVATION *de l'âme, des mœurs, du siècle, du goût.*

DÉPRAVER (lat. *depravare*; du préf. *de*, et de *pravus*, perverti) v. a. Altérer, dénaturer : DÉPRAVER *le sang, les humeurs, l'estomac, la digestion, l'appétit.*

— Fig. Corrompre, pervertir : DÉPRAVER *l'esprit, le cœur, le goût, le jugement, les mœurs.*

Dépravé, ée part. pass. du v. Dépraver.

— Substantiv. Personne dépravée, corrompue : *Les vieux roués politiques, la pire espèce de* DÉPRAVÉS. (E. Sue.)

— Syn. **Dépravé, corrompu, pervers,** etc. V. CORROMPU.

— Anton. **Honnête, intègre, juste, probe, vertueux.**

Se dépraver, v. pr. S'altérer, être dénaturé.

— Fig. Se corrompre, se pervertir.

— Syn. **Dépraver, corrompre, gâter,** etc. V. CORROMPRE.

DÉPRÉCATIF, IVE (lat. *deprecativus*; de *deprecari*, supplier) adj. Qui est en forme de prière, qui sert de prière : *Formule* DÉPRÉCATIVE. ‖ On dit aussi DÉPRÉCATOIRE.

— Encycl. Dans l'Eglise grecque, l'absolution sacramentelle est donnée au pénitent qui vient de confesser ses fautes, sous forme *déprécative,* c'est-à-dire sous forme de prière. Le prêtre dit : « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ t'absolve de tes péchés. » Dans l'Eglise latine, le prêtre prononce d'abord cette première formule, puis il ajoute ensuite, sous forme de sentence : « Et moi, je t'absous de tous tes péchés. » Cette seconde formule, d'après le concile de Trente (sess. XIV, c. 3), constitue la partie essentielle du sacrement.

DÉPRÉCATION (*si-on* — rad. *déprécatif*) n. f. Prière humble et instante, ayant pour but d'apaiser celui à qui on l'adresse : *Adresser des* DÉPRÉCATIONS *à quelqu'un.*

— Rhétor. Figure oratoire qui consiste à implorer celui que l'on veut fléchir ou toucher.

— Encycl. Rhétor. En principe, la *déprécation* est la figure par laquelle celui qui parle interrompt la suite de son discours et adresse à la divinité une prière afin d'obtenir une protection spéciale ou l'éloignement d'un danger. Comme exemple de *déprécation,* on peut citer celles de Polyeucte dans la tragédie du même nom (IV, 3), de Josabeth dans *Athalie* (I, 2), de Thésée à la fin de *Phèdre.*

On doit prendre garde de confondre la déprécation avec l'imprécation, qui est aussi une invocation à la divinité, mais pour souhaiter, pour demander le mal d'un ennemi.

La déprécation n'existe pas seulement quand on s'adresse à la divinité, elle peut aussi s'adresser à un homme dont on implore une faveur. Un des plus beaux exemples de ce genre de déprécation est, dans l'*Iliade,* la prière de Priam, à genoux aux pieds d'Achille. On peut rappeler encore le passage de *Télémaque,* où Philoctète demande en grâce à Néoptolème de l'emmener avec lui. Parmi les modèles de déprécation oratoire, nous citerons celle que Cicéron adresse à César dans son discours *Pour Déjotarus.*

DÉPRÉCATOIRE (*to-ar'* — du lat. *deprecatorium,* même sens) adj. Qui a la forme d'une déprécation.

DÉPRÉCIATEUR, TRICE (*si*) adj. Qui amoindrit la valeur, qui rabaisse le mérite; qui est porté à déprécier : *Esprit* DÉPRÉCIATEUR.

— Substantiv. Celui qui déprécie systématiquement.

DÉPRÉCIATION (*si-a-si-on*) n. f. Action de déprécier; état d'une chose qui a perdu son prix : *La* DÉPRÉCIATION *des assignats ne prouve rien contre la théorie du papier-monnaie.* (Lachâtre.)

— Fig. Action de rabaisser : DÉPRÉCIATION *du mérite.*

— Encycl. Les *dépréciations* des choses commerciales portent sur la qualité et sur la valeur en échange de ces choses. Une chose peut avoir subi une dépréciation de qualité et ne pas subir une dépréciation de valeur, relativement à son prix de revient d'entrée dans l'inventaire du commerçant. Cela dépend du cours ou prix auquel cette chose s'échange dans le moment. D'autre part, une marchandise, sans avoir subi de dépréciation de qualité, peut avoir subi une dépréciation de valeur, si le prix de vente de cette chose a baissé. C'est ce qui fait de l'établissement de l'inventaire du commerçant une opération très délicate.

DÉPRÉCIER (*si-é* — lat. *depreciare*; du priv. *de*, et de *pretium*, prix. Prend deux *i* de suite aux deux premières pers. du plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dépréciions. Que vous dépréciiez*) v. a. Faire baisser, diminuer le prix, la valeur vénale de : *L'abondance* DÉPRÉCIE *les produits.* ‖ Estimer au-dessous de son prix : DÉPRÉCIER *une marchandise.*

— Fig. Estimer au-dessous de son mérite, ravaler, jeter la défaveur sur : *On* DÉPRÉCIE *les vertus qu'on n'a pas.*

Se déprécier, v. pr. Etre déprécié, perdre de son prix. ‖ Rabaisser son propre mérite, ne pas le faire valoir. ‖ Rabaisser le mérite l'un de l'autre.

— Anton. **Exalter, magnifier, rehausser, relever.**

DÉPRÉDATEUR, TRICE (lat. *deprædator, trix*; de *deprædari*, saccager) n. Celui, celle qui commet des déprédations : *Les Scythes ont été les* DÉPRÉDATEURS *de l'Asie.* (Volt.) ‖ Adjectiv. : *Ministre* DÉPRÉDATEUR.

DÉPRÉDATIF, IVE adj. Qui porte le caractère de la déprédation : *Exactions* DÉPRÉDATIVES.

DÉPRÉDATION (*si-on* — rad. *déprédateur*) n. f. Pillage fait avec dégât : *Le devoir du garde champêtre est de s'opposer aux* DÉPRÉDATIONS *des panneauteurs.* (Toussenel.) ‖ Consommation excessive, tendant à la complète destruction : *Il existe une grande tribu d'oiseaux qui font une prodigieuse* DÉPRÉDATION *sur les eaux.* (Buff.)

— Malversations, gaspillages commis dans une administration : DÉPRÉDATION *des finances.*

DÉPRÉDER (lat. *deprædari*; du préf. *de*, et de *præda*, proie. — Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je déprède. Qu'ils déprèdent*; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je déprédérai. Tu déprédérais*) v. a. Piller avec dégât : DÉPRÉDER *les récoltes.* ‖ Gaspiller à son profit : DÉPRÉDER *les fonds publics.*

Déprédé, ée part. pass. du v. Dépréder.

— Mar. anc. *Marchandises déprédées,* Marchandises provenant du pillage d'un vaisseau naufragé.

DÉPRENDRE (*prandr'* — du préf. priv. *dé*, et de *prendre*) v. a. Isoler ou dissoudre ce qui était pris, c'est-à-dire collé ou congelé : DEPRENDRE *deux feuilles de papier qui s'étaient collées.* ‖ Séparer, empêcher de se battre plus longtemps : *Avoir de la peine à* DÉPRENDRE *deux dogues, deux boxeurs.*

— Fig. Séparer, faire cesser d'être épris : *Le meilleur fruit de la critique est de nous* DÉPRENDRE *de nous-mêmes.* (H. Taine.)

Se déprendre, v. pr. Se détacher, se dépêtrer : *Oiseau pris à la glu qui* SE DÉPREND.

— Fig. Se détacher, cesser d'être épris : *Les richesses ont des liens invisibles dont nos cœurs ne* SE *peuvent* DÉPRENDRE. (Boss.)

DÉPRÉOCCUPER (*o-ku* — du préf. priv. *dé*, et de *occuper*) v. a. Tirer d'une préoccupation : *La distraction* DÉPRÉOCCUPE *l'esprit.* (Peu usité.)

Se dépréoccuper, v. pr. Sortir de sa préoccupation.

DÉPRÉPUCÉ, ÉE (*sé* — du préf. priv. *dé*, et de *prépuce*) adj. Circoncis : *Juif* DÉPRÉPUCÉ. (Mot employé par Voltaire, mais peu usité. Quant au féminin, qui peut paraître bizarre au premier abord, il est parfaitement naturel, car on peut dire : *La gent* DÉPRÉPUCÉE; *la race* DÉPRÉPUCÉE.)

— Substantiv. : *Un* DÉPRÉPUCÉ.

DEPRÈS ou **DES PRÉS** (Josquin), musicien français, né, croit-on, et mort à Condé (Flandre) [1450-1521]. Il fut considéré comme le premier artiste de son temps et le plus habile maître qu'ait produit l'ancienne école gallo-belge. Il fut premier chantre de la chapelle pontificale, à Rome. On croit que c'est après la mort du pape Sixte IV qu'il se rendit à la cour du duc de Ferrare, Hercule d'Este, pour lequel il écrivit la messe intitulée *Hercules dux Ferrariæ.* Il fut plus tard premier chantre à la cour de Louis XII, pour lequel il donna de nombreuses compositions, et qui lui accorda un canonicat à la collégiale de Saint-Quentin. Enfin, il devint par la suite doyen de la collégiale de Condé, sa ville natale, où il termina sa vie. On connaît de Deprès trente-deux messes à quatre voix, un *Stabat Mater,* un *De profundis* à six voix, des hymnes, des psaumes, quantité de motets, des recueils contenant plus de cent chansons françaises, etc. Ses contemporains le surnommèrent « le Prince des musiciens ».

DÉPRESSAGE (*prè-saj'* — rad. *dépresser*) n. m. Action de rendre des arbres moins pressés, moins rapprochés les uns des autres, en enlevant, en coupant les plus malingres ou les plus jeunes. ‖ Action d'ôter un livre nouvellement relié et qui avait été mis à la presse. ‖ Action de faire disparaître le lustre d'un drap qui vient d'être pressé. ‖ Action de faire cesser la pression à laquelle un objet, un organe de machine est soumis.

DEPRESSARIA (*dé-prè-sa*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères microlépidoptères, famille des tinéidés, tribu des *dépressinés,* comprenant plus de cent espèces.

— Encycl. Les *depressaria* sont de petites teignes d'Europe, portant leurs ailes à plat sur le dos, et qui courent rapidement sur les plantes en fleur qui nourriront leurs chenilles. Ce sont des insectes souvent nuisibles dans les potagers, où leurs larves enveloppent de leurs fils soyeux les carottes en fleur, les cumins, etc.

DÉPRESSER (*prè-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *presser*) v. a. Oter, tirer de la presse : DÉPRESSER *un livre.* ‖ Détruire le lustre donné par la presse : DÉPRESSER *du drap.* ‖ Dégager de la pression, rendre moins pressé. ‖ Couper un certain nombre d'arbres pour donner plus d'air et de lumière aux autres.

Se dépresser, v. pr. Etre retiré de la presse. ‖ Etre délustré.

DÉPRESSICAUDE (*prè-si-kôd* — du lat. *depressus*, écrasé, et *cauda*, queue) adj. En T. de zool., Qui a la queue aplatie.

DÉPRESSICOLLE (*prè-si* — du lat. *depressus*, écrasé, et *collum*, cou) adj. En T. de zool., Qui a le col ou le corselet aplati.

DÉPRESSICORNE (*prè-si* — du lat. *depressus*, écrasé, et *cornu*, corne) adj. En T. de zool., Dont les cornes sont déprimées. ‖ Dont les antennes sont aplaties.

DÉPRESSIF (*prè-sif'*), **IVE** (du lat. *deprimere,* supin *depressum,* écrasé) adj. Qui déprime, qui cause un enfoncement : *Les bassins des fleuves ont été formés par des actions* DÉPRESSIVES.
— Fig. Qui abat : *Passion* DÉPRESSIVE.

DÉPRESSIMÈTRE (*prè-si* — du lat. *depressus,* écrasé, et du gr. *métron,* mesure) n. m. Sorte de télémètre à dépression, servant à mesurer les distances en pays accidenté. (Il est constitué par une lunette munie d'un niveau et permettant d'obtenir la distance qui sépare le point visé du point d'observation, à l'aide de la résolution d'un triangle.)

DÉPRESSINÉS (*prè-si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, famille des tinéidés, comprenant de nombreux genres. — *Un* DÉPRESSINÉ.

DÉPRESSIOMÈTRE (*prè-si* — de *dépression,* et du gr. *métron,* mesure) n. m. Astron. Petit appareil destiné à faire connaître la dépression de l'horizon, en donnant l'angle des rayons visuels menés dans un même plan azimutal aux deux points opposés de l'horizon, angle dont la moitié représente la dépression de l'horizon.

DÉPRESSION (*pré-si* — lat. *depressio;* de *deprimere,* déprimer) n. f. Abaissement produit par la pression ; enfoncement ou aplatissement naturel ou accidentel : *On appelle vallée une* DÉPRESSION *du sol.* (L. Figuier.) ‖ Diminution, en parlant des cours des marchés : *La* DÉPRESSION *d'une valeur.*
— Fig. Abaissement, humiliation : *Craignez de tomber dans cet état de* DÉPRESSION *où l'on est contraint de revêtir la livrée de la misère.* (Balz.) ‖ Diminution, abaissement des facultés de l'âme : *La perfection des arts mécaniques peut s'allier à une grande* DÉPRESSION *morale et intellectuelle.* (Renan.) ‖ Blâme, dépréciation, mépris : *Parler d'une personne sans louange et sans* DÉPRESSION. (J.-J. Rousss.)
— Astron. et géod. *Dépression de l'horizon,* Angle formé par le plan de l'horizon rationnel avec celui de l'horizon sensible.
— Chir. Opération de la cataracte, consistant à abaisser le cristallin, devenu opaque, dans la partie inférieure du corps vitré. (On dit plus ordinairement ABAISSEMENT.) ‖ Fracture du crâne, dans laquelle les portions d'os brisés se sont enfoncées de manière à comprimer le cerveau.
— Météor. *Centre de dépression.* Dans une région à basse pression barométrique, c'est le point ou la pression est minimum.
— Pathol. Diminution des forces, affaissement.
— Physiq. Affaissement qui se produit à la surface d'un liquide placé dans un tube qu'il ne mouille pas : *La* DÉPRESSION *de la colonne barométrique.*
— ANTON. **Élévation, exhaussement, soulèvement. — Avance, bossage, éminence, proéminence, saillie.**
— ENCYCL. Géod. Imaginons un plan contenant la verticale OC du lieu. Soit MO = h la hauteur d'une station O au-dessus du niveau NMT de la mer, OH est l'horizon rationnel, OT l'horizon sensible, et l'angle HOT = α la *dépression.* R étant le rayon terrestre, on a CM = CT = R, et CO = R + h. Or le triangle CTO, dans lequel OCT est aussi égal à α, donne :

$$CT = CO \cos \alpha,$$

ou

$$R = (R + h) \cos \alpha ;$$

il en résulte :

$$\cos \alpha = \frac{R}{R + h} = \frac{1}{1 + \frac{h}{R}}.$$

En substituant dans cette équation, à la place de $\cos \alpha$, sa valeur :

$$1 - \frac{\alpha^2}{2} + \frac{\alpha^4}{2.3.4} - \ldots,$$

et développant $\frac{R}{R + h}$ en série, on a, avec une approximation suffisante : $\alpha = \sqrt{\frac{2h}{R}}$.

On a calculé des tables qui donnent la valeur de la dépression pour des hauteurs comprises entre 0m,50 et 100 mètres.

DÉPRESSOIR n. m. ou **DÉPRESSOIRE** (*prè-so-ar'* — du lat. *deprimere,* supin *depressum,* écraser) n. f. Instrument dont se servent les chirurgiens, après l'opération du trépan, pour déprimer la dure-mère, et faire sortir le pus.

DÉPRET (Louis), poète et littérateur français, né à Lille en 1837. Il débuta par des volumes de vers, puis collabora à divers journaux et revues, et publia des romans, des nouvelles, des impressions de voyage, des recueils de pensées, etc. Parmi les nombreux ouvrages de cet écrivain subtil, doué de l'esprit observateur du moraliste, nous citerons : *les Demi-vertus* (1862) ; *Si jeunesse pouvait* (1862) ; *le Mot de l'énigme* (1868) ; *En Autriche* (1869) ; *Maurice Le Grandier* (1873) ; *l'Album de Karl* (1874) ; *Mémoires de n'importe qui* (1875) ; *le Roman de la poupée* (1876) ; *Comme nous sommes* (1876), recueil couronné par l'Académie ; *Chez les Anglais* (1879) ; *Trop fière* (1882), un de ses meilleurs romans ; *le Voyage de la vie* (1882) ; *Vous et moi* (1887) ; *Théâtre intime* (1890) ; etc.

DEPRETIS (Agostino), homme politique italien, né et mort à Stradella (Piémont) [1813-1887]. Il fut de l'expédition des Mille, et Garibaldi le nomma prodictateur de Sicile, fonctions qu'il abandonna par suite de divergences de vues avec celui-ci. Dès lors, il prit une part de plus en plus active à la vie parlementaire et il devint ministre des travaux publics (1862). Dans la suite, il fit partie de plusieurs combinaisons ministérielles, qui ne représentèrent d'ailleurs pas toujours absolument le parti libéral. Mais c'est surtout à partir de 1870 que le rôle de Depretis devint important ; jusqu'à sa mort, il fut, sauf de rares interruptions, chef ou membre du cabinet italien. Son ministère (1876) comprenait presque tous les chefs importants de la gauche, en particulier Nicotera, qui représentait une nuance très avancée. En 1882, le ministère Cairoli, étant tombé après une courte existence, Depretis redevint président du conseil, et inaugura une politique étrangère nouvelle, consistant à rapprocher l'Italie des puissances centrales, politique qui devait aboutir à la triple alliance (Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie). Aux élections de 1882, c'est sur le terrain de la politique intérieure que Depretis voulut innover ; les radicaux lui paraissant menaçants, il essaya de constituer un nouveau parti composé des modérés de droite et de gauche, ce qui lui attira, de la part de Cairoli, le reproche d'abandonner ses principes. Plus tard, cependant, Depretis se rapprocha des radicaux en admettant dans son cabinet Crispi et Zanardelli (1887). C'est cette politique de bascule entre les partis à laquelle on a appliqué le nom de *transformisme.*

Depretis.

DÉPRÊTRATION (*tra-si*) ou **DÉPRÊTRISATION** (*za-si*) [rad. *déprêtriser*] n. f. Action de faire abandonner par quelqu'un l'état de prêtre.
— ENCYCL. Le mot de *déprêtrisation* fut créé, en 1793, pour désigner la renonciation publique au sacerdoce que firent un certain nombre de prêtres, sous l'impulsion de Chaumette et d'Anacharsis Cloots. Le clergé constitutionnel de Paris, conduit par Gobel, son évêque, se rendit à la Convention le 1er brumaire an II, et là, coiffé du bonnet rouge, déposa entre les mains du président ses lettres d'ordination. Cet exemple fut suivi par plusieurs ecclésiastiques qui siégeaient dans l'Assemblée, comme Sieyès, Gay-Vernon, Lalande, et le ministre protestant Julien. D'autres s'y conformèrent dans différents départements. Toutefois, ce mouvement ne tarda pas à être enrayé par la chute de la faction hébertiste, qui l'avait provoqué, et la défaveur de l'opinion publique. Il se produisit, d'ailleurs, uniquement dans les rangs du clergé assermenté. Les prêtres, demeurés fidèles aux évêques réguliers et au pape, continuèrent, à remplir les fonctions de leur ministère, jusqu'à la proclamation du Concordat.

DÉPRÊTRER ou **DÉPRÊTRISER** (du préf. priv. *dé,* et de *prêtre*) v. a. Priver, dépouiller du caractère sacerdotal.
Déprêtrisé, part. pass. du v. Déprêtriser.
— Substantiv. : *Un* DÉPRÊTRISÉ.
Se déprêtriser, v. pr. Renoncer au sacerdoce.

DÉPRÉVENIR (du préf. priv. *dé,* et de *prévenir.* — Se conjugue comme *venir*) v. a. Tirer d'une prévention : DÉPRÉVENIR *des esprits prévenus.* (Peu us.)
Se déprévenir, v. pr. Perdre ses préventions.

DEPREZ (Marcel), électricien et mathématicien français, né en 1843 à Aillant-sur-Milleron (Loiret). En 1882, à l'Exposition de Munich, il exposait avec le Dr Cornelius Herz une petite machine du type Gramme, transmettant à quelques kilomètres l'énergie développée par une machine à vapeur. C'était le premier pas vers la solution du transport de l'énergie à distance. Outre les nombreuses recherches sur le transport de l'énergie à distance, Deprez a fait des travaux sur : les lois du frottement, la régulation de vitesse des moteurs électriques, un appareil produisant de l'électricité en quantité invariable, le comptage mécanique des oscillations d'un pendule libre, l'étude du champ magnétique des machines dynamo-électriques, la régulation de vitesse d'une machine réceptrice, l'équivalent mécanique de la chaleur, le mouvement circulaire obtenu par des mouvements vibratoires, les conséquences mécaniques ou théorème des aires, le rôle du noyau de fer dans l'induit, un électro-dynamomètre absolu, etc. Deprez, remarquant la brusque variation d'aimantation de certains métaux avec la température, conclut à la possibilité de transformer directement la chaleur en énergie électrique. — Marcel Deprez a été nommé membre de l'Académie des sciences en 1886 et professeur au Conservatoire des arts et métiers en 1890.

DÉPRI (subst. verbal de *déprier*) n. m. Dr. féod. Arrangement conclu entre un seigneur et son vassal, par lequel ce dernier obtenait une diminution des droits seigneuriaux sur des biens qui lui advenaient par héritage.
— Fin. anc. Déclaration que l'on faisait, au bureau des aides, de l'intention où l'on était de transporter des marchandises d'un lieu dans un autre, pour les vendre.

DÉPRIER (du préf. priv. *dé,* et de *prier.* — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dépriions. Que vous dépriiez*) v. a. Retirer une invitation qu'on avait faite : DÉPRIER *des convives.*
— Révoquer une prière faite. (Vieux en ce sens.)
— Féod. Demander une remise sur les droits seigneuriaux, à propos d'une acquisition à faire. ‖ Notifier au seigneur une acquisition faite dans sa censive, afin d'éviter l'amende que l'on aurait encourue après un certain temps, faute d'avoir fait cette notification.
— Fin. anc. Faire le dépri au bureau des aides.

DÉPRIMAGE (*maj'* — rad. *déprimer*) n. m. Action de faire paître les prairies, aussitôt la pousse des nouvelles herbes au printemps.

DÉPRIMANT (*man*), **ANTE** adj. Qui déprime, qui produit une dépression : *Force* DÉPRIMANTE.

DÉPRIMER (lat. *deprimere;* du préf. *de,* et de *premere,* presser) v. a. Affaisser, enfoncer : DÉPRIMER *les os du crâne.* DÉPRIMER *le sol.*
— Fig. Chercher à rabaisser, à déprécier : *On se sert des morts pour contrister et* DÉPRIMER *les vivants.* (Dider.)
— Agric. Faire manger par les bestiaux la pointe des herbes des prairies qui a été flétrie par les premières gelées du printemps.
Déprimé, ée part. pass. Fatigué, épuisé.
— Chir. et méd. *Tumeur déprimée,* Tumeur dont le centre est aplati. ‖ *Pouls déprimé,* Pouls faible qui disparaît sous la pression du doigt.
Se déprimer, v. pr. Être, devenir enfoncé, affaissé. ‖ Se rabaisser, se déprécier soi-même. ‖ Se déprécier mutuellement.
— SYN. **Déprimer, dégrader, dépriser.** V. DÉGRADER.
— ANTON. **Élever, exhausser, relever, soulever. — Gonfler, enfler, bouffer, dilater, tuméfier.**

DÉPRINCIPISER (*si* — du préf. priv. *dé,* et du lat. *princeps, ipis,* prince) v. a. Priver du titre de prince ou de principauté : DÉPRINCIPISER *une famille, un pays.* ‖ On dit aussi DÉPRINCIPALISER.
Se déprincipiser, v. pr. Renoncer au titre de prince.

DEPRINGLES (Jean), magistrat français, né à Nuits vers 1550, mort en 1629. Avocat au parlement de Dijon (1573), puis procureur général à la chambre des comptes (1576), il est l'un des auteurs d'un ouvrage longtemps estimé : la *Coutume du duché de Bourgogne, enrichie des commentaires faits sur son texte par les sieurs Begat, président, et Depringles, avocat* (1652).

DÉPRIS (*pri* — du préf. priv. *dé,* et de *prix*) n. m. Sentiment qui porte à dépriser : *L'expérience nous mène lentement du* DÉPRIS *au* MÉPRIS. (Boiste.) [Peu us.]

DÉPRISABLE adj. Qui mérite d'être déprisé : *Personne* DÉPRISABLE. (Peu us.)

DÉPRISANT (*zan*), **ANTE** [rad. *dépriser*] adj. Qui apprécie peu les hommes et les choses, qui les dédaigne : *Homme* DÉPRISANT. ‖ Qui exprime le dépris : *Terme* DÉPRISANT. (Peu us.)

DÉPRISEMENT (*man*) n. m. Action de dépriser, expression d'un jugement déprisant. (Peu us.)

DÉPRISER (du préf. priv. *dé,* et de *priser*) v. a. Rabaisser, estimer au-dessous de son prix, de sa valeur : DÉPRISER *une marchandise, un rival. L'homme ne* DÉPRISE *presque jamais que ce qu'il meurt d'envie de posséder.* (E. Sue.)
Se dépriser, v. pr. Rabaisser son propre mérite ; s'estimer moins qu'on ne vaut.
— SYN. **Dépriser, dégrader, déprimer.** V. DÉGRADER.

DÉPRISONNEMENT (*zo-ne-man*) n. m. Action de déprisonner, état de celui qui est déprisonné. (Vieux.)

DÉPRISONNER (*zo-né* — du préf. priv. *dé,* et de *prison*) v. a. Tirer de prison : DÉPRISONNER *quelqu'un.* (Peu us.)
— Fig. Dégager, débarrasser, dispenser. (Vieux.)

De profundis (mots lat. qui signif. *Des profondeurs*), un des sept psaumes de la pénitence, que l'on dit ordinairement dans les prières pour les morts, et qui commence par les mots latins *De profundis.*
— n. m. : *Chanter, Dire un* DE PROFUNDIS. ‖ Par ext. Deuil, événement funèbre.

DÉPROHIBER (du préf. priv. *dé,* et de *prohiber*) v. a. Lever la prohibition : DÉPROHIBER *une marchandise.* (Peu us.)

DÉPROHIBITION (*si-on*) n. f. Action de déprohiber. (Peu us.)

De prole augenda (*Sur la nécessité d'avoir des enfants*), discours de Métellus Numidicus, qu'Auguste répandit dans la société romaine, après avoir publié les lois *Julia* et *Poppæa* contre le célibat et sur les familles nombreuses. Il semble résulter des courts fragments qui nous restent de ce discours que l'auteur employait le ton ironique et présentait le mariage non comme un idéal, mais comme un mal nécessaire, et les femmes comme un fléau dont la nature nous empêche de nous délivrer.

DÉPROMETTRE (*mètr'* — du préf. priv. *dé,* et de *promettre.* Se conjugue comme ce dernier) v. a. Retirer la promesse, revenir sur la promesse de.
Se dépromettre, v. pr. Revenir sur une promesse mutuelle.

DÉPROPRIEMENT (*pri-man*) n. m. Nom que l'on donnait au testament des grands maîtres des chevaliers de Malte.

DÉPROUVER (du préf. priv. *dé,* et de *prouver*) v. a. Détruire une preuve. (Vieux.)

DÉPROVINCIALISER (*si-a* — du préf. priv. *dé,* et de *provincial*) v. a. Dépouiller, corriger de ses manières provinciales : DÉPROVINCIALISER *un Auvergnat.*
— Détruire la division en provinces : *La Constituante* DÉPROVINCIALISA *la France.*
Se déprovincialiser, v. pr. Perdre ses manières provinciales.

DEPTFORD, ville d'Angleterre (comtés de Kent et de Surrey), contiguë à Greenwich, formant aujourd'hui un des faubourgs de Londres, sur la Tamise, où elle a un port militaire ; 100.000 hab. Arsenal, chantiers de construction et magasins de vivres et d'équipements de la marine royale ; manufactures d'armes à feu et d'armes blanches dans les environs. La ville porta autrefois les noms de WEST GREENWICH et puis de DEPTFORD STRAND ; elle n'était qu'un petit village de pêcheurs avant la construction de l'arsenal par Henri VIII. En 1698, Pierre le Grand y séjourna.

DÉPUCELAGE (*se-laj'*) ou **DÉPUCELLEMENT** (*sè-le-man*) n. m. Action de dépuceler ; résultat de cette action.

DÉPUCELER (*se-lé.* — Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je dépucelle. Tu dépucelleras*) v. a. Faire perdre le pucelage, la virginité à : DÉPUCELER *une fille.*
Se dépuceler, v. pr. Perdre sa virginité.

DÉPUCELEUR (*se-leur'*) n. m. Celui qui dépucelle. ‖ Fam. *Dépuceleur de nourrices,* Fanfaron, homme qui se vante soit de choses dont il n'y a pas lieu d'être fier, soit de choses extravagantes qu'il n'a pas faites.

DEPUIS (*pu-i* — de *de,* et de *puis*) prép. Dès le moment de, dès l'époque de, à partir de, commençant à : DEPUIS *la création du monde.* DEPUIS *Jésus-Christ.* Après, dans l'intervalle qui s'est écoulé à partir de : *Bien des choses ont changé* DEPUIS *l'invention des chemins de fer.* ‖ À partir d'un lieu, d'un point déterminé : DEPUIS *Paris jusqu'à Marseille.* ‖ À partir d'une personne ou d'un objet, en commençant par cette personne ou cet objet : DEPUIS *le premier jusqu'au dernier.* DEPUIS *la plus affreuse misère jusqu'à l'extrême opulence.* ‖ Suivi d'un infinitif : DEPUIS *avoir connu Monsieur votre père.* (Mol.) [Vieux.]
— *Depuis peu,* Il y a peu de temps. ‖ *Depuis quand ?* À commencer de quelle époque dans le passé ? (Se dit souvent pour exprimer un étonnement désapprobateur : DEPUIS QUAND *avez-vous le droit de commander ici ?*) ‖ *Depuis toujours,* Toujours dans le passé : *Tout agit* DEPUIS TOUJOURS. (Proudh.)
— Loc. conj. *Depuis que,* Depuis le temps que : *Le monde,* DEPUIS QU'IL *est monde, se plaint qu'il s'ennuie.* (Mass.)
— Adv. À partir de ce moment : *Explorateur parti il y a un an, et qu'on n'a pas revu* DEPUIS.
— Loc. adv. : *Du depuis,* Depuis ce temps-là. (Vieux.)

— Allus. littér. : **Et ce même Sénèque et ce même Burrhus, Qui depuis...**, Passage de *Britannicus*, tragédie de Racine. Agrippine, dans un long entretien, cherche à reprendre son empire sur Néron, à qui elle rappelle tout ce qu'elle a fait pour lui préparer le chemin du trône. Arrivant aux gouverneurs qu'elle lui donna et qu'elle accuse de s'être tournés ensuite contre elle, elle dit :

J'appelai de l'exil, je tirai de l'armée
Et ce même Sénèque et ce même Burrhus,
Qui depuis... Rome, alors, estimait leurs vertus.

Cette réticence, plus énergique que ne l'aurait été la pensée exprimée entièrement, s'applique à ceux qui ont tout à coup renié un passé qui n'était pas sans éclat.

DÉPULPER (du préf. *dé*, et de *pulper*) v. a. Réduire en pulpe certaines racines et céréales : Dépulper *des betteraves, du maïs.*

DÉPULPEUR (rad. *dépulper*) n. m. Instrument avec lequel on divise les racines en fragments très petits, qui se mélangent facilement aux fourrages hachés.

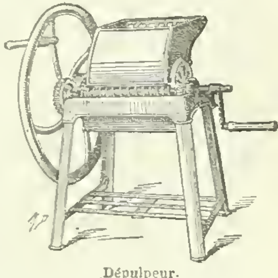
Dépulpeur.

— Encycl. La structure du *dépulpeur* rappelle la structure du *coupe-racine*. Toutefois, le dépulpeur débite la racine en menus fragments arrachés, au lieu de la découper « en tranches » ou en « cossettes » ; aussi l'organe actif de l'appareil n'est-il pas constitué par des lames à tranchant continu ou denté, mais, du moins en général, par un ensemble de pointes triangulaires plantées tantôt sur un disque, tantôt sur un cylindre qui tourne au fond d'une trémie.

DÉPURATEUR, TRICE adj. Qui dépure, qui sert à dépurer. Substantiv. au m. Ce qui est propre à dépurer : *Un* dépurateur *du sang.*

DÉPURATIF, IVE adj. Se dit des substances considérées comme propres à donner plus de pureté au sang, aux humeurs : *Les substances* dépuratives *ont une grande vogue dans la médecine populaire.* ‖ Substantiv. : *Les* dépuratifs *ont beaucoup perdu de leur ancienne vogue.*

— Encycl. Tous les médicaments qui visent à la dépuration sont des *dépuratifs ;* et non seulement les diaphorétiques et les sudorifiques, mais aussi les diurétiques, les purgatifs, les balsamiques respiratoires, etc. Aux anciens dépuratifs : douce-amère, gaïac, lobélie, bourrache, mézéréon, pensée sauvage, salsepareille, sassafras, sureau, fumeterre, chicorée sauvage, saponaire, houblon, cresson, etc., il faut donc ajouter non seulement les diurétiques et les purgatifs vrais, les baumes et les résines : eucalyptus, térébenthine, tolu, etc., mais encore certains sels ammoniacaux et mercuriaux, et les iodures. On emploie souvent, comme dépuratifs, le sirop de *salsepareille* et le sirop de raifort ou sirop *antiscorbutique.*

DÉPURATION (*si-on*) n. f. Action de dépurer ; résultat de cette action : Dépuration *du sang, des humeurs.*

— Chim. Opération par laquelle on dégage un corps quelconque des matières qui en altèrent la pureté ou la transparence : Dépuration *d'un métal.*

— Pathol. Travail de la nature, qui purifie le sang ou les humeurs, soit au moyen d'évacuations, soit à l'aide de médicaments.

— Pharm. Séparation spontanée des matières qui troublent un liquide, laquelle s'opère quand on laisse le liquide en repos.

— Encycl. Pathol. La *dépuration* est l'expulsion par les émonctoires naturels des matières nuisibles (matières *peccantes* des anciens auteurs ; leucomaïnes, ptomaïnes et toxines des auteurs actuels), en dehors de l'organisme. Elle s'opère par les urines, les évacuations intestinales, la transpiration ; on croyait, autrefois, qu'elle s'opérait aussi par les éruptions des fièvres exanthématiques. La dépuration, dont la signification physiologique est aujourd'hui bien comprise, se produit soit spontanément (décharges urinaires), soit artificiellement (diurétiques, purgatifs, et tous les moyens qui favorisent le fonctionnement de la peau et des autres émonctoires), au cours des affections diverses : intoxications, infections, nutrition retardante, qui accumulent dans l'organisme les déchets de fonctionnement des éléments des tissus et des bactéries.

DÉPURATOIRE adj. Méd. Qui dépure, qui purifie : *Substances* dépuratoires.

— Pathol. Se disait des maladies que l'on croyait propres à dépurer la masse des humeurs.

— Encycl. Pathol. On considérait autrefois toutes les maladies éruptives, et spécialement la variole, comme des fièvres dépuratoires, débarrassant l'organisme des humeurs *peccantes*. Cette interprétation est aujourd'hui abandonnée, et on ne considère plus comme réellement dépuratoires que les phénomènes spontanés ou provoqués (décharges urinaires, sueurs, évacuations intestinales).

DÉPURER (du préf. *dé*, et de *pur*) v. a. Rendre pur ou plus pur : Dépurer *le sang, un liquide, un métal.*

Se dépurer, v. pr. Devenir, être rendu pur ou plus pur : *L'eau* se dépure *par la distillation.*

DÉPUTATION (*si-on* — rad. *députer*) n. f. Groupe de personnes choisies par d'autres, pour traiter en leur nom : *Envoyer, Recevoir une* députation. ‖ Envoi de représentants à une assemblée élective délibérante ; corps des députés de la même assemblée : *Le droit de* députation *ne saurait être aliéné.* ‖ Titre, fonctions de député : *Briguer la* députation.

— Hist. *Députations.* Autrefois, en Allemagne, Comités spéciaux chargés d'expédier une affaire importante. (Les décisions de ces députations avaient la même qualité que celles de la diète.)

DÉPUTÉ (du lat. *deputatus*, même sens) n. m. Polit. Celui qui est envoyé pour prendre part aux délibérations d'une assemblée élective, ou pour remplir auprès de quelqu'un une mission spéciale. ‖ *Chambre des députés*, Chambre législative élue par la nation : *Aucun impôt ne peut être établi sans le consentement de la Chambre des* députés *et du Sénat.* — Lieu où les députés tiennent leurs séances.

— Hist. eccl. Officier subalterne de l'Eglise de Constantinople, chargé d'écarter la foule sur le passage du patriarche, d'aller chercher les personnes de distinction auxquelles celui-ci voulait parler, de veiller à la garde des vases et des ornements sacrés.

— Syn. **Député, ambassadeur, envoyé.**

— Anton. **Electeur, commettant.**

— Encycl. Polit. En France, depuis la constitution de 1875, le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des députés et le Sénat. La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel et au scrutin d'arrondissement, à la différence du Sénat, nommé au suffrage au second degré et au scrutin de liste. Pour pouvoir être élu député, il faut être Français, âgé de vingt-cinq ans au moins, jouir de ses droits civils et politiques, n'être dans aucun des cas d'inéligibilité ou d'incapacité prévus par la loi, avoir fait connaître par une déclaration, déposée cinq jours au moins avant le scrutin, à la préfecture, la circonscription dans laquelle on se présente, et réunir au premier tour la majorité absolue des suffrages ; au second tour, en cas de ballottage, la majorité relative. Le député est élu pour quatre ans. Ses pouvoirs sont validés par la Chambre. Il ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre, sauf le cas de flagrant délit. Il touche une indemnité de 9.000 francs par an, sur laquelle il est prélevé mensuellement 5 francs pour les dépenses de la buvette et 15 francs pour l'abonnement sur tous les réseaux de chemins de fer. Il prend rang dans les cérémonies nationales, et a droit à une place d'honneur dans les cérémonies publiques, lorsqu'il se présente revêtu de ses insignes. Le député fait partie de la réserve ou de la territoriale est *dispensé* des exercices et manœuvres pendant la durée des sessions. Il reçoit une médaille, permettant de constater son identité et, partant, son inviolabilité. Enfin, contrairement aux précédents, il n'y a, depuis 1871, pour le député, aucun costume officiel. On a limité les signes extérieurs de sa fonction aux insignes avec écharpe tricolore à franges d'or, portée en sautoir.

Insigne de député.

Médaille de député.

Député de Bombignac (le), comédie en trois actes, d'Alex. Bisson (Théâtre-Français) [1884]. — Chantelaur, qui n'aime pas sa femme et qui a une belle-mère désagréable, s'ennuie ferme en province. Aussi, pour se distraire, il a recours à des moyens héroïques : il abandonne son domicile, sous prétexte d'aller poser et chauffer sa candidature dans l'arrondissement de Bombignac, et, au lieu de cela, il suit à Paris une actrice. Quant aux habitants de Bombignac, il leur dépêche à sa place son ami Pinteau, sans inquiétude sur le résultat final de la campagne : il ne réunira pas cent voix, car il appartient au clan légitimiste, et tous les électeurs de la circonscription sont républicains. Mais Pinteau, lui, est radical. Dans la chaleur de la lutte il oublie le rôle que lui a confié Chantelaur, se montre sous son véritable jour, conquiert tous les suffrages,... et finit par être élu sous le nom de Chantelaur. Il ne gagne pas seulement les esprits, il touche aussi les cœurs, et certaine demoiselle de Bombignac ne peut absolument rien lui refuser. On juge de l'ahurissement de Chantelaur, en apprenant qu'il a trahi son parti, trompé publiquement sa femme, et l'on devine aisément qu'il résulte de tout cela une foule de mésaventures plaisantes.

— Une pièce qui repose uniquement, en somme, sur une substitution de personnes et sur les quiproquos en résultant pouvait paraître un peu déplacée sur la scène de la Comédie-Française. Le *Député de Bombignac* y a, néanmoins, obtenu un grand succès, grâce à l'esprit de l'auteur et à la gaieté de la pièce.

Député Leveau (le), par Jules Lemaître, comédie en quatre actes, représentée pour la première fois au Vaudeville, le 16 octobre 1890. — Fils de paysan, Leveau, d'abord avoué dans une petite ville, s'est fait nommer député et a bientôt conquis à la Chambre une haute situation. Ce plébéien rêve maintenant de s'introduire dans le grand monde. Une femme ambitieuse, la marquise de Grèges, l'amène, en caressant sa vanité, à une alliance avec la droite. Elle devient sa maîtresse et lui laisse entendre que, s'il se rend libre, elle divorcera pour l'épouser. Embarrassé d'une femme qui, par sa vulgarité provinciale, l'humilie et le gêne, il veut lui imposer le divorce. La pauvre M[me] Leveau ne trouve pas d'autre moyen, pour se défendre contre M[me] de Grèges, que d'envoyer au marquis une lettre anonyme. Leveau intercepte cette lettre ; et, plus tard, quand la marquise se dérobe, il la fait lui-même tenir au mari. C'est alors M. de Grèges qui force sa femme à divorcer. Et celle-ci, prise au piège, se dit avec une résignation ironique et rageuse : « Allons ! je serai madame Leveau. » On peut bien relever dans *le Député Leveau* quelques défauts de conduite, quelques maladresses de métier. Cette comédie n'en compte pas moins parmi les meilleures de notre temps, par la vérité délicate à la fois et vigoureuse de l'observation. Le second acte, entre Leveau et sa femme, est quelque chose d'admirable, d'égal à ce que le théâtre moderne a produit de plus beau.

DÉPUTER (du lat. *deputare*, propreм. *tailler*) v. a. Envoyer en députation, déléguer : Députer *des représentants à une assemblée.*

DÉPUTOMANIE (*nî* — de *député*, et *manie*) n. f. Manie d'être député : *La* députomanie *fait chaque jour de nouveaux progrès.* (Peu us.)

DÉQUALIFICATION (*ka, si-on*) n. f. Action de déqualifier ; perte d'une qualification ou d'une qualité.

DÉQUALIFIER (*ka* — du préf. priv. *dé*, et de *qualifier*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous déqualifiions. Que vous déqualifiiez*) v. a. Priver, dépouiller de sa qualification ou de sa qualité : *La Révolution* avait déqualifié *les nobles.*

Se déqualifier, v. pr. Renoncer à sa qualité.

DÉQUILLER (*ki-llé* [*ll* mll.] — du préf. *dé*, et de *quille*) v. a. Au jeu de boules, Renverser une quille avec la boule qu'on lance, et l'envoyer au delà des limites du carré du jeu. ‖ Pop. Casser la jambe à.

De Quincey (Thomas), écrivain anglais, né à Manchester en 1785, mort en 1859. Il acheva ses excellentes études à l'université d'Oxford. Il se lia avec plusieurs contemporains célèbres, auxquels il a consacré de savantes notices. Il se fixa, en 1808, dans le pays des Lacs, où résidaient Wordsworth et Southey, et y demeura une dizaine d'années. Il s'établit ensuite à Edimbourg, où il mourut. De Quincey est surtout connu comme auteur des *Confessions d'un Anglais mangeur d'opium*. Il a collaboré à la plupart des recueils périodiques de l'Angleterre, et il est l'auteur d'admirables études sur Shakspeare et sur Pope, qui furent insérées dans l' « Encyclopædia Britannica ». Il a également publié dans le « London Magazine » les *Dialogues de trois membres du temple sur l'économie politique*, qu'un des maîtres de cette science, Macculloch, a beaucoup loués comme une excellente critique des doctrines de Malthus et de son école (1844). David Masson a publié une excellente édition des œuvres de De Quincey (Londres, 1896). On y trouve réunis les essais, des études historiques sur l'antiquité, sur la révolution d'Angleterre, et des articles d'une haute portée littéraire. Le style de cet écrivain, que l'on a comparé à la meilleure prose de Milton, serait plus agréable, si, allégé de digressions épisodiques trop fréquentes, il était plus sobre et plus concis.

DER n. m. Abréviation de *dernier* usitée chez les écoliers, qui disent de même *pre* pour premier, *se* (ou *seg*) pour second, *ter* pour troisième : *Etre* der *en thème.* ‖ Substantiv. : *Etre le* der *de sa classe.*

Dèr. Géogr. V. Derr.

Der (le) [*pagus Dervansis*], ancien petit pays de France, province de Champagne. Sa localité principale était Montier-en-*Der*.

Derabgherd ou **Darabgherd**, ou **Darab**, ville de la Perse (prov. de Fars) ; 6.000 hab. Ville fort ancienne.

DÉRACANTHE ou **DERACANTHUS** (*dé, tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des tropiphorinés, comprenant des charançons blanchâtres, variés de gris ou de noir. (Les déracanthes sont de taille moyenne ; ils ressemblent beaucoup aux *cleonus ;* on en connaît une douzaine d'espèces, répandues de la Mongolie à la mer Caspienne.)

DÉRACINABLE (*si*) adj. Qui peut être déraciné : *Arbre* déracinable. ‖ Fig. Qui peut être détruit radicalement : *Vice* déracinable.

DÉRACINEMENT (*si-ne-man*) n. m. Action de déraciner ; état de ce qui est déraciné : Déracinement *d'une souche.* ‖ Par ext. Extraction, extirpation : Déracinement *d'une dent, d'un cor.* ‖ Fig. Destruction radicale : Déracinement *d'un abus, d'un préjugé, d'une erreur.*

DÉRACINER (*si* — du préf. priv. *dé*, et de *racine*) v. a. Arracher de terre avec les racines : Déraciner *une plante.* ‖ Par ext. Extraire, extirper, arracher de sa base : Déraciner *une verrue, un rocher.* ‖ Eloigner, écarter : *Hypocondre qu'on ne peut* déraciner *de sa chambre.*

— Fig. Enlever radicalement : *Il est difficile de* déraciner *un mal invétéré.*

Se déraciner, v. pr. Etre déraciné. ‖ Par ext. Se détacher, s'éloigner d'un lieu. ‖ Fig. Etre détruit radicalement.

— Syn. **Déraciner, extirper.** *Déraciner*, au propre, c'est défaire les racines, les tirer ou les rompre ; ce n'est que par extension que ce mot signifie « arracher ». *Extirper*, c'est arracher violemment. Mais ces deux verbes sont d'un emploi bien plus commun au figuré ; et alors, *extirper* exprime une destruction plus violente, plus complète, *déraciner* une action plus lente et plus douce, bien qu'elle s'applique, comme la première, à détruire jusqu'aux sources du mal.

DÉRACINEUR, EUSE (*si*) n. et adj. Se dit de celui, de celle qui déracine.

DÉRADAGE (*daj*) n. m. Mar. Action de dérader, de quitter la rade ou le mouillage.

DÉRADELPHE (*dèlf* — du gr. *dérê*, cou, et *adelphos*, frère) n. m. et adj. Tératol. Se dit du monstre ayant deux corps réunis par le cou et une seule tête.

DÉRADELPHIE (*dèl'-fî*) n. f. Etat du monstre déradelphe.

DÉRADER (du préf. priv. *dé*, et de *rade*) v. n. Mar. Quitter une rade ou le mouillage ; être poussé par un vent violent ou par les courants hors de la rade ou loin du mouillage.

— v. a. Enlever les agrès de : *On* dérade *les bateaux après la saison de la pêche.*

Déradjat ou **Derajat**, prov. de l'Inde anglaise (Pendjab), comprenant tout le Daman ou Afghanistan anglais ; 1.644.000 hab.

DÉRAGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de rage. Prend un *e* devant l'*a* et l'*o* : *Je dérageai. Nous dérageons*) v. n. Cesser d'être en rage, en colère : *La colère est l'état normal et permanent de la vipère ; elle ne* dérage *pas.* (Toussenel.)

Déra-Ghazy-Khan, ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Deradjat]), sur l'Indus ; 28.000 hab. Soie et coton. — Pop. du district du même nom : 404.000 hab.

DERAH (*dé-râ*) n. m. Métrol. Ancienne coudée égyptienne.

Derahim (Abou-Fatah-Ali, dit), naturaliste et moraliste arabe, mort en Espagne vers 1341. Il composa, entre autres ouvrages : un *Traité de l'utilité des animaux*, dont la bibliothèque de l'Escurial possède un manuscrit orné de peintures, et un traité de morale intitulé : *Supériorité de l'âme sur les tourments des sens.*

DÉRAIDIR (*rè* — du préf. priv. *dé*, et de *raidir*) v. a. Diminuer ou faire cesser la raideur de : Déraidir *ses membres.* ‖ La forme déroidir est vieillie.

— Fig. Assouplir : Déraidir *le caractère.*

DÉRAILABLE (*ré*) adj. **DÉRAILEMENT** (*rè-le-man*) n. m. **DÉRAILER** (*re-lé*) v. a. Forme anglaise des mots déraillable, déraillement, dérailler.

DÉRAILLABLE (*ra-ill* [*ll* mll.]) adj. Ch. de f. Qu'on peut aisément faire dérailler. (Se dit de certaines locomotives employées autrefois sur les chemins de fer dits « chemins de fer américains ».)

DÉRAILLAGE (*ra-ill-aj'* [*ll* mll.]) n. m. Opération qui consiste, dans les fabriques de tissus légers, de mousselines, par exemple, à étendre en tous sens ces tissus après l'application de l'apprêt, dans le but de régulariser la croisure du tissu. (Cette opération s'exécute simultanément à la main et en faisant usage de cadres ou *rames horizontales oscillantes*.)

DÉRAILLEMENT (*ra-ill-e-man* [*ll* mll.]) n. m. Ch. de f. Action de dérailler, de sortir des rails, en parlant des wagons ou de la locomotive qui traîne un train de chemin de fer.
— Fig. Désordre causé par l'abandon de la voie tracée, des traditions du passé : *Ne demandons pas trop aux hommes, en ce moment de* DÉRAILLEMENT *intellectuel.* (G. Sand.)
— Télégr. électr. *Déraillement d'un appareil synchronique,* Dérangement se produisant dans le fonctionnement d'un appareil et qui provient d'un réglage défectueux du synchronisme.
— ENCYCL. Ch. de f. Le *déraillement* est le plus fréquent des accidents qui peuvent se produire sur les voies ferrées. Il résulte de la brusque sortie hors des rails de la locomotive ou des vagons qu'elle remorque. Ces accidents se produisent en pleine voie à la suite de la rupture d'un rail, d'un bandage de roue ou d'un essieu. Ils ont également lieu aux aiguillages, quand un essieu s'engage sur une voie, tandis que l'autre essieu du véhicule prend une autre direction, ce qui est dû à une fausse manœuvre ou au fonctionnement défectueux de l'aiguillage.

DÉRAILLER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *rail*) v. n. Ch. de f. Sortir des rails : *L'exagération des courbes fait* DÉRAILLER *les trains.*
— Télégr. électr. On dit de deux appareils synchroniques qu'ils *déraillent*, lorsqu'ils fonctionnent en désaccord.
— Fig. Se déranger, sortir de la bonne voie : *Dumas fils baptisa « demi-mondaines » les mondaines qui* DÉRAILLENT.
— *Déraillé, ée* part. pass. du v. Dérailler.
— Substantiv. Syn. fam. de DÉCLASSÉ, ÉE.

DÉRA-ISMAËL-KHAN ou **DÉRA-ISMAÏL-KHAN**, ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Déradjat]), près du Sindh ; 26.885 hab. Une des cités aristocratiques du Pendjab. — Pop. du district : 486.200 hab.

DERAISMES (Maria), femme de lettres française, née et morte à Paris (1828-1894). Elle écrivit d'abord de petites pièces de théâtre d'une observation très fine, puis collabora à des journaux, et fit avec succès des conférences sur des questions de philosophie, de littérature, et surtout en faveur de l'émancipation des femmes. Après 1870, elle attaqua les idées de Barbey d'Aurevilly, de Dumas fils et de Sardou, fit une active propagande en faveur de la république et de la libre pensée, prit part à des congrès, dirigea, de 1881 à 1885, « le Républicain de Seine-et-Oise », se fit recevoir franc-maçonne (1882), fonda une loge maçonnique de femmes (1893), et devint présidente de la société pour l'amélioration du sort de la femme et la revendication de ses droits. Nous citerons, parmi ses écrits : *le Théâtre chez soi* (1863) ; *Nos principes et nos mœurs* (1867) ; *l'Ancien devant le nouveau* (1868) ; *France et progrès* (1873) ; *les Droits de l'enfant* (1886) ; *Épidémie naturaliste* (1888) ; *Eve dans l'humanité* (1891) ; etc. On a publié ses *Œuvres complètes* (1895-1896), et une statue, due au sculpteur Barrias, lui a été érigée à Paris, en 1898.

Maria Deraismes.

DÉRAISON (*rè-zon* — du préf. priv. *dé*, et de *raison*) n. f. Action de dire ou de faire des choses déraisonnables : *La* DÉRAISON *est chose commune.*

DERAISONNABLE (*rè-zo-nabl'* — rad. *déraison*) adj. Qui fait ou dit des choses contraires à la raison : *Femme* DÉRAISONNABLE. ‖ Qui est fait ou dit contre la raison, le bon sens : *La plupart des choses qui nous font plaisir sont* DÉRAISONNABLES. (Montesq.)
— SYN. **Déraisonnable, irraisonnable.** *Déraisonnable* ne marque qu'un défaut de raison partiel ou momentané, tandis que l'être *irraisonnable* est totalement privé de raison par sa nature même.

DÉRAISONNABLEMENT (*rè-zo-na*) adv. D'une manière déraisonnable.

DÉRAISONNEMENT (*rè-zo-ne-man*) n. m. Action de déraisonner ; faux raisonnement.

DÉRAISONNER (*rè-zo-né* — rad. *déraison*) v. n. Dire des choses dénuées de sens, de raison : *Beaucoup d'aliénés ne* DÉRAISONNENT *pas.*

DÉRALINGUER (*ghé* — du préf. priv. *dé*, et de *ralingue*) v. a. Mar. Dépouiller de ses ralingues ; déchirer le long des ralingues. ‖ Fam. Endommager ; meurtrir : DÉRALINGUER *sa culotte.*
— v. n. Mourir, dans l'argot des marins.
Se déralinguer, v. pr. Etre déralingué.

DÉRAMAGE (*maj'*) n. m. Action de déramer les cocons, de les détacher des bruyères où les vers à soie les ont filés. ‖ *Déramage des draps*, Action de retirer les draps apprêtés des rames auxquelles ils étaient accrochés pour obtenir le séchage, sans rétraction de l'étoffe.

DÉRAMER (du préf. priv. *dé*, et de *rameau*) v. a. Econ. rur. Détacher des rameaux, des bruyères, en parlant des cocons des vers à soie.
— Manuf. Procéder au déramage des draps.

DÉRA-NANEK, ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Lahore]), sur le Ravi, affluent du Tchinab ; 5.955 hab. Exportation de sucre et de coton.

DERAND (François), architecte français, né près de Metz en 1588, mort à Agde en 1644. Il entra dans l'ordre des jésuites, professa les mathématiques, mais s'occupa surtout de l'étude de l'architecture. C'est à lui qu'on doit la construction de la façade de l'église Saint-Louis, à Paris. Cette façade, trop chargée d'ornements, fut construite en 1634, aux frais du cardinal de Richelieu. Le P. Derand a publié un ouvrage estimé intitulé : *Architecture des voûtes ou l'Art des traits et coupe des pierres* (1943), avec un grand nombre de planches en taille-douce.

DÉRANGEMENT (*je-man*) n. m. Action de déranger ; état de ce qui est dérangé : DÉRANGEMENT *d'une machine, du temps.* DÉRANGEMENT *de la santé, des affaires.* DÉRANGEMENT *d'esprit.* ‖ Trouble ou interruption des occupations, état d'une personne dérangée, détournée de ce qu'elle voulait faire : *Causer du* DÉRANGEMENT *à quelqu'un.*
— Fig. Passage de la bonne conduite au dérèglement.
— Ch. de f. *Disque de dérangement,* Disque employé sur certaines lignes de chemin de fer et indiquant le point où existe un dérangement sur la ligne télégraphique du service de la voie.
— ANTON. **Arrangement.**

DÉRANGER (*jé* — du préf. priv. *dé*, et de *rang*. Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Je dérangeai. Nous dérangeons*) v. a. Oter de son rang, de sa place ; troubler dans son arrangement : DÉRANGER *des papiers, la toilette de quelqu'un, une chambre.* ‖ Détourner de son ordre naturel ou ordinaire : DÉRANGER *le temps, les saisons.* ‖ Détraquer, altérer, troubler le mécanisme, le fonctionnement de : DÉRANGER *une machine, une montre, le cerveau, sa fortune, ses affaires.* — *Avoir l'esprit dérangé.* ‖ Absolum. Altérer un peu la santé et particulièrement les fonctions de l'estomac et de l'intestin : *Souvent le melon* DÉRANGE. ‖ Contrarier, contrecarrer, s'opposer à la réalisation de : *Incident qui* DÉRANGE *un plan.* ‖ Forcer à se déplacer : DÉRANGER *toute une société pour se placer.* ‖ Interrompre, troubler dans ses occupations, dans ses habitudes, dans ses affaires :

> Rien ne doit *déranger* l'honnête homme qui dîne.
> BERCHOUX.

— Fig. Détourner de ses devoirs ; changer en mal : DÉRANGER *un jeune homme par de mauvais conseils.*
— Mar. anc. *Déranger la bonnette,* La déboutonner du corps de la voile.
Se déranger, v. pr. Etre dérangé, ôté de sa place, détraqué. ‖ Quitter sa place. ‖ Se détourner de ses occupations. ‖ Fig. Tomber dans une conduite irrégulière ou désordonnée.
— ANTON. **Arranger, ranger.**

DÉRANGEUR (*jeur*), **EUSE** n. Celui, celle qui dérange.

DÉRAPAGE (*paj'*) n. m. Action : 1° d'une ancre, 2° d'une roue de bicyclette, qui dérape. ‖ Se dit aussi des roues d'une voiture.
— ENCYCL. L'emploi du caoutchouc pour les roues des bicyclettes rend le *dérapage* assez fréquent, lorsque le sol est gras. On a fabriqué des pneumatiques avec cannelures ou autres reliefs plus ou moins antidérapants ; mais le meilleur moyen d'éviter le dérapage est de suivre une ligne aussi droite que possible.

DÉRAPEMENT n. m. Véloc. Syn. de DÉRAPAGE.

DÉRÂPEMENT (*man*) n. m. Action de dérâper. ‖ On dit mieux ÉGRAPPAGE.

DÉRAPER (du préf. priv. *dé*, et d'un rad. german. *rapp*, saisir) n. m. Mar. Se détacher, être détaché du fond, en parlant d'une ancre ; détacher son ancre du fond.
— Véloc. Se dit abusivement d'une roue de bicyclette qui, glissant de côté, se détache du sol et fait tomber la machine : *La boue, la poussière accumulée, un rail pris en biais, etc., font aisément* DÉRAPER. ‖ Se dit aussi des roues d'une voiture.

DÉRÂPER (du préf. priv. *dé*, et de l'allem. *rappe*, grappe) v. a. Détacher les grains de raisin de la grappe, avant de les mettre à la presse, pour faire le vin. ‖ On dit mieux ÉGRAPPER.

DÉRASEMENT (*man*) n. m. Action de déraser ; résultat de cette action : *Le* DÉRASEMENT *d'une ligne, d'un mur.*

DÉRASER (du préf. *dé*, et de *raser*) v. a. Raser, abaisser le niveau, la hauteur de. ‖ Enlever le sommet de : DÉRASER *une digue, un mur.*

DÉRATER (du préf. priv. *dé*, et de *rate*) v. a. Oter la rate à : *On a quelquefois* DÉRATÉ *des chiens pour voir s'ils seraient plus agiles.* V. RATE.
Dératé, ée part. pass. du v. Dérater.
— Fam. *Courir comme un dératé, comme un chien dératé,* Courir avec une extrême vitesse. ‖ *C'est un dératé, une dératée.* Se dit d'une personne gaie, alerte, étourdie. ‖ *Petite dératée,* Jeune fille délurée, qui en sait long pour son âge.

DÉRAYER (*rè-yé* — du préf. priv. *dé*, et de *rayer*) v. a. Agric. Retourner, avec la charrue, l'une ou l'autre des bandes de terre qui seront situées aux extrêmes limites latérales de la planche qu'on achève de labourer.
— Rel. *Dérayer les peaux,* Etendre en tous sens la peau qui doit servir à couvrir la reliure, afin de lui donner une épaisseur uniforme.

DÉRAYURE (*rè-yur'* — du préf. priv. *dé*, et de *raie*) n. f. Sillon ou raie qui sépare deux planches de labour.

DERBAL (de l'arabe *derbal, derbala,* vêtement en loques) n. m. Burnous composé de vieux morceaux d'étoffe et de lambeaux de tout genre mal cousus ensemble que portent certains derviches algériens, pour mieux marquer leur détachement des choses terrestres.

DERBE (*dèrb'*) n. m. Genre d'insectes hémiptères homoptères, type de la tribu des *derbinés*, comprenant des formes à corps ramassé, à tête étroite, à ailes vastes et arrondies. (Les derbes sont de taille médiocre, ordinairement bruns ou jaunâtres ; ils habitent les régions chaudes du globe.)

Derbe (gr. 2 fois).

DERBENT ou **DERBEND**, ville de la Russie méridionale (Transcaucasie), ch.-l. de la province du Daghestan, sur la mer Caspienne, au pied des derniers contreforts orientaux du Caucase ; 14.000 hab., Russes, Arméniens, Persans, Géorgiens, Juifs. Commerce de produits agricoles. Pittoresque ville ou amphithéâtre, enlevée définitivement par les Russes aux Persans, en 1795. Son nom est purement persan : *Derbend* (la Barrière du Défilé).

DERBÉSIE (*dèr', zî*) n. f. Bot. Algue marine de la famille des siphoniées.

DERBÉSIÉES (*dèr', zi-é*) n. f. pl. Famille d'algues chlorosporées, dont le genre derbésie est le type. — *Une* DERBÉSIÉE.

DERBINÉS (*dèr'*) n. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères homoptères, famille des fulgoridés, comprenant de petites formes voisines des delphax et rentrant dans les genres : *otiocerus, deribia, derbe,* etc. (Les derbinés se caractérisent par leurs antennes plutôt longues, leurs jambes postérieures sans épines.) — *Un* DERBINÉ.

DERBION ou **DERBIO** (*dèr'*) n. m. Nom ancien d'un poisson de la Méditerranée, la liche glauque (*lichia glaucus*).

DERBOUKA n. m. Mus. V. DARÂBOUKKEH.

DERBY (*dèr'-bi*, ou à l'anglaise *deur'-bé*) n. m. Turf. Prix pour poulains de trois ans, ainsi appelé du nom de son fondateur, et qui se dispute en Angleterre, à Epsom. ‖ *Derby français,* Prix du Jockey-Club, qui se court à Chantilly.
— Cordonn. Sorte de chaussures montantes, lacées sur le cou de pied, sans talon ni contrefort et qui servent dans les courses à pied.

Derby.

— Carross. Sorte de voiture à quatre roues très légère, et dont la caisse est à claire-voie ; cette voiture est à quatre places : deux devant perpendiculaires à la caisse, les deux autres parallèles à cette caisse et se faisant face.

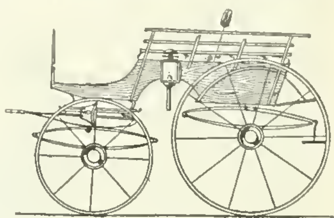
Derby.

— ENCYCL. Turf. Le *derby* est la plus célèbre des courses anglaises ; il fut fondé par un sportsman, lord Derby, en 1780, et remporté cette année-là par Diomée, à sir Banbury. C'était, à l'origine, une poule, c'est-à-dire que le prix ne consistait que dans les entrées versées par les propriétaires des chevaux engagés ; à cette somme d'argent était ajouté un *ruban bleu,* offert par le fondateur. La tradition s'est continuée ; quoique le montant du derby s'élève actuellement à 150.000 francs, et quelquefois plus, il y est toujours joint un ruban bleu, d'où le nom de *blue-riband,* sous lequel on désigne quelquefois cette course, en Angleterre.
Le derby se court généralement à la fin de mai ou dans les premiers jours du mois de juin. C'est, en Angleterre, la fête sportive par excellence. Ce jour-là, vaquent toutes les administrations publiques, la Chambre des lords, la Chambre des communes ; tous les magasins sont fermés à Londres, et plus de 400.000 personnes se transportent à Epsom, par tous les moyens possibles : chemins de fer, breaks, mail-coachs ; des milliers de tentes multicolores, abritant des restaurants, des bars, des buffets, des baraques de saltimbanques, de montreurs d'ours, de jeux de toute sorte, s'élèvent sur les landes au milieu desquelles sont tracées les pistes, et donnent pour quelques jours à la petite ville d'Epsom une animation extraordinaire.

DERBY (*Derventio* des Romains), ville d'Angleterre, ch.-lieu du comté de même nom, sur le *Derwent* ; 94.200 hab. Industrie variée ; fabrication de soieries et de cotonnades ; construction de machines à vapeur, fonderies. Fabriques de porcelaine. Derby a gardé de son passé quelques beaux monuments : la tour de tous les Saints (All Saints) dans le style gothique flamboyant, l'église d'Alkmund, etc. Patrie de Richardson et du poète Wright.

DERBY (COMTÉ DE) [en angl. **Derbyshire**], prov. admin. du centre de l'Angleterre, divisée en 6 hundreds (centaines) ; 2.666 kil. carr. Pop. : 630.000 hab. Région montueuse, remarquable par la beauté des paysages, riche en minéraux (fer, zinc, cuivre, houille, manganèse, etc.). L'élevage y est aussi très développé. Sources thermales.

DERBY (CANAL DE), voie navigable d'Angleterre [comté de Derby], longue de 27 kil., réunissant le Grand Trunk Canal à Swarkestone.

DERBY (James STANLEY, comte DE), homme politique anglais, né à Knowsley en 1606, mort en 1651. (Le titre de « comte de Derby » fut conféré en 1485 pour la première fois à Thomas, second lord Stanley, qui le transmit à ses descendants.) Membre du parlement pour Liverpool en 1625, James Stanley passa, en 1628, à la Chambre des lords, sous le nom de « lord Strange ». Chevaleresquement dévoué à Charles Ier, il combattit avec ardeur pour la cause royale. Après l'exécution de Charles Ier, il fit preuve du même dévouement pour Charles II, et souleva le Cheshire et le Lancashire. Battu par Robert Lilburne et grièvement blessé, il réussit pourtant à rejoindre le roi à Worcester et, après la défaite, l'accompagna à Boscobel. Fait prisonnier peu après, il fut condamné à mort et exécuté à Bolton.

DERBY (Charlotte DE LA TRÉMOILLE, comtesse DE), princesse anglaise, fille de Claude de La Trémoille, duc de Thouars, et de Charlotte-Brabantine de Nassau, née en 1599, morte en 1664. Elle fut mariée en 1626 au comte de Derby susmentionné, défendit, en 1644, pendant une absence de son mari, le château de Lathom House contre les bandes parlementaires. En 1651, lorsque son mari était en Angleterre pour soutenir les droits de Charles II, elle subit à Man une seconde attaque des parlementaires. Mais, trahie, elle se rendit, moyennant la promesse qu'on la laisserait passer librement en Angleterre. Les années qui suivirent furent absorbées pour elle par des soucis d'argent et par les tracasseries des agents de la République.

DERBY (Edward-Geoffroy Smith STANLEY, connu sous le nom de **lord Stanley** jusqu'à la mort de son père, en 1851, puis comte DE), homme d'Etat anglais, né à Knows-

ley-Park (Lancashire) en 1799, mort en 1869. Elu aux Communes en 1820, par le bourg de Stockbridge, il se rangea d'abord du côté du parti libéral, et fut secrétaire d'Etat des colonies, puis premier secrétaire pour l'Irlande, fonctions qui l'obligèrent d'entrer en conflit avec O'Connell et son groupe irlandais. Ensuite, il devint secrétaire d'Etat pour les colonies, mais se sépara, en 1834, de son parti, et entra dans le parti conservateur. Dans le ministère de sir Robert Peel, il fut ministre des colonies, de 1841 à 1844. Après la retraite de Peel, provoquée par l'abrogation de la loi sur les céréales, il devint chef du parti. En 1852, il constitua un ministère dont firent partie Disraeli et le marquis de Salisbury, et qui disparut la même année. Pendant six ans, le pouvoir appartint aux libéraux. Lord Derby redevint premier ministre en février 1858, mais se retira l'année suivante. En 1866, il revint au pouvoir, mais il dut, en 1868, quitter la direction des affaires, par suite de son mauvais état de santé.

Lord Derby.

Derby (lord Edward-Henry-Smith Stanley, connu sous le nom de **lord Stanley** jusqu'à la mort de son père, en 1869, puis comte de), homme d'Etat anglais, fils du précédent, né à Knowsley-Park (Lancashire) en 1826, mort en 1893. Comme son père, il joua un rôle important dans la politique de l'Angleterre; il commença par être conservateur et finit par devenir libéral. Elu aux Communes, à l'âge de vingt-deux ans, il fut sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères dans le cabinet constitué par son père, en 1852. Lord Palmerston lui offrit, en 1855, le portefeuille des colonies dans son cabinet libéral; il le refusa. Il fit partie du ministère de son père, en 1858-1859. Puis, en juin 1866, il entra, comme sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, dans le ministère Derby-Disraeli; quand son père se fut retiré, en février 1868, il devint ministre des affaires étrangères. Puis, en 1874, dans un nouveau cabinet conservateur Derby-Disraeli, lord Derby (il portait ce titre depuis 1869) reprit les affaires étrangères. En 1876, il fit acheter par l'Angleterre toutes les actions du canal de Suez, possédées par le khédive d'Egypte, ce qui donna à son pays la haute main sur le canal. Survint la guerre russo-turque. Après la victoire de la Russie, il se forma deux courants dans le ministère : l'un, représenté par Disraeli et Salisbury, poussait à une guerre contre la Russie, pour l'empêcher de recueillir les fruits de sa victoire ; l'autre, représenté par lord Derby, était favorable à la paix. Par suite de cette divergence de vues, lord Derby quitta le ministère. Il se tourna vers les libéraux et entra, comme ministre des colonies, dans le ministère Gladstone (1882-1885); il se sépara des libéraux, à cause de leur politique irlandaise, et devint libéral-unioniste.

Lord Derby.

DERCETIS (*dèr'-sé-tiss*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des saurocéphalidés, comprenant des formes allongées, étroites, à mâchoire supérieure proéminente, dépassant de beaucoup l'inférieure, toutes deux étant garnies de dents pointues. (Les dercetis, remarquables par leur nageoire dorsale longue et vaste, sont fossiles dans le terrain crétacé d'Europe et de Syrie.)

Derceto ou **Dercetis**. Myth. Déesse des Syriens, la même qu'Atargatis et Astarté. Elle était adorée surtout à Hiérapolis. On la représentait avec un corps de poisson. D'après la légende, Derceto avait offensé Aphrodite, qui lui inspira une folle passion pour un jeune sacrificateur. Elle rougit bientôt de cet amour, exposa dans un lieu désert une fille qui en était née, et se jeta dans un lac, où elle fut changée en sirène. Cependant, la petite fille fut nourrie par des colombes, puis recueillie par un berger, et devint la célèbre Sémiramis.

Dercis (*dèr'-siss*) n. f. Nom ancien de la constellation des Poissons.

DERCYLE ou **DERCYLUS** (*dèr', luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des panagéinés, comprenant des formes ovales, assez plates, de taille moyenne, de couleurs sombres, dont on connaît six ou sept espèces des régions tropicales de l'Amérique méridionale.

Dercyllidas, général spartiate (fin du v[e] s.-commencement du iv[e] av. J.-C.). Il devint, en 411, harmoste d'Abydos, puis fut destitué après une plainte de Pharnabaze. En 399, il remplaça Thimbron dans le commandement des troupes lacédémoniennes d'Asie; il s'allia à Tissapherne contre Pharnabaze, et enleva plusieurs villes éoliennes. En 398, il occupa la Chersonèse de Thrace, et fit construire un mur pour la protéger contre les invasions des Thraces. Il fut ensuite envoyé en Carie, où il eut à lutter contre Pharnabaze et Tissapherne. Il conclut avec eux un armistice, puis céda le commandement à Agésilas (397). En 390, il était harmoste de Sestos et d'Abydos.

Dercyllidès, philosophe grec du I[er] siècle de notre ère. Il avait composé sur la philosophie de Platon un ouvrage considérable, dont on a quelques fragments.

Dercyllos, écrivain grec, originaire d'Argos, qui paraît avoir vécu au III[e] siècle avant notre ère. Il composa plusieurs ouvrages : *Fondations des villes*; *Sur l'Italie*; *Sur Argos*; *Sur l'Etolie*; *Sur les pierres*, etc., et un traité sur le drame satirique. Il ne nous reste que quelques fragments de cet auteur.

Dercynos. Myth. gr. Fils de Poseidon et frère d'Albion. (On le nomme aussi *Bergion*.)

Derdj, oasis du Sahara tripolitain, sur l'ouadi *Derdj*, affl. de l'ouadi Milha, à environ 100 kil. de Ghadamès. C'est la localité la plus importante de la Hamâda Rouge.

DERECHEF (*chèf'* — des préf. *de* et *re*, et de *chef*) adv. De nouveau, encore, une autre fois : *Exhorter* DERECHEF *un enfant au travail.*

Derecske, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Bihar]); 8.300 hab. Aux environs, quatre lacs d'eaux alcalines.

DÉRÈGLEMENT (*man*) n. m. Etat de ce qui est déréglé, contraire à la règle, à la marche ordinaire ; fonctionnement irrégulier, désordonné : DÉRÈGLEMENT *des saisons, du pouls, d'une horloge, de l'imagination.*

— Fig. Vie, conduite déréglée, désordre dans les mœurs : *Vivre dans le* DÉRÈGLEMENT.

DÉRÉGLÉMENT adv. D'une manière déréglée.

DÉRÉGLER (du préf. priv. *dé*, et de *règle*. — Change en *è* le deuxième *é* devant une syllabe muette : *Je dérègle. Qu'ils dérèglent*; excepté au fut. de l'ind. et au condit. : *Je déréglerai. Nous déréglerions*) v. a. Détraquer, faire fonctionner irrégulièrement : *Le froid* DÈRÈGLE *les montres. Une indigestion suffit pour* DÉRÉGLER *l'estomac.* ‖ Fig. Faire sortir des règles du devoir, de l'honnêteté, de la morale : DÉRÉGLER *quelqu'un, la conduite de quelqu'un.*

— Prov. : **Il ne faut qu'un mauvais moine pour dérégler tout le couvent**, Le mauvais exemple est très contagieux.

Se dérégler, v. pr. Sortir de la règle ordinaire, ne plus fonctionner régulièrement. ‖ Fig. Tomber dans une conduite irrégulière ; devenir opposé aux règles de la morale : *Homme qui* SE DÈRÈGLE. *Mœurs qui* SE DÈRÈGLENT.

Dereham. Géogr. V. East Dereham et West Dereham.

DÉRELIER (du priv. *dé*, et de *relier*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dérelïions. Que vous dérelïiez*) v. a. Enlever la reliure de : DÉRELIER *un livre, un registre.*

Derenbourg (Joseph), orientaliste et talmudiste français, né en 1811 à Mayence. Il suivit les cours de l'université de Giessen et de Bonn. Il se fixa à Paris en 1838, et, en 1852, il devint correcteur de la typographie à l'Imprimerie nationale, puis, en 1856, correcteur de la typographie orientale. En 1871, il remplaça Caussin de Perceval à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et, en 1877, il devint professeur d'hébreu talmudique à l'Ecole pratique des hautes études. Parmi ses publications, il convient de citer plus particulièrement : les *Séances de Harîri* (1847-1853) ; l'*Histoire de la Palestine d'après le Talmud et les autres écrits rabbiniques* (1867) ; les *Œuvres de Saadya.*

Derenbourg (Hartwig), orientaliste français, fils du précédent, né à Paris en 1844. Il suivit, à Gœttingue, les cours d'arabe de Fleischer. il fut attaché à la rédaction du Catalogue des manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale. En 1875, il fut chargé du cours de grammaire arabe, qui venait d'être fondé à l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes et, en 1879, il devint titulaire de cette chaire, et aussi maître de conférences à l'Ecole pratique des hautes études (sciences historiques et religieuses). Il a publié un grand nombre de travaux, parmi lesquels : *De pluralium linguæ Ærabicæ et Æthiopicæ formarum...* (1867); le *Diwân de Nâbigha* (1869); le *Livre de Sibawaihi* (1881-1889) ; une *Chrestomathie élémentaire de l'arabe littéraire* (1885) ; *Ousama Ibn-Mounkid* (1886-1889).

Derenburg, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Saxe, régence de Magdebourg]), sur la Holzemme, affluent de la Bode ; 2.950 hab. Moulins, brasseries, distilleries.

DÉRENCÉPHALE (*ran-sé* — du gr. *déré*, cou, et de *encéphale*) n. m. et adj. Se dit du monstre n'ayant qu'un très petit cerveau, enveloppé par les vertèbres du cou.

— Adjectiv. : *Monstre* DÉRENCÉPHALE.

DÉRENCÉPHALIE (*ran-sé, li*) n. f. En T. de tératol., Conformation des dérencéphales.

DÉRENCÉPHALIEN, ENNE (*ran-sé, li-in, èn'*) adj. Qui a la conformation des dérencéphales : *Difformité* DÉRENCÉPHALIENNE.

DÉRENCÉPHALIQUE (*ran-sé, lik'*) adj. Qui offre les caractères de la dérencéphalie : *Conformation* DÉRENCÉPHALIQUE.

DERENG (*ringh'*) n. m. Dr. cout. Borne ou bornage d'héritages.

DÉRÉODE ou **DEREODUS** (*dé-ré, duss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des tanyméciués, comprenant des charançons de taille moyenne, écailleux, habitant les régions tropicales de l'ancien monde et dont on connaît trois espèces : *dereodus acuminatus* et *alboscutellatus* (Guinée); *dereodus denticollis* (Inde).

Déréphysie (gr. 8 fois).

DÉRÉPHYSIE (*zî*) ou **DEREPHYSIA** (*dé-ré*) n. f. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des tingidés, comprenant de petites formes aplaties, à demi transparentes, dont on connaît quelques espèces habitant les régions tempérées. (La *derephysia cristata*, de l'Europe centrale, est noire et rousse. La *derephysia foliacea*, autre espèce, est commune en France sur l'armoise.)

DEREPTERYX (*dé-ré-pté-rikss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des coréidés, tribu des mictinés, comprenant de grandes punaises asiatiques, dont le corselet se prolonge en avant en deux expansions formant croissant. (L'espèce type du genre, du Népaul, est roussâtre.)

Dereser (Antoine-Thaddée), théologien catholique allemand, né en 1757, mort en 1827. Il appartenait à l'ordre des carmes et enseigna l'exégèse biblique. Ses opinions libérales lui attirèrent de fréquentes tracasseries. Il défendit les libertés de l'Eglise catholique, en Allemagne, contre ce qu'il regardait comme les prétentions croissantes du saint-siège. Son *Commentaire du mot : Tu es Petrus* fut mis à l'index, en 1790. On a encore de lui une *Traduction allemande de l'Ancien Testament*, une *Histoire de la mission de Jésus* (1789), un *Bréviaire allemand des dames du chapitre, femmes cloîtrées et chrétiens fidèles* (1792), un *Rituel catholique* (1808), un *Grand livre d'édification pour tous les jours de l'année ecclésiastique* (1810).

DÉRETOURNER (du préf. priv. *dé*, et de *retourner*) v. a. Remettre à l'endroit ce qui avait été mis à l'envers.

Se déretourner, v. pr. Etre déretourné.

Derfflinger (Georges, baron de), général allemand, né à Neuhofen (haute Autriche) en 1606, mort en 1695. Il entra d'abord au service de Gustave-Adolphe, puis à celui du Brandebourg comme major général de cavalerie, et fit avec le grand électeur Frédéric-Guillaume toutes les campagnes contre la Pologne, la Suède et la France ; il devint feld-maréchal (1670). Il ne montra pas moins de talents dans les missions diplomatiques dont il fut chargé. Pendant la campagne de 1678-1679, il vainquit près de Tilsitt les Suédois commandés par le général Horn. Il devint ensuite gouverneur de la Poméranie.

Derg (lac) [lat. *Dernus lacus*], nom donné à deux lacs d'Irlande, dont l'un, navigable sur toute son étendue, est formé par le Shannon entre les comtés de Tipperary et de Galway. Le second (comté de Donegal) renferme l'île de Saint-Davoc où se voient les restes d'un couvent fondé au v[e] siècle et une chapelle dite le *Purgatoire de saint Patrick*, fermée en 1650 par ordre du gouvernement anglais.

Dergé (*sdé-rgé*), monastère bouddhique très important, situé dans la province de Khams (Thibet oriental). Il appartient aux lamas non réformés ou de la Secte Rouge.

Derham (Guillaume), ecclésiastique et philosophe anglais, né à Stoughton, près de Worcester, en 1657, mort à Upminster, près de Londres, en 1735. Etant encore étudiant à l'université d'Oxford, il se fit connaître par la publication d'un curieux ouvrage sur l'horlogerie. En 1681, il embrassa la carrière ecclésiastique, devint recteur anglican d'Upminster en 1689, et, en 1719, chapelain du prince de Galles et chanoine de Windsor; il devint membre de la Société royale de Londres, et reçut le diplôme de docteur de l'université d'Oxford (1730). Outre des mémoires scientifiques insérés dans les *Transactions philosophiques*, on a de Derham, entre autres ouvrages : *l'Horloger artificiel* (1734); *Physico-Theology* (1711); *Astro-Theology* (1714); *Christo-Theology* (1730). On doit à Derham de curieux renseignements sur les guêpes, sur les migrations des oiseaux. Il découvrit que le bruit connu sous le nom d'*horloge de la mort*, qu'on entend dans les vieilles boiseries, est produit par des larves d'insectes.

DÉRI n. m. Idiome persan, appelé aussi *gebri* ou dialecte des Guèbres ; c'est la langue des Parses de Yesd. (L'origine du déri et sa parenté avec les autres dialectes persans sont encore mal déterminées.)

DÉRIBAND (*ban*) n. m. Toile blanche de coton, venant des Indes.

DERICORYS (*dé-ri, riss*) n. m. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, famille des acridides, comprenant des criquets de taille moyenne, dont on connaît quelques espèces habitant la région désertique orientale (Egypte, Syrie, etc.). [Les dericorys sont caractérisés par leur prothorax massif, avec une crête rappelant celle d'un casque; leur abdomen est long et épais, leurs élytres longs et étroits, comme leurs ailes.]

DÉRIDER (du préf. priv. *dé*, et de *rider*) v. a. Effacer, faire disparaître les rides de : DÉRIDER *la peau, le front.*

— Fig. Réjouir, rendre gai, faire sourire : *Le vin* DÉRIDE *un homme gris.*

— Intransitiv. Etre déridé, égayé : *Quel front ne* DÉRIDE *à son sourire ?* (B. de St-P.) [Peu usité.]

Se dérider, v. pr. Perdre ses rides. ‖ Fig. S'égayer, s'épanouir, quitter son air grave ou triste.

DÉRIMER (du préf. priv. *dé*, et du rad. de *arrimage*) v. a. Mar. Déranger l'arrimage de : DÉRIMER *des ballots.*

Se dérimer, v. pr. Se déplacer, en parlant des objets arrimés.

DÉRIMER (du préf. priv. *dé*, et de *rime*) v. a. Mettre en prose un ouvrage écrit en vers. (Fam.)

DÉRINGIE n. f. Bot. Syn. de CRYPTOTÉNIE.

DÉRIPIE (*pî*) ou **DERIPIA** (*dé*) n. f. Genre d'insectes hémiptères homoptères, famille des fulgoridés, tribu des derbinés, comprenant des formes allongées, à tête prolongée en lamelle étroite et plate, avec gros yeux, à élytres longs. (Les déripies sont de petite taille ; les quelques espèces connues habitent l'Océanie et la Papouasie, etc.)

DÉRISER (du préf. priv. *dé*, et de *ris*) v. n. Démarrer, en terme de marine ancienne, dans les galères du XVI[e] au XVII[e] siècle. (Le commandement habituel était : « Alerte à dériser le quart ! »)

DÉRISEUR, EUSE (du lat. *derisor*, même sens) n. Railleur ; celui, celle qui tourne en dérision les personnes ou les choses. (Inus.)

DÉRISION (lat. *derisio*; de *deridere*, railler) n. f. Moquerie dédaigneuse : *Tourner en* DÉRISION. *Dire quelque chose par* DÉRISION.

— Syn. **Dérision, ironie, moquerie, persiflage, raillerie, risée.** *Dérision* exprime une moquerie indirecte, qui consiste surtout à montrer le peu de cas qu'on fait d'un objet ou d'une personne. *Ironie* est le nom didactique de la *raillerie*; on s'en sert quand on veut considérer celle-ci par rapport au caractère même de la phrase, du langage qu'elle emploie : l'*ironie* est fine, délicate, transparente, voilée. *Moquerie* est le terme général, et c'est le seul, en même temps, qu'on doive employer quand il y a intention manifeste d'offenser ou de nuire. Le *persiflage* consiste à rendre quelqu'un ridicule en ayant l'air de lui dire des choses flatteuses, en lui faisant croire ce que tout le monde sait être faux. La *raillerie* n'a pas l'intention de nuire, mais seulement d'amuser; elle ne blesse que les esprits mal faits, quand elle est modérée; si elle peut nuire quand elle sort des bornes, elle se distingue toujours de la *moquerie* en ce qu'elle n'a pour but que de faire rire. Le mot *risée* porte toujours l'attention sur la personne aux dépens de laquelle les autres rient, et il la présente comme une victime.

DÉRISOIRE (*zo-ar'*) adj. Qui tient de la dérision, où il y a de la dérision : *Proposition* DÉRISOIRE. *Démarche* DÉRISOIRE. ‖ Qui exprime la dérision : *Lorsqu'on le tourmente,*

l'âne ouvre la bouche et retire les lèvres d'une manière très désagréable, ce qui lui donne l'air moqueur et DÉRISOIRE. (Buff.)

DÉRISOIREMENT (*zo-a*) adv. D'une manière dérisoire.

DÉRITOIR (corrupt. probable de DÉTRITOIR) n. m. Madrier servant à serrer et à desserrer la presse du moulin à olives.

DÉRIVABLE adj. Qu'on peut dériver.

DÉRIVANT (*van*), **ANTE** adj. Qui dérive, qui procède.

DÉRIVATEUR (rad. *dériver*) n. m. Appareil pour rendre inaudibles au téléphone les courants télégraphiques dans le système de téléphonie à grande distance Van Rysselberghe, à l'aide des lignes télégraphiques aériennes. ‖ On dit aussi GRADUATEUR.

DÉRIVATIF, IVE adj. Méd. Qui sort à opérer une dérivation : *Topique* DÉRIVATIF. *Saignée* DÉRIVATIVE.
— Gramm. Dérivé : *Formes* DÉRIVATIVES. ‖ *Terminaisons dérivatives*, Terminaisons qui indiquent la dérivation d'un mot. (Vieux.)
— n. m. Moyen, remède dérivatif : *L'exercice partiel de certains muscles est un* DÉRIVATIF *aussi puissant que les sinapismes, les ventouses.* (Maquel.)
— ENCYCL. Méd. On comprend sous le nom de *dérivatifs* (terme emprunté à la théorie humorale) les médicaments employés pour attirer vers une partie du corps le plus possible de sang ou d'humeur, afin d'en débarrasser une autre ; ils sont appelés aussi *révulsifs*. Ce sont : la saignée, les ventouses, les sangsues, les vésicatoires, les sinapismes, toutes les substances irritantes.

DÉRIVATION (*si-on*) n. f. Action de dériver, de détourner de son cours : *La* DÉRIVATION *d'un cours d'eau. Un canal de* DÉRIVATION.
— Fig. Objet qui prend sa source, qui a son origine dans un autre : *L'hôtel d'Albret et l'hôtel de Richelieu furent les deux grandes* DÉRIVATIONS *de cette première source, l'hôtel de Rambouillet.* (Chateaubr.)
— Algèbr. *Dérivation d'une fonction*, Opération par laquelle on cherche la dérivée d'une fonction.
— Art milit. V. la partie encycl.
— Gramm. Manière dont les mots dérivent les uns des autres : *La* DÉRIVATION *des formes est le procédé dominant des langues sémitiques.* (Renan.) ‖ Source d'où un mot est dérivé : *La* DÉRIVATION *des mots est souvent incertaine.*
— Méd. Action de détourner une irritation, une cause morbide, de l'attirer vers un autre point où ses effets seront moins dangereux.
— Télégr. et électr. Communication conductrice au moyen d'un second conducteur entre deux points d'un circuit fermé. (Cette expression s'emploie spécialement pour désigner, sur les lignes télégraphiques, les communications accidentelles d'un conducteur avec la terre.) ‖ On désigne sous le même nom la déviation d'une portion du courant d'un circuit principal dans un second circuit greffé sur le premier. V. SHUNT.
— ENCYCL. Gramm. Parmi les différents mots d'une langue, les uns sont dits *primitifs*, comme *terre*, *grand*, etc., parce qu'ils semblent ne se rapporter à aucun autre de la même langue ; d'autres, *dérivés*, comme *terrestre*, *grandeur*, etc., parce qu'ils proviennent des premiers, par l'adjonction de certaines terminaisons ou désinences qui ajoutent, à la notion fondamentale exprimée par eux, un caractère ou une nuance particulière ; d'autres, enfin, *composés*, comme *grand'mère*, *entr'acte*, etc., parce qu'ils sont formés par la réunion de plusieurs autres mots.
Les mots dérivés se tirent des primitifs par l'adjonction de suffixes : de *grand* dérive *grandir ;* c'est la *dérivation* proprement dite. On peut encore dire qu'un mot est le *dérivé* d'un autre lorsque, sans l'adjonction du suffixe, il a conservé la forme de celui-ci, mais en changeant de fonction grammaticale : ce qui arrive, par exemple, lorsqu'un adjectif (*bon*) pris substantivement donne naissance à un nouveau mot (*un bon*).
L'*analogie* joue le plus grand rôle dans la dérivation. L'esprit, constatant qu'une même terminaison dans plusieurs mots ajoute telle ou telle idée générale au sens marqué par le mot primitif, en fait le *signe* de cette idée et l'ajoute à d'autres mots pour leur faire exprimer ce rapport.
Les procédés et la puissance de la dérivation varient suivant les langues. On a remarqué que l'allemand forme beaucoup moins de *dérivés* que de *composés*, et que le contraire a lieu pour les langues romanes.
— Algèbr. V. DÉRIVÉE.
— Art milit. Par suite de la résistance de l'air et du mouvement de rotation que les rayures des armes à feu impriment aux projectiles, la trajectoire de ceux-ci s'écarte de plus en plus du plan de tir : à droite ou à gauche, suivant que les rayures tournent de gauche à droite ou de droite à gauche. Cet écart est la *dérivation*. On l'évalue par la distance à laquelle le point de chute du projectile se trouve à droite ou à gauche du plan de tir. La dérivation est bien moindre pour les coups tirés de plein de fouet que pour ceux tirés sous de grands angles. Dans ce dernier cas, avec les mortiers rayés modernes, elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres quand on tire à des distances de 4.000 à 5.000 mètres, tandis que, dans le tir direct, elle n'atteint pas 25 mètres.
Il est nécessaire d'en tenir compte dans le tir et de la corriger ; c'est ce que l'on fait au moyen de hausses qui permettent de donner au pointage la dérive nécessaire.
— Hydraul. et trav. publ. On donne le nom de *dérivation* aux travaux qui ont pour résultat de détourner les eaux d'une source, d'un ruisseau, d'une rivière, pour leur créer un lit artificiel. C'est à l'aide de dérivations que l'on alimente les villes d'eaux pures de sources. Grâce à elles, on se procure la force motrice indispensable au bon fonctionnement d'usines hydrauliques. Les dérivations fournissent encore l'eau des canaux d'irrigation si utiles à l'agriculture ; elles servent, en mainte circonstance, à améliorer la navigation fluviale.
L'établissement de certains travaux d'intérêt public, comme la construction des routes et celle des chemins de fer, nécessite fréquemment l'exécution de travaux de dérivation des cours d'eau qui longent ces routes ou ces voies ferrées. Des règlements administratifs régissent l'ordonnance des dérivations, qui sont astreintes à des autorisations préalables.

DÉRIVE (subst. verb. de *dériver*) n. f. Mar. Quantité dont un navire est dérangé de sa route, par suite de l'effet du vent ou des courants. ‖ *Angle de dérive*, Angle de la quille du bâtiment avec la route réelle. ‖ *Aile de dérive*. V. AILE. ‖ *Aller en dérive*, Être le jouet des flots. ‖ *Avoir de la dérive* ou *belle dérive*, Avoir du champ pour doubler quelque chose malgré la dérive. ‖ *Sardine de dérive*. V. SARDINE.
— Ch. de f. Accident qui consiste en la mise en mouvement spontanée d'un ou plusieurs wagons s'échappant sur une voie ferrée à grande pente. (Cet accident peut avoir de terribles résultats ; aussi, dans les gares où la déclivité est grande, on prévient la dérive en attelant une locomotive à la queue du train. Souvent, aussi, on termine les voies de garage par la construction d'un cul-de-sac en rampe, sur lequel est établie une voie d'évitement recevant le véhicule en dérive.)
— Milit. Quantité dont il faut déplacer latéralement l'ailoton de la hausse, et, par suite, le plan de tir, pour corriger la dérivation. Les hausses actuelles permettent de la faire varier à volonté dans un sens ou dans l'autre, pour tenir compte ainsi de l'influence que le vent peut exercer sur la direction du projectile.
— ENCYCL. Mar. La *dérive* étant une cause d'erreurs souvent considérables dans la route, surtout pour les navires à voiles, il y a intérêt à se rendre un compte à peu près exact de sa valeur. La direction de la houache ou sillage de l'arrière donne, au moyen d'un compas ou d'un appareil appelé *renard*, une exactitude suffisante au large. Près des côtes, il faut se servir des relèvements. Les yachts de course emploient des quilles à dériveur ou des ailes de dérive, qu'ils mouillent quand ils tiennent le plus près.

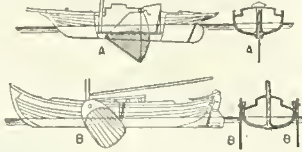

A, dérive centrale ; B, dérives latérales.

DÉRIVÉ n. et adj. m. Chim. On dit qu'un corps est dérivé d'un autre lorsqu'il peut s'obtenir par une suite de transformations opérées sur ce dernier : *Un sel est un* DÉRIVÉ *de l'acide correspondant.*

DÉRIVÉE n. f. Math. ‖ *Dérivée d'une fonction d'une variable*, Limite vers laquelle tend le rapport de l'accroissement que prend cette fonction à l'accroissement attribué à la variable, lorsque ce dernier tend vers zéro.
— ENCYCL. Math. Considérons une fonction d'une variable $y = f(x)$. Donnons à x à partir d'une valeur déterminée x un accroissement h ; il en résulte pour la fonction un accroissement correspondant $k = f(x+h) - f(x)$. Si le rapport $\frac{k}{h}$ tend vers une limite finie et déterminée quand h tend vers zéro, suivant une loi quelconque, cette limite s'appelle la *dérivée* de la fonction $f(x)$ pour la valeur considérée de x. On représente la dérivée par la notation y' ou $f'(x)$ ou $\frac{dy}{dx}$. (V. DIFFÉRENTIELLE.) Pour qu'une fonction admette une dérivée pour une valeur de x, il faut qu'elle soit continue pour cette valeur de la variable. (V. CONTINUITÉ.) Alors, k tend vers zéro en même temps que h. Cette condition nécessaire n'est pas suffisante ; il faut, en outre, que le rapport $\frac{k}{h}$, qui se présente sous la forme $\frac{0}{0}$, ait une limite finie et déterminée. On peut donner une représentation géométrique de la dérivée. Considérons la courbe dont l'équation rapportée à deux axes quelconques est $y = f(x)$. Soient M et M' les points de cette courbe qui ont pour coordonnées x, y et $x+h$, $y+k$. La corde MM' a pour coefficient angulaire $\frac{k}{h}$. Si nous faisons tendre h vers zéro, la corde MM' a pour position limite la tangente MT à la courbe au point M, et la dérivée pour la valeur de x considérée est le coefficient angulaire de la tangente MT.

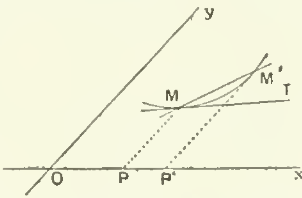

— *Dérivées successives.* $y' = f'(x)$ est en général une fonction de x. Si l'on prend la dérivée de $f'(x)$ on obtient la *dérivée seconde* de $f(x)$, qu'on représente par y'' ou $f''(x)$ ou $\frac{d^2y}{dx^2}$. En prenant la dérivée de $f''(x)$, on obtient la *dérivée troisième* y''' ou $f'''(x)$ ou $\frac{d^3y}{dx^3}$, etc.

— *Dérivées d'une somme, d'un produit, d'un quotient, d'une puissance.*
Soient u, v, w des fonctions de x pourvues de dérivées :

$y = u+v-w$ a pour dérivée $y' = u' + v' - w'$
$y = u.v.w$ » $y' = u'.v.w + u.v'.w + u.v.w'$
$y = \frac{u}{v}$ » $y' = \frac{u'.v - u.v'}{v^2}$
$y = u^m$ » $y' = m.u^{m-1}u'$

— *Dérivées des fonctions simples.*

$y = a$ (constante) a pour dérivée $y' = 0$
$y = x$ » $y' = 1$
$y = a.x^m$ » $y' = m.a.x^{m-1}$
$y = a^x$ » $y' = \frac{a^x \log a}{\log e} = a^x.La$
$y = \log x$ » $y' = \frac{\log e}{x}$
$y = \sin x$ » $y' = \cos x$
$y = \cos x$ » $y' = -\sin x$
$y = \operatorname{tg} x$ » $y' = \frac{1}{\cos^2 x}$.

— *Fonctions inverses.* Soit une fonction de x : $y = f(x)$. Si l'on peut résoudre cette équation en prenant x comme inconnue, on trouve $x = \varphi(y)$. On dit que les deux fonctions $f(x)$ et $\varphi(y)$ sont *inverses* l'une de l'autre. Ainsi de $y = \log x$ (a désignant la base du système de logarithmes) on tire $x = a^y$. De $y = \sin x$ on tire $x = \arcsin y$.
En désignant par Δy l'accroissement de y qui correspond à l'accroissement Δx de x, on a identiquement

$$\frac{\Delta y}{\Delta x} = \frac{1}{\frac{\Delta x}{\Delta y}}.$$

On en conclut que les dérivées de deux fonctions inverses sont inverses l'une de l'autre :

$y = \arcsin x$ a pour dérivée $y' = \frac{1}{\pm\sqrt{1-x^2}}$
$y = \arccos x$ » $y' = \frac{1}{\pm\sqrt{1-x^2}}$
$y = \operatorname{arc\,tg} x$ » $y' = \frac{1}{1+x^2}$.

— *Fonctions de fonctions.* Soit $y = f(u)$ et $u = \varphi(x)$.
Si y est une fonction continue de u, u une fonction continue de x : y est une fonction continue de x. A un accroissement Δx de x correspondent des accroissements Δu et Δy pour u et y : on a identiquement $\frac{\Delta y}{\Delta x} = \frac{\Delta y}{\Delta u} \times \frac{\Delta u}{\Delta x}$.
On en déduit $y'_x = y'_u \times u'_x$.
Ainsi $y = L(x^2)$ peut s'écrire $y = L(u)$, $u = x^2$.
On en déduit $y'_x = \frac{1}{x^2} \times 2x = \frac{2}{x}$.
Il peut y avoir plusieurs fonctions intermédiaires :
$y = f(u)$, $u = \varphi(v)$, $v = \psi(x)$; $y'_x = y'_u \times u'_v \times v'_x$.

— *Dérivées partielles d'une fonction de plusieurs variables indépendantes.* Soit $f(x, y, z)$ une fonction de plusieurs variables indépendantes x, y, z. On désigne par f'_x ou $\frac{\delta f}{\delta x}$ la dérivée obtenue, en considérant x comme seule variable. On a de même f'_y ou $\frac{\delta f}{\delta y}$ et f'_z ou $\frac{\delta f}{\delta z}$. On peut dériver f'_x en considérant comme seule variable soit x, soit y, soit z. On obtient les dérivées partielles secondes f''_{x^2} ou $\frac{\delta^2 f}{\delta x^2}$, f''_{xy} ou $\frac{\delta^2 f}{\delta x.\delta y}$, f''_{xz} ou $\frac{\delta^2 f}{\delta x.\delta z}$. De même pour f'_y ou f'_z. L'ordre des dérivations n'influe pas sur le résultat, et l'on a $f''_{xy} = f''_{yx}$.

— *Fonctions composées.* Soient u, v, w des fonctions de x. $y = f(u, v, w)$ est une fonction composée de x.

$$y'_x = u'f'_u + v'f'_v + w'f'_w$$

ou

$$\frac{\delta y}{\delta x} = \frac{\delta u}{\delta x}.\frac{\delta f}{\delta u} + \frac{\delta v}{\delta x}.\frac{\delta f}{\delta v} + \frac{\delta w}{\delta x}.\frac{\delta f}{\delta w}.$$

— *Fonctions implicites.* Quand une fonction y est liée à sa variable x par une équation non résolue, on dit que y est une *fonction implicite* de x. Ainsi l'équation $f(x,y) = 0$ définit y comme fonction implicite de x. On a, en appliquant le théorème des fonctions composées :

$$f'_x + y'_x.f'_y = 0, \qquad \text{d'où} \qquad y'_x = -\frac{f'_x}{f'_y}.$$

Dérivée logarithmique. On appelle *dérivée logarithmique* d'une fonction u la dérivée de Lu. La dérivée logarithmique d'un produit est égale à la somme des dérivées logarithmiques des facteurs.
Fonctions d'une variable imaginaire. — Fonctions imaginaires d'une variable réelle. V. IMAGINAIRE.

DÉRIVEMENT (*man* — rad. *dériver*) n. m. Action ou état d'une eau courante qui sort de son canal, qui se répand hors de ses rives.

DÉRIVER (du préf. priv. *dé*, et de *rive*) v. n. S'éloigner de la rive, du bord. ‖ Être détourné de son cours : *Pratiquer des rigoles qui font* DÉRIVER *les eaux du fleuve.*
— Fig. Tirer son origine : *Mot qui* DÉRIVE *de l'hébreu.*
— Mar. et nav. S'écarter de sa route, en déviant dans un sens perpendiculaire ou oblique à la quille.
— v. a. Détourner de son cours au moyen d'un canal : DÉRIVER *un fleuve.*
— Algèbr. *Dériver une fonction*, En chercher la dérivée.
— Artill. En parlant d'un projectile, S'écarter du plan de tir.
— Électr. Établir une communication au moyen d'un fil dérivé.
— Gramm. Tirer l'origine : DÉRIVER *un mot du grec.*
— Méd. Détruire la tendance des fluides à se porter vers un centre malade : DÉRIVER *le sang, les humeurs.*
— Flottage. Éloigner des bords d'un cours d'eau où on l'a lancé le bois flotté qui s'y arrête, en employant la *dérivote*.
Dérivé, ée part. pass. du v. Dériver.
— Électr. *Courant dérivé*, Courant qui circule dans une dérivation. ‖ *Circuit dérivé*, Conducteur qui constitue une dérivation.
— Substantiv. n. m. Gramm. Mot qui dérive d'un autre mot.
Se dériver, v. pr. Être dérivé, détourné de son cours.
— Fig. Être formé, tiré.
— SYN. **Dériver, découler, émaner**, etc. V. DÉCOULER.

DÉRIVER (du préf. priv. *dé*, et de *river*) v. a. Techn. Défaire la rivure de : DÉRIVER *une goupille.* ‖ Faire disparaître la rivure d'un clou ou d'un rivet afin de l'extirper du trou où on l'avait enfoncé.
— Horlog. *Dériver une roue dentée*, La faire sortir du pivot sur lequel elle était montée.
Se dériver, v. pr. Perdre sa rivure.

DÉRIVETTE (*vèt'*) ou **DÉRIVONNETTE** (*vo-nèt'*) n. f. Sorte de pêche, qui se fait avec des manets qu'on laisse dériver au courant.

DÉRIVEUR (rad. *dériver*) n. m. Système de construction des quilles des yachts de course. ‖ Gouvernail qui peut s'enfoncer au fur et à mesure que le bâtiment a une tendance à dériver et qui offre par sa surface une grande résistance à ce mouvement. ‖ Voile de mauvais temps, sorte d'artimon.

DÉRIVOIR n. m. Instrument dont on se sert pour dériver les roues ou pignons et les séparer des pivots sans les endommager.

DÉRIVOMÈTRE (de *dérive*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Appareil servant à mesurer la dérive.

DÉRIVOTE ou **DÉRIVOTTE** n. f. Grande perche servant à écarter, à dériver les bûches qui doivent former un train de bois flotté.

DERJAVINE (Gabriel Romanovitch), poète russe, né à Kazan en 1743, mort à Pétersbourg en 1816. Issu d'une famille tartare très pauvre, il attira sur lui l'attention du directeur du gymnase qui le conduisit à Pétersbourg, où il embrassa la carrière militaire. Nommé ministre de la justice en 1802, il donna bientôt sa démission pour s'adonner complètement à ses penchants littéraires. Il publia des hymnes, des odes érotiques, satiriques et patriotiques, qui eurent beaucoup de succès.

DERKAOUI (*dèr'*) n. m. Nom que l'on donne aux membres d'une société secrète, politique et religieuse, qui se recrute principalement en Algérie, où elle joue un rôle considérable.

— ENCYCL. Les *derkaouis* sont des puritains de l'islamisme, toujours en lutte ouverte contre l'autorité du sultan, qu'ils ne reconnaissent pas comme calife, et contre la hiérarchie sociale. Les membres portent tous le nom de *khouan* « frère », et ils possèdent un mot de ralliement appelé *zikr*, littéralement « souvenir ». Le but de la secte des derkaouis est double : il consiste tout d'abord à ramener l'islamisme à sa pureté primitive en le débarrassant de tout ce qui a été accumulé autour du Coran (cette réforme de l'islam est également celle que poursuivent les wahhabis dans la péninsule arabique); en second lieu, ils veulent rendre le pouvoir à la race arabe qui en a été privée depuis longtemps en Algérie par les Turcs, puis par les Français. Une grande partie de la famille d'Abd-el-Kader était affiliée à cette secte. Son nom vient de celui d'un cheik de Masrata, mort à la fin du XVIIIe siècle.

DERLE (*dèrl'* — mot wallon) n. f. Un des noms de la terre à porcelaine. ‖ Argile propre à faire de la faïence fine.

DERMANTZI ou mieux **DJRMANCI**, bourg de Bulgarie, arr. de Plevna, sur le Vid, affluent du Danube; 3.250 hab.

DERMANYSSE ou **DERMANYSSUS** (*dèr', ni-suss*) n. m. Genre d'acariens, famille des gamasidés, renfermant de petites formes aplaties, ovales, molles, à demi transparentes, à pattes moyennes, égales, à chélicères différant suivant les sexes.

Dermanysse (gr. 18 fois).

— ENCYCL. Les *dermanysses* sont très petits; ils vivent en parasites sur les oiseaux et sur les chauves-souris, d'où ils passent sur l'homme, et causent de violentes démangeaisons et des tuméfactions. Ils pullulent sur les oiseaux en cage, dans les poulaillers et les pigeonniers; tous sucent le sang de leurs hôtes.

DERMATALGIE (*dèr', ji* — du gr. *derma, atos*, peau, et *algos*, douleur) n. f. Névralgie cutanée superficielle, qu'il ne faut confondre ni avec les douleurs de l'érysipèle et du zona, ni avec celles qui sont liées aux névralgies des nerfs périphériques. ‖ On dit aussi, mais improprement, DERMALGIE.

— ENCYCL. La *dermatalgie* est assez rare, sauf dans certaines myopathies : dans le rhumatisme, la goutte, dans quelques lésions de la moelle, dans l'hystérie et parfois le tabès. Le plus léger frottement à la surface de la peau suffit à la provoquer, et cette hypéresthésie peut être localisée à un très étroit espace, ou s'étendre au contraire sur presque toute la surface du corps, spécialement à la tête et aux membres inférieurs. La dermatalgie, dont le pronostic est bénin, cède à la plupart des révulsifs cutanés, même au massage simple et à l'hydrothérapie; elle est cependant sujette à récidives.

DERMATEA (*dèr', té*) n. m. Genre de champignons ascomycètes, voisins des pezizes, caractérisés par leur réceptacle coriace; les quinze espèces connues d'Europe vivent sur les arbres.

DERMATEMYS (*dèr', té-miss*) n. f. Genre de reptiles chéloniens, famille des émydés, comprenant des tortues d'eau douce à carapace ovale, sans carène, à flancs arrondis, à plastron plat, arqué en avant, échancré en arrière. (Les dermatemys, dont on ne connaît qu'une espèce vivante [*dermatemys Mawii*], longue de 40 centimètres, de l'Amérique du Sud, ont des représentants fossiles dans l'éocène de l'Amérique du Nord [Wasatch en Wyoming].)

DERMATINE (*dèr'*) n. f. Minér. Silicate hydraté naturel de magnésie. Variété de serpentine.

— Techn. Composition isolante pouvant remplacer le caoutchouc, la gutta-percha ou le cuir dans la constitution de garnitures isolantes. (On fabrique la dermatine avec du copal dissous dans la térébenthine et la matière mucilagineuse des lichens traités par l'acide sulfurique et l'acide tannique. On y ajoute, suivant sa destination, des matières minérales : chaux, soufre, blanc de Meudon.)

DERMATITE (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau) n. f. Inflammation de la peau.

DERMATOBIA (*dèr'*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des œstridés, comprenant des mouches propres à l'Amérique du Sud, et dont les larves vivent en parasites sous la peau de divers mammifères et même de l'homme.

Dermatobia (gr. d'un tiers).

— ENCYCL. L'espèce la plus remarquable du genre, grise, avec la tête rouge et l'abdomen bleu d'acier, est répandue dans toute l'Amérique du Sud. Sa larve, ou *ver macaque* (*berne* et *torcel, moyocuil* des Mexicains), sort de l'œuf pondu par la mouche sur la peau, dans les régions poilues, s'y enfonce et provoque des tumeurs, des phlegmons qui peuvent amener des accidents tétaniques et la mort. Les indigènes combattent ces parasites par des cataplasmes de tabac; on emploie plus utilement l'acide phénique.

DERMATOBLABTÉES (*dèr', sté*) n. f. pl. Division d'algues érémospermées, à frondes celluleuses, parenchymateuses, membraneuses, foliacées ou tubuleuses. Genres principaux : *ulve, prasiole, entéromorphe*, etc. — *Une* DERMATOBLASTÉE.

DERMATOBRANCHE ou **DERMATOBRANCHUS** (*dèr', kuss*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes dermatobranches, type de la famille des *dermatobranchidés*, comprenant des animaux marins à bouclier tentaculaire ovale, disposé en large, à pied étroit. (Les dermatobranches habitent l'océan Indien. L'espèce type est le *dermatobranchus ornatus*.)

DERMATOBRANCHES (*dèr'*) n. m. pl. Sous-ordre de mollusques gastéropodes opisthobranches, comprenant des animaux marins dont les branchies, quand elles existent, ne sont jamais recouvertes par le manteau, mais qui n'en possèdent pas le plus souvent et respirent par la peau. (Les dermatobranches adultes n'ont pas de coquille, mais leurs embryons et leurs larves en sont pourvus; on divise ces mollusques en *saccoglosses* et *gymnobranches*.) — *Un* DERMATOBRANCHE.

DERMATOBRANCHIDÉS (*dèr'*) n. m. pl. Famille de mollusques *dermatobranches*, caractérisés par l'absence complète de branchies, et renfermant le genre unique *dermatobranche*. (Les dermatobranchidés appartiennent au groupe des saccoglosses.) — *Un* DERMATOBRANCHIDÉ.

DERMATOCALYX (*dèr', likss*) n. m. Genre de scrofulariacées-chélonées. (C'est un arbuste glabre de Costa-Rica.)

DERMATOCHÉLYDE (*dèr', ké*) ou **DERMATOCHELYS** (*dèr', ké-liss*) n. f. Genre de tortues type de la tribu des *dermatochélydinés*, dont le seul représentant vivant est la tortue luth, mais qui compte des espèces fossiles depuis l'époque jurassique.

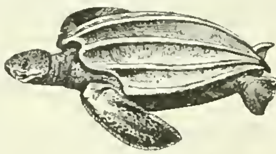

Dermatochélyde.

— ENCYCL. La *dermatochélyde luth*, tortue à cuir, tortue luth ou sphargis coriace, est le plus grand de tous les chéloniens; elle peut atteindre 2 mètres de long et un poids de 600 kilogrammes. Entièrement recouverte d'une enveloppe coriace, présentant sept carènes longitudinales sur le dos, elle est en forme de cœur, et pointue en arrière. Vivant de poissons et de mollusques, elle fréquente dans toutes les mers du globe et pond ses nombreux œufs sur les côtes du Brésil et de l'Inde. Rare partout, ne se montrant guère qu'en haute mer, on l'a vue parfois sur les côtes de France. Quand on s'en empare, elle pousse des hurlements d'une puissance extraordinaire.

DERMATOCHÉLYDINÉS (*dèr', kê-li*) n. m. pl. Tribu de reptiles chéloniens, famille des chéloniidés, comprenant le genre *dermatochélyde*. Syn. SPHARGIS. — *Un* DERMATOCHÉLYDINÉ.

DERMATODE (*dèr'*) ou **DERMATODES** (*dèr', dèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rynchophores, famille des curculionidés, tribu des cyphinés, comprenant des charançons de taille moyenne, d'une coloration uniformément grise, jaunâtre ou verte, et dont on connaît une douzaine d'espèces habitant l'archipel indien, le Japon et l'Australie.

DERMATODECTE (*dèr', dèkt'*) ou **DERMATODECTES** (*dèr', dé-ktèss*) n. m. Genre d'acariens, famille des sarcoptidés, comprenant des formes très petites, oblongues, munies de deux appendices postérieurs, qui vivent en parasites sur les bœufs, les chevaux, etc. (Les dermatodectes se tiennent sur l'épiderme de leurs hôtes sans s'enfoncer dans la peau, comme les sarcoptes de la gale.)

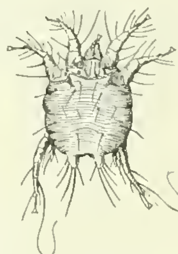

Dermatodecte (gr. 75 fois).

DERMATODÉE n. f. Bot. Syn. de STICTE.

DERMATODONTE (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau, et *odous, ontos*, dent) adj. Hist. nat. Dont les dents sont implantées sous la peau seulement.

DERMATODYNIE n. f. Art vétér. V. DERMODYNIE.

DERMATOGASTRES (*dèr', gasstr'*) n. m. pl. Tribu de champignons gastéromycètes. — *Un* DERMATOGASTRE.

DERMATOGÈNE (*dèr', jèn'* — du gr. *derma, atos*, peau, et *génésis*, génération) n. m. Nom créé par Hanstein pour désigner le tissu jeune qui, au sommet de la tige ou de la racine, donne naissance à l'épiderme ou à la coiffe.

DERMATOGRAPHE (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau, et *graphein*, décrire) n. m. Auteur d'une dermatographie.

DERMATOGRAPHIE (*dèr', fî* — rad. *dermatographe*) n. f. Anat. Description de la peau.

DERMATOÏDE (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau, et *eidos*, aspect) adj. Anat. Qui a la consistance de la peau.

— Hist. nat. Qui a l'apparence du cuir.

DERMATOLOGIE (*dèr', ji* — du gr. *derma, atos*, peau, et *logos*, discours, traité) n. f. Partie de la médecine qui s'occupe des maladies de la peau. ‖ On dit quelquefois DERMATOPATHOLOGIE.

— ENCYCL. Les maladies de la peau ont été connues de tout temps, surtout en Orient. Les Grecs et les Romains, en raison de leurs habitudes de propreté; les Germains, les Celtes et les Angles, par suite des conditions ambiantes, en souffrirent peu, et c'est seulement au moyen âge, après les invasions sarrasines et les expéditions des croisés, que nous voyons les affections cutanées se répandre et couvrir l'Europe sous deux formes principales : la lèpre et la syphilis. Il faut arriver à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe pour assister à une systématisation de plus en plus complète des maladies cutanées. Les travaux de Pasteur et de son école ont éclairé le mécanisme de la production de beaucoup de dermatoses, en montrant l'action des bactéries et surtout de leurs toxines, de même que les nouvelles notions acquises sur la physiologie de la nutrition et sur la physiologie des liquides (ou humeurs, comme on disait autrefois) du milieu intérieur ont élucidé la pathogénie des muscles, des inflammations locales, des dartres, des éruptions dites symptomatiques, qui toutes, maintenant, se rattachent logiquement à des *dystrophies*. Il résulte de là que les maladies cutanées, abstraction faite des érosions, mortifications, altérations professionnelles, reconnaissent deux causes : l'une interne, dystrophie locale ou nutrition générale défectueuse, retentissant sur tous les appareils et particulièrement sur le système nerveux, modifiant la nature des déchets de fonctionnement et le taux de leur élimination; l'autre externe; mais, ici, il faut distinguer d'une part les macroparasites (gale, phtiriase) des microparasites (bactéries), et d'autre part les lésions ou les altérations que les bactéries déterminent par elles-mêmes, localement, de celles que la généralisation dans l'organisme de leurs toxines entraîne (fièvres exanthématiques, éruptions des maladies infectieuses, des sérums, etc.) V. DERMATOSE.

DERMATOLOGIQUE (*dèr', jik'*) adj. Qui a rapport à la dermatologie.

DERMATOLOGISTE (*dèr' jisst'*) n. m. Savant qui s'occupe de dermatologie.

DERMATOLYSIE (*dèr', zî* — du gr. *derma, atos*, peau, et *lusis*, relâchement) n. f. Maladie caractérisée par le relâchement de la peau.

— ENCYCL. Cette maladie est ordinairement congénitale. Le relâchement de la peau qui se plie sur elle-même, surtout à la face, au cou, aux paupières, au ventre, n'en est pas le seul symptôme : il y a épaississement du derme et hypertrophie du névrilème des filets nerveux sous-cutanés constituant de véritables névroses.

DERMATOPATHIE (*dèr', tî* — du gr. *derma, atos*, peau, et *pathos*, souffrance) n. f. Pathol. Maladie de la peau en général. ‖ On dit aussi DERMOPATHIE.

DERMATOPATHOLOGIE n. f. Méd. V. DERMATOLOGIE.

DERMATOPHAGOÏDE (*dèr'*) ou **DERMADOPHAGOIDES** (*dèr', go-i-dèss'*) n. m. Genre d'acariens, de la famille des sarcoptidés, renfermant des animaux microscopiques, qui vivent parfois en parasites sur la peau des Européens et des Asiatiques.

DERMATOPHIDE (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau, et *ophis*, serpent) n. m. et adj. Hist. nat. Qui a la peau nue.

DERMATOPHILIDÉS (*dèr'*) ou **DÉMODÉCIDÉS** (*si*) n. m. pl. Famille d'acariens, comprenant de petites mites vermiformes, allongées, à suçoir muni de stylets, à quatre paires de pattes. — *Un* DERMATOPHILIDÉ ou DÉMODÉCIDÉ.

— ENCYCL. Les *dermatophilidés* sortent de l'œuf munis seulement de trois paires de pattes et avec un abdomen beaucoup plus long que celui des adultes. Ces acariens sont tous parasites et vivent dans les glandes sébacées et les follicules pileux des animaux et de l'homme, chez lequel ils produisent de l'acné; chez les chiens, ils produisent une sorte de gale. Genre principal : *demodex*.

DERMATOPODE (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau, et *pous, podos*, pied) adj. Zool. Qui a les pieds recouverts seulement de peau.

DERMATOPTÈRES (*dèr*) n. m. pl. Zool. Groupe de mammifères insectivores, comprenant les galéopithèques, animaux rangés jadis parmi les lémuriens. (V. GALÉOPITHÈQUE.) — *Un* DERMATOPTÈRE. ‖ On dit aussi DERMOPTÈRES.

— Entom. Groupe d'insectes orthoptères, comprenant les forficules et plus ordinairement appelés COUREURS.

DERMATOPHILUS (*dèr', luss*) n. m. Nom scientifique des puces du genre chique.

DERMATORRAGIE (*dèr', to-ra-jî* — du gr. *derma, atos*, peau, et *régnumi*, je romps) n. f. Prétendue effusion du sang à travers la peau.

— ENCYCL. Les hémorragies cutanées spontanées sont relativement rares, car il ne faut les confondre ni avec les *pétéchies*, ni avec les accidents de l'*hémophilie*; elles peuvent, cependant, survenir quand le système vasculaire tout entier est atteint, ou quand les lésions des tuniques artérielles et surtout veineuses sont localisées à la périphérie. Le pronostic — sauf, bien entendu, les cas de traumatisme — en est toujours grave; il faut, alors, recourir aux hémostatiques topiques habituels. Il paraît évident que certaines hémorragies peuvent se faire par l'orifice des glandes sudoripares; mais ce cas est tout à fait exceptionnel.

DERMATORRHÉE (*dèr', to-ré* — du gr. *derma, atos*, peau, et *rhéein*, couler) n. f. Sudation abondante.

— ENCYCL. Les sueurs abondantes se produisent dans certaines maladies, notamment à la période de défervescence; elles peuvent aussi survenir à la suite d'une ingestion (ou injection hypodermique surtout) de *pilocarpine*. De plus, comme la *dermatorrhée* peut être le résultat des conditions ambiantes (température élevée) ou d'une disposition constitutionnelle spéciale, il est impossible de l'appliquer au diagnostic d'une maladie déterminée. Cependant, l'observation de la nature, des qualités et de la composition de la sueur ne doit pas être négligée en clinique, car elle fournit souvent, par les matériaux de déchet qu'elle contient, des indications précieuses.

DERMATOSCLÉROSE (*dèr', sklé* — du gr. *derma, atos*, peau, et *sklêros*, dur) n. f. Sclérose, induration du derme.

— ENCYCL. L'induration du tissu cellulaire sous-cutané résulte de l'hypergenèse des éléments conjonctifs, qui entraîne la mort des éléments cellulaires par dystrophie et dégénérescence. La *dermatosclérose* peut survenir par un trouble circulatoire ou nerveux, consécutif à une lésion centrale. Il ne faut pas la confondre avec l'épaississement normal ou mou et les indurations professionnelles de l'épiderme.

DERMATOSE (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau) n. f. Maladie quelconque de la peau.

— ENCYCL. Les *dermatoses* sont d'origine externe ou d'origine interne : dans le premier cas, elles dérivent d'une irritation cutanée, superficielle, mécanique ou parasitaire; dans le second, qui est de beaucoup le plus fréquent, elles sont la manifestation d'une affection générale, d'où le nom de syphilides, d'herpétides, de scrofulides, etc., qu'on leur a donné. De plus, certaines éruptions, qui se rapprochent des dermatoses proprement dites, apparaissent au cours de plusieurs maladies aiguës (fièvres exanthéma-

tiques notamment) et servent à les caractériser. La forme extérieure (érythème, tache, papule, pustule, vésicule) de la dermatose n'a donc ici qu'une importance secondaire, et c'est la cause profonde qui doit essentiellement servir de guide dans le traitement thérapeutique. Le traitement sera donc local et superficiel, s'il s'agit d'irritation mécanique ou parasitaire; il sera général, au contraire, quand les dermatoses sont d'origine interne, et visera à combattre, suivant les cas, la *syphilis*, l'*arthritisme*, la *scrofule*, l'*anémie*, la *faiblesse congénitale*, la *misère physiologique*, etc. Quant aux éruptions des fièvres exanthématiques, elles n'entraînent, en général, aucun traitement spécial.

DERMATOSIQUE (*dèr', zik'* — rad. *dermatose*) adj. Pathol. Qui appartient aux maladies de la peau en général.

DERMATOSOME (*dèr'* — du gr. *derma, atos*, peau, et *soma*, corps) n. m. Nom donné par Wiesner à des corpuscules élémentaires hypothétiques, dont la réunion constituerait la membrane des cellules végétales juxtaposés à la manière des pierres d'une construction. (Ces corpuscules, doués d'une vie propre, se multiplieraient par bipartitions successives, pour permettre la croissance de la membrane.)

DERMATOTOMIE (*dèr', mî* — du gr. *derma, atos*, peau, et *tomê*, section) n. f. Anat. Dissection de la peau.

DERME (*dèrm'* — du gr. *derma*, peau) n. m. Tissu qui constitue la couche profonde de la peau.

— ENCYCL. Le *derme* est la partie fondamentale de la peau; situé sous l'épiderme, par sa résistance, son élasticité, sa sensibilité, il protège les parties sous-jacentes.

Il est constitué par des fibres conjonctives, élastiques, musculeuses et quelque peu de tissu adipeux. Les fibres musculaires s'insèrent sur le fond des follicules pileux, et, quand elles se contractent, elles donnent lieu au phénomène bien connu dit *chair de poule*.

Dans l'épaisseur du derme, surtout à sa partie superficielle, se trouvent de petites éminences, les papilles, qui renferment soit les vaisseaux, soit les corpuscules du tact. C'est le derme de certains animaux qui, préparé par le tannage, constitue le cuir.

DERMESTE (*dèr'-mèsst'*) ou **DERMESTES** (*dèr'-mè-stèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la famille des *dermestidés*, comprenant des formes de taille moyenne, allongées, veloutées ou pubescentes, dont on connaît plus de cinquante espèces répandues surtout dans l'hémisphère boréal, et aussi en Australie, au Natal, etc.

Dermeste et sa larve (gr. 3 f.).

— ENCYCL. Les *dermestes* sont des insectes très nuisibles, la plupart d'entre eux se nourrissant surtout de pelleteries, de fourrures. Le dermeste du lard attaque les viandes salées, le fromage, le pain; sa larve abonde dans tous les recoins obscurs des magasins, chez les charcutiers, et aussi chez les fourreurs, les empailleurs, etc. Les dermestes attaquent les rayons de cire, plutôt dans les magasins où on les conserve, que dans les ruches.

DERMESTIDÉS (*dèr'-mèss*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères clavicornes, renfermant de nombreux genres ayant pour caractères communs: front muni d'un ocelle, antennes rétractiles, tarses toujours de cinq articles, élytres longs, arrondis, et recouvrant l'abdomen. — *Un* DERMESTIDÉ.

— ENCYCL. Répandus surtout dans les régions froides et tempérées, les *dermestidés* se nourrissent, à l'état de larves, de matières animales, aussi bien de la chair des cadavres que des cuirs, des fourrures, des provisions, salaisons et conserves, et beaucoup se rendent très nuisibles: les attagènes dévastent les magasins des fourreurs et des plumassiers avec les dermestes et les anthrènes. Les larves, allongées, velues, sont souvent terminées postérieurement par de grands pinceaux de poils. C'est surtout dans l'hémisphère boréal qu'abondent les dermestidés. Genres principaux: *dermeste, attagène, mégatome, globicornis, hadrotome, trogoderme, ctesias, anthrène, trinodes, orphilus.*

DERMINUS (*dèr', nuss*) n. m. Bot. Groupe d'agarics, renfermant les formes à spores brun jaunâtre ou ferrugineux.

DERMIQUE (*dèr-mik'*) ou **DERMIEN, ENNE** adj. Anat. Qui a rapport, qui appartient au derme: *Tissu* DERMIQUE.

DERMITE n. f. Pathol. Syn. de DERMATITE.

DERMO. V. par DERMA ou DERMATO les mots commençant par ce préfixe, qui ne se trouvent pas ici.

DERMOBLASTE (*dèr', blasst'*) n. m. Embryon végétal, dont le cotylédon est formé d'une membrane se rompant irrégulièrement.

DERMOCARPE (*dèr'*) n. m. Genre d'algues squamariées, à fronde horizontale, à sporanges piriformes, émettant de nombreuses sporules globuleuses. (L'espèce type du genre est le *dermocarpe violet*.)

DERMODACTYLE ou **DERMODACTYLUS** (*dèr', luss*) n. m. Genre de reptiles protérosauriens, famille des ornithochéiridés, comprenant de grandes formes massives, qui ressemblent aux ptérodactyles, et, comme eux, douées sans doute de la faculté de voler. (Les dermodactyles ne sont connus que par des débris fossiles dans le jurassique supérieur du Colorado.)

DERMODYNIE (du gr. *derma*, peau, et *odunê*, douleur) n. f. Affection nerveuse de la peau qui a été observée sur le cheval et sur la vache, et qui s'accompagne de violentes démangeaisons avec ruades, sueurs, etc. (On la traite par les bromures à l'intérieur.) Syn. DERMATODYNIE.

DERMOGÉNIE (*dèr', jé-nî* — du gr. *derma*, peau, et *genos*, génération) n. f. Embryol. Formation de la peau.

DERMOGRAPHIE. Méd. V. URTICAIRE *artificielle*.

DERMOÏDE (*dèr* — du gr. *derma*, peau, et *eidos*, aspect) adj. Anat. Qui se rapporte à la peau.

— Pathol. *Kyste dermoïde*, Tumeur caractérisée par la présence dans ses cavités de productions cutanées comme épiderme, matière sébacée, poils, dents, ongles.

— ENCYCL. Pathol. Les kystes *dermoïdes*, qu'il ne faut pas confondre avec des inclusions fœtales, peuvent se rattacher à deux causes: 1° l'hétérotopie plastique ou la formation du tissu cutané dans une partie où il n'existe pas normalement; 2° l'introrsion hétérotopique, c'est-à-dire l'invagination, au cours du développement de l'embryon, d'un repli de la peau (feuillet externe du blastoderme). Ils siègent ordinairement au cou, à l'angle des sourcils, quelquefois dans les méninges, le poumon, le foie, les intestins, les ovaires, les testicules. Ces tumeurs peuvent être gênantes ou disgracieuses lorsqu'elles sont externes. L'extirpation en est alors facile.

DERMOPTÈRES n. m. pl. Zool. V. DERMATOPTÈRES.

DERMORRHYNQUE (*dèr'-mo-rink'* — du gr. *derma*, peau, et *rhugkhos*, bec) adj. Ornith. Qui a le bec couvert de peau.

DERMOSPORÉ, ÉE (*dèr', spo*) adj. Bot. Qui ressemble à un dermosporion. || On dit aussi DERMOSPORIÉ, ÉE.

— n. m. pl. Sous-ordre de champignons, ayant pour type le genre *dermosporion*. — *Un* DERMOSPORÉ.

DERMOSPORION (*dèr', spo*) n. m. Bot. Genre de champignons gymnocètes, de la tribu des tuberculariées.

DERNBACHITE (de *Dernbach*, dans le Nassau) n. f. Sulfate hydraté naturel de plomb et de fer. Syn. de BEUDANTITE.

DERNBURG (Henri), jurisconsulte allemand, né à Mayence en 1829. Successivement professeur à Heidelberg, à Zurich, Halle et Berlin, il a fait partie de la Chambre des seigneurs, en 1866, et 1873: il s'est joint à la faction qui, dans cette assemblée, soutenait la politique de Bismarck. Depuis, il a été recteur de l'université de Berlin. Son principal ouvrage est le *Traité du droit privé prussien* (1871-1880). On lui doit encore: *Histoire et théorie de la compensation* (1854); *le Droit d'hypothèque d'après les principes du droit romain actuel* (1860-1864); *le Droit de tutelle de la monarchie prussienne* (1875); etc.

DERNÉH, DERNAH, ou **DERNA** (la *Darnis* des anciens), ville de la Tripolitaine (vilayet de Barka [Cyrénaïque]), au fond d'une petite baie de la Méditerranée; 2.000 hab. Pêche, cabotage, beaux jardins.

DERNIER (*dèr'-ni-é*), **ÈRE** [pour *derrenier*; de l'anc. franç. *derrain*; lat. pop. *deretranus*, de *deretro*, derrière] adj. Qui est, qui vient après tous les autres: *Z est la* DERNIÈRE *lettre de l'alphabet.* || Qui doit venir après tous les autres: *Evénements qui passeront dans nos annales jusqu'à nos* DERNIERS *neveux.* || Après quoi il ne reste plus rien: *Employer jusqu'à son* DERNIER *sou.*

— Final, qui termine la carrière: *Toucher à sa* DERNIÈRE *heure.* || Qui achève complètement: *Mettre la* DERNIÈRE *main à un ouvrage. Faire ses* DERNIERS *préparatifs.*

— Qui précède immédiatement le temps actuel: *L'année* DERNIÈRE. *Le mois* DERNIER. || Qui est plus récent que tous les autres: *Le désespoir tient à la fois de la colère et de la crainte, mais davantage de ce* DERNIER *sentiment.* (Lélut.)

— Suprême, extrême en bien ou en mal: *Le* DERNIER *degré de perfection. Le* DERNIER *avilissement.* || Infime, plus petit que tous les autres: *Jusque dans les* DERNIERS *détails, l'économie tout entière des poissons contraste avec celle des oiseaux.* (G. Cuv.) || Décisif, qui l'emporte sur tous les autres: *L'hérédité est l'espoir du ménage, le contrefort de la famille, la raison* DERNIÈRE *de la propriété.* (Proudh.)

— *Dernier bien*, Extrême perfection: *Coiffure du* DERNIER BIEN. || Parfaite, complète intimité: *Je suis du* DERNIER BIEN *avec Voltaire.* (Mme du Deffant.) || *Dernier mot*, Conditions, concessions au delà desquelles on est fermement résolu à ne pas aller. || *Au dernier mot*, Sans en rien rabattre ou sans y rien ajouter. || *En dernier lieu*, A la fin, la dernière fois. || *En dernière analyse*, Pour terminer, pour conclure, en résumé, en définitive. || *C'est le dernier homme, la dernière femme à qui*, C'est à lui, à elle moins qu'à tout autre que. || *Dernier cri.* V. CRI. || *Dernier bateau.* V. BATEAU.

— Cout. anc. *Dernier vivant, tout tenant.* Dans les coutumes d'Artois et du Cambrésis, Epoux survivant qui profitait en totalité d'une acquisition faite en commun pendant le mariage, en vertu d'une stipulation expresse que la coutume autorisait.

— Substantiv. La personne, la chose qui vient après toutes les autres, dans le temps, la place, le rang, etc.: *Le* DERNIER *des mendiants est un homme comme le roi.* (Frédéric II.) || Celui qui survit à tous les autres: *Le* DERNIER *de sa famille, de sa race. Se faire tuer jusqu'au* DERNIER. || Celui, celle dont on vient de parler, après avoir parlé des autres, dans l'ordre du discours: *Il y a plus d'outils que d'ouvriers, et de ces* DERNIERS *plus de mauvais que d'excellents.* (La Bruy.)

— *Le dernier des*, Celui qui met fin à la série des: *Philopœmen fut le* DERNIER *des Grecs.* || Le plus vil, le plus méprisable ou le plus misérable: *La* DERNIÈRE *des créatures.*

— PROV.: **Aux derniers les bons.** Ce qui reste après le choix des autres, ou Ce qui vient à la fin, est souvent le meilleur.

— n. m. Littér. Dernière syllabe ou dernière partie du mot d'une charade:

Mon tout sur mon premier fait ouïr mon *dernier*.
(Charade sur le mot *pinson*.)

— Jeux. A la paume, Chacune des deux parties de la galerie les plus éloignées de la corde. || *Avoir le dernier*, Etre touché le dernier, à certains jeux de course, et fig. (vieux) Laisser l'avantage à l'adversaire. || Auj. signifie, au contraire, Avoir la dernière réplique, parler le dernier. (On dit aussi, dans ce dernier sens, AVOIR LE DERNIER MOT.)

— adj. Jeu, Joueur qui ne doit jouer qu'après que tous les autres joueurs ont joué: *Joueur* DERNIER *en cartes.* (On dit aussi: *Joueur en dernier*.)

— ALLUS. HIST.: **Les derniers Romains. Le dernier des Grecs,** Mots qui s'emploient tantôt sérieusement, tantôt ironiquement, pour désigner tous ceux qui conservent la tradition d'un passé qu'ils sont presque seuls à représenter. C'est une allusion à Brutus et à Cassius, qui conservèrent dans une société en décadence les mœurs et les vertus des anciens temps, et à Philopœmen, en qui l'amour de la liberté, chez les Grecs, jeta son dernier éclat.

Dernier des Mohicans (LE), roman de Fenimore Cooper, qui est considéré comme son chef-d'œuvre (1826). — A travers les solitudes de l'Amérique du Nord, pleines de dangers de toutes sortes, un officier anglais, Duncan Heyward, reconduit à leur père deux jeunes filles, Alice et Cora. Il a pris pour guide le Renard-Subtil, Indien perfide qui les égare à dessein. Le jeune officier est obligé de demander son chemin à un chasseur, connu sous le nom d'Œil-de-Faucon ou la Longue-Carabine, qu'il trouve causant avec deux Indiens de la tribu des Delawares. Ce chasseur, issu de parents européens, est devenu à moitié Indien; mais il n'a pu s'attacher qu'aux Delawares, les seuls qui aient quelque loyauté. C'est avec les chefs de cette tribu, le Grand-Serpent et le Cerf-Agile, son fils, qu'il conversait lorsqu'il fut abordé par Heyward. Œil-de-Faucon fait comprendre au jeune homme la trahison du Renard-Subtil et leur sert de guide, accompagné de ses deux amis, qui sont les derniers membres vivants de la famille des Mohicans. L'auteur met alors sous les yeux du lecteur une multitude de scènes tantôt gaies, tantôt terribles, propres à peindre le caractère et les habitudes des Indiens sous les aspects les plus divers. Il engage plusieurs combats dans lesquels périssent la charmante Cora, le Renard-Subtil et le Cerf-Agile, et termine le roman par l'union d'Heyward et d'Alice.

Cet ouvrage est, avec *la Prairie*, celui qui met le mieux en relief les qualités de Cooper: le talent descriptif, l'art de soutenir l'intérêt, tout en peignant avec exactitude les mœurs, les usages, les coutumes, la vie accidentée des anciennes peuplades de l'Amérique du Nord.

Dernier duel de l'Espagne (LE) [*El postrer duelo de España*], drame en trois journées, en vers, de Calderon. — L'auteur s'est inspiré d'un fait historique, raconté par Sandoval dans son *Histoire de Charles-Quint*; une sorte de duel juridique, comme celui de Jarnac et de La Châteigneraie sous Henri II, auquel assista toute la cour de l'empereur, à Valladolid. Ce drame a été traduit par La Beaumelle, dans ses *Chefs-d'œuvre de théâtres étrangers*.

Dernier Goth d'Espagne (LE), drame de Lope de Vega, ayant pour sujet une légende célèbre dans le *Romancero*, mais qui est dénuée de tout fondement historique. — D'après cette légende, le dernier roi goth d'Espagne, don Rodrigue, passionnément épris de la belle Florinde, fille du comte Julien, l'aurait violentée, et le comte, par vengeance, aurait livré aux Arabes Ceuta, dont il était le gouverneur. L'invasion arabe et la bataille de Guadalète, où Rodrigue perd son trône et la vie, servent de dénouement au drame.

Dernier jour de Pompéi (LE). V. POMPÉI.

Dernier jour d'un condamné (LE), par V. Hugo (1829). — L'illustre écrivain, qui a lutté toute sa vie contre la peine de mort, la combat dans cette œuvre, non par des arguments philosophiques, mais en poussant jusqu'à ses extrêmes limites le sentiment de l'effroi. Que l'on se figure un malheureux condamné au châtiment suprême, et voyant approcher l'heure fatale. Victor Hugo, poète encore plus que romancier, traduit ses pleurs, son râle, son agonie; comme s'il le voyait, il le suit dans ses mouvements convulsifs pour briser la chaîne de ses pieds, la corde de ses mains; comme s'il le devinait, il écrit ses pensées, les pensées terrifiantes, horribles, qui doivent se presser en l'esprit d'un condamné à mort au dernier jour, à la dernière minute de sa vie. « C'est à en devenir fou », disait Jules Janin en parlant de cette agonie, qui dure pendant trois cents pages. — L'œuvre, au seul point de vue littéraire, et abstraction faite de la thèse soutenue par l'auteur, contient des pages admirables.

Dernier jour d'un condamné (LE), tableau de Munkacsy (1870). — En Hongrie, quand un homme a été condamné à mort, le public est admis à le visiter dans son cachot durant les trois jours qui précèdent l'exécution. C'est cette coutume que retrace le tableau de Munkacsy. Dans une salle basse, éclairée d'un jour douteux tombant d'un soupirail, le condamné est assis, les fers aux pieds, devant une petite table que recouvre un drap blanc bordé de noir et sur laquelle un crucifix se dresse entre deux cierges allumés. Sa femme, debout près de lui, s'est retournée vers le mur pour cacher sa honte et étouffer ses sanglots; son enfant, fillette aux cheveux blonds, ne comprend pas ce qui se passe et regarde avec un étonnement naïf. Les gens venus pour visiter le prisonnier ressentent eux-mêmes un vague effroi. A terre est une assiette où chacun dépose son offrande: l'argent ainsi recueilli servira à faire dire des messes pour le repos de l'âme du supplicié.

Dernières cartouches (LES). V. CARTOUCHES.

Derniers jours de Jérusalem (LES). V. JÉRUSALEM.

Derniers rebelles (LES), tableau de Benjamin Constant (1880). A été placé au musée du Luxembourg. — Devant un grand mur de briques, percé d'une porte ogivale de style massif, qui sert d'entrée à la ville de Maroc, s'étend une plaine sablonneuse où sont couchés, dans un alignement symétrique, les chefs des tribus révoltées, qu'on a amenés, morts ou vifs, devant le sultan. Pittoresque, dramatique et colorée, telle est la scène originale représentée au vif par le peintre.

DERNIÈREMENT adv. Il y a peu de temps.

DERNIER-NÉ n. m. Se dit d'un enfant né le dernier dans une famille. || Pl. *Des* DERNIERS-NÉS. || Ce mot ne s'emploie pas au féminin.

DERNIS (en slave **Drnis**), comm. d'Austro-Hongrie (Dalmatie [cercle de Zara]), près de la Cicola, affluent de la Kerka; 20.500 hab.

DÉRO n. f. Genre d'annélides oligochètes limicoles, famille des naïdés, comprenant de petits vers d'eau douce, transparents, annelés, dont le corps se termine par un large pavillon rétractile cilié. (Chez les déros, l'accroissement des segments se fait d'arrière en avant, de nouveaux segments s'ajoutant aux autres, à mesure que l'individu grandit. L'espèce type du genre habite les ruisseaux, et vit dans la vase, sous les pierres.)

Déro.

DÉROBADE n. f. En T. de turf, Action de se dérober.

DÉROBEMENT (*man*) n. m. Action de dérober, de voler.

DÉROBEMENT (*man* — rad. *robe*) n. m. Archit. Tracé fait à l'aide de l'épure qu'on rapporte directement sur la pierre équarrie.

DÉROBER (du préf. *dé*, et de l'anc. franç. *rober*, voler, d'orig. germ.; allem. *rauben*, même sens) v. a. Voler, prendre furtivement: DÉROBER *un porte-monnaie.* || Piller, dépouiller de son bien:

Nos aïeux ont pensé presque tout ce qu'on pense;
Leurs écrits sont des vols qu'ils nous ont faits d'avance.
Mais le remède est simple, il faut faire comme eux
Ils nous *ont dérobés, dérobons* nos neveux.
PIRON.

(Cet emploi du verbe est inusité, bien que *voler* ait fréquemment un sens tout à fait analogue.)

— Fig. Extorquer, gagner, obtenir par des moyens illicites, illégitimes ou peu honnêtes : *Avoir l'art de mettre en œuvre de médiocres qualités* DÉROBE *l'estime et donne souvent plus de réputation que le vrai mérite.* (La Rochef.) ‖ S'approprier par le plagiat, par l'imitation, par l'étude : DÉROBER *des chapitres entiers à un auteur ignoré.* ‖ Soustraire, ravir, empêcher de jouir de, de se livrer ou d'être sujet à : DÉROBER *à quelqu'un le fruit de ses travaux.* DÉROBER *quelqu'un à ses préoccupations.* DÉROBER *un criminel au châtiment qu'il mérite.*

— Poétiq. Cacher, empêcher de voir, de pénétrer : *Nuages qui* DÉROBENT *le ciel aux regards des matelots.* DÉROBER *son bonheur à l'indiscrétion des faux amis.*

— Loc. div. : *Dérober un secret,* Le surprendre adroitement. ‖ *Dérober un baiser,* Le prendre par surprise.

— Fauconn. *Dérober les sonnettes,* Se dit de l'oiseau qui s'en va sans être congédié.

— Mar. *Dérober le vent à un bâtiment,* Le lui intercepter en passant près de lui.

— Véner. *Dérober la voie,* Se dit du chien qui, à la tête de la meute, chasse sans crier.

Dérobé, ée part. pass. du v. Dérober.

— Par ext. Caché, secret : *Escalier* DÉROBÉ.

— *Heures dérobées,* Heures qu'on prend sur ses occupations habituelles, sur son travail ordinaire : *Lire à ses* HEURES DÉROBÉES.

— Agric. *Culture dérobée,* Culture de courte durée qui peut se faire, en quelque sorte *à la dérobée,* entre deux cultures principales.

— Art culin. Dépouillé de sa robe, de sa première peau, de son écorce : *Fève* DÉROBÉE.

— Manèg. *Pied dérobé,* Pied d'un cheval dont la corne est usée.

— Loc. adv. : *A la dérobée,* Furtivement, en cachette.

Se dérober, v. pr. Etre dérobé. ‖ Dérober à soi, se priver de : SE DÉROBER *un repas.* ‖ Echapper en se retirant ; s'en aller furtivement, et fig., Eviter une discussion, la fuir : SE DÉROBER *d'un salon, d'un cercle, d'une société. Chercher à* SE DÉROBER. ‖ Se soustraire ; disparaître : SE DÉROBER *à la vue, aux coups, à l'admiration.* ‖ Se cacher : *Le chevreuil est plus habile à* SE DÉROBER *que le cerf.* ‖ Rester caché, inconnu.

— *Se dérober sous.* En parlant des genoux, Se dit de quelqu'un dont les genoux vacillent, faiblissent, qui a peine à se soutenir.

— Manèg. Echapper tout à coup, et par un mouvement brusque, à la main de son cavalier : *Ce cheval est bon, mais il a le défaut de* SE DÉROBER.

— Turf. Se dit d'un cheval qui refuse soit le départ, soit un obstacle, ou qui s'engage sur une piste autre que celle qu'il devait suivre.

— SYN. **Dérober, attraper, détrousser,** etc. V. ATTRAPER.

— ANTON. **Rendre, restituer.**

DÉROBEUR, EUSE n. et adj. Se dit de celui, de celle qui se dérobe.

DÉROCHAGE (*chaj*) n. m. Action de dérocher les métaux et l'émail à l'eau-forte ; résultat de cette action.

— ENCYCL. L'opération du *dérochage* consiste à enlever de la surface du métal, que l'on a préalablement recuit pour faire disparaître les corps gras qui souillent cette surface, les oxydes qui se sont produits pendant le recuit. On déroche les métaux au moyen d'acide sulfurique étendu d'eau. La solution dans laquelle on plonge le métal ne doit contenir qu'*un dixième d'acide.* On remplace souvent l'acide sulfurique par l'acide azotique étendu dans les mêmes proportions. On lave ensuite le métal à l'eau pure.

DÉROCHEMENT (*man* — rad. *dérocher*) n. m. Enlèvement de roches en mer ou en rivière, dans le but d'obtenir un chenal d'une profondeur plus considérable.

DÉROCHER (du préf. priv. *dé,* et de *rocher*) v. a. Techn. Opérer le dérochage des métaux, de l'émail.

— Fauconn. : *Le faucon* DÉROCHE *les bêtes à quatre pieds.* Se dit de l'oiseau qui, en poursuivant des quadrupèdes, les oblige à se précipiter de la pointe des rochers pour échapper aux coups d'ailes et de serres qu'il leur porte.

Déroché, ée part. pass. Fauconn. Qui s'est élancé de la pointe d'un rocher : *Gibier* DÉROCHÉ.

Se dérocher, v. pr. Etre déroché.

DEROCRANIA (*dé*) n. f. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des cicindélidés, tribu des collyrinés, comprenant des formes allongées et grêles, à tête étroite, très étranglée à la base, et semblant portée par un long cou. (On connaît sept ou huit espèces de *derocrania ;* toutes habitent exclusivement l'île de Ceylan ; elles sont de taille médiocre, de couleurs sombres et uniformes, et fréquentent sur les roches des torrents, dans les montagnes.)

DÉRODER (du préf. *dé,* et du lat. *rodere,* ronger) v. a. Abattre dans une forêt le bois qui dépérit, en enlevant aussi les souches.

DERODON (David), philosophe et théologien protestant, né à Die en 1600, mort à Genève en 1664. Il s'était converti au catholicisme en 1631 et publia à cette occasion un ouvrage intitulé : *Quatre raisons pour lesquelles on doit quitter la religion prétendue réformée* (1631). Mais il ne tarda pas à retourner au protestantisme. Professeur de philosophie à Orange et à Nîmes, il soutint de nombreuses controverses contre les jésuites et contre ses coreligionnaires, qui l'accusaient d'être plus le disciple d'Aristote que celui de l'Evangile. Exilé de France, il se retira à Genève.

DÉRODYME (du gr. *déré,* cou, et *didumos,* double) n. m. Monstre ayant deux têtes et deux cous sur un seul corps.

DERŒMERA (*dé-ré-mé*) n. m. Bot. Genre d'orchidées-ophrydées, ayant le labelle en sac éperonné. (L'espèce type, *derœmera squamata,* habite l'Abyssinie.)

DÉROGATION (*si-on* — lat. *derogatio ;* de *derogare,* déroger) n. f. Action de déroger ; résultat de cette action : DÉROGATION *à une loi, à un traité, à un usage.* DÉROGATION *expresse.* DÉROGATION *tacite.*

— ENCYCL. Dr. Le pouvoir législatif peut toujours déroger aux lois qui n'émanent que de lui, en les abrogeant ou en les modifiant. Les particuliers ne peuvent pas déroger aux lois qui sont d'ordre public ou qui intéressent les bonnes mœurs, mais ils peuvent déroger à celles qui ne mettent en jeu que des intérêts privés. Quant aux conventions d'ordre privé, les contractants peuvent y déroger en tout ou en partie, par un nouvel accord de leurs volontés. La *dérogation* aux lois ou aux conventions, lorsqu'elle est possible, peut se faire d'une manière expresse ou tacite.

DÉROGATOIRE (*to-ar*) adj. Dr. Qui contient une dérogation, qui a le caractère d'une dérogation : *Acte* DÉROGATOIRE.

— ENCYCL. Dr. On appelle clause *dérogatoire,* en matière de testament, celle qui déclare nuls tous testaments qui pourraient être faits ultérieurement. L'usage de semblables clauses était très répandu autrefois. L'ordonnance de 1735 les prohiba. Elles sont aussi interdites aujourd'hui, le testament étant essentiellement révocable.

DÉROGEANCE (*janss* — rad. *déroger*) n. f. Acte par lequel on porte atteinte à la dignité de son origine ou de son rang.

— Par ext. Infraction, atteinte : *L'infidélité est une* DÉROGEANCE *à nos engagements.* (Vauven.)

— ENCYCL. Féod. La *dérogeance* était la perte volontaire de la qualité de noble, résultant de l'exercice de certains métiers ou de certaines professions. Il ne faut pas la confondre avec la *déchéance,* qui était la conséquence de condamnations infamantes. On rangeait parmi les *actes dérogeants* tout exercice d'un métier, excepté la verrerie : tout trafic, excepté le trafic maritime (ordonn. de 1629, art. 452) et le commerce en gros (ordonn. de 1701). Un gentilhomme pouvait cultiver ses terres sans déroger ; mais il dérogeait en prenant à ferme et en exploitant comme fermier les terres d'autrui. Certains postes inférieurs, comme ceux de sergent, procureur, huissier, faisaient aussi déroger.

La dérogeance n'était pas, comme la déchéance, définitive et irréparable. Elle cessait dès que le gentilhomme renonçait à la profession dérogeante. S'il prenait souvent des *lettres de réhabilitation,* c'était pour avoir un témoignage public qu'il avait cessé de déroger. La nécessité absolue de ces *lettres* n'existait que pour le petit-fils, si le père et le fils avaient continué l'acte dérogeant.

DÉROGEANT (*jan*), **ANTE** adj. Qui commet ou constitue une dérogation.

DÉROGER (*jé* — lat. *derogare ;* du préf. *de,* et de *rogare,* demander) v. n. Porter atteinte, constituer une infraction ou une exception : *Les privilèges* DÉROGENT *au droit commun.* ‖ Par ext. Agir contrairement à : *Pour faire son chemin on peut* DÉROGER *une fois par hasard à ses principes.* (Scribe.) ‖ Déchoir de la dignité de son rang, de sa naissance, de sa réputation : *Prendre des terres à ferme, tenir boutique, etc., était autrefois* DÉROGER *à noblesse.*

DÉROI (*ro-a*) n. m. Somme que l'on payait chaque jour à la maison où étaient logés les officiers de la bouche du roi, lorsque la cour était en marche.

DÉROIDIR (*ro-a*) v. a. Forme vieillie de DÉRAIDIR.

DÉRÔLEMENT (*man* — du préf. priv. *dé,* et de *rôle*) n. m. Action d'effacer, de retrancher du rôle. [C'est à peu près le même sens que celui de DÉSENRÔLEMENT.]

DÉROLOMINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des platyrrhynidés, caractérisés par leur prothorax muni d'un rebord latéral, et comprenant les genres *derolomus* et *everges.* — *Un* DÉROLOMINÉ.

DEROLOMUS (*dé, muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, type de la tribu des *dérolominés,* comprenant des charançons à rostre peu arqué, avec scrobes médians atteignant le bord inférieur des yeux.

— ENCYCL. Les *derolomus* sont de taille médiocre, oblongs, finement pubescents ; leurs cuisses possèdent toutes une grosse dent ; on en connaît une douzaine d'espèces répandues sur le globe, principalement en Afrique ; deux habitent l'Europe (France, Espagne et Sicile).

DERÔME (Léopold), publiciste français, né à Houvin (Pas-de-Calais) en 1833, mort à Paris en 1889. A son début, il publia plusieurs *Essais, Notices,* fut attaché à la bibliothèque de la Sorbonne en qualité de sous-bibliothécaire, et collabora au *Grand Dictionnaire Larousse.* Parmi des travaux, très différents par leur objet et par leur étendue, on peut citer : *De l'éducation au* XIXe *siècle* (1863) ; *Frédéric II et les idées religieuses au* XIIIe *siècle* (1864) ; *la Science et le Surnaturel* (1864) ; *la Philosophie éclectique* (1865) ; *J.-J. Rousseau, ses idées et leur influence* (1868) ; *le Luxe des livres* (1879) ; *Causeries d'un ami des livres* (1887) ; etc.

DÉROMPAGE (*ron-paj*) n. m. Action de dérompre : *Le* DÉROMPAGE *d'un pré. Le* DÉROMPAGE *des chiffons.*

— En T. de manuf., Opération mécanique qui a pour objet d'enlever l'excès d'apprêt que l'on a donné à une étoffe. ‖ On dit également BRISER LA CARTE.

DÉROMPEUSE (*ron*) n. f. Machine qui est destinée à enlever l'excès d'apprêt que l'on donne généralement aux étoffes et tissus afin qu'ils aient plus de main. (Cette machine se compose de deux séries de rouleaux métalliques : les uns lisses, les autres hérissés d'aspérités. On fait passer le tissu entre ces cylindres, qui reçoivent un mouvement de rotation.)

DÉROMPOIR (*ron-po-ar*) n. m. Table munie d'une série de lames tranchantes placées horizontalement au moyen desquelles on divise les chiffons en petits morceaux au sortir du pourrissoir, avant l'opération de l'effilochage.

DÉROMPRE (*ronpr'* — du préf. *dé,* et du lat. *rumpere,* rompre) v. a. Rompre, diviser, couper : *Plusieurs nations estiment horrible et cruel de tourmenter et de* DÉROMPRE *un homme.* (Montaigne.) [Vieux.]

— Agric. *Dérompre un pré,* Le rompre, en fouir le sol.

— Fauconn. Se dit de l'oiseau qui fond sur sa proie et la précipite à terre par un coup violent.

— Manuf. Enlever l'excès d'apprêt donné à une étoffe, en la soumettant à l'action de la *dérompeuse.*

— Techn. *Dérompre les chiffons,* Les diviser en petits morceaux au sortir du pourrissoir.

Se dérompre, v. pr. Etre dérompu.

DEROPLOA (*dé*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, tribu des graphosominés, comprenant des punaises australiennes de petite taille, à tête carrée, échancrée en avant, à gros yeux pédonculés, à antennes courtes, à bec court, leur prothorax recourbé en avant. On en connaît deux espèces, d'un brun ferrugineux.

DEROPTYUS (*dé, pti-uss*) n. m. Sous-genre de perroquets proprement dits (*psittacus*), comprenant comme seule espèce le papegai accipitrin (*deroptyus accipitrinus*), perroquet violet de Guinée. V. PAPEGAI.

DÉROQUER (*ké* — du préf. priv. *dé,* et de *roc*) v. a. Fauconn. Syn. de DÉROCHER.

— Agric. Extirper les mauvaises herbes d'un terrain rocailleux, mais labourable.

— Jeux. Aux échecs, Empêcher le roi de son adversaire de roquer. ‖ Au croquet, Chasser au loin la boule d'un adversaire, pour le mettre dans l'impossibilité de roquer.

DEROSNE (François), inventeur français, né et mort à Paris (1774-1855). C'est lui qui imagina le briquet phosphorique, appareil employé partout avant l'invention des allumettes phosphorées à friction. Il fit connaître la propriété décolorante du charbon et découvrit le *sel* ou *narcotine* de Derosne, que Sertuener et Robiquet décomposèrent ensuite en morphine et narcotine.

DEROSNE (Louis-Charles), chimiste et mécanicien français, frère du précédent, né à Paris en 1780, mort en 1846. Il se livra à des recherches sur l'acide pyro-acétique fourni par la distillation de l'acétate de cuivre, puis découvrit divers procédés pour blanchir le sucre brut au moyen de l'alcool à 33° (1808). On lui doit, en outre, l'application du charbon à la purification des sirops de sucre ; la fabrication du noir animal par la carbonisation des os (1813), l'appareil distillatoire continu (1817), en usage dans les raffineries de sucre ; l'emploi du sang frais desséché à une basse température pour clarifier les sirops sucrés, etc. Il a publié un *Traité complet sur le sucre européen de betterave* (traduit de l'allemand, de D. Angar), en collaboration avec Achard (1812), et *la Fabrication du sucre aux colonies,* en collaboration avec J.-F. Cail (1843.) En 1825, Charles Derosne s'associa avec Cail et fonda avec lui l'usine de Chaillot. Depuis l'établissement des chemins de fer, Derosne et Cail joignirent à leur fabrication la construction des machines à vapeur.

DEROSNE (Charles-Bernard), écrivain français, né à Paris en 1825, est petit-fils du chimiste et manufacturier Louis-Charles Derosne. Il a été capitaine d'état-major, officier d'ordonnance du prince impérial et a publié : *Dix ans d'impérialisme en France* (1863) ; *Mémoires sur la reine Hortense* (1863) ; *Dans tous les pays* (1864), ainsi que de bonnes traductions de romans, anglais et autres, dont quelques-uns en collaboration avec sa femme, l'ancienne actrice de la Comédie-Française, Judith. — Son frère, LÉON-JEAN-BERNARD **Derosne,** né à Paris en 1839, avocat, puis journaliste, a collaboré notamment à la « République française », au « XIXe Siècle » et au « Gil Blas », où il a fait avec autorité la critique dramatique jusqu'en 1899. On lui doit deux recueils d'études, remarquables par le fond et par les qualités du style : *Types et travers* (1883) ; *Sur le vif* (1893).

DEROSNE. Apic. V. RUCHE.

DÉROSTOME ou **DEROSTOMA** (*dé, sto*) n. m. Genre de vers turbellariés, type de la famille des *dérostomidés,* comprenant des petites formes d'eau douce, renflées en avant, atténuées en arrière, dont le pharynx s'ouvre en une fente étroite. (On connaît quelques espèces de dérostomes ; toutes sont petites, blanchâtres, transparentes ; elles vivent en Europe parmi les conferves, les lentilles d'eau.

DÉROSTOMIDÉS (*sto*) n. m. pl. Famille de vers turbellariés rhabdocèles, caractérisés par leur bouche s'ouvrant un peu en arrière du bord antérieur du corps, et par leur pharynx renflé. (Les genres principaux sont : *derostoma, vortex, cotenula,* etc.) — *Un* DÉROSTOMIDÉ.

DÉROTRÈMES n. m. pl. Groupe de batraciens urodèles ichtyoïdes, comprenant ceux qui, comme les amphiumes et les ménopomes, n'ont pas de branchies, mais possèdent ordinairement une ouverture branchiale de chaque côté du cou, pendant toute leur vie. — *Un* DÉROTRÈME.

— ENCYCL. Les *dérotrèmes* ont des maxillaires supérieurs et des dents palatines placées ordinairement sur un seul rang, ce en quoi ils diffèrent des pérennibranches. Ils se divisent en deux familles : *amphiumidés, ménopomidés.*

DÉROUGIR (*jir* — du préf. priv. *dé,* et de *rougir*) v. a. Effacer la couleur rouge de : DÉROUGIR *le teint.*

— Intransitiv. Perdre sa rougeur : *Objet qui* DÉROUGIT *à l'air.*

Se dérougir, v. pr. Perdre de sa rougeur.

DÉROUILLEMENT (*rou-ill-e-man* [*ll* mll.]) n. m. Action de dérouiller ; état de ce qui est dérouillé : *Le* DÉROUILLEMENT *du fer.*

DÉROUILLER (*rou-ill-é* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé,* et de *rouille*) v. a. Oter la rouille de : DÉROUILLER *un couteau, une arme.*

— Fig. Façonner, former, polir : *L'exercice* DÉROUILLE *la mémoire.*

Se dérouiller, v. pr. Perdre sa rouille.

— Fig. et fam. Se dégourdir par l'exercice : SE DÉROUILLER *les jambes.* ‖ Se former, se façonner, se polir : *L'esprit* SE DÉROUILLE *dans le commerce du grand monde.* ‖ Se remettre au fait d'une chose qu'on a autrefois apprise ou pratiquée, mais que l'on avait plus ou moins négligée depuis.

DÉROULABLE adj. Qui est susceptible d'être déroulé : *Echeveau* DÉROULABLE.

DÉROULAGE (*laj*) n. m. Action de dérouler ; son résultat.

DÉROULÈDE (Paul), littérateur et homme politique français, né à Paris en 1846. Il donna, en 1869, à la Comédie-Française, un acte en vers : *Jean Strenner.* Engagé dans les chasseurs à pied en 1870, il servit vaillamment, fut décoré et quitta l'armée avec le grade de lieutenant. En 1872, Déroulède publia les *Chants du soldat,* poésies inspirées par l'idée de la revanche, et suivies des *Nouveaux chants du soldat* (1875) ; puis il fit jouer à l'Odéon un drame en vers : *l'Hetman,* écrivit un autre drame : *la Mohabite* (1882), dont la représentation fut interdite. Cette même

Déroulède.

année, il fut un des fondateurs de la Ligue des patriotes. Il se lança dans la politique. En 1887, il fit une campagne en faveur du général Boulanger. Elu député d'Angoulême en 1889, il donna sa démission en 1892. Réélu député dans la Charente en 1898, comme partisan de la république plébiscitaire, il tenta, en 1899, d'entraîner à l'Elysée le général Roget, pour renverser la république parlementaire, et fut arrêté. Acquitté, en juin, sur ce chef, le ministère Waldeck-Rousseau l'impliqua, en août, dans les poursuites intentées, devant la Haute Cour de justice, dans un complot contre la sûreté de l'Etat, et fut condamné à dix ans de bannissement. Outre les ouvrages cités, on doit à Déroulède : *Marches et Sonneries* (1881); *Chants patriotiques* (1882); *De l'éducation militaire* (1882); *Monsieur le hulan et les trois couleurs* (1884); *le Premier Grenadier de France; La Tour d'Auvergne* (1886); *Avant la bataille* (1886); *le Livre de la Ligue des patriotes* (1887); *Histoire d'amour*, roman (1890); *le Désarmement* (1891); *Chants du paysan* (1894), et trois pièces : *Messire Du Guesclin*, drame (1895); *la Plus belle fille du monde*, conte dialogué en vers libres (1897); et *la Mort de Hoche*, drame (1897).

DÉROULEMENT (*man*) n. m. Action de dérouler; résultat de cette action : *Le* DÉROULEMENT *des manuscrits d'Herculanum exige de grandes précautions.*

— En T. de géom., Production d'une courbe par l'arrangement des rayons d'une autre courbe.

DÉROULER (du préf. priv. *dé*, et de *rouler*) v. a. Etendre, développer ce qui était roulé : DÉROULER *une pièce d'étoffe, un manuscrit, une carte, une gravure, la corde d'un treuil.*

— Poétiq. Etaler, développer sous le regard, montrer dans toute son étendue : *Le fleuve* DÉROULE *ses longs anneaux au pied de la montagne.*

— Fig. Mettre sous les yeux, développer successivement à l'esprit : DÉROULER *ses plans à un ami.* DÉROULER *le tableau d'une grande époque.*

— Géom. *Dérouler une courbe*, La former par la disposition des rayons d'une autre courbe.

— Typogr. *Dérouler une presse*, Faire retourner en arrière le train d'une presse à bras, à l'aide de la manivelle.

Se dérouler, v. pr. Se développer, après avoir été roulé. ‖ Poétiq. S'étaler, être exposé aux regards.

— Fig. Se produire, se montrer successivement, progressivement : *Drame dont l'action* SE DÉROULE *avec une grande simplicité.*

DÉROUTANT (*tan*), **ANTE** adj. Qui déroute.

DÉROUTE (du préf. *dé*, et de *route*) n. f. Fuite désordonnée de troupes poursuivies par l'ennemi : *Etre en* DÉROUTE. *Mettre une armée en* DÉROUTE.

— Fig. Désordre, désarroi, ruine, dérangement complet : *Affaire en* DÉROUTE. *La société, aux yeux du philosophe, est dans un moment de* DÉROUTE. (Lamart.)

— SYN. **Déroute, défaite.** V. DÉFAITE.

— ANTON. **Triomphe, victoire, succès.**

DÉROUTE (PASSAGE DE LA), chenal formé par la Manche et situé entre l'île de Jersey et la côte ouest du Cotentin (dép. de la Manche).

DÉROUTEMENT (*man*) n. m. Action de dérouter ou de se dérouter. (Peu usité.)

— En T. de navig., Changement dans la route indiquée dans un contrat d'assurances maritimes.

DÉROUTER (rad. *déroute*) v. a. Détourner, écarter de sa route, faire perdre son chemin à : DÉROUTER *un touriste.*

— Dépister, faire perdre sa trace à : *Le lièvre* DÉROUTE *par mille moyens les chasseurs et les chiens.* (Didot.)

— Fig. Déconcerter, jeter dans l'incertitude de ce qu'il faut faire, dire ou penser : DÉROUTER *la police, les curieux. Souvent, pour* DÉROUTER *la ruse, il suffit d'aller droit.* (Laténa.)

Se dérouter, v. pr. S'égarer de sa route.

— Fig. Se déconcerter, ne savoir que dire ou que faire.

— En T. de véner., Perdre la voie de la bête de meute : *Les chiens* SE DÉROUTENT.

DEROY (Bernard-Erasme, comte), général bavarois, né à Mannheim en 1743, mort en 1812. Il fut lieutenant général des troupes bavaroises alliées de la France à Mannheim (1801); il fit la campagne de 1805, et se distingua dans celle de Prusse, en 1806. Il dirigea comme commissaire adjoint les finances du royaume jusqu'en 1809. Rentré dans le service actif, il prit part à la bataille d'Abensberg, et s'empara d'Inspruck. Le roi de Bavière le nomma général d'infanterie (1811). En 1812, il fit la campagne de Russie à la tête des Bavarois, et mourut des blessures reçues à Polotzk. Il comptait soixante-cinq ans de service effectif.

DEROY (Isidore-Laurent), peintre et lithographe français, né et mort à Paris (1797-1886). Il se livra à l'étude de l'aquarelle sous la direction de Cassas, puis s'adonna à peu près entièrement, et l'un des premiers, à la lithographie. Il a produit un grand nombre de pièces qui, pour la plupart, font partie de publications ou d'albums.

DÉROYALISER (*roa-ya* — du préf. priv. *dé*, et de *royal*) v. a. Ôter les sentiments royalistes.

DERPT. Géogr. V. DORPAT.

DERR et mieux **DÈR**, bourg de la Nubie, sur la rive droite du Nil, à 180 kil. environ au S. de Philæ, sur le site d'une ancienne cité égyptienne (*Par*, la *Maison du dieu Râ*, le Soleil). Elle fut sous la domination turque, du milieu du XVI^e siècle au commencement du XIX^e, la résidence du *kâchef* ou gouverneur de la Nubie, et elle avait alors de 3.000 à 4.000 habitants : elle n'en compte plus qu'un millier aujourd'hui. Elle est célèbre par son *spéos* ou temple souterrain de Râ, creusé dans le roc et décoré par Rhamsès II, sous la XIX^e dynastie.

DERRAMME (*dé-ram'*) n. m. Serment en justice, par lequel on s'engageait à prouver, surtout par témoins, la vérité de ce qu'on avançait.

DERRAND (François). V. DERAND.

DERRÉCAGAIX (Victor-Bernard), général et écrivain français, né à Bayonne (Basses-Pyrénées) en 1833. Il servit avec distinction en Algérie et pendant la guerre de 1870; devint chef d'escadron en 1874, attaché militaire lieutenant-colonel (1880), professeur à l'Ecole de guerre, dont il fut commandant en second après sa promotion comme colonel (1881), chef du service géographique de l'armée (1887), général de brigade (1889), sous-chef de l'état-major de l'armée (1890), et général de division (1895). On lui doit des travaux sur l'évaluation de la superficie de la France, et des ouvrages très estimés, notamment : *Etude sur les états-majors des armées étrangères* (1869); *Histoire de la guerre de 1870* (1871); *le Sud de la province d'Oran* (1873); *la Guerre moderne. Stratégie, tactique* (1885); *Des cartes topographiques européennes* (1891).

DERREYEH ou **DERIAH**, ville d'Arabie, ancienne capitale du Nedjed, remplacée aujourd'hui par *Er-Riad*.

DERRI (*dè-ri*) n. m. Couche de tourbe, qui se trouve à une petite distance au-dessous de la surface du sol.

DERRICK (*dè'-rik'* — expression améric.) n. m. Appareil de sondage, servant à forer les puits pétrolifères. (Il est composé d'une sorte de pylone, soutenant une poulie autour de laquelle tourne une chaîne, laquelle soulève le trépan qui retombe jusqu'au moment où le trou de sonde est arrivé au niveau du gîte pétrolifère.)

DERRICK (Samuel), littérateur anglais, né en 1724, mort en 1769. Il fut marchand drapier, écrivain et acteur, maître des cérémonies à Bath et à Turnbridge. Parmi ses œuvres, nous citerons : *la Fortune*, rapsodie; *Coup d'œil sur le théâtre; Lettres de Liverpool, Chester, etc.*

DERRIÈRE (*dé-ri-èr'* — du préf. lat. *de*, et *retro*, en arrière) prép. Après; dans la partie postérieure, opposée à celui qui parle ou à la partie principale : *Marcher* DERRIÈRE *quelqu'un. Se cacher* DERRIÈRE *un arbre.*

— Par ext. Après, dans la succession des temps : *Il s'élève* DERRIÈRE *nous une génération nouvelle.*

— Fig. Comme soutien, sous la protection, l'appui, l'influence de : *Se retrancher* DERRIÈRE *le secret professionnel.*

— PROV. : **Il ne faut pas regarder derrière soi**, Il ne faut pas s'arrêter quand une fois on s'est engagé dans une carrière, dans une entreprise.

— Loc. prép. : *De derrière*, De l'autre côté de, dans une situation où l'on est dissimulé par.

— adv. Dans la partie postérieure, opposée à celui qui parle; après soi : *La peur regarde* DERRIÈRE, *la prudence regarde* DEVANT. (E. de Gir.)

— Fig. Dans une condition inférieure : *Laisser un rival bien loin* DERRIÈRE. ‖ *Etre derrière.* Se dit d'une personne qui ne se montre pas, mais qui exerce une influence dans une affaire, qui la soutient, etc.

— Loc. adv. *Par derrière*, Par la partie postérieure : *Saisir, Attaquer* PAR DERRIÈRE.

— *Sens devant derrière*, La partie postérieure placée devant. (Se dit d'un objet tourné de telle façon que ce qui devrait être devant est placé derrière) : *Mettre sa perruque, son bonnet* SENS DEVANT DERRIÈRE.

— Interj. Chass. *Derrière!* Commandement pour arrêter un chien et le renvoyer derrière soi.

— n. m. Partie postérieure, opposée à la partie principale : *Le* DERRIÈRE *d'une voiture, d'un habit. Le* DERRIÈRE *de la tête.* ‖ Se dit absolument de la partie d'une maison opposée à la façade : *Loger sur le* DERRIÈRE.

— Particulièrem. Partie de l'homme ou d'un animal, comprenant les fesses et le fondement : *Singes assis sur le* DERRIÈRE. *Tomber sur le* DERRIÈRE.

— Pop. *Montrer le derrière*, Fuir dans un combat. ‖ Reculer devant l'exécution de ce qu'on s'était vanté de faire. ‖ Avoir des vêtements (et surtout un pantalon) en si mauvais état, qu'on peut apercevoir la peau par les trous. ‖ *Se torcher le derrière* de quelque chose, En faire très peu de cas. ‖ *Se lever le derrière le premier*, Se lever de mauvaise humeur.

— Mar. Syn. de ARRIÈRE ou de POUPE.

— *De derrière*, Qui est situé dans la partie postérieure : *Roues* DE DERRIÈRE. ‖ *Pied de derrière*, Chacun des pieds d'un animal situés à la partie postérieure du corps. — Fig. *Faire rage des pieds de derrière*, Mettre tout en usage pour réussir. ‖ *Porte de derrière*, Porte d'une maison s'ouvrant du côté opposé à la façade. — Fig. Faux-fuyant, défaite, échappatoire. ‖ *Train de derrière*, Partie du train d'une voiture où sont les roues de derrière. ‖ Partie du corps d'un animal à laquelle s'attachent les membres postérieurs.

— En T. de peint., en parlant d'un tableau, Signifie le fond ou le champ de ce tableau. Syn. de CHAMP, et de FOND.

— ANTON. **Devant, face, front, côté.**

— n. m. pl. Parties les plus reculées, les moins fréquentées d'une ville : *Prendre les* DERRIÈRES *pour ne pas être vu.* ‖ Derniers corps d'une armée en marche ou en bataille : *Fondre sur les* DERRIÈRES *de l'ennemi.*

— ENCYCL. Art. milit. Les *derrières* d'une armée sont constitués par l'ensemble des troupes et charrois qui marchent derrière les unités de combat d'une armée. Ces éléments accessoires ont pris un développement si considérable, que l'on a dû, dans chaque corps d'armée, les échelonner en plusieurs groupes, et, en laissant seulement les trains régimentaires à portée des combattants, faire suivre à une demi-journée de marche le reste des *impedimenta*, constitués par le parc d'artillerie, les convois de subsistances et les hôpitaux de campagne, les boulangeries et les convois auxiliaires. C'est la direction de cet ensemble qui constitue les *services de l'arrière.*

On appelle aussi *derrières d'une troupe* le terrain situé en arrière d'elle, et on dit qu'elle *assure ses derrières* quand elle fait reconnaître et garder les routes par lesquelles elle peut avoir à se retirer.

DERRIS (*dèr'-riss*) n. m. Zool. Genre d'annélides.

— Bot. Syn. de DÉGUÉLIE.

DERRY, ville des Etats-Unis (Etat de Pensylvanie [comté de Westmoreland]); 7.200 hab.

DERRY, ville et comté d'Irlande. V. LONDONDERRY.

DERRYAGHY, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Antrim]), près du canal Lagan; 3.600 hab. Victoire de Coote sur les Ecossais de Monroe (1648).

DERRYLORAN, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Londonderry]); 6.550 hab.

DERRYNOOSE ou **MADDEN**, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Armagh]); 4.000 hab.

DERRYVULLAN, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Fermanagh]), sur le lac Erne; 4.600 hab.

DERTONA ou **JULIA-DERTONA**, ville de l'Italie ancienne (Ligurie), entre Gênes et Plaisance. Elle fut érigée en colonie romaine par Æmilius Scaurus. Alboïn, roi des Lombards, s'en empara en 570. Auj. *Tortone.*

DERTOSA, ville de l'Espagne ancienne (Tarraconaise), sur l'Ebre, capitale des *Ilercaones*. [Elle reçut une colonie romaine sous Auguste.] Auj. *Tortose.*

DERUTA, comm. d'Italie (Ombrie [prov. de Pérouse]), près du Tibre; 5.100 hab. Faïencerie, fabrique de potasse.

DERVAL, ch.-l. de cant. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 21 kilom. de Châteaubriant, sur un affluent de la Chère; 3.321 hab. Ch. de f. Ouest. Ardoisières. Aux environs, ruines d'un château fort, assiégé par Du Guesclin, pris par les troupes du duc de Mercœur en 1590 et démantelé en 1593. — Le canton a 6 comm. et 12.744 hab.

DERVENT, ville d'Austro-Hongrie (Bosnie [sandjak de Banjaluka]), près de l'Ukrina, affl. de la Save; 4.450 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 44.000 hab. — Village de la Bulgarie (Roumélie-Orientale), arrond. de Khaskeuï, près d'un affluent de la Maritza; 2.620 hab.

DERVICH-PACHA, général et diplomate ottoman, né à Constantinople en 1817. Il étudia à Londres, puis suivit, à Paris, les cours de l'Ecole des mines. Rentré en Turquie, il devint directeur de l'Ecole militaire de Constantinople, et fut promu général de division en 1849. En 1862, il prit part à la guerre contre le Monténégro, qui se termina par la paix de Scutari; en 1866, il fut envoyé comme commissaire extraordinaire dans le Liban; en 1875, il fut chargé de réprimer l'insurrection de l'Herzégovine, et s'acquitta de cette tâche avec cruauté; en 1876, il fut ministre de la guerre; puis, la même année, il fut de nouveau chargé de combattre les Monténégrins, mais il échoua. Pendant la guerre russo-turque, il commanda le corps d'armée de Batoum, et se signala par son courage. En 1880, il redevint gouverneur de Salonique, fonctions qu'il remplissait avant la guerre. En 1882, il fut envoyé en Egypte pour y maintenir l'autorité du khédive, mais il n'y parvint qu'imparfaitement. En 1888, il fut nommé adjudant général du sultan.

DERVICHE (du mot pers. *darvish*, pauvre) n. m. Nom donné, dans les pays musulmans, et particulièrement en Perse et en Syrie, à des religieux dont les uns vivent dans des sortes de monastères (*tekieh*), et dont les autres vivent à leur guise et voyagent à travers le monde musulman.

Derviche tourneur.

— ENCYCL. Leurs principaux ordres sont ceux des *maulévis*, dont le fondateur est le célèbre auteur du *Mesnevi*, Djélal-ed-Din-Roumi; les *nakhshibendis*, les *bektachis*, les *khalvetis*. Saadi a dit, dans son second chapitre du *Gulistan*, que le derviche devait porter des vêtements misérables, ne se nourrir que des aumônes volontaires des fidèles, et, par-dessus tout, mener une vie chaste, d'une humilité et d'une sainteté exemplaires. Malheureusement, la plupart des derviches ont oublié toutes ces prescriptions, sauf celles qui les obligent à se vêtir de loques et à mendier, car ce sont, en général, les plus fieffés coquins et vantards qui se puissent imaginer. Leur conduite privée est très souvent un scandale, au lieu d'être un modèle d'abstinence et de vertu; on trouve encore dans les monastères d'ordres célèbres, dirigés par des supérieurs (*cheïkh*) inflexibles, des derviches qui obéissent fidèlement à leur règle et qui font de l'étude et de la prière leurs seules occupations; mais les derviches errants, hurleurs et tourneurs, ne sont que des saltimbanques, dont le seul but est de vivre sans rien faire, aux dépens des bonnes âmes naïves.

DERVICHES (PAYS DES), ou *Etats du Mahdi*. Nom donné parfois, sur les cartes contemporaines, à l'Etat fondé dans le Soudan égyptien par les derviches.

DERVIS (*viss*) n. m. Syn. de DERVICHE.

DERWENT, nom commun à plusieurs rivières d'Angleterre. Une rivière de ce nom coule dans le comté de Derby, finissant dans le Trent (rive gauche); une autre traverse les landes du comté d'York et se jette dans l'Ouse; une troisième, dans le comté de Cumberland, est tributaire de la mer d'Irlande; une quatrième forme la limite des comtés de Durham et de Northumberland et tombe dans la Tyne.

DERWENT, fleuve de Tasmanie (Australie), qui se jette dans l'océan Pacifique.

DERWENTWATER, petit lac d'Angleterre (comté de Cumberland), formé par le *Derwent*. (Les eaux de ce lac sont soumises à des agitations dont la cause est inconnue.)

DERWENTWATER (James RADCLYFFE, comte DE), homme politique anglais, né à Londres en 1688, mort en 1716. Descendant d'une famille très dévouée aux Stuarts, fils d'Edward Radclyffe et de lady Mary Tudor, fille naturelle de Charles II, il fut élevé à la cour exilée à Saint-Germain. Après 1705, il voyagea, et revint en Angleterre en 1709. Il entra dans la conspiration de 1715, dont le but était la restauration des Stuarts. Avec Thomas Forster, il s'empara de Lancastre, puis de Preston; mais, sans aucune expérience des choses militaires, les deux chefs capitulaient bientôt entre les mains du général Wills, qui n'avait que des forces inférieures et pas d'artillerie. Le comte de Derwentwater, enfermé à la Tour de Londres, fut jugé par le conseil privé et condamné à mort. Il fut décapité sur le Tower-Hill. — Son frère, CHARLES **Radclyffe**, éprouva le même sort, en 1746.

DES (*dé*) art. contracté, mis pour DE LES, avec les divers sens de la préposition DE. [S'emploie comme pluriel de *un, une*, pour désigner un nombre indéterminé] : *Les plus grands esprits n'ont que* DES *lumières bornées.* (Nicole.) *La faiblesse prend souvent* DES *résolutions plus violentes que l'emportement.* (M^{me} de Genlis.)

DÈS (*dè* — du lat. *de ex*) prép. Depuis, immédiatement, à partir de, déjà dans, soit par rapport au temps, soit par

rapport au lieu : DÈS *demain. Fleuve navigable* DÈS *sa source. C'est être damné* DÈS *ce monde que d'avoir à plaider.* (Mol.)

— *Dès en,* Suivi d'un participe présent, Même, déjà en :

L'homme, *dès en* naissant, crie et verse des pleurs.
C. D'HARLEVILLE.

— Loc. adv. *Dès lors.* A partir de cette époque : *Napoléon Ier commit, en faisant la guerre d'Espagne, une faute énorme :* DÈS LORS, *il fut perdu.* ‖ Conséquemment : *On ne peut établir ce fait capital, et,* DÈS LORS, *tombe toute l'accusation.* (On a dit autrefois DÈS LÀ dans les deux sens.)

— Loc. conj. *Dès que,* Aussitôt que : *L'admiration, comme la flamme, diminue* DÈS QU'*elle n'augmente plus.* (Mme Necker.) ‖ Puisque : DÈS QUE *vous l'affirmez, il faut bien le croire.*

— *Dès là que,* Aussitôt que : *L'impie était proscrit* DÈS LÀ QU'*il était connu.* (Mass.) [Vieux.]

— Loc. prép. *Dès avant,* Déjà avant : *La nation chinoise étendit,* DÈS AVANT *notre ère, sa domination sur le Thibet et sur la Tartarie.* (Regnard.)

DÉS et **DES** (*dé*), autres formes du préfixe DÉ. A la différence de ce dernier, qui peut être tantôt préfixe simple, tantôt préfixe privatif, les formes *dés* et *des,* employées comme préfixes, sont toujours privatives. C'est pourquoi, contrairement à la marche adoptée dans les mots où entre la particule *dé,* nous nous abstiendrons, sauf pour des cas très spéciaux, d'en donner l'étymologie. Il serait superflu d'indiquer que DÉSAVOUER vient de *dés,* et *avouer;* DESSERVIR, de *des,* et *servir.* V. DÉ.

DÉSABONNEMENT (*bo-ne-man*) n. m. Action de désabonner, de se désabonner.

DÉSABONNER (*bo-né*) v. a. Faire cesser l'abonnement de : DÉSABONNER *quelqu'un à un journal.*
Se désabonner, v. pr. Cesser son abonnement.

DÉSABORDER v. a. Faire cesser l'abordage. (Vx.)

DÉSABOUTEMENT (*man*) n. m. Joint d'assemblage formé par deux pièces se contre-butant directement et assemblées dans une même mortaise. (Si les deux pièces se contre-butent dans un bossage ménagé dans une troisième pièce, cet assemblage est dit *désaboutement d'armature.*)

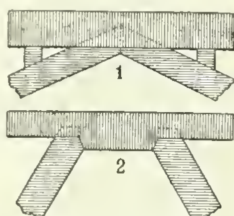
1. Désaboutement; 2. Désaboutement d'armature.

DÉSABRITER v. a. Oter l'abri de : DÉSABRITER *une plante.*
Se désabriter, v. pr. Etre désabrité, dépouillé de son abri. ‖ Sortir de son abri.

DÉSABUSABLE adj. Qui peut être désabusé : *Esprit, Imagination* DÉSABUSABLE.

DÉSABUSEMENT (*man*) n. m. Action de désabuser; état d'une personne désabusée : *Le* DÉSABUSEMENT *est la maladie dominante du siècle.* (Ch. Lemesle.)

DÉSABUSER v. a. Tirer d'erreur, faire perdre une fausse croyance à : DÉSABUSER *quelqu'un, l'esprit de quelqu'un.*
Désabusé, ée part. pass. du v. Désabuser.
— Substantiv. Personne désabusée : *Les* DÉSABUSÉS *soupirent après le néant.* (Boiste.)
— ALLUS. LITTÉR. :

Je vois, je sais, je crois; je suis *désabusée,*

Vers de Corneille dans *Polyeucte.* V. POLYEUCTE.
Se désabuser, v. pr. Cesser d'être abusé, revenir d'une fausse opinion, d'une fausse idée.
— SYN. **Désabuser, détromper.** Quand une erreur consiste seulement dans la fausseté d'un fait, on *détrompe* en montrant que le fait n'a pas eu lieu; quand l'erreur entraîne à sa suite des espérances mal fondées, on fait plus que *détromper* celui qu'on éclaire, on le *désabuse.*

DÉSACCEPTER (*zak'-sè-pté*) v. a. Refuser ce qu'on avait d'abord accepté. (Vieux.)

DÉSACCLIMATEMENT (*za-kli, man*) n. m. Action de désacclimater; état de ce qui est désacclimaté.

DÉSACCLIMATER (*za-kli*) v. a. Changer de climat, faire perdre l'habitude du climat à : DÉSACCLIMATER *une personne, une plante, des animaux.* ‖ Fig. Enlever à son milieu naturel.
Se désacclimater, v. pr. Perdre l'habitude d'un climat.

DÉSACCOINTANCE (*za-kou-in-tanss* — rad. *désaccointer*) n. f. Abandon de la société, de la fréquentation de quelqu'un. ‖ Fig. Défaut de rapport, éloignement.

DÉSACCOINTER (*za-kou-in*) v. a. Rompre l'accointance de : DÉSACCOINTER *des amants.* (Peu usité.)

DÉSACCOMMODER (*za-ko-mo*) v. a. Cesser d'accommoder. (Vieux.)

DÉSACCOMPAGNER (*za-kon* [*gn* mll.]) v. n. Cesser d'accompagner.

DÉSACCORD (*za-kor'* — subst. verbal de *désaccorder*) n. m. Manque d'accord dans les sons, dans les instruments, dans les voix.
— Par anal. Défaut de convenance, d'harmonie : DÉSACCORD *entre les actes et les paroles.*
— Fig. Défaut d'entente entre les personnes ou les sentiments; mésintelligence : *Familles en* DÉSACCORD.

DÉSACCORDER (*za-kor*) v. a. Mus. Détruire l'accord de : *Le froid, le chaud, l'humidité* DÉSACCORDENT *les instruments.*
— Par anal. Détruire, empêcher l'harmonie, la convenance de : *Draperie voyante qui* DÉSACCORDE *un tableau.*
— Fig. Jeter le désaccord, le dissentiment, la mésintelligence entre : *Il suffit parfois d'un racontar pour* DÉSACCORDER *un ménage.* ‖ En partic., Désunir des fiancés qui ont fait leurs accordailles.
Se désaccorder, v. pr. Mus. Perdre l'accord. ‖ Fig. Cesser de s'accorder, d'être du même avis.

DÉSACCOUPLEMENT (*za-kou, man* — rad. *désaccoupler*) n. m. Séparation des objets accouplés, unis par paires : DÉSACCOUPLEMENT *des draps de lit.* ‖ Séparation d'animaux qui étaient accouplés.

DÉSACCOUPLER (*za-kou*) v. a. Séparer ce qui était accouplé, mis par paires : DÉSACCOUPLER *des draps de lit.* ‖ Faire cesser l'accouplement de : DÉSACCOUPLER *des pigeons.*
— En T. de vénér., Enlever à des chiens courants accouplés la couple qui les retenait attachés deux à deux, ou couplés.
Se désaccoupler, v. pr. Cesser d'être accouplé. ‖ En T. de vénér., Se dit de chiens courants qui, réunis par la couple que tient un valet de chiens, s'en débarrassent subrepticement.

DÉSACCOUTRER (*za-kou*) v. a. Oter l'accoutrement de : DÉSACCOUTRER *des masques.*
Se désaccoutrer, v. pr. Oter son accoutrement.

DÉSACCOUTUMANCE (*za-kou, 'manss* — rad. *désaccoutumer*) n. f. Perte d'habitude. (Vieux.)

DÉSACCOUTUMER (*za-kou*) v. a. Défaire d'une habitude : *On a bien de la peine à* DÉSACCOUTUMER *un ivrogne du vin.*
Se désaccoutumer, v. pr. Se déshabituer.

DÉSACCUMULER (*za-ku*) v. a. Détruire l'amas de : DÉSACCUMULER *des matériaux.* (Peu usité.)

DÉSACHALANDAGE (*daj'* — rad. *désachalander*) n. m. Perte des chalands; état de ce qui est désachalandé : *Le manque de soin entraîne le* DÉSACHALANDAGE *de tout établissement.*

DÉSACHALANDER v. a. Faire perdre ses chalands, ses pratiques à : *Un mauvais bruit suffit à* DÉSACHALANDER *un commerçant, une boutique.*
Se désachalander, v. pr. Perdre ses chalands.

DÉSACIDIFICATION (*za-si, si-on* — rad. *désacidifier*) n. f. Action de désacidifier un liquide.

DÉSACIDIFIER (*za-si*) v. a. Techn. Détruire l'acidité : DÉSACIDIFIER *un liquide.*
Se désacidifier, v. pr. Perdre son acidité.

DÉSACIÉRATION (*za-si, si-on*) n. f. Métall. Action de désaciérer du fer aciéré par un recuit au rouge qui le détrempe.

DÉSACIÉRER (*za-si*) v. a. Détruire l'aciération du fer aciéré en le détrempant par un fort recuit.
Se désaciérer, v. pr. Perdre son aciération.

DÉSAFFAIRÉ (*za-fé*), **ÉE** adj. Qui n'a rien à faire. (Peu usité.) ‖ On dit mieux DÉSŒUVRÉ, ÉE.

DÉSAFFAMER (*za-fa*) v. a. Apaiser la grosse faim de : DÉSAFFAMER *un pauvre.*
Se désaffamer, v. pr. Cesser d'être affamé; apaiser sa grosse faim.

DÉSAFFECTATION (*za-fèk', si-on*) n. f. Action de désaffecter.
— ENCYCL. Depuis 1793, tous les gouvernements qui ont occupé successivement le pouvoir en France se sont arrogé le droit de régler, sans avoir recours au Parlement, l'*affectation* ou la *désaffectation* des immeubles ou objets mobiliers appartenant à l'Etat. L'exemple le plus frappant en est, à Paris, le Panthéon, qu'on a vu passer sept fois du culte à la laïcité, en vertu simplement de décrets et d'ordonnances. Le même arbitraire a régi les biens communaux jusqu'à la loi du 5 avril 1884 sur l'*organisation communale.* Les articles 120 et 169 de cette loi ont décidé que l'affectation ou la désaffectation des biens communaux, qui ont été consacrés, en dehors du Concordat, soit au culte, soit à des établissements quelconques, ecclésiastiques ou civils, ne pourraient avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal, et que celle-ci ne deviendrait exécutoire que lorsqu'elle aurait reçu l'approbation du ministre de l'intérieur.

DÉSAFFECTER (*za-fèk'*) v. a. Retirer l'affectation, la destination qu'on avait assignée.

DÉSAFFECTION (*za-fè-ksi*) n. f. Perte de l'affection : *Encourir, Essuyer, Mériter la* DÉSAFFECTION.

DÉSAFFECTIONNEMENT (*za-fèk'-si-o-ne-man* — rad. *désaffectionner*) n. m. Perte, refroidissement de l'affection : *Une affection déraisonnable est souvent suivie de* DÉSAFFECTIONNEMENT.

DÉSAFFECTIONNER (*za-fèk'-si-o-né*) v. a. Détacher, éloigner, détruire l'affection de : *L'injustice et l'ingratitude* DÉSAFFECTIONNENT *nos meilleurs amis.*
Se désaffectionner, v. pr. Perdre l'affection que l'on avait. ‖ Désaffectionner à soi, éloigner de soi : *Un mauvais chef* SE DÉSAFFECTIONNE *tous les cœurs.*

DÉSAFFILIER (*za-fi*) v. a. Faire cesser l'affiliation d'une personne qui était affiliée.
Se désaffilier, v. pr. Se retirer d'une affiliation.

DÉSAFFLEUREMENT (*za-fleu, man*) n. m. Action de désaffleurer; état de ce qui est désaffleuré : *Le* DÉSAFFLEUREMENT *des pièces d'un parquet.*

DÉSAFFLEURER (*za-fleu*) v. a. Détruire l'affleurement de : DÉSAFFLEURER *des dalles.*
— v. n. Techn. Déborder, en parlant de certaines parties d'une construction : *Pierres qui* DÉSAFFLEURENT.
Se désaffleurer, v. pr. Etre, devenir désaffleuré.

DÉSAFFOURCHEMENT (*za-four', man*) n. m. Action de désaffourcher.

DÉSAFFOURCHER (*za-four'*) v. a. Lever une des ancres d'affourche.
Se désaffourcher, v. pr. Etre désaffourché.

DÉSAFFRANCHIR (*za-fran*) v. a. Assujettir de nouveau, faire retomber dans la servitude : DÉSAFFRANCHIR *un peuple.*

DÉSAFFRONTER (*za-fron*) v. a. Faire réparation d'un affront. (Vieux.)
— En T. de constr., Faire cesser un affrontement.

DÉSAFFUBLER (*za-fu*) v. a. Dépouiller de ce qui affublait.
Se désaffubler, v. pr. Se dépouiller de ce dont on était affublé.

DÉSAGENCEMENT (*jan-se-man*) n. m. Action de désagencer; état de ce qui est désagencé.

DÉSAGENCER (*jan-sé.* — Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Nous désagençons. Je désagençai*) v. a. Détruire l'agencement de : DÉSAGENCER *une machine.*
Se désagencer, v. pr. Etre, devenir désagencé.

DÉSAGRAFER v. a. Détacher les agrafes de : DÉSAGRAFER *une robe.* ‖ On dit plus ordinairement DÉGRAFER.
Se désagrafer, v. pr. Etre, devenir dégrafé.

DÉSAGRÉABLE adj. Qui déplaît, qui n'agrée pas, qui cause une impression pénible : *Goût, Odeur* DÉSAGRÉABLE. *Personne, Discours, Aventure* DÉSAGRÉABLE.

DÉSAGRÉABLEMENT adv. D'une manière désagréable.

DÉSAGRÉER (du préf. priv. *dés,* et de *agréer*) v. n. Etre désagréable à : *L'éloge nous* DÉSAGRÉE *rarement.*

DÉSAGRÉER (du préf. priv. *dés,* et de *agrès*) v. a. Mar. Oter les agrès : DÉSAGRÉER *un vaisseau.* (Vieux.) ‖ On dit auj. DÉGRÉER.
— Intransitiv. Perdre ses agrès dans un combat, dans une tempête.

DÉSAGRÉGATEUR (rad. *désagréger*) n. m. Techn. Machine employée dans la mouture du blé, opérée au moyen de cylindres. (Elle agit en déshabillant, en séparant de leur enveloppe les gruaux et semoules encore adhérents au son. [On l'appelle aussi DÉSHABILLEUR.] Les organes principaux du désagrégateur sont deux ou plusieurs cylindres striés, entre lesquels passent les gruaux.)

DÉSAGRÉGATION (*si-on* — rad. *désagréger*) n. f. Séparation des parties ou molécules qui composent un corps. ‖ Par ext. Séparation, désunion des parties qui composent un tout quelconque : *La* DÉSAGRÉGATION *d'une coterie.*
— En T. de géol., Dissociation des roches par l'action chimique de la corrosion, l'action mécanique de l'érosion ou l'action physique du gel. (La démolition des hauts sommets montagneux par le gel est un exemple bien caractéristique de désagrégation.)

DÉSAGRÉGEABLE (*jabl'*) adj. Qui peut être désagrégé, qui se désagrège facilement : *Roche* DÉSAGRÉGEABLE.

DÉSAGRÉGEANT (*jan*), **ANTE** adj. Qui désagrège : *Les substances* DÉSAGRÉGEANTES.
— n. m. : *Un* DÉSAGRÉGEANT.

DÉSAGRÉGEMENT (*je-man*) n. m. Action de désagréger; état de ce qui est désagrégé.

DÉSAGRÉGER (*jé.* — Pour la conjug., v. ABRÉGER) v. a. Décomposer en ses molécules, en ses parties constituantes : *L'humidité* DÉSAGRÈGE *un grand nombre de corps.*
— Fig. Décomposer, désunir : DÉSAGRÉGER *une société.*
Se désagréger, v. pr. Etre, devenir désagrégé, décomposé en ses parties constituantes.
— Fig. Cesser de former un tout uni, solide, dont les différents éléments sont en harmonie.

DÉSAGRÉMENT (*man*) n. m. Fait désagréable; sujet d'ennui, de chagrin, de dégoût : *Les dettes causent d'innombrables* DÉSAGRÉMENTS. ‖ Défaut qui rend désagréable ou moins agréable : *La plus belle condition a ses* DÉSAGRÉMENTS.

DESAGUADERO, fleuve de la république de Bolivie (Amérique du Sud). Déversoir du lac Titicaca, situé à 3.854 mètres d'altitude, il coule du N.-O. au S.-E. à la surface du plateau bolivien, et se rend après un cours de 260 kilom. dans la lagune Pampa Aullagas, privé d'écoulement et en voie de décroissance.

DÉSAGUERRIR (*ghé-rir'*) v. a. Déshabituer des combats, des dangers de la guerre; rendre poltron.
Se désaguerrir, v. pr. Perdre l'habitude des dangers, devenir poltron.

DÉSAIGNES, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 40 kilom. de Tournon, près du Doux, affluent du Rhône; 3.683 hab. Eaux minérales; maisons gothiques.

DÉSAIGRIR (*zè-grir'*) v. a. Enlever son aigreur à : DÉSAIGRIR *du vin, du lait.*
— Fig. Adoucir : DÉSAIGRIR *l'esprit, le cœur.*
Se désaigrir, v. pr. Perdre de son aigreur.
— Fig. Devenir plus doux.

DÉSAIGUILLETER (*zè-gu-ill* [*ll* mll.]. — Double le *t* devant un e muet : *Je désaiguillette. Tu désaiguilletteras*) v. a. Détacher les aiguillettes de : DÉSAIGUILLETER *son pourpoint.*
Se désaiguilleter, v. pr. Etre désaiguilleté. ‖ Désaiguilleter ses habits : *Être long à* SE DÉSAIGUILLETER.

DÉSAILEMENT (*zè-le-man*) n. m. Agric. Action de désailer, d'enlever les appendices en forme d'ailes de certaines graines avant de les utiliser : *Le* DÉSAILEMENT *des graines de pin.*

DÉSAILER (*zè*) v. a. Agric. Dépouiller certaines semences des appendices en forme d'ailes dont elles sont pourvues.
— Rogner les ailes d'un oiseau de manière qu'il ne puisse plus voler.

DÉSAIMANTATION (*zè, si-on*) n. f. Action de désaimanter.

DÉSAIMANTER (*zè*) v. a. Priver de sa vertu magnétique.
Se désaimanter, v. pr. Perdre son aimantation : *Barreau d'acier qui* SE DÉSAIMANTE.

DÉSAIMER (*zè*) v. a. Cesser d'aimer : *Il faut, pour en être venu à ce point,* AVOIR *aimé bien des fois,* DÉSAIMÉ, *puis aimé encore.* (Michelet.)

DESAINS (Quentin-Paul), physicien français, né à Saint-Quentin (Aisne) en 1817, mort à Paris en 1885. Il fut professeur de physique à la faculté des sciences de Paris en 1854, et remplaça Babinet, en 1873, à l'Académie des sciences. On lui doit de remarquables travaux sur la chaleur. Parmi ses publications, citons un *Traité de physique* estimé (1855-1859), et son remarquable *Rapport sur les progrès de la théorie de la chaleur* (1868).

DÉSAIRER (*zè-ré*) v. a. Faucon. Tirer, faire sortir de son aire, de sa volière : DÉSAIRER *un faucon.*
Se désairer, v. pr. Quitter son aire, sa volière.

DÉSAISE (*zèz'*) n. f. Incommodité, malaise, défaut d'aise. (Inusité.)

DESAIX DE VEYGOUX (Louis-Charles-Antoine), général français, né au château de Saint-Hilaire-d'Ayat, près de Riom, en 1768, tué à Marengo en 1800. Sous-lieutenant dans le régiment de Bretagne-infanterie, il accueillit la Révolution avec enthousiasme. Aide de camp du prince de Broglie en 1792, il protesta avec lui contre la suspension du roi et resta deux mois en prison. Carnot le remit en

liberté et l'envoya à l'armée du Rhin, comme adjoint à l'état-major. Général de brigade le 11 septembre 1793, il couvrit glorieusement la retraite de l'armée évacuant les lignes de Wissembourg. A Lauterbourg, blessé, il continua de combattre. Sa mère, ses sœurs avaient été emprisonnées : il les réclama au Comité de salut public. Général de division en 1794, à la suite de la campagne du Palatinat, il obtint de Moreau le commandement du centre de l'armée de Rhin-et-Moselle, força le passage du Rhin, s'établit sur la rive droite et défendit Kehl pendant deux mois, immobilisant l'armée autrichienne. Après le traité de Leoben, il se fit envoyer en mission auprès de Bonaparte, qui lui donna le commandement de l'avant-garde de l'armée d'Orient. Il contribua à la prise de Malte, et débarqua en Egypte le 1er juillet 1798. Il prit une grande part à la bataille des Pyramides. Chargé de soumettre Mourad-bey, Desaix le battit à Sediman, fit la conquête du Fayoum, et repoussa Mourad dans le désert. Le général organisa sa conquête et l'administra avec tant d'équité que les vaincus le surnommèrent *le Sultan juste*. Après le départ de Bonaparte il dut, à contre-cœur, signer la désastreuse convention d'El-Arisch, inexécutée du reste, puis il s'embarqua pour la France. Fait prisonnier en mer par les Anglais, puis libéré, il rejoignit Bonaparte à l'armée d'Italie, et reçut le commandement des deux divisions de réserve. C'est avec ce corps que, à Marengo, marchant au canon, il transforma la défaite en victoire. Tué en plein triomphe d'une balle au cœur (14 juin 1800), il fut regretté de tous et pleuré de Bonaparte, qui fit rendre à sa mémoire des honneurs extraordinaires.

Desaix de Veygoux.

DÉSAJUSTEMENT (*ste-man* — rad. *désajuster*) n. m. Action de défaire l'ajustement; état de ce qui est désajusté : *Le* DÉSAJUSTEMENT *d'une roue, d'une machine.*

DÉSAJUSTER (*sté*) v. a. Déranger ce qui était ajusté : DÉSAJUSTER *une machine.* ‖ Déranger ce qui était disposé avec un certain ordre : DÉSAJUSTER *la toilette, la coiffure.*
— Fig. Troubler, déranger, mettre le désordre dans : *Un incident imprévu* DÉSAJUSTE *souvent les affaires les mieux combinées.*
Désajusté, ée part. pass. du v. Désajuster.
— Manég. Dont les allures sont dérangées : *Cheval* DÉSAJUSTÉ.
Se désajuster, v. pr. Etre, devenir désajusté.

DÉSALIGNEMENT (*gne-man* [*gn* mll.]) n. m. Action de désaligner; état de ce qui est désaligné : *Le* DÉSALIGNEMENT *d'une rue.*

DÉSALIGNER (*gn* mll.) v. a. Détruire l'alignement : DÉSALIGNER *une façade, des soldats.*
Se désaligner, v. pr. Perdre son alignement.

DÉSALITER v. a. Faire quitter le lit à une personne alitée : DÉSALITER *un malade.*
Se désaliter, v. pr. Cesser de garder le lit.

DÉSALLAITEMENT (*za-lè-te-man* — rad. *désallaiter*) n. m. Action de cesser l'allaitement, sevrage.

DÉSALLAITER (*za-lè*) v. a. Cesser d'allaiter, sevrer : DÉSALLAITER *un enfant.*
Se désallaiter, v. pr. Cesser d'être allaité.

DÉSALLIER (*za-li-é*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous désalliions. Que vous désalliiez*) v. a. Désunir : *La politique* DÉSALLIE *les peuples.*
Se désallier, v. pr. Cesser d'être allié.
— Se marier d'une manière peu convenable : *Un homme de cour et une fille de robe* SE DÉSALLIENT *sans* SE MÉSALLIER. (Mirab. père.) [Vieux.]

DÉSALTÉRANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui désaltère, qui est propre à désaltérer : *Fruit* DÉSALTÉRANT. *Boisson* DÉSALTÉRANTE.

DÉSALTÉRER (change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je désaltère. Qu'ils désaltèrent;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désaltérerai. Je désaltérerais*) v. a. Apaiser la soif de : *Le chien sait fort bien que l'eau le* DÉSALTÈRE. ‖ Calmer, faire cesser, en parlant de la soif : *Une soif que rien ne peut* DÉSALTÉRER.
— Par ext. Abreuver, arroser : *Pluie qui* DÉSALTÈRE *les plantes.*
— Fig. Calmer, soulager, satisfaire : *La joie* DÉSALTÈRE *le cœur.*
Se désaltérer, v. pr. Etancher sa soif.
— Fig. Apaiser ses désirs, se satisfaire.
— *Se désaltérer de* ou *dans,* Boire jusqu'à satiété : *Certains animaux, dès qu'ils ont goûté du sang humain, ne peuvent* S'EN DÉSALTÉRER.
— Poétiq. *Se désaltérer de sang* ou *dans le sang,* Le verser avec passion et en grande quantité : *Tyran qui* SE DÉSALTÈRE DANS LE SANG *de ses sujets.*

DÉSAMARRER (*ma-ré*) v. a. Mar. Détacher un bâtiment, un objet amarré : DÉSAMARRER *une barque, une bouée.*
Se désamarrer, v. pr. Etre, devenir désamarré.

DÉSAMASSER (*ma-sé*) v. a. Cesser d'amasser, dissiper ce qu'on avait amassé. (Vieux.)

DES AMBROIS DE NEVACHE (le chevalier Louis), homme d'Etat italien, né à Oulx (Piémont) en 1807, mort à Rome en 1874. Jurisconsulte éminent, il fut nommé par Charles-Albert premier secrétaire d'Etat pour l'intérieur; cette même année, il devint ministre des travaux publics, ensuite de l'agriculture et du commerce. Nommé ensuite sénateur, vice-président du conseil d'Etat, et vice-président du Sénat, il fut envoyé, en 1859, comme plénipotentiaire du Piémont, aux conférences de Zurich, où il négocia et signa le traité avec l'Autriche. Il fut ensuite, pendant quelque temps, ministre de Sardaigne près la cour des Tuileries (1860), ministre d'Etat.

DÉSAMONCELER (*se-lé*) v. a. Défaire un monceau.

DÉSAMORÇAGE (*saj'*) n. m. Action de désamorcer, d'enlever l'amorce : *Le* DÉSAMORÇAGE *d'un fusil, d'une pompe, d'une ligne.*
— Electr. Cessation du courant dans une machine dynamo-électrique.
— ENCYCL. Le *désamorçage* d'une dynamo se produit lorsque l'intensité du courant dans les inducteurs tombe au-dessous d'une certaine valeur dépendant du type de la machine.
Dans les dynamos à excitation en série, le désamorçage se produit, soit par une augmentation exagérée de la résistance du circuit, soit par une diminution de vitesse faisant baisser la force électro-motrice au-dessous d'une certaine limite dépendant d'ailleurs de la résistance du circuit.
Au contraire, le désamorçage des dynamos excitées en dérivation se produit par une diminution trop considérable de la résistance du circuit; car, dans ce cas, la différence de potentiel aux bornes des inducteurs diminuant, le courant d'excitation n'est plus suffisant.

DÉSAMORCER (*sé*) v. a. Oter l'amorce de : DÉSAMORCER *un fusil, un hameçon.*
— *Désamorcer une pompe.* Techn. Faire écouler au dehors, par un robinet placé au bas du corps de pompe, l'eau qui s'y trouve, et qui, en humectant la heuse, sert comme d'amorce pour attirer l'eau : *On* DÉSAMORCE *les pompes quand il gèle, pour éviter que l'eau qu'elles contiennent ne fasse éclater les parois en se congelant.*

DÉSAMORTIR v. a. Soumettre aux conditions communes, aux droits de mutation, en parlant des biens de mainmorte : DÉSAMORTIR *les biens du clergé.*

DÉSAMORTISSEMENT (*ti-se-man*) n. m. Action de désamortir : *Le* DÉSAMORTISSEMENT *des biens de mainmorte.* ‖ On dit aussi DÉSAMORTISATION.

DÉSAMOUR n. m. Cessation de l'amour, refroidissement. (Vieux.)

DÉSAMOURACHER v. a. Faire cesser l'amour, arrêter une amourette : DÉSAMOURACHER *un jeune homme.*
Se désamouracher, v. pr. Renoncer à un amour, à une amourette.

DESAMPARADOS (Los), ville de la république Argentine (prov. de San Juan, près du rio San Juan); 1.000 hab. Ch.-l. du dép. du même nom. — Ville du Costa-Rica (prov. de San José); 6.500 hab. Plomb et cuivre.

DESANA, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Novare]); 2.030 hab.

DÉSANCHER v. a. Oter l'anche de : DÉSANCHER *une clarinette.*
Se désancher, v. pr. Perdre son anche.

DÉSANCRER v. a. Mar. Lever l'ancre de : DÉSANCRER *une barque.* ‖ Fig. Arracher quelqu'un d'un lieu où il se plaît, où il est retenu depuis longtemps par un attrait quelconque.
— v. n. Lever l'ancre.

DE SANCTIS (Francesco), littérateur italien, né à Morra (Principauté Ultérieure) en 1818, mort à Naples en 1883. Exilé de Naples pour avoir pris part aux événements de 1848, il ouvrit à Turin un cours de littérature, et professa ensuite pendant plusieurs années à l'Ecole polytechnique de Zurich, puis à Naples. Elu député au premier parlement italien, il fut chargé par de Cavour du ministère de l'instruction publique. En 1878, Cairoli l'appela à prendre de nouveau le portefeuille de l'instruction publique, qu'il conserva jusqu'en 1881. On lui doit un *Essai sur Pétrarque;* une *Histoire de la littérature italienne* (1870), résumé d'un cours qu'il professait à Zurich et qui est son ouvrage le plus estimé; *la Science et la Vie* (1872), leçon d'ouverture d'un de ses cours; des études sur *la Divine Comédie,* sur la *Jérusalem délivrée,* et sur la philosophie de Leopardi. Il a recueilli en volumes, sous le titre d'*Essais de critique* (1879-1881), un certain nombre de ces derniers travaux. F. de Sanctis a exercé sur la littérature italienne contemporaine une influence considérable.

DE SANCTIS (Giustino), auteur dramatique italien, né à Chieti en 1853. Il s'adonna au théâtre dès sa jeunesse, et fit successivement représenter : *les Aventures d'un bossu* (1870); *Giuseppe Cohen,* comédie dont le sujet est tiré de l'affaire Mortara; *l'Emigration* (1874); *Dominique le Vénitien* (1875); *l'Epouse maîtresse de son mari* (1877); *un Mari pour ma fille* (1877); *Flirtation* (1879); *l'Ambition aveugle* (1879); *le Docteur Anaclet; Ma cousine* (1880). De Sanctis est, de plus, l'auteur de quelques jolies nouvelles, qu'il a recueillies sous le titre de : *De palo in frasca* (1880).

DÉSANDAINER (*dè*) v. a. Ramasser, en parlant du foin que le faucheur avait mis en andains.

DÉSANIMALISATION (*si-on*) n. f. Action de désanimaliser; résultat de cette action.

DÉSANIMALISER v. a. Détruire l'animalisation : DÉSANIMALISER *des aliments.*
Se désanimaliser, v. pr. Perdre son animalisation.

DÉSANIMÉ, ÉE adj. Qui n'est plus animé, qui a perdu la vie ou l'animation. (Peu usité). ‖ On dit INANIMÉ, bien que le sens ne soit pas exactement le même.

DÉSANIMER v. a. Oter l'âme, la vie, l'animation.
Se désanimer, v. pr. Perdre l'âme, la vie, l'animation.

DÉSANOBLIR v. a. Faire perdre la noblesse.

DÉSAPPAREILLAGE (*a-pa-rè-ill-aj'* [*ll* mll.]) n. m. Mar. Action de désappareiller; résultat de cette action : DÉSAPPAREILLAGE *d'un navire.*

DÉSAPPAREILLER (*a-pa-rè-ill* [*ll* mll.]) v. a. Syn. peu usité de DÉPAREILLER.
— v. n. Mar. Faire les manœuvres contraires à celles que l'on avait faites pour appareiller.

DÉSAPPARIER (*a-pa*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du pr. du subj. : *Nous désappariions. Que vous désappariiez*) v. a. Séparer ce qui était apparié : DÉSAPPARIER *un couple de pigeons, une paire de bas.* ‖ On dit aussi DÉPARIER.
Se désapparier, v. pr. Etre désapparié.

DÉSAPPAUVRIR (*a-pô*) v. a. Tirer, faire sortir de l'état de pauvreté : DÉSAPPAUVRIR *une famille, une contrée.*
— Fig. Féconder, enrichir : DÉSAPPAUVRIR *une langue en créant des néologismes.*
Se désappauvrir, v. pr. Cesser d'être pauvre, sortir de l'état de pauvreté.

DÉSAPPAUVRISSEMENT (*a-pô-vri-se-man*) n. m. Action de désappauvrir; état de celui qui est désappauvri.

DÉSAPPÉTISSER (*a-pé-ti-sé*) v. a. Faire perdre l'appétit.
Se désappétisser, v. pr. Perdre l'appétit.

DÉSAPPLICATION (*a-pli, si-on* — rad. *désappliquer*) n. f. Action d'enlever ce qui était appliqué. ‖ Action de ne plus s'appliquer au travail.

DÉSAPPLIQUER (*a-pli-ké*) v. a. Enlever, en parlant d'un objet appliqué sur un autre : DÉSAPPLIQUER *une feuille de papier.*
— Détacher du travail, faire perdre à quelqu'un son application au travail ou à une étude quelconque.
Se désappliquer, v. pr. Cesser d'être appliqué sur un objet : *Papier qui* S'EST DÉSAPPLIQUÉ.
— Cesser d'avoir de l'application au travail : *Enfant qui commence à* SE DÉSAPPLIQUER.

DÉSAPPOINTEMENT (*a-pou-in, man*) n. m. Action de désappointer quelqu'un; état d'une personne désappointée, déconcertée : *Le* DÉSAPPOINTEMENT *marche en souriant derrière l'enthousiasme.* (Mme de Staël.)

DÉSAPPOINTEMENT (ILES DU), archipel polynésien, au N.-E. des Pomotou.

DÉSAPPOINTER (*a-pou-in*) v. a. Casser ou émousser la pointe de : DÉSAPPOINTER *une aiguille, un outil.*
— Fig. Tromper, frustrer dans son attente, dans ses espérances; tromper, frustrer, en parlant de l'espérance : *Que d'accidents* DÉSAPPOINTENT *ceux qui avaient compté sur l'avenir! Le temps* DÉSAPPOINTE *souvent l'espérance.* (Amyot.)
— Admin. milit. Rayer des cadres de l'armée : DÉSAPPOINTER *un officier, un soldat.*
— Techn. *Désappointer un ballot,* Couper les points de fil ou de ficelle qui en fixaient les plis.
Désappointé, ée part. pass. du v. Désappointer.
— Comm. *Ballot d'étoffe désappointé,* Celui sur lequel on a coupé le fil ou la ficelle qui en retenait les plis.

DÉSAPPRENDRE (*a-prendr'*. — Se conjugue comme *apprendre*) v. a. Oublier, cesser de savoir : *On ne parvient quelquefois, à force d'études, qu'à* DÉSAPPRENDRE *ce qu'on croyait savoir.* (D'Alemb.)
— Fig. S'écarter, s'éloigner de : *Les capitaux* ONT DÉSAPPRIS *le chemin des spéculations lentes, mais sûres.*
Se désapprendre, v. pr. Etre désappris, oublié : *Tout* SE DÉSAPPREND *à la longue.*

DÉSAPPROBATEUR, TRICE (*a-pro*) adj. Qui désapprouve, qui a l'habitude de désapprouver : *Esprit* DÉSAPPROBATEUR. ‖ Qui marque la désapprobation : *Hochement de tête* DÉSAPPROBATEUR.
— Substantiv. Personne qui désapprouve, qui a l'habitude de désapprouver : *Un* DÉSAPPROBATEUR *éternel.*

DÉSAPPROBATION (*a-pro, si-on*) n. f. Action de désapprouver : *Socrate paya de sa vie sa* DÉSAPPROBATION *publique de la mythologie populaire.* (B. Const.)

DÉSAPPROPRIATION (*a-pro, si-on* — rad. *désapproprier*) n. f. Acte par lequel on renonce à la propriété d'une chose; abandon des choses que l'on possède.

DÉSAPPROPRIEMENT n. m. Syn. de DÉSAPPROPRIATION.

DÉSAPPROPRIER (*a-pro*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous désappropriions. Que vous désappropriiez*) v. a. Déposséder, priver de sa propriété : *Les vœux monastiques* DÉSAPPROPRIENT *celui qui les prononce.*
Se désapproprier, v. pr. Se dépouiller de sa propriété.

DÉSAPPROUVER (*a-prou*) v. a. Blâmer, condamner; déclarer ou juger répréhensible : DÉSAPPROUVER *quelqu'un, quelque chose.*
Se désapprouver, v. pr. Etre désapprouvé : *Conduite qui* SE DÉSAPPROUVE *dans tous les pays civilisés.* ‖ Blâmer ses propres actes : *Le sage* SE DÉSAPPROUVE *souvent lui-même.* (Boiste.) ‖ Se blâmer, se condamner l'un l'autre.
— SYN. **Désapprouver, blâmer, censurer, condamner, critiquer, épiloguer, fronder, improuver, reprendre, réprimander, réprouver.** V. BLÂMER.

DÉSAPPROVISIONNEMENT (*a-pro, o-ne-man*) n. m. Action de désapprovisionner; état de ce qui est désapprovisionné.

DÉSAPPROVISIONNER (*a-pro, o-né*) v. a. Priver de son approvisionnement.

DÉSAPPUYÉ (*a-pui-yé*), **ÉE** adj. Qui n'est pas appuyé; privé de l'appui.

DÉSARBORER v. a. Abattre, abaisser, en parlant d'un objet qui était arboré : DÉSARBORER *un pavillon, un drapeau, un mât.*

DESARBRES (Nérée), auteur dramatique et écrivain français, né à Villefranche (Rhône) en 1822, mort à Paris en 1872. Il a collaboré à un grand nombre de vaudevilles et de livrets d'opéras-comiques, et a été pendant plusieurs années secrétaire de l'administration de l'Opéra. Ses ouvrages les plus intéressants sont : *Sept ans à l'Opéra, souvenirs anecdotiques* (1864), et *Deux siècles à l'Opéra, chroniques anecdotiques* (1868).

DÉSARÇONNANT (*so-nan*), **ANTE** adj. Qui désarçonne, et, au fig., Qui confond, désappointe : *Toute surprise a sa force* DÉSARÇONNANTE. (P. Féval.)

DÉSARÇONNEMENT (*so-ne-man*) n. m. Action de désarçonner; état d'une personne désarçonnée.
— Fig. Déroute, déconfiture, déception.

DÉSARÇONNER (*so-né*) v. a. Mettre hors des arçons, jeter hors de la selle, démonter : *Un cavalier sur une selle rase est aisé à* DÉSARÇONNER.
— Fig. Confondre, démonter, désappointer : *Certains examinateurs se plaisent à* DÉSARÇONNER *le candidat.*
Se désarçonner, v. pr. Perdre, quitter les arçons.
— Fig. Etre démonté, troublé, dépisté.

DÉSARÉER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *area*, aire) v. a. Faire sortir de son aire, de son orbite, dans le langage de Fourier : DÉSARÉER *une planète.*

DÉSARGENTAGE (*jan-taj'*) n. m. Action de désargenter; état de ce qui est désargenté.

DÉSARGENTATION (*jan, si-on*) n. f. Techn. Action de retirer l'argent contenu dans certaines matières.
— Métall. Séparation de l'argent des minerais de plomb. (Syn. de DÉSARGENTAGE, dans ce sens.) ‖ Action d'extraire l'argent des minerais propres à ce métal précieux.

DÉSARGENTER (*jan*) v. a. Séparer l'argent des minerais de plomb argentifère. ‖ Séparer l'argent de l'or auquel il est mélangé. ‖ Extraire l'argent de son minerai propre.
— Dépouiller de son argenture : DÉSARGENTER *un chandelier.* (Se dit aussi quand cet effet est produit par l'usure.)
— Fam. Dépouiller d'argent comptant.
Se désargenter, v. pr. Être, devenir désargenté.
— Fig. Perdre son argent comptant : *A Paris, on* SE DÉSARGENTE *facilement.*

DÉSARGENTEUR (*jan*) n. m. Ouvrier fondeur en métaux précieux, dont le travail consiste à séparer l'argent des minerais et métaux auxquels il se trouve combiné ou mélangé.

DÉSARGENTURE (*jan*) n. f. Techn. Opération par laquelle on dépouille une pièce qu'on veut réargenter de l'ancienne couche d'argent dont elle est couverte.
— ENCYCL. Lorsque des pièces argentées sont détériorées, il est nécessaire, avant de procéder à la réargenture, de faire disparaître d'une manière complète le métal précieux qui reste ; c'est ce qui constitue la *désargenture* ou *dédrogage*. A cet effet, on plonge les pièces dans un bain contenant un mélange d'acide sulfurique et d'acide azotique. Le liquide qui en résulte dissout complètement l'argent. Ce procédé est le plus usité. On emploie quelquefois l'acide sulfurique chauffé à 200°, dans lequel on projette du nitrate de potasse avant d'immerger les pièces à *dédroguer*. (Le liquide froid ou chaud se nomme DÉDROGUE.)

DESARGUES (Gérard *ou* Gaspard), géomètre et ingénieur français, né à Lyon en 1593, mort en 1662. Il fut d'abord militaire et prit part, en cette qualité, au siège de La Rochelle, où il se lia avec Descartes. A la paix, il renonça au service et se rendit à Paris, où il resta jusqu'en 1650 et retourna à Lyon. Desargues fut le premier d'entre les modernes qui envisagea la géométrie sous un point de vue général. Il trouva la proposition connue sous le nom de *théorème de Desargues*, et dont voici l'énoncé : « *Le produit des segments compris sur la transversale, entre un point de la conique et deux côtés opposés du quadrilatère, est au produit des segments, compris entre le même point et les deux autres côtés, dans un rapport égal à celui des produits analogues des segments correspondants au second point de rencontre de la transversale avec la conique.* » Desargues désignait cette relation sous le nom d'involution de six points, dénomination qui a été conservée. Ce théorème comprend, comme un cas particulier, celui de Pappus, relativement aux segments déterminés sur une transversale par les diagonales d'un quadrilatère et ses quatre côtés. Desargues avait tiré de son théorème beaucoup de conséquences importantes ; malheureusement, il n'en est rien parvenu jusqu'à nous. L'ouvrage intitulé : *Brouillon projet des coniques*, où il avait consigné ses recherches et qui avait excité l'admiration de Pascal et de Fermat, est entièrement perdu. On doit encore à Desargues la proposition suivante : *Si deux triangles, situés dans l'espace ou dans un même plan, ont leurs sommets placés deux à deux sur trois droites concourant en un même point, leurs côtés se rencontreront deux à deux en trois points situés en ligne droite, et réciproquement.* Ce théorème de Desargues a servi de base au général Poncelet pour sa théorie des figures homologiques. Enfin, Desargues publia sur la perspective, la coupe des pierres et le tracé des cadrans, divers ouvrages qui, malheureusement, ont été perdus comme ses ouvrages de géométrie. L'invention des épicycloïdes et leur mise en usage en mécanique seraient aussi dues, paraît-il, à Desargues. Les œuvres de Desargues ont été réunies et publiées par Poudra (Paris, 1864).

Desargues (THÉORÈME DE). V. DESARGUES.

DÉSARISTOCRATISER (*ri-sto*) v. a. Détruire le caractère aristocratique de : DÉSARISTOCRATISER *le pouvoir.*
Se désaristocratiser, v. pr. Cesser d'être aristocratique.

DÉSARMEMENT (*man*) n. m. Action de désarmer, de faire déposer ou de retirer les armes : DÉSARMEMENT *d'une garnison.* ‖ Licenciement total ou partiel des troupes : *La Russie a tenté, en 1899, d'amener le* DÉSARMEMENT *des nations.*
— Art milit. *Désarmement de soldats faits prisonniers* ou *de soldats libérés*, Opération qui consiste à leur retirer leurs armes. ‖ *Désarmement d'un ouvrage fortifié*, Enlèvement des pièces d'artillerie établies sur cet ouvrage et de tout ce qui en constitue l'*armement*. ‖ *Désarmement d'un pays*, Remise sur le pied normal du temps de paix des forces militaires organisées en vue d'une guerre.
— Escr. Mouvement par lequel on fait tomber l'arme des mains de son adversaire ; résultat de ce mouvement.
— Mar. Action de dégarnir un vaisseau de son artillerie, de son équipage, de ses munitions, de ses agrès, pour le mettre en réparation ou en réserve. ‖ *Désarmement des avirons*, Les rentrer dans une embarcation après s'en être servi. ‖ *Désarmement d'une bouche à feu*, Action de retirer les projectiles qui s'y trouvent. (On dit aujourd'hui de préférence : DÉCHARGEMENT D'UNE BOUCHE À FEU.)
— ENCYCL. Polit. L'état de paix armée dans lequel vit l'Europe depuis 1871 est plein de périls et épuise ses finances.
Pour mettre un terme à cet état de choses, on a parlé de *désarmer*. En 1891, en Angleterre, en Belgique, en Autriche, des députés ont émis l'idée d'un désarmement général. Mais les discussions restèrent complètement platoniques jusqu'à ce que le 12/24 août 1898, l'empereur de Russie Nicolas II eût invité l'Europe à envoyer des délégués à un congrès dont l'objet devait être d'assurer, par des mesures définitives, « le maintien de la paix générale et une réduction des armements excessifs qui pèsent sur toutes les nations ». Ce congrès, sous le nom de Conférence de la paix, s'est réuni à La Haye le 18 mai 1899.
— Mar. milit. Au *désarmement*, tous les objets mobiles sont enlevés du bord et remis aux magasins. Les maîtres chargés font contrôler que le matériel qu'ils rendent est conforme à celui porté sur les feuilles d'armement. Tout l'équipage participe à ces travaux, et état-major et équipage ne quittent le bord que quand tout est terminé. Le navire est alors remis aux directions.
— Mar. marchande. On entend par *désarmement* d'un navire la série des opérations administratives qui clôturent l'exercice représenté par le voyage qu'il vient d'accomplir. Elles comprennent le débarquement de l'équipage et la clôture du rôle ; mais le désarmement ne comporte pas forcément la mise à terre des objets d'armement ; il n'entraîne généralement qu'une réduction de la mâture et le dégréement partiel.

DÉSARMER v. a. Oter l'armure de : DÉSARMER *un cavalier après le combat.* ‖ Arracher les armes des mains de : DÉSARMER *un malfaiteur, un furieux.* ‖ Faire poser les armes, ôter ses armes à : DÉSARMER *les vaincus, les insurgés.*
— En parlant d'une arme à feu, Abaisser le chien ou le mettre au cran de sûreté : DÉSARMER *un fusil, un pistolet.* ‖ On emploie également ce mot en parlant du fonctionnement de certains engins comme *le frein à patine et à corde* de l'artillerie, qu'on *arme* ou qu'on *désarme* suivant qu'on veut le mettre ou non en état de fonctionner.
— Fig. Priver de ses moyens d'attaque ou de défense. ‖ Calmer, adoucir, fléchir : DÉSARMER *la colère de quelqu'un.*
— Escrim. *Désarmer son adversaire*, Faire tomber l'arme de sa main.
— Manèg. *Désarmer un cheval*, Le tenir en sujétion. ‖ *Désarmer les lèvres.* Se dit d'un cheval dont on soulève les lèvres jusqu'à découvrir les barres.
— Mar. *Désarmer un navire*, Déposer dans un port le matériel et le personnel d'un navire qui était armé. ‖ *Désarmer les avirons*, Les rentrer en dedans de l'embarcation et les mettre en drôme. ‖ *Désarmer un canot*, Faire rentrer son équipage à bord, une fois le canot amarré.
— v. n. Poser les armes, cesser de faire la guerre : *Aucun gouvernement ne veut* DÉSARMER *le premier.* ‖ En parlant d'un navire, Être dépouillé de son équipage, de ses agrès. ‖ Par ext. En parlant de l'équipage d'un navire, Quitter le bâtiment ; licencier tout le personnel : *La guerre terminée, on* DÉSARME *dans tous les ports.* ‖ *Désarmer administrativement*, est une opération ayant pour but de vérifier tous les trois ans si l'état du matériel du bord correspond bien à celui porté sur les feuilles des maîtres chargés. ‖ *Désarmer une pièce, une batterie*, Ramasser le matériel et faire sortir de batterie le personnel.
— Fig. Cesser toute hostilité, toute attaque : *Les rancuniers ne* DÉSARMENT *jamais.*
Désarmé, ée part. pass. du v. Désarmer.
— Blas. Se dit de l'aigle qui n'a point d'ongles ou du lion représenté sans griffes.
— Substantiv. Personne désarmée.
— ALLUS. LITT. : **J'ai ri, me voilà désarmé**, Allusion à un vers de Piron dans *la Métromanie*. V. MÉTROMANIE.

D'argent à un lion désarmé et rampant de gueules.

D'argent à une aigle désarmée de sable.

Se désarmer, v. pr. Être désarmé. ‖ Oter son armure.
— Fig. Se priver soi-même de ses moyens d'attaque ou de défense : *Nul peuple ne doit* SE DÉSARMER *vis-à-vis du pouvoir.* ‖ Se laisser fléchir, s'apaiser.

DÉSARNIR v. n. Mar. anc. Démarrer, dégager des amarres.

DÉSARRANGER (*a-ran-jé*) v. a. Oter les choses de leur arrangement. (Vieux.)

DÉSARRIMAGE (*a-ri-maj'*) n. m. Opération volontaire ou accidentelle, ayant comme conséquence de déranger l'arrimage des marchandises.

DÉSARRIMER (*a-ri*) v. a. Changer l'arrimage ou déranger les marchandises.

DÉSARROI (*a-ro-a* — du préf. *dés*, et du vieux fr. *arroi*, qui signifiait équipage, attirail, train, ordre) n. m. Trouble, confusion, désordre : *Les affaires sont en grand* DÉSARROI.

DÉSARRONDIR (*a-ron*) v. a. Détruire la forme ronde de : DÉSARRONDIR *une boule.*

DÉSARTÉRIALISATION (*si-on*) n. f. Transformation du sang artériel rouge en sang noir et veineux. (Ce phénomène, qui se passe dans les réseaux capillaires du corps, est la contre-partie de l'hématose, qui a pour siège les réseaux capillaires du poumon.)

DÉSARTICULATION (*si-on*) n. f. Accident ou opération qui fait sortir un os de son articulation. ‖ Spécialem. Amputation pratiquée au niveau d'une jointure articulaire.
— ENCYCL. La *désarticulation* est employée depuis très longtemps. Hippocrate y fait allusion. Elle a dû précéder l'amputation dans la continuité des os. Depuis Guy de Chauliac et Ambroise Paré, on a étudié de la façon la plus minutieuse les règles et les indications de ces interventions. Il faut trouver et ouvrir la jointure, puis, en tordant ou en luxant les extrémités articulaires, en finit l'opération. Enfin, soit qu'on ait employé la méthode circulaire, ovalaire ou à lambeaux, on doit avoir conservé assez de parties molles pour recouvrir l'extrémité osseuse et former un bon moignon souple et bien matelassé.
La désarticulation est surtout aujourd'hui un exercice opératoire. Elle est, cependant, indiquée sur le vivant à la suite de certains traumatismes, où les ligaments de l'articulation sont en partie rompus, ou bien encore dans le cas de tumeur maligne du squelette. En dehors de ce cas, l'amputation est préférée, car elle est plus facile. L'amputation permet aussi de limiter le sacrifice et de conserver le plus possible de la longueur du membre. Après la désarticulation, on a une grosse extrémité osseuse, plus difficile à recouvrir de parties molles.

DÉSARTICULER v. a. Faire sortir de l'articulation. ‖ Amputer dans l'articulation : DÉSARTICULER *le fémur, l'épaule, l'avant-bras.* ‖ Séparer les uns des autres les os d'un squelette.
Se désarticuler, v. pr. Être désarticulé ; sortir de l'articulation. ‖ Désarticuler à soi : SE DÉSARTICULER *le bras en tombant.*

DÉSASOTTER (*so-té*) v. a. Empêcher d'être asotté ; faire qu'on ne soit plus asotté.

DÉSASPIRER (*zass*) v. a. Détruire l'aspiration de : *Il n'y aurait aucun inconvénient à* DÉSASPIRER *certains mots.*

DÉSASSAISONNER (*a-sè-zo-né*) v. a. Oter l'assaisonnement de.

DÉSASSEMBLAGE (*a-san-blaj'*) n. m. Action de désassembler ; état de ce qui est désassemblé. ‖ On dit quelquefois DÉSASSEMBLEMENT.

DÉSASSEMBLEMENT n. m. Linguist. Syn. de DÉSASSEMBLAGE.

DÉSASSEMBLER (*a-san*) v. a. Désunir, disjoindre, rompre un assemblage de : DÉSASSEMBLER *les planches d'une cloison.*
— Fig. Diviser, désunir. ‖ Analyser, examiner par parties.
Se désassembler, v. pr. Être désassemblé, s'écarter, se disjoindre.

DÉSASSERVIR (*a-ser'*) v. a. Tirer de l'asservissement.

DÉSASSIÉGEMENT (*a-si-é-je-man*) n. m. Action de désassiéger.

DÉSASSIÉGER (*a-si-é-jé*. — Prend un *e* après le *g* devant un A ou un O : *Je désassiégeai. Nous désassiégeons*) v. a. Cesser, lever le siège de : DÉSASSIÉGER *une ville.*

DÉSASSIMILATEUR, TRICE (*a-si*) adj. Physiol. Qui désassimile, qui produit la désassimilation : *Principe* DÉSASSIMILATEUR.

DÉSASSIMILATION (*a-si, si-on*) n. f. Phénomène par lequel des substances vivantes se décomposent en substances brutes d'une composition chimique plus simple.
— ENCYCL. Deux théories sont ici en présence. Dans la première, la *désassimilation* est considérée comme le phénomène caractéristique du fonctionnement des organes, comme un acte physiologique qui a pour but de débarrasser l'organisme des déchets engendrés par les métamorphoses organiques et dont l'accumulation entraverait son activité fonctionnelle. En ce sens, la désassimilation constitue la dernière phase de la nutrition.
D'après la seconde théorie, la vie d'un être supérieur n'est qu'une alternative de périodes d'assimilation et de désassimilation, dont le balancement détermine l'état adulte ; mais la désassimilation proprement dite ou destruction des substances plastiques se produit pendant le *repos* des organes, et non pendant leur fonctionnement. De plus, les produits résultant de cette destruction au repos, véritables produits de désassimilation, sont loin d'être nuisibles aux organes dans lesquels ils se produisent ; ce sont, au contraire, des aliments qui peuvent être utilisés pour l'assimilation au cours d'un fonctionnement ultérieur, et on leur donne le nom de « substances de réserve ».
— BIBLIOGR. : Claude Bernard, *Leçons sur les phénomènes de la vie communs aux animaux et aux végétaux* (Paris, 1878-1879) ; Le Dantec, *Théorie nouvelle de la vie* (Paris, 1896).

DÉSASSIMILER (*a-si*) v. a. Priver de ses éléments assimilables.

DÉSASSOCIATION (*a-so-si-a-si*) n. f. Cessation, rupture d'une association.

DÉSASSOCIER (*a-so-si*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous désassociions. Que vous désassociiez*) v. a. Rompre, dissoudre l'association de : *L'intérêt* ASSOCIE *les hommes ; c'est l'intérêt aussi qui les* DÉSASSOCIE. ‖ Désunir, séparer : DÉSASSOCIER *le corps de l'âme.*
Se désassocier, v. pr. Cesser d'être associé. ‖ Se séparer, s'isoler : *L'esprit* SE DÉSASSOCIE *bien souvent du corps.* (Montaigne.)

DÉSASSOMBRIR (*a-son*) v. a. Rendre moins sombre, mieux éclairé : *Abattre des arbres pour* DÉSASSOMBRIR *une habitation.*
— Fig. Rendre moins triste, moins mélancolique : *Caractère que rien ne peut* DÉSASSOMBRIR.
Se désassombrir, v. pr. Devenir mieux éclairé.
— Fig. Devenir plus gai, moins mélancolique.

DÉSASSORTIMENT (*a-sor', man*) n. m. Action de désassortir ; état de choses mal assorties.
— Fig. Réunion de choses disparates, mal assorties : *La barbe faite, avec de grosses bottes crottées, est un* DÉSASSORTIMENT *tout à fait ridicule.* (Mme de Sév.)
— En T. de comm., État de marchandises qui ne sont plus assorties. ‖ On dit DÉSASSORTISSEMENT dans ce sens.

DÉSASSORTIR (*a-sor'*) v. a. Défaire l'assortiment de : DÉSASSORTIR *un attelage, les étoffes d'un magasin.* ‖ Dégarnir un commerce de son assortiment de marchandises.
Se désassortir, v. pr. Être désassorti.

DÉSASSOURDIR (*a-sour'*) v. a. Guérir de l'assourdissement ou de la surdité. (Peu usité.)

DÉSASSURER (*a-su*) v. a. Cesser de faire assurer contre certains risques : DÉSASSURER *sa maison.*
Se désassurer, v. pr. Cesser de se faire assurer contre certains risques.

DÉSASTRE (*zasstr'* — du préf. *dés*, et de *astre*, à cause de l'influence attribuée autrefois aux astres sur les choses humaines) n. m. Grand malheur, événement funeste, calamité : *Il n'y a pas de* DÉSASTRES *comparables à ceux qu'enfante la guerre.*
— SYN. **Désastre, calamité, catastrophe, infortune, malheur.** V. CALAMITÉ.

Désastre (LE), roman, par Paul et Victor Margueritte (1898). — C'est le premier volume d'une trilogie ; les deux autres ont pour titres : *les Tronçons du glaive* et *la Commune*. *Le Désastre* nous raconte cette partie de la guerre de 1870, qui se termine par la capitulation de Bazaine. C'est un livre d'histoire plutôt qu'un roman. Il y a, toutefois, dans cet ouvrage, une « fable » romanesque et même amoureuse, mais dont l'intérêt n'est que secondaire ; et peut-être eût-il mieux valu s'en tenir au véritable sujet, au sujet historique. Ce qui fait surtout le mérite du *Désastre*, c'est la vivacité pittoresque du détail. Les récits et les descriptions y ont, à vrai dire, quelque chose de sec, d'aigu, d'inquiet ; l'interminable série des mêmes traits que les auteurs juxtaposent finit par produire je ne sais quel mécontentement, et, dans les plus belles parties, le souffle est court. Mais, si cela manque de teneur et de plénitude, cela est, au plus haut point, net et vibrant. Outre son exactitude documentaire, *le Désastre* nous donne d'un bout à l'autre une impression de réalité prise sur le fait. Ajoutons que les auteurs s'inspirent des sentiments les plus nobles et les plus élevés. Le sujet, par lui-même, est triste ; et, néanmoins, le livre a, par son inspiration même, quelque chose de réconfortant et de vivifiant.

DÉSASTREUSEMENT (*streu*) adv. D'une façon désastreuse.
— Fam. D'une façon tout à fait malheureuse : *Opéra* DÉSASTREUSEMENT *exécuté*.

DÉSASTREUX (*streû*), **EUSE** adj. Qui cause des désastres; qui est très funeste : *Bataille* DÉSASTREUSE. *Temps* DÉSASTREUX. ‖ A qui il arrive un désastre, en parlant des personnes : *Le* DÉSASTREUX *Ragotin*. (Scarron.)
— Fam. Extrêmement regrettable : *Une idée* DÉSASTREUSE.
— ANTON. Avantageux, favorable, heureux, propice, salutaire.

DÉSATINE, DÉSÆTINE, DESSETINE n. f. Métrol. Autres orthographes de DÉCIATINE.

DÉSATTELER v. a. Syn. peu usité de DÉTELER.

DÉSATTESTER (*a-tèss*) v. a. Cesser d'attester.

DÉSATTISER (*a-ti*) v. a. Cesser d'attiser.

DÉSATTRISTER (*a-triss*) v. a. Faire cesser la tristesse de : DÉSATTRISTER *un malade, c'est aider à sa guérison*.
Se désattrister, v. pr. Oublier son chagrin; ne plus s'abandonner à la tristesse.

DÉSAUBAGE (*zô-baj'* — du préf. *dés*, et de *aube*, terme de techn.) n. m. Action de démonter et de remplacer, lorsqu'elles sont en mauvais état, les aubes d'une roue hydraulique faisant marcher un moulin à eau.

DÉSAUBAGE (*zô-baj'* — du préf. *dés*, et de *aube*, robe do néophyte) n. m. Cérémonie religieuse dans laquelle on enlevait aux néophytes l'aube ou robe blanche dont ils avaient été revêtus à l'occasion de leur baptême : *Le* DÉSAUBAGE *avait lieu ordinairement le dimanche après Pâques, qui s'appelle encore dimanche* in albis. ‖ Repas qui, plus tard, se donnait le huitième jour après le baptême d'un nouveau-né.

DÉSAUBER (*zô-bé* — du préf. *dés*, et de *aube*, terme de techn.) v. a. Enlever les aubes de la roue hydraulique d'un moulin pour les réparer ou les remplacer.

DÉSAUBER (*zô-bé* — du préf. priv. *dés*, et de *aube*, robe) v. a. Enlever l'aube, la robe blanche à un néophyte.

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine), compositeur français, né à Fréjus en 1742, mort à Paris en 1793. Il publia une bonne traduction des *Réflexions sur le chant* de Mancini. Il fit représenter : *Erixène* ou *l'Amour enfant* (1780); *Florine* (1780); *les Deux sylphes* (1781); *les Deux jumeaux de Bergame* (1782), comédie de Florian, pour laquelle il écrivit trois petits airs, dont un : *Daigne écouter l'amant fidèle et tendre*, devint populaire; *Jeannette et Lucas* (1788); *la Jeune Veuve* (1788); *le Rendez-vous* (1790); *l'Amant travesti* (1791); *le Médecin malgré lui* (1792), adaptation de la comédie de Molière, dans laquelle il avait introduit, l'air du *Ça ira*. Il avait embrassé les idées révolutionnaires, et il écrivit un ouvrage excentrique, qu'il qualifia d'« Hiérodrame », dans lequel il célébrait la prise de la Bastille.

DÉSAUGIERS (Auguste-Félix), littérateur et diplomate français, né à Fréjus en 1770, mort vers 1836. Fils aîné du précédent, il composa des livrets d'opéras, puis entra dans la diplomatie et fut longtemps consul général à Copenhague. Le meilleur de ses livrets est *Virginie*, tragédie lyrique en trois actes, musique de Berton (1823).

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine-Madeleine), chansonnier et vaudevilliste, frère du précédent, né à Fréjus en 1772, mort à Paris en 1827. Après avoir failli entrer dans les ordres, il se voua aux lettres et à la musique. Pendant la Révolution, il s'expatria d'abord à Saint-Domingue, où il manqua d'être fusillé par les noirs révoltés, puis à Philadelphie, où il donna des leçons de clavecin. Revenu en France en 1797, il devint professeur de piano, chef d'orchestre, fournisseur attitré des petits théâtres à la mode, auxquels il donnait toute une série de vaudevilles d'une allure franche et rapide. Il devint le président du Caveau et encouragea les débuts de Béranger. En 1815, au retour des Bourbons, il fut nommé directeur du théâtre du Vaudeville. Quand il mourut, en 1827, il fut célébré comme *l'Anacréon français*. Ce gros épicurien était plein d'obligeance et de générosité. Surtout, il fut gai; d'une gaieté naturelle, intarissable et inoffensive. Les genres auxquels il s'adonna (vaudeville et chanson) sont médiocres; mais il y déploya une verve et une bonne humeur incomparables. Ses chansons débordent d'une joie un peu épaisse, mais communicative; une pointe de malice et de libertinage en relèvent la saveur. On y trouve parfois même une piquante observation des mœurs du temps (*Pan-pan*; *le Délire bachique*; *Quand on est mort, c'est pour longtemps*; *Monsieur et Madame Denis*, *Paris à cinq heures du matin*, etc.). Ses parades (*les Cadet-Buteux*) valent moins. En somme, Désaugiers, avec moins d'art que Béranger, moins de style, moins de prétentions littéraires et d'arrière-pensées politiques, moins d'esprit satirique, reste le meilleur type du chansonnier français, malicieux, inoffensif et gai.

Désaugiers.

DÉSAUGMENTER (*zog'-man*) v. n. Cesser d'augmenter.

DESAULT (Pierre-Joseph), chirurgien français, né au Magny-Vernois (Haute-Saône) en 1744, mort en 1795. Après un court apprentissage chirurgical chez un modeste praticien de Belfort, il se rendit à Paris en 1762. Quatre ans après, il ouvrit des cours particuliers d'anatomie et de chirurgie, interdits d'abord, à cause de leur succès, par les professeurs titulaires, puis protégés par Louis et La Martinière. Bientôt, Desault fut nommé professeur à l'École pratique et chirurgien de l'Hôtel-Dieu. C'est là qu'il fonda la première clinique chirurgicale qui ait existé en France. Sa parole n'était pas élégante, mais ses idées étaient pratiques : il leur donnait d'ailleurs, pour ainsi dire, une sanction opératoire, inventant de nouveaux bandages pour les fractures, celles de la clavicule en particulier, et perfectionnant les méthodes d'incision de la fistule anale. Bichat, qui fut son élève, défendit la mémoire de son maître, faussement accusé d'avoir hâté la mort de Louis XVII, et publia ses *Œuvres chirurgicales* (1798-1803). On a encore de lui : *Traité des maladies chirurgicales et des opérations qui leur conviennent*, avec Chopart (an IV).

DÉSAURINE (*zô*) n. f. Nom donné à chacun des composés sulfurés que l'on obtient en traitant les désoxybenzoïnes sodées par le chlorure de thiocarbonyle.

DÉSAUTORISER (*zo*) v. a. Cesser d'autoriser; détruire une autorisation.

DÉSAVANCEMENT (*se-man*) n. m. Action de désavancer.

DÉSAVANCER (*sé*) v. a. Oter l'avancement, faire reculer.

DÉSAVANTAGE (*taj'*) n. m. Cause d'infériorité dans une lutte, un concours, un parallèle; dessous, défaite : *Avoir le* DÉSAVANTAGE, *du* DÉSAVANTAGE. *Triompher malgré le* DÉSAVANTAGE *du nombre*. ‖ Inconvénient, désagrément : *Toute position sociale a ses* DÉSAVANTAGES.
— *Au désavantage de*, D'une manière désavantageuse, peu favorable à : *Être campé* À SON DÉSAVANTAGE. *Se montrer* À SON DÉSAVANTAGE.
— ANTON. Avantage, bénéfice, profit.

DÉSAVANTAGER (*jé*. — Prend un *e* après le *g* devant un A ou un O : *Nous désavantageons. Vous désavantageâtes*) v. a. Frustrer d'une partie de l'héritage, par une disposition testamentaire : DÉSAVANTAGER *ses enfants au profit d'un étranger*.
— *Désavantager des marchandises*. Comm. Leur enlever ce qui en faisait l'attrait et en facilitait l'écoulement.

DÉSAVANTAGEUSEMENT (*jeû*) adv. D'une façon désavantageuse.

DÉSAVANTAGEUX (*jeû*), **EUSE** adj. Qui offre du désavantage, qui peut porter préjudice : *Position* DÉSAVANTAGEUSE. *Conditions* DÉSAVANTAGEUSES.

DÉSAVENANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui n'est pas avenant.

DÉSAVEU n. m. Rétractation d'un aveu, d'une chose affirmée antérieurement : *Les aveux d'un coupable sont souvent suivis de* DÉSAVEUX. ‖ Déclaration par laquelle on désavoue, on condamne une personne dans ce qu'elle a dit ou fait. ‖ Dénégation; acte par lequel on nie, on désavoue une chose dont on est déclaré l'auteur : *Le* DÉSAVEU *d'une thèse, d'un drame*. — Par ext. : *Gouvernement contraint au* DÉSAVEU *d'un de ses agents. Il n'y a rien de si conforme à la raison que le* DÉSAVEU *de la raison dans les choses qui sont de foi*. (Pasc.)
— Par ext. Condamnation, improbation déclarée : *Désaveu de paternité*, Action exercée par un mari dans le but de faire déclarer adultérin, et par conséquent illégitime, un enfant né de sa femme. ‖ Acte par lequel on déclare n'avoir point autorisé un mandataire à agir comme il l'a fait : *Former une demande en* DÉSAVEU *contre un avoué*.
— Dr. féod. Refus formel, que le vassal faisait de reconnaître son seigneur.
— ENCYCL. Dr. féod. Le vassal pouvait désavouer son seigneur naturel et avouer un autre seigneur, c'est-à-dire le reconnaître pour suzerain. Le *désaveu* était légal quand le feudataire pouvait prouver l'infidélité ou le déni de justice de son suzerain. Un *désaveu mal fondé*, ou *fausse avouerie*, était le fait de reconnaître pour seigneur tout autre que le suzerain véritable; on encourait, alors, la commise ou confiscation du fief.
— Dr. act. I. *Désaveu de paternité*. L'enfant né pendant le mariage a pour père le mari de sa mère (*pater is est*) [C. civ., art. 312]. Mais il peut être désavoué dans les cas suivants : 1° *impossibilité physique de cohabitation* entre les époux pendant le temps légal de la conception. (Cette impossibilité physique ne peut légalement résulter que de l'éloignement ou de l'impuissance accidentelle, causée par une blessure, une mutilation, un accident quelconque); 2° *impossibilité morale de cohabitation*, lorsqu'il y a adultère de la femme et recel de l'enfant; 3° *séparation de corps*. (Le mari séparé de corps prouve la non-paternité par cela seul qu'il établit que l'enfant est né 300 jours après que sa femme a été autorisée par le président du tribunal à quitter la maison conjugale, et moins de 180 jours depuis le rétablissement de la vie commune.)
Les enfants conçus pendant le mariage ne peuvent être désavoués dans les cas énumérés par la loi; quant aux enfants nés pendant, mais conçus avant le mariage, le droit de les désavouer, au lieu de former l'exception, devient la règle. Le mari qui forme le désaveu n'a pour réussir que deux dates à prouver : celle de son mariage et celle de la naissance de l'enfant; s'il s'est écoulé moins de 180 jours, l'enfant doit nécessairement être déclaré illégitime. Cependant, le désaveu doit être écarté : 1° lorsque les adversaires du mari prouvent qu'il a eu connaissance de la grossesse de sa femme avant le mariage; 2° lorsqu'il a assisté à l'acte de naissance, et que cet acte est signé de lui ou contient sa déclaration qu'il ne sait signer; 3° enfin, lorsque l'enfant n'est pas né viable.
L'action en désaveu appartient : 1° au mari seul, tant qu'il vit; 2° aux héritiers du mari, lorsqu'il est mort étant encore maître de son action.
L'action s'intente contre l'enfant lui-même s'il est majeur, et, dans l'hypothèse contraire, contre un tuteur *ad hoc* nommé à l'enfant. Dans l'un et l'autre cas, la mère n'est pas partie au procès, mais on peut l'y appeler.
II. Le *désaveu d'officier ministériel* est principal, lorsqu'il est formé contre un acte, indépendamment de toute instance; il est incident, quand il a lieu contre un acte employé dans une instance. Sont exposés à l'action en désaveu : les avoués, les huissiers, les agréés et les avocats à la Cour de cassation. Les greffiers et les notaires, bien qu'ils aient la qualité d'officiers ministériels, ne peuvent être poursuivis que par la voie d'inscription de faux. Il y a matière à désaveu dans les cas énumérés par l'article 352 du Code de procédure. Les articles 356 et suivants règlent la compétence.
Quand le désaveu est déclaré fondé, l'acte désavoué est déclaré nul, et avec lui tombent toutes les conséquences qu'on en avait déduites; l'officier ministériel désavoué est condamné envers les demandeurs et les autres parties en tous dommages-intérêts, même puni d'interdiction ou poursuivi extraordinairement suivant la gravité des cas. Quand il est rejeté, le demandeur peut être condamné en tous dommages-intérêts et réparations qu'il appartient.

DÉSAVEUGLEMENT (*man*) n. m. État de celui qui est désabusé, dont les yeux ont été dessillés. (Peu usité.)

DÉSAVEUGLER v. a. Désabuser, détromper : *L'évidence même ne peut* DÉSAVEUGLER *un esprit prévenu*.
Se désaveugler, v. pr. Sortir de l'aveuglement; être désabusé.

DÉSAVOUABLE adj. Qui peut ou doit être l'objet d'un désaveu : *Un mandataire qui outrepasse ses instructions est* DÉSAVOUABLE.

DÉSAVOUER v. a. Se défendre de; nier sa participation à : DÉSAVOUER *une chose évidente*. DÉSAVOUER *un livre, sa signature*. ‖ Condamner, désapprouver : DÉSAVOUER *la conduite d'un mandataire*. ‖ Ne pas reconnaître comme parent ou comme ami : DÉSAVOUER *un parent, un ami*.
— Être en contradiction avec; ne pas être conforme à : *La vie de beaucoup de gens* DÉSAVOUE *leurs principes*.
— *Ne pas désavouer*, Juger digne de soi : *Des vers que* NE DÉSAVOUERAIT PAS *Corneille*.
— En T. de dr., Signifier par acte qu'on n'a pas autorisé un mandataire à agir comme il l'a fait : DÉSAVOUER *son chargé d'affaires*. ‖ *Désavouer un enfant*, Déclarer adultérin un enfant né d'une femme avec laquelle on est marié.
Se désavouer, v. pr. Être désavoué.

DÉSAZOTATION (*si-on*) n. f. Action de désazoter.

DÉSAZOTER v. a. Chim. Éliminer, soustraire l'azote contenu dans une substance : DÉSAZOTER *de l'air*.
— Métall. Faire perdre, au moyen de la désazotation, l'azote que contenait l'acier et qui lui donnait ses qualités.

DESBAROLLES (Adolphe), peintre et écrivain français, né et mort à Paris (1801-1886). Comme peintre, on cite de lui plusieurs tableaux qui ne manquaient pas de mérite : *l'Auberge d'Alcoy*, acheté par le ministère de l'intérieur (1850); *un Prêche breton dans l'église de Sainte-Croix, à Quimperlé* (1852); etc. Comme écrivain, Desbarolles a publié : *un Mois de voyage en Suisse pour 200 francs* (1840); *Deux artistes en Espagne* (1855). Mais c'est surtout comme chiromancien que Desbarolles se fit connaître. Son livre, *les Mystères de la main révélés et expliqués; art de connaître la vie, le caractère, les aptitudes et la destinée de chacun, d'après la seule inspection des mains* (1859), atteignit sa douzième édition. Il publia encore : *Mystères de la main. Révélations complètes* (1879).

DES BARREAUX (Jacques VALLÉE, sieur), conseiller au parlement, né à Paris en 1602, mort à Chalon-sur-Saône en 1673. Il avait hérité de l'incrédulité de son grand-oncle, Geoffroy Vallée, pendu et brûlé en 1574, comme auteur d'un livre intitulé *le Fléau de la foy*. Après s'être démis de sa charge, il passa le reste de sa vie dans les plaisirs et les voyages. Mais sa réputation d'athée faillit lui être fatale; les vignes ayant gelé en Touraine, où il était de passage, les paysans voulurent le lapider. Une fois, la foudre étant venue à tomber, un vendredi, près d'une auberge de Saint-Cloud, où il mangeait tranquillement une omelette au lard : « Voilà bien du bruit pour une omelette au lard! » s'écria-t-il; mot resté célèbre et auquel fait allusion Boileau dans *la Satire des femmes*, lorsqu'il dit qu'il a vu plus d'un Capanée,

Du tonnerre dans l'air bravant les vains carreaux,
Et nous parlant de Dieu du ton de *Des Barreaux*.

DES BARRES (Joseph-Frédéric WALLET), homme de guerre et hydrographe anglais, né en 1722, mort à Halifax (Nouvelle-Écosse) en 1824. Parti pour l'Amérique en 1756, il fit partie de l'armée qui conquit peu à peu le Canada, et exécuta, aussitôt après la prise de Louisbourg (1758), un levé hydrographique du Saint-Laurent. Il dirigea la construction des fortifications de Québec, puis s'occupa, entre 1763 et 1773, à exécuter l'hydrographie des côtes de la Nouvelle-Écosse. Il revisa ensuite les cartes des côtes des colonies de la Nouvelle-Angleterre révoltées contre la métropole, et publia, en 1777, ce travail considérable sous le titre de *Neptune Atlantique*. En 1784, Des Barres reçut le gouvernement de l'île du Cap-Breton, et y fonda la ville de Sydney. En 1804, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, il fut nommé lieutenant gouverneur et commandant en chef de l'île du Prince-Édouard, dans le golfe du Saint-Laurent. Un des titres de gloire de Des Barres est d'avoir été le professeur de navigation du capitaine Cook.

DESBASSYNS DE RICHEMONT (Philippe PANON), administrateur français, né en 1771 à Saint-Denis (Réunion), mort en 1840. Chargé, en 1811, par Napoléon I^er, de négocier la mise en liberté des Français détenus sur les pontons de l'Angleterre, il réussit dans sa mission, fut nommé, en 1814, administrateur des colonies de l'Inde, puis, en 1815, intendant à la Réunion. De retour en France, il devint membre du conseil d'amirauté, et, en 1824, député de la Meuse. Réélu en 1827, il appuya le cabinet Villèle. — Son fils, Paul PANON, baron **de Richemont**, né à Suresnes en 1809, mort à Paris en 1875, fut directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, député en 1852 et 1857, sénateur en 1859, gouverneur de la Société de Madagascar. On a de lui : *Documents sur la Compagnie de Madagascar* (1868).

DESBASSYNS DE RICHEMONT (Alexandre-Pierre-Philippe PANON, vicomte), homme politique, né à Paris en 1833. Il fut élu, en 1871, représentant de l'Inde française à l'Assemblée nationale. Réélu en 1877, il combattit tous les ministères républicains et ne fut pas élu en 1882. Il a publié : *Archéologie chrétienne primitive, les nouvelles études sur les catacombes romaines* (1870).

DESBEAUX (Émile), journaliste et romancier, né à Paris en 1815. Il a collaboré à divers journaux, et a été rédacteur en chef du « Journal illustré » et de la « Presse illustrée ». Secrétaire général de l'Odéon en 1881, il a été codirecteur de ce théâtre, de 1892 à 1896. Il a publié des romans, fait jouer plusieurs pièces, et écrit pour la jeunesse de nombreux ouvrages, notamment : *le Jardin de M^lle Jeanne* (1879); *les Projets de M^lle Marcelle et les Étonnements de M. Robert* (1884), qui ont été couronnés par l'Académie française; *Physique populaire* (1890).

DESBILLONS (François-Joseph TERRASSE), humaniste français et poète latin moderne, surnommé **le La Fontaine latin**, né à Châteauneuf en Berry, en 1711, mort en 1789 à Mannheim, où il s'était retiré en 1762, après la suppression de l'ordre des jésuites dont il faisait partie, et après s'être adonné à l'enseignement. On a de lui quinze livres de fables latines : *Fabulæ Æsopicæ* (1768); deux

poèmes : *Ars bene valendi* (1788), et *De pace christiana* (1789); des *Miscellanea posthuma* (1792), où se trouvent des fables, des odes, des lettres, etc.

DESBŒUFS (Antoine), sculpteur et graveur en médailles, né à Paris en 1793, mort en 1862. Il obtint, en 1814, le grand prix de Rome dans la section de la gravure en médailles et en pierres fines. On n'a de lui qu'un nombre très limité de médailles, dont quelques portraits exécutés sous la Restauration ; entre autres, *le Sacre de George IV*, roi d'Angleterre, le portrait en camée de *Louis XVIII*, et un buste de *Napoléon III*, gravé pour la collection de la Commission des monnaies. Il s'occupa de gravure sur pierres fines avec un certain succès jusqu'en 1830 ; mais, à partir de cette époque, il se livra presque exclusivement aux travaux de sculpture. Ses principaux ouvrages sont : *Jeune pâtre jouant avec un chevreau* (1822) ; *la Madeleine pleurant sur le corps du Christ* (1824) ; *le Christ annonçant sa mission aux hommes* (1837), à Notre-Dame-de-Lorette ; *Sainte Anne* (1840), à la Madeleine ; *Saint Bernard* (1840), au musée de Versailles ; *l'Histoire et la Science* (1842), dans la bibliothèque du Sénat ; *Pandore* (1853) ; *le Plaisir* (1861). Citons également : la *Vierge de Sparte*, au musée d'Agen ; *Voltaire*, au Louvre ; etc.

DESBOIS (Jules), sculpteur français, né à Parçay (Maine-et-Loire) en 1851. Il entra, en 1872, à l'École des beaux-arts, où il devint élève de Cavelier. Il exposa, en 1875, une statue d'*Orphée* ; en 1877, une statue, *Othryadès*, qui fut acquise par l'État. Dix ans plus tard, il donna un projet de fontaine : *Acis changé en fleuve*, et un groupe, *Satyre et Nymphe*. Desbois s'est depuis distingué par des travaux décoratifs, qu'il a exécutés à la manufacture nationale de Sèvres. Au Salon du Champ-de-Mars, il s'est fait remarquer par ses étains artistiques, plats, gourdes et menus objets d'art. Parmi ses œuvres de sculpture, il faut encore citer, au musée du Luxembourg : une *Léda* en marbre (1891), et une figure de *la Misère*, en bois (1893), deux œuvres d'un style très personnel.

DESBOIS DE ROCHEFORT (Louis), médecin français, né à Paris en 1750, mort en 1786. Il fut médecin de la Charité ; sa principale gloire est d'avoir été le maître de Corvisart, qui publia après sa mort son seul ouvrage : *Cours élémentaire de matière médicale, suivi d'un précis de l'art de formuler* (1789).

DESBORDEAUX (Pierre-François-Frédéric), médecin français, né et mort à Caen (1763-1821), où il professa la thérapeutique. Il était partisan de la doctrine de Bichat. Son principal ouvrage, qui eut beaucoup de succès, a pour titre : *Nouvelle orthopédie* ou *Précis sur les difformités que l'on peut prévenir et corriger chez les enfants* (1805).

DESBORDES-VALMORE (Marceline-Félicité-Josèphe DESBORDES, dame VALMORE, ou), femme de lettres française et célèbre élégiaque, née à Douai en 1785, morte à Paris en 1859. Peu de créatures au monde subirent une existence aussi rigoureuse que la sienne. Fille d'un peintre en armoiries, elle vit les contre-coups de la Révolution porter la misère au foyer paternel. Envoyée à la Guadeloupe pour y recueillir un héritage, elle dut en revenir plus pauvre qu'au départ et, ayant perdu sa mère, elle demanda des ressources au théâtre, et par suite se condamna à une vie errante. Après avoir traversé les phases d'un amour romanesque, suivi d'un cruel abandon, elle épousa, à Bruxelles, en 1817, François-Prosper Lanchantin, dit *Valmore*, homme affectueux, honnête, mais dénué d'énergie, sans beaucoup de talent. Épouse accomplie, mère incomparable, Mme Desbordes-Valmore continua à subir une rare persistance d'infortune : gêne matérielle, déceptions, deuils.

Mme Desbordes-Valmore.

Elle avait écrit plusieurs volumes de vers : *Élégies et romances* (1818) ; *Élégies et poésies nouvelles* (1824) ; *les Pleurs* (1833) ; *Pauvres fleurs!* (1839) ; *Bouquets et prières* (1843), et plusieurs romans pour la jeunesse. En outre, sa *Correspondance*, signalée d'abord par Sainte-Beuve (1870), et publiée en grande partie par Benjamin Rivière (1896), est restée le commentaire le plus expressif de ses poétiques effusions. Toute simple et modeste qu'avait été l'existence de Desbordes-Valmore, des hommes tels que Victor Hugo, Alexandre Dumas, Balzac, A. de Vigny, Béranger, Brizeux, la proclamaient leur parente en esprit et la tenaient pour une âme de leur famille. Des fêtes furent organisées en 1896, pour l'inauguration, à Douai, de sa statue faite par le sculpteur Houssin.

Figure émouvante et sympathique, Mme Desbordes-Valmore, presque sans y songer, sans autre science que sa propre émotion, sans autre moyen que la note naturelle, atteignit maintes fois aux sommets du lyrisme.

DESBOROUGH, paroisse d'Angleterre (comté de Buckingham) ; 2.900 hab.

DESBOULMIERS (Jean-Augustin-Julien), écrivain français, né à Paris en 1731, mort en 1771. Il se fit connaître par des romans, des contes, des pièces, des récits anecdotiques d'un caractère licencieux. Nous nous bornerons à citer de lui : *les Soirées du Palais-Royal* (1762) ; *De tout un peu ou les Amusements de la campagne* (1766-1768) ; *Mémoire du marquis de Solanges* (1766) ; *Histoire anecdotique et raisonnée du Théâtre-Italien* (1769) ; *Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique* depuis 1712 (1769) ; *la Morale du théâtre* (1768) ; etc.

DESBOUTIN (Marcellin-Gilbert), écrivain, peintre et graveur français, né à Cérilly (Allier) en 1823. Il entra dans l'atelier de Couture, et alla achever ses études de peinture en Italie. A son retour, il fit jouer à la Comédie-Française *Maurice de Saxe*, drame en cinq actes et en vers, en collaboration avec Jules Amigues (1870), et présenta au même théâtre deux autres drames : *le Cardinal Dubois* et *Madame Roland*. Mais c'est surtout comme peintre et comme graveur que Desboutin s'est fait connaître. Parmi ses meilleures expositions aux Salons de peinture, nous rappellerons : le portrait du peintre *Leclerc* (1876) ; celui de l'acteur *Dailly*, dans le rôle de Mes-Bottes, de *l'Assommoir* (1878) ; la *Femme au chapeau* (1883). Comme graveur, Desboutin a été l'un des premiers à substituer la pointe sèche à l'eau-forte ; ce procédé lui a permis de faire directement, d'après nature, un grand nombre de portraits de nos contemporains les plus célèbres. Son propre portrait, connu sous le nom de *l'Homme à la pipe* (1879), passe pour le meilleur de tous. Il a publié, en outre, la collection des cinq Fragonards de Grasse, gravés à la pointe sèche.

DESBROSSES (Robert), acteur et compositeur français, né à Bonn en 1719, mort à Paris en 1799, entra comme acteur à la Comédie-Italienne en 1743, et fut aussi chargé de composer la musique des ballets et divertissements dansés à ce théâtre. Il y fit représenter quelques opéras-comiques : *les Sœurs rivales* (1762) ; *le Bon Seigneur* (1763), et *les Deux cousines* (1763). Parmi les ballets dont il écrivit la musique, on peut citer *les Amusements champêtres* (1749) ; *l'Amour piqué par une abeille et guéri par un baiser de Vénus* (1753), et *Vénus et Adonis* (1759).

DESBROSSES (Marie), actrice française, fille du précédent, née et morte à Paris (1763-1856), débuta à la Comédie-Italienne dans l'emploi des jeunes amoureuses. Elle resta cinquante-trois ans à ce théâtre, qui devint l'Opéra-Comique. Au cours de cette longue carrière, elle dut naturellement changer d'emploi : elle joua les grandes amoureuses et les duègnes, et devint chef de ce dernier emploi. C'est en cette qualité qu'elle créa, en 1825, le rôle de dame Marguerite dans *la Dame blanche* de Boieldieu.

DESBROSSES (Jean-Alfred), peintre français, né à Paris en 1835. Il débuta au Salon de 1861 par *les Porteuses d'herbe*. Jusqu'en 1872, Desbrosses traita de préférence des scènes champêtres. On peut citer de lui en ce genre : *la Paysanne au rouet* (1863) ; *la Brouille* (1865) ; *la Belle Rougeaude* (1866) ; *la Maison au lierre* (1867) ; *le Secret du moissonneur ; Moissonneurs au repos* (1868). Après, il se consacra plus spécialement au paysage, et peignit le plus souvent des sites empruntés aux pays de montagnes. Un certain nombre des tableaux qu'il a exposés figurent dans les musées de province ; nous citerons : *la Côte du Tartaret, le soir* (1879) ; *Dans les montagnes* (1880) ; *les Gorges du Chaix* (1881) ; *le Lac Chambon* (1881) ; *Monistrol d'Allier* (1882) ; *le Val de Pralognan* (1883) ; *le Val d'Illers* (1885). Mentionnons encore : *la Montée du Petit-Saint-Bernard* (1882) ; *Mont-Dore ; les Fonds de la Limagne* (1887) ; *Pas-de-la-Cère ; le Plateau de Badaillac* (1888) ; etc.

DESCA (Edmond), statuaire français, né à Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées) en 1855. Il attira sur lui l'attention par une œuvre vigoureuse : *le Chasseur d'aigles*, qui, exposé en 1880, reparut en bronze au Salon de 1885, et qui orne aujourd'hui le parc des Buttes-Chaumont. En 1883, Desca exposa une autre statue : *l'Ouragan*, et, deux ans après, le groupe de soldats gaulois *On veille!* ; un autre groupe, aussi remarquable, mais d'un genre opposé, qui figurait au même Salon : *Paix et Fécondité*. On peut encore citer pour leur grâce et leur élégance d'autres œuvres de Desca, telles que : *Brimborion ; le Matador ; l'Inquisiteur ; Revanche*, et sa *Fontaine monumentale* de Tarbes (1896).

DESCALIS (François), poète français, né à Aix (Provence) au XVIe siècle, qui écrivit dans le goût de Ronsard. Son style fourmille de néologismes, de locutions surannées, et il est d'une prolixie insupportable. On a de lui *la Lydiade*, poème en sept chants (1602), suivi de quelques petits poèmes.

DESCAMISADOS (*dèss, doss*) n. m. pl. Mot espagnol qui signifie *sans chemise*, et qui fut appliqué, par mépris, aux libéraux espagnols qui firent la révolution de 1820. — *Un* DESCAMISADO.

— ENCYCL. Ferdinand VII régnait d'une manière absolue en Espagne, où il avait été rétabli sur le trône après la chute de Napoléon. Le but des *descamisados* était d'obtenir de lui le rétablissement de la constitution libérale de 1812 ; ils y parvinrent, et le roi fut obligé, non seulement de prêter serment à cette constitution, mais aussi de réunir les Cortès. Cependant, le terrain gagné par les libéraux fut rapidement perdu. Des dissensions éclatèrent parmi eux et des influences étrangères intervinrent pour réprimer un mouvement que les souverains d'Europe tenaient pour dangereux. C'est la France qui fut chargée de rétablir Ferdinand VII dans son pouvoir absolu ; l'expédition du duc d'Angoulême, dont Chateaubriand avait été le principal promoteur, arrêta et détruisit le mouvement libéral en Espagne. Les *descamisados* furent ensuite traqués partout par Ferdinand VII et son gouvernement.

DESCAMPS (Jean-Baptiste), peintre français, né à Dunkerque en 1706, mort à Rouen en 1791. Il étudia sous Coypel, son oncle maternel, et sous Largillière, travailla pour les tableaux du *Sacre de Louis XV*, retraça les circonstances du voyage de ce prince au Havre dans une suite de dessins qui ont été gravés par Lebas, ouvrit à Rouen une école de dessin et obtint la formation d'une école gratuite, dont il fut le directeur. Son principal titre à la célébrité est une *Vie des peintres flamands, allemands et hollandais* (1753-1863) de style incorrect, mais contenant d'intéressants détails.

DESCAMPS (Jean-Baptiste-Marc-Antoine), peintre français, fils du précédent, né et mort à Rouen (1742-1836), où il fut conservateur du musée de 1809 à 1832. On lui doit : *Notice historique sur Descamps* (1807) ; *Notice biographique J.-J. Lebarbier, peintre d'histoire* (1826) ; etc.

DESCARS ou **D'ESCARS**, ou **DES CARS** (Jean-François DE PÉRUSSE, duc), général français, né aux Cars (Haute-Vienne) en 1747, mort à Paris en 1822. Il servit d'abord dans la marine, puis passa dans l'armée de terre et fut nommé colonel en 1774, maréchal de camp en 1783. Lors de la Révolution, il émigra, fut chargé par le comte de Provence de missions diplomatiques en Suède (1791), servit pendant quelque temps dans l'armée prussienne, et obtint, en 1805, l'autorisation de rentrer en France. A la Restauration, il devint général, pair de France et premier maître d'hôtel du roi. — Son fils, AMÉDÉE-FRANÇOIS-RÉGIS, général français, né à Chambéry en 1790, mort à Cannes en 1868, fut nommé colonel sous la première Restauration, succéda, en 1822, à son père comme pair de France et fit la campagne d'Espagne (1822), où sa conduite à la prise du Trocadéro lui valut le grade de lieutenant général et le titre de « duc ». Il commandait une division dans l'armée qui prit Alger. Après la révolution de Juillet, il donna sa démission et suivit Charles X à Holyrood et à Frohsdorf. Il revint en France, en 1840.

DESCARTES (René), philosophe français, né à La Haye (Touraine) en 1596, mort à Stockholm en 1650. Auteur du *Discours de la méthode*, des *Méditations métaphysiques*, du *Traité de l'homme*, du traité des *Passions*, de la *Géométrie*, du traité *Du monde*,... et le vrai fondateur de la philosophie moderne, Descartes a lui-même appris à ses lecteurs que, « mécontent des docteurs et des livres », il avait résolu de ne plus chercher la vérité qu' « en lui-même et dans le grand livre du monde ».

Descartes ne fut pas un expérimentateur. Les phénomènes auxquels il appliquait son attention étaient les plus ordinaires et les plus familiers : le mouvement des corps qui tombent, celui de la bille qui en choque une autre, l'écoulement de l'eau des fontaines, l'ascension des vapeurs dans l'air, etc. Tout jeune, sa famille l'avait obligé à faire des armes, en gentilhomme qu'il était. « Il ne put, dit un de ses biographes, mouvoir ainsi son bras sans se rendre compte des mouvements », et il composa un traité de l'escrime. Durant les années qu'il passa dans la société parisienne, il se plut surtout à la musique : il fit un *Abrégé de musique*, fondé, comme la plupart de ses autres travaux, sur les mathématiques.

Pour pénétrer si profondément dans les faits les plus usuels ; pour trouver, à vingt-trois ans, une idée comme celle de l'application de l'algèbre à la géométrie, il fallait avoir une singulière puissance d'abstraction. Qu'il s'agît des phénomènes de l'âme ou de ceux du monde, il allait jusqu'à ce qu'il trouvât des idées simples et évidentes. « Il y a deux moyens, dit-il, pour s'élever à la connaissance de la vérité sans craindre de se tromper : l'intuition et la déduction. L'intuition n'est pas le témoignage variable des sens, ni le jugement trompeur de l'imagination, mais la conception d'un esprit attentif, si distincte et si claire qu'il ne lui reste aucun doute sur ce qu'il comprend. » D'autre part, « il est un grand nombre de choses qui, sans être évidentes par elles-mêmes, portent cependant le caractère de la certitude, pourvu qu'elles soient déduites de principes vrais et incontestés par un mouvement continu et ininterrompu de la pensée avec une intuition distincte de chaque chose ».

Ces quelques conceptions : Il ne faut affirmer que ce qui est tellement évident qu'on n'ait aucune occasion de le mettre en doute ; — toutes les idées claires sont vraies ; — la vérité est une même chose avec l'être ; — les idées claires s'entre-suivent et on peut remonter du connu à l'inconnu, du simple au composé, « de telle sorte que, si on garde toujours l'ordre qu'il faut entre les vérités, il ne peut y en avoir de si éloignées auxquelles enfin on ne parvienne, ni de si cachées qu'on ne découvre », voilà les fondements de la vraie méthode et des deux sciences que Descartes va édifier : science de l'étendue, science de la pensée.

Descartes.

Dans son effort pour se dégager de ce qui est incertain ou inutile, il rencontre deux réalités dont sa pensée ne peut s'abstraire : c'est cette pensée même et l'étendue. Chacune de ces idées est claire. On a beau douter de tout : il suffit de réfléchir sur son doute pour voir clairement que douter c'est penser, et que penser c'est exister. Or la pensée est distincte de l'étendue : étendue et pensée sont irréductibles l'une à l'autre.

Prenons l'étendue : il apparaît clairement qu'elle est mobile : « Donnez-moi de l'étendue et du mouvement, et je vous construirai le monde. » De là les deux sciences par excellence : la géométrie et la mécanique, unifiées et simplifiées encore par l'application des signes algébriques, les plus distincts et les plus clairs de tous. Ainsi, en dehors de la pensée, rien n'échappe au mécanisme, et ce mécanisme est le même partout : « Les règles des mécaniques sont les mêmes que celles de la nature. »

Ces règles, quelles sont-elles? Descartes a entendu les trouver par la seule analyse de ses idées. Sa déduction lui a fait affirmer une multitude de lois secondaires, que l'expérience a depuis démontrées fausses. Le temps n'a cependant fait que consolider les principes fondamentaux de ce philosophe : la même quantité de mouvement persiste dans le monde, — la nature adopte partout les voies les plus simples...

Ces principes, où donc Descartes les a-t-il puisés? Écoutons-le : « Je fis voir quelles étaient les lois de la nature et, sans appuyer mes raisons sur aucun autre principe que sur les perfections infinies de Dieu, je tâchai à démontrer toutes celles dont on ait pu avoir quelque doute et à faire voir qu'elles sont telles, qu'encore que Dieu aurait créé plusieurs mondes, il n'y en aurait aucun où elles manquassent d'être observées. » Mais ce Dieu, qui le démontre? Nous voyons clairement que c'est une imperfection que de douter. Or qu'est-ce qu'imperfection, sinon privation de perfection? Nous avons donc l'idée d'une perfection dont nous sommes dénués. Comme l'idée claire et distincte ne fait qu'un avec la réalité, la perfection est donc réalité. Autrement dit, Dieu existe, puisque la perfection implique nécessairement l'existence. Ce Dieu parfait a dû faire tout par les voies simples, car faire beaucoup avec peu est distinctement une marque de supériorité. De là les grandes lois du mouvement, ou de la nature.

La science de l'homme et de la vie se règle par des principes puisés dans ces conceptions fondamentales. Tout est mécanisme dans les corps, tout est pensée dans les esprits. La passion, qui joue un tel rôle dans la vie humaine, est un phénomène double ; nous pouvons nous en rendre maîtres d'abord par le mécanisme, que la médecine connaît et dirige, puis par la pensée, dont dispose notre attention aux idées claires et distinctes que nous choisissons, auxquelles nous nous attachons comme nous le voulons. Par là, chacun de nous est maître de ses passions, de ses dispositions, de ses habitudes. Telle est la morale de Descartes. Elle touche au stoïcisme, mais elle s'en sépare et le dépasse infiniment par cette idée chrétienne, moderne

et française, qu'il faut faire servir la science à l'amélioration de l'humanité. V. CARTÉSIANISME.

— BIBLIOGR. : *Œuvres complètes* (Paris, 1824-1826); *Œuvres philosophiques* (Paris, 1835).

Descartes (PORTRAIT DE), par Franz Hals [musée du Louvre]. Le célèbre philosophe est représenté la tête découverte, vue de trois quarts. Il porte un manteau noir, un grand col blanc rabattu et tient un chapeau à la main. Le Louvre possède un autre portrait de Descartes, peint par Sébastien Bourdon. Le philosophe est vu presque de face, la tête nue, le corps enveloppé d'un manteau noir, la main droite posée sur une espèce d'appui en pierre, la gauche tenant un chapeau. A. Pajou a sculpté une statue de Descartes, et Brun, un buste qui est à Versailles. Dans la décoration du palier du grand amphithéâtre de la nouvelle Sorbonne, Chartran a groupé, en un panneau intéressant, Descartes avec Pascal et le Père Mersenne.

DESCARTES (Catherine), nièce du célèbre philosophe, née et morte à Rennes (1634-1706). Elle se lia avec Mlle de Scudéry et les beaux esprits du temps, et publia, entre autres écrits : *l'Ombre de Descartes* et *la Relation sur la mort de Descartes*. Ce dernier ouvrage est mêlé de prose et de vers qui ne manquent pas de délicatesse, de naturel et d'élégance.

DESCAVES (Lucien), littérateur et journaliste, né à Paris en 1861, est fils d'un graveur. Écrivain naturaliste, à l'observation aiguë, amère et triste, il a collaboré à divers journaux et publié des ouvrages dont plusieurs ont attiré l'attention. On lui doit : *le Calvaire d'Héloïse Pajadou* (1882); *une Vieille Rate* (1883); *la Teigne* (1885), étude sur le monde des graveurs; *la Caserne, misères du sabre* (1887), scènes d'une brutale sincérité, prises sur le vif pendant son service militaire, qu'il termina comme sergent-major; *Sous-offs* (1889), scènes du même genre, qui lui attirèrent des poursuites en cour d'assises, sous l'inculpation d'injures à l'armée et d'outrages aux bonnes mœurs, et qui furent suivies d'un acquittement (1890); *les Emmurés* (1894), roman sur les aveugles; *En villégiature* (1896); *Soupes* (1898). On lui doit aussi des pièces naturalistes : *la Pelote* (1888), avec Bonnetain; *les Chapons* (1890), avec Darien; *la Cage* (1898). En 1887, Descaves a signé avec Margueritte, Bonnetain, etc., un manifeste contre Zola, à l'occasion de son roman *la Terre*.

DESCELIERS (Pierre), géographe et prêtre français du XVIe siècle, né à Dieppe vers 1500. Ce curé d'Arques, qui était très versé dans les mathématiques et la géographie, passe pour le créateur de l'hydrographie française. Le premier, il professa cette science à Dieppe. On connaît de lui deux magnifiques portulans, très intéressants pour l'histoire de la cartographie française et de la géographie au XVIe siècle. On dit que l'abbé Desceliers aurait reconnu le premier l'absolue nécessité de la rondeur de la terre et de l'existence d'antipodes, et aurait basé sur cette vérité ses principes d'hydrographie. Il aurait encore, sur la demande du duc François de Guise, dressé une carte de toutes les forêts de France.

DESCELLEMENT (*dé-sè-le-man*) n. m. Action de desceller; état de ce qui est descellé.

DESCELLER (*dé-sé-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *sceller*) v. a. Briser le sceau, le cachet de : DESCELLER *un acte, un diplôme.*

— Enlever de son scellement : DESCELLER *une grille.*

— Techn. *Desceller une glace,* La dégrossir jusqu'à ce qu'elle soit exactement plane.

Se desceller, v. pr. Être, devenir descellé.

DESCEMÉITE (*déss-mé*) n. f. Inflammation de la capsule interne de la cornée ou *membrane de Descemet.* || On dit mieux DESCEMÉTITE.

DESCEMET (Jean), médecin français, né à Paris en 1732, mort en 1810. Il est surtout connu par sa découverte de la membrane interne de la cornée, qui porte actuellement son nom. Demours lui en contesta vivement, mais injustement, la priorité. Il a laissé : *Réponse à M. Demours sur la lame cartilagineuse de la cornée* (1771).

DESCENDANCE (*dé-san-danss* — rad. *descendre*) n. f. Filiation, postérité, ensemble des descendants : *Prouver sa* DESCENDANCE. *Avoir une nombreuse* DESCENDANCE.

— Série des espèces qui, dans la théorie de l'évolution, ont conduit par variations successives à une espèce actuelle.

— Par ext. Dérivation, transmission successive : *La* DESCENDANCE *des mots.*

— ENCYCL. L'idée biologique de *descendance* est née avec le transformisme. Elle ne pouvait, naturellement, coexister avec la théorie de la création de chaque espèce actuelle sous sa forme actuelle. Lorsque le transformisme a soulevé la question de la formation des espèces actuelles par modification d'espèces antérieures, on s'est naturellement demandé s'il serait possible, soit au moyen de documents paléontologiques, soit au moyen de documents embryologiques, de reconstituer une série ascendante de formes ayant vécu qui permît de remonter progressivement d'une espèce actuelle jusqu'à l'apparition même de la vie. C'est à cette série ascendante que l'on a donné le nom assez impropre de *descendance de l'espèce considérée.* Darwin, par exemple, a consacré un de ses ouvrages à l'étude de la *descendance de l'homme.*

L'idée de descendance a modifié de fond en comble les classifications adoptées en histoire naturelle. Au lieu de rapprocher les êtres pour des raisons de ressemblance extérieure, on a essayé de les rapprocher par des caractères de *parenté*, par la probabilité de l'existence d'un ancêtre commun à ces êtres, à une époque plus ou moins rapprochée de l'histoire du monde.

L'embryologie a remédié de la manière la plus heureuse à l'insuffisance que présentent les documents paléontologiques. Le naturaliste français Serres a le premier remarqué que l'embryologie est la répétition de l'anatomie comparée, que « la série animale n'est qu'une longue chaîne d'embryons, jalonnée d'espace en espace et arrivant enfin à l'homme ». Plus récemment, Fritz Muller a expliqué le même principe sous la forme suivante : « Dans son développement embryogénique, chaque individu doit revêtir successivement les formes mêmes par lesquelles a passé son espèce pour arriver à son état définitif. » La descendance d'un individu est donc inscrite dans son embryologie, et l'on conçoit, par conséquent, que l'étude de l'embryologie doive être la base d'une classification naturelle fondée sur la parenté.

Descendance de l'homme (LA) [1871], important ouvrage de Charles Darwin, dans lequel l'illustre naturaliste a développé son principe de la sélection naturelle et établi un principe secondaire moins important, celui de la *sélection sexuelle.* — De tous les livres de Darwin, c'est celui qui a été le plus attaqué, mais il l'a été généralement avec passion et sans discernement. On a prêté, en particulier, à l'auteur des thèses qu'il n'avait jamais soutenues, et c'est de là qu'est sortie la légende, reçue dans le grand public, que Darwin fait descendre l'homme du singe. V. DARWINISME.

DESCENDANT (*dé-san-dan*), **ANTE** adj. Qui descend, qui se dirige vers le bas : *Chemin* DESCENDANT.

— Anat. *Parties descendantes,* Parties des muscles, des fibres qui se dirigent vers le bas du corps. || *Aorte descendante,* Partie de l'aorte qui commence au sommet de sa courbure.

— Arithm. *Progression descendante,* Celle dont les termes vont en décroissant.

— Art milit. *Garde descendante,* Celle qui, ayant fini son service et étant relevée par une autre, se retire de son poste.

— Astron. *Signes descendants,* Signes du zodiaque par lesquels passe le soleil depuis le solstice d'été jusqu'au solstice d'hiver. || *Nœud descendant,* Point où une planète coupe l'écliptique en se dirigeant du N. au S. : *Le* NŒUD DESCENDANT *de l'orbite de Vénus.*

— Bot. *Caudex descendant,* Tige qui croît vers le sol. || *Collet descendant,* Celui qui prend son développement en s'enfonçant dans le sol. || *Poils descendants,* Ceux qui sont tournés vers la base de l'organe qui les porte.

— Ch. de f. *Trains descendants,* Ceux qui s'éloignent de la gare principale. || *Voie descendante,* Voie que suit, dans sa marche, le train descendant.

— Généal. *Ligne descendante,* Succession des individus issus d'un même auteur.

— Mar. *Marée descendante,* Reflux, mouvement de la mer qui se retire.

Gamme descendante.

— Mus. *Gamme descendante,* Suite de sons de la gamme parcourus du son le plus aigu au son le plus grave.

— n. Personne qui est issue d'un individu ou d'une race : *Un* DESCENDANT *des croisés.*

— Par ext. Individu qui procède d'un ou de plusieurs autres, qui tient d'eux ses qualités ou ses défauts : *L'homme est le seul être qui, dans l'ordre intellectuel, compte des* ANCÊTRES *et des* DESCENDANTS. (L. Grandeau.)

DESCENDERIE (*dé-san, ri* — rad. *descendre*) n. f. Galerie de mine qui suit la pente de la couche à exploiter. || Puits incliné par lequel les mineurs descendent pour gagner leurs postes respectifs aux divers étages de la mine. (On dit aussi DESCENTE.)

DESCENDRE (*dé-sandr'* — lat. *descendere;* du préf. priv. *de*, et de *ascendere*, monter) v. n. Aller du haut vers le bas : DESCENDRE *d'une montagne, d'un arbre.* DESCENDRE *de bicyclette.* || Baisser, prendre un niveau moins élevé : *Le thermomètre* DESCEND. *La marée* DESCEND. || Être disposé en pente : *Chemin qui* DESCEND. || Avoir sa direction du haut en bas : *Cheveux qui* DESCENDENT *jusqu'aux reins.* || Aborder au rivage, débarquer : DESCENDRE *à terre.* || Arriver dans un endroit et s'y établir pour y séjourner : DESCENDRE *chez des parents, à l'hôtel.* || Faire irruption, entrer en pays ennemi : *Napoléon rêva de* DESCENDRE *en Angleterre.*

— Fig. Déchoir de son rang, perdre de son élévation, de sa noblesse, de sa dignité. || S'abaisser par condescendance; consentir avec bonté : DESCENDRE *jusqu'à la familiarité avec ses inférieurs.* || S'humilier, s'avilir, consentir humblement : DESCENDRE *aux expédients.* DESCENDRE *jusqu'au mensonge.* || Prêter une attention minutieuse ou bienveillante : DESCENDRE *aux plus petits détails.*

— Particulièrem. Tirer son origine, être issu : DESCENDRE *d'une famille illustre.* || Provenir, émaner : *Rien ne peut mettre à l'abri des coups qui* DESCENDENT *du trône.* (Chateaubr.)

— Fig. *Descendre en soi-même, dans sa conscience, au fond de son cœur,* S'examiner soi-même, sonder son propre cœur. || *Descendre au tombeau, dans la tombe, dans la fosse, au cercueil* (ou autre expression équivalente), Mourir. || *Descendre du trône,* Cesser de régner.

— Dr. Faire une descente, se transporter en un lieu en vertu d'un mandat.

— Mar. Tourner du N. au S. || *Descendre en latitude,* se rapprocher de l'équateur.

— Mus. Passer de l'aigu au grave.

— Turf. *Descendre à la cote.* Se dit d'un cheval lorsque la cote à laquelle il est offert par les donneurs devient de plus en plus forte; par exemple, si, après avoir été offert à égalité, il tombe à deux, trois, quatre ou plus contre un.

— v. a. Mettre plus bas, porter d'un lieu haut dans un lieu plus bas : DESCENDRE *une pièce de vin à la cave.*

— Amener dans un endroit, pour permettre d'y mettre pied à terre : *Point terminus où un train* DESCEND *tous les voyageurs.*

— Suivre, parcourir de haut en bas : DESCENDRE *un escalier, une colline.* || Suivre le cours de : DESCENDRE *la rivière.*

— Fig. Suivre en déclinant, être entraîné sur la pente de : *La vie est une montagne qu'il faut* GRAVIR *debout et* DESCENDRE *assis.* (Mlle de Lespinasse.)

— Fam. Abattre, jeter mort à terre : DESCENDRE *un homme d'un coup de fusil.*

— Art milit. *Descendre la garde, Descendre la tranchée,* Quitter son poste, Quitter la tranchée pour céder la place à d'autres. || Pop. *Descendre la garde,* Mourir.

— Mar. *Descendre un navire,* Terme de pilote signifiant faire sortir un navire d'un fleuve ou d'un bras de mer.

— Mus. *Descendre la gamme,* Passer des notes les plus aiguës de la gamme aux notes les plus graves. || *Descendre les cordes d'un instrument,* Les relâcher pour leur donner un son plus grave.

— *Descendre un cliché,* Expression d'atelier qui signifie : Affaiblir un cliché trop intense. V. AFFAIBLISSEMENT.

— ANTON. Élever et s'élever, exhausser, hausser, lever, monter, rehausser, relever.

— ALLUS. HIST. : **Ne pouvant s'élever jusqu'à moi, ils m'ont fait descendre jusqu'à eux,** Inscription satirique que l'on trouva placardée sur le piédestal de la colonne Vendôme, le lendemain du jour où en fut descendue la statue du vainqueur d'Austerlitz. V. ÉLEVER.

Et monté sur le faîte, il aspire à *descendre,*

Vers de Corneille dans sa tragédie de *Cinna.* V. ASPIRER.

Descendu, ue part. pass. du v. Descendre.

— Substantiv. au masc. Moment où l'on descend : *Au* DESCENDU *des carrosses.* (Chateaubr.) [Peu usité.]

DESCENSEUR (*dé-san* — rad. *descendre*) n. m. Appareil au moyen duquel, par suite de son fonctionnement automatique, par l'eau ou l'électricité, il est possible de descendre d'un étage à l'autre sans faire usage de l'escalier. || *Descenseur à spirale,* Appareil de sauvetage constitué par une longue corde s'enroulant en spirale dans un manchon métallique massif, muni d'un crochet sur le côté, crochet auquel s'attache la personne surprise par l'incendie, ou, aussi, le sauveteur. (Grâce à l'enroulement particulier de la corde, la descente se fait aussi lentement qu'on le veut.)

Descenseur.

DESCENSION (*dé-san-si-on* — lat. *descensio;* de *descendere,* descendre) n. f. Astron. Syn. de ASCENSION. (Ne s'emploie plus.) || *Descension droite,* Syn. de ASCENSION DROITE. || *Descension oblique,* Syn. de ASCENSION OBLIQUE.

— Balistiq. Courbe que trace le projectile dans sa descente, à partir de son plus haut point d'élévation.

DESCENSIONNEL, ELLE (*dé-san-si-o-nèl'* — rad. *descension*) adj. Techn. Qui a ou produit un mouvement de haut en bas : *Vitesse* DESCENSIONNELLE.

— Astron. *Différence descensionnelle,* Différence qui existe entre la descension droite et la descension oblique d'un astre. Syn. de DIFFÉRENCE ASCENSIONNELLE.

DESCENSUM (*dé-sin-som'* — du lat. *descensus,* descendu) n. m. Chim. anc. Sorte de distillation, que l'on pratiquait en plaçant le foyer au-dessus du liquide à distiller.

DESCENTE (*dé-sant'* — lat. *descensus;* de *descendere,* descendre) n. f. Action d'aller d'un point élevé à un autre plus bas : *La* DESCENTE *d'Énée aux enfers. La* DESCENTE *du Saint-Esprit sur les apôtres. Opérer une* DESCENTE *dans une mine.* || Action d'abaisser une chose, de la porter en bas : *La* DESCENTE *d'une statue.* — Fig. Action de déchoir : *Élévation présomptueuse suivie d'une* DESCENTE *cruelle.* (Boss.)

— Pente, inclinaison, chemin incliné : *Les cyclistes aiment les* DESCENTES *douces.*

— Action de mettre pied à terre : *Chercher un endroit favorable pour opérer sa* DESCENTE.

— Invasion, irruption à main armée dans un pays. (Se dit spécialement d'une force navale qui tente un coup de main en débarquant sur la côte des hommes armés) : *Les Normands firent plusieurs* DESCENTES *en Neustrie.*

— *Descente de lit,* Tapis, fourrure, que l'on place le long d'un lit, pour poser les pieds dessus quand on se lève. || Pop. Habituée des prisons, prostituée. || *Descente de gosier,* Soif insatiable.

— Archit. Voûte inclinée par rapport au plan horizontal, droite ou biaise, selon qu'elle rencontre une autre voûte perpendiculairement à son axe, ou qu'elle fait avec celui-ci un angle plus petit que 90°. (La *descente en tour ronde* est la rencontre d'une voûte inclinée avec une tour ronde; elle peut être, comme la précédente, droite ou biaise.) || *Tuyau de descente,* Tuyau destiné à recevoir et conduire en un endroit voulu les eaux de pluie ou les eaux ménagères. || Rampe d'escalier. || Voûte rampante sous laquelle on loge l'escalier. || Poterie ou chausse d'aisances.

— Art milit. *Descente de chemin couvert,* Communication que, dans la guerre de siège régulière, l'assiégeant doit établir pour descendre sur le terre-plein du chemin couvert après l'avoir couronné, quand il se trouve obligé d'établir ses batteries de brèche sur ce terre-plein. || *Descente de fossé,* Galerie souterraine que creuse l'assiégeant pour descendre du chemin couvert dans le fossé de la place assiégée, pour donner l'assaut à la brèche, ou même pour escalader celle-ci pied à pied. (Les puissants explosifs modernes permettront, à l'avenir, de faire sauter la portion de contrescarpe située en face de la brèche, et d'atteindre celle-ci plus rapidement que par la construction d'une galerie souterraine.)

— B.-arts. *Descente de croix,* Sujet qui représente le moment où Jésus fut détaché et descendu de la croix pour être mis au tombeau.

— Dr. *Descente de justice, de police, sur les lieux,* Opération de justice par laquelle des juges ou des officiers de police judiciaire se transportent en un lieu déterminé, pour y procéder à une enquête ou à une expertise.

— Fauconn. Action du faucon qui se précipite sur l'oiseau ou l'animal chassé par lui pour l'assommer.

— Géom. *Ligne de la plus courte descente,* Courbe que doit décrire, pour arriver dans le moindre temps possible, d'un point à un autre, un corps abandonné à la seule action de sa pesanteur. || On l'appelle aussi BRACHYSTOCHRONE.

— Manèg. *Descente de main,* Mouvement exécuté avec la main droite que l'on fait glisser le long des rênes jusqu'au bouton, afin de s'assurer que ces rênes sont égales.

— Min. Syn. de DESCENDERIE. V. ce mot.

— Pathol. Nom vulgaire des hernies : *En laissant pleurer les enfants, on leur fait gagner des* DESCENTES. (J.-J. Rouss.) || *Descente de matrice,* Chute de la matrice vers la vulve.

— Techn. *Descente de bouvet,* Accessoire de l'outil de menuisier appelé *bouvet* et qui sert à pousser les moulures. (Il existe divers types de descente; les plus employés sont : la *descente à* T et la *descente à pompe.*)

Descentes de bouvet : 1. A T; 2. A pompe.

— ANTON. **Ascension, montée.**

— ENCYCL. Dr. *Descente sur les lieux.* I. *En procédure civile,* on entend par « descente sur les lieux » le transport d'un juge à l'endroit où est situé l'objet litigieux, pour inspecter et étudier personnellement son état et fournir au tribunal des renseignements utiles à la cause.

La descente sur les lieux fait l'objet des articles 295 à 301 du Code de procédure civile.

Le transport du juge est ordonné par le tribunal, soit

d'office, soit sur la réquisition de l'une ou l'autre des parties; mais, si la matière n'exige qu'un simple rapport d'expert, la descente sur les lieux ne peut être ordonnée que sur la réquisition des parties.

Le juge désigné par le tribunal procède à l'examen, assisté de son greffier et en présence des parties intéressées, ou elles sont dûment appelées. Procès-verbal de la visite est dressé sur les lieux mêmes, puis déposé au greffe. L'une des parties en signifie copie à son adversaire. La partie qui requiert la descente doit faire l'avance des frais de transport et les consigner au greffe.

II. *En procédure criminelle*, la descente sur les lieux (plus spécialement désignée, en ce cas, sous le nom de « transport de justice » ou « transport criminel »), intervient, surtout au cas de crimes graves, lorsque la connaissance des lieux est nécessaire.

Quand le juge d'instruction se transporte sur les lieux, il doit être accompagné du procureur de la République (C. instr. crim., art. 62); mais, au cas de flagrant délit, le procureur de la République se transporte seul sur les lieux (C. instr. crim., art. 32).

C'est dans ses articles 32 à 39, 43 et 44, que le Code d'instruction criminelle trace les règles à suivre pour les constatations sur les lieux. Le transport sur les lieux, lorsqu'il est motivé par une infraction flagrante, constitue l'une des rares circonstances où, par exception, le magistrat instructeur a le droit de s'affranchir des limitations de pouvoir que, à l'occasion de la première comparution de l'inculpé devant lui, lui impose l'article 3 de la loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction judiciaire.

Descente du Saint-Esprit (LA), tableau de Lebrun, souvent dénommé *la Pentecôte* (Louvre). — La Vierge, entourée des saintes femmes, est à genoux; le Saint-Esprit plane au-dessus d'elle, sous forme de colombe. Des langues de feu descendent sur les apôtres et sur les disciples, groupés au bas de l'estrade. On sait que le peintre s'est représenté sous la figure de l'un des disciples, vêtu d'un manteau bleu et placé dans l'angle à gauche. Une *Descente du Saint-Esprit* ou *la Pentecôte*, par Rubens, est au musée de Munich. Le musée de Berlin renferme une *Descente du Saint-Esprit*, par Van Dyck. Une tapisserie représentant *la Descente du Saint-Esprit*, exécutée à Arras d'après un carton de Raphaël, est au musée du Vatican.

Descente de croix. Se groupent sous ce titre les compositions dans lesquelles Joseph d'Arimathie et Nicodème sont représentés détachant de la croix le corps du Christ, pour le déposer dans le sépulcre. La plus célèbre des *Descentes de croix* est celle de Rubens qui décore la cathédrale d'Anvers. Le musée d'Anvers possède une petite *Descente de croix* qui passe pour être une répétition de la grande peinture. Le musée de Lille possède une autre *Descente de croix* de Rubens, qui fut peinte pour l'église

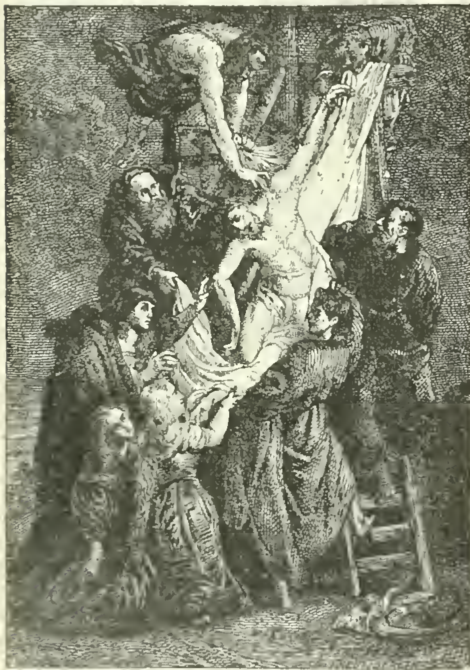

Descente de croix, d'après Rubens.

des capucins de cette ville. L'Ecole flamande revendique à bon droit comme un chef-d'œuvre la *Descente de croix* de Roger Van der Weyden, au musée de Madrid. Citons aussi la *Descente de croix* de Van Mol, élève de Rubens, qui est au Louvre.

La *Descente de croix* ou le *Christ détaché de la croix*, de Rembrandt (1633), au musée de Munich, la plus belle des compositions qui appartienne à l'Ecole hollandaise.

Nombreux sont les maîtres des écoles d'Italie qui ont peint des *Descentes de croix;* celle de Daniel de Volterre, à l'église de la Trinité-des-Monts, à Rome, est la plus célèbre. Rappelons le tableau du Soddoma, dans l'église de Saint-François, à Sienne. On doit signaler encore deux tableaux de Baroche, à Pérouse et à Sinigaglia.

Parmi les peintres français qui ont traité ce sujet, il faut placer en première ligne Lesueur : son œuvre est au Louvre. La *Descente de croix*, de Jouvenet, au musée du Louvre, mérite aussi d'être mentionnée. Jouvenet a peint deux autres *Descentes de croix :* l'une qui fut exposée au Salon de 1699, l'autre qui parut au Salon de 1704. Le Louvre possède aussi une *Descente de croix*, de Sébastien Bourdon, l'un des meilleurs tableaux de ce maître.

DESCEPTRER (*dé-sèp'* — du préf. priv. *dé*, et de *sceptre*) v. a. Oter le sceptre à, détrôner.

DESCHAMPS (*dé-chan*) (Eustache), poète français, né à Vertus vers 1340, mort au commencement du XVIe siècle. Après avoir étudié à Orléans, il voyagea, parcourut l'Europe, l'Asie, une partie de l'Afrique et fut longtemps esclave chez les Sarrasins. Revenu en France, il combattit aux côtés de Charles V et de Charles VI durant la guerre de Cent ans, et fut nommé gouverneur du château de Fismes, puis bailli de Senlis. Il maniait la plume au moins aussi bien que l'épée, et ses ballades, dont il composa une très grande quantité, étaient très renommées de son temps. On les lit encore avec plaisir; quelques-unes, très piquantes, sont dirigées contre les Anglais, qu'il détestait; le plus grand nombre contre les femmes, qu'il abhorrait aussi, ayant fait un mariage malheureux. Le *Mirouer du mariage*, le plus étendu de ses poèmes, est tout entier dirigé contre le sexe qu'il appelle « vilain » et contre une institution qui n'est, d'après lui, que « piège et tromperie ». Eustache Deschamps a, de plus, composé sous le titre d'*Art de dictier et de faire ballades* une sorte de traité de rhétorique et de versification française. Crapelet a publié les *Poésies morales et historiques d'Eustache Deschamps* (1832), et P. Tarbé les *Œuvres inédites d'Eustache Deschamps* (1849). Il reste encore de lui en manuscrit, à la Bibliothèque nationale, des ballades, rondeaux, virelais, etc.

DESCHAMPS (François-Michel-Chrétien), auteur dramatique français, né à Montmorency, près de Troyes, en 1683, mort à Paris en 1747. Il devint premier commis du financier Pâris-Duverney. Pendant ses loisirs, il écrivit plusieurs tragédies, dont l'une, *Caton d'Utique* (1715), obtint beaucoup de succès. On lui doit aussi : *la Religion défendue* (1735), poème, et *Examen du livre intitulé* Réflexions politiques sur les finances (1740).

DESCHAMPS (Joseph-François-Louis), chirurgien français, né à Chartres en 1740, mort en 1824. Il fut chirurgien en chef de la Charité et membre de l'Académie des sciences en 1811. Ses principaux ouvrages sont : *Traité historique et dogmatique de l'opération de la taille* (1796-1797), et *Traité des fosses nasales et de leurs sinus* (1803). Il pratiqua, le premier en France, la ligature des artères principales des extrémités, spécialement dans l'anévrisme de l'artère poplitée, d'après la méthode de Hunter.

DESCHAMPS (Claude-François), instituteur de sourds-muets, né à Orléans en 1745, mort en 1791. Il entra dans les ordres, puis consacra sa vie à l'éducation des sourds-muets d'après le système de Pereire. Il a écrit : *Cours élémentaire d'éducation des sourds-muets* (1777); *De la manière de suppléer aux oreilles par les yeux* (1783).

DESCHAMPS (Jean-Marie), littérateur, né à Paris vers 1750, mort en 1826. Secrétaire du ministre Montmorin, il fut, par la suite, secrétaire des commandements de l'impératrice Joséphine. Outre des traductions, on lui doit des comédies et des vaudevilles, écrits souvent en collaboration, et où l'on trouve de la gaieté, notamment : *la Revanche forcée* (1792); *Piron avec ses amis* (1792); *le Poste évacué* (1793); *Poinsinet* (1793); *Charles Rivière-Dufresny* ou *le Mariage impromptu* (1798); *une Soirée des deux prisonniers* (1796); *Nouveau magasin des modernes* (1799); etc.

Emile Deschamps.

DESCHAMPS (Emile DESCHAMPS DE SAINT-AMAND, dit **Emile**), poète français, né à Bourges en 1791, mort à Versailles en 1871. Il suivit la carrière administrative, en y joignant la poésie. En 1818, il donna, en collaboration avec H. de Latouche, deux comédies en vers à l'Odéon. Emile Deschamps et son frère Antony furent parmi les adeptes les plus enthousiastes de l'école romantique. En 1824, E. Deschamps fonda avec V. Hugo *la Muse française*, qui mena le combat romantique et où il fournit des articles signés : UN JEUNE MORALISTE, en même temps que des poésies et des nouvelles. En 1828, il publia sous le titre d'*Etudes françaises et étrangères* un recueil de poésies qui fut une des œuvres marquantes de l'époque : il contenait des traductions (*la Cloche, la Fiancée de Corinthe*, etc.), des imitations (*Rodrigue*), des pièces originales (*Première page d'un album, Je suis mort*, etc.). La préface du livre, parue un an après celle de *Cromwell*, affirmait la doctrine romantique et obtint l'approbation de Gœthe. Dès lors, E. Deschamps ne se dépensa plus qu'en travaux divers, en traductions (*Macbeth* et *Roméo*), en préfaces, en articles, en livrets d'opéra, en poésies de circonstance. Il s'était présenté, sans succès, à l'Académie. Le souvenir d'Emile Deschamps reste indissolublement lié à celui des temps héroïques du romantisme.

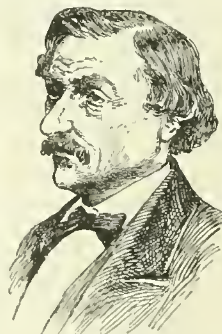

Antony Deschamps.

DESCHAMPS (Antoine-François-Marie, dit **Antony**), poète, frère du précédent, né et mort à Paris [1800-1869]. Mêlé au mouvement romantique en 1829, il publia une traduction en vers de *la Divine Comédie*. Il s'essaya dans la satire; mais son inspiration mélancolique et rêveuse se plaisait davantage dans l'élégie. Après la publication de ses *Etudes sur l'Italie* (1834), il sentit sombrer sa raison; mais il donna encore deux livres de poésies : *Dernières paroles* (1835) et *Résignation* (1839), où certains vers semblent annoncer sa détresse morale et physique.

DESCHAMPS (Frédéric), jurisconsulte et homme politique français, né et mort à Rouen (1809-1875). Avocat au barreau de sa ville natale, il fut chargé, après la révolution de 1848, d'administrer Rouen et le département de la Seine-Inférieure, puis il reprit sa place au barreau. On a de lui des scènes dialoguées, intitulées : *Bohême en Normandie* (1859) et *la Vendéenne*, opéra (1858); *Monsieur Lombard* ou *J'ai bien le temps*, comédie en vers (1861); *les Deux millionnaires*, comédie en prose (1862); *le Testament du mari*, comédie en prose (1870); *Sœur Isabelle*, drame en vers, dont le sujet est tiré de Shakspeare (1873); *Bonheur et Bien-être*, poésie philosophique (1875).

DESCHAMPS (Pierre-Charles-Ernest), bibliographe français, né à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) en 1821, a été rédacteur en chef de la « Gazette musicale » et bibliothécaire du financier Solar. Ses principaux travaux sont : *Essai bibliographique sur Cicéron* (1863); *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire et de l'amateur de livres* (1870); *Supplément au Manuel du libraire de Brunet, par un bibliophile* (1878-1880).

DESCHAMPS (Louis-Henri), peintre français, né à Montélimar (Drôme) en 1846. Elève de Cabanel à l'Ecole des beaux-arts, en 1872, il débuta au Salon l'année suivante par un tableau, *Enfants et Poussins*, et exposa successivement : *Moïse sauvé des eaux* (1875); *Agar et la Favorite* (1876); *la Pauvrette* (1877); la *Petite cribleuse* (1878). La *Mort de Mireille* (1879) était envoyée par l'Etat au musée de Marseille, et le tableau, inspiré du même poème, qui parut en 1881 sous le titre de *Vincent blessé*, était aussi acquis par le musée d'Avignon. Les envois de Louis Deschamps ont été fréquemment reproduits par la gravure : *la Résignation* (1882); la *Fille mère* (1883); etc. A côté des qualités d'exécution particulières, une certaine recherche littéraire se constatait dans les envois de l'artiste au Salon de 1884 : *Chose vue un jour de printemps* (Carcassonne), et la *Recherche de la paternité* (Luxembourg). Puis on vit de Deschamps : *les Jumeaux; la Folle* (La Rochelle); *Froid et faim;* le *Sommeil de Jésus; la Consolatrice des affligés;* l'*Alchimiste;* etc.

DESCHAMPS (Gaston), littérateur et critique, né à Melle (Deux-Sèvres) en 1861. Elève de l'Ecole normale et de l'Ecole d'Athènes, il voyagea en Asie Mineure, professa la rhétorique, puis entra à la rédaction du « Journal des Débats », qu'il quitta en 1893 pour remplacer A. France comme critique littéraire du « Temps ». En 1898, il a fait à la Sorbonne un cours libre sur Victor Hugo. Cet écrivain au style vif et coloré a publié : *la Grèce d'aujourd'hui* (1892), couronné par l'Académie; *Sur les routes d'Asie* (1894); *la Vie et les Livres* (1894-1897), recueil d'articles; *Chemin fleuri* (1896), roman; *Marivaux* (1897); le *Malaise de la démocratie* (1899).

DESCHAMPS DE PAS (Louis-François-Joseph), archéologue français, né et mort à Saint-Omer (1816-1890). Il devint ingénieur en chef, et fut correspondant de l'Académie des inscriptions. Ses principaux ouvrages sont : *Orfèvrerie du XIIIe siècle* (1855); *Sceaux des comtes d'Artois* (1857); *Orfèvrerie du moyen âge* (1858); *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne* (1863); *Histoire de la ville de Saint-Omer* (1881); etc.

DESCHAMPSIE (*dé-chan-psî*) n. f. Genre de plantes herbacées, à panicules rameuses, à épillets pédicellés, de la famille des graminées, qui habite les régions tempérées.

DESCHANEL (*Emile*-Auguste-Etienne Martin), littérateur français, né à Paris en 1819. Ancien élève de l'Ecole normale, il y occupa les fonctions de maître de conférences pour la littérature grecque (1845). Professeur de rhétorique successivement aux lycées Charlemagne, Bonaparte et Louis-le-Grand, il publia, en 1851, une discussion philosophique, sous le titre de *Catholicisme et Socialisme;* il fut destitué de ses fonctions (1850). Dès lors, il collabora activement à divers journaux. Quelques jours après le 2-Décembre, il fut mis en prison, puis exilé en Belgique. Il y ouvrit des conférences publiques. Il rentra en France, à la suite de l'amnistie, et, en 1859, devint rédacteur au « Journal des Débats » et au « National ».

Emile Deschanel.

Il fut élu député de la Seine en 1876 et réélu en 1877. En 1881, il fut nommé professeur de littérature moderne au Collège de France et élu, par le Sénat, sénateur inamovible.

Il a publié, de 1855 à 1858, plusieurs ouvrages, dont les plus connus sont : *les Courtisanes grecques : le Mal qu'on a dit des femmes; le Bien qu'on a dit des femmes; le Bien qu'on a dit de l'amour; le Mal qu'on a dit de l'amour*; *le Bien et le Mal qu'on a dit des enfants*; l'*Histoire de la conversation* (1857); *la Vie des comédiens* (1859); *Christophe Colomb* (1862); *A pied ou en wagon* (1862); *Etudes sur Aristophane* (1867); *A bâtons rompus* (1868); *Almanach des conférences et de la littérature* (1869); *la Question des femmes et la Morale laïque* (1876); *le Peuple et la Bourgeoisie* (1881); *Benjamin Franklin* (1882); *le Romantisme des classiques* (1882), ouvrage continué par *Racine* (1884); *Pascal, La Rochefoucauld, Bossuet* (1885); *le Théâtre de Voltaire* (1886); *Boileau, Charles Perrault* (1888); *Lamartine* (1893); *les Déformations de la langue française* (1898).

Paul Deschanel.

DESCHANEL (*Paul*-Eugène-Louis), publiciste et homme politique français, fils du précédent, né à Bruxelles en 1856. Licencié ès lettres et en droit, il fut secrétaire de deux ministres, puis entra dans l'administration comme sous-préfet (1877). Elu, en 1885, comme républicain, député d'Eure-et-Loir, il a été constamment réélu depuis à Nogent-le-Rotrou. Doué d'une éloquence brillante et littéraire au service d'une érudition solide, il prononça de nombreux et remarquables discours, devint vice-président, de la Chambre des députés (1896-1898) et en fut élu président en juin 1898. Journaliste, Paul Deschanel a collaboré

à divers journaux. Il a publié : *la Question du Tonkin* (1883) ; *la Politique française en Océanie* (1884) ; *les Intérêts français dans l'océan Pacifique* (1885) ; *Orateurs et Hommes d'Etat* (1888) ; *Figures de femmes* (1889) ; *Figures littéraires* (1889) ; *Questions actuelles* (1891), recueil de discours ; *la Décentralisation* (1895) ; *la Question sociale* (1898) ; *la Politique nouvelle* (1898) ; etc. Il a été élu, en 1899, membre de l'Académie française, qui avait couronné plusieurs de ses ouvrages.

Deschizaux (Pierre), botaniste français, né à Mâcon en 1690, mort en 1730. Il visita la Norvège, la Russie, et créa à Saint-Pétersbourg un jardin botanique. Il est le premier Français qui ait écrit sur la Russie. On a de lui : *Mémoire pour servir à l'instruction de l'histoire naturelle des plantes de Russie, etc.* (1725), et *Voyage de Moscovie* (1727).

Deschneff ou **Djenew**, voyageur russe du XVIIe siècle, qui exécuta en 1648 un voyage sur les côtes de l'océan Glacial arctique, et se rendit de la Léna à l'Anadyr par le détroit de Béring en longeant la côte.

Desclauzas (Malvina-Ernestine Armand, dite **Marie**), actrice, née à Paris vers 1840. Son jeu plein de finesse, de verve et de gaieté, lui fit remporter de brillants succès dans nombre de féeries, opérettes, comédies, tant en province qu'à l'étranger et sur divers théâtres de Paris. Parmi les pièces où elle a été le plus applaudie, nous citerons : *Cendrillon ; la Fille de Madame Angot ; le Petit Duc ; Musette ; l'Abbé Constantin ; Mamzelle Pioupiou ;* etc.

DESCLÉE n. f. Bot. Syn. de chiocoque.

Desclée (Aimée-Olympe), actrice française, née en 1836, morte à Paris en 1874. Elle débuta au Gymnase en 1856, puis joua au Vaudeville, aux Variétés, à Saint-Pétersbourg, en Belgique (1867). Rappelée au Gymnase en 1869, sur la demande de Dumas fils, elle s'y révéla tout à coup grande actrice, dans *Diane de Lys, Froufrou, la Princesse Georges, une Visite de noces, la Femme de Claude*, etc. Engagée pour une saison à Londres, elle excita l'enthousiasme, puis elle revint à Paris, où elle succomba à une cruelle maladie.

Des Cloizeaux (Alfred-Louis-Olivier Legrand), savant français, né à Beauvais en 1817, mort en 1897. Il s'adonna de bonne heure à l'étude des sciences, particulièrement à celle de la minéralogie. Des Cloizeaux, qui se fit connaître par de remarquables travaux, fut maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, membre de l'Académie des sciences (1869) et professeur au Muséum d'histoire naturelle, vice-président de l'Académie des sciences (1888). Ce laborieux savant publia plus de cent mémoires sur divers sujets de minéralogie, notamment sur le pseudomorphisme, l'emploi du microscope, les propriétés optiques des cristaux naturels et artificiels.

DESCLOIZITE (*dé-klo-a* — de *Des Cloizeaux*, n. pr.) n. f. Vanadate hydraté naturel de plomb et de zinc. Cette espèce, dont la formule est $H^2(Pb,Zn)^4V^2O^{10}$, le poids spécifique 5,8 à 6,1 et la dureté 3,5, est rhombique. Les cristaux les plus gros viennent du Nouveau-Mexique. La *vanadite* et la *psittacinite* sont des variétés de descloizite.

Descombaz (Samuel), pasteur protestant et écrivain suisse, né dans le canton de Vaud en 1796, mort en 1869. Il exerça le pastorat en Suisse, au Havre et ensuite à Lyon. Les ouvrages de Descombaz ont eu quelque succès. Ce sont des *Commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament ;* une *Histoire des missions ;* un *Abrégé d'histoire ecclésiastique ;* une *Histoire suisse ;* une *Histoire du canton de Vaud ;* une *Histoire de la Réformation* pour la jeunesse ; un volume de *Nouvelles*, des *Scènes villageoises, la Ferme du Chenil* et *le Braconnier*. Samuel Descombaz rédigea pendant plusieurs années un journal, « l'Avenir », dans lequel il défendit la cause de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

DESCORT (*dé-kor'*) n. m. Variété de l'ancienne poésie lyrique, également cultivée dans la France du Midi et dans celle du Nord, aux XIIe et XIIIe siècles.

— Encycl. La caractéristique de ce genre est que les différentes strophes, au lieu d'être, comme dans la chanson, de structure identique, n'ont entre elles aucun rapport, sont en « désaccord » complet (de là le nom), et ont chacune une mélodie particulière. Les descorts provençaux et français, appelés aussi *lais* (quoiqu'ils n'aient aucun rapport avec les lais narratifs), ont rarement une grande valeur littéraire, mais ils offrent un vif intérêt pour l'histoire de la musique et celle de la versification. La plupart ne contiennent que des effusions amoureuses fort banales ; quelques-uns, pour la plupart plus modernes, sont religieux. Il en reste en provençal une vingtaine et en ancien français un peu plus.

Descoudres (Louis), peintre allemand, né à Cassel en 1820, mort à Carlsruhe en 1878. Après avoir visité l'Italie (1844 et 1845), il se perfectionna dans son art auprès de Sohn et de Schadow, à Dusseldorf. A cette époque, son tableau de *Francesca da Rimini*, d'après la *Divine Comédie*, le fit remarquer. Schirmer, ayant fondé l'Ecole des beaux-arts de Carlsruhe (1854), y donna une chaire à Descoudres, qui dirigea pendant plusieurs années la classe des antiques et la classe de peinture. Parmi ses œuvres, nous citerons : *l'Adoration des bergers* (1857) ; le *Repos pendant la fuite en Egypte* (1858) ; *les Saintes Femmes et Jean sous la croix du Christ*, un beau panneau décorant l'église de Saint-Nicolas, à Hambourg (1863) ; *Sous la croix rouge ; Pan et Psyché ; la Madeleine repentante ; la Mise au tombeau* (galerie de Carlsruhe) ; etc.

Descousu (Celse-Hugues), érudit français, qui vivait au XVIe siècle. Il professa le grec et l'hébreu à Paris. Il est le premier, en France, qui ait édité les *Idylles* de Théocrite, vers 1512.

DESCRIPTEUR (*dè-scrip'* — lat. *descriptor* ; de *describere*, supin *descriptum*, décrire) n. m. Celui qui décrit, qui fait des descriptions : *Il faut nous défier des témoignages des* descripteurs *de cabinet.* (Buff.)

DESCRIPTIBLE (*dè-skrip'* — du lat. *descriptus*, décrit) adj. Qui peut être décrit : *Scène à peine* descriptible.

— Anton. **Indescriptible.**

DESCRIPTIF, IVE (*dè-skrip'*) adj. Qui a pour objet de décrire, de peindre les choses à l'imagination : *Genre, Style* descriptif. ‖ Qui fait, qui aime à faire des descriptions : *Voyageur enthousiaste et* descriptif. (Th. Gaut.)

— Math. *Géométrie descriptive*, Méthode qui a pour objet la représentation des solides à l'aide de leurs lignes de projection. V. géométrie.

— Mus. Se dit d'un genre de musique ou d'un simple morceau qui a pour but de représenter par des sons l'image des objets matériels.

— Trav. publ. et ch. de f. *Devis descriptif*, Devis dans lequel sont énumérés les travaux à exécuter, ainsi que la nature de ces travaux. (Il est complété par le *Devis estimatif*, dans lequel sont inscrites toutes les dépenses à faire et les bénéfices probables à réaliser ultérieurement.)

— Substantiv. au masc. Littér. Genre descriptif : *L'abus du* descriptif *cause un ennui profond.* ‖ Littérateur, poète qui cultive le genre descriptif : *Thomson est un* descriptif *large.* (Ste-Beuve.)

DESCRIPTION (*dè-skri-psi* — rad. *descriptif*) n. f. Ecrit ou discours par lequel on décrit, qui a pour objet de peindre les choses à l'imagination : *La définition d'un corps est la* description *détaillée de ce corps même.* (D'Alemb.) ‖ Tableau, état détaillé : Description *de la France.*

— En T. de dr., Inventaire détaillé : *Le procès-verbal de saisie contient la* description *des meubles.*

Descrochets (Charles), bénédictin français, de la congrégation de Cluny, né à Verdun vers 1600, mort en 1661. Il a publié *Ethica* seu *Philosophia moralis, christiana, religiosa* (1646).

Descroizilles (Fr.-Antoine-Henri), chimiste français, né à Dieppe vers 1745, mort à Paris en 1825. Il a rendu de grands services à l'industrie. Il perfectionna le procédé du blanchiment par le chlore ; il construisit l'alcalimètre, qu'il fit servir à l'évaluation du titre des vinaigres et de la force des dissolutions de chlore. C'est encore à Descroizilles qu'on doit le seul instrument qui puisse donner des indications exactes sur la valeur vénale des vins à distiller. Outre des Mémoires, on a de lui : *Méthode très simple pour conserver les blés* (1819).

DESÇU (AU) loc. adv. V. dessu (au).

DESCURAINIE n. f. Bot. Syn. de sisymbrium.

Descure, marin français, mort au Port-des-Français en 1785, était un compagnon de La Pérouse, et premier lieutenant à bord de *la Boussole*. Il périt sur les brisants en exécutant une reconnaissance hydrographique dont l'avait chargé La Pérouse.

DESCURÉE n. f. Bot. Syn. de hugueninie.

Descuret (Jean-Baptiste-Félix), né à Chalon-sur-Saône en 1795, mort à Châtillon (Rhône) en 1872. Il laissa, entre autres ouvrages de littérature médicale fort appréciés : *la Médecine des passions* (1841).

Desdémone, héroïne d'une tragédie de Shakspeare (*Othello*) et l'une de ses plus touchantes créations. Desdémone est la femme d'Othello, qui, sur la foi d'un faux rapport et dans l'égarement de la jalousie, lui donne impitoyablement la mort en l'étouffant sous des coussins. Desdémone, créature idéale, modèle de la femme modeste, tendre et soumise, est restée, en littérature, le type de l'épouse vertueuse, victime de la jalousie.

DÉSÉBORGNER (*gn* mll.) v. a. Par plaisant., Guérir, en parlant d'un borgne ; éclairer, en parlant d'un ignorant.

DÉSÉCHAFAUDER (*fô-dé*) v. a. Enlever, retirer les échafaudages de : Déséchafauder *un monument.*

DÉSÉCHOUAGE (*chou-aj'*) n. m. Action de déséchouer, de remettre à flot. ‖ On dit aussi déséchouement ou déséchoûment.

DÉSÉCHOUER v. a. Remettre à flot, en parlant d'un navire échoué : *Travailler à* déséchouer *un vaisseau, une barque.*

DÉSÉCLUSEMENT (*ze-man*) n. m. Opération au moyen de laquelle, grâce à un dispositif spécial, un ouvrier qui travaille à l'intérieur d'un caisson à air comprimé peut sortir à l'air libre, après son labeur terminé, sans qu'il se produise à l'intérieur du caisson une diminution de pression.

DÉSÉDIFIER v. a. Oter l'édification (euphémisme pour scandaliser).

Deseine (François-Jacques), libraire et voyageur, né à Paris, mort à Rome en 1715. Il fit plusieurs voyages en Italie, et a publié différents ouvrages sur ce pays. Les plus importants sont sa *Description de la ville de Rome* (1690), rééditée plus tard et augmentée sous le titre de *Rome ancienne et moderne* (1713) ; son *Nouveau voyage d'Italie* (1699), en forme d'itinéraire ; etc.

Deseine (Louis-Pierre), sculpteur français, né à Paris en 1749, mort en 1822. Il remporta, en 1780, le grand prix de sculpture, et, à son retour de Rome, en 1785, fut agréé à l'Académie de peinture. Il recevait ensuite le titre de « sculpteur du prince de Condé », pour lequel il avait exécuté les statues de marbre de Bacchus et d'Hébé, qui se trouvent au château de Chantilly. Lorsque la Révolution éclata, Deseine demeura fidèle à ses anciens protecteurs et professa hautement les opinions royalistes. A la Restauration, il fut chargé de la plupart des commandes importantes que la cour fit exécuter. Parmi ses œuvres, nous citerons : les statues de L'Hospital et de Daguesseau, qui décorent la façade de la Chambre des députés ; le tombeau du cardinal de Belloy à Notre-Dame ; celui du duc d'Enghien à Vincennes ; les bas-reliefs de la chapelle du Calvaire dans l'église Saint-Roch, représentant les *stations de la Passion de Jésus-Christ* et sa *sépulture*, etc. Deseine a, en outre, publié différents écrits sur les arts et des *Notices historiques sur les anciennes académies de peinture, sculpture et architecture* (1814).

DÉSÉLECTRISEUR (*zé-lèk'*) n. m. Dans les manufactures de soie, Appareil ayant pour objet de parer aux inconvénients que présente l'électrisation de la bourre de soie, se produisant dans le travail des étireuses et peigneuses.

DÉSEMBALLAGE (*zan-ba-laj'*) n. m. Action de désemballer. ‖ On dit plus souvent déballage.

DÉSEMBALLER (*zan-ba-lé*) v. a. Défaire, en parlant d'un objet emballé. ‖ On dit plus ordinairement déballer.

DÉSEMBARGO (*zan*) n. m. Levée de l'embargo.

DÉSEMBARQUEMENT (*zan, ke-man*) n. m. Action de désembarquer : *Opérer le* désembarquement *d'une cargaison.*

DÉSEMBARQUER (*zan-bar-ké*) v. a. Faire sortir ou retirer du navire avant l'arrivée à destination ; ne pas garder à son bord : Désembarquer *un chargement, des troupes.*

Se désembarquer, v. pr. Etre désembarqué. ‖ Descendre du navire après s'être embarqué, et avant d'être parti ou arrivé à destination.

DÉSEMBARRASSER (*zan-ba-ra-sé*) v. a. Délivrer de ce qui embarrasse.

DÉSEMBÂTONNÉ (*zan, to-né*), **ÉE** adj. Qui a perdu son bâton, ou sa lance (bâton ayant eu, aux XVe et XVIe s., le sens de *lance*).

DÉSEMBATTAGE (*zan-ba-taj'* — rad. *désembattre*) n. m. Opération consistant à enlever le bandage métallique d'une roue pour le remplacer.

— Encycl. C'est principalement dans les chemins de fer que le *désembattage* a une grande importance. Après avoir enlevé les rivets ou les boulons qui fixent le bandage à la jante, on fait chauffer une partie de la circonférence de la roue sur un feu de forge, de manière à produire une dilatation suffisante pour que, au moyen du marteau, on puisse faire tomber le bandage.

DÉSEMBATTRE (*zan-batr'*) v. a. Dépouiller une roue de son bandage métallique.

DÉSEMBELLIR (*zan-bè-lir'*) v. a. Détruire ou diminuer la beauté de : *Cicatrice qui* désembellit *un visage.*

— v. n. Perdre de sa beauté : *Enfant qui* désembellit *à vue d'œil.*

Se désembellir, v. pr. Etre, devenir moins beau.

DÉSEMBELLISSEMENT (*zan-bè-li-se-man*) n. m. Perte de beauté ; état d'une chose désembellie.

DÉSEMBOÎTER (*zan-bo-té*) v. a. Disloquer, désarticuler, disjoindre. ‖ On dit plus ordinairement déboîter.

Se désemboîter, v. pr. Etre, devenir désemboîté.

DÉSEMBOÎTURE (*zan-bo-â*) n. f. Etat de ce qui est désemboîté.

DÉSEMBOUGER (*zan, jé*) v. a. Oter la hurasse d'un marteau frontal ou pilon.

DÉSEMBOURBER (*zan*) v. a. Tirer, faire sortir de la bourbe, et fig., de la misère, de l'ignorance, etc.

Se désembourber, v. pr. Etre, devenir désembourbé.

DÉSEMBOURRER (*zan-bou-ré*) v. a. Dégarnir de ce qui rembourre. (Vieux.)

DÉSEMBRASER (*zan*) v. a. Faire cesser l'embrasement.

DÉSEMBRASSER (*zan-bra-sé*) v. a. Faire cesser l'embrassement.

DÉSEMBRAYAGE n. m. Mécan. V. débrayage.

DÉSEMBRAYER v. a. Mécan. V. débrayer.

DÉSEMMANCHER (*zan*) v. a. Enlever le manche de : Désemmancher *un outil.* ‖ On dit plus souvent démancher.

Se désemmancher, v. pr. Etre désemmanché, perdre son manche.

DÉSEMMARQUISER (*zan, ki-zé*) v. a. Oter la qualité de marquis.

DÉSEMMUSELER (*zan-mu*) v. a. En T. de manèg., Débarrasser un cheval méchant de la muselière qui lui avait été mise pour l'empêcher de mordre.

DÉSEMPAREMENT (*zan, re-man*) n. m. Action de désemparer, état d'un objet désemparé : *Le* désemparement *d'un vieux navire.*

DÉSEMPARER (*zan*) v. a. Abandonner, cesser de tenir, de posséder : *Les femmes ont un sentiment de coquetterie qui ne* désempare *jamais leur âme.* (Mariv.) [Peu us.]

— Disloquer, disjoindre les parties de : Désemparer *un meuble en le laissant tomber.*

— v. n. Quitter la place, abandonner un endroit : *Tenez-vous là et n'en* désemparez *pas que je ne revienne.*

— Fig. *Sans désemparer*, Sans bouger de place, d'une façon suivie, continue : *Discuter trois heures durant,* sans désemparer.

— Encycl. Mar. Un navire est *désemparé* lorsqu'il a éprouvé dans ses mâts, ses voiles, son grément, son gouvernail, des avaries telles qu'il est hors d'état de manœuvrer et, dans certains cas, même, de tenir la mer ; un boulet bien dirigé peut quelquefois paralyser les forces d'un ennemi supérieur en le désemparant, et c'est là un des plus graves accidents qui puissent arriver au navire.

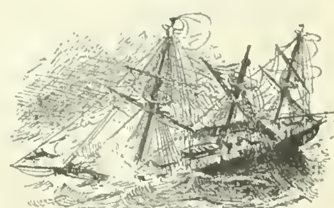

Navire désemparé.

DÉSEMPÊCHER (*zan*) v. a. Oter ce qui empêche.

DÉSEMPELOTER (*zan*) v. a. En T. de fauconn., Faire cesser d'être empeloté.

DÉSEMPELOTOIR (*zan*) n. m. En T. de faucenn., Fer légèrement crochu à une de ses extrémités et avec lequel on tire de la mulette ou gésier de l'oiseau la viande qu'il ne peut digérer.

DÉSEMPENNER (*zan-pèn'-né*) v. a. Dépouiller de ses plumes, en parlant d'une arme de trait : Désempenner *une flèche.*

DÉSEMPESER (*zan.* — Change l'*e* en *è* devant une syllabe muette : *Je désempèse. Tu désempèseras*) v. a. Enlever l'empois de : Désempeser *un col, un bonnet.*

Se désempeser, v. pr. Etre désempesé ; se ramollir.

DÉSEMPÊTRER (*zan*) v. a. Débarrasser, dégager. (Vx.) ‖ On dit auj. dépêtrer.

DÉSEMPLIR (*zan*) v. a. Vider en partie : Désemplir *une bouteille, sa bourse.*

— v. n. Cesser d'être plein (Ne s'emploie guère qu'avec la négation) : *Café qui ne* désemplit *pas.*

Se désemplir, v. pr. Se vider ; être désempli.

DÉSEMPLUMER (*zan*) v. a. Dépouiller de ses plumes : Désemplumer *un chapeau.*

DÉSEMPOINTER (*zan-pou-in*) v. a. Couper les points qui retiennent les plis d'une étoffe pour la déplier et l'étendre

DÉSEMPOISONNEMENT (*zan-po-a-zo-ne-man*) n. m. Action de désempoisonner; son résultat.

DÉSEMPOISONNER (*zan-po-a-zo-né*) v. a. Guérir d'un empoisonnement.

DÉSEMPOISSONNER (*zan-po-a-so-né*) v. a. Détruire, enlever tout le poisson de : DÉSEMPOISSONNER *un étang, une rivière.*

Se désempoissonner, v. pr. Etre désempoissonné; perdre son poisson.

DÉSEMPRISONNER (*zan-pri-zo-né*) v. a. Rendre à la liberté, faire sortir de prison : DÉSEMPRISONNER *un accusé.* ‖ Par ext. Délivrer; relever d'un poste où l'on n'a que peu de liberté.

Se désemprisonner, v. pr. Etre désemprisonné.

DÉSENAMOURER (*za-na*) v. a. Détruire l'amour de.

Se désenamourer, v. pr. Perdre de son amour, cesser d'être amoureux.

DÉSENCANAILLER (*zan, na-ill* [*ll* mll.]) v. a. Rendre moins canaille. ‖ Faire sortir de la canaille, faire perdre les manières canailles.

Se désencanailler, v. pr. Devenir moins canaille; s'élever au-dessus de la canaille. ‖ Perdre ses manières canailles.

DÉSENCAPUCHONNER (*zan, cho-né*) v. a. Dépouiller de son capuchon, de son froc; faire sortir de la vie monastique.

DÉSENCARTAGE (*zan, taj'* — rad. *désencarter*) n. m. Comm. et industr. Action d'enlever de dessus les cartes ou cartons certains objets, tels que des échantillons, etc.
— Imprim. Action de faire disparaître de l'intérieur d'un livre les encartages qu'on y avait placés.

DÉSENCARTER (*zan*) v. a. Typogr. Enlever ce qui est encarté : DÉSENCARTER *une page.*
— Comm. et industr. Enlever certains objets, tels que des échantillons, de dessus les cartes ou cartons.

DÉSENCASTAGE (*zan-ka-staj'*) n. m. Action de désencaster les poteries, de les enlever de leur encastage.

DÉSENCASTER (*zan, sté*) v. a. Tirer les poteries de leur encastage.

DÉSENCHAÎNER (*zan-chê*) v. a. Délivrer de ses chaînes : DÉSENCHAÎNER *un captif.*

Se désenchaîner, v. pr. Briser ou détacher ses liens, se délivrer de ses chaînes.

DÉSENCHANTANT (*zan, tan*), **ANTE** adj. Qui désenchante, qui est propre à désenchanter.

DÉSENCHANTEMENT (*zan, man*) n. m. Action de faire cesser un enchantement, un charme magique; état de ce qui est désenchanté : *Aladin redoutait le* DÉSENCHANTEMENT *de sa lampe merveilleuse.*
— Fig. Désillusion : *La vie est pleine de* DÉSENCHANTEMENTS.

DÉSENCHANTER (*zan*) v. a. Faire cesser l'enchantement, rompre le charme magique de : DÉSENCHANTER *un bois, un château.*
— Fig. Désillusionner, faire retomber dans une réalité vulgaire : *La passion a cela de particulièrement terrible, qu'elle décolore et* DÉSENCHANTE *tous les autres aspects de la vie.* (J. Sandeau.)

Se désenchanter, v. pr. Perdre ses illusions : *Plus l'on vit, plus l'on* SE DÉSENCHANTE.

DÉSENCHANTEUR (*zan*), **ERESSE** (*zan, rèss*) adj. Qui désenchante, qui est propre à désenchanter : *La raison est souvent* DÉSENCHANTERESSE. *Il n'y a rien de si* DÉSENCHANTEUR *que la réalité.* ‖ Substantiv. : *Un* DÉSENCHANTEUR.

DÉSENCHÂSSER (*zan-châ-sé*) v. a. Retirer de sa châsse : DÉSENCHÂSSER *une relique.* ‖ Enlever de son chaton ou de son enchâssure une pierre précieuse : DÉSENCHÂSSER *un rubis.*

DÉSENCLAVER (*zan*) v. a. Retirer de la condition d'enclave; faire qu'un lieu ne soit plus une enclave.

DÉSENCLOUAGE (*zan-klou-aj'*) n. m. Action de désenclouer des canons. ‖ Action de retirer du sabot d'un cheval un clou mal placé et qui blesse l'animal ou le gêne. ‖ Action de désenclouer une pièce de canon. V. DÉSENCLOUER.

DÉSENCLOUER (*zan*) v. a. Art vétér. Enlever du sabot du cheval un clou mal placé qui le gêne dans la marche ou le fait souffrir.
— Artill. anc. Enlever le *clou* qui avait été enfoncé dans la lumière d'une pièce de canon pour la mettre hors de service. (On cherchait, le plus souvent, à faire sauter ce clou en introduisant dans la pièce une charge de poudre qu'on tamponnait ensuite, au moyen d'un bouchon en bois solidement maintenu par un levier. Une mèche à étoupille, disposée à l'avance, permettait ensuite d'enflammer la charge, dont l'explosion chassait le clou. Le désenclouage a disparu avec l'enclouage, par suite de l'adoption des canons à chargement par la culasse.)

DÉSENCOLLAGE (*zan-ko-laj'*) n. m. Opération succédant au dégraissage des draps, et consistant en un lavage qui a pour double but de débarrasser le drap des matières qui chargent la trame, et d'enlever la colle de la chaîne.

DÉSENCOMBREMENT (*zan-kon, man*) n. m. Action de désencombrer.

DÉSENCOMBRER (*zan-kon*) v. a. Débarrasser de ce qui encombrait : DÉSENCOMBRER *un magasin, la voie publique.*

DÉSENCROÛTEMENT (*zan, man*) n. m. Techn. Action de désencroûter : *Le* DÉSENCROÛTEMENT *des chaudières.*
— Fig. Action de dégrossir, de dégourdir quelqu'un.
— Cosmogr. Rupture des croûtes qui, d'après Descartes, se seraient condensées à la surface des tourbillons et auraient formé les planètes.

DÉSENCROÛTER (*zan*) v. a. Débarrasser de ses incrustations : DÉSENCROÛTER *des conduites d'eau.*
— Fig. Dégrossir, dégourdir, débarrasser de ses habitudes ou de ses préjugés invétérés.

Se désencroûter, v. pr. Etre, devenir désencroûté.

DÉSENDETTER (*zan-dé-té*) v. a. Faire que quelqu'un n'ait plus de dettes.

Se désendetter, v. pr. S'acquitter de ses dettes.

DÉSENDORMIR (*zan*) v. a. Réveiller, et, au fig., Oter l'air endormi, apathique.

DÉSENDUIRE (*zan*) v. a. Enlever l'enduit de : DÉSENDUIRE *un mur.* (Peu usité.)

DÉSENFILER (*zan*) v. a. Retirer, en parlant d'une chose enfilée : DÉSENFILER *une aiguille, des perles.*

Se désenfiler, v. pr. Etre désenfilé.

DÉSENFLAMMER (*zan-fla-mé*) v. a. Etouffer la flamme de : DÉSENFLAMMER *un tison.*
— Fig. Eteindre la passion, l'amour de.

Se désenflammer, v. pr. Cesser de brûler.
— Fig. Cesser d'être enflammé d'amour ou de quelque autre passion.

DÉSENFLAQUER (*zan, ké*) (SE) v. pr. Arg. Sortir de prison. ‖ Se tirer d'embarras.

DÉSENFLEMENT (*zan, man*) n. m. Action de désenfler; état de ce qui est désenflé. ‖ On dit plus ordinairement DÉSENFLURE.

DÉSENFLER (*zan*) v. a. Faire disparaître l'enflure de : DÉSENFLER *un membre malade.* ‖ Dégonfler : DÉSENFLER *un ballon.* (On dit plus souvent DÉGONFLER, en ce sens.)
— v. n. Cesser d'être enflé, devenir moins enflé : *Jambe qui commence à* DÉSENFLER.

Se désenfler, v. pr. Cesser d'être enflé, devenir moins enflé.

DÉSENFLURE (*zan*) n. f. Cessation, diminution de l'enflure.

DÉSENFOUIR (*zan*) v. a. Retirer ce qui était enfoui.

DÉSENFOURNER (*zan*) v. a. Chez les boulangers, Sortir les pains du four. ‖ Chez les fabricants de poterie, Sortir les pièces du four après cuisson : DÉSENFOURNER *des pots, des briques,* etc.

DÉSENFUMER (*zan*) v. a. Faire sortir la fumée de : DÉSENFUMER *un appartement.* ‖ Débarrasser de l'odeur de la fumée : DÉSENFUMER *un plat.*
— *Désenfumer un tableau.* Peint. Le débarrasser des matières qui s'étaient amassées dessus et qui en rendaient les couleurs moins vives.

DÉSENGAGEMENT (*zan, je-man*) n. m. Action de désengager ou de se désengager.

DÉSENGAGER (*zan, jé.* — Prend un *e* après le *g* devant un A ou un O : *Je désengageai. Nous désengageons*) v. a. Libérer de son engagement : DÉSENGAGER *des soldats, des ouvriers.*

Se désengager, v. pr. Etre désengagé, faire annuler son engagement. ‖ Se dégager d'une invitation acceptée.

DÉSENGAGEUR (*zan, jeur*) n. m. Coulisse servant à empêcher électriquement le fonctionnement accidentel et imprévu des disques et signaux de chemins de fer.

DÉSENGAINER (*zan-ghè*) v. a. Tirer de la gaine.

DÉSENGEANCEMENT (*zan-jan-se-man*) n. m. Action de débarrasser d'une mauvaise engeance : *Le* DÉSENGEANCEMENT *d'une terre infestée de cuscute.* (Vieux.)

DÉSENGEANCER (*zan-jan-sé*) v. a. Débarrasser, purger de l'engeance de : DÉSENGEANCER *ses terres des courtilières.* (Vieux.)

DÉSENGER (*zan-jé*) v. a. Débarrasser d'une engeance : *On ne saurait* DÉSENGER *la ville de coupeurs de bourse.* (Furet.)

DÉSENGORGEMENT (*zan, je-man*) n. m. Action de désengorger : DÉSENGORGEMENT *d'un port, d'un tuyau.*

DÉSENGORGER (*zan, jé*) v. a. Nettoyer, déboucher, désobstruer ce qui est engorgé : DÉSENGORGER *un chenal.*

DÉSENGOUER (*zan*) v. a. Rendre moins engoué, faire cesser l'engouement.

Se désengouer, v. pr. Perdre son engouement.

DÉSENGOURDIR (*zan*) v. a. Faire cesser l'engourdissement.

DÉSENGRENAGE (*zan, naj'*) n. m. Action de désengrener. ‖ Système pour permettre de désengrener : *Système de* DÉSENGRENAGE.

DÉSENGRÈNEMENT (*zan, man*) n. m. Accident qui, à la suite d'une fourbure, se traduit chez le cheval par un décollement de la corne des pieds.

DÉSENGRENER (*zan.* — Change l'avant-dernier *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je désengrène. Nous désengrènerons*) v. a. Faire cesser l'engrenage de : DÉSENGRENER *les roues d'une machine.*

Se désengrener, v. pr. Etre désengrené.

DÉSENGRENEUR (*zan*) n. m. Instrument servant à désengrener les mailles des câbles-chaînes.

DÉSENIVREMENT (*za-ni, man*) n. m. Action de désenivrer, de se désenivrer : *Le* DÉSENIVREMENT *par l'ammoniaque est très rapide.*

DÉSENIVRER (*za-ni*) v. a. Tirer de l'ivresse : *Quelques heures de repos suffisent souvent pour* DÉSENIVRER *un homme.*
— Fig. Réveiller d'une illusion.
— v. n. Sortir de son ivresse : *Pendant huit jours, l'armée d'Alexandre ne* DÉSENIVRA *pas.* (Rollin.)

Se désenivrer, v. pr. Dissiper son ivresse.
— Fig. Perdre un enthousiasme, sortir de l'ivresse de la passion.

DÉSENLACEMENT (*zan, se-man*) n. m. Action de désenlacer.

DÉSENLACER (*zan, sé.* — Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Je désenlaçai. Nous désenlaçons*) v. a. Débarrasser des lacs, des liens : DÉSENLACER *un oiseau.* DÉSENLACER *les membres d'un prisonnier.*

Se désenlacer, v. pr. Etre désenlacé. ‖ Se délivrer de ses liens.

DÉSENLAIDIR (*zan-lè*) v. a. Corriger ou diminuer la laideur de : *Une expression de franchise et de bonté suffit à* DÉSENLAIDIR *une physionomie.*
— v. n. Perdre de sa laideur : *Certains enfants* DÉSENLAIDISSENT *en grandissant.*

Se désenlaidir, v. pr. Etre désenlaidi, perdre de sa laideur, corriger sa laideur.

DESENNE (Alexandre-Joseph), dessinateur, né à Paris en 1785, mort en 1827, s'est acquis une grande réputation comme dessinateur de vignettes. Il a illustré ainsi la plupart des classiques français, parmi lesquels on cite surtout : Boileau, Racine, Molière, Voltaire et J.-J. Rousseau, éditions Lefèvre; Bernardin de Saint-Pierre, Delille, Walter Scott, etc.

DÉSENNUI (*zan*) n. m. Action de se distraire; cessation de l'ennui : *Cherchez le* DÉSENNUI *dans le travail.*

DÉSENNUYER (*zan-nui-yé.* — Change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je désennuie. Je désennuierai*) v. a. Distraire, tirer de l'ennui : DÉSENNUYER *un malade.*

Se désennuyer, v. pr. Se distraire, s'égayer; sortir de son ennui.

DÉSENORGUEILLIR (*za-nor-gheu-ill* [*ll* mll.]) v. a. Détruire l'orgueil, abattre l'arrogance, la fierté de : *Il n'est que les revers pour* DÉSENORGUEILLIR *un homme.*

Se désenorgueillir, v. pr. Cesser d'être orgueilleux, perdre son orgueil.

DÉSENRAYEMENT (*zan-rè-ye-man*) n. m. Action de désenrayer; état de ce qui est désenrayé : *Le* DÉSENRAYEMENT *d'une roue.*

DÉSENRAYER (*zan-rè-yé*) v. a. Détacher, rendre libre, en parlant d'un objet enrayé.

Se désenrayer, v. pr. Etre, devenir désenrayé.

DÉSENRHUMER (*zan*) v. a. Guérir d'un rhume.

Se désenrhumer, v. pr. Guérir, être guéri d'un rhume.

DÉSENRÔLEMENT (*zan, man*) n. m. Action de désenrôler, annulation d'un enrôlement : *Le* DÉSENRÔLEMENT *des volontaires.*

DÉSENRÔLER (*zan*) v. a. Annuler l'enrôlement de : DÉSENRÔLER *des soldats.*

Se désenrôler, v. pr. Etre désenrôlé; rompre son enrôlement.

DÉSENROUEMENT (*zan-roû-man*) n. m. Cessation, guérison de l'enrouement.

DÉSENROUER (*zan*) v. a. Guérir d'un enrouement : DÉSENROUER *un chanteur.*

Se désenrouer, v. pr. Etre désenroué; guérir son enrouement.

DÉSENSABLEMENT (*zan, man*) n. m. Action de désensabler; état de ce qui est désensablé : *Un jour viendra où l'homme opérera le déplacement des pôles et le* DÉSENSABLEMENT *des déserts.* (Toussenel.)

DÉSENSABLER (*zan*) v. a. Enlever, dégager, faire sortir du sable : DÉSENSABLER *un bateau, un chariot.*

DÉSENSEIGNER (*zan-sè,* et *gn* mll.) v. a. Faire oublier ce qui avait été enseigné.

DÉSENSELLER (*zan-sé-lé*) v. a. Manèg. Se dit d'un cheval qui fait perdre la selle à son cavalier.

DÉSENSEVELIR (*zan*) v. a. Retirer de la sépulture. (Peu us.) ‖ On dit mieux EXHUMER.
— Par ext. Tirer hors de terre : *Le pape Sixte-Quint* DÉSENSEVELIT *plusieurs obélisques de l'ancienne Rome et les fit dresser sur les places de la Rome moderne.* (Lacroix.)

DÉSENSEVELISSEMENT (*zan, li-se-man*) n. m. Action de désensevelir.

DÉSENSORCELER (*zan-sor'-se.* — Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je désensorcelle. Nous désensorcellerons*) v. a. Soustraire aux effets d'un ensorcellement : *S'attribuer le pouvoir d'*ENSORCELER *et de* DÉSENSORCELER.
— Fig. Faire sortir d'une chance fâcheuse et persévérante : *Rien ne peut* DÉSENSORCELER *certains hommes.*

DÉSENSORCELLEMENT (*zan-sor-sè-le-man*) n. m. Action de désensorceler.

DÉSENTASSEMENT (*zan-ta-se-man*) n. m. Action de désentasser.

DÉSENTASSER (*zan-ta-sé*) v. a. Eparpiller, déranger, en parlant d'objets entassés : DÉSENTASSER *du fumier, des meubles.*

DÉSENTERRER (*zan-tè-ré*) v. a. Exhumer, retirer de la terre.
— Fig. Remettre en évidence ce qui était oublié : DÉSENTERRER *de vieilles accusations.*

DÉSENTÊTEMENT (*zan, man*) n. m. Action de désentêter ou de se désentêter.

DÉSENTÊTER (*zan*) v. a. Tirer, faire sortir de son entêtement : DÉSENTÊTER *quelqu'un d'une idée.* (Vieilli.)
— Guérir d'une lourdeur de tête : *Le grand air vous* DÉSENTÊTE. (Vieilli.)

Se désentêter, v. pr. Etre désentêté, perdre son entêtement.

DÉSENTHOUSIASMER (*zan, zi-ass*) v. a. Faire revenir de son enthousiasme.
— v. n. Perdre son enthousiasme : *Nous demeurâmes une demi-heure sur cette glace sans* DÉSENTHOUSIASMER *une seconde.* (Legouvé.) [Inus.]

Se désenthousiasmer, v. pr. Perdre son enthousiasme.

DÉSENTOILAGE (*zan, laj'* — rad. *désentoiler*) n. m. Action de plier les toiles qui garnissent les ailes d'un moulin à vent. ‖ Action de désentoiler un tableau.
— ENCYCL. On a recours au *désentoilage* pour les tableaux de grande valeur que le temps, les intempéries, etc., ont détériorés, et que l'on désire sauver. Cette opération, très délicate, se pratique de la manière suivante : on colle sur le tableau une feuille de papier, une seconde, une troisième, etc., de manière que ces feuilles superposées forment une sorte de carton. Attaquant alors le tableau par derrière, on enlève un à un les fils qui constituaient l'ancienne toile, si bien qu'il ne reste plus que les couleurs sur la feuille de papier qui a été collée la première. Pour rentoiler, on applique une nouvelle toile sur la peinture, puis on procède au décollage des feuilles de papier.

DÉSENTOILER (*zan-to-a*) v. a. Dépouiller de leurs toiles les ailes d'un moulin à vent. ‖ Pratiquer le désentoilage d'un tableau.

DÉSENTORTILLER (*zan,* et *ll* mll.) v. a. Démêler ce qui était entortillé : DÉSENTORTILLER *du fil, des rubans.*
— Fig. Eclaircir, débrouiller : DÉSENTORTILLER *une affaire.*

Se désentortiller, v. pr. Etre, devenir désentortillé.

DÉSENTRAVER (*zan*) v. a. Débarrasser de ses entraves : DÉSENTRAVER *un cheval.*
— Fig. Débarrasser des difficultés : DÉSENTRAVER *une affaire.*

DÉSENTRELACER (*zan, la-sé.* — Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Nous désentrelaçons. Vous désentrelaçâtes*) v. a. Détruire l'entrelacement de : DÉSENTRELACER *des fils.*

DÉSENVASER (*zan*) v. a. Curer, purger de vase : DÉSENVASER *un égout, un port.*

DÉSENVELOPPER (*zan, lo-pé*) v. a. Dépouiller de son enveloppe : DÉSENVELOPPER *un ballot.*
Se désenvelopper, v. pr. Etre désenveloppé ; perdre son enveloppe.

DÉSENVENIMER (*zan*) v. a. Détruire le venin de : DÉSENVENIMER *une morsure.* ‖ Rendre moins envenimé : DÉSENVENIMER *une plaie.*
— Fig. Rendre moins acerbe, moins âpre : *Rien ne saurait* DÉSENVENIMER *le langage de certaines gens.*
Se désenvenimer, v. pr. Etre, devenir désenvenimé.

DÉSENVERGUER (*zan-vèr'-ghé*) v. a. Dépouiller de ses vergues : DÉSENVERGUER *un mât.* ‖ Détacher de la vergue : DÉSENVERGUER *une voile.* ‖ On dit plutôt DÉVERGUER.
Se désenverguer, v. pr. Etre désenvergué.

DÉSENRAYER v. a. V. ENRAYER.

DESENZANO sul Lago, ville d'Italie (Lombardie [prov. de Brescia]), sur le lac de Garde ; 4.230 hab. Fabriques de pâtes, de céramique, de liqueurs ; vin de luxe dit *vino santo.* Entrepôt de la pêche du lac.

DÉSÉPERONNER (*ro-né*) v. a. Enlever les éperons à : *On* DÉSÉPERONNAIT *un chevalier en signe de dégradation.*

DÉSÉQUILIBRÉ, ÉE (*ki*) n. et adj. Se dit des personnes dans les facultés desquelles une cause quelconque a porté un certain trouble : *L'alcoolisme augmente journellement le nombre des* DÉSÉQUILIBRÉS, *des personnes* DÉSÉQUILIBRÉES.

DÉSÉQUILIBRER (*ki*) v. a. Faire perdre l'équilibre ; faire sortir de la condition d'équilibre, au propr. et au fig. : DÉSÉQUILIBRER *un échafaudage.* DÉSÉQUILIBRER *les facultés.*

DÉSÉQUIPER (*ki*) v. a. Désarmer en parlant d'un navire, ou d'un homme qui rend ses effets militaires lors de sa libération.

DÉSERGOTER (*zèr'*) v. a. Couper ou enlever les ergots de : DÉSERGOTER *un coq.*

DESERONTO, ville du Dominion canadien (prov. d'Ontario [comté de Hastings]), sur la baie de Quinté (lac Ontario) ; 3.340 hab.

DÉSERT (*zèr'*), **ERTE** [de *deserere,* supin *desertum,* abandonner] adj. Qui n'est point habité : *Une contrée* DÉSERTE. ‖ Par exagér. Peu habité, peu fréquenté : *Rue* DÉSERTE. ‖ Déserté, abandonné :

Le chêne s'est éteint dans mes foyers *déserts.*
DELILLE.

— Poétiq. *Désert de,* Privé de ; qui ne possède pas, qui n'a pas :

Arts, vous peuplez la terre, et la terre est *déserte*
Des premières vertus.
LEBRUN.

— Dr. anc. *Appel désert,* Appel qui n'avait pas été relevé dans les délais voulus par celui qui l'avait interjeté.
— SYN. **Désert, inhabité, sauvage, solitaire.** *Désert* exprime proprement l'idée d'abandon ; il représente les lieux comme nus, incultes, n'offrant pas les ressources nécessaires pour la vie, ou bien comme ayant été délaissés par suite de quelque grande calamité. *Inhabité* n'offre à l'esprit aucune autre idée que celle du manque d'habitants. Un lieu *sauvage* a quelque chose d'effrayant ; il est ou il peut être habité, ne fût-ce que par des bêtes féroces. *Solitaire* marque seulement l'éloignement du monde, l'isolement.
— ANTON. **Habité, peuplé, fréquenté.**

DÉSERT (*zèr'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Vaste région inhabitée. ‖ Particul. Vaste plaine inculte et aride.
— Par exagér. Lieu peu habité, peu fréquenté : *Certains boulevards excentriques de Paris sont des* DÉSERTS.
— Fig. Grande solitude morale ; manque absolu : *Que d'écrivains prodiguent un déluge de mots dans un* DÉSERT *d'idées !* (Buff.)
— *Prêcher dans le désert,* Parler en vain, n'être point écouté. ‖ *Voix dans le désert.* V. VOIX. (Locut. tirées de l'Evangile.)
— Arg. de l'Ecole polytechn. Cabinet d'aisances.
— ENCYCL. Géogr. Toutes les régions inhabitées ne sont pas inhabitables. Celles qui semblent destinées à une solitude éternelle doivent ce triste privilège : les unes à l'excès du froid, les autres à l'absence des pluies.
On admet qu'une région où il ne tombe dans l'année entière qu'une hauteur de pluie de 20 centimètres (la moyenne de la France dépassant 80 centim.) se range dans la catégorie des terres désertiques, surtout si ces pluies tombent par vastes averses, et non en longues et fines bruines. De 20 à 40 centimètres de précipitation annuelle donnent à une contrée la nature et l'aspect du steppe.
Les déserts autres que ceux du trop froid et du trop sec ne sont pas des déserts essentiels, et l'homme est en train de les transformer un peu partout : par exondation, quand ce sont des marais immenses, comme le désert humide et fangeux de Pinsk en Russie, et la Brenne et la Dombes en France ; par sylviculture, arboriculture, amendements, comme les Landes et la Sologne ; par arrosages, comme la Crau et maints paramos (plans élevés), maintes plaines sèches d'Espagne.
Du banc d'Arguin, soit du Sénégal français à la Mandchourie, se succèdent des *pays de la soif :* Sahara, désert de Libye, Egypte non Nilotique, Arabie, Perse, Turkestan, Mongolie, jusqu'au voisinage de Pékin : c'est près des deux cinquièmes de la circonférence de la terre. Il ne semble pas que ce désert majeur de la planète puisse être supprimé sans qu'intervienne un avatar de la nature ; mais l'homme l'améliore déjà par des forages, des irrigations, des plantations ; des oasis se créent, d'autres s'augmentent, et la France, pour ne parler que d'elle, en tire honneur et profit à la lisière du Sahara.
— Hist. relig. Après la révocation de l'édit de Nantes en 1685, un certain nombre de protestants continuèrent à célébrer leur culte en secret, dans les bois, les cavernes, les montagnes, les lieux inhabités et d'un accès difficile. Ces réunions reçurent le nom d'*églises* ou d'*assemblées du désert.* Elles durèrent à travers mille vicissitudes, de 1685 à 1702.

DÉSERT (le), ancien petit pays de France (Bretagne [Fougerais]), compris aujourd'hui dans le département d'Ille-et-Vilaine. — Ancien pays du Dauphiné (dép. de la Drôme). — Nom donné par les protestants du XVIII^e siècle au plateau inculte et pierreux qui s'étend au N.-O. de Nîmes.

Désert (LE), ode-symphonie en trois parties, paroles d'Auguste Colin, musique de Félicien David, exécutée à Paris, dans la salle du Conservatoire, le 8 décembre 1844. — *Le Désert* fut une véritable révélation, car rien de tel n'existait, en fait de musique poétique et descriptive. Pendant son long séjour en Orient, David s'était imprégné de cette nature tantôt ardente, tantôt indolente, toujours étrange, et il en avait rapporté des impressions qu'il sut communiquer à sa musique et faire partager au public. Sa partition est complète dans ses courtes proportions, et il en faudrait citer toutes les pages : le premier chœur, *Allah ! Allah !,* la marche de la caravane, la tempête au désert, l'hymne à la nuit, la danse des almées, la délicieuse rêverie du soir : *Ma belle nuit, le Lever du Soleil,* si curieux et si pittoresque, l'étrange chant du *Muezzin.*

DÉSERT (CHÂTEAU DU), château situé aux portes de Versailles, et qui a été chanté par Delille :

Les Grâces en riant dessinèrent Montreuil ;
Maupertuis, *le Désert,* Rinsy, Limours, Auteuil.

Bâti sous Louis XV, il appartenait à de Monville, qui en avait dessiné les jardins. Il était très fréquenté en 1781 par les gens de cour, qui avaient fait du Désert une sorte de lieu de rendez-vous. La reine Marie-Antoinette l'avait pris en affection. Lorsque survint la Révolution de 1789, le Désert était la promenade à la mode.

DÉSERTABLE (*zèr'*) adj. Que l'on doit fuir.

DÉSERTER (*zèr'*) v. a. Autref. Rendre désert :

Mars qui met sa louange à *déserter* la terre.
MALHERBE.

— Quitter, abandonner, en parlant d'un lieu : DÉSERTER *un pays, sa maison, la plaine pour la montagne.* ‖ Délaisser, s'éloigner de : DÉSERTER *une société.* ‖ Abandonner lâchement, s'enfuir honteusement de : DÉSERTER *son poste.*
— Fig. Négliger, oublier, trahir ; ne plus s'occuper de : DÉSERTER *son devoir.*
— v. n. Quitter la place, s'en aller : *La maison n'est plus tenable, je* DESERTE.
— Milit. Abandonner son drapeau, se soustraire au service militaire. ‖ *Déserter à l'ennemi,* Passer dans les rangs de l'ennemi, se mettre à son service. ‖ *Déserter à l'intérieur,* Abandonner son régiment en temps de paix, se soustraire au service militaire.

DÉSERTES (*zèrt'*) n. f. pl. Forces ou sortes de pinces, de cisailles peu tranchantes, à l'usage des tondeurs de drap.

DÉSERTEUR (*zèr'*) n. m. Soldat qui a déserté.
— Fam. Personne qui quitte une réunion, ou reste longtemps sans venir dans un endroit.
— Fig. *Déserteur de,* Celui qui abandonne, qui trahit, qui renonce à : *Un* DÉSERTEUR DE *son parti.*
— SYN. **Déserteur, transfuge.** Le *déserteur* est simplement celui qui abandonne le service auquel il est engagé ; le *transfuge* fait pis : il passe à l'ennemi.
— ENCYCL. Milit. Le soldat qui abandonne, en temps de guerre, l'armée, ou, en temps de paix, le corps de troupes dont il fait partie, qui s'absente sans autorisation, ou qui, à la suite d'une permission régulière, ne rentre pas à la date prescrite, est *déserteur.*
C'est *six jours* après celui où l'absence a été constatée qu'un homme de troupe, sous-officier, caporal ou soldat, est déclaré déserteur : toutefois, si le militaire n'a pas encore trois mois de service, ce délai est porté à *un mois.* Un homme en congé ou en permission régulière, ou voyageant isolément pour un motif quelconque, n'est déclaré déserteur que *quinze jours* après la date à laquelle il devait rejoindre son corps. Un officier n'est considéré comme déserteur qu'au bout de quinze jours, et s'il a abandonné son corps ou son poste sur un territoire en état de guerre ou de siège. Ces délais ne sont applicables qu'aux militaires qui sont restés en France et qui sont dits, pour cette raison, *déserteurs à l'intérieur.* Celui qui passe la frontière est dit *déserteur à l'étranger,* et, dans ce cas, il est déclaré déserteur *trois jours* après celui de l'absence constatée. Enfin, ces délais, en temps de guerre, sont tous réduits *des deux tiers,* c'est-à-dire de 15 jours à 5 jours, de 6 jours à 2 jours et de 3 jours à 1 jour, après celui de l'absence constatée. Le soldat qui passe à l'ennemi est dit *déserteur à l'ennemi.* V. DÉSERTION.
— Mar. *Armée navale.* Le marin, comme le militaire, peut être *déserteur* à l'ennemi, à l'étranger, à l'intérieur : à l'ennemi, quand il sert l'ennemi contre sa patrie ; à l'étranger, quand, en temps de paix, il a quitté de plus de deux heures de marche le territoire national ; à l'intérieur, quand il reste absent plus de trois jours sans permission, ou quand, en congé régulier, il ne rejoint pas son bord huit jours après l'expiration de sa permission.

Déserteur (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de Sedaine, musique de Monsigny, représenté à la Comédie-Italienne le 6 mars 1769. — Le poème est d'un intérêt puissant, dans lequel le pathétique le plus émouvant s'allie à un rare sentiment comique. Le compositeur a donné une excellente partition. On peut critiquer la musique de Monsigny et la poésie de Sedaine ; mais tous deux avaient l'inspiration, le pathétique, la passion.

DÉSERTICOLE (*zèr'* — du lat. *desertum,* désert, et *colere,* habiter) adj. Qui habite les régions désertiques : *Insectes* DÉSERTICOLES.

DÉSERTINES, comm. de l'Allier, arrond. et à 3 kilom. de Montluçon, sur un affluent du Cher ; 2.592 hab. — Comm. de la Mayenne, arrond. et à 31 kilom. de Mayenne, sur un affluent du Colmont ; 1.229 hab.

DÉSERTION (*zèr'-si-on*) n. f. Milit. et mar. Action de déserter son poste, de passer à l'ennemi ou de se soustraire au service militaire : *La* DÉSERTION *a l'ennemi est punie de mort.*
— Fig. Délaissement, abandon, reniement : *Tout le monde me quitte ; c'est une véritable* DÉSERTION. *Tous les partis politiques ont à enregistrer des* DÉSERTIONS.
— Dr. anc. *Désertion d'un héritage,* Action de laisser en friche un héritage. ‖ *Désertion d'appel,* Mise à néant d'un appel qui n'a pas été relevé dans les délais voulus.
— ENCYCL. Milit. La *désertion à l'intérieur* (v. DÉSERTEUR) d'un homme de troupe est punie, *en temps de paix,* de deux à cinq ans d'*emprisonnement* et, *en temps de guerre,* de deux à cinq ans de *travaux publics.* La peine est d'au moins trois ans pour la désertion avec *emport d'armes* ou *d'effets* d'habillement ou d'équipement, ou s'il y a récidive, ou si le militaire a déserté étant de service. Pour l'officier, la désertion entraîne, outre l'emprisonnement, la *destitution.* La *désertion à l'étranger* de l'homme de troupe est punie des travaux publics : deux à cinq ans en temps de paix, cinq à dix ans en temps de guerre ou sur un territoire en état de guerre ou de siège. La peine est toujours d'au moins trois ou sept ans, s'il y a eu emport d'armes ou d'effets, ou récidive, ou si l'homme a déserté étant de service. Pour l'officier, c'est la destitution avec *emprisonnement* de un à cinq ans, en temps de paix, et avec *détention* de même durée en temps de guerre. La *désertion à l'ennemi* est punie de *mort.* La *désertion en présence de l'ennemi* est punie de la *détention.* La *désertion avec complot* — et il y a complot lorsque plus de deux militaires désertent de concert — entraîne la *peine de mort* pour tous les coupables si elle a lieu *en présence de l'ennemi,* et pour le chef du complot seulement, s'il ne s'agit que de *désertion à l'étranger.* En cas de *désertion à l'intérieur,* le chef du complot est passible de *cinq à dix ans de travaux publics,* si c'est un homme de troupe, et de la *détention,* s'il est officier. Les coupables sont punis du maximum de la peine que comporte la nature (à l'intérieur ou à l'étranger) de leur désertion. Celui qui provoque ou favorise la désertion est puni, s'il est militaire, de la même peine que le déserteur, et, s'il n'est pas militaire, de deux mois à cinq ans de prison.

DÉSERTIQUE (*zèr'-tik'*) adj. Qui appartient au désert, qui est de la nature du désert : *Région* DÉSERTIQUE. *Flore* DÉSERTIQUE.

DESERTCREAT ou **DESERTCREIGHT,** bourg d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Tyrone]) ; 3.400 hab. Tissage de laine.

DESERTMARTIN, bourg d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Londonderry]) ; 2.600 hab.

DESERTOGHILL, bourg d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Londonderry]) ; 3.750 hab.

DÉSERTS (LES) comm. de la Savoie, arrond. et à 9 kil. de Chambéry ; 1.177 hab. Moulins, scierie mécanique.

DESERTSERGES, bourg d'Irlande (prov. de Munster [comté de Cork]), sur le fleuve côtier Bandon ; 2.650 hab. Ardoisières.

DÉSESPÉRADE (*zé-spé*) n. f. Coup de désespoir. (Vieux.) ‖ *A la désespérade,* loc. adv. Par un coup de désespoir.

DÉSESPÉRAMMENT (*zé-spé-ra-man*) adv. D'une façon désespérante.

DÉSESPÉRANCE (*zé-spé-ranss*) n. f. Perte de l'espoir ; manque de confiance.

DÉSESPÉRANT (*zé-spé-ran*), **ANTE** adj. Qui fait désespérer, qui donne du désespoir : *Recevoir une nouvelle* DÉSESPÉRANTE. ‖ Qui obsède, qui pousse à bout la patience : *Un enfant* DÉSESPÉRANT. ‖ Qui désespère l'émulation, qui ne peut être égalé : *Chanter avec une perfection* DÉSESPÉRANTE.

DÉSESPÉRATION (*zé-spé-ra-si-on*) n. f. Action de mettre au désespoir ; son résultat.

DÉSESPÉRÉMENT (*zé-spé*) adv. D'une façon désespérée : *Lutter* DÉSESPÉRÉMENT. ‖ D'une façon désespérante : *Preuve* DÉSESPÉRÉMENT *accablante.*

DÉSESPÉRER (*zé-spé.* — Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je désespère. Qu'ils désespèrent ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désespérerai. Tu désespérerais*) v. a. Jeter dans le désespoir : *Tel événement qui vous* DÉSESPÈRE *peut vous conduire au bonheur.* (M^me de Puiseux.) ‖ Par exagér. Chagriner, contrarier beaucoup : *Avec la migraine seule, une femme peut* DÉSESPÉRER *un mari.* (Balz.) ‖ Décourager, priver de l'espoir d'atteindre un certain résultat : *Artiste dont le talent* DÉSESPÈRE *tous ses rivaux.*
— v. n. Perdre tout espoir, se décourager tout à fait : *Il faut* ESPÉRER *peu et ne* DÉSESPÉRER *jamais.* (Lamotte.)
— *Désespérer de,* Ne plus espérer ; ne plus fonder d'espoir sur, ne plus rien attendre de : DÉSESPÉRER DU *salut commun.* DÉSESPÉRER *d'un enfant.* DÉSESPÉRER DE *vaincre.*
Désespéré, ée part. pass. Qui marque le désespoir, qui est inspiré par le désespoir : *Des cris* DÉSESPÉRÉS.
— Dont on désespère, perdu sans ressources ; qui n'offre plus aucun espoir, aucune chance de succès : *Combat* DÉSESPÉRÉ. *Malade* DÉSESPÉRÉ.
— Substantiv. Personne qui a perdu tout espoir : *Un* DÉSESPÉRÉ. *Une* DÉSESPÉRÉE. ‖ *Crier, Courir comme un désespéré,* Crier, Courir de toutes ses forces.
Se désespérer, v. pr. Se livrer au désespoir.

DÉSESPOIR n. m. Perte de toute espérance : *Le* DÉSESPOIR *est une abdication.*
— Résolution violente qu'inspire une situation désespérée : *Le* DÉSESPOIR *des peuples est l'épée de Damoclès suspendue sur la tête des tyrans* (Lévis.)
— Chagrin violent, cruelle affliction : *Une femme serait au* DÉSESPOIR *si la nature l'avait faite telle que la mode l'arrange.* (M^lle de L'Espinasse.) ‖ Par exagér. Grand déplaisir, vif regret : *Être au* DÉSESPOIR *de ne pouvoir partir.* ‖ Modèle inimitable, but impossible à atteindre : *Peintre dont les tableaux sont le* DÉSESPOIR *des coloristes.*
— *En désespoir de cause,* A bout de ressources, ne pouvant user d'aucun autre moyen.
— SYN. **Désespoir, découragement.** V. DÉCOURAGEMENT.

Désespoir (LES SOLDATS DU), nom donné, en 1818, aux insurgés de Juin, parce que beaucoup d'entre eux furent poussés à la révolte par le manque de pain.

DÉSESPOIR DES PEINTRES n. m. Nom donné à une petite plante extrêmement frêle, la *saxifrage ombreuse* ou *mignonnette,* dont la fleur est très difficile à reproduire par la peinture.

DESESSARTS (Alexis), théologien, né à Paris en 1687, mort en 1774. Il prit parti pour les jansénistes, et joua un rôle actif dans les discussions sur la bulle *Unigenitus.* — Son frère, JEAN-BAPTISTE **Desessarts,** surnommé PONCET, né 1681, mort en 1762, a laissé, entre autres écrits, quatorze livres *Sur les convulsions.*

DESESSARTS (Denis DECHANET, dit), comédien français, né à Langres en 1740, mort à Barèges en 1793. Pris de

passion pour le théâtre, il abandonna son étude de procureur, alla jouer en province, et fut engagé, en 1772, à la Comédie-Française, où il tint avec le plus grand succès l'emploi des financiers et des rôles à manteau. Cet acteur, plein de naturel, de verve et de finesse, était d'une grosseur extraordinaire.

Desessarts (Nicolas-Toussaint Lemoyne, dit), littérateur français, né à Coutances en 1744, mort en 1810. Il fut successivement avocat et libraire-éditeur à Paris, et composa des ouvrages, qui, pour la plupart, sont des compilations. Nous citerons, entre autres : *les Causes célèbres* (1773-1789); *Choix de nouvelles causes célèbres* (1785-1787); *Essai sur l'histoire générale des tribunaux anciens et modernes* (1778-1784); *Procès fameux* (1786-1789); *Dictionnaire universel de police* (1786-1790); etc.

Desessarts (Jean-Louis-Charles), médecin français, né à Bragelogne (Aube) en 1729, mort à Paris en 1811. Il fut doyen de la faculté de médecine de 1776 à 1778, et membre de l'Institut. Il s'est fait connaître par de nombreux mémoires, éloges et discours; on lui reproche, malgré sa science, trop de violence et de parti pris dans les discussions qu'il eut à soutenir dans l'école de Paris. Il faut citer de lui : *Mémoire sur le croup* (1807); *Discours sur les inhumations précipitées*; *Annonce sur les moyens de se prémunir contre les dangers de la petite vérole*.

Des Essarts (Alfred-Stanislas Langlois, dit), littérateur français, né en 1811 à Paris, mort à Clermont-Ferrand en 1893. Il débuta par des poésies, et fut plusieurs fois couronné aux concours de l'Académie. Attaché, en 1846, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, il en devint conservateur. Ecrivain délicat, au style élégant, il a publié des ouvrages en prose ou en vers. Nous nous bornerons à citer, parmi ses poésies : *Chants de la jeunesse* (1846); *De l'aube à la nuit* (1883); parmi ses romans : *les Deux veuves* (1862); *le Champ de roses* (1864); *les Masques d'or* (1870); *le Roman d'un vieux garçon* (1879); *Pulcinella* (1884); etc.

Des Essarts (Emmanuel-Adolphe Langlois, dit), littérateur, fils du précédent, né à Paris en 1839. Sorti de l'École normale supérieure, il professa successivement la rhétorique à Moulins, Orléans, Nancy, Nîmes, et fut nommé professeur de littérature à la faculté de Dijon, puis à la faculté de Clermont. Des Essarts débuta très jeune dans les lettres, en collaborant à un grand nombre de journaux et de revues. Outre ses thèses de doctorat : *Du type d'Hercule dans la littérature grecque* (1871) et *De veterum poetarum tum Græciæ, tum Romæ, apud Miltonem imitatione* (1871), il a publié : *Poésies parisiennes* (1862); *les Elévations*, poésies (1864); *Origines de la poésie lyrique en France au XVIe siècle* (1873); *Du génie de Chateaubriand* (1876); *Poèmes de la Révolution* (1879); *Pallas Athéné* (1887); *Portraits de maîtres* (1888); etc.

Désessencier (*zèss-san-si-é*) v. a. Retirer l'essence contenue dans une substance : Désessencier *des pétroles*.

Désestimer (*zèss*) v. a. Cesser d'estimer, retirer l'estime.

Désétablir v. a. Troubler ou détruire l'établissement, ruiner une institution.

Désétablissement (*man*) n. m. Action de désétablir.

Désétamage (*maj'*) n. m. Action d'enlever l'étain du fer-blanc et de ses rognures, en traitant le métal par l'acide chlorhydrique qui transforme l'étain en chlorure employé comme mordant dans la teinture. (On procède encore au désétamage en soumettant les rognures à l'action de la soude caustique et de l'oxyde de plomb. L'étain se transforme en stannate de soude, employé dans l'apprêt de la teinture des étoffes. On régénère le métal, en décomposant le stannate par l'acide carbonique.)

Désétamer (du pr. *dés*, et de *étamer*) v. a. Enlever l'étain.

Desetina (*dé-zé*) n. m. Impôt perçu autrefois, en Moldavie, sur les ruches et les porcs engraissés. (En Valachie, cet impôt se nommait *dijmarit* et rapportait au prince plus de 120.000 francs par an.)

Désétouper v. a. Enlever l'étoupe de : Désétouper *un vaisseau*.

Désexcommunier (*zékss-co-mu*) v. a. Relever d'une excommunication.

Desèze ou **De Sèze** (Romain), avocat et magistrat français, né à Bordeaux en 1748, mort à Paris en 1828, appartenait à une famille de robe. Après avoir fait son droit dans sa ville natale, il fut avocat à Bordeaux de 1767 à 1776, et se rendit ensuite à Paris, où son talent oratoire, ses relations avec Target et un plaidoyer remarqué pour une des filles d'Helvétius lui assurèrent une place marquante au barreau. Lors de l'affaire du Collier, la reine le choisit pour conseil. En 1789, enfin, il défendit le baron de Besenval, accusé d'avoir fait tirer sur le peuple la veille de la prise de la Bastille, et réussit à le faire acquitter par une commission instituée au Châtelet. Cet éclatant succès le mit hors de pair, et, lorsqu'en décembre 1792, le roi Louis XVI fut traduit devant la Convention, il l'adjoignit à ses défenseurs, Tronchet et Malesherbes. Il prononça à cette occasion un long et émouvant discours qui ne put sauver son client, mais qui émut les juges. Emprisonné en octobre 1793, il fut libéré par le 9-Thermidor. Son dévouement inébranlable aux Bourbons le détermina à repousser les avances que lui fit Napoléon. Il en fut récompensé, à la Restauration, par le titre de premier président de la Cour de cassation (janv. 1815), le cordon de Saint-Michel et la pairie (1815). En 1816, enfin, il remplaçait Ducis à l'Académie française, où il fut reçu par Fontanes.

Desèze.

Desfaucherets (Jean-Louis Brousse), auteur dramatique français, né et mort à Paris (1742-1808). Membre du directoire de la Seine en 1791, il fut incarcéré comme suspect en 1793, puis il devint administrateur des hospices, et enfin censeur au ministère de la police. On lui doit quelques pièces, comédies, vaudevilles, livrets d'opéras-comiques; une seule, *Mariage secret*, comédie en trois actes et en vers (1786), obtint un grand et légitime succès.

Desfontainea (*dé, tè-né* — de *Desfontaines*, n. pr.) n. m. Genre d'arbustes glabres, à feuilles rappelant celles du houx, type de la famille des *desfontainées* (qui comprend cet unique genre), ayant pour caractères : fleurs à calice et à corolle hypogynes; étamines à filets courts et à anthères à deux loges; ovaire à une loge. (On cultive en serres froides et dans les orangeries le *desfontainea Hookeri*, à fleurs écarlates, originaire du Pérou.)

Desfontaines, auteur dramatique français, né à Caen, vivait au XVIIe siècle. Ce fut un écrivain médiocre, à qui l'on doit une quinzaine de tragédies et de tragi-comédies en cinq actes.

Desfontaines (Pierre-François Guyot), littérateur français, né à Rouen en 1685, mort en 1745. Il était entré dans l'ordre des jésuites, et avait même, en cette qualité, professé la rhétorique à Bourges; il quitta son ordre en 1715 et alla à Paris tâter de la profession littéraire. Collaborateur du « Journal des savants », du « Nouvelliste du Parnasse » et autres recueils, il fut accusé d'un crime honteux, et, condamné aux galères, n'obtint sa mise en liberté que par l'intercession de Voltaire, à qui il s'était adressé. Il eut l'ingratitude de diriger contre son protecteur, notamment dans ses *Observations sur les écrits modernes* (1735), des attaques qui l'irritèrent vivement. Voltaire répliqua par un libelle : *le Préservatif*, où il rappelait les malheurs judiciaires de Desfontaines et leur cause; Desfontaines, dans *la Voltairomanie* (1738) et *le Médiateur* (1739), rendit injures pour injures. Mais Voltaire portait des coups dont il était difficile de se relever, et qui attirèrent sur son adversaire le mépris public. On a de l'abbé Desfontaines : *Dictionnaire néologique* (1726), ouvrage ingénieux; une traduction du *Gulliver* de Swift (1727); et un grand nombre d'ouvrages anonymes ou pseudonymes, signalés dans le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier. L'abbé de La Porte a donné (1757) *l'Esprit de l'abbé Desfontaines*.

Desfontaines (René Louiche), botaniste français, né à Tremblay (Ille-et-Vilaine) en 1750, mort à Paris en 1833. Il entra, en 1783, à l'Académie des sciences, après la publication de son ouvrage sur l'*Irritabilité des plantes*. En 1786, Desfontaines est nommé professeur au Jardin des plantes, en remplacement de Lemonnier, qui démissionne en sa faveur. On a de lui un grand nombre de publications, parmi lesquelles on doit citer : *la Flore atlantique* (1798), où il donne la description de plus de trois cents espèces de plantes nouvelles, recueillies pendant un voyage de deux ans dans les pays barbaresques; *Catalogue des plantes du jardin du roi, 1815-1830*; *Histoire des arbres et arbrisseaux qui peuvent être cultivés en pleine terre sur le sol de la France*; etc. Son dernier travail a pour titre : *Expériences sur la fécondation artificielle des plantes*; il démontre la production artificielle des hybrides.

Desfontaines-Lavallée (Guillaume-François Fouques-Deshayes, connu sous le nom de), littérateur français, né à Caen en 1733, mort à Paris en 1825. Outre des chansons et des romans, il a fait jouer, le plus souvent en collaboration, un grand nombre de comédies, de vaudevilles, des farces, des parodies, etc. Parmi ses pièces, nous citerons : *Arlequin afficheur* (1792); *la Chaste Suzanne* (1793); *le Divorce* (1793); *le Mariage de Scarron* (1797); *Monsieur Guillaume* (1800), un de ses meilleurs vaudevilles; *Voltaire* (1802); *Sophie Arnoult* (1805); *Gaspard l'avisé* (1812); etc.

Desfontainésie n. f. Bot. Syn. de fontanésie.

Desforges (Pierre-Jean-Baptiste Choudard, connu au théâtre sous le nom de), littérateur français, né et mort à Paris (1746-1806). Il était le fils adultérin d'une marchande de faïences et du Dr A. Petit. Elevé au collège Mazarin, puis au collège de Beauvais, où il eut pour maîtres Delille et Thomas, l'auteur des *Eloges*, il reçut une excellente éducation. La mort du Dr Petit et la ruine de sa famille l'engagèrent à se tourner vers le théâtre. Ce fut d'abord comme acteur qu'il réussit le mieux. Après avoir joué à la Comédie-Italienne, puis dans une troupe de province, il épousa une actrice et partit avec elle pour Saint-Pétersbourg, où Catherine II faisait le meilleur accueil aux comédiens français. De retour en France, il se remaria, après avoir divorcé d'avec sa première femme et écrivit une vingtaine de comédies ou d'opéras-comiques représentés avec un certain succès, et dont les meilleurs sont : *l'Epreuve villageoise*, opéra bouffon, musique de Grétry (1783); *la Femme jalouse*, comédie en vers (1785); *le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, comédie (1790); *les Maris jaloux*, comédie en vers (1798). L'ouvrage le plus curieux de Desforges est une sorte d'autobiographie, intitulée *le Poète* ou *Mémoires d'un homme de lettres* (1798), où il raconte les aventures licencieuses de sa jeunesse.

Desforges-Maillard (Paul), poète français, né au Croisic en 1699, mort à Paris en 1772. N'ayant pas réussi dans ses premiers essais littéraires, il adressa, en 1732, au « Mercure de France » des lettres en vers et en prose, signées de Mlle Malcrais de La Vigne, et qui excitèrent l'admiration des poètes de l'époque, notamment de Destouches et de Voltaire. Mais, ayant eu la maladresse de lever le masque, il fut sifflé par ceux qu'il avait trompés. Piron a trouvé dans cet incident le sujet de la *Métromanie*. On lui doit : *Poésies de Mlle Malcrais de La Vigne* (1735), on lui doit : *Œuvres en vers et en prose* (1759).

Desfossés (Romain-Joseph), amiral français, né à Gouesnou (Finistère) en 1798, mort à Paris en 1864. Il entra dans la marine en 1807, assista à la prise d'Alger, prit part à l'expédition contre la Vera-Cruz et Saint-Jean d'Ulloa, et conclut un traité avec l'iman de Mascate. De 1849 à 1851, il fut ministre de la marine, et il devint sénateur en 1855.

Desfournaux (Edme-Etienne Borne, comte), général français, né à Vézelay (Yonne) en 1767, mort à Paris en 1849. Il était sergent à l'époque de la Révolution. Lieutenant-colonel en 1792, il fut envoyé, la même année, à Saint-Domingue, où il se distingua. Nommé général en chef, il contraignit les Anglais à évacuer Saint-Domingue en 1797, devint gouverneur de la Guadeloupe, reçut (1801) le commandement des renforts envoyés par le premier consul en Egypte, et fut pris par les Anglais. Remis en liberté, il repartit pour l'Amérique et mit fin à la rébellion de Toussaint-Louverture. L'indépendance de son caractère le fit tomber, à son retour, dans la disgrâce de Napoléon. Il siégea successivement au Corps législatif (1811), aux Chambres de 1811, de 1814 et de 1815, et reçut de Louis XVIII le titre de comte.

Desfours de La Genetière (Claude-François), un des derniers jansénistes, né à Lyon vers 1757, mort en 1819. Elève du collège de Juilly, il unit, pendant toute sa vie, à une grande austérité de mœurs une singularité d'opinions plus grande encore. Défenseur passionné de la doctrine et du parti jansénistes, il se fit l'apologiste des convulsionnaires de Lyon, qui imitaient en secret ceux de Paris. Il écrivit de violents pamphlets contre la Révolution, et aussi contre le Concordat. En même temps, il déployait un grand zèle pour la conversion des juifs; il fut même, à l'âge de quarante-cinq ans, sur le point d'épouser, par esprit de prosélytisme, une jeune israélite. Tombé dans la misère, abandonné de sa famille, il voulut être administré, à son lit de mort, par un prêtre interdit. Il a publié plusieurs ouvrages étranges, qu'il a presque tous imprimés lui-même, au moyen de presses clandestines établies dans une cave. On peut citer : *les Trois états de l'homme* (1788); *Notion de l'œuvre des convulsions et des secours* (1788); *Recueil de prédictions* (1792); et enfin un poème épique sur la mort de Louis XVI, intitulé *la Véritable Grandeur* (1814).

Desfoux.

Desfoux (*dé-fou* — du nom d'un chapelier qui en avait la spécialité) n. f. Casquette de forme élevée et bouffante, dite aussi *casquette à ponts, à trois ponts*, et qui est spéciale aux souteneurs.

Desgabets (Robert), bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, né près de Verdun en 1620, mort à Breuil, près de Commercy, en 1678. Esprit ouvert aux sciences aussi bien qu'à la philosophie et aux lettres, il contribua beaucoup à donner à son ordre une impulsion littéraire et scientifique. Il fut mêlé aux premières expériences sur la transfusion du sang. Disciple passionné de Descartes, il crut pouvoir appliquer les principes de sa méthode à l'étude des questions théologiques.

Desgenais, personnage de la comédie moderne, sorte de Diogène en habit noir, raisonneur et sentencieux, introduit par Théodore Barrière et Lambert-Thiboust dans *les Filles de marbre* (Vaudeville, 1853).

Desgenettes (Nicolas-René Dufriche, baron), médecin militaire français, né à Alençon en 1762, mort à Paris en 1837. En 1793, il sert dans l'armée d'Italie, dont il devient médecin en chef, en 1794. Après avoir été deux ans médecin du Val-de-Grâce à Paris, il prend part à l'expédition d'Egypte. Les armées étaient décimées par la peste; pour donner confiance aux soldats, Desgenettes s'inocule à l'aisselle et à l'aine le pus d'un bubon, et, une autre fois, boit dans le verre même d'un pestiféré le reste d'une potion qu'il lui avait prescrite; il organise des lazarets, malgré la vive opposition de Bonaparte, qui entendait sacrifier largement à sa gloire la vie de ses soldats. Il suit la campagne de Russie, est fait prisonnier, rendu immédiatement à la liberté par le tsar Alexandre, repris après la défaite de Leipzig et peut enfin revenir à Paris, en 1814. Tombé en disgrâce sous la Restauration, il rentre en faveur aux Cent-Jours, et assiste à la défaite de Waterloo. Professeur à la faculté de médecine, il fut destitué en 1822; mais, après 1830, il obtint la place de médecin en chef des Invalides. Malgré l'agitation de sa vie, il a laissé un grand nombre d'opuscules et d'ouvrages, parmi lesquels il faut citer : *Tentamen physiologicum de vasis lymphaticis* (1789); *Analyse du système absorbant ou lymphatique* (1792); *Histoire médicale de l'armée d'Orient* (1802); etc.

Desgenettes.

Desgodets (Antoine), architecte français, né et mort à Paris (1653-1728). En 1674, Colbert l'envoya en Italie, avec mission de faire graver les plus beaux monuments de l'antiquité. Mais, en route, Desgodets fut pris par les Turcs, et demeura seize mois en captivité à Alger. Parvenu enfin à Rome, il dessina avec beaucoup d'exactitude et de savoir les nombreux édifices de l'ancienne cité. Ses dessins furent gravés par Le Clerc, P. et J. Le Pautre, Châtillon, Guérard, Brèbes, Bonnart, de La Boissière, Tournier et Marot. Ce bel ouvrage, *les Edifices antiques de Rome*, qui coûta des sommes énormes, parut en 1682. Louis XIV donna à Desgodets les fonctions de contrôleur des bâtiments du roi, et l'Académie lui ouvrit ses portes. En 1718, Desgodets obtint la place de professeur à l'Académie. Il publia, en 1719, un *Traité sur les ordres*.

Desgoffe (Alexandre), peintre d'histoire et paysagiste français, né et mort à Paris (1805-1882). Elève d'Ingres, il débuta, en 1834, par un *Site près d'Arbonne*. Plus tard, après un long voyage en Italie qui l'avait jeté dans la grande peinture, il revint exposer à Paris *Argus gardant Io*, *Hercule et le lion de Némée*, paysages héroïques à la manière de Poussin. Le *Repos* et les *Joueurs de palet* (Salon de 1849) sont deux bonnes toiles. *Le Christ aux Oliviers*, le *Sommeil d'Oreste* (1857) marquent le plus beau moment de la carrière du peintre. Mais son talent, depuis lors, alla décroissant.

Desgoffe (Blaise-Alexandre), peintre français, neveu du précédent, né à Paris en 1830. Elève de Flandrin et de Bouguereau; il fit une étude spéciale des bijoux merveilleux, coupes, armes, coffrets, etc., de la Renaissance. On cite *Deux coupes d'agate orientale* (XVIe et XVIIe s.), *Vase d'améthyste du XVIe siècle*; *Vase de cristal de roche du XVIe siècle, escarcelle et émaux*; *Casque circassien, poire à poudre orientale, le Casque et le Bouclier de Charles IX* (1877); *Statue équestre argent et vermeil* (1881); *Vase de Benvenuto Cellini* (1888); *Cristal de roche, bibelot*, et une

Vitrine demi-découverte (1899). La plupart des objets précieux qui servirent de modèle à Desgoffe appartiennent aux trésors nationaux français.

DESGRANGES (le P. Michel). Biogr. V. DEGRANGES.

DESGRAVIERS (Augustin-Claude LECONTE, chevalier), écrivain, né à Paris en 1749, mort en 1822. En récompense du dévouement qu'il lui avait montré pendant la Révolution et l'Empire, le prince de Conti l'institua son légataire universel. Après la Restauration, Desgraviers réclama au roi des sommes dues sur le domaine de l'Isle-Adam, vendu en 1783 par le prince de Conti au comte de Provence. Louis XVIII refusa de payer, et Desgraviers lui intenta un procès, qu'il perdit en cassation. Les pièces de ce procès, qui fit grand bruit, ont été publiées sous le titre de : *Affaire de M. le chevalier Desgraviers contre le roi* (1821). On a de lui : *l'Art du limier* (1784) ; *Essai de vénerie* (1810) ; *le Parfait Chasseur* (1810) ; etc.

DES GRIEUX (le chevalier), héros du roman de *Manon Lescaut*, par l'abbé Prévost.

— Ce nom est devenu un terme générique pour désigner un jeune homme spirituel, frivole, amoureux, vivant d'expédients et passant sa vie dans des plaisirs peu délicats. En général, on compare à Des Grieux un amoureux aveuglé au point de ne pas voir l'indignité de sa maîtresse, et capable pour elle de toutes sortes de sacrifices. V. MANON LESCAUT.

DESGROUAIS, grammairien français, né à Magny, près de Paris, en 1703, mort en 1766. Il fut professeur au collège de Toulouse, et publia les *Gasconismes corrigés* (1796), ouvrage souvent réédité.

DÉSHABILITATION (*dé-za, si-on*) n. f. Dr. Action de déshabiliter : *La* DÉSHABILITATION *d'un condamné.* (Peu us.)

DÉSHABILITER (*dé-za*) v. a. Dr. Déclarer incapable, inhabile : *La loi* DÉSHABILITE *certains condamnés.* (Peu us.)

DÉSHABILLER (*dé-za*, et *ll* mll.) v. a. Dépouiller de ses habits, de ses vêtements : DÉSHABILLER *un enfant.*

— Par exagér. Décolleter, laisser à découvert certaines parties du corps : *Beaucoup de toilettes de soirée* DÉSHABILLENT *la femme.*

— Fig. Mettre à nu, montrer sans déguisement : DÉSHABILLER *un hypocrite.*

— Mar. *Déshabiller un mât, une vergue*, Les dégréer en ne laissant que les pièces d'attache.

— Substantiv. n. m. Action de se déshabiller ; état d'une personne déshabillée : *Surprendre quelqu'un à son* DÉSHABILLER.

— Loc. PROV. : **Déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul,** Faire une dette pour en acquitter une autre ; se tirer d'une difficulté en s'en créant une nouvelle.

Déshabillé, ée part. pass. du v. Déshabiller.

— Substantiv. au masc. Vêtement de chambre, habillement plus simple qu'on porte lorsqu'on est chez soi : *Un petit* DÉSHABILLÉ *pour faire le matin mes exercices.* (Mol.)

— Archéol. Coffret ou nécessaire de toilette. (Cette expression ancienne s'employait aussi pour les sachets de parfumerie à mettre dans ces nécessaires, et encore pour une sorte de robe de chambre portée par les femmes au XVIIe siècle.)

— Loc. prép. : *Dans le déshabillé, En déshabillé,* Quand on est incomplètement ou négligemment habillé, et au fig., A nu, dans l'intimité, sans apprêt, au naturel : *Chateaubriand,* DANS LE DÉSHABILLÉ, *fait terriblement bon marché de son parti et de ses amis.* (Ste-Beuve.)

Se déshabiller, v. pr. Se dépouiller de ses habits ; changer de vêtements.

— PROV. : **Il ne faut pas se déshabiller avant de se coucher,** Il ne faut pas se dépouiller de son bien avant sa mort.

DÉSHABILLEUR (*dé-za*, et *ll* mll.) n. m. Organe des minoteries à cylindre, qui enlève l'écorce du grain et le germe. ‖ On l'appelle aussi DÉSAGRÉGATEUR.

DÉSHABITER (*dé-za*) v. a. Ne plus habiter : DÉSHABITER *une ville, une maison.* (Peu usité.)

DÉSHABITUDE (*dé-za*) n. f. Perte d'une habitude : *La* DÉSHABITUDE *du travail.* (Peu usité).

DÉSHABITUER (*dé-za*) v. a. Défaire d'une habitude : DÉSHABITUER *un enfant de mentir.*

Se déshabituer, v. pr. Se défaire d'une habitude, perdre une habitude.

DÉSHARMONIE (*dé-zar, nî*) n. f. Défaut d'harmonie, désaccord, discordance : *La* DÉSHARMONIE *dans les opinions engendre quelquefois les guerres civiles.* (Inus.)

DÉSHARMONIEUSEMENT (*dé-zar'*) adv. Sans harmonie.

DÉSHARMONIEUX (*dé-zar', ni-eû*), **EUSE** adj. Qui n'est pas harmonieux. (Inus.)

DÉSHARMONIQUE (*dé-zar', nik'*) adj. Qui manque d'harmonie ; qui ne s'harmonise pas. (Inus.)

DÉSHARMONISATION (*dé-zar', si-on*) n. f. Action de troubler l'harmonie, de désharmoniser.

DÉSHARMONISATIVITÉ (*dé-zar'* — rad. *désharmoniser*) n. f. Faculté de détruire ou inclination à détruire l'harmonie pour établir la diversité par les contraires, dans le système de Fourier.

DÉSHARMONISER (*dé-zar'*) v. a. Déranger, troubler l'harmonie de : DÉSHARMONISER *les partis.*

DÉSHASHÊH, village d'Egypte, sur la rive gauche du Bahr-Yousouf (prov. de Béni-Souef). Dans la montagne voisine était une des nécropoles de la grande ville voisine Héracléopolis, où Flinders Petrie a découvert, en 1897, des tombes de la Ve et de la VIe dynastie.

DESHAUTERAYES (Michel-Ange-André LE ROUX, dit), orientaliste français, né à Conflans-Sainte-Honorine, près de Pontoise, en 1724, mort à Rueil en 1795. Etienne Fourmont, son oncle, lui apprit à la fois l'hébreu, l'arabe, le syriaque et le chinois. En 1745, il fut attaché à la bibliothèque du roi, en qualité d'interprète ; en 1752, il fut nommé professeur d'arabe au Collège de France : il occupa cette chaire pendant trente-deux ans. C'est lui qui dirigea l'impression du fameux ouvrage du P. Mailla, intitulé : *Histoire générale de la Chine*, et qui l'annota.

DESHAYES (Gérard-Paul), naturaliste français, né à Nancy en 1795, mort à Boran (Oise) en 1875. Il s'adonna à l'étude des coquilles fossiles et devint professeur administrateur du Muséum, à Paris. Outre de nombreux mémoires, on a de lui : *Description des coquillages fossiles des environs de Paris* (1824-1839) ; *Traité élémentaire de conchyliologie* (1834-1858) ; *Histoire naturelle des mollusques de l'Algérie* (1815) ; *Description des animaux sans vertèbres découverts dans le bassin de Paris* (1857-1865) ; *Conchyliologie de l'île de la Réunion* (1863) ; etc. Il a continué l'*Histoire des mollusques terrestres et fluviatiles* de Férussac (1838-1851), et publié *les Mollusques décrits et figurés d'après la classification de Georges Cuvier.*

DESHAYES (Prosper-Didier), compositeur français. On ignore la date de sa naissance, et celle de sa mort. Deshayes se fit connaître d'abord par deux oratorios exécutés au Concert spirituel : *les Machabées*, en 1780, et *le Sacrifice de Jephté*, en 1786. Puis il fit représenter les ouvrages suivants : *le Faux Serment* (1786) ; *l'Auteur à la mode* (1786) ; *le Paysan à prétention* (1787) ; *Berthe et Pépin* (1787) ; *Zélia ou le Mari à deux femmes* (1791) ; *Mélite ou le Pouvoir de la nature* (1792) ; *Bella ou la Femme à deux maris* ; *le Petit Orphée* (1793) ; *le Mariage patriotique* (1793) ; *la Fin du jour* (1793) ; *Don Carlos* (1800) ; *Henri de Bavière* (1803) ; etc. On doit encore à cet artiste trois cantates, exécutées à la Société académique des enfants d'Apollon : *Achille seul dans sa tente, Diane et la Chute de Phaéton.*

DESHAYES (Jean-Baptiste-François), acteur français, né et mort à Paris (1818-1870). Il joua successivement à la Gaîté, à l'Odéon, de nouveau à la Gaîté, aux Variétés, à la Porte-Saint-Martin, etc. Il a créé un grand nombre de rôles dans des drames. Excellent comédien, chaleureux, sympathique, les rôles mixtes, où le comique s'unit au dramatique, lui convenaient particulièrement.

DESHAYES (Léon-Paul), acteur français, né et mort à Paris (1833-1891). Cet artiste de talent a joué sur la plupart des théâtres de Paris et a remporté surtout des succès dans le drame. Il a créé un grand nombre de rôles, notamment dans *l'Officier de fortune, l'Ami des femmes, Don Quichotte, Patrie, l'Assommoir, les Enfants du capitaine Grant*, etc. En 1888, il se fit directeur de tournées, puis devint régisseur général du Châtelet.

DESHAYESIA (*dé-za-ié*) n. f. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des naticidés, comprenant des coquilles subglobuleuses, épaisses, à spire courte, à bouche semi-circulaire. (L'espèce type du genre est la *deshayesia Parisiensis* du tertiaire parisien [éocène et miocène inférieur].)

DESHAYS (Jean-Baptiste), peintre français, surnommé **le Romain**, né à Rouen en 1729, mort à Paris en 1765. Il reçut des leçons de son père, puis de Restout, et composa sa *Femme de Putiphar*, qui annonçait un véritable peintre. Le grand prix de peinture, qu'il obtint en 1751, le mit en relation avec Vanloo, sous la direction duquel il travailla trois ans. C'est à cette époque qu'il composa *Loth et ses filles, Psyché évanouie* et *Céphale enlevé par l'Aurore.* De retour à Paris, après un séjour à Rome, il épousa la fille de Boucher et entra à l'Académie en 1758. Doué d'une imagination vive, ardente, passionnée, il a traduit spontanément dans quelques esquisses splendides les inspirations qui lui sont venues. Fiévreuses, tourmentées, inhabiles, ces compositions révèlent du génie, plutôt que du talent. Le musée de Rouen possède de lui : *la Flagellation de saint André* et *le Martyre* du même saint. Le musée de Montpellier possède son morceau de réception à l'Académie : *Vénus jetant des fleurs sur le corps d'Hector*, esquisse vaillante et magistrale. Citons encore : *Jupiter et Antiope ; l'Etude ; le Comte de Comminges ; la Charité romaine* ou *la Piété filiale*, et surtout *saint Benoît mourant*, le chef-d'œuvre de Deshays, composition d'une vérité et d'une expression justement admirées.

DÉSHERBER (*dé-zèr'*) v. a. Oter les mauvaises herbes de, sarcler.

DÉSHÉRENCE (*dé-zé-ranss* — rad. *déshériter*) n. f. Absence d'héritiers naturels : *Succession en* DÉSHÉRENCE.

— ENCYCL. Une succession est en *déshérence* lorsqu'il est constant que le défunt n'a laissé pour la recueillir ni héritier testamentaire, ni parents connus au degré successible, et qu'en outre l'envoi en possession n'est réclamé par aucun héritier irrégulier, c'est-à-dire ni par un enfant naturel, ni par le conjoint survivant du défunt. Dans ces conditions, aux termes de l'article 723 du Code civil, la succession est dévolue à l'Etat.

L'administration des domaines, après avoir fait apposer les scellés et fait procéder à un inventaire pour établir la consistance de l'actif mobilier, doit demander l'envoi en possession au tribunal civil du lieu où la succession s'est ouverte. Les héritiers qui, à l'origine, ne se sont pas révélés, peuvent par la suite exercer utilement, pendant trente ans, leur action en pétition d'hérédité contre l'administration des domaines. Le droit attribué à l'Etat peut s'exercer également sur la succession d'un étranger décédé en France sans héritiers réguliers ni irréguliers.

DÉSHÉRITEMENT (*dé-zé, man*) n. m. Action de déshériter ; son résultat : *Le* DÉSHÉRITEMENT *d'un fils ingrat.*

DÉSHÉRITER (*dé-zé*) v. a. Priver de sa part d'héritage : *Menacer un parent de le* DÉSHÉRITER.

— Fig. Priver, frustrer : *Les grandes villes absorbent toutes les forces et* DÉSHÉRITENT *les campagnes.*

— SYN. **Déshériter, exhéréder.** *Déshériter*, c'est simplement priver quelqu'un de l'héritage auquel il avait droit de s'attendre ; *l'exhéréder*, c'est déclarer par un acte formel la volonté de l'exclure de cet héritage. De plus, *déshériter* est du langage ordinaire, et *exhéréder* est un terme de législation qui ne s'emploie guère qu'en parlant des anciens.

Déshérité, ée part. pass. du v. Déshériter.

— Substantiv. Personne dépourvue de dons naturels ou de certains biens que les autres possèdent : *L'intimité est si rare entre ces pauvres* DÉSHÉRITÉS *d'amour qu'on appelle les rois de la terre!* (Alex. Dum.)

DÉSHEURER (*dé-zeu* — du préf. priv. *dés*, et de *heure*) v. a. Troubler dans la régularité de ses occupations, déranger dans ses habitudes réglées :

Les révolutions *désheurent* tout le monde.
C. DELAVIGNE.

— v. n. Horlog. Se dit d'une montre, d'une pendule à sonnerie, quand les heures sonnées ne correspondent pas aux heures indiquées par les aiguilles : *Cette pendule* DÉSHEURE.

Se désheurer, v. pr. Etre dérangé ; se déranger de ses habitudes régulières.

DÉSHIVERNER (*dé-zi*) v. a. Faire sortir des quartiers d'hiver : DÉSHIVERNER *un corps d'armée.* (Peu usité.)

DÉSHONNÊTE (*dé-zo-nèt'*) adj. Qui est contraire à l'honnêteté, à la bienséance, aux bonnes mœurs : *Ecrit, Pensée, Parole, Action* DÉSHONNÊTE. *Lieu* DÉSHONNÊTE.

— SYN. **Déshonnête, malhonnête.** Une action *déshonnête* est contraire à la pureté, à la pudeur ; ce qui est *malhonnête* est contraire à la probité ou aux convenances. De plus, *malhonnête* peut se dire des personnes, et *déshonnête* ne se dit que des choses ; quand il s'agit de personnes, on remplace *déshonnête* par *impur, impudique*, etc.

DÉSHONNÊTEMENT (*dé-zo-né*) adv. D'une façon déshonnête.

DÉSHONNÊTETÉ (*dé-zo-né*) n. f. Caractère d'une chose déshonnête : *La* DÉSHONNÊTETÉ *dans les discours, dans les actions.* ‖ Manière d'agir déshonnête.

DÉSHONNEUR (*dé-zo-neur*) n. m. Perte de l'honneur ; état d'une personne déshonorée : *Tomber dans le* DÉSHONNEUR. *Faire quelque chose à son* DÉSHONNEUR. ‖ Se dit particulièrement de l'état d'une femme qui s'est laissé séduire.

— *Prier quelqu'un de son déshonneur,* Lui demander une chose qui pourrait le déshonorer. ‖ Solliciter de lui une chose qui lui coûte beaucoup : *Demander de l'argent à un avare,* C'EST LE PRIER DE SON DÉSHONNEUR. (Cette locution a vieilli, surtout dans le dernier sens.)

— SYN. **Déshonneur, honte, ignominie, infamie, opprobre, turpitude.** *Déshonneur* se rapporte à l'opinion du monde ; *honte* se rapporte à la conscience ; l'homme *déshonoré* a perdu l'estime des autres hommes ; celui qui sent sa *honte* n'ose plus se regarder lui-même. *L'ignominie* est le comble du déshonneur, elle suppose qu'on est tombé dans un mépris profond ; *l'opprobre* n'est autre chose que l'ignominie manifestée par un fait particulier. *L'infamie* est une grande honte provenant de la conduite publique, ou au moins de celle qui a eu beaucoup de témoins. La *turpitude* diffère de *l'infamie* en ce que c'est la honte attachée à des actions secrètes.

DÉSHONORABLE (*dé-zo*) adj. Qui n'est pas honorable, qui déshonore : *Accepter une mission* DÉSHONORABLE. *Afficher des sentiments* DÉSHONORABLES. (Peu usité.)

DÉSHONORABLEMENT (*dé-zo*) adv. D'une façon déshonorable : *Se conduire* DÉSHONORABLEMENT. (Peu us.)

DÉSHONORANT (*dé-zo, ran*), **ANTE** adj. Qui déshonore ; qui est propre à déshonorer : *Conduite* DÉSHONORANTE. *Se livrer à des trafics* DÉSHONORANTS.

— ANTON. **Glorieux, honorable.**

DÉSHONORATION (*dé-zo, si-on*) n. f. Action de déshonorer. (Peu usité.)

DÉSHONORER (*dé-zo*) v. a. Priver de son honneur, couvrir d'opprobre ; porter atteinte à la dignité de ; dégrader, avilir : *Une grâce payée avilit celui qui la reçoit et* DÉSHONORE *celui qui la fait.* (Duclos.) ‖ Séduire, en parlant d'une femme : DÉSHONORER *une jeune fille.*

— Par ext. Déparer, gâter : DÉSHONORER *un monument par des maladroites restaurations.*

Déshonoré, ée part. pass. du v. Déshonorer.

— Substantiv. Personne déshonorée : *Epouser une* DÉSHONORÉE.

Se déshonorer, v. pr. Perdre son honneur ; s'avilir, se couvrir d'ignominie.

— SYN. **Déshonorer, décréditer, décrier.** V. DÉCRÉDITER.

DESHOULIÈRES (*dé-zou-li-èr'*) [Antoinette DU LIGIER DE LA GARDE, Mme], femme de lettres, née à Paris en 1638, morte en 1694. Elle fut mariée à treize ans à un officier, Deshoulières, qu'elle ne rejoignit qu'en 1657, pendant la guerre de Flandre. Elle apprit le latin, l'italien, l'espagnol ; elle s'intéressa à la philosophie et prit parti pour Gassendi contre Descartes ; elle fut l'élève du poète Jean Hénault. Femme d'esprit, femme savante, très romanesque, un peu libertine, elle se mêla aux sociétés du temps et passa par l'hôtel de Rambouillet, à son déclin. En 1677, elle fut l'âme de la cabale qui préféra la *Phèdre* de Pradon à celle de Racine, et elle composa, à cette occasion, certain sonnet cruel que Boileau ne lui pardonna pas. Elle jouit, en son temps, d'une grande réputation poétique. On lui fait tort, aujourd'hui, en ne se souvenant plus que de sa pièce un peu mièvre et gémissante *sur les petits moutons.* Mais cette bergère fut aussi une moraliste délicate : outre des idylles, elle composa des églogues, des odes, des énigmes, des madrigaux, des élégies, même une tragédie. Ses meilleures pièces sont des poésies religieuses qu'elle fit vers la fin de sa vie.

Mme Deshoulières.

— Sa fille, ANTOINETTE-THÉRÈSE **Deshoulières** (1662-1718), fut aussi une femme de lettres et s'adonna à la poésie ; mais son plus clair mérite fut d'éditer les poésies de sa mère, en 1695.

DES HOUX (Henri). Biogr. V. DURAND-MORIMBEAU.

DÉSHUILER (*dé-zu-i*) v. a. Enlever l'huile de : DÉSHUILER *de la laine.* (Peu usité.)

— En T. de foulon, Faire disparaître par le foulage l'huile dont on avait imbibé la chaîne et qui graisse le drap.

DÉSHUMANISER (*dé-zu*) v. a. Faire perdre le caractère humain.

DÉSHYDRATATION (*dé-zi, si-on*) n. f. Chim. Action de déshydrater : *La* DÉSHYDRATATION *des sels.*

DÉSHYDRATER (*dé-zi*) v. a. Chim. Priver d'eau : DÉSHYDRATER *de la chaux.*

DÉSHYDROGÉNATION (*dé-zi, jé-na-si*) n. f. Action de déshydrogéner. ‖ On dit aussi DÉSHYDROGÉNISATION, mais l'un et l'autre sont peu usités.

DÉSHYDROGÉNER (*dé-zi, jé-né*) v. a. Débarrasser d'hydrogène : DÉSHYDROGÉNER *de la houille*.

DÉSHYPOTHÉQUER (*dé-zi, té-ké*) v. a. Purger d'hypothèques : DÉSHYPOTHÉQUER *un immeuble*.

DESIDERATA n. m. pl. Linguist. V. DESIDERATUM.

DÉSIDÉRATIF, IVE (du lat. *desiderium*, désir) adj. Gramm. Qui exprime l'idée de désir : *Le conditionnel a souvent une valeur* DÉSIDÉRATIVE. (Peu usité.)

DESIDERATUM (*dé-zi-dé-ra-tom'* — mot lat. qui signifie *chose désirée*) n. m. Ce qui manque, ce qui reste à trouver ou à résoudre : *La paix, voilà le* DESIDERATUM *du progrès*. ‖ Pl. *Des* DESIDERATA.

DESIDERI (Ippolito), missionnaire et jésuite italien, né à Pistoie en 1684, mort à Rome en 1733. Il se rendit au Thibet, où il arriva en 1716, après avoir passé par Surate, Delhi, Lahore, Cachemire et le Boutan. Il s'aliéna l'esprit des missionnaires capucins, qui obtinrent son rappel en 1727. Il vint se justifier à Rome, mais on ne lui donna pas l'autorisation de retourner au Thibet. Ses manuscrits sont au Collège de la propagande. Il a traduit le *Kangiar* de Zoubaka, livre religieux du Thibet en 108 volumes.

DESIDERIO, sculpteur italien, né à Settignano (Toscane) en 1428, mort à Florence en 1464. Il reçut presque enfant les leçons de Donatello, se perfectionna par l'étude des œuvres de ce célèbre maître, et acquit un talent aussi éminent que précoce. On doit à cet artiste des bas-reliefs placés dans la galerie de Florence, les belles sculptures de l'autel du Saint-Sacrement à Saint-Laurent, la chaire de l'église de Badda près de Florence, la statue de bois de la *Madeleine* à Santa-Trinita ; mais son chef-d'œuvre est le magnifique mausolée de Carlo Marsuppini, qu'il éleva dans l'église de Santa-Croce, et qui est regardé comme un des plus beaux morceaux de la sculpture florentine au XVe siècle. Ce monument est également remarquable par la richesse de l'invention et par le fini de l'exécution.

DESIDERIUS (saint). V. DIDIER (saint).

DÉSIGNATEUR (*gn* mll.) n. m. Antiq. rom. Nom par lequel on désignait plusieurs fonctionnaires.

— ENCYCL. Au théâtre, le *désignateur* conduisait les spectateurs à leurs places marquées par un numéro auquel correspondait celui de la *tessère* distribuée d'avance. Aux jeux du cirque, le désignateur était un officier de police qui prenait les dispositions nécessaires et distribuait les prix. Enfin, on appelait « désignateurs », dans les cérémonies funèbres, ceux qui ordonnaient les convois, faisaient marcher chacun à son rang, organisaient et présidaient les jeux funèbres dont ils étaient aussi les juges. Ils commandaient au personnel subalterne préposé aux funérailles, avec lequel il ne faut pas les confondre. Ils marchaient entourés de licteurs et de massiers portant des faisceaux que l'on déposait ensuite sur les lits de parade, dressés en l'honneur de la déesse Libitine. Ces désignateurs étaient choisis par les consuls, et leurs fonctions étaient honorées.

DÉSIGNATIF, IVE (*gn* mll. — du lat. *designatus*, désigné) adj. Distinctif, qui désigne spécialement : *La faux est l'emblème* DÉSIGNATIF *de la mort*.

DÉSIGNATION (*gna-si* [*gn* mll.]) n. f. Action de désigner, de signaler une chose par une indication spéciale : *La* DÉSIGNATION *de la demeure est essentielle dans les exploits d'huissier*.

— Dénomination, appellation : *Personne connue sous telle* DÉSIGNATION.

DÉSIGNER (*gn* mll. — lat. *designare ;* du préf. *de*, et de *signare*, marquer) v. a. Indiquer, faire reconnaître par une indication spéciale : *Les Égyptiens* DÉSIGNAIENT *l'éternité par la figure d'un serpent qui se mord la queue*. ‖ Être le signe, la marque de : *La fraîcheur du teint* DÉSIGNE *la santé*. ‖ Assigner, choisir : *Auguste* DÉSIGNA *Tibère pour son successeur*. ‖ Signaler, appeler l'attention sur : *Action qui* DÉSIGNE *un homme à l'admiration publique*.

— Dénommer, servir à appeler : *Le nom d'Hébreux* DÉSIGNA *d'abord toute la branche de l'émigration de Tharé qui traversa l'Euphrate*. (Renan.)

Désigné, ée part. pass. du v. Désigner.

— Hist. rom. *Consuls, Tribuns désignés*, Nom que portaient les consuls et les tribuns élus, jusqu'au moment de leur entrée en fonction.

Se désigner, v. pr. Etre désigné : *Objets différents qui* SE DÉSIGNENT *par le même nom*. ‖ Se signaler, se mettre en avant : *Le mérite* SE DÉSIGNE *de lui-même à l'attention*.

— SYN. **Désigner, indiquer, marquer.** *Désigner*, c'est faire connaître par un signe, c'est faire penser à une chose au moyen d'une autre chose qui la rappelle. *Indiquer*, c'est dire où est l'objet, montrer dans quelle direction il se trouve, mettre sur la voie pour le trouver. *Marquer* a une valeur beaucoup plus précise : c'est distinguer une chose de toutes les autres, la mettre sous les yeux et la faire positivement reconnaître.

— Désigner, assigner. V. ASSIGNER.

DÉSIINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides dipneumones tubitélaires, famille des agélénidés, renfermant le seul genre *desis*, remarquable par ses mœurs sous-marines. — *Un* DÉSIINE.

DÉSILLUSION n. f. Perte de l'illusion : *L'expérience amène la* DÉSILLUSION.

DÉSILLUSIONNANT (*zi-o-nan*), **ANTE** adj. Qui désillusionne, qui est propre à désillusionner.

DÉSILLUSIONNEMENT (*zi-o-ne-man*) n. m. Perte de l'illusion ; action de se désillusionner : *La vie la plus éthérée n'a-t-elle pas aussi ses* DÉSILLUSIONNEMENTS ? (E. Sue.)

DÉSILLUSIONNER (*zi-o-né*) v. a. Faire perdre ses illusions à : *La vérité qui nous* DÉSILLUSIONNE *est souvent cruelle*.

Désillusionné, ée part. pass. du v. Désillusionner.

— Substantiv. : *Le nombre des* DÉSILLUSIONNÉS *grossit chaque jour*.

Se désillusionner, v. pr. Perdre ses illusions.

DÉSIMA, îlot artificiel du Japon, dans la mer de Corée, situé devant la ville de Nangasaki. (Les Hollandais y possédèrent longtemps une factorerie.)

DÉSINCAMÉRATION (*si-on*) n. f. Action de désincamérer : *Prononcer la* DÉSINCAMÉRATION *d'une province*.

DÉSINCAMÉRER (change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je désincamère. Qu'ils désincamèrent ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désincamérerai. Tu désincamérerais*) v. a. Annuler l'incamération de : *Le duc de Parme arma contre le pape pour* DÉSINCAMÉRER *son bien*. (Volt.)

DÉSINCORPORATION (*si-on*) n. f. Action de désincorporer ; renvoi de troupes qui avaient été réunies momentanément à un corps : *La* DÉSINCORPORATION *des bataillons de guerre*.

DÉSINCORPORER v. a. Détacher, éliminer du corps : DÉSINCORPORER *des troupes*.

DÉSINCRUSTANT (*stan*) n. m. Substance que l'on mélange à l'eau d'un générateur à vapeur, ou à l'eau d'alimentation de ce générateur, et qui empêche la formation et l'adhérence du tartre sur les parois internes de la chaudière. (La plupart de ces produits sont à base d'alun.)

DÉSINCRUSTATION (*sta-si*) n. f. Action de désincruster, d'ôter les incrustations. ‖ Action d'empêcher la formation du tartre à l'intérieur des chaudières à vapeur, ou de s'opposer au dépôt des sels calcaires sur les parois des générateurs, dépôts qui ont une action corrosive très marquée sur les tôles.

DÉSINCRUSTER (*sté*) v. a. Oter les incrustations de.

DÉSINCULPATION (*si-on*) n. f. Action de désinculper : *La* DÉSINCULPATION *d'un accusé*.

DÉSINCULPER v. a. Dégager d'une inculpation, cesser d'inculper : DÉSINCULPER *un accusé*.

DÉSINENCE (*nanss* — du lat. *desinere*, finir) n. f. Gramm. Dernières lettres ou dernières syllabes d'un mot : *Il faut éviter d'employer de suite plusieurs mots ayant la même* DÉSINENCE. ‖ Terminaison qui exprime les flexions d'un mot.

— Bot. Terminaison des organes ou parties d'organes.

— ENCYCL. Gramm. Il y a deux sortes de désinences : les *désinences casuelles*, qui, dans la *déclinaison des noms*, servent à marquer non seulement les cas, mais encore le genre et le nombre ; et les *désinences personnelles*, qui, dans la *conjugaison des verbes*, indiquent les personnes et aussi la voix et le temps.

DÉSINENTIEL, ELLE (*nan-si-èl'*) adj. Gramm. Qui termine un mot : *Les voyelles nasales sont les lettres harmoniques* DÉSINENTIELLES *les plus usitées*. (G. Fallot.) ‖ Qui a des désinences, des terminaisons variables suivant les cas, les nombres, les personnes : *Langues* DÉSINENTIELLES. *Formes* DÉSINENTIELLES.

DÉSINFATUATION (*si-on*) n. f. Action de désinfatuer ; résultat de cette action : *La* DÉSINFATUATION *d'un sot est une œuvre à peu près impossible*.

DÉSINFATUER v. a. Guérir de son infatuation : DÉSINFATUER *un sot*.

Se désinfatuer, v. pr. Etre désinfatué, perdre son infatuation.

DÉSINFECTANT (*fèk'-tan*), **ANTE** n. et adj. Se dit des substances ou des agents qui désinfectent, qui sont propres à désinfecter : *Le chlore est* DÉSINFECTANT, *est un* DÉSINFECTANT.

— Fig. Ce qui détruit la corruption des mœurs : *Le mariage est un* DÉSINFECTANT. (L. Veuillot.)

— ENCYCL. Les *désinfectants* détruisent ou masquent tout germe morbide ou toute odeur désagréable. Ils sont mécaniques ou chimiques : mécaniques, comme le feu, la ventilation, ou les corps inertes (terre, charbon, suie, argile, chaux éteinte pulvérisée) qui font masse avec les gaz méphitiques et les emprisonnent, ou encore ceux qui, comme les essences, résines, goudrons, déguisent, par leur plus forte odeur, celle d'agents désagréables ; chimiques, comme les acides qui neutralisent les alcalis en se combinant avec eux, les alcalis qui font de même avec les acides, les solutions salines de fer, de zinc, de cuivre et de plomb qui absorbent certains corps neutres. Le désinfectant chimique agit en détruisant ou s'incorporant au corps à détruire ou à neutraliser, qu'il s'agisse de la conservation d'un produit commercial, d'une substance alimentaire ou d'une action antiseptique, thérapeutique ou antimicrobienne.

Le lait de chaux, la chaux vive, l'eau oxygénée, l'ozone, le sublimé (bichlorure de mercure), l'iode, l'acide chromique, le sulfate de cuivre, le thymol, la potasse et la soude, les acides azotique, chlorhydrique ou sulfurique, le perchlorure de fer, l'hyposulfite de soude, l'acide phénique, le chlorure de zinc, l'acide borique, les permanganates de potasse et de chaux, l'azotate de potasse, le chlorate de potasse, le sel de cuisine, l'alun, l'eau camphrée, l'huile d'eucalyptus, etc., sont des désinfectants classés dans l'ordre décroissant, en les supposant aux doses exigées.

DÉSINFECTER (*fèk*) v. a. Purifier, purger de ce qui infectait : DÉSINFECTER *de l'eau, une chambre*.

— Fig. Purifier, soustraire à la corruption des mœurs : *Le travail peut* DÉSINFECTER *un peuple corrompu*.

Se désinfecter, v. pr. Etre, devenir désinfecté.

DÉSINFECTEUR (*fèk'*) adj. m. Qui est propre à désinfecter : *Appareil* DÉSINFECTEUR.

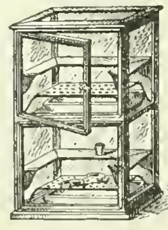
Désinfection (cage de laboratoire).

DÉSINFECTION (*fèk'-si-on*) n. f. Destruction de certains gaz, de certaines exhalaisons, des infiniment petits pathogènes, des odeurs méphitiques ou désagréables.

— Fig. Action de purifier, de soustraire à la corruption.

— ENCYCL. On emploie pour la *désinfection* des procédés divers, selon le but à atteindre. V. DÉSINFECTANT.

La désinfection des locaux antérieurement habités par des malades atteints de maladies contagieuses : scarlatine, typhoïde, variole, choléra, est obligatoire. Elle s'effectue par des grattages, lavages des murs ou par des fumigations d'acide sulfureux ou, plus fréquemment, par des pulvérisations d'une solution antiseptique (sublimé, acide phénique, formol, etc.).

La loi du 21 juillet 1881 oblige aussi à désinfecter les écuries, les étables, voitures ou autres moyens de transport à l'usage d'animaux malades ou souillés par eux. Les enclos, les herbages et pâtures, les conduits servant à l'écoulement des déjections doivent être aussi être désinfectés.

Quand il s'agit de la désinfection d'instruments de médecine et de chirurgie, ou que l'on veut faire des pansements *aseptiques*, on utilise la flamme (v. FLAMBAGE), les étuves à chaleur sèche où l'on place les instruments, les pièces de pansement, les vêtements de malades.

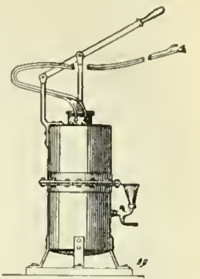
Désinfecteur portatif.

Les industriels dont les établissements dégagent des vapeurs ou des odeurs nuisibles, doivent détruire ou désinfecter ces vapeurs. Ils les condensent ou les font passer à travers des foyers incandescents, suivant qu'ils ont affaire à des vapeurs ou à des gaz. De même les eaux industrielles doivent être clarifiées. V. FILTRAGE.

— *Désinfection électrolytique*. La biélectrolyse, électrolyse double d'un agent à supprimer en présence d'un corps chimique, pouvant donner un désinfectant à l'état naissant, par suite plus actif, a été préconisée pour désinfecter les immondices. Cette application de l'électro-chimie à la désinfection (procédé Hermite) s'est surtout vulgarisée à Londres et à Philadelphie.

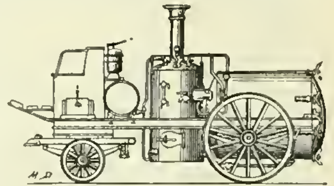
Etuve locomobile pour désinfection.

DÉSINFECTOIRE (*fèk'-to-ar'*) n. m. Lieu où l'on désinfecte.

DÉSINFLUENCER (*an-sé*) v. a. Soustraire à une influence dominante : DÉSINFLUENCER *des juges*.

DESINGY, comm. de la Haute-Savoie, arrond. et à 30 kilom. de Saint-Julien, près du ruisseau des Usses, affluent du Rhône ; 1.284 hab. Asphalte, plâtre. Vins blancs estimés.

DESINIT IN PISCEM (mots latins signif. *finit en queue de poisson*). Au début de l'*Art poétique*, Horace compare une œuvre d'art sans unité à un beau buste de femme qui se terminerait en queue de poisson :

Desinit in piscem mulier formosa superne.

Ces mots, soit en latin, soit en français, servent à caractériser, quand il s'agit surtout d'œuvres intellectuelles, les choses dont la fin ne répond pas au commencement, les promesses magnifiques qui n'aboutissent à aucun résultat, etc.

DÉSINSUFFLATION (*su-fla-si*) n. f. Techn. Opération qui consiste à percer des boyaux secs et gonflés, pour que l'air puisse s'en échapper.

DÉSINTÉGRATEUR (rad. *désintégrer*) n. m. Appareil à moudre le blé. Syn. BATTEUR, et DÉMEMBREUR.

DÉSINTÉGRATION (*si-on*) n. f. Action de désintégrer.

DÉSINTÉGRER v. a. Détruire l'intégrité de ce qui formait un tout, ruiner peu à peu.

DÉSINTÉRESSEMENT (*rè-se-man*) n. m. Caractère d'une personne désintéressée ; abnégation de l'intérêt propre : *Faire preuve de* DÉSINTÉRESSEMENT.

— ANTON. **Calcul, égoïsme, individualisme.**

DÉSINTÉRESSÉMENT (*rèss-sé*) adv. D'une façon désintéressée, avec désintéressement. (Peu usité.)

DÉSINTÉRESSER (*ré-sé*) v. a. Dégager ou satisfaire les intérêts de : DÉSINTÉRESSER *un associé*.

— Fig. Mettre hors de cause : DÉSINTÉRESSER *l'amour propre, c'est délivrer la raison de son plus redoutable ennemi*. (Laténa.)

Désintéressé, ée part. pass. Qui n'est pas intéressé dans une affaire.

— Qui n'est pas mû par l'intérêt, par des motifs égoïstes et personnels : *Un flatteur est rarement* DÉSINTÉRESSÉ. ‖ Qui n'est pas inspiré, motivé, dicté par un intérêt égoïste : *Amitié* DÉSINTÉRESSÉE. *Conseils* DÉSINTÉRESSÉS.

— Substantiv. Personne désintéressée, qui ne se laisse pas guider par l'intérêt : *L'intérêt est la principale raison de notre estime pour les* DÉSINTÉRESSÉS.

— ANTON. **Avare, avide, cupide, intéressé.**

Se désintéresser, v. pr. Dégager ses propres intérêts. ‖ Se dégager de toute préoccupation d'intérêt.

— *Se désintéresser sur*, Ne pas agir en vue de.

DÉSINTÉRÊT (*té-rè*) n. m. Absence d'intérêt, indifférence.

DÉSINVERTIR (*vèr'*) v. a. Art milit. Ramener à l'ordre naturel qui avait été interverti : DÉSINVERTIR *des troupes, l'ordre de la marche*.

DÉSINVESTIR (*vèss*) v. a. Art milit. Débloquer, faire cesser l'investissement de : DÉSINVESTIR *une place*.

Se désinvestir, v. pr. Déposer, résigner une fonction ; renoncer à un pouvoir.

DÉSINVESTISSEMENT (*vè-sti-se-man*) n. m. Art milit. Action de désinvestir : *Le* DÉSINVESTISSEMENT *d'une citadelle*.

DÉSINVITER v. a. Retirer l'invitation qu'on avait faite à.

DÉSINVOLTE (ital. *disinvolto ;* du préf. nég. *dis*, et de *involto*, enveloppé, embarrassé ; de *in*, en, et de *volto*, participe du verbe *volgere*, formé irrégulièrement du lat. *volvere*, rouler [v. VOLUME]. *Disinvolto* signifie proprement Qui n'est pas enveloppé, qui est dégagé) adj. Qui a l'allure leste et dégagée, qui a de la désinvolture.

— n. m. Désinvolture : *Le cardinal de Rohan avait un* DÉSINVOLTE *merveilleux*. (Vieux.)

DÉSINVOLTURE n. f. Allure aisée, libre, dégagée, décidée ou même lâchée.

— Fig. Aisance, abandon, entière liberté : *Une certaine*

DÉSINVOLTURE *dans le style, une façon délibérée, manquent rarement leur effet.* (L. Reybaud.)

DESIO, bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Milan]); 6.800 hab. Fabriques de tissus de soie, de laine, de flanelle. Aux environs, villa Traversi, célèbre par son parc et ses jardins. En 1277, les Visconti y remportèrent une victoire qui leur assura la souveraineté du Milanais.

DESIPERE IN LOCO (mots latins signif. *oublier la sagesse à propos*), fin d'un vers d'Horace (liv. IV, ode XI, v. 28). Le poète donne ce conseil à Virgile :

Misce stultitiam consiliis brevem;
Dulce est desipere in loco.

« Mêle à la sagesse un grain de folie; il est bon d'oublier quelquefois la sagesse. »

DÉSIR (subst. verbal de *désirer*. — L'Académie indique que plusieurs écrivent et que beaucoup prononcent DESIR; de nos jours, cette prononciation vieillie a été reprise par les artistes du Théâtre-Français) n. m. Acte de l'âme qui aspire à la possession ou à la réalisation d'une chose : *Avoir le* DÉSIR *de boire, de s'enrichir.* ‖ Objet désiré : *La paix est mon seul* DÉSIR.

— Particulièrem. Appétit des sens qui pousse les sexes l'un vers l'autre :

. . . . Le moindre *désir* qui l'effleure de l'aile
Met un voile de pourpre à la sainte pudeur.
A. DE MUSSET.

— Dr. anc. *Au désir de,* Suivant qu'il est réglé par : AU DÉSIR DE *la loi,* DE *l'ordonnance.*

— ENCYCL. Philos. Le *désir* est une inclination consciente vers un objet déterminé. Si l'on définit la sensibilité la faculté d'éprouver du plaisir ou de la douleur, il est impossible de réduire le désir à un phénomène de la sensibilité, car il contient quelque chose d'éminemment actif. Cela est si vrai que bien des philosophes lui ramènent la volonté. « On entend par *volonté,* dit Condillac, un désir absolu et tel que nous pensons qu'une chose désirée est en notre pouvoir. » Toute l'école sensualiste, sous toutes ses formes, reproduit cette thèse. Mais beaucoup d'autres penseurs, comme Aristote, et, parmi les modernes, Locke, Reid, Maine de Biran, Cousin, Garnier, toute l'école spiritualiste, se sont efforcés d'établir la séparation des deux phénomènes. Le désir, disent-ils, peut porter sur l'impossible, tandis que la volonté ne porte que sur des choses qui dépendent de nous : nous pouvons désirer avoir des ailes pour voler, nous ne pouvons pas le vouloir. Le désir peut se borner à la fin sans s'adresser aux moyens; c'est ainsi que beaucoup désirent la vertu, ils l'attendent; la volonté ne veut jamais la fin sans les moyens. Le désir est souvent peu clair, irraisonné; la volonté est réfléchie. Le désir, quand il est violent, met l'homme hors de lui, lui ôte la conscience de soi; le plus haut degré d'énergie de la volonté est aussi le plus haut degré de la conscience de soi. Le désir peut passer par tous les degrés; la volition est indivisible. Les désirs peuvent se présenter en grand nombre en même temps et être contradictoires; la volonté est unique, on ne peut vouloir qu'une chose à la fois. Les sensualistes répondent souvent qu'il ne serait pas impossible de réduire ces différences entre la volonté et le désir. Ceux de leurs adversaires, qui trouvent comme eux ces différences un peu superficielles, maintiennent qu'entre le désir et la volonté il y a une distinction essentielle : la volonté se caractérise comme une décision, un choix, un consentement; aucun de ces traits ne convient au désir. Mais tous les philosophes sont d'accord sur un point : il n'y a point de volonté qui ne soit accompagnée de désir.

— Relig. *Région du désir.* Dans leur cosmologie, les bouddhistes désignent quelquefois sous le nom de « région du désir » (*kâma-loka* ou *kâma-dhâtu*) la partie moyenne de l'univers, située immédiatement au-dessus de l'enfer (terre et atmosphère), qui renferme les diverses résidences des êtres soumis au pouvoir des désirs sensuels (*kâma* « amour ») et revêtus de corps plus ou moins matériels; ce sont : celles des animaux, des démons affamés ou prêtas, des génies asouras, des hommes, et les *dêva-lokas,* demeures des dieux inférieurs.

— ANTON. **Apathie, inappétence, indifférence.** — **Crainte.**

DÉSIRABLE ou **DESIRABLE** (vieilli) adj. Qui est digne d'inspirer le désir : *Les quatre choses les plus* DÉSIRABLES, *selon Alphonse le Sage, sont : du vieux bois, du vieux vin, de vieux amis et de vieux livres.* (Rigault.) ‖ Qui inspire, qui fait naître des désirs, en parlant d'une personne : *Beaucoup de femmes qui ne sont pas jolies sont néanmoins fort* DÉSIRABLES.

Le désirable n. m. Digne objet de nos désirs : *Aristote définissait Dieu la cause finale du monde,* LE *suprême* DÉSIRABLE, *le centre de l'aspiration universelle des choses.* (E. Saisset.)

DÉSIRADE (la), l'une des Antilles françaises, et des plus petites, n'ayant que 27 kilom. carrés de superficie. Elle fait partie de la colonie française de la Guadeloupe. Elle est voisine de la Pointe-des-Châteaux, terme oriental de la Grande-Terre, qui est l'une des moitiés de la Guadeloupe : la distance est de 10 kilomètres à peine. La Désirade, ainsi nommée de ce que, lors de son second voyage (nov. 1493), Colomb *désirait* de rencontrer la terre, est une îlette d'origine volcanique, au sol quelque peu calciné de 12 kilomètres de long sur 3 ou 4 de large, une suite de mornes ou coteaux dont le plus haut a 278 mètres; terre aride, mais de climat bien aéré, salubre, et qui produit le meilleur coton des Antilles. Aucun vrai port, pas de vraie rade, rien qu'une petite anse, celle du Galet, « sujette à de fréquents raz de marée »; 1.400 hab. (*Désiradiens, ennes.*) La Désirade fut longtemps ballottée, comme toutes les Antilles françaises, entre la France et l'Angleterre.

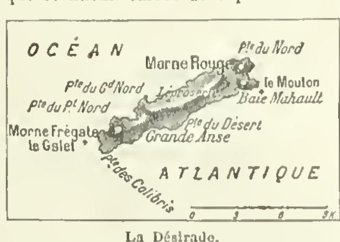

La Désirade.

DÉSIRANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui désire.

DÉSIRÉ n. m. Archéol. Espèce de toile de lin, en usage au XVIe et au XVIIe siècle. (On disait, par exemple, une nappe en *désiré* ou *façon désiré.*)

DÉSIRÉ (saint), évêque de Cahors. V. DIDIER (saint).

DÉSIRÉ (Amable COURTECUISSE, dit), acteur français, né à Lille en 1822, mort à Asnières en 1873. Il étudia le chant et la déclamation, joua en province, puis fut engagé en 1857 aux Bouffes-Parisiens où, pendant de longues années, il créa des rôles importants, notamment dans *Orphée aux enfers, Geneviève de Brabant, Fleur de thé, la Timbale d'argent,* etc. Il joua aussi à l'Athénée, au Palais-Royal et aux Variétés. Ce joyeux et fin comique était à la fois un comédien d'étude et un acteur d'une désopilante fantaisie.

DÉSIRÉE n. f. Planète télescopique, n° 344, découverte par Charlois, en 1892.

DÉSIRÉE (Bernardine-Eugénie), reine de Suède, née à Marseille en 1777, morte à Stockholm en 1860, était la fille d'un négociant de Marseille, François Clary. Sa sœur aînée, Julie, ayant épousé Joseph Bonaparte en 1794, Napoléon demanda sa main, fut fiancé avec elle, et l'abandonna l'année suivante pour épouser Mme de Beauharnais. Elle épousa (1798) le général Bernadotte, dont elle suivit la fortune. Devenue maréchale de France (1804) et princesse de Ponte-Corvo, elle resta à Paris pendant les campagnes de son mari, et y tint un salon fort couru. Après un séjour d'un an à Stockholm (1810-1811), elle revint s'établir à Paris sous le nom de « princesse de Gothland », y reprit ses réceptions et servit d'intermédiaire entre Bernadotte et Napoléon. Mais, lorsque la mort du roi Charles XIII (1818) eut donné le trône à Bernadotte, elle dut aller résider dans ses Etats. Couronnée en 1829, Désirée passa le reste de sa vie dans son pays d'adoption, où elle se rendit populaire. Elle perdit son mari en 1844, et assista aux débuts du règne de son fils Oscar.

DÉSIRÉE (Pochenot, dame DINES, connue au théâtre sous le nom de **Mlle**), actrice française, née en 1824, morte à Paris en 1860. Elle fut engagée en 1842 au Gymnase où, sauf un court passage au Palais-Royal, elle joua constamment. Cette comédienne, au jeu original et charmant, fut très aimée du public et obtint de vifs succès, surtout dans *Rébecca* et *Jeanne et Jeanneton.*

DÉSIRER ou **DESIRER** (vieilli) v. a. Souhaiter la possession ou la réalisation de : DESIRER *la fortune, la santé.* ‖ Souhaiter la présence ou la naissance de : *Heureux celui que l'on* DÉSIRE! *Ménage qui* DÉSIRE *un fils.*

— Particulièrem. Convoiter les faveurs de : *C'est un vilain amant que celui qui vous* DÉSIRE *plus qu'il ne vous aime.* (Mariv.)

— *Se faire désirer,* Faire attendre sa présence. ‖ *Laisser à désirer,* Etre défectueux, n'être pas irréprochable.

— PROV. : **Cœur qui soupire n'a pas ce qu'il désire,** Les soupirs que l'on pousse sont ordinairement la preuve qu'on n'est pas entièrement satisfait.

Se désirer, v. pr. Etre désiré : *Il n'y a rien qui* SE DÉSIRE *tant que la fortune.* ‖ Désirer la présence ou la possession l'un de l'autre.

— Gramm. *Désirer,* suivi d'un infinitif sans préposition, est l'expression simple d'un désir qui n'a rien d'extraordinaire : *Je* DÉSIRE *le voir, l'entendre.* La préposition DE, mise entre le verbe *désirer* et l'infinitif suivant, annonce qu'il s'agit d'une chose difficile, indépendante de la volonté, ou que le désir est ardent, plus qu'ordinaire : *Si la chose était possible, tous les hommes* DÉSIRERAIENT *d'avoir du génie.*

— SYN. **Désirer, convoiter, avoir envie,** etc. V. CONVOITER.

— ALLUS. HIST. :

On ne peut *désirer* ce qu'on ne connaît pas.

Vers de Voltaire. V. CONNAÎTRE.

DÉSIREUR et **DÉSIREUX** (*reû*), **EUSE** (vieilli) n. m. Qui désire : *Caligula, Néron, ces* DÉSIREURS *de l'impossible.* (Alex. Dum.) [Inus.]

DÉSIREUX (*reû*), **EUSE** adj. Qui désire : *Homme* DÉSIREUX *de domination. Femme* DÉSIREUSE *de plaire.*

DÉSIS (*ziss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *désiinés,* comprenant des araignées de taille moyenne, lisses, brunâtres, couvertes de poils, et qui vivent au bord de la mer dans les régions tropicales.

— ENCYCL. Les *désis* font leur coque soyeuse dans les trous des récifs de coraux et vivent de petits crustacés marins; à marée haute, ils restent submergés; certains paraissent même complètement aquatiques, comme les argyronètes. L'espèce type du genre, *desis maxillosa,* habite la Papouasie; les cinq autres sont de l'Océanie, de la Malaisie et du sud de l'Afrique.

DÉSISTAT (*sta*) n. m. Dr. anc. Syn. de DÉSISTEMENT, dans le ressort du parlement de Toulouse.

DÉSISTEMENT (*ste-man*) n. m. Action de se désister; acte par lequel on renonce à une procédure commencée : *Signer son* DÉSISTEMENT. *Envoyer son* DÉSISTEMENT.

— ENCYCL. Le *désistement* fait l'objet des articles 402 et 403 du Code de procédure civile. Il constitue une faveur accordée au demandeur de retirer son action, tout en conservant le droit de la renouveler; mais il ne dépend pas du demandeur seul : il doit être accepté par le défendeur, qui peut, s'il le préfère, suivre le procès. Le désistement se fait généralement par acte d'avoué; il peut résulter aussi d'une déclaration faite à l'audience, dont le tribunal donne acte. Une fois accepté, le désistement a pour effets : 1° de remettre les choses au même état qu'avant la demande; 2° de mettre tous les frais à la charge de celui qui s'est désisté.

En procédure criminelle, les principes qui régissent le désistement peuvent se résumer ainsi : 1° tout prévenu condamné peut se désister du recours par lui formé contre la sentence de condamnation; 2° le ministère public ne peut jamais se désister, ni de l'action par lui introduite, ni du recours par lui exercé contre la décision du tribunal; 3° le désistement de la partie civile est sans effet au point de vue de l'exercice de l'action publique; il n'y a d'exception à cette règle qu'en matière d'adultère et de diffamation.

DÉSISTER (*sté*) **(SE)** [du lat. *desistere,* cesser] v. pr. Faire acte de renonciation; cesser de poursuivre en justice : SE DÉSISTER *d'une prétention.* SE DÉSISTER *d'un appel.*

DÉSITALIANISER v. a. Dépouiller des habitudes, des mœurs, de la tournure italienne : *L'Autriche n'a jamais pu* DÉSITALIANISER *ses provinces italiennes.*

DESJARDINS (Martin VAN DEN BOGAERT ou BAUGAERTEN, dit), sculpteur hollandais, né à Breda en 1640, mort en 1694. Il se rendit en France, fut reçu, en 1671, à l'Académie des beaux-arts, dont il devint recteur en 1686. La statue équestre de Louis XIV de la place Bellecour, à Lyon, et celle de la place des Victoires, qui périrent en 1792, étaient de lui.

DESJARDINS (Marie-Catherine-Hortense), dite **Mme Villedieu,** femme auteur française, née à Alençon vers 1640, morte près de Saint-Rémy-du-Plain (Sarthe) en 1683, et, selon d'autres, en 1692. Elle mena une vie orageuse et aventureuse et acquit, de son temps, une assez grande renommée par des œuvres où l'on trouve plus d'imagination que de correction dans le style. Ces œuvres ont été réunies, en 1702, en dix volumes. On y remarque surtout : *les Désordres de l'amour; Portrait des faiblesses humaines; Cléonice; Carmente; Galanteries grenadines; les Amours des grands hommes; Lysandre; Mémoires du sérail; Nouvelles africaines; les Exilés de la cour d'Auguste; Annales galantes;* enfin, deux tragédies jouées en 1663 : *Manlius Torquatus* et *Nitetis.*

DESJARDINS (Louis-Joseph-Isnard), graveur français, né et mort à Paris (1814-1894). Son nom est devenu populaire, à cause de la découverte qu'il fit de la *chromotypographie,* ou impression *fac-similé,* appelée aussi *gravure Desjardins,* et qui produit, au moyen de quatre planches d'acier chargées des couleurs nécessaires, l'aspect de la peinture reproduite. Parmi ces gravures, on cite la *Déclaration soufflée,* d'après Guillemin (1847); le *Marché sur la plage,* d'après Auguste Delacroix (1850); les *Chiens de chasse,* d'après Decamps; un *Paysage,* d'après Hubert (1853); la *Marée descendante,* d'après Auguste Delacroix (1857); *Dix ans après,* du même, etc.

DESJARDINS (Jacques-Jules-Abel), érudit français, né à Paris en 1814, mort à Douai en 1886. Il fut nommé membre correspondant de l'Académie des inscriptions. Ses principaux ouvrages sont, outre sa thèse de doctorat sur l'empereur Julien : *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Paris, 1859-1886); *Vie de Jeanne d'Arc* (1854); *Charles IX* (1874); *la Vie et l'Œuvre de Jean de Bologne* (1883).

DESJARDINS (Ernest-Emile-Antoine), frère du précédent, historien français, né à Noisy-sur-Oise en 1823, mort à Paris en 1886. Professeur d'épigraphie et d'antiquités romaines au Collège de France en 1886, il fut élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1875. Desjardins a publié un très grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns ont une valeur scientifique considérable : *la Table de Peutinger, d'après l'original conservé à Vienne* (1869-1876); *Géographie de la Gaule, d'après la table de Peutinger* (1870); *les Antonins d'après les documents épigraphiques* (1875). L'ouvrage le plus important de Desjardins est sa *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine* (1876-1885), l'un des plus remarquables monuments de l'érudition française, malheureusement inachevé. — Son fils PAUL **Desjardins,** né à Paris en 1859, élève de l'Ecole normale, puis professeur de rhétorique au collège Stanislas et au lycée Michelet, a brillamment collaboré au « Journal des Débats », au « Figaro », à la « Revue bleue ». Ecrivain original, libéral et spiritualiste, il s'est occupé de questions de morale et d'éducation, et a été le principal promoteur de l'Union pour l'organisation morale. Nous citerons de lui : *Esquisses et impressions* (1888); *le Devoir présent* (1892), petit livre qui a fait grand bruit, et où l'on trouve un plan de conduite pour les âmes éprises d'idéal; *le Devoir d'aînesse* (1896).

DESJARDINS (Achille-Arthur), magistrat français, né à Beauvais en 1835, mort à Paris en 1901. Nommé, en 1859, substitut à Toulon, il devint avocat général près la Cour de cassation, en 1875. Il fut nommé, en 1882, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. On lui doit : *De l'aliénation et de la prescription des biens de l'Etat, des départements, des communes, etc.* (1862); *les Devoirs, essai sur la morale de Cicéron* (1865), couronné par l'Institut; *la Nouvelle Législation de la presse* (1867); *les Etats généraux* (1871), couronné par l'Institut; *la Nouvelle organisation judiciaire* (1872); *Traité de droit commercial maritime* (1878-1890); *De la liberté politique dans l'Etat moderne* (1891); *P.-J. Proudhon* (1896).

DESJARDINS (Michel-Albert), écrivain et homme politique français, frère du précédent, né et mort à Beauvais (Oise) [1838-1897]. Professeur suppléant aux facultés de droit de Nancy et de Paris, il avait publié quelques ouvrages, lorsqu'il fut élu, dans l'Oise, le 8 février 1871, député à l'Assemblée nationale. Desjardins alla siéger au centre droit, dans le groupe des orléanistes. Il contribua à la chute de Thiers, joua un rôle des plus actifs pendant le gouvernement du 24-Mai et fut sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique (1873), puis à l'intérieur (1875). En 1876, il rentra dans la vie privée. En 1877, il fut nommé professeur de législation et de procédure criminelle à la faculté de droit de Paris, et devint, en 1887, membre libre de l'Académie des sciences morales. Il a publié : *Essai sur les plaidoyers de Démosthène* (1862); *De l'enseignement du droit d'après Bacon* (1865); *le Pouvoir civil au concile de Trente* (1869); *les Moralistes français du* XVIe *siècle* (1870); *Traité du vol* (1881); *les Cahiers des états généraux en 1789 et la législation criminelle* (1883); *Code pénal russe* (1881); *les Sentiments moraux au* XVIe *siècle* (1886); *Examen doctrinal : le droit criminel en Algérie et dans les colonies* (1887); etc.

DESJARDINS (Antoine), architecte français, né à Lyon en 1814, mort en 1882. Elève de Duban à l'Ecole des beaux-arts de Paris, il fut nommé architecte diocésain et architecte en chef de la ville de Lyon. En 1853, Desjardins exposa *le Portique de l'ancienne abbaye de Charlieu;* en 1859, *Marché couvert construit à Lyon.* On lui doit de nombreuses restaurations et constructions de monuments religieux. Il a publié : *Monographie de l'Hôtel de ville de Lyon* (1863-1871); *Notice sur les antiquités du village de Vieu-en-Valromey* (1870); *Souvenir d'un voyage à Rome, la Catacombe de Saint-Calliste* (1870); *l'Art des Etrusques et leur nationalité* (1875); *Naples et ses environs* (1875); *Rome, le mont Palatin* (1875); *Florence* (1876); *Ravenne* (1876).

DESLANDES (André-François BOUREAU), écrivain français, né à Pondichéry (Indes) en 1690, mort à Paris en 1757. Il fut commissaire de la marine à Rochefort et à Brest, puis se fixa à Paris. Il a écrit des ouvrages superficiels,

mal digérés, et où l'on trouve les idées philosophiques du temps. Nous nous bornerons à citer : *Histoire critique de la philosophie* (1737) ; *Essai sur la marine et le commerce* (1743) ; *Pygmalion ou la Statue animée* (1740), ouvrage qui fut condamné par le parlement de Dijon ; l'*Optique des mœurs* (1742) ; etc.

Deslandes (Pierre de Launay), directeur de la manufacture de glaces de Saint-Gobain, né à Vergoncey, près d'Avranches, en 1726, mort en 1803. Deslandes apporta de grandes améliorations à la fabrication des glaces, supprima le soufflage, perfectionna le coulage de façon à obtenir des produits d'un grande dimension, substitua l'emploi des sels de soude à celui de la soude brute, et introduisit à Saint-Gobain le douci et le poli, qui n'étaient précédemment donnés qu'à Paris.

Deslandes (Paulin), auteur dramatique français, né en 1806, mort en 1866. D'abord chanteur à l'Opéra-Comique, il perdit la voix et il écrivit alors pour le théâtre, le plus souvent en collaboration, de nombreux vaudevilles et quelques drames et comédies. Parmi ses pièces, nous citerons : *la Modiste et le Lord* (1833) ; *l'Ange gardien* (1837), qui eut un vif succès ; *les Canuts* (1843) ; *la Gnmine* (1850) ; *la Peine du talion* (1853) ; *le Conscrit de Montrouge* (1857) ; *la Dernière Grisette* (1864) ; etc.

Deslandes (Raymond), auteur dramatique français, né à Yvetot en 1825, mort à Nice en 1890. Il collabora d'abord à de petits journaux, puis se tourna vers le théâtre et écrivit, le plus souvent en collaboration, un grand nombre de vaudevilles, de comédies, etc., dont plusieurs ont eu du succès. Nous nous bornerons à citer : *On dira des bêtises* (1855) ; *la Femme d'un grand homme* (1855) ; *les Comédiennes* (1857) ; *les Domestiques* (1861) ; *le Marquis Harpagon* (1862) ; *un Gendre* (1866) ; *Gilberte* (1874).

Deslandres (Adolphe-Edouard-Marie), organiste et compositeur français, né à Paris en 1840. Il obtint, en 1860, le second grand prix de Rome. Deslandres, maître de chapelle et organiste de l'église Sainte-Marie des Batignolles, a beaucoup écrit dans tous les genres. Comme compositeur de musique religieuse, on connaît de lui un oratorio ; un *Stabat Mater* ; une *Messe solennelle* ; une *Messe de Saint-André* ; des recueils de cantiques ; deux recueils de motets ; etc., puis deux cantates : *la Barque brisée* et *la Bannière de Jeanne d'Arc*, un *Chant populaire à Jeanne d'Arc*, des morceaux d'orgue et de piano, de nombreuses mélodies vocales, etc. Au théâtre, Deslandres a donné les opéras-comiques : *Dimanche et Lundi* (1872) ; *Fridolin* (1875) ; *le Chevalier Bijou* (1876) ; *le Baiser* (1884).

Deslauriers, dit **Bruscambille**, comédien français. V. Bruscambille.

DESLONGCHAMPSIA (*dé-lon-chan-psi* — de *Deslongchamps*, natural. franç.) n. f. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes prosobranches, famille de fissurellidés, comprenant des coquilles patelliformes, à crochet subcentral, fossiles dans le terrain jurassique. (L'espèce type du genre est la *deslongchampsia Eugenii*.)

DÈS LORS loc. adv. V. dès.

Deslys (Charles Collinet, dit), littérateur et auteur dramatique, né et mort à Paris (1821-1885). Il fut pendant quelques années acteur en province, puis, en 1846, se mit à écrire des nouvelles, des romans et des pièces de théâtre. Deslys avait de la verve, de l'imagination et savait susciter l'émotion et l'intérêt, tout en restant dans les données morales. Il fut d'une extrême fécondité. Parmi ses récits, nous citerons : *les Bottes vernies de Cendrillon* (1849) ; *le Millionnaire* (1852) ; *Rigobert le rapin* (1854) ; *les Compagnons de minuit* (1857) ; *la Marchande de plaisirs* (1860) ; *les Récits de la grève* (1862) ; *le Canal Saint-Martin* (1862) ; *les Compères du roi* (1867) ; *la Maison du bon Dieu* (1875) ; *le Capitaine Minuit* (1880) ; etc. Deslys a écrit pour le théâtre des livrets d'opéras-comiques et des drames : *le Pont rouge* (1858) ; *le Casseur de pierres* (1867) ; etc.

DESMACELLE ou **DESMACELLA** (*dèss, sel'*) n. f. Genre d'éponges fibreuses halichondrines, famille des macidonidés, comprenant des formes massives ou ramifiées dont la charpente est constituée par des corpuscules siliceux et des spicules droits ou courbes. (L'espèce type est la *desmacella pumilio*, du golfe du Mexique.)

DESMACIDON (*dèss, si*) n. m. Genre d'éponges, type de la famille des *desmacidonidés*, comprenant des formes habitant la Méditerranée et dont la charpente est composée de spicules en trident. (On peut prendre comme exemple de ce genre le *desmacidon caducum*, des côtes d'Algérie.)

DESMACIDONIDÉS (*dèss, si-do*) n. m. pl. Famille d'éponges fibreuses, sous-ordre des halichondrines, comprenant des formes massives ou ramifiées, dont les spicules siliceux sont mobiles. (Les genres principaux des desmacidonidés sont : *desmacelle, desmacidon, esperia, myxilla*.) — *Un* desmacidonidé.

Desmahis (Joseph-François-Edouard de Corsembleu), poète français, né à Sully-sur-Loire en 1722, mort à Paris en 1761. Il débuta dans les lettres sous les auspices de Voltaire, se fit connaître par des poésies fugitives, agréables et gracieuses, et écrivit pour le théâtre des petites comédies, dont une, *le Billet perdu* ou *l'Impertinent*, en vers, fut jouée en 1750 avec succès, bien qu'elle manque d'action et d'intrigue. Une des meilleures productions de ce poète aimable, est *le Voyage de Saint-Germain ou Voyage d'Epône*. une édition à peu près complète des *Œuvres de Desmahis* a paru à Paris en 1778.

Desmaiseaux (Pierre), critique et historien français, né en Auvergne en 1666, mort à Londres en 1745. Il s'était réfugié dans cette ville après la révocation de l'édit de Nantes, et y était devenu secrétaire de la Société royale. On a de lui : *Vie de Saint-Evremond* (1711) ; *Vie de Bayle* (1722) ; *Vie de Boileau-Despréaux* (1712) ; *Life of John Hales and Chillingworth* (1719). Il a, en outre, édité les *Œuvres diverses de Bayle* (1727-1731) et les *Lettres de Bayle, publiées sur les originaux* (1729). Mais c'est son édition des *Mélanges curieux de Saint-Evremond* (1706) qui est son meilleur titre littéraire.

DESMAN (*dèss*) n. m. Genre de mammifères insectivores, famille des talpidés, tribu des myogalinés, comprenant des animaux de moyenne taille, vivant au bord des eaux comme les loutres, dont ils ont la fourrure.

— Encycl. On connaît deux espèces de *desmans* : la plus grande (*myogale moschata*) ou desman musqué, grosse comme un fort écureuil, brune, habite la Russie méridionale et orientale ; la plus petite (*myognle Pyrenaica*) vit dans les Pyrénées. Le desman musqué est chassé pour sa fourrure ; il possède sous la queue des glandes musquées très odorantes. Les mœurs des desmans, qui, par leurs formes extérieures, rappellent les musaraignes, sont celles de ces animaux et des rats d'eau ; ils vivent d'insectes aquatiques et de petits poissons. A l'époque tertiaire (miocène), l'habitat du desman de Russie s'étendait jusqu'en Angleterre.

Desman des Pyrénées.

DESMANTHE (*dèss*) n. f. Genre de légumineuses mimosées. (Les desmanthes [environ 8 espèces habitant l'Amérique] sont des plantes herbacées ou suffrutescentes, à feuilles bipinnées, dont les fleurs sont groupées en capitules pauciflores.)

DESMANTHODIUM (*dèss, di-om'*) n. m. Genre de composées-radiées voisin des hélianthes. (Les *desmanthodium* sont de grandes herbes glabres, à feuilles opposées, habitant le Mexique, dont les fleurs forment de petits capitules, groupés en glomérules ou en corymbes.)

Desmarais (Régnier), littérateur et grammairien français. V. Régnier.

Desmarchais (le chevalier Renaud), navigateur français de la première moitié du xviii[e] siècle. Il commanda à différentes reprises des vaisseaux de la compagnie des Indes. De 1724 à 1726, il visita les côtes de la Guinée et la Guyane, en recueillant des observations et des documents de tout genre, qu'il communiqua ensuite au P. Labat. Grâce à ces documents, ce dernier a publié, en 1730 : *Voyage du chevalier Desmarchais en Guinée, dans les îles voisines et à Cayenne* (1730).

DESMARELLA (*dèss, rel'*) n. m. Genre de protozoaires flagellates, comprenant des formes voisines des *codosiga*, et réunies en colonies moniliformes, où les individus sont accolés latéralement sur une seule rangée. (Les *desmarella* vivent dans les eaux salées de l'Angleterre.)

Desmares (Toussaint-Gui-Joseph), oratorien, prédicateur et écrivain français, né à Vire en 1599, mort en 1669. Il prêcha avec une telle ardeur les doctrines jansénistes qu'on lui interdit la chaire (1643). Envoyé en 1653 à Rome, pour défendre ces doctrines, il prononça à ce sujet un long discours devant Innocent X, sans parvenir à faire triompher sa cause, retourna en France, fut contraint de se cacher, et mourut chez le duc de Liancourt, où il s'était réfugié. On a de lui plusieurs écrits de controverse et son *Discours sur la grâce efficace*, prononcé en 1653 devant Innocent X.

Desmarest (Nicolas), physicien, géologue et minéralogiste français, né à Soulaines (Champagne) en 1725, mort en 1815. Fils d'un pauvre maître d'école de village, il publia, en 1753, sur la question de savoir si l'Angleterre et la France avaient été autrefois réunies, un mémoire qui le fit connaître du monde savant. Il faut citer aussi son *Dictionnaire de géographie physique* ; ses remarques sur les basaltes et sur diverses autres roches dont il a démontré l'origine ignée ; sa carte minéralogique et géologique de l'Auvergne, etc.

Desmarest (Anselme-Gaëtan), zoologiste français, né à Paris en 1784, mort à Alfort en 1838. Professeur, en 1815, à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, où il occupa successivement les chaires de zoologie, d'anatomie et de botanique, membre de l'Académie de médecine, membre correspondant de l'Académie des sciences, il a laissé quelques travaux descriptifs, dont le plus important est la *Mammalogie* (1820-1822). — Son fils, Eugène **Desmarest** (1816-1889), a été aide-naturaliste à la chaire d'anatomie comparée du Muséum d'histoire naturelle et secrétaire, pendant plus de trente ans, de la Société entomologique de France. Il a laissé quelques mémoires sur les insectes.

DESMARESTIE (*dé, ré-stî* — de *Desmarets*, n. pr.) n. f. Genre d'algues marines, de la famille des sporochnoïdées, tribu des mélanospermées. V. fucus.

Desmarets (Jean), avocat général au parlement de Paris, né vers 1312, supplicié à Paris en 1383. Il joua un rôle important dans les luttes civiles de la guerre de Cent ans, lutta contre Robert le Coq et les partisans de Charles le Mauvais, soutint le duc d'Anjou contre les ducs de Berry et de Bourgogne. Il rendit à la cause royale les plus grands services. Charles VI, à l'instigation de ses conseillers, le fit arrêter et condamner au dernier supplice comme fauteur de troubles et de séditions.

Desmarets (Samuel), en lat. **Maresius**, théologien protestant, né à Oisemont (Picardie) en 1599, mort à Groningue en 1673. Consacré au synode de Charenton, en 1620, il fut attaché à l'Eglise de Laon, à celle de Falaise, en Champagne, puis à celle de Saumur. Il accepta, en 1643, une place de pasteur à Groningue, où la chaire d'histoire ecclésiastique lui fut donnée bientôt après. C'est là qu'il mourut. Parmi les 104 volumes qu'il a écrits, et qui sont complètement oubliés, nous citerons : *Collegium theologicum sive Breve systema universæ theologiæ* (1645 ; réimprimé et augmenté en 1649, 1656, 1662, 1673) ; *Apologia novissima pro S. Augustino, Jansenio et jansenistis contra pontificem et jesuitas* (1654) ; *la Sainte Bible française* (1669), accompagnée de notes.

Desmarets (Henri), compositeur français, né à Paris en 1662, mort à Lunéville en 1741. Il fit représenter à l'Opéra : *Didon* (1693) ; *Circé* (1694) ; *Théogène et Chariclée* (1695) ; *les Amours de Momus* (1695) ; *Vénus et Adonis* (1697) ; *les Fêtes galantes* (1698) ; *Iphigénie en Tauride* (1704). Ce dernier fut terminé par Campra, l'ami de Desmarets, celui-ci ayant dû s'exiler de France à la suite d'un mariage clandestin. Réfugié en Espagne, il devint maître de chapelle ; puis il se rendit à Lunéville, où le duc de Lorraine le nomma surintendant de sa musique. C'est seulement sous la Régence que Desmarets put faire déclarer son mariage valable. Il reparut alors une dernière fois à l'Opéra, avec un ouvrage intitulé : *Renaud ou la Suite d'Armide* (1722).

Desmarets (Charles), chef de la police sous le Consulat et l'Empire, né à Compiègne en 1763, mort en 1832. Il a laissé des *Mémoires* publiés en 1833.

Desmarets de Saint-Sorlin (Jean), littérateur français, né et mort à Paris (1596-1676). Il étudia non seulement les lettres, mais encore la musique, la peinture et l'architecture. Une adroite flatterie à l'adresse de Richelieu lui valut la faveur du ministre. Membre de l'Académie française dès sa formation, Desmarets en fut, en outre, pendant quatre ans, le premier chancelier. Il écrivit une tragédie : *Aspasie*, œuvre médiocre, mais qui réussit avec éclat (1636). Richelieu, enchanté de ce triomphe, voulut qu'il lui fit chaque année une pièce semblable. De là ces œuvres théâtrales, qui ne sont remarquables que par leur médiocrité : *Scipion l'Africain, Mirame, Roxane*, tragi-comédies ; *les Visionnaires*, comédie ; *Erigone*, tragi-comédie en prose (1639) ; *Europe*, pièce allégorique. *Mirame*, dont le cardinal avait indiqué le sujet et à laquelle il travailla, dit-on, lui-même. Une autre, *les Visionnaires*, eut un succès inouï, dû aux nombreuses allusions que l'on y vit contre les femmes célèbres de l'époque. Desmarets contribua à la composition de la fameuse *Guirlande à Julie*, offerte à M[lle] d'Angennes.

Desmarets de Saint-Sorlin.

Richelieu le nomma conseiller du roi, contrôleur de l'extraordinaire des guerres, secrétaire général de la marine du Levant. A partir de 1645, Desmarets passa de l'excès du relâchement à la dévotion la plus vive. Cette conversion s'opéra pendant qu'il écrivait son poème de *Clovis ou la France chrétienne*, en vingt-six chants (1657), poème médiocre. Il composa dans le même esprit les poèmes de *Marie Magdeleine ou le Triomphe de la grâce* (1669) et *Esther*. Son traité : *De la comparaison de la langue et de la poésie française avec la grecque et la latine* (1670), ouvrit la « querelle des anciens et des modernes ». Desmarets, dont les idées de réforme hantaient le cerveau malade, en vint à se croire appelé à combattre les jansénistes de Port-Royal, par haine desquels il se jeta dans le camp des jésuites. Il rêva la formation d'une milice sacrée, de 144.000 hommes, qui, sous les ordres du roi Louis XIV, marcherait à une croisade universelle contre l'impiété et l'hérésie. Il fit condamner au bûcher un fou, Simon Morin, qui se croyait le fils de Jésus-Christ.

Desmarets mourut dans la maison du duc de Richelieu, dont il faisait partie comme intendant. Il laissait plus de quarante ouvrages, dont aucun ne lui a survécu.

Desmarres (Louis-Auguste), médecin français, né à Evreux en 1810, mort à Neuilly en 1882. Il fit faire d'immenses progrès à l'oculistique, pratiqua le premier l'iridectomie, joignit à une grande habileté dans son art une inépuisable charité, et eut la gloire d'avoir De Graefe pour élève. Son principal ouvrage est : *Traité théorique et pratique des maladies des yeux* (Paris, 1854-1858).

DESMARTUS (*dèss, tuss*) n. m. Genre de protozoaires radiolariens, famille des zygartidés, comprenant des animalcules marins, dont on connaît quelques espèces habitant le Pacifique nord.

Desmasures (Louis), en latin **Masurius**, poète français, né à Tournay vers 1510, mort vers 1580. Protégé par le cardinal Jean de Lorraine, par le cardinal Du Bellay, puis secrétaire de Catherine de Danemark, duchesse de Lorraine, près de laquelle il vécut à Nancy, il embrassa le protestantisme et se réfugia en Allemagne. Plus tard, il rentra en Lorraine et devint ministre à Metz, à Sainte-Marie-aux-Mines et à Strasbourg. On a de lui, outre des traductions en vers de Virgile, des *Psaumes* de David, des *Echecs* de Jérôme Vida : *Chant pastoral sur le parlement de France* (1559) ; *David combattant, triomphant et fugitif, tragédies saintes* (1565) ; *Eglogue sur l'enfance de Henri du Pont, fils premier-né de Charles, duc de Lorraine* (1566), et diverses poésies latines réunies sous le titre de : *Ludovici Masurii poemata* (1579).

DESMATODON (*dèss*) n. m. Genre de mousses, intermédiaire entre les *trichostomum* et les *barbula*.

— Encycl. Ce sont des plantes petites et délicates, à peine ramifiées, caractérisées par la réunion à leur base des dents du péristome (d'où le nom) ; elles vivent sur la terre et les rochers, dans les lieux humides et froids, particulièrement dans les Alpes, où elles atteignent la limite des neiges éternelles.

DESMATODONTOÏDÉ, ÉE (*dèss* — de *desmatodon*, et du gr. *eidos*, forme) adj. Bot. Qui ressemble à un desmatodon.
— n. f. pl. Groupe de mousses, ayant pour type le genre *desmatodon*. — *Une* desmatodontoïdée.

Desmaze (Charles-Adrien), magistrat et écrivain français, né à Saint-Quentin en 1820, mort à Paris en 1900. Entré en 1845 dans la magistrature, il fut attaché au ministère de l'intérieur comme directeur de la sûreté générale, et exerça ces fonctions jusqu'en 1860. Il fut nommé juge d'instruction au tribunal de la Seine, et, en 1865, conseiller à la cour de Paris. On doit à Desmaze des ouvrages sur l'archéologie et les beaux-arts, parmi lesquels : *La Tour, peintre du roi Louis XV* (1853) ; *le Parlement de Paris* (1859) ; *le Châtelet de Paris* (1863) ; *P. Ramus, sa vie, ses écrits, sa mort* (1864) ; *les Pénalités anciennes : supplices, prisons*, etc. (1866) ; *la Sainte-Chapelle du Palais de justice de Paris* (1872) ; *les Métiers de Paris, d'après les ordonnances du Châtelet* (1873) ; *les Communes et la royauté* (1876) ; *l'Université de Paris, 1200-1875* (1876) ; *l'Œuvre du peintre La Tour*, avec trente photographies (1877) ; *Histoire de la médecine légale en France d'après les lois, registres et arrêts criminels* (1880) ; etc.

DESMAZIÉRIE (*dé-ma, rî*) n. m. Genre de lichens du Pérou, à apothécies épaisses, subpédicellées, latérales ou

terminales, portant, en dessous, des appendices. (Ces lichens sont fruticuleux, de forme variable, ponctués de noir extérieurement.)

Desmazières (Jean-Baptiste-Henri-Joseph), botaniste français, né à Lille en 1862, a réuni une riche collection de cryptogames, qui est au Muséum de Paris.

DESMECTASIE (*dé-smèk', zî* — du gr. *desmos*, ligament, et *ektasis*, extension) n. f. Distension ou extension des ligaments.

Desmichels (Louis-Alexis, baron), général français, né dans les Basses-Alpes en 1779, mort à Paris en 1845. Entré au service à quinze ans comme volontaire, il fit les campagnes d'Italie et d'Egypte, et fut nommé colonel à Essling (1809). Il se distingua ensuite en Espagne et en Italie, sous le prince Eugène, qui le nomma général de brigade; le titre ne lui fut confirmé qu'en 1823. Resté en demi-solde sous la Restauration, il reçut, en 1831, le commandement du Finistère, qu'il échangea, en 1833, contre celui de la province d'Oran. Il commença par battre trois fois Abd-el-Kader et par s'emparer d'Arzew et de Mostaganem; mais il eut la faiblesse de signer, avec Abd-el-Kader, un traité (févr. 1834) dont les clauses publiques étaient fort honorables, mais dont une partie secrète reconnaissait à l'émir des privilèges excessifs. Rappelé, pour ce fait, par Drouet d'Erlon (1834), Desmichels fut nommé, en 1835, inspecteur général de la cavalerie.

Desmichels (Ovide-Chrysanthe), historien français, né au Val (Var) en 1793, mort en 1866. Il entra, en 1812, à l'Ecole normale et occupa plusieurs postes universitaires importants. On a de lui une *Histoire générale du moyen âge* (1827), qui fut longtemps classique.

DESMIDE ou **DESMIDIE** (*dèss, dî*) n. f. Bot. Genre d'algues, habitant les eaux douces stagnantes, qui a donné son nom à la famille des *desmidiées*.

DESMIDIÉES (*dèss*) n. f. pl. Bot. Famille d'algues, de l'ordre des chlorophycées. — *Une* DESMIDÉE.

— Encycl. Les *desmidiées* (desmide, pédiastre, cosmare, staurastre, clostère, etc.), sont des algues vertes et microscopiques qui habitent les eaux douces, limpides et dormantes, surtout les flaques où vivent des sphaignes, sur lesquelles elles se fixent fréquemment. Leurs cellules, isolées ou réunies en filaments, contiennent du sulfate de calcium et sécrètent extérieurement une sorte de gaine muqueuse : souvent, elles sont divisées en deux segments symétriques par un étranglement médian; elles sont animées d'un mouvement propre qui les porte vers la lumière. Elles se multiplient par déduplication : une cloison se forme au niveau de l'étranglement; puis chaque moitié de la cellule initiale se complète en produisant contre la cloison une nouvelle moitié, symétrique de la première, de telle sorte que les deux moitiés de la cellule nouvelle soient d'âges différents. Elles se reproduisent par isogamie : deux cellules, s'étant rapprochées, et ordinairement disposées en croix, émettent deux protubérances qui se fusionnent; les deux protoplasmes s'épanchent dans le canal qui se gonfle, et se conjuguent en un œuf : celui-ci, en germant, se divise en deux moitiés, qui se développent en deux thalles distincts.

Desmidiées.

DESMIDOCRINUS (*dèss, nuss*) n. m. Genre d'échinodermes crinoïdes eucrinoïdes, famille des carpocrinidés, comprenant des encrines à cinq bras, divisés dès la base en plusieurs branches simples et articulées. (Les *desmidocrinus* sont fossiles dans le silurien supérieur de Scandinavie.)

DESMIDOPHORE ou **DESMIDOPHORUS** (*dèss, russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des ithyporinés, comprenant des charançons à rostre médiocre, robuste, peu arqué, à corps écailleux. (Les desmidophores sont de taille moyenne, bruns ou noirs tachetés de jaune et de gris, avec des tubercules ou des poils sur les élytres. On en connaît une vingtaine d'espèces asiatiques et quelques-unes de Madagascar.)

Desmidophore (gr. de moitié).

DESMIDORCHIS n. m. Bot. Syn. de BOUCEROSIE.

DESMINE (*dèss*) n. f. Silicate hydraté naturel de potasse, de soude et de chaux, appartenant à la classe des zéolithes. ‖ Nom par lequel on désigne, en Allemagne, la stilbite.

DESMIOGNATHE (*dèss* — du gr. *desmios*, lié, et *gnathos*, mâchoire) adj. et n. m. Monstre double chez lequel à un sujet principal est unie, sous le cou, une tête parasite liée seulement par des parties molles.

DESMIOSPERMÉES (*dèss, spèr'*) n. f. pl. Bot. Série d'algues de la famille des floridées, qui comprend les *corallinées*, les *chondrées*, les *rhodomelées*, etc. — *Une* DESMIOSPERMÉE.

DESMIPHORE ou **DESMIPHORUS** (*dèss, russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *desmiphorinés*, comprenant des formes robustes, à antennes longues. (Les desmiphores sont de taille moyenne; on en connaît une vingtaine d'espèces, qui habitent les régions chaudes de l'Amérique du Sud : *desmiphora horticollis* (Brésil).)

DESMIPHORINÉS (*dèss*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, voisine des lamiinés, et caractérisée par les cavités cotyloïdes des pattes intermédiaires ouvertes, celles-ci non échancrées. (Les desmiphorinés sont de taille moyenne, allongés, hérissés de poils fins disposés en faisceaux; ils habitent l'Amérique et comprennent les trois genres : *desmiphore, pyrracite, terehætes*.) — *Un* DESMIPHORINÉ.

DESMITE (*dèss* — du gr. *desmos*, lien) n. f. En T. de méd., Inflammation des ligaments.

DESMOCARPE (*dèss*) n. m. Section du genre *cadaba*, dans la famille des capparidées, comprenant les espèces à feuilles trifoliées et corolles dipétales.

DESMOCÈRE (*dèss, sèr'*) n. m. Genre de coléoptères longicornes, dont l'espèce unique habite les Etats-Unis.

DESMOCHÈTE (*dèss, kèt'*) n. f. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des amaranthacées, originaire de l'Asie et de l'Afrique tropicale.

DESMOCHÉTÉ, ÉE (*dèss, ké*) adj. Bot. Qui ressemble à une desmochète.

— n. f. pl. Tribu de la famille des amaranthacées, ayant pour type le genre *desmochète*. — *Une* DESMOCHÉTÉE.

DESMOCHŒNUS (*dèss, ké-nuss*) n. m. Genre de cypéracées, voisin des scirpus, habitant la Nouvelle-Zélande.

— Encycl. L'espèce type, le *desmochœnus spiralis*, est une plante remarquable, à grand chaume issu d'un rhizome écailleux et ligneux; les feuilles, nombreuses, sont rudes et à bords tranchants; l'inflorescence, de la longueur de la main, est formée d'épillets insérés en spirale autour de la tige.

DESMOCLADUS (*dèss, duss*) n. m. Genre de restiacées, habitant l'Australie. (Les *desmocladus* sont des herbes à rhizome horizontal et écailleux, à chaumes arrondis, munis de larges gaines, avec un seul épi aux rameaux fertiles.)

DESMODE (*dèss*) n. m. Zool. Genre de chéiroptères phyllostomes, dont le type est le *desmode roux*, originaire du Brésil.

DESMODÈRE (*dèss*) n. m. Zool. Genre de coléoptères longicornes, dont l'unique espèce varie de couleur (noir, rouge ou brun) et habite le Brésil.

DESMODIE (*dî*) n. f., **DESMODE** ou **DESMODION** (*dèss*) n. m. Genre de plantes légumineuses.

— Encycl. Les *desmodies* (desmodium), appartenant à la tribu des légumineuses papilionacées-hédysarées, sont des herbes ou des sous-arbrisseaux dont la gousse se divise, comme celle des sainfoins, en une série d'articles monospermes et indébiscents; leurs feuilles sont ordinairement trifoliolées, avec deux folioles latérales souvent très petites. La plupart des espèces, très nombreuses (plus de trois cents), sont tropicales. Le trèfle ou sainfoin oscillant (*desmodium gyrans*) est une plante bisannuelle du Bengale, haute d'environ 1 mètre, remarquable par les mouvements spontanés de ses feuilles : quand la plante est exposée à une température d'au moins 22°, chacune des deux petites folioles latérales tourne lentement autour de sa base, de manière à décrire un tour complet dans un temps qui varie entre deux et cinq minutes, tandis que la grande foliole reste immobile.

Desmodie.

DESMODYNIE (*dèss, nî* — du gr. *desmos*, ligament, et *odunê*, douleur) n. f. Méd. Douleur dans les ligaments.

DESMOGNATHES (*dèss*) n. m. pl. Division d'oiseaux, établie par Huxley et renfermant les formes chez lesquelles les maxillaires et les palatins sont unis directement ou par l'intermédiaire d'ossifications de la cloison nasale, le vomer manquant ou restant rudimentaire. — *Un* DESMOGNATHE.

DESMOGOMPHES (*dèss, gonf'*) n. m. pl. Zool. Famille d'infusoires rotifères à mâchoires en étrier sur lequel sont étendues les dents qui sont, par suite, arrêtées par la base et le sommet. — *Un* DESMOGOMPHE.

DESMOGRAPHIE (*dèss, fî* — du gr. *desmos*, ligament, et *graphein*, décrire) n. f. Anat. Description des ligaments.

Des Moines, rivière des Etats-Unis d'Amérique, baignant la partie septentrionale de l'Etat d'Iowa. Elle prend sa source dans un groupe de lacs situés dans l'Etat de Minnesota et, après un cours de 700 kilomètres, se jette dans le Mississipi. Elle est navigable sur la moitié de son parcours.

Des Moines, ville des Etats-Unis (Etat d'Iowa), sur la rivière Des Moines; 50.000 hab. Commerce considérable. Beaux édifices, capitole luxueux, hôtel de ville, opéra, université, etc. Capitale de l'Etat d'Iowa.

Desmolets (Pierre-Nicolas), littérateur oratorien et éditeur français, né et mort à Paris (1678-1760). Il devint bibliothécaire de l'Oratoire, et publia plusieurs compilations, fort utiles à ceux qui s'occupent d'histoire littéraire. On a de lui : *Nouvelles littéraires* (1723 et 1724); *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire de Salengre* (1726-1731), avec l'abbé Goujet; *Recueil de pièces d'histoire et de littérature* (1731), avec l'abbé Granet.

DESMOLOGIE (*dèss, jî* — du gr. *desmos*, lien, et *logos*, traité) n. f. Anat. Etude, traité des ligaments.

DESMOMYAIRES (*dèss', mi-èr'*) n. m. pl. Ordre de tuniciers thaliacés, comprenant les salpes proprement dits, formes cylindriques, aplaties, munies de zones musculaires parallèles ou croisées, et d'un manteau épais. (Une seule famille compose l'ordre des desmomyaires, celle des salpidés.) — *Un* DESMOMYAIRE.

Desmonceaux, oculiste, né et mort à Paris (1734-1806). Il entra dans les ordres, s'occupa des maladies des yeux et imagina divers remèdes. Grâce à une pension que lui fit Louis XVI, il put donner gratuitement ses spécifiques. Son principal ouvrage est un *Traité des maladies des yeux et des oreilles* (1786).

DESMONCUS (*dèss, kuss*) ou **DESMONQUE** (*dèss-monk'*) n. m. Genre de palmiers américains, de la tribu des cocoïnées. (Les *desmoncus* ont la tige grêle, à port de roseau, souvent grimpante; les feuilles à longues gaines, épineuses le plus souvent, pennées; spadices axillaires. Les quatorze espèces connues habitent le Mexique et le Brésil.)

Desmond (comtes de), ancienne famille irlandaise, qui eut, au moyen âge, une influence et une puissance considérables, et dont on avait coutume de dire, en Angleterre : « Gagner le comte de Desmond à la cause royale, c'est se rendre maître sans peine du Munster tout entier. » Les principaux membres de cette famille sont : Maurice Fitzthomas, créé comte de Desmond en 1329. Il appuya Edouard III contre l'Ecosse (1335), puis se révolta et devint le chef du parti de la noblesse anglaise née en Irlande, qui résista à main armée aux prétentions sur l'Irlande des Anglais nés en Angleterre. [Battu par Ralph d'Ufford (1346), il reçut son pardon en 1349 et fut vice-roi d'Irlande de 1355 à 1356]; — Gerald Fitzgerald, 4e comte de Desmond, fils du précédent, justicier d'Irlande en 1367, et qui fut un des agents les plus dévoués de la cause royale dans le Munster; — Thomas Fitzgerald, 8e comte, né vers 1426, mort en 1468, qui fut adjoint, en 1463, au duc de Clarence dans le gouvernement de l'Irlande. [Il appuya vivement l'opposition de Warwick au mariage d'Edouard IV, encourut ainsi la haine d'Elisabeth et fut impliqué dans un complot irlandais. Jugé sommairement, il fut exécuté à Drogheda, le 14 février 1468]; — James Fitzjohn Fitzgerald, 14e comte, lequel se lança dès 1536 dans la révolte du comté de Thomond. [Poursuivi à outrance par Prey, il dut faire sa soumission, et même renonça à la suprématie du pape en 1540. Il en fut récompensé par de hauts emplois, et mourut le 27 octobre 1558]; — Gerald Fitzgerald, 15e comte, né au commencement du XVIe siècle, mort en 1583. [Il entra en lutte avec ses voisins, dès qu'il eut succédé à son père (1558), et s'attaqua surtout au comte d'Ormonde. Le gouvernement anglais dut le tenir éloigné d'Irlande jusqu'en 1564. Dès son retour, il reprit les hostilités contre Ormonde. Une grande bataille eut lieu sur les bords de la Black-Water. Elisabeth fit comparaître les deux comtes devant elle et leur imposa un arrangement qui fut bientôt violé. Desmond, en 1579, se souleva pour secourir un corps de troupes envoyé par Philippe II et menacé par les forces royales. Il fut défait et traqué comme une bête fauve sur son propre territoire, que ses ennemis transformèrent en désert. Fait prisonnier à plusieurs reprises, il réalisa d'audacieuses évasions. Il fut enfin surpris dans le bois de Glanagindy par quelques soldats qui lui tranchèrent la tête. Le titre de « comte de Desmond », passé un moment dans la famille des comtes de Denbigh, est aujourd'hui éteint.]

DESMONOTE ou **DESMONOTA** (*dèss*) n. f. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des cassidinés, comprenant des cassides américaines, dont on connaît une trentaine d'espèces. (Les desmonotes sont de taille petite ou moyenne; les angles postérieurs de leur corselet sont recourbés en arrière et embrassent la base des élytres; leur coloration est ordinairement métallique.)

Desmonote (gr. 3 fois).

DESMONQUE n. m. Bot. V. DESMONCUS.

DESMOPATHIE (*dèss, tî* — du gr. *desmos*, lien, et *pathos*, douleur) n. f. Maladie des ligaments.

DESMOPHYLLUM (*dèss, lom'*) n. m. Genre d'anthozoaires madréporaires, famille des turbinolidés, tribu des turbinolinés, comprenant des polypiers pierreux, fixés par une large base et dépourvus de columelle. (Les *desmophyllum* vivent en diverses mers [*desmophyllum costatum* (Méditerranée)], ou sont fossiles dans les terrains crétacés et tertiaires.)

DESMORRHEXIE (*dèss, rè-ksî* — du gr. *desmos*, ligament, et *rhêxis*, rupture) n. f. Pathol. Rupture ou déchirure des ligaments.

DESMOSCOLÉCIDÉS (*dèss, si-dé*) n. m. pl. Groupe de vers nématodes aberrants, comprenant de petites formes marines renflées, paraissant cerclées de bourrelets saillants d'où naissent des soies disposées par paires. (Les desmoscolécidés progressent sur le dos, et avancent au moyen de leurs soies par des mouvements qui rappellent ceux des chenilles arpenteuses. Les principaux genres sont *desmoscolex* et *trichoderma*, qui habitent les mers d'Europe.) — *Un* DESMOSCOLÉCIDÉ.

DESMOSCOLEX (*dèss, lèkss*) n. m. Genre de vers nématodes, type du groupe des *desmoscolécidés*, comprenant de petits animaux marins à sexes séparés, et possédant, chez les femelles, deux soies ventrales très longues (Les *desmoscolex*, qui vivent parmi les algues, sont blanchâtres et presque microscopiques.)

DESMOSTACHYS (*dèss, sta-kiss*) n. m. Genre de mappiées, habitant l'Afrique tropicale et Madagascar. (Les *desmostachys* sont des arbustes grimpants, à feuilles membraneuses ou coriaces, à petites fleurs en épis lâches.)

DESMOTOMIE (*dèss, mî* — du gr. *desmos*, lien, et *tomê*, section) n. f. Anat. Dissection des ligaments.

DESMOTRICHUM n. m. Bot. Syn. de DENDROBION.

DESMOTROPIE (*dèss, pî* — du gr. *desmos*, lien, et *tropos*, changement) n. f. Propriété en vertu de laquelle une molécule chimique peut passer d'un équilibre à un autre par une migration intérieure de ses atomes.

— Encycl. En général, une molécule chimique, édifice en équilibre, représente, après avoir été engagée dans une réaction, un nouvel équilibre, proche parent du premier; mais, dans certains cas, des différences considérables entre l'état initial et l'état final sont observées : c'est ainsi que les cyanures dérivant de l'acide cyanhydrique (CAzH) donnent, en réagissant sur les iodures alcooliques, tantôt des nitriles (R-C≡Az), tantôt des carbylamines (C≡Az-R) il faut admettre, pour expliquer ces faits, que l'atome d'hydrogène de la molécule (CAz H), tantôt est lié au carbone (H-C≡Az), tantôt à l'azote (C≡Az-H), pour donner une forme ou l'autre selon les réactifs; ces corps sont dits *tautomères* : ils répondent à une seule formule sous certaines circonstances extérieures bien déterminées; celles-ci venant à se modifier, la migration de l'hydrogène a lieu; le corps tautomère est dit alors changer d'*état desmotropique*.

DESMOTROPIQUE (*dèss, pik'*) adj. Qui résulte de la desmotropie : *Etat* DESMOTROPIQUE.

DESMOULEA (*dèss, lé-a*) n. f. Sous-genre de nasses (mollusques gastéropodes), comprenant les espèces à coquille globuleuse, épaisse, épidermée, à spire courte et conique, à bouche ovale. (Les *desmoulea* habitent les mers

chaudes [*desmoulea pinguis* (Sénégal)], ou sont fossiles dans les terrains tertiaires [*desmoulea conglobata*], etc.)

Desmoulins (Laurent), poète satirique français, né au XVe siècle, mort vers 1525. Il était prêtre à Chartres. On a de lui un ouvrage en vers, intitulé *Catholicon des maladvisez, autrement dit le Cymetière des malheureux* (Lyon, 1512), satire dirigée contre les ivrognes, les paresseux, les avares, les simoniaques, et écrite en style aussi coloré que virulent; la *Déploration de la feue royne de France,* à l'occasion de la mort d'Anne de Bretagne (1514).

Desmoulins (Lucie-Simplice-*Camille*-Benoist), publiciste et homme politique français, né à Guise (Aisne) en 1760, mort à Paris en 1794. Il fut, au collège Louis-le-Grand, le camarade de Robespierre, et entra, en 1785, au barreau de Paris. Un léger bégayement l'empêcha de remporter les succès que méritaient sa prompte intelligence, sa vive imagination, ses idées généreuses et son talent d'écrivain. La Révolution allait lui permettre d'utiliser ces précieuses qualités. Il en annonce l'approche dans une première brochure, *la Philosophie du peuple français* (1788); il en hâte la marche en appelant aux armes la foule réunie dans le jardin du Palais-Royal et agitée par la nouvelle du renvoi de Necker (12 juill. 1789); il essaye enfin d'en diriger les destinées, soit par la part qu'il prend aux délibérations du club des Cordeliers, soit surtout par les pamphlets dans lesquels il donne carrière à sa verve généreuse et à ses idées républicaines. Dans le premier, *la France libre* (11 juill. 1789), il proclame le droit de la nation à choisir son gouvernement. Le suivant, *le Discours de la Lanterne aux Parisiens,* est un appel à la modération. De novembre 1789 à juillet 1791, il fait paraître *les Révolutions de France,* publication périodique dans laquelle il combat avec violence la cause de la contre-révolution. Après l'affaire du Champ-de-Mars, il se recueille un instant. Il rentre dans la politique par la publication de *la Tribune des patriotes* (avr. 1792), prend une part active à la journée du 10 août, devient le secrétaire de Danton et est nommé député de Paris à la Convention nationale. Son insuffisance oratoire, quelque versatilité dans ses admirations, certaines maladresses de parole l'empêchèrent, malgré son jacobinisme, d'obtenir comme député autant de succès que comme pamphlétaire. Il continua, d'ailleurs, ses campagnes de presse d'abord contre les girondins, qu'il attaqua dans l'*Histoire des Brissotins,* puis contre les hébertistes, contre lesquels il fonda *le Vieux Cordelier* (déc. 1793). Ce journal, d'abord encouragé par Robespierre, excita bientôt sa défiance, lorsqu'il soutint la politique de Danton et des *Indulgents* et la formation d'un *Comité de clémence.* Aussi Camille Desmoulins fut-il enveloppé dans la disgrâce des dantonistes. Arrêté le 31 mars 1794, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, et exécuté le 5 avril. — Sa femme *Anne-Louise* Duplessis-Laridon, connue sous le nom de Lucile **Desmoulins,** née à Paris en 1771, morte en 1794, était la fille d'un premier commis à l'administration des finances. Quand son mari fut arrêté, Lucile Desmoulins protesta dans une lettre indignée à Robespierre; accusée elle-même de complicité, elle fut condamnée à mort et exécutée, le 13 avril 1794.

Camille Desmoulins.

DESMURGIE (*dé-smur-jî* — du gr. *desmos,* lien, et *ergon,* ouvrage) n. f. Chir. Art d'appliquer les bandages, les ligatures.

Desna, rivière de Russie, affluent de droite du Dniéper, qui naît à 90 kilomètres de Smolensk, sur un plateau de 200 à 300 mètres, et s'en va par bois, marais, prés et cultures, à travers les gouvernements de Smolensk, d'Orel et de Tchernigof. Elle passe devant Briansk, Troubtchevsk, Novgorod-Seversk, Tchernigof, Oster, et conflue avec le Dniéper, à 7 kilom. en amont de Kief. Sous un climat très continental, elle est gelée quatre mois par an, en décembre, janvier, février, mars. Cours environ 900 kilomètres dont plus de la moitié navigable.

Desnoiresterres (Gustave Le Brisoys), littérateur français, né à Bayeux en 1817, mort à Paris en 1892. Il publia un certain nombre de romans, de nouvelles, etc., mais s'est surtout occupé du XVIIIe siècle et en a scruté le côté intime avec talent et fait revivre avec habileté l'intéressante physionomie. Outre les ouvrages précédents, il a écrit : *Intérieurs de Voltaire* (1855); *les Cours galantes,* série de tableaux historiques fort remarquables; *M. de Balzac* (1851); la préface d'une édition annotée du *Tableau de Paris* de Mercier (1852); *M. Prosper,* comédie en un acte (1861); *la Musique française au XVIIIe siècle; Gluck et Piccini* (1872); *Voltaire et la société française au XVIIIe siècle* (1867-1875), son ouvrage capital, qui a été couronné par l'Académie française; *Grimod de La Reynière et son groupe* (1877); *Epicuriens et lettrés,* XVIIe *et* XVIIIe *siècles* (1879); *Iconographie voltairienne* (1879); *la Comédie satirique au* XVIIIe *siècle* (1884), ouvrage curieux sur les rapports du théâtre avec la société, les mœurs, la politique; *le Chevalier Dorat et les Poètes légers au* XVIIIe *siècle* (1887).

Desnoyer (Louis-François-Charles), auteur dramatique, né à Amiens en 1806, mort en 1858. Sans grande originalité, mais extrêmement fécond, il fut, de 1829 à 1852, un des grands fournisseurs des théâtres du boulevard. Beaucoup de ses pièces furent écrites en collaboration, principalement avec Léon Beauvallet, Eugène Nus et Dennery. Parmi les meilleures, nous citerons : *le Naufrage de la Méduse,* drame en cinq actes (1839); *la Mère de la débutante* (1841); *le Roi de Rome* (1850); *la Bergère des Alpes,* drame en cinq actes (1852). De 1841 à 1847, Ch. Desnoyer a été régisseur général du Théâtre-Français; il fut ensuite directeur de l'Ambigu-Comique.

Desnoyers (Auguste-Gaspard-Louis Boucher, baron), graveur français, né et mort à Paris (1779-1857). L'intelligence avec laquelle il traduisait le style de ses modèles lui valut, dès 1801, la commande de la *Belle jardinière* de Raphaël. En 1806, il exécuta le *Ptolémée II Philadelphe,* d'après Ingres; le *portrait en pied de Napoléon,* d'après Gérard; le *Marie-Louise.* Membre de l'Institut en 1816, Desnoyers fut nommé graveur du roi en 1825, et reçut, en 1828, le titre de « baron ». Après 1848, son talent s'alourdit.

Parmi les œuvres du baron Desnoyers, il faut citer : la *Belle jardinière* (1804); *la Vierge au donataire, la Vierge au linge* et *la Vierge à la chaise* (1814); la *Vierge au poisson* (1822); la *Vierge d'Albe* (1827); *la Vierge au berceau* (1831); la *Belle jardinière de Florence* (1841); la *Vierge de Saint-Sixte* (1846); etc.

Desnoyers (Jules-Pierre-François-Stanislas), géologue et historien français, né à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) en 1800, mort en 1887. Il fut élu, en 1830, secrétaire de la Société géologique de France. Il entra, en 1862, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Parmi ses écrits sur la géologie, nous citerons : *Mémoire sur la craie* (1825); *Observations sur quelques systèmes de la formation oolithique du nord-ouest de la France* (1825); *Observations sur les terrains tertiaires de l'ouest de la France* (1832); *Recherches géologiques et historiques sur les cavernes à ossements* (1845), etc. Ses principaux écrits historiques sont : *Topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen âge et dans les temps modernes jusqu'en 1790* (1853-1854); *Instruction pour les recherches à faire en Orient sur les colonies gauloises de l'Asie Mineure* (1855); etc.

Desnoyers (Louis-Claude-Joseph-Florence), journaliste et romancier français, né à Replonges (Ain) en 1802, mort à Paris en 1868. Il collabora à de nombreux journaux, puis fonda avec Philipon *le Charivari* et contribua largement au succès du « Journal des Enfants », en y publiant en feuilletons l'un de ses deux meilleurs ouvrages : *les Mésaventures de Jean-Paul Choppart* (1836); l'autre, *Aventures de Robert-Robert et de son ami Toussaint-Lavenette,* parut dans « le Siècle » lors de sa fondation (1840), et obtint également un très grand succès. Il fut l'un des fondateurs de la Société des gens de lettres.

Desnoyers (Fernand), littérateur français, né et mort à Paris (1828-1869). Cet écrivain, d'un sentiment délicat, d'une originalité singulière, appartenait à ce petit clan d'hommes de lettres qui mirent jusqu'au bout en action *la Vie de Bohème,* de Murger, et ses œuvres, dispersées au hasard, n'ont jamais été recueillies. On a de lui : *le Bras noir,* pantomime (1856); *le Salon des refusés* (1863); *Petit Tableau de Paris illustré, mœurs, curiosités,* etc. (1864). Parmi ses fantaisies poétiques, on cite surtout : *Madame Fontaine, l'Amour dans les blés,* les *Poèmes du vin,* les *Vers fantasques* et la célèbre apostrophe *A Casimir Delavigne :*

> Habitants du Havre, Havrais!
> Je viens de Paris tout exprès
> Pour jeter à bas la statue
> De Delavigne (Casimir) :
> *Il est des morts qu'il faut qu'on tue!...*

Ce dernier vers est passé en proverbe.

Desnoyers de Biéville. Biogr. V. Biéville.

DÉSOBÉIR v. n. Ne pas obéir à, ne pas exécuter les ordres de : Désobéir *à ses parents, à ses maîtres.* ‖ Etre rebelle, faire une infraction à : Désobéir *à la loi.*

Désobéi, ie part. pass. A qui l'on n'obéit pas, dont on n'exécute pas les ordres : *Maître constamment* désobéi *par ses élèves.*

— Syn. **Contrevenir, enfreindre,** etc. V. contrevenir.

DÉSOBÉISSANCE (*bé-i-sanss*) n. f. Action de désobéir; manque d'obéissance : Désobéissance *aux chefs, aux lois.* ‖ Habitude de désobéir : *Il faut sévèrement réprimer la* désobéissance *chez les enfants.*

— Encycl. Milit. La *désobéissance* dans le service, quand le *refus* d'obéir est formel et que le chef qui donne l'ordre l'a fait constater par d'autres militaires pris à témoin, peut motiver la comparution devant un conseil de guerre de l'homme qui a désobéi.

DÉSOBÉISSANT (*bé-i-san*), **ANTE** adj. Qui désobéit; qui a l'habitude de désobéir : *Enfants* désobéissants.

— Substantiv. Personne qui désobéit, qui a l'habitude de désobéir : *Les* désobéissants *ne méritent pas d'indulgence.*

DÉSOBLIGEAMMENT (*ja-man*) adv. D'une façon désobligeante.

DÉSOBLIGEANCE (*janss*) n. f. Action de désobliger; acte désobligeant.

DÉSOBLIGEANT (*jan*), **ANTE** adj. Qui désoblige, qui a l'habitude de désobliger : *Procédés* désobligeants. *Il ne faut presque rien pour être cru fier, incivil, méprisant,* désobligeant. (La Bruy.)

— n. m. Caractère de ce qui est désobligeant : *Défiance qui est du dernier* désobligeant. (Balz.)

— n. f. Voiture à deux places, étroite et très incommode. (Vieux.)

DÉSOBLIGER (*jé.* — Prend un *e* après le *g* devant un *a* ou un *o* : *Nous désobligeons. Je désobligeais*) v. a. Desservir; être désagréable : *En obligeant les uns, on* désoblige *les autres.*

Se désobliger, v. pr. Se desservir mutuellement; être désagréable l'un à l'autre. ‖ Se rendre un mauvais service à soi-même.

DÉSOBSTRUANT (*stru-an*), **ANTE** adj. Méd. Qui est de nature à dissiper les obstructions : *Médicament* désobstruant. ‖ On dit aussi désobstructif, ive.

— n. m. Remède employé contre les obstructions.

DÉSOBSTRUCTIF, IVE adj. Méd. Syn. de désobstruant, ante.

— Substantiv. au masc. : *Un* désobstructif.

DÉSOBSTRUCTION (*stru-ksi*) n. f. Action de désobstruer; résultat de cette action.

— Méd. Cessation ou destruction de l'obstruction des tissus.

DÉSOBSTRUER (*stru-é*) v. a. Débarrasser de ce qui obstrue, de ce qui encombre : Désobstruer *une rue, un canal.*

— Fig. Débarrasser d'obstacles.

— En T. de méd., Dissiper l'obstruction de : Désobstruer *le foie.*

Se désobstruer, v. pr. Etre, devenir désobstrué.

DÉSOCCUPATION (*o-ku-pa-si*) n. f. Manque d'occupation, désœuvrement : *La* désoccupation *est un état pénible pour ceux qui ont passé leur vie dans les affaires.*

— Syn. **Désoccupation, désœuvrement, inaction, inactivité, inertie, loisir, oisiveté.** Les quatre mots *désoccupation, désœuvrement, loisir, oisiveté* marquent le défaut d'un travail réglé; les trois autres font entendre qu'on n'agit pas, qu'on reste en quelque sorte immobile. Le *désœuvrement* diffère de la *désoccupation* en ce qu'il est passager, tandis que l'autre est durable; le *désœuvré* ne fait rien, mais il pourrait travailler s'il le voulait; le *désoccupé* ne sait pas même ce qu'il pourrait faire. L'*oisiveté* suppose un caractère enclin à la paresse. Le *loisir* est un repos d'un moment : c'est le temps de liberté que laissent les occupations ordinaires et dont on dispose souvent pour faire des choses fort utiles ou au moins pour prendre une distraction souvent nécessaire. L'*inaction* est passagère, elle a souvent une cause extérieure; on n'agit pas parce que quelque chose empêche d'agir. L'*inactivité* est durable comme l'*oisiveté,* elle vient du caractère ou c'est l'*inaction* passée en habitude. L'*inertie* est l'*inactivité* absolue : elle suppose jusqu'à l'impuissance d'agir.

DÉSOCCUPER (*o-ku*) v. a. Soustraire à ses occupations.

Désoccupé, ée part. pass. du v. Désoccuper.

— Substantiv. Personne désoccupée, désœuvrée : *Les* désoccupés *risquent beaucoup de succomber aux vices qui les assiègent.*

Se désoccuper, v. pr. Se décharger de ses occupations; ne plus s'occuper.

Desœillets (Louise), comédienne française, née en 1621, morte à Paris en 1670. Elle joua au théâtre de l'hôtel de Bourgogne, dans les premiers rôles tragiques, où elle obtint une grande réputation. Louis XIV disait que, pour que le rôle d'Hermione, dans *Andromaque,* fût parfaitement rempli, il fallait que Mlle Desœillets jouât les deux premiers actes, et Mme Champmeslé les deux derniers. On cite, parmi ses principales créations : Sophonisbe, dans la tragédie de Corneille; Hermione, d'*Andromaque;* Agrippine, de *Britannicus.*

DÉSŒUVREMENT (*man*) n. m. Etat de celui qui est désœuvré; inaction, inoccupation : *Rester dans le* désœuvrement. *Le* désœuvrement *est funeste.*

— Techn. V. desseuvrement.

— Syn. **Désoccupation, inaction,** etc. V. désoccupation.

DÉSŒUVRER v. a. Jeter dans le désœuvrement : *Il faut éviter de* désœuvrer *les jeunes gens.*

— Techn. V. desseuvrer.

Désœuvré, ée part. pass. du v. Désœuvrer.

— Substantiv. Personne désœuvrée, inoccupée : *Les* désœuvrés *s'ennuient souvent.*

DÉSOLABLE adj. Qui peut être désolé.

DÉSOLANT (*lan*), **ANTE** adj. Qui désole, qui cause la désolation : *Nouvelle* désolante. ‖ Par exagér. Ennuyeux, contrariant, importun : *Pluie* désolante.

— Anton. **Consolant, désopilant, exhilarant, hilarant, ravissant, réjouissant.**

DÉSOLATEUR, TRICE adj. Qui cause la désolation : *Guerre* désolatrice.

— Substantiv. Personne qui cause la désolation : *Un conquérant est toujours un* désolateur.

DÉSOLATION (*si-on*) n. f. Ravage, dévastation : *Attila portait partout avec lui la* désolation *et la ruine.* ‖ Douleur, affliction profonde : *Etre plongé dans la* désolation.

— Par exagér. Ennui, contrariété : *Temps qui met dans la* désolation.

— *Abomination de la désolation,* Désolation la plus profonde. (Est employé dans le style de l'Ecriture.)

— Syn. **Désolation, affliction, amertume, douleur, mal, peine, souffrance, tourment.** V. affliction.

— Anton. **Consolation.**

Désolation (cap de la), cap situé à l'extrémité sud-ouest du Groenland.

Désolation (Terre de la). V. Kerguélen.

DÉSOLER (lat. *desolare;* du préf. *de,* et de *solus,* seul) v. a. Dévaster, saccager : *Les sciences et les arts ont* consolé *la terre pendant que les guerres la* désolaient. (Volt.) ‖ Plonger dans une extrême douleur, affliger profondément : *L'abandon de Madrid et la retraite sur l'Ebre* avaient désolé *Napoléon.* (De Pradt.)

— Par exagér. Ennuyer, importuner, contrarier : *Enfant qui* désole *par sa turbulence.*

Désolé, ée part. pass. du v. Désoler.

— Substantiv. Personne profondément affligée : *Le monde ne sait consoler qu'en disant aux* désolés *qu'ils oublieront peu à peu leur chagrin.* (St-Marc Gir.)

Se désoler, v. pr. Se livrer à la désolation; s'affliger profondément. ‖ Par exagér. Etre contrarié, ennuyé, importuné.

— Syn. **Désoler, dévaster, infester, ravager, ruiner, saccager.** *Désoler* un pays, c'est le réduire à un état tel que tous les habitants soient malheureux et presque réduits au désespoir. *Dévaster* fait penser à un grand pays qui est devenu comme un vaste désert. *Infester* suppose des incursions répétées, une suite de coups de main qui ne laissent aucun repos aux habitants. *Ravager* marque l'impétuosité de l'action; tout est emporté comme sur le passage d'un torrent que rien n'arrête. *Ruiner* marque la destruction de tout ce qui enrichissait un pays, de façon à n'y laisser plus que des débris, des *ruines.* Enfin, *saccager,* c'est mettre à sac, piller, employer le fer et le feu, traiter comme une ville prise d'assaut après une longue résistance.

— Anton. **Consoler, réjouir.**

DÉSOLLICITER (*si-té*) v. a. Cesser de solliciter.

DÉSOPERCULATEUR (*pèr*) n. m. Apic. Sorte de couteau, à l'aide duquel on opère la désoperculation des rayons de miel.

Désoperculateur.

DÉSOPERCULATION (*pèr', si-on*) n. f. Apic. Enlèvement des opercules servant de fermeture aux cellules à miel.

— Encycl. Pour opérer la *désoperculation,* on place le cadre sur un chevalet, et, au moyen d'un couteau (le désoperculateur), chauffé légèrement, on racle la surface du rayon. Les opercules sont recueillis dans un récipient placé au-dessous du chevalet.

DÉSOPERCULER (*pèr'*) v. a. Pratiquer la désoperculation.

DÉSOPILANT (*lan*), **ANTE** adj. Méd. Propre à désopiler, à guérir les opilations : *Une potion* désopilante. ‖ On dit aussi désopilatif, ive.

— n. m. Remède désopilant : *Les* désopilants.

— Fig. Qui excite à une grande gaieté, la mélancolie et le marasme ayant été attribués à une opilation de la rate : *Anecdote* DÉSOPILANTE.

DÉSOPILATIF, IVE adj. Méd. Syn. de DÉSOPILANT, ANTE.

DÉSOPILATION (*si-on*) n. f. Méd. Guérison d'une opilation, d'une obstruction, d'un engorgement : *La* DÉSOPILATION *de la rate.*

— Fig. *Désopilation de la rate* ou simplement *Désopilation*, Grande gaieté succédant à la mélancolie : *Spectacle qui produit la* DÉSOPILATION DE LA RATE.

DÉSOPILER v. a. Méd. Déboucher, débarrasser de l'opilation : DÉSOPILER *la rate.*

— Fig. *Désopiler la rate* ou simplement *Désopiler*, Exciter une grande gaieté, particulièrement chez une personne triste ou mélancolique.

Se désopiler, v. pr. Etre, devenir désopilé. ‖ Désopiler à soi.

— Fig. *Se désopiler la rate* ou simplement *Se désopiler*, Se livrer à une grande gaieté.

DESOR (Edouard), géologue et archéologue, né à Friedrichsdorf, colonie de protestants français, dans le landgraviat de Hesse-Hombourg, en 1811, mort à Nice en 1882. Après avoir fait son droit aux universités de Giessen et de Heidelberg, il se fixa à Paris en 1833. Un voyage en Suisse, en 1837, le rapprocha d'Agassiz, dont il devint le collaborateur attitré. Il visita ensuite le nord de l'Europe, la presqu'île Scandinave en particulier, et accompagna, en 1847, Agassiz en Amérique. De retour, il publia successivement : *Synopsis des échinides fossiles* (1858), puis le curieux livre intitulé : *Palafittes du lac de Neuchâtel.* Au cours de l'hiver de 1863 à 1864, Desor entreprit un voyage dans la province d'Alger et le Sahara. Un certain nombre de ses travaux ont trait à la géologie et à la préhistoire en Suisse.

DÉSORBITER (SE) v. pr. Sortir de son orbite. (Fourier a employé le même verbe en supprimant le pronom régime.)

DÉSORCELER v. a. Anc. syn. de DÉSENSORCELER.

DÉSORDONNÉ (*do-né*), **ÉE** adj. Qui manque d'ordre, qui est mal réglé, mal régi : *Une maison, Une administration* DÉSORDONNÉE. ‖ Egaré, sans but, livré au hasard : *Une marche* DÉSORDONNÉE. *Des mouvements* DÉSORDONNÉS.

— Fig. Qui manque d'ordre dans sa conduite : *Ecolier* DÉSORDONNÉ. ‖ Qui n'est pas dans l'ordre, qui est excessif ou déréglé : *Passion* DÉSORDONNÉE. *Vie* DÉSORDONNÉE.

— Substantiv. Personne désordonnée.

DÉSORDONNÉMENT (*do-né*) adv. D'une façon désordonnée, sans ordre.

— Fig. D'une façon déréglée ; avec excès.

DÉSORDONNER (*do-né*) v. a. Mettre en désordre : DÉSORDONNER *les rangs d'une armée.* ‖ Intervertir l'ordre de : DÉSORDONNER *les événements.*

— Fig. Jeter la confusion, le trouble dans : DÉSORDONNER *la société.*

Se désordonner, v. pr. Devenir désordonné.

DÉSORDRE n. m. Défaut d'ordre, de disposition régulière ou d'arrangement : *Des vêtements, Des cheveux en* DÉSORDRE. *Aller en* DÉSORDRE *à l'ennemi.* ‖ Absence de combinaison, de disposition prévue. (Peut être pris en bonne part) : *Un aimable* DÉSORDRE. *Un* DÉSORDRE *pittoresque.* ‖ Confusion plutôt apparente que réelle, qui convient à certains genres littéraires ou à l'expression de certaines passions vives : *Le* DÉSORDRE *convient au genre lyrique.*

— Dérangement dans le fonctionnement régulier d'un système; lésion ou altération des organes : *L'abus des alcools produit dans l'estomac des* DÉSORDRES *irréparables.*

— Par anal. Trouble de l'esprit; défaut de suite dans les opérations de l'esprit.

— Par ext. Défaut d'organisation : *Le* DÉSORDRE *des finances.* ‖ Défaut d'entente, d'ensemble dans le but ou dans l'action; troubles, dissensions : *Camp dans lequel s'est mis le* DÉSORDRE. ‖ Acte irrégulier, contraire à la loi : *Réprimer le plus petit* DÉSORDRE.

— Fig. Dérèglement de la conduite : *Le* DÉSORDRE *des malheureux est toujours le crime des riches.* (Vauven.)

— PROV. : **Il est comme la servante à Pilate, il se plaît dans le désordre**, Il sème le trouble autour de lui.

— ALLUS. LITTÉR. :

Chez elle un beau *désordre* est un effet de l'art.

Vers de Boileau. V. ART.

— ALLUS. HIST. : **Faire de l'ordre avec du désordre.** V. ORDRE.

— ENCYCL. Dr. admin. En cas de *désordres* publics, les troupes, à moins d'une agression directe, ne doivent pas faire usage de leurs armes, et ne peuvent intervenir qu'après en avoir été requises par l'autorité civile. Mais, après cette réquisition, le choix et l'exécution des mesures à prendre appartiennent à l'autorité militaire. La troupe ne peut, d'ailleurs, être employée au maintien de l'ordre, en dehors de sa garnison, sans une décision du gouvernement ou de ses délégués.

La troupe chargée de disperser un rassemblement doit annoncer son arrivée par un roulement de tambour, ou une sonnerie de clairon. Si le rassemblement est armé, le magistrat civil qui accompagne la troupe peut lui prescrire de faire usage de ses armes après *deux sommations*, dont la seconde doit être précédée d'une sonnerie de clairon, ou d'un roulement de tambour. Si le rassemblement est sans armes, il faut *trois sommations*, précédées chacune d'un roulement de tambour, ou d'une sonnerie de clairon, avant que la troupe requise la disperse par la force.

DÉSORGANISATEUR, TRICE adj. Qui désorganise, qui est propre à désorganiser : *Substances* DÉSORGANISATRICES *des tissus animaux.* ‖ Fig. Qui engendre le trouble, la confusion, le désordre : *La philosophie est une puissance essentiellement* DÉSORGANISATRICE. (J. de Maistre.)

— n. Celui, celle qui désorganise, qui engendre le trouble, la confusion, le désordre : *Les accapareurs, les agioteurs, sont des* DÉSORGANISATEURS. (Fourier.)

DÉSORGANISATION (*si-on*) n. f. Action de désorganiser; état de ce qui est désorganisé : *Une digestion souvent interrompue amène à la longue la* DÉSORGANISATION *des tissus de l'estomac.* (Maquel.)

— Fig. Trouble, confusion, désordre, destruction de l'union, de l'action commune : *La tendance de l'homme est à la* DÉSORGANISATION. (Proudh.)

DÉSORGANISER v. a. Détruire l'organisation de : *Les ventouses* DÉSORGANISENT *les tissus.* (Raspail.)

— Fig. Détruire l'union, l'ensemble de : *Les idées de liberté* DÉSORGANISENT *le despotisme.*

Se désorganiser, v. pr. Devenir désorganisé; perdre son organisation. ‖ Fig. Perdre sa constitution, être décomposé, divisé, détruit.

DESORGUES (Théodore), poète français, né à Aix en Provence, en 1763, mort à l'asile de Charenton en 1808. Son républicanisme ardent se reflète dans ses œuvres : *Rousseau ou l'Enfance*, poème; *Poésies lyriques* (1791); *Hymne à l'Etre suprême; Chant de guerre contre l'Autriche* (1799); *Voltaire ou le Pouvoir de la philosophie* (1799); *les Fêtes du Génie*, précédées d'autres *Poésies lyriques* (1800); *Chant funèbre en l'honneur des guerriers morts à la bataille de Marengo* (1800).

DÉSORIENTATION (*an-ta-si*) n. f. Action de désorienter.

DÉSORIENTER (*ri-an*) v. a. Faire perdre l'orientation à : DÉSORIENTER *un cadran.*

— Par ext. Faire oublier la position des points cardinaux à : *Coup de vent qui* DÉSORIENTE *des marins.* ‖ Dérober la connaissance de son chemin à : *Détour insensible de la rivière qui* DÉSORIENTE *aisément les voyageurs.*

— Fig. Egarer, déconcerter, embarrasser : *La Révolution* AVAIT DÉSORIENTÉ *l'esprit humain.* (Lamart.)

Se désorienter, v. pr. Perdre son orientation. ‖ Par ext. Perdre la connaissance de la position des points cardinaux. ‖ Ne plus retrouver son chemin.

— Fig. Se déconcerter, s'embarrasser.

DÉSORMAIS (*mè* — du préf. *dès*, et du vieux franç. *ores*, à présent, et *mais*, davantage [dès l'heure actuelle et à l'avenir]) adv. de temps. De ce moment, à l'avenir : *L'intolérance ressemble* DÉSORMAIS *à de la folie.* (J. Simon.)

DESORMEAUX (Joseph-Louis RIPAULT), historien français, né à Orléans en 1724, mort à Paris en 1793. Le prince de Condé, de l'aïeul duquel il avait écrit la vie, se l'attacha comme bibliothécaire, et le fit nommer successivement prévôt général de l'infanterie française et étrangère, historiographe de la maison de Bourbon (1772) et membre de l'Académie des inscriptions. On lui doit les tomes IX et X de l'*Histoire des conjurations*, entreprise par Duport du Tertre; *Abrégé chronologique de l'histoire d'Espagne et de Portugal* (1758); *Histoire du maréchal de Luxembourg*, précédée de l'*Histoire de la maison de Montmorency* (1764); *Histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé* (1767-1768); *Histoire de la maison de Bourbon*, que la Révolution l'empêcha de pousser plus loin que la fin du règne de Henri III.

DESORMEAUX (Marie-Alexandre), médecin français, né à Paris en 1778, mort en 1830. Il avait brillamment commencé ses études de médecine sous la direction de son père, lorsque la mort de celui-ci le mit dans la misère; il partit à l'armée du Rhin, revint en 1802, se fit précepteur pour vivre, puis s'établit à Paris en 1811. Il succéda à Baudelocque dans la chaire d'accouchement à la Faculté de Paris, après un brillant concours, et fut médecin en chef de la Maternité, en 1828. Il a laissé : *Précis de doctrine sur l'accouchement par les pieds.*

DESORMERY (Léopold-Bastien), comédien et compositeur français, né à Bayon (Lorraine) en 1740, mort en 1810. Engagé à la Comédie-Italienne, à Paris, il y resta jusqu'en 1778 et écrivit la musique d'un opéra-comique en deux actes : *la Fête au village*, qui fut représenté à ce théâtre en 1775. Il avait donné déjà, à l'Opéra, *Hylas et Eglé*, en un acte, dont il avait fait la musique en collaboration avec le chanteur Legros. Il y fit représenter ensuite deux pastorales : *Euthyme et Lyris* et *Myrtil et Lycoris*, dont la seconde surtout obtint un très grand succès. Ses autres ouvrages ne furent pas joués; il renonça à la composition pour se consacrer à l'enseignement.

DÉSORNAGE n. m. Techn. V. DESSORNAGE.

DÉSORNER v. a. Dépouiller de ses ornements : DÉSORNER *un autel.* (Peu usité.)

— Techn. V. DESSORNER.

DÉSOSSEMENT (*zo-se-man*) n. m. Action de désosser : *Le* DÉSOSSEMENT *est une des opérations les plus délicates de l'art culinaire.*

DÉSOSSER (*zo-sé*) v. a. Dépouiller de ses os : *On* DÉSOSSE *la volaille et le gibier pour faire la galantine.* ‖ Dépouiller de ses arêtes : DÉSOSSER *une sole.*

— Fig. Etudier dans le détail, disséquer, décomposer : DÉSOSSER *une pièce, une phrase.*

— Pop. Rouer de coups.

— En T. de pêch., Dépouiller de sa grande arête, en parlant d'une morue.

Désossé, ée part. pass. du v. Désosser.

— Par ext. Qui est comme privé d'ossature, dont les membres sont flasques et sans fermeté : *Un grand garçon mince et* DÉSOSSÉ.

— Fig. Mou, lâche, sans énergie : *Il est des caractères* DÉSOSSÉS *dont la bonté consiste à ménager tout le monde pour être ménagés.* (Vinet.)

— Substantiv. Personne dont les membres sont très flexibles ou très flasques : *Les* DÉSOSSÉS *du cirque semblent des hommes de caoutchouc.*

Se désosser, v. pr. Etre, devenir désossé.

DÉSOUCI (*sou-si*) n. m. Retour à la gaieté; absence d'inquiétude; insouciance : *Le* DÉSOUCI *de la vie.* (Peu usité.)

DÉSOUFRAGE (*fraj'*) n. m. Métall. Sorte de carbonisation légère, que l'on fait subir à certaines houilles destinées à la fusion des minerais de fer, afin de les débarrasser du soufre et du bitume qu'elles contiennent.

DÉSOUFRER v. a. Débarrasser du soufre : DÉSOUFRER *de la laine.* ‖ Lisser les matteaux de soie dans des récipients remplis d'eau, après avoir retiré ces matteaux des souffroirs où ils ont été blanchis.

DÉSOURDIR v. a. Défaire, en parlant d'une étoffe ourdie : DÉSOURDIR *de la toile.*

Se désourdir, v. pr. Etre désourdi; se défaire, en parlant d'une étoffe ourdie.

DÉSOXALATE (*ksa*) n. m. Sel dérivant de l'acide désoxalique.

DESOXALIQUE (*ksa lik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide $C^5H^6O^8$, résultant de l'action de l'amalgame de sodium sur l'oxalate d'éthyle.

DÉSOXYBENZOÏNE (*ksi-bin*) n. f. Composé de formule $C^6H^5.CO.CH^2C^6H^5$, que l'on obtient en traitant la benzoïne par l'acide chlorhydrique et le zinc. Syn. PHÉNYLBENZYLCÉTONE, DIPHÉNYLÉTHANONE.

— ENCYCL. La *désoxybenzoïne* s'obtient sous forme de grosses tables fondant à 60°; elle est soluble dans l'alcool et l'éther; elle donne de nombreux dérivés qui se forment, soit par le remplacement de l'hydrogène des groupes C^6H^5 par certains éléments ou radicaux, soit par le remplacement de l'hydrogène dans le groupe -CO-CH²; on fait une distinction dans les dénominations de ces dérivés de la façon suivante : on donne le nom de *désyle* au radical $C^6H^5.CO.CH.C^6H^5$, de sorte qu'on appelle *composés désyliques* ceux qui résultent d'une substitution dans le groupe -CO-CH². Ainsi, le composé $C^6H^5.CO.CH^2C^6H^4.C^2H^5$ est appelé *éthyldésoxybenzoïne*, le composé $C^6H^5.CO.CH.C^2H^5.C^6H^5$ est appelé *éthyldésyle*.

DÉSOXYDANT (*ksi-dan*), **ANTE** adj. Qui désoxyde, qui est propre à désoxyder : *Substance* DÉSOXYDANTE. *Des propriétés* DÉSOXYDANTES.

— Substantiv. au masc. : *Un* DÉSOXYDANT.

DÉSOXYDATION (*ksi-da*) n. f. Chim. Action de désoxyder, état de ce qui est désoxydé : *La* DÉSOXYDATION *d'un métal. Un état de* DÉSOXYDATION *avancée.* ‖ On dit aussi DÉSOXYGÉNATION.

— ENCYCL. V. RÉDUCTION.

DÉSOXYDER (*ksi*) v. a. Chim. Priver de son oxygène : DÉSOXYDER *un métal.* ‖ On dit aussi DÉSOXYGÉNER.

Se désoxyder, v. pr. Perdre son oxygène : *La rouille de fer* SE DÉSOXYDE *avec la plus grande facilité.* (L. Figuier.)

DÉSOXYGÉNANT, ANTE adj. Chim. Syn. de DÉSOXYDANT, ANTE.

— Substantiv. au masc. : *Un* DÉSOXYGÉNANT.

DÉSOXYGÉNATION n. f. Chim. Syn. de DÉSOXYDATION.

DÉSOXYGÉNER (*ksi-jé*. — Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e*, devant une syllabe muette : *Je désoxygène, il désoxygène*; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je désoxygénerai. Nous désoxygénerions*) v. a. Chim. Syn. de DÉSOXYDER. ‖ S'emploie plus particulièrement pour l'air : DÉSOXYGÉNER *de l'air.*

Se désoxygéner, v. pr. Syn. de SE DÉSOXYDER.

DESPARAGER v. a. Linguist. V. DÉPARAGER.

DESPARS ou **DESPARTS** (Jacques), en latin **De Partibus**, médecin français, né à Tournay vers 1380, mort en 1458. Il fut reçu docteur en médecine en 1410, mais il était précédemment entré dans les ordres. Il devint chanoine de Tournay, chancelier de l'église de Paris, député de l'université au concile de Constance (1415), médecin de Philippe de Bourgogne et du roi Charles VII. C'est grâce à ses libéralités que la faculté de médecine de Paris put faire bâtir rue de la Bûcherie une école de médecine qui existait encore lors de la Révolution. Ses ouvrages, dont le plus important est *Explicatio in Avicennam* (1498), sont sans grand intérêt.

DESPARS (Nicolas), chroniqueur, né et mort à Bruges (1522-1597). Issu d'une famille noble, il devint échevin de Bruges en 1553, conseiller en 1556. Il était bourgmestre en 1579, quand les bandes gantoises s'emparèrent de la ville. Il a laissé une chronique en flamand : *Chronycke von den lande en graefscepe van Vlaenderen*, qui va de l'année 405 à la découverte de l'Amérique (1492).

DESPAUTÈRE (Jean), en flamand **Van Pauteren**, grammairien, également connu sous le nom de **Jean le Ninivite**, né vers 1460 à Ninove (Brabant), mort à Comines en 1520. Il doit son renom à ses *Commentarii grammatici* (1537), qui comprennent des *Rudiments*, une *Grammaire*, une *Syntaxe*, une *Prosodie* et un *Traité des figures et des tropes.* L'ouvrage est écrit en latin. Quoique diffus, obscur et plein de fatras, il n'en jouit pas moins d'une grande vogue, avant d'être détrôné par la *Grammaire*, beaucoup plus simple, de Lhomond. Despautère a publié, en outre : *Orthographia* (1530); *Ars epistolica* (1535). Gui Patin a composé sur lui cette épitaphe :

Grammaticam scivit, multos docuitque per annos,
Declinare tamen non potuit tumulum.

« Il savait la grammaire, qu'il enseigna pendant nombre d'années, et, cependant, il n'a pu *décliner*... le tombeau. »

DESPAZE (Joseph), poète satirique français, né à Bordeaux en 1769, mort en 1814. Il vint à Paris, où il débuta par un panégyrique : *la Vie privée des hommes du Directoire* (1796), puis il fit paraître, avec quelques amis, une feuille agressive, « le Furet » (1799). En 1800, il publia *Quatre satires*, dans lesquelles il attaquait avec beaucoup de verve les hommes et les choses de la Révolution, et qui eurent un grand succès. Elles furent suivies d'une *Cinquième satire*, dirigée contre des littérateurs vivants (1802). Ce morceau lui attira tant d'attaques violentes qu'il quitta Paris. On trouve les cinq satires de Despaze dans les *Satiriques des* XVIII*e et* XIX*e siècles* (1840).

DESPECT (*dè-spèk'* — du lat. *despectus*, même sens) n. m. Perte du respect. (Très peu usité.)

DESPECTUEUX (*spè-ktu-eû*), **EUSE** [rad. *despect*] adj. Qui manque de respect.

DESPEÑAPERROS (PUERTO DE), défilé de l'Espagne méridionale, faisant communiquer le plateau de la Manche et la vallée de l'Andalousie à travers la sierra Morena.

DESPERMATISER (*dè-spèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *sperme*) v. a. Priver de sperme.

Se despermatiser, v. pr. Se dépouiller de sperme.

DESPERRIERS ou **DESPÉRIERS** ou **DES PÉRIERS** (Bonaventure), poète et philosophe français, né à Arnay-le-Duc (Bourgogne) entre 1500 et 1510, mort vers 1544. Il s'instruisit à fond dans le latin et le grec, et put travailler avec Olivetan à la *Bible française* (1535), et avec Dolet aux *Commentaires de la langue latine* (1536). Il s'attacha à Marguerite de Valois, reine de Navarre, sœur de François Ier, en qualité de valet de chambre (1536). Là, Desperriers, insurgé contre l'Eglise romaine, trouva le milieu et l'abri qu'il lui fallait. Il défendit Clément Marot, proscrit pour sa traduction des Psaumes, dans sa requête en vers à François Ier. En 1537, son *Cymbalum mundi*, nouvellement paru, fut saisi et détruit par le bras séculier. Calvin, du côté des protestants, déclara l'œuvre impie au premier chef et la dénonça à la

colère du roi François Ier. Pasquier le voua au bûcher. Marguerite protégeait encore Desperriers contre les persécutions, mais, sans doute, elle se lassa de l'incrédulité de son protégé, qui n'était ni protestant ni catholique. Celui-ci quitta la cour de cette princesse, vécut dans la misère et se suicida probablement.

Les ouvrages de Desperriers, recueillis par Ant. Dumoulin (1544) et dédiés à la reine de Navarre, comprennent: le *Lysis*, de Platon, traduit en prose; *la Queste d'amitié*; une *Relation; Voyage de Lyon à Nostre-Dame de Lisle en 1539; le Blason du nombril*; la *Faiblesse des femmes en amour*; un *Chant de vendanges*; les *Malcontens*; la traduction de quelques cantiques; la *Prognostication des prognostications*; une traduction en vers de l'*Andrienne*, de Térence; une paraphrase du cantique de Moïse; les *Nouvelles récréations et joyeux devis* (1558), dont il n'a composé qu'une partie; enfin, le fameux *Cymbalum mundi*. V. CYMBALUM MUNDI.

DESPEYROUS (Théodore), mathématicien français, né en 1815 à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), mort à Toulouse d'un accident de voiture, en 1883. Il fut professeur à la Faculté de Dijon, de Toulouse et directeur de l'Observatoire de cette dernière ville. Despeyrous a publié un grand nombre de mémoires, parmi lesquels : *Sur les surfaces isothermes; Sur l'attraction des ellipsoïdes; Sur les fonctions elliptiques; Sur les équations résolubles algébriquement; Sur la théorie des permutations*. Sa veuve a publié ses œuvres, entre autres : un *Cours de mécanique* (1884-1885), avec des notes de Darboux.

DESPINOY (Hyacinthe-François-Joseph, comte), général français, né à Valenciennes en 1764, mort à Paris en 1848. Il fit toutes les campagnes de la Révolution, devint général de brigade en 1793, se distingua particulièrement à l'armée des Pyrénées-Orientales contre les Espagnols, et fut nommé général de division en 1796, pour la vigueur avec laquelle il poussa le siège du château de Milan. Il reçut le gouvernement d'Alexandrie du Premier Consul, remit cette place aux Alliés en 1815. Despinoy adhéra à la Restauration, fut mis par Louis XVIII à la tête de la division de Paris, et obtint le titre de « comte » en 1816.

DESPLACES (Louis), graveur français, né et mort à Paris (1682-1739), a laissé de belles estampes, d'un travail à la fois précis et moelleux, d'après Lebrun, les Coypel, Watteau, Nattier, etc. Ses planches, d'après Jouvenet (*Jésus-Christ guérissant les malades*, l'*Elévation en croix*, la *Descente de croix*, etc.), sont les plus remarquables.

DESPLACES (Philippe), astronome, né et mort à Paris (1659-1736). On lui doit de petits calendriers qui ont paru sous le titre de *Etat du ciel*; *Ephémérides de l'Académie* (1706-1708); *Ephémérides pour dix années* (1716), avec deux volumes supplémentaires (1727-1734).

DESPLAS (Jean-Baptiste), vétérinaire, né et mort à Paris (1758-1823). On a de lui : *Instructions sur les maladies inflammatoires épizootiques* (1797); *Rapports annuels faits à la Société royale et centrale d'agriculture*, dont il était membre.

DESPLATZIA (*pla-tsi*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des tiliacées, série des tiliées habitant l'Afrique tropicale.

DESPOBLADO (*dèss* — mot espagn. qui signifie *dépeuplé*) n. m. Nom donné, dans les pays espagnols, non seulement aux lieux dépeuplés (conformément à la signification du mot), mais surtout à ceux qui ne furent jamais habités.

— ENCYCL. Ce nom s'applique aux déserts institués soit par la sécheresse du climat, soit par l'altitude du sol : tels les *despoblados* de Castille, d'Estrémadure et des plateaux des Andes. C'est principalement sur les « hauts » de la Bolivie et du Pérou qu'ils se déroulent en tous sens, ous, mornes, arides, glacés, altérés, sauvages : « despoblados », et en même temps paramos, punas, pampas, salares, salinas, suivant certaines circonstances de lieu, d'aspect, de nature (telles que, par exemple, la présence du sel). Il y en a tant, entre de formidables entrecroisements de la cordillère des Andes, qu'on a fini par y englober sous le nom commun de « despoblado » tout le pays à peu près vide compris entre 4.300 et 5.500 mètres d'altitude.

DESPOINA (mot gr. signif. *souveraine*). Myth. gr. Epithète de plusieurs déesses, spécialement d'Aphrodite, de Déméter, d'Artémis, d'Hécate, surtout de Perséphone. — A Rome, Titre honorifique souvent donné à la mère de l'empereur.

DESPOIS (Eugène-André), écrivain, né et mort à Paris (1818-1876). Il devint professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, à Paris. Après le coup d'Etat du 2 Décembre, il donna sa démission pour ne pas prêter serment. Après la chute de l'Empire, il devint sous-bibliothécaire à la Sorbonne. Outre plusieurs éditions annotées d'auteurs classiques et de traductions latines, il a pris part à la publication des œuvres d'Abélard. C'était un écrivain de race. Nous citerons de lui : *Révolution d'Angleterre* (1861); *les Lettres et la Liberté* (1865); *le Vandalisme révolutionnaire, fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention* (1868), éloquent plaidoyer en faveur de l'œuvre civilisatrice de la Révolution; *le Théâtre français sous Louis XIV* (1874); etc.

DESPONSATION (*dé-spon-sa-si*) n. f. Mot employé autrefois pour désigner les fiançailles de la Vierge Marie.

DESPORTES (Philippe), poète, né à Chartres en 1546, mort en 1606. Il fut dès sa jeunesse un poète officiel, fut comblé de biens et d'honneurs, devint abbé des Vaux-de-Cernay, de Tiron, de Bonport, etc., chanoine de la Sainte-Chapelle. Sous Henri IV, sa réputation et son influence étaient grandes encore. Desportes appartient à la seconde génération de la Pléiade; il n'a pas la hauteur de conception ni les vastes ambitions de Ronsard; mais il montre à l'occasion plus d'esprit et plus de grâce. Desportes a laissé trois recueils de sonnets amoureux (à *Diane*, à *Hippolyte*, à *Cléonice*), des imitations de l'Arioste, des *Elégies*, des *Bergeries*, des *Chansons* et des *Psaumes*. Ses œuvres les plus connues sont le sonnet sur *Icare*, la pièce *Contre une nuit trop claire*, et la jolie villanelle : *Rosette, pour un peu d'absence*.

Philippe Desportes.

DESPORTES (Alexandre-François), peintre français, né en 1661 au village de Champigneul (Champagne), mort en 1743. Elève de Nicasius, peintre flamand, et de Snyders, il débuta par des portraits du roi de Pologne, Jean Sobieski, de la reine et de divers seigneurs de cette cour. Louis XIV le fit peintre de sa vénerie. L'artiste devait suivre les chasses et *portraire* les animaux rares envoyés à la ménagerie de Versailles. L'Académie le reçut en 1699. Après avoir décoré toutes les résidences royales, l'artiste fut chargé d'exécuter huit grandes compositions pour les Gobelins; il achevait en même temps pour Compiègne cinq vastes toiles, parmi lesquelles un de ses chefs-d'œuvre : le *Cerf aux abois*.

Desportes fit un assez long séjour en Angleterre. Parmi les morceaux remarquables qu'il y laissa, il faut citer les *Saisons*. Le Louvre possède de lui deux portraits et dix-neuf scènes de chasse ou natures mortes; d'autres sont à Stockholm, à Brunswick, à Prague, au musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, etc. — NICOLAS **Desportes** (1717-1787), neveu et élève du précédent, étudia le portrait sous H. Rigaud, et fut reçu à l'Académie, en 1757.

DESPOTAT (*dé-spo-ta*) n. m. Nom donné à certains Etats et à certaines provinces.

— ENCYCL. Le titre de « despote » (δεσπότης) servit d'abord, à Byzance, à désigner l'empereur, lorsque, à partir du VIIe siècle, le grec remplaça le latin comme langue officielle. Conféré ensuite par les empereurs à des personnages de la famille impériale, fils, frères ou gendres du *basileus*, il constituait, au XIe et au XIIe siècle, le degré le plus élevé de la hiérarchie des dignités byzantines. Par extension, enfin, il fut donné à des princes vassaux de l'empire et il arriva que ceux-ci, lorsqu'ils parvinrent à l'indépendance, conservèrent ce titre pour se désigner. Souvent, à sa dignité aulique le despote ajoutait un gouvernement de province. On rencontre donc, à partir du XIIIe siècle, des organismes politiques nommés, du titre du prince qui les gouvernait, des *despotats* : les uns sont de grands apanages créés en faveur de princes de la famille impériale (despotat de Mistra aux XIVe et XVe s.), les autres des Etats indépendants fondés à la faveur de l'anarchie de l'empire (despotat de Chypre [fin du XIIe s.]; despotat d'Epire [1204-1358]). Les Turcs employèrent également ce terme pour désigner les princes vassaux des Balkans (despotat de Serbie, au XVe s.; despotat de Valachie).

DESPOTE (*dé-spot* — du gr. *despotês*, maître) n. m. Prince dont l'autorité est arbitraire, absolue et tyrannique : *Les* DESPOTES *trouvent toujours les penseurs de trop dans leurs affaires*. (Mme de Staël.)

— Par anal. Personne qui s'arroge une autorité tyrannique, qui impose sa volonté d'une façon tyrannique : *Presque tous les enfants sont des* DESPOTES.

— Hist. Syn. de DESPOTAT.

— adj. Qui exerce une autorité despotique : *Un roi* DESPOTE.

— ENCYCL. Antiq. Le mot grec *despotês*, dont le mot français est tiré, désignait simplement, à l'origine, le « maître de maison », considéré surtout dans ses rapports avec ses esclaves. Les Grecs donnaient ce titre même à leurs dieux. Pris dans son acception politique, le mot *despotês* signifiait « roi absolu ». Aussi servait-il à désigner tous les monarques d'Orient. Aux temps de l'empire romain, surtout depuis Dioclétien, il désignait l'empereur romain. Toujours, on le voit, c'est simplement l'idée de pouvoir absolu qu'éveillait le mot. Mais la plupart des monarques absolus abusent de leur puissance. D'où le sens défavorable que le mot prit peu à peu, et qu'il a conservé dans les langues modernes. V. DESPOTAT.

DESPOTIE (*dé-spo-tî*) n. f. Forme de gouvernement, où l'autorité est exercée par les princes nommés *despotes*.

DESPOTIQUE (*dé-spo-tik'*) adj. De despote : qui appartient, qui est propre aux despotes : *Pouvoir* DESPOTIQUE. *Lois* DESPOTIQUES. ‖ Qui exerce une autorité de despote : *Un souverain* DESPOTIQUE. ‖ Gouverné par des despotes : *Dans les Etats* DESPOTIQUES, *l'éducation est tout employée à briser les courages*. (Turgot.) ‖ Par anal. Tyrannique, absolu : *Une volonté* DESPOTIQUE.

— n. m. Gouvernement despotique : *Il n'y a point de patrie qui intéresse dans le* DESPOTIQUE. (La Bruy.) [N'est plus usité en ce sens].

DESPOTIQUEMENT (*dé-spo-ti-ke*) adv. En despote, d'une façon despotique. ‖ Par anal. Souverainement, tyranniquement : *Nos passions nous gouvernent* DESPOTIQUEMENT.

DESPOTISER (*dé-spo*) v. a. Soumettre à un pouvoir despotique : DESPOTISER *les âmes*. (B. d'Aurevilly.) [Peu us.]

DESPOTISME (*dé-spo-tissm'* — rad. *despote*) n. m. Gouvernement absolu, arbitraire et tyrannique d'un seul homme ou de plusieurs : *Le* DESPOTISME *mène à la liberté par l'abus du pouvoir*. (La Rochef.-Doud.) ‖ Par anal. Volonté exercée d'une façon tyrannique et absolue : *Les petits esprits ont besoin de* DESPOTISME *pour le jeu de leurs nerfs*. (Balz.) ‖ Grande autorité morale : *Le* DESPOTISME *du génie*.

— ENCYCL. Le *despotisme* est le gouvernement arbitraire d'un seul : il semble donc qu'il puisse se distinguer, théoriquement au moins, de la monarchie, en ce que le monarque obéit à certaines lois qui lui sont dictées, soit par une constitution, soit par des traditions, soit même par sa conscience. Le despotisme a trouvé un défenseur et un théoricien dans le philosophe anglais Hobbes.

Selon Hobbes, l'homme est déterminé par l'intérêt à vivre en société; la société, à son tour, est déterminée par l'intérêt, par cette idée que la paix est bonne, à se donner un gouvernement, et ce gouvernement doit, pour remplir sa mission, être *despotique*. Le souverain a tous les droits; le peuple n'en a aucun, bien que Hobbes apporte lui-même quelques restrictions bizarres ou contradictoires à l'absolutisme. Le principe de la liberté est dans la pensée : c'est elle que l'Etat devra surveiller et dominer.

Ce qui s'exerce sans être astreint à tenir compte d'aucun droit, d'aucune loi, même morale, puisque les droits c'est le souverain qui les confère et que c'est lui qui décrète le vrai et le faux, le bien et le mal, n'a d'autre contrepoids que son intérêt. Mais cet intérêt n'est pas nécessairement le même que celui des sujets. Dès que le conflit apparaît, la révolte est légitime; aussi le despotisme ne peut-il subsister, obtenir la soumission des volontés, que par l'engourdissement des intelligences.

Despotisme (ESSAI SUR LE), par Mirabeau (1776). Cet essai fut composé par Mirabeau, à l'âge de vingt-trois ans, probablement sous l'impression que lui avait causée la lecture de Tacite et de Rousseau. — L'homme est naturellement bon : la preuve en est dans l'existence même de la société, dont la condition est la justice et la bonté. Le despotisme est donc contraire à la nature même de la société. Il s'explique, cependant, par la nature de l'homme qui a, à un très haut degré, le désir de s'élever et celui d'abaisser les autres. Le despotisme n'est pas la conséquence de la société, il en est plutôt l'anéantissement. Dans cet ouvrage, Mirabeau fait œuvre pratique : il attaque les abus de son temps, les emprunts, l'administration. Les idées qui devaient être développées dans la déclaration des droits sont déjà exprimées d'une façon précise dans cet ouvrage de jeunesse.

DESPOTO-DAGH, massif de la péninsule des Balkans, l'antique *Rhodope*. Il se hérisse et s'entre-croise, au S. de Sofia et de Philippopoli, jusqu'au-dessus de la mer Egée. Grand axe : 295 kilomètres; petit axe : 150 kilomètres; point culminant : le Massala (3.109 m.), vers les sources du fleuve Mariza et de l'Isker, affluent du Danube.

DESPOURRINS (Cyprien), poète béarnais, né en 1698 à Accous (dans la vallée d'Aspe [Basses-Pyrénées]), mort en 1759. Bien que ses chansons passent pour de petites merveilles de simplicité, de grâce agreste et naïve, il ne se distingue en rien des auteurs de pastorales et de bucoliques de son temps. Leur seule originalité est de parler en patois béarnais; encore ce patois est-il encombré de gallicismes et fort éloigné de la langue populaire. On lui a érigé un monument à Accous (1849), un médaillon à Saint-Savin (1867) et un buste à Argelès (1896).

DESPRÉAUX. Biogr. V. BOILEAU.

DESPRÉAUX (Jean-Etienne), danseur, chansonnier et auteur dramatique français, né et mort à Paris (1748-1820). Inspecteur de l'Opéra, puis inspecteur des spectacles de la Cour, professeur au Conservatoire, Despréaux avait de l'esprit et des lettres. Il publia : *Mes passe-temps*, chansons, suivies de l'*Art de la danse*, poème en quatre chants (1806), *Berlingue* (parodie de l'opéra d'*Ernelinde*); *Momie*, opéra burlesque (parodie d'*Iphigénie en Tauride*); *Romans* (parodie de *Roland*); *Médée et Jason* (parodie de la *Médée*, de Clément), ballet; *Syncope, reine de Mic-Mac* (parodie de *Pénélope*); *Christophe et Pierre Luc; Jenesaiski* ou *les Exaltés de Charenton; Enfin, nous y voilà!*; etc. Tout cela obtint à l'époque de vifs succès.

DESPRÉS (Jean-Baptiste-Denis), auteur dramatique, traducteur et administrateur français, né à Dijon en 1752, mort à Paris en 1832. Il fit jouer, avant la Révolution : *la Bonne Femme, l'Auteur satirique, le Roi Lee*, parodie du *Roi Lear*. Sauvé de l'échafaud révolutionnaire après une longue détention, il fit représenter *Molière à Lyon* (1797); *Voltaire et Richelieu à la Bastille; les Deux clefs* (1804). En 1805, il devint secrétaire des commandements de Louis Bonaparte, qu'il suivit en Hollande. Revenu à Paris, il publia des traductions de romans anglais et d'auteurs latins.

DESPRÉS (Armand), chirurgien français, né et mort à Paris (1834-1896). Il fit rapidement sa carrière et devint, tout jeune, agrégé et chirurgien des hôpitaux. On l'a raillé à cause de sa résistance à l'introduction dans son service des méthodes d'antisepsie et d'asepsie dont il se moquait. Conseiller municipal de Paris en 1884, il fut élu député par le VIe arrondissement, en 1894. Ses principaux ouvrages sont : *Dictionnaire de médecine et de thérapeutique médicale*, partie chirurgicale (1866); *Traité du diagnostic des tumeurs* (1868); *la Chirurgie journalière. Leçons de clinique chirurgicale professées à l'hôpital Cochin* (1877); *la Prostitution en France* (1882); *les Sœurs hospitalières* (1886); *Traité théorique et pratique de la syphilis* (1873).

DESPRETZ (César-Mansuète), physicien français, né à Lessines (Hainaut) en 1789, mort en 1863. Répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique, professeur en Sorbonne (1837), il fut nommé, en 1841, membre de l'Académie des sciences. Il fit des expériences remarquables sur la loi de Mariotte et la dilatation des liquides. Outre des mémoires sur l'action de la pile, sur la conductibilité des corps solides et des corps liquides, sur la chaleur latente de diverses vapeurs, on a de Despretz : *Recherches expérimentales sur les causes de la chaleur animale* (1824); *Traité élémentaire de physique* (1825); *Eléments de chimie théorique et pratique* (1828-1830).

DESPRETZIE (*dé-pré-zî*) n. f. Genre de graminées, tribu des festucées, comprenant quelques espèces qui croissent au Mexique.

DESPREZ (Louis-Jean), peintre et architecte français, né à Lyon en 1740, mort à Stockholm en 1804, où il s'était établi dès 1784. Il fit le voyage d'Italie, travailla à Rome, avec Saint-Non, au *Voyage pittoresque de Naples*, puis se rendit en Suède, où il fut chargé par Gustave III d'un grand nombre de peintures.

DESPREZ (Louis), statuaire français, né et mort à Paris (1799-1870). Elève de Bosio, grand prix de Rome en 1826, Desprez est surtout connu par son *Faune au chevreau*, belle copie en marbre d'un antique (exécutée à Rome), son *Innocence* (1831), et un bas-relief des *Bergers d'Arcadie*. Outre ces morceaux distingués, Desprez n'a guère produit que des ouvrages de commande, sans grande signification : un *Général Foy*, pour la Chambre des députés, un *Frochot*, un *Maurice de Sully*, pour l'Hôtel de Ville; un *Grand Dauphin* et un *Talleyrand*, pour Versailles, etc.

DESPREZ (Julien-Florian-Félix), cardinal, archevêque de Toulouse, né en 1807 à Ostricourt (Nord), mort à Toulouse en 1895. Successivement vicaire à la cathédrale de Cambrai, curé de Pont-à-Marcq, de Templeuve, de Roubaix, il fut nommé évêque de Saint-Denis de la Réunion en 1850, transféré à l'évêché de Limoges en 1837, et enfin à l'archevêché de Toulouse en 1859. Mgr Desprez sollicita et obtint, en 1867, la canonisation de sainte Germaine Cousin. Il prit une part active aux controverses contemporaines et créa l'Institut catholique de Toulouse. Le pape Léon XIII le nomma cardinal, en 1879.

DESPREZ (Louis), littérateur français, né et mort à Rouvres (Aube) [1861-1885]. Il débuta par un livre du critique : *l'Evolution naturaliste* (1884), puis fit paraître, avec Henri Fèvre, un roman naturaliste : *Autour d'un clocher* (1884), qui le fit condamner à un mois de prison (1885).

DESPUMATION (*dé-spu, si-on* — rad. *despumer*) n. f. En T. de techn., Opération qui consiste à enlever les

écumes et les impuretés qui surnagent sur un liquide en ébullition ou sur un corps en fusion.

DESPUMER (*dé-spu* — du préf. lat. *de*, et de *spuma*, écume) v. a. En T. de chim. et pharm., Clarifier, en provoquant la formation des écumes et en les enlevant ensuite : DESPUMER *des sirops*.

DESQUAMATION (*dé-skoua, si-on* — rad. *desquamer*) n. f. Pharm. Opération par laquelle on débarrasse certaines racines bulbeuses de leurs squames ou tuniques superficielles.

— Pathol. Phénomène pathologique, qui consiste dans l'exfoliation de l'épiderme sous forme d'écailles.

— ENCYCL. La *desquamation* se produit normalement sur toute la surface de l'épithélium, bien que lentement et d'une manière inappréciable, laissant à la peau sa souplesse et sa douceur. Elle se montre, en revanche, avec des caractères pathologiques, non seulement dans l'*ichthyose*, dans certaines affections cutanées, comme le *psoriasis* et le *pityriasis*, mais aussi dans certaines maladies éruptives et contagieuses, comme la scarlatine, la rougeole, l'érysipèle, la fièvre typhoïde. Comme cette desquamation est la conséquence de l'hyperhémie ou de l'hypohémie dont la peau a été le siège au cours de la maladie aiguë, les squames sont exceptionnellement un instrument certain de contagion.

DESQUAMER (*dé-skoua* — du préf. lat. *de*, et de *squama*, écaille) v. a. En T. de pharm., Débarrasser des parties qui s'exfolient sous forme d'écailles : DESQUAMER *des racines*.

Se desquamer, v. pr. S'exfolier sous forme d'écailles.

DESQUELS, ELLES (*dé-kèl*) pr. relat. V. QUEL.

DESRAY, DESREY, DERREY ou **DESREZ**, chroniqueur français, né à Troyes. Florissait vers la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. Ses principaux ouvrages sont : *les Chroniques de Charles VIII* (Paris, 1510); les *Grandes chroniques de France, faites par le commandement du roi Charles VII* (Paris, 1514); la *Mer des chroniques et mirouer hystorial de France* (Paris, 1515).

DESRENAUDES ou **DES RENAUDES** (Martial BORYE), littérateur français, né à Tulle en 1755, mort en 1825. Il entra dans les ordres, devint le grand vicaire de Talleyrand, évêque d'Autun, l'assista comme sous-diacre, lors de la messe de la Fédération (1790), et l'aida dans quelques-uns de ses travaux. Après le 18-Brumaire, il fut membre du Tribunat. Ses votes indépendants le firent exclure de ce corps, en 1802. Toutefois, il fut nommé garde des archives de la bibliothèque historique du conseil d'Etat, conseiller de l'Université et censeur, fonctions qu'il conserva sous la Restauration.

DESROCHES (Etienne-Jean ANDIER), graveur français, né à Lyon vers 1661, mort à Paris en 1741, membre de l'Académie de peinture. Ses ouvrages sont généralement durs et froids; néanmoins, sa *Suite de plus de sept cents portraits de personnages distingués* mérite d'être mentionnée à cause de sa valeur documentaire.

DES ROCHES (Madeleine *et* Catherine, dame *et* demoiselle), femmes poètes françaises, mortes toutes deux le même jour de la peste, à Poitiers, en 1587. C'étaient la mère et la fille. Elles sont surtout célèbres par un recueil de vers intitulé : *la Puce de Mlle Des Roches, recueil de divers poèmes grecs, latins et françois, composés par plusieurs doctes personnages, aux grands iours tenus à Poitiers en 1579* (Paris, 1581), et qui est comme un tournoi poétique des beaux esprits du temps. Leurs poésies personnelles ont été publiées sous les titres de *Premières œuvres de Mmes Des Roches, de Poitiers* (1579); *Secondes œuvres de Mmes Des Roches, de Poitiers* (1584).

DESROCHES de Parthenay (Jean-Baptiste), jurisconsulte et écrivain français, né à La Rochelle en 1690, mort en 1766. Après avoir été quelque temps dans la magistrature, il se rendit en Hollande, où il publia divers ouvrages et des traductions, soit seul, soit en collaboration avec La Martinière, et en fait d'ouvrages originaux : *Histoire de Danemark* (1730); *Histoire de Suède* (1730); *Histoire de Pologne sous le roi Auguste II* (1733-1734).

DESROUSSEAUX (Alexandre), chansonnier français, né et mort à Lille (1820-1892). Il acquit une grande célébrité dans le nord de la France, par ses chansons écrites dans le dialecte lillois. Ses compositions ont paru réunies en divers recueils : *Chansons et pasquilles lilloises* (1851-1885); *Sous les Saules* (1854); *Almanachs chantants* (1859-1861); *Mœurs populaires de la Flandre française* (1889). La plus connue de ses chansons est *El Canchon dormoire*, qui commence par ces mots : *Dors, min p'tit quin quin, Min p'tit pouchin, Min gros rogin*.

DESRUES (François), historien, géographe et littérateur français, né à Coutances, mort vers 1620. Il a publié, entre autres œuvres : les *Marguerites françoises* ou *Trésor des fleurs de bien dire recueillies des plus beaux et rares discours de ce temps* (1602); les *Antiquitez, fondations et singularités des plus célèbres villes, chasteaux et places remarquables du royaume de France* (1605 et 1608); *Délices de la France* (1610).

DESRUES (Antoine-François), né à Castres en 1741, mort à Paris en 1777, célèbre empoisonneur. Il fut condamné à être rompu vif et brûlé pour avoir empoisonné une dame De La Mothe et son fils, afin de ne pas leur payer une terre qu'il leur avait achetée. Jusqu'à sa mort, il affecta la piété la plus fervente. Son hypocrisie et ses crimes laissèrent un souvenir durable dans l'imagination populaire.

DESSABLER (*dé-sa*) v. a. Enlever le sable de : *La pluie* DESSABLE *les allées*.

DESSABOTÉ, ÉE (*dé-sa*) adj. Qui a perdu son sabot : *Un cheval* DESSABOTÉ.

DESSACRER (*dé-sa*) v. a. Priver du caractère imprimé par le sacre ou par la consécration : DESSACRER *une église*. (Ne s'emploie guère que par opposition à SACRER.)

DESSAIGNAGE (*dé-sè-gnaj'* [*gn* mll.] — rad. *dessaigner*) n. m. Lavage que l'on fait subir aux peaux venant de l'abattoir, afin de les débarrasser du sang et des autres ordures qui les souillent.

DESSAIGNER (*dé-sè-gné* [*gn* mll.] — du préf. *dés*, et de *sang*) v. a. Faire le dessaignage.

DESSAIGNES (Victor), chimiste français, né et mort à Vendôme (1800-1885). Il fit d'abord des études médicales à Paris, revint à Vendôme où, après avoir professé au collège, il accepta les fonctions de receveur municipal; cette dernière situation lui laissait beaucoup de loisirs et lui permit de se livrer avec passion à son étude favorite, la chimie. Dessaignes resta toute sa vie à Vendôme, travaillant dans un laboratoire rudimentaire avec un complet désintéressement, citons, parmi tant d'autres, ses travaux sur l'acide hippurique, l'acide tartrique, la fermentation succinique, la quercite, l'acide urique, la méthyluramine, etc.

DESSAISIE n. f. Dr. anc. Syn. de DESSAISINE.

DESSAISINE (*dé-sè-zin'*) n. f. Dr. anc. *Dessaisine* signifiait Dépossession, par opposition à SAISINE, qui signifie « possession ».

— ENCYCL. Des coutumes admirent qu'une *dessaisine* et une *saisine* (*dessaisine-saisine*), faites en présence des notaires et des témoins, valaient délivrance de possession ou tradition. C'était là une tradition feinte : pour que la propriété fût transférée, une clause du contrat suffisait. La clause étant devenue de style dans les actes constatant des conventions de transférer la propriété ; ce ne fut plus la tradition mais le consentement, qui opéra dès lors ce transport. C'est le système que le Code a consacré et généralisé.

DESSAISIR (*dé-sè*) v. a. Déposséder, ôter, enlever à : DESSAISIR *quelqu'un d'un droit, d'une gestion*. DESSAISIR *un tribunal d'une affaire*.

— Mar. Enlever les saisines qui retiennent à poste fixe certaines pièces du bord : DESSAISIR *les ancres, pour le mouillage*.

Se dessaisir, v. pr. Céder, renoncer à : SE DESSAISIR *de son droit, de ses biens, d'un gage*.

DESSAISISSEMENT (*dé-sè-zi-se-man*) n. m. Action de dessaisir. (Peu usité.) ‖ Action de se dessaisir : *Le* DESSAISISSEMENT *des meubles du locataire fait perdre au propriétaire son privilège*.

DESSAISONNEMENT (*dé-sè-zo-ne-man*) n. m. Action de dessaisonner.

DESSAISONNER (*dé-sè-zo-né* — du préf. *des*, et de *saison*) v. a. Changer l'ordre successif des cultures d'une terre. ‖ Changer l'époque du développement d'une plante, d'une fleur.

Dessaisonné, ée part pass. du v. Dessaisonner.

— Fig. Enlevé prématurément par la mort. (Vieux.)

DESSAIX (Joseph-Marie, comte), général français, né à Thonon (Haute-Savoie) en 1764, mort en 1834. Il étudia la médecine à Turin, vint ensuite l'exercer à Paris, se lança en 1789 dans le mouvement révolutionnaire, et organisa, en 1792, une légion allobroge, avec laquelle il coopéra à l'occupation de la Savoie par la France. Entré alors dans l'armée régulière avec le grade de colonel, il se distingua aux armées de Toulon, des Pyrénées, d'Italie. Il représenta le Mont-Blanc au conseil des Cinq-Cents, de 1798 à 1799, s'opposa au 18-Brumaire et retourna à l'armée, où sa valeur lui valut le titre de général de division et de comte de l'Empire (1809). En 1814, il défendit avec intrépidité la Savoie contre les Alliés. Il fut licencié en 1815.

DESSALAGE (*dé-sa-laj'*) n. m. Syn. de DESSALEMENT.

DESSALAISON n. f. Syn. de DESSALEMENT.

DESSALEMENT (*dé-sa, man*) n. m. Action de dessaler; résultat de cette action : *Le* DESSALEMENT *de l'eau de mer s'opère par la distillation*. ‖ On dit aussi DESSALAISON n. f.

DESSALER (*dé-sa*) v. a. Dépouiller de sel : DESSALER *de la morue*.

— Pop. Dégourdir, déniaiser.

Dessalé, ée part. pass. du v. Dessaler.

— Fam. Matois, rusé, égrillard : *Une fille* DESSALÉE. ‖ Pop. *Morue dessalée*, Prostituée.

— Substantiv. Personne dessalée, matoise.

Se dessaler, v. pr. Perdre son sel, devenir dessalé.

— Boire, par allusion à la morue qu'on dessale en l'immergeant dans l'eau. ‖ Payer ses dettes. ‖ Se dégourdir, se déniaiser.

DESSALINES (Jean-Jacques), empereur d'Haïti, né à la Grande-Rivière (Haïti) en 1758, mort en 1806. Esclave, il s'échappa en 1789, et fut bientôt un des principaux meneurs des troubles qui soulevèrent Saint-Domingue. Le fameux Toussaint-Louverture le fit nommer général de brigade en 1797. Dessalines contribua activement à expulser les Anglais de l'île. Bonaparte y envoya en 1802 les généraux Leclerc et Rigaud pour rétablir l'ordre à Saint-Domingue, Dessalines tenta de les combattre; mais, obligé de se soumettre, il obtint le grade de général de division et le commandement du sud d'Haïti. En 1803, il profita de la présence d'une escadre anglaise pour se révolter contre Rochambeau, qui se vit obligé d'évacuer Saint-Domingue (19 nov. 1803). Dessalines proclama l'indépendance d'Haïti, se fit décerner le titre et les pouvoirs de gouverneur général et massacra une multitude de blancs. Puis il se fit proclamer empereur d'Haïti sous le nom de Jacques Ier (1804); mais son gouvernement ne put durer. Il tyrannisait à tel point son peuple qu'il suscita une conspiration dont les chefs étaient Pétion et Christophe. Il fut tué au moment où il passait une revue.

DESSALLES (Jean-Léon), érudit français, né et mort au Bugue (Dordogne) [1803-1878]. Entré aux archives du royaume en 1832, il démissionna en 1854, et fut nommé archiviste de la Dordogne. Il prit sa retraite en 1867. On lui doit diverses publications, relatives à l'histoire du Périgord et aux langues romanes : *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord* (1847); *De l'administration en Périgord du XIIIe au XVIIIe siècle* (1855); *Etude sur l'origine et la formation du roman et de l'ancien français* (1851). Il collabora au *Lexique roman*, de Raynouard, et en acheva la publication (1836-1844), après la mort de celui-ci.

DESSANGLEMENT (*dé-san, man*) n. m. Action de dessangler, d'ôter la sangle, les sangles : *Le* DESSANGLEMENT *d'un cheval doit se faire au démonter*. (B. Barbé.)

DESSANGLER (*dé-san*) v. a. Détacher la sangle de : *Avant de faire manger ou boire une bête de somme, il convient de la* DESSANGLER. ‖ Par ext. Déboutonner, desserrer les vêtements de : DESSANGLER *un uniforme, un officier*.

Se dessangler, v. p. Etre, devenir dessanglé.

DESSAQUER (*dé-sa-ké*) v. a. Tirer du sac : DESSAQUER *des hardes*.

DESSAU, ville d'Allemagne (capit. du duché d'Anhalt), sur la Mulde, un peu en amont de son confluent avec l'Elbe; 34.600 hab. Parmi les principaux édifices, se trouve le palais ducal datant de 1748, agrandi en 1875, renfermant les archives, une bibliothèque de trente mille volumes, une galerie de tableaux; l'église (de la cour) de Sainte-Marie (1506-1512), restaurée en 1857. Parmi les monuments remarquables : la statue du *Vieux de Dessau* (*der Alte Dessauer*) [LÉOPOLD Ier, prince d'Anhalt-Dessau]; celle du duc Léopold-Frédéric-François.

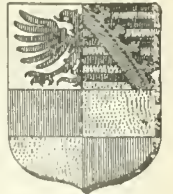
Armes de Dessau.

Dessau ne manque pas d'industries, que favorise la proximité de l'Elbe : filatures, métallurgie, horticulture; commerce assez considérable.

Comme ville, Dessau n'apparaît dans l'histoire qu'en 1213. Sa première désignation est *Dissouwe*, peu après *Desso*; elle semble devoir son origine à une colonie de Flamands immigrés pendant la deuxième moitié du XIIe siècle. Après le dernier partage du duché d'Anhalt, en 1603, elle devint résidence des princes. Sa prospérité date du duc Léopold Ier (1676-1747). — Patrie du philosophe Moïse Mendelsohn, père du musicien.

DESSAU (ANHALT-). V. ANHALT.

DESSAUER (Joseph), compositeur, né à Prague en 1791, mort en 1876. Il composa des chansons allemandes et italiennes et fit représenter quelques opéras-comiques : *Lidwinna* (1836); *une Visite à Saint-Cyr* (1838); *Paquita; Domingo*. Mais sa gloire consiste dans ses délicieux *lieder*, si caractéristiques et d'un accent si original; il en a publié un grand nombre, soit en recueils, soit séparément, et dans lesquels il en est qui ont acquis une grande popularité : *le Flot et l'Enfant, l'Asile, l'Homme de l'eau, l'Absence, le Poète et le Roi, la Marguerite, les Deux Cercueils, la Rêverie de nuit*; etc. Il se montre, dans ces petits poèmes, le digne émule de Schubert.

DESSAUTEMENT (*dé-sô, man*) n. m. Hydraul. Espèce de seuil d'écluse, dans un canal.

DESSCHEL, comm. de Belgique (prov. d'Anvers), arr. admin. et judic. de Turnhout, dans la Campine, près de la Petite-Nèthe; 2.099 hab.

DESSÉCHANT (*dé-sé-chan*), **ANTE** adj. Qui dessèche, qui est propre à dessécher : *Vents* DESSÉCHANTS. *Tout sel est* DESSÉCHANT.

— Fig. Qui épuise : *La propriété s'évapore, pour ainsi dire, sous l'action* DESSÉCHANTE *du fisc romain*. (Troplong.) ‖ Qui dessèche l'âme, qui produit l'aridité du cœur : *Les sciences exactes sont accusées d'être* DESSÉCHANTES.

DESSÈCHEMENT (*dé-sé, man*) n. m. Techn. Action de dessécher, de rendre sec; état qui en résulte : *Le* DESSÈCHEMENT *du sol. Le degré de* DESSÈCHEMENT *du bois fait beaucoup à sa résistance*. (Buff.)

— Econ. rur. Action de mettre à sec un étang en faisant écouler les eaux qui y étaient contenues.

— Pathol. Maladie d'une personne qui se dessèche, consomption : *Le pauvre Saint-Aubin est dans un* DESSÈCHEMENT *qui le menace d'une fin prochaine*. (Mme de Sév.) ‖ Aridité locale d'un ou de plusieurs organes : *On a vu le foie, les poumons, dans l'état de* DESSÈCHEMENT, *se casser comme des substances calcinées*.

— Fig. Perte des sentiments tendres, de la sensibilité : *L'égoïsme conduit au* DESSÈCHEMENT, *s'il ne le suppose*.

— ENCYCL. Econ. rur. Les *dessèchements* ont pour but de faire écouler les eaux qui restent stagnantes par un défaut de pente du terrain et par suite de l'imperméabilité du sol. Le dessèchement peut se faire : par écoulement, en établissant des canaux dits *canaux de dessèchement*; par absorption, en perçant des puits absorbants; par ascension, au moyen de pompes à très grand débit, selon l'étendue des terrains inondés et l'abondance de l'eau qui les couvre ou encore au moyen d'un drainage, ou enfin en ayant recours à l'action absorbante de certains végétaux, l'eucalyptus par exemple.

DESSÉCHER (*dé-sé*. — Prend un accent grave sur l'avant-dernier e devant une syllabe finale muette : *Je dessèche*; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je dessécherai. Tu dessécherais*) v. a. Rendre sec, en parlant d'objets humides : *Le souffle du simoun* DESSÈCHE *la peau*. (Raspail.) ‖ Mettre à sec, en procurant l'écoulement des liquides contenus : DESSÉCHER *un étang*.

— Par ext. Amaigrir : *Les chagrins* DESSÈCHENT *un homme*. ‖ Appauvrir, en parlant du sang.

— Fig. Détruire, épuiser : *Les veilles* DESSÈCHENT *la jeunesse*. ‖ Priver de sensibilité; rendre froid, sec, aride : *La froide raison sans illusion, en analysant tout*, DESSÈCHE *tout*. (De Ségur.)

— v. n. Devenir sec. ‖ Fig. et pop. Dépérir d'amour.

Se dessécher, v. pr. Devenir desséché, être privé de son humidité. ‖ Tomber en consomption. ‖ Dessécher à soi.

— Fig. S'épuiser, périr. ‖ Devenir froid, insensible. ‖ *Se dessécher le cerveau*, Affaiblir sa raison par une application excessive.

— SYN. **Dessécher, sécher.** Le second exprime simplement l'idée de rendre sec, et souvent, l'objet ne devient sec qu'en perdant une humidité qui lui était nuisible. *Dessécher*, c'est rendre tout à fait sec, en privant de toute humidité, même intérieure. Après la pluie, le soleil *sèche* les feuilles; une feuille *desséchée* a perdu la sève qui la faisait vivre : elle tombe de l'arbre.

DESSÉCHEUR, EUSE (*dé-sé*) n. Entrepreneur de dessèchement de marais. ‖ Partisan de ces dessèchements. ‖ Ouvrier, ouvrière qui, dans les ateliers, opèrent le dessèchement des objets humides.

DESSEIN (*dé-sin* — subst. verbal de *desseigner*, autre forme de DESSINER) n. m. Intention, désir : *La simplicité captive sans effort, parce qu'on ne lui voit point le* DESSEIN *de captiver*. (De Gérando.) ‖ Volonté arrêtée, en parlant de Dieu : *Les* DESSEINS *de Dieu sont impénétrables*. ‖ But : *A la cour, il faut avoir un* DESSEIN, *le suivre, parer celui de son adversaire*. (La Bruy.) ‖ Projet, entreprise : *On est souvent trompé dans ses* DESSEINS.

— Particulièrem. Mauvaise intention : *Ces Grecs ont craint que nous n'eussions des* DESSEINS *sur leur liberté*. (Fén.) ‖ Intention de gagner le cœur ou d'obtenir la main d'une personne : *Avoir des* DESSEINS *sur une jeune fille*.

— *A dessein, De dessein formé*, Volontairement, avec intention : *Faire quelque chose* À DESSEIN. ‖ *A dessein de, A dessein que*, Dans l'intention de : *Venir* À DESSEIN *d'en-*

tretenir quelqu'un. ‖ *Sans dessein,* Sans le vouloir et aussi sans but déterminé. ‖ *Faire dessein de,* Avoir l'intention de.

— Littér. et b.-arts. Plan, combinaisons, ensemble des dispositions qui constituent le canevas d'un ouvrage.

— Syn. **Dessein, intention, volonté.** Le dernier de ces mots diffère des deux autres en ce qu'il s'applique souvent aux choses dont l'exécution est actuelle ou doit se faire presque immédiatement, et en ce qu'il marque une détermination plus ferme, plus arrêtée. *Dessein* s'applique à des choses qu'on fera plus tard: il suppose qu'on est bien arrêté sur la chose même, qu'on a déjà pensé aux moyens de la réaliser, et qu'on doute seulement du temps où cela devra se faire. *L'intention* est plus indécise; on est porté à agir tôt ou tard, mais on ne sait ni comment, ni quand on agira. *L'intention* est aussi quelquefois le but secret qu'on se propose en agissant actuellement, et le mot *dessein* peut lui-même, mais rarement, s'employer dans cette acception; il ajoute alors à l'idée de but celle d'une préméditation plus calculée.

— **Dessein, entreprise, plan, projet.** *Dessein* marque une intention réfléchie et fait souvent considérer cette intention sous le rapport moral : un *dessein* est louable ou blâmable, généreux ou intéressé. *L'entreprise* est une chose dont l'exécution est commencée et nécessitera une suite d'efforts. Le *plan* suppose qu'on a longuement médité sur le but qu'il faut atteindre, et qu'on s'est tracé avec précision une ligne de conduite du commencement à la fin. *Projet* est vague et se rapporte souvent à des choses éloignées, considérées moins sous le rapport moral que sous celui de la difficulté, de l'habileté, de l'activité.

— **Dessein, but, vues.** V. BUT.

DESSELGHEM, comm. de Belgique (prov. de la Flandre occid.), arrond. admin. et judic. de Courtrai, près de la Lys; 2.106 hab.

DESSELLER (*dé-sé-lé*) v. a. Oter la selle à : DESSELLER *un cheval.*

Se desseller, v. pr. Devenir dessellé, s'ôter la selle : *Cheval qui* S'EST DESSELLÉ.

DESSEMELER (*dé-se.* — Double la lettre *l* devant une syllabe muette : *Je dessemelle. Je dessemellerai,* v. a. Oter la semelle de : DESSEMELER *des souliers.*

Se dessemeler, v. pr. Devenir dessemelé, perdre sa semelle.

DESSENHEIM, village de la Haute-Alsace (cercle de Colmar [canton de Neuf-Brisach]); 968 hab. Agriculture. Origine gallo-romaine.

DESSERRAGE (*dé-sè-raj'*) n. m. Action de desserrer.

DESSERRE (*dé-sèr'*) n. f. Fam. Action de desserrer sa bourse, de payer. (N'est guère usité que dans l'expression *Etre dur à la desserre.*)

— Pêch. Mouvement produit par le dégel dans les eaux d'une rivière.

DESSERRER (*dé-sè-ré*) v. a. Relâcher, en parlant d'un lien ou d'un objet lié : DESSERRER *un nœud.* DESSERRER *sa cravate, un fagot.* ‖ Ecarter, en parlant d'un objet dont les parties étaient juxtaposées : DESSERRER *les dents à un malade pour le forcer à boire.*

— Fam. Appliquer violemment, en parlant d'un coup : DESSERRER *un coup de poing à quelqu'un.*

— Loc. div.: *Desserrer les nœuds de,* Rendre moins tendu, moins intime, en parlant des nœuds de l'amitié ou d'autres liens moraux. ‖ *Desserrer le cœur,* Soulager, arracher à quelque angoisse. ‖ *Desserrer les dents, les lèvres, la bouche,* Faire parler, décider à parler : *Il faut se méfier de l'homme à qui le vin ne* DESSERRE *jamais* LES DENTS. (G. Sand.) ‖ Parler : *Assister à une soirée sans* DESSERRER LES DENTS.

— Manèg. *Desserrer un coup de cravache,* Appliquer un violent coup de cravache au cheval pour le châtier.

— Typogr. *Desserrer une forme,* Chasser les coins dans le sens rétrograde, à l'aide du décognoir, du marteau ou de la clef. ‖ *Desserrer de la lettre,* Desserrer une forme pour la distribuer.

Se desserrer, v. pr. Etre, devenir desserré. ‖ Relâcher sa ceinture, son vêtement.

— Fig. S'épanouir, éprouver moins d'angoisse ou d'embarras.

DESSERROIR (*dé-sè*) n. m. Nom de divers outils qui servent à desserrer. ‖ Bûche plate qui sert à disposer, dans un train à flotter, les places vides qu'on se propose de remplir.

DESSERT (*dé-sèr'*) n. m. Action de desservir. (Vieux.) ‖ Ce qu'on a desservi. (Vieux.) ‖ Dernier service d'un repas, généralement composé de fromage, de pâtisseries, de confitures, de fruits et de vins de liqueur : *Un beau* DESSERT. ‖ Moment où l'on mange le dessert : *Arriver au* DESSERT.

— Fig. Ce qui arrive à la fin, comme complément ou comme régal.

— En T. d'archéol., Sorte de corbeille d'osier doré ou de faïence ajourée, dont on a fait usage au XVIII^e siècle et pendant la Restauration pour servir les fruits sur la table.

DESSERTE (*dé-sert'*) n. f. Mets qui restent après un repas, et que l'on dessert par conséquent : *Vendre sa* DESSERTE *aux restaurants.* ‖ Petite table de salle à manger destinée à recevoir les mets, les assiettes, les verres, etc., que l'on dessert.

— Service d'administration : *La* DESSERTE *d'un bureau.* ‖ Action de desservir une cure ou une chapelle : *Etre chargé de la* DESSERTE *d'une église, en l'absence du titulaire.* (Vieux dans ces deux sens.)

— *Chemin de desserte.* P. et chauss. Chemin spécialement affecté au service d'une exploitation.

DESSERTIR (*dé-ser'*) v. a. Enlever de sa monture une pierre fine ou tout autre objet monté d'une façon analogue : DESSERTIR *un brillant, un médaillon.* ‖ Couper, au-dessous du feuilletis, la sertissure d'une bague.

DESSERTISSAGE (*dé-sèr-ti-saj'*) n. m. Action de dessertir.

DESSERVANT (*dé-sèr-van*) n. m. Prêtre qui dessert une cure ou une chapelle. *Le* DESSERVANT *d'une église.* ‖ Ministre d'un culte qui dessert un temple : *On appelait ministres les* DESSERVANTS *des églises protestantes.* (Volt.)

— Fig. Celui qui entretient, qui conserve, qui propage un art quelconque : *Les* DESSERVANTS *de la poésie, de la musique.*

— Encycl. Admin. eccl. Le droit canon nomme *desservants* des prêtres chargés, à titre provisoire, de faire les fonctions ecclésiastiques dans les paroisses dont les cures sont vacantes ou les curés interdits. L'évêque doit pourvoir à leur entretien au moyen d'une retenue sur les revenus de la cure qu'ils administrent temporairement. En France, l'ancien droit civil ecclésiastique avait sanctionné ces dispositions du droit commun. Mais les articles organiques, annexés au Concordat de 1802, ont dérogé à l'ancienne discipline. Ils divisent les paroisses en deux classes : les *cures,* et les *succursales.* Les premières sont administrées par des *curés* inamovibles, que l'évêque nomme avec l'agrément du gouvernement; les secondes sont régies par des pasteurs appelés *desservants* que l'évêque nomme et révoque à son gré, sans être obligé de demander l'autorisation du gouvernement. Les desservants sont donc de véritables curés, chargés à titre permanent de l'administration d'une paroisse, mais dépouillés de la prérogative de l'inamovibilité. Cette législation est particulière à la France. Le saint-siège, sans la condamner, ne lui a jamais donné une approbation formelle. Les desservants sont actuellement en France au nombre de 31.000 environ.

DESSERVICE (*dé-sèr-viss*) n. m. Mauvais service rendu : *Le roi avait déployé sa miséricorde envers une infinité de rebelles dont il n'avait jamais reçu que des* DESSERVICES. (E. Pasq.) [Vieux.]

DESSERVIR (*dé-sèr'.* — Se conjugue comme *servir*) v. a. Oter de dessus la table, en parlant des plats ou des mets : DESSERVIR *le premier service.* ‖ Débarrasser des plats, en parlant d'une table : DESSERVIR *la table.*

— Faire le service de : *Ligne de chemin de fer qui* DESSERT *le Centre et le Midi.* ‖ Etre le desservant de : DESSERVIR *une chapelle.* ‖ Remplir l'office de : *J'ai envie de ne point jouir du bénéfice d'historiographe sans le* DESSERVIR. (Volt.) ‖ Rendre des services d'un genre quelconque à une ou plusieurs personnes : DESSERVIR *un hôtel, un couvent.* ‖ Rendre un mauvais office à : *Mon état et ma destinée est de* DESSERVIR *tout ce que j'aime.* (Mme de Maint.)

Se desservir, v. pr. Etre desservi : *Ce bureau* SE DESSERT *avant tous les autres.* ‖ Se rendre mutuellement de mauvais services.

DESSERVITORERIE (*dé-sèr', ri*) n. f. Office ou bénéfice de desservant.

DESSERVITUDE (*dé-ser'*) n. f. En Normandie, Manière dont une localité, une ferme est desservie par les voitures, les moyens de transport, etc.

DESSERVOIR (*dé-ser'-vo-ar'*) n. m. Buffet placé dans une salle à manger, pour qu'on y dépose les objets enlevés de dessus la table pendant le repas.

DESSEUVREMENT (*dé-seu* — rad. *desseuvrer*) n. m. Action de séparer. (Vieux.) ‖ Techn. Action de desseuvrer les feuilles de papier. (On écrit aussi DÉSŒUVREMENT.)

DESSEUVRER (*dé-seu* — pour DESEVRER, formé du préf. *de,* et *sevrer;* du lat. *separare,* séparer) v. a. Séparer. (Vx.) Techn. Séparer les feuilles de papier. (On écrit aussi DÉSŒUVRER.)

DESSEWFFY (pron. *Déjeufi*), famille noble hongroise dont les membres se sont distingués, depuis la fin du XVIII^e siècle, dans la politique et dans les lettres. Un des membres de cette famille, MIKLOS, se rendit en France au commencement du XVIII^e siècle, et y obtint le titre de comte et la pairie. — Les membres les plus connus ensuite de cette famille sont : JOSEPH, né en 1771, mort en 1843, écrivain distingué. Ses *Œuvres* et sa *Correspondance* avec son ami Kazinczy, le Malherbe hongrois, montrent en lui un fervent adepte de la littérature et de la civilisation françaises. — AURÈLE, né en 1808, mort en 1842. Publiciste conservateur et adversaire politique de Széchenyi et de Kossuth, qu'il combattit parce qu'il craignait que leur politique n'entraînât la ruine de son pays. Ses articles réunis sous le titre : *le Livre X Y Z,* classe l'auteur parmi les meilleurs écrivains de son pays. Comme orateur, il était remarquable par sa facilité d'improvisation, son calme, l'élévation de ses idées. — EMILE, frère du précédent, né en 1814, mort en 1866. Il fut président de l'académie hongroise des sciences, et directeur du Crédit foncier de Hongrie, qu'il avait fondé. — ARISTIDE, général pendant la Révolution hongroise, un des treize « martyrs d'Arad », né en 1802, exécuté en 1849. Il fut pris, lors de la capitulation de Vilagos.

DESSICCANT (*dé-si-kan*), **ANTE** (lat. *desiccans;* du préf. *de,* et de *siccare,* sécher) adj. Qui dessèche : *L'action* DESSICCANTE *des corps avides d'eau.*

DESSICCATEUR, TRICE (*dé-si-ka* — du lat. *desiccare,* dessécher) adj. Qui dessèche : *Vent* DESSICCATEUR. (Inus.) ‖ On dit plutôt DESSÉCHANT, ANTE.

Dessiccateur à robinet.

DESSICCATEUR (*dé-si-ka* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Techn. Bâtiment où l'on met les draps à sécher. ‖ On dit plutôt SÉCHOIR.

— Chim. Appareil servant à opérer la dessiccation. V. DESSICCATION, ÉTUVE, SÉCHOIR.

— Encycl. Techn. Industriellement, le *dessiccateur* est un appareil que l'on emploie dans les conditionnements, pour soumettre diverses matières textiles à la dessiccation afin de déterminer le poids vrai des marchandises en ballot. Il en existe de fixes, qui sont de véritables étuves; il y en a également de portatifs, qu'emploient principalement les industriels pour se rendre un compte exact de la quantité d'humidité renfermée dans un textile acheté par eux.

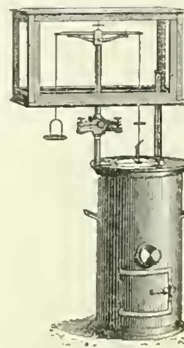
Dessiccateur.

DESSICCATIF, IVE (*dé-si-ka* — lat. *desiccativus :* de *desiccare,* dessécher) adj. Qui est propre à dessécher : *Vernis* DESSICCATIF. ‖ On dit plus souvent SICCATIF.

— Méd. Qui est propre à dessécher les plaies : *Un onguent* DESSICCATIF.

— Peint. *Huile dessiccative,* Huile qui accélère la dessiccation des couleurs dans lesquelles on l'emploie.

— n. m. Substance dessiccative : *La charpie ordinaire ou râpée, la poudre de lycopode, de sous-nitrate de bismuth, de vieux bois, de tan, d'amidon, l'acide chromique, la solution de sublimé au millième, l'acétate de plomb liquide sont employés comme* DESSICCATIFS. (Bouchut.)

DESSICCATION (*dé-si-ka-si*) n. f. Action de dessécher; état qui en résulte : DESSICCATION *du foin.* ‖ Maigreur extrême : DESSICCATION *causée par la maladie.*

— Encycl. Techn. *Dessiccation des bois.* Dans les manufactures d'armes, la dessiccation des bois de fusils passe par trois phases : le lessivage, pendant lequel les bois sont soumis à l'action de la vapeur d'eau à une faible tension; l'essorage, qui consiste à les exposer pendant un mois dans un local sec, aéré, sans courants d'air trop vifs. En dernier lieu, on procède à la mise des bois en étuve dans une chambre chauffée par de l'air dont la température de 25° C. est insensiblement portée en quinze jours à 32°.

— Bot. Un des meilleurs procédés pour dessécher les plantes destinées à être conservées en herbier consiste à étaler ces plantes sur des feuilles de papier *collé,* par exemple le papier jaune, dit *papier paille,* dont les bouchers, les épiciers, etc., se servent pour empaqueter les objets vendus. On dispose ces feuilles en étages, en les séparant par des coussins du même papier, puis on soumet le tout à une pression graduée. Les feuilles doivent être changées tous les jours. Quand la dessiccation est complète, on plonge les plantes dans une solution étendue de sublimé corrosif, avant de les placer dans l'herbier.

Pour conserver aux plantes leur couleur et leur port, on a conseillé de les étaler sur du sable pur, séché à haute température et additionné d'acide stéarique (60 gr. pour 10 kilogr.), le tout placé au soleil ou dans une étuve.

— Chim. On a souvent besoin, dans presque toutes les analyses notamment, de dessécher les substances. Quand ces substances ne retiennent pas très avidement l'humidité, on se sert comme dessiccateur d'une plaque de verre dépoli, sur laquelle s'appliquent exactement les bords, usés à l'émeri et enduits d'un corps gras, d'une cloche de verre; un vase à bords peu élevés et à ouverture très large, rempli d'acide sulfurique concentré ou d'un produit quelconque très hygroscopique (chaux vive, chlorure de calcium, etc.), est placé au milieu de la plaque, sous la cloche; il supporte un petit triangle métallique, sur lequel on pose une capsule de porcelaine contenant la substance à dessécher. L'évaporation qui se produit d'une part, l'absorption qui se produit d'autre part, amène assez rapidement la dessiccation. On peut encore activer la dessiccation en transformant en dessiccateur de ce genre le récipient d'une machine pneumatique. Quand ces moyens sont insuffisants, on chauffe les corps dans des étuves spéciales.

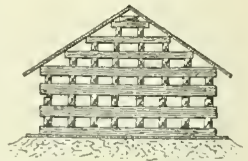
Dessiccation des bois (séchoir).

On active souvent la dessiccation à température élevée en faisant passer un courant d'air sec sur la substance chauffée ou encore on combine l'action du vide avec celle de la chaleur. Quand le corps n'est pas décomposable par la chaleur, on le chauffe au rouge sombre, dans un creuset de porcelaine, et on le laisse refroidir dans un dessiccateur. Quel que soit, d'ailleurs, le procédé employé, on gagne beaucoup de temps en essorant d'abord les substances à dessécher. Pour dessécher les gaz on les fait passer le plus souvent dans des tubes recourbés en U, afin d'occuper moins de place pour une même longueur, remplis de matières avides d'eau et présentant une grande surface, telles que du chlorure de calcium desséché, de l'acide phosphorique anhydre, des fragments de pierre ponce concassée imbibés d'acide sulfurique concentré.

Dessication des bois (étuve).

— Econ. rur. Pour dessécher les herbes fauchées que l'on veut faire servir à la nourriture des animaux, on les soumet à l'opération du fanage. Le blé, le seigle, le chanvre, le lin, etc., doivent être rassemblés en bottes et disposés en *moyettes.* Les fruits charnus, tels que figues, prunes, cerises, sont exposés alternativement à la chaleur douce d'un four ou d'une étuve et au soleil. Pour le café, on enlève la partie charnue du fruit, en le faisant macérer dans l'eau. On fait ensuite dessécher le noyau en l'exposant, soit au soleil, soit à l'étuve.

— Pharm. *Matière médicale.* La *dessiccation* des plantes en vue de les conserver s'opère, le plus souvent, à l'air libre. Les plantes sont étendues en couches minces sur des claies, entre lesquelles l'air circule librement, ou bien elles sont attachées en bouquets et suspendues en guirlande dans le séchoir. Pour les bulbes (scille, tubéreuse) et les racines molles ou volumineuses, on les fend de plusieurs côtés, ou même on les coupe en tranches qu'on enfile en chapelets. Les écorces, les bois, toutes les parties ligneuses, sont abandonnées à la dessiccation spontanée. Les fleurs sont, au contraire, les parties de la plante dont la dessiccation exige le plus de soins; leur odeur et leur couleur ne se conservant que très difficilement. On les étend sur des toiles ou sur des claies très serrées, et on les soustrait, dans le séchoir, à toute action de la lumière. Dans beaucoup de cas, on remplace le séchoir par l'étuve; cette précaution est indispensable dans les temps pluvieux, humides, quand il s'agit de fruits pulpeux, tels que la figue ainsi que de certaines racines à tissu compacte et de certaines plantes mucilagineuses.

La dessiccation à l'étuve est encore employée pour conserver certaines matières animales et en particulier les cantharides. Quelques plantes comme les arums, les sumacs, plusieurs renonculacées, perdent leurs propriétés médicinales ou toxiques par la dessiccation.

DESSIÈRE (*dé-sièr*) n. f. Archéol. Cylindre de bois, de la grosseur du doigt, recouvert de cuir ou de velours et qui servait à supporter les bagues dans les écrins. ‖ On disait aussi DOIGTIER.

DESSIGNER (*dé si-gné* [*ll* mll.]) v. n. Rétracter une signature donnée.

DESSILLEMENT (*dé-si-lle-man* [*ll* mll.]) n. m. Action de dessiller les yeux; état qui en résulte.

DESSILLER (*dé-sill-é* [*ll* mll.]) v. a. Ouvrir en les écartant des paupières collées ensemble. (Peu usité au propre.) — Fig. *Dessiller les yeux à* ou *de*, Tirer de l'aveuglement, faire voir la vérité à : *C'est l'expérience seule qui nous* DESSILLE LES YEUX.

Se dessiller, v. pr. S'ouvrir à la lumière de la vérité.

DESSIN (*dé-sin* — subst. verbal de *dessiner*) n. m. Représentation, sur une surface, de la forme et non de la couleur des objets : DESSIN *au crayon noir, à la sanguine, à la plume.* ‖ Art du dessinateur : *Apprendre le* DESSIN.

— Ensemble des lignes et contours d'une figure. (Se dit surtout par opposition à Couleur) : *Il n'y a que les maîtres dans l'art qui soient bons juges du* DESSIN. (Dider.)

— Fig. Disposition des parties, considérée indépendamment du style ou de l'exécution : *Discours d'un* DESSIN *heureux. Le* DESSIN *est la loi première de tout art.* (V. Hugo.) ‖ Plan d'un ouvrage d'esprit.

— *Dessin au trait*, Dessin qui ne donne que les linéaments des figures, sans rendre les ombres et les clairs. ‖ *Dessin ombré*, Dessin dans lequel les ombres et les lumières sont rendues. ‖ *Dessin lavé*, Dessin ombré à l'encre de Chine ou colorié avec des couleurs à l'eau. ‖ *Dessin aux trois crayons*, Sorte de pastel très simplifié, en usage au XVIII[e] siècle. (Il s'exécutait sur papier teinté, avec du crayon noir pour les vêtements et les ombres, du crayon blanc pour les points lumineux, et de la sanguine pour les carnations.) ‖ *Dessin aux deux crayons*, Dessin sur papier teinté, dans lequel les clairs intenses sont accusés au crayon blanc. ‖ *Dessin linéaire*, Dessin technique ayant pour but la représentation des ornements ou des objets qui appartiennent à l'industrie. ‖ *Dessin d'architecture*, Représentation, par les procédés du dessin linéaire, du plan, de la coupe et de l'élévation des bâtiments ou de tous autres objets. ‖ *Dessins courants*, Ornements sculptés ou peints, qui s'étendent sans interruption sur toute la longueur d'une corniche ou d'une moulure. ‖ *Dessin à main levée*, Dessin d'édifice, de machine, etc., exécuté sans la règle ni le compas, et tracé avec une grande liberté. ‖ *Dessin d'après la bosse*, Dessin d'après un bas-relief ou une figure en ronde bosse. ‖ *Dessin d'après nature*, Dessin d'après un modèle vivant, un paysage réel. ‖ *Dessin d'imitation*, Dessin enseigné dans des cours pour apprendre à reproduire les figures, les paysages et les ornements. ‖ *Dessin leucographique*, Dessin en blanc sur fond noir. ‖ *Dessin de machine* ou *industriel*, Dessin au trait ou lavé, destiné à représenter des machines, des pièces de mécanique, etc. ‖ *Dessin graphique*, Dessin des coupes, plans, etc., en tant qu'il est appliqué aux sciences exactes. ‖ *Dessin géométrique*, Celui qui reproduit les proportions géométriques d'un objet.

— Mus. Disposition des parties d'un ouvrage ou d'un morceau : DESSIN *mélodique*.

— Techn. Ensemble des figures dont un tissu est orné : *Étoffes à* DESSINS. DESSIN *bleu sur un fond blanc.*

— ENCYCL. I. *Du rôle du dessin dans les arts.* Le mot *dessin*, entendu dans sa signification la plus générale, veut dire l'art d'imiter, de représenter par des traits les formes apparentes des objets. Le dessin est par suite un artifice qui, par le moyen de lignes savamment combinées, figure, sur une surface plane, des courbes, des saillies, des élévations, des profondeurs. Il doit donc, avant tout, respecter les lois de la perspective.

Le dessin n'est pas moins essentiel à l'architecture, à la peinture, à la statuaire, à la gravure, à tous les arts, en un mot, qu'on appelle justement les *arts du dessin*. Dans tous ces arts, c'est par le dessin seul qu'on arrive à établir, entre les diverses parties des choses et entre les choses elles-mêmes, les justes rapports qui font les proportions et l'harmonie de l'ensemble. C'est par le dessin que l'architecte se rend compte des divers aspects de son édifice futur, sous les trois dimensions : hauteur, largeur et profondeur. C'est par le dessin que le sculpteur discernera les formes les plus belles, les mouvements les plus expressifs pour exprimer son idée, qu'il atteindra au caractère, à l'expression, au style.

Dans les ouvrages de gravure, le dessin est le fait de l'artiste ; le reste appartient à l'ouvrier.

II. *Histoire du dessin.* On connaît la gracieuse histoire racontée par les Grecs sur l'origine du dessin. (v. DIBUTADES.) Les Romains, qui héritèrent des notions acquises par les Grecs, employèrent, jusqu'aux derniers temps de l'empire, des artistes de cette nation. Cependant, il y a lieu d'admettre que, sous de tels maîtres, ils le cultivèrent avec succès car les *Noces aldobrandines* (v. ALDOBRANDINES [*noces*]), une des plus importantes productions qui nous soient restées de la peinture romaine, offrent un dessin très pur et très exact.

Quant aux négligences, aux incorrections qui se remarquent dans les ouvrages des artistes gréco-romains, à partir du IV[e] siècle de notre ère, elles tiennent principalement à l'habitude contractée par ces artistes de laisser à l'écart la nature vivante et de dessiner sans consulter d'autre guide que leur mémoire ou leur fantaisie.

Le christianisme acheva la dégradation et la ruine de l'art. Non contente d'avoir prêché la destruction des chefs-d'œuvre de l'art antique, en qui elle voyait les images du démon, la religion nouvelle imposa à ses adeptes des types de pure convention pour la représentation de ses mystères. En même temps, les canons ecclésiastiques déterminèrent la pose, les gestes même des personnages. Les compositions devinrent hiératiques et symboliques. Les artistes cessèrent, dès lors, tout à fait d'étudier le corps humain et se bornèrent à reproduire presque mécaniquement le même type. Au XI[e] et au XII[e] siècle, il y eut un premier réveil des arts du dessin, réveil que signalèrent d'abord les travaux des architectes. La sculpture commença à renaître vers la fin du XII[e] siècle. Pise fut, en Italie, le berceau de cette renaissance. Au XII[e] et au XIII[e] siècle, la sculpture subit aussi en Occident, et particulièrement en France, une transformation notable ; les figures qui ornent le portail de la Vierge, à Notre-Dame de Paris, et qui datent du commencement du XIII[e] siècle, peuvent être considérées comme les spécimens les plus remarquables de la statuaire française à cette époque. Mais, tandis qu'en Italie l'art statuaire se renouvelait par l'imitation des œuvres du génie antique, en France, les maîtres de pierre puisaient dans leur imagination et l'étude de la nature des inspirations nouvelles.

La réaction contre les traditions byzantines s'étendit bientôt de la sculpture à la peinture. En Italie, dès le commencement du XIII[e] siècle, Giunta de Pise, Guido de Sienne, Bonaventura Berlinghieri, à Lucques, se signalèrent par des travaux d'un style tout opposé à celui des artistes grecs. Mais le principal promoteur de la réforme fut Cimabué. Giotto, l'élève de Cimabué, continua la révolution commencée par son maître ; à l'étude de la nature il joignit l'étude des œuvres de la statuaire antique. Dans la suite, les artistes italiens qui firent faire le plus de progrès au dessin furent : Stefano Fiorentino, gendre de Giotto ; Tommaso di Stefano, qui mérita d'être surnommé le *Giottino* (le petit Giotto) ; Masaccio, qui surpassa tous ses devanciers dans le dessin du nu et des raccourcis. Le fil de la tradition était renoué. Dans les pays du Nord, principalement en Flandre, les Van Eyck et leurs disciples furent surtout d'éminents coloristes ; mais ils se montrèrent aussi des dessinateurs très fins, très nets, sinon très souples et très gracieux. Memling fut le maître de cette école, dont les figures ont les proportions les plus exactes, les formes les plus correctes.

Le XVI[e] siècle fut le siècle des grands dessinateurs. En Italie, Léonard de Vinci, Michel-Ange, Raphaël et ses disciples, Fra Bartolommeo, le Corrège, Andrea del Sarto, le Titien, le Giorgione, le Tintoret, Véronèse ; en Allemagne, Dürer, Holbein, portèrent l'art du dessin au plus haut degré de perfection, grâce à l'étude assidue et à l'imitation scrupuleuse de la nature.

En général, les artistes qui se formèrent à Rome et à Florence durent leur supériorité dans le dessin à la connaissance approfondie de l'anatomie humaine et des règles de la perspective géométrique, à l'habileté avec laquelle ils accusaient les contours des objets. Les Vénitiens cherchèrent à obtenir, à l'aide de la couleur, l'accentuation des formes et ce relief tant prisé par Léonard ; ils négligèrent le *trait*, et, à cause de cela, furent accusés de ne pas savoir dessiner. Les peintres qui vinrent ensuite se rattachèrent plus ou moins étroitement à l'une ou à l'autre de ces deux catégories d'interprètes de la nature. Parmi les partisans de la ligne, il faut ranger les Carrache et bon nombre de leurs disciples, Poussin et ses imitateurs, Lebrun et la plupart des peintres français du XVII[e] siècle et de la première moitié du XVIII[e], David, Overbeck, Cornelius, Kaulbach, Ingres, H. Flandrin, etc. Parmi les partisans de la couleur, nous trouvons Rubens, Rembrandt et ses élèves, Velazquez, Murillo, Watteau, Prudhon, Gros, Géricault, Eugène Delacroix, etc.

III. *Étude du dessin.* Différentes méthodes ont été adoptées pour l'enseignement du *dessin*. Or, le principe essentiel sur lequel est aujourd'hui basé l'enseignement se résume en cette simple formule : dessiner d'après le relief. La seconde étape du dessinateur est l'étude du modèle vivant, autrement dit « de la nature ».

Le dessin de paysage, d'animaux, d'ornements, d'architecture exige des études particulières. On dessine sur du papier blanc ou du papier teinté de gris, de bleu ou de quelque autre couleur. Pour tracer les traits, on emploie la pierre noire, la sanguine, la mine de plomb, la mine d'argent, la plume, les crayons de diverses couleurs. Quand on dessine sur un papier teinté, on emploie ordinairement la craie ou crayon blanc pour marquer les lumières ; en ce cas, le fond du papier forme les demi-teintes ; les autres crayons servent à faire les ombres, qu'on obtient soit par des hachures, soit en estompant. On dessine aussi au pinceau avec une substance colorée, telle que l'encre de Chine ou le bistre, délayée à l'eau : le dessin ainsi obtenu prend le nom de *lavis*. Si, au lieu d'encre de Chine ou de bistre ou de toute autre couleur servant à faire un lavis monochrome, un camaïeu, on emploie plusieurs couleurs délayées à l'eau, le lavis qui en provient se nomme *aquarelle* ; si à l'eau on mélange de la gomme, on obtient une *gouache*. Quelquefois, on associe l'aquarelle à la gouache ; le lavis, au crayon ou à la plume. Mais, tout bien considéré, les images qu'on obtient en se servant du pinceau et de couleurs variées cessent d'appartenir à la classe des dessins ; ce sont de véritables peintures. Les tableaux exécutés au moyen de pâtes de diverses couleurs, posées à sec, ou tableaux au pastel, ne sauraient être rangés davantage parmi les dessins.

IV. *Dessin linéaire.* Ce genre comprend : le tracé des épures de géométrie élémentaire, descriptive et analytique ; la perspective ordinaire et isométrique ; les dessins d'architecture et de machines ; la topographie.

Pour dessiner au trait, on fait usage de la règle, du té, de l'équerre, du pistolet, des compas, du double décimètre, du rapporteur, du tire-ligne, de la plume, du crayon de mine de plomb, de l'encre de Chine, de quelques couleurs, du pinceau, de la gomme élastique, etc.

Avant de commencer le *dessin*, il est nécessaire de fixer l'échelle à laquelle on rapporte toutes les longueurs, hauteurs ou épaisseurs. Ces échelles varient avec le but que l'on se propose et les dimensions des objets à représenter ; elles sont, suivant les cas, égales à l'unité, ou plus petites, ou plus grandes qu'elle.

Quand ces opérations préliminaires sont terminées, on fait le dessin au crayon complètement et avec exactitude ; puis on passe à l'encre, en s'attachant à faire les lignes égales dans toute leur étendue, convenablement fines et d'une teinte d'encre uniforme pour tout le dessin.

Le dessin linéaire proprement dit n'exige pas beaucoup de connaissances en géométrie : il suffit de savoir élever des perpendiculaires, mener des parallèles, diviser une circonférence et tracer quelques courbes usitées dans les arts. Avec ces données et quelque peu d'habitude du crayon et du tire-ligne, on peut arriver à être un bon dessinateur, capable de reproduire et de copier des objets déjà dessinés. Mais, lorsqu'il s'agit d'appliquer le dessin linéaire aux différentes branches des arts qui tiennent de la science, cette dose de savoir n'est plus suffisante, et il faut avoir des notions très avancées de géométrie descriptive et même de géométrie analytique.

Les dessins sont de deux sortes : les uns, appelés *minutes*, sont simplement au trait et doivent satisfaire aux conditions énumérées précédemment ; les autres, dits *à l'effet*, sont soumis à des lois plus complexes, qu'il n'entre pas dans notre cadre de donner en détail. Ce genre de dessin, que l'on fait d'abord au trait, exprime le relief des objets par des ombres propres et par des ombres portées. Il s'exécute à l'encre de Chine ou en couleur, et exige, de la part du dessinateur, une étude approfondie des projections et, par conséquent, de la géométrie descriptive. Dans ces dessins, les teintes sont plates, fortes, adoucies ou tournantes.

Le dessin linéaire comprend, outre le dessin à la règle et à l'équerre, celui que l'on appelle le *dessin à main levée*, et qui consiste à reproduire les formes et les contours des corps sans employer le secours des instruments de précision. Ce genre de dessin prend le nom de « croquis » ; les règles qui le concernent appartiennent à l'art du levé des plans.

Le dessin d'architecture comprend encore le dessin d'ornement, qui ne se fait généralement qu'à main levée. Celui-ci est soumis à des règles qui dépendent de celles qu'on a admises dans les constructions architecturales. On n'arrive à être bon dessinateur d'ornements qu'en copiant d'excellents modèles. Ce genre de dessin, le plus souvent purement artistique et de fantaisie, s'exécute à la plume et diffère essentiellement du dessin linéaire.

Le dessin topographique demande des connaissances sur le levé des plans, sur le nivellement. Outre la configuration des terrains, il sert à reproduire le relief du sol, soit au moyen de courbes de niveau, soit au moyen de hachures. Le tracé de ces courbes ou de ces hachures exige une très grande habitude du travail à main levée, et surtout un grand sentiment des tons que chaque accident du sol demande pour être représenté exactement.

Le dessin linéaire est encore employé utilement par les artistes pour mettre les monuments en perspective et établir un rapport convenable entre les différents plans de leur tableau. Dans ce cas, le dessin est tout à fait graphique, et il est soumis entièrement aux règles de la géométrie descriptive.

V. *Dessins industriels.* Législ. Les *dessins* industriels ont en France une importance plus grande que partout ailleurs. C'est à son heureuse alliance avec l'art que l'industrie française est redevable du haut rang qu'elle occupe. L'ancienne législation défendait aux fabricants et aux ouvriers à façon en étoffes d'or, d'argent et de soie, de vendre, prêter, remettre ou employer personnellement, directement ou indirectement, des dessins qui leur auraient été confiés pour fabriquer, à peine de confiscation des étoffes qui auraient été furtivement fabriquées sur lesdits dessins. Cette réglementation tomba avec les corporations. La loi du 19 juillet 1793 sur la propriété littéraire et artistique ne pouvait être étendue sans de graves difficultés aux dessins de fabrique ; aussi sentit-on le besoin de recourir à une législation spéciale. La matière est aujourd'hui réglée par la loi du 18 mars 1806, par les décrets impériaux du 11 juin 1809 et du 20 février 1810, par l'ordonnance du 17 août 1825.

En Angleterre, le monopole des dessins pour impression de toiles, cotons, calicots ou mousselines, a été fixé à une durée de deux mois d'abord, puis de trois mois. Diverses lois, rendues sous le règne de la reine Victoria, ont divisé en plusieurs catégories les articles auxquels les dessins s'appliquent et ont porté les privilèges à une durée qui varie de neuf mois à trois ans, selon la catégorie à laquelle les dessins appartiennent.

— BIBLIOGR. : Rigollot, *Histoire des arts du dessin, depuis l'époque romaine jusqu'à la fin du XVI[e] siècle* (Paris, 1863) ; *Della architettura, della pittura, ecc.*, opere di L.-B. Alberti (Bologna, 1782) ; *Histoire des arts qui ont rapport au dessin, divisée en trois livres...*, par Monier, peintre du roi (Paris, 1698) ; *Raccolta di alcuni opuscoli di Fil. Baldinucci sopra varie materie di pittura, scultura ed architettura* (Florence, 1765) ; Ch. Normand, *Parallèle des diverses méthodes de dessin* (1833) ; *Nouveau cours raisonné de dessin industriel*, par Armengaud et Amouroux (Paris, 1848) ; *Choix de modèles appliqués à l'enseignement du dessin des machines, avec un texte descriptif*, par Leblanc (Paris, 1860) ; etc.

Dessin et la Couleur (LE) ou l'*Union du Dessin et de la Couleur*, tableau du Guide (musée du Louvre). — Le Dessin, représenté par la figure d'un jeune homme tenant un porte-crayon, pose la main gauche sur l'épaule d'une jeune femme qui, de la main gauche tenant palette et pinceaux, personnifie la Couleur et qui tourne vers lui des regards tendres et soumis ; la main droite sur son cœur, elle semble témoigner de sa fidélité. Le tableau du Guide a fait partie de la collection de Louis XIV. Il en existe une répétition en Angleterre, laquelle a été gravée par S.-F. Ravenet, pour servir de frontispice au premier volume de la collection de Boydell.

Le Dessin et la Couleur, d'après le Guide.

DESSINAILLER (*dé-si-nn-ill-é* [*ll* mll.] — forme péjorative de *dessiner*) v. a. Faire avec négligence des dessins insignifiants.

DESSINATEUR, TRICE (*dé-si*) n. Personne qui travaille à dessiner, qui exerce l'art du dessin : *Un habile* DESSINATEUR. ‖ Peintre ou autre artiste, considéré au point de vue de son aptitude particulière à rendre les lignes et les contours : *Un excellent* DESSINATEUR *est presque toujours un mauvais coloriste.*

— Fig. Écrivain considéré dans son aptitude particulière à combiner ses idées et indépendamment de son habileté à les rendre par l'expression ; écrivain qui se distingue par la pureté plutôt que par l'éclat du style : *Volney n'est pas un peintre, c'est un grand* DESSINATEUR. (Ste-Beuve.)

— En T. de techn., Artiste qui fournit des dessins modèles à l'industrie : *Un* DESSINATEUR *en broderie.*

DESSINER (*dé-si* — du lat. *designare*, même sens) v. a. Tracer sur une surface l'image de : DESSINER *une tête, un paysage.* ‖ Spécialem. Reproduire la forme des objets indépendamment de leur couleur : *Artiste qui* DESSINE *mieux qu'il ne peint.* ‖ *Dessiner des tapisseries, des étoffes*, Exécuter les dessins qui doivent servir de modèles. ‖ Marquer, disposer les traits de :

> L'art de plaire est un don qui n'est pas départi
> A gens de toute espèce ; il faut que la nature
> Ait pour cela, d'abord, *dessiné* la figure.
>
> REGNARD.

— Par ext. Représenter, figurer : *Jeu de lumière qui* DESSINE *une auréole.* ‖ Projeter, avoir forme de : *Les nuages* DESSINENT *sur l'azur de charmants caprices.* ‖ Faire ressortir, accuser : *Le blanc* DESSINE *les formes. Robe qui* DESSINE *bien la taille.* ‖ Suivre les contours de : *Bordures de buis qui* DESSINENT *les compartiments d'un jardin.*

— Fig. Montrer, faire voir : DESSINER *sa ligne et mettre en lumière ses vrais sentiments.* (Ste-Beuve.)

— Littér. Tracer, indiquer : DESSINER *un caractère.*

— Mus. Faire le dessin, tracer la marche et le mouvement de : DESSINER *une ouverture.*

Se dessiner, v. pr. Etre dessiné. ‖ Se détacher, se profiler. ‖ Accuser ses contours (au propr. et au fig.), se montrer : *Jeune fille qui commence à* SE DESSINER. *Les luttes des partis* SE DESSINENT *sous des formes de plus en plus violentes.*

DESSOLEMENT (*dé-so, man*) n. m. Action de dessoler un champ, d'y modifier l'ordre des cultures.

DESSOLER (*dé-so* — du préf. *des*, et de *sole* [T. de zool.]) v. a. Art vétér. Oter la sole de : DESSOLER *un cheval.*

Se dessoler, v. pr. Perdre sa sole.

— ANTON. Assoler.

Dessolé, ée part. pass. du v. Dessoler.

— Chass. Qui a la peau des doigts endommagée par la marche, en parlant d'un chien : *Limier* DESSOLÉ

DESSOLER (*dé-so* — du préf. *des*, et de *sole* [T. d'agric.]) v. a. Modifier l'ordre des cultures d'une terre labourable, ou changer l'ordre des soles de ce terrain.

DESSOLLE (Jean-Joseph-Paul-Augustin, marquis), général français, né à Auch en 1767, mort en 1828. Il entra au service en 1792, devint général de division en 1799. Il prit part, comme lieutenant de Moreau, aux campagnes de 1800 et 1801. Ses relations avec son ancien chef le firent tomber dans une disgrâce dont il ne devait sortir qu'en 1814. Général en chef de la garde nationale de Paris en 1814, il se prononça pour les Bourbons. Il fut nommé, sous la première Restauration, ministre d'Etat, comte, pair, et major général des gardes nationales; sous la seconde Restauration, membre du conseil privé et marquis. La modération de ses opinions lui valut (1818) le portefeuille des affaires étrangères et la présidence du conseil de cabinet dont le duc Decazes était le chef effectif. Il donna sa démission en 1819 et ne joua plus qu'un rôle effacé.

DESSOLURE (*dé-so*) n. f. Action de dessoler un animal, de détacher totalement ou en partie la sole ou corne qui garnit son pied.

— ENCYCL. L'opération de la *dessolure* est indiquée lorsque la sole se trouve soulevée en grande partie par la matière; lorsqu'on veut mettre à découvert et traiter directement des lésions cachées de la partie inférieure du pied, comme il arrive quelquefois dans les cas graves de clous de rue pénétrants, de crapaud, etc. Dans tous ces cas, la dessolure n'est qu'une opération préparatoire à une opération plus complète.

DESSORNAGE (*dé-sor-naj'* — rad. *dessorner*) n. m. Opération de l'affinage du fer, qui consiste à tirer les sornes ou scories riches, pour reporter au feu les parties ferreuses qui y sont adhérentes. ‖ On écrit aussi DÉSORNAGE.

DESSORNER (*dé-sor'* — du préf. *des*, et de *sorne*) v. a. Débarrasser la fonte des scories ou sornes adhérentes aux parois de la forge. ‖ On écrit aussi DÉSORNER.

DESSOUCHEMENT (*dé-sou, man*) n. m. Action d'arracher les souches qui restent après avoir abattu des arbres.

DESSOUCHER (*dé-sou*) v. a. Faire le dessouchement. ‖ Labourer à très larges raies, défoncer très profondément avec la charrue.

DESSOUCI (*dé-sou-si*) n. m. Etat d'une personne qui se soucie peu, qui n'a pas de souci : *Panard, Collé et compagnie ont poussé au plus haut degré le* DESSOUCI *de la vie.*

DESSOUCIER [*dé-sou-si-é*] **(SE)** v. pr. N'avoir plus de souci; vivre dans l'insouciance : SE DESSOUCIER *des grandeurs.* (Peu usité.)

DESSOUDER (*dé-sou*) v. a. Oter, détruire la soudure : séparer, en parlant d'objets soudés l'un à l'autre : DESSOUDER *des tuyaux.*

Se dessouder, v. pr. Etre, devenir dessoudé.

DESSOUDURE (*dé-sou*) n. f. Action de dessouder; état d'un objet dessoudé.

DESSOUFFLER (*dé-sou-flé*) v. a. Techn. Dégonfler un boyau soufflé en le perforant au moyen d'un couteau ou d'une pointe.

DESSOUFRAGE [*dé-sou-fraj'*] n. m. Action de dessoufrer des charbons de terre qui doivent servir ultérieurement à l'opération de l'affinage; résultat de cette action.

DESSOUFRER (*dé-sou*) v. a. Oter le soufre de : DESSOUFRER *de la houille.*

Se dessoufrer, v. pr. Etre dessoufré, en parlant de la houille.

DESSOUILLER (*dé-sou-ill* [*ll* mll.]) v. a. Oter la souillure de : DESSOUILLER *un habit.* (Peu us.)

— Fig. Laver d'un opprobre, excuser ou justifier : *La bonté* DESSOUILLE *jusqu'au crime.*

— Se dit, en quelques provinces, d'un oreiller qu'on retire de sa souille ou taie.

Se dessouiller, v. pr. Etre dessouillé. ‖ Fig. Se purifier.

DESSOUK, ville d'Egypte (Basse-Egypte [prov. de Bahireh]), sur la branche de Rosette du delta du Nil; 10.000 hab. Pèlerinage; foires.

DESSOULER (*dé-sou*) v. a. Faire cesser l'ivresse de : *Ivrogne que le sommeil a* DESSOULÉ.

— Fig. Désillusionner, ramener à une saine appréciation des choses : *Evénement qui* DESSOULE *un orgueilleux.*

— v. n. Cesser d'être ivre : *Il y a des gens qui ne* DESSOULENT *jamais.*

Se dessouler, v. pr. Faire cesser sa propre ivresse, en sortir.

DESSOUS (*de-sou* [devant une voyelle, l's final se lie] — du préf. *des*, et de *sous*) adv. Dans une position inférieure à celle d'un autre objet : *S'endormir* SUR *la table et tomber* DESSOUS.

— *Mettre dessous,* Renverser, jeter à terre, et, au fig., Vaincre, en parlant d'un adversaire. ‖ Au jeu de paume, Faire passer sa balle sous la corde et le filet.

— *Barre dessous! Dessous toute!* Mar. Commandement au timonier de mettre la barre sous le vent.

— Loc. adv. : *Là-dessous,* Sous cet objet. ‖ Fig. En cela, sous cette apparence, dans cette affaire.

— *Ici dessous,* Sous cet endroit-ci : *Mettez votre livre* ICI DESSOUS. ‖ Fig. En cela, sous cette apparence, dans cette affaire.

— *Ci-dessous :* 1° Sous cet endroit-ci; 2° Plus loin, ci-après : *Cela sera expliqué* CI-DESSOUS.

— *Au-dessous,* Dans une position inférieure : *Chercher trop haut un objet qui est bien* AU-DESSOUS. ‖ Plus loin : *Village qui est à trois lieues* AU-DESSOUS. — Fig. Dans un rang inférieur : *César fut un grand homme; Alexandre paraît bien* AU-DESSOUS.

— *De dessous,* D'une position inférieure ou intérieure : *Ne garder que les vêtements* DE DESSOUS.

— *En dessous,* Dans la partie située dessous : *Un habit tout usé* EN DESSOUS. ‖ Sans lever les yeux : *Regarder* EN DESSOUS. ‖ Sournoisement : *Ruminer toujours* EN DESSOUS. ‖ Sournois, dissimulé : *Un caractère tout* EN DESSOUS.

— *Par-dessous,* Par la partie qui est dessous : *Au lieu de passer* PAR-DESSUS, *passer* PAR-DESSOUS. ‖ Dans la partie qui est située au-dessous : *Planche vermoulue* PAR-DESSOUS.

— REM. *Dessous* s'employait autrefois comme préposition, avec tous les sens du mot sous : *Se cacher* DESSOUS *la table.* ‖ *Dessous,* préposition, est aujourd'hui hors d'usage, excepté : 1° quand on l'oppose à *dessus* ou à une autre préposition et qu'on ne place le nom qu'après le dernier de ces mots : *Il y a des animaux* DEDANS *et* DESSOUS *la terre* (Port-Royal); 2° quand il est précédé des prépositions DE, À, PAR : *Arracher un voleur* DE DESSOUS *le lit.*

— Loc. prép. *Au-dessous de,* Dans une position inférieure à celle de : *Thermomètre descendu* AU-DESSOUS *de zéro.* ‖ Plus au sud, plus bas ou plus en aval : *Village* AU-DESSOUS *de Paris.* ‖ N'atteignant pas jusqu'à : *Les valeurs* AU-DESSOUS DE *mille francs.* — Fig. Dans un rang inférieur à.

— *Au-dessous du vent.* Mar. Dans une position plus éloignée de l'origine du vent.

— *De dessous,* D'un endroit situé sous : *Sortir* DE DESSOUS *la table.*

— *Par-dessous jambe* ou *la jambe,* Sans peine, sans effort, haut la main : *Battre un concurrent* PAR-DESSOUS *jambe.* ‖ *Traiter quelqu'un, quelque chose par-dessous jambe* ou *la jambe,* N'attacher à cette personne ou à cette chose aucune importance, ne prendre à leur égard aucun ménagement.

— n. m. Partie située sous les autres : *Le* DESSOUS *de la table.* ‖ Envers, par opposition à l'endroit ou dessus : *Le* DESSOUS *d'une étoffe.* ‖ *Dessous de plat,* Support en métal travaillé, en faïence décorée, etc., que l'on pose sur la table et sur lequel on dépose les plats pour qu'ils ne salissent pas ou ne brûlent pas la nappe.

— Fig. Côté secret : *Connaître les* DESSUS *et les* DESSOUS *d'une affaire.*

— Scrotum du bœuf. ‖ *Dessous de langue.* Dans les espèces bovines, Parties étendues entre le larynx en bas et l'intervalle des branches maxillaires inférieures en haut.

— Lingerie de femme qui se porte sous la jupe, comme jupon, pantalon, etc. : *Avoir des* DESSOUS *élégants*

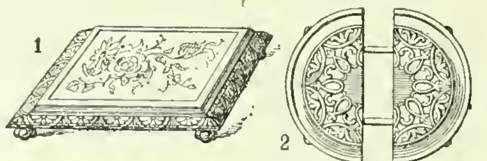

Dessous de plat : 1. Carré, en faïence : 2. En métal, à coulisses.

— *Avoir le dessous* ou *du dessous,* Rester inférieur, avoir du désavantage.

— Eaux et for. Branchages inférieurs, broussailles. (Ne s'emploie qu'au plur.)

— Jeux. *Dessous des cartes,* Côté des figures des cartes, parce qu'on les tient ordinairement en dessous pour les cacher à son adversaire. ‖ Fig. Mot de l'intrigue, secret de l'affaire : *On ne peut juger les événements, à moins de connaître le* DESSOUS DES CARTES. (Mme de Sév.)

— Peint. Epaisseur plus ou moins grande donnée aux couleurs d'un tableau : *Peinture un peu mince, pas assez empâtée, qui manque de* DESSOUS. (E. Gautier.)

— Théâtr. Chacun des étages en planches situés sous la scène : *Le premier* DESSOUS. *Le troisième* DESSOUS. ‖ Fam. *Etre enfoncé dans le troisième dessous,* Etre réduit à la situation la plus infime possible.

— SYN. **Désavantage, perte, infériorité.**

— ANTON. Dessus.

DESSOUVENIR [*dé-sou*] **(SE)** v. pr. Ne plus se souvenir. (Peu us.)

DESSU [*dé-su*] **(AU)** loc. adv. Se disait autrefois pour À L'INSU. ‖ On écrivait aussi AU DESÇU.

DESSUCRER (*dé-su*) v. a. Oter le sucre de : *Le froid a la propriété de* DESSUCRER *les fruits.*

DESSUINTAGE (*dé-suin-taj'*) n. m. Action de dessuinter la laine, de la débarrasser du suint et des matières étrangères qui la salissent. ‖ On dit aussi DESSUINTEMENT.

— ENCYCL. Le *dessuintage* est une opération préparatoire, qui a pour but de débarrasser la laine de la matière graisseuse qui l'enduit de toutes parts et que l'on appelle « suint ». Il est indispensable de dessuinter les laines, si l'on veut leur donner des couleurs brillantes et pures. Les méthodes de dessuintage varient beaucoup. Cependant, la méthode généralement employée consiste à traiter la laine au moyen d'un bain chaud alcalin. On lui fait subir ensuite plusieurs lavages à l'eau pure, froide ou chaude, afin de faire disparaître les impuretés qu'elle a pu conserver; en dernier lieu, on fait sécher la laine ainsi dessuintée. V. LAINE, SUINT.

DESSUINTEMENT n. m. Techn. Syn. de DESSUINTAGE.

DESSUINTER (*dé-suin*) v. a. Débarrasser la laine brute du suint.

Se dessuinter, v. pr. Etre dessuinté, devenir dessuinté.

DESSUS (*de-su* — du préf. *des*, et de *sus*, pour SUR [on disait autref. *dessur*]) adv. Dans une position supérieure à celle d'un autre objet : *Mahomet coupa sa manche plutôt que de réveiller son chat endormi* DESSUS. (Th. Gaut.)

— Fig. : *Ne croyez pas aux promesses des grands, ou du moins ne comptez guère* DESSUS. (Boitard.)

— Plus haut, avant ce passage-ci, en parlant d'un passage écrit. (Peu usité.) ‖ On dit CI-DESSUS.

— Pop. *Mettre dessus,* Se couvrir, mettre son chapeau : *Monsieur, boutez* DESSUS. (Mol.) [Vieux.] ‖ Jeu de paume. Faire passer sa balle sur la corde et le filet.

— Loc. prov. : *Mettre la main dessus,* Saisir, empoigner. ‖ *Mettre le doigt dessus,* Deviner juste.

— *Avoir le vent dessus.* Mar. Avoir ses voiles masquées. ‖ *Avoir tout dessus,* Avoir toutes les voiles établies. ‖ Fig. et fam. *Etre vent dessus, vent dessous,* Etre ivre.

— Loc. adv. *Là-dessus,* Sur cet objet-là : *Mettez votre main* LÀ-DESSUS. ‖ Sur ce sujet : *Il n'y a rien à craindre* LÀ-DESSUS. ‖ En ce moment, à ce point, sur ce : LÀ-DESSUS, *je m'en vais.*

— *Ci-dessus,* Plus haut, avant cet endroit-ci, en parlant d'un passage écrit : *Comme nous l'avons dit* CI-DESSUS.

— *Au-dessus,* Dans une position supérieure : *Une pierre tombale avec une inscription* AU-DESSUS. ‖ Fig. Dans un rang supérieur : *Virgile est un grand poète, mais Homère est bien* AU-DESSUS.

— *En dessus,* Dans la partie située dessus : *Oiseau qui est blanc* EN DESSOUS *et noir* EN DESSUS.

— *Par-dessus,* Par la partie supérieure : *Il faut tourner les obstacles ou passer* PAR-DESSUS. ‖ Dans la partie supérieure : *Planche brute* PAR-DESSOUS *et travaillée* PAR-DESSUS. — Fig. *Passer par-dessus,* Négliger, ne pas tenir compte de. V. PAR-DESSUS.

— *De dessus,* D'une position supérieure ou intérieure : *Vêtements* DE DESSUS.

— *Sens dessus dessous,* Dans une position renversée, retournée : *Placer des livres* SENS DESSUS DESSOUS. ‖ Dans un état de complet désordre : *Mettre tout* SENS DESSUS DESSOUS *dans une maison.*

— REM. *Dessus* était autrefois préposition, et avait tous les sens de SUR : *La main du Seigneur l'arracha de* DESSUS *la terre.* (Mass.) ‖ *Dessus,* préposition, est aujourd'hui hors d'usage, excepté : 1° quand il y a opposition et qu'on ne place le nom qu'après le dernier membre de l'opposition : *Chercher* DESSUS *et* DESSOUS *la table;* 2° quand ce mot est précédé des prépositions DE, À, PAR, et presque toujours, alors, il est suivi de la préposition DE : *Le prince doit être au-*DESSUS DES *autres, et la loi au-*DESSUS DE *lui.* (Franç. Ier.)

— Loc. prép. *Au-dessus de,* Dans une position supérieure à celle de : *Nitocris avait placé son tombeau* AU-DESSUS *d'une des portes les plus remarquables de la ville.* (Rollin.) ‖ Au delà de : *Les nombres* AU-DESSUS DE *cent.* ‖ Plus loin que : AU-DESSUS DE *Valence, on commence à rencontrer le mûrier.* — Fig. Dans un rang ou un mérite supérieur à celui de : *Chacun s'imagine être* AU-DESSUS DE *son voisin.* (Le Sage.) *La conscience est* AU-DESSUS DE *tout.* ‖ Dans une situation d'indifférence ou de mépris pour : *Etre* AU-DESSUS DE *la fortune,* AU-DESSUS DE *l'opinion.* ‖ *Etre au-dessus de ses affaires,* Etre dans une situation prospère.

— *Au-dessus du vent.* Mar. De façon à être poussé par le vent vers le point qu'on veut aborder. ‖ Fig. Hors de tout péril, de toute gêne.

— *De dessus,* D'un endroit situé sur : *Tomber* DE DESSUS *sa chaise.* ‖ De la direction de, en parlant du regard : *Ne pas détacher ses yeux* DE DESSUS *quelqu'un.*

— *Par-dessus,* Par la partie, par l'endroit situé au-dessus de : *Sauter* PAR-DESSUS *la barrière.* ‖ Dans la partie située au-dessus : *Mettre une blouse* PAR-DESSUS *sa veste.* ‖ En plus, en outre de : *Recevoir cent francs* PAR-DESSUS *le prix convenu.* ‖ *Par-dessus le marché,* En plus de ce qui était convenu. — Fam. De plus, en outre : *Voici un coup de poing* PAR-DESSUS LE MARCHÉ. ‖ *Par-dessus tout,* Plus que toute chose. ‖ *Par-dessus les yeux, Par-dessus la tête,* D'une façon excessive, ennuyeuse : *Avoir d'une affaire* PAR-DESSUS LA TÊTE. — Complètement, absolument, comme une personne plongée dans l'eau jusque par-dessus les yeux ou la tête : *Mme de Lavardin est dans la noce* PAR-DESSUS LES YEUX. (Mme de Sév.) ‖ *Par-dessus les maisons,* D'une façon exorbitante : *Et qu'a-t-il demandé? — Oh! d'abord des choses* PAR-DESSUS LES MAISONS. (Mol.) ‖ *Passer, Sauter par-dessus,* Négliger, omettre. ‖ *Par-dessus l'épaule,* En aucune façon : *Payer ses créanciers* PAR-DESSUS L'ÉPAULE. ‖ *Passer par-dessus soi-même,* Ne pas tenir compte de soi. (Mme de Sév.)

— *Par-dessus bord* ou *le bord.* Mar. Du navire à la mer : *Marins révoltés qui jettent le capitaine* PAR-DESSUS BORD.

— n. m. Partie située sur les autres : *Le* DESSUS *d'une cheminée.* ‖ L'endroit, par opposition à l'envers : *Le* DESSUS *et le* DESSOUS *d'une étoffe.*

— Etage supérieur : *Le* DESSOUS *est occupé, mais le* DESSUS *est à louer.*

— Objet destiné à être placé sur d'autres : *Un* DESSUS *de table. Un* DESSUS *de lit.* ‖ *Le dessus du panier.* Propremt. Ensemble des fruits, des légumes les plus beaux que l'on met au-dessus des autres pour parer la marchandise, et, fig., Tout ce qu'il y a de mieux : *Le* DESSUS DU PANIER *de la société.*

— Suscription, adresse. (Vieux.)

— Fig. Avantage, supériorité, influence marquée : *Là où l'amour-propre a le* DESSUS, *les autres sentiments sont bien faibles.* (Mme S. Gay.) ‖ *Prendre le dessus,* Se relever de l'abattement où l'on était tombé, triompher d'une maladie, d'un chagrin, etc.

— Archit. *Dessus de porte.* En architecture, Ornement quelconque, peinture, sculpture, etc., que l'on encadre à la partie supérieure du chambranle de la porte.

— Mar. *Avoir le dessus du vent,* Etre au vent, par rapport à un autre navire. ‖ Fig. *Dessus du vent,* Avantage : *C'est bien souvent au hasard que nous devons d'avoir le* DESSUS DU VENT. ‖ *Dessus d'une voile.* Dans une voile carrée, Face tournée vers l'avant.

— Mus. Chacune des parties les plus élevées : *Le premier, le second* DESSUS. ‖ Par ext. Personne qui chante le dessus : *Un bon* DESSUS. ‖ Voix de dessus : *Il vous faudra trois voix : un* DESSUS, *une haute-contre et une basse.* (Mol.)

— Techn. Dans les fabriques de glaces, Sorte de petite glace que l'on emploie pour adoucir ou dégrossir une autre glace de grandes dimensions. ‖ *Dessus de cou,* Courroie qui passe sur le cou du cheval de trait et soutient la *bricole* employée dans le harnachement de l'artillerie. V. HARNAIS.

— Théâtr. Espace situé immédiatement au-dessus de la scène, et dans lequel se logent les parties supérieures des décors. (Les dessus sont munis, pour les manœuvres des machinistes, de planchers, appelés « ponts de service », dont les uns traversent tout le théâtre, tandis que les autres se développent seulement sur les côtés.) ‖ On donne aussi aux dessus le nom de CINTRE.

— **Syn.** **Avantage, prééminence, supériorité.** V. AVANTAGE.
— **Anton.** **Dessous.**

— Encycl. Mus. Le *dessus* est la partie aiguë dans la musique vocale, celle qui est confiée aux femmes ou aux enfants ; dans l'ancien contrepoint, elle était appelée *superius*. Toutefois, il y a généralement, dans les chœurs, deux parties de dessus : le premier dessus, qui est le soprano, et le second dessus, qui est le contralto et qu'on appelait jadis bas-dessus, parce qu'il est inférieur au premier.

A cette époque, où les instruments étaient généralement divisés en familles de quatre, on appelait dessus les parties les plus élevées écrites pour ces instruments. On avait alors, avec les tailles et les quintes de viole, les premiers et les seconds dessus de viole, qui répondaient à nos premiers et seconds violons ; on avait de même des dessus de flûte, des dessus de hautbois, etc. Le mot n'est plus usité à ce point de vue instrumental, et l'on ne s'en sert plus pour les voix.

— B.-arts. *Dessus de porte.* On appelle ainsi un morceau d'ornementation placé au-dessus des portes d'appartement, et distinct du chambranle et de l'encadrement qu'il entoure. En général, le dessus de porte est un panneau, dont le contour change avec les divers styles, presque toujours inscrit dans un rectangle ou un trapèze dont le haut de la porte forme la base. Le dessin extérieur en est assez souvent irrégulier, il est encadré tantôt de moulures simples ou ornées, tantôt d'ornements sculptés, palmes, feuilles de céleri, d'acanthe, de rocaille, branches de laurier, etc. Le morceau d'ornementation du dessus de porte varie comme

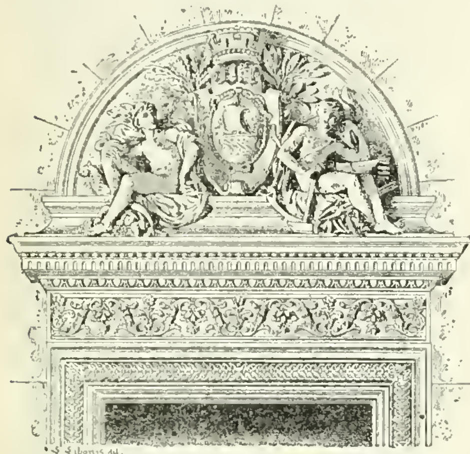

Dessus de porte de la salle des Pas perdus de l'Hôtel de ville de Paris. (Sculpture de A. Dubois.)

son encadrement ; il est fait de sculpture ou de faïence, soit de rinceaux moulés ou taillés dans le bois, dorés ou peints, soit de terre cuite ou enfin de faïence, demi-ronde bosse, de camaïeu, etc. Tout peut être utilisé pour ce genre d'ornementation ; c'est à l'architecte ou au décorateur à bien choisir les objets pour qu'ils s'accordent avec l'ensemble de la décoration comme avec la tapisserie de l'appartement et le style adopté pour tout le reste.

Le véritable dessus de porte, peinture décorative encadrée d'une manière pittoresque, fut surtout à la mode sous Louis XV et sous Louis XVI. Jusqu'à Louis XIV, et même dans le cours de son siècle, on décorait le haut des portes par un fronton dans lequel était placé tantôt un cartouche ou tout autre ornement sculpté, tantôt un motif pictural. Mais, quand le mobilier perdit les formes architecturales et que l'ornementation, même dans l'architecture, affecta une certaine irrégularité, on changea le fronton des portes intérieures en un panneau aux angles abattus, avec un encadrement contourné ; c'était là le véritable dessus de porte. Sous Louis XVI, l'encadrement, devint plus simple, plus régulier, mais on conserva la disposition principale et on peignit dans ce panneau des fleurs et des Amours, ou bien on remplaça la peinture par un ornement très simple, guirlande ou vase, sculpté en bas-relief très plat. Ce fut là le dessus de porte du Directoire et de l'Empire. Aujourd'hui, on en est revenu au dessus de porte point.

On ne peut parler des dessus de porte sans citer Boucher. Pour les peintures décoratives du genre des dessus de porte, Boucher est resté le maître par excellence, et les toiles qu'il a peintes à cet effet, reproduites en gravure et en lithographie, ont été maintes fois imitées et copiées par les peintres qui se sont livrés à ce genre de travaux.

Destailleur (François-Hippolyte), architecte, né à Paris en 1787, mort en 1852. Il était élève de Percier, et remporta le prix dans un concours ouvert en 1808 par Napoléon pour un projet d'orangerie. Il put ainsi visiter l'Italie. De retour en France, il construisit divers châteaux, et fut architecte de la duchesse douairière d'Orléans (1811), du ministère des finances (1817), du ministère de la justice (1819) et de la Monnaie (1833). Parmi ses constructions les plus remarquables, nous citerons l'ancien hôtel du ministère des finances, rue de Rivoli, incendié en 1871 ; l'hôpital de Saint-Mandé, l'hôtel Delmas, etc.

Destailleur (Hippolyte-Alexandre Gabriel-Walter), architecte français, fils du précédent, né à Paris en 1822, mort en 1893. Il succéda, en 1848, à son père, architecte du ministère de la justice. En 1852, il fut nommé architecte de l'hôtel des Monnaies, et travailla à la réfection des ateliers monétaires. Destailleur a construit ou restauré en outre nombre de châteaux et d'hôtels particuliers. Il fut chargé par l'impératrice Eugénie de construire, dans le château de Farnborough, une chapelle funéraire destinée à contenir les restes de Napoléon III et du prince impérial. Il a publié un *Recueil d'estampes relatives à l'ornementation des appartements aux* XVI*e*, XVII*e* *et* XVIII*e* *siècles* (1863).

Destaing (Jacques-Zacharie), général français, né à Aurillac en 1764, tué en duel, à Paris, en 1802. Parti comme volontaire, il fit campagne dans les Pyrénées-Orientales (1792 et 1793), en Italie (an IV et an V), en Égypte. Il assista à la bataille des Pyramides, où il fut fait général sur le champ de bataille, et demeura dans la vallée du Nil jusqu'à la convention d'Alexandrie. Il fut tué en duel, par un général avec qui il avait eu des difficultés en Égypte.

Destanberg (Napoléon), journaliste, poète, acteur et auteur dramatique belge, né à Gand en 1829, mort en 1875. Il a traduit en vers flamands le *Macbeth* de Shakspeare et le *Tartufe* de Molière, et a écrit de nombreux drames, parmi lesquels : *Laurent Coster, Frans Ackermann* et *Elena*, ainsi que *Marie de Bourgogne*, drame lyrique. Ses chansons politiques ont de l'originalité.

Destelbergen ou **Destelberg**, bourg de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arrond. admin. et judic. de Gand ; 3.925 hab. Confection de dentelles.

De stercore Ennii, phrase latine qui signifie : (*Tiré*) *du fumier d'Ennius*. V. Ennius

Desterro ou **Nossa Senhora do Desterro**, ville des États unis du Brésil (prov. de Santa Catharina), dans l'île de Santa Catharina, sur le littoral atlantique ; 11.000 hab. Fabriques de chapeaux, de tabac, de meubles, de savons.

Destigny (Pierre-Daniel), horloger français, né et mort à Sanneville (Seine-Inférieure) [1770-1855]. Il fonda en 1798, à Rouen, une maison d'horlogerie dont il garda pendant plus de cinquante ans la direction. On lui doit l'invention d'un compensateur applicable aux balanciers des pendules de commerce (1814), et d'un système de compensation par le ressort spiral pour les montres de second ordre (1818). Ce fut à son instigation que les horloges de Rouen furent réglées sur l'heure sidérale au temps moyen (1826), et cette innovation fut adoptée à Paris l'année suivante. Enfin, il est l'auteur de divers écrits et d'un travail remarquable sur la dilatation des pierres, des marbres et des métaux.

DESTIN (*dè-stin* — subst. verbal de *destiner*) n. m. Divinité ou volonté divine qui règle d'une manière fatale les événements futurs : *Le seul maître est le* DESTIN. (D. Stern.)
— Ensemble des faits successifs qui affectent la vie de chaque individu ou l'existence de chaque objet. (S'emploie au sing. et au plur.) : *C'est le* DESTIN *des choses humaines de n'avoir qu'une durée courte et rapide.* (Mass.) *Nous sommes tous solidaires dans les* DESTINS *de l'humanité.* (Lamenn.)
— Existence : *Finir son* DESTIN.
— Destination. (Vieux.) Issue, événement, résultat :

J'ignore du combat quel sera le *destin*.
Voltaire.

— **Syn.** **Destin, destinée, étoile, fatalité.** *Destin* exprime l'idée d'une loi suprême, immuable, qui a réglé d'avance la suite et l'enchaînement de tous les événements ; *destinée* marque plutôt cette suite et cet enchaînement mêmes, surtout quand on les considère au point de vue spécial des individus : le *destin* est contraire ou propice, la *destinée* est heureuse ou malheureuse ; on accuse le *destin*, on subit sa *destinée*. L'*étoile* est le destin particularisé, c'est la puissance mystérieuse qui, pour les superstitieux, préside à quelque *destinée* individuelle. *Fatalité* ne se dit guère que d'une *destinée* malheureuse, et implique essentiellement la négation du libre arbitre.

— Encycl. Mythol. Dans la mythologie des Grecs, le *Destin* est souvent personnifié ; il devient un dieu suprême auquel tout est soumis, êtres et choses. Ce dieu souverain est tantôt distinct de Zeus, tantôt confondu avec lui. Le plus souvent, Zeus lui-même et tous les autres dieux sont représentés comme soumis au Destin. Ainsi compris, le Destin a divers agents ou divers noms, qui tous se rapportent à la même idée : l'idée de « la part réservée à chaque être ». Tels sont l'*Aisa* ou la *Moira* des poèmes ho-

Les Moirai, personnifications du Destin.

mériques, ou le *Moros* d'Hésiode, fils de Chaos et de la Nuit. Plus tard, l'imagination populaire se représenta plusieurs *Moirai*, auxquelles s'ajoutèrent d'autres abstractions divinisées, comme *Ananké* ou *Tyché*. De même, les Romains adoraient *Fatum*, « la parole immuable », les *Parques*, la *Fortune*, la *Nécessité*. Les mêmes idées se retrouvent, plus précises encore, chez les philosophes : dans l'*Heimarménê* ou la *Pepróménê* des Grecs, dans le *Fatum* des Latins. Les stoïciens surtout ont attribué un rôle prépondérant au Destin, dont ils ont fait le moteur de l'univers.

— Philos. Au début de la réflexion de l'homme sur ce qui l'entoure, le *destin* apparaît comme une loi mystérieuse et inflexible, qui domine et enveloppe tout. Dans l'imagination des poètes et des sages, il perd peu à peu ce que gagne la croyance en la responsabilité de l'homme et en son pouvoir sur ce qui l'entoure. Platon, à côté de la nécessité qui régit les êtres physiques, s'efforce de sonder le mystère d'une Providence ou agent libre placé au-dessus de l'homme, et il entrevoit la question de la liberté de l'homme : le destin n'est plus pour lui que l'action de l'âme du monde sur la nature matérielle. Plutarque appellera le destin le fils et le verbe de la Providence. Les stoïciens font de la doctrine du destin un des fondements de leur système ; c'est qu'ils sont matérialistes et proclament la nécessité des lois du monde physique. Les idées chrétiennes font ensuite assimiler le destin à la Providence. La théorie due à la combinaison des idées chrétiennes et stoïciennes est souvent au fond des discussions sur la prédestination. Au XVIII*e* siècle, le mot « destin » prend souvent le sens matérialiste qu'il a eu dans la philosophie antique. V. fatalisme, fatalité.

Destin (Sur le), traité philosophique de Cicéron. — C'est le complément du livre *Sur la nature des dieux* et du livre *Sur la Divination*. L'objet de la discussion est de déterminer la signification qu'il faut attribuer au mot *destin* (fatum). Cicéron combat le fatalisme stoïcien et soutient d'un côté qu'il n'y a pas d'action sans cause, de l'autre que l'âme est elle-même la cause des actes volontaires.

Destin et du libre arbitre (Du), ouvrage philosophique d'Alexandre d'Aphrodisie, le restaurateur de la doctrine péripatéticienne. — Il y a, dans le monde, du hasard, de l'accident, du contingent. Si on le nie, d'abord on supprime la liberté morale qu'atteste la conscience, ensuite on confond avec la nécessité la nature qui manque parfois son but. L'homme est libre. La liberté se montre dans le fait que la délibération peut changer l'assentiment déjà donné à une représentation. Elle consiste à agir sans cause, car la cause de l'acte est l'âme même. Les dieux eux-mêmes ne peuvent pas prévoir les actions libres des hommes.

DESTINATAIRE (*dè-sti, tèr'*) n. Personne à qui un objet est destiné, adressé : *Le* DESTINATAIRE *d'un colis, d'une lettre.*

DESTINATEUR, TRICE (*dèss*) n. Personne qui fait un envoi, une destination : *Le* DESTINATEUR *d'un paquet.* (Peu usité.) ‖ On dit expéditeur, trice.

DESTINATION (*dè-sti, si-on* — lat. *destinatio* ; de *destinare*, destiner) n. f. Raison de l'existence d'un être, but dans lequel il a été créé ou auquel il a été approprié : *La maternité est la* DESTINATION *de la femme.* (Vieilli.)
— Par ext. Lieu vers lequel on dirige un objet, une personne : *Paquet arrivé à sa* DESTINATION. ‖ Personne à qui un objet est adressé : *Remettre des lettres à leur* DESTINATION.
— Dr. Emploi réglé d'avance : *Il est des* DESTINATIONS *illégales que le fondateur doit éviter soigneusement.* ‖ *Immeubles par destination*, Objets mobiliers de leur nature, mais que la loi répute immeubles, parce que le propriétaire les a attachés irrévocablement au service d'un fonds : *Les instruments de labour peuvent devenir* IMMEUBLES PAR DESTINATION *du testateur.* ‖ *Destination du père de famille*, Servitudes résultant des dispositions du précédent propriétaire.

Destination de l'homme (De la) [*Ueber die Bestimmung des Menschen*], un des plus importants ouvrages de Fichte, publié à Berlin en 1800, traduit en français par Barchou de Penhoën (1838). — L'auteur y débute par l'analyse de la sensation, qui est, pour lui, une modification de l'être sentant. Si cette définition est juste, la sensation ne peut rien nous enseigner, sinon que nous sommes modifiés d'une certaine façon. Mais y a-t-il hors de nous un principe de ces modifications ? La sensation ne nous l'apprend pas. Il nous paraît impossible qu'une modification ait lieu sans cause ; mais le principe de causalité n'a qu'une réalité purement subjective ; le monde extérieur, qu'on induit en l'invoquant, ne peut avoir qu'une réalité également subjective. Mais l'homme ne vit pas seulement dans la pensée, il vit aussi dans l'action, et l'action n'est autre chose que la pensée qui veut se réaliser ; l'action est l'homme tout entier. Mais, si l'homme ne trouvait pas un monde extérieur sur lequel son action a prise, celle-ci ne serait qu'un effort inutile et dérisoire. Si l'homme cessait de croire à la réalité objective de ce monde extérieur, il perdrait l'espoir de réaliser son idéal. Mais une voix intime le contraint à développer en dehors de lui la force de sa pensée. C'est la conscience. Le monde, indémontrable à la science, apparaît donc dans toute sa réalité à la croyance, laquelle est fondée sur la conscience.

DESTINATOIRE (*dè-sti, to-ar'*) adj. Dr. Qui règle la destination : *Une clause* DESTINATOIRE.

DESTINÉE (*dè-sti-né* — subst. particip. de *destiner*) n. f. Destin, volonté souveraine qui règle d'avance tout ce qui doit être : *Accuser la* DESTINÉE. ‖ But, fin, objet vers lequel on tend ou auquel on est réservé. (S'emploie au sing. ou au plur.) : *Chacun doit suivre courageusement sa* DESTINÉE. (Fén.) ‖ Condition, sort, état de vie : *Le bonheur consiste dans la possession d'une* DESTINÉE *en rapport avec nos facultés.* (M^me de Staël.) ‖ Vie, existence : *Trancher la* DESTINÉE *de quelqu'un.*
— **Syn.** **Destinée, destin, étoile**, etc. V. destin.
— Encycl. Philos. On peut dire que le problème de la *destinée* est à l'origine de la spéculation philosophique et souvent la domine. A cette question : *Y a-t-il une destinée ?* outre la solution sceptique et agnostique, il y a la réponse négative qui vient du matérialisme. Y a-t-il une destinée *dans cette vie ?* Le débat est, alors, entre la doctrine du bonheur et la doctrine du devoir, quelles que soient leurs formes diverses ; qui parle de devoir parle d'un but assigné à la vie, c'est-à-dire d'une destinée. On entrevoit déjà le nombre considérable des solutions qui se rencontrent. A la question ainsi posée, une autre peut être rattachée : y a-t-il une destinée héroïque de l'humanité ? Ce n'est plus le problème proprement dit de la morale, mais celui de la *philosophie de l'histoire* : le débat est entre la doctrine du progrès nécessaire, celle du progrès simplement possible et libre, celle de la chute, etc. Malgré l'étendue et l'importance des discussions ainsi soulevées, l'homme ne s'en tient pas là : n'a-t-il pas une destinée *au delà de cette vie ?* Ce n'est pas la simple curiosité qui provoque cette interrogation : c'est d'abord l'instinct puissant de la vie et de la conservation ; c'est ensuite le besoin de justice : ne faut-il pas que chaque agent moral soit rétribué en raison de ses actes, connaisse la vie qu'il s'est faite en se déterminant librement, en jouisse si elle est bonne, en souffre si elle est mauvaise ? Le conflit est, ici, entre l'affirmation et la négation de l'immortalité de l'âme, entre les diverses théories sur l'immortalité et les palingénésies. Enfin, une dernière question est celle-ci : l'homme est-il responsable de sa destinée, la fait-il librement, est-elle ou non prédéterminée ? C'est le problème des différents fatalismes, de la prédestination, etc.

Destinées (les), poésies philosophiques, par Alfred de Vigny, qui ont paru entre 1843 et 1851 dans la « Revue des Deux Mondes », et ont été réunies en un recueil posthume (Paris, 1864). — C'est un des très rares livres de poésie moderne où soient exposées réellement des conceptions philosophiques et morales. La philosophie de Vigny est un pessimisme extrêmement élevé, qui aboutit à la résignation et à la pitié. Il ne sert à rien de prier ou de se plaindre : il faut obéir passivement à la destinée. L'honneur consiste dans l'accomplissement silencieux d'une tâche incompréhensible. Dans la pièce qui ouvre le volume, de Vigny nous montre les Destinées antiques pesant du

pied sur chaque homme ; le Christ arrive ; l'âme humaine espère un moment être délivrée de la fatalité ; les Destinées, inquiètes, redemandent à Dieu leur ancien empire, qui leur est rendu par la Grâce.

DESTINER (*dé-sti* — lat. *destinare*, même sens) v. a. Assigner un but, un emploi à : DESTINER *son fils au barreau.* ‖ Se proposer de donner, réserver : DESTINER *une belle récompense à quelqu'un.* ‖ Décider irrévocablement : *Dieu ne* DESTINE *jamais la fin sans préparer les moyens.* (Mass.) (Vieux.) ‖ *Destiné pour.* (A également vieilli.)

Se destiner, v. pr. Avoir dessein de se consacrer à. ‖ Avoir dessein de s'unir par le mariage.

— REM. On ne doit pas employer *destiner* dans le sens de *se proposer, former la résolution.* Ne dites donc pas : *J'ai destiné d'aller vous voir*, mais *J'ai résolu.*

DESTITUABLE (*dè-sti*) adj. Qui peut être destitué.

DESTITUER (*dé-sti* — lat. *destituere*, même sens) v. a. Révoquer de ses fonctions : DESTITUER *un préfet.*

— Priver, dénuer : DESTITUER *quelqu'un de ressources.* (Vx.) ‖ Fig. ETRE DESTITUÉ *du sens commun.*

— Fig. Rendre inutile : *Non, l'homme qui s'aide ne* DESTITUE *pas la Providence.* (E. de Gir.)

Se destituer, v. pr. Etre destitué.

— ANTON. **Nommer.** — **Douer, munir, nantir.**

DESTITUTION (*dés-ti, si-on*) n. f. Action de destituer, révocation : *Etre frappé, menacé de* DESTITUTION. *Pour la multitude, les révolutions ne sont guère autre chose que des* DESTITUTIONS. (Proudh.)

— ANTON. **Démission, résignation, nomination.**

— ENCYCL. La *destitution* est l'un des modes par lesquels prennent fin les fonctions publiques ; mais tous les fonctionnaires ne sont pas révocables : certains d'entre eux jouissent du privilège de l'inamovibilité.

Au premier rang, il faut citer les conseillers à la Cour de cassation, à la Cour des comptes, aux cours d'appel, et les juges des tribunaux de première instance. Ces magistrats ne peuvent être exclus des fonctions qu'ils occupent que dans des circonstances exceptionnelles dont la Cour de cassation est seule juge, comme conseil de discipline de la magistrature (loi du 20 avr. 1810, art. 58 et 59 ; loi du 30 août 1883).

Les officiers jouissent de privilèges analogues ; la loi du 26 mars 1832 (art. 24) distingue entre le grade et l'emploi : le gouvernement peut les priver de l'emploi ; quant au grade, il est leur propriété et ne peut leur être enlevé que dans des conditions déterminées par la loi, et dans des circonstances exceptionnelles.

Les membres de l'enseignement supérieur ne peuvent être révoqués que par les conseils de discipline, conseil académique et conseil supérieur de l'instruction publique.

La destitution des officiers publics et ministériels (notaires, avoués, huissiers, commissaires-priseurs, greffiers) est, au point de vue de ses conditions et de ses effets, régie par des règles particulières. La loi la plus récente intervenue sur la matière est celle du 10 mars 1898.

DESTORTOIR (*dé-stor'* — du lat. *detortus*, écarté) n. m. En T. de véner., Sorte de gros bâton de médiocre longueur, avec lequel les veneurs se garantissent du choc des branches, quand ils entrent sous bois. ‖ On dit aussi ESTORTOIR, et DÉTORTOIR.

DESTOUCHES (Louis CAMUS, chevalier), né en 1668, mort en 1726. Il devint commissaire général de l'artillerie française, puis fut contrôleur général de l'artillerie allemande. D'une liaison galante avec Mme de Tencin, il eut un fils, qui fut d'Alembert. On l'appelait *Destouches-Canon*, pour le distinguer de son homonyme, l'auteur dramatique.

DESTOUCHES (André-Cardinal), compositeur français, né et mort à Paris (1672-1749). Il donna à l'Opéra son premier ouvrage, *Issé* (1697), qui obtint le suffrage de Louis XIV. Il devint surintendant de la musique du roi et, en 1713, inspecteur général de l'Opéra. Il fit représenter à ce théâtre : *Amadis de Grèce* (1699) ; *Marthésie, reine des Amazones* (1699) ; *Omphale* (1701) ; *le Carnaval et la Folie* (1704) ; *Callirhoé* (1712) ; *Télémaque* (1714) ; *Sémiramis* (1718) ; *les Eléments*, opéra-ballet [avec Michel-Richard de Lalande] (1725) ; *les Stratagèmes de l'amour* (1726).

DESTOUCHES (Philippe NÉRICAULT, dit), poète comique français, né à Tours en 1680, mort en 1754. Une comédie tirée d'une nouvelle de Cervantes, *le Curieux impertinent*, fonda sa réputation d'abord en Suisse, où elle vit le jour, puis en France, où la Comédie-Française la représenta en 1710. Dès lors, Destouches, honoré de la protection des grands et de l'amitié de Voltaire, partagea son temps entre la diplomatie et les lettres. Il entra à l'Académie en 1723. Il écrivit vingt-sept pièces de théâtre, dont les principales sont : *le Médisant* (1715) ; *le Philosophe marié* (1727) ; *le Glorieux* (1732), qui est resté son chef-d'œuvre ; *l'Ambitieux* (1737) ; *le Dissipateur* (1753) ; etc. Par ses défauts comme par ses qualités, Destouches se trouve avoir assez bien rempli le programme de la comédie purement classique, un peu abstraite et froide, qu'a tracé Boileau au IIIe chant de l'*Art poétique.*

Philippe Destouches.

DES TOUCHES (Charles-René-Dominique SOCHET, chevalier), contre-amiral français, né en 1727 à Luçon, mort en 1793. Enseigne en 1742, chef d'escadre en 1784, mais ayant déjà quitté la mer par suite de l'altération de sa santé, il fut promu contre-amiral en 1788, et figura en cette qualité sur l'état de la marine jusqu'en 1792. Il combattit sur l'*Artésien* à Ouessant, commanda le *Neptune*, convoyeur de troupes en Amérique, sous les ordres de Ternay. Il livra aux Anglais, en vue du cap Henri (1781), une bataille qui resta indécise. Des Touches prit part aux opérations de Yorktown et contribua à la prise de l'île de Saint-Christophe. Retraité en 1793 et retiré à Luçon, il fut arrêté à cause de ses opinions antirépublicaines et jeté dans la prison de Fontenay. Délivré par une bande de Vendéens, il combattit avec eux à Savenay, et réussit, après la défaite, à se cacher aux Pruniaux, où il mourut la même année.

Des Touches (LE CHEVALIER), roman de Barbey d'Aurevilly (1864). Vers la fin de la Restauration, dans une antique maison de Valognes, six personnages, d'allure vieillotte et routinière, s'entretiennent des choses d'autrefois : Mlles Sainte et Ursule de Touffedelys, le vieux baron de Fierdrap, l'abbé de Percy, et Mlle Barbe, sa sœur ; enfin, une autre vieille fille, Aimée de Spens, atteinte d'une surdité presque complète. Mlle Barbe de Percy raconte les évasions du célèbre chef chouan le chevalier Des Touches, auxquelles elle-même, Aimée, et Mlles de Touffedelys ont été, dans leur jeunesse, étroitement mêlées. — En ce temps-là, au plus fort de la lutte contre les Bleus, le château de Touffedelys servait de refuge aux chefs chouans. Un jour, on y apprit que Des Touches avait été pris par les Bleus et demeurait captif à Avranches. Douze de ses compagnons, déguisés en blatiers, essayent de le délivrer, et, armés seulement de leurs fouets de cuir, engagent un sanglant et étonnant combat avec toute la population d'Avranches. Ils échouent, et Des Touches est transféré à la prison de Coutances. Les *Douze*, et parmi eux l'héroïque Mlle de Percy habillée en homme, forcent la prison et rendent la liberté au chevalier. Mais un d'entre eux, le fiancé de celle qu'on appelait alors la belle Aimée de Spens, fut tué d'une balle au cœur, et la pauvre Aimée commença sa douloureuse existence de vierge veuve. Tel est le récit de Mlle de Percy.

Une suite de tableaux d'un coloris extraordinaire, des descriptions complaisantes de scènes sanglantes, avec un singulier mélange de détails humoristiques ; un contraste perpétuel entre ces ombres falotes, surannées, et leur passé héroïque ; enfin, un style violent, imagé, hautain ou familier, toujours audacieux, font de ce roman une œuvre des plus remarquables.

DESTOUCHES (François-Séraphin DE), compositeur allemand, né et mort à Munich (1772-1844), fut élève d'abord de Grünberger, puis de Joseph Haydn. Il fut attaché au service du duc de Saxe-Weimar, et devint professeur d'harmonie à l'université de Landshut. On connaît de lui deux opéras : *la Nuit de Thomas*, représenté à Munich en 1792, et *la Rupture*, à Weimar. Il a écrit des chœurs pour *Wanda*, tragédie de Werner ; pour un drame intitulé *les Hussites de Naumbourg*, et des ouvertures pour les pièces de Schiller : *la Fiancée de Messine, la Pucelle d'Orléans, Guillaume Tell* et *Wallenstein*, etc.

DESTOUNIS (Gabriel Spiridonovitch), historien et helléniste, né en 1818, professeur de philologie grecque à l'université de Saint-Pétersbourg. On lui doit plusieurs ouvrages sur les historiens byzantins : *les Manuscrits grecs du mont Athos* (1881), et *la Topographie de Constantinople au moyen âge* (1882-1883).

DESTOUR (*dèss*) ou **DASTOUR** (*dass* — pers. *destûr*, prêtre) n. m. Prêtre et docteur du mazdéisme ou religion de Zoroastre. ‖ *Destour-destouran*, Grand prêtre du mazdéisme.

DESTOURI (*dèss*) n. m. Tissu de soie du genre brocart, qui était en vogue au moyen âge et se fabriquait en Asie Mineure, à Antioche.

DESTREM (Jean-Marie), journaliste et romancier français, né à Poitiers en 1842. Il a écrit dans divers journaux. Il s'est surtout montré un conteur humoriste et brillant dans des nouvelles très châtiées de forme. Il a publié en volumes : *Rochefort et la Commune* (1871) ; *les Cinq cent mille francs de Rosalie*, roman (1884) ; *les Déportations du Consulat et de l'Empire* (1885) ; *le Théâtre du petit Hugues* (1886) ; *Faites entrer!* (1886) ; *Drames en cinq minutes* (1887), recueil de nouvelles.

DESTREM (Hippolyte), philosophe français, né à Carcassonne en 1815, mort à Paris en 1894. Il fut d'abord banquier, puis collabora à divers recueils, fonda la *Rénovation*, et devint le chef de l'Ecole fouriériste. On lui doit plusieurs ouvrages curieux, notamment : *Du moi divin et de son action sur l'univers* (1864), et *la Future Constitution de la France ou les Lois morales de l'ordre politique* (1881-1882).

DESTRIER ou **DEXTRIER** (*dèss*, ou *dèk-stri-é*. [V. la partie encycl.]) n. m. Cheval d'armes, dit aussi « cheval de lance », parce que c'était celui sur lequel l'homme d'armes allait à la charge.

— ENCYCL. Le *destrier* était le plus grand des chevaux de guerre ; il était ainsi appelé parce que l'écuyer, en marchant, le tenait à droite (à *dextre*). L'écuyer le menait en main, et le chevalier l'enfourchait lorsque quelque grave danger se présentait. Le destrier était aussi le cheval de cérémonie que les seigneurs montaient dans les occasions solennelles. Il ne faut pas confondre le destrier avec le coursier, non plus qu'avec le palefroi, la haquenée, le roussin ou roncin et le double cheval.

Destrier.

DESTRIER (*dèss-tri-ê* — du lat. *dextera*, main droite) n. m. En Provence, Marteau de forgeron.

DESTRUCTEUR, TRICE (*dè-struk'* — lat. *destructor, trix*, même sens ; de *destruere*, détruire) n. Personne qui détruit, qui anéantit : *L'histoire des* DESTRUCTEURS *du genre humain n'est ignorée de personne.* (D'Alemb.) ‖ Personne qui ravage, qui commet des dégâts : *Les soldats abandonnés à la licence sont de grands* DESTRUCTEURS.

— Fig. Personne ou objet qui cause des changements radicaux, qui amène des suppressions : *Le Christ a été un puissant* DESTRUCTEUR. (Dargaud.)

— adj. : *L'oisiveté est une des causes* DESTRUCTRICES *de l'honorabilité des femmes.* (Mme Romieu.)

DESTRUCTIBILITÉ (*dè-struk'*) n. f. Aptitude à être détruit : *Tout ce qui est organisé renferme en soi un principe de* DESTRUCTIBILITÉ. (B. Barbé.)

— ANTON. **Indestructibilité.**

DESTRUCTIBLE (*dè-struk'*) adj. Qui peut être détruit.

— ANTON. **Indestructible.**

DESTRUCTIF, IVE (*dè-struk'*) adj. Qui détruit : qui est propre à détruire : *La misère est* DESTRUCTIVE *de la vie humaine.* (M. Lévy.) ‖ Qui caractérise la destruction, qui est de la nature de la destruction, qui a rapport à la destruction : *Des propriétés* DESTRUCTIVES.

DESTRUCTION (*dè-stru-ksi-on*) n. f. Action de détruire, d'anéantir : *L'industrie a pour but la* PRODUCTION ; *la guerre, la* DESTRUCTION. (Mich. Chev.) ‖ Aptitude ou penchant à détruire : *La* DESTRUCTION *est l'instinct des enfants.*

— Fig. Changement radical, suppression : *La* DESTRUCTION *des abus.*

— Biol. *Destruction organique* ou *plastique*, Décomposition des substances vivantes en substances brutes.

— ENCYCL. Les substances vivantes qui composent les plastides peuvent se trouver à trois états différents : 1° repos chimique ou vie élémentaire latente ; 2° réaction chimique dans les conditions qui déterminent l'assimilation ou vie élémentaire manifestée ; 3° réaction chimique dans toute autre condition, et alors *destruction plastique* conduisant à la mort élémentaire, si elle est assez prolongée. — La destruction plastique peut se faire d'une infinité de manières, et donne, dans chaque cas, des résultats différents ; elle peut se faire sous l'influence de substances nuisibles (poisons), ou sous l'influence de la disparition des substances alimentaires utiles. Le cas le plus intéressant de destruction organique est celui qui se produit dans les tissus au repos, chez les animaux supérieurs ; alors, la destruction des substances plastiques donne naissance à des produits utilisables, que l'on appelle « substances de réserve ». V. DESASSIMILATION.

— ANTON. **Construction, édification, fondation, reconstruction.**

DESTRUCTIONNISTE (*dé-stru-ksi-o-nisst'* — rad. *destruction*) n. m. Membre d'une secte chrétienne, qui enseignait que les réprouvés seront réduits au néant. Syn. ANNIHILATIONNISTE.

DESTRUCTIVITÉ (*dé-struk'*) n. f. Penchant à la destruction : *La* DESTRUCTIVITÉ *est fréquente chez les enfants.*

DESTUTT DE TRACY (Antoine-Louis-Claude, comte), philosophe français, né à Paris en 1754, d'une famille écossaise, mort en 1836. Colonel du régiment de Penthièvre, il embrassa, en 1789, les idées nouvelles, et fut député de la noblesse aux états généraux. A l'Assemblée constituante, il siégea à gauche. Puis il s'installa à Auteuil, où il s'occupa d'études philosophiques. Sous la Terreur, il fut arrêté. Inscrit pour être jugé le 11 thermidor, il fut sauvé par la chute de Robespierre. Membre de l'Institut, dans la section des sciences morales et politiques (1795), il fut nommé par le Directoire, en 1795, membre du comité de l'instruction publique. Sous le Consulat, il siégea au Sénat. Napoléon ne l'aimait pas, le considérant comme le chef des *idéologues*. En 1814, ce fut Destutt qui proposa au Sénat la déchéance de l'empereur. La Restauration le nomma pair de France et lui rendit son titre de « comte ».

Destutt a exposé sa philosophie dans les *Eléments d'idéologie* (1801), auxquels se rattachent la *Grammaire générale* (1803), la *Logique* (1805), le *Traité de la volonté* (1815). Pour lui, la pensée, quel qu'en soit le mode, se réduit à *sentir*. Il y a des sensations actuelles, d'autres qui ne sont que des souvenirs, d'autres qui résultent de comparaisons, et enfin des désirs ; de là, quatre facultés : sensibilité, mémoire, jugement, volonté. La *Grammaire* et la *Logique* développent avec une grande finesse d'analyse la théorie sensualiste du langage. En morale, Destutt de Tracy reproduit les idées de Hobbes, moins son despotisme.

DESTUTT DE TRACY (Antoine-César-*Victor*, comte), homme politique français, fils du précédent, né à Paris en 1781, mort à Paray-le-Frésil en 1864. Sorti de l'Ecole polytechnique, il se distingua à Austerlitz, servit en Espagne de 1808 à 1811, fut nommé colonel par la première Restauration, et donna sa démission en 1818 pour se consacrer aux sciences et à la politique. Député de l'Allier de 1822 à 1824, il siégea dans les rangs de l'opposition. Elu de nouveau en 1827 et réélu jusqu'en 1848, il fut, à cette date, envoyé à la Constituante par les électeurs de l'Orne ; il s'y fit remarquer par la modération de ses vues. Aussi, Louis Napoléon, à peine président, lui confia-t-il le portefeuille de la marine dans son premier ministère. A l'Assemblée législative, Destutt de Tracy ne joua qu'un rôle effacé. Il fit une vive opposition à la politique personnelle de l'Elysée, et rentra dans la vie privée, après le 2-Décembre.

DESTUTT DE TRACY (Marie NEWTON, comtesse), née à Stockport (Angleterre) en 1789, morte en 1850. Amenée en France par sa mère, elle épousa, vers 1809, le colonel, depuis général Letort, tué à Ligny. Sous la Restauration, elle épousa en secondes noces Victor de Tracy, et eut pendant trente ans un des salons les plus brillants de Paris. Elle n'avait donné de son vivant qu'une *Notice sur Destutt de Tracy*, son beau-père. Après sa mort, on publia d'elle : *Essais divers, lettres et pensées de Mme de Tracy* (1853).

DÉSUDATION (*si-on* — du lat. *desudatio*, sueur) n. f. Eruption de petits boutons ayant la forme de grains de millet, qui se produit surtout chez les enfants malpropres.

DÉSUET (*zu-è*), **ÈTE** (du lat. *desuetus*) adj. Tombé en désuétude.

DÉSUÉTUDE (du préf. lat. *de*, et de *suetudo*, coutume, habitude) n. f. Cessation d'une coutume ou d'une loi, produite par le défaut de pratique ou d'application : *La* DÉSUÉTUDE *entame journellement la langue.* (E. Littré.)

— Biol. Arrêt prolongé du fonctionnement d'un organe.

— ENCYCL. Dr. En droit romain, où la coutume était l'une des sources de la loi, il était naturel que l'usage pût modifier la loi ou l'abroger. On ne peut admettre rien de semblable dans le droit français, parce que l'usage, ici, ne peut fonder la loi. En conséquence, aucune loi ne peut tomber en désuétude, c'est-à-dire cesser d'être obligatoire par suite d'un non-usage prolongé, pas plus qu'elle ne peut être modifiée par un usage contraire.

— Biol. Lamarck a le premier remarqué ce phénomène essentiel, que les organes s'hypertrophient par l'habitude et s'atrophient par la désuétude. Ceci est une conséquence naturelle de la loi d'assimilation fonctionnelle.

La constatation de Lamarck n'aurait qu'une importance secondaire, si elle s'appliquait uniquement aux individus ;

mais le grand naturaliste a soutenu que les variations acquises sous l'influence de l'habitude ou de la désuétude sont *héréditaires*, pourvu qu'elles soient acquises à la fois par les deux sexes. Ainsi s'explique l'adaptation d'une espèce à de nouvelles conditions de milieu, pourvu que ces conditions de milieu se maintiennent pendant plusieurs générations. L'atrophie progressive des organes par désuétude est expliquée par les néo-darwiniens comme un résultat de la sélection naturelle; il est, en effet, *avantageux* pour un animal que les organes inutiles disparaissent et ne dépensent pas la nourriture dont ont besoin les organes qui fonctionnent.

Chez l'homme, les partisans du système de Lamarck regardent plusieurs organes rudimentaires, comme provenant de l'influence de la désuétude au cours de nombreuses générations; les plus célèbres sont l'appendice vermiculaire du cœcum, le plantaire grêle et la glande pinéale ou troisième œil qui fait le plafond du troisième ventricule cérébral.

— BIBL. : Lamarck, *Philosophie zoologique* (Paris, 1807).

DÉSUINTAGE n. m. Techn. Autre orthogr. du mot DESSUINTAGE.

DÉSUINTER v. a. Techn. V. DESSUINTER.

DÉSULFURANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui produit la désulfuration : *L'action* DÉSULFURANTE *de la chaux*.

DÉSULFURATION (*si-on*) n. f. Action de désulfurer, de priver de soufre : *La* DÉSULFURATION *des laines*.

— ENCYCL. Techn. La *désulfuration* est l'ensemble d'opérations qu'en métallurgie on pratique pour éliminer le soufre que peut contenir une fonte. Autrefois, on se bornait à faire passer le soufre dans le laitier. Aujourd'hui, on a recours au procédé Rollet, en faisant usage d'un cubilot revêtu intérieurement d'une matière basique, chaux ou dolomie, et en chargeant le cubilot de fonte et de coke mélangé de spath-fluor et de castine.

DÉSULFURER (du préf. priv. *dé*, et du lat. *sulfur, uris*, soufre) v. a. Ôter le soufre de : DÉSULFURER *des eaux*.

Se désulfurer, v. pr. Être désulfuré.

DESULO, comm. du royaume d'Italie (Sardaigne [prov. de Cagliari]), sur le versant occidental du Gennargentu; 2.400 hab.

DÉSULTEUR (lat. *desultor*; de *saltare*, sauter) n. m. Nom, chez les Romains, d'écuyers qui, dans les jeux, faisaient des exercices de voltige sur un ou plusieurs chevaux.

— ENCYCL. Des pierres gravées montrent des *désulteurs* conduisant quatre et jusqu'à dix chevaux. Ils sautaient de l'un sur l'autre, s'y couchaient, enfin se livraient à tous les exercices encore en honneur dans les cirques modernes.

Désulteur.

DÉSULTOIRE (du lat. *desultare*, même sens) adj. Qui passe, qui saute d'un sujet à un autre : *Style* DÉSULTOIRE.

DÉSUNION n. f. Action de désunir; état de ce qui est désuni : *La* DÉSUNION *des pierres d'une voûte*. ‖ Séparation, disjonction : *La* DÉSUNION *des provinces d'un État*.

— Fig. Mésintelligence, destruction de l'union des cœurs ou des volontés; cessation d'une alliance : *Mettre la* DÉSUNION *dans une famille*.

DÉSUNIR v. a. Séparer, disjoindre, faire cesser l'union de : DÉSUNIR *des planches*. ‖ Isoler, faire cesser l'union, l'alliance de : DÉSUNIR *deux provinces*. ‖ Séparer, mettre un terme entre : *Amis* DÉSUNIS *par la mer*. ‖ Présenter, traiter séparément : *Questions qu'on ne peut pas* DÉSUNIR.

— Fig. Faire cesser une union morale : DÉSUNIR *des intérêts*.

Désuni, ie part. pass. du v. Désunir.

— Manèg. *Galop désuni*, *Pas désuni*, Galop, Pas dans lesquels les pistes sont combinées d'une façon irrégulière. ‖ *Cheval désuni*, Cheval dont le galop, dont le pas est désuni. ‖ *Cheval désuni du devant*, Cheval qui, galopant à droite, part de la jambe gauche de devant. ‖ *Cheval désuni du derrière*, Cheval qui, galopant à droite, tient la jambe droite postérieure en arrière sur la gauche.

— Minér. *Cristal désuni*, Cristal dont les facettes, produites par une loi très simple, sont coupées par d'autres facettes, disposées suivant une loi très compliquée.

Se désunir, v. pr. Être, devenir désuni.

— Fig. Se diviser, cesser d'être uni moralement.

— Manèg. Changer de jambe en galopant, devenir désuni, en parlant d'un cheval : *Cheval qui* SE DÉSUNIT.

DÉSUNISSANT (*ni-san*), **ANTE** adj. Qui produit la désunion : *Force* DÉSUNISSANTE. (Vieux.)

DÉSURE n. f. Sorte de filet de pêche en forme de truble sans manche, mais à mailles très serrées.

DÉSUSITÉ (*zu-zi*), **ÉE** adj. Qui n'est plus usité : *Pratiques* DÉSUSITÉES. (Mot nécessaire, mais qui n'est plus employé.)

DESUVIATES, peuple ligure, client des Salluviens, établi sur les bords de l'étang de Desuaomes (Bouches-du-Rhône). — *Un, une* DESUVIATE.

DESVALLIÈRES (Maurice), auteur dramatique, né à Paris en 1857. Il a fait jouer des comédies, des vaudevilles, des opérettes, où la netteté et la vivacité du dialogue se joignent à l'entente des effets scéniques. Plusieurs de ses pièces, surtout celles en collaboration avec G. Feydeau et Mars, ont eu un vif succès. Nous citerons entre autres : *Prête-moi ta femme* (1883); *Un duel, s'il vous plaît* (1885); *les Fiancés de Loches* (1888); *l'Affaire Édouard* (1889); *le Mariage de Barillon* (1890); *les Douze femmes de Japhet* (1890); *la Demoiselle du téléphone* (1891); *Champignol malgré lui* (1892); *L'Hôtel du libre échange* (1894); *le Truc de Séraphin* (1896); *Mam'zelle Quat'Sous* (1897).

DESVAUX (Auguste-Nicaise), botaniste français, né en 1784, mort à Angers en 1856. Directeur du jardin botanique d'Angers, il a laissé un herbier des plus remarquables. Son principal ouvrage est un *Traité général de botanique*.

DESVAUXIE n. f. Bot. Syn. de CENTROLEPIS.

DES VERGERS (Noël). V. VERGERS (DES).

DESVERNOIS (Nicolas-Philibert, baron), général français, né à Lons-le-Saunier en 1771, mort en 1859. Il se fit remarquer par sa bravoure dans la campagne d'Égypte. Il suivit ensuite, à Naples, Joseph Napoléon, puis Murat, qui le nomma colonel et baron. Maréchal de camp et gouverneur de la Calabre, il dut signer la capitulation de Campo (1815). Il rentra alors en France, auprès de Murat, qui le fit lieutenant général. Il fut retraité en 1823, avec le grade de maréchal de camp honoraire.

Armoiries de Desvres.

DESVRES, ch.-l. de cant. du Pas-de-Calais, arr. et à 18 kilom. de Boulogne, au pied du mont Pelé et du mont Hulin; 4.712 hab. (*Desvrois, oises*.) Ch. de f. Nord. Forêt. Ce bourg, jadis ville assez considérable, fut pillé par les Normands au IXe siècle, détruit par Philippe Auguste en 1215, ruiné par les Anglais en 1346, et dévasté par les Bourguignons en 1543. — Le canton a 23 comm. et 12.740 hab.

DE SWERT (Jules), violoncelliste et compositeur belge, né à Louvain en 1843, mort à Ostende en 1891. Il a écrit pour son instrument deux concertos avec orchestre, des fantaisies et morceaux de genre avec piano. Il a fait représenter en Allemagne deux opéras : *les Albigeois*, trois actes (1878), ouvrage qui obtint un grand succès, et *Hammerstein* (1884).

DÉSYMPHYSER (*sin-fi* — du préf. priv. *dé*, et de *symphyse*) v. a. Chir. Faire la section de la symphyse du pubis : DÉSYMPHYSER *le pubis*, Pratiquer la symphyséotomie. (Peu usité.) V. SYMPHYSÉOTOMIE.

DESZCZYNSKI (Joseph), pianiste et compositeur polonais, né à Wilna en 1781, mort en 1844, se fit connaître par la musique qu'il écrivit sur le chant historique de Sigismond III contenu dans la grande *Épopée nationale* de J.-U. Niemcewicz. Outre deux opéras qu'il fit représenter, dont l'un intitulé : *la Maison sur la grande route*, on a de lui trois concertos pour piano et orchestre, deux messes de *Requiem*, des mélodies vocales, des marches pour les uhlans de Krasinski, des quatuors et sextuors, des polonaises, etc.

DESZK, comm. d'Autriche-Hongrie (Hongrie [comitat de Torontal]), sur le Maros, affluent de la Theiss; 2.730 h.

DÉTACHAGE (*chaj'*) n. m. Action d'ôter des taches : DÉTACHAGE *du linge, des vieux livres, des estampes*.

DÉTACHANT (*chan*), **ANTE** adj. Propre à enlever les taches : *La benzine est une substance* DÉTACHANTE.

DÉTACHE (rad. *détacher*) n. f. Petite couche, le plus souvent d'argile, qui, dans une mine, sépare un filon d'avec la roche encaissante. ‖ On dit aussi LISIÈRE.

DÉTACHE-CHAÎNE (*chèn'*) n. m. Artill. anc. Pétard pour faire sauter la chaîne formant un passage.

DÉTACHEMENT (*man* — rad. *détacher*) n. m. État de celui qui n'est pas ou qui n'est plus attaché, qui est exempt de lien moral : *Le* DÉTACHEMENT *du monde et de ses biens*.

— Troupe isolée du corps principal : *Commander un* DÉTACHEMENT. ‖ Réunion d'embarcations que l'on détache de l'escadre ou de la flotte pour un service spécial.

— ENCYCL. Art milit. En campagne, le *détachement* est un groupement militaire de faible effectif, formé momentanément en vue d'une opération déterminée. Les détachements peuvent comprendre des troupes de plusieurs armes et être pourvus du personnel de tous les services accessoires.

En temps de paix, la qualification de « détachement » est donnée le plus souvent à des fractions constituées, telles que bataillons, compagnies, escadrons ou batteries, stationnées dans une autre garnison que le régiment dont elles font partie. On comprend aussi, sous ce nom de « détachement », des groupes d'hommes que les besoins du service font diriger sur un point quelconque. Au point de vue administratif, pour qu'un groupe d'hommes du même corps forme détachement, il faut qu'ils soient au moins au nombre de *six*, cadres compris. Au-dessous de six, ils sont considérés, traités et payés comme voyageant isolément.

DÉTACHER (du préf. priv. *dé*, et du rad. de *attacher*) v. a. Délier : 1° ce qui était attaché : DÉTACHER *un chien, les mains d'un captif*; 2° ce qui attachait : DÉTACHER *un nœud, un cordon*.

— Par ext. Disjoindre ce qui était en contact ou adhérent : DÉTACHER *des pierres d'un mur*. DÉTACHER *un fruit du rameau*. ‖ Éloigner, écarter : DÉTACHER *un bateau du rivage*. ‖ Isoler, extraire : DÉTACHER *une belle page d'un livre*. ‖ Faire cesser l'union de : DÉTACHER *un hameau d'une commune pour le donner à une autre*.

— Envoyer en détachement : DÉTACHER *une patrouille pour une reconnaissance*. ‖ Envoyer, expédier : DÉTACHER *contre des brigands une brigade de gendarmes*.

— Fig. Briser les liens moraux qui unissaient : DÉTACHER *de quelqu'un les cœurs, les esprits*. ‖ Inspirer le détachement, le renoncement : *Plus la prospérité multiplie les plaisirs, plus elle en* DÉTACHE. (Mass.)

— Fam. Prononcer de temps en temps : DÉTACHER *des bribes de latin*. ‖ Lancer, appliquer, en parlant d'un coup : DÉTACHER *un vigoureux coup de poing*.

— *Détacher les yeux de*, Cesser de regarder.

— Mus. Exécuter avec netteté, mais sans marteler, en parlant des notes.

— Peint. Faire ressortir, donner du relief à : *Bien* DÉTACHER *les figures*.

Détaché, ée part. pass. Qui n'est plus lié, attaché (au propr. et au fig.). ‖ Qui n'a plus d'attachement :

Peux-tu voir tant de pleurs d'un œil si *détaché* !
CORNEILLE.

— Ascét. Qui pratique le détachement des choses de la terre : *Ce ministre* (Le Tellier) *si fortuné et si* DÉTACHÉ *tout ensemble*. (Boss.)

— Bot. *Stipule détachée*, Stipule dont la base seule tient au pétiole.

— Fortif. *Fort détaché*, *Ouvrage détaché*, Fort, Ouvrage qui est isolé, qui n'est pas relié par des constructions à l'ensemble des fortifications.

— Littér. *Morceaux détachés*, Extraits d'un auteur.

— Mus. *Note détachée*, Note non liée aux autres et comme lancée isolément.

— n. m. Mus. Manière de rendre une note détachée : *Faire bien les* DÉTACHÉS.

— Turf. En T. de courses, on dit qu'un *cheval est détaché*, quand il galope en avant des autres chevaux.

Se détacher, v. pr. Être, devenir détaché. ‖ S'écarter, s'éloigner. ‖ Détacher les yeux, cesser de regarder. ‖ Devenir distinct. ‖ Ressortir, être distinct, saillant, apparent. ‖ Briser un lien moral; renoncer à une affection, à une alliance; se désintéresser : SE DÉTACHER *des affaires*.

— Fam. Être lancé, appliqué, en parlant d'un coup : *Les coups de poing* SE DÉTACHENT *avec vigueur*. ‖ Arg. *Détacher un pain*, Donner une gifle ou un coup de poing. ‖ Sport. *Se détacher du peloton*. Se dit du cheval qui distance les autres.

— Mus. Être émis nettement, en parlant d'une note.

— ANTON. **Attacher.**

DÉTACHER (du préf. priv. *dé*, et de *tache*) v. a. Ôter, faire disparaître les taches de : DÉTACHER *des étoffes*. ‖ Absolum. : *Savon à* DÉTACHER.

Se détacher, v. pr. Être détaché, purgé de ses taches.

— ANTON. **Tacher, salir, souiller.**

DÉTACHEUR, EUSE (même étymol. qu'à l'art précéd.) n. Personne qui se charge d'ôter les taches des étoffes. ‖ On dit plus ordinairement DÉGRAISSEUR, EUSE.

DÉTACHOIR (rad. *détacher* [anton. de *attacher*]) n. m. Nom de l'une des pièces de la machine à couper les flans des médailles et des monnaies.

DÉTAFFER (*ta-fé* — du préf. priv. *dé*, et de *taf*) v. a. Arg. Rassurer, aguerrir.

DÉTAIL (*ta-ill* [*ll* mll.] — subst. verbal de *détailler*) n. m. Action de diviser en morceaux : *Faire le* DÉTAIL *d'une pièce de toile*. ‖ Vente par petite quantité, par opposition à la vente en gros : *Vendre, Acheter au* DÉTAIL.

— Par anal. Exposé circonstancié; énumération complète; circonstances développées : *Faire le* DÉTAIL *d'un compte*. *Les* DÉTAILS *d'un événement*. ‖ Cas particulier, circonstance déterminée : *On croit à la Providence en gros; on croit au règne du hasard et de l'intrigue dans le* DÉTAIL. (Ste-Beuve.) ‖ Parties considérées indépendamment de l'ensemble : *La nature est sublime dans ses masses, minutieuse dans ses* DÉTAILS. (De La Peyrouse.) ‖ Parties accessoires ou minutieuses : *La politique a pour règle de sacrifier les* DÉTAILS *à l'ensemble*. (Vacherot.) ‖ Minutie, objet de peu d'importance : *Dans les choses de* DÉTAIL, *les femmes se piquent d'être plus sévères et plus exactes que les hommes*. (H. Beyle.) ‖ Aptitude ou penchant à s'occuper des détails : *Il avait la prévoyance de Turenne, la valeur de Créqui, je ne sais quoi de Frézelière et le* DÉTAIL *de Jacquier*. (Mme de Maint.) [Peu us. en ce dernier sens.]

— Fam. *C'est un détail!...*, Cela n'a pas d'importance, cela n'est rien.

— Loc. adv. *En détail*, Dans le détail, d'une façon circonstanciée. ‖ Par petites parties, en parlant d'une vente : *Vendre* EN GROS *et* EN DÉTAIL. ‖ Par parties ou successivement : *On meurt ainsi* EN DÉTAIL, *après avoir vu mourir tous ses amis*. (Volt.) ‖ Dans les cas particuliers, dans les circonstances isolées : *Les hommes, fripons* EN DÉTAIL, *sont* EN GROS *de très honnêtes gens*. (Montesq.)

— ANTON. **Ensemble, gros.**

— Archit. et peint. Un *détail*, en architecture, comprend divers ornements, tel que le modillon, la rosace, la feuille d'acanthe, et, en peinture, se compose d'un grand nombre de motifs décoratifs, comme les tapisseries, broderies, draperies, végétaux, etc.

— Art milit. *Guerre de détail*, Guerre qui se fait par petits engagements, et sans action générale ou importante. ‖ *Officier de détail*, Officier chargé de pourvoir à la solde et à l'habillement dans un bataillon détaché, dans une fraction qui n'a pas de conseil d'administration. (Dans certains cas, routes, séjour dans un camp, on appelle aussi « officier de détail » celui qui règle l'installation des hommes et s'occupe des distributions.) ‖ *Revue de détail*, Revue qui a pour but de s'assurer si les hommes sont bien en possession de tous les effets d'habillement et d'équipement réglementaires, et si ces effets sont en bon état. (Elle se passe généralement dans les chambres.)

— Comm. *Vendre au détail*, Débiter des marchandises de toute nature par petites quantités. ‖ *Marchand au détail*, Marchand qui écoule ses marchandises en les vendant par quantités aussi petites que le désire l'acheteur.

— Fin. *Droit de détail*, Droit perçu sur certaines boissons vendues au détail. V. BOISSONS.

— Littér. et b.-arts. Parties secondaires ou moins importantes d'un ouvrage : *Un peintre de genre ne peut négliger les* DÉTAILS.

— Mar. milit. Service relatif à l'embarquement et à la conservation du matériel, du gréement, des munitions et au service intérieur du bord : *C'est le second qui, sur un grand bâtiment, est chargé du* DÉTAIL. ‖ Rapport du capitaine sur l'état, les qualités et les défauts de son navire. ‖ *Bureau du détail*, Chambre du bord où sont tenus les registres de ce service.

DÉTAILLANT (*ta-ill-an* [*ll* mll.]), **ANTE** n. et adj. Se dit d'une personne qui détaille, qui vend au détail : *Un marchand* DÉTAILLANT. *Une* DÉTAILLANTE.

DETAILLE (Jean-Baptiste-*Édouard*), peintre français, né à Paris en 1848. Élève de Meissonier, il débuta au Salon de 1867 par un *Coin de l'atelier de Meissonier*. Detaille s'est particulièrement attaché à reproduire des scènes de la vie militaire. Peintre habile, fin observateur, il arriva rapidement à la réputation. Il a exposé : *une Halte* (1868); *Repos pendant la manœuvre, au camp de Saint-Maur* (1869); *Engagement entre les Cosaques et les gardes d'honneur en 1814* (1870). Depuis la guerre de 1870-1871, il a exposé des tableaux qui en représentent pour la plupart des épisodes et qui ont obtenu un succès très vif. Nous citerons : *les Vainqueurs* (1872); *En retraite* (1873); *Charge du 9e régiment de cuirassiers dans le village de Morsbronn, le 6 août 1870* (1874); *le Régiment qui passe, Paris en décembre 1874* (1875); *En reconnaissance* (1876); *Salut aux blessés* (1877); *Bonaparte en Égypte* (1878); *Inauguration*

du nouvel Opéra, aquarelle; *la Défense de Champigny par la division Faron* (1879). Ensuite, le peintre ne prit plus part régulièrement au Salon, très occupé par le panorama de *Rezonville,* qu'il fit en collaboration avec Alph. de Neuville, et par un autre que les deux artistes firent pour Vienne. Detaille exposa, au Salon de 1884, *le Soir de Rezonville,* toile panoramique, dont les personnages sont de trop petite dimension, et, en 1888, *le Rêve,* toile acquise par l'État pour le musée du Luxembourg. Depuis, Detaille a célébré les grands faits de l'histoire militaire de la France : avec *la Sortie de la garnison de Huningue,* il a exalté l'héroïsme de Barbanègre ; avec les *Victimes du devoir,* celui des sapeurs-pompiers de Paris. L'expédition de Tunisie lui a inspiré *la Brigade Vincendon* et *Bizerte,* deux toiles excellentes; après un séjour en Russie, il a exposé *les Cosaques de l'ataman,* sans parler d'une suite de tableaux exécutés chez l'empereur Alexandre III. Le *prince de Galles* et le *duc de Connaught,* quoique dénommés « portraits », sont des toiles d'histoire par l'ampleur et les dimensions. Enfin, *Châlons, 9 octobre 1896,* exposé en 1898, reste la plus juste image d'une revue désormais historique. Chez Detaille, l'exécution est calme, précise et saisissante. Ed. Detaille a été nommé membre de l'Académie des beaux-arts en 1892, et président de la Société des artistes français.

Detaille.

DÉTAILLER (*ta-ill-é* [*ll* mll.] — du préf. *dé,* et de *tailler*) v. a. Diviser en parties : DÉTAILLER *une pièce d'étoffe.* ‖ Par ext. Vendre en détail : DÉTAILLER *du vin.*

— Par anal. Raconter, exposer en détail, entrer dans les détails de : DÉTAILLER *une aventure.*

— Théâtr. Réciter en observant les nuances de chaque idée, en disséquant chaque phrase, en faisant sentir chaque mot. ‖ On dit aussi DÉTAILLER LE COUPLET.

Se détailler, v. pr. Être divisé par morceaux. ‖ Être vendu au détail. ‖ Être raconté, exposé, décrit minutieusement. ‖ Détailler à soi, exposer à soi-même en détail.

DÉTAILLEUR, EUSE (*ta-ill* [*ll* mll.]) ou **DÉTAILLERESSE** (*ta-ill-e-rèss* [*ll* mll.]) n. et adj. Se disait d'une personne qui vendait au détail : *Un marchand* DÉTAILLEUR.

— n. m. Autref. Sous-officier remplissant l'office d'écrivain.

DÉTAILLISTE (*ta-ill-isst'* [*ll* mll.]) n. et adj. Se dit de l'écrivain ou de l'artiste qui excelle dans les détails : *Les écrivains anglais sont généralement* DÉTAILLISTES.

DÉTALAGE n. m. Action de détaler des marchandises.

DÉTALER (du préf. priv. *dé,* et de *étaler*) v. a. Retirer de l'étalage : DÉTALER *des marchandises.*

— v. n. Partir avec hâte; aller vite.

— Manèg. Courir légèrement et avec grâce.

— Mar. Être un fin voilier : *Ce navire* DÉTALE *bien.*

Détaliens (LES), comédie d'Aristophane, dont il reste à peine quelques fragments. — Dans les *Détaliens,* comme dans les *Adelphes,* de Térence, un vieillard est père de deux enfants, dont l'un a été élevé à la campagne, et l'autre à la ville. Un des fragments qui nous sont parvenus est un dialogue entre le père et un de ses fils (le citadin), auquel le vieillard demande compte des leçons qu'il a reçues de ses maîtres.

DÉTALINGUER (*ghé* — du préf. priv. *dé,* et de *étalinguer*) v. a. Détacher le câble ou la chaîne d'une ancre, ou larguer l'étalingure de cale d'une chaîne.

DÉTALLER (*ta-lé* — du préf. priv. *dé,* et de *talle*) v. a. Débarrasser une plante de ses talles ou rejetons.

DÉTAPER (du priv. *dé,* et de *tape*) v. a. Mar. Ôter les tapes ou bouchons des canons, des écubiers, dalots, etc.

— Techn. *Détaper des formes à sucre,* Ôter le bouchon de linge mouillé qui en ferme le sommet.

Se détaper, v. pr. Être détapé.

DÉTAPISSER (*pi-sé* — du préf. priv. *dé,* et de *tapisser*) v. a. Ôter les tapisseries de : DÉTAPISSER *un salon.*

DÉTARE ou **DÉTARION** (mot sénégalais) n. m. Genre de légumineuses-césalpiniées, type de la tribu des *détariées,* comprenant deux espèces, qui habitent la Sénégambie. (Ce sont des arbres à feuilles alternes paripennées stipulées, à fleur en épis, dont le fruit est assez analogue à l'abricot.) ‖ On écrit aussi DÉTAR.

Détare; *a,* fleur

DÉTARIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble aux détares.

— n. f. pl. Tribu de légumineuses, qui a pour type le genre *détare.* — *Une* DÉTARIÉE.

DÉTAROQUER (*ké* — du préf. priv. *dé,* et de *taroque*) v. a. Arg. Démarquer, en parlant du linge : DÉTAROQUER *des limans* (draps).

DÉTARTRAGE (*traj'*) n. m. Action de détartrer, d'enlever le tartre : *Le* DÉTARTRAGE *des tonneaux.*

DÉTARTRER (du préf. priv. *dé,* et de *tartre*) v. a. Enlever le tartre de : DÉTARTRER *une chaudière.*

DÉTASSER (*ta-sé* — du préf. priv. *dé,* et de *tasser*) v. a. Défaire, déplacer, en parlant d'objets mis en tas.

DÉTAXE (*takss* — subst. verbal de *détaxer*) n. f. Diminution de taxe opérée par les services administratifs, les compagnies de transport, etc., en faveur des particuliers ou des commerçants qui ont payé indûment et qui, par conséquent, y ont droit.

DÉTAXER (*tak-sé* — du préf. priv. *dé,* et de *taxer*) v. a. Supprimer la taxe de : DÉTAXER *une denrée.* ‖ Réduire la taxe de : DÉTAXER *les lettres dont le poids est supérieur à quinze grammes.*

DETCHANI, monastère serbe, fondé par le roi Étienne Ourosch, et achevé en 1335. Il est situé près d'Ipek (haute Albanie).

DÈTCHOGS (*Bdé-mtch'og*), divinités féminines, auxquelles les Thibétains attribuent une puissance presque égale à celle des Bouddhas. Elles sont généralement bienveillantes. (Dans l'Inde, on les nomme *Samvaras,* mais on leur accordo un pouvoir beaucoup moins étendu.)

DÉTÈCE (*tèss*) n. f. Dr. féod. Usité dans l'expression *Détèce de service,* Défaut de service féodal, résultant de l'état de veuve ou de fille tenant fief. (En pareil cas, le seigneur pouvait parfois forcer la femme à se marier.)

DÉTECTEUR (*tèk'*) n. m. Techn. Nom d'une pièce de certaines serrures de sûreté, appelée aussi DÉLATEUR.

— Min. Appareil servant à reconnaître la présence du grisou dans les mines de houille et imaginé par W.-E. Garforth.

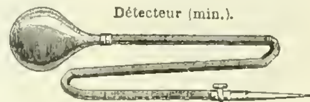
Détecteur (min.).

— ENCYCL. Min. Le *détecteur,* composé d'une poire de caoutchouc munie d'une tubulure, s'emploie de la façon suivante : après avoir chassé l'air de la poire, on introduit la tubulure dans la crevasse suspecte. Si le gaz qu'on en retire brûle avec une flamme bleue au contact d'une lampe, c'est du grisou. Cet appareil n'est plus guère employé aujourd'hui.

DÉTECTIVE (*tèk'* — mot angl.) n. m. En Angleterre, Agent de la police de sûreté.

— Phot. Nom donné aux appareils à main, de forme parallélépipédique.

Détective (phot.).

DE TE FABULA NARRATUR (*c'est de toi qu'il est question dans ce récit*). Horace (liv. I, sat. 1[re], v. 69), après avoir peint la folie de l'avare, qu'il compare à Tantale, s'interrompt, pour dire à son interlocuteur supposé :

> ... Quid rides? mutato nomine, *de te*
> *Fabula narratur.*
> Tu ris? Change le nom (ce sera ton histoire).

Les applications de ces mots sont faciles.

DÉTEINDRE (*tindr'* — du préf. priv. *dé,* et de *teindre.* Se conjugue comme ce dernier) v. a. Effacer, détruire la couleur de : DÉTEINDRE *de la laine.*

— v. n. Perdre sa couleur; déposer sa couleur : *Étoffe qui* DÉTEINT. ‖ *Déteindre sur quelque chose,* Communiquer à cette chose une partie de sa couleur.

— Fig. S'effacer, perdre ses apparences : *L'hypocrite porte un masque qui* DÉTEINT. (La Rochef.-Doud.) ‖ Laisser des traces, produire une impression durable; se communiquer : *Les vocations manquées* DÉTEIGNENT *sur toute l'existence.* (Balz.) ‖ *Déteindre sur quelqu'un,* Lui faire adopter ses habitudes, ses idées.

— Pop. Mourir.

Se déteindre, v. pr. Perdre sa couleur : *Étoffe qui* SE DÉTEINT *rapidement au soleil.*

— Pop. Perdre ses forces.

DÉTELAGE (*laj'*) n. m. Action de dételer les chevaux d'une voiture.

DÉTELER (du préf. priv. *dé,* et du radic. de *atteler* [a remplacé la forme régulière DÉSATTELER]. — Se conjugue comme *atteler*) v. a. Détacher, en parlant d'un attelage : DÉTELER *un cheval, des bœufs.* ‖ Séparer de son attelage, en parlant d'une voiture ou d'une charrue : DÉTELER *une voiture, une charrue.* ‖ Absol. *Faire dix lieues sans* DÉTELER.

— Fig. et fam. S'arrêter dans la voie que l'on suivait. (S'emploie particulièrement en parlant d'un homme que la perte de ses forces oblige à dire adieu aux femmes.)

— ANTON. Atteler.

DÉTENDAGE (*tan-daj'*) n. m. Tiss. Action de détendre la chaîne d'une étoffe en faisant usage du détendoir.

— Typogr. Action de détendre le papier mis à sécher.

DÉTENDEUR (*tan*) n. m. Second cylindre, d'une capacité plus grande que celle du premier cylindre, d'une machine compound, où la vapeur se détend en chassant le piston après avoir agi dans le premier cylindre. ‖ On dit aussi CYLINDRE DE DÉTENTE, et CYLINDRE À BASSE PRESSION. V. COMPOUND.

DÉTENDOIR (*tan*) n. m. Sorte de treuil dont se sert le tisserand pour tendre et détendre la chaîne d'une étoffe.

DÉTENDRE (*tandr'* — du préf. priv. *dé,* et de *tendre*) v. a. Relâcher, en parlant d'un objet tendu : DÉTENDRE *une corde, un arc.*

— Détacher, en parlant d'une tenture, d'un rideau : DÉTENDRE *une tapisserie.* ‖ Enlever les tentures ou les rideaux : DÉTENDRE *un salon, un mur, un lit.*

— Fig. Faire cesser une tension morale, reposer, calmer : *Les distractions sont nécessaires pour* DÉTENDRE *l'esprit.* ‖ Affaiblir, détruire la force de : *Les pleurs* DÉTENDENT *la colère.* ‖ *Détendre l'arc,* Reposer son esprit. ‖ *Détendre la lyre,* Mettre fin à l'inspiration poétique.

Se détendre, v. pr. Devenir détendu. ‖ S'éclaircir, devenir moins rigoureux, en parlant du temps.

— Fig. Se reposer, se donner du relâche. ‖ Sortir d'une espèce de défiance mutuelle : *Les rapports entre nations semblent* SE DÉTENDRE. ‖ S'affaiblir, perdre de sa vigueur.

DÉTENIR (lat. *detinere.* — Se conjugue comme *tenir*) v. a. Garder en sa possession, retenir, et, souvent, retenir injustement : DÉTENIR *la fortune d'un mineur.*

— Retenir prisonnier : *La justice ne dédommage pas ceux qu'elle a* DÉTENUS *injustement.*

Détenu, ue part. pass. du v. Détenir.

— Substantiv. Personne retenue prisonnière, et personne condamnée à la détention : *La colonie agricole de Mettray est composée de jeunes* DÉTENUS *acquittés comme ayant agi sans discernement.* (L.-J. Larcher.)

Se détenir, v. pr. Être détenu.

— ENCYCL. *Jeunes détenus.* La détention des mineurs ou jeunes détenus a été organisée par la loi du 5 août 1850, dont le but est l'éducation et le patronage des jeunes détenus; elle ordonne la séparation des jeunes détenus d'avec les autres condamnés ou prévenus; organise leur éducation morale, religieuse et professionnelle, et place les jeunes détenus, pendant trois années après leur libération, sous le patronage de l'Assistance publique.

La principale maison de détention pour les jeunes détenus, située rue de la Roquette à Paris, fonctionna depuis 1836, et était officiellement désignée sous le nom de *Maison centrale d'éducation correctionnelle,* ou *Maison de la Petite Roquette,* ou encore *Prison des jeunes détenus.* Vers la fin de l'année 1895, les jeunes détenus furent transférés à la maison pénitentiaire de Montesson, la Petite Roquette devant être démolie.

DÉTENTE (*tant'*) n. f. Techn. Petite pièce d'une arme à feu, sur laquelle on presse pour détendre le ressort et déterminer l'explosion. ‖ Pièce d'horlogerie qui fait partir la sonnerie. ‖ En général, toute pièce qui permet, à un moment donné, de mettre en mouvement ou d'arrêter un mécanisme quelconque.

— Par ext. Mouvement d'un corps qui se détend : *Un fusil dur à la* DÉTENTE.

— Fig. et fam. *Être dur à la détente,* Ne pas donner facilement son argent.

— Fig. *Détente du temps,* Changement qui rend la température moins rigoureuse. ‖ *Détente de la maladie,* Diminution de sa violence. ‖ *Détente de l'esprit,* Contention d'esprit moins grande. ‖ *Détente dans les relations,* Amélioration des rapports, cordialité plus grande.

— Mécan. Expansion d'un fluide gazeux précédemment soumis à une pression. (C'est, en somme, une période de la distribution durant laquelle la vapeur du cylindre se détend, c'est-à-dire augmente de volume, tout en diminuant de pression.) ‖ Organe des machines à vapeur, ayant pour objet principal d'économiser le combustible, tout en profitant du travail fourni par l'élasticité de la vapeur.

— ENCYCL. Armur. La *détente* des armes à feu portatives a généralement la forme d'un levier coudé qu'on fait pivoter autour d'un axe en appuyant avec l'index sur une de ses branches, ce qui, en dégageant l'autre branche du ressort de l'arme, lui permet de se *détendre,* et détermine une percussion énergique sur la capsule, d'où résulte l'inflammation de celle-ci. Les détentes sont garanties par le pontet de la sous-garde; elles jouent dans une fente, au moyen d'une goupille ou d'une vis qui traverse leur tête.

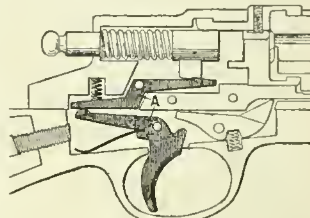

A, détente d'arme à feu.

La détente a été souvent perfectionnée dans le but de la rendre aussi douce que possible, afin que le tireur puisse agir dessus graduellement et sans brusquerie, pour ne pas déranger l'arme au moment où va partir le coup et éviter les départs accidentels. On a imaginé, dans ce but, des armes dont la détente est munie de deux bossettes. Le tireur agit d'abord sur la première, en même temps qu'il prend la ligne de mire et vise le but; un léger effort du doigt lui permet de déclancher la seconde, juste au moment jugé opportun pour faire partir le coup.

Le chargement par la culasse a déterminé de nombreuses modifications dans les mécanismes de détente.

Le fonctionnement de certains canons à tir rapide comporte aussi l'emploi d'une détente.

— Mécan. Dans les machines à vapeur, tant que la vapeur agissant sur l'une des faces du piston est restée en communication avec la chaudière, elle agit *à pleine pression;* si, au contraire, la communication a été interrompue avant que le piston soit arrivé au bout de sa course, la vapeur se détend et agit encore jusqu'au moment où, les pressions exercées sur les deux faces devenant à peu près égales, il n'y a plus production de travail.

L'emploi de la *détente* peut avoir pour objet soit l'économie de combustible, soit une diminution momentanée dans la rapidité du mouvement. Dans le premier cas, la période de détente est réglée d'avance; dans le second, elle doit pouvoir varier à volonté.

Dans les machines les plus modernes, la détente normale peut être modifiée par l'intermédiaire d'un régulateur, de façon que la vitesse soit ramenée à sa valeur normale lorsqu'elle s'en est écartée par suite d'un accroissement ou d'une diminution momentanée dans l'énergie des résistances passives ou actives.

On a imaginé un grand nombre de moyens ingénieux pour obtenir la détente, la régler, la modifier automatiquement ou à la main. V. DISTRIBUTION de vapeur, et TIROIR.

DÉTENTEUR, TRICE (*tan*) n. Personne qui détient quelque chose en sa possession : DÉTENTEUR *légitime. Les* DÉTENTEURS *d'une succession.*

— *Tiers détenteur,* Personne qui détient, à titre non précaire, tout ou partie d'un fonds grevé d'un privilège ou d'une hypothèque, sans être obligée personnellement au payement de la dette.

DÉTENTILLON (*tan,* et *ll* mll.) n. m. Détente que relève la roue des minutes, dans une horloge.

DÉTENTION (*tan-si-on*) n. f. Action de détenir; état d'un objet détenu.

— Action de retenir quelqu'un prisonnier; état d'une personne détenue : *Une injuste* DÉTENTION.

— Dr. crim. Peine afflictive et infamante, qui consiste à être détenu cinq ans au moins et vingt ans au plus dans une forteresse : *Être puni de cinq ans de* DÉTENTION. ‖ *Détention préventive,* Détention fondée sur la prévention et antérieure au jugement : *Tout abus de la* DÉTENTION PRÉVENTIVE *est une atteinte que la justice se porte à elle-même.* (E. de Gir.)

— ENCYCL. La *détention* a été mise au nombre des peines légales par la loi du 28 avril 1832; cette peine, d'une durée de cinq à vingt ans, est particulièrement destinée à la répression des crimes politiques.

La détention consiste à être renfermé, avec dispense de travail et liberté des communications, dans l'une des forteresses situées sur le territoire continental de la France. Ce sont des règlements d'administration publique qui ont désigné successivement les lieux de détention : Doullens, Belle-Isle-en-Mer, Corte, Thouars. Un décret du 16 janvier 1874 a affecté le fort de l'île Sainte-Marguerite aux condamnés à la détention. Quant au régime auquel sont soumis ces condamnés, il a été réglé notamment par des décrets du 25 et du 26 mai 1872.

— *Détention préventive.* La détention préventive (emprisonnement de garde) est celle que subit un inculpé avant le jugement.

La détention préventive est de droit en matière criminelle; mais elle n'est permise en matière correctionnelle que lorsque le délit peut être puni d'une peine d'emprisonnement (C. instr. crim., art. 131).

La détention préventive est subie en exécution des mandats de dépôt ou d'arrêt décernés par les juges d'instruction ou des ordonnances de prise de corps décernées par les chambres de mise en accusation ; et, en cas de délits de police correctionnelle flagrants, par un mandat de dépôt émané du procureur de la République. V. MANDAT.

La détention préventive a pour tempérament la liberté provisoire. Depuis la loi du 15 novembre 1892, la détention préventive est, sauf exception, déduite de la durée de la peine prononcée.

DÉTENUE (*nû*) n. f. Dr. Action de détenir : *La* DÉTENUE *d'un gage.* (Vieux.)

DÉTERGENT (*ter'-jan*), **ENTE** adj. Méd. Propre à déterger : *Lotion* DÉTERGENTE. ‖ On dit plus souvent DÉTERSIF, IVE.

— n. m. Topique détergent : *Employer les* DÉTERGENTS.

DÉTERGER (*tèr'-jé* — lat. *detergere ;* du préf. *de*, et de *tergere*, nettoyer. Prend un e après le *g* devant A et O : *Nous détergeons. Nous détergeâmes*) v. a. En T. de méd., Nettoyer, laver, purifier : DÉTERGER *un ulcère.* DÉTERGER *les intestins.*

Se déterger, v. pr. Etre, devenir détergé.

DÉTÉRIORANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui détériore, qui est propre à détériorer : *Une influence* DÉTÉRIORANTE.

DÉTÉRIORATION (*si-on* — lat. *deterioratio,* même sens) n. f. Action de détériorer, ou de se détériorer ; son résultat : *Les passions sont souvent des causes de* DÉTÉRIORATION *physique.*

— Fig. Décadence ; dépravation : *La* DÉTÉRIORATION *de l'art.*

— ANTON. **Amélioration, amendement, perfectionnement, réformation et réforme, régénération.**

DÉTÉRIORER (du lat. *deterior*, inférieur en qualité) v. a. Abîmer, ôter de sa valeur à : DÉTÉRIORER *des meubles, des terres. L'ivrognerie* DÉTÉRIORE *l'espèce.*

— Fig. Dépraver, faire dégénérer.

Se détériorer, v. pr. Perdre de sa valeur, de ses qualités. ‖ Fig. Dégénérer, se dépraver.

— Avec suppression du pronom réfléchi : *Laisser* DÉTÉRIORER *des marchandises.*

— ANTON. **Améliorer, amender, perfectionner, réformer, régénérer.**

DÉTERMINABILITÉ (*tèr'*) n. f. Caractère de ce qui est déterminable : *La variabilité est indice et condition de* DÉTERMINABILITÉ. (Proudh.)

DÉTERMINABLE (*tèr'*) adj. Qui peut être déterminé : *Descartes voulait, s'était imposé la mission de déterminer tout ce qui est* DÉTERMINABLE. (H. Martin.)

— ANTON. **Indéterminable.**

DÉTERMINANCE (*tèr'-mi-nanss*) n. f. Acte de l'ancienne université, se composant de thèses soutenues sur les ouvrages qui servaient de base à l'enseignement.

DÉTERMINANT (*tèr'-mi-nan*), **ANTE** adj. Qui détermine, décide : *Les motifs* DÉTERMINANTS de nos actions.

— n. m. Algèbr. V. la partie encycl.

— Biol. *Théorie des déterminants,* Théorie de Weissmann destinée à expliquer l'hérédité.

— ENCYCL. Algèbr. Considérons n^2 nombres, rangés en n lignes horizontales et n colonnes verticales :

$$\Delta = \begin{vmatrix} a_1^1 & a_1^2 & \ldots\ldots & a_1^n \\ a_2^1 & a_2^2 & \ldots\ldots & a_2^n \\ \ldots & \ldots & \ldots\ldots & \ldots \\ \ldots & \ldots & \ldots\ldots & \ldots \\ a_n^1 & a_n^2 & \ldots\ldots & a_n^n \end{vmatrix}.$$

On appelle *déterminant* de ces n^2 nombres la somme algébrique des produits obtenus en prenant de toutes les manières possibles un élément et un seul dans chaque ligne et dans chaque colonne, chacun de ces produits étant affecté du signe + ou du signe —, suivant que le nombre total des inversions (V. PERMUTATION) des indices inférieurs et des indices supérieurs est pair ou impair. Ce déterminant est du n^e degré. Ainsi, le déterminant :

$$\begin{vmatrix} a_1^1 & a_1^2 \\ a_2^1 & a_2^2 \end{vmatrix}$$

est par définition

$$a_1^1 a_2^2 - a_1^2 a_2^1 ;$$

le déterminant :

$$\begin{vmatrix} a_1^1 & a_1^2 & a_1^3 \\ a_2^1 & a_2^2 & a_2^3 \\ a_3^1 & a_3^2 & a_3^3 \end{vmatrix}$$

est par définition :

$$a_1^1 a_2^2 a_3^3 - a_1^1 a_2^3 a_3^2 + a_1^2 a_2^3 a_3^1 - a_1^2 a_2^1 a_3^3 + a_1^3 a_2^1 a_3^2 - a_1^3 a_2^2 a_3^1.$$

Pour développer un déterminant du 3e degré, on peut appliquer une règle pratique connue sous le nom de *règle de Sarrus.* Soit le déterminant :

$$\begin{vmatrix} a & b & c \\ a' & b' & c' \\ a'' & b'' & c'' \end{vmatrix}.$$

On écrit au-dessous de la 3e ligne les deux premières :

$$\begin{matrix} a & b & c \\ a' & b' & c' \\ a'' & b'' & c'' \\ a & b & c \\ a' & b' & c'. \end{matrix}$$

Le développement est :

$$a b' c'' + a' b'' c + a'' b c' - a'' b' c - a b'' c' - a' b c''.$$

Ce développement indique suffisamment comment il faudra procéder.

Déterminants mineurs. Quand, dans un déterminant, on supprime k lignes et k colonnes, on obtient un *déterminant mineur du k^e ordre* du déterminant considéré ; on représente un déterminant mineur du k^e ordre par la notation :

$\Delta\begin{smallmatrix}(p', q' \ldots\ldots) \\ (p, q \ldots\ldots)\end{smallmatrix}$: $p, q, \ldots\ldots$ indiquant les rangs des k lignes supprimées ; $p', q', \ldots\ldots$ les rangs des k colonnes supprimées. Si l'on supprime par exemple la p^e ligne et le q^e colonne, qui se croisent à l'élément a_q^p, on obtient le *déterminant mineur du 1er ordre* Δ_p^q.

Le développement du déterminant peut s'écrire :

$$\Delta = (-1)^{p+1} a_p^1 \Delta_p^1 + (-1)^{p+2} a_p^2 \Delta_p^2 + \ldots\ldots + (-1)^{p+q} a_p^q \Delta_p^q + \ldots\ldots + (-1)^{p+n} a_p^n \Delta_p^n.$$

On dit qu'il est développé par rapport aux éléments de la p^e ligne. On peut de même le développer par rapport aux éléments d'une colonne.

Il résulte de cette forme de développement d'un déterminant que :

Si l'on multiplie, ou si l'on divise tous les éléments d'une même ligne ou d'une même colonne par un même nombre, le déterminant est multiplié ou divisé par ce nombre.

Si les éléments d'une même ligne ou d'une même colonne sont chacun la somme de m termes, le déterminant considéré est égal à la somme de m déterminants. Ainsi :

$$\begin{vmatrix} a + \alpha & b & c \\ a' + \alpha' & b' & c' \\ a'' + \alpha'' & b'' & c'' \end{vmatrix} = \begin{vmatrix} a & b & c \\ a' & b' & c' \\ a'' & b'' & c'' \end{vmatrix} + \begin{vmatrix} \alpha & b & c \\ \alpha' & b' & c' \\ \alpha'' & b'' & c'' \end{vmatrix}.$$

La théorie des déterminants s'introduit en algèbre dans la discussion d'un système de n équations du premier degré à n inconnues. V. ÉQUATION du premier degré.

— Biol. Le fond de la théorie de Weissmann est l'hypothèse, aujourd'hui inadmissible, de l'existence de *biophores,* c'est-à-dire de particules représentatives des caractères individuels, et qui se trouvent dans le noyau des cellules, d'où elles émigrent vers le protoplasma pour lui donner ses caractères propres.

L'hérédité s'explique, d'après Weissmann, par le fait que tous les biophores de l'individu se trouvent réunis dans le noyau des cellules sexuelles.

Weissmann admet que tous les biophores déterminatifs d'une cellule donnée sont réunis dans le plasma germinatif en un groupe indestructible qui est le *déterminant* de la cellule considérée. C'est ce déterminant qui sera le caractère héréditaire grâce auquel chaque cellule du parent se retrouvera chez le fils avec toutes ses particularités.

De même que les biophores d'une cellule sont réunis dans le plasma germinatif en un groupe stable qui est le déterminant de la cellule considérée, de même tous les déterminants des cellules d'un organe sont réunis en un groupe de second ordre, qui est, en réalité, le déterminant de l'organe ou *ide,* et ainsi de suite les ides sont groupés en *idantes*... Il est évident que la théorie de Weissmann est aussi compliquée que le phénomène qu'elle est destinée à expliquer. Elle se complique encore par la nécessité d'introduire, pour l'explication de certains faits usuels, la notion de *déterminants de bourgeonnement,* de *déterminants de remplacement,* de *déterminants de réserve,* etc. Une des conséquences les plus curieuses de la théorie de Weissmann a été d'amener son auteur, et avec lui tous les néo-darwiniens, à nier l'*hérédité des caractères acquis* que cette théorie n'explique pas.

DÉTERMINANTE (*tèr'*) n. f. Mot créé par Cabanellas pour désigner l'intensité maximum de courant que peut supporter une machine dynamo-électrique sans s'échauffer.

DÉTERMINATEUR (*tèr'*), **TRICE** n. et adj. Se dit d'une personne qui, en histoire naturelle, détermine une espèce, un caractère naturel.

DÉTERMINATIF, IVE (*tèr'*) adj. Qui décide, qui tranche : *L'esprit critique rend les hommes* DÉTERMINATIFS.

— Gramm. Qui détermine le sens en le précisant. ‖ *Adjectifs déterminatifs,* Adjectifs qui se joignent au nom pour en préciser, pour en *déterminer* la signification : *Il y a quatre sortes d'*ADJECTIFS DÉTERMINATIFS, *qui sont : les adjectifs démonstratifs, les adjectifs possessifs, les adjectifs numéraux, et les adjectifs indéfinis.* ‖ *Complément déterminatif.* On appelle ainsi tout mot qui fixe, qui précise la signification d'un nom : *L'odeur de la rose est agréable.* (*Rose* est complément déterminatif du nom *odeur.*) ‖ *Proposition complétive déterminative,* Proposition qui, dans une phrase, remplit à l'égard d'un nom ou d'un pronom le rôle de complément déterminatif : *Les fables que La Fontaine a composées sont des chefs-d'œuvre.* (*Que La Fontaine a composées* est une proposition complétive déterminative.)

— n. m. Mot déterminatif : *L'article est toujours un* DÉTERMINATIF.

DÉTERMINATION (*tèr', si-on* — du préf. *dé*, et du lat. *terminus*, terme) n. f. Action de déterminer, de préciser : *La* DÉTERMINATION *d'une date historique, de la position exacte d'un astre.* ‖ État de ce qui est déterminé, précisé : *De même que l'or et l'argent, toute valeur commerciale doit arriver à une exacte et rigoureuse* DÉTERMINATION. (Proudh.)

— Acte de la volonté qui choisit, qui se décide entre plusieurs partis à prendre. *Toute* DÉTERMINATION *humaine est le résultat d'une lutte.* (J. Simon.)

— Par ext. Caractère résolu, prompt à se décider, et qui fait agir avec énergie : *Montrer de la* DÉTERMINATION.

— Gramm. Précision du sens produit par le déterminatif : *La* DÉTERMINATION *du substantif par l'adjectif.*

— Math. Action de déterminer les inconnues d'un problème. ‖ Caractère d'un problème déterminable : *Le caractère de la* DÉTERMINATION, *c'est l'égalité du nombre des inconnues et de celui des équations.*

— Pathol. Tendance à prendre certain caractère ou certaine direction : *La teigne a une* DÉTERMINATION *marquée vers le cuir chevelu.*

— ANTON. **Délibération, indétermination.**

— ENCYCL. Biol. *Détermination du sexe.* La question de la *détermination* artificielle des sexes a fait l'objet de nombreux travaux et expériences.

Il semble actuellement établi que les jeunes animaux sont toujours hermaphrodites, jusqu'à un certain stade de leur développement ; or les deux glandes sexuelles qui les distinguent jouent le rôle de parasites et, chez les animaux à sexes séparés, ces parasites sont antagonistes ; donc, suivant les conditions réalisées dans le milieu intérieur du jeune animal, ce sera le parasite le mieux adapté à ces conditions qui l'emportera sur l'autre, en vertu de la sélection naturelle ; le sexe unique, succédant à l'hermaphroditisme embryonnaire, sera donc déterminé par les conditions réalisées dans le milieu intérieur du jeune individu. Mais le milieu intérieur est en relation avec le milieu extérieur (conditions de nutrition, de température). En modifiant la nourriture donnée à de tout jeunes têtards de grenouille, Yung est arrivé à obtenir 92 femelles sur 100 individus nourris avec de la viande de grenouille, tandis qu'avec une nourriture végétale, il n'y avait que 54 p. 100 de femelles. Pareil résultat aurait été obtenu par Schenk, chez des mammifères. Il y a, cependant, des cas où le sexe est certainement déterminé dans l'œuf fécondé *indépendamment des conditions ultérieures* du développement.

— BIBLIOGR. : Düsing, *die Factoren welche die sexualität entscheiden* (Iéna, 1883) ; Geddes et Thomson, *l'Evolution du sexe* (Paris, 1892) ; Le Dantec, *la Sexualité* (Paris, 1899).

DÉTERMINÉMENT (*tèr'*) adv. D'une façon nette, précise : *Contracter une obligation* DÉTERMINÉMENT. ‖ Sûrement, positivement, d'une façon certaine : *Être* DÉTERMINÉMENT *royaliste.* ‖ Résolument, d'une façon décidée : *Le cœur veut bien plus* DÉTERMINÉMENT *que l'esprit.* (Mme de Graffigny.) ‖ Hardiment, courageusement : *Aller* DÉTERMINÉMENT *au feu.*

DÉTERMINER (*tèr'* — lat. *determinare ;* du préf. *de*, et de *terminus*, terme) v. a. Préciser, définir, fixer le caractère, les limites de : DÉTERMINER *les caractères d'une plante, la distance d'un astre à la terre.* ‖ Régler, fixer, établir : *Dans les bureaux d'octroi, on se sert de l'alcoomètre pour* DÉTERMINER *les droits d'entrée.* (A. Rion.) ‖ Décider : DÉTERMINER *son choix d'après la raison.*

— Par ext. Occasionner, produire, former : *Blessure qui* DÉTERMINE *la mort.* ‖ Conduire à l'exécution de : *L'intelligence* DÉTERMINE *les actes.* (Lamenn.)

— Par anal. Inspirer une détermination, une résolution : *Avant de* DÉTERMINER *l'intelligence au suicide, il faut l'avoir domptée.* (B. Const.) ‖ Régler le mouvement de, donner l'impulsion à : *On ignore ce qui* DÉTERMINE *les diverses parties des corps organisés à affecter dans leur développement certaines formes spéciales.*

— Manèg. *Déterminer un cheval,* Le décider à avancer.

Déterminé, ée part. pass. du v. Déterminer.

— Ferme, résolu, décidé : *Des soldats* DÉTERMINÉS. ‖ Qui indique un caractère résolu : *Un air* DÉTERMINÉ. ‖ Complètement adonné à, intrépide, comme on dit encore dans le même sens : *Un buveur* DÉTERMINÉ.

— Gramm. *Proposition déterminée* ou *principale,* Proposition dont un des termes est déterminé par une proposition déterminative ou secondaire.

— Bot. Se dit de certaines parties de la plante qui cessent de croître après avoir formé des organes de nature déterminée. (C'est ainsi qu'une inflorescence déterminée ou définie est celle dans laquelle l'axe principal et ses ramifications successives cessent de croître après avoir porté une fleur terminale, etc.)

— Math. *Problème déterminé.* V. INDÉTERMINATION.

— Substantiv. Personne résolue, décidée, que rien n'arrête, qui est capable de tout : *Il ne faut pas le fâcher, c'est un* DÉTERMINÉ.

— ANTON. **Incertain, indécis, indéterminé, irrésolu. — Vague, indéfini.**

Se déterminer, v. pr. Etre déterminé. ‖ Prendre une détermination, un parti. ‖ Prendre plus de précision, plus de force : *Succès qui* SE DÉTERMINE.

DÉTERMINISME (*tèr', nissm'* — rad. *déterminer*) n. m. Philos. Système philosophique qui nie l'influence personnelle sur la détermination, et l'attribue tout entière à la force des motifs : *Qu'est-ce que le* DÉTERMINISME ? — *Une idée brutale qui place dans les choses le principe de nos déterminations, et fait ainsi de l'être pensant le bilboquet de la matière.* (Proudh.)

— ENCYCL. Phil. On nomme *déterminisme,* dans le sens le plus général du mot, le conditionnement d'une chose par une autre. Il n'est pas nécessaire que la raison déterminante réside dans un sujet distinct de la chose déterminée : la détermination peut être soit externe ou transitive (une bille poussée par une autre bille), soit interne et immanente (une action déterminée par une habitude, les propriétés du triangle déterminées par sa nature). La raison déterminante peut être soit logique ou rationnelle, soit efficiente ou causale. C'est pour cela que l'on distingue souvent deux sortes de déterminismes : l'un logique ou de conséquence, l'autre causal ou de production. À ces deux déterminismes correspondent deux sortes de sciences : les sciences rationnelles, qui visent à construire des déterminismes logiques de propositions ; les sciences expérimentales, qui s'efforcent de découvrir le déterminisme des phénomènes naturels.

Dans les deux sens indiqués, le mot « déterminisme » désigne une liaison soit entre des phénomènes, soit entre des propositions. Il peut désigner aussi une doctrine qui affirme que tout ce qui est dans le monde a sa raison déterminée : que tout se produit infailliblement quand certaines conditions sont données et ne se produit pas dans le cas contraire. Cette doctrine domine depuis longtemps les sciences expérimentales, surtout la physique et la chimie. Elle a eu de la peine à s'assujettir la physiologie. Avant Claude Bernard, on admettait volontiers que les fonctions vitales s'accomplissent irrégulièrement sous l'influence de forces mystérieuses et arbitraires : Claude Bernard a opposé à cette manière de voir la doctrine du déterminisme vital, d'après laquelle les phénomènes physiologiques apparaissent toujours identiques et conformes à une loi invariable, lorsqu'ils surgissent dans un certain nombre de conditions rigoureusement déterminées.

Mais c'est surtout en psychologie que le mot « déterminisme » a eu une grande fortune. Il y désigne la doctrine qui, étendant aux actions humaines la loi de raison suffisante, affirme que, dans l'homme, les résolutions résultent nécessairement de motifs donnés, de même que, dans la nature, les faits résultent nécessairement

de causes données. Il est l'opposé de la doctrine du libre arbitre.

Les arguments que les déterministes opposent à cette doctrine sont nombreux; on ne peut rappeler ici que les principaux. Le déterminisme prétend s'appuyer d'abord sur les faits : il argumente *a posteriori;* puis, sur des postulats de la raison, il argumente *a priori.* Voici ces arguments :

I. Arguments *a posteriori :* 1° *Possibilité de prévoir les actes des volontés.* Une connaissance même médiocre du caractère d'un homme et des circonstances dans lesquelles il est placé nous suffit ordinairement pour juger du parti qu'il prendra. 2° *Les statistiques.* Elles démontrent que les actes réputés libres sont soumis à certaines lois fixes; faut-il parler de liberté, là où s'applique la loi des grands nombres ?

II. Arguments *a priori.* 1° *Loi de la conservation de la force.* La mécanique rationnelle démontre *a priori* et la science physique vérifie *a posteriori* cette loi. Appliquons-la aux mouvements du corps humain. Ces mouvements ne sont jamais que la transformation de mouvements antérieurs provenant des forces de l'organisme, lesquelles sont empruntées au monde physique, selon des lois nécessaires. La volonté ne peut s'exercer que par des mouvements; pour qu'elle fût libre, il faudrait qu'elle pût créer du mouvement, ce qui contredirait les données de la science. 2° *La causalité universelle.* Un acte libre serait une exception inadmissible au principe de causalité, une rupture du déterminisme de la nature. 3° *Le principe de raison suffisante.* Il ne suffit pas qu'un acte ait sa cause dans la volonté qui le produit, il faut qu'il ait une raison qui explique l'action de cette cause elle-même. Cette cause, c'est le motif. A moins de faire intervenir le hasard, un acte est donc toujours déterminé par des motifs. Or les motifs ne sont pas libres; l'acte ne l'est donc pas non plus.

DÉTERMINISTE (*tèr', nisst'*) n. et adj. Se dit des partisans du déterminisme : *Collins, Priestley sont* DÉTERMINISTES. (Proudh.) ‖ Qui appartient au déterminisme : *Les opinions* DÉTERMINISTES.

DÉTERRAGE (*tè-raj'* — rad. *déterrer*) n. m. Action de soulever hors de terre le soc de charrue.

— Action de retirer de terre un objet qui y a été momentanément enfoncé : *Opérer le* DÉTERRAGE *d'un piquet.*

DÉTERREMENT (*tè-re-man*) n. m. Action de déterrer.

DÉTERRER (*tè-ré* — du préf. priv. *dé*, et de *terre*) v. a. Tirer de terre : DÉTERRER *un trésor.* ‖ Par ext. Trouver, découvrir : *Ce fut Decazes qui* DÉTERRA *le maréchal Ney dans les montagnes d'Auvergne, où il s'était caché.* (Chateaubr.)

Déterré, ée part. pass. du v. Déterrer.

— Substantiv. Personne morte, retirée de terre. ‖ *Avoir l'air d'un déterré*, Etre excessivement pâle, défait.

— SYN. **Déterrer, exhumer.** Le premier appartient au langage ordinaire et exprime simplement l'action de fouir la terre pour retirer ce qui y était caché. Le second ajoute à cette action une idée de solennité, ou la présente comme l'exécution d'un ordre supérieur. Tous les deux se disent au figuré pour *découvrir* des choses cachées; mais *exhumer* est d'un style plus relevé.

DÉTERREUR (*tè-reur'*), **EUSE** [rad. *déterrer*] n. Personne habile à découvrir des choses rares ou cachées : *Un grand* DÉTERREUR *de manuscrits.*

DÉTERSIF, IVE (*tèr'* — du lat. *detergere*, supin *detersum*, nettoyer) adj. Méd. Propre à nettoyer, à purifier : *Une lotion* DÉTERSIVE. *Un clystère* DÉTERSIF.

— n. m. Remède détersif : *Les eaux thermales sont des* DÉTERSIFS.

— ENCYCL. On désignait, avant l'antisepsie méthodique, sous le nom de *détersifs*, des substances médicamenteuses irritantes, que l'on employait pour nettoyer les plaies sanieuses, les ulcères languissants, afin de hâter leur cicatrisation. Les anciens médecins avaient à leur disposition une foule de détersifs, tels que les onguents styrax, ægyptiac, l'eau phagédénique, le vin aromatique, la poudre de quinquina, le nitrate d'argent, auxquels sont venus s'ajouter l'acide phénique, l'iode, l'iodoforme, etc. L'action irritante du médicament ne doit pas dépasser une juste mesure, pour ne pas causer la mortification du tissu.

DÉTERSION (*tèr'*) n. f. Effet produit par les détersifs; action de déterger : *La* DÉTERSION *d'une plaie des intestins.*

DÉTESTABLE (*tèss*) adj. Qui mérite d'être détesté, haï : *Tout gouvernement, dans ce bas monde, est une chose* DÉTESTABLE. (Chateaubr.)

— Par exagér. Très mauvais : *Sonnet* DÉTESTABLE.

— SYN. **Abominable, exécrable.** V. ABOMINABLE.

— ANT. **Adorable, aimable, chérissable. Excellent, exquis.**

DÉTESTABLEMENT (*tè-sta*) adv. D'une façon détestable.

DETESTATIO SACRORUM, acte religieux par lequel, chez les Romains, un fils renonçait au culte de sa famille.

DÉTESTATION (*tè-sta-si*) n. f. Action de détester; sentiment de haine : *Le méchant prenant la vie en* DÉTESTATION. (Kératry.)

— Mystic. Horreur religieuse pour le péché et pour les occasions du péché : *Le renoncement au monde et la* DÉTESTATION *de ses vanités sont essentiels au salut de chaque chrétien.* (Boss.)

DÉTESTER (*tè-sté* — lat. *detestari;* du préf. priv. *de*, et de *testari*, attester) v. a. Haïr, éprouver de l'horreur pour : *Le plus sûr moyen de se faire* DÉTESTER *en société est de contredire à tout propos.* (Boitard.) ‖ Réprouver, maudire, dire du mal de : DÉTESTER *son crime, son péché.*

— Par exagér. Avoir une grande antipathie pour : DÉTESTER *les bavardages, les jeux de mots.*

— v. n. Jurer, maugréer. (Vieux.)

Se détester, v. pr. Avoir horreur de soi-même. ‖ Avoir une horreur mutuelle.

— SYN. **Détester, abhorrer, exécrer, haïr.** V. ABHORRER.

DETHIER (Laurent-François), homme politique français, né et mort à Theux (Belgique) [1757-1843], ancien membre du conseil des Cinq-Cents et du Corps législatif. Il s'associa à la révolution liégeoise (1787). Après la réunion du pays de Liège à la France, il représenta le département de l'Ourthe au conseil des Cinq-Cents. Il fut membre du Congrès national belge après la révolution de 1830. Il a publié : *Des principes constitutifs des sociétés civiles en Europe et en France* (an IX); *Des révolutions récemment opérées chez les peuples compris dans les limites naturelles de la France et séparés d'elle depuis l'asservissement des Gaules* (an VII).

DETI (Jean-Baptiste), cardinal italien, né à Florence en 1581, mort en 1630. Il dut d'être fait cardinal à dix-sept ans, à son oncle Clément VIII. De mœurs dissolues, il fut nommé doyen du sacré collège, et ce fut certainement un érudit. On a de lui : *Relatio facta in consistorio coram Urbano VIII super vita et sanctitate B. Andreæ Corsini, episcopi Fisulani.*

DÉTIARER (du préf. priv. *dé*, et de *tiare*) v. a. Oter la tiare à : DÉTIARER *un pape.*

DÉTIÉDIR (du préf. *dé*, et de *tiédir*) v. n. Devenir, faire devenir tiède : *Faire* DÉTIÉDIR *de l'eau.* ‖ On dirait mieux TIÉDIR.

DÉTIGNONNER (*gno-né* [*ll* mll.] — du prév. priv. *dé*, et de *tignon*) v. a. Arracher le tignon de : DÉTIGNONNER *une femme.*

Se détignonner, v. pr. S'arracher le tignon l'une à l'autre.

DÉTIRER (du préf. *dé*, et de *tirer*) v. a. Tirer pour étendre en tous sens : DÉTIRER *du linge, des rubans.* ‖ Etendre, en parlant des membres, pour les dégourdir : DÉTIRER *ses bras.*

— Fig. Amplifier : DÉTIRER *un sujet.* (Peu usité.)

Se détirer, v. pr. Allonger ses membres pour les dégourdir : *On* SE DÉTIRE *lorsqu'on s'éveille.*

DÉTIREUSE n. f. Machine servant à élargir les tissus en les tirant et étendant en tous sens.

DÉTISER (du préf. priv. *dé*, et du rad. de *attiser*) v. a. Ecarter les tisons de : DÉTISER *le feu.* (Vieux.)

— ANTON. **Attiser.**

DÉTISSER (*ti-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *tisser*) v. a. Défaire un objet tissé : DÉTISSER *une étoffe.*

— Manuf. Défaire un tissu pour remédier à un oubli, une erreur ou un défaut commis pendant l'opération du tissage. (On détisse aussi les étoffes pour les décomposer, les analyser.)

Se détisser, v. pr. Etre, devenir détissé.

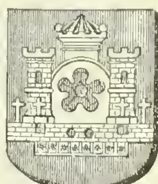
Armes de Detmold.

DÉTITRER (du préf. priv. *dé*, et de *titre*) v. a. Priver de son titre : DÉTITRER *un noble.* ‖ Priver d'une qualité, d'une propriété : DÉTITRER *de l'eau-de-vie, une monnaie.*

DETMOLD, ville d'Allemagne, capitale de la principauté de Lippe-*Detmold*, sur la Werra, affluent du Weser, près du Teutoburgerwald, dont un sommet, le Grotembourg, la domine au S.; 9.750 h. Quelques établissements d'instruction, un théâtre, une bibliothèque. Aux environs, carrières de gypse et de marbre, châteaux de plaisance. Sur le Grotembourg, monument à la mémoire du héros germain Arminius ou Hermann.

Detmold (ORDRE DE LA **Croix d'honneur de**). Institué le 18 avril 1890, cet ordre comprend quatre classes, dont deux portent le ruban en sautoir et deux à la boutonnière, plus une grand'croix qui se porte en écharpe, et est, d'ailleurs, réservée au prince régnant de Lippe-*Detmold.* Le ruban est rouge, liséré d'or. L'insigne est d'or pour les trois premières classes, et d'argent pour la quatrième.

Croix d'honneur de Detmold.

DETMOLD (Jean-Hermann), avocat, homme politique allemand, né et mort à Hanovre (1807-1856). Lorsqu'en 1838 le roi Ernest-Auguste voulut renverser la constitution hanovrienne, Detmold, député de Münden, s'en constitua le défenseur. Condamné en 1843 à l'emprisonnement, il ne rentra dans la politique qu'en 1848 et fut élu membre de l'Assemblée nationale constituante à Osnabruck. Il prit le portefeuille de la justice, puis celui de l'intérieur. Nommé, par le roi de Hanovre, ministre plénipotentiaire près de la Diète, il occupa ce poste jusqu'en 1851. Il a publié : *Faits et opinions du seigneur Piepmeyer* (1849), pamphlet qui eut beaucoup de succès.

DÉTO n. m. Genre de crustacés isopodes euisopodes, famille des oniscidés, tribu des onisciués, comprenant des cloportes à antennes externes, de neuf articles, à dernières fausses pattes avec lames terminales très longues. (Les détos ne s'enroulent pas complètement comme les porcellions, dont ils ont les dimensions et l'aspect. L'espèce type est le *deto echinata*, d'Asie Mineure.)

Déto (gr. 2 fois).

DÉTONANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui produit une détonation : *Mélanges* DÉTONANTS.

DÉTONATEUR n. m. Agent mécanique ou chimique qui produit la détonation. ‖ Sorte de capsule en cuivre, contenant du fulminate de mercure pur ou mélangé avec du chlorate de potasse et d'autres substances s'il y a lieu, et servant à amorcer les cartouches de dynamite.

— ENCYCL. Milit. On a d'abord donné ce nom aux substances comme le fulminate de mercure, qui, détonant sous l'action d'un choc, sont employées pour déterminer, par la flamme ainsi produite, la détonation de matières explosives, telles que la poudre. Mais on appelle maintenant surtout *détonateurs* des appareils ou artifices spéciaux dont la disposition est généralement tenue secrète et qui ont pour but de provoquer, par leur détonation, celle de certains explosifs modernes que le simple contact d'une flamme ne suffit pas à faire détoner, et qui ne peuvent détoner que par influence et par la provocation d'une charge d'amorçage.

DÉTONATION (*si-on* — rad. *détoner*) n. f. Bruit produit par une explosion : *Une violente* DÉTONATION. (V. EXPLOSION.) ‖ Le mot s'applique également au phénomène de brusque décomposition chimique qui, en produisant tout d'un coup une énorme quantité de gaz, est précisément la cause de la force impulsive des explosifs.

— Fig. Explosion soudaine de passions : *Il y a des mélanges d'opinions qui occasionnent la* DÉTONATION. (Balz.)

DÉTONEMENT (*man*) n. m. Bruit de ce qui détone, ou bruit qui y ressemble : *Le* DÉTONEMENT *de l'océan.*

DÉTONER (lat. *detonare;* du préf. *de*, et de *tonare*) v. n. Produire une détonation : *Les fougasses* DÉTONENT *d'une manière sourde.* (Percy.)

— Fig. Produire une soudaine explosion de passions.

DÉTONNATION (*to-na-si*) n. f. Action de détonner.

DÉTONNELER (*to-ne-lé* — du préf. priv. *dé*, et de *tonneau*) v. a. Tirer du tonneau, transvaser, en parlant d'un liquide contenu dans un tonneau : DÉTONNELER *de la bière.*

DÉTONNER (*to-né* — du préf. priv. *dé*, et de *ton*) v. n. Chanter faux, non point d'une façon accidentelle et seulement en manquant la justesse de l'intonation d'une ou de plusieurs notes, mais en sortant violemment du ton de manière à s'égarer complètement.

DÉTORDEUSE n. f. Machine spéciale que l'on emploie dans les teintureries pour détordre mécaniquement les écheveaux nouvellement teints ou venant de subir le lavage.

DÉTORDRE (du préf. priv. *dé*, et de *tordre.* — Se conjugue comme ce dernier) v. a. Défaire un objet tordu : DÉTORDRE *un câble, du linge.*

— Fig. Dérouler : *Les Parques* DÉTORDENT *artificiellement notre vie.* (Montaigne.)

— Filat. Défaire les rubans de laine tortillonnés.

— Teint. Exprimer les écheveaux passés au bain de teinture, ou qui viennent de subir le lavage. (On détord les écheveaux soit en faisant usage de l'*espart*, soit mécaniquement en employant la machine dite *détordeuse.*)

Se détordre v. pr. Etre, devenir détordu. ‖ Se fouler : SE DÉTORDRE *le pied, le poignet, le cou.* (Vieux en ce sens.)

DÉTORQUER (*ké* — lat. *detorquere;* du préf. *de*, et de *torquere*, tordre) v. a. Expliquer, interpréter d'une manière forcée : DÉTORQUER *un texte.* (Vieux.)

DÉTORS (*tor'*), **ORSE** [du préf. priv. *dé*, et de *tors*] adj. Qui n'est plus tors, qui est détordu : *De la soie* DÉTORSE. *Du fil* DÉTORS.

DÉTORSE (rad. *détors*) n. f. Chir. Nom que l'on donnait autrefois à l'entorse.

DÉTORSION n. f. Action de détordre : *La* DÉTORSION *d'une corde.*

— Chir. Action de se fouler un membre; résultat de cette action : *La* DÉTORSION *du pied, du poignet.* (Vieux.)

DÉTORTILLER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé*, et de *tortiller*) v. a. Défaire un objet tortillé : DÉTORTILLER *du fil, des cheveux.*

Se détortiller, v. pr. Se défaire, en parlant d'un objet tortillé.

DÉTORTILLONNAGE (*ll* mll., et *o-naj'* — rad. *détortillonner*) n. m. Opération qui consiste, dans le travail des laines longues, à détordre les rubans ou fragments de rubans.

DÉTORTILLONNER (*ll* mll., et *o-né* — du préf. priv. *dé*, et de *tortillon*) v. a. Détordre la laine tortillée, la soumettre à l'opération du détortillonnage.

DÉTORTILLONNEUSE (*ll* mll., et *o-neuz'*) n. f. Machine employée, dans les filatures de laine, pour exécuter le détortillonnage.

DÉTORTOIR n. m. Véner. V. DESTORTOIR.

DÉTOS. Myth. gr. Descendant de Céphale. Sa famille étant bannie d'Athènes depuis le meurtre de Procris par Céphale, il alla avec son parent Chalcinos consulter l'oracle de Delphes. Il leur fut répondu qu'ils eussent, à leur arrivée dans l'Attique, à sacrifier à Apollon dans le lieu où ils rencontreraient « une galère à trois rangs, allant fort vite sur la terre ». A leur arrivée, ils aperçurent un serpent qui fuyait dans les broussailles; ils comprirent le sens de l'oracle, sacrifièrent au dieu, et entrèrent à Athènes, où on leur accorda le droit de cité.

DÉTOUCHER (du préf. priv. *dé*, et de *toucher*) v. a. Remettre à flot un navire qui a touché : DÉTOUCHER *une frégate.*

— v. n. Se remettre à flot après avoir touché.

Se détoucher, v. pr. Etre remis, se remettre à flot.

DÉTOUILLER (*tou-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Ecarter, séparer des sarments de leur souche commune, lorsqu'on veut, après trois ans, les employer à remplir les vides.

DÉTOUPER (pour DÉSÉTOUPER) v. a. Déboucher, en parlant de ce qui est bouché avec de l'étoupe : DÉTOUPER *les joints des bordages.*

— Fam. *Détouper ses oreilles*, Se préparer à écouter avec grande attention.

— Agric. Débarrasser une terre, par arrachage, des broussailles et des épines qui la recouvraient.

DÉTOUPILLONNER (*ll* mll., et *o-né*) v. a. Débarrasser un oranger ou un citronnier des toupilles ou rameaux inutiles.

DÉTOUR (vieux franç. *destorn*, subst. verbal de *destorner*, devenu DÉTOURNER) n. m. Endroit qui va en tournant; changement de direction : *Village qui se montre au* DÉTOUR *d'un chemin.* ‖ Circuit, sinuosité : *Les* DÉTOURS *d'un souterrain.* ‖ Ligne sinueuse décrite dans un mouvement : *Faire des* DÉTOURS *en courant, en patinant.*

— Par ext. Voie qui s'écarte du chemin direct : *Prendre un* DÉTOUR *pour arriver.*

— Fig. Secrets replis : *Le cœur humain est un labyrinthe dont il n'est pas aisé de démêler les* TOURS *et les* DÉTOURS. ‖ Moyen détourné : *L'admiration rétrospective est un des mille* DÉTOURS *de l'envie.* (Th. Gaut.)

— *Sans détour*, Sincèrement, nettement, sans ambages ni subterfuge. ‖ *Etre sans détour*, Etre d'un caractère franc, ne savoir cacher ni farder la vérité.

— ALLUS. LITTÉR. :

Nourri dans le sérail, j'en connais les *détours.*

Vers de Racine. V. SÉRAIL.

DÉTOURNE (subst. verb. de *détourner*) n. f. Opération, dans l'épinglerie, par laquelle on amène du même côté

toutes les têtes des aiguilles ou des épingles que l'on veut afiler.
— Arg. *Vol à la detourne,* Vol consistant à enlever des marchandises dans un magasin, en détournant l'attention.

DÉTOURNEMENT (*man*) n. m. Action de détourner : *Des* DÉTOURNEMENTS *de tête.*
— Soustraction frauduleuse, vol : *Des* DÉTOURNEMENTS *de fonds.*
— *Détournement de mineur,* Acte par lequel on enlève à sa famille un jeune homme et surtout une jeune fille avant sa majorité, dans un but de débauche. V. MINEUR.

DÉTOURNER (du préf. priv. *dé,* et de *tour*) v. a. Tourner d'un autre côté : DÉTOURNER *la tête.* ‖ Tourner en sens contraire, défaire ce qui était tourné : DÉTOURNER *une corde roulée sur un cylindre.* ‖ Découvrir en fouillant :

Un jour un coq *détourna*
Une perle... LA FONTAINE.

— Par ext. Dévier, écarter, éloigner, changer la direction de : DÉTOURNER *une rivière de son cours.* ‖ Écarter de son but, de sa fin, de sa destination : DÉTOURNER *un objet de son véritable usage.* ‖ Dénaturer, en parlant du sens : DÉTOURNER *un mot de son sens propre.*
— Soustraire frauduleusement : DÉTOURNER *des papiers, des fonds, des livres.*
— Engager, par séduction, à quitter la maison de ses parents : DÉTOURNER *des mineurs.*
— Fig. Donner un autre cours à : DÉTOURNER *les soupçons, la conversation.* ‖ Distraire, écarter, éloigner : DÉTOURNER *quelqu'un de ses occupations, d'un dessein dangereux.* ‖ Éloigner, conjurer, empêcher : DÉTOURNER *l'orage.*
— *Détourner les yeux, Détourner la vue, le regard,* Refuser ou ne pas donner son attention. ‖ *Détourner l'oreille* ou *les oreilles,* Refuser d'écouter.
— Télégr. électr. Faire subir un détour, télégraphiquement parlant, à une dépêche expédiée.
— Vénér. S'assurer que la bête trouvée dans une enceinte n'en est pas sortie, et entourer cette enceinte de brisées afin de la reconnaître. ‖ Chercher à l'aide du limier et trouver la reposée du cerf.
— Techn. *Détourner les aiguilles,* Les ranger de façon que les têtes soient du même côté.
— v. n. Tourner, changer la direction de marche : DÉTOURNER *à main droite.* (Mol.) [Vieux.]
Se détourner, v. pr. Être détourné : *Le sanglier* SE DÉTOURNE *de la même manière que le cerf.* (E. Chapus.) ‖ Se tourner d'un autre côté : SE DÉTOURNER *pour ne pas voir quelqu'un.* ‖ S'écarter de son chemin.
— Fig. *Se détourner de,* Abandonner, renoncer à : SE DÉTOURNER *d'un dessein.* ‖ S'éloigner, s'écarter de : *Que votre colère* SE DÉTOURNE DE *nous.* ‖ Fuir, renoncer à la société de : *Socrate* SE DÉTOURNAIT *des sophistes.*
— SYN. **Détourner, distraire, divertir.** *Détourner,* c'est s'emparer d'une chose pour l'employer à son usage particulier; *distraire,* c'est séparer du reste, mettre à part, et cela souvent dans une bonne intention; *divertir,* c'est changer la destination ou l'emploi. *Distraire* une personne, c'est l'empêcher de songer à une chose; la *divertir,* c'est l'amuser en éloignant de son esprit toute pensée sérieuse; la *détourner* d'un dessein qu'elle avait conçu, c'est la pousser à y renoncer.
— **Détourner, écarter, éloigner.** *Détourner* une chose, c'est s'en garantir en la dirigeant d'un autre côté; on *détourne* le cours d'une rivière. *Écarter,* c'est mettre de côté ou repousser un peu ce qui était trop près; on *écarte* une branche qui gêne pour le passage. *Éloigner,* c'est envoyer loin, tenir à distance; on *éloigne* ce qui nuit, ce qui est dangereux, ce qu'on ne veut plus voir.

DÉTOURNEUR, EUSE (rad. *détourner*) n. Arg. Voleur, voleuse qui dérobe des marchandises dans l'intérieur des boutiques.

DÉTRACTATION n. f. Linguist. et dr. V. DÉTRACTION.

DÉTRACTER (du préf. *dé,* et du lat. *trahere,* supin *tractum,* tirer, extraire, pour signifier Diminuer, amoindrir) v. a. Déprécier injustement, rabaisser le mérite de : DÉTRACTER *le caractère d'un honnête homme.* (Vieux.)
Se détracter, v. pr. Rabaisser son propre mérite. ‖ Dire injustement du mal l'un de l'autre.

DÉTRACTEUR, TRICE (rad. *détracter*) n. Personne qui cherche à rabaisser le mérite d'autrui : *Le temps où nous vivons ne manque pas de* DÉTRACTEURS. (Dupin.) ‖ Adjectiv. : *Esprit* DÉTRACTEUR.
— ANTON. **Partisan, prôneur.**

DÉTRACTION (*tra-ksi-on* — rad. *détracter*) n. f. Dépréciation injuste du mérite d'autrui. ‖ On dit rarement DÉTRACTATION, et plus rarement encore DÉTRECTATION.
— Dans le langage général, Action de retrancher, d'ôter.
— Dr. anc. *Droit de détraction.* V. la partie encycl.
— ENCYCL. Dr. anc. Le droit régalien d'aubaine ayant été aboli dès avant 1789 par des conventions diplomatiques nombreuses, on avait laissé subsister un simple droit de *détraction,* en vertu duquel le roi distrayait à son profit une certaine quotité des successions *ab intestat* ou testamentaires qu'il permettait aux étrangers de recueillir dans le royaume. Ce droit était ordinairement de 10 p. 100. La loi des 6-18 août 1790 abolit le droit de détraction, en même temps que le droit d'aubaine.

DÉTRANCANER v. a. A Lyon, Dévider la soie qui est sur roquet, et dont on n'a plus besoin.

DÉTRANGER (*jé.* — Prend un *e* après le *g* devant A et O : *Nous détrangeons. Vous détrangeâtes*) v. a. Chasser, détruire les mulots, les taupes et autres petits animaux qui infestent les jardins.

DÉTRANSPOSER (*spo* — du préf. priv. *dé,* et de *transposer*) v. a. Typogr. Remettre à sa place une page, une ligne, etc., qui avait été transposée.
Se détransposer, v. pr. Être détransposé.

DÉTRANSPOSITION (*spo-zi-si-on*) n. f. Action de détransposer.

DÉTRAPE (subst. verb. de *détraper*) n. f. Dialect. Le fait d'être débarrassé. (Syn. DÉBARRAS.) ‖ Le lieu où l'on se débarrasse. Syn. DÉBARRAS, DÉCHARGE.

DÉTRAPER (du préf. priv. *dé,* et de *trape*) v. a. Retirer un animal de la trape où il est pris : DÉTRAPER *un renard, un émouchet.* (Vieux.)

DÉTRAQUEMENT (*ke-man*) n. m. Dérangement d'un objet qui se détraque; état d'un objet détraqué : *Le* DÉTRAQUEMENT *d'une horloge.* ‖ Fig. Trouble apporté dans le fonctionnement des organes, le jeu des facultés : *Les excès amènent le* DÉTRAQUEMENT *de la machine.*

DÉTRAQUER (*ké* — du préf. priv. *dé,* et de *trac* ou de *trace*; proprem. « détourner de sa voie ») v. a. Troubler le fonctionnement régulier de : DÉTRAQUER *une montre, une serrure.*
— Fig. Déranger, faire dévier de ses habitudes régulières ou de ses aptitudes ordinaires : *Trop de travail* DÉTRAQUE *l'esprit.*
— Chass. *Détraquer un piège,* Le détendre.
— Manèg. Déranger un cheval de ses bonnes allures, notamment au galop.
Détraqué, ée part. pass. du v. Détraquer.
— Substantiv. Personne dont les facultés physiques ou intellectuelles sont dérangées : *L'alcoolisme grossit le nombre des* DÉTRAQUÉS.
Se détraquer, v. pr. Être, devenir détraqué.
— Fig. Être dévié de ses habitudes régulières ou de ses aptitudes ordinaires. ‖ Perdre l'esprit, la raison.

DÉTRECTATION n. f. Linguist. V. DÉTRACTION.

DÉTREMPE (*tranp* — rad. *détremper*) n. f. Peint. Couleur broyée dans de l'eau, à laquelle on ajoute de la colle, généralement de la colle de peau : *La* DÉTREMPE *s'emploie souvent pour les plafonds et pour les murs. La peinture en* DÉTREMPE. ‖ Ouvrage exécuté avec des couleurs de ce genre : *Les* DÉTREMPES *ne se conservent que dans des lieux tout à fait à l'abri des injures de l'air.* ‖ Procédé de la peinture en détrempe : *La* DÉTREMPE *a été longtemps toute la peinture.*
— Fam. *Personne en détrempe,* Personne de très médiocre valeur. ‖ *Ressemblance en détrempe,* Ressemblance légère. ‖ *Œuvre en détrempe,* Œuvre littéraire banale, sans portée, peu colorée. ‖ *Mariage en détrempe,* Mariage simulé, union extralégale, déguisée sous une apparence de mariage. ‖ *Peindre en détrempe,* Manquer de vigueur, n'avoir pas de durée.
— Métall. Action de détremper l'acier en portant le métal au rouge.
— ENCYCL. La peinture en *détrempe,* appelée aussi *peinture à la colle,* est le genre de peinture dont il a été fait peut-être le plus anciennement usage. Au moyen âge, avant l'invention de la peinture à l'huile, les artistes, principalement ceux d'Italie : Cimabué, Giotto, Fra Angelico, Mantegna, le Pérugin, ont exécuté en détrempe la plupart de leurs tableaux portatifs, la fresque étant réservée pour les peintures sur murailles.
Quand on veut peindre en détrempe sur des murs, on commence par les rendre bien secs; puis on les revêt d'un enduit de plâtre uni; on laisse bien sécher cet enduit et on donne ensuite une ou même deux couches de colle chaude.
Les couleurs sont détrempées avec de l'eau pure et maintenues dans une consistance un peu épaisse; à mesure que l'on veut les employer, on prend avec la brosse ou le pinceau un peu de colle liquide contenue dans un récipient placé sur des cendres chaudes. On applique les couleurs un peu plus que tièdes. Pour obtenir des teintes fraîches et justes, il faut peindre au premier coup et ne jamais appliquer sur des couleurs déjà posées des couleurs différentes. Après la retouche, on unit promptement les teintes avec une brosse que l'on trempe dans de l'eau pure. Presque toutes les couleurs fines sont d'un bon emploi dans ce genre de peinture, sauf le stil de grain, le cinabre, le vermillon. La dessiccation des couleurs étant très rapide, la peinture en détrempe ne doit être pratiquée que par des mains très exercées.
La peinture en bâtiment use aussi beaucoup de la détrempe.

DÉTREMPER (*tran* — du lat. *distemperare,* même sens) v. a. Imbiber d'un liquide; délayer dans un liquide : DÉTREMPER *de la chaux, de la suie.* ‖ Opérer le mélange appelé « détrempe ». ‖ Détruire totalement ou partiellement la trempe de l'acier en le faisant recuire.
— Fig. Adoucir, rendre moins amer, moins triste : DÉTREMPER *l'amertume.* (Boss.) ‖ Affaiblir, ôter toute vigueur à : DÉTREMPER *les caractères.*
Se détremper, v. pr. Être détrempé (dans les différents sens de l'actif).

DÉTREMPEUR (*tran*) n. m. Techn. Ouvrier qui détrempe l'acier en le recuisant, c'est-à-dire en portant sa température au rouge cerise.
— Art culin. Aide de cuisine, qui détrempait dans l'eau les viandes et les poissons salés.

DÉTRESSE (*trèss* — du lat. *districtio,* étreinte; de *distringere,* étreindre) n. f. Affliction poignante, angoisse causée par un besoin, un embarras, un danger; besoin, embarras, danger qui cause cette peine : *Cri de* DÉTRESSE. *Être en* DÉTRESSE. *Tomber en* DÉTRESSE. *Tirer quelqu'un de la* DÉTRESSE.
— Ch. de f. On dit qu'un *train est en détresse* lorsqu'en un point quelconque de la voie il se trouve dans l'impossibilité absolue d'avancer ou de reculer. (Cet accident qui, par ses conséquences, intéresse au plus haut point le service de l'exploitation de la ligne, est dû, soit à une avarie subite et imprévue se produisant à la locomotive, soit à un blocage du frein automatique, soit, encore, à ce que la machine n'a plus la pression nécessaire pour traîner les wagons qu'elle remorque.)
— Fr.-maçonn. *Signe de détresse,* Signe particulier par lequel un franc-maçon, se trouvant en grand danger, réclame le secours de ses frères.
— Mar. *Navire en détresse,* Bâtiment en position dangereuse par suite d'avaries, de voie d'eau ou d'épidémie à bord. ‖ *Signaux de détresse, Canon de détresse,* Signaux faits, Coups de canon tirés à intervalles réguliers, par un navire demandant du secours.
— Sport. État d'un cheval qui, dans une course, donne des signes de fatigue faisant présumer sa défaite.

Navire faisant les signaux de détresse.

— SYN. **Détresse, adversité, disgrâce, infortune, malheur, misère.** V. ADVERSITÉ.
— ANTON. **Abondance, prospérité.**

DÉTRESSER (*trè-sé* — du préf. priv. *dé,* et de *tresse*) v. a. Défaire, en parlant d'un objet tressé : DÉTRESSER *des cheveux, des cordes.*
Se détresser, v. pr. Se défaire, en parlant d'un objet tressé.

DÉTRET (*trè*) n. m. Étau à main pour petites pièces.

Détret.

DÉTRICHAGE (*chaj* — rad. *détricher*) n. m. Première opération qu'on fait subir aux laines avant de les peigner, et qui consiste à les trier afin de les séparer par sortes.

DÉTRICHER (du préf. *dé,* et du gr. *trix, trikhos,* cheveu) v. a. Faire le détrichage.

DÉTRICHEUR, EUSE n. Ouvrier, ouvrière qui détriche les laines.

DÉTRIMENT (*man* — lat. *detrimentum*; de *deterere,* user) n. m. S'est dit pour Détritus, débris, fragments : *Des* DÉTRIMENTS *de coquilles ont formé nos montagnes calcaires.* (Buff.) ‖ Auj. Dommage, préjudice : *Recevoir, Causer un grand* DÉTRIMENT.
— *Au détriment de,* Au préjudice de : *Acquérir la fortune* AU DÉTRIMENT *de sa réputation.*
— En T. d'astrol., Situation d'une planète qui se trouvait dans un signe opposé à sa maison.
— SYN. **Détriment, dommage, préjudice, tort.** Le *détriment* est proprement l'impression que reçoit celui dont les intérêts sont compromis, ou qui subit une perte quelconque. Le *dommage* est la perte même, ce en quoi les intérêts sont compromis. *Tort* ajoute à l'idée de *dommage* celle d'être toujours causé par une personne et d'être fait avec injustice. Enfin, *préjudice* ajoute aussi à l'idée de *détriment* celle d'une atteinte à des droits réels ou d'une usurpation. On employait autrefois, comme synonyme de *détriment* ou de *préjudice,* le mot *dam.*

DÉTRIPLER (du préf. priv. *dé,* et de *triple*) v. a. Diviser ce qui était triple : DÉTRIPLER *une feuille de papier.* (Peu usité.)
— Art. milit. *Détripler les files,* Les composer de deux hommes au lieu de trois.
Se détripler, v. pr. Être, devenir détriplé.

DÉTRIS (*triss*) n. m. Genre de composées astérées, habitant l'Afrique.
— ENCYCL. Les *détris* sont des herbes parfois frutescentes, à feuilles entières ou dentées, à fleurs dimorphes en capitules solitaires; on en connaît près de cinquante espèces, de la région abyssinienne et de l'Afrique australe; certaines sont cultivées comme plantes d'ornement, à cause de leurs belles fleurs bleues.

DÉTRITAGE (*taj* — rad. *détriter*) n. m. Action de passer les olives, les graines sous la meule du détritoir.

DÉTRITER (du lat. *deterere,* broyer) v. a. Écraser sous la meule du détritoir : DÉTRITER *des graines, des olives.*

DÉTRITION (*si-on* — rad. *détriter*) n. f. Usure par frottement : *On n'observe, le plus souvent, sur les coquilles fossiles, ni* DÉTRITION *ni ruptures, rien qui annonce un transport violent.* (Cuv.)

DÉTRITIQUE (*tik*) adj. Se dit, en géologie, de tout ce qui se compose de détritus, c'est-à-dire de matériaux résultant de la démolition d'une roche. (Les sables, les graviers, les éléments des brèches et des cônes de déjection, etc., sont de nature ou d'origine détritique.)

DÉTRITOIR (rad. *détriter*) n. m. Moulin servant à écraser ou broyer principalement les olives, avant d'en exprimer l'huile.

DÉTRITUS (*tuss* — mot lat. qui signifie *broyé*) n. m. Résidu, restes, amas des débris : *Les houillères sont formées de* DÉTRITUS *végétaux.*
— En T. de pathol., Résidu organique qui remplace le tissu des parties dégénérescentes.

Détritoir.

DÉTROIT (*troi* — du lat. *districtus,* serré) n. m. Autref. 1° District, étendue d'une juridiction : *Un juge hors de son* DÉTROIT; 2° Isthme : *Le* DÉTROIT *de Panama.* ‖ Auj. Bras de mer plus ou moins resserré qui fait communiquer deux mers, deux lacs et sépare deux parties de terre : *Le* DÉTROIT *de Gibraltar. Le* DÉTROIT *de Magellan.* ‖ Se dit particulièrement, en France, du détroit de la Manche, qui sépare ce pays de l'Angleterre : *Nos voisins de l'autre côté du* DÉTROIT.
— Par ext. Défilé : *Les* DÉTROITS *des montagnes.*
— Fig. Peine, angoisse, difficulté, embarras :

Des pénibles *détroits* d'une vie orageuse.
A. CHÉNIER.

— Anat. Nom de deux rétrécissements que présente le bassin : le *détroit supérieur* et le *détroit inférieur.*
— Mar. *Ancre de détroit,* Ancre tenue sous le beaupré par son orin, qui est alors un grelin entier.
— Moll. *Détroit-de-Magellan,* Nom vulgaire du cône magellanique.
— SYN. **Détroit, col, défilé,** etc. V. COL.
— ENCYCL. Les *détroits* sont d'une importance capitale dans l'économie du monde : s'ils disparaissaient, les mers s'assécheraient, du moins les petites mers. C'est le cas de la Caspienne, dont le niveau baisse, depuis sa séparation d'avec le grand réservoir commun; ce serait le cas de la Baltique, si les passages du Sund se fermaient; celui de la mer Noire, si le Bosphore s'obstruait; celui même de la Méditerranée, si le détroit de Gibraltar était fermé.

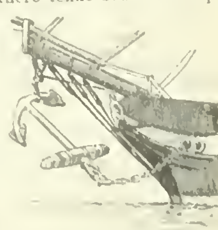
Ancre de détroit ou en galère.

Leur importance commerciale est telle que, là où ils n'existent pas, l'homme en crée d'artificiels par le percement des isthmes : ainsi a-t-on fait pour réunir la Méditerranée à la mer Rouge; ainsi veut-on faire dans l'Amérique, entre l'Atlantique et le Pacifique. Quant à l'importance politique et militaire de ces passages, elle est immense, comme on le sait par l'exemple de Gibraltar, sans parler des autres.

— Dr. mar. La question des *détroits* est l'une des plus délicates du droit maritime international. Pour connaître leur situation juridique, il faut faire une triple distinction :

1° *Détroit conduisant à une mer fermée et dont les deux rives appartiennent à un même Etat qui le domine de ses batteries.* Dans ce cas, l'Etat exerce son empire sur le détroit; il y possède des droits de souveraineté et de juridiction; il peut en interdire le passage; toutefois, on admet que le *passage innocent* appartient aux navires marchands des autres Etats. C'est le cas du détroit de Kertch, qui aboutit à la mer fermée d'Azov.

Détroit : 1. Elévation ; 2. Représenté sur une carte géographique.

2° *Détroit conduisant à une mer ouverte et dont les deux rives appartiennent à un même Etat.* L'accès du détroit doit demeurer libre, mais l'Etat riverain exerce sa juridiction dans la zone littorale et des deux côtés. La liberté d'accès du détroit admet, toutefois, les restrictions inhérentes au droit de conservation des Etats sur les côtes desquels le détroit est situé. Ainsi, le riverain peut, pour sa propre sécurité, prendre certaines précautions à l'encontre des navires de guerre ou de transport militaire, mais il doit laisser libre passage aux navires marchands des autres Etats, dont la navigation est pacifique. La situation des détroits du Bosphore et des Dardanelles a été réglée par les conventions du 13 juillet 1841, du 30 mars 1856, du 13 mars 1871 et du 13 juillet 1878.

3° *Détroit appartenant à des Etats différents.* Les Etats peuvent exercer leurs droits de juridiction et d'empire sur les eaux littorales; si le détroit n'a pas une largeur supérieure à 11 kilomètres (6 milles), ils exercent chacun leurs droits jusqu'à la ligne médiane.

Les Etats riverains ne peuvent percevoir des droits de péage sur les détroits qui sont libres. Jusqu'à une époque relativement récente, le Danemark en percevait sur les détroits du Sund et des Belts ; à la suite de protestations émanées des autres Etats, et spécialement des Etats-Unis, le Danemark, en vertu d'une convention du 14 mars 1857, a renoncé à tout prélèvement de droits de péage; mais, à titre de compensation de ses frais d'entretien des détroits, les Etats maritimes se sont engagés à lui payer une somme d'environ 92 millions de francs.

Des conventions ont parfois restreint les droits des riverains sur les détroits, en ce sens que les Etats riverains ne peuvent élever sur leurs rives ni fortifications, ni ouvrages militaires. On dit alors que les détroits sont neutralisés. Le traité du 23 juillet 1881 a agi de la sorte pour le détroit de Magellan entre la république Argentine et le Chili. Aux détroits proprement dits on peut assimiler les canaux maritimes, qui sont des détroits artificiels. Le principal de ces canaux est le canal de Suez, dont la situation est régie par la convention de Constantinople du 29 octobre 1888.

— Anat. Le *détroit supérieur* ou abdominal établit une ligne de démarcation naturelle entre le grand et le petit bassin. Il est formé, en arrière, par le promontoire et l'aileron du sacrum ; en dehors et sur les côtés, par le rebord mousse qui limite la fosse iliaque interne; en avant, il suit la branche horizontale du pubis jusqu'à la symphyse pubienne. Il a la forme d'une ellipse à plan incliné vers l'avant, dont le grand diamètre transversal a 134 millimètres, et dont le petit diamètre antéro-postérieur, diminué encore par la saillie du promontoire, n'a que 108 millimètres, normalement. Lorsque, à la fin de la grossesse, le fœtus tend à passer dans le petit bassin, l'extrémité qui se présente s'engage obliquement dans le détroit supérieur, et les rétrécissements de celui-ci sont souvent cause de dystocie.

Le *détroit inférieur* ou *périnéal*, très irrégulier, est délimité par le coccyx, le bord inférieur du grand ligament sacro-sciatique, la tubérosité de l'ischion, la branche ascendante de l'ischion, la branche descendante du pubis, la symphyse du pubis et le ligament pubien inférieur. Le détroit inférieur, complètement osseux et immobile dans sa moitié antérieure, est presque totalement ligamenteux dans sa moitié postérieure, limitée par les ligaments sacrosciatiques et par le coccyx. Aussi est-il plus rarement, par ses malformations ou son exiguïté, cause de dystocie.

Détroit, rivière des Etats-Unis d'Amérique, qui va du lac Saint-Clair au lac Erié. Largeur moyenne : 800 mètres. La rapidité du courant est de 3.600 mètres à l'heure; aussi la navigation est-elle toujours libre; elle n'est jamais arrêtée, sur la rivière Détroit, comme cela se produit sur les autres rivières de ces régions.

Détroit, ville des Etats-Unis (Etat de Michigan), ch.-l. du comté de Wayne, sur la rivière de son nom, le long de laquelle elle s'étend sur plusieurs kilomètres; 205.875 hab. Point de jonction de nombreux chemins de fer, qui l'unissent à Port-Huron, Mackinac, Lansing, Chicago, Toledo, Lafayette et Toronto. Peu de ports dans le monde voient un mouvement de navires aussi considérable. Grands établissements métallurgiques de tout genre (principalement travail du cuivre), scieries, minoteries, brasseries, distilleries, tanneries, manufactures de tabac, chantiers de constructions navales, etc.

Détroits (gouvernement des). Géogr. V. Strait's Settlements.

Détrompement (*tron-pe-man*) n. m. Action de détromper; état de celui qui est détrompé. (Vieux.)

Détromper (*tron* — du préf. priv. *dé*, et de *tromper*) v. a. Désabuser, tirer d'erreur : *De quelque manière que les gens se trompent, ils sont toujours difficiles à* détromper. (Nicole.) ‖ Dissiper, détruire, en parlant de l'erreur. (Peu usité en ce sens.)

Le détromper, n. m. Etat de celui qui est détrompé. (Chateaubr.)

Se détromper, v. pr. Sortir de son erreur.

— Syn. **Détromper, désabuser.** V. désabuser.

Détroncation (*si-on* — lat. *detruncatio*; du préf. *de*, et du *truncus*, tronc) n. f. Chir. Séparation de la tête d'avec le tronc du fœtus, au cours de l'accouchement.

— Encycl. La *détroncation* est une opération chirurgicale, qui consiste à séparer la tête du tronc d'un fœtus, lorsque des obstacles insurmontables s'opposent à son expulsion, notamment dans les présentations de l'épaule irréductibles.

Détrônement (*man*) n. m. Action de chasser du trône; état d'un souverain détrôné : *Le* détrônement *d'un roi.* ‖ Par ext. et fig. Renversement, destruction.

Détrôner (du préf. priv. *dé*, et de *trône*) v. a. Chasser, déposséder du trône, dépouiller de la puissance souveraine : Détrôner *un roi.*

— Fig. Faire perdre son influence, son crédit, sa réputation à : Détrôner *une mode, le faux goût, l'ignorance.*

Détrôné, ée part. pass. du v. Détrôner.

— Jeux. *Roi détrôné*, Jeu d'enfants, qui consiste à lutter contre un des joueurs, placé sur un endroit élevé, pour l'en faire tomber et le remplacer. ‖ Fig. *Jouer au roi détrôné.* Se dit de personnes qui s'efforcent de s'enlever successivement une position.

Détrôneur n. m. Celui qui détrône. ‖ Par ext. Celui qui abolit, qui provoque une suppression. (Peu us.)

Détroquage (*kaj'* — rad. *détroquer*) n. m. Dans les parcs à huîtres, Action d'enlever le mollusque du support auquel il s'est fixé, pour le transporter dans le parc d'engraissement.

Détroquer (*ké*) v. a. Faire le détroquage.

Se détroquer, v. pr. Etre détroqué.

Détroussement (*trou-se-man*) n. m. Action de détrousser, état de celui qui est détroussé : *Le* détroussement *d'un voyageur.*

Détrousser (*trou-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *trousse*) v. a. Détacher, laisser retomber un objet retroussé : Détrousser *une robe, son manteau.* ‖ Voler, dépouiller de ses hardes ou de ses bagages : *Les seigneurs du moyen âge* détroussaient *les voyageurs sur la grande route.* (Proudh.)

— Chass. et fauconn. Se dit d'un oiseau ou d'un chien qui arrache le gibier à un autre, ou du chien qui arrache sa proie au faucon.

Se détrousser, v. pr. Détrousser son vêtement. ‖ Se piller mutuellement.

— Syn. **Détrousser, attraper, dérober, dévaliser, escamoter, escroquer.** V. attraper.

— Anton. **Trousser, retrousser.**

Détrousseur (*trou-seur*), **euse** n. et adj. Se dit de voleurs qui détroussent les passants : *Des* détrousseurs *de grands chemins. Race* détrousseuse.

De Troy, famille de peintres. V. Troy.

Détroyat (Pierre-Léonce), marin et journaliste français, né à Bayonne en 1829, mort à Paris en 1898. Lieutenant de vaisseau en 1860, il fut chef du cabinet militaire de l'empereur Maximilien (1864) et ministre de la marine du Mexique. Il collabora ensuite au journal « la Liberté », dont il prit plus tard la direction. Il fut général auxiliaire pendant la guerre de 1870-1871, et alla ensuite fonder, en Espagne, un journal, *la Europa*. De 1892 à 1893, il prit la direction du théâtre de la Renaissance, qu'il transforma en théâtre lyrique. On lui doit : *la Cour de Rome et l'empereur Maximilien* (1867); *l'Intervention française au Mexique* (1868); *Lettre à S. M. Guillaume Ier, roi de Prusse* (1871), etc. Il fit jouer, en 1870, une comédie : *Entre l'enclume et le marteau*, et écrivit plusieurs livrets d'opéra : *Henri VIII* (1883); *Pedro de Zalemea* (1884); etc.

Détruire (lat. *destruere*; du préf. *de*, et de *struere*, édifier) v. a. Démolir, ruiner, abattre : Détruire *un monument, un pont, une jetée.* ‖ Faire disparaître, faire périr : Détruire *des animaux nuisibles, des papiers compromettants.*

— Fig. Effacer, faire cesser : Détruire *une fâcheuse impression. On ne* détruit *pas aisément le préjugé ni l'habitude.* (Lebrun.) ‖ Renverser la puissance, l'autorité, le crédit de : *S'appliquer à voloir mieux que ses ennemis, c'est commencer à les* détruire. (Prévost-Paradol.)

Se détruire, v. pr. Etre détruit, dégradé, tomber en ruine. ‖ Tomber, s'effacer, disparaître.

— Détruire sa propre personne, se donner la mort : *L'homme est le seul être sensible qui* se détruise *lui-même dans un état de liberté.* (B. de St-P.) ‖ Ruiner sa fortune, sa réputation, son influence : *L'utilité de l'action de la presse* se détruit *par l'abus journalier qu'elle fait de sa puissance.* (E. de Gir.) ‖ Détruire, ruiner à soi : *Pour paraître avoir la taille fine, les femmes* se détruisent *la santé.* (Rostan.) ‖ Se donner la mort l'un à l'autre; s'exterminer. ‖ Travailler à la ruine l'un de l'autre.

— Syn. **Abattre, démolir, renverser, ruiner.** V. abattre. ‖ **Abolir, anéantir, exterminer.** V. abolir.

— Anton. **Bâtir, construire, édifier, ériger, élever, fonder.**

Détruisant (*zan*), **ante** adj. Qui détruit.

Detta, bourg d'Austro-Hongrie, Hongrie) [comitat de Temes]), sur la Berzava, affluent de la Temes ; 3.550 hab. Culture du riz.

Dette (*dèt'* — lat. *debitum*; de *debere*, devoir) n. f. Ce que l'on doit à quelqu'un, particulièrement une somme d'argent : *Contracter des* dettes. *Payer ses* dettes.

— Fig. Obligation morale : Dette *de reconnaissance.*

— Loc. div. : *Dettes criardes*, Petites sommes que l'on doit et qui amènent des réclamations verbales fréquentes et souvent bruyantes. ‖ *Dette d'honneur*, Dette au payement de laquelle l'honneur est particulièrement engagé. (Se dit surtout des dettes de jeu, qui n'ont d'autre garantie que la bonne foi.) ‖ *Etre perdu de dettes*, En avoir énormément. ‖ Fig. *Avouer la dette, Confesser la dette*, Reconnaître qu'on a tort, convenir d'un fait qu'on avait quelque intérêt à cacher. (Vieux.) ‖ *Payer sa dette à la société*, Purger sa peine; être exécuté. ‖ *Payer sa dette à la patrie*, Faire son temps de service militaire. — Avoir des enfants qui pourrent servir l'Etat. ‖ *Payer sa dette à la nature*, Mourir. ‖ *Faire sa dette de quelque chose, Prendre la dette sur soi*, Répondre pour autrui, se rendre caution pour quelqu'un, se déclarer responsable.

— Prov. : **Cent ans de chagrins ne payent pas un sou de dettes**, Il est inutile de se chagriner. ‖ **Qui paye ses dettes s'enrichit**, En payant ses dettes, on s'évite des ennuis et des frais judiciaires ruineux.

— Comm. *Dettes actives*, Créances, sommes dont on est créancier. ‖ *Dettes passives*, Dettes proprement dites, sommes dont on est débiteur.

— Dr. *Dette caduque*, Celle qui a cessé d'être exigible, pour laquelle il y a prescription. ‖ *Dette civile*, Dette ordinaire, qui ne résulte ni d'une opération commerciale, ni d'une condamnation en matière criminelle. ‖ *Dette claire* ou *liquide*, Celle dont la cause est certaine, et qui consiste en une somme déterminée. ‖ *Dette exigible*, Dette dont on peut exiger actuellement le payement. ‖ *Dette commerciale* ou *consulaire*, Celle qui a pour origine une opération de commerce. ‖ *Dette de communauté*, Dette à la charge de la communauté, des deux époux. ‖ *Dette hypothécaire*, Dette garantie par une hypothèque. ‖ *Dette chirographaire*, qui résulte d'une obligation non hypothécaire. ‖ *Dette légale*, Dette imposée par la loi : *La légitime des enfants, les aliments que le père doit à son fils et le fils à son père, sont des* dettes légales. ‖ *Dette légitime*, Celle qui a une cause honnête et connue. ‖ *Dette de lit entier*. Se disait, anciennement, d'une dette contractée du vivant des deux époux. ‖ *Dette personnelle*, Celle qui donne action contre la personne du débiteur. ‖ *Dette privilégiée*, Dette pour laquelle le créancier a un privilège spécial de priorité. ‖ *Dette propre*, Dette à laquelle un des conjoints est tenu sur ses biens personnels. ‖ *Dette réelle*, Celle à laquelle on n'est obligé qu'en raison d'un immeuble que l'on détient. ‖ *Dette simulée*, Dette qui n'existe qu'en apparence, et qui est ordinairement annihilée par une contre-lettre. ‖ *Dette de société*, Dette qui emporte la solidarité de tous les associés, à raison de leurs affaires communes.

— Fin. *Dette publique* ou simplem. *Dette*, Ensemble des engagements à la charge d'un Etat.

— Anton. **Créance.**

— Encycl. Fin. La terminologie consacrée par le budget français groupe sous le nom de *dette publique* ceux de ces engagements qui ont un caractère permanent et dont le détail figure dans les écritures du Trésor. Les autres, c'est-à-dire les obligations ordinaires et courantes de l'Etat envers les particuliers ou pour l'exécution des services publics, dont les prévisions figurent aux budgets des divers ministères, constituent les *dettes de l'Etat*.

La *dette publique* comprend : 1° la *dette consolidée*, appelée encore *perpétuelle* ou *inscrite*; 2° la *dette remboursable à terme* ou *par annuités*, englobant la *dette flottante*; 3° la *dette viagère*.

La *dette consolidée* est l'ensemble, en capital inexigible, des engagements perpétuels dont l'Etat s'acquitte par le payement trimestriel de coupons de rentes dont les types, autrefois divers : 5 p. 100, 4 1/2 p. 100, 4 p. 100, 3 p. 100, sont aujourd'hui ramenés, par suite d'une série de conversions, à deux : le 3 1/2 p. 100 et le 3 p. 100. Elle a été constituée, à l'origine, comme liquidation des arrérages consentis par l'ancienne monarchie, par la loi du 24 août 1793, qui a créé le grand-livre de la dette publique, et fixée à 40.216.000 francs de rentes 5 p. 100, en exécution de la loi du 9 vendémiaire an VI, qui, après remboursement des deux tiers du montant de chaque inscription au grand-livre, à l'aide de bons au porteur reçus en payement des biens nationaux, maintint le tiers restant en rentes. Ce tiers prit le nom de *tiers consolidé*.

La *dette française, remboursable à terme* ou *par annuités*, comprend : 1° la *dette flottante*, composée des effets à payer, des versements des correspondants du Trésor (départements, communes, établissements publics, etc.), et des fonds particuliers des comptables.

Enfin, la *dette viagère* se compose des pensions de retraite, tant civiles que militaires, à titre d'indemnité ou de récompense nationale.

Dettes (Contre les), traité moral de Plutarque. — Cet ouvrage n'est pas, à proprement parler, un traité; l'auteur, au lieu de disserter sur les causes du mal, nous fait toucher la plaie du doigt, en traçant un tableau saisissant des inconvénients que les dettes entraînent après elles. Rarement, dit-il en commençant, les dettes proviennent de la nécessité ou seulement d'une cause avouable; le plus souvent, elles sont le résultat de la mollesse et d'un luxe fastueux. Les gens riches, au lieu d'employer leur fortune à des choses utiles, empruntent sans nécessité pour se procurer des frivolités. Et, sur un ton tantôt sérieux, tantôt plaisant, Plutarque peint les exigences des créanciers et les infortunes des débiteurs.

Dettelbach, ville d'Allemagne (Bavière [cercle de Basse-Franconie]), sur le Mein; 2.120 hab. Hôtel de ville gothique. Près de là est conservé, dans un monastère datant de 1505, une image miraculeuse de la Vierge, qui est l'objet d'un pèlerinage suivi.

Detteur (*dè-teur*), **euse** n. Autref. Débiteur, débitrice.

Dettingen, ville d'Allemagne (Bavière [cercle de Basse-Franconie]), sur le Mein; 620 hab. Le 27 juin 1743, défaite des Français, sous les ordres du maréchal de Noailles, par les Autrichiens et les Anglais, que commandait George II.

Dettva ou **Gyetva**, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie), près de la Szlatna, affluent du Danube par le Gran; 6.270 hab., Slovaques pour la plupart.

Dettwiller ou **Dettweiler**, village de la Basse-Alsace (cercle et cant. de Saverne); 2.074 hab.

Détumescence (*mèss-sanss* — lat. *detumescentia*, même sens) n. f. Méd. Dégonflement d'une tumeur.

— Par ext. Dégonflement d'un ob et quelconque : *Le flux*

est une INTUMESCENCE, *le reflux est une* DÉTUMESCENCE *des eaux.* (Buff.)

— ANTON. **Intumescence.**

DÉTURBATEUR, TRICE (du lat. *deturbare*, troubler) adj. Astron. Qui trouble, contrarie, dérange le mouvement des corps célestes : *Les forces* DÉTURBATRICES *de l'orbite lunaire.* ‖ On dit plus souvent PERTURBATEUR, TRICE.

DEUBEN, bourg d'Allemagne (Saxe [cercle de Dresde]), sur la Weisseritz, affluent de l'Elbe ; 6.900 hab. Fabrique d'émeri et de velours, verrerie.

DEUBLER (Konrad), surnommé **le Paysan philosophe**, né en 1814 à Goisern près d'Ischl, mort dans les environs de Goisern en 1884. Il visita Vienne, Dresde, puis le nord de l'Italie. Il rédigeait un journal de ses impressions et réflexions : c'est ce qu'il a écrit de plus spontané, de plus naïf. Il inclina du côté des spéculations philosophiques ; il entra en correspondance avec Strauss, à l'occasion de sa *Vie de Jésus*. Après l'échec de la révolution de 1848, il s'occupa activement de répandre dans les campagnes les journaux républicains. Inculpé de haute trahison en 1853, il fut acquitté, mais, l'année suivante, était condamné à deux ans de forteresse. A peine sorti, il encourait une nouvelle condamnation (1857). Dès lors, il vécut dans la retraite.

DEUCALION. Myth. gr. Fils de Prométhée et de Pandore. Il est l'ancêtre mythique de la race hellénique. (D'après la légende, Zeus s'irrita des crimes du genre humain et inonda la terre pour le détruire. Seuls, Deucalion et sa femme Pyrrha purent échapper. Sur le conseil de Prométhée, ils s'étaient construit un grand coffre ou vaisseau, qui flotta pendant neuf jours et aborda enfin sur le sommet du Parnasse. Ils consultèrent alors l'oracle de Thémis, pour savoir comment repeupler la terre : l'oracle leur ordonna de se voiler la face et de jeter derrière eux les os de leur grand'mère ; c'est pourquoi ils jetèrent des pierres, os de la terre, qui est la grand'mère de tous les hommes. Chaque pierre lancée par Deucalion devint un homme ; de chaque caillou jeté par Pyrrha naquit une femme. Cette œuvre accomplie, Deucalion éleva un temple à Zeus Phryxios, et institua, sous le nom de *hydrophories*, des fêtes commémoratives du déluge. D'après la tradition ordinaire, tous les épisodes de cette légende sont localisés en Thessalie. Mais il y avait à ce récit bien des variantes : on faisait aussi aborder Deucalion sur l'Athos ou l'Etna ; on le faisait naître à Dodone ou à Delphes ; on montrait son tombeau à Delphes et à Athènes. Quoi qu'il en soit, Deucalion passait pour être l'ancêtre commun de toutes les races helléniques. Il eut deux fils : Amphictyon, fondateur des amphictyonies, et Hellen, père d'Æolos, de Doros et de Xouthos [père lui-même d'Achæos et d'Ion].) — Fils de Minos et de Pasiphaé, ou de Crète. (Il fut le père d'Idoménée. Il prit part à l'expédition des Argonautes et à la chasse de Calydon.) — Fils d'Hèraklès et d'une Thespiade. — Fils d'Hyperasios et d'Hypso. (Il était frère d'Amphion.) — Guerrier troyen, tué par Achille.

DEUIL (*deu-ill* [*ll* mll.] — du lat. *dolium*, tiré de *dolere*, se livrer à la douleur) n. m. Profonde tristesse, causée par un grand malheur : *Un jour de défaite est un jour de* DEUIL.

— Ethol. Signes extérieurs par lesquels il est d'usage de témoigner sa douleur pendant un certain temps, après la mort de quelqu'un : *Vêtements de* DEUIL. *Voiture de* DEUIL. *Prendre le* DEUIL. ‖ Couleur des vêtements que l'on porte, de certains objets dont on se sert lorsqu'on est en deuil : *Le violet est le* DEUIL *des rois.* (Michelet.) ‖ Temps pendant lequel se porte le deuil : DEUIL *près de finir.* ‖ Dépenses que l'on fait pour prendre le deuil : *Donner tant à une veuve pour son* DEUIL. ‖ Cortège, convoi funèbre : *Aller voir passer le* DEUIL *d'un grand personnage.*

— Poétiq. Ombres de la nuit ; ténèbres. ‖ Aspect triste et sombre de la terre pendant l'hiver : *Le* DEUIL *de la nature, de la terre.*

— Loc. div. : *Grand deuil*, Costume de deuil complet, que l'on porte particulièrement pendant les premiers temps qui suivent la mort d'un proche parent. ‖ *Petit deuil*, Costume de deuil moins sévère, que l'on prend après le grand deuil, ou à l'occasion de la mort d'un parent moins rapproché. ‖ *Demi-deuil*, Costume que les parents d'un défunt portent après que s'est écoulée la moitié du temps de leur deuil. — Moitié du temps consacré à porter le deuil entier. ‖ *Deuil de cour*, Costume de deuil que prend la cour lorsqu'il meurt un membre de la famille régnante, ou un prince d'une autre maison souveraine. ‖ *Magasin de deuil*, Boutique où l'on vend des vêtements et certaines parures de deuil. ‖ *Mener, Conduire le deuil*, Marcher à la tête du convoi funèbre. — Fig. *Mener le deuil de*, Mourir après, être le dernier survivant de : *Louis XIV* AVAIT, *pour ainsi dire,* MENÉ LE DEUIL *de son siècle.* (Villem.)

— Fam. *Porter le deuil de sa blanchisseuse*, Avoir du linge sale. ‖ *Avoir les ongles en deuil*, Avoir les ongles malpropres, noirs sur les bords. ‖ *Faire son deuil de*, Prendre son parti de, se résigner à. ‖ *Faire le deuil sur la fosse*, Acquitter sur-le-champ une dette peu honnête contractée par le défunt.

— Entom. *Grand-deuil, Petit-deuil*, Espèces de papillons.

— ANTON. **Allégresse, joie**, etc.

— ENCYCL. L'idée de traduire les sentiments qu'inspire la perte de ses proches par des signes visibles se retrouve chez toutes les nations qui ont laissé des souvenirs historiques. Chez certains peuples, aux manifestations de la douleur se mêlent des pratiques cruelles : mutilations, fustigations, voire sacrifices humains. Les Hébreux déchiraient leurs vêtements pour témoigner publiquement de leur douleur. Les Egyptiens se rasaient les sourcils, lors de la mort de leurs ascendants. Les Grecs avaient la même coutume et s'habillaient de noir, au moins pour les funérailles. Chez les Romains, le deuil n'étant qu'une obligation morale pour les hommes ; les femmes seules y étaient rigoureusement astreintes ; elles devaient quitter leurs bijoux pendant une année. Il y eut des deuils publics, soit à cause d'événements malheureux, soit par suite de la perte d'un chef. Le premier deuil public par ordre fut celui qui suivit la mort d'Auguste. A Rome, les mères portaient le deuil de leurs enfants avec des vêtements bleu azuré.

En France, jusqu'au XIVe siècle, le deuil ne paraît pas avoir été observé. Dans l'ancienne société monarchique, le roi ne portait pas le deuil ; il se vêtait de pourpre, aussitôt que les funérailles de son prédécesseur étaient terminées. Le grand chancelier ne portait le deuil de personne, pas même de ses père et mère. En revanche, la reine veuve devait rester pendant un an dans sa chambre tapissée de noir. Les dames de moindre condition ne gardaient la chambre que pendant quarante jours. A partir du XVIe siècle, les hommes se vêtirent de noir. Au XVIIe, le roi et les cardinaux portaient le deuil violet. De nos jours, le deuil se porte en noir, dans tout le monde chrétien ; en bleu ou en violet, chez les musulmans ; en gris, en Abyssinie ; en bleu, au Japon et dans une partie de la Chine. Dans les états monarchiques le deuil de certains personnages est considéré comme affectant toute la cour et sa durée fait l'objet d'ordonnances royales.

En France, le deuil d'une veuve est d'un an et six semaines ; le deuil pour un père ou une mère est d'un an ; pour un grand-père, une grand'mère, un frère ou une sœur, de six mois ; pour un oncle, une tante, un cousin ou cousine germaine, de trois mois. Bien entendu, la sévérité du deuil peut être modifiée par l'adoption du demi-deuil qui, pour les femmes veuves, n'est admis que dans les six dernières semaines. Autrefois, les parents ne portaient jamais le deuil de leurs enfants. De nos jours, cette abstention n'est plus admise que pour les enfants au-dessous de trois mois.

Dans l'armée française, les officiers portent le crêpe au bras gauche, ainsi qu'un nœud d'épée. Les hommes de troupes peuvent porter le deuil de famille, en mettant un crêpe au bras gauche. Le décret du 24 messidor an IV ordonna que le deuil des colonels serait porté pendant un mois par les officiers, à la poignée de l'épée. En cas de décès du Président de la République, le deuil du drapeau est porté par toute l'armée jusqu'à l'élection de son successeur ; le deuil à l'épée l'est pendant un mois pour tous les officiers.

Dans la marine, en signe de deuil, sur les rades, les vergues de l'avant et celles de l'arrière sont apiquées à contre-bord, tandis que le pavillon national est alors en berne et seulement hissé à mi-mât.

DEUIL, comm. de Seine-et-Oise, arr. et à 22 kilom. de Pontoise, dans la vallée de Montmorency, non loin de la Seine ; 3.040 hab. Ch. de f. Nord. Eglise romane des XIe et XIIe siècles. Aux environs, le château de la Chevrotte, ancienne habitation de Mme d'Epinay, et l'*Ermitage*, habité par J.-J. Rousseau en 1756 et 1757.

DEÛLE, rivière du nord de la France, affluent de la Lys, dans laquelle elle se jette à Deulémont. Elle naît dans le département du Pas-de-Calais, en amont de Flers. Elle est canalisée à partir d'Elen, passe à Lens et va se joindre, à Courrières, au *canal de la Deûle*. Vallée basse, marécageuse, nombreux bras. Cours, 85 kilomètres.

DEÛLE (CANAL DE LA), commence à Fort-de-Scarpe, près Douai, emprunte le lit de la Deûle, relie la Scarpe à la Lys ; à Courrières, fait sa jonction avec la Deûle canalisée, à Bauvin avec le canal d'Aire, à Marquette avec celui de Roubaix.

DEULÉMONT, comm. du dép. du Nord, arrond. et à 13 kilom. de Lille, au confluent de la Deûle et de la Lys, qui y sert de frontière à la Belgique ; 1.958 hab. Briqueteries, distilleries. Fabriques de pannes et de carreaux. Elevage de bestiaux. Eglise du XIIe siècle.

DEULIN (Charles), écrivain français, né à Condé-sur-l'Escaut (Nord) en 1827, mort en 1877. Il collabora à de nombreux journaux et publia en volumes des récits, notamment : les *Contes d'un buveur de bière* (1868), qui eurent un très grand succès ; *Contes du roi Gambrinus* (1874) ; *Histoires de petite ville* (1875) ; etc. On lui doit aussi quelques livrets d'opérettes.

DEUNUM (*nom'* — mot turc) n. m. Métrol. Mesure agraire en Asie Mineure et dans certaines parties de la Turquie d'Europe. Elle équivaut à peu près à 9 ares du système métrique.

DEUNX (*dé-onkss* — mot lat., du préf. *de*, et de *unx*, douzième) n. m. Onze douzièmes d'une valeur ou quantité quelconque. ‖ Comme fraction de l'as, Monnaie de compte chez les Romains.

DEURHOFF (Guillaume), philosophe et théologien hollandais, né et mort à Amsterdam (1650-1717). Il exerça toute sa vie le métier de fabricant de paniers ; mais, tout en se livrant à son travail manuel, il lut les ouvrages de Descartes et de Spinoza, ainsi que des traités de théologie, et il se créa un système théologico-philosophique, qu'il exposa dans plusieurs ouvrages. Les idées de Deurhoff soulevèrent de violentes controverses. Forcé de quitter sa patrie, il se réfugia dans le Brabant et finit par revenir à Amsterdam, où il trouva un protecteur dans le baron de Pallandt. Les divers traités qu'il a fait paraître ont été publiés sous le titre de *Système surnaturel et scriptural de la théologie, tiré de la connaissance de Dieu, des dons de la grâce et de la Sainte Ecriture* (1715).

DEURNE, bourg des Pays-Bas (prov. de Nord-Brabant) ; 5.650 hab.

DEURNE-LEZ-ANVERS, comm. manufacturière et industrielle de Belgique (prov. d'Anvers), arrond. admin. et judic. d'Anvers ; 6.700 hab.

DEUS NOGUEIRA RAMOS (João DE), poète lyrique portugais, né à Sao Bartolomeu de Messines (prov. d'Algarve) en 1830, mort à Lisbonne en 1896. Après avoir dirigé, à Béja, un journal « O Bejense », il revint dans sa ville natale et fut élu député en 1868. C'est surtout comme poète lyrique qu'il s'illustra par *Flores do Campo* (1870) ; *Ramo de Flores* (1870) ; *Folhas soltas* (1876), remarquables par le style autant que par le sentiment essentiellement populaire et naïf.

DEUSDEDIT, pape. V. DIEUDONNÉ.

DEUSDEDIT, cardinal du XIe siècle, auteur d'une célèbre collection canonique dédiée au pape Victor III.

DEUS DEDIT, DEUS ABSTULIT, SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (*Dieu me l'a donné, Dieu me l'a ôté, que le nom du Seigneur soit béni*). V. JOB.

DEUS DET (*dé-uss-det'* — mots lat. signif. *que Dieu donne*) n. m. Premiers mots d'une litanie, *Deus det nobis pacem*, qui se chante aux Rogations : *Connaître une chose comme son* DEUS DET, c'est la bien connaître.

DEUS, ECCE DEUS ! (*Le dieu, voici le dieu !*) A peine arrivé sur le rivage de l'Italie, Enée vient consulter la sibylle de Cumes. La prêtresse d'Apollon lutte d'abord contre l'influence du dieu qui va parler par sa bouche, mais elle se laisse enfin entraîner par l'inspiration prophétique. Elle s'écrie : « Le dieu vient, voici le dieu ! » (*Enéide*, liv. VI, v. 46.) Et, tandis qu'elle parle, ce ne sont plus, sur son visage, les mêmes traits ; ses cheveux en désordre se hérissent, son sein haletant se soulève, sa taille semble grandir.

On rappelle quelquefois le cri de la sibylle, à propos de la transformation d'un être humain qu'une puissance supérieure semble posséder.

DEUS EX MACHINA. Ces mots latins désignent proprement l'intervention, dans une pièce de théâtre, d'un dieu, d'un être surnaturel, descendu sur la scène au moyen d'une machine, et, au figuré, le dénouement, plus heureux que vraisemblable, d'une situation tragique. Dans les pièces modernes, et quelquefois dans la vie réelle, le notaire qui apporte un héritage inattendu, l'oncle d'Amérique revenant juste à temps pour tirer d'embarras son neveu ou sa nièce, jouent le rôle de *deus ex machina*.

DEUS NOBIS HÆC OTIA FECIT (*C'est un dieu qui nous a fait ces loisirs*), mots que Virgile [égl. Ire, v. 6] met dans la bouche du berger Tityre, sous le nom duquel il raconte à un autre berger comment il a obtenu d'Auguste la restitution de son patrimoine. (Les écrivains ont fait de nombreuses allusions à ce passage.)

DEUTÉRAGONISTE (*nisst'* — du gr. *deuteragônistês* ; de *deuteros*, second, et *agônistês*, champion) n. m. Antiq. gr. Artiste qui remplissait les rôles de second ordre dans les représentations scéniques.

— ENCYCL. Avant Eschyle, on s'était contenté d'un seul acteur. Eschyle en ajouta un second, qui fut appelé *deutéragoniste*, tandis que l'acteur principal portait le nom de *protagoniste*. Il n'employa un troisième acteur que dans l'*Agamemnon*, les *Choéphores* et les *Euménides*, dans ses dernières pièces. Ce troisième acteur fut appelé *tritagoniste*. Sophocle et Euripide se contentèrent généralement de trois acteurs.

Le protagoniste était chargé du personnage principal. Le deutéragoniste ne servait, le plus souvent, qu'à provoquer l'expression des sentiments du protagoniste. Quelquefois, mais rarement, il était l'auteur des maux du personnage principal.

DEUTERGIE (*tèr'-jî* — du gr. *deuteros*, deuxième, et *ergon*, œuvre) n. f. Méd. Effet secondaire d'un médicament se produisant consécutivement à l'effet principal. (Vieux.)

DEUTÉRIE (*rî* — du gr. *deuterion*, arrière-faix ; de *deuteros*, second) n. f. Chir. Rétention de l'arrière-faix dans la matrice.

DEUTERIE, maîtresse du roi des Francs de Metz, Théodebert. Elle était dame de Cabrières, en Auvergne, et issue d'une illustre famille gallo-romaine. Le roi répudia pour elle, en 535, sa femme Visigarde, fille du roi des Lombards, Wacon. Elle devint jalouse de sa fille, dans la crainte d'être supplantée par elle dans le cœur de son amant. Elle fut accusée de l'avoir fait précipiter dans un torrent par un attelage de bœufs furieux. Deuterie fut chassée de la cour en 542, pendant que Visigarde rentrait en faveur ; mais elle laissa à la cour son fils Théodebald qui, en 548, succéda à son père.

DEUTÉROCAMPTE ou **DEUTEROCAMPTA** (*té, canp'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des chrysomélinés, comprenant des formes américaines voisines des doryphores et des épigraphis. (On connaît une centaine d'espèces de *deuterocampta* ; toutes habitent l'Amérique du Sud, sont de taille moyenne et tachetées.)

Deutérocampte (gr. 2 fois).

DEUTÉROCANONIQUE (*nik'* — du gr. *deuteros*, second, et de *canonique*) adj. Se dit des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament qui ont été admis après les autres dans le canon de l'Ecriture.

— ANTON. **Protocanonique.**

— ENCYCL. *Livres deutérocanoniques.* V. CANON.

DEUTÉROGAME (du gr. *deuteros*, second, et *gamos*, mariage) n. Personne mariée pour la seconde fois.

DEUTÉROGAMIE (*mî*) n. f. Etat du deutérogame : *La* DEUTÉROGAMIE *est un état d'imperfection aux yeux de l'Eglise.*

DEUTÉROLOGIE (*jî* — du gr. *deuteros*, second, et *logos*, discours) n. f. Antiq. Réplique que faisait un défenseur officieux devant les tribunaux athéniens, la partie étant toujours obligée de faire elle-même le premier discours.

— Chir. Traité sur la nature et les connexions de l'arrière-faix (δευτέριον en grec).

DEUTÉROLOGIQUE (*jik'*) adj. Chir. Qui se rapporte à la deutérologie ou à l'arrière-faix : *Etude* DEUTÉROLOGIQUE.

Deutéronome. C'est le cinquième et dernier livre du *Pentateuque* : il contient le résumé et comme une nouvelle édition des préceptes donnés au peuple juif par Moïse de la part de Dieu. De là lui vient son nom (en grec Δευτερονόμιον, Seconde loi). Au lieu de se rattacher au livre des *Nombres* comme ce dernier se rattache au *Lévitique* et à l'*Exode*, il est en lui-même un tout complet. Sa forme aussi diffère de celle des autres livres du *Pentateuque* : il se compose principalement, non de récits, mais de discours. La tradition juive a toujours professé à l'égard du *Deutéronome* le plus profond respect ; elle est unanime pour en attribuer la rédaction à Moïse ; les derniers versets, relatifs à la mort du grand législateur, ont été probablement ajoutés par Josué. Les juifs voyaient dans le *Deutéronome* la clef de leur histoire, la source de leur culte et l'explication de toutes leurs institutions. L'Église catholique a adopté et sanctionné de son autorité la tradition de la synagogue. Les rationalistes considèrent le *Deutéronome* comme d'origine plus récente ; mais ils ne s'accordent pas sur la date qu'il conviendrait, dans cette hypothèse, de lui assigner : les uns en placent la rédaction au temps du roi Josias, les autres après la captivité, ou même à l'époque des Macchabées.

DEUTÉROPATHIE (*tî* — du gr. *deuteros*, second, et *pathos*, douleur) n. f. Méd. Affection secondaire, état morbide qui se développe sous l'influence d'une autre maladie. (Vx.)

DEUTÉROPATHIQUE (*tik'*) adj. Méd. Qui a les caractères de la deutéropathie : *Accidents* DEUTÉROPATHIQUES.

DEUTÉROSAURE ou **DEUTEROSAURUS** (*té, sô-russ*) n. m. Paléont. Genre de reptiles anomodontiens, voisins des *cynodraco*, comprenant de grandes formes, fossiles dans le grès permien d'Orenbourg (Russie).

— Encycl. Les *deutérosaures* se caractérisent par leurs grandes incisives pointues et arquées, avec la convexité au dehors ; il y en a cinq sur chaque intermaxillaire, puis une canine et de puissantes molaires pointues. Espèce type : *deuterosaurus biarmicus*.

DEUTÉROSCOPIE (*sko-pî* — du gr. *deuteros*, second, et *skopein*, voir) n. f. Méd. Hallucination nommée communément seconde vue.

DEUTÉROSE (du gr. *deuteros*, second [la première loi étant celle que contient la Bible]) n. f. Hist. Recueil de préceptes rabbiniques, chez les Juifs ; ils lui donnent aussi le nom de *Mischna*. (Dans l'origine, les Juifs avaient plus d'une deutérose. Saint Epiphane en cite quatre espèces.)

— Sociol. Répétition ou reproduction d'une chose quelconque : *Il faut une* deutérose *de l'idée révolutionnaire, une nouvelle manifestation du socialisme*. (Proudh.)

DEUTO (du gr. *deuteros*, en composition *deutos*, second). Chim. Préfixe qui indique le second rang en général, et particulièrement le second degré parmi les composés d'un même corps. [On emploie plutôt maintenant *bi* ou *di*. Ainsi, on dit bi*carboné*, bi*sulfure*, bi*chlorure*, etc., au lieu de deuto*carboné*, deuto*sulfure*, deuto*chlorure*, etc.]

DEUTOVERTÉBRAL, ALE, AUX (*vèr*) adj. Anat. Qui a rapport à la deutovertèbre.

DEUTOVERTÈBRE (*vèr* — du préf. *deuto*, et de *vertèbre*) n. f. Anat. Vertèbre secondaire.

DEUTSCH, mot allem. signifiant *allemand*, et que l'on trouve dans un certain nombre de noms géographiques.

DEUTSCH-BROD, ville d'Austro-Hongrie (Bohême), sur la Sazawa, sous-affluent de l'Elbe par la Moldau ; 5.750 hab. En 1422, défaite de l'empereur Sigismond par l'armée hussite de Ziska. Ch.-l. d'un district peuplé de 75.500 hab.

Deutscher Bund (ou *Ligue allemande*), fondée en 1810 par Stuckradt et Luxheim, dans le but d'établir des constitutions représentatives dans les différents pays d'Allemagne. Quand le *Tugendbund* fut dissous, beaucoup de membres s'affilièrent au *Deutscher Bund*; il fut dissous à son tour et remplacé par les *Burschenschaften*. Il comptait parmi ses membres l'étudiant Karl Sand, qui assassina l'écrivain Kotzebue.

DEUTSCH-EYLAU. Géogr. V. Eylau.

DEUTSCH-FEISTRITZ, ville d'Austro-Hongrie (Styrie) ; 2.900 hab. Mines et fonderie d'argent et de plomb.

DEUTSCH-KRAWARN, bourg d'Allemagne (Prusse [Silésie]), sur l'Oppa, affluent de l'Oder ; 3.100 hab.

DEUTSCH-KREUTZ. Géogr. V. Nemet-Keresztur.

DEUTSCH-KRONE, ville d'Allemagne (Prusse, prov. de la Prusse-Occidentale), entre les deux lacs Amt et Raduu ; 7.000 hab. Forges, constructions mécaniques, scieries. Ch.-l. d'un cercle peuplé de 66.000 hab.

DEUTSCH-LEUTEN, bourg d'Austro-Hongrie (Silésie) ; 2.700 hab.

DEUTSCH-LIEBAU. Géogr. V. Liebau.

DEUTSCHNOFEN, bourg d'Austro-Hongrie (Tyrol) ; 2.420 hab. Aux environs, couvent et pèlerinage de Weissenstein.

DEUTSCH-PIEKAR, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Silésie]), à la frontière de Pologne ; 3.070 hab. Mines de calamine.

DEUTSCH-RASSELWITZ, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Silésie]) ; 3.070 hab.

DEUTSCH-WAGRAM. Géogr. V. Wagram.

DEUTZ, ville d'Allemagne (Prusse-Rhénane), cercle de Cologne, vis-à-vis de cette ville à laquelle elle est réunie depuis 1888, sur la rive droite du Rhin. Industrie assez active (soieries, velours, rubans, carrosseries, fonderies). Elle commença par être une forteresse romaine [*Tuitum*].

DEUTZ (Simon), fils d'Emmanuel Deutz, grand rabbin du Consistoire central des israélites français. On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort. Il abjura sa religion pour se faire catholique, et fut alors accueilli avec confiance par la société catholique et aristocratique. Le pape le recommanda à la duchesse de Berry, qui lui donna toute sa confiance. Après son équipée en Provence et en Vendée (1832), la duchesse de Berry se réfugia et se cacha à Nantes. Thiers, alors ministre, donna, dit-on, cinq cent mille francs à Deutz pour trahir la duchesse. Ce qu'il y a de certain, c'est que Deutz partit pour Nantes avec deux commissaires spéciaux et fit arrêter la duchesse. Victor Hugo a traduit l'indignation unanime, dans sa poésie : *A l'homme qui a livré une femme*. Mais l'or même que la trahison lui avait donné, Deutz le perdit dans des spéculations financières.

Deutzie ; *a*, fleur.

DEUTZIE (*zî* — de *Deutz*, n. pr.) n. f. Bot. Genre de saxifragacées philadelphées.

— Encycl. Le genre *deutzie* (deutzia) comprend six ou sept espèces de l'Inde tempérée, de la Chine et du Japon, cultivées dans les jardins d'Europe pour leurs fleurs ordinairement blanches. Ce sont des arbrisseaux pubescents, à feuilles opposées et simples. Une espèce (*deutzia crenata* ou *scabra*), dont les feuilles portent sur leurs bords de petits crochets très rudes, est employée par les ébénistes japonais, sous le nom de *joso*, pour polir le bois.

DEUX *deû* — du lat. *duos*, qui a donné d'abord *dous*, devenu *deus*, deux (adj. numér. Un plus un : *Nous avons* deux *yeux*, deux *narines*. ‖ Deuxième, second : *Page* deux. *Article* deux. — A la suite des noms propres, *deux* s'écrit ordinairement II : *Henri II, roi de France*. ‖ Par ext. Petit nombre indéterminé : *Avoir* deux *mots à dire*. *N'avoir pas plus de raison qu'un enfant de* deux *jours*.

2

— Pop. *Les deux cocottes*, Le nombre 22. ‖ *Les deux sœurs*, Les fesses.

— Fam. *N'en pas faire à deux fois*, Se décider sur-le-champ, sans hésiter, ne pas balancer. (On dit aussi n'en faire ni une ni deux.) ‖ *Il n'y a pas deux voix* (ou *deux avis*), Tout le monde est d'accord.

— Prov. : **Deux avis valent mieux qu'un**, On ne saurait prendre trop de conseils. ‖ **Deux sûretés valent mieux qu'une**, On ne saurait prendre trop de précautions.

— Blas. *Deux et un*. Se dit de la disposition ordinaire de trois pièces, dont deux sont vers le chef et une vers la pointe, comme les trois fleurs de lis de France. (Lorsque la disposition est inverse, on dit les pièces « mal ordonnées ».)

D'argent à trois tourteaux de sable : deux et un.

— Manèg. *Cheval à deux mains*, Cheval qui, attelé à une voiture avec un autre, peut être placé indifféremment à droite ou à gauche. ‖ *Cheval à deux fins*, Cheval qui est également propre à être attelé et à être monté.

— Substantiv. n. m. S'emploie souvent en sous-entendant le nom auquel il se rapporte, et prend alors le caractère d'un véritable substantif : *Quand on est avec un ami, on n'est pas seul et l'on n'est pas* deux. (Barthél.) ‖ *Tous les deux*, *Toutes les deux*, L'un ou l'une et l'autre, ensemble ou séparément : *Mme de Maintenon, qui avait aimé Fénelon comme elle aima Racine, les abandonna* tous les deux. (Laharpe.) ‖ *Tous deux* ou *Toutes deux*, L'un ou l'autre, ou L'un et l'autre ensemble. ‖ *A deux*, Deux ensemble : *Travailler, Jouer à* deux. ‖ *Deux à deux*, *Deux par deux*, Deux ensemble, par couples : *Les alexandrins vont* deux à deux. — *Marcher deux à deux comme frères mineurs*, Marcher deux à deux à la file. ‖ *En deux*, En deux parties : *Partager un pain* en deux. *Diviser une planche* en deux. ‖ *De deux en deux*, Par une succession périodique de temps ou d'ordre : De deux *jours* en deux *jours*. ‖ *De deux jours l'un*, Un jour sur deux, une fois tous les deux jours. ‖ *Donner*, *Piquer des deux*, Faire sentir à la fois les deux éperons à son cheval pour accélérer sa course. — Par ext. Aller très vite, faire diligence : *Pour réussir en affaires, il faut souvent* piquer des deux. ‖ *C'est deux*, *Ça fait deux*, Ce sont des cas bien différents, deux choses qui ne sont pas comparables. ‖ *Ne pas savoir dire deux*, Etre d'une ignorance complète. ‖ *Cela est clair comme deux et deux font quatre*, Cela est évident, incontestable.

— Nombre deux : *Le produit de* deux *multiplié par* deux. ‖ Second jour du mois : *Le* deux *du courant*. ‖ Chiffre (2) qui marque un nombre de deux unités : *Deux cent vingt-deux s'écrit par trois* deux.

— Chass. Catégorie de plomb plus petit que le no *un* et plus gros que le no *trois*. (Cette classification a lieu en ce qui concerne le plomb de chasse dit « plomb de Paris ».)

— Jeux. La plus basse carte, marquée de deux points : *Le* deux *de trèfle*, *de cœur*, *de pique*, *de carreau*. ‖ Face d'un dé ou d'un domino, marquée de deux points : *Amener deux* deux. ‖ *Double deux*, Domino sur lequel le point de deux est répété de chaque côté. ‖ *Amener le double deux*, Amener le deux sur chacun des deux dés. ‖ *Rafle de deux*. Au jeu de trois dés, Coup dans lequel chacun des trois dés amène le point de deux. ‖ *Deux d'amour*. Au domino, Nom que l'on donne familièrement au numéro « deux ». ‖ *Deux mille deux cent vingt-deux*, Deux carreaux, deux cœurs, deux piques, deux trèfles, au jeu de la manille. ‖ *Etre à deux de jeu*, En être au même point, n'avoir aucun avantage l'un sur l'autre. — Fig. Avoir les mêmes prétentions ; ne se rien devoir ; s'être rendu l'un à l'autre les mêmes mauvais services.

Les deux (cartes).

DEUX-ACREN, comm. de Belgique (Hainaut), arrond. admin. de Soignies, arrond. judic. de Tournai, au confluent de la Marcq et de la Dendre, affluent de l'Escaut ; 3.681 hab. Bourg industriel.

DEUX-AMANTS (côte et prieuré des), sur la commune d'Amfreville-sous-les-Monts (Eure). Le nom a fait naître une légende qui a pris une certaine importance dans la poésie du moyen âge ; l'un des lais de Marie de France lui a été consacré. V. Amfreville-sous-les-Monts.

DEUX-CENT-VINGT-ET-UN (les) n. m. pl. Nom historique donné aux députés qui votèrent, le 15 mars 1830, la fameuse adresse contre le ministère Polignac et le gouvernement de Charles X, manifeste qui fut le prologue de la révolution de Juillet. — *Un* deux-cent-vingt-et-un.

DEUX-CHAISES, comm. de l'Allier, arr. et à 30 kilom. de Moulins, entre le Cher et la Sioule ; 1.233 hab. Houille.

Deux-Epées (ordre des), nom donné quelquefois à l'ordre des chevaliers porte-glaive, qui fut créé en 1204 par Albert de Brennes, évêque de Riga, pour défendre les missionnaires chrétiens contre les idolâtres.

DEUX-DENTS (*deû-dan*) n. m. Nom vulgaire que les pêcheurs de la Méditerranée donnent à une variété du dauphin, le *dauphin diodon* ou *dauphin bidenté*.

DEUX-HUIT (*deû-u-it'*) n. m. Dénomination d'une mesure, peu usitée, qui a la noire pour unité de mesure ; elle se marque à la clef par la fraction $\frac{2}{8}$.

Mesure à deux-huit.

— Par ext. Morceau dont la mesure est à deux-huit.

DEUXIÈME (*zi-èm'* — rad. *deux*) adj. numér. Qui occupe le second rang, qui vient après le premier : *Etre* deuxième *sur une liste*. *Loger au* deuxième *étage*. ‖ Deuxième régiment : *Le* deuxième *hussards*. ‖ Se disait autrefois pour Second jour du mois : *Le* deuxième *janvier 1610*.

— n. m. Personne qui occupe le rang qui suit le premier : *Elève qui est le* deuxième *de sa classe*. ‖ Etage d'une maison situé au-dessus du premier : *Occuper tout le* deuxième.

DEUXIÈMEMENT (*zi-è*) adv. En second lieu.

DEUX-MÂTS (*deû-mâ*) n. m. Bâtiment à deux-mâts.

DEUX-MERS (canal des), canal projeté entre la Méditerranée et l'Océan, à travers le sud-ouest de la France. Cette région est desservie actuellement par le canal latéral à la Garonne et par le canal du Midi. Mais ces voies ne sont accessibles qu'à la batellerie fluviale. On songe à les remplacer par un canal dit « des Deux-Mers », où pourraient s'engager les plus gros navires.

DEUX-MONTAGNES, comté du Dominion canadien (prov. de Québec), à l'O. et près de Montréal, sur le lac des Deux-Montagnes, qui est une expansion de l'Ottawa ; 668 kil. carr. ; 15.027 hab., presque tous Canadiens-Français.

DEUX-NÈTHES (département des), compris dans l'empire de Napoléon Ier et formé, en 1801, après la conquête de la Belgique. Il s'appelait ainsi du nom des deux rivières qui traversent le territoire : la Grande et la Petite Nèthe. Il était composé du Brabant septentrional, du marquisat d'Anvers et de la seigneurie de Malines. — *Anvers* en était le chef-lieu.

DEUX-POINTS (*deu-pou-in*) n. m. Typogr. Signe de ponctuation qui se figure par deux points superposés (:).

DEUX-PONTS (en lat. *Bipontum*, en allem. **Zweibrücken**), ville d'Allemagne [Bavière], cercle du Palatinat-Rhénan, sur la Schwarzbach, sous-affluent de la Sarre par la Blies, près du Harz ; 12.000 hab. Industries diverses, notamment la brasserie. Cette ville a une école réale. Ancien palais des ducs de Deux-Ponts, détruit par les Français en 1793 et restauré depuis.

Le territoire forma jadis un comté, qui revint au Palatinat en 1394 ; puis il fut érigé en duché. Un de ses ducs devint roi de Suède en 1654 (Charles X de Deux-Ponts). Après la mort de Charles XII de Suède, il passe à la branche des Birkenfeld, qui règne sur la Bavière.

DEUX-PONTS, famille princière d'Allemagne, issue de la maison palatine de Bavière. Les comtes palatins descendant de Henri Ier, fils cadet de Simon Ier, comte de Saarbruck, ne formèrent qu'un seul tronc jusqu'à la mort de Robert III, empereur palatin du Rhin (1410). A ce moment, ils se divisèrent en deux branches : un fils de Robert III, Louis, donna naissance à la vieille ligne électorale qui s'éteignit en 1559 ; le fils cadet, Etienne, à la seconde ligne encore vivace, la ligne palatine de Deux-Ponts, de Simmern, de Sponheim et de Veldenz. La ligne de Deux-Ponts se partagea, dès 1459, en ligne de Simmern, qui recueillit, plus tard, l'héritage de la vieille ligne électorale et s'éteignit en 1685, et en ligne de Deux-Ponts. La branche de Deux-Ponts jeta, en 1514, le rameau de Veldenz ; la tige principale se subdivisa de nouveau, en 1569, en : Neubourg, Deux-Ponts et Birkenfeld. Le rameau de Deux-Ponts-Neubourg, après l'extinction des diverses lignes aînées, hérita à son tour du chapeau électoral (1681) et le porta jusqu'en 1799 ; celui de Deux-Ponts s'éteignit en 1731, et le rameau de Birkenfeld subsista seul.

Deux-Ponts-Neubourg. Les principaux membres de cette branche sont : Wolfgang (1526-1569), un des plus déterminés partisans de la Réforme, qui publia, en 1557, une liturgie luthérienne et favorisa l'instruction populaire. (Allié aux huguenots de France, il leur amena, en 1569, une armée de 17.000 hommes, et mourut en route) ; — Wolfgang-Guillaume (1578-1653), qui fut occupé presque toute sa vie de la querelle avec la maison de Brandebourg au sujet de la succession de Clèves et de Juliers ; — Wolfgang-Guillaume (1615-1690), qui eut la douleur de voir son pays « brûler » par Montclar et par ordre de Louis XIV ; — Charles-Théodore (1724-1799), qui, après avoir commencé son règne par d'utiles réformes, devint bientôt célèbre en Europe par sa vie scandaleuse et la vénalité de ses fonctionnaires.

Deux-Ponts-Deux-Ponts. Les principaux membres de cette branche sont : Jean-Casimir, venu de bonne heure à la cour de Suède, ami et compagnon de Gustave-Adolphe, et qui épousa sa sœur Catherine ; — Son fils Charles-Gustave (1622-1659), lequel devint roi de Suède (Charles X) le 16 juin 1654, après l'abdication de la reine Christine. [Il eut pour fils Charles XI (1655-1697), auquel succéda Charles XII.]

DEUX-QUATRE (*deû-katr'*) n. m. Dénomination d'une mesure à deux temps, qui a la blanche pour unité de mesure. On la marque à la clef par la fraction $\frac{2}{4}$.

— Par ext. Morceau dont la mesure est à deux-quatre : *Exécuter un* deux-quatre.

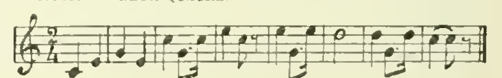
Mesure à deux-quatre.

Deux-Roses (guerre des), guerre civile qui ensanglanta l'Angleterre au xve siècle et fut provoquée par la rivalité politique des deux maisons royales d'York et de Lancastre, qui portaient dans leurs armes : la première, une *rose blanche*, la seconde une *rose rouge*. De là sa dénomination.

Elle eut pour origine les prétentions de Richard, duc d'York, descendant par sa mère de Lionel, second fils d'Edouard III, au trône d'Angleterre, occupé par Henri VI de Lancastre, issu de Jean de Gand, troisième fils du même Edouard III. L'irritation causée en Angleterre par la fin désastreuse de la guerre de Cent ans, l'impopularité du mariage de Henri VI avec une Française, Marguerite d'Anjou, la faiblesse physique et morale du roi parurent à Richard des circonstances favorables à la réalisation de ses vues ambitieuses. Secondé par un parti puissant dont l'âme était Richard, comte de Warwick, il fit, en 1451 et en 1452, deux tentatives sur Londres ; elles échouèrent. Mais en 1454, profitant d'une de ces périodes de troubles cérébraux auxquels Henri VI était sujet, le duc d'York réussit à se faire décerner la régence par le Parlement, sous le nom de « Protecteur du royaume ». Une fois rétabli, Henri VI lui ôta ses pouvoirs et donna ainsi le signal de la guerre des Deux-Roses.

Richard ne quitta Londres que pour y revenir bientôt à la tête d'une armée. Battu et fait prisonnier à la journée de Saint-Albans (mai 1455), Henri VI est ramené à Londres par son ennemi, auquel il rend le titre de Protecteur. Aussi énergique que belle, la reine Marguerite ne put se résigner à cette tutelle d'un candidat au trône ; elle fit rendre contre les yorkistes un *bill d'attainder*, c'est-à-dire un édit de proscription (1459). Non moins tenace, Warwick

reprend les armes, arrive à Londres où il est reçu avec enthousiasme, bat les lancastriens à Northampton (1460) et fait nommer Richard d'York héritier présomptif de la couronne. Aussitôt, Marguerite lève une nouvelle armée et livre aux yorkistes la terrible bataille de Wakefield (1460). Richard y périt, son fils fut égorgé, et ses principaux partisans furent décapités après la victoire. Ces exécutions, en provoquant des représailles, donnèrent dès lors un caractère d'atrocité à la guerre des Deux-Roses. Le fils de Richard, Edouard, accouru dès l'annonce de la mort de son père, battit les troupes royales à la Croix-de-Mortimer (1461), mais son lieutenant Warwick fut lui-même vaincu quelques jours après par Marguerite à Saint-Albans, et dut relâcher Henri VI qu'il traînait à sa suite. La reine ne put toutefois rentrer dans Londres : yorkiste dans l'âme, le peuple londonien n'ouvrit les portes de la capitale qu'à Edouard d'York et l'acclama roi sous le nom d'Edouard IV. Nullement découragée, Marguerite appela sous la bannière de Lancastre la fidèle et belliqueuse noblesse des comtés du Nord, où elle recruta une armée de 60.000 hommes. Mais elle éprouva une sanglante défaite à Towton (1461). Plus tard, Edouard IV s'étant brouillé avec Warwick, celui-ci alla en France se réconcilier avec Marguerite d'Anjou, puis il repassa le Détroit, marcha sur Londres, et, justifiant une fois de plus son surnom de *kingmaker* (faiseur de rois), rétablit Henri VI sur le trône (1470). Quelques mois plus tard (1471), il trouvait la mort sur le champ de bataille de Barnet, et Marguerite, accourue à son secours, était elle-même faite prisonnière à Tewkesbury. Ce nouveau revers eut pour conséquence l'assassinat de Henri VI, à la Tour de Londres. Il ne restait plus qu'un rejeton de Lancastre, Henri Tudor. Sa victoire à Bosworth (1485), sur Richard III, de la maison d'York, qui périt dans la mêlée, termina la guerre des Deux-Roses, et son mariage avec Elisabeth d'York, fille d'Edouard IV, en réunissant sur une seule tête les droits des deux *roses*, acheva d'éteindre leur longue rivalité.

DEUX-SEIZE (*deû-sèz'*) n. m. Dénomination d'une mesure, très peu usitée, qui a la croche pour unité de mesure ; elle se marque à la clef par la fraction $\frac{2}{16}$.

Mesure à deux-seize.

— Par ext. Morceau dont la mesure est à deux-seize.

DEUX-SÈVRES (DÉPARTEMENT DES), départ. de la région occidentale de la France, qui tire son nom des deux rivières qui le traversent : Sèvre Niortaise et Sèvre Nantaise. Formé, en 1790, de trois pays de l'ancienne province du Poitou (Niortais, Thouarsais, Gâtine), il est compris entre les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Vendée, de Maine-et-Loire. Superf. : 6.055 kil. carr.

Le département comprend 4 arrondissements (*Niort*, préfecture ; Bressuire, Melle, Parthenay), 31 cantons, 354 communes et une population de 346.694 hab. Diocèse de Poitiers ; université de Poitiers ; cour d'appel de Poitiers ; assises à Niort ; tribunaux civils à Niort, Bressuire, Melle et Parthenay ; 3e subdivision (Parthenay) du 9e corps d'armée (Tours) ; 7e région agricole ; 11e inspection des ponts et chaussées ; Ecole militaire de Saint-Maixent.

C'est un pays de coteaux, de plateaux et de plaines, sans grandes montagnes. Le point culminant est au N.-N.-E. de Niort, à 272 mètres d'altitude (Le Terrier de Saint-Martin-du-Fouilloux). On y distingue trois régions d'après le terrain : la Gâtine, au sol de roches anciennes, de granit, terre pauvre, couverte de bois et d'étangs ; la Plaine, liasique et oolithique, calcaire, plus découverte, plus riche, mais plus monotone, vaste champ de céréales ; le Marais, région autrefois noyée, malsaine, qui a été asséchée, canalisée et mise en cultures (chanvre et fourrages).

Les eaux du département vont à la Loire par la Sèvre Nantaise et le Thouet, par quelques affluents du Clain ; elles vont à la Charente par la Boutonne, et directement à l'Océan par la Sèvre Niortaise.

Le climat est doux, un peu humide. La Gâtine est plus froide que la Plaine ; le Marais est humide. A Niort, la température moyenne est de 12° ; la hauteur des pluies, 660 millimètres.

Ce département est surtout agricole ; les terres arables occupent plus des deux tiers du territoire ; de même, la population agricole dépasse la population industrielle et commerciale. On cultive surtout l'avoine et le froment, l'orge et le maïs en moins grande quantité ; on récolte du fourrage, des betteraves et des pommes de terre. On élève aussi beaucoup de bétail ; cette industrie a fait la renommée de Saint-Maixent. Quelques vignobles couvrent les pentes du Nord et du Nord-Ouest. Le pays n'est guère riche en forêts. On extrait en petite quantité de la tourbe, du plomb argentifère, du marbre, des pierres dures ou tendres.

La principale industrie est celle des étoffes et des lainages (manufactures de draps communs à Parthenay ; tricots de Parthenay, de Bressuire et de Saint-Maixent ; gants de laine de Niort). On fabrique des huiles et des alcools. On fait de la chapellerie et de la poterie.

Le département exporte surtout des produits agricoles et importe des denrées coloniales et des machines.

Le pays n'a pas d'histoire marquante. La plupart des villes sont d'origine monastique. En 1569, le parti catholique triompha du parti huguenot, à Moncontour. Les personnages célèbres nés dans les Deux-Sèvres sont : Mme de Maintenon ; les chefs vendéens Lescure et La Rochejaquelein ; l'explorateur René Caillé ; Fontanes ; le défenseur de Belfort, Denfert-Rochereau.

— BIBLIOGR. : Richard, *Histoire du département des Deux-Sèvres* (1863) ; Beauchet et Ravan, *Dictionnaire géographique du département des Deux-Sèvres* (1874) ; Lévrier, *Histoire des Deux-Sèvres* (1885) ; Adolphe et Paul Joanne, *Géographie des Deux-Sèvres*.

DEUX-SICILES (ROYAUME DES), Etat de l'Italie méridionale, formé en 1130 de la réunion de la Sicile et du duché de Pouille, et annexé, en 1860, au royaume d'Italie. Dans la querelle des investitures, Robert Guiscard s'étant déclaré pour le pape Grégoire VII, celui-ci, en reconnaissance, conféra le titre de roi au prince normand Roger II, déjà seigneur de Sicile, duc de Pouille, et héritier des principautés de Bari, Salerne, Amalfi, Sorrente, qu'avaient conquises ses ancêtres. Le mariage de la fille de Roger II avec Henri VI, fils de Frédéric Barberousse, plaça le royaume des Deux-Siciles sous le pouvoir des empereurs d'Allemagne. Après la mort de l'empereur Frédéric, successeur de Henri VI, le pape donna l'investiture du royaume à Charles d'Anjou, qui en devint le paisible possesseur (1266) ; mais le gouvernement de ce prince amena le massacre des Vêpres siciliennes (1282), qui fut suivi de la séparation de la Sicile et de Naples. La maison d'Anjou se maintint à Naples, où régnèrent successivement Charles Ier (1266-1285), Charles II (1285-1309), Robert (1309-1343), Jeanne (1343-1382), Charles III (1382-1386), Ladislas (1386-1414), Jeanne II (1414-1435). La Sicile se donna à la maison d'Aragon, dont un prince, Alphonse V, reconstitua, en 1435, le royaume des Deux-Siciles. Une nouvelle séparation eut lieu à sa mort (1458) ; elle dura jusqu'en 1504, époque à laquelle Ferdinand le Catholique fit de ces deux provinces une possession espagnole. Cette domination se prolongea jusqu'en 1713, sans autre incident que la révolte de Masaniello à Naples en 1647. Le traité d'Utrecht donna Naples à la maison d'Autriche et la Sicile à la maison de Savoie. Mais, en 1720, Victor Amédée échangeait cette île contre la Sardaigne, et le royaume des Deux-Siciles était reconstitué ; en 1735, il passait à la branche cadette de la maison de Bourbon, qui le conserva jusqu'en 1806, laquelle fut chassée de Naples par Napoléon, réussit à se maintenir en Sicile et reprit possession de tous ses Etats en 1815. Les derniers souverains de cette maison furent : François Ier (1825-1830), Ferdinand II (1830-1859), François II (1859-1860). En 1860, Garibaldi débarqua en Sicile et conquit le royaume, qui vota, dans un plébiscite solennel, son annexion au royaume d'Italie. Au moment de sa disparition, cet Etat s'étendait sur une superficie de 111.776 kilomètres carrés et comptait 9.283.000 habitants.

Armoiries des Deux-Siciles.

Deux-Siciles (ORDRE DES), ordre institué à Naples par le roi Joseph-Napoléon, en 1808. L'ordre fut divisé en trois classes : dignitaires, au nombre de cinquante ; commandeurs, au nombre de cent, et chevaliers, au nombre de six cents. Cet ordre disparut en 1819. La décoration consistait en une étoile à cinq rayons pommetés d'or. L'étoile elle-même était émaillée de rouge et bordée d'or ; le médaillon du centre, en or, était entouré d'un cercle d'émail bleu portant sur la face l'inscription : *Felicitate restituta*, et sur le revers : *In sanguine fœdus*. Le ruban, partagé en trois raies, était bleu aux deux bords et rouge au milieu.

DEUX-TEMPS (*deû-tan*) n. m. Dénomination d'une mesure qui, quoique ayant pour unité la ronde, comme la mesure à quatre temps, se bat à deux temps, par conséquent avec plus de rapidité, la valeur de chaque temps étant réduite de moitié. Elle se marque généralement à la clef par un C barré transversalement. On la marque aussi parfois par la fraction $\frac{2}{2}$ ou simplement par le chiffre 2.
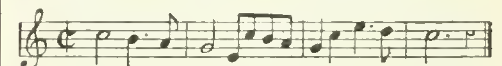
Mesure à deux-temps.

— Par ext. Morceau dont la mesure est à deux-temps.

DEUX-TÊTES (*deu-tet'*) n. f. Variété de poire de qualité médiocre.

DEV, nom donné, dans le mazdéisme, ou religion de l'ancien Iran, aux génies du mal. Ils sont en nombre infini ; leur chef suprême est Zanak-Minoi, l'esprit de mort, autrement appelé Ahriman, en zend Angra Mainyu ; immédiatement au-dessous de l'archidémon se trouvent six génies malfaisants, dont le rôle est de lutter contre les six Amschaspands, de même que Ahriman lutte continuellement contre Ormazd. Ensuite viennent les *drujs*, dont chacune a pour mission de contrarier et d'annihiler, s'il est possible, le bien fait par un esprit créé par Ormazd. Ce mot dérive du zend *daêva*, démon, qui correspond au sanscrit *deva*, divinité (de la racine *div*, briller, qui se trouve dans *Zeus*, *Deus*, *dies*), etc. V. AHRIMAN.

DÊVA (mot sanscrit, dont la racine *div*, briller, se retrouve dans les termes similaires : Θεός, *divus*, *Deus*, *Dieu*, *divin*) n. m. Désigne, dans l'Inde, tous les êtres divins en général.

— ENCYCL. Il est très rare que ce mot accompagne les noms des grands dieux, mais il se montre fréquemment accolé au nom des divinités inférieures. Le sens de sa racine indique que, dans le principe, les dieux de l'Inde ont été des personnifications des phénomènes lumineux et calorifiques de la nature : le jour, l'aurore, le soleil, la lune, l'éclair, les astres, etc., et aussi des éléments ignés du sacrifice : le feu, les flammes du foyer sacré, les libations alcooliques et grasses servant à activer et à entretenir ce feu. De même que ceux de la Grèce, les dieux du brahmanisme ne sont pas éternels, mais simplement immortels, et encore n'ont-ils pas toujours possédé cette immortalité ; ils l'ont acquise en *pratiquant le sacrifice* (on ne sait à qui s'adressaient alors les sacrifices) et à force d'*austérités religieuses*. Ils ne sont ni tout-puissants, ni omniscients, et peuvent être détrônés par la ferveur supérieure des ascètes ; êtres plutôt subtils que spirituels, ils possèdent un corps de matière éthérée, mais portant de matière, qui les fait passibles d'une partie des besoins, des douleurs et des passions de la nature humaine. Dans le bouddhisme, les dévas perdent l'immortalité et la plus grande partie de leur puissance ; serviteurs des Bouddhas, ce ne sont plus que des saints de second rang élevés pour quelques milliers d'années aux fonctions de régents des diverses régions de l'univers, soumis à la loi du Karma, fatalement obligés de mourir et de renaître sur la terre tant qu'ils n'ont pu atteindre le Nirvâna.

DEVA, ville d'Espagne (prov. de Guipuzcoa [partido de Vergara]), sur le golfe de Gascogne, près l'embouchure du petit fleuve côtier *Deva*, qui naît dans les Pyrénées. Environ 10 kil. de cours.

DÉVA, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat d'Hunyad]), sur le Maros ; 1.700 hab., Magyars et Roumains. C'est une des clefs de la vallée de cette rivière. Belle église gothique du XVe siècle. Cette ville fut pendant

longtemps résidence des princes de Transylvanie, dont on voit encore le château, la *Magna Curia*. Mines de cuivre aux environs.

Deva Castra, ville de l'ancienne Bretagne (*Flavia Cæsariensis*), chez les Cornaviens; auj. *Chester*.

DEVADE n. f. Zool. Genre d'arachnides aranéides dipneumones tubitélaires, famille des dictynidés, comprenant des araignées de petite taille, à yeux inégaux, à pieds postérieurs effilés. (La seule espèce du genre vit dans les terrains salés de la région circaméditerranéenne et s'étend jusqu'au sud de l'Arabie.)

Dévai ou **Dévay** (Mathias Biro), surnommé **le Luther hongrois**, né à Déva (Transylvanie) vers 1500, mort à Debreczin en 1547. Il fit ses études à Cracovie, et fut d'abord prêtre catholique. Cependant, étant allé à Wittemberg, où Luther et Mélanchthon le prirent en affection, il embrassa la confession d'Augsbourg, qu'il se consacra désormais à propager. Mais, plus tard, il se donna aux doctrines calvinistes, qu'il réussit à implanter chez les Magyars, au détriment de celles de Luther. Il a publié un livre contre l'adoration des saints, puis son ouvrage capital : *Commentaire succinct des dix commandements* (1538), où il applique les doctrines de Calvin.

DÉVALEMENT (*man*) n. m. Action de dévaler; état de ce qui est dévalé : *Le* DÉVALEMENT *des tonneaux à la cave*. (Vieux.)

DÉVALER (du préf. *dé*, et de *val*. — Quelques-uns écrivent DÉVALLER) v. n. Descendre, porter en bas : DÉVALER *du vin à la cave*. (Vieux.) ‖ Parcourir en descendant : *On a souvent représenté la vie comme une montagne que l'on gravit d'un côté et que l'on* DÉVALE *de l'autre*. (Chateaubr.)

— v. n. Descendre : DÉVALER *de la montagne*. ‖ S'abaisser, aller en pente : *Terrain qui* DÉVALE *tout à coup*.

Se dévaler, v. pr. Etre dévalé, se porter en bas.

Devalgaôn-Radja ou **Deolgaôn**, ville de l'Inde anglaise (Bérar), sur l'Amnî, sous-affluent de la Godavéri par la Pourna; 7.025 hab. Tissage de coton et de soie.

DÉVALISEMENT (*man*) n. m. Action de dévaliser; état de celui qui est dévalisé. (Peu usité.)

DÉVALISER (du préf. priv. *dé*, et de *valise*) v. a. Voler, dépouiller de son argent de poche, de ses hardes, de ses effets : *Voleurs qui* DÉVALISENT *un voyageur*. ‖ Piller, dépouiller de ses meubles : DÉVALISER *une maison, une chambre*. ‖ Voler, filouter d'une manière quelconque : *Les affaires, c'est l'art de* DÉVALISER *son prochain*.

— Fig. Faire des emprunts à : *Molière* DÉVALISE *perpétuellement Plaute et Scaramouche*. (Th. Gaut.)

Se dévaliser, v. pr. Etre dévalisé : *Il se* DÉVALISE *chaque jour quelque maison de campagne aux environs de Paris*.

— Syn. **Dévaliser, attraper, dérober**, etc. V. ATTRAPER.

DÉVALISEUR, EUSE n. Celui, celle qui dévalise.

DÊVA-LOKA (du sanscr. *déva*, dieu, et *loka*, monde) n. m. Dans la mythologie et la cosmogonie primitive de l'Inde, ce mot désigne le *Svarga* ou paradis d'Indra, la plus élevée des trois régions qui constituaient l'univers : *bur-loka* (la terre), *bhuvar-loka* (l'espace entre la terre et le soleil), *svar-loka* ou *svarga* (espace situé au delà du soleil). Le brahmanisme ajouta d'autres cieux. Les dêva-lokas des bouddhistes, quoique désignés comme des mondes réels, étaient en réalité purement métaphysiques et correspondaient aux divers degrés de perfection établis par leur religion. En général, ces paradis sont donnés comme situés au sommet ou sur les flancs du mont Mérou, la montagne sacrée.

Devals (Jean-Ursule), archéologue français, né et mort à Montauban (1814-1874), archiviste de sa ville natale. Outre des mémoires et des articles dans des journaux et des recueils, on lui doit des ouvrages sur Montauban et la région montalbanaise.

DEVANÂGARÎ n. m. Ecriture moderne du sanscrit classique : *Le* DEVANÂGARÎ *est une modification de l'écriture brâhmî*.

— Adjectiv. : *Les ouvrages sanscrits sont imprimés avec l'alphabet* DEVANÂGARÎ.

DEVANCEMENT (*se-man*) n. m. Action de devancer, de faire un certain acte avant l'époque fixée.

DEVANCER (*sé* — rad. *devant*. Prend une cédille sous le c devant les voyelles A et O : *Nous devançons. Il devança*) v. a. Précéder dans la marche ou à l'arrivée : *Les éclaireurs* DEVANCENT *l'armée. Les hommes qui sont exercés à la course* DEVANCENT *les chevaux*. (Buff.) ‖ Précéder dans l'ordre du temps; prévenir; venir avant, paraître avant : *Les générations qui nous* ONT DEVANCÉS. *Un esprit réfléchi* DEVANCE *l'expérience*. (La Rochef.-Doud.)

— Avoir le pas sur; prendre rang avant : *Dans les cérémonies publiques, la Cour de cassation* DEVANCE *toutes les autres*. ‖ Surpasser, avoir l'avantage, la suprématie sur : *Ecolier qui* DEVANCE *tous ses rivaux*.

— Milit. *Devancer l'appel*, S'engager avant d'être appelé, ne pas attendre l'appel de sa classe.

Se devancer, v. pr. Se dépasser l'un l'autre.

— Syn. **Devancer, précéder.** Le premier marque un avantage obtenu, et il suppose une certaine distance des objets qui restent en arrière. Le second marque un avantage de rang ou de place. On *devance* les autres quand on passe avant eux et qu'on les laisse derrière; on les *précède* quand on marche devant eux pour les conduire.

— Anton. **Suivre, succéder. — Attendre.**

DEVANCIER (*si-é*), **ÈRE** n. Celui, celle qui a précédé quelqu'un dans ce que fait ou a fait celui-ci : *Peintre qui n'imite point ses* DEVANCIERS. *Nous dédaignons trop nos* DEVANCIERS. (Chateaubr.) ‖ Celui qui a devancé, précédé dans la vie; ancêtre : *Nul castor, nulle hirondelle, nulle abeille n'en veulent plus savoir que leurs* DEVANCIERS. (J. de Maistre.) ‖ Adjectiv. : *Les siècles* DEVANCIERS.

— Syn. **Devancier, ancêtre, prédécesseur.** V. ANCÊTRE.

— Anton. **Successeur.**

Devanhalli, ville de l'Inde anglaise (Mysore [distr. de Bangalore], sur l'Arkavatî, affluent de la Cavérî; 5.775 hab. Patrie de Tipou-Sahib.

DEVANT (*van*; mais devant une voyelle, le *t* se lie [du préf. *de*, et de *avant*]) prép. En face, le long de, à l'opposite, vis-à-vis; du côté antérieur de; en avant de : *S'asseoir* DEVANT *le feu. Passer* DEVANT *la maison. Regarder* DEVANT *soi. Mettre le siège* DEVANT *une ville. Courir* DEVANT *la voiture*. ‖ En présence de : *Il ne faut rien dire* DEVANT *les indiscrets. Porter une affaire* DEVANT *le tribunal*. ‖ A la vue, à la pensée, sous l'influence de : *Dans ce siècle, on ne tient point* DEVANT *l'opinion*. (Chateaubr.) *Les femmes n'ont plus de colère* DEVANT *le malheur*. (Ancelot.) ‖ Au jugement de, aux yeux de : *Tous les Français devraient être égaux* DEVANT *la loi*. ‖ En comparaison de : *Qu'est-ce qu'un conquérant* DEVANT *un inventeur bienfaisant?* ‖ Dans le temps qui doit suivre : *Nos aïeux ont traversé l'âge de fer, l'âge d'or est* DEVANT *nous*. (B. de St-P.)

— S'est dit comme Avant, pour marquer l'antériorité ou la prééminence : *Les Egyptiens n'ont pas inventé l'agriculture, que nous voyons* DEVANT *le déluge*. (Bossuet.)

— Loc. div. : *Devant quelqu'un, Devant les yeux de quelqu'un*, Présent à sa pensée. ‖ *Avoir de l'argent devant soi*, Avoir des économies, pouvoir disposer de. ‖ *Avoir du temps devant soi*, Avoir plus de temps qu'il n'en faut pour faire une chose. ‖ *Aller devant soi* : 1° marcher sans s'écarter de sa route; 2° aller bonnement, ne s'inquiéter, ne se préoccuper de rien : ALLEZ DEVANT VOUS, *Dieu ne vous manquera pas*. (Boss.) ‖ *Paraître devant Dieu*, Mourir. ‖ Fam. *Passer devant la glace*, Passer à la caisse (derrière laquelle il y a souvent une glace) pour payer les consommations.

— adv. A signifié Auparavant : *Etre Gros-Jean comme* DEVANT. ‖ Vers la partie antérieure ou qui précède; dans le lieu vers lequel on va : *La paresse va* DEVANT, *la misère la suit*. ‖ Fam. *Partir, Sortir les pieds devant* (pour *en avant*), Etre emporté dans son cercueil, l'usage étant de porter les morts les pieds en avant.

— Prov. : **Les premiers vont devant**, Les plus diligents ont ordinairement l'avantage.

— Mar. *Etre vent devant*, Avoir le vent debout, le recevoir par l'avant du navire. ‖ *Donner vent devant*. Se dit d'un navire qui, par suite d'un accident, présente sa proue au vent. ‖ Syn. de AVANT : *Aller* DEVANT. ‖ *Un navire devant*, Droit vers l'avant. ‖ *Virer de bord vent devant*, En prenant le vent par l'avant.

— Véner. *Mettre devant*. Se dit d'un valet de limier, quand il déploie le trait et qu'il commence sa quête.

— Loc. prép. : *Au-devant de*, A la rencontre de : *Aller* AU-DEVANT *de quelqu'un*. ‖ Fig. Prévenir, devancer : ALLER AU-DEVANT DES *désirs de quelqu'un*, AU-DEVANT D'*une objection*. ‖ *Par-devant*, En présence de. (Se dit surtout en terme de pratique) : PAR-DEVANT *notaire*. PAR-DEVANT *témoins*.

— Loc. conj. *Devant que*. Se disait autrefois pour Avant que : DEVANT QU'*il soit deux jours*.

— Loc. adv. *Au-devant de*, A la rencontre de quelqu'un :

Il se porte *au-devant*, lui parle, le cajole.
REGNIER.

— *Aller au devant*, Faire les avances, les premiers pas.

— *Par devant*, Par la partie ou dans la partie antérieure : *Saisir quelqu'un* PAR DEVANT. *Recevoir une blessure* PAR DEVANT. ‖ Devant, en présence de : PAR DEVANT *notaire*.

— *Devant derrière, Sens devant derrière*, D'une manière retournée, en mettant devant ce qui devrait être ou ce qui est ordinairement derrière : *Mettre son chapeau* DEVANT DERRIÈRE. ‖ Pop. *Sens devant dimanche*. Se dit pour *Sens dessus dessous*.

— *Ci-devant*. V. CI.

— Syn. **Devant de (aller au-), rencontre (aller à la).** Aller *au devant* convient mieux pour exprimer une démarche de bienveillance, de politesse; aller à la *rencontre* s'emploie surtout pour marquer l'opposition, la lutte. On va *au-devant* d'un ami, on marche *à la rencontre* des ennemis. Cependant, on n'observe pas toujours cette distinction.

— n. m. Partie antérieure : *Les pieds de* DEVANT. *Le* DEVANT *d'un carrosse, d'une jupe*. ‖ Pop. *Devant de gilet*, Poitrine; Partie d'une maison qui donne sur la voie publique : *Loger sur le* DEVANT. ‖ *Devant de la maison*, Partie de la voie publique située devant la porte d'une maison : *Balayer le* DEVANT DE LA MAISON. — Fam. *Bâtir sur le devant*, Engraisser, prendre du ventre. (Se dit aussi d'une femme enceinte.) ‖ Objet destiné à être placé devant un autre ou dans la partie antérieure d'un autre, pour le cacher, le parer ou le garantir : DEVANT *de cheminée*. DEVANT *de chemise*.

— Peint. Parties antérieures, premier plan d'un tableau.

— Art vétér. Partie antérieure d'un cheval vu de face. ‖ *Cheval serré, large du devant*, Cheval dont les membres antérieurs sont trop rapprochés, trop écartés.

— Véner. *Prendre les devants, les grands devants*, Se dit quand on a perdu la voie d'une bête, et que l'on fait un grand détour pour la rencontrer de nouveau.

— *Prendre, Gagner le devant, les devants*. Partir avant quelqu'un, le devancer. ‖ Fig. Prévenir quelqu'un, en faisant plus de diligence que lui : *Si l'on ne* PREND LES DEVANTS *en affaires, on est perdu*.

— Anton. **Arrière, derrière.**

— Encycl. Véner. *Devants et arrières*. Quand on a perdu la voie d'une bête, on fait décrire par les chiens des portions de cercle en avant et en arrière. Cela se fait d'abord assez près de l'endroit où le défaut a eu lieu, et c'est ce qu'on appelle prendre les petits devants et les petits arrières; puis, si l'on ne parvient pas à retrouver la piste, on recommence l'opération en s'éloignant davantage, et les nouvelles portions de cercle qu'on fait décrire aux chiens forment les grands devants et les grands arrières.

Devantier (XVIe s.).

DEVANTEAU (*to*) n. m. Econ. dom. Syn. de DEVANTIER.

— Mar. Tablier d'une voile. (Peu us.) ‖ On écrit quelquefois DEVANTOT.

DEVANTIER (*ti-é*) n. m. Mot ancien qui s'employait pour désigner un tablier et aussi toute pièce d'ajustement garnissant le devant d'une robe, etc. (Se dit encore dans quelques départements.) ‖ Au XVIIe siècle, Devantier signifiait Devant d'autel. (On disait, dans ce sens, aussi FRONTIER.) Syn. DEVANTIÈRE.

DEVANTIÈRE n. f. Syn. de DEVANTIER. ‖ Anciennem. Jupe s'ouvrant par devant et par derrière pour permettre aux femmes de monter à cheval à califourchon.

DEVANTURE (rad. *devant*) n. f. Façade d'un édifice. ‖ Revêtement de boiserie, qui garnit le devant d'une boutique; étalage : *S'arrêter devant des* DEVANTURES *savamment combinées*. ‖ Plâtre que les couvreurs mettent au devant des souches de cheminées, pour raccorder les tuiles ou les ardoises.

Devapragaya, Diprag, Deoprag ou mieux **Deo-prayag**, ville de l'Inde anglaise (princip. de Gharvâl), au confluent des deux rivières Baghirati et Alakananda, dont les eaux forment le Gange; 2.000 hab. Lieu de pèlerinage très important.

Devaris ou **Devarus** (Matthieu), savant grec, né à Corfou, mort vers 1570, à l'âge d'environ soixante-dix ans. Il avait huit ans lorsqu'il fut envoyé à Rome, où il entra au collège grec, dirigé par Jean Lascaris. De là, il passa dans la maison du cardinal Ridolfo, qui en fit son secrétaire, puis son bibliothécaire. Pie IV le nomma correcteur des manuscrits grecs de la Vaticane. Son principal ouvrage est intitulé *De particulis græcæ linguæ* (1588).

Dévas ou **Déwas**, ville et principauté de l'Hindoustan central, dans le Malva, tributaire de l'empire anglais des Indes. La principauté, divisée entre deux rajahs de même famille, a une superficie totale de 748 kil. carrés; elle est peuplée de 152.000 hab. La ville, située à 34 kil. d'Oudjeïn, dans la vallée du Sipra (affluent du Tchambal), station du chemin de fer Ratlam-Bhopal, compte 11.900 hab.; son temple de la déesse Tchamounda, taillé dans le roc, est un lieu de pèlerinage.

DÉVASEMENT (*man*) n. m. Action ou manière de dévaser au moyen d'un dragage le goulet d'un port, le lit d'un canal ou d'un cours d'eau. V. DRAGAGE.

DÉVASER (du préf. priv. *dé*, et de *vase*) v. a. Retirer les vases, les limons qui obstruent l'entrée d'un port ou le lit d'un cours d'eau quelconque.

DÉVASTATEUR, TRICE (*sta*; lat. *devastator, trix*, même sens) adj. Qui dévaste, qui cause la dévastation : *Torrent* DÉVASTATEUR. *Armée* DÉVASTATRICE. ‖ Fig. Ruineux, qui porte au loin ses ravages.

— Substantiv. Personne qui dévaste, qui produit la dévastation : *Les conquérants sont des* DÉVASTATEURS *bien plus redoutables que les plus redoutables fléaux*.

DÉVASTATION (*sta-si*) n. f. Action de dévaster; résultat, effet de cette action : *La* DÉVASTATION *de l'Occident par les barbares*. DÉVASTATIONS *causées par l'inondation*.

— Par ext. Action de dépouiller, de laisser vide.

DÉVASTER (*sté* — lat. *devastare*; du préf. *dé*, et de *vastare*) v. a. Désoler, ravager, ruiner, rendre désert : *Après* AVOIR DÉVASTÉ *l'Attique en tous sens, Xerxès entra dans Athènes*. ‖ Fig. Abattre, décourager, priver de son énergie, de son activité : *La passion de l'amour peut* DÉVASTER *à jamais l'esprit comme le cœur*. (Mme de Staël.)

Dévasté, ée part. pass. du v. Dévaster.

— Par ext. Dépouillé, dénudé : *Logement* DÉVASTÉ *par les huissiers*. ‖ Dépouillé de ses cheveux : *Front* DÉVASTÉ.

— Poétiq. Pâle, défait, amaigri par l'âge, la maladie ou le chagrin : *Visage* DÉVASTÉ. *Charmes* DÉVASTÉS.

— Fig. Abattu, affaibli, découragé : *Ame* DÉVASTÉE.

Se dévaster, v. pr. Etre dévasté.

— Syn. **Dévaster, désoler, infester**, etc. V. DÉSOLER.

DÊVATA n. m. Mot sanscrit, synonyme de DÊVA, un dieu en général. Dans les livres bouddhiques, il désigne les dieux inférieurs.

DEVAUCHELLE Apic. V. RUCHE.

Devault ou **de Vault** (François-Eugène), général français, né à Lure (Haute-Saône) en 1717, mort à Paris en 1790. Il fit successivement la campagne de 1733 sur le Rhin, de 1743 dans les Flandres, de 1747-1748 à l'armée du Bas-Rhin, devint brigadier en 1759, maréchal de camp en 1762. Plus tard, Devault enseigna la tactique à Louis XVI et à ses frères, et reçut le grade de lieutenant général en 1780. On lui doit : *Extrait de la correspondance de la cour et des généraux* (117 vol.), ouvrage comprenant l'histoire de toutes les guerres de la France depuis 1672.

Devaux (Jean), chirurgien français, né à Paris en 1649, mort en 1729. Il aimait peu la chirurgie pratique et se consacra surtout aux recherches biographiques. Il fut deux fois prévôt de la corporation des chirurgiens. On connaît de lui : *le Médecin de soi-même* (1682); *l'Art de faire des rapports en chirurgie* (1703); *Index funereus chirurgorum Parisiensium ab anno 1315 ad annum 1714* (Trévoux, 1714).

Devaux (François-Antoine), littérateur français, né à Lunéville en 1712, mort en 1796. Mme de Graffigny, son amie d'enfance, le mit en relation avec Voltaire, qui ne cessa jamais de lui témoigner l'affection la plus tendre. C'est à lui, sous le pseudonyme familier de *Panpan* ou de *Panpichon*, que sont adressées ces lettres de Mme de Graffigny, écrites de Cirey, et qui montrent Voltaire chez lui, en déshabillé. Il devint ensuite lecteur du roi Stanislas, et fit jouer au Théâtre-Français une comédie : *les Engagements indiscrets*. On lui doit des poésies, des discours académiques.

Devaux (Paul-Louis-Isidore), homme politique belge, né à Bruges en 1801, mort en 1880. Avocat à Liège, il combattit, dans la presse, le gouvernement du roi Guillaume. Après la révolution de 1830, Devaux fut élu au Congrès national. Ministre d'Etat, il proposa la candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg, et fut un des négociateurs du traité de Londres. Il siégea à la Chambre jusqu'en 1863. Il était chef du parti libéral modéré. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *Mémoires sur les guerres médiques* (1874); *Etudes politiques sur l'histoire ancienne et moderne et sur l'influence de l'état de guerre et de l'état de paix* (1875); *Etudes politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine* (1880).

Devavanya, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie), comitat de Heves, dans la steppe; 12.150 hab.

Devecser, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie), comitat de Veszprim, au pied du mont Somlo, sur la Torna; 4.350 h. Récolte de vins estimés de Somlo; commerce de chevaux et de bestiaux. Ch.-l. d'un district peuplé de 40.000 hab.

DÉVEINARD (*vé-nar'*) n. m. et adj. Se dit de celui qui a de la déveine.

DÉVEINE (*vèn'* — du priv. *dé*, et de *veine*) n. f. Succession de chances défavorables, mauvaise chance persévérante : *Le joueur avisé se retire au premier signe de* DÉVEINE.

Develle (Jules-Paul), avocat et homme politique français, né à Bar-le-Duc en 1845. En 1872, il entra dans les fonctions publiques. Député de Louviers en 1877,

Develle fut, en 1879, sous-secrétaire d'État dans le cabinet de Marcère. Réélu en 1881, il fut appelé au même poste dans le cabinet Freycinet. Il fut élu en 1885 dans la Meuse, prit le portefeuille de l'agriculture dans le ministère Freycinet, et le conserva dans le cabinet Goblet (1886). En 1889, Develle fut réélu dans la Meuse et prit, en 1890, le ministère de l'agriculture dans le nouveau ministère Freycinet : c'est dans cette dernière période qu'il fit adopter la législation sur les courses. Depuis, il fut ministre de l'agriculture dans le cabinet Loubet (1893), et ministre des affaires étrangères dans le cabinet Dupuy. En 1898, Develle n'a pas été réélu député.

DEVELLE (Louis-Charles-Edmond), homme politique français, frère du précédent, né à Bar-le-Duc en 1831. Élu député en 1879, réélu en 1885. Nommé sénateur en 1885, réélu en 1888.

DÉVELOPPABLE (*lo-pabl'*) adj. Qui peut être développé. — Géom. *Surface développable,* Surface que l'on peut développer sur un plan sans déchirure ni duplicature : *Les* SURFACES *coniques et cylindriques sont* DÉVELOPPABLES. V. DÉVELOPPEMENT.

— n. f. Syn. de SURFACE DÉVELOPPABLE.

— ENCYCL. Géom. On démontre aisément que les *surfaces développables,* ou simplement les *développables,* sont des enveloppes d'un plan variable, ne dépendant que d'un seul paramètre. Ce sont donc des surfaces réglées, dont le plan tangent en un point d'une génératrice est le même pour tous les points de cette génératrice. Chasles a montré qu'une surface est développable : 1° lorsque l'angle de deux génératrices est infiniment petit par rapport à leur plus courte distance; 2° lorsque la plus courte distance de deux génératrices infiniment voisines est infiniment petite par rapport à leur angle. Les surfaces cylindriques répondent au premier cas; les surfaces coniques et celles qui sont engendrées par le mouvement d'une droite assujettie à rester tangente à une ligne à double courbure répondent au second. Cette ligne est la *ligne de striction* de la surface; on l'appelle aussi l'*arête de rebroussement,* parce que la section d'une développable par un plan quelconque présente en général un point de rebroussement sur la ligne de striction.

Une développable peut être définie au moyen de deux directrices, de deux noyaux, d'une directrice et d'un noyau : c'est, dans tous les cas, l'enveloppe des plans tangents communs aux courbes directrices et aux surfaces noyaux; c'est encore l'enveloppe des cônes ayant leurs sommets sur une directrice et passant par une autre directrice ou circonscrits à un noyau.

Certaines développables se rencontrent dans l'art de l'ingénieur : ce sont celles dont le cône directeur est de révolution; on les appelle *surfaces d'égale pente.* V. PENTE, HÉLICOÏDE.

DÉVELOPPANTE (*lo-pant'*) n. f. et adj. Géom. On dit qu'une courbe est une *développante* lorsqu'elle peut être considérée comme décrite par l'une de ses extrémités d'un fil d'abord enroulé sur une courbe à laquelle il est fixé par son autre extrémité et que l'on déroule de manière qu'il soit toujours tendu. (Il est évident que tous les points du fil tendu décrivent des courbes qui, d'après la définition précédente, sont des développantes de la courbe sur laquelle il est enroulé.)

— ENCYCL. Les *développantes* d'une circonférence sont des courbes transcendantes toutes égales; elles sont utilisées dans la détermination des profils de dents d'un engrenage cylindrique. Les développantes de l'hélice sont des développantes de cercle.

DÉVELOPPATEUR (*lo-pa*) n. m. Photogr. Corps susceptible de développer l'image latente. (V. DÉVELOPPEMENT.) [Un grand nombre de corps réducteurs peuvent être utilisés. Un très petit nombre appartiennent à la chimie minérale; la plupart sont des composés organiques appartenant à la série aromatique.]

DÉVELOPPÉE (*lo-pé*) n. f. Géom. On appelle *développée* d'une courbe plane l'enveloppe de ses normales, ou encore le lieu de ses centres de courbure.

— ENCYCL. Un arc quelconque de la *développée* d'une courbe plane est égal à la différence des rayons de courbure qui aboutissent aux extrémités de l'arc considéré. Il résulte de cette propriété fondamentale que la développée d'une courbe algébrique plane est une courbe algébrique rectifiable.

La développée d'une circonférence est son centre; celle d'une cycloïde est une cycloïde égale; celle d'une épicycloïde est une épicycloïde semblable.

On ne peut pas étendre directement la définition précédente aux lignes à double courbure; on démontre, en effet, qu'il n'y a pas de courbe qui soit tangente aux normales principales d'une ligne à double courbure. Par extension, on appelle *développée d'une courbe gauche* une autre courbe dont les tangentes sont toutes normales à la première. Il résulte de cette définition qu'une courbe gauche a une infinité de développées dont le lieu géométrique est la surface polaire (v. POLAIRE) de la courbe. Les développées d'une courbe gauche sont toutes des courbes gauches. Si l'on applique aux courbes planes cette nouvelle définition, on trouve qu'elles ont aussi une infinité de développées, parmi lesquelles une seule est plane : c'est celle qui est fournie par la première définition. Les autres sont des hélices.

DÉVELOPPEMENT (*lo-pe-man*) n. m. Action de développer, de déployer, de dérouler ; son résultat : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'une pièce d'étoffe, d'une tapisserie roulée.*

— Croissance des corps organisés : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'un bourgeon, d'un germe.* ‖ Action d'étendre ; étendue, ampleur : *Le* DÉVELOPPEMENT *de l'avant-bras est dû à l'action d'un muscle.*

— Fig. Extension progressive : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'une maladie, d'une passion, d'une industrie.* ‖ Exposition détaillée : *Le* DÉVELOPPEMENT *d'un système, d'une doctrine. Entrer dans des* DÉVELOPPEMENTS.

— Algèbr. *Développement du binôme.* V. BINÔME (de Newton). ‖ *Développement de Taylor.* V. TAYLOR. ‖ *Développement de Mac-Laurin.* V. MAC-LAURIN.

— Archit. Extension, sur une surface plane, des surfaces qui enveloppent un voussoir ou toute autre pièce de trait. ‖ Dessin des plans, des coupes et des élévations sur toutes les surfaces d'un édifice.

— B.-arts. Ligne largement développée : *Figure qui présente de beaux* DÉVELOPPEMENTS.

— Photogr. Opération qui a pour but de faire apparaître l'image latente produite lors de l'exposition de la plaque sensible dans la chambre noire.

— Véloc. Trajet, distance que parcourt un vélocipède pendant un tour complet du pédalier.

— ENCYCL. Géom. *Développement du cylindre droit.* La section droite se transforme en une droite de même longueur; les génératrices deviennent des perpendiculaires sur cette droite; elles conservent leur longueur. On obtient le *développement* d'une courbe quelconque à la surface du cylindre en déterminant le développement de ses différents points d'intersection avec les génératrices. (Le développement de la section plane d'un cylindre de révolution trouve son application dans la confection, par les poêliers, des patrons de leurs tuyaux coudés.)

Développement du cône. On le coupe par une sphère ayant son centre au sommet. Cette section se développe suivant un arc de cercle d'égale longueur et d'un rayon égal au rayon de la sphère; les génératrices se développent suivant des rayons de cet arc de cercle. On obtient le développement d'une courbe située à la surface en développant les points d'intersection avec les génératrices.

D'une façon générale, étant donnée une courbe sur une développable quelconque, on en obtient le développement au moyen des développements de ses intersections avec les génératrices. Il suffit de remarquer que ces génératrices se développent suivant des tangentes à la transformée de l'arête de rebroussement et que leur longueur, depuis le point de contact jusqu'à l'intersection avec la courbe, se conserve. D'autre part, les angles formés par les tangentes à la courbe et les génératrices aboutissant au point de contact se conservent aussi dans le développement. Cette propriété permet d'obtenir, en même temps que la transformée d'un point de la courbe, la tangente en ce point à la courbe développée. Enfin, les points d'inflexion de la courbe développée proviennent de ceux de la courbe dans l'espace pour lesquels le plan osculateur est perpendiculaire au plan tangent à la développable. V. VIS d'Archimède.

— Biol. Le *développement* est l'ensemble des phénomènes par lesquels l'élément reproducteur devient l'être adulte animal ou végétal. On emploie couramment le mot développement, non seulement pour la désignation des phénomènes généraux qui conduisent du germe à l'adulte, mais même pour celle de phénomènes partiels; on dit : le développement du foie, le développement du rein, etc. V. EMBRYOGÉNIE, ÉVOLUTION individuelle, GERMINATION, etc.

Le mot « développement » a encore une autre signification en biologie; il sert à exprimer l'accroissement d'une partie du corps par rapport aux autres; le principe de Lamarck s'exprime en disant que l'usage répété d'un organe détermine le développement de cet organe. V. HYPERTROPHIE.

Soit dans des cas normaux, quand un organe employé par la larve devient inutile chez l'adulte, soit dans des cas pathologiques ou tératologiques, quand les conditions de nutrition d'une partie du corps deviennent défavorables, on dit qu'il y a *arrêt de développement.* V. ATROPHIE.

— Photogr. Quand on se sert du collodion humide et de ses succédanés, l'image latente est développée en plongeant la plaque sensible insolée dans une solution acide d'azotate d'argent, additionnée d'un corps réducteur, d'un sel ferreux le plus souvent. Ce dernier réduit l'azotate d'argent et l'argent, mis en liberté, se précipite sur les régions impressionnées de la plaque. C'est là le *développement physique.* Lorsque la plaque sensible renferme assez d'argent pour constituer l'image, il est inutile d'additionner le bain développateur d'azotate d'argent; ce bain ne fait que décomposer le sel d'argent (bromure, iodure ou chlorure) insolé que renferme la couche sensible; c'est le cas du collodion sec et du gélatino-bromure. Ce mode de développement constitue le *développement chimique.*

En présence du sel d'argent impressionné et d'un corps réducteur approprié (pyrogallol, hydroquinone, pyrocatéchine, etc.), l'eau du bain est décomposée : l'oxygène oxyde le corps réducteur, l'hydrogène décompose le sel d'argent, mettant en liberté le métal qui constitue les noirs de l'image et formant de l'acide bromhydrique-iodhydrique ou chlorhydrique. Ces acides tendant à attaquer l'argent, il est nécessaire de les saturer au fur et à mesure de leur formation : c'est le rôle de l'alcali. Enfin, le bain, pour se conserver, doit comporter un corps qui empêche le réducteur de s'oxyder lorsque le bain ne sert pas, un conservateur; on emploie le plus généralement le sulfite de sodium. V. RÉVÉLATEUR.

— Véloc. Pour connaître le *développement* d'une bicyclette, il suffit de multiplier la circonférence de la roue motrice par le chiffre qui représente le nombre des dents du grand pignon, et de diviser le total obtenu par celui qui exprime le nombre des dents du petit pignon. Exemple : une circonférence de 2m,20 multipliée par 18 (nombre de dents du grand pignon), puis divisée par 8 (nombre des dents du petit pignon) égale un développement de 4m,93. Plus on augmente le nombre des dents du grand pignon, plus le développement est considérable; il est énorme chez quelques machines de course sur piste. Pour le tourisme, il doit rester voisin de 5 mètres. V. MULTIPLICATION.

DÉVELOPPER (*lo-pé* — du préf. priv. *dé,* et du rad. de *envelopper*) v. a. Ôter de son enveloppe : DÉVELOPPER *un paquet.* ‖ Dérouler : DÉVELOPPER *une pièce d'étoffe, un rouleau de tapisserie.* ‖ Étendre, allonger, déployer : DÉVELOPPER *son avant-bras. Maison qui* DÉVELOPPE *sa façade sur la rue. Général qui* DÉVELOPPE *les ailes de son armée.* ‖ Faire croître, faire prendre du développement à : *La chaleur* DÉVELOPPE *les germes des plantes.*

— Par ext. Parcourir : *Paquebot qui, dans son année,* DÉVELOPPE *le tour du monde.*

— Fig. Accroître, étendre progressivement : DÉVELOPPER *son intelligence.* DÉVELOPPER *les germes d'une maladie.* ‖ Faire usage, faire preuve de : DÉVELOPPER *toutes les ressources de son talent.* ‖ Découvrir, dévoiler, débrouiller : DÉVELOPPER *un mystère, une affaire embrouillée.* ‖ Exposer, présenter, montrer dans le détail : DÉVELOPPER *un système, un caractère.*

— Algèbr. *Développer une fonction, une série,* Trouver les différents termes qui y sont implicitement renfermés. ‖ *Développer un calcul,* c'est effectuer autant que possible les opérations indiquées, de manière que chaque résultat partiel sur lequel portera une des nouvelles opérations formulées soit le plus simple possible.

— Archit. Représenter sur un plan les diverses faces d'un objet.

— B.-arts. *Développer une figure,* Lui donner une pose large, une pantomime pleine d'aisance.

— Géom. V. la partie encycl.

— Méd. *Développer le pouls,* Lui donner plus de force.

— Photogr. *Développer un cliché,* Effectuer son développement. V. DÉVELOPPEMENT.

— Techn. *Développer les tuyaux.* En T. de sapeurs-pompiers, Les enlever de dessus la bâche, les dérouler du dévidoir et les placer de manière à diminuer les coudes, afin que l'eau puisse arriver à la lance promptement et avec force.

— Télégr. électr. *Développer le fil sur le parcours d'une ligne télégraphique,* Étendre au pied des poteaux le fil que l'on doit y fixer avant de faire les soudures de ce fil.

Se développer, v. pr. Être déployé, déroulé. ‖ S'étendre. ‖ Prendre son accroissement. ‖ Devenir plus ample et plus fort, en parlant du pouls.

— Fig. S'étendre, progresser : *L'âge où la raison* SE DÉVELOPPE. ‖ Se dérouler, être exposé successivement : *Pièce dont l'action ne* SE DÉVELOPPE *que lentement.*

— SYN. **Développer, éclaircir, expliquer.** *Développer* n'est synonyme des deux autres verbes que lorsqu'il signifie *éclaircir* ou *expliquer* en donnant tous les détails, en décrivant longuement. *Éclaircir,* c'est rendre clair, distinct ce qui était obscur, ce qui n'était vu que d'une manière confuse. *Expliquer,* c'est donner les notions nécessaires pour comprendre, faire connaître le sens des mots, les motifs cachés d'une action qui étonne au premier abord.

— ANTON. **Envelopper.**

— ENCYCL. Géom. On sait que deux surfaces sont applicables lorsqu'on peut faire correspondre leurs points deux par deux, de façon qu'à un élément de ligne sur l'une corresponde un élément égal en longueur sur l'autre. Développer une surface sur une autre qui lui est applicable, c'est déterminer sur cette autre la courbe qui correspond à une courbe située sur la première. En particulier, développer une développable sur un plan, c'est trouver sur ce plan la courbe correspondant à une courbe située sur la développable.

DÉVELOPPOÏDE (*lo-po* — de *développer,* et du gr. *eidos,* forme) n. f. Géom. Se dit quelquefois de l'enveloppe des droites qui coupent une courbe donnée sous un angle constant.

DÉVELOUTÉ, ÉE (du préf. priv. *dé,* et de *velouté*) adj. Qui a perdu son velouté, au propr. et au fig.

DEVENIR (du lat. *devenire,* en venir à. — Se conjugue comme *venir*) v. n. Être en voie d'être, être fait par un changement ou une transformation ce qu'on n'était pas; passer d'une situation, d'un état à un autre : *De gras,* DEVENIR *maigre. De riche,* DEVENIR *pauvre.* ‖ Avoir un sort déterminé, une certaine issue : *Que* SONT DEVENUS *ces Césars qui faisaient mouvoir l'univers à leur gré ?* (Mass.) ‖ Être par voie de conséquence ou par l'effet des circonstances : *Tout ce qui est réglé pour le citoyen* DEVIENT *limite pour le prince.* (Proudh.)

— Loc. div. : *Ne savoir que devenir,* Être dans une situation extrêmement embarrassante ou pénible. ‖ *Ne savoir ce qu'est devenu quelqu'un, ce qu'est devenue une chose,* Ne savoir où ils sont; les chercher inutilement. ‖ *Que devins-je ! Que devint-il !* Quel fut mon trouble *ou* mon saisissement, son trouble *ou* son saisissement. ‖ Fam. *Devenir à rien.* En parlant des personnes, Maigrir, s'affaiblir extrêmement; en parlant des choses, Diminuer, se réduire considérablement : *Mets qui* EST DEVENU À RIEN *en cuisant.*

Le devenir n. m. Mouvement progressif par lequel les choses se font ou se transforment : *On oppose* LE DEVENIR *à* L'ÊTRE. ‖ *Principe du devenir,* Principe hégélien, d'après lequel l'absolu se développe par une évolution constante, pour se réaliser et rentrer ensuite de nouveau dans l'absolu.

— ENCYCL. Philos. C'est avec Héraclite que le principe du *devenir* pénètre dans la philosophie européenne. Tout coule, disait-il. Les choses naissent et périssent sans arriver jamais à la plénitude de l'être; elles sont dans un mouvement continuel de génération et de mort, dans un perpétuel devenir. Dans les temps modernes, cette théorie a été le fond de la philosophie hégélienne. Au sommet des choses est une unité suprême, incompréhensible, ineffable, où le fini et l'infini s'unissent en se confondant; puis cette unité s'oppose à elle-même, se détermine et commence à devenir; puis, revêtant successivement diverses formes, rentre en elle-même, après une évolution fatale. Cette évolution de l'idée est l'évolution même du monde. La philosophie de Herbert Spencer est également une forme de la philosophie du devenir. Ernest Renan, dans sa *Lettre à M. Berthelot sur les sciences de la nature et les sciences historiques,* a cherché si la réalité phénoménale ne présente pas des périodes successives qui correspondent au devenir de l'idée hégélienne. Il conclut que chaque période est un pas vers la Divinité : « Dieu est immanent dans l'ensemble de l'univers, et aussi dans chacun des êtres qui le composent. Seulement, il ne se connaît pas également dans tous. Il se connaît plus dans la plante que dans le rocher, dans l'animal que dans la plante, dans l'homme que dans l'animal, dans l'homme intelligent que dans l'homme borné, dans l'homme de génie que dans l'homme intelligent, dans Socrate que dans l'homme de génie, dans le Bouddha que dans Socrate. »

DEVENISH, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Fermanagh]), sur le lac Erne; 4.000 hab. — *L'île de Devenish,* dans le lac Erne, possède des ruines intéressantes.

DÉVENTER (*van* — du préf. priv. *dé,* et de *vent*) v. a. Mar. Placer derrière un objet qui intercepte le vent : DÉVENTER *ses voiles, son bateau.* ‖ *Déventer les voiles,* Brasser au vent, pour empêcher que les voiles ne portent.

DEVENTER, ville des Pays-Bas (prov. d'Overyssel), sur l'Yssel; 23.400 hab. Ville industrielle : fonderies, fabrique de tapis et de toile. Commerce important de bestiaux, de blé, beurre, fromage, pain d'épice. Monuments remarquables : bel hôtel de ville, cathédrale gothique. Place forte.

DEVENTER (Hendrick VAN), accoucheur hollandais, né à La Haye en 1651, mort à Voorburg en 1724. Il rendit d'immenses services à l'obstétrique par l'exactitude de ses observations, sa méthode précise d'enseignement et son précepte fondamental de n'intervenir que le plus tard possible dans l'accouchement. Il a laissé un célèbre *Traité à l'usage des sages-femmes,* paru en deux parties : l'une en 1701, l'autre en 1723, à Leiden, et traduit dans beaucoup de langues.

DÉVERDIR (*vèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *verdir*) v. n. Perdre sa couleur verte, en parlant des étoffes qui sortent de la cuve au pastel, et auxquelles l'air donne, au lieu de leur teinte verte, une nuance bleue.

DÉVERDISSAGE (*vèr-di-saj'*) n. m. Techn. Action de déverdir.

DEVEREUX. V. ESSEX (comtes DE).

DEVERGIE (Marie-Guillaume-Alphonse), médecin français, né et mort à Paris (1798-1879). Citons parmi ses ouvrages : *Médecine légale, théorique et pratique* (1835); *Mémoire sur les plaies d'armes à feu* (1849); *Traité pratique des maladies de la peau* (1854); *Où finit la raison? où commence la folie?* (1859).

DÉVERGONDAGE (*vèr, daj'* — rad. *dévergonder*) n. m. Libertinage effronté, scandaleux. (On a dit autrefois DÉVERGONDEMENT.) || Fig. Ecarts extrêmes : DÉVERGONDAGE *d'esprit, d'imagination.*

— ANTON. **Modération, modestie, retenue, mesure.**

DÉVERGONDEMENT (*vèr', man*) n. m. Etat dévergondé. (Vieux.)

DÉVERGONDER (*vèr'* — du préf. priv. *dé*, et de l'anc. franç. *vergonde*, autre forme de *vergogne*; du lat. *verecundia*, pudeur) v. a. Jeter dans le dévergondage, corrompre. (Vx.)

Dévergondé, ée part. pass. Extrêmement débauché ou licencieux : *Prince* DÉVERGONDÉ. *Littérature* DÉVERGONDÉE. || Qui marque le dévergondage : *Des allures* DÉVERGONDÉES. *Des propos* DÉVERGONDÉS. — Fig. Qui se livre à des écarts extrêmes : *Une imagination* DÉVERGONDÉE.

— Substantiv. : *Une petite* DÉVERGONDÉE.

— ANTON. **Contenu, mesuré, modéré, modeste, réglé, retenu.**

Se dévergonder, v. pr. Perdre toute pudeur, ne mettre aucune retenue à son libertinage.

DÉVERGUER v. a. Mar. V. DÉSENVERGUER.

DEVERIA (Jacques-Jean-Marie-*Achille*), dessinateur, graveur et lithographe français, né à Paris en 1800, mort en 1857. Elève de Girodet, il eut de brillants débuts, mais, en 1849, il fut nommé conservateur du Cabinet des estampes, et abandonna ses crayons. En 1822, il avait exposé quelques dessins d'une allure charmante; enfermés dans le même cadre, ils représentaient : *Descartes, Racine, Corneille* et *Mme de Sévigné*. Il fit aussi une série de *costumes*, qui reste un document curieux pour l'histoire du goût romantique. Plus tard, il aborda dans de fort belles aquarelles l'art sérieux; citons : *Torquato Tasso présenté à Elisabeth d'Autriche; Translation de la sainte case de la Vierge; Périclès chez Aspasie;* une *Descente de croix;* etc. On lui doit aussi les cartons de vitraux intéressants. Les plus importants sont à Versailles. Il a enfin traduit en estampes les tableaux de son frère Eugène.

Achille Deveria.

DEVERIA (*Eugène*-François-Marie-Joseph), frère du précédent, peintre français, né à Paris en 1805, mort à Pau en 1865. Elève de Girodet, il débuta par un coup d'éclat dans le groupe romantique. A vingt-deux ans, Devéria peignit *la Naissance de Henri IV*, vaste toile où son pinceau est hardi et plein de fougue. Mais il fut loin de se maintenir plus tard à cette hauteur. Il exposa, en 1838, une *Fuite en Egypte*, sans grande valeur, et une *Bataille de la Marsaille*, qui est au musée de Versailles. En 1844, sa *Résurrection du Christ* lui attira d'amères critiques. Le Salon de 1846 vit l'*Inauguration de la statue de Henri IV à Paris;* mais Henri IV n'inspirait plus l'artiste. La *Mort de Jane Seymour*, en 1847, offrit comme un souvenir de son talent. Dix ans plus tard, le peintre tenta un nouvel effort dans *les Quatre Henri*. Une *Réception de Christophe Colomb par Ferdinand et Isabelle* (1861) fut son adieu à l'art. Dans les plafonds du Louvre, qu'il exécuta lors de la restauration de ce palais; quelques morceaux sont assez remarquables.

Eugène Deveria.

DEVERIA (Théodule), égyptologue français, fils d'Achille Devéria, né et mort à Paris (1831-1871). Après avoir, en 1857, étudié les musées de Londres et de Dublin, en 1858, il accompagna en Egypte Mariette, dont il resta toujours le collaborateur. La maladie n'a point permis à Devéria de donner la mesure entière de son talent. Il a publié un mémoire sur *Noub, la déesse d'or des Egyptiens* (1853); *le Monument biographique de Bakenkhonsou* (1860-1861); *le Papyrus judiciaire de Turin* (1864-1868). Son *Catalogue des manuscrits égyptiens qui sont conservés au musée du Louvre*, a été publié après sa mort, en 1872, par son élève et ami Pierret. L'ensemble de ses mémoires a été réuni par Maspero, en deux volumes intitulés *Mémoires et fragments*. Artiste émérite, Deveria a dessiné les planches d'une partie des premières œuvres de Mariette.

DEVERIA (Jean-Gabriel), frère du précédent, né à Paris en 1844, mort au Mont-Dore en 1899. Il fut attaché, en 1860, au ministère des affaires étrangères, et envoyé en Chine comme élève-interprète. Il résida vingt ans dans ce pays, où il s'éleva jusqu'au grade de consul général. Rappelé à Paris, et attaché au ministère des affaires étrangères pour l'interprétation de la langue chinoise, il fut nommé professeur de chinois à l'Ecole des langues orientales vivantes en 1889, puis élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1897. Il a publié de nombreux ouvrages, dont les principaux : *Histoire des relations de la Chine avec l'Annam* (1880), *la Frontière sino-annamite* (1886), un *Mariage impérial chinois* (1887) lui valurent, en 1888, le prix Stanislas Julien, à l'Institut.

DEVÉRITÉ (Louis-Alexandre), conventionnel, né à Abbeville en 1743, mort en 1818. Il renonça au barreau pour embrasser la profession d'imprimeur, qu'il exerçait lorsque éclata la Révolution. Partisan des idées nouvelles, Devérité fut élu député à la Convention; lors des débats qui précédèrent le jugement de Louis XVI, il protesta contre ce qu'il regardait comme une violation de la loi. Il fut décrété d'accusation; mais il trouva dans Paris même un asile sûr, d'où il ne sortit qu'après le 9-Thermidor, pour demander justice. Il fut réintégré dans ses fonctions et, de là, passa au conseil des Anciens. Après le 18-Brumaire, il fut nommé juge à Abbeville. On a de lui une *Histoire du comté de Ponthieu et de la ville d'Abbeville* (1767), et des *Essais sur l'histoire générale de la Picardie* (1770).

DÉVERNIR (*vèr'* — du préf. priv. *dé*, et de *vernir*) v. a. Oter le vernis de : *L'humidité* DÉVERNIT *les meubles.*

Se dévernir, v. pr. Perdre son vernis.

DEVERON ou **DOVERN**, fleuve côtier d'Ecosse. Il prend sa source dans le comté d'Aberdeen, et se jette dans la mer du Nord à Banff, après un cours d'environ 100 kilomètres.

DEVERRA (du lat. *verrere*, balayer). Antiq. rom. Déesse qui, après la naissance d'un enfant, protégeait la mère contre la malignité de Sylvain. Pour rappeler au sauvage esprit des bois la présence de l'homme dans la maison, on se livrait à diverses pratiques, parmi lesquelles était le balayage du seuil de la porte, avec un balai de moissonneur.

DEVERRE (*vèr'*) n. f. Bot. Genre d'ombellifères, tribu des *carum*, qui croît en Afrique.

DÉVERROUILLER (*vé-rou-ill* [*ll* mll.] — du préf. priv. *dé*, et de *verrou*) v. a. Oter, tirer les verrous de : DÉVERROUILLER *une porte.* || Mettre en liberté : DÉVERROUILLER *des prisonniers.*

DEVERS (*vèr'* — du préf. *de*, et de *vers*) prép. Du côté de : *Demeurer* DEVERS *Montpellier.* (Vieilli.) || Vers, sur, en parlant du temps : *S'en aller* DEVERS *la fin du spectacle.* (Encore plus vieilli.)

— Loc. prép. *Par devers*, Par-devant, en présence de : *Se pourvoir* PAR DEVERS *le juge.* (Ne s'emploie guère qu'en style de procédure.) || En la possession de : *Retenir des papiers* PAR DEVERS *soi.* — *Par devers soi* signifie encore Dans le secret de son cœur.

DÉVERS (*vèr'*), **ERSE** [du lat. *deversus*, tourné vers le bas] adj. Techn. Qui n'est pas d'aplomb, en parlant d'un mur, d'une colonne.

— n. m. Défaut d'aplomb d'un objet quelconque. || Face gauche : *Le* DÉVERS *d'une pièce de bois.* || Crochet avec lequel on manie le fer, dans les grosses forges. || Ecroulement des couches, dans une carrière d'ardoise.

— Ch. de f. Surélèvement que, dans les courbes, on donne au rail extérieur, afin de faciliter le passage des roues dans la courbe et les empêcher de *suivre la tangente*, c'est-à-dire de dérailler en passant au-dessus du rail extérieur. (Le dévers augmente à mesure que le rayon de la courbe diminue.)

DÉVERSEMENT (*vèr', man*) n. m. P. et chauss. Action de déverser les eaux d'un canal, de les épancher; état des eaux déversées : *Le* DÉVERSEMENT *du trop-plein d'un étang.*

— Techn. Action de s'incliner, de pencher de côté, de gauchir : *Le* DÉVERSEMENT *d'un mur, d'une planche.*

DÉVERSER (*vèr'* — du préf. *dé*, et de *verser*) v. a. Epancher, faire couler : *La Seine* DÉVERSE *ses eaux dans la Manche.* || Par ext. Faire affluer, amener : *Chaque train* DÉVERSE *à Paris un nombre considérable de voyageurs.*

— Fig. Faire rejaillir : DÉVERSER *la honte, le blâme, le mépris sur quelqu'un.* || Soulager en communiquant : DÉVERSER *dans le cœur d'un ami le trop-plein de sa douleur.*

— Techn. Courber, gauchir, incliner : DÉVERSER *une pièce de bois, un mur.*

— v. n. S'épancher, se répandre, en parlant du trop-plein des eaux.

— Techn. Perdre son aplomb; se gauchir : *Mur qui* DÉVERSE *un peu à gauche.*

Se déverser, v. pr. Se répandre, s'épancher. || Perdre son aplomb; se gauchir.

DÉVERSOIR (*vèr'* — de *déverser*) n. m. Endroit par où s'épanche le trop-plein des eaux d'un canal, d'un cours d'eau, etc. || Vanne qui sert de décharge, en la soulevant.

— Fig. Issue, débouché : *La politique est le* DÉVERSOIR *d'une foule d'inutiles.*

— Ch. de f. Ce qui, pour les grandes compagnies, excède le revenu réservé dans les produits de l'ancien réseau et est déversé sur le nouveau.

— P. et chauss. Ouvrage de pavage posé diagonalement et en pente sur l'accotement d'une chaussée, pour conduire les eaux dans le fossé ou le ruisseau. || *Déversoir de fond*, Sorte de canal souterrain qui est muni d'un orifice pour l'écoulement des eaux de fond.

— ENCYCL. Hydraul. L'écoulement d'un liquide sur un *déversoir* correspond à l'écoulement des gaz par un orifice, dû non plus cette fois à une différence de pression, mais à une différence de niveau. Le déversoir, en ce sens, n'est autre chose qu'un orifice dont on aurait enlevé la partie supérieure, ce qui crée une surface libre continue, aussi bien tout le long de la veine liquide que dans le déversoir lui-même.

Le *déversoir type de Belanger* est composé de la manière suivante : TR le profil longitudinal du fond, sensiblement horizontal; CBFK un barrage, vertical en aval, convenablement arrondi en amont; soutenue par un autre barrage d'aval, la masse d'eau reste à surface libre horizontale et repose sur une masse stagnante KJR, stationnaire ou, en tout cas, à mouvements lents; SAES' le profil de niveau; FK le *seuil* de barrage, BF étant théoriquement arrondi, de sorte que les filets fluides deviennent sensiblement rectilignes et parallèles en EF. Les équations générales montrent que la *pression varie hydrostatiquement* suivant EF et S'R, tout comme en ST, où le liquide est sensiblement au repos. L'application du principe de D. Bernoulli fournit aisément la vitesse commune à tous les filets dans la *section contractée* EF, ainsi que l'expression du *débit*.

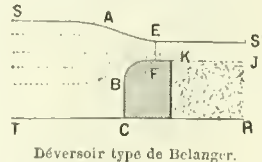

Déversoir type de Belanger.

Les expériences de Bazin confirment suffisamment la théorie : elles sont d'ailleurs très délicates, car la direction et la courbure de veine changent avec la vitesse, et telle forme donnée au déversoir en amont ne sied qu'à une vitesse d'écoulement déterminée.

Pour les *déversions en mince paroi*, on peut admettre simplement que, dans la section contractée OB, les filets fluides sont parallèles et ont même centre de courbure; le rapport $C = \frac{\varepsilon}{h}$ se nomme *coefficient de contraction*.

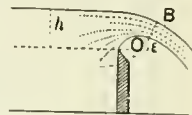

Déversoir en mince paroi.

DÉVERTIR (*vèr'* — du lat. *devertere*, détourner) v. n. En T. de dr., Se détourner à : DÉVERTIR *a des actes.*

DEVÈS (Pierre-Paul), homme politique français, né à Aurillac en 1837, mort à Paris en 1899. Avocat à Béziers, il fut élu député de Béziers en 1876. Il entra, en 1881, dans le cabinet Gambetta, où il eut le portefeuille de l'agriculture. Devès quitta le ministère avec Gambetta en 1882, et revint au pouvoir comme garde des sceaux dans le cabinet Duclerc (1882), dans le cabinet Fallières (1883). Il fut élu sénateur en 1886.

DEVESE n. f. Portion de terre laissée en jachère, qu'on ne laboure qu'à la fin de mai, afin qu'elle puisse servir de pâturage aux bestiaux pour l'époque du printemps.

DEVESSET, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 64 kil. de Tournon, dans la chaîne des Boutières; 1.529 hab.

DÉVEST (*vèst'*) n. m. Dr. anc. Usité dans l'expression *vest et dévest*, pour désigner la clause que l'on appelait aussi *dessaisine-saisine*, et qui tenait lieu de tradition pour le transfert de la propriété. (On disait que l'aliénateur s'était *dévestu* de la propriété et en avait *vestu* l'acquéreur.)

DÉVESTITURE (*vé-sti* — du préf. priv. *dé*, et de *investiture*) n. f. Dépossession : *La* DÉVESTITURE *d'une charge.*

DÉVÊTEMENT (*man*) n. m. Action de dévêtir; état de ce qui est dévêtu. (Peu usité.)

DÉVÊTIR (du préf. priv. *dé*, et de *vêtir*. — Se conjugue comme ce dernier) v. a. Dépouiller de ses vêtements ou d'une partie de ses vêtements : DÉVÊTIR *un enfant pour le coucher.* DÉVÊTIR *un enfant trop vêtu.* || Déposer, en parlant d'un vêtement : DÉVÊTIR *son uniforme.*

Se dévêtir, v. pr. Se dépouiller de ses vêtements ou d'une partie de ses vêtements.

— Fig. Se dessaisir : *Se* DÉVÊTIR *d'un héritage.* || Se défaire, se détacher : SE DÉVÊTIR *d'un sentiment.* (Peu us.)

DÉVÊTISSEMENT (*ti-se-man*) n. m. Action de se dévêtir, de déposer ses vêtements.

— Fig. Renoncement, dépouillement volontaire : *Dante préconise les voluptés du* DÉVÊTISSEMENT. (Proudh.)

— En T. de dr., Abandon, dessaisissement : *Faire le* DÉVÊTISSEMENT *de ses biens en faveur de ses enfants.*

DÉVEUVER (du préf. priv. *dé*, et de *veuve*) v. n. Fam. Cesser d'être veuve, se remarier : *A moins d'un miracle, elle ne* DÉVEUVERA *de sa vie.* (Oct. Feuillet.)

DÊVÎ (*déesse*) n. f. Nom général de toutes les divinités féminines de l'Inde, surtout sous leur aspect démoniaque, à quelque religion qu'elles appartiennent, mais qui, chez les Çivaïtes, s'applique particulièrement à la déesse par excellence, la *Çakti* de Çiva, considérée comme incorporant en elle les formes diverses, bienveillantes et malfaisantes, de Prithivî, Pârvatî, Oumâ, Gauri, Dourgâ, Kâlî, Mahâ-Kâlî, Târâ, etc.

DÉVIATEUR, TRICE adj. Qui produit la déviation : *La force* DÉVIATRICE *des rayons lumineux.* || On dit quelquefois DÉVIATIF, IVE.

DÉVIATION (*si-on* — du lat. *deviatio*, même sens) n. f. Action de dévier, de sortir de sa voie : *La* DÉVIATION *des projectiles est due surtout à la résistance de l'air et à la pesanteur.*

— Fig. Ecart; erreur de conduite : *L'anarchie de la régence favorisa la* DÉVIATION *des esprits.* (Ch. Nod.)

— Action de changer la direction d'une rue, d'un chemin, etc. || En T. d'assurances maritimes, changement de route.

— Astron. Quantité dont une lunette méridienne s'écarte du plan méridien.

— Balist. Ecart des projectiles du plan de tir.

— Chir. Direction vicieuse que prennent certaines parties du corps : *Les* DÉVIATIONS *de la colonne vertébrale.*

— Mar. Dérangement causé à bord dans les directions indiquées par l'aiguille aimantée, par suite des influences magnétiques du fer et de l'acier agissant sur elle.

— Méd. *Déviation du sang, de la bile*, Passage du sang, de la bile, dans des vaisseaux qui ne leur sont pas affectés.

— Electr. *Méthode de la demi-déviation.* Se dit de la méthode qui permet de calculer la résistance d'une pile en employant la formule :

$$r = R - (2\rho + G)$$

où G est la résistance du galvanomètre dont on se sert; ρ, une résistance qui a fourni un courant déterminé dans le galvanomètre; R, une résistance supérieure qui a réduit de moitié l'intensité du courant.

— ENCYCL. Astron. Pour rendre les observations aussi précises que possible, on emploie des instruments, dits *méridiens*, ne possédant qu'un seul mouvement de rotation, et l'on observe dans le plan méridien. Ainsi, la *lunette méridienne* est essentiellement une lunette astronomique mobile autour d'un axe horizontal, perpendiculaire au plan du méridien et qui doit être encore perpendiculaire à l'axe optique de la lunette. Quelque solidement établi que soit cet instrument, il y a de grandes difficultés d'installation, d'inévitables causes d'erreur, dont il faudra corriger les observations.

L'inclinaison de l'axe de rotation sur l'horizon se détermine aisément à l'aide d'un grand niveau à bulle d'air, suspendu aux tourillons de l'axe; l'angle que fait cet axe avec la perpendiculaire au méridien se nomme *déviation*

azimutale et peut être éliminé de la manière suivante : soient x la *déviation*, H la hauteur du pôle, P l'angle des cercles allant du pôle au zénith et à l'étoile, Δ la distance polaire d'un astre qui passe au fil de la lunette ; on voit aisément que :

$$-\operatorname{tang} x = \frac{\sin P}{\operatorname{cotg} \Delta \cos H - \cos P \sin H}$$

ou, avec une approximation suffisante,

$$P = x (\sin H - \operatorname{cotg} \Delta \cos H);$$

de même, pour un deuxième astre,

$$P' = x (\sin H - \operatorname{cotg} \Delta' \cos H),$$

d'où

$$x = \frac{(P'-P) \sin \Delta \sin \Delta'}{\cos H \sin (\Delta'-\Delta)}.$$

Si l'on veut réduire les observations en temps, il suffit de remplacer P'-P par T'-T-$(t'-t)$ où T',T sont les temps sidéraux du passage des étoiles au méridien, t' et t les temps de passage au vertical de la lunette.

On peut aussi déterminer la déviation en observant deux passages consécutifs d'une même circumpolaire, intervalle qui devrait être de 12 heures pour un instrument bien réglé ; il suffit d'appliquer la formule précédente dans le cas de Δ' = —Δ, avec T'-T = 12 h. ; ce qui donne immédiatement

$$x = \frac{12 \text{ h.} - (t'-t)}{2 \cos H \operatorname{cotg} \Delta}.$$

— Art vétér. On voit quelquefois, bien rarement, pourtant, des muscles déviés ; mais ce sont surtout certaines parties du squelette qui sont le siège de *déviations*, et principalement celles des membres et de leurs extrémités. On voit, cependant, quelquefois l'épine dorsale déviée (chez le cheval bossu). La queue peut aussi être déviée à droite ou à gauche.

Les principales déviations, chez le cheval, sont : les *genoux cagneux* (portés en dedans), les *pieds panards* (portés en dehors) ; le boulet *bouleté* (porté en avant), saillant plus ou moins, au lieu de faire un angle rentrant.

Certaines déviations, comme le *bouletage excessif* qui est dû à une rétraction des tendons fléchisseurs, ont été traitées par la section de ces tendons et par l'application d'un fer avec une tige coudée soutenant le boulet, qui est un véritable appareil orthopédique.

— Balist. *Déviation du tir.* Les projectiles lancés par les canons et les fusils sont sujets à dévier accidentellement de leur trajectoire normale, par suite de différentes causes, plus nombreuses encore dans le tir des armes portatives que dans celui des bouches à feu. Dans les premières, la déviation a pour cause la construction même des armes. Dans les dernières, ce sont surtout les variations de densité de l'air et d'intensité du vent qui ont de l'influence, ainsi que la différence dans la force impulsive de la poudre qui n'est pas toujours identique à elle-même, outre l'inégalité de poids impossible à éviter complètement d'un projectile à l'autre. Mais, dans les armes portatives, il faut compter avec les tireurs, non seulement en raison des erreurs de visée qu'ils peuvent commettre, comme les pointeurs des pièces d'artillerie, mais aussi et surtout par suite du défaut de stabilité que l'arme a toujours entre leurs mains et des déplacements accidentels qu'ils peuvent ou bien lui imprimer, par exemple en appuyant sur la détente, ou bien lui laisser prendre, en ne la maintenant pas avec assez de fermeté.

— Chir. C'est spécialement à la colonne vertébrale que s'applique le mot de *déviation*, dans le langage chirurgical usuel. On divise, depuis Galien, cette déformation de la colonne vertébrale en trois genres, qui ont chacun leur nom particulier ; ainsi, on appelle *cyphose* la déviation dont la convexité est dirigée en arrière ; *lordose*, celle qui se porte en avant, et *scoliose* celle qui s'incline latéralement. Ces types peuvent être plus ou moins combinés. La cause de ces déformations, loin d'être unique, dépend d'un certain nombre d'affections absolument différentes, dont les trois principales sont : le rachitisme, la tuberculose des vertèbres ou mal de Pott, et la faiblesse relative de certains groupes de muscles vertébraux. Les déviations de la partie dorsale entraînent des déformations du thorax, et, par suite, le déplacement et la compression des viscères, d'où une altération générale de la santé. Les déviations portant sur la partie inférieure de la colonne peuvent être une cause de dystocie. Dans certains cas, des appareils de soutien (corsets de cuir moulé garnis de métal) peuvent prévenir ou rectifier les déviations. Dans d'autres, des exercices appropriés rétablissent l'équilibre musculaire. Dans les cas de déviations pottiques acquises, on a proposé le redressement forcé sous le chloroforme (Chipault, Calot), que l'on maintient au moyen de sutures vertébrales (Chipault) ou au moyen d'appareils plâtrés immobilisant le tronc. On ne peut rien dire sur les résultats éloignés de cette méthode, toute récente, mais dont les résultats immédiats sont assez favorables.

— Mar. A bord des nouveaux navires, la *déviation* du compas atteint des valeurs telles qu'on a été amené à chercher les moyens d'y parer. Nous savons que la variation égale la déclinaison magnétique, plus la déviation, en tenant compte des signes. Autrefois, on se servait de tables de déviation prises pour un compas, dit « compas étalon », et on était obligé de les modifier quand on avait fait un grand chemin en latitude. En se servant des formules de Poisson et d'Archibald Smith, Thomson est arrivé à construire des compas compensés dans lesquels on peut, quand on possède bien les théories magnétiques que Gaschard, officier de marine, a mises à portée de tous, compenser les déviations de son compas et calculer les coefficients de la formule pour les différents caps du navire. On trace alors des courbes de déviation qui donnent, par une simple mesure, la déviation à un cap quelconque du compas.

La déviation d'une aiguille aimantée, sous l'influence d'un courant électrique, donne des renseignements précieux pour la mesure des courants et sert de base à de nombreux appareils (appareils d'essai, voltmètre, ampèremètre).

— Méd. *Déviations de l'utérus.* On distingue deux classes de *déviations* de l'utérus, suivant que cet organe est dévié tout d'une pièce (version), ou que le corps est fléchi sur le col (flexion). La version, comme la flexion, peut avoir lieu en avant (antéflexion, antéversion), en arrière (rétroflexion, rétroversion) ou latéralement (latéroflexion, latéroversion, droite ou gauche). Ces déviations ont des causes multiples, parmi lesquelles il faut citer l'imprudence des accouchées, qui se lèvent trop tôt après l'accouchement, c'est-à-dire avant que l'utérus ait repris son volume et sa position normale. Ces déviations, surtout la rétroversion, peuvent être un obstacle à la conception. Elles sont souvent curables, quand elles sont de date récente.

DÉVIDAGE (*daj'*) n. m. Action de dévider : *Le* DÉVIDAGE *des soies.* ‖ Atelier où l'on dévide. ‖ Fig. Long discours.

— Arg. *Dévidage à l'estorgue*, Mensonge ; fausse accusation.

— Encycl. Le *dévidage*, en ce qui concerne la laine et le coton, ne s'exécute que lorsque ces textiles doivent être soumis à la teinture. Le dévidage de la soie consiste à tirer la soie des cocons ; c'est une des principales opérations préparatoires de la filature de la soie.

DÉVIDER (du préf. *dé*, et de *vider*) v. a. Mettre en écheveau : DÉVIDER *du fil, de la soie, de la laine.* ‖ Mettre en peloton : DÉVIDER *des écheveaux.*

— Poétiq. Faire passer entre ses doigts : DÉVIDER *son rosaire.* (Lamart.)

— Fam. Dire en causant, traiter en bavardant. ‖ *Dévider son écheveau*, Exposer ce qu'on a à dire. ‖ *Dévider un écheveau*, Débrouiller une chose difficile.

— Arg. *Dévider le jar*, Parler argot.

— v. n. Manèg. Il se dit d'un cheval quand, en marchant sur deux pistes, ses épaules vont trop vite et que la croupe ne suit pas également.

— Arg. *Dévider à l'estorgue*, Mentir.

Se dévider, v. pr. Etre dévidé. ‖ Fig. Se dérouler.

DÉVIDEUR, EUSE n. Celui, celle qui dévide. ‖ Adjectiv. : *Ouvrier* DÉVIDEUR.

— n. m. Techn. V. DEVIDOIR.

— Sapeur-pompier chargé de manœuvrer les dévidoirs des tuyaux d'extinction d'incendie.

DÉVIDOIR n. m. Instrument dont on se sert pour dévider le lin, la laine ou le coton en bobines.

— Pêch. Sorte de rectangle à claire-voie, muni d'une poignée, et autour duquel sont enroulées les lignes servant à pêcher en mer.

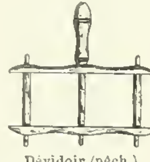

Dévidoir (pêch.).

— Techn. Nom donné à différents outils et instruments employés pour le dévidage des textiles, l'arrosage, etc. ‖ Engin des sapeurs-pompiers, qui est généralement une bobine sur laquelle s'enroulent les tuyaux. (Les pompiers de Paris se servent de deux espèces de dévidoirs : le dévidoir à caisse et le dévidoir à bobine. Le dévidoir à caisse contient de petits tuyaux et les agrès nécessaires pour l'utilisation directe de l'eau des bouches d'incendie. Le dévidoir à bobine ne porte que les gros tuyaux, roulés sur une bobine montée sur un essieu, et les agrès nécessaires à leur emploi.)

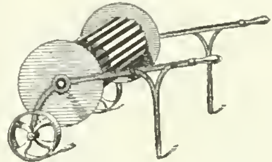

Dévidoir à tuyaux (techn.).

— Encycl. Tiss. Le *dévidoir* est un appareil très simple, composé en principe d'un tambour ou *guindre* hexagonal, sur lequel le fil provenant des bobines s'enroule pour former un écheveau, ou inversement. Le mouvement de rotation est communiqué au guindre au moyen de cônes de friction ; un frein permet de l'arrêter, pour ainsi dire instantanément.

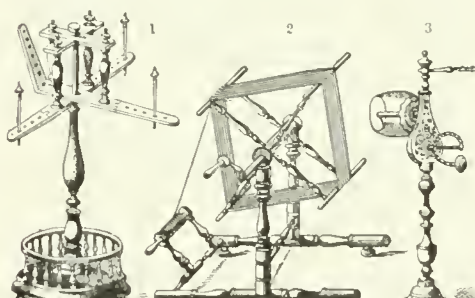

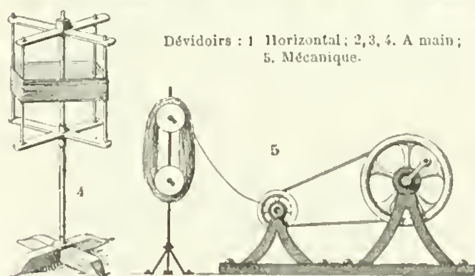

Dévidoirs : 1 Horizontal ; 2, 3, 4. A main ; 5. Mécanique.

Dévidoir ou de l'Argata (ORDRE DU), ordre fondé en 1386 par Louis d'Anjou, pour les chevaliers de sa suite dans ses guerres du royaume de Naples. (C'était, d'ailleurs, plutôt un signe de ralliement qu'une marque d'honneur.)

DÉVIDOIR n. m. Nom vulgaire d'une coquille du genre arche, l'arche bistournée.

DEVIENNE (Charles-Jean-Baptiste D'AGNEAUX), bénédictin et écrivain, né à Paris en 1728, mort en 1792. Il fut historiographe de la ville de Bordeaux, sur laquelle il a laissé des travaux consultés encore aujourd'hui. Le principal est son *Histoire de la ville de Bordeaux* (Bordeaux, 1771), dont le premier volume seul a paru. Il va jusqu'à la minorité de Louis XIV. Devienne embrassa avec ardeur les principes de la Révolution et se proposait d'écrire une *Histoire générale de la France d'après les principes qui ont opéré la Révolution* ; mais le prospectus seul et un premier cahier ont paru en 1791.

DEVIENNE (François), virtuose et compositeur français, né à Joinville (Haute-Marne) en 1759, mort à Charenton en 1803. Il commença à se produire à la scène, et fit jouer une dizaine d'opéras : *le Mariage clandestin* (1790) ; *les Précieuses ridicules* (1791) ; *Encore des Savoyards* (1792) ; *les Visitandines* (1792), vrai petit chef-d'œuvre de musique bouffe, dont le succès a persisté jusqu'à nos jours ; *les Quiproquos espagnols* (1792) ; *Rose et Aurèle* (1794) ; *Agnès et Félix ou les Deux espiègles* (1795) ; *Volécour ou un Tour de page* (1797) ; *les Comédiens ambulants* (1798) ; *le Valet de deux maîtres* (1799). Il eut aussi une part dans *le Congrès des rois*, opéra de douze compositeurs, représenté en 1794. Devienne, fort habile dans la connaissance et la pratique de tous les instruments à vent, écrivit pour eux une foule de compositions. Professeur de flûte au Conservatoire, il écrivit une *Méthode* de la flûte. Il fut atteint de folie et mourut à l'hospice de Charenton.

DEVIENNE (Jeanne-Françoise THÉVENIN, dame GEVAUDAN, plus connue sous le nom de Mlle **Sophie**), artiste dramatique, née à Lyon en 1765, morte en 1841. Elle débuta comme actrice en Belgique, fut engagée, en 1785, à la Comédie-Française, où elle fut reçue sociétaire (1786), et prit sa retraite en 1813. Elle excella dans les rôles de soubrette, surtout dans les pièces de Marivaux.

DEVIENNE (Adrien-Marie), magistrat français, né et mort à Lyon (1802-1884). Il débuta dans la magistrature à Lyon, en 1825. Envoyé, en 1843, à la Chambre des députés par le département du Rhône, il siégea au centre ministériel et fit partie de la Chambre jusqu'en 1848. Après la révolution du 24 février, Devienne refusa de servir la République et donna sa démission de président du tribunal de Lyon. Mais, en 1852, il fut nommé procureur général à Lyon, et, en 1858, premier président de la cour impériale de Paris. Deux ans après, Devienne devint sénateur. Après la mort de Troplong, Devienne fut appelé à lui succéder comme premier président de la Cour de cassation. Lorsque survint la révolution du 4 septembre 1870, Devienne, par suite de révélations résultant des papiers et correspondances de la famille impériale découverts aux Tuileries, se trouva compromis dans des négociations avec Marguerite Bellanger, maîtresse de Napoléon III, tendant à la faire éloigner de Paris à prix d'argent. Il fut donc déféré à la chambre de discipline de la Cour de cassation, mais il put prouver qu'il avait été le mandataire de l'impératrice et qu'il n'avait agi que pour éviter la rupture entre les époux. Devienne reprit à la Cour de cassation ses fonctions, qu'il conserva jusqu'à la limite d'âge.

DÉVIER (lat. *deviare* ; du préf. priv. *de*, et de *via*, voie) — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous déviions. Que vous déviiez*) v. n. Se détourner, être détourné de sa route, de sa direction : DÉVIER *de son chemin. Colonne vertébrale qui* DÉVIE.

— Fig. S'écarter : DÉVIER *des sentiers de la vertu.*

— v. a. Faire sortir de sa direction : *Une attitude vicieuse peut, à la longue,* DÉVIER *la colonne vertébrale.*

Dévié, ée part. pass. du v. Dévier.

— Bot. *Feuille déviée*, Celle dont la face supérieure n'est pas tournée vers le ciel.

Se dévier, v. pr. Etre, devenir dévié ; perdre sa direction.

DÉVIERGER (*vi-er-jé* — du préf. priv. *dé*, et de *vierge*) v. a. Dépuceler.

DÉVIGOGNER (*gn* mll.) v. a. Mar. Gauchir, déformer.

Se dévigogner, v. pr. Etre, devenir dévigogné : *Les bois employés trop verts* SE DÉVIGOGNENT *infailliblement.*

DEVIKOTA ou **DÉVIPATNAM**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras [district de Madoura]), à l'embouchure du fleuve côtier Veracbalagor dans le détroit de Palk ; 8.450 hab. Port. Prise par les Anglais en 1749, et par les Français en 1758.

DEVILLE, comm. des Ardennes, arr. et à 12 kilom. de Mézières, sur la Meuse ; 1.325 hab. (*Devillois, oises.*) Ch. de f. Est. Ardoisières, fonderies, ferronneries.

DEVILLE (Antoine) [le chevalier], ingénieur militaire français, né à Toulon en 1596, mort en 1657. Il servit en Savoie, puis revint en France, prit part à la prise ou au siège de plusieurs places : Landrecies (1637), Hesdin (1639), etc., et fut chargé de fortifier les villes cédées à la France. Son principal ouvrage est intitulé : *les Fortifications d'Antoine Deville* (1629).

DEVILLE (Jean-Achille), archéologue, né à Paris en 1789, mort en 1875. Il fut receveur des contributions directes, puis devint directeur du musée de Rouen. On lui doit, entre autres ouvrages : *Histoire du Château-Gaillard* (1829) ; *Tombeaux de la cathédrale de Rouen* (1838) ; *Histoire du château d'Arques* (1839) ; *Essai sur l'exil d'Ovide* (1859) ; *Histoire de l'art de la verrerie dans l'antiquité* (1874), avec planches en couleur, ouvrage fort remarquable et d'une belle exécution typographique.

DEVILLEA (*lé*) ou **DÉVILLÉE** n. m. Genre de petites herbes, de la famille des podostémacées, tribu des eupodostémonées, qui croissent sur les pierres presque submergées des fleuves du Brésil. Syn. de CARAGATE.

DÉVILLE-LÈS-ROUEN, comm. de Seine-Inférieure, arr. et à 3 kilom. de Rouen, sur le Cailly, affluent de la Seine, qui y fait mouvoir de nombreuses usines ; 5.653 hab. (*Dévillois, oises.*) Filature et tissage de coton ; impressions sur indiennes ; fabriques de produits chimiques, briqueteries. C'est, en réalité, un faubourg de Rouen.

DEVILLENEUVE (Jean-Esprit-Marie-Pierre-Lemoine), jurisconsulte français, né en 1790, mort en 1859. Il a publié un *Dictionnaire du contentieux commercial* (1839), en collaboration avec Massé.

DEVILLEZ (Adolphe-Barthélemy), savant belge, né à Bouillon en 1816, mort en 1891 à Mons, où il fut professeur, puis directeur de l'Ecole des mines. On lui doit, entre autres ouvrages estimés : *Théorie générale des machines à vapeur* (1862) ; *Mécanique considérée comme science naturelle* (1865) ; *Eléments de constructions civiles* (1869) ; *Considérations sur les doctrines socialistes et sur l'association internationale des travailleurs* (1872) ; *Ventilation des mines* (1875) ; *Traité élémentaire de la chaleur au point de vue de son emploi comme force motrice* (1881-1882).

DEVILLIEN, ENNE (*li-in, èn'* — de *Deville,* n. de lieu) adj. Mot créé par Dumont pour désigner la partie inférieure de l'étage cambrien des Ardennes. (Il y comprend les ardoises violettes de Fumay, les ardoises aimantifères de Deville, les ardoises de Rimogne et le quartzite de Monthermé.)
— n. m. : *Le* DEVILLIEN.

DEVILLINE (de *Deville,* n. pr.) n. f. Sous-sulfate hydraté naturel de cuivre, qu'on trouve dans le Cornouailles. Variété gypsifère de langite.

DEVILLY (Louis-Théodore), peintre et dessinateur français, né à Metz en 1818, mort à Nancy en 1886. Il fut, à Paris, élève de Paul Delaroche. Le peintre verrier Maréchal l'attacha à son établissement de Metz, pour dessiner des cartons de vitraux; il y resta vingt-huit ans. En 1864, Devilly fut nommé directeur de l'École de dessin de Metz; en 1871, il opta pour la France et s'établit à Nancy, où il fut nommé conservateur du musée, ensuite directeur de l'École régionale des beaux-arts (1882). Devilly produisit plusieurs tableaux qui lui valurent quatre récompenses aux Salons; nous citerons : *le Rappel,* aquarelle (1840); *le Cosaque* (1857); *le Marabout de Sidi-Brahim* (1859); *Dénouement de la journée de Solférino* (1861); *Mazeppa* (1870); *les Blessés de Gravelotte* (1874); *Amphitrite; Bacchante endormie* (1875); *Schlitteurs dans les Vosges* (1876); *Estafette arabe; Entrée d'un café maure; Mort du sergent Blandan au combat de Béni-Mered* (1882).

DEVIL'S GATE, cañon ou défilé des montagnes Rocheuses, sur le territoire du Wyoming (États-Unis).

DEVIN, DEVINERESSE (*rèss* — du lat. *divinus,* divin. On employait autrefois le féminin DEVINE) n. Personne qui découvre les choses cachées et prédit l'avenir : *Ne croyez pas aux sorciers et aux* DEVINS, *car ce sont des fripons.* (Cornen.)
— Adjectiv. : *Les croassements de l'oiseau* DEVIN.
— Fam. *Je ne suis pas devin,* Je ne puis savoir ce qu'on ne m'a pas dit, comprendre ce qui est inintelligible. ‖ *Il ne faut pas aller au devin pour en être instruit,* C'est ce que tout le monde sait.
— Syn. **Devin, prophète.** Le *devin* découvre ou annonce ce qui est caché, soit dans l'avenir, soit dans le passé ou dans le présent. Le *prophète* annonce seulement l'avenir. Outre cela, le caractère du *prophète* est sacré, il tient de la divinité sa puissance de connaître l'avenir; le *devin* ne doit cette puissance qu'à un art magique, ou même quelquefois à sa perspicacité; ce n'est qu'en parlant des païens qu'on peut attacher un caractère religieux à la personne des *devins.*

Devin du village (LE), pastorale en un acte, paroles et musique de Jean-Jacques Rousseau, représentée sur le théâtre de l'Opéra le 1er mars 1753, après avoir été jouée d'abord à la cour le 18 octobre 1752. Cette œuvre emprunta son succès beaucoup plus à la renommée de l'auteur qu'au mérite intrinsèque de la musique. Le sujet du poème est une bergerie fade, sans caractères tracés et sans émotions dramatiques. Les mélodies ont un cachet de simplicité et de gaucherie qui dénote à la fois une complète inexpérience dans l'art d'écrire la musique et en même temps un instinct de l'expression des sentiments à l'aide des sons. L'harmonie est pauvre, boiteuse et incorrecte.

DEVIN n. m. Entom. Nom de plusieurs espèces d'insectes orthoptères.
— Erpét. *Serpent devin* ou substantiv. *Devin,* Nom vulgaire du boa constrictor.

DEVINABLE adj. Qu'on peut deviner, qui est facile à deviner : *Énigme aisément* DEVINABLE.

DEVINAILLE (*na-ill* [*ll* mll.]) n. f. Fam. Art ou profession du devin. (Vieux.) [*Devinaille* est encore usité dans quelques provinces : il ne signifie plus Art de la divination, mais Action de deviner, avec un sens légèrement péjoratif; il est alors à peu près synonyme de DEVINETTE. Ce mot désigne aussi l'objet même que l'on propose à deviner.]

DEVINEMENT (*man*) n. m. Action de deviner.

DEVINER (rad. *devin*) v. a. Découvrir ou prédire par sortilège : *Les sorciers se flattent de* DEVINER *l'avenir.* ‖ Par ext. Juger, interpréter, parvenir à connaître par conjecture : *Quand les pères ne savent pas ce qu'ont leurs filles, les mères le* DEVINENT. (Balz.) ‖ Trouver le mot de : DEVINER *une énigme, un logogriphe, une charade.* ‖ Pénétrer la pensée, les intentions, les projets de : *On aime bien à* DEVINER *les autres, mais on n'aime pas à* ÊTRE DEVINÉ. (La Rochef.) ‖ Apprécier le mérite caché de : *Le mérite d'un gouvernement est de* DEVINER *les hommes.* (Th. Gaut.) ‖ Reconnaître sous un déguisement : DEVINER *quelqu'un sous le masque.*
— Loc. div. *Se laisser deviner,* Laisser pénétrer ses desseins ou sa pensée : *Diplomate qui* SE LAISSE DEVINER. ‖ Être pénétré, compris malgré quelque obscurité ou quelque détour : *Quoi de plus permis, de plus vrai, qu'un demi-mensonge qui* SE LAISSE DEVINER? (A. de Musset.) ‖ *Je vous le laisse à deviner,* Vous n'aurez aucune peine à deviner ce que je n'ajoute pas. ‖ *Je vous le donne à deviner.* Se dit en parlant d'une chose dont on suppose que celui à qui l'on parle ne se douterait jamais. ‖ *Deviner les fêtes quand elles sont venues,* Dire des choses que tout le monde sait, annoncer des nouvelles qui sont déjà publiques.
Se deviner, v. pr. Être deviné. ‖ Se pressentir, se pénétrer, se comprendre l'un l'autre : *Les coquins* SE DEVINENT. (Duclos.)
— Allus. littér. : **Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses,** Vers de Corneille dans sa tragédie d'*Héraclius,* acte IV, scène v. Le tyran Phocas veut faire mourir un jeune homme qui a droit à la couronne et qu'il croyait avoir fait périr déjà. Mais il a été longtemps absent et ne sait plus le distinguer de son propre fils. Seule la nourrice qui les a élevés connaît le secret, et c'est elle qui dit :

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses!
L'un des deux est ton fils; l'autre est ton empereur.

Ce vers fameux est passé en proverbe, et, bien qu'on le rappelle presque toujours sous une forme plaisante, il exprime avec une grande énergie l'embarras qu'on éprouve quelquefois à se décider entre deux choses, deux résolutions ou deux personnes, qui attirent également.

DEVINERESSE n. f. Linguist. V. DEVIN.

DEVINETTE (*nèt'*) n. f. Ce que l'on donne à deviner; jeu où l'on donne à deviner.

DEVINEUR, EUSE n. Personne qui devine ou qui a la prétention de deviner; devin, devineresse. ‖ Personne qui juge par voie de conjecture : *Un beau, Un plaisant* DEVINEUR. ‖ Personne qui explique, qui sait expliquer les énigmes, les logogriphes, etc. : *Pas un rébus n'échappe à certains* DEVINEURS.

DÉVIOSCOPE (*skop'* — de *déviation,* et du gr. *skopein,* voir) n. m. Physiq. Appareil pour vérifier les lois de Foucault sur les oscillations du pendule.

DÉVIRAGE (*raj'*) n. m. Mar. Action de dévirer : *Le* DÉVIRAGE *du cabestan.* ‖ Tour, courbure que l'on fait prendre à une pièce de construction pour qu'elle ait la forme voulue. (On dit aussi DEVIRANCE.)
— Charpent. État d'une pièce de bois dont les divers points d'une même face ne se trouvent pas situés dans le même plan.
— Techn. Desserrement d'une vis sous l'influence des chocs provoqués par le travail de la machine dont elle fait partie.

DÉVIRER (du préf. priv. *dé,* et de *virer*) v. a. Tourner en sens contraire : DÉVIRER *un cabestan.* ‖ *Dévirer un cordage,* Le faire tourner sur son axe dans le sens opposé à son commettage. ‖ En T. de charp., Donner, par la taille, des renflements à une pièce de bois, de manière que tous les points d'une même face ne se trouvent pas dans un même plan.
— v. n. Se disait autrefois pour DÉRIVER : *Un câble qui* DÉVIRE *sur le cabestan.*

DÉVIRGINER ou **DÉVIRGINISER** (*ji* — du lat. *devirginare,* même sens) v. a. Ôter la virginité.

DÉVIRGINEUR ou **DÉVIRGINISEUR** (*ji*) n. m. Celui qui ôte la virginité. (Se prend quelquefois adjectivement.)

DÉVIRILISER (du préf. priv. *dé,* et de *viril*) v. a. Amollir, énerver, efféminer : DÉVIRILISER *les caractères.* (Peu us.)
Se déviriliser, v. pr. S'énerver, s'efféminer.

De viris (mots lat.), abréviation du titre d'un ouvrage élémentaire de Lhomond, *De viris illustribus urbis Romæ* [Des hommes illustres de Rome] : *Le* DE VIRIS.
— n. m. Le volume lui-même : *Acheter un* DE VIRIS.

DÉVIROLAGE (*laj'*) n. m. Action de déviroler les pièces frappées, de les sortir de la virole qui maintenait le flan. ‖ On dit aussi DÉVIROLEMENT.

DÉVIROLER (du préf. priv. *dé,* et de *virole*) v. a. Après la frappe des flans, les retirer de la virole.
Se déviroler, v. pr. Être dévirolé, sortir de la virole, en parlant des flans frappés, ce qui se produit automatiquement.

DÉVIRURE ou **DÉRIVURE** n. f. Nom donné à la coupe de l'ardoise et au filet de plâtre que l'on fait sur le pignon d'un bâtiment, à l'extrémité d'un comble. ‖ On donne encore ce nom à une coupe longitudinale de l'ardoise, comme celle que l'on pratique le long d'un châssis à tabatière, etc.

DEVIS (*vi* — subst. verbal de *deviser*) n. m. Action de deviser. (Vieux.)
— Dr. *Devis et marché,* Acte par lequel on règle la forme, le poids, la mesure, la quantité, la quotité et le prix d'un ouvrage, et les obligations respectives de celui qui fait faire le travail et de celui qui l'entreprend.
— Techn. Description, état détaillé de toutes les parties nécessaires à la construction d'un bâtiment, d'un chemin de fer, etc., à l'établissement d'un ouvrage quelconque, avec l'estimation des dépenses.
— Encycl. Techn. En T. de construction, le *devis* est la description détaillée d'un projet de construction de bâtiment, de chemin de fer ou de machine. On y explique la forme et les dimensions de chacune des parties, la manière dont elles doivent être exécutées, la nature et les qualités des matériaux qui doivent y être employés, et enfin l'évaluation des dépenses présumées. Un devis complet se subdivise en : *devis justificatif,* qui démontre l'utilité de la construction à établir, son but, les bénéfices que l'intérêt particulier ou général peut en tirer; *devis descriptif,* contenant le détail des différentes espèces d'ouvrages à faire, la manière de les exécuter et les qualités des matériaux, etc.; *devis estimatif,* renfermant le prix de chaque ouvrage et la totalité de la dépense.
— D'une façon générale, on entend, par « devis », l'état des dépenses nécessaires pour exécuter un travail. Le *devis descriptif* comporte le plan et les détails du travail à exécuter. Le *devis estimatif* traite du prix des travaux.
— Dr. admin. Le *devis* qui accompagne le cahier des charges des travaux forme la base du contrat. Les devis doivent être approuvés par les ministres pour les travaux de l'État, par les préfets pour les travaux départementaux et communaux.

DÉVISAGER (*jé* — du préf. *dé,* et de *visage.* Prend un *e* après le *g* devant les voyelles A et O : *Il dévisagea. Nous dévisageons*) v. a. Déchirer le visage de : *Il ne faut pas jouer avec les chats, souvent ils vous* DÉVISAGENT.
— Fig. Maltraiter de paroles.
— Fam. *Dévisager quelqu'un,* Le regarder au visage avec une attention et une persistance déplacées : *L'habitude de* DÉVISAGER *les gens marque une détestable éducation.*
Se dévisager, v. pr. Se déchirer mutuellement le visage : *Si on ne les eût retenues, ces deux femmes* SE SERAIENT DÉVISAGÉES.
— Pop. Se regarder l'un l'autre avec attention au visage.

DEVISE (subst. verbal de *deviser*) n. f. Figure emblématique, avec une courte sentence qui l'explique : *Les paroles d'une* DEVISE.
— Par ext. Sorte de sentence, qui indique les goûts, les habitudes, les qualités de quelqu'un : *Goûter un peu de tout est l'ingénieuse* DEVISE *du sage.* (Christ. de Suède.)
— Par anal. Petite sentence en vers ou en prose, dont on enveloppe certains bonbons et certains jouets : DEVISES *de bonbons.* DEVISES *de mirlitons.* ‖ Bonbon enveloppé dans une de ces devises.
— Art héraldique. V. la partie encycl.
— Banq. Ensemble des effets de commerce payables sur une même place. (Ainsi, dans le classement du portefeuille des « effets à recevoir » d'un banquier, on place les effets par devises, ceux sur Londres, sur Amsterdam, etc. On dit la DEVISE Amsterdam, la DEVISE Vienne, la DEVISE Berlin, etc.)
— Navig. Nom propre d'un bateau : *Les règlements sur la navigation rendent la* DEVISE *obligatoire; elle est ordinairement peinte sur l'arrière du bateau.*
— Sculpt. Ornement en bas-relief, composé de figures et accompagné d'une inscription explicative.
— Encycl. Art héraldique. L'origine des *devises* est extrêmement ancienne et, sans doute, antérieure aux armoiries régulièrement figurées; elle doit être recherchée et dans les cris de guerre et dans des jeux de mots ayant pour base le nom des propriétaires. En principe, la devise héraldique est une courte sentence écrite sur une banderolle ou listel placé sous l'écu. Elle diffère du cri de guerre en ce que celui-ci se place au-dessus du cimier de l'écu. On entendait au début, par « devise », la figure même servant d'emblème; ainsi, l'aigle d'Allemagne était la de-

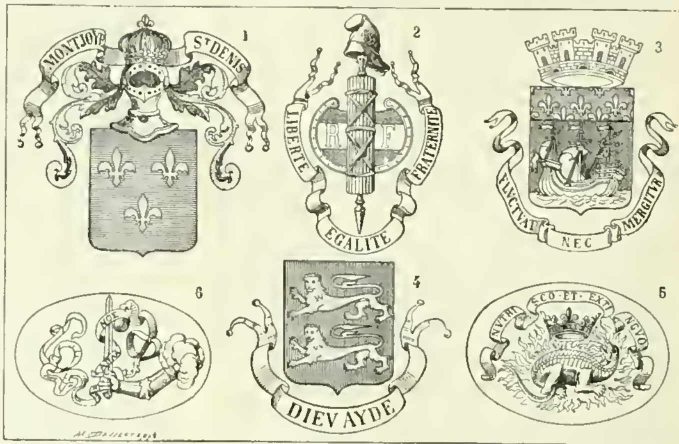

Devises : 1. De France avant 1789; 2. De la Ire République (1790); 3. De ville (Paris : *Fluctuat nec mergitur* [Il flotte et ne sombre pas.]); 4. De province (Normandie); 5. De roi (François Ier); 6. De famille noble (Montmorency : *Aplanôs,* Sans errer).

vise du Saint-Empire, tout comme les lettres S. P. Q. R. (*Senatus populusque romanus*) étaient la devise du peuple romain. Souvent, aussi, c'était un véritable rébus portant en lui-même sa sentence, ou bien une véritable exhortation se confondant avec le cri : *Aut Cæsar, aut nihil* (« Ou César ou rien » — devise de César Borgia); ou bien encore un symbole faisant allusion à un événement important, comme la devise de Philibert-Emmanuel de Savoie : *Spoliatis arma supersunt* (A qui est dépouillé, il reste les armes), après qu'on l'eut dépouillé d'une partie de ses biens.

Devise de corporation. (Bouchers av. 1789.)

Quand la devise comporte une figure et une inscription, la première en est le *corps,* et la seconde l'*âme.* Ainsi, un écu chargé d'une tour avec la devise : *Turris mea Deus* (Ma tour, c'est Dieu), etc., ou bien la salamandre de François Ier avec les mots : *Nutrisco et extinguo* (Je nourris et j'éteins). Ainsi disait-on que le labarum de Constantin portait la croix de Sainte-Hélène avec les mots : *In hoc signo vinces* (Par ce signe tu vaincras), etc. Mais il y avait des règles pour les figures mêmes : celle de l'homme ne devait jamais être représentée, « parce que c'eût été comparer l'homme avec soi-même, que prendre un corps humain comme similitude ». Les corps de devises rentrent dans la catégorie des tenants ou supports des armoiries, ainsi les salamandres de François Ier. Deux grands ouvrages du XVIe siècle, celui de Paul Jove et celui de Claude Paradin, sont consacrés aux devises de guerre et d'amour. Les devises accompagnent presque toujours les armoiries des États, des provinces, des villes, des rois, des familles nobles, des corporations, etc.

Devise de maison de commerce. (Maison Larousse.)

— Par ext., on disait : *Être à la devise de quelqu'un,* pour Être à son service, comme si l'on eût porté livrée à ses armes.

DEVISÉE (*zé*) n. f. Conversation, entretien familier, devis. (Peu usité.)

DEVISER (du lat. pop. *divisare,* tiré de *dividere,* diviser) v. n. Diviser. ‖ Arranger, disposer. ‖ Exposer en détail. (Tous ces sens sont vieux.)
— Converser, s'entretenir familièrement : DEVISEZ *beaucoup, ne vous querellez jamais.* (Raspail.)

DEVISME (Louis-François), armurier français, né à Paris en 1806, mort à Argenteuil en 1873. Il s'est fait connaître par les perfectionnements qu'il a apportés à la carabine et aux revolvers, et par l'invention de fusils et de pistolets à coups multiples et à balles forcées; ses balles explosibles pour la chasse du lion et la pêche de la baleine ont rendu de signalés services.

DEVISME DE VALGAY (Anne-Pierre-Jacques), musicien et administrateur français, né à Paris en 1745, mort à Caudebec en 1819. Il publia un *Abrégé des règles de la composition et de l'accompagnement* (1767). Il obtint, en 1777, la direction de l'Opéra; mais, accusé de faux, il fut destitué. Il écrivit les livrets de deux opéras-comiques,

représentés au théâtre Montansier : *la Double Récompense* et *Eugénie et Linval*. — La femme de cet artiste, née à Lyon en 1765, *Jeanne-Hippolyte* MOITROUD, fut une pianiste fort distinguée. Elle écrivit la musique d'un opéra en un acte : *Praxitèle ou la Ceinture*, qui fut représenté à l'Opéra pendant la direction de son mari.

DÉVISSAGE (*vi-saj'*) n. m. Action de dévisser : *Le* DÉVISSAGE *d'une serrure*. ‖ On dit quelquef. DÉVISSEMENT.

DÉVISSER (*vi-sé* — du préf. priv. *dé*, et de *visser*) v. a. Défaire, détacher, en parlant d'un objet retenu par des vis : DÉVISSER *une serrure*. ‖ Retirer, séparer, en parlant d'un objet vissé : DÉVISSER *le bouchon d'argent d'un flacon*.
— Pop. *Se faire dévisser le coco*, Se faire tuer, guillotiner.
— Arg. *Dévisser son billard*, Mourir.
Se dévisser, v. pr. Etre, devenir dévissé ; pouvoir être dévissé.

DE VISU loc. adv. V. VISU (DE).

DÉVITRIFIABLE adj. Qui peut être dévitrifié sous l'action prolongée de la chaleur, en parlant du verre à l'état de fusion pâteuse.

DÉVITRIFICATION (*si-on*) n. f. Action de dévitrifier ; résultat de cette action.
— ENCYCL. Le verre se dévitrifie quand on le maintient pendant longtemps à l'état de fusion pâteuse. Alors, il perd peu à peu sa transparence, devient opaque, prend l'aspect de la porcelaine, et semble composé d'une agglomération de cristaux aiguillés, qui changent complètement sa structure intérieure. Il subit cette transformation en conservant la forme qu'on lui a donnée. Le verre ainsi modifié est appelé *porcelaine de Réaumur*, du nom du savant qui en a fait le premier une étude attentive.

DÉVITRIFIER (du préf. priv. *dé*, et de *vitrifier*) v. a. Détruire l'état de vitrification de : DÉVITRIFIER *du verre*.
Se dévitrifier, v. pr. Etre dévitrifié, en parlant du verre.

DEVIZES, ville d'Angleterre (comté de Wilts), sur le canal Avon-Kennet ; 6.420 hab. Fabrique d'instruments aratoires, de tissus de soie et de draps.

DÉVOIEMENT ou **DÉVOÎMENT** (*man* — rad. *dévoyer*) n. m. Méd. Flux du ventre, diarrhée : *Le* DÉVOIEMENT *a lieu quand l'acidité prédomine dans la digestion duodénale*. (Raspail.)
— Archit. Ecart, inclinaison d'un tuyau de cheminée ou de descente.
— Mar. Position de certains couples, dans laquelle le plan des branches n'est pas perpendiculaire à la quille.

DÉVOILEMENT (*man* — rad. *dévoiler*) n. m. Action d'ôter le voile ; résultat de cette action. (Peu usité.)
— Fig. Action de faire connaître, d'expliquer, d'éclaircir : *Le* DÉVOILEMENT *des figures du Vieux Testament ne s'est fait qu'à la venue du Messie*.

DÉVOILER (du préf. priv. *dé*, et de *voiler*) v. a. Hausser, lever, ôter le voile de : DÉVOILER *une femme, une statue*.
— Par ext. Montrer, laisser voir : *La nature, pendant la nuit*, DÉVOILE *de secrètes beautés*.
— Relever de ses vœux une religieuse, une personne qui a pris le voile : *La Révolution* DÉVOILA *toutes les nonnes*.
— Fig. Découvrir, révéler, expliquer, faire connaître : DÉVOILER *un mystère, un secret, une intrigue*.
Se dévoiler, v. pr. Paraître sans voile, ôter, relever son voile : *Dans certains ordres, il est défendu aux religieuses de* SE DÉVOILER *au parloir*.
— Fig. Etre connu, découvert. ‖ Se découvrir, se trahir ; faire connaître sa pensée.
— SYN. **Dévoiler, déceler, découvrir, révéler.** V. DÉCELER.

DEVOILLE (Augustin), écrivain et poète français, né à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône) en 1807. Il était ecclésiastique, et consacra ses loisirs à la composition de poésies et de romans moraux. Il publia plus de trente de ces ouvrages, qui, destinés pour la plupart à l'adolescence, se recommandent, sinon par leur valeur littéraire, du moins par l'honnêteté des sentiments et des intentions.

DEVOIR (du lat. *debere*, même sens : *Je dois, tu dois, il doit, nous devons, vous devez, ils doivent. Je devais, nous devions. Je dus, nous dûmes. Je devrai, nous devrons. Je devrais, nous devrions. Dois, devons, devez. Que je doive, que nous devions. Que je dusse, que nous dussions. Devant. Dû, due*) v. a. Etre tenu légalement ou en conscience de payer une somme d'argent, de rendre ou de donner une chose appréciable en argent : DEVOIR *dix mille francs, deux boisseaux de blé, trois journées de travail*. ‖ N'avoir pas acquitté le prix de : DEVOIR *ses habits*.
— Etre tenu de donner, d'accorder ; être obligé par les convenances, la loi ou la conscience : *Un fils* DOIT *le respect à son père*.
— Etre redevable, avoir obligation de : *Les lois que nous* DEVONS *aux Romains*. DEVOIR *la vie à quelqu'un*.
— Loc. div. : *Devoir du retour*, Devoir quelque argent en sus, après avoir fait un échange. ‖ Fig. Rester l'obligé. ‖ *En devoir à quelqu'un*, Avoir été offensé par lui, et lui réserver un châtiment. ‖ *Devoir plus d'argent qu'on n'est gros, Devoir à Dieu et à diable, Devoir au tiers et au quart, Devoir de tous côtés*, Devoir beaucoup, avoir de nombreux créanciers. ‖ *N'en devoir guère, N'en devoir rien*, Ne pas être inférieur : *J'ai vu les beautés de la Seine, ses bords* N'EN DOIVENT RIEN *à ceux de la Loire*. (Mme de Sév.) ‖ *Ne s'en devoir guère*. Se dit de deux personnes qui ont d'aussi grands défauts l'une que l'autre, ou qui ont eu également des torts à l'égard l'une de l'autre. ‖ *Devoir tribut*, Etre soumis, ne pouvoir échapper :

Une femme toujours *doit tribut* à la mode
BOILEAU.

— Prov. : **Qui doit a tort**, La loi est toujours contre le débiteur. ‖ **Qui a terme ne doit rien**, On ne peut être obligé de payer avant le terme échu. ‖ **Quand on doit, il faut payer ou agréer**, Si l'on ne peut donner de l'argent à son créancier, il faut au moins lui donner de bonnes paroles. ‖ **Qui nous doit nous demande**, Se dit lorsqu'on a sujet de se plaindre de la personne même qui se plaint. ‖ **Fais ce que dois, advienne que pourra**, Il faut faire son devoir, sans s'inquiéter de ce qui en pourra résulter.
— v. auxil. Employé avec un verbe à l'infinitif, *devoir* forme souvent avec lui un véritable temps composé ; il exprime : 1° un simple futur ; 2° la nécessité de l'action ; 3° le caractère obligatoire ou la convenance de l'action ; 4° l'intention d'accomplir l'action ; 5° la probabilité de l'action.
— *Devoir de*, avec un verbe à l'infinitif, Avoir l'obligation de : *C'est à lui que je* DOIS D'*être encore de ce monde*. ‖ *Dussé-je, Dusses-tu, Dût-il*, etc. Quand même je, tu, il, etc. ; fallût-il que je, que tu, qu'il, etc. : DUSSIEZ-VOUS *m'accuser*. DÛT-ON *en murmurer*. DÛT *le monde s'en scandaliser*. *L'homme aime mieux ce qui est grand*, DÛT *cette grandeur l'écraser, que ce qui est bon*, DÛT *cette bonté le secourir*. (J. Janin.)
— Impersonnellem. : IL DOIT *être doux de pardonner une injure*. IL DOIT *y avoir du charme dans la solitude*.
Dû, due part. pass. du v. Devoir.
— Dr. *Jusqu'à due concurrence*, Jusqu'à concurrence de la somme, de la quantité dont il s'agit. ‖ *En bonne et due forme*, Selon les formes voulues, légales.
— Substantiv. au masc. : Ce qui est dû : *Ne demander que son* DÛ.
— Par ext. Devoir, ce à quoi l'on est obligé : *Faire le* DÛ *de sa charge*. *Pour le* DÛ *de ma conscience*.
— REM. L'accent circonflexe que l'on met sur ce participe pour le distinguer de l'article contracté, et parce qu'il s'écrivait autrefois *deu*, disparaît au féminin et au pluriel.
Dû est toujours invariable, bien qu'il soit précédé d'un complément direct, lorsqu'il y a un infinitif de sous-entendu après lui, parce qu'alors le complément appartient à cet infinitif : *J'ai pris toutes les précautions que j'ai* DÛ (sous-entendu *prendre*).
— ANTON. **Indu, ue.**
Se devoir, v. pr. Etre dû : *Tout l'argent qui* SE DOIT *à Paris*. ‖ Etre obligatoire ou convenable : *Cela* SE DOIT : *vous ne pouvez vous en dispenser*. ‖ Devoir son action, son application, son affection tout entière : *Un roi* SE DOIT *à tous les hommes qu'il gouverne*. (Fén.) ‖ Devoir à soi-même : *Savoir ce que l'on* SE DOIT. ‖ Devoir l'un à l'autre : *Les citoyens* SE DOIVENT *réciproquement secours et assistance*.

DEVOIR (rad. *devoir* infin., pris substantiv.) n. m. Ce qui se doit, ce à quoi l'on est obligé par la raison, par la morale, par la loi ou par la bienséance : *S'acquitter de son* DEVOIR. *Remplir, Trahir ses* DEVOIRS.
— Par plaisant. Nécessité, chose indispensable : *Le premier* DEVOIR *d'une femme est d'être jolie*. (Mme de Gir.)
— Particulièrem. Travail, exercice, composition qu'on donne à faire à un écolier : *Finir son* DEVOIR.
— Par ext., et principalem. au plur., Hommages, marques, témoignages de civilité, de politesse : *Rendre ses* DEVOIRS *à quelqu'un*.
— Association d'ouvriers charpentiers, compagnonnage : *Les compagnons du* DEVOIR. *On comptait trois* DEVOIRS *principaux : celui des Loups, celui des Dévorants et celui des Enfants de Soubise*.
— Loc. div. *Derniers devoirs*, Honneurs funèbres, cérémonie des funérailles : *Rendre les* DERNIERS DEVOIRS *à un ami*. ‖ *En devoir de*, En train de, prêt à : *Nous étions à table, plusieurs, joyeux*, EN DEVOIR DE *bien faire*. (P.-L. Cour.) ‖ *Faire son devoir*, Agir comme on le doit, s'acquitter de ses obligations, et spécialem. Se conduire vaillamment dans un combat : FAIRE SON DEVOIR *en homme de cœur*. ‖ *Etre à son devoir*, Etre à son poste. ‖ *Rentrer dans le devoir, dans son devoir*, Se remettre dans l'obéissance, dans la subordination dont on s'était écarté ; reprendre les bons sentiments que l'on avait perdus. ‖ *Ramener, Remettre, Ranger quelqu'un à son devoir*, L'obliger à faire ce qu'il doit, le contraindre à la soumission. ‖ *Se ranger à son devoir*, Faire ce qu'on doit faire. ‖ *Croire du devoir, de son devoir de*, Juger nécessaire, obligatoire de. ‖ *Il est du devoir de*, Le devoir oblige à. ‖ *Je lui apprendrai son devoir*, Je le contraindrai à faire ce qu'il doit, ou je le châtierai de ne l'avoir pas fait. ‖ *Se mettre en devoir de*, Se préparer, commencer à.
— Dr. *Devoir parfait*, Celui dont l'accomplissement peut être exigé, qui a un droit corrélatif. ‖ *Devoir imparfait*, Celui dont l'accomplissement ne peut être exigé, qui n'a pas de droit corrélatif. ‖ *Devoirs de loi*. Autref., Ensemble des formalités du nantissement.
— Fauconn. *Devoir de l'oiseau*, Part de l'oiseau dans la curée du gibier qu'il a pris.
— Féod. *Devoirs seigneuriaux*, Droits que le vassal devait à son seigneur.
— Relig. *Devoir pascal*, Obligation, pour les catholiques, de communier dans le temps pascal.
— Théol. *Devoir conjugal*, Union charnelle considérée comme obligatoire pour chacun des deux époux à l'égard de l'autre.
— SYN. **Devoir, obligation.** L'idée de *devoir* est plus morale, plus élevée ; celle d'*obligation* est plus personnelle et se rattache davantage aux circonstances qui rendent l'action nécessaire.
— ANTON. **Droit.**
— ENCYCL. Philos. Le mot *devoir* est à peu près synonyme de *loi morale*. Pris au singulier et dans son sens le plus général, il signifie une règle imposée à la volonté. Quand on parle des *devoirs*, on parle, au contraire, des applications particulières de cette loi.
Pris dans son sens le plus général, le devoir apparaît d'abord comme *obligatoire*. Il est en outre *absolu*, c'est-à-dire qu'il est indépendant : il consiste en un *impératif catégorique*. Il n'admet pas de motif intéressé : « Le devoir, dit Kant, c'est la nécessité d'obéir à la loi, par respect pour la loi. » Enfin, il est *universel* ; en d'autres termes, on ne saurait concevoir une loi morale sans être convaincu qu'elle doit s'appliquer à tous les hommes ; que chaque homme, dans les mêmes circonstances, doit également la reconnaître ; Kant en a donné la formule suivante : « Agis toujours de telle sorte que tu puisses vouloir que la règle de ton action devienne une loi universelle. »
On les divise souvent en devoirs envers nous-mêmes, devoirs envers nos semblables, devoirs envers Dieu. On s'efforce aussi, parfois, de les faire tous entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories. En tout cas, les devoirs envers la famille et envers la patrie entrent dans la seconde. Les devoirs envers les animaux sont, de l'avis de la plupart des moralistes, un aspect soit des devoirs envers nous-mêmes, soit des devoirs envers Dieu, soit des deux sortes de devoirs. Les devoirs envers nos semblables se divisent en devoirs de charité et devoirs de justice : les seconds sont seuls socialement exigibles.
Un autre problème grave est celui des conflits de devoirs. Pour la solution de ces conflits, Paul Janet propose les deux règles ci-après : 1° dans une classe de mêmes devoirs, se décider en raison de l'importance de leurs objets, et toujours pour les plus excellents : par exemple, préférer l'honneur à la vie ; 2° entre plusieurs classes de devoirs se décider pour ceux qui s'appliquent à des groupes plus nombreux : par exemple, ne pas hésiter entre son propre bien et celui de sa famille.
— Mœurs et cout. *Compagnons du devoir*. V. COMPAGNONNAGE.
— ALLUS. LITTÉR. :

Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'espoir,
La vie est un opprobre, et la mort un *devoir*.

Vers de Voltaire, dans *Mérope*, qui sont devenus un proverbe. V. PERDRE.

Devoirs (TRAITÉ DES) ou *Traité des offices* [en lat. *De officiis*], ouvrage de Cicéron. — Cicéron le destinait à son fils, dont la vie crapuleuse l'affligeait. En outre, il avait dessein de tracer devant la postérité le modèle de l'honnête homme, citoyen d'une grande république, dévoué à sa patrie, amoureux de la gloire, tel que pouvait le concevoir un Romain formé à l'école de Zénon. Il s'inspira surtout de l'ouvrage de Panætius sur le *devoir* et aussi, mais dans de bien moindres proportions, d'un livre de Posidonius. La morale qu'il développa dans son traité est celle du stoïcisme, mais adoucie déjà par Panætius et accommodée par Cicéron aux conditions de la vie romaine. L'ouvrage est divisé en trois livres : le premier a pour sujet *l'honnête*, le second *l'utile*, le troisième la *comparaison de l'honnête et de l'utile*. L'essentiel du traité est contenu dans le premier livre, où Cicéron étudie les quatre vertus fondamentales : la prudence, la justice, le courage et la tempérance. — Sous le titre *Des devoirs des prêtres*, saint Ambroise a écrit, vers 390, une adaptation chrétienne du *De officiis* de Cicéron. Même division en trois livres, même distribution des matières avec les mêmes titres. D'une manière générale, saint Ambroise s'approprie de l'œuvre de son devancier tout ce qui pouvait cadrer avec son propre christianisme ; pour le reste, il modifie, refond, transforme les idées du moraliste romain.

Devoirs des hommes (DES), petit traité de morale, par Silvio Pellico (1831). — Dans ce livre, l'auteur a entrepris d'enseigner la science de la vie, les devoirs du citoyen. A part les chapitres sur le célibat et le mariage, dans lesquels il émet des théories contestables, la morale de ce petit livre, écrit par demandes et par réponses comme un catéchisme, est excellente.

DÉVOIRANT (*ran*) n. m. En T. de charp., Nom que les charpentiers donnent à l'ouvrier reçu *compagnon du devoir*. ‖ Ils disent également DÉVORANT, dans le même sens.

DÉVOIS (*roi* — du préf. priv. *dé*, et de *voie*) n. m. Action de dévoyer, de s'écarter du chemin, de l'ornière : *Le* DÉVOIS *d'une charrette*.

DÉVOLE (du préf. priv. *dé*, et de *vole*) n. f. Jeux. Action de manquer la vole au jeu de cartes.
— Fig. *Etre en dévole*, Etre en perte dans une affaire où l'on comptait faire des profits.

DÉVOLER (rad. *dévole*) v. n. Jeux. Manquer ou perdre la vole au jeu de cartes.
— Fig. Faire des pertes dans une affaire de laquelle on attendait des bénéfices.

DÉVOLU, UE (du lat. *devolvere*, supin *devolutum*, qui signifie propr. Rouler d'un endroit à un autre, de l'un à l'autre, attribuer) adj. Qui a passé d'une personne à une autre, qui est échu par droit : *Succession* DÉVOLUE *à l'Etat*. ‖ Acquis, réservé : *Parmi les avantages* DÉVOLUS *aux gens secs et blonds, il conservait cette taille encore juvénile qui sauve aux hommes aussi bien qu'aux femmes les apparences de la vieillesse*. (Balz.) ‖ Destiné à, condamné à :

Mes jours au deuil sont *dévolus*.
C. DELAVIGNE.

— Substantiv. au masc. Dr. can. Provision d'un bénéfice vacant par l'incapacité ecclésiastique de celui qui l'occupe : *Avoir un bénéfice par* DÉVOLU. *Prendre, Obtenir un* DÉVOLU. ‖ Vacance d'un bénéfice par incapacité du sujet : *Bénéfice tombé en* DÉVOLU, *vacant par* DÉVOLU.
— Fam. *Jeter son dévolu, un dévolu sur*, Arrêter ses vues, fixer son choix sur. (Vient de la locut. *solliciter, attendre un bénéfice par dévolu*) : *L'Angleterre* JETA SON DÉVOLU SUR *Gibraltar*.
— ENCYCL. Dr. can. Un clerc pourvu d'un bénéfice pouvait être reconnu incapable de remplir sa charge. Le bénéfice était, alors, déclaré vacant et transmis à un autre ecclésiastique qui en devenait le légitime titulaire. Cette manière d'acquérir un bénéfice se nommait *dévolu* ou *dévolut*.

DÉVOLUTAIRE (*tèr'*) n. m. Dr. can. Celui qui avait obtenu un bénéfice par dévolu.

DÉVOLUTIF, IVE (rad. *dévolu*) adj. Dr. Qui fait qu'une chose passe d'une personne à une autre : *Appel* DÉVOLUTIF. *Sentence* DÉVOLUTIVE.

DÉVOLUTION (*si-on* — rad. *dévolu*) n. f. Dr. Transport, transmission d'un bien, d'un droit, qui se fait d'une personne à une autre : *Cette terre, cette seigneurie revint au roi, lui fut acquise par* DÉVOLUTION. ‖ Se dit particulièrement de la transmission par hérédité d'un bien de la ligne paternelle à la ligne maternelle, ou *vice versa*. ‖ Droit qui, dans certains pays, donnait la succession aux filles nées d'un premier mariage, de préférence aux fils nés d'un second lit : *La guerre de* DÉVOLUTION.
— Dr. can. Droit en vertu duquel la collation d'un bénéfice vacant revenait au supérieur, dans le cas où l'évêque aurait négligé de pourvoir à l'avancement dans un délai de six mois.
— ENCYCL. Dr. Aux termes de l'article 733 du Code civil, il ne se fait aucune *dévolution* d'une ligne à l'autre que lorsqu'il ne se trouve aucun ascendant ni collatéral de l'une des deux lignes. Ainsi, la succession se divise en deux parts : le parent d'une ligne, quoique à un degré très éloigné, n'est point exclu de la portion attribuée à sa ligne par un parent d'une autre ligne qui est à un degré beaucoup plus rapproché ; chacun d'eux prend également la moitié qui est affectée à sa ligne, suivant l'adage : *dimidium paternis, dimidium maternis*. Cependant, d'après l'article 750, en cas de prédécès des père et mère d'une personne morte sans postérité, ses frères et sœurs, ou leurs descendants, sont appelés à la succession, à l'exclusion des ascendants et autres collatéraux. Et, en vertu de l'article 752, un résultat semblable se produit au cas de concours des frères et sœurs avec les père et mère ou l'un d'eux.

Sous l'ancienne législation, quand il ne se trouvait aucun parent de la ligne à laquelle appartenait un bien, il s'opérait une dévolution au profit de l'héritier des acquêts, c'est-à-dire que le droit de le recueillir revenait au plus proche. Le mot de *dévolution* désignait aussi la charge qui, après la mort d'un des conjoints, et dans le cas où il existait des enfants, affectait les biens du survivant de telle sorte qu'il était obligé de les réserver aux enfants issus de ce mariage, à l'exclusion de ceux qui pouvaient naître d'un mariage subséquent.

Dévolution (GUERRE DE). A la mort de Philippe IV, roi d'Espagne (1665), Louis XIV éleva des prétentions sur le Brabant au nom de sa femme Marie-Thérèse, en vertu du droit de dévolution. Marie-Thérèse était issue du premier mariage de Philippe IV, et Charles II du second.

Le nouveau roi d'Espagne, Charles II, objecta que les droits de Louis XIV n'étaient pas valables; mais Louis XIV, sans attendre la fin des négociations, entra en Flandre à la tête de son armée, que commandait Turenne (1667). Charleroi, Tournai, Douai, Oudenarde, Furnes, Courtrai, Lille, tombèrent en quelques semaines au pouvoir des Français. L'année suivante, Condé fit en quinze jours la conquête de la Franche-Comté, qui appartenait à l'Espagne. Effrayée de la rapidité de ces victoires, la Hollande, rompant avec la France, conclut avec l'Angleterre et la Suède la *Triple Alliance* de La Haye, et Louis XIV, n'osant affronter la lutte dans des conditions aussi différentes, signa le traité d'Aix-la-Chapelle (1668). Presque toutes les villes conquises en Flandre par les Français leur restèrent, mais la Franche-Comté fut restituée à l'Espagne.

DÉVOLUY, ancien petit pays de France, compris dans le département actuel des Hautes-Alpes.

DÉVOLUY, massif du Dauphiné, dans les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère, avec double écoulement vers l'Isère par le Drac au N., vers la Durance au S. Culmen : l'Obiou, 2.793 mètres. Montagnes de calcaire, de craie, ravagées et croulantes, mais en voie de reboisement; *chouruns* ou avens engloutissant les eaux; superbes *fonts Gillardes* versant 2.500 litres par seconde à la Souloise, affluent du Drac.

DEVON, fleuve côtier d'Ecosse, né dans les collines d'Ochill (comté de Perth), se jetant, après un cours de 48 kilomètres, dans le golfe de Forth, un peu en amont d'Alloa. Rives pittoresques; belle chute à l'endroit appelé le *Crochet de Devon* (Crook of Devon).

DEVON ou **DEVONSHIRE**, comté de l'Angleterre, dans la presqu'île du Sud-Ouest, entre le canal de Bristol et la Manche. Superf. : 6.500 kilom. carr.; 632.000 hab. Ce comté est en général montagneux, et la plus grande partie de sa surface est occupée par le vaste plateau stérile de Dartmoor, couvert exclusivement de bruyères et de marais. A côté, la vallée d'Exeter forme avec cette région un remarquable contraste par sa beauté et sa fertilité, qui la placent au premier rang des districts les plus favorisés de l'Angleterre. Douceur remarquable du climat dans la partie méridionale du comté. On extrait en abondance, dans le Devon, l'étain et le cuivre, la pierre à bâtir, l'ardoise, la terre à porcelaine. La race de bœufs qui en est originaire jouit d'une célébrité presque universelle. Industrie médiocrement développée, malgré l'importance de l'exploitation minière. — Le chef-lieu du *comté de Devon* est *Exeter*.

DEVON n. m. Bœuf du Devonshire, constituant une race anglaise spéciale : *Un* DEVON.

— Adjectiv. : *Un bœuf* DEVON.

— ENCYCL. Le *devon*, variété de la race bovine dénommée « irlandaise » par André Sanson (aoimaux bretons, races d'Ayr, de Kerry), habite en Angleterre les comtés de Devon, de Dorset, de Sommerset. Comme dans les autres variétés de la race, la taille est petite, le squelette fin, le corps un peu grêle, la tête allongée, avec des cornes longues et effilées. La robe est rouge vif. Les muqueuses du mufle et des paupières, les cornes sont orangées. La variété de Devon se compose principalement de bœufs, dont la viande est savoureuse.

Taureau devon.

DEVON, comté maritime de la Tasmanie. Ch.-l. *Deloraine*.

DEVON SEPTENTRIONAL, terre arctique de l'Amérique du Nord, dans les îles Parry, au N.-O. de la baie de Baffin.

DEVON (Henri COURTENAY, comte DE), marquis D'EXETER. V. EXETER.

DEVON (Charles BLOUNT, comte DE), lord Montjoy, homme de guerre et homme d'Etat anglais, né en 1563, mort à Londres en 1606. Sa faveur auprès de la reine Elisabeth lui attira un duel avec le comte d'Essex. Après la mort de celui-ci, Devon fut placé à la tête de l'armée d'Irlande (1599). Vainqueur de l'insurrection, il fut créé « comte de Devon » et maître de l'artillerie. Il fut chargé de négociations avec l'Espagne.

DÉVONIEN, ENNE (*ni-in, èn'*) adj. Géol. Se dit de certains terrains dont le type se trouve dans le comté de Devon, en Angleterre, et principalement de la période géologique pendant laquelle se sont formés les terrains dévoniens ou « système dévonien ».

— n. m. : *Le* DÉVONIEN.

— ENCYCL. Le système *dévonien* succède immédiatement au système *silurien;* ses assises sont recouvertes par le système *carbonifère*. Il est caractérisé par le développement prodigieux des poissons qui appartiennent presque tous à la classe des ganoïdes (crossoptérygiens, squales, etc.). Les trilobites s'éteignent progressivement. Parmi les mollusques, les brachiopodes sont extrêmement nombreux (*spirifer, rhynchonella, athyris, stringocephalus*, etc.) Les céphalopodes, et en particulier les goniatites, se développent. Les polypiers, les hydrocoralliaires et les crinoïdes sont très abondants. Enfin, les dernières couches du système montrent des reptiles aquatiques et quelques insectes ailés.

Les continents se dessinent avec précision au cours de la période dévonienne; mais les climats ne se manifestent pas encore.

La flore terrestre produit des types qui se rapprochent de la flore carbonifère : *lycopodiacées, lepidodendron, calamites, fougères*, etc.

Le système dévonien comprend trois divisions, que de Lapparent a subdivisées chacune en deux étages qui sont, de bas en haut : *gédinnien* (de Gédinne [Ardennes]); *coblentzien* (de la grauwacke de Coblentz); *eifélien* (de l'Eifel); *givétien* (du calcaire de Givet); *frasnien* (du calcaire de Frasne), et *famennien* (des schistes de Famenne). Les deux premiers étages, souvent schisteux, sont très riches en *spirifer*. Dans le troisième, caractérisé par les *calceola* et le quatrième, par les *stringocephalus*, on remarque surtout de puissantes assises calcaires. Les cinquième et sixième étages (*rhynchonella*), où les formations sont constituées surtout par des schistes et des psammites.

Le terrain dévonien est très richement représenté dans la vallée de la Meuse; en Allemagne, dans la province Rhénane et le Nassau; en Grande-Bretagne, dans le Devonshire et l'Ecosse; en France, dans le Cotentin et la Bretagne, et en lambeaux dans presque toutes les autres parties.

DÉVONITE (de *Devon*, nom géogr.) n. f. Phosphate hydraté naturel d'alumine; nom donné par Thomson à la *wavellite*.

DEVONPORT, ancien faubourg de Plymouth (Angleterre [comté de Devon]), et qui est aujourd'hui réuni à cette cité maritime. Place forte, beau port; 54.735 hab. Ville bien bâtie, aux trottoirs pavés d'un marbre qu'on trouve dans les environs. On y admire les trois chapelles épiscopales, de magnifiques docks avec de vastes magasins pour l'approvisionnement de la marine, et d'immenses réservoirs d'eau douce; la poudrière, l'arsenal, l'hôtel de ville.

DEVONSHIRE (comtes *et* ducs DE), grande famille anglaise, dont le nom patronymique est **Cavendish**, et dont les principaux membres, ayant porté ces titres, sont : WILLIAM **Cavendish**, membre de la Chambre des communes pour Newport (1588), créé « baron Cavendish d'Hardwicke » en 1605, puis « comte de Devonshire » (1618); — WILLIAM, fils de ce dernier, né en 1591, mort en 1628, représentant du Derby au Parlement (1621-1626), membre de la Chambre des lords (1626), qui succéda à son père, à cette date, comme « comte de Devonshire ». [Sa femme, Christiana, fut l'âme du parti royaliste]; — WILLIAM, fils aîné du précédent, né en 1617, mort en 1684, chef du parti royaliste, qui fut obligé de quitter l'Angleterre à la chute de Charles Ier. [Il se soumit au Parlement en 1645. Savant et érudit, il fit partie de la Société de royale à ses débuts]; — WILLIAM, fils du précédent, né en 1640, mort en 1707. [Il entra dans la marine et combattit Ruyter en 1665, puis fut chargé d'une ambassade en France (1669). Membre du Parlement depuis 1661, il y était le chef du *Country party*, et il combattit avec ardeur la politique du duc d'York. Il fut membre du cabinet Shaftesbury de 1679 à 1680. Un des principaux partisans de Guillaume d'Orange, à l'avènement duquel il contribua plus que personne, il devint, en 1689, grand intendant de la maison royale, et reçut, en 1694, les titres de « duc de Devonshire » et de « marquis d'Hartington »]; — WILLIAM, petit-fils du précédent, né en 1720, mort en 1764, quatrième duc de Devonshire. [Il fut membre de la Chambre des communes, puis de la Chambre des lords, devint lord-trésorier d'Irlande en 1755, premier lord de la Trésorerie et premier ministre en 1756, et enfin, grand chambellan (1757-1762)]; — WILLIAM, cinquième duc de Devonshire, né en 1748, mort en 1811, lequel fut un esprit fort médiocre, mais eut le talent d'épouser successivement deux femmes extrêmement remarquables, qui jetèrent du lustre sur la maison. (V. SPENCER [Georgina] et HERVEY [Elisabeth]); — WILLIAM GEORGE SPENCER, sixième duc de Devonshire, né à Paris en 1790, mort en 1858. [Il représenta l'Angleterre au couronnement de Nicolas de Russie (1826), avec un faste remarqué. Il fut grand chambellan (1828-1834). Comme il mourut célibataire, le titre de « duc de Devonshire » passa à son cousin William Cavendish, comte de Burlington]; — SPENCER COMPTON **Cavendish**, huitième duc de Devonshire, né en 1833. [Il a dirigé, dans divers cabinets, le département de la guerre et celui des postes, et a été chef secrétaire pour l'Irlande, de 1871 à 1874.]

DÉVORANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui dévore, qui mange avec avidité : *Sauterelles* DÉVORANTES. ‖ Qui consomme ou excite à consommer beaucoup de nourriture : *Faim* DÉVORANTE.

— Poétiq. Qui détruit avec rapidité : *La flamme* DÉVORANTE. *Le temps, dans sa marche* DÉVORANTE. ‖ Qui ronge les organes vitaux; qui détruit la santé : *Air, Climat* DÉVORANT. *Sentir dans ses entrailles un feu* DÉVORANT. *Eprouver une fièvre* DÉVORANTE. ‖ Qui consume, qui use les facultés; fiévreux, extrêmement actif : *Soucis* DÉVORANTS. *Zèle* DÉVORANT. ‖ Extrêmement avide : *Des intérêts* DÉVORANTS. (Balz.)

— Blas. S'est dit quelquefois du poisson représenté la gueule ouverte comme pour dévorer. (Peu us.)

— Substantiv. Fam. Personne dont la faim est extraordinaire, ou qui mange avec gloutonnerie : *Un* DÉVORANT.

DÉVORANT (*ran* — rad. *devoir*) n. m. Ouvrier charpentier; compagnon du devoir. ‖ On dit mieux, mais plus rarement, DÉVOIRANT.

— ENCYCL. V. COMPAGNONNAGE.

DÉVORATEUR, TRICE adj. Qui dévore : *Animal* DÉVORATEUR; et avec un complément : *Le croup est un fleau* DÉVORATEUR *d'enfants*.

— *Cylindre dévorateur*, Cylindre qui, dans les féculeries, sert à réduire en pulpe les tubercules.

— n. Personne ou objet qui dévore : *Le temps est un impitoyable* DÉVORATEUR.

DÉVORATION (*si-on*) n. f. Action de dévorer. (Peu us.) ‖ On a dit aussi DÉVOREMENT.

DÉVOREMENT (*man*) n. m. Action de dévorer. (Vieux.)

DÉVORER (du préf. *dé*, et du lat. *vorare*, dévorer) v. a. Manger en déchirant avec les dents : *La Fable dit que Saturne* DÉVORAIT *ses enfants*. ‖ Ronger; détruire en mangeant : *Les chenilles* DÉVORENT *les feuilles des arbres*.

— Par anal. Avaler goulûment, manger avec avidité : DÉVORER *son dîner*. ‖ S'emploie souvent absolum. : *Cet homme ne mange pas, il* DÉVORE.

— Fam. Tourmenter de ses piqûres : *Les moustiques, les mouches, les puces*, DÉVORENT *à l'envi le voyageur*.

— Poétiq. Boire, pomper, absorber :

> La terre qui nous porte, insensible matrone,
> Ne se fatigue point à *dévorer* nos pleurs.
>
> A. BARBIER.

— Par ext. Ronger, user progressivement : *Les acides* DÉVORENT *les métaux. Les fleuves* DÉVORENT *leurs bords*. ‖ Consumer, détruire, anéantir : *Les flammes* ONT DÉVORÉ *des chefs-d'œuvre*. ‖ Faire maigrir, altérer la santé de : *L'air trop vif de la montagne et de la mer* DÉVORE *les faibles*.

— Tourmenter, inquiéter, en parlant d'une souffrance, d'un besoin, d'une passion : *La faim, la soif, la fièvre, la jalousie nous* DÉVORENT.

— Fig. Epuiser, ruiner, absorber : *L'impôt* DÉVORE *le plus clair de ce que l'on gagne*. ‖ Dissiper avec prodigalité : DÉVORER *sa fortune*. ‖ Retenir avec effort, ne pas laisser paraître : DÉVORER *ses larmes, sa douleur*. ‖ Souffrir, supporter en silence, sans se plaindre : DÉVORER *un affront, une injure*. ‖ Mal employer, gaspiller; jouir en hâte et avec imprévoyance de : *Plaisirs, Amis qui vous* DÉVORENT *votre temps*. ‖ Hâter de ses vœux, attendre avec impatience : DÉVORER *les minutes, l'avenir*. ‖ Lire avec avidité : DÉVORER *un roman*. ‖ Ecouter avec complaisance, accepter avec bonheur : *On écoute avidement, on* DÉVORE *la calomnie*. (Lamenn.) ‖ *Dévorer des yeux*, Regarder, contempler avec une curiosité ou une passion avide. ‖ *Dévorer l'espace*, Courir avec une extrême rapidité. ‖ *Terre qui dévore ses habitants*, Pays dont les habitants meurent en très grand nombre.

Se dévorer, v. pr. Etre dévoré, mangé par les animaux. ‖ Etre dissipé, absorbé, consumé. ‖ Se détruire soi-même, causer sa propre perte. ‖ Se livrer à l'inquiétude, au tourment. ‖ Se manger mutuellement : *Les brochets* SE DÉVORENT *les uns les autres*.

— Fam. *Se dévorer*, Se gratter avec une sorte de rage.

DÉVOREUR, EUSE n. Celui, celle qui dévore : *Un grand* DÉVOREUR *de viandes*.

— Fam. *Dévoreur, Dévoreuse de livres*, Personne qui lit avec avidité.

DEVOSGE (François), dessinateur français, né à Gray en 1732, mort en 1811. Il étudia sous Guillaume Coustou et Deshayes, et fonda, en 1765, à Dijon, une école de dessin à laquelle ses sacrifices personnels donnèrent un prompt développement. Plus tard, les états de Bourgogne la dotèrent largement, et le prince de Condé, gouverneur de la province, la prit sous sa protection. De 1770 à 1792, cette école put envoyer à Rome, annuellement, deux élèves qu'elle entretenait à ses frais. Désorganisée un instant, elle fixa de nouveau l'attention du gouvernement, qui la classa parmi les écoles spéciales. — Son fils, ANATOLE **Devosge**, né et mort à Dijon (1770-1850), élève de David, a peint des sujets bibliques ou classiques dans le style de son maître, et a été professeur à l'Ecole de Dijon.

DÉVOT (*vo*), **OTE** [lat. *devotus*, dévoué, consacré] adj. Pieux, attaché scrupuleusement aux pratiques religieuses : *Quoi! vous êtes* DEVOT *et vous vous emportez*. (Mol.) ‖ *Il n'y a rien que je souhaitasse plus fortement que d'être* DÉVOTE. (Mme de Sév.) ‖ Qui affecte le zèle pour les pratiques religieuses : *C'est trop contre un mari d'être coquette et* DÉVOTE; *une femme devrait opter*. (La Bruy.) ‖ Qui marque la dévotion; qui est inspiré par elle : *Air* DÉVOT. *Ton* DÉVOT. *Vie* DÉVOTE. ‖ Qui excite, qui porte à la dévotion : *Rien n'est plus agréable et plus* DÉVOT *que cette église souterraine*. (Chateaubr.)

— *Etre dévot à*, Avoir une dévotion particulière pour : *Vous n'*ÊTES *point* DÉVOT À *la Vierge*. (Mme de Sév.) ‖ Rendre à quelqu'un ou à quelque chose une espèce de culte : ETRE DÉVOT À *l'argent*.

— *Votre dévot fils*, Formule employée par les souverains catholiques, lorsqu'ils écrivent au pape.

— n. Personne dévote; et souvent en mauvaise part pour Faux dévot, surtout dans la dernière partie du XVIIe siècle : *Un* DEVOT *est celui qui, sous un roi athée, serait athée*. (La Bruy.) *Les* DÉVOTS *fâchent le monde, et les gens pieux l'édifient*.

— Par ext. Personne dévouée à quelqu'un ou à quelque chose : *Toute personne en place s'entoure de ses* DÉVOTS.

— *Dévot de place*, Faux dévot, hypocrite qui ment à sa conscience comme un charlatan à son auditoire.

— SYN. **Dévot, dévotieux.** Ces deux mots diffèrent d'abord en ce que le dernier ne s'emploie plus que très rarement. De plus, l'homme *dévotieux* a une dévotion plus tendre, plus minutieuse que l'homme *dévot*. Pris en mauvaise part, la même différence subsiste encore : le *dévot* affecte la dévotion dans ses pratiques principales, le *dévotieux* dans ses pratiques de détail.

— ALLUS. LITTÉR. :

> Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des *dévots!*

V. TANTÆNE ANIMIS...

DÉVOTEMENT adv. Avec dévotion : *Se signer* DÉVOTEMENT.

— Fig. Avec onction, d'un air pénétré : *Chanter* DÉVOTEMENT *ses propres louanges*.

DÉVOTERIE (*rî*) n. f. Dévotion outrée, affectée, ridicule, mesquine. (Peu usité.)

DEVOTI (Jean), théologien italien, né à Rome en 1744, mort en 1820. Il fut nommé, à vingt ans, professeur à la Sapience, et y enseigna le droit canon pendant trente ans. Devenu évêque d'Anagni (1789), et plus tard de Carthage (*in partibus infidelium*), il accompagna Pie VII en France, à l'occasion du sacre de Napoléon Ier (1804). Son principal ouvrage est intitulé : *Institutiones canonicæ* (Leçons de droit canon) [Rome, 1785].

DÉVOTIEUSEMENT (*si-eû*) adv. D'une manière dévotieuse.

DÉVOTIEUX (*si-eû*), **EUSE** adj. Rempli de dévotion : *Un homme fort* DÉVOTIEUX. ‖ Inspiré par une dévotion minutieuse : *Exercices* DÉVOTIEUX.

— Par ext. Béatement respectueux : *Ecouter un orateur avec une* DÉVOTIEUSE *admiration*.

— n. Personne dévotieuse.

— SYN. **Dévotieux, dévot.** V. DÉVOT.

DÉVOTION (*si-on* — du lat. *devotio*, dévouement) n. f. Piété, attachement aux pratiques religieuses : *Vraie* DÉVOTION. *Fausse* DÉVOTION. *Se jeter dans la* DÉVOTION. *Faire quelque chose par* DÉVOTION. *L'étude, épuisant toute l'application de l'âme, dissipe l'esprit, dessèche le cœur, ralentit la* DÉVOTION. (Mass.)

— *Avoir dévotion à*, Avoir confiance, adresser plus par-

ticulièrement ses prières à : AVOIR DÉVOTION À *saint Jacques, à une image de la mère de Dieu.* ‖ Préférer comme pratique religieuse : AVOIR DÉVOTION AU *chapelet,* AU *chemin de la croix.* ‖ Fig. Etre tout dévoué, entièrement attaché à : *Il ne faut pas ôter aux grandes âmes leur* DÉVOTION À *la gloire.* (Mme de Staël.) ‖ Pratique dévote; action de s'y livrer : *Faire ses* DÉVOTIONS *au tombeau d'un saint.*

— Par ext. Dévouement, disposition à faire tout ce que veut une personne, tout ce qui peut lui être agréable : *On peut aussi avoir de la* DÉVOTION *pour son prince.* (Desc.)

— *Faire ses dévotions,* Communier : *Cette dame* A FAIT *hier* SES DÉVOTIONS. ‖ Pop. *Faire ses dévotions à toutes les chapelles,* S'arrêter pour boire à tous les cabarets, chez tous les marchands de vin. ‖ *Fête de dévotion, Jeûne de dévotion,* Fête, Jeûne qu'on observe par pure dévotion, et que l'Eglise n'a point commandés. ‖ *Livres de dévotion,* Livres traitant des sujets pieux, et qui servent aux exercices de dévotion. ‖ *Tableau, Image de dévotion,* Tableau, Image représentant un sujet pieux, une scène des saintes Ecritures, et ayant pour objet d'exciter la dévotion des fidèles. ‖ *Etre à la dévotion de quelqu'un,* Lui être entièrement dévoué. ‖ *Avoir quelqu'un, quelque chose à sa dévotion,* Pouvoir y compter en toutes choses, en avoir l'entière disposition : *Le cardinal Mazarin voulut faire d'Emery, peu à peu, un surintendant des finances tout à fait* À SA DÉVOTION. (Mme de Motteville.)

— Hist. *Votre Dévotion,* Titre honorifique que les empereurs du Bas-Empire donnaient à leurs principaux officiers.

— Loc. : *L'offrande est à dévotion,* L'offrande est affaire de dévotion, n'est pas obligatoire; on donne ce qu'on veut.

— PROV. : **Il n'est dévotion que de jeune prêtre,** On n'a jamais plus d'ardeur que dans les commencements.

— SYN. **Dévotion, piété, religion.** Le mot *dévotion* signifie proprement « dévouement »; il suppose une attention constante à tout faire en vue de Dieu, d'où il résulte que la *dévotion* paraît surtout au dehors, et cette apparence peut quelquefois être trompeuse et cacher de l'hypocrisie. La *piété* est extérieure et intérieure en même temps; c'est le zèle dans la *religion.* Celle-ci est plus dans le cœur qu'elle ne paraît au dehors; c'est le sentiment vrai de ce qu'on doit à Dieu, et ceux même qui ne remplissent pas tous les devoirs de cette nature sont néanmoins *religieux* quand ils en ont le sentiment.

Dévotion à la croix (LA) [*Devocion de la Cruz*], drame de Calderon. — Cette pièce, une des plus caractéristiques et des plus fameuses du théâtre espagnol, célèbre le respect dû à la croix et la confiance que sa dévotion peut inspirer. Eusèbe, le principal personnage, possède une âme violente, fougueuse, indomptée. Il marche de crime en crime. Mais il se nomme « Eusèbe de la Croix »; enfant, il a été trouvé au pied d'une croix; la croix est gravée sur sa poitrine; il en porte toujours une image dans ses mains. Dès lors, une protection mystérieuse le fait échapper à tous les dangers. Cependant, au milieu de ses forfaits, une crainte lui reste, celle de mourir sans confession. C'est encore la croix qui le délivre miraculeusement de ce péril suprême; grâce à elle, il trouve un confesseur, reçoit l'absolution avant d'expirer, et son âme est sauvée. L'influence tutélaire de la croix s'exerce de même sur les personnages secondaires.

Une telle conception n'est certes pas conforme au véritable esprit de l'évangile; mais, une fois le sujet admis, il est impossible de ne pas admirer le génie de Calderon. Un souffle puissant anime son œuvre; l'intérêt ne languit pas un instant. Tout, jusqu'au cadre où l'action se déroule : montagnes sauvages, palais somptueux, immense monastère, est combiné pour émouvoir et transporter un auditoire à la foi ardente.

DÉVOTISME (*tissm'*) n. m. Dévotion exagérée; attachement à de minutieuses pratiques de dévotion.

DÉVOUEMENT (*voû-man*) ou **DÉVOÛMENT** [rad. *dévouer*] n. m. Acte religieux des anciens par lequel un citoyen s'offrait ou était offert à une mort certaine pour faire retomber sur sa tête le malheur dont sa patrie était menacée : *Le* DÉVOUEMENT *de Codrus, le* DÉVOUEMENT *de Décius, sont célèbres dans l'histoire.* ‖ Action de s'exposer à un grand péril ou à une mort certaine par quelque sentiment généreux : *Le* DÉVOUEMENT *des médecins pendant une épidémie.*

— Par ext. Abandon aux volontés d'un autre, disposition à le servir en toute occasion : *Rien ne peut égaler le* DÉVOUEMENT *d'une mère.* ‖ Se dit souvent par politesse, pour exprimer une simple disposition à obliger : *Je vous prie de croire à mon* DÉVOUEMENT.

DÉVOUER (du préf. *dé,* et de *vouer.* — Prend un tréma sur l'*i* aux deux prem. pers. du pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous dévouïons. Que vous dévouïez*) v. a. Vouer, consacrer, destiner par vœu ou autrement : DÉVOUER *ses enfants au service de la patrie.* ‖ Livrer au trépas pour le salut commun :

> Un loup quelque peu clerc prouva par sa harangue
> Qu'il fallait *dévouer* ce maudit animal,
> Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal.
>
> LA FONTAINE.

— Par ext. Livrer en proie : DÉVOUER *quelqu'un à la haine, à l'exécration publique.*

— *Dévouer sa tête,* Exposer sa vie à de grands dangers.

Dévoué, ée part. pass. du v. Dévouer.

— *Je suis votre dévoué serviteur* et substantivem. *Votre dévoué, Votre tout dévoué,* Formules de politesse par lesquelles on termine souvent les lettres.

— ANTON. **Acharné, haineux, hostile, ennemi juré.**

Se dévouer, v. pr. Se consacrer par un vœu : SE DÉVOUER *au service de Dieu.* ‖ S'exposer à un grand péril, à une mort certaine, poussé par quelque sentiment généreux : SE DÉVOUER *pour le salut de sa patrie.* ‖ Sacrifier ses propres intérêts à ceux d'autrui.

— *Se dévouer à,* Se livrer, s'appliquer, se donner tout entier à : SE DÉVOUER *au progrès des arts.* ‖ Servir avec dévouement : *Qui* SE DÉVOUE *à nous nous dévoue à lui.* (A. d'Houdetot.)

— SYN. **Dévouer, consacrer, dédier.** V. CONSACRER.

DÉVOULOIR (du préf. priv. *dé,* et de *vouloir*) v. n. Cesser de vouloir ce qu'on voulait. (Vieux.)

DÉVOYER (*voi-yé* — du préf. priv. *dé,* et de *voie.* Change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je dévoie. Il dévoiera*; et prend un *i* après l'*y* au deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous dévoyions. Que vous dévoyiez*) v. a. Détourner, faire sortir de sa voie, de son chemin : *Cerf qui tente un dernier effort pour* DÉVOYER *la meute.*

— Fig. Détourner de sa direction, donner un autre cours à : *Les passions fortes ne se laissent pas* DÉVOYER *aussi aisément que les autres.* (J.-J. Rouss.) ‖ Faire sortir de la voie du bien ou du vrai : *L'exemple suffit pour* DÉVOYER *un jeune homme.*

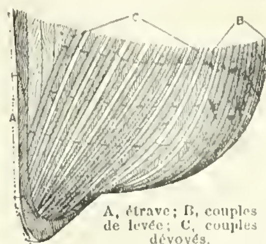

A, étrave; B, couples de levée; C, couples dévoyés.

— Archit. Déranger de la ligne verticale : DÉVOYER *un tuyau de cheminée, de descente.*

— Mar. *Dévoyer un vaisseau,* Détourner ses couples, de manière qu'ils ne soient plus parallèles au couple de levée.

— Pathol. Détourner de leur cours naturel : DÉVOYER *les humeurs.* ‖ Donner la diarrhée, le dévoiement à : *Souvent les fruits* DÉVOIENT *les enfants.*

— v. n. S'écarter de la voie droite : *L'intérêt nous fait* DÉVOYER *de la raison et du devoir.*

— Pathol. Avoir le dévoiement : *Enfant qui* DÉVOIE *depuis quelques jours.*

Dévoyé, ée part. pass. Mis hors de sa route, du bon chemin : *Voyageur* DÉVOYÉ.

— Fig. Détourné de la voie du bien ou du vrai; détourné en général : *Esprit* DÉVOYÉ. *Spinoza avait donné cet exemple d'un grand esprit* DÉVOYÉ *par l'absolu.* (Proudh.)

— Mar. *Couples dévoyés,* Couples qui ne sont pas parallèles au couple de levée.

— Constr. *Tuyau dévoyé,* Tuyau dérangé de la ligne verticale.

— Pathol. Qui a le dévoiement : *Destin soupa fort sobrement, et Mlle de La Rappinière tant qu'elle en fut* DÉVOYÉE. (Scarron.)

— Substantiv. Personne dérangée, sortie de la droite voie : *Priez pour l'Eglise, pour ses défenseurs et pour les* DÉVOYÉS. (Boss.)

Se dévoyer, v. pr. S'égarer, sortir du bon chemin. (Peu usité.)

— Fig. Sortir de la bonne voie.

— Constr. S'écarter de la ligne verticale : *Un tuyau qui* SE DÉVOIE.

DEVRIENT (Louis), comédien allemand, né et mort à Berlin (1784-1832), descendait d'une famille française. Il débuta à Géra en 1804, joua dans diverses villes et fut engagé, en 1815, au grand théâtre de Berlin, où il parut dans *les Brigands* de Schiller. Il devint l'idole du public, et resta attaché à cette scène jusqu'à sa mort, causée par une vie de désordres et l'abus des spiritueux. C'était un artiste génial, le plus original et le plus puissant qu'ait produit l'Allemagne. Il excellait dans les tragédies de Schiller et de Shakspeare. — Son neveu, PHILIPPE-EDOUARD **Devrient,** né à Berlin en 1801, mort à Carlsruhe en 1877, fut un excellent baryton d'opéra. — Le frère de ce dernier, GUSTAVE-EMILE, né à Berlin en 1803, mort à Dresde en 1872, fut un artiste dramatique remarquable. — OTHON, fils de Philippe-Edouard, né à Berlin en 1838, fut acteur, régisseur et directeur de théâtre. On lui doit : les tragédies *Deux Rois* (1867), *Tiberius Gracchus* (1871) et la pièce populaire *l'Empereur Barberousse* (1871).

DEVRIÈS (Rosa), dame VAN OS, cantatrice néerlandaise, née à Deventer en 1828. Sa voix superbe la fit distinguer, et de choriste elle s'éleva à l'emploi de première chanteuse dramatique. Après La Haye, elle se produisit à Lyon et à Toulouse; en Amérique, à Londres, à Turin, à Milan, à Naples, à Barcelone, en Allemagne, et revint en Hollande. Sa voix admirable et étendue était servie par un talent d'une rare puissance dramatique. — Sa fille aînée, JEANNE, cantatrice dramatique, née en 1850, se fit entendre avec succès au Théâtre-Lyrique de Paris et au théâtre de la Monnaie à Bruxelles. — Sa seconde fille, FIDÈS, cantatrice dramatique, née à la Nouvelle-Orléans en 1852, débuta au Théâtre-Lyrique, en 1868, dans *le Val d'Andorre.* Elle se fit applaudir au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, et revint à Paris. Après une brillante tournée en Europe, elle rentra à l'Opéra, en 1885, et créa le rôle de Chimène dans *le Cid* de Massenet. En 1887, elle joua encore d'une façon superbe le rôle d'Elsa dans l'unique représentation de *Lohengrin* qui fut donnée à l'Eden-Théâtre et dit un adieu définitif à la scène.

DÉVRIGHI ou **DIVRIGHI,** ville de l'Anatolie orientale (Asie turque), non loin de l'Euphrate supérieur, à 105 kil. S.-E. de Sivas. Elle est située, à 1.030 mètres d'altitude, dans une vallée que dominent des montagnes élevées. Sa population est de 5.600 habitants, parmi lesquels un millier d'Arméniens. Mosquée du temps des Seldjoukides (beau porche), aujourd'hui grenier public. Dévrighi a passé longtemps pour avoir été construite sur l'emplacement de l'ancienne Nicopolis.

DÉVRILLAGE (*vri-llaj'* — rad. *dévriller*) n. m. Filat. Opération subie par les fils de laine destinés à obtenir le retors nécessaire à la fabrication de la bonneterie.

— ENCYCL. Le *dévrillage* consiste à faire disparaître les vrilles des fils soumis à cette opération. Il existe divers procédés de dévrillage. Dans le premier procédé, on plonge rapidement les bobines dans l'eau. Cette immersion tend, par le gonflement qu'elle donne au fil, à l'allonger en faisant reprendre aux brins une direction rectiligne et en détruisant les vrilles. Ce procédé, très simple, ne suffit pas toujours. On a alors recours à l'action de la vapeur d'eau sur les bobines, qui sont placées les unes au-dessus des autres, mais sans se toucher, dans un récipient en tôle galvanisée, où la vapeur est introduite par jets réguliers. L'opération dure vingt heures environ. Il ne reste plus qu'à faire sécher les bobines de laine et à les dévider.

DÉVRILLER (*ll* mll. — du préf. priv. *dé,* et de *vrille*) v. a. Filat. Soumettre des bobines de laine vrillée à l'opération du dévrillage.

Pêch. Détordre la corde maîtresse d'une ligne de fond qui est vrillée.

DÉVULGARISER (du préf. priv. *dé,* et de *vulgariser*) v. a. Dépouiller de son caractère vulgaire : DÉVULGARISER *une expression.*

Se dévulgariser, v. pr. Perdre le caractère vulgaire.

DEWALQUE (Gilles-Joseph-Gustave), géologue belge, né à Stavelot en 1826. Il fut professeur de minéralogie, de géologie et de paléontologie à l'université de Liège. Outre des études insérées dans des périodiques, il a publié des travaux se rattachant surtout à la géologie de son pays.

DEWALQUITE (*kit'* — de *Dewalque,* n. pr.) n. f. Silico-arsénio-vanadate hydraté naturel d'alumine et de manganèse.

DEWAR (James), physicien et chimiste anglais, né en 1842. Ce savant s'est fait connaître par des travaux remarquables, publiés pour la plupart dans les « Proceedings » de la Société royale. Les principaux ont eu pour objets : les produits d'oxydations de la picoline, la transformation de la chinoline en aniline, les constantes physiques de l'hydrogène, la chaleur spécifique du charbon à haute température, les actions physiologiques de la lumière, les recherches spectroscopiques et la liquéfaction de l'oxygène et de l'hydrogène. Ce savant s'est surtout occupé de l'étude des très basses températures que l'on peut atteindre par l'ébullition de l'air liquide et même de l'hydrogène liquide.

DÉWAS. Géogr. V. DÉVAS.

DE WERT (Jacques), musicien belge, mort à Mantoue en 1594. Il fut attaché d'abord au service du duc de Ferrare, et passa ensuite à celui de Marguerite Farnèse-Gonzague, duchesse de Mantoue. Il ne publia pas moins de dix recueils de madrigaux et de motets.

D'EWES (sir Simonds), archéologue et historien anglais, né à Coxden (comté de Dorset) en 1602, mort en 1650. En 1640, il représenta le bourg de Sudbury au Long parlement, dont il fut expulsé par Cromwell pour s'être opposé aux mesures extrêmes contre Charles Ier. Son principal ouvrage, publié après sa mort, a pour titre : *Journals of queen Elisabeth's parliaments* (1682).

DEWES ou **DU GUEZ** (Gilles), grammairien français, mort à Londres en 1535. Il se rendit en Angleterre, où il donna des leçons de français à Marie, fille de Henri VIII. On a de lui : *an Introductorie for to lerne, to rede, to pronounce and to speake frenche trewly* (vers 1532), ouvrage fort curieux sur la langue française, qui a été réédité par Génin, à la suite de *l'Eclaircissement de la langue française,* de J. Palsgrave (1852).

DEWEY (George), amiral américain, né à Montpellier (Vermont) en 1837. Elève de l'Académie navale, il était midshipman en 1858, et prit part comme lieutenant à l'attaque des forts de la Nouvelle-Orléans par la flotte fédérale dans la guerre de Sécession en 1862. Commodore en 1896, il reçut, lors de la guerre hispano-américaine, le commandement en chef de l'escadre des mers d'Asie, destinée à opérer contre les Philippines. En 1898, il détruisit la flotte espagnole à Cavite, près de Manille, puis l'arsenal de cette dernière place, qui fut obligée de capituler, ce qui marquait la fin de la domination espagnole aux Philippines. Ses succès soulevèrent un enthousiasme immense aux Etats-Unis, où la population lui fit, à son retour, des ovations triomphales. Promu contre-amiral au lendemain de la victoire de Manille, il fut fait amiral, en 1899.

DEWEYE (*vé-ï*) n. f. Bot. Ombellifère du genre arracacia.

DEWEYLITE (*vé-i*) n. f. Silicate hydraté magnésien et ferreux de Middelfield (Massachusetts). Variété de serpentine.

DEWEZ (Louis-Dieudonné-Joseph), historien belge, né à Namur en 1760, mort à Bruxelles en 1838. Il fut professeur au collège de Nivelles, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Hubert durant l'occupation française, inspecteur des athénées et collèges sous le gouvernement des Pays-Bas. Il a écrit de nombreux ouvrages sur l'histoire de sa patrie : *Histoire générale de la Belgique* (1805-1807); *Histoire particulière des provinces belges sous le gouvernement des ducs et comtes* (1815); etc.

DEWINTER (Jean-Guillaume), général et marin hollandais, né au Texel en 1750, mort à Paris en 1812. Il prit part à la révolte de 1787 contre le stathouder, et fut obligé de se réfugier en France, où il s'engagea dans l'armée de terre. Il fit les campagnes de 1792 et 1793 sous Dumouriez et Pichegru, devint général de brigade et, en 1795, rentra avec les Français dans son pays, où il fut nommé vice-amiral de la flotte réunie au Texel. Plus tard, le roi de Hollande, Louis Bonaparte, lui confia le commandement en chef des armées, avec le titre de maréchal.

DEWLET (GHÉRAÏ Ier), souverain ou kan tartare de Crimée, petit-fils de Mengli Ghéraï, mort en 1574. Il monta sur le trône en 1551, après la déposition de Safa Ghéraï; il déclara la guerre au tsar Ivan Wassiliévitch, qui venait de s'emparer de Kazan, d'Astrakan et de la plus grande partie du Kiptchak. Quelque temps après, il refusa à Sigismond, roi de Pologne, de s'allier avec lui contre la Russie; sur l'ordre du sultan de Constantinople, il dut, cependant, envoyer un corps de 60.000 hommes à l'armée turque; ces troupes furent écrasées (1569). Deux ans plus tard, Dewlet envahit la Russie à la tête d'une armée, mais il fut battu par le général russe Michel Worotinski.

DEWLET (GHÉRAÏ II), kan de Crimée, mort en 1724. Son père abdiqua en sa faveur en 1699; mais, en 1702, les Tartares déposèrent Ghéraï II et rendirent la couronne à son père. Dewlet ne remonta sur le trône qu'en 1709, après la déposition de son frère Kaplan Ghéraï. Battu par les Russes au commencement de son second règne, il poussa le sultan à embrasser le parti de Charles XII contre Pierre le Grand : le tsar fut vaincu par les Turcs et les Tartares, à Horsieti sur le Pruth : malgré les avis du kan de Crimée, la paix fut signée. Dewlet reçut l'ordre de reconduire le roi de Suède dans ses Etats, mais celui-ci s'y opposa avec une telle opiniâtreté que le kan dut faire le siège de sa maison avec 11.000 Tartares; le sultan désavoua Dewlet et le déposa (1713), bien que celui-ci n'eût fait qu'obéir. En 1716, il remonta sur le trône, mais il fut de nouveau déposé, au bout de très peu de temps.

DEWLET (GHÉRAÏ III), kan de Crimée, mort vers 1780. Il succéda, en 1769, à son oncle Kérim Ghéraï, mais son incapacité était telle qu'il fut déposé en 1770; en 1771, les Russes imposèrent à la Porte Sahib Ghéraï comme kan; mais, soutenu en secret par le divan, Dewlet souleva les Tartares et s'empara du trône (1775). Chahin Ghéraï, frère de Sahib, attaqua Dewlet qui, battu en 1776 dans la

presqu'île de Taman et assailli par les Russes, s'enfuit à Constantinople, abandonnant le trône à Chahin (1777).

Dewora (Victor-Joseph), théologien catholique allemand, né à Hadamar en 1774, mort en 1837. D'abord pasteur du faubourg Saint-Mathias à Trèves, il établit une école de jeunes instituteurs dans sa propre maison, devint plus tard conseiller ecclésiastique de l'évêque de Trèves, et enfin directeur de l'école normale prussienne de la régence de Trèves. On a de lui : *Introduction à l'arithmétique* (1817-1835); *la Force de la religion* (1821); *le Pouvoir de la conscience* (1824-1833); ainsi que plusieurs ouvrages pédagogiques. Son *Livre élémentaire de lecture* a eu un nombre considérable d'éditions.

Dewsbury, ville d'Angleterre (comté d'York) [West-Riding], sur la Calder, affluent de l'Aire; 30.000 hab. Fabriques de couvertures de laine, de flanelles et de tapis. Au village de Kirkleer, tombe (à en croire la tradition) de Robin Hood.

Devynnock, comm. de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Brecknock]), sur l'Usk, qui se jette dans l'estuaire de la Severn; 9.300 hab.

DEXAMÈNE (*dé-ksa*) ou **DEXAMENE** (*dé-ksa-mé-né*) [et non **Dexamine**] n. f. Genre de crustacés amphipodes crevettines, famille des gammaridés, tribu des atylinés, comprenant de petites formes des mers d'Europe, caractérisées par l'absence de palpes mandibulaires, par les maxillipèdes ayant leur bord armé d'une plaque épineuse. Citons la *dexamene spinosa*, commune dans l'Atlantique; d'autres, comme la *dexamene Flindersi*, habitent les grands fonds.

Dexamène (gr. 3 fois)

Dexamène, roi d'Olenus, père de Déjanire. Hercule, après l'avoir délivré du centaure Eurytion, épousa sa fille Mnésimaque.

DEXIADÉS (*dé-ksi*) n. m. pl. Famille d'insectes diptères brachycères, caractérisés par un corps épais ou cylindrique, la face carénée au milieu, l'épistome saillant, les antennes courtes à style plumeux, et les yeux séparés dans les deux sexes. (Les genres principaux des dexiadés, comptant des représentants sur tout le globe, sont : *prosena, zeuxia, dinera, dexia, scotiptera, rutilia, gymnostyla, omalogaster*.) — *Un* DEXIADÉ.

DEXIE (*dé-ksi*) ou **DEXIA** (*dé-ksi*) n. f. Genre d'insectes diptères, type de la famille des *dexiadés*, comprenant des formes cylindriques, à trompe courte et membraneuse, à longues pattes.

— Encycl. Les *dexies* sont des mouches de taille moyenne, ordinairement rousses et grisâtres, dont on connaît une trentaine d'espèces, réparties sur le globe. La *dexia rustica*, fauve et jaune, variée de brun, est commune en France.

Dexie (gr. 2 fois).

Dexippe (Publius Herennius Dexippus), historien grec du IIIe siècle après J.-C. Il vivait à Athènes, où il remplit les plus hautes charges. Il y fut archonte éponyme; en 269, il fut élu stratège, et combattit vaillamment l'invasion des Hérules. Ses trois principaux ouvrages étaient : une *Histoire de la Macédoine et de la Grèce après Alexandre*, en quatre livres; une *Histoire des guerres de Rome contre les Goths* (*Scythica*), depuis Dèce jusqu'à Aurélien; une *Chronique universelle*, allant jusqu'à l'avènement de Claude le Gothique. Dexippe a été souvent pillé par les historiens byzantins.

Dexippe, médecin grec du IVe siècle, établi à Cos, auteur d'un livre sur la *Médecine* et de deux livres sur le *Pronostic*.

Dexippe, philosophe grec du IVe siècle de notre ère. Il était disciple de Jamblique. On a de lui un commentaire sur les *Catégories* d'Aristote, lequel a été traduit en latin sous le titre de : *Quæstionum in categorias libri tres, interprete J. Bernardo Feliciano* (1549). C'est un dialogue en trois livres, dans lequel Dexippe donne avec beaucoup de clarté et de précision des réponses à diverses objections soulevées par son interlocuteur.

Dexithée. Myth. gr. Femme de Minos. — Fille de Phorbas, épouse d'Enée et grand'mère de Romulus.

DEXTANS (mot lat. — contract. de *desextans* [un sextans de moins que l'as]) n. m. Petite monnaie romaine, qui valait les dix douzièmes de l'as, ou unité.

Dexter (Flavius Lucius), annaliste espagnol du IVe siècle de notre ère. Fils de saint Pacien, il était parent de l'historien Orose et ami du poète Prudence. Il devint préfet du prétoire, puis gouverneur de Tolède. Il avait composé une chronique. On a publié de lui sous le titre de : *Fragmentum Chronici F.-L. Dextri* (1619), un texte qui paraît avoir été fabriqué par le jésuite Jérôme de Higuera.

DEXTÉRITÉ (*dèk'-sté* — lat. *dexteritas*; de *dexter*, droit) n. f. Adresse de la main ou des autres organes : *L'habitude des mêmes mouvements donne de la* DEXTÉRITÉ. (Droz.)

— Fig. Adresse d'esprit : *Conduire une intrigue avec beaucoup de* DEXTÉRITÉ.

— Syn. **Dextérité, adresse, art, entregent, habileté, industrie, savoir-faire.** V. ADRESSE.

— Anton. **Gaucherie, maladresse.**

DEXTIL n. m. Astrol. V. DECIL.

DEXTRANE (*dèk'-stran'*) n. m. Substance gélatineuse, qui se dépose en amas sphériques pendant la macération du jus de betterave et qui semble empêcher la cristallisation du sucre. (Le dextrane paraît être l'anhydride de la glucose.) Syn. VISCOSE, GOMME DE FERMENTATION.

DEXTRE (*dèk'-str'* — lat. *dexter*; même sens) adj. Droit, situé à droite. (Vieux mot, usité encore dans le blason.)

— Moll. Se dit des coquilles univalves dont les spires sont tournées à droite, de celles dont le bord terminal est situé à droite de l'animal, et de celles dont le sommet est incliné à droite.

— n. f. Main droite; côté droit, côté de la main droite : *Jésus est assis à la* DEXTRE *de Dieu*. (Vieux mot, encore usité dans le blason.)

— Métrol. Ancienne mesure linéaire, naguère encore usitée dans le midi de la France, et particulièrement dans le département de l'Hérault, où elle équivalait à 4m,48.

DEXTREMENT (*dèk'-stre* — rad. *dextre*) adv. Adroitement, avec dextérité.

DEXTRINE (*dèk'-strin'* — du lat. *dextra*, main droite, la dextrine déviant à droite le plan de polarisation de la lumière) n. f. Chim. Substance gommeuse, extraite de l'amidon.

— Encycl. La *dextrine* commerciale est un mélange de diverses dextrines, contenant en outre, selon le mode de préparation : de l'amidon, de l'amidon soluble et du glucose. On la prépare, soit en attaquant la fécule par l'acide nitrique très étendu, en portant progressivement la température à 110° (Payen), soit en traitant l'amidon à 90° par l'acide sulfurique étendu, soit par la chaleur sèche à 160° sur l'amidon (amidon grillé — leiocome ou fécule grillée), enfin, par l'action de la diastase, ferment soluble contenu dans l'orge germé, sur les matières amylacées à 70°. La dextrine se présente sous forme d'une gomme amorphe, hygroscopique, très soluble dans l'eau; les solutions comparables aux solutions de gomme arabique en diffèrent par leur réaction sur l'acétate de plomb, la dextrine ne précipitant pas. Le pouvoir rotatoire est d'environ + 138°.

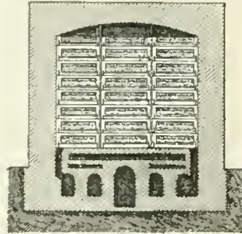
Fabrication de la dextrine par le grillage.

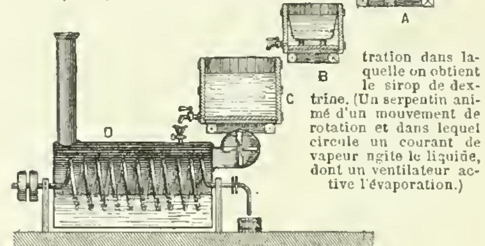

Préparation de la dextrine par la diastase : A, chaudière contenant le malt moulu et chauffée par la vapeur; — B, filtre recevant le liquide de la chaudière A; — C, reservoir recevant le liquide du filtre B; — D, chaudière de concentration dans laquelle on obtient le sirop de dextrine. (Un serpentin animé d'un mouvement de rotation et dans lequel circule un courant de vapeur agite le liquide, dont un ventilateur active l'évaporation.)

— *Usages*. Succédané de la gomme arabique, la dextrine sert d'épaississant et d'apprêt en teinturerie; en chirurgie, on emploie, pour immobiliser certaines fractures, des bandes imbibées du mélange suivant : dextrine 100 parties, alcool camphré 60, eau 40. Par dessiccation, le bandage devient très résistant, le lavage à l'eau tiède permet de l'enlever.

DEXTRINES (*dèk'-strin'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. pl. On désigne sous le nom de *dextrines* les produits d'hydratation de l'amidon, caractérisés par une grande résistance à l'action de la diastase, ne réduisant pas la liqueur de Fehling et se transformant en sucre par l'action prolongée des acides ou de la diastase. Leur formule générale est celle d'un hydrate de carbone $(C^6H^{10}O^5)^n$.

— Encycl. Les *dextrines*, toutes incristallisables, sont différentes selon le procédé d'hydratation; elles sont plus ou moins solubles dans l'eau; le pouvoir rotatoire, toujours droit, varie, ainsi que les colorations données par l'iode. Par l'action ménagée du malt à diverses températures sur l'amidon, plusieurs dextrines ont été reconnues, parmi lesquelles : l'*amylo-dextrine* ou *amidon soluble*, premier terme de la transformation de l'amidon, peu soluble dans l'eau et coloré en bleu par l'iode, les *érythro-dextrines*, solubles dans l'eau, colorées en rouge pourpre par l'iode, les *achroo-dextrines*, très solubles, ne colorant pas par l'iode. La dextrine commerciale est principalement composée d'érythro-dextrines.

DEXTRINÉ, ÉE (*dèk'-stri*) adj. Enduit de dextrine : *Bandage* DEXTRINÉ.

DEXTRINIQUE (*dèk'-stri-nik'*) adj. Chim. Qui appartient à la dextrine : *Catalyse* DEXTRINIQUE.

DEXTROCHÈRE ou **DESTROCHÈRE** (*dèk'* ou *dè-stro-kèr'*) [mot mal forgé; du lat. *dexter*, droit, et du gr. *khéir*, main] n. m. Blas. Figure héraldique qui est un bras droit, représenté nu, vêtu ou armé, tenant une arme ou toute autre pièce.

— Encycl. Le *dextrochère* est toujours mouvant du flanc sénestre de l'écu, tandis que le sénestrochère, qui est un bras gauche, est mouvant à l'opposé. Quand le dextrochère est vêtu, il est dit *paré*. Cette pièce héraldique s'est aussi employée en cimier. Comme enseigne, il fut adopté par la corporation officielle des maîtres d'armes, qui le gardèrent jusqu'à la Révolution. Le dextrochère armé de l'épée, du badelaire ou de la hache, indique le pouvoir temporel et la judicature; comme tel, il apparaît dans les armoiries du connétable ou de certaines villes à franchises.

De gueules, au dextrochère d'argent tenant une fleur de lis du même.

DEXTROGYRE (*dèk'-stro-jir'* — du lat. *dexter*, droit, et *gyrus*, tour) adj. Physiq. Qui dévie à droite le plan de polarisation : *Substances* DEXTROGYRES.

DEXTRONIQUE adj. Chim. V. GLUCONIQUE.

DEXTROPIMARIQUE (*dèk'-stro, rik'* — du lat. *dextra*, droite, et de *pimarique*) adj. Se dit d'un acide dextrogyre, dû à une transformation moléculaire de l'acide pimarique.

DEXTRORACÉMATE (*dèk'-stro, sé*) n. m. Chim. Sel de l'acide dextroracémique ou tartrique droit. ‖ Ce sel est aussi connu sous les noms de DEXTROTARTRATE, de TARTRATE DROIT et de TARTRATE ORDINAIRE.

DEXTRORACÉMIQUE (*dèk'-stro, sé-mik'*) adj. Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui jouit de la propriété de dévier vers la droite le plan de polarisation de la lumière. ‖ Cet acide est aussi connu sous les noms de ACIDE DEXTROTARTRIQUE, ACIDE TARTRIQUE DROIT, ACIDE TARTRIQUE ORDINAIRE. V. TARTRIQUE (acide).

DEXTRORSUM (*dèk'-stror'-som'* — mot lat. qui signifie *vers la droite*) adj. invar. et adv. De gauche à droite.

— Encycl. Le mot *dextrorsum* désigne l'un des deux sens d'enroulement en spirale, en parlant des plantes volubiles, des bobines d'induction, des solénoïdes, etc. C'est le sens tel qu'un observateur placé suivant l'axe de la spirale voie les brins ascendants sur la moitié de la spirale tournée vers lui, s'enrouler de gauche à droite.

Les pas de vis ordinaires des bobines, les fils des bobines d'induction, sont enroulés dextrorsum. Lorsqu'on regarde par un bout une bobine dextrorsum, un mobile qui suivrait le fil à partir de cette extrémité serait vu marchant dans le sens des aiguilles d'une montre. (Le sens contraire est dit *senestrorsum*.)

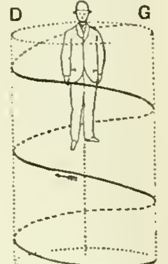

Sens de l'enroulement dextrorsum.

DEXTROSE n. f. Chim. V. GLUCOSE.

DEXTROTARTRATE n. m. Chim. Syn. de DEXTRORACÉMATE.

DEXTROTARTRIQUE adj. Chim. Syn. de DEXTRORACÉMIQUE.

DEXTROVOLUBILE (*dèk'-stro* — de *dextre*, et *volubile*) adj. En T. de bot., Volubile à droite, qui s'enroule de gauche à droite : *Le liseron, le haricot, le volubilis sont* DEXTROVOLUBILES.

DEY (*dé* — du mot turc *daï*, oncle, qui s'emploie comme terme de respect) n. m. Terme par lequel on désignait le chef du gouvernement, dans les Etats barbaresques, au temps de la domination turque.

— Encycl. Le sultan de Constantinople avait, après la victoire des frères Barberousse, concentré le pouvoir entre les mains d'un *beylarbey* (ou bey des beys), installé à Alger et commandant aux *pachas* d'Alger, Tunis et Tripoli. Mais, dès la fin du XVIe siècle, le beylarbey fait place à des pachas triennaux, dont l'influence sur la milice des janissaires et la turbulente corporation des reis fut à peu près nulle. Alger devient, alors, la proie des discordes civiles et, en même temps, la *course* prend un développement qui rend la mer Méditerranée intenable aux marins des nations européennes. Après des émeutes sans nombre, les reis parviennent à enlever l'autorité aux aghas des janissaires et donnèrent le pouvoir à l'un d'eux qui porta le titre de *dey*. Quant aux pachas, représentant le sultan, ils demeurèrent, comme par le passé, oubliés et sans aucune influence dans la marche des affaires.

Les deys d'Alger, nommés à vie, gouvernèrent avec l'aide d'un conseil privé. Ils restreignirent les pouvoirs de la milice et firent administrer par des beys les trois provinces d'Oran, Titery et Constantine. Si l'autorité du dey était absolue, elle était, cependant, bien souvent menacée par la turbulente troupe des janissaires. Poussés par le besoin d'argent, ils laissèrent la piraterie se développer de plus en plus et seront souvent en guerre avec les nations européennes. Ce n'est pas ici le lieu de raconter l'histoire des deys. Un grand nombre eurent un règne éphémère. Le dernier fut Hussein (1818-1830), détrôné par la France. V. ALGER.

En Tunisie, le système de gouvernement et d'administration installé par les Turcs subit des modifications analogues. En 1590, la milice et la population voulurent un chef de leur choix et de cette révolution sortit également un dey.

De 1590 à 1705, trente deys occupent le pouvoir. A peine quelques-uns d'entre eux méritent d'être mentionnés. Othman-dey (1593-1610) fut le créateur des fonctions de bey et de koptan. Youssef, son gendre (1610-1637), embellit Tunis de nombreux monuments. Les deys de Tunis cessèrent vite d'avoir cette autorité réelle que conservèrent les deys d'Alger jusqu'en 1830. Presque tous périrent de mort violente. Devenus de misérables fantoches entre les mains des beys, ils se trouvèrent bientôt dans la situation des rois fainéants vis-à-vis des maires du palais. Dès 1686, à la suite d'une invasion des Algériens, les deys, contrairement aux usages antérieurs, furent soumis aux beys, élus et déposés par eux, au gré de leur fantaisie. Ils disparurent effectivement, lors de la révolution de 1705. Désormais, le titre de « dey » ne fut porté que par des fonctionnaires honoraires; il n'eut plus aucune valeur politique.

DEYAMITTINE (*dé-i-a-mi-tin'*) n. f. Alcaloïde cristallisé en petites tables hexagonales, qui accompagne la buxine dans l'écorce du *cissampelos pareira*.

DEYCIER (*dé-si-é*) n. m. Fabricant de dés. Syn. de DÉCIER.

Deyeux (Nicolas), chimiste, né et mort à Paris (1744-1837). Il fut pharmacien de Napoléon, professeur à l'Ecole de médecine de Paris et membre de l'Académie des sciences. Ses principaux écrits sont : *Précis d'expériences et d'observations sur les différentes espèces de lait* (1800), et *Considérations chimiques et médicales sur le sang des ictériques* (1804).

Deynze ou **Deinze** (autref. **Donza**), ville de Belgique (prov. de la Flandre orientale), arrond. admin. et judic. de Gand, sur la Lys; 4.591 hab. Distillerie de genièvre, dentelles, tissus. Un canal, long de 54 kilomètres, part de ce point pour aboutir à la mer du Nord.

Deyrançon, comm. des Deux-Sèvres, arrond. et à 15 kilom. de Niort, à la source d'un sous-affluent de la Sèvre Niortaise par le Mignon; 916 hab.

Deza (Diego), théologien espagnol, né à Toro, dans le royaume de Léon, en 1444, mort en 1522. Ayant pris l'habit

des dominicains, il fut successivement professeur de théologie à Salamanque, précepteur de l'infant Jean et confesseur des souverains d'Espagne Ferdinand et Isabelle, évêque de Zamora, de Salamanque, de Palencia et de Jaen, archevêque de Séville et enfin de Tolède. Ses *Œuvres*, publiées à Madrid en 1576, renferment un grand nombre d'ouvrages de théologie.

DEZA (Pedro), cardinal espagnol, né en 1520 à Séville, mort à Rome en 1600. Elève de l'université de Salamanque, il fut archidiacre de Calatrava et conseiller de l'Inquisition. Philippe II le nomma président de Grenade. Il obtint le chapeau de cardinal en 1578, et se fixa à Rome en 1580.

DEZALLIER D'ARGENVILLE (Antoine-Joseph), écrivain et naturaliste, né et mort à Paris (1680-1765). Il était l'ami du chancelier d'Aguesseau. Il devint, en 1733, maître des comptes de Paris, puis conseiller du roi. Ses principaux ouvrages sont : *Traité sur la théorie et la pratique du jardinage* (1709) ; *Abrégé de la vie de quelques peintres célèbres* (1745).

DÉZÈDE ou **DEZAIDES**, compositeur français, né vers 1740, mort en 1792. On ne sait où, ni de qui il est né. Lui-même ignorait son nom, et celui sous lequel il s'est fait connaître est simplement composé des deux lettres D. Z., qu'il inscrivit sur ses partitions. Dézède fut un artiste doué d'une habileté technique supérieure à celle de presque tous les artistes de son temps. Il brilla surtout au théâtre dans le genre pastoral, et la grâce naïve des mélodies qu'il plaçait sur les lèvres de ses paysans le fit surnommer **l'Orphée des champs**. Ses jolies et tendres pastorales : *l'Erreur d'un moment* (1773), *les Trois fermiers* (1777), *Blaise et Babet* (1783), *Alexis et Justine* (1785), obtinrent des succès mérités. Ses autres ouvrages sont : *Julie* (1772) ; *le Stratagème découvert* (1773) ; *Fatmé ou le Langage des fleurs* (1777) ; *Zulima* (1778) ; *le Porteur de chaise* (1778) ; *Cécile* (1780) ; *A trompeur, trompeur et demi* (1780) ; *Péronne sauvée* (1783) ; *Alcindor* (1787) ; *Auguste et Théodore ou les Deux pages* (1789) ; *les Trois noces* (1790) ; *Ferdinand ou la Suite des Deux pages* (1790) ; *Paulin et Clairette ou les Deux espiègles* (1792) ; *la Fête de la cinquantaine* (posthume, 1796) ; *Fin contre fin*, petit ouvrage joué seulement en société. — La fille de cet artiste, FLORINE **Dézède**, dont la mère est inconnue, a écrit la musique d'un opéra-comique en un acte : *Lucette et Lucas*, représenté à la Comédie-Italienne en 1781. Elle était alors âgée de quinze ans.

DEZEIMERIS (Jean-Eugène), médecin français, né à Villefranche-de-Longchapt (Dordogne) en 1799, mort en 1851. Il s'est consacré tout entier à l'histoire de la médecine, a laissé d'importants mémoires sur les doctrines hippocratiques, de nombreux articles dans le *Dictionnaire* en 30 vol., et surtout : *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne* (1838-1839).

DEZEIMERIS (Reinhold), érudit français, fils du précédent, né à Paris en 1835. Conservateur de la bibliothèque de Bordeaux jusqu'en 1890, il fut nommé, en 1878, correspondant de l'Académie des inscriptions. Outre une très bonne édition des *Essais de Montaigne* (1873) et autres éditions d'auteurs, on lui doit un grand nombre d'écrits, de mémoires, etc. Nous citerons de lui : *De la renaissance des lettres à Bordeaux au* XVIe *siècle* (1864) ; *Recherche sur la recension posthume du texte des* Essais *de Montaigne* (1866) ; *Leçons nouvelles et remarques sur le texte de divers auteurs* (1876-1888) ; etc.

DEZOBRY (Charles-Louis), érudit français, né à Saint-Denis (Seine) en 1798, mort à Paris en 1871. Il débuta par un ouvrage inspiré par le *Jeune Anacharsis* de Barthélemy : *Rome au siècle d'Auguste* ou *Voyage d'un Gaulois à Rome à l'époque du règne d'Auguste et pendant une partie de celui de Tibère* (1835), qui eut un juste succès et qu'il améliora dans une nouvelle édition illustrée (1846-1847). Vers 1835, il fonda à Paris, avec Magdeleine, une librairie classique, pour laquelle il composa plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *Dictionnaire de biographie et d'histoire* (1857) ; *Dictionnaire des lettres, des beaux-arts, sciences morales et politiques* (1862), qui furent souvent réédités ; puis le *Dictionnaire de l'art épistolaire* (1865).

DEZOTEUX (François), médecin français, né à Boulogne-sur-Mer en 1724, mort à Versailles en 1803. Zélé partisan de l'inoculation de la variole, il fit paraître un écrit intitulé : *Pièces justificatives concernant l'inoculation* (1765). Il obtint de Louis XVI la création, dans le régiment du roi, d'une école de chirurgie, à la tête de laquelle il fut placé et qui a formé des praticiens distingués.

DÉZOTEUX. Biogr. V. CORMATIN.

DGRA-LHA, dieu de la guerre des Thibétains, divinité d'origine incertaine. Ce que l'on sait de plus précis sur lui, c'est qu'il commande l'armée divine et que, d'après la croyance populaire, les grands dieux eux-mêmes l'adorent.

DHAFÂR, ville ancienne de l'Arabie, capitale des Himyarites, placée par les uns près de Sanâ, par les autres dans le voisinage du cap Mirbât, à El-Belid.

DHAFER-BI-AMR-ALLAH (Ismaïl-Abou-Mansour EL-), 9e calife de la dynastie des Fatimites d'Egypte ou des Obaïdites du Magreb, né et mort au Caire (1132-1151). Il succéda à son père El-Hafiz-li-din-Allah en 1149, et laissa le gouvernement de l'Egypte aux mains de son vizir et des généraux. Son règne accentua encore la décadence de la dynastie fatimite ; les Siciliens firent plusieurs expéditions sur les côtes de l'Egypte, saccagèrent plusieurs villes du Delta, et, en 1153, les croisés s'emparèrent d'Askalon, l'un des principaux ports de Syrie. Le calife, livré à ses débauches, ne fit rien pour arrêter les progrès des envahisseurs, et il fut assassiné par le vizir Abbas, dont le fils avait été la victime de ses coupables plaisirs.

DHAHER, cheik de Syrie, né vers 1685 en Arabie, mort près de Saint-Jean d'Acre en 1775. Son père, Omar, lui laissa comme héritage la ville de Safad et, peu de temps après, il s'empara de Tibériade ; le pacha de Damas chercha à la lui enlever en 1742, mais il mourut avant d'y être parvenu. En 1749, Dhaher s'empara de Saint-Jean d'Acre, fit alliance avec les Motazallistes et les tribus du désert, et prit le titre de cheik d'Akka, de Nazareth, Tibériade, et de toute la Galilée. Le sultan des Turcs, craignant de perdre la Syrie, lui opposa Osman, pacha de Damas, et ses deux fils, qui furent battus par Ali, fils de Dhaher (1760). L'année suivante, il s'allia avec Ali-bey l'un des principaux chefs des mameluks du Caire, et leur armées réunies faillirent s'emparer de toute la Syrie. La fuite et la mort d'Ali portèrent un coup funeste à la politique du cheik syrien ; battu par Mohammed-bey, il fut tué d'un coup de fusil en cherchant à s'échapper.

DHAHER-BILLAH, 35e calife de la première dynastie abbasside, né en 1173, mort en 1226. Son père, El-Nasir-li-din-Allah, l'avait fait enfermer durant son règne, et on le tira de prison pour le faire monter sur le trône. Ce prince gouverna sagement ses États, mais ne fit rien pour prévenir les désastres au milieu desquels allait s'effondrer le califat, et il ne mit pas Bagdad en état de résister aux Mongols de Gengis-Khan. Il laissa le trône à son fils El-Mostanser-Billah.

DHAHER-LI-IZAZ-DIN-ALLAH (Ali-Abou'-l-Hasan), calife de la dynastie fatimite d'Egypte, fils d'El-Hakem-bi-amr-Allah, né en 1005, mort au Caire en 1037. Ce prince fit périr les assassins de son père et fit quelques conquêtes en Syrie ; il périt assassiné et eut pour successeur son fils El-Mostanser-Billah-Abou-Témim-Maad.

DHAHHAK ou **ZOHAK, ZAHHAK**, nom d'un roi de Perse de la dynastie des Pishdadiens, appelé dans l'Avesta *Azhi-Dahaka*, « le serpent Dahaka », et en pehlvi *Azh-Dahak* ; les Arabes ont vu dans *Dahak* un nom tiré de la racine *dahaka* « rire », et en ont fait *Azh-Dahhak* « le Serpent rieur », étymologie aussi impossible que celle qui consiste à voir dans *Dahak* les deux mots persans *dah ak* « qui a commis dix crimes ». Ce prince, qui n'est autre chose que la personnification de la race arabe, laquelle dès l'époque grecque, attaquait la Perse par l'Occident, habitait, d'après la légende, à Babylone (*Bawri*), dans le palais de la Grue (*Kulengdiz*). Il succéda à Djems hid, le roi glorieux par excellence de la légende iranienne, et fut vaincu au bout de mille ans par Féridoun, le Thraêtaona de l'Avesta, qui l'enchaîna sur la cime du Demavend ; les phénomènes volcaniques dont cette montagne est le siège ne sont que les manifestations de la colère de Dhahhak. Sa légende se retrouve dans le Livre des rois (*Shah-Nameh*) de Firdousi, mais fortement evhémerisée.

DHAIRS, tribu indigène de l'intérieur de l'Inde, cantonnée principalement dans les montagnes situées au N. du Deccan. — *Un* DHAIR.

— ENCYCL. Les *Dhairs* vivent dans les forêts, se nourrissant de gibier et mangent jusqu'à la chair des bêtes mortes. Quelques-uns descendent dans les villages des cultivateurs de la plaine pour y exercer les fonctions de *tchaokidar* (garde champêtre) ; mais ils sont généralement tenus à l'écart et obligés de vivre en parias, hors des murs.

Dhak.

DHAK n. m. Gros tambour de l'Inde, qui se joue avec deux baguettes et qu'on bat du côté droit seulement.

DHALBOUM, principauté de l'Inde anglaise, district de Singhboum, dans le Tchota-Nagpour ; 117.000 hab.

DHAMTARI, ville de l'Inde anglaise (Central Provinces [prov. de Tchattishgar]), sur le fleuve Maharadi ; 6.000 hab. Commerce important de gommes laques. Ch.-l. d'un sous-district peuplé de 228.000 hab.

DHANDIAM (*di-am'*) n. m. Cordon brahmanique, signe distinctif des brahmes de l'Inde.

— ENCYCL. Ce cordon se compose de trois petites ficelles formées chacune de neuf fils, et se porte en bandoulière, de l'épaule gauche à la hanche droite. Il est fait de coton, qui doit être cueilli et travaillé par des personnes de la caste brahmanique. L'investiture du cordon brahmanique se fait à l'âge de cinq à neuf ans : elle donne lieu à des fêtes solennelles. Cet acte est le plus imposant et le plus solennel de la vie d'un brahmane. Les djains, les parsis et d'autres encore ont adopté l'investiture religieuse par le cordon.

DHAR ou **DHARANOUGOUR**, principauté et ville de l'Inde, tributaires de l'empire anglais. La principauté est située dans l'ancienne province de Malva (présid. de Madras) ; sa superficie est de 4.506 kilom. carr. ; sa population, de 169.475 hab. Commerce de l'opium. La capitale, *Dhar*, non loin des sources du Tchamboul, est une ville très ancienne et déchue ; elle ne compte guère plus de 15.000 hab. Ses rajahs descendent d'une des plus illustres familles mahrattes.

DHARAMPOUR, principauté de l'Inde anglaise. Goudjerat, 74.000 hab. Ch.-l. *Dharampour*.

DHARANGAM ou **DHARANGAON**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [Dekkan]) ; 13.000 hab.

DHÂRANÎ n. f. Se dit des formules magiques (prières, invocations, incantations, ou exorcismes) qui passent pour avoir une action irrésistible sur la volonté des dieux, mettre en fuite les démons, procurer toutes sortes de biens. || On les appelle aussi MANTRAS.

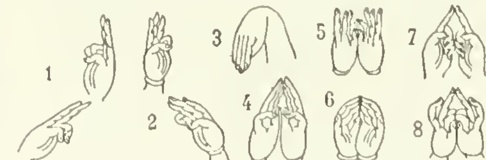

Moudrâs (accompagnant les dhâranîs) : 1. Du sabre ; 2. Du trident ; 3. De la sonnette ; 4. De la conque ; 5. Du lotus ; 6. D'offrande ; 7. Du feu ; 8. Du Nirvâna.

— ENCYCL. Les *dhâranîs* sont habituellement des invocations, ou fragments d'invocations empruntés aux Védas, aux livres tântriques, à ceux du bouddhisme mystique, ou de simples litanies des noms d'un dieu. La récitation des dhâranîs est accompagnée d'un geste cabalistique des mains appelé *moudrâ* « sceau ».

DHARVAR, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay) ; 32.800 hab. C'est un des principaux marchés de coton de l'Inde ; elle exporte du coton, du riz, des bois et des céréales. — Le district a une superficie de 11.922 kilom. carr. ; une population de 1.051.300 habitants, et produit surtout du coton.

DHAVALAGHIRI ou **DHAULAGIRI**, ou **DHAOULAGHIRI**, l'un des massifs les plus élevés des monts Himalaya, au nord de l'Inde, au centre du Népaul. Son altitude est de 8.181 mètres. C'est le quatrième sommet de l'Himalaya (après le Gaourisankar : 8.815 m., le Kintchindjinga : 8.586 m., et le Sihsour : 8.468 m.). Les glaciers de ce massif, dont le nom signifie littéralement « mont Blanc », alimentent le Gandak, qui appartient au bassin du Gange.

DHAW n. m. Embarcation arabe de l'océan Indien, portant à l'avant une sorte d'éperon en queue de requin et dont les œuvres mortes sont lattées.

Dhaw.

DHELLI. Géogr. V. DILLI.

DHEUNE, petit affluent droit de la Saône, qui conflue à 2 kilom. de Verdun et du confluent du Doubs, après avoir arrosé les département de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Longueur du cours, 60 kilom.

DHIMAL n. m. Linguist. Idiome parlé dans l'Assam, au pied de l'Himalaya.

DHIOLAS, territoire de la Guinée française, sur la rive droite de la Casamance, et placé sous le protectorat de la France, en vertu de traités de 1860 et de 1865.

DHIOLIBA. Géogr. V. NIGER.

DHOLA n. m. Tambour de l'Inde, que l'on frappe avec une baguette et que l'exécutant suspend à son cou.

DHOLAKA n. m. Tambour de l'Inde à caisse elliptique, que l'on joue en le frappant avec les mains.

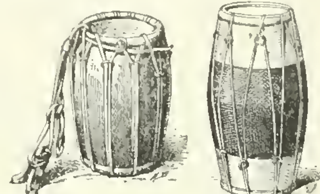
Dhola. Dholaka.

DHOLE ou **DÔLE** n. m. Nom vulgaire d'un chien sauvage de l'Inde, appelé aussi COLSUN (*cyon Duckunensis*).

DHOLERA, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [Goudjerat]), sur la côte de la presqu'île de Kattiavar ; 12.500 hab.

DHOLKA, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [Goudjerat]), près de la Sabarmati ; 21.000 hab.

DHOLPOUR ou **DHOLEPOUR**, principauté et ville de l'Inde (Radjpoutana), tributaires de l'Empire anglais. La principauté, que le Tchamboul sépare (au S.) du royaume de Scindia, compte 2.994 kilom. carr., et 279.890 hab. Le sol est peu riche ; il produit cependant, grâce à l'irrigation, du froment et de l'orge, du millet et du riz ; le sous-sol a des carrières de grès rouge ; peu d'industrie. — La ville est fort ancienne : bâtie au commencement du XIe siècle, elle fut prise par Baber en 1526 ; 15.835 hab. On cite (à 5 kilom. à l'E.) son lac artificiel, de 17 hectares d'étendue, et qui baigne 114 temples très anciens.

DHORADGI, ville de l'Inde anglaise (Goudjerat [princip. de Djounagarh]), sur le Bhadar ; 15.600 hab.

DHORMOYS (Louis-Eugène LAMBERT, connu sous le nom de **Paul**), littérateur et administrateur, né à Paris en 1829. Il a été préfet de la Corse (1871), puis de la Haute-Marne (1873). Sous le pseudonyme de PAUL DHORMOYS, il écrivit dans divers journaux et fit paraître : *une Visite chez Soulouque, souvenirs d'un voyage à Haïti* (1859) ; *Sous les tropiques, souvenirs de voyage* (1865) ; *la Cour à Compiègne, confidences d'un valet de chambre* (1866) ; *Sapajou* (1885) ; *la Comédie politique* (1886-1887).

DHOULIA, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay, [prov. de Dekhan]), sur le Pandjar, affluent de la Tâpti ; 21.880 hab. Malgré la construction récente d'une ville neuve, Dhoulia est déchue.

D'HOZIER. Biogr. V. HOZIER.

DHUIS ou **DHUYS**, petite rivière champenoise, sous-affluent gauche de la Marne par le Surmelin. Toute son importance est dans sa source, acquise par la ville de Paris. La Dhuis jaillit près de Pargny (Aisne, cant. de Condé), à 75 kilom. en ligne droite à l'E. de Paris, avec un débit minimum de 231 litres par seconde. L'aqueduc qui amène ses eaux au réservoir de Ménilmontant a 131 kilomètres de longueur, 20 mètres de pente.

DHUISON, comm. de Loir-et-Cher, arr. et à 26 kilom. de Romorantin en Sologne, non loin de la forêt de Chambord ; 1.267 hab. Ch. de f. de Blois à Lamotte-Beuvron.

DHUN-LES-PLACES, comm. de la Nièvre, arr. et à 53 kilom. de Clamecy, entre la Cure et un de ses affluents ; 1.597 hab. Carrières de granit, moulins, menhirs, forêts.

DHYÂNA n. m. Contemplation, degré de la méditation abstraite chez les philosophes indiens de l'école du Yoga et les bouddhistes.

DHYÂNI-BODHISATTVA n. m. Se dit des bodhisattvas de contemplation. V. DHYÂNI-BOUDDHA.

DHYÂNI-BOUDDHA (*Bouddhas de contemplation*) ou d'*Anoupapâdakas* (sans parents), cinq personnages divins imaginaires, inventés par l'école Mahâyâna.

— ENCYCL. Les *Dhyâni-Bouddhas* sont issus de toute éternité de leur nature propre, impérissables, doués de la double énergie de science et de contemplation, mais ne font jamais directement œuvre de création ou de préservation. Pour pallier à leur inactivité au point de vue de la création et de la direction de l'univers, chacun de ces Bouddhas crée, par la vertu de sa méditation, un autre être spirituel, doué des mêmes énergies, mais actives cette fois, qui est à son générateur ce qu'un fils est à son père, et que l'on nomme Dhyâni-Bodhisattva. Ces Dhyâni-Bodhisattvas deviennent, chacun à son tour, les auteurs et les

protecteurs de la création. Il existe une relation intime entre les Dhyâni-Bouddhas et les Dhyâni-Bodhisattvas d'une part, et, de l'autre, les Bouddhas humains (Mânouchis) : ceux-ci, en effet, ne sont que les incarnations des intelligences des premiers, et reçoivent, pendant leur carrière terrestre, les encouragements et l'assistance des seconds, qui, de plus, après la mort d'un Mânouchi, veillent à la conservation de son œuvre jusqu'à la venue de son successeur. Il y a pour chacune des périodes de prédication, une Trinité, composée du Mânouchi-Bouddha, de son Dhyâni-Bodhisattva et de son Dhyâni-Bouddha.

Dhyâni-Bouddha

Vers le xe siècle de notre ère, le bouddhisme tântrique imagina de compléter le système des Dhyâni-Bouddhas par la conception d'un être encore supérieur, analogue aux svayambhoû des Hindous, nommé *Adi-Bouddha* ou *Vadjadhara*, qui aurait créé les cinq Dhyâni-Bouddhas ; mais cette doctrine est restée confinée dans le Népaul et le Thibet.

DI, préfixe indiquant duplication. (Il entre dans la composition d'un grand nombre de mots du langage chimique.) V. DIS.
— Pour les mots commençant par *di* qui ne se trouveraient pas à leur ordre alphabétique, v. le mot qui suit le préfixe.

DI. Chim. Abréviation et symbole de DIDYME.

DIA (gr. *dia*, à travers, avec, de, par, etc.), préfixe qui entre dans la composition de certains mots, avec des sens très variés. (En pharmaceutique, ce mot indiquait autrefois, en composition avec un radical, une préparation faite au moyen de la substance désignée par le radical.)

DIA interj. Mot dont se servent les voituriers pour faire aller leurs chevaux à gauche.
— Fam. *N'entendre ni à dia ni à huhau* (ou *à hue*), N'écouter aucune raison. || *L'un tire à dia et l'autre à huhau* (ou *à hue*). Se dit de deux personnes qui, dans la conduite de l'affaire dont elles sont chargées, prennent des moyens qui se contrarient.

DIA (de l'arabe *dia*, prix du sang) n. f. Sorte de vendetta en usage chez les Arabes ; peine du talion.

DIA (*Dea*). Mythol. Divinité romaine, protectrice des champs ; les Frères arvales lui rendaient un culte.

DIABANTITE n. f. Silicate hydraté naturel, appartenant au genre chlorite. Variété de ripidolite.

DIABASE (du gr. *diabasis*, passage) n. f. Roche dont la structure granitoïde ou ophitique représente un mélange de plagioclase et d'augite. (C'est le *grünstein* des Allemands ; le *greenstone* des Anglais.) Sa pâte, verte, est d'un grain si fin qu'on la croirait absolument compacte.

DIABASE ou **DIABASIS** (*ziss*) n. f. Ancien nom de diverses espèces de poissons du genre *hæmulon*, vulgairement *gorettes*, qui habitent les mers chaudes.

DIABASOPHYRE n. f. Lithol. Nom donné par les géologues français à une diabase porphyroïde.
— ENCYCL. La *diabasophyre* est le *diabasporphyrit* des Allemands. La structure de cette roche consiste en cristaux de labrador ou d'un autre plagioclase basique, et de pyroxène augite, dans une pâte granulitique de feldspath et d'augite. Quelques minéraux autres, comme amphibole, biotite, magnétite, ilménite, y sont représentés.

DIABASPECHSTEIN (*spèk'-chta-in'* — de *diabase*, et de l'allem. *pechstein*, stéatite) n. m. Lithol. Nom donné à une roche basique vitreuse, intimement liée au mélaphyre et nommée aussi *mélaphyrpechstein* ou *pechstein mélaphyrique*.

DIABATHRARIUS (*ri-uss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *diabathrariinés*, comprenant des charançons oblongs, grisâtres, tachés de brun ou de jaune, et de taille médiocre. (On connaît deux espèces de *diabathrarius*, qui habitent le Cap.)

DIABATHRARIINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, comprenant les genres *diabathrarius*, *atelicus*, *strongylorhinus*. (Les charançons de la tribu des diabathrariinés sont caractérisés par leurs tarses à troisième article en palette.) — *Un* DIABATHRARIINÉ.

DIABATHRUM (*trom'*) n. m. Antiq. rom. Chaussure légère à l'usage des femmes et dont on ignore la forme, que les Romains avaient empruntée aux Grecs.

DIABÈTE (du gr. *diabêtês* ; de *diabainein*, traverser) n. m. Méd. Maladie caractérisée par une urine contenant des éléments anormaux, généralement de la glycose.
— Physiq. *Diabète* ou *Vase de Tantale*, Vase muni d'un siphon, disposé de manière qu'au moment où il se trouve rempli jusqu'au bord, la liqueur qu'il contient s'écoule tout entière dans le pied.
— ENCYCL. Méd. On comprend sous le nom de *diabète* un grand nombre d'états pathologiques, qui ont pour principal caractère clinique la polyurie ou exagération dans la quantité des urines.
Diabète sucré ou *Diabète vrai*. La *glycosurie* caractérise cette forme de diabète ; elle peut atteindre des quantités considérables : 300, 500 et même 1.000 grammes par vingt-quatre heures. Les symptômes qui accompagnent la glycosurie sont : la polydipsie (ou exagération de la soif), la polyurie, la polyphagie et l'amaigrissement.
Fréquemment, ces symptômes s'accompagnent de démangeaisons, de furoncles, d'anthrax, de gingivite, etc. Les organes des sens sont souvent atteints, la vision surtout. La frigidité est la règle.
Les complications les plus habituelles sont : l'albuminurie, les troubles psychiques, la gangrène, la pneumonie, la phtisie, la paralysie ; enfin, pour terminer la scène, le *coma diabétique*. Ce coma est la complication la plus redoutable, et, en général, la dernière de l'existence du diabétique.
Par le diabétomètre, ou la liqueur de Fehling, qui, par la chaleur, donne un précipité d'oxyde de cuivre, la recherche du glycose dans l'urine est facile, et le diagnostic s'en déduit tout de suite, pourvu que cette glycosurie soit permanente.
Le pronostic est grave, surtout s'il y a des complications, mais il est curable dans la moitié des cas. Le traitement est surtout alimentaire. On doit supprimer de l'alimentation les féculents, le pain, les sucres, etc., et prendre des viandes grillées, des légumes herbacés, des œufs, etc. ; enfin, faire des exercices musculaires, de la gymnastique. L'opium, la morphine, l'antipyrine, abaissent momentanément la quantité de sucre urinaire.
L'étiologie du diabète est discutée ; le climat peut être incriminé. Mais c'est l'influence alimentaire qui semble la plus manifeste. Toute alimentation *défectueuse par excès* doit être incriminée, car elle est une des causes du *ralentissement de la nutrition*.
On peut concevoir ainsi la glycosurie diabétique : le sucre musculaire provient du sang qui le reçoit du foie par transformation en glycogène, soit du sucre alimentaire, soit des matières alimentaires. Cette fabrication se fait sous l'influence du pneumogastrique, avec centre réflexe au niveau du 4e ventricule. (V. BULBE.) La glycosurie se produira donc par *production exagérée* du foie, par *défaut de dépense* ou par lésion ou compression du plancher du 4e ventricule (*diabète bulbaire*). Enfin, sans en connaître la pathogénie, signalons le diabète par lésions du pancréas (*diabète pancréatique*).
Diabète insipide ou *Pseudo-diabète*. Le seul symptôme commun est la polyurie ; on a ainsi : 1° le diabète insipide vrai ou *hydrurie*, sans augmentation de matériaux solides de l'urine ; 2° le diabète *azoturique*, avec excrétion surabondante des matériaux organiques ; 3° le diabète albumineux (v. ALBUMINURIE) ; 4° le diabète avec élimination exagérée de substances salines, qui se divise en diabètes *phosphatique*, *oxalique*. V. GLYCOSURIE expérimentale.
— Art vétér. Le véritable *diabète* est très rare chez les animaux domestiques ; on ne l'a peut-être encore constaté que chez le chien. Ce qui est beaucoup plus commun, même chez le chien, c'est une *polyurie*, qu'on a nommée *diabète insipide* parce qu'il n'y a pas de sucre dans l'urine, et qui est caractérisée par une abondante diurèse d'une urine claire, aqueuse, peu minéralisée, et cinq à six fois plus abondante que normalement. Elle s'accompagne, comme l'autre, d'une soif ardente et d'une anémie grave, qui devient plus ou moins rapidement mortelle.

DIABÉTIQUE (*tik'*) adj. Pathol. Qui tient du diabète, qui en est affecté : *Affection* DIABÉTIQUE. *Malade* DIABÉTIQUE.
— n. Malade atteint de diabète : *Un* DIABÉTIQUE.

DIABÉTOMÈTRE (de *diabète*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Méd. Instrument employé pour constater la présence du sucre dans l'urine des diabétiques : *Le* DIABÉTOMÈTRE *de Robiquet est le plus employé.*
— ENCYCL. L'action qu'exercent les sucres sur la lumière polarisée a été utilisée depuis longtemps pour l'analyse des urines saccharines, c'est-à-dire des urines des malades affectés de diabète sucré. On se sert soit du saccharimètre de Soleil, soit du saccharimètre à pénombre (v. SACCHARIMÈTRE), et, mieux encore, d'instruments construits exprès pour les recherches cliniques, mais qui reposent sur les principes des saccharimètres.

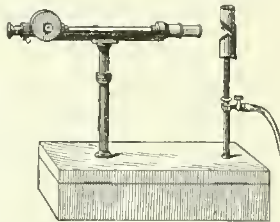
Diabétomètre de Robiquet.

DIABÉTOSE n. m. Chim. Glucose retirée du foie des diabétiques.

DIABLAGE (*blaj'*) n. m. Techn. Opération qui consiste à essorer la soie teinte, en faisant usage d'essoreuses spéciales appelées *diables*.

DIABLE (lat. *diabolus* ; du gr. *diabolos*, proprem. « calomniateur ») n. m. Démon, esprit malin, mauvais ange, d'après les croyances chrétiennes ; mauvais génie en général : *Etre possédé du* DIABLE. *Une tentation du* DIABLE.
— Fig. Personne très emportée, ou d'une pétulance excessive : *C'est un* DIABLE *que cet enfant-là !* || Personne très habile, très remarquable en quelque chose : *C'est un* DIABLE *pour l'adresse.*
— Le mot *diable* entre dans une foule de jurons et dans quelques formules imprécatoires, exprimant soit un désir qu'il advienne du mal à quelqu'un, soit une sorte de serment avec imprécation sur soi-même en cas de parjure : *Que le* DIABLE *m'emporte, t'emporte ! Au* DIABLE *si l'on m'y rattrape ! Du* DIABLE *si l'on vous ouvre.* || *Au diable.* Se dit lorsqu'on renonce à faire une chose difficile ou très pénible : AU DIABLE *les affaires pour ce soir !* || *Au diable soit, Le diable soit de* ou simplem. *Au diable*, Sorte de malédiction ou d'imprécation : AU DIABLE SOIT *le bavard !* LE DIABLE SOIT DE *toi !* || *Au diable zot.* V. DIABLEZOT.
— Loc. div. *Du diable, De tous les diables*, Extrême, excessif : *Une faim* DU DIABLE. *Un tapage* DE TOUS LES DIABLES. || Enragé, endiablé, insupportable : *Quel homme* DU DIABLE ! || *Avocat du diable*, Ecclésiastique de la chancellerie romaine, chargé de contester les mérites d'une personne dont on propose la canonisation. — Dans les conférences religieuses, Celui qui soutient la thèse contraire au dogme. || *Diable de*, Singulier, extrême, ennuyeux, dangereux : *Un* DIABLE DE *temps.* || *Comme un diable, Comme un beau diable, Comme tous les diables*, Avec emportement, en furieux ; extrêmement : *Se démener* COMME UN BEAU DIABLE. || *Comme diable en miracle* ou *en miracles*, Sans raison, à l'étourdie. (Vieux.) || *Le diable et son train*, Un très grand nombre de choses diverses : *Mitonner une affaire de contrebande, cigares, étoffes, liquides,* LE DIABLE ET SON TRAIN. || *Pas pour un diable, pour un beau diable*, Pour rien au monde. || *Diable à quatre*, Personne terrible, redoutable, turbulente. || *Bon diable*, Homme de bonne humeur, de bon caractère, commode à vivre. || *Méchant diable*, Homme méchant, qui cherche à nuire ou qui est difficile à mener. || *Pauvre diable*, Homme qui est dans la misère. — Homme qui se trouve dans une fâcheuse situation. || *Grand diable*, Homme de grande taille. — Objet extrêmement long : *Un* GRAND DIABLE *de discours.* || *Etre possédé du diable.* En théologie, Etre sous l'action particulière, être livré au pouvoir du démon. — Fig. Etre livré à des passions fougueuses, à une ardeur excessive. || *Avoir le diable au corps*, Etre vif, emporté, passionné. — Avoir beaucoup d'entrain, d'animation. — Faire preuve de beaucoup d'adresse, de courage, de force, de talent ou d'esprit. || *Donner son âme au diable*, Faire un pacte avec le diable, lui céder son âme en échange de biens terrestres. || *Se donner au diable.* Se dit lorsqu'on se donne beaucoup de mal pour réussir. — Signifie aussi Se désespérer, s'emporter avec fureur : *Quelle vie ! je* ME DONNE AU DIABLE. || *Donner, Envoyer au diable, à tous les diables, à tous les cinq cents diables*, Maudire, exécrer, renvoyer avec colère. || *Aller au diable, à tous les diables, au diable Vauvert*, Aller fort loin, se perdre, disparaître tout à fait. — Signifie également Manquer, échouer. (Le château de Vauvert, que des chartreux, sous Louis IX, firent passer pour hanté afin d'en obtenir la donation, se trouvait en dehors d'une des portes les plus éloignées du centre de Paris ; de là les locutions proverbiales : *Aller au diable Vauvert, Courir au diable Vauvert*, dont le peuple a fait par corruption *Aller au diable au vert.*) || *Etre au diable*, Etre excessivement loin, on ne sait où. || *Faire le diable contre quelqu'un*, Lui faire le plus de mal qu'on peut. || *Dire le diable contre quelqu'un*, En médire ou le calomnier impitoyablement. || *Faire le diable, Faire le diable à quatre*, Faire beaucoup de bruit, causer beaucoup de désordre, s'emporter à l'excès. || *Se démener comme un diable dans un bénitier*, Faire mille contorsions, se donner beaucoup de mouvement. || *Ne valoir pas le diable*, Ne rien valoir, être fort mauvais. || *Ne craindre ni Dieu ni diable.* Se dit d'un méchant homme, d'un homme déterminé, qu'aucune crainte n'arrête. || *Ne croire ni à Dieu ni à diable*, Etre athée, incrédule. || *Brûler une chandelle au diable*, Flatter un pouvoir injuste pour en obtenir quelque chose. || *Crever l'œil du diable* (ou *au diable*), Parvenir, réussir en dépit des envieux. || *Tirer le diable par la queue*, Avoir beaucoup de peine à se procurer de quoi vivre. || *Loger le diable dans sa bourse*, N'avoir pas le sou. || *Etre battu du diable*, N'avoir aucun repos. || *Le diable bat sa femme et marie sa fille.* Se dit quand il pleut et qu'il fait du soleil en même temps. || *Courir comme si le diable vous emportait*, Courir de toutes ses forces. || *Le diable s'en rit, Le diable ne fait qu'en rire.* Se disent en parlant d'un fâcheux événement qui n'inspire aucune pitié. || *Le diable s'en pende, Le diable chante la grand'messe.* Se disent d'un hypocrite qui prend le masque de la piété, de la vertu. || *C'est le diable, C'est là le diable, Voilà le diable*, Voilà ce qu'il y a de pénible, de difficile, de fâcheux, de contrariant. || *Ce serait bien le diable si*, Il serait bien surprenant que. || *C'est le diable à confesser*, C'est une chose extrêmement difficile. || *Il n'est pas si diable qu'il est noir*, Il n'est pas si méchant qu'il le paraît. || *Cela se fera, ou il faudra que le diable s'en mêle* (*à moins que le diable ne s'en mêle, si le diable ne s'en mêle, veuille Dieu, veuille diable*), Cela aura lieu malgré tous les obstacles. || *Le diable s'en mêle.* Se dit d'une affaire qui tourne mal. || *Quand le diable y serait, Quand ce serait le diable*, Quels que puissent être les obstacles ou les moyens employés. || *Le diable n'y verrait goutte.* Se dit en parlant d'une chose fort difficile à comprendre, à débrouiller. || *Le diable en prendrait les armes.* Se dit en parlant d'une chose qui excite de l'indignation, de la colère, un grand mécontentement. || *Le diable est déchaîné*, Il arrive de grands malheurs. || *Le diable n'y perd rien.* Se dit en parlant d'un mal ou d'un sentiment violent que l'on cache, mais qui existe réellement ou qui éclatera plus tard. || *Le diable ne lui ferait pas faire*, On ne lui ferait pas démordre. (Se dit d'une personne entêtée.) || *Le diable pourrait mourir que je n'hériterais pas de ses cornes*, Je n'ai aucun héritage à attendre ; je n'ai jamais eu aucune chance heureuse. || *Il n'est pas plus dévot que le diable n'est saint.* Se dit d'un homme qui n'a pas la moindre dévotion. || *Quand il dort, le diable le berce.* Se dit d'un homme inquiet, qui roule toujours dans sa tête quelque dessein contraire au repos des autres ou au sien. || *Il est comme le valet du diable, il fait plus qu'on ne lui commande* ou simplement *Il fait le valet du diable.* Se disent d'un homme qui, par zèle ou par tout autre motif, fait plus qu'on ne demande de lui. || *Il mangerait le diable et ses cornes.* Se dit d'un très grand mangeur. || *Femme qui a la beauté du diable*, Femme qui n'est pas jolie, mais qui a la fraîcheur de la jeunesse. || *Diables bleus.* V. la rubrique Pathol.
— PROV. : **Le diable était beau quand il était jeune**, La jeunesse donne toujours quelque chose d'agréable, même aux personnes les plus laides. || **Le diable sait beaucoup parce qu'il est vieux**, Les vieillards ont beaucoup d'expérience. || **Les menteurs sont les enfants du diable**, Proverbe venant de ce que, dans l'Ecriture, le diable est nommé le *Père du mensonge.* || **Quand le diable fut vieux, il se fit ermite**, Les libertins deviennent volontiers dévots sur leurs vieux jours. || **Il vaut mieux tuer le diable que si le diable vous tuait**, Il vaut mieux tuer son ennemi que d'être tué par lui ; il vaut mieux faire du mal à quelqu'un que de s'en laisser faire par lui. || **Le diable n'est pas toujours à la porte d'un pauvre homme**, Un homme malheureux ne l'est pas à tous les instants. || **Le diable est bien fin.** Se dit pour prévenir une personne qu'elle ait à prendre garde à elle, à ne pas se laisser surprendre par les tentations. || **Ce qui vient du diable retourne au diable**, Le bien mal acquis ne se conserve pas, ne fait aucun profit. || **C'est péché de calomnier le diable** (prov. espagn.), Il ne faut calomnier personne, pas même les plus méchantes gens.
— Archéol. *Tables du diable*, Nom que le peuple donne aux dolmens. || *Mur du diable*, Nom populaire donné à un mur construit par les Romains, et qui paraît avoir entouré les champs décumates en Germanie.
— Artill. Instrument en usage dans les arsenaux pour constater l'état intérieur des canons.

Diable.

— Bot. *Diable en haie*, Nom donné en Normandie à la clématite.
— Econ. dom. Tuyau de tôle noire pour activer le feu d'un fourneau en donnant du tirage.
— Jeux. Nom donné à un jouet fait de deux boules

creuses réunies par une tige, et percées de plusieurs trous, qui peut tourner sur une corde en produisant un ronflement sonore. ‖ Autre jouet ayant l'aspect extérieur d'une boîte avec son couvercle. (Quand on soulève le couvercle, un ressort à boudin se détend brusquement et fait sortir un diablotin.)

— Manèg. Sorte de machine de bois, attachée sur le cheval pour imiter un cavalier et habituer l'animal à se laisser monter. ‖ Voiture sans caisse, à quatre roues, dont on se sert pour essayer les chevaux. ‖ Espèce de calèche, dans laquelle on peut se tenir debout.

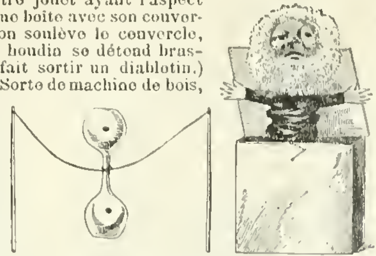

Diables (jeux).

— Mar. Tire-bonde pour les futailles.

— Math. *Courbe du diable*, Nom donné à la courbe qui a pour équation $y^4-x^4+ay^2+bx^2=0$.

— Mus. anc. *Cadence du diable*, Trille imaginé par Tartini, à qui le diable, disait-on, l'avait enseigné, et qui consistait dans une note tenue par le doigt annulaire, le petit doigt battant, tandis que les autres doigts exécutaient diverses notes sur la corde voisine.

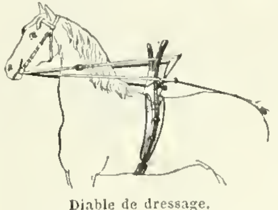

Diable de dressage.

— Pathol. *Bruit de diable*. V. la partie encycl. ‖ *Diables bleus*, Nom donné par les Anglais à une sorte de spleen, de mélancolie. (On dit avoir des *diables bleus* [*blue devils*]).

— Techn. Chariot à deux roues, dont les maçons se servent pour transporter des fardeaux. ‖ Charrette à quatre roues fort basses, qui sert au transport de certaines marchandises. ‖ Sorte de brouette très basse, sans caisse, dont on se sert pour le chargement et le déchargement des marchandises et des colis. ‖ Levier à l'usage du fabricant de glaces et du maréchal. ‖ Machine armée de dents, dont on se sert pour carder et nettoyer le coton brut, les déchets, la laine et le crin. ‖ Ciseaux du plus petit modèle. ‖ Machine employée pour pétrir le caoutchouc. ‖ Sorte d'essoreuse, appelée aussi hydro-extracteur, pour sécher les soies qui sortent de teinture. ‖ *Point du diable*, Point de tapisserie consistant en une double croix.

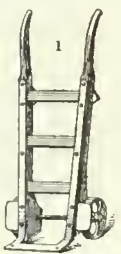

Diable : 1. De camionneur ; 2. De construction.

— Adjectiv. Tapageur, turbulent, scélérat : *Il y a des ennemis si* DIABLES ! (Mme de Simiane).

— Interj. Marque la surprise, l'admiration, l'inquiétude, le mécontentement : DIABLE ! *comme vous y allez !* ‖ Est souvent un mot explétif, donnant seulement à la phrase un certain air de juron : *Qui* DIABLE *vous a dit cela ? Que* DIABLE *me veut-il ? Que* DIABLE ! *te voilà grand comme père et mère.* ‖ *Fi au diable*, Exclamation de mépris, de chagrin.

— Loc. adv. *En diable*, Extrêmement : *Mentir* EN DIABLE. *Cette eau-de-vie est forte* EN DIABLE.

— *A la diable*, Très mal, sans ordre, au hasard : *Etre coiffé* À LA DIABLE.

— SYN. **Diable, démon.** V. DÉMON.

— ENCYCL. Théol. Les théologiens nomment *diables* les anges déchus, ennemis de Dieu et tentateurs des hommes. Ils les appellent encore *démons*, d'un mot grec (δαίμων) qui, dans la mythologie classique, s'applique à des êtres intermédiaires entre les dieux et les hommes. Ils disent aussi *esprits malins, esprits de ténèbres, mauvais anges*. La foi enseigne que Dieu a créé tous les anges purs et bons, et que le libre arbitre des anges fut soumis par Dieu à une épreuve mystérieuse. Tandis que les uns en sortirent vainqueurs et furent admis aux joies éternelles du ciel, les autres résistèrent à Dieu, qui les condamna aux supplices sans fin de l'enfer ; ce sont les diables ou démons. Ils cédèrent dans leur révolte à l'impulsion d'un chef, souvent appelé le *Diable* par excellence, *Satan* (c'est-à-dire l'Ennemi, ou le Mauvais), ou encore *Lucifer* (le Brillant), par allusion à l'éclat des perfections dont il jouissait avant sa chute, ou enfin *Azazel, Belzébuth*.

En perdant la grâce de Dieu, les démons ont conservé une partie des dons qui rendent la nature angélique supérieure à la nature humaine. Aussi sont-ils encore capables d'exercer une certaine puissance qui se manifeste de trois manières : 1° ils tentent les hommes et s'efforcent de les porter au mal pour les entraîner dans leurs propres supplices ; 2° ils tiennent les pécheurs endurcis sous leur domination ; ils peuvent même en certains cas jeter un trouble profond dans les facultés humaines par l'*obsession* et la *possession* ; 3° ils ont un pouvoir mystérieux sur la nature matérielle, au point même de produire parfois des prestiges et des prodiges. Mais Dieu, en leur permettant d'exercer ainsi, pour des raisons que connaît sa sagesse, leur activité malsaine, la contient dans de justes limites. Il veille à ce que l'homme ne soit pas tenté au delà de ses forces. En même temps, il a donné à son Eglise le pouvoir de combattre efficacement les démons par les prières, les bénédictions liturgiques et les exorcismes. Enfin, les prodiges diaboliques se distinguent toujours des miracles divins par la présence de quelque élément, impur ou ridicule, qui en trahit l'origine.

L'existence d'êtres malfaisants inférieurs à la divinité, mais d'une nature supérieure à la nature humaine, était généralement admise par les peuples anciens. Le déchiffrement des tablettes assyriennes montre que les Chaldéens croyaient qu'un être supérieur nommé *Tiamat* s'était révolté contre les dieux, et un antique glossaire appelle le serpent « l'ennemi des dieux ». Les Perses croyaient que les esprits mauvais ou *devs* combattaient les *izeds*, c'est-à-dire les bons. Les méfaits des *devatas* occupent une grande place dans la mythologie hindoue. Enfin, les Grecs, en admettant l'existence des *démons*, distinguaient les bons (*agathodæmones*) des mauvais (*cacodæmones*). On voit que les divers peuples se sont rencontrés dans cette croyance, laquelle apparaît ainsi profondément enracinée dans l'humanité.

— Théol. protest. Les théologiens de la Réforme conservèrent assez longtemps l'enseignement de la scolastique sur les *démons*. Luther avait une conception très vive et très réaliste de Satan. Pourtant, au XVIIIe siècle, Duncan, professeur à l'académie de Saumur, s'efforce d'expliquer par la psychologie et la physiologie les phénomènes relevés dans l'affaire d'Urbain Grandier. Au XVIIe siècle, en Allemagne, Christian Thomasius et Balthasar Becker commencèrent l'attaque contre la croyance à Satan. Les rationalistes expliquaient les maladies démoniaques par la psychologie expérimentale et les assertions de l'évangile par le système de l'accommodation. Les supranaturalistes, tout en conservant les récits évangéliques, n'admettaient pas d'influences semblables dans les temps modernes.

— Iconogr. Il n'est pas de figure qui ait plus prêté à la fantaisie des artistes que celle du *diable* auquel ils donnent souvent une forme quasi humaine. Son corps est généralement couvert de poils rudes et noirs ; de grandes cornes ornent son front, accompagnées de larges oreilles pendantes. Ses pieds sont fourchus ; au lieu de mains, il a des griffes. Il a une longue queue, un museau fantastique, des yeux effrayants. Dans l'*Hortus deliciarum* (XIIe s.), une miniature représente le mauvais esprit sous la figure d'un oiseau. De même au XVIe siècle.

Mais, où le rôle du diable devient bien plus important, c'est dans les représentations qui figurent sur les vitraux, sur les colonnes, sur les arcades sculptées des cathédrales. Souvent, il déploie deux ailes de chauves-souris. Les artistes rivalisent de bizarrerie : les têtes d'oiseau, de chien, de dragon, de singe, de taureau, sont posées tant bien que mal sur un corps humain. Les pieds sont empruntés aux faunes, aux sylvains, ces ancêtres du diable catholique.

Diable (sculpture de la façade de N.-D. de Paris).

Le diable joue, en quelque sorte, le principal rôle dans la scène de la *pesée des âmes* au jugement dernier. Sur les portails des basiliques, à Notre-Dame de Paris, saint Michel prend les âmes et les met dans sa balance, mais le diable s'accroche avec ses griffes au plateau pour faire basculer l'appareil. Les artistes ont vu quelquefois dans le diable une véritable trinité du mal, et l'ont représenté avec trois visages. On a même figuré quelquefois trois têtes au bas du corps, trois ou quatre têtes à la poitrine, trois têtes ou trois faces au-dessus du tronc, toutes trois surmontées de trois cornes de cerf. A la main droite de cet étrange monarque du mal, est un sceptre fleuronné de trois têtes monstrueuses. Du reste, à partir du XIVe siècle, ce n'est plus le premier art chrétien si gai, si serein ; l'imagination est obsédée de tourments, de terreurs. Le sombre symbolisme de l'Apocalypse se montre partout comme une sanglante menace contre le siècle méchant.

— Pathol. *Bruit de diable*. Le bruit de diable est un souffle intense et sonore, ayant une certaine analogie avec le bruit que l'on entend lorsqu'on applique à son oreille l'orifice d'un gros coquillage univalve. Bouillaud l'a comparé au bruit produit par le jouet connu sous le nom de *diable*. Il siège toujours dans le triangle susclaviculaire, à l'endroit où passent les gros vaisseaux du cou, l'artère carotide et la veine jugulaire externe, et se perçoit plus souvent à droite qu'à gauche, et il est plus commun chez la femme que chez l'homme. Le bruit de diable est toujours le signe d'une altération pathologique du sang.

Diable amoureux (LE), roman allégorique, par Jacques Cazotte, publié en 1772. — Un jeune Espagnol, Alvare, apprend d'un de ses amis l'art de se soumettre le démon. Il va dans des ruines faire des incantations, et Belzébuth lui apparaît successivement sous plusieurs formes, notamment sous celle d'un jeune page qui se trouve, enfin, être une jolie fille, Biondetta. Elle poursuit Alvare de ses tentatives amoureuses, et finit par triompher de sa vertu. A ce moment, Belzébuth reprend ses formes de monstre, et disparaît. Dans ce roman, Cazotte semble ne vouloir raconter qu'un long rêve, mais ce rêve est plein d'agrément. Du fond, d'abord très sombre, ressortent des couleurs vives, fraîches et brillantes ; le lecteur, qui s'attendait à tout autre chose, est intéressé par une histoire bien humaine, par un amour tendre et délicat. Il n'y a point d'héroïne de roman plus jolie ni plus touchante que Biondetta. Le dénouement est vague, aussi vaporeux que tout l'ouvrage, et le drame reste suspendu entre les efforts du démon et ceux de sa victime.

Le Diable amoureux a donné naissance au roman anglais de Lewis, *le Moine*, qui reproduit sous des couleurs sombres la fiction originale du conteur français.

Diable boiteux (LE), roman satirique français, par A.-R. Le Sage (1707). — Le titre et le plan de ce roman sont tirés d'une nouvelle espagnole de don Luiz Velez de Guevara : *el Diablo cojuelo*. Mais l'imagination, la grâce, l'esprit et la vivacité appartiennent entièrement à la plume de Le Sage. Le plan est intéressant. Un diable, Asmodée, délivré de sa prison, une bouteille, par don Cléofas Léandro Zambullo, écolier d'Alcala, donne à ce dernier le don de voir à travers les toits et les murs de la ville de Madrid ce qui se passe chez les particuliers de toutes les conditions. La couleur, romanesque et mystérieuse, de la fable originaire, plaît et attache aussi bien par son propre mérite que par les anecdotes amusantes et les observations fines sur la vie humaine dont elle est le cadre. La critique y est vive et piquante ; les traits ont de la finesse et de la naïveté. L'auteur a l'art d'y mêler des récits épisodiques qui soutiennent l'intérêt ; c'est d'un de ces récits, de l'histoire des amours de Belflor et de Léonore, que Beaumarchais a tiré son drame d'*Eugénie*. Les caractères à la manière de La Bruyère abondent. Les contemporains prétendirent que Le Sage avait, sous des noms et des circonstances de son invention, raconté beaucoup d'anecdotes parisiennes et tracé les portraits de maints personnages de la cour et de la ville. On nommait Dufresny, Ninon de Lenclos, Mme de Lambert, Baron.

Diable au moulin (LE), opéra-comique en un acte, paroles de Carmon et Michel Carré, musique de Gevaert, représenté à l'Opéra-Comique le 13 mai 1859. La pièce est vive, alerte et gaie ; mais la musique, bien que très agréable, manque un peu de légèreté pour un tel sujet.

Diable à quatre (LE) ou *la Double Métamorphose*, opéra-comique en trois actes, paroles de Sedaine, musique parodiée de divers compositeurs italiens, avec quelques morceaux nouveaux de Philidor, représenté à l'Opéra-Comique de la foire Saint-Laurent le 19 août 1756. Remanié en 1809 par Solié, en 1845 par Ad. Adam, *le Diable à quatre* reparut encore à la scène avec succès.

Diable amoureux (LE), ballet-pantomime en trois actes et huit tableaux, scénario de Saint-Georges, chorégraphie de Mazilier, musique de Benoît (1er et 3e actes) et Reber (2e acte), représenté à l'Opéra le 23 septembre 1840. — Ce ballet obtint un grand succès. Dix ans plus tard, Saint-Georges reprenait son sujet et en tirait le livret d'un joli opéra-comique, que Grisar mettait en musique, et qui fut représenté au Théâtre-Lyrique.

DIABLE n. m. Entom. Nom donné à divers insectes de couleur noire, ou armés d'appendices en forme de cornes, ou pourvus de longues antennes. ‖ *Demi-diable*, Insecte hémiptère.

— Ichtyol. *Diable de mer*, Nom donné à plusieurs poissons d'une forme hideuse, tels que les grandes raies, la baudroie, le chabot épineux, etc.

— Mamm. *Diable des bois*, Espèce de singe. ‖ *Diable de Java*, Pangolin et espèce d'iguane.

— Ornith. *Diable enrhumé*, Tangara. ‖ *Diable des savanes*, Ani.

DIABLE (PONT DU), nom que l'on donne, en plusieurs endroits, à des ponts très hardis et ayant coûté beaucoup de peine à établir, comme si le diable seul avait pu venir à bout d'une telle entreprise. Quelque légende se rattache toujours à l'origine de ces ponts. — Le pont du Diable le plus célèbre est celui qui a été jeté sur la Reuss, au pied même du Saint-Gotbard, sur la grande route qui va de Lucerne à Milan.

Le pays de Galles, en Angleterre, a également son pont du Diable à une seule arche, jeté au-dessus d'un abîme de plus de 66 mètres de profondeur, où le Mynach s'élance en formant de magnifiques cascades.

DIABLE (ILE DU), nom d'une des trois îles qui constituent le groupe des îles du Salut, sur les côtes de la Guyane française.

DIABLEMENT adv. Fam. En diable, excessivement : *Enfant* DIABLEMENT *étourdi*.

DIABLERETS, massif calcaire dont le pic le plus élevé atteint 3.246 mètres, et qui dresse ses pointes et suspend ses glaciers au N.-O. de Sion, dans les cantons de Berne, de Vaud et surtout du Valais. Pentes terribles, ascensions difficiles. Les plus vastes de ses mers de glace s'inclinent vers la rive droite du Rhône par la Lizerne et par la Grande Eau.

DIABLERIE (*ri* — rad. *diable*) n. f. Mag. Sortilège, maléfice ; action où intervient le diable : *La* DIABLERIE *florissait au moyen âge*.

— Fam. Intrigue, machination secrète : *Tenez pour certain qu'il y a toujours quelque* DIABLERIE *cachée sous un étalage de modération*. (Fourier.) ‖ Malice, méchanceté : *Vous êtes trop convaincu de la* DIABLERIE *de ce monde pour croire à sa justice*. (Proudh.) ‖ Vivacité, fougue, emportement : *La* DIABLERIE *naïve des sens chez les amoureux de dix-sept ans*. (Ste-Beuve.) ‖ Chose du diable, fâcheux inconvénient : *Avoir la bourse vide, voilà la* DIABLERIE. ‖ Tableau, image quelconque, représentant des scènes où figurent des démons : *Les* DIABLERIES *de Callot et de Teniers*.

— Théâtr. On donna le nom de *diableries*, vers le XIVe ou le XVe siècle, à des pièces populaires dans lesquelles le diable jouait le principal rôle. Auparavant, on disait DIABLIE. L'un des plus célèbres trouvères du XIIIe siècle, Rutebeuf, a donné au diable, dans le *Miracle de Théophile*, un rôle d'une si grande importance, que cette pièce peut être regardée comme une diablerie. On joua des diableries jusque dans la première moitié du XVIe siècle. Eloi d'Amerval a publié un recueil intitulé : *Diableries* (1507).

On a donné aussi le nom de « diableries » à des contes dont le plus important personnage était le diable, et qui avaient pour sujet les manœuvres, les persécutions ou les tours singuliers de ce vieil ennemi de l'humanité chrétienne. C'est dans ce sens que Mme de Sévigné a écrit : « Si nous étions des sylphes, nous pourrions vous conter quelque diablerie. »

DIABLESSE (*blèss*) n. f. Diable femelle.

— Par ext. Femme méchante, acariâtre ou extrêmement vive. ‖ *Une bonne diablesse*, Une femme de joyeuse humeur et d'un caractère bon et facile. ‖ *Une grande diablesse*, Une femme de grande taille. ‖ *Une pauvre diablesse*, Une femme misérable ou digne de pitié.

— Adjectiv. Qui est méchante ou turbulente : *Une femme* DIABLESSE *est quelquefois pire qu'un vrai* DIABLE. (Dancourt.)

DIABLETEAU n. m. Linguist. V. DIABLOTEAU.

DIABLEZOT, DIABLE ZOT, AU DIABLE ZOT ! (de *diable*, et d'un mot *zot*, dont l'origine est incertaine), interj. Fi donc, point du tout ! (Exclamation marquant la mauvaise humeur.) [Vieux.]

DIABLIFIER (SE) [de *diable*, et du lat. *fieri*, devenir] v. pr. Burlesq. Se changer en diable.

DIABLINTES, petit peuple des Gaules, dont le territoire, peu considérable, se trouvait renfermé dans celui des Cenomanni, c'est-à-dire dans le diocèse du Mans. Sa capitale était *Jublains* (Mayenne). — *Un, Une* DIABLINTE.

DIABLON n. m. Voile d'étai de perruche, qui se hisse au-dessus du diablotin. (Rare.) ‖ On dit aussi DIABLOT.

DIABLOT (*blo*) n. m. Linguist. Petit diable. (Vieux.)
— Mar. V. DIABLON.

DIABLOTEAU (*to*) n. m. Linguist. Petit diable. ‖ On a dit aussi DIABLETEAU.
— Ornithol. Nom vulgaire du stercoraire pomaria.

DIABLOTIN, INE n. Petit diable, petite diablesse. ‖ Fam. Enfant vif, espiègle, turbulent.
— adj. Qui est propre au diable, ou aux enfants espiègles : *Humeur* DIABLOTINE.

DIABLOTIN n. m. Art culin. Plat d'entremets, consistant en de la crème aux œufs, divisée en petits carrés et frite.
— Confis. Espèce de dragée faite de chocolat et recouverte de nonpareille, qu'on met souvent en papillotes.

Diablotin (jeux).

— Jeux. Sorte de petit pétard, contenu dans un papier tordu en forme de papillote, et qui renferme le pétard en même temps qu'un bonbon et une devise.
— Mar. Voile d'étai du perroquet de fougue, qui se hisse au-dessus du foc d'artimon. ‖ Petit nuage irrégulier, qui apparaît dans les temps d'orage.

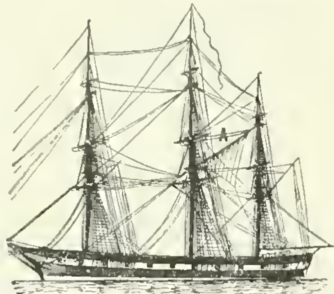

A, diablotin.

— Ornithol. Oiseau voyageur, du genre pétrel, très commun aux Antilles, où il arrive deux fois par an, en mars et en septembre.
— Pharm. anc. Nom que l'on donnait à des pastilles employées comme aphrodisiaques, appelées aussi DIABLOTINS STIMULANTS ou PASTILLES STIMULANTES.
— Philos. soc. Nom donné par Fourier aux nourrissons de la catégorie la plus turbulente.
— Techn. Ouvrier qui, dans un moulin, amène, à l'aide d'une pelle, les olives sous le passage de la meule. ‖ Cuve, appelée aussi REPOSOIR, qui reçoit l'indigo nageant encore dans les eaux mères.

DIABOLICISME (*sissm'* — du lat. *diabolus*, diable) n. m. Caractère, nature d'un être méchant, diabolique.

DIABOLIE (*lî*) n. f. Arithm. Caractère des nombres formant un carré diabolique.

DIABOLIQUE (*lik'*) adj. Linguist. Qui vient du diable, qui est inspiré par le diable : *Tentation, Suggestion* DIABOLIQUE.
— Fig. Qui a quelque chose de méchant, de mauvais ou de malin : *Homme* DIABOLIQUE. *Invention* DIABOLIQUE. *Temps, Breuvage* DIABOLIQUE. *Sourire* DIABOLIQUE. ‖ Très pénible, très difficile, tel que le diable seul en viendrait à bout : *Travail* DIABOLIQUE.
— Arithm. *Carré diabolique*, Carré magique, ainsi désigné par Lucas, et tel que, si on le divise en deux rectangles égaux ou inégaux par une ligne horizontale ou verticale, de toutes les façons possibles, le carré doit rester magique après l'échange des deux fragments du carré.
— ENCYCL. Arithm. Si l'on enroule un *carré diabolique* sur un cylindre, de sorte que les deux côtés verticaux ou horizontaux soient juxtaposés, la somme des nombres lus par

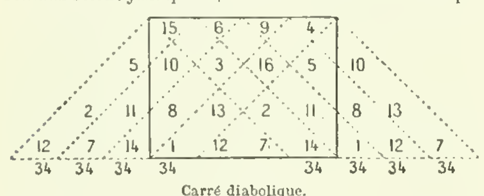

Carré diabolique.

colonnes, par tranches perpendiculaires aux génératrices, par lignes à 45 degrés menées de gauche à droite ou de droite à gauche, en commençant par le haut, est toujours la même. Voici un carré magique de seize cases : nous avons placé en dehors de ce carré les nombres qui complètent les lignes à 45 degrés lues de haut en bas, de gauche à droite et de droite à gauche, sur le cylindre vertical autour duquel le carré est supposé enroulé.
G. Arnoux, dans un ouvrage intitulé : *les Espaces arithmétiques hypermagiques*, a montré comment la *diabolie* n'est, à son point de vue, qu'un cas particulier de ce qu'il appelle l'*hypermagie*. On a donné des méthodes pour construire des *carrés sataniques* ou à 2 degrés, c'est-à-dire des carrés magiques qui restent magiques lorsqu'on élève au carré tous les nombres qui y figurent. Plus récemment, enfin, G. Tarry a construit des carrés qu'il a appelés *cabalistiques*, et qui sont à la fois « diaboliques » et *sataniques*.

DIABOLIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'une façon extrêmement méchante : *Machiner* DIABOLIQUEMENT *une conjuration. Inventer* DIABOLIQUEMENT *une imposture*. ‖ Extrêmement, prodigieusement, en diable : *Rien de plus* DIABOLIQUEMENT *opiniâtre que les petits génies*. (Virey.)

DIABOTANUM (*nom'* — du gr. *dia*, avec, et *botanê*, herbe) n. m. Pharm. Emplâtre fondant et résolutif, autrefois très usité, dans la composition duquel entraient beaucoup de plantes, parmi lesquelles la ciguë, la valériane, l'ellébore, les baies de laurier, l'aunée, l'élatérion.

DIABROSE (du gr. *dia*, à travers, et *brôsis*, action de manger) n. f. Méd. Érosion, corrosion.

DIABROSE n. f. Espèce d'araignée d'Australie.

Diabrotica (gr. 2 fois).

DIABROTICA n. f. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, comprenant des formes de petite taille, lisses, ovales ou arrondies, et de couleurs variées. (On connaît près de cent cinquante espèces de *diabrotica*; toutes sont américaines.)

DIABROTIQUE (*tik'* — rad. *diabrose*) adj. Pharm. Qui produit la corrosion intermédiaire entre les escarrotiques et les caustiques : *Médicament* DIABROTIQUE.
— n. m. Médicament diabrotique : *Employer les* DIABROTIQUES. (Vieux.)

DIACALPE n. f. Bot. Genre de fougères, à sores involucrés, globuleux, originaire de l'Inde et de Java.

Diacantha (gr. 2 fois).

DIACANTHA n. f. Entom. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des chrysomélinés, comprenant des formes à corselet large émettant un prolongement qui recouvre en partie l'écusson. (Les *diacantha* habitent les régions chaudes de l'Afrique ; on en connaît une dizaine d'espèces, de taille moyenne.)
— Bot. Syn. de BARNADÉSIE.

DIACANTHE (du gr. *di*, deux, et *akantha*, épine) adj. Qui porte deux épines au-dessous de chaque feuille.

DIACARYON (du gr. *dia*, avec, et *karuon*, noix) n. m. Pharm. Extrait que l'on préparait autrefois avec des noix vertes et du miel, et qui avait été mis en vogue par Galien. ‖ On disait aussi DIANUCUM, et ROB NUCUM.

DIACATHOLICON (du gr. *dia*, avec, et de *katholikos*, universel) n. m. Pharm. Électuaire purgatif, que l'on préparait avec la pulpe de casse et de tamarin, le séné, la rhubarbe, la réglisse et le fenouil, et qui était regardé comme une panacée universelle.

DIACAUSIE (*kô-zî* — du gr. *dia*, à travers, et *kausis*, action de brûler) n. f. Échauffement excessif.

DIACAUSTIQUE (*kô-stik'* — rad. *diacausie*) adj. Phys. et géom. Syn. de CAUSTIQUE PAR RÉFRACTION. V. CAUSTIQUE.
— Méd. Se dit des lentilles de cristal dont on se sert pour cautériser certains ulcères, au moyen de la concentration des rayons du soleil.

DIACÉNISME (*sé-nissm'* — du gr. *dia*, avec, et de *cène*) n. m. Liturg. Semaine de Pâques, dans la religion grecque orthodoxe.

DIACENTROS (*sin-tross* — du gr. *dia*, à travers, et *kentron*, centre) n. m. Astron. Ancien nom du petit diamètre de l'orbite d'une planète.

DIACÉTAMIDE n. f. Chim. V. ACÉTAMIDE.

DIACÉTONALCAMINE (*sé-to*) n. f. Chim. Base à fonction amine et alcool secondaire $C^6H^{15}AzO$, résultant de l'hydrogénation de la diacétonamine par l'amalgame de sodium.

DIACÉTONAMINE (*sé-to*) n. f. Chim. Base $C^6H^{13}AzO$, résultant de la combinaison de deux molécules d'acétone et d'une molécule d'ammoniaque avec élimination d'une molécule d'eau.
— ENCYCL. On obtient ce produit en faisant arriver à la surface de l'acétone maintenue à l'ébullition un courant de gaz ammoniac. Les vapeurs qui se dégagent passent dans un tube chauffé par un courant de vapeur d'eau et vont se condenser dans un récipient refroidi ; le produit distillé est neutralisé par l'acide sulfurique ; on évapore l'excès d'acétone, le sulfate de diacétone est dissous dans l'alcool, il cristallise par refroidissement ; ce sulfate est enfin traité par la soude.

DIACÉTONE n. f. Syn. de DICÉTONE.

DIACÉTONIQUE (*sé-to-nik'*) adj. Chim. Se dit des corps qui contiennent deux molécules d'acétone dans leur molécule ; en particulier, d'un alcool $C^6H^{12}O^2$, résultant de l'action de l'acide azoteux sur la diacétonamine.

DIACÉTOTARTRATE (*sé-to*) n. m. Chim. Sel de l'acide diacétotartrique.

DIACÉTOTARTRIQUE (*sé-to, trik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide qui dérive de l'acide tartrique par la substitution de deux radicaux acétyles à deux atomes d'hydrogène typique alcoolique de cet acide, et se dit aussi de l'éther neutre qui dérive du tartrate d'éthyle par la substitution de deux molécules d'acétyle à deux atomes d'hydrogène.

DIACÉTYLACÉTATE (*sé-ti-la-sé*) n. m. Sel dérivant de l'acide diacétylacétique.

DIACÉTYLACÉTIQUE (*sé-ti-la-sé*) adj. Se dit d'un acide $(CH^3.CO)^2{=}CH.CO^2H$ non connu à l'état libre, mais dont on connaît certains sels. ‖ On dit aussi ACETYLACÉTYLACÉTIQUE.

DIACÉTYLACETONE (*sé-ti-la-sé*) n. f. Tricétone
$$CH^3.CO.CH^2-CO-CH^2.CO.CH^3,$$
obtenue en hydratant la diméthylpyrone.

DIACÉTYLE (*sé*) n. m. Premier terme de la série des α-dicétones ; il a pour formule : $CH^3-CO-CO-CH^3$. Syn. BIACÉTYLE.

DIACÉTYLÈNE (*sé-ti*) n. m. Chim. Carbure $CH \equiv C-C \equiv CH$ que l'on obtient en traitant l'acide *diacétylène-dicarbonique* par une solution de chlorure cuivreux ; le précipité rouge qui se forme, traité par une solution concentrée de cyanure de potassium, produit le gaz diacétylène. Syn. BIACÉTYLÈNE.

DIACÉTYLÈNE-DICARBONATE (*sé-ti*) n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide diacétylène-dicarbonique.

DIACÉTYLÈNE-DICARBONIQUE (*sé-ti, nik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide
$$CO^2H-C \equiv C \equiv -CO^2H$$
qui se forme dans l'oxydation de l'éther propargilique.

DIACHAINE (*kèn'*) n. m. Fruit sec indéhiscent, composé de deux achaines rapprochés. (On l'observe chez les ombellifères et les rubiacées.) ‖ On écrit aussi DIACHÈNE, DIAKÈNE.

DIACHALASE ou **DIACHALASIE** (*ka, zi* — du gr. *dia*, à travers, et *khalasis*, relâchement) n. f. Chir. Écartement ou relâchement des sutures du crâne. (Vieux.)

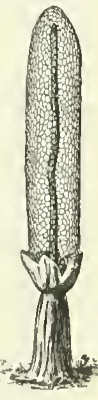
Diachée.

DIACHÉE (*ché*) n. f. Genre de champignons de la classe des myxomycètes, caractérisé par une fructification simple et pédicellée, par un capillitium dont les filaments, allant de la columelle à la membrane externe, forment un réseau, et par des spores violettes. Ils vivent sur le bois en décomposition.

DIACHÈNE n. m. Bot. V. DIACHAINE.

DIACHILA (*ki*) n. f. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des élaphrinés, comprenant de petites formes trapues et bronzées, vivant au bord des eaux. (On connaît quelques espèces de *diachila*, répandues dans l'hémisphère boréal.)

Diachila (gr. 3 fois).

DIACHORÈSE (*ko* — du gr. *diakhôrein*, évacuer) n. f. Méd. Nom générique des excrétions. ‖ Évacuation alvine ou urinaire. (Peu usité.)

DIACHROMATOPSIE (*kro, psî* — du gr. *dia*, à travers ; *khrôma, atos*, couleur, et *opsis*, vue) n. f. Pathol. Aberration visuelle qui colore les objets.

DIACHROMUS (*kro-muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant une seule espèce habitant l'Europe et la région circaméditerranéenne. (Le *diachromus germanus*, assez commun dans les terrains argileux et humides, est roux, avec le corselet et la moitié postérieure des élytres bleus ; une pubescence rousse le revêt en dessus.)

Diachromus (gr. 3 fois).

DIACHYLON ou **DIACHYLUM** (*lom'* — du gr. *dia*, avec, et *chulos*, suc) n. m. Espèce d'emplâtre, qu'on emploie généralement étendu sur une toile.
— adj. : *Emplâtre* DIACHYLON.
— ENCYCL. L'emplâtre *diachylon* gommé du codex, vulgairement appelé *diachylon* ou *diachylum*, est composé des substances suivantes : emplâtre simple, 48 grammes ; cire jaune, 3 grammes ; térébenthine, 3 grammes ; poix blanche, 3 grammes ; gomme ammoniaque, 1 gramme ; bdellium, 1 gramme ; galbanum, 1 gramme, et sagapénum, 1 gramme. Pour le préparer, on chauffe l'emplâtre simple jusqu'à liquéfaction, puis on ajoute la poix blanche, la térébenthine et la cire, préalablement fondues ensemble et passées à travers un linge, et enfin les gommes-résines, que l'on a divisées à chaud dans de l'alcool à 56 degrés centésimaux. On fabrique avec l'emplâtre diachylon gommé un sparadrap nommé vulgairement *diachylon* ou *diachylum*, comme l'emplâtre lui-même, en liquéfiant l'emplâtre sur un feu doux et en l'étendant sur des bandes de toile, de soie ou même de papier. Ce sparadrap, destiné à être appliqué sur la peau pour faire des pansements, doit être agglutinatif ; on l'emploie aussi quelquefois comme résolutif et comme fondant. Il importe, surtout quand on l'applique sur des plaies, qu'il ait été préparé et conservé aseptiquement.

DIACHYME (*kim'* — du gr. *dia*, à travers, et *khumos*, suc) n. m. Bot. Nom donné au parenchyme vert des feuilles.

DIACIDIE (*si-dî*) n. f. Genre d'arbustes de la Guyane, de la famille des malpighiacées.

DIACHYTON n. m. Antiq. Sorte de vin doux, que les vignerons romains faisaient avec du raisin séché au soleil.
— ENCYCL. Les grappes, très mûres, étaient soigneusement nettoyées et séchées sur des roseaux. Puis on détachait les grains, que l'on jetait dans une futaille. On les recouvrait de moût de bonne qualité, et quand, au bout de six jours, ils en étaient imbibés, on les portait au pressoir.

DIACLASE (du gr. *dia*, à travers, et *klasis*, rupture) n. f. Géol. Mot créé en 1879 par Daubrée, pour désigner les grandes cassures du sol qui ne sont pas accompagnées de rejet. V. LITHOCLASE.
— Chir. Ancienne méthode d'amputation, qui consistait à briser les os, puis à séparer les parties molles par une forte pression, sans se servir ni de scie ni d'instrument tranchant. ‖ On disait aussi DIACLASTIE.

DIACLASITE n. f. Silicate naturel de magnésie, de fer et de chaux, qui cristallise dans le système du prisme droit à base rhombe.

DIACLASTIE n. f. Chir. Syn. de DIACLASE.

DIACO (du gr. *diakonein*, servir) n. m. Clerc conventuel de l'ordre de Malte.

DIACODE (du gr. *dia*, avec, et *kôdeia*, tête de pavot) n. m. Pharm. Se dit d'un sirop primitivement composé avec des têtes de pavots blancs.
— ENCYCL. Le sirop *diacode* du codex de 1866 se prépare ainsi : extrait d'opium, 0gr,50 ; eau distillée, 4gr,50 ; sirop de sucre, 995 grammes. 20 grammes de ce sirop contiennent 0gr,01 d'extrait d'opium. Il est prescrit pour provoquer le sommeil, pour calmer une toux d'irritation ou une excitation nerveuse trop exaltée. La dose varie de 10 à 30 grammes, en une ou deux fois. Il est aussi la base de potions calmantes.

DIACODON n. m. Paléont. Genre de mammifères insectivores, famille des ictopsidés, comprenant des formes voisines des leptictis, et fossiles dans le tertiaire de l'Amérique du Nord (*diacodon celatus* et *alticuspis* [éocène du Wyoming]).

DIACOLOCYNTHIDE (*sin* — du gr. *dia*, avec, et *kolokunthis, idos*, coloquinte) n. m. Pharm. Électuaire drastique des anciennes pharmacopées, dont la coloquinte faisait la base.

DIACONAL, ALE, AUX adj. Qui appartient au diacre ou au diaconat : *Devoirs* DIACONAUX. *Fonctions* DIACONALES.

DIACONAT (*na* — du lat. *diaconus*, diacre) n. m. Office ou ordre de diacre : *Recevoir le* DIACONAT. *Être élevé, Être promu au* DIACONAT. *Exercer le* DIACONAT.
— ENCYCL. V. DIACRE.

DIACONATE n. m. Sel dérivant de l'acide diaconique.

DIACONESSE (*nèss* — lat. *diaconissa* ; de *diaconus*, diacre) n. f. Hist. relig. Femme qui, dans la primitive Église, était préposée au service du temple et au soin des pau-

vres : *Les anabaptistes français ont conservé les* DIACONESSES. ‖ Femme de diacre, dans le temps où il était permis aux diacres de se marier. ‖ Dans certaines sectes protestantes, Femmes qui se consacrent à des œuvres de piété et de charité. (On a dit aussi DIACONISE.)

— ENCYCL. Hist. relig. Plusieurs femmes remplissaient un ministère de charité auprès de Jésus-Christ et de ses apôtres (Luc, VIII, 2-7). Le livre des *Actes* et les *Epîtres* de saint Paul mentionnent les noms de plusieurs veuves, qui secondaient par leur zèle les progrès de la foi. Pline le Jeune, dans sa lettre à Trajan (111), déclare avoir soumis à la torture des chrétiennes qu'il appelle *ministræ*, c'est-à-dire auxiliaires ou coadjutrices. Mais c'est dans les *Constitutions apostoliques* (VIII, 28) que l'on trouve pour la première fois le nom, l'office et l'organisation des *diaconesses*. C'étaient des vierges ou des veuves, qui portaient un vêtement particulier, plus sévère que celui des autres femmes, et qui recevaient de l'évêque une sorte de consécration. Elles étaient chargées principalement d'assister les femmes dans la cérémonie du baptême ; elles aidaient aussi les diacres dans l'instruction des jeunes filles, visitaient les malades et les pauvres. A l'église, pendant les offices, elles exerçaient une sorte de surveillance sur la partie féminine de l'auditoire. Le concile de Chalcédoine (451) fixa pour l'admission parmi les diaconesses l'âge moyen de quarante ans. Cette institution acquit une grande importance dans l'Eglise d'Orient, où les mœurs rendaient difficile aux hommes l'accès des familles ; Théodose et Justinien la réglementèrent. L'Eglise d'Occident se montra moins favorable aux diaconesses ; bientôt, même, les conciles d'Orange (441), d'Epaone (507), d'Orléans (533) firent des règlements qui les supprimèrent. On ne sait exactement jusqu'à quelle date l'institution dura en Orient.

Les protestants donnent aujourd'hui le nom de *diaconesses* à des femmes de leur religion qui se consacrent à l'exercice de la charité. Le Dr Fliedner, à Kaiserswerth (Allemagne) en 1836, le pasteur Antoine Vermeil à Paris, en 1841, conçurent le dessein de les réunir en communautés et de leur donner des règles. Cette innovation ne fut pas sans succès. Actuellement, il y a, dans toute l'étendue des pays protestants, environ 75 maisons de diaconesses et près de 8.500 sœurs. Dans la haute Eglise anglicane, elles ont adopté des costumes et des pratiques qui les font ressembler de très près aux religieuses catholiques. Les diaconesses s'occupent surtout du soin des malades et de l'instruction des enfants.

DIACONICUM (*kom'* — du lat. *diaconus*, diacre) n. m. Archéol. chrét. Dans les basiliques antiques, Salle attenante à l'autel, appelée encore *vestiarium* et *mutatorium*. (C'était là que les diacres préparaient les vases sacrés et revêtaient les ornements sacerdotaux. Il y avait aussi un *diaconicum majus*, véritable sacristie dans laquelle était installée la bibliothèque de l'Eglise, se gardaient les vases et les ornements hors du temps des offices, était reçu l'évêque, et siégeait le clergé comme tribunal.)

DIACONIE (*nî* — du lat. *diaconia*, même sens) n. f. Hist. relig. Charge de diacre, dans la primitive Eglise. ‖ Aumônerie d'un monastère grec. ‖ Chapelle à laquelle est annexée une espèce d'hôpital, où les diacres de Rome distribuent des aumônes et des remèdes aux pauvres. ‖ Sorte de bureau de charité, établi dans chaque consistoire protestant.

— ENCYCL. On appelait *diaconie* (*diaconia* ou *diaconium*), dans l'Eglise primitive, un hôpital ou un hospice destiné à recevoir les pauvres, les malades, les vieillards et les infirmes, parce que, à l'origine, ces établissements étaient desservis par les diacres. Ce nom bientôt passa à des chapelles ou oratoires de Rome desservis par des diacres et auxquels étaient joints un hôpital ou bureau pour la distribution des aumônes. Il y avait sept diaconies, une dans chaque quartier, et elles étaient gouvernées par des diacres, appelés cardinaux-diacres. Leur chef portait le nom d'archidiacre. L'hôpital avait, pour le temporel, un administrateur appelé le Père de la diaconie, qui était soit un prêtre, soit un laïque.

DIACONIQUE (*nik'* — du gr. *diakonein*, servir) n. m. Nom donné autrefois aux sacristies des églises. ‖ Partie du siège pontifical où siègent les diacres, à la droite du pape. ‖ Livre qui explique les devoirs du diacre, dans l'Eglise grecque. ‖ Prière que l'on fait, dans l'Eglise grecque, après l'ordination du diacre.

DIACONIQUE (*nik'* — du préf. *di*, et de *aconit*) adj. Chim. Se dit d'un acide $C^9H^{10}O^8$, qui se produit quand on chauffe un mélange d'acide citrique et d'acide chlorhydrique vers 200°. ‖ On dit aussi DICONIQUE.

DIACONISER (du lat. *diaconus*, diacre) v. a. Faire diacre ou diaconesse : DIACONISER *un clerc, une veuve*.

DIACOPE n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des percidés, tribu des serraninés, très voisins des serrans, dont ils diffèrent par le préopercule à bord muni d'une entaille où rentre une saillie de l'interopercule.

— ENCYCL. On connaît plusieurs espèces de ces grands et beaux poissons des mers de l'Inde ; leur chair est très recherchée sur les marchés. Citons le *diacope Sebæ*, jaune et rose doré, rayé en long de rouge vif, lequel atteint 1 mètre (côte de Coromandel) et le *diacope rivulata* (orati des Hindous), encore plus grand, violet et bleu, qui est répandu de la mer Rouge à l'Australie.

Diacope.

DIACOPE ou **DIACOPÉE** (du gr. *diakopê*, incision) n. f. Chir. Fracture longitudinale d'un os et particulièrement des os du crâne.

— Gramm. Un des noms de la tmèse ou hyperbate grammaticale.

DIACOPRÉGIE (*ji* — du gr. *dia*, avec ; *kopros*, excrément, et *aix*, *aigos*, chèvre) n. f. Pharm. Médicament fait d'excréments de chèvre, employé autrefois contre le goitre et les maladies de la rate, du foie, des glandes parotides.

DIACORDE n. m. Mus. V. DICORDE.

DIACOS, patriote grec, né en 1788, mort en 1820. Lorsque les Grecs commencèrent à se soulever contre la domination turque, Diacos se mit à la tête d'un corps de montagnards et fit prisonnier, près de Négrepont, le frère du caïmacan de Livadie. Il ne consentit à rendre son captif qu'à condition que le caïmacan évacuerait la Livadie et rendrait la liberté aux Grecs qui étaient entre ses mains. Ces conditions, d'abord acceptées, furent ensuite violées par les Turcs, qui égorgèrent plusieurs de leurs prisonniers. Diacos vengea cette trahison en taillant en pièces la troupe du chef turc. Il souleva ensuite tous les habitants de la Béotie, en leur persuadant qu'il agissait d'après l'inspiration d'une vierge miraculeuse. Il marcha avec eux contre les Turcs ; mais, accablés par le nombre, presque tous ses compagnons furent tués. Diacos, blessé et fait prisonnier, subit avec courage l'horrible supplice du pal.

DIACOUSTIQUE (*stik'* — du gr. *dia*, à travers, et *akouein*, entendre) n. f. Physiq. Partie de l'acoustique qui s'occupe de la réfraction des sons et de l'étude des propriétés qu'ils acquièrent en traversant divers milieux.

DIACRANIEN, ENNE (*ni-in, èn'* — du gr. *dia*, prép. indiquant séparation et mouvement, et *kranion*, crâne) adj. Se dit du maxillaire de la mâchoire inférieure qui est mobile sur le crâne. (Peu usité.)

DIACRE (lat. *diaconus* ; du gr. *diakonos*, serviteur) n. m. Ecclésiastique dont la principale fonction est, aujourd'hui, de servir à l'autel le prêtre ou l'évêque et de réciter l'Evangile.

— ENCYCL. Théol. Les *diacres* sont des ministres sacrés, d'un ordre immédiatement inférieur aux prêtres. Ils ont pour fonctions de chanter l'Evangile aux messes solennelles et d'assister le prêtre à l'autel. Ils peuvent porter l'Eucharistie enfermée dans le ciboire, et même, en cas de nécessité, donner la communion. Ils ont le droit de prêcher et de conférer le baptême, mais ils ne peuvent exercer ce droit qu'avec une permission spéciale de l'évêque. Les insignes liturgiques du diacre sont : l'amict, l'aube, le cordon, l'étole, qu'il porte en écharpe sur l'épaule gauche, et la dalmatique. Celui qui reçoit le diaconat est astreint, comme les prêtres, à la récitation quotidienne du bréviaire, au célibat et au port de l'habit ecclésiastique. Depuis le concile de Trente, les jeunes clercs sont régulièrement ordonnés diacres dans leur vingt-troisième année : ils reçoivent le sacerdoce à vingt-quatre ans accomplis. Ainsi, le diaconat est, dans les séminaires, la dernière étape de la préparation au sacerdoce.

Pour ordonner les diacres, l'évêque impose sa main droite sur chacun des ordinands en lui disant : « Recevez le Saint-Esprit et le don de force ; » puis il fait toucher à chacun des nouveaux diacres un calice plein de vin et une patène contenant une hostie ; il le revêt ensuite de l'étole et de la dalmatique.

Diacre (VIIe s.). Diacre actuel.

Chez les protestants, le nom de « diacres » est donné aux assistants volontaires du ministre, qui se chargent, par charité chrétienne, de visiter les malades et d'assister les pauvres. Mais ce titre n'implique aucune consécration sacramentelle.

— Hist. relig. D'après les *Actes des apôtres* (VI, 1-6), le nombre des fidèles s'étant accru, les apôtres résolurent de se réserver la prière et le ministère de la parole, et de confier à sept hommes, élus par l'assemblée, le soin des tables, c'est-à-dire des agapes, et l'assistance des pauvres. Les fidèles choisirent Etienne, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parmenas et Nicolas, à qui les apôtres imposèrent les mains. Cet exemple fut suivi par les autres Eglises, et les diacres figurèrent bientôt partout à côté des prêtres et des évêques. Dans l'église, outre leur ministère auprès de l'évêque pendant l'office, ils donnaient la communion aux fidèles avec le calice, mais non sous l'espèce du pain, sauf en l'absence des prêtres. De plus, ils étaient spécialement chargés de l'enseignement et de la préparation des catéchumènes. Hors de l'église, ils remplissaient différents exercices de charité, comme la visite des malades, la répartition des aumônes entre les pauvres, et, en temps de persécution, l'assistance et l'exhortation des confesseurs dans les prisons. Ils accompagnaient et assistaient l'évêque dans l'accomplissement de tous les devoirs de sa charge ; les *Constitutions apostoliques* disent que les diacres sont les oreilles, les yeux, la bouche et le cœur de l'évêque. Ils avaient la garde et l'administration des biens de l'Eglise. Il semble qu'il n'y eut d'abord qu'un diacre à Rome ; on en compta sept dans la suite ; il y en eut trente-huit à Ephèse, et cent à Constantinople sous Justinien. Souvent on prenait, parmi les diacres, les prêtres et même les évêques. Souvent, aussi, on voit des diacres se contenter de leur titre pendant toute leur vie ; par exemple saint Ephrem et, beaucoup plus tard, saint François d'Assise. Dans les Eglises très importantes, il y avait à la tête des diacres un ou plusieurs *archidiacres*, qui assistaient l'évêque ; le diocèse était divisé, pour cette raison, en *archidiaconés*. C'est vers le IXe et le Xe siècle que les fonctions des diacres échurent à des prêtres. Le diaconat devint dès lors ce qu'il est aujourd'hui : une période dans le stage qui précède le sacerdoce. Cependant, plusieurs souvenirs de l'ancienne discipline furent conservés : telle, par exemple, l'existence des quatorze cardinaux-diacres de l'Eglise romaine ; tel, aussi, le nom des grands vicaires, assistants immédiats de l'évêque, qui portent le titre d'« archidiacres ».

DIACRE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Ce mot signifiait anciennement aussi bien le vêtement liturgique, la dalmatique du diacre, que la dalmatique ou tunique royale portée le jour du sacre et celle qui habillait le roi et ses effigies à ses obsèques. Le diacre des obsèques de Charles VII (1461) était recouvert d'un manteau semé de cinquante petites fleurs de lis d'or, etc.

DIACRE. Biogr. V. WARNEFRID (Paul).

DIACRIE, région montagneuse, du nord de l'Attique, qui s'étendait jusqu'au canal d'Eubée et à la vallée de l'Asope. Ses habitants s'appelaient Diacriens ou Montagnards, par opposition aux Pédiéens, habitants de la plaine, et aux Paraliens, habitants des côtes. Dans la Diacrie se trouvaient la vallée de Marathon et le district de Tétrapolis, avec les trois bourgades d'Œnoe, de Probalyntos et de Tricorytos. On y comptait aussi Aphidna, Rhamnus et Pæania, patrie de Démosthène. Les coteaux de la Diacrie étaient couverts de vignes, et le long des routes qui, d'Athènes, conduisaient à ses villages, se rencontraient de longs bois de daphnoïdes. Elle était habitée par une population travailleuse et gaie, qui se vantait d'avoir inventé l'ancienne comédie et qui parlait le dialecte le plus pur de toute l'Attique. Les Athéniens aimaient fort à venir s'y divertir aux jours de fête.

DIACRIEN, ENNE (*kri-in, èn'* — du gr. *dia*, à travers, et *akros*, sommet) adj. Hist. gr. Nom donné aux habitants des districts nord de l'Attique, dans la région du Parnès. ‖ Nom donné quelquefois aux habitants d'un quartier d'Athènes, voisin de l'Acropole. ‖ Nom d'un parti politique à Athènes, vers le temps de Solon.

DIACRISE (du gr. *diakrisis*, action de discerner) n. f. Crise caractéristique d'une maladie. ‖ Evacuation qui accompagne parfois cette crise.

DIACRITIQUE (*tik'* — du gr. *dia*, à travers, et *krinein*, distinguer) adj. Gramm. Se dit, en terme de grammaire hébraïque, de certains signes typographiques ou points qui changent ou modifient le son de la lettre à laquelle ils sont attachés.

— Méd. Se dit des signes qui servent à distinguer une maladie d'une autre : *Symptômes* DIACRITIQUES.

DIACYDONION (*si* — de *dia*, et du gr. *cydonion*, coing) n. m. Electuaire purgatif, à base de coing.

DIADECTE (*dèkt'*) ou **DIADECTES** (*dé-ktèss*) n. m. Genre de reptiles fossiles, type de la famille des *diadectidés*, comprenant de grandes formes à crâne triangulaire, très large et coupé à pic en arrière, à museau en pointe mousse, à dents presque égales, à l'exception des canines saillantes. (L'espèce type, que l'on rencontre dans le permien du Texas, est le *diadectes sideropelicus*, qui atteignait 2 mètres de long.)

DIADECTIDÉS (*dèk'*) n. m. pl. Paléont. Famille de reptiles anomodontiens thériodontes, caractérisés par les molaires allongées en travers, ordinairement à deux pointes, les incisives en cône tronqué, le vomer couvert de petits denticules. (Les diadectidés, voisins des cynodontidés, sont représentés dans le permien de l'Amérique du Nord par les genres *empedias*, *diadecte*, *hélodecte*, *bolosaure*, *chilonyx* et *métarmosaure*.) — *Un* DIADECTIDÉ.

DIADELPHE (*dèlf'* — du préf. *di*, marquant la dualité, et du gr. *adelphos*, frère) adj. En T. de bot., Se dit des étamines lorsque leurs filets sont unis en deux faisceaux.

DIADELPHIE (*dèl-fi* — rad. *diadelphe*) n. f. Bot. Réunion des filets des étamines en deux faisceaux.

— ENCYCL. La *diadelphie* est *égale* quand les deux faisceaux sont composés d'un même nombre de parties, et *inégale* dans le cas contraire. Chez les papilionacées, un des faisceaux a neuf pièces, l'autre une seule.

DIADELPHIES (*dèl-fi*) n. f. pl. Bot. Nom d'une des classes de Linné.

DIADELPHIQUE (*dèl-fik'*) adj. Bot. Qui se rapporte à la diadelphie.

DIADELPHITE (*dèl'*) n. f. Arséniate hydraté naturel de manganèse et de fer.

DIADÉMATIDÉS n. m. pl. Zool. Famille d'échinodermes échinides, comprenant les oursins réguliers, caractérisés par un test mince, des ambulacres étroits, de longs tubercules creux, et les mâchoires non réunies en arc. — *Un* DIADÉMATIDÉ.

— ENCYCL. Les *diadématidés* sont répandus surtout dans les mers chaudes ; les formes fossiles apparaissent dans le jurassique et atteignent leur développement maximum dans les formations mésozoïques. Genres principaux : *diadema*, *astropyga*, *echinothrix*, *cottaldia*, *temnopleurus*.

DIADÈME (du gr. *diadêma*, même sens) n. m. Sorte de bandeau dont les hommes et les femmes de l'antiquité faisaient usage pour retenir leur chevelure et qui devint emblème de consécration pour les rois et les reines : *Un* DIADÈME *d'or orné de pierreries*.

— Par ext. Royauté, dignité souveraine figurée par le diadème : *Ceindre, Usurper le* DIADÈME.

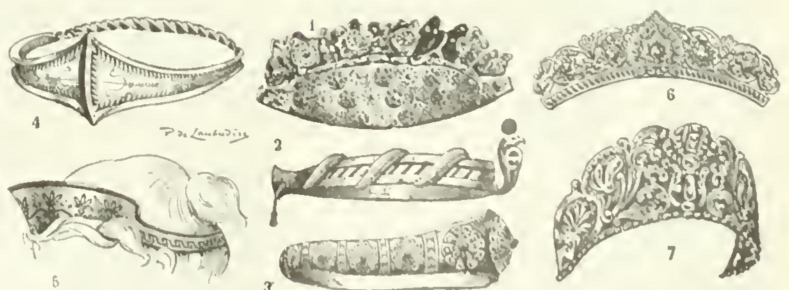

Diadèmes : 1. Hébreu. — 2. Egyptien. — 3. Assyrien. — 4. Scandinave (Xe s.). — 5. Grec. — 6. Indien. — 7. De l'impératrice Marie-Louise.

— Archéol. Se disait anciennem. du nimbe circulaire ou auréole des saints. (Le diadème est carré, tant que le personnage figuré est encore vivant. A partir du XVII[e] siècle, « diadème » s'emploie plutôt dans le sens de guirlande. Au XVI[e] siècle les ajustements de coiffure en forme de diadème étaient appelés aussi CRANCELINS.)

Diadème de l'impératrice Eugénie (1858).

— Blas. Nom donné à des bandes ou cercles d'or servant à former la couronne des souverains. ‖ Cercle ou bandeau qui, sur les écussons, orne quelquefois les têtes de Maure. (On dit plus ordinairement TORTIL.) ‖ Couronne des aigles éployées.

Diadème antique.

Diadème (modes).

— Chir. Bandage employé autrefois contre la céphalalgie.

— Modes. Riche ornement de tête dont les femmes se parent dans certaines soirées, et qui ressemble à un diadème royal.

— Sc. occ. *Triple diadème*. Diadème symbolique, qui figura dans les représentations gnostiques longtemps avant que les papes eussent adopté la tiare ou triple diadème.

DIADÈME n. m. Entom. Genre d'insectes lépidoptères, dont le nom scientifique est *hypolymnas*. (V. ce mot.)

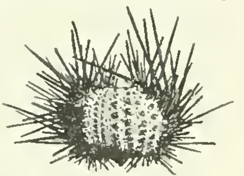
Diadème (échin.).

— Crust. Genre de crustacés cirripèdes. Syn. de CORONULE.

— Echin. Genre d'oursins, type de la famille des *diadématidés*, comprenant des formes aplaties et à très longs piquants, dont on connaît de nombreuses espèces répandues dans les mers du globe. (Tel est le *diadema longispinus* de la Méditerranée.)

— Moll. Genre de mollusques. Syn. de CYCLOPHORE.

DIADÉMER (change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je diadème. Qu'ils diadèment* ; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je diadémerai. Tu diadémerais*) v. a. Orner d'un diadème. (Peu us.)

Diadémé, ée part. pass. du v. Diadémer.

— Blas. Se dit pour couronnée en parlant de l'aigle.

Se diadémer, v. pr. Ceindre son front du diadème.

D'argent à une aigle diadémée de sable.

DIADÉNION n. m. Bot. Genre d'orchidées, tribu des vandées, originaire du Pérou. (Le *diadenium micranthum*, type du genre, est une plante épiphyte, non bulbeuse, à rhizome rampant, à hampe ramifiée avec des fleurs en grappes composées.)

DIADES, ingénieur grec qui, après avoir appris son art de Polydus de Thessalie, suivit Alexandre en Asie et composa des ouvrages sur diverses machines de guerre de son invention.

DIADÉTOGNATHE ou **DIADETOGNATHUS** (*dè, tuss*) n. m. Paléont. Genre d'amphibiens labyrinthodontes, comprenant d'énormes animaux fossiles du trias, dont le maxillaire inférieur, à dents presque carrées, était muni d'une grande apophyse concave accompagnant l'apophyse articulaire. (L'espèce type du genre, le *diadetognathus Varvicensis*, du keuper anglais [Warwickshire], atteignait 8 mètres de long.)

DIADEXIE (*dé-ksi* — du gr. *diodékhomai*, je succède) n. f. Pathol. V. DIADOCHE.

DIADIAPHORUS (*russ*) n. m. Paléont. Genre de mammifères périssodactyles, famille des protothéridés, comprenant de grands et lourds animaux, fossiles dans le tertiaire de Patagonie. Tels sont les *diadiaphorus majusculus* et *diplinthius*, des couches de Santa-Cruz.

DIADIN ou **DIYADIN** (autref. *Daudiana*), ville de la Turquie d'Asie (Arménie [vilayet d'Erzeroum, sandjak de Bayazid]), sur le Mourad-Tchaï, bras de l'Euphrate ; 2.000 hab. Sources thermales.

DIADOCHE (du gr. *diadokhê*, succession) n. f. Pathol. Substitution à une maladie grave d'une autre moins grave. ‖ On dit aussi DIADEXIE.

— Minér. Espèce de pierre précieuse, dont il est question dans Pline.

DIADOCHITE (rad. *diadoche*) n. f. Nom donné par Breithaupt à un sulfate hydraté de fer contenant 15 p. 100 d'acide phosphorique, 15 p. 100 d'acide sulfurique, 40 p. 100 de protoxyde de fer et 30 p. 100 d'eau.

DIADOPHORUS n. m. Paléont. V. PROTEROTHERIUM.

DIADOQUE (*dok'* — du gr. *diadokhos*, successeur, héritier) n. m. Nom donné aux généraux d'Alexandre qui se disputèrent son empire après sa mort. (C'est aujourd'hui le nom donné au prince héritier de la couronne grecque.)

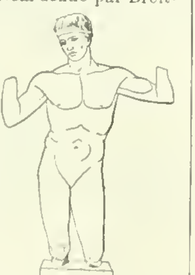
Diadumène (antiq. gr.).

DIADUMÈNE (du gr. *diadumenos*, qui a le front ceint d'un bandeau) adj. Antiq. gr. Employé substantiv. comme nom d'une statue célèbre de Polyclète, qui représentait un éphèbe se couronnant d'un bandeau, et dont il existe de nombreuses répliques.

DIADUMÈNE ou **DIADUMÉNIEN** (Marcus Opelius Macrinus Antoninus Diadumenianus), empereur romain, né l'an 202 apr. J.-C., mort en 218. Il fut fait César par le Sénat, quand son père, Macrin, fut élevé à l'empire (217), et, un an après, mis à mort par les ordres d'Héliogabale, en même temps que Macrin.

Diadumène (buste du Capitole).

DIÆA n. m. Zool. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *diæinés*, comprenant plus de cent espèces répandues dans les régions chaudes et tempérées du globe, et dont trois seulement habitent l'Europe. (Les *diæa* sont des araignées aplaties, de taille petite ou médiocre, à pattes assez longues, à abdomen ovale ; une seule espèce, *diæa Dæmeli*, se trouve en France.)

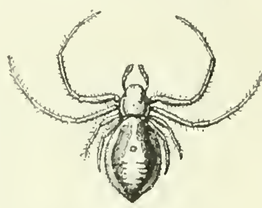
Diæa (gr. 2 fois).

DIÆINÉS n. m. pl. Zool. Tribu d'arachnides aranéides, famille des thomisidés, caractérisée par les yeux latéraux élevés isolément sur des saillies arrondies, dont les antérieures sont les plus fortes. (Les diæinés comptent des représentants sur tout le globe, avec les genres *heriæus, diæa, oxyptila, physoplatis, xysticus, firmicus*, etc.) — *Un* DIÆINÉ.

DIÆOS, général et homme d'Etat grec, né à Mégalopolis, stratège de la ligue achéenne, l'an 150 av. J.-C. Il joua un rôle important dans les dernières querelles et les dernières luttes de la Grèce indépendante. En 146, après la défaite de Scarphée, il s'efforça d'organiser la résistance, enrôla des esclaves, et vint livrer bataille au consul Mummius, à Leucopetra, près de Corinthe. Vaincu, il s'enfuit à Mégalopolis, mit le feu à sa maison, et se donna la mort. Corinthe fut saccagée, et la Grèce réduite en province romaine.

DIÆTA. Archéol. Chambre ou réunion de pièces formant un appartement dans la maison romaine. ‖ Cabine ou tente disposée à l'arrière d'un vaisseau romain pour servir de logement au capitaine.

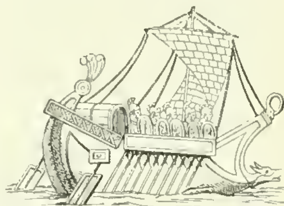
Diæta.

DIÆTHÉRALYSE (du gr. *dia*, au moyen de ; *éther*, éther, et *lusis*, séparation) n. f. Chim. Extraction, au moyen de l'éther, des principes renfermés dans les plantes : *Le procédé analytique dit* DIÆTHÉRALYSE *est dû au pharmacien Victor Legrip* (1822-1885).

— ENCYCL. L'appareil servant à l'opération est un tube de verre, percé de petits trous. Après l'avoir rempli des organes à épuiser, on le ferme avec un bouchon de liège que l'on suspend au moyen d'un crochet, dans une éprouvette à pied contenant de l'éther. L'éther ne tarde pas à se colorer en vert, en dissolvant la chlorophylle ; mais on voit en même temps des gouttelettes brunâtres, provenant des essences végétales, passer par les ouvertures du tube et se réunir au fond de l'éprouvette ; ce sont les alcaloïdes et les acides contenus dans les plantes. Les feuilles et les fleurs se décolorent, pendant que le liquide éthéré dissolvant, la chlorophylle et quelque peu de matières grasses prennent une coloration rouge brun par réfraction, et d'un vert pur par réflexion. Le tube intérieur ne contient plus que des vaisseaux fibreux et de la cellulose. La couche inférieure, séparée de l'éther, est ensuite traitée par un lait de chaux et évaporée en pâte. Cette méthode, applicable à la fabrication des parfums, a permis d'extraire des alcaloïdes de fruits dans lesquels on n'en avait pu jusqu'alors constater l'existence.

DIAFOIRUS, nom de deux personnages du *Malade imaginaire*, comédie de Molière : le médecin Diafoirus et Thomas Diafoirus, son fils. — Diafoirus père est un des types les plus comiques que Molière ait tracés des disciples d'Hippocrate. Thomas Diafoirus représente ces jeunes gens frais émoulus des écoles, pétris de fausse gravité, de sottise et d'érudition sans goût. On rappelle souvent Thomas Diafoirus, et surtout le compliment pédant et ridicule qu'il adresse à Angélique.

DIAFOUNOU, canton du Soudan français (Kaarta), sur la rive droite du Sénégal. Sa localité principale est *Tambakara*.

DIAGLYPHE (du gr. *dia*, dans, et *gluphein*, tailler) n. m. Archéol. Ouvrage gravé en creux. ‖ On dit aussi DIAGLIPTE.

DIAGNOSE (du gr. *diagnôsis*, connaissance) n. f. Bot. Caractéristique abrégée et succincte d'une plante, la définissant et la distinguant des autres végétaux.

— Pathol. Art de reconnaître les maladies par l'examen de l'ensemble des symptômes.

DIAGNOSIQUE (*zik'*) adj. Qui a trait à la diagnose.

DIAGNOSTIC (*stik'* — de l'adj. *diagnostique* ou *diagnostic*) n. m. Méd. La diagnose. ‖ Action de reconnaître la nature d'une maladie en la distinguant de celles qui ont avec elle quelques traits de ressemblance : *Faire un* DIAGNOSTIC *exact, un faux* DIAGNOSTIC. ‖ *Diagnostic différentiel*, Partie de la diagnose qui s'occupe de la différenciation de plusieurs maladies ayant des signes communs.

— ENCYCL. Méd. Le *diagnostic* est l'acte médical par excellence. Le savoir, la méthode, la perspicacité, toutes les qualités du médecin y entrent en jeu. Son importance est capitale, puisqu'il dicte le traitement.

Les difficultés qu'il présente sont parfois presque insurmontables ; aucun ordre de renseignements n'est alors négligeable : commémoratifs, signes cliniques révélés par la vue (facies, décubitus, colorations et éruptions de la peau, des muqueuses) ; la palpation, l'auscultation, la percussion, l'examen du pouls, et tous les moyens d'investigation directe sur le malade ; l'analyse chimique des humeurs (urine, sang, bile, sérosités), l'examen microscopique du sang, des sécrétions du pus, des crachats, des divers produits morbides, telles étaient les ressources déjà importantes, et pour la plupart encore récentes ou récemment perfectionnées, dont disposait le médecin pour établir son diagnostic, jusqu'en 1896. A cette époque, la découverte des rayons X par Rœntgen lui a fourni un nouvel et puissant auxiliaire. Vers la même époque, la découverte de la tuberculine permettait de diagnostiquer la tuberculose qu'elle fut impuissante à guérir.

Depuis, la découverte de l'*agglutination* des bacilles typhiques par le sérum des typhiques a donné un nouveau moyen pour arriver au diagnostic de la fièvre typhoïde, souvent si embarrassant, et la méthode est peut-être susceptible de généralisation.

Signalons, enfin, l'emploi du bleu de méthylène, qui rend de grands services en donnant des indications sur la perméabilité du rein. Le médecin doit toujours se souvenir que, quelle que soit l'importance d'un signe en particulier, le signe pathognomonique, c'est-à-dire fixant à lui seul le diagnostic, est, dans l'état actuel de la science, une rareté en médecine, si toutefois il n'est pas un mythe.

— Art vétér. En médecine vétérinaire, le *diagnostic* est plus difficile à établir qu'en médecine humaine, parce que les sensations indiquées par le malade manquent, et que le vétérinaire n'a, pour établir son diagnostic, que le résultat de ses propres observations et les renseignements fournis par le propriétaire ou les domestiques qui ont observé le malade.

DIAGNOSTIQUE (*stik'* — du gr. *diagnôstikos*, même sens) ou [vieilli] **DIAGNOSTICIQUE** (*sti-sik'*) adj. Méd. Qui permet de reconnaître la nature d'une maladie : *Signes* DIAGNOSTIQUES. ‖ S'employait autrefois substantivem. : *Un* DIAGNOSTIQUE.

— ENCYCL. On range généralement les signes *diagnostiques* en trois catégories : 1° les signes absolument caractéristiques ou pathognomoniques, qui sont censés ne se rencontrer que dans une seule maladie ; 2° les signes communs à plusieurs maladies ou équivoques, qui seuls ne peuvent emporter le diagnostic ; 3° les signes accidentels, dont l'interprétation sollicite la sagacité du médecin.

DIAGNOSTIQUER (*sti-ké* — rad. *diagnostic*) v. a. Méd. Reconnaître, déterminer d'après les symptômes : DIAGNOSTIQUER *une maladie*.

— v. n. : *Porter un* DIAGNOSTIC.

DIAGO (François), érudit et dominicain espagnol, né à Bibel (Valence), mort en 1615. Il devint prieur du couvent de Saint-Onuphre, près de Valence, et Philippe III le nomma *cronista* (historiographe) d'Aragon. Il a publié plusieurs ouvrages : *Historia de la provincia de Aragon* (1599) ; *Historia de los condes de Barcelona* (1603) ; *Annales del reino de Valencia* (1613).

DIAGOMÈTRE (du gr. *diagein*, faire passer, et *métron*, mesure) n. m. Sorte d'électromètre, destiné à contrôler la pureté des huiles d'olive, et fondé sur ce fait que l'addition d'une matière étrangère rend beaucoup plus rapide la propagation de l'électricité à travers ce liquide.

— ENCYCL. Le *diagomètre* de Rousseau consiste en une aiguille aimantée très légère, mobile autour d'un axe vertical, et munie à une de ses extrémités d'un petit disque, qui est appliqué, pendant le repos, contre un disque fixe, en communication électrique avec le pivot de l'aiguille. Quand on charge le système à l'aide d'une pile, les deux disques se repoussent ; en faisant passer l'électricité à travers le liquide, on retarde le passage de l'électricité ; il faut noter le temps que l'aiguille met à atteindre la déviation maximum. On emploie, dans le même but, un électromètre bifilaire, chargé à l'aide de l'électricité statique.

DIAGOMÉTRIE (*tri* — rad. (*diagomètre*) n. f. Physiq. Art ou action de comparer les degrés de conductibilité électrique des diverses substances.

DIAGOMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Physiq. Qui se rapporte au diagomètre ou à la diagométrie : *Appareil* DIAGOMÉTRIQUE. *Détermination* DIAGOMÉTRIQUE.

DIAGONAL n. m. Manèg. Ligne oblique par rapport à l'axe du corps du cheval, qui passe par un pied de devant et va rejoindre le pied de derrière du côté opposé du corps. (Le *diagonal droit* est la ligne hypothétique allant du pied droit de devant au pied gauche de derrière.)

DIAGONAL, ALE, AUX (du gr. *dia*, à travers, et *gônia*, angle) adj. Math. Se dit d'une ligne qui va d'un angle d'une figure rectiligne à un angle opposé : *Ligne* DIAGONALE.

DIAGONALE (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Ligne droite, menée du sommet d'un angle d'une figure au sommet d'un angle opposé : *Tirer, Mener une* DIAGONALE. *Les* DIAGONALES *d'un losange se coupent à angle droit.*

A B, diagonale.

— *En diagonale*, Diagonalement, en allant d'un angle à un angle opposé : *Parcourir une salle* EN DIAGONALE.

— ENCYCL. On nomme *diagonales* d'un polygone ou d'un polyèdre les droites menées d'un sommet à un autre à travers la figure.

Un polygone de n côtés a $\frac{n(n-3)}{2}$ diagonales, parce que de chaque sommet on peut mener $(n-3)$ diagonales, mais qu'en prenant chaque sommet à son tour on compterait deux fois chacune des diagonales.

Le rapport de la diagonale du carré à son côté est $\sqrt{2}$.

Les diagonales d'un rectangle sont égales.

Les diagonales d'un parallélogramme se coupent mutuellement en parties égales.

La somme des carrés des quatre côtés d'un quadrilatère plan est égale à la somme des carrés des diagonales, plus quatre fois le carré de la ligne qui joint les milieux de ces diagonales.

La diagonale d'un cube est au côté comme $\sqrt{3}$ est à 1. Le carré de la diagonale d'un parallélépipède rectangle est équivalent à la somme des carrés des trois arêtes contiguës à un même angle.

Les quatre diagonales d'un parallélépipède passent en un même point (centre du parallélépipède) et y sont divisées en leurs milieux.

DIAGONALEMENT adv. En diagonale, dans le sens de la diagonale : *Traverser une place* DIAGONALEMENT.

DIAGONITE n. f. Minéral. V. BREWSTÉRITE.

DIAGORAS, médecin grec du IIIe siècle av. J.-C., auteur d'ouvrages sur la vertu des simples et sur le jardinage.

DIAGORAS, athlète grec, né à Ialysos, dans l'île de Rhodes (ve s. avant notre ère). Il descendait de Damagète, roi d'Ialysos. Il acquit une grande célébrité en remportant, à plusieurs reprises, la victoire aux quatre grands jeux : jeux Olympiques, Néméens, Isthmiques et Pythiques. Pindare chanta sa victoire au pugilat, l'an 464, dans sa septième *Olympique*, et sa statue, œuvre de Calliclès, fut érigée à Olympie. Dans sa vieillesse, Diagoras vit ses deux fils, Damagète et Acusilaos, triompher à leur tour aux jeux Olympiques. Ses fils le portèrent en triomphe au milieu de l'assemblée, qui l'accueillit par des acclamations enthousiastes.

DIAGORAS de Mélos, surnommé *l'Athée*, philosophe grec qui florissait vers 420 avant l'ère chrétienne. On croit qu'il fut esclave, puis affranchi et disciple de Démocrite. Suivant Élien, il aurait donné d'excellentes lois aux Mantinéens. Il ne nous reste de ses ouvrages que deux titres : *Discours phrygiens* et *Chants lyriques*. Diagoras, accusé d'impiété (412) pour ses railleries contre les mystères et les initiations, s'enfuit d'Athènes pour éviter la ciguë. Le décret de proscription rendu contre lui fut gravé sur le bronze. Poursuivi de ville en ville, il périt, dit-on, dans un naufrage. L'athéisme de Diagoras était sans doute moins une négation absolue que l'expression d'une incrédulité ironique à l'égard des dieux de l'Olympe.

DIAGRAMMAGRAPHE (de *diagramme*, et du gr. *graphein*, écrire) n. m. Techn. Instrument pouvant s'adapter à une machine à vapeur et qui trace des diagrammes, c'est-à-dire la courbe représentative, dite *courbe en œuf*, de la distribution de vapeur commandée par certains organes, le piston et le tiroir.

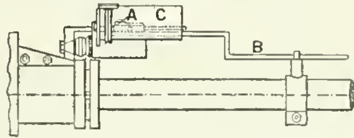

Diagrammagraphe : A, crayon inscrivant les courbes sur le cylindre C et relié à la tige B de la bielle du tiroir.

DIAGRAMME (du gr. *diagramma*, représentation figurée) n. m. Mécan. et phys. Nom donné à une courbe, obtenue à l'aide d'un indicateur, et qui représente un phénomène bien déterminé. ‖ Fig. Détermination de causes diverses qui s'entrecroisent de différentes façons : *Tracer avec précision le* DIAGRAMME *abstrait de la formation des langues.* (E. Littré.)

— Mus. anc. Échelle, tableau qui présentait simultanément à l'œil l'étendue générale de tous les sons compris dans un système quelconque. (Le clavier d'un piano qui donne à peu près tous les sons appréciables à l'oreille fournit ce qu'on pourrait appeler le diagramme moderne.)

— ENCYCL. Mécan. Le *diagramme* est la représentation, par un tracé obtenu au moyen du diagrammagraphe, de la marche d'un phénomène du fonctionnement d'une machine à vapeur. Dans celle-ci, le diagramme est constitué par une courbe représentative de la valeur de la pression de vapeur dans les diverses positions du piston à l'intérieur du cylindre ; cette courbe constitue le *diagramme de pression*. D'un autre côté, la courbe représentative du mouvement du tiroir par rapport à celui du piston est le *diagramme du tiroir* ; il permet d'établir graphiquement toutes les périodes d'une distribution. Le premier diagramme permet de mesurer le travail développé dans les cylindres ; le second donne les différents éléments de la distribution. On désigne souvent le diagramme sous le nom de GRAPHIQUE.

— Bot. On appelle, en botanique, *diagramme* d'une fleur une sorte de plan où sont représentés le nombre et la disposition relative des pièces de ses différents verticilles. Chaque élément est figuré par un dessin purement théorique : chaque pièce du périanthe par un arc de cercle ; une étamine, par un dessin qui représente le contour extérieur de la coupe d'une anthère ; le pistil, par une section de l'ovaire dans laquelle figurent, à leur place, les ovules. Le diagramme doit être orienté, c'est-à-dire placé entre l'axe de l'inflorescence, qu'on figure par un point en haut, et, en bas, la bractée mère du pédoncule floral, qu'on peut ne pas figurer. Les dimensions et les formes données aux divers éléments du diagramme permettent d'apprécier le mode de symétrie, actinomorphe ou zygomorphe, de la fleur. Les traits d'union jetés entre les pièces d'un même verticille ou d'un verticille à l'autre permettent aussi de se rendre compte des phénomènes de concrescence qui peuvent les atteindre.

Diagrammes : 1. D'une branche à feuilles isolées et disposées suivant 2/5. — 2. Des liliacées. — 3. Des primulacées. — 4. Des crucifères.

On figure aussi par un diagramme la répartition des feuilles le long de la tige, en représentant la série des projections des coupes transversales faites au niveau des nœuds successifs.

DIAGRAMME ou **DIAGRAMMA** n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des pristipomatidés, comprenant des formes voisines des pristipomes, dont elles diffèrent par le nombre et la grandeur plus considérable des pores maxillaires. (On connaît de nombreuses espèces de diagrammes ; toutes habitent les mers chaudes, portent une livrée argentée, et sont d'une taille moyenne : *diagramma cavifrons* [Brésil], *diagramma punctatissimum* [Seychelles].)

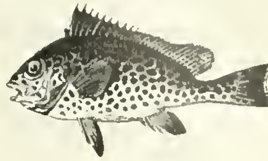
Diagramme.

DIAGRAMMISME (*missm'*) n. m. Jeu antique, qui correspondait sans doute au jeu actuel du trictrac.

DIAGRAPHE (du gr. *diagraphein*, dessiner) n. m. Instrument qui a pour objet de reproduire, sans qu'il soit besoin de connaître le dessin ni la perspective, l'image des objets que l'on a devant les yeux, et cela d'après le principe de la *chambre claire*.

DIAGRAPHIE (*fi*) n. f. Art de dessiner au moyen du diagraphe.

DIAGRAPHIQUE (*fik'*) adj. Qui a rapport au diagraphe ou à la diagraphie : *Appareil* DIAGRAPHIQUE. *Dessin* DIAGRAPHIQUE.

DIAGRAPHITE n. f. Sorte de roche schisteuse, dont on fait les crayons à dessin.

DIAGRÈDE (du bas lat. *diagredium*, corrupt. du gr. *dacrudion*, petite larme) n. m. Pharm. Ancien nom d'une préparation de scammonée.

— Art vétér. Poudre de scammonée.

DIAHOT ou **GRANDE-RIVIÈRE,** nom du plus important des cours d'eau de la Nouvelle-Calédonie, long d'environ 120 kilomètres et navigable jusqu'à 40 kilomètres de son embouchure. (Celle-ci forme un port étroit, mais offrant un bon mouillage.)

DIAION (*di-a-yon* — du gr. *dia*, avec, et *ion*, violette) n. m. Pastille à la violette.

DIAIRE (*di-èr'* — lat. *diarius* ; de *dies*, jour) adj. En T. de méd., Qui se termine au bout d'un jour : *Fièvre* DIAIRE. Syn. de ÉPHÉMÈRE.

DIAKÈNE n. m. Bot. V. DIACHAINE.

DIAKOVA, DIAKOVO ou **DIAKOVITZA,** localité de la Turquie d'Europe (Albanie [vilayet de Kossova]), sur la Riéka, affluent du Drin Blanc ; 21.000 hab.

DIAKOVAR, DEAKOVAR, ou **DJAKOVO,** bourg d'Austro-Hongrie (Slavonie [comitat de Virovititz]) ; 9.200 hab.

DIALAFARA, canton du Soudan français (Kaarta [cercle de Bafoulabé]), sur la rive droite du Sénégal moyen. Village principal *Diala*, sur un sous-affluent du Bak-Hy.

DIALANTATE n. m. Sel dérivant de l'acide dialantique.

DIALANTIQUE (*tik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide, $C^{20}H^{16}O^{8}$, qu'on obtient en traitant par la potasse en excès le composé cristallisé qui se forme quand on fait passer un courant d'acide chlorhydrique dans une solution alcoolique d'acide alantique.

DIALDANE n. m. Chim. Aldéhyde, $C^{8}H^{14}O^{3}$, dérivé de l'aldol par réunion de deux molécules en une, avec élimination d'une molécule d'eau.

DIALE (lat. *dialis* ; du gr. *Zeus*, *Dios*, Jupiter) adj. m. Antiq. rom. Qui était consacré à Jupiter, au culte de Jupiter : *Flamine* DIALE. V. FLAMINE.

DIALECTAL, ALE, AUX (*lèk'*) adj. Qui a rapport, qui appartient à un dialecte : *Formes* DIALECTALES. *Idiotismes* DIALECTAUX.

DIALECTE (*lèkt'* — du gr. *dialektos*, même sens) n. m. Formes particulières qu'a prises une langue dans une ville, une province, une contrée : *Le* DIALECTE *ionien. Le* DIALECTE *attique.*

— ENCYCL. Les *dialectes* sont les différentes formes d'une langue ; ils dérivent d'un type unique. Lorsque l'un des dialectes en usage dans un pays acquiert une influence prépondérante, soit par la puissance du peuple qui le parle, soit par le génie des écrivains qui l'emploient, il passe lui-même à l'état de type, de langue littéraire, et annule presque les autres. C'est ainsi que le toscan, manié par Dante, Pétrarque et Boccace, est devenu la langue littéraire de l'Italie. Lorsque les peuples de même langue se divisent en différentes nations d'une égale puissance, les dialectes dérivés du type primitif deviennent eux-mêmes des langues. Ainsi les langues latines : l'italien, le français, l'espagnol et le portugais, simples dialectes vis-à-vis du latin classique, et plus tard du roman, sont devenues des langues ayant elles-mêmes leurs dialectes.

L'antiquité ne nous fournit de documents que sur les idiomes littéraires ; c'est à peine si les auteurs anciens mentionnent l'existence des dialectes qui n'étaient que parlés et qui, pourtant, étaient innombrables. Nous ne connaissons des dialectes grecs que les dialectes littéraires. On les ramène aux types principaux suivants : l'éolien, l'ionien, l'attique, le dorien et la langue commune. Mais la langue grecque, parlée sur une étendue de pays considérable, en Grèce, en Asie Mineure, dans l'Italie méridionale, se subdivisa en un grand nombre de dialectes. Du laconien, du béotien, il reste à peine quelques formes, quelques inscriptions. Le dialecte attique, dérivé de l'ionien primitif, devint le grec par excellence, Athènes étant devenue la reine de la Grèce. Il faut remarquer qu'aucun de ces dialectes ne s'est employé pur : ils se sont mutuellement emprunté des formes.

« Le latin classique, dit Max Müller, est un des nombreux dialectes parlés par les habitants aryens de l'Italie (osque, ombrien, sabin, messapien, latin, etc.) : c'était le dialecte du Latium ; dans le Latium le dialecte de Rome, à Rome même le dialecte des patriciens, prévalurent dans la littérature. Si les plébéiens avaient eu le dessus au lieu des patriciens, le latin eût été fort différent de ce qu'il est dans Cicéron. Après avoir été adopté comme la langue de la législation, de la religion, de la littérature et de la civilisation générale, le latin classique devint fixe et immobile. » Mais le latin populaire continua à se développer ; il s'altéra différemment dans les différentes parties de l'empire romain et donna plusieurs dialectes, qui devinrent les langues romanes. Chacune d'elles, à son tour, se transforma en dialectes : c'est ainsi que le français renfermait les deux langues d'oc et d'oïl, qui elles-mêmes comprenaient, la première, les dialectes languedocien, provençal, auvergnat, gascon, etc. ; la seconde, les dialectes normand, picard, bourguignon. Chacun de ces dialectes se divisait en sous-dialectes, et ainsi de suite.

C'est dans le nombre de leurs dialectes que les langues puisent leurs grands éléments de vie. Au milieu des commotions politiques, lorsqu'un mélange plus intime des diverses fractions du même peuple s'effectue, de la fusion des dialectes naît une langue nouvelle rajeunie.

— SYN. **Dialecte, idiome, langage, langue, patois.** Une *langue* est l'ensemble des mots dont un peuple fait usage. *Langage* a aussi quelquefois le même sens ; mais, le plus souvent, il désigne la manière dont on se sert de la *langue*, dans telle ou telle circonstance particulière ; de plus, un *langage* n'est pas seulement un ensemble de mots, c'est aussi un système de signes quelconques propres à exprimer la pensée ; on dit : le *langage* du geste, des fleurs, etc. L'*idiome* est la *langue* considérée dans ce qu'elle a de particulier pour ses tournures, pour ses manières d'associer les mots ; ou bien, c'est une *langue* dont l'usage est peu répandu, c'est la *langue* d'un petit peuple, d'une tribu isolée. Enfin, le *dialecte* est une variété dans la *langue* principale, et cette variété consiste, soit à prononcer les mots d'une façon particulière, soit à leur donner des terminaisons un peu différentes de celles qu'admet la *langue* mère, sans altérer les lois générales et le caractère propre de celle-ci. Le *patois* est proprement la manière dont s'expriment les paysans ou au moins les gens peu lettrés d'une province, quelquefois même d'une région moins étendue que la province.

DIALECTICIEN, ENNE (*lèk'-ti-si-in, èn'* — du gr. *dialektikos*, qui sait raisonner) n. Philos. Personne qui enseigne la dialectique, ou qui fait usage de la dialectique : *L'erreur propre aux* DIALECTICIENS *est de croire que la réalité augmente avec la généralité et dans la même proportion.* (J. Simon.) ‖ Personne habile dans la dialectique : *Un grand* DIALECTICIEN.

— adj. Où l'on emploie la dialectique : *L'éloquence de Robespierre, d'abord sèche, verbeuse et* DIALECTICIENNE, *s'éleva et s'éclaircit.* (Lamart.)

DIALECTIQUE (*lèk'-tik'* — gr. *dialektikos* même sens [de *dialegesthai*, s'entretenir, discuter, en particulier discuter par demande et par réponse]) adj. Philos. Qui appartient à l'art de raisonner : *Les procédés* DIALECTIQUES.

— *Arguments dialectiques.* Dans la philosophie de Kant, Arguments seulement probables, et ne reposant que sur des faits contingents.

— Gramm. Qui appartient à un dialecte : *Mot* DIALECTIQUE. *Forme* DIALECTIQUE. *La conjugaison est ce qui offre le plus de champ aux variations* DIALECTIQUES. (E. Littré.) ‖ Dans ce sens, on dit aussi et plus souvent DIALECTAL.

DIALECTIQUE (*lèk'-tik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Art de raisonner avec méthode ou avec subtilité : *Toute saine* DIALECTIQUE *se fonde sur la définition.* (V. Cousin.) ‖ Raisonnement méthodique, enchaînement de preuves.

— ENCYCL. La *dialectique* est, à proprement parler, l'art de discuter. Mais on ne discute pas seulement avec les autres, on discute aussi avec soi-même. Envisagée à ce dernier point de vue et comme moyen de critiquer ses propres idées, la dialectique n'est autre chose que la méthode philosophique. C'est le rôle qu'elle a joué dans la première période de la philosophie grecque depuis Zénon, qui, au dire d'Aristote, fut son inventeur, jusqu'à Platon, où elle atteint son apogée. Ainsi, la dialectique est tout à la fois l'art de discuter et une méthode philosophique.

Comme méthode philosophique, elle fait son apparition quand la raison commence à réfléchir sur elle-même et à comprendre les principes. C'est l'école d'Élée qui établit la différence de la raison et de l'opinion, et c'est Zénon d'Élée qui inaugure l'art de la dialectique, lequel reçoit ce nom soit parce que Zénon discutait en interrogeant et en répondant, soit que l'on ait voulu exprimer par là le caractère discursif de cette méthode qui marche de conséquence en conséquence. La dialectique de Zénon est négative ; elle consiste à pousser jusqu'à la contradiction la doctrine combattue. Socrate inaugure une nouvelle dialectique qui comprend deux parties : l'*ironie* ou réfutation de la fausse science ; la *maïeutique* ou accouchement des âmes qui sont grosses de la vérité, et qui emploie deux procédés : l'*induction*, qui conduit de ce qu'il y a du particulier dans les choses à ce qu'elles renferment de plus général ; la *définition*, qui montre dans la notion générale la vraie raison des choses particulières. Platon fait de la dialectique le mouvement de l'âme qui va vers la vérité. Il en a donné le symbole dans l'allégorie de la *caverne*. Ce voyage de l'âme, comme Platon l'appelle, débute par la simple conjecture, puis la croyance, qui constituent l'opinion ; il se continue par la pensée discursive, qui commence à fonder la science en nous faisant concevoir les *idées* en types d'après lesquels nous jugeons des choses sensibles ; enfin un dernier élan nous découvre l'idée une qui relie toutes les autres, l'idée du bien. C'est là la dialectique ascendante. La dialectique descendante consiste à redescendre des principes pour constituer les sciences particulières. Dans les temps modernes, Hegel a renouvelé la dialectique par l'identification du rationnel et du réel. La vraie science de la pensée ne fait qu'un avec la vraie science de l'être. La raison absolue est au-dessus du principe de contradiction, et la dialectique procède par thèse, antithèse et synthèse.

La dialectique (sculpture de la cathédrale de Laon, XIIIe s.).

C'est avec Aristote que la dialectique prend l'autre sens

que nous avons indiqué. Elle n'est pour lui qu'un art et ne sert qu'à éprouver le savoir d'autrui. Elle n'est qu'une annexe de la logique, une méthode d'argumentation. Chez les stoïciens et chez les scolastiques du moyen âge, logique et dialectique ne font qu'une même chose, et, maintenant encore, on les confond le plus souvent.

— SYN. **Dialectique, logique.** La *dialectique* est proprement l'art d'exposer des arguments, des preuves, l'art de raisonner extérieurement pour convaincre les autres. La *logique* est l'art de bien diriger sa raison dans la recherche de la vérité, de raisonner intérieurement. Cependant, quand la *logique* est considérée comme une branche de la philosophie, c'est l'art de raisonner tout entier, et elle renferme la *dialectique* comme moyen de communiquer aux autres la vérité qu'on a d'abord découverte par un examen fait selon les règles.

DIALECTIQUEMENT (*lék'-ti-ke*) adv. Selon les formes, conformément aux règles de la dialectique : *Raisonner, Répondre, Argumenter* DIALECTIQUEMENT.

DIALECTIQUER (*lék', ké*) v. a. Mettre sous forme dialectique.

DIALEGMATIQUE (*légh', tik'* — du gr. *dialégein*, discourir) adj. Se dit des sciences qui ont pour objet l'étude des signes servant à la transmission des idées, des sentiments, des passions.

DIALI n. m. Bot. Syn. de DIALION.

DIALIES (*lî* — du lat. *dialis*, de Jupiter) n. f. pl. Relig. rom. Sacrifices offerts par le flamine diale.

DIALION ou **DIALIUM** (*li-om'*) n. m. Genre de légumineuses-césalpiniées, renfermant un petit nombre d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales. ‖ On dit aussi DIALI.

— ENCYCL. Les *dialions* sont des arbres à feuilles alternes et imparipennées, à fleurs groupées en grappes axillaires ou terminales. Les gousses sont employées, en Chine, comme savon, pour blanchir le linge et doivent cette propriété à la présence d'un principe analogue, sinon identique, à la saponine.

Dialion ; *a*, fleur.

DIALLAGE (*a-laj'*) n. f. Silicate naturel de chaux, de magnésie et de fer, appartenant au genre pyroxène.

— *Diallage métalloïde*, Silicate naturel de magnésie. (Syn. de BASTITE.) ‖ *Diallage verte*, Silicate naturel, variété fibreuse d'actinote ou d'amphibole hornblende.

— ENCYCL. Le poids spécifique de cette espèce varie de 3,2 à 3,34. Sa dureté est égale à 4. La *diallage* est isomorphe avec le diopside ; elle contient de 10 à 14 p. 100 de fer et se présente en masses laminaires avec éclat métalloïde. Cette espèce passe souvent à l'amphibole par décomposition.

DIALLAGIQUE (*a-la-jik'*) adj. Qui tient de la diallage, ou qui en contient.

DIALLÈLE (gr. *diallêlos*, réciproque) n. m. Log. anc. Espèce de pétition de principes, par laquelle on cherche à prouver une chose nécessaire et obscure par une autre qui a les mêmes défauts, puis cette seconde par la première.

— Rhét. Espèce de renversement des mots d'une phrase, comme dans les suivantes : *C'est le plus* SAVANT *des* RICHES *et le plus* RICHE *des* SAVANTS. *C'est le* PÂTÉ *des* ROIS *et le* ROI *des* PÂTÉS.

— ENCYCL. Les sceptiques de l'antiquité appliquaient le *diallèle*, dans un sens tout particulier, à la science elle-même qui, selon eux, était impossible et devait toujours tourner dans un *cercle*. Mais ce terme est entré plus tard dans la langue ordinaire de la logique, et, d'une façon générale, il sert à désigner le paralogisme où l'on tombe, soit lorsqu'on fait entrer dans une définition le mot même qu'il faut définir ou un mot qui en dérive immédiatement, soit lorsqu'on donne pour preuve d'une proposition une seconde proposition que l'on prouve elle-même par la première. V. CERCLE vicieux.

DIALLOGITE n. f. Minér. V. DIALOGITE.

DIALLOMUS (*muss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, famille des clubionidés, tribu des cténinés, comprenant de petites araignées rouges et jaunes, qui vivent dans les forêts du sud de l'Inde. (Le *diallomus speciosus*, et quatre ou cinq autres espèces habitent Ceylan.)

DIALLONKADOUGOU, petit État, incorporé dans le Soudan français. Localité principale, *Tamba*.

DIALLYL, préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, donne la dénomination d'un composé formé par le corps lui-même, et où deux groupes monovalents sont remplacés par deux groupes allyles. (L'acide diallylacétique diffère de l'acide acétique par la substitution de deux allyles à deux atomes d'hydrogène.)

DIALLYLCARBINOL n. m. Chim. Alcool secondaire, $CH(C^3H^5)^2OH$, différant de l'alcool méthylique par la substitution de deux groupes allyles à deux atomes d'hydrogène.

DIALLYLE n. m. Chim. Carbure d'hydrogène ayant pour formule : $CH^2 = CH - CH^2 - CH^2 - CH = CH^2$. Syn. BIALLYLE, HEXADIÈNE.

— ENCYCL. Ce produit a été obtenu pour la première fois par Berthelot et de Luca (1856). Le meilleur procédé de préparation consiste à faire agir un alliage de quatre parties d'étain et une de sodium sur l'iodure d'allyle à 110°. C'est un liquide mobile et qui présente une odeur éthérée très pénétrante. Il bout à 59°. Il doit être conservé à l'abri de l'air, pour éviter une oxydation.

Ce composé brûle avec une flamme brillante. Mélangé avec l'acide sulfurique, il s'y dissout avec dégagement de chaleur. L'acide azotique fumant donne, avec le diallyle, un composé nitré liquide.

Le diallyle donne une série de composés qui peuvent se diviser en deux catégories.

La première comprend des composés qui, pour une molécule de diallyle, renferment deux atomes d'éléments monoatomiques ; tels sont : le *monoiodhydrate de diallyle* C^6H^{10}, HI, le *monohydrate de diallyle* $(C^6H^{10})H^2O$, etc.

La seconde renferme les composés qui, pour une molécule de diallyle, contiennent quatre atomes d'éléments monoatomiques ; tels sont : les *tétrabromures de diallyle* $C^6H^{10}Br^4$, le *dichlorhydrate de diallyle* $C^6H^{10}H^2Cl^2$, etc.

DIALLYLÈNE n. m. Chim. Hydrocarbure à la fois éthylénique et acétylénique, dérivant du diallyle par deux atomes d'hydrogène en moins.

— ENCYCL. Le *diallylène* C^6H^8

ou $$CH \equiv C - CH^2 - CH^2 - CH = CH^2$$

vient se placer entre le dipropargyle et le diallyle :

C^6H^6	C^6H^8	C^6H^{10}
dipropargyle.	diallylène.	diallyle.

On le prépare en traitant l'allylacétone $C^3H^5-CH^2-CO-CH^3$ par le perchlorure de phosphore, et décomposant le chlorure obtenu par la potasse alcoolique. Il bout à 72° et peut fixer directement six atomes de brome.

DIALLYLISOPROPYLCARBINOL n. m. Chim. Alcool tertiaire $C^{10}H^{18}O$, résultant de la substitution d'un isopropyle et de deux allyles à trois atomes d'hydrogène dans l'alcool méthylique.

DIALLYLMÉTHYLCARBINOL n. m. Chim. Alcool tertiaire $C.(C^3H^5)^2.CH^3.OH$, résultant de la substitution de deux allyles et d'un méthyle à trois atomes d'hydrogène dans l'alcool méthylique.

DIALLYLPROPYLCARBINOL n. m. Chim. Alcool tertiaire $C.(C^3H^5)^2.C^3H^7.OH$, qui diffère de l'alcool méthylique par la substitution de deux allyles et d'un propyle à trois atomes d'hydrogène.

DIALOGIQUE (*jik'*) adj. Qui est écrit en forme de dialogue : *Discussion* DIALOGIQUE.

DIALOGIQUEMENT (*ji-ke*) adv. En forme de dialogue : *Exposer un fait* DIALOGIQUEMENT.

DIALOGISER (*ji-zé*) v. a. Mettre en forme de dialogue : DIALOGISER *une discussion*. (Peu us.)

DIALOGISME (*jissm'*) n. m. Littér. Genre du dialogue : *Le* DIALOGISME *fleurit dans le roman populaire*.

— Rhét. Sorte de dialogue, dans lequel on prête à des interlocuteurs, des paroles que l'on met directement dans leur bouche.

DIALOGISTE (*jisst'*) n. Celui, celle qui écrit des ouvrages en forme de dialogues. (Vieux.)

DIALOGITE ou **DIALLOGITE** (*jit'*) n. f. Carbonate naturel de manganèse. Syn. RHODOCROSITE.

— ENCYCL. La *dialogite*, dont la formule est $MnCO^3$, le poids spécifique 3,3 à 3,6 et la dureté 3,5 à 4,5, est isomorphe avec la calcite. Sa couleur est rose, son éclat vitreux. Cette espèce est infusible et soluble à froid dans l'acide chlorhydrique.

DIALOGUE (*logh'* — du gr. *dia*, avec, et *logos*, discours) n. m. Conversation entre deux ou plusieurs personnes. ‖ Ouvrage en forme de dialogue, ouvrage dans lequel on introduit des personnages qui conversent entre eux : *Il faut de l'opposition et du jeu dans un* DIALOGUE ; *autrement, c'est un* DIALOGUE *où il n'y a qu'une personne qui parle*. (Fonten.) ‖ Dans une œuvre littéraire, Paroles échangées entre les personnages.

— Fam. *Cet homme n'aime point le dialogue*. Se dit d'un bavard, qui parle perpétuellement et ne laisse pas aux autres le temps de parler à leur tour.

— Mus. Composition dans laquelle deux ou plusieurs voix, deux ou plusieurs instruments se répondent, jouant ou chantant alternativement.

— ENCYCL. Littér. La forme du *dialogue* est, en littérature, la plus frappante et la plus commode pour mettre en lutte des idées et des sentiments opposés. On la trouve dans l'Ancien Testament. Les Grecs l'employèrent ; le premier, toutefois, qui la mit en usage d'une manière systématique est, selon les uns, Zénon d'Élée ; selon d'autres, Alexamène de Téos. Platon, cependant, les effaça tellement, dans ses dialogues philosophiques, qu'il est regardé comme le créateur de ce genre littéraire. Chez les Grecs, nous citerons encore Lucien, si spirituel, si caustique. Chez les Romains, Cicéron imita Platon dans les *Tusculanes*, dans les dialogues *De la nature des dieux* et *De l'orateur*. Dans ceux qui ont pour titres *De la vieillesse*, *De l'amitié*, il chercha moins l'élévation du style que la douceur, la simplicité et le sentiment. Tacite écrivit avec abondance son *Dialogue sur les orateurs*. Dans le latin moderne, il faut surtout citer les ingénieux *Colloquia* d'Érasme. Les Français, chez qui le génie de la conversation est si développé, réussirent sans peine dans ce genre. Pascal en fit usage dans une partie de ses *Provinciales* ; de même Fénelon et Fontenelle dans leurs *Dialogues des morts* ; Fénelon encore dans ses *Dialogues sur l'éloquence* ; Montesquieu avec son *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* ; Voltaire cultiva aussi le dialogue en vers et en prose. L'abbé Galiani sut, dans ses *Dialogues sur le commerce des grains*, mettre du style, de l'agrément, de la grâce, dans un sujet qui semble comporter si peu ces qualités. Renan a examiné dans ses *Dialogues philosophiques* des questions de haute métaphysique, comme l'avaient fait jadis des philosophes tels que Leibniz et Berkeley. La grande difficulté de ce genre d'ouvrage est de donner un caractère individuel et vivant à chaque interlocuteur, et de ne pas laisser dégénérer le dialogue en une suite de dissertations et de monologues.

— ANTON. **Monologue, soliloque.**

Dialogues de Platon. Les dialogues authentiques de Platon sont au nombre de vingt-huit : l'*Ion*, l'*Alcibiade I*, l'*Hippias I*, l'*Hippias II*, le *Lysis*, le *Charmide*, le *Lachès*, le *Ménon*, le *Protagoras*, l'*Eutyphron*, l'*Apologie de Socrate*, le *Criton*, le *Gorgias*, l'*Euthydème*, le *Cratyle*, le *Théétète*, le *Sophiste*, le *Politique*, le *Parménide*, le *Phèdre*, le *Ménéxène*, le *Banquet*, le *Phédon*, le *Philèbe*, la *République*, le *Timée*, le *Critias* et les *Lois*. Quant aux autres dialogues qu'on lui attribue sous les titres de : *Alcibiade II*, *Théagès*, les *Amants*, *Hipparque*, *Minos*, *Critophon*, *Crixia*, il paraît démontré qu'ils sont apocryphes. — L'*Ion* traite de la poésie ; le premier *Hippias*, de la beauté ; le second *Hippias*, des maximes débitées par les sophistes ; le *Lysis*, de l'amitié ; le *Charmide*, de la sagesse ; le *Lachès*, du courage ; le premier *Alcibiade*, des passions ; le *Ménon* et le *Protagoras*, de l'enseignement de la vertu ; l'*Eutyphron*, de la sainteté. L'*Apologie de Socrate* nous montre ce philosophe se défendant, non point pour sauver sa vie, mais pour se montrer aux Athéniens tel qu'il avait toujours été dans ses actes et dans ses croyances ; le *Gorgias* nous enseigne quel est le citoyen le plus propre à gouverner l'État ; la *République* traite de la cité idéale et les *Lois* de l'application de ces principes à la réalité ; l'*Euthydème* s'efforce de renverser la sophistique par le ridicule ; le *Cratyle* s'occupe des noms et des signes de nos pensées ; le *Théétète* fait résider la science, non dans les sensations, mais dans le raisonnement sur les sensations ; le *Sophiste* fait la guerre aux faux savants ; le *Politique* définit la royauté et détermine les limites dans lesquelles le pouvoir royal doit être renfermé ; le *Parménide* montre l'unité dans l'essence des êtres, et la multiplicité dans les accidents ; le *Phèdre* roule sur la beauté et l'amour, et expose les grandes théories de Platon, celle des idées, celle de la réminiscence, etc. ; le *Banquet* examine l'origine et les différentes espèces de l'amour ; le *Philèbe* met en opposition l'intelligence et le plaisir ; le *Timée* présente une véritable encyclopédie des sciences mathématiques, physiques, naturelles et médicales dans l'antiquité ; le *Critias* décrit la fameuse Atlantide ; enfin le *Ménéxène* ou l'*Oraison funèbre* fournit quelques renseignements précieux sur les rapports des Athéniens avec les Lacédémoniens et les Perses.

Dialogue des orateurs, titre traduit du latin : *Dialogus de oratoribus* ou *De causis corruptæ eloquentiæ*. Cet ouvrage est aujourd'hui ordinairement attribué à Tacite. — Le dialogue s'ouvre par un long parallèle entre l'éloquence et la poésie. Le fougueux Aper soutient la supériorité de la première, surtout par des raisons d'intérêt et de vanité. Maternus défend la poésie en termes brillants et poétiques. Cette discussion est interrompue par l'arrivée de Messala, dont une parole amène Aper à critiquer l'éloquence des anciens, à laquelle il préfère celle des modernes, pleine d'esprit et de traits. Messala n'a pas de peine à réfuter cette boutade. Si les formes de l'éloquence changent suivant les temps, il n'en est pas moins vrai que l'époque de Cicéron l'emporte sur les temps postérieurs. Les causes de cette décadence sont la légèreté des jeunes gens, tout occupés de spectacles et de chevaux, la négligence des parents, l'ignorance des maîtres, le changement des mœurs privées et publiques. Attachés à quelque maître de l'éloquence, les orateurs anciens apprenaient leur art au forum et au tribunal, non chez le rhéteur comme aujourd'hui. Maternus prend ensuite la parole et montre comment, par ses désordres mêmes, l'ancien régime était plus favorable à l'éloquence que la paix impériale.

Dialogues des dieux, ouvrage de Lucien (IIe s. de notre ère). Le recueil comprend vingt-six dialogues. — L'auteur y met en scène les principaux dieux de l'Olympe, sans compter quelques divinités secondaires et des héros. Avec sa verve impitoyable, Lucien met en relief toutes les absurdités du polythéisme. Il prête aux dieux toutes les faiblesses et les ridicules des hommes. C'est un véritable pamphlet contre la religion populaire. — Aux vingt-six *Dialogues des dieux* il faut joindre les quinze *Dialogues marins*, qui mettent en scène les dieux de la mer.

Dialogues des morts, ouvrage de Lucien (IIe s. de notre ère). — Le recueil comprend trente dialogues où figurent des personnages de toute condition : dieux des enfers, héros, rois légendaires, personnages historiques, et philosophes. Ce sont de vraies scènes de comédie. L'auteur y montre la vanité de toutes les grandeurs et de tous les orgueils, anéantis par la mort. Il esquisse de curieux tableaux de mœurs, qu'anime le mépris de toutes les gloires, la satire des prétendues conquêtes de la civilisation. Le genre a fait fortune. Les *Dialogues des morts* de Lucien ont été souvent imités, notamment par Fénelon et Fontenelle ; mais aucune des imitations n'approche de l'original, chef-d'œuvre de verve satirique et de grâce.

Dialogues des courtisanes, ouvrage de Lucien (IIe s. de notre ère). Le recueil se compose de quinze dialogues. — Lucien met en scène les courtisanes de son temps, soit entre elles, soit avec leurs mères ou leurs amants. Souvent la conversation prend les allures d'une petite comédie. Elles introduisent le lecteur dans le monde des hétaïres, le demi-monde grec.

Dialogues d'Ulrich de Hutten, publiés en latin et en allemand, de 1513 à 1520. Ce sont des pamphlets acerbes soit politiques, soit religieux ; ces derniers dirigés contre la papauté ou la cour de Rome. — L'un des premiers est le *Julius*, dialogue facétieux entre Jules II, qui vient de mourir (1513) et saint Pierre, qui refuse d'ouvrir au pape défunt les portes du paradis. *Arminius* est un dialogue patriotique en l'honneur du vainqueur de Varus ; *Phalarismus* est dirigé contre le duc de Wurtemberg, qui avait fait assassiner un frère de Hutten ; la *Triade*, la *Bulle*, les *Brigands* (*Prædones*) sont de vives attaques contre les mœurs de la cour pontificale.

Dialogues du nouveau langage français italianisé (LES DEUX), satire en prose par H. Estienne, publiée en 1578. — Elle fut dirigée contre la manie qu'avaient les courtisans d'italianiser la langue française. C'est un pamphlet multiple, à la fois littéraire et politique, une mine inépuisable de traits plaisants, d'érudition, de détails curieux sur les mœurs, les toilettes et les danses à la mode. Là revivent toute la société bigarrée du XVIe siècle, la cour des Valois et des Médicis, que le protestant H. Estienne n'aimait pas. Tous les ridicules des partisans fanatiques des mœurs italiennes se trouvent réunis dans la personne de *Philausone*, l'ami des Italiens. Certaines parties du livre sont chargées d'anecdotes assez lestes, qui attirèrent les foudres du consistoire de Genève. Le grand mérite d'H. Estienne, dans cet ouvrage, est d'avoir travaillé à l'épuration de la langue française, et par là préparé l'avènement du classicisme.

Dialogues des morts, de Fénelon (1712-1718-1730). Cet ouvrage a été composé pour l'éducation du duc de Bourgogne, dont Fénelon était le précepteur. — Philosophie, morale, art militaire, littérature, peinture, sculpture, politique, tout est effleuré dans ces dialogues. Fénelon est un des premiers littérateurs qui se soient intéressés à la critique d'art. Nous voyons converser entre eux Confucius et Socrate, Socrate et Alcibiade, Platon et Aristote, Coriolan et Camille, Alexandre et Clitus, Annibal et Fabius, Horace et Virgile, Parrhasius et Poussin, Louis XI et le cardinal La Balue, le connétable de Bourbon et Bayard. Ces dialogues ont été écrits rapidement, et ils s'en ressentent quelquefois. On y trouve des anachronismes ou des affirmations contraires à l'histoire. Leurs plans sont, en général, peu variés et peu dramatiques. Mais la morale

qu'ils développent convenait à un enfant et à un prince; elle est simple et élevée.

Dialogues entre Hylas et Philonoüs, *dont le but est de démontrer clairement : 1° la réalité et la perfection de l'entendement humain ; 2° la nature incorporelle de l'âme ; 3° la providence immédiate de la Divinité contre les sceptiques et les athées, et d'ouvrir une méthode pour rendre les sciences plus aisées, plus utiles et plus abrégées,* par George Berkeley, évêque de Cloyne (Dublin, 1713). On en doit la traduction française, à l'abbé du Gua (Amsterdam, 1750). — L'auteur y développe avec un art séduisant son *immatérialisme.*

Dialogue de Sylla et d'Eucrate, par Montesquieu. — Cet opuscule, qui fut lu par l'auteur au club de l'Entresol, en 1745, et imprimé pour la première fois en 1748 à la suite de *Grandeur et décadence des Romains,* explique, selon les vues de Montesquieu, la conduite politique de Sylla. Sylla y donne les causes de son abdication. Montesquieu grandit la figure de Sylla en lui prêtant des pensées politiques profondes et un dédain superbe des Romains qu'il ne veut plus dominer dès qu'il les a vus prêts à être esclaves. Mais, malgré lui, il a donné l'exemple aux usurpateurs à venir, et il craint déjà César. Cet opuscule est un chef-d'œuvre de pénétration, de style ferme et concis.

Dialogues, de Wieland, publiés en trois séries : 1° *Dialogues dans l'Elysée* (1780) ; 2° *Nouveaux dialogues des dieux* (1791) ; 3° *Dialogues entre quatre yeux* (1799). — Wieland fit de ces dialogues l'expression d'idées historiques, politiques, philosophiques. Du ciel Wieland passe à la terre : il examine et justifie avec beaucoup de verve Faustine, Livie, Julie, fille d'Auguste et Aspasie. Dans la dernière série il passe aux événements moderaes. On l'y voit juger sévèrement les républicains jurant une haine éternelle à la royauté. A ces dialogues se rattache par la forme une autre œuvre de Wieland, parue en 1769 : le *Manuscrit de Diogène de Sinope* ou *Socrate en délire,* destinée à expliquer le sens véritable du cynisme, doctrine prise souvent à contresens. Diogène y apparaît comme voulant simplement dire franchement toutes choses.

Dialogues sur l'éloquence de la chaire, par Fénelon. V. Éloquence de la chaire (*Dialogues sur l'*).

Dialogues philosophiques, par Ernest Renan (1876). — Les trois principaux interlocuteurs de ces dialogues sont Philalèthe, Théophraste et Théoctiste. Dans une réunion d'amis, ils exposent, sur le grand ensemble des choses, ce que l'auteur appelle des *certitudes,* des *probabilités* et des *rêves.* Chacun de ces mots est le titre d'un dialogue. Les deux certitudes que croit voir Philalèthe, c'est d'abord que nous ne trouvons nulle part trace de l'intervention d'une volonté supérieure à celle de l'homme, et ensuite qu'il y a dans le monde une finalité à laquelle la plupart des êtres obéissent obscurément et qui se traduit, chez l'homme par le sentiment du devoir. Théophraste superpose ses *probabilités* à ces certitudes. Ses probabilités, les voici : Nous travaillons pour un Dieu, comme l'abeille, qui sans le savoir, fait son miel pour l'homme ; c'est-à-dire que nous travaillons à faire ce Dieu, qui n'existera que lorsque l'univers, dans une humanité supérieure, sera parvenu à la pleine conscience. Le philosophe *rêve* enfin en Théoctiste ce que sera cette humanité. Les individus ne sont rien, et il importe peu de savoir ce qu'ils deviennent, pourvu que l'ensemble arrive à la perfection. Une société bien entendue doit tenir sa masse à l'état de terreau pour la production des hommes d'élite ; ceux-ci seront comme des dieux, et la science mettra entre leurs mains de formidables moyens de domination.

DIALOGUER (*ghé*) v. a. Mettre en dialogue : Dialoguer *une scène.*

— v. n. Converser, parler alternativement, en dialogue : *Les personnages de Molière* dialoguent *avec beaucoup de naturel.* ‖ Faire parler des personnages en dialogue : *Alexandre Dumas* dialogue *avec verve.*

— Mus. Faire que plusieurs voix, plusieurs instruments se répondent, chantent ou jouent alternativement.

Se dialoguer, v. pr. Etre mis en dialogue : *Ouvrage qui peut se* dialoguer.

DIALOGUEUR (*gheur*) n. m. Interlocuteur, dans un dialogue. ‖ Auteur de dialogues.

DIALOSE n. f. Substance gélatiniforme, extraite du *dialion.*

DIALTHÉE (du gr. *dia,* avec, et *althaia,* guimauve) n. m. Sorte d'onguent, confectionné avec la partie mucilagineuse de la racine de guimauve.

DIALURAMIDE n. f. Chim. Corps que l'on produit en mélangeant de l'alloxantine et du chlorure d'ammonium. Syn. de dramile.

DIALURATE n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide dialurique.

DIALURIQUE (*rik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide que l'on obtient en réduisant l'alloxane. Syn. tartronylurée.

— Encycl. L'acide *dialurique,* $C^4H^4Az^2O^4$, est le produit final de l'action des agents réducteurs sur l'alloxane. Il se forme lorsque l'hydrogène sulfuré passe à travers une solution aqueuse d'alloxane jusqu'à cessation de toute action, ou encore conjointement à d'autres produits, par l'action du cyanure d'ammonium ou de potassium sur l'alloxane étendue d'eau. Enfin, on le prépare en dissolvant du dialurate d'ammonium dans de l'acide hypochlorique chaud. L'acide dialurique cristallise par refroidissement. Quant au dialurate d'ammonium, on peut l'obtenir de plusieurs façons : en particulier, en traitant une solution d'alloxane par le zinc et l'acide chlorhydrique ; on sépare par décantation l'alloxantine précipitée et on ajoute à la solution un poids de carbonate d'ammonium suffisant pour dissoudre de nouveau l'hydrate de zinc précipité.

L'acide dialurique se présente sous la forme d'aiguilles incolores, semblables à celles de l'alloxantine ; elles rougissent fortement la teinture de tournesol et sont peu solubles dans l'eau. Les dialurates sont inaltérables à l'air. Le dialurate d'ammonium cristallise en aiguilles soyeuses, qui deviennent roses lorsqu'elles sont séchées à la température ordinaire, et d'un rouge de sang à la température de 100° centigrades, car elles se convertissent alors en purpurate d'ammonium, leur solution réduit les sels d'argent.

L'acide dialurique, chauffé avec un azotite alcalin et de l'acide acétique, donne de l'allantoïne. Il produit une belle coloration bleue avec le perchlorure de fer et l'ammoniaque. On obtient un isomère de cet acide, l'acide *isodialurique* en ajoutant de l'eau bromée à de l'acide *isobarbiturique,* en suspension dans l'eau.

DIALY (du gr. *dialuein,* séparer) n. f. Indique la séparation des pièces d'un même verticille floral.

DIALYCARPELLE (*pèl'* — de *dialy,* et *carpelle*) adj. Se dit d'un pistil à carpelles séparés.

DIALYDESME (de *dialy,* et du gr. *desmos,* lien) adj. Se dit d'un organe dont les faisceaux libéro-ligneux sont séparés.

DIALYPÉTALE (de *dialy,* et *pétale*) adj. Se dit d'une corolle à pétales séparés.

DIALYPETALUM (*pé-ta-lom'*) adj. n. m. Genre d'herbes, de la famille des campanulacées-lobéliées, à fleurs jaunes et qui est originaire de Madagascar.

DIALYSABLE adj. Chim. Qui peut être dialysé.

DIALYSE (du gr. *dialusis,* dissolution) n. f. Pathol. Difficulté de mouvoir les membres.

— Chir. Solution de continuité.

— Chim. Purification de certaines substances au moyen du dialyseur.

— Rhétor. Construction dans laquelle on interrompt l'ordre du discours en interposant une sentence. ‖ Omission de quelques conjonctions dans la phrase, et surtout de la conjonction *et.*

— Chim. La *dialyse* est un procédé de séparation ou d'analyse chimique, fondé sur la propriété que possèdent certaines substances (*cristalloïdes*) de traverser facilement des membranes poreuses, tandis que d'autres substances (*colloïdes*) sont retenues par ces membranes. Graham a été le promoteur de cette méthode. Les colloïdes comprennent les matières albuminoïdes, la silice gélatineuse, l'alumine, le peroxyde de fer soluble, connu en pharmacie sous le nom de *fer dialysé,* les ferrocyanures de fer et de cuivre, le tartrate ferrico-potassique, etc. Les sels solubles et faiblement cristallisables constituent les cristalloïdes.

L'appareil nommé *dialyseur* se compose d'une boîte cylindrique de parchemin végétal, ouverte par le haut et plongeant dans un vase plein d'eau.

Dialyseur.

On peut appliquer la dialyse à la séparation des substances de principes immédiats combinées dans les végétaux, à la séparation des sucres et des gommes, au dosage de l'urée contenue dans l'urine, à la recherche des poisons solubles, tels que l'acide arsénieux, la strychnine, la digitaline, à la purification du tanin, de la dextrine et en général de toutes les substances colloïdes.

La dialyse peut encore servir à séparer les cristalloïdes d'inégale diffusibilité et à préparer certains alcaloïdes. V. diætheralyse.

Par la dialyse, on extrait de la liqueur de Schweitzer, mélange d'azotite de cuivre et d'oxyde de cuivre ammoniacal, obtenu en traitant par l'ammoniaque des rognures de cuivre, l'oxyde de cuivre ammoniacal colloïde qui seul dissout la cellulose; l'azotite de cuivre et l'excès d'ammoniaque passent dans le vase extérieur.

La physiologie est aussi appelée à tirer un grand parti des découvertes de Graham par l'explication des phénomènes de sécrétion et d'excrétion.

DIALYSÉPALE (de *dialy,* et *sépale*) adj. Se dit d'un calice dont les sépales ne sont pas soudés entre eux : tels le tilleul, le pavot.

DIALYSER v. a. Chim. Effectuer la dialyse : Dialyser *une substance.*

DIALYSEUR n. m. Chim. Instrument au moyen duquel on effectue la dialyse. V. dialyse.

DIALYSTAMINÉ, ÉE (*sta* — de *dialy,* et *étamine*) adj. Se dit des fleurs dont les étamines ne sont pas soudées entre elles.

DIALYSTÈLE (*stèl'* — de *dialy,* et *stèle*) adj. Se dit d'un organe dont les stèles sont séparées.

DIALYSTÉMONE (*sté* — de *dialy,* et du gr. *stémôn,* fil) adj. Se dit d'une androcée à étamines séparées. Indique aussi, d'une manière plus générale, la séparation d'organes de même ordre.)

DIALYTIQUE (*tik'* — du gr. *dia,* à travers, et *luein,* dissoudre) adj. Chim. Qui dissout, qui est propre à dissoudre.

DIAMAGNÉTIQUE (*gn* mll., et *tik'* — du gr. *dia,* à travers, et *magnêtês,* aimant) adj. Physiq. Se dit des corps qui jouissent de la propriété d'être repoussés par les aimants.

DIAMAGNÉTISME (*gn* mll., et *tissm'*) n. m. Physiq. Ensemble des phénomènes que présentent les corps diamagnétiques.

— Encycl. Un certain nombre de substances jouissant, comme le fer, de la propriété d'être attirées par l'aimant, furent nommées substances *magnétiques.* En 1778, Brugmanns découvrait que le bismuth se comportait de manière opposée, de sorte que, pour une aiguille oscillante, par exemple, la position d'équilibre serait perpendiculaire à la direction du champ magnétique. Le bismuth était *diamagnétique.*

Pour expliquer le *diamagnétisme,* Faraday avait d'abord admis que les corps prennent une polarité inverse de celle du fer. Il montra ensuite que les corps marchent vers les points de champ maximum ou minimum, suivant qu'ils sont magnétiques ou diamagnétiques. Ces deux vues sont identiques d'après l'interprétation donnée par lord Kelvin. Les expériences de Tyndall pour mettre en évidence la polarité inverse du bismuth sont particulièrement frappantes : imaginons, par exemple, un barreau de bismuth horizontal suspendu dans une bobine magnétisante, les extrémités au voisinage des pôles latéraux d'un électro-aimant : sous l'influence du courant d'aimantation, l'aiguille dévie à l'opposé de ce que ferait un barreau de fer, et cette déviation change d'ailleurs de sens en même temps que le courant d'aimantation. Un autre dispositif de Faraday, utilisé par Weber, a montré que, à poids égal, l'aimantation du bismuth est quatre cent cinquante-six mille fois plus petite que celle du fer. L'action d'un champ non uniforme sur un corps homogène anisotrope donne lieu à des phénomènes complexes ; chaque élément sera attiré vers les régions de maximum ou de minimum, suivant qu'il est magnétique ou diamagnétique, tandis que l'axe de plus grande aimantation tend à prendre une direction parallèle ou perpendiculaire au champ. Ainsi, dans le spath d'Islande, à l'inverse de ce qui a lieu pour le bismuth, l'axe de cristallisation se met en équilibre perpendiculairement au champ.

Les travaux les plus importants sur les gaz et les liquides sont dus à Faraday, E. Becquerel, Silow, Quincke; les recherches complémentaires de Curie permettent d'énoncer l'importante loi suivante :

Pour les corps diamagnétiques solides ou liquides, le coefficient d'aimantation, toujours indépendant du champ, est aussi indépendant de la température, à l'exception du bismuth et de l'antimoine.

DIAMAGNÉTITE (*gn* mll.) n. f. Magnétite pseudomorphique. Syn. de dimagnétite.

DIAMAGNÉTOMÈTRE (*gn* mll. — de *diamagnétisme,* et du gr. *métron,* mesure) n. m. Phys. Instrument servant à mesurer le diamagnétisme.

DIAMANT (*man* — du gr. *adamas, antos,* indomptable, à cause de la dureté de ce corps) n. m. Pierre précieuse, la plus estimée de toutes, et dans laquelle les chimistes ont reconnu du carbone pur cristallisé.

— Par anal. Objet qui ressemble à un diamant ; objet petit et élégant : *La rosée met des* diamants *aux brins d'herbe.*

— Fig. Objet d'un prix inestimable : *La beauté est un* diamant *qui doit être monté et enchâssé dans l'or.* (Th. Gaut.) ‖ Pensée brillante : *Poème plein de* diamants *brillants.* ‖ Objet dur, insensible, inattaquable : *Certains cœurs sont des* diamants *que rien ne peut entamer.*

— Au xvii° siècle, Récompense, cadeau honorifique.

— *Diamant brut,* Diamant qui n'a pas été taillé. ‖ *Diamant brut ingénu,* Diamant naturellement poli sans avoir été taillé. ‖ *Diamant à pointes naïves,* Diamant cristallisé naturellement en facettes régulières, sans avoir été taillé. ‖ *Diamant en rose* ou simplement *Rose,* Diamant dont le dessus est taillé en facettes pointues, et dont le dessous est laissé plat. ‖ *Diamant brillant* ou simplement *Brillant,* Diamant dont le dessous est taillé à facettes comme le dessus. ‖ *Diamant en table* ou *Table de diamant,* Diamant dont la surface a été rendue plane par la taille. ‖ *Diamants de nature,* Nom donné par les lapidaires à des diamants dont ils ne peuvent tirer parti, et qui sont réservés pour les vitriers. ‖ *Diamant savoyard,* Diamant coloré en noir ou en brun. ‖ *Diamant d'Alençon,* Cristaux de quartz hyalin, qui se trouvent aux environs d'Alençon. ‖ *Diamant du Canada,* Quartz hyalin noir.

— Archit. *Pointes de diamant,* Forme d'une pierre à bossages, qui, comme le diamant, est taillée à facettes. ‖ Ornement qui décore l'archivolte des portails et les moulures des corniches extérieures, dans les monuments romano-byzantins.

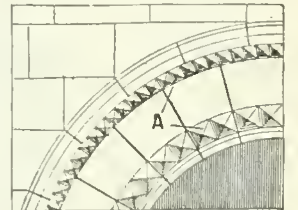

A, pointes de diamant décorant une archivolte.

— Mar. *Diamant d'une ancre,* Point de jonction de ses deux bras avec la vergue.

— Techn. Outil de vitrier et de miroitier, fait d'une pointe de diamant fixée à un manche, et servant à couper le verre. ‖ *Couleur diamant,* Sorte de peinture dont la base est le graphite.

— Adjectiv. Typogr. *Edition diamant,* Edition en très petits volumes, en caractères très fins, dont le nom vient, dit-on, d'une édition anglaise de la Bible, intitulée la *Bible perle.*

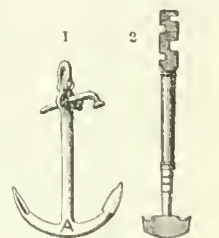

1. A, diamant d'une ancre. 2. Diamant de vitrier.

— Encycl. Minér. Le *diamant,* que son éclat, sa dureté, sa rareté surtout, mettent au premier rang des pierres précieuses, paraît avoir été connu des anciens.

Le diamant dont la formule est C, le poids spécifique 3,5 à 3,6 et la dureté 10, appartient au système cubique; cette symétrie, cependant, ne serait peut-être qu'apparente, car l'espèce présente souvent des indices de biréfringence. Les macles sont très fréquentes ; elles se produisent par hémitropie moléculaire, par l'association de deux tétraèdres à arêtes croisées; les formes courbes ne sont pas rares. Les faces du diamant sont très souvent striées. La cassure est conchoïdale, son éclat adamantin. Il est transparent et incolore, mais, quelquefois, coloré en jaune ou jaunâtre, plus rarement en autres teintes.

Le diamant, étant du carbone pur, possède les propriétés chimiques de ce corps.

Il y a dans la nature trois variétés de diamant : le *diamant proprement dit,* ou diamant incolore, qui est considéré comme la première des pierres précieuses, valant 300 francs le *carat* (0 gr. 205); le *bort,* à faces courbes, qui sert au polissage du précédent; enfin, le *carbonado,* de couleur, noire, qui est employé dans le forage des roches les plus dures par les machines perforatrices. Cette variété se présente quelquefois en morceaux gros comme le poing. Les gisements les plus célèbres sont ceux des Indes, du Brésil et du Cap. Les premiers sont presque épuisés.

On a, le plus souvent, trouvé le diamant dans des alluvions; c'est le cas de ceux que l'on trouve au Brésil. Cependant, dans ce pays, on en trouve aussi en place, dans des argiles résultant de la décomposition de schistes au sein desquels ils se seraient formés. A Bornéo, on l'a trouvé également en place dans une pegmatite. Les diamants du Cap se trouvent dans un terrain tout spécial, venu de bas en haut, et à l'origine duquel Stanislas Meunier a donné le nom d'*alluvion verticale.*

— Physiq. Le diamant est du carbone pur; sa combustion dans l'oxygène ne laisse aucun résidu. Moissan est parvenu à faire la synthèse du diamant : sa méthode consiste, en principe, à faire cristalliser par refroidissement, sous pression, une solution saturée de carbone dans un liquide approprié. V. four électrique.

— Industr. *Taille* et *Polissage du diamant.* La taille com-

prend trois opérations successives : le *fendage* ou *clivage*, la *taille* proprement dite et le *polissage*.

Le clivage débarrasse le diamant de la croûte qui l'enveloppe. La taille donne au diamant sa forme définitive, de *brillant* ou de *rose*. Le *polissage* fait acquérir à la pierre précieuse taillée l'éclat et la transparence.

Pour opérer le fendage du diamant, le cliveur fixe la pierre dans une virole de cuivre placée à l'extrémité d'un manche en bois et l'y assujettit au moyen d'un mastic. Un second manche porte, enchâssé dans sa virole, un diamant taillé. Au moyen d'un appareil appelé *égrisoir*, le diamant taillé frotte sur la pierre brute. La croûte ne tarde pas à se détacher en partie. Le cliveur, se servant d'un marteau conique appelé *masse* et d'une lame mousse en acier, frappe sur la pierre par petits coups secs, et la fend suivant ses faces de clivage.

Ainsi clivé, le diamant est remis au tailleur qui, après en avoir enchâssé deux de même grosseur dans des viroles de manches, frotte à l'égriseir les pierres fendues l'une sur l'autre jusqu'à ce qu'il leur ait donné la forme voulue.

Le diamant taillé est serti ensuite dans une sorte de coquille en cuivre. Un alliage métallique très fusible l'y fixe et laisse émerger seulement la partie à polir que l'ouvrier place en contact avec la meule. (Cette meule, généralement en fer, occupe une position horizontale et est douée d'un rapide mouvement de rotation. Sur sa face supérieure se trouve étalée une mince couche de poudre de diamant appelée *égrisée* et humectée d'huile.) Ce travail très délicat est renouvelé jusqu'à ce que toutes les faces du diamant aient passé sur la meule.

Emplois industriels du diamant noir. Les diamants noirs, enchâssés dans l'acier fondu, s'emploient pour les sondages en roche dure, pour la perforation des trous de mine, pour le dressage et le rhabillage des meules de moulin, pour scier les porphyres et autres pierres d'une grande dureté, etc.

— Hist. L'antiquité tirait les *diamants* de l'Inde. Leur rareté les rendait d'un prix tel que les rois et les princes pouvaient seuls en faire l'acquisition. Les plus belles de ces pierres précieuses ont une histoire. Parmi les diamants historiques, on cite : le *Régent*, qui appartint à la couronne de France et fut acheté par le duc d'Orléans, alors régent, pour 2.500.000 livres ; le *Grand-Mogol*, qui appartint à Aureng-Zeb. On ne sait au juste ce qu'il est devenu ; selon les uns, il figurerait sous le nom de *Deria-i-Noor* (Océan de lumière) dans le trésor du schah de Perse ; selon d'autres, il ne serait autre que le *Koh-i-Noor*, qui appartint longtemps au trésor des rajahs de Lahore. C'est là que les Anglais le trouvèrent en pillant le trésor et qu'ils l'offrirent, en 1850, à la reine Victoria. L'*Orlov* fut enlevé par un grenadier français du temple de Scheringam dans l'Inde, où il constituait l'un des yeux d'une statue de Brahma ; de marchands en usuriers, il arriva au prince Orlov, qui l'acheta pour Catherine II de Russie moyennant 2.250.000 francs. L'Orlov brille, aujourd'hui, au haut du sceptre de l'empereur de Russie. Le *Schah* fut donné à la couronne de Russie par le prince persan Cosroës, fils du schah Abbas-Mirza (1833). Le *Sancy* appartint à la couronne de France, après avoir eu pour maîtres le roi Antoine de Portugal, Charles Ier d'Angleterre, et Mazarin, qui le légua au roi. Le *Grand-Duc de Toscane*, ou *Florentin*, qui a appartenu à Charles le Téméraire, et pendant des siècles aux grands ducs de Toscane, fait aujourd'hui partie des joyaux de la couronne d'Angleterre, ainsi que l'*Etoile du Sud*, le plus gros des diamants trouvés au Brésil (1853). Parmi les autres diamants les plus remarquables, signalons le *Nassak*, qui vaut de 700.000 à 800.000 francs, le *Pacha d'Egypte*, qui est taillé à 8 faces et a une valeur d'environ 700.000 francs ; l'*Etoile polaire*, du poids de 40 carats, le *Léopold*, etc.

Les diamants de la couronne de France méritent une mention particulière, à cause des vicissitudes qu'ils ont subies. Cette collection de pierres précieuses remonte à François Ier, qui la fit entrer dans le trésor de la couronne ; Catherine de Médicis, François II et Henri III, pendant leurs règnes, firent servir ces joyaux de gages à des emprunts fréquents. Henri IV remit de l'ordre dans ce trésor, après en avoir toutefois usé d'abord comme ses prédécesseurs. Louis XIV augmenta considérablement les diamants de la couronne en achetant à Tavernier plusieurs pierres parmi lesquelles le *Diamant bleu* de la couronne, volé en 1792. Sous Louis XV, le trésor s'enrichit du *Régent*. Mais Louis XVI en retira illégalement, en 1785, une parure de brillants et de rubis dont il fit cadeau à Marie-Antoinette. De plus, il donna en payement à divers joailliers plusieurs pierres valant plus de 100.000 livres. En 1789, l'Assemblée nationale constituante ordonna le dépôt des diamants au garde-meuble de la couronne, sous la surveillance du ministère de l'intérieur. Ils étaient tous rentrés au garde-meuble, au moment de l'ouverture de la Législative. C'est à ce moment qu'en eut lieu le fameux vol commis par une bande de malfaiteurs sous la conduite d'un repris de justice, Paul Miette (11 sept. 1792).

Lorsque Roland, ministre de l'intérieur, annonça le vol à l'Assemblée, tous les partis s'accusèrent réciproquement du méfait. Une instruction, cependant, fut ouverte, pendant laquelle la plupart des pierres précieuses furent retrouvées. Quant aux voleurs, leur procès dura jusqu'en 1797 ; cinq furent condamnés à mort, les autres à la détention, d'autres, enfin, à quinze et à seize ans de réclusion.

Les diamants de la couronne, servirent sous la République à contracter des emprunts. Le *Sancy* resta de cette manière dans les mains d'un banquier berlinois. Napoléon en usa comme les anciens rois. Louis XVIII les emporta à Gand dans ses bagages en fuyant, mais les rapporta en 1815. Transportés par Charles X fuyant jusqu'à Rambouillet, les diamants de la couronne furent rapportés par une armée de gardes nationaux. Ils servirent peu sous la royauté de 1830. Ils diminuèrent d'environ 300.000 francs en 1848, pendant qu'on les transférait au ministère des finances. Les diamants de la couronne eurent encore de beaux jours sous l'Empire. Au 4-Septembre, ils furent envoyés à l'arsenal de Brest, puis cachés dans la cale du vaisseau-école *le Borda*. La loi du 10 décembre 1886 prescrivit la vente d'une partie des joyaux de la couronne. Le produit de cette vente fut 7.097.665 francs net (brut 7.207.252 fr. 50 c.). Les objets exclus de la vente furent déposés au musée du Louvre, notamment l'*épée militaire* (évaluée 2 millions de francs) enrichie par Napoléon Ier des plus belles pierreries des autres joyaux démontés à cet effet ; la broche dite *reliquaire* (évaluée 2.500.000 fr.), de l'époque de Louis XV ; la taille de ses diamants triangulaires remonte à 1476 ; le célèbre diamant *le Régent* (estimé à 12 millions de francs au minimum) ; le diamant dit *Mazarin* (évalué 100.000 fr.) ; la montre offerte à Louis XIV par le dey d'Alger ; un grand rubis (*chimère*), gravé par Gay, graveur de Mme de Pompadour ; un petit dragon perle et émail ; une plaque de l'ordre de l'Eléphant du Danemark. De plus, un lot de rubis, émeraudes, saphirs et diamants, fut attribué au cabinet minéralogique de l'Ecole des mines ; un autre lot, beaucoup plus important, de pierres précieuses et perles fines fut donné au Muséum d'histoire naturelle. Quant à la couronne de Charles X, la couronne impériale et le glaive du Dauphin, ces objets furent versés à la Monnaie pour être fondus.

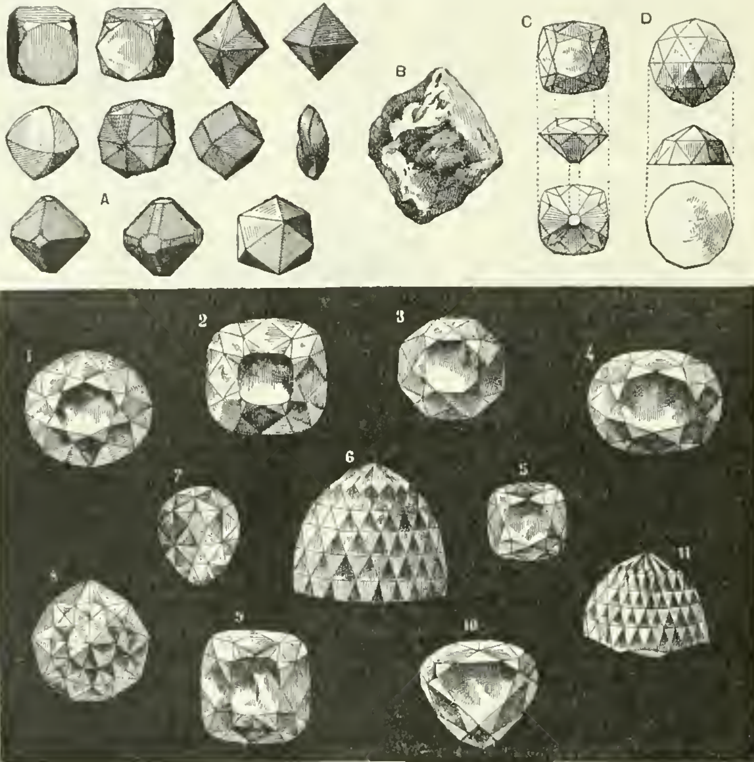

A, formes cristallines du diamant ; B, diamant brut (le *Léopold* avant la taille) ; C, diamant taillé en *brillant* ; D, diamant taillé en *rose*. — *Diamants célèbres* : 1. La montagne de Lumière (Koh-i-Noor) ; 2. Le Régent ; 3. Le Pacha d'Egypte ; 4. L'Etoile du Sud ; 5. L'Etoile polaire ; 6. Le Grand-Mogol ; 7. Le Sancy ; 8. Le Grand-Duc de Toscane ; 9. Le Léopold ; 10. Le Nassak ; 11. L'Orlov.

Diamants de la Couronne (LES), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et Saint-Georges, musique d'Auber, représenté à l'Opéra-Comique le 6 mars 1841. — Une reine de Portugal, ayant vendu ses diamants pour parer à l'épuisement du trésor royal, en fait fabriquer de faux pour les remplacer et ne craint pas de se mêler aux bandits qui se livrent à cette fabrication clandestine. Une rencontre, une intrigue d'amour fournie par le hasard, vient mettre en présence de la reine un élégant seigneur nommé dom Henrique de Sandoval, qui s'éprend d'elle et qui réussit à lui faire partager sa passion. Il va sans dire qu'après mille péripéties étranges, l'action finit par un mariage. Sur ce thème fantaisiste Auber a écrit une partition charmante, qui peut être classée parmi ses meilleures. On peut signaler particulièrement son ouverture pimpante, le duo du déjeuner et le chœur des bandits au premier acte ; au second, un charmant duo à deux voix de femmes et le joli air de Catarina, et, au troisième, un quintette. — Le poème de Scribe fut traduit en espagnol et en italien, et remis en musique par deux compositeurs dont le succès fut loin d'égaler celui de leur confrère français. Le 15 septembre 1851, le théâtre du Cirque, à Madrid, représentait *los Diamantes de la Corona*, avec musique de Francisco Barbieri, et, en 1856, le théâtre de la Pergola, de Florence, *i Diamanti della Corona*, avec musique de Carlo Romani.

DIAMANT (LE), bourg des Antilles françaises (île de la Martinique), arrond. et à 37 kilom. de Fort-de-France, sur la côte méridionale ; 2.000 hab. Sucreries.

DIAMANT (CAP), extrémité d'un promontoire abrupt du bas Canada, à la jonction des fleuves Saint-Charles et Saint-Laurent. Sur ce promontoire se dresse la citadelle de Québec ; à l'O., et presque de niveau avec les remparts, s'étendent les plaines d'Abraham, où, le 13 septembre 1759, les Français perdirent contre les Anglais la bataille qui coûta la vie aux généraux Montcalm et Wolf, et fut suivie de la reddition de Québec.

DIAMANTAIRE (*tèr'*) adj. Qui se rapproche du diamant par son éclat : *Pierres* DIAMANTAIRES.

— n. m. Ouvrier lapidaire qui taille les diamants. ‖ Marchand qui fait le trafic des diamants.

DIAMANTE, comm. d'Italie (Calabre [prov. de Cosenza]), sur la mer Tyrrhénienne ; 2.400 hab. Vignoble réputé.

DIAMANTE, rivière de la république Argentine, qui sort des Andes du Chili, se perd dans le rio Desaguadero, après un cours d'environ 500 kilomètres.

DIAMANTE, nom d'un département de la république Argentine (prov. d'Entre-Rios) ; ch.-l. *Diamante*, sur le Parana ; 2.000 hab.

DIAMANTE (Jean-Baptiste), poète dramatique espagnol, né en 1626 (on ignore l'époque de sa mort). Il faisait partie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et il en occupa les hautes charges. Ecrivain fécond, mais inégal, il déploya, cependant, de grandes qualités dramatiques dans plusieurs de ses pièces. La plus célèbre est *el Honrador a su padre* « Celui qui honore son père », qui n'est pas autre chose que le *Cid* de Corneille, arrangé à la façon espagnole. On accusa Corneille d'avoir plagié Diamante, sans songer qu'en 1636, date du *Cid*, Diamante n'avait qu'une dizaine d'années. Diamante emprunta au *Cid* même le titre d'une autre de ses pièces : *El valor no tiene edad* « La valeur n'a pas d'âge », qui n'est que l'interprétation du vers célèbre :

La valeur n'attend pas le nombre des années.

Parmi ses autres pièces, nous citerons : *el Cerco de Zamora*, qui a pour thème les hauts faits du Cid au siège de Zamora ; *el Hercules de Oceana*, dont le héros est un personnage d'une force et d'une bravoure extraordinaires ; la *Magdalena de Roma*, pièce dont le sujet est religieux ; la *Judia de Toledo*, dans laquelle il peint avec une grande énergie la passion d'Alphonse VIII pour une juive tuée par le peuple soulevé. Quelques-unes de ses pièces sont mêlées de chants ; la plus remarquable est intitulée *Alphée et Aréthuse*. Une partie de ses œuvres a été publiée à Madrid (1670 et 1674). Son drame *el Honrador a su padre* a paru dans le « Tesoro del teatro español » (1848).

DIAMANTER v. a. Orner de diamants : DIAMANTER *un diadème*. (Peu usité.) ‖ Faire briller comme un diamant : *Les rayons du soleil* DIAMANTENT *l'herbe humide de rosée.*

Diamanté, ée part. pass. Garni d'une pointe de diamant ou plus souvent d'une pointe d'iridium : *Se servir pour écrire d'une plume* DIAMANTÉE. ‖ *Fleurs diamantées*, Fleurs artificielles saupoudrées de verre broyé ou de poudre d'acier.

Se diamanter, v. pr. Prendre l'éclat du diamant ; se couvrir d'objets brillants comme le diamant : *L'herbe, au matin*, SE DIAMANTE *de rosée.*

DIAMANT-FOSSÉ n. m. Petit fossé établi, dans certaines parties des ouvrages de fortification, devant un mur dont on veut interdire l'approche à l'ennemi. Tels le mur de face d'une caponnière, la gorge ou entrée d'un ouvrage, etc. (Ce fossé a généralement que 4 mètres de largeur, sur autant de profondeur.) ‖ Pl. *Des* DIAMANTS-FOSSÉS.

DIAMANTIFÈRE (de *diamant*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Qui contient du diamant : *Sables* DIAMANTIFÈRES.

DIAMANTIN, INE adj. Qui a la dureté ou l'éclat du diamant : *Il n'y a pas de cristal assez limpide pour rendre l'éclat* DIAMANTIN *d'un œil de scarabée.* (G. Sand.)

DIAMANTINA, municipe du Brésil (Etat de Minas Geraes), près de la source du rio Jequitinhonha ; centre de riches gisements diamantifères découverts vers 1725. Très prospère au XVIIIe et au début du XIXe siècle, l'extraction des pierres précieuses a beaucoup diminué, depuis la concurrence des mines de l'Afrique australe.

DIAMANTINE (rad. *diamant*) n. f. Poudre à polir, à base d'alumine cristallisée, qui a été inventée en Suisse, et dont on se sert dans plusieurs industries.

DIAMANTINE, personnage de la comédie italienne. C'est le nom de théâtre qu'adopta Patricia Adami, née à Rome en 1635, et qui vint débuter à Paris en 1660, avec les rôles de soubrettes, dans la troupe appelée en France par Mazarin.

DIAMANTINI (Giuseppe), peintre d'histoire et graveur italien, né à Fossombrone (duché d'Urbin) en 1660, mort en 1722 à Venise, où il étudia son art et exécuta ses travaux les plus remarquables. Diamantini peignait, dans le goût de l'école vénitienne, principalement des sujets mythologiques. Parmi ses peintures religieuses, on estime surtout son *Adoration des mages*, dans l'église Saint-Moïse de Venise, et son *David avec la tête et le glaive de Goliath*, au musée de Dresde. Ses toiles peuvent être comparées à celles de Schidone. Comme graveur à l'eau-forte et au burin, cet artiste a fait preuve d'une grande habileté, et ses estampes sont fort estimées. Nous citerons, entre autres : *Mars et Vénus, Agar dans le désert, Diane et Endymion, le Sacrifice d'Iphigénie*, d'après ses propres compositions.

DIAMANTINO, ville du Brésil (prov. de Matto-Grosso), non loin des sources du Paraguay, au milieu d'une riche contrée minière. Ce n'est qu'une bourgade presque déserte.

DIAMASTIGOSE (*sti* — du gr. *diamastigôsis*, action de fouetter) n. f. Antiq. gr. Fête spartiate, pendant laquelle on fouettait les jeunes gens, pour les endurcir à la souffrance, devant l'autel d'Artémis.

— ENCYCL. Pour la *diamastigose*, les jeunes Spartiates se présentaient tout nus devant l'autel d'Artémis Orthia. Des hommes, armés de verges, les frappaient cruellement en présence de leurs parents, qui devaient exhorter les patients à supporter cette torture avec constance. Celui qui recevait le plus courageusement et le plus longtemps les coups était proclamé vainqueur du concours. Parfois, des enfants mouraient sous les coups ; ils étaient alors inhumés en grande pompe. Plus tard, quand les mœurs s'adoucirent, cette coutume barbare disparut.

DIAMÈRE ou **DIAMERUS** (*mé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des scolytidés, comprenant des formes de petite taille, ovales, convexes, rousses, couvertes en arrière d'un revêtement d'écailles jaunâtres. (Les diamères ont la taille et l'aspect des hylésines ; ils habitent l'Afrique tropicale et Madagascar.)

DIAMÉTRAL, ALE, AUX adj. Géom. Qui a rapport au diamètre : *Ligne* DIAMÉTRALE. ‖ Qui partage une surface ou deux portions équivalentes : *Plans* DIAMÉTRAUX *d'un ellipsoïde.*

— Fig. Direct, absolu : *Idées en opposition* DIAMÉTRALE.

— Mar. *Plan diamétral*, Plan qui partage le bâtiment en deux moitiés longitudinales.

— ENCYCL. *Plans diamétraux.* V. DIAMÈTRE.

DIAMÉTRALEMENT adv. Géom. Dans le sens du diamètre.

— Fig. Directement, absolument : *Systèmes* DIAMÉTRALEMENT *opposés.*

DIAMÈTRE (du gr. *dia*, à travers, et *métron*, mesure) n. m. Géom. Ligne droite passant par le centre d'un cercle, d'une courbe fermée quelconque ou d'une sphère, et terminée à la périphérie : *La surface de la sphère est égale à son* DIAMÈTRE, *multiplié par la circonférence d'un grand cercle.* ‖ Ligne qui passe par les milieux d'un système de cordes parallèles d'une courbe. (Les *diamètres* d'une courbe sont généralement d'autres courbes.) ‖ *Diamètres conjugués*, Diamètres dont chacun coupe les cordes parallèles à l'autre en deux parties égales. ‖ *Diamètre transverse et non transverse d'une hyperbole.* V. HYPERBOLE.

A B

AB, diamètre.

— Par ext. Ligne qui passe par la partie centrale d'un objet rond ou arrondi : DIAMÈTRE *de la tête.* DIAMÈTRE *d'une colonne.* DIAMÈTRE *d'un tronc d'arbre.*

— Fig. Étendue, extension : *Le* DIAMÈTRE *de la presse, c'est le* DIAMÈTRE *même de la civilisation.* (V. Hugo.)

— Astron. *Diamètre apparent d'un astre.* V. la part. encycl.

— ENCYCL. Géom. On appelle *diamètre* d'une courbe le lieu des milieux des cordes limitées à cette courbe parallèles à une direction donnée.

Diamètres des courbes du second degré. Soit $f(xy) = 0$ l'équation de la conique, α, β les paramètres directeurs d'une direction donnée, $x_0\, y_0$ étant un point du lieu, on démontre aisément que :

$$(1) \qquad \alpha f'_{x_0} + \beta f'_{y_0} = 0.$$

Cette équation montre que le lieu du point $x_0 y_0$ est une droite qui passe par l'intersection des droites $f'_{x_0} = 0$, $f'_{y_0} = 0$. Si donc la conique a un centre à distance finie, tous les diamètres passent par ce centre ; si la conique est une parabole, tous les diamètres sont parallèles. Le diamètre ayant pour équation (1) est dit *conjugué* de la direction $\alpha\beta$. Si l'on désigne par m, m' les coefficients angulaires du diamètre et de la direction donnée, et si

$$Ax^2 + 2Bxy + Cy^2 + 2Dx + 2Ey + F = 0$$

est l'équation de la conique, on trouve que m et m' sont liés par la relation

$$A + B(m + m') + Cmm' = 0.$$

La symétrie de cette relation entre m, m' montre que, réciproquement, le lieu des milieux des cordes de coefficient angulaire m sera le diamètre du coefficient angulaire m'. Ces deux diamètres sont dits *conjugués*. On appelle *axes* de la conique les diamètres perpendiculaires aux cordes conjuguées. (V. AXE.) Les diamètres conjugués dans l'ellipse et l'hyperbole jouissent de propriétés remarquables dont les principales sont connues sous le nom de théorème d'Apollonius : 1° la somme dans l'ellipse, et, dans l'hyperbole la différence des carrés de deux demi-diamètres conjugués est constante et égale à la somme des carrés des axes ; 2° la surface du parallélogramme construit sur deux diamètres conjugués est constante et égale à la surface du rectangle construit sur les axes.

On peut construire une ellipse et une hyperbole connaissant deux diamètres conjugués en grandeur et position.

Diamètre des surfaces. On appelle diamètre d'une surface le lieu des milieux des cordes limitées à la surface et parallèles à une direction donnée.

Diamètres des surfaces de second degré ou quadrique. Soit $f(xyz) = 0$ l'équation de la quadrique, $\alpha\beta\gamma$ les cosinus directeurs d'une direction donnée.

Si l'on suppose que $(x_0 y_0 z_0)$ est le milieu de la corde, il faut que l'on ait

$$\alpha f'_{x_0} + \beta f'_{y_0} + \gamma f'_{z_0} = 0.$$

Cette équation montre que le lieu du point $(x_0 y_0 z_0)$ est un plan qui passera en général par l'intersection des trois plans $\qquad f'_{x_0} = 0 \quad f'_{y_0} = 0 \quad f'_{z_0} = 0.$

Ce plan est dit *conjugué de la direction* $(\alpha\beta\gamma)$. Plusieurs cas peuvent se présenter, suivant la nature de la quadrique. Si la surface a un centre à distance finie, tous les plans diamétraux passent par ce centre. Les plans diamétraux sont parallèles à une direction fixe dans le cas du paraboloïde ; ils passent par une droite fixe dans le cas des cylindres elliptiques ou hyperboliques, et enfin sont parallèles à un plan fixe dans le cas du cylindre parabolique. Tout ce qui précède suppose que $\varphi(\alpha\beta\gamma) \neq 0$, car, si $\varphi(\alpha\beta\gamma) = 0$, les droites parallèles à la direction $(\alpha\beta\gamma)$ ne coupent plus la surface qu'en un point à distance finie, le plan diamétral qui correspond à cette direction est cependant bien déterminé : c'est le lieu des points de l'espace tels que les parallèles menées par ces points à la direction donnée coupent la surface en deux points rejetés à l'infini. Ces plans singuliers peuvent être rejetés à l'infini dans le cas du paraboloïde elliptique des cylindres à centre et du cylindre parabolique ; dans tous les autres cas, ils sont asymptotes, c'est-à-dire tangents à la surface à l'infini (autant que la surface a de points à l'infini).

Plans diamétraux conjugués. Trois plans diamétraux sont dits « conjugués » lorsque chacun d'eux est conjugué de l'intersection des deux autres, et trois diamètres sont dits conjugués lorsque chacun d'eux est conjugué du plan formé par les deux autres.

Il existe entre trois diamètres conjugués de l'ellipsoïde et de l'hyperboloïde des relations analogues à celles qui existent dans les coniques entre deux diamètres conjugués :

1° La somme des carrés de trois demi-diamètres conjugués est constante ;

2° Le volume du parallélépipède construit sur trois diamètres conjugués est constant ;

3° La somme des carrés des faces du parallélépipède construit sur trois diamètres conjugués est constante.

On peut construire un ellipsoïde ou un hyperboloïde, connaissant trois diamètres conjugués en grandeur et position.

Plans principaux. Les plans principaux sont les plans diamétraux perpendiculaires aux cordes conjuguées ; ces plans sont au nombre de trois, qui se coupent suivant les axes de la quadrique. V. AXE.

Diamètres lieu des centres des moyennes distances. Newton désignait sous le nom de *diamètre d'une courbe*, relativement à une direction donnée, le lieu des points dont les coordonnées auraient pour valeur les moyennes arithmétiques des coordonnées des points de rencontre de la courbe avec une parallèle à la direction donnée. Ce lieu est une droite pour toute courbe plane algébrique et se confond avec le diamètre défini précédemment, dans le cas des coniques.

— Astron. *Diamètre apparent.* L'angle sous lequel, d'un lieu d'observation, on perçoit le soleil, par exemple, est le *diamètre apparent* de cet astre ; de même pour les autres astres. C'est l'angle AOB des tangentes OA et OB, aux points d'intersection de la sphère S, figurant le soleil ou l'astre, avec la sphère de centre O et passant par le centre S ; de plus, en vertu de la distance du point d'observation, la corde AB peut être, sans erreur sensible, assimilée à un diamètre effectif de la sphère S.

Toute observation de hauteur ou de déclinaison peut donner le diamètre par la différence des hauteurs des bords horizontaux ou des déclinaisons des bords parallèles à l'équateur. On peut aussi directement, avec un micromètre oculaire, mesurer l'angle des rayons visuels de deux bords opposés, ou déduire le diamètre horizontal de l'intervalle de temps qui sépare les passages des deux bords devant un fil fixe. Enfin, on peut mesurer le diamètre réel de l'image du soleil formée au foyer de l'objectif de la lunette ; à cet effet, l'objectif peut être décomposé en deux parties, l'une fixe, l'autre mobile, et l'on amènera les deux images à être tangentes, à moins que l'on utilise plusieurs oculaires sur une même lunette.

A O S B

Si R est le rayon de l'astre observé, d la distance de son centre au point d'observation O, δ son diamètre apparent, on a : $2R = d \sin \delta$, c'est-à-dire que la distance de l'astre est inversement proportionnelle à son diamètre apparent. Cette formule, au moment de chaque observation, fait connaître la distance de l'astre à la terre. R peut n'être pas supposé connu ; mais, ce qui importe, ce ne sont point les distances mêmes, mais des quantités proportionnelles à ces distances pour avoir une homothétique de la courbe décrite par l'astre. Les observations, bien entendu, sont supposées avoir été corrigées de la réfraction.

Diamètres réels. Inversement, connaissant la distance d'un astre au soleil, et par suite à la terre, on peut avoir la valeur de son diamètre réel.

DIAMIDE n. f. Chim. V. AMIDE.

DIAMIDOBENZOL (*bin*) n. m. Chim. Base diatomique primaire $C^6H^4 = (AzH^2)^2$, qui dérive de la benzine, par substitution de $2AzH^2$ à 2 atomes d'hydrogène.

— ENCYCL. Cette base a été préparée par l'action de l'acide iodhydrique sur le dinitrophénol.

Pour obtenir le dinitrophénol, on mélange intimement 50 grammes de phénol cristallisé avec 500 grammes d'eau, on ajoute ensuite au mélange, en agitant, 275 grammes d'acide azotique du commerce (de 1,38 de densité). On chauffe un peu ; après quelques minutes, la réaction est terminée ; pendant le refroidissement, il se dépose des cristaux jaune brun qu'on purifie par cristallisation dans l'eau bouillante.

Si l'on fait bouillir 11 grammes de dinitrophénol avec 100 grammes d'eau, et que l'on verse le tout bouillant sur 120 grammes d'iodure de phosphore (100 gr. d'iode pour 20 gr. de phosphore), il se forme une bouillie d'aiguilles blanches ; ces aiguilles, lavées à l'alcool puis comprimées entre des plaques de plâtre, donnent après dessiccation dans le vide des cristaux d'iodhydrate de *diamidobenzol* répondant à la formule $C^6H^4 = (AzH^2HI)^2$. Cet iodhydrate de diamidobenzol en solution aqueuse, mélangé avec de l'acide sulfurique faible en excès, donne le *sulfate de diamidobenzol.* On obtient d'une façon analogue le *chlorhydrate de diamidobenzol.*

DIAMIDOPHÉNOL n. m. Chim. Substance cristalline incolore $C^6H^3(OH)_1(AzH^2)^2{}_{2.4}$, dérivée du pyrogallol, dont le chlorhydrate, vulgairement appelé *amidol*, est employé comme révélateur. (Le bain, constitué en dissolvant 0 gr. 5 d'amidol dans 100 centilitres d'une solution à 6 p. 100 de sulfate de sodium, s'emploie sans addition d'alcali.)

DIAMIDORÉSORCINE (*sin'*) n. f. Chim. Base de formule $C^6H^2(OH)^2{}_{1.3}(AzH^2)_{4.6}$, dont le chlorhydrate, vendu parfois sous le nom de *réducine*, est utilisé comme révélateur, de la même façon que l'amidol.

DIAMINE n. f. Chim. V. AMINE.

DIAMOND FIELDS (*Champs de diamants*), territoires diamantifères de l'Afrique australe (colonie du Cap), situés entre le Vaal et le fleuve Orange et sur la rive droite du Vaal. Les mines de Kimberley, de Dutoit's Pan et Old de Beers y sont les plus importantes.

DIAMOND-HARBOUR, localité de l'Inde anglaise (présid. de Calcutta), à 70 kilom. de l'embouchure de l'Hougly ; c'est la douane de Calcutta.

DIAMORPHE n. f. Genre de plantes, de la famille des crassulacées, dont l'espèce type habite le nord de l'Amérique.

DIAMORPHÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la diamorphe.

— n. f. pl. Tribu de la famille des crassulacées, ayant pour type le genre *diamorphe.* — *Une* DIAMORPHÉE.

DIAMORPHISME (*fissm'*) n. m. Nom donné à l'action métamorphique exercée par la roche encaissante sur une roche éruptive. Syn. de ENDOMORPHISME.

DIAMOXALATE (*ksa*) n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide diamoxalique.

DIAMOXALIQUE (*ksa-lik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide oxalique dans lequel un oxygène est remplacé par deux molécules d'amyle. Sa formule est, par suite, $C^{12}H^{24}O^3$.

DIAMPHIPNOA (*di-an*) n. f. Genre d'insectes névroptères, du groupe des perliens, remarquables en ce qu'ils conservent, à l'état d'insecte parfait ailé, des branchies trachéennes, en même temps que des stigmates.

— ENCYCL. L'espèce type du genre *diamphipnoa* est une grande perle du Chili (*diamphipnoa lichenalis*), remarquable par l'absence de branchies au sternum et par les quatre paires de branchies en forme de houppes, insérées sur les quatre premiers anneaux de l'abdomen.

DIAMPHIPNOÏQUE (*di-an, pno-ik'* — du gr. *dis*, deux ; *amphi*, autour, et *pneuein*, respirer) adj. Se dit des insectes du groupe des perles qui possèdent des branchies à leur corselet. (Les némoures, qui conservent à l'état parfait leurs branchies de larves, sont des orthoptères pseudo-névroptères diamphipnoïques.)

DIAMPHORE (*di-an*) n. m. Genre de champignons, de la famille des mucorinées, caractérisés par un sporange à peu près cylindrique et des spores inégales : les unes elliptiques et cloisonnées, les autres très petites, globuleuses, unicellulaires.

DIAMYL. Chim. Préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, fournit le nom d'un composé qui n'est autre que le corps dont le nom suit le préfixe dans lequel deux groupes amyles ont remplacé deux groupes monovalents.

DIAMYLE n. m. Chim. Carbure d'hydrogène paraffinique, contenant les éléments de deux groupes amyles.

— ENCYCL. Les *diamyles* $C^{10}H^{22}$ sont les carbures saturés ou paraffiniques en C^{10} (décanes). Étant formés de deux groupes amyles identiques ou simplement isomériques, ils sont assez nombreux théoriquement ; les seuls diamyles symétriques, c'est-à-dire formés de deux amyles identiques, sont au nombre de huit. Ces corps sont peu étudiés. Celui qu'on obtient en traitant par le zinc l'iodure d'amyle inactif est un liquide bouillant vers 160°.

DIAMYLÈNE n. m. Chim. Carbure éthylénique, formé de deux molécules d'amylène. Syn. DIAMYLÈNE, DÉCYLÈNE.

— ENCYCL. Le *diamylène* $C^{10}H^{20}$, obtenu en agitant l'amylène avec le double de son volume d'acide sulfurique étendu de la moitié de son volume d'eau, n'est pas un composé bien défini. Le produit de la réaction distillé bout entre 150 et 155°. L'oxydation de ce corps fournit un acide isomérique avec l'acide œnanthylique.

DIANA (Antonin), théologien et casuiste italien, né à Palerme en 1586, mort à Rome en 1663. Il entra chez les théatins en 1630 et acquit la réputation d'un casuiste éminent. Il fut examinateur des évêques, sous les papes Urbain VIII, Innocent X et Alexandre VII. Les principaux de ses ouvrages, d'ailleurs très nombreux, sont : *Cas de conscience* (Palerme, 1629-1656) ; *Somme* (Anvers, 1656).

DIANDRE (de *di*, et du gr. *anêr, andros*, mâle) adj. Se dit des végétaux qui offrent la diandrie. ‖ S'est dit autrefois d'une femme qui avait deux maris.

DIANDRIE (*drî*) n. f. Classe de Linné, renfermant les plantes dont les fleurs ont deux étamines libres et distinctes (ex. : lilas, sauge).

— Linguist. État d'une femme ayant deux maris.

— Tératol. Classe de monstres, dans lesquels on observe deux organes mâles sur le même individu.

DIANDRIQUE (*drik'*) adj. Bot. Qui a rapport, qui appartient à la diandrie : *Végétaux* DIANDRIQUES. ‖ Qui est pourvu de deux étamines : *Fleur* DIANDRIQUE.

DIANE (de l'espagn. *diana* ; dérivé de *dia*, jour, lequel vient lui-même du lat. *dies*, jour) n. f. Art milit. et mar. Batterie de tambour, ou sonnerie de clairon ou trompette, qui, à la pointe du jour, sert à réveiller les troupes ou l'équipage : *Battre* ou *Sonner la* DIANE. ‖ Moment où l'on bat la diane.

— Fam. Chant matinal : *La* DIANE *des coqs, des oiseaux.*

— Fig. Signal, avertissement : *La presse est le clairon vivant qui sonne la* DIANE *des peuples.* (V. Hugo.)

— Agric. *Greffe diane*, Espèce de greffe par approche.

— Alchim. Argent.

— Chim. *Arbre de diane.* V. ARBRE.

— Mar. *Coup de canon de diane*, Coup de canon tiré de l'arsenal pour indiquer l'ouverture des portes et l'enlèvement de la chaîne.

— ENCYCL. Milit. La *diane* s'exécutait à l'origine, surtout
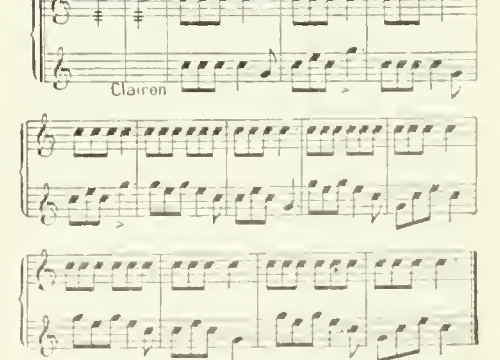
La diane (tambour et clairon).

dans les camps, avec un certain appareil : chaque tambour ou clairon, répétant successivement la diane battue ou sonnée par celui qui était à sa droite sur le front de bandière, de façon à transmettre d'un bout à l'autre le signal que donnait le coup de canon tiré au point du jour.

Bien qu'elle ne soit plus officiellement désignée, aujourd'hui, que sous le nom de *réveil en fanfare*, cette sonnerie a encore quelque peu gardé de son ancien caractère, et les jours de fêtes militaires, comme par exemple le jour de la Sainte-Barbe dans l'artillerie, il est d'usage de sonner le réveil en fanfare.

DIANE n. f. Bot. Syn. de DIANELLE.
— Entom. Espèce de papillon diurne.
— Ichtyol. Nom d'un poisson du genre astroderme.
— Mamm. Espèce de guenon d'Afrique.

DIANE. Myth. Divinité italique, identifiée par les Romains avec l'Artémis hellénique. La Diane primitive des Italiotes semble avoir été une déesse de la nature, surtout des montagnes et des bois. Elle avait des sanctuaires dans la Sabine, à Anagnia, sur le mont Algide, sur le mont Corné, près de Tusculum. Près de Capoue, on l'adorait sous le nom de *Diana Tifatina*. On connaît surtout la célèbre Diane d'Aricie (*Diana Aricina*), qui avait son temple dans les monts Albains, près du lac de Nemi, et dont l'on obtenait le sacerdoce en tuant le prêtre en exercice. D'après la tradition, le culte de la Diane Sabine fut transporté à Rome par le roi Tatius. La déesse eut plus tard divers temples dans la même ville. Le plus connu des sanctuaires de Diane est celui qui lui fut élevé sur l'Aventin, sous le règne de Servius Tullius, par les Romains et leurs alliés latins. Comme l'Artémis grecque, elle fut associée à Apollon dans le temple bâti par Auguste sur le Palatin, et elle fut invoquée par Horace dans le *Carmen sæculare*. V. ARTEMIS.
— Turf. *Prix de Diane*, Prix qui se court le premier dimanche de la réunion du printemps, à Chantilly, et qui est réservé aux pouliches de trois ans.

DIANE, planète télescopique, n° 78, découverte en 1863, par Luther.

Diane Brauronia (ENCEINTE DE), nom d'une des enceintes sacrées, située dans la partie occidentale de l'acropole d'Athènes. (Elle était réservée au culte d'*Artémis Brauronia*, ainsi appelée du bourg attique de Brauron, où l'on conservait une vieille image de l'Artémis Taurique.)

Diane, roman mêlé de prose et de vers, du Portugais Jorge de Montemayor (1542). Il est écrit en espagnol. — C'est un de ces romans pastoraux qui eurent une si grande vogue au XVIe et au XVIIe siècle. Sur les bords de l'Esle, le berger Sireno, revenu d'une longue absence, retrouve la belle Diana, dont avaient réussi à l'éloigner les artifices d'un fourbe enchanteur; mais il a un rival en Delio, qui finit par épouser sa maîtresse. D'autres bergers ou bergères, malheureux comme lui en amour, se font mutuellement des confidences et des récits qui forment la suite du roman. Le grand nombre de ces histoires, qui s'entre-croisent avec l'action principale, finit par fatiguer le lecteur; mais on rencontre quelques épisodes touchants ou ingénieux, remarquables par l'élégance et la douceur du style.
La *Diane* de Montemayor, laissée inachevée, fut continuée par Alonso Perez, qui lui donna une suite en sept livres, puis, par la *Diane amoureuse* de Gil Polo (1564). Ces suites sont fatigantes et monotones.

DIANE DE FRANCE, duchesse DE MONTMORENCY et D'ANGOULÊME, née en Piémont en 1538, morte à Paris en 1619. Elle était fille de Henri II, alors dauphin de France, et d'une Piémontaise de naissance obscure, mais d'une grande beauté, Filippa Duco, qu'il avait connue durant la campagne de ses premières armes dans le Piémont (1537). Henri II se la fit amener dès son enfance, en France, prit soin de son éducation qui fut très soignée, et, devenu roi, la légitima solennellement; elle signa dès lors : *Diane* [*légitimée*] *de France*. De tous les enfants de Henri II, elle fut celui qui ressembla le plus, physiquement, à ce prince, et il lui témoigna toujours une prédilection particulière. Il la maria, en 1553, à Orazio Farnèse, duc de Castro, le second fils du duc de Parme et le propre neveu du pape Paul III; mais, six mois plus tard, le nouveau marié périt les armes à la main, à la prise d'Hesdin par les Espagnols. Quatre ans plus tard, la jeune veuve épousa le maréchal François de Montmorency, fils aîné du connétable.

Diane de France.

En 1579, Diane de France devint veuve pour la seconde fois. Elle ne voulut pas tenter la fortune d'une troisième union. C'est à partir de cette époque que commence son rôle politique, rôle tout de médiation entre les partis, fait de noblesse et de douceur, qui l'honore infiniment. On doit encore lui savoir gré d'avoir fait transporter dans la nécropole de Saint-Denis, les restes de Catherine de Médicis et de Henri III. Par la piété qu'elle montra envers les membres de la maison de France, comme par ses mœurs irréprochables, sa vie présente un saisissant contraste avec celle de sa sœur consanguine, Marguerite de France dite la *reine Margot*.
— Un portrait de Diane de France, de l'école des Clouet, est conservé au Louvre.

DIANE DE POITIERS, née en 1499, morte en 1566, fille de Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Jeanne de Bastarnay, sa première femme. Mariée, le 20 mars 1515, à Louis de Brézé, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, elle était dame d'honneur de la reine, lorsque son père fut convaincu d'avoir trempé dans les trames criminelles du connétable duc de Bourbon (1523). Son crédit et celui de son mari, issus très naturellement de leurs charges respectives, expliquent suffisamment par quelles voies, tout honnêtes, fut sauvée la vie du conspirateur sans que Diane ait eu à la racheter au prix de son honneur, selon une légende, née d'ailleurs fort peu de temps après l'événement. Elle devint veuve en 1533. Ce fut à quatre ans de là environ que commença sa liaison avec le Dauphin, le futur Henri II, déjà marié depuis le même temps à Catherine de Médicis. Dans sa curieuse et piquante préface aux *Lettres de Dianne de Poytiers* (1865), Georges Guiffrey a excellemment dépeint la singulière organisation du ménage à trois, — mari, épouse et maîtresse, — qui s'assit sous le dais royal en 1547, au décès de François Ier; le parfait accord régnant entre Catherine et Diane; les bons offices (les plus intimes compris) que celle-ci rendait à celle-là et qui lui étaient payés en marques publiques de considération. A l'avènement de François II, Diane de Poitiers fut obligée de quitter la cour et dut échanger le château de Chenonceaux, qu'elle tenait de la munificence de Henri II contre celui de Chaumont-sur-Loire. Des deux filles qu'elle avait eues de Louis de Brézé, la cadette, Louise, avait épousé Claude de Lorraine, alors marquis de Mayenne, depuis duc d'Aumale, frère puîné du duc François de Guise; l'aînée, Françoise, avait été unie à Robert de Lamarck, duc de Bouillon.

Diane de Poitiers.

— Iconogr. Un médaillon de marbre, attribué à Germain Pilon (musée de Cluny), représente Diane de Poitiers en Vénus. Une peinture du Louvre, copiée d'après le Primatice par Lavinia Fontana, nous montre la duchesse de Valentinois tenant une flèche et caressant un Amour armé d'un arc. La Bibliothèque nationale possède un collier de camées sur coquilles, dont le milieu est formé par une agate sur laquelle est gravé le portrait de Diane. Une médaille présente d'un côté l'effigie de la maîtresse de Henri II, avec ces mots : *Diana dux Valentinorum clarissima*. Jean Cousin, dans ses peintures sur verre qui se voient encore à Anet; Léonard et Limousin, dans ses émaux, représentèrent la célèbre duchesse.
D'autres portraits de Diane se voient encore à la Bibliothèque nationale et aux galeries de Versailles.

Diane (LES DEUX), roman historique, paru sous la signature d'Alexandre Dumas. (Nous employons cette expression parce que le fécond romancier avoua lui-même, lorsqu'on annonça à l'Ambigu *les Deux Diane* de Paul Meurice, qu'il n'avait fait que prêter son nom pour la publication du volume... et qu'il ne l'avait jamais lu.) — Diane de Poitiers a jadis fait bon accueil au comte de Montgommery, tout en accordant ses faveurs à Henri II. Il lui est né une fille, Diane de Castro, dont Gabriel de Montgommery, fils du comte, est amoureux. Le malheureux jeune homme apprend du même coup que son père, qu'il croyait mort, gémit dans les prisons, victime de la jalouse rancune du roi, et que Diane de Castro est peut-être sa sœur. Désespéré, il fait des prodiges de valeur pour conquérir la liberté de son père. Le roi lui a promis de le lui rendre s'il reprenait Calais aux Anglais. Il accomplit cet exploit et on lui rend... le cadavre de son père. Il se venge en tuant Henri II dans un tournoi, et en faisant subir mille échecs aux troupes royales au profit des calvinistes, dans les bras desquels il s'est jeté. Plus tard, fait prisonnier, il est mis à mort. L'élément comique est représenté par l'écuyer de Montgommery, Martin Guerre, et par son sosie Arnauld du Thil. Leur merveilleuse ressemblance amène un procès qui figure parmi les *Causes célèbres*. L'intérêt est ménagé savamment; le style vif, animé, coloré. Ce serait un des ouvrages les mieux réussis parmi tous ceux qui ont paru sous la signature d'Alexandre Dumas, si, vers la fin, il ne traînait par trop en longueur.

DIANELLE (*nèl'*) n. f. Bot. Genre de liliacées, de la tribu des dracénées. ‖ On dit aussi DIANE.
— ENCYCL. Les *dianelles* sont des herbes vivaces, à fleurs petites et bleues, disposées en une inflorescence terminale. On en connaît une vingtaine d'espèces, de l'Afrique et de l'Asie tropicales, de l'Australie, etc., cultivées en Europe; en particulier la *dianella cærulea*, la *dianella nemorosa*, qui atteignent 1 mètre de haut et exigent la serre chaude.

DIANÈME n. m. Nom d'un poisson du genre lonchure.

DIANÉMOMÈTRE (du gr. *dianomê*, distribution, et *métron*, mesure) n. m. Instrument qui sert à représenter tous les éléments d'une distribution de vapeur par le simple déplacement d'une réglette. (Cet instrument a été imaginé par Marcel Deprez.) ‖ On dit aussi DIANOMÈTRE, DIANOMÉGRAPHE.

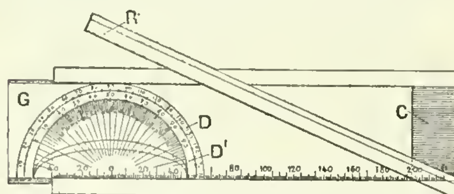

Dianémomètre : R, réglette du dianémomètre; G, glissière se mouvant dans la coulisse C; D, demi-cercle extérieur divisé en 180 degrés; D', demi-cercle intérieur divisé en 100 parties.

DIANGHIRTÉ, DIANGOUNTÉ ou **GHIANGOUNTÉ**, pays du Soudan français (cercle de Kita), sur la rive droite du Sénégal. La localité la plus considérable est *Dianghirté*.

DIANGIÉ, ÉE (*ji* — du préf. *di*, et de *aggeion*, vase) adj. En T. de bot., Qui a des fruits à deux loges.

DIANITE n. f. Niobate naturel. Variété de columbite.

DIANO ou **DIANE** (VALLÉE DE), vallée fertile d'Italie (Campanie [prov. de Salerne]), formée par deux ramifications de l'Apennin méridional, et arrosée par le Negro. Elle tire son nom de la ville de *Diano* ou Teggiano.

DIANO. Géogr. V. TEGGIANO.

DIANO d'Alba, ville d'Italie (Piémont [prov. de Coni]), sur un affluent du Tanaro; 2.250 hab. Ruines d'un ancien château. C'est l'ancienne *Dianium Albensium Pompeianorum* des Romains.

DIANO Marina, comm. d'Italie (Ligurie [prov. de Porto Maurizio]), sur la mer; 2.250 hab. Carrières de pierres lithographiques, fabriques de savons.

DIANOMÉGRAPHE n. m. Techn. Syn. de DIANÉMOMÈTRE.

DIANOMÈTRE n. m. Techn. Syn. de DIANÉMOMÈTRE.

DIANOUS (*nouss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, tribu des sténinés, comprenant de petites formes cylindriques, terminées en pointe, à tête très large, avec des yeux peu saillants. (Les dianous sont très voisins des *stenus*, dont ils ont les mœurs. L'espèce type est bleu foncé brillant, avec le disque des élytres rougeâtres. On la rencontre dans toute l'Europe.)

Dianous (gr. 5 fois).

DIANTHE (du préf. *di*, et du gr. *anthos*, fleur) adj. En T. de bot., Qui a deux fleurs. Syn. de BIFLORE.

DIANTHE n. m. Nom scientifique de l'œillet (du lat. *dianthus*).

DIANTHÉES n. f. pl. Tribu de la famille des caryophyllées, dont l'œillet est le type. — *Une* DIANTHÉE.

DIANTHŒCIA (*té-si*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères noctuines, famille des hadénidés, comprenant des noctuelles de couleurs vives, à ailes dentelées, et dont les chenilles mangent les fruits des caryophyllées.
— ENCYCL. On connaît une trentaine d'espèces de *dianthœcia*, répandues dans les régions tempérées du globe, partout où croissent les œillets, silènes, lychnis et saponaires. Une d'elles, la *dianthœcia compta*, vulgairement l'*arrangée*, noir bleuâtre, variée de jaune et de blanc, de 3 centimètres d'envergure, très commune en France, et très nuisible aux œillets cultivés, dont sa chenille, nocturne, dévore les graines.

Dianthœcia (gr. nat.).

DIANTHÈRE (du préf. *di*, et de *anthère*) adj. En T. de bot., Se dit des étamines qui ont deux anthères, et des plantes qui ont des étamines de cette espèce.

DIANTHON ou **DIANTHUM** (*tom'* — du gr. *dia*, au moyen de, et *anthos*, fleur) n. m. Pharm. anc. Antidote célèbre, consistant en un mélange d'un grand nombre de plantes aromatiques et excitantes pulvérisées.

DIANTRE n. m. et interj. Fam. Forme euphémique du mot DIABLE. (S'emploie de la même manière que ce dernier mot) : *Envoyer quelqu'un à tous les* DIANTRES. DIANTRE ! *c'est cher !* ‖ S'emploie quelquefois au fém. : *La* DIANTRE *de femme !*

DIANTREMENT adv. Fam. Forme euphémique du mot DIABLEMENT.

DIANULITES (*tèss*) n. m. Paléont. Genre de bryozoaires cyclostomates, comprenant de petites colonies cupuliformes, piquées comme un dé à coudre, fossiles dans le terrain silurien. (L'espèce type du genre, de la grosseur d'un pois chiche, se trouve dans le silurien de Russie.)

DIAPALME (du gr. *dia*, avec, et de *palme*) adj. Pharm. Se dit d'un emplâtre siccatif, dans la composition duquel entrait autrefois la feuille de palmier, et des sparadraps et autres préparations confectionnées avec cet emplâtre.

DIAPASME (*passm'* — gr. *diapasma*, même sens) n. m. Pharm. Poudre d'herbes odoriférantes et de fleurs sèches dont se servaient les anciens, soit pour se parfumer le corps, soit pour parfumer leurs habits.

DIAPASON (du lat. *diapason*; gr. *dia pasôn* [s.-ent. *chordôn*] par toutes les cordes, c'est-à-dire toutes les notes de la gamme) n. m. Echelle des sons que peut faire entendre une voix ou un instrument : *Le* DIAPASON *de la flûte*. ‖ Petit instrument formé d'une verge d'acier recourbée en forme de fourche et donnant, lorsque l'on fait vibrer les branches de cette fourche, un son déterminé, toujours le même, qui n'est autre que le *la* de la deuxième corde à vide du violon.
— Fig. Niveau, état comparatif et servant de type; état propre et habituel : *Se mettre au* DIAPASON *de son interlocuteur*. ‖ *Hausser, Baisser le diapason*, Hausser, Baisser la voix, le ton; augmenter, diminuer ses prétentions.
— En T. de fondeur., Sorte de mesure, d'échelle, dont les fondeurs de cloches font usage pour déterminer le poids, l'épaisseur et les autres dimensions qu'ils doivent donner à une cloche, avant l'opération de la fonte.

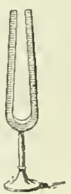
Diapason.

— ENCYCL. Acoust. et mus. Le *diapason* fut inventé en 1711, en Angleterre, par John Shore, trompette du roi George. En 1859, une commission internationale décida que le *diapason normal* devait fournir 870 vibrations à la seconde, la température étant de 15° C.; ce nombre de vibrations correspond précisément au *la* normal. Il existe aussi de petits instruments à bouche, donnant la note fondamentale; ils sont aujourd'hui très répandus.
On démontre, en physique, que le mouvement d'un diapason est pendulaire, et obéit à la loi de l'isochronisme des petites oscillations. Aussi l'inscription du mouvement d'un diapason est-elle souvent employée dans les appareils chronographiques, pour la mesure de courts intervalles de temps. Kœnig a même construit une horloge à diapason qui, donnant la totalisation pendant un temps quelconque, lui a permis de constater que la vitesse de vibration diminue de 1/8000 pour une élévation de température de 1 degré.

DIAPASONNER (*zo-né*) v. a. Mettre au diapason, régler sur le diapason : DIAPASONNER *un instrument*.
Se *diapasonner*, v. pr. Se régler sur le diapason.

DIAPÉDÈSE (gr. *diapêdêsis*; de *diapêdân*, jaillir à travers) n. f. Migration, hors des vaisseaux, des globules blancs du sang.
— ENCYCL. Ce mot a désigné longtemps certains cas non confirmés de *sueur de sang*; mais, depuis les travaux de Connheim, il exprime la sortie, entre les cellules épithéliales vasculaires, des globules blancs du sang. C'est le phéno-

mène indispensable de toute inflammation, et il a servi à Metschnikov pour sa théorie de la phagocytose. Les globules émigrés hors du sang anéantissent les microorganismes et deviennent des pyocites. V. INFLAMMATION, PHAGOCYTOSE.

Diapensie : *a*, fleur; *b*, fruit.

DIAPENSIE (*pan-sî*) n. f. Genre de plantes gamopétales, type de la famille des *diapensiées*.

— ENCYCL. Les *diapensies* sont de petites plantes ligneuses, à feuilles alternes, petites et nombreuses. Les fleurs sont hermaphrodites et pentamères; la corolle est gamopétale régulière; le gynécée supère à ovaire à trois loges multiovulées. Elles habitent les montagnes de l'Europe et de l'Amérique.

DIAPENSIÉ, ÉE (*pan*) ou **DIAPENSIACÉ, ÉE** (*pan, a-sé*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diapensie.

— n. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre *diapensie*. — *Une* DIAPENSIÉE ou DIAPENSIACÉE.

DIAPENTE (*pint'* — du gr. *dia*, avec, et *pente*, cinq) n. f. Nom que les Grecs donnaient, dans leur système musical, à l'intervalle que nous désignons aujourd'hui sous celui de « quinte ».

DIAPENTER (*pin*) v. n. Jean de Muris et quelques musiciens de son temps avaient forgé ce mot pour indiquer, dans le déchant, une façon de procéder par quintes.

Diapère (gr. 3 fois).

DIAPÈRE ou **DIAPERIS** (*pé-riss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *diapérinés*, comprenant des formes globuleuses, lisses et brillantes, noires, tachées de rouge ou de jaune, et qui vivent dans les champignons. (On connaît quatre espèces de diapères, répandues dans l'hémisphère boréal, dont l'une est commune en France dans les bolets.)

DIAPÉRIE (*rî*) n. f. Genre d'herbes rameuses, de la famille des composées, tribu des inuloïdées, dont les espèces habitent l'Amérique boréale.

DIAPÉRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, comprenant des animaux de taille médiocre, arrondis, bombés ou globuleux, semblant vernissés, métalliques ou de teintes variées. (Les diapérinés sont fongicoles : ils comptent des représentants sur tout le globe, avec les genres : *diaperis, hoplocephala, scaphidema, cosmonota, ceropria, platydema*, etc.) — *Un* DIAPÉRINÉ.

DIAPHANE (du gr. *diaphanês*, même sens; de *dia*, à travers, et *phainein*, briller) adj. Se dit des corps qui se laissent traverser par la lumière, sans laisser distinguer la forme des objets : *Le verre poli est* TRANSPARENT, *le verre dépoli est* DIAPHANE. ‖ Se dit abusiv. pour Transparent, surtout en poésie : *L'onde* DIAPHANE.

— Poétiq. Se dit des chairs auxquelles leur constitution propre ou l'extrême maigreur donne une sorte de demi-transparence : *Des mains* DIAPHANES.

— Fig. Qui se laisse pénétrer : *Pour un œil perçant, le mensonge est* DIAPHANE. (Sénèque.)

DIAPHANÉITÉ n. f. Physiq. Propriété des corps diaphanes : *On sait que l'opération de la cataracte consiste à enlever le cristallin qui a perdu sa* DIAPHANÉITÉ. (Arago.)

— Sorte de transparence des chairs, due, soit à leur constitution propre, soit à une extrême maigreur.

DIAPHANIUM (*ni-om'*) n. m. Genre de champignons ilésporiacés, qui croît sur les troncs des pins et des hêtres.

DIAPHANOGÈNE (*jèn'* — du gr. *diaphanês*, diaphane, et *genesis*, génération) adj. Physiq. Qui produit la transparence ou la diaphanéité.

DIAPHANOGRAPHE (du gr. *dia*, à travers; *phanos*, clair, et *graphein*, écrire) n. m. Appareil dont on se sert pour apprendre à écrire et à dessiner sans maître, et qui est constitué par une feuille de mica ou de toute autre substance transparente, qui laisse apercevoir le modèle placé au-dessous. (L'opérateur n'a qu'à suivre le tracé ou le dessin qu'il voit, en se servant d'une pointe sèche ou d'un crayon.)

DIAPHANOGRAPHIE (*fî* — rad. *diaphanographe*) n. f. Art d'écrire ou de dessiner en suivant le modèle trait pour trait sur une feuille de mica ou de toute autre matière transparente, au travers de laquelle on peut le voir.

DIAPHANOMÈTRE (du gr. *diaphanês*, transparent, et *métron*, mesure) n. m. Physiq. Appareil au moyen duquel on peut apprécier les variations de la diaphanéité de l'atmosphère.

— Techn. Ensemble d'appareils créés par Savalle pour l'essai des alcools par un réactif colorant.

— ENCYCL. Techn. Le *diaphanomètre* comprend une série de dix fioles, contenant dix types de liquides différant par l'intensité de leur coloration; le numéro 0 correspond à l'alcool pur, et les autres sont de l'alcool additionné de quantités d'impuretés, croissant de 1 à 10 millièmes, et d'un réactif, préparé par Savalle, qui donne à l'alcool une coloration rougeâtre, dont l'intensité est proportionnelle à l'impureté du liquide. On mesure 10 centimètres cubes de l'alcool à essayer et on le chauffe dans un matras, après y avoir ajouté la même quantité du réactif colorant. On compare l'alcool ainsi traité avec les flacons types, et celui dont il se rapproche le plus par la couleur indique la quantité d'impuretés dont il est chargé.

DIAPHANOMÉTRIE (*trî* — rad. *diaphanomètre*) n. f. Partie de la science qui s'occupe de la diaphanéité des corps.

DIAPHANOMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Qui a rapport au diaphanomètre ou à la diaphanométrie : *Appareil* DIAPHANOMÉTRIQUE. *Procédé* DIAPHANOMÉTRIQUE.

DIAPHANORAMA (du gr. *diaphanês*, diaphane, et *orama*, vision) n. m. Toile peinte, dans laquelle les effets sont produits, non par des artifices de peintre, mais par la lumière qui éclaire la toile par derrière et qui la traverse.

DIAPHÈNE n. m. Drog. et pharm. Nom donné à un électuaire purgatif, dont le principe actif est une gomme-résine extraite de la scammonée.

DIAPHÉRODE n. m. Genre d'insectes orthoptères marcheurs, famille des phasmidés, comprenant de grandes formes épineuses, dont on connaît trois ou quatre espèces qui habitent les régions chaudes de l'Amérique. (Les mâles des diaphérodes sont longs et grêles, les femelles épaisses et larges. L'espèce type habite les Antilles.)

DIAPHÉROMÈRE ou **DIAPHEROMERA** n. m. Genre d'insectes orthoptères marcheurs, famille des phasmidés, comprenant des formes américaines à pattes longues, à antennes fixes, à thorax très allongé, plus grand que l'abdomen. (L'espèce type, d'un vert brunâtre luisant, se trouve aux États-Unis.)

DIAPHŒNIX (*fé-nikss* — du gr. *dia*, avec, et *phoinix*, datte) n. m. Pharm. anc. Électuaire purgatif, à base de dattes.

— ENCYCL. Cet électuaire, autrefois très usité, l'est encore quelquefois dans les coliques de plomb. Il y entrait : scammonée, gingembre, poivre noir, macis, cannelle, racine de turbith, rue, carotte de Crète, diagrède. Dose 8 à 16 grammes.

DIAPHONIE (*nî*) n. f. Mus. anc. Intervalle ou accord dissonant, chez les Grecs. ‖ Ancienne musique à deux voix, à deux parties.

— ENCYCL. La *diaphonie* est le premier essai connu d'harmonie à deux parties, note contre note, le plus souvent par mouvements semblables, parfois pourtant mélangés, dont on trouve des exemples dans l'ancien plain-chant. Cette harmonie rudimentaire était comme une sorte de progrès sur ce qui se pratiquait alors, où l'on ne chantait d'habitude qu'à l'unisson ou à l'octave, c'est-à-dire sans aucune espèce d'harmonie. Le premier qui, dit-on, fit cet essai de contrepoint enfantin, fut le fameux Hucbald, moine de Saint-Amand (840-932). Après lui, Guido d'Arezzo améliora quelque peu le système, d'où découla par suite le *déchant*, lequel enfanta le véritable contrepoint, source de l'harmonie moderne avec ses richesses, sa couleur et sa valeur à la fois musicale et expressive.

DIAPHORE (du gr. *diaphora*, différence) n. f. Rhétor. Répétition d'un mot déjà employé, mais auquel on donne une nouvelle nuance de signification.

— ENCYCL. Il y a *diaphore* dans les vers suivants de La Fontaine, qui commencent la fable du *Renard ayant la queue coupée :*

Un vieux *renard*, mais des plus fins,
Grand croqueur de poulets, grand preneur de lapins,
Sentant son *renard* d'une lieue,
Fut enfin au piège attrapé.

Le mot *renard*, dans le troisième vers, peut se traduire par *rusé*, et le vers tout entier signifie : aussi rusé qu'on peut l'être.

DIAPHORÈSE (du gr. *diaphorêsis*; de *diaphorein*, faire transpirer) n. f. Transpiration, fonction de la peau qui a pour résultat l'excrétion de la sueur.

— ENCYCL. La sécrétion sudorale est le résultat de la *diaphorèse* : la peau, chaude et humide, ne présente pas encore de gouttelettes liquides extérieures, mais est prête à laisser sourdre la sueur. La diaphorèse est pathologique ou physiologique : le résultat de diverses fièvres ou pyrexies accroissant la température et gênant la circulation; ou d'actes musculaires ou vitaux, fatigants ou non, exercices violents, sommeil. La diaphorèse varie avec les individus, l'âge, l'état pathologique.

DIAPHORÉTIQUE (*tik'* — rad. *diaphorèse*) adj. et n. m. Se dit de tout agent ou remède favorisant la transpiration cutanée d'une façon légère : *Substance* DIAPHORÉTIQUE. *Un* DIAPHORÉTIQUE.

— ENCYCL. Les *diaphorétiques* sont des sudorifiques légers. Ils accroissent la circulation des vaisseaux de la peau. L'eau chaude, même non aromatisée ou sous forme de tisanes aqueuses, est un excellent diaphorétique ou même sudorifique; on y associe généralement des substances végétales. Les diaphorétiques salins, ammoniacaux, antimoniaux (oxychlorure d'antimoine) ont été très employés. Les opiacés (poudre de Dower) ne sont diaphorétiques qu'à petites doses; à doses élevées, ils arrêtent les sécrétions. V. SUDORIFIQUE.

DIAPHORITE (du gr. *diaphoros*, différent) n. f. Silicate de manganèse, résultant de l'altération de la rhodonite. ‖ Antimoniosulfure d'argent et de plomb, qui diffère de la freieslebénite en ce qu'il est orthorhombique, tandis que la freieslebénite est clinorhombique.

DIAPHOROMERUS (*mé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant des formes australiennes de taille médiocre, ressemblant beaucoup à des harpales, mais très voisines des anisodactyles. (Les *diaphoromerus*, dont on connaît une trentaine d'espèces, sont ordinairement bronzés ou vert métallique.)

DIAPHORUS (*russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des lébiinés, comprenant des formes de taille médiocre, ordinairement roussâtres, très aplaties, et dont on connaît une vingtaine d'espèces américaines. (Répandus surtout dans l'Amérique centrale, les *diaphorus* y représentent les *zuphium*, qui sont plutôt propres à l'ancien monde.)

DIAPHOTE (du gr. *dia*, à travers, et *phôtos*, lumière) n. m. Appareil transmettant à distance l'image des objets qui lui sont présentés. (Cet appareil, qui n'a reçu aucune application pratique, a été imaginé simultanément par un Américain, le Dr Lichs, et par un Italien, le professeur Perosi, en 1880.)

DIAPHRAGMATIQUE (*tik'*) adj. Anat. Qui appartient au diaphragme : *Artères, Veines, Nerfs* DIAPHRAGMATIQUES. ‖ *Anneau diaphragmatique*, Ouverture par laquelle la veine cave inférieure traverse le diaphragme. ‖ *Pleurésie diaphragmatique*, Pleurésie siégeant sur une portion de la plèvre en contact avec le diaphragme.

— Bot. Syn. de MULTILOCULAIRE.

— ENCYCL. Anat. *Artères diaphragmatiques*. Les *artères diaphragmatiques supérieures* ou *sus-diaphragmatiques*, nées des mammaires internes, se distribuent dans les faisceaux musculaires du diaphragme et envoient des ramuscules peu nombreux au nerf phrénique, à l'œsophage, au thymus, au médiastin, à la face interne des poumons et aux parois des veines pulmonaires. Les *artères diaphragmatiques inférieures* ou *sous-diaphragmatiques*, droite et gauche, nées de l'aorte, tantôt au même point, tantôt à deux points distincts, se ramifient dans le diaphragme et s'anastomosent avec les diaphragmatiques supérieures, envoient un rameau aux capsules surrénales (capsulaire supérieure) et donnent aussi des ramuscules à l'œsophage, au péricarde, et des anastomoses avec les intercostales. Les *veines diaphragmatiques* suivent exactement le trajet des artères du même nom, et se jettent dans la veine cave, au-dessus des veines sus-hépatiques. Les *nerfs diaphragmatiques*, l'un à droite, l'autre à gauche de la colonne vertébrale, naissent de l'extrémité du plexus cervical, descendent dans la cavité thoracique et vont se distribuer au diaphragme. Les *plexus diaphragmatiques*, peu importants, au nombre de deux, l'un à droite, l'autre à gauche de la colonne vertébrale, naissent de la partie supérieure du plexus solaire et accompagnent les artères diaphragmatiques inférieures.

— Pathol. *Pleurésie diaphragmatique*. Les signes stéthoscopiques ordinaires de la pleurésie font souvent défaut dans cette variété, qui est caractérisée par la fréquence de la toux. V. PLEURÉSIE.

DIAPHRAGMATITE n. f. Anat. Inflammation du diaphragme. (Cette maladie est plutôt hypothétique que réelle. Les cas observés pourraient bien n'être que des pleurésies diaphragmatiques.)

DIAPHRAGMATOCÈLE (*sèl'* — du gr. *diaphragma*, diaphragme, et *kêlê*, hernie) n. f. Hernie des viscères abdominaux à travers le diaphragme.

— ENCYCL. Pathol. La *diaphragmatocèle* est quelquefois congénitale. Elle est assez commune, à la suite de blessures. L'estomac avec le duodénum et le côlon, l'épiploon, le pancréas, l'intestin grêle, le jéjunum, l'iléon, le foie, peuvent alors passer de la cavité abdominale dans la cavité thoracique, pour constituer la diaphragmatocèle. Quelquefois, la hernie se produit par l'ouverture œsophagienne, à la suite de coliques violentes, et sans qu'il y ait ni déchirure, ni blessure du muscle.

La diaphragmatocèle s'observe à l'état aigu, ou à l'état chronique. A l'état aigu, elle cause de violentes douleurs, dont la mort est le terme prévu. A l'état chronique, la hernie du diaphragme détermine la dyspnée habituelle, des coliques intermittentes, mais elle n'entraîne pas fatalement la mort du malade.

— Art vétér. Chez le cheval, la *diaphragmatocèle* est la conséquence de ruptures ou de déchirures du diaphragme; la hernie comprend, en ce cas, une partie de l'intestin grêle et de l'épiploon; chez le bœuf, un des estomacs, l'épiploon ou le foie, se trouvent le plus fréquemment intéressés.

DIAPHRAGMATOPHORIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille d'anthozoaires zoanthaires, comprenant des polypiers ordinairement coniques, à planchers entiers, à cloisons rayonnant dans le calice. (Les diaphragmatophoridés sont fossiles dans les terrains paléozoïques, avec de nombreux genres : *acanthodes, calophyllum, streptelasma, pycnophyllum, zaphrentis, ptychophyllum, favistella*, etc.) — *Un* DIAPHRAGMATOPHORIDÉ.

DIAPHRAGME (du gr. *diaphragma*, cloison) n. m. Anat. Muscle mince, qui sépare la poitrine de l'abdomen : *Le* DIAPHRAGME *sépare transversalement le corps entier de l'animal* (Buff.) ‖ Cloison cartilagineuse, qui sépare les deux narines. ‖ *Diaphragme du cerveau*, Nom donné quelquefois à la tente du cervelet. ‖ *Diaphragme de l'oreille*, Membrane du tympan.

— Art vétér. Organe membraneux qui, chez les mammifères, sépare totalement la cavité de la poitrine de la cavité abdominale.

— Bot. Se dit des assises transversales de cellules qui interrompent, à l'intérieur des entre-nœuds, les canaux aérifères de l'écorce de la tige, dans les plantes aquatiques ou marécageuses. ‖ Se dit aussi des cloisons, transversales ou autres, qui séparent un fruit capsulaire en plusieurs loges.

— Électr. *Diaphragme poreux*, Corps poreux que l'on emploie, dans les piles à deux liquides, pour séparer ces liquides.

Diaphragme iris.

— Photogr. *Diaphragme normal d'un objectif photographique*, Diaphragme dont l'ouverture, circulaire, a un diamètre égal au dixième de la distance focale de l'objectif. ‖ *Diaphragme iris*, Diaphragme formé de nombreuses petites lamelles de cuivre comprises entre deux anneaux : l'un fixe, l'autre mobile. (La rotation de ce dernier fait resserrer ou desserrer les lamelles selon le sens de la rotation, ce qui diminue ou augmente l'ouverture.)

— Physiq. Nom donné, dans un instrument d'optique, à un écran percé d'un trou qui ne laisse passer que les rayons lumineux utiles.

— Techn. Nom générique donné à toute cloison transversale séparant les tubes de divers instruments et machines. ‖ Cloison séparant en deux parties l'intérieur d'un soufflet de forge. ‖ Cloison mince, interrompant toute communication entre deux récipients.

— ENCYCL. Anat. Le *diaphragme* est un muscle impair, aplati, très large, plus étendu dans le sens transversal que dans son diamètre antéro-postérieur, charnu dans sa circonférence, aponévrotique au centre, figurant une voûte mobile à peu près elliptique. Incliné d'avant en arrière, il s'insère, en avant, à la face postérieure du sternum et à l'appendice xiphoïde; sur les parties latérales, à la face interne et au bord supérieur des cartilages des six dernières côtes, par des digitations qui s'entre-croisent avec celles des muscles transverses abdominaux. Les fibres postérieures du diaphragme s'attachent à deux arcades aponévrotiques, dont l'une, interne, se fixe à la base de l'apophyse transverse de la première vertèbre lombaire, livrant passage à l'extrémité du muscle psoas, et dont l'autre, externe, s'étend de la première arcade à l'extrémité antérieure. Cette arcade externe donne passage à l'extrémité supérieure du carré des lombes. En bas, postérieurement et sur la ligne médiane, les deuxième et troisième vertèbres lombaires fournissent des points d'attache à deux faisceaux musculaires considérables, appelés « piliers du diaphragme », qui s'envoient mutuellement un faisceau. Ces deux jets s'entre-croisent de manière à ménager deux ouvertures : l'une supérieure, située à la partie antérieure, traversée par l'œsophage et les nerfs pneumo-gastriques (ouverture œsophagienne); l'autre inférieure, placée postérieurement et à gauche,

qui donne passage à l'aorte, au canal thoracique, à la veine azygos et quelquefois au grand sympathique gauche (ouverture aortique).

La face supérieure ou thoracique du diaphragme est fortement unie au péricarde dans sa partie moyenne ; ses parties latérales sont en rapport avec le cœur, les deux poumons et la plèvre. La face inférieure ou abdominale est en contact avec l'estomac, le foie, la rate et les reins ; le pancréas et le duodénum correspondent aux piliers du diaphragme.

Le diaphragme est un muscle essentiellement inspirateur. Lorsqu'il entre en contraction, sa convexité thoracique s'aplatit, et la poitrine se trouve ainsi augmentée, aux dépens de la capacité de l'abdomen.

Le diaphragme, en comprimant les viscères abdominaux, contribue puissamment au vomissement, à l'acte de la défécation, à la miction, même à l'expulsion du fœtus lors de l'accouchement. Il concourt aussi à produire le bâillement, le sanglot, le hoquet, le rire, la toux et l'éternuement.

— Art vétér. Chez les animaux à station quadrupédale, le *diaphragme* est tendu entre les reins et l'extrémité postérieure du sternum, de manière à avoir une direction de haut en bas et d'arrière en avant.

Il est rarement le siège de maladies : on n'observe guère que la hernie diaphragmatique, et encore, seulement, chez le cheval et le chien.

— Pathol. Le *diaphragme* est susceptible de présenter diverses lésions, qui sont : les ruptures (pression excessive sur l'abdomen, chute, contraction violente) ; les perforations par propagation d'une lésion des organes voisins, et les plaies en général. Ces lésions, qui se présentent rarement, sont d'une grande gravité.

— Techn. Le générateur à *diaphragmes* superposés, imaginé par Boutigny, d'Evreux, se compose d'un corps vertical cylindrique, et de plusieurs trémies, alternativement convexes et concaves, et percées de petits trous. Ces pièces (ou diaphragmes) sont étagées dans la chaudière, de manière à recevoir successivement l'eau à vaporiser, qu'elles divisent en pluie fine avant son arrivée dans la partie sphérique du fond, le tout afin d'obtenir une vaporisation très rapide. — On construit également des pompes à diaphragme, dont le rendement est très considérable.

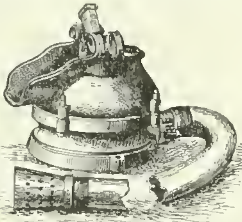

Diaphragme (Pompe agricole à).

DIAPHRAGMER v. a. Munir d'un diaphragme un générateur, un télescope.

DIAPHRAGMITE n. f. Méd. Inflammation du diaphragme.

DIAPHRAGMODYNIE (de *diaphragme*, et du gr. *odunê*, douleur) n. f. Douleur du diaphragme ; rhumatisme musculaire du diaphragme : *La* DIAPHRAGMODYNIE *est une affection probable, plutôt que démontrée.*

DIAPHYLLE n. f. Bot. Syn. de DUPLÈVRE.

DIAPHYSAIRE (*zèr'* — rad. *diaphyse*) adj. Hist. nat. Qui sépare.

— Anat. Qui se rapporte à la diaphyse.

DIAPHYSE (du gr. *diaphusis*, interstice) n. f. Hist. nat. Séparation, cloison.

— Anat. Corps des os longs. V. OS.

DIAPHYSISTÉ, ÉE (*sté*) adj. Bot. Syn. de ARTICULÉ, en parlant des plantes marines composées d'articles.

— n. f. pl. Division des algues thalassiophytes. — *Une* DIAPHYSISTÉE.

DIAPNOÏQUE (*pno-ik'* — du gr. *diapnoê*, transpiration) adj. et n. m. Se dit des médicaments qui n'excitent qu'une légère transpiration : *Substance* DIAPNOÏQUE. *Un* DIAPNOÏQUE.

DIAPOSITIVE (du gr. *dia*, à travers, et de *positive*) n. f. Phot. Photocopie positive sur verre, destinée à être projetée ou à être utilisée comme vitrail devant une fenêtre.

DIAPRE ou **DIASPRE** (du bas lat. *dyasperus*, même sens ; peut-être dérivé du lat. *jaspis*, jaspe) n. m. Techn. Tissu de soie : drap façonné ou brocart d'origine orientale, ou sa contrefaçon.

— Joaill. Syn. de DIASPINEL.

— ENCYCL. Techn. Les *diapres* ou *diaspres* se fabriquaient, au moyen âge, à Damas et à Bagdad ; l'Italie les copia, après les croisades, dans ses manufactures de Lucques. On les employait pour les ornements sacerdotaux et les vêtements d'apparat. Au XIVe siècle, on donna aussi ce nom à une étoffe de laine, semée ou bigarrée de fleurettes.

Diapre (Xe s.).

DIAPRER (par corrupt. de *diaspre*) v. a. Semer, parer de couleurs variées : *Le printemps* DIAPRE *les campagnes de riches couleurs.*

— Fam. Consteller, semer par places : DIAPRER *un corps de meurtrissures.*

— Fig. Émailler, parer d'ornements variés : DIAPRER *ses phrases de mots grecs et latins.*

Diapré, ée part. pass. S'entendait autrefois pour toute surface, d'un tissu comme d'un métal, ou d'une céramique, ornée de figures, de rinceaux, de bêtes, de diverses couleurs.

— Blas. Se dit du champ ou des pièces d'un écu, quand ils sont couverts d'ornements d'un métal ou d'un émail différents, imitant les incrustations d'un objet damasquiné. (Les écus diaprés n'existent guère qu'en Allemagne et dans les Flandres.)

D'argent, à la fasce d'azur diaprée d'or.

— Hortic. : *Prune* DIAPRÉE ou substantiv. DIAPRÉE.

Se diaprer, v. pr. Se parer, s'émailler de diverses couleurs.

DIAPRERIE n. f. Linguist. Syn. de DIAPRURE.

DIAPRUN (du gr. *dia*, avec, et du lat. *prunum*, prune) n. m. Pharm. Électuaire purgatif de pruneaux, de la vieille pharmacopée.

DIAPRURE n. f. Variété de couleurs d'un objet diapré : *Les* DIAPRURES *des prairies.*

DIAPTOMUS (*muss*) n. m. Genre de crustacés copépodes nageurs, famille des calanidés, comprenant de petits animaux aquatiques, dont les mâles ont les antennes asymétriques. (L'espèce type du genre est commune dans les eaux stagnantes d'Europe.)

Diaptomus (gr. 15 fois).

DIAPTOSE (du gr. *diaptôsis*, intercidence) n. f. Procédé pour s'assurer de la justesse des sons, dans l'exécution vocale.

— ENCYCL. Ce procédé, qui nous semble empirique et d'une efficacité contestable, était accepté de J.-J. Rousseau. « *Diaptose*, dit-il, intercidence ou petite chute. C'est, dans le plain-chant, une sorte de périélèse ou de passage qui se fait sur la dernière note d'un chant, ordinairement après un grand intervalle en montant. Alors, pour assurer la justesse de cette finale, on la marque deux fois, en séparant cette répétition par une troisième note que l'on baisse d'un degré, en manière de note sensible, comme *ut, si, ut*, ou *mi, ré, mi*. » Nous pensons que la question de la justesse n'entrait pour rien dans la coutume du procédé, qui indiquait simplement la conclusion finale du chant. C'est ce qui nous semble ressortir de ce qu'en dit l'abbé Lebeuf (*Traité pratique du chant ecclésiastique*), qui nous apprend que la terminaison des antiennes se faisait soit par périélèse ou circonvolution, soit par diaptose. « Cette seconde manière de finir l'intonation, dit-il, consiste en ce que la première des deux notes qu'on ajoute pour faire la cadence est sur la même corde que la note sur laquelle on finira : de sorte que la seconde qu'on ajoute, et qui est plus longue, se trouve entre deux notes de même son ; c'est ce qui forme l'intercidence, à la différence de la première manière, qui est la circonvolution. »

DIAPYÈME (du gr. *diapuêma*, même sens) n. m. Méd. Suppuration. ‖ On dit aussi DIAPYÈSE n. f.

DIAPYÉTIQUE (*tik'* — rad. *diapyème*) adj. et n. m. Méd. Se dit d'un médicament qui produit la suppuration : *Substance* DIAPYÉTIQUE. — *Un* DIAPYÉTIQUE. Syn. SUPPURATIF.

DIARA, contrée de la Sénégambie, bornée au N. par la Gambie, à l'E. par le pays de Diamarou, au S. par le Firdou et le Pakao, et à l'O. par le Kiân.

DIARBÉKIR ou **DIARBEKR**, vilayet de la Turquie d'Asie, dans le Kurdistan et l'Arménie. Il est compris entre les vilayets d'Erzeroum au N., de Van au N.-E., de Bitlis à l'E., de Mossoul au S.-E., d'Alep au S.-O. et de Mamouret-ul-Aziz à l'O. D'une superficie de 46.800 kil. carr., il est peuplé de 471.500 hab. Région montagneuse, où naît, à 1.100 mètres d'altitude, le Tigre, elle a un climat assez dur l'hiver, mais sain. Le sous-sol renferme du charbon et du cuivre. Le sol est couvert de forêts ; il produit aussi de l'orge, du blé, du coton, du tabac, des fruits. Les habitants fabriquent des soieries, des cotonnades, des lainages, des tapis, des maroquins.

DIARBÉKIR ou **DIARBEKR**, ville forte de la Turquie d'Asie (anc. *Amida*), ch.-l. du *vilayet de Diarbékir*, sur le haut Tigre ; 35.000 hab. Elle est déchue de son ancienne importance (elle compta jadis 200.000 hab.). Malgré le climat [fièvres endémiques], cette ville doit à sa situation entre la mer Noire et le golfe Persique d'avoir conservé une certaine importance commerciale et industrielle. Elle fabrique des soieries, cotonnades et maroquins ; elle renferme des teintureries, verreries, poteries. Tête de la navigation du Tigre par radeaux, elle entretient aussi des relations par caravanes avec Alep, Smyrne, Constantinople et Bassora.

DIARDIGALLE ou **DIARDIGALLUS** (*luss*) n. m. Sous-genre d'*euplocomus* (oiseaux gallinacés, famille des phasianidés), fondé pour un magnifique faisan d'Indo-Chine, le diardigalle prélat (*diardigallus Diardi*). [Cette espèce est de la taille du faisan commun, gris violet ; la tête porte une huppe retombant un peu en arrière, des caroncules rouges ; le dos est marqué de jaune d'or, le croupion écaillé de roux luisant, la longue queue, verte, est fourchue. La femelle est fauve et rousse.]

Diarium sive *Rerum urbanarum commentarii* (« Journal » ou « Mémoires de la cour romaine » [sous Alexandre VI], 1483-1506). — Ce journal, écrit par Jean Burchard, maître des cérémonies pontificales, est un compte rendu des cérémonies et des fêtes que l'auteur avait à régler. Mais, chemin faisant, celui-ci raconte bien d'autres choses, sans excepter les crimes et les anecdotes les plus scandaleuses. Une édition complète en a été donnée par L. Thuasne : *Johannis Burchardi Argentinensis, capellæ pontificiæ sacrorum rituum magistri, Diarium* sive *Rerum urbanarum commentarii* (Paris, 1883-1885).

DIARRHÉE (*a-ré* — du lat. *diarrhœa*, gr. *diarrhoia* ; de *diarrhein*, couler à travers) n. f. Évacuation alvine fréquente et liquide.

— ENCYCL. Méd. La *diarrhée* consiste en des selles plus ou moins nombreuses, dues à une quantité d'eau, venue de l'intestin grêle et très supérieure à la normale. Chacune des selles est précédée de coliques d'intensité variable, avec sensation de défaillance plus ou moins marquée. La diarrhée reconnaît des processus fort divers : les infections ; les intoxications d'origine interne (urémie), ou d'origine externe ; les entérites, les aliments (en excès, de mauvaise nature, etc.) ; les catarrhes des voies biliaires ; certaines diathèses peuvent donner lieu à ce symptôme (arthritisme, nervosisme).

Au point de vue thérapeutique, nous diviserons les diarrhées en deux groupes : celles par excès de péristaltisme intestinal, donnant lieu à des coliques, et celles dues à l'hypersécrétion. Le régime doit primer la médication. Il faut donner une alimentation nourrissante sous un petit volume et sans résidu cellulosique, modérer les boissons. Le lait, les œufs, la viande crue sont employés avec succès. Le riz, l'amidon, les coings jouissent d'une réputation méritée comme aliments antidiarrhéiques.

L'opium, la morphine, le diascordium calment et la douleur due aux coliques, et les contractions intestinales.

Le sous-nitrate de bismuth, la craie préparée, l'eau de chaux, le talc, le tanin, le ratanhia, le cachou doivent être réservés aux diarrhées par sécrétion exagérée sans douleurs.

Si la déperdition de l'eau était trop considérable, il faudrait sans hésiter avoir recours aux injections sous-cutanées de sérum artificiel. Enfin, depuis les travaux de Bouchard, on doit réaliser l'antisepsie intestinale avec le naphtol-β chez l'adulte, l'acide lactique chez l'enfant.

— Art vétér. *Diarrhée des veaux.* C'est une maladie grave et assez fréquente, due, le plus souvent, à la substitution du régime artificiel au régime naturel. Aussi le meilleur traitement à opposer à cette maladie est le retour au lait maternel.

DIARRHÉIQUE (*a-ré-ik'*) adj. Pathol. Qui tient de la diarrhée, qui se rapporte à la diarrhée : *Flux* DIARRHÉIQUE. *Matières* DIARRHÉIQUES.

— Substantiv. Personne affectée de diarrhée : *Guérir un* DIARRHÉIQUE.

DIARRHÈNE (*a-rèn'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, dont l'espèce type habite l'Amérique.

DIARRHODON (*a-ro* — du gr. *dia*, avec, et *rhodon*, rose) n. m. Pharm. anc. Nom donné à diverses préparations astringentes, électuaires, trochisques, poudre, dans lesquelles entraient les roses.

DIARTHRODIAL, ALE, AUX adj. Anat. Qui a rapport à la diarthrose : *Cartilage* DIARTHRODIAL.

— *Articulation diarthrodiale.* Syn. de DIARTHROSE.

DIARTHRON n. m. Genre d'herbes grêles, de la famille des thymélacées, tribu des thymélées. (Les fleurs sont hermaphrodites, disposées en épis grêles, latéraux ou terminaux. Les deux espèces connues sont originaires de l'Asie.)

DIARTHROSE (du gr. *dia*, à travers, et *arthrôsis*, articulation) n. f. Anat. Articulation mobile par glissement des surfaces articulaires.

— ENCYCL. Les *diarthroses* présentent des mouvements divers en rapport avec la forme des surfaces articulaires, et, à ce point de vue, les anatomistes les ont divisées en un certain nombre de genres. Mais, dans toutes les diarthroses, qui sont les articulations mobiles par excellence, on trouve les surfaces recouvertes de cartilage articulaire et, entre ces surfaces, une ou plusieurs poches synoviales pour faciliter le glissement. V. SYNOVIALE.

DIAS (Vicente), navigateur portugais du XVe siècle, né à Lagos (Algarves). En 1446, il participa à l'expédition dirigée par Gomez Pires, qui découvrit le fleuve Sénégal. On croit qu'il remonta ce fleuve sur une partie de son cours.

DIAS (Diniz), navigateur portugais du XVe siècle, né à Lisbonne. Il fut chargé, en 1445, par don Henri de Viseu, d'explorer la côte de Guinée, et vit, le premier, le cap Vert.

DIAS ou **DIAZ** (Barthélemy ou Bartholomeu), navigateur portugais du XVe siècle, mort en 1500. Chargé, en 1486, par le roi Jean II de poursuivre la découverte du littoral africain, il s'avança d'abord le long de la côte atlantique de l'Afrique australe, à environ deux degrés au S. du tropique du Capricorne, et à 120 lieues au delà du point le plus éloigné reconnu par les précédents navigateurs ; puis il se dirigea directement au S. par la pleine mer, doubla sans s'en apercevoir l'extrémité méridionale du continent, et ne toucha la terre que 40 lieues plus à l'E. Après s'être avancé jusqu'au Rio do Infante (la grande Rivière des Poissons), Barthélemy Dias revint sur ses pas en longeant la côte. C'est alors qu'il découvrit la pointe terminale de l'Afrique, qu'il nomma *cabo Tormentoso* ou *cap des Tempêtes* (le roi de Portugal changea plus tard ce nom en celui de *cabo de Buen Esperanza* ou *cap de Bonne-Espérance*, pour ne pas décourager les navigateurs). Rentré à Lisbonne en décembre 1487, Diaz y fut bien accueilli ; mais il se vit, dix ans plus tard, préférer Vasco de Gama pour la direction de l'expédition de 1497. Il accompagna d'abord ce navigateur dans l'Inde, puis, en 1500, Pedro Alvarez Cabral au Brésil ; il périt dans une tempête, au cours de cette expédition.

DIAS DE NOVAES (Paul), capitaine portugais du XVIe siècle, petit-fils du précédent, mort en 1589. Nommé, en 1574, par don Sébastien gouverneur général d'Angola, il débarqua dans le Loanda, y fonda la ville de Saint-Paul, puis s'établit dans le territoire d'Angola, dont il vainquit le roi en 1577 et en 1583. Il fut arrêté par la mort au milieu de ses conquêtes.

DIAS (Filippe), né à Bragance vers 1540, mort en 1601, prédicateur et théologien. Élève de l'université de Salamanque, il entra dans l'ordre des franciscains, et acquit une grande réputation comme orateur sacré. Ses *Sermons*, imprimés à Salamanque en 1585, à Lyon en 1586, et à Cologne en 1604, étaient fort estimés de saint François de Sales. On a encore de lui une *Somme des prédicateurs*, écrite en latin (Venise, 1586).

DIAS (Balthazar), poète portugais, né à Madère. Il était aveugle de naissance. On ne sait presque rien de sa vie, sinon qu'il vécut en Portugal sous le règne du roi Sébastien et s'adonna à la composition de pièces dramatiques, espèces de Mystères connus sous le nom d'*autos*. Les plus connus sont : les *Autos du roi Salomon* (1612), *de la Passion* (1613), *de saint Alexis, de sainte Catherine*, etc.

DIAS (Fernand), voyageur brésilien du XVIIe siècle, né à Saint-Paul, mort vers 1682. Chargé, en 1671, de rechercher des mines d'émeraudes qu'on croyait exister dans l'intérieur du Brésil, Dias s'avança jusqu'au lieu qu'il appela *Reino dos Mapaxos*, où il découvrit des pierres brillant d'un vif éclat, qui n'étaient pas des émeraudes, mais, vraisemblablement, de simples aigues-marines.

DIAS (Henrique), général brésilien, né à Pernambouc vers 1600, mort en 1662. C'était un nègre affranchi qui, par ses grandes qualités, arriva, en 1639, au commandement d'un régiment. Il prit une part active à la longue guerre qui eut pour résultat le renversement de la suprématie hollandaise au Brésil. C'est pendant ces campagnes qu'il remporta les victoires de Guararaïas, d'Olinda et d'Estancia (1648).

DIAS (Pedro), jésuite portugais, né à Gouvea en 1621, mort à Bahia en 1700. Après avoir exploré les possessions portugaises d'Afrique, il entra dans la compagnie de Jésus, et fut missionnaire au Brésil. Il publia une *Grammaire de la langue d'Angola* (Lisbonne, 1597).

DIAS-CAMARGO (Antonio), explorateur brésilien du XVIIe siècle, né dans la province de Saint-Vincent. C'est lui qui, le premier, vers 1665, pénétra dans la province de Minas, où il découvrit dans un ruisseau, appelé Ribeirao do Carmo, une énorme quantité d'or, à l'endroit où s'éleva par la suite l'opulente ville de Villa-Rica. On ignore quel fut, à partir de cette époque, le sort de Dias.

DIAS (Gabriel), compositeur portugais du XVIIe siècle, qui fournit sa carrière en Espagne. Il fut d'abord chantre de la chapelle de Philippe IV, à Madrid. On connaît de lui quantité de messes et motets, et le catalogue de la célèbre bibliothèque musicale du roi Jean IV de Portugal renferme 497 mélodies populaires de sa composition.

DIASCÉVASTE (*a-sé-vasst'* — du gr. *diaskeuastês*, arrangeur) n. m. Littér. gr. Nom donné aux grammairiens qui, avant les alexandrins, réunirent et remanièrent les poèmes homériques. ‖ On dit aussi DIASKÉVASTE.

— ENCYCL. Les critiques alexandrins, dans leurs travaux sur Homère, désignaient sous le nom de *diaskeuastai*, tous leurs prédécesseurs. On sait que les poèmes homériques furent, pendant des siècles, livrés à la discrétion des rapsodes, qui en récitaient des morceaux à la cour des princes et dans les fêtes publiques. Pisistrate et son fils Hipparque firent faire une recension des poèmes homériques par des poètes et des savants, parmi lesquels Onomacritos d'Athènes, Orphée de Crotone, Zopyre d'Héraclée et peut-être Simonide de Céos, qui s'appliquèrent à retrouver la véritable suite des poésies attribuées à Homère. Ils ne se contentèrent pas de grouper ensemble les différents fragments des poèmes homériques qui avaient rapport à un même événement, à un même personnage; ils furent chargés de revoir et de corriger ce premier travail de coordination. Çà et là se trouvaient des lacunes, qu'il fallut combler : on introduisit par endroits des vers intermédiaires, destinés à relier les divers épisodes. De là ces passages évidemment interpolés qui coupent la trame, au lieu de la renouer. On ne tarda pas à regretter ces corrections, ces additions, et de nouveaux arrangeurs ou diascévastes, appelés *diorthontes* (correcteurs) [v. DIORTHONTES], recherchèrent, pour les retrancher, tous les vers suspects d'interpolation. Dès le IVe siècle av. J.-C., la critique grecque avait reconnu et noté d'un signe convenu les passages apocryphes.

DIASCÈVE (*a-sèv'* — du gr. *diaskeuê*, revision) n. f. Littér. gr. Correction que les auteurs dramatiques grecs devaient faire subir à leurs pièces, lorsque ces pièces n'avaient pas remporté le prix, et qu'ils voulaient les présenter à un nouveau concours. ‖ On dit aussi DIASKÈVE.

— ENCYCL. Trop souvent, la *diascève* n'était pas faite par l'auteur lui-même. Elle n'était pas, alors, sans danger. Aussi les Athéniens rendirent-ils, sur la proposition de Lycurgue, un décret portant qu'un exemplaire officiel des grands tragiques serait déposé au temple d'Athéné, et que ce texte définitif servirait seul aux représentations sur le théâtre de Dionysos.

DIASCHISMA (*a-chiss* — du gr. *dia*, à travers, et *schizein*, fendre) n. m. Dans la musique ancienne, Intervalle qui formait la moitié d'un demi-ton mineur. « Le rapport, dit J.-J. Rousseau, est de 24 à $\sqrt{600}$, et par conséquent irrationnel. »

DIASCIE (*a-sî*) n. f. Genre d'herbes annuelles ou vivaces, de la famille des scrofulariées-hémimérîdées, propre à la région du Cap. (On en connaît environ vingt espèces.)

DIASCORDIUM (*skor-di-om'* — du gr. *dia*, avec, et de *scordium*) n. m. Pharm. Electuaire astringent et sédatif, à base de scordium.

— ENCYCL. Voici, d'après le Codex, la formule du *diascordium*, où le principe le plus actif n'est certainement pas le scordium, mais bien l'opium (1 gramme contenant 0gr,006 d'extrait d'opium) : feuilles sèches de scordium, 60 gr.; fleurs de roses rouges, racine de bistorte, de gentiane et de tormentille, semences d'épine-vinette, benjoin en larmes, dictame de Crète, galbanum, gommo arabique, de chaque 20 gr.; cannelle de Ceylan, 40 gr.; gingembre, poivre long, extrait d'opium, de chaque 10 gr.; bol d'Arménie (terre argileuse), 80 gr.; vin d'Espagne, 200 gr.; miel rosat, 1.300 gr. Dose : 2 à 4 gr. délayés dans une potion ou enveloppé de pain azyme, à cause de son goût et de son odeur désagréables.

DIASÉBESTE (*bèsst'*) n. m. Electuaire purgatif, qui a pour base les sebestes.

DIASEMIA (*sé*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères microlépidoptères, famille des pyralidés, comprenant des petites tordeuses européennes, dont on connaît deux espèces : la *diasemia litterata* et la *diasemia ramburialis*.

Diasemia (gr. d'un tiers).

DIASÈNE ou **DIASENNE** (*sèn'* — du gr. *dia*, avec, et de *séné*) n. m. Electuaire purgatif, qui a pour base le séné.

DIASIE (*zî*) n. f. Genre de plantes herbacées, de la famille des iridées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

DIASIES (*zî* — du gr. *Zeus*, *Dios*, Jupiter) n. f. Antiq. gr. Fêtes de Zeus Meilichios, à Athènes.

DIASOSTIQUE (*stik'* — du gr. *diasôzein*, conserver) adj. Méd. anc. ‖ *Régime diasostique*, Celui qui est hygiénique, qui contribue à entretenir la santé. (Peu us.)

DIASOSTIQUE (*stik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Partie de la médecine, qui a pour objet la conservation de la santé.

DIASPASIDE (*spa*) n. f. Genre d'herbes vivaces, de la famille des goodéniées, à feuilles alternes linéaires et à fleurs axillaires et solitaires, comprenant une seule espèce, qui habite l'Australie.

DIASPASME (*spassm'* — du gr. *diaspasma*, déchirure) n. m. Intervalle ou pause marquant suspension de sens ou séparation entre plusieurs vers d'un chant, chez les anciens Grecs.

DIASPHENDONÈSE (*sfan* — du gr. *diasphendonêsis* ; de *dia*, avec, et *sphendonê*, fronde, bandage, ressort) n. f. Ant. gr. Genre de supplice par écartèlement. (On attachait les deux pieds du patient à deux arbres pliés de force, qu'on laissait ensuite reprendre leur position première.)

DIASPINEL ou **DYASPINEL** (*spi-nèl'*) n. m. Comm. Etoffe de prix, qui était une variété de drap de soie, dont on se servait, autrefois, pour faire des chasubles, des chapes, des dalmatiques et autres ornements d'Eglise. ‖ On disait aussi DIASPMEL.

— Joaill. Variété de calcédoine, appelée aussi *diapse* par les lapidaires du moyen âge, et qui est l'héliotrope ou jaspe sanguin des minéralogistes.

DIASPON (*spon*) n. m. Chim. Explosif formé de 92 à 99 parties de nitroglycérine et de 5 à 7 parties de cellulose de bois légèrement nitrée.

DIASPORAMETRE ou **DIASPOROMÈTRE** (*spo* — du gr. *diaspora*, dispersion, et *métron*, mesure) n. m. Instrument qu'emploient les fabricants d'instruments d'optique pour déterminer par expérience le rayon de courbure rigoureusement exact qu'ils doivent donner à une lentille devant être accolée à une première lentille pour rendre l'ensemble absolument achromatique.

— ENCYCL. Le problème de l'achromatisme des lentilles peut être ramené à celui de l'achromatisme des prismes (de même substance que les lentilles). Taillant dans les deux substances deux prismes d'angles quelconques A et A', on cherchera à achromatiser chacun d'eux avec un troisième prisme, d'angle variable, dit *diasporamètre*. A cet effet, Rochon utilise deux prismes d'angle θ, l'un fixe, l'autre mobile autour de l'axe de l'appareil, dont la rotation est mesurée par un cercle gradué vertical, de sorte que leur ensemble constitue un prisme unique dont l'angle peut varier de 0 à 2θ. Le prisme d'angle A à achromatiser sera placé en avant, éclairé par une fente qui fournit un spectre; A et la fente sont affectés à un nouveau cercle divisé vertical et, à toute rotation du diasporamètre, on fait tourner A et la fente d'un angle convenable, de calcul aisé, en sorte qu'il reste d'angle opposé au diasporamètre, mais à section droite parallèle. L'arête du diasporamètre varie de position, en effet, suivant la rotation du prisme mobile.

On continue la rotation du diasporamètre jusqu'à disparition des couleurs, et le prisme A est alors achromatisé par un prisme dont l'angle est une fonction simple de la rotation. Le plus grave inconvénient de cet appareil est de faire suivre constamment le mouvement par le prisme A, et Jamin y remédie en faisant tourner également, en sens inverse, les deux parties du diasporamètre, ce qui est équivalent à une rotation double pour l'une d'elles, mais ce qui laisse invariable la section droite.

Browster reçoit l'image d'une fente sur un prisme A à arêtes parallèles à la fente; il forme un spectre de largeur *a*; un autre prisme donne un spectre opposé de largeur *b*; en tournant le second prisme d'un angle α, on réduit la largeur du spectre à $b \cos \alpha$ et les deux prismes sont achromatisés lorsque $b \cos \alpha = a$. Il reste à opérer de même avec le prisme A'.

Signalons, enfin, le diasporamètre de Boscovich.

DIASPORAMÉTRIE ou **DIASPOROMÉTRIE** (*spo, trî* — rad. *diasporamètre*) n. f. Physiq. Science de l'achromatisme des lentilles ou des prismes.

DIASPORE (*spor'* — du gr. *diaspora*, dispersion) n. m. Hydrate naturel d'alumine.

— ENCYCL. Le *diaspore*, dont la formule est $H^2Al^2O^4$, contient de 14 à 15 p. 100 d'eau; son poids spécifique varie de 3,3 à 3,5; sa dureté est égale à 6. Cette espèce minérale cristallise dans le système rhombique. Sa couleur ordinaire est verdâtre ou jaunâtre. On le trouve dans les schistes ayant subi l'action du métamorphisme, en compagnie du corindon. Le minéral qui nous occupe a été appelé *diaspore* par Haüy, parce que, exposé à la flamme d'une bougie, il crépite avec violence et se dissipe en une multitude de parcelles blanches et brillantes.

DIASPRE (*asspr'*) n. m. Nom donné anciennement au jaspe.

DIASTALTIQUE (*stal'-tik'* — gr. *diastaltikos*, propre à séparer) adj. Anat. Se dit de l'ensemble des organes, des phénomènes nerveux qui aboutissent à la contraction des muscles : *Action* DIASTALTIQUE.

— ENCYCL. L'arc *diastaltique* de Marshall Hall se compose d'un groupe de nerfs sensitifs, d'un groupe de nerfs moteurs, et de la moelle où des relations sont établies entre ces deux groupes.

DIASTASE, DIASTASIS (*sta-ziss* — gr. *diastasis*, disjonction) n. f. Chir. Ecartement de deux os articulés sans luxation.

— Chim. Principe immédiat que l'on a trouvé dans les céréales et les tubercules de pommes de terre : *C'est sur la réaction spéciale de la* DIASTASE *que se fondent surtout les industries de la fabrication de la bière, du sirop de dextrine, de la dextrine gommeuse, etc.* (Payen.)

— ENCYCL. Chim. et bot. La betterave contient dans sa racine du sucre cristallisable; la pomme de terre renferme de la fécule; les grains de l'orge, de l'amidon. Ce sont là des espèces de réserves que ces plantes consomment au moment de la floraison et qui leur fournissent les aliments nécessaires à leur développement. Tous les végétaux possèdent, sous des formes diverses, des réserves alimentaires du même genre; mais ces réserves ne sont pas assimilables sous la forme où nous les trouvons : elles doivent, au préalable, subir une transformation. Le principe qui accomplit cette opération porte le nom de *diastase* ou *ferment soluble* : il n'apparaît dans les plantes qu'au moment où sa présence devient nécessaire, quand la respiration oxydante se manifeste. La diastase de la betterave intervertit le sucre cristallisable; celle des graines transforme l'amidon en dextrine et en maltose. Les ferments qui vivent aux dépens des matières sucrées, de l'amidon, de la caséine, de l'albumine, doivent d'abord, pour les rendre assimilables, les modifier au moyen d'une diastase qu'ils sécrètent; les plantes insectivores : drosera, darlingtonia, etc., possèdent une diastase qui leur permet de digérer leur proie. Les ferments solubles portent encore le nom de *ferments non figurés* ou *indirects*; on les désigne aussi sous les noms de *diastases enzymes* ou *zymases*, et, plus particulièrement dans les graines, *émulsine*; dans les sucs végétaux, *ferments peptogenes* ou *saccharigènes*. Les diastases se rencontrent dans certains organes animaux : diastase des glandes salivaires, *ptyaline*; des follicules gastriques, *pepsine*; du pancréas, *pancréatine*.

Les diastases desséchées perdent leur action vers 80°; mais, à l'état sec, elles ne perdent leur activité qu'à une température supérieure; ainsi, la pepsine est encore active à 150°. Chaque diastase possède son maximum d'action à une température déterminée.

Les diastases ont des compositions chimiques variables, mais elles sont toutes oxydables; leur oxydation affaiblit et même détruit leur pouvoir diastasique; la lumière exerce aussi une influence dans le même sens, de sorte que les diastases devront être conservées à l'obscurité dans un espace privé d'oxygène; on préfère les conserver à l'état sec lorsqu'on le peut.

DIASTASIFÈRE (*sta* — de *diastase*, et du lat. *ferre*, porter) adj. Se dit de la matière d'origine animale ou végétale qui renferme la diastase : *Matière* DIASTASIFÈRE.

DIASTASIMÈTRE (*sta* — de *diastase*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument servant à mesurer approximativement les distances dans les opérations géodésiques. ‖ On dit également DIASTIMÈTRE.

DIASTASIQUE (*sta-zik'*) adj. Chim. Qui se rapporte à la diastase : *Action* DIASTASIQUE.

DIASTATE ou **DIASTATA** (*sta*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des piophilidés, comprenant de petites mouches oblongues, à ailes ordinairement tachetées, avec les nervures transversales très écartées. (On connaît une douzaine d'espèces de diastates, propres à l'Europe; telle est la *diastata adusta*, brune et fauve, de France, qui vit au bord des eaux.)

DIASTATITE (*sta* — du gr. *diastatos*, différent) n. f. Nom donné par Breithaupt à un silicate naturel d'alumine, de chaux, de fer et de magnésie. Variété de hornblende.

DIASTÉMA (*sté*) n. m. Bot. Genre de gesnéracées, tribu des gesnérées, habitant l'Amérique du Sud. (Les diastémas, dont on connaît plus de treize espèces, sont des herbes grêles, à feuilles couchées, à petites fleurs axillaires.)

DIASTÉMA (*sté* — du gr. *diastêma*, *atos*, interstice) n. f. En composition, le mot désignait autrefois une scission, une séparation entre deux parties qui sont normalement jointes : DIASTÉMAT*élytrie* (gr. *élutron*, vagin), division longitudinale du vagin en deux parties; DIASTÉMAT*encéphalie*, division complète des deux hémisphères encéphaliques; etc.

DIASTÉMANTHE (*sté*) n. m. Bot. Genre de graminées, tribu des rotbœlliacées, habitant l'Australie. (Ce sont des herbes à chaume ramifié, à larges feuilles engainantes, à fleurs en épis.)

DIASTÉMATIE (*sté, tî* — du gr. *diastêma*, intervalle) n. f. Tératol. Fente sur la ligne médiane du corps.

DIASTÈME (*stèm'* — du gr. *diastêma*, intervalle) n. m. Mus. Dans la musique ancienne, ce mot signifiait proprement *intervalle*; mais c'est celui par lequel les Grecs désignaient l'intervalle simple (nous dirions *diatonique*), par opposition à l'intervalle composé, qu'ils nommaient *système*. (Il en résulte que le système se composait d'au moins deux diastèmes, par conséquent d'au moins trois sons.)

— Zool. Intervalle normal entre les dents de divers animaux. (Chez les mammifères, le diastème constitue ce qu'on nomme vulgairement la *barre*; c'est le vide existant entre les canines et les molaires. Les singes supérieurs, eux-mêmes, comme les anthropoïdes, possèdent un diastème : c'est un des caractères anatomiques les plus nets par lesquels ils diffèrent de l'homme, qui n'en a jamais et présente toujours la continuité dentaire.)

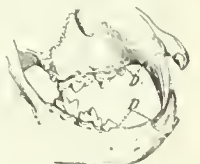

Mâchoire de lion montrant en D, D les diastèmes.

DIASTÉMENTÉRIE (*sté, rî* — du gr. *diastêma*, intervalle, et *entéron*, intestin) n. m. Tératol. Scission longitudinale anomale du canal intestinal.

DIASTICTUS (*sti-ktuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des aphodiidés, comprenant de petites formes très voisines des *psammobius*, dont elles diffèrent par leur prothorax non cilié latéralement, leurs tarses postérieurs à éperons grêles. (L'espèce type du genre, le *diastictus vulneratus*, habite l'Europe.)

DIASTIMÈTRE n. m. Géod. Syn. de DIASTASIMÈTRE.

DIASTIMOMETRE (*sti* — du gr. *diastêma*, intervalle, et *métron*, mesure) n. m. On désigne sous ce nom toute une catégorie d'instruments au moyen desquels on peut mesurer les distances entre divers points, sans qu'il soit besoin de déplacer l'instrument ou de se déplacer soi-même. ‖ On dit encore DIASTOMÈTRE.

DIASTIMOMÉTRIQUE (*sti, trik'* — rad. *diastimomètre*) adj. Se dit des appareils, tels que les stadias, les télémètres, les télomètres, à l'aide desquels on peut mesurer la distance qui sépare deux points sans être obligé de la parcourir. ‖ On dit également DIASTOMÉTRIQUE.

DIASTOLE (*stol'* — du gr. *diastolê*, distension) n. f. Physiol. Mouvement de dilatation du cœur et des artères.

— Chir. Instrument dont on se servait autrefois pour ouvrir la bouche.

— Gramm. anc. Signe qu'on introduisait dans certains mots composés, pour les distinguer de mots de même forme et de sens différent. ‖ Décomposition d'une diphtongue en deux voyelles, comme dans *cu-i* pour *cui*. ‖ Changement d'une syllabe brève en longue, par le redoublement d'une consonne, comme dans *relligio* pour *religio*. ‖ Répétition d'un ou plusieurs mots après une incise ou une parenthèse, comme dans l'exemple suivant : *L'*AMOUR, *en étant à ce mot tout ce que le raffinement des mœurs et la délicatesse*

*des sentiments lui ont donné de noble et de poétique, l'*AMOUR *reste encore un des premiers vœux de la nature.*
— Log. anc. Espèce de définition ou de distinction.
— ANTON. **Systole.**
— ENCYCL. Physiol. La *diastole* est le relâchement du cœur succédant à la systole ou contraction cardiaque. On doit distinguer la diastole auriculaire de la diastole ventriculaire qui la suit. Dans un sens plus général, on peut dire encore que la diastole est la dilatation du cœur ou des artères au moment où le sang pénètre dans leur cavité. V. CIRCULATION, CŒUR.

DIASTOLIQUE (*sto-lik'*) adj. Physiol. Qui a rapport à la diastole : *Mouvement* DIASTOLIQUE.

DIASTOMA (*sto*) n. m. Paléont. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des cérithiidés, comprenant des coquilles allongées, turriculées, à bouche oblique, fossiles dans les terrains éocènes.

DIASTOMÈTRE n. m. Géod. Syn. de DIASTIMOMÈTRE.

DIASTOMICODON (*sto*) n. m. Paléont. Genre de mammifères périssodactyles, famille des macrauchénoïdés, comprenant des formes assez petites, fossiles dans les formations des Pampas. V. MACRAUCHENIA.

DIASTOPORE ou **DIASTOPORA** (*sto*) n. m. Zool. Genre de bryozoaires, type de la famille des *diastoporidés*, comprenant de petites colonies dendroïdes, rameuses et tubuleuses. [On connaît de nombreuses espèces de diastopores; quelques-unes vivent dans les mers du N. (*diastopora repens*), la plupart sont fossiles dans le jurassique et le crétacé.]

DIASTOPORIDÉS (*sto*) n. m. pl. Zool. Famille de bryozoaires gymnolémates cyclostomates, section des incrustés, comprenant les genres *diastopora, berenicea, discosparsa, discoporella, Defrancia, buskia.* (Les diastoporidés forment des colonies encroûtantes ou rameuses, parfois libres, avec cellules tubuleuses couchées.) — *Un* DIASTOPORIDÉ.

DIASTRÉPHOPHYLLE (*stré* — du gr. *diastréphein*, contourner, et *phullon*, feuille) adj. En T. de bot., Qui a ses feuilles rejetées de côté. ‖ On dit aussi DIASTROPHYLLE.

DIASTROPHIE (*stro-fî* — du gr. *diastrophê*, distorsion) n. f. Pathol. Nom générique de la luxation des os et du déplacement des muscles, des tendons ou des nerfs. (Vieux.)

DIASTROPHIS n. m. Bot. Syn. de ÆTHIONÈME.

DIASTYLE (*stil'* — du gr. *dia*, entre, et *stulos*, colonne) n. m. Archit. Édifice dont les colonnes sont éloignées de trois diamètres ou six modules, le plus large entre-colonnement usité chez les anciens.

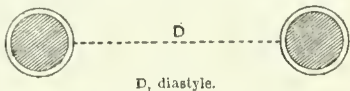

D, diastyle.

DIASTYLIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés cumacés, comprenant les genres *diastylis, diastylopsis, leptostylis.* — *Un* DIASTYLIDE.

DIASTYLIS (*sti-liss*) n. m. Genre de crustacés, type de la famille des *diastylidés*, comprenant de petits animaux marins à thorax globuleux, à abdomen long, filiforme, terminé par une pointe et deux styles divergents. (Répandus surtout dans les mers du N., les diastylis ne dépassent guère 1 centimètre de long.)

DIASYRME (*sirm'* — du gr. *diasurmos*, raillerie) n. m. Rhétor. Figure opposée à l'hyperbole, et ayant pour objet d'amoindrir l'importance d'une chose ou d'un homme.

DIATÉRÉBATE n. m. Sel dont l'acide, l'acide diatérébique, n'a pu être obtenu à l'état libre.

DIATÉRÉBILÉNATE n. m. Chim. ‖ *Diatérébilénate de potassium*, Sel de potassium, $C^{7}H^{8}O^{6}K^{2}$, que l'on obtient en chauffant l'*olide diatérébilénique* ou *acide térébilénique* avec une solution de potasse.

DIATÉRÉBILÉNIQUE (*nik'*) adj. Se dit d'un acide qu'on n'a pas encore obtenu à l'état libre, mais dont on connaît le sel de potassium.

DIATÉRÉBIQUE (*bik'*) adj. Se dit d'un acide qu'on ne connaît pas à l'état libre, et qui se transforme en son olide (*acide térébique*) quand on veut le mettre en liberté.

DIATERPÉNYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide qu'on n'a pu obtenir à l'état libre; son olide est l'acide terpénylique $C^{8}H^{12}O^{4}$.

DIATESSARON (*té-sa* — du gr. *dia*, avec, et *tessara*, quatre) n. m. Mus. anc. Nom que les Grecs donnaient à l'intervalle de quarte.
— Adjectiv. Pharm. *Thériaque diatessaron*, Médicament employé comme emménagogue et aussi contre les piqûres venimeuses, et composé de quatre substances : myrrhe, gentiane, aristoloche et baies de laurier, dont on faisait un électuaire au moyen du miel.

DIATESSARONER (*té-sa*) v. n. Mot forgé et employé par Jean de Muris et plusieurs des anciens musiciens, pour caractériser une façon de procéder dans le déchant plutôt par quartes que par quintes, l'un n'étant d'ailleurs pas plus agréable que l'autre et devant produire sur l'oreille une impression à peu près analogue, la quarte étant le renversement de la quinte.

DIATHERMANE (*tèr'* — du gr. *dia*, à travers, et *thermos*, chaleur) adj. Physiq. Qui laisse passer la chaleur : *Corps, Substance* DIATHERMANE.
— ENCYCL. V. DIATHERMANÉITÉ.

DIATHERMANÉITÉ (*tèr'*) n. m. Physiq. Propriété dont jouissent les corps diathermanes. ‖ On dit aussi DIATHERMANSIE.
— ENCYCL. La *diathermanéité* est aux rayons calorifiques ce que la transparence est aux rayons lumineux ; il n'existe aucune substance complètement diathermane : il y a toujours une certaine quantité de chaleur absorbée par le corps. Cette quantité absorbée varie avec la longueur d'onde du rayon correspondant. La diathermanéité fut étudiée d'abord par Melloni, à l'aide de l'appareil appelé *banc de Melloni* (v. CHALEUR), puis par Mason, Jamin, etc. Biot a établi (« Mém. de l'Acad. des sciences », t. XIV) la loi mathématique de la diathermanéité ; il a montré, conformément aux expériences de Melloni, que l'intensité d'un faisceau de chaleur qui a traversé une lame doit changer : 1° avec les sources calorifiques donnant des faisceaux d'inégale intensité ; 2° avec la nature du milieu traversé ; 3° avec l'épaisseur de la lame traversée, et cela de façon que l'intensité d'un rayon qui traverse une lame décroît en progression géométrique quand l'épaisseur croît en progression arithmétique. I étant l'intensité d'un faisceau, si l'on désigne par $I\alpha^{e}$ l'intensité du faisceau qui sort d'un corps d'épaisseur *e*, *α* est appelé le *coefficient de transmission* du faisceau à travers le corps.

DIATHERMANSIE n. f. Physiq. Syn. de DIATHERMANÉITÉ. ‖ On dit aussi DIATHERMIE n. f. et DIATHERMANISME n. m.

DIATHERMIQUE (*tèr'-mik'* — du gr. *dia*, à travers, et *thermos*, chaleur) adj. Physiq. Se dit quelquefois pour diathermane.

DIATHÉSATION (*si-on* — rad. *diathèse*) n. f. Méd. Généralisation d'une affection d'abord locale.

DIATHÈSE (du gr. *diathésis*, disposition) n. f. Tempérament morbide, caractérisé par un mode anormal de la nutrition et qui, héréditaire ou acquis, entraîne, chez l'individu qui en souffre, certaines affections locales dont les symptômes et les lésions dénotent ordinairement l'origine.
— ENCYCL. Les médecins ont jadis distingué les *diathèses* rhumatismale et goutteuse (réunies par Bazin sous le nom d'*arthritis*), les diathèses tuberculeuse, syphilitique, rachitique, herpétique, et même des diathèses partielles, comme les diathèses variqueuse, anévrismale, ulcéreuse, vermineuse, catarrhale, etc. Ainsi étendu à des maladies et à des affections si diverses, dont l'étiologie et la pathogénie sont aujourd'hui, en grande partie au moins, élucidées, le terme de « diathèse » perd toute signification précise. Il en a une cependant, traditionnelle (Hippocrate) et rigoureuse : celle de disposition ou de tempérament morbide. Aujourd'hui, il faut admettre, avec Bouchard, que la diathèse est un mode particulier de nutrition, et on ne peut en admettre rigoureusement que deux, l'*arthritisme* et la *scrofule*, caractérisés par des affections spéciales, et, chez les malades, par un facies et un habitus spéciaux aussi. Tandis que la diathèse arthritique se traduit par des migraines, de l'asthme, de la dyspepsie, de l'eczéma, du diabète gras, de la gravelle, de la goutte, du rhumatisme, la diathèse scrofuleuse se manifeste par de la blépharite, de l'impétigo, des coryzas, de la leucorrhée, l'hypertrophie des amygdales, l'engorgement des ganglions lymphatiques, et enfin la tuberculose, qui en est la terminaison la plus habituelle.
Les diverses modalités cliniques de chaque diathèse sont rarement réunies chez le même individu ; dans les familles pathologiques, elles s'échelonnent, par hérédité *similaire* ou par hérédité *homologue* (v. HÉRÉDITÉ) chez les divers enfants, mais elles aboutissent presque toujours, d'une part à la tuberculose précoce, d'autre part à l'idiotie et à la démence, c'est-à-dire de toute manière à l'extinction de la race. Cependant, certains médicaments (l'iode sous toutes ses formes, le sérum artificiel en injections sous-cutanées) et surtout une hygiène appropriée, peuvent éloigner notablement le terme fatal.

DIATHÉSIQUE (*zik'*) adj. Qui appartient à une diathèse ou qui en découle : *Maladies, Affections* DIATHÉSIQUES.

DIATHYRON (du gr. *dia*, entre, et *thura*, porte) n. m. Antiq. gr. Couloir qui reliait la porte extérieure à la porte donnant sur la cour, dans les maisons grecques. ‖ Le pluriel *diathyra* désignait un avant-toit ou péristyle couvert devant une porte.

DIATOME n. f. Bot. Genre d'algues, qui a donné son nom à la famille des *diatomées.*

DIATOMÉES n. f. pl. Bot. Famille de phéophycées ou algues brunes. — *Une* DIATOMÉE.
— ENCYCL. Les *diatomées* (cent soixante-dix genres, avec une multitude d'espèces) sont des algues microscopiques, d'eau douce, saumâtre ou salée, qui forment, au fond de l'eau ou sur la terre, une couche brune ou rougeâtre, de consistance gélatineuse. Le corps d'une diatomée est formé d'une simple cellule ou *frustule*, aplatie en forme de disque circulaire, elliptique ou losangique. La membrane cellulosique est fortement incrustée de silice, ce qui lui donne une grande dureté; sa surface est ornée de stries et de dessins délicats, qui font de certaines espèces de diatomées des objets commodes pour apprécier les qualités d'un microscope (*test-objects*). La membrane comprend deux valves, emboîtées l'une dans l'autre comme le fond et le couvercle d'une boîte, et coïncidant avec les deux faces parallèles du disque. Les carapaces de diatomées, s'accumulant au fond de l'eau en masses considérables après la destruction des protoplasmes, forment le *tripoli.* Les diatomées vivantes se déplacent par des mouvements brusques et saccadés. Elles se multiplient par *déduplication :* le noyau d'une frustule se divise en deux parties; entre celles-ci se forme une cloison cellulosique, parallèle aux valves, se dédoublant plus tard de manière à séparer les deux moitiés du corps protoplasmique, qui s'écartent en emportant chacune une valve. Les mêmes phénomènes de bipartition se renouvelant plusieurs fois de suite, une cellule initiale donne naissance à une file de cellules semblables à elle, qui, chez certaines espèces, restent unies par une gaine gélatineuse. La déduplication donne deux cellules légèrement inégales et aboutirait, par suite, à une réduction extrême de la dimension des frustules sans le phénomène de la formation des *auxospores :* une frustule de dimensions minima écarte ses deux valves, et son corps protoplasmique, mis à nu, se nourrit, s'accroît de manière à reprendre des dimensions normales, puis s'enveloppe d'une membrane cellulosique, qui enfin s'incruste de silice. On a observé chez certaines espèces (*surirelle* par exemple), la conjugaison de deux auxospores formées par deux frustules rapprochées : c'est un phénomène d'*isogamie.* Genres principaux : *mélosire, coscinodisque, fragilaire, diatome, gomphonème, surirelle, cymatopleure, navicule, pinnulaire, pleurosigme*, etc.

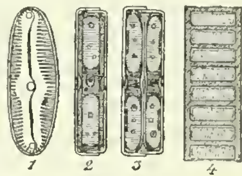

Diatomées : 1. Carapace de pinnulaire; 2 et 3. Déduplication d'une frustule de diatomée; 4. File de frustules dans leur gaine gélatineuse.

DIATOMELLE (*mèl'*) n. f. Bot. Genre d'algues de la famille des tabellariées, à frustules en carré long, à bandes droites. (La seule espèce connue est la *diatomelle de Balfour.*)

DIATOMINE n. f. Nom donné par Nægeli au mélange de chlorophylle et d'un pigment jaune qui teinte les chromoleucites des diatomées.

DIATOMIQUE adj. Chim. Syn. de BIATOMIQUE.

DIATON (du gr. *dia*, entre, et de *ton*) n. m. Mus. Intervalle qui sépare deux tons successifs.

DIATONI n. m. pl. Antiq. gr. et rom. Parpaings employés dans la construction des murs de l'appareil *emplecton*, et qui, étant disposés en assises, à intervalles réguliers, avaient pour but de lier les parties de la construction et d'en consolider l'ensemble.

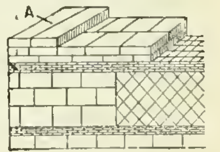

A, diatoni.

DIATONIQUE (*nik'* — rad. *diaton*) adj. Mus. Qui procède par tons et demi-tons naturels, et par degrés conjoints : *Gamme* DIATONIQUE. *Intervalle* DIATONIQUE.
— *Genre diatonique*, Un des genres de la musique ancienne, qui, avec le genre chromatique et le genre enharmonique, formait le système musical de la Grèce : *Le genre* DIATONIQUE *modulait peu ou point ; le genre* CHROMATIQUE *avait des modulations fréquentes ; le genre* ENHARMONIQUE *consistait en modulations pratiquées par un procédé particulier de substitution de notes.*
— n. m. : *Le* DIATONIQUE *se dit par opposition au* CHROMATIQUE.
— ENCYCL. La gamme *diatonique* est la gamme normale, naturelle, quelle que soit sa tonalité, avec ses cinq tons et ses deux demi-tons, tandis que la gamme chromatique procède uniquement par demi-tons. (V. GAMME.) Un intervalle diatonique est celui qui sépare une note de sa note immédiatement supérieure ou inférieure. Un demi-ton diatonique est un demi-ton entre deux notes naturelles, comme de *mi* à *fa*, de *si* à *do*. V. CHROMATIQUE, et DEMI-TON.

DIATONIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'une manière diatonique, par tons et demi-tons naturels, à l'exclusion de toute note altérée, de tout intervalle chromatique.

DIATRAGACANTHE (du gr. *dia*, avec, et de *tragakanthos*, arbrisseau qui produit la gomme adragante) n. m. Pharm. anc. Poudre adoucissante, qui est composée d'amidon, de sucre, de réglisse, de semences froides majeures (concombre, melon, citrouille, courge), de graines de pavot blanc et de gommes adragante et arabique.

DIATRÈTE (du gr. *dia*, à travers, et *teirein*, user) n. f. Archéol. Nom donné à des vases ou coupes antiques de cristal, de pierre précieuse ou de verre, ornés d'appliques à jour ou d'inscriptions découpées d'un travail très délicat.

Diatrète.

DIATRIBE (gr. *diatribê*, proprem. « broiement », et, par ext., Exercice d'école, dissipation) n. f. Critique amère et violente : *Les* DIATRIBES *sont moins faites pour exulcérer qu'une épigramme fine et mordante.* (Volt.)
— ENCYCL. On donne aujourd'hui le nom de *diatribe* à une critique amère et violente; mais ce mot signifiait autrefois simplement une dissertation, comme le mot grec διατριβή. Plusieurs érudits du XVIe et du XVIIe siècle ont donné le titre latinisé de *Diatriba* à des écrits de controverse littéraire ou théologique. C'est sans doute dans le ton, quelquefois injurieux, de la dissertation littéraire d'alors qu'il faut chercher l'origine du sens de critique amère et violente donné, vers le milieu du XVIIIe siècle, au mot « diatribe ». Voltaire arbora franchement le mot avec sa signification nouvelle, dans la *Diatribe du docteur Akakia, médecin du pape* (Rome-Berlin, 1752), dirigée contre Maupertuis, président de l'académie de Berlin. Plusieurs autres opuscules de Voltaire, auxquels l'auteur donna le titre de *Diatribes*, ne sont plus dans le genre du libelle diffamatoire. Ainsi, les quatre diatribes dont il fit suivre la *Défense de mon oncle* (1767) touchent à des points de philosophie et d'histoire ancienne; le ton satirique y règne, mais elles n'attaquent pas directement un ouvrage ou une personne.

DIATRIBER v. n. Écrire, prononcer des diatribes. (Peu usité.)

DIATRIBEUR n. m. Auteur de diatribes, d'une diatribe.

DIATRITAIRE (*tèr'* — du gr. *dia*, à travers, et *tritos*, troisième) n. m. Méd. Membre d'une secte de médecins, qui ne donnaient des aliments à leur malade que de trois en trois jours.
— Adjectiv. Qui appartient à la secte des diatritaires : *Médecin* DIATRITAIRE.

DIATRITE (du gr. *dia*, entre, et *tritos*, troisième) n. m. Méd. Diète de trois jours.

DIATROPE n. m. Bot. Syn. de BUPLÈVRE.

DIATRYPE n. m. Genre de champignons, de l'ordre des pyrénomycètes, du sous-ordre des sphériacées, vivant sur les branches de divers arbres.
— ENCYCL. Ce genre, qui sert de type à la famille des *diatrypées*, est caractérisé par ses périthèces disposés en une seule file et plongés dans un stroma, ses spores cylindriques, unicellulaires, brunâtres, plus ou moins incurvées, au nombre de huit par asque. Dans un genre voisin, le *diatrypelle*, il y a beaucoup de spores dans chaque asque.

DIATRYPÉES n. f. pl. Famille de champignons pyrénomycètes sphériacés, ayant pour type le genre *diatrype.* — *Une* DIATRYPÉE.

DIATRYPÈSE (du gr. *dia*, à travers, et *trupân*, percer) n. f. Chir. Espèce de suture du crâne.

DIATYPOSE (gr. *diatupôsis ;* de *dia*, avec, et *tuptein*, frapper) n. f. Rhétor. Syn. peu usité de HYPOTYPOSE.

DIAUGÉIE (*ô-jé-î*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant des mouches très allongées, habitant l'Amérique du Sud. (L'espèce type du genre est la *diaugeia angusta*, grise et noire, dont l'abdomen transparent, blanc, est varié de brun [Brésil].)

DIAULE (*ôl'* — gr. *diaulê*; de *dis*, deux fois, et *aulê*, espace) n. m. Métrol. anc. Double stade, ou étendue de 400 mètres environ. ‖ Course double, qui consistait à parcourir le stade dans toute sa longueur, à tourner autour de la borne, et à revenir par l'autre côté au point de départ.

— Adjectiv. *Course diaule*, Course dans laquelle le coureur parcourait le diaule ou double stade.

Diaule.

DIAULE (*ôl'* — du préf. *di*, et du gr. *aulos*, flûte) n. f. Antiq. gr. Flûte double, à deux corps. ‖ Air de flûte qu'on exécutait dans les comédies, pendant que la scène restait vide.

— Adjectiv. : *Flûte* DIAULE.

DIAULÉION (*ô-lé*) n. m. Antiq. gr. Air qu'on jouait sur la flûte double, ou *diaule*.

DIAULODROME (*ô-lo* — de *diaule*, et du gr. *dromos*, coureur) n. m. Antiq. gr. Coureur qui, dans les jeux publics de la Grèce, exécutait le *diaule* ou course double.

DIAVOLINO (mot ital. qui signif. *petit diable*) n. m. Espèce de bonbon italien.

DIAZ (Miguel), explorateur espagnol, né en Aragon dans la seconde moitié du XVe siècle, mort vers 1514. Il prit part à la seconde expédition de Colomb. Obligé, en 1495, par suite d'un duel, à se réfugier dans le sud de Saint-Domingue, il y épousa une femme indigène. Grâce aux indications que celle-ci lui fournit, Miguel Diaz put, avec l'aide de Barthélemy Colomb, découvrir les mines de Saint-Christophe ; il contribua, plus tard, à la fondation de Nueva-Isabella (depuis Santo-Domingo), dans le voisinage des districts aurifères. Il fut, jusqu'à sa mort, un fidèle partisan de Christophe Colomb.

DIAZ DE LUGO (Juan Bernardo), érudit et canoniste espagnol, né à Séville dans les dernières années du XVe siècle, mort en 1556. Remarquable par son érudition, il occupa des charges ecclésiastiques en Espagne, puis fut envoyé en Amérique, où il resta treize ans, et fut ensuite nommé évêque de Calahorra. C'est en cette qualité qu'il occupa une place importante au concile de Trente. On lui doit : *Instrucion de preludos* (1530) ; *Avisos para todos los curas de animas* (1539) ; *Practica criminalis canonica* (1540) ; *Soliloquios entre Dios y el alma* (1541) ; etc.

DIAZ DE SOLIS (Juan), navigateur espagnol, né à Librixa vers la fin du XVe siècle, mort en 1516. Chargé par Ferdinand le Catholique de poursuivre, de concert avec Pinzon, la découverte de la côte du Brésil vers le sud, Diaz de Solis aborda au cap Saint-Augustin, longea les côtes en se dirigeant vers le sud jusque vers 40 degrés de latitude S., et en prit possession au nom de la couronne de Castille. Emprisonné à son retour, par suite de ses dissentiments avec Pinzon, Diaz de Solis reçut sa liberté pour continuer la reconnaissance de la côte atlantique de l'Amérique du Sud. Il découvrit au cours de ce voyage (1516) l'estuaire formé par la réunion de l'Uruguay et du Parana, et périt dans une embuscade. Sébastien Cabot le dépouilla, un peu plus tard, de l'honneur de cette découverte (1525) : il pénétra plus avant dans l'estuaire, et lui imposa le nom de Rio de la Plata qu'il a gardé depuis.

DIAZ DE TOLEDO (Pierre), prosateur espagnol du XVe siècle. Il a laissé un recueil de trois cents proverbes et sentences, traduits de Sénèque : *Proverbios de Seneca* (1482), une glose des proverbes du marquis de Santillane (1552), et de nombreux ouvrages restés en manuscrit.

DIAZ DEL CASTILLO (Bernal), conquérant et chroniqueur espagnol du XVIe siècle, né à Medina del Campo. Parti pour le nouveau monde en 1514, il assista à la découverte du Yucatan, puis à la conquête du Mexique. Le récit de ses campagnes, publié pour la première fois en 1632 (Madrid), a été plusieurs fois traduit en français (Jourdanet, 1877 ; J.-M. de Hérédia, 1878-1887). C'est un document des plus précieux pour la connaissance de l'histoire des *conquistadores*.

DIAZ (François), missionnaire espagnol de l'ordre de Saint-Dominique, né vers 1580, martyrisé en Chine en 1646. Ayant réussi à pénétrer en Chine en 1635, il y prêcha l'évangile durant onze ans. Après avoir essuyé une foule de mauvais traitements, il fut lapidé par l'ordre des mandarins. Il a composé un *Catéchisme* en langue chinoise et un *Dictionnaire* chinois-castillan, contenant 7.160 caractères.

DIAZ (Juan Martino), général espagnol. V. EMPECINADO.

DIAZ DE SAN BUENAVENTURA (Francisco), écrivain mystique espagnol du XVIIe siècle, né en Galice, mort à Rome en 1728. Il fut un des hauts dignitaires de l'ordre des franciscains, commissaire général des missions, membre de la congrégation de l'Index, etc. On lui doit plusieurs ouvrages : *Espejo serafico* (1683) ; *Breviario serafico* (1700) ; etc.

Diaz de La Peña.

DIAZ DE LA PEÑA (Narcisse-Virgile), peintre français, né à Bordeaux en 1807 de parents espagnols, mort à Menton en 1876. Orphelin à dix ans et sans fortune, il fut recueilli par un pasteur de Bellevue. Mordu un jour par une vipère, il subit l'amputation d'une jambe. On lui chercha un métier sédentaire ; il apprit la peinture industrielle. Son goût artistique s'éveilla alors. Il avait une impétueuse facilité, avec un don de la couleur tout à fait espagnol. Diaz est un talent primesautier, qui déborde en esquisses exubérantes, en « études » d'une chaleur et d'un chatoyant admirables, mais qui répugnera toujours au tableau composé et à la pensée.

Diaz débuta au Salon de 1831 par des *Esquisses* très remarquées. En 1835, désireux de se poser en artiste sérieux, il donna la *Bataille de Medina-Cœli*, sa seule toile « composée ». Diaz ne renouvela pas cette tentative, et fit bien. Vers 1840, il commença la série de ces *Nymphes*, *Vénus*, *Amours* (les *Nymphes de Calypso*, 1840), *Cupidons*, *Baigneuses*, etc., qui séduisirent la société élégante. Entre 1844 et 1859, il produisit *Bas-Bréau*, *l'Orientale*, les *Bohémiens*, le *Maléfice*, etc., où se montrent toutes les qualités de l'artiste. Enfin, le Diaz le plus connu, c'est le peintre de ces tableautins ensoleillés où revivent les sites de la forêt de Fontainebleau. La *Mare aux vipères* (1857) est la pièce maîtresse de cet art, dans lequel Diaz s'est montré l'égal et, sous certains rapports, le précurseur des maîtres de Barbizon. Diaz n'a que peu produit après 1859.

DIAZ (Porfirio), président de la République Mexicaine, né en 1828. Sorti, en 1849, de l'université d'Oaxaca, il entra dans l'artillerie et devint général. Lors de l'invasion française, il combattit dans les rangs des juaristes. Après le départ des Français en 1867, il prit d'assaut Puebla. Il fut mis ensuite à la tête des troupes républicaines lancées contre l'empereur Maximilien, et remporta une série de victoires : à Tulancingo sur le colonel Visoso, à Miahuatlan sur le général Oronoz, à La Carbonera, à San-Lorenzo, et s'empara de Mexico après un siège de deux mois. En 1871, Porfirio Diaz prit les armes contre Juarez, puis, en 1876, contre le successeur de celui-ci, Lerdo de Tejada. Il le vainquit à Huamantla (12 nov. 1876), battit le général Iglésias à Guanaxato (3 déc.) et fut élu, l'année suivante, président de la République pour trois ans. En novembre 1880, il rentra dans la vie privée, et fut remplacé par Manuel Gonzalès. Mais, en 1884, cédant aux sollicitations de ses partisans, il se porta comme candidat à la présidence, et fut élu. Ses pouvoirs lui furent toujours renouvelés depuis lors, et son administration favorisa le progrès social et économique au Mexique.

DIAZ DE LA PEÑA (Eugène), compositeur français, fils de Narcisse Diaz de la Peña, né à Paris en 1837, mort à Colleville (Calvados) en 1901. Il fit ses études musicales au Conservatoire, où il remporta un second prix d'harmonie en 1858. Il donna au Théâtre-Lyrique, en 1865, un opéra-comique en deux actes : *le Roi Candaule*. Diaz prit part au concours ouvert en 1867 pour les trois scènes musicales françaises, et mit en musique le poème de *la Coupe du roi de Thulé*, imposé aux artistes pour le concours relatif à l'Opéra. Sa partition fut couronnée, et *la Coupe du roi de Thulé* fut représentée, le 10 janvier 1873, à ce théâtre. Depuis lors, Diaz n'a donné à l'Opéra-Comique, en 1890, que le drame lyrique en quatre actes intitulé *Benvenuto*. On ne connaît de lui, en dehors de ses productions scéniques, que quelques mélodies vocales.

DIAZEUXIE n. f. Bot. Syn. de LYCOSÉRIDE.

DIAZEUXIS (*ksiss*) n. f. Nom sous lequel on désignait, dans l'ancienne musique, le ton, c'est-à-dire l'intervalle qui séparait deux tétracordes disjoints, et qui formait, par conséquent, la *diapente* ou la quinte de la première note du premier de ces tétracordes.

— ENCYCL. « La *diazeuxis*, dit J.-J. Rousseau, se trouvait, dans la musique grecque, entre la mèse et la paramèse, c'est-à-dire entre le son le plus aigu du second tétracorde et le plus grave du troisième ; ou bien entre la nète synéménon et la paramèse hyperbolion, c'est-à-dire entre le troisième et le quatrième tétracorde, selon que la disjonction se faisait dans l'un ou l'autre lieu ; car elle ne pouvait se pratiquer à la fois dans toutes les deux. »

DIAZINES n. f. pl. Nom générique, donné à trois composés isomères qui résultent du remplacement, dans la pyridine, d'un des groupes CH trivalent par un atome d'azote trivalent. [Ces composés sont également connus sous les noms des *pyridazine* (α-diazine), *pyrimidine* (β-diazine), *pyrazine*, *aldine* (γ-diazine).] — *Une* DIAZINE.

DIAZO n. m. Chim. Syn. de DIAZOÏQUE.

DIAZOAMIDÉ adj. m. ‖ *Composés diazoamidés*. Se dit des composés qui prennent naissance dans l'action de l'acide azoteux sur les composés amidés libres, en solution alcoolique froide. Syn. DIAZOAMINE.

DIAZOAMIDOBENZOL (*bin*) n. m. Chim. Dérivé diazoïque de l'aniline.

— ENCYCL. Le *diazoamidobenzol*, $C^{12}H^{11}Az^{3}$, peut s'obtenir en faisant agir l'acide azoteux sur une solution alcoolique d'aniline, refroidie jusqu'à ce qu'une goutte du liquide cristallise par évaporation. On verse alors dans l'eau le diazoamidobenzol, qui se sépare d'abord sous forme d'une couche dense et ne tarde pas à se prendre en masse. On le lave à l'alcool froid et on fait cristalliser dans la benzine. Le diazoamidobenzol fond vers 91° et détone vers 200°. Il est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid, très soluble dans l'éther et la benzine. Il forme des combinaisons avec les sels métalliques. L'acide nitrique donne du nitrate de diazobenzol ; le brome forme un bromure de diazobenzol et de la tribromaniline. Ses dérivés substitués s'obtiennent en traitant par l'acide azoteux les anilines substituées. C'est ainsi qu'on a préparé les dérivés monobromé, dibromé, tétrabromé, bichloré, tétrachloré et dinitré.

DIAZOANISAMIDANISIQUE adj. Chim. Syn. de OXYANISAMIQUE. ‖ On dit aussi DIAZOANISOXYANISAMIQUE.

DIAZOBENZINE n. f. Chim. V. AZOÏQUE.

DIAZOBENZOATE (*bin*) n. m. Sel dérivant d'un acide diazobenzoïque.

DIAZOBENZOÏQUE (*bin-zo-ik'*) adj. Chim. Se dit de l'un des acides répondant à la formule $C^{7}H^{4}Az^{2}O^{2}$. Les trois isomères prévus par la théorie, ou tout au moins leurs sels, sont connus.

DIAZOIQUE adj. Chim. V. AZOÏQUE.

DIAZOME (du gr. *diazôma*, ceinture) n. m. Antiq. gr. Se dit des paliers qui étaient ménagés de distance en distance dans les gradins des théâtres grecs et formant comme autant de ceintures.

DIAZONE n. f. Zool. Genre d'acéphales sans coquilles (tuniciers), ayant pour type la *diazone violette* de la Méditerranée.

DIAZO-OXYBENZAMATE (*ksi-bin*) n. m. Chim. Sel dérivant de l'acide diazo oxybenzamique.

DIAZO-OXYBENZAMIQUE (*ksi-bin, mik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide obtenu par l'action de l'acide azoteux sur l'acide oxybenzamique refroidi.

— ENCYCL. *Acide diazo-oxybenzamique*. Ce corps se présente sous la forme de fines aiguilles d'un beau jaune verdâtre, inodores et insipides. Insoluble dans l'eau et l'alcool, très peu soluble dans le chloroforme, cet acide peut être porté à 100° sans subir de décomposition, mais il explose à 180°. L'acide nitrique fumant le décompose avec assez de violence pour enflammer le tout.

Le diazo-oxybenzamate de potassium se présente sous forme d'aiguilles brillantes et irisées d'un blanc jaune. Desséché à l'air et porté à une température supérieure à 160°, ce sel détone. Plusieurs éthers correspondants ont été réalisés ; entre autres, les composés éthyliques et méthyliques.

DIAZOTATION (*si-on*) n. f. Action par laquelle on transforme un amino aromatique en un diazoïque, en faisant réagir sur l'amine l'acide nitreux. V. AZOÏQUE.

DIAZOTOLUÈNE n. m. Chim. Syn. de AZOTOLUIDINE.

DIAZOTYPIE (*pî*) n. f. Procédé photographique, basé sur la destruction par la lumière des composés du sulfite de sodium et des dérivés diazoïques, qui permet d'obtenir des photocopies positives de diverses couleurs.

DIBADJ (mot arabe) n. m. Etoffe de brocart, de satin ou de velours, brochée d'or ou d'argent. (*Dibadj* ou *Dibadjêh* est aussi le nom que l'on a parfois donné aux préfaces des ouvrages littéraires dont le style est généralement très orné et enrichi de métaphores et de figures qui les font ressembler, suivant les idées des Orientaux, à des étoffes richement brodées.)

DIBAPHE (du préf. *di*, et du gr. *baphê*, teinture) adj. Antiq. Teint deux fois : *Pourpre* DIBAPHE.

— n. f. Robe des magistrats, garnie de bandes de pourpre.

DIBAPTISTE (*ba-tisst'* — du préf. *di*, et du gr. *baptizein*, baptiser) n. Hist. relig. Nom donné à des sectaires de l'Eglise grecque, qui, au IXe siècle, croyaient à la nécessité d'un second baptême.

DIB-BAKOUI (en turc « grande capitale »), souverain légendaire de l'antiquité mongole ; fils d'Abouldja-Khan ou Japhet, fils de Noé ; il eut quatre fils : Kara-Khan, Our-Khan, Kour-Khan et Kouz-Khan. Son petit-fils fut le célèbre Oughouz, fondateur de la nation turque. L'identification historique de ce personnage n'a pu être faite.

DIBDIN (Charles), écrivain, compositeur et acteur anglais, né à Southampton en 1745, mort en 1814. Il avait dix-huit ans lorsqu'il fit représenter à Covent-Garden *la Ruse du berger*, pastorale dont il avait écrit la musique et qu'il fit suivre d'autres ouvrages nombreux : *Padlock* ; *le Jubilé* ; *le Miroir comique* ; *Voyage musical en Angleterre* ; *le Caprice du moment* ; etc. Il fonda quatre théâtres, où il parut comme acteur. Mais les revers arrivèrent, et Dibdin se fit marchand de musique dans le Strand. On lui doit un *Abrégé de musique*, plusieurs fois réédité. Enfin, il a publié une *Histoire du théâtre* (1795), une autobiographie intitulée *Professional life of Ch. Dibdin* (1803), et divers autres écrits. — Son fils, THOMAS **Dibdin**, acteur et auteur comme lui, né à Londres en 1771, mort en 1841, fit jouer à Covent-Garden un grand nombre de pièces, dans lesquelles se trouvent, à défaut de beaucoup d'art, une gaieté communicative et, en grande abondance, une verve facile et populaire. Citons *le Fougueux Courrier* et *Mère-l'Oie*.

DIBDIN (Thomas Frognall), bibliographe anglais, neveu de Charles Dibdin, né à Kensington en 1776, mort en 1847. Chapelain du roi, il se livra tout entier à l'étude de la bibliographie. Après avoir débuté par un petit traité plein d'humour : *Bibliomania* (Bibliomanie, 1809), il publia : *Antiquités bibliographiques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande* (1810-1819) ; *Bibliotheca Spenceriana* (1814-1815), publication somptueuse ; *Bibliographical Decameron* (1817), livre unique dans son genre, contenant l'histoire de la calligraphie, de l'enluminure des manuscrits, de l'art typographique, de la reliure, etc. ; *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France et en Allemagne* (1821). Il a écrit sa propre histoire, sous le titre de *Souvenirs d'une vie littéraire* (1836).

DIBENZOYLBENZÈNE (*bin, il'-bin-zèn'*) n. m. Corps de formule $C^{6}H^{5}$-CO-$C^{6}H^{4}$-CO-$C^{6}H^{5}$, dérivé par oxydation, à l'aide de l'acide chromique, du dibenzylbenzène. (Comme ce dernier, il existe sous deux modifications isomériques : 1° l'α-dibenzoylbenzène, qui se prépare aisément, est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'éther, très soluble dans le chloroforme ; 2° le β-dibenzoylbenzène, plus difficile à obtenir, une partie de ce dernier étant détruite par l'agent oxydant.)

DIBENZOYLBENZOATE (*bin, il'-bin-zo*) n. m. Sel dérivant d'un acide dibenzoylbenzoïque.

DIBENZOYLBENZOÏQUE (*bin, il'-bin-zo-ik'*) adj. Se dit de l'un quelconque des deux acides dérivés, au moyen de l'acide chromique, du dibenzyltoluène. (Le dérivé α fond à 80° et le dérivé β à 210°.)

DIBENZYLACÉTATE (*bin, sé-tat'*) n. m. Sel dérivant de l'acide dibenzylacétique.

DIBENZYLACÉTIQUE (*bin, sé-tik'*) adj. Se dit d'un acide répondant à la formule $(C^{6}H^{5}\text{-}CH^{2})^{2}$ CH-$CO^{2}H$, et que l'on prépare en chauffant trois heures durant, dans un appareil à reflux, un mélange d'éther dibenzylmalonique et de potasse alcoolique.

DIBENZYLACÉTONE (*bin, sé-ton'*) n. m. Acétone, de formule $(C^{6}H^{5}\text{-}CH^{2})^{2}CO$, provenant de la distillation sèche du phénylacétate de calcium.

DIBENZYLBENZÈNE (*bin, zil'-bin-zèn'*) n. m. Nom de l'un quelconque des carbures aromatiques $C^{6}H^{4}(C^{6}H^{5}\text{-}CH^{2})^{2}$, se produisant dans l'action du zinc en poudre sur un mélange de benzène et de chlorure de benzyle soumis ensuite à la distillation.

— ENCYCL. Si l'on dissout dans l'alcool bouillant le mélange résultant, des lamelles brillantes d'*α-dibenzylbenzène* se déposent par refroidissement, tandis que le dérivé β reste en solution. Leurs composés nitrés, étudiés par Basler, ont quelque application dans l'industrie de la teinture.

DIBENZYLCARBONATE (*bin*) n. m. Sel dérivant d'un acide dibenzylcarbonique.

DIBENZYLCARBONIQUE (*bin, nik'*) adj. Se dit de plusieurs acides de constitutions différentes ; il est logique de ranger simplement sous cette dénomination ceux correspondant à la formule $C^6H^5\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}C^6H^4\text{-}CO^2H$.

DIBENZYLE (*bin*) n. m. Hydrocarbure isomère du dicrésyle et du benzyle-toluène.

— ENCYCL. Découvert par Cannizaro et Rossi dans l'action du sodium sur le chlorure de benzyle, le dibenzyle a été obtenu également en faisant agir la benzine sur le chlorure d'éthylène en présence du chlorure d'aluminium. Il cristallise en aiguilles incolores fusibles à 52°. L'acide chromique et l'acide nitrique étendu ne l'attaquent pas. Les autres oxydants, en lui enlevant de l'hydrogène, le convertissent en stilbène. Fondu avec de la potasse, il se transforme en dioxydibenzyle, lamelles fusibles à 185°.

DIBENZYLÉTHANE (*bin*) n. m. Carbure de formule $CH^3\text{-}CH(C^6H^5\text{-}CH^2)^2$, préparé par Græbe en traitant l'acétophénone par un mélange d'acide iodhydrique et de phosphore rouge.

DIBENZYLGLYCOLIQUE (*bin, ko-lik'*) adj. Se dit d'un acide répondant à la formule $(C^6H^5\text{-}CH^2)^2COH\text{-}CO^2H$, et par conséquent semblable à l'acide *oxatoluique*. (Son anhydride a été obtenu par Spiegel sous forme de prismes disposés en étoiles.)

DIBENZYLIDÈNE-ACÉTONE (*bin, sé-ton'*) n. f. Composé qui, d'après Béhal, serait identique à l'acétone correspondant à l'acide cinnamique. (Obtenu en saturant de gaz chlorhydrique un mélange d'aldéhyde benzylique et d'acétone, il cristallise en belles lamelles rougeâtres.)

DIBENZYLMÉTHANE n. m. Carbure obtenu par Græbe, en réduisant la dibenzylacétone par l'acide iodhydrique et le phosphore rouge. [Ce liquide incolore, d'odeur agréable, répond à la formule $(C^6H^5\text{-}CH^2)^2CH^2$.]

DIBIL-AL-KHOZZAÏ, poète arabe, né à Koufa en 765, mort en 860 à Tibb. Il appartenait à la tribu de Khozza et s'appelait Mohammed ou Hasan, ou, suivant d'autres, Abd-er-Rahman ; quant à Dibil, c'est un sobriquet qui signifie « vieux chameau ». Dibil fut le favori des deux califes Haroun-al-Rachid et Mamoun, se rendit dans le Khorasan avec l'iman Ali-er-Rida et fut gouverneur de Semendjan, dans le Tokharistan. Il est surtout connu comme poète satirique.

DIBLASTIQUES (*stik'* — du préf. *di*, et du gr. *blastos*, bourgeon) n. m. pl. Grande division du règne animal, dans laquelle le naturaliste anglais Ray-Lankester range les animaux dont l'embryon est muni de deux feuillets primitifs provenant de la segmentation de l'œuf. — *Un* DIBLASTIQUE.

— ENCYCL. Au groupe des *diblastiques* correspondent les cœlentérés. En effet, chez les cœlentérés, l'embryon, au sortir de l'œuf, se présente, en général, sous l'aspect d'une larve ciliée, dont le corps est formé de deux couches différentes. L'externe est l'ectoderme ; l'interne est l'entoderme.

DIBLEMMA (*blèm'*) n. m. Bot. Genre de fougères, groupe des tænitidées, habitant la région indo-malaise.

— ENCYCL. Les *diblemma* sont caractérisés par le dimorphisme de leurs sores ; les uns étant linéaires, continus, placés sur un réceptacle marginal, les autres arrondis ou oblongs, irréguliers, avec le réceptacle placé sur les veinules anastomosées ou récurrentes.

DIBOLIE ou **DIBOLIA** n. f. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des halticidés, comprenant de petites altises noires ou métalliques, à tête très enfoncée dans le corselet, à tibias postérieurs armés d'un large éperon fourchu.

Dibolie (gr. 4 fois).

— ENCYCL. Les *dibolia* comptent d'assez nombreuses espèces ; quinze habitent l'Europe, dont six le bassin de la Seine. Elles vivent dans les friches des coteaux calcaires, les plaines sablonneuses, ou dans les lieux humides, sur les menthes, comme la *dibolia occultans*. Les larves mineuses dévorent surtout les labiées et se métamorphosent dans la terre. Une des espèces les plus communes est la *dibolia femoralis*, vert bronzé, qu'on trouve au pied des sauges.

DIBONG. Géogr. V. DIHONG.

DIBRA ou **DIVRA SIPÉRÉ**, ville de la Turquie d'Europe (Albanie), sur le Drin Noir ; 4.000 hab. Fabrication de cuirs et d'objets en acier. Ch.-l. d'un district peuplé de 75.000 hab.

DIBRACHYA (*ki-a*) n. m. Bot. Section du genre *morinda*, propre à l'île de Bornéo. ‖ Section du genre *pelargonium*, renfermant les formes à tiges faibles et ramifiées, à feuilles ressemblant à celles du lierre.

DIBRAQUE (*brak'* — du préf. *di*, et du gr. *brakhus*, court) n. m. Gramm. Pied de vers grec ou latin, formé de deux brèves. Syn. de PYRRHIQUE.

DIBROM (*brom'*) préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, forme le nom d'un composé qui n'est autre que le corps lui-même, où deux atomes de brome ont été substitués à deux groupes monovalents : *L'acide* DIBROMOTAR-*trique dérive de l'acide tartrique par la substitution de deux atomes de brome à deux atomes d'hydrogène.*

DIBROUGARH ou **DIBRUGARH**, ville de l'Inde anglaise (Assam), sur le *Dibrou*, près de son confluent avec le Brahmapoutra ; 7.155 hab. Ch.-l. de district. Son port, *Dibroumokh*, est le point de départ de la navigation des gros paquebots sur le Brahmapoutra.

DIBSÉ n. m. Espèce de sucre de raisin, de glucose.

DIBUTADES, artiste et potier grec, de Sicyone, qui, suivant la légende, aurait découvert en même temps le dessin et la plastique. Sa fille, désespérée de voir partir son amant, voulut au moins conserver son image. Pendant que celui-ci dormait, elle s'aperçut que l'ombre de son profil se dessinait nettement sur le mur, et imagina de cerner cette silhouette d'un trait et de la fixer par cet artifice. Son père, dit-on, s'avisa de remplir l'espace ainsi circonscrit avec de l'argile, et obtint de cette façon le premier bas-relief. D'autres historiens n'attribuent à Dibutades que l'invention de la roue de potier.

DIBUTYLE n. m. Chim. V. BUTYLE.

DIBUTYLÈNE n. m. Chim. Carbure d'hydrogène C^8H^{16}, contenant les éléments de deux molécules de butylène.

DIBUTYL-PHOSPHINE (*sfin'*) n. f. Chim. Base organique phosphorée, qui résulte de la substitution de 2 radicaux butyle à 2 atomes d'hydrogène dans l'hydrogène phosphoré, et qu'on peut considérer comme de la butylamine dont l'azote est remplacé par du phosphore.

DIBUTYL-PHOSPHINIQUE (*sfi-nik'*) adj. Chim. Se dit de l'acide qui résulte de l'oxydation de la dibutyl-phosphine. (Cet acide est monoatomique et monobasique.)

DIBUTYRINE n. f. Chim. V. BUTYRINE.

DIBUTYRIQUE (*rik'*) adj. Chim. Qui se rapporte à la dibutyrine.

DICACITÉ (*si-té* — lat. *dicacitas*, même sens) n. f. Raillerie piquante. ‖ Penchant à dire des mots piquants. (Inus.)

DICÆOMA (*sé-o*) n. m. Bot. Genre de céomacées formant sur les feuilles des taches brunes. (Les spores sont ovoïdes, et quelquefois doubles.)

DICAGE (*kaj'*) n. m. Trav. publ. Nom que l'on donnait, dans la Flandre maritime, aux canaux et ouvrages destinés à l'écoulement des eaux ou au dessèchement des terres. ‖ Nom donné aussi à l'administration chargée de surveiller ces travaux.

DICARBOTÉTRIMIDE n. f. Chim. Syn. de DICYANODIAMIDE.

DICARBOTHIONIQUE (*ti-o-nik'*) adj. Chim. Se dit de l'un des acides sulfocarboniques.

DICARPE (du préf. *di*, et du gr. *karpos*, fruit) adj. Bot. Se dit de bulbes qui produisent deux tiges l'une après l'autre.

DICARPÉE n. f. Bot. Syn. de LIMÉOLE.

DICARPELLAIRE (*pèl-lèr'* — du préf. *di*, et de *carpellaire*) adj. Bot. Qui a deux carpelles : *Fruit* DICARPELLAIRE.

DICASTÈRE (*stèr'* — gr. *dikastêrion* ; de *dikazein*, juger) n. m. Hist. Nom donné à chacune des dix sections du tribunal des héliastes, à Athènes. ‖ Nom des locaux où siégeaient ces sections. ‖ Nom donné à certains tribunaux établis dans l'ex-royaume de Naples.

DICATIO (*si-o*) n. f. Dr. rom. Acte par lequel un Romain transférait sa résidence dans une cité étrangère, et s'y faisait agréer comme citoyen.

DICÉ (mot gr. [de *dikê*, justice]). Myth. gr. Personnification de la Justice chez les Grecs. Elle était fille de Zeus et de Thémis. — D'après Homère et Hésiode, c'était une des Heures. (Elle fut plus tard assimilée à Astrée.)

DICÉARQUE, historien, géographe et philosophe grec, né à Messine, en Sicile, vers le milieu du IVe siècle avant notre ère, mort vers 285. Disciple d'Aristote, il fut lié avec Théophraste, et passa une partie de sa vie dans le Péloponèse. Les anciens sont unanimes pour proclamer son génie philosophique, l'étendue et la variété de ses connaissances. Cicéron, surtout, revient souvent sur lui, et l'appelle ses *délices*. Il avait composé de nombreux ouvrages de philosophie, d'histoire, de géographie, de politique, etc. ; mais il ne nous en reste que des fragments. Dicéarque goûtait peu les spéculations, et préférait la philosophie pratique. Il attribuait à la matière la faculté de penser, considérait l'âme comme étant le résultat de l'harmonie des parties du corps. Il développa sa doctrine dans deux dialogues intitulés *Corinthiaques* et *Lesbiaques*. Il avait composé aussi un traité *Sur la divination*, et un autre, intitulé *le Tripolitique* (gouvernement mixte, mélange de monarchie, d'aristocratie et de démocratie). On citait encore de lui une étude : *Sur les montagnes* ; un *Tour du monde*, explication des cartes géographiques ; une *Descente dans l'antre de Trophonios* ; une étude *Sur le sacrifice à Ilion*, par Alexandre le Grand ; une *Histoire des Athéniens* ; une *Histoire des Spartiates* ; des *Biographies* de philosophes et autres hommes illustres ; des *Didascalies* ; une étude sur les *Concours dionysiaques* ; une *Vie de la Grèce* ; etc.

DICÉE ou **DICŒUM** (*sé-om'*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des certhiadés, comprenant de petits oiseaux habitant l'Inde et la Malaisie, et dont on connaît une vingtaine d'espèces.

Dicée.

— ENCYCL. Les *dicées* sont de la taille des roitelets, ordinairement marqués de couleurs vives et tranchées, mais les femelles sont rousses ou verdâtres. Le *dicœum retrocinctum*, des Philippines, est noir et blanc varié de carmin. Citons aussi le *dicœum dorsale* (Malaisie), rouge, noir et orange.

DICÉLIE (*sé-lî* — du gr. *deikêlion* ou *deikêlon*, représentation) n. f. Littér. gr. Farce ou parade grotesque qui se jouait en pays doriens, surtout à Sparte. (Dans ces représentations populaires, la mimique et la danse tenaient une grande place. On ne peut affirmer que les dicélies remontent à une haute antiquité, ni déterminer la part qu'elles ont pu avoir dans la constitution du théâtre littéraire.)

DICÉLISTE (*sé-lisst'* — gr. *dikêlistês* ; de *deikêlion*, dicélie) n. m. Antiq. gr. Acteur qui jouait dans les dicélies.

DICELLE (*sèl'*) n. m. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des malpighiacées, dont les espèces habitent le Brésil.

DICELLOGRAPTUS (*sèl', ptuss*) n. m. Paléont. Genre de méduses, famille des dicranograptidés, comprenant des colonies bifurquées, où les rameaux sont libres sur presque toute leur longueur. (Les *dicellograptus* sont fossiles dans le silurien inférieur de l'Amérique du Nord [*dicellograptus elegans*].)

DICELLOSTYLE (*sèl', stil'*) n. m. Bot. Genre de malvacées, série des hibiscées, habitant les Indes orientales.

DICÉLYPHE (*sé* — du préf. *di*, et du gr. *kéluphos*, écorce) adj. En T. de zool., Qui a une double enveloppe.

DICENTRE (*santr'*) n. m. Bot. Genre de papavéracées. ‖ On dit aussi BICUCULLÉE, DACTYLICAPNOS, et mieux DIÉLYTRE. V. ce mot.

DICÉPHALE (*sé* — du préf. *di*, et du gr. *kêphalê*, tête) adj. Hist. nat. Qui a deux têtes, deux capitules ou deux sommets.

DICÉRANDRE (*sé*) n. f. Genre d'herbes glabres, à fleurs en cymes, de la famille des labiées, tribu des mélissées, habitant la Caroline.

DICÉRAS (*sé-rass*) adj. n. m. Paléont. Genre de mollusques lamellibranches, famille des chamidés, comprenant des coquilles épaisses, à valves inégales, fixées par l'une ou l'autre, suivant les espèces. (Les dicéras sont fossiles dans le jurassique supérieur ; ils sont de taille moyenne ; leur test, ordinairement porcelainé, est recouvert d'un épiderme fibreux.)

DICERATHERIUM (*sé, té-ri-om'*) n. m. Paléont. Genre de rhinocéros, caractérisé par les fortes protubérances existant sur les côtés de la face et supportant chacune une corne.

— ENCYCL. Chez les *diceratherium*, au contraire de ce qu'on observe chez les rhinocéros du type ordinaire, les deux cornes sont placées transversalement. Ces animaux sont fossiles dans le miocène inférieur de l'Orégon (*diceratherium armatum* ; *diceratherium nanum*). Un petit rhinocéros (*rhinoceros minutum*), du miocène de France et d'Allemagne, semble faire le passage entre les *diceratherium* et les rhinocéros actuels.

DICÉRATIEN, ENNE (*sé, si-in, èn'*) adj. Se dit d'une assise corallienne (jurassique supérieur), caractérisée par le *diceras arietinum*.

— n. m. : *Le* DICÉRATIEN.

DICÉRATION (*sé, si-on* — du préf. *di*, et de *cération*) n. m. Antiq. Impôt par tête (d'un double *kération* ou *siliqua*), établi à Constantinople, par Nicéphore suivant les uns, par Léon l'Isaurien suivant d'autres, pour réparer les murs de la ville.

DICERATOCARDIUM (*sé, di-om'*) n. m. Paléont. Genre de mollusques lamellibranches, famille des mégalodontidés, comprenant des coquilles à valves égales avec les sommets saillants, à charnière grande et épaisse. (Les *diceratocardium* sont fossiles dans le trias supérieur [étage rhétien] ; l'espèce type est le *diceratocardium Jani*.)

DICÉRION (*sé* — du préf. *di*, et du gr. *kêrion*, gâteau de cire) n. m. Liturg. gr. Chandelier à deux branches portant chacune un cierge allumé, en usage dans la liturgie grecque, et avec lequel le patriarche donne la bénédiction au peuple. (On y voit le symbole des deux natures [la nature divine et la nature humaine] unies en la personne de J.-C.)

DICERME (*sèrm'*) n. m. Bot. Genre de légumineuses, nommé encore *aphyllodium*, et *desmodie*. V. ce mot.

DICÉROBATE (*sé*) n. m. Ichtyol. Genre de poissons, de la famille des raies.

DICÉROCARYE (*sé, rî*) n. f. ou **DICÉROCARYON** (*sé*) n. m. Genre d'herbes, de la famille des scrofulariées-sésamées, qui habite l'Afrique tropicale.

DICERODERES (*sé, dé-rèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des cossyphinés, comprenant de petites formes allongées, rugueuses, dont le corselet est prolongé antérieurement en deux cornes. (On connaît deux ou trois espèces de *diceroderes*, habitant Java et le Mexique.)

DICERQUE (*sèrk'*) ou **DICERCA** (*sèr'*) n. f. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des buprestidés, comprenant des buprestes de taille moyenne, bronzés, dont les élytres se prolongent en pointe. (On connaît une quarantaine d'espèces de dicerques, réparties dans l'hémisphère boréal : six habitent l'Europe, dont trois la France. Leurs larves vivent dans les souches de l'aune, dans les hêtres et les charmes.)

Dicerque (gr. d'un tiers).

DICÉTONE (*sé*) n. f. Nom donné à un composé renfermant deux fois le groupement fonctionnel CO de l'acétone.

— ENCYCL. Les *dicétones* sont très nombreuses ; les plus importantes sont celles où les deux groupements CO se trouvent dans la même chaîne linéaire. Suivant la position du groupe CO, on a : les α ou *1, 2 dicétones* ; les β ou *1, 3 dicétones* ; les γ ou *1, 4 dicétones* ; etc. Le *diacétyle* est le type des premières, l'*acétylacétone* le type des secondes.

DICHÆLIE (*ké-lî*) n. f. Genre d'asclépiadées-céropégiées, comprenant des herbes à tiges napiformes, à feuilles opposées, et caractérisé surtout par une corolle à tube court, à lobes étroits. (Il est originaire de l'Afrique australe.)

DICHÆNE ou **DICHÈNE** (*kèn'*) n. m. Genre de champignons ascomycètes, de la famille des *dichænées*, vivant sous l'épiderme des végétaux et le fendillant en se développant.

DICHÆNÉES (*kè-né*) ou **DICHÆNACÉES** (*ké, sé*) n. f. pl. Famille de champignons, ayant pour type le genre *dichæne*. — *Une* DICHÆNÉE OU DICHÆNACÉE.

DICHÆTARIA (*ké*) n. m. Genre de graminées, tribu des stipacées, habitant les Indes orientales. (Leurs épillets comportent deux fleurs stipitées : l'inférieure fertile, la supérieure stérile.)

DICHÆTE ou **DICHÈTE** (*kèt'*) n. f. Genre d'insectes diptères, de la tribu des mouches, qui habite l'Europe.

— n. m. pl. Groupe d'insectes diptères, ayant pour type le genre *dichæte*. — *Un* DICHÆTE OU DICHÈTE.

DICHALCON (*kal'* — du préf. *di*, et du gr. *khalkos*, airain) n. m. Métrol. anc. Petite monnaie de bronze, chez les Grecs. (Elle valait 2 *chalques* ou 14 *lepta*, soit 1/4 de l'obole.)

DICHAPÉTALE (*ka* — du gr. *dikha*, en deux, et de *pétale*) adj. En T. de bot., Qui a des pétales bifides.

DICHAPÉTALE ou **DICHAPETALUM** (*ka-pé, lom'*) n. m Genre type des *dichapétalées*.

— ENCYCL. Les *dichapétales* sont des arbustes à feuilles alternes à pétioles stipulées, à fleurs en grappes allongées et ramifiées. (On en connaît trente espèces, originaires des régions tropicales.)

Dichapétale : *a*, coupe de la fleur.

DICHAPÉTALÉES (*ka*) n. f. pl. Bot. Série d'euphorbiacées biovulées, établie pour des formes à fleurs à périanthe double, à corolle souvent gamopétale, au fruit incomplètement déhiscent et à graines albuminées. (Trois genres rentrent dans cette série : *dichapetalum, stephanopodium, tapura*.) — *Une* DICHAPÉTALÉE.

DICHÉE (*kè*) n. f. Bot. Genre d'orchidées-vandées, qui habite l'Amérique tropicale.

DICHÉLACHNE (*ké-lakn'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des stipacées, dont on connaît une dizaine d'espèces, originaires de l'Australie et des îles environnantes.

DICHELASPIS (*ké, spiss*) n. m. Genre de crustacés cirrhipèdes, famille des lépadidés, comprenant des formes à test formé de cinq pièces. (Les *dichelaspis* habitent les régions septentrionales et boréales de l'hémisphère nord; ils sont fixés sur les serpents de mer [*dichelaspis Grayi*], ou sur les crabes [*dichelaspis Warwicki*].)

DICHÈLE (*kèl'*) ou **DICHELUS** (*ké-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des rutélidés, comprenant des scarabées de taille moyenne ou grande, écailleux ou velus, à pattes postérieures développées. (Les dichèles habitent le cap de Bonne-Espérance.)

DICHÉLESTIIDÉS (*ké-lé-sti*) n. m. pl. Famille de crustacés copépodes parasites, comprenant les genres *dichelestium, eudactylina, lamproglena, lernanthropus, cygnus, kroyera*, etc. (Les dichélestiidés sont de petite taille; leur corps, allongé, possède un abdomen rudimentaire; les femelles sont plus grandes que les mâles; tous vivent accrochés aux poissons de mer.) — *Un* DICHÉLESTIIDÉ.

DICHELESTIUM (*ké-lè-sti-om'*) n. m. Genre de crustacés, type de la famille des *dichélestiidés*, renfermant des formes à grosse tête élargie, à thorax formé de quatre anneaux, à abdomen très réduit, accompagné de deux longs tubes ovifères partant du dernier segment thoracique. (L'espèce la plus commune, le *dichelestium sturionis*, vit sur les branchies de l'esturgeon.)

DICHELIA (*ké*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères microlépidoptères, famille des pyralidés, comprenant de petites tordeuses de l'Europe moyenne ou boréale. (On connaît sept ou huit espèces de *dichelia*; la plus commune, en France, est la *dichelia gnomana*, dont la chenille vit sur toutes sortes de plantes, notamment sur la *stachys sylvatica*.)

DICHÉLONYQUE (*ké, nik'*) ou **DICHELONYCHA** (*ké, ka*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des mélolonthidés, comprenant des formes sveltes et allongées, dont on connaît une quinzaine d'espèces qui habitent l'Amérique du Nord. (Les dichélonyques sont pubescents, verts, noirs, bleus ou testacés, de taille moyenne.)

DICHELOPS (*ké-lopss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, tribu des pentatominés, comprenant des punaises à tête bifide et à gros yeux, de taille moyenne, et ordinairement brunes ou rousses. (Les *dichelops* habitent l'Amérique du Sud; on en connaît une dizaine d'espèces.)

DICHÉLOSTYLE n. f. Bot. Syn. de FIMBRISTYLE.

DICHÉLYME (*ké*) n. f. Genre de mousses pleurocarpes diplopéristomées, tribu des fontinalées. (Les espèces sont d'assez grande taille; elles vivent dans les eaux courantes des ruisseaux et des fleuves.)

DICHILANTHE (*ki*) n. m. Bot. Genre de rubiacées, tribu des canthiées, habitant les Indes orientales et leurs archipels. (Les dichilanthes sont des arbustes résineux, à feuilles opposées, à fleurs en capitules terminaux.)

DICHILE (*kil'* — du préf. *di*, et du gr. *kheîli*, pince) adj. Mamm. Qui a le pied divisé en deux. Syn. de BISULQUE ou FISSIPÈDE.

— n. m. pl. Bot. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des légumineuses-papilionacées, qui croît en Australie. — *Un* DICHILE.

Dichirotrichus (gr. 2 fois).

DICHIROTRICHUS (*ki, tri-kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant de petites formes fauves ou roussâtres, voisines des *bradycelles*, et vivant dans les terrains humides, surtout au bord des eaux saumâtres, où ils creusent leurs galeries. (On connaît une douzaine d'espèces de *dichirotrichus*, répandues dans l'hémisphère boréal, et dont une est commune en France.)

DICHIRUS (*ki-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des carabinés, comprenant des formes très voisines des *anisodactyles*, et propres à l'Amérique du Nord. (Les *dichirus* sont de taille moyenne et ressemblent vaguement à des ditomides.)

DICHITON (*ki*) n. m. Genre d'hépatiques, série des jungermanniées, dont l'espèce type habite l'Algérie. (Les dichitons sont des plantes à tiges rampantes, d'abord souterraines, à feuilles dressées.)

DICHLÆNA (*klé*) n. m. Genre de champignons, de la famille des sphæropsidées, caractérisé par un périthèce à double enveloppe, l'extérieure se déchirant à la base, et par des spores unicellulaires, incolores. (Ce genre ne comprend qu'une seule espèce, qui vit sur le lentisque, en Algérie.)

DICHLORÉ (*klo*) adj. m. ‖ *Dérivé dichloré*, Corps dérivant d'un autre par la substitution de deux atomes de chlore à deux groupes monoatomiques.

DICHLORIE (*klo-rî*) n. f. Genre d'algues marines, à belles frondes cartilagineuses d'un vert olivâtre, que l'on trouve dans l'Atlantique.

DICHLORO (*klo*) préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, forme le nom d'un composé qui n'est autre que le corps lui-même où deux groupes monovalents ont été remplacés par deux atomes de chlore (ainsi la DICHLOROBENZINE, ou mieux *benzine dichlorée*).

DICHOBUNE (*ko*) n. m. Paléont. Genre de mammifères, type de la tribu des *dichobuninés*, comprenant des formes à molaires à cinq pointes, à extrémités non réduites, dont la taille ne dépassait guère celle d'un lièvre. (On connaît six ou sept espèces de dichobune.)

DICHOBUNINÉS (*ko*) n. m. pl. Paléont. Tribu de mammifères artiodactyles (ongulés paridigités), famille des anthracothéridés, comprenant les genres : *protodichobune, dichobune, metriotherium, mouillacitherium, oxacron*, tous fossiles dans les terrains tertiaires, notamment dans les phosphorites du Quercy. — *Un* DICHOBUNINÉ.

DICHODON (*ko*) n. m. Paléont. Genre de mammifères artiodactyles pachydermes, famille des anoplothéridés, tribu des xiphodontinés, comprenant des animaux fossiles dans le terrain tertiaire.

— ENCYCL. Les *dichodons*, dont le type est le *dichodon cuspidatus* de l'éocène inférieur du Hampshire, comptent parmi les plus anciens mammifères. De la taille d'un chevreuil, ils étaient légers et grêles, avec des incisives et des canines à la mâchoire supérieure.

DICHODONTIUM (*ko, si-om'*) n. m. Genre de mousses, famille des dicranées, à fleurs dioïques, à péristome à divisions bidentées. (Ces grandes mousses cespiteuses vivent sur les pierres, la terre humide.)

DICHOGAME (*ko* — du gr. *dikha*, séparément, et *gamos*, union) adj. Se dit d'une fleur dans laquelle le pollen et l'ovule n'atteignent pas en même temps leur maturité.

DICHOGAMIE (*ko, mî* — rad. *dichogame*) n. f. Biol. Nécessité de la fécondation croisée, chez les espèces hermaphrodites.

— Bot. Etat d'une plante qui a des fleurs dichogames.

— ENCYCL. Biol. Le mot *dichogamie* a été employé surtout par les botanistes, mais il n'y a aucune raison pour ne pas étendre sa signification aux animaux. Quand un individu possède à la fois des appareils génitaux mâle et femelle, il semble, à priori, qu'il puisse être le siège d'une autofécondation; mais les éléments sexuels ne peuvent se fusionner et donner un œuf que s'ils sont mûrs. Or, dans beaucoup de cas, la maturité des produits sexuels mâles et femelles ne se produit pas au même moment chez un individu hermaphrodite. La dichogamie détermine dans ce cas une fécondation croisée.

— Bot. Ce phénomène a été découvert par Sprengel, qui a imaginé le terme de *dichogamie*. Dans son sens le plus restreint, il s'applique uniquement aux fleurs hermaphrodites. Tantôt (cas le plus fréquent : géranium, malvacées, ombellifères, campanulacées) c'est le pollen qui atteint le premier sa maturité et la fleur est dite *protérandre*; tantôt (et plus rarement : ellébore, diverses graminées) c'est le pistil, et la fleur est dite *protérogyne*. Les fleurs dichogames, ne se prêtant pas à l'autofécondation, les plantes affectées de ce phénomène se comportent comme les espèces dioïques : elles subissent la fécondation croisée. Une espèce monoïque dont les deux sortes de fleurs n'atteignent pas en même temps leur maturité se comporte encore de même au point de vue physiologique et est dite aussi « dichogame ».

DICHOGÉNIE (*ko-jé-nî* — du gr. *dicha*, en deux, et *génos*, naissance) n. f. Possibilité, pour un élément vivant, d'évoluer, suivant les conditions, dans deux directions absolument distinctes.

— ENCYCL. Cette expression s'applique à des phénomènes dont il est bien difficile de délimiter exactement le cadre; elle peut être considérée, en réalité, comme comprenant toutes les modifications apportées dans l'évolution d'un individu par des modifications de milieu. Si l'on coupe au ras du sol un pied de pomme de terre, la partie souterraine qui eût donné des tubercules sans cette opération donne de nouvelles plantes feuillées et vertes; dans beaucoup de plantes, certaines feuilles avortent et deviennent des écailles; ces écailles redeviennent des feuilles, si l'on coupe les feuilles bien développées.

DICHOGRAPTIDÉS (*ko*) n. m. pl. Paléont. Famille d'hydroméduses, du groupe des graptoloïdes, comprenant des colonies bilatérales, à branches régulières avec cellules carrées, en rangées pressées. (Les genres principaux des dichograptidés sont : *dichograptus, didymograptus, loganograptus*, etc.) — *Un* DICHOGRAPTIDÉ.

DICHOGRAPTUS (*ko, ptuss*) n. m. Paléont. Genre de méduses, type de la famille des *dichograptidés*, fossiles dans le silurien inférieur, et caractérisées par leur disposition en huit rameaux simples, portant chacun une rangée de cellules et réunis par un disque central.

Dichograptus.

DICHOLESTEMME (*ko, stèm'*) n. m. Genre de plantes à bulbes tuniqués, de la famille des liliacées-asphodélées, originaire de la Californie.

DICHOLOPHE (*ko*) ou **DICHOLOPHUS** (*ko, fuss*) n. m. Nom scientifique, tombé en désuétude, des oiseaux du genre *cariama*.

DICHOMMA (*ko-ma*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, tribu des tentyriinés, comprenant de petites formes noires, ovales allongées, terminées en pointe, avec les pattes assez courtes. (Les *dichomma* habitent les régions arides de la région méditerranéenne.)

DICHONDRE (*kondr'*) ou **DICHONDRA** (*kon*) [du préf. *di*, et du gr. *kondros*, grain] n. f. Genre d'herbes, de la famille des convolvulacées, tribu des *dichondrées*, originaires des régions chaudes.

DICHONDRÉ, ÉE (*kon*) adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre *dichondre*.

— n. f. pl. Tribu des convolvulacées, ayant pour type le genre *dichondre*, caractérisée par un ovaire biloculaire, avec deux styles gynobasiques. — *Une* DICHONDRÉE.

DICHONÈME n. m. Bot. Syn. de DICTYONÈME.

DICHOPÉTALE (*ko* — du gr. *dikha*, en deux, et de *pétale*) adj. En T. de bot., Se dit d'une corolle dont les pétales sont bifides.

DICHOPHYLLIE n. f. Bot. Syn. de DICTYOTE.

DICHOPSIS (*ko-psiss*) n. m. Genre de sapotacées, habitant les Indes orientales et la Malaisie.

— ENCYCL. Les *dichopsis* sont des arbres élevés, à suc laiteux, à feuilles ovales, coriaces, à fleurs hexamères réparties en cymes axillaires ou latérales. L'espèce la plus remarquable est le *dichopsis gutta* des îles Malaises, d'où l'on extrait une gutta-percha très estimée.

DICHOPUS (*ko-puss*) n. m. Bot. Genre d'orchidées, créé pour une plante de la Nouvelle-Guinée (*dichopus insignis*), à feuilles alternes, sessiles, à pédoncules floraux formant une grappe terminale.

DICHORÉE (*ko-ré* — du préf. *di*, et de *chorée*) n. m. Métriq. Pied de vers, grec ou latin, composé de deux chorées ou trochées. Syn. de DITROCHÉE.

DICHORISANDRE (*ko*) n. f. Genre d'herbes simples ou ramifiées, de la famille des commélinées, qui habite le Brésil.

DICHOSÈME n. m. Bot. Syn. de MIRBÉLIE.

DICHOSPORE (*ko-spor'*) n. m. Genre de petits champignons myxomycètes, qui croissent sur les écorces.

DICHOSTYLE (*ko-stil'* — du gr. *dikha*, en deux, et de *style*) adj. Bot. Dont le style est bifide.

DICHOTOMAL, ALE, AUX (*ko*) adj. Bot. Se dit du pédoncule qui naît dans l'angle d'une dichotomie.

DICHOTOME (*ko* — du gr. *dikha*, en deux parties, et *tomê*, section) adj. Astron. Qui n'est qu'à moitié éclairé par le soleil : *L'hémisphère de la lune tourné vers la terre est* DICHOTOME *à la fin du premier quartier et au commencement du quatrième.*

— Hist. nat. Syn. scientifique de BIFURQUÉ, ÉE.

— ENCYCL. Astron. V. PHASE.

DICHOTOMIE (*ko, mî* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Bot. Division d'un organe en deux parties égales.

— Méd. Partage des honoraires consenti par le médecin appelé en consultation, ou par le chirurgien qui opère, au confrère qui a procuré le client. (Fig.)

— ENCYCL. Bot. La tige et la racine des végétaux supérieurs, ayant très généralement une ramification latérale, ne se divisent presque jamais réellement par *dichotomie* : ce phénomène ne s'observe que chez les lycopodes et les sélaginelles; on l'observe, au contraire, beaucoup plus communément sur le thalle des végétaux inférieurs (varechs ou *fucus*, marchantie polymorphe, etc.). La dichotomie peut être égale ou inégale; dans ce dernier cas, une des deux branches, originairement égales, se développe rapidement plus que l'autre et la rejette de côté : le même phénomène se reproduisant à chaque bifurcation, l'ensemble des branches dominantes forme un *sympode*. On décrit aussi, parfois, comme dichotomie l'aspect résultant de la formation de deux fortes branches opposées, au-dessus desquelles l'axe générateur se termine rapidement (cas des cymes bipares); une fausse dichotomie est celle qui résulte de même de deux branches nées très près l'une de l'autre, sans être rigoureusement opposées, ou encore du grand développement d'une branche, rejetant de côté sa tige mère.

La corne céphalique de certains scarabées obéit à la dichotomie. Dans la systématique, le principe de la dichotomie aboutit à la nomenclature dichotomique, qui procède toujours par deux caractères pour l'établissement du genre et de l'espèce.

DICHOTOMIQUE (*ko, mik'*) adj. Qui se bifurque, qui se divise et se subdivise de deux en deux : *Classification, Méthode* DICHOTOMIQUE.

— ENCYCL. Dans la classification *dichotomique*, on prend toujours deux caractères pour séparer les genres et les espèces. Ne pas confondre avec *binaire*; la nomenclature binaire étant celle, universellement admise aujourd'hui, par laquelle on désigne un animal ou un végétal par deux noms, toujours latins : le premier, destiné à spécifier le genre; le second, l'espèce. Ainsi, l'abeille domestique est l'*apis mellifica*; le chêne rouvre, le *quercus robur*; etc.

DICHOTOMIQUEMENT (*ko, mi-ke*) adv. Avec bifurcation, en se divisant et subdivisant de deux en deux.

DICHOTOMISER (*ko* — rad. *dichotomie*) v. a. Bifurquer. (Peu us.)

Se dichotomiser, v. pr. Se bifurquer.

DICHOTOMOPHYLLE (*ko* — du gr. *dikhotomos*, divisé en deux, et *phullon*, feuille) adj. Bot. Dont les feuilles sont dichotomes ou bifurquées.

DICHOTOPHYLLE n. m. Bot. Syn. de CERATOPHYLLE.

DICHROA (*kroa*) n. m. Bot. Genre de saxifragacées-hydrangées, comprenant une espèce qui croît en Chine et en Cochinchine.

DICHROANTHE (*kro* — du préf. *di*, et du gr. *khroa*, couleur, et *anthos*, fleur) adj. Bot. Dont les fleurs sont de deux couleurs.

— n. m. pl. Genre de crucifères, formé aux dépens des giroflées. — *Un* DICHROANTHE.

DICHROCÉPHALE (*kro-sé* — du préf. *di*, et du gr. *khroa*, couleur, et *kephalê*, tête) n. f. Genre d'herbes annuelles, de la famille des synanthérées, tribu des grangéinées, dont les sept espèces habitent l'Asie et l'Afrique australe.

DICHROÉ, ÉE (*kro* — du préf. *di*, et du gr. *khroa*, couleur) adj. Qui est de deux couleurs. Syn. de BICOLORE.

DICHROÏQUE (*kro-ik'*) adj. Phys. Qui présente le phénomène du dichroïsme.

DICHROÏSME (*kro-issm'* — du préf. *di*, et du gr. *khroa*, couleur) n. m. Propriété possédée par certaines substances qui offrent des colorations diverses, selon les circonstances d'observation.

— ENCYCL. Dans un corps *isotrope*, tous les échantillons également épais offriront la même teinte, l'absorption des rayons lumineux dépendant ici, uniquement, de l'épaisseur. Mais, dans un milieu *biréfringent*, les vibrations se propageant inégalement suivant les directions, l'intensité et la nature de la lumière transmise varieront non seulement avec l'épaisseur, mais encore selon le sens d'orientation dans lequel on les regarde. Par exemple, le zircon (cristal uniaxe) est brun dans le sens de l'axe, et gris bleuâtre dans une direction perpendiculaire. Dans les cristaux biaxes, on pourra rencontrer des colorations plus complexes, puisqu'il y a trois axes d'élasticités principales. Ainsi, la cordiérite montrera, selon les faces considérées, du bleu vif, du bleu très pâle ou du gris jaunâtre. L'absorption complète de l'un des faisceaux, telle que la présente la tourmaline, est le cas limite du dichroïsme.

Examinés en lumière convergente, les cristaux dichroïques montrent deux houppes obscures limitées par des courbes hyperboliques. Mallard a donné l'explication de tous ces phénomènes. Comme on le voit, le nom de « dichroïsme » est très incorrect, puisqu'il y a, en définitive, une infinité de teintes possibles. Ce polychroïsme est, il est vrai, peu marqué pour la plupart des cristaux. Cependant, Haidinger, en imaginant un appareil dit *loupe dichroscopique*, est parvenu à le rendre appréciable.

DICHROÏTE (*kro*) n. f. Silicate naturel d'alumine de fer et de magnésie. Syn. de CORDIÉRITE.

DICHROMATATE (*kro*) n. m. Sel dérivant de l'acide dichromatique.

DICHROMATIQUE (*kro, tik'* — du préf. *di*, et du gr. *khroma*, couleur) adj. Phys. Qui offre à l'œil deux couleurs.
— Chim. Se dit d'un acide $C^{20}H^{18}O^{3}$, isomère des acides *pyrolithofellique* et *divalérylène-divalérique*, et qu'on obtient en faisant réagir vers 225° la potasse caustique sur la chlorophylle.

DICHROME ou **DICHROMÈNE** (*kro*) n. f. Bot. Genre de cypéracées-rhynchosporées, qui habite l'Amérique tropicale. (Les dichromes sont des herbes à chaumes feuillés, à épis réunis en corymbe. On en connaît environ quarante-quatre espèces, originaires de l'Amérique.)

DICHRONE (*kron'* — du préf. *di*, et du gr. *khronos*, temps) adj. Bot. Dont la végétation est alternativement active et inerte, selon les saisons.

DICHROOPHYTE (*kro* — du préf. *di*, et du gr. *khroa*, couleur, et *phuton*, plante) adj. Appliqué par Necker aux plantes dont les anthères sont bifurquées.

DICHROSCOPIQUE (*kro-sko-pik'*) adj. ‖ *Loupe dichroscopique*. V. DICHROÏSME.

DICHROSTACHYS (*kro-sta-kiss*) n. m. Genre de légumineuses-mimosées, série des adénanthérées, à fleurs en épis jaunes et blanches.
— ENCYCL. Les *dichrostachys* sont des arbrisseaux à feuilles bipinnées, stipulées, habitant les régions tropicales de l'ancien monde. Une espèce (*dichrostachys cinerea*) est estimée dans l'Inde pour son bois et pour ses jeunes pousses passant pour émollientes et légèrement astringentes.

DICHROTRICHUM (*kro-tri-kom'*) n. m. Genre de plantes grimpantes, de la famille des gesnéracées-cyrtandrées, originaire de l'Inde.

DICIBLE (*sibl'* — lat. *dicibilis*; de *dicere*, dire) adj. Qui peut se dire ; qu'on peut exprimer : *Rien n'est* DICIBLE *que ce qui est intelligible.*
— ANTON. Indicible.

DICINCHONINE (*sin-ko*) n. f. Chim. Alcaloïde de formule $C^{38}H^{44}Az^{4}O^{2}$, trouvé par Hesse dans le *quinquina rosulenta*.

DICINIMIQUE (*si, mik'*) adj. Techn. Se dit d'une serrure à à un tour et demi et à bouton double : *Serrure* DICINIMIQUE.

DICINNAMÈNE n. m. Chim. Syn. de DISTYROL.

DICK (Thomas), philosophe et physicien anglais, né près de Dundee, en 1774, mort en 1857. Pasteur de l'Église libre d'Écosse, il renonça au ministère pour se livrer à l'étude des sciences physiques, et se fit connaître par des traités populaires. Ces ouvrages sont fort répandus en Angleterre et aux Etats-Unis. Ce sont : *le Philosophe chrétien ; la Philosophie de la religion ; l'Amélioration de la société par la propagation des connaissances ; Philosophie d'un état futur ; Traité du système solaire ; les Cieux sidéraux ; l'Astronomie pratique ; Essai sur la bienfaisance chrétienne* ; etc. Dick était sans fortune ; aussi le repos de sa vieillesse dut-il être assuré par une souscription et une petite pension que lui accordèrent les Etats-Unis.

DICKENS [*kins'*] (Charles), romancier anglais, né à Landport en 1812, mort à Gad's Hill en 1870. Il reçut une instruction rudimentaire ; mais, plus tard, il put continuer ses études. Vers 1828, nous trouvons Dickens dans une étude d'avoué ; en 1831, il est reporter parlementaire du « Morning Herald », et, bientôt après, il fait ses débuts comme romancier dans le « Monthly Magazine » et publie deux volumes intitulés : *Sketches by Boz* (*Esquisses*, par Boz — son pseudonyme). *Les Aventures de M. Pickwick* (1836) assurent à Dickens la gloire et la fortune. Il publia coup sur coup : *Olivier Twist* (1838); *Nicolas Nickleby*(1838); *le Magasin d'antiquités* (1840); *Barnaby Rudge*(1840). En 1842, il fit avec un énorme succès, aux Etats-Unis, des lectures de ses œuvres ; à cette période se rattachent les *Notes américaines* et un roman : *Martin Chuzzlewit* (1843), critique des mœurs yankees ; *Contes de Noël* (1843), continués par : *les Carillons* (1844) ; *le Grillon du foyer* (1845) ; etc. D'un voyage en Italie il rapporta ses *Pictures from Italy* (Peintures d'Italie), qu'il publia dans le « Daily News », journal quotidien fondé par lui en 1846. Puis se succèdent : *Dombey et fils, David Copperfield*, son chef-d'œuvre (1849) ; *Bleak House* (1852) ; *les Temps difficiles* (1854) ; *la Petite Dorrit* (1855) ; *Un conte de deux villes* (1859), réussit moins que les *Grandes Espérances* « Great Expectations » ; mais ni *le Voyageur non commercial* (1860), ni *Notre ami commun* (1864) ne valaient ses œuvres précédentes. Il laissa un roman inachevé : *les Mystères d'Edwin Drood.*

Charles Dickens.

Dickens a ce don précieux d'écrire en une langue ferme, nerveuse, pleine de néologismes bien frappés. Son style n'a rien de classique : il est même parfois assez vulgaire ; mais ce manque d'art est amplement racheté par l'exactitude et le pittoresque de l'expression. Plus qu'aucun de ses compatriotes, il possède cet esprit que l'on appelle l'*humour* et que personne n'a su exactement définir : esprit de satire légère et de finesse, fait de mots autant que d'idées. Ses romans, un peu longs, un peu languissants, sont mal composés. Dickens est presque aussi populaire en France que dans son pays ; toutes ses œuvres ont été traduites en français.

DICKIEIA (*ki-é-ya*) n. m. Bot. Genre d'algues naviculacées : *On trouve les* DICKIEIA *logés dans une masse gélatineuse, le plus souvent membraneuse ou foliacée.*

DICKINSON, comté des Etats-Unis (Kansas), situé sur les deux bords du Kansas. Ch.-l. *Abilene City.*

DICKINSON (John), homme politique américain, né dans le Maryland en 1732, mort en 1808. Avocat à Philadelphie, il fut élu, en 1764, à l'assemblée de la province. Il publia alors les *Lettres d'un fermier aux habitants des colonies anglaises* (1767), et il rédigea, en 1774, les adresses du Congrès continental au roi, au Canada, et aux nations étrangères. Mais, en 1776, il refusa de signer la *déclaration d'indépendance*. Il dut rentrer pour deux ans dans la vie privée. Il se retira dans le Delaware ; l'assemblée de cette province le renvoya au Congrès en 1779. Nommé président du Delaware en 1781, de Pensylvanie en 1782, il céda ce poste, en 1785, à Franklin, retour de son voyage en France. Il publia encore *Lettres de Fabius sur la constitution fédérale* (1788) ; puis une série de *Lettres* au moment où les relations des Etats-Unis et de la France étaient sur le point d'être rompues. Il se retira alors à Wilmington et y réunit ses divers écrits en un seul ouvrage : *the Political Writing* (1801).

DICKINSON (Anna-Elisabeth), femme auteur américaine, née en 1842 à Philadelphie. D'abord institutrice, elle se fit connaître en prononçant dans des meetings des discours sur les droits des femmes, et fit, à partir de 1864, des conférences aux Etats-Unis. En 1875, elle publia un roman : *What answer ?* « Quelle réponse ? », puis elle écrivit des drames : *Anne de Boleyn* (1878) ; *Marie Tudor* (1879), en interpréta les principaux rôles, et quitta peu après le théâtre. On lui doit divers autres écrits.

DICKINSON (William), graveur anglais, né à Londres en 1746, mort à Paris en 1823. Il excellait dans la gravure à la manière noire et au pointillé. Il a surtout gravé d'après le Corrège.

DICKINSONITE (de *Dickinson*, n. pr.) n. f. Phosphate hydraté naturel de soude, chaux, manganèse et cérium, appartenant au système clinorhombique.

DICKMAISCHE (*di-ke-mèch'* — de l'allem. *dick*, épais, et *maisch*, moût) n. f. Techn. Nom donné par les brasseurs à une pompe spéciale, qui enlève les moûts de la cuve-matière pour les envoyer aux chaudières de cuisson lorsqu'on brasse à moût trouble. ‖ On écrit aussi DICQUEMAISCHE.

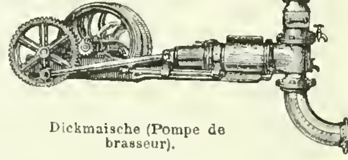
Dickmaische (Pompe de brasseur).

DICKSON, comté des Etats-Unis (Tennessee), baigné par des affluents méridionaux du Cumberland ; 13.700 h. Ch.-l. *Charlotte.*

DICKSON (Adam), agronome écossais, né à Albermale en 1721, mort en 1776. Il fut longtemps pasteur. On a de lui un ouvrage fort estimé, intitulé : *De l'agriculture des anciens*, que Pâris a traduit en français (1802).

DICKSON (Oscar), riche Suédois, né à Göteborg en 1823. Membre d'une famille d'origine écossaise, il fut anobli en 1880 et fait baron en 1885, pour la protection qu'il accordait aux savants et aux artistes. C'est lui qui a subventionné les cinq expéditions de Nordenskjöld, de 1868 à 1878. Il a fait des donations importantes aux musées d'ethnographie de Stockholm et au musée de zoologie de Göteborg.

DICKSONIA n. m. Bot. Genre de fougères herbacées ou arborescentes, qui vit dans l'Amérique tropicale, les îles de la Sonde et la Polynésie.
— ENCYCL. Des tiges de *dicksonia* ont été trouvées dans le crétacé supérieur avec leur structure conservée ; on peut admettre qu'elles remontent jusqu'à l'époque carbonifère. On trouve, en effet, parmi les sphénoptères, des feuilles qui n'ont d'analogie qu'avec celles des *dicksonia* aujourd'hui vivants.

DICKSONIÉES n. f. pl. Bot. Tribu de fougères hyménophyllées. — *Une* DICKSONIÉE.

DICKSONITE n. f. Nom donné par Stanislas Meunier à un type de fer météorique ou sidérite, contenant deux alliages, qui sont la tænite et la plessite, celle-ci prépondérante, et à texture lamellaire serrée.

DICLADIA n. m. Bot. Genre de chætocérées, à valves cornues, mamelonnées, parfois épineuses.

DICLAPODE (du préf. *di*, et du gr. *kleiein*, fermer, et *podus, podos*, pied) adj. Crust. Dont les pattes sont munies de pinces.

DICLÉSIE (*zî*) n. f. Fruit dont la graine est soudée avec la base persistante de la corolle, comme chez l'épinard, la belle-de-nuit.

DICLIDANTHÈRE n. m. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec quelque doute à la famille des styracées, et comprenant deux espèces, qui croissent au Brésil.

DICLIDOPTÉRIS (*riss*) n. m. Bot. Genre de fougères pleurogrammées, à frondes simples, dressées et étroites, à rhizome court et rampant ; la seule espèce connue (*diclidopteris angustissima*) habite les îles Viti et Samoa.

DICLINE (du préf. *di*, et du gr. *klinê*, lit) adj. Bot. Se dit d'une espèce végétale dont les fleurs ne sont pas *toutes* hermaphrodites. (Une plante à fleurs diclines peu être, dès lors, monoïque, dioïque ou polygame.) ‖ On dit aussi UNISEXUÉ, ÉE.

DICLINIE (*nî*) n. f. Grande classe de végétaux établie par de Jussieu, et comprenant les genres à fleurs diclines.

DICLINISME (*nissm'* — rad. *dicline*) n. m. Bot. Séparation des sexes dans les plantes, chacun des deux organes sexuels étant sur des fleurs distinctes.

DICLINOÉDRIQUE (*drik'* — du préf. *di* ; du gr. *klinê*, lit, et *édra*, base) adj. Se dit, en minéralogie, de cristaux dont les plans ne sont pas coordonnés entre eux, deux des angles étant aigus ou obtus, tandis que le troisième est droit.

DICLIPTÈRE n. m. Genre de plantes herbacées, de la famille des acanthacées, tribu des *dicliptérées*, à fleurs solitaires.
— ENCYCL. On connaît soixante-cinq espèces de *dicliptères*, des régions tropicales ; quelques-unes sont employées en médecine et dans l'industrie. Les feuilles du *dicliptere multiflora* se mangent comme légume à Quito ; le *dicliptere Baphica*, de Cochinchine, fournit une matière colorante jaune.

DICLIPTÉRÉES n. f. pl. Tribu d'acanthacées, dont le genre *dicliptère* est le type. — *Une* DICLIPTÉRÉE.

DICLIS (*kliss*) n. m. Genre d'herbes, de la famille des scrofulariées-hémiméridées, qui croît en Afrique tropicale.

DICLONIUS (*ni-uss*) n. m. Paléont. Genre de reptiles dinosauriens, famille des hadrosauridés, comprenant des formes gigantesques, amphibies, qui devaient marcher sur les pieds de derrière comme les iguanodontes.
— ENCYCL. Les *diclonius* ont vécu à l'époque secondaire dans l'Amérique du Nord ; herbivores, ils se tenaient dans les grands lacs dont ils broutaient les plantes. Le *diclonius mirabilis*, seule espèce du genre, découvert en 1883 dans le Dakota, mesure plus de 13 mètres de long ; son museau est élargi en spatule ; chaque maxillaire porte 630 dents, sans compter celles des os lacrymaux, le nombre total étant de 2.072 dents.

DICODÉINE n. f. Chim. Base isomère de la codéine. Syn. de CODÉINE.

DICŒLOPHORUS (*sé, russ*) n. m. Paléont. Genre de mammifères rongeurs, famille des octodontidés, comprenant des formes de taille médiocre, à mâchoires longues et fines, à grandes incisives, fossiles dans le pliocène des Pampas et de l'Araucanie. (Les principales espèces sont les *dicœlophorus simplex, celsus* et *latidens.*)

DICŒLUS (*sé-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des licininés, comprenant de grands et beaux animaux allongés, assez plats, noirs ou violets. (On connaît une vingtaine d'espèces de *dicœlus*, toutes habitant l'Amérique septentrionale et centrale. Tels sont les *dicœlus costatus* et *splendidus* des Etats-Unis.)

DICOLORE (du préf. *di*, et du lat. *color, oris*, couleur) adj. Hist. nat. Qui est de deux couleurs. ‖ BICOLORE est plus usité et plus régulier.

DICOMANO, ville d'Italie (Toscane [prov. de Florence]), au confluent du *Dicomano* et de la Sieve ; 4.350 hab. Tuilerie, fabrique de pâtes, olives.

DICOME n. m. Genre d'arbrisseaux de la famille des composées, tribu des mutisiées, qui croît dans l'Afrique australe.

DICON, athlète grec, fils de Callibrote, né à Caulonia (IVe s. av. J.-C.). Il fut à plusieurs reprises vainqueur aux quatre grands jeux de la Grèce. Plusieurs statues furent érigées en son honneur à Olympie.

DICONQUE (*konk'* — du préf. *di*, et de *conque*) adj. Moll. Qui a deux valves. ‖ BIVALVE est beaucoup plus usité.

DICOQUE (*kok'* — du préf. *di*, et de *coque*) adj. Bot. Qui est formé de deux coques : *Fruit* DICOQUE.
— n. m. pl. Genre de champignons hyphomycètes, présentant des conidies isolées, allongées, bicellulaires. — *Un* DICOQUE.

DICORDE ou **DIACORDE** (du préf. *di*, et du gr. *khordê*, corde) n. m. Instrument de musique à deux cordes, en usage parmi les peuples de l'antiquité, et particulièrement chez les Egyptiens. (Il avait la forme d'un luth aplati.)

Dicorde.

DICORYNE n. f. Zool. Genre de méduses hydroïdes, type de la famille des *dicorynidés*, comprenant des formes à cœnosarc branchu, avec polypes en massue ayant leurs tentacules au nombre de seize disposés en verticilles alternes. (Les colonies de ces petites méduses vivent dans les mers du N., sur les coquilles de divers mollusques avec des hydractinies.)

DICORYNIA n. m. Bot. Genre de légumineuses-césalpiniées, série des cassiées, voisin des casses. (Les *dicorynia* sont de grands arbres de l'Amérique du Sud ; une espèce [*dicorynia Paraensis*] fournit un bois très estimé dans les constructions navales, parce qu'il se conserve et résiste très bien à l'humidité, aux insectes et aux tarets.

DICORYNIDÉS n. m. pl. Zool. Famille de méduses hydroïdes tubulaires, caractérisée par les tentacules des polypes disposés en verticilles, et comprenant le genre *dicoryne*. — *Un* DICORYNIDÉ.

DICORYPHE n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des saxifragacées, série des hamamélidées, comprenant sept espèces qui croissent à Madagascar.

DICOTYLE adj. Bot. Syn. peu usité de DICOTYLÉDONÉ, ÉE.

DICOTYLÉDONÉ, ÉE (du gr. *di*, deux, et de *cotylédon*) adj. Bot. Muni de deux cotylédons : *Plante* DICOTYLÉDONÉE. ‖ On dit aussi DICOTYLÉDONE, DICOTYLÉ, DICOTYLE.

DICOTYLÉDONES ou **DICOTYLÉDONÉES** (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. pl. Groupe de plantes, comprenant toutes celles dont les graines sont pourvues de deux cotylédons. — *Une* DICOTYLÉDONE ou DICOTYLÉDONÉE.
— ENCYCL. Les *dicotylédones* représentent un des trois grands embranchements qui formaient la base de la classification naturelle de de Jussieu. C'est un groupe très

naturel, qui se distingue des *monocotylédones* non seulement par le nombre des cotylédons de la graine, mais aussi par l'architecture générale de la fleur, ordinairement construite sur le type 2 ou sur le type 5, par la diversité de coloration du calice et de la corolle, par la ramification des nervures foliaires suivant plusieurs directions, par la disposition des faisceaux primaires de la tige sur une seule circonférence, par la présence de formations secondaires concentriques dans la tige et la racine. Il faut ajouter que les conifères, cycadées et gnétacées, ont été extraites, sous le nom de *gymnospermes*, du groupe des dicotylédones, tel que le comprenait de Jussieu, et qu'il ne forme plus qu'une des deux classes du sous-embranchement des phanérogames angiospermes.

DICOTYLES (*lèss*) n. m. Zool. Nom scientifique des mammifères du genre *pécari*.

DICQUEMARE (l'abbé Jacques-François), naturaliste et astronome français, né au Havre en 1733, mort en 1789. Il entra dans les ordres, professa la physique expérimentale et étudia surtout les animaux marins sans vertèbres. Il s'occupa aussi de géographie, d'astronomie, d'art nautique, inventa et publia : *Idée générale de l'astronomie* (1769), plusieurs fois réimprimé, et *la Connaissance de l'astronomie rendue aisée et mise à la portée de tout le monde* (1771). Enfin, il cultiva la peinture et fit cinq grands tableaux pour l'hôpital du Havre.

DICRÆA (*kré*) n. f. Genre de podostémacées-néolacidées, qui comprend une dizaine d'espèces d'herbes des fleuves de Madagascar et de l'Inde.

DICRANANTHÈRE n. f. Bot. Syn. de ACISANTHÈRE.

DICRANASTRUM (*strom'*) n. m. Zool. Genre de protozoaires radiolariens, famille des euchitonidés, comprenant des animalcules vivant à la surface des eaux dans le grand Océan et dont on connaît quelques espèces affectant des formes singulières. (Le *dicranastrum cornutum*, type du genre, a la forme d'une croix ancrée : il habite le Pacifique.)

DICRANE ou **DICRANUM** (*nom'*) n. m. Genre de mousses, caractérisé par un péristome simple et par une coiffe fendue latéralement.

— ENCYCL. Les feuilles des *dicranes* sont tantôt insérées sur deux rangs opposés, tantôt déjetées d'un seul côté. On connaît une centaine d'espèces de ce genre, disséminées dans toutes les régions du globe et surtout en Europe. Les dicranes croissent par touffes épaisses, et constituent ces beaux tapis de verdure qui couvrent le sol des bois ou des berges sablonneuses. On remarque surtout le dicrane glauque (*dicranum glaucum*), qui forme dans les bois des touffes larges et serrées, d'un vert blanchâtre.

Dicrane : *a*, fruit grossi.

DICRANÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dicrane. ‖ On dit aussi DICRANOÏDÉ, ÉE.

— n. f. pl. Tribu de mousses, ayant pour type le genre *dicrane*. — *Une* DICRANÉE.

DICRANELLE (*nèl'*) n. f. Genre de mousses, famille des *dicranées*, compris autrefois dans le genre *dicrane*.

DICRANOBRANCHE (du gr. *dikranos*, fourchu, et de *branchie*) adj. Moll. Qui a des branchies bifurquées.

— n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes, qui offrent le caractère ci-dessus indiqué. — *Un* DICRANOBRANCHE.

DICRANOCÉPHALE (*sé*) ou **DICRANOCEPHALUS** (*sé, luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétoniidés, comprenant de petits goliaths propres aux montagnes sino-indiennes (Népaul et Thibet), et dont on connaît quatre ou cinq espèces.

DICRANOCÈRE (*sèr'* — du gr. *dikranos*, fourchu, et *kéras*, corne) adj. Zool. Qui a les cornes ou les antennes fourchues. ‖ On dit aussi DICROCÈRE.

— n. m. pl. Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères longicornes, qui habite le Brésil. — *Un* DICRANOCÈRE.

DICRANODONTIUM (*si-om'*) n. m. Genre de mousses, tribu des *dicranées*, à fleurs dioïques. (Ces mousses, cespiteuses et grêles, recouvrent les pierres, la terre humide ou les bois pourris d'un gazon serré.)

DICRANOGLOSSON n. m. Bot. Genre de fougères, habitant les régions tropicales de l'Amérique. (On peut prendre comme espèce type le *dicranoglosson subpinnatifidum*, fougère à fronde lobée et à rhizome rampant.)

DICRANOGRAPTIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille d'hydroméduses du groupe des graptoloïdes, comprenant des colonies birameuses, avec cellules imbriquées. (Les dicranograptidés comprennent deux genres : *dicranograptus* et *dicillograptus*.) — *Un* DICRANOGRAPTIDÉ.

DICRANOGRAPTUS (*ptuss*) n. m. Paléont. Genre de méduses fossiles, type de la famille des *dicranograptidés*, renfermant des formes à deux rameaux très divergents, fossiles dans le silurien.

Dicranograptus.

DICRANOÏDÉ, ÉE adj. Bot. Syn. de DICRANÉ, ÉE.

— n. f. pl. Section des stégocarpées, qui se divise en *weisiacées*, *séligériacées* et *dicranoïcées*. — *Une* DICRANOÏDÉE.

DICRANOLÉPIS (*piss*) n. m. Bot. Genre de thymélacées-thyméléées, habitant l'Afrique occidentale. (Les dicranolépis sont des arbrisseaux à feuilles alternes, à fleurs grandes et colorées, solitaires ou en petits groupes insérés à l'aisselle ou près de l'extrémité des rameaux.)

DICRANOPHORE ou **DICRANOPHORA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des stratiomyidés, comprenant de belles mouches brésiliennes, noires et jaunes, allongées. (On connaît quelques espèces de ces diptères.)

DICRANOPHYLLUM (*lom'*) n. m. Paléont. Genre de conifères fossiles, appartenant au terrain houiller supérieur.

— ENCYCL. Les *dicranophyllum* ont des rameaux simples ou ramifiés, marqués de cicatrices lépidodendroïdes, feuilles coriaces, linéaires, entières ou bifurquées une ou deux fois au sommet. On connaît la forme des étamines, leurs sacs polliniques voisins de ceux des taxus et des gingkos, leurs graines insérées le long de la base de la feuille une seule fois bifurquée. Les *dicranophyllum* doivent être rangés dans la famille des TAXIDÉES.

DICRANOSTACHYS (*sta-kiss*) n. m. Bot. Genre d'ulmacées artocarpées, tribu des conocéphalées, habitant l'Afrique occidentale. (Les *dicranostachys* sont des arbres à fleurs dioïques, les mâles réunis en épis, les femelles en capitules.)

DICRANOWEISIA (*vé-i-zi*) n. m. Genre de mousses, famille des *weisiées* ou *weisiacées*, vivant presque exclusivement sur les roches schisteuses et siliceuses des hautes montagnes. (Les *dicranoweisia* sont de grandes mousses, très rameuses, répandues sur tout le globe.)

DICRANURE n. f. Genre d'insectes lépidoptères bombycines, famille des notodontidés, comprenant d'assez gros papillons nocturnes et grisâtres, dont les chenilles bizarres, boursouflées, ont l'extrémité du corps terminée par deux appendices grêles et cornés.

Dicranure (réd. de moitié).

— ENCYCL. L'espèce type de ce genre, qui en compte quelques autres dans l'hémisphère boréal, est la *dicranura vinula* ou *queue-fourchue*, dont la chenille verte, avec le dos lie de vin, vit, en France, sur les saules et peupliers, pendant l'été.

DICRASTYLIS (*sti-liss*) n. m. Genre de verbénacées cloanthées, habitant l'Australie. (Les *dicrastylis* sont des arbustes ou sous-arbrisseaux plus ou moins duveteux, à feuilles opposées, à fleurs en cymes corymbiformes.)

DICRÉSYLCÉTONE (PARA) n. f. Acétone se produisant dans l'oxydation par l'acide chromique des divers hydrocarbures contenant le groupement $(CH^3 C^6 H^4)^2 C=$. On la prépare en chauffant un mélange de toluène et de sulfure de carbone saturé à 0° de chlorure de carbonyle en présence du chlorure d'aluminium.

DICRÉSYLE n. m. Nom de l'un quelconque des six hydrocarbures dicrésyliques, correspondant à la formule $CH^3\text{-}C^6H^4\text{-}C^6H^4\text{-}CH^3$. (Le mieux étudié est le dérivé *para*, réalisé par Zuicke et Longainine en attaquant le parabromotoluène par le sodium. La substance qui se forme dans la réaction apparaît sous forme d'une masse jaunâtre.)

DICRÉSYLÉTHANE n. m. Hydrocarbure répondant à la formule $(CH^3C^6H^4)^2CH.CH^3$, préparé par Fischer en faisant agir l'acide sulfurique sur un mélange de toluène et de paraldéhyde.

DICRÉSYLÉTHYLÈNE n. m. Hydrocarbure obtenu par l'action de la potasse alcoolique sur le dicrésyléthane monochloré.

DICRÉSYLIQUE (*lik'*) adj. ‖ *Composés dicrésyliques*, Composés dérivant du dicrésyle.

DICRÉSYLMÉTHANE n. m. Hydrocarbure ayant pour formule $CH^3{}_{(1)}.C^6H^4.CH^2{}_{(4)}C^6H^4.CH^3{}_{(1)}$, et qu'on a obtenu en réduisant par l'acide iodhydrique et le phosphore la paradicrésylcétone.

DICRÉSYLPHÉNYLMÉTHANE n. m. Hydrocarbure de formule $(CH^3C^6H^4)^2.CH.C^6H^5$, préparé par Griepentrog, en chauffant, plusieurs heures durant, un mélange d'aldéhyde benzylique, de toluène et de chlorure de zinc. Syn. DITOLYLPHÉNYLMÉTHANE.

DICRÉSYLPROPIONATE n. m. Sel dérivant de l'acide dicrésylpropionique.

DICRÉSYLPROPIONIQUE (*nik'*) adj. Se dit d'un acide de formule $(CH^3\text{-}C^6H^4)^2.C.(CH^3).CO^2H$, que l'on obtient par l'action du toluène sur un mélange d'acide pyruvique et d'acide sulfurique.

DICROCERE (*sèr'*) ou **DICROCERUS** (*sé-russ*) n. m. Paléont. Genre de cerfs, fossiles dans les terrains tertiaires, caractérisés par leurs bois bifurqués où l'andouiller d'œil se relève pour former une fourche avec l'axe principal. (On connaît trois ou quatre espèces de ces ruminants, qui ne dépassaient guère la taille d'un chevreuil, et dont les débris se trouvent dans le miocène de Sansan [*dicrocerus furcatus*], dans les faluns d'Anjou [*dicrocerus anocerus*], etc.)

DICROCÈRE adj. Zool. Syn. de DICRANOCÈRE.

DICROSTICHUS (*sti-kuss*) n. m. Genre d'arachnides dipneumones, famille des argiopidés, comprenant de remarquables araignées d'Australie, à céphalothorax chargé de hautes saillies inégales, dont une porte les yeux médians. (On connaît deux espèces de *dicrostichus* : le *dicrostichus furcatus*, et le *dicrostichus caliginosus*.)

DICROTE (du préf. *di*, et du gr. *krotos*, action de frapper) n. m. Antiq. gr. Navire à deux rangs de rames superposés.

— Adjectiv. Se dit, en médecine, du pouls qui présente le phénomène du dicrotisme : *Pouls* DICROTE.

— ENCYCL. Antiq. gr. Les *dicrotes* étaient d'une construction très légère, qui leur donnait de grands avantages dans les combats. Auguste s'en servit à Actium et dut, en grande partie, sa victoire sur Antoine au secours qu'il en tira. Aussi, à partir de cette époque, les vaisseaux de guerre des Romains furent-ils généralement construits d'après ce modèle. Nous n'avons pas de détails sur la construction des dicrotes. D'après les indications de Végèce, il semble que les rameurs du rang supérieur aient été placés sur le pont, et ceux du rang inférieur dans un entrepont, d'où ils faisaient sortir les rames par des sabords.

DICROTISME (*tissm'* — rad. *dicrote*) n. m. Pathol. Mouvement particulier de l'onde sanguine, qui permet de percevoir deux pulsations artérielles pour une seule systole cardiaque ; c'est le *pouls double, rebondissant*.

— ENCYCL. A l'état physiologique, la tension artérielle ne descend pas brusquement après la systole ; elle présente des alternatives d'augmentation et de diminution, perceptibles seulement au sphygmographe. En général, il n'y a qu'une seule distension secondaire des vaisseaux ; parfois, cependant, il y en a deux ou trois.

Le *dicrotisme* normal s'exagère dans certaines maladies ; il devient alors perceptible au doigt, mais on ne lui accorde aucune valeur pathognomonique. Il est très fréquent dans les hémorragies abondantes, la fièvre typhoïde et, en général, chaque fois qu'il y a relâchement artériel, que l'énergie cardiaque soit faible ou forte.

DICROTRICHIUM (*ki-om'*) n. m. Bot. Genre de gesnéracées, série des cyrtandrées, habitant les Indes orientales et la Malaisie. (Les *dicrotrichium* sont des plantes herbacées, à feuilles opposées ou verticillées par trois, à fleurs en cymes ombelliformes.)

DICROTRYPANA n. m. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des bombyliidés, caractérisé par la tarière bifide. (Les *dicrotrypana* sont de petites mouches noires à fourrure jaune, dont l'espèce type [*dicrotrypana flavopilosa*] habite l'Europe méridionale.)

DICRURE, DICRURUS ou **DICROURUS** (*russ*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre drongo.

DICRURIDÉS n. m. pl. Famille d'oiseaux passereaux dentirostres, comprenant les drongos et formes affines, habitant les régions chaudes de l'ancien monde. — *Un* DICRURIDÉ.

— ENCYCL. Les *dicruridés* sont de taille médiocre, ordinairement noirs ; leur tête est parfois huppée ; leur bec est garni à sa base de plumes retombantes ; leur queue, fourchue, est formée de douze rectrices. Ils se divisent en deux tribus : *dicrurinés*, et *iréninés*.

DICRURINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux passereaux, famille des *dicruridés*, comprenant les genres : *drongo* (dicrurus), *chibia*, *chaptia* et *melænornis*. — *Un* DICRURINÉ.

DICRYPTE n. f. Bot. Genre d'orchidées, qui habite l'Amérique tropicale.

DICRYPTORCHIDE (*kid'* — de *di*, et de *cryptorchide*) adj. et n. Se dit d'un individu cryptorchide des deux côtés.

DICT (lat. *dictum*, dit) n. m. Littér. V. DIT.

DICTAME n. f. Plante aromatique, de la famille des rutacées.

— Fig. Ce qui apaise la souffrance morale. (Vieux.)

— ENCYCL. La plante merveilleuse que les anciens appelaient *dictamnos* (de *Dicta*, montagne de Crète), le dictame de Crète, paraît être une labiée [*origanum dictamnus*], à feuilles cotonneuses, à fleurs purpurines, d'odeur aromatique, de saveur âcre et amère, qui passent pour cordiales, vulnéraires et emménagogues.

On appelle actuellement *dictames* ou *fraxinelles* les plantes du genre *dictamnus*, appartenant à la famille des rutacées, tribu des rutées. Elles ont une souche vivace et des branches aériennes herbacées, chargées de feuilles alternes, dont la forme rappelle celles du frêne. Leurs fleurs, d'apparence labiée, contiennent dix étamines et cinq carpelles qui deviennent autant de follicules. La principale espèce est la fraxinelle blanche (*dictamnus fraxinella*), de l'Europe australe et de l'Asie tempérée, qui atteint 65 centimètres de haut, dont la racine a une écorce stimulante et tonique, et dont les parties aériennes sont couvertes de petites glandes sécrétant une essence qui, par les temps chauds et orageux, s'enflamme quand on approche une bougie allumée.

Dictame : *a*, coupe de la fleur ; *b*, fruit.

On donne le nom de « dictame » à diverses plantes aromatiques et médicamenteuses : *faux dictame* (*marrubium pseudo-dictamnus*) ; *dictame de Virginie* (*mentha pulegium*).

DICTAMEN (*mèn'* — du lat. *dictare*, dicter, suggérer) n. m. Philos. Impulsion de la conscience, penchant à l'acte, dû au sentiment interne : *Chacun doit suivre le* DICTAMEN *de la conscience.* (St-Evrem.)

DICTAMNE n. m. Bot. Orthographe plus scientifique du mot DICTAME.

DICTAMNÉ, ÉE adj. Bot. Qui a rapport au genre dictamne.

DICTATEUR (soit de *dicere*, mot qui servait à exprimer la création du dictateur par le consul, soit de *dictare*, commander, parce que tous lui devaient l'obéissance. [V. DICTATURE.]) n. m. Antiq. rom. Magistrat extraordinaire, investi de la dictature. ‖ Nom donné, dans les temps modernes, à celui qui réunit entre ses mains tous les pouvoirs, soit qu'ils lui aient été donnés, soit qu'il se les soit arrogés.

— Fig. : *Ton de* DICTATEUR, Ton absolu, impérieux.

— Hist. Titre donné autrefois au secrétaire de l'Électeur de Mayence. ‖ Dans l'ancienne université, Titre donné à l'élève qui avait été trois fois premier. ‖ Hist. littér. Nom que se donnait plaisamment Voltaire, lorsqu'il dictait à son secrétaire.

DICTATORAT (*ra* — rad. *dictateur*) n. m. Etat gouverné par un dictateur. ‖ On dit quelquefois DICTATORIAT.

DICTATORIAL, ALE, AUX adj. Qui appartient à la dictature : *Pouvoir* DICTATORIAL.

— Par ext. Absolu, sans contrôle, sans limite.

— Fig. Tranchant, impérieux : *Ton, Air* DICTATORIAL.

DICTATORIALEMENT adv. D'une manière dictatoriale, en dictateur.

— Fig. D'une manière tranchante, impérieuse : *Donner ses ordres* DICTATORIALEMENT.

DICTATRICE n. f. Femme d'un dictateur : femme investie de pouvoirs dictatoriaux. (N'a guère été employé que dans le sens suiv.) . DICTATRICE *perpétuelle*, Titre donné à la duchesse du Maine, présidente de l'ordre de la Mouche à miel.

DICTATURE n. f. Autorité, gouvernement du dictateur romain, ou de tout autre dictateur : *Conférer, Exercer, Abdiquer la* DICTATURE.

— Par ext. Pouvoir absolu dans un genre quelconque : *L'autorité paternelle est une* DICTATURE. (P. Janet.)

— Hist. Dans l'ancien Empire d'Allemagne, Nom donné à l'assemblée des secrétaires de légation des différents princes et Etats, qui écrivaient sous la dictée du secrétaire de la légation de Mayence.

— Encycl. Antiq. rom. Le gouvernement de Rome était un gouvernement parlementaire. Mais les Romains avaient compris qu'en certains moments difficiles, il était bon de concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un dictateur, ayant mission de rétablir l'ordre ou de tirer la république d'un péril extérieur. Grâce à l'institution régulière de la *dictature*, le peuple romain profita des avantages du pouvoir personnel sans compromettre la liberté. Un *sénatus-consulte* proclamait la nécessité d'établir la dictature, puis le consul, s'il le jugeait à propos, choisissait un dictateur. En l'absence du consul, le peuple nommait un *tprodictateur*. Un tribun militaire pouvait également suppléer au consul absent. Mais les dictatures de Sylla et de César, proclamées, l'une par un *interrex*, l'autre par un *préteur*, furent illégales; le nom seul, d'ailleurs, leur était commun avec la véritable dictature républicaine. Les tribuns ne pouvaient s'opposer à la nomination d'un dictateur. Les patriciens purent seuls, à l'origine, être dictateurs; plus tard, les plébéiens eurent accès à cette magistrature. La durée en était de six mois et ne fut jamais dépassée. Souvent, le dictateur abdiqua avant l'expiration de ce délai. Le dictateur prenait, aussitôt nommé, les auspices, et entrait en charge immédiatement. Il s'adjoignait un *maître de la cavalerie*, qui était son lieutenant. Il était maître absolu, sauf en ce qui concerne le trésor public (*ærarium*), auquel il ne pouvait toucher sans l'assentiment du sénat. C'était la seule limitation de son pouvoir. Le pouvoir de tous les autres magistrats était suspendu, mais non abrogé. Ils le reprenaient de droit, quand le dictateur cessait ses fonctions. Enfin, le dictateur était irresponsable, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas contre lui de recours au peuple (*provocatio*), sauf, peut-être, en cas de sentence capitale à partir de 479 av. J.-C. (*lex Valeria Horatia*), et qu'on ne pouvait lui demander compte de ses actes quand il était sorti de charge. Il n'était justiciable que d'un blâme des censeurs. Les tribuns tentèrent, d'ailleurs, plus d'une fois d'user de leurs prérogatives à l'encontre du dictateur. Le pouvoir dictatorial était, en principe, limité à l'Italie. Il y eut, à Rome, 88 dictateurs jusqu'à l'établissement de l'empire, qui les rendit inutiles.

On appelait aussi *dictature* une magistrature toute temporaire, créée en vue d'un acte spécial, par exemple de planter un clou dans la paroi du temple de Jupiter en temps de calamité, de présider certains jeux, etc. Ces dictateurs n'étaient irresponsables que pour l'acte précis qui leur était désigné. Enfin, certaines villes de la Confédération latine avaient à leur tête des dictateurs qui exerçaient successivement le pouvoir royal.

— Temps mod. La *dictature* apparut aux heures des grandes convulsions nationales. En Angleterre, elle s'appela Cromwell; en France, comité de Salut public, Directoire, Bonaparte, Cavaignac. Gambetta considérait que la réaction l'outrageait quand elle l'appelait « le dictateur de Tours et de Bordeaux ».

Dictatus papæ (*Ordonnances du pape*). Le recueil qui porte ce titre a été inséré dans le *Registre* des Actes de Grégoire VII. Il contient la doctrine de la suprématie du pape sur les princes séculiers. Son authenticité est discutée.

Dicte Mons ou **Dictæus Mons**, ancien nom d'un rocher de l'île de Crète, sur la côte orientale, où Jupiter avait un autre sacré qui tirait son nom de la nymphe Dicté.

Dicté. Myth. gr. Nymphe de Crète. Pour échapper à Minos, qui la poursuivait de son amour, elle se jeta à la mer du haut d'une montagne, et donna son nom au mont Dicté.

DICTÉE n. f. Action de dire ou de lire quelque chose qu'une autre personne écrit : *Ecrire sous la* DICTÉE. ‖ Leçon ou devoir qu'un maître dicte à ses écoliers : *Recopier, Corriger une* DICTÉE.

— Fig. Inspiration, suggestion : *L'Académie ne fait pas la langue; elle en tient registre sous la* DICTÉE *des hommes de génie.* (Arnault.)

DICTER (lat. *dictare*; de *dicere*, dire) v. a. Prononcer à haute voix, pour que quelqu'un écrive à mesure ce que l'on dit : DICTER *une lettre à son secrétaire, un devoir à des élèves.*

— Fig. Inspirer, suggérer : DICTER *à un homme tout ce qu'il doit dire et faire.* ‖ Prescrire, disposer, ordonner : DICTER *la loi.* ‖ Prononcer : DICTER *des arrêts.*

Se dicter, v. pr. Etre dicté.

DICTÉRIADE (du gr. *deiktêrias, ados*, actrice de mime) n. f. Antiq. gr. Pantomime; comédienne; courtisane.

— Encycl. Les *dictériades* proprement dites étaient des actrices de mimes ou de pantomimes. Mais on désignait souvent par le même nom les joueuses de flûte et de lyre qui paraissaient dans les festins, les danseuses, même les courtisanes de bas étage, les hétaïres de la dernière catégorie.

DICTÉRION (du gr. *deiktêrion*; de *deiknumi*, je montre) n. m. Antiq. gr. Maison de prostitution : *Solon fit élever un temple à la Prostitution avec les produits des* DICTÉRIONS *qu'il avait fondés à Athènes.*

DICTIÉ n. m. Littér. V. DIT.

DICTILEME n. m. Bot. Genre d'algues marines.

DICTIO DOTIS n. f. Dr. rom. Mode de constitution de dot, qui consistait dans une déclaration verbale faite sans interrogation préalable, ce qui le distingue de la *promissio dotis*. (De plus, cette forme ne pouvait être employée que par la femme qui se mariait, son ascendant paternel ou son débiteur. Elle n'eut plus sa raison d'être, lorsque la dot put faire l'objet d'un pacte légitime.)

DICTION (*ksi-on* — du lat. *dictio*, même sens) n. f. Rhétor. Choix et arrangement des mots : *Horace porte dans ses descriptions cette curiosité, cette ciselure de* DICTION *qui ne l'abandonne jamais dans ses odes.* (Ste-Beuve.) ‖ Art ou manière de lire ou de réciter en public : DICTION *lourde, traînante.* DICTION *pure, nette, incisive.* ‖ Mot, expression : *Les synonymes sont plusieurs* DICTIONS *qui signifient une même chose.* (La Bruy.) (Ce sens a vieilli.)

— Encycl. Le mot *diction*, exprimant la manière de dire, de débiter des vers, un discours, un rôle théâtral, désigne un art, dont l'instrument est un organe souple ou assoupli par le travail. Cet art embrasse un ensemble de procédés dont les orateurs et les acteurs doivent faire une étude, et qui sont : l'articulation, la prononciation, la ponctuation, l'intonation, la déclamation. La diction oratoire et théâtrale peut aider le talent, mais n'y supplée pas. Les orateurs, ne s'appliquant pas assez à bien dire, ont, en général, des vices de prononciation qui tiennent à leur pays natal, des inflexions qui naissent de mauvaises habitudes trop facilement contractées.

— Syn. **Diction, élocution, style.** La *diction* est la manière de dire; c'est le choix et l'arrangement des mots considérés au point de vue grammatical ou à celui des convenances de toute nature. L'*élocution* considère moins les mots que les phrases; c'est la manière d'exprimer les pensées, considérée au point de vue de la rhétorique et de l'éloquence. Le *style* comprend tout à la fois la *diction* et l'*élocution*, mais considérées dans un ouvrage tout entier ou même dans tous les ouvrages d'un même auteur; c'est la *diction* et l'*élocution* habituelle, ou plutôt c'est le caractère spécial par lequel elles se distinguent et montrent le talent ou le génie de l'écrivain.

DICTIONNAIRE (*ksi-o-nèr'* — lat. *dictionarium*; de *dictio, onis*, locution) n. m. Recueil des mots ou d'une catégorie de mots d'une langue, rangés soit par ordre alphabétique, soit par ordre de matières, soit par analogies, et expliqués dans la même langue ou traduits dans une autre : *Le* DICTIONNAIRE *de l'Académie. Recueillir, définir les mots d'une langue et en fournir des exemples tirés du bon usage, c'est le propre d'un* DICTIONNAIRE. (Racine.) ‖ Ouvrage dans lequel on traite, par ordre alphabétique, les matières relatives à une science, à un art, à un objet quelconque, ou même à toutes les connaissances humaines : DICTIONNAIRE *encyclopédique.* DICTIONNAIRE *de médecine, d'histoire naturelle.* ‖ Ensemble des mots dont se sert un écrivain : *Le* DICTIONNAIRE *de Corneille est très étendu.* (Dans ce sens, on dit plutôt VOCABULAIRE.)

— Fam. *Dictionnaire vivant*, Personne dont les connaissances sont fort étendues.

— *Traduire à coups de dictionnaire*, Se servir fréquemment du dictionnaire pour traduire les mots d'une langue que l'on étudie, et que l'on ne sait qu'imparfaitement.

— Encycl. L'antiquité a eu d'excellents *dictionnaires*, mais ils sont pour la plupart perdus. Dès le IIIe siècle avant J.-C., le grammairien grec Callimaque écrivait, sous le titre de *Musée*, un ouvrage en cent vingt livres, où les auteurs connus à cette époque étaient mentionnés, et leurs productions critiquées. Au temps d'Auguste, Verrius Flaccus composa un traité considérable, intitulé : *De significatione verborum*, qui est également perdu, mais dont Pompeius Festus donna un abrégé, qui a été édité par Egger (Paris, 1838). L'*Onomasticon* de Jules Pollux, qui professait la rhétorique à Athènes, du temps de l'empereur Commode, ouvrage précieux par les explications qu'il donne sur les acceptions diverses des mots, par les citations nombreuses d'auteurs anciens, par d'intéressants détails sur les mœurs, les institutions, la religion, a été imprimé dès 1502 et reproduit plusieurs fois. Les lexiques de Phrynicus, de Timée, d'Harpocration, d'Helladius, d'Hesychius, nous sont également parvenus et ont été imprimés au XVIe ou au XVIIe siècle.

Dans la période qui sépare l'invasion des Barbares du moyen âge proprement dit, il faut signaler le *Lexicon* de Suidas (XIe s.), qui est à la fois un vocabulaire, une encyclopédie, et un dictionnaire biographique; compilation précieuse par ses citations souvent tirées d'auteurs dont il ne reste rien de plus (imprimé en 1499). Le *Vocabularium* de Papias, qui remonte aussi au XIe siècle, présente d'utiles renseignements tirés des lexicographes anciens, et, malgré de nombreuses erreurs, il est fort curieux, en tant qu'il reste comme un témoignage des dernières manifestations d'une langue qui achève de mourir. On l'a imprimé en 1476 et en 1496.

Pendant la Renaissance, les dictionnaires se firent très nombreux. Le dictionnaire latin de Calepin (Reggio, 1502) fut l'instrument de travail de beaucoup d'érudits au XVIe siècle, ainsi que le *Thesaurus Ciceronianus* de Rizzoli (1537). Mais les grands lexicographes de la Renaissance furent Robert Estienne : *Thesaurus linguæ latinæ* (1532 et 1543), immense travail où les exemples sont rangés par ordre alphabétique, ce qui rend les recherches plus faciles et permet de passer en revue toute la latinité, et Henri Estienne, fils de Robert, qui mit au jour, en 1572, le *Thesaurus græcæ linguæ*, préparé par son père, et sacrifia sa fortune à l'impression de ces cinq volumes, riche trésor où ont puisé les philologues de tous les pays. Il nous faut encore mentionner le *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* du Du Cange (1678), ouvrage d'une prodigieuse érudition sur le latin du moyen âge; le *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis*, du même érudit (1688); le *Græcum lexicon manuale* de Hederich (1722), et le savant répertoire de Forcellini : *Totius latinitatis lexicon* (1771), qui fait encore autorité.

Toutes les langues, anciennes et modernes, de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Midi, ont leurs dictionnaires. Il y en a, de plus, un grand nombre dans chaque langue, sur toutes sortes de matières : dictionnaires scientifiques, artistiques, littéraires, biographiques, bibliographiques, tantôt embrassant l'ensemble des sciences ou des lettres ou des arts, de la biographie ou de la bibliographie, tantôt se bornant à quelque branche particulière des connaissances humaines. Ce sont autant de dictionnaires spéciaux, dont mention est faite aux matières dont ils traitent. Nous nous contenterons de parler ici des plus importants de ceux dont la place n'est pas nettement marquée ailleurs.

1° *Dictionnaire de l'Académie*. C'est en 1638 que l'Académie, sur l'invitation de Richelieu, s'occupa de rédiger un dictionnaire « qui devait porter la langue à sa dernière perfection, en traçant un chemin pour parvenir à la plus haute éloquence ». Vaugelas et Chapelain en présentèrent le projet, et Vaugelas fut chargé de diriger la rédaction. Les noms des auteurs qui, seuls, pourraient être cités comme faisant autorité, furent fixés à l'avance. La première édition ne parut qu'en 1694.

Elle offre cette particularité que les mots n'y sont pas rangés par ordre alphabétique : les principaux vocables, considérés comme « chefs de famille », amenaient, chacun à sa suite, les termes dérivés ou composés auxquels ils ont donné naissance. L'ordre alphabétique fut adopté dans la deuxième édition (1718), à laquelle l'abbé Regnier-Desmarais prit la part principale, et dans les suivantes, qui sont de 1740 et de 1762. L'édition de 1835 fut dirigée par Morellet, Suard, Raynouard, Auger, Andrieux, Arnault et surtout Villemain, qui en écrivit la préface. La dernière édition, qui consacra quelques changements orthographiques importants et admit environ 2.200 mots nouveaux, parut en 1877.

2° *Dictionnaire de Trévoux* (1704). Il fut réimprimé pour la dernière fois en 1771. C'est un dictionnaire de la langue et qui a reçu son nom de la ville où il fut imprimé pour la première fois. Œuvre des jésuites, il a pour principaux auteurs les pères Buffier, Beugeant, Castel, Ducerceau, Tournemine, et il a joui longtemps d'un très grand crédit auprès des lexicographes français et étrangers. On y trouve quantité de mots anciens, que l'Académie avait bannis de son vocabulaire et qui sont utiles pour l'intelligence des vieux auteurs.

3° *Dictionnaire de la langue française*, par E. Littré (1877-1878). Ce remarquable ouvrage contient une nomenclature bien plus étendue que le « Dictionnaire de l'Académie » : beaucoup de termes scientifiques, négligés par celle-ci, ont été admis; mais il s'en faut, cependant, que cette nomenclature soit complète, car Littré a rejeté non seulement les mots d'argot que les journalistes et les romanciers ont, cependant, fait passer dans la langue, mais presque tous les néologismes. La partie étymologique est peu développée; en revanche, les définitions difficiles au point de vue philosophique ou religieux sont formulées avec toute la science et toute la précision que l'on pouvait attendre d'un homme tel que Littré. La partie neuve, originale de ce dictionnaire, c'est, à chaque mot important, l'historique de ce mot dans l'ordre chronologique, depuis qu'on a pu en constater l'apparition; on y voit ses formes et ses acceptions successives se dérouler au moyen de citations prises dans nos anciens auteurs, de la *Chanson de Roland*, et du *Roman de Brut* à Rabelais et à Montaigne, en passant par Rutebeuf, Froissart, Joinville, les chroniqueurs et les auteurs des fabliaux. Cette partie de l'œuvre de Littré a son intérêt propre et son utilité.

4° *Dictionnaire de la langue française, du commencement du* XVIIe *siècle jusqu'à nos jours*, par Arsène Darmesteter, A. Hatzfeld et Ant. Thomas (1889, gr. in-8°). L'ouvrage comprend : la prononciation figurée des mots, leur étymologie, leurs transformations successives, l'exemple le plus ancien de leur emploi, leurs sens propres et figurés, dans l'ordre à la fois historique et logique de leur développement, avec des exemples tirés des meilleurs écrivains. C'est surtout à montrer les transformations des mots que les auteurs se sont appliqués, et l'explication de ces curieuses transformations forme un traité à part, qui précède le *Dictionnaire* et auquel il est fait dans l'ouvrage de nombreux renvois.

5° *Dictionnaire analogique de la langue française*, par Boissière, répertoire des mots par les idées, et des idées par les mots (1862).

6° *Dictionnaire universel du XIXe siècle* (GRAND), par Pierre Larousse (1866-1876, 15 vol. gr. in-4°, 1er supplément, 1878; 2e supplément, 1888). Conçu et exécuté sur le plan le plus vaste, le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* est à la fois un *dictionnaire* et une *encyclopédie*.

Comme dictionnaire, il est le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour. La partie lexicographique a reçu des développements qu'on chercherait vainement ailleurs : définitions, sens propres, sens figurés, par extension ou par analogie, sont nettement déterminés par des exemples nombreux; chaque mot trouve son historique tout tracé par son étymologie, sa formation et les vicissitudes de sens qu'il a subies avant d'arriver jusqu'à nous. Les plus récents néologismes, l'argot même, y ont trouvé place.

Comme encyclopédie, son caractère propre est d'être, avant tout, un ouvrage de vulgarisation. Histoire, géographie, voyages, mathématiques, sciences naturelles et leurs applications, théologie, philosophie, métaphysique, exégèse religieuse, littérature, beaux-arts, toutes les questions ont été traitées à ce point de vue avec l'étendue que chacune d'elles comporte, de façon à être mises à la portée du grand public, et à l'y intéresser. On y trouvera encore, et c'est ce qui le rend plus complet que toutes les autres encyclopédies, la définition des types sortis de l'imagination créatrice des écrivains, les analyses de tous les chefs-d'œuvre de l'art et de la littérature, les allusions historiques, les causes célèbres, les anecdotes caractéristiques, etc. Cet ensemble si abondant et si varié fait du *Grand Dictionnaire* une mine inépuisable de renseignements de toute nature.

7° *Dictionnaire complet illustré*, par Pierre Larousse. Dès l'origine, ce dictionnaire présenta un ensemble complet. Il se composait de deux parties : l'une comprenant tous les mots de la langue, avec leur étymologie, leur prononciation, leur signification, des développements encyclopédiques annexés aux principaux; la seconde consacrée à l'histoire, à la géographie, à la mythologie, à la bibliographie, aux beaux-arts, et renfermant, outre les noms de tous les personnages célèbres, la nomenclature des chefs-d'œuvre artistiques et littéraires, les types créés par les poètes, les romanciers, les auteurs dramatiques. Un vocabulaire des locutions latines et étrangères les plus usitées complétait cet ensemble. Dans les dernières éditions (l'ouvrage a été complètement refondu par Claude Augé et Maxime Petit), le plan primitif, qui était excellent, a été conservé; mais toutes les parties ont reçu des développements considérables. Enfin, l'illustration et la cartographie y tiennent une grande place.

8° *Dictionnaire historique et critique* de Bayle (1696). Bayle n'avait primitivement l'intention que de compléter Moreri (v. ce nom) : il a fait une œuvre bien supérieure à celle de son devancier, une œuvre qui a marqué dans l'histoire et qui a exercé une immense influence sur la direction des idées au XVIIIe siècle. Dans son dictionnaire, Bayle suit une méthode à lui : considérant chaque article comme un simple sommaire, il en développe la matière, en marge ou au bas des pages, dans des commentaires très étendus et d'une érudition prodigieuse. Il y aborde, au point de vue protestant et surtout au point de vue du libre examen, une foule de questions de théologie, de philosophie et d'histoire. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert était en germe dans le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle.

9° *Dictionnaire philosophique* de Voltaire (1764). Tous les articles n'y sont pas exclusivement consacrés à la philosophie, loin de là; Voltaire y traite aussi bien d'histoire, de théologie, de grammaire, de physique, de littérature, etc., avec cet esprit étincelant qu'il savait mettre partout. Le *Dictionnaire philosophique* fut surtout une arme de guerre, dirigée contre le catholicisme.

— Syn. **Dictionnaire, encyclopédie, glossaire, lexique, vocabulaire.** Un *dictionnaire* est un ouvrage où beaucoup de mots, souvent tous les mots d'une langue, sont rangés suivant un certain ordre. Une *encyclopédie* est un ouvrage contenant seulement les mots qui se rapportent aux dif-

férentes branches du savoir humain et qui fait suivre ces mots d'un article de fond plus ou moins développé. Le *glossaire* est un dictionnaire consacré spécialement à l'explication des mots spéciaux, obscurs, inusités ou mal connus. Le *vocabulaire* est un dictionnaire où chaque mot ne reçoit qu'une explication très courte, ou bien c'est un dictionnaire où l'on ne fait entrer que les mots propres à un art, à une science. *Lexique* ne s'est dit d'abord que des dictionnaires grecs classiques; mais, par extension, il arrive souvent qu'on l'emploie dans toutes les acceptions du mot *dictionnaire*. Le *Nouveau Larousse illustré* n'est pas un vocabulaire; mais il est à la fois un dictionnaire, un glossaire et une encyclopédie.

DICTIONNARISER (*ksi-o-na*) v. a. Classer par ordre alphabétique; ranger sous forme de dictionnaire : DICTIONNARISER *les mots de la langue.*

DICTIONNARISTE (*ksi-o-na-risst'*) n. m. Auteur d'un dictionnaire.

DICTON (du lat. *dictum*, mot, chose dite) n. m. Parole sentencieuse, devenue populaire. ‖ Mot plaisant et piquant : *Le satirique donne à chacun son* DICTON. [Ce sens a vieilli.] ‖ Mot passé en proverbe : DICTON *populaire.* ‖ Maxime, sentence :

Arrière la morale et ses *dictons* moroses!
A. BARBIER.

— Dr. anc. *Dicton de jugement*, Dispositif d'un arrêt. V. DICTUM.

DICTUM (*tom'* — mot lat. qui signifie *chose dite*) n. m. Dr. Dispositif, partie d'un jugement ou d'un arrêt contenant ce que le juge prononce et ordonne. (Lorsque les jugements étaient rendus en latin, le dispositif commençait généralement par les mots *dictum fuit...*, etc.)

DICTYANTHE n. m. Bot. Syn. de ARISTOLOCHE.

DICTYDERME n. m. Bot. Syn. de CÉRAMIE.

DICTYDIE (*di*) n. f. Bot. Genre de champignons appartenant aux myxomycètes endosporées, ayant des spores incolores, et dont la fructification ne présente ni capillitium ni columelle, mais possède une membrane à épaississements en réseau.

DICTYITE n. f. Pathol. Syn. de RÉTINITE. (Inus.)

DICTYMÉNIE (*ni*) n. f. Bot. Genre d'algues marines, de la tribu des rhodomélées.

DICTYNA n. f. Genre d'arachnides, type de la famille des *dictynidés*, comprenant plus de cent espèces, dont trente-trois sont européennes. (Les *dictyna* sont de petites araignées dont la plus commune [*dictyna civica*] couvre de ses toiles grisâtres les murs des monuments, en Europe et dans une partie de l'Amérique du Nord.)

Dictyna (gr. 7 fois).

DICTYNCHUS (*kuss*) n. m. Genre de champignons, de la famille des saprolégniées, aquatiques, vivant sur des insectes morts ou des fragments de bois tombés dans l'eau, présentant des zoospores de deux formes et ayant des oogones à un ou plusieurs œufs.

DICTYNIDÉS n. m. pl. Famille d'arachnides aranéides dipneumones tubitélaires, caractérisée par le céphalothorax ovale, élargi en avant, portant des impressions souvent rayonnantes. — *Un* DICTYNIDÉ.

— ENCYCL. Les *dictynidés* comptent des représentants sur tout le globe, mais ils sont surtout représentés dans la zone tempérée, dont ils habitent les hautes montagnes. Ils sont sédentaires, vivant dans une toile à mailles larges sur les plantes, le long des murs, etc. Genres principaux : *amaurobius, dictyna, rhion*, etc.

DICTYNNE. Myth. gr. Nymphe qui donna son nom à un promontoire de Crète. On dit que, poursuivie par Minos, elle se jeta du haut d'un rocher et tomba dans un filet de pêcheur, d'où lui vint son nom (du gr. δίκτυον, filet). — Surnom d'Artémis chasseresse.

DICTYNNIES (*kti-ni* — du gr. *diktuon*, filet) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes en l'honneur d'Artémis chasseresse, qui était adorée en Crète et à Sparte sous le nom d'*Artemis Dictynna.*

DICTYOCARIS (*riss*) n. m. Paléont. Genre de crustacés se rapportant aux leptostracés, et comprenant de grandes formes paléozoïques du nord de l'Europe. (Le bouclier céphalothoracique des *dictyocaris* atteint environ 0m,33 de long; d'une seule pièce, replié en toit, il est grossièrement quadrillé à sa surface. Le *dictyocaris Ramsayi* est fossile dans le silurien supérieur d'Écosse.)

DICTYOCARPE (du gr. *diktuon*, réseau, et *karpos*, fruit) adj. Bot. Dont les fruits sont réticulés.

— n. m. pl. Genre de malvacées, tribu des malvées, dont quelques espèces sont employées en médecine comme mucilagineuses et émollientes. — *Un* DICTYOCARPE.

DICTYOCÉPHALE (*sé*) ou **DICTYOCEPHALUS** (*sé, luss*) n. m. Zool. Genre de protozoaires radiolariens, famille des dicyrtidés, comprenant des formes dont la coquille est formée de deux segments; le supérieur en bouton, l'inférieur en cloche arrondie ou cylindrique. (Les dictyocéphales vivent dans l'océan, ou sont fossiles dans les terrains tertiaires.)

DICTYOCHITON n. m. Bot. Syn. de FIMBRIAIRE.

DICTYOCLINE n. m. Bot. Genre de fougères hémionitidées, habitant les Indes orientales.

Dictyocysta (gr. 200 fois).

DICTYOCYSTA (*si-sta*) n. m. Zool. Genre d'infusoires, type de la famille des *dictyocystidés*, comprenant des formes solitaires, extensibles et contractiles, à carapace siliceuse plus ou moins ajourée, à corps globuleux ou campanulaire. (Les *dictyocista* vivent dans l'eau de mer; on en connaît quelques espèces; entre autres, le *dictyocysta mitra*, de la Méditerranée, en forme de casque ajouré.)

DICTYOCYSTIDÉS (*si-sti*) n. m. pl. Famille d'infusoires péritriches, comprenant les genres *dictyocysta, petalotricha, tintinnus*, tous animalcules libres, vivant dans une gaine siliceuse ou cornée qu'ils sécrètent. — *Un* DICTYOCYSTIDÉ.

DICTYODAPHNÉ n. m. Bot. Genre de lauracées, série des cryptocaryées, habitant les Indes orientales. (Les fleurs forment des grappes axillaires, ramifiées.)

DICTYOGÈNE (*jèn'* — du gr. *diktuon*, réseau, et *génésis*, génération) adj. Se dit d'un végétal dont les feuilles présentent des nervures réticulées. ‖ *Couche dictyogène*, Méristème spécial qui se forme dans le péricycle de la tige des monocotylédones et aux dépens duquel se différencie un réseau particulier de faisceaux libéro-ligneux (réseau radicifère), servant d'intermédiaire entre l'appareil vasculaire de la tige et celui des racines latérales (Mangin).

DICTYOGRAMME n. m. Bot. Genre de fougères hémionitidées, habitant l'Asie et l'Océanie, et voisines des syngrammes.

DICTYOLOME n. m. Genre d'arbustes, de la famille des rutacées, tribu des quassiées, comprenant deux ou trois espèces qui croissent au Brésil. (Les dictyolomes ont les feuilles alternes, bipinnées, les fleurs disposées en cymes.)

Dictyomitra.

DICTYOMITRA n. f. Zool. Genre de protozoaires radiolariens, famille des stichocyrtidés, comprenant des animalcules à coquille treillissée, sillonnée transversalement, à large bouche simple et découverte. (Les *dictyomitra* comptent de nombreuses espèces marines, ou fossiles dans les terrains tertiaires et crétacés.)

DICTYONÈME n. m. Bot. Genre de cryptogames, rapporté autrefois tantôt aux champignons, tantôt aux algues, et en réalité constitué par l'association d'une algue et d'un champignon, c'est-à-dire devant être rapporté aux lichens.

DICTYONÈME ou **DICTYONEMA** (*né*) n. m. Paléont. Genre de méduses campanulaires, comprenant des formes dendroïdes, dont les rameaux fourchus sont réunis par des fibres transverses. (Les dictyonèmes sont fossiles dans le silurien et le dévonien, et se montrent surtout abondants dans les deux premières zones à graptolithes.)

DICTYONEURE ou **DICTYONEURA** n. m. Paléont. Genre d'insectes névroptères planipennes, famille des sialidés, comprenant des formes voisines des corydalis et fossiles dans l'argile du Sulzbach. (L'espèce type est le *dictyoneura Humboldtiana*, du gisement houiller précité.)

DICTYONOTA n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des tingidés, comprenant des petites formes aplaties, dont on connaît trois espèces européennes.

Dictyophora (gr. 2 fois).

DICTYOPHORA n. m. Genre d'insectes hémiptères homoptères, famille des fulgoridés, comprenant de petites formes à tête prolongée en avant. (L'espèce type, la seule qui habite la France, le *dictyophora Europæa*, est verte avec les ailes hyalines à nervures vertes; elle vit dans les prairies.

DICTYOPHORE (du gr. *diktuon*, filet, et *phoros*, qui porte) n. m. Antiq. rom. Nom donné à des gladiateurs qui étaient munis d'un filet, dans lequel ils tâchaient d'envelopper leurs adversaires. V. RÉTIAIRE.

DICTYOPHYLLUM (*lom'*) n. m. Paléont. Genre de fougères à réseau de nervure composé. (Les *dictyophyllum* ont les frondes digitées, pennées, partagées en segments, les sporanges munis d'un anneau circulaire, les spores tétraédriques couvertes d'aspérités. Ils sont très répandus dans le lias.)

DICTYOPTÈRE ou **DICTYOPTERA** (*pté*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des cantharidés, tribu des lycinés, comprenant des formes allongées, à élytres élargis en arrière, ordinairement rouges ou oranges, et de taille médiocre. (On connaît une vingtaine d'espèces de dictyoptères; six habitent l'Europe, dont trois la France, comme le *dictyoptera sanguinea*, qui vit sur les fleurs, au printemps.)

Dictyoptère (gr. 2 fois).

DICTYOPTÉRIDE n. m. Bot. Genre d'algues, de la famille des dictyotées, voisin des halyséries.

DICTYOPTÉRIS (*riss*) n. m. Genre de fougères, tribu des polypodiées, à frondes coriaces, à soies sans indusie. (Les dictyoptéris croissent dans les Indes et en Océanie.)

DICTYOPYGE (*pij'*) n. m. Paléont. Genre de poissons ganoïdes enganoïdes, famille des stylodontidés, comprenant des formes élancées, à ventre bombé, à dos presque droit, nageoires avec fins rayons et fulcres en avant. (Chez les dictyopyges, les écailles revêtant le corps couvrent en partie la région supérieure de la nageoire caudale. Ces poissons, fossiles dans le trias, sont très voisins des catoptères.)

DICTYORRHIZE (*o-riz'* — du gr. *diktuon*, réseau, et *rhiza*, racine) adj. En T. de bot., Qui a des racines réticulées.

DICTYOSIPHON n. m. Bot. Genre d'algues dictyotées d'un jaune olivâtre, qui deviennent rouges ou brunes à une certaine époque de leur croissance.

DICTYOSPERME (*spèrm'*) n. m. Bot. Genre de crucifères, tribu des cheiranthées, habitant le Turkestan. ‖ Genre de commélynacées, voisin des *commelyna* et des *aneilema*, habitant les régions montagneuses des Indes. (Ce sont des herbes dressées, à feuilles engainantes à la base.)

DICTYOSPHÉRIE (*sfé-ri*) n. f. Bot. Genre d'algues coccophycées, à thalle gélatineux. (La division cellulaire se fait dans toutes les directions.)

DICTYOSTROMA (*stro*) n. m. Paléont. Genre de méduses hydrocorallines, famille des stromatoporidés, comprenant des formes à lamelles épineuses, épaisses, fossiles dans le silurien.

DICTYOTE n. f. Bot. Genre d'algues, type de la famille des *dictyotées*, qui se divise en deux sections, suivant que la fronde est dichotome ou pennatifide.

DICTYOTÉES (*té*) ou **DICTYOTACÉES** (*sé*) n. f. pl. Bot. Famille d'algues, de l'ordre des phéopbycées. — *Une* DICTYOTÉE ou DICTYOTACÉE.

— ENCYCL. Les *dictyotées* sont des algues à thalle pluricellulaire, cloisonné suivant trois directions et ramifié dans un plan par dichotomies successives; elles se multiplient par des spores immobiles, nées quatre par quatre dans leurs cellules mères, et se reproduisent par hétérogamie; l'anthéridie forme un grand nombre de petits pollinides, dont un féconde l'oosphère unique expulsée par un oogone. Ces plantes sont toutes marines et appartiennent à dix genres : *padine, dictyote*, etc.

DICTYOTHÉTON (gr. *diktuothéton*; de *diktuon*, filet, et *tithêmi*, je place) n. m. Archit. anc. Nom que les Grecs donnaient à l'appareil ou arrangement des pierres appelé aujourd'hui APPAREIL RÉTICULÉ.

DICTYS DE CRÈTE, compagnon d'Idoménée au siège de Troie. On a mis sous son nom une sorte de journal sommaire de la guerre de Troie, qui est intitulé : *Dictys Cretensis de Bello Trojano* sive *Ephemeris belli Trojani*. Cet ouvrage aurait été d'abord écrit en phénicien (ou en punique), puis retrouvé dans un tombeau et mis en grec sous le règne de Néron, enfin traduit en latin. Le récit est précédé d'une lettre d'un certain L. Septimius, qui se donne comme le traducteur, à Q. Aradius. On s'accorde pour placer la composition de cet ouvrage au IVe siècle de notre ère. On ne peut dire s'il y a eu un original grec. En tout cas, ce roman historique a été très populaire au moyen âge, où il a été utilisé par les poètes du cycle troyen.

DICTYURE n. m. Bot. Genre d'algues marines, de la famille des floridées, de couleur pourpre.

DICUIL ou **DICHUIL**, géographe et moine irlandais du IXe siècle. Son *De mensura orbis terræ*, écrit en 825, contient le résumé d'un manuscrit sur les mesures de l'empire romain du temps de Théodose, des extraits de Pline, d'Orose, de Priscien, d'Isidore de Séville, et quelques observations recueillies par des moines voyageurs. De cette compilation, qui donne une idée du peu d'étendue des connaissances géographiques à cette époque, Letronne a donné une excellente édition, en 1814.

DICUMÉNOL n. m. Composé qui a pour formule

$$OH.(CH^3)^3.HC^6\text{-}C^6H.(CH^3)^3.OH,$$

et que l'on obtient en oxydant le tétraméthylphénol par le dichromate de potassium en solution acétique. Syn. DIPSEUDOCUMÉNOL, HEXAMÉTHYLDIPHÉNOL.

DICURELLE (*rél'*) n. f. Bot. Genre d'algues sphérococcoïdées, vivant surtout dans les mers australes.

DICYANIMIDE (*si*) n. f. Dinitrile dérivant de l'ammoniaque (AzH^3) par substitution de deux groupes CAz à deux atomes d'hydrogène. On l'obtient en traitant par l'hydrogène sulfuré le potassium-*dicyanimide* $KAz(CAz)^2$, obtenu lui-même en fondant au rouge du cyanure de potassium et du paracyanogène.)

DICYANIQUE (*si-a-nik'*) adj. Se dit d'un acide qui, d'après E. Schmidt, n'est autre que l'acide cyanurique.

DICYANODIAMIDE (*si-a*) n. f. Combinaison de formule $C^2Az^4H^4$, qui se forme lorsqu'on fait digérer au bain-marie une solution sulfurée avec un oxyde métallique. Syn. DICARBOTÉTRAMIDE.

DICYANODIAMIDINE (*si-a*) n. f. Urée dans laquelle un groupe AzH^2 est remplacé par le reste guanidique; sa formule est $C^2H^6Az^4O$.

DICYÉMIDES (*si-é*) n. m. pl. Groupe d'animalcules voisins des protozoaires, et pour lesquels certains savants ont fondé un embranchement spécial dit des *mésozoaires*. (Les *dicyémides* vivent en parasites sur les reins des mollusques céphalopodes.) — *Un* DICYÉMIDE.

DICYMBE (*sinb'*) n. m. Genre comprenant un seul arbuste du Brésil, voisin des thylacanthes.

DICYMBIUM (*sin-bi-om'*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des argopidés, caractérisé par la longueur considérable des pattes.

— ENCYCL. Les *dicymbium* sont de petites araignées européennes, dont on connaît deux espèces qui vivent au pied des plantes, au bord des eaux; elles sont de couleur noire. L'espèce type est le *dicymbium nigrum.*

DICYNODON (*si*) n. m. Paléont. Genre de reptiles fossiles, caractérisé par deux grosses dents, semblables à des canines, prolongées en défenses à la mâchoire supérieure, et qui ont vécu, à l'époque triasique, en Afrique, en Europe et dans l'Inde.

— ENCYCL. Par la forme de leur tête, la structure des mâchoires, sans molaires et peut-être revêtues d'un bec corné, les *dicynodons* présentent quelques rapports avec les tortues. Ces reptiles disparus atteignaient, suivant les espèces, une taille énorme; le crâne seul du *dicynodon feliceps* mesure 1m,25 de long; celui du *dicynodon lacerticeps* ne mesure que 15 centimètres.

DICYNODONTIDÉS ou **DICYNODONTES** (*si-no*) n. m. pl. Paléont. Famille de reptiles anomodontes, dont le genre *dicynodon* est le type. — *Un* DICYNODONTIDÉ ou DICYNODONTE.

— ENCYCL. Par la plupart des particularités de leur squelette, les *dicynodontidés* s'éloignent des reptiles actuels; leur crâne est intermédiaire entre celui des sauriens, des hydrosauriens et des chéloniens; il présente des fosses nasales distinctes. Les mâchoires supérieures présentent, ou des canines prolongées en défenses, ou un renflement en tenant lieu.

DICYPELLION (*si-pél'*) n. m. Bot. Genre de lauracées, tribu des ocotées. (La seule espèce connue [*dicypellion caryophyllatum*] fournit la cannelle giroflée.)

DICYRTE ou **DICYRTUS** (*sir'-tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionides, tribu des strongylinés, comprenant des formes oblongues, à élytres très bossués, aux épaules plus larges que le corselet. (On connaît deux ou trois espèces de *dicyrtus*; ils sont de taille moyenne et ressemblent à des érotyliens,

car ils sont tachés de noir sur fond jaune [*dicyrtus gibbosus*] ou bleu bronzé [*dicyrtus binodosus*].)

— Bot. Genre de gesnéracées, tribu des gesnérées, habitant l'Amérique tropicale. (Les dicyrtes sont des herbes à petites fleurs axillaires.)

Dicyrtome (gr. 15 fois).

DICYRTIDÉS (*sir'*) n. m. pl. Zool. Famille de protozoaires radiolariens, caractérisés par leur coquille treillissée, divisée en deux segments inégaux par un sillon transversal. (Les dicyrtidés comprennent comme genres principaux : *dictyocéphale, lophophène, lithopère, anthocyrtis, lychnocanium*.) — *Un* DICYRTIDÉ.

DICYRTOME ou **DICYRTOMA** (*sir'*) n. m. Genre d'insectes orthoptères thysanoures, famille des podurides, tribu des smynthurinés, comprenant de petites formes courtes, renflées, à antennes de huit articles et à abdomen muni de deux tubercules. (Les dicyrtomes, dont on connaît quatre ou cinq espèces d'Europe, vivent dans les endroits marécageux ou humides et sautent avec agilité.)

DIDACE (saint), franciscain espagnol, né en Andalousie vers 1400, mort en 1463, à Alcala de Hénarès. Simple frère convers de l'ordre des franciscains, il prêcha la foi aux indigènes des Canaries. A son retour en Europe, il s'illustra, en Espagne et à Rome, par sa charité envers les malades. Canonisé, en 1588, par le pape Sixte V, il est connu dans l'Aragon sous le nom de *saint* JAIME, et en Castille sous celui de *saint* DIEGO. — Fête le 13 novembre.

DIDACNA n. m. Zool. Sous-genre de *limnocardium*, comprenant des formes à siphons sessiles, à coquille inéquivalve avec deux dents cardinales, les crochets saillants. (Les *didacna*, dont l'espèce type [*didacna trigonoïdes*] habite la mer Caspienne, ont des représentants fossiles dans le tertiaire de l'Europe orientale.)

DIDACTICIEN, ENNE (*si-in, èn'* — rad. *didactique*) n. Celui, celle qui enseigne. (Peu us.) ‖ Celui, celle qui publie un ouvrage de didactique.

DIDACTIQUE (*ktik'* — gr. *didaktikos*; de *didaskein*, enseigner) adj. Scientifique, qui sert à l'enseignement, qui est propre à l'enseignement : *Termes* DIDACTIQUES. *Ordre* DIDACTIQUE.

Loin ces rimeurs craintifs, dont l'esprit flegmatique
Garde dans ses fureurs un ordre *didactique*.
BOILEAU.

— Littér. Se dit de tout ouvrage écrit, soit en prose, soit en vers, dont le but est d'enseigner les principes d'une science ou d'un art : *Tout ouvrage de génie, épique ou* DIDACTIQUE, *est trop long s'il ne peut être lu dans un jour.* (J. Joubert.)

— n. m. Langage, genre didactique : *Écrire, S'exercer, Exceller dans le* DIDACTIQUE.

— n. f. L'art d'enseigner : *Les règles, Les principes de la* DIDACTIQUE.

— ENCYCL. Si l'on voulait appliquer la désignation de *didactique* en se conformant au sens étymologique, elle embrasserait tous les livres propres à l'instruction. Mais le *genre didactique* proprement dit est restreint ordinairement à une espèce de *poème* qui présente au fond un enseignement régulier sous une forme agréable. L'enchaînement logique des diverses parties y est voilé à l'aide d'images variées, de pittoresques descriptions, d'épisodes choisis avec goût se reliant à l'œuvre par une pensée morale, par un souvenir historique ou mythologique. Hésiode est le plus ancien poète grec dont les vers se rattachent à la poésie didactique. *Les Œuvres et les Jours* renferment un grand nombre de préceptes moraux ou techniques. La *Théogonie* réunissait les généalogies divines en un système où la poésie se joignait aux conceptions philosophiques. Il faut rattacher au genre didactique, chez les Grecs, les poèmes philosophiques *Sur la nature*, de Xénophane, de Parménide et d'Empédocle, et les *Phénomènes* d'Aratus.

Les Latins excellèrent dans le genre didactique; leur génie s'y déploya sur des sujets variés : Caton l'Ancien, Ennius, Varron, Cicéron firent des poèmes didactiques. Lucrèce, dans son *De natura rerum*, mit la poésie au service de la philosophie. Virgile a donné dans les *Géorgiques* le chef-d'œuvre du genre didactique. L'*Art poétique* d'Horace, où le poète fixa les règles de la poésie latine, est, dans le style libre de la conversation, une épître didactique. L'*Art d'aimer* et les *Fastes* d'Ovide appartiennent au genre didactique, auquel se rattachent aussi les noms de Columelle, Ausone, Avienus, etc.

Les poètes chrétiens essayèrent d'appliquer le poème didactique à l'enseignement des préceptes de la religion. Les poètes latins modernes ont cultivé aussi le genre didactique; citons-en deux des plus célèbres et des derniers venus : René Rapin avec son poème des *Jardins* (1665); Jacques Vanière avec son *Prædium rusticum* (1707).

Dans la langue française, il y a beaucoup de poèmes qui sont purement didactiques ou qui se rapprochent de ce genre; mais il n'en est qu'un qui soit resté classique : l'*Art poétique* de Boileau. Bien loin de cette œuvre de maître, nous placerons la *Religion* de Louis Racine, les *Discours sur l'homme* de Voltaire, la *Peinture* de Lemierre, la *Déclamation théâtrale* de Dorat, les *Lettres à Émilie sur la mythologie* de Desmoutiers. Citons aussi Delille, que sa traduction des *Géorgiques* a placé surtout parmi les poètes didactiques, et qui s'y rattache aussi par ses poèmes des *Jardins* et de l'*Homme des champs*. Mais ces dernières œuvres rentrent plutôt dans le genre purement descriptif, de même que *les Saisons* de Saint-Lambert et *les Mois* de Roucher. Mentionnons en outre, à titre de curiosités, quelques ouvrages techniques et surtout mnémotechniques en vers; et d'abord le *Jardin des racines grecques*, par le P. Lancelot; *le Code civil mis en vers*, par Flacon, et *la Géographie de la France, en vers techniques*, par Balestrier; etc. De nos jours, le genre didactique, surtout en France, paraît presque complètement abandonné.

DIDACTIQUEMENT (*ke-man*) adv. Dans l'ordre didactique : *Procéder* DIDACTIQUEMENT.

DIDACTYLE (du préf. *di*, et du gr. *daktulos*, doigt) adj. Zool. Qui possède deux doigts, qui se termine par deux appendices opposables en manière de doigts : *Fourmilier* DIDACTYLE. *Les écrevisses, les homards ont des pinces* DIDACTYLES.

— Métr. anc. Se disait d'un pied composé de deux dactyles. ‖ Substantiv. : *Un* DIDACTYLE.

DIDACTYLON n. m. Bot. Genre de graminées, tribu des rottbœlliées, habitant les îles de la Sonde. (Les didactylons sont des herbes cespiteuses, simples ou ramifiées, annuelles.)

Didakhê (c'est-à-dire *enseignement* ou *doctrine* [des douze apôtres]). C'est un des monuments les plus anciens de la littérature chrétienne primitive. Ce petit livre était conservé au palais du Phanar à Constantinople, dans la bibliothèque du Saint-Sépulcre. Il a été découvert en 1875 et publié pour la première fois, en 1883, par Philotée Bryennios, métropolitain orthodoxe de Nicomédie. C'est un traité destiné à l'enseignement des catéchumènes. Il se divise en deux parties. Dans la première (I-VI), les préceptes essentiels de la morale chrétienne sont exposés sous l'image de deux voies : la voie de la vie, et la voie de la mort; dans la seconde, l'auteur rappelle d'abord (VII-XI) les principaux actes de la religion chrétienne : il décrit le baptême, le jeûne, l'eucharistie; il expose ensuite (XI-XV) l'organisation de la société chrétienne, où il distingue les apôtres, les prophètes, les docteurs, les évêques et les diacres. La conclusion est une exhortation à la vigilance, fondée sur l'espérance de la venue prochaine du Seigneur. Parmi les critiques, les uns assignent pour date à cette œuvre les environs de l'année 135; d'autres la font remonter aux premières années du IIe siècle. Elle était fort estimée des anciens : Clément d'Alexandrie, Eusèbe et saint Athanase l'ont citée plusieurs fois.

DIDAM, bourg des Pays-Bas (prov. de Gueldre), arr. de Dœsbourg; 3.930 hab. Élève de bétail; grains, fourrages.

DIDASCALE (*skal'* — du gr. *didaskalos*, celui qui enseigne) n. m. Hist. ecclés. Docteur de l'Église grecque.

DIDASCALIE (*ska-lî* — rad. *didascale*) n. f. Antiq. gr. Instructions qu'un poète donnait aux acteurs, sur la manière dont ils devaient jouer les rôles de ses pièces. ‖ Nom donné quelquefois à la représentation elle-même, aux concours dramatiques.

— Philol. Comptes rendus ou procès-verbaux des concours tragiques et comiques. ‖ Édition d'une pièce de théâtre. ‖ Petite note qui, chez les Latins, se plaçait en tête d'une pièce de théâtre pour indiquer l'origine, la date de la représentation, etc. ‖ Répertoire de pièces de théâtre.

— Philos. Art d'enseigner; ensemble de préceptes.

— ENCYCL. Antiq. gr. Le mot *didascalia* avait, chez les Grecs, plusieurs sens. A l'origine, il désignait seulement les instructions données par le *didascalos* ou metteur en scène, c'est-à-dire par le poète lui-même, aux acteurs et aux choreutes. Plus tard, le mot s'appliqua aussi à la représentation elle-même, aux concours tragiques et comiques, même aux éditions de pièces de théâtre. Mais, de plus en plus, on réserva le nom de *didascalies* aux procès-verbaux ou comptes rendus officiels des concours littéraires. C'est presque le seul sens qu'ait conservé le mot chez les modernes, du moins en épigraphie grecque. Ces procès-verbaux étaient conservés dans les archives de l'État. Plus tard, ils furent aussi gravés sur des stèles, qu'on plaçait près du théâtre, dans l'enceinte de Dionysos. On a retrouvé dans les fouilles un certain nombre de didascalies. Les plus anciennes paraissent appartenir au IVe siècle avant notre ère; mais l'usage remontait beaucoup plus haut. Aristote, Dicéarque, Callimaque, Ératosthène, Aristophane de Byzance, et autres savants, avaient composé des recueils de ces documents, auxquels ont été empruntés la plupart des renseignements précis que donnent les scoliastes sur les représentations dramatiques. — Chez les Latins, on appelait « didascalies » les courtes notices qu'on mettait en tête des pièces de théâtre, et qui renseignaient le lecteur sur les circonstances de la représentation à Rome.

DIDASCALIQUE (*ska-lik'* — rad. *didascalie*) adj. Qui concerne l'enseignement.

DIDAY (François), paysagiste suisse, né et mort à Genève (1802-1877). Cet artiste étudia à Paris et à Rome, mais sans se donner de maître : c'est un autodidacte. Il eut le mérite d'oser, le premier, s'attaquer à la montagne et de peindre les spectacles alpestres de son pays natal. Il débuta, au Salon de 1840, par trois toiles qui furent remarquées : le *Soir dans la vallée*; un *Chalet dans les hautes Alpes*; un *Torrent dans les Alpes*. La première, surtout, porte l'empreinte d'un vrai talent. *Le Glacier de Rosenheim*, au musée de Lausanne depuis 1842, est une vigoureuse peinture. *Le Chêne et le Roseau*, que l'on vit à Paris en 1855, et qui appartient maintenant au musée de Genève, est un tableau d'un grand style. Le succès de Diday fut très grand en France, vers 1840. Il a vite passé de mode, après avoir été un peu surfait. Il n'en a pas moins fondé un genre qui a fourni une histoire honorable. Une « fondation Diday », en outre, fait revivre le généreux artiste dans le musée de sa ville natale.

DIDE (Auguste), ancien pasteur protestant et publiciste français, né à Nîmes (Gard) en 1839. Sa thèse, qu'il soutint à Strasbourg, sur la *Conversion de saint Paul*, le classa dans la partie la plus radicale du protestantisme libéral. En 1868, il fut nommé l'un des trois pasteurs de l'Église libérale, fondée par Athanase Coquerel fils. En 1885, il fut élu sénateur par le département du Gard. Au terme de son mandat, il n'a pas été réélu. Il a écrit : *Genève et l'orthodoxie, Essai sur le positivisme; Hérétiques et révolutionnaires; J. Barni, sa vie et ses œuvres.* Il a rédigé pendant plusieurs années le journal « le Protestant libéral », et fondé la revue *la Révolution française.*

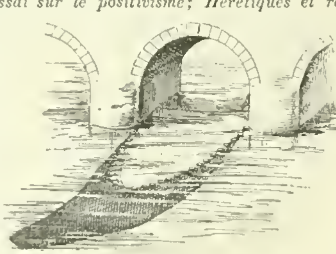
Dideau.

DIDEAU (*do*) n. m. Pêch. Grand filet avec poche centrale, qu'on tend sous les arches d'un pont. ‖ On l'appelle encore DIÉDEAU, GUIDEAU, etc.

DIDÉCAÈDRE (du préf. *di*, et du gr. *déka*, dix, et *édra*, base) adj. Se dit, en minéralogie, des cristaux où l'ensemble des faces offre la combinaison de deux solides à dix faces.

DIDÉCÈNE (*sèn'*) n. m. Chim. Hydrocarbure polymère du décène, extrait des huiles de résine.

DIDÉE ou **DIDEA** (*dé*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des syrphidés, comprenant des mouches vertes et brunes, à grosse tête saillante en avant, à ailes larges. (L'espèce type du genre est la *didea fasciata*, qui habite la France.)

Didée (gr. d'un tiers).

DIDELOTIA (*dé, si-a*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses-césalpiniées, série des amherstiées, habitant l'Afrique tropicale.

DIDELPHES (*dèlf'*) n. m. pl. Ordre de mammifères, plus ordinairement appelés MARSUPIAUX. — *Un* DIDELPHE.

DIDELPHIEN (*del'-fi-in, èn'* — du préf. *di*, et du gr. *delphus*, matrice) adj. Zool. Qui possède une poche et des os marsupiaux : *Les sarigues sont des mammifères* DIDELPHIENS. (Ce terme, aujourd'hui inusité, s'employait jadis par opposition à MONODELPHIEN.)

DIDELPHODUS (*dèl', duss*) n. m. Paléont. Genre de mammifères carnivores créodontiens, famille des proviverridés, comprenant de petites formes fossiles dans le tertiaire de l'Amérique du Nord.

DIDELPHOPS (*dèl'-fopss*) n. m. Paléont. Genre de mammifères marsupiaux, famille des *didelphyidés*, comprenant des sarigues fossiles dans le tertiaire de l'Amérique du Nord.

DIDELPHYIDÉS (*dèl'*) n. m. pl. Zool. Famille de mammifères marsupiaux rapaces, comprenant les sarigues et les chironectes, genres américains. — *Un* DIDELPHYIDÉ.

DIDELTE (*dèlt'*) ou **DIDELTA** (*dèl'*) n. m. Genre d'herbes subinermes, de la famille des composées, tribu des arctotidées, dont les espèces croissent au cap de Bonne-Espérance.

DIDEMNIDÉS (*dèm'*) n. m. pl. Zool. Famille d'ascidies composées (synascidies), caractérisées par leur corps divisé en deux régions : une thoracique et une abdominale. — *Un* DIDEMNIDÉ.

DIDEMNUM (*dèm'-nom'*) ou **DIDEMNE** (*dèmn'*) n. m. Zool. Genre d'ascidies, type de la famille des *didemnidés*, comprenant des colonies d'animaux marins, habitant les mers chaudes. (Tel est le *didemnum styliferum*, de la mer Rouge.)

DIDENHEIM, village de la Haute-Alsace (cant. Sud de Mulhouse), sur l'Ill et près du canal du Rhône au Rhin; 1.100 hab.

DIDERME (*dèrm'*) n. m. Genre de petits champignons myxomycètes, colorés et météoriques, que l'on trouve surtout en automne, sur le bois mort et les mousses.

DIDEROT (Denis), philosophe et écrivain français, né à Langres en 1713, mort à Paris en 1784. Fils d'un coutelier, il fut envoyé au collège des jésuites de sa ville natale, où il fit de brillantes études. Il alla les continuer au collège d'Harcourt, sur les conseils de ses maîtres. Il entra, au sortir du collège, chez un procureur, qu'il quitta pour mener, pendant dix années, une vie toute de privations et d'études, approfondissant les mathématiques et les langues vivantes. Marié, il fut distrait de ses affections domestiques, par plusieurs liaisons (Mme de Puisieux; Sophie Volland). Diderot débuta par des traductions et d'obscurs travaux de librairie. C'est ainsi que, chargé de la traduction de l'encyclopédie anglaise d'Ephraïm Chambers, il persuada au libraire d'élaborer une œuvre nouvelle : ce fut l'origine de l'*Encyclopédie*. Il s'adjoignit le mathématicien d'Alembert, qui partagea la direction de l'entreprise et écrivit le *Discours préliminaire*. L'*Encyclopédie*, dont le tome Ier parut en 1751, avec un grand succès, fut suspendue en 1752 et en 1759. Ces persécutions découragèrent d'Alembert, et Diderot resta seul pour achever l'œuvre (le dernier volume parut en 1772). Entre temps, il avait publié une traduction de l'*Essai sur le mérite et la vertu*, de Shaftesbury; la *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient* (1749), qui lui valut d'être enfermé à Vincennes; les *Pensées sur l'interprétation de la nature* (1754); *le Fils naturel* et les *Entretiens sur le* Fils naturel (1757); *le Père de famille* (1758); *Du poème dramatique* (1759). En 1773, Diderot entreprit un voyage en Russie, pour remercier Catherine II de lui avoir acheté sa bibliothèque, qu'il avait vendue pour doter sa fille. Auprès de l'impératrice, il dépensa en projets de réformes, en utopies, tout ce que sa prodigieuse imagination lui suggérait. De retour en France, il écrivit : *Jacques le Fataliste, la Religieuse, le Neveu de Rameau* et l'*Essai sur les règnes de Claude et de Néron*. Il mourut dans un appartement de la rue de Richelieu, que Catherine II avait fait louer pour lui, et pour lequel il avait quitté son quatrième étage de la rue Taranne.

Diderot.

Diderot s'assimila presque toutes les sciences de son époque, l'antiquité classique, les littératures étrangères, faisant ainsi le tour du monde avant de le refléter dans ses écrits. Il procède peu par inspiration; presque toutes ses œuvres ont pour point de départ une lecture, une conversation, et ne sont que l'expression d'un état passager de son activité mentale, au lieu d'être le résultat d'un long et patient travail. De là une certaine impression de hâte que laissent ses écrits. — Diderot est athée. Pour lui, Dieu n'existe pas, et le besoin d'un Être suprême ne se fait même pas sentir pour sanctionner une morale, celle-ci n'étant qu'une invention humaine, une duperie, car elle

consiste à refréner des besoins tout naturels, et c'est à la nature que nous devons obéir. Etre bienfaisant, voilà la seule obligation morale. Admirateur enthousiaste de la vie et de ses formes, Diderot annonce le règne des sciences naturelles et leur prédominance sur la mathématique. Il remet l'homme dans la nature, et, un peu avant Helvétius et d'Holbach, ramène la morale à la physiologie. — Le style de Diderot, c'est Diderot lui-même. Sa phrase traduit l'impression du moment et prend tous les tons, depuis la déclamation, d'un lyrisme quelquefois emphatique, jusqu'au « naturalisme » le plus précis. A côté de telle invocation, où court le souffle robuste d'un Lucrèce, à côté de tel tableau, où apparaît déjà le charme descriptif d'un Chateaubriand, se trouvent des scènes d'une crudité naïve, des images vulgaires. Il prend, pour rédiger la partie technologique de l'*Encyclopédie*, un style clair et concis de spécialiste. Enfin, dans ses *Salons* (1765-1766-1767), il rencontre, pour parler de la peinture, des expressions si justes, mêlant à la description purement littéraire les détails techniques indispensables, qu'il est regardé avec raison comme le fondateur de la critique d'art.

— BIBLIOGR. : *Œuvres de Diderot*, édit. Assézat et Tourneux (Paris, 1875-1877); Rosenkranz, *Diderot's Leben und Werke* (Leipzig, 1866); Ducros, *Diderot* (Paris, 1894).

DIDEROTE n. f. Bot. Syn. de OCHROSIE.

DIDESME n. m. Bot. Syn. de RAPISTRE.

DIDGEL, branche du Tigre, dans le vilayet de Bagdad (Turquie d'Asie).

DIDIA (GENS), famille à laquelle appartenaient **Didius** (JULIANUS), empereur romain, et **Didia** (CLARA), fille de ce dernier et de Manlia Scantilla. V. DIDIUS JULIANUS.

DIDIDÉS n. m. pl. Famille d'oiseaux, de l'ordre des colombinés, comprenant les genres *dronte* (didus), *pezophaps* et *apterornis*, qui sont aujourd'hui éteints, mais comptaient encore, au XVII[e] siècle, des représentants vivants aux Mascareignes. (V. DRONTE.) — *Un* DIDIDÉ.

DIDIER ou **DIZIER** (saint), évêque de Langres, né près de Gênes, mort en Champagne à la fin du III[e] siècle. Après s'être illustré par ses vertus épiscopales, Didier se dévoua pour aller auprès de Chrocus, roi des Vandales, demander grâce en faveur de la ville de Langres. Le barbare le fit mettre à mort, au lieu où fut bâtie, plus tard, la ville de Saint-Dizier. Il est honoré, en Belgique, sous le nom de **Desir**, et en Languedoc sous ceux de **Desery**, et de **Dresery**. Fête le 23 mai.

— Un autre *saint* DIZIER, lecteur de saint Janvier, fut décapité à Pouzzoles, pendant la persécution de Dioclétien. Fête le 19 novembre.

DIDIER (saint), prélat, né à Autun vers 540, massacré près de Lyon, en 608. Il devint évêque de Vienne, en 596. Brunehaut, irritée des reproches qu'il lui adressait sur ses dérèglements, le fit déposer par un synode, réuni à Chalon-sur-Saône, et l'exila dans l'île Barbe, près de Lyon. Il obtint sa grâce, quatre ans après; mais, comme il s'efforçait de détacher le roi Thierry de Brunehaut, celle-ci le fit lapider. — Fête le 11 février.

DIDIER ou **DESIDERIUS** (saint), évêque de Cahors, né à Albi en 595, mort en 655. Descendant d'une riche famille d'Aquitaine, il fut trésorier royal sous les règnes de Clotaire II et de Dagobert I[er]. Didier devint d'abord gouverneur de Marseille, puis, en 629, évêque de Cahors. Ses vertus le firent honorer comme saint. C'est le même saint qui est appelé *saint* GÉRY, dans certaines parties du midi de la France et *saint* DÉSIRÉ, dans d'autres.

DIDIER, duc de Toulouse, tué sous les murs de Carcassonne en 587. Il fut un des meilleurs généraux de son temps. Il envahit l'Austrasie à la tête des armées du roi de Neustrie, Chilpéric; mais Gontran envoya au secours du jeune Childebert l'habile tacticien Mummulus. Didier fut vaincu dans les environs de Limoges. A la mort de Chilpéric (584), Didier se prononça en faveur de Gondowald, fils adultérin de Clotaire I[er], au détriment de Childebert. Gontran intervint pour la seconde fois. Didier s'empressa de faire la paix avec lui et il conserva le gouvernement de Toulouse. Didier crut pouvoir profiter de la révolte des Goths de Septimanie contre Récarède pour assiéger Carcassonne, mais fut tué sous la place.

DIDIER, duc d'Istrie, dernier roi des Lombards, mort en l'abbaye de Corbie en 775. Lorsque Astolphe, roi des Lombards, mourut sans enfant en 756, Didier revendiqua la couronne, les armes à la main. Le pape Etienne II intervint en sa faveur, et il fut couronné en 757. Charlemagne épousa la fille de Didier, Desiderata, puis la répudia. Ce fut l'origine de la rupture entre le roi des Lombards et le monarque franc. Didier donna asile aux fils de Carloman, frère de Charlemagne, dont le grand empereur avait saisi les domaines. Charlemagne envahit l'Italie : Didier fut assiégé dans Pavie, en 774, où il fut bientôt obligé de capituler. Il fut exilé au monastère de Corbie, où il mourut, l'année suivante. Son fils Adalgise se retira à Constantinople.

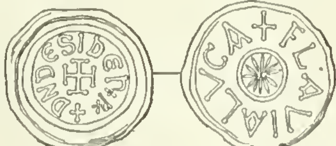
Monnaie de Didier.

DIDIER (Jean-Paul), conspirateur français, né à Upie (Drôme) en 1758, décapité à Grenoble en 1816. D'abord avocat au parlement de Grenoble, il embrassa, en 1788, la cause des réformés; en 1789, celle de la Révolution; en 1793, celle de la résistance royaliste à la Convention; en 1794, celle de la réaction thermidorienne. Agent des émigrés à Paris, il se rallia au Consulat, qui en fit un professeur à l'Ecole de droit de Grenoble (1802), puis aux Bourbons (1814), qui le nommèrent maître des requêtes au conseil d'Etat. Ne se trouvant pas suffisamment récompensé de son royalisme, il se mit à conspirer contre Louis XVIII. Après avoir vainement essayé d'entraîner à Clermont le général Exelmans, il se rendit à Grenoble, où il réussit à gagner quelques officiers en demi-solde et des paysans des villages voisins. Il dirigea, le 4 mai 1816 au soir, une prise d'armes, dont le général Donnadieu, commandant la division, fut prévenu; les paysans qu'il conduisait contre Grenoble furent dispersés à coups de fusil, et lui-même s'enfuit en Savoie. Découvert et livré par les autorités sardes, il fut condamné à mort par la cour prévôtale de l'Isère, et mourut avec courage.

DIDIER (Charles), littérateur suisse, d'origine française, né à Genève en 1805, d'une famille protestante réfugiée en Suisse, mort à Paris en 1864. Grand voyageur, Charles Didier avait visité l'Italie, l'Espagne, le Maroc, l'Allemagne, l'Egypte, l'Arabie. Devenu aveugle, il se donna la mort. Ses principaux ouvrages sont : *Rome souterraine* (1833), celui de ses livres qui a le plus contribué à sa réputation; *une Année en Espagne* (1837); *Campagne de Rome* (1842); *Promenade au Maroc* (1844); *Séjour chez le schérif de La Mecque* (1857); *Cinquante jours au désert* (1857); *Cinq cents lieues sur le Nil* (1858).

DIDIER (Henri-Gabriel), avocat et homme politique français, né à Fresnes-en-Woëvre (Meuse) en 1807, mort à Paris en 1891. D'abord professeur libre à Fontenay-aux-Roses, et rédacteur du « Bon Sens », il fut ensuite avocat à Sedan et à Paris, puis magistrat. Elu député d'Alger à la Constituante de 1848, réélu à la Législative, il vota constamment avec la gauche. Après le 2-Décembre, Didier reprit sa place au barreau de Paris, fut nommé, en 1870, procureur de la République, et, plus tard, conseiller à la Cour de cassation. Il fut élu sénateur inamovible en 1881. Il a publié plusieurs ouvrages estimés; entre autres : *le Gouvernement militaire et la Colonisation de l'Algérie* (1885).

DIDIER (Jules), peintre et lithographe français, né à Paris en 1831, élève de L. Cogniet et Jules Laurens. Il obtint en 1857 le grand prix de Rome pour le paysage historique. Il a peint presque exclusivement des scènes rustiques, des paysages et des animaux. Voici ses principales œuvres : *Troupeau de bœufs passant un gué dans la campagne de Rome* (1864); *les Bords du lac Trasimène* (1866); *le Labourage sur les ruines d'Ostie* (1866) [au musée du Luxembourg]. Par la suite, l'artiste peignit de beaux paysages (*Saint-Pair; Vue de la forêt de Compiègne; En Charolais*, etc.). Didier a fait aussi de belles lithographies.

DIDIER (Adrien), graveur français, né à Gigors (Drôme) en 1838. Il se rendit, en 1860, à Paris, où il reçut les leçons de Henriquel Dupont et de Flandrin. A partir de 1865, il exposa régulièrement à tous les Salons. Ses principaux modèles ont été Rubens (*Jugement de Midas*); Léonard (*Portrait d'Andrea del Sarto*); Holbein (*Anne de Clèves*); Ingres (*Francesca di Rimini*); Raphaël (*Portrait d'homme*); Henner (*Madeleine*); Bonnat (*Thiers*); etc. A l'Exposition universelle de 1878, où l'artiste remporta une première médaille, on put voir : *Portrait de J.-Paul Laurens*, d'après le maître; au Salon triennal, la *Vierge au coussin vert*, d'après Solari. En 1899, il exposait encore deux figures d'après son maître H. Flandrin : *la Justice* et *la Vigilance*.

DIDINIUM (*ni-om'*) n. m. Zool. Genre d'infusoires péritriches, famille des trichodinidés, comprenant des animalcules microscopiques nageant librement, ovales ou subcylindriques, pouvant émettre une trompe pour s'emparer des micro-organismes dont ils se nourrissent.

DIDION (Isidore), général et mathématicien français, né à Thionville en 1798, mort à Nancy en 1878. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, il entra dans l'artillerie en 1819, fut professeur d'artillerie à l'Ecole d'application de Metz, adjoint à la Direction des poudres, et directeur de la capsulerie de guerre. Il a été promu général en 1858. Examinateur d'admission à l'Ecole polytechnique, il fut élu membre correspondant de l'Académie des sciences (1873). On lui doit, entre autres ouvrages : *Traité de balistique* (1848); *Mémoire sur la balistique* (1849); *Lois de la résistance de l'air sur les projectiles* (1857); *Progrès des sciences et de l'industrie appliqués à l'artillerie* (1875).

DIDIPLASE (du préf. *di*, et du gr. *diplasios*, double) adj. Minér. Qui provient de la réunion de deux rhomboïdes et de deux dodécaèdres.

DIDISQUE n. m. Bot. Syn. de TRACHYMÈNE.

DIDIUS (Titus), général romain, qui vivait vers la fin du II[e] siècle avant notre ère. Il vainquit, vers 100, les Scordisques, qui avaient envahi la Macédoine, obtint les honneurs du triomphe, fut élu consul en 98; devint, l'année suivante, proconsul d'Espagne, fit une guerre heureuse aux Celtibériens et combattit plus tard contre les Marses. D'après Appien, il mourut en 89.

DIDIUS JULIANUS (Marcus Severus), empereur romain, né à Milan l'an 103 de notre ère, mort à Rome en 193. Edile et préteur sous Marc-Aurèle, il gouverna successivement la Belgique, la Dalmatie, la Germanie inférieure, la Bithynie, fut consul en 79, puis proconsul d'Afrique. Quand Pertinax eut été massacré par les prétoriens (193), il leur acheta la pourpre. Le sénat confirma son élection, mais le peuple romain ne voulut point le reconnaître. En même temps, les légions de Syrie, d'Illyrie, de Bretagne, élisaient trois empereurs. L'un d'eux, Septime-Sévère, vint camper à trois journées de Rome. Aussitôt, Didius fut abandonné de tous, et le sénat le fit périr. Il avait régné soixante-six jours. Il n'avait eu le temps que de marier sa fille Didia; de la déclarer *Augusta* et de frapper des monnaies en son honneur.

Didius Julianus.

DIDO (lat. *Dido*, Didon) n. f. Planète télescopique, n° 209, découverte en 1879, par C.-H.-F. Peters.

DIDODÉCAÈDRE (du préf. *di*, et de *dodécaèdre*) adj. Se dit, en minéralogie, d'un cristal produit par l'union de deux dodécaèdres.

DIDON, nommée aussi **Elissa** ou **Elisa**, fondatrice de Carthage, suivant la tradition. Ses aventures ont été contées par Timée, par Justin, par Nævius, surtout par Virgile et ses commentateurs. D'après leurs récits, Didon ou Elissa était fille de Mutto ou de Bel, roi de Tyr, et sœur de Pygmalion, qui succéda à Mutto. Très jeune, elle avait épousé Sicharbas ou Sichée, prêtre d'Hêraklès, que Pygmalion fit tuer, dans l'intention de s'emparer de ses trésors. Mais Didon réussit à s'enfuir avec les trésors, et elle emmena avec elle de nombreux Tyriens. Elle aborda en Chypre, puis en Afrique, sur la côte de Zeugitane. Jarbas, roi des tribus voisines, refusa d'abord de laisser les fugitifs s'établir dans le pays. Pourtant, il consentit à leur accorder la portion de terrain que pourrait couvrir la peau d'un bœuf. Didon fit découper cette peau en bandes si étroites, qu'elle obtint un terrain assez vaste pour y bâtir une citadelle. Elle y construisit Byrsa, qui fut toujours l'acropole de Carthage. Cependant, Jarbas demanda la main de la princesse, menaçant, en cas de refus, d'attaquer et de massacrer les Tyriens. Pour gagner du temps et sauver ses compagnons, Didon feignit de consentir; mais, le jour venu de s'exécuter, elle monta sur un bûcher et s'y frappa d'un coup de poignard. — Telle est la légende sous sa première forme, telle que la connaissaient les Grecs. Vers le temps de la première guerre punique, se forma, à Rome, la tradition qui mettait en présence l'ancêtre des Romains et la fondatrice de Carthage. Nævius admettait déjà qu'Enée, se rendant en Italie, avait été poussé par les vents sur la côte d'Afrique, s'y était fait aimer de Didon, puis l'avait abandonnée. On sait tout le parti que Virgile a tiré de cette légende, dans le quatrième chant de l'*Enéide*. — Didon-Elissa fut toujours honorée à Carthage, comme fondatrice de la cité.

La mort de Didon, d'après Coypel.

— Iconogr. On ne connaît aucune effigie de Didon appartenant incontestablement à l'antiquité. Les compositions modernes relatives à la princesse carthaginoise sont nombreuses. Rappelons, entre autres : *Didon faisant bâtir Carthage*, tableau de V.-H. Janssens, au musée de Bruxelles; la même scène peinte par Turner, à la National Gallery. La mort de Didon a fourni des sujets de composition à Raphaël, au Guerchin (Nîmes), etc. On attribue aussi à ce maître une *Didon abandonnée* (Grenoble). Cette dernière scène a été traitée encore par G.-A. Donducci. Claude Lorrain a peint *Didon pleurant le départ d'Enée*. Didon sur le bûcher a été peinte par Pietro Testa (musée des Offices); par Sébastien Bourdon; par Lebrun; par Ch. Natoire (musée de Nantes); par Rubens; par Ant. Coypel; par Nic. Vleughel; etc.

— Art dram. Peu de sujets ont été aussi fréquemment abordés au théâtre que l'histoire de Didon. Nous citerons : *Didon*, tragédie du poète valencien Cristobal de Virués (XVI[e] s.); — *Didon se sacrifiant*, tragédie en cinq actes et en vers, avec chœurs, d'Etienne Jodelle; — *Didon*, tragédie, par Guillaume de La Grange (1576); — *Didon se sacrifiant*, tragédie de Hardy (1603); — *Didon*, tragédie de Scudéry (1636); — *Didon la chaste ou les Amours d'Hiarbas*, tragédie de Bois-Robert (1642); — *Didon*, tragédie-opéra, par M[me] de Saintonge, musique de Desmarest (1693); — *Didon abandonnée*, tragédie de Métastase (1724). Galuppi, Scarlatti (1724), Porpora (1742), Piccini (1767), Paisiello (1797), Paër (1810) et Mercadante (1823) en tirent des opéras; — *Didon*, tragédie de Le Franc de Pompignan, représentée en 1734. [L'auteur s'est inspiré du quatrième chant de l'*Enéide* et, plus encore, de la *Bérénice* de Racine et des tragédies de Boisrobert et de Métastase. Le Franc a imité la simplicité d'action de Racine, mais en offrant une conception plus théâtrale.] — On peut encore mentionner *Didon*, opéra en trois actes, poème de Marmontel, musique de Piccinni, représenté à l'Opéra le 1[er] décembre 1783.

DIDON (le P. Henri), prédicateur et écrivain catholique, né en 1840 au Touvet (Isère), mort à Toulouse en 1900. Entré chez les dominicains, il prononça ses vœux en 1862. Il se plaça de bonne heure au premier rang des prédicateurs contemporains. En 1871, il prononça l'oraison funèbre de M[gr] Darboy. Plus tard, en 1879, il commence, à Saint-Philippe-du-Roule, sur l'*indissolubilité du mariage*, une série de conférences qu'un ordre de l'archevêque de Paris interrompit. Le général des dominicains lui conseilla de se retirer pendant quelque temps au couvent de Corbara, en Corse. Ses livres sur *les Allemands* (1884) et sur *Jésus-Christ* (1890), furent les fruits de deux voyages qu'il entreprit : l'un en Allemagne, l'autre en Palestine. Le P. Didon se voua ensuite à l'éducation chrétienne de la jeunesse et prit la direction de l'école Albert-le-Grand à Arcueil, près de Paris.

Le P. Didon.

DIDONIS (*niss*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, tribu des nymphalinés, comprenant une jolie espèce de l'Amérique centrale et méridionale. (La *didonis biblis* est brune, avec les ailes marquées de rouge dans le bas.)

DIDORON (*di* — du préf. *di*, et du gr. *dôron*, palme) n. m. Métrol. gr. Mesure linéaire, équivalant à deux palmes. (Cette mesure n'est guère mentionnée que par les poèmes homériques, par Hésiode et les scoliastes.)

DIDOS (Désirée POCHONET, dame). V. DÉSIRÉE.

DIDOT, famille de libraires et d'imprimeurs parisiens. Le premier fut FRANÇOIS **Didot** (1689-1759), reçu libraire en 1713. Ce fut lui qui édita les œuvres de l'abbé Prévost. Il avait pour enseigne : *A la Bible d'or*. Il eut deux fils : François-Ambroise (1720-1804) et Pierre-François (1732-1795). — FRANÇOIS-AMBROISE fut un libraire de beaucoup de goût et d'initiative. Il fit graver par Waflard et par son propre fils Firmin de nouveaux caractères, d'une élégance remarquable. Il fit paraître la *Collection de divers ouvrages français imprimée par ordre du comte d'Artois* (64 vol.), qui est une merveille d'exécution. On lui doit aussi la *Collection des classiques français destinée à l'éducation du Dauphin* (32 vol.). C'est lui qui, le premier, introduisit en France, à Annonay, la fabrication du papier vélin, que, jusque-là, l'Angleterre était seule à produire. — Son frère, PIERRE-FRANÇOIS, perfectionna la fonte des caractères et fonda la papeterie d'Essonnes. Ce dernier avait trois fils : HENRI (1765-1852), graveur en caractères ; **Didot**-SAINT-LÉGER (1767-1829), qui fit construire la première machine pour la fabrication du « papier sans fin », inventée par Robert, et **Didot** Jeune (1794-1871), qui succéda à son père comme libraire et fit paraître le *Voyage du jeune Anacharsis*. Une de leurs sœurs avait épousé Bernardin de Saint-Pierre.

A François-Ambroise succéda, en 1789, son fils aîné, PIERRE (1761-1853). Il exécuta de magnifiques impressions connues sous le nom d'« éditions du Louvre ». — Son fils JULES continua sa maison à Paris. Il transporta ensuite à Bruxelles son imprimerie, qu'il vendit au gouvernement belge pour en faire l'Imprimerie royale. — FIRMIN (1764-1836), frère de Pierre, fut un graveur et fondeur de caractères sans rival ; c'est à lui que l'on doit l'invention de la stéréotypie. En 1811, Firmin Didot était l'imprimeur de l'Institut. De 1827 jusqu'à sa mort, il représenta, à la Chambre, l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. On lui doit la traduction en vers des chants de Tyrtée, des œuvres de Théocrite et des *Bucoliques*. Dès 1811, il s'était associé ses fils Ambroise et Hyacinthe. AMBROISE (1790-1876), après avoir beaucoup voyagé en Orient, s'adonna à l'étude du grec. Il procéda, sous la direction de Hase et des frères Diodorff, à la refonte du *Thesaurus græcæ linguæ* de Henri Estienne, et en grava lui-même les caractères. Il commença la *Bibliothèque des auteurs grecs*, et réimprima également le *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de Du Cange. Elu, en 1872, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Ambroise Firmin-Didot a laissé de nombreux et importants ouvrages d'érudition. — Son frère HYACINTHE (1794-1880) se consacra à la direction de la papeterie du Mesnil, ainsi que son fils, PAUL, auquel on doit des travaux sur l'application de la chimie et des sciences à l'industrie du papier. — FRÉDÉRIC, le troisième fils de Firmin, mort jeune, avait fondé une papeterie dans le royaume de Naples. (Les Didots ont été autorisés à faire précéder leur nom patronymique de celui de Firmin.)

Ambroise Firmin-Didot.

DIDRACHME (*dragm'* — du préf. *di*, et de *drachme*) n. f. Métrol. gr. Poids et monnaie d'argent, chez les peuples de race grecque, qui avait la valeur de deux drachmes, et qui varièrent comme la drachme, selon les temps et les lieux.

DIDRIMITE n. f. Variété de mica, appartenant au genre muscovite. (On le trouve particulièrement au Zillerthal, dans le Tyrol.)

DIDRON (Adolphe-Napoléon), écrivain et archéologue français, né à Hautvillers (Marne) en 1806, mort à Paris en 1867. En 1835, il fut appelé au comité des monuments historiques, et fut nommé, en 1838, professeur d'iconographie chrétienne à la Bibliothèque royale. En 1839, Didron commença avec Lassus une monographie de la cathédrale de Chartres, qui resta inachevée. En 1844, il fonda les *Annales archéologiques*, consacrées aux arts du moyen âge. Il fonda aussi une librairie archéologique, une fabrique de vitraux et d'ornements. On peut dire qu'il fut un des restaurateurs des études archéologiques en France. Outre des articles de revues, il a publié : *Bulletin archéologique du comité des arts et monuments* (1840-1847) ; *Histoire de Dieu, iconographie des personnes divines* (1843) ; *Manuel d'iconographie chrétienne, grecque et latine* (1845) ; *Manuel des œuvres de bronze et d'orfèvrerie du moyen âge* (1859) ; *Verrières de la Rédemption à Notre-Dame de Châlons-sur-Marne* (1863) ; etc.

DIDRON (Edouard-Amédée), peintre verrier et écrivain d'art français, né à Paris en 1836. Elève et fils adoptif du précédent, il a continué pendant plusieurs années la grande et luxueuse publication des « Annales archéologiques ». Didron donna la table générale et détaillée de cette publication. De 1861 à 1880, il a écrit dans le journal « le Monde » sur l'art et l'archéologie. Il a publié en outre : *les Vitraux du Grand-Andely* (1863) ; *les Vitraux à l'Exposition universelle de 1867* (1868) ; *Etude sur les images ouvrantes et la Vierge en ivoire du Louvre* (1870) ; *les Nouvelles Verrières de la cathédrale d'Anvers* (1873) ; *Du rôle décoratif de la peinture en mosaïque* (1875) ; *Rapport sur les cristaux, la verrerie et les vitraux à l'Exposition universelle de 1878* (1880) ; *Rapport général sur les arts décoratifs à l'Exposition de 1878* (1882) ; etc. Comme dessinateur, Didron a exposé aux Salons de 1857 et de 1859.

DIDSBURY, localité d'Angleterre (comté de Lancastre), sur la Mersey ; 7.400 hab. Un des bourgs situés dans la banlieue de Manchester.

DIDUCTEUR, TRICE (du lat. *diducere*, supin *diductum*, conduire çà et là) adj. En T. d'anat., Qui produit la diduction : *Muscle* DIDUCTEUR. *Force* DIDUCTRICE.

DIDUCTION (*ksi-on* — rad. *diducteur*) n. f. En T. d'anat., Mouvement de latéralité de la mâchoire inférieure, qui s'écarte à droite et à gauche de la mâchoire supérieure. — ENCYCL. La *diduction*, qui fait accomplir aux molaires leur rôle de meules, existe chez l'homme ; elle est beaucoup plus marquée chez les herbivores et surtout chez les ruminants : chez ces derniers, la mâchoire tout entière pivote autour de l'un des condyles, pendant que l'autre se déplace largement dans la cavité condylienne, en raison de la cavité de l'articulation. Pendant la rumination, chaque condyle sert alternativement de pivot pendant un temps variable, qui est d'environ un quart d'heure dans l'espèce bovine.

DIDUNCULE (*don*) ou **DIDUNCULUS** (*don, luss*) n. m. Genre d'oiseaux, type de la famille des *didunculidés*, comprenant un singulier pigeon terrestre, qui habite les îles Samoa et des Navigateurs. (Le *didunculus strigirostris*, de la taille d'un ramier, est roux avec toute la partie antérieure vert bronzé ; son bec, jaune, crochu, bombé, avec la mandibule inférieure dentée en avant.)

Diduncule.

DIDUNCULIDÉS (*don*) n. m. pl. Famille d'oiseaux, de l'ordre des pigeons ou colombins, dont le genre *didunculus* est le type. — *Un* DIDUNCULIDÉ.

DIDUS (*duss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre dronte. V. ce mot.

DIDYMAION n. m. Antiq. gr. Temple d'Apollon, à Didyme, près de Milet. ‖ On dit aussi DIDYMEION ou DIDYMÉON.

DIDYMALGIE (*jî* — du gr. *didumos*, testicules, et *algos*, douleur) n. f. Pathol. Douleur des testicules.

DIDYMALGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la didymalgie.

DIDYMANDRE n. f. Bot. Syn. de LACISTÈME.

DIDYMANTHE n. m. Petit arbrisseau, de la famille des salsolacées, tribu des camphorosmées, qui habite l'Australie.

DIDYMASPIS (*spiss*) n. m. Paléont. Genre de poissons ganoïdes placodermes, famille des céphalaspidés, comprenant des formes fossiles dans le silurien supérieur de l'Angleterre, et caractérisés par leur bouclier céphalique divisé en deux régions : l'antérieure en demi-cercle, la postérieure en carré.

DIDYME (du gr. *didumos*, jumeau) adj. Bot. Se dit d'un organe, et particulièrement d'une anthère, formé de deux lobes disposés symétriquement de chaque côté de la ligne médiane.

DIDYME (même étymol. qu'à l'art. précéd.), ancien nom de la constellation des Gémeaux.

DIDYME ou **DIDYMIUM** (*mi-om'*) n. m. Chim. Corps qui se rencontre dans un assez grand nombre de minéraux : dans les apatites, le marbre de Carrare, la scheelite, la cérite, la gadolinite, enfin dans la monagite, dont on a découvert dernièrement de grands gisements dans l'Amérique du Nord.

— ENCYCL. Le *didyme* se trouve dans ces minéraux, en même temps que deux autres métaux du même genre : le cérium et le lanthane. On l'extrait par traitement des minerais à l'aide de l'acide sulfurique et par cristallisations fractionnées des sulfates ainsi formés. On avait extrait le didyme sous forme d'un métal jaunâtre, de densité 6,54, altérable à l'air et brûlant à la température du rouge. On avait aussi préparé des sels de didyme, parmi lesquels on peut citer : le nitrate, le sulfate, le carbonate, les phosphates, les vanadates, molybdates, tungstates ; enfin, divers sels doubles : bromure de didyme et de zinc, fluorure de didyme et de potassium, nitrate de didyme et d'ammonium, sulfate de didyme et de potassium, etc. En 1886, Auer von Welsbach a scindé le didyme de la cérite en deux parties : le prasédyme et le néodyme ; enfin, les recherches récentes de plusieurs savants tendent à prouver que ces deux corps sont eux-mêmes d'une nature complexe.

DIDYME, ville antique de l'Asie Mineure, sur l'emplacement de laquelle est bâti le village turc de Jorooda. Elle était située près de Milet et possédait un temple d'Apollon, où l'on accourait de toutes parts consulter l'oracle. La statue du dieu, œuvre de Canachus de Sicyone, fut emportée à Ecbatane par Xerxès à l'époque des guerres médiques, et restituée plus tard par Séleucus Nicator. Ce temple, brûlé par Darius ou par Xerxès, fut reconstruit, au IVe siècle av. J.-C., par Pæonios et Daphnis ; du nouvel édifice, ruiné par un tremblement de terre, il reste encore trois colonnes, qui s'élèvent sur un amoncellement de débris. Les fouilles entreprises en 1873 par Olivier Rayet et Albert Thomas ont permis de le reconstituer et de constater qu'il était plus grand que l'Artémision de Delphes. Les archéologues français découvrirent dans les ruines les bases sculptées des dix colonnes de la façade principale. Quelques-uns des marbres ainsi recueillis furent donnés au Louvre par de Rothschild.

DIDYME, surnom de saint Thomas, apôtre. V. THOMAS (saint).

DIDYME (Arius), philosophe grec, né à Alexandrie à une date inconnue. Il fut le maître d'Auguste et resta ensuite son ami. Il se rattachait à l'Académie et professait l'éclectisme inauguré par Antiochus. Il avait écrit un grand ouvrage, l'*Epitome*, dont il ne reste que des fragments et où il résumait les idées principales des platoniciens, des péripatéticiens, des pythagoriciens et des stoïciens.

DIDYME, grammairien et critique alexandrin (Ier s. av. J.-C.). Il avait composé un nombre considérable d'ouvrages : 3.500 suivant Athénée, 4.000 d'après Sénèque. On appréciait surtout ses travaux sur la *diorthose* d'Aristarque, où il comparait les éditions d'Homère par Aristarque. Son ardeur au travail et sa critique impitoyable lui avaient valu le surnom de *Khalkentéros* (homme aux entrailles d'airain). Les ouvrages de Didyme ont péri, mais on en connaît nombre des fragments par les scoliastes. Il nous renseigne sur les travaux des grammairiens d'Alexandrie.

DIDYME (saint), martyr, né à Alexandrie, mort en 304. Une jeune chrétienne, nommée Théodora, avait été enfermée, à cause de sa foi, dans un lieu de prostitution. Un soldat, dont on ne connaît pas le nom, changea d'habits avec elle et lui permit ainsi de s'évader. Traduit devant le préfet d'Alexandrie, Eustathius, il refusa d'indiquer la retraite de la jeune fille, et préféra se laisser mettre à mort. Métaphraste identifie le martyr Didyme avec l'héroïque sauveur de Théodora ; Corneille a usé de son opinion dans la tragédie qui porte le nom de la jeune martyre. — Fête le 5 avril.

DIDYME, théologien et chef de l'école d'Alexandrie, né en 311, mort en 396. Il perdit la vue dès l'âge de quatre ans. Il acquit, cependant, une grande connaissance des lettres sacrées et profanes, et fut placé à la tête de l'école d'Alexandrie, qu'il dirigea de 340 à 395. Saint Jérôme fut son élève, ainsi que Rufin et Palladius. Dans les controverses contre les ariens, Didyme, qu'on avait surnommé l'*Aveugle*, fut un des plus courageux défenseurs de la doctrine du concile de Nicée. Mais, fervent disciple d'Origène, il reproduisit presque toutes les opinions de son maître, et il fut, longtemps après sa mort, condamné avec tous les origénistes par le IIe concile de Latran (649). Ses ouvrages étaient nombreux ; la plupart ont été perdus. Il n'en reste qu'une traduction latine d'un livre *Sur le Saint-Esprit*, faite par saint Jérôme en 386 ; le texte grec d'un *Commentaire sur les Epîtres canoniques*, d'un livre *Contre les manichéens*, et d'un traité *Sur la Trinité*.

DIDYME (Gabriel) ou **Zwilling**, réformateur allemand, né en Bohême en 1487, mort en 1558. Consacré prêtre en 1513, il fut gagné aux idées de Luther. Avec Carlstadt et les prophètes de Zwickau, il soutint le parti de la réforme radicale. Il séjourna quelque temps à Altenbourg et à Torgau ; mais, en 1549, fut destitué par Maurice de Saxe pour avoir repoussé l'intérim de Leipzig.

DIDYMÉES (*mê* — rad. *Didumaios*, surnom d'Apollon, particulièrement honoré à Didyme) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes que les Milésiens célébraient en l'honneur d'Apollon, dans le temple de Didyme.

DIDYMION n. m. Genre de champignons appartenant aux myxomycètes endosporées, caractérisé par la membrane du sporange, qui se divise en deux couches, par ses cristaux de calcaire formés de grains ou disposés en croûte à la face externe, et par ses spores violettes.

DIDYMITE n. f. Géol. Variété de mica, appartenant au genre muscovite.

— Pathol. Inflammation des testicules. (Mot peu employé.) V. ORCHITE.

DIDYMOCARPE (du gr. *didumos*, double, et *karpos*, fruit) adj. Bot. Dont les fruits sont doubles.

— n. m. pl. Genre de plantes, de la famille des gesnéracées, type de la tribu des *didymocarpées*. (Les quarante espèces connues croissent en Asie ; quelques-unes sont cultivées dans les serres d'Europe.) — *Un* DIDYMOCARPE.

DIDYMOCARPÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre didymocarpe.

— n. f. pl. Tribu de la famille des gesnéracées cyrtandrées, ayant pour type le genre *didymocarpe*. — *Une* DIDYMOCARPÉE.

DIDYMOCHITON n. m. Bot. Syn. de ÉPICHARIS.

DIDYMOCHLAMYS (*kla-miss*) n. m. Bot. Genre de rubiacées, série des gœppées.

— ENCYCL. Les *didymochlamys* sont des plantes herbacées de la Colombie, à feuilles alternes, distiques, à fleurs pentamères disposées en faux capitules, les inflorescences étant enveloppées de deux larges bractées ovales, d'où le nom de la plante (δίδυμος χλαμύς, double manteau).

DIDYMOCHLÈNE (*klèn'*) n. f. Bot. Genre de fougères arborescentes, à sores indusiés elliptiques oblongs. (Originaire des pays tropicaux.)

DIDYMOCRATÈRE n. m. Genre de petits champignons mucorinés à spores cylindriques, présentant une ouverture circulaire.

DIDYMOCYRTIS (*sir'-tiss*) n. m. Zool. Genre de protozoaires radiolariens, du groupe des polysphéridés, famille des actinommatidés, vivant en diverses mers et fossiles dans les terrains tertiaires. (Leur squelette est composé de trois coquilles concentriques, sphériques et réunies par des prolongements rayonnants ; la coquille externe est divisée en deux moitiés par un étranglement médian, ce qui leur a fait donner leur nom par Hæckel.)

DIDYMODE ou **DIDYMODON** n. m. Genre de mousses, ayant certains caractères communs avec les trichostomes. (Les didymodons habitent les régions montagneuses de l'Europe ; l'espèce la plus commune [*didymodon rubellus*] monte jusqu'aux neiges éternelles.)

DIDYMOGLOSSUM (*som'*) n. m. Genre de fougères hyménophyllées des régions tropicales, que l'on doit faire rentrer dans le genre trichomane. V. ce mot.

DIDYMOGRAPTUS (*ptuss*) n. m. Paléont. Genre de méduses, famille des dichograptidés, comprenant des colonies à deux rameaux simples, dont les empreintes se trouvent dans le silurien inférieur de l'Amérique du Nord.

DIDYMONÈME n. f. Genre d'herbes à chaumes dressés, rigides, de la famille des cypéracées, tribu des rhynchosporées.

DIDYMOPANAX (*nakss*) n. m. Genre d'araliées, à corolle formée de pétales valvaires. (Les *didymopanax* sont des arbres à feuilles simples ou composées digitées, à fleurs en ombelles, habitant l'Amérique. Certaines espèces sont cultivées pour l'élégance de leur feuillage.)

DIDYMOPHYSE n. f. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des thlaspidées, qui habite l'Arménie.

DIDYMOPLEXIS (*plè-ksiss*) n. m. Genre d'orchidées, tribu des pogonidées néottiées, habitant les Indes orientales et l'Océanie. (Les *didymoplexis* sont des herbes grêles, sans feuilles, à fleurs petites.)

DIDYMOTHÈQUE (*tèk'*) n. m. Bot. Genre de phytolaccacées gyrostémonées. (Les didymothèques sont des plantes suffrutescentes, à feuilles alternes, étroites, à fleurs dioïques, à fruits capsulaires, renfermant une arille. Les trois espèces connues sont originaires de l'Australie.)

Didymothèque : *a*, fleur mâle ; *b*, fleur femelle.

DIDYNAME (du préf. *di*, et du gr. *dunamis*, puissance) adj. En T. de bot., Se dit d'étamines au nombre de quatre, dont deux longues et deux courtes comme celles des labiées.

DIDYNAMIE (*mî*) n. f. État d'une plante à étamines didynames. ‖ Classe de Linné, renfermant les plantes à étamines didynames (thym, digitale).

DIDYNAMIQUE (*mik'*) adj. Qui appartient à la didynamie.

DIE, ch.-l. d'arr. de la Drôme, à 67 kilom. de Valence, sur la Drôme ; 3.681 hab. (*Diois*, *oises*.) Vins blancs estimés sous le nom de « clairette de Die ». Filatures, moulineries à soie, pâtes, papeteries, mégisserie. Die a conservé d'anciens monuments romains, des autels, un arc de triomphe (porte Saint-Pierre). Découvertes de bas-reliefs, de mosaïques, d'inscriptions, de médailles. Ancienne capitale des Voconces, cité romaine (*Dea Augusta Vocontiorum*), évêché au IIIe siècle ; capitale du *comté de Diois*. L'évêché fut supprimé en 1790. — L'arrondissement a 9 cant., 117 comm., 53.339 h. ; le canton, 15 comm. et 6.753 hab.

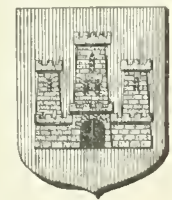
Armes de Die.

DIE (Béatrice, comtesse DE), femme poète du XIIe siècle. Fille de Guigue VI, dauphin de Viennois (mort en 1142), elle épousa Guillaume Ier, comte de Valentinois (1158-1189). Après son mariage, comme nous l'apprennent ses vers, elle aima le prince troubadour Rambaud d'Orange. Il reste d'elle, outre une tenson avec ce dernier, quatre chansons, d'un style élégant et délicat, les plus passionnées peut-être que nous ait laissées la littérature provençale, où elle fait l'éloge de son amant et se plaint de sa froideur. On a récemment conjecturé qu'elle était l'auteur d'un traité didactique et moral, aujourd'hui perdu et dont Fr. da Barberino a analysé quelques fragments. Mais il est plus probable qu'il s'agit d'une autre comtesse de Die, ayant vécu seulement au XIIIe siècle.

DIÉ (saint) ou **DIEUDONNÉ** (en lat. *Deodatus*), solitaire, mort vers 510. Après avoir été moine dans un monastère d'Issoudun, il se retira dans un ermitage près de Chambord, où le roi Clovis lui donna l'argent nécessaire pour construire un couvent. Ses reliques, gardées au village de Saint-Dié-en-Blaisois, furent placées, par ordre de Louis XI, dans une châsse en argent, que des voleurs firent disparaître, en 1518. — Fête le 24 avril.

DIÉ (saint) ou **DIEUDONNÉ** (en lat. *Deodatus*), évêque de Nevers, né vers 600, mort à Jointures (Lorraine) en 679. Élu évêque de Nevers en 656, il prit part au concile de Sens en 657. Ayant renoncé aux fonctions épiscopales, il se fit ermite et habita successivement différentes solitudes des Vosges, de l'Alsace et de la Suisse. Enfin, grâce aux libéralités de Childéric II, roi d'Austrasie, il bâtit un monastère dans une vallée des Vosges, nommée la « vallée de Galilée ». C'est autour de ce couvent que s'éleva, plus tard, la ville appelée de son nom *Saint-Dié*. Ses reliques, que l'on y conservait, furent brûlées par les Suédois, en 1635. — Fête le 19 juin.

DIEBITSCH-ZABALKANSKY (Charles-Frédéric-Antoine, comte DE), feld-maréchal de l'armée russe, né à Grossleippe (Silésie) en 1785, mort à Pultusk en 1831. Il était fils d'un aide de camp de Frédéric II. Placé à l'école des cadets, à Berlin, il entra au service de la Russie comme lieutenant, et devint lieutenant général après Leipzig. Dans la campagne de France (1814), il conseilla à l'empereur Alexandre de marcher droit sur Paris ; ce plan réussit, et le tsar le nomma, en 1820, major général. A l'avènement de Nicolas (1825), Diebitsch déjoua plusieurs conspirations. Il fit la campagne contre les Turcs (1828), fut nommé commandant en chef à la place de Wittgenstein : les Ottomans furent refoulés, et les Balkans furent franchis. Il prit Andrinople et allait s'emparer de Constantinople quand la paix fut signée à Andrinople. Diebitsch avait reçu le bâton de feld-maréchal et le titre de *Zabalkansky* (qui a passé de l'autre côté des Balkans). Chargé d'agir contre la Pologne, il battit les Polonais à Ostrolenka, mais fut battu à son tour, et mourut subitement, suivant les uns par suicide, suivant les autres du choléra.

DIÉBOLT (Georges), statuaire, né à Dijon en 1816, mort à Paris en 1861. Élève de Darbois, Ramey et Dumont, il remporta le prix de Rome en 1841. Il envoya de Rome une *Famille chrétienne ensevelissant son enfant aux catacombes*, bas-relief d'un sentiment exquis et qui fut remarqué ; une charmante esquisse, l'*Enlèvement de Déjanire* ; le *portrait de Schnetz*, directeur de la villa Médicis ; *la Méditation*, figure de marbre, de grandeur naturelle (musée de Carcassonne). Une *Sapho* (1817) est au musée de Dijon. De retour d'Italie, il exécutait la *statue de d'Alembert*, pour la façade de l'Hôtel de ville de Paris ; puis les bas-reliefs, de bronze, pour le soubassement de la *statue équestre de Napoléon*, par le comte de Nieuwerkerke ; deux bustes de marbre : le *Type sévère* et le *Type gracieux*. Bientôt après (1851), fut exposée, au rond-point des Champs-Élysées, pour la fête du 4 mai, *la France rémunératrice*, statue colossale décorative, qui eut un immense succès et pour laquelle la ville de Paris offrit à l'auteur une grande médaille d'or. Diébolt décora le pavillon de Rohan et fit les quatre œils-de-bœuf du pavillon Turgot. Le nouveau Louvre possède entre autres de cet auteur : la *statue de Ducerceau*. Citons encore, parmi les bonnes choses du maître : les *Deux Renommées* et les *Deux groupes d'enfants* de la façade du palais des Champs Élysées ; les deux soldats du pont de l'Alma, le *Zouave en tenue de campagne* et le *Grenadier* ; un joli *buste de l'Impératrice*. Mais le groupe de *Héro et Léandre* est le chef-d'œuvre de Diébolt.

DIEBOURG ou **DIEBURG**, ville d'Allemagne (gr.-duché de Hesse-Darmstadt [prov. de Starkenbourg]), sur le Gersprenz, affluent du Mein ; 4.500 hab. Tannerie, briqueterie. Ch.-l. d'un cercle peuplé de 53.000 hab.

DIECBOLIQUE (*èk'-bo-lik'* — du gr. *diekbolê*, sortie par un lieu étroit) adj. Méd. Qui provoque l'avortement : *Potion diecbolique*.

DIECK (Charles-Frédéric), jurisconsulte allemand, né à Kalbe en 1798, mort à Halle en 1847, où il était, depuis 1826, professeur de droit. Nous citerons, parmi ses nombreux écrits : *Du droit criminel des Romains* (1822) ; *le Droit commun féodal et allemand* (1823) ; *Histoire, antiquités et institutions du droit privé allemand* (1826) ; *Histoire littéraire du droit féodal* (1828) ; *la Légitimation par mariage subséquent* (1832) ; *les Mariages de conscience et les mésalliances* (1838) ; etc.

DIECTASE (*è-ktaz'* — du gr. *diektasis*, allongement) n. f. Phénomène grammatical, particulier au grec homérique, et qui consiste dans la résolution apparente d'une voyelle longue en deux voyelles de même timbre : l'une brève, l'autre longue. Ainsi, ὁρῶσι (ils voient) est écrit, dans Homère, ὁρόωσι.

DIECTASIQUE (*è-kta-zik'* — rad. *diectasie*) adj. Qui s'étend en deux sens différents.

DIECTASITE (*è-kta* — du préf. *di*, et du gr. *ektasis*, extension) adj. Qui résulte de deux décroissements sur un même bord ou sur un même angle.

DIÉCULE (du lat. *diecula*, dimin. de *dies*, jour) n. m. Petit jour, crépuscule du matin, dans Rabelais.

DIEDILOVA, bourg de Russie (gouv. de Toula [district de Bogoroditsk]), sur la Chivorona, affluent de l'Oupa ; 3.500 hab. Mines de fer.

DIEDO (François), jurisconsulte italien, né à Venise, mort à Vérone en 1484. D'abord professeur de droit à l'université de Padoue, Diedo fut envoyé, en 1474, comme ambassadeur auprès du roi de Hongrie, Mathias Corvin, pour l'amener à s'allier avec les Vénitiens contre les Turcs ; puis il se rendit avec le même titre à Rome (1481), où le pape Sixte IV le reçut avec les plus grands honneurs. Il était depuis un an podestat de Vérone lorsqu'il mourut. On a de lui des *Discours*, des *Lettres* et une *Vie de saint Roch*.

DIEDO (Jacques), historien italien, né à Venise en 1684, mort en 1748. Il était sénateur dans sa ville natale. On a de lui une *Histoire de la république de Venise, depuis sa fondation jusqu'en 1747* (1751).

DIÈDRE (du préf. *di*, et du gr. *édra*, base) adj. Géom. Portion de l'espace, comprise entre deux plans qui se coupent et sont limités à leur droite d'intersection.

— ENCYCL. Les deux plans qui limitent le *dièdre* sont appelés les *faces du dièdre* ; leur droite d'intersection est appelée *arête du dièdre*. Pour désigner un dièdre, s'il est seul, il suffit de placer deux lettres sur l'arête et de nommer les deux lettres ; ainsi, on dit : le dièdre AB. Si plusieurs dièdres ont la même arête, on place une lettre sur chaque face et deux lettres sur l'arête, on nomme les quatre lettres à la suite les unes des autres en ayant soin de placer les lettres de l'arête entre les lettres des faces ; ainsi on dit : le dièdre PABQ.

A
o
m
n
P B Q
Dièdre.

On dit que deux dièdres sont *opposés par l'arête* lorsque les faces de l'un sont formées par le prolongement des faces de l'autre. On dit que deux dièdres sont *adjacents* lorsqu'ils ont même arête, une face commune, et sont situés de côté et d'autre de la face commune. On appelle *angle plan* ou *rectiligne* d'un dièdre l'angle plan que l'on obtient en élevant dans chaque face une perpendiculaire en un même point de l'arête. Si *om* et *On* sont perpendiculaires au point O de l'arête AB, l'angle *mon* est le rectiligne du dièdre. Ce rectiligne caractérise le dièdre, car on démontre que le rapport de deux angles dièdres est égal au rapport de leurs rectilignes.

DIEF (*di-èf*) n. m. Min. Nom donné, dans les houillères, à une couche argileuse d'épaisseur variable, interposée entre les filons d'un même gisement, et qui retient les eaux d'infiltration. ‖ On dit également DIÈVE.

DIEFENBACH (Laurent), philologue et ethnologue allemand, né à Ostheim (Hesse) en 1806, mort à Darmstadt en 1883. Il fut pasteur, voyagea à l'étranger, devint, en 1848, député d'Offenbach au parlement de Francfort, et se fixa dans cette ville, dont il fut nommé bibliothécaire. Il connaissait les langues et littératures les plus diverses. Outre des poésies, des nouvelles, des romans, on lui doit des ouvrages d'érudition : *Celtica* (1839-1840) ; *Dictionnaire comparatif de la langue gothique* (1846-1851) ; *Grammaire pragmatique allemande* (1847) ; *Origines Europeæ* (1861) ; *Préparation à l'étude des peuples et de la civilisation* (1864) ; *Glossarium latino-germanicum mediæ et infimæ ætatis* (1857), supplément à l'œuvre de Du Cange ; *Vocabulaire du haut et du bas allemand*, avec E. Wülcker (1874) ; *Ethnographie de l'Europe orientale* (1880).

DIEFFENBACH (Jean-Frédéric), chirurgien allemand, né à Kœnigsberg en 1794, mort à Berlin en 1847. Il abandonna vite la théologie, à laquelle son père le destinait, pour se livrer à l'étude de la médecine. Élève de Walther à Bonn en 1820, docteur à Wurzbourg en 1822, il se rendit célèbre à Berlin par son habileté chirurgicale et y obtint les titres de chirurgien de la Charité en 1830, puis de professeur de clinique. Il faut citer, parmi ses ouvrages : *Expériences chirurgicales, spécialement en ce qui concerne le rétablissement des parties détruites du corps humain* (1829-1834) ; *la Chirurgie opératoire* (1844-1849), son chef-d'œuvre ; *Théories chirurgicales* (1840), publiées par son élève Phillips.

DIEFFENBACH (Ernest), naturaliste allemand, cousin du précédent, né et mort à Giessen (1811-1855). Il fit partie, en 1839, d'une expédition anglaise dans la Nouvelle-Zélande, qu'il explora en partie, et devint ensuite professeur de géographie à Giessen. Il a publié en anglais : *Voyages dans la Nouvelle-Zélande* (1843).

DIEFFENBACHIE (*di-fèn', chi* — de *Dieffenbach*, n. pr.) n. f. Bot. Genre d'aroïdées. (Les dieffenbachies sont des plantes suffrutescentes de l'Amérique tropicale. On en connaît environ six espèces, cultivées la plupart dans les serres d'Europe pour leur beau feuillage.)

Dieffenbachie : *a*, fleur.

DIEGHEM, commune de Belgique (prov. de Brabant), arrond. admin. et judic. de Bruxelles, sur la Woluwe, affluent de la Senne ; 2.042 h. Papeteries.

DIÉGO (forme espagn. du nom JACQUES). Sous le nom de *Miracle de Diégo*, il existe un célèbre tableau de Murillo. (V. CUISINE des anges.) La *Vie de saint Diégo* a été peinte, dans l'église des Espagnols, à Rome, par Annibal Carrache, dont les compositions ont été gravées en une série de vingt planches, par S. Guillain.

DIÉGO, village d'une cinquantaine de cases, situé dans une presqu'île à l'intérieur de la baie de Diégo-Suarez (Madagascar). Des casernes et divers établissements militaires se trouvent dans le voisinage de son port.

DIÉGO-GARCIA, île anglaise de l'océan Indien, la plus méridionale du groupe des Chagos.

DIÉGO-SUAREZ, baie située dans la partie nord de Madagascar. Ouverte à l'E. par un goulet de 3 kil. de largeur, que l'îlot de Nosy-Volana partage en deux passes dont la plus méridionale est seule accessible, elle se divise, à l'intérieur, en quatre baies secondaires : au N. les baies du Tonnerre et des Cailloux-Blancs ; au S. celles des Français et de la Nièvre. L'ensemble constitue un port naturel de premier ordre ; au centre les navires trouvent de 25 à 30 mètres d'eau, et ils peuvent atterrir par des fonds de 12 à 15 mètres. Le territoire environnant la baie de Diégo-Suarez a été cédé à la France par le traité de 1885, qui a mis fin à la guerre franco-hova. D'abord colonie distincte, il forme, depuis 1896, une province de la colonie de Madagascar et a pour chef-lieu *Antsirane*, bâtie sur un plateau dominant la rade. Diégo-Suarez a été classé au nombre des points d'appui de la flotte. V. MADAGASCAR.

DIEGULIS, roi thrace (milieu du IIe s. av. J.-C.). Pour se venger d'Attale II, roi de Pergame, qui avait été cause de la mort de son gendre Prusias, il s'empara de la ville de Lysimachie, et en traita les habitants avec une épouvantable férocité. Ses principaux sujets se réfugièrent à la cour du roi de Pergame. Celui-ci marcha contre Diegulis, s'empara de son royaume, et le fit lui-même prisonnier.

DIÉHIQUE (*é ik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide $C^2H^2O^4$, probablement identique à l'*acide glyoxylique*, et qu'on obtient en oxydant le sucre par le permanganate de potasse.

DIEHL (Michel-*Charles*), érudit français, né à Strasbourg en 1859. Élève de l'École normale supérieure, membre des écoles françaises de Rome (1881-1883) et d'Athènes (1883-1885), professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Nancy, puis de Paris (1899), a fait son domaine de l'histoire byzantine, et ses travaux sont de ceux qui ont rendu à l'empire grec sa vraie physionomie. Nous citerons ses *Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne* (1888), ses *Excursions archéologiques en Grèce* (1890), son *Afrique byzantine* (1896), mais il faut, à côté de ces livres, remarquables par une science précise, un rare talent d'exposition, des vues réellement neuves, mentionner des publications épigraphiques, des études d'administration, d'histoire et d'art byzantins. Il a donné au *Nouveau Larousse illustré* de nombreux articles d'histoire byzantine.

DIEKIRCH, ville du grand-duché du Luxembourg, sur la Sure, affluent de la Moselle ; 3.500 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 19.000 hab.

DIEL DU PARQUET (Jacques), gouverneur des Antilles françaises depuis 1638, mort à Saint-Pierre (Martinique) en 1658. Lieutenant général du roi aux Antilles, pour la Compagnie des îles d'Amérique, il fit prospérer la colonie, introduisit, en 1639, la culture de la canne à sucre à la Martinique, et fonda deux nouveaux établissements à Sainte-Lucie et à la Grenade, qu'il acheta en 1650. Mais il lui fallut disputer la possession de ces îles aux Caraïbes et aux Anglais. Diel battit les Caraïbes et leur imposa la paix un peu plus tard (1657). Après sa mort, sa veuve, qui l'avait déjà, en 1646, remplacé avec beaucoup d'énergie pendant sa lutte contre Poincy et les Anglais, essaya de gouverner la Martinique, mais elle dut quitter l'île bientôt après, et mourut en revenant en France (1659).

DIÉLECTRICITÉ (*lèk', si*) n. f. Électricité moléculaire, qu'on admet comme polarisée dans les corps isolants.

Constante de *diélectricité*. Rapport de la capacité

d'un condensateur formé d'un diélectrique donné, à sa capacité lorsque le diélectrique est constitué par l'air.

DIÉLECTRIQUE n. m. Electr. V. ISOLANT, RÉSISTANCE électrique.

DIÉLECTROLYSE (*lèk'* — du gr. *dia*, à travers, et de *électrolyse*) n. f. Méd. Méthode d'introduction de certains médicaments dans les tissus par voie d'électrolyse.

— ENCYCL. La *diélectrolyse*, imaginée et dénommée par Broudel, d'Alger, permet d'introduire dans les tissus, par voie électrolytique, certaines substances médicamenteuses et en particulier l'iode. Il suffit d'appliquer sur la peau une plaque d'amadou trempée dans une solution d'iodure de potassium et de la faire communiquer par un conducteur avec le pôle négatif d'une pile, dont l'autre pôle est relié par un conducteur avec un autre point d'un corps ; l'iode électrolysé se porte à travers les tissus au pôle positif. Cette méthode paraît applicable à l'arsenic, au mercure, au fluor.

DIÉLYTRE n. f. Bot. Genre de papavéracées-fumariacées.

— ENCYCL. Les *diélytres*, encore appelées *dielytres* ou *dicentres*, ont leurs deux pétales externes dilatés en sac ou en éperon. Ce sont des plantes vivaces, originaires de l'Amérique du Nord, de l'Asie centrale et orientale. On en connaît une douzaine d'espèces. Le *dielytra spectabilis* (cœur-de-Jeannette *ou* de Marie), est souvent cultivé dans les parterres, où il forme des touffes hautes de 60 à 75 centimètres, remarquables par leur feuillage élégamment découpé et leurs grappes pendantes de jolies fleurs roses. La *dielytra formosa* a une souche riche en corydaline et en une résine âcre ; on l'emploie, aux Etats-Unis, comme antiscrofuleuse et antisyphilitique.

Diélytre.

DIEM PERDIDI (*J'ai perdu ma journée*), mot célèbre de l'empereur Titus. (Quand il avait passé une journée sans trouver l'occasion de faire du bien, d'accorder une grâce, il s'écriait : « Mes amis, j'ai perdu ma journée ! ») Ces belles paroles de Titus sont souvent rappelées, soit sous leur forme latine, soit en français.

DIEMEN (Antoine VAN), amiral et gouverneur hollandais, né à Cuylenbourg en 1593, mort à Batavia en 1645. Cadet dans les troupes de la Compagnie hollandaise des Indes, il se fit remarquer du gouverneur de Batavia et devint conseiller ordinaire de la compagnie, puis premier conseiller en 1631, et succéda, en 1636, au général Brouwer comme gouverneur général des Indes hollandaises. Grâce à lui, la Compagnie s'éleva au plus haut degré de prospérité. Il prit aux Portugais Ceylan et Malacca, soumit Amboine, étendit les relations commerciales des Hollandais jusqu'au Japon et au Tonkin, et améliora beaucoup l'administration intérieure des colonies. En même temps, il faisait faire des voyages de découvertes. A son initiative est due en particulier la découverte de l'île ou terre de Van-Diemen, par Abel Tasman, en 1642 ; c'est encore d'après les ordres de ce gouverneur que Tasman explora, en 1644, le golfe de Carpentarie et la terre d'Arnheim, et que fut entrepris un voyage de découvertes dans la mer du Japon. Van Diemen venait de demander son rappel en Europe quand il mourut, laissant la réputation d'un administrateur aussi habile qu'intègre.

DIEMEN (TERRE DE **VAN-**). Géogr. V. TASMANIE.

DIÉMER (Louis), pianiste et compositeur français, né en 1843. Il obtint au Conservatoire les premiers prix de piano, d'harmonie et de fugue, et le second prix d'orgue. Diémer succéda à Marmontel comme professeur au Conservatoire. Il s'est produit comme compositeur. On lui doit deux trios pour piano et cordes, deux concertos de piano, deux sonates pour piano et violon, de nombreux morceaux de genre pour piano, un recueil de mélodies vocales, etc.

DIEMERBRŒCK (Isbrand DE), médecin hollandais, né à Montfort en 1609, mort à Utrecht en 1674. Il se rendit à Angers, y prit le titre de docteur, passa en Allemagne, se dévoua dans l'épidémie de peste de Nimègue en 1636, devint recteur de l'université d'Utrecht. Ses principaux écrits sont : *De peste libri quatuor* (1644) ; *Anatome corporis humani* (1695) ; *Opera omnia anatomica et medica* (1685).

DIEMERINGEN, village de la Basse-Alsace (cercle de Saverne [cant. de Drulingen]), dans la vallée de l'Eichel ; 900 hab. Mine de fer ; fabrique de cotonnades. Aux environs, sources salines.

DIÉNIE (*nî*) n. f. Genre d'orchidées, qui croît en Asie et dans l'Amérique tropicale. (Les diénies sont des herbes terrestres, à feuilles membraneuses, à pétiole cylindrique, à fleurs en grappes terminales, vertes ou brunes.)

DIENNE, comm. du Cantal, arr. et à 10 kilom. de Murat, sur la Santoire, affluent de la Rue ; 1.180 hab. Fabrication de fromages façon Roquefort.

DIENNÉAÈDRE (*èn'-né* — du préf. *di*, et de *ennéaèdre*) adj. Qui est formé de deux pyramides à neuf faces, accolées par leurs bases.

DIEPENBEECK (Abraham VAN), peintre flamand, élève de Rubens, né à Bois-le-Duc en 1596, mort à Anvers en 1675. Il a laissé de nombreux dessins à Assise, à Amalfi, à Pise, à Rome, à Florence, et dans d'autres villes. Rentré en Belgique en 1635, il peignit de grands vitraux pour les églises d'Anvers ; il travailla aux décorations de Sainte-Gudule. Il fit le portrait de William Cavendish et ceux du roi Charles II et de sir Cartwright. Parmi ses tableaux, rappelons : *saint Norbert donnant la bénédiction abbatiale au bienheureux Waltman* (cette page est à Deurne, près d'Anvers) ; *Extase de saint Bonaventure* (Anvers) ; au Louvre, *Clélie passant le Tibre*, et deux portraits ; *Enlèvement de Ganymède* (Bordeaux). Presque tous les graveurs flamands ont reproduit ses œuvres. On remarque, à Berlin, deux morceaux d'un grand prix : *Clélie fuyant Porsenna*, une *Vierge à l'Enfant* et le *Mariage de sainte Catherine*. Dresde possède un *Triomphe de Neptune* ; Vienne, une *Allégorie sur le néant des choses humaines*.

DIEPENBEEK, ville de Belgique (prov. de Limbourg), arr. admin. et judic. de Hasselt, sur la Demer ; 3.642 hab.

DIEPENBROCK (Melchior DE), cardinal et prince-évêque de Breslau, né en 1798 à Bocholt en Westphalie, mort à Johannisberg en 1853. Elevé à l'Ecole militaire de Bonn, il fit la campagne de France (1814), en qualité de lieutenant, dans le régiment de Salm, que son père commandait. Après la guerre, il embrassa l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre en 1823. En 1845, le roi Louis Ier de Bavière le nomma baron, puis prince-évêque de Breslau ; le pape Pie IX lui donna le chapeau de cardinal, en 1850. C'était un orateur d'une grande éloquence. Outre sa *Lettre pastorale* de 1845, qui eut en Allemagne un grand retentissement, il a publié une *Vie de H. Suzo* (1837).

DIEPENHEIM, comm. des Pays-Bas (prov. d'Overyssel), près de l'Yssel ; 1.550 hab.

DIEPHOLZ, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Hanovre]), sur la Hunte, affluent du Weser ; 2.900 hab. Fabrique de cigares et de faux, cardage de laine. Ch.-l. d'un cercle peuplé de 21.200 hab.

DIEPPE, ch.-l. d'arr. de la Seine-Inférieure, à 54 kilom. de Rouen, à l'embouchure de l'Arques dans la Manche ; 22.439 hab. (*Dieppois, oises*.) Ch. de f. Ouest. Tribunaux de 1re instance et de commerce, collège communal, école d'hydrographie, quartier maritime du sous-arrondissement du Havre. Port important ; transit de voyageurs et de marchandises avec l'Angleterre, par les paquebots de Dieppe à Newhaven. Dieppe reçoit à l'importation les charbons, fer, acier, les laines d'Angleterre, les bois et le lin du Nord, et exporte des peaux, des cuirs, des denrées agricoles, des œufs, des légumes et des fruits. Pêche très productive, alimentant en grande partie le marché de Paris. Nombreux départs de bateaux allant, chaque année, pêcher la morue à Terre-Neuve et en Islande. Conserves de maquereaux et de harengs, corderie, tonnellerie, huilerie ; dentelles ; travail de l'ivoire très anciennement pratiqué dans la ville. Bains de mer fréquentés.

Armes de Dieppe.

Situés dans une brèche des hautes falaises crayeuses du pays de Caux, la ville de Dieppe est séparée par son port du faubourg du Pollet, habité surtout par des pêcheurs. Elle est dominée par un château fort, dont les hautes murailles et les quatre tours rondes datent du XVe siècle (1453). Les autres monuments intéressants de Dieppe sont : l'église Saint-Jacques (XIIe, XIIIe s.) ; l'église Saint-Remi (XVIe s.). Place du marché, décorée de la statue d'Abraham Duquesne par Dantan aîné (1844). — L'arrondissement a 8 cant., 168 comm., 105.855 hab. ; le canton, 9 comm. et 27.404 hab.

— *Histoire*. L'importance du port de Dieppe date de la conquête de l'Angleterre par les Normands. Après la réunion de la Normandie à la France par le roi Philippe Auguste (1202), des marins dieppois entrèrent souvent en conflit avec les marins anglais. Pendant la guerre de Cent ans, Dieppe lutta courageusement pour rester française : elle soutint même un siège contre Talbot, qu'elle força à se retirer (1442). En même temps, les Dieppois équipaient des

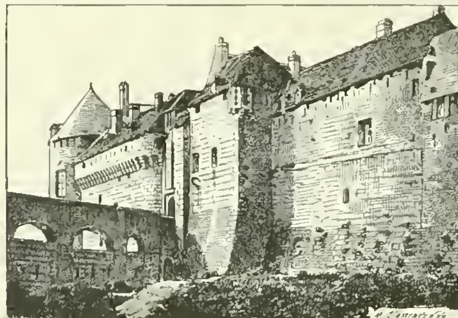

Château de Dieppe.

navires pour les voyages lointains, et découvraient les premiers le littoral de l'Afrique, depuis les îles Canaries jusqu'à la Côte d'Ivoire. Au XVIe siècle, ils exploraient le nouveau monde et l'extrême Orient. Au XVIIe siècle, cependant, Dieppe avait cessé d'être un grand port ; la révocation de l'édit de Nantes dispersa les protestants dieppois, qui étaient nombreux, puis la ville fut bombardée et en grande partie incendiée par une flotte anglaise (1694). La prospérité de Dieppe se développe au XIXe siècle, grâce aux relations commerciales très actives avec l'Angleterre, favorisées surtout par le traité de 1860. Des travaux ont été accomplis, de 1880 à 1886, pour améliorer le port.

DIERAMA (*dî*) n. f. Genre d'orchidées, dont on ne connaît qu'une espèce (*dierama ensifolium*), et qui est voisin du genre geissorhiza.

DIERBACH (Jean-Henri), botaniste allemand, né et mort à Heidelberg (1788-1846), où il était professeur de botanique. Ses principaux ouvrages sont : *Flora Heidelbergensis* (1819-1820) ; *Contribution à l'étude de la flore allemande* (1825-1833) ; *Flora mythologica* (1833) ; etc.

DIÉRÈSE (du gr. *diairésis*, séparation) n. f. Gramm. Division de deux voyelles consécutives en deux syllabes. ‖ Tréma, double point indiquant cette division. ‖ En prosodie, Manière de décomposer les mots en syllabes, qui consiste à diviser certains groupes de voyelles ne formant, en prose, qu'une seule syllabe, comme cela a lieu dans le mot *diamant*. ‖ Nom donné quelquefois à la TMÈSE, ou division des mots composés.

— Chir. Division, séparation, écartement des parties dont la continuité ou le rapprochement pourrait être nuisible.

— ANTON. **Crase, synérèse.**

DIÉRÉSIF, IVE adj. Gramm. Qui appartient à la diérèse ; qui indique une diérèse : *L'ü est un signe* DIÉRÉSIF. (Ragon.)

DIÉRÉSILE (rad. *diérèse*) n. f. Genre de fruits, qui se divisent en plusieurs coques à la maturité.

DIÉRÉSILIEN, ENNE adj. Qui a les caractères d'une diérésile : *Fruit* DIÉRÉSILIEN.

DIÉRÉSIQUE (*zik'*) adj. Gramm. Qui appartient, qui a rapport à la diérèse, qui est marqué du signe indiquant la diérèse : *L'ï* DIÉRÉSIQUE *commence une syllabe dans* aïeul, héroïne. (Ragon.)

DIÉRÉTIQUE (*tik'*) adj. Chir. Qui se rapporte à la diérèse : *Procédé* DIÉRÉTIQUE.

DIERGRAPHE (*di-èr'* — du gr. *dia*, pendant ; *ergon*, travail, et *graphein*, écrire) n. m. Sorte de compteur contrôleur universel, ainsi appelé par son inventeur, l'ingénieur Pradel, parce qu'il enregistrait la durée et la nature d'un travail au moment même où ce travail s'effectuait.

— ENCYCL. Cet instrument s'appliquait aux distances que parcourent les véhicules, à l'écoulement des eaux, sous quelque pression et avec quelque rapidité qu'il ait lieu, au sillage des navires, pour faire connaître les différentes vitesses de leur marche, à l'arpentage, au travail à poste fixe exécuté par les hommes ou les machines, à l'enregistrement astronomique du temps entre deux faits, etc.

DIERICX (Charles-Louis-Maximilien), jurisconsulte et historien belge, né à Gand en 1756, mort en 1823. Il fut conseiller pensionnaire de sa ville natale, et membre du conseil de Flandre. Il défendit, en 1790, les droits de Joseph II pendant la révolution brabançonne, et se réfugia en France. Rentré dans son pays, il fut jeté en prison lors de l'entrée des Français, mais il s'évada et gagna la Hollande. Depuis, il ne s'occupa plus que d'histoire. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires sur la ville de Gand* (1814-1816) ; *Mémoire sur les lois, coutumes et privilèges des Gantois jusqu'à la révolution de l'an 1540* (1817-1818) ; *Mémoires sur le droit public et politique de la ville de Gand* (1819) ; etc.

DIÉRUCINE n. f. Chim. V. ÉRUCINE.

DIERVILLE (*di-èr'*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, intermédiaires entre les chèvrefeuilles et les cinchonées, à feuilles opposées, à fleurs jaunes, roses, ou blanches.

Dierville.

DIERX (Léon), poète français, né à la Réunion en 1838. Il suivit les cours de l'Ecole centrale, puis se fixa définitivement à Paris. Son premier volume, *Poèmes et poésies*, est de 1864. Il publia, en 1867, *les Lèvres closes* ; une « scène dramatique », *la Rencontre*, représentée à la salle Taitbout en 1875, et, en 1879, *les Amants*. Léon Dierx appartient au Parnasse ; il a la pureté, la précision, l'éclat du style. Ce fut le disciple de Leconte de Lisle, mais avec moins de grandeur dans les conceptions, moins d'ampleur et de magnificence dans la forme. Son plus beau recueil est *les Lèvres closes*. Dans *les Amants*, qui marque mieux son originalité intime, il se contraint moins, il se départ de l'impassibilité olympienne qu'imposait la discipline du Parnasse. Il y a là de la tendresse, une grâce sentimentale ou même voluptueuse qu'on ne lui avait pas jusqu'alors connue. Signalons encore *les Paroles du vaincu* (1871), poème patriotique. Il a été proclamé *prince des poètes* par les *jeunes*, après la mort de Mallarmé, en 1898.

Léon Dierx.

DIERZAVINE (Gabriel Romanovitch). V. DERJAVINE.

DIESDORF, localité d'Allemagne (Prusse [prov. de Saxe]) ; 2.520 hab.

DIESBACH (*bak'*) (famille DE), famille allemande établie à Berne, et dont les membres occupent, dès le XIVe siècle, une place importante dans la magistrature de cette ville. Enrichie au commencement du XVe siècle par le commerce, elle acheta une partie de la seigneurie de Diesbach (près de Thun), dont elle prit les armes. — NICOLAS **de Diesbach** (né en 1430, mort en 1475) fut le plus ardent champion de l'alliance française, après s'être laissé acheter par Louis XI. Il fit conclure, sous l'influence du roi de France, la *paix perpétuelle* entre les cantons et l'Autriche (Senlis, 11 juin 1474), et, en octobre, l'alliance avec la France dirigée contre Charles le Téméraire. Lui-même prit une part active au début de la guerre contre la Bourgogne. — Ses cousins, GUILLAUME **de Diesbach** (mort en 1517) et LOUIS (1452-1527), furent, comme lui, tout dévoués à la France. Le premier, qui passait pour être le plus riche Bernois de son temps, fut conseiller à Berne, ambassadeur, et se battit à Morat. Louis a laissé des mémoires intéressants. Il est l'ancêtre de la branche existante. — Son fils SÉBASTIEN (né en 1480, mort vers 1540) commanda les Suisses à la Bicoque (1522), puis les troupes réformées, et dut se retirer à Fribourg, après s'être attiré le mécontentement de ses concitoyens. — JOSEPH **de Diesbach** (1772-1838), avoyer de Fribourg, s'est rendu très populaire par son dévouement au bien public et à la cause de l'égalité politique.

DIESBACH (Jean), savant autrichien, né en 1729 à Prague, mort en 1792 à Vienne. Professeur à Olmutz, à Brunn, à Prague et à Vienne, il donna des leçons de mathématiques à l'archiduc François, qui fut empereur d'Allemagne sous le titre de « François II » et empereur d'Autriche sous celui de « François Ier ». Il a composé, en latin, plusieurs ouvrages de philosophie et d'histoire naturelle ; en particulier, un traité *Des attributs des corps* (Prague, 1761), et un *Traité des actes humains* (Prague, 1773).

DIÈSE (du gr. *diésis*, quart de ton [autref. fém.]) n. m. Mus. anc. Intervalle d'un quart de ton (*dièse enharmonique mineur*). ‖ Intervalle d'un demi-ton mineur (*dièse chromatique*). ‖ Intervalle de trois quarts de ton (*dièse enharmonique majeur*).

— Mus. mod. Intervalle d'un demi-ton dont on hausse une note. ‖ Signe qu'on place à la clef, ou accidentellement devant une note, pour indiquer qu'il faut hausser d'un demi-ton toutes les notes placées sur la même ligne. ‖ *Double dièse*, Celui qui hausse une note d'un ton. ‖ Fig. Elévation de ton.

— Adjectiv. Se dit d'une note affectée d'un dièse : *Fa* DIÈSE. ‖ Fig. Dont le ton est plus élevé.

ENCYCL. De même que le bémol, le *dièse* s'emploie de deux façons, c'est-à-dire qu'il y a le dièse tonal, ou permanent, et le dièse accidentel. Le premier, qu'on pourrait qualifier aussi de dièse initial, est celui qui se place en tête d'un morceau, immédiatement après la clef, dont il constitue l'« armure », et avant le signe indicatif de la mesure. Ainsi placé, le dièse exerce son action, tout le long du morceau, sur *toutes* les notes qui se trouvent sur le même degré que lui, à n'importe quelle octave, à moins qu'un bécarre ne vienne accidentellement annuler cette action et remettre la note dans son état naturel et normal. Il va sans dire que la clef peut porter ainsi un, deux, trois et jusqu'à sept dièses, selon la tonalité adoptée, et c'est précisément le nombre de ces dièses qui détermine cette tonalité. Ajoutons que la position de ces dièses n'est pas arbitraire ; elle est, au contraire, absolument régulière, le premier se trouvant toujours placé sur le *fa*, et les autres suivant toujours à la quinte supérieure de celui qui précède,

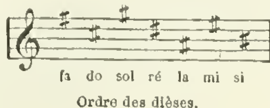

Ordre des dièses.

dans cet ordre par conséquent : *fa, do, sol, ré, la, mi, si.* Un dièse ne saurait donc être employé sans ceux qui viennent avant lui dans l'ordre naturel de succession, c'est-à-dire que le dièse placé sur le *do* doit être précédé de celui du *fa*; que la présence de ceux-ci est nécessaire pour qu'un troisième puisse être posé sur le *sol*, et ainsi de suite. Quand il y a des dièses à la clef, il suffit de prendre un demi-ton au-dessus du dernier dièse pour avoir la tonique du ton majeur et, par conséquent, pour connaître le ton dans lequel est écrit le morceau.

Quant au dièse accidentel, dont l'action n'est que momentanée, il se pose immédiatement devant la note qu'il doit altérer. Il n'agit que dans la seule mesure où il est placé, et son action, ne dépassant pas cette mesure, s'étend sur toutes les notes de même nom, à quelque octave que ce soit.
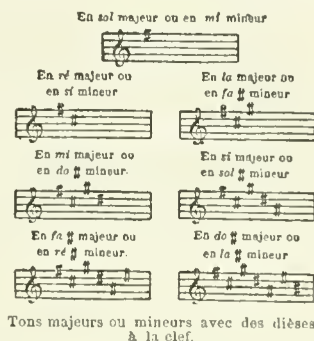
Tons majeurs ou mineurs avec des dièses à la clef.

Il est un autre signe dont la valeur est double de celle du dièse simple : c'est le double dièse, qui sert, lorsque la note est déjà diésée, à la surélever d'un nouveau demi-ton, c'est-à-dire à l'élever d'un ton entier. Le double dièse se figure de deux manières : soit par deux dièses placés l'un contre l'autre, ainsi : ♯♯, soit, beaucoup plus communément, par une petite croix entourée de quatre points, ainsi : ╳ ou 𝄪. Le double dièse ne s'emploie jamais qu'accidentellement et, par conséquent, il ne saurait prendre place à la clef. Lorsqu'on veut faire cesser son action, on place, devant la note frappée précédemment par lui, soit un dièse simple, soit, plutôt encore, un dièse suivi d'un bécarre : ♯♮ ; cela indique que la note redevient diésée simplement.

DIÉSER (*zé.* — Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dièse. Qu'ils dièsent ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je diéserai. Tu diéserais*) v. a. Mus. Marquer d'un dièse ; hausser d'un demi-ton : DIÉSER *un fa, un do.*

Se diéser, v. pr. Etre diésé.

Dies iræ, l'une des quatre seules proses qui, depuis la réforme opérée par le pape Paul V, aient conservé leur place dans le Missel romain. La poésie et la musique sont également admirables dans cette hymne d'une grandeur solennelle, d'un caractère si profondément dramatique. C'est la prose des morts; prose terrible à la fois et touchante, que l'Eglise entonne aux heures où elle porte le deuil de ses enfants. On la chante aux messes des morts.
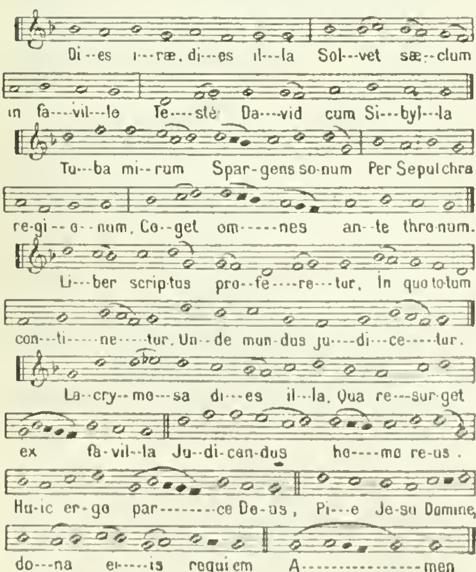
Le *Dies iræ* a trois phrases musicales, qui se répètent six fois avec des paroles différentes. Il se termine par une autre phrase (*Lacrymosa*) et par le *Pie Jesu.*

On ne connaît ni l'auteur des paroles et de la musique de ce chant, ni l'époque à laquelle il a dû être écrit.

Une légende prétend que le *Dies iræ* aurait été composé, durant la nuit qui précéda son supplice, par un moine espagnol condamné au bûcher. Légende aussi, l'opinion qui attribuerait ce chant à saint Grégoire. Un moine célestin, Benoît Gonones, prétendait avoir trouvé la preuve qu'il était dû à saint Bonaventure. D'autres croient pouvoir affirmer qu'il est l'œuvre de Mathieu d'Aquaporta, du diocèse de Todi, mort cardinal en 1302, tandis que les biographes de l'ordre des dominicains en font honneur, les uns à Humbert, général de leur ordre, qui mourut en 1277, les autres à Latinus Frangipani, qui, devenu cardinal sous le nom de *de Urfinis*, mourut en 1295. Le P. Gandolfi croit que le *Dies iræ* est l'ouvrage d'Augustin, moine de l'ordre de Saint-Augustin, surnommé *Bugellense*, et d'autres pensent que la poésie, tout au moins, en est due au cardinal Malabranca, dit « Orsini », du nom de sa mère, sœur du pape Nicolas III. Enfin, l'opinion la plus répandue est que la musique de ce chant a été composée par un moine de l'ordre des frères mineurs, nommé Thomas de Celano, qui vivait au milieu du XIIIe siècle, et qui fut le disciple et l'ami intime de saint François d'Assise.

DIÉSINGIE (*zin-jî*) n. f. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant cinq ou six espèces, qui croissent au Brésil.

DIÉSIS (*ziss*) n. m. Anc. mus. gr. Petit intervalle qui marquait la différence entre deux sons approximatifs ; tels, par exemple, que *ut* dièse et *ré* bémol.

— ENCYCL. Dans ses *Notices sur divers manuscrits grecs relatifs à la musique,* Vincent s'exprime ainsi : « L'intonation simultanée de deux sons forme ce que l'on nomme en général un intervalle, et, en particulier, c'est tantôt un *diésis*, tantôt un *demi-ton*, tantôt un *ton*. Le diésis est tantôt la moitié du demi-ton, tantôt le tiers (du ton), suivant la doctrine d'Aristoxène. »

DIESKAU (Louis-Auguste), officier allemand, né en 1701, mort en 1767. Il entra au service de la France, devint aide de camp du maréchal de Saxe, fit la campagne des Pays-Bas, et fut nommé, en 1748, maréchal de camp et gouverneur de Brest. En 1755, il partit pour le Canada à la tête de troupes françaises destinées à opérer contre les Anglais. Il faillit s'emparer de Fort-Edouard ; mais, abandonné dans un vif engagement par ses auxiliaires indigènes, il reçut quatre blessures, dont la dernière ne lui permit plus de servir. Il finit ses jours en Europe, pensionné par le gouvernement français.

DIESPITER (dérivé du lat. *dies*, jour, et *pater*, père, le père du jour), autre nom donné à Jupiter chez les Latins.

DIESSENHOFEN, ville de Suisse (cant. de Thurgovie), sur le Rhin ; 1.840 hab. Tanneries, huileries, poteries, fabrication de cartes à jouer. Commerce de bestiaux. Cette ville, fondée en 1176, enlevée aux Autrichiens par les confédérés en 1460, souffrit des combats livrés par les Français sous ses murs aux Autrichiens et aux Russes (1799). Ch.-l. du district de *Diessenhofen*, peuplé de 3.800 hab.

DIEST, ville de Belgique (prov. du Brabant méridional), arrond. admin. et judic. de Louvain, sur la Demer, sous-affluent de l'Escaut ; 8.531 hab. Brasseries, distilleries, fabriques de bonneterie et draperie. La ville est fortifiée.

DIESTERWEG (Frédéric-Adolphe-Guillaume), philologue allemand, né à Siegen (Westphalie) en 1790, mort à Berlin en 1866. Il fut directeur de l'école modèle à Francfort-sur-le-Mein (1812), du séminaire des instituteurs à Mörs, qu'il administra de 1820 à 1832. Appelé à l'Ecole normale de Berlin (1832), il se prononça contre le système pédagogique qui, dans son pays, soumettait l'enseignement au contrôle et à la dépendance de l'Eglise protestante. Ces idées soulevèrent contre Diesterweg de vives colères, et, en 1847, il fut mis en disponibilité, puis en retraite en 1850. Outre deux revues publiées et rédigées par lui : *Feuilles rhénanes pour l'éducation et l'enseignement* et *Annuaire des professeurs*, on a de Diesterweg plusieurs ouvrages, dont les plus importants sont : *Guide pour former les maîtres* (1830) ; *Voyage pédagogique dans le Danemark* (1836) ; *Traité de géographie mathématique et astronomie populaire* (1840) ; *Cours pratique pour l'étude de la langue allemande* (1841-1849) ; etc. Les *Œuvres choisies de Diesterweg* ont été traduites en français par P. Goy, directeur de l'École normale de Toulouse (1884).

DIESTIEN, ENNE (*di-èss-ti-in, èn'* — de *Diest*, n. de ville) adj. Se dit d'une portion de la série pliocène de Belgique. (Ce nom avait été indiqué par Dumont pour désigner des sables et grès ferrugineux très développés aux environs de Diest et de Louvain. Le fossile caractéristique le plus abondant du système diestien est la *terebratula grandis.*)

— n. m. : *Le* DIESTIEN.

DIESTUS (*è-stuss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, famille des clubionidés, tribu des odignathés, comprenant des araignées grandes ou moyennes, trapues, brunes ou rousses, qui habitent l'Amérique du Sud. (On connaît une vingtaine d'espèces de *diestus ;* une des plus communes est le *diestus validus*, qui met ses œufs dans un cocon de soie rose ressemblant à une graine de *pithecoctenium* [bignoniacées].) Syn. HYPSINOTUS.

DIET (Arthur-Stanislas), architecte français, né à Amboise en 1827, mort à Paris en 1890. Elève de Duban et de Blouet, il obtint le prix de Rome, en 1853. Il entra à l'Académie des beaux-arts en 1884. On doit à cet architecte des travaux importants, parmi lesquels : la nouvelle Préfecture de police et le nouvel Hôtel-Dieu de Paris, le musée d'Amiens, etc.)

DIETA (*di-è*) n. f. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *diétinés*, comprenant des araignées glabres, rosâtres ou vert pâle, dont on connaît plusieurs espèces, habitant les régions chaudes de l'Asie et de l'Afrique. (L'espèce type est la *dieta Parnassia* du sud de l'Inde, longue de 7 à 8 millimètres, vert pâle avec l'abdomen blanc.)

DIÉTAIRE (*tèr'* — rad. *diète*) n. m. Antiq. rom. Officier préposé à la distribution des vivres sur les navires.

DIÉTAL, ALE, AUX adj. Hist. Qui appartient, qui a rapport à la diète : *Interrègne* DIÉTAL. *Décret* DIÉTAL.

DIÉTARQUE (*tark'* — du gr. *diaita*, subsistance, et *arkhos*, chef) n. m. Antiq. rom. Officier qui, chez les empereurs romains, était préposé à la garde de la salle à manger.

DIÈTE (du lat. *diæta ;* gr. *diaita*, régime) n. f. Tout régime alimentaire employé comme moyen de traitement des malades : DIÈTE *lactée*. DIÈTE *végétale*. ‖ Privation totale ou partielle d'aliments, imposée comme moyen de guérison : *Mettre à la* DIÈTE. ‖ *Diète sèche*, Abstention complète ou partielle des aliments liquides. ‖ Privation d'aliments en général : *Les loups supportent aisément la* DIÈTE. (Buff.)

— Fam. Privation quelconque : DIÈTE *d'argent, de plaisirs.*

ENCYCL. L'individu sain succombe rapidement à la *diète* absolue ; il résiste plus ou moins selon sa vitalité, son âge, etc. La limite est de 4 à 8 jours, en général, pour les adultes ; les enfants meurent plus rapidement. Le malade est souvent soumis à la diète, non plus à la diète absolue d'autrefois, mais à un régime alimentaire diminué ou réglé. On a remarqué, en effet, les désordres de la diète complète : la diminution rapide des tissus adipeux et musculaire, l'abaissement de la température, le ralentissement respiratoire et circulatoire, la rétraction de l'estomac et de l'intestin, le délire et enfin la mort. L'affection morbide aiguë, seule, paraît supporter la diète absolue sans désordres ; certains jeûneurs de la fin du XIXe siècle ont *paru* dans le même cas. Aujourd'hui, dans la plupart des maladies, la diète n'est que limitée à telle quantité ou à telle nature d'aliments, le médecin se guidant sur la façon dont ils se comportent pendant la digestion : l'absence de douleurs ou de réaction fébrile, en commençant par les plus légers, bouillon, lait, etc., avant d'arriver aux aliments solides. Selon la nature des aliments, le lait, par exemple, devenu l'élément indispensable de la *diète lactée* dans certaines affections du cœur, du foie, de l'estomac, des reins, la diète a reçu le nom de l'aliment principal et unique le plus souvent ; on a ainsi la *diète animale, végétale*, etc.

— Art vétér. La *diète* était autrefois très employée en médecine vétérinaire comme en médecine humaine, et marchait de pair avec la saignée. Aujourd'hui, l'importance de ces moyens thérapeutiques a bien diminué, et cela se comprend, surtout dans la médecine des animaux. En effet, ces derniers ont un admirable instinct auquel ils obéissent servilement : dès qu'ils sont malades, ils se mettent spontanément à la diète, et le retour de l'appétit est un très bon signe auquel il faut obéir, non pas brutalement, mais avec précaution. Il n'y a guère que certains chiens d'appartement, qui ont l'instinct en question plus ou moins perverti, qu'il faut, dans certains cas d'affections gastro-intestinales, soumettre à la diète, ou plutôt à une demi-diète, en choisissant certains aliments comme le lait. On dit, alors, que le chien est soumis à la *diète lactée.* Le mot « diète » reprend dans ce cas son sens primitif de *régime.*

DIÈTE (bas lat. *dieta*, même sens ; de *dies*, jour, par suite : jour d'assemblée [de même l'allemand *tag*, jour, signifie aussi assemblée]) n. f. Assemblée politique où l'on discute les affaires publiques d'une nation : DIÈTE *helvétique*. DIÈTE *germanique*. DIÈTE *particulière*. ‖ Assemblée de quelques ordres religieux. ‖ Petit chapitre, chez les bénédictins.

— Antiq. rom. Salle dans laquelle les Romains recevaient leurs visiteurs.

— Chancell. rom. Chemin qu'on peut faire en un jour, évalué à dix lieues.

— ENCYCL. Hist. des institutions. *Diète* est le nom donné aux assemblées délibérantes qu'eurent au moyen âge l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie, la Confédération helvétique, la Suède, le Danemark, la Croatie. Son nom allemand est *Reichstag*, conservé actuellement encore pour désigner le Parlement de l'empire allemand. La diète de l'empire, pendant des siècles, décida du sort de l'Allemagne. Lorsque l'empire se décomposa, la diète perdit de son importance et ne fut plus qu'une sorte de congrès diplomatique. Elle disparut avec lui, en 1806. Le congrès de Vienne la rétablit et fixa le siège de la diète fédérale de l'empire germanique à Francfort. Depuis 1874, le Reichstag siège à Berlin.

Les diètes ne devinrent permanentes qu'à partir de l'avènement des Hohenstaufen. La diète s'assemblait sur l'invitation de l'empereur, qui fixait le lieu de réunion. On y convoquait les évêques, abbés d'empire, les ducs, les comtes, et certains seigneurs et ministériels désignés par l'empereur. A partir de 1255, les députés des villes en firent partie. Au XVe siècle, les Electeurs formèrent un collège spécial et délibérèrent à part ; les princes ecclésiastiques et laïques firent de même, de sorte que la diète se partagea en trois sections : collège des Electeurs, présidé par l'archevêque de Mayence ; collège des princes, présidé alternativement par l'archevêque de Salzbourg et l'archiduc d'Autriche ; collège des villes, présidé par le délégué de la ville où siégeait la diète. Les diètes les plus célèbres se réunirent à Francfort, à Ratisbonne, à Spire, à Augsbourg, à Nuremberg, à Worms et à Mayence. Au XVIIe siècle, il s'établit, dans le collège des princes, une distinction entre ceux qui avaient assisté à la diète de 1582 et les chefs des nouvelles maisons ; les premiers seuls obtinrent voix virile, les autres n'étaient admis que de leur consentement : de plus, les suffrages admis à la diète de 1582 furent considérés désormais comme territoriaux, c'est-à-dire qu'en cas de division d'une principauté, les héritiers n'auraient qu'une voix pour eux tous. Vers la fin de l'empire, le collège des princes était divisé en banc séculier et en banc ecclésiastique ; les évêques protestants de Lubeck et d'Osnabruck siégeaient sur un banc en travers ; il y avait 94 voix viriles, 33 ecclésiastiques, 61 laïques, possédées par quarante souverains ; en outre, certains prélats d'empire possédaient deux voix curiates ou collectives pour le banc de Souabe, qui comprenait 22 prélats, et le banc du Rhin, qui en comptait 18 ; les comtes et seigneurs avaient eu d'abord deux voix ainsi pour le banc de Wettéravie et celui de Souabe ; en 1640, le banc de Franconie en reçut une troisième ; en 1653, celui de Westphalie une quatrième. Le collège des villes impériales se partageait en banc de Souabe (37 villes) et en banc du Rhin (14 villes).

Chaque collège délibérait séparément, puis les décisions prises étaient soumises à l'assemblée générale. Votées, elles étaient soumises au souverain, puis ratifiées par un édit. Les diètes faisaient les lois, déclaraient la guerre ou concluaient la paix, etc. L'ensemble des décisions d'une diète s'appelait *congé* ou *recez de l'empire*. L'empire pouvait ratifier partiellement ou en totalité, mais non modifier le texte adopté. Faute du consentement d'un des trois

collèges.nulle décision ne pouvait être prise. Quand celles-ci avaient pris le caractère légal de résolution de l'empire, elles étaient publiées, et les tribunaux devaient s'y conformer. Les affaires de moindre importance étaient expédiées par des comités nommés « députations de l'empire ». Quand, à partir de 1663, la diète devint permanente à Ratisbonne, l'empereur et les membres de la diète, au lieu d'y comparaître en personne, se firent représenter : l'empereur par un commissaire principal qui était un prince de l'empire, et un sous-commissaire, qui était un jurisconsulte. Le directeur de la diète était l'électeur de Mayence.

DIÈTES PRINCIPALES
classées par ordre chronologique.

Diète d'Augsbourg (1518). C'est celle où l'on voit apparaître le nom de Luther. Le cardinal Cajétan y parla longuement des dangers et des troubles que causait la doctrine du réformateur et conjura l'assemblée d'y remédier. Le pape avait appelé Luther à Rome. Celui-ci refusa de s'y rendre, encouragé et soutenu par l'Electeur de Saxe. Il consentit, toutefois, à se présenter devant la diète d'Augsbourg, pour y exposer ses doctrines.

Diète de Worms (1521). Elle fut convoquée par Charles-Quint pour s'occuper des affaires intérieures de l'empire, reconstituer la Chambre impériale, établir un conseil de régence de l'Empire ; enfin, la diète s'occupa de Luther, cité devant elle, et qui avait obtenu un sauf-conduit de l'empereur. Excommunié par le pape, il se rendit quand même à Worms et composa en route le cantique : *C'est un rempart que notre Dieu.* Il défendit énergiquement sa doctrine, et refusa toute rétractation (16 avr.). L'empereur demanda sa mise au ban ; mais, le 27 avril, Luther s'enfuit de Worms et fut enlevé en route par des cavaliers du duc de Saxe qui le conduisirent à la Wartbourg, où il resta caché et put traduire tranquillement la Bible en allemand.

Diète de Nuremberg (1523). Elle fut convoquée par Ferdinand, frère de Charles-Quint, et devait s'occuper de secourir la Hongrie, assaillie par les Turcs, et de réprimer l'hérésie de Luther. La diète se plaignit des maux que la cour de Rome imposait à l'Allemagne et rédigea un long mémoire en cent articles, appelé les *Centum gravamina.* Les principales plaintes concernaient les indulgences qui épuisaient les provinces, la collation des bénéfices et les artifices dont Rome se servait pour conférer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des possesseurs. Enfin, la diète lança un édit qui défendait aux luthériens de publier aucun ouvrage contre l'Eglise catholique.

Diète de Nuremberg (1524). Elle rejeta la réforme du clergé, que lui présentait le cardinal Campège, comme insuffisante. Celui-ci s'adressa alors à quelques princes et évêques qui acceptèrent son projet à Ratisbonne : d'où protestation des autres membres de la diète, qui se réunirent à Spire, malgré la défense de l'empereur, mais en trop petit nombre pour prendre des résolutions importantes.

Diète de Spire (1526). Ce fut la première où les luthériens demandèrent la liberté de prêcher leur doctrine dans toutes les provinces d'Allemagne.

Diète de Spire (1529). Elle rétablit l'édit de Worms et annula le décret de la diète précédente. Plusieurs princes et villes protestèrent énergiquement. C'est de cette solennelle protestation que les luthériens prirent, à partir de ce moment, le nom de « protestants ».

Diète d'Augsbourg (1530). Elle fut présidée par Charles-Quint lui-même. Les six princes qui avaient signé la protestation de Spire présentèrent alors une profession de foi que Mélanchthon avait rédigée et qui prit le nom de *Confession d'Augsbourg.* Ouverte en juin, la diète durait encore en août sans qu'il fût possible d'amener une entente entre catholiques et protestants.

Diète de Cologne (1530). Elle élut roi des Romains Ferdinand, frère de Charles-Quint, malgré l'opposition des protestants qui se réunirent à Smalkalde, où ils jurèrent la fameuse ligue qui porte ce nom, puis à Francfort, d'où ils envoyèrent une protestation contre le vote de la diète de Cologne.

Diète de Worms (1536). Elle fut convoquée pour décider du sort de Jean de Leyde, le chef des anabaptistes.

Diète de Francfort (1539). Charles-Quint y accorda une trêve de quinze mois aux protestants pour qu'ils eussent le temps de mieux s'instruire des points concernant la religion ; on décida que l'accord de Nuremberg et l'édit de Ratisbonne seraient confirmés et que la paix continuerait jusqu'à la diète générale ; mais catholiques et protestants devaient fournir aide à l'empereur contre les Turcs.

Diète de Ratisbonne (1541). Elle fut réunie par Charles-Quint pour mettre un terme aux divisions religieuses qui troublaient l'Allemagne. Il proposa aux députés de réunir un colloque auquel serait soumis un mémoire : *le Livre de la Concorde*, en vingt-deux articles. Il fut composé : du côté catholique, de Jean Eck, Jules Pflug, Georges Gropper ; du côté protestant, de Philippe Mélanchthon, Martin Bucer et Jean Pistorius, présidés par le comte palatin Frédéric et Granvelle. Les évêques refusant d'examiner le *Livre de la Concorde*, la diète fut dissoute et convoquée à nouveau pour 1542 à Spire, où, malgré l'opposition des protestants, la majorité vota la réunion d'un concile général à Trente. En attendant, une diète fut réunie en 1543 à Nuremberg, où les protestants se plaignirent vivement des catholiques et s'élevèrent en outre contre l'iniquité des impôts et la guerre contre les Turcs.

Diète de Spire (1544) Elle fut réunie par Charles-Quint pour demander des secours extraordinaires contre les Turcs et contre le roi de France. En ce qui concernait les protestants, elle suspendit de nouveau l'exécution de l'édit d'Augsbourg, avec défense expresse d'inquiéter personne pour cause de religion ; elle déclara que chaque parti jouirait des biens ecclésiastiques dont il était possesseur.

Diète de Worms (1545). Charles-Quint déclara qu'il avait fait la paix avec la France pour s'appliquer à pacifier les querelles de religion. Mais les protestants refusèrent de se soumettre aux décisions du concile de Trente : d'où, à Ratisbonne et à Worms, nouvelles diètes qui amenèrent la guerre entre protestants et catholiques. L'empereur battit l'Electeur de Saxe et le landgrave de Hesse et les fit prisonniers.

Diète d'Augsbourg (1547-1548). Elle proclama l'*Intérim*, c'est à dire le règlement pour la doctrine qu'il fallait recevoir dans l'empire jusqu'à ce que le concile eût rendu une décision. Les princes, sauf Brandebourg et Deux-Ponts, l'acceptèrent. Les villes le refusèrent.

Diète d'Augsbourg (1550). Elle fut convoquée pour assurer l'observance de l'*Intérim*, voté à la diète précédente. Ce fut la dernière grande diète. Celles qui suivirent ne roulent que sur les réclamations des seigneurs catholiques lésés par les protestants. A la diète d'Augsbourg (1582), on voulut introduire le calendrier de Grégoire XIII en Allemagne ; mais, les protestants s'y opposant, on leur accorda le droit de se servir de l'ancien calendrier.

Diètes de Ratisbonne. A partir de 1622, presque toutes les diètes se tiennent à Ratisbonne. Mais leurs votes deviennent de plus en plus une simple formalité. Elles disparaissent avec l'Empire, pour reparaître après la chute de Napoléon. La première diète s'ouvrit à Francfort, le 5 novembre 1816. Elle était composée de représentants de tous les Etats de la Confédération germanique et devait s'occuper surtout d'empêcher et, au besoin, juger les difficultés qui s'élevaient entre les membres de la Confédération ; elle pouvait voter l'emploi de la force armée, en cas de résistance du condamné. Après l'assassinat de Kotzebue, la diète fut investie, par les souverains coalisés, d'un pouvoir dictatorial et de la police de l'Allemagne, ce qui la rendit impopulaire. Après les fêtes de Hambach (1833), elle écrasa le parti libéral-démocratique, qui prit sa revanche en 1848. La diète, dissoute, fut remplacée par le parlement de Francfort, composé de représentants de toute l'Allemagne. Rétablie en 1851, elle disparut après les événements de 1870 et fit place à un Parlement allemand (Reichstag) qui siège à Berlin depuis 1874.

Diète de Francfort (1820). Après le Congrès de Vienne et en vertu des actes internationaux qui en furent la conséquence, trente-neuf Etats formèrent la *Confédération germanique*, constituée à Vienne et définitivement organisée à Francfort. Le *Bundestag* ou Diète fédérale était présidé par l'Autriche. Cette assemblée se déclara dissoute le 24 août 1866, après que l'Autriche, vaincue à Sadowa, eut été exclue de la Confédération germanique, à laquelle fut substituée la Confédération de l'Allemagne du Nord, avec un *Reichstag* pour organe.

Dieterici (Frédéric-Henri), orientaliste allemand, né à Berlin en 1821. Il fit de longs voyages en Europe et en Orient, et devint, en 1850, professeur à l'université de Berlin. Il est surtout connu par d'importants travaux sur les Arabes. Ses principaux ouvrages sont : *la Logique et la Psychologie des Arabes* (1868) ; *Anthropologie des Arabes* (1871) ; *la Philosophie des Arabes au* x*e siècle* (1876-1879) ; *le Darwinisme au* x*e et au* xix*e siècle* (1878).

DIÉTÉRIDE (gr. *diétêris, idos ;* de *dis*, deux fois, et de *étos*, année) n. f. Chronol. Cycle de deux ans, en usage dans certains calendriers des anciens Grecs.

DIÉTÈTE (gr. *diaitêtês*, même sens) n. m. Antiq. gr. Arbitre chargé de juger certains procès privés, à Athènes. ‖ Nom donné quelquefois aux juges, au temps de Justinien.

DIÉTÉTIQUE (*tik'*) n. f. Science de la diète. ‖ Science des règles ayant pour objet la conservation de la santé, aujourd'hui appelée HYGIÈNE.

— adj. Qui se rapporte au régime alimentaire : *Régime* DIÉTÉTIQUE.

DIÉTÉTIQUEMENT (*ke-man*) adv. Conformément aux préceptes de la diététique.

DIÉTÉTISTE (*tisst'*) n. m. Médecin *expectant* (vieux mot), qui utilise surtout la diète comme moyen d'action dans les maladies et surveille les symptômes.

Diether l'Ancien. Dans les légendes allemandes, c'est le nom du fils aîné d'Amelung. A la mort de son père, il reçut en partage Brisach et la Bavière, et fut le père des Harlungs.

Diether le Jeune, héros des légendes allemandes. Il était fils de Dietmar, frère de Diether l'Ancien, et fut chassé d'Italie par leur oncle, avec son frère Dietrich de Berne. Il devint ensuite le favori d'Erkas, femme d'Etzel (Attila), et partit avec les fils de ce dernier, Erp et Ortwin, à la conquête du royaume des Amales ; mais il fut tué à la bataille de Ravenne.

DIÉTHOXALATE (*ksa*) n. m. Sel dérivant de l'acide diéthoxalique.

DIÉTHOXALIQUE (*ksa-lik'*) n. m. Se dit d'un acide oxalique, dans lequel un atome d'oxygène est remplacé par deux radicaux éthyles.

DIÉTHOXYGLYCOLATE (*ksi*) n. m. Sel dérivant de l'acide diéthoxyglycolique.

DIÉTHOXYGLYCOLIQUE (*ksi, lik'*) adj. Se dit d'un acide glycol $(C^2H^5O)^2CH.CO^2H$, contenant deux éthols et un groupe acide liés au même atome de charbon. (On l'obtient, non isolé, mais à l'état d'éther éthylique, à l'aide de l'acide dichloracétique et de l'alcool.)

DIÉTHYL ou **DIÉTH** préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, sert à former le nom d'un composé (ce composé représente chimiquement le corps dans lequel deux groupes monovalents ont été remplacés par deux groupes éthyles) : *L'acide* DIÉTHYL*acétique dérive de l'acide acétique par substitution de deux éthyles à deux atomes d'hydrogène.*

DIÉTHYLACÉTONE n. f. Chim. V. DIÉTHYLCÉTONE.

DIÉTHYLALLYLCARBINOL n. m. Alcool de formule $C(C^2H^5)^2.C^3H^5.OH$, dérivé de l'alcool méthylique par substitution d'un éthyle et de deux allyles à trois atomes d'hydrogène.

DIÉTHYLBENZÈNE (*bin-zèn'*) n. m. Carbure d'hydrogène, dérivé de la benzine par substitution de deux éthyles à deux atomes d'hydrogène. Syn. de PHÉNYLDIÉTHYLE.

— ENCYCL. Il existe trois *diéthylbenzènes* $C^6H^4(C^2H^5)^2$, que l'on peut obtenir par la méthode générale de Friedel et Crafts, en faisant réagir sur le benzène le bromure ou l'iodure d'éthyle en présence du chlorure d'aluminium.

DIÉTHYLBENZOATE (*bin*) n. m. Sel dérivant de l'acide diéthylbenzoïque.

DIÉTHYLBENZOÏQUE (*bin-zo-ik'*) adj. Se dit d'un acide $C^{11}H^{14}O^2$ que l'on obtient en chauffant vers 210° le diéthylcarbobenzoate de potassium avec de la potasse caustique.

DIÉTHYLCARBINOL n. m. L'un des alcools amyliques secondaires. V. AMYLIQUE.

DIÉTHYLCARBOBENZOATE (*bin*) n. m. Sel dérivant de l'acide diéthylcarbobenzoïque.

DIÉTHYLCARBOBENZOÏQUE (*bin-zo-ik'*) adj. Se dit d'un acide $C^{13}H^{16}O^2$, qui se forme dans l'action de la potasse alcoolique sur la désoxybenzoïne.

DIÉTHYLCÉTONE (*sé*) n. f. Acétone $(C^2H^5)^2CO$ qu'on obtient, entre autres façons, en traitant le chlorure d'acétyle par le perchlorure de fer, et en décomposant par l'eau la combinaison formée. Syn. DIÉTHYLACETONE, PENTANONE.

DIÉTHYLÉNIQUE (*nik'*) adj. Désigne un composé renfermant deux fois la fonction carbure éthylénique : *Composés* DIÉTHYLÉNIQUES. (Pour les désigner d'après la nouvelle nomenclature, on fait suivre le nom du carbure saturé de la terminaison *diène ;* ainsi, $CH^2=CH-CH^2-CH=CH^2$ est le pentane-*diène.*)

DIÉTHYLINE n. f. Corps obtenu par Berthelot en chauffant à 100° C., pendant quatre-vingts heures, de la glycérine, de l'éther bromhydrique et de la potasse en excès.

DIÉTHYLPHÉNYLPROPIONATE n. m. Sel dérivant de l'acide diéthylphénylpropionique.

DIÉTHYLPHÉNYLPROPIONIQUE (*nik'*) adj. Se dit d'un acide $(C^2H^5.C^6H^4)^2C(CH^3)(CO^2H)$, qui se forme quand on traite par l'acide sulfurique un mélange d'acide pyruvique et d'éthylbenzène.

DIÉTHYLPHOSPHINE (*sfin'*) n. f. Base qui résulte de la substitution de deux radicaux éthyles à deux atomes d'hydrogène dans l'hydrogène phosphoré, et qu'on peut considérer comme de la diéthylamine dont l'azote est remplacé par du phosphore.

DIÉTHYLPROPYLCARBINOL n. m. Alcool de formule $(C^2H^5)^2.COH.C^3H^7$, qu'on obtient en laissant en contact à froid un mélange d'iodure d'éthyle, d'éthylpropylcétone et de zinc.

DIÉTHYLSUCCINATE n. m. Sel dérivant de l'un des acides diéthylsucciniques.

DIÉTHYLSUCCINIQUE (*nik'*) adj. Se dit de deux acides $(C^2H^5)^2-C^2H^2=(CO^2H)^2$: l'un, l'acide dissymétrique, qui n'est pas connu ; l'autre, l'acide symétrique, qui présente deux isomères stéréochimiques.

DIÉTINE (dimin. de *diète*) n. f. Hist. Nom donné aux diètes particulières et sans grande importance historique : DIÉTINES *de Pologne.*

DIÉTINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides, famille des thomisidés, caractérisée par le céphalothorax rétréci en avant, les pinces garnies en dessous d'une bande de poils, les yeux latéraux antérieurs plus saillants que les autres. (Les diétinés sont considérés souvent comme une subdivision de la tribu des misuménínés ; ils comprennent les genres : *dieta, pasias, loxobates*, etc.) — *Un* DIÉTINÉ.

Dietmar, comte de Saxe, mort vers 1018. Il est connu pour s'être révolté contre l'empereur Henri II, et pour avoir essayé de s'emparer traîtreusement de Henri III. Il fut tué en duel judiciaire.

Dietmar ou **Dithmar** (*Thietmar, Tiethmar*), évêque de Merseboug, né vers 976, mort en 1018 (ou en 1019), historien allemand. Parent des empereurs de la maison des Othons, il fut, après avoir été abbé de Waldeck (1002), placé, en 1009, à la tête de l'évêché frontière de Mersebourg, théâtre des guerres contre les Magyars et les Wendes, et résolut, presque seul lettré en ce pays, de fixer par écrit les événements auxquels il assistait. Sa chronique, genre d'annales intitulées *Chronicon*, en huit livres, allant de 908 à 1018, écrite dans le latin du xe siècle, est, cependant, un document des plus précieux, surtout pour les années de 1014 à 1018.

Dietrich, forme gothique du nom de THÉODORIC (Thierry signifiant « prince, élu du peuple »). C'est un prénom fort en faveur en Allemagne ; il se retrouve dans les épopées germaniques des temps héroïques comme nom d'un personnage aux exploits fabuleux, présenté dans divers poèmes, appelé tantôt *Dietrich de Berne* ou *Dietrich.*

Dietrich de Eilenburg ou **de Landsberg,** deuxième fils du margrave Conrad de Meissen, né en 1130, mort en 1185, fondateur du monastère de Dobrilugk (prov. de Brandebourg [Prusse centrale]), adversaire de Henri le Lion.

Dietrich Kagelwit ou **Kogelwut** (c'est-à-dire *au Capuchon*), archevêque de Magdebourg, né vers 1300 à Stendal, mort en 1367. Il fut moine en Brandebourg, à Lehnin, un de ces monastères de Cîteaux par le travail desquels l'extrême Est de l'Allemagne put être rattaché à l'Empire. Ayant rendu, en qualité de protonotaire du Brandebourg, de grands services politiques à Charles IV, empereur d'Allemagne, il fut nommé, en 1353, évêque de Minden et chancelier pour la Bohême ; en 1361, archevêque de Magdebourg.

Dietrich, dit **l'Opprimé,** margrave de Meissen, né en 1162, mort en 1221. Fils du margrave Othon le Riche, il épousa Jutta, fille de Herman Ier, landgrave de Thuringe, son allié. Frustré dans son héritage par son père, au profit de son frère Albert, il fit la guerre à ce dernier et le vainquit. L'empereur Henri VI, convoitant les riches mines de Meissen, se prétendit héritier d'Albert, qui était mort en Palestine en 1195. La mort de l'empereur lui permit enfin, en 1197, d'entrer en possession de sa part. Il mourut empoisonné, après une guerre contre la ville de Leipzig, révoltée.

Dietrich (Veit) [*Vitus* THEODORUS], théologien protestant allemand, né en 1506 à Nuremberg, mort en 1549. Amanuensis, c'est-à-dire secrétaire de Luther (1527-1530), qu'il accompagna dans tous ses voyages, il devint, sur l'intervention de Mélanchthon, pasteur à Nuremberg, sa ville natale.

Dietrich (Dominique), *ammeister* [président ou magistrat] de Strasbourg, né en 1620, mort en 1692. Il signa, en 1681, après avoir lutté jusqu'au bout en faveur de la neutralité de sa ville natale, à Illkirch, l'acte de capitulation avec Louvois. En 1685, mandé à Paris et mis en demeure de se convertir au catholicisme, il persista dans sa foi et fut exilé à Guéret. Il ne reçut qu'en 1689 la permission de rentrer à Strasbourg.

DIETRICH (Philippe-Frédéric, baron DE), minéralogiste et homme politique français, petit-fils de Dominique, né à Strasbourg en 1748, mort à Paris en 1793. En 1786 il fut nommé associé libre de l'Académie des sciences, puis commissaire royal à la visite des mines, bouches à feu et forêts du royaume. A la fois monarchiste et partisan de la Révolution française, il fut élu premier maire constitutionnel de Strasbourg en 1790. C'est chez lui que Rouget de l'Isle chanta, pour la première fois, *la Marseillaise*. Il dut émigrer à la suite des événements du 10 août 1792 ; rentré en France, il fut arrêté et transféré à Paris, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Son principal ouvrage est intitulé : *Description des gîtes de minerai et des bouches à feu de France* (Paris, 1786-1800).

DIETRICH, prince D'ANHALT-DESSAU, troisième fils du duc Léopold Ier, né à Dessau en 1702, mort en 1769, général prussien, connu sous le nom de **der alte Dessauer** (le vieux de Dessau). En 1716, il prit du service en Hollande ; en 1718, en Prusse ; se distingua dans la guerre de la succession de Pologne ; dans les deux premières guerres de Silésie : à Mollwitz et à Hohenfriedberg, où il fut blessé. Feld-maréchal en 1747, il quitta le service en 1750 et prit, en 1752, son frère le duc régnant Léopold II étant mort, la régence du duché d'Anhalt-Dessau, qu'il conserva jusqu'à la majorité de l'héritier, en 1758.

DIETRICH (Adam), dit **le Botaniste de Ziegenhain,** naturaliste allemand, né à Ziegenhain, près Iéna, en 1711, mort en 1782. Il était en correspondance avec Linné, tout en étant simple paysan, et fut la souche d'une famille de botanistes dont : FRÉDÉRIC-GOTTLIEB **Dietrich,** son petit-fils, né en 1768 à Ziegenhain, mort en 1850 à Eisenach, qui fut professeur de botanique après avoir été simple jardinier, et dont on possède : *Journal économique et botanique du jardinage* (Eisenach, 1795-1804), et *Lexique du jardinage et de la botanique* (1802-1810) ; — NATHAN-FRANÇOIS-DAVID **Dietrich,** son arrière-petit-fils, neveu du précédent, né en 1800 à Ziegenhain, mort en 1888 à Iéna, parmi les nombreux ouvrages duquel nous citerons : *Encyclopédie des plantes* (1841-1855) ; *la Flore de l'Allemagne* (1833) ; *Flora universalis* (1831-1856).

DIETRICH (Chrétien-Guillaume-Ernest, appelé parfois **Dietrici**), peintre et graveur allemand, né à Weimar en 1712, mort à Dresde en 1774. Il étudia son art à l'académie de cette dernière ville, sous la direction de Thiele. Il inonda l'Allemagne de dessins et de tableaux sans originalité. Mais Dietrich valait surtout comme administrateur et professeur. En 1743, il était inspecteur de la galerie de Dresde ; en 1763, directeur de la manufacture de porcelaine de Meissen, en 1765, professeur à l'académie de Dresde. Il rendit de grands services dans ces diverses fonctions.

DIETRICH (Albert), musicien allemand, né en 1829 près de Meissen, auteur de *lieder*, de quatuors, de sonates, etc., et de deux opéras : *Robin Hood*, première représentation à Francfort-sur-le-Mein (1879) ; *l'Enfant du dimanche* (1886).

DIETRICH (Antoine), peintre d'histoire allemand, né à Meissen en 1833. Ses principales œuvres sont : *Rodolphe de Habsbourg devant le corps d'Ottokar, roi de Bohême ; Faust, près de Marguerite, dans son cachot ;* les fresques de la grande salle des fêtes de l'École de la Croix, à Dresde ; *saint Paul prêchant à Athènes* (Zittau) ; etc.

DIETRICH le Jeune. V. DIEZMANN.

DIETRICH de Niem (ou de Nieheim), historien allemand, né vers 1340 dans le diocèse de Paderborn, mort en 1418 à Maestricht. Chanoine de Bonn en 1361, il vécut, à partir de 1371, à la cour de plusieurs papes et fut appelé, en 1396, au siège épiscopal de Verden, dont il se démit, quatre ans plus tard, pour retourner à Rome. Il fut envoyé par le pape, en 1414, au concile de Constance. Son principal ouvrage a pour titre : *De schismate* (le Schisme) [Nuremberg, 1532].

DIETRICH DE THURINGE, chroniqueur allemand du XIIIe siècle. Il était moine au couvent des dominicains d'Erfurth et écrivit, vers 1289, une vie de sainte Élisabeth, en latin, qui figure dans la plupart des Vies des saints.

DIÉTRICHITE (*kit'*) n. f. Alun naturel de zinc, qui se présente en cristaux fibreux à éclat soyeux, jaunes ou bruns.

DIETRICHSON (Lorentz Henrik Segelcke), littérateur et poète norvégien, né à Bergen en 1834. Il a été professeur à Upsal (1861), à Stockholm (1869), et à Christiania (1875). On lui doit des recueils de vers, des pièces de théâtre et divers ouvrages : *Littérature des pays septentrionaux* (1860) ; *Introduction à l'étude de la littérature suédoise* (1862) ; *Éléments de littérature norvégienne* (1866-1869) ; *le Monde du beau* (1867-1869), ouvrage très estimé ; etc.

DIETRICHSTEIN, famille noble de Carinthie, où se trouve le château familial. Elle apparaît au début du XIe siècle ; au XIIe, elle était établie à Bamberg. Ses chefs étaient barons et devinrent princes en 1769. Les membres les plus éminents de cette famille furent : PANCRACE **de Dietrichstein,** mort en 1508, qui combattit Mathias Corvin ; — Son fils, SIGISMOND **de Dietrichstein** (1484-1533), grand échanson de Carinthie (1506), baron d'empire (1514), lequel se signala aux côtés de Bayard dans la guerre contre Venise et fut le favori de Maximilien Ier ; — ADAM **de Dietrichstein** (1527-1590) un des plus habiles conseillers de Maximilien II et diplomate remarquable ; — FRANÇOIS **de Dietrichstein** (1570-1636), cardinal et évêque d'Olmutz (1599), fils du précédent. Il rendit de grands services à la maison d'Autriche, il fut l'ennemi acharné des protestants, qui eurent beaucoup à souffrir de lui ; — FRANÇOIS-JOSEPH **de Dietrichstein,** major général et diplomate. Il se signala à l'assaut de Valenciennes (1792) et dans diverses ambassades ; — MAURICE **de Dietrichstein** (1775-1864), aide de camp du général Mack et précepteur du duc de Reichstadt, conseiller aulique, chambellan, etc.

DIETSCH (Pierre-*Louis*-Philippe), compositeur français, né à Dijon en 1808, mort à Paris en 1865. Il devint maître de chapelle à la Madeleine. En 1842, il faisait représenter à l'Opéra un ouvrage en deux actes : *le Vaisseau fantôme*, dont le livret avait été tiré par Paul Foucher de celui de Richard Wagner. Cet opéra n'obtint aucun succès. Dietsch, après avoir été quelque temps chef d'orchestre à l'Opéra, devint professeur d'harmonie, de contrepoint et de fugue à l'École de musique religieuse fondée et dirigée par Niedermeyer. Cet artiste distingué a écrit des messes, des hymnes, des motets, des cantiques et plusieurs ouvrages didactiques qui sont consacrés dans l'enseignement : *Répertoire de l'organiste ; Manuel du maître de chapelle ; Accompagnement pour l'orgue du plain-chant romain de la commission de Reims et de Cambrai ; Répertoire des maîtrises et chapelles ;* etc.

DIETSCH (Rodolphe), philologue allemand d'un grand mérite, né à Mylau, en Saxe, en 1814, mort en 1875 près de Leipzig. Après avoir professé dans diverses villes, il devint directeur du gymnase et de l'école industrielle de Plauen (1861). C'était un excellent pédagogue. Outre de bonnes éditions de *Salluste, de Cornelius Nepos, d'Hérodote* et *d'Eutrope*, on lui doit un *Essai sur Thucydide* (1856), et plusieurs livres classiques souvent réédités.

DIETTER (Chrétien-Louis), compositeur allemand, né à Ludwigsbourg en 1757, mort en 1822. Il a écrit beaucoup d'opéras-comiques empreints d'une verve assez remarquable, entre autres : *l'Échevin au village, le Feu-Follet, le Recrutement, Laura Rosetti, Belmont et Constance, l'Heureux Mensonge mutuel, les Députés du village, Elisonda, le Ballon aérostatique*, etc. Il a publié de nombreux concertos, des sonates, etc.

DIETTERLIN (Wendel), de son vrai nom *Wendling* GRAPP, architecte, peintre, graveur et orfèvre alsacien, né et mort à Strasbourg (1550-1599). Son *Traité d'architecture civile* (1593) [la troisième édition, la plus complète, est celle de Nuremberg (1598)] et son *Traité d'architecture militaire* (1608) le rendirent célèbre. Il peignit sur le plafond du château de Stuttgard *la Création du monde* et *le Jugement dernier*. A Vienne se trouve sa *Vocation de l'apôtre saint Matthieu*, et ses dessins sont à Dresde.

DIETZ ou **DIEZ** (autref. *Theodissa*), ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Hesse]), au confluent de l'Aar et de la Lahn ; 4.600 hab. Elle a donné son nom à la branche des Nassau-*Dietz*, qui obtint le stathoudérat de Hollande et occupe encore le trône des Pays-Bas. Pépinière célèbre. Vieux château, servant habituellement de maison de détention. Aux environs, château d'Oranienstein.

DIETZ (Jean-Chrétien), facteur d'instruments de musique et mécanicien allemand, né à Darmstadt en 1778, mort en Hollande en 1849. Il s'est fait connaître par l'invention de plusieurs instruments, tels que le *mélodion*, dont les sons étaient assez semblables à ceux de l'harmonica ; le *claviharpe*, qui rendait les sons de la harpe. Enfin, Dietz inventa encore un *trochléon*, instrument composé d'un archet circulaire agissant sur des tiges métalliques. — Son fils, CHRÉTIEN, facteur d'instruments de musique, né à Emmerich vers 1801, est l'inventeur d'un instrument à archet mécanique qui se jouait avec un clavier et auquel il donna le nom de *polyplectron*.

DIETZ (Fédor), peintre allemand, né en 1813 à Neunstetten (gr.-duché de Bade), mort à Gray (Haute-Saône) en 1870. En 1840, il était nommé peintre de la cour de Bade ; mais, dès 1841, il vint se fixer à Munich ; enfin, en 1862, il fut professeur à l'École des beaux-arts de Karlsruhe. Parmi les toiles qu'il a exécutées, tant à Carlsruhe qu'à Munich, nous citerons : *la Mort de Max Piccolomini ; la Mort de Gustave-Adolphe à Lutzen ; le Margrave Louis de Bade vainqueur des Turcs ; le Régiment des grenadiers de la garde badoise à l'assaut de Montmartre en 1814 ; les Habitants de Pforzheim à la bataille de Wimpfen ;* etc. On lui doit encore : *l'Explosion du vaisseau de ligne danois* le Christian VIII (1853) ; une *Revue nocturne*, d'après le poème de Zedlitz ; *la Bataille de Leipzig ; le Passage du Rhin par Blücher ; la Destruction du vieux château de Heidelberg par le général Mélac ; la Prise de Belgrade par Max Emmanuel ; la Reine de Suède Éléonore sur le cercueil de Gustave-Adolphe ;* etc. La correction du dessin, la vivacité du coloris, le choix et le développement habiles des sujets sont les qualités de Dietz, qui joint, en outre, à une grande hardiesse d'imagination une réelle originalité dans l'exécution.

DIETZ-MONNIN (Charles), industriel et homme politique français, né à Barr (Bas-Rhin) en 1826. Élu député à l'Assemblée nationale de 1871, il y soutint la politique de Thiers. S'étant présenté aux élections législatives de 1876, dans le IIIe arrondissement de Paris, il échoua contre Spuller. En 1878, Dietz-Monnin fut nommé directeur de la section française de l'Exposition universelle. Il a été élu sénateur inamovible en 1882 et fut président de la chambre de commerce de Paris jusqu'en 1887.

DIEU (du lat. *deus*) n. m. Dans le sens absolu, Être suprême, objet du culte des hommes : DIEU *est une sphère infinie dont le centre est partout, la circonférence nulle part.* (Pasc.) ‖ Le mot *Dieu* est souvent accompagné de l'article ou d'un adjectif déterminatif : *Le* DIEU *des armées.* — Dans le système panthéiste, Être mâle ou femelle, d'une nature supérieure à celle de l'homme et à celle des esprits ou génies, et généralement chargé de quelque attribution particulière dans le gouvernement de l'univers : *Les* DIEUX *du ciel, de la terre, des enfers. Le* DIEU *du vin. Les* DIEUX *champêtres.* ‖ Exclamation : DIEUX ! *Grands* DIEUX ! *Jurer ses grands* DIEUX !

Par ext. Personne d'une nature supérieure, d'un caractère ou d'un esprit très élevé, d'un pouvoir très grand et très étendu : *On a souvent appelé les rois les* DIEUX *de la terre.* ‖ Personne vénérée, admirée avec enthousiasme ; personne adorée, tendrement chérie : *Quand l'homme est malade, le médecin est un* DIEU *pour lui.* ‖ Objet auquel on sacrifie tout, que l'on aime uniquement : *Se faire un* DIEU *de son argent, de son ventre.*

— Loc. div. : *De Dieu.* Dans le langage biblique, Très grand, très considérable : *Montagne* DE DIEU. *Courage* DE DIEU. ‖ Dans le langage familier, Précieux, aimé : *Cent beaux écus* DE DIEU. ‖ *Des dieux,* Dans le langage des anciens, et aujourd'hui en style poétique ou familier, Délicieux, excellent : *Plaisir* DES DIEUX. *Festin* DES DIEUX. ‖ *Main de Dieu. Bras de Dieu,* Puissance ; aide ou colère divine : *Appuyez-vous sur le* BRAS DE DIEU. ‖ *Doigt de Dieu,* Intervention de Dieu dans les événements du monde. ‖ *Homme de Dieu,* Homme consacré à Dieu, prêtre, religieux ; homme très pieux, saint homme. ‖ *Homme du bon Dieu,* Homme simple, doux et crédule. ‖ *A Dieu,* Ancienne locution qui est devenue le mot ADIEU. ‖ *Comme un dieu,* Très bien, beaucoup, en bonne part : *Chanter* COMME UN DIEU. *Être content* COMME UN DIEU. ‖ *En dieu,* Comme un dieu, Avec munificence ou magnanimité : *Agir, Parler, Punir, Pardonner* EN DIEU. — Au point de vue spirituel, dans le langage des couvents surtout : *Notre révérende mère* EN DIEU. *Nos chères sœurs* EN DIEU. ‖ Dans un état de profond mysticisme, en pensant beaucoup à Dieu : *Être tout* EN DIEU. *Ne vivre qu'*EN DIEU. ‖ *Demi-dieu,* Nom que les païens donnaient aux êtres nés d'un dieu et d'une mortelle, ou d'un homme et d'une déesse. — Fig. Homme, héros supérieur au reste des hommes : *Les grands ne se croiraient pas des* DEMI-DIEUX *si les petits ne les adoraient pas.* (Boil.) ‖ *Bon Dieu,* Nom populaire que l'on donne à Dieu, parce que l'Église met la bonté souveraine au nombre de ses attributs : *Aimer le* BON DIEU. ‖ Nom que l'on donne vulgairement à l'eucharistie : *Recevoir le* BON DIEU. *Porter le* BON DIEU *à un malade.* ‖ *On lui donnerait le* BON DIEU *sans confession.* (Se dit d'une personne moins pieuse ou moins innocente qu'elle ne paraît.) ‖ *Grâce* ou *Grâces à Dieu, Par la grâce de Dieu, Dieu merci, Dieu soit loué, Dieu en soit loué.* Se disent pour reconnaître qu'on tient une chose de la bonté de Dieu, ou seulement pour exprimer la satisfaction que l'on éprouve de quelque chose. (On disait autrefois DIEU GRÂCE.) ‖ *Par la grâce de Dieu,* Formule employée par les souverains et les évêques pour affirmer que leur puissance leur vient de Dieu : *Napoléon,* PAR LA GRÂCE DE DIEU *et la volonté nationale, empereur des Français.* ‖ *Dieu me damne, Dieu m'emporte,* Sortes de formules imprécatives. ‖ *Au nom de Dieu, Pour Dieu,* Expressions dont on se sert pour rendre une prière plus pressante. ‖ *Pour l'amour de Dieu,* Dans le but de plaire à Dieu : *Faire l'aumône* POUR L'AMOUR DE DIEU. — Sans intérêt, gratis : *Les riches seuls peuvent travailler* POUR L'AMOUR DE DIEU. ‖ *Comme pour l'amour de Dieu,* De mauvaise grâce, ou avec lésinerie : *Faire une chose* COMME POUR L'AMOUR DE DIEU. ‖ *Travailler à la grâce de Dieu.* Pop. Travailler sans goût, à contre-cœur. ‖ *S'il plaît à Dieu, Avec l'aide de Dieu, Dieu aidant,* Si rien ne s'y oppose, si les circonstances le permettent. ‖ *Être devant Dieu,* Être mort. ‖ *Promettre, Jurer ses grands dieux,* Faire de grandes protestations, de grands serments. ‖ *Dieu sait.* Se dit : 1° pour donner plus de force à une affirmation : DIEU SAIT *si l'on se donne du mal pour vous satisfaire ;* 2° pour renforcer une négation : DIEU SAIT *si je l'ai fait, si j'en ai eu seulement la pensée ;* 3° pour marquer l'incertitude d'une chose : DIEU SAIT *ce qui en arrivera.* ‖ *Sur mon dieu, Devant Dieu, Dieu m'est témoin, Dieu m'en est témoin, Dieu le sait,* Expressions en usage dans les serments ou les affirmations solennelles. ‖ *Dieu sait tout.* Se dit pour exprimer que l'avenir est inconnu, et qu'il adviendra selon la volonté de Dieu. ‖ *Dieu le veuille ! Plaise à Dieu ! Plût à Dieu ! Dieu vous entende !* Expressions dont on se sert pour exprimer le désir ou le regret que l'on a d'une chose. ‖ *Plût aux dieux !* Se dit de même, soit quand on fait parler des païens, soit dans le style poétique. ‖ *Dieu garde, Dieu préserve, A Dieu ne plaise,* Expressions dont on se sert pour exprimer combien on est éloigné de faire quelque chose, ou combien l'on redoute un événement. ‖ *Dieu vous garde.* Se disait autrefois en forme de salutation. (On écrivait aussi DIEU VOUS GARD' et DIEU GARD'.) ‖ *Ainsi Dieu me soit en aide ! Ainsi Dieu m'aide !* Se disaient autrefois pour implorer l'assistance divine, afin d'être fidèle à une promesse solennelle ou à un serment que l'on venait de faire. ‖ *Dieu me pardonne.* S'emploie pour s'excuser de quelque chose qu'on a fait ou qu'on allait faire. — S'emploie aussi pour exprimer la surprise, l'indignation. ‖ *Dieu vous conserve, Dieu vous conduise,* Formules de souhaits que l'on adresse à quelqu'un que l'on quitte ou qui s'en va. ‖ *Dieu vous bénisse, Dieu vous assiste, Dieu vous contente, Dieu vous soit en aide,* Souhaits que l'on adresse à une personne qui éternue, et dont on fait remonter l'usage à l'an 590, parce que beaucoup de personnes moururent alors, dit-on, d'une épidémie dont l'éternuement était le prodrome. (On emploie également une de ces formules afin d'adoucir son refus, quand on ne veut ou ne peut faire l'aumône.) ‖ *Dieu vous le rende.* Se dit à quelqu'un pour le remercier d'un présent qu'il nous a fait. ‖ *Dieu merci, Dieu soit loué,* Heureusement. ‖ *Dieu merci et vous, Dieu merci et à vous,* Anciennes locutions pour exprimer la reconnaissance d'un service. ‖ *Ne craindre ni Dieu ni diable,* Ne connaître aucune règle, aucune loi, n'être arrêté par rien dans l'accomplissement de ses désirs coupables. — Ne redouter aucun obstacle, être d'un caractère déterminé, prêt à tout braver. ‖ *Ne relever que de Dieu et de son père,* Ne reconnaître que Dieu pour maître et ne compter que sur sa force et son courage. ‖ *Entre Dieu et soi,* Secrètement. ‖ *Aller comme il plaît à Dieu* ou *Dieu sait comme,* Être laissé à l'abandon. *Comment* VONT *les affaires ?* COMME IL PLAÎT À DIEU, DIEU SAIT COMME. ‖ *Venir de Dieu, de la grâce de Dieu,* Arriver par un heureux hasard, non comme une conséquence des soins et du travail. ‖ *Il semble que Dieu lui en doive de reste.* Se dit d'une personne qui s'acquitte de ses devoirs avec nonchalance. ‖ *Dieu bat ses matelas.* Pop. Il neige. (Peu usité.) [Enfin, le mot *Dieu* s'emploie, soit seul, soit accompagné d'autres expressions, dans une foule de phrases exclamatives et de jurons : *Dieu de Dieu, Dieu vivant, Jour de Dieu,* etc.]

— Adjectiv. Qui est un dieu ou passe pour être un dieu : *Tout était* DIEU, *excepté Dieu lui même.*

— Arg. *Il n'y a pas de bon Dieu* (sous-entendu « qui puisse m'en empêcher »), Je ferai cela quand même. ‖ *Manger le bon Dieu,* Être dévot.

— Hist. *Paix* et *Trêve de Dieu,* Paix que le clergé, pendant le moyen âge, imposa aux seigneurs féodaux, à certaines époques déterminées. V. PAIX.

— Jard. Nom vulgaire sous lequel les jardiniers et arboriculteurs désignent le *ficus religiosa*, qu'ils appellent encore *arbre de Dieu.*

— Théol. *Dieu-homme, Dieu fait homme, homme-Dieu, fils de Dieu,* Jésus Christ. ‖ *Mère de Dieu,* Nom donné par l'Église à Marie, mère de Jésus.

— PROV. : **La voix du peuple est la voix de Dieu** (*Vox populi, vox Dei*), La vérité est dans l'opinion publique. ‖ **Ce que femme veut, Dieu le veut,** Quand une femme veut une chose, elle réussit presque toujours. ‖ **Chacun pour soi, Dieu pour tous,** Chacun défend ses intérêts, sous la protection de Dieu, qui veille sur tous les hommes. ‖ **L'homme propose et Dieu dispose,** Souvent les entreprises de l'homme ont une issue différente de celle qu'il attendait. — Équivant à *L'homme s'agite et Dieu le mène.* ‖ **Il y a un dieu pour les ivrognes,** Il est rare qu'un homme ivre subisse les fâcheux accidents qui sembleraient devoir être les suites naturelles de son état. ‖ **Servir Dieu, c'est régner,** Maîtriser ses passions, c'est régner sur soi-même comme un prince règne sur ses sujets. ‖ **Dieu donne le froid selon le drap,** Dieu proportionne les peines ou les malheurs qu'il nous envoie aux moyens que nous avons

pour y résister. — On dit dans ce même sens : *A brebis tondue* DIEU *mesure le vent.* ‖ **La sagesse du monde est folie devant Dieu,** Dieu juge les choses autrement que nous. ‖ **Qui donne aux pauvres prête à Dieu** (V. DONNER), **Qui du sien donne, Dieu lui redonne,** Dieu récompense ceux qui font l'aumône. ‖ **Là où Dieu veut, il pleut,** Rien ne se fait que par la volonté de Dieu.

— ALLUS. LITTÉR. : **Dieu, c'est le mal,** Aphorisme de P.-J. Proudhon qui, dans la pensée de l'auteur, était la formule d'une doctrine métaphysique, qu'il désigne sous le nom d'*antithéisme* et qu'il distingue expressément de l'*athéisme.*

Si *Dieu* n'existait pas, il faudrait l'inventer,

Vers fameux de Voltaire dans son *Epître à l'auteur du livre des Trois imposteurs.* Voltaire ressentait une tendre prédilection pour ce vers. « Je suis rarement content de mes vers, écrit-il à Saurin, le 10 septembre 1770, mais j'avoue que j'ai une tendresse de père pour celui-là. » On rappelle souvent le vers du poète, mais presque toujours d'une manière plaisante et en remplaçant le mot *Dieu* par un autre. ‖ **Les dieux s'en vont.** V. ALLER. ‖ **Sera-t-il dieu, table ou cuvette?** V. CUVETTE.

Des *dieux* que nous servons connais la différence.
(VOLTAIRE, *Alzire.*)

V. DIFFÉRENCE.

— ENCYCL. Deux questions remplissent la théodicée : celle de l'existence de *Dieu* et celle de ses attributs. Nous allons résumer l'une et l'autre, en renvoyant, pour les opinions athéistiques, aux mots où sont exposés les systèmes philosophiques qui les professent.

I. EXISTENCE DE DIEU. — Les arguments divers dont se sont servis les penseurs de toutes les époques pour édifier la démonstration de l'existence de Dieu ont été puisés à quatre sources : la raison, la conscience, l'histoire et le monde. C'est pourquoi on les répartit ordinairement en quatre groupes : les preuves *métaphysiques, morales, historiques* et *physiques.* Cette classification est généralement préférée par les écrivains français à la classification en preuves *cosmologique, téléologique* et *ontologique,* imaginée par Kant et adoptée en Allemagne.

1° *Preuves métaphysiques.* Les preuves métaphysiques sont tirées de l'analyse des idées qui constituent la raison.

D'après Platon, il y a dans la pensée humaine un mouvement ascendant, dont Dieu est le terme. Notre esprit traverse d'abord la sphère du *sensible;* il monte ensuite dans celle de l'*intelligible,* d'où il s'élève jusqu'à la contemplation de l'*universel,* c'est-à-dire des *idées.* Les idées sont les types éternels par qui existent les choses passagères. Elles forment entre elles un monde à part, une hiérarchie au sommet de laquelle brille le Bien absolu, c'est-à-dire Dieu. — Saint Augustin a reproduit l'argumentation platonicienne en lui donnant plus de précision. « L'homme n'aime rien, dit-il, que ce qui est bon. » Mais les choses étant inégalement bonnes, pour que nous puissions les juger, il faut que nous portions imprimée dans notre âme l'idée d'un bien en soi, règle invariable des différences que nous apercevons dans les êtres dérivés. Le bien en soi, le bien absolu, c'est Dieu. — Descartes a appliqué cette argumentation à l'idée de l'être parfait, en insistant sur le fait d'expérience interne qui en est l'origine. « Je sais, dit-il, que je suis, mais qui suis-je? un être qui doute, c'est-à-dire un être imparfait. Or je ne puis considérer mon imperfection sans concevoir l'être infiniment parfait. Et cette idée ne peut me venir ni de moi-même, puisque je suis imparfait, ni du monde extérieur, qui est plus imparfait encore. Il faut donc qu'elle me soit donnée par l'être parfait lui-même. » Après des raisonnements analogues, Fénelon conclut : « Il y a un soleil des esprits, qui les éclaire beaucoup mieux que le soleil visible n'éclaire les corps. » (*Existence de Dieu,* 2e p.)

2° *Preuves morales.* On appelle de ce nom les preuves que fournissent les données de la conscience. Voici comment elles sont présentées : Le fait caractéristique de la vie morale, c'est la responsabilité, c'est-à-dire : d'une part, la liberté, qui fait le mérite ou le démérite de l'agent ; de l'autre, le devoir, règle qui s'impose par sa propre autorité et sans conteste. La présence dans les consciences humaines de cette loi universelle, invariable, nécessaire, implique évidemment l'existence d'un législateur absolu et d'un juge éternel, devant qui tous les êtres moraux sont responsables.

3° *Preuve historique.* Cette preuve, que Cicéron a longuement développée dans son livre *De la nature des dieux,* repose sur le consentement universel des peuples ; elle se résume ainsi : Touchant la foi à l'existence de Dieu, il y a, entre les peuples divers, un accord unanime qui fait de l'humanité comme une seule famille. La foi religieuse est antérieure à toute civilisation : les voyageurs ne découvrent pas une seule peuplade sans y reconnaître au moins un culte grossier ; l'histoire, aussi haut qu'elle remonte, aussi bas qu'elle descende, voit partout Dieu associé généralement aux joies comme aux larmes de l'humanité. Cette croyance, quelles que soient les erreurs qui l'aient obscurcie, loin de favoriser en elle-même les passions, les a souvent combattues : elle ne peut donc avoir d'autre origine que les principes gravés par Dieu lui-même dans l'esprit humain.

4° *Preuves physiques.* On donne ce nom aux arguments sur lesquels s'appuient les philosophes pour montrer en Dieu la cause de l'*ordre* et de l'*existence* du monde.

— 1. *Ordre du monde.* C'est la preuve dite des *causes finales* ou, comme s'exprime Kant, la preuve *téléologique.* De toutes, c'est la plus ancienne et aussi la plus populaire. Socrate l'emploie dans les *Mémorables* de Xénophon. Cicéron, Plutarque, saint Augustin ont reproduit la même démonstration, à laquelle Fénelon a consacré des pages célèbres. Dans le *Traité de l'existence de Dieu* (1re partie), il fait ressortir « l'art qui éclate dans toute la nature » et qui révèle « un dessein suivi, un enchaînement » de moyens appropriés à une fin. Un tel ordre pourrait-il être le résultat d'une combinaison fortuite d'atomes? — Non, certainement, répond-il, car qui croira, par exemple, que l'*Iliade* d'Homère, moins belle assurément et moins compliquée que la machine du monde, puisse être produite par l'assemblage fortuit de caractères de l'alphabet jetés en l'air au hasard? Un édifice aussi parfait suppose un architecte divin. — Cet argument était l'argument préféré de Newton. « Il est absurde, dit-il dans ses *Principes de philosophie naturelle,* de supposer que la nécessité préside à l'univers, car une nécessité aveugle étant partout la même en tout temps et en tout lieu, la variété des choses ne saurait en provenir ; et par conséquent l'univers, avec l'ordre de ses parties approprié à la variété des temps et des lieux, n'a pu tirer son origine que d'un être primitif ayant des idées et une volonté. » « La nature a des idées », disait à son tour Cl. Bernard ; ces idées sont celles de Dieu. C'est ce que Voltaire avait exprimé dans deux vers restés populaires :

L'univers m'embarrasse, et je ne puis songer
Que cette horloge existe et n'ait pas d'horloger.

A ceux qui objectent les imperfections du monde, lesquelles semblent indignes d'un ouvrier divin, on a répondu : Tout ce qui n'est pas Dieu ne peut avoir qu'une perfection bornée ; la créature serait le créateur s'il ne lui manquait rien. D'ailleurs, dans tout ouvrage, il faut juger des parties par rapport à l'ensemble ; toute autre vue est courte et trompeuse. Mais qui sommes-nous pour juger l'ensemble, le tout de l'univers? Les défenseurs modernes de l'argument *téléologique* ajoutent : Beaucoup de choses relevées à différentes époques comme des imperfections dans la nature ne passaient pour telles que par suite de l'ignorance de ceux qui s'en scandalisaient ; chaque progrès accompli dans le domaine des sciences nous dévoile des merveilles nouvelles et fait tomber une objection.

— 2. *Existence du monde.* Outre la preuve tirée de l'existence du mouvement, lequel suppose un premier moteur qu'aucun autre ne meut, l'*existence du monde* lui-même donne lieu à l'argument que voici. Tous les êtres qui composent le monde procèdent d'êtres précédents qui leur ont donné l'existence. Que l'on remonte aussi haut que l'on voudra dans l'espace ou dans le temps, il n'est aucun être dont on ne puisse demander quelle est sa cause. Or cette question ne peut se répéter à l'infini. Il faut nécessairement arriver à un principe indépendant du monde, qui donne l'existence à tous et ne la reçoive de personne. Cet argument, reproduit universellement par les philosophes spiritualistes, a reçu du P. Gerdil et du mathématicien Cauchy cette forme saisissante et originale : l'ensemble des êtres qui ont actuellement et qui ont eu, à un moment quelconque, l'existence, peut être représenté par un nombre que l'intelligence est impuissante à calculer, mais dont la raison conçoit la possibilité. Or un nombre ne saurait être à la fois concret et indéfini. C'est un théorème de Galilée ; tout nombre concret a pour point de départ une unité. Il faut donc que le nombre des êtres passés et présents commence par une unité. Cette unité, c'est Dieu.

Or, remarque Leibniz, la cause première de toutes choses doit être nécessaire, absolue et parfaite. « Dieu, dit-il, est la première raison des choses, car celles qui sont bornées, comme celles que nous connaissons, n'ont rien en elles qui rendent leur existence nécessaire. Il faut donc chercher la raison de l'existence du monde, qui est l'assemblage entier des choses contingentes, dans la substance qui porte la raison de son existence avec elle, laquelle par conséquent est nécessaire et éternelle. » (*Essais de théodicée.*)

Telles sont les principales preuves que les philosophes donnent de l'existence de Dieu. En les exposant, beaucoup d'entre eux font remarquer qu'un lien étroit les unit les unes aux autres. Elles s'appellent, disent-ils, et se fortifient mutuellement. Au fond, la certitude de l'existence de Dieu n'est pas seulement le fruit de tel ou tel raisonnement ; elle naît de la raison entière, ou mieux de toutes les facultés de l'homme ; c'est l'âme elle-même, l'âme tout entière qui, de toutes ses voix, appelle Dieu.

II. ATTRIBUTS DE DIEU. — La raison humaine ne saurait avoir de la suprême perfection une science adéquate. Mais il ne s'ensuit pas, pour cela, qu'elle n'en puisse rien connaître. « Il m'est impossible d'embrasser une montagne, disait Descartes, mais je puis la toucher. »

La philosophie spiritualiste distingue en Dieu des *attributs métaphysiques* et des *attributs moraux.* Voici, brièvement, quels sont les principaux et sur quelles raisons elle en établit l'existence et la nécessité.

1° *Attributs métaphysiques.*

1. *Unité.* Il ne peut y avoir deux êtres infiniment parfaits. Les raisons qui nous convainquent qu'il y en a un ne nous prouvent pas qu'il y en ait plus d'un. Deux, d'ailleurs, ne feraient pas plus qu'un. Le vrai infini épuise tout l'être et ne laisse rien pour la multiplication. Enfin, la conception de deux êtres parfaits implique contradiction : ces deux prétendus infinis seraient la borne l'un de l'autre et ne seraient donc pas infinis ; de plus, chacun d'eux serait moins qu'un seul qui n'aurait point d'égal. V., pour les systèmes opposés, DUALISME, POLYTHÉISME.

2. *Simplicité.* « Les compositions, dit Fénelon, sont des assemblages de bornes. » L'être parfait ne peut avoir ni parties, ni divisions. « Tout ce qui est plus d'un est infiniment moins qu'un. » Par conséquent, toutes les perfections de Dieu n'en font qu'une ; si nous les multiplions, c'est par la faiblesse de notre esprit. Nous supposons en Dieu des distinctions qui n'existent que dans nos pensées.

3. *Immutabilité.* Celui qui est par soi ne peut changer, parce qu'il a toujours la même raison d'être, qui est son essence. Celui qui est infiniment parfait ne peut rien acquérir, puisqu'il possède tout ; rien perdre, puisqu'il ne peut déchoir. Il est essentiellement immuable, car il est toujours égal à lui-même, ne pouvant jamais avoir ni plus, ni moins.

4. L'*éternité* est la conséquence de l'immutabilité. Le temps est la mesure du changement. Il n'y a pas de temps en Dieu, parce qu'il n'y a pas de succession. Il n'y a en lui ni passé, ni avenir, mais un seul présent qui embrasse tout son être dans sa simplicité immuable.

5. *Immensité.* Il ne saurait exister pour l'être parfait aucune distinction de lieu. Il n'est point ici, il n'est point là. Dire qu'il remplit tout, c'est s'accommoder à l'insuffisance de la parole humaine. Dieu est l'être par excellence, ou, mieux encore, il *est.*

2° *Attributs moraux.*

1. L'*intelligence* étant ce qu'il y a de plus noble dans le monde, Dieu est certainement intelligent. Mais les procédés de l'intelligence humaine, à qui ses limites mêmes les imposent, ne peuvent convenir à l'intelligence divine ; comme l'être divin persiste au lieu de s'écouler, comme Dieu possède dans un même acte la plénitude de son être, tout ce qui le constitue est également présent. Il ne peut donc ni se souvenir, ni abstraire, ni généraliser, ni raisonner. Étant la vérité, il a conscience de la vérité par une vue simple et infinie.

2. La *science.* Dieu connaît tout : il se connaît lui-même d'une connaissance adéquate. Il connaît tous les possibles. Il connaît ses œuvres, dont il renferme en lui-même le plan éternel.

Dieu connaît même par avance les actions libres des hommes ; il a ce que nous appelons la *prescience.* Mais, en réalité, ce mot est impropre, car la connaissance n'est pas en Dieu une *prévision.* Le présent, le passé et l'avenir sont des relations qui existent entre les êtres successifs, mais non pour Dieu, qui saisit tout d'un seul et même regard. V. ARBITRE (*libre*).

3. La *sagesse,* c'est-à-dire l'art d'approprier les moyens à leur fin, frappe d'autant plus en Dieu que ses œuvres sont mieux connues. La sagesse divine se manifeste par deux caractères qui lui sont propres : la grandeur des fins et la simplicité des moyens.

4. La *toute-puissance* est un attribut divin qui découle de la notion de la cause première. L'être nécessaire et parfait, qui est l'origine de tout, possède évidemment une puissance qui n'a pas de limites. Il peut réaliser tous les possibles, sans qu'on ait besoin d'excepter l'absurde, puisque l'absurde est impossible, irréalisable par essence.

5. La *liberté* ne saurait manquer à Dieu, puisqu'elle est une qualité ou, comme on dit en théodicée, une perfection. Mais, dès qu'il faut définir la liberté divine, la difficulté commence. Il ne peut être question ici de choix entre le bien ou le mal, ou même de délibération, d'hésitation ou de réflexion. Dieu fait éternellement le bien sans être soumis à aucune condition. Mais, entre plusieurs possibles, comment se détermine le choix de Dieu? Est-il astreint à choisir le plus parfait? V. le mot OPTIMISME.

6. La *personnalité* de Dieu est absolue et parfaite. Fichte avait objecté que Dieu ne peut être personnel, parce qu'il n'est pas limité et que l'essence de la personnalité, c'est la limitation du moi par le non-moi. Les spiritualistes lui répondent que la limite est la marque de l'imperfection dans les personnes contingentes, mais non le propre de la personnalité. Etre personnel, c'est pouvoir s'affirmer à soi-même, se poser comme la cause consciente de ses propres actes. Or, qu'y a-t-il de plus divin? Dieu se dit à lui-même, en exprimant la personnalité à son plus haut degré : « Je suis celui qui suis. » Pour l'opinion contraire, v. PANTHÉISME. En ce qui regarde la doctrine chrétienne des trois personnes divines, v. TRINITÉ.

7. La *providence* est l'attribut, ou plutôt l'ensemble des attributs par lesquels Dieu gouverne le monde moral, c'est-à-dire la *sainteté,* la *justice,* la *bonté* et l'*amour.* V. PROVIDENCE.

— BIBLIOGR. : En dehors des ouvrages dont l'analyse va suivre, il convient de citer : La Luzerne, *Dissertation sur l'existence et les attributs de Dieu* (Lyon, 1856); Bouchitté, *Histoire des preuves de l'existence de Dieu,* dans les « Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques » (année 1841); Chastand, *l'Idée de Dieu dans la philosophie spiritualiste* (Paris, 1882); Franck, *l'Idée de Dieu dans ses rapports avec la science* (Paris, 1891); Fauvety, *Démonstration scientifique de l'existence de Dieu* (Nantes, 1894).

— Symbol. La doctrine chrétienne de la Trinité, c'est-à-dire d'un seul Dieu en trois personnes distinctes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit, a été religieusement observée par les artistes :

Dieu le Père. C'est toujours au centre que l'on met Dieu le Créateur, qui fait asseoir à sa droite Jésus, Dieu le Fils, lequel a racheté le monde. Auprès d'eux on place la Vierge, comme étant la première des créatures humaines. Puis viennent les anges, les séraphins, ensuite les apôtres, les martyrs, les confesseurs, les vierges, ces dernières occupant la partie extérieure de la circonférence. Tel est l'ordre observé, à quelques exceptions près. La matérialisation de Dieu répugnait aux premiers chrétiens. Aussi, dans les premiers siècles de l'Eglise et même plus près de nous, Dieu le Père ne fut généralement figuré que d'une manière symbolique. Au portail nord de la cathédrale de Paris, qui remonte, on le sait, au XIIIe siècle, on ne voit que la main de Dieu le Père ; probablement, l'artiste a voulu, en cela, être fidèle aux idées du christianisme primitif, qui désignaient la puissance de Dieu dans les Ecritures par le mot *manus* (la main par excellence).

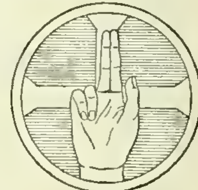

Main divine, sculptée sur le portail de la cathédrale de Ferrare (XIIe s.).

La main divine affecte sur les monuments trois caractères différents : 1° elle est ou bénissante, ou ouverte de deux ou de trois doigts (selon que la bénédiction est grecque ou latine) ; 2° elle est donatrice (et alors elle laisse tomber de ses doigts des rayons) ; 3° elle est donatrice et rayonnante tout à la fois. On la voit aussi posée sur un nimbe, et ce nimbe est parfois divisé par des croisillons. Le nimbe est toujours absent, dans les sujets représentés sur les catacombes, sur les sarcophages et sur les plus vieilles mosaïques. Sur quelques mosaïques, le commencement du bras se voit en même temps que la main. Sur tous les sujets qui retracent l'histoire de Dieu le Fils, c'est-à-dire depuis sa naissance jusqu'à sa résurrection, la main de Dieu le Père le dirige.

Dieu le Père, d'après Schnorr (*Bible populaire*).

A partir du XIIIe siècle, les artistes commencent à donner à Dieu une figure humaine ; seulement, on lui attribue les traits de Dieu le Fils. C'est sous ces traits que, sur l'un des chapiteaux de Notre-Dame-du-Port, à Clermont, il est représenté assénant des coups de poing à Adam ; que, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, il

chasse Adam et Ève à coups de flèches; que, dans un psautier de la même bibliothèque, il apparaît tenant en main un arc, des flèches, une pique, un glaive.

Franchissons deux cents ans : à Sainte-Madeleine de Troyes, on voit un vitrail du XVIe siècle, qui représente Dieu faisant sortir Ève de la côte d'Adam. Le Père est habillé en pape et porte une tiare cerclée de trois couronnes royales comme celle du pontife romain. Désormais, Dieu le Père sera représenté avec une figure qui ira se perfectionnant de plus en plus. Il n'a pas fallu moins de sept cents ans pour que, de la main divine, considérée comme symbole de Dieu le Père, on arrive à lui donner d'abord une figure, enfin un corps.

A partir du XIIe siècle, la figure du Père est à peu près identique à celle du Fils; elle s'en distingue ordinairement en ce que le Père tient la boule du monde, tandis que le fils supporte la croix.

Dieu le Fils. V. CHRIST. — *Saint-Esprit*. V. SAINT-ESPRIT.

Dieu (DÉMONSTRATION DE L'EXISTENCE ET DES ATTRIBUTS DE), par Samuel Clarke. — Cet ouvrage, publié à Londres en 1705 et souvent traduit en français, se compose de seize sermons sur la religion naturelle. L'auteur a pour but principal de réfuter Hobbes et Spinoza. S'appuyant sur les démonstrations de Newton, Clarke prouve que la matière n'est pas éternelle et que le mouvement ne lui appartient pas en propre. Il établit ensuite trois principes : 1° il y a un être éternel; 2° l'être éternel est personnel et immuable; 3° il existe par lui-même. De ces principes découle l'obligation de se soumettre à la loi morale. Cette loi est l'expression des règles immuables qui gouvernent l'intelligence même de Dieu. La nécessité de récompenses et de châtiments amène le philosophe à proclamer l'immortalité des âmes et leur jugement par Dieu. Enfin, l'inefficacité de la loi naturelle, prouvée par l'histoire, lui montre la nécessité d'une Révélation.

Dieu (TRAITÉ DE L'EXISTENCE ET DES ATTRIBUTS DE), par Fénelon. — La première partie parut du vivant de l'auteur, en 1712; la seconde ne fut publiée qu'après sa mort, en 1718. C'est, d'après le témoignage du chevalier de Ramsay, le préambule d'un grand traité sur la vérité de la religion chrétienne, dont Fénelon ne composa que l'introduction. Dès le début, l'écrivain annonce qu'il va exposer les preuves de l'existence de Dieu, tirées du spectacle de la nature et de la connaissance de l'homme. Les deux premiers chapitres renferment le tableau des merveilles que présente la nature, sans oublier l'âme humaine avec ses facultés, surtout la raison. Le troisième chapitre contient l'exposition et la réfutation du système des épicuriens. La seconde partie est consacrée aux preuves métaphysiques de l'existence de Dieu et à l'étude de ses attributs. Fénelon use du doute méthodique de Descartes pour établir la certitude de sa propre pensée et de sa propre existence; il démontre que Dieu existe, par l'imperfection de l'être humain, par l'idée que nous avons de l'infini, réfute le spinosisme et donne une nouvelle preuve de l'existence de Dieu, tirée de la nature des idées. La fin de l'ouvrage est consacrée à l'exposé des attributs de Dieu. Dans cet ouvrage, Fénelon unit l'éclat des descriptions à la subtilité de la dialectique.

Dieu (TRAITÉ DE LA CONNAISSANCE DE DIEU ET DE SOI-MÊME), par Bossuet. — Cet ouvrage fait partie des travaux que Bossuet avait entrepris pour l'éducation du grand Dauphin, fils de Louis XIV. Imprimé pour la première fois en 1722, il fut d'abord attribué à Fénelon; une édition, publiée en 1741, fit connaître le véritable auteur. Ce traité commence par une description de l'homme. L'homme est *une âme se servant de son corps*. L'âme est *sensitive* et *intellectuelle*. *Sensitive*, elle éprouve en présence des objets extérieurs des sensations, parmi lesquelles il faut remarquer le plaisir et la douleur. De la réunion des sensations et de l'imagination qui les reproduit naissent dans l'âme les *passions*. Il y a deux sortes d'opérations *intellectuelles* : celles de l'entendement et celles de la volonté. L'entendement sert à discerner le vrai du faux. Il est aidé par la mémoire. Ses trois opérations sont : concevoir, juger et raisonner. « Vouloir est une action par laquelle nous poursuivons le bien et fuyons le mal. » Nous sommes déterminés à vouloir le bien en général, mais nous avons la liberté de notre choix à l'égard des biens particuliers. Le bon usage de la liberté, quand il se tourne en habitude, s'appelle vertu; et le mauvais usage, quand il se tourne en habitude, s'appelle vice. Quoique nous donnions différents noms aux facultés, en réalité, elles sont l'âme considérée dans ses diverses opérations. Bossuet décrit ensuite le corps humain et montre une connaissance remarquable de l'anatomie et de la physiologie, qu'il devait aux leçons du savant Duverney. Après avoir parlé du *miracle perpétuel* de l'union de l'âme et du corps, Bossuet arrive enfin à Dieu. Il démontre que la parfaite harmonie qui existe entre le corps et l'âme n'a pu être établie que par une cause intelligente, qui est hors de nous. Cette cause est éternelle, parfaite, immuable et nécessaire. Bossuet termine en exposant les différentes opinions des philosophes sur l'âme des bêtes.

Dieux (DE LA NATURE DES), ouvrage philosophique de Cicéron. — César venait d'être assassiné. Rome était troublée par la rivalité d'Antoine et d'Octave. Cicéron, retiré à la campagne, cherchait dans l'étude une diversion à ses inquiétudes patriotiques. Il dédie son ouvrage à Brutus, et y met en scène C. Velleius, Lucilius, Balbus et C. Cotta. Chacun des interlocuteurs expose une des opinions que les philosophes les plus célèbres ont soutenues sur la nature des dieux. Velleius explique le système d'Épicure, Cotta le réfute et prouve l'existence d'une cause première, intelligente : il insiste sur le consentement de tous les peuples. Tel est le premier livre. Le second renferme l'exposition des doctrines stoïciennes, que Cicéron met sur les lèvres de Balbus. Dans le troisième livre, Cotta, qui paraît parler au nom de l'auteur, reprend la parole et se fait l'interprète des doctrines de l'Académie. Puis il met en regard des opinions des philosophes les antiques traditions religieuses de Rome; il déclare préférer aux théories de Zénon et de Chrysippe les croyances des grands pontifes T. Coruncanius, P. Scipion, P. Scévola. En traçant le tableau des circonstances dans lesquelles il a composé son ouvrage, Cicéron ne cache pas ses angoisses. Elles n'étaient que trop fondées : il fut tué l'année suivante.

Dieux (LA GUERRE DES), poème de Parny (1799). — Au point de vue du fond, de l'objet et des conséquences, « ce poème est le plus monstrueux et le plus révoltant qu'aient produit l'impiété, la corruption et l'immoralité », comme l'a dit Féletz. Si l'on considère uniquement *la Guerre des Dieux* sous le rapport de la forme, on peut alors rappeler le sentiment de Joseph Chénier, qui y voit « une composition originale, où le talent se varie et se soutient d'une manière continue ». Il est écrit, comme *la Pucelle* de Voltaire, en vers de dix pieds, et comporte dix chants. Le sujet est la victoire remportée par le christianisme sur les vieilles divinités de l'Olympe; mais cette victoire est tournée en dérision.

Dieux (LES AMOURS DES), suite de vingt estampes gravées par Jacopo Caraglio, d'après les dessins de Pierino del Vaga. Cette série est peut-être le chef-d'œuvre de Pierino. — Dispensés des pudeurs humaines, les dieux se livrent à leurs amours avec un élan tempéré par une sorte de sérénité majestueuse et sous des formes tellement idéalisées, que la beauté du spectacle en efface l'indécence. Les estampes de Caraglio sont rares; voici quels sont les sujets : *Amours de Saturne et de Philyre; Jupiter et Sémélé; Jupiter et Io; Jupiter transformant Io en vache; Jupiter pasteur; Jupiter et Antiope; Neptune et Thétis; Pluton et Proserpine; Mars et Vénus; Vénus et Adonis; Apollon poursuivant Daphné; Apollon et Hyacinthe; Diane et Pan; Mercure et Hersé; Bacchus et Ariane; Hercule et Déjanire; Vulcain et Cérès; Vénus et Cupidon; Amours de Janus; Vertumne et Pomone*.

Dieu et la Bayadère (LE), opéra-ballet en deux actes, paroles de Scribo, musique d'Auber, représenté à l'Opéra le 13 octobre 1830. — La pièce est amusante et gaie; la musique, aimable et séduisante. Parmi les meilleures pages de la partition, il faut signaler surtout une ouverture excellente, une jolie chanson dialoguée à deux voix : *Aux bords heureux du Gange*; le bel air d'Olifour : *Quel vin, quel repas délectable*, et de délicieux airs de ballet.

DIEU (ÎLE). V. YEU (île D').

DIEU (Louis DE), orientaliste et théologien hollandais, né à Flessingue en 1590, mort en 1642 à Leyde, où il professait les langues orientales. Le premier, il compara d'une manière satisfaisante l'hébreu, le chaldéen et le syriaque. Ses principaux ouvrages sont : *Grammatica trilinguis : Hebraica, Syriaca et Chaldaica* (1628); *Historiæ Christi et S. Petri persice conscriptæ* (1639); *Rudimenta linguæ Persicæ* (1639); *Critica sacra* (1693).

DIEUCHIDAS de Mégare, historien grec de l'époque alexandrine. Il avait composé une histoire de la ville de Mégare (*Megarika*), qui a été utilisée par Diogène Laërce.

DIEU-CONDUIT (*du-i*) n. m. Mar. Nom donné autrefois à une image pieuse qui représentait le saint ou la sainte sous la conduite de qui on voulait mettre le navire. ‖ Pl. *Des* DIEU-CONDUIT.

DIEUDONNÉ (*do-né*) n. m. Donné par Dieu, surnom attribué à des fils du prince dont la naissance est regardée comme une faveur du ciel.

DIEUDONNÉ Ier ou **DEUSDEDIT** (saint), pape de 614 à 617, ou, selon d'autres, de 615 à 618. Il se signala par sa charité envers les lépreux. C'est le premier pape dont les bulles aient été scellées avec des sceaux de plomb. — Fête le 8 novembre.

DIEUDONNÉ II ou **ADÉODAT**, pape, de 672 à 676. Il était bénédictin. Il mit le premier en tête de ses lettres la formule *Salut et bénédiction apostolique*; il fut aussi le premier pape qui data ses actes des années de son pontificat.

DIEUDONNÉ (Jacques-Augustin), sculpteur et graveur français, né et mort à Paris (1795-1873). Élève de Gros et de Bosio, il s'adonna à la gravure en médailles et remporta un second prix, en 1819. Parmi ses œuvres, nous citerons : les médaillons du *duc d'Orléans*, du *duc de Raguse*, du *duc de Reggio*, etc., et une médaille représentant *la Mort du duc de Berry*. A partir de 1824, il s'adonna à peu près entièrement à la sculpture. Il exécuta la statue du *duc d'Angoulême*, les bustes de *Charles X*, de *Louis-Philippe*, de *la princesse Adélaïde*; *le Mariage de Louis-Philippe à Palerme*, bas-relief; etc.

DIEUDONNÉ (Alphonse-Émile), acteur, né à Paris en 1832. Élève de Samson, il joua à Lisbonne, suivit, en 1855, Rachel en Amérique, puis fut attaché à l'Ambigu (1857), au Gymnase (1860), au théâtre Michel à Saint-Pétersbourg (1864), au Palais-Royal (1874), au Vaudeville (1875), et enfin aux Variétés (1897). Cet excellent acteur, plein de verve et de gaieté, a créé avec un vif succès un grand nombre de rôles, dont un des derniers a été celui de Labosse dans le *Nouveau jeu* de Lavedan (1898).

DIEUDONNEA (*do-né-a*) n. m. Bot. Genre de cucurbitacées dont une espèce, le *dieudonnea rhizantha*, est une sorte de liane des forêts vierges des Andes péruviennes. (Ses tiges rameuses s'enroulent jusqu'au sommet des plus grands arbres.)

DIEUE, comm. de la Meuse, arrond. et à 12 kilom. de Verdun, sur la Meuse, qui reçoit le *ruisseau de Dieue*; 1.070 hab. Port sur le canal de l'Est. Carrières de pierre. Fabrique de chaises, broderies, moulins.

DIEULAFOY (Joseph-Marie-Armand Michel), auteur dramatique français, né à Toulouse en 1762, mort à Paris en 1823. D'abord avocat à Toulouse, puis planteur à Saint-Domingue, où il fut ruiné lors de l'insurrection de 1793, il se rendit à Paris et écrivit soit seul, soit en collaboration, nombre de pièces pleines d'esprit et de gaieté : *le Moulin de Sans-Souci* (1798); *Défiance et malice* (1801); *les Pages du duc de Vendôme* (1807); *Bayard au Pont-Neuf* (1808); *le Duel par la croisée* (1818); *la Pauvre fille* (1823); etc.

DIEULAFOY (Georges), médecin français, né à Toulouse en 1840. En 1887, il occupe la chaire de pathologie interne à la Faculté, est élu professeur de clinique à l'Hôtel-Dieu de Paris en 1896, et enfin membre de l'Académie de médecine. C'est en 1869 que le professeur Gubler présenta à l'Académie l'*aspirateur de Dieulafoy*, composé d'un récipient dans lequel on a fait le vide, et armé d'une aiguille creuse. Dans le *Traité de l'aspiration*, l'inventeur indique l'application de cette méthode nouvelle au diagnostic et au traitement de toutes les collections liquides, en insistant surtout sur le traitement de la pleurésie par la thoracentèse. On lui doit, en outre, des travaux importants sur la tuberculose, sur le mal de Bright, surtout dans ses rapports avec la chlorose, sur l'appendicite qui, d'après lui, doit être opérée aussitôt le diagnostic posé. Ses principaux ouvrages sont : *De la mort subite dans la fièvre typhoïde* (1869); *Des progrès réalisés par la physiologie expérimentale dans la connaissance des maladies du système nerveux* (1875); *Traité de l'aspiration des liquides morbides* (1873); *De la thoracentèse par aspiration dans la pleurésie aiguë* (1878); *Manuel de pathologie interne* (1898), ouvrage classique; *Clinique médicale de l'Hôtel-Dieu de Paris* (1897).

DIEULAFOY (Marcel-Auguste), ingénieur et archéologue français, frère du précédent, né à Toulouse en 1844. Élève de l'École polytechnique, il entra dans le corps des ponts et chaussées, et devint ingénieur de 1re classe en 1880. Chargé, en 1881, d'une mission archéologique en Perse et en Susiane, il parvint, dans trois campagnes successives au milieu de grands dangers, à découvrir les palais de Darius et d'Artaxerxès, à les mettre au jour et à rapporter en France des fragments considérables qui figurent au musée du Louvre (1886). Il a été élu, en 1895, membre libre de l'Académie des inscriptions. On lui doit les ouvrages suivants : *l'Art antique de la Perse* (1884-1889); *l'Acropole de Suse* (1890-1894); *le Roi David* (1897). — Sa femme, *Jane-Paule-Rachel* MAGRE, dame **Dieulafoy**, née à Toulouse en 1851, a partagé les travaux et les dangers de son mari, dans les fouilles de Perse (1881-1886). Elle a publié : *la Perse, la Chaldée et la Susiane* (1886); *A Suse* (1888) et des romans : *Parysatis* (1890); *Volontaire* (1892); *Frère Pélage* (1894); *Déchéance* (1897); etc.

DIEULEFIT, ch.-l. de canton du départ. de la Drôme, arrond. et à 29 kilom. de Montélimar; 3.544 hab. Centre manufacturier important : filatures, moulineries de soie, draperies, poteries. Ce fut une place forte des calvinistes au XVIe siècle. Les protestants y ont encore une église consistoriale. — Le canton a 16 comm., et 9.684 hab.

DIEULIVOL, comm. de la Gironde, arrond. et à 18 kilom. de La Réole, près du Drot; 515 hab. Vignobles compris dans l'Entre-Deux-Mers et qui fournissent des vins blancs et des vins rouges. Les principaux crus sont : *aux Petits*, cru *Favereau*, ou *Bourg*, *au Breton*, *à Martiacau*, etc.

DIEULOUARD, comm. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 21 kilom. de Nancy, sur la Moselle; 1.993 hab. Ch. de f. Est. Sources abondantes. Aciers raffinés et puddlés. Brasseries. Ruines d'un château du XIe siècle. Aux environs, vestiges de la ville romaine ou camp de Scarpona.

DIEUTELET (*lè*) n. m. Petit dieu. (Mot de Ronsard.)

DIEUZE, ville d'Allemagne (Alsace-Lorraine), cercle et à 20 kilom. de Château-Salins, sur la Seille et le canal des Salines; 3.500 hab. Avant 1871, elle faisait partie de l'ancien département français de la Meurthe. On y extrait chaque année plus de 500.000 quintaux de sel. Fabriques de produits chimiques, de gélatine, de broderies. Un chemin de fer en part pour aboutir à la ligne de Paris à Strasbourg. — Patrie d'Edmond About.

DIÈVE (mot flamand [à rapprocher de l'allemand *tief*, et de l'angl. *deep*, profond]) n. f. Dépôts argileux qui constituent l'étage turonien, dans le nord de la France.

DIEZ. Géogr. V. DIETZ.

DIEZ (Friedrich), littérateur allemand, fondateur de la philologie romane, né à Giessen en 1794, mort à Bonn en 1876. Il prit part, en 1813, à la campagne de France. Il avait étudié la philologie et le droit et, fixé à Gœttingue, il s'occupait de langues et littératures modernes. Gœthe, qu'il vit à Iéna en avril 1818, lui signala les publications de Raynouard sur la poésie provençale. Diez fut nommé, en 1821, lecteur à Bonn pour l'italien, l'espagnol et le portugais. Professeur extraordinaire en 1823, il fut nommé, en 1830, dans la même université, professeur ordinaire de langues germaniques, tout en conservant sa fonction de lecteur. Ses premiers ouvrages sont : *Vieilles romances espagnoles* (1821); *Essai sur les cours d'amour* (1825), traduction française par de Roisin (1842); *la Poésie des troubadours* (1826), traduction française par le même (1845); *Vie et œuvres des troubadours* (1829). Ces publications inaugurèrent une méthode nouvelle dans l'étude des littératures romanes. Ses œuvres maîtresses sont sa *Grammaire des langues romanes* (1836-1838), traduite en français sur la 3e édition par A. Brachet, G. Paris et Morel-Fatio (1872-1876); et son *Dictionnaire étymologique des langues romanes* (1853). Diez a abordé les langues romanes avec un esprit vraiment historique et scientifique. Citons encore, parmi ses autres publications, les *Monuments des anciennes langues romanes* (1846); *Deux anciens poèmes romans* (1852); *Anciens glossaires romans* (1865); *Formation des mots dans les langues romanes* (1875); enfin, *Opuscules et comptes rendus*, ouvrage posthume (1883).

Diez.

DIEZ (Catherine), femme de lettres allemande, née à Nephten (Westphalie) en 1810, morte en 1882. Avec sa sœur, *Élisabeth* GRUBE, elle publia des poésies, des récits, des romans, etc., qui se distinguent par la finesse du sentiment. Nous citerons : *Couronne poétique* (1842); *Fleurs des prés de la Sieg* et *Fleurs des champs du Rhin* (1847); *Contes du printemps* (1851); *Nouveaux contes des champs, des bois et des prés* (1851); *l'Oncle Martin* (1859); *Édith* (1867); *les Femmes de la Bible* (1863); *le Premier Amour de Henri Heine* (1870); etc.

DIEZ (Wilhelm), peintre et illustrateur allemand, né à Bayreuth en 1839. Il illustra, entre autres, l'*Histoire de la Guerre de Trente ans*, de Schiller, et collabora aux « Fliegende Blätter », journal satirique de Munich, et à la « Germania », de Scherr. Élève de Piloty, il est devenu un des principaux représentants de la peinture de genre de l'école de Munich. Nous citerons, parmi ses tableaux : *Adoration des bergers*; *Marché aux chevaux*; *le Pique-nique* (galerie nationale de Berlin), et *Son Excellence en voyage*; *un Chevalier routier du moyen âge*, qui ont figuré à l'Exposition universelle de 1878. Il est, depuis 1871, professeur à l'Académie des beaux-arts de Munich.

DIEZ (Robert), statuaire allemand, né à Pössneck (Saxe-Meiningen) en 1844. Élève de l'académie de Dresde (1863) et de Schilling (1867), il obtint un premier prix pour son groupe : *Vénus consolant l'Amour*. Il fonda un atelier

en 1873 et a produit un certain nombre de travaux appréciés : *la Musique et le Vin ; Obéron et Titania*, au nouveau théâtre de la cour, à Dresde ; la statue du *margrave Henri l'Illustre*, pour l'Albrechtsburg, à Meissen ; le *Voleur d'oies*, décorant la fontaine de la place Ferdinand, à Dresde, etc.

DIÉZEUGMÉNÔN (géo. plur. du gr. *diézeugménos*, disjoint) adj. Nom donné par les Grecs à leur troisième tétracorde, lorsqu'il était disjoint du second.

DIEZMANN ou **DIETRICH le Jeune,** landgrave de Thuringe, fils d'Albert et de Marguerite, fille de l'empereur Frédéric II, né vers 1260, mort en 1307. Il fut élevé, ainsi que son frère, par son oncle Dietrich de Landsberg, lorsque, par suite des amours scandaleuses d'Albert et de la princesse d'Eisenberg, Marguerite fut contrainte de quitter son mari. Les deux frères furent en lutte constante avec leur père et avec l'empereur d'Allemagne Albert, qui voulait leur enlever leurs États. Ils battirent ce dernier complètement à Lucka (1307) et le forcèrent à abandonner ses prétentions.

DIEZMANN (Jean-Auguste), littérateur allemand, né à Gazen près de Groitzsch en 1805, mort en 1869. En 1831, il fonda les *Feuilles contemporaines pour servir de distraction utile* ou *le Monde et le Temps* ; il dirigea en outre plusieurs journaux. De plus, il traduisit de l'anglais et du français une quantité d'ouvrages, et publia des études intéressantes sur Gœthe et Schiller.

DIFFA (déformation du mot arabe *dhiyâfa* [hospitalité]) n. f. Nom donné par les Arabes d'Algérie à la réception faite à des hôtes, et dans laquelle un repas tient la première place. (L'usage de la diffa est fondé sur le texte du Coran et admis comme obligatoire par la coutume.)

DIFFAMABLE (*di-fa*) adj. Qui peut être diffamé : *Certaines gens ont une si mauvaise réputation qu'ils ne sont plus* DIFFAMABLES.

DIFFAMANT (*di-fa-man*), **ANTE** adj. Qui est propre, qui est de nature à diffamer : *Discours, Écrits* DIFFAMANTS.

DIFFAMATEUR, TRICE (*di-fa*) n. Celui, celle qui diffame par des paroles ou par des écrits : *Certains journalistes se sont érigés en* DIFFAMATEURS *publics.*

DIFFAMATION (*di-fa, si-on*) n. f. Action de diffamer ; paroles diffamatoires : *Être en butte à des* DIFFAMATIONS.

— Dr. Allégation d'un fait qui est de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération : *La plainte d'une injure publique ne peut jamais être une* DIFFAMATION.

— ENCYCL. Dr. rom. La *diffamation*, comme nous l'entendons aujourd'hui, rentrait dans la catégorie des injures. Les écrits diffamatoires étaient punis des peines de l'injure ; il en était de même de l'outrage par paroles. Les coupables étaient notés d'infamie. Les individus de basse condition étaient frappés de verges ; les autres étaient punis de l'exil temporaire, ou privés de certains droits. Valentinien et Valens punirent de mort les écrits diffamatoires.

— Dr. franç. anc. La *diffamation* n'a pas été plus spécifiée par l'ancien droit français que par le droit romain. On appelait de ce nom toute calomnie répandue dans le but de donner de la publicité à une imputation injurieuse. Un édit de 1626 punit de mort la diffamation écrite. Une déclaration de 1728 prononce la peine du carcan et, en cas de récidive, celle des galères pour cinq ans.

— Dr. act. La *diffamation* est ainsi définie par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé. » Elle se différencie de l'injure, aux termes du même texte, en ce que l'injure ne renferme l'imputation d'aucun fait précis. V. INJURE.

La diffamation n'est considérée comme publique que lorsqu'elle est commise par l'un des moyens de publication que déterminent les articles 23 et 28 de la loi du 29 juillet 1881. Pour la diffamation publique envers les particuliers, la juridiction compétente est le tribunal de police correctionnelle ; pour la diffamation publique envers les corps constitués ou les fonctionnaires publics, la compétence appartient à la cour d'assises. La preuve des imputations diffamatoires envers de simples particuliers ne peut, en principe, être faite ; au contraire, la vérité du fait diffamatoire, quand il est relatif aux fonctions, peut être établie dans le cas d'imputation contre les corps constitués ou les fonctionnaires publics.

Les diffamations commises par cartes postales ou cartes-télégrammes, circulant à découvert, font l'objet de la loi du 11 juin 1887. Les diffamations envers la mémoire des morts peuvent être poursuivies par les héritiers, aux conditions précisées par l'article 34 de la loi du 29 juillet 1881.

Lorsqu'elle n'est pas publique, la diffamation est considérée comme une injure simple. En ce cas, suivant la qualité de la personne diffamée et aussi suivant les circonstances, elle tombe tantôt sous l'application de l'article 471, § 11, du Code pénal, tantôt sous le coup des articles 222, 224 ou 226 du même Code.

DIFFAMATOIRE (*di-fa*) adj. Qui est fait ou dit dans l'intention de diffamer : *Libelle, Écrit, Discours* DIFFAMATOIRE.

DIFFAMER (*di-fa* — lat. *diffamare* ; du préf. *di*, et de *fama*, réputation) v. a. Attaquer dans la réputation, chercher à déshonorer : *Certaines gens* DIFFAMENT *un honnête homme uniquement parce qu'il est d'une opinion différente de la leur.* ‖ Déshonorer par sa conduite : DIFFAMER *ses aïeux.* (Boileau.)

— A signifié Défigurer, salir, gâter :

> Le Parnasse surtout, fécond en imposteurs,
> *Diffama* le papier par ses propos menteurs.
> BOILEAU.

Diffamé, ée part. pass. du v. Diffamer.

— Par ext. Réputé funeste ou dangereux : *Au milieu des Scylla et des Charybde, lieux* DIFFAMÉS *par tant de naufrages...* (Fléch.)

— Blas. *Lion diffamé*, Lion représenté sans queue. ‖ *Armes diffamées*, Armes dont on a retranché quelque pièce, ou auxquelles on a joint certaines pièces déshonorantes, pour punir un crime commis par celui qui les porte.

D'argent à un lion rampant et diffamé de sable.

— SYN. **Diffamé, malfamé.** L'homme *diffamé* a été signalé comme un homme infâme ; l'homme *malfamé* a seulement une réputation mauvaise.

Se diffamer, v. pr. Se faire tort à soi-même dans l'opinion publique ; attaquer sa propre réputation : *C'est* SE DIFFAMER *soi-même que d'écrire pour diffamer les autres.* ‖ Se décrier les uns les autres.

— SYN. **Diffamer, décréditer, décrier,** etc. V. DÉCRÉDITER.

DIFFARRÉATION (*di-fa, si-on* — lat. *diffarreatio* ; du préf. *di*, et de *farreum*, gâteau de froment) n. f. Dr. rom. Cérémonie religieuse, qui servait à dissoudre la *manus* dans le mariage, lorsqu'elle avait été établie par la *confarreatio* ; c'était une sorte de cérémonie inverse.

DIFFÉREMMENT (*di-fé-ra-man*) adv. D'une manière différente à :

> L'homme, en différents temps, pense *différemment.*
> DESTOUCHES.

DIFFÉRENCE (*di-fé-ranss* — lat. *differentia* ; du préf. *di*, et de *ferre*, emporter) n. f. Défaut de similitude, caractère autre, manière d'être qui n'est pas la même : *L'égalité est dans la société, sauf la* DIFFÉRENCE *des fortunes, sauf la* DIFFÉRENCE *des rangs, sauf la* DIFFÉRENCE *des facultés, sauf enfin l'inégalité.* (Ballanche.)

— *Faire la différence, Sentir la différence*, Remarquer en quoi une personne, une chose diffère d'une autre. ‖ *Faire, Mettre de la différence entre deux personnes, entre deux choses*, Reconnaître qu'elles sont différentes, les juger différentes.

— Algèbr. *Calcul aux différences finies*, Calcul ou théorie des différences finies des fonctions, correspondant à des accroissements finis des variables, qui y entrent. ‖ On dit aussi CALCUL DES DIFFÉRENCES FINIES. V. CALCUL.

— Bours. Écart qui existe, au moment de la liquidation, entre le taux des valeurs vendues et achetées et le taux des mêmes valeurs au moment où le marché a été consenti : *Payer la* DIFFÉRENCE. *Toucher la* DIFFÉRENCE. ‖ *Différence de bourse*, Solde débiteur ou créditeur d'un compte, résultant de la compensation de deux opérations se faisant contre-partie respectivement. (Les opérations de bourse se résolvant par des différences ont été reconnues légales par l'article 1er de la loi du 28 mars 1885.)

— Logiq. *Différence spécifique*, Attribut essentiel et spécial, qui distingue l'espèce de toute autre espèce du même genre.

— Mar. Écart entre le tirant d'eau de l'arrière et celui de l'avant. ‖ Écart qui existe entre les résultats fournis par l'estime et ceux que donne l'observation. ‖ Écart de route fait par le bâtiment en vingt-quatre heures : DIFFÉRENCE *en latitude.* DIFFÉRENCE *en longitude.*

— Mathém. Excès d'une quantité sur une autre : *2 est la* DIFFÉRENCE *de 8 à 10.*

— *A la différence de*, Différemment de.

— ALLUS. LITTÉR. : 1° **Des dieux que nous servons connais la différence,** vers de Voltaire dans la tragédie d'*Alzire*. Guzman, gouverneur des possessions espagnoles en Amérique, vient d'être assassiné par le cacique Zamore, auquel il avait ravi sa maîtresse et ses États. Sur le point d'expirer, il adresse ces belles paroles à son meurtrier :

> *Des dieux que nous servons connais la différence :*
> Les tiens t'ont commandé le meurtre et la vengeance,
> Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,
> M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

Ces vers, qui rappellent la réponse de François de Guise au huguenot qui venait d'attenter à ses jours, sont empruntés au *Tamerlan* du poète anglais Rowe.

Dans l'application, ils s'adressent à un adversaire pour lui faire sentir la supériorité d'une opinion, d'une doctrine, sur celle que lui-même professe.

2° **Les mortels sont égaux ; ce n'est point la naissance, C'est la seule vertu qui fait leur** *différence*,

Allusion à un passage de *Mahomet*. V. ÉGAL.

— SYN. **Différence, disparité, dissemblance, diversité, inégalité, variété.** La *différence* est ce qui distingue une chose d'une autre, sans qu'il soit nécessaire que ces choses aient pu jamais sembler de même nature. La *disparité* est ce qui empêche les choses d'être semblables ; elle suppose que les choses paraîtraient telles, si l'on ne montrait pas en quoi elles diffèrent. La *dissemblance* est apparente, visible, relative à la forme. La *diversité* implique un défaut d'accord, une opposition ; on dit la *diversité* des opinions, des caractères, pour exprimer ce qui empêche les hommes de vivre en bonne intelligence. L'*inégalité* se rapporte à la quantité, au degré, ou bien à un changement qui empêche une chose d'être conséquente avec elle-même. La *variété* est multiple ou collective : elle fait considérer les différences qui distinguent plusieurs choses sous le rapport du plaisir qui peut en résulter pour les yeux du corps ou de l'esprit.

— ANTON. **Analogie, parité, ressemblance, similitude.**

DIFFÉRENCIATION (*di-fé-ran-si-a-si-on*) n. f. Action de différencier ; résultat de cette action.

— Biol. *Différenciation histologique*, Série des phénomènes qui donnent naissance aux éléments des divers tissus pendant le développement d'un organisme.

— Philos. Dans le système d'Herbert Spencer, passage de l'homogène à l'hétérogène, qui est la loi du progrès.

— ENCYCL. Biol. Un organisme pluricellulaire animal ou végétal est une agglomération d'un grand nombre d'éléments histologiques de types divers, qui dérivent tous, par des bipartitions successives, d'un élément primitif unique appelé œuf ou spore. Le fait que ces éléments de types *divers* proviennent d'un élément primitif *unique* est ce qui constitue la *différenciation histologique*.

La *différenciation* cellulaire n'est guère apparente au début de la segmentation de l'œuf ; elle le devient quand la *gastrula* (v. ce mot) est constituée.

— Bot. La *différenciation*, chez un végétal, porte, d'une part, sur la forme extérieure du corps : réduit à un thalle chez les végétaux inférieurs, il peut subir une *différenciation primaire* qui autorise la distinction de membres divers (racine, tige, feuille) ; puis les membres de même nom peuvent subir des différenciations secondaires fréquentes, surtout parmi les feuilles, et qui aboutissent à la constitution des écailles protectrices, des carpelles, des étamines, ou bien encore des piquants, des flotteurs, etc. — La différenciation porte, d'autre part, sur la constitution des éléments anatomiques, et elle peut atteindre soit leur membrane (cutinisation, lignification, etc.), soit le contenu (figuré ou non) du cytoplasme, etc. ; d'où la constitution des divers tissus végétaux (tissus conducteurs de soutien, de protection, etc.).

DIFFÉRENCIER (*di-fé-ran-si-é.* — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous différenciions. Que vous différenciiez*) v. a. Distinguer, ne pas confondre, mettre de la différence, constituer une différence entre : *Ce qui* DIFFÉRENCIE *l'homme, ce n'est pas le plus ou moins de vigueur, c'est l'intelligence.* (E. Pelletan.)

— Mathém. V. DIFFÉRENTIER.

Se différencier, v. pr. Être différent ; se distinguer, se rendre différent.

— ANTON. **Comparer, rapprocher. — Identifier.**

DIFFÉRENCIOMÈTRE (*di-fé-ran-si* — de *différence*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument destiné à mesurer la différence de tirant d'eau. (Il se compose de deux tubes communiquant avec la mer, placés l'un à l'avant, l'autre à l'arrière et dans l'intérieur. Ils sont gradués, et on peut ainsi, en cours de route, conserver le navire dans de bonnes lignes d'eau.)

DIFFÉRENCIOMÉTRIQUE (*di-fé-ran-si, trik'*) adj. Mar. Qui a rapport à la détermination du tirant d'eau d'un navire : *Procédé, Appareil* DIFFÉRENCIOMÉTRIQUE.

DIFFÉREND (*di-fé-ran* — rad. *différer*) n. m. Débat, contestation sur un point déterminé : *Apaiser, Assoupir, Vider, Terminer, Accommoder un* DIFFÉREND. ‖ *Partager le différend*, Accorder les parties en prenant un moyen terme.

— SYN. **Différend, altercation, contestation,** etc. V. ALTERCATION.

DIFFÉRENT (*di-fé-ran*), **ENTE** [du lat. *differens*, part. prés. de *differre*, différer] adj. Qui diffère, qui n'est pas semblable ou identique : *Tous les hommes sont semblables par les paroles ; ce n'est que les actions qui les montrent* DIFFÉRENTS. (Mol.) ‖ Distinct, divers : *Les* DIFFÉRENTS *peuples du monde. S'y prendre à* DIFFÉRENTES *reprises.*

— n. m. Monn. Signe particulier au directeur ou au graveur : *Les coins de monnaies portent le* DIFFÉRENT *du directeur de la fabrication et celui du graveur général.*

— ANTON. **Analogue, pareil, ressemblant, semblable, similaire. — Identique, même.**

DIFFÉRENTIATION (*di-fé-ran-si-a-si*) n. f. Mathém. Opération par laquelle on trouve la différentielle d'une fonction.

— ENCYCL. La *différentiation* d'une fonction a pour objet la recherche de la différentielle de cette fonction.

La différentiation d'une équation entre plusieurs variables consiste dans la mise en équation des différentielles des deux membres, lesquelles doivent être effectivement égales par l'hypothèse même que l'équation reste toujours satisfaite.

— *Différentiation sous le signe* $\int$. On peut avoir à différentier, par rapport à une lettre considérée jusque-là comme représentant une constante, une intégrale portant sur une fonction où cette lettre entre comme paramètre. Ainsi

$$\int_{x_0}^{x} f(x, y, z...)\,dx$$

représente une fonction de x, y, z, etc., dont on peut avoir à prendre la dérivée par rapport à y. On démontre aisément que la dérivée et la différentielle d'une intégrale, par rapport à un paramètre considéré comme variable, s'obtiennent en dérivant ou différentiant l'expression placée sous le signe $\int$. Ainsi,

$$\int_{x_0}^{x} f(x, y, z...)\,dx = dy \int_{x_0}^{x} \frac{df(x, y, z...)}{dy} dx.$$

DIFFÉRENTIEL, ELLE (*di-fé-ran-si-èl'* — rad. *différentier*) adj. Mathém. Qui procède par différences infiniment petites. ‖ *Calcul différentiel*, Calcul qui s'occupe des quantités variables dans leur mode d'accroissement par différences infiniment petites.

— n. f. : *Une* DIFFÉRENTIELLE. V. la partie encycl.

— Algèbr. *Équations différentielles.* V. ÉQUATION.

— Comm. *Droit différentiel*, Droit payé sous forme de taxe dont la valeur peut varier suivant la provenance de l'objet soumis au droit. ‖ *Tarif différentiel*, Nom donné au tarif perçu sur un chemin de fer ou sur une voie de transport quelconque et qui varie entre les différents points de cette voie de transport.

— Électr. *Galvanomètre différentiel*, Galvanomètre dont le cadre est composé de deux circuits égaux semblablement disposés et dont les actions sur l'aiguille aimantée peuvent se retrancher ou s'ajouter en dirigeant le courant d'une manière convenable dans les deux circuits.

— Mécan. *Engrenages différentiels*, Nom sous lequel on désigne, dans l'industrie, diverses combinaisons d'engrenages au moyen desquels on transmet à une roue dentée un mouvement composé, équivalent à la somme ou à la différence de deux autres mouvements.

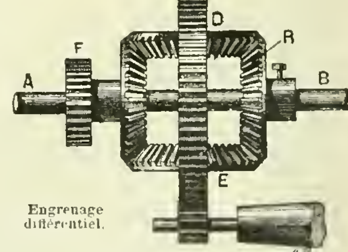

Engrenage différentiel.

R, roue calée sur l'arbre AB. — C, roue folle sur l'arbre AB. — D, E, roues folles sur les axes respectifs et engrenant avec les roues R et C. — F, roue folle sur l'arbre AB et recevant le mouvement qui résulte des roues R et C.

— Méd. *Diagnostic différentiel*, Celui qui sert à établir pour des maladies qui ont des signes communs les symptômes qui les distinguent.

— ENCYCL. *Différentielle d'une fonction, Différentielle partielle et totale d'une fonction de plusieurs variables, Différentielle des divers ordres des fonctions de plusieurs variables.* V. CALCUL.

Différentielle rationelle. C'est une expression de la forme $\frac{F(x)}{f(x)}dx$, dans laquelle $\frac{F(x)}{f(x)}$ est une fonction rationelle de la variable x. On démontre que l'intégrale d'une telle différentielle est toujours exprimable par des fonctions algébriques et logarithmiques. V. INTÉGRALE, FONCTION RATIONNELLE.

DIFFÉRENTIER (*di-fé-ran-si-é* — rad. *différence*. [Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous différentiions. Que vous différentiiez*]) v. a. Mathém. Prendre la différentielle : DIFFÉRENTIER *une fonction*. ‖ Quelques-uns écrivent DIFFÉRENCIER.

Différentié, ée part. pass. Dont on a déterminé la différentielle : *Quantité* DIFFÉRENTIÉE.

Se différentier, v. pr. Etre différentié.

DIFFÉRER (*di-fé* — lat. *differre*; du préf. *di*, et de *ferre*, porter. [Change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je diffère*; excepté au futur simple et au condit. prés. : *Je différerai. Il différerait*]) v. a. Remettre, renvoyer, ne pas exécuter sur-le-champ : DIFFÉRER *son départ*. DIFFÉRER *de partir*.

— v. n. N'être pas semblable, pas pareil; n'être pas identique; être un autre : *La calomnie* DIFFÈRE *de la médisance en ce que celle-ci publie le mal d'autrui et que l'autre l'invente*. (De Brueys.)

— *Différer du blanc au noir, du tout au tout*, Etre complètement différent.

Différé, ée part. pass. du v. Différer.

PROV. : **Ce qui est différé n'est pas perdu**, Parce qu'on a retardé l'exécution de quelque chose, ce n'est pas une preuve qu'on y a renoncé.

Se différer, v. pr. Etre différé, renvoyé à un temps plus éloigné : *Malgré le proverbe, ce qui* SE DIFFÈRE *se perd souvent*.

— ANTON. **Avancer, hâter, précipiter.**

DIFFICILE (*di-fi-sil'* — lat. *difficilis*; du préf. priv. *di*, et de *facilis*, facile) adj. Qui n'est pas facile, qui ne se fait qu'avec peine : *Travail, Opération* DIFFICILE. *Rien n'est plus* DIFFICILE *à dire aux hommes que la vérité*. (Volt.) ‖ Qui n'est pas commode, qui offre des obstacles ou des dangers matériels : *Chemin* DIFFICILE. *Cheval* DIFFICILE. ‖ Pénible, douloureux, misérable : *Tous les débuts sont* DIFFICILES.

— Qui ne se comprend qu'avec peine : *Texte* DIFFICILE.

— Se dit soit d'un être qui a le caractère mauvais, peu agréable : *Compagnon* DIFFICILE. *Cheval* DIFFICILE; soit de ce caractère lui-même : *Un caractère* DIFFICILE. ‖ Exigeant, malaisé à satisfaire : *A mesure qu'on se forme le goût, on devient plus* DIFFICILE. (Ste-Beuve.) ‖ Se dit des choses qui exigent impérieusement, pour réussir et prospérer, certaines conditions : *Le camélia est très* DIFFICILE *sur le choix du terrain*.

— *Difficile à ferrer*. Se dit d'un cheval qui résiste quand on veut le ferrer. ‖ Fig. Se dit d'une personne qui se laisse difficilement diriger.

— PROV. : **Jeunesse est difficile à passer**, Dans la jeunesse on modère ses passions avec peine.

— Substantiv. *Faire le* ou *la difficile*, Ne céder qu'avec peine, faire de la résistance : *Une dame plaît beaucoup plus quand elle fait un peu la* DIFFICILE. (Brantôme.) ‖ Ne se montrer satisfait de rien.

Le difficile n. m. Chose difficile; point difficile : *En tout, les hommes sont sujets à prendre* LE DIFFICILE *pour* LE BEAU. (Turgot.)

— ANTON. **Aisé, facile.**

DIFFICILEMENT (*di-fi*) adv. Avec difficulté, avec peine.

— ANTON. **Aisément, facilement, sans effort, sans peine, couramment.**

DIFFICILES NUGÆ (*des niaiseries laborieuses*). Ce mot, que l'on attribue le plus souvent à Horace, est de Martial (liv. II, ép. LXXXVI). Le poète exprime heureusement cette pensée judicieuse que, depuis lors, on a souvent reproduite : « Il est honteux de s'appliquer laborieusement à des niaiseries et à des sottises. »

DIFFICULTÉ (*di-fi* — lat. *difficultas*; de *difficilis*, difficile) n. f. Peine, obstacle que l'on trouve à faire une chose : *Eprouver des* DIFFICULTÉS. *Ne s'exprimer qu'avec* DIFFICULTÉ.

— Objection : *Soulever une* DIFFICULTÉ. ‖ Répugnance, hésitation : *Pardonner avec* DIFFICULTÉ. ‖ Contestation légère : *Amis qui ont quelque* DIFFICULTÉ *ensemble*.

— Texte ou chose quelconque, difficile à entendre : *Les odes de Pindare sont hérissées de* DIFFICULTÉS. ‖ Morceau de musique difficile à exécuter.

— Jeu. *Jouer la difficulté*. Au billard, Chercher à faire un carambolage d'une manière autre que celle qui apparaît tout d'abord comme la plus simple, la plus facile. ‖ Fig. Chercher à réussir par des moyens compliqués.

— Turf. *Etre en difficulté*. Se dit d'un cheval de course qui a de la peine à suivre le train.

— Loc. div. *Sans difficulté*, Sans peine; d'une manière certaine : *Comprendre* SANS DIFFICULTÉ. ‖ Sans résistance, sans objection : *Nul ne se rend* SANS DIFFICULTÉ. ‖ *Nœud de la difficulté*, Ce qui la constitue essentiellement : *Gouverner le peuple et le laisser libre, voilà le* NŒUD DE LA DIFFICULTÉ. ‖ *Trancher la difficulté*, Faire un coup d'autorité, recourir à une solution violente; décider au lieu d'argumenter. ‖ *Souffrir, Eprouver des difficultés*, Etre sujet à des objections : *Affaire qui* ÉPROUVERA *bien* DES DIFFICULTÉS. ‖ *Faire difficulté, des difficultés*, Présenter des objections, ne pas se décider sans peine, sans lutte, sans résistance. ‖ Fam. *Etre le père des difficultés*, Faire des objections à tout, voir à tout des inconvénients : *D'Aguesseau* ÉTAIT LE PÈRE DES DIFFICULTÉS; *il coupait un cheveu en quatre*. (St-Simon.) [Vieux.]

— ANTON. **Aisance, facilité.**

DIFFICULTISTE (*di-fi, tisst'*) n. Personne qui cherche les difficultés pour se donner le mérite de les vaincre.

DIFFICULTUEUSEMENT (*di-fi*) adv. D'une façon difficultueuse, avec beaucoup de difficulté; en faisant beaucoup de difficultés.

DIFFICULTUEUX (*di-fi, tu-eû*), **EUSE** adj. Qui fait beaucoup de difficultés, qui est pointilleux : *Homme, Esprit* DIFFICULTUEUX. ‖ Qui présente de nombreuses difficultés : *Entreprise* DIFFICULTUEUSE.

— Substantiv. Personne pointilleuse, qui voit partout des difficultés : *Faire le* DIFFICULTUEUX.

DIFFIDATION (*di-fi, si-on* — lat. *diffidatio*, défi; de *diffidare*, défier) n. f. Féod. Nom donné aux guerres que les seigneurs d'Allemagne se faisaient entre eux, pendant le XIV^e et le XV^e siècle. (La diffidation fut abolie en 1495, par la diète de Worms.)

DIFFLORIGÈRE (*di-flo, jèr'* — du préf. *di*, et du lat. *flos, oris*, et *gerere*, porter) adj. Bot. Qui porte deux fleurs.

DIFFLUANE (*di-flu* — du lat. *diffluere*, s'éparpiller en coulant) n. m. Chim. Composé qui se forme conjointement avec l'acide leucoturique, lorsqu'une solution aqueuse d'acide alloxanique est maintenue quelque temps en ébullition.

DIFFLUENCE (*di-flu-anss*) n. f. Etat de ce qui est diffluent : DIFFLUENCE *des humeurs*.

DIFFLUENT (*di-flu-an*), **ENTE** [rad. *diffluer*] adj. Qui se répand, qui s'épanche : *Engorgements* DIFFLUENTS.

— Astron. *Etoiles diffluentes*, Etoiles qui paraissent se confondre entre elles.

DIFFLUER (*di-flu-é* — lat. *diffluere*; du préf. *di*, et de *fluere*, couler) v. n. Se répandre, s'épancher de tous côtés.

DIFFLUGIE (*di-flu-jî*) n. f. Zool. Genre de foraminifères, type de la famille des *difflugiidés*, comprenant des animalcules microscopiques vivant dans les eaux douces et saumâtres. (On connaît quelques espèces de ce genre.)

Difflugie.

DIFFLUGIIDÉS (*di-flu*) n. m. pl. Zool. Famille de protozoaires rhizopodes foraminifères amiboïdes, caractérisée par la présence d'une carapace chitineuse oblongue, incrustée de corps étrangers, recouvrant le corps qui émet des pseudopodes filiformes et larges, ceux-ci sortant par une étroite ouverture de la coquille. — *Un* DIFFLUGIIDÉ.

DIFFORAIN, AINE (*di-fo-rin, èn'* — du préf. *di*, et du lat. *forensis*, habitant de la ville) adj. Nom donné, dans quelques coutumes, aux habitants de la campagne, par opposition à ceux des bourgs et des villes. — Substantiv. : *Les* DIFFORAINS.

DIFFORMATION (*di-for', si-on*) n. f. Forme ancienne du mot DIFFORMITÉ.

DIFFORME (*di-form'* — bas lat. *difformis*, classique *deformis*; du préf. *di*, et de *forma*, forme) adj. Qui manque tout à fait de proportions, d'harmonie, d'ordre et de grâce dans la disposition des parties : *Corps* DIFFORME. *Visage* DIFFORME.

— Fig. Hideux, ignoble, repoussant pour l'esprit : *Rien de plus* DIFFORME *que le vice*.

— SYN. **Affreux, hideux, horrible, laid.** V. AFFREUX.

DIFFORMER (*di-for'*) v. a. Forme ancienne de DÉFORMER.

— Techn. Dénaturer la forme d'une médaille, d'une monnaie : *Il est défendu aux orfèvres de* DIFFORMER *les monnaies*.

DIFFORMITÉ (*di-for'*) n. f. Vice de conformation; état de ce qui est difforme : DIFFORMITÉ *de la taille*.

— Fig. Vice, désordre, chose répugnante : *C'est une grande* DIFFORMITÉ *dans la nature qu'un vieillard amoureux*. (La Bruy.)

DIFFRACTER (*di-frak'* — du lat. *diffringere*, supin *diffractum*, briser) v. a. Physiq. Opérer la diffraction de : DIFFRACTER *les rayons lumineux*.

Se diffracter, v. pr. Etre diffracté : *Les rayons lumineux se réfléchissent, se réfractent et* SE DIFFRACTENT.

DIFFRACTIF, IVE (*di-frak'*) adj. Physiq. Qui peut produire la diffraction : *Puissance* DIFFRACTIVE.

DIFFRACTION (*di-fra-ksi-on* — rad. *diffracter*) n. f. Ensemble des modifications qu'éprouvent les rayons lumineux, quand ils passent très près des limites des milieux où ils se meuvent.

— ENCYCL. Grimaldi, en examinant une ombre portée par un corps opaque qu'éclaire un point lumineux, reconnut que le contour de l'ombre est bordé de *franges*, c'est-à-dire de petites bandes, alternativement sombres et brillantes, dont les premières sont extérieures et les secondes intérieures, de manière qu'il y a de la lumière dans l'ombre géométrique et de l'obscurité en certains points placés en dehors. La lumière s'infléchit en rasant les contours des corps, et on ne peut considérer sa propagation comme rectiligne. Ce phénomène de *diffraction* était inexplicable dans le système de l'*émission* de Newton. Fresnel a pu en rendre compte au moyen du principe des *interférences*.

Lorsqu'une onde lumineuse O, issue d'un point lumineux L, rencontre un écran E qui intercepte une portion de cette onde, le reste de cette onde n'en subsiste pas moins. La partie de l'onde ainsi conservée est le lieu géométrique des points vibrants qui transmettent leur mouvement au milieu situé au delà de l'écran comme le feraient autant de sources lumineuses synchrones, réparties sur la surface OP. Les points tels que K situés dans l'ombre géométrique reçoivent une partie de ce mouvement vibratoire, et par suite une partie de la lumière. (Principe de Huyghens.) Le calcul de l'amplitude au point K revient à trouver la résultante des amplitudes qui proviennent de tous les points de la surface OP. Ce problème n'est autre que celui des interférences; mais, tandis que, dans le cas des *miroirs de Fresnel*, on ne considère que deux sources lumineuses synchrones, on a ici une infinité de sources. La résultante cherchée est une somme algébrique, c'est-à-dire la somme de termes qui n'ont pas même signe, formant une série alternée. Il en résulte l'existence de maxima et de minima suivant la position du point K. Dans ce calcul intervient la longueur d'onde de la lumière employée, et il s'ensuit que, si l'on se sert de lumière blanche, il y aura superposition des diverses couleurs, et par suite production de franges irisées.

— *Banc de diffraction*. On nomme ainsi un appareil utilisé dans les cours pour faire les expériences et que nous représentons ci-contre.

Banc de diffraction : PP, plateau supportant l'appareil; RR, banc de règle divisée; A, curseur portant une lentille cylindrique; M, oculaire micrométrique; B, écran à fenêtre munie d'un cheveu.

On peut étudier assez facilement les *franges produites par le bord d'un corps opaque*; les *franges produites dans l'intérieur de l'ombre d'un corps étroit*; les *franges produites par les petites ouvertures*.

L'image d'un point lumineux et brillant, formée au foyer d'une lunette astronomique, n'est pas un point géométrique, mais bien un disque dont l'éclairement diminue depuis le centre jusqu'aux bords, entouré d'une série d'anneaux brillants dont les intensités diminuent rapidement. Une lunette ou un télescope donné ne pourra, par suite, séparer que des étoiles dont la distance angulaire est telle que les images formées n'empiètent pas l'une sur l'autre. Dawes et Foucault ont exprimé ce fait en disant que le *pouvoir séparateur* d'un objectif est proportionnel à son ouverture. Pour les applications de la théorie de la diffraction, v. RÉSEAU, ARC-EN-CIEL *surnuméraire*, etc.

DIFFRINGENT (*di-frin-jan*), **ENTE** [du lat. *diffringens*, part. prés. de *diffringere*, rompre] adj. Physiq. Qui opère la diffraction : *Surface* DIFFRINGENTE.

— n. m. Substance qui produit la diffraction : *Un puissant* DIFFRINGENT.

DIFFUS (*di-fu*), **USE** [lat. *diffusus*, même sens] adj. Répandu dans les diverses parties : *L'esprit est* DIFFUS *dans toute la substance de l'âme, comme l'âme est* DIFFUSE *dans toute la substance du corps*. (Dider.) [Peu usité.]

— Fig. Trop abondant en paroles : *Style* DIFFUS.

— Bot. Se dit des tiges, branches, inflorescences ramifiées sans direction fixe.

— Pathol. Qui n'est pas circonscrit : *Phlegmon* DIFFUS. ‖ *Anévrisme diffus*. Tumeur produite par du sang épanché hors d'une artère ouverte.

— Phys. *Lumière diffuse*, Lumière dont les rayons sont confusément réfléchis et ne projettent pas d'ombres nettes, comme celles qui sont dues à des rayons directs ou régulièrement réfléchis.

— SYN. **Diffus, prolixe.** On est *diffus* quand on s'écarte du sujet, ou quand on emploie beaucoup de paroles pour dire ce qui pourrait être exprimé plus brièvement. On est *prolixe* quand on donne trop de détails inutiles, quand on allonge outre mesure le récit ou la discussion. Dans le style *diffus*, les mots manquent de précision et ne parviennent à désigner les choses dont il s'agit qu'au moyen de périphrases lourdes et traînantes; dans le style *prolixe*, on dit plus de choses qu'il ne faut, on se perd dans les accessoires.

— ANTON. **Bref, concis, court, laconique, précis.**

DIFFUSÉMENT (*di-fu*) adv. D'une manière diffuse : *Parler, Ecrire* DIFFUSÉMENT.

DIFFUSER (*di-fu* — du lat. *diffundere*, supin *diffusum*, répandre) v. a. En T. de phys., Répandre dans diverses directions : DIFFUSER *la lumière*.

Se diffuser, v. pr. Etre diffusé, se répandre dans diverses directions : *Certains parfums* SE DIFFUSENT *plus facilement que d'autres*. (L.-J. Larcher.)

DIFFUSEUR (*di-fu* — rad. *diffuser*) n. m. Appareil au moyen duquel on extrait le jus sucré de la betterave.

— ENCYCL. Les *diffuseurs* se montent généralement en batterie de douze ou quatorze appareils, chacun d'eux étant constitué par une sorte de grand récipient cylindrique vertical. C'est dans ces récipients qu'arrivent les *cossettes*, c'est-à-dire les betteraves réduites en fragments par le coupe-racines. V. DIFFUSION.

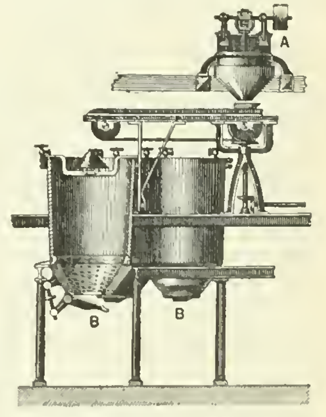

Diffuseur-macérateur : A, coupe-racines; B, B, diffuseurs.

— En distillerie, on emploie aussi des appareils analogues que l'on nomme *diffuseurs-macérateurs*, et dans lesquels les cossettes sont épuisées par l'eau acidulée. V. DISTILLATION.

DIFFUSIBILITÉ (*di-fu*) n. f. Caractère de ce qui est diffusible.

DIFFUSIBLE (*di-fu* — lat. *diffusibilis*; de *diffundere*, répandre) adj. Qui est susceptible de se répandre en tous sens : *Odeur* DIFFUSIBLE.

— Méd. Qui se répand rapidement dans l'économie animale : *L'alcool, l'éther sont des médicaments* DIFFUSIBLES.

— Phys. Se dit des substances fluides dont le mélange s'opère spontanément par leur surface de contact, en sorte que celle-ci fait place à une zone de mélange qui s'étend de plus en plus.

DIFFUSIF, IVE (*di-fu* — rad. *diffus*) adj. Qui a la propriété de se répandre dans tous les sens : *Substance* DIFFUSIVE.

— Phys. *Pouvoir diffusif*, Propriété que possèdent les corps de réfléchir les rayons caloriques dans toutes les directions. V. DIFFUSION.

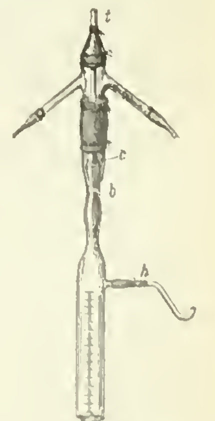
Diffusiomètre de Bunsen.

DIFFUSIOMÈTRE (*di-fu* — de *diffusion*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Instrument propre à mesurer la diffusion. V. DIFFUSION.

— *Diffusiomètre de Bunsen*. Appareil se composant d'un tube gradué de 22 millimètres de diamètre, dont l'extrémité inférieure ouverte plonge dans une cuve à mercure.

— ENCYCL. Le *diffusiomètre de Bunsen* est fermé à sa partie supérieure par un diaphragme de plâtre, logé dans

un étranglement *b* (le plâtre peut être remplacé par un disque de graphite comprimé de 1 à 2 millimètres d'épaisseur). Un bouchon de verre rodé *c*, se manœuvrant par une tige mobile *t*, établit ou supprime la communication. Les tubulures latérales supérieures permettent d'amener en contact du diaphragme le gaz à étudier. La tubulure latérale *h* permet d'extraire le gaz diffusé. Cet appareil est suspendu à une corde enroulée sur un petit treuil que l'expérimentateur fait tourner pour plonger rapidement le tube dans le mercure ou l'en tirer, en diminuant ainsi la pression intérieure.

DIFFUSION (*di-fu* — rad. *diffus*) n. f. Physiq. Action de répandre; état de ce qui est répandu : DIFFUSION *de la lumière, de la chaleur*, etc. ‖ Fig. Plus grande division, propagation : *La* DIFFUSION *des connaissances.*

— Chim. V. la partie encycl.

— Littér. Trop grande abondance de paroles, défaut de concision : DIFFUSION *du style. La* DIFFUSION *est la clarté des faibles.* (V. Cousin.)

— Méd. Distribution d'une substance dans toutes les parties du corps par la circulation ou l'assimilation : *Tous les poisons n'agissent pas par* DIFFUSION. ‖ *Anévrisme par diffusion*, Tumeur sanguine produite par l'extravasation du sang.

— ANTON. **Agglomération, centralisation, concentration, convergence.**

— ENCYCL. Physiq. *Diffusion des gaz.* Berthollet a montré que deux gaz qui n'exercent aucune action chimique l'un sur l'autre se mélangent, chacun d'eux se comportant comme s'il était seul et, par suite, occupant tout l'espace qui lui est offert. V. MÉLANGE des gaz.

Diffusion des gaz à travers les cloisons poreuses. Quand deux gaz sont séparés par une cloison poreuse sèche, la diffusion peut avoir lieu; mais, alors, les pressions ne sont plus les mêmes de chaque côté de la cloison, et les gaz y sont mélangés dans des proportions différentes. Graham a montré que le rapport existant entre le volume de l'air qui pénètre et celui du gaz qui se diffuse varie *en raison inverse des racines carrées des densités de l'air et du gaz.* Thomson a admis que les vitesses d'entrée et de sortie étaient à chaque instant dans ce même rapport. Bunsen, à l'aide de son diffusiomètre (v. ce mot), a établi les lois suivantes : 1° *Les parois du diaphragme n'exercent aucune attraction sur les gaz qui les traversent;* 2° *En dirigeant au-dessus du diaphragme un courant de gaz à la pression ordinaire, si le tube gradué contient le même gaz à une pression plus faible, mais constante, la vitesse de propagation à travers le diaphragme est proportionnelle à la différence des pressions et à un coefficient de frottement dépendant à la fois de la nature du gaz et de la nature du diaphragme:* 3° *La diffusion des gaz différents suit un rapport constant qui ne vérifie pas la loi de la raison inverse des racines carrées de Graham; pour l'oxygène et l'hydrogène, on trouve 3,34 au lieu de*

$$3{,}86 = \frac{1}{\sqrt{0{,}0692}}.$$

Diffusion de la lumière et *de la chaleur.* Les ondes lumineuses ou calorifiques qui tombent sur la surface d'un corps mat se réfléchissent dans toutes les directions. Cela tient simplement à ce que la surface d'un corps dépoli présente, en chacun de ses éléments, une infinité de petites facettes ayant toutes les directions; la réflexion sur chacune de ces facettes se fait bien spéculairement, mais, par rapport à l'ensemble de l'élément, elle se fait irrégulièrement. La lumière réfléchie irrégulièrement se nomme *lumière diffuse*; c'est même à cette lumière diffusée par les objets que nous devons de les apercevoir. La diffusion de la lumière par les corps dits *blancs* est très intense; elle est presque nulle pour les corps noirs ou doués d'un poli parfait.

La *diffusion de la chaleur*, reconnue par Herschel, a été étudiée par Melloni, par de La Provostaye et Desains et par L. Godard. Un faisceau de lumière solaire vient frapper normalement une plaque de verre recouverte de poudre, blanc de céruse, etc.; une pile thermoélectrique, placée dans une direction faisant avec la normale un angle quelconque, indique une radiation diffusée, ce qui permet de trouver le *pouvoir diffusif* du corps dans une direction déterminée, en entendant ainsi le rapport de la quantité de chaleur diffusée dans cette direction, à la quantité de chaleur reçue par la surface du corps.

Si B représente l'intensité de la diffusion dans la direction de la normale, la formule $b = B \cos \alpha$ donnera l'intensité de la diffusion dans la direction qui fait avec la normale l'angle α.

L. Godard a montré que cette loi du cosinus de l'obliquité s'applique à toutes les substances mates; et, en employant des plaques de verre recouvertes de poudres, d'épaisseurs croissantes, a montré que cette loi ne s'applique que lorsque la plaque a une certaine épaisseur; de plus, le pouvoir diffusif est lié à la couleur de la substance. La lumière polarisée, diffusée par les surfaces dépolies de verre ou de métal, étudiée avec un analyseur, montre en général une polarisation partielle; mais, dans certaines directions neutres, cette polarisation disparaît complètement. Gouy a montré que, suivant ces directions neutres, la lumière est polarisée circulairement, et elliptiquement, dans leur voisinage.

— Chim. *Diffusion moléculaire.* Graham appelle ainsi la propriété que possèdent les corps solides et liquides de se disséminer à travers un corps liquide qui peut les dissoudre. C'est un cas particulier de l'endosmose.

— Technol. La *diffusion*, dans les sucreries, consiste à extraire, en faisant usage d'appareils appelés *diffuseurs*, le jus sucré que renferme la betterave. Grâce à ce procédé, le jus sucré ne contient pas les impuretés que l'on trouve dans le liquide similaire obtenu par pression.

Il existe industriellement deux modes de diffusion : la *diffusion intermittente* et la *diffusion continue*. Dans le premier mode, les racines, après lavage, sont débitées en cossettes par le coupe-racines; on amène ces cossettes dans les diffuseurs, où elles sont épuisées par de l'eau chaude. Le jus obtenu de cette façon est envoyé à la *carbonatation*, tandis que les cossettes épuisées sont devenues les *pulpes*, dont on nourrit et engraisse les bestiaux.

La *diffusion continue* diffère de la précédente en ce que le travail d'extraction des jus sucrés s'opère d'une manière continue, ce qui dispense de vider les diffuseurs dès que les cossettes sont épuisées.

En distillerie, on procède également à la diffusion des cossettes dans les *diffuseurs-macérateurs*. V. DISTILLATION.

DIGALLIQUE (*lik'*) adj. Se dit de l'acide appelé aussi *acide tannique* ou *tannin*, qui est formé de l'union de deux molécules d'acide gallique. V. TANNIN.

DIGAMBARA n. m. Nom donné aux adhérents de la plus ancienne et de la plus stricte des deux sectes entre lesquelles se partage la religion *djaine.*

— ENCYCL. Les adhérents du *digambara* se distinguaient primitivement surtout par une observation rigide à l'excès des règles de leur religion et de l'ascétisme indien, par leur nudité complète et par leur refus d'accorder aux femmes la possibilité de parvenir au nirvâna et de leur permettre de se réunir en congrégations religieuses. Actuellement, leurs religieux n'observent plus la règle de nudité que pendant les repas pris à l'intérieur des maisons.

DIGAME (du préf. *di*, et du gr. *gamos*, mariage) adj. Bot. Se dit des capitules des composées, quand ils renferment des fleurs des deux sexes.

DIGAMMA (du gr. *digamma*, proprem. *double gamma*; de *dis*, deux fois, et *gamma*) n. m. Sixième lettre de l'ancien alphabet grec.

— ENCYCL. Le *digamma* avait la forme graphique de l'F latin, ce qui justifie sa dénomination de double gamma (δίγαμμα ou διγαμμον), et son nom grammatical était Fαῦ. Il avait la valeur d'une consonne et se prononçait comme le *w* anglais ou le *ou* français. Cette lettre disparut de l'usage chez les Ioniens, et ne fut plus employée que comme chiffre, avec la valeur de 6. L'*Iliade* et l'*Odyssée* ne contiennent pas de digamma. Mais les règles de la versification permettent de conclure que le digamma existait dans la prononciation des *aèdes* qui récitaient ces chants. Cette lettre se retrouve, d'ailleurs, dans les inscriptions éoliennes. L'équivalent du digamma est l'esprit rude dans les dialectes ioniens, le *v* en latin, le *w* en allemand et en anglais.

DIGASTRIQUE (*strik'* — du préf. *di*, et du gr. *gastêr, stros*, ventre) adj. et n. m. Anat. Se dit d'un muscle de la région supérieure et latérale du cou, qui a deux portions charnues renflées, séparées par un tendon plus étroit : *Rainure* DIGASTRIQUE. *Le* DIGASTRIQUE.

— ENCYCL. Le *digastrique*, mastoïdo-génien de Chaussier, inséré d'une part à l'apophyse mastoïde, d'autre part à l'os maxillaire inférieur, derrière la symphyse du menton et, en son milieu, à l'os hyoïde, décrit, en se réfléchissant à la partie supérieure et latérale du cou, un arc de cercle dont la concavité regarde en haut. Ce muscle n'est recouvert que par la peau, le peaucier et l'aponévrose cervicale. Par la concavité de son bord supérieur, il embrasse la parotide et la glande sous-maxillaire. Quand il se contracte en totalité, il élève l'os hyoïde, ou abaisse la mâchoire inférieure. Si celle-ci est fixe et que son ventre antérieur se contracte seul, l'os hyoïde est porté en haut et en avant; il est, au contraire, porté en haut et en arrière si c'est le ventre postérieur qui entre seul en action.

DIGBY, comté du Dominion canadien (Nouvelle-Écosse), à la rive Est de la baie de Fundy, où il projette le *Digby Neck*, presqu'île très effilée; 2.644 kil. carr.; 19.897 hab., dont 8.500 Acadiens-Français.

DIGBY (sir Everard), conspirateur anglais, né en 1578, mis à mort en 1606. Très bien accueilli à la cour d'Elisabeth, il continua, sous Jacques Ier, à jouir de la plus haute considération. Mais Digby entra en relations avec François Tresham, esprit fougueux, qui parvint à lui persuader que les catholiques allaient être persécutés, et qu'il fallait, afin d'éviter ce malheur, renverser le gouvernement. Digby entra donc dans la fameuse *conspiration des poudres*. Les conjurés parvinrent à introduire des barils de poudre dans les caves du Parlement, et l'un d'eux, Guy Fawkes, devait y mettre le feu quand le roi, les princes et sa suite viendraient assister à l'ouverture de l'assemblée. Le complot fut découvert. Arrêté avec ses complices, Digby fut condamné à la peine capitale. Pendant sa captivité à la Tour, il écrivit des *Notes* qui ont été publiées en 1678.

DIGBY (sir Kenelm), philosophe et chimiste anglais, fils du précédent, né à Gayhurst, près de Newport Pagnell, en 1603, mort en 1655. A vingt ans, il fut nommé gentilhomme de la chambre par Charles Ier. En 1628, à la tête d'une escadre équipée à ses frais, il alla combattre les Algériens et les Vénitiens, et s'acquit une grande réputation de courage et d'habileté. En 1636, il vint en France et se convertit au catholicisme. Lorsque éclata la révolution en Angleterre, Digby, ayant embrassé le parti du roi, fut emprisonné. Mis en liberté, en 1643, sur l'intercession de la reine de France, il émigra dans ce dernier pays, y jouit de l'amitié de Descartes et d'autres savants. Après la Restauration, il retourna en Angleterre, fut fort en faveur auprès de Charles II, et se consacra à ses travaux philosophiques. Ses principaux ouvrages sont : *Conférences avec une dame sur le choix d'une religion* (1651); *Traité sur la nature des corps* (1644); *Traité sur l'âme, prouvant son immortalité* (1644); *Traité de l'attachement à Dieu; De la guérison des blessures par la poudre de sympathie* (1658); *Discours sur la végétation des plantes* (1661); *Mémoires particuliers de sir Kenelm Digby, etc., écrits par lui-même*, publiés pour la première fois en 1827.

DIGBY (John), premier comte de Bristol, homme politique anglais, né en 1580, mort à Paris en 1654. Il débuta, en 1611, par une ambassade à Madrid. Pair d'Angleterre en 1617, il remplit différentes missions en Allemagne, fut créé comte de Bristol en 1622, retourna en Espagne et ne put réussir à atteindre le but de ses longs efforts, le mariage du fils de Jacques Ier et de la fille de Philippe III. A l'avènement de Charles Ier (1625), il fut emprisonné. Au début des démêlés du roi avec le Parlement (1639), il se jeta dans l'opposition; ensuite il revint au parti de la cour en 1642, s'attira par là la haine des presbytériens, et vit ses biens confisqués. Il se retira en France, où il mourut. Il a composé son *Apologie* (1647).

DIGBY (George), deuxième comte de Bristol, homme politique anglais, fils aîné du précédent, né à Madrid en 1612, mort à Chelsea en 1677. Tour à tour de l'opposition et du parti du gouvernement, il se battit bravement sous les ordres de Charles Ier et de Charles II, et se réfugia en France après la journée de Dunbar (1650); pourvu par Mazarin d'un commandement (1651), il fut bientôt (1653) expulsé pour intrigues contre le ministre. Il séjourna aux Pays-Bas jusqu'à la restauration de Charles II (1660), retourna alors dans son pays et y joua un rôle important dans les débats de la Chambre des lords. Outre une correspondance étendue avec son cousin, sir Kenelm Digby (1638-1639), il a laissé : une *Apologie* (1642); *the Adventure of five hours* (1663); *Elvira*, comédie (1671).

DIGÈNE (*jèn'* — du préf. *di*, et du gr. *genos*, race) adj. Hist. nat. Qui naît ou s'accroît par deux surfaces. ‖ Qui a les deux sexes.

DIGÉNÉE (*jé*) n. f. Bot. Genre d'algues marines, de la famille des rhodomélées, caractérisé par une fronde filiforme, dichotome, striée de veines longitudinales, qui vit dans de la Méditerranée.

DIGÉNÈSE (*jé*) n. f. Mode de reproduction double, ayant lieu soit par voie directe, soit par bourgeonnement ou scissiparité. (Les médusés présentent des phénomènes de digénèse.)

DIGÉNÉSIQUE (*jé-né-sik'*) adj. Zool. Qui a rapport à la digénèse : *Phénomène* DIGÉNÉSIQUE. ‖ On dit aussi DIGÉNÉTIQUE.

DIGÉNIE (*jé-nî*) n. f. Hist. nat. Génération qui s'opère par le concours des deux sexes. ‖ On dit plutôt GÉNÉRATION SEXUÉE.

DIGÉNIS AKRITAS (Basile), héros d'une chanson de geste byzantine qui peut être considérée comme la véritable épopée nationale de Byzance, analogue à la *Chanson de Roland* ou au *Romancero du Cid*, dont elle doit être rapprochée. L'histoire de Digénis Akritas a son point de départ dans les merveilleuses aventures qu'eut, au Xe siècle, un membre de la famille des Dukas, le domestique des scholes Pantherios, dans la région perpétuellement troublée des rives de l'Euphrate. Sur ce fond historique s'est développé un vaste cycle de poèmes épiques, qui s'est répandu dans tout le monde byzantin et jusque dans les sociétés slaves. La première édition de cette épopée a été donnée sur un manuscrit incomplet de Trébizonde, en 1875, par Sathas et Emile Legrand; une autre, faite sur un manuscrit plus ancien et plus complet, a été donnée en 1892 par Legrand (Bibliothèque grecque vulgaire, t. VI).

DIGÉNISME (*jé-nissm'*) n. m. Physiol. Syn. de DIGÉNIE. ‖ *Digénisme phlegmasitoxique*, Doctrine qui attribue à l'inflammation et à l'intoxication du sang la cause de toutes les maladies.

DIGÉNITE (*jé* — du préf. *di*, et du gr. *génos*, génération) n. f. Mélange naturel de deux sulfures de cuivre, qui sont la *chalcosine* et la *covelline.*

DIGEON (*jon*) n. m. Mar. Remplissage triangulaire en bois, servant à raccorder avec la coque les figures que portent les vaisseaux.

DIGEON (Alexandre-Elisabeth-Michel, vicomte), général français, né à Paris en 1771, mort en 1826. Il prit part à toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire, et se signala en Espagne, où il devint gouverneur des provinces de Cordoue et de Jaen, en 1812. Général de division en 1813, il se rallia, en 1814, au gouvernement de la Restauration, qui l'en récompensa par le titre de « vicomte » et la dignité de « pair de France ». En 1823, il fut ministre intérimaire de la guerre et, l'année suivante, chargé du commandement de l'armée française d'occupation en Espagne.

DIGÉRABLE (*jé*) adj. Qui peut se digérer. ‖ On dit plus souvent DIGESTIBLE.

DIGÉRANT (*jé-ran*), **ANTE** adj. Qui digère, qui a la propriété de digérer : *Certains estomacs perdent leur faculté* DIGÉRANTE.

DIGÈRE (*jèr*) n. f. Genre d'amarantacées, comprenant des herbes décombantes, à feuilles alternes, à fleurs hermaphrodites en épis, qui sont originaires de l'Egypte.

DIGÉRER (*jé* — lat. *digerere*; du préf. *di*, et de *gerere*, porter. [Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je digère. Qu'ils digèrent*; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je digérerai. Tu digérerais*]) v. a. Faire la digestion de : DIGÉRER *péniblement son dîner.* ‖ Fam. *Estomac qui digérerait du fer.* Se dit d'une personne dont la digestion est très active.

— Fig. Etudier avec soin et lenteur, mûrir par la réflexion : *Pour bien lire, il faut* DIGÉRER *sa lecture et la convertir en sa propre substance.* (Fén.)

— Supporter, endurer, s'accommoder de, se résigner à : *Ne pouvoir* DIGÉRER *une injure.*

— Méd. Activer la maturation de : *Onguent propre à* DIGÉRER *une inflammation suppurative.*

— v. n. Cuire à petit feu : *Faire* DIGÉRER *une substance à une douce chaleur.* ‖ Se macérer, se pénétrer peu à peu d'un liquide : *Faire* DIGÉRER *des herbes dans l'eau.*

Se digérer, v. pr. Etre digéré : *Ce qui se mange avec plaisir* SE DIGÈRE *ordinairement avec facilité.* ‖ Etre l'agent de sa propre digestion.

— Fig. Etre médité, mûri. ‖ Etre supporté, souffert, cru, admis : *Récits qui* SE DIGÈRENT *difficilement.*

DIGÉREUR, EUSE (*jé*) n. Celui, celle qui digère : *L'autruche n'est pas, comme on croit, une* DIGÉREUSE *de clous.*

DIGES, comm. de l'Yonne, arr. et à 14 kil. d'Auxerre, sur le ruisseau de Varennes, sous-affluent de l'Yonne; 1.524 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Ocrières. Source minérale.

DIGESTA (*jè-sta* — mot lat. qui signif. *choses digérées*) n. m. pl. Méd. Aliments digérés, par opposition aux aliments ingérés : *Les* INGESTA *et les* DIGESTA.

DIGESTE (*jèsst'* — lat. *digestus*, digéré) n. m. Dr. rom. Réunion en un corps de doctrine de fragments d'écrits de jurisconsultes.

— ENCYCL. Le mot *digeste* a servi de titre aux ouvrages de plusieurs jurisconsultes romains. Le digeste le plus célèbre est celui de Justinien. La constitution *Deo auctore*, du 15 décembre 530, prescrivit au *quæstor sacri palatii* Tribonien de constituer une commission chargée de faire un choix d'extraits de jurisconsultes pour en composer un corps complet de droit. C'était faire pour le *jus* ce que le Code, paru en 529, avait fait pour les *leges*. Tribonien choisit seize collaborateurs. Ce travail fut terminé en trois ans, et l'ouvrage rendu exécutoire le 30 décembre 533, sous le titre de *Digesta* sive *Pandecta juris* (de πᾶν δέχομαι, [*omnia amplector*]). Cet énorme répertoire est partagé en cinquante livres et sept parties. Ces livres sont divisés en titres munis de rubriques. Chaque titre comprend un certain nombre de lois ou fragments numérotés, que les glossateurs ont, plus tard, subdivisés en paragraphes. Chaque fragment porte en tête le nom de l'auteur et le

titre de l'ouvrage duquel il est tiré. Le *Digeste* contient des extraits de trente-neuf jurisconsultes. Ces fragments, par la position qu'ils occupent dans le *Digeste*, par leur séparation de ce qui les précédait ou les suivait et leur réunion à des fragments d'autres ouvrages, présentent souvent, dans ce recueil, un sens autre que celui qu'ils avaient dans les livres originaux. Les textes furent même souvent altérés, afin d'être mis d'accord avec le nouveau droit. Le *Digeste* n'est pas une simple compilation doctrinale; Justinien a voulu qu'il fût une véritable œuvre législative, dont les divers éléments auraient force de loi.

Le texte du *Digeste* nous a été conservé par un manuscrit du VI[e] ou du VII[e] siècle, écrit par des copistes grecs, qu'on appelle la *Florentine*, parce qu'il est à Florence depuis l'année 1406. Nous possédons aussi un certain nombre de copies des XI[e] et XII[e] siècles, qui ont formé le texte commun des glossateurs nommé la *Vulgate*, divisé par eux en trois parties : *Digestum vetus, infortiatum, novum*. La meilleure édition du *Digeste* est celle de Mommsen (Berlin, 1866-1870).

On donne le nom de *Digeste antéjustinien* à des fragments juridiques, datant de 320 d'après Mommsen; on ne sait s'ils font partie d'un recueil proprement officiel.

DIGESTÉ (*jè-sté* — du lat. *digestus*, digéré) n. m. Pharm. Produit d'une digestion, c'est-à-dire de la macération d'une substance médicinale dans un liquide approprié et soumis à une température élevée.

DIGESTEUR, TRICE (*jèss* — du lat. *digerere*, supin *digestum*, digérer) adj. Qui sert à digérer : *L'appareil* DIGESTEUR *peut être considéré comme un moulin garni de ses blutoirs.* (Brill.-Sav.)

DIGESTEUR (*jèss* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Chim. Appareil servant à extraire les parties solubles de certains corps.

— Techn. Vase métallique très épais, fermé hermétiquement, dans lequel on peut élever à une très haute température les liquides dans lesquels on met certaines substances à digérer. (Le premier des digesteurs est la marmite de Papin.)

— Encycl. Chim. Parmi les *digesteurs* employés, celui de Payen peut épuiser à froid, à l'aide d'un dissolvant volatil, eau, alcool, éther, etc., servant de véhicule, les substances contenant certains principes solubles dans le véhicule.

Digesteur de Bémont et Etard.

Le *digesteur épuiseur* de Bémont et Etard comprend trois parties : A est un cylindre aplati à doubles parois; dans le cylindre intérieur se trouve un panier en tôle perforée, contenant les matières à traiter : ce panier plonge dans le dissolvant; entre les deux parois du cylindre A, et appliqué sur le cylindre intérieur, se trouve un serpentin qui sert soit à condenser les dissolvants lorsqu'on distillera, soit à chauffer l'eau qui le baigne, lorsqu'on voudra sécher les matières après épuisement; les niveaux *n n'* indiquent, l'un la hauteur de l'eau dans l'espace annulaire, l'autre la hauteur du dissolvant. Le dissolvant chargé de matières extractives passe dans le vase B à l'aide du tube *r*; un serpentin à vapeur le chauffe, et les vapeurs, après avoir passé par le tube *m* et le serpentin dont nous avons parlé, arrivent en C.

DIGESTIBILITÉ (*jèss*) n. f. Aptitude à être digéré : *La* DIGESTIBILITÉ *des aliments est très variable.*

— Encycl. Zootechn. La *digestibilité* d'une substance alimentaire varie dans des proportions très sensibles suivant son état physique (crue, cuite, hachée, etc.), car, selon cet état, elle est plus ou moins aisément attaquée par les sucs digestifs. Mais cette digestibilité parait, en outre, dépendante de la composition chimique.

On nomme *digestibilité absolue* d'un aliment celle qui est sous l'influence de son état physique et *coefficient de digestibilité absolue*, la proportion centésimale de l'aliment susceptible d'être digérée. Le coefficient de digestibilité absolue est très élevé pour les racines et les tubercules. Celui des aliments concentrés (tourteaux, farines) est de plus faible valeur; de plus faible valeur encore, et d'autant plus faible que les tissus en sont moins jeunes et moins tendres, celui des fourrages fibreux : herbes de prairie, luzerne, sainfoin, trèfle, etc. Enfin, le coefficient de digestibilité absolue de la paille est très faible.

DIGESTIBLE (*jèss* — lat. *digestibilis*; de *digestus*, digéré) adj. Qui peut être digéré : *Aliment très* DIGESTIBLE.

DIGESTIF (*jè-stif'*), **IVE** adj. Anat. Qui sert à la digestion : *Organes* DIGESTIFS. *Appareil* DIGESTIF. *Facultés* DIGESTIVES. *L'homme est le seul, parmi les êtres vivants, qui abuse de ses organes* DIGESTIFS. (Alibert.)

— *Organe digestif*, Appareil digestif supposé simple, comme il l'est dans les animaux les plus inférieurs.

— *Tube digestif, Canal digestif*, Portion tubulaire musculo-membraneuse de l'appareil digestif.

— *Sucs digestifs*, Nom donné aux liquides que les glandes annexes de l'appareil digestif déversent normalement dans le tube digestif.

— Méd. Qui facilite la digestion : *Poudre* DIGESTIVE. *Pastilles* DIGESTIVES. *Le sel est* DIGESTIF. ‖ Qui facilite la suppuration des plaies : *Onguent, Topique* DIGESTIF.

— Physiol. *Fonction digestive. Acte digestif.* V. DIGESTION.

— Anton. **Indigeste, lourd, pesant.**

— n. m. Substance qui facilite la digestion : *L'eau de Seltz est un* DIGESTIF.

— Pharm. Remède servant à faciliter la suppuration.

— Encycl. Anat. *Appareil digestif.* L'appareil digestif est l'ensemble des organes qui, dans la série animale, concourent à l'accomplissement de la digestion. Il se compose du *tube digestif* et de divers organes qui en sont les annexes.

Le tube digestif n'existe pas chez les animaux inférieurs; chez les polypes, il est réduit à une simple poche qui communique avec l'extérieur par une ouverture destinée à l'entrée et à la sortie des aliments. L'appareil digestif se forme en tube à partir des échinodermes, si bien qu'on peut décrire une *bouche*, ou organe d'entrée des aliments, et un *anus*, ou orifice de sortie. De la bouche à l'anus, le tube digestif varie de forme; il se renfle en certains endroits, diminue à d'autres. On décrira ces différentes transformations aux noms qui leur sont donnés et à l'histoire des différentes classes d'animaux.

Après la bouche se trouvent le pharynx, l'œsophage, puis l'estomac. L'intestin, divisé en intestin grêle et gros intestin, fait suite à l'estomac et se termine à l'anus.

Chez certains animaux, les ruminants, la complication augmente encore, et on distingue quatre parties à l'estomac : la *panse*, le *bonnet*, le *feuillet* et la *caillette*. Chez les oiseaux, l'œsophage communique avec le *jabot*; le *ventricule succenturié* lui succède, et enfin, le *gésier*.

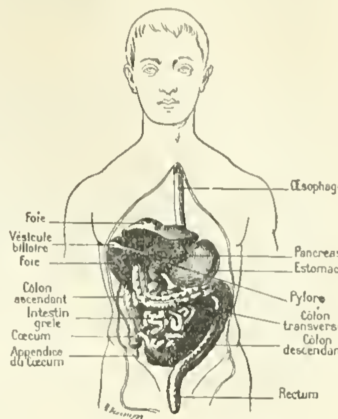

Appareil de la digestion, chez l'homme.

Le tube digestif reçoit des sucs qui l'aident à accomplir la digestion et qui sont élaborés par les *glandes salivaires*, le *foie*, le *pancréas*, etc.

— Hyg. *Pouvoir digestif* ou *Action digestive au point de vue alimentaire.* L'action des sucs digestifs s'exerce sur presque toutes les substances introduites dans les voies digestives, mais cette action est plus ou moins rapide. Tantôt la substance est réfractaire à l'action des sucs : elle est *indigeste*; tantôt elle subit la transformation qui doit la rendre assimilable : elle est *digestive*.

Les aliments les plus digestifs se classent dans l'ordre suivant : bouillon, lait, œuf cru, viande, pain, féculents, légumes verts, etc.; mais il ne faut pas confondre la digestibilité avec la nutritivité : le bouillon, qui de tous les aliments est le plus digestif, est peut-être le moins nutritif.

Une infinité de circonstances font varier l'exercice de la fonction digestive, même en dehors des cas pathologiques.

Le mode de préparation des aliments a une grande influence, et l'on peut indiquer, comme ordre de digestibilité pour les préparations culinaires, le suivant : grillage, rôtissage, hachis et cuisson à l'étuvée, cuisson dans l'eau, cuisson au four, salaison. L'âge des animaux intervient aussi : la chair des jeunes est plus digestive, mais moins nourrissante; le temps qui s'est écoulé depuis la mort, la manière dont l'animal a été tué sont encore des facteurs de la digestibilité. Les viandes fraîches, peu grasses, sont les meilleures à ce point de vue.

Pour les végétaux, on doit considérer surtout l'état de fraîcheur et de conservation.

— Pharm. Le mot *digestif* est employé substantivement, en pharmacie, pour désigner une préparation onguentaire composée de :

Térébenthine	2
Jaune d'œuf	1
Huile d'olive	Q. S.

C'est le digestif simple ou *digestivum*. En le mélangeant à parties égales avec du styrax liquide, on obtient le digestif animé. Le digestif opiacé se prépare avec 8 parties de digestif simple et 1 de laudanum; le digestif mercuriel, avec parties égales de digestif simple et d'onguent mercuriel. (On employait ces onguents dans le pansement des plaies.) — On faisait aussi des pastilles, des poudres, des vins digestifs, mais ces préparations sont aujourd'hui très peu employées.

DIGESTION (*jè-sti-on* — lat. *digestio*, même sens) n. f. Élaboration, coction des aliments dans l'estomac et dans les intestins, qui prépare leur assimilation; faculté de digérer : *Avoir la* DIGESTION *laborieuse. Le poisson est, en général, d'une* DIGESTION *facile.*

— Fig. Action d'élaborer, de s'approprier, d'arriver à posséder : *La lecture n'est qu'une mastication; la réflexion, c'est la* DIGESTION. ‖ Action d'endurer, de supporter : *L'esprit enjoué fait passer bien des choses d'une rude et cruelle* DIGESTION. (J. Janin.)

— Fam. *Visite de digestion*, Visite qu'il est d'usage de faire quelques jours après qu'on a dîné chez quelqu'un.

— Biol. *Digestion intracellulaire*, Dissolution de matières alimentaires à l'intérieur d'une cellule vivante.

— Méd. Maturation d'une humeur ou d'une tumeur.

— Pharm. Macération dans un liquide maintenu à une température élevée : *Mettre des os en* DIGESTION *pour obtenir de la gélatine.*

— Anton. **Apepsie.**

Encycl. Physiol. La *digestion*, qui a pour but final l'assimilation, comprend les actes qui s'accomplissent depuis l'ingestion des aliments jusqu'à leur passage dans le sang et le chyle.

Les phénomènes de la digestion sont des actes mécaniques et chimiques.

Les actes mécaniques sont : la *préhension* des aliments, la *mastication*, la *déglutition*. Puis les aliments sont brassés par l'estomac en un mouvement circulaire qui, partant du cardia, leur fait parcourir le grand cul-de-sac, la grande courbure, pour revenir par la petite courbure. Dans l'intestin, les aliments progressent par suite des contractions péristaltiques. Enfin, les résidus alimentaires sont expulsés au dehors par la *défécation*.

Les phénomènes chimiques de la digestion varient avec les sucs digestifs agissant sur le bol alimentaire.

La *salive*, outre qu'elle favorise la déglutition, dissout les parties solubles des aliments ainsi que certaines substances albuminoïdes, mais surtout transforme l'amidon et la substance glycogène en glycose.

Le *suc gastrique* transforme les matières albuminoïdes et azotées en *peptones*, corps facilement solubles. Il est sans action sur les tissus élastiques, cornés, et la cellulose (sauf chez les ruminants). Par son acide chlorhydrique, il dissout les carbonates et les phosphates. Il n'agit pas sur les graisses.

Le *suc pancréatique* agit sur les albuminoïdes, en donnant des peptones de la leucine, de la tyrosine, etc.; sur les féculents, en les transformant en glycose; sur les graisses, en les émulsionnant et les saponifiant.

Le *suc entérique* a peu d'action, sauf sur les féculents qu'il saccharifie. La *bile* émulsionne les graisses, s'oppose aux fermentations intestinales.

Digestion artificielle. La chimie de la digestion a été étudiée artificiellement; c'est-à-dire que les aliments ont été mis en contact avec du suc gastrique, pancréatique, de la bile, obtenus d'animaux vivants par des fistules. La digestion artificielle ne diffère pas de la digestion naturelle et a permis d'étudier les différents phénomènes chimiques de la digestion.

— Physiol. végét. Les phénomènes de *digestion* végétale consistent essentiellement à rendre assimilable l'aliment de la plante. Certains organes sécrètent un liquide capable de dissoudre les particules solides et de les rendre absorbables : la racine attaque le calcaire; les organes actifs des plantes carnivores digèrent le corps des insectes capturés. Mais, le plus souvent, c'est à l'intérieur même du corps de la plante et aux dépens des matériaux mis en réserve par elle que s'exercent ses facultés digestives : ces matériaux (amidon, corps gras, inuline, saccharose) sont attaqués par des diastases, qui les transforment en produits assimilables.

A l'intérieur de la graine en germination, on dit que la digestion est *interne* lorsque la diastase est produite par la cellule même qui contient la matière de réserve (graines exalbuminées ou graines albuminées à réserve oléagineuse); elle est *externe* lorsque la diastase est produite par une cellule différente de celle qui contient la réserve (graines albuminées à réserve amylacée).

— Biol. *Digestion intracellulaire.* Un certain nombre d'animaux et de végétaux inférieurs se nourrissent uniquement par osmose (digestion extracellulaire). Beaucoup d'êtres unicellulaires sont capables d'englober dans leur propre substance des corps solides alimentaires (*digestion intracellulaire*). Dans certains cas (*gromie, rhizopodes réticulés*), le corps alimentaire baigne dans le protoplasma de l'animal qui l'a ingéré et s'y dissout. Dans d'autres cas (*amibe, rhizopodes lobés, infusoires ciliés*), le corps alimentaire est englobé en même temps qu'une goutte d'eau, et la goutte forme une *vacuole* au sein du protoplasma; cette vacuole se remplit en peu de temps d'un suc acide qui dissout les aliments albuminoïdes, modifie les féculents. Les liquides résultant de cette digestion intracellulaire passent ensuite dans le protoplasma et servent à sa nutrition.

— Pharm. L'opération que les pharmaciens et les fabricants de produits chimiques nomment *digestion* consiste à laisser les corps baigner dans un liquide maintenu à une température généralement supérieure à celle de l'atmosphère, et qui change avec la nature du corps et celle du liquide. Ce dernier, séparé des matières solides, après la digestion, se nomme *digestum* ou *digesté*. Si le liquide dans lequel on fait digérer la substance est volatil, on opère dans des appareils distillatoires qui ramènent dans le digesteur le liquide provenant de la condensation des vapeurs.

La digestion diffère de la macération et de la décoction par la température à laquelle les solides et les liquides mélangés sont maintenus en contact. Depuis quelques années, on se sert, dans l'industrie, de chaudières fermées de toutes parts, dans lesquelles les mélanges sont portés à des températures élevées. Ces appareils ont reçu les noms de *chaudières autoclaves, digesteurs de Papin, digesteurs à soupapes*, etc.

La digestion est usitée pour la préparation des huiles médicinales et d'autres médicaments auxquels les corps gras servent de véhicule. Les parfumeurs s'en servent pour fabriquer un grand nombre d'extraits de fleurs odoriférantes.

— Art vétér. La *digestion*, en général, se fait chez les animaux comme chez l'homme; elle en diffère seulement par les appareils dans lesquels elle s'opère. L'appareil digestif du porc est celui qui se rapproche le plus de celui de l'homme; il n'y a même pas de différences bien marquées. Celui du cheval est simple, comme le précédent; mais, comme chez tous les herbivores, l'intestin est beaucoup plus long, et certaines de ses parties, comme le cæcum et le côlon, beaucoup plus volumineuses; il le fallait, les principes nutritifs étant plus disséminés et en moins grande quantité dans les végétaux dont se nourrit le cheval que dans les aliments variés dont se nourrit le porc, qui est omnivore.

Le chien a les organes digestifs simples comme le porc, et sa digestion est analogue.

Chez le bœuf, l'estomac est très complexe et immense. Chez la chèvre et le mouton, l'appareil digestif est constitué comme chez le bœuf, et ces animaux à quadruple estomac sont appelés « ruminants ». V. RUMINANT.

Les oiseaux ont l'estomac presque aussi complexe que les ruminants, et, cependant, ils ne ruminent pas et ils n'ont pas de dents. V. OISEAU.

DIGGER (*di-gheur'* — mot angl. qui signifie *fouilleur*) n. m. Nom, en Australie, des travailleurs qui suivent les *prospecteurs*, cherchant quelques pépites d'or oubliées dans des terrains déjà lavés avec soin par ces derniers.

DIGGES (Léonard), mathématicien anglais, né dans le comté de Kent, mort vers 1571. On a de lui : *Tectonicum enseignant en peu de temps le mesurage exact et le calcul expéditif de toutes sortes de terrains, places publiques, arbres, pierres, clochers, etc.* (1556); *Pantometria, traité de géométrie pratique* (1591), et *Prognostication perpétuelle* ou *Choix de règles pour déterminer le temps au moyen du soleil, de la lune et des étoiles* (1555).

DIGGES (Thomas), mort en 1595, fils du précédent, inspecteur des contrôles des troupes anglaises envoyées par Élisabeth au secours des Pays-Bas. Digges écrivit aussi plusieurs ouvrages sur les sciences; le plus important a été suscité, en 1572, par l'apparition d'une étoile dans la constellation de Cassiopée, son titre est : *Alæ seu Scalæ mathematicæ* (1573), et il a pour objet principal la détermination des parallaxes.

DIGGES (sir Dudley), homme politique et magistrat anglais, né en 1583, mort en 1639. Il étudia le droit, fut ambassadeur en Russie en 1618, devint membre du parlement en 1621, se rangea parmi les adversaires de Buckingham, fut, pour ce motif, emprisonné à plusieurs

reprises, et soutint, en toute circonstance, les droits de la nation. En 1636, il fut nommé maître des rôles, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort. On a de lui : *Défense du commerce* (1615) ; *Discours sur les droits et les privilèges du sujet* (1628). — Son fils, DUDLEY **Digges**, né en 1613, mort en 1643. Royaliste ardent, il défendit le roi Charles Ier par de nombreux écrits, dont un très populaire : *Illégitimité de la rébellion des sujets contre leur souverain* (1643).

Digh ou **Dig**, ou **Deeg**, ville de l'Inde anglaise, dans la principauté tributaire de Bhartpour (nord-ouest de l'Inde) ; 20.000 hab. On cite son palais, une merveille du XVIIe siècle. Digh joua un rôle militaire important dans les guerres du commencement du XIXe siècle.

DIGITAIRE n. f. Bot. Syn. de PANIC et de CYNODON.

DIGITAL, ALE, AUX (*ji* — lat. *digitalis* ; de *digitus*, doigt) adj. Qui appartient aux doigts : *Artères* DIGITALES. *Veines* DIGITALES. *Nerfs* DIGITAUX.
— Qui a la forme d'un doigt. ‖ *Impressions digitales*, Légères dépressions de la face interne des os du crâne. ‖ *Cavité digitale*, Diverticule en doigt de gant du ventricule latéral, qui pénètre dans le lobe postérieur du cerveau. ‖ *Appendices digitaux*, Sortes de renflements, en forme de doigt de gant, que présente la tunique séreuse du gros intestin. Syn. APPENDICES *épiploïques*.

DIGITAL (*ji*) n. m. Champignon en forme de doigt. (Pl. *Des* DIGITAUX.) ‖ *Digital blanc*, Nom vulgaire de la *clavaria pistillaris*.

DIGITALATE (*ji*) n. m. Sel dérivant de l'acide digitalique.

DIGITALE (*ji* — du lat. *digitus*, doigt) n. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des scrofularinées.
— Ichtyol. Nom vulgaire des jeunes saumons.
— Zooph. Nom spécifique d'une vorticelle. ‖ Grosse pointe d'oursin fossile, qui ressemble à un dé à coudre.
— ENCYCL. Bot. Les *digitales* ont une corolle tubuleuse à deux lèvres très courtes et obtuses ; leur fruit est une capsule septicide, dont les deux valves s'écartent en laissant au milieu les placentas couverts de graines à albumen charnu ; leurs feuilles sont alternes simples et sans stipules. On en distingue environ dix-huit espèces, la plupart européennes. La plus connue est la digitale pourprée (*digitalis purpurea*), dite *gant de Notre-Dame, doigt de la Vierge, gantelée, doigtier*, etc., à cause de la forme de sa corolle, pourpre extérieurement, rose pâle à l'intérieur, avec des taches noirâtres. C'est une plante bisannuelle ou vivace, pouvant atteindre 1 mètre de haut, qu'on cultive souvent dans les jardins pour l'ornement, à cause de ses longues grappes, terminales et unilatérales, de belles fleurs pourprées, et qui habite naturellement les terrains siliceux de l'Europe, jusqu'au 62° de latitude N. Elle contient un principe actif, amer et toxique, la *digitaline*. Citons encore : la digitale jaune (*digitalis lutea*), originaire des Alpes ; la digitale rouillée (*digitalis ferruginea*) ; la *digitalis lanata*, à fleurs poilues, originaire de Hongrie.

Digitale pourprée.

— Art vétér. La *digitale* est rarement employée dans la médecine des animaux, chez qui les maladies de cœur sont rares.
Comme puissant diurétique, on s'est bien trouvé, dans des cas de rhumatismes douloureux du chien, torticolis rhumatismal, de l'emploi de la digitaline d'Homolle et Quevenne, à la dose de 2 à 3 milligrammes par jour.

DIGITALÉ, ÉE (*ji*) adj. Qui ressemble à une digitale.

DIGITALÉATE (*ji*) n. m. Sel dérivant de l'acide digitaléique.

DIGITALÉINE n. f. Chim. V. DIGITALINE.

DIGITALÉIQUE (*ji, lé-ik'*) adj. Se dit d'un acide extrait des feuilles de digitale, cristallisant en aiguilles vertes peu solubles dans l'eau, très solubles dans l'alcool.

DIGITALIFORME (*ji* — du lat. *digitus*, doigt, et de *forme*) adj. Qui a la forme d'un doigt.

DIGITALINE (*ji*) n. f. Chim. Nom générique sous lequel on désigne plusieurs composés actifs, extraits de la digitale pourprée.
— Zool. Genre d'infusoires.
— ENCYCL. Chim. Certains principes extraits de la *digitale* sont utilisés en thérapeutique sous le nom de *digitaline*. Ce sont, d'après les travaux de Schmiedeberg, Kiliani et Arnaud : 1° la *digitaline cristallisée* ou *digitoxine*, physiologiquement très active, se présentant en une masse incolore de fines aiguilles fusibles à 240°. Très amère, elle est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool ; de constitution chimique indéterminée, on lui attribue la formule C[illegible]H[illegible]O[illegible]) ; 2° une série de glucosides, parmi lesquels : la *digitaline amorphe*, soluble dans l'eau, presque insoluble dans le chloroforme, dédoublable en un sucre réducteur et en une résine, la *digitalirésine* ; la *digitaléine*, très soluble dans l'eau et l'alcool (ces deux glucosides ont un pouvoir toxique beaucoup plus faible que celui de la digitaline cristallisée) ; la *digitonine*, sans action physiologique bien déterminée, très abondante dans la digitale, et cristallisée ; elle est soluble dans l'eau, et les acides la dédoublent en deux sucres, la dextrose et la galactose, et en un composé cristallin, la *digitogénine*, qui, oxydée, donne naissance aux acides *digitique*, *digitogénique* et *oxydigitogénique*.
Les digitalines commerciales contiennent les précédentes espèces chimiques en proportions variables ; par la nature complexe du mélange, les fraudes sont difficiles à déceler ; les principales digitalines employées sont :
I. La *digitaline française amorphe*, préparée en 1844 par Homolle et Quevenne, en épuisant les feuilles de digitale par l'eau : poudre blanche, très amère, peu soluble dans l'eau, très soluble dans l'alcool, c'est un mélange de digitoxine et de digitogénine ;
II. La *digitaline française cristallisée* de Nativelle (1868), extraite des résidus de l'épuisement aqueux du végétal, épuisés cette fois par l'alcool ; c'est de la digitoxine presque pure ; sous cette forme, la digitaline est la plus active : 20 kilogrammes de feuilles sèches en fournissent de 2 à 3 grammes ;
III. La *digitaline allemande* de Merck, préparée en extrayant les glucosides de la digitale par l'eau. Elle est peu active : elle contient jusqu'à 60 pour 100 de digitonine mélangée de digitaléine ; c'est une poudre amorphe, soluble dans l'eau, presque insoluble dans le chloroforme. Le codex français n'admet que les digitalines solubles dans le chloroforme.
La digitaline est un toxique violent, qui arrête les mouvements du cœur ; c'est un poison musculaire occasionnant rapidement la mort, par suite de perturbations nerveuses et respiratoires ; on ne doit l'administrer que par doses infimes, dixièmes de milligrammes, et pendant quelques jours seulement. On l'utilise avec succès dans les troubles cardiaques, la pneumonie, l'asthme nerveux et comme diurétique contre l'hydropisie.

DIGITALIQUE (*ji. lik'*) adj. Se dit d'un acide extrait des feuilles de digitale, et se présentant sous forme d'aiguilles solubles dans l'eau.

DIGITALIRÉSINE n. f. Chim. V. DIGITALINE.

DIGITALISATION (*ji, si-on*) n. f. Action d'introduire dans l'organisme de la digitale.

DIGITALISER (*ji*) v. a. Introduire de la digitale dans l'organisme.

DIGITALOSMINE (*ji, smin'*) n. f. Chim. Principe odorant de la digitale pourprée et de la digitale jaune.

DIGITATION (*ji. si-on* — du lat. *digitus*, doigt) n. f. Anat. Division des muscles en forme de doigts. ‖ Marque analogue à l'impression laissée par des doigts.
— Bot. Découpure des feuilles digitées.

DIGITÉ, ÉE (*ji*) adj. En T. d'hist. nat., Qui est en prolongements divergents ou parallèles rappelant les doigts de la main : *Feuille* DIGITÉE. *Coquille* DIGITÉE. *Certains insectes ont l'extrémité des tibias* DIGITÉE.

DIGITIFÈRE (*ji* — du lat. *digitus*. doigt, et *ferre*, porter) adj. Qui porte un doigt, qui est terminé par un doigt.

DIGITIFOLIÉ, ÉE (*ji* — du lat. *digitus*, doigt, et *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Se dit des plantes dont les feuilles sont digitées.

DIGITIFORME (*ji* — du lat. *digitus*, doigt, et de *forme*) adj. En T. d'hist. nat., Qui a la forme d'un doigt.

DIGITIGRADE (*ji* — du lat. *digitus*, doigt, et *gradi*, marcher) adj. Qui marche sur ses orteils sans poser à terre la plante des pieds. (Se dit en parlant des mammifères) : *Les chats sont* DIGITIGRADES, *tandis que les ours sont* PLANTIGRADES. ‖ En tant que division des carnassiers, le terme *digitigrades*, pris substantivement, a été supprimé.

DIGITINE (*ji*) n. f. Chim. Corps neutre non azoté, sans action physiologique, contenu à l'état de traces dans la digitale.

DIGITINERVE (*ji, nèrv'* — du lat. *digitus*, doigt, et *nervus*, nerf) adj. Se dit des feuilles qui ont les nervures disposées comme les doigts de la main : *Les feuilles du platane sont* DIGITINERVES. ‖ On dit aussi DIGITINERVÉ, ÉE.

DIGITATE (*ji*) n. m. Sel dérivant de l'acide digitique.

DIGITIPENNÉ, ÉE (*ji, pèn'* — de *digité*, et *penné*) adj. Se dit des feuilles digitées, dont chaque pétiole principal est terminé par des pétioles secondaires qui portent les folioles, comme dans les mimosas. ‖ On dit aussi DIGITIPALMÉ, ÉE.

DIGITIQUE adj. ‖ *Acide digitique*. V. DIGITALINE.

DIGITOGÉNATE (*ji, jé-nat'*) n. m. Sel dérivant de l'acide digitogénique.

DIGITOGÉNINE n. f. Chim. V. DIGITALINE.

DIGITOGÉNIQUE adj. ‖ *Acide digitogénique*. V. DIGITALINE.

DIGITONINE n. f. Chim. V. DIGITALINE.

DIGITOXINE n. f. Chim. V. DIGITALINE.

DIGITUS DEI EST HIC (*le doigt de Dieu est là*), locution latine qui signifie que l'action de la Providence se manifeste d'une manière évidente dans telle circonstance.

DIGLÈNE ou **DIGLENA** (*glè*) n. m. Genre de vers rotateurs, famille des hydatinidés, comprenant des formes à pied fourchu et à deux yeux frontaux. (Les diglènes sont de minuscules animaux, vivant dans les eaux stagnantes. L'espèce type habite l'Europe.)

DIGLOSSA n. f. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, tribu des gymnusinés, comprenant de petites formes habitant l'hémisphère boréal et qui vivent dans le sable au bord de la mer.

Diglossa (gr. 11 fois).

— ENCYL. Les *diglossa* sont noires ou brunes, et présentent cette particularité de se tenir enfouies dans les plages submergées à marée haute. L'espèce type du genre, *diglossa submarina*, est assez commune sur les côtes océaniques et méditerranéennes de la France.

DIGLOSSE ou **DIGLOSSA** n. m. Ornith. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, tribu des cérébinés, comprenant des formes assez petites, ressemblant à des piesgrièches, et dont on connaît une dizaine d'espèces, habitant l'Amérique du Sud. (Les diglosses sont bruns ou noirs, marqués de blanc, avec le ventre roux ; ils sont insectivores.)
— Bot. Syn. de TAGÈTE.

Diglosse.

DIGLOTTIDE n. f. Bot. Syn. de GALIPÉE.

DIGLUCOSE n. f. Composé qui n'est probablement autre qu'un mélange, et qui a été obtenu par A. Gautier en traitant par le gaz chlorhydrique à 0° C. une solution de glucose dans l'alcool absolu.

DIGLYCOLAMIDIQUE (*dik'* — du préf. *di*, de *glycol*, et de *amidique*) adj. Se dit d'un acide qui résulte du remplacement de deux atomes d'hydrogène par le résidu monoatomique de l'acide glycolique dans l'ammoniaque.

DIGLYPHE (du préf. *di*, et du gr. *gluphê*, gravure) n. m. Archit. Console à deux cannelures ou gravures en creux. (C'est une sorte de corbeau ornementé.)

DIGLYPHIDE n. f. Bot. Syn. de CHRYSOGLOSSE.

DIGNA ou **DONGNA**, femme d'Aquilée, en Italie (auj. en Autriche-Hongrie), morte en 452. La prise d'Aquilée par les Huns, que commandait Attila, fut marquée par des scènes horribles de carnage et de viol. Voici le récit de Paul Diacre : « Une femme de haute noblesse, *Dongna* (aussi appelée *Digna*), brillait par sa beauté, mais plus encore par sa pudeur. Sa demeure donnait sur les murs mêmes de la ville ; une tour élevée dominait les eaux transparentes de l'Isonzo. Du haut de la tour, ayant enveloppé sa tête, elle se précipita dans le gouffre, donnant un exemple remarquable de la crainte qu'elle avait que sa pudeur fût blessée. » A ce récit la légende a ajouté ce dialogue : Attila lui-même voulut faire violence à la jeune femme. Elle le pria de monter au haut de sa maison : « Suis-moi, lui dit-elle, si tu veux me posséder ; » et, en prononçant ces mots, elle s'élança dans l'espace.

DIGNAC, comm. de la Charente, arrond. et à 14 kilom. d'Angoulême ; 1.126 hab. Belle église romane. Au village de Pouyaud se trouve une jolie tour carrée à deux étages, reste d'un château construit au commencement du XVIe siècle. Non loin de là, on voit aussi une autre tour d'un château du XVe siècle.

DIGNANO, bourg d'Italie (Vénétie [prov. d'Udine]) ; 2.150 hab.

DIGNANO, ville d'Austro-Hongrie (Istrie), près de l'Adriatique ; 2.150 hab. Vin et olives ; commerce de bois ; haras. Ch.-l. d'un district peuplé de 15.100 hab.

DIGNE (*gn* mll. — lat. *dignus*) adj. Qui mérite, en bonne ou en mauvaise part : DIGNE *de récompense, de châtiment*. ‖ Qui est dans le cas d'obtenir, à qui il convient d'accorder : *Tel fait envie, qui est* DIGNE *de pitié*.
— Qui a de l'élévation dans les sentiments ou, dans la conduite, une noble retenue : *Un homme* DIGNE. *Une conduite, Un maintien* DIGNE. ‖ Qui affecte une gravité, une noblesse exagérée ou déplacée : *Avoir un petit air* DIGNE *qui déplaît*. (Dans les deux sens qui précèdent, *digne* se place toujours après le substantif.)
— Bon, honnête, honorable : *Un* DIGNE *homme. Une* DIGNE *femme*. ‖ Excellent, distingué en son genre, très apte à remplir ses fonctions : *Un rêve, c'est que toutes les circonscriptions envoient à la Chambre de* DIGNES *représentants*. ‖ Convenable, bien choisi, qui s'accorde, qui est approprié, en bien ou en mal : *Conduite qui n'est pas* DIGNE *d'un honnête homme. Qui s'aime plus que son frère n'est pas* DIGNE *du Christ*. (Lamenn.)
— REM. *Digne* est un de ces adjectifs, comme *bon*, *brave*, dont le sens se modifie suivant qu'il est placé avant ou après le substantif. Un *digne homme* est un honnête homme ; un *homme digne* est un homme qui a un air de gravité, de retenue un peu hautaine.
— ALLUS. HIST. : **Au plus digne**, Paroles prononcées par Alexandre, à son lit de mort. Ses généraux lui ayant demandé à qui il laissait l'empire : « Au plus digne, » répondit-il. L'application de ces paroles se fait le plus souvent dans un sens familier.
— SYN. **Digne** (être), **mériter**. On *est digne* par ses qualités, par sa nature ; on *mérite* par ses actions, par sa conduite. Ainsi, *être digne* est absolu, se rapporte à l'essence même des choses ; *mériter* est relatif à tel ou tel fait, à telle ou telle circonstance.
— ANTON. **Indigne**.

DIGNE (lat. *Dinia*), ch.-l. du département des Basses-Alpes, à 830 kilom. de Paris, entourée de hautes montagnes, au confluent du Mardaric et du ruisseau des Eaux-Chaudes avec la Bléone ; 7.276 hab. (*Dignois, oises*, ou *Diniens, ennes*.) Ch. de f. P.-L.-M. Evêché suffragant d'Aix, tribunal de 1re instance, cour d'assises, lycée, séminaire. Fruits ; pruneaux, miel. Industrie des peaux de chevreau, des pâtes ; marbreries. Peu de monuments. La cathédrale offre un mélange de tous les styles employés, depuis le gothique flamboyant. Les autres monuments sont modernes. Ancienne capitale des *Bodiuntii*, évêché au IVe siècle. La ville a été très éprouvée par la peste de 1629. Patrie du général Desmichels. — L'arrondissement a 9 cant., 83 comm., et 40.345 hab. ; le canton, 18 comm., 10.791 hab.

Armes de Digne.

DIGNEMENT (*gn* mll.) adv. D'une manière digne, en proportion exacte, soit avec le mérite, soit avec les circonstances : *Récompenser* DIGNEMENT. *Faire* DIGNEMENT *les honneurs de sa maison*. ‖ En termes convenables, dignes du sujet : *Toute philosophie ne parle pas* DIGNEMENT *de Dieu, de sa puissance*. (La Bruy.) ‖ D'une façon conforme à ce qu'exigent certains précédents : *Achever* DIGNEMENT *une journée bien commencée*.
— REM. Cet adverbe ne peut se joindre qu'aux verbes pris en bonne part ; on ne dit pas : *Il a été puni* DIGNEMENT, mais : *Il a été puni comme il le méritait*.
— ANTON. **Indignement**.

DIGNIFIER (*gn* mll. — du lat. *dignus*, digne, et *facere*, faire. — Prend deux *i* de suite aux deux premières pers. du pl. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dignifiions, Que vous dignifiiez*) v. a. Elever en dignité : DIGNIFIER *un favori*. (Peu usité.) ‖ Donner de la dignité à : DIGNIFIER *une manifestation par un calme solennel*.

DIGNITAIRE (*gn* mll., et *tèr'* — rad. *dignité*) n. m. Homme revêtu de quelque dignité : *Les* DIGNITAIRES *de l'Etat. Les grands* DIGNITAIRES *de la cour, de la maison du roi*.
— Hist. *Grands dignitaires de l'Empire*, Titulaires des six grandes dignités instituées par Napoléon Ier : le grand électeur, l'archichancelier de l'Empire, l'archichancelier d'Etat, l'architrésorier, le connétable et le grand amiral.
— Se dit au féminin, dans les communautés, des religieuses revêtues des principaux offices.

DIGNITÉ (*gn* mll. — rad. *digne*) n. f. Respect que mérite quelqu'un : *Compromettre sa* DIGNITÉ. ‖ Majesté, grandeur, manière d'être qui inspire le respect : *La régularité des mœurs fait toute la* DIGNITÉ *des femmes*. (Mme de Rémusat.) ‖ Noblesse et gravité dans l'aspect, dans les manières : *Un maintien plein de* DIGNITÉ.

— En mauv. part, Solennité, gravité ridicule dans le ton ou dans les manières.

> On s'enferme avec art dans un noble silence ;
> La *dignité* souvent masque l'insuffisance.
>
> VOLTAIRE.

— Par anal. Noblesse d'une matière, d'un sujet : *Conformer son style à la* DIGNITÉ *de la matière*.

— Hautes fonctions, charge ou titre éminent : *Aspirer à la* DIGNITÉ *épiscopale*.

— Astrol. Situation d'une planète dans le signe où elle a sa principale influence.

— Hist. *Grandes dignités de l'Empire*, Fonctions exercées par les six grands dignitaires de l'Empire, sous Napoléon Ier. V. DIGNITAIRE.

— Relig. Haute fonction exercée par un membre de chapitre ecclésiastique, comme celles d'archidiacre, de prévôt, de grand chantre, etc. ‖ Officier qui exerce une de ces fonctions : *Toutes les* DIGNITÉS *donnèrent leur démission*. (N'est usité qu'au plur. dans ce dernier sens.)

— SYN. **Dignité, gravité, majesté.** La *dignité* est la *gravité* considérée par rapport à la fonction, au rang qu'on occupe ; c'est le sentiment profond des convenances de son état et le soin avec lequel on évite tout ce qui pourrait affaiblir le respect auquel on a droit. La *gravité* est relative au caractère ; elle suppose le goût des choses sérieuses et l'habitude d'écarter tout ce qui est frivole ou trop familier. *Majesté* suppose quelque chose de grand par soi-même ou par l'opinion, qui frappe les yeux, qui éblouit, qui impose le respect.

— ANTON. **Indignité.** — **Platitude, trivialité, vulgarité.**

— ENCYCL. Hist. Les *dignités*, en France, ont, sous l'ancienne monarchie, été conférées à certains officiers ayant une part dans l'exercice de la puissance publique, ou attachées à des ordres conférant quelque titre honorifique et enfin à des seigneuries. Elles étaient ecclésiastiques, ou temporelles. Quelques-unes étaient héréditaires. Celles-ci émanaient de la royauté. Plusieurs y sont retournées par voie de réversion et de réunion.

Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, qui constitua le gouvernement impérial, en créa six : celles de grand électeur, d'archichancelier de l'Empire, d'archichancelier d'État, d'architrésorier, de connétable et de grand amiral. Ces grands dignitaires, nommés par l'Empereur, à vie, jouissant des mêmes honneurs que les princes français et prenant rang immédiatement après eux, étaient membres de droit du Sénat et du conseil d'État. Ils formaient le grand conseil de l'Empereur ; ils étaient membres du conseil privé et composaient le grand conseil de la Légion d'honneur. Le sénatus-consulte du 2 février 1808 ajouta un septième grand dignitaire : le gouverneur général des départements d'au delà des Alpes. Les grands dignitaires disparurent avec l'Empire. Ni la Restauration, ni la monarchie de Juillet, ni même le second Empire, n'ont rétabli de charges analogues.

— Milit. La dernière *dignité* militaire qu'il y ait en France est le maréchalat, qu'on a souvent le tort d'assimiler à un grade. Les deux titres de grand officier et grand-croix de la Légion d'honneur sont officiellement qualifiés de « dignités » ; la qualification de « grades » étant donnée aux trois autres. V. MARÉCHAL.

— Philos. La *dignité* est le respect de soi. Elle est l'empire absolu que l'homme sait acquérir sur lui-même et qui lui permet non seulement d'échapper à l'esclavage honteux des passions, mais même de se préserver de certaines faiblesses et imperfections, qui font tache sur la nature humaine. Le sentiment de la dignité, c'est la conscience s'affirmant hautement par les actes et l'attitude extérieure de l'individu. L'école criticiste fait reposer la morale sur le principe de dignité ; en d'autres termes, sur le respect de la personne humaine. V. DEVOIR.

De même que Kant, Proudhon adopte le principe de dignité comme base de la morale. Il voit dans le respect de la personne humaine la source de tous les droits et de tous les devoirs ; mais il fait de ce respect un sentiment dérivé de l'expérience, et non pas une idée *a priori*. Il a développé sa théorie dans l'ouvrage : *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*.

DIGNUS EST INTRARE (*in nostro docto corpore*), Il est digne d'entrer (dans notre docte corps), Réponse chantée en chœur par les médecins, apothicaires et autres *savants*, dans la fameuse cérémonie du *Malade imaginaire*, de Molière, lorsque Argan vient de subir victorieusement son burlesque examen de médecine. (Ces mots, que l'on cite fréquemment, s'emploient toujours par plaisanterie.)

DIGNY, comm. d'Eure-et-Loir, arrond. et à 29 kilom. de Dreux, près de la source du Comasnon, affluent de l'Eure ; 1.117 hab. Filature de laine ; chaux hydraulique.

DIGOIN, ch.-l. de cant. de Saône-et-Loire, arrond. et à 25 kil. de Charolles, sur la Loire, près de l'embouchure du canal du Centre et du canal latéral ; 5.869 hab. (*Digoinais, aises*.) Ch. de f. P.-L.-M. Carrières de pierre à chaux hydraulique, marnières, chantiers de construction de bateaux, fer (à Chizeuil). Importante fabrique de céramique. Église avec clocher du XIe siècle ; pont suspendu sur la Loire, beau pont-aqueduc du canal latéral qui traverse le fleuve. — Le canton a 6 comm. et 10.093 hab.

DIGON n. m. Mar. Hampe de flamme ou de pavillon, que l'on attache au bout d'une vergue. ‖ Anciennem. Assemblage de plusieurs pièces de bois, qui augmentaient la longueur de la gorgère.

— Pêch. Fer barbelé, que l'on ajuste au bout d'une perche pour harponner le poisson plat dans le sable, à la basse mer. ‖ On dit aussi ANGON.

DIGONE (du préf. *di*, et du gr. *gônia*) adj. Qui a deux angles. (Peu usité.)

DIGONOCARPE n. m. Bot. Syn. de CUPANIE.

DIGONOPORES (*por'*) n. m. pl. Groupe de vers turbellariés dendrocèles, comprenant surtout des formes marines, et qui se répartissent dans les familles des *stylochidés*, *leptoplanidés*, *céphaloleptidés*, *euryleptidés*. (Les larves des digonopores ont été jadis décrites comme appartenant à un genre spécial : *rhysanozoon*.) — *Un* DIGONOPORE.

DIGOT (*go*) n. m. Instrument pointu, que l'on désigne quelquefois sous le nom d'*aiguillette*, et au moyen duquel on pique et on retire du sable un coquillage marin, comestible, que l'on appelle vulgairement *couteau*.

DIGRAMME (du préf. *di*, et du gr. *gramma*, signe, consonne) n. m. Gramm. Double signe employé pour figurer une articulation unique, comme *cl*, *pr*, *gn*, etc. : *Le* DIGRAMME *est aux consonnes ce que la diphtongue est aux voyelles*. (Peu usité.)

DIGRAPHIE (*fî* — du préf. *di*, et du gr. *graphein*, écrire) n. f. Tenue des livres en partie double, par opposition à UNIGRAPHIE. V. ce mot.

REM. Cette expression, ainsi que chacun de ses dérivés, peut être appliquée à tout ce qui concerne la comptabilité en partie double, remplaçant ainsi plusieurs mots et allégeant le langage comptable. Ses dérivés sont : *digraphe, digraphié, ée, digraphique, digraphier, digraphiquement*, etc.

DIGRESSER (*grè-sé* — du lat. *digredi* ; du préf. *di*, et de *gradi*, marcher) v. n. Faire des digressions : *Montaigne* DIGRESSE *continuellement avec beaucoup de naturel et de bonhomie*.

DIGRESSEUR (*grè-seur'*) n. m. Celui qui aime à faire des digressions, qui fait beaucoup de digressions : *Dieu nous garde des* DIGRESSEURS !

DIGRESSIF (*grè-sif'*), **IVE** adj. Qui consiste en digressions, qui est formé de digressions : *Méthode, Marche* DIGRESSIVE.

DIGRESSION (*grè-si-on* — lat. *digressio*, même sens) n. f. Rhétor. Écart dans le discours, action de sortir du sujet que l'on traite : *Tomber, S'égarer dans des* DIGRESSIONS *continuelles*.

— Astron. Éloignement apparent d'une planète par rapport au soleil : *A sa plus grande* DIGRESSION, *Mercure est encore très voisin du soleil*. ‖ On dit aussi ÉLONGATION.

DIGRESSIONNAIRE (*grè-si-o-nèr'*) n. m. Celui qui fait des digressions.

DIGRESSIVEMENT (*grè-si*) adv. Par digression, en faisant une digression : *Raconter* DIGRESSIVEMENT *une anecdote*.

DIGUAIL (*di-gay'*) n. m. Pêch. Grand filet en forme de tramail et ayant une nasse à l'extrémité d'une manche.

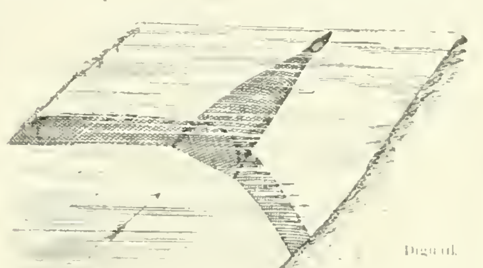

Diguail.

(Ce filet se tend à poste fixe, au pied des digues d'un étang ou d'un cours d'eau. ‖ On dit encore DIGUYEAU, DIGUIAU, DIGUIAL, BIRE, etc.

DIGUE (*digh'* — de l'anc. franç. *dique*, venu du flam. *dijk*, même sens) n. f. Construction de maçonnerie, de charpente, de terre, de fascines ou d'autres matières, destinée à retenir les eaux. ‖ Obstacle naturel qui s'oppose à l'écoulement des eaux. ‖ Obstacle destiné à briser l'effort des lames de la mer : *Digue de Cherbourg*.

— Fig. Barrière, obstacle, moyen de comprimer, d'arrêter : *La morale oppose une* DIGUE *à nos passions*.

> Où sont ces grands guerriers dont les fatales ligues
> Devaient à ce torrent opposer tant de *digues* ?
>
> BOILEAU.

— ENCYCL. Les *digues* protègent et défendent de grandes longueurs de côtes contre les efforts dévastateurs des eaux de mer ; elles améliorent les rades naturelles, ou sont employées pour créer des ports artificiels ; tantôt leur construction est destinée à protéger les propriétés riveraines

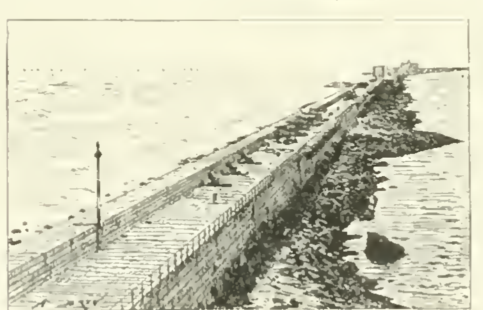

Digue de Cherbourg.

d'un cours d'eau de toute inondation ; tantôt elles servent de retenue d'eau dans le voisinage d'écluses, elles sont alors en partie submergées ; tantôt, enfin, elles servent à établir de puissants barrages, au moyen desquels il devient possible d'établir dans une vallée d'immenses réservoirs où viennent s'emmagasiner les eaux qui doivent alimenter un canal ou une ville.

Les digues en maçonnerie sont des barrages ou des murs de soutènement, construits pour résister à la poussée de l'eau. Ces constructions doivent avoir des fondations parfaitement encastrées dans un sol imperméable, afin d'empêcher l'eau de passer au-dessous ou sur les côtés extrêmes. Pour s'opposer aux inondations d'un cours d'eau à régime variable, on établit des digues en terre et en fascines ; leur talus du côté de l'eau est très incliné et offre souvent une pente de plus d'un mètre par mètre de hauteur ; du côté opposé à l'eau, l'inclinaison du talus est moins considérable.

Lorsqu'il s'agit de construire une digue dont le but est de préserver un port, on commence par procéder à une sorte d'enrochement, en coulant au fond de l'eau des blocs de ciment aggloméré ou des blocs de roches très dures ; ces enrochements sont destinés à recevoir et à briser les premiers efforts des vagues. Ce mode de procéder s'appelle *construction à pierres perdues*. Les blocs, s'enchevêtrant les uns dans les autres, finissent par former un talus assez régulier, sur lequel s'établit la maçonnerie proprement dite. Le profil que l'on donne généralement aux digues des ports est un enrochement à large base, ou un mur à parois presque verticales. Ce genre de digues prend plus souvent le nom de *jetée*.

Les digues destinées à protéger des contrées basses contre l'envahissement de la mer s'appellent *digues de polders*.

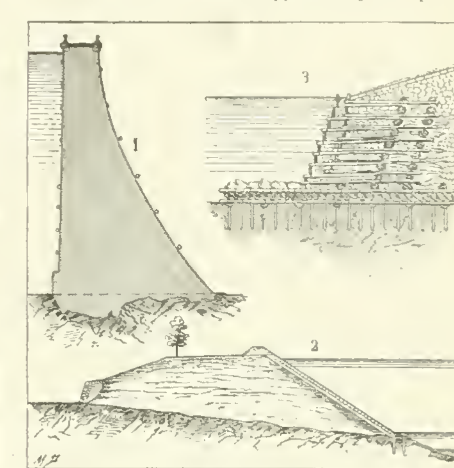

Digue : 1. De barrage de vallée ; 2. Contre l'inondation ; 3. De polders en fascinage.

Une grande partie du littoral hollandais est ainsi protégée. Ces digues sont d'une construction toute particulière. On a recours, pour soutenir le sable et l'argile, à l'emploi de branches d'arbres, de roseaux et même de paille. On en forme des fascines, des clayonnages, des saucissons que l'on relie et que l'on enchevêtre ; le revêtement de ces digues de polders est généralement fait avec du gazon. Le pied des talus repose sur des cordons superposés de fascines ; la crête de la digue est en moyenne à un niveau supérieur à 1 mètre, mais ne dépassant pas 2 mètres au-dessus des plus hautes eaux.

Lorsque le sol supportant les cordons de fascines est compressible, les fascines de soutènement sont elles-mêmes établies sur des plates-formes de même matière.

DIGUE-DIGUE (*digh'-digh'*) n. f. Arg. Attaque d'épilepsie. *Batteur de digue-digue*, Faux épileptique.

DIGUEMENT (*digh'-man'*) n. m. Hydraul. Action de diguer. ‖ Ouvrage servant de digue. (On dit plus souvent ENDIGUEMENT.)

DIGUER (*ghé*) v. a. Hydraul. Munir d'une digue ou de digues : DIGUER *un fleuve*. (On dit plus ordinairement ENDIGUER.)

— Manég. Frapper fortement de l'éperon : DIGUER *son cheval*.

DIGUET (*ghè*) n. m. En Normandie, Petit morceau de bois en pointe, pour aiguillonner les ânes.

DIGUET (Charles), littérateur français, né au Havre en 1836. Il se rendit à Paris, où il collabora à des journaux et à des revues, et publia un grand nombre d'ouvrages très divers, récits, romans, poésies, livres de chasse, etc. C'est un conteur spirituel, un écrivain agréable et fin, un collaborateur actif du « Journal des chasseurs ». Parmi ses œuvres, nous citerons : *les Jolies Femmes de Paris* (1870) ; *Histoire galante de Henri IV* (1875) ; *le Livre du chasseur* (1880) ; *Moi et l'autre* (1880) ; *Mémoires d'un fusil* (1883) ; *Mémoires d'un lièvre* (1885) ; *Chasse de mer et de grèves* (1886) ; *la Vie rustique* (1888) ; *la Chasse au marais* (1889) ; *Nos amis... les bêtes* (1896) ; *la Chasse en France* (1897), etc.

DIGUETIA (*ghè-si*) n. f. Genre d'arachnides aranéides, famille des sicariidés, comprenant des araignées californiennes, voisines des *periegops* et des *plectreurus*. (L'espèce type du genre est la *diguetia canities*, dont l'habitus et les mœurs sont celles des ségestries.)

DIGUIAU (*ghi-o*) ou **DIGUIAL** (*ghi*) n. m. Pêch. Syn. de DIGUAIL. — Pl. *Des* DIGUIAUX.

DIGULLEVILLE (Guillaume DE), poète français du XIVe siècle, né à Digulleville (Manche). Il était moine de l'ordre de Cîteaux et composa, à l'imitation du *Roman de la Rose*, un immense poème allégorique, dont le plan présente de singulières analogies avec *la Divine Comédie*, que l'auteur, pourtant, ne connaissait pas. Les deux premières parties de ce poème : *le Pèlerinage de la vie humaine* et *le Pèlerinage de l'âme*, furent écrites de 1330 à 1335 et remaniées plus tard ; la troisième, *le Pèlerinage de Jésus-Christ*, vers 1355. Cette œuvre, plusieurs fois imprimée aux XVe et XVIe siècles, a eu un très grand succès et a servi de modèle notamment au célèbre *Voyage du pèlerin*, de John Bunyan. Stürzinger en a donné une nouvelle édition pour le Roxburghe Club (1895).

DIGYNE (*jin'* — du préf. *di*, et du gr. *gunê*, femelle) adj. Bot. Qui a deux organes femelles, deux pistils, ou un seul surmonté de deux stigmates, ou deux stigmates sessiles : *Fleur* DIGYNE, *Plante* DIGYNE.

— Térat. Qui a les organes du sexe féminin doubles.

DIGYNIE (*ji-nî* — rad. *digyne*) n. f. Classe de plantes du système de Linné, comprenant celles qui ont deux pistils ou deux stigmates.

DIHÉLIE (*di-é-lî* — du gr. *dia*, à travers, et *hêlios*, soleil) n. f. Astron. Ordonnée de l'orbite elliptique de la terre, passant par celui des deux foyers qu'occupe le soleil.

DIGNITÉS ET CHARGES IMPÉRIALES

Princes Grands Dignitaires

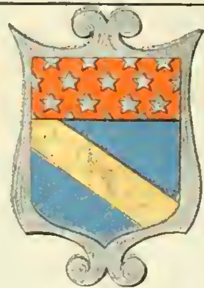
Ducs

Comtes

Comtes Ministres

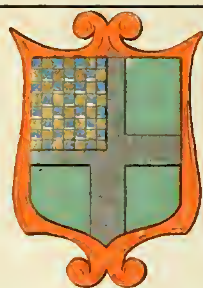
Comte Conseiller d'Etat

Comte Président du Corps législatif

Comte Sénateur

Comte Archevêque

Comte Militaire

Comte Officier de la Maison de l'Empereur

Comte Officier de la Maison des Princes

Comte Ambassadeur

Comte Préfet

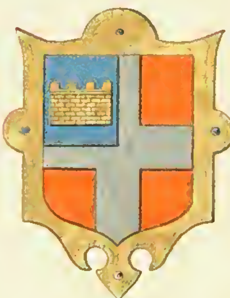
Comte Maire

Comte Membre d'un Collège électoral

Comte Propriétaire

Barons

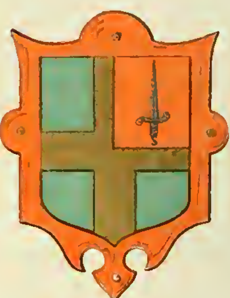
Baron Militaire

Baron Conseiller d'Etat

Baron Officier de la Maison de l'Empereur

Baron Ambassadeur

Baron Préfet

Baron Evêque

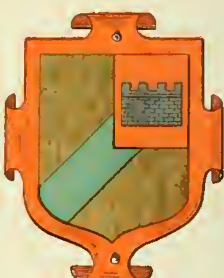
Baron Maire

Baron Président ou Procureur G^al de la Cour de Cassation

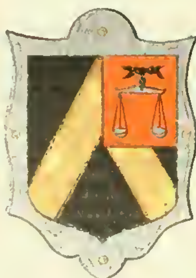
Baron Conseiller en une Cour Impériale

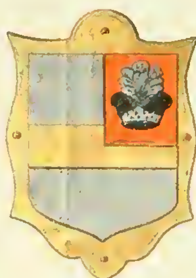
Baron Président ou Procureur G^al de Cour Impériale

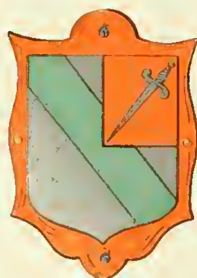
Officier de Santé aux Armées

Baron Président de Collège électoral

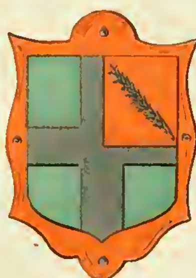
Baron tiré des Corps-Savants

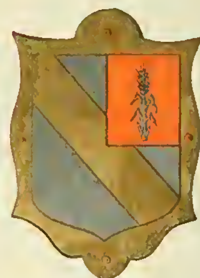
Baron Propriétaire

Comtesses et Baronnes attachées aux Maisons Impériales

Comtesses

Baronnes

Comtesses et Baronnes veuves de Militaires

Rougeron, Vignerot, Dessouin, Sc.

Voir BLASON, COURONNES

DIGNITÉS ET CHARGES ROYALES

Connétable

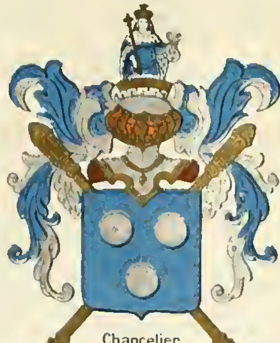
Chancelier

Maréchal (Ancien)

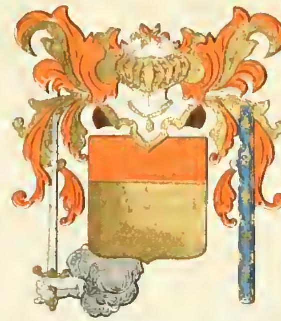
1er Maréchal

Marechal

Général des Galères

Amiral

Vice-Amiral

Colonel Général de l'Infanterie

Colonel de la Cavalerie

Grand Maître de l'Artillerie

Surintendant des Finances

Grand Maître de la Maison du Roi

Grand Aumônier de France

Grand Chambellan

Grand Ecuyer

Grand Panetier

Grand Boutillier ou Gd Echanson

Grand Veneur

Grand Fauconnier

Grand Louvetier

Capitaine des Gardes du Corps du Roi

Capitaine des Cent Suisses de la Garde du Roi

1er Maître d'Hôtel

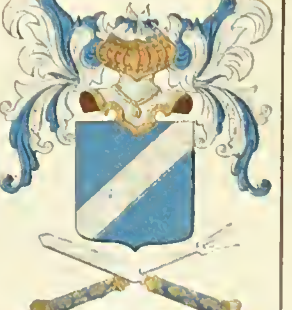
Gd Ecuyer Tranchant

Grand Prévôt de l'Hôtel

Grand Maréchal des Logis

Capitaine des Gardes de la Porte

Premier Président.

Président de Parlements

Voir BLASON, COURONNES.

DIHEPTAPODE (*é-pta* — du gr. *di*, deux fois ; *hepta*, sept, et *pous, podos*, pied) adj. Qui a quatorze pieds.

DIHEPTÈNE n. m. Chim. Syn. de DIHEPTINE. V. HEPTINE.

DIHEPTINE n. f. Chim. V. HEPTINE.

DIHEXAÈDRE (*é-ksa* — du préf. *di*, et du gr. *hex*, six, et *edra*, surface) adj. Se dit des cristaux ayant douze faces qui, prises six à six et prolongées jusqu'à leur rencontre mutuelle, donneraient naissance à deux hexaèdres : *Chaux carbonatée* DIHEXAÈDRE.

DIHEXYLCÉTONE (*é-ksil'-sé*) n. f. Acétone qui se forme quand on traite le chlorure d'œnanthyle par le perchlorure de fer anhydre, et que l'on décompose ensuite le composé obtenu par l'eau. Syn. ŒNANTHYLONE, ACÉTONE ŒNANTHYLIQUE.

DIHEXYLE n. m. Chim. Syn. de DODÉCANE.

DIHEXYLÈNE n. m. Chim. Syn. de DODÉCYLÈNE.

DIHONG, nom de la partie moyenne du grand fleuve d'Asie qui naît dans le Thibet sous le nom de Yarou-tsang-Bo, et se jette dans le golfe du Bengale, sous le nom de Brahmapoutra. (V. ce mot.) Sous le nom de Dihong, ce fleuve coule d'abord d'O. en E., au N. de l'Himalaya oriental, puis du N. au S. ; c'est alors qu'il pénètre dans l'Assam (Inde anglaise) et devient, après sa jonction avec le Lohit, son grand affluent de gauche, le Brahmapoutra.

DIHOPLUS (*pluss*) n. m. Paléont. Genre ou plutôt sous-genre de rhinocéros, comprenant les formes armées de deux cornes, telles que les *rhinoceros Sansaniensis* et *Schleiermacheri*. (Ce dernier est le type du genre ; fossile dans le miocène d'Allemagne et de Grèce, de Perse, il a été retrouvé dans le pleistocène de Mexico. Le *dihoplus Sansaniensis* est du miocène français.)

DIHYDRIQUE (*drik'* — du préf. *di*, et de *hydrique*) adj. Qui contient deux proportions d'hydrogène contre une proportion d'un autre corps.

DIHYDRITE n. f. Minér. Phosphate hydraté naturel de cuivre, dont la formule est $H^2Cu^5P^2O^{10}$. Variété de lunnite.

DIHYDRO-THENARDITE n. f. Minér. Sulfate hydraté naturel de soude.

DIÏAMBE (*i-anb'* — du préf. *di*, et de *iambe*) n. m. Métriq. Pied composé de deux iambes, c'est-à-dire d'une brève, d'une longue, d'une brève et d'une longue.

DIÏAMBIQUE (*i-an-bik'*) adj. Métriq. Qui est composé de deux iambes : *Pied* DIÏAMBIQUE. ‖ Qui est composé de diïambes : *Vers* DIÏAMBIQUE.

DIIODACÉTATE (*sé*) n. m. Sel produit par la combinaison de l'acide diiodacétique avec une base.

DIIODACÉTIQUE adj. Chim. V. IODACÉTIQUE.

DIIODOFORME n. m. Composé d'iode et de carbone, ayant pour formule C^2I^4.

— ENCYCL. Le *diiodoforme* est, comme on le voit par sa définition, un éthylène tétraïodé, ou, ce qui revient au même, le produit de la combinaison de deux molécules d'iodoforme avec élimination d'acide iodhydrique. C'est un solide jaune insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther, soluble et cristallisable dans le chloroforme, la benzine et le toluène. Il est à peu près sans odeur, ce qui le fait quelquefois préférer, en thérapeutique, à l'iodoforme, dont il est un bon succédané.

DIIPOLIES (*li* — du gr. *Dios*, gén. de *Zeus*, Jupiter, et *polis*, ville) n. f. pl. Antiq. gr. Fête athénienne en l'honneur de Zeus *Polieus*, protecteur de la ville. ‖ On dit aussi DIPOLIES.

DIIS MANIBUS (*aux dieux mânes*), formule funéraire dont les initiales se retrouvent souvent sur les sépultures païennes : D. M.

DIISOPRÈNE n. m. Chim. V. ISOPRÈNE.

DIISOPROPYLALLYLCARBINOL n. m. Alcool tertiaire $C^{10}H^{20}O$, résultant de la substitution de deux isopropyles et d'un allyle à trois atomes d'hydrogène dans l'alcool méthylique.

DIISOPROPYLE n. m. Hydrocarbure formé par la condensation de deux molécules de propyle en une molécule unique et saturée.

DIJON, chef-lieu du département de la Côte-d'Or, à 315 kil. de Paris, au confluent du Suzon et de l'Ouche, affluent de la Saône et sur le canal de Bourgogne ; 67.736 hab. (*Dijonnais, aises*.) Ch. de f. P.-L.-M. Évêché suffragant de Lyon, cour d'appel, cour d'assises, académie, écoles normales d'instituteurs et institutrices, lycées de garçons et de filles, bibliothèque, musée. Chef-lieu de la 2ᵉ subdivision du 8ᵉ corps d'armée (Bourges) et de la 3ᵉ conservation forestière. Manufacture de tabacs ; conservatoire de musique.

Armes de Dijon.

— L'arrondissement de Dijon a 14 cant., 264 comm. et une population de 162.110 hab. ; le canton Est a 17 comm. et 20.634 hab. ; le canton Ouest, 14 comm. et 41.617 hab. ; le canton Nord, 15 comm. et 21.681 hab. Ville industrielle et commerçante, Dijon fabrique des articles de ménage, des bâches, bateaux, billards, de la moutarde, du cassis et du pain d'épice renommés. Elle possède des brasseries, chapelleries, carrosseries, des manufactures de chaussures, de produits chimiques (colle, engrais), d'encre, de bougies, etc. ; des huileries, distilleries, filatures ; des imprimeries, tanneries, mégisseries, tuileries, vinaigreries ; des ateliers de constructions mécaniques (grosse chaudronnerie), fabriques de limes, taillanderies. Il s'y fait un grand commerce de vins, grains (blé), farines, fourrages, bestiaux. Parmi les monuments de Dijon, il convient de citer : la cathédrale (Saint-Bénigne), qui renferme les restes de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur et de sa fille Anne de Bourgogne, de Tabourot des Accords ; Notre-Dame, chef-d'œuvre de l'architecture bourguignonne du XIIIᵉ siècle, ornée d'une superbe façade que domine une horloge enlevée par Philippe le Hardi à la ville de Courtrai en 1383 ; Saint-Michel, remarquable par les sculptures de son portail ; Saint-Jean ; la Synagogue ; l'Hôpital ; les églises Saint-Philibert (transformée en entrepôt) et Saint-Étienne (auj. Bourse de commerce) ; la Chartreuse (v. CHARTREUSE DE CHAMPMOL) ; le palais des ducs de Bourgogne, ou palais des États (auj. l'hôtel de ville), avec sa tour de 46 mètres (tour de la Terrasse), construite en 1419 par Philippe le Bon, et celle dite « de Bar », où Charles le Téméraire fit enfermer René, comte de Bar ; le Palais de justice. Le musée (enrichi de la collection Trimolet), est l'un des plus importants de province, et renferme les tombeaux des ducs Jean sans Peur et Philippe le Hardi, œuvres de Claux Sluter et de Jean de La Huerta ; des peintures de Rubens, du Dominiquin, de Poussin, Ph. de Champaigne, A. Carrache, Breughel, le Guide, etc. ; des sculptures de Rude, Houdon, Jouffroy, etc. Parc dessiné par Lenôtre ; jardin de l'Arquebuse. Monument de la Défense de Dijon ; statues de Rude, Rameau, saint Bernard, Garibaldi et Sadi Carnot. (Cette dernière, inaugurée en 1899, est l'œuvre de Gasq et Mathurin Moreau.)

Église Saint-Michel, à Dijon.

— Patrie de sainte Jeanne de Chantal, de Bossuet, du président Bouhier, de Tabourot des Accords, de Berbier, du prévôt Hugues Aubriot, du physicien Mariotte, du chimiste Guyton de Morveau, de Jacotot, A. Joanne, du musicien Rameau, de l'architecte Sambin, des sculpteurs Dubois, Ramey, Rude, Jouffroy, des écrivains Bernard de La Monnoye, Crébillon, Piron, Cazotte, des ducs de Bourgogne Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire, de l'amiral Roussin, du maréchal Vaillant ; etc.

— *Histoire*. Les historiens ne sont pas d'accord sur les origines de Dijon (*Divio*), mais c'est une ville fort ancienne ; Grégoire de Tours l'appelle *Castrum Divionense*, et, en 500, c'est sous les murs de cette ville que Clovis battit Gondebaud. Plusieurs fois prise et ravagée par les barbares, Dijon, qui appartenait aux évêques de Langres, fut, en 1015 et après des sièges successifs, donnée au roi Robert le Pieux avec le duché de Bourgogne, et son histoire se confond, dès lors, avec celle du duché lui-même. Elle fut florissante sous Philippe le Hardi et ses successeurs, Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire. À la mort de celui-ci, elle revint à la couronne, et, en 1513, se défendit héroïquement contre 30.000 Suisses. Troublée pendant les guerres religieuses, Dijon, grâce à Philippe de Chabot, comte de Charny, ne vit pas cependant se commettre dans ses murs les massacres qui avaient ensanglanté Paris, et Henri IV y fit son entrée en 1595, après la défaite des Ligueurs à Fontaine-Française. Dijon fut mêlée de loin à la Fronde, mais l'agitation fut de courte durée. Sa tranquillité ne fut plus troublée qu'en 1814 et 1815, par la présence des Alliés, et en 1870-1871 par l'invasion prussienne, qu'une héroïque résistance ne put empêcher. Un décret du 18 mai 1899 a conféré à Dijon le droit de faire figurer dans ses armes la croix de la Légion d'honneur.

Dijon (CÔTE DE), l'une des subdivisions œnologiques de la côte d'Or, qui commence à Gevrey-Chambertin et s'étend jusqu'aux portes de Dijon. Elle englobe les communes de Larrey, Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Fixey, Brochon et Gevrey-Chambertin. Les vins les plus estimés de cette région sont ceux de Gevrey-Chambertin ; quant aux vignobles des autres localités, ils produisent d'excellents ordinaires. Il faut rattacher également à cette région, et bien qu'ils ne soient pas compris dans la *côte de Dijon* proprement dite, les vignobles de Plombières-lès-Dijon, Talant, Perrigny-lès-Dijon, etc., qui fournissent également de bons ordinaires.

DIJONNAIS (le), ancien petit pays de la province de Bourgogne, dont le chef-lieu était *Dijon*. Il formait l'ancien comté de Dijon, traversé par la rivière Ouche. Il fut réuni au duché de Bourgogne en 960. Il fait maintenant partie du département de la Côte-d'Or.

DIKA n. m. ‖ *Pain de dika*, Substance alimentaire introduite en Europe et en France depuis 1855, et venant du Gabon. C'est une sorte de pain qui est fait avec l'amande du fruit d'une variété de manguier (*Irvingia Gabonensis*). La saveur de ce pain rappelle celle du cacao et de l'amande grillée. On en extrait, par la chaleur et la pression, une graisse dite *beurre de dika*.)

DIKE (mot angl. signif. *digue*) n. f. Sorte de mur formé par des laves qui, d'abord coulées dans une crevasse ou autre cassure du sol, se sont ensuite trouvées isolées par la dégradation progressive du terrain encaissant.

DIKÉ (nom gr. de *Thémis*) n. f. Planète télescopique nº 99, découverte, en 1868, par Borrelly.

DIKÉLI ou **DIKILI**, ville de la Turquie d'Asie (Anatolie, prov. de Smyrne), sur le canal de Mytilène ; 4.000 hab. C'est le port de Bergama et l'échelle des produits de la vallée du Bakir-Tchaï.

DIKOA, ville du Soudan central (Bornou [près du lac Tchad]), sur un tributaire du lac, le Yadséram ; 15.000 hab. Résidence fréquente des souverains de Bornou.

DILACÉRATION (*sé, si-on* — rad. *dilacérer*) n. f. Action de déchirer, de mettre en pièces. (Peu usité.)

DILACÉRER (*sé* — lat. *dilacerare* ; du préf. *di*, et de *lacerare*, lacérer. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dilacère. Qu'ils dilacèrent* ; excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *Je dilacérerai. Il dilacérerait*) v. a. Déchirer violemment, mettre en plusieurs morceaux. (Ne s'emploie pas dans le langage commun, sinon par plaisanterie.)

— Par ext. Détruire, anéantir, en parlant d'un acte formulé par écrit : DILACÉRER *un testament*.

DILACTIQUE adj. Syn. de DILACTYLIQUE.

DILACTYLATE n. m. Sel dérivant de l'acide dilactylique. Syn. DILACTATE.

DILACTYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide bibasique de formule $CO^2H.CH(CH^3).O.CH(CH^3)CO^2H$, obtenu en chauffant le lactate de calcium vers 280°. Syn. DILACTIQUE.

DILAIER v. a. Linguist. V. DILAYER.

DILANIATEUR, TRICE (du lat. *dilaniare*, supin *dilaniatum*, déchirer, mettre en lanières) adj. Physiq. Qui produit un déchirement violent : *Force* DILANIATRICE. (Peu usité.)

DILAO, comm. de la Malaisie (archipel des Philippines, île de Luçon [prov. de Manille]) ; 4.600 hab.

DILAPIDATEUR, TRICE (rad. *dilapider*) adj. Qui dépense sans règle et sans raison : *Un ministre* DILAPIDATEUR. ‖ Qui détourne à son profit.

— Substantiv. Personne qui dilapide : *Un* DILAPIDATEUR *des deniers publics*.

DILAPIDATION (*si-on* — rad. *dilapider*) n. f. Action de dépenser sans règle, sans mesure, et, quand il s'agit des deniers de l'État, frauduleusement : *Colbert avait l'œil sur les* DILAPIDATIONS *de Fouquet*. (Ste-Beuve.)

— ENCYCL. L'antiquité a connu le détournement des deniers de l'État. Cicéron l'a flétri chez Verrès, Tacite chez les empereurs. En France, sous l'ancienne monarchie, Henri IV, allant saluer à Saint-Denis le savant du Haillan et le trouvant occupé à écrire une histoire du royaume, l'invita à ne pas « oublier d'y consigner bien au long les larcins des trésoriers et les brigandages des gouvernants ». Sous Louis XIII, les *dilapidations* du duc de Luynes firent scandale. Richelieu chercha à y mettre un terme avec le Code Michaud. Cela n'empêcha pas le maréchal de La Meilleraye de faire figurer dans ses comptes 1.300.000 livres « pour rafraîchir le canon » ; Fouquet de construire le château de Vaux, et le maréchal de Villars d'écrire à Louis XIV : « Sire, j'ai mis le Palatinat à contribution, j'en ai tiré de très grosses sommes. Avec un tiers j'ai payé notre armée. Avec un second, j'ai retiré les billets de subsistances qu'on avait donnés l'année dernière, aux officiers, faute d'argent. Avec le troisième, j'ai engraissé mon veau. » Le règne de Louis XV fut le règne des dilapidations. Le Directoire n'en fut pas exempt et, le 14 messidor an VII, le conseil des Cinq-Cents dut instituer une *Commission des dilapidations*. On sait les scandales causés par l'avidité de Talleyrand, les dilapidations qui marquèrent le règne de Louis-Philippe et celui de Napoléon III. Le contrôle législatif et judiciaire y a mis fin.

DILAPIDER (lat. *dilapidare* ; du préf. *di*, et de *lapis, idis*, pierre ; proprem. « disperser les pierres d'un édifice ») v. a. Dépenser sans règle et sans mesure : DILAPIDER *les deniers de l'État, sa fortune*. ‖ Détourner à son profit : DILAPIDER *les biens d'un pupille*.

Se dilapider, v. pr. Être dilapidé.

— SYN. **Dilapider, dissiper, gaspiller, prodiguer.** *Dilapider* n'est pas du style ordinaire ; il ne convient qu'en parlant d'une grande fortune ou des finances de l'État. *Dissiper*, c'est réduire à rien par des dépenses faites à tort et à travers. *Gaspiller*, c'est aussi dépenser à tort et à travers ; mais la fortune que l'on *gaspille* est plutôt rendue inutile que détruite, et, de plus, le mot est du langage familier. *Prodiguer*, c'est aller trop loin dans la dépense, ne pas savoir s'arrêter à propos.

— ANTON. **Économiser, épargner, ménager.**

DILATABILITÉ (rad. *dilatable*) n. f. Propriété par laquelle les corps augmentent de volume, sous l'influence d'un accroissement de température : *La* DILATABILITÉ *est une propriété commune à tous les corps*.

— ANTON. **Compressibilité, coercibilité.**

— ENCYCL. V. DILATATION.

DILATABLE (rad. *dilater*) adj. Doué de dilatabilité : *Les gaz sont plus* DILATABLES *que les liquides*. ‖ Susceptible de s'agrandir : *L'ouverture de la pupille est plus* DILATABLE *chez tous les animaux qui peuvent voir dans l'obscurité*.

— ANTON. **Coercible, compressible, inextensible.**

DILATANT (*tan*), **ANTE** adj. Physiq. Qui produit la dilatation, qui dilate : *Force* DILATANTE.

— Chir. Qui sert à agrandir, à étendre une ouverture ou une cavité : *La charpie n'est guère mise en usage, comme corps* DILATANT, *qu'après l'ouverture des abcès dans les plaies*. (Roux.)

— Substantiv. au masc. : *Les sondes, les sétons et les boules d'iris, les laminaires sont des* DILATANTS. ‖ On dit aussi DILATATEUR.

DILATATEUR, TRICE adj. Qui sert à dilater, qui est propre à dilater.

— Anat. *Muscles dilatateurs*, Muscles servant à dilater les parois des cavités auxquelles ils adhèrent.

— Substantiv. au masc. : Muscle dilatateur : *Les* DILATATEURS *de la poitrine*. ‖ Corps employé en chirurgie pour dilater un orifice ou une cavité. (On dit aussi DILATANT.) ‖ Instrument servant à agrandir les plaies, à en augmenter l'ouverture.

DILATATION (*si-on* — lat. *dilatatio*) n. f. Phys. Augmentation en volume, sans changement de nature ou de constitution, sous l'influence de la chaleur : *La* DILATATION *de l'esprit-de-vin est plus grande que celle des huiles*.

— Accroissement dans les dimensions d'une ouverture : *La* DILATATION *de la pupille*.

— Développement, propagation, extension : *Les conquêtes prodigieuses de Charlemagne furent la* DILATATION *du règne de Dieu*. (Bossuet.) [Peu us.]

— Fig. Accroissement d'intensité dans l'activité de l'âme ou des passions : *La joie résulte d'une* DILATATION *de l'âme*.

— Électr. *Dilatation galvanique*, Augmentation du volume d'un corps sous l'influence de l'électricité seule.

— Pathol. *Dilatation des veines*. V. VARICES. ‖ *Dilatation des artères*. V. ANÉVRISME.

— ENCYCL. Méd. En obstétrique, la *dilatation* du col

utérin est la phase du travail qui suit l'effacement du col. Avec elle commence le travail proprement dit. Pour les autres organes, la dilatation est un état pathologique. Dans le plus grand nombre de cas, un organe ne se dilate que parce qu'il existe un obstacle au libre passage des matières qu'il contient ou auxquelles il sert de conduit. Il existe pourtant d'autres sortes de dilatations, dues à des causes diverses.

La *dilatation des cavités du cœur* est une conséquence de l'altération de la fibre musculaire cardiaque; la *dilatation des bronches* ou *bronchectasie* est consécutive à la bronchite chronique et s'accompagne d'altération des fibres musculaires, de disparition des fibres élastiques et, parfois, de mortification de la muqueuse. Ces matières s'y accumulent, y séjournent et la distendent.

La *dilatation de la pupille* peut accompagner toutes les affections cérébrales et alterner avec la contraction dans le cours de la même maladie; elle est encore un des signes assez ordinaires de la présence des vers dans le tube intestinal. On peut la produire à volonté en appliquant de l'extrait de belladone sur le globe de l'œil, en faisant ingérer ou en injectant sous la peau de l'atropine ou toute préparation de cette substance.

Enfin, la dilatation peut être essentielle ou idiopathique. Cette affection est aussi liée assez souvent à la paralysie de la troisième paire de nerfs, qui, on le sait, envoie une grosse branche au ganglion ophtalmique d'où partent les nerfs ciliaires. Dans ce dernier cas, elle doit être traitée par les moyens propres à combattre la cause de la paralysie du moteur oculaire commun, et qui est ordinairement rhumatismale.

La *dilatation du conduit auditif*, signalée par Itard, s'accompagne toujours de surdité, et certains auteurs prétendent qu'elle en est la cause.

— Chir. La *dilatation* chirurgicale est une opération qui a pour but d'exercer une pression excentrique, destinée à élargir une cavité ou un conduit. La dilatation peut être progressive ou lente, brusque ou forcée. La dilatation lente ou progressive se fait avec de l'éponge préparée, c'est-à-dire avec de l'éponge desséchée à l'étuve et serrée fortement avec une ficelle; avec la racine de gentiane; avec la laminaire; avec l'ivoire ramolli dans de l'acide nitrique et séché; etc. On taille un morceau de ces substances et on l'introduit à sec dans les parties que l'on veut dilater. Ce morceau se gonfle par l'humidité et, de cette façon, écarte les tissus. Cette méthode s'applique particulièrement à la dilatation du col de l'utérus, quand il n'y a point urgence. La dilatation brusque ou forcée s'obtient à l'aide d'un gros tube ou d'une sphère surmontant une tige, que l'on introduit et qu'on promène brusquement et avec force, dans un espace rétréci.

La dilatation forcée de l'anus, pratiquée couramment contre les fissures et les hémorroïdes, peut être faite avec un spéculum dont les valves s'écartent sous l'action de leviers articulés (dilatateur de Trélat, de Siredey) ou simplement avec les pouces. La dilatation rapide du col de l'utérus s'obtient au moyen de ballons à enveloppe souple, que l'on introduit vides, et que l'on gonfle d'air ou d'eau. Le colpeurynter de Braun ou dilatateur du vagin est basé sur le même principe. On dilate encore le col de l'utérus avec des écarteurs à trois branches.

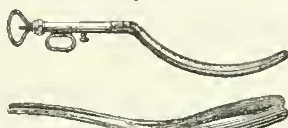
Dilatateurs (chir.)

La dilatation de l'urètre rétréci s'opère au moyen de bougies.

— Pathol. *Dilatation des vaisseaux lymphatiques.* Les vaisseaux lymphatiques sont susceptibles de *dilatations* semblables à celles qui sont connues dans les veines sous le nom de *varices*. Leur siège de prédilection est surtout à la face interne des cuisses, à l'aine. La compression est le seul moyen à employer contre la maladie.

La *dilatation du thorax* se montre principalement dans la pleurésie, la pneumonie, la congestion et l'emphysème des poumons, et dans le pneumothorax.

La *dilatation de l'estomac* est une affection assez fréquente, qui paraît due à des causes diverses. Tantôt elle est consécutive à une inflammation chronique (gastrite chronique), tantôt à une maladie aiguë (fièvre typhoïde, gastro-entérite des nouveau-nés), tantôt elle est due à une parésie de l'élément musculaire, ce qui est fréquent chez les gens nerveux; au lieu d'en être la conséquence, elle est alors la cause des dyspepsies. Les gros mangeurs et les gros buveurs ont, plus fréquemment que les individus sobres, l'estomac dilaté. Les signes de la dilatation de l'estomac sont : pesanteur au creux de l'épigastre, qui est effacé et remplacé par une saillie sonore à la percussion; clapotement de liquide lorsqu'on percute le malade à jeun; la céphalalgie et les étourdissements.

On recommande comme traitement : le lavage de l'estomac, les douches froides chez les neurasthéniques, les préparations de noix vomique ou de strychnine contre la parésie des fibres musculaires, les alcalins (Vichy), les amers, enfin le régime d'où sont exclues les matières grasses, féculentes et sucrées, et comportant une quantité de boisson aussi petite que possible.

— Phys. Les premiers exemples de *dilatations* observées au point de vue physique furent les variations de volume des corps, sous l'influence d'une température croissante. V. CHALEUR. (*Généralités.*)

Ce changement de volume, plus grand en général avec les liquides, est encore bien plus considérable pour les gaz; on le mettra en évidence en chauffant, par exemple, un liquide dans un vase en verre à col effilé, ou bien un gaz retenu par une gouttelette liquide qui se déplacera aisément dans le tube fin. Au reste, tous ces corps, en se dilatant, peuvent effectuer parfois un travail considérable, comme dans l'expérience de Tommasi où un liquide chauffé découpe une rondelle dans une épaisse lame de plomb obturant le tube solide qui le renferme. Nous supposons, bien entendu, pour l'étude de la seule dilatation, que l'on n'atteigne pas les températures capables de fusion, évaporation ou décomposition; et, pour savoir plus exactement comment la force de cohésion s'oppose à l'effet du calorique, nous admettons comme définie la température et ses diverses échelles de mesure.

Dilatations cubique, linéaire, superficielle. Le volume V d'un corps peut être développé en fonction de la température t, suivant une formule de Mac-Laurin très convergente, en sorte que l'on ait $V_t = V_o (1 + \alpha t)$ en première approximation, et la constante α se nommera *coefficient de dilatation cubique*; s'il fallait adopter une formule parabolique représentative du volume, le coefficient de dilatation, non plus constant, serait lui-même fonction linéaire de la température. On nommera, en général, *coefficient de dilatation moyen* entre les températures t et t' le rapport :

$$\frac{V_t - V_{t'}}{V_o (t-t')}$$

qui devient le *coefficient vrai de dilatation* à la température t, lorsque l'intervalle $t-t'$ diminue indéfiniment. En considérant comme négligeables, au delà de la première, les puissances du coefficient de dilatation cubique, et partant de la forme $V_t = V_o (1+k)$, on aura pour les dimensions linéaire et superficielle du corps considéré :

$$L_t = L_o \left(1+k\right)^{\frac{1}{3}} = L_o \left(1 + \frac{1}{3} k\right) .$$

$$S_t = S_o \left(1+k\right)^{\frac{2}{3}} = S_o \left(1 + \frac{2}{3} k\right),$$

ce qui conduit à énoncer que les *coefficients de dilatation linéaire* et *superficielle* du corps sont respectivement égaux, en première approximation, au tiers et aux deux tiers du coefficient cubique.

Pour les corps que l'on ne peut étudier en liberté, il ne faudra pas oublier que la *dilatation absolue* est la somme de la *dilatation apparente* et de la *dilatation cubique* du vase employé. Enfin les changements de température devront être assez lents pour obtenir un équilibre définitif.

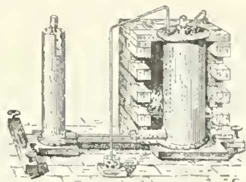
Dilatation du mercure (appareil de Dulong et Petit).

Dilatation du mercure. Elle présente un intérêt tout particulier, vu la régularité assez grande qu'elle offre et l'emploi si fréquent du mercure dans les expériences et appareils de mesure. Dulong et Petit, pour avoir la dilatation absolue, cherchent les variations de densité en mesurant avec soin au cathétomètre les hauteurs des colonnes de mercure qui se font équilibre dans les deux branches verticales d'un vase communiquant; l'une des branches est maintenue dans un manchon à 0°; l'autre, par un procédé analogue, portée à une température t. Ils trouvèrent ainsi, entre 0° et 100°, 200°, 300°, des coefficients moyens allant en croissant $\frac{1}{5550}$, $\frac{1}{5425}$ et $\frac{1}{5300}$. Citons encore à ce sujet les travaux de Regnault, Broch, Wüllner, Rekenagel, Bosscha, Mendeleeff, etc.

Connaissant la dilatation absolue du mercure, on pourra obtenir celle d'un liquide quelconque, en comparant les dilatations apparentes de ce liquide et du mercure; les recherches de Luc, Biot, Is. Pierre, Kopp, etc., ont montré que, *pour tous les liquides connus le coefficient vrai de dilatation augmente avec la température.* Cette loi continue encore plus nette pour les liquides surchauffés, cas très intéressant, qui a suscité les travaux de Thilorier, Drion, Hirn, etc.

Dilatation de l'eau. Outre l'intérêt considérable qui s'attache à cette substance, la dilatation de l'eau présente un caractère remarquable : Tralles et Hope refroidissent une éprouvette pleine d'eau dans laquelle plongent des thermomètres à diverses hauteurs; ils atteignent d'abord la température de 4°, en commençant par le plus bas, et, si l'on continue, les températures s'abaissent encore, mais en ordre inverse cette fois, du haut en bas successivement. *L'eau présente donc un maximum de densité à 4°*, que Deprez rend plus manifeste en traçant des courbes qui s'entrecroisent, représentatives des indications simultanées de tous les thermomètres. Avec Lefèvre Gineau et Hallstrœm, on peut encore observer avec précision les pertes de poids d'une sphère de verre plongée dans l'eau, à moins que l'on emploie, avec Deprez, la méthode du thermomètre à tige. Rossetti, Muncke, Kopp, Pierre, Stumpfer, Herr, etc., ont encore fait à ce sujet d'intéressantes recherches. En général, *toutes les dissolutions salines ont ainsi un maximum de densité qui s'abaisse plus rapidement que le point de congélation, et ces deux abaissements sont sensiblement proportionnels aux quantités de sels dissoutes.*

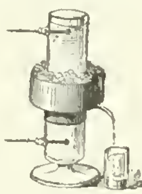
Appareil de Hope.

Dilatation des solides. Avec Musschenbrœck, Bouguer et Smeaton, on employa d'abord le pyromètre à cadran pour avoir la dilatation linéaire; Laplace et Lavoisier étudient optiquement l'allongement d'une barre dans un bain; Dulong et Petit constatent la dilatation cubique avec le thermomètre à poids, par différence avec celle du mercure; de Luc et Borda comparent l'allongement d'une tige à celui d'un étalon préalablement étudié; Roy et Ramsden perfectionnent le dispositif expérimental et, enfin, avec de Wrede et Benoit, on mesure les dilatations linéaires avec la grande précision que permet l'emploi du *comparateur*.

Pour les petits échantillons, mis en lames planes, on emploiera une méthode optique due à Fizeau, et il ne faut pas oublier, dans toutes ces recherches, que l'on obtient des résultats particuliers, car les propriétés d'une substance peuvent dépendre d'une manière très sensible des actions mécaniques ou physiques auxquelles elle a été soumise antérieurement.

Pour les corps cristallisés, il y a des *dilatations principales* suivant les axes d'élasticité; les travaux de Mitscherlich, Pfaff, Fizeau, Bellati et Romanese, Redwell, conduisent à des résultats très importants : ainsi l'iodure d'argent est le seul corps à coefficient de dilatation négatif (même s'il est fondu) avec minimum de densité vers — 60°. D'autres corps se dilatent dans certaines directions tout en se contractant par ailleurs.

Dilatation des gaz. Une difficulté longtemps insurmontée fut ici d'obtenir le gaz pur et *bien desséché* : les recherches entreprises par Hawksbee, Amontons, Lambert, de Luc, Dalton, Davy conduisaient Gay-Lussac à penser que *tous les gaz se dilatent également, d'une manière indépendante de la pression.* Ces expériences devaient être reprises par Dulong et Petit, Pouillet, Rudberg, Magnus, Regnault (qui distingue nettement le coefficient de dilatation *sous pression constante* et *à volume constant*), Mendeleeff, etc. La relation $\frac{vp}{1 + at} = c^{te}$ entre le volume, la pression et la température, qui suppose rigoureuses les lois de Mariotte et de Gay-Lussac, doit alors être remplacée par une forme plus compliquée; pour tous ces gaz très compressibles, le coefficient de dilatation à volume constant est plus petit que le coefficient à pression constante, tandis que c'est l'inverse pour l'hydrogène, plus compressible que ne l'indique la loi de Mariotte. Herwig a montré que les vapeurs ont une densité constante, indépendante de la température d'observation, à condition d'être assez raréfiées pour obéir à la loi de Mariotte et, par suite, à celle de Gay-Lussac.

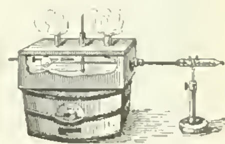
Appareil de Gay-Lussac.

Enfin, Maurice Lévy parvient à cette curieuse loi générale : *si l'on échauffe un corps, quel qu'il soit, sous volume constant, la pression qu'il exerce sur les parois immobiles de l'enceinte qui le renferme ne peut que croître, en toute rigueur, proportionnellement à sa température.*

Dilatations électrique et magnétique. Edlund et Streintz avaient annoncé qu'un courant électrique allonge le conducteur dans le sens du mouvement de l'électricité, sans qu'il y ait de dilatation transversale correspondante; les expériences de Blondlot paraissent contradictoires, et, cependant, Wertheim a établi que le son d'une verge métallique est modifié par le passage du courant, alors que les dimensions transversales sont assez grandes pour qu'il n'y ait pas d'échauffement appréciable. Il n'y aurait là rien de surprenant, quand on songe aux relations étroites entre les phénomènes élastiques et magnétiques; Joule, puis Wiedemann, observent l'allongement du fer dans l'aimantation temporaire, allongement qui subsiste partiellement dans l'aimantation permanente; il peut y avoir contraction, au contraire, si le fil de fer soumis à l'aimantation est fortement tendu. En tout cas, il est certain, comme l'avait observé déjà Page, que ces changements de longueur, périodiques, peuvent être accompagnés de sons qui ont été utilisés, depuis, dans la téléphonie. — On sait aussi que les cristaux hémièdres sont susceptibles de *dilatations électriques*; le quartz piézo-électrique de Curie a d'importantes applications pour les mesures relatives aux corps cristallisés ou mauvais conducteurs. Ces dilatations sont réciproques des propriétés suivantes : si l'on soumet, suivant certaines directions, à des compressions ou à des tractions, un cristal dépourvu de centre de symétrie, ce cristal se polarise suivant des directions déterminées, dites *axes électriques*.

DILATATOIRE adj. Qui opère la dilatation. (Vieux.)
— Substantiv. n. m. : *Un* DILATATOIRE.

DILATER (du lat. *differre*, supin *dilatum*, différer) v. a. Physiq. Augmenter, sans changement de constitution ou de nature, le volume de : *La chaleur* DILATE *les corps.*

— Par anal. Agrandir l'ouverture de : DILATER *le canal de l'urètre. L'obscurité* DILATE *la pupille.* ‖ Augmenter la capacité de : *Gaz qui* DILATE *un aérostat.*

— Fig. Donner plus de grandeur, plus de noblesse à : DILATEZ *vos voies et laissez ces choses très indifférentes.* (Boss.) ‖ Épanouir, accroître l'activité de l'âme ou de certains organes pris métaphoriquement pour les sentiments ou les passions dont ils sont ou sont censés être le siège : *La tristesse resserre le cœur, mais la joie le* DILATE. ‖ En mauv. part, Accroître, en parlant d'une passion mauvaise : *La possession* DILATE *la convoitise.*

Dilaté, ée part. pass. du v. Dilater.

— Bot. Se dit de toute partie s'élargissant en lame de la base vers le sommet.

— Entom. *Corselet dilaté*, Corselet dont les bords latéraux sont grands et avancés : *La cigale a le* CORSELET DILATÉ.

Se dilater, v. pr. Augmenter de volume. ‖ S'agrandir, en parlant d'une ouverture. ‖ S'étendre, en parlant d'une capacité. ‖ Par anal. Se détendre, en parlant des traits du visage.

— Fig. S'épanouir. ‖ Jouir pleinement de son bonheur. ‖ S'étendre au dehors, se communiquer. ‖ Goûter une joie profonde et qui épanouit le cœur. ‖ Étendre sa nature ou ses facultés. ‖ Se développer, en parlant d'une passion mauvaise.

— ANTON. **Coercer, comprimer, presser, resserrer, tasser.**

DILATION (*si-on* — lat. *dilatio*; du préf. *di*, et de *latus*, porté) n. f. Action de différer, de retarder, de suspendre : *La* DILATION *du baptême laissait un grand nombre d'enfants dans la malédiction.* (Pascal.) [Vieux.]

DILATOIRE (lat. *dilatorius*; de *dilatus*, différé) adj. Qui nécessite ou favorise le renvoi à une époque plus ou moins problématique d'un acte, d'une conclusion logique considérés comme inopportuns ou fâcheux : *User de moyens* DILATOIRES.

— Terme de Palais, par lequel on désigne toute mesure ou démarche judiciaire qui tend à retarder l'instruction ou le jugement d'un procès.

— ENCYCL. Dr. Le terme *dilatoire* s'applique spécialement aux exceptions, entre lesquelles on distingue celles qui ont pour but de faire renvoyer l'exercice de la demande devant un autre tribunal et celles qui ont pour but de le faire renvoyer à un autre temps. Dans le premier cas, elles se nomment *déclinatoires*; dans le second, elles conservent le nom de *dilatoires*.

Les exceptions déclinatoires consistent à opposer l'incompétence du tribunal.

Quant aux exceptions dilatoires proprement dites, le Code de procédure civile (art. 174 et suiv.) n'en cite que deux : 1° celle de l'héritier ou de la femme commune en biens, actionnés pendant les délais qui sont accordés au premier pour faire inventaire et délibérer, à la seconde

pour accepter ou répudier sa part dans la communauté dissoute ; 2° celle qui se réfère aux délais que le défendeur a le droit d'obtenir à l'effet de mettre en cause un garant.

DILATOIREMENT adv. D'une manière dilatoire, nécessitant ou favorisant des délais, des retards : *Procéder* DILATOIREMENT.

DILATOMÈTRE (de *dilater*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Espèce d'alcoomètre, connu aussi sous le nom de pèse-alcool Silbermann, et fondé sur cette remarque que l'alcool et l'eau se dilatent d'une façon très différente à la même température.

DILATOMÉTRIQUE (*trik'* — rad. *dilatomètre*) adj. Qui sert à mesurer la dilatation.

DILATRIDE n. f. Genre d'herbes à fleurs en corymbes, de la famille des hémodoracées, comprenant trois ou quatre espèces, qui habitent le Cap.

DILAWER-PACHA, grand vizir du sultan osmanli Osman II, mort à Scutari en 1622. Cet officier, qui était d'origine croate, obtint, par la protection du *kizlar-aga*, le gouvernement de la province de Diarbékir, mais il fut destitué après la chute de son protecteur. La bravoure qu'il montra pendant la guerre contre la Perse et son désintéressement déterminèrent Osman II à lui donner la charge de grand vizir. Mais les janissaires se révoltèrent et exigèrent qu'on leur livrât le grand vizir, qui fut immédiatement massacré.

DILAYER ou **DILAIER** (*lé-ié* — de l'anc. franç. *délayer*) v. a. Retarder par ses délais. ‖ Renvoyer, remettre à plus tard : DILAYER *un payement, une réponse*. (Vieux.)

DILBEEK, comm. de Belgique (prov. de Brabant [arr. admin. et judic. de Bruxelles]) ; 2.195 hab.

DILECTION (*lè-ksi-on* — du lat. *diligere*, supin *dilectum*, aimer tendrement) n. f. Amour tendre et pur : *La seule* DILECTION *nous fait agir naturellement, par inclination*. (Boss.)
— Ascét. *Dilection spirituelle*, Lien entre les âmes fondé sur l'amour de Dieu, et absolument étranger aux sens et aux intérêts de la terre. ‖ *Enfant de dilection, Fils de dilection*, Âme tendrement aimée de Dieu.
— Chancell. *Salut et dilection*, Formule qu'employaient les empereurs d'Allemagne et les papes en écrivant à certains princes.
— Hist. *Votre Dilection, Sa Dilection*, Titres que l'on donnait aux électeurs d'Allemagne.

DILEMMATIQUE ((*lèm', tik'*) adj. Logiq. Qui est de la nature du dilemme : *Raisonnement* DILEMMATIQUE.

DILEMME (*lèm'* — gr. *dilemma*; de *di*, deux fois, et *lêmma*, argument) n. m. Argument présentant au choix de l'adversaire deux propositions dont l'une est nécessairement vraie si l'autre est fausse, et dont on tire deux conclusions desquelles il faut nécessairement accepter l'une, ou une même conclusion pour chacune des deux alternatives.
— ENCYCL. Le *dilemme* est un raisonnement composé, où, après avoir divisé un tout en ses parties, on conclut affirmativement ou négativement du tout ce qu'on a conclu de chaque partie. On dit, par exemple, à un soldat qui a laissé passer l'ennemi : « Il faut que tu aies quitté ton poste, ou que tu aies volontairement livré le passage. Si tu as quitté ton poste, tu mérites la mort. Si tu as livré le passage, tu mérites encore la mort. Donc, dans tous les cas, tu mérites la mort. » Le danger du dilemme, c'est que la disjonction posée ne soit pas complète. C'est ce qui fait que ce raisonnement est rarement probant. Il y a presque toujours un milieu que l'on a négligé. Dans l'exemple cité, le soldat a pu ne pas quitter son poste et ne pas laisser volontairement passer l'ennemi, mais ne pas l'apercevoir à cause de l'obscurité.

DILEPTIUM (*lé-psi-om'*) n. m. Genre de plantes, de la famille des crucifères, détaché du genre passerage.

DILEPYRUM n. m. Bot. Syn. de ORYZOPSIS.

DILETTANTE (*lè-tant'* — mot ital. ; proprem. « qui se délecte ») n. m. Amateur passionné de musique. ‖ Celui qui s'occupe d'une chose en amateur. (Pl. *Des* DILETTANTI.)
— Adjectiv. : *La haute classe* DILETTANTE.

DILETTANTISME (*lè-tan'-tissm'* — rad. *dilettante*) n. m. Goût très vif pour la musique : *Chez les Italiens, le* DILETTANTISME *figure comme besoin, et non pas comme mode*.
— Par ext. Les dilettanti : *L'actrice adorée, adulée, est l'objet des extravagances du* DILETTANTISME. (Th. Gaut.)
— Par anal. Goût très vif pour un art quelconque spécifié, ou, dans un sens plus général, Recherche passionnée de toutes les curiosités élégantes de l'art, de la littérature, etc. : *Le* DILETTANTISME *dégénère souvent en snobisme*.

DILEUCÉINE (*sé*) n. f. Produit de dédoublement de l'albumine, obtenu par Schutzenberger en chauffant l'albumine à 100° avec l'eau de baryte. (C'est un polymère des leucéines ou anhydrides hydroprotéiques.)

DILIGEMMENT (*ja-man* — rad. *diligent*) adv. Avec un soin empressé, une attention soutenue : *Chercher, Étudier* DILIGEMMENT. ‖ Avec zèle et promptitude : *Exécuter* DILIGEMMENT *un ordre*.

DILIGENCE (*janss* — lat. *diligentia* · de *diligens*, diligent) n. f. Soin actif, attention empressée, application zélée : *Grappes de raisin qui ont échappé à la* DILIGENCE *des vendangeurs*. (Mass.) ‖ Rapidité, activité : *Travailler avec* DILIGENCE.
— Loc. div. : *Faire diligence*, Faire une chose promptement, se hâter, se dépêcher. ‖ *En diligence, En toute diligence, En grande diligence*, Promptement, en toute hâte.
— Dr. *Faire ses diligences contre quelqu'un*, Exercer contre lui des poursuites judiciaires selon les formes voulues par la loi. ‖ *A la diligence de*, Par les soins et la volonté de, sur la demande de, à la requête de.
— Enseign. Application aux leçons du catéchisme, dans le langage de certaines maisons d'éducation : *Premier prix de* DILIGENCE.

DILIGENCE (*janss* — dérivé du précédent [on disait d'abord *carrosse de diligence*]) n. f. Grande voiture publique de voyage, montée sur quatre roues, divisée en deux ou trois compartiments, et faisant un service régulier : *Voyager en* DILIGENCE. *Partir par la* DILIGENCE.
— Par ext. Personnes qui se trouvent ensemble dans une même diligence : *Préparer le dîner de la* DILIGENCE.
— Par anal. Nom que l'on a donné, sur quelques chemins de fer, à des wagons de première classe qui ont la forme d'une caisse de diligence. ‖ *Diligence d'eau*, Paquebot, bateau faisant le service des voyageurs. (Vieux.)
— Fam. *C'est la diligence embourbée*. Se dit d'une personne extrêmement lente dans ce qu'elle fait.
— Arg. *Diligence de Rome*, Langue, ainsi dite à cause du proverbe : « Qui langue a, à Rome va. »
— ENCYCL. Les trois compartiments de la grande *diligence* étaient : le *coupé* en avant, *l'intérieur* au milieu et la *rotonde* en arrière. Sur l'impériale, derrière le cocher,

Diligence (1845).

se trouvait la *banquette*, recevant aussi des voyageurs, et, derrière cette banquette, sous la bâche, on mettait les colis, les chiens, etc. Les deux compartiments inférieurs des petites diligences se nommaient le *coupé* et l'*intérieur*, qui n'était autre que la rotonde.

DILIGENT (*jan*), **ENTE** [lat. *diligens*; de *diligere*, aimer tendrement] adj. Assidu, laborieux et actif : *Être* DILIGENT *en ses affaires*. ‖ Qui agit avec zèle et promptitude : *Messager, Commissionnaire* DILIGENT. ‖ Par ext. Fait avec un zèle vigilant : *Soins* DILIGENTS.
— Dr. *Partie la plus diligente*, Celle qui agit la première dans une poursuite dont le droit lui était commun avec d'autres.
— ANTON. **Indolent, lent, négligent, nonchalant, paresseux.**
— n. m. Techn. Machine servant à dévider l'or en brins.
— n. f. Carross. Sorte d'omnibus : *Les* DILIGENTES. ‖ Hortic. Variété de tulipe printanière, la première à fleurir.

DILIGENTER (*jan-té*) v. a. Stimuler, presser d'agir : DILIGENTER *des paresseux*. ‖ Activer, en parlant des choses : DILIGENTER *une affaire*.
— v. n. Se hâter, agir en diligence : *Hâtez-vous*, DILIGENTEZ.
Se diligenter, v. pr. Agir avec diligence, avec empressement. (Vieux.)

DILITURATE n. m. Sel dérivant de l'acide dilituriques.

DILITURIQUE (*rik'*) adj. Se dit d'un acide de formule $C^4H^3Az^3O^5,6H^2O$, que l'on obtient en traitant l'acide barbiturique par l'acide azotique fumant. Syn. NITROBARBITURIQUE (acide).

DILIVAIRE (*vèr'*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des acanthacées, comprenant cinq ou six espèces, qui habitent l'Asie tropicale.

DILKE (sir Charles Wentworth), homme politique et écrivain anglais, né à Chelsea en 1843. Avocat en 1866, il publia, après de longs voyages, ses impressions : *Greater Britain, a record of travel in English-speaking countries during 1866-1867* (1868), qui lui valurent une grande notoriété. Élu aux Communes, en 1868, par la circonscription de Chelsea, Charles Dilke fit partie du groupe radical le plus extrême. En 1880, Gladstone le choisit pour sous-secrétaire d'État, et, en décembre 1882, comme ministre de l'intérieur. Cependant, en 1886, sa carrière fut arrêtée par un scandale mondain : accusé d'adultère par Donald Crawford, membre du Parlement, qui plaidait en divorce contre sa femme, il rentra dans la vie privée ; mais, en 1892 et 1895, il fut élu de nouveau par les électeurs du Gloucestershire. On a de lui, outre *Greater Britain, l'État présent de la politique européenne* (1887) ; *l'Armée britannique* (1888) ; *Problèmes de la Plus grande Bretagne* (1890) ; *la Défense impériale* (1892). Sir Charles Dilke s'est montré sympathique à la France, surtout en tant que libéral.

DILKÉA n. m. Bot. Genre de passifloracées, voisin des passiflores, habitant l'Amérique tropicale. (Les dilkéas sont des arbustes grimpants, à feuilles alternes, à fleurs en grappes ou glomérules axillaires.)

DILL (Louis), peintre de marine allemand, né à Gernsbach (gr.-duché de Bade) en 1848. Il étudia l'art de l'ingénieur et l'architecture au Polytechnikon de Stuttgard, fut officier pendant la guerre de 1870-1871, et, plus tard, s'adonna tout à fait à la peinture. Parmi ses tableaux, on cite surtout : *Canal à Venise* (galerie de l'État de Wurtemberg) ; *Siroco*, marine vénitienne (galerie de Mannheim) ; *Marée dans les lagunes* ; *Village des lagunes* ; *Soir en Hollande* (1888) ; *Canal hollandais* ; etc.

DILLENBOURG ou **DILLENBURG**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Hesse]), dans l'ancien duché de Nassau, sur la *Dill* ; 3.900 hab. Ch.-l. de cercle. Cour d'appel, tribunal civil, chambre des comptes ; direction des mines. Cette ville doit son origine à un château que les Français rasèrent en 1760, et qui fut le berceau de Guillaume et de Maurice d'Orange. Sous l'Empire, Dillenbourg fut le chef-lieu du département de la Sieg.

DILLENBURGITE (*lin, jit'*) n. f. Silicate hydraté de cuivre. Variété du chrysocolle.

DILLÉNIACÉES (*sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones dialypétales. — *Une* DILLÉNIACÉE.
— ENCYCL. Les *dilléniacées* (seize genres avec deux cent quatre-vingts espèces) sont des arbres ou des arbustes souvent grimpants, à feuilles isolées, simples et sans stipules, dont la plupart habitent les régions tropicales (l'Australie). Leurs fleurs ont en général un seul verticille d'étamines très ramifiées. Le fruit est ordinairement formé d'autant de follicules, contenant des graines albuminées et pourvues d'une arille ; quelquefois, c'est une baie.

DILLÉNIE (*nî* — du nom du botan. *Dillenius*) n. f. Genre de plantes, type de la famille des *dilléniacées*.
— ENCYCL. Les *dillénies* (dillenia) sont des arbres à larges feuilles, dont le fruit est une baie. On en connaît huit à dix espèces, de l'Inde et de l'archipel indien. Les indigènes consomment non la baie, qui n'est pas comestible, mais le calice, parfumé et gorgé d'un suc acidule. L'espèce la plus remarquable est la *dillenia elegans*, qui peut atteindre 15 mètres de haut, et dont le suc du calice est employé comme condiment. Quelques espèces sont cultivées dans les serres européennes pour la beauté de leur feuillage.

Dillénie.

DILLENIUS ou **DILLEN** (Jean-Jacques), botaniste allemand, né à Darmstadt en 1687, mort en 1747. Il apporta une attention extrême à la distinction des genres au moyen de la fleur et du fruit, et fut appelé par Sherard à l'université d'Oxford. Il a publié deux ouvrages remarquables : *Hortus Elthamensis* (1732), et *Histoire des mousses* (1741).

DILLENS (Adolphe-Alexandre), peintre de genre belge, né à Gand en 1821, mort à Bruxelles en 1877. Ses *Cinq sens* lui valurent une médaille en 1848. On distingue dans son œuvre les tableaux suivants : *le Recrutement ; Ordre et désordre ; le Savetier barbier ; le Galantin ; Défaite du duc d'Alençon à Anvers en 1593*. Dillens a su également éviter la recherche minutieuse de Leys et la sécheresse archéologique d'Alma Tadema. Dillens était membre de l'académie d'Amsterdam.

DILLI, DÉLI ou **DELHI**, ville et ch.-l. de district de la Malaisie portugaise, sur la côte nord-est de l'île de Timor (Océanie) ; 7.000 hab. Port sûr, mais fermé par une barre périlleuse, en rapports par paquebots avec Macao et Singapour. Exportation de cire et nids d'hirondelles.

DILLINGEN, ville d'Allemagne (Bavière), cercle de Souabe, sur le Danube ; 5.030 hab. Papeterie, brasseries, construction de bateaux. Ch.-l. de district.

DILLINGEN, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. du Rhin]), près de la Sarre ; environ 3.000 hab. Papeteries. Dillingen avait autrefois une université, fondée en 1554, qui a été supprimée en 1804.

DILLIS (Georges DE), peintre allemand, né à Grüngiebing (Haute-Bavière) en 1759, mort à Munich en 1841. Il rencontra sur les bords du Rhin le peintre Kobell, qui lui apprit la peinture à l'huile. Dillis se perfectionna ensuite dans son art en Italie. Nommé, en 1822, directeur général des collections royales de tableaux et d'objets d'art, il réorganisa le musée de Munich, dont il publia le catalogue, et fut le véritable fondateur de la Pinacothèque. C'est grâce à lui que la Bavière possède une belle galerie, composée d'œuvres des maîtres de toutes les écoles. Entre 1791 et 1806, Dillis a gravé un grand nombre de planches (paysages des environs de Munich). — Son frère CANTIUS, peintre allemand, né en 1779 à Giebing (Haute-Bavière), mort en 1856, acquit une grande réputation comme paysagiste ; il fut nommé peintre de la cour. Il a gravé cinquante-deux planches.

DILLMANN (Chrétien-Frédéric-Auguste), orientaliste allemand, né à Illingen (Wurtemberg) en 1823. Il s'est surtout occupé de la langue éthiopienne ; on lui doit le catalogue des manuscrits éthiopiens des bibliothèques de Londres et d'Oxford, des traductions de livres éthiopiens, un *Lexicon linguæ Æthiopicæ* (1862-1865).

DILLNITE (de *Dill*, n. d'un lieu de Hongrie) n. f. Mélange naturel d'un hydrate d'alumine qui est le *diaspore*, et d'un silicate hydraté d'alumine qui est la *pholérite*. Variété d'allophane.

DILLON (Jacques), général français, issu des anciens rois d'Irlande, mort en 1664. Entré au service de la France en 1653, il leva un régiment, à la tête duquel il se distingua à la bataille des Dunes et fut nommé maréchal de camp. Il regagna l'Irlande, à la restauration des Stuarts, en 1663.

DILLON (Arthur, comte), général français, né en Irlande en 1670, mort en 1733. Il reçut le commandement du régiment de son nom, que son père, le vicomte Théobald Dillon, avait levé à ses frais pour la défense des Stuarts et que Jacques II mit à la disposition de Louis XIV, en 1690. Il se signala, en 1693, au siège de Girone ; en 1696, à Ostalric ; en 1697, au siège de Barcelone ; en 1702, à la défense de Crémone et à Luzzara ; en 1707, au siège de la Mirandole et à Castiglione, de Toulon, et en 1709 à celui de Briançon. En 1713, Dillon s'empara de Kaiserslautern et contribua, en 1714, à la prise de Barcelone. Disgracié en 1719, il finit ses jours au château de Saint-Germain, où Louis XIV lui avait jadis réservé des appartements.

DILLON (Théobald, comte), général français, petit-fils du précédent, né à Dublin (Irlande) en 1745, massacré à Lille en 1792. Pendant la guerre de l'Indépendance, sa brillante conduite au siège de Savannah lui valut, en 1780, le brevet de colonel. Lors de la Révolution, Dillon resta en France. Promu maréchal de camp en 1791, il fut chargé, en 1792, du commandement de la place de Lille. Accusé de trahison injustement, il fut tué dans une émeute par ses soldats. Son cadavre, mutilé, fut ensuite brûlé sur la grande place de Lille. L'Assemblée nationale décerna à Dillon les honneurs du Panthéon et adopta ses enfants. Les assassins furent condamnés à mort.

DILLON (Arthur, comte), général français, frère du précédent, né à Braywick (Irlande) en 1750, mort à Paris en 1794. Colonel, à dix-sept ans, du régiment portant son nom, il se signala pendant la guerre de l'Indépendance. Brigadier en 1780, lieutenant général en 1792, il se vit enlever le commandement de l'armée du Nord, pour avoir fait renouveler à ses troupes le serment de fidélité au roi. On lui confia, cependant, le commandement d'une

division de l'armée de Dumouriez, à la tête de laquelle il défendit les défilés de l'Argonne. Accusé, finalement, d'avoir voulu favoriser l'évasion de Marie-Antoinette, il fut, en juillet 1793, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, malgré les efforts de Camille Desmoulins.

DILLON (Edouard, comte), général français, cousin du précédent, né en Angleterre vers 1751, mort en 1839. Il fut d'abord page de Louis XV, puis colonel du régiment de Dillon, à la tête duquel il fit la guerre d'Amérique. Il obtint, par ses belles manières, un vif succès à la cour de Louis XVI, et le nom du « beau Dillon » a été mêlé aux accusations lancées contre Marie-Antoinette. A la Révolution, Dillon émigra en Allemagne, fit la campagne de 1792 dans l'armée des princes, puis passa au service de l'Angleterre. A son retour en France, en 1814, Louis XVIII le nomma lieutenant général, et, en 1816, l'envoya ambassadeur à Dresde, puis à Florence. En 1827, Charles X le créa premier chambellan honoraire.

DILLON (Jacques-Vincent-Marie DE LACROIX), ingénieur des ponts et chaussées, né à Capoue en 1760, mort à Paris en 1807. Il servit à Naples dans le corps des ingénieurs hydrauliques, puis se rendit à Paris, où il se fixa et fut nommé professeur d'arts et métiers à l'Ecole centrale et enfin ingénieur en chef. On lui doit le premier pont en fer qui ait été construit en France : le pont des Arts, à Paris (1798).

DILLON (Peter), navigateur anglais, né vers 1785, mort en 1847. C'est lui qui, en 1826, recueillit les premiers indices relatifs au naufrage de La Pérouse à Vanikoro. En 1827, il se rendit sur les lieux mêmes et y recueillit les épaves de l'expédition, aujourd'hui exposées au musée de la marine, au Louvre.

DILLON (John), médecin et homme politique irlandais, né en 1851, à New-York, où son père s'était réfugié, ainsi qu'un grand nombre de ses compatriotes. John Dillon s'adonna à la politique, et devint un des champions les plus résolus, les plus violents, non seulement de l'autonomie, mais même de l'indépendance complète de l'Irlande. Elu aux Communes, en 1880, par la circonscription de Tipperary, il ne se rallia qu'avec peine à la politique modérée de Parnell. Après la chute du ministère Gladstone, Dillon devint un des membres les plus actifs de la ligue irlandaise. En 1886, il fut condamné à six mois de prison; en 1887, il fut de nouveau poursuivi, mais acquitté. En 1890, au moment de la scission qui se produisit dans le parti irlandais, il adhéra à la fraction antiparnelliste et intrasigeante. Il reçut la direction de ce groupe quand Mac Carthy le quitta, en 1896.

DILLWYNELLE (*lou-i-nèl'*) n. f. Bot. Genre de phycées, ayant pour type la *conferve admirable*.

DILLWYNIE (*lou-i-nî*) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées de la Nouvelle-Hollande, comprenant des arbrisseaux dont une espèce est cultivée pour la beauté de ses fleurs.

DILMAN, ville de la Perse (prov. d'Aderbaïdjan), à égale distance entre le lac d'Ourmiah et la frontière turque. Malgré sa situation sur la route d'Erzeroum à Tabriz, c'est une ville déchue ; 5.000 hab. A environ 7 kilomètres à l'O., ruines de l'ancienne ville.

DILOBE ou **DILOBA** n. m. Genre d'insectes lépidoptères bombycines, famille des notodontidés, comprenant un papillon nocturne d'Europe, qui forme le passage entre cette famille et celle des pygéridés.

— ENCYCL. Le *dilobe à tête bleue* ou *double-oméga* est gris et jaune, avec le thorax ardoisé bleuâtre; sa chenille, bleuâtre et jaune, vit en mai sur l'aubépine, le prunellier et les arbres fruitiers, auxquels elle est très nuisible.

Dilobe (réd. d'un tiers).

DILOBÉ, ÉE (du préf. *di*, et de *lobe*) adj. Hist. nat. Qui a deux lobes. ‖ On dit plus souvent, mais moins bien, BILOBÉ, ÉE.

DILOBÉIA n. m. Genre de protéacées, tribu des protées, comprenant de grands arbres de Madagascar, à feuilles divisées en deux lobes inégaux.

DILOBURA n. m. Genre d'insectes hémiptères homoptères, famille des fulgoridés, comprenant des formes de taille moyenne, massives, à pattes longues et épineuses, à ailes supérieures grisâtres et opaques, les inférieures hyalines.

DILOCHIE (*chî* — du préf. *di*, et du gr. *lochos*, cohorte) n. f. Antiq. gr. Corps de troupes, composé de deux compagnies (*lochoi*), dans les armées grecques.

— Bot. Genre d'orchidacées-pleurothallées, ayant pour type une espèce caulescente de l'Inde, que l'on cultive dans les serres européennes pour la beauté de ses fleurs.

— ENCYCL. Antiq. gr. Le *lochos* était la principale unité militaire à Sparte, à Athènes, et dans la plupart des armées grecques. Quelquefois, l'on réunissait deux *lochoi* pour former une *dilochia*. Comme l'effectif du *lochos* variait suivant les pays et les temps, on ne peut indiquer avec précision l'effectif de la *dilochie* : en moyenne, 200 hommes.

DILOCHITE (rad. *dilochie*) n. m. Antiq. gr. Soldat qui commandait une dilochie, dont il tenait la tête à droite.

DILOGIE (*jî* — du préf. *di*, et du gr. *logos*, discours) n. f. Logiq. Equivoque, double sens.

— Littér. Drame contenant deux actions distinctes, et pour ainsi dire parallèles.

DILOLO (LAC), lac de l'Afrique équatoriale, dans la colonie portugaise d'Angola, sur la frontière qui sépare cette dernière possession de l'Etat indépendant du Congo, depuis l'accord de 1891. Il est situé à 1.445 mètres d'altitude, sur le plateau qui sert de ligne de partage entre le bassin du Congo et le bassin du Zambèze. Aussi ses eaux se déversent-elles à la fois dans la partie supérieure du Kassaï par le Lotemoua septentrional, et dans la Liba (partie supérieure du Zambèze), par le Lotemoua méridional. Il a 7 à 8 kilomètres de long sur 3 de large, et se continue au nord par un vaste marais, au bord duquel est située la grande ville de Katéma. Le lac Dilolo a été découvert par Livingstone, en 1853.

DILOPHE ou **DILOPHUS** (*fuss*) n. m. Ornith. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des sturnidés, comprenant des étourneaux de l'Afrique méridionale, caractérisés par leur tête garnie de deux crêtes charnues. (Le *dilophus carunculatus*, seule espèce du genre, est bronzée ; la femelle est grise.)

Dilophe (ornith.).

— Entom. Genre d'insectes diptères némocères, famille des bibionidés, comprenant de petites formes allongées, noir brillant, ayant l'aspect des bibions et leurs mœurs. (On connaît une dizaine d'espèces de *dilophus* propres à l'Europe; le *dilophus vulgaris* est très commun en France).

Dilophe (gr. 3 fois).

DILOPHIA n. m. Bot. Genre de crucifères lépidinées, habitant le Thibet. (Les *dilophia* sont des herbes humbles, un peu charnues, à feuilles en rosettes, à fleurs en grappes rameuses.)

DILOPHOSPORE (*spor'*) ou **DILOPHOSPHORE** (*sfor'*) n. m. Genre de champignons, de la famille des sphériacées.

— ENCYCL. Le *dilophospore* des graminées (*dilophospora graminis*) attaque le seigle et le blé; il détruit les épis comme le font le charbon et la carie. Les spores de ces champignons sont allongées, styliformes, transparentes et terminées à leurs deux extrémités par des aigrettes ramifiées (Fückel). Les épis atteints prennent l'aspect d'un rouleau noir et dur; la tige se courbe et se brise souvent.

DILUCIDATION (*si-da-si-on*) n. f. Action de dilucider, éclaircissement : *Une* DILUCIDATION *nette et intelligible*. (Peu us.)

DILUCIDE (*sid'* — lat. *dilucidus*, lumineux) adj. Clair, net, facile à comprendre. (Peu us.)

DILUCIDER (*si* — rad. *dilucide*) v. a. Eclaircir, rendre intelligible : DILUCIDER *une question, un point de doctrine*. ‖ On dit plus ordinairement ÉLUCIDER.

DILUCULE (lat. *diluculum ;* du préf. *di*, et de *lux, lucis*, lumière) n. m. Point du jour. (Employé seulement au XVIe s. par les écrivains de la Renaissance.)

DILUER (lat. *diluere;* du préf. *di*, et du gr. *luein*, laver) v. a. Délayer, étendre dans un liquide : DILUER *un médicament*.

— Obtenir la séparation de substances de même nature ou différentes, par le maintien en suspension dans l'eau des substances les plus fines; celles qui ont des dimensions plus considérables tombant au fond du récipient.

Se diluer, v. pr. Etre dilué.

DILUTION (*si-on*) n. f. Action de diluer, de délayer, d'étendre dans un liquide. ‖ Substance diluée : *Avaler une* DILUTION.

— ENCYCL. La *dilution* est employée, en pharmacie, pour séparer les parties les plus ténues d'une substance d'avec les parties grossières; à cet effet, on fait une pâte du tout, puis on ajoute une grande quantité de liquide pour délayer, et on agite; enfin, après avoir laissé déposer les plus gros fragments, on décante le liquide trouble qui contient les parties ténues. Celles-ci se déposent à leur tour et sont alors recueillies.

En homœopathie, on entend par *dilution* l'opération par laquelle on atténue la dose d'un médicament. La dilution n° 1 est une dilution au 1/100e, la dilution n° 2 au 1/10.000e.

DILUVIAL, ALE, AUX (du lat. *diluvium*, déluge) adj. Se dit quelquefois pour DILUVIEN, ENNE.

DILUVIEN, ENNE (*vi-in, èn'* — du lat. *diluvium*, déluge) adj. Qui a rapport au déluge universel. ‖ Géol. Se dit des dépôts ou alluvions des cours d'eau. V. DILUVIUM.

— Par exagér. Très abondant, en parlant des eaux de pluie ou des eaux débordées : *Une pluie* DILUVIENNE. *Une inondation* DILUVIENNE.

— Par plaisant. Très expansif, très verbeux : *Une faconde* DILUVIENNE. *Philomène se distinguait de sa sœur par une sensibilité* DILUVIENNE. (E. About.)

DILUVIUM (*vi-om'* — mot lat. signif. *déluge;* de *diluere*, délayer) n. m. Terme par lequel on désigne les alluvions anciennes ou quaternaires des fleuves actuels : DILUVIUM *de la Seine, de l'Oise*, etc.

— ENCYCL. Le *diluvium*, composé de sables, graviers ou cailloux, forme un ensemble de couches dans lesquelles on retrouve généralement tous les éléments lithologiques empruntés par la rivière aux différents terrains de sa vallée. C'est ainsi que le diluvium de la Seine, dans la région de Paris, contient des fragments de roches cristallines du Morvan, et en particulier de très nombreux échantillons de granit rose.

On a partagé ce terrain en deux niveaux : *diluvium gris*, à la base, et *diluvium rouge*, à la partie supérieure. Le premier est le plus intact. On y reconnaît les lits obliques, si caractéristiques des dépôts de rivières. Les silex provenant de la craie, les grès, les calcaires y dominent.

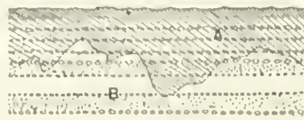

Dépôt diluvien : A, rouge ; B, gris.

Le diluvium gris contient un certain nombre de coquilles fossiles terrestres ou aquatiques. Il renferme aussi les ossements de vertébrés, parmi lesquels il faut citer : l'hyène des cavernes, l'ours, le mammouth (*elephas primigenius*); l'éléphant antique (*elephas antiquus*); des rhinocéros (*rhinocerus Merckii, tichorhinus, etruscus*, etc.); des hippopotames (*hippopotamus major, amphibius*); des chevaux, bisons, cerfs (*cervus megaceros, Belgrandi, elaphus*, etc.); le renne (*cervus tarandus*); puis des carnassiers, rongeurs, oiseaux, reptiles, etc. L'homme a laissé ses traces dans le diluvium, sous forme de silex taillés et d'ossements.

Le diluvium gris est presque toujours recouvert par le diluvium rouge; la limite des deux niveaux est très irrégulière, très ondulée.

Les différentes grosseurs des éléments qui constituent le diluvium résultent des différentes vitesses des eaux qui les ont déplacées. Les sables et graviers représentent le régime moyen, au cours duquel les matériaux les plus fins se déposent contre les courbes convexes; les cailloux indiquent les crues et les dépôts des courbes concaves.

Dima (gr. d'un tiers).

DIMA n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des élatéridés, comprenant des formes de taille moyenne, courtes et larges, glabres, brunes ou noires, et dont on connaît quatre espèces habitant l'Europe méridionale.

DIMA, bourg d'Espagne (Biscaye [prov. de Bilbao]), sur l'Ugacbun; 2.200 hab. Usines; sources minérales.

DÎMABLE adj. Qui est sujet à la dîme.

DIMAGNÉTITE (*gn* mll.) n. f. Magnétite pseudomorphique d'un silicilate hydraté qui est l'*ilvaïte*.

DIMAH, ville d'Ethiopie (Godjam), sur l'Abaï ou haut Nil Bleu; 2.500 hab. Cette localité fut quelque temps la capitale du Godjam.

DIMANCHE (du lat. *dies dominica*, jour du Seigneur) n. m. Premier jour de la semaine, qui est, chez les chrétiens, un jour consacré au repos et aux pratiques religieuses, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ : *Sanctifier le* DIMANCHE. ‖ *Habits du dimanche* ou *des dimanches*, Vêtements plus propres ou plus neufs, que l'on réserve pour les dimanches et les circonstances solennelles : *Mettre sa* ROBE DES DIMANCHES. ‖ Par ext. et ironiquem., on donne la même qualification à des choses dont on n'use que dans les occasions exceptionnelles : *Prendre son* SOURIRE DES DIMANCHES.

— *Dimanche gras*, Dimanche avant le carême, parce que c'est le dernier où il est permis d'user d'aliments gras.

— *Ecoles du dimanche*, Ecoles établies pour la première fois dans les Pays-Bas, au XVIe siècle, par des prêtres catholiques, dans le but de développer l'instruction religieuse. (Elles furent favorablement accueillies par les protestants. Introduites aux Etats-Unis dès l'année 1781, elles se répandirent bientôt également en Angleterre, et fonctionnèrent même en France.)

— Liturg. *Dimanche des Rameaux, de Quasimodo*. V. RAMEAUX, QUASIMODO. ‖ *Dimanches de première classe*, Ceux qui ne le cèdent à aucune fête, et dont on fait toujours l'office. (Ce sont : les premiers dimanches de l'Avent et du carême, les dimanches de la Passion, des Rameaux, de Pâques, de Quasimodo, de la Pentecôte et de la Trinité.)

— Mar. *Palan de dimanche*, Palan volant, le plus petit de tous ceux dont on fait usage.

— Techn. Lacune, place que les peintres ont laissée vide : *Il y a là des* DIMANCHES, *il faut repasser de la peinture*.

— Loc. fam. : *Dimanche après la grand'messe*, Jamais. ‖ *Etre mis comme un dimanche*, Avoir des habits neufs; être très proprement ou très richement vêtu.

— PROV. :

Tel qui rit vendredi, *dimanche* pleurera,

Souvent la joie n'est pas de longue durée. Ce proverbe est un vers emprunté aux *Plaideurs*, de Racine.

— ENCYCL. Relig. et dr. Dès les temps apostoliques, le jour consacré à Dieu, parmi les chrétiens, cessa d'être le samedi, comme chez les juifs, et fut le lendemain, le premier jour de la semaine (*Act. des ap.*, XX, 7). Ce jour a été choisi en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, qui avait eu lieu à pareil jour, et surtout en l'honneur de la résurrection de Jésus-Christ, arrivée aussi le lendemain du sabbat. On a voulu fêter ainsi, chaque semaine, l'accomplissement de l'œuvre de la rédemption, dont la résurrection de Jésus-Christ est la conséquence, le couronnement et la preuve. Pour que les fidèles consacrent vraiment le dimanche à Dieu, ce jour-là l'Eglise leur interdit tout travail servile, et leur ordonne strictement de remplir au moins le premier acte du culte, qui est l'assistance au sacrifice de la messe. Elle leur demande aussi d'assister aux offices et aux instructions religieuses; elle leur conseille, enfin, de vaquer à des œuvres de piété et de s'abstenir de tout ce qui serait contraire à la sainteté du jour qui porte le nom du Seigneur.

Ce fut Constantin qui, le premier, en 321, interdit par une loi tout exercice de la justice et toute occupation manuelle le dimanche. Après lui, toutes les législations chrétiennes ont sanctionné les prescriptions de l'Eglise, touchant le repos dominical. En France, la Révolution avait remplacé le dimanche par le décadi, qui tombait tous les dix jours. Mais, en 1802, une loi, aujourd'hui encore en vigueur, a fixé au dimanche la fermeture des tribunaux et le repos de tous les fonctionnaires.

Une loi du 18 novembre 1814 ordonnait que, sauf certaines exceptions qu'elle déterminait, les travaux ordinaires seraient « interrompus les dimanches et jours de fête reconnus par la loi de l'Etat ». Cette loi a été abrogée par une loi du 12 juillet 1880. Toutefois, est demeuré en vigueur l'article 57 de la loi organique du 18 germinal an X, fixant au dimanche le repos des fonctionnaires publics.

De divers articles du Code de procédure civile, notamment de l'article 1037, résulte la défense, en matière civile, d'instrumenter les dimanches et jours de fête.

Enfin, l'article 25 du Code pénal porte : « Aucune condamnation ne pourra être exécutée les jours de fêtes nationales ou religieuses, ni les dimanches. »

DIMANCHE (MONSIEUR), personnage du *Don Juan*, de Molière. Monsieur Dimanche est le type du créancier timide, du fournisseur patient. Quand il vient réclamer son dû, don Juan le comble de civilités, l'accable de questions sur sa femme, sur ses enfants, sur son chien même, l'invite à souper, et, finalement, le met dehors sans que le pauvre homme ait pu dire un mot de l'objet de sa visite.

DIMANCHIER (*chi-é*), **ÈRE** n. Fam. Personne qui chôme les dimanches. (Peu usité.)

DIMAQUE (*mak'* — du préf. *di*, et du gr. *makhê*. combat) n. m. Cavalier qui combattait à cheval ou à pied.

— Encycl. Les *dimaques*, comme les anciens dragons français, pouvaient combattre à cheval ou à pied. Créés par Alexandre le Grand, ils avaient des armes plus légères que celles des fantassins et étaient accompagnés de servants, chargés de garder leurs chevaux, quand ils devaient combattre à pied. D'après Arrien, les dimaques étaient simplement des hoplites montés.

DIMARGARIS (*riss*) n. m. Genre de champignons hyphomycètes, vivant en parasites sur des champignons de la famille des mucorinées.

DIMAS. Myth. gr. Fils de Dardanos et de Chrysé. Il resta en Arcadie après le départ de son père pour Samothrace et la Troade.

DÎMAS, DISMAS ou **DIMSAS**, nom attribué au bon larron, crucifié à la droite de Jésus-Christ. (Le bon larron figure au martyrologe romain, le 25 mars, mais sous le nom simplement de « bon larron ».)

DIMAS DE LA CROIX, missionnaire et carme italien, dont le nom de famille était *Jacques* Tonelli, né à Monteleone (Toscane), mort en 1639. Il se rendit en Perse, résida successivement à Ormuz et Ispahan. Nommé, en 1634, par Urbain VII, évêque de Babylone, sa modestie lui fit refuser cet honneur. Très versé dans les langues orientales, il avait composé un vocabulaire persan-indien, qui n'a pas été publié.

DIMASCHKI (Shihab-ad-Din-Abou-'l-Abbas-Ahmed-el-), historien musulman, né en 1297 ou 1300, mort à Damas en 1348 de notre ère; il descendait, au moins à ce qu'il prétendait, du calife Omar, ce qui lui fit donner le surnom de **el-Omari**. Il enseigna la littérature arabe au Caire et à Damas. Son principal ouvrage, intitulé *Mesalek-al-absar-fi-memalik-roé-'l-imsar*, est une encyclopédie historique et géographique dont on ne possède que des fragments.

DIMASCHKY ou **AD-DIMASCHKY** (Schems-Eddin-Abou-Abd-Allah-Mohammed), géographe et iman arabe, né en 1256 de notre ère, mort près du mont Thabor en 1327. Il a composé, sous le titre de : *Ce qu'il y a de plus remarquable dans les temps en fait de merveilles de la terre et de la mer*, une géographie traitant de la Perse, de l'Inde, de l'Afrique, de l'Europe, etc.

Dimastigoaulax (tr. gr.).

DIMASTIGOAULAX (*sti-go-ô-lakss*) n. m. Genre de protozoaires flagellates, comprenant des animalcules microscopiques, cuirassés, avec une ligne transversale de cils, et deux flagellums. (L'espèce type du genre, qui habite les eaux douces d'Europe, est brun ou vert sombre.)

DIMBOVITZA, DAMBOVITZA ou **DUMBOVITZA**, rivière de Roumanie. Elle naît dans les Karpathes, puis s'attarde en détours dans la plaine valaque. Elle passe devant Bucarest et va se perdre dans l'Argesu ou Ardjich, affluent gauche du Danube; cours d'environ 225 kilom.

DIMBOVITZA, DAMBOVITZA ou **DUMBOVITZA**, départ. de la Roumanie (Valachie), peuplé de 179.143 hab., sur 3.540 kilom. carr. Ch.-l. *Tirgoviste*.

DÎME (du lat. *decima*, dixième [partie]) n. f. Hist. Chez les Juifs, Dixième partie de la récolte, prélevée sur le peuple pour être offerte au Seigneur ou attribué aux lévites. ‖ Dixième et, par ext., Portion quelconque de la récolte prélevée par l'Eglise et par les seigneurs. ‖ En général, Dixième ou portion d'un revenu ou d'un tribut quelconque, payé à titre d'impôt. ‖ Dans un sens péjoratif, Impôt ou droit quelconque perçu d'une manière vexatoire : *La* dîme, *de nos jours, se paye dans les ateliers.* (A. Blanqui.)

— Métrol. Monnaie de compte et monnaie réelle aux Etats-Unis, où elle est un dixième de dollar ou 10 cents; en monnaie de France, 0 fr. 50 c.

— Encycl. *Dîme chez les Juifs.* La *dîme* est mentionnée dans la *Genèse* (XIV, 20; XXVIII, 22). La législation de Moïse établit une double dîme : 1° la dîme des fruits de la terre pour l'entretien des lévites, les prêtres recevant la *dîme de la dîme*; 2° la dîme de tous les revenus, pour la célébration d'un festin auquel devaient prendre part tous les membres de chaque famille et tous les esclaves (*Deut.*, LIV).

Dîme ecclésiastique. Conseillée d'abord comme une pratique de religion, la dîme devint obligatoire vers le IVe siècle. Deux capitulaires de Charlemagne (en 779 et en 794) firent une loi civile de la prescription ecclésiastique de la dîme. Les anciens canonistes enseignent qu'une obligation, ainsi fondée sur le droit sacré et le droit profane, engageait rigoureusement les consciences. Relativement à l'incidence de cette contribution, on distinguait les dîmes *personnelles*, prélevées sur les fruits du travail (salaires et gains de l'industrie); les dîmes *réelles* ou *prédiales*, perçues sur les produits de la terre; les dîmes *mixtes*, qui s'appliquaient aux produits des industries rurales comme la mouture du blé. Relativement à leur valeur, on distinguait les dîmes *grasses*, affectant les objets de grande culture; les dîmes *menues* ou *vertes*, prélevées sur les potagers et les jardins. Relativement à leur origine, on distinguait les dîmes *anciennes* qui venaient des terres cultivées depuis un temps immémorial; les dîmes *nouvelles* ou *novales*, qui concernaient les terres nouvellement cultivées; les dîmes *solites*, perçues conformément au droit commun; les dîmes *insolites*, réclamées sur un genre de récoltes qui n'avait pas encore été tarifé. Celui qui percevait la dîme se nommait le *décimateur*. Le décimateur de droit était le curé de la paroisse. Mais il arrivait que, par suite d'arrangements ou pour des raisons diverses, la dîme était versée directement entre les mains des évêques ou des abbés de certains monastères, qui recevaient alors le nom de *gros décimateurs*. On appelait *portion congrue* la part qu'ils abandonnaient à l'ecclésiastique chargé de remplir en leur nom les fonctions curiales.

Contrairement à l'étymologie de ce mot, la dîme n'était pas en France, dans l'ancien régime, égale au dixième des revenus; elle lui était même très inférieure. Suivant les coutumes locales, du reste, la dîme était diversement répartie et perçue. Un certain nombre de dîmes d'origine ecclésiastique étaient *inféodées*, c'est-à-dire qu'elles étaient devenues, malgré les réclamations des papes, la propriété des seigneurs qui les donnaient en fiefs.

Plus tard, la Constituante décida que l'abolition se ferait sans rachat, mais qu'il serait pourvu, par l'Etat, à l'entretien du clergé. Toutes les dîmes ecclésiastiques furent abolies en France par la loi du 4 août 1789. Le principe de l'obligation de la dîme a été maintenu dans les législations des autres nations soit catholiques, soit protestantes, mais il est diversement appliqué.

La dîme n'avait jamais été perçue régulièrement dans l'Eglise chrétienne d'Orient; elle n'existe pas aujourd'hui dans l'Eglise grecque orthodoxe.

Dîme saladine. On appelle ainsi un impôt qui fut établi en 1188, par les rois de France et d'Angleterre, lors de la troisième croisade, dirigée contre Saladin. Elle devait être prélevée sur la totalité des biens, sans déduction des dettes. Les prélats prescrivirent d'obéir aux ordonnances de Richard Cœur de Lion et de Philippe Auguste, sous peine d'excommunication.

Dîme royale (Projet d'une), ouvrage de Vauban (1707). — Sous le nom de *Dîme royale*, Vauban proposa d'établir un impôt proportionnel, frappant le revenu de tous les citoyens non pas d'un dixième, comme on l'a dit à tort, mais dans une proportion variant du vingtième au dixième, suivant les besoins du Trésor. Vauban avait ouvert une enquête auprès des intendants. Il avait lui-même étudié, observé auprès des habitants leurs ressources, leurs besoins et les améliorations que réclamait leur condition. De cet examen il avait conclu que le peuple souffrait bien plus d'une mauvaise répartition des charges fiscales que de l'énormité même de ces charges. Afin de répartir le fardeau sur toutes les classes de la population en proportion de leurs ressources, Vauban propose d'établir un prélèvement variable : 1° sur tous les produits de la terre; 2° sur les rentes, maisons, moulins, pensions, gages, etc.; 3° sur la vente du sel; 4° sur les domaines appartenant aux communautés, francs fiefs, amendes, etc. Vauban se décida, en 1707, à imprimer son projet. Il ne sollicita point une autorisation qui lui aurait été refusée. L'impression se fit clandestinement, et Vauban distribua lui-même quelques exemplaires aux ministres et intendants en situation de hâter la réforme projetée. En dépit de ces précautions, le livre produisit une émotion considérable. Les traitants et les collecteurs d'impôts qui avaient un intérêt personnel au maintien des abus se mirent en campagne : la police saisit les exemplaires de la *Dîme* non encore distribués, et le conseil du roi en ordonna la destruction. Vauban, déjà miné par la maladie, fut profondément affecté de cette mesure, et mourut quelques jours après. Quelques exemplaires de la *Dîme* ont échappé à la destruction; de nombreuses éditions en ont été publiées.

DÎMÉE (*mé*) n. f. Droit de lever la dîme : *Avoir la* dîmée.

DÎ, MELIORA PIIS (*ô dieux, accordez aux hommes pieux des destins plus prospères*), Sorte d'épiphonème par lequel Virgile termine une description de la peste, au IIIe livre des *Géorgiques*. (On l'applique d'une façon générale, souvent en supprimant le dernier mot : *Que le ciel nous protège!... Que l'amour nous soit favorable!...* Dî, meliora.)

DIMENSION (*man* — du lat. *dimensus*, mesuré) n. f. Etendue, grandeur proportionnelle : *Tout corps a trois* dimensions : *longueur, largeur et profondeur.* ‖ Mesure, évaluation de l'étendue rapportée à une unité : *Prendre des* dimensions.

— Loc. fam. : *Prendre les dimensions de quelqu'un*, L'apprécier, le juger ou en lui-même ou dans ses œuvres. ‖ *Prendre ses dimensions*, Prendre ses mesures, ses précautions : *Echouer pour* avoir *mal* pris ses dimensions.

— *Timbre de dimension*, Timbre tarifé selon la dimension du papier sur lequel il est apposé. V. timbre.

— Algèbr. Se disait du degré d'une équation ou d'une puissance.

— B.-arts. En T. de dessin, Rapport entre un objet artificiel et le même objet pris en nature.

— Géom. Chacune des étendues nécessaires à considérer pour l'évaluation des figures et des solides. ‖ *Géométrie à deux dimensions*, Géométrie plane. ‖ *Géométrie à trois dimensions*, Géométrie dans l'espace.

— Physiq. Nombre qui exprime la relation entre une unité dérivée et les unités fondamentales dont elle dépend.

— Encycl. Géom. et algèbr. Le mot *dimension*, dans l'origine, a été employé pour distinguer les trois genres d'étendue. Les lignes n'ont qu'une dimension, les surfaces en ont deux, les volumes en ont trois. On dit « géométrie à deux ou à trois dimensions » pour distinguer l'étude des figures planes de celle des figures dans l'espace.

La dimension d'un terme, ou plus généralement d'une expression homogène, en algèbre, est le degré de ce terme ou de cette expression. Cette assimilation vient de ce que l'expression d'une longueur est du premier degré; l'expression de la mesure d'une surface au moyen des mesures de quelques-unes des lignes qui s'y rapportent est du second degré. De même, l'expression de la mesure d'un volume, au moyen des mesures de lignes convenablement choisies, est du troisième degré.

Viète, pour donner un sens, au moins fictif, aux équations où les termes dépassaient le troisième degré, comme il y introduisait toujours les grandeurs elles-mêmes et non leurs mesures, avait été conduit à imaginer le *quadrato quadratum*, le *cubo quadratum*, le *cubo cubus*, etc., *ut*, comme il le dit naïvement, *geometria suppleatur geometriæ defectus*. On disait donc la « dimension d'un terme » pour le degré de ce terme.

— Physiq. Les unités physiques peuvent se ramener à trois fondamentales : *longueur* L, *masse* M, et *temps* T. Ainsi, une vitesse est le quotient d'une longueur par un temps; l'unité de vitesse varie donc en raison directe de l'unité de longueur et en raison inverse de l'unité de temps; ses dimensions sont 1 par rapport à la longueur, — 1 par rapport au temps; ce qu'on exprime par la formule :

$$[v] = \left[LT^{-1}\right].$$

L'*accélération* qui est le quotient d'une vitesse par un temps a pour dimensions 1 et — 2; la formule de dimension de l'unité d'accélération est :

$$[\gamma] = \left[LT^{-2}\right].$$

La *force* est le produit d'une masse par une accélération; par suite, la formule de dimension de l'unité de force est :

$$[f] = \left[LMT^{-2}\right].$$

Le *travail* ou l'*énergie* est le produit d'une force par une longueur; la force vive, le produit d'une masse par le carré d'une vitesse. Ces trois quantités ont donc pour formule de dimension :

$$[W] = \left[L^2MT^{-2}\right].$$

La *quantité d'électricité q* est définie par la formule de Coulomb :

$$f = \frac{q^2}{d^2},$$

f étant la force développée par deux quantités *q* d'électricité agissant l'une sur l'autre à la distance *d*. On en tire :

$$q = d.\sqrt{f} = d.f^{\frac{1}{2}}.$$

La formule de dimension correspondante est donc :

$$[q] = [L]\left[f^{\frac{1}{2}}\right] = \left[L^{\frac{3}{2}}M^{\frac{1}{2}}T^{-1}\right].$$

Les exemples précédents suffisent pour montrer ce qu'on entend par les mots « dimensions des unités » et « formules de dimension ». Voyons, maintenant, l'usage qu'on en fait dans les changements d'unités.

Soit *n* l'expression numérique d'une grandeur évaluée à l'aide d'une unité de comparaison [N]; *n'* l'expression de la même grandeur quand on prend pour unité de comparaison [N']. On a évidemment :

$$n' = n\cdot\frac{[N]}{[N']}$$

C'est-à-dire que, si l'on change d'unité, la nouvelle expression numérique de la quantité est égale à l'ancienne, multipliée par le rapport de l'ancienne unité à la nouvelle $\frac{[N]}{[N']}$. Quand il s'agit des unités fondamentales, on a directement ce rapport.

Dans le cas d'une unité dérivée, le rapport se calcule à l'aide de la formule de dimension. Soit, par exemple, à traduire en kilogrammètres un travail exprimé en ergs. Les unités fondamentales dont dérive le kilogrammètre sont d'abord le mètre et la seconde. Pour trouver l'unité de masse dans ce cas, rappelons que l'unité de masse est la masse à laquelle l'unité de force imprime une accélération égale à l'unité de longueur. Or la force de 1 kilogramme, qui est le poids d'un kilogramme-masse, imprime à cette masse, sous l'action de la pesanteur, une accélération de 9m,81 par seconde; d'autre part, à force égale, les masses sont en raison inverse des accélérations. Si donc la force d'un kilogramme imprime à 1 kilogramme-masse une accélération de 9m,81, la même force imprimera à 9,81 kilogrammes-masse une accélération de 1 mètre. C'est donc la masse de 9,81 kilogrammes-masse, ou 9.810 grammes-masse, qui est implicitement l'unité de masse dans le kilogrammètre.

Les unités fondamentales dont dérive l'erg sont le centimètre, la seconde et le gramme-masse. Quand on passe du premier système au second, le rapport des unités de longueur est $\frac{1}{10^2}$; celui des unités de masse $\frac{1}{9.810}$; celui des unités de temps 1.

La formule de dimension du travail :

$$[W] = \left[L^2MT^{-2}\right]$$

indique que, pour avoir le rapport des deux unités de travail, il faut faire le produit suivant : carré du rapport des unités de longueur multiplié par le rapport des unités de masse multiplié par l'inverse du carré du rapport des unités de temps, soit :

$$\frac{1}{10^4}\times\frac{1}{9810}\times\frac{1}{1^2}=\frac{1}{981\times10^8}.$$

Tel est le rapport de l'erg au kilogrammètre.

Donc, pour convertir un nombre d'ergs en kilogrammètres, il faut multiplier ce nombre par $\frac{1}{981\times10^8}$, ou diviser par 981×10^8.

DIMENSIONNEL, ELLE (*man-si-o-nèl'*) adj. Qui se rapporte aux dimensions.

DIMENTHÈNE n. m. Chim. V. menthène.

DÎMER (rad. *dîme*) v. n. Percevoir la dîme : Dîmer *sur un champ.* ‖ Avoir le droit de percevoir la dîme : *Le seigneur, l'évêque et l'abbé* dîmaient *sur le paysan.*

— Activ. Lever la dîme sur : Dîmer *une terre.* (Peu us.) ‖ Par ext. Faire un prélèvement sur : Dîmer *les recettes.*

DIMÈRE (du préf. *di*, et du gr. *méros*, partie) adj. Hist. nat. Qui est composé de deux articles ou de deux parties. ‖ *Tarse dimère*, Celui qui n'a que deux articles.

DIMÉRÉGRAMME n. m. Bot. Genre d'algues diatomées, famille des fragillariées, caractérisé par ses frustules cohérents, ondulés antérieurement.

DIMERELLA (*mé-rèl'*) n. f. Paléont. Genre de mollusoïdes brachiopodes, famille des rhynchonellidés, comprenant des coquilles triangulaires, convexes, à plis rayonnants, avec cloison très haute à la valve dorsale. (Les *dimerella* sont fossiles dans le trias; l'espèce type est la *dimerella Gumbeli*.)

DIMÉRÈZE n. f. Bot. Syn. de cupanie.

DÎMERIE (*rî* — rad. *dîmer*) n. f. Etendue du territoire sur lequel un seigneur, etc., avait droit de dîme.

DIMÉRIE (*rî*) n. f. Genre de graminées, tribu des andropogonées, comprenant des plantes de l'Australie et des Indes orientales.

DIMÉROCRINIDÉS n. m. pl. Famille d'échinodermes crinoïdes, caractérisée par la forme irrégulière du calice et les bras à deux rangées d'articles. (Les genres principaux sont : *dimerocrinus, macrostylocrinus, cytocrinus, dolatocrinus*.) — *Un* dimérocrinidé.

DIMEROCRINUS (*mé, nuss*) n. m. Genre d'échinodermes crinoïdes, famille des *dimérocrinidés*, comprenant des encrines à calice cupuliforme, avec dix ou vingt bras simples et à longues pinnules. (Les *dimerocrinus* sont fossiles dans le silurien du nord de l'Europe, comme le *dimerocrinus leptodactylus* de Scandinavie, de la grosseur d'une datte.)

Dimerocrinus.

DIMEROSPORIUM (*mé, spo-ri-om'*) n. m. Genre de champignons de l'ordre des pyrénomycètes, sous-ordre des périsporiacées, caractérisé par ses périthèces sphériques, sans appendices, ses asques arrondis ou ovoïdes, contenant huit spores bicellulaires.

DIMÉROSTEMME (*stém'*) n. f. Genre de composées hélianthées, comprenant soixante espèces du Brésil. (Les dimérostemmes sont des herbes ou arbustes à feuilles alternes, à capitules solitaires ou en cymes.)

DIMÉSITYLMÉTHANE n. m. Hydrocarbure $CH^2.(C^9H^{11})^2$ dérivant du méthane ou gaz des marais par la substitution de deux mésityles à deux atomes d'hydrogène.

DIMESSES (*méss*) n. f. pl. Religieuse appartenant à une congrégation fondée à Vicence, en 1752, par Déjanara Valmarana, veuve du jurisconsulte Agrippa Pisistrate. — *Une* DIMESSE.

— Encycl. La règle de cette congrégation fut composée par le P. Antonio Pagani, religieux observantin de l'ordre de Saint-François. Les *dimesses*, appelées aussi les *modestes*, se vouent à l'instruction religieuse des habitants de la campagne et à l'assistance des femmes malades dans les hôpitaux. Elles ne font point de vœux, mais une simple promesse d'obéissance à leur supérieure. Elles portent une robe de laine noire ou brune et un manteau de taffetas noir. Il y a plusieurs maisons de cet institut à Vicence, à Padoue et à Venise.

DIMÉTH ou **DIMÉTHYL**, préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, forme le nom d'un composé qui n'est autre que le corps lui-même, où deux groupes méthyles ont été substitués à deux groupes monovalents : *L'acide* DIMÉTH*acrylique ou acide* DIMÉTHYL*acrylique résulte de la substitution de deux groupes méthyles à deux atomes d'hydrogène de l'acide acrylique.*

DIMÉTHYLALLYLCARBINOL n. m. Chim. Alcool tertiaire $CH^2=CH-CH^2-C(CH^3)^2-OH$, qui a l'odeur des framboises sèches, et qui résulte de la substitution de deux méthyles et d'un allyle à trois atomes d'hydrogène dans l'alcool méthylique.

DIMÉTHYLBENZINE n. f. Chim. Syn. de XYLÈNE.

DIMÉTHYLDIÉTHYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'éthers mixtes, renfermant deux atomes de méthyle et deux d'éthyle.

DIMÉTHYLE n. m. Corps formé par l'union de deux atomes de carbone et de six atomes d'hydrogène. Sa formule est C^2H^6. ‖ On l'appelle aussi HYDRURE D'ÉTHYLE.

— Encycl. On peut préparer le *diméthyle* par plusieurs procédés : 1° traitement du cyanure d'éthyle par le sodium ; 2° action de l'eau sur le zinc-éthyle ; 3° chauffage d'iodure de méthyle en présence de zinc en tubes scellés ; 4° électrolyse d'acétate de potassium dans un appareil spécial. Le diméthyle est un gaz incolore et inodore, qui brûle avec une flamme bleuâtre peu lumineuse. Il est un peu soluble dans l'alcool et moins soluble dans l'eau. La plupart des réactifs sont sans action sur lui ; mais le chlore l'attaque en donnant naissance à divers dérivés, notamment au diméthyle bichloré $C^2H^4Cl^2$ et au diméthyle pentachloré C^2HCl^5.

DIMÉTHYLÉTHYLACÉTIQUE (*sé-tik'*) adj. Nom de l'un des acides caproïques.

DIMÉTHYLÉTHYLBENZÈNE (*bin*) n. m. Nom donné à quatre carbures $C^6H^3(CH^3)^2(C^2H^5)$ dérivant des xylènes. Syn. de ÉTHYLXYLÈNE.

DIMÉTHYLÉTHYLCARBINOL, DIMÉTHYLISOBUTYLCARBINOL, DIMÉTHYLISOPROPYLCARBINOL n. m. Alcools tertiaires analogues au diméthylallylcarbinol et provenant de la substitution de divers radicaux à trois atomes d'hydrogène dans l'alcool méthylique.

DIMÉTIEN, ENNE (*si-in, èn'*) adj. Se dit d'une des quatre divisions établies par Hicks, dans le terrain primitif de l'Angleterre.

— n. m. : *Le* DIMÉTIEN.

DIMETOKA, DIMOTIKA ou **DEMOTIKA**, ville de la Turquie d'Europe (vilayet d'Andrinople), sur la Maritsa ; 8.000 hab. Poteries, tissage de laine, coton et soie.

DIMÉTOPIE n. f. Bot. Syn. de TRACHYMÈNE.

DIMÉTOR (mot gr. ; de *dis*, deux fois, et *mêtêr*, mère) adj. Mythol. gr. Surnom de Dionysos, parce qu'il était né deux fois : de Sémélé d'abord, et, plus tard, de la cuisse de Zeus.

DIMÈTRE (du préf. *di*, et du gr. *métron*, mesure) adj. Métriq. anc. Dans les genres anapestique, ïambique, trochaïque, Qui a deux mesures, de deux pieds chacune, et deux temps marqués.

DIMÉTRODON n. m. Genre de reptiles anomodontes, famille des cynodontidés, fossiles dans le permien du Texas et du Nouveau-Mexique.

— Encycl. Les *dimétrodons* se caractérisent par leurs fortes dents pointues, accompagnées de deux canines beaucoup plus longues. (On en connaît quatre espèces, dont la plus remarquable est le *dimetrodon incisivus*, qui mesurait au moins 2 mètres de long.)

DÎMEUR n. m. Celui qui lève la dîme.

DIMIAO, ville de l'archipel des Philippines (île de Bohol) ; 7.500 hab. Commerce de bois d'ébénisterie, de cire, de coton et d'*abaca*, ou chanvre de Manille.

DIMIDIÉ, ÉE (du lat. *dimidius*, qui est à moitié) adj. Hist. nat. Dont une moitié seulement s'est développée.

DIMIÉ n. m. Drap épais que les paysans moldo-valaques tissent pour leur usage personnel, et qui est ordinairement blanc, noir, marron ou vert foncé. ‖ On l'appelle *aba*, en Turquie.

DÎMIER (*mi-é*) n. m. Féod. Employé chargé de percevoir la dîme : *Le* DÎMIER *d'un évêque.* ‖ On trouve aussi DÎMEUR.

— Agric. Nom sous lequel on désigne, dans certaines parties du sud-est de la France, l'ouvrier moissonneur qui fauche les blés, les avoines, les seigles, à la tâche.

DIMINUANT (*nu-an*), **ANTE** adj. Qui amoindrit, qui déprécie : *Les jugements* DIMINUANTS *et étroits des petits hommes sur les grands hommes.* (V. Hugo.)

DIMINUENDO (*nu-in* — mot ital. signif. *en diminuant*) adv. Mus. En affaiblissant la voix, en passant graduellement du *forte* au *piano* ou du *piano* au *pianissimo*.

— Encycl. *Diminuendo* est synonyme de *decrescendo*, en décroissant. Parfois, on écrit le mot seulement en abrégé : *Dim.* D'autres fois, encore, on remplace le mot par ce signe : >.

DIMINUER (lat. *diminuere* ; du préf. *de*, et de *minus*, moindre) v. a. Amoindrir, rendre moins grand, moins étendu : DIMINUER *la longueur d'une planche, l'ampleur d'une robe.* ‖ Rendre moins considérable : DIMINUER *sa dépense, les impôts.* DIMINUER *les ressources d'un pays.* ‖ Rendre moins intense : DIMINUER *le volume de sa voix, la vitesse de sa marche.*

— Fig. Altérer, amoindrir une chose : DIMINUER *le crédit, la réputation, la gloire de quelqu'un.* ‖ Porter atteinte à la réputation, à la gloire de quelqu'un : *Babylone violée* DIMINUE *Alexandre ; Rome enchaînée* DIMINUE *César ; Jérusalem tuée* DIMINUE *Titus.* (V. Hugo.) ‖ Affaiblir : *L'absence* DIMINUE *les médiocres passions et augmente les grandes.* (La Rochef.) ‖ Adoucir, tempérer : DIMINUER *les souffrances de quelqu'un.* ‖ Corriger en partie : *Il semble qu'on* DIMINUE *une faute en abrégeant le temps mis à la commettre.* (Petit-Senn.) ‖ Faire paraître moindre : *Notre amour-propre nous* DIMINUE *tous nos défauts.*

— v. n. Devenir moindre, moins étendu, moins intense : *Le nombre des végétaux* DIMINUE *en allant vers le pôle.* ‖ Maigrir : *Malade qui* DIMINUE *à vue d'œil.* ‖ On disait autrefois DIMINUER DE : *Les voyages sur mer avaient* DIMINUÉ DE *sa vigueur.* (Malh.)

— Fig. Perdre de ses qualités : *Tout avance et se développe ; une seule chose* DIMINUE, *c'est l'âme.* (Michelet.)

— Mar. *Diminuer de voiles*, Réduire la surface de voilure. ‖ *Diminuer de vitesse*, Donner moins de tours d'hélice.

— Manuf. Opérer les diminutions nécessaires, soit à la main, soit au moyen des métiers à tricoter, dans l'industrie de la bonneterie.

Diminué, ée part. pass. du v. Diminuer.

— Archit. *Colonne diminuée*, Dont le diamètre se rétrécit graduellement.

— Fortif. *Angle diminué.* Se dit de l'angle compris entre le côté extérieur et la face du bastion.

— Mus. Se dit de tout intervalle dont on retranche un demi-ton par un dièse à la note inférieure ou par un bémol à la note supérieure : *Intervalle* DIMINUÉ. *Quinte* DIMINUÉE.

— Techn. *Rang diminué*, Rang de tricot ou de crochet qui a une ou plusieurs mailles de moins que le précédent.

Se diminuer, v. pr. Devenir moindre, être diminué. ‖ S'amoindrir soi-même. ‖ On disait autrefois SE DIMINUER DE.

— Anton. **Aggraver, agrandir, amplifier, augmenter et accroître, magnifier, rengréger.**

DIMINUEUR, EUSE n. Personne qui diminue, qui apporte quelque diminution : *Un terrible* DIMINUEUR *de salaire.* (Ledru-Rollin.)

DIMINUEUSE n. f. Dans la bonneterie, Nom des machines employées sur les métiers à tricoter pour opérer les diminutions, c'est-à-dire supprimer un nombre donné de mailles pour chaque rang, pour arriver progressivement à la forme voulue de l'objet tricoté. (Ces machines ont été inventées en 1834 par Delarothière, et perfectionnées par Lebrun en 1867.)

DIMINUTIF, IVE (du lat. *diminutus*, diminué) adj. Gramm. Qui affaiblit, qui adoucit le sens des mots. (Se dit particulièrement de la terminaison et de ce qui se rapporte à la terminaison) : *Les terminaisons en* et, ette, *et en* in, ine, *ajoutées à des mots usités sans cette terminaison, comme dans* pauvret, *formé de* pauvre, *dans* fillette, *formé de* fille, *et dans* enfantin, *formé d'*enfant, *sont des terminaisons* DIMINUTIVES. ‖ Qui a la forme diminutive : *Terme* DIMINUTIF.

— n. m. Mot qui a la terminaison diminutive, et, par conséquent, un sens affaibli ou adouci : *Les Italiens ont presque autant de* DIMINUTIFS *que de mots.*

— Par ext. Objet qui ressemble à un autre dont il ne diffère que par de moindres proportions : *La Maison Carrée de Nîmes est un* DIMINUTIF *du Parthénon.*

— Écon. dom. Espèce de réchaud mobile qui sert à rétrécir l'ouverture d'un fourneau, afin d'y pouvoir placer de petites casseroles.

— Anton. **Augmentatif.**

— Encycl. Gramm. La plupart des langues sont pauvres en augmentatifs et en *diminutifs*, ce qui les oblige à recourir à des périphrases souvent lentes ou lourdes, tandis que rien n'est plus expressif que les diminutifs. Ils peuvent s'employer dans des intentions bien différentes, pour exprimer la petitesse, la gentillesse, la tendresse, la compassion, le mépris, etc. Dans l'ancien français, on en faisait un très fréquent usage. Cependant, plusieurs diminutifs ont passé dans le langage vulgaire, ou même dans le langage scientifique, comme *globule, granule, module*, etc. Mais on a tellement oublié l'origine de certains d'entre eux que, malgré leur forme diminutive, on ne voit en eux que des substantifs ordinaires ; tel est le mot *casquette* (petit casque), qui n'est plus pour nous qu'une coiffure pouvant être grande ou petite. Généralement, les diminutifs sont du genre du substantif dont on les a formés.

Plusieurs langues anciennes, entre autres le latin, avaient de nombreux diminutifs. Dans la poésie latine, Catulle en a tiré les plus jolis effets. Parmi les langues modernes, l'italien, le grec moderne, l'espagnol et les dialectes slavo-lettons sont les plus riches en diminutifs ; les Italiens en ont qui marquent la gentillesse (terminés en *ino, lino, ello, etto, icello, cello*) ou le mépris (terminés en *uccio, upolo, aglia, ami, iccuolo, iccinolo*) ; les Espagnols expriment la petitesse par les diminutifs en *ito, ico, illo*, et le mépris par les diminutifs en *zuelo*.

Comme les substantifs et les adjectifs, les verbes et les adverbes peuvent donner naissance à des diminutifs ; ainsi l'on dit en français : *vivoter*, vivre avec peine ; *trembloter*, trembler légèrement ; etc.

DIMINUTION (*si-on* — du lat. *diminuere*, supin *diminutum*, diminuer) n. f. Action de diminuer ou d'être diminué ; perte 1° en dimension ou en quantité : *Faire une* DIMINUTION *à une robe* ; 2° en intensité : DIMINUTION *de la vitesse* ; 3° en valeur : *Monnaie qui a subi une* DIMINUTION. ‖ Réduction, rabais : *Faire une* DIMINUTION *sur un compte.* ‖ Affaiblissement : *Éprouver une grande* DIMINUTION *de ses forces.*

— Objet diminué, amoindri : *Doctrine qui est la* DIMINUTION *d'une autre.*

— Fig. Perte d'importance ou d'activité : DIMINUTION *de l'autorité, de la liberté.* ‖ Affaiblissement des facultés, des aptitudes : *L'homme du meilleur esprit est inégal, il souffre des accroissements et des* DIMINUTIONS. (La Bruy.)

— Archit. *Diminution des colonnes*, Rétrécissement graduel du fût, depuis la base ou depuis le premier tiers de la hauteur jusqu'au chapiteau.

— Dr. anc. Débat qui s'élevait sur une déclaration de dépens, avant qu'un tiers en eût taxé les articles.

— Fin. *Diminution d'espèces*, Abaissement de la valeur légale des espèces monnayées.

— Mar. *Bordages de diminution*, Bordages contigus à la préceinte, et dont la face accolée a plus de largeur que la face extérieure.

— Mus. anc. Division d'une note longue en plusieurs autres de moindre valeur.

— Rhétor. Figure consistant dans l'emploi d'expressions affaiblies ; figure par laquelle on dit moins pour exprimer plus. (C'est ainsi qu'on dit d'un malhonnête homme qu'il n'est pas *très honnête* ; d'une femme vicieuse que sa conduite n'est pas *exemplaire* ; à propos d'un froid rigoureux, qu'*il ne fait pas chaud* ; etc.) ‖ On dit plus souvent LITOTE.

— Techn. Dans la bonneterie, Opération qui se fait à la main ou à la machine, et qui consiste à tricoter ensemble deux mailles ou à prendre une maille sur l'aiguille et à la rejeter sur la maille suivante, dès que cette dernière se trouve tricotée.

— Anton. **Accroissement, aggravation, agrandissement, amplification, augmentation, croissance, croît, crue, rengrégement.**

— Encycl. Mus. anc. Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, en France, on donnait le nom de *diminutions* à ce que nous appelons aujourd'hui « variations » ; ceci, sans doute, parce que les variations d'un thème contenant plus de notes que celui-ci, les notes de ce thème se trouvaient, par ce fait, considérablement diminuées. On se servait aussi dans le même sens du mot *double*, et l'on disait d'un virtuose qu'il exécutait tel passage « en diminutions », ou qu'il faisait « des doubles » sur telle phrase.

DIMINUTIVEMENT adv. D'une façon diminutive, en diminutif.

DIMISSOIRE (*mi-soir'* — du lat. *dimissorius*, qui renvoie) n. m. Dr. can. Lettres signées par un évêque et scellées de son sceau, par lesquelles il renvoie un de ses diocésains à un autre prélat pour en recevoir les ordres : *Les clercs ne marchent pas sans le* DIMISSOIRE *de leur évêque.* (Fleury.)

DIMISSORIAL, ALE, AUX (*mi-so*) adj. Qui contient un dimissoire, qui a force de dimissoire. (Usité dans l'expression *lettres dimissoriales*.)

DIMITRI (saint). V. DÉMÉTRIOS.

DIMITRI. Biogr. V. DMITRI.

Dimitri, opéra en cinq actes et sept tableaux, poème de Henri de Bornier et Armand Silvestre, musique de Victorin Joncières, représenté à l'Opéra-Lyrique (théâtre de la Gaîté) le 5 mai 1876. Le poème n'est autre que la mise en action de l'histoire du faux Dimitri, qui parvint, avec l'aide des Polonais, à chasser du trône de Russie l'usurpateur Boris Godounoff pour se mettre à sa place, et qui fut ensuite massacré par le peuple. Les auteurs ont emprunté les éléments de leur drame à la tragédie que Schiller laissa inachevée sous le titre de *Demetrius*.

La musique, quoique inégale, vaut mieux que ce poème poussé au noir. Elle se distingue surtout, en son ensemble, par un sentiment scénique très sincère et d'une rare intensité. On peut en signaler plusieurs pages intéressantes et d'une réelle valeur musicale, particulièrement au premier acte les deux chœurs d'introduction et les stances poétiques de Marina : *Pâles étoiles...* ; au troisième, l'air de Marpha : *O nature puissante et douce*, et la très belle invocation de Dimitri : *Salut, Moscou, la ville sainte* ; enfin, au cinquième, qui est le meilleur de la partition, le trio très dramatique et très scénique de Wanda, Marina et Dimitri, un chœur d'un bel effet et la marche du couronnement, page puissante, nerveuse et colorée, qui précède un finale rapide et mouvementé.

DIMITSANA, ville du royaume de Grèce (Péloponèse [nomarchie d'Arcadie]) ; 5.520 hab.

DIMMLER (Antoine), musicien allemand, né à Mannheim en 1753. Il fut un virtuose habile sur le cor et sur la contrebasse, en même temps qu'un compositeur assez fécond. On lui doit plusieurs petits opéras : *la Jalousie, les Chercheurs de trésors, les Chasseurs de zibelines*, et la musique d'un grand nombre de ballets, ainsi que beaucoup de musique pour divers instruments.

DIMOCARPE n. m. Bot. Syn. de NÉPHÉLION.

DIMODOSAURE ou **DIMODOSAURUS** (*so-russ*) n. m. Paléont. Genre de reptiles dinosauriens théropodes, comprenant des formes gigantesques, fossiles dans les marnes irisées du Jura. (L'espèce type du genre, le *dimodosaurus Poligniensis*, a un fémur qui mesure 0m,80 de long, ce qui indique une longueur totale d'au moins 5 mètres. La dentition semble celle d'un animal carnassier.)

DIMŒRIE (*mé-rî* — gr. *dimoiria* ; de *dis*, deux fois, et *moira*, portion) n. f. Nom donné à diverses subdivisions des armées grecques et romaines.

— Encycl. Le mot *dimœrie* a pris, suivant les époques, des sens assez différents. Dans les anciennes armées grecques, il paraît avoir désigné simplement la réunion de deux unités unitaires ; par exemple, deux énomoties. Les tacticiens du temps de l'empire romain emploient le mot pour désigner une demi-cohorte. Enfin, dans la milice byzantine, la dimœrie était une subdivision inférieure des corps de troupes.

DIMŒRITE (gr. *dimoirités* ; de *dimoiria*, dimœrie) adj. Art milit. anc. Qui touche une double solde et reçoit double ration : *Soldat* DIMŒRITE.

— n. m. Soldat dimœrite. ‖ Commandant d'une dimœrie. ‖ Chef d'une demi-cohorte.

DIMORPHANDRE (de *dimorphe*, et du gr. *anêr, andros*, mâle) n. m. Genre de légumineuses-césalpiniées de l'Amérique tropicale. (La fleur des *dimorphandres* est régulière ; sur dix étamines, les cinq oppositipétales sont fertiles, tandis que les cinq oppositisépales sont stériles. Ce sont des arbres inermes, à feuilles pennées, ou bipennées à stipules petites ou nulles.)

Dimorphandre ; *a*, coupe de la fleur.

DIMORPHANDRÉES n. f. pl. Tribu de césalpiniées, dont le genre *dimorphandre* est le type. — *Une* DIMORPHANDRÉE.

DIMORPHE (du préf. *di*, et du gr. *morphê*, forme) adj. Hist. nat. Qui peut revêtir deux formes différentes.

— Chim. et cristallogr. Qui est susceptible de cristalliser sous des formes appartenant à des systèmes différents : *Minéral* DIMORPHE. V. DIMORPHISME.

— Zool. Qui présente deux formes différentes dans une même espèce ou un même sexe. (Les fourmis, les termites ont des femelles neutres dimorphes ou polymorphes ; ce dernier terme s'employant quand il y a plus de deux formes différentes.)

DIMORPHE ou **DIMORPHA** n. m. Genre de protozoaires flagellates, comprenant des animalcules microscopiques nageant librement dans les eaux douces d'Europe, et qui ressemblent tantôt à des héliozoaires, tantôt à des actinophrys, et qui changent sans cesse de forme. (L'espèce type est le *dimorpha mutans*.)

DIMORPHIE n. f. Biol. V. DIMORPHISME.

DIMORPHINE n. f. Paléont. Genre de céphalopodes fossiles, de la famille des enallostègues.

— Minér. Nom donné par Scachi à un sulfure d'arsenic dont les cristaux offrent deux formes. (La dimorphine contient moins de soufre que l'orpiment. On l'a trouvée pour la première fois aux environs de Naples, où elle est produite par les fumerolles de la solfatare de Pouzzoles.)

DIMORPHISME (*fissm'* — rad. *dimorphe*) n. m. Biol. Existence de deux formes spécifiques distinctes pour une même espèce animale ou végétale. ‖ On dit aussi DIMORPHIE.

— Cristallogr. Caractère d'une substance dimorphe, c'est-à-dire susceptible de cristalliser sous deux formes différentes incompatibles.

— ENCYCL. Cristallogr. Le *dimorphisme* est la propriété que possèdent certains corps de cristalliser sous deux formes différentes, dans des circonstances diverses. Ainsi, le soufre cristallise par voie sèche à 111°, en prismes obliques à base rhombe (*soufre prismatique*), tandis qu'à l'état naturel ou dans la cristallisation par voie humide, il se présente sous la forme *octaédrique* appartenant au prisme droit à base rhombe. La différence des températures est la cause du dimorphisme. Les deux variétés obtenues ne diffèrent pas seulement par leurs systèmes cristallins, mais aussi par les densités, les points de fusion, etc. On peut passer d'une forme à l'autre ; ainsi le soufre prismatique par refroidissement lent se transforme peu à peu en chapelets d'octaèdres, et réciproquement le soufre octaédrique chauffé pendant quelque temps se transforme en soufre prismatique.

— *Pseudo-dimorphisme*. V. PSEUDO-DIMORPHISME.

— Biol. Les cas les plus intéressants de dimorphismes sont : 1° Le *dimorphisme sexuel*. Chez presque toutes les espèces sexuées, il est possible de distinguer le mâle de la femelle, par la seule observation extérieure, sans qu'il soit nécessaire d'étudier pour cela la nature même des produits génitaux. Ainsi l'on distingue sans peine le coq de la poule, l'homme de la femme, etc. Ces caractères extérieurs s'appellent caractères sexuels secondaires. Ils dépendent des éléments sexuels existant dans l'organisme. Chez certains animaux inférieurs, le dimorphisme sexuel atteint des proportions énormes ; la femelle de quelques crustacés copépodes est mille fois plus volumineuse que le mâle, qui est parasite sur elle. Chez d'autres animaux, au contraire, le dimorphisme sexuel est nul ;

2° Le *dimorphisme dans la génération alternante*. Beaucoup d'animaux inférieurs et la plupart des cryptogames vasculaires ont deux formes spécifiques extrêmement différentes : l'une sexuée, l'autre asexuée, qui se succèdent quelquefois très régulièrement. V. MÉDUSE, FOUGÈRE ;

3° Le *dimorphisme femelle de Wallace*. Dans un certain nombre de papilionides, on a constaté la présence de deux formes femelles (quelquefois *plusieurs*, dans les cas de polymorphisme) pour une seule forme mâle.

— Bot. Chez certaines espèces végétales inférieures, les champignons par exemple, un même être, au cours de son développement, passe par deux formes assez différentes pour qu'on puisse être tenté, au premier abord, de les attribuer à deux espèces distinctes ; on dit alors que l'espèce est *dimorphe* ; c'est le cas le plus simple du *polymorphisme*. Le dimorphisme peut encore se manifester par des différences considérables de taille entre individus de même espèce ou par dimorphisme sexuel. V. la rubr. Biol.

On peut observer sur un même individu des variations considérables dans la forme des feuilles, dues à l'influence du milieu (dimorphisme chez les renoncules aquatiques), à l'adaptation profonde des rameaux florifères, à leur fonction spéciale (feuilles entières des rameaux fertiles chez le lierre), etc.

Le dimorphisme peut intéresser la fleur et porter soit sur la totalité de son organisation (fleurs cléistogames, fleurs stériles du sommet de la grappe de certains muscaris), soit sur un organe déterminé : chez beaucoup de primulacées (*primula officinalis*), chez une rubiacée (*adenosacme* à longues feuilles), etc., les fleurs sont *hétérostylées* ; les unes (*brachystylées*) ont un style court, laissant le stigmate au-dessous des anthères ; les autres (*dolichostylées*) ont un style long, portant le stigmate bien au-dessus des anthères.

DIMORPHOCHLAMYS (*kla-miss*) n. m. Genre de cucurbitacées cucumérinées, habitant l'Afrique tropicale et dont les fleurs ressemblent à celles des ecballions. (Les dimorphochlamys sont des arbustes grimpants, à feuilles alternes ; les fruits ont la peau granulée.)

DIMORPHOCOCCUS (*kok-kuss*) n. m. Bot. Genre d'algues unicellulaires, formant de petites colonies associées au moyen de trabécules gélatineux.

DIMORPHODON n. m. Paléont. Genre de reptiles ptérosauriens, famille des rhamphorhynchidés, comprenant des formes à grosse tête, à longue queue, qui volaient comme les ptérodactyles. (L'espèce type du genre est le *dimorphodon macronyx*, du lias inférieur du Dorsetshire [Angleterre], qui ne dépassait pas la taille d'un corbeau.)

Dimorphodon.

DIMORPHOSTACHYS (*sta-kiss*) n. m. Genre de graminées, tribu des panicées, très voisin des *panicum*.

DIMORPHOTHÈQUE (*tèk'*) n. f. Genre de composées calendulées, qui doit son nom aux deux formes que présentent ses akènes.

— ENCYCL. La *dimorphothèque pluviale*, appelée aussi « souci hygrométrique » ou « pluvial », est une plante annuelle, dont les fleurs sont réunies en larges capitules, blancs en dedans, violets en dehors, solitaires à l'extrémité des pédoncules. Cette plante, originaire du cap de Bonne-Espérance, est cultivée dans quelques jardins, pour la singularité de ses fleurs qui s'ouvrent le matin, se ferment le soir, et demeurent toujours closes par les temps pluvieux.

DIMP (*dinp'*) n. m. Petite monnaie d'argent qui avait cours, antérieurement au XVIIIe siècle, dans le royaume de Pologne, et qui valait environ 15 sols tournois de France.

DIMSDALE (Thomas), médecin anglais, né dans le comté d'Essex, en 1712, mort à Hertford en 1800. Il fut un ardent propagateur de la méthode d'inoculation contre la petite vérole, et la fit adopter dans divers pays, notamment par la tsarine Catherine II, qui le fit baron et le combla de présents. On lui doit : *Méthode actuelle d'inoculer la petite vérole* (1772) ; *Traité sur l'inoculation* (1781).

DIMYA n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *dimyidés*, comprenant des coquilles arrondies, plates, équivalves, fossiles dans les terrains tertiaires, et dont on a retrouvé des représentants vivants dans les grands fonds de la mer des Antilles.

DIMYAIRES (*mi-èr'*) n. m. pl. Groupe de mollusques lamellibranches, comprenant ceux qui ont deux muscles adducteurs de la coquille. (Cette division, aujourd'hui abandonnée, correspond aux *dimya*.) — *Un* DIMYAIRE.

DIMYIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques lamellibranches asiphoniens, caractérisés par leur charnière sans dents ou à dents symétriques, la présence de deux muscles adducteurs. (Les dimyidés ressemblent aux huîtres par leur coquille fixée par une valve ; ils forment le passage entre les huîtres et les peignes. Le genre principal est la *dimya*.) — *Un* DIMYIDÉ.

DIMYLIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille de mammifères insectivores, venant après celle des soricidés ou musaraignes, et comprenant les genres *dimylus* et *cordylodon*, fossiles dans le miocène. — *Un* DIMYLIDÉ.

DIMYLUS (*luss*) n. m. Paléont. Genre de mammifères, type de la famille des *dimylidés*, comprenant de petits animaux caractérisés par leurs premières molaires à quatre tubercules beaucoup plus grosses que les secondes. (L'espèce type est fossile dans le miocène inférieur d'Allemagne.)

DIN, mot arabe, dérivé de la racine *dana* (*dina*), et signifiant « religion ». (La racine *dana* a le sens de payer ses dettes et de se soumettre à quelque chose : c'est évidemment à ce second sens que se rattache le mot *din*. Il entre dans la composition de beaucoup de noms propres : *Badr-ed-*DIN, « la lune de la religion » ; *Tadj-ed-*DIN, « couronne de la religion ».)

DINA ou **DINAH**, fille du patriarche Jacob et de Lia. La *Genèse* mentionne sa naissance (XXX, 21), et raconte son histoire au chapitre XXXIV. Sichem, fils d'Hémor, chef des Hévéens, l'ayant enlevée, lui fit violence et la retint prisonnière. Il osa ensuite la demander en mariage à Jacob. Pendant que le patriarche méditait sa réponse, deux de ses fils, Siméon et Lévy, tendirent un piège à Sichem, le massacrèrent avec Hémor et toute la tribu des Hévéens, et ramenèrent leur sœur.

DINAGEPOUR, DINADJPOUR ou **DINAJPUR**, ville de l'Inde anglaise (prov. de Radjchahi [présid. de Bengale]), sur la Pournabhada, tributaire du Gange ; 13.000 hab. — Le district du même nom s'étend sur une superficie de 10.686 kilom. carrés et renferme une population de 1.501.000 hab. Le pays est plat, assez malsain, mais très fertile. Coton, canne à sucre, tabac, indigo.

DINAMŒBA (*mé-ba*) n. m. Genre de protozoaires rhizopodes, comprenant des animalcules microscopiques, de forme changeante, sphéroïde ou ovale, atténuée en avant, et qui émettent des pseudopodies simples ou fourchues.

DINADE n. f. Dans certaines contrées, Quantité de vigne qu'un vigneron peut cultiver et labourer de l'aube à l'heure de son dîner.

DINAGAT, île de l'archipel des Philippines, entre les îles Mindanao et Leyte, peuplée de quelques milliers d'habitants. Ville principale *Dinagat*.

DINAH-SALIFOU, roi des Nalous et des Bagas, dans le Rio-Nunez, mort à Saint-Louis (Sénégal) en 1897. Protégé de la France, Dinah-Salifou se rendit à Paris en 1889, lors de l'Exposition universelle, avec une suite de Sénégalais, et fut reçu par le président Carnot, ainsi que par le schah de Perse, qui lui fit don d'un sabre enrichi de pierreries. De retour dans ses petits États, le roi des Nalous, enivré par l'accueil qu'il avait reçu à Paris, voulut agrandir son royaume aux dépens de ses voisins ; mais ceux-ci se liguèrent et lui infligèrent de sanglantes défaites. Le pays des Nalous fut envahi et les factoreries françaises se virent menacées. Dinah-Salifou étant devenu un obstacle à la tranquillité de cette région, il fut interné, en 1890, à Saint-Louis, où il mourut.

DINAN, ch.-l. d'arrond. du dép. des Côtes-du-Nord, à 55 kilom. de Saint-Brieuc, sur la Rance et sur le canal d'Ille-et-Rance ; 10.620 hab. (*Dinandois, oises*, ou *Dinannais, aises*, ou *Dinaadiens, ennes*.) Ch. de f. Ouest. Exportation de grains, bois et cuirs ; hôtel de ville contenant une bibliothèque et un musée ; tour de l'horloge (l'horloge est un don de la reine Anne [1507]) ; églises : Saint-Malo (1490), Saint-Sauveur (nef moitié romane et moitié gothique, avec un chevet de 1507). Le petit séminaire, installé dans un ancien couvent de cordeliers, a conservé un cloître du XVIe siècle. Les Petits et les Grands-Fossés, belles avenues, remplacent une partie de l'ancienne enceinte.

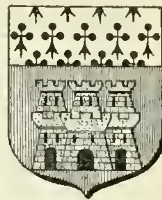
Armes de Dinan.

Les remparts de Dinan, en partie conservés, datent des XIIIe et XIVe s. Le château de Dinan, aujourd'hui transformé en prison, est dominé par la tour de la Reine-Anne. Un viaduc, qui traverse la vallée de la Rance, unit Dinan à son faubourg de Lanvallay. Du Guesclin est né dans le château de la Motte-Broon, voisin de la ville de Dinan, qui est aussi la patrie de l'académicien Duclos. A 1 kilom. : ruines du château de Lehon (XIIe et XIIIe s.) ; église paroissiale (XIIIe et XIVe s.), reste du prieuré de Lehon, qui avait été fondé par le roi des bretons Nominoé (850). — L'arrondissement a 10 cant., 91 comm. et 120.868 hab. ; le canton Est a 8 comm. et 15.844 hab. ; le canton Ouest 13 comm. et 16.164 hab.

DINAN n. m. ‖ *Œuvre de Dinan*. On entendait, au moyen âge, sous ce nom, les lainages fabriqués à Dinan, en Bretagne, et qui servaient pour la literie et la tenture.

DINANDERIE (*rî*) n. f. Objet de métal ouvré à Dinant (Belgique) et aussi à Lyon, à Milan, et en divers centres d'Allemagne.

Dinanderie (aiguière en cuivre [XIVe s.]).

— ENCYCL. La *dinanderie* se faisait en un bronze jaune, riche en zinc, qui avait pris son nom de la ville de Dinant, dont le territoire possédait des mines de calamine. Les dinanderies sont aussi bien des pièces de vaisselle : pots, plats, fontaines, que chandeliers, statuettes, etc. Cette industrie fut surtout prospère durant le moyen âge ; l'expression demeura courante jusqu'au XVIIIe siècle, et les chaudronniers étaient encore, au XVIIe, appelés « dinandiers ».

Dinanderie (batterie de cuisine [XVIe s.]).

DINANDIER (*di-é* — pour *dinantier* ; de *Dinant*, ville de Belgique, célèbre par l'industrie du cuivre) n. m. Ouvrier, fabricant ou marchand de dinanderie, et aussi artiste produisant la chaudronnerie de cuivre d'art.

Dinanderie (bassin en cuivre repoussé [XVIe s.]).

DINANT (lat. *Dinandium*), ville de Belgique (prov. de Namur), ch.-l. d'arrond. admin. et judic., sur la Meuse ; 7.048 hab. (*Dinantais, aises*, ou *Dinantois, oises*.) Industries diverses : tanneries, chaudronneries, fabrication de pains d'épice appelés « couques de Dinant ». Église Notre-Dame (édifice gothique du XIIIe s.). En 1466, elle fut saccagée et détruite de fond en comble par Philippe le Bon, pour avoir pris le parti du roi de France. Les Français s'en emparèrent encore en 1554.

DINANT (Henri DE), tribun populaire du XIIIe siècle. La démocratie liégeoise trouva en lui un chef remarquable, qui sut profiter, avec habileté, des dissensions entre le clergé et le patricial liégeois pour obtenir des concessions en faveur du peuple. Il parvint à organiser une fédération populaire entre les villes de Dinant, Saint-Trond, Huy et Thuin. L'accord s'étant rétabli entre le patricial et le clergé, Henri fut chassé (1255). Rentré en 1257, il ne tarda pas à reconnaître l'inutilité de ses efforts et mourut en exil, à la cour de la comtesse Marguerite de Flandre.

DINANTIEN, ENNE (*si-in, èn'* — de *Dinant*, n. de lieu) adj. Se dit d'un étage formant la partie inférieure du système carbonifère ou carboniférien, et qu'on appelait autrefois *anthracifère*. (Cet étage est représenté dans le bassin franco-belge par les calcaires de Visé, de Dinant, de Namur, de Waulsort et de Tournai.) V. CARBONIFÈRE.

— n. m. : *Le* DINANTIEN.

DINAPHTOL n. m. Phénol diatomique de formule $C^{10}H^{6}.OH\text{-}C^{10}H^{6}.OH$, dérivé d'un dinaphtyle.

— ENCYCL. Le *dinaphtol* est susceptible de nombreuses isoméries ; on obtient l'α-dinaphtol et le β-dinaphtol en traitant respectivement l'α-naphtol et le β-naphtol par le chlorure ferrique.

DINAPHTYL, préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, forme le nom d'un composé qui n'est autre que le corps

lui-même, dans lequel l'on a substitué deux groupes naphtyles à deux groupes monovalents : *Ainsi, le* DINAPHTYL-*acétylène résulte de la substitution de deux groupes naphtyles à deux atomes d'hydrogène dans l'acétylène.*

DINAPHTYLE n. m. Composé $(C^{10}H^7)^2$, dont les trois formes isomériques prévues par la théorie ont été obtenues.

DINAPHTYLÈNE n. m. Radical hydrocarboné, formé de deux groupes naphtylènes.

— ENCYCL. Le *dinaphtylène* $C^{10}H^6-C^{10}H^6$ n'existe pas à l'état libre, mais on connaît l'*oxyde de dinaphtylène* $(C^{10}H^6)^2=O$ sous deux modifications isomériques. On les prépare tous deux de la même manière, l'un en partant de l'α-naphtol, l'autre en partant du β-naphtol; on distille du naphtol avec trois fois son poids d'oxyde de plomb dans une cornue de cuivre.

DINAPOUR ou **DINAPUR**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Calcutta), dans l'ancienne province de Béhar, sur le Gange; 18.000 hab.; fabrique de draps.

DINAR (mot arabe, corrompu du lat. *denarius*, denier) n. m. Métrol. Ancienne unité de poids arabe, qui valait une drachme et demie. ‖ Monnaie d'or arabe, qui fut frappée à la fin du VIIe siècle, et dont la valeur a souvent varié.

DINARA ou **DINARI**, montagne située aux confins de la Dalmatie et de la Croatie, qui a donné son nom aux Alpes Dinariques, dont elle est la cime culminante. Altitude 1.811 mètres.

DINARDA n. f. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, tribu des myrmédoniinés, comprenant des formes larges et plates, rousses et noires, et de petite taille. (On connaît cinq espèces de *dinarda*, dont quatre propres à l'Europe; elles vivent dans les fourmilières, sans doute des débris accumulés par leurs hôtes. La *dinarda dentata* se trouve en France avec les fourmis rousses.)

Dinarda (gr. 7 fois).

DINARD-SAINT-ÉNOGAT, ch.-l. de canton d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 4 kilom. de Saint-Malo, sur la Rance; 5.095 hab. Bateaux à vapeur pour Saint-Malo, Saint-Servan. Ch. de f. Ouest. Bains de mer fréquentés. Villas et parcs nombreux. — Le canton a 6 comm. et 11.567 hab.

DINARIQUES (ALPES) ou **Alpes Dalmates**, chaîne de monts calcaires, dans l'ancienne Illyrie. Certains la font aller de Croatie en Macédoine, jusqu'au Tchar-Dagh, à travers la Dalmatie, l'Herzégovine, le Monténégro, la Macédoine, et lui donnent une longueur de 700 kilomètres; mais, dans la réalité, ces « Alpes Dalmates » n'ont guère que 150 kilomètres. Elles se lèvent, sèches, stériles, cassées, entre la Dalmatie à l'O. et la Bosnie à l'E., ayant pour axe le S.-E., et en prolongement de la Kapella, chaîne croate. Cime culminante : le *Dinara*. Ses eaux d'orage, ses neiges occasionnelles s'engouffrent et ressortent à l'O. par des sources splendides; telles celles de la Kerka et de la Cettina.

DINARQUE, orateur grec, né à Corinthe vers 360, mort à Athènes après 292 (av. J.-C.). Il alla se fixer à Athènes vers 336, suivit les leçons de Théophraste et de Démétrios de Phalère, se rallia au parti macédonien, et exerça le métier de logographe. Il devint célèbre après la mort d'Alexandre, et, de 322 à 307, il composa de nombreux plaidoyers. En 307, quand Démétrios Poliorcète vint rétablir à Athènes la démocratie, Dinarque s'enfuit avec les partisans de Démétrios de Phalère. Il se retira à Chalcis, en Eubée, où il vécut quinze ans. Il revint riche à Athènes, en 292. On attribuait à Dinarque cent ou cent cinquante discours. Nous en possédons trois, relatifs à l'affaire d'Harpale. Dinarque était très estimé comme orateur; dans son éloquence vigoureuse, il imitait Démosthène.

DÎNATOIRE adj. Fam. et usité seulement dans l'expression *déjeuner dînatoire*, déjeuner abondant, très prolongé, et qui tient ou peut tenir lieu de dîner.

DINAUX (Arthur-Martin), littérateur français, né à Valenciennes en 1793, mort en 1864. Il s'occupa surtout d'histoire et de bibliographie, fonda, en 1821, les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, et publia sur les *Trouvères, jongleurs et ménestrels du nord de la France et du midi de la Belgique* (1841), un ouvrage encore estimé. Il fut membre associé de l'Académie des inscriptions.

DINCKLÉRIE n. f. Bot. Syn. de JUNGERMANNIE.

DINDE (abrév. des mots *poule d'Inde*, à cause de l'origine américaine de cet animal) n. f. Femelle du dindon : *La* DINDE *a des œufs blancs et tachetés.* (Buff.) ‖ Se dit, sans distinction de sexe, du poulet d'Inde. ‖ *Dinde sauvage*, Nom vulgaire de la grande grue, dans le midi de la France.

— Fam. Femme sotte, niaise, lourde de démarche et d'esprit. ‖ *Plumer la dinde*, Tirer de l'argent ou d'autres valeurs de quelqu'un qui se laisse dépouiller sottement.

— n. m. Par abus, Dindon.

DINDENAULT, personnage du *Pantagruel*, de Rabelais, qui joue un rôle dans la scène des *moutons de Panurge*. V. MOUTON.

DINDET (*dè*) ou **DINGUET** (*ghè*) n. m. Sloop à tapecu. V. SLOOP.

DINDIGAL, ville de l'Inde anglaise (présid. de Madras), sur le versant N.-O. du massif des Sirounmalèh; 20.000 hab. Cette ville fabrique des ouvrages en laine, des soieries, des mousselines, et exporte des peaux, du tabac et du café, des cardamomes. A l'O. de la ville, un fort, pris trois fois par les Anglais au cours du XVIIIe siècle, commande les passes qui mènent du district de Madoura à celui de Coimbatour. — Le *district de Dindigal*, peuplé de 305.000 hab., a été cédé aux Anglais en 1792.

DINDIMINI n. m. Petit tambour en usage dans l'Inde, et dont les chanteurs se servent pour s'accompagner.

Dindimini.

DINDON (rad. *dinde*) n. m. Ornith. Genre d'oiseaux gallinacés, famille des phasianidés, tribu des méléagrinés, dont le nom scientifique est *meleagris*, et qui comprend de gros et forts oiseaux de l'Amérique centrale et orientale. ‖ Se dit spécialement du mâle de ce genre : *Un* DINDON *gras*.

— Fam. Sot, niais. ‖ *Gourmand, Bête, Colère comme un dindon*, Extrêmement gourmand, bête, colère. ‖ *Aller garder ses dindons*, Se retirer, se reléguer à la campagne. ‖ *Garder les dindons avec quelqu'un*. V. COCHON. ‖ *Danse des dindons*, Locution qui s'emploie quelquefois à propos d'une chose qu'on a l'air de faire de bonne grâce, quoique ce soit à contre-cœur. (L'expression vient d'un spectacle cruel que l'on voyait autrefois dans les foires. Pour arriver à faire danser des dindons, l'impresario les plaçait sur un petit théâtre dont le parquet était formé d'une plaque de tôle que l'on chauffait à volonté.)

— Arboric. Variété de prune.

— Théâtr. *Père dindon*, Nom que l'on donnait autrefois aux pères dupés par leurs enfants.

— ALLUS. LITTÉR. : **Le dindon de la fable**, Allusion à un passage de la fable de Florian *le Singe qui montre la lanterne magique*. Le singe a oublié d'éclairer sa lanterne, et les animaux n'aperçoivent rien de toutes les merveilles qu'il annonce :

> Moi, disait un *dindon*, je vois bien quelque chose,
> Mais je ne sais pour quelle cause
> Je ne distingue pas très bien.

Ces vers se rappellent ironiquement pour faire comprendre à un narrateur qu'il n'est pas clair, et que, lui aussi, il a oublié d'*éclairer sa lanterne*.

— LOC. PROV. : **Etre le dindon de la farce**, Signifie être victime dans une affaire et aussi être la risée des gens. (Les uns veulent voir dans cette expression une corruption du *dindon de la fable* et entendent par là désigner la personne qui, dans une affaire quelconque, veut paraître plus maligne que les autres et, finalement, se fait tourner en ridicule; d'autres prétendent qu'elle vient de ce que le dindon est toujours victime, de quelque manière qu'on le farcisse.)

— ENCYCL. Ornith. Les *dindons* sont caractérisés par leur tête et le devant de leur cou dénudés, peints de nuances vives, munis de caroncules érectiles; leurs fortes pattes,

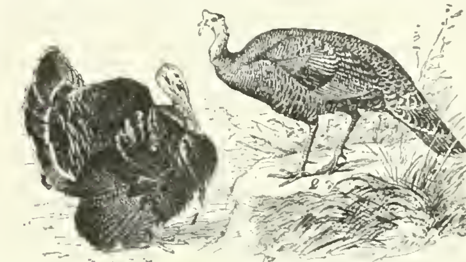
Dindon : 1. Domestique; 2. Ocellé.

armées d'éperons chez les mâles; leur plumage bronzé ou doré; leur queue large et étalée. On en connaît trois espèces, dont la plus belle est le dindon ocellé (*meleagris ocellata*), du Yukatan et du Honduras, d'une livrée dorée magnifique. La seconde est le *meleagris gallopavo*, du Mexique, qui n'est peut-être qu'une variété du *meleagris Americana*, de l'Amérique du Nord. C'est d'elle que descend le dindon domestique, lequel fut acclimaté en Europe dès le XVIe siècle par les Espagnols, qui l'avaient trouvé domestiqué chez les Mexicains. En France, il apparaît comme volaille de ferme, dès le règne de François Ier; sous Henri IV, il était déjà commun. On le nommait « coq d'Inde », alors que l'on appelait les faisans « coqs de Limoges », et les pintades « poules de Turquie ». Les dindons sauvages ont une livrée plus brillante que celle des dindons domestiques; jadis communs dans les forêts des Etats-Unis, ils y sont maintenant devenus rares. Batailleurs, lourds et stupides, vivant à terre, perchant seulement la nuit, ils font leurs nids dans des creux du sol, où la femelle couve une vingtaine d'œufs; vers la fin de l'automne, les familles émigrent vers le S.

DINDONNADE (*do-nad'*) n. f. Variole des dindons. V. VARIOLE.

DINDONNEAU (*do-no* — dimin. de *dindon*) n. m. Jeune dindon, jeune dinde : DINDONNEAU *rôti*.

DINDONNER (*do-né*) v. a. Duper; mener comme un dindon, comme un sot : *Monsieur Dimanche ne se laisse plus* DINDONNER.

DINDONNIER (*do-ni-é*), **ÈRE** n. Personne qui garde des dindons.

— n. f. Fam. Femme ou fille qui habite la campagne, qui est de la campagne : *Epouser une* DINDONNIÈRE.

— Adjectiv. : *La gent* DINDONNIÈRE, Les dindes et les dindons.

DINDORF (Wilhelm), helléniste allemand, né et mort à Leipzig (1802-1883). Il fut professeur d'histoire littéraire à Leipzig. Vers 1833, il fut appelé à Paris par la maison Didot pour y collaborer, avec Hase et son frère L. Dindorf, à la nouvelle édition du *Thesaurus Græcæ Linguæ* d'Estienne (1832-1865). Pendant cette période de sa vie, Dindorf s'occupa surtout du théâtre grec. Il publia : *Poetæ scenici Græci* (1830); *Aristophane et ses scoliastes* (1835-1839); *Eschyle* (1841-1851); *Sophocle* (1832-1836); *Euripide* (1831-1863). Il compléta ces travaux sur le théâtre par une étude sur la versification grecque : *Metra Æschyli, Sophoclis, Euripidis et Aristophanis* (1842); par un *Lexicon Sophocleum* (1871), et un *Lexicon Æschyleum* (1876). Entre temps, Dindorf avait publié *Homère* (1855-1856); les scolies de l'*Odyssée* (1855), et de l'*Iliade* (1875-1877); enfin, une grande édition de *Démosthène* avec scolies (1846-1851), et nombre d'éditions classiques.

DINDORF (Ludwig August), helléniste allemand, frère du précédent, né et mort à Leipzig (1805-1871). Il collabora à la réédition du *Thesaurus Græcæ Linguæ* d'Estienne (1832-1865). Il a publié des éditions d'auteurs grecs : *Xenophon* (1819-1851); *Diodore* (1842; 1866-1868); la *Chronique paschale* (1832); *Pausanias* (1845); *Dion Chrysostome* (1857); *Dion Cassius* (1863-1865); *Polybe* (1866-1868); les *Historici Græci minores* (1870-1871); *Zonaras* (1868-1875); etc.

DINDOULETTE (*lèt'*) n. f. Nom vulgaire de l'hirondelle ordinaire, dans certaines contrées de la France.

DINDYMENE n. m. Paléont. Genre de crustacés trilobites, famille des encrinuridés, comprenant des formes à carapace ovale, renflée, à tête dépourvue d'yeux, avec joues très saillantes. (On connaît trois espèces de dindymènes, fossiles dans le silurien inférieur de Bohême.)

DINDYMÈNE adj. f. Myth. gr. Surnom de Cybèle, adorée sur le mont Dindyme, en Phrygie, où l'on célébrait ses mystères. Il y avait à Magnésie un temple de Cybèle Dindymène.

DÎNÉ n. m. Linguist. V. DÎNER.

DINÉAULT, comm. du Finistère, arr. et à 7 kil. de Châteaulin, au pied du Menez-Hom; 2.053 h. Menhirs, dolmens.

DINÈBE n. f. Bot. Syn. de LEPTOCHLOA. ‖ On dit aussi DINÈBRE.

DÎNÉE n. f. Heure à laquelle on prend, en voyage, le repas appelé dîner; lieu où l'on prend ce repas. ‖ Dépense que l'on y fait : *Payer la* DÎNÉE. ‖ Repas lui-même : *Dépense faite pour la* DÎNÉE. (Vieux.)

DINÉMAGONE n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des malpighiacées, tribu des hiréées, caractérisé par deux étamines stériles, et qui habite le Chili.

DINÉMANDRE n. m. Genre de sous-arbrisseaux à fleurs jaunes, de la famille des malpighiacées, tribu des hirées, qui habite le Chili.

Dinémandre : *a*, fleur.

DINEMASPORION (*né, spo*) ou **DINEMASPORIUM** (*né, spo-ri-om'*) n. m. Genre de champignons de la famille des sphérونémées qui se rencontre très communément sur les feuilles des graminées, où il forme des amas noirâtres, ressemblant à des excréments d'insectes.

DINÈME (du préf. *di*, et du gr. *nêma*, filament) adj. Zool. Qui est muni de deux filaments ou tentacules.

— n. m. Bot. Genre d'orchidées-épidendrées, à rhizome rampant, à fleurs solitaires, terminales, qui habite l'Amérique centrale.

— Zool. Genre de méduses hydroïdes tubulaires, famille des eudendridés, comprenant des polypes formant des colonies rampantes, recouvertes d'un périderme chitineux.

DINÉMOURE ou **DINEMURA** (*né*) n. m. Genre de crustacés copépodes parasites, famille des caligidés, comprenant des formes qui vivent sur les grands poissons des mers chaudes. (Caractérisés par leurs pattes postérieures à rames foliacées et membraneuses, leurs pattes antérieures munies de longues soies plumeuses, les dinémoures sont de petite taille et allongés.)

Dinémoure.

DINENYMPHA (*né-nin*) n. m. Genre d'infusoires holotriches, famille des trichonymphidés, comprenant des animalcules allongés, élastiques, transparents, couverts de cils, et qui sont enroulés comme des copeaux.

DÎNER (*né* — du lat. *disjunare*, pour *disjejunare*, cesser de jeûner; même orig. que *déjeuner*) v. n. Prendre le repas qui est d'ordinaire le plus important de la journée, et qui a lieu à des heures variées, suivant les temps et les pays : DÎNER *en famille*. DÎNER *à dix francs par tête*.

— *Dîner de*, Manger pour son dîner : DÎNER *d'une tranche de bœuf*. ‖ Se dit, par ironie ou par plaisanterie, d'une chose impropre à la nourriture, d'une action même à laquelle on se livre pour se procurer de quoi dîner :

> Ils *dînent* du mensonge, et soupent du scandale.
> M.-J. CHÉNIER.

— Loc. div. : *Donner à dîner*, Inviter du monde à dîner chez soi. ‖ *Dîner en ville*, Dîner hors de chez soi, et, par plaisant., Dîner sur la voie publique. ‖ *Dîner sur le pouce*, Dîner à la hâte et debout. ‖ *Dîner par cœur*, Etre privé de dîner pour une raison quelconque.

— Gramm. V. DÉJEUNER.

— Substantiv. : *Faire grand cas du* DÎNER *et du* DORMIR.

— PROV. et LOC. PROV. : **Quand Alexandre avait dîné, il laissait dîner ses gens**, Il faut laisser aux domestiques le temps de manger à leur tour. ‖ **S'il est riche, qu'il dîne deux fois.** Se dit pour déclarer qu'on ne s'inquiète pas d'un homme dont quelqu'un vante la richesse. ‖ **Il me semble que j'ai dîné quand je le vois**, C'est un homme insupportable et dont la présence me cause une répugnance qui m'enlève tout appétit. ‖ **Son assiette dîne pour lui**, Il paye son dîner et ne le mange pas. ‖ **Qui dort dîne**, Le sommeil tient lieu de nourriture. ‖ **On ne dérange pas un honnête homme qui dîne**, Il ne faut pas prendre le temps où les personnes sont à table pour aller leur parler d'affaires ou les occuper de quoi que ce soit. ‖ **Qui s'attend à l'écuelle d'autrui a souvent mal dîné**, Quand on compte sur le bien qu'on attend des autres, on est souvent trompé.

— ALLUS. LITTÉR. :

1° Le véritable Amphitryon,
Est l'Amphitryon où l'on *dîne*.

V. AMPHITRYON.

2° Il *dînait* de l'autel et soupait du théâtre,
Le matin catholique et le soir idolâtre,

Passage de l'épitaphe consacré par Charles Remi, poète à peu près inconnu, à l'abbé Pellegrin, qui travaillait pour le théâtre. (Dans l'application, ces deux vers se disent des personnes qui se livrent à des occupations dont l'une semble exclure l'autre.)

DÎNER (*né*) ou **DÎNÉ** (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Principal repas de la journée, que l'on prend, suivant les temps et les lieux, à des heures très variées. (Autrefois, le *dîner* était le repas de midi; encore aujourd'hui, dans la plupart des départements français, on appelle « dîner » le repas de midi; à Paris, au contraire, le dîner est le repas du soir.) ‖ Se dit particulièrement d'un repas d'apparat, qui a quelque chose de plus ou moins officiel : DÎNER *de gala*. DÎNER *politique, électoral*.

Par ext. Mets dont on fait son dîner : *Servir le* DÎNER. *Avoir son* DÎNER *sur l'estomac*.

— *Déjeuner-dîner*, Déjeuner dînatoire. ‖ *Dîner de corps*, Celui où se réunissent les membres de la corporation. ‖ *Un dîner de chien*, Du pain et de l'eau. (Vieux et pop.) ‖ *Dîner de garçons*, Dîner où il n'y a que des hommes. (On dit aussi, dans un sens analogue, DÉJEUNER DE GARÇONS.)

— *Après dîner*, Dans le temps qui suit le dîner.

— Prov. : Qui garde de son dîner, il a mieux à souper, Il est prudent de garder des ressources pour l'avenir.

DINERA (*né*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des dexiidés, comprenant des mouches allongées, cylindriques, à antennes pectinées, à trompe et à pattes longues. (On connaît quelques espèces de *dinera*, habitant l'Europe et l'Amérique centrale. L'une d'elles, mouche gris blanchâtre, est commune en France.)

DINET (Alphonse-Etienne), peintre français, né à Paris en 1861. Elève de Galland, Bouguereau et Tony Robert-Fleury, il obtint sa première récompense en 1883, avec une *Vue prise du rocher de Samois*. En 1884, un *Saint-Julien-l'Hospitalier* lui valut une bourse de voyage. Dinet se rendit en Algérie, d'où il est revenu orientaliste. Principales toiles : *les Terrasses de Laghouat* (1886) [au musée du Luxembourg]; *Vue de M'sila* [musée de Pau]; *Charmeurs de serpents* [musée de Sidney]; etc. Il a donné une quantité d'études, de scènes, de croquis, de portraits, d'une lumière flamboyante. Il a pris part aussi aux expositions spéciales des orientalistes : *Vue du ksar d'El-Goléah ; la Montée de Bou-Saada* (1894); *Ouleds-Naïls; Othello; Portraits* peints à l'œuf (1896); *Courtisane; Coup de siroco* (1897); *Sur les terrasses* (1898); *Tempête de sable; la Vengeance des fils d'Antar* (1899).

DÎNETTE (*nèt'* — dimin. de *dîner*) n. f. Fam. Petit repas vrai ou simulé que, pour imiter les grandes personnes, les enfants font ensemble ou avec leur poupée : *Faire la* DÎNETTE. ‖ Par ext. Petit repas familier, que l'on prend ensemble.

— Fig. Petits plaisirs enfantins ou autres : *Les* DÎNETTES *de l'amour.*

DINETUS (*né-tuss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des tachytidés, comprenant de petites formes fouisseuses, allongées, à cuisses en massue et à livrée noire variée de jaune et de roux. (On connaît deux espèces de ce genre, habitant l'Europe; l'une se trouve en France.)

Dinetus (gr. 2 fois).

DÎNEUR, EUSE n. Personne qui dîne, qui prend son dîner, qui prend part à un dîner : *Déranger des* DÎNEURS. ‖ Personne qui fait du dîner son principal repas : *Locke, Addison, Clarke, Hume, Gibbon, étaient* DÎNEURS. (De Cussy.)

— Par ext. Grand mangeur; personne qui met beaucoup de temps à ses repas : *Un beau* DÎNEUR.

DINEURON n. m. Bot. foss. Genre de fougères du culm, caractérisé par deux faisceaux vasculaires distincts soudés par leur face ventrale, et qui constituent le cylindre ligneux de la tige.

DINEUTE ou **DINEUTUS** (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des gyrinidés, comprenant des formes ovales, plus ou moins bombées, à pattes antérieures très longues et sans écusson.

— ENCYCL. Les *dineutes* sont de grands gyrins, propres aux régions chaudes du globe; ils émigrent par petites troupes et vivent dans les flaques d'eau de pluie, les petits étangs. On en connaît une quarantaine d'espèces.

Dineute (gr. d'un tiers).

DING n. m. Hist. scand. V. THING.

DINGA n. f. Ancienne barque, particulière à la côte de Malabar, ayant beaucoup d'élancement et de quête, et dont la quille est courbée comme celle de certains navires du Nil : *La* DINGA *a un mât incliné sur l'avant, portant une voile à antenne.* ‖ On dit aussi DINGHI et DINGUY.

Dinga.

DINGÉ, comm. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 26 kilom. de Rennes, non loin de l'Ille naissante; 2.513 hab. Ch. de f. Ouest. Forêt de Tanouarn.

DINGELSTEDT ou **DINGELSTÄDT**, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Saxe]), près de la source de l'Unstrut, affluent de la Saale; 3.500 hab. Tissage de laine; corroirie.

DINGELSTEDT (François), poète et romancier allemand, né à Halsdorf (Hesse) en 1814, mort à Vienne en 1881. Il devint, en 1843, bibliothécaire du roi de Wurtemberg, puis fut directeur de théâtre à Munich (1850), à Weimar (1857) et à Vienne, où il dirigea le Hofburgtheater et le Grand Opéra (1867). Il a publié des recueils de vers : *Chants d'un veilleur de nuit cosmopolite* (1840); *Poésies* (1845); *Nuit et matin* (1861); une tragédie : *la Maison de Barneweldt* (1850), qui eut un grand succès; des romans, des nouvelles, des récits de voyages, des adaptations de pièces étrangères, comme *l'Avare, le Mariage de Figaro, Macbeth*, etc. Il représente la transition entre l'esprit maniéré de la littérature jeune-allemande et le réalisme actuel.

DINGLE, ville d'Irlande (prov. de Munster [comté de Kerry]), au fond de la baie du même nom; 3.300 hab. Port sûr. La population, assez misérable, ne vit guère que de la pêche.

DINGLE, ville de l'archipel des Philippines (île Panay [prov. d'Iloïlo]), sur le fleuve côtier Jalaud; 12.850 hab. Carrières de marbre; mines d'or.

DINGLER (Johann Gottfried), pharmacien et chimiste allemand, né à Deux-Ponts en 1778, mort en 1855. Après avoir servi, de 1793 à 1795, comme pharmacien militaire dans l'armée prussienne, il s'est surtout occupé de la teinture et de l'impression sur étoffes, et ces deux industries lui sont redevables de nombreux perfectionnements. Il a publié, entre autres écrits : *Journal pour l'impression du coton ou des indiennes* 1806-1807); *Nouveau journal* (1815-1817); *Descriptions, avec figures, de plusieurs appareils à vapeur destinés à utiliser la vapeur d'eau pour la cuisine et pour le chauffage* (1818); *Magasin pour l'imprimerie, la teinturerie et la blanchisserie* (1818-1820); etc. — Son fils, EMIL MAXIMILIAN **Dingler**, né et mort à Augsbourg (1806-1874), prit part aux travaux de son père, et se consacra en 1831 au « Polytechniches Journal ». Ses remarquables études dans cette publication, que pendant trente quatre ans il rédigea seul, et dont il fit le premier journal industriel de l'Allemagne, lui valurent une réputation universelle.

DINGO n. m. Variété de chien, qui habite l'Australie à l'état sauvage, et dont on a voulu faire une espèce (*canis dingo*).

— ENCYCL. La ressemblance du *dingo* avec les chiens domestiques et demi sauvages d'Asie et de Malaisie fait penser qu'il a été importé en Nouvelle-Hollande, où il est devenu marron et a pullulé comme le lapin. C'est un animal atteignant 80 centimètres de long sans la queue; robuste, à nez assez pointu, mais à tête large, entièrement fauve doré, plus clair en dessous. Il chasse en troupes, *donne de la voix* (v. VOIX), mais n'aboie pas. Découvert par Dampier au XVII[e] siècle, il était alors très commun; mais il devient plus rare, car on le détruit à cause des dégâts qu'il fait dans les troupeaux et les basses-cours. Il se domestique difficilement.

Dingo.

DINGOLFING, ville d'Allemagne (Bavière [cercle de Basse-Bavière]), sur l'Isar; 2.705 hab. Brasseries; fabriques de toiles. L'an 772 ou 773, Tassilo, duc de Bavière, y réunit un concile de treize évêques et de douze abbés. On y publia, touchant les affaires ecclésiastiques et civiles du pays, quatorze canons fort remarquables, suivis de seize lois ou décrets, relatifs surtout à la police publique.

DINGRAS, ville de l'archipel des Philippines (île de Luçon [prov. d'Ilocos Norte]), sur le rio côtier de *Dingras*; 11.880 hab. Ville fondée en 1598.

DINGUER (*ghé*) v. n. Arg. Flâner, errer sans but.

— *Envoyer dinguer*, Envoyer se promener, congédier brusquement.

DINGUIRAY, petit Etat compris dans la partie française du Soudan, et qui faisait partie autrefois de l'empire toucouleur d'Ahmadou. Le colonel Galliéni plaça cet Etat sous le protectorat français en 1887, au lendemain de la mission accomplie par le capitaine Oberdof. Le pays est riche, mais il a été ravagé par les incursions des bandes de Samory. Il a été annexé à la France en 1893.

DINGUY n. m. Mar. V. DINGA.

DINGWALL, ville d'Ecosse (comté de Ross), sur le golfe de Cromarty; 2.300 hab. Carrières de grès; eaux minérales; petit port de commerce, pêche du saumon; ruines de l'ancien château des comtes de Ross.

DINICHTHYS (*ktiss*) n. m. Paléont. Genre de poissons ganoïdes placodermes, famille des ptérichthyidés, comprenant de grandes formes, fossiles dans les formations dévoniennes, et dont la bouche était armée en avant de quatre plaques osseuses, crochues et aiguës, formant dents.

— ENCYCL. Les *dinichthys* étaient d'une taille gigantesque; leur tête, cuirassée de plaques osseuses, mesure 1 mètre de long, sur 68 centimètres de large. On en connaît cinq ou six espèces; leurs débris se trouvent dans les couches dévoniennes, en Angleterre, en Amérique et dans le calcaire à crinoïdes de Gerolstein, en Allemagne.

DINICTIS (*ktiss*) n. m. Paléont. Genre de mammifères carnassiers, famille des félidés, tribu des machairodinés, comprenant des animaux de la taille d'une panthère. (Fossiles dans le miocène inférieur de l'Etat de Nebraska et du Colorado ou dans le miocène inférieur de l'Orégon.)

DINIDOR n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, type d'une petite famille dite des *dinidoridés*, et comprenant des punaises américaines de taille médiocre.

DINING-CAR (*daï-nin'g'-kar'* — mot angl.; de *dining*, dînant, et *car*, wagon) n. m. Wagon-restaurant.

DINITE n. f. Cire fossile blanche, hyaline, contenue dans les fissures du bois fossile de Gassagnana, en Toscane.

DINITRÉ, ÉE adj. Chim. V. DINITRO.

DINITRO. Chim. Préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, indique que le composé désigné par le tout a été obtenu par la substitution, dans le corps, de deux groupes nitryles à deux atomes d'hydrogène : ainsi, le DINITRO*thymol* résulte de la substitution de deux groupes nitryles à deux atomes d'hydrogène; de même le DINITRO*xylène*, etc. ‖ On dit aussi THYMOL dinitré, XYLÈNE dinitré, etc.

DINIZ DA CRUZ E SILVA (Antonio), poète surnommé **le Pindare du Portugal**, né à Lisbonne en 1731, mort à Rio-Janeiro en 1799. Il fut un des restaurateurs de la poésie portugaise. Ses *Œuvres* n'ont vu le jour qu'en 1811; on y trouve de belles *Odes*; un poème dirigé contre les jésuites : *le Goupillon*, traduit en français par Boissonade (1828); *les Métamorphoses du Brésil*, pièces de vers pleines de couleur locale.

DINKARD (*kar'*) n. m. Vaste recueil, en langue pehlvie, de fragments relatifs à l'histoire et à la littérature du mazdéisme.

DINKAS, nom d'une peuplade nègre établie sur les rives du Bahr-el-Abiad, entre 6° et 12° de lat. N. — *Un, Une* DINKA.

— ENCYCL. Les *Dinkas*, au nombre d'environ 400.000, sont divisés en un très grand nombre de tribus; ils sont d'une haute stature, pratiquent la polygamie, cultivent le millet, les fèves, le tabac, élèvent des bêtes à cornes, des chèvres, des poules, se nourrissent de lait, de beurre, de bouillie, plus rarement de viande. Ils ne forment point de communauté; dans chaque ville, il y a un chef qui est surtout nominal. Leur langue, assez harmonieuse, est proche parente de celle des peuples voisins, Chillouks, Nouers, Baris, considérés par les Dinkas comme des ennemis héréditaires.

DINKELSBÜHL, ville d'Allemagne (Bavière [cercle de la Moyenne-Franconie]), sur la Wörnitz, affluent du Danube; 4.500 hab. Bonneterie, ganterie, chapellerie. Les environs de Dinkelsbühl sont renommés pour l'excellence du bétail qu'on y élève. Ville entourée de murs et de tours. Elle était déjà regardée comme une forteresse importante dès le règne du roi Henri I[er], de la maison de Saxe. Ch.-l. d'un district peuplé de 25.000 hab.

DINKLAGE, bourg d'Allemagne (grand-duché d'Oldenbourg), sur un tributaire de l'Haase, affluent de l'Ems; 3.530 hab. Corroiries.

DINO (Dorothée DE COURLANDE, duchesse DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, princesse DE SAGAN, duchesse DE), née en 1792, morte en 1862, fille du duc Pierre de Courlande. Elle épousa, en 1807, Edmond de Talleyrand-Périgord, neveu du prince de Bénévent. Le mariage ne fut pas heureux. La jeune femme vécut en compagnie de son oncle par alliance, se fit remarquer par l'enthousiasme avec lequel elle accueillit, en 1814, l'entrée des Alliés à Paris, accompagna Talleyrand au congrès de Vienne (1814), et à l'ambassade de Londres (1830), et ne quitta plus le célèbre diplomate jusqu'à sa mort. De son mariage avec Edmond de Périgord elle eut trois enfants : 1° Napoléon-Louis, duc de Valençay et de Sagan, père du prince de Sagan et du duc de Montmerency; 2° Alexandre-Edmond, duc de Dino; 3° Joséphine-Pauline, marquise de Castellane.

DINOBOLUS (*luss*) n. m. Paléont. Genre de molluscoïdes brachiopodes, famille des trimérellidés, comprenant des coquilles discoïdes, peu épaisses, dont la valve ventrale a une plaque intérieure lobée. (Les *dinobolus* sont fossiles dans le silurien inférieur.)

DINOBRYON n. m. Genre de protozoaires flagellates, famille des cryptomonadidés, comprenant des organismes microscopiques, groupés en colonies rameuses et habitant les eaux douces. (On connaît quatre espèces de dinobryons.)

DINOCÉRAS (*sé-rass*) n. m. Paléont. Genre de mammifères, type de la famille des *dinocératidés*, comprenant des animaux gigantesques, dont la face portait six protubérances en forme de cornes.

— ENCYCL. Les *dinocéras* étaient de la taille des éléphants asiatiques actuels; ils avaient un long cou et, sans doute, ne possédaient pas de trompe.

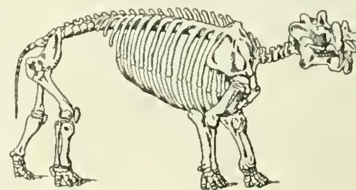

Dinocéras.

DINOCÉRATIDÉS (*sé*) n. m. pl. Paléont. Famille de mammifères périssodactyles, comprenant les genres *dinoceras, tinoceras, eobasileus, elachoceras*, tous fossiles dans le tertiaire américain (éocène du Wyoming). — *Un* DINOCÉRATIDÉ.

DINOCHARIS (*ka-riss*) n. m. Genre de vers rotateurs, famille des brachionidés, comprenant des animalcules aquatiques, revêtus d'une cuirasse à bord latéral tranchant, possédant un œil simple et un pied fourchu non rétractile. (L'espèce type du genre, le *dinocharis dulcis*, habite les eaux stagnantes d'Europe.)

DINOCOURT (Pierre-Théophile-Robert), romancier français, né à Doullens (Somme) en 1791, mort à Paris en 1862. Il écrivit dans le genre mélodramatique et sombre un nombre considérable de romans aujourd'hui oubliés, où l'on trouve de l'invention et l'art d'intéresser, mais qui sont dépourvus de tout style; nous citerons : *le Serf du* XV[e] *siècle* (1822); *le Camisard* (1823); *l'Homme des ruines* (1823); *le Corse* (1824); *le Conspirateur* (1826); *l'Ombre d'Escobar* (1826); *la Chambre rouge* (1829); *le Chasseur noir* (1831); *le Pape et l'Empereur* (1832); *le Siège de Rome*, suite du précédent (1839); *la Sorcière des Vosges*, etc. On lui doit aussi des brochures politiques; un *Cours de morale sociale à l'usage du père de famille* (1840).

DINOCRATE, architecte macédonien. Quelques-uns le nomment Timocratès, Dinocharès ou encore Dioclès. Il florissait vers 300 av. J.-C. et était contemporain d'Alexandre. Il fut chargé de reconstruire le temple de Diane à Ephèse, brûlé par Erostrate, présida à la construction d'Alexandrie, conçut le projet, rejeté par Alexandre, de tailler dans le mont Athos une statue colossale du conquérant, et éleva pour la pompe funèbre d'Ephestion le fameux bûcher décrit par Diodore. Il mourut vers 278.

DINOCRATE, général messénien, mort l'an 182 av. J.-C. Vendu aux Romains, il fut un des chefs des Messéniens contre la ligue Achéenne, et présida l'assemblée qui condamna Philopœmen à mort. Lycortas, élu stratège à la place de Philopœmen, exigea la punition des meurtriers; Dinocrate se donna la mort pour échapper au supplice.

DINOCYON (*si*) n. m. Paléont. Genre de mammifères carnassiers, famille des canidés, comprenant des formes fossiles voisines des amphicyons, mais avec le museau plus court, et seulement deux grosses molaires à la mâchoire supérieure. (Les dinocyons étaient de puissants animaux, de la taille d'un ours; leurs débris se trouvent dans le miocène de l'Isère, et la molasse d'Allemagne.)

DINODÉRINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères térédiles, famille des bostrychidés procéphales, caractérisée par le peu de saillie des hanches antérieures qui sont transverses, par les tibias plus longs que les tarses, dont le dernier article est le plus long. (Les dinodéridés, de taille petite ou médiocre, sont représentés dans les régions tropicales par les genres : *dinoderus, rhizopertha, stephanopachys, prostephanus.*) — *Un* DINODÉRINÉ.

DINODERUS (*dé-russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères type de la tribu des *dinodérinés*, comprenant de petites formes cylindriques, courtes, à élytres arrondis en arrière, et de coloration brune ou roussâtre. (Les *dinoderus* ont les mœurs des bostryches; on en connaît treize espèces, répandues surtout dans la région indo-océanienne.)

DINODES (*dèss*) n. m. Sous-genre d'insectes coléoptères, comprenant de beaux *chlænius* bleus, à pattes rousses, qui habitent l'Europe moyenne et orientale. (L'espèce type ne remonte pas, en France, au N. de la Loire ; elle est bleue.)

Dinodes (gr. d'un tiers).

DINOMONADE ou **DINOMONAS** (*nass*) n. f. Genre de protozoaires flagellates, famille des zygoselmidés, comprenant des animalcules ovales ou piriformes, plastiques, transparents, à deux flagellums presque égaux. (Les dinomonades vivent dans les infusions végétales, en eaux douces ou salées.)

DINON, historien grec (milieu du IVe s. av. J.-C.). Il avait composé une histoire de la Perse et de l'Orient, qui allait de la fondation du royaume d'Assyrie à la conquête de l'Égypte par Artaxerxès Ochus, en 340. Cet ouvrage, dont nous avons quelques fragments, a été mis à contribution par Trogue-Pompée, Plutarque, Cornelius Nepos, etc. Dinon fut le père de Clitarque, l'historien d'Alexandre.

DINOPHILUS (*luss*) n. m. Genre de vers turbellariés rhabdocèles, famille des miatomidés, comprenant de petits animaux marins ressemblant à des limaces, et dont le corps est divisé, par deux commissures profondes, en trois régions nettement inégales. (L'espèce type du genre vit dans la Baltique.)

DINOPHYSIS (*ziss*) n. m. Genre de protozoaires flagellates cilioflagellés, comprenant des animalcules microscopiques cuirassés, avec un anneau transversal de cils près de l'extrémité postérieure, et avec crête longitudinale saillante. (On connaît une douzaine d'espèces de ce genre, qui habitent les mers du N.)

DINOPINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides dipneumones orbitélaires, famille des uloboridés, caractérisée par les lames des pièces buccales divergentes et arquées à l'extrémité. (Les dinopinés comprennent les deux genres *dinopis* et *menneus*.) — *Un* DINOPINÉ.

DINOPIS (*piss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *dinopinés*, renfermant de grandes formes à pattes très longues, à corps élancé, qui habitent les régions chaudes du globe. (On connaît une vingtaine d'espèces de *dinopis*; leurs toiles sont vastes et irrégulières, et l'araignée se tient au milieu, les pattes étendues dans l'axe du corps. L'espèce type est propre aux Antilles.)

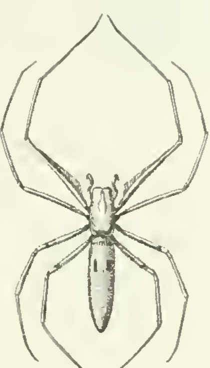
Dinopis (réd. au tiers).

DINORHAX (*rakss*) n. m. Genre d'arachnides solifuges, famille des galéodidés, comprenant des galéodes à énormes chélicères, voisins des datames et habitant la Malaisie.

DINORNIS (*niss*) n. m. Paléont. Genre d'oiseaux coureurs, type de la famille des *dinornithidés*, renfermant des formes élancées, à bec pointu et court, à pieds muni de trois doigts.

— ENCYCL. Les *dinornis*, dont on connaît dix-sept ou dix-huit espèces, variaient, comme taille, de 1 mètre à 3 mètres et demi. Leurs ossements se trouvent dans les cavernes de la Nouvelle-Zélande, dans les alluvions et les bas-fonds tourbeux ; on y a rencontré aussi des plumes, des portions de peau et des œufs contenant encore des embryons. Bien que l'on ait exagéré les récits traditionnels des Maoris, qui désignaient cet oiseau par le nom du « géant Moa », vieil habitant de l'île, on peut affirmer que les dinornis y ont été contemporains de l'homme, et peut-être à une époque historique.

Dinornis.

DINORNITHIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille d'oiseaux fossiles, très voisins des aptérygidés, comprenant des formes gigantesques, propres à la Nouvelle-Zélande, et réparties dans les genres *palapteryx* et *dinornis*. (Les dinornithidés ont pour caractères communs : un corps massif, à pattes robustes et courtes, à bec court, à long cou formé de vertèbres cervicales nombreuses, à ailes complètement atrophiées.) — *Un* DINORNITHIDÉ.

DINOSAURIENS (*sô-ri-in*) n. m. pl. Paléont. Ordre de reptiles, ne renfermant que des formes éteintes, ayant pour caractères : dents à couronne comprimée, tranchantes en avant et en arrière, implantées dans des alvéoles ; membres allongés, os longs, parfois creusés d'un canal médullaire, peau nue ou couverte de plaques osseuses. — *Un* DINOSAURIEN.

— ENCYCL. Les *dinosauriens* étaient des animaux gigantesques, lourds et puissants, carnassiers, à l'exception des iguanodons herbivores, et qui vivaient aux époques jurassique et crétacée ; certains atteignaient et dépassaient même 25 mètres de long. On les divise en trois sous-ordres : *sauropodes*, *théropodes* et *ornithopodes*. V. BRONTOSAURE, ATLANTOSAURE, IGUANODON, etc.

DINOSERIS (*sé-ris*) n. m. Genre de composées, habitant l'Amérique. (Les *dinoseris* sont des arbustes à feuilles opposées, à fleurs d'un jaune pâle, réunies en capitules ; ils sont voisins des hyaloseris.)

DINOSTRATE, géomètre grec du commencement du IVe siècle avant notre ère. Il était élève de Platon. La géométrie lui dut, ainsi qu'à son frère Menechme, des progrès notables. D'après Pappus, il avait employé, pour démontrer la quadrature du cercle, une ligne courbe, appelée pour ce motif la *quadratrice*.

DINOTH (Richard), historien français, né à Coutances, mort à Montbéliard, vers 1590. D'abord chassé de France par la persécution religieuse, il fut, plus tard, pasteur de l'Église française de Montbéliard. Il a laissé : *De rebus factis memorabilibus loci communes historici* (1580) ; *Sententiæ historicorum* (1580) ; *De bello civili gallico, religionis causa suscepto, lib. VI* (1582). [Cette histoire va de 1555 à 1577.]

DINOTHÉRIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille de mammifères proboscidiens, comprenant le seul genre *dinotherium*. — *Un* DINOTHÉRIDÉ.

DINOTHERIUM (*té-ri-om'*) n. m. Paléont. Genre de mammifères proboscidiens, famille des *dinothéridés*, comprenant des formes gigantesques, fossiles dans les terrains miocènes moyen et supérieur, et caractérisées par les défenses de la mâchoire inférieure, dirigées verticalement en dessous.

Crâne de dinotherium.

— ENCYCL. Les *dinotherium* avaient la taille et les proportions des éléphants ; ils ressemblaient à des tapirs et devaient posséder une trompe. Leurs débris se trouvent en Europe et en Asie. Le type du genre, le *dinotherium giganteum*, dépassait en grandeur l'éléphant d'Afrique actuel ; il est du miocène moyen d'Europe (Pyrénées, Grèce, Allemagne). Citons aussi le *dinotherium Sindiense* et le *dinotherium indicum* (nord de l'Inde). Une petite espèce (*dinotherium intermedium*) a été trouvée dans l'Isère et en Allemagne.

DINOUART (Joseph-Antoine-Toussaint), ecclésiastique et littérateur français, né à Amiens en 1716, mort en 1786. Il collabora à divers journaux et encyclopédies, mais il ne fut guère qu'un compilateur et fut fréquemment accusé de plagiat. Parmi ses ouvrages, citons : *Indiculus universalis*, reproduction de *l'Univers en abrégé* du P. Pomey (1756) ; *Abrégé d'embryologie sacrée*, traduit du latin du docteur Cangiamila (1762) ; *Manuel des pasteurs* (1764) ; *Santoliana*, compilation de *la Vie et les Bons Mots de Santeuil* (1764).

DINSHEIM, village d'Alsace-Lorraine (Basse-Alsace [cercle de Molsheim]), sur la Bruche ; 1.150 hab. Agriculture, tissage de coton, teintureries chimiques, moulins et carrières de pierre.

DINSLAKEN, ville d'Allemagne (Prusse-Rhénane [cercle de Mulheim]), près du Rhin ; 2.660 hab. Chapellerie, forges, fonderies.

DINTELOORD, comm. des Pays-Bas (prov. du Brabant septentr.), près du confluent du *Dintel* et de la Meuse ; 3.000 hab.

DINTER (Edmond), chanoine de Saint-Pierre de Louvain, mort en 1448, auteur d'une *Généalogie des ducs de Bourgogne, de Brabant*, etc., et d'une *Chronique des ducs de Lorraine et de Brabant*, qui s'arrête à l'année 1445.

DINTER (Gustav Friedrich), pédagogue allemand, né à Borna (Saxe) en 1760, mort à Königsberg en 1831. Précepteur, puis pasteur, il fut directeur de l'École normale de Friedrichstadt, près de Dresde, de 1797 à 1800. Le gouvernement prussien l'appela à Königsberg et lui conféra les titres de conseiller et d'inspecteur des écoles (1816). Dinter a publié environ soixante ouvrages de pédagogie, presque tous sans nom d'auteur.

DINUR, mot qui, dans le Talmud, désigne un torrent de feu qui a sa source sous le trône de Dieu, et dans lequel les âmes des justes sont purifiées, tandis qu'il entraîne avec lui dans les enfers celles des méchants.

DINUS ou **DINO DE ROSSONIS**, jurisconsulte italien, né à Mugello (d'où son surnom de **Mugellanus**), mort à Bologne vers 1298. Professeur de droit dans cette dernière ville, il fut chargé par Boniface VIII de la compilation du VIe livre des *Décrétales*, désigné sous le nom de *Sexte*, qu'il accompagna de notes. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Commentaires sur le* Digestum vetus, l'*Infortiatum*, le *Digestum novum, De actionibus, De regulis juris in Sexto*.

DINWIDDIE, comté des États-Unis (Virginie), peuplé de 13.500 hab. Ville principale : *Petersburg*. Il est ainsi nommé en l'honneur de Robert Dinwiddie, gouverneur de la Virginie.

DINXPERLO, comm. des Pays-Bas (prov. de Gueldre), sur l'Aa, affluent de l'Yssel ; 2.470 hab.

DIOBA, pays de la colonie française du Sénégal, situé au S. du Cayor et à l'E. du cap Vert, soumis en 1891.

DIOBELON (*bé*) n. m. Genre de mousses, voisin des dicranelles.

DIOBOLE (du préf. *di*, et de *obole*) n. m. Métrol. anc. Monnaie athénienne, valant deux oboles. ‖ Poids athénien, valant deux oboles. ‖ Poids qui était usité en médecine, et s'appelait aussi SCRUPULE.

DIOCÉSAIN, AINE (*sé-zin, èn'*) adj. Qui est du diocèse : *Prêtres* DIOCÉSAINS. *Clergé* DIOCÉSAIN. ‖ Qui administre le diocèse : *Évêque* DIOCÉSAIN. ‖ Qui concerne le diocèse, qui lui appartient : *Catéchisme* DIOCÉSAIN.

— Substantiv. Ecclésiastique d'un diocèse. ‖ Fidèle d'un diocèse : *Mandement d'un évêque à ses* DIOCÉSAINS. ‖ *Diocésain*. Se disait autrefois (plus rarement aujourd'hui) pour l'évêque du diocèse : *L'évêque de Chartres était mon* DIOCÉSAIN *à La Ferté*. (St-Simon.)

DIOCÈSE (*sèz'* — gr. *dioikêsis*; de *dia*, avec, et *oikos*, maison) n. m. Admin. ecclés. Circonscription territoriale administrée ecclésiastiquement par un évêque ou un archevêque : *Le* DIOCÈSE *de Paris, de Lyon, de Marseille*.

— Hist. Chacune des quatorze provinces qui composaient l'empire romain au IVe siècle et étaient administrées par des vicaires.

— ENCYCL. Admin. rom. Au temps de Cicéron, les Romains ne donnaient le nom de *diocèses* qu'aux subdivisions territoriales des provinces d'Asie. Peu à peu, ce terme fut étendu à tout l'empire. A partir de Constantin, on appela *grands diocèses* les quatorze grandes divisions de l'empire, qui renfermèrent chacune plusieurs provinces ; mais on continua d'appeler *diocèses particuliers* les circonscriptions intérieures de chaque province. Les grands diocèses, administrés par un vicaire impérial, étaient groupés de manière à former quatre préfectures, soumises chacune à l'autorité d'un préfet.

— Admin. ecclés. A l'origine du christianisme, dans presque toutes les villes, résidait un évêque assisté d'un collège de prêtres. Les églises que l'on construisit plus tard dans les bourgs et les villages furent desservies par des prêtres, que l'évêque le plus voisin y envoyait. Peu à peu, la réunion de plusieurs églises particulières, administrées par un même évêque, forma une circonscription ecclésiastique, à qui on donna d'abord le nom de *paroisse* (*parœcia*). Le terme de *diocèse* désignait une province ecclésiastique, dont tous les évêques étaient régis par un *exarque* ou patriarche. C'est en ce sens que l'emploient les conciles de Constantinople (381) et d'Éphèse (431). Dans la suite, le mot *paroisse* ne s'appliqua plus qu'au territoire administré par un curé ; toute circonscription ecclésiastique (évêché ou archevêché) soumise à l'autorité épiscopale fut appelée « diocèse ».

Le diocèse porte toujours le nom de la ville où est le siège de l'évêque. La réunion de plusieurs diocèses suffragants forme une province ecclésiastique. Il y a actuellement, dans toute l'Église catholique, environ 1.100 diocèses. Avant la Révolution, il y avait en France 141 diocèses, répartis en 18 provinces ecclésiastiques, dont quelques-unes avaient leur métropole hors du royaume. Le concordat de 1802 ne rétablit que 10 archevêchés et 50 évêchés, en tout 60 diocèses, qui furent réduits à 50 en 1815, par suite de la perte de plusieurs départements. La convention de 1819, entre Louis XVIII et le pape Pie VII, porta le nombre des diocèses français à 80, dont 14 archevêchés et 66 évêchés. En 1870, on comptait 18 archevêchés et 74 évêchés, c'est-à-dire 92 diocèses (86 pour la France, 3 pour l'Algérie, 3 pour les colonies). La perte de l'Alsace-Lorraine a réduit à 72 le nombre des évêchés : celui des archevêchés n'a pas subi de changement. Les circonscriptions de ces différents diocèses et les modifications qui y ont été introduites à diverses époques ont été fixées d'un mutuel accord par le saint-siège et le gouvernement français, et promulguées à la fois par une bulle du pape et un décret du pouvoir exécutif. Les diocèses correspondent, pour l'étendue territoriale, aux départements. Il y a cependant quelques exceptions. Ainsi le diocèse de Lyon comprend les départements du Rhône et de la Loire ; le diocèse de Limoges, les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ; le diocèse de Reims, le département des Ardennes et un arrondissement du département de la Marne. Le territoire de Belfort a été rattaché au diocèse de Besançon. Au contraire, le département des Bouches-du-Rhône renferme les deux diocèses d'Aix et de Marseille ; le territoire des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie est réparti entre les quatre diocèses de Chambéry, d'Annecy, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Tarentaise. Par exception à la règle générale, ce dernier diocèse porte le nom d'une vallée et non pas d'une ville : son évêque réside à Moutiers.

D'autre part, dans les diocèses dont les noms suivent, le siège épiscopal est différent du chef-lieu du département :

DIOCÈSES	DÉPARTEMENTS	DIOCÈSES	DÉPARTEMENTS
Aire	*Landes.*	Moutiers	*Savoie.*
Aix	*Bouch.-du-Rhône*	Pamiers.	*Ariège.*
Autun.	*Saône-et-Loire.*	Reims	*Marne.*
Bayeux.	*Calvados.*	Saint-Claude	*Jura.*
Bayonne	*Basses-Pyrénées.*	Saint-Dié.	*Vosges.*
Belley	*Ain.*	Saint-Flour.	*Cantal.*
Cambrai	*Nord.*	St-Jean-de-Maurienne.	*Savoie.*
Coutances . . .	*Manche.*	Séez	*Orne.*
Fréjus.	*Var.*	Sens	*Yonne.*
Langres	*Haute-Marne.*	Soissons.	*Aisne.*
Luçon.	*Vendée.*	Verdun	*Meuse.*
Meaux	*Seine-et-Marne.*	Viviers	*Ardèche.*

DIOCH (*di-ok'*) n. m. Nom vulgaire du moineau à bec rouge du Sénégal (*quelea sanguinirostris*), petit oiseau du genre *malimbus*, famille des plocéidés.

DIOCLÉATE, prêtre d'Antivari, qui vécut au XIIe siècle. Il écrivit, en slavon et en latin, une histoire des rois de Dalmatie, que l'Italien Mauro Orbini inséra, au XVIIe siècle, dans son livre *Regno degli Slavi*.

DIOCLÉE n. f. Genre de légumineuses-papilionacées, tribu des phaséolées, de l'Amérique tropicale, dont une espèce, qui est un arbrisseau grimpant, est cultivée pour la beauté de ses fleurs.

— ENCYCL. Les *dioclées* ont les feuilles pinnées-trifoliolées, et les folioles opposées ; les fleurs bleues, violettes ou blanchâtres, sont en petits épis disposés le long d'un pédoncule commun. On en connaît environ 20 espèces.

DIOCLÉES n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes qu'on célébrait à Mégare, en l'honneur du héros Dioclès, mort en défendant son ami.

DIOCLÈS, chef du parti démocratique syracusain (fin du Ve s. av. J.-C.). Il eut la plus grande part à la révolution de 412, qui établit dans Syracuse le gouvernement populaire ; il attacha son nom à la rédaction du nouveau code de lois, et vit encore augmenter son influence dans le gouvernement après le bannissement d'Hermocrate et du parti de l'aristocratie (410) ; il combattit les Carthaginois, mais ne put empêcher la prise d'Himère. Il fut à son tour exilé en 408. Il mourut sans doute vers 406.

DIOCLÈS de Phlionthe, poète comique grec (Ve s. av. J.-C.). Il appartenait à la comédie ancienne. On a de lui quelques fragments.

DIOCLÈS de Carystos, médecin grec, né à Carystos (Eubée) au IIIe siècle av. J.-C. Il ne reste que des fragments de ses ouvrages de séméiotique et de diététique ; au point de vue thérapeutique, il employait de préférence des remèdes tirés du règne végétal. Pline et Galien le citent avec éloge. G. Kuhn a réuni ce qui reste de ses œuvres sous le titre : *Dioclis fragmenta* (1820).

DIOCLÈS de Carystos, poète grec de l'époque romaine, auteur d'épigrammes insérées dans l'*Anthologie*.

DIOCLÈS, géomètre grec, qu'on a supposé vivre dans le VIe siècle de notre ère. La plus connue de ses découvertes est la solution du fameux problème de deux

moyennes proportionnelles entre deux droites données, au moyen d'une courbe qu'on nomma plus tard *cissoïde*.

DIOCLÉTIEN, ENNE (*si-in, èn'*) adj. Qui se rapporte à Dioclétien ou à son règne : *Persécution* DIOCLÉTIENNE.

DIOCLÉTIEN (Caius Valerius Jovius Diocletianus), empereur romain, né en 245, près de Salone, en Dalmatie, mort dans cette ville en 313. Fils d'un affranchi, il servit d'abord dans une légion. Sa carrière se dessine sous Probus, puis sous Aurélien, qui lui donne le consulat. A la mort de Numérien, assassiné par son beau-père Arrius Aper, il était chef des domestiques (*comes domesticorum*). Aper, loin d'être proclamé empereur, fut arrêté par les soldats, qui choisirent Dioclétien (284). Celui-ci attesta le soleil qu'il était étranger au meurtre de Numérien et perça Aper de son épée. Cependant, Carinus, aussi détesté que l'avait été son frère Numérien, régnait à Rome. Dioclétien envoya contre lui des troupes, qui furent battues. Mais Carinus fut tué par ses propres soldats. Dioclétien, resté seul maître de l'empire, montra, dans la victoire, une grande modération. Ayant compris que l'activité d'un seul homme ne suffisait plus à assurer l'ordre dans l'empire, il s'adjoignit comme collègue Maximien, soldat grossier, mais brave et fidèle (486). Dioclétien prit le surnom de *Jovien*, Maximien celui d'*Hercule*. Ce dernier se rendit aussitôt en Gaule, pour réprimer la terrible sédition des Bagaudes, paysans révoltés. Là, donnant carrière à la dureté de son caractère, il fit massacrer la légion Thébaine, composée de chrétiens commandés par saint Maurice, parce qu'elle refusait de l'associer à ses sacrifices. Rome ne paraissant plus assez près des frontières, deux nouvelles capitales furent choisies : Milan, d'où l'on surveillait les Alpes, Nicomédie, à proximité de la frontière perse. Quelques années plus tard, Dioclétien créa en outre deux Césars, qui furent comme les lieutenants des Augustes (292). Ce fut la *tétrarchie*, et l'empire fut ainsi divisé : 1° Dioclétien (Auguste) eut la Thrace, l'Egypte, l'Asie, avec Nicomédie pour résidence ; Galère, son César, eut l'Illyrie, les possessions du Danube, l'Achaïe, et résida à Sirmium ; 2° Maximien (Auguste) eut l'Italie, la Sicile, l'Afrique, avec résidence à Milan ; son César, Constance Chlore, eut la Gaule, l'Espagne, et résida à Trèves. Ce gouvernement fonctionna en parfaite harmonie, sous la haute influence de Dioclétien. L'ordre fut rétabli à l'intérieur ; à l'extérieur, l'empire fut restauré dans ses frontières. Une paix glorieuse, et qui devait durer quarante ans, fut conclue avec les Perses (297). En 304, les deux Augustes, Maximien et Dioclétien, venaient à Rome célébrer le triomphe le plus brillant et le plus mérité. C'était la dernière fête de ce genre à laquelle Rome dût assister. En 298, fut commencée la construction de toute une série de forteresses aux frontières. Les dernières années du règne de Dioclétien sont obscurcies par l'une des plus violentes persécutions qu'aient subies les chrétiens (303-311).

Dioclétien (buste du Capitole).

Monnaie de Dioclétien.

Dioclétien, âgé de soixante ans, las du pouvoir (305), se retira à Salone, où il vécut comme un sage, en cultivant son jardin. Il mourut en 313.

DIOCLIDE d'Abdère, ingénieur grec du IVe siècle avant notre ère. Il fut, au dire d'Athénée, l'inventeur de la fameuse machine de guerre connue sous le nom d'*hélépole*, que Démétrios Poliorcète employa au siège de Rhodes, et qui fut construite par Epimaque.

DIOCTAÈDRE (du préf. *di*, et du gr. *oktô*, huit, et *édra*, base, face. adj. Cristall. Dont les faces sont combinées en deux octaèdres différents.

DIOCTONAL, ALE, AUX adj. Cristall. Dont les faces déterminent deux octaèdres de forme différente.

DIOCTRIA n. f. Genre d'insectes diptères brachycères tanystomes, famille des asilidés, tribu des dasypogoninés, comprenant des formes à antennes assez longues dressées sur une saillie, à abdomen allongé et grêle, à pattes velues en dedans. (Les *dioctria* sont de fortes mouches carnassières, dont on connaît une vingtaine d'espèces, propres à l'Europe.)

Dioctria (gr. 3 fois).

DIOCTYL. Chim. Préfixe qui, placé devant un nom, forme le nom d'un composé qui n'est autre que le corps lui-même où deux groupes octyles ont remplacé deux groupes monoatomiques.

DIOCTYLACÉTATE (*sé*) n. m. Sel dérivant de l'acide dioctylacétique.

DIOCTYLACÉTIQUE (*sé-tik'*) adj. Se dit d'un acide $(C^8H^{17})^2CH\text{-}CO^2H$, homologue de l'acide acétique, dont il diffère par la substitution de deux acétyles à deux atomes d'hydrogène. Syn. ISOSTÉARIQUE.

DIOCTYLCARBINOL n. m. Composé $(C^8H^{17})^2CH(OH)$, résultant de l'hydrogénation de la dioctylcétone. Syn. NONADÉCANOL.

DIOCTYLCÉTONE (*sé*) n. f. Acétone $(C^8H^{17})^2CO$, obtenue en chauffant l'acide nonylique avec l'anhydride phosphorique. Syn. NONYLONE.

DIOCTYLE n. m. Hydrocarbure paraffinique formé de deux octyles. Syn. de HEXADÉCANE.

— ENCYCL. Les *dioctyles* $C^{16}H^{34}$ peuvent être extrêmement nombreux. Le dioctyle normal $CH^3(CH^2)^{14}\text{-}CH^3$ fond à 14°, bout vers 279°.

DIODATI (Jean), théologien protestant suisse, d'origine italienne, né à Genève en 1576, mort en 1649. En collaboration avec Le Clerc, il écrivit une préface à la confession de foi de Cyrille Lucar, patriarche de l'Eglise grecque de Constantinople, qui était le correspondant des chefs de la Réforme, et s'efforçait de greffer sur la communion grecque les idées luthériennes et même calvinistes. En 1645, Diodati abandonna le professorat. Il a publié un certain nombre d'ouvrages, dont des traductions en italien ou en français de livres de la Bible.

DIODATI (Domenico), archéologue italien, né à Naples en 1736, mort en 1801. Il s'est surtout fait connaître par un livre intitulé *De Christo græce loquente exercitatio* (1767), dans lequel il prétend que le grec était la langue naturelle de Jésus-Christ et de ses apôtres. Citons encore de lui : *Illustrazioni delle monete nominate nelle nostre constituzioni* (1788), et un *Traité sur le prêt à intérêt* (1796).

DIODE (du gr. *diodéia*, passage) n. m. Bot. Nom donné aux spores de passage que produit, chez les floridées, les mousses, les cryptogames vasculaires, l'organisme asexué provenant de la germination de l'œuf.

Diodesme (gr. 8 fois).

DIODESME ou **DIODESMA** (*dèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères clavicornes, famille des colydiidés, tribu des orthocérinés, comprenant une petite espèce courte, grise, qui vit dans les souches de hêtre. (Un *diodesma* à élytres striés et crénelés, habite l'Europe centrale et méridionale.)

DIODIE ou **DIODIA** n. f. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique centrale.

DIODON n. m. Ornith. Faucon à bec bidenté.

— Ichtyol. Genre de poissons plectognathes gymnodontes, famille des tétrodontidés, comprenant des formes arrondies, couvertes d'épines érectiles, dont on connaît une vingtaine d'espèces habitant les mers chaudes du globe.

— Mamm. Sorte de cétacé, dit aussi DEUX-DENTS.

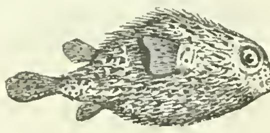
Diodon.

— ENCYCL. Ichtyol. Les *diodons*, vulgairement appelés *orbes épineux* ou *hérissons de mer*, sont de taille médiocre ; ils sont caractérisés par leurs mâchoires armées d'une plaque osseuse qui forme un véritable bec tranchant. Se nourrissant de mollusques et de coraux, ils ne sont pas comestibles, et leur chair est souvent toxique. Comme tous les tétrodontidés, les diodons peuvent se gonfler à volonté en remplissant d'air leur œsophage muni d'une poche. Le *diodon histryx*, fauve ou roux taché de brun, atteint jusqu'à 50 centimètres ; il est commun sous les tropiques.

DIODONCÉPHALE (*sé* — du préf. *di*, et du gr. *odous, ontos*, dent, et *képhalê*, tête) adj. Tératol. Qui a deux rangées parallèles de dents : *Monstre* DIODONCÉPHALE.

— n. m. Monstre qui a deux rangées de dents.

DIODONTE n. m. Genre d'insectes coléoptères hétéromères, famille des ténébrionidés, comprenant des formes courtes, arrondies et rugueuses, voisines des *erodius*, dont elles ont le port et les mœurs. (Les diodontes sont de petite taille et habitent les régions arides du Sénégal et du Cap ; on en connaît quatre espèces.)

DIODORE de Sinope, poète comique grec (IVe s. av. J.-C.). Il appartenait à la comédie moyenne. Nous connaissons les titres et quelques fragments de ses pièces : *la Joueuse de flûte, les Panégyristes, l'Héritière*.

DIODORE le Périégète, historien grec, qui vivait vers la fin du IVe siècle avant notre ère. Il habita Athènes et fut l'ami du rhéteur Anaximène. Il nous reste des fragments de deux de ses ouvrages sur les *Dèmes de l'Attique* et sur les *Monuments*. Ces ouvrages, fort importants pour la topographie de l'Attique, ont été souvent mis à contribution par les lexicographes byzantins.

DIODORE d'Aspendos, philosophe grec, qui vécut au IIIe siècle av. J.-C. Il était disciple du pythagoricien Arésas et essaya d'introduire le costume cynique dans les habitudes de la vie pythagoricienne.

DIODORE Cronos, philosophe grec, un des grands dialecticiens de l'école de Mégare, né à Iasos (Carie), mort vers 296 avant J.-C. C'est à tort qu'on lui a attribué les sophismes connus dans l'histoire de l'école de Mégare, sous les titres du *Voilé* et du *Cornu*, et qui appartiennent à Eubolide. Sa dialectique s'est exercée sur l'idée du possible et sur les conditions de légitimité du jugement conditionnel. Il niait la possibilité du mouvement, avec les éléates, et professait sur la question de la nature des choses un atomisme renouvelé de Démocrite.

DIODORE de Tyr, philosophe grec, qui vivait vers 110 av. J.-C. Il devint, après son maître Critolaos, chef de l'école péripatéticienne d'Athènes. Il n'a laissé aucun ouvrage. Il semble avoir été assez indépendant. En morale, il s'éloignait d'Aristote et se rapprochait d'Epicure, en ajoutant à la vertu, comme condition de la félicité, l'absence de douleur.

DIODORE de Sicile, historien grec de la fin du Ier siècle av. J.-C., contemporain de César et d'Auguste. Il était né à Agyrion, en Sicile. Il fit de longs voyages en Europe et en Asie, séjourna longtemps à Rome, et travailla pendant trente ans à une *Bibliothèque historique*, dont nous possédons des fragments considérables. C'est une histoire universelle, qui s'étendait depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'an 60 avant Jésus-Christ. Diodore est un historien consciencieux, qui a utilisé les recherches de tous ses prédécesseurs grecs et romains ; c'est un écrivain inégal, mais assez clair. Malgré son extraordinaire crédulité, et son manque de sens critique, il fournit de nombreux et précieux renseignements.

DIODORE de Sardes, poète grec du Ier siècle avant notre ère. Nous possédons de lui quelques épigrammes.

DIODORE (saint), martyr, mort vers 257. Il faisait partie d'une assemblée de chrétiens, que les païens surprirent dans la catacombe des saints Crysanthe et Darie, près de Rome. L'entrée du souterrain fut murée par ordre de l'empereur Valérien, et les chrétiens périrent étouffés. Leurs restes furent retrouvés et transportés à Rome, en 886, sous le pape Etienne VI. — Fête le 25 octobre.

DIODORE d'Antioche, évêque de Tarse et écrivain ecclésiastique, qui mourut vers 390. Moine, puis archimandrite d'un couvent d'Antioche, il soutint le patriarche Mélétius, persécuté par l'empereur Valens. Elu évêque de Tarse en 378, il assista, en 381, au premier concile de Constantinople. Diodore avait composé beaucoup d'ouvrages estimés des anciens ; le texte grec est perdu : il en existe des traductions en langue syriaque.

DIODORE, jurisconsulte byzantin du Ve siècle. Il fit partie de la commission nommée, en 435, par Théodose II pour hâter l'œuvre commencée, en 429, de la rédaction du *Code théodosien*. Il était *magister scriniorum* et avait rang de comte.

DIODOTE, orateur athénien, qui a attaché son nom à l'un des épisodes de la guerre du Péloponèse. En 427 avant notre ère, l'île de Lesbos rompit son alliance avec Athènes et demanda du secours aux Spartiates. Peu de temps après, une armée athénienne s'empara de Mitylène, capitale de l'île. Le peuple athénien, dans un premier élan de colère, rendit un décret de mort contre tous les Mityléniens. Une galère partit sur-le-champ pour porter ce décret à l'amiral Pachès, qui devait le faire exécuter. Mais Diodote parvint à faire rapporter le décret. Une seconde galère fut expédiée, et parvint à empêcher le massacre.

DIODOTE Ier ou **THÉODOTE,** roi de Bactriane vers le milieu du IIIe siècle avant notre ère. Il était gouverneur de cette contrée pour le roi de Syrie, lorsque, vers 256, il se déclara indépendant, et fonda une monarchie qui dura environ cent cinquante ans. — **Diodote II,** roi de Bactriane, fils du précédent, auquel il succéda vers 240 av. J.-C., fit alliance avec Tiridate, roi des Parthes, et contribua à la défaite du roi de Syrie, Seleucos Callinicos.

DIŒCÈTE (*é-sèt'* — du gr. *dia*, sur, et *oikia*, maison) n. m. Antiq. gr. Intendant, économe, trésorier. ‖ Intendant du trésor, dans les monarchies grecques d'Orient. ‖ Gouverneur de province.

DIŒCIE (*é-sî* — rad. *dioïque*) n. f. Etat d'une plante dioïque. ‖ Classe de Linné, renfermant les plantes phanérogames dioïques. Ex. : saule, dattier.

— ENCYCL. La *diœcie* rend absolument nécessaire la fécondation croisée ; la difficulté que présente ce mode particulier est compensée généralement par la profusion du pollen que fournissent les pieds mâles.

DIOGDOÈDRE (du préf. *di*, et du gr. *ogdoos*, huitième, et *édra*, base, face) n. m. Cristal formé de deux pyramides à bases carrées, dont les faces sont symétriquement inclinées sur la base.

DIOGDOÉDRIE (*drî*) n. f. Caractère d'un diogdoèdre.

DIOGDOÉDRIQUE (*drik'*) adj. Qui a le caractère des diogdoèdres : *Cristaux* DIOGDOÉDRIQUES.

DIOGÈNE d'Apollonie, né à Apollonie, en Crète, au commencement du Ve siècle avant Jésus-Christ, disciple d'Anaximène. C'est un de ces premiers philosophes qui cherchèrent une explication rationnelle de toutes choses en dehors de la religion de la cité. Cette explication, l'école ionienne, dont il était, la cherchait dans l'un ou l'autre des « éléments » (eau, air, feu), et Diogène pensait la trouver dans l'*air*. Sa doctrine peut être justement qualifiée, non de matérialisme, mais de panthéisme naturaliste ; car, pour lui, malgré la diversité de ses manifestations ou de ses dons, ce principe unique est infini, éternel, immense, tout-puissant, tout connaissant, ayant disposé tout avec une beauté parfaite. Diogène d'Apollonie avait écrit un livre : *De la nature*, titre fréquent alors ; nous ne le connaissons que par des citations qu'en ont faites Aristote, Simplicius, Diogène Laërte.

DIOGÈNE de Sinope ou le Cynique, né à Sinope, sur le Pont-Euxin, vers 413 av. J.-C., philosophe célèbre par son tonneau (devenu son unique logis), par sa besace et son bâton, par son écuelle, qu'il jeta comme superflue à l'aspect d'un enfant qui buvait dans le creux de sa main ; par cette lanterne avec laquelle il cherchait un homme en plein midi ; par sa réfutation péremptoire de Zénon, que l'on trouvera exposée plus loin ; par sa réponse à Alexandre le Grand : « Ce que je veux de toi ? Que tu t'ôtes de mon soleil ! »

Diogène, sectateur d'Antisthène, était l'ennemi des philosophes spéculatifs. Zénon d'Elée s'efforçait de prouver par les arguments les plus subtils l'impossibilité du mouvement : Diogène se présentait à lui et marchait. On sait aussi qu'il embarrassa plus d'une fois Platon lui-même. Celui-ci avait défini l'homme : « un animal à deux pieds, sans plumes. » Diogène lui jeta, en présence de ses auditeurs, un coq plumé, en s'écriant : « Voilà l'homme de Platon » !

Diogène dans son tonneau, d'après une peinture antique.

Ennemi des métaphysiciens, il était aussi l'ennemi de la religion de son pays et de ceux qui la représentaient ; il excluait même l'idée d'un Dieu, comme incertaine et inutile. Il se montra aussi l'adversaire des distinctions entre les cités, des préjugés, des artifices, en un mot de tout ce que l'homme avait ajouté et ajoutait à la pure nature. Il mordait qui lui déplaisait et affectait de tout se permettre publiquement, disant que ce qui n'est pas mal en soi doit pouvoir se faire dans la rue comme dans la maison. Toutefois, s'il était l'ennemi de l'art et du luxe, il n'était point l'ennemi du travail ; et, s'il bravait toutes les opinions, il bravait aussi la fatigue, le froid, le chaud, les privations. Devenu esclave, après avoir été pris et vendu à Corinthe par

des pirates, il dédaigna de se faire racheter, et il éleva, dit-on, fortement les deux fils de son maître Xéniade qui, de son côté, l'estima, l'aima et finalement l'affranchit. Son caractère était un bizarre mélange de finesse et de grossièreté, de bon sens et d'absurde révolte, de simplicité et d'orgueil, d'austérité souvent affectée d'abandon complet aux instincts de la nature animale.

— Iconogr. Les bustes antiques de Diogène qui sont parvenus jusqu'à nous (musées du Vatican, du Capitole, du Louvre) n'ont pas ce caractère de vulgarité et de rudesse que la plupart des artistes modernes se sont plu à donner à sa physionomie. Winckelmann a publié un bas-relief antique en marbre de la villa Albani, qui représente l'entrevue de Diogène et d'Alexandre. La scène a été figurée par P. Puget. (V. ALEXANDRE.) On cite encore : *Diogène cherchant un homme* (Louvre), peinture attribuée par les uns à Rubens et par d'autres à Jordaens; une peinture authentique de ce dernier (Dresde), qui nous montre le philosophe entièrement nu, ayant à la main sa lanterne et cherchant un homme en plein marché; un tableau de Jean Steen sur le même sujet; une figure à mi-corps de *Diogène tenant sa lanterne*, par Ribera (Dresde); un *Diogène avec sa lanterne* (Dresde), par Adrien Van der Werff. Abraham Bloemaert a peint Diogène montrant à ses disciples un coq plumé, et leur disant : « Voilà l'homme de Platon! » [Munich]. Le *Diogène jetant son écuelle*, tableau du Poussin, est au musée du Louvre. Le philosophe cynique s'est arrêté pour boire à une source. Il tenait à la main une écuelle, mais il l'a jetée en voyant un jeune paysan qui s'est accroupi pour boire dans le creux de sa main. Jeaurat a également au Louvre un *Diogène brisant son écuelle*. Des toiles de Salvator Rosa (à l'Ermitage), Karel Dujardin (à Dresde) représentent le même sujet.

Diogène jetant son écuelle, d'après Poussin.

DIOGÈNE (Antonios), romancier grec, de l'époque alexandrine. Il avait composé : *les Choses incroyables qu'on voit au delà de Thulé*, roman en vingt-quatre livres, où des descriptions géographiques, exactes ou de fantaisie, encadraient une idylle et un récit d'aventures. Ce roman est perdu, mais Photios nous en a conservé une analyse et des fragments.

DIOGÈNE de Babylone, philosophe stoïcien, né à Séleucie, près de Babylone. Il vivait au IIe siècle avant notre ère. Il se rendit à Athènes, où il étudia la philosophie sous Chrysippe et Zénon de Tarse; les Athéniens l'envoyèrent, avec Critolaos et Carnéade, en ambassade à Rome, au sujet de la ville d'Orope. Pendant son séjour dans cette ville, Diogène enseigna, avec succès, la dialectique.

DIOGÈNE d'Athènes, sculpteur grec, auquel sont attribués les cariatides et le fronton du Panthéon d'Agrippa, exécutés vingt-cinq ans avant notre ère.

DIOGÈNE Laërce ou **de Laërte,** philosophe et historien grec, né à Laerte, en Cilicie, probablement dans la première moitié du IIIe siècle de notre ère. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Vies, doctrines et sentences des philosophes illustres*, en dix livres. Dans son Xe livre, l'auteur parle avec complaisance des épicuriens, ce qui a fait supposer qu'il était lui-même épicurien. L'ouvrage était dédié à une dame platonicienne, sans doute Arria, l'amie du médecin Galien. C'est une compilation sans critique et assez confuse, où les biographies et les anecdotes se suivent un peu au hasard. Mais Diogène Laërce avait entre les mains une foule d'ouvrages qui sont aujourd'hui perdus; il cite des fragments des philosophes, même des documents authentiques, comme le testament et les lettres d'Épicure; il nous apprend beaucoup de détails biographiques. Aussi son livre, malgré le peu de valeur littéraire, est-il infiniment précieux pour l'étude des écoles philosophiques grecques. Diogène Laërce parle souvent d'un recueil de poésies diverses qu'il avait composé.

DIOGÈNE (Romain), empereur d'Orient. V. ROMAIN IV.

DIOGÈNE (*jèn'*) ou **DIOGENES** (*ghé-nèss*) [n. propre gr., parce que ces crustacés traînent avec eux la coquille où ils logent leur abdomen, comme Diogène roulait son tonneau] n. m. Genre de crustacés décapodes macroures, famille des paguridés, tribu des pagurinés, comprenant des pagures ayant une épine mobile entre les yeux, et dont la livrée est terne; ils habitent surtout les mers chaudes. (On connaît quelques espèces de diogènes, dont la plus répandue se trouve, depuis la Manche jusqu'au Gabon, sur les rivages sablonneux; ce diogène est blanc jaunâtre et rose clair.)

Diogène (gr. nat.).

DIOGÉNIEN, grammairien grec, né à Héraclée (IIe s. de notre ère). Il avait composé d'assez nombreux ouvrages : des *Chronica*; un traité *Sur les fleuves, les marais, les sources et les montagnes*; une *Anthologie* d'épigrammes; un abrégé du *Lexique* de Pamphile en cinq volumes; un *Lexique* en cinq livres, qui a été mis à contribution par Hesychios et autres; enfin, un recueil de *Proverbes*, dont nous possédons un abrégé.

DIOGÉNIQUE (*jé-nik'*) adj. Qui conviendrait à Diogène le Cynique : *Cynisme* DIOGÉNIQUE.

DIOGÉNISER (*jé*) v. a. Rendre cynique comme Diogène : *Les mœurs actuelles tendent à* DIOGÉNISER *tout le monde.*

— v. n. Faire le cynique, se conduire avec un sans-façon cynique : *Il est des gens qui mettent leur gloire à* DIOGÉNISER. ‖ Vivre dans un état de dénûment volontaire : DIOGÉNISER *avec une incroyable fierté.*

Se diogéniser, v. pr. Devenir cynique.

DIOGÉNISME (*jé-nissm'*) n. m. Cynisme comparable à celui de Diogène.

DIOGGOT ou **DIOGOT** (*go* — du russ. *diëgot*, même sens) n. m. Huile que le bouleau fournit quand on distille son écorce, et qui donne son odeur particulière au cuir de Russie. ‖ On dit aussi DÉGUT.

DIOÏQUE (*o-ik'* — du gr. *dia*, séparément, et *oikos*, demeure) n. m. Se dit d'une espèce végétale chez laquelle les fleurs mâles et les fleurs femelles, ou, d'une manière plus générale, les organes mâles et les organes femelles sont portés par des pieds différents.

DIOÏQUES (*o-ik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. pl. Moll. Se dit des céphalopodes à sexes distincts. — *Un* DIOÏQUE.

DIOIS (lat. *Diensis pagus*), ancien pays de France [prov. du Dauphiné], dans la vallée de la Drôme; capit. *Die*. Le premier comte du Diois fut Guillaume, fils de Boson, roi de Provence (IXe s.). À la mort d'Hyscard, qui avait pris part à la première croisade, le comté échut aux évêques de Die, mais leur fut disputé par les comtes de Valentinois. Charles VI acheta le Diois, en 1404. Il fait aujourd'hui partie du département de la Drôme.

DIOLAS ou **YOLAS,** population des Rivières du Sud (Sénégambie), composée de nègres fortement constitués, qui, par la saillie de leurs pommettes, leur prognathisme, l'épaisseur de leurs lèvres, se rattachent incontestablement aux Mandingues. — *Un, Une* DIOLA ou YOLA.

— ENCYCL. Malgré leur air farouche, les *Diolas* sont d'humeur pacifique et se livrent volontiers à l'agriculture et au commerce. — On donne aussi le nom de *diolas* à des colporteurs nègres qui parcourent la Sénégambie et le Niger, et appartiennent, pour la plupart, à la race mandingue.

Type diola.

DIOMA ou **DIM,** rivière de la Russie d'Europe (gouv. d'Orenbourg), affluent gauche de la Biélaïa, et qui se jette dans cette rivière, un peu en amont d'Oufa, après un cours de 375 kilomètres.

DIOMÈDE (CHAMPS DE). Géogr. anc. Nom donné à une plaine d'Apulie, située le long de l'Aufidus, aux environs de Cannes. (On appelait *Iles de Diomède* un groupe d'îles de l'Adriatique, près de la côte d'Apulie.)

DIOMÈDE. Myth. gr. Fille de Phorbas, roi de Lesbos. Elle fut enlevée par Achille, dont elle devint l'esclave et la maîtresse.

DIOMÈDE. Myth. gr. Roi des Bistones de Thrace. Il était fils d'Arès et de Cyrène. Il avait des chevaux farouches qui jetaient le feu par la bouche. Il les nourrissait de chair humaine et leur donnait à dévorer tous les étrangers qui tombaient entre ses mains. Hêraklès le vainquit et le fit dévorer lui-même par ses propres chevaux. (La scène est souvent représentée sur les vases peints.)

Diomède dévoré par ses chevaux, tableau de Gustave Moreau (Salon de 1865). Hêraklès a vaincu le roi des Bistones et l'a jeté en pâture à ses chevaux anthropophages; assis sur le chaperon d'un mur, enveloppé de sa peau de lion, sa massue près de lui, il contemple, impassible, le coupable puni par le supplice qu'il infligeait aux autres. Les chevaux furieux se sont rués sur leur maître et le déchirent. Lebrun a peint un *Diomède dévoré par ses chevaux*, gravé par Lafitte.

DIOMÈDE, un des principaux héros de l'*Iliade* et du cycle troyen. Il était fils de Tydée et de Déipyle, fille d'Adraste. Originaire d'Étolie, il fut un des princes d'Argos. Il vengea son grand-père Œneus, qui avait été chassé d'Étolie par les fils d'Agrios, fut l'un des prétendants d'Hélène, et prit part à la guerre de Troie, où il accomplit une foule d'exploits, grâce à la protection d'Athênê. Avec Ulysse, il va chercher Achille à Skyros, et, plus tard, Philoctète à Lemnos. Avec Ulysse encore, il pénètre dans Troie et dérobe le *palladium*. Il lutte contre Hector et Énée, blesse Aphrodite, s'empare des chevaux de Rhésos, défend le corps d'Achille. Il est un des héros qui s'enferment dans le cheval de bois. Puis, il prend part au sac de Troie. Après la victoire des Achéens, il revient à Argos, où le poursuit le ressentiment d'Aphrodite. La trahison et les embûches de sa femme Égialée le forcent à se réfugier dans un temple. Il se décide à quitter son pays et va en Lybie, en Ibérie. Il se fixe enfin dans l'Italie méridionale, où il épouse Évippe, fille de Daunus, roi d'Apulie. Suivant une tradition, il aurait été tué par Daunus. Il passait pour le fondateur de plusieurs villes grecques d'Italie, notamment d'Arpi, en Apulie. On lui rendait des honneurs divins dans quelques cités de la région, par exemple à Thurii et à Métaponte.

Parmi les œuvres d'art relatives à Diomède, citons une estampe de Westermann, d'après Rubens, *Diomède et Ulysse venant dérober le palladium*; une statue d'Espercieux (1819), représentant le même sujet.

DIOMÈDE (saint), martyr, né à Tarse, en Cilicie; il était médecin et fut décapité en haine de la foi, l'an 304, sous le règne de Dioclétien. — Fête le 16 août.

DIOMÈDE, grammairien latin du IVe siècle apr. J.-C., auteur d'un *Ars grammatica* et d'un traité *De oratione et partibus orationis et vario genere metrorum libri III*. — Grammairien grec, d'époque incertaine, auteur d'un commentaire sur la grammaire de Denys de Thrace; fragments dans les *Analecta* de Villoison.

Diomède (VILLA DE), l'une des plus vastes habitations découvertes à Pompéi, ainsi nommée arbitrairement du tombeau de la famille d'Arrius Diomède, qui se trouve en face. Cette villa, située en dehors de la porte d'Herculanum, sur la voie des Tombeaux, diffère essentiellement, par ses vastes proportions et par son ordonnance, des maisons de la ville. On arrive à la porte d'entrée par un escalier de sept marches, flanqué de deux colonnes, et qui donne accès dans un vaste péristyle à quatorze colonnes doriques. De là, on pénètre dans plusieurs chambres, puis dans des salles de bains, toutes d'une grande élégance de décoration. En face, des terrasses forment un jardin de 33 mètres de long, entouré de portiques sous lesquels s'étendent de vastes celliers. On y remarque encore de grandes amphores. Là, furent trouvés les corps de dix-sept personnes, qui s'y étaient réfugiées pendant l'éruption, avec beaucoup de provisions. Leurs corps étaient moulés dans la cendre. Le propriétaire présumé de la villa a été retrouvé, une clef à la main, près de la porte du jardin, avec un esclave, des coupes de métal précieux et des pièces d'or.

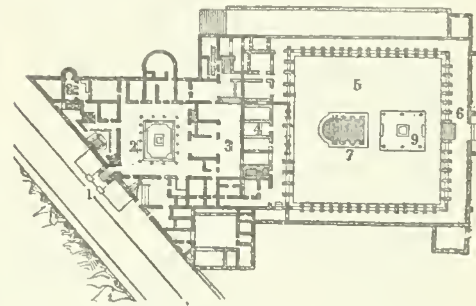

Plan de la villa de Diomède : 1. Entrée; 2. Péristyle; 3. Tablinum; 4. Œcus; 5. Cour; 6. Cryptoportique; 7. Piscine; 8. Bains; 9. Construction en forme de temple.

DIOMÉDÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble à une diomédée.

DIOMEDEA (*mé-dé* — n. lat. d'un oiseau fabuleux) n. f. Nom scientifique des oiseaux du genre albatros.

DIOMÉDÉE n. f. Genre de composées hélianthées, comprenant des arbustes glabres, à feuilles opposées, entières. (Les cinq espèces connues croissent en Amérique, sur le bord de la mer.)

DIOMÉDÉES n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des composées, ayant pour type le genre *diomédée*. — *Une* DIOMÉDÉE.

DIOMÉDON, général athénien (fin du Ve s. av. J.-C.). Il exerça divers commandements, pendant la guerre du Péloponèse. Il défendit les côtes d'Ionie, en 412-411. Il fut un des six amiraux qui, après la bataille des Arginuses, furent condamnés à mort pour n'avoir pu recueillir les cadavres des Athéniens tués pendant le combat.

DIOMÉE (gr. *Diomeia*), dème de l'Attique, appartenant à la tribu des Égéens. La porte Dioméenne, à Athènes, conduisait à ce dème, situé à l'E. de la ville. Il renfermait une petite ville du même nom, dans laquelle s'élevait un temple d'Hercule. Il y avait, à Diomée, un tribunal de soixante juges, chargés de décider de la valeur des bons mots et facéties de toute sorte. La prétention des habitants de Diomée d'avoir plus d'esprit que tout le reste de l'Attique leur avait suggéré l'idée de cette originale institution.

DIOMÉIES (*mé-i* — gr. *diomeia*, même sens) n. f. pl. Antiq. gr. Fêtes athéniennes, célébrées en l'honneur de Zeus Diomeus, ou en l'honneur de Diomos, héros éponyme du dème de Diomeia. ‖ On dit aussi DIOMÉES.

DION n. m. Bot. Syn. de DIOON.

DION. Myth. gr. Roi légendaire de Laconie. Il donna l'hospitalité à Apollon, qui accorda à ses filles Orphé, Lyco et Carya, le pouvoir de deviner l'avenir, mais à condition qu'elles ne trahiraient jamais les secrets des dieux. Plus tard, Carya fut aimée de Dionysos, ce qui amena une intervention indiscrète d'Orphé et de Lyco. Le dieu, après leur avoir vainement rappelé la défense d'Apollon, leur inspira un délire furieux et les changea en rochers. Carya elle-même fut métamorphosée en noyer.

DION de Syracuse, homme d'État syracusain, né en 409, mort en 354 av. J.-C. Il était le beau-frère de Denys l'Ancien et l'oncle de Denys II, le Jeune. Il eut un grand crédit à la cour des tyrans; mais il s'aliéna son neveu Denys II, le Jeune, en le rappelant au respect de la légalité. Lors du premier voyage de Platon en Sicile, il se lia d'amitié avec lui et fut son protecteur dans les dangers qu'il eut à courir. Denys, craignant son crédit et sa puissance, exila Dion qui parcourut la Grèce, où son nom et ses

Monnaie de Dion de Syracuse.

immenses richesses lui valurent un magnifique accueil (358 av. J.-C.). Pressé par ses amis, il leva des mercenaires, s'adjoignit un certain nombre de bannis et débarqua en Sicile, où une foule de mécontents se joignirent à lui (357). Puis il marcha sur Syracuse, annonçant l'intention de renverser la tyrannie; les principaux citoyens vinrent au-devant de lui, pendant que le peuple se soulevait et contraignait les troupes de Denys à se renfermer dans la citadelle. Dion entra sans coup férir dans la ville, proclama la liberté syracusaine et reçut le commandement des troupes de terre et de mer. Il voulut alors organiser une oligarchie, et mécontenta le parti démocratique, qui lui opposa son chef, Héraclide. Dion, derechef, fut exilé. Mais les discordes et les désordres continuèrent à Syracuse; Denys le Jeune attaqua la ville. Rappelé par le peuple, Dion défendit avec succès la cité, puis rétablit l'oligarchie, et laissa ou fit assassiner Héraclide. Il s'attira ainsi la haine des Syracusains; peu de temps après, il fut tué lui-même par Callippe, le nouveau chef de la démocratie (354 av. J.-C.).

DION Chrysostome, rhéteur et philosophe grec, né à Pruse, en Bithynie, vers le milieu du Ier siècle de l'ère chrétienne, mort à Rome en 117. Il enseigna d'abord la rhétorique dans sa ville natale, et y exerça diverses magistratures; mais il s'attira l'inimitié de ses concitoyens, dut abandonner sa patrie, voyagea en Egypte, en Grèce, et alla enfin se fixer à Rome, où Vespasien lui accorda sa confiance. Il y professa la rhétorique. Il protesta contre les cruautés de Domitien. Proscrit par cet empereur, il mena une vie errante, réduit souvent à labourer la terre pour vivre, traversa ainsi la Thrace et la Mésie, et arriva chez les Gètes, où campait une armée romaine. Il était dans le camp romain lorsque arriva la nouvelle du meurtre de Domitien et de l'avènement de Nerva; il empêcha les soldats de se révolter. Il revint ensuite à Rome, où il passa le reste de sa vie et où il fut traité avec égards par Nerva et Trajan. Il nous reste de lui quatre-vingts ouvrages, dont la plupart sont des discours réels ou fictifs. On y distingue deux groupes : les ouvrages composés pendant la première moitié de la vie de Dion sont simplement des déclamations dans le goût du temps, et sur tous sujets. Mais, du jour où il fut exilé par Domitien, Dion Chrysostome devint philosophe, à la mode des stoïciens. Dès lors, avec une vigoureuse éloquence un peu déclamatoire, il démasqua et poursuivit les vices de ses contemporains.

DION CASSIUS, historien grec, né à Nicée, en Bithynie, vers 155 de notre ère, mort vers 240. Il était fils de Cassius Apronianus, qui fut gouverneur de Dalmatie, puis de Cilicie; on suppose que, par sa mère, il descendait de Dion Chrysostome. Il se rendit à Rome en 180, fut questeur, puis édile sous Commode, préteur en 194. Plus tard, il remplit les plus hautes charges, fut deux fois consul : la première fois sans doute en 221, la seconde fois en 229. En 218, sous Macrin, il fut curateur de Smyrne et de Pergame. Il fut proconsul d'Afrique sous Alexandre-Sévère, légat de Dalmatie en 226, légat de Pannonie supérieure en 227. Après son second consulat, en 229, il retourna dans sa ville natale, à Nicée, où il mourut très vieux. Il écrivit d'abord un livre sur les prodiges qui avaient annoncé l'avènement de Septime-Sévère; puis, il se tourna vers l'histoire. Il rédigea une biographie de Commode, et enfin, il entreprit une histoire générale de Rome, qu'il acheva sans doute après son retour à Nicée, et qui s'arrêtait à l'année 229. En outre, il avait composé une histoire de Trajan et une biographie d'Arrien. La plupart de ces ouvrages ont péri; il ne reste qu'une partie de l'*Histoire romaine*. Dion Cassius est d'une singulière crédulité, mais en même temps très consciencieux. Son histoire, pleine d'erreurs sur les temps anciens, est digne de foi en ce qui concerne l'empire romain. La composition est assez habile, et le style élégant, quoique un peu banal.

DION (Henri DE), ingénieur français, né en 1828, mort en 1878. Il fut en quelque sorte le promoteur et le créateur des fermes à très longue portée et sans entraits, ce qui leur donne une très grande hardiesse en même temps que beaucoup d'élégance. Comme son maître Flachat, il introduisit l'emploi presque exclusif du fer et de la fonte dans les travaux d'art pour la construction des ponts et viaducs de chemins de fer.

DIONCOSE (du gr. *dioqkôsis*, même sens) n. f. Pathol. Enflure, pléthore résultant de la suppression, dans la doctrine méthodiste, de la circulation des liquides ou de la rétention des matières destinées à être excrétées.
— ANTON. **Symptose.** (Vieux.)

DIONÉ. Myth. gr. Fille de l'Océan et de Téthys; suivant d'autres, fille d'Ouranos et de Gæa. Aimée de Zeus, elle fut la mère d'Aphrodite. Dans l'*Iliade*, elle console et guérit sa fille, blessée par Diomède. (Dioné était souvent l'objet d'un culte, dans les temples de Zeus. On l'associait aussi à Rhéa, à Thémis ou Lêto. Un bois lui était consacré au pied du mont Lapréon, dans le Péloponèse.) — Déesse de Dodone; femme de Zeus Naios. — Nymphe, mère ou nourrice de Dionysos. — Fille d'Atlas et mère de Niobé. — Une des Hyades.

DIONÉ (nom mythol.) n. f. Planète télescopique, nº 106, découverte en 1868, par Watson.

DIONÉE. Myth. gr. Surnom d'Aphrodite, qui était fille de Zeus et de Dioné.

DIONÉE (de *Dioné*, mère d'Aphrodite) n. f. Genre de plantes carnivores, de la famille des droséracées. ‖ On l'appelle aussi DIONÉE GOBE-MOUCHES (ou ATTRAPE-MOUCHES.)
— ENCYCL. La *dionée* est une petite herbe vivace des tourbières de la Caroline du Nord, découverte par Ellis en 1765, et introduite depuis un siècle environ dans les serres tempérées d'Europe. Toutes les feuilles sont réunies au ras de terre en une rosette, du centre de laquelle se dresse une hampe portant de petites fleurs régulières et blanches. Chaque feuille comprend un limbe cordiforme, à échancrure terminale, du milieu de laquelle sort un prolongement de la nervure médiane, qui porte lui-même deux lobes latéraux, symétriques et aplatis, articulés comme autour d'une charnière. Chaque lobe est bordé de cils et porte, vers le milieu de sa face supérieure, trois épines, sensibles au moindre contact : qu'un insecte vienne les frôler, les deux lobes foliaires tournent autour de leur charnière, et, enchevêtrant étroitement leurs cils marginaux, emprisonnent l'animal; de nombreuses petites glandes rouges, dont la feuille est couverte, sécrètent un suc acide, riche en pepsine, qui tue l'insecte et en digère la substance : la plante absorbe le résultat de cette digestion, et le piège se rouvre après quelques jours, prêt à fonctionner de nouveau.

Dionée.

DIONIDE n. m. Paléont. Genre de crustacés trilobites, famille des trinucléidés, comprenant des formes rétrécies en arrière, nettement trilobées, et remarquables par leurs grandes épines des joues, beaucoup plus longues que le corps. (On connaît cinq espèces de dionides, fossiles dans le silurien de l'Europe boréale.)

DIONIS (Pierre), chirurgien français, né à Paris, où il est mort en 1718. Nommé professeur d'anatomie et de chirurgie au Jardin des Plantes en 1672, il devint ensuite chirurgien de Marie-Thérèse, de la Dauphine, des enfants de France. Il a laissé : *Anatomie de l'homme suivant la circulation du sang et les nouvelles découvertes* (1690); *Cours d'opérations de chirurgie* (1707); *Traité général des accouchements* (1718). Ces ouvrages ont été longtemps classiques. — Son petit-fils, CHARLES **DIONIS,** né et mort à Paris (1710-1776), a laissé : *Dissertation sur le ténia* (1749).

DIONIS DU SÉJOUR (Achille-Pierre), astronome et jurisconsulte français, né à Paris en 1734, mort à Angerville, près de Fontainebleau, en 1794. Il fut conseiller au parlement, et député de la noblesse à l'Assemblée constituante. Mais il est surtout connu par ses travaux sur les mathématiques et l'astronomie. Il avait publié, en 1761, avec Goudin, des *Recherches sur la gnomonique, les rétrogradations des planètes et les éclipses de soleil*, qui contribuèrent à lui ouvrir les portes de l'Académie des sciences en 1765. Son *Essai sur les comètes en général et particulièrement sur celles qui peuvent approcher de l'orbite de la terre* (1775) était destiné à dissiper les terreurs qui s'étaient emparées du public à la lecture d'un mémoire de Lalande.
Ses différents mémoires à l'Académie forment deux volumes sous le titre : *Traité analytique des mouvements apparents des corps célestes* (1787-1789). Dans cet ouvrage, l'auteur essaye, pour la première fois, la réduction à une seule formule des lois des mouvements apparents des astres. Du Séjour fait ressortir les grands avantages que l'on peut tirer des équations de condition indiquées par Euler et employées par Mayer. De plus, il soumet au calcul les quantités de l'irradiation et de l'inflexion dont il convient de corriger les diamètres apparents du soleil et de la lune. Il croyait à l'existence d'une atmosphère lunaire.
L'ouvrage se termine par une analyse neuve et exacte des apparitions et disparitions de l'anneau de Saturne et par la reproduction de l'*Essai sur les comètes*.

DIONISI (Gian Giacomo), archéologue et philologue italien, né et mort à Vérone (1724-1808), où il fut bibliothécaire du chapitre. Il passa dix années à chercher des documents sur les écrits et l'existence de Dante, et publia une magnifique édition de la *Divina commédia* (Parme, 1795). Parmi ses écrits, citons : *Apologetiche Riflessioni* (Vérone, 1755); *Serie di aneddoti* (Vérone, 1786-1790), sur le Dante et son œuvre.

DIONYCHUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des cholinés, comprenant de grands charançons tachés de blanc et de jaune, à épaules obtuses et à élytres assez convexes. (On connaît sept ou huit espèces de *dionychus*, qui habitent l'Amérique du Sud.)

DIONYSIA n. m. Genre de primulacées qui sont des herbes gazonnantes, à fleurs jaunes ou violettes, et dont les dix espèces connues habitent les parties montagneuses de l'Asie centrale.

DIONYSIADE (du gr. *Dionusos*, Bacchus) n. f. Antiq. gr. Prêtresse de Dionysos, à Sparte. ‖ Nom donné aux jeunes filles de Sparte qui concouraient pour les fêtes de Dionysos. ‖ Nom d'une plante, d'une pierre précieuse, et d'une espèce de raisin.

DIONYSIAQUE (*zi-ak'*) adj. Antiq. gr. Qui se rapporte à Dionysos : *Culte* DIONYSIAQUE. *Fêtes* DIONYSIAQUES. ‖ *Artistes dionysiaques*, Troupes de poètes, de musiciens et d'acteurs, qui parcouraient le monde grec pour donner des représentations dramatiques. ‖ *Période dionysiaque* ou *Cycle dionysien*. V. CYCLE.

DIONYSIAQUES (*zi-ak'*) n. f. pl. Fêtes en l'honneur de *Dionysos*, célébrées en beaucoup de pays grecs et notamment à Athènes.
— ENCYCL. Antiq. gr. Dans tout le monde grec, sous divers noms (*dionysies, anthestéries*, etc.), on célébrait de joyeuses fêtes en l'honneur de Dionysos, dieu du vin. Ces fêtes présentaient, suivant les cas, des caractères assez différents : les unes étaient des fêtes champêtres ou populaires; les autres, des fêtes d'initiés, des *mystères*. Dans presque tous les bourgs grecs, le culte de Dionysos était l'occasion de processions grotesques, de banquets, de phallophories. Les principales fêtes d'initiés se célébraient en Phrygie et en Lydie, en Thrace (orgies des Bassarides), en Macédoine (orgies des clodones), à Naxos, sur le Cithéron et sur le plateau de Delphes, tous les trois ans (orgies des bacchantes et des thyiades), en Italie (mystères dionysiaques, bacchanales de Rome); mais, nulle part, les fêtes de Dionysos n'étaient aussi nombreuses et aussi brillantes qu'en Attique, aux Ve et IVe siècles avant notre ère. Tous les bourgs de l'Attique, Icaria, Brauron, le Pirée, etc., fêtaient le dieu chaque année. A Athènes même, on célébrait en l'honneur de Dionysos les *oscophories* (mois de pyanepsion, avant les vendanges); les *anthestéries*, qui duraient trois jours (11-13 anthesterion : *pythoigia, choès, chytroi*); les *lénéennes* (en gamélion, vers le solstice d'hiver, au Lénæon), qui comprenaient des processions, des sacrifices, des concours dithyrambiques et dramatiques; les *petites dionysies* ou *dionysies champêtres*, fête des dèmes (en posidéon); enfin, les *grandes dionysies* ou *dionysies urbaines*. Ces dernières, les plus importantes de toutes, duraient au moins six jours, et se célébraient au mois d'élaphébolion, sous la présidence de l'archonte éponyme. Elles comprenaient plusieurs parties distinctes : le *proagon*, ou annonce des pièces, avec présentation des poètes et des acteurs au public; une procession et des sacrifices; des concours dithyrambiques; le *kômos*, un banquet accompagné de danses, de chants et de quolibets; les représentations de tragédies et de comédies, qui ne prenaient pas moins de trois jours. Par la partie littéraire et artistique du programme, les fêtes de Dionysos ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire de la poésie lyrique et du théâtre. Les *mystères* ont inspiré les poésies orphiques; on exécutait des dithyrambes dans ces fêtes, et c'est aux *lénéennes* ou aux *grandes dionysiaques* qu'ont été représentés les chefs-d'œuvre du théâtre grec.

Dionysiaques (LES), poème épique, composé par Nonnos, de Panopolis (Egypte), vers le milieu du Ve siècle. — Cet ouvrage est divisé en quarante-huit chants, où sont décrites toutes les aventures de Dionysos, depuis sa naissance jusqu'à son apothéose, et toutes les cérémonies de son culte. Par la sûreté de l'information et la précision des détails, l'ouvrage est précieux pour la connaissance du cycle et du culte dionysiaques. Il est, de plus, écrit avec une réelle élégance et une richesse d'imagination, qui sont d'un vrai poète.

DIONYSIARQUE (*ark'* — du gr. *Dionusos*, Bacchus, et *arkhos*, chef) n. m. Titre que portaient des magistrats ou prêtres de Dionysos, dans quelques Etats grecs.

DIONYSIAS, ville d'Egypte, située sur les bords du lac Mœris, et importante sous les Césars.

DIONYSIEN, ENNE (*zi-in, èn'* — du gr. *Dionusos*, Denis ou Bacchus) adj. Qui appartient à quelque personnage du nom de Denis.
— Chronol. *Ere* ou *Période dionysienne*, ou *Cycle dionisien*. V. CYCLE.
— Pathol. Qui est affecté sur les côtés du front de végétations cornées : *Monstre* DIONYSIEN.

DIONYSIES n. f. pl. Hist. gr. V. DIONYSIAQUES.

DIONYSIUS. Biogr. V. DENIS (saint).

DIONYSODORE de Chios, sophiste, frère d'Euthydème, qui a donné son nom à un dialogue de Platon, où ils sont mis en scène tous les deux.

DIONYSODORE d'Amisus, mathématicien grec, vivant, d'après Strabon, avant l'ère chrétienne. On a conservé de lui la solution du problème d'Archimède sur la section d'une sphère en parties qui soient dans un rapport donné. (Cette solution est obtenue par l'intersection d'une hyperbole et d'une parabole.)

DIONYSOS. Myth. gr. Dieu du vin, dans l'ancienne Grèce. D'après la légende la plus accréditée, il était fils de Zeus et de Sémélé, fille de Cadmos. Après la mort de sa mère, foudroyée pour avoir voulu voir son divin amant dans toute sa gloire, le jeune Dionysos, dont l'heure n'était pas venue encore, fut enfermé pour quelques mois dans la cuisse de Zeus, d'où il sortit au jour fixé pour la naissance : aussi disait-on qu'il était né deux fois. Il fut élevé par les nymphes de Nysa, eut une enfance sauvage en pleine nature, et, de bonne heure, imagina de planter et cultiver la vigne. On lui attribuait une foule d'aventures : par exemple, il avait été enlevé par les pirates tyrrhéniens et s'était vengé d'eux; il avait rendu visite à beaucoup de rois ou de héros; il s'était fait aimer d'Ariadne, à Naxos; il avait pris part à la guerre des dieux et des géants; il avait conduit dans l'Inde une expédition triomphale. Il est souvent mêlé aussi aux légendes relatives à Zeus, à Apollon, à Déméter. On lui donnait un grand nombre de surnoms (*Nysæos, Bromios, Dithyrambos, Evios, Bakkhos, Zagreus, Sabazios*, etc.), qui rappelaient quelque trait de sa vie ou de son culte. Dans ses innombrables aventures, on se le représentait suivi d'un joyeux cortège, où figuraient les satyres, les silènes, Pan, Priape, les ménades, les thyiades, les bacchantes, etc. L'histoire du culte de Dionysos est assez complexe. Dans l'*Iliade*, il est considéré comme un dieu étranger, et on l'appelait souvent le plus jeune des dieux, quoiqu'il fût, en un sens, l'un des plus anciens. C'est que le Dionysos classique offre deux aspects assez différents : d'une part, c'est un dieu national, dieu champêtre et populaire, le dieu du vin, et, comme tel, honoré de tout temps en pays grecs; d'autre part, c'est un dieu des extases et des mystères, dieu étranger, originaire de Thrace, de Phrygie et de Lydie, dont le culte se répandit en Grèce au VIe siècle avant notre ère. Les principaux centres de la religion de Dionysos étaient la Thrace, la Béotie, surtout Thèbes et le Cithéron, enfin Delphes, Naxos et l'Attique. Le dieu avait d'ailleurs des temples dans tous les pays grecs. En son honneur étaient célébrées de nombreuses fêtes. (V. DIONYSIAQUES.) Le culte de Dionysos a exercé, en Grèce, une influence considérable sur le développement de la religion, de la poésie et de l'art. Il a beaucoup contribué à introduire, dans la religion, le sens du mystère; dans la poésie lyrique, le sentiment de la nature, comme le montrent les *Bacchantes* d'Euripide; dans les arts plastiques, le mouvement passionné, comme l'attestent les bas-reliefs dionysiaques. Enfin, c'est de ce culte que sont sortis plusieurs genres littéraires : les poésies orphiques, le dithyrambe, et tout le théâtre : drame satyrique, tragédie et comédie. V. BACCHUS.
— Iconogr. *Représentations antiques de Dionysos* (*Bacchus*). A l'origine, on le représentait sous les traits d'un homme dans la force de l'âge, très barbu (Dionysos *Pôgônités*). Plus tard, les artistes firent de lui un efféminé vêtu d'une tunique de femme ou un éphèbe. C'est ce dernier type qui prévalut. Nous citerons quelques-unes de ces représentations : *la Naissance de Bacchus* (musée Pio Clementino); — *Bacchus enfant et Leucothoé*, groupe en marbre (Munich, Versailles, Louvre); — *Bacchus enfant porté par Silène* (musée Chiaramonti); — de nombreux *Bacchus enfant;* — le *Bacchus enfant sur un bouc*, de la collection Carlisle; — les *Bacchus au repos*, en marbre, du Louvre, dont l'un est connu sous le nom de *Bacchus Richelieu*, et ceux de bronze qui sont à la galerie des Offices; — les *Bacchus couché* du Louvre et du musée Pio Clementino; — *Bacchus ivre* (Louvre; musée Chiaramonti; coll. Demidoff, Torlonia, Giustiniani, Naples, Florence, Madrid, Venise, Dresde); — *Bacchus soutenu par Ampélos* (British Museum, Florence) ou *par un jeune faune* (Venise); — *Bacchus et*

Silène (Louvre). Bacchus est encore figuré s'appuyant sur un satyre, un jeune Pan ou Panisque, une Ménade; — *Bacchus Melpomène*, qui est représenté en costume tragique, ou tenant une Muse par la taille; — *Bacchus biformis*, sous la forme d'un hermès à double face; — *Bacchus cornu* ou *tauromorphe*, personnification de la force de la génération et de l'élément liquide; — *Bacchus et la panthère* (musées de Dresde, Capitolin, degli Studi, Pio Clementino, de Florence, coll. Giustiniani, Hope, etc.); — *Bacchus indien, Bacchus barbu* (musée Pio Clementino), et le *Bacchus indien du Vatican*; — *Bacchus en habit de femme* ou *Bacchus hermaphrodite* (musées Pio Clementino, degli Studi); — *Bacchus et Ariane*; etc.

Représentations modernes de Bacchus. Parmi les plus remarquables : le *Bacchus ivre* de Michel-Ange, le *Bacchus* sculpté par Sansovino (musée des Offices), les tableaux de Goltzius, du Guide, de Rubens, du Parmesan, Rosso dei Rossi, Van Dyck, Polydore de Caravage, etc.

La *Naissance de Bacchus* a été peinte par Poussin (Montpellier) et par Fr. Boucher. *L'Education de Bacchus* a été représentée par Poussin (National Gallery); par Ranvier (1865). Un tableau minutieusement fini, du chevalier Van der Werf, au musée Van der Hoop, à Amsterdam, est intitulé : *l'Enfance de Bacchus.* Les amours d'Ariane et de Bacchus ont inspiré un grand nombre d'artistes, notamment : le Titien, le Guide, Jules Romain, Vouet, A. Coypel, Natoire, G. de Lairesse, Sébastien del Piombo (Gênes), Clodion (groupe en terre cuite, 1860), etc. Il faut citer encore *le Triomphe de Bacchus et d'Ariane*, plafond célèbre d'Ann. Carrache, au palais Farnèse; le même sujet, traité par Jules Romain, Nicolas Poussin (Angleterre), etc.

Parmi les innombrables compositions de la statuaire contemporaine, nous citerons : *Bacchus enfant et faune jouant des cymbales*, groupe de marbre, par H. de Triqueti (1847); *Bacchus et Leucothoé*, groupe de marbre, par Dumont; *l'Enfance de Bacchus*, par Perraud (1857, Louvre); etc.

DIONYSOS, philosophe grec, fils d'Arius Didyme. On ignore les dates de sa mort et de sa naissance. Il vécut sous Auguste. Avec son frère Nicanor, il hérita de la faveur dont leur père avait joui. Cette faveur était due à un éclectisme sans mesure, qui servait les plans politiques du gouvernement, désireux de voir la paix s'établir dans le domaine des idées pures, comme dans les partis.

DIONYCHUS (*kuss*) n. m. Zool. Genre de coléoptères tétramères, de la famille des curculionidés, et comprenant une quinzaine d'espèces de l'Amérique du Sud.

DIOON n. m. Genre de plantes, de la famille des cycadées. ‖ On écrit aussi DION.

— ENCYCL. Les *dioons* sont de petits arbres mexicains, à fleurs laineuses en dehors. La seule espèce bien définie, le dioon comestible (*dioon edule*), est cultivée dans les serres comme plante d'ornement; sa moelle est très riche en fécule, ainsi que ses graines, qui possèdent, dit-on, une saveur agréable.

DIOPÈTE (du gr. *Dios*, génit. de *Zeus*, Jupiter, et *piptein*, tomber) adj. Antiq. gr. Nom donné à certains objets sacrés, qu'on croyait tombés du ciel, comme le *palladium* et autres statues, pierres, boucliers, etc.

— n. m. Statue diopète : *Un* DIOPÈTE.

DIOPHANE, rhéteur grec, né à Mytilène (IIe s. av. J.-C.). C'était, au dire de Cicéron, un des plus remarquables orateurs de la Grèce. Il se rendit à Rome du temps de Tibérius Gracchus, à qui il donna des leçons. Il périt en même temps que le célèbre tribun (133).

DIOPHANTE, mathématicien grec de l'école d'Alexandrie, né vers l'an 325 de notre ère, mort à quatre-vingt-quatre ans. Il avait laissé treize livres d'arithmétique, dont les six premiers seulement nous sont parvenus, et un autre sur *les Nombres angulaires*. Diophante, pour les méthodes expéditives de calcul qu'il emploie, est sans doute redevable aux travaux d'Hipparque; mais, ce qui paraît lui appartenir, c'est la théorie toute nouvelle et, à ce qu'il semble, complète, des équations du premier degré et la résolution de celles du second. Les ouvrages de Diophante ont formé le sujet des méditations des Grecs ses contemporains, et des Arabes, et, plus tard, des géomètres de la Renaissance. Viète même, dans son œuvre capitale, se borne presque à les reproduire, proposition par proposition, en substituant, il est vrai, des questions de géométrie, à résoudre par l'algèbre, aux problèmes abstraits de son modèle. L'ouvrage de Diophante a été commenté, au Ve siècle, par la célèbre Hypathia; mais il ne nous reste rien de ce commentaire.

DIOPHANTINE (de *Diophante*, n. pr.) adj. f. Terme appliqué par quelques mathématiciens modernes, comme Gauss et Legendre, à une espèce particulière d'analyse employée dans la recherche de la théorie des nombres.

DIOPHOROS. Myth. gr. Fils de la Terre. Il défia sa mère à un combat singulier, et les dieux le changèrent en rocher.

DIOPHTALME (du préf. *di*, et du gr. *ophthalmos*, œil) n. m. Chir. Bandage disposé de façon à être appliqué sur les deux yeux. Syn. BINOCLE.

DIOPITHE, général athénien (milieu du IVe s. av. J.-C.). Il reçut le commandement d'un corps de colons athéniens envoyés dans la Chersonèse de Thrace. Des différends s'étant élevés entre les colons et les Cardiens, ces derniers demandèrent et obtinrent le secours de Philippe de Macédoine. Diopithe envahit alors les régions maritimes de la Thrace, les ravagea, et fut, pour ce fait, mis en accusation à Athènes; mais, grâce à Démosthène (341), il obtint la confirmation de son commandement. Il continua la guerre, prit Crobyle et Tiristasis, dont il réduisit les habitants en esclavage. Il fut le père du poète Ménandre.

DIOPSIDE n. m. Minér. Espèce appartenant au genre pyroxène; silicate naturel de chaux, magnésie et fer.

— ENCYCL. Le *diopside*, de formule $Ca(Fe,Mg)Si^2O^6$, dont le poids spécifique est 3,3 et la dureté 5 à 6, est la plus pure et la moins commune de toutes les espèces pyroxéniques. C'est une substance généralement transparente, incolore, mais quelquefois gris verdâtre ou vert clair. Il est presque toujours cristallisé, et ses cristaux offrent des prismes plus allongés que ceux des autres pyroxènes. Ce minéral a la cassure lamelleuse dans le sens de l'axe, conchoïde ou inégale en travers. Les acides ne l'attaquent pas. Au chalumeau, il fond en donnant un verre incolore ou peu coloré. Citons, parmi les variétés les plus importantes : l'*alalite*, d'Ala (Piémont); le *diopside asbestiforme*, qui se présente en fibres déliées, et se rencontre dans le Tyrol; la *mussite*, de l'alpe de la Mussa, en Piémont, qui est en longs prismes d'un gris verdâtre ou d'un vert clair, tantôt opaques, tantôt translucides, etc.

DIOPSIS (*psiss*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des sepsidés, comprenant des mouches allongées, plates, à tête ronde avec prolongements latéraux portant les yeux, à écusson armé d'épines. (On connaît cinq ou six espèces de ce curieux genre, propre aux régions chaudes de l'ancien monde. Telle est la *diopsis circularis* de l'Inde. D'autres habitent les Etats Unis [*diopsis brevicornis*].)

Diopsis (gr. 3 fois).

DIOPTASE n. f. Silicate hydraté naturel de cuivre, ainsi nommé parce que si l'on en regarde les cristaux par transparence, et d'une certaine manière, on y aperçoit ordinairement les reflets intérieurs des plans de clivages.

— ENCYCL. La *dioptase* ou achirite, ou smaragdo-chalcite de Breithaupt, kupfermaragd de Werner, est représentée par la formule H^2CuSiO^4. Son poids spécifique varie de 3,27 à 3,35. Sa dureté est égale à 5. C'est une substance vitreuse, transparente, à cassure conchoïde et inégale. Ses cristaux, nets et petits, sont des prismes hexagonaux, terminés par des sommets trièdres symétriques. Ce minéral est infusible au chalumeau. On ne l'a encore rencontré qu'au mont Altyn-Tubé, au nord de la mer d'Aral, dans un calcaire compact.

DIOPTRE (du gr. *dioptron* ou *dioptra*, même sens; de *dia*, à travers, et *optesthai*, voir) n. f. Géom. et astron. Pinnule avec ouverture traversée par un fil : *Les* DIOPTRES *ou pinnules percées d'une ouverture ont été employées par les Grecs et les Arabes, pour déterminer le diamètre de la lune.* (Sédillot.) ‖ Appareil muni de pinnules : *Géminius, contemporain de Cicéron, signale l'emploi d'une* DIOPTRE *tournant autour d'une ligne parallèle à l'axe du monde.* (Arago.)

— Chir. Spéculum. (Peu usité.)

— Optiq. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Optiq. On appelle *dioptre* un système optique formé de deux milieux d'indices différents n et n', séparés par une surface sphérique de faible ouverture.

I. *Image d'un point sur l'axe principal.* Soit un point lumineux P dans le premier milieu sur l'axe principal, c'est-à-dire sur la droite qui passe par le sommet S et par le centre C; il envoie des rayons, l'un d'eux PI se réfracte

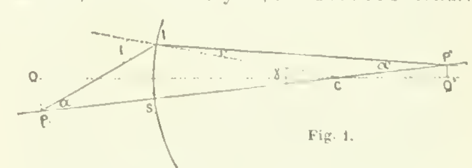

Fig. 1.

en IP' (*fig.* 1). La loi de Képler nous donne $ni = n'r$ et les relations : $i = \alpha + \gamma$, $r = \gamma - \alpha'$, conduisent à la formule : $n\alpha + n'\alpha' = (n' - n)\gamma$.

Remplaçons les angles par leurs tangentes, et convenons de compter les distances à partir du sommet S en sens opposé des rayons incidents; la formule générale est alors :

$$\frac{n}{p} - \frac{n'}{p'} = \frac{n - n'}{R}. \quad (1)$$

II. *Plans conjugués.* Si du point C comme centre, nous décrivons deux petites calottes sphériques PQ et P'Q', chaque point de la première aura pour conjugué un point de la seconde. On peut confondre ces deux calottes avec leurs plans tangents, ce sont des *plans conjugués*.

III. *Foyers principaux.* Si dans la formule (1) on fait $p = \infty$, on trouve pour p' une valeur f'

$$f' = \frac{n'R}{n' - n},$$

et pour $p' = \infty$ on a une valeur f

$$f = \frac{nR}{n - n'}.$$

D'où l'existence de deux *foyers principaux*. On déduit des formules précédentes :

$$\frac{f}{f'} = -\frac{n}{n'} \quad \text{et :} \quad f + f' = R,$$

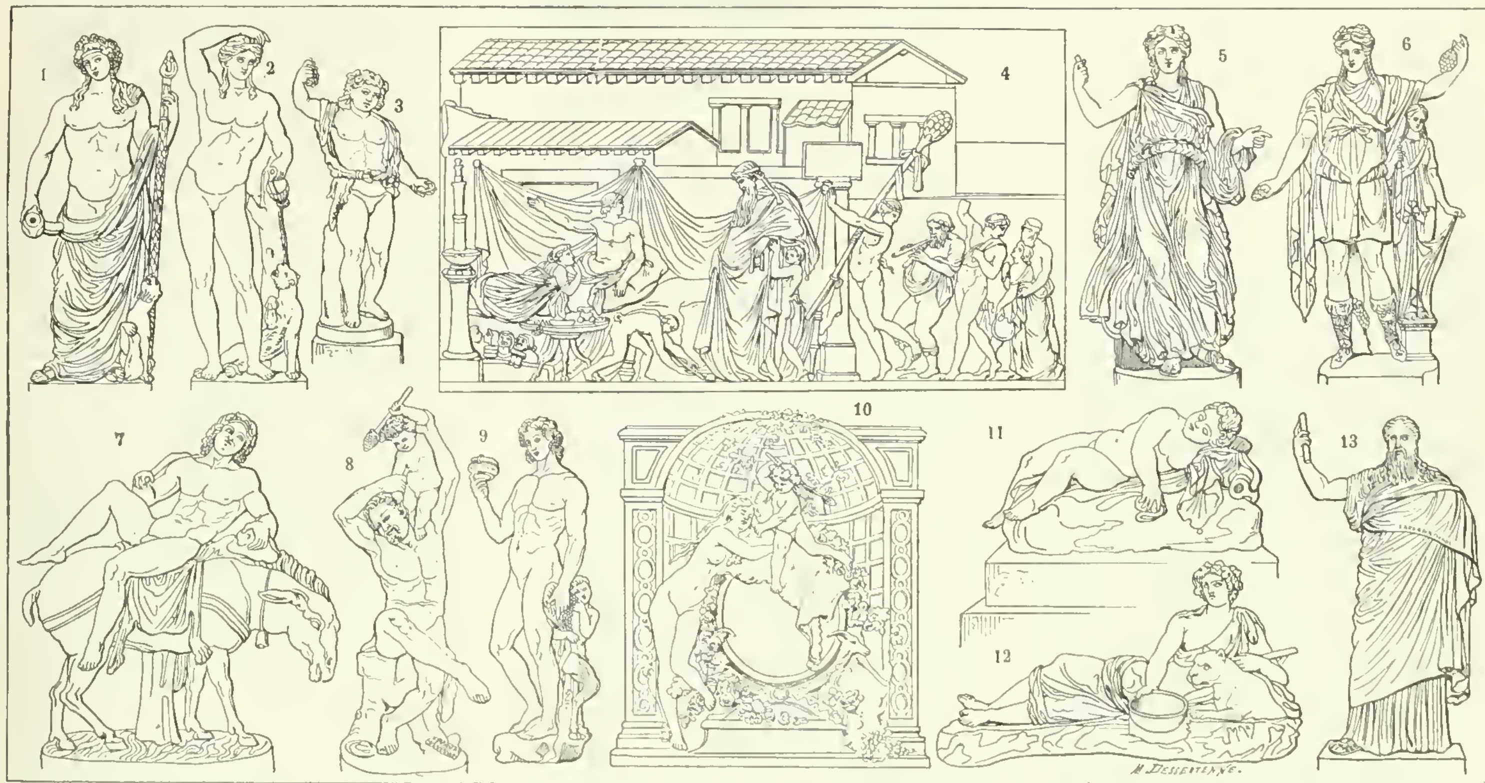

REPRÉSENTATIONS ANTIQUES ET MODERNES DE DIONYSOS (*Bacchus*) : 1 et 2. Dionysos (glyptothèque de Munich). — 3. Dionysos enfant (British Museum). — 4. Dionysos chez Icarios (bas-relief du Louvre). — 5. Dionysos en habit de femme (musée Pio Clementino). — 6. Dionysos et Melpomène (Saint-Pétersbourg). — 7. Dionysos ivre sur un âne (Angleterre). — 8. Enfance de Bacchus, par Perraud (Louvre). — 9. Bacchus de Michel-Ange (Florence). — 10. Bacchus enfant, par A. Mercié. — 11. Dionysos endormi (Angleterre). — 12. Dionysos couché (Rome). — 13. Dionysos du Vatican (dit Bacchus indien).

ce qui permet d'écrire l'*équation des points conjugués* :

$$\frac{f}{p} + \frac{f'}{p'} = 1.$$

IV. *Construction des images.* Pour avoir l'image d'un point Q hors de l'axe principal, on mène QI parallèle à l'axe ; ce rayon se réfracte en passant par F'. Le rayon QF, rencontrant la surface en I', se réfracte parallèlement à l'axe principal. Les deux rayons réfractés se coupent

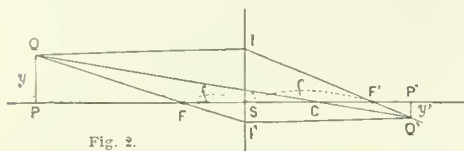

Fig. 2.

en Q'. Comme vérification, la droite QQ' doit passer par le centre C. En convenant de compter les ordonnées positivement dans le sens SI à partir de l'axe principal, les triangles semblables (*fig.* 2) I'QI et I'FS donnent :

$$\frac{-y'}{y-y'} = \frac{f}{p}.$$

Les triangles semblables ISF' et II'Q' donnent :

$$\frac{y}{y-y'} = \frac{f'}{p'}$$

d'où

(2) $$\frac{-y'}{y} = \frac{fp'}{f'p}$$

formule qui donne l'agrandissement linéaire.

V. *Equation de Newton.* En posant FP = q et F'P' = q', on obtient

$$qq' = ff'.$$

On pourrait discuter les formules (1) et (2) et suivre géométriquement les variations de position et de grandeur de l'image d'une droite dans les quatre cas particuliers du dioptre :

$$n > n',\quad n > n',\quad n < n',\quad n < n',$$
$$R > 0,\quad R < 0,\quad R > 0,\quad R < 0.$$

DIOPTRIE (*ptri* — de *dioptrique* [ce mot, créé par le professeur Monnoyer, a été popularisé en France par Javal]) n. f. Phys. Unité de convergence des instruments dioptriques, représentée par la convergence d'une lentille infiniment mince de 1 mètre de foyer. (Le nombre de dioptries qui mesure la convergence est l'inverse de la distance focale exprimée en mètres.)

DIOPTRIQUE (*trik'* — du gr. *dioptrikê*, même sens) adj. Phys. Qui se rapporte à la dioptrique ; où l'on emploie des milieux réfringents : *Instrument* DIOPTRIQUE.

DIOPTRIQUE (*trik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Partie de la physique, qui s'occupe de l'action des milieux sur la lumière qui les traverse : *La* DIOPTRIQUE *de Descartes suffirait seule à l'immortaliser.* (Thomas.)

— ENCYCL. L'*optique* est la science générale de la lumière ; la *catoptrique* a trait à la lumière réfléchie, et la *dioptrique* aux lois auxquelles sont assujettis les rayons réfractés. On appelait encore autrefois cette dernière *anaclastique*, qui signifie « science de réfraction ». Cette division de l'optique n'est plus usitée aujourd'hui, tous les phénomènes étant, en réalité, plus compliqués que ne l'avaient supposé les physiciens des derniers siècles.

Dioptrique (LA), ouvrage de Descartes, publié en 1637, à la suite du *Discours de la méthode*, avec *les Météores et la Géométrie.* — Le but spécial de cet ouvrage est la recherche de la figure des verres de lunettes. Il y établit théoriquement que si l'on construisait des lentilles concaves-convexes, dont la surface convexe fut une calotte élypsoïdale et la surface concave une calotte sphérique ou réciproquement, on pourrait obtenir tous les effets qu'on demande aux instruments d'optique, c'est-à-dire le rapprochement ou l'éloignement des objets. Cet opuscule obtint un succès prodigieux en Europe, tout le monde voulut faire des lunettes cartésiennes. Mais dans la construction des lentilles on rencontra des difficultés insurmontables. On reconnut, d'ailleurs plus tard, que Descartes, par suite de l'ignorance où il se trouvait de la véritable composition de la lumière blanche, avait donné une théorie fausse des lois de la réfraction.

DIORAMA (du gr. *dia*, à travers, et *orama*, vue) n. m. Tableau de grandes dimensions, peint d'une manière spéciale sur une toile sans bords visibles, que l'on soumet à des jeux d'éclairage, tandis que le spectateur est dans l'obscurité.

— ENCYCL. Le tableau du *diorama* est généralement peint sur les deux faces d'une toile de coton, de façon assez légère pour que la vue d'une face ne soit pas troublée par la vue de l'autre, la toile étant éclairée, par derrière. Le spectateur est dans l'obscurité complète, et les deux faces de la toile peuvent être éclairées grâce à des orifices circulaires au plafond, soustraits à la vue du public. Ces ouvertures, munies de volets, de transparents à teintes diverses, permettent de nuancer la lumière et d'en régler l'intensité ; on rendra de la sorte, pour un même paysage, des effets très variés : soleil ardent, ciel nuageux, brouillard, clair de lune, crépuscule, ou bien on peut encore substituer le tableau du verso à celui du recto, en supprimant l'éclairage d'un côté de la toile pour le faire apparaître de l'autre côté. D'autres effets seront dus à l'angle d'incidence de la lumière sur la toile, à sa distribution, au procédé de peinture et à la position exceptionnelle du spectateur ; on peut aussi compléter un tableau par l'autre en les éclairant tous deux ensemble, d'où un nouvel effet.

Le premier diorama de Daguerre et Bouton fut installé, en 1822, rue Samson, derrière le Château-d'Eau, à Paris ; le spectacle le plus admiré fut celui de la *messe de minuit à Saint-Etienne-du-Mont* : la nuit envahissait l'église, puis l'autel s'illuminait ; peu à peu apparaissait une foule compacte. Brûlé en 1839, le diorama fut reconstruit boulevard Bonne-Nouvelle, pour être, à nouveau, réduit en cendres en 1849. Aujourd'hui, ce spectacle, beaucoup plus perfectionné, est très répandu.

DIORAMIQUE (*mik'*) adj. Qui a rapport au diorama.

DIORES (*rèss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des zodariidés, caractérisés par l'intervalle séparant les yeux médians des postérieurs, et par les pattes terminées en pointe. (Les *diores* habitent l'Afrique australe ; ils sont petits, roussâtres ou gris [*diores bivittatus*], très vifs, et filent un cocon globuleux, recouvert d'une véritable mosaïque de petits cailloux. Ces araignées vivent surtout de fourmis.)

DIORÈS. Myth. gr. Descendant d'Amaryncée. Il conduisit dix vaisseaux au siège de Troie et fut tué par le Thrace Piros.— Fils d'Eole, qui épousa sa sœur Polymela.

DIORITE n. f. Roche d'origine éruptive, représentant une association granitoïde de plagioclase avec amphibole hornblende ou mica biotite.

— ENCYCL. Le feldspath qui entre dans la constitution des *diorites* peut varier, depuis l'oligoclase jusqu'à l'anorthite. Mais la première y est plus fréquente que la seconde ; il en est de même de l'andésine. Certains minéraux y sont très nombreux : sphène, pyrite ; d'autres y sont assez rares : magnétite, ilménite, apatite, zircon.

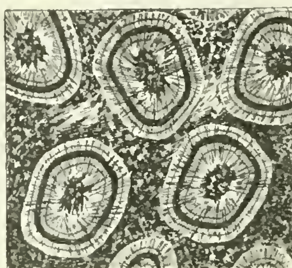
Diorite orbiculaire de Corse.

Les diorites renferment quelques variétés. Les *diorites à amphibole* comprennent les variétés à feldspath oligoclase ou *andésines* et les diorites à feldspath labrador ; elles sont représentées en Bretagne. Les *diorites micacées* se trouvent dans les Vosges, les *diorites à pyroxène* dans les îles Normandes. Les *diorites à calcite* ou *hémithrène* du plateau Central et des Côtes-du-Nord paraissent avoir subi une notable altération. La *diorite orbiculaire* ou *corsite*, que l'on trouve aux environs de Sartène, en Corse, présente dans sa masse une quantité prodigieuse et régulièrement distribuée de sphéroïdes à structure radiée, qui produisent après polissage le plus bel effet. Chaque sphéroïde montre plusieurs zones concentriques de feldspath cristallisé, séparées entre elles par des zones plus minces d'amphibole et de pyroxène. Toutes les variétés de diorites sont classées avec les roches basiques, mais il faut ajouter ici les *diorites quartzifères*, qui font partie des roches neutres et que l'on rencontre en plusieurs points de la Bretagne.

DIORITINE n. f. Roche basique, d'origine éruptive, que l'on trouve à Doyet et à Commentry (Allier).

DIORITIQUE (*tik'*) adj. Qui est de la nature de la diorite.

DIORREXINE (*rèk-sin'* — du gr. *dia*, à travers, et *orexis*, élancement) n. f. Explosif autrichien dont il existe deux types. Le premier se compose de : 75 parties d'azotate de potasse et de soude, 12 parties de soufre, 13 de sciure de bois. Le second renferme : 60 parties d'azotate de potasse et de soude, 12 parties de soufre, 10 de sciure de bois, 7 de charbon, 1,3 d'acide picrique et 7,5 d'eau.

DIORTHONTE (gr. *diorthontês*, proprem. *redresseur*) n. m. Nom donné aux grammairiens grecs qui s'efforçaient de rétablir le texte authentique des poèmes homériques.

— ENCYCL. Les diascévastes avaient réuni et coordonné les différentes rapsodies homériques. Ce premier travail opéré, il restait à reviser, à épurer le poème dans le détail : ce fut l'œuvre des *diorthontes*. Cette revision méthodique des vieux poèmes commença à Athènes, au temps de Pisistrate ; elle se poursuivit plus ou moins pendant le Ve et le IVe siècle. Parmi les diorthontes de cette première période, on cite le philosophe Anaximandre, Démocrite, Stésimbrote de Thasos, Glaucon, Phérécyde, Antimaque de Colophon, Hippias, Protagoras, Euripide le Jeune, Aristote. Les diorthontes de l'époque alexandrine profitèrent de tous ces travaux antérieurs et donnèrent les premières éditions critiques d'Homère : tels, Zénodote, Aristophane de Byzance, Aristarque.

DIORTHOSE (du gr. *diorthôsis*, même sens) n. f. Chir. Redressement, réduction d'un membre fracturé ou luxé.

DIORYCHE (du gr. *dioruchê*, fosse) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant des formes assez petites, d'un gris métallique soyeux, et dont on connaît une vingtaine d'espèces, répandues dans l'Asie et l'Afrique tropicales. SYN. PLATYMETOPUS.

DIORYGMA n. m. Bot. Genre de verrucariées, à thalle crustacé, à nucléus gélatineux, que l'on trouve dans l'Amérique tropicale, sur les écorces des arbres.

DIOSAZ, DIOZAZ ou **DIOSA**, torrent de France (Haute-Savoie), affluent droit de l'Arve, célèbre par les galeries cramponnées à la roche au-dessus de cascades merveilleuses, dans une fissure très profonde qui se réduit parfois à 2 mètres de large ; descendu d'un glacier du Buet, il conflue avec l'Arve à Servoz.

DIOSCAMPHRE (*skanfr'*) n. m. Composé $C^{8}H^{12}O$, envisagé comme un homologue inférieur du camphre, et que l'on obtient en dissolvant du sodium dans le diosmaéoptène.

DIOSCÔDION (du gr. *Dios*, génit. de *Zeus*, Jupiter, et *kôdion*, toison) n. m. Antiq. gr. Peau d'une victime immolée à Zeus, sur laquelle on faisait marcher ceux qu'on allait initier aux mystères d'Eleusis.

DIOSCORE, évêque d'Hermopolis, mort à Constantinople, vers 305. Il vivait parmi les ermites du désert de Nitrie, avec ses frères Ammonius, Eusèbe et Euthyme, lorsqu'il fut élu évêque d'Hermopolis. Irrité de cette élection, Théophile, patriarche d'Alexandrie, commença une série de persécutions contre les quatre solitaires de Nitrie, surnommés les *quatre grands frères*, à cause de leur haute taille. Leur monastère fut pillé et brûlé. Poursuivis de retraite en retraite, ils se réfugièrent enfin à Constantinople, auprès de saint Jean Chrysostome. Après l'exil et la mort de ce dernier, Théophile consentit à se réconcilier avec Eusèbe et Euthyme, qui étaient seuls survivants, et réhabilita la mémoire d'Ammonius et de Dioscore.

DIOSCORE, patriarche d'Alexandrie, mort en 454. Il fut archidiacre d'Alexandrie, et succéda, en 444, sur le siège patriarcal de cette ville, à saint Cyrille. En 448, le moine Eutychès ayant été déposé par Flavien, patriarche de Constantinople, pour avoir nié la réalité de la nature humaine en Jésus-Christ, Dioscore se déclara pour l'hérésiarque. Il réunit à Ephèse un synode des évêques de son parti, qui est connu sous le nom de *Brigandage d'Ephèse* : Eutychès y fut approuvé et réhabilité, Flavien déposé et chassé. Dioscore alla jusqu'à excommunier le pape saint Léon. Pendant sept ans, l'Eglise d'Asie fut en proie au schisme et au trouble. Enfin, en 451, le concile œcuménique de Chalcédoine condamna définitivement Eutychès et déposa Dioscore, que l'empereur Marcien exila à Gangres, où il mourut.

DIOSCORE, dit le Jeune, patriarche d'Alexandrie, de 517 à 519. Par complaisance pour l'empereur Zénon, il montra une indulgence suspecte pour les monothélites.

DIOSCORÉACÉES (*sko, sé*) n. f. pl. Famille de plantes monocotylédones. — *Une* DIOSCORÉACÉE.

— ENCYCL. Les *dioscoréacées* (9 genres avec 170 espèces environ) sont des plantes des régions chaudes ou tempérées, à tige ligneuse et volubile, ne contenant qu'un cercle de faisceaux, à feuilles distiques pétiolées et palmatinervées, dont les fleurs sont petites, régulières et presque toujours unisexuées, généralement dioïques ; les fleurs mâles ont six étamines et les femelles renferment un ovaire infère et triloculaire qui fournit une baie (tamier) ou une capsule (igname, testudinaire). Ces plantes forment souvent un gros tubercule souterrain, riche en fécule, aux dépens soit du premier entre-nœud de la tige principale (tamier, testudinaire), soit du bourgeon axillaire d'une feuille inférieure (igname) ; quelquefois (igname bulbifère), des bourgeons plus élevés se renflent en bulbilles. Les dioscoréacées se rapprochent assez des amaryllidées, bien que l'organisation de leur tige et de leurs feuilles les mette à part parmi les monocotylédones.

DIOSCORÉE (*sko*) n. f. Genre de plantes, type de la famille des *dioscoréacées*, et appelé aussi IGNAME.

DIOSCORIDE, moraliste grec, du IVe siècle av. J.-C., qui avait reçu les leçons d'Isocrate. Il nous reste de lui des fragments de deux ouvrages : l'un intitulé *Apomnémoneumata*, c'est-à-dire recueil d'actions et de paroles remarquables ; l'autre, *Des mœurs chez Homère*, ou bien encore *Sur la vie des héros d'Homère.* Dans ce dernier ouvrage, Dioscoride cherchait dans la vie des héros d'Homère les actes qui pouvaient servir de leçons de tempérance et de sagesse. Muller en a inséré des fragments dans ses *Historicorum Græcorum fragmenta.*

DIOSCORIDE (surnommé **Pedanius,** de la *gens Pedania*), médecin grec du Ier siècle de notre ère. Il était né probablement à Anazarbe, en Cilicie. Il voyagea beaucoup, peut-être à la suite des armées, comme médecin militaire. Il paraît s'être occupé surtout de botanique. Nous avons de lui un grand traité, en grec, *Sur la matière médicale*, qui fut composé sous le règne de Néron, et où l'on relève des observations justes, à côté de superstitions et de recettes bizarres. Il s'est, le plus souvent, contenté de résumer les travaux de ses prédécesseurs. Il est souvent cité par Galien, et souvent copié par Pline. En tout cas, l'ouvrage de Dioscoride a été très lu et fréquemment reproduit, au moyen âge, par les Grecs, les Latins et les Arabes.

DIOSCORIDE d'Alexandrie, poète grec de l'époque alexandrine. On a de lui trente-neuf morceaux insérés dans l'*Anthologie.*

DIOSCORIDE d'Égée, graveur sur pierres fines, contemporain d'Auguste, dont, au témoignage de Suétone, il avait gravé le cachet. La Bibliothèque nationale conserve de lui une améthyste représentant Mécène.

DIOSCORIEN, ENNE (*sko-ri-in, èn'*) adj. Partisan de l'hérésie de Dioscore.

DIOSCURES (*skur* — du gr. *Dios*, génit. de *Zeus*, Jupiter, et *kouroi*, jeunes hommes) n. m. pl. Mythol. gr. Castor et Pollux, fils jumeaux de Zeus et de Léda. (V. CASTOR.) — *Un* DIOSCURE.

Dioscures (LES) ou *Combat des Dioscures*, XXIIe idylle de Théocrite, d'une forme épique, et divisée en deux parties. — Au retour de la Colchide, les Argonautes abordent dans le pays des Bébryces. Castor et Pollux se séparent de leurs camarades pour aller chercher de l'eau. Le géant Amykos les provoque au pugilat. Pollux, vainqueur du géant, lui accorde la vie, sous la condition qu'il se montrera désormais plus hospitalier. Dans la seconde partie, le poète raconte la lutte de Castor et de Lyncée, fiancé de l'une des deux filles de Leucippe, enlevées par les Dioscures. Lyncée est tué. Son frère Idas va le venger en écrasant Castor sous une pierre, quand Jupiter, pour sauver son fils, foudroie Idas. Apollonios de Rhodes a traité la première partie du même sujet au IIe livre des *Argonautiques*, et Virgile au Ve livre de l'*Enéide*, dans l'épisode d'Entelle et de Darès.

Combat de Pollux et de Lyncée (plaque de bronze).

Dioscures (LES) **enlevant les filles de Leucippe.** V. CASTOR.

DIOSCURIAS, ancienne ville de l'Asie (Colchide), sur le Pont-Euxin, qui devait, disait-on, son nom aux Dioscures, lesquels y abordèrent à l'époque de l'expédition des Argonautes. Plus tard, sous le nom de Sébastopolis, elle devint un des plus grands entrepôts du commerce de l'Asie avec l'Europe. Auj. *Iskouriah* ou *Isgaur.*

DIOSCURIES (*sku-rî*) n. f. pl. Antiq. rom. Fêtes instituées à Rome par le dictateur Posthumius, en l'honneur du secours prêté aux Romains par les Dioscures, à la bataille du lac de Régille. Elles avaient lieu le 8 avril.

DIOS-GYOR, ville de l'Austro-Hongrie (Hongrie), comitat de Borsod, sur un sous-affluent de la Tisza par le Sajo ; 6.500 hab. Mines de fer, aciéries.

DIOSMALÉOPTÈNE (*sma*) n. m. Huile isomère du bornéol, ayant pour formule $C^{10}H^{18}O$, et qu'on extrait de l'essence de *diosme.*

DIOSME (*di-ossm'*) n. m. Genre de plantes, de la famille des rutacées, type de la tribu des diosmées.

— Encycl. Le genre *diosme* très réduit dans les classifications actuelles, contient environ dix espèces de la région du Cap. Ce sont des arbrisseaux ayant l'aspect des bruyères, dont les feuilles sont parsemées, à leur face inférieure, de points glanduleux qui sécrètent une essence d'odeur aromatique et très pénétrante, perçue de fort loin, à laquelle on attribue des propriétés stimulantes et toniques. Le fruit comprend de trois à cinq follicules, rugueux transversalement. Une espèce (*diosma uniflora*) est cultivée dans les jardins.

Diosme : *a*, fleur ; *b*, fruit.

DIOSMÉES (*smé*) n. f. pl. Tribu de la famille des rutacées, dont le genre *diosme* est le type. (Ce sont des rutacées à carpelles libres entre eux et biovulés, à graines exalbuminées, contenant un embryon droit.) — *Une* DIOSMÉE.

DIOSMINE (*smin'*) n. f. Glucoside, probablement identique à l'hespéridine, que l'on trouve dans les feuilles du *diosme*.

DIOSPERME (*spèrm'*) n. m. Bot. Genre de composées hélianthées comprenant des herbes vivaces à port de rudbeckies. On en connaît cinq espèces américaines.

DIOSPHÉNOL n. m. Chim. Syn. de DIOSTÉAROPTÈNE.

DIOSPOLIS (*la Ville de Zeus*), traduction grecque du nom de *Pa-Amon* ou *Nouït-Amon* [la *maison*, la *ville d'Amon*], que les Égyptiens donnaient à plusieurs de leurs villes :

1° *Diospolis la Grande* est la célèbre *Thèbes ;*

2° *Diospolis la Petite*, capitale du nome du Sistra, est aujourd'hui la petite ville de *Hou ;*

3° Une troisième Diospolis, surnommée *Diospolis Katé*, la Diospolis d'en bas, se trouvait dans le Delta.

DIOSPYRACÉES (*spi, sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones gamopétales superovariées. — *Une* DIOSPYRACÉE.

— Encycl. Les *diospyracées* ou *ébénacées* (5 genres avec 275 espèces, dont 180 pour le seul genre plaqueminier) sont des arbres ou arbustes des régions tropicales, sans latex, à bois dur, lourd, souvent noir, à feuilles isolées et coriaces, simples et sans stipules, dont les fleurs, régulières, unisexuées et dioïques, sont construites sur les types 5, 4 ou 3 ; les étamines, formant théoriquement deux verticilles, sont quelquefois remplacées par des faisceaux d'étamines partielles ; l'ovaire, à plusieurs loges biovulées, fournit une baie, parfois comestible, contenant des graines à gros albumen corné. Les diospyracées sont voisines des éricacées.

DIOSPYRE (*spir'*) ou **DIOSPYROS** (*spi-ross*) n. m. Nom scientifique du plaqueminier. (Les diospyres se trouvent à l'état fossile dans les dépôts tertiaires et même dans les dernières assises du terrain crétacé des déserts libyens [oasis de Cargeh].)

DIOSTÉAROPTÈNE (*sté*) n. m. Composé $C^{10}H^{16}O^{2}$, qui se trouve dans la partie de l'essence de *diosme*, soluble dans les alcalis. Syn. DIOSPHÉNOL.

DIOSTOMÉE n. f. Bot. Syn. de NÉOTTIE.

DIOSZEGH, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Bihar]), sur l'Er, affluent du Körös ; 5.700 hab. Vins appréciés.

DIOTA (du préf. *di*, et du gr. *ous, ôtos*, oreille) n. m. Antiq. gr. Vase à deux anses, plus petit que l'amphore.

DIOTHONÉE n. f. Bot. Genre d'orchidacées épiphytes, tribu des épidendrées, comprenant une seule espèce du Pérou.

DIOTIME, prêtresse de Mantinée, à qui Platon, dans *le Banquet*, attribue les théories développées par Socrate sur l'amour et la beauté. Quelques auteurs ont pensé que ce n'était là qu'une fiction de Platon.

Diota.

DIOTIME, grammairien grec, né à Adramytte, en Mysie (IIIe s. av. J.-C.). Il tint une école à Gargara, en Troade. On lui attribue diverses épigrammes de l'*Anthologie*, et un manuel, intitulé *Lectures variées*, que cite Étienne de Byzance.

DIOTIME, philosophe grec, dont la doctrine participait du stoïcisme et de l'aristotélisme, et qui vivait dans le Ier ou le IIe siècle avant Jésus-Christ. Il accusa, dit-on, Épicure de dérèglement, et, pour le prouver, il lui attribua des lettres apocryphes. Il fut convaincu d'imposture.

DIOTIS (*tiss*) n. f. Genre d'herbe maritime, de la famille des composées, tribu des anthémidées, qui habite les bords de la Méditerranée et de l'Océan.

DIOTISALVI, architecte italien, un des restaurateurs de l'art au XIIe siècle. Il commença, en 1153, l'admirable baptistère de Pise, dont il dirigea la construction jusqu'en 1161.

DIOTOGÈNE, philosophe grec, d'une époque incertaine. Il appartenait à la secte des pythagoriciens. Il avait composé, dans le dialecte dorien, des traités *sur la sainteté* et *sur la royauté*, dont nous avons quelques fragments.

DIOU, comm. de l'Allier, arr. et à 32 kil. de Moulins, entre la Loire et son canal latéral ; 1.702 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Port sur le canal latéral. Abbaye cistercienne de Sept-Fonts, fondée en 1132, rétablie par les trappistes.

DIOULOUFET (Jean-Joseph-Marius), poète provençal, bibliothécaire d'Aix, né à Éguilles (Bouches-du-Rhône) en 1785, mort à Cucurron (Vaucluse) en 1840. Il a publié un grand nombre de fables, de contes, d'odes, de chansons, de pièces de circonstance, en vers provençaux, qui eurent un prodigieux succès. Le plus important de ses ouvrages est *Leis Magnans* (1820), poème didactique, en quatre chants, sur l'éducation des vers à soie. On cite également de lui *Don Quichotte philosophe ; Poésies provençales ; lou Voyagé d'Elhézer ;* etc.

DIOÛRS, fraction des Chillouks, qui a émigré vers le Sud entre le territoire des Bongos et celui des Dinkas. [Presque nus, ils se livrent surtout à l'agriculture ; ils fabriquent cependant de la poterie et se montrent habiles forgerons.] (V. CHILLOUKS.) — *Un, Une* DIOUR.

DIOXIE (*ksî*) n. f. Nom donné parfois par les Grecs, selon Nicomaque, à l'intervalle de quinte, qu'ils désignaient cependant plus communément sous celui de *diapente*.

DIOXIPPE ou **DEXIPPE**, poète comique athénien (IIIe s. av. J.-C.). Il appartenait à la comédie nouvelle. On ne connaît guère que les titres de quelques-unes de ses pièces : *le Trésor, les Juges, l'Historiographe, l'Avare*, etc.

DIOXY. Chim. Préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, forme le nom d'un composé qui diffère du corps par deux atomes d'oxygène en plus. Ainsi, l'acide DIOXY*béhénolique* $C^{22}H^{40}O^{4}$ diffère de l'acide béhénolique par deux atomes d'oxygène en plus. De même les acides : DIOXY*adipique* $C^{4}H^{6}(OH)^{2}(CO^{2}H)^{2}$; DIOXY*maléique* $C^{4}H^{4}O^{6}$; DIOXY*butyrique* $C^{4}H^{8}O^{4}$; DIOXY*caproïque* $C^{6}H^{12}O^{4}$; DIOXY*cinchoninique* $(OH)^{2}.C^{9}H^{4}Az.CO^{2}H$; etc., et les composés tels que le DIOXY*benzhydrol* $[CH.(C^{6}H^{4})^{2}(OH)^{2}]^{2}$, etc.

DIOXYLITE n. f. Minér. Sulfate naturel de plomb. Syn. de LANARKITE.

DIPALMITINE n. f. Chim. V. PALMITINE.

DIPÈNE (ou **DIPOINOS**) et **SCYLLIS**, statuaires grecs, que l'on croit nés en Crète, vers 580 avant notre ère. Ces deux artistes auraient été des premiers à employer le marbre blanc de Paros. Parmi leurs œuvres, Pline cite les statues d'Apollon, de Diane, d'Hercule, de Minerve et un groupe en ébène représentant Castor et Pollux avec leurs femmes et leurs enfants.

DIPÈRE n. f. Bot. Syn. de DISPÉRIDE.

DIPÉRIANTHÉ, ÉE (du préf. *di*, et de *périanthe*) adj. Bot. Qui a muni d'un périanthe double.

— n. f. pl. Grande division de plantes dicotylédones, comprenant les genres dont les fleurs ont un périanthe double, c'est-à-dire un calice et une corolle. — *Une* DIPÉRIANTHÉE.

DIPÉTALE (du préf. *di*, et de *pétale*) adj. Bot. Qui a deux pétales : *Corolle, Fleur, Plante* DIPÉTALE.

DIPHALANGARCHIE (*chî*) ou **DIPHALANGIE** (*jî*) [gr. *diphalaggarchia* ; de *diphalaggia*, diphalangie, et *arché*, commandement] n. f. Art milit. anc. Dans l'armée macédonienne, Commandement d'une diphalangie ou double phalange. ‖ Corps de troupes d'environ 8.000 hommes, formé de deux phalanges.

DIPHALANGARQUE (*gark'* — rad. *diphalangarchie*) n. m. Art milit. anc. Commandant d'une diphalangie.

DIPHALANGIE n. f. Art milit. anc. V. DIPHALANGARCHIE.

DIPHANITE (du préf. *di*, et du gr. *phainein*, briller) n. f. Substance minérale, appartenant à la famille des micas et au genre margarite. Variété de l'espèce margarite proprement dite.

DIPHAQUE (*fak'*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des hédysarées, dont l'unique espèce habite la Cochinchine.

DIPHAULAQUE (*fô-lak'*) ou **DIPHAULACA** (*fô*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des halticinés, comprenant des altises à élytres couverts de points serrés formant stries, et plus larges que le corselet. (On en connaît une trentaine d'espèces ; toutes habitent l'Amérique du Sud, sont de taille médiocre et d'aspect métallique.)

DIPHÉNATE n. m. Sel dérivant de l'acide diphénique.

DIPHÉNINE n. f. Matière colorante rouge, de formule $(C^{6}H^{4})(CAzH^{2})-AzH-AzH-(C^{6}H^{4})(AzH^{2})$, préparée par réduction de l'azobenzol dinitré.

DIPHÉNIQUE (*nik'*) adj. Se dit d'un acide de formule $COOH-C^{6}H^{4}-C^{6}H^{4}-COOH$, se présentant sous forme de cristaux peu solubles dans l'eau, fusibles à 226°, et dérivés par oxydation du carbure phénanthrène.

DIPHÉNOL n. m. Combinaison qui a pour formule générale $(OH-C^{6}H^{4}-C^{6}H^{4}-OH)$, et dont on connaît plusieurs modifications selon les positions relatives des hydroxyles OH. Le plus important prend naissance dans l'action de la potasse sur le phénol : c'est une substance cristalline, fusible à 123°.

DIPHÉNOLÉTHANE n. m. Corps qui est une combinaison $CH^{3}-CH.(C^{6}H^{4}.OH)^{2}$, de phénol $C^{6}H^{5}.OH$ et d'aldéhyde $CH^{3}.CH.O$ en présence d'acide chlorhydrique, fusible à 122°. À ce corps se rattache le *diphénoltrichloréthane* $CCl^{3}-CH(C^{6}H^{4}.OH)^{2}$, obtenu en remplaçant l'aldéhyde par le chloral $CCl^{3}.COH$; la réduction de ce dérivé chloré conduit au *diphénoléthylène* $C^{6}H^{4}(OH)-CH=CH-C^{6}H^{4}(OH)$, fusible à 280°.

DIPHÉNYL.....ANE n. f. Série de carbures $C^{n}H^{2n+2}$ dérivés par substitution de deux radicaux phényl à deux hydrogènes des carbures gras saturés.

— Encycl. Parmi ces carbures, les principaux sont : le DIPHÉNYL*méthane* (V. DIPHÉNYLMÉTHANE), le DIPHÉNYL*éthane* $CH^{3}-CH(C^{6}H^{5})^{2}$, liquide incolore bouillant à 268°, le DIPHÉNYL*propane* $C^{3}H^{6}(C^{6}H^{5})^{2}$, liquide bouillant à 280° ; le DIPHÉNYL*butane*, non isolé ; son dérivé $(C^{6}H^{5})^{2}.CH.C^{6}H^{4}Cl^{3}$ est seul connu.

DIPHÉNYL.....IQUE adj. Chim. Se dit d'acides obtenus en substituant aux hydrogènes du noyau carburé deux groupes phényl : $[CH(C^{6}H^{5})^{2}-CO^{2}H]$, *acide* DIPHÉNYL*acétique* par exemple, dérivé de l'acide acétique $CH^{3}.CO^{2}H$. On connaît encore les *acides* DIPHÉNYL*propioniques*, de formule $[CH^{3}.C(C^{6}H^{5})^{2}.Co^{2}H]$ et $CH^{2}(C^{6}H^{5}).CH(C^{6}H^{5}).CO^{2}H$, l'*acide* DIPHÉNYL*succinique*, etc.

DIPHÉNYLAMINE n. f. Amine découverte en 1864 par A.-W. Hofmann, dérivant de l'aniline $C^{6}H^{5}.AzH^{2}$ par substitution d'un nouveau radical phényl dans le noyau amidogène $(C^{6}H^{5}-AzH-C^{6}H^{5})$.

— Encycl. La *diphénylamine* est une base en cristaux blancs, fusible à 54°, bouillant à 310°, presque insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, la benzine, préparée par réaction du chlorhydrate d'aniline sur l'aniline elle-même à 250°. Cette base est une matière première très employée dans l'industrie des colorants artificiels.

La diphénylamine est le type d'un grand nombre de substances, de formule générale $RAzHR'$, dans laquelle R et R' sont des radicaux aromatiques : phényl, tolyl, naphtyl, etc. ; ces substances ont à peu près les mêmes propriétés chimiques qu'elle et s'obtiennent, soit comme elle, soit en chauffant une amine $RAzH^{2}$ avec un dérivé hydroxylé $R'OH$, cette dernière réaction étant surtout applicable aux cas où R' est un groupe α ou β naphtyl.

La diphénylamine et les corps analogues ont une très grande importance technique, particulièrement dans l'industrie des colorants. A citer, entre autres, parmi leurs dérivés : l'*orangé* IV (diazoïque de p. sulfanilique sur diphénylamine) ; la *citronine* ou *jaune indien*, produit de nitration du précédent ; le *jaune* N, etc. ; les *bleus de diphénylamine : bleus d'aniline, bleus Nicholson, bleu de Bavière, bleu d'Helvétie*, etc. ; les *bleus Victoria* et le *bleu de nuit*, qui sont fabriqués au moyen des phénylnaphtylamines.

La diphénylamine et les corps analogues peuvent être considérés comme la matière constitutive de la classe des indamines, des indophénols, et on peut en faire dériver très simplement les thiazines (bleu de méthylène), les oxazines, les safranines et les indulines, classes très importantes de nombreuses matières colorantes.

La diphénylamine est un réactif très sensible de l'acide nitrique, avec lequel elle donne une coloration bleue intense.

DIPHÉNYLBENZÈNE (*bin*) n. f. Série de carbures de formule générale $C^{6}H^{4}=(C^{6}H^{5})^{2}$, différenciés par les positions respectives des trois noyaux benzéniques ; le dérivé para $C^{6}H^{4}(C^{6}H^{5})^{2}_{1.4}$, fusible à 205°, s'obtient par l'action du sodium sur un mélange de benzine dibromée et monobromée.

DIPHÉNYLBUTINE n. f. Carbure $C^{12}H^{16}$, que l'on obtient par l'action de l'acide sulfurique sur l'alcool styrolénique.

DIPHÉNYLCARBINOL n. m. Chim. Syn. de BENZHYDROL.

DIPHÉNYLCARBONIQUE (*nik'*) n. m. Se dit d'un acide de formule $C^{6}H^{5}-C^{6}H^{4}.CO^{2}H$.

DIPHÉNYLE n. m. Carbure constitué par la liaison de deux radicaux phényl $(C^{6}H^{5}-C^{6}H^{5})$, préparé par l'action du sodium sur la benzine monobromée, solide cristallisé en lames incolores, fusible à 70°5, bouillant à 239°, insoluble dans l'eau. A ce carbure se rattache la *benzidine* $[C^{6}H^{4}(AzH^{2})]^{2}_{4.4}$ et la *diphényline*. Syn. de PHÉNYLE.

DIPHÉNYLÈNE n. m. Se dit du radical $(C^{6}H^{4}-C^{6}H^{4})''$, dont les principaux dérivés sont : l'*oxyde* $(C^{6}H^{4})^{2}O$, solide fusible à 80° ; l'*imide* ou *carbazol ;* des acides, parmi lesquels : l'*acide diphénylène acétique* $(C^{6}H^{4})^{2}=CH.CO^{2}H$, l'*acide diphénylène glycolique* $(C^{6}H^{4})^{2}C(CO^{2}H)(OH)$; et des carbures : l'*hydrure de diphénylène* ou *diphényle*, le *diphénylène méthane*, identique au *fluorène*, le *diphénylène phénylméthane* $(C^{6}H^{4})^{2}CH.C^{6}H^{5}$.

DIPHÉNYLÉTHYLÈNE n. m. Carbure isomérique du stilbène $C^{14}H^{12}$ ou $CH^{2}=C(C^{6}H^{5})^{2}$, fusible à 277°.

DIPHÉNYLINE n. f. Amine isomérique de la benzidine, formée en même temps que celle-ci dans l'action des acides sur l'hydrazobenzol, et qui se présente en cristaux fusibles à 53° ; sa formule est $_{2}AzH^{2}-C^{6}H^{4}-C^{6}H^{4}-AzH^{2}{}_{4}$.

DIPHÉNYLMÉTHANE n. m. Composé $C^{6}H^{5}CH^{2}-C^{6}H^{5}$ obtenu en traitant du chlorure de benzine $C^{6}H^{5}CH^{2}Cl$ et de la benzine par du chlorure d'aluminium ; il y a élimination d'HCl et soudure de deux molécules. Syn. BENZYLBENZOL ou BENZYLBENZINE.

— Encycl. C'est un corps solide incolore, fondant à 26-27° et présentant une odeur très agréable d'orange ; ses dérivés, amidés en para du carbone méthanique $(CH^{2}=)$, donnent naissance à des colorants d'une importance considérable, au groupe desquels il donne son nom. Ces dérivés amidés se préparent industriellement par l'action de la formaldéhyde $CH^{2}O$ ou par l'action de l'oxychlorure de carbone $COCl^{2}$ (phosgène) sur les amines tertiaires et, plus particulièrement, la diméthylaniline ; on obtient, dans le premier cas, le *tétraméthyldiamidodiphénylméthane* $\left(CH^{3})^{2}Az-C^{6}H^{4}\right)^{2}CH^{2}$ ou, plus brièvement, le méthane (en terme technique), et, dans le second cas, le *tétraméthyldiamidobenzophénone* $\left((CH^{3})^{2}Az-C^{6}H^{4}\right)^{2}CO$. Ces deux corps servent à préparer l'*auramine*.

Quand on réduit ce dernier corps ou qu'on oxyde le méthane, on obtient un même corps qu'on appelle l'*hydrol* $CH^{2}-C=\left(C^{6}H^{4}Az(CH^{3})^{2}\right)^{2}$. C'est la base d'une matière colorante qui teint le coton tanné en un bleu magnifique, dont on n'a pu tirer parti à cause de son extrême fugacité.

Néanmoins l'hydrol a une grande importance, car il fixe facilement une molécule d'amine tertiaire pour engendrer des colorants du triphénylméthane. Enfin, parmi les colorants du diphénylméthane, citons les *pyronines*.

DIPHILE, poète comique grec, né à Sinope, mort à Smyrne (IVe s. av. J. C.). Il est un des principaux représentants de la comédie nouvelle, le contemporain et le rival de Ménandre et de Philémon. On le vit surtout à Athènes, dans les cercles de viveurs. On lui attribuait une centaine de comédies. Plaute lui a emprunté le sujet de plusieurs comédies : la *Casina*, le *Rudens*, l'*Asinaria ;* et Térence l'a imité dans les *Adelphes*.

DIPHOSPHONIUM n. m. Chim. V. PHOSPHONIUM.

DIPHTALIQUE adj. Chim. V. PHTALIQUE.

DIPHTALYLE n. m. Chim. V. PHTALYLE.

Diphtère (gr. d'un tiers).

DIPHTÈRE (*ftè*) ou **DIPHTERA** (*fte*) n. f. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, famille des acronyctidés, comprenant des noctuelles massives, ressemblant à des bombyx.

— Encycl. L'espèce type du genre est la *diphtera Orion*, jolie petite noctuelle de France, vulgairement nommée l'*écrilière*, à ailes supérieures vertes, avec dessins noirs et blancs. La chenille vit sur le chêne en août et septembre, le papillon éclôt en mai.

DIPHTÈRE (du gr. *diphthéra*, peau d'animal) n. f. Antiq. Peau préparée, dont on se servait pour écrire, dans l'antiquité.

— Antiq. gr. Vêtement de peau, tannée ou non, que les esclaves, les paysans, les bergers, etc., portaient par-dessus la tunique.

— Mythol. gr. Peau de la chèvre Amalthée, sur laquelle Jupiter avait écrit les destinées humaines.

DIPHTÉRIE (*rî* — du gr. *diphthéra*, membrane) n. f. Maladie contagieuse, fébrile, caractérisée par la production de fausses membranes sur les muqueuses, notamment sur celles de la gorge. (Syn. DIPHTÉRITE.) ‖ Angine maligne, ulcéreuse, gangréneuse, suffocante, couenneuse (*morbus suffocans, garotillo*).

— ENCYCL. La *diphtérie* est une maladie causée par la multiplication d'une bactérie spécifique sur une surface tégumentaire excoriée (peau ou muqueuse). Elle est caractérisée : 1° localement, par la formation de fausses membranes molles, grisâtres, constituées par des leucocytes et de la fibrine, et dans lesquelles se trouvent emprisonnés les microbes pathogènes; 2° par des phénomènes d'intoxication générale, dus à la diffusion, dans l'organisme, des poisons microbiens sécrétés au niveau de la lésion locale. La fausse membrane diphtérique peut apparaître en un point quelconque des téguments : sur la peau, particulièrement à la surface des plaies; sur la muqueuse nasale, buccale ou pharyngienne. La forme la plus commune, est la diphtérie des amygdales et du pharynx, l'*angine diphtérique*, dont l'extension au larynx constitue le *croup*.

Lare vêtu de la diphtère (statuette de bronze du Louvre).

Les relations qui unissent le croup et l'angine diphtérique, déjà entrevues par Arétée de Cappadoce, furent définitivement établies par Bretonneau, dont l'élève, Trousseau, fut le vulgarisateur de la trachéotomie. En 1883, Klebs découvrit le microbe de la diphtérie; Löffler le cultiva l'année suivante. Roux isola, en 1889, le poison ou toxine diphtérique; il reproduisit les symptômes généraux de la maladie en inoculant cette toxine aux animaux et démontra ainsi la spécificité du microbe de Löffler. Behring, en immunisant les animaux contre des doses progressivement croissantes de toxine, démontra, en 1890, que le sérum des animaux immunisés contient une *antitoxine*, et que ce sérum, inoculé sous la peau, est capable de prémunir un autre animal contre la diphtérie ou de le guérir quand la maladie est déclarée. Roux, en publiant au congrès de Budapest, en 1894, les résultats de ses expériences sur l'homme, démontra la supériorité du traitement sérothérapique de la diphtérie sur toutes les méthodes préexistantes.

Culture de bacilles de la diphtérie sur gélose (gr. 1.500 fois).

C'est le cheval qui est actuellement employé pour la fabrication du sérum antidiphtérique.

L'angine diphtérique est caractérisée par l'apparition, au niveau des amygdales, de taches grisâtres (fausses membranes) qui restent isolées et peu nombreuses dans les formes bénignes; dans les formes graves, elles s'étendent, deviennent confluentes, envahissent tout le pharynx, le voile du palais, les fosses nasales; los ganglions du cou se tuméfient, et les phénomènes d'intoxication générale (malaise, courbature, affaissement profond, albuminurie, etc.) acquièrent ici une intensité exceptionnelle. L'angine diphtérique prend un caractère tout particulier de gravité quand, dans les fausses membranes, le streptocoque se trouve associé au bacille de Löffler. Parmi les complications les plus fréquentes de l'intoxication diphtérique, il faut citer les paralysies musculaires, dont la plus ordinaire est celle du voile du palais.

La diphtérie prend le nom de *croup* (d'un mot populaire écossais vulgarisé par Home) quand les fausses membranes envahissent le larynx. L'obstruction des voies respiratoires provoque des accès de suffocation avec *tirage* et amène l'asphyxie et la mort, sauf dans les cas exceptionnels où les fausses membranes laryngées sont spontanément rejetées.

Avant le traitement sérothérapique, la mortalité était de 60 à 70 p. 100. Elle est aujourd'hui inférieure à 10 p. 100, et cette proportion doit s'abaisser encore. La diphtérie n'épargne aucun âge; le maximum de fréquence est entre deux et cinq ans; le pronostic est particulièrement grave pour les malades très jeunes ou très âgés. La propagation de la maladie se fait toujours par contagion, soit par le contact direct du malade, soit par l'intermédiaire d'objets ayant servi à ce dernier, soit par les parcelles de membranes expulsées lors des quintes de toux. Le bacille reste vivant pendant des mois, peut-être des années, dans une pièce habitée par un diphtérique. D'où la nécessité d'isoler absolument les malades et de désinfecter soigneusement tout ce qui entre en contact avec eux.

Le traitement, autrefois si compliqué, de la diphtérie se réduit aujourd'hui aux injections sous-cutanées de sérum. On lave la bouche à l'eau boriquée et l'on s'abstient de toucher aux fausses membranes. On pare aux accidents immédiats du croup par la *trachéotomie* ou mieux par le *tubage* du larynx qui tend de plus en plus à se substituer à la première opération.

DIPHTÉRIQUE (*rik'* — du gr. *diphthéra*, peau) adj. Qui se rapporte à la diphtérie; qui produit des fausses membranes ‖ Qui est atteint de diphtérie : *Enfant* DIPHTÉRIQUE.

— Substantiv. : *Un, Une* DIPHTÉRIQUE.

DIPHTÉRITIQUE adj. Pathol. Syn. de DIPHTÉRIQUE.

DIPHTÉROÏDE (du gr. *diphthéra*, peau, et *eidos*, forme) adj. Pathol. Qui a la forme, l'apparence d'une fausse membrane : *On observe quelquefois une altération* DIPHTÉROÏDE *de la coqueluche.*

DIPHTÉRITE n. f. Pathol. V. DIPHTÉRIE.

DIPHTONGAISON (*ghe*) n. f. Action de se diphtonguer.

DIPHTONGAL, ALE adj. Qui forme diphtongue : *Syllabes* DIPHTONGALES. ‖ Qui contient beaucoup de diphtongues : *Les langues* DIPHTONGALES.

DIPHTONGUE (*ftongh'* — anciennem. DIPHTHONGUE [du préf. *di*, et du gr. *phthoggos*, son]) n. f. Gramm. Réunion de deux sons que l'on entend très distinctement et successivement, bien qu'ils n'exigent qu'une seule émission de voix. Tels sont les sons composés *ié, ia, iu, ieu*, etc.

— Mus. anc. Nom donné à la tierce majeure.

— ENCYCL. Gramm. C'est à tort qu'on appelle *diphtongue* la réunion de deux voyelles en une seule syllabe. Si les deux voyelles conservent chacune leur valeur de voyelles et se prononcent successivement et distinctement, il y aura nécessairement deux syllabes, comme dans le mot *naïf*, et non une diphtongue. Au contraire, quand deux voyelles qui se suivent dans l'écriture forment dans la prononciation un son unique, elles équivalent alors, en réalité, à une simple voyelle pour laquelle le français n'a pas de signe unique, par exemple : *au, ou*, dans *eau, cou*. On les désigne ordinairement sous le nom de *diphtongues fausses* ou *improprement dites*. Pour qu'il y ait véritablement diphtongue, il faut que la voix passe tellement rapidement d'un son à l'autre, que les deux voyelles ne puissent pas garder une valeur égale; que l'une d'elles prédomine comme son franchement vocalique, tandis que l'autre se rapproche du son d'une consonne et devient ce qu'on appelle une *semi-voyelle*. *I* et *u* sont les sons les plus propres à devenir des semi-voyelles et à entrer dans la constitution d'une diphtongue. On peut distinguer les diphtongues où la semi-voyelle vient avant la voyelle (*ié*) et celles où elle vient après (*ei*). La voyelle peut d'ailleurs être affectée de la nasalisation (*ian*) ou de l'allongement (en grec, diphtongues ωυ, ηυ).

DIPHTONGUER (*ghé*; autref. DIPHTHONGUER) et quelquef. **DIPHTONGUIFIER** (*ghi-fi-é* — de diphtongue, et du lat. *fieri*, devenir) v. a. Faire devenir diphtongue : *La contraction* DIPHTONGUE *ou* DIPHTONGUIFIE *des syllabes médianes.* ‖ Donner la valeur d'une diphtongue à.

Se diphtonguer, v. pr. Prendre la valeur d'une diphtongue.

DIPHUCÉPHALE ou **DIPHUCEPHALA** (*sé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *diphucéphalinés*, comprenant des scarabées de taille petite ou moyenne, allongés, très métalliques en dessus et revêtus en dessous d'écailles blanches. (On connaît une vingtaine d'espèces de diphucéphales; toutes habitent l'Australie, où elles pullulent sur les plantes comme les hoplies.)

DIPHUCÉPHALINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des mélolonthidés, caractérisée par le métasternum tronqué carrément en arrière, les hanches postérieures étroites, l'épistome double. — *Un* DIPHUCÉPHALINÉ.

DIPHYA n. f. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *diphyinés*, comprenant de petites formes jaunes ou grisâtres répandues au Chili (*diphya macrophthalma*), dans l'Afrique australe (*diphya Capensis*), et à Madagascar (*diphya pumila*).

DIPHYÈS (*fi-èss* — du gr. *diphuês*; de *dis*, deux fois, et *phusis*, nature) adj. Myth. gr. Qui a deux natures distinctes : par exemple, le dieu Pan ou les centaures (à la fois hommes et chevaux).

— n. f. Bot. Syn. de BOLBOPHYLLE.

DIPHYÈS (*fi-èss*) n. m. Zool. Genre de siphonophores, famille des *diphyidés*, renfermant de petites colonies d'animaux marins flottant au moyen de deux vésicules polygonales dissemblables, dont une est en forme de cloche pointue. (Les diphyès, dont on connaît de nombreuses espèces, sont répartis dans toutes les mers du globe.)

DIPHYIDÉS n. m. pl. Zool. Famille de siphonophores calycophorides, comprenant les genres *praya, diphyès* et *abyla*. — *Un* DIPHYIDÉ.

— ENCYCL. Les *diphyidés* sont caractérisés par leurs grosses vésicules natatoires au nombre de deux, opposées à l'extrémité supérieure d'une longue tige cylindrique; leurs colonies flottantes se séparent parfois en individus libres, qui sont les *eudoxies*.

DIPHYINÉS n. m. pl. Zool. Tribu d'arachnides aranéides dipneumones, famille des argiopidés, caractérisés par les pieds antérieurs munis en dedans de séries de poils. (Les diphyinés sont de petites araignées qui se répartissent dans les genres *diphya* et *dolichognatha*.) — *Un* DIPHYINÉ.

DIPHYLLE (du préf. *di*, et du gr. *phullon*, feuille) adj. Bot. Qui a deux feuilles, qui se compose de deux feuilles ou de deux divisions foliacées : *Calice* DIPHYLLE. *Bulbe* DIPHYLLE.

DIPHYLLÉE n. f. Bot. Genre de berbéridacées, comprenant une seule espèce du nord de l'Amérique. ‖ On dit aussi DIPHYLLÉIE.

DIPHYLLOBRANCHE (de *diphylle*, et du gr. *bragchia*, branchies) adj. Zool. Dont les branchies ont deux feuillets.

DIPHYLLOCÈRE (*sèr'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères pentamères, famille des eucnémidés, comprenant des taupins dépourvus de la faculté de sauter. Les larves vivent dans le bois pourri. ‖ On dit aussi BIPHYLLOCÈRE.

DIPHYLLODE ou **DIPHYLLODES** (*dèss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des paradiséidés, comprenant de jolis paradisiers, de petite taille, de couleurs vives et métalliques, et dont la queue émet deux filets recourbés et divergents.

— ENCYCL. Les *diphyllodes*, dont on connaît quatre ou cinq espèces, habitent la Nouvelle-Guinée et ses archipels; ils sont ordinairement roux vif et orangé, avec le plastron d'un beau vert soyeux. Tels sont les *diphyllodes speciosus*, de la région nord, et *Hunsteini*, de la région sud. Leurs mœurs sont celles des paradisiers.

Diphyllode.

DIPHYODONTE (du gr. *diphuês*, double, et *odous, ontos*, dent) adj. Qui a deux dentitions successives. [Les mammifères diphyodontes sont ceux chez lesquels les dents de lait sont remplacées par d'autres dents, dites permanentes. Tous les mammifères, à l'exclusion des cétacés, des monotrèmes et des édentés (monophyodontes) sont diphyodontes.]

DIPHYOPSINES n. m. pl. Zool. Tribu des diphyidés, ayant pour type le genre *diphyès*. — *Un* DIPHYOPSINÉ.

DIPHYPHYLLUM (*lom'*) n. m. Paléont. Genre d'anthozoaires zoanthaires, famille des pléonophoridés, comprenant des polypiers composés de nombreux individus cylindriques. (Les *diphyphyllum* sont fossiles dans les terrains paléozoïques. On peut en prendre comme type le *diphyphyllum concinnum*, du carbonifère de l'Oural.)

DIPHYSCION (*fis-si-on*) n. m. Genre de mousses buxbaumiées, qui habite le nord de l'Europe et de l'Amérique et qui croît sur la terre ou le bois pourri.

DIPHYSE n. f. Zooph. Genre de zoophytes acalèphes, qui habite les mers du S.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses papilionacées, tribu des galégées. (On en connaît quatre espèces, qui habitent l'Amérique centrale.)

DIPHYSIS (*ziss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères mellifères, voisin des osmies.

DIPIGNANO, bourg d'Italie (Calabre [prov. de Cosenza]), sur le Busento, affluent du Crati; 3.250 hab.

DIPLACANTHE ou **DIPLACANTHUS** (*tuss*) n. m. Paléont. Genre de poissons ganoïdes, famille des acanthodidés, comprenant des formes allongées en fuseau, avec deux nageoires dorsales, la postérieure placée au-dessus de l'anale. (Les *diplacanthus* sont fossiles dans le vieux grès rouge d'Ecosse; on en connaît sept espèces.)

DIPLACHNE n. m. Genre de graminées, versé aujourd'hui dans les triodies.

DIPLACRE n. m. Genre d'herbes, de la famille des cypéracées, tribu des sclériées, qui habite Ceylan, les Moluques et l'Australie.

DIPLACTURA n. m. Genre de protozoaires radiolariens, comprenant des animalcules marins dont la carapace, en forme de masse arrondie au milieu, porte une grosse épine à chacune de ses extrémités.

DIPLACUS (*kuss*) n. m. Genre de plantes, de la famille des personées, tribu des gratiolées, voisin des mimules, et qui habite la Californie. ‖ On dit aussi DIPLAQUE.

DIPLADÉNIE (*ní*) n. f. Genre d'arbustes, de la famille des apocynées échitées, qui croît dans l'Amérique australe, et dont plusieurs espèces sont cultivées dans les serres chaudes.

DIPLANDRE n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des onagrariées, tribu des circées, originaire du Mexique.

DIPLANTHÈRE n. m. Genre d'arbres, de la famille des personnées, comprenant six espèces océaniennes, à grandes fleurs jaunes.

DIPLARCHE n. m. Genre d'éricacées-rhodorées, habitant l'Himalaya. (Les diplarches sont des plantes à port de bruyère, à petites feuilles imbriquées, à petites fleurs en capitule terminal.)

DIPLARRHÈNE (*pla-rèn'*) n. f. Genre d'herbes à fleurs blanches, de la famille des iridées, tribu des gladiolées, qui croît en Tasmanie.

DIPLARRHINE (*pla-rin'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, comprenant des herbes souvent aquatiques, à épillets rarement terminaux.

DIPLASIASME (*zi-assm'* — gr. *diplasiasma*; de *diplasios*, double) n. m. Art milit. anc. Suite d'évolutions ayant pour objet de doubler le front ou la profondeur du corps de troupes.

— Gramm. Redoublement d'une consonne; comme *appercevoir*, pour APERCEVOIR.

— Méd. Duplication d'une membrane.

DIPLASIE (*zî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des hypolytrées, à chaume dressé, couvert de feuilles gigantesques, originaire de la Guyane.

DIPLATYS (*tiss*) n. m. Genre d'insectes orthoptères coureurs, famille des forficulidés, comprenant des formes assez convexes, mais avec la tête large, et plate et munie de gros yeux. (Les *diplatys* sont des forficules africaines de taille médiocre, à élytres longs et étroits. L'espèce type, le *diplatys macrocephala*, habite le Benin.)

DIPLAX (*plakss* — du gr. *diploos*, double) n. m. Antiq. gr. Large manteau qui peut faire deux fois le tour du corps.

— Bot. Genre d'herbes, de la famille des graminées, tribu des oryzées, originaire de la Nouvelle-Zélande.

DIPLAZION n. m. Genre de fougères tropicales, de la tribu des aspléniées. (Les diplazions sont des plantes à rhizome dressé, à frondes herbacées; on en compte une centaine d'espèces, dont plusieurs sont cultivées.)

DIPLE (du gr. *diploos*, double) n. f. Paléogr. Signe ayant à peu près la figure d'un V couché (<), et qui sert, dans les manuscrits, à indiquer les textes empruntés à l'Ecriture sainte. ‖ Signe de doute, remplacé aujourd'hui par le point d'interrogation. ‖ Signe de distinction.

DIPLÉCOLOBÉ, ÉE (du préf. *di*, et du gr. *plékein*, entrelacer, et *lobos*, lobe) adj. Bot. Qui a les cotylédons deux fois repliés sur eux-mêmes.

— n. f. pl. Tribu de la famille des crucifères, comprenant les genres dont l'embryon a des cotylédons incombants, linéaires et repliés deux fois transversalement sur eux-mêmes (ex. les *senebiera*). — *Une* DIPLÉCOLOBÉE.

DIPLECTANUM (*plè-kta-nom'*) n. m. Genre de vers trématodes, famille des gyrodactylidés, comprenant de petites formes qui vivent fixées, par leur disque caudal, sur les branchies des poissons. (Le *diplectanum æquans* est parasite du *labrax lupus*; le *diplectanum pedatum* se trouve sur les girelles, etc.)

DIPLÉGIE (*jî* — du préf. *di*, et du gr. *plessein*, frapper n. f. Méd. Paralysie des membres, s'étendant aux deux côtés du corps.

DIPLEX (*plèkss*) n. m. et adj. Se dit d'un système de transmission de deux dépêches télégraphiques simultanément, permettant de les envoyer à la fois dans le même sens et par le même fil. (Ce système a été découvert par Stark et Bosschia, en 1855.)

DIPLOCENTRE (*santr'*) n. m. Genre d'orchidées-vandées, dont on connaît deux ou trois espèces de l'Inde. (Les diplocentres sont des plantes herbacées épiphytes, à feuilles repliées, à fleurs petites, sans éclat.)

DIPLOCÉPHALE (*sé* — du gr. *diploos*, double, et *képhalê*, tête) adj. et n. m. Tératol. Monstre à deux têtes sur un seul corps : *Animal* DIPLOCÉPHALE. *Un* DIPLOCÉPHALE.

DIPLOCÉPHALE ou **DIPLOCEPHALUS** (*sé, luss*) n. m. Zool. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des argiopidés, comprenant des femmes à tarses grêles, à front élevé en cône chez les mâles. (On connaît de nombreuses espèces de diplocéphales; quarante habitent l'Europe, les autres les régions tempérées ou froides du globe. Le type du genre, *diplocephalus cristatus*, presque cosmopolite, est commun dans toute l'Europe.)

DIPLOCÉPHALIE (*sé, li*) n. f. Tératol. Monstruosité diplocéphale.

DIPLOCHITON (*ki*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, qui habite l'Amérique tropicale.

DIPLOCIDARIS (*si, riss*) n. m. Genre d'oursins réguliers, famille des cidaridés, comprenant de grandes formes circulaires, fossiles dans le jurassique moyen et supérieur d'Europe.

DIPLOCOLON n. m. Genre d'algues, de la famille des scytonémacées, caractérisé par un filament flexueux, à gaine épaissie, gélatino-cartilagineuse, fermée aux extrémités.

DIPLOCOMIUM (*mi-om'*) n. m. Genre de mousses acrocarpées, tribu des bryacées, vivant sur les terres tourbeuses, qu'elles revêtent d'un épais gazon.

DIPLOCONIDÉS n. m. pl. Famille de protozoaires radiolariens, dont le genre *diploconus* est le type. — *Un* DIPLOCONIDÉ.

DIPLOCONUS (*nuss*) n. m. Genre de radiolaires, type de la famille des *diploconidés*, comprenant des animalcules des mers d'Europe, dont la coquille, non grillagée, tubuleuse, est ouverte à ses deux extrémités et contient une longue épine siliceuse, disposée suivant son grand axe.

DIPLOCOS (*koss*) n. m. Bot. Genre de moracées, tribu des stréblées, habitant les Indes. (Les diplocos sont des arbres ou des arbustes à feuilles alternes, à court pétiole, à stipules petites, à fleurs dioïques, à fruit indéhiscent.)

DIPLOCTENIUM (*kté-ni-om'*) n. m. Paléont. Genre d'anthozoaires zoanthaires, famille des astréidés, comprenant des polypiers aplatis en éventail ou en fer à cheval, et qui abondent dans le crétacé des Alpes orientales.

DIPLOCYNODON (*si*) n. m. Paléont. Genre de reptiles hydrosauriens crocodiliens, famille des alligatoridés, comprenant des animaux formant le passage, par leur dentition, entre les caïmans et les crocodiles.

— ENCYCL. Les *diplocynodons*, de taille moyenne ou petite, sont remarquables par leur armure dermique de plaques osseuses armant le dos et le ventre, comme chez les jacaras actuels. Les espèces connues (*diplocynodon gracile Gervaisi*, etc.) sont fossiles dans le tertiaire d'Europe.

DIPLODACTYLE ou **DIPLODACTYLUS** (*luss*) n. m. Genre de reptiles sauriens crassilingues, famille des ascalabotidés, caractérisé par les écailles petites, lisses, les pattes à cinq doigts égaux et munis d'ongles rétractiles. (Les diplodactyles sont des geckos d'Australie.)

DIPLODERME (*dèrm'*) n. m. Genre de champignons gastéromycètes, de l'Europe australe.

DIPLODICTYON n. m. Genre d'éponges hexactinellides, famille des callodyctionidés, comprenant des formes larges et aplaties, à tige forte et mamelonnée. (Les diplodictyons sont fossiles dans le terrain crétacé.)

DIPLODIE (*dî*) n. f. Genre de champignons pyrénomycètes, voisin des sphéries, croissant sur les feuilles et le bois mort. (On en connaît une trentaine d'espèces.)

DIPLODISQUE (*dissk'*) n. m. Genre de vers intestinaux, voisin des douves.

DIPLODIUM n. m. Bot. Syn. de ÉRIOCHILE.

DIPLODOCIDÉS (*si*) n. m. pl. Paléont. Famille de reptiles dinosauriens sauropodes, caractérisée par les dents cylindriques et grêles existant seulement à l'extrémité des mâchoires, le crâne long, à narines étroitement fendues, avec une fosse entre les orbites. Genre unique : *diplodocus*. — *Un* DIPLODOCIDÉ.

DIPLODOCUS (*kuss*) n. m. Paléont. Genre de reptiles, type de la famille des *diplodocidés*, comprenant des formes gigantesques, sans doute herbivores, fossiles dans le jurassique supérieur du Colorado et du Wyoming. (Les *diplodocus* atteignaient 16 ou 17 mètres de long.)

DIPLODON n. m. Bot. Syn. de DIPLUSODON.

DIPLODUS (*duss*) n. m. Paléont. Genre de poissons plagiostomes, famille des xénacanthidés, comprenant des squales à dents brillantes, avec deux longues pointes divergentes et dentelées.

— ENCYCL. Les *diplodus* sont fossiles dans le carbonifère et le rothliegende de l'hémisphère boréal; c'étaient des requins très allongés, vivant dans les eaux douces; tel est le *diplodus Bohemicus*, de la houille à gaz de Bohême. Leur peau était munie d'écailles chagrinées qui ont servi, avec les piquants des nageoires, à établir de prétendus genres comme le *deltodus*, l'*agunodus*, etc.

DIPLOÉ (du gr. *diploê*, chose double) n. m. Anat. Autref. Réunion de deux lames osseuses compactes, formant la surface interne et externe du crâne. ‖ Couche de tissu celluleux, située entre les deux tables des os du crâne. ‖ Tissu de même nature, que l'on trouve dans l'intérieur des os plats.

— ENCYCL. Le *diploé* est remarquable par les veines nombreuses qui le traversent, établissant une communication complète entre les veines du cuir chevelu et les veines qui se jettent dans les sinus intra-craniens. Cette disposition explique la propagation des inflammations extérieures et de l'infection purulente au cerveau. L'interposition d'une couche spongieuse entre des lames osseuses très dures, qui semble spéciale au crâne, puisqu'on ne la retrouve pas dans d'autres os plats, le scapulum, par exemple, donne à la voûte une légèreté plus grande en augmentant sa résistance aux chocs. L'étendue des aréoles du diploé atteint le maximum chez l'adulte; chez le vieillard, la résorption du tissu osseux coïncide avec un rapprochement de la table interne et de la table externe, en sorte que le travail de résorption est compensé; chez l'enfant, les aréoles sont étroites, et le champ diploïque est d'ailleurs limité par les fontanelles.

DIPLOÈDRE (du gr. *diploos*, double, et *édra*, base) n. m. Nom générique des cristaux formés par la combinaison de deux rhomboèdres.

DIPLOÉDRIQUE (*drik'*) adj. Qui a la forme d'un diploèdre.

DIPLOGASTER (*ga-stèr'*) n. m. Genre de vers nématodes, famille des anguillulidés, comprenant de petites formes allongées, qui vivent dans la terre humide. Tels sont les *diplogaster inermis* et *longicauda* d'Europe.

DIPLOGASTRIE (*ga-strî* — du gr. *diploos*, double, et *gastêr, tros*, ventre) n. f. Tératol. Monstruosité dans laquelle le corps est double, au-dessus du bassin seulement.

DIPLOGÉNÉE (*jé*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées-mélastomées, dont l'espèce type croît à Madagascar. ‖ On dit aussi DIPLOGÉNIE. Syn. de MÉDINILLE.

DIPLOGÉNÈSE (*jé* — du gr. *diploos*, double, et *génésis*, génération) n. f. Tératol. Monstruosité caractérisée par la réunion de deux fœtus en un seul corps.

— Biol. Théorie du naturaliste américain Cope, destinée à expliquer l'hérédité des caractères acquis.

— ENCYCL. Biol. La théorie de la *diplogénèse* consiste en ceci que, lorsque le corps d'un animal acquiert, fortuitement ou sous l'influence des conditions du milieu, un caractère nouveau, les éléments sexuels de l'organisme acquièrent en même temps un caractère *correspondant*, qui s'ajoute aux caractères héréditaires préexistants. En réalité, il n'y a pas là une explication, mais uniquement une manière de *raconter* l'hérédité des caractères acquis.

DIPLOGLOSSE ou **DIPLOGLOSSUS** (*glo-suss*) n. m. Genre de reptiles sauriens brévilingues, famille des scincoïdés, comprenant de grandes formes caractérisées par leur langue échancrée et portant des papilles de deux sortes. (Les diploglosses, dont on connaît six espèces américaines, comptent parmi les plus grands scinques connus.)

DIPLOGLOTTIS (*tiss*) n. m. Genre de sapindacées, série des sapindées, renfermant des arbres australiens à fleurs irrégulières, à feuilles pennées, à fruit arillé. (L'espèce type, le *diploglottis Cunninghami*, est cultivé dans les serres d'Europe.)

Diploglottis : *a*, fleur.

DIPLOGNATHE ou **DIPLOGNATHA** n. f. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétoniidés, comprenant des formes d'assez grande taille, habitant les régions chaudes de l'Afrique. (Les diplognathes sont des cétoines noires ou fauves, souvent tachées de rouge; on en connaît une quinzaine d'espèces.)

DIPLOGONIE n. f. Bot. Syn. de CHRYSOPSIS.

DIPLOGRAPHE (du gr. *diploos*, double, et *graphein*, écrire) n. m. Appareil avec lequel on peut faire à la fois deux copies sur des feuilles de papier différentes. ‖ Machine imprimant à la fois les caractères ordinaires et les signes en relief à l'usage des aveugles.

— ENCYCL. *Diplographe pour double copie*. Dans le diplographe Lévêque, les feuilles sont disposées l'une au-dessus de l'autre; celle du haut repliée en dessous, pour que les plumes puissent porter sur chacune d'elles.

Diplographe à l'usage des aveugles. Les appareils permettant aux aveugles d'écrire sont dus à Barbier; ils ont été perfectionnés en 1827 par Braille. L'alphabet est composé de lettres représentées par des points en relief, imprimés au moyen d'une règle percée d'ouvertures carrées; les lettres et les chiffres sont différenciés par le nombre et la situation des points dans chaque carré.

Le diplographe inventé par Recordon, de Genève, imprime à la fois deux sortes de caractères : ceux en relief par points pour les aveugles, et les caractères romains pour les voyants. Il peut être manipulé par un aveugle ou par un voyant, sans que celui-ci ait besoin de connaître la signification des caractères des aveugles.

DIPLOGRAPTIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille de méduses hydroïdes, du groupe des diprionidés, caractérisées par leurs rameaux, au nombre de deux, soudés par la face dorsale. (Les diplograptidés comprennent les genres *climacograptus* et *diplograptus*.) — *Un* DIPLOGRAPTIDÉ.

DIPLOGRAPTUS (*ptuss*) n. m. Paléont. Genre de méduses, type de la famille des *diplograptidés*, comprenant des colonies à cellules obliques, à bouche épineuse, disposées en rangées alternes. (Les nombreuses espèces de *diplograptus* sont fossiles dans le silurien.)

DIPLOHÉMIÉDRIE (*drî* — du gr. *diploos*, double; *hémi*, demi, et *édra*, base) n. f. Caractère d'un cristal qui consiste dans une hémiédrie double, mais sans parallélisme et d'une inégale inclinaison.

DIPLOHÉMIÉDRIQUE (*drik'*) adj. Qui a le caractère de la diplohémiédrie.

DIPLOIQUE (*plo-ik'*) adj. Qui a rapport au diploé.

DIPLOÏS (*iss* — mot gr., formé de *diploos*, double) n. m. Antiq. gr. Vêtement de femme : chiton double, dont la partie supérieure retombait du cou jusqu'à la ceinture. ‖ Partie supérieure de ce vêtement, celle qui enveloppait le buste.

Diploïs.

DIPLOÏTE (du gr. *diploos*, double) n. m. Minér. Silicate naturel d'alumine et de chaux. Variété d'anorthite.

DIPLOLABIS (*biss*) n. m. Bot. foss. Genre de fougères du culm, caractérisé par la forme du faisceau vasculaire de la tige qui, en coupe transversale, est celle de deux mors de tenailles soudés entre eux. (On connaît la structure de la tige, des pétioles et des fructifications de ce genre curieux, rencontré dans les terrains anthracifères des environs d'Autun et de Roanne.)

DIPLOLÈNE n. f. Genre de rutacées, tribu des boroniées. (Les diplolènes sont des arbrisseaux duveteux, à feuilles alternes et dont les fleurs, petites, sont disposées en capitules axillaires.)

DIPLOLÉNÉ, ÉE adj. Qui ressemble, ou qui se rapporte au genre diplolène.

DIPLOLÉPAIRE (*pèr'*) adj. Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre diplolèpe.

— n. m. pl. Syn. de GALLICOLES.

DIPLOLÈPE n. m. Entom. Syn. de CYNIPS.

DIPLOMASTYX (*stikss*) n. m. Genre de protozoaires flagellates, famille des anisonémidés, comprenant des animalcules microscopiques ovales ou allongés, libres ou temporairement fixés, de formes changeantes, qui habitent les eaux douces et salées. (On en connaît trois espèces.)

DIPLOMATE (rad. *diplomatique* adj.) n. Personnage qui représente un gouvernement auprès d'un autre gouvernement : *Les chemins de fer, le télégraphe, le téléphone, diminuent chaque jour le rôle des* DIPLOMATES. ‖ Personne habile dans la diplomatie, propre à la diplomatie : *Les* DIPLOMATES *ne manquent pas en Europe, mais les hommes d'État y sont rares.* (Bignon.) ‖ Par anal. Personne rusée, habile à négocier, très adroite pour arriver à ses fins : *Toute femme est une habile* DIPLOMATE.

— Adjectiv. Habile en diplomatie : *Un homme d'État* DIPLOMATE. ‖ Fin, rusé, adroit dans l'emploi de ses moyens : *Tout marchand est* DIPLOMATE.

— ENCYCL. V. DIPLOMATIE.

DIPLOMATIE (*sî* — rad. *diplomatique* adj.) n. f. Science des rapports mutuels entre les nations et les gouvernements. ‖ Art de négocier à l'étranger les intérêts d'un État qu'on y représente. ‖ Action de négocier auprès des gouvernements étrangers les intérêts de son propre gouvernement; fonctions de diplomate : *L'art de la* DIPLOMATIE *réclame, chez ceux qui le pratiquent, de grandes qualités de tact et d'éducation, et des connaissances très variées; l'art de se posséder toujours.* ‖ Corps des diplomates : *Entrer dans la* DIPLOMATIE. ‖ Avait autref. le sens de DIPLOMATIQUE. V. ce mot.

— Par anal. Précautions rusées, roueries; conduite mesurée et circonspecte : *Tel commis, pour vous décider à prendre de son vin, fera plus de* DIPLOMATIE *que dix Talleyrand.* (Michelet.)

— ENCYCL. La *diplomatie* est, tout à la fois, la science et la pratique des relations internationales. Elle n'existait guère, dans l'antiquité, au sens que nous lui reconnaissons aujourd'hui. La première ébauche d'un *jus gentium* n'apparaît qu'à l'époque romaine; César fut un grand diplomate. Pendant les invasions des barbares et durant la féodalité, la diplomatie ne joue encore qu'un rôle secondaire. Son importance augmente, à mesure que grandit le rôle de la papauté dans les rapports des peuples. En France, la diplomatie naquit avec Louis XI : ce roi fut l'un des premiers qui entretinrent partout des agents à poste fixe. Henri IV l'imita. Le XVIIe siècle fut l'époque de la diplomatie française : c'est le règne des Richelieu, des Mazarin, des Lionne, des Torcy. Au siècle suivant, la diplomatie dégénère trop souvent en basses intrigues. Sous la Révolution, la diplomatie ne rentre en scène qu'à l'occasion des traités de Bâle; elle est plutôt brutale. Sous Napoléon, elle garde ce caractère, tout en prenant parfois des allures astucieuses. La diplomatie traditionnelle renaît en 1815, avec les Talleyrand et les Metternich; mais elle a perdu, de nos jours, son caractère un peu mystérieux et ses allures classiques. Par suite de la facilité des communications, la responsabilité des agents diplomatiques est devenue beaucoup moins considérable, puisque les ordres télégraphiques du ministre ont remplacé les « Instructions ».

Une procédure spéciale s'impose à la diplomatie. Il y a d'abord la *note verbale*, dont on se borne à laisser copie; elle fixe un point de discussion. Vient ensuite le *memorandum*, mémoire motivé analogue à une consultation de jurisconsulte. Le memorandum est dit *manifeste*, lorsqu'il contient une proclamation solennelle de principes. L'instance engagée, les parties déposent et communiquent leurs *conclusions*, et, si l'on ne parvient pas à s'entendre, les gouvernements signifient un *ultimatum*, dernier mot, à défaut d'acceptation duquel la guerre est déclarée. Les propositions peuvent être acceptées, mais *ad referendum*, quand l'agent, muni d'instructions insuffisantes, croit, pour dégager sa responsabilité, devoir consulter son gouvernement. Pour les affaires graves et d'intérêt général, on procède ordinairement par voie de *conférences* ou de *congrès*; il est tenu procès-verbal des séances dans des protocoles qui résument impartialement les opinions émises sans préjuger les solutions. V. AGENTS diplomatiques, CONSULS.

DIPLOMATIQUE (*tik'* — du lat. scientifiq. *diplomaticus*; de *diploma*, diplôme) adj. Qui a rapport à la connaissance des diplômes, chartes et autres documents historiques officiels. ‖ *Écriture diplomatique*, Écriture en usage dans les diplômes. ‖ *Édition diplomatique*, Édition où le texte est reproduit exactement, comme si c'était la copie d'une charte.

— *Corps diplomatique*, Ensemble des ambassadeurs et ministres résidant auprès d'un gouvernement, pour y représenter les gouvernements qui les ont accrédités.

— Par ext. Qui est relatif à la science des rapports d'État à État, de gouvernement à gouvernement : *Langue* DIPLOMATIQUE. ‖ Qui a rapport aux négociations entre États et gouvernements : *Voies* DIPLOMATIQUES. *Relations, Documents* DIPLOMATIQUES. ‖ Qui remplit des fonctions dans la diplomatie : *Agent* DIPLOMATIQUE. ‖ Qui est administré, régi par un diplomate : *Poste* DIPLOMATIQUE. ‖ Qui se fait pour des diplomates, pour le corps des diplomates : *Dîner* DIPLOMATIQUE.

— Par anal. Qui est plein de ruse et de circonspection : *Les femmes ont l'esprit* DIPLOMATIQUE. (P. Lanfrey.)

DIPLOMATIQUE (*tik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Philol. Art de déchiffrer, d'expliquer, d'utiliser les diplômes, chartes et autres documents officiels.

— ENCYCL. La *diplomatique*, qu'il ne faut pas confondre avec la *diplomatie*, est la science qui a pour objet l'étude des diplômes, chartes et autres documents officiels que nous ont légués les temps passés, et, plus particulièrement, le moyen âge. Le mot a pour origine le mot *diplôme*, par lequel les savants de la Renaissance désignèrent ces actes. Son but principal est de résoudre les difficultés inhérentes aux dates, formules, signatures, sceaux, etc., qui peuvent se trouver dans ces actes, puis d'en établir l'authenticité. De nombreux ouvrages ont été consacrés à la diplomatique, dont le plus important est le traité de dom Mabillon : *De re diplomatica libri VI* (1681). Deux autres bénédictins, dom Toustain et dom Tassin, en

donnèrent une nouvelle édition, de 1750-1765 : *Nouveau traité de diplomatique*, qui prouve une somme de travail étonnante, mais n'a pas été rédigé avec la clarté et la sûreté de critique de leur devancier. Au XIXe siècle, l'étude diplomatique a été reprise avec une ardeur nouvelle. L'école française, représentée par Natalis de Wailly, Benjamin Guérard, Quicherat, Léopold Delisle, et l'école allemande, représentée par les Th. de Sickel et les H. Bresslau, ont rivalisé de zèle. La science diplomatique est aujourd'hui établie *ne varietur*, au moins dans ses lignes principales, et les travaux ultérieurs n'en modifieront plus que des points de détail. Les résultats en sont consignés dans le *Manuel diplomatique* de A. Giry (Paris, 1894).

— BIBLIOGR. : Outre les ouvrages cités déjà de dom Mabillon et de dom Toustain, nous citerons : Natalis de Wailly, *Éléments de paléographie* (Paris, 1838) ; H. Breslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien* (Leipzig, 1889).

DIPLOMATIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'une façon diplomatique : *Conflit qui peut se résoudre* DIPLOMATIQUEMENT.
— Par anal. Avec ruse et circonspection.

DIPLOMATISER v. n. User de diplomatie, employer la ruse pour arriver à ses fins.

DIPLOMATISTE (*tisst'*) n. Personne qui est versée dans la connaissance de la diplomatique.

DIPLÔME (gr. *diplôma*, proprem. « chose pliée en deux » ; de *diploos*, double, parce que les actes se font ordinairement en double) n. m. Pièce ancienne, contenant un acte qui confère, établit ou confirme un droit ou un privilège, et qui émane d'un prince, d'un seigneur, d'une personne souveraine : *Déchiffrer des* DIPLÔMES.
— Par ext. Acte émané d'un corps enseignant, d'un comité d'examen, d'une société littéraire ou autre, pour certifier la capacité ou reconnaître le titre de quelqu'un : DIPLÔME *de docteur, de licencié*. DIPLÔME *de sage-femme*.
— Antiq. rom. Espèce de passeport qui était remis à toute personne voyageant pour les affaires de l'État, afin que, sur son chemin, toutes les choses nécessaires lui fussent livrées à la première réquisition.
— Chim. Nom donné quelquefois à un vase à deux parois distantes l'une de l'autre, disposées de façon qu'on puisse introduire de l'eau dans l'entre-deux, et se servir de ce vase pour chauffer au bain-marie les corps placés dans le récipient intérieur.
— Franc-maçonn. Nom donné au certificat attestant qu'un franc-maçon possède le grade de maître ou un grade supérieur à celui-ci.
— ENCYCL. Hist. On donnait le nom de *diplôme*, à Rome, soit à des espèces de passeports ou permis de circulation que le sénat ou l'empereur donnait à des courriers, soit à des congés accordés à des soldats ayant accompli leur temps. Ces actes étaient gravés sur une double plaque de bronze formant diptyque, d'où le nom (δίπλόον, double). Ce n'est ensuite qu'à la Renaissance que les érudits exhumèrent ce mot, pour l'appliquer sans grande raison aux actes les plus solennels donnés par les autorités constituées. Il fut accepté par les médiévistes, urisconsultes, feudistes, historiens, mais sans que le sens en ait jamais été nettement précisé. On l'applique d'une manière plus particulière aux actes donnés par les chancelleries des souverains. Les plus anciens diplômes que nous possédions remontent au VIIe siècle et sont écrits sur papyrus. Dès le VIIIe siècle, ils sont sur parchemin. Le diplôme est authentiqué par un sceau : sceau plaqué, jusqu'au commencement du XIIe s.; sceau pendant de fils ou lacs de soie à partir de cette époque. Dans le courant du XIIIe siècle, les diplômes deviennent de plus en plus rares, et sont remplacés par les lettres patentes. Les diplômes les plus récents remontent au commencement du XIVe siècle. De nos jours, le mot « diplôme » n'est plus employé que pour les documents qui constatent officiellement l'obtention d'une distinction honorifique, d'un titre ou d'un grade.

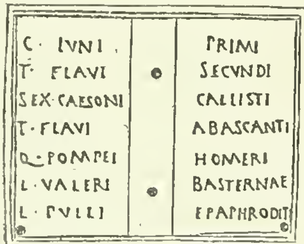

Face d'un diplôme militaire romain.

DIPLÔMER v. a. Décerner un diplôme à : DIPLÔMER *un candidat*.

DIPLOMÉRIDE n. f. Genre d'orchidées-ophrydées, renfermant des plantes, à racines tuberculeuses, originaires de l'Inde.

DIPLOMÈTRE (du gr. *diploos*, double, et *métron*, mesure) n. m. Instrument qui sert à mesurer le diamètre d'un objet à distance et indépendamment de ses mouvements.

DIPLOMITRE n. f. Bot. Syn. de DIPLOLÈNE.

DIPLONCHUS (*kuss*) n. m. Genre de planaires digonopores, de la famille des leptoplanidés, à corps épais et oblong, à région céphalique portant de nombreuses papilles et seulement deux yeux.

DIPLONEURE (du gr. *diploos*, double, et *neuron*, nerf) adj. Zool. Qui a deux systèmes nerveux.

DIPLONOME (du gr. *diploos*, double, et *nomos*, loi) adj. Hist. nat. Qui est soumis à deux lois distinctes.

DIPLONYCHUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des bélostomidés, comprenant des punaises d'eau, propres aux régions chaudes de l'ancien monde. (L'espèce type du genre est le *diplonychus rusticus*, très commun dans l'Inde, brun testacé; les femelles portent leurs œufs sur le dos, dans une sorte de gâteau à alvéoles membraneuses.)

DIPLOPAPPE ou **DIPLOPAPPUS** (*puss*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant vingt espèces, toutes exotiques. (Le *diplopappus Sinensis* est fort cultivé dans les jardins, sous le nom de reine-marguerite.)

DIPLOPELTIS (*pèl'-tiss*) n. m. Genre de sous-arbrisseaux australiens, de la famille des sapindacées. ‖ On dit aussi DIPLOPELTE.

DIPLOPÉRISTOMÉ, ÉE (*sto* — du gr. *diploos*, double; *péri*, autour, et *stoma*, bouche) adj. Se dit des mousses qui ont un double péristome. ‖ On dit quelquefois DIPLOPÉRISTOMATÉ, ÉE.

DIPLOPÉTALON n. m. Bot. Syn. de CUPANIE.

DIPLOPHRYIDÉS n. m. pl. Famille de protozoaires rhizopodes foraminifères amœbiens, comprenant les genres *diplophrys* et *amphitrema*, caractérisés par leur corps à noyau unique, avec vacuoles contractiles et pseudopodes filiformes, renfermé dans une coquille ouverte à ses deux extrémités. — *Un* DIPLOPHRYIDÉ.

DIPLOPHRYS (*friss*) n. m. Genre de foraminifères amiboïdes, type de la famille des *diplophryidés*, comprenant des animalcules microscopiques aquatiques, tels que le *diplophrys Archeri*.

DIPLOPHYSA n. f. Zool. Nom donné aux individus libres issus des colonies de monophyes, qui sont des calycophorides de la famille des monophyidés.

DIPLOPIE (*pî* — du gr. *diploos*, double, et *ôps*, *opos*, œil) n. f. Trouble de la vue, qui consiste dans la perception d'une double image des objets.
— ENCYCL. La *diplopie* dite *binoculaire*, c'est-à-dire causée par la divergence des axes optiques des deux yeux, est ordinairement symptomatique du strabisme, de taches à la cornée, de lésions à l'iris, d'une altération des milieux transparents de l'œil ou du cristallin, d'un état de congestion cérébrale; elle peut être *idiopathique*, c'est-à-dire due à une simple névrose sympathique d'un embarras gastrique, de la présence de vers dans les voies digestives.
La *diplopie monoculaire*, qui consiste dans la perception de deux images par un seul œil, se distingue en outre de la précédente en ce que la distance des deux images y est invariable, tandis qu'elle est variable dans la diplopie binoculaire; elle résulte d'un défaut d'homogénéité du cristallin, soit par lésion de celui-ci, soit par paralysie des muscles ciliaires.

DIPLOPOGON n. m. Bot. Genre de graminées-pappophorées, dont on connaît une seule espèce, qui habite l'Australie.

DIPLOPORITIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille d'échinodermes cystidés, comprenant ceux dont le calice présente des pores doubles, disposés souvent en nombre sur une même plaquette. — *Un* DIPLOPORITIDÉ.

DIPLOPSALIS (*liss*) n. m. Genre de protozoaires flagellates cilioflagellés, comprenant des animaux microscopiques des mers du N., segmentés, réticulés, inclus dans une cuirasse à crêtes membraneuses. (L'espèce type du genre, *diplopsalis lenticula*, habite la Baltique.)

DIPLOPTÈRE (du gr. *diploos*, double, et *ptéron*, aile) adj. Qui peut replier ses ailes longitudinalement, comme les rais d'un éventail, à l'exemple des guêpes : *Les polybies, les polistes, les guêpes sont des hyménoptères* DIPLOPTÈRES (ou, substantivem., *des* DIPLOPTÈRES).

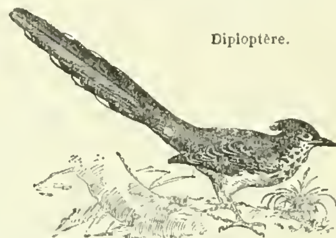
Diploptère.

DIPLOPTERE ou **DIPLOPTERUS** (*pté-russ*) n. m. Genre d'oiseaux, type de la tribu des *diploptérinés*, renfermant des coucous de l'Amérique centrale et méridionale, auxquels leur longue et large queue a fait donner le nom de *coucous paons*. (On en connaît huit espèces.)

DIPLOPTÉRINÉS n. m. pl. Tribu d'oiseaux grimpeurs, famille des cuculidés, comprenant le seul genre *diploptère*. — *Un* DIPLOPTÉRINÉ.

DIPLOPTÉRYS (*riss*) n. m. Genre de végétaux grimpants, de la famille des malpighiacées, comprenant une seule espèce, qui croît à la Guyane. ‖ On dit aussi DIPLOPTERYX.

DIPLORHOMBOEDRE (*ron-bo* — du gr. *diploos*, double, et de *rhomboèdre*) n. m. Cristal formé de deux rhomboèdres. ‖ On dit aussi DIPLOÈDRE.

DIPLOSANTHÉRÉ, ÉE (du gr. *diploos*, double, et de *anthère*) adj. Bot. Qui a des étamines en nombre double de celui des pétales de la corolle. ‖ On dit mieux DIPLOSTÉMONE.
— n. f. pl. Classe de plantes, qui offrent le caractère ci-dessus énoncé. — *Une* DIPLOSANTHÉRÉE.

DIPLOSASTRE n. f. Bot. Syn. de CORÉOPSIS.

DIPLOSELMIS (*sèl'-miss*) n. m. Genre de protozoaires flagellates, famille des spongomonadidés, comprenant des animalcules microscopiques, solitaires, ovales, fixés par un ligament rétractile et renfermés dans une cuirasse cornée. (Les *diploselmis* habitent les eaux douces, ordinairement par petits groupes fixés sur les conferves.)

DIPLOSIS (*ziss*) n. f. Genre d'insectes diptères némocères gallicoles, famille des cécidomyidés, comprenant de petites formes dont certaines sont très nuisibles aux céréales.
— ENCYCL. On connaît plus de cent espèces de *diplosis*, propres à l'Europe. La plus connue est la cécidomyie du froment (*diplosis tritici*), jaune avec les yeux noirs. Elle pond entre les glumes des épillets avant la floraison ; les larves se développent par quinze ou vingt dans un même grain, qui avorte ou se dessèche, puis elles s'enfoncent en terre et y passent dix mois avant d'éclore, au mois de juin, à l'état de mouche.

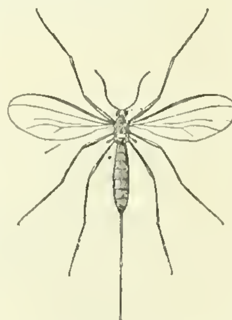
Diplosis (gr. 8 fois).

DIPLOSOME (du gr. *diploos*, double, et *sôma*, corps) n. m. Tératol. Monstre formé de deux corps complets, réunis par une ou plusieurs de leurs parties.

DIPLOSOMIE (*mî*) n. f. Monstruosité diplosome.

DIPLOSPHÈRE ou **DIPLOSPHŒRA** (*sfé*) n. m. Genre de protozoaires radiolariens, famille des astrosphéridés, comprenant des animalcules marins, dont on connaît huit espèces de l'Atlantique et du Pacifique sud.

DIPLOSPONDYLE (*spon* — du gr. *diploos*, double, et *spondulos*, vertèbre) n. m. Qui a deux arcs et deux corps vertébraux dans chaque segment de la colonne vertébrale.
— n. m. pl. Syn. de PLAGIOSTOMES. (Ne pas confondre avec *dispondyles*.)

DIPLOSPORE (*spor'*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées-gardéniées, comprenant une seule espèce, qui croît en Chine.

DIPLOSTÈGE (*stèj'*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, comprenant une seule espèce, qui habite le Brésil.

DIPLOSTEMME (*stèm'*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées-inulées, dont l'espèce type habite l'Arabie Heureuse.

DIPLOSTÉMONE (*sté*) adj. Se dit d'un androcée, dans lequel le nombre des étamines est double de celui des sépales ou des pétales (ex. : l'androcée des liliacées).

DIPLOSTÉMONIE (*sté, nî*) n. f. État d'une fleur diplostémone.

DIPLOSTÈPHE (*stèf'*) n. m. Genre d'herbes vivaces, de la famille des synanthérées, tribu des astérées, qui habite l'Amérique du Nord. ‖ On dit aussi DIPLOSTÉPHIE n. f.

DIPLOSTOME (*stom'*) ou **DIPLOSTOMUM** (*sto-mom'*) n. m. Genre de vers trématodes polystomiens, famille des holostomidés, comprenant des formes dont la partie antérieure du corps est en ventouse discoïde, et qui vivent en parasites dans le tube digestif des oiseaux aquatiques.
— Bot. Syn. de TULOSTOME.

DIPLOSTOMIDES (*sto*) n. m. pl. Division des échinodermes, créée par certains naturalistes pour les holothuries du genre *rhopalodina*. — *Un* DIPLOSTOMIDE.

DIPLOSTROMIÉES (*stro*) n. f. pl. Famille d'algues marines dermoblastées, caractérisées par leur fronde brune, comprenant les genres *diplostromion* et *phycolapathum*. — *Une* DIPLOSTROMIÉE.

DIPLOSTROMION (*stro*) n. m. Genre d'algues dermatoblastées, de la famille des diplostromiées, à fronde foliacée, composée de plusieurs couches de cellules.

DIPLOTÆNIA (*té*) n. m. Genre d'ombellifères, voisins des peucédans, à fleurs polygames. (La seule espèce connue habite la Perse.)

DIPLOTAGMA n. m. Paléont. Genre d'oursins réguliers, famille des échinidés, comprenant des formes à test épais, rondes et hautes, avec péristome petit, paraissant dénué d'entailles. (La seule espèce est le *diplotagma altum*, du crétacé d'Allemagne.)

DIPLOTAXIS (*ksiss*) n. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des mélolonthidés, comprenant des scarabées de taille petite ou moyenne, noirs, rougeâtres ou verdâtres, poilus en dessous. (On connaît une cinquantaine d'espèces de *diplotaxis*, réparties dans l'Amérique boréale et centrale.)
— Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des brassicées, à fleurs jaunes, qui habitent l'Europe et le bassin méditerranéen.

DIPLOTÈGE (*tèj'* — du gr. *diploos*, double, et *tégos*, toit) adj. Se dit de quelques plantes dont le fruit sec, indéhiscent, est infère ou engagé dans le calice : *Campanule* DIPLOTÈGE.

DIPLOTESTA (*tèss*) n. m. Bot. foss. Genre de graines appartenant à la famille des cordaïtées, se distinguant par deux enveloppes : *endotesta*, dur et coriace; *sarcotesta*, mou et pulpeux, le tout conservé par la silice. (Les différentes espèces sont fréquentes dans les gisements silicifiés de Grand-Croix et d'Autun.)

DIPLOTHÈLE n. m. Genre d'arachnides aranéides tétrapneumones, famille des aviculariidés, comprenant des mygales à deux filières, à long tube anal, terminé en pointe. (Les diplothèles habitent le sud de l'Inde et Ceylan [*diplothele Walshi* et *diplothele Halyi*]; leurs mœurs sont celles des mygales fouisseuses.)

DIPLOTHÉMION ou **DIPLOTHÈME** n. m. Genre de palmiers, de la tribu des cocoïnées, qui habite le Brésil.

DIPLOTHRIX (*trikss*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, qui habite le Mexique. Syn. de ZINNIA.

DIPLOTRICHIE (*kî*) n. f. Genre d'algues marines, de la tribu des rivulariées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Adriatique.

DIPLOTROPIS (*piss*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses-papilionacées, dont l'unique espèce habite le Brésil.

DIPLOVATATZIS ou **DIPLOVATAZIO**, ou **DIPLOVATACCIUS** (Thomas), jurisconsulte et écrivain ionien, né dans l'île de Corfou en 1468, mort à Pesaro en 1541. Il étudia à Naples, à Salerne, à Bologne. En 1492, il se fixa comme avocat à Pesaro. Après avoir protesté contre l'assassinat de Collesiuccio par Jean Sforza, il quitta Pesaro, se rendit à Gubbio, puis à Rome, auprès du pape Jules II. Plus tard, il enseigna le droit civil à Venise (1517). Rappelé à Pesaro par le vœu des habitants, en 1532, il fut, bientôt après, chargé des fonctions de gonfalonier. Outre les *Biographies* d'Ange Arétin (1551), d'Innocent IV (1552), de Barthole et de Paul de Castro (1596), il a laissé de nombreux traités de droit.

DIPLOVERTÉBRON (*vèr'*) n. m. Paléont. Genre de batraciens ou amphibiens stégocéphales, comprenant des formes fossiles dans le carbonifère de Bohême, et remarquables par les stries rayonnantes couvrant leurs os craniens.

DIPLOXYLÉES (*ksi-lé*) n. f. pl. Bot. foss. Groupe de plantes surtout fossiles, dont le cylindre ligneux est formé de deux bois bien distincts. — *Une* DIPLOXYLÉE.
— ENCYCL. Le premier des deux bois qui, chez les *diploxylées*, constitue le cylindre ligneux, est caractérisé par un accroissement dirigé de la périphérie vers le centre, comme celui des *lepidodendron Harcourti*, *lepidodendron Es-*

nostense, etc.; le second cylindre, concentrique au premier, s'accroît du centre à la périphérie par le fonctionnement d'une zone génératrice régulière, comme chez les plantes dicotylédones angiospermes. Les diploxylées possèdent donc un cylindre ligneux composé de deux parties : l'une, la plus interne, est centripète ; l'autre, la plus externe, est centrifuge. Les cycadées sont les seules plantes vivantes qui (dans le faisceau vasculaire des feuilles seulement) présentent l'association de ces deux bois à accroissements distincts, association si fréquente dans les plantes des terrains primaires.

DIPLOXYLON n. m. Bot. foss. Genre de plantes du terrain houiller inférieur, dont le cylindre ligneux est formé de bois centripète et de bois centrifuge. (On peut citer, comme exemple, le *diploxylon cycadeoideum*.)

DIPLOZOON n. m. Genre de vers trématodes polystomiens, famille des polystomidés, comprenant des animaux doubles, où chaque individu est formé de deux vers soudés transversalement par le milieu du corps en croix de Saint-André. (Les diplozoons ne sont soudés qu'à l'état adulte; dans leur jeune âge, ils sont solitaires [*diporpa*]. Ces trématodes singuliers sont parasites sur les branchies de divers poissons d'eau douce.)

Diplozoon.

DIPLURA n. f. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *diplurinés*, comprenant des mygales propres à l'Amérique du Sud, et dont on connaît une quinzaine d'espèces. Les unes sont entièrement d'un roux soyeux; les autres, tachetées. Ces mygales se tiennent sur les plantes, dans de grandes toiles étendues en nappes.

DIPLURINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides tétrapneumones, famille des aviculariidés, caractérisés par leurs tarses grêles, à griffes supérieures, munies d'une double série de dents. (Les diplurinés habitent les régions tropicales et tempérées.) — *Un* DIPLURINÉ.

DIPLURUS (*russ*) n. m. Paléont. Genre de poissons crossoptérygiens, famille des cœlacanthidés, comprenant de grandes formes en fuseau, avec nageoire en pinceau flabelliforme, nettement séparée de la caudale. (L'espèce type du genre, *diplurus longicaudatus*, est fossile dans le trias de l'Amérique du Nord.)

DIPLUSODON n. m. Genre de lythrariées-lythrées, qui sont des arbrisseaux ou des sous-arbrisseaux à feuilles opposées, à petites fleurs en panicules, situées à l'aisselle ou à l'extrémité des rameaux, et dont les quarante espèces connues habitent le Brésil.

DIPLYCOSIA n. m. Genre d'éricacées-andromédées, qui sont des arbrisseaux à feuilles coriaces, à fleurs campanulées, à dix étamines, à style tronqué au sommet et dont les six espèces connues habitent Java.

DIPNEUMONE (du préf. *di*, et du gr. *pneumon*, poumon) adj. Qui possède deux poumons : *Poisson* DIPNEUMONE. *Araignée* DIPNEUMONE.

DIPNEUMONES n. m. pl. Sous-ordre d'araignées (arachnides aranéides), comprenant celles qui comme les attes, les lycoses, etc., ont deux poumons et six filières, et les chélicères à crochets recourbés en dedans. (Les dipneumones se divisent en six tribus : *saltigrades, citigrades, latérigrades, tubitélaires, rétitélaires, orbitélaires*.) — *Un* DIPNEUMONE.

DIPNEUMONÉS n. m. pl. Ordre de poissons dipnoïques, possédant deux poumons. — *Un* DIPNEUMONÉ.

— ENCYCL. Les *dipneumonés*, qui comprennent la seule famille des sirénoïdés ou protoptéridés, sont caractérisés par leurs nageoires grêles à rayons dressés sur une tige cartilagineuse, leurs branchies réduites en nombre, leur cône artériel à deux replis. Ils habitent les fleuves, dans les régions tropicales de l'Afrique et de l'Amérique.

DIPNEUSTE (*pneusst'* — du préf. *di*, et du gr. *pneuein*, respirer) adj. Qui possède à la fois des branchies et des poumons : *Les lépidosirens sont des poissons* DIPNEUSTES.

— n. m. pl. Syn. de DIPNOÏQUES.

DIPNOÉ, ÉE (même étymol. qu'à l'art. préc.) adj. Zool. Qui a les deux modes de respiration : branchiale et pulmonaire.

DIPNOÏQUES (*pno-ik'*) n. m. pl. Sous-classe de poissons appelés aussi *pneumobranches*, qui respirent à la fois par des branchies et des poumons, et dont les types principaux sont les *cératodes* et les *lépidosirens*. — *Un* DIPNOÏQUE.

— ENCYCL. Les *dipnoïques* se rapprochent des batraciens par leurs poumons, mais rappellent, par leur colonne vertébrale à corde dorsale persistante, les poissons les plus inférieurs. Ce sont des êtres singuliers, qui vivent dans les eaux stagnantes de l'Afrique tropicale, dans les marais de l'Amazonie, les fleuves de l'Australie. Enfoncés dans la vase, où ils vivent de matières en putréfaction, ils s'y laissent englober quand les eaux tarissent; ils tapissent la cavité qu'ils occupent avec du mucus et attendent le retour de l'inondation. Les dipnoïques sont souvent de très grande taille, comme les *ceratodus*, qui atteignent 2 mètres. On subdivise les dipnoïques en deux ordres : *monopneumonés*, et *dipneumonés*.

DIPODE ou **DIPODION** n. m. Bot. Genre d'orchidées-vandées, qui habite les îles de l'Océanie.

DIPODIDES n. m. pl. Famille de mammifères rongeurs, comprenant les gerboises et autres formes sauteuses, réparties dans les tribus des *dipodinés, sminthinés* et *zapodinés*. — *Un* DIPODIDÉ.

DIPODIE (*dî* — lat. et gr. *dipodia*; du préf. *di*, et du gr. *pous, podos*, pied) n. f. Métriq. Assemblage de deux pieds.

— Chorégr. anc. Danse particulière des Spartiates.

DIPODINÉS n. m. pl. Tribu de mammifères rongeurs, famille des *dipodidés*, caractérisés par les os métatarsiens réunis en un canon, et comprenant les genres *dipus, alactaga, platycercomys, euchoreutes*. (Les dipodinés habitent les régions arides ou désertiques de l'ancien monde.) — *Un* DIPODINÉ.

DIPODOMYINÉS n. m. pl. Tribu de mammifères rongeurs, famille des hétéromyidés, comprenant les genres *cricetodipus, dipodomys* et *microdipodops*, tous américains. — *Un* DIPODOMYINÉ.

DIPODOMYS (*miss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, type de la tribu des *dipodomyinés*, qui habitent les régions désertiques à l'E. des montagnes Rocheuses. (Les *dipodomys* sont les *kangourous-rats* des Anglais : ils ont quatre doigts aux pattes postérieures et la queue terminée en pinceau.)

Dipodomys.

DIPŒNA (*pé*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des thérididés, comprenant de petites araignées dont on connaît une quarantaine d'espèces habitant surtout l'Europe.

— ENCYCL. Les *dipœna* vivent dans des toiles irrégulières sur les plantes, les conifères, ainsi que sous la mousse ou les pierres. L'espèce type est le *dipœna melanogaster* d'Europe. Ce genre est le type de la petite tribu des *dipœninés*.

DIPOINOS. Biogr. V. DIPÈNE.

DIPŒNINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides, famille des théridiidés, caractérisés par leurs chélicères pointues, leurs tarses à griffes courbes et dentées. (Les genres principaux des dipœninés sont : *latrodecte, dipœna, thymoites*.) — *Un* DIPŒNINÉ.

DIPORPA n. m. Helminth. Forme larvaire du genre diplozoon.

— ENCYCL. Les *diporpa* demeurent fixés aux branchies de diverses espèces de poissons par une ventouse abdominale et une saillie dorsale. Quand ils se soudent deux par deux pour former les individus adultes dits *diplozoon*, c'est au moyen de ces organes. V. DIPLOZOON.

Dipœna (gr. 2 fois).

DIPPEL (Jean-Conrad), médecin allemand, né au château de Frankenstein, près de Darmstadt, en 1673, mort en 1734. On lui doit diverses préparations utiles en pharmacie : la découverte de l'huile empyreumatique connue sous le nom d'*huile de Dippel*, le prussiate de fer ou bleu de Prusse, etc. Il s'occupait aussi d'alchimie.

DIPPOLDISWALDE, ville d'Allemagne (Saxe [cercle de Dresde]), sur la Rothe-Weisseritz, affluent de l'Elbe; 3.500 hab. Ch.-l. d'arrondissement. Ch. de f. C'est là que vécut, dit la légende, Adalbert (Dippold), apôtre de la Prusse. La ville semble avoir été fondée au x[e] siècle par des mineurs venus de la Bohême.

DIPRIONIDES n. m. pl. Paléont. Groupe de méduses hydroïdes, de la grande division des graptoloïdes, comprenant celles qui ont un axe central et leurs cellules disposées sur deux rangs. (Les diprionides renferment deux familles : *diplograptidés* et *phyllograptidés*.) — *Un* DIPRIONIDE.

DIPROPARGYLE (*jil'*) n. m. Hydrocarbure diacétylénique, isomère de la benzine. Syn. HEXADIINE 1. 5.

— ENCYCL. Le *dipropargyle* qui a pour formule C^6H^6 ou $CH \equiv C\text{-}CH^2\text{-}CH^2 \equiv CH$ s'obtient en distillant le tribromure d'allyle avec la potasse alcoolique; on a ainsi un diallylène dibromé, que l'on traite ensuite par la potasse solide. Le dipropargyle est octovalent; le *tétrabromure* et l'*octobromure* s'obtiennent par action directe du brome. Il bout à 85°, est insoluble dans l'eau et soluble dans l'éther. Il précipite en jaune le chlorure de cuivre ammoniacal, et en blanc l'azotate d'argent. Ces précipités sont explosifs. Le dipropargyle se polymérise facilement.

DIPROPARGYLIQUE adj. Syn. de ACÉTYLÈNE-DICARBONIQUE. V. ACÉTYLÈNE-CARBONIQUE.

DIPROPYL. Chim. Préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, forme le nom d'un composé qui n'est autre que le corps lui-même où deux groupes monoatomiques sont remplacés par deux groupes propyl. Ainsi le DIPROPYL*benzène* $C^6H^4(C^3H^7)^2$ résulte de la substitution de deux groupes propyl à deux atomes d'hydrogène dans le benzène.

DIPROPYLALLYLCARBINOL n. m. Alcool tertiaire $(C^3H^7)^2.C^3H^5.COH$, dérivant de l'alcool méthylique par substitution de deux groupes propyl et d'un groupe allyl à deux atomes d'hydrogène.

DIPROPYLCARBINOL n. m. Alcool heptylique secondaire, dérivant de l'alcool méthylique par substitution de deux groupes propyl à deux atomes d'hydrogène.

DIPROPYLE n. m. Hydrocarbure paraffinique, formé par la réunion de deux groupes du radical propyl et qui est, par conséquent, l'*hexane normal*.

DIPROTODON n. m. Paléont. Genre de mammifères marsupiaux macropodes, famille des halmaturidés, comprenant de gigantesques animaux apparentés aux kangourous, et fossiles dans les brèches osseuses d'Australie. (Le crâne seul du *diprotodon Australis* mesure 1 mètre de long; les incisives, très développées, et les molaires, très serrées, indiquent que ces marsupiaux étaient franchement herbivores.)

Crâne de diprotodon.

DIPSACÉES ou **DIPSACACÉES** (*sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones gamopétales-inferovariées. — *Une* DIPSACÉE ou DIPSACACÉE.

— ENCYCL. Les *dipsacées* (10 genres avec 120 espèces) sont des herbes annuelles ou vivaces, de la région méditerranéenne surtout, à feuilles opposées, simples et sans stipules. Genres principaux : *cardère, scabieuse, knautie*. Leurs fleurs, groupées en un capitule involucré, sont zygomorphes et pentamères; le calice se prolonge dans sa partie libre par cinq ou quatre dents; la corolle, d'apparence bilabiée, se ramène au type 4 par la fusion de deux pétales postérieurs; les étamines se réduisent à quatre par avortement de la postérieure, des deux carpelles médians, l'antérieur seul développe son ovaire en une loge uniovulée; le fruit est un akène, contenant une graine à albumen charnu. Les dipsacées ont des affinités avec les composées et avec les valérianées.

DIPSADE (du gr. *dipsas, ados*, même sens; de *dipsa*, soif) n. f. Suivant les anciens, Serpent venimeux, dont la morsure causait une soif mortelle.

DIPSADIDÉS n. m. pl. Famille de reptiles ophidiens colubriformes, comprenant des serpents d'arbre nocturnes, à corps élancé, comprimé, à grosse tête souvent triangulaire, précédée d'un cou étroit. — *Un* DIPSADIDÉ.

— ENCYCL. Les *dipsadidés*, représentés en Europe par un seul genre (*tarbophis*), sont répandus surtout dans le nord de l'Amérique du Sud (*thamnodynastes*), en Indo-Chine et Malaisie (*dipsas*), à Madagascar (*eteirodipsas*). Ils vivent d'oiseaux et d'œufs, de petits reptiles, et ne sont pas venimeux.

DIPSADOMORUS (*russ*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des *dipsadidés*, caractérisé par les os des mâchoires plus dilatés en arrière qu'en avant, et par les crochets dirigés en avant. (Les *dipsadomorus* sont des serpents non venimeux, grêles et à grosse tête courte; ils habitent Sumatra.)

Dipsadomorus.

DIPSAQUE (*psak'* — lat. *dipsacus*; du gr. *dipsaô*, j'ai soif, à cause de la disposition connée des feuilles, qui retiennent l'eau de pluie) n. m. Autre nom du genre cardère, type de la famille des *dipsacées*.

DIPSAS (*psass*) n. m. Erpét. Genre de reptiles ophidiens, type de la famille des *dipsadidés*, comprenant de longues couleuvres d'arbre, dont on connaît une vingtaine d'espèces habitant surtout l'Inde, la Malaisie et l'Afrique occidentale et tropicale. (Une des plus communes est le *dipsas dendrophilus*, d'Indo-Chine et des îles de la Sonde, *oular bourong* [*serpent des oiseaux*] des Malais, atteignant 2 mètres de long, qui est d'un noir brillant, annelé de gris, et dont le ventre est souvent marbré de jaune. Non plus que ses congénères, ce beau serpent n'est venimeux.)

— Moll. Sous-genre d'anodontes (mollusques lamellibranches), comprenant des formes de l'Asie orientale et qui devrait être appelé régulièrement « barbala ». (L'espèce type de ces moules d'eau douce est le *dipsas* ou *barbala plicatus*, de Chine, dont la coquille est employée à faire des perles et des camées, dans la région du Ning-Po. On place entre la coquille et le manteau de l'animal vivant une forme en métal, puis on remet le mollusque dans l'eau et on l'ouvre au bout d'un an; la forme est alors complètement recouverte d'une couche nacrée.)

Dipsas.

DIPSECTEUR (*psèk'* — du gr. *dipous*, à deux pieds, et de *secteur*) n. m. Mar. Instrument servant à mesurer sur mer la dépression de l'horizon.

DIPSÉTIQUE (*tik'* — du gr. *dipsa*, soif) adj. Méd. Qui provoque la soif. (Inusité.)

DIPSEUDOCUMÉNOL n. m. Chim. Syn. de DICUMÉNOL.

DIPSOMANE (du gr. *dipsa*, soif, et *mania*, fureur) n. et adj. Se dit d'une personne atteinte de dipsomanie.

DIPSOMANIE (*nî* — rad. *dipsomane*) n. f. Pathol. Violente propension à boire.

— ENCYCL. La *dipsomanie* est une impulsion paroxystique à boire des liqueurs alcooliques. Il est à remarquer que les femmes y sont plus sujettes que les hommes. Le dipsomane sent très bien quand ses accès vont apparaître et peut en prévenir son entourage : il est triste, abattu; son caractère devient irritable, il perd l'appétit, sent des brûlures à l'estomac, puis la soif violente, irrésistible pour quelque boisson excitante, se développe, et l'accès est déclaré. Pour satisfaire leur passion, rien n'arrête les dipsomanes; ils en arrivent à voler, à commettre des abus de confiance, à vendre ce qu'ils possèdent. Quelquefois, honteux, ils se cachent, s'éloignent pendant la durée de l'accès. Ces accès, essentiellement intermittents, peuvent se renouveler tous les huit jours ou se suspendre pendant des années; le plus souvent, ils se rapprochent, et la dipsomanie devient chronique. En outre des troubles physiques déterminés par l'alcool, un état semi-délirant se déclare parfois et le dénouement se fait par la démence ou le suicide.

DIPTÉRACANTHE n. m. Bot. Syn. de RUELLIE.

DIPTÉRACÉ (*sé*), **ÉE** (du préf. *di*, et du gr. *pteron*, aile) adj. Hist. nat. Qui a deux ailes.

— n. f. pl. Bot. Ancien nom de la famille des diptérocarpées. — *Une* DIPTÉRACÉE.

DIPTÈRE (du gr. *dipteros*, à deux ailes, et, par ext., entouré de deux rangs de colonnes) adj. Archit. anc. Se dit d'un temple ou de tout autre édifice caractérisé par un portique se développant sur tout le pourtour

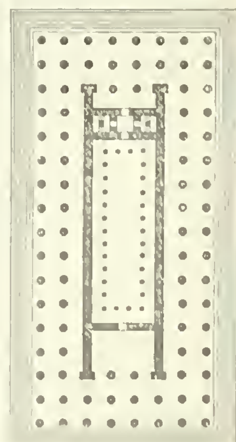
Diptère (archit. anc.).

avec une double rangée de colonnes. (L'antiquité attribuait cette ordonnance à Chersiphon et à Métagénès, son fils, architectes, au VIe siècle av. J.-C., du temple d'Artémis, à Éphèse.) ‖ Substantiv. : *Un* DIPTÈRE, Temple diptère. — Zool. Qui a deux ailes et, par extension, deux expansions membraneuses : *Insecte* DIPTÈRE. *Nageoire* DIPTÈRE. *Voile* DIPTÈRE (chez un mollusque), etc. ‖ Se dit de certains insectes à quatre ailes, qui semblent n'en avoir que deux : *Chloé* DIPTÈRE.

DIPTÈRES n. m. pl. Ordre d'insectes comprenant les mouches, les cousins, les tipules et toutes les formes qui sont munies de deux ailes et dont les pièces de la bouche sont disposées pour sucer. — *Un* DIPTÈRE.

— ENCYCL. Les *diptères* sont des insectes à métamorphoses complètes; leurs larves, vermiformes, se transforment en une pupe ou chrysalide, d'où sort l'animal adulte. Tous les diptères ne possèdent pas d'ailes, car ceux du sous-ordre des aphaniptères, tels que les puces, n'en possèdent même pas de vestiges. Le genre de vie des diptères est extraordinairement varié : la plupart vivent du suc des fleurs, mais beaucoup se nourrissent de matières animales en décomposition, d'autres d'insectes, qu'ils transpercent avec leur trompe aiguë, ou même sucent le sang des vertébrés. Les larves se développent dans l'eau, dans la terre, le

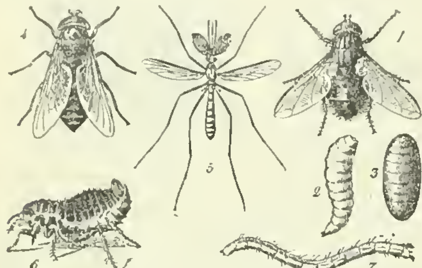

Diptères ; 1. Mouche à viande ; 2. Sa larve ; 3. Sa nymphe ; 4. Taon ; 5. Cousin ; 6. Puce ; 7. Sa larve.

bois pourri, les plantes, ou vivent en parasites dans le corps de divers animaux, voire chez l'homme, où elles produisent les accidents de la *myiasis*. Les innombrables espèces de diptères sont répandues dans toutes les régions du globe : les plus grandes et les plus brillantes vivent dans les régions tropicales. Beaucoup sont très nuisibles à l'agriculture, comme les cécidomyies. Les espèces fossiles apparaissent dans le lias d'Angleterre et deviennent abondantes dans le tertiaire. Les diptères sont, en général, d'une taille petite ou médiocre; leurs formes et leurs couleurs sont, par contre, très variées. On subdivise ces insectes en trois sous-ordres : *brachycères, némocères* et *aphaniptères*.

DIPTÉRION n. m. Bot. Syn. de RÉTICULAIRE.

DIPTÉRIQUE adj. Archit. anc. Syn. de DIPTÈRE.

DIPTÉROCARPE n. m. Genre d'arbres, type de la famille des *diptérocarpées*.

— ENCYCL. Ce genre comprend environ vingt-cinq espèces, de l'Asie tropicale et de l'Océanie. Le fruit, à péricarpe ligneux, contient une ou deux graines et est protégé par un calice persistant à deux grandes ailes. Le bois est employé pour les constructions, et on en extrait une « huile de bois », employée comme vulnéraire en Cochinchine et à Java.

Diptérocarpe : *a*, fruit.

DIPTÉROCARPÉES n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones dialypétales, superovariées. — *Une* DIPTÉROCARPÉE.

— ENCYCL. Les *diptérocarpées* (300 espèces réparties en 7 genres, dont le diptérocarpe et le dryobalanops) sont de grands arbres des régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie, à feuilles isolées, simples et pourvues de petites stipules caduques. Ils contiennent des canaux sécréteurs oléorésineux. Leurs fleurs, grandes, actinomorphes, pentamères, ont un androcée formé, par ramification, de nombreuses étamines uniformément réparties et un pistil formé de trois carpelles fermés, concrescents et biovulés. Le fruit se réduit ordinairement à un akène, qui contient une graine exalbuminée. — Les diptérocarpées ont des affinités avec les clusiacées et les hypéricacées.

DIPTÉROCOME n. m. Genre de composées-radiées, voisines des soucis, et dont l'unique espèce est une herbe naine à feuilles linéaires, qui croît en Perse.

DIPTÉRODON n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des sparidés, tribu des pimélépterinés, caractérisés par leurs dents antérieures tranchantes, leur nageoire dorsale divisée en deux régions distinctes. (Les diptérodons ressemblent aux squamipennes; l'espèce type du genre [*dipterodon Capensis*] habite l'océan Atlantique sud. Brune, variée de blanc, elle atteint 0m,60 de long.) ‖ Les vieux auteurs appelaient *diptérodon apron* l'apron commun (*aspro vulgaris*).

Diptérodon.

DIPTÉROLOGIE (*ji* — rad. *diptérologue*) n. f. Partie de l'entomologie, qui se rapporte aux insectes diptères : *Un manuel de* DIPTÉROLOGIE. (Peu usité.)

DIPTÉROLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la diptérologie : *Essais* DIPTÉROLOGIQUES.

DIPTÉROLOGUE (*logh'* — de *diptère*, et du gr. *logos*, discours) n. m. Naturaliste qui se livre à l'étude spéciale des insectes diptères.

DIPTERUS (*pté-russ*) n. m. Paléont. Genre de poissons dipnoïques, type d'une famille dite des « cténodiptéridés », comprenant des formes élancées, de taille petite ou médiocre, couvertes d'écailles rondes, à tête armée de grandes plaques. (On connaît quelques espèces de *dipterus*, fossiles dans le vieux grès rouge triasique d'Écosse et de Russie.)

DIPTÉRYGIE (*ji*) n. f. Genre de crucifères, à feuilles petites et à fleurs accompagnées de bractées.

DIPTÉRYGIEN, ENNE (*ji-in, èn'* — du préf. *di*, et du gr. *ptérux, ugos*, aile) adj. Zool. Qui a deux nageoires.

DIPTÉRYX n. m. Bot. Syn. de COUMAROUNA.

DIPTOTE (du préf. *di*, et du gr. *ptôsis*, cas) adj. Gramm. Qui n'a que deux cas : *Nom* DIPTOTE.
— n. m. : *Un* DIPTOTE.

DIPTYCHANDRA (*kan*) n. m. Genre de légumineuses-césalpiniées, tribu des sclérobiées, habitant l'Amérique du Sud, comprenant des arbres ou arbustes inermes, à feuilles pennées, à fleurs en grappes, situées à l'aisselle ou à l'extrémité des rameaux.

DIPTYCHUS (*kuss*) n. m. Genre de crustacés décapodes macroures, famille des galathéidés, comprenant des formes de taille médiocre, à rostre triangulaire, à carapace souvent épineuse, à pattes antérieures robustes et très longues. (Les *diptychus*, dont on connaît sept ou huit espèces, vivent dans les mers chaudes.)

Diptychus (gr. 2 fois).

DIPTYQUE (*ptik'* — du gr. *diptukhos*, plié en deux; du préf. *di*, marquant la dualité, et de *ptukhê*, pli) n. m. Antiq. rom. Tablettes doubles reliées par une charnière, s'ouvrant

Diptyque en ivoire (l'Annonciation, la naissance du Christ, l'Adoration, la mort du Christ) [Collection Sauvageot, Louvre].

et se fermant comme un livre. (Un cadre intérieur permettait de les garnir d'une couche de cire, sur laquelle on écrivait à l'aide d'un style. Le cadre empêchant les deux surfaces de se toucher, l'écriture ne s'effaçait pas.) ‖ Double tablette d'ivoire, sur laquelle on inscrivait, dans l'Église primitive, les noms des évêques, des martyrs, des bienfaiteurs dont il devait être fait mention à la messe et dans les prières.

— Peint. et sculpt. Tableau ou bas-relief couvert d'un seul volet qui est peint ou sculpté lui-même sur la face intérieure. ‖ Si le sujet est couvert de deux volets, on l'appelle TRIPTYQUE.

— ENCYCL. Archéol. Les *diptyques* de l'antiquité servaient de carnet et étaient assez petits pour être cachés dans la main fermée; c'est pourquoi les Romains les appelaient *pugillares* (proprem. : qu'on peut tenir dans le poing fermé, *pugnus*). Ils étaient faits de bois, d'os ou d'ivoire, et pouvaient, quand on les envoyait comme missives, être fermés avec un ruban cacheté. Beaucoup de ces diptyques avaient leur face extérieure ornée de sculptures; ceux que les questeurs et les consuls (*diptyques consulaires*) envoyaient en souvenir de leur nomination portaient leur effigie armée des insignes de la dignité, et aussi des inscriptions commémoratives. Ces diptyques devinrent, à la longue, des objets assez grands. A leur tour, et sans doute à l'imitation de cet usage, les chrétiens mirent entre les mains des diacres des diptyques où étaient incrits les noms des saints, des catéchumènes, des dignitaires, etc. Dès lors leur place est sur l'autel et ils se multiplient dans tous les lieux consacrés au culte, en même temps que leurs faces extérieures sont de véritables tableaux ou bas-reliefs; les diptyques très ornés deviennent des couvertures mobiles pour l'Évangile, etc. Et, quand l'empire romain eut pris le christianisme comme religion officielle, les tablettes consulaires deviennent les mêmes que les diptyques liturgiques.

Tablette du diptyque d'Anastase, consul en 517.

DIPUS (*puss*) n. m. Zool. Nom scientifique du genre gerboise.

DIPYRAMIDODÉCAÈDRE (du préf. *di*; de *pyramide*, et *dodécaèdre*) adj. Minér. Formé de deux pyramides à douze faces latérales.

DIPYRE n. m. Minér. Silicate naturel d'alumine, de soude et de chaux appartenant au genre wernérite. (Ainsi appelé par Haüy à cause de la double action que le feu exerce sur lui : premièrement, en le fondant, deuxièmement, en le rendant phosphorescent.)

— ENCYCL. Le *dipyre*, dont le poids spécifique varie de 2,62 à 2,68, et dont la dureté est égale à 6, est une substance limpide ou translucide, à éclat vitreux, incolore. Il est toujours en cristaux ; ces derniers sont, le plus souvent, de longues baguettes à quatre ou à huit pans, entourées ou non d'une pellicule terreuse, due à un commencement d'altération. Au chalumeau, cette substance perd sa transparence, blanchit et fond, avec un bouillonnement, en un verre blanc bulleux. Le dipyre se trouve sur plusieurs points de la chaîne des Pyrénées, principalement à Libarens, dans un calcaire argileux, et à Pouzac, dans des calcaires saccharoïdes.

DIPYRÈNE n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, à fruit non épineux, qui croît au Chili.

DIPYRÉNÉ, ÉE (du préf. *di*, et du gr. *purên*, noyau) adj. Se dit des fruits qui renferment deux noyaux.

DIPYRIDINE n. f. Chim. V. PYRIDINE.

DIPYRITE n. f. Minér. Sulfure naturel de fer. Variété de pyrrhotine. ‖ On dit aussi DIPYRRHOTINE.

DIPYROTARTRIQUE (*trik'*) adj. Se dit d'une acétone $C^7H^{12}O^3$, liquide aromatique bouillant vers 230°, qui se forme en petite quantité dans la distillation sèche de l'acide tartrique.

DIPYRRHICHE ou **DIPYRRHIQUE** (*rik'* — du préf. *di*, et du gr. *pyrrhikhios*, pyrrhique) n. m. Métriq. anc. Pied composé de deux pyrrhiques, c'est-à-dire de quatre brèves.

DIPYRRHOTINE n. f. Chim. Syn. de DIPYRITE.

DIRA (DJEBEL), massif montagneux d'Algérie (prov. d'Alger), composé de schistes et de grès, et dominant la ville d'Aumale; 1.810 mètres d'altitude.

DIRACODES (*dèss*) n. m. Bot. Genre d'amomacées, habitant les Moluques, à fruit en capsule, à graine arillée, caractérisé par son étamine fertile, qui se prolonge au-dessous de l'anthère en un filet pétaloïde bilobé.

DIRACODON n. m. Paléont. Genre de reptiles stégosauriens, fossiles dans les terrains jurassiques des montagnes Rocheuses, comprenant les dinosauriens cuirassés, herbivores, plantigrades, remarquables par leurs dents étranglées au-dessous de la couronne. (Les formes connues mesurent de 3 à 4 mètres de long.)

DIRAMATION (*si-on* — du préf. *di*, et du lat. *ramus*, rameau) n. f. Géogr. Bifurcation, partage en branches.

DIRAN Ier, roi d'Arménie, de la dynastie des Arsacides, fils d'Ardaschès III, mort en l'an 142. Il succéda, vers 121, à son frère Ardavazt IV. Il vainquit le roi d'Ibérie, K'hardsam, mais il fut défait par une armée romaine qui pénétra en Arménie sous le règne de Domitien. Diran laissa le trône à son frère Tigrane VI.

DIRAN II, roi d'Arménie de 325 à 341, succéda à son père Chosroès II. Sapor II, roi de Perse, envahit l'Arménie, mais fut défait par Arschavir, général de Diran. Plus tard, Diran voulut faire alliance avec Sapor, mais celui-ci, trompé sur les intentions du roi d'Arménie, le fit enlever et l'envoya prisonnier en Perse. Après un soulèvement des Arméniens, Sapor renvoya Diran en Arménie, mais celui-ci abandonna le pouvoir à son fils Arsace III.

DIRAN, prince de Daron en Arménie, mort vers l'an 637. Il succéda à son père Vahan III. Mis à la tête d'un corps d'armée envoyé contre les Romains, il passa du côté d'Héraclius, et périt près du lac de Van en combattant les Arabes.

DIRCA n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des thymélées, comprenant une seule espèce, qui croît dans les marais de l'Amérique du Nord.

— ENCYCL. La *dirca* des marais, vulgairement *bois de cuir*, croît au Canada et dans le nord des États-Unis. Son bois est tendre; son écorce, pliante et tenace comme du cuir, est employée pour faire des cordages.

Dirca : *a*, rameau fleuri ; *b*, fleur.

DIRCÆINÉS (*sé*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères hétéromères, famille des mélandryidés, comprenant les genres : *abdera, anisoxya, dircæa, xylita* et *serropalpus*. (Tous les dircæinés sont des insectes élégants, de taille moyenne, vivant dans les vieux arbres; ils sont répandus surtout dans l'hémisphère boréal.)

DIRCÉ. Myth. gr. Fille d'Hélios et femme de Lycos, roi de Thèbes. Elle maltraita Antiope, que venait de répudier Lycos. Plus tard, Amphion et Zétos, fils d'Antiope, voulurent venger leur mère. Ils s'emparèrent de Dircé, la conduisirent sur le Cithéron, et l'attachèrent aux cornes d'un taureau indompté, qui la déchira. C'est le sujet du groupe de sculpture connu sous le nom de *Taureau Farnèse*. V. TAUREAU. Dircé fut changée en fontaine. C'est la fontaine de *Dircé*, située au N.-O. de Thèbes.

Dircée (gr. 4 fois).

DIRCÉE ou **DIRCÆA** (*sé-a*) [n. mythol.] n. f. Genre d'insectes coléoptères, tribu des *dircæinés*, comprenant des formes allongées, étroites, à pattes assez courtes, à antennes épaissies vers

le bout. (On connaît sept espèces de *dircæa* répandues dans l'hémisphère boréal ; quatre habitent l'Europe ; elles vivent dans le vieux bois, où se développent leurs larves.)

DIRCENNA (*sèn'*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, tribu des danaïnés, comprenant des formes grêles, à ailes longues et étroites, les supérieures arrondies au sommet, les inférieures ovales. (On connaît une dizaine d'espèces de ce joli genre, répandu dans l'Amérique centrale et méridionale.)

DIRCK-HATICHS, navigateur hollandais du XVIe siècle, né à Amsterdam. En 1616, il partit pour une exploration aux Indes orientales et à la Nouvelle-Guinée. Le premier des Hollandais, il aborda sur les côtes de l'Australie, et il laissa comme trace de son passage une inscription qui a été apportée en France, en 1818, par de Freycinet.

DIRCKINCK-HOLMFELD (Constant-Pierre-Henri-Marie Walpurgis, baron DE), publiciste danois, né à Bocholt (Westphalie) en 1799, mort à Hambourg en 1880. D'origine hollandaise, il fut bailli dans le duché de Lauenbourg de 1831 à 1840. Dans ses ouvrages, publiés en danois, en allemand, en latin, en français, sous divers pseudonymes, ce fécond écrivain a traité surtout des questions d'intérêt public. Mais ses idées et son ton doctrinaire le rendirent si impopulaire qu'une émeute l'expulsa du Danemark.

DIRCKS (Henry), écrivain et ingénieur anglais, né à Liverpool en 1806, mort à Brighton en 1873. Il prit une part active à la fondation d'établissements d'instruction pour les enfants d'ouvriers pauvres ; lui-même avait été apprenti. Il a publié de nombreux et importants ouvrages de technologie. Parmi ses œuvres plus spécialement littéraires, nous citerons : *Joseph Anstey*, nouvelle (1863) ; *Nature study as applicable to the purposes of poetry and cloquence* (1869), et *Naturalistic poetry* (1872).

DIRE (du lat. *dicere*, même sens : *Je dis, tu dis, il dit, nous disons, vous dites, ils disent. Je disais, nous disions. Je dis, nous dîmes. Je dirai, nous dirons. Je dirais, nous dirions. Dis, disons, dites. Que je dise, que nous disions. Que je disse, que nous dissions. Disant. Dit, dite*) v. a. Exprimer, énoncer, communiquer par la parole : *Avoir quelque chose à* DIRE. *Ne jugez point les hommes sur ce qu'ils* DISENT, *mais d'après ce qu'ils font.* — Quelquefois, il s'agit de la parole écrite : *L'art d'écrire est moins l'art de beaucoup* DIRE *que de laisser beaucoup à penser.* ‖ Contenir expressément : *On ne doit faire dire à la loi que ce qu'elle* DIT.

— Se servir de certaines expressions : *Peut-on* DIRE digne de créance *pour* digne de croyance ?

— Débiter, lire, réciter ou chanter : DIRE *son rôle, sa leçon, son bréviaire, son morceau.*

— Répondre, objecter : *Qu'avez-vous à* DIRE *à cela ?* ‖ Déterminer, décider, indiquer : *On ne peut* DIRE *d'où viennent certaines locutions.* ‖ Révéler, divulguer, dévoiler : *On a le droit de* DIRE *son secret, mais non le secret d'autrui.* ‖ Affirmer, avancer, déclarer : *Souvent l'on fait* DIRE *aux gens ce qu'ils n'ont jamais* DIT. ‖ Ordonner, commander : *Qui a* DIT *au soleil : Sortez du néant ?* (Mass.) ‖ Prévenir, avertir : *Faire* DIRE *à quelqu'un de venir.* ‖ Conseiller, persuader, demander : DIRE *à quelqu'un de partir.*

— Manifester, faire connaître par des gestes ou par des signes extérieurs : *Sémaphore qui* DIT *l'arrivée des navires. Horloge qui* DIT *l'heure.* ‖ Être la marque, le signe extérieur de : *Pour le physionomiste exercé, le premier aspect d'un homme* DIT *tout.* (Lamenn.) ‖ Avoir de l'expression, réveiller quelque sentiment, causer quelque impression : *Tableau, Monument, Visage qui ne* DIT *rien.* ‖ Faire juger, deviner, présumer : *Parfois le silence en* DIT *long.* ‖ Avoir du sens ou un sens particulier ; prononcer des paroles qui ont un sens : *Les vers* DISENT, *dans une égale étendue, plus que la prose ne saurait* DIRE. (La Font.)

— Penser, avoir une certaine opinion ; juger, apprécier : *Que* DITES-*vous de ce dictionnaire ?*

— Poétiq. Célébrer, chanter :

> Je *dirai* les exploits de ton règne paisible.
> BOILEAU.

— Loc. div. *On dit*, Quelqu'un dit, on C'est un bruit qui court : ON DIT *que des signes nombreux annonceront la fin du monde.* ‖ C'est une expression, une locution reçue, usitée : *En poésie,* ON DIT *encore ou encor, suivant les besoins.* ‖ *On dirait, On aurait dit que*, Il semble, il semblerait. (Après cette locution, on peut employer l'indicatif ou le subjonctif.) ‖ *On dirait, On aurait dit de*, On prendrait (On aurait pris) cela, cette personne-là pour : *Quand Santeuil récitait ses vers,* ON AURAIT DIT *d'un démoniaque.* (Boileau.) [Aujourd'hui, on supprime généralement la préposition *de*.] ‖ *C'est comme qui dirait*, C'est l'équivalent de. ‖ *Je vous l'avais bien dit*, Sorte de reproche que l'on adresse à quelqu'un que l'on a averti de ce qui allait lui arriver. ‖ *Dit-on*, D'après le bruit qui court, d'après la renommée. ‖ *Quoi qu'on dise, Quoi qu'on en dise, Quoi que dise, Quoi qu'en dise*, Malgré ce qu'on dit, Malgré ce qu'on en dit, Malgré ce que dit, Malgré ce qu'en dit. ‖ *Il dit, Elle dit.* S'emploient pour indiquer la fin d'un discours et une action qui va suivre : ELLE DIT, *et fondit en larmes.* ‖ *J'ai dit.* Se met dans la bouche de la personne qui parle, pour indiquer la fin de son discours. ‖ *Que dis-je !* Tournure oratoire par laquelle on feint de reprendre ce qu'on a dit pour dire quelque chose de plus fort ou de plus exact. ‖ *Pour ainsi dire*, En quelque façon : *L'animal est,* POUR AINSI DIRE, *un végétal sensible.* (P. Leroux.) ‖ *Pour ne pas dire*, Pour user de discrétion : *Il y a des positions où le silence est une défection,* POUR NE PAS DIRE *une complicité.* (E. Augier.) ‖ *Disons-le*, Convenons-en, avouons-le. ‖ *Vous l'avez dit*, C'est cela, voilà ce qui est vrai. ‖ *Qui dit... dit*, Nommer telle chose revient à en désigner telle autre : QUI DIT *conquérant,* DIT *bourreau.* ‖ *Qui dirait ? Qui aurait dit ?* Comment croirait-on ? Comment aurait-on pu croire ? ‖ *Qui vous dit que ? Qui vous a dit que ?* Comment êtes-vous sûr que ? Sur quoi vous fondez-vous pour croire que ? ‖ *Quelque chose me dit, Mon cœur me dit*, Je me sens instinctivement porté à croire. ‖ *En dire, En dire de belles, En dire de toutes les couleurs*, Dire beaucoup de choses ou certaines choses étranges. ‖ *Vouloir dire*, Avoir l'intention de dire : *Souvent, ce que l'on* VEUT DIRE *vaut mieux que ce que l'on dit.* — Signifier : *Vertu vient d'un mot latin qui* VEUT DIRE *force.* ‖ *Pouvoir dire*, Pouvoir avancer, affirmer sans mentir. ‖ *C'est-à-dire*, Cela signifie : *Vous ne pourrez pas,* C'EST-À-DIRE *que vous ne voulez pas.* ‖ *Ce n'est pas à dire pour cela que, Ce n'est pas à dire que*, Ce n'est pas une raison pour que, il ne faut pas inférer de là que. ‖ *Qu'est-ce à dire ?* Qu'est-ce que cela signifie ? Quelle est la raison de ces paroles ou de ce fait ? ‖ *C'est tout dire, Cela dit tout*, Il n'y a rien à ajouter à cela, c'est là ce qu'on peut dire de plus fort. ‖ *A vrai dire, A dire vrai*, A ne point mentir, pour parler selon la vérité. ‖ *Y avoir à dire, Avoir à dire*, Y avoir, avoir à répondre ou à observer : *Il* Y AURAIT *beaucoup* À DIRE *sur bien des choses.* ‖ *Trouver à dire*, Trouver à reprendre. ‖ *Dire son mot*, Placer une observation. ‖ *Ne dire mot*, Garder le silence, ne rien dire. ‖ *Sans mot dire, Sans dire le mot*, Sans ouvrir la bouche, sans parler. ‖ *Dire un mot, un petit mot*, Converser un moment. ‖ *Dire son fait, ses vérités à quelqu'un*, Lui dire quelque cruelle vérité, le malmener en paroles. ‖ *Dire des douceurs à*, Cajoler, courtiser, en parlant d'une femme ; lui en conter. ‖ *Dire d'or*, Parler très pertinemment, fort à propos, fort juste. (On dit plutôt PARLER D'OR.) ‖ *Dire d'un, puis d'un autre*, Changer de langage, se contredire, se dédire. ‖ *Ne savoir ce qu'on dit*, Parler inconsidérément, sans réfléchir au sens de ses propres paroles. ‖ *Ce n'est pas pour dire*, Sorte de restriction, d'adoucissement vague, dont on fait précéder une proposition pénible à énoncer. ‖ *Ce que j'en dis n'est pas*, J'avance cela, mais ce n'est pas à l'intention de ou dans l'intention de. ‖ *Aller sans dire*, Être tout naturel, n'avoir pas besoin d'être indiqué, déclaré, remarqué. ‖ *Vous n'avez qu'à dire*, Il suffit que vous donniez un ordre, que vous exprimiez un désir. ‖ *Si le cœur vous en dit*, Si vous le désirez. ‖ *Cela ne me dit rien*, Cela ne me tente pas. ‖ *Il n'y a pas à dire*, Il n'y a pas à raisonner, cela est nécessaire ou certain. ‖ *A qui le dites-vous ?* Je sais bien cela par ma propre expérience. ‖ *Avoir beau dire*, Parler, agir en vain, perdre ses paroles et sa peine. ‖ *Mettez, Prenez que je n'ai rien dit*, Ne tenez aucun compte des paroles que j'ai prononcées. ‖ *Cela vous plaît à dire*, Vous ne dites pas cela sérieusement. ‖ *Je ne vous dis que cela.* S'emploie pour annoncer quelque chose de très fort, d'extraordinaire : *Nous vous promettons une surprise,* JE NE VOUS DIS QUE CELA. ‖ *Se le faire dire*, Hésiter beaucoup à faire une chose. ‖ *Ne pas se le faire dire deux fois*, Obéir, accepter, accéder avec empressement. ‖ *Je ne vous le fais pas dire*, Vous le reconnaissez, vous l'avouez vous-même. ‖ *Je ne vous l'envoie pas dire*, Je vous dis cela en face, sans hésiter. ‖ *Dire pis que pendre de quelqu'un*, Littéralement, L'accuser de pis que d'avoir mérité d'être pendu, dire beaucoup de mal de lui. ‖ *L'art de bien dire*, L'art de bien parler.

— PROV. et LOC. PROV. : **Comme dit l'autre**, Comme dit quelqu'un dont on ne sait pas ou dont on ne veut pas dire le nom. ‖ **On sait ce que parler veut dire**, On comprend le sens vrai des paroles, et ne m'arrête pas à la signification apparente des mots. ‖ **Je l'irai dire à Rome**, C'est une chose si absurde à supposer, que, si elle se réalise, je m'engage à faire quelque chose de très pénible, comme l'était le voyage à Rome. ‖ **Il ne dit mot, mais il n'en pense pas moins**, Bien qu'il ne dise rien, il n'est pas insensible à ce qui se dit ou se fait. ‖ **Bien faire vaut mieux que bien dire**, Les bonnes actions sont préférables aux belles paroles. ‖ **« On dit » est un sot**, Les bruits publics sont le plus souvent absurdes. ‖ **Qui ne dit mot consent**, Dans certaines circonstances, garder le silence, c'est avouer ou accepter.

— v. n. Fam. Plaire, agréer, sourire : *Cela ne me* DIT *pas.*

— Substantiv. Action de dire, paroles : *Le contraste du* FAIRE *avec le* DIRE.

— *On-dit* n. m., *Qu'en dira-t-on* n. m. V. ces mots à leur ordre alphabétique.

Se dire, v. pr. Être dit. ‖ Être exprimé. ‖ Être usité.

— Prétendre que l'on est, se donner pour : *Tous les ambitieux se croient ou* SE DISENT *nécessaires.* (G. Sand.)

— Dire à soi-même ; penser, réfléchir à part soi. ‖ Se faire des reproches à soi-même. ‖ Prendre une résolution.

— Dire l'un à l'autre : SE DIRE *des injures, des douceurs.*

— ANTON. **Omettre, sous-entendre, taire.**

— ALLUS. LITTÉR. : **1° Quoi qu'on die.** Cette expression se trouve dans le fameux sonnet sur la fièvre de la princesse Uranie, que Trissotin lit à la scène II du IIIe acte des *Femmes savantes*. Elle est insignifiante, et cependant, elle fait les précieuses se pâmer d'aise. Molière tourne ainsi en ridicule la manie qui pousse certains esprits prétentieux à s'extasier sur des choses que personne ne remarque, et cela dans le but de se faire passer pour habiles et connaisseurs. Le *quoi qu'on die* est resté dans la langue comme l'expression d'un enthousiasme ridicule. ‖ **2° Je ne dis pas cela.** Dans le *Misanthrope*, de Molière, Oronte lit un sonnet sur lequel il veut avoir le sentiment d'Alceste. Celui-ci trouve le sonnet détestable. Mais exprimer crûment au poète une telle opinion est difficile, même pour un homme qui se pique d'une franchise intraitable. Alceste emploie donc quelques détours ; mais ils ne trompent pas Oronte, qui ne cesse de poser des questions équivalant à : Mes vers vous semblent-ils mauvais ?... Alceste répond trois fois : *Je ne dis pas cela*, mots invariablement suivis d'un *mais*, qui donne à comprendre que c'est précisément cela qu'il veut dire. — On rappelle dans des circonstances analogues ce plaisant hémistiche :

> On dit, et sans horreur je ne puis le redire...

Vers de Racine. V. REDIRE.

— ALLUS. HIST. et LITTÉR. : **Le maître l'a dit**, Allusion à une formule adoptée par les disciples de Pythagore, et qui sert à exprimer le respect aveugle que l'on professe pour une autorité quelconque. V. MAGISTER DIXIT.

DIRE (verbe *dire* pris substantiv.) n. m. Affirmation, déclaration, prétention, assurance : *Prouver ses* DIRES.

— Dr. Témoignage, déclaration juridique : *Le* DIRE *des experts.* ‖ Moyens, prétention, affirmation : *Répéter les* DIRES *de la partie adverse.* ‖ Pièce de procédure signifiée d'avoué à avoué et contenant les moyens et les défenses des parties. ‖ Toute observation faite sur un procès-verbal ou sur un cahier des charges. ‖ *Dire droit d'un appel*, Admettre un appel. — Faire droit sur l'appel. ‖ *Faire ses dires et réquisitions*, Exposer ses moyens et formuler ses demandes. ‖ *A dire d'experts*, Par l'avis des experts.

— Loc. prépos. : *Au dire de*, D'après la déclaration, l'affirmation de.

Dit, ite part. pass. du v. Dire.

— Réputé : *Que de choses,* DITES *l'œuvre du génie, qui furent l'œuvre du hasard !* (Chateaubr.) ‖ Surnommé : *Louis II* DIT *le Bègue. Louis III* DIT *le Jeune.* ‖ Appelé communément ; désigné ordinairement sous le nom de : *Un tel,* DIT *Fil d'acier.*

— Fixé, indiqué : *Arriver à l'heure* DITE.

— Loc. div. *Proprement dit*, Dans l'acception la plus rigoureuse du mot : *L'Europe n'a plus d'esclaves* PROPREMENT DITS. (L.-J. Larcher.) ‖ *Autrement dit*, En d'autres termes, pour employer une autre expression. ‖ *C'est dit, C'est bien dit, Voilà qui est dit*, C'est entendu, convenu, arrêté. ‖ *C'est bien dit*, On a bien fait de dire cela. ‖ *C'est bientôt dit*, C'est plus facile à dire qu'à faire. ‖ *Tout est dit*, Tout est fini, terminé. ‖ *Ceci soit dit en passant* ou simplement *Soit dit en passant*, Formule usitée pour exprimer qu'on ne veut pas s'appesantir sur ce qu'on dit. ‖ *Il ne sera pas dit que...*, Je ne souffrirai pas que... ; telle chose ne sera pas. ‖ *Se tenir pour dit*, Ne plus avoir à douter ; être bien convaincu d'une chose ; n'avoir plus à y revenir. ‖ *Mettons qu'il n'y ait rien de dit*, Je rétracte ce que j'ai dit ; ne parlons plus de ce qui a été dit. ‖ *Ce qui fut dit fut fait*, On mit à exécution le plan qu'on avait dressé, la chose convenue. ‖ *Il est dit que*, Il semble décidé que.

— Pratiq. *Ledit sieur un tel, Ladite dame une telle*, Locutions employées pour exprimer que les personnes nommées ont été déjà désignées.

— PROV. : **Ce qui est dit est dit**, Il n'y a point à revenir sur ce qu'on a dit.

DIRECT, ECTE (*rèkt'* — du lat. *dirigere*, supin *directum*, mener droit) adj. Qui est droit, qui n'a pas de détours : *Chemin* DIRECT. *Ligne* DIRECTE. ‖ Qui a lieu, qui se fait en ligne droite : *Mouvement* DIRECT. *Marche* DIRECTE. ‖ Par ext. Qui s'approche de la ligne droite : *Sentier qui est plus* DIRECT *que tous les autres.* ‖ Par anal. Qui se fait, qui a lieu sans moyens intermédiaires : *Communications* DIRECTES. *Correspondance* DIRECTE.

— Fig. Immédiat, qui résulte, sans intermédiaire, de sa cause propre : *L'homme travaille d'autant mieux qu'il a un intérêt plus* DIRECT *à travailler.* (E. Pelletan.) ‖ Qui va droit au but, sans ambages, sans déguisement : *Défi* DIRECT. *Démenti* DIRECT. ‖ Absolu, complet, en parlant d'une opposition : *Deux opinions en contradiction* DIRECTE *ne peuvent être vraies l'une et l'autre.*

— Astron. *Mouvement direct*, Mouvement d'occident en orient.

— Ch. de f. *Train direct*, Celui qui s'arrête moins fréquemment, qui dessert moins de stations qu'un train omnibus.

— Dr. rom. Usité dans l'expression *action directe*. (On appelait *action directe*, par opposition à *action utile*, une action donnée, en supposant réunies toutes les conditions auxquelles cette action avait été subordonnée. Dans les contrats synallagmatiques imparfaits, on appelait *action directe*, par opposition à *action contraire*, celle qui était la conséquence directe et nécessaire du contrat.)

— Féod. *Seigneur direct*, Seigneur qui tenait de lui-même son propre fief, et non en qualité de vassal. ‖ *Seigneurie directe*, Droit et titre du seigneur direct.

— Fin. *Impôts directs, Contributions directes.* V. CONTRIBUTIONS.

— Généal. Qui a lieu de père en fils, qui ne contient que des ascendants et des descendants ou ne se rapporte qu'à eux : *Succession* DIRECTE. *Les héritiers de la ligne* DIRECTE *passent avant ceux de la ligne collatérale.*

— Gramm. *Construction directe, Ordre direct*, Construction grammaticale des parties du discours dans l'ordre naturel et logique de leurs relations. ‖ *Complément direct*, Complément du verbe actif sur lequel tombe directement l'action marquée par le verbe. ‖ *Proposition complétive directe*, Proposition qui remplit à l'égard du verbe la fonction de complément direct. ‖ *Discours direct*, Discours mis dans la bouche de la personne à qui il est attribué : *Les* DISCOURS DIRECTS *s'écrivent entre guillemets.* ‖ *Mode direct*, L'indicatif. ‖ *Cas direct*, Le nominatif et l'accusatif.

— Logiq. *Proposition directe.* Ne se dit que par opposition à *Proposition inverse*, pour désigner une Proposition dont les termes ne sont pas renversés. Ainsi, si l'on renverse la proposition : *Tout ce qui est juste est licite*, et que l'on dise : *Tout ce qui est licite est juste*, cette seconde proposition sera l'inverse de la première, qui prendra alors le nom de « proposition directe ». ‖ *Preuve directe*, Preuve réelle, exacte, rigoureuse, par opposition aux inductions et conjectures, qui sont des preuves indirectes. ‖ *Conclusion directe*, Conclusion dans laquelle le petit terme est sujet et le grand terme attribut. ‖ *Syllogisme direct*, Syllogisme dont la conclusion est directe. (Inus.)

— Mar. *Pointage et tir direct*, Celui dans lequel la pièce est au milieu du sabord. ‖ *Ordre direct et naturel*, Celui dans lequel chaque vaisseau d'une flotte suit celui qui a été désigné pour son matelot d'avant.

— Mathém. *Raison directe*, Rapport dont les deux termes croissent dans le même sens et la même proportion comme le temps et le chemin parcouru dans le mouvement uniforme, le rapport du salaire au nombre d'heures de travail, etc. ‖ S'emploie, dans le langage commun, pour indiquer des variations proportionnelles et simultanées de deux ou plusieurs choses : *L'iniquité de l'impôt est en* RAISON DIRECTE *de son énormité.* (Proudh.) ‖ *Règle de trois directe*, Règle de trois dans laquelle tous les rapports sont directs : RÈGLE DE TROIS *simple et* DIRECTE. RÈGLE DE TROIS *composée et* DIRECTE.

— Mus. *Mouvement direct*, Celui où les parties harmoniques montent ou descendent en même temps, par opposition au *Mouvement contraire*, dans lequel plusieurs parties montent, tandis que les autres descendent. ‖ *Intervalle direct*, Celui qui fait un harmonique sur le son fondamental qui le produit : *La quinte, la tierce majeure, l'octave et les répliques sont rigoureusement les seuls* INTERVALLES DIRECTS *proprement dits.* ‖ Intervalle que fait chaque partie avec le son fondamental qui est ou doit être au-dessous d'elle. ‖ *Accord direct*, Accord fondamental ou grave, dont les parties sont distribuées dans leur ordre le plus rapproché, et non dans leur ordre le plus naturel.

— Philos. *Connaissance directe*, La connaissance que l'on obtient sans avoir besoin de passer par aucune autre, par opposition à la *connaissance discursive*, qu'on n'obtient qu'après qu'on en a déjà obtenu d'autres : *Nous n'avons la* CONNAISSANCE DIRECTE *que des faits de conscience.* (On dit aussi CONNAISSANCE IMMÉDIATE ou INTUITIVE.)

— Physiq. *Rayon direct*, Rayon dont la marche n'est point modifiée par le phénomène de la réflexion : *Un objet nous paraît double lorsqu'il nous envoie des* RAYONS DIRECTS *et des* RAYONS RÉFLÉCHIS. ‖ *Vision directe*, Vision qui s'opère par l'intermédiaire de rayons directs : *La* VISION *est* DIRECTE *dans les lunettes,* INDIRECTE *dans les télescopes.*

— ANTON. **Détourné, dévié et dévoyé, indirect, réfléchi, rétrograde, sinué, sinueux, tortu, tortueux.** — **Inverse, collatéral.**

DIRECTANÉ (*rèk'* — bas lat. *directaneus*; de *directus*, direct) adj. m. Dans le plain-chant, on donne le nom de *chant directané* à une sorte de psalmodie qui se poursuit sur une seule intonation, sans modulation aucune, qui forme comme une simple prononciation courante.

DIRECTARIEN (*rèk', ri-in* — lat. *directarius*; de *dirigere*, supin *directum*, diriger) n. m. Antiq. rom. Voleur avec effraction : *Les lois du Digeste prononçaient contre les* DIRECTARIENS *des peines plus fortes que contre les autres voleurs.*

DIRECTE (*rèkt'*) n. f. Féod. On appelait *directe* (*domaine direct*) le droit réservé, appartenant au bailleur d'un fonds possédé féodalement, au suzerain, par opposition au *domaine utile*, droit immédiat, appartenant au détenteur du fief, au vassal. (Ce mot indiquait que le suzerain avait un droit de propriété légal; mais le domaine utile fut de plus en plus considéré comme la véritable propriété.)

DIRECTEMENT (*rè-kte*) adv. Tout droit, en ligne directe : *Aller* DIRECTEMENT *devant soi.* ‖ Par le plus court chemin, sans se détourner de sa route : *Retourner* DIRECTEMENT *chez soi.* ‖ Par ext. Sans intermédiaire : *Correspondre* DIRECTEMENT. *S'adresser* DIRECTEMENT *à quelqu'un.* ‖ Par anal. Face à face et sur la même ligne : *Deux maisons situées* DIRECTEMENT *vis-à-vis l'une de l'autre.* ‖ Diamétralement : *Midi et six heures, sur un cadran, sont* DIRECTEMENT *opposés.*

— Fig. Rigoureusement, exactement, à propos d'une opposition : *Des témoignages* DIRECTEMENT *contradictoires.* ‖ Naturellement et fatalement : *L'alcoolisme mène* DIRECTEMENT *à la folie.* Exactement et précisément : *Répondre* DIRECTEMENT *à la question.* ‖ Nettement, d'une manière claire et décidée : *Beaumarchais fut plus vif et plus* DIRECTEMENT *agresseur que ses devanciers.* (Géruzez.)

— ANTON. **Indirectement, inversement.**

DIRECTEUR, TRICE (*rèk'* — lat. *director, trix*, même sens) n. Personne qui dirige, qui administre, qui régit une entreprise quelconque : *Le* DIRECTEUR *d'un théâtre. La* DIRECTRICE *d'un pensionnat.* ‖ Président d'une société littéraire ou autre : *Le* DIRECTEUR *de l'Académie française.*

— Celui qui exerce sur la conduite d'un autre une autorité morale : *Dieu, ce* DIRECTEUR *souverain.* (Boss.)

— Admin. Chef de service dans une administration : *Le* DIRECTEUR *général des douanes.* ‖ Fonctionnaire chargé d'administrer une circonscription dite *direction* : *Il y a un* DIRECTEUR *des postes et des télégraphes par département.* ‖ Titre des chefs de certains établissements scolaires : *Le* DIRECTEUR *du collège Rollin.*

— Art milit. Titre donné à des officiers placés à la tête de services appelés *directions.*

— Dr. *Directeur du jury*, Magistrat institué en 1791, dans chaque tribunal d'arrondissement, pour dresser l'acte d'accusation, préparer l'affaire, la soumettre au premier jury, et rendre une ordonnance de mise en accusation ou de non-lieu, selon la décision de ce jury.

— Hist. Titre que portait le président des cercles germaniques. ‖ Nom des membres du comité choisi par les états de Bohême, en 1609, lorsqu'ils se rebellèrent contre l'empereur Rodolphe pour en obtenir de force la liberté en faveur des non-catholiques. ‖ Chacun des cinq membres qui composaient, en France, le Directoire exécutif.

— Hist. ecclés. Supérieur de chacune des maisons des missionnaires du Saint-Sacrement.

— Relig. *Directeur de conscience, Directeur spirituel* ou simplement *Directeur*, Ecclésiastique choisi par une personne pour éclairer sa conscience et diriger sa conduite au point de vue religieux.

— adj. Qui dirige, qui exerce une direction : *Force, Puissance, Autorité* DIRECTRICE.

— Géom. Qui dirige le mouvement d'un point ou d'une ligne en fournissant plus ou moins complètement la direction de ce mouvement. ‖ *Plan directeur d'un conoïde*, Plan auquel la génératrice droite doit rester constamment parallèle. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Géom. On nomme généralement *directrice* d'une surface la ligne sur laquelle doit s'appuyer constamment la génératrice. Lorsque la génératrice est droite, la surface est déterminée par trois directrices. En effet, si, prenant à volonté un point M sur la première directrice A, on conçoit le cône engendré par une droite assujettie à passer par ce point M et à rencontrer toujours la seconde directrice B, ce cône sera coupé par la troisième directrice C en quelques points, et les droites qui joindront ces points au point M rencontreront les trois directrices données. Ainsi, par chaque point M de la première directrice, on pourra faire passer quelques génératrices de la surface définie : le point M se déplaçant sur la directrice A, chacune des génératrices obtenues décrira une nappe de la surface considérée.

Le cylindre et le cône sont définis par une seule directrice, parce que la génératrice se trouve déjà assujettie à deux conditions analytiques.

— *Directrices d'une courbe du second degré.* V. FOYER.

— *Cône directeur d'une surface du second degré.* C'est un cône dont les génératrices sont parallèles à celles de la surface. Ce cône pour certaines surfaces est un plan; on l'appelle *plan directeur.*

— *Plan directeur d'un conoïde.* Le paraboloïde hyperbolique est le conoïde du second degré; il comporte deux systèmes de génératrices rectilignes, et a deux *plans directeurs*, ou plutôt deux systèmes de plans directeurs, car un plan directeur, en se déplaçant parallèlement à lui-même, conserve sa qualité.

— Tout plan directeur d'un paraboloïde hyperbolique coupe cette surface suivant une droite unique.

Les plans directeurs du paraboloïde

$$\frac{y^2}{p} - \frac{z^2}{q} = 2x$$

sont parallèles aux deux plans : $y = \pm z\sqrt{\frac{p}{q}}$.

— Relig. Le terme de *directeur spirituel* ou *directeur de conscience* n'est usité en France que depuis le XVIIe siècle, mais la fonction sacerdotale qu'il désigne est aussi ancienne que l'Église. Au XVIIe siècle, la dévotion étant devenue à la mode dans la haute société, la pratique de la direction se répandit même parmi les âmes d'une religion peu profonde et donna lieu à des abus. La Bruyère les a signalés dans ses *Caractères* (Des femmes, 36, 42, etc). Le plus souvent, le directeur est le prêtre même qui reçoit la confession; cependant, le directeur peut être distinct du confesseur; c'est même ce qui arrive ordinairement dans les communautés religieuses.

DIRECTIF, IVE (*rèk'* — du lat. *dirigere*, supin *directum*, diriger) adj. Qui sert à régler la conduite, mais ne l'impose pas : *Cette décision n'a qu'une force* DIRECTIVE.

— *Algèbre directive.* Se dit de l'ensemble des théories fondées sur la représentation géométrique d'une quantité imaginaire, et comprenant, par suite, non seulement le calcul des imaginaires, mais la véritable traduction analytique de faits géométriques connus. ‖ On dit aussi CALCUL DIRECTIF.

— ENCYCL. V. IMAGINAIRE, ÉQUIPOLLENCE.

DIRECTION (*rè-ksi-on* — lat. *directio*, même sens) n. f. Action de diriger, de guider la marche : *Prendre la* DIRECTION *d'une barque, d'une voiture, d'une locomotive.*

— Emploi de directeur dans une entreprise ou une administration : *La* DIRECTION *d'un théâtre. La* DIRECTION *des douanes. Demander, Obtenir une* DIRECTION. ‖ Pays administré par un directeur : *Inspecter sa* DIRECTION. ‖ Bureaux d'administration d'un directeur : *Aller à la* DIRECTION. ‖ Ensemble, réunion des directeurs.

— Par anal. Action de diriger, de régler, de conduire avec autorité : *Avoir une* DIRECTION *active et vigilante. Se charger de la* DIRECTION *des études d'un prince.*

— Fig. Sens, but spécial de l'action, de la conduite : *Donner à ses vues une nouvelle* DIRECTION. ‖ S'emploie en ce sens au plur. : *Recevoir d'utiles* DIRECTIONS.

— Particulièrem. Sens d'un mouvement ou d'une position : *Prendre une* DIRECTION *oblique. Changer de* DIRECTION. *La* DIRECTION *d'une rue, d'un canal.* ‖ Position relative, situation d'un objet par rapport à un autre objet réel ou fictif : *L'aiguille aimantée prend spontanément la* DIRECTION *du N.* ‖ Ligne droite : *Points pris dans la même* DIRECTION.

— Astrol. Calcul par lequel on cherchait à déterminer l'heure d'un accident prédit à la personne dont on faisait l'horoscope.

— Astron. *Direction d'une comète*, Sens de la révolution.

— Dr. *Direction de créanciers*, Assemblée de créanciers nommés pour régler les affaires d'une succession ou les comptes d'une faillite; fonctions de cette assemblée. ‖ *Biens en direction*, Biens dont l'administration est confiée à des syndics par une assemblée de créanciers.

— Hist. ecclés. Maison de la congrégation des missionnaires du Saint-Sacrement.

— Mécan. *Direction d'une force*, Sens du mouvement que cette force tend à imprimer au corps sur lequel elle agit : *La* DIRECTION D'UNE FORCE *est la ligne droite suivant laquelle elle tend à mouvoir les corps qui éprouvent son action.* (L. Jourdan.)

— Relig. *Direction spirituelle* ou simplement *Direction.* Se dit de l'action qu'exerce un directeur de conscience : *Se mettre sous la* DIRECTION *d'un religieux austère.* ‖ Se dit aussi, au sens passif, de celui qui reçoit cette action : *Pratiquer la* DIRECTION.

— Théol. *Direction de l'intention*, Action d'un fidèle qui règle l'intention de ses actes douteux ou indifférents, pour les rendre bons ou méritoires, ou qui se propose, dans une série d'actes divers, l'intention supérieure de plaire à Dieu en faisant ce qu'il veut.

— ENCYCL. Milit. *Direction de l'administration centrale de la guerre.* Les bureaux du ministère de la guerre sont, en dehors de ceux du *service intérieur*, répartis entre neuf directions : d'abord celles du « contrôle » et du « contentieux et justice militaire », puis les suivantes, numérotés de 1 à 7 : 1° infanterie; 2° cavalerie; 3° artillerie et équipages militaires; 4° génie; 5° services administratifs; 6° poudres et salpêtres; 7° service de santé.

Directions territoriales d'artillerie et du génie. Au point de vue des services de l'artillerie et du génie, le territoire est divisé en un certain nombre de circonscriptions, à la tête de chacune desquelles est placé, avec le titre de directeur, un colonel ou un lieutenant-colonel.

Enfin, le *Service de l'intendance* et le *Service de santé* comportent aussi une direction par corps d'armée. V. INTENDANCE, et SANTÉ (*service de*).

— Hist. La grande et la petite *direction* étaient deux conseils qui avaient la haute main sur l'administration financière. Ils furent créés par Louis XIV. Le conseil de grande direction était présidé par le chancelier : le surintendant des finances avait la présidence du conseil de petite direction. A la grande direction ressortissait le contentieux financier; la petite direction examinait les questions d'administration financière. A défaut du surintendant, le conseil de petite direction était présidé par le président du conseil des finances, institué par Louis XIV en 1661. La grande et la petite direction formèrent des rouages du conseil d'Etat et subsistèrent jusqu'en 1791.

Directions pour la conscience d'un roi, ouvrage de Fénelon, connu plutôt sous le titre d'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, et qui fait partie des œuvres pédagogiques de l'archevêque de Cambrai. — Après avoir composé pour son royal élève, le duc de Bourgogne, *les Fables* et *Télémaque*, Fénelon, ainsi que l'avait fait Bossuet dans sa *Politique sacrée*, crut devoir préciser pour l'héritier présomptif du trône quelques-unes de ses idées politiques, en appliquant la morale chrétienne à la science du gouvernement, avec des idées d'ailleurs fort différentes de celles de Bossuet. Cet ouvrage forme un ensemble de trente-huit questions, rangées sous les trois chefs de l'*instruction*, de l'*exemple* et de la *justice*, et de ces trente-huit questions ressort cette théorie, si neuve alors et si remarquable, de rajeunir le pouvoir royal, de mettre le prince en contact avec la nation, de faire prévaloir sur le bon plaisir le droit et la justice. A cet *Examen*, loué par les critiques — et notamment par Laharpe et D. Nisard — est joint un Supplément, trouvé dans les papiers de Fénelon par son neveu, qui l'édita en 1734. Il en a été fait des tirages à part en 1747 à La Haye, et à Paris en 1774. L'*Examen* figure au tome III des *Œuvres complètes* de Fénelon (1878).

DIRECTITE n. f. Dr. anc. Syn. de DIRECTE.

DIRECTIVE (*rèk'*) n. f. Mot emprunté à la technologie militaire allemande, où il est employé pour désigner les instructions données, en campagne, par l'autorité militaire supérieure, et qui doivent constituer, pour ceux qui les reçoivent, plutôt des indications générales, des lignes de conduite à suivre, que des ordres à exécuter littéralement. (La substitution des *directives* aux *ordres* implique une conception nouvelle et très rationnelle du haut commandement militaire moderne.)

DIRECTOIRE (*rèk'* — du lat. *dirigere*, supin *directum*, diriger) n. m. Admin. Conseil ou tribunal, chargé d'une direction publique.

— Fr.-maçonn. *Directoires écossais*, Divisions territoriales créées dans le système de la maçonnerie écossaise templière du régime de la Stricte Observance.

— Hist. *Directoire* V. l'art. suiv. ‖ Conseil d'administration créé, par la Constituante, au chef-lieu de chaque département et de chaque district. ‖ En Suisse, Conseil qui était chargé de l'administration générale des affaires de la Confédération : *Le* DIRECTOIRE *fédéral.* ‖ Juridiction de Strasbourg, qui connaissait en première instance des affaires relatives aux gentilshommes, et en appel des causes jugées en première instance par les juges seigneuriaux.

— Liturg. Petit livre dont les ecclésiastiques se servent pour régler, pendant toute une année, la manière de dire l'office et de célébrer la messe. ‖ On dit plus souvent, en ce sens, un BREF ou un ORDO.

— ENCYCL. Admin. anc. *Directoire de département et de district.* Après avoir divisé la France en départements, la Constituante les avait organisés. A la tête des paroisses, devenues des communes, elle avait placé une municipalité élue. Du groupement de plusieurs communes elle avait fait le district, circonscription administrative dotée d'un conseil délibérant et d'un directoire exécutif élus. Au-dessus de ces conseils et directoires de districts, correspondant aux conseils d'arrondissement (assemblées délibérantes) et aux sous-préfets actuels (agents d'exécution), elle avait placé un conseil administratif correspondant à notre moderne conseil général et un *directoire*, agent d'exécution, ayant des attributions assez semblables à celles des préfets actuels. Les conseils étaient électifs. Ils recrutaient dans leur sein le *directoire de département* (8 membres) et le *directoire de district* (4 membres). Ils étaient nommés par les électeurs primaires choisis à raison de 1 p. 100 citoyens *actifs*, c'est-à-dire âgés de vingt-cinq ans, domiciliés depuis un an et payant une contribution directe de trois journées de travail. Ils se recrutaient parmi les citoyens payant une contribution foncière égale à la valeur de dix journées de travail.

DIRECTOIRE (le) ou **DIRECTOIRE EXÉCUTIF**, corps composé de cinq membres, auquel la Constitution de l'an III avait confié, en France, le pouvoir exécutif.

— ENCYCL. Le *Directoire* est le gouvernement qui succéda à celui de la Convention nationale et régit la France du 5 brumaire an IV (27 oct. 1795) au 19 brumaire an VIII (10 nov. 1799). Il avait été organisé par la Constitution de l'an III, qui confiait le pouvoir législatif à deux assemblées (*conseil des Anciens* et *conseil des Cinq-Cents*) et le pouvoir exécutif à cinq directeurs élus par elles. Les premiers directeurs furent l'honnête et faible La Réveillère-Lépeaux; Rewbell et Letourneur, anciens montagnards, Barras, et, sur le refus de Sieyès, Carnot. Ils entrèrent en fonctions le 4 novembre.

Pendant une première période, qui s'étend jusqu'au 18 fructidor an V (4 sept. 1797), le Directoire ne compta que des succès. Au dedans, les royalistes et les jacobins, qui cherchaient à ébranler le gouvernement, furent arrêtés dans leurs tentatives : les premiers, par la défaite, la prise et l'exécution des chefs vendéens Charette et Stofflet (1796) et la destitution de Pichegru, soupçonné de trahison; les seconds, par la fermeture du *club du Panthéon*, l'échec d'un coup de main tenté sur le camp de Grenelle et la condamnation à mort d'un de leurs chefs, Babeuf. Les plus pressantes difficultés financières furent momentanément écartées par la création des *mandats territoriaux*, destinés à absorber les assignats. Au dehors, les opérations militaires en Allemagne, malheureuses en 1796 (sous Jourdan et Moreau), aboutirent, en 1797, à de pleins succès. En Italie, le général Bonaparte faisait la conquête du Piémont (1796), se maintenait en Lombardie et devant Mantoue contre les armées autrichiennes envoyées contre lui (1796-1797), marchait sur Vienne, arrivait au Semmering (1797) et signait avec l'Autriche les préliminaires de Leoben, suivis bientôt du traité de Campo-Formio (17 oct. 1797), qui reconnaissait à la France la rive gauche du Rhin.

Membre du Directoire.

A cette ère de prospérité succéda une période de revers et de décadence. Ce changement fut dû à trois causes : aux luttes des partis, aux difficultés financières, à la politique extérieure. Tout d'abord, le succès du parti royaliste dans les élections, son audace croissante dans les assemblées déterminèrent la majorité des directeurs à sacrifier la cause de la légalité à celle de la République. Le 18 fructidor an V, le Directoire appelait à Paris le général Augereau avec une division, faisait déporter deux de ses membres, Barthélemy et Carnot, et exilait un grand nombre de députés royalistes : c'était rouvrir l'ère des coups d'Etat. Il en accomplit un second, le 22 floréal (mai 1798), en cassant les élections qu'il trouvait trop démocratiques; l'année suivante (30 prairial an VII [18 juin 1799]), les Conseils prirent leur revanche en chassant trois directeurs. La détresse financière suivit de près le désordre politique, les mandats territoriaux arrivèrent bientôt au même état de dépréciation que les assignats. La dette publique, toujours croissante, fut partagée en trois portions, dont l'une seulement fut inscrite au porteur, les deux autres devant être remboursés en *bons au porteur*, qui perdirent bientôt 80 p. 100 de leur valeur. Ce fut la *banqueroute des deux tiers*. Enfin, les besoins d'argent du Directoire le poussèrent à inaugurer à l'extérieur une politique envahissante et oppressive, qui devait provoquer une seconde coalition de l'Europe. Tandis qu'il laissait aller Bonaparte en Egypte (1798), il envoyait ses troupes envahir la Suisse, occuper le Piémont, dont le roi se réfugia en Sardaigne, et conquérir l'Etat romain et le royaume de Naples, où furent fondées les républiques Romaine et Parthénopéenne. A la fin de 1798, il eut à se défendre contre une coalition formée par l'Autriche, l'Empire, Naples, la Russie et la Turquie. L'armée d'Allemagne fut battue à Stockach, l'armée d'Italie à Magnano sous Schérer, à Cassano sous Moreau, à la Trebbia sous Macdonald, à

Novi sous Joubert (1799). Brune réussit à repousser les Anglo-Russes de la Hollande, à Bergen ; Masséna se maintint en Suisse contre les Russes de Korsakov et de Souvarov (victoire de Zurich [1799]). Ces succès partiels ne purent sauver la situation et prolonger l'existence du Directoire. Bonaparte, revenu d'Égypte, dispersa le Directoire et les Conseils (9 et 10 nov. 1799) et donna à la France un nouveau gouvernement, qui prit le nom de Consulat. V. BRUMAIRE AN VIII (coup d'État du DIX-HUIT).

Directoire d'Alsace. A côté du conseil de régence d'Ensisheim, il existait déjà sous les ducs d'Autriche, dans cette localité, un présidial ou directoire de la noblesse de l'Alsace supérieure, qui connaissait de toutes les affaires concernant les nobles, et qui était composé de sept assesseurs et de huit adjoints. Après l'annexion de l'Alsace à la France, ce directoire se confondit avec le conseil souverain d'Alsace. La noblesse de la Basse-Alsace avait, de même, un directoire siégeant à Strasbourg, qui exista jusqu'en 1789.

DIRECTORAT (*rè-kto-ra*) n. m. Titre, charge, fonctions d'un directeur : *Aspirer au* DIRECTORAT *de la Banque*. ‖ Exercice des fonctions d'un directeur : *Mourir pendant son* DIRECTORAT.

DIRECTORIAL, ALE, AUX (*rèk'*) adj. Hist. Qui appartient au Directoire exécutif : *Pouvoirs* DIRECTORIAUX.
— Qui a rapport à la direction d'un théâtre ou à quelque autre fonction de directeur.
— n. m. Partisan du Directoire : *Les* DIRECTORIAUX.

DIRECTRICE (*rèk'* — rad. *diriger*) n. f. Géom. Ligne le long de laquelle on suppose qu'une ligne se meut pour engendrer une surface. ‖ Ligne droite qui, avec le foyer, concourt à définir une conique.
— Fortif. Ligne idéale qui passe par le milieu de l'embrasure et aboutit au point battu.

DIREMPTION (*ran-psi-on* — du lat. *dirimere*, supin *diremptum*, abroger) n. f. Dissolution, en parlant d'un mariage.

DIRETMUS (*rè-tmuss*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des scombéridés, tribu des scombérinés, comprenant des petites formes hautes, lenticulaires, latéralement comprimées, à grands yeux, à bouche fendue presque verticalement. (On ne connaît que le *diretmus argentatus*, des côtes de Madère.)

DIRHEM (*rèm'*) n. m. Métrol. Nom d'une mesure de poids qui correspondait à la drachme grecque en Égypte, en Arabie, en Perse, en Turquie. Elle valait environ de 2 à 3 grammes. ‖ On dit aussi DIRRAM.

DIRHOMBOÉDRIQUE (*ron, drik'*) adj. Minér. Se dit d'un solide qui résulte de la réunion de deux rhomboèdres, et qui comprend comme formes simples le prisme droit à base hexagonale, le dihexaèdre et le didodécaèdre.

DIRHYNQUE (*rink'* — du préf. *di*, et du gr. *rugkhos*, bec) adj. Zool. Se dit des vers ayant deux appendices céphaliques à crochets.

Diriamba, bourg de l'Amérique centrale (Nicaragua [départ. de Granada]) ; 6.000 hab.

DIRIBITEUR n. m. Antiq. rom. Nom donné à des agents chargés, dans les comices romains, de dépouiller les votes. (Ils notaient sur autant de tablettes qu'il y avait de candidats les voix obtenues par chacun dans chaque tribu, et établissaient ainsi la majorité par tribu.)

DIRIBITORIUM (*ri-om'*) n. m. Antiq. rom. Edifice situé sur le Champ de Mars, où l'on portait les votes des comices pour en faire le dépouillement. (Plus tard, c'est dans ce lieu qu'on fit au peuple les distributions de vivres et la paye aux soldats.)

Dirichlet (Pierre-Gustave **LEJEUNE-**), mathématicien allemand, né en 1805 à Duren (Prusse), mort à Gœttingue en 1859. Il termina à Paris ses études scientifiques et, dans la maison du général Foy, dont il était le commensal, se mit en étroits rapports avec les principaux mathématiciens de l'époque. Fourier, qui avait apprécié ses hautes capacités scientifiques, le recommanda à Alexandre de Humboldt, qui le fit nommer, en 1827, répétiteur à l'université de Breslau. Il devint ensuite successivement professeur à l'école générale militaire de Berlin (1828), professeur extraordinaire (1831), et enfin professeur ordinaire de mathématiques à l'université de cette ville (1839). Il faisait partie de l'Académie des sciences prussienne depuis 1832, et, en 1855, il succéda à Gauss dans la chaire de mathématiques supérieures à l'université de Gœttingue. Dirichlet était certainement le seul, de tous les mathématiciens allemands, qui fût capable de mener à bonne fin les travaux que Gauss laissait inachevés à sa mort. Ses travaux portent surtout sur la théorie des équations aux différentielles partielles, celle des séries périodiques et des intégrales déterminées, théories si importantes pour la physique mathématique, et la théorie des nombres, la partie la plus abstraite des mathématiques.

DIRIGEABLE (*jabl'*) adj. Que l'on peut diriger : *Ballons* DIRIGEABLES. V. AÉROSTAT.

DIRIGEANT (*jan*), **ANTE** adj. Qui dirige, qui fait sentir sa direction : *Pouvoir* DIRIGEANT. ‖ Qui sert à diriger, à guider, à régler : *Principes* DIRIGEANTS. ‖ Substantiv. n. m. Personnage politique, du gouvernement : *Un* DIRIGEANT.
— Méd. *Médicaments dirigeants* ou substantiv. *Les dirigeants*, Médicaments auxquels on attribuait la vertu de diriger vers tel ou tel organe l'action des autres médicaments auxquels ils étaient joints.
— Politiq. *Ministre dirigeant*. Se dit du ministre qui dirige ou passe pour diriger plus particulièrement la politique générale. ‖ *Classes dirigeantes*, Les classes qui, par leur savoir ou leur fortune, exercent dans l'État une influence plus ou moins directe, mais prépondérante : *La noblesse française n'a pas été, sous l'ancienne monarchie, une* CLASSE DIRIGEANTE.

DIRIGER (*jé* — lat. *dirigere* ; du préf. *di*, et de *regere*, gouverner. Prend un *e* après le *g*, devant un A ou un O : *Nous dirigeâmes. Nous dirigeons*) v. a. Imprimer une direction à, déterminer la direction de : DIRIGER *une voiture, une barque*. ‖ Guider, mener : DIRIGER *un cheval, les pas d'un aveugle*. ‖ Porter d'un certain côté : DIRIGER *sa marche*.
— Placer dans une certaine direction, tourner d'un certain côté : DIRIGER *son arme sur quelqu'un*. ‖ Porter, appliquer, lancer dans certaine direction : DIRIGER *ses coups vers la tête de son adversaire*.
— Faire aller, envoyer : DIRIGER *un paquet sur Paris*.
— Avoir la direction de : DIRIGER *une usine, un journal*. ‖ Gouverner, administrer : *On ne peut trop bien savoir les faits quand on veut* DIRIGER *les hommes*. (De Rémusat.)
— Par ext. Donner une impulsion déterminée à : *C'étaient des jésuites du Canada qui* AVAIENT DIRIGÉ *les colons vers la culture*. (Chateaubr.) ‖ Déterminer le sens et la marche de : *Il devient impossible de bien* DIRIGER *une maladie lorsqu'on n'est pas secondé par le malade*. (Réveillé-Parise.)
— Fig. Pousser et retenir à son gré : *Le faible tremble devant l'opinion, le fou la brave, le sage la juge, l'homme habile la* DIRIGE. (Mme Roland.) ‖ Être le maître, le modérateur de : DIRIGER *ses désirs, ses passions*.
— Astrol. Tirer une « direction » ou des « directions ».
— Relig. Guider, par ses conseils et ses exhortations, dans la pratique des devoirs religieux et la poursuite de la perfection chrétienne. ‖ *Diriger son intention*, Donner une intention religieuse à ses actes, soit pour rendre bons ou méritoires ceux qui sont douteux ou indifférents, soit pour accroître leur mérite par l'élévation ou la pureté du motif qui fait agir. ‖ Se dit aussi de la pensée par laquelle on applique à un but déterminé le fruit moral de ses actes.
Dirigé, ée part. pass. du v. Diriger.
— Substantiv. Personne dirigée : *S'occuper avec zèle de ses* DIRIGÉS.
Se diriger, v. pr. Être dirigé, avoir une certaine direction. ‖ Se porter dans une certaine direction. ‖ Être guidé, conduit, mené, gouverné.
— Fig. Régler sa conduite, ses actions.
— SYN. **Diriger, administrer, conduire, gérer, gouverner, régir.** V. ADMINISTRER.
— ANTON. **Égarer, fourvoyer, désorienter, perdre.**

DIRIMANT (*man*), **ANTE** [du lat. *dirimens*, rompant] adj. Dr. Se dit, en droit civil et en droit canon, des empêchements qui rendent nulle une union contractée nonobstant cet empêchement. (V. MARIAGE.) ‖ Par anal., dans le langage vulgaire, Qui empêche radicalement.

DIRIMER (du lat. *dirimere*, rompre) v. a. Annuler, rompre, anéantir un acte légal : DIRIMER *un contrat, un jugement*. ‖ Faire cesser : DIRIMER *des différends*. (Lameau.)

DIRINE n. f. Genre de lichens, tribu des parmélies, à apothécies tuberculiformes, puis scutellées. (Il vit sur les écorces des arbres dans les pays chauds.)

Dirinon, comm. du Finistère, arrond. et à 18 kil. de Brest ; 1.504 hab. Ch. de f. Orléans.

Diritto (IL) [*le Droit*], journal quotidien italien, fondé à Florence en 1860 par le député Valerio, qui en fit l'organe de la gauche parlementaire piémontaise. Il eut ensuite pour directeur Marazio, et devint le journal du tiers parti, qui reconnaissait Ratazzi pour chef. Il a été, depuis, dirigé par Mauro-Macchi, Bargini, députés, et Civinnini.

DIRK n. m. Poignard autrefois en usage chez les montagnards écossais. (Il fait partie de l'équipement des *Scottish Highlanders* et est aussi porté par les *midshipmen* et les cadets de la marine royale anglaise.)

DIR L'ORAZION DELLA BERTUCCIA (*dire l'oraison du singe*), proverbe italien, qui signifie Marmotter des paroles inintelligibles ; faire semblant de prier et remuer seulement les lèvres.

DIROTUS (*tuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des trigonotominés, comprenant des formes de taille moyenne, allongées, ressemblant à des *abacètes*. (L'espèce type du genre est le *dirotus subiridescens*, de Java.)

DIRRHAGUS (*guss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des eucnémidés, comprenant des formes allongées, ovales, qui vivent dans le vieux bois. (On connaît une dizaine d'espèces de *dirrhagus* habitant l'Europe et l'Asie : le *dirrhagus pygmæus*, noir, avec les antennes flabellées, se trouve en France.)

DIRRHIZODON n. m. Genre de poissons plagiostomes, sous-ordre des squales, famille des carchariidés, comprenant des requins longs, à tête convexe, qui habitent la mer Rouge. (L'espèce type du genre, le *dirrhizodon elongatus*, gris ardoisé en dessus, blanc en dessous, dépasse 2 mètres de long.)

Dirschau (en polonais *Szczewo*), ville d'Allemagne (Prusse [prov. de la Prusse occid.]), sur la Vistule ; 9.715 hab. Beau pont sur la Vistule. Tanneries, commerce de bois. — Patrie du voyageur Forster.

DIRUPTIF, IVE (du lat. *diruptus*, brisé) adj. Se dit de la carie dentaire, lorsqu'elle attaque le collet et la racine, laissant intacte la couronne qui se détache par la rupture de la racine cariée.

Diruta (Girolamo), moine et musicien italien, né à Pérouse vers 1560, organiste remarquable. Diruta est l'auteur d'un ouvrage très important, publié sous ce titre : *il Transilvano o Dialogo sopra il vero modo di sonar organi e stromenti da penna* (1593-1609). Cet ouvrage contient les principes du doigter des instruments à clavier, les règles du contrepoint et de la transposition, avec l'exposition des tons de l'église. De plus, on y trouve des pièces d'orgue et des contrepoints d'auteurs célèbres.

DIS (*diss* — particule gr. de même sens), préfixe que l'on introduit dans un grand nombre de mots. Il se change en *di* dans plusieurs cas déterminés seulement par l'euphonie : *Dilution. Diminuer. Diriger. Divulguer*, et change *s* en *f* devant un *f* : DI*f*ficile. DI*f*férence. DI*f*fusion. — Sous ces trois formes, *dis* prend des sens variés ; il signifie principalement : 1° Éloignement, séparation, division : *Discorde. Disgrâce. Distraire* ; 2° Différence : *Dissemblance. Disparité* ; 3° Diffusion, extension : *Divulguer. Dilater* ; 4° Défaut ou privation : *Disproportion*. 5° Il est aussi quelquefois explétif, et ajoute une certaine énergie de forme, plutôt qu'un sens : *Diminuer. Dissoudre*.

DIS (*dis* — gr. *dis*, deux fois) préfixe qui prend les mêmes formes que le précédent, et indique une duplication du sens radical : *Dissyllabe. Diptère. Diacide*.

DIS (*diss*). Pharm. Abréviation du mot latin *dissolvatur* ou *dissolvantur* (soit ou soient dissous), par laquelle on désigne une dissolution.

Dis (mot lat. qui signif. *riche*). Myth. Un des noms du Pluton latin (du gr. *Ploutôn* ; de *ploutos*, richesse).

DIS (*diss*) n. m. Nom que les Allemands donnent à la note que les Français et les Italiens appellent *ré dièse*.

DISA n. f. Bot. Genre d'orchidées-ophrydées, remarquables par la beauté de leurs fleurs d'un rouge éclatant. (D'une culture difficile, la disa est rare dans les serres d'Europe.)

DISABLE adj. Qui peut être dit, qu'il n'est pas défendu ou inopportun de dire. ‖ Qui peut être exprimé par la parole : *Sa colère n'est pas* DISABLE. (Peu usité.)

DISACRYLE n. m. Composé qui est probablement un isomère de l'acroléine, et que l'on obtient par l'action du carbonate de potasse sur l'acroléine, dans un flacon plein d'acide carbonique. (La masse devient solide au bout de quinze jours.)

DISACRYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide, polymère de l'acide acrylique, obtenu en traitant l'éther α-chloropropionique par le cyanure de potassium en solution acétique.

DISAGRÉER (*gré-é* — du préf. *dis*, et de *agréer*) v. a. Ne pas agréer : DISAGRÉER *un présent*. (Vieux.)

DISAKISPERMA (*spèr'*) n. m. Genre d'herbes glauques, famille des graminées, tribu des festucacées, habitant le Mexique.

DIS ALITER VISUM (*les dieux en ont jugé autrement*) phrase de Virgile (*Énéide*, II, 428), pleine de mélancolie. Il l'applique à Riphée : « Riphée tombe aussi, Riphée le plus juste des Troyens... Les dieux en ont jugé autrement. » C'est une phrase elliptique, dont la pensée se complète facilement : Riphée, le plus juste, le plus vertueux des hommes, était digne d'échapper à la ruine de Troie ; les dieux en ont ordonné autrement : il meurt.

Disamare (érable).

DISAMARE n. m. Fruit formé de deux samares rapprochées (ex. : le fruit de l'érable).

DISAMIS (*miss*) n. m. Logiq. Mot factice qui, dans l'ancienne logique, désignait un syllogisme de la troisième figure, dont la majeure et la conclusion sont particulières affirmatives, et la mineure générale affirmative. V. BARALIPTON.

DISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui dit, qui parle, qui s'exprime. (Vieux.) ‖ *Bien-disant, Soi-disant*. V. ces mots.
— Substantiv. Personne qui dit, qui s'exprime, qui discourt : *Me laisserai-je éternellement ballotter par les sophismes des mieux* DISANTS ? (J.-J. Rouss.)

DISARRÈNE n. m. Bot. Syn. de HIEROCHLOA.

DISAZOÏQUE n. m. Chim. V. POLYAZOÏQUE.

DISBRODER (*diss*) v. a. Laver la soie en écheveau, au sortir du bain de teinture : DISBRODER *de la soie*.

DISBRODURE (*diss* — rad. *disbroder*) n. f. Lavage que l'on fait subir à la soie après l'avoir retirée du bain de teinture. ‖ Eau dans laquelle ce lavage est opéré.

DISCALE (*diss* — de l'ital. dialect. *discalo*, même sens) n. f. Déchet qui se produit au bout de quelque temps dans toutes les marchandises emmagasinées en vrac. (Elle est due à l'effritement provoqué par la dessiccation.) ‖ On dit aussi FREINTE.

DISCALER (*diss*) v. n. Subir du déchet, en parlant d'une marchandise emmagasinée à l'abri de toute humidité et qui se dessèche lentement : *La soie* DISCALE *moins que la laine*.

DISCANT (*skan* — du préf. *dis*, et du lat. *cantus*) n. f. Au moyen âge, on employait indifféremment ce mot ou celui de *déchant*, la signification en étant équivalente. (V. DÉCHANT.) [Les Anglais donnent ce nom à la voix de soprano, dans la musique d'église.]

DISCANT SCHALMEY n. m. Petit hautbois soprano, dont l'usage était général en Allemagne, aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. (Il était formé d'un simple tuyau de bois de perce conique, façonné autour et percé de huit trous. Son étendue était d'une octave, et il donnait la gamme majeure.)

DISCANTHÈRE n. f. Bot. Syn. de CYCLANTHÈRE.

DISCAPOPHYSIUM n. m. Bot. Syn. de SPLACHNE.

DISCARIE (*diss, ri*) n. f. Genre d'arbustes, de la famille des rhamnées, tribu des colletiées, comprenant quatre ou cinq espèces américaines.

DISCÉDER (*diss-sé* — du lat. *discedere*, se retirer) v. n. S'écarter, ne pas concorder : DISCÉDER *de l'opinion d'un autre*. (Très rare.)

DISCÉLIACÉES (*diss-sé, a-sé*) n. f. pl. Bot. Famille de mousses, ayant pour type le genre *discélium*. — *Une* DISCÉLIACÉE.

DISCÉLIUM (*diss-sé-li-om'*) n. m. Genre de mousses, de la famille des *discéliacées*, à fleurs dioïques, qui vit sur la terre humide.

DISCEPTATEUR, TRICE (*diss-sèp'* — du lat. *disceptare*, supin *disceptatum*, discuter) n. Disputeur. ‖ Personne qui discute. (Rare.)

DISCEPTATION (*diss-sèp', si-on* — rad. *disceptateur*) n. f. Didact. Discussion de vive voix ou par écrit.

DISCERNABLE (*diss-sèr'*) adj. Que l'on peut discerner, distinguer, reconnaître : *Lésions difficilement* DISCERNABLES. (Littré.) ‖ Que l'on peut apercevoir : *Les étoiles de la voie lactée ne sont pas* DISCERNABLES *à la vue simple*.
— ANTON. **Indiscernable.**

DISCERNEMENT (*diss-sèr', man*) n. m. Opération de l'esprit qui distingue, isole des objets, de façon à ne pas les confondre avec d'autres : *On ne saurait faire de loin le* DISCERNEMENT *des couleurs*. ‖ Aptitude à distinguer, à reconnaître d'avec d'autres des objets qui ont quelque rapport avec ces autres objets : *Le* DISCERNEMENT *des nuances dans les couleurs ne s'acquiert que par une longue pratique*.
— Par anal. Opération de l'esprit qui distingue les personnes ou les choses par leurs qualités morales ou matérielles : *Faire le* DISCERNEMENT *des bons et des méchants*.

de la vérité et de l'erreur, de la réalité et des apparences. || Faculté par laquelle l'esprit distingue, par leurs qualités morales ou matérielles, les personnes ou les choses : *Le* DISCERNEMENT *est la rectitude pratique de l'intelligence, l'exercice de la faculté de voir juste.* (Latena.) || Choix intelligent : *Le* DISCERNEMENT *est nécessaire à la possession du plaisir.* (Corbinelli.)

— Par ext. Intelligence, jugement : *Celui qui compte encore sur l'honneur et sur la bonne foi fait plus l'éloge de son cœur que de son* DISCERNEMENT. (Sanial-Dubay.)

— Dr. Saine appréciation, au point de vue moral, des actes que l'on accomplit : *Celui qui commet un crime ne peut être puni s'il a agi sans* DISCERNEMENT. (Merlin.)

— ENCYCL. Dr. pén. Lorsqu'une infraction aux lois pénales est établie à la charge d'un mineur de seize ans, une question se pose, selon le vœu formel de la législation criminelle en France : ce mineur de seize ans a-t-il agi avec *discernement ?* En matière criminelle, c'est par le jury que cette question est résolue. Si le mineur de seize ans est déclaré avoir agi sans discernement, il est non coupable et il est absous ; mais il est, selon les circonstances, remis à ses parents, ou bien envoyé dans une maison de correction, pour un temps fixé par le jugement, et qui ne peut, toutefois, excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. Si, au contraire, le mineur de seize ans est déclaré avoir agi avec discernement, il est coupable ; mais son jeune âge devient alors une cause d'excuse, qui a pour effet de faire réduire à son égard, dans une proportion considérable, l'échelle ordinaire et normale de la pénalité.

DISCERNER (*diss-sèr'* — lat. *discernere*, même sens ; du préf. *dis*, et de *cernere*, voir) v. n. Séparer : DISCERNER *les bons d'avec les méchants.* || Voir à part, isolément et sans confusion avec d'autres objets : DISCERNER *les couleurs.* || Par ext. Voir, apercevoir, distinguer plus ou moins nettement : DISCERNER *de petits objets à de grandes distances.*

— Par anal. Distinguer, isoler, reconnaître à part, par une opération de l'esprit : DISCERNER *le bien du mal, toute la science de la vie est là.* (P. Janet.) || Connaître, juger, apprécier : *Il faut avoir du mérite pour savoir le* DISCERNER *dans les autres.* (Mme de Tencin.)

Se discerner, v. pr. Etre discerné, distingué, vu distinctement. || Etre distinct et discernable. || Se distinguer, se reconnaître l'un l'autre.

— SYN. **Discerner, démêler, distinguer.** V. DÉMÊLER.

— ANTON. **Confondre.**

DISCESSION (*diss-sè-si-on* — lat. *discessio*, même sens) n. f. Hist. rom. Sorte de vote usité dans les assemblées du sénat, et qui consistait à se grouper auprès de celui dont on partageait l'avis : *Quand, après la* DISCESSION, *l'opinion paraissait douteuse, on recueillait les suffrages.*

DISCHIDES (*ski-dèss*) n. m. Sous-genre de dentalidés, caractérisé par le pied étroit et cylindrique et par l'orifice postérieur de la coquille portant deux profondes entailles. (Les quelques espèces connues de dischides habitent les mers d'Europe [*dischides bifissus*] ou sont fossiles dans l'éocène [*dischides bilabiatus, dischides brevis*].)

DISCHIDIE ou **DISCHIDIA** (*ski*) n. f. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées-marsdéniées. (Les dischidies sont des herbes rampantes à fleurs pentamères, petites, blanches ou rouges, disposées en cymes. On en connaît vingt espèces, de l'Inde et de l'Océanie.)

DISCHISME (*di-skissm'*) n. m. Genre de sélaginées, comprenant huit ou dix espèces de plantes frutescentes, qui croissent au Cap.

DISCIDES (*diss-sid'*) n. m. pl. Groupe de protozoaires rhizopodes, caractérisés par leur squelette discoïde ou lenticulaire, ajouré, contenant une lamelle spirale siliceuse. (Les discides se subdivisent en quatre familles : *coccodiscidés, trématodiscidés, discospiridés, ommatodiscidés.*) — *Un* DISCIDE.

DISCIFÈRE (*diss-si* — du lat. *discus*, disque, et *ferre*, porter) adj. En T. de bot., Qui porte un disque : *Apothécie* DISCIFÈRE.

DISCIFLORE (*diss-si* — du lat. *discus*, disque, et *flos, oris*, fleur) adj. En T. de bot., Chez qui les folioles de l'involucre sont réunies en un disque subarrondi et sublobé.

DISCIFORME (*diss-si* — du lat. *discus*, disque, et de *forme*) adj. En T. de bot., Qui est plat et arrondi comme un disque.

DISCIGYNE (*diss-si-jin'* — du lat. *discus*, disque, et du gr. *gunê*, femelle) adj. En T. de bot., Qui a son ovaire implanté sur un disque.

DISCINA (*diss-si*) n. m. Genre de champignons, de l'ordre des discomycètes, caractérisé par des fructifications plus ou moins discoïdes, parfois lobées, brunes ; des asques cylindriques possédant huit spores incolores, elliptiques ou oblongues.

DISCINE ou **DISCINA** (*diss-si*) n. f. Genre de molluscoïdes brachiopodes écardines, famille des *discinidés*, comprenant des formes suborbiculaires, à valves coniques et égales. (Les discines habitent les mers chaudes de l'ancien monde, ou sont fossiles du silurien au crétacé ; leur taille est petite.)

Discine : *a*, dessus ; *b*, dessous.

DISCINIDÉS (*diss-si*) n. m. pl. Famille de molluscoïdes brachiopodes, caractérisée par la forme ordinairement conique des valves, dont la ventrale porte une fenêtre arrondie, par où passe le pédoncule qui fixe l'animal. (Les discinidés sont répandus dans les mers chaudes et comptent surtout des représentants fossiles dans les terrains paléozoïques. Les genres principaux sont : *discina, trematis, paterula*, etc.) — *Un* DISCINIDÉ.

DISCINOCARIS (*diss-si, riss*) n. m. Paléont. Genre de crustacés se rapportant aux phyllocardiens, fossiles dans les terrains paléozoïques d'Angleterre, comprenant des formes assez petites, remarquables par leur bouclier céphalothoracique circulaire, bivalve. (L'espèce type est le *discinocaris Browniana* du silurien inférieur d'Écosse.)

DISCIPHANIE (*diss-si, nî*) n. f. Genre de ménispermacées, composé de plantes grimpantes, à larges feuilles trilobées, à fleurs en épis allongés.

DISCIPLE (*diss-sipl'* — lat. *discipulus*, même sens) n. Personne qui est instruite par une autre dans un art ou une science : *Un maître et ses* DISCIPLES. || Personne qui, imbue des doctrines d'un maître, les enseigne à son tour, ou les adopte, ou se modèle sur lui, cherche à lui ressembler : *Les panthéistes d'aujourd'hui sont plus ou moins des* DISCIPLES *de Hegel.* (E. Laboulaye.) — *Une* DISCIPLE *de Rosa Bonheur.*

— Fig. Partisan zélé : DISCIPLE *de la vérité, de la liberté.*

— Poétiq. *Disciple d'Apollon*, Poète. || *Disciple de Bacchus*, Amateur de bon vin ; ivrogne. || *Disciple d'Esculape*, Médecin.

— Hist. rel. *Disciples de Jésus-Christ* ou simplem. *Disciples*, Personnes qui, du vivant de Jésus, s'attachèrent à sa personne et à ses doctrines. || Premiers chrétiens. || Sectateurs de la doctrine de Jésus, chrétiens. (On dit aussi, dans ce sens, *Disciple de l'évangile.*) || Chrétien fervent. || *Disciple bien-aimé*, Saint Jean l'Evangéliste, celui des apôtres que Jésus aima plus que tous les autres.

— ENCYCL. Hist. rel. Quoiqu'il n'admît dans son intimité que les douze apôtres, Jésus avait ordinairement autour de lui un groupe d'hommes plus considérable, qui le suivirent depuis le commencement jusqu'à la fin de son ministère. C'étaient, pour la plupart, des pêcheurs de Galilée, hommes simples et de peu d'instruction. Le maître en choisit un jour soixante-douze, à qui il confia une mission temporaire en Galilée. (Luc, X, 1-24.) Ils devaient n'avoir aucune inquiétude, partir sans bourse et sans besace, guérir les malades et délivrer les possédés. Ils revinrent bientôt pleins de joie : la puissance du maître les avait accompagnés. Parmi les disciples qui suivaient Jésus se trouvaient aussi quelques femmes galiléennes qui avaient été guéries par lui. C'étaient Marie de Magdala (Marie-Madeleine), la pécheresse convertie ; Jeanne, femme de Chusa, intendant du roi Hérode, Suzanne et plusieurs autres, « qui l'aidaient de leurs biens » (Luc, VIII, 2-4 ; XXIII, 55). Enfin, en dehors des disciples déclarés, il y avait quelques disciples cachés. Tels le pharisien Nicodème et Joseph d'Arimathie, homme riche, qui, retenu par la crainte des Juifs, ne se déclara lui-même qu'à la mort du maître. Le drame du Calvaire jeta d'abord le trouble dans le troupeau fidèle ; mais, peu à peu, l'assurance et le courage lui revinrent. L'Evangile raconte que Jésus-Christ, ressuscité, se manifesta non seulement aux onze apôtres, mais encore à un certain nombre de disciples. Un jour, en Galilée, cinq cents le virent, d'après le récit de saint Paul (I. Cor., XV, 6). Son ascension eut lieu devant une véritable foule (Luc, XXIV). Dans cette Eglise naissante on distingua de bonne heure : Matthias, élu bientôt apôtre à la place de Judas ; Barnabé, Jean Marc, le futur évangéliste, et les sept diacres. L'enthousiasme persévérant de leur foi, l'exemple de Jésus-Christ et celui des apôtres, l'attente des grands malheurs suspendus sur Jérusalem comme une menace divine, agissaient sur ces premiers fidèles avec tant de puissance que, pris de dédain pour les choses de la terre, ils pratiquaient librement et spontanément la communauté des biens. La grande persécution qui éclata à Jérusalem après le martyre de saint Etienne dissémina la plupart des disciples dans les campagnes de la Judée et de la Samarie et même plus loin, dans la Phénicie, l'île de Chypre et Antioche. Elle fut suivie de l'entrée des gentils dans l'Eglise. Le centurion Corneille fut baptisé par saint Pierre, et bientôt saint Paul, de persécuteur devenu apôtre, porta l'évangile dans l'Asie Mineure, la Macédoine et la Grèce. Les disciples étaient désormais un peuple ; ils prirent à Antioche le nom de « chrétiens » : l'histoire de l'Eglise était commencée.

— SYN. **Disciple, écolier, élève.** *Disciple* désigne celui qui non seulement reçoit les leçons d'un maître, mais encore adopte sa doctrine, ses idées et cherche à marcher sur ses traces. *Ecolier* ou *élève* signifie proprement celui qui va à l'école ou dans un établissement quelconque d'enseignement. *Ecolier* se dit, de préférence, de l'enfant qui fréquente l'école primaire. *Elève* représente le jeune homme comme *élevé*, formé dans ses mœurs ou dans la pratique d'un art, en même temps qu'il reçoit l'instruction théorique pure. On l'emploie aujourd'hui de préférence à *écolier*, toutes les fois qu'on veut un peu relever l'idée que donnent également ces deux mots.

— ANTON. **Maître, professeur.**

Disciple (LE), roman, par Paul Bourget (1889). — Adrien Sixte, l'illustre philosophe déterministe, a pour disciple Robert Greslou, qui prétend appliquer dans la vie les principes de son maître. Précepteur chez les Jussat-Randon, Greslou, par pure curiosité de psychologue, se fait aimer de la fille du marquis. Prise aux subtils manèges du jeune homme, qui finit par lui jouer la comédie d'un suicide, Charlotte se donne, à condition que tous deux meurent ensemble. Mais, le moment venu, Greslou refuse de boire le poison. Charlotte le chasse, et, après avoir tout dit à son frère aîné, elle se tue. Greslou, accusé de meurtre, est traduit devant la cour d'assises : le frère de Charlotte vient y déclarer son innocence, puis lui loge une balle dans la tête. Sixte a été appelé comme témoin ; devant le cadavre de son disciple, le grand négateur, versant des larmes, éprouve le besoin de prier. La thèse du roman n'est pas très solide, car il n'y a vraiment aucun rapport entre la théorie de Sixte et la conduite de Greslou ; on lui a, au surplus, reproché d'aboutir à la subordination de la science à la morale. Néanmoins, *le Disciple* est une œuvre supérieure. La partie intitulée *Confession d'un jeune homme d'aujourd'hui* passe à juste titre pour une merveille d'analyse psychologique, et c'est là presque tout le roman.

DISCIPLES DU CHRIST n. m. pl. Association religieuse protestante des Etats-Unis, fondée par Alexandre Campbell, né en Irlande, en 1788, d'un père écossais et d'une mère française.

— ENCYCL. En 1809, Campbell émigra et s'établit en Virginie. Il projeta la fusion de toutes les communions protestantes dans une seule Eglise chrétienne, qui chercherait à retracer l'image de l'Eglise apostolique. Il ne considérait comme essentiel à la religion du Christ que ce qu'il croyait être la doctrine et la pratique des temps apostoliques, c'est-à-dire la foi en Jésus-Christ, le baptême par immersion et la cène. Uni d'abord aux baptistes, il se sépara d'eux en 1827, et, en 1830, constitua ses adhérents en Eglise distincte, sous le nom de *disciples du Christ*. Lorsque Campbell mourut (1866), il comptait plus de quatre cent mille partisans et ce nombre s'élève à près de deux millions.

DISCIPLINABLE (*diss-si*) adj. Qui peut être discipliné, qui se laisse discipliner : *Tel peuple est* DISCIPLINABLE *en naissant, tel autre ne l'est pas au bout de dix siècles.* (J.-J. Rouss.) || Doux, docile, facile à conduire. || Qui peut être dompté et élevé, en parlant d'un animal : *Il y a des animaux d'un naturel si farouche qu'ils ne sont jamais* DISCIPLINABLES. (Du Rozoir.)

— ANTON. **Indisciplinable, rebelle, rétif.**

DISCIPLINAIRE (*diss-si, nèr'*) adj. Qui a rapport à la discipline d'une assemblée ou d'un corps : *Règlement* DISCIPLINAIRE.

— Milit. *Peine disciplinaire.* Peines infligées directement aux militaires par leurs supérieurs hiérarchiques, par opposition aux peines prononcées par les tribunaux militaires,

— n. m. Nom donné aux militaires des compagnies de discipline. || Lieu où les enfants qui se conduisent mal sont soumis à une discipline particulière.

DISCIPLINAIREMENT (*diss-si, nè*) adv. Pour cause de discipline, en vertu des règles de la discipline : *Un ordre* DISCIPLINAIREMENT *établi.* || En vertu d'une condamnation disciplinaire : *Enfermer* DISCIPLINAIREMENT *un coupable.*

DISCIPLINANT (*diss-si, nan*), **ANTE** adj. Qui discipline, qui est propre à discipliner : *Cause* DISCIPLINANTE. *Vertu* DISCIPLINANTE.

DISCIPLINANTS (*diss-si, nan*) n. m. pl. Hist. relig. Nom des confréries dont les membres se donnaient mutuellement la discipline. — *Un* DISCIPLINANT.

— ENCYCL. On peut voir à l'article ASCÉTISME l'ancienneté et le caractère des pratiques de pénitence ; la plus usitée de toutes, chez les chrétiens des premiers siècles, fut, certainement, la *discipline*. Elle consistait à se frapper soi-même sur les épaules ou à se laisser frapper par un autre avec une sorte de fouet, formé de lanières de cuir ou de cordes garnies de nœuds. Dans les anciens monastères, la discipline était à la fois une pénitence volontaire et une punition à laquelle les supérieurs les soumettaient pour certaines fautes. C'est sous cette double forme qu'elle figure dans un grand nombre de règles monastiques. En Allemagne, en Italie, en Espagne et dans le midi de la France, des confréries s'organisèrent au XIIIe et au XIVe siècle, dont les membres s'engageaient à se donner mutuellement la discipline. Ces associations de *disciplinants* ou de *flagellants* ne tardèrent pas à dégénérer : des scandales se produisirent, que l'autorité ecclésiastique et le pouvoir civil durent réprimer sévèrement. Aujourd'hui, les confréries de disciplinants ont toutes disparu.

DISCIPLINE (*diss-si* — lat. *disciplina*, même sens) n. f. Action directrice d'un maître sur les personnes qu'il instruit ou qu'il élève : *Etre sous la* DISCIPLINE *d'un père sévère.* || Soumission ; instruction que l'on acquiert par sa docilité aux leçons d'un maître : *Le monde est une école et un lieu de* DISCIPLINE. (St-Evrem.) || Science, art, ensemble de connaissances : *Zénon déclarait inutiles toutes les libérales* DISCIPLINES. (Montaigne.) [Vx en ce sens.] || Par anal. Influence exercée par quelqu'un dont l'autorité est comparable à celle d'un maître : *Sous la* DISCIPLINE *d'Aristote, la philosophie était aride, mais exacte.*

— Ensemble de règles tacites ou de règlements écrits, destinés à assurer le bon ordre et la régularité dans un corps, une assemblée, etc. : *La* DISCIPLINE *d'un collège, d'un club. La* DISCIPLINE *militaire.* || Observation des mêmes règlements ; bon ordre qui résulte de cette observation : *Une armée sans* DISCIPLINE *est une armée perdue.*

— Fig. Ensemble de règles qui assurent l'ordre dans le fonctionnement d'une faculté ou l'accomplissement d'une action : *Le travail le plus obstiné ne produit rien sans une* DISCIPLINE *qui le dirige et un but qui le féconde.* || Se dit particulièrement des règles de conduite qui assurent le maintien des bonnes mœurs : *La* DISCIPLINE *des mœurs périt.* (Mass.)

— Dr. *Discipline judiciaire*, Celle qui a pour objet les devoirs des magistrats, avocats et officiers ministériels envers leur compagnie, et envers les justiciables. || *Chambre, Conseil de discipline*, Sorte de tribunal institué pour veiller au maintien de la dignité personnelle des membres de certains corps, auxquels leurs fonctions imposent une réserve exceptionnelle : CONSEIL DE DISCIPLINE *de l'ordre des avocats.* CHAMBRE DE DISCIPLINE *des huissiers.*

— Dr. can. *Discipline ecclésiastique* ou simplem. *Discipline*, Ensemble de règlements formulés par les apôtres, les papes et les conciles, servant de base à la police extérieure et au gouvernement de l'Eglise.

— Milit. Principe au nom duquel est établie la subordination de grade à grade et imposée l'obéissance de l'inférieur à ses supérieurs hiérarchiques, dans tout ce qu'ils lui commandent « pour le bien du service et l'exécution des règlements militaires ». || *Discipline du feu*, Ensemble des dispositions ordonnées pour assurer la meilleure utilisation possible des munitions dans le combat. || *Conseil de discipline*, Conseil que convoque le colonel, pour juger les demandes d'expulsion formulées contre des hommes de son corps. || *Compagnies de discipline.* V. COMPAGNIES.

— Relig. Sorte de fouet, composé de chaînettes ou de cordelettes à nœuds, qui sert d'instrument de pénitence. (V. DISCIPLINANTS.) || Coups appliqués avec le même instrument : *Se donner la* DISCIPLINE. || Pratique de la flagellation volontaire : *La* DISCIPLINE *était soit une pénitence, soit un exercice de mortification.*

— ENCYCL. Dr. can. 1. *Discipline ecclésiastique.* On donne ce nom à l'ensemble des règlements qui concernent le gouvernement de l'Eglise. Dès les premiers temps on voit la discipline s'établir dans les églises. Elle se développa de plus en plus. Les constitutions pontificales et les canons des conciles firent peu à peu un grand nombre de règlements et de lois sur le célibat ecclésiastique, la vie et le costume des prêtres, la liturgie, l'administration des sacrements, la gestion des biens d'église, les tribunaux épiscopaux et les appels au saint-siège. Ainsi fut constituée l'*ancienne discipline*. Le concile de Trente, conformant les antiques prescriptions aux nécessités des époques modernes, fonda la *discipline nouvelle*. Ainsi, d'après l'enseignement et la pratique de l'Eglise, la discipline ecclésiastique, immuable dans ses fondements qui sont d'un ordre divin, peut varier, et varie en effet, dans les diverses applications qu'elle fait des maximes évangéliques aux besoins changeants des peuples. Les papes en sont les gardiens et les interprètes : c'est à eux qu'il appartient de décréter les modifications et d'accorder les dispenses. Au-dessous de la discipline *générale*, obligatoire pour tous les fidèles, il y a la discipline *particulière*, propre aux

différentes Eglises, qui forment autant de petites sociétés dans la grande. On appelle *discipline monastique* l'ensemble des règles que les fondateurs d'ordres ont établies pour leurs religieux avec l'approbation du saint-siège.

Les Eglises et communions protestantes entendent par le mot *discipline* les règlements de police intérieure auxquels elles obéissent.

L'Eglise grecque-orthodoxe se gouverne par les canons des conciles des sept premiers siècles, et en particulier par ceux du concile *in Trullo* (692).

2. *Discipline du secret.* On appelle ainsi cette règle générale d'après laquelle l'Eglise primitive cachait une partie de sa foi et de son culte à ceux qui n'étaient pas baptisés, pour éviter les blasphèmes des païens et les trahisons des faux frères. Voici en quoi consistait ce secret : 1° on ne laissait assister les païens et les catéchumènes qu'au commencement de l'office (ils devaient se retirer après la prédication); 2° on ne faisait connaître aux catéchumènes qu'après un enseignement de plusieurs années le texte du Symbole des apôtres, la doctrine et les cérémonies du baptême, le rit de l'eucharistie et le dogme de la présence réelle; 3° dans les discours publics, on ne faisait à tout ce qui était l'objet du secret que des allusions indirectes. On se contentait, pour ceux qui n'étaient pas baptisés, de formules vagues ou symboliques. D'après Tertullien, la discipline du secret était déjà en vigueur au IIe siècle. Saint Justin l'a donc enfreinte sciemment dans sa grande *Apologie*, pour des motifs d'ordre supérieur. Elle subsista tant qu'il y eut une société païenne dans l'empire, c'est-à-dire jusqu'au VIe siècle.

— BIBLIOGR. : Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise* (Bar-le-Duc, 1864-1867).

— Dr. *Discipline judiciaire.* Au point de vue de la *discipline* qui régit les magistrats, il faut distinguer entre les magistrats du parquet et les autres magistrats. Les uns et les autres sont soumis à la réprimande de leurs chefs hiérarchiques ; mais, au cas de faute grave, tandis que les magistrats du ministère public sont sous le coup de la décision discrétionnaire du garde des sceaux et uniquement passibles de déplacement ou de révocation, les magistrats du siège et les juges de paix relèvent d'un pouvoir disciplinaire spécial, celui que, aux termes de l'article 11 de la loi du 30 août 1883, exerce la Cour de cassation, toutes chambres réunies, constituée en *conseil supérieur de la magistrature*. Les peines que peut prononcer ce conseil sont : la censure simple, la censure avec réprimande, la suspension provisoire ou la déchéance des fonctions.

Les greffiers dépendent des présidents et des tribunaux dans lesquels ils siègent.

Les avocats sont justiciables de leurs *conseils de discipline* ou, à défaut, des tribunaux civils. V. AVOCAT.

En ce qui concerne les officiers publics et ministériels (avoués, notaires, commissaires-priseurs, huissiers), la répression de toute faute contre la discipline appartient à la *chambre de discipline*, qui existe dans chacune de leurs corporations et aux tribunaux civils.

— Enseign. *Discipline du corps enseignant.* Au point de vue disciplinaire, les instituteurs et les institutrices relèvent du *conseil départemental*, qui, pour cause de faute grave dans l'exercice de leurs fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, leur applique la censure, l'interdiction à temps ou absolue, sauf appel devant le *conseil supérieur de l'instruction publique*. Dans les mêmes circonstances, les professeurs des lycées et collèges et des universités, c'est-à-dire tous les fonctionnaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur sont justiciables du *conseil supérieur*, qui peut leur appliquer les mêmes pénalités.

DISCIPLINE-DE-RELIGIEUSE (*diss-si, ji-euz'*) n. f. Nom vulgaire d'une plante ornementale (*amarantus caudatus*), appelée aussi « queue-de-renard ».

DISCIPLINEMENT (*diss-si, man*) n. m. Action de discipliner.

DISCIPLINER (*diss-si*) v. a. Former, dresser à la discipline : DISCIPLINER *une armée, un collège*. ‖ Rendre docile par l'emploi de moyens énergiques : DISCIPLINER *un enfant, un animal*. ‖ Plier des objets purement matériels à des lois auxquelles on les soumet pour leur faire produire certains effets : *On est parvenu à* DISCIPLINER *la vapeur.*

— Par ext. Régler, mettre de l'ordre dans : DISCIPLINER *son travail, c'est le doubler.*

— Appliquer des coups de discipline à : DISCIPLINER *un moine.*

— Fig. Plier, soumettre, assujettir : *Il est plus facile de dompter les corps que de* DISCIPLINER *les esprits.*

Discipliné, ée part. pass. du v. Discipliner.

— n. m. Soldat faisant partie d'une compagnie de discipline : *Aller aux* DISCIPLINÉS. ‖ On dit mieux DISCIPLINAIRE.

Se discipliner, v. pr. Etre discipliné. ‖ Devenir discipliné, prendre des habitudes de discipline. ‖ Se soumettre avec docilité, se plier. ‖ S'appliquer des coups de discipline : *Lacordaire* SE DISCIPLINAIT *jusqu'au sang.* ‖ Se donner l'un à l'autre des coups de discipline.

DISCISSION (*diss-si-si-on* — du lat. *discissio*, formé de *discindere*, supin *discissum*, séparer) n. f. Chir. Lacération, au moyen d'une aiguille, du cristallin atteint de cataracte, en vue d'en amener la résorption.

DISCITE (*diss-sit'*) ou **DISCITES** (*si-tèss*) n. m. Paléont. Sous-genre de nautiles, comprenant des formes fossiles dans le terrain carbonifère et caractérisées par leur coquille discoïde, à large ombilic, à tours étroits, quadrangulaires. (L'espèce type est le *discites planiturgatus*.)

DISCITE JUSTITIAM MONITI ET NON TEMNERE DIVOS (*Apprenez à connaître la justice et à ne pas mépriser les dieux*). [Virgile, *Enéide*, VI, 620.] Phlégias, roi de Béotie, ayant pillé le temple de Delphes, fut précipité par Apollon dans les enfers, et condamné à répéter sans cesse à haute voix cet avertissement : *Discite justitiam*, etc.

DISCO ou **DISKO**, île danoise de la mer de Baffin, sur la côte ouest du Groenland, au N.-O. de la grande *baie de Disko*. Localité principale, *Godhavn*. Houille.

DISCOBOLE (*sko* — du gr. *diskobolos* ; de *diskos*, disque, et *ballein*, lancer) n. m. et adj. Antiq. gr. Se disait de l'athlète qui disputait le prix du disque, dans les jeux gymniques de la Grèce.

— Ichtyol. Se dit des poissons dont les nageoires ventrales se réunissent sous la gorge en forme de disque.

— ENCYCL. Antiq. gr. Le jeu du disque était fort ancien chez les Grecs. On donnait le nom de *discoboles* aux athlètes qui avaient fait de cet exercice leur spécialité, et qui prenaient part aux concours de disque. Les poses variées que prenait le corps, dans cet exercice, fournirent souvent des sujets d'étude aux artistes de l'antiquité.

— Iconogr. Parmi les représentations antiques des athlètes se livrant à l'exercice du disque, on cite surtout le *Discobole lançant le disque* ou *Discobole en action*, statue antique, au palais Massimi, à Rome, découverte sur l'Esquilin, au XVIIIe siècle. On a vu dans cette figure une copie du *Discobole* en bronze de Myron, ouvrage célèbre dans l'antiquité, et dont Quintilien a vanté l'attitude énergiquement contournée. Il existe d'autres répétitions au Vatican et à Londres, mais qui sont inférieures. — Le *Discobole méditant sur la manière de lancer le disque* ou *Discobole en repos*, statue antique de marbre pentélique (Louvre). Cette figure passe pour être la copie d'une statue de bronze du sculpteur grec Naucydès (vers la LXXXVIIIe olympiade), ouvrage célèbre dans l'antiquité. Elle représente un discobole avançant le pied droit et semblant mesurer de l'œil l'espace qu'il veut faire parcourir à son disque. Trouvée sur la voie Appienne, cette statue fut acquise par Pie VI ; elle a été apportée en France par Napoléon Ier.

Discobole. (Palais Massimi.)

DISCOBOLIDÉS (*sko* — rad. *discobole*) n. m. pl. Famille de poissons acanthoptères, comprenant des formes intermédiaires entre les gobiidés et les gobiésocidés. (Les représentants des discobolidés sont les cycloptères et les liparis, caractérisés par leurs nageoires ventrales formant un disque à rebord membraneux.) — *Un* DISCOBOLIDÉ.

DISCOCACTUS (*sko, ktuss*) n. m. Genre de cactées échinocactées, comprenant des plantes à tige déprimée, à fleurs odorantes solitaires. (On en connaît trois espèces brésiliennes.)

DISCOCAPNOS n. m. Bot. Syn. de FUMARIE.

DISCOCARPE (*sko*) n. m. Genre d'euphorbiacées phyllanthées, comprenant des arbres à feuilles entières, à fleurs axillaires, dioïques. (Les deux espèces connues croissent dans l'Amérique tropicale.)

DISCOCELIS (*sko-sé-liss*) n. m. Genre de vers turbellariés dendrocèles, famille des leptoplanidés, comprenant des planaires marines rubanées, larges, dont on connaît trois espèces vivant dans la Méditerranée. (Le *discocelis tigrina*, gris, est commun dans le port de Gênes.)

DISCOCÉPHALE ou **DISCOCEPHALA** (*sko-sé*) n. m. Genre d'insectes hémiptères, type de la tribu des *discocéphalinés*, comprenant de petites punaises massives, à tête large, rousses ou brunes. (On en connaît vingt-quatre espèces ; la plus septentrionale habite le Mexique.)

DISCOCÉPHALINÉS (*sko-sé*) n. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères hétéroptères, groupe des géocorises, famille des pentatomidés, comprenant quatre-vingt-douze espèces, réparties dans vingt-quatre genres, tous américains. — *Un* DISCOCÉPHALINÉ.

DISCOCERAS (*sko-sé-rass*) n. m. Paléont. Genre de mollusques céphalopodes, famille des nautilidés, comprenant des coquilles ressemblant à une planorbe, mais ayant une partie de leur spire déroulée. (Les *discoceras* sont fossiles dans le silurien moyen de l'Europe boréale.)

DISCOCÈRE ou **DISCOCERA** (*sko-sé*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, tribu des asopinés, comprenant des scutellères de taille moyenne, convexes, larges, ordinairement testacées, bleues et vertes. (On connaît quelques espèces de discocères, qui habitent l'Amérique du Sud.)

DISCOCÉRINE ou **DISCOCERINA** (*sko-sé*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des hygromyzidés, comprenant des petites mouches ovales, à ailes longues terminées en pointe, à antennes terminées par un article lenticulaire. (Les discocérines sont noires, grises ou vert sombre, avec les yeux rouges; on en connaît, en France, cinq ou six espèces, vivant dans les lieux humides.)

DISCOCYMATIEN, ENNE (*sko-si-ma-si-in, èn'* — du gr. *diskos*, disque, et *kumation*, cimaise) adj. Bot. Pourvu d'une membrane proligère.

DISCODACTYLES (*sko*) n. m. pl. Sous-ordre de batraciens anoures, caractérisés par la présence d'une langue et la largeur des doigts qui se terminent par des ventouses adhésives. — *Un* DISCODACTYLE.

— ENCYCL. Les *discodactyles* comprennent les formes vulgairement appelées rainettes, et qui se répartissent dans les trois familles des *hylidés phyllomédusidés, dendrobatidés*. Répandus sur tout le globe, ayant leurs plus nombreux représentants dans les régions tropicales, les discodactyles comptent quelques formes fossiles tertiaires. Ce sont des amphibiens insectivores, vivant sur les arbres; dans leurs premiers états, ils sont aquatiques.

DISCŒLIUS (*diss-sé, li-uss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des euménidés, comprenant des formes assez petites, allongées, à abdomen fortement pédiculé.

— ENCYCL. On connaît une douzaine d'espèces de ces guêpes solitaires, noires, rayées de jaune ou de blanc, répandues sur tout le globe. La plus commune, en France, est le *discœlius zonalis*, qui loge dans les trous des murs et approvisionne ses larves avec les chenilles de la pyrale de la vigne.

Discœlius (gr. d'un tiers).

DISCOGASTRE (*sko-gasstr'*) ou **DISCOGASTER** (*sko-gastèr'*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, tribu des *discogastrinés*, comprenant des punaises de grande taille, à tête carrée, armée d'une pointe mousse en avant, à abdomen en losange, très large au milieu. (Les discogastres habitent l'Amérique du Sud.)

DISCOGASTRINÉS (*sko, stri*) n. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères hétéroptères, groupe des géocorises, famille des coréidés, comprenant des punaises propres à l'Amérique du Sud, dont on connaît dix-sept espèces, réparties dans les six genres : *cnemonis, scamurius, savius, lupanthus, discogaster* et *coryzoplatus*. — *Un* DISCOGASTRINÉ.

DISCOGLOSSE ou **DISCOGLOSSUS** (*sko, suss*) n. m. Genre de batraciens ou amphibiens anoures, type de la tribu des *discoglossinés*, comprenant des grenouilles très plates, sans sacs vocaux, formant le passage entre les cystignathes et les pseudis. (L'espèce type, le *discoglossus pictus*, habite la région circaméditerranéenne.)

DISCOGLOSSINÉS (*sko*) n. m. pl. Tribu de batraciens ou amphibiens anoures oxydactyles, famille des ranidés, caractérisés par les doigts munis d'une membrane et l'élargissement des apophyses de la vertèbre sacrée. (Les principaux genres des discoglossinés sont : *pélodyte, chiroleptc, discoglosse, megalophrys*.) — *Un* DISCOGLOSSINÉ.

DISCOÏDAL, ALE, AUX (*sko* — du gr. *diskos*, disque, et *eidos*, aspect) adj. Qui ressemble à un disque.

— En T. de zool., Qui se rapporte au disque, avec cette restriction que le mot « disque » ne désigne pas la même partie du corps chez tous les animaux. (La *cellule discoïdale* de l'aile, chez les insectes, est celle qui occupe le milieu ou disque de l'aile; la *tache discoïdale*, celle qui est pareillement placée.)

DISCOÏDE (*sko* — du gr. *diskos*, disque, et *eidos*, aspect) adj. Bot. Qui a deux faces planes parallèles et un bord circulaire : *Fruits* DISCOÏDES. *Agarics* DISCOÏDES.

DISCOÏDÉ, ÉE (*sko* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) adj. Hist. nat. Qui a la forme d'un disque.

— Bot. *Plantes discoïdées*, Synanthérées chez lesquelles la calathide n'est ni radiée ni radiatiforme, mais petite, déprimée ou planiuscule au sommet, composée de deux fleurs courtes, droites, parallèles, entassées.

DISCOIDEA (*sko-i-dé*) n. m. Paléont. Genre d'oursins clypéastroïdes, famille des galéritidés, comprenant des formes circulaires, à bouche ronde et légèrement entaillée aux angles des ambulacres. (Les *discoidea* comptent de nombreuses espèces, fossiles dans le crétacé.)

DISCOÏDO-RADIÉ, ÉE (*sko*) adj. Bot. Se dit des synanthérées munies de deux couronnes, dont l'intérieure est irradiante et l'extérieure radiante.

DISCOLIE (*sko-lî*) n. f. Section du genre scolie (insectes hyménoptères porte-aiguillon), renfermant les formes n'ayant que deux cellules cubitales fermées aux ailes supérieures. (On peut prendre comme type de ce sous-genre une petite espèce vivant dans toute l'Europe et remontant jusqu'aux environs de Paris : la scolie à quatre points, à ailes ferrugineuses à reflets violets.)

DISCOLITE (*sko*) n. f. Substance minérale, appartenant au genre pyroxène. Variété discoïde de coccolite.

DISCOLOBIUM (*sko, bi-om'*) n. m. Genre d'arbrisseaux ou sous-arbrisseaux, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des hédysarées, comprenant trois espèces qui croissent au Brésil.

DISCOLORE (*sko* — du préf. duplic. *dis*, et du lat. *color, oris*, couleur) adj. Qui a deux couleurs. ‖ On dit mieux BICOLORE.

— En T. de bot., Qui a deux faces de couleurs différentes : *Feuille* DISCOLORE.

DISCOMÉDUSE ou **DISCOMEDUSA** (*sko-mé*) n. f. Genre de méduses, type de la famille des *discomédusidés*, caractérisé par l'ombrelle en disque aplati et lobé sur ses bords. (Les discomédusos sont de taille médiocre et habitent la Méditerranée.)

DISCOMÉDUSIDÉS (*sko*) n. m. pl. Famille de méduses acalèphes acraspèdes, comprenant le seul genre *discoméduse*. — *Un* DISCOMÉDUSIDÉ.

DISCOMÈLE n. f. Bot. Syn. de HÉLIANTHE.

DISCOMPTE (*skont'* — de l'ital. *disconto*, même sens) n. m. Escompte. (Vieux.)

DISCOMPTER (*skon*) v. a. Escompter. (Vieux.)

DISCOMYCÈTES (*sko, sèt'*) n. m. pl. Ordre de champignons de la classe des ascomycètes, caractérisé par des fructifications présentant sur une partie de leur surface, toujours largement en contact avec l'extérieur, une assise périphérique appelée *hyménium*. — *Un* DISCOMYCÈTE.

— ENCYCL. Dans les *discomycètes*, l'hyménium est formé par les asques à l'intérieur desquels naissent les spores, et qui sont entremêlés, ou non, d'éléments stériles appelés paraphyses. Les fructifications ont des formes très variées : ce sont de petits disques ou de petits boutons, des coupes plus ou moins creuses portant l'hyménium sur leur face concave, des masses globuleuses ou aplaties portées par de longs pédicelles, etc.

C'est à l'ordre des discomycètes qu'appartiennent les plus grands champignons ascomycètes, dont plusieurs sont comestibles; en font partie les morilles, les helvelles, les pezizes. (V. ces mots et aussi le mot CHAMPIGNON, ainsi que les planches en couleurs correspondant à cet article.)

DISCOMYZE ou **DISCOMYZA** (*sko*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant de petites mouches larges, discoïdes, aplaties, qui vivent dans les prairies humides. (On connaît quelques espèces de discomyzes, qui habitent l'Europe; elles sont d'un noir brillant.)

Discomyze (gr. 5 fois).

DISCONTINU, UE (*diss* — du préf. priv. *dis*, et de *continu*) adj. Qui n'est pas continu, qui offre des interruptions.

— Dr. *Servitudes discontinues*, Celles qui ont besoin du fait actuel de l'homme pour être exercées : tels sont les droits de passage, puisage et autres semblables.

— Math. *Fonction discontinue,* Fonction qui n'est pas continue. V. CONTINUITÉ.

— Minér. Qualification donnée par Haüy à des variétés de minéraux dont le signe est composé d'exposants formant une progression à laquelle il manque un terme pour être continue.

— Mus. anc. *Voix discontinue,* La voix chantante qui marche par tons et demi-tons, par opposition à la voix continue, qui est la simple parole.

DISCONTINUATION (*skon, si-on* — rad. *discontinu*) n. f. Cessation, interruption, suspension, défaut de continuité dans l'état ou l'action : DISCONTINUATION *des études, des travaux, des recherches, des poursuites.*

DISCONTINUER (*skon* — rad. *discontinu*) v. a. Interrompre, suspendre, cesser, ne pas continuer : DISCONTINUER *un travail.* DISCONTINUER *de travailler.*

— v. n. Cesser d'être, de se faire, d'agir : *Fièvre qui ne* DISCONTINUE *pas.*

Se discontinuer, v. pr. Etre discontinué.

— SYN. Discontinuer, cesser, finir. V. CESSER.

DISCONTINUITÉ (*skon* — rad. *discontinu*) n. f. Cessation, interruption : *Travailler sans* DISCONTINUITÉ.

— En T. de math., Qui ne présente pas les caractères de la continuité : *La* DISCONTINUITÉ *d'une fonction.*

DISCONVENABLE (*skon* — du préf. priv. *dis,* et de *convenable*) adj. Qui ne convient pas, qui n'est pas convenable : *Façon de parler* DISCONVENABLE. (Peu usité.)

DISCONVENABLEMENT adv. D'une façon qui n'est pas convenable, qui ne convient pas. (Peu usité.)

DISCONVENANCE (*skon, nanss* — du préf. priv. *dis,* et de *convenance*) n. f. Disproportion, défaut de cette analogie qui produit : 1° l'ordre ou l'accord ; 2° le rapport de similitude : *Toute la nature est pleine de* CONVENANCES *et de* DISCONVENANCES. ‖ Vice de ce qui n'est pas approprié : *La captivité abrège moins la vie de l'éléphant que la* DISCONVENANCE *du climat.* (Buff.) ‖ Désaccord : *Parmi les honnêtes gens, les rapports augmentent avec les années ; pour les gens vicieux, les* DISCONVENANCES *augmentent.* (Mme Necker.)

— Gramm. et rhétor. *Disconvenance de mots,* Défaut de convenance, d'analogie entre les termes employés dans une même proposition. (On cite souvent, comme exemple de disconvenance, ce vers de Malherbe :

Prends ta *foudre,* Louis, et va comme un *lion*...

Il offre, en effet, un défaut d'analogie choquant entre les mots *foudre* et *lion,* les lions n'ayant pas coutume d'attaquer avec la *foudre.*) ‖ *Disconvenance de construction,* Défaut de rapport convenable entre les divers membres ou les diverses propositions d'une phrase. (Par exemple, la conjonction *ni* employée dans une phrase subordonnée affirmative donne lieu à une disconvenance. Ainsi, l'on ne devra pas dire : *J'empêcherai qu'il vous voie* NI *qu'il vous parle.* Il y a encore disconvenance lorsque le verbe de la proposition subordonnée n'est pas au même temps que celui de la proposition principale, si le sens exige cette identité de temps. Ex. : *Si vous* ÉTIEZ VENU *hier, je vous* PRÉSENTAIS *au ministre.*) ‖ *Disconvenance de style,* Défaut de convenance entre le sujet que l'on traite et le style que l'on emploie : *Le style bas dans un sujet élevé, le style noble dans un sujet familier, sont des* DISCONVENANCES DE STYLE.

— ANTON. **Compatibilité, convenance.**

DISCONVENIR (*skon* — rad. *disconvenance.* [Pour la conjug., v. VENIR]) v. n. Ne pas concorder, ne pas s'accorder, ne pas convenir à : *Des hommes qui* DISCONVIENNENT *d'avec tous les autres sur les principes les plus communs.* (Fonten.) (Peu us.) ‖ Ne pas reconnaître, ne pas avouer, ne pas convenir de : *Je ne* DISCONVIENS *pas qu'on ne puisse faire quelques objections contre Sophocle.* (Volt.)

Se disconvenir, v. pr. Ne pas convenir l'un à l'autre, ne pouvoir s'accorder : *Les bons et les méchants se* DISCONVIENNENT *et doivent s'éviter.* (Boiste.)

DISCOPHORE ou **DISCOPHORA** (*sko*) n. m. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des nymphalidés, tribu des morphinés, comprenant des papillons de grande taille, à ailes entières, arrondies, dont on connaît sept espèces habitant la Malaisie. (Le *discophora tullia,* brun violet en dessous, roussâtre et fauve en dessus, mesure 0m,08 d'envergure [îles de la Sonde].)

DISCOPHORES (*sko*) n. m. pl. Sous-ordre de méduses acalèphes, appelées aussi *ocraspèdes.* ‖ Sous-classe de vers comprenant les sangsues, et plus ordinairement dite des *hirudinés.* — *Un* DISCOPHORE.

DISCOPLEURE (*sko*) n. f. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, comprenant trois ou quatre espèces de l'Amérique du Nord.

DISCOPODIUM (*sko, di-om'*) n. m. Genre de cypéracées, tribu des rhynchosporées, habitant l'Australie, et renfermant des herbes à chaume bulbeux, renflé à la base et muni de gaines sans feuilles. (Tison.) ‖ Genre d'arbustes de l'Afrique tropicale, de la famille des solanacées, à corolle urcéolée, serrée à la gorge.

DISCOPORE (*sko*) n. m. Zool. Genre de bryozoaires chilostomates, de la famille des *discoporidés,* et dont l'espèce type (*discopora scutulata*) habite le Groenland.

DISCOPORIDÉS (*sko*) n. m. pl. Zool. Famille de bryozoaires gymnolémates chilostomés, groupe des escharinés, comprenant les formes à cellules ovales ou en losange, à bouche en demi-cercle, et dont le genre type est le *discopore.* — *Un* DISCOPORIDÉ.

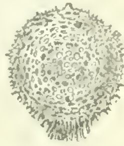
Discopyle (gr. 100 fois)

DISCOPYLE (*sko*) n. m. Genre de protozoaires radiolariens, famille des pylodiscidés, comprenant des animalcules marins, propres à l'océan Pacifique.

— ENCYCL. Les *discopyles* sont arrondis, épineux à la périphérie, avec une ouverture entourée d'épines plus fortes et par où passe un flagellum. On connaît deux ou trois espèces de ce genre, dont l'espèce type est le *discopyle osculata,* découvert par l'expédition du *Challenger,* en 1874.

DISCORD (*skor'* — du lat. *discors, ordis,* même sens) adj. m. Se dit d'un instrument qui n'est point d'accord : *Piano* DISCORD.

— Par ext. Qui manque d'harmonie, de convenance, d'accord entre les parties : *Appartements dans lesquels tout est* DISCORD.

— Fig. Incohérent, inconséquent : *Esprit* DISCORD.

— SYN. **Discord, discordant.** Ces deux mots, en musique, ne s'emploient pas de la même manière ; ils indiquent tous deux l'état de discordance dans lequel se trouvent un ou plusieurs instruments, lorsque les sons de ces instruments n'ont pas entre eux un rapport parfait d'intonation ; mais le premier s'applique uniquement aux instruments et même marque plus particulièrement l'état passif (piano, violon *discord,* c'est-à-dire mal accordé), tandis que l'autre s'étend aux voix. On dira donc un piano *discord* et non pas *discordant,* mais on dira, surtout au pluriel, des voix *discordantes,* des instruments *discordants,* c'est-à-dire qui ne sont pas d'accord entre eux.

— n. m. Autref. Désaccord, discorde, désunion :

Le cri de la patrie, étouffant les *discords,*
. . . Doit contre l'étranger unir tous nos efforts.
A. GUIRAUD.

DISCORDAMMENT (*skor-da-man*) adv. Sans ordre, d'une façon discordante. (Vieux.)

DISCORDANCE (*skor'-danss* — rad. *discord*) n. f. Mus. Défaut d'accord entre les sons : *La* DISCORDANCE *de deux instruments.*

— Par anal. Défaut de proportion, de convenance, d'ensemble, d'accord entre les parties : *La* DISCORDANCE *des couleurs, des membres d'une statue, des parties d'un édifice.*

— Fig. Défaut d'harmonie ; mésintelligence, discord : *Les* DISCORDANCES *égarent l'imagination et rebutent les affections.* (Senancour.)

— Géol. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Géol. Il y a *discordance* dans les couches géologiques, lorsque ces couches ne se superposent pas régulièrement les unes aux autres. Il est arrivé maintes fois, que des dépôts se sont trouvés déplacés par les mouvements du sol, et que leur position horizontale est devenue plus ou moins oblique. Plus tard, de nouveaux sédiments se sont formés sur leurs couches redressées, mais, généralement, aplanies par la dénudation, et des assises horizontales ont recouvert les assises obliques. C'est un des exemples les plus communs de discordance.

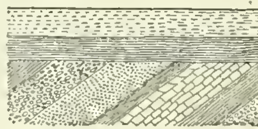
Discordance.

DISCORDANT (*skor'-dan*), **ANTE** adj. Dont les sons discordent, ne sont pas d'accord : *Instruments* DISCORDANTS. ‖ Faux, qui manque de justesse, en parlant d'un son : *Voix* DISCORDANTE. *Cris* DISCORDANTS.

— Par anal. Qui manque d'harmonie : *Vers* DISCORDANTS.

— Par ext. Qui manque d'ensemble, d'accord dans ses diverses parties : *Des ornements* DISCORDANTS. ‖ Qui manque d'ordre et d'unité : *Un plan* DISCORDANT.

— Fig. Qui ne s'accorde point, qui ne s'harmonise point : *Caractères* DISCORDANTS. *Humeurs* DISCORDANTES.

— *Stratification discordante.* Géol. Celle dans laquelle les couches d'une formation recouvrent celles de la formation sous-jacente, sans que les plans de stratification soient parallèles.

DISCORDE (*skord'* — du lat. *discordia,* venu du préf. priv. *dis,* et de *cor, cordis,* cœur) n. f. Division, dissension, querelles produites par une opposition d'intérêts ou de sentiments : *Semer, Fomenter, Allumer la* DISCORDE. *Apaiser, Étouffer la* DISCORDE.

— Poétiq. *Pomme de discorde,* Sujet de division, de querelle. V. l'art. suiv.

— Jeux. Au jeu de l'hombre, Réunion des quatre rois dans la même main.

— ANTON. **Accord, concert, concorde, entente, harmonie, sympathie, unanimité, union.**

— ALLUS. LITTÉR. : **La discorde est au camp d'Agramant.** V. AGRAMANT.

DISCORDE. Myth. gr. et rom. Divinité allégorique malfaisante, à laquelle on attribuait non seulement les guerres entre les peuples, mais aussi les querelles entre les particuliers et les dissensions dans les familles. Elle est déjà mentionnée chez les Grecs. Selon Hésiode, elle était fille de la Nuit, et mère de la Misère, de la Famine, des Batailles, des Combats, du Meurtre, de la Querelle, du Mensonge, etc. Mais ce sont surtout les Romains qui aimaient à personnifier la Discorde. Virgile la donne comme compagne à Mars, à Bellone et aux Furies. Jupiter l'exila du ciel, parce qu'elle ne cessait d'en brouiller les habitants. On la représente les cheveux épars, hérissés de serpents, la bouche écumante, les yeux enflammés. D'une main elle porte une torche, et de l'autre un poignard. Après avoir été exilée du ciel, furieuse de n'avoir pas été invitée aux noces de Pélée et de Thétis, elle lança dans la salle du festin une pomme sur laquelle elle avait tracé ces mots : « A la plus belle. » Pâris, pris pour juge par Junon, Minerve et Vénus, adjugea la pomme à Vénus. C'est depuis cette sentence que les querelles et les guerres se sont déchaînées sur le monde. La Discorde joue un rôle chez la plupart des poètes latins, depuis Ennius, jusqu'à Claudien. On la retrouve encore chez l'Arioste, dans le *Lutrin* de Boileau dans *la Henriade* de Voltaire, et jusque chez Victor Hugo.

DISCORDER (*skor'* — rad. *discord*) v. n. Se dit des sons et des instruments qui ne sont pas d'accord : *Des instruments qui* DISCORDENT. ‖ Par anal. Manquer d'ensemble, d'harmonie ; faire disparate : *Des couleurs qui* DISCORDENT.

— Fig. Etre en désaccord, ne pas s'accorder, ne pas s'harmoniser.

DISCORT (*skor'* — rad. *discorder*) n. m. Pièce de poésie, où les troubadours mêlaient des vers en plusieurs langues.

DISCOSAURE (*sko-sor'*) ou **DISCOSAURUS** (*sko-so-russ*) n. m. Paléont. Genre de reptiles énaliosauriens, famille des plésiosauridés, comprenant des plésiosaures appelés aussi *cimoliasaurus,* et caractérisés par leur tête petite, leurs dents grêles, leur cou très long. (Le type du genre est le *discosaurus magnus,* de l'Amérique du Nord.)

DISCOSIA ou **DISCOSIE** (*zî*) n. m. Genre de champignons, de la famille des sphæropsidées, à périthèces discoïdes, noires, à spores incolores, allongées, ayant un nombre de cloisons variable, généralement trois. (Parasites sur les feuilles de divers arbres.)

DISCOSOME ou **DISCOSOMA** (*sko*) n. m. Genre d'arachnides phalangides, famille des phalangidés, tribu des opilioninés, comprenant des formes orbiculaires, aplaties, à abdomen caché dans le céphalothorax. (Les discosomes sont des faucheurs à très longues pattes égales, qui habitent l'Amérique du Sud. L'espèce type, brune, bordée de blanc, est propre au Brésil.)

DISCOUREUR, EUSE (*skou*) n. Parleur, considéré au point de vue des qualités de sa parole, de sa manière de s'exprimer en parlant ou en écrivant, de l'étendue de ses discours : *Un ennuyeux* DISCOUREUR. *Un beau* DISCOUREUR.

— Dans certaines provinces, Sorte de barde ou de poète qui sert de messager officiel aux amoureux.

— Adjectiv. Qui parle beaucoup, qui fait des discours : *Femme* DISCOUREUSE. ‖ Par ext. Qui se traduit en paroles : *Passions* DISCOUREUSES.

DISCOURIR (*skou* — rad. *discours.* [Pour la conjug., v. COURIR]) v. n. Traiter oralement un sujet, avec quelque méthode et une certaine étendue : DISCOURIR *sur la politique.* ‖ S'entretenir, parler : *Perdre son temps à* DISCOURIR. ‖ Tenir des propos sur le compte d'autrui : *Laissez* DISCOURIR *le monde.*

— n. m. : *Le* DISCOURIR. (Vieux.)

DISCOURS (*skour'* — du lat. *discurrere,* sup. *discursum,* courir çà et là) n. m. Talent de discourir : *Avoir le* DISCOURS *prompt et facile.* ‖ Ce que l'on dit ou ce que l'on écrit ; assemblage de mots, de phrases dont on se sert pour exprimer ses idées : *Faire de longs* DISCOURS. *Les* DISCOURS *ne sont rien sans l'exemple.* (Lamenn.) ‖ Sujet de conversation que l'on développe : *Je quitte un* DISCOURS, *on croit en être dehors, et tout d'un coup je le reprends.* (Mme de Sév.) ‖ Propos que l'on tient en conversant : *Tenir de sots* DISCOURS. *Être sensé, mesuré dans ses* DISCOURS. ‖ Exhortations, conseils, réflexions, observations qui font la matière d'un entretien familier : *Les longs* DISCOURS *de l'amitié.* (J.-J. Rouss.) ‖ Elocution, façon de s'exprimer, de s'énoncer : *Moins les raisonnements sont convaincants, plus on a besoin de séduire par les grâces du* DISCOURS. (Volt.) ‖ Vaines paroles : *Payer quelqu'un en beaux* DISCOURS. ‖ Vain bruit : *Des* DISCOURS *mensongers.* ‖ Explications, raisonnements, réplique : *Point tant de* DISCOURS ; *je n'aime pas les raisonneurs.*

— Gramm. *Parties du discours,* Mots considérés au point de vue de leur rôle grammatical : *Il y a dix* PARTIES DU DISCOURS : *le nom, l'adjectif,* etc.

— Polit. *Discours-ministre,* Discours où un homme politique, en passe de devenir ministre, expose ses vues.

— Rhétor. Morceau oratoire, dont le but est de produire la persuasion dans l'esprit des auditeurs : DISCOURS *d'un avocat, d'un député. L'exorde, la péroraison d'un* DISCOURS. ‖ *Discours d'ouverture,* Discours prononcé par un professeur à l'ouverture d'un cours public. ‖ *Discours académique,* Discours prononcé devant une académie. ‖ *Discours de réception,* Discours prononcé par un membre nouvellement élu à son entrée dans une académie. ‖ *Discours familier,* Le parler familier. ‖ *Le discours écrit,* Le parler tel qu'il est quand, en écrivant, on soigne son style. ‖ *Discours en vers,* Dissertation poétique sur un sujet moral. ‖ Composition que l'on donne dans les lycées, collèges : DISCOURS *français.* DISCOURS *latin.* ‖ *Discours sur-le-champ,* S'est dit pour Improvisation. ‖ Traité oratoire et concis sur un sujet quelconque : DISCOURS *de Descartes sur la méthode.* DISCOURS *de Bossuet sur l'histoire universelle.* DISCOURS *de Buffon sur le style.*

— Loc. fam. : *Tenir un discours,* Parler de. ‖ *Reprendre le fil de son discours,* Recommencer à parler, revenir à son idée principale, après une interruption ou une digression. ‖ *C'est un autre discours,* Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. ‖ *Cela est bon pour le discours,* C'est une chose que l'on dit, mais que l'on ne fait pas. — On dit plus souvent : CELA EST BON À DIRE.

— ENCYCL. Rhétor. On nomme *discours* une suite de développements oratoires enchaînés avec art, avec l'intention de convaincre, de persuader ou d'émouvoir. Il y a plusieurs sortes de discours. Les rhéteurs grecs et romains les divisaient en trois classes : ceux du genre *démonstratif,* appliqués à la louange ou au blâme ; ceux du genre *délibératif,* faits pour conseiller ou dissuader ; ceux du genre *judiciaire,* ayant pour objet la défense ou l'accusation. Cette antique classification ne correspond plus aux divers genres de l'éloquence moderne. Les discours prononcés à la tribune ou sur les bancs des assemblées délibérantes sont rattachés à l'*éloquence politique.* On y joint les *discours de la couronne,* les *adresses,* les *proclamations militaires,* les *harangues,* etc. L'*éloquence de la chaire* comprend le *sermon,* l'*homélie,* le *prône,* la *conférence,* le *panégyrique,* l'*oraison funèbre.* On range sous le titre d'*éloquence du barreau* non seulement les *plaidoyers,* mais aussi les *réquisitoires* et les *mercuriales.* En dehors de ces genres, se placent les *discours académiques* et les discours prononcés sur la tombe d'un personnage qui vient de mourir.

Le discours oratoire se compose de six parties : *exorde, proposition, narration, preuve* ou *confirmation, réfutation, péroraison.* Ces six parties n'entrent pas toutes nécessairement dans un discours ; en outre, elles ne se présentent pas toujours dans cet ordre théorique. L'arrangement des six parties du discours est ce que la rhétorique nomme *disposition.* L'*exorde,* qui prépare l'auditeur à entendre la suite, a pour objet de se concilier sa bienveillance et son attention. La *proposition* est l'exposé clair et précis du sujet ; quand elle est composée, il faut exposer chaque point l'un après l'autre ; c'est ce qui s'appelle la *division.* La *narration* est l'exposition du fait, assortie à l'utilité de la cause. La *preuve* ou *confirmation* consiste à établir les moyens sur lesquels on s'appuie, et à démontrer ce qu'on avance dans la proposition. On la tient pour une partie essentielle du discours. Les lieux communs y occupent une grande place. La *réfutation* consiste à mettre à néant les moyens de ses adversaires. La *péroraison,* dernière partie du discours, a deux objets : elle achève de convaincre, et elle persuade par l'émotion qui s'ajoute aux preuves données.

— Hist. *Discours du trône.* On appelle ainsi les discours par lesquels les souverains constitutionnels inaugurent les sessions législatives. Ces discours présentent le tableau général de la situation, tant intérieure qu'extérieure, font connaître les intentions de la couronne, et annoncent les projets dont les Chambres seront saisies. En Angleterre, ils sont l'œuvre des ministres. En France, ils furent plus particulièrement l'œuvre des souverains, et ils portèrent leur empreinte individuelle. Napoléon, qui les inaugura,

leur donna une allure guerrière; Louis XVIII un caractère contre-révolutionnaire. Charles X y manifesta son aversion pour la charte en en bannissant même le mot. Louis-Philippe y manifesta son incessante préoccupation d'assurer l'accord des deux Chambres, la satisfaction des intérêts et la réforme de la législation. Disparus avec la monarchie, les discours du trône reparurent avec le second Empire. L'un des premiers, celui de 1853, fit le procès de la liberté politique et essaya de justifier les entraves apportées à la liberté de la tribune et à la publicité des débats législatifs. Le dernier, celui de mai 1870, fut tout à fait insignifiant. Actuellement, le chef du pouvoir exécutif communique directement avec les Chambres, à l'aide de messages. V. ce mot.

— Littér. *Discours académiques* ou *de réception à l'Académie française*. Olivier Patru, qui fut admis en 1640 à l'Académie française, y prononça, à cette occasion, un discours de remerciement dont elle fut si satisfaite, qu'elle imposa ensuite à tous les récipiendaires l'obligation d'en prononcer un du même genre. Quelques membres de la compagnie furent, pourtant, dispensés de cette formalité, par exemple Colbert, et plus tard Maret et Regnault de Saint-Jean-d'Angely. D'autres s'écrivirent pas eux-mêmes leur discours : Ducis fit composer le sien par Thomas. Chateaubriand, désigné en 1811 pour occuper le fauteuil laissé vacant par la mort de Marie-Joseph Chénier, ne voulut pas faire l'éloge de son prédécesseur. Avant lui, Condorcet s'était refusé à célébrer les mérites du duc de La Vrillière, et avait dû à cette circonstance de n'être appelé à l'Académie qu'après 1782. Cette obligation de haranguer publiquement empêcha La Rochefoucauld de se présenter à l'Académie. Dans le discours que le maréchal de Richelieu prononça en prenant le fauteuil de Dangeau, on trouve les fautes d'orthographe les plus extraordinaires.

Pendant longtemps, le discours de réception dut contenir l'éloge de l'académicien que remplaçait le récipiendaire, les éloges du cardinal de Richelieu, fondateur de l'Académie, du chancelier Séguier qui en fut le second protecteur, de Louis XIV, du roi régnant, et enfin de la compagnie elle-même. A la suite venait, comme aujourd'hui, l'éloge du récipiendaire, prononcé par le directeur. Peu à peu, la monotonie et le vide qui résultaient de cette série uniforme de louanges accumulées en fit retrancher une partie. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, on commença à y mêler l'examen d'une question littéraire, et l'on se borna souvent, ainsi qu'il est de règle de nos jours, à l'éloge de l'académicien remplacé et à celui de l'élu.

Indépendamment des éloges, d'autres discours étaient autrefois prononcés par des académiciens, à l'ouverture des séances solennelles de la Saint-Louis, que l'Académie avait choisie pour sa fête. Le sujet fut longtemps le même : *l'utilité des académies*; c'est seulement au XVIII[e] siècle que le choix du sujet fut laissé au directeur, chargé de porter la parole en cette occasion. Les rapports sur les concours d'éloquence et de poésie, sur les candidats aux divers prix, comme le prix Montyon, peuvent aussi être rangés parmi les discours académiques. Les discours académiques composés par des écrivains qui n'appartiennent pas à la Compagnie sont faits par des aspirants aux prix d'éloquence. Le premier prix de ce genre fut fondé en 1651 par Guez de Balzac, pour récompenser un concours d'éloquence religieuse. Ce fut M[lle] de Scudéry qui le remporta pour la première fois. C'étaient de véritables sermons. En 1758, sur les observations de Duclos, rappelant celles de l'abbé de Saint-Pierre, l'Académie se décida à changer les sujets des concours d'éloquence, et proposa l'éloge des hommes illustres. Le premier fut celui du maréchal de Saxe; Thomas, qui devait pousser si loin sa renommée en ce genre, remporta le prix.

Discours sur la servitude volontaire, de la méthode, sur le style, etc. V. SERVITUDE, MÉTHODE, STYLE, etc.

— SYN. **Discours, harangue, oraison.** *Discours* appartient au langage usuel; il s'emploie seul aujourd'hui pour désigner, à un point de vue général, les paroles suivies prononcées en public par un orateur. *Harangue* et *oraison* se disent l'un et l'autre des discours prononcés en public par les anciens; mais *harangue* convient mieux quand il s'agit de la Grèce, et *oraison* quand il s'agit des Romains; cependant, *harangue* sert exclusivement pour les paroles adressées par un général à ses soldats, et *oraison* semble le plus convenable quand on considère les discours sous le point de vue du mérite littéraire. On dit : les *harangues* de Tite-Live, de Salluste, parce qu'elles s'adressent généralement à des soldats; on dit, au contraire : les *oraisons* de Cicéron et de Démosthène, quand il s'agit de les faire étudier comme morceaux d'éloquence.

DISCOURTOIS, OISE (*skour-toi, oiz'* — du préf. priv. *dis*, et de *courtois*) adj. Qui manque de courtoisie : *Un homme* DISCOURTOIS. ‖ Qui n'est pas fait ou dit avec courtoisie : *Action* DISCOURTOISE. *Refus* DISCOURTOIS. ‖ *Chevalier discourtois*. Se disait d'un chevalier qui manquait aux devoirs d'honneur et de politesse que lui imposait sa profession.

DISCOURTOISEMENT (*skour'*) adv. D'une manière discourtoise.

DISCOURTOISIE (*skour, zî* — rad. *discourtois*) n. f. Défaut de courtoisie, manque de civilité : *C'est une* DISCOURTOISIE *de refuser à quelqu'un un service qui ne coûte rien.*

DISCOZONIUM (*sko, ni-om'*) n. m. Genre de protozoaires radiolariens, famille des pylodiscidés, comprenant des animalcules marins propres à l'océan Pacifique et dont on connaît trois espèces. (L'enveloppe cuirassée des *discozonium* est circulaire, presque hexagonale, épineuse à la périphérie, et émettant à chacun des angles deux spicules vigoureux. L'espèce type est le *discozonium hexagonium*.)

DISCRASE n. f. Minér. Syn. de DYSCRASE.

DISCRÉDIT (*skré-di* — du préf. priv. *dis*, et de *crédit*) n. m. État d'une personne ou d'une valeur qui a perdu son crédit, ou dont le crédit a diminué : *Un négociant tombé dans le* DISCRÉDIT. *Le* DISCRÉDIT *des assignats ruina beaucoup de gens.*

— Par anal. État d'une personne ou d'une chose qui a perdu de son influence ou de sa considération : *Un ministre, un écrivain, un livre tombés dans le* DISCRÉDIT.

DISCRÉDITER (*skré*) v. a. Faire tomber dans le discrédit, en parlant d'une personne ou d'une valeur : *Il faut peu de chose pour* DISCRÉDITER *un négociant. Plusieurs causes s'unirent pour* DISCRÉDITER *les assignats.* ‖ Par anal. Jeter la défaveur, la déconsidération sur : DISCRÉDITER *les œuvres d'un artiste, une opinion, un système.*

Se discréditer, v. pr. Perdre de son crédit, tomber dans le discrédit. ‖ Porter atteinte à son propre crédit, à sa considération. ‖ Nuire au crédit, à la considération l'un de l'autre.

— SYN. **Décréditer, décrier,** etc. V. DÉCRÉDITER.

— ANTON. **Accréditer.**

DISCRET (*skrè*), **ÈTE** [du lat. *discernere*, supin *discretum*, discerner] adj. Séparé, mis à part. (Vieux.) ‖ Retenu, modéré : 1° dans ses paroles : *Soyez sincère, mais* DISCRET; 2° dans ses actions : *Il faut être* DISCRET *quand on use du bien d'autrui.* ‖ Qui sait garder un secret : *L'homme* DISCRET *parle quelquefois pour ne rien divulguer par son silence.* (La Rochef.-Doud.) ‖ Par ext. Réglé par la discrétion ; en qui l'on met de la retenue : *Paroles* DISCRÈTES. ‖ Qui dénote de la discrétion, de la retenue, de la mesure : *Manières, Façons* DISCRÈTES. — Substantiv. : *Faire le* DISCRET.

— Poétiq. Qui favorise le mystère, ou ne lui est pas nuisible : *Une ombre* DISCRÈTE. *Une lueur* DISCRÈTE.

— Hist. relig. *Vénérable et discrète personne*, Titre que l'on donnait autrefois aux prêtres et aux docteurs. ‖ *Père discret, Mère discrète*, Religieux, Religieuse faisant partie du conseil du supérieur ou de la supérieure. (Se dit à cause du secret auquel ces personnes sont tenues.) ‖ *Père discret*. Autref. Titre d'un religieux député au discrétoire ou conseil provincial de l'ordre.

— Littér. *Style discret*, Style qui a le caractère de la retenue, et dans lequel on évite l'ornement, le développement.

— Mathém. *Quantité discrète*, Expression qui s'emploie quelquefois pour désigner une quantité composée d'unités physiquement distinctes, comme des pièces d'or, des grains de blé, etc., par opposition aux quantités continues, comme le temps, la vitesse, les forces, etc., dont les unités ne sont considérées comme distinctes que par un effort de l'esprit. ‖ *Proportion discrète*. Se dit quelquefois d'une proportion dans laquelle le rapport du premier au second moyen n'est pas égal au rapport des antécédents à leurs conséquents respectifs, comme la suivante : $\frac{2}{3}=\frac{4}{6}$, dans laquelle $\frac{3}{4}$ n'est pas égal à $\frac{2}{3}$. Dans les cas contraires, la proportion serait dite continue. Telle est la suivante : $\frac{1}{3}=\frac{9}{27}$, dans laquelle $\frac{3}{9}=\frac{1}{3}$.

— Pathol. *Variole discrète*, Petite vérole dans laquelle les pustules sont séparées et distinctes. (On le dit par opposition à VARIOLE CONFLUENTE.) ‖ *Exanthèmes discrets*, Exanthèmes dont les pustules sont isolées.

— ANTON. **Indiscret, rapporteur, bavard.**

DISCRÈTEMENT (*skrè*) adv. D'une façon discrète, avec discrétion. ‖ Avec retenue, avec sagesse, prudence ou à propos.

— ANTON. **Indiscrètement.**

DISCRÉTIF, IVE (*skré* — du lat. *discretus*, distingué, mis à part) adj. Log. anc. Proposition composée, qui contient deux affirmations, dont l'une exprime la convenance, et l'autre la disconvenance de l'attribut avec des sujets différents, comme la suivante : *Dieu est éternel, l'homme ne l'est pas.*

DISCRÉTION (*skré-si-on* — rad. *discret*) n. f. Discernement : *Sans réflexion et sans* DISCRÉTION. (Bourd.) (Vieux.) ‖ Retenue, modération, sages limites : *Il faut mettre de la* DISCRÉTION *dans l'exercice de son droit. Il n'y a pas de* DISCRÉTION *à accepter tout ce qu'on vous offre.* ‖ Réserve, sagesse dans les actes : *Il faut savoir se retirer avec* DISCRÉTION, *lorsqu'on s'aperçoit qu'on est de trop.* ‖ Qualité par laquelle on règle, on mesure ses paroles, de façon à ne parler qu'à propos : *Avoir de la* DISCRÉTION, *dans le monde, c'est tout entendre et ne jamais rien redire.* (St-Prosper.) ‖ Réserve qui empêche de violer les secrets : *Sans* DISCRÉTION, *on n'est pas un honnête homme.*

— *Age de discrétion*, Age de raison.

— Comm. *Discrétion des prix*, Taux modéré.

— Jeux. Enjeu qu'on ne détermine pas, et que le perdant règle à sa volonté : *Gagner, Perdre une* DISCRÉTION.

— Loc. adv. *A discrétion* : 1° A volonté, tant qu'on veut : *Manger, Boire* À DISCRÉTION. (*Vivre à discrétion*. Se dit particulièrem. des soldats qui rançonnent à leur gré les habitants des pays qu'ils occupent ou qu'ils traversent); 2° A son gré, à son choix : *Rendre quelqu'un heureux ou malheureux*, À DISCRÉTION ; 3° Sans composition, sans conditions, à merci, en parlant d'une ville, d'un poste ou d'une troupe qui se rend. (S'emploie dans le langage courant, dans un sens tout à fait analogue : *Lorsqu'on désire, on se rend* À DISCRÉTION *à celui de qui on espère.*) (La Bruy.)

— Loc. prépos. : *A la discrétion de*, A la volonté, à la merci, à la libre disposition de : *Se mettre* À LA DISCRÉTION DE *gens sans conscience.* ‖ A la sagesse, à la retenue et à la justice de : *Remettre une affaire* À LA DISCRÉTION D'*un homme prudent.*

— SYN. **Discrétion, réserve, retenue.** La *discrétion* est le soin avec lequel on évite de dire, ou de faire, ce qui pourrait nuire à autrui ou lui déplaire. La *réserve* et la *retenue* se rapportent aux intérêts ou à la dignité de la personne même qui se les impose. Avoir de la *réserve*, c'est avoir de la prudence, craindre de se compromettre ; avoir de la *retenue*, c'est être maître de soi, ne pas se laisser entraîner au delà des bornes.

— ANTON. **Indiscrétion.**

— ENCYCL. Philos. *Loi de discrétion des phénomènes*. On appelle ainsi une loi cosmologique, affirmée par l'école néo-criticiste. Les mathématiciens distinguent entre les grandeurs discrètes ou discontinues et les grandeurs continues. Les premières sont des collections d'unités distinctes et semblables ; elles varient brusquement par l'addition ou le retranchement d'une ou plusieurs unités. Les secondes ont la propriété de croître et de décroître d'une manière continue, insensible. La loi de discrétion ou de discontinuité, appliquée à la réalité concrète, signifie que celle-ci se compose de quantités discrètes. Elle est radicalement opposée aux doctrines de déterminisme rigoureux et de nécessité universelle, qui supposent absolues l'unité, la continuité et la solidarité.

DISCRÉTIONNAIRE (*skré-si-o-nèr'*) adj. Qui est laissé à la discrétion, qui n'est pas prévu et déterminé par la loi, et que, partant, on fait quand et comme l'on veut : *Quoi qu'on fasse, il reste toujours, dans les affaires humaines, quelque chose de* DISCRÉTIONNAIRE. (B. Const.) (Peu usité dans le langage commun.)

— Dr. *Pouvoir discrétionnaire*, Faculté laissée à un magistrat d'agir, en certains cas et dans certaines limites, selon sa volonté, et non d'après des règles ou des lois fixes.

DISCRÉTIONNAIREMENT (*skré-si-o-nè*) adv. D'une manière discrétionnaire.

DISCRÉTOIRE (*skré* — rad. *discret*) n. m. Hist. relig. Salle d'assemblée de certains religieux ou religieuses qui composent le conseil du supérieur ou de la supérieure de la maison, et que l'on appelle Pères discrets, Mères discrètes. ‖ Ce conseil lui-même : *Tout le* DISCRÉTOIRE *opina dans ce sens.*

DISCRIMEN (*skri-mèn'* — mot lat. qui signifie *séparation*) n. m. Chir. Bandage que l'on employait autrefois dans la saignée de la veine frontale, et dont un chef passait le long de la suture sagittale, divisant ainsi la tête en deux parties égales. (Il était maintenu par plusieurs circulaires.) ‖ *Discrimen du nez*, Bandage en X employé pour relever le nez, lorsque cet organe a reçu une blessure transversale.

DISCRIMINANT (*skri, nan*), **ANTE** [du lat. *discrimen, inis*, caractère distinctif] adj. Qui établit une séparation entre deux termes.

— n. m. Algèbr. Fonction des coefficients d'une équation du second degré, qui permet de discerner si la courbe représentée par cette équation en coordonnées rectangulaires est une courbe proprement dite ou un système de deux droites, et, dans le cas de l'ellipse, si elle est réelle ou imaginaire.

— ENCYCL. Algèbr. Considérons l'équation du second degré :

$$Ax^2 + 2Bxy + Cy^2 + 2Dx + 2Ey + F = 0.$$

Si on la résout par rapport à y, après avoir posé :

$$B^2 - AC = m$$
$$BE - CD = n$$
$$E^2 - CF = p,$$

on a :

$$y = -\frac{(Bx + E) \pm \sqrt{mx^2 + 2nx + p}}{C}.$$

Le trinôme sous le radical $mx^2 + 2nx + p$ joue un rôle important dans la nature de la courbe ; il a ses racines

réelles et inégales si : $n^2 - mp > 0$;
réelles et égales si : $n^2 - mp = 0$;
imaginaires si : $n^2 - mp < 0$.

Or la fonction $n^2 - mp$ développée prend la forme :

$$C[AE^2 + CD^2 - 2BDE + F(B^2 - AC)].$$

La quantité entre crochets est le *discriminant* de l'équation ; ce discriminant Δ nous a servi (v. CONIQUE) à discuter la nature de la courbe représentée par l'équation du second degré.

Dans tous les cas où le discriminant est nul, la courbe se réduit à un système de deux droites. On peut donc encore trouver le discriminant en exprimant que l'équation du second degré peut se décomposer en deux facteurs du premier degré.

Dans le cas des coordonnées trilinéaires, les polaires des trois sommets du triangle de référence, par rapport à la conique, se coupent au même point quand la conique se réduit à un système de deux droites. On peut donc trouver le discriminant en exprimant que ces trois polaires sont des droites concourantes.

Or, $\alpha = 0$, $\beta = 0$, $\gamma = 0$ étant les trois droites du triangle de référence, toute conique peut s'écrire :

$$a\alpha^2 + b\beta^2 + c\gamma^2 + 2f\beta\gamma + 2g\gamma\alpha + 2h\alpha\beta = 0,$$

et les polaires des sommets du triangle de référence sont :

$$a\alpha + h\beta + g\gamma = 0,$$
$$h\alpha + b\beta + f\gamma = 0,$$
$$g\alpha + f\beta + c\gamma = 0.$$

On exprime qu'elles sont concourantes en écrivant que le déterminant des trois équations est nul :

$$\begin{vmatrix} a & h & g \\ h & b & f \\ g & f & c \end{vmatrix} = 0 ;$$

ou en développant :

$$abc + 2fgh - af^2 - bg^2 - ch^2 = 0,$$

forme plus symétrique que celle qui a été donnée plus haut.

DISCRIMINATION (*skri, si-on* — rad. *discriminant*) n. f. Faculté de discerner, de distinguer.

DISCULPATION (*skul', si-on*) n. f. Action de disculper quelqu'un ou de se disculper : *Poursuivre la* DISCULPATION *d'un accusé.* ‖ État d'une personne disculpée : *Souvent, la* DISCULPATION *d'une personne acquittée est incomplète.*

— ANTON. **Inculpation.**

DISCULPER (*skul'* — du préf. priv. *dis*, et du lat. *culpa*, faute) v. a. Justifier d'une faute, en parlant d'une personne accusée ou soupçonnée : DISCULPER *un accusé.* ‖ Justifier d'un défaut : DISCULPER *quelqu'un d'un travers d'esprit.* ‖ Justifier, en parlant d'un vice ou d'un acte : DISCULPER *une action.*

Se disculper, v. pr. Être disculpé, justifié. ‖ Se justifier, se laver d'une faute ou d'un vice.

— ANTON. **Inculper.**

DISCURSIF, IVE (*skur'* — du lat. *discurrere*, supin *discursum*, courir çà et là) adj. Logiq. Qui a rapport au raisonnement : *Forme* DISCURSIVE. *Faculté* DISCURSIVE. ‖ Qui se déduit par le raisonnement : *Raisonnement* DISCURSIF. ‖ Qui a lieu par le raisonnement, qui n'est pas intuitif : *Science* DISCURSIVE.

— Ascét. Inquiet, agité : *Passage de l'état* DISCURSIF *à l'état contemplatif.* (Boss.)

— Philos. *Méthode discursive*, Méthode de déduction.

— ENCYCL. Logiq. *Discursif* se dit de tout procédé de raisonnement où l'esprit n'aperçoit pas la vérité directement, et où il ne l'atteint qu'après avoir examiné successivement, et en les enchaînant les unes aux autres, plusieurs idées. Ainsi, déduire, comparer, sont pour l'esprit des procédés discursifs. Les connaissances discursives sont opposées aux connaissances intuitives : les unes nous donnent la vérité directement ; les autres nous la donnent indirectement.

DISCUSSIF (*sku-sif'*), **IVE** [du lat. *discutere*, supin *discussum*, secouer] adj. Logiq. Qui appartient à la discussion, à la controverse : *Question entrée dans la phase* DISCUSSIVE.

— Méd. anc. Fondant, résolutif, propre à dissiper les engorgements. ‖ On dit plutôt RÉSOLUTIF, IVE.
— n. m. : *Remède* DISCUSSIF.

DISCUSSION (*sku-si-on* — rad. *discussif*) n. f. Examen des raisons pour et contre, auquel une personne se livre pour arriver à connaître ou à faire connaître la vérité : *L'histoire est une science toute de* DISCUSSION. ‖ Raisonnements contradictoires, auxquels deux ou plusieurs personnes se livrent pour faire prévaloir leurs opinions ou leurs intérêts : *Les* DISCUSSIONS *du conseil d'Etat.* ‖ Manière de discuter : *Avoir la* DISCUSSION *nette, vive, ardente.*
— Par ext. Différend, querelle, dispute : *Avoir des* DISCUSSIONS *ensemble.*
— Pop. *Avoir une discussion avec les pavés,* Tomber.
— Dr. *Discussion de biens.* Recherche des biens d'un débiteur, faite dans l'intention de les faire vendre par voie de justice. ‖ *Bénéfice de discussion,* Exception par laquelle la caution, mise en demeure de payer, exige la discussion préalable des biens du débiteur principal. ‖ *Sans division ni discussion,* Solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans distinction d'ordre entre les débiteurs.
— Mathém. *Discussion d'une équation,* Examen théorique de ses termes et des diverses solutions auxquelles donnent lieu les diverses hypothèses qu'on peut faire sur les données.
— Méd. Résolution : DISCUSSION *d'une tumeur, d'un engorgement.*
— LOC. PROV. : **De la discussion jaillit la lumière,** C'est grâce aux connaissances spéciales que chacun apporte dans la discussion que l'on parvient à dégager la vérité dans une question donnée.
— ALLUS. HIST. : **Discussions byzantines,** Disputes oiseuses, par allusion aux disputes qui occupaient les Grecs du Bas-Empire dans un temps où ils auraient dû songer surtout à se défendre contre leurs ennemis extérieurs.
— SYN. **Discussion, altercation, contestation.** V. ALTERCATION.
— ENCYCL. Algèbr. Un même problème peut être possible lorsque ses données satisfont à de certaines conditions, et devenir impossible dans le cas contraire ; le nombre des solutions que comporte un problème peut changer aussi, selon que ses données remplissent telles ou telles conditions.
Or on ne peut pas, la plupart du temps, préjuger les conditions de possibilité de la question qu'on traite ; la contemplation extérieure de l'énoncé n'y suffirait que dans les cas les plus simples.
La méthode qu'on suit, en algèbre, consiste essentiellement à traiter toutes les questions imaginables comme si les données n'en pouvaient pas être incompatibles ; à résoudre avant tout les problèmes qu'on se propose, encore même qu'ils soient impossibles, sans faire ni admettre aucune hypothèse particulière relativement aux données, que l'on aura dû, par suite, introduire dans les calculs, sous forme littérale.
Quand ce travail préliminaire est achevé, quand on a obtenu les formules algébriques des calculs numériques qui resteraient à effectuer pour obtenir les valeurs des inconnues, l'inspection seule de ces formules, où les opérations indiquées devraient être possibles, suffit pour reconnaître après coup les conditions auxquelles le problème est lui-même possible, le nombre et la nature des solutions qu'il comporte dans chaque cas.
Cette discussion des formules se réduit toujours à savoir pour quelles valeurs des données l'expression de l'inconnue serait positive, négative ou imaginaire ; elle se réduit par conséquent à la discussion d'inégalités que la formule indique d'elle-même.

DISCUTABLE (*sku*) adj. Qui peut être discuté, qui offre matière à discussion : *Des raisons* DISCUTABLES. ‖ *Cela n'est pas discutable :* 1° C'est absolument certain ; 2° Cela ne mérite pas d'être examiné.
— ANTON. **Indiscutable.**

DISCUTANT (*sku-tan*), **ANTE** adj. Qui se livre à la discussion, qui aime la discussion : *Une certaine manie* DISCUTANTE *s'est emparée de la jeunesse.* (H. Beyle.)

DISCUTER (*sku* — du lat. *discutere,* secouer) v. a. Examiner, débattre contradictoirement : DISCUTER *une opinion, un fait, une affaire, une question, un projet de loi, le budget. Le merveilleux disparaît dès qu'on le* DISCUTE. ‖ *Discuter quelqu'un,* Soumettre à un examen critique sa personne, sa conduite, ses actes, ses opinions, sa candidature. ‖ Absolum. : DISCUTONS *souvent, ne* DISPUTONS *jamais.* (De Ségur.)
— Dr. *Discuter les biens d'un débiteur, Discuter un débiteur,* Rechercher les biens d'un débiteur, dans l'intention de les faire vendre par voie de justice.
Se discuter, v. pr. Etre discuté.
— SYN. **Discuter, agiter, débattre, traiter.** V. AGITER.

DISCUTEUR, EUSE (*sku*) n. Personne qui discute, qui aime, qui recherche la discussion.

DISDIAPASON (*diss* — du préf. séparat. *dis,* et de *diapason*) n. m. C'est le nom que prenait, dans l'ancienne musique grecque, l'intervalle de la double octave.

DISEMME (*zèm*) n. f. Bot. Genre de dicotylédones dialypétales, voisin des passiflores, originaire de l'Australie.

DISENTIS, bourg de Suisse (cant. des Grisons), près du confluent du Rhin antérieur et du Rhin moyen ; 1.330 hab. L'abbaye des bénédictins de Disentis, fondée au VIIe siècle, et dont les abbés étaient jadis princes de l'Empire et présidents de la Ligue grise, domine le bourg. L'église abbatiale renferme le tombeau de saint Colomban. (Son nom romanche est *Muster.*)

DISÉPALE (du préf. *di,* et de *sépale*) adj. Qui est formé de deux sépales. (Se dit du calice des pavots, fumeterres, etc.)

DISERT (*zèr*), **ERTE** (du lat. *disertus,* même sens) adj. Qui parle avec une facilité élégante ; qui exprime bien ce qu'il dit : *Avocat* DISERT. ‖ Qui est dit avec une élégance facile : *Discours* DISERT.
— SYN. **Disert, éloquent.** L'orateur *disert* plaît par la facilité, l'élégance de sa parole, mais il émeut rarement ; il connaît son art et il y montre de l'habileté, mais le génie lui fait défaut. L'homme *éloquent* s'empare des esprits, émeut les cœurs et domine son auditoire. L'un brille par la diction, l'autre par la grandeur des pensées et par l'élévation.

DISERTEMENT (*zèr*) adv. Avec élégance et facilité.

DISETTE (*zèt'* — orig. inconn.) n. f. Manque de choses nécessaires à la vie, et particulièrem. d'aliments : *Parmentier indiquait les gouets comme un aliment précieux dans les moments de* DISETTE. (H. Berthoud.) ‖ Etat de pauvreté, de pénurie : *On a quelque peine à voir ceux qui labourent dans la* DISETTE, *ceux qui ne produisent rien dans le luxe.* (Volt.) ‖ Par ext. Manque, pénurie générale : *La* DISETTE *des bons livres est en proportion directe de l'abondance des mauvais.* ‖ Manque, pénurie individuelle : *Etre dans une grande* DISETTE *de vrais amis.*
— Fig. Absence, privation, défaut : DISETTE *d'esprit, d'idées, de sujets.*
— *Racine de disette* ou elliptiquement *Disette,* Nom donné à la betterave.
— SYN. **Disette, famine.** La *disette* est le manque ou la rareté des vivres. La *famine* est une disette extrême, considérée sous le rapport des souffrances qui en résultent pour la masse du peuple : à un point de vue plus spécial, la famine est le résultat de la disette, c'est la disette sévissant comme un fléau.
— **Disette, besoin, dénuement,** etc. V. BESOIN.
— ANTON. **Abondance.**
— ENCYCL. V. FAMINE.

DISETTE (*zèt'* — rad. *dire*) n. f. Pop. Propos malins, commérages, médisances. (Peu us.)

DISETTEUX (*zè-teû*), **EUSE** n. et adj. Se dit de celui qui est dans la disette, dans la pénurie. ‖ D'un endroit où les gens sont dans la disette : *Pays* DISETTEUX. *Maison* DISETTEUSE. ‖ De ce qui se passe dans la disette : *Vie* DISETTEUSE. (Vieux.)

DISEUR, EUSE (rad. *dire*) n. Personne qui dit habituellement des choses d'un genre spécifié : DISEUSE *de riens. Le pape Benoît XIV était un grand* DISEUR *de bons mots.* (A. Karr.) ‖ Personne considérée au point de vue des qualités de son élocution : *Un beau* DISEUR. ‖ Personne qui parle beaucoup, qui fait de grandes démonstrations en paroles.
— Pop. Menteur, hâbleur. ‖ *Diseur de mots,* Sorcier. (Vx.)
— *Diseur, Diseuse de bonne aventure,* Personne qui fait profession d'annoncer ce qui doit arriver.
— PROV. : **Les grands diseurs ne sont pas les grands faiseurs,** Ceux qui se vantent le plus, qui promettent le plus, sont ordinairement ceux qui font le moins. ‖ **L'entente est au diseur,** Celui qui prend la parole passe toujours pour en savoir plus long que celui qui garde le silence.

Diseuse de bonne aventure (LA), tableau de W. van Mieris, au musée de Dresde. — Une jeune et jolie femme a confié sa main à une vieille bohémienne qui y cherche les indices favorables ou fâcheux de ses amours futures ; cette peinture est remarquable par la finesse de l'exécution. Beaucoup d'autres artistes ont peint des *Diseuses de bonne aventure ;* entre autres : le Caravage, le Garofalo, Teniers, G. Honthorst, C. Boga, Watteau, N. Berghem, Ch.-L. Coypel, etc. Teniers l'a fait en peintre de bambochades, qui insiste sur les accessoires pittoresques, Watteau en peintre précieux et galant. Le tableau du Caravage (Louvre), qu'on désigne souvent sous le nom de *la Bohémienne,* représente une jeune femme coiffée d'un turban blanc, qui lit l'avenir dans la main d'un jeune seigneur, élégamment vêtu. *La Diseuse de bonne aventure,* tableau de Valentin (Louvre) représente aussi une bohémienne, au teint basané, qui examine avec gravité la main d'un soldat assis devant une table, le dos tourné au spectateur. La mise en scène de ce tableau est savante, sa couleur énergique et impressionnante. A l'exemple du Caravage, Manfredi a peint plusieurs fois des diseuses de bonne aventure. Un de ses tableaux (au Louvre) représente une de ces chiromanciennes occupée à lire dans la main d'une femme derrière laquelle se tient un cavalier. Le palais Pitti (Florence) possède une composition analogue, qui est exécutée avec beaucoup de largeur et de fermeté.

La Diseuse de bonne aventure, d'après le Caravage.

DISGRÂCE (*diss* — de l'ital. *disgrazia,* même sens) n. f. Défaut de grâce, de charme extérieur ; mauvaise grâce : *La* DISGRÂCE *du maintien, de l'allure, des gestes, des discours.* (Rare.)
— Perte des bonnes grâces d'une personne puissante ou aimée : *Tomber dans la* DISGRÂCE *d'un ministre.* ‖ Par ext. Infortune, malheur : *Nous sommes presque toujours les artisans de nos* DISGRÂCES. ‖ Insuccès, revers :

La guerre a ses faveurs ainsi que ses *disgrâces.*
RACINE.

— SYN. **Disgrâce, défaveur.** V. DÉFAVEUR.
— **Disgrâces, adversité, détresse, infortune, malheur, misère.** V. ADVERSITÉ.
— ANTON. **Faveur, bonnes grâces.**

DISGRACIANT (*diss, si-on*), **ANTE** adj. Qui cause la disgrâce. (Vieux.)

DISGRACIER (*diss, si-é* — rad. *disgrâce.* Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous disgraciions. Que vous disgraciiez*) v. a. Retirer sa faveur, ses bonnes grâces à : DISGRACIER *un favori.*
Disgracié, ée part. pass. du v. Disgracier.
— Mar. *Marin disgracié,* Marin qui est sur le point d'obtenir son rapatriement.
— Substantiv. Personne tombée en disgrâce : *Les* DISGRACIÉS *ont peu d'amis à la cour.* ‖ Personne mal douée, dépourvue de qualités naturelles : *Pauvre* DISGRACIÉ !

DISGRACIEUSEMENT (*diss-gra-si*) adv. D'une manière qui manque : 1° de grâce : *Danser* DISGRACIEUSEMENT ; 2° de courtoisie : *Refuser* DISGRACIEUSEMENT *un service.*

DISGRACIEUX (*diss, si-eû*), **EUSE** (du préf. priv. *dis,* et de *gracieux*) adj. Qui est dépourvu de grâce : *Robe, Tournure* DISGRACIEUSE. ‖ Déplaisant, fâcheux, ennuyeux : *Besogne* DISGRACIEUSE. ‖ Discourtois : *Refus* DISGRACIEUX.

DISGRÉGATION (*diss, si-on* — rad. *disgréger*) n. f. Destruction de l'état d'agrégation.
— Optiq. anc. Se disait de la propriété attribuée à certaines couleurs d'écarter les rayons visuels et de rendre la vision plus nette.

DISGRÉGER (*diss, jé* — du préf. priv. *dis,* et de *agréger.* Prend un *e* après le *g* devant les voyelles A et O : *Nous disgrégeons. Nous disgrégeâmes ;* change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Il disgrège ;* sauf au fut. simple et au cond. prés. : *Je disgrégerai. Il disgrégerait*) v. a. Ancienne forme de DÉSAGRÉGER.

DISHLEY (moutons de). Zootechn. V. LEICESTER.

DISHLEY-MÉRINOS (*chlè, noss*) n. m. Produit du croisement des moutons anglais de Leicester avec ceux de la race mérine.
— ENCYCL. En 1840, on eut l'idée de croiser les *mérinos* avec les moutons anglais de *Leicester,* ou moutons *dishley,* dans l'espoir de réunir en un seul type les qualités exceptionnelles du mérinos, comme producteur de laine, la précocité du leicester et ses qualités remarquables, comme producteur de viande. On a simplement obtenu des métis en variation désordonnée, se rapprochant d'une manière plus spéciale tantôt du dishley, tantôt du mérinos. L'élevage de ces métis n'a pris, d'ailleurs, qu'une extension assez restreinte.

DISIDOLIQUE (*lik'* — du préf. *dis,* et du gr. *eidos,* image) adj. Physiq. Qui produit deux images.

DISILICATE n. m. Sel dérivant de l'acide disilicique.

DISILICIQUE adj. Chim. V. SILICIQUE.

DISJECTI MEMBRA POETÆ (*les membres dispersés du poète*), mots tirés d'un passage d'Horace (liv. Ier, sat. IV). [On applique ces mots du poète latin à tout ce qui est dispersé, épars, comme en ruine, mais rappelant encore l'ensemble qui fut harmonieux, et cela, qu'il s'agisse d'art, de littérature, de toilette, etc.]

DISJOINDRE (*diss-jou-indr'* — du préf. priv. *dis,* et de *joindre.* [Se conjugue comme *joindre*]) v. a. Réparer, désunir : DISJOINDRE *les ais d'une porte.* ‖ *Disjoindre deux causes,* Les séparer pour que chacune soit l'objet d'une procédure spéciale.
Se disjoindre, v. pr. Se diviser, se désunir.
— SYN. **Disjoindre, déjoindre.** V. DÉJOINDRE.
Disjoint, ointe, part. pass. du v. Disjoindre.
— Bot. *Espèces disjointes,* Espèces de plantes séparées dans leur distribution géographique par de grandes distances.
— Mus. *Degré disjoint.* V. DEGRÉ.

DISJOINTURE (*diss-jou-in* — rad. *disjoindre*) n. f. Action de se disjoindre : *La* DISJOINTURE *des pierres d'un mur.*

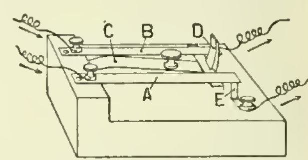

Disjoncteur : A, B, lames de laiton dont les extrémités mobiles reposent sur des poupées E ; — C, ressort qui, en se détendant, soulève les extrémités des lames A et B, en interrompant le courant ; — D, griffe maintenant le ressort C en place.

DISJONCTEUR (*diss* — du lat. *disjungere,* supin *disjunctum,* séparer) n. m. Physiq. Genre de commutateur, destiné à rompre brusquement un circuit.

DISJONCTIF, IVE (*diss* — du lat. *disjunctus,* disjoint) adj. Gramm. Se dit de toute conjonction qui sert à relier entre eux les divers mots d'une phrase, tout en établissant une distinction dans les idées qu'ils expriment : Ou, soit, ni *sont des mots* DISJONCTIFS, *des particules* DISJONCTIVES. ‖ *Accents disjonctifs,* Accents toniques qui servent de signes de ponctuation dans la langue hébraïque.
— Logiq. *Proposition disjonctive,* Celle dont les termes sont séparés par une particule disjonctive. ‖ *Syllogisme disjonctif,* Celui dont la majeure est une proposition disjonctive.
— ANTON. **Copulatif, conjonctif.**
— n. f. Gramm. Particule disjonctive : Ou *est une* DISJONCTIVE.
— ENCYCL. Logiq. On appelle *disjonctive* une double proposition séparée en deux par la conjonction OU : *Ce général a exécuté les ordres reçus, ou il a trahi.* On appelle *disjonctif,* un raisonnement dont la première proposition est disjonctive : CE GÉNÉRAL A EXÉCUTÉ LES ORDRES REÇUS, *ou il a trahi ; or il a exécuté les ordres ; donc il n'a pas trahi.* Une question étant posée, on peut faire plusieurs suppositions. Si l'on prouve que toutes ces suppositions, moins une, sont inadmissibles, et qu'on en conclue que la dernière doit être admise, on aura un raisonnement disjonctif. Pour que ce raisonnement soit bon, il faut que l'on ait fait une énumération complète de toutes les suppositions possibles dans le cas donné, et que ces suppositions soient contradictoires.

DISJONCTIFLORE (*diss* — du lat. *disjonctus,* disjoint, et *flos, oris,* fleur) adj. Bot. Dont les fleurs sont très écartées.

DISJONCTION (*diss, si-on* — rad. *disjonctif*) n. f. Désunion, division, séparation : *Mettre une traverse à un volet pour empêcher la* DISJONCTION *des ais.*
— Biol. *Disjonction des caractères,* Juxtaposition sans fusion des caractères paternels et maternels dans le produit d'une hybridation.
— Dr. Séparation de causes : *Demander la* DISJONCTION.
— Logiq. Proposition dans laquelle on rapporte à un sujet, comme attributs possibles, plusieurs termes qui s'excluent réciproquement, comme dans celle-ci : *Une porte est* OUVERTE *ou* FERMÉE.
— Mus. anc. Espace qui séparait un tétracorde d'un autre tétracorde, lorsqu'ils n'étaient pas conjoints. ‖ Espace qui séparait la mèse de la paramèse : *L'intervalle de la* DISJONCTION *était d'un ton.*
— Rhétor. Suppression des conjonctions. ‖ Figure d'élocution dont on se sert quand, en citant les paroles d'un interlocuteur, on supprime les mots qui lui attribuent ces paroles, comme *dit-il, ajoute-t-il, reprit-il,* etc., ou les particules conjonctives comme : *et, ou, ni,* etc.
— ENCYCL. Rhétor. Le but de la *disjonction* est, en général, de rendre le discours plus rapide par la suppression des conjonctions qui relient les différents termes,

comme dans ce vers de Racine, à la dernière scène d'*Athalie* :

Femmes, vieillards, enfants, s'embrassant avec joie...

La disjonction est le contraire de la figure nommée *conjonction*, laquelle consiste à multiplier les particules conjonctives, comme dans ce vers de *Cinna* :

Vous mettrez et l'Europe, et l'Asie, et l'Afrique
Sous les lois d'un monarque. . . . .

En ce sens, *disjonction* est synonyme de ASYNDÈTE.

Quant à la figure de rhétorique qui consiste dans la suppression des mots reliant les paroles d'un interlocuteur à la phrase précédente, tels que : *dit-il, reprit-il, répondit-il*, etc., nous en trouvons un exemple très frappant dans *le Charlatan* de La Fontaine :

Un des derniers se vantait d'être
En éloquence si grand maître
Qu'il rendrait disert un badaud,
Un manant, un rustre, un lourdaud.
« Oui, messieurs, un lourdaud, un animal, un âne. »

— Biol. Le plus souvent, le produit d'une fécondation croisée d'une espèce A par une espèce B est intermédiaire aux deux types spécifiques A et B : soit par fusion des caractères paternels et maternels en chaque point du sujet, soit par juxtaposition sans fusion de ces caractères. Ainsi, le produit du croisement d'une espèce à fleurs rouges par une espèce à fleurs blanches peut avoir des fleurs d'une couleur intermédiaire rouge pâle (fusion des caractères) ou des fleurs *panachées*, mi-partie rouges, mi-partie blanches, et, dans ce dernier cas, il y a *disjonction des caractères*. Cette disjonction peut aller jusqu'aux simples cellules, et l'on voit quelquefois des cellules du type paternel alterner avec des cellules du type maternel dans la plante hybride. Lorsque la disjonction atteint les éléments sexuels, il peut y avoir retour à l'un des ancêtres, ce que l'on constate dans la génération des hybrides. Il faudrait rechercher si la disjonction des caractères a lieu chez les hybrides vrais, ou si les cas dans lesquels elle se produit ne sont pas plutôt des cas de métissage. Mais cela revient à poser d'une manière précise la question controversée de la définition de l'*espèce*.

— Dr. En droit, le mot *disjonction* exprime la séparation de deux ou plusieurs causes qui étaient réunies.

En matière civile, la disjonction est prononcée lorsque, l'une des causes étant prête à recevoir jugement, l'autre n'a point encore atteint le degré d'instruction nécessaire.

En matière criminelle, la disjonction est prononcée, par exemple, lorsque, dans le cours des débats, il vient à se produire des faits dont l'éclaircissement peut changer ou modifier la situation de l'un des accusés ou prévenus.

DISKO. Géogr. V. DISCO.

DISLÈRE (Paul), ingénieur et administrateur français, né à Douai en 1840. Elève de l'Ecole polytechnique, il en sortit dans le génie maritime (1861). Il remplit brillamment une mission de dix-huit mois comme ingénieur de la division navale du Mexique, et, à l'âge de vingt-huit ans, fut appelé à la direction de l'arsenal de Saïgon (1868-1871). Secrétaire du conseil des travaux de la marine, il reçut la mission de visiter les arsenaux d'Europe (1874 et 1876). Maître des requêtes (1879), puis conseiller d'Etat (1881), il fut appelé, en 1882, au poste de directeur des colonies au ministère de la marine. Promu ingénieur de 1re classe en 1888, il fut chargé, en 1891, de la direction du commerce extérieur. Les questions coloniales lui sont familières, et son *Traité de législation coloniale* fait justement autorité, ainsi que, dans un autre ordre d'idées, sa *Législation de l'armée française*. Président du conseil d'administration de l'Ecole coloniale, il fut nommé, en 1893, président de section au conseil d'Etat.

Dislère.

DISLOCATEUR, TRICE (*diss*) adj. Qui disloque.

DISLOCATION (*diss, si-on* — rad. *disloquer*) n. f. Disjonction, séparation, écartement de choses contiguës ou emboîtées : *La* DISLOCATION *des pierres d'un mur, des os*. ‖ Par ext. Démembrement, séparation, isolement des parties d'un tout : *La* DISLOCATION *des provinces d'un Etat*.

— Acrobat. V. la partie encycl.

— Art milit. *Dislocation des troupes*, Opération par laquelle on dissout, en renvoyant chaque corps dans sa garnison, les troupes momentanément réunies pour exécuter des manœuvres.

— Géol. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Acrobat. Avant la soudure du squelette, avant que les os aient perdu la flexibilité des toutes premières années, les jambes sont soumises à des écartements devenant un peu plus grands tous les jours. On habitue d'abord le petit acrobate à prendre un pied dans la main, à le soulever à hauteur de sa tête, et, un peu plus tard, à s'asseoir et à se relever dans cette position. Le professeur met ensuite une main sur le dos de l'enfant, qui est debout devant lui, et l'amène à renverser le torse et la tête en arrière. Quand les reins ont acquis assez de souplesse dans le renversement, on place le jeune élève le dos tourné près d'un mur, et contre lequel, s'appuyant des deux mains posées à plat, il doit chaque jour descendre, renversé, plus bas de quelques centimètres, jusqu'à ce que, complètement ployé en deux, les mains viennent à toucher les talons. De cette façon, la contractibilité des muscles du dos est augmentée en même temps que se dilatent les nerfs correspondant à la colonne vertébrale, et qui servent de liens à chaque vertèbre. L'enfant exécute ensuite toute la progression des exercices acrobatiques du « tapis ». Enfin, il se spécialise et se prépare à devenir antipodien, chéirobate, équilibriste ou caoutchouc. Les *caoutchoucs* sont les véritables disloqués ou « désossés ». Ces hommes-serpents, enfermés dans des maillots aux paillettes éblouissantes, ont été particulièrement désarticulés dans le bas âge.

— Géol. On appelle *dislocation* les résultats des mouvements du sol, dus aux contractions de la croûte terrestre par refroidissement du foyer central. On peut citer dans ce cas les soulèvements et affaissements lents, comme ceux qui caractérisent les côtes de Scandinavie ; c'est ainsi que toutes les vallées de la côte occidentale, en s'affaissant dans les eaux de la mer, sont devenues des fjords. Les tremblements de terre produisent quelquefois des crevasses visibles à la surface ; ce phénomène s'est produit à plusieurs reprises en Italie. Ces brisures violentes des terrains sont parfois accompagnées de véritables dénivellations. Les déplacements et déformations des masses géologiques se sont produits à tous les âges.

DISLOCATURE (*diss*) n. f. Forme ancienne de DISLOCATION.

DISLOQUEMENT (*diss, ke-man*) n. m. Etat de ce qui est disloqué.

DISLOQUER (*diss, ké* — du préf. *dis*, et du lat. *locus*, place, endroit) v. a. Déplacer, déboîter, désunir : DISLOQUER *un bras, les os d'un membre, une machine*. ‖ Rompre les articulations, par un accident ou par un supplice.

— Fig. Déranger les parties de : DISLOQUER *un système, un drame*.

Disloqué, ée part. pass. du v. Disloquer.

— Dégingandé. ‖ *Etre disloqué*, Avoir une infirmité qui rend difficile la station verticale et les mouvements. ‖ *Armée disloquée*, Armée dont les différents corps ont été renvoyés dans leurs garnisons ou leurs cantonnements. ‖ *Discours disloqué, Pièce disloquée*, Discours, Pièce dont les diverses parties ne se répondent pas, ne tiennent pas ensemble.

— Substantiv. Personne dont les membres semblent désarticulés : *Les* DISLOQUÉS *du cirque*.

Se disloquer, v. pr. Etre disloqué ; se démettre ; se déplacer. ‖ Disloquer à soi-même.

— Fig. Se diviser, se désunir : *Parti qui* SE DISLOQUE *chaque jour*.

— ANTON. **Emboîter et remboîter, monter et remonter.**

DISMAL SWAMP (*Marais maudit*), région des Etats-Unis, sur les confins de la Virginie et de la Caroline du Nord, que couvrait naguère un vaste marécage en partie desséché et cultivé. Une partie du Dismal Swamp est couverte par le lac Drummond, que traverse le canal connu sous le nom de *Canal du marais maudit* (Dismal Swamp canal). Le Dismal Swamp marque, en Virginie, le début de la longue rangée de marécages qui se succèdent le long de la côte atlantique des Etats-Unis jusqu'à la pointe méridionale de la Floride.

DISMODICUS (*diss, kuss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des argiopidés, comprenant des formes voisines des *gonatium*, et portant deux saillies frontales considérables chez les mâles. (Les *dismodicus* habitent en été l'hémisphère boréal ; les espèces d'Europe vivent, en été, sur les hautes herbes et les buissons [*dismodicus elevatus*].)

DISNA, riv. de la Russie d'Europe, affluent de la Dwina, avec laquelle elle conflue près de la petite ville de *Disna*.

DISNA ou **DZISNA**, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Vilna), au confluent de la Dwina et de la rivière de son nom ; 8.000 hab. Briqueteries et poteries. Ch.-l. d'un district peuplé de 120.000 hab.

DISO, comm. d'Italie (Apulie, Pouille [prov. de Lecce]), non loin du canal d'Otrante ; 2.360 hab.

DISOME (du préf. *di*, et du gr. *sôma*, corps) adj. S'est dit des monstres doubles.

DISOMOSE n. f. Minér. Arséniosulfure naturel de nickel, qu'on appelle aussi NICKEL ÉCLATANT, NICKEL GRIS. ‖ Syn. de GERSDORFFITE.

— ENCYCL. La *disomose*, dont la formule est Ni As S, le poids spécifique 6 à 6,7, et la dureté 5,5, est isomorphe avec la cobaltine ou cobalt gris, d'où elle ne diffère qu'en ce que le nickel y remplace complètement le cobalt. C'est une substance d'un gris d'acier, tirant sur le blanc d'argent, mais se ternissant un peu à l'air ; elle est cassante, à éclat métallique. Ses cristaux ont absolument les mêmes formes que ceux de la cobaltine. La disomose décrépite au feu et donne une forte odeur d'ail. L'acide azotique la dissout en partie, et la solution est verte. Cette substance se trouve surtout en Suède, où elle accompagne les minerais de cobalt.

DISOMUM (*mom'* — du préf. *di*, et du gr. *sôma*, corps) n. m. Archéol. chrét. Tombeau qui contient deux corps.

DISON, ville de Belgique (prov. de Liège [arrond. admin et judic. de Verviers]) ; 13.221 hab. Fonderies.

DISONYCHA (*ka*) n. f. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des halticinés, comprenant de petites altises allongées, brunes ou noires, rayées de jaune. (On connaît une cinquantaine d'espèces de *disonycha*, toutes américaines, répandues du nord au sud.)

DISOPHYLLE n. f. Bot. Autre orthographe de DYSOPHYLLE. V. ce mot.

DISPACHE (*diss* — de l'ital. *dispaccio*, même sens) n. m. Terme d'assurance maritime. (Nom donné au règlement des comptes entre les assurés et les assureurs.)

DISPACHEUR (*diss* — rad. *dispache*) n. m. Agent spécial chargé soit de faire les règlements des pertes ou avaries des navires, soit de les vérifier et redresser. (Il faut une science spéciale et très étendue pour faire un compte d'avance en assurance maritime. Cette difficulté n'existe pas dans les autres branches d'assurances.)

DISPAIR, AIRE (*di-spèr'* — lat. *dispar*, même sens) adj. Qui n'est pas pareil : *Homme qui a des yeux* DISPAIRS.

DISPARAGE (*diss, raj'*) n. m. Genre d'arbrisseaux, famille des composées-inuloïdées, originaire du Cap.

DISPARAISSANT (*spa-rè-san*), **ANTE** adj. Qui disparaît, qui s'évanouit. (Peu us.)

DISPARAÎTRE (*spa-rètr'* — du préf. priv. *dis*, et de *paraître*. [Pour la conjug., v. ce dernier verbe]) v. n. Cesser d'être visible, de paraître : *Les étoiles filantes* PARAISSENT *et* DISPARAISSENT *comme par enchantement*. ‖ S'éloigner du lieu où l'on est ; quitter les gens avec lesquels on se trouve : *Un homme habile sait* DISPARAÎTRE *le moment qui précède celui où il serait de trop quelque part*. (La Bruy.) ‖ Se retirer précipitamment, s'enfuir : *Dire que les banquiers qui* DISPARAISSENT *ne nuisent en rien aux banquiers qui s'établissent !* ‖ Venir à manquer subitement.

— Etre perdu, égaré, ne plus se trouver, être dérobé : *Livre qui* A DISPARU.

— Ne plus être, cesser, être détruit, anéanti, passer : *Combien de vices et de crimes on ferait* DISPARAÎTRE, *si l'on parvenait à bannir l'oisiveté et la misère !* (Droz.)

— ANTON. **Apparaître et reparaître.**

Disparu, ue part. pass. du v. Disparaître.

— Substantiv. : *Les* DISPARUS.

— ENCYCL. Milit. On désigne sous le nom de *disparus* les militaires dont, en campagne, notamment à la suite d'une affaire, on constate l'absence sans qu'on puisse établir leur acte de décès, en se conformant aux formalités prescrites par la loi. La personne chargée des fonctions d'officier de l'état civil établit, alors, un simple procès-verbal de disparition, indiquant les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, ainsi que les présomptions de décès, s'il y a lieu. Ces procès-verbaux sont envoyés au ministre de la guerre, pour être, le cas échéant, soumis aux tribunaux chargés de prononcer sur la probabilité du décès des intéressés.

Les constatations de disparition sont corroborées, à la fin de la campagne, par les témoignages des militaires qui rentrent de captivité, et que les conseils d'administration des corps de troupes doivent inviter à déclarer les disparitions par eux constatées, et dont il est, en conséquence, dressé acte sur un registre *ad hoc*.

DISPARATE (*diss* — du lat. *disparatus*, part. pass. de *disparare*, rendre inégal) adj. Qui ne s'accorde pas, qui contraste d'une façon choquante : *Des couleurs* DISPARATES. *Sentiments* DISPARATES. ‖ On écrivait aussi autrefois DISPARAT au masc.

— n. f. Manque d'harmonie, d'accord ; défaut de rapport entre les choses ; contraste choquant : *La* DISPARATE *de goûts et de caractères éclate dès le lendemain du mariage*. (Fourier.)

DISPARATE (*diss* — de l'espagn. *disparate*, même sens) n. f. Incartade, action capricieuse, déraisonnable. [Vieux.] ‖ On trouve aussi DISPARADE.

DISPAREIL, EILLE (*diss, rèy'*) adj. Qui n'est pas pareil. (Vieux.)

DISPARITÉ (*diss* — rad. *dispair*) n. f. Disproportion, contraste ; caractère des choses qui diffèrent entre elles : *Pour l'amitié, il y a trop de* DISPARITÉ *et de disproportion entre un prince et son sujet*. (Boiste.)

— SYN. **Disparité, différence, dissemblance**, etc. V. DIFFÉRENCE.

— ANTON. **Analogie, conformité, homogénéité, parité, ressemblance, similitude.**

DISPARITION (*diss, si-on*) n. f. Action de disparaître, de s'éloigner, de fair, de ne plus se trouver sous la main de quelqu'un : *La* DISPARITION *de la lune derrière les nuages. La* DISPARITION *d'un invité ; d'un portefeuille*.

— ANTON. **Apparition.**

DISPELTOPHORE n. m. Bot. Syn. de MENONVILLÉE.

DISPENDIEUSEMENT (*span*) adv. D'une façon dispendieuse.

DISPENDIEUX (*span-di-eû*), **EUSE** [lat. *dispendiosus* ; de *dispendere*, dépenser] adj. Qui nécessite une grande dépense ; qui occasionne beaucoup de frais : *Train de maison* DISPENDIEUX. *Tout procès est* DISPENDIEUX.

— ANTON. **Gratuit, à bon marché, économique.**

DISPENSABLE (*span*) adj. ‖ *Cas dispensable*, Cas pour lequel on peut accorder dispense.

DISPENSAIRE (*span-sèr'* — rad. *dispense*) n. m. Recueil de formules pharmaceutiques. ‖ Officine où l'on prépare les médicaments. (Peu us. dans ces deux acceptions.) ‖ Etablissement médical, où l'on donne des soins gratuits et des médicaments.

— ENCYCL. Il y a trois sortes de *dispensaires*, destinés : les uns aux malades adultes, les seconds aux enfants, les autres, enfin, aux prostituées.

Les dispensaires, déclarés d'utilité publique à Paris depuis 1844, donnent des soins aux malades, et se chargent aussi des opérations chirurgicales et d'accouchement. L'organisation administrative est tout à fait particulière. On donne les médicaments, on vaccine ; des consultations gratuites sont non seulement données à des souscripteurs ou à leurs représentants, mais encore aux personnes inscrites au bureau de charité.

D'autres dispensaires sont exclusivement destinés aux visites sanitaires des filles de mauvaise vie.

Le *dispensaire pour enfants malades*, créé en 1875, sert aux enfants de la classe ouvrière, pas assez malades pour être hospitalisés, mais cependant faibles, scrofuleux ou rachitiques. On a même institué des dispensaires pour les bébés. On y donne des leçons de gymnastique, des aliments, des consultations.

DISPENSATAIRE (*span, tèr'*) n. et adj. Se dit de la personne qui a reçu une part dans la distribution d'une somme.

DISPENSATEUR (*span*), **TRICE** n. Celui, celle qui distribue, qui fait les répartitions : *Le* DISPENSATEUR *des aumônes. Un grand ministre est celui qui est le plus sage* DISPENSATEUR *des revenus publics*. (Montesq.)

— Antiq. rom. Payeur ou trésorier militaire, sous les empereurs romains : DISPENSATEUR *de l'armée d'Arménie*. ‖ Esclave qui était particulièrement chargé des écritures, de la caisse ou de l'intendance d'une maison.

— ENCYCL. Dr. rom. A Rome, on appelait *dispensateur* (dispensator) l'esclave chargé des payements, soit chez les particuliers, soit dans les services publics, les municipes et les corporations. Sous l'Empire, on en trouve dans tous les services. Dans les provinces, il y avait des *dispensatores* pour la caisse de la province, ainsi que pour la perception de certains droits.

DISPENSATIF, IVE (*span*) adj. Qui dispense : *Pouvoir* DISPENSATIF *des lois*.

DISPENSATION (*span, si-on*) n. f. Distribution, répartition : DISPENSATION *équitable*. ‖ Ordonnancement, économie, administration : *La* DISPENSATION *des choses humaines*. (Mass.)

— En T. de pharm., Disposition des diverses substances dont doit se composer un médicament.

DISPENSE (*spanss* — rad. *dispenser*) n. f. Exemption ; autorisation qui permet de se soustraire à une règle établie : DISPENSE *d'âge*. DISPENSE *de jeûne*. DISPENSE *du maigre*. ‖ Pièce qui constate la dispense. ‖ Remise de ce qui

a été fait contrairement aux lois de Dieu ou de l'Église : *Donner la* DISPENSE *d'un péché.*

— *Dispense de mariage,* Dispense relative aux empêchements, et, dans le droit canonique, aux publications et au domicile.

— *Dispense de bâtardise.* Dr. can. Acte par lequel le pape ou le roi donnait à un bâtard le titre d'enfant légitime, et le rendait apte à entrer dans les ordres ou à posséder un bénéfice.

— ENCYCL. Dr. can. L'Église ne peut dispenser ni de la loi naturelle, ni des lois divines positives. Cependant, dans les cas obscurs, elle a le droit de déclarer si l'obligation subsiste ou non ; mais alors, elle interprète, elle ne dispense pas. L'Église ne donne véritablement de dispenses que de ses propres lois. En principe, l'autorité qui a édicté la loi peut seule en dispenser. Ainsi, l'évêque dispense des ordonnances diocésaines ; les conciles œcuméniques et les papes, des lois générales de l'Église. Le concile de Trente a exigé trois conditions pour que la dispense soit régulièrement accordée : 1° un *motif* urgent et juste ; 2° une *enquête* préalable et sérieuse ; 3° la *gratuité.* Le mot *gratuité* signifie que la dispense ne doit pas être pour celui qui l'accorde l'occasion d'un gain personnel ; mais le concile de Trente n'a prohibé ni l'acquittement des frais de chancellerie, ni les *componendes* (v. ce mot) dont les fruits sont appliqués à des œuvres de charité. En pratique, les évêques dispensent encore de certaines lois générales ; par exemple, dans les cas où ce droit leur a été accordé par les canons, en ce qui regarde les causes matrimoniales.

— Dr. civ. Les *dispenses* d'âge, pour les examens, ou de stage à l'entrée des carrières, sont accordées par les ministres de qui ressortissent ces examens ou ces carrières. Quant aux dispenses des empêchements de mariage établis par les lois civiles (sous le rapport de l'âge ou du degré de parenté, C. civ., art. 114, 145, 103, 104), c'est au ministre de la justice qu'elles doivent être demandées. Lorsqu'il s'agit de publications, on doit s'adresser au procureur de la République ou au ministre, mais c'est le chef de l'État qui prononce.

Sur la *dispense de rapport des dons et legs,* V. RAPPORT.

— Admin. milit. Les *dispenses* du service militaire en temps de paix sont de quatre catégories, instituées respectivement par les articles 21, 22, 23 et 50 de la loi du 15 juillet 1889.

La dispense accordée par les trois premiers articles consiste à ne faire, en temps de paix, qu'une année de service actif.

C'est au conseil de revision du domicile de l'intéressé qu'il appartient de statuer sur les demandes de dispense, et que la demande doit être présentée avec pièces justificatives. Celles-ci doivent être formulées au moment même de la revision, sous peine de déchéance.

L'article 21, après les modifications dont il a été l'objet jusqu'au 26 mars 1898, accorde la dispense : 1° à l'aîné d'orphelins de père et de mère, ou de mère seulement si le père est légalement déclaré absent ou interdit ; 2° au fils unique ou aîné des fils de femme veuve, ou de femme dont le mari est légalement déclaré absent ou interdit, ou de père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année. (A défaut de fils, la dispense s'applique au gendre ou au petit-fils unique, ou à l'aîné des petits-fils) ; 3° au fils unique ou aîné des fils d'une famille de sept enfants au moins. (Dans les trois cas ci-dessus, le frère puîné jouit de la dispense, si le fils aîné est aveugle ou impotent d'une façon incurable) ; 4° au plus âgé des deux frères appelés la même année ; 5° au frère d'un homme présent sous les drapeaux au moment des opérations du conseil de revision ; 6° au frère d'un militaire mort en activité de service ou réformé, ou retraité pour blessures, ou infirmités contractées au service de terre ou de mer. (Il ne peut être dispensé qu'un seul frère dans chacun des cas 5° et 6° ; mais, si le cas se répète dans une même famille, il donne droit, chaque fois, à une nouvelle dispense.)

Les intéressés doivent adresser leurs demandes au maire avant le tirage au sort. Si un jeune homme se trouve n'entrer dans une des catégories ci-dessus qu'après son incorporation, il est, sur sa demande, envoyé dans ses foyers, dès qu'il compte un an de présence au corps.

L'article 22 accorde la dispense aux « jeunes gens qui remplissent effectivement les devoirs de soutiens indispensables de famille ». Le même article 23 concède la dispense : 1° aux professeurs, instituteurs laïques, novices ou membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par la loi, qui souscrivent un engagement décennal, etc. ; 2° aux jeunes gens qui ont obtenu ou travaillent en vue d'obtenir les diplômes ou prix énumérés par la loi ; 3° aux jeunes gens exerçant certaines industries, dans la proportion d'un demi pour cent du contingent ; 4° aux élèves ecclésiastiques. En principe, c'est au conseil de revision de prononcer sur ces dispenses, qui doivent lui être soumises au jour de sa réunion.

Les dispenses accordées par l'article 23 ne sont que conditionnelles ; elles tombent si les jeunes gens n'accomplissent pas entièrement leur engagement décennal, s'ils n'obtiennent pas avant l'âge prescrit les diplômes ou les prix spécifiés, ou s'ils ne poursuivent pas leurs études.

Enfin, en vertu de l'article 50, la dispense du service militaire peut, en temps de paix, sur l'avis du consul de France, être accordée, pendant la durée de leur séjour à l'étranger, aux jeunes gens qui ont établi leur résidence hors d'Europe, avant l'âge de dix-neuf ans révolus, et occupent une situation régulière, dont ils ont à justifier chaque année devant le consul. S'ils rentrent en France avant l'âge de trente ans, ils doivent accomplir la totalité du service prescrit par la loi.

En vertu de l'article 82, le bénéfice de l'article 50 peut être accordé, sur l'avis du gouverneur ou du résident, aux jeunes gens établis dans une colonie française ou un pays de protectorat où il n'y aurait pas de troupes françaises stationnées.

En dehors des dispenses conférées par les conseils de revision, il en peut être concédé par les conseils d'administration des corps de troupes aux militaires qui, après incorporation, viennent à se trouver dans un des cas prévus par l'article 21.

De même, les dispenses conférées en vertu de cet article peuvent être retirées, soit par les conseils de revision, soit directement par l'autorité militaire, quand viennent à cesser les causes qui les avaient motivées.

Enfin, les dispenses peuvent être retirées aussi par mesure de discipline.

— SYN. **Dispense, exemption, immunité.** La *dispense* implique l'idée d'une faveur accordée, et c'est un acte d'autorité ; il faut avoir le droit d'imposer des lois pour avoir celui d'accorder des dispenses. L'*exemption* suppose moins le bon plaisir ; celui qui exempte les autres de faire quelque chose le fait quelquefois lui-même à leur place, ou bien il renonce à son droit par bonté, par condescendance, parce qu'il reconnaît l'impossibilité de le faire valoir. *Immunité* est un terme de jurisprudence, qui exprime une exemption reconnue par la loi ou par l'usage et devenue une sorte de droit bien établi.

DISPENSER (*span* — lat. *dispensare,* répartir ; du préf. *di,* et de *pensare,* peser) v. a. Distribuer, départir : DISPENSER *l'éloge et le blâme.* DISPENSER *les fonctions.* ‖ *Dispenser les médicaments,* Les doser. (Vieux.)

— *Dispenser a,* Autoriser à faire quelque chose (vieux) :

> Quoi ! s'il aimait ailleurs, serais-je *dispensée*
> A suivre, à son exemple, une ardeur insensée ?
> CORNEILLE.

— *Dispenser de,* Autoriser à ne pas faire, exempter, décharger de : *Le bien-dire ne* DISPENSE *pas du bien-faire.* (Mirab.)

— Sans régime indirect, absoudre ou relever d'une faute : *Le pape seul peut* DISPENSER *en cas de simonie.*

Dispensé, ée part. pass. du v. Dispenser.

— Substantiv. Personne dispensée : *Les* DISPENSÉS.

Se dispenser, v. pr. Être distribué.

— *Se dispenser à,* Prendre la permission de faire (vieux) :

> Quand je me *dispensais à* lui mal obéir.
> CORNEILLE.

— *Se dispenser de,* S'exempter de, se soustraire à l'obligation de : SE DISPENSER DE *tout travail.*

— SYN. **Dispenser, départir, distribuer,** etc. V. DÉPARTIR.

— ANTON. **Assujettir, astreindre, contraindre, exiger, forcer, obliger.**

DISPÉRIDE (*spé*) n. f. Genre de plantes herbacées, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent à l'île de France, à Bourbon, au cap de Bonne-Espérance. ‖ On dit aussi DISPÉRIS.

DISPERME (*sperm'* — du préf. *di,* et du gr. *sperma,* semence) adj. En T. de bot., Qui contient deux graines. ‖ On a dit quelquefois DISPERMATIQUE.

DISPERSEMENT (*spèr', man*) n. m. Action de disperser ; état de ce qui est dispersé.

DISPERSER (*spèr'* — du lat. *dispergere,* supin *dispersum,* même sens) v. a. Éparpiller, jeter çà et là : DISPERSER *des papiers, des débris.* ‖ Diviser, séparer, pousser, chasser, faire aller en divers endroits : DISPERSER *un rassemblement, des bataillons ennemis.*

— Fig. Empêcher de se concentrer : *L'éducation faite en s'amusant* DISPERSE *la pensée.* (Mme de Staël.)

Se disperser, v. pr. Être dispersé ; se répandre de côté et d'autre ; se dissiper ; fuir ; appliquer ses facultés à divers sujets.

— ANTON. **Agglomérer, centraliser, concentrer, rallier, rapprocher, rassembler, réunir.**

DISPERSIF, IVE (*spèr'*) adj. Physiq. Qui cause, qui produit le phénomène de la dispersion. ‖ *Pouvoir dispersif d'une substance,* Quotient de la dispersion par l'indice de réfraction moyen, c'est-à-dire celui qui correspond aux rayons jaunes.

— Fig. Qui n'est pas concentré : *Au moyen âge, les gouvernements étaient* DISPERSIFS.

DISPERSION (*spèr'*) n. f. Action de disperser ou de se disperser ; résultat de cette action. ‖ Manque de concentration : *Nous autres, gens cultivés, nous nous énervons par la* DISPERSION *de l'esprit.* (Michelet.) ‖ Parties disjointes : *Vous avez rassemblé les* DISPERSIONS *d'Israël.* (Mass.)

— Art milit. *Dispersion des coups,* Phénomène qui fait qu'en tirant plusieurs fois avec la même arme et dans les mêmes conditions, on n'atteint cependant pas la cible au même point, par suite des causes qui modifient d'un coup à l'autre la direction ou la portée.

— Électr. La dispersion électrique est la diminution de potentiel d'un conducteur par son contact avec l'air atmosphérique. (Coulomb a observé que la dispersion dans un temps très court est proportionnelle à la tension dans un air calme et à un état hygrométrique constant.)

— Physiq. Élargissement d'un faisceau lumineux, produit par l'inégalité de réfraction des différents rayons. ‖ Séparation de la lumière blanche en rayons de diverses couleurs.

— ENCYCL. Physiq. On entend par *dispersion* la séparation des divers éléments de la lumière blanche au moyen d'un prisme. Si l'on pratique dans le volet d'une chambre noire une petite ouverture par laquelle on laisse pénétrer les rayons solaires, et qu'on les reçoive sur une des faces inclinées d'un prisme de flint-glass, disposé horizontalement, ces rayons seront non seulement déviés de leur direction naturelle, mais décomposés en sept couleurs principales bien distinctes. Si l'on place un écran blanc derrière le prisme, on reçoit une image oblongue et colorée. Les nuances de cette image, appelée *spectre solaire,* se présentent dans l'ordre suivant : violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé et rouge, le rouge étant le moins dévié. (V. SPECTRE *solaire.*) La différence entre les indices de réfraction des rayons violets et des rayons verts est appelée *coefficent de dispersion.*

— *Dispersion anomale.* On appelle ainsi un phénomène particulier que présentent certains corps, comme la vapeur d'iode. Le Roux a montré que le spectre de la vapeur d'iode renferme une bande rouge et une bande bleue, le rouge étant plus dévié que le bleu. Hurion a constaté cette dispersion anomale sur des liquides fortement colorés (bleu d'aniline, chlorhydrate de fuchsine, permanganate de potassium).

DISPHÆRICUS (*sfé, kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des harpalinés, comprenant des formes noires et luisantes, et chez qui le corselet est séparé du reste du corps par un étranglement très prononcé. (Les *disphæricus,* dont on connaît quatre ou cinq espèces, habitent les régions tropicales de l'ancien monde.)

DISPHÆRIDÉS (*sfé*) n. m. pl. Famille de protozoaires radiolariens, caractérisés par le squelette composé de deux sphères concentriques, rattachées par des spicules rayonnantes. (Les genres principaux des disphæridés sont : *haliomma, heliodiscus, tetropyle.*) — *Un* DISPHÆRIDÉ.

DISPHÉNIE n. f. Bot. Syn. de CYATHÉE.

DISPIRA (*spi*) n. f. Bot. Genre de mucédinées, qui présente des filaments se déchotomisant plusieurs fois. (Le *dispira cornuta* vit en parasite sur les mucorinées.)

DISPLICUIT NASUS TUUS (*Ton nez a déplu*), Hémistiche célèbre de Juvénal (sat. VI, v. 495). — Le poète vient de rappeler les mauvais traitements que, parfois, les dames romaines faisaient subir à leurs servantes, coiffeuses, habilleuses, mauvais traitements n'ayant, le plus souvent, pour cause que la cruauté ou le dépit de la grande dame, et il ajoute :

> *Quænam est culpa puellæ*
> *Si tibi* displicuit nasus tuus ?

« De quoi cette jeune fille est-elle coupable, *si ton nez t'a déplu ?* », c'est-à-dire : Est-ce sa faute si aujourd'hui ton nez te déplaît, si tu te trouves laide ?... Dans les applications que l'on a faites de cet hémistiche, on ne s'est plus souvenu du sens précis que lui avait donné le satirique, et, en le retournant, on lui en a attribué un beaucoup plus général. On rappelle le *displicuit nasus tuus* pour signifier que ce dont on parle est le fait du hasard, ou pour faire entendre à quelqu'un que l'échec ou la disgrâce dont il se plaint n'a pas de cause sérieuse, qu'il est la victime du caprice, de l'arbitraire ; *son nez a déplu,* voilà tout.

DISPOLINE (*spo*) n. f. Composé $C^{11}H^{11}Az$, recueilli dans la distillation de la cinchonine avec la potasse. On ne l'obtient qu'à l'état du sel de platine $(C^{11}H^{11}AzHCl)^2PtCl^4$.

DISPONDAÏQUE (*spon-da-ik'* — rad. *dispondée*) adj. Prosod. Qui est formé par un double spondée : *Mesure* DISPONDAÏQUE.

DISPONDÉE (*spon* — du préf. *di,* et de *spondée*) n. m. Métriq. Pied composé de deux spondées ou de quatre syllabes longues.

DISPONDYLES (*spon*) n. m. pl. Groupe de poissons plagiostomes, du sous-ordre des squales, caractérisés par leur colonne vertébrale à éléments incomplets. (Les dispondyles possèdent toujours plus de cinq paires de sacs branchiaux. Ils renferment la seule famille des *notidanidés,* composée par ces grands requins des mers européennes que l'on appelle les *grisets.*) — *Un* DISPONDYLE.

DISPONIBILITÉ (*diss*) n. f. État d'une chose disponible ; faculté de disposer d'une chose : *La* DISPONIBILITÉ *d'un appartement. La* DISPONIBILITÉ *des capitaux est essentielle au commerce.*

— Admin. Situation d'un fonctionnaire, d'un employé, momentanément écarté de l'exercice de sa fonction, sans perdre ses droits à l'avancement.

— Admin. milit. V. la partie encycl.

— Banq. Fonds disponibles : *Avoir de nombreuses* DISPONIBILITÉS.

— Dr. Faculté de disposer de ses biens.

— ENCYCL. Admin. Les préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, agents diplomatiques et consulaires en disponibilité jouissent d'un traitement moins élevé que celui auquel ils ont droit quand ils sont en exercice ; mais ce traitement est tout de faveur, révocable, et ne peut se prolonger au delà du temps fixé par la loi. Les ingénieurs ressortissant au ministère des travaux publics, qui demandent leur mise en disponibilité pour être attachés aux mines, chemins de fer, etc., ne reçoivent aucun traitement, mais ils conservent leurs droits à l'avancement et peuvent être promus au grade supérieur.

— Admin. milit. La *disponibilité,* c'est, pour les soldats, la situation de ceux qui, pour une cause quelconque de dispense et sans cesser d'être aptes au service, ont été renvoyés dans leurs foyers.

Pour les officiers généraux, c'est la situation de ceux qui se trouvent momentanément sans emploi. Quand un officier général s'y trouve placé, il a droit, pendant les six premiers mois, à la solde de présence, sans les accessoires, et aux rations de fourrage. Au delà, il n'a plus droit qu'à la solde d'absence.

— ANTON. **Activité, indisponibilité.**

DISPONIBLE (*spo* — du lat. *disponere,* disposer) adj. Dont on peut disposer : *Logement, Capital* DISPONIBLE.

— Admin. Se dit d'un employé qui est momentanément sans service effectif.

— Admin. milit. Se dit d'un militaire qui se trouve en disponibilité. (On appelle *non-disponibles* les militaires de la réserve ou de l'armée territoriale dispensés de rejoindre en cas de mobilisation, comme appartenant à certains services publics que leur départ pourrait désorganiser.)

— Dr. Se dit de la portion de biens dont on peut disposer par donation ou par testament : *Quotité* DISPONIBLE. V. QUOTITÉ.

— n. m. Comm. Ce dont on peut disposer ; valeurs réalisables plus ou moins immédiatement. (En T. de bourse, le *disponible* comprend les marchandises à la disposition de l'acheteur, et qu'on peut livrer tout de suite. En comptabilité, les *valeurs disponibles* comprennent l'argent, les effets, les marchandises et les titres. Les *valeurs indisponibles* sont celles qui sont immobilisées en mobilier, matériel, fonds de commerce, ou qui sont transitoirement engagées en constructions, fabrications, cultures, etc.)

— ANTON. **Employé, engagé, occupé, pris, indisponible, en activité.**

DISPORE (*spor'*) n. m. Genre de liliacées, comprenant des herbes à feuilles alternes, à fleurs en cymes latérales, qui croissent dans les Indes orientales, et ont presque toutes été introduites en Europe.

DISPOS (*spo* — du lat. *dispositus ;* de *disponere,* disposer) adj. m. Vif, alerte ; qui est dans de bonnes conditions de santé et d'activité. ‖ En parlant de l'esprit, Favorablement disposé, éveillé, ouvert.

— REM. Quelques-uns emploient le féminin DISPOSE, qui était usité autrefois.

— ANTON. **Incommodé, indisposé, maladif.**

DISPOSANT (*spo-zan*), **ANTE** (rad. *disposer*) n. Personne qui fait une donation entre vifs ou par testament.

DISPOSER (*spo* — du préf. *dis,* et de *poser*) v. a. Arranger, installer, distribuer dans un certain ordre : DISPOSER *des chaises autour d'une table, des fleurs sur une étagère, des sentinelles autour d'un poste.* ‖ Préparer en vue d'un résultat, approprier à une certaine fin : DISPOSER *un théâtre en salle de bal.*

— Mettre dans certaines dispositions d'esprit : *La franchise d'un homme devrait toujours nous* DISPOSER *en sa faveur.* ‖ Mettre en état, préparer pour : DISPOSER *quelqu'un à la mort.* ‖ Engager, solliciter, porter, rendre enclin : *Le printemps* DISPOSE *l'âme aux douces impressions.* (A. Karr).
— En T. de comm., Tirer une traite sur un client. (On dit aussi FOURNIR.) [Le commerçant qui dispose sur un client a soin de l'en prévenir, pour que celui-ci prenne note de la somme qu'il devra payer à l'échéance.]
— PROV. : **L'homme propose, et Dieu dispose.** V. DIEU.
— v. n. Prescrire, ordonner : *La loi ne* DISPOSE *que pour l'avenir.* ‖ En style admin., on dit : *Disposer que : Règlement qui* DISPOSE QUE *les ouvriers devront,* etc.
— *Disposer de,* Régler l'emploi de, user de : *Les mineurs ne peuvent* DISPOSER DE *leur bien.* ‖ Avoir à sa disposition, posséder pour son libre usage : *Employer toutes les ressources* DONT *on peut* DISPOSER. ‖ User de l'aide de : DISPOSEZ DE *moi comme il vous plaira.* — Fam. *Disposer de quelqu'un comme des choux de son jardin,* En disposer sans réserve, en user sans ménagement. — Fig. : *Dieu* A DISPOSÉ *de lui,* Il est mort.

Disposé, ée part. pass. du v. Disposer.

Se disposer, v. pr. Etre disposé, placé, distribué. ‖ Etre préparé, ordonné, arrangé. ‖ Se préparer, se tenir prêt : SE DISPOSER *à partir.*
— SYN. **Disposer, apprêter, préparer.** V. APPRÊTER.

DISPOSEUR (*diss*) n. m. Celui qui dispose.

DISPOSITIF (*diss* — du lat. *dispositus,* disposé) n. m. Dr. Disposition d'une loi. ‖ Partie d'un jugement, d'un décret, d'un arrêté, d'une ordonnance, qui énonce la volonté, la décision du législateur ou du juge : *L'absence de* DISPOSITIF *entraîne la nullité du jugement.*
— Art milit. Partage d'une troupe en fractions, ayant chacune un rôle particulier à remplir pour concourir au même but.
— Fortif. Plan suivant lequel un ouvrage est établi.
— Mar. Syn. de APPAREIL : DISPOSITIF *de mire de feu par l'électricité.*
— Phys. et techn. Se dit de la manière particulière dont on agence les divers organes d'un appareil, d'une machine quelconque. ‖ Au plur., *Dispositifs de mines,* Opérations exécutées pour établir des mines.
— ANTON. **Points de fait et de droit, considérants.**

DISPOSITIF, IVE (*diss* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) adj. Méd. anc. Préparatoire, qui dispose : *Médecine* DISPOSITIVE.

DISPOSITION (*spo, si-on*) n. f. Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée : *La* DISPOSITION *d'un appartement, des diverses parties d'un monument, des choses de ce monde.*
— Arrangement préalable, préparatif. (Ne s'emploie qu'au plur.) : *Faire ses* DISPOSITIONS. ‖ Faculté de disposer de son bien ; acte, clause par lesquels on en dispose : DISPOSITION *testamentaire.* ‖ Autorité, pouvoir d'user à son gré : *Rien ne nous est moins assuré que la* DISPOSITION *de nous-mêmes.* (Mme Guizot.) ‖ Intention, dessein : *Etre dans la* DISPOSITION *de partir.*
— Etat de santé, manière d'être : *Le climat influe sur la* DISPOSITION *habituelle des corps.* (J.-J. Rouss.)
— Fig. Situation de l'âme, manière actuelle de voir ou de sentir ; penchant, inclination, aptitude : *Nous voyons toutes choses selon la* DISPOSITION *où nous sommes.* (Boss.) ‖ Sentiment dont on est animé à l'égard d'une personne : *Sonder les* DISPOSITIONS *de quelqu'un.* ‖ Aptitude (en bonne ou mauv. part) : *Avoir des* DISPOSITIONS *pour...*
— Absolum. (toujours en bonne part), Aptitude à réussir à quelque chose : *Enfant qui a des* DISPOSITIONS.
— *A la disposition de,* Au pouvoir, à la discrétion de : *Etre entièrement* À LA DISPOSITION DE *quelqu'un. Mettre une somme d'argent* À LA DISPOSITION *d'un ami.*
— Art milit. Mesures prises en vue d'un engagement prochain.
— Comm. Traite, mandat, tirés sur un commerçant par un autre commerçant, qui se rembourse ainsi de ce que le premier lui doit, et que celui-ci devra payer à l'échéance.
— Dr. Chacun des points réglés par une loi, un jugement, un arrêté, une ordonnance. ‖ *Disposition de la loi,* Objet même de la loi, ce qu'elle ordonne. ‖ *Disposition d'un jugement,* Son dispositif.
— Hist. rom. Rescrit ou réponse d'un empereur au sujet des procès sur lesquels on le consultait. ‖ *Comte du trésor des dispositions,* Troisième des surintendants des archives impériales, celui qui avait sous sa garde les livres ou commentaires des bénéfices.
— Littér. et rhétor. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire. ‖ Manière dont on dispose les idées dans le discours : *La rhétorique a trois parties : l'invention, la* DISPOSITION *et l'élocution.*
— Philos. scolast. *Disposition prochaine,* Etat prochain dans lequel se trouve une chose pour revêtir une nouvelle manière d'être.
— Technol. *A dispositions.* Se dit de robes, jupons, etc., dont la garniture est imprimée dans la robe, le jupon, etc.
— SYN. **Disposition, goût, inclination, penchant, vocation.** La *vocation* est un attrait que nous offre telle carrière, telle occupation. *Disposition* se dit surtout par rapport aux enfants et à la manière dont ils répondent au soin qu'on prend de les instruire. Le *penchant* nous entraîne vers un objet ; l'*inclination* nous y fait tendre seulement. Le *goût* nous détermine et nous incite.

DISPROPORTION (*diss, si-on* — du préf. priv. *dis,* et de *proportion*) n. f. Etat de choses mal proportionnées, défaut de rapport entre les personnes ou les choses mises ou considérées ensemble : *C'est dans la* DISPROPORTION *de nos désirs et de nos facultés que consiste notre misère.* (J.-J. Rouss.)

DISPROPORTIONNÉ, ÉE (*diss, si-o-né* — rad. *disproportion*) adj. Qui n'est pas proportionné : *Louanges* DISPROPORTIONNÉES *aux actions.*

DISPROPORTIONNEL, ELLE (*diss, si-o-nèl'* — du préf. priv. *dis,* et de *proportionnel*) adj. Qui n'est point proportionnel.

DISPROPORTIONNELLEMENT (*diss, si-o-nè-le*) adv. D'une manière disproportionnelle.

DISPROPORTIONNÉMENT (*diss, si-o-né*) adv. D'une façon disproportionnée.

DISPROPORTIONNER (*diss, si-o-né* — rad. *disproportion*) v. a. Mal proportionner ; rendre disproportionné : *La perspective mal observée dans un tableau* DISPROPORTIONNE *les objets qui y sont représentés.*

DISPUTABLE (*spu*) adj. Sujet à conteste ; qui peut être disputé : *Question* DISPUTABLE. (Vieux.)

DISPUTAILLER (*spu-ta-ill-é* [*ll* mll.]) v. n. Fam. Disputer beaucoup et sans résultat.

DISPUTAILLERIE (*spu-ta-ille-rî* [*ll* mll.] — rad. *disputailler*) n. f. Fam. Dispute longue et vaine : *Des* DISPUTAILLERIES *de députés.*

DISPUTAILLEUR, EUSE (*spu-ta-ill* [*ll* mll.] — rad. *disputailler*) n. Fam. Personne qui se plaît aux stériles et longues disputes.

DISPUTANT (*spu-tan*), **ANTE** adj. Qui dispute : *Les parties* DISPUTANTES.
— Substantiv. : *Presque toujours les* DISPUTANTS *se confirment dans leur opposition.* (Boiste.)

DISPUTATION (*spu, si-on* — lat. *disputatio,* même sens) n. f. Action de disputer, discussion, débat. ‖ Traité en forme de discussion.
— ENCYCL. Théol. Le mot *disputation,* aujourd'hui tombé en désuétude, désignait, au XVIe siècle, une discussion publique sur un sujet presque toujours emprunté aux questions brûlantes de la théologie. Ces joutes avaient lieu entre des ministres protestants d'une part, et des moines ou prêtres d'autre part ; elles portaient sur des thèses fixées à l'avance et avaient pour témoins des foules immenses. Les plus célèbres sont celles de Berne (janv. 1528), de Süs, dans l'Engadine (1537), de Metz (1543), de Locarno (1548). Au XIXe siècle, il y a eu à Genève, le 4 mai 1869, une disputation analogue à celles du XVIe siècle, entre Ed. Barde et F. Buisson : le premier représentant le protestantisme orthodoxe, et le second le protestantisme libéral.

DISPUTE (*diss* — rad. *disputer*) n. f. Débat contradictoire entre deux ou plusieurs personnes : *Le but de la* DISPUTE *ou de la discussion ne doit pas être la victoire, mais l'amélioration.* (J. Joubert.) ‖ Discussion dans un endroit public sur une thèse donnée : DISPUTES *théologiques en Sorbonne.* ‖ Lutte d'émulation pour obtenir quelque chose : *La* DISPUTE *de la victoire.* (Tous ces sens ont vieilli.) ‖ Querelle, altercation : DISPUTE *de cabaret.*
— Action de disputer une chose : *La* DISPUTE *de la victoire.*
— Loc. div. *Etre en dispute :* 1° Avoir une discussion ; 2° Faire l'objet d'une discussion ; 3° Se disputer. ‖ *Esprit de dispute,* Inclination à discuter sur des questions subtiles. ‖ *Dispute de mots,* Discussion sur une distinction de mots. ‖ *Hors de dispute,* Incontestable.
— SYN. **Dispute, altercation, contestation, débat.** V. ALTERCATION.
— ALLUS. HIST. : **Disputes byzantines.** V. DISCUSSION.

Dispute de Jésus avec les docteurs (LA) ou *la Dispute dans le temple,* Iconogr. Cette scène, que l'on intitule encore : *Jésus enfant dans le temple, Jésus parmi les docteurs, Jésus disputant avec les docteurs,* a été souvent représentée par les artistes, notamment par Giotto (petite peinture en détrempe appartenant à l'Académie des beaux-arts de Florence), par un peintre de l'école de Dosso Dossi (Dresde), par Léonard de Vinci (galerie Aldobrandini, à Rome), par Bern. Luini (National Gallery, à Londres), par Jean d'Udine (pinacothèque de Venise), par P. Véronèse (musée de Madrid), par le Caravage (Offices de Florence ; Musée artistique et historique de Vienne ; collection Barry, à Londres ; palais royal, à Naples), par Andrea del Sarto (palais Pitti), par Ribera (Musée artistique et historique de Vienne) ; etc.

Dispute du saint sacrement (LA) ou *la Théologie,* célèbre fresque de Raphaël, dans la chambre de la Signature, au Vatican. Cette peinture représente un concile imaginaire, une réunion idéale des Pères et des docteurs de l'Eglise qui ont pris part aux controverses théologiques sur l'Eucharistie, réunion que président, du haut du ciel, les patriarches, les apôtres, la Vierge et Dieu lui-même. Dans la partie inférieure du tableau, un autel élevé de trois degrés supporte le saint sacrement, renfermé dans un soleil d'or. De chaque côté sont rangés les Pères de l'Eglise latine : à droite, saint Augustin et saint Ambroise, revêtus de leurs habits épiscopaux ; à gauche, saint Jérôme, absorbé dans la lecture des livres sacrés, et saint Grégoire le Grand, coiffé de la tiare et dont les yeux sont levés vers le ciel. A côté de saint Ambroise est Pierre Lombard, évêque de Paris, dont la science théologique a résumé les travaux des Pères de l'Eglise ; derrière lui, on voit Duns Scot (le Docteur subtil). Le pape qui se tient sur la première marche de l'autel est Innocent III, l'auteur, selon certains, du *Veni Creator* et du *Stabat Mater,* et le cardinal, dont la robe rouge tranche si vivement sur le fond, est saint Bonaventure (le Docteur séraphique). Viennent ensuite le pape saint Anaclet, martyr, un des ardents confesseurs de l'Eucharistie, et saint Thomas d'Aquin (le Docteur angélique), en costume monacal. Par derrière, on entrevoit la tête émaciée du Dante, couronnée de lauriers. — Le Louvre possède une copie de la *Dispute du saint sacrement,* peinte par Tiersonnier.

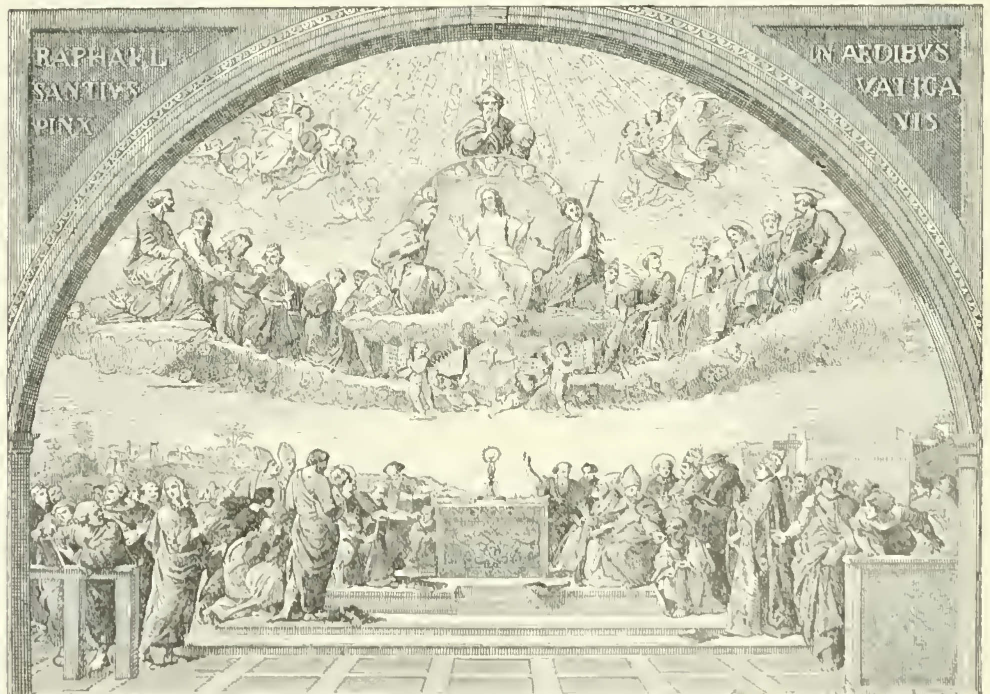

La Dispute du saint sacrement, d'après Raphaël.

DISPUTER (*diss* — lat. *disputare,* même sens) v. n. Avoir une discussion ; débattre contradictoirement un point quelconque : DISPUTER *du talent d'un auteur.* DISPUTER *sur une question religieuse.* ‖ Se quereller, avoir une altercation.
— Loc. div. *Disputer de,* Lutter, rivaliser de : *J'ai encore vu dans mon enfance des magistrats* DISPUTER D'*élégance et de futilité avec les gens de cour.* (Mme de Rémusat.) ‖ *Disputer si,* Disputer la question de savoir si. ‖ *Ne pas disputer que* (avec le subjonctif), Ne pas contester que. ‖ *Disputer à* (suivi d'un infinitif), Entrer en rivalité pour. ‖ *Disputer que,* Soutenir que.
— LOC. PROV. : **Disputer sur la pointe d'une aiguille.** V. AIGUILLE. ‖ **Disputer de la chape à l'évêque.** V. CHAPE.
— PROV. LITTÉR. : **Des goûts et des couleurs, il ne faut pas disputer.** V. DE GUSTIBUS ET COLORIBUS...
— v. a. Contester, faire l'objet d'un débat : DISPUTER *le talent d'un peintre, la renommée d'un poète.* ‖ Revendiquer, chercher à conquérir, à obtenir par la lutte : *Le courage* DISPUTE *la bataille.* (J. de Maistre.)
— Fig. *Disputer le terrain,* Soutenir vivement son opinion.
— Pop. *Disputer quelqu'un,* Le quereller, le gourmander.
— *Le disputer à* ou *avec,* Lutter, rivaliser avec : LE DISPUTER *en beauté* AVEC *quelqu'un. Thèbes* LE *pouvait* DISPUTER AUX *plus belles villes de l'univers.* (Boss.)
— *Disputer le vent.* Mar. Se dit d'un bâtiment qui manœuvre pour s'élever au vent d'un autre.

Se disputer, v. pr. Etre disputé. ‖ Etre en dispute, se quereller. ‖ Disputer l'un à l'autre, lutter à qui obtiendra.
— ALLUS. MYTHOL. : **Se disputer les armes d'Achille,** Allusion à la lutte qui s'établit entre Ajax et Ulysse pour la possession des armes d'Achille après la mort du héros. Les deux rivaux firent valoir leurs droits devant tous les chefs grecs assemblés. Ajax vanta sa vaillance, qui lui donnait le premier rang après Achille ; mais Ulysse l'emporta par son éloquence persuasive. Ajax, furieux, en perdit la raison, et se perça de son épée. On fait allusion à ce démêlé homérique pour caractériser l'ardeur qu'apportent deux adversaires, deux partis, à s'approprier les dépouilles, la succession d'un grand homme.

DISPUTEUR, EUSE (*diss*) n. Personne qui dispute, qui aime à disputer : *Un* DISPUTEUR *infatigable. Les Grecs,* DISPUTEURS *subtils.* ‖ On a dit jadis DISPUTATEUR, TRICE.
— adj. Qui aime à disputer : *Enfant* DISPUTEUR.

DISQUALIFICATION (*ska, si-on*) n. f. Turf. Action de disqualifier ; déclaration d'incapacité de courir, mise hors de concours ; résultat de cette action : *Les causes de* DISQUALIFICATION *d'un cheval sont : s'il a été engagé sous une fausse désignation ; si les entrées et les forfaits de la course, ou d'autres courses où il aurait été engagé, ne sont pas payés ; s'il est dû, dans la même course, des entrées ou forfaits pour chevaux appartenant à son propriétaire.* ‖ Par ext. S'emploie en parlant d'un homme qui, d'une façon quelconque, a démérité, n'est plus digne de ses pairs : *L'usage de la main gauche sur le terrain, pour parer les coups de l'adversaire, est un cas de* DISQUALIFICATION.

DISQUALIFIER (*ska* — de l'angl. *disqualify*) v. a. Mettre hors de concours, déclarer incapable de courir : DISQUALIFIER *un cheval*. ‖ Frapper quelqu'un de disqualification.
Se disqualifier, v. pr. Être, devenir disqualifié, en parlant d'un cheval. ‖ Se déshonorer, déchoir.

DISQUE (*dissk'* — du lat. *discus*, gr. *diskos*, palet) n. m. Palet rond et pesant, que les anciens s'exerçaient à lancer : *Avant de lancer son* DISQUE, *l'athlète lui imprimait un mouvement de rotation.* ‖ Par anal. Objet plat et circulaire : *Le* DISQUE *d'une horloge.* ‖ Plateau. ‖ Se dit particulièrem. de la surface des astres, qui nous paraît plane et circulaire : *Le* DISQUE *du soleil, de la lune.*
— *Siffler au disque.* Se dit, au propre, du mécanicien d'une locomotive qui, trouvant la voie fermée, ce que lui indique un disque, fait agir le sifflet de la machine pour qu'on lui ouvre la voie. ‖ Fig. et fam. Demander de l'argent. — Faire une cour pressante à une femme.
— Archéol. *Disque ailé.* Chez les Égyptiens, Figuration symbolique de *Houd*, seigneur du ciel, le soleil en marche.

Disque ailé égyptien.

(Elle consiste en un disque central accosté de deux ailes et souvent de deux *Uræus.* Les Assyriens et, plus tard, les Mazdéens de l'Iran avaient — par imitation peut-être — des symboles se rapprochant comme forme du disque ailé d'Égypte : chez les premiers, il est occupé par une figure du dieu Assour ; chez les seconds, par celle du grand dieu Ahouramazda ; les deux divinités personnifient la lumière céleste, la lumière matérielle et morale.)

Disque ailé assyrien.

— Bot. Portion centrale du capitule, chez les composées-radiées. ‖ Partie centrale et circulaire qui, dans les fleurs radiées, porte les fleurons. ‖ Bourrelet qui, dans certaines fleurs, entoure la base de l'ovaire.
— Ch. de f. Plaque de métal dont chaque côté est peint d'une couleur différente, et qui, montée sur pivot mobile, sert à indiquer, par la couleur qu'elle présente, si la voie est libre ou bloquée.
— Électr. *Disque d'épreuve* ou *Plan d'épreuve*, Petit disque métallique isolé, dont on se sert pour recueillir une certaine quantité d'électricité sur un corps électrisé.
— Liturg. anc. *Disque liturgique*, Ancien accessoire liturgique en forme d'écran, composé d'une palette d'orfèvrerie rehaussée souvent de gemmes, et qui compta, au moyen âge, dans le mobilier religieux de toutes les églises et abbayes.
— Moll. Partie convexe d'une coquille bivalve. ‖ Corps d'une coquille univalve.
— Photogr. *Disque orthochromatique*, Disque percé de plusieurs ouvertures, dans lesquelles sont insérés des verres de teintes différentes. (Ces verres sont destinés à la photographie orthochromatique.)
— Physiq. *Disque de Newton.* V. SPECTRE solaire.
— Zool. D'une façon générale, le mot *disque* désigne la région centrale de toute partie du corps d'un animal, lorsqu'elle s'étend en surface. (Le disque de l'aile des insectes est le milieu de cet organe, qu'il soit une aile non modifiée, ou un élytre.)

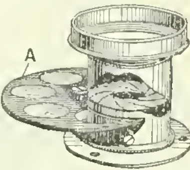

A, disque orthochromatique.

— ENCYCL. Antiq. On donnait le nom de *disque* à un gros palet rond, primitivement de pierre ou de fer, plus tard de bronze, que les anciens s'exerçaient à lancer à de grandes distances. Le jeu du disque remonte à une haute antiquité. Il est mentionné dans les poèmes homériques et les plus vieilles traditions : c'est en jouant au disque que Hyacinthe fut tué par Apollon, Crocos par Hermès, Acrisios par Persée. Le disque des Grecs était très pesant et poli. L'athlète qui se préparait à le lancer, le roulait dans la poussière. Puis, la jambe droite en avant, la jambe gauche en arrière, les genoux pliés, le corps penché, il élevait le bras droit le plus haut possible, et lui faisait décrire un mouvement rotatoire au moment de lâcher le disque. Telle est l'attitude du *discobole* de Myron. L'athlète qui avait lancé son disque le plus loin gagnait le prix. Cet exercice figurait dans tous les jeux gymniques de la Grèce, et faisait partie du pentathle. Il est resté en honneur jusqu'à l'époque romaine. Nous possédons des *disques votifs*, avec figures au trait. Par extension, on donnait le nom de « disque » (grec δίσκος, latin *discus*) à une foule d'objets circulaires : plateaux, bassins, assiettes, miroirs, cadrans solaires, etc.

Disque (jeux).

Disque votif.

— Bot. On appelle *disque*, dans la fleur, un corps charnu et glanduleux, ordinairement jaunâtre, qui laisse exsuder à sa surface un liquide sucré, et qui n'est constitué directement aux dépens d'aucun des verticilles floraux. Il est ordinairement situé entre l'androcée et le pistil. Tantôt il est formé de plusieurs tubercules indépendants en nombre égal à celui des pétales opposés (joubarbe) ou alternes (vigne) avec eux ; tantôt il est représenté par une masse unique, qui prend une symétrie bilatérale dans ses fleurs zygomorphes, qu'elle soit située à la partie postérieure de la fleur (réséda), ou à sa partie antérieure (labiées). Le disque n'est qu'une forme particulière des nectaires, dont il partage le rôle : c'est un magasin de matière sucrée, que la plante consomme pour la maturation du fruit et de la graine.

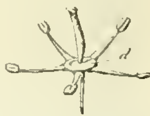

d, Disque (caroubier).

— Ch. de f. Les *disques* ou *disques signaux* servent à protéger les stations. On les divise en *disques à distance* et en *disques d'arrêt absolu*. Les premiers, qu'avec le *block system* le mécanicien peut franchir, tout en diminuant considérablement la vitesse du train, se composent d'un disque métallique peint d'un côté en rouge et, de l'autre côté, en blanc. Ce disque, qui peut tourner sur lui-même, se trouve placé au sommet d'un mât métallique. Le côté rouge, tourné parallèlement à la voie, indique que celle-ci est libre et, perpendiculairement, qu'elle est bloquée. De nuit, le disque porte une lanterne qui tourne avec lui ; elle est munie de trois verres, dont deux blancs, fixés sur les côtés parallèles, et un rouge placé sur la face ; la lumière blanche indique que le passage est libre, la lumière rouge commande l'arrêt.

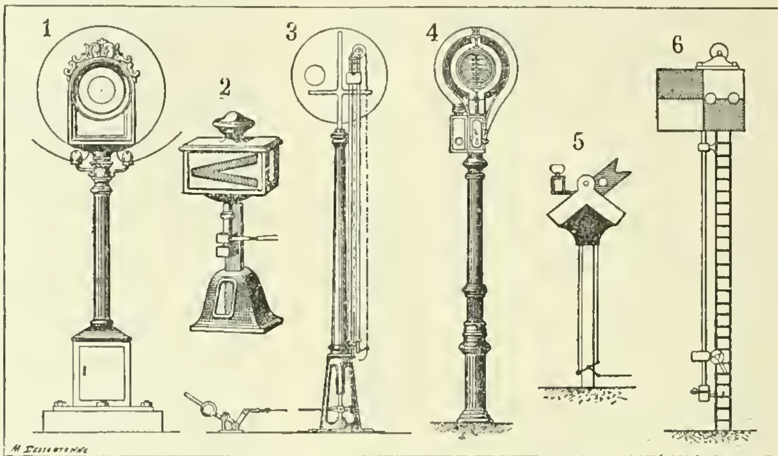

Disques : 1. Électrique de Hall ; — 2. Indicateur d'aiguillage ; — 3. D'arrêt à distance ; — 4. Électrique de Garret ; — 5. Indicateur de direction ; — 6. D'arrêt absolu.

Le disque d'arrêt absolu a, en général, une forme carrée ; il est peint sur chaque face en damier blanc et rouge. À la hauteur de ce disque se trouve disposé un pétard, qui manœuvre concurremment avec le signal. Sous aucun prétexte, le mécanicien ne doit forcer le passage de ce genre de disque. La détonation produite par le passage des roues de la locomotive sur le pétard lui rappelle, en cas d'oubli ou d'inattention, que la voie est bloquée. Ces divers disques se manœuvrent mécaniquement, ou électriquement ; ils sont munis d'appareils accessoires appelés *compensateurs* et *contrôleurs de fonctionnement*. Les premiers remédient à la dilatation des fils qui font mouvoir les disques ; les seconds indiquent à l'agent manœuvrant le disque à distance que celui-ci a fonctionné. Il existe également des disques indiquant les aiguillages, les bifurcations, croisements de voie, etc. V. CHEMIN de fer.
— Liturg. anc. Les *disques*, en langage liturgique, étaient dits *crucifères*. On les considère aujourd'hui comme une variété de *flabellum* ou *émouchoir* qui devint, dans l'Église latine, un insigne épiscopal et pontifical, un reliquaire, une dépendance des châsses. Leur souvenir même semble perdu au XVIe siècle. Il en existe toutefois des spécimens dans les trésors de diverses églises et dans quelques musées.

Disque liturgique.

DISQUE-SCIE n. m. Techn. V. SCIE.

DISQUISITION (*ski, si-on* — lat. *disquisitio*; de *disquirere*, rechercher) n. f. Investigation, recherche : *Milton ayant écrit en latin la plupart de ses* DISQUISITIONS, *elles restèrent inaccessibles à la foule.* (Chateaubr.)

DISRAELI ou **D'ISRAELI** (Isaac), écrivain anglais, né à Enfield en 1766, mort en 1848. Fils unique d'un négociant israélite qui s'était établi en Angleterre sous George II, il reçut une excellente éducation. Après un séjour en Hollande et en France, il rentra dans son pays natal et se voua à la carrière des lettres ; il s'occupa surtout de critique et d'histoire. Il a quelques traits communs avec Bayle ; bien qu'il lui soit inférieur en logique et en précision, il lui est, cependant, supérieur par le charme du style. Ses principales œuvres sont : *Abus de la satire* (1788), pamphlet anonyme dirigé contre Peter Pindar ; *Curiosités de la littérature* (1791, 1793, 1823), intéressant recueil d'anecdotes et de faits peu connus ; des poèmes narratifs ; quelques romans ; un *Essai sur le caractère de la littérature* (1816), son meilleur ouvrage ; *Défense du caractère de Jacques Ier* (1816) ; *Commentaires sur la vie de Charles Ier* (1828-1831) ; *Aménités de la littérature* (1840). Ses œuvres complètes ont été publiées (1849-1851 et 1858-1859) par son fils, lord Beaconsfield, qui y joignit une intéressante notice biographique. Les *Curiosités de la littérature* furent traduites en français par Bertin (1809).

DISRAELI (Benjamin). V. BEACONSFIELD.

DISRESPECTUEUX (*di-srè-spè-ktu-eû*), **EUSE** [du préf. priv. *dis*, et de *respectueux*] adj. Qui n'a point de respect : *Cet homme si* DISRESPECTUEUX *de la postérité.* (Didier.) [Inus.] ‖ On dit mieux IRRESPECTUEUX, EUSE.

DISRUPTIF, IVE (*diss* — du lat. *disrumpere*, supin *disruptum*, éclater) adj. Qui éclate. [Se dit de la décharge électrique avec étincelle, lorsque cette décharge dépense la plus grande partie de l'énergie disponible] : *Décharge* DISRUPTIVE.

DISRUPTION (*di-srup-si-on* — rad. *disruptif*) n. f. Chir. Fracture, dilatation brusque d'un rétrécissement. (Peu us.)

DISS n. m. Nom arabe de l'*arundo*, employé en sparterie.

DISS, ville d'Angleterre (comté de Norfolk), sur le fleuve côtier Waveney ; 3.800 hab. Fabrique de toiles.

DISSA, ville de l'Inde anglaise (Goudjerat [État de Gaïkovar]), sur la Banas du Sud, tributaire du Rann de Katch ; 13.000 hab.

DISSATISFACTION (*sfa-ksi-on* — du préf. priv. *dis*, et de *satisfaction*) n. f. Absence de satisfaction, mécontentement.

DISSAY ou **DISSAIS**, comm. de la Vienne, arr. et à 14 kil. de Poitiers, sur le Clain ; 1.129 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Vin rouge. Château bâti par Pierre d'Amboise.

DISSAY-SOUS-COURCILLON, comm. de la Sarthe, arr. et à 43 kilom. de Saint-Calais, au confluent de l'Escotais et du Vendeuvre, affluents du Loir ; 1.290 hab. Ch. de f. Orléans. Église du XIIe siècle. Château ruiné de *Courcillon*. — Patrie de Dangeau.

DISSÉCABLE adj. Qui peut être disséqué.

DISSECTEUR (*sè-kteur'*) n. m. Celui qui dissèque les cadavres : *Un* DISSECTEUR *habile.*

DISSECTION (*sè-ksi-on*) n. f. Action de disséquer, de séparer, de mettre en évidence les parties constituantes d'un corps organisé, en enlevant ou lacérant les tissus qui les unissent ou les recouvrent : DISSECTION *d'un cadavre.* DISSECTION *d'un muscle.*
— Fig. Recherche, analyse, investigation scrupuleuse.
— ENCYCL. La *dissection* est une des branches les plus importantes des études zoologiques. Toutes les notions exactes que nous possédons sur l'anatomie de l'homme et des autres animaux, sur le rôle physiologique des organes, sont dues à la dissection. Les Asclépiades et Hippocrate lui-même se bornèrent, probablement, à la dissection des animaux. Aristote, qui vint ensuite, chargé par Alexandre d'un travail immense sur les animaux, en disséqua un grand nombre. Dans le même siècle, Hérophile (307 av. J.-C.) et Érasistrate (304), fondateurs de l'école d'Alexandrie, obtinrent des Ptolémées l'autorisation d'ouvrir les cadavres humains. La dissection fut interdite par les Romains. Quelques hommes seulement chez les Grecs : Rufus, Marinus, Soranus et Arétée, continuèrent les traditions de l'école d'Alexandrie.
Galien (131 de l'ère chrétienne) ne disséqua point de cadavres d'hommes, mais d'un grand nombre d'animaux s'en rapprochant beaucoup par leur conformation, des singes surtout. Il fit des vivisections et fut le père de la physiologie expérimentale. Les médecins de l'école arabe ne disséquèrent pas. Il faut descendre jusqu'à l'an 1315 après J.-C. pour trouver Mondini de Luzzi, le restaurateur de l'anatomie, qui, le premier, disséqua en public deux cadavres de femmes et publia un traité orné de planches faites d'après nature. Enfin, le XVIe siècle vit en Italie les travaux anatomiques remis en honneur parmi les savants, mais non sans péril, ainsi que le montre l'aventure de Vésale. Fallope, son élève, attacha son nom à de brillantes découvertes. Il raconte que, lorsque les anatomistes manquaient de sujets, on leur livrait des criminels qu'ils faisaient périr avec de l'opium, pour les disséquer ensuite. Eustachi étudia comparativement les mêmes organes chez l'homme et chez les animaux, et l'on vit naître, en même temps, l'*anatomie comparée*, l'*anatomie pathologique* et l'*anatomie de texture*.
La dissection du corps humain passait encore pour un sacrilège au commencement du règne de François Ier, et l'empereur Charles-Quint fit consulter les théologiens de Salamanque pour savoir si l'on pouvait, en conscience, disséquer le corps d'un homme mort. Les théologiens se prononcèrent pour la négative.
L'amphithéâtre de Montpellier avait été fondé en 1556, mais ce ne fut que longtemps après (1576) que la dissection des suppliciés fut autorisée à Paris.
Riolan imagina l'insufflation et donna à son procédé le nom d'« anatomie pneumatique » ; Ruysch injectait dans les vaisseaux non seulement des liquides colorés, pénétrants et solidifiables, destinés à démontrer leur trajet et la distribution de leurs moindres rameaux, mais encore des liquides conservateurs. C'est dire que les procédés de dissection étaient déjà fort perfectionnés.
Aujourd'hui, toutes les écoles de médecine de France et de l'étranger ont leur salle de dissection, et les élèves doivent disséquer, dès la première année de leurs études médicales. Les sujets sont fournis par les hôpitaux, dont l'administration livre aux études anatomiques une partie des corps qui n'ont pas été réclamés.
Un grand nombre de préparations faites par des anatomistes habiles ou données dans les concours sont conservées dans des musées spéciaux, dont les plus remarquables,

à Paris, sont le musée Orfila, le musée Dupuytren et les galeries de zoologie du Jardin des Plantes.

La dissection des cadavres n'est pas sans danger, et les piqûres peuvent être mortelles. Il importe de faire saigner abondamment et même quelquefois d'ouvrir la plaie pour éliminer les substances virulentes qui ont pu être introduites et de faire un pansement antiseptique.

DISSEMBLABLE (*san* — du préf. priv. *dis*, et de *semblable*) adj. Qui n'est point semblable, pareil, qui diffère : *Les mœurs sont plus* DISSEMBLABLES *que les visages.* (Boss.) [On dit *dissemblable à*, et *dissemblable de*.]

— Fig. Qui ne se ressemble pas à lui-même, qui est mobile, changeant : *Les hommes sont souvent* DISSEMBLABLES *d'eux-mêmes.*

— Substantiv. Hist. relig. Nom qui fut donné aux ariens, parce qu'ils prétendaient que le Verbe était, en tout, dissemblable du Père.

DISSEMBLABLEMENT (*san*) adv. D'une manière dissemblable, différente.

DISSEMBLANCE (*san-blanss* — rad. *dissembler*) n. f. Défaut de ressemblance.

— SYN. **Différence, disparité,** etc. V. DIFFÉRENCE.

— ANTON. **Ressemblance.**

DISSEMBLANT (*san-blan*), **ANTE** adj. Qui n'est point semblable : *Le Lapon et le nègre, si* DISSEMBLANTS *entre eux, peuvent cependant s'unir ensemble et se propager en commun.* (Buff.) [Peu us.]

DISSEMBLER (*san* — du préf. priv. *dis*, et de *sembler*) v. n. Ne pas être semblable, différer. (Peu usité.)

DISSÉMINATEUR, TRICE n. et adj. Qui dissémine.

DISSÉMINATION (*si-on*) n. f. Bot. Dispersion des graines sur la terre, à l'époque de leur maturité.

— Par ext. : DISSÉMINATION *des idées.* DISSÉMINATION *des Européens sur le globe.*

— ENCYCL. Tantôt la graine sert du fruit avant d'être entraînée (fruits déhiscents); tantôt elle est entraînée en même temps que le fruit lui-même, avec lequel elle fait corps (fruits indéhiscents). Les causes de la *dissémination* peuvent être *intrinsèques* : le phénomène même de la déhiscence peut projeter les graines à de grandes distances (fruits charnus d'*ecballium elaterium*, d'*impatiens noli-tangere;* fruits secs de *geranium*, d'*aura crepitans*, etc.). Mais elles sont surtout *extrinsèques*. L'action du vent se fait sentir sur les fruits auxquels adhèrent de larges bractées (charme, tilleul), sur les fruits ailés (érable) ou pourvus d'aigrettes (laitue), sur les graines surmontées d'aigrettes (épilobe). Darwin a montré jusqu'où peut aller la résistance du pouvoir germinatif à une immersion prolongée dans l'eau, même l'eau de mer, et ainsi s'explique le rôle considérable que jouent les cours d'eau ou les courants marins dans la dissémination de certaines espèces. Les êtres vivants disséminent aussi beaucoup d'espèces : les oiseaux, granivores surtout, dispersent de préférence les fruits charnus et les akènes; certains fruits à appendices crochus (bardane, benoîte) se fixent à la toison des mammifères. Enfin, citons le transport des marchandises par l'homme : les graines d'*erigeron Canadense* sont venues du Canada en France avec des matières d'emballage; puis l' « herbe des Français » a été transportée en Allemagne par les armées de l'Empire.

Dissémination : 1. *Ecbalium*; 2. *Impatiens*.

DISSÉMINEMENT (*man*) n. m. Etat de ce qui est disséminé : action de se disséminer : *La Révolution produisit un* DISSÉMINEMENT *général des ouvriers.*

DISSÉMINER (lat. *disseminare;* du préf. *dis*, et de *seminare*, semer) v. a. Semer de place en place : *Le vent* DISSÉMINE *les graines de certains végétaux.* ‖ Par ext. Répandre en différents endroits : DISSÉMINER *ses troupes dans un pays.* ‖ Propager : DISSÉMINER *ses idées.*

Disséminé, ée part. pass. du v. Disséminer.

Se disséminer, v. pr. Etre disséminé, semé çà et là. ‖ Se répandre.

— ANTON. **Agglomérer, centraliser, concentrer, rassembler, réunir.**

DISSENSION (*san* — lat. *dissensio;* du préf. *dis*, et de *sentire*, être d'avis) n. f. Opposition d'avis, de sentiments; querelle, discorde : DISSENSIONS *domestiques, civiles. Personne ne gagne aux* DISSENSIONS *politiques.* (Grimm.) ‖ *Dissensions intestines*, Dissensions qui troublent la tranquillité intérieure d'un pays.

— SYN. **Dissension, dissentiment.** Il y a *dissentiment* dès que la manière de penser ou de sentir n'est pas la même; la *dissension* commence lorsque le dissentiment se manifeste au dehors par des actions ou par des paroles plus ou moins vives.

— ANTON. **Accord, concert, concorde, harmonie, bonne intelligence, union.**

DISSENT (*sèn't'* — mot angl.) n. m. Ensemble des sectes qui se séparent d'une Eglise établie.

DISSENTER (*sèn'-teur'* — du v. angl. *dissent*, être d'avis opposé) n. m. Hist. relig. Nom par lequel on désigne tous les chrétiens, habitant l'Angleterre, qui n'appartiennent pas à l'Eglise anglicane.

— ENCYCL. V. DISSIDENT.

DISSENTÉRISME (*san, rissm'* — rad. *dissenter*) n. m. Hist. relig. Etat ou ensemble des opinions des chrétiens anglais qui ne reconnaissent pas l'Eglise anglicane.

DISSENTIMENT (*san, man*) n. m. Différence, diversité, opposition dans les avis, les opinions : *Les* DISSENTIMENTS *font naître les dissensions.* (Boiste.)

— ANTON. **Assentiment.**

DISSENTIR (*san* — du lat. *dissentire*, même sens) v. n. Avoir une manière de penser différente de celle d'un autre.

DISSÉPALE adj. Bot. Syn. de DISÉPALE.

DISSÉQUANT (*kan*), **ANTE** (rad. *disséquer*) adj. Se dit de certaines affections dans lesquelles les tissus offrent l'aspect que leur donnerait la dissection : *Anévrisme* DISSÉQUANT.

DISSÉQUER (*ké* — du préf. lat. *dis*, et de *secare*, couper. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je dissèque. Qu'ils dissèquent;* excepté au fut. de l'ind. et au condit. prés. : *Je disséquerai. Tu disséquerais*) v. a. Anat. Ouvrir les différentes parties d'un corps organisé, pour en étudier l'organisme : DISSÉQUER *un cadavre, un bras, une tête, une fleur.*

— Par ext. Diviser, décomposer : *Le prisme, qui* DISSÈQUE *la lumière...* (Rivarol.)

— Fig. Analyser, étudier dans le détail : DISSÉQUER *une œuvre littéraire.* DISSÉQUER *un philosophe.*

— Fam. Rançonner, écorcher, dépouiller : *Hôtelier qui* DISSÈQUE *les voyageurs.*

Disséqué, ée part. pass. du v. Disséquer.

— Bot. Se dit des feuilles profondément découpées et de quelques plantes qui ont des feuilles de ce genre.

Se disséquer, v. pr. Etre disséqué : *Les corps* SE DISSÈQUENT *à l'aide du scalpel.*

— Fig. Se mettre à découvert, s'offrir soi-même à la critique.

DISSÉQUEUR (*keur'*), **EUSE** n. et adj. Se dit d'une personne qui pratique la dissection : *Un habile* DISSÉQUEUR. ‖ On dit plus ordinairem. DISSECTEUR, TRICE.

— Fig. Personne qui se livre à des analyses minutieuses.

— adj. : *M. Dumas possède un style sec et* DISSÉQUEUR. (A. Daudet.)

DISSERTATEUR (*sèr'*) n. Celui, celle qui disserte, qui aime à faire des dissertations. ‖ On dit aussi DISSERTEUR.

— Adjectiv. : *Un critique* DISSERTATEUR.

DISSERTATIF, IVE (*sèr'*) adj. Qui tient de la dissertation; qui a rapport à la dissertation : *Méthode* DISSERTATIVE.

DISSERTATION (*sèr', si-on* — rad. *disserter*) n. f. Discussion. (Vieux.) ‖ Examen critique et détaillé d'une question spéciale : *Faire une* DISSERTATION *sur un point d'histoire, de philosophie, de religion.* ‖ Exercice littéraire que l'on donne, dans les lycées, aux élèves de rhétorique et de philosophie, et qui consiste dans une composition en français ou en latin, sur un sujet donné : *Le premier prix de* DISSERTATION *latine.*

— ENCYCL. La *dissertation*, soit en langue latine, soit en une langue moderne, est un des exercices qui, depuis le moyen âge, se sont conservés dans tous les pays d'Europe, mais en prenant un caractère différent dans chacun d'eux. A l'origine, c'est-à-dire dans les anciennes universités, la dissertation (*disputatio*) correspondait aux épreuves du doctorat actuel. La dissertation de philosophie en latin ou en allemand est restée, jusqu'à ce jour, la condition *sine qua non* pour l'obtention du titre de *privat-docent* et, à plus forte raison, de professeur extraordinaire dans les universités d'Allemagne. Tous les grands philosophes allemands du XIXe siècle, depuis Fichte jusqu'à Hegel, ont dû à de semblables dissertations leur première célébrité et leur nomination aux chaires qu'ils ont illustrées. En France, la dissertation latine ou française n'est plus qu'une composition de quelques pages sur un sujet de littérature, d'esthétique, d'érudition ou de philosophie.

Diderot définit ainsi la *dissertation* : « Disserter, c'est parler avec détail sur une matière quelconque, en observant une certaine suite dans ses raisonnements. La dissertation ne roule ordinairement que sur un point ou sur quelques points d'une question; elle n'examine cette question que sous quelques-unes de ses faces générales ou particulières, ce en quoi elle diffère du traité, qui embrasse, sans exclusion, tout ce qui a rapport à son objet. »

DISSERTER (*sèr'* — lat. *dissertare;* fréquentatif de *disserere*, même sens) v. n. Faire une dissertation, traiter méthodiquement une question : DISSERTER *sur un point de droit.* DISSERTER *de philosophie.*

DISSERTEUR, EUSE (*sèr'*) n. Personne qui disserte.

DISSIDENCE (*danss*) n. f. Schisme, scission; divergence d'opinions : *Serrons nos rangs, oublions nos petites* DISSIDENCES. (Chateaubr.)

DISSIDENT (*dan*), **ENTE** (lat. *dissidens;* du préf. priv. *dis*, et de *sedere*, siéger) adj. Qui fait schisme; qui se sépare du plus grand nombre sur un point de doctrine, de philosophie ou autre : *Membres* DISSIDENTS.

— n. : *Les presbytériens sont des* DISSIDENTS *en Angleterre.*

— Hist. *Dissidents de Pologne*, Luthériens et grecs schismatiques de Pologne.

— ENCYCL. Hist. relig. Le nom de *dissident*, dans sa signification ecclésiastique, a été employé pour la première fois, au XVIe siècle, par les catholiques de Pologne, pour désigner les protestants ou toute personne qui se séparait de l'Eglise romaine. En Angleterre, est dissident quiconque n'appartient pas à l'Eglise épiscopale : le mot est synonyme de « non-conformiste »; il peut s'appliquer aux deux cinquièmes environ de la population. En Ecosse, au contraire, l'Eglise presbytérienne comprenant la majorité des protestants du pays, les épiscopaux sont considérés comme dissidents. Dans les contrées de langue française, le nom a été donné aux communautés protestantes qui, au commencement de ce siècle, se constituèrent en dehors des Eglises officielles, en faisant de la conversion la condition de l'entrée dans l'Eglise. Ces communautés se sont, depuis, fondues soit dans les groupements darbystes, soit dans des Eglises plus vastes, qui ont pris le nom d'Eglises libres ou indépendantes.

DISSIGNE (*gn* mll. — du préf. *dis*, et de *signe*) n. m. Algèbr. Variation de signe. (Peu usité.)

— Adjectiv. Qui a deux signes différents : *Quantités* DISSIGNES. (Peu usité.)

DISSIMILAIRE (*lèr'* — du préf. priv. *dis*, et de *similaire*) adj. Qui diffère de genre, d'espèce : *Parties* DISSIMILAIRES, *comme les os, les artères, les muscles.*

— Physiq. Corps dont la poussière a une couleur différente de celle que présente la masse compacte : *Cristal* DISSIMILAIRE.

— Zool. *Opercule dissimilaire*, Celui qui n'a pas la forme de la coquille.

DISSIMILARITÉ n. f. Etat, qualité de ce qui est dissimilaire : DISSIMILARITÉ *des muscles.*

DISSIMILATION (*si-on* — rad. *dissimiler*) n. f. Action de rendre dissemblable, de séparer ce qui était assimilé.

— ENCYCL. Linguist. La *dissimilation* consiste dans le fait qu'un phonème (voyelle ou consonne) se transforme plus ou moins sous l'influence d'un phonème voisin de même nature. Ainsi, dans PÈLERIN, il y a eu dissimilation du premier *r* de *peregrinum*, sous l'influence du second *r*. La *dissimilation* est le contraire de l'*assimilation*.

DISSIMILER (du préf. priv. *dis*, et de *assimiler*) v. a. Rendre dissemblable.

— En T. de linguist., Modifier un son sous l'influence d'un autre son : *Pour qu'un phonème puisse en* DISSIMILER *un autre, il faut qu'ils possèdent tous deux un ou plusieurs éléments communs.* (Grammont.)

DISSIMILITUDE (du préf. priv. *dis*, et de *similitude*) n. f. Manque de similitude, de conformité; défaut de ressemblance : *La* DISSIMILITUDE *de deux ouvrages.*

— ENCYCL. Rhétor. En rhétorique, la *dissimilitude* est un lieu commun propre à la preuve et aux passions, qui sert à invoquer la différence, ou plutôt la disproportion entre deux ou plusieurs objets, soit qu'on les compare ensemble dans leur état actuel, soit que l'on compare l'état présent d'un seul objet avec son état passé. Les anciens rhéteurs appelaient la *dissimilitude* un argument *a dissimili*. Voici un exemple de dissimilitude, emprunté à Racine :

Déplorable Sion! qu'as-tu fait de ta gloire?
Tout l'univers admirait ta splendeur :
Tu n'es plus que poussière, et de cette grandeur
Il ne nous reste plus que la triste mémoire.

On voit que la dissimilitude peut avoir beaucoup de rapport avec l'antithèse.

DISSIMULATEUR, TRICE n. Celui, celle qui emploie la dissimulation : *Ces hommes vieillis dans les cours sont de profonds* DISSIMULATEURS.

DISSIMULATION (*si-on*) n. f. Action ou art de dissimuler, de feindre un sentiment qu'on n'a pas, ou de donner le change sur celui qu'on a : *La* DISSIMULATION *est une imposture réfléchie.* (Vauven.) ‖ Etat, caractère de celui qui dissimule : *Etre d'une* DISSIMULATION *profonde.*

— ANTON. **Bonhomie, candeur, effusion, franchise, loyauté, simplicité, sincérité.**

DISSIMULER (lat. *dissimulare*, même sens) v. a. Cacher, ne pas laisser voir, au pr. et au fig. : DISSIMULER *sa fortune. Les femmes fières* DISSIMULENT *leur jalousie par orgueil.* (H. Beyle.) ‖ Feindre de ne pas remarquer : DISSIMULER *une injure.* ‖ Tenir secret, cacher : *Un despote habile* DISSIMULE *les chaînes qu'il fait porter.* (La Rochef.-Doud.)

— Rendre moins visible, moins apparent, atténuer : DISSIMULER *par quelque artifice les défauts d'un ouvrage. Habit qui* DISSIMULE *les défauts de la taille.*

Dissimulé, ée part. pass. Façonné, accoutumé à la dissimulation :

Les filles, par ma foi, sont bien *dissimulées.*
MOLIÈRE.

— Substantiv. Personne dissimulée : *C'est un* DISSIMULÉ.

— ANTON. **Communicatif, franc, loyal, naïf et candide, simple, sincère.**

Se dissimuler, v. pr. Etre dissimulé, caché. ‖ Ne pas s'avouer une chose à soi-même. ‖ Faire en sorte de n'être pas vu; s'esquiver; partir à la dérobée : SE DISSIMULER *derrière une tapisserie.* ‖ Se faire moins visible; être rendu moins apparent : *Ouvrage dont les défauts* SE DISSIMULENT *par leur originalité.*

— Gramm. Après *dissimuler que*, on emploie le subjonctif : *Il faudra* DISSIMULER QUE *nous en ayons été informés*. Après *ne pas dissimuler*, on emploie l'indicatif ou le subjonctif, selon qu'on veut présenter la chose d'une manière positive ou douteuse; mais, quand on emploie le subjonctif après *ne pas se dissimuler que*, le verbe suivant prend *ne* sans qu'il y ait négation expresse dans la pensée : *Je ne* ME DISSIMULE *pas* QUE *cela* NE *soit difficile.*

— PROV. HISTOR. : **Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner,** Devise de Louis XI. V. QUI NESCIT DISSIMULARE...

— SYN. **Dissimuler, cacher, celer,** etc. V. CACHER.

— ANTON. **Dire, divulguer.**

DISSIPANT (*pan*), **ANTE** adj. Qui entraîne à la dissipation : *Idée dangereuse et* DISSIPANTE. (J. de Maistre.)

DISSIPATEUR, TRICE (rad. *dissiper*) n. Celui, celle qui prodigue follement sa fortune : *Diderot dépensait ses idées avec l'insouciance d'un riche* DISSIPATEUR. (L. Blanc.) ‖ Par ext. En parlant de certaines choses personnifiées : *Le jeu est le* DISSIPATEUR *des biens et des richesses.* (J.-J. Rouss.)

— adj. : *Jeune homme débauché et* DISSIPATEUR.

— SYN. **Dissipateur, dépensier, prodigue.** V. DÉPENSIER.

— ANTON. **Econome, parcimonieux.**

Dissipateur (LE), comédie de Destouches, imprimée en 1736, jouée en 1737 en province, et seulement en 1753 à Paris. — Destouches a imité *Timon d'Athènes*, de Shakspeare, et a fait des emprunts de détail au *Retour imprévu*, de Regnard. Une jolie veuve que Cléon doit épouser, pour le corriger de sa prodigalité et lui conserver sa fortune, entreprend de la lui gagner au jeu, et y réussit. Ce moyen, qui est un peu en dehors de la morale malgré la bonté de l'intention et qui, en tout cas, est invraisemblable, a fait sévèrement juger la pièce par Laharpe. Le rôle de Géronte, l'oncle avare de Cléon, est fort comique.

DISSIPATION (*si-on* — rad. *dissiper*) n. f. Evaporation, déperdition : *La* DISSIPATION *des esprits animaux.*

— Action de faire cesser, de faire disparaître : *Remède pour la* DISSIPATION *de la migraine.* ‖ Action de prodiguer follement l'argent : *Ce qui est dans les grands splendeur, somptuosité, est* DISSIPATION, *folie, ineptie, chez les particuliers.* (La Bruy.) ‖ Vie de désordre et de prodigalité : *La* DISSIPATION *mène au vice.*

— Distraction, inattention, indiscipline, qui empêche le travail ou le calme de l'esprit : *La* DISSIPATION *est le propre des écoliers.* ‖ Récréation, amusement destiné à reposer l'esprit : *Il vous faut de la* DISSIPATION. (Volt.) (Peu usité.)

— ANTON. **Economie, épargne, parcimonie. — Application, attention, réflexion.**

— ENCYCL. Milit. Le Code de justice militaire punit d'un emprisonnement de six mois à deux ans la *dissipation d'effets*, c'est-à-dire le délit commis par un militaire qui perd, vend ou donne à des étrangers, même à d'autres militaires, les effets d'habillement, de grand ou petit équipement, armes, munitions, etc., à lui confiés.

DISSIPER (lat. *dissipare*, même sens) v. a. Faire disparaître, faire cesser : *Le soleil* DISSIPE *les nuages.* ‖ Mettre fin à : DISSIPER *des illusions.* ‖ Ecarter de soi : *Personne qui* DISSIPE *ses alarmes.*

— Distraire, récréer, divertir : *La comédie* DISSIPE

l'esprit. (Peu us.) ‖ Rendre inattentif, sans application : *Il suffit d'un hanneton qui vole pour* DISSIPER *une classe.*

— Disperser, mettre en déroute : DISSIPER *l'ennemi, des rassemblements.*

— Dépenser follement, consumer en prodigalités : DISSIPER *sa fortune.* ‖ Employer sans utilité, perdre : DISSIPER *sa jeunesse au milieu des plaisirs.*

— v. n. Physiol. Perdre par le mouvement vital : *On* DISSIPE *par l'exercice.* (Littré.)

Dissipé, ée part. pass. ‖ *Vie dissipée,* Vie de celui qui se livre trop aux amusements, aux plaisirs.

— Substantiv. Personne dissipée : *Ne mariez pas votre fille à un* DISSIPÉ.

— ANTON. **Appliqué, attentif, réfléchi, studieux.**

Se dissiper, v. pr. Être dissipé ; s'évanouir. ‖ Avec suppression du pronom SE :

Elle voit *dissiper* sa jeunesse en regrets,
Son amour en fumée et son bien en procès.
RACINE.

— Par ext. Cesser, disparaître. ‖ Se disperser, se débander. ‖ Être consumé, gaspillé follement. ‖ Se distraire, se divertir, se récréer. (Peu us.) ‖ Se livrer à la dissipation ; devenir dissolu, désordonné.

— SYN. **Dissiper, dilapider, gaspiller, prodiguer.** V. DILAPIDER.

DISSITIFLORE (du lat. *dissitus,* séparé, et *flos, oris,* fleur) adj. Dont les fleurs sont divisées, écartées les unes des autres.

DISSITIVALVE (du lat. *dissitus,* séparé, et de *valve*) adj. Qui comprend plusieurs valves distinctes les unes des autres.

DISSOCHÈTE (*kèt'*) n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, à feuilles entières quintinervées, à fleurs en cymes, habitant la Malaisie.

DISSOCIABILITÉ (*si-a*) n. f. Qualité de ce qui est dissociable.

DISSOCIABLE (*si-abl'* — du préf. priv. *dis,* et de *sociable*) adj. Qui peut être dissocié : *L'hydrogène et l'oxygène de l'eau sont* DISSOCIABLES.

— REM. Quelques-uns définissent ce mot : Qui n'est pas sociable ; c'est mal comprendre la portée du préfixe *dis.* Dans ce dernier sens, c'est *insociable* qu'il faut dire.

DISSOCIAL, ALE, AUX (*si-al'* — du préf. priv. *dis,* et de *social*) adj. Qui est contre la nature de l'homme ; qui s'oppose à la sociabilité : *Dans la nature de l'homme, il existe certaines affections* DISSOCIALES. (Bentham.)

DISSOCIATION (*si-a-si-on*) n. f. Chim. Réaction limitée qui se produit, lorsque certains corps composés sont maintenus, à une température donnée, en présence des produits de leur décomposition.

— ENCYCL. Chim. Le mot *dissociation* a été créé par H. Sainte-Claire Deville, qui, le premier, attira l'attention sur ces phénomènes : les deux leçons que le savant chimiste professa à ce sujet devant la Société chimique de Paris, le 18 mars et 1er avril 1864, font date dans l'histoire des théories chimiques modernes. Les recherches faites depuis par Debray, Isambert, Troost, Hautefeuille, Ditte, et beaucoup d'autres, ont apporté des données certaines et ont permis d'établir les lois que nous allons exposer.

Un système est dit *homogène* lorsque le corps composé et les produits de sa décomposition sont tous gazeux ; *hétérogène,* quand le corps composé est solide et que l'un, au moins, des produits de sa décomposition est gazeux.

I. SYSTÈMES HÉTÉROGÈNES. Le cas des systèmes hétérogènes est régi par des lois parfaitement établies, que nous exposerons avec quelques exemples.

1° *Carbonate de calcium. Expériences de Debray.* Du spath d'Islande est mis dans un réservoir en porcelaine communiquant par un tube fin avec un manomètre, et pouvant être relié soit à une pompe à mercure, soit à un réservoir contenant du gaz carbonique. Après avoir fait le vide dans l'appareil, on chauffe à une température constante T ; si cette température est suffisamment élevée, les cristaux perdent leur transparence et se recouvrent de chaux anhydre, tandis que de l'anhydride carbonique est mis en liberté ; la pression dans l'appareil croît progressivement et atteint une valeur F, qui reste ensuite constante pendant tout le temps que la température T est maintenue invariable (85mm à 830°, 520mm à 960°). Mais, si, conservant toujours cette température T et la pression F étant établie, on extrait du gaz au moyen de la machine à mercure, une nouvelle décomposition du carbonate se produit, du gaz carbonique est dégagé jusqu'à ce que la pression F soit rétablie. Et l'on pourrait ainsi, en faisant le vide un nombre de fois suffisant, décomposer complètement le carbonate de calcium à la température T.

Cette décomposition effectuée, il reste dans l'appareil de la chaux anhydre et du gaz sous la pression F. La température T étant toujours maintenue, introduisons du gaz carbonique sous une pression supérieure à F : le gaz se combinera alors à la chaux, jusqu'à ce que la pression se soit abaissée à cette même valeur F. Il peut donc y avoir à cette température T décomposition du carbonate de calcium, ou combinaison de la chaux et de l'anhydride carbonique : le sens de la réaction dépend de la pression du gaz carbonique.

Il faut remarquer d'ailleurs que cette pression limite F prise par le gaz carbonique dans l'un et l'autre cas est indépendante de l'espace offert au gaz, indépendante aussi de quantités de chaux et de carbonate en présence. La tension F est en tout point comparable à une tension maximum de vapeur ; on l'appelle *tension de dissociation* à la température T.

2° *Chlorures ammoniacaux.* L'étude de la dissociation de chlorures ammoniacaux se produisant à des températures relativement basses, a permis à Isambert de généraliser les résultats obtenus par Debray ; c'est le cas des deux chlorures d'argent $AzCl\,3AzH^3$, et $AzCl\frac{3}{2}AzH^3$.

3° *Oxyde de cuivre.* L'oxyde de cuivre CuO se décompose au rouge en sous-oxyde Cu^2O et oxygène, jusqu'à ce que, dans l'appareil clos où l'on opère, la tension de dissociation F s'établisse, caractéristique de la température de l'expérience ; inversement, le sous-oxyde Cu^2O, mis en présence d'oxygène à cette même température sous une pression supérieure à F, absorbe de l'oxygène jusqu'à ce que la pression s'abaisse à F dans l'appareil.

4° *Efflorescence.* Debray a montré qu'un sel est *efflorescent* ou *déliquescent,* suivant que la tension de la vapeur d'eau dans l'atmosphère qui le surmonte est inférieure ou supérieure à sa tension de dissociation à la température où il se trouve.

5° *Dissociation des sels par l'eau.* Un certain nombre de sels se décomposent au contact de l'eau, suivant des lois analogues à celles de la dissociation dans les systèmes hétérogènes. Tel est le cas du sulfate mercurique qui, au contact de l'eau, se décompose en sulfate tribasique jaune et acide sulfurique : cette décomposition s'effectue tant que l'eau renferme moins de 67 grammes d'acide sulfurique libre par litre ; au contraire, en présence d'eau contenant plus de 67 grammes d'acide par litre, c'est le sulfate tribasique qui s'unit à l'acide sulfurique et se transforme en sulfate neutre.

6° Les mêmes considérations thermodynamiques, qui permettent de relier la chaleur latente de vaporisation à la loi de variation des tensions de vapeur, peuvent être appliquées au cas des tensions de dissociation.

II. SYSTÈMES HOMOGÈNES. Ici, les phénomènes sont plus complexes ; nous n'aurons à citer que des expériences d'ordre qualitatif.

1° *Vapeur d'eau.* On sait, depuis Grove, que l'eau est décomposée par le platine incandescent. Sainte-Claire Deville a montré, le premier, que cette décomposition de l'eau n'est qu'un cas particulier du phénomène général de la dissociation.

On prend un tube en porcelaine vernissée, suivant l'axe duquel on dispose un tube plus étroit en terre poreuse : dans l'espace annulaire circule un courant de vapeur d'eau ; dans le tube central, un courant de gaz carbonique. On porte le tout à 1.300° environ : à la sortie des deux tubes, on recueille un mélange de gaz carbonique, d'hydrogène et d'oxygène : c'est que, l'eau étant partiellement décomposée à cette température élevée, l'hydrogène libre est passé au travers du tube poreux plus vite que l'oxygène, à l'action ultérieure duquel il a été soustrait ; si, en effet, on supprime le tube poreux, on ne recueille aucun gaz tonnant : la vapeur d'eau, décomposée dans les régions très chaudes du tube, se reconstitue dans les régions plus froides.

2° *Oxyde de carbone, gaz sulfureux, acide chlorhydrique,* etc. Un appareil connu sous le nom de *tube chaud et froid* a permis à Deville de vérifier la dissociation de ces gaz. Le tube de porcelaine poreuse du système précédent est remplacé par un tube en laiton argenté, que traverse un courant rapide d'eau froide ; dans l'espace annulaire on fait circuler le gaz à dissocier : s'il y a dissociation dans les régions très chaudes du tube de porcelaine, les particules dissociées se refroidissent brusquement au contact du tube de métal et ne peuvent réagir l'une sur l'autre. Dans le cas de l'oxyde de carbone, la surface argentée du tube est recouverte de charbon. Dans le cas du gaz sulfureux, l'argent est noirci, par suite de la formation de sulfure d'argent. Enfin, si le tube métallique est amalgamé et que l'on fasse passer un courant d'acide chlorhydrique dans l'espace annulaire, on constate, après l'expérience, un dépôt de chlorure mercureux.

Tube chaud et froid de Sainte-Claire Deville.

III. APPLICATIONS. La conception exacte des phénomènes de dissociation permet d'interpréter un grand nombre de réactions chimiques ; telles sont : la décomposition de l'eau par le platine incandescent, la préparation du potassium par le procédé de Gay-Lussac, l'action de l'hydrogène sulfureux en excès sur les carbonates alcalins en dissolution, l'action inverse du gaz carbonique sur les sulfures alcalins dissous, etc. De même, cette théorie a permis de faire la lumière sur la constitution de diverses vapeurs complexes, sur les températures de combustion, etc.

On a expliqué la constance de la proportion de gaz carbonique contenu dans l'atmosphère par l'état de dissociation du bicarbonate de calcium dissous dans les eaux. On a même étendu au monde extérieur la théorie de la dissociation, et l'on a donné de la lenteur de refroidissement du soleil une explication basée sur les phénomènes de dissociation.

— Philos. La *dissociation* joue dans la vie de l'esprit un rôle aussi important que l'*association.* L'esprit débute par une synthèse vague d'impressions : c'est l'association spontanée. De cette synthèse, il sépare tel ou tel élément : dissociation. Il réunit cet élément à d'autres qu'il a également mis à part : réassociation. Il rompt cette association nouvelle par une nouvelle dissociation, et ainsi de suite. La dissociation permet seule à l'esprit de former les associations par ressemblance, qui sont bien plus importantes que les associations par contiguïté. Tandis que Spencer s'efforce de l'expliquer mécaniquement, W. James en fait l'œuvre de l'attention volontaire.

DISSOCIER (*si-é* — du lat. *dissociare* ; du préf. priv. *dis,* et de *socius,* compagnon) v. a. Désagréger, désassocier les molécules d'un corps : *Les affinités chimiques* DISSOCIENT *après la mort les éléments des corps organiques.*

— Autref. Dissoudre une association, une société.

Se dissocier, v. pr. En parlant des molécules d'un corps, Se désassocier : *Le carbonate d'ammoniaque* SE DISSOCIE *à 50 degrés environ.* (L. Figuier.)

— Autref. Se séparer ; rompre son association.

DISSODON n. m. Genre de mousses, de la famille des tayloriées, caractérisé par une coiffe en forme de mitre. (Les dissodons croissent sur la terre humide des montagnes élevées.)

DISSOLÈNE n. f. Genre d'arbres, rapporté avec doute à la famille des apocynées, et dont l'espèce type habite la Chine. (On cultive dans les serres européennes le *dissolena verticillata.*)

DISSOLU, UE (lat. *dissolutus,* même sens) adj. Adonné à la débauche, au libertinage : *Monique pleurait Augustin,* DISSOLU *et infecté des erreurs les plus monstrueuses.* (Mass.) ‖ Par ext. En parlant des choses, Corrompu, impudique : *Mœurs* DISSOLUES. *Vie* DISSOLUE. *Chansons, Discours* DISSOLUS.

— ANTON. **Austère, rangé, rigide, vertueux, chaste, pur.**

DISSOLUBILITÉ n. f. Qualité de ce qui est dissoluble : *La* DISSOLUBILITÉ *du sucre dans un liquide.*

DISSOLUBLE (lat. *dissolubilis* ; de *dissolvere,* dissoudre) adj. Chim. Qui peut être dissous : *La gomme est une substance* DISSOLUBLE *dans l'eau.* (Vieux.) ‖ En ce sens, on dit plus ordinairement SOLUBLE.

— Dr. Qu'on peut rompre, annuler : *Contrat* DISSOLUBLE. *Union* DISSOLUBLE.

— ANTON. **Indissoluble.**

DISSOLUMENT adv. D'une manière dissolue : *Messaline vivait* DISSOLUMENT. (Brant.)

DISSOLUTÉ n. m. Pharm. Produit de la dissolution d'un corps dans un liquide. ‖ On dit plutôt SOLUTÉ.

DISSOLUTIF, IVE (du lat. *dissolvere,* supin *dissolutum,* dissoudre) adj. Qui a la propriété de dissoudre : *Remède* DISSOLUTIF. (Vieux.)

— Substantiv. : *Un* DISSOLUTIF.

— SYN. **Dissolutif, dissolvant.** Le premier exprime plutôt la puissance de dissoudre ; le second, l'action de dissoudre. Cependant, aujourd'hui, on dit plus souvent, d'une façon générale, *dissolvant.*

DISSOLUTION (*si-on* — rad. *dissolutif*) n. f. Désorganisation d'un corps qui fait cesser la cohésion de ses molécules : DISSOLUTION *du sel, du sucre dans l'eau.* ‖ Résultat de cette dissolution : *Employer une* DISSOLUTION *de sulfate de cuivre.*

— Par ext. Séparation : *La corruption du corps s'opère par la* DISSOLUTION *des parties.* ‖ Absolum. Mort naturelle.

— Libertinage, dérèglement de mœurs : *Corinthe fut fameuse par son luxe et par ses* DISSOLUTIONS. (Fén.)

— Par anal. Décadence, corruption : *La polémique politique est le plus puissant instrument de la* DISSOLUTION *des langues.* (St-Marc Girard.)

— Dr. comm. Acte par lequel une société commerciale déclare prendre fin. ‖ Déchéance, annulation de pouvoir : *La* DISSOLUTION *de l'Assemblée législative.* ‖ Anéantissement, ruine : *L'empire romain avait en lui, dès le temps d'Auguste, le germe de sa* DISSOLUTION. (Renan.)

— Physiq. V. la part. encycl.

— Rhétor. anc. Syn. peu usité de DISJONCTION.

— ANTON. **Convention. — Combinaison, synthèse.**

— ENCYCL. Géol. Les phénomènes de *dissolution* ont, en géologie, une très grande importance. L'eau pure suffit pour dissoudre des roches comme le sel gemme et le gypse, mais l'action des eaux chargées d'acide carbonique a un pouvoir dissolvant considérable sur certaines roches et sur les calcaires en particulier. En pénétrant dans le sol, ces eaux donnent lieu au phénomène chimique de la corrosion. Les fissures des terrains calcaires s'élargissent, deviennent l'objet d'une véritable circulation souterraine et, avec l'aide de l'action érosive des eaux courantes, forent les grottes et les cavernes. Les stalactites et les stalagmites sont édifiées par les eaux d'infiltration qui avaient dissous le carbonate de chaux formé dans leur course. C'est aussi aux phénomènes de dissolution qu'est due l'altération si fréquente d'un grand nombre de roches et de minéraux.

— Chim. Une substance solide, liquide ou gazeuse, se *dissout* dans un liquide, mis à son contact, quand elle disparaît dans la masse de ce liquide pour donner un tout homogène.

Le sucre qui se dissout dans l'eau donne une dissolution sucrée qui laisse déposer, quand on l'évapore, du sucre solide identique à celui qui a été employé en premier lieu. Le phénomène n'est pas aussi simple quand on dissout un métal dans un acide, du fer dans de l'acide sulfurique étendu, par exemple : l'évaporation donne, dans ce cas, des cristaux de sulfate ferreux hydraté ; ces cristaux sont le résultat de l'action chimique de l'acide sur le fer. Ce cas où le dissolvant commence par réagir chimiquement, suivant des lois connues, sur le corps à dissoudre, est en réalité le plus fréquent ; autant qu'il est possible d'ailleurs, on sépare avec soin du phénomène complexe les réactions chimiques connues et étudiées par ailleurs. Malheureusement, les phénomènes de dissolution et de combinaison sont liés par une chaîne continue qu'il est impossible de rompre en un seul point (Deville) ; et même, pour les dissolutions simples, le mécanisme suivant lequel le corps se liquéfie et change d'état nous échappe.

— *Dissolutions saturées.* Une dissolution est dite *saturée* quand, à la température à laquelle elle se trouve, elle renferme la plus grande quantité possible de la substance à dissoudre. (V. SATURATION.) En évaporant à sec un poids connu d'une telle dissolution saturée, on peut peser la substance dissoute qui reste comme résidu, et obtenir par différence le poids du liquide dissolvant évaporé. On a alors toutes les données pour calculer la quantité de solide dissoute dans 100 parties du liquide ; le nombre ainsi obtenu caractérise la *solubilité* du corps à la température où s'est effectuée la saturation. — Les causes qui font varier la solubilité sont : 1° la nature des corps ; 2° la température ; 3° les substances déjà dissoutes.

— *Dissolutions sursaturées.* La solubilité diminuant en général à mesure que la température s'abaisse, si l'on a une dissolution saturée à une température T, et qu'on la refroidisse à une température *t* inférieure à T, une portion du corps dissous doit se déposer ; c'est effectivement ce qui se passe en général. Dans certains cas pourtant, il arrive que le sel ne se dépose pas par refroidissement d'une dissolution saturée à chaud ; on dit alors que la dissolution est *sursaturée.* V. SURSATURATION.

— *Phénomènes thermiques qui accompagnent les dissolutions.* Quand un corps se dissout dans un liquide, il éprouve un véritable changement d'état, une liquéfaction : il existe une chaleur latente de dissolution en tout point comparable à la chaleur latente de fusion. C'est là l'explication des abaissements de température observés lorsque l'on prépare certaines dissolutions utilisées comme *mélanges réfrigérants.*

Il peut arriver qu'une réaction chimique s'effectue en même temps que la dissolution, et que la variation de température observée résulte de la superposition des deux phénomènes. C'est le cas du chlorure de calcium anhydre dissous dans l'eau : le sel s'unit à l'eau et la chaleur de formation de l'hydrate l'emporte de beaucoup sur sa chaleur de dissolution.

— *Température de solidification et d'ébullition des dissolutions.* V. CRYOSCOPIE, et ÉBULLIOSCOPIE.

— *Dissolution des gaz.* Les gaz se dissolvent dans les liquides, suivant la loi expérimentale suivante : le volume d'un gaz dissous à une température donnée dans l'unité

de volume d'un liquide, mesuré sous la pression exercée par le gaz à la surface du dissolvant et à la température 0°, est une constante que l'on appelle le *coefficient de solubilité* du gaz. Le coefficient de solubilité des gaz diminue en général quand la température s'élève; enfin, quand un mélange gazeux est en contact avec un liquide, chacun des gaz se dissout comme s'il était seul.

— Polit. et admin. La *dissolution* est l'acte par lequel le pouvoir exécutif met fin à l'existence des assemblées législative, départementale ou communale.

Admis en Angleterre, non reconnu en Suisse et aux Etats-Unis, le droit de dissoudre la *Chambre des députés* a été conféré, en France, au président de la République par la loi constitutionnelle de février 1875. Ce droit est subordonné à l'avis du Sénat, lequel ne peut être dissous.

La dissolution d'un *conseil général* ne peut être prononcée que par décret. Si elle a lieu pendant les sessions législatives, les Chambres fixent la date des élections nouvelles. Si elle a lieu dans l'intervalle des sessions, le décret doit être motivé.

Un *conseil municipal* ne peut être dissous également que par décret motivé, rendu en conseil des ministres, publié au « Journal officiel ».

S'il y a urgence, le conseil peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du préfet, qui en rend compte au ministre de l'intérieur. La durée de la suspension ne peut excéder un mois. En cas de dissolution, une délégation, nommée par décret, remplace le conseil.

DISSOLVANT (*van*), **ANTE** n. m. et adj. Se dit de ce qui dissout, qui a la propriété de dissoudre : *Substance* DISSOLVANTE. *L'eau régale est le* DISSOLVANT *de l'or.*

— Fig. Cause de désordre, de dissolution, de corruption : *Les opinions, au lieu d'être la force, sont le* DISSOLVANT *des armées.* (Lamart.)

DISSOLVING-VIEWS (*di-sol-vign'-viouz'*) n. pl. Nom donné, en Angleterre, aux projections fondantes.

— Encycl. La projection amusante ou instructive était, il y a quelques années, beaucoup plus en faveur en Angleterre qu'en France, et le terme anglais fut adopté. Depuis, la projection s'est très répandue en France, et le mot français « Vues fondantes », traduction exacte de l'expression anglaise, est maintenant presque seul employé. (V. FONDANTES [vues].)

DISSONANCE (*nanss* — du lat. *dissonantia*, même sens) n. f. Mus. Faux accord : *La septième est une* DISSONANCE.

— Par ext. Manque d'harmonie dans le rapprochement de choses quelconques.

— Fig. *Sauver une dissonance*, Faire disparaître avec difficulté. (Peu us.)

— Gramm. Rencontre peu harmonieuse de syllabes ou de mots; cacophonie : *Il suffit d'avoir un peu d'oreille pour éviter les* DISSONANCES. (Buff.)

— Littér. Manque d'unité dans le style ou les idées.

— Mus. V. la partie encycl.

— Peint. Combinaison de couleurs qui ne se marient pas bien ensemble.

— Anton. **Consonance.**

— Encycl. Mus. Dans les accords, il y a des consonances qui laissent l'oreille calme et paisible; il y a, d'autre part, des *dissonances* qui affectent l'oreille d'une façon presque pénible. Un morceau ne saurait se terminer sur un accord dissonant; la sensation produite sur l'oreille serait celle d'une phrase restée inachevée et qui n'aurait plus aucun sens.

Il y a donc, en harmonie, des consonances et des dissonances. Et, de même qu'on trouve des consonances parfaites et des consonances imparfaites, on trouve aussi des dissonances absolues et ce qu'on peut appeler des dissonances relatives. Les dissonances absolues sont : la seconde majeure ou mineure, la septième, qu'elle soit majeure, mineure ou diminuée, et la neuvième. Encore faut-il faire ici une distinction. Les dissonances de septième et de neuvième devraient, en principe, être toujours préparées, c'est-à-dire entendues sous forme de consonances dans l'accord précédant celui où elles se produisent comme dissonances. Mais, dans la pratique, il n'y a guère que la septième majeure et la neuvième qui exigent impérieusement cette préparation; quant à la septième mineure (septième de dominante) et même la septième diminuée, on les attaque très volontiers, et leur dureté très relative est très acceptable pour l'oreille.

Les dissonances que nous appellerons relatives sont la quarte et la quinte, qui, de consonances qu'elles sont à l'état normal, deviennent dissonances lorsqu'elles subissent une altération. Ainsi, la quarte augmentée et la quinte diminuée ou augmentée sont des dissonances.

Une particularité des dissonances, c'est qu'elles doivent toujours être résolues, c'est-à-dire qu'elles ont une marche forcée. La quinte diminuée, les septièmes et les neuvièmes doivent toujours descendre d'un degré sur l'accord suivant, ou tout au moins rester en place, de manière à se transformer en consonances. Au contraire, la quarte augmentée doit monter d'un demi-ton, toujours de manière à devenir consonance.

DISSONANT (*nan* — rad. *dissoner*), **ANTE** adj. Qui forme une harmonie peu agréable pour l'oreille. ‖ *Accord dissonant*, Celui qui a besoin de se résoudre dans un accord parfait.

DISSONER v. n. Faire dissonance.

DISSORHYNCHION (*ki-on*) n. m. Genre d'orchidées ophrydées, à périgone en forme de casque, à anthère volumineuse. (Les dissorhynchions sont des plantes de Manille, à fleurs lancéolées et ayant le port des plataathères.)

DISSOUDRE (du lat. *dissolvere*, même sens : *Je dissous, tu dissous, il dissout, nous dissolvons, vous dissolvez, ils dissolvent. Je dissolvais.* Point de passé déf.; *Je dissoudrai, je dissoudrais. Dissous, dissolvons, dissolvez. Que je dissolve.* Point d'imp. du subj.; *Dissolvant. Dissous, dissoute*) v. a. irrég. Défaire, dénouer : DISSOUDRE *un réseau.* (Vieux.) ‖ Opérer la dissolution d'un corps : *L'eau régale* DISSOUT *l'or.* ‖ Déclarer la nullité, invalider, révoquer : DISSOUDRE *un mariage.* ‖ Suspendre un corps politique dans l'exercice de ses fonctions. ‖ Annuler, rompre : DISSOUDRE *une société de commerce.* ‖ Mettre fin à : DISSOUDRE *les colères.* (V. Hugo.)

— Ruiner, au pr. et au fig. : *Law* DISSOLVAIT *la monarchie par ses chimériques remboursements.* (Montesq.) ‖ Anéantir par la dispersion : DISSOUDRE *des coalitions.*

— En T. de méd., Dégager, désobstruer : DISSOUDRE *un engorgement, une concrétion.*

— Par anal. Transformer, métamorphoser : *L'air* DISSOUT *d'autant plus d'eau que la température est plus élevée.*

Se dissoudre, v. pr. Etre dissous : *Le sucre* SE DISSOUT *dans l'eau.* ‖ Avec ellipse du pronom : *Faire* DISSOUDRE *du sucre.*

— Fig. Se résoudre en : *Colère qui* SE DISSOUT *en larmes.* ‖ S'affaisser, devenir mou, perdre sa vigueur : *Une chambre à poêle est un matras où* SE DISSOLVENT *les hommes d'énergie.* (Balz.) ‖ Se disperser : *Armées qui* SE DISSOLVENT. ‖ Etre séparé, rompu; se diviser : *Association qui* SE DISSOUT. ‖ Etre annulé : *Le mariage* SE DISSOUT *par la mort de l'un des conjoints.* ‖ Résigner ses fonctions : *Assemblée qui menace de* SE DISSOUDRE. ‖ Périr, être anéanti : *Société qui* SE DISSOUT. ‖ Disparaître : *Toutes les guerres* SE DISSOUDRONT *dans la fraternité des races.* (V. Hugo.)

— Syn. **Dissoudre, résoudre.** *Dissoudre* marque simplement la séparation des molécules qui étaient réunies pour former une substance. *Résoudre* marque, de plus, le retour à un état primitif ou le passage à une combinaison nouvelle. L'eau *dissout* le sucre, et il n'y a plus de sucre proprement dit; une tumeur se *résout* lorsque les humeurs qui s'y étaient accumulées retournent à la place qu'elles occupent dans l'état normal.

— Anton. **Combiner, composer; convoquer, réunir.**

DISSUADER (du lat. *dissuadere*, même sens) v. a. Persuader quelqu'un de ne pas faire une chose; le détourner d'un projet : DISSUADER *quelqu'un de partir.*

Se dissuader, v. pr. Se convaincre soi-même de la nécessité de ne pas faire une chose.

— Anton. **Conseiller, persuader.**

DISSUASIF, IVE adj. Qui dissuade; qui est de nature à dissuader : *Argument* DISSUASIF. *Raisons* DISSUASIVES.

— Anton. **Persuasif, ive.**

DISSUASION (lat. *dissuasio*, même sens) n. f. Action de dissuader; raison qu'on emploie pour dissuader : *L'orateur, dans le genre délibératif, a deux principaux objets : la* PERSUASION *et la* DISSUASION.

— Anton. **Persuasion.**

DISSYLLABE (du gr. *dis*, deux, et *sullabê*, syllabe) n. m. et adj. Se dit d'un mot qui se compose de deux syllabes : *Mot* DISSYLLABE. *Canon est un* DISSYLLABE.

DISSYLLABIQUE (*bik'*) adj. Qui concerne le dissyllabe, qui a deux syllabes : *Forme* DISSYLLABIQUE. *Vers* DISSYLLABIQUE.

DISSYLLABISME (*bissm'*) n. m. Etat des langues qui ont des radicaux dissyllabiques.

DISSYMÉTRIE (*trî* — du préf. priv. *dis*, et de *symétrie*) n. f. Défaut de symétrie.

— Chim. V. STÉRÉOCHIMIE.

— Encycl. Cristall. On a donné (v. CRISTALLOGRAPHIE) la définition d'un cristal *hémièdre*. Un exemple d'hémiédrie, signalé par Haüy, est celui que fournit le quartz. Ce minéral cristallise en prismes hexagonaux réguliers, terminés par deux pyramides à six faces. Or on remarque, dans certains échantillons, une facette plus ou moins développée, qui se trouve à l'angle d'une des faces latérales du prisme et s'incline vers un des côtés, sans être cependant double, ainsi que l'exigerait, dans ce cas, la loi de symétrie. De plus, cette face est inclinée tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Haüy l'a nommée *plagièdre droit* ou *plagièdre gauche*, suivant le sens de son inclinaison.

Biot observa que, parmi les échantillons de quartz, les uns dévient dans un sens le plan de la lumière polarisée, et les autres dans le sens opposé. John Herschel montra que les cristaux qui portent des plagièdres droits ou gauches dévient, à droite ou à gauche, le plan de polarisation de la lumière. Pasteur montra que l'observation d'Herschel est applicable à tous les corps hémièdres (acide tartrique et tartrates). La *dissymétrie moléculaire* entraîne donc la différence de polarisation rotatoire. Les corps à molécules dissymétriques sont tous des substances élaborées par la nature dans un être vivant. On ne connaît encore aucune substance artificielle douée de cette propriété.

DISTACHYÉ (*diss, ki-é*), **ÉE** — [du préf. *di*, et de *stakhus*, épi] adj. Bot. Qui porte deux épis.

DISTAL, ALE (*diss* — du lat. *distans*, éloigné) adj. Zool. Qui est le plus éloigné (par opposition à *proximal*) de la pointe de la colonie. (S'emploie dans la description des graptolithes, colonies d'hydroïdes fossiles.)

DISTANCE (*stanss* — du lat. *distantia*, même sens) n. f. Intervalle qui sépare deux points différents de l'espace : *Le son faiblit à mesure que les* DISTANCES *augmentent.* ‖ Espacement, vide laissé entre deux choses : *Laisser trop de* DISTANCE *entre les boutons d'une redingote.*

— Par ext. Intervalle qui sépare deux points différents dans le temps : *Du siège de Troie à la naissance de Jésus-Christ, il y a une* DISTANCE *d'environ douze siècles.*

— Fig. Différence entre les personnes ou les choses : *La* DISTANCE *qu'il y a de l'honnête homme à l'habile homme s'affaiblit de jour à autre.* (La Bruy.)

— Archit. *Point de distance*, Point où il faut se placer pour saisir tout l'ensemble d'un édifice. ‖ En T. de perspective, Point où tombent, sur le plan du tableau, les deux rayons visuels horizontaux inclinés à 45 degrés sur ce plan.

— Art milit. Espace laissé entre les rangs et les subdivisions d'une colonne.

— Astron. *Distance angulaire de deux astres*, Angle formé par les rayons visuels allant de l'œil de l'observateur à chacun des astres. ‖ *Distance zénithale d'une étoile*, Angle formé par le rayon visuel allant à l'étoile avec la verticale du lieu. (C'est le complément de la hauteur.) ‖ *Distance polaire d'un astre*, Arc compté sur le cercle de déclinaison de l'astre au pôle élevé.

— Dr. *Distance légale*, Eloignement en raison duquel on calcule les délais accordés par la justice pour se rendre à une injonction.

— Géom. *Distance d'un point à une droite*, Distance du point au pied de la perpendiculaire abaissée du point sur la droite. ‖ *Distance d'un point à un plan*, Distance du point au pied de la perpendiculaire abaissée du point sur le plan. ‖ *Plus courte distance de deux droites.* V. la partie encycl.

— Turf. *Poteau de distance*, Poteau autrefois placé, en Angleterre, à 240 yards, et en France à 100 mètres du poteau d'arrivée, et que les chevaux devaient dépasser pour n'être pas distancés. ‖ *A la distance*, A environ 100 mètres du poteau d'arrivée.

— Loc. div. *De distance en distance* : 1° De place en place, ici et là; 2° De temps en temps : *S'écrire* DE DISTANCE EN DISTANCE. ‖ *A distance* : 1° A une certaine distance, dans un certain éloignement; 2° Dans un temps éloigné, reculé; après l'heure, après le moment où une chose s'est passée : *Plus la postérité voit les grands hommes* A DISTANCE, *plus elle les grandit en bien comme en mal.* ‖ *Tenir quelqu'un à distance* : 1° Ne pas le laisser approcher : TENIR *l'ennemi* À DISTANCE; 2° Lui enlever toute idée, tout prétexte de familiarité : *Dans les anciennes familles, le père* TENAIT À DISTANCE *les enfants.* ‖ *Rapprocher les distances*, Combler les inégalités, niveler les positions : *Le malheur* RAPPROCHE LES DISTANCES.

— Encycl. Arpent. *Mesure des distances.* Les *distances* se prennent sur le terrain avec le mètre, la chaîne et la stadia, lorsque les points sont accessibles; quand ils ne le sont pas, le graphomètre, l'équerre-graphomètre, le cercle, la boussole et le sextant sont les instruments qui servent à mesurer les angles des triangles que l'on est obligé d'imaginer et de résoudre pour obtenir, par le calcul, les distances cherchées.

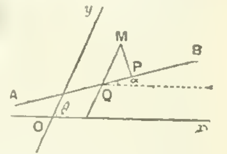

— Géom. *Distance d'un point à une droite, en géométrie plane.* La distance d'un point M [x, y] à une droite AB, $y = ax + b$, en coordonnées obliques, est :

$$\delta = \mathrm{MP} = \mathrm{MQ} \sin(\theta - \alpha),$$

MQ étant la parallèle à l'axe des y menée du point M à la droite AB, θ et α les angles de oy et de AB avec ox.

Or

$$\mathrm{MQ} = y - ax - b\,;$$

et, par suite,

$$\mathrm{MP} = (y - ax - b) \sin(\theta - \alpha)\,;$$

d'ailleurs,

$$\frac{\sin \alpha}{\sin(\theta - \alpha)} = a\,;$$

l'élimination de α entre les deux formules donne

$$\delta = \frac{(y - ax - b) \sin \theta}{\sqrt{1 + 2a \cos \theta + a^2}}.$$

Distance d'un point à un plan. La distance d'un point x, y, z à un plan

$$\mathrm{A}x + \mathrm{B}y + \mathrm{C}z + \mathrm{D} = 0,$$

en coordonnées rectangulaires, est :

$$\delta = \frac{\mathrm{A}x + \mathrm{B}y + \mathrm{C}z + \mathrm{D}}{\sqrt{\mathrm{A}^2 + \mathrm{B}^2 + \mathrm{C}^2}}.$$

Distance d'un point à une droite dans l'espace. La distance d'un point x, y, z à une droite

$$x = az + p$$
$$y = bz + q,$$

en coordonnées rectangulaires, est

$$\delta = \sqrt{\frac{(x - az - p)^2 + (y - bz - q)^2 + (b[x - p] - a[y - q])^2}{a^2 + b^2 + 1}}.$$

Plus courte distance de deux droites. La plus courte distance de deux droites est la portion de leur perpendiculaire commune qui se trouve entre elles. Cette perpendiculaire commune est l'intersection des deux plans menés par l'une et l'autre droite perpendiculairement au plan de leurs parallèles menées par un même point quelconque de l'espace. Pour les deux droites

$$x = az + p \qquad x = az' + p'$$
$$y = bz + q \qquad y = b'z' + q',$$

la plus courte distance, en coordonnées rectangulaires, est :

$$\delta = \frac{(b - b')(p - p') - (a - a')(q - q')}{\sqrt{(a - a')^2 + (b - b')^2 + (ab' - ba')^2}}.$$

La distance d'un point à une courbe ou à une surface se compte sur la normale menée de ce point à la courbe ou à la surface.

— Dr. En droit, la circonstance de *distance* est souvent prise en considération.

Il en est ainsi, tout d'abord, pour la publication des lois et des décrets : les délais de cette publication varient selon les distances (C. civ., art. 1er; décret du 5 nov. 1870).

De même, sont augmentés en raison des distances les délais pour les actes de procédure judiciaire ou extrajudiciaire (C. proc. civ., art. 73 et 1033).

Dans un autre ordre d'idées, l'observation de certaines distances est prescrite par le Code civil pour certaines constructions (art. 674) et pour l'établissement de rues directes ou obliques (art. 677 et suiv.).

Il en est de même, en vertu de lois spéciales ou de règlements de l'autorité publique, en ce qui concerne les établissements industriels qualifiés *incommodes* ou *insalubres*, les servitudes militaires, les cimetières, etc.

— Syn. **Distance, éloignement.** La *distance* est l'espace, petit ou grand, qui sépare une chose d'une autre, sans aucune idée accessoire. L'*éloignement* est ce même espace, considéré comme mettant un objet loin de l'autre.

DISTANCER (*stan-sé* — rad. *distance*. Prend une cédille sous le *c* devant un A ou un O : *Nous distançons. Vous distançâtes*) v. a. Turf. Se dit d'un cheval qui parvient au poteau d'arrivée avant que ses concurrents soient au poteau de distance : *Cheval qui* DISTANCE *facilement ses rivaux.* ‖ Déclarer qu'un cheval sera considéré comme n'ayant pas pris part à la course : *Cheval que les commissaires* ONT DISTANCÉ, *pour avoir passé en dehors d'un drapeau.*

— Fig. Surpasser, devancer : *Ecolier qui* DISTANCE *tous ses camarades.*

— Espacer : *Mosaïste qui* DISTANCE *ses cubes.*

Distancé, ée part. pass. Se dit d'un cheval qui a failli à quelqu'une des conditions de la course, ou qui a gêné l'un de ses concurrents; il est, alors, réputé n'avoir pas pris part à la course.

DISTANCIOMÈTRE (*si-o* — de *distance*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Techn. Appareil télémétrique, servant à mesurer les distances.

— Encycl. Il existe un certain nombre d'appareils télémétriques nommés *distanciomètres*. Celui du major hollandais Inock est un instrument à double réflexion, résolvant un triangle dont la base est proportionnelle à la longueur qu'on veut mesurer. Les distanciomètres Merz, Emmsmann, Benedictis, mesurent les distances d'après l'inter-

valle compris entre l'image de l'objet vu à travers une lunette et la lentille qui fournit cette image.

DISTANT (*stan*), **ANTE** [du lat. *distans*, part. prés. du v. *distare*, être éloigné] adj. Eloigné : 1° dans l'espace : *Villes* DISTANTES *l'une de l'autre de 100 kilomètres;* 2° dans le temps : *La vieillesse est fort* DISTANTE *de l'enfance.* (Pasc.)
— Bot. Se dit d'organes qui présentent un écartement qu'on ne remarque pas, d'ordinaire, dans les organes de même nature : *Etamines* DISTANTES.
— Entom. *Antennes distantes,* Celles qui offrent un certain écartement à leur origine.
— ANTON. **Contigu, immédiat, proche, rapproché.**

DISTASIS (*ziss*) n. m. Genre de plantes, de la famille des synanthérées, tribu des astérées, qui croît au Mexique.

DISTÈGE (*stèj'* — du préf. *di*, et du gr. *stégê*, toit) adj. Qui présente deux sommets superposés.

DISTELI (Martin), caricaturiste suisse, né à Olten (canton de Soleure) en 1802, mort en 1844. Il se préparait à la carrière administrative, lorsque le succès de dessins qu'il crayonna sur les murs de la prison d'Iéna, où un de ses amis était enfermé, et qui représentaient, avec une verve bouffonne, *Marius dans les marais de Minturnes* et l'*Enlèvement des Sabines*, le décida à se livrer entièrement à son goût pour la caricature. Il donna de nombreuses charges politiques dans l'*Almanach des figures suisses*, et composa, entre autres travaux, de remarquables illustrations pour les fables de Frœlich, pour le *Sire de Münchhausen* (1841), le *Michel allemand* (1843), etc.

DISTELMEYER (Lampert), jurisconsulte et homme d'Etat allemand, né à Leipzig en 1522, mort à Berlin en 1588. D'abord professeur de droit, il entra, en 1551, au service de Joachim II, électeur et margrave de Brandebourg, comme chef de la chancellerie. Il rendit d'éminents services à ce prince et à son successeur Jean-Georges, aussi bien pour l'agrandissement territorial que pour le développement économique des pays soumis à leur souveraineté.

DISTÉMONE (*sté* — du gr. *dis*, deux, et *stêmôn*, étamine) adj. Bot. Se dit des plantes et des fleurs ayant deux étamines.

DISTÉMONOPLÉANTHÉRÉ, ÉE (*sté*) adj. Bot. Qui a un nombre d'anthères double de celui des étamines.

DISTENDRE (*standr'* — du lat. *distendere*, même sens) v. a. Produire une forte tension : *Le corps de la dent* DISTEND *la gencive au point de la déchirer pour passer au travers.* (Buff.)
— Fig. Relâcher, diminuer la tension de : *La liberté se plaît à* DISTENDRE *les attaches sociales et politiques.* (Michel Chevalier.)
Se distendre, v. pr. Etre distendu ; éprouver une tension.
— ANTON. **Détendre, lâcher, relâcher.**

DISTÉNIE (*sté-ní*) ou **DISTENIA** (*sté*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des cérambycinés, comprenant des formes allongées, pubescentes, étroites, à corselet tuberculeux. (On connaît une vingtaine d'espèces de disténies, répandues dans les deux Amériques. Elles sont noires et rousses, avec une pubescence grise, formant des bandes ou des taches.)

DISTENSION (*stan*) n. f. Tension considérable : *La* DISTENSION *de l'estomac sous l'influence des gaz.* ‖ Tiraillement en sens opposé des tissus d'une articulation : *La* DISTENSION, *portée à un certain degré, constitue l'entorse.*
— Art vétér. : DISTENSION *du boulet.*
— ANTON. **Chalasie, détente, laxité, prolapsus, relâchement, rémission.**

DISTEPHANUS (*sté, nuss*) n. m. Paléont. Genre de protozoaires radiolariens fossiles, du groupe des acanthodesmidés.

DISTERRITE n. f. Minér. Syn. de BRANDISITE.

DISTHÈNE (*stèn'*) n. m. Minér. Silicate naturel d'alumine, qu'on appelait autrefois SCHORL BLEU ou TALC BLEU.
— ENCYCL. Le *disthène*, dont la formule est Al^2SiO^5, le poids spécifique 3,48 à 3,68 et dont la dureté est de 5 dans le sens de la longueur et de 7 dans le sens transversal, se présente ordinairement en cristaux lamellaires allongés, appartenant au système clinoédrique. Il est transparent ou translucide ; le plus souvent, bleu de saphir. On voit souvent, dans les lamelles, les deux couleurs à la fois, savoir : une bande bleue entre deux bords blancs. Le disthène est infusible au chalumeau, inattaquable aux acides ; soluble dans le sel de phosphore. L'électricité que développe le frottement est positive dans certains cristaux ou sur certaines faces, et négative sur d'autres cristaux ou sur d'autres faces. Le disthène se rencontre, en général, dans les localités où la présence de la staurotide a été constatée, c'est-à-dire dans les schistes anciens.

DISTHÉNIQUE (*sté-nik'*) adj. Qui contient du disthène : *Schiste* DISTHÉNIQUE.

DISTHYMIE (*sti-mî* — du préf. priv. *dis*, et du gr. *thumos*, âme) n. f. Abattement moral. (Vieux mot.)

DISTICHIASE (*sti-ki* — du gr. *dis*, deux, et *stikhos*, rangée) n. m. Disposition des cils sur deux rangs, dont l'un est dirigé vers le globe. ‖ On dit aussi DISTICHIASIS.

DISTICHIE (*sti-kî*) n. f. Genre de joncacées, comprenant de petites herbes à fleurs terminales, croissant en touffes, et qui sont originaires du Pérou.

DISTICHOCERA (*sti-ko-sé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, comprenant quelques espèces australiennes, d'assez grande taille. (Les mâles des *distichocera* sont noirs, les femelles rousses ou rougeâtres et soyeuses.)

DISTICHOCÈRE (*sti-ko-sèr'*) n. f. Genre d'insectes coléoptères tétramères, voisin des cérambyx, et qui habite l'Australie.

DISTICHODUS (*ko-duss*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des salmonidés, comprenant des saumons allongés, à profil convexe, à museau aplati, couverts de petites écailles cténoïdes, qui donnent au corps un aspect râpeux. (L'espèce type de ce genre, propre aux fleuves de l'Afrique, est le *distichodus niloticus* ne fasch des fellahs), d'un vert uniforme argenté, qui atteint environ 0m,60 de long.)

DISTICHOPHYLLE (*sti-ko* — du gr. *distikhos*, sur deux rangs, et *phullon*, feuille) adj. Qui a les feuilles disposées sur deux rangs.

DISTICHOPORE ou **DISTICHOPORA** (*sti-ko*) n. m. Genre de méduses hydroïdes, famille des stylastéridés, comprenant de beaux polypiers à ramifications palmées, de couleurs éclatantes, rouge ou violet, et qui habitent les mers chaudes. (Le *distichopora coccinea*, de couleur écarlate, se trouve dans les parages de la Nouvelle-Calédonie.)

DISTIGMA (*stig'* — du préf. *di*, et du gr. *stigma*, marque) n. m. Genre de protozoaires flagellates, famille des zygeselmidés, comprenant des formes libres, élastiques, changeantes, avec deux flagellums inégaux placés à la naissance de la bouche. (Les *distigma* habitent les eaux stagnantes, parmi les lentilles d'eau.)

DISTIGMATE (*stig* — du préf. *di*, et du gr. *stigma, atos*, stigmate) adj. Bot. Qui est pourvu de deux stigmates.

DISTIGMATIE (*stig'-ma-sî*) n. f. Bot. Section de la syngénésie, renfermant les genres qui ont deux stigmates distincts.

DISTILLABLE (*stil'*) adj. Qui peut être distillé : *Plante* DISTILLABLE.

DISTILLATEUR (*stil'*) n. m. Industr. Celui qui fait métier de distiller les substances dont on tire des produits essentiels : *On nomme* DISTILLATEURS *ceux qui fabriquent des eaux-de-vie et des liqueurs.*
— Mar. Appareil qui permet de distiller l'eau de mer, sur les bâtiments.

DISTILLATION (*stil', si-on* — du lat. *distillatio*, écoulement) n. f. Art de distiller ; opération qui consiste à soumettre un corps à l'action de la chaleur pour en recueillir les principes volatils, dégagés des principes fixes. ‖ Le produit de la distillation.
— Fig. Subtilité, raffinement : *Les* DISTILLATIONS *et les distinctions de métaphysique.* (Mme de Sév.)
— Chim. *Distillation sèche,* Opération consistant à calciner les corps dans une cornue de métal et à recueillir les produits volatils dégagés.
— ENCYCL. Industr. La *distillation* traite les matières qui renferment une ou plusieurs substances transformables en alcool. Ces substances, très diverses, sont de trois sortes, suivant que la matière alcoolisable qu'elles contiennent peut fermenter directement, indirectement ou qu'elle a besoin, au préalable, d'être saccharifiée. A la première catégorie appartiennent le raisin et tous les fruits sucrés ; à la seconde la betterave, la canne à sucre, le topinambour, etc. ; à la dernière les féculents : pomme de terre et céréales. Les substances de la première catégorie sont distillées sans préparation, celles de la seconde doivent être épuisées par l'eau et inverties par l'action de l'acide sulfurique ; quant aux dernières, l'amidon ou la fécule qu'elles renferment doivent être transformés en glucose.

La distillation s'opère au moyen d'appareils, dont les plus connus sont ceux de Savalle, Barbier, Egrot et Deroy.

Parmi les produits de la terre qui servent à la fabrication de l'alcool, la *betterave* tient le premier rang. L'extraction des jus que l'on doit transformer en alcool nécessite cinq opérations successives : le *lavage*, le *coupage*, la *macération des cossettes* pour en extraire le *jus sucré*, et enfin la *distillation* proprement dite des jus.

Le lavage s'opère à l'aide du *laveur à palettes*, sorte de grand cylindre dans lequel les betteraves sont débarrassées de la terre et des cailloux y adhérents. Au sortir du laveur, la racine est prise par l'*élévateur-transporteur*, formé d'une chaîne sans fin, munie de godets en tôle perforée, qui la conduit dans le *coupe-racines*. En sortant du coupe-racines, les fragments de betteraves (cossettes) tombent sur un disque horizontal, occupant le centre de chacun des *macérateurs-diffuseurs*, et qui est animé d'un rapide mouvement de rotation, afin de distribuer les cossettes contre les parois de l'appareil. Ces macérateurs-diffuseurs, cylindro-coniques, disposés en ligne ou en batterie circulaire, ont à leur extrémité inférieure une ouverture fermée par un joint en caoutchouc, pour la décharge de la pulpe épuisée. Un système de tuyauterie fait communiquer tous les macérateurs ensemble, de telle sorte que le mouillage des cossettes au moyen d'eau acidulée et chauffée entre 80° et 85° s'exécute d'une manière continue. Le jus acidulé obtenu passe d'un macérateur dans l'autre et épuise progressivement les cossettes. Lorsqu'il a atteint la densité voulue, on l'envoie dans les *cuves à fermentation*, en le faisant passer par un *rafraîchissoir*, afin d'en abaisser la température à 20° ou 22°. Dans ce rafraîchissoir, le réfrigérant employé est de l'eau qui traverse, en sens inverse du jus, tout un faisceau de tubes.

Les cuves à fermentation, placées à proximité du rafraîchissoir, sont reliées entre elles par un ensemble de gros tuyaux munis de soupapes assurant le coupage en quelques instants. On active la fermentation avec de la levure sèche, que l'on ajoute par *pied de cuve*, ce qui veut dire qu'après avoir extrait d'une cuve une certaine quantité de jus, on le mélange intimement dans une cuvette avec de la levure, et qu'on le verse, en agitant la masse, dans le liquide de la cuve où on l'a puisé. Dès que la fermentation commence, la communication est établie entre les diverses cuves, afin d'y faire pénétrer une certaine partie de ce jus en fermentation. Lorsque la cuve est *tombée* ou *morte*, les jus sont aspirés directement pour être envoyés aux appareils de distillation.

Ces appareils comprennent une *colonne verticale à tronçons* contenant des *plateaux ; un brise-mousses, un chauffe-vin tubulaire ; deux réfrigérants :* l'un vertical, l'autre horizontal ; *un régulateur de chauffage* de la colonne ; *deux chaudières* communiquant entre elles ; *une éprouvette* chargée de déverser les alcools bruts ; *un réservoir à flegmes* ou *alcools bruts ; un second réservoir* situé à la partie supérieure de la colonne et dans lequel sont pompés les jus fermentés.

Lorsque le réservoir supérieur est rempli de jus ou *vinasse*, celle-ci s'écoule au bas du réfrigérant vertical qui se trouve bientôt rempli, et le jus arrive dans le réfrigérant nommé *chauffe-vin*. Do cet appareil, il va dans un récipient placé en haut du tronçon inférieur de la colonne et tombe sur une série de capsules convexes et concaves, d'où il se rend dans l'une des chaudières. Dès que le fond de celle-ci est couvert de quelques centimètres de vinasse, on allume le feu sous la seconde chaudière, remplie aux trois quarts de jus fermenté. La vapeur produite passe dans un siphon, qui la conduit dans la première chaudière, où elle se condense et élève le niveau du liquide que contient celle-ci. La température monte et les vapeurs émises pénètrent dans la colonne, où elles rencontrent la vinasse tombant en pluie fine des capsules d'un plateau sur celles du plateau inférieur. Les vapeurs, de plus en plus abondantes, gagnent ainsi, de plateau en plateau, le sommet de la colonne en s'enrichissant de principes alcooliques, et arrivent dans un serpentin entouré d'un réfrigérant ; elles s'y condensent à l'état d'alcool brut. Celui-ci s'écoule par un tube incliné et vient aboutir à l'éprouvette, qui le déverse dans le réservoir à flegmes. On soutire alors l'alcool brut obtenu pour en opérer la *rectification* ou le livrer tel quel au commerce.

La distillation du topinambour s'effectue d'une façon identique.

La distillation des vins s'opère dans un alambic muni, le plus souvent, d'un chauffe-vin, et les produits volatils sont condensés à l'intérieur d'un serpentin qui plonge dans une cuve réfrigérante. On opérait autrefois par la méthode des *brouillis* et des *repasses*, qui donnait d'abord une eau-de-vie titrant 20°, que l'on distillait à nouveau pour obtenir un produit marquant 65° ou 70° ; mais on fait usage aujourd'hui d'appareils munis d'un rectificateur et qui permettent d'obtenir du premier jet une eau-de-vie de bonne qualité. Toutefois, lorsqu'il s'agit de produits fins, comme les eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac, il est d'usage de recueillir à part les tête et queue de distillation pour les mélanger à une nouvelle chauffe et ne garder que l'eau-de-vie de cœur.

Les marcs et les lies de raisins, les cidres et poirés sont distillés dans les mêmes conditions.

Les fruits (merises, prunes, pêches, abricots, etc.) sont foulés légèrement pour ne pas en briser le noyau et mis à fermenter avant la distillation qui s'exécute, en ce cas, dans des alambics munis d'une grille intérieure destinée à éloigner du fond de la chaudière les parties susceptibles de brûler. La distillation des résidus de la sucrerie (mélasses, eaux de lavage des appareils) offre quelque difficulté, parce que les mélasses contiennent des produits qui font obstacle à la fermentation et qu'on est obligé d'éliminer par divers procédés.

Les graines des céréales (blé, seigle, maïs, orge, riz), pour être distillées, doivent, au préalable, être nettoyées, puis mises à germer ; on les saccharifie soit par les acides, soit par l'adjonction de malt, et l'on fait un moût comme en brasserie, mais en laissant la diastase agir sur la dextrine jusqu'à transformation complète de celle-ci en maltose fermentescible. Après fermentation, on distille comme pour tous les autres jus sucrés. — Quant à la pomme de terre, elle est lavée, cuite sous pression, saccharifiée par le malt et distillée en matière pâteuse.

Les résidus de la distillation sont employés à l'engraissement du bétail ou comme engrais.

— Physiq. *Distillation par entraînement.* On peut distiller certains liquides peu volatils à une température inférieure à celle de leur point d'ébullition sous la pression atmosphérique en les entraînant par un courant de vapeur d'un autre liquide plus volatil, de vapeur d'eau par exemple. L'eau présente les avantages d'être commune, d'un maniement commode et sans danger et d'avoir une forte chaleur de vaporisation. La distillation dans la vapeur d'eau, surchauffée ou non, est une opération souvent utilisée industriellement.

Pour se rendre compte de ce phénomène d'entraînement il suffit d'observer que, lorsque les corps mélangés ne se dissolvent pas réciproquement, la force élastique des vapeurs du mélange est égale à la somme des forces élastiques des liquides pris isolément : l'ébullition se produit dès que cette force élastique est égale à la pression atmosphérique, ce qui a lieu à une température inférieure au point d'ébullition du liquide, même le plus volatil, sous la pression atmosphérique.

— *Distillation fractionnée des liquides miscibles.* La théorie de la distillation des liquides qui se dissolvent mutuellement est plus compliquée, à cause de l'action dissolvante de chaque liquide sur les vapeurs des autres. Au point de vue expérimental, il est souvent très difficile de séparer par distillation les corps miscibles ; il y a même des mélanges qui distillent comme un liquide pur, sans qu'on puisse réaliser de séparation (alcool à 97 p. 100 ; mélange d'eau et d'acide butyrique à 25 p. 100).

Dans les laboratoires, on a successivement utilisé un certain nombre de dispositifs ; actuellement, l'appareil le plus communément employé est le tube de Le Bel et Henninger. Il se compose d'une série de boules superposées, communiquant directement suivant leur axe, et indirectement par de petits tubes latéraux ; les étranglements axiaux sont obturés par de petites toiles métalliques ou un disque à queue, formé par un fil de platine enroulé en spirale plate. La vapeur suit la voie axiale et traverse le liquide condensé dans chaque boule ; celui-ci redescend par les tubes latéraux, dès que son niveau à chaque étranglement affleure l'orifice d'un de ces tubes. La puissance de séparation du tube Le Bel augmente avec le nombre de boules.

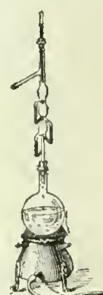
Appareil de Le Bel et Henninger.

— *Distillation fractionnée sous pression réduite.* Certains liquides ne peuvent être distillés sous la pression atmosphérique, soit qu'ils se décomposent à la température d'ébullition sous cette pression, soit que d'autres corps instables à cette température les accompagnent. On peut éviter cet inconvénient en opérant, comme nous l'avons vu plus haut : en distillant dans un courant de vapeur d'eau. On peut encore opérer la distillation sous pression réduite, ce qui abaisse considérablement la température d'ébullition. Ce procédé peut, en outre, avoir l'avantage de faciliter le fractionnement.

La distillation dans le vide est également entrée dans la pratique industrielle.

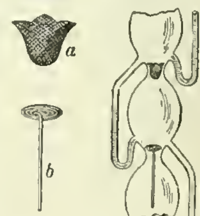

Détails de l'appareil : *a*, corbeille de toile de platine ; — *b*, disque à queue formé par un fil de platine.

Dans les laboratoires, on opère dans des appareils clos et mis en rapport avec une trompe à eau ; il est nécessaire de ménager, au sein du liquide soumis à la distillation, une légère rentrée d'air, pour éviter la surchauffe et les soubresauts qui se produisent presque toujours dans l'ébullition à basse pression des liquides volatils.

— Dr. En vertu du droit de licence et des impôts multiples qui frappent les boissons alcooliques, les distillateurs et bouilleurs de profession, c'est-à-dire les personnes qui distillent des substances farineuses, soit des matières saccharifères, telles que mélasses, jus de betteraves, soit des vins, cidres, poirés, lies, marcs ou fruits, ne provenant pas exclusivement de leurs récoltes, sont soumis pour chaque fabrication distincte à une déclaration particulière. Les distilleries sont assujetties à une caution, subissent l'exercice des employés des contributions indirectes et là une série de formalités minutieuses détaillées dans les règlements des 18-19 septembre 1879 (distilleries agricoles), et 15 avril 1881. Les produits de la fabrication sont pris en charge par le distillateur, au fur et à mesure de la distillation ou par suite de recensements généraux ; les manquants sont frappés des droits de la vente en gros et, de plus, des droits d'entrée et de consommation, si les distilleries sont établies dans des localités

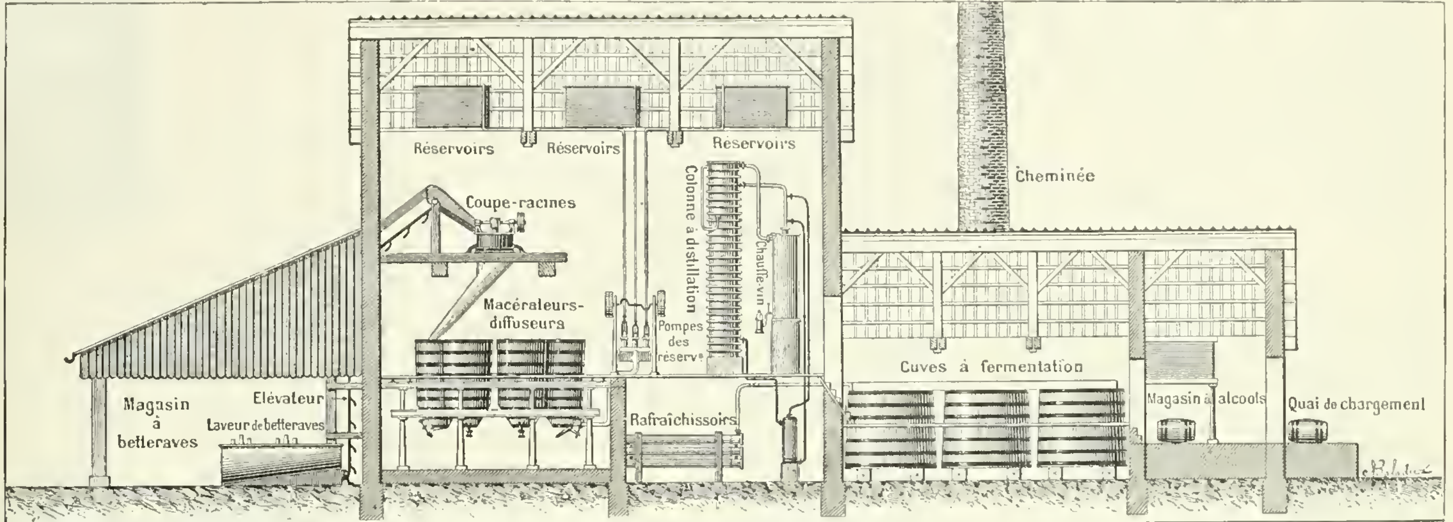

DISTILLATION DE LA BETTERAVE.

sujettes à ces droits. Toute absence de déclaration ou fausse déclaration de la part des distillateurs est soumise à l'amende et à la confiscation des objets trouvés en fraude. En ce qui concerne les distillateurs ambulants (décret du 15 avr. 1881, art. 33), les alambics mobiles ne peuvent être mis en circulation ou stationner sur la voie publique ou dans un emplacement non clos n'appartenant pas au propriétaire de l'appareil sans un permis de circulation délivré à la suite d'une déclaration faite quarante-huit heures d'avance. Les propriétaires ou locataires des locaux où s'opère la distillation doivent se conformer aux prescriptions du décret de 1881, à moins qu'ils ne bénéficient du privilège des bouilleurs de cru (distillant le vin ou les fruits provenant de leurs récoltes [loi du 14 janv. 1875]). La distillation des eaux-de-vie et esprits est prohibée dans la ville de Paris et dans certaines villes sujettes à octroi (lois des 1ᵉʳ mai 1822, 24 mai 1834 et 1ᵉʳ sept. 1871).

DISTILLATOIRE (*sti-la*) adj. Techn. Propre à la distillation : *Appareil* DISTILLATOIRE.

— Bot. : *Plante* DISTILLATOIRE.

— Mar. *Cuisine distillatoire*, Sorte de chaudière ou de bouilleur destiné à distiller l'eau de mer pour en faire de l'eau potable. ‖ On dit aussi DISTILLATEUR n. m.

DISTILLER (*sti-lé* — lat. *distillare;* de la partic. *dis*, et de *stilla*, goutte) v. a. Opérer la distillation de : DISTILLER *des plantes aromatiques.* ‖ Laisser écouler goutte à goutte, sécréter : *Il y a des plantes exquises qui* DISTILLENT *le poison.* ‖ Extraire par certains procédés : *Les abeilles vont butiner les fleurs et reviennent à la ruche* DISTILLER *leur miel.* ‖ Répandre, épancher : *La lumière blafarde que* DISTILLE *la lune.*

— Fig. Tirer l'essence d'une chose, soumettre à une analyse minutieuse : DISTILLER *une affaire.* ‖ Répandre, épancher : *Il est des hommes dont l'essence est de* DISTILLER *l'imposture et la calomnie.* ‖ Fam. Epuiser complètement : *Les gens de loi* DISTILLENT *les pauvres plaideurs bien plus habilement que ne ferait un chimiste.* ‖ *Distiller un coup aux échecs, aux cartes, au billard,* Le jouer avec beaucoup d'habileté, d'adresse.

— Mar. Laisser tomber des gouttes rares et espacées, en parlant d'un nuage. (Peu usité.)

— v. n. Tomber goutte à goutte ; être sécrété : *La houille est formée d'un suc bitumineux qui* DISTILLE *du roc.* (Buff.) ‖ Etre répandu, épanché.

Distillé, ée part. pass. ‖ Fig. Fin, raffiné, comme quelque chose qui aurait été distillé : *Epigramme finement* DISTILLÉE.

Se distiller, v. pr. Etre distillé : *La plupart des substances* SE DISTILLENT *dans des alambics.* ‖ Se répandre : SE DISTILLER *en pleurs.*

— *Se distiller le cerveau*, Se mettre martel en tête ; se donner beaucoup de mal. (Peu us.)

DISTILLERIE (*sti-le-rî*) n. f. Laboratoire, atelier où l'on fait des distillations. ‖ Profession du distillateur : *La* DISTILLERIE *est une industrie lucrative.*

DISTINCT, INCTE (*stinkt'* — lat. *distinctus;* de *distinguere*, distinguer) adj. Différent, qui ne se confond pas avec un autre : *La noblesse ne fait un corps* DISTINCT *du peuple que quand elle a des privilèges.* (Pinel.) ‖ Visible, dont la forme est saisissable à l'œil : *Objet qui commence à devenir* DISTINCT *à travers le brouillard.* ‖ Qui se fait entendre clairement : *Bruit* DISTINCT. *Voix* DISTINCTE. ‖ Précis, net : *Paroles claires et* DISTINCTES.

— En T. de bot., Qui n'adhère pas avec les organes voisins : *Etamines* DISTINCTES. *Lobes* DISTINCTS. *Stipules* DISTINCTES.

— ANTON. **Confus, embrouillé, équivoque, flottant, implicite, indécis, indéfini, indéterminé, indistinct, vague, — identique.**

DISTINCTEMENT (*stin-kte*) adv. D'une manière distincte, précise ; avec netteté, clairement.

— ANTON. **Confusément, implicitement, indéfiniment, indistinctement, vaguement.**

DISTINCTIBLE (*stin-ktibl'* — rad. *distinct*) adj. Qu'on peut distinguer, qui se voit distinctement ; qui se perçoit clairement : *Paroles à peine* DISTINCTIBLES. (Inus.)

DISTINCTIF, IVE (*stink'*) adj. Qui distingue, qui sert à distinguer : *Les cheveux longs étaient le signe* DISTINCTIF *de la royauté, chez les Mérovingiens.*

DISTINCTION (*stin-ksi-on* — lat. *distinctio;* de *distinguere*, distinguer) n. f. Action de séparer, de distinguer des personnes ou des choses, de ne pas les confondre ensemble : *La* DISTINCTION *du bien et du mal.*

— En T. de dr. can., Titre contenant plusieurs questions.

— Explication des diverses acceptions d'un mot, des divers sens d'une proposition : *Il ne faut pas pousser les* DISTINCTIONS *jusqu'à la subtilité.* ‖ Différence entre les personnes ou les choses : *La* DISTINCTION *des classes, abolie en droit, subsiste toujours en fait.*

— Signe extérieur, destiné à éviter la confusion entre les personnes ou les choses : DISTINCTIONS *extérieures.*

— Faveur, prérogative ; marque d'honneur : *Tout député promet des* DISTINCTIONS *à ses électeurs.*

— Bon ton, manières courtoises révélant une bonne éducation : *Avoir de la* DISTINCTION. *La noblesse est l'ouvrage de la nature, la* DISTINCTION *est celui de l'art.* (G. Sand.)

— *Distinctions universitaires.* V. ACADÉMIQUE.

— Dr. *Distinctions honorifiques* et *nobiliaires.* V. la partie encycl.

— Log. Qualité d'une idée dont l'esprit saisit nettement les différents éléments.

— Loc. div. *De distinction*, Distingué par le mérite ou par des honneurs exceptionnels : *Ecrivain* DE DISTINCTION. *Personnages* DE DISTINCTION. ‖ *Sans distinction*, Indistinctement, sans faire de différence : *Il faudrait appliquer la justice à tous*, SANS DISTINCTION.

— ENCYCL. Logiq. La *distinction* est, avec la *clarté*, une qualité essentielle des idées. L'idée *claire* est celle qui se distingue nettement d'une autre idée : celles de plaisir et de douleur sont claires, parce qu'elles se distinguent nettement l'une de l'autre. L'idée *distincte* est celle dont on distingue nettement les différents éléments : celle de cercle est distincte, parce que nous en connaissons les éléments (à savoir : l'idée de surface, celle de ligne courbe qui enferme cette surface, et enfin celle de l'égalité des rayons). Une idée distincte ne peut pas ne pas être claire ; une idée claire n'est pas forcément distincte. A l'idée claire s'oppose l'idée *obscure*, et à l'idée distincte l'idée *confuse.*

— Dr. Bien qu'aucun privilège ne soit plus attaché, depuis la Révolution, aux titres de noblesse et aux noms nobiliaires, nombre de gens se parent de ces titres ou de ces noms. Une loi du 28 mai 1858 punit d'une amende de 500 à 10.000 francs celui qui, sans droit, prend publiquement et sans y avoir droit un de ces titres ou un de ces noms, change, altère ou modifie le nom que lui assignent les actes de l'état civil. Dans la rédaction primitive du projet, le conseil d'Etat s'était servi du mot *titre de noblesse.* La commission lui a substitué l'appellation de *distinctions honorifiques*, pour bien marquer le caractère purement honorifique de ces titres et de ces noms.

DISTINCTIVE (*stink'*) n. f. Cordelette d'une ou plusieurs couleurs, terminée par quatre glands, et qui sert, chez les spahis, à distinguer les escadrons. (La distinctive se porte sur le turban, posée diagonalement d'avant en arrière, les glands pendant en arrière.)

DISTINCTIVEMENT (*stink'*) adv. D'une manière distinctive.

DISTINGUABLE (*stin-gabl'*) adj. Qui peut être distingué.

DISTINGUER (*stin-ghé* — lat. *distinguere;* du préf. *di*, et de *stinguere*, proprem. piquer, ficher) v. a. Faire qu'une personne ou une chose soit différenciée d'avec une autre : *La nature* A DISTINGUÉ *les diverses races d'hommes.* (Buff.)

— Discerner, reconnaître : DISTINGUER *une lumière à l'horizon, une personne dans la foule.* ‖ Faire une différence entre les personnes ou les choses ; ne pas les mettre au même rang : DISTINGUEZ *les vrais amis d'avec les faux.*

— Etre le caractère distinctif des personnes ou des choses : *C'est la raison qui* DISTINGUE *l'homme des autres animaux.* (La Bruy.) ‖ Accorder une attention spéciale à ; faire une distinction en faveur de : *Le maréchal d'Humières était bien avec le roi, qui le* DISTINGUAIT *fort.* (St-Sim.) ‖ Se dit spécialement d'une femme qui remarque un homme avant de s'attacher à lui.

— Envisager séparément les diverses parties d'un tout, d'un ensemble : *Dans un ouvrage de l'esprit, il y a deux choses à* DISTINGUER : *le fond et la forme.*

— En T. de logiq., Spécifier d'une manière précise les divers sens d'une proposition, les diverses acceptions d'un mot : DISTINGUER *les termes d'une proposition complexe.*

Distingué, ée part. pass. Supérieur, éminent, remarquable : *Musicien* DISTINGUÉ. ‖ Qui donne ou marque la distinction : *Naissance* DISTINGUÉE. *Occuper des fonctions* DISTINGUÉES. ‖ S'emploie souvent comme formule dans le sens de Peu commun, non ordinaire : *Croyez à ma considération* DISTINGUÉE.

— Qui est de bon ton : *Manières* DISTINGUÉES. *Toilette* DISTINGUÉE. ‖ Qui a de bonnes manières ; qui est bien né, qui a reçu une bonne éducation : *Un homme* DISTINGUÉ.

— n. m. Arg. des limonadiers, Grand bock : *Un* DISTINGUÉ.

Se distinguer, v. pr. Etre distinct, différer. ‖ Avoir un caractère distinctif. ‖ Etre distinct. ‖ S'élever au-dessus des autres ; se montrer supérieur. ‖ Se signaler ; se faire remarquer.

— REM. On disait indifféremment *distinguer de* et *distinguer d'avec*, avec cette nuance, pourtant, que *distinguer d'avec* précisait plus le sens, donnait plus de force à l'expression. Aujourd'hui, on emploie plutôt *distinguer de.*

— SYN. **Distinguer, démêler, discerner.** V. DÉMÊLER.

— ANTON. **Confondre.**

DISTINGUO (*stin-gho* [« je distingue »]), formule de l'ancienne argumentation scolastique qui faisait pendant à *concedo* (j'accorde), et à *nego* (je nie), et que l'on emploie plaisamment, en littérature ou dans le langage courant. Molière, dans *le Malade imaginaire*, la met dans la bouche de Thomas Diafoirus répondant à Angélique sur une question d'amour.

— n. m. Quelquef., *distinguo* est pris comme substantif invariable : *S'en tirer par des* DISTINGUO *subtils.*

DISTIQUE (*stik'* — du gr. *distikhos;* de *dis*, deux fois, et *stikhos*, vers) n. m. Littér. Réunion d'un vers hexamètre et d'un vers pentamètre grecs ou latins, formant un sens complet : *Le vers pentamètre n'est usité que dans les* DISTIQUES. ‖ Réunion de deux vers français, formant un sens complet : *Composer un* DISTIQUE *pour servir d'épitaphe.*

— ENCYCL. Dans la poésie des anciens, le *distique* se composait essentiellement d'un vers hexamètre et d'un vers pentamètre. Les Grecs ne s'assujettirent pas toujours à renfermer un sens complet dans chaque distique, ce qui était, cependant, la règle générale ; les premiers poètes latins, jusqu'à Catulle lui-même, s'affranchirent également de cette règle par trop tyrannique. Mais, plus tard, Ovide, Tibulle et Properce, maîtres dans ce genre de poésie, s'imposèrent l'obligation de ne plus enjamber d'un distique à l'autre. Cette restriction imprime au distique ce caractère de mélancolie un peu monotone qui l'a fait adopter de préférence par les poètes gnomiques et élégiaques. De là, par une transition naturelle, le distique se trouva souvent consacré à la poésie érotique. Cependant, une foule d'autres compositions, didactiques ou autres, chez les anciens, sont entièrement en distiques.

Comme modèle de ce petit genre de poésie, rappelons le distique que Virgile composa lui-même pour son épitaphe :

Mantua me genuit; Calabri rapuere; tenet nunc
Parthenope : cecini pascua, rura, duces.

Mantoue m'a donné le jour ; la Calabre me l'a ôté ; Naples garde maintenant mes cendres : j'ai chanté les pâturages, les champs, les héros.

Chez les modernes, le distique, comme genre de poésie, n'existe pas à proprement parler ; on en a cependant conservé le nom, qu'on applique à deux vers rimant ensemble, formant un tout et un sens complet. Ce distique convient particulièrement à l'épitaphe, à l'épigramme, à l'inscription, à l'énigme et à tous les petits poèmes que constitue l'expression d'une idée simple et unique. On donne quelquefois encore le nom de distique à toute réunion de deux vers rimant ensemble, faisant partie d'un morceau, mais qui, au besoin, peuvent s'en détacher sans rien perdre de leur valeur.

DISTIQUE (*stik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) adj. Bot. Se dit des feuilles isolées, avec la divergence 1/2. (Elles sont insérées suivant deux génératrices de la tige et alternent d'un nœud au suivant ; ex. : les feuilles de l'orme, des graminées, etc.)

DISTIRA (*sti*) n. m. Genre de reptiles ophidiens protéroglyphes, famille des hydrophidés, comprenant des serpents marins longs et plats, venimeux, qui habitent les côtes de l'Inde. (Le *distira cyanocyncta*, annelé de blanc bleuâtre et de noir, atteint 1 mètre de long; il est commun sur les côtes de Ceylan et du Bengale.)

Distira.

DISTLER (Jean-Georges), musicien allemand, né dans un village du Wurtemberg, vers le milieu du XVIIIe siècle, mort à Vienne en 1798. Il se fit une réputation comme violoniste et comme compositeur. Il fut, avec Pleyel et Neukomm, l'un des trois seuls élèves de l'illustre Haydn. Admis, en 1781, comme premier violon dans l'orchestre de la cour de Stuttgard, il en devint le chef, neuf ans après. Il a publié un assez grand nombre de compositions, parmi lesquelles douze quatuors et six quintettes pour instruments à cordes, un concerto de violon, etc.

DISTOME (*stom'*) ou **DISTOMA** (*sto*) n. m. Helminth. Nom scientifique du genre *douve*.

DISTOMIDÉS (*sto*) n. m. pl. Famille de vers trématodes distomiens, dont le genre douve (*distoma*) est le type, et qui se caractérise par le corps en forme de feuille pointue, par deux ventouses : une à la bouche, une sur le ventre. (Les genres principaux des distomidés sont, outre les douves : *bilharzie, rhopalophore, amphistome*.) — *Un* DISTOMIDÉ.

DISTOMIENS (*sto-mi-in*) n. m. pl. Sous-ordre de vers trématodes, comprenant les douves et autres vers plats, toujours parasites, munis de une ou deux ventouses sans crochets. — *Un* DISTOMIEN.

— ENCYCL. Les *distomiens* se reproduisent par génération alternante et émigrent dans le corps de plusieurs hôtes. Leur vie, qui commence ordinairement dans le corps des mollusques, se continue dans celui des poissons et autres vertébrés qui avalent les mollusques. Les sexes sont souvent dissemblables, et certains distomiens sont même hermaphrodites; les larves, au sortir de l'œuf, diffèrent toujours profondément des individus adultes. Les distomiens se divisent en familles : *monostomidés, holostomidés, distomidés, gastérostomidés*.

DISTORDRE (*stordr'* — rad. *distors*) v. a. Contourner, faire subir une torsion à : *La paralysie* DISTORD *le corps humain*. ‖ Donner une entorse.

Se distordre, v. pr. Être distordu, se contorsionner.

DISTORS (*stor'*), **ORSE** [du préf. *dis*, et de *tors*] adj. Qui est contourné, de travers : *Membres* DISTORS.

DISTORSION (*stor'* — rad. *distors*) n. f. Action de distordre. ‖ État d'un membre ou d'un organe distordu, tourné de travers par suite de la contraction des muscles.

DISTRACTIF, IVE adj. Hist. nat. Syn. de DISTRACTILE.

DISTRACTILE (*strak'* — lat. *distractilis*; de *distrahere*, supin *distractum*, tirer en sens opposé) adj. Hist. nat. Qui est partagé en deux.

— Bot. Se dit du connectif, quand il écarte sensiblement les loges de l'anthère, comme dans la sauge.

DISTRACTIO BONORUM n. f. Dr. rom. Vente en détail des biens d'un débiteur insolvable, par opposition à la vente en bloc, *venditio bonorum*. (D'abord admise dans des cas exceptionnels, la *distractio bonorum* fut de plus en plus employée et, sous Justinien, elle était devenue la règle. La vente en détail était faite par les soins d'un curateur nommé par le magistrat.)

DISTRACTION (*stra-ksi-on* — du lat. *distractio*, même sens) n. f. Action de séparer une ou plusieurs parties d'un tout : *Faire* DISTRACTION *d'une partie des objets saisis*. ‖ Prélèvement d'une somme d'argent : *Faire une* DISTRACTION *pour être distribuée aux employés*.

— Inadvertance, relâchement d'attention qui fait qu'on n'a plus conscience des choses : *La vie de La Fontaine ne fut, pour ainsi dire, qu'une* DISTRACTION *continuelle*. (Dider.) ‖ Action d'un distrait; chose faite par inadvertance : *Commettre des* DISTRACTIONS.

— Délassement, plaisir, amusement; objet qui divertit et récrée l'esprit : *Procurer à quelqu'un toutes sortes de* DISTRACTIONS.

— Dr. *Demande en distraction*, Revendication par un tiers d'un objet indûment compris dans une saisie. ‖ *Distraction en dépens*, Jugement qui attribue à l'avoué, à titre d'honoraires, les dépens accordés à son client. ‖ *Distraction de juridiction*, Action de refuser à un juge de connaître d'une affaire.

— ANTON. **Application, attention, tension d'esprit.**

DISTRAIRE (*strèr'* — du lat. *distrahere*, même sens : *Je distrais, tu distrais, il distrait, nous distrayons, vous distrayez, ils distraient. Je distrayais, nous distrayions.* Point de passé défini ; *Je distrairai, nous distrairons. Je distrairais, nous distrairions. Distrais, distrayons, distrayez. Que je distraie, que nous distrayions.* Point d'imp. du subj. : *Distrayant, ante. Distrait, aite*) v. a. irrég. Séparer une ou plusieurs parties d'un tout : DISTRAIRE *une terre d'un apanage*. ‖ Prélever une certaine fraction d'une somme : DISTRAIRE *cent francs sur ses économies*. ‖ Dérober, détourner à son profit : *Caissier infidèle qui* A DISTRAIT *des valeurs*. ‖ Détourner de, faire abandonner une résolution : DISTRAIRE *quelqu'un d'un projet*.

— Enlever à l'esprit le calme, l'attention dont il a besoin : *Les préoccupations pécuniaires* DISTRAIENT *trop souvent le penseur*. ‖ Débarrasser l'esprit de ce qui le préoccupe ; faire diversion aux pensées tristes en changeant le cours des idées : *On* DISTRAIT *plus aisément qu'on ne console l'homme abattu*. (St-Marc Gir.) ‖ Divertir, amuser, récréer : *Il faut* DISTRAIRE *les enfants*.

— Dr. *Opposition à fin de distraire*, Opposition formée dans le but de revendiquer un objet indûment compris dans une saisie. ‖ *Distraire quelqu'un de ses juges naturels*, Le faire comparaître devant une autre juridiction que celle qui lui est donnée par la loi.

Distrait (*strè*), aite part. pass. En parlant des choses, Qui dénote de la distraction : *Air* DISTRAIT. *Regards* DISTRAITS. ‖ Substantiv. Celui, celle qui est sujet aux distractions : *Les* DISTRAITS *oublient tout, font tout à contre-temps*.

— ANTON. **Appliqué, attentif, réfléchi.**

— Techn. Chez les fabricants de glaces, l'expression *Glace distraite du mercure* signifie que, lors de l'étamage de la glace, le mercure s'est dissous et a disparu dans l'amalgame, en produisant un bon étamage.

Se distraire, v. pr. Être séparé d'un tout, d'un ensemble. ‖ Se détourner de : SE DISTRAIRE *de son projet*. ‖ Se dissiper, perdre son application à une chose. ‖ Se débarrasser l'esprit de ce qui l'obsède; faire diversion à ses pensées en changeant le cours. ‖ Absolum. Se divertir, se récréer. ‖ Avoir des distractions, se laisser aller à des distractions : SE DISTRAIRE *à tout instant*. (Peu us. en ce sens.)

— Techn. Dans la fabrication des glaces, Se dit du mercure qui disparaît dans l'amalgame.

— SYN. **Distraire, détourner, divertir.** V. DÉTOURNER.

Distrait (LE), comédie en cinq actes et en vers, de Regnard, représentée le 2 décembre 1697. — Mme Grognac veut marier à Léandre (le *distrait*), qui aime Clarisse, sa fille Isabelle, aimée du Chevalier, qui est protégé dans ses amours par son oncle Valère. Léandre court le risque de perdre un héritage, s'il ne devient pas le mari d'Isabelle. Cependant, après bien des péripéties, il épouse Clarisse et n'est point déshérité.

L'auteur met en scène les mœurs de la fin du règne de Louis XIV, en particulier celles des jeunes gens à la mode. Sa pièce n'a pas une haute portée morale : ce n'est que la peinture amusante d'un travers de l'esprit. Mais les nombreuses distractions de Léandre — qui va jusqu'à oublier qu'il est marié le jour de ses noces — font rire franchement. Le style est vif et spirituel.

DISTRAITEMENT (*stré*) adv. D'une manière distraite.

DISTRAT ou **DISTRACT** (*stra* — du lat. *distractus*, retiré, séparé, distrait) n. m. Dr. anc. Acte qui modifie ou rompt un contrat. (On opposait *distrat* à *contrat*.)

DISTRAYANT (*strè-ian*), **ANTE** adj. Qui donne, qui offre de la distraction : *Lecture* DISTRAYANTE. ‖ Qui est de nature à détourner l'esprit de son application.

DISTRIBUABLE (*stri*) adj. Qui peut être distribué : *Secours* DISTRIBUABLES *en nature*.

DISTRIBUANT (*stri-bu-an*) n. m. Chez les protestants, Celui qui distribue la communion.

DISTRIBUER (*stri* — lat. *distribuere*; du préf. *dis*, et de *tribuere*, assigner) v. a. Faire la répartition de : DISTRIBUER *des aumônes aux pauvres, des prix à des écoliers*. ‖ Dispenser, octroyer : *Les conseils sont un bien qu'on aime plus à* DISTRIBUER *qu'à recevoir*. (De Ségur.)

— Conduire, amener en divers lieux : *Conduites qui* DISTRIBUENT *l'eau*. ‖ Répartir en différents endroits : DISTRIBUER *habilement ses troupes*. ‖ Disposer, agencer, coordonner : DISTRIBUER *avec art les parties d'un discours, les lumières d'un tableau*.

— Classer, distinguer : *Les chasseurs* DISTRIBUENT *les bêtes fauves en noires et rousses ou carnassières*. (E. Chapus.)

— Fam. Donner au hasard, sans distinction : DISTRIBUER *des saluts, des coups de poing*.

— Archit. Diviser, aménager : DISTRIBUER *un appartement selon les exigences du confortable*.

— Dr. *Distribuer un procès*, En attribuer l'instruction à un juge.

— Typogr. *Distribuer les lettres* ou absolum. *Distribuer*, Répartir dans leurs casses et cassetins respectifs les caractères des formes ayant servi à la composition d'un ouvrage. (Dans les typographies de journaux, on dit FAIRE UNE CASSE.)

— SYN. **Distribuer, départir, dispenser,** etc. V. DÉPARTIR.

DISTRIBUTAIRE (*stri, tèr'*) n. Personne qui a reçu une part dans une distribution d'objets.

DISTRIBUTEUR, TRICE (*stri*) n. Celui, celle qui distribue : *Un* DISTRIBUTEUR *de vivres*. ‖ Dispensateur : *Fuyez cette gloire dont le démon est le véritable* DISTRIBUTEUR. (Pasc.)

— Typographe ayant une grande habileté dans la distribution des caractères. (On l'emploie principalement dans les équipes des grands journaux, pour aider le compositeur.) ‖ On dit aussi FAISEUR DE CASSE.

DISTRIBUTEUR (*stri*) n. m. Mécan. Nom donné à divers appareils qui servent à distribuer la matière soumise à l'action des machines. ‖ Appareil employé, dans les machines à vapeur, pour établir alternativement la communication, d'une part entre la chaudière et l'une des faces du piston moteur, d'autre part entre l'autre face de ce piston et l'atmosphère ou le condenseur, suivant le système de la machine. ‖ *Distributeurs automatiques*, Appareils automatiques de formes diverses qui, à la suite de l'introduction d'une ou de plusieurs pièces de monnaie par une fente, distribuent, les uns de menus objets, tels que : chocolat, bonbons, savons, parfums, billets de chemin de fer, etc., d'autres des liquides : bières, vins, liqueurs, ou des comestibles divers. (Le système de fonctionnement est identique pour tous ces appareils. Le poids de la pièce de monnaie agit sur un ressort, qui produit le déclanchement d'un mouvement d'horlogerie. Celui-ci, calculé, met vis-à-vis l'une de l'autre, à un moment donné, deux ouvertures, dont l'une laisse passer dans l'autre l'objet à distribuer.)

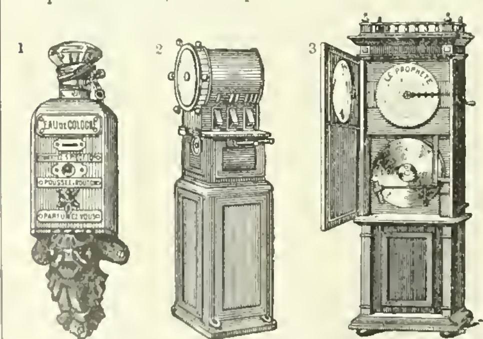
Distributeurs automatiques : 1. De parfum; 2. De billets ; 3. A musique.

— Agric. *Distributeur d'engrais*, Appareil pour épandre les engrais.

— Mar. Agent de cambuse, sous les ordres du commis aux vivres.

— Techn. Organe servant à régler l'introduction de l'eau dans les cylindres ascenseurs. ‖ Pièce du télégraphe Baudot, qui sert à transmettre les combinaisons du manipulateur.

— Adjectiv. : *Robinet distributeur*. V. la partie encycl.

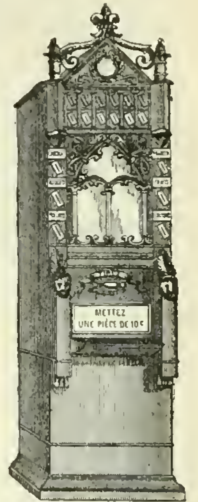

Distributeur automatique à 12 compartiments.

— ENCYCL. Mécan. Les *distributeurs* se divisent en deux classes, suivant que la machine est sans détente ou à détente. Pour opérer la distribution sans détente, on a tour à tour employé les robinets, les tiroirs à surfaces glissantes avec pression par la vapeur, les tiroirs à surfaces glissantes avec pression fixe, les soupapes, etc. Les robinets ont été les premiers distributeurs de vapeur appliqués aux petites machines; ils étaient à deux ou à quatre ouvertures, communiquant avec deux ou quatre voies permettant de distribuer la vapeur en dessus et en dessous du piston et de lui donner écoulement après son travail produit.

Les appareils distributeurs généralement adoptés aujourd'hui sont ceux à surfaces glissantes, appelés *tiroirs*, mus par un excentrique.

Les distributeurs à soupape sont principalement employés dans les fortes machines. On distingue les soupapes simples et les soupapes doubles. Les premières ont l'inconvénient d'exiger un effort considérable pour être soulevées, d'occasionner des chocs et de ne pas offrir immédiatement une issue assez grande à la vapeur. Les secondes, qui font disparaître ces inconvénients, sont appelées *soupapes de Cornouailles*, du nom de la contrée où elles ont été inventées et appliquées aux machines d'épuisement des mines.

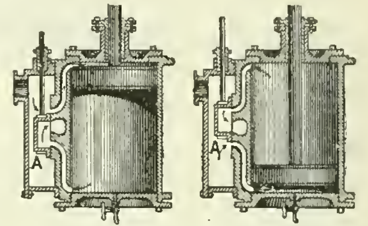
A, distributeur de vapeur ou tiroir.

On appelle aussi *robinet distributeur* ou *distributeur* un robinet combiné spécialement pour l'éclairage à l'oxygène des appareils de projection doubles et même triples ; il sert à faire le fondant des vues. Les gaz oxygène et hydrogène nécessaires au fonctionnement du chalumeau de chacune des lanternes sont reçus par ce robinet qui, grâce à sa percée spéciale, les envoie simultanément ou alternativement dans chacun des appareils, par un seul mouvement de la clef. Cette clef, ou manette, tournée d'un côté, envoie à l'un des appareils le gaz oxygène et le gaz hydrogène et ne donne à l'autre que le gaz hydrogène à bleu. Placée au centre, de face, elle laisse passer les gaz pour les deux lanternes. Tournée de l'autre côté, elle envoie au second appareil, laissant à bleu l'hydrogène du premier; mise en arrière, elle éteint tout le système. V. OXHYDRIQUE, OXYÉTHÉRIQUE (éclairage).

— *Distributeur d'électricité*. Dans un grand nombre d'appareils multiples, tous fondés sur la division du temps, tels que les appareils de Baudot, de Meyer, etc., on fait usage d'un distributeur d'électricité. Cet organe est un système formé de pièces de contact fixes et séparées, disposées suivant les secteurs d'un cercle, au centre duquel un rayon mobile, en relation avec la ligne, met successivement l'extrémité de cette ligne en communication avec chacun des appareils en correspondance et reliés aux pièces de contact fixes. Ce mouvement, qui est synchrone dans les deux distributeurs des stations en relation, permet de relier plusieurs appareils aux divers contacts du distributeur et de se servir successivement de la ligne, afin de desservir les appareils situés aux deux extrémités, et cela pendant un temps déterminé.

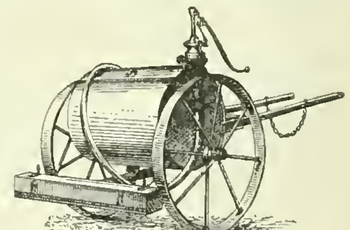
Distributeur d'engrais liquides.

— Agric. Les *distributeurs d'engrais liquides* se composent d'une tonne cylindrique de bois ou de tôle, portée par deux ou quatre roues. L'appareil de distribution est tantôt une caisse rectangulaire placée en arrière et au-dessous de la tonne, et d'ailleurs pourvue d'une série longitudinale d'ouvertures, par où s'écoule le liquide en minces filets, tantôt un simple robinet dont l'ouverture débouche vis-à-vis d'une plaque légèrement relevée : celle-ci soulève le jet liquide et l'étale en nappe mince. Les *distributeurs d'engrais pulvérulents* sont construits d'après les mêmes systèmes et sur le même type que les semoirs. V. SEMOIR.

— *Distributeur d'avoine*, Sorte de gros tube en fer galvanisé, légèrement recourbé à sa partie inférieure et muni d'un robinet-valve. (Cet instrument sert à distribuer l'avoine aux chevaux ou à procéder à l'ensachement de l'avoine.)

Distributeur à avoine.

DISTRIBUTIF, IVE (*stri* — lat. *distributivus*, même sens) adj. Qui donne à chacun la part qui lui revient : *Mesures* DISTRIBUTIVES.

— *Justice distributive*, Celle qui répartit les récompenses et les peines.

— Gramm. Certaines langues ont des formes spéciales pour marquer l'idée distributive ; ainsi, le latin a une série de noms de nombre distributifs : *singuli, bini*, etc. (Ces mots indiquent le nombre d'unités qui revient à chacun dans une distribution.)

— Logiq. Qui s'applique à chacune des parties d'un tout (par opposition à *collectif*, qui s'applique au tout).

DISTRIBUTION (*stri, si-on*) n. f. Action de distribuer, répartition : *Il faut apporter du discernement dans la* DISTRIBUTION *de ses aumônes*. ‖ Action ou manière de répartir en plusieurs endroits ou en des temps différents : *La* DISTRIBUTION *des eaux de la ville*. DISTRIBUTION *des saisons dans l'année*. ‖ Classement : *La* DISTRIBUTION *des animaux en familles a facilité l'étude de la zoologie*.

— *Distribution des prix*, Solennité dans laquelle une académie, un collège, etc., récompensent ceux qui ont été jugés les plus méritants.

— Archit. Division, agencement : *Appartement dont la* DISTRIBUTION *est commode*.

— Dr. *Distribution par contribution*, Répartition, entre les créanciers, au prorata de leurs droits, des deniers provenant de la saisie de leur débiteur.

— Dr. can. *Distributions manuelles*, Répartition, entre les membres d'un chapitre, des fruits et revenus qui en dépendaient.

— Écon. polit. *Distribution des richesses*, Ensemble des conditions suivant lesquelles a lieu la répartition de la richesse entre les divers membres de la société. ‖ *Distribution du travail*, Affectation des divers travaux à chaque spécialité de travailleurs : *Sans* DISTRIBUTION *judicieuse* DU TRAVAIL, *d'immenses efforts et de minimes résultats*. (É. de Gir.)

— Littér. Disposition, arrangement : *La* DISTRIBUTION *des parties d'un discours*.

— Mar. Marques faites sur la quille, pour indiquer la place des couples.

— Math. *Paramètre de distribution*. V. SURFACE gauche.

— Milit. *Les distributions*, Dans la cavalerie, sonnerie

Les Distributions (sonnerie de trompette).

de trompette pour annoncer les distributions de vivres, de fourrage, etc.

— Peint. Manière de disposer, de combiner : *Une sage* DISTRIBUTION *de lumière*.

— Théâtr. Répartition des différents rôles d'une pièce entre les artistes d'un théâtre.

— Typogr. Action de distribuer, de répartir les caractères d'une forme dans leurs casses et cassetins respectifs, après tirage ou clichage. (La distribution mécanique, essayée depuis l'invention de la composition mécanique, n'a pas, jusqu'à ce jour, donné de résultats pratiques.)

— ENCYCL. Hydraul. On appelle *distribution des eaux* l'ensemble des moyens employés pour permettre l'approvisionnement d'une ville en eau potable.

Dans ce but, on capte des sources ou des rivières dont les eaux sont pures et on les conduit, au moyen d'aqueducs à ciel ouvert ou souterrains, dans un réservoir. Du réservoir les eaux se déversent dans des conduites généralement en fonte, sur lesquelles, suivant les besoins, viennent se brancher d'autres conduites secondaires, qui, elles-mêmes, par l'intermédiaire de boîtes de distribution, se subdivisent en colonnes de distribution d'eau pour les bouches à incendie, pour le lavage des rues, etc., et pour les établissements publics ou les maisons particulières.

Pour déterminer le diamètre à donner aux conduites de distribution d'eau, on fait généralement usage de la formule suivante :

$$D = \sqrt[5]{\frac{d^2 \times l}{441,7 \times h}}.$$

Dans cette formule, D est le diamètre à donner à la conduite ; l, la longueur de la conduite ; h, la hauteur de la couche d'eau coulant sur l'arête du réservoir ; d est le débit connu que doit fournir la conduite.

— Mécan. *Machines à vapeur*. On nomme *distribution* l'ensemble des pièces destinées à mettre alternativement chacune des faces du piston en communication avec la chaudière et avec le tuyau d'échappement. Les différents appareils dont se composent les distributions sont : les tuyaux d'admission de la vapeur dans les boîtes à tiroir, les distributeurs, les conduits de vapeur attenant aux cylindres, les mouvements des distributeurs et les modérateurs.

On entend encore par « distribution » la manière dont la vapeur se répartit dans le cylindre, les effets qu'elle produit, et la marche des tiroirs, comparativement à celle du piston.

Pour que la distribution se fasse d'une manière convenable, il faut : 1° que l'afflux dans le cylindre n'ait lieu que pendant une portion de la course du piston ; 2° qu'on laisse à la vapeur introduite la facilité de pouvoir produire encore une certaine quantité de travail par expansion ; 3° qu'on facilite l'évacuation dans l'atmosphère ou au condenseur avant la fin de la course ; 4° qu'on introduise la vapeur en sens contraire du mouvement, avant que le piston ait commencé sa course rétrograde.

Une distribution bien réglée et ordonnée entraîne avec elle une consommation plus faible de charbon et un rendement plus grand de travail utile. Dans une machine à vapeur, la distribution s'opère à l'aide du tiroir ou *distributeur de vapeur*. Dans son mouvement, le tiroir démasque ou recouvre alternativement les lumières qui amènent la vapeur au-dessus ou au-dessous du piston, ou encore la laisse écouler par la lumière d'échappement. Il faut, à moins de perdre une quantité notable de travail utile, que la vapeur ne cesse pas d'agir brusquement sur l'une des faces du piston, pour s'écouler par la lumière d'échappement ; il faut que cette vapeur pousse pendant un certain temps le piston devant elle, lorsque la communication avec la chaudière est interrompue. Il faut qu'elle se *détende*, c'est-à-dire que, se trouvant dans un espace clos, elle augmente progressivement de volume, tout en diminuant de pression, et ne s'échappe au dehors que lorsque cette pression est presque nulle. C'est pourquoi, dans les machines à vapeur, on a été conduit à faire usage de la détente. On est tout d'abord arrivé à ce résultat en ajoutant extérieurement aux parois verticales du tiroir et à leur partie inférieure deux petits empattements que l'on appelle *recouvrements*. De cette manière, pendant le mouvement du tiroir, la communication de la vapeur contenue dans le cylindre se trouve un instant interrompue, ce qui oblige celle-ci à se détendre en continuant de faire avancer le piston. Dans le mouvement inverse du tiroir, le même phénomène se produit.

On distingue dans la distribution de vapeur deux types de détente : la *détente fixe* et la *détente variable*. La première se produit dans une machine à vapeur qui n'est à aucun moment soumise à des efforts susceptibles de varier. La détente variable, au contraire, s'applique aux machines qui ont à développer un travail variant d'intensité, aux locomotives par exemple. L'emploi du tiroir à recouvrement suffit pour assurer la détente dans le premier cas. Il n'en est plus de même pour le second.

La plus ancienne des détentes variables, et celle qui est encore le plus communément employée sur les locomotives, est la *détente de Stephenson*. (V. COULISSE de Stephenson.) Il existe d'autres types de coulisses : celles de Gooch et celle d'Allan, qui, tout en étant basées sur le même principe que la coulisse de Stephenson, obvient aux inconvénients que présente celle-ci, en rendant l'avance du tiroir invariable.

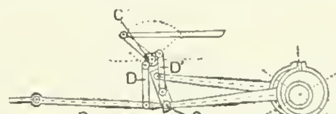

Distribution d'Allan : B, bielle du tiroir reliée à la coulisse CC', et suspendue aux leviers de relevage DD'.

Dans la distribution par double tiroir, dite *détente Farcot*, on évite certains inconvénients présentés par la distribution par tiroir à recouvrement. Cette distribution se compose d'un tiroir que fait mouvoir un excentrique et dont les orifices ont une largeur un peu moindre que celle des lumières d'admission. Au-dessus de ce premier tiroir, et maintenu en place par des ressorts, est placé le tiroir de détente qui est constitué par deux taquets ayant chacun deux ouvertures d'une section égale aux orifices du tiroir inférieur. Le mouvement des taquets est limité par deux heurtoirs. Entre les taquets se trouve une came de forme particulière qui butte contre chacun d'eux alternativement, faisant communiquer leurs lumières avec les orifices du tiroir pendant un temps très court.

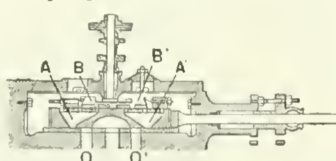

Distribution Farcot : AA', orifice du tiroir mû par un excentrique ; BB', taquets du tiroir de détente ; OO', orifices d'admission.

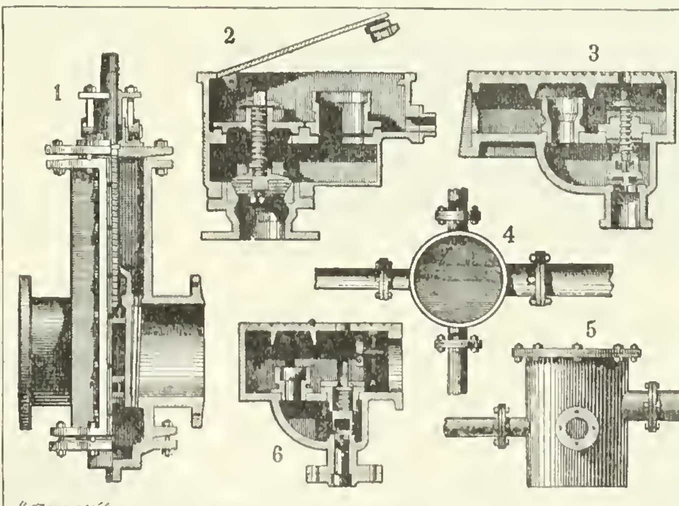

Distribution d'eau : 1. Robinet vanne ; 2. Bouche d'incendie pour pompe à vapeur ; 3. Bouche sous trottoir pour lavage ; 4, 5. Chambre de partage, plan et élévation ; 6. Bouche sous trottoir pour arrosage.

La *distribution* ou *détente Meyer* est une sorte de combinaison de la détente Farcot et de la coulisse de Stephenson. Cette coulisse actionne le tiroir de distribution au-dessus duquel glissent les deux taquets de détente dont la tige est conduite par un excentrique spécial. Ce dispositif permet de modifier la durée de la détente en changeant la position des taquets sur leur tige motrice.

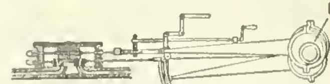

Distribution Meyer E, excentrique conduisant les taquets du tiroir de détente.

La *distribution* ou *détente Sulzer*, ou *distribution avec admission et échappement indépendants*, est basée sur l'emploi de soupapes au lieu du tiroir. Ces soupapes, maintenues par des ressorts, obstruent ou découvrent, sous l'action de cames qui les laissent retomber ou les soulèvent, les lumières d'admission et celles d'échappement. Les soupapes d'admission sont munies de tiges articulées avec un levier coudé, dont l'autre extrémité se relie à un second levier, aboutissant à l'arbre moteur. Dans celles d'échappement, le levier coudé est commandé par un excentrique qui s'articule à une manivelle mobile et se terminant par un galet qu'actionne une came à arcs cylindriques, dont le mouvement, transmis au galet, puis à la manivelle, soulève les soupapes, pour les laisser retomber ensuite brusquement sur leurs sièges.

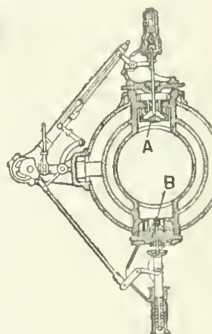

Distribution Sulzer : AB, soupapes d'admission et d'échappement.

La *distribution* ou *détente Corliss* s'opère au moyen de tiroirs cylindriques au nombre de quatre. Deux sont les tiroirs d'admission ; les deux autres, ceux d'échappement. Ces divers tiroirs sont placés aux extrémités du cylindre à vapeur ; ils sont simultanément mis en mouvement par un excentrique unique.

Distribution Corliss : A, bielle de connexion ; B, bielle de rappel ; C, came commandant les tiroirs d'admission ; D, balancier de commande ; E, tige de détente commandée par le régulateur.

Il existe un grand nombre d'autres distributions ou détentes variables. Nous citerons, entre autres, les détentes Guinotte, Gonzenbach, compound, etc.

Distribution d'électricité. L'application des machines dynamo-électriques à des circuits variables en résistance a fait naître l'intéressant problème de la *distribution*.

La distribution d'électricité par conducteur métallique, constitue, dans l'application, deux types distincts : 1° la *distribution en série ou en tension ;* 2° la *distribution en dérivation ou en quantité*.

Dans le premier type, les récepteurs sont successivement traversés par le courant de la machine génératrice. Il suffit, pour assurer le fonctionnement normal des différents récepteurs, de maintenir constante l'intensité du courant, quel que soit le nombre des récepteurs en service. On peut arriver à ce résultat en substituant à chaque récepteur en repos une résistance équivalente. Mais la distribution en série a l'inconvénient de ne pas assurer l'indépendance des récepteurs. En effet, si l'un de ces récepteurs est avarié, le circuit général de distribution est coupé. Par contre, ce type de distribution a l'avantage de n'envoyer dans la canalisation que des courants d'intensité peu élevée ; elle est d'une installation économique et convient au cas où les récepteurs sont très éloignés de l'usine centrale.

1. Distribution en dérivation ou en quantité ; 2. Distribution en tension ou en série. — R, R', etc., bornes ou récepteurs sur le circuit.

Le second type de distribution présente des analogies avec le mode de distribution usité pour l'eau ou le gaz. Les récepteurs sont disposés sur des dérivations spéciales prises aux bornes de la machine, ou encore sur les conducteurs principaux de distribution. Ce mode assure bien mieux que le type en série l'indépendance des récepteurs ; mais il nécessite des conducteurs de grande section. On peut néanmoins dire qu'une distribution en dérivation offre plus de sécurité, tout en ayant un rendement moindre que le mode précédent.

Distribution du gaz d'éclairage. La distribution du gaz exige, à partir du *gazomètre*, l'emploi d'une ou de plusieurs conduites souterraines dites *conduites maîtresses*, sur lesquelles viennent se brancher d'autres conduites également souterraines, et qui aboutissent à des sortes de chambres ou boîtes en fonte hermétiquement closes, d'où partent un certain nombre de

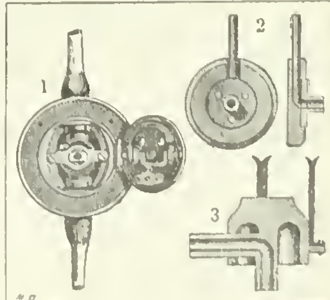

Distribution de gaz : 1. Boîte ouverte du robinet d'arrêt ; 2. Raccord à patère ; 3. Raccord à cuvette.

tubulures se raccordant avec les colonnes de prise de gaz. Des robinets-vannes permettent d'interrompre la circulation du gaz dans les conduites. Sur les colonnes de prise se soudent des tuyaux en plomb, conduisant le gaz aux compteurs et du compteur aux brûleurs.

On fait généralement usage, pour les conduites souterraines, de tuyaux en tôle que l'on bitumine avec soin; quelquefois aussi on emploie des tuyaux en fer étiré ou en fonte. Avec les premiers, les joints de deux tuyaux se font au moyen de vis et d'écrous que portent les extrémités. Les tuyaux en fer se réunissent à l'aide d'un pas de vis. Les joints des tuyaux en fonte se font à l'aide d'un mastic spécial.

— Dr. On nomme *contribution* ou *distribution par contribution* la distribution entre créanciers des deniers provenant d'une saisie-arrêt pratiquée sur leur débiteur ou d'une vente d'objets mobiliers lui appartenant. Cette distribution se fait proportionnellement aux créances. Les règles qui lui sont propres ont été édictées par le Code de procédure civile, où elles font l'objet du titre XI du livre V (art. 656 à 672). Lorsque les deniers arrêtés ou le prix des ventes ne suffisent pas pour payer les créanciers, ceux-ci et le saisi sont tenus, dans le mois, de convenir de la distribution par contribution (art. 656). Après l'expiration de ce délai d'un mois, si la contribution ne s'est pas opérée amiablement, les deniers à distribuer doivent être déposés à la Caisse des dépôts et consignations (art. 657). Et alors commence la période judiciaire.

Un juge est commis pour diriger la distribution (art. 658). Les créanciers sont sommés de produire, et la partie saisie de prendre communication des pièces produites et, s'il y a lieu, de contredire (art. 659). Lorsque le délai pour produire est expiré, le juge-commissaire doit dresser l'état provisoire de distribution, d'après les pièces produites; la clôture de ce procès-verbal est ensuite dénoncée, par l'avoué poursuivant, au saisi et aux créanciers produisants, auxquels un délai de quinze jours est accordé pour contester l'état des collocations (art. 663). S'il n'y a pas de contestations, le juge-commissaire clôt définitivement son procès-verbal, arrête la distribution des deniers et ordonne au greffier de délivrer des bordereaux ou mandements aux créanciers, à la charge, par eux, d'affirmer avec serment la sincérité de leurs créances (art. 665). S'il s'élève des difficultés, le juge-commissaire renvoie à l'audience (art. 666), avant de dresser l'état définitif des distributions (art. 670).

— Milit. On désigne sous le nom de *distribution* la remise aux diverses unités de troupes ou aux militaires isolés, compris sous la dénomination générale de *parties prenantes*, des prestations, qui leur sont réglementairement allouées en temps de paix ou en campagne. Telles sont les distributions de vivres, de fourrage, d'effets d'habillement, d'effets de couchage, etc.

Les denrées (vivres ou fourrages) distribuées à une troupe doivent être d'abord examinées par l'*officier de distribution*, qui les *reçoit* ou les *refuse*, suivant qu'elles sont, ou non, de bonne qualité, qu'elles satisfont, ou ne satisfont pas, aux conditions réglementaires.

Distribution des aigles (LA) ou *le Serment de l'armée fait à l'Empereur après la distribution des aigles, au Champ-de-Mars* (5 déc. 1804), tableau de David; musée de Versailles. — Napoléon est debout devant son trône, dressé sous un pavillon surmonté d'aigles et de banderoles flottantes, orné de colonnes triomphales et de riches draperies. L'Empereur, entouré des princes, des princesses, des grands dignitaires, des ministres, des grands officiers, des membres du corps diplomatique et des représentants des premiers corps constitués, vient de faire à la Grande Armée la distribution des aigles. Cette vaste composition, que David exécuta, avec *le Couronnement de Napoléon*, pour la décoration de la Salle du trône, fut exposée au Salon de 1810. — Un sujet analogue est figuré dans *la Distribution des drapeaux*, tableau de Detaille (1881). Cette vaste toile se divise en deux parties. A droite, sur l'estrade, sont: le président Jules Grévy; le président du Sénat, Martel; le président de la Chambre, Gambetta, etc. A gauche sont rangés les officiers et les soldats, qui reçoivent les étendards sous les rayons d'un gai soleil inondant la pelouse verte de Longchamp. Dans la première moitié du tableau, où dominent les portraits et les habits noirs qu'il était difficile de rendre pittoresques, Detaille n'a pas montré toutes ses ressources, qu'il a réservées pour l'autre moitié, où il a pu grouper à sa guise soldats et officiers.

La Distribution des aigles, d'après David.

DISTRIBUTIVEMENT (*stri*) adv. Logiq. Dans un sens distributif : *Examiner, Discuter* DISTRIBUTIVEMENT.

— Séparément, seul à seul.

— ANTON. Collectivement.

DISTRICT (*trick* d'après les uns; *trickt* d'après les autres — du lat. *districtus*, resserré) n. m. Etendue d'une juridiction judiciaire ou administrative : *Un juge ne peut juger hors de son* DISTRICT.

— Fig. Ce dont on a l'administration, ce qu'on a sous sa direction : *Le* DISTRICT *des pansements et des drogues.* ‖ *Cela n'est pas de mon district*, Cela n'est pas de mon ressort, de ma compétence.

— Géogr. Subdivision territoriale, établie en France en 1789, et répondant à peu près aux arrondissements actuels. ‖ Subdivision territoriale d'étendue variable suivant les Etats où elle est adoptée (Allemagne, Autriche-Hongrie, Suède, etc.) ‖ *District fédéral*, Nom donné, dans les républiques fédératives de l'Amérique, au territoire qui constitue la capitale générale de la fédération, sans appartenir à aucun Etat particulier : *Dans la république Argentine, Buenos Ayres avec son territoire forme un* DISTRICT FÉDÉRAL.

— ENCYCL. *Districts de Paris.* Le mot *district* était employé, dès le commencement du XVIII[e] siècle, pour désigner, surtout au point de vue de la perception des impôts, un groupe de localités. La Révolution en généralisa l'usage. Pour Paris, une ordonnance du prévôt des marchands, en date du 15 avril 1789, divisa les vingt quartiers alors existants de la capitale en soixante districts, ayant chacun leur chef-lieu dans une église où les habitants furent convoqués le mardi 21 avril, de sept à neuf heures du matin, pour nommer les électeurs chargés à leur tour d'élire les députés de la ville aux états généraux. Bien que constituées dans ce but très précis et très limité, les assemblées de district n'en restèrent pas moins en permanence après les élections et prirent quotidiennement une part très active à toutes les manifestations de la politique et de l'administration municipale. Le 21 mai 1790, une loi substitua la division en quarante-huit sections aux soixante districts institués l'année précédente. Sous le Directoire, ces quarante-huit sections furent réparties en douze arrondissements; elles prirent le nom de quartiers en 1811; enfin, la loi du 16 juin 1859, portant son effet à dater du 1[er] janvier suivant, divisa Paris en vingt arrondissements et quatre-vingts quartiers.

District fédéral de Columbia. V. COLUMBIA.

District fédéral, district neutre des Etats unis du Brésil, fermé par le territoire de Rio de Janeiro et de sa banlieue, peuplé de 550.000 hab., sur 1.394 kil. carr.

DISTRIGLYPHE (*stri*) n. m. Archit. Espace qui sépare deux triglyphes l'un de l'autre. Syn. DITRIGLYPHE.

DISTYLE (*stil'* — du préf. *di*, et du gr. *stulos*, colonne) adj. Archit. Qui a deux colonnes : *Porche* DISTYLE.

— Bot. Se dit des fleurs ou des gynécées qui présentent deux styles.

DISTYPSIDERA (*sti, dé-ra*) n. f. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des cicindélidés, tribu des cicindélinés, comprenant des formes allongées et robustes, à labre arrondi ou tronqué au sommet. (Les *distypsidera* sont de belles cicindèles australiennes, bronzées, tachetées de jaune, dont on connaît une douzaine d'espèces.)

DISTYRÉNATE (*sti*) n. m. Sel dérivant de l'acide distyrénique.

DISTYRÉNIQUE (*sti, nik'*) adj. Se dit d'un acide $C^{17}H^{16}O^2$, qu'on obtient en faisant bouillir dans un appareil à réfrigérant ascendant un mélange d'acide cinnamique et d'acide sulfurique.

DISTYROL (*sti*) n. m. Carbure $C^{16}H^{16}$, dérivé de l'acide cinnamique, et dont on connaît deux isomères : le *distyrol solide*, fondant à 124° C., et le *distyrol liquide*, bouillant vers 311° C. Syn. DICINNAMÈNE.

DISULFOBENZOLIQUE (*bin, lik'*) adj. Se dit d'un éther sulfureux acide de l'oxyphénol, que l'on nomme plus communément *acide phénylène-sulfureux*.

DISULFOMÉTHOLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un éther sulfureux acide à base de méthylène, qu'on désigne plus souvent sous le nom d'*acide méthylène-sulfureux*.

DISULFONAPHTOLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un éther sulfureux acide de l'oxynaphtol, encore connu sous le nom d'*acide thionaphtique*, d'*acide hyposulfonaphtolique* et, surtout, d'*acide naphtylène-sulfureux*.

DISULFONIQUE adj. Chim. V. SULFONIQUE.

DISULFURIQUE (*rik'*) adj. Se dit quelquefois d'un acide sulfurique, plus connu sous les noms d'*acide sulfurique fumant*, d'*acide sulfurique de Saxe*, et d'*acide sulfurique de Nordhausen*. V. SULFURIQUE.

DISZNOPATAK, petit bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Maramaros]); 460 hab. Sources sulfureuses.

DIT *di* — lat. *dictum*; de *dicere*, dire) n. m. Maxime, sentence, mot remarquable :

De dits joyeux et de bons mots
Nous assaisonnons la lamproie.
CHAULIEU.

Dits et redits, Ce qui se dit et se répète au sujet de quelqu'un ou de quelque chose.

— A signifié Promesse, parole donnée : *Il faut tenir son* DIT. ‖ *Avoir son dit et son dédit*, Etre susceptible de revenir sur une promesse.

— Dr. Pièce affirmant certains faits relatifs à la cause.

— Littér. Au moyen âge, Pièce de vers de peu d'étendue, sur des sujets empruntés à la vie quotidienne. ‖ On disait aussi DICT, DITIÉ, ou DICTIÉ.

— ENCYCL. Littér. *Dit* ou *Ditié*. Ce mot, dérivé du verbe *ditier*, qui, au moyen âge, signifie « écrire », « composer », a donc, à l'origine, le sens général de *composition*. Il désigna d'abord de petits poèmes sur des sujets empruntés à la vie quotidienne : plusieurs *dits* dépeignent, par exemple, la profession de forgeron, de tavernier, etc.; ces pièces étaient destinées à être récitées devant ceux qu'elles concernaient et font parfois appel, en terminant, à leur générosité. Certaines, comme les *Dits des Rues de Paris, des Cris de Paris, des Moustiers* (couvents) *de Paris*, ont un caractère purement descriptif ou énumératif. Vers le milieu du XIII[e] siècle, quand la poésie didactique et satirique prit un grand développement, ce fut le mot *dit* qui en désigna la principale variété. Plusieurs fabliaux portent ce titre (*Dits du Bœuf, des Perdrix, de la Bourgeoise de Rome*); il en est de même de quelques-unes des satires politiques de Rutebeuf (*Dits de Pouille, de la Voie de Tunes, des Jacobins, des Cordeliers*). Au XIV[e] siècle, la plupart des dits affectent un caractère moral (*Dits des Femmes, des Quatre-Sœurs, de Triade* [remède] *et Venin, des Planètes* et presque tous ceux de Baudoin de Condé) ou religieux (*Dits des Quinze-Signes, du Corps et de l'Ame*). Au XV[e] siècle, le dit est remplacé par le *dicton* ou *blason* qui, en affectant la prétention de moraliser, est souvent fort licencieux.

DITA n. f. Nom philippin des alstonies.

DITAÏNE n. f. Chim. Syn. de ÉCHITAMINE. V. DITAMINE.

DITAMINE n. f. Alcaloïde de l'écorce de dita.

— ENCYCL. La *ditamine* $C^{16}H^{19}AzO^2$ a été découverte par Pabst et Hesse dans l'écorce de dita (*alstonia scholaris* ou *echites scholaris*), où elle est accompagnée de deux autres : la *ditaïne* ou *échitamine* $C^{22}H^{28}Az^2O^4$ et l'*échiténine* $C^{20}H^{27}AzO^4$, et de plusieurs composés : l'*échicaoutchine*, l'*échicérine* $C^{30}H^{48}O^2$, l'*échirétine* $C^{35}H^{56}O^2$, l'*échitéine* $C^{42}H^{70}O^2$ et l'*échitine* $C^{32}H^{52}O^2$. C'est une poudre amorphe, fondant à 75°, soluble dans l'alcool, l'éther, etc. On l'obtient en épuisant l'écorce de dita par du pétrole léger, reprenant le résidu dans un appareil à déplacement par de l'alcool bouillant, traitant après concentration l'extrait alcoolique par l'acide acétique, sursaturant de soude et agitant avec de l'éther qui dissout la ditamine.

DITARTRATE n. m. Sel dérivant de l'acide ditartrique.

DITARTRIQUE (*trik'*) adj. Se dit d'un acide représentant deux molécules d'acide tartrique unies, avec perte d'une molécule d'eau. V. TARTRIQUE.

DITASSA n. m. Genre de sous-arbrisseaux, de la famille des asclépiadées-cynanchées, comprenant une douzaine d'espèces, à fleurs très petites, qui croissent au Brésil.

DITAXION n. m. Nom donné aux fruits capsulaires à deux rangs de loges.

DITAXIS n. m. Bot. Syn. de CELSIE.

DITÉTRAÈDRE (du préf. *di*, et de *tétraèdre*) adj. Qui présente deux tétraèdres.

Ditfurt, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Saxe]), sur la Bode, affluent de la Saale; 2.200 hab.

DITHÉISME (*té-issm'* — du préf. *di*, et de *théisme*) n. m. Système religieux qui admet deux dieux créateurs, dont l'un est le principe du bien, et l'autre celui du mal.

DITHÉISTE (*té-isst'*) adj. Qui a rapport au dithéisme : *Philosophie* DITHÉISTE. ‖ Qui professe le dithéisme : *Philosophe* DITHÉISTE.

— Substantiv. Partisan du dithéisme.

DITHERMIE (*tèr'-mî* — du préf. *di*, et du gr. *thermê*, chaleur) n. m. Physiq. Etat de deux corps dont l'un est homotherme, c'est-à-dire porté à une température uniforme, l'autre pouvant être divisé en deux parties homothermes de températures différentes.

— ENCYCL. Le mot *dithermie* a été introduit par Morizot, dans son étude sur les variations de température de deux corps en présence. Le cas de la dithermie, bien que très particulier, a fourni à cet auteur, quand il l'a soumis à l'analyse mathématique, une équation complète du 3[e] degré, qui n'a pu être résolue que dans des cas particuliers.

DITHIÈNE n. m. Composé $C^4H^4S^2$, que l'on obtient en chauffant à 170° l'acide thiodiglycolique avec deux fois son poids de pentasulfure de phosphore. Syn. BIOPHÈNE.

DITHIOBENZOATE (*bin*) n. m. Sel dérivant de l'acide dithiobenzoïque.

DITHIOBENZOÏQUE (*bin-zo-ik'*) adj. Se dit d'un acide $C^7H^6S^2$ qui prend naissance en très petite quantité par l'action du chlorure de benzoïle sur le sulfure de plomb, à la température de 200°, et se forme en quantité plus considérable lorsqu'on soumet le toluène trichloré $C^6H^5.CCl^3$ à l'action du sulfure de potassium; c'est un acide benzoïque dont tout l'oxygène est remplacé par du soufre.

DITHIOCARBONATE n. m. Sel dérivant de l'acide dithiocarbonique.

DITHIOCARBONIQUE (*nik'*) adj. Se dit d'un acide hypothétique $CO(SH)^2$, connu seulement par ses sels et ses éthers, comme l'acide carbonique normal $CO(OH)^2$, dont il diffère par la substitution de deux atomes de soufre à deux atomes d'oxygène en dehors du groupe carbonyle. Il est isomérique avec l'acide xanthique ou sulfothiocarbonique CS.(OH.SH).

DITHIONATE n. m. Sel dérivant de l'acide dithionique.

DITHIONIQUE (*nik'*) adj. Se dit de l'un des acides de la série thionique. V. THIONIQUE.

Dithmar ou **Dietmar**. Biogr. V. DIETMAR.

Dithmarschen ou **Dithmarsen**, bailliage de l'ancien Holstein, limité par l'Eider, la Marche occidentale, l'Elbe et la mer du Nord. D'une superficie d'environ 1.340 kilom. carr., il est peuplé de 80.300 hab. (*Dithmarses*.)

Ce pays, appelé *Nordalbingie* dans les temps anciens, faisait autrefois partie du comté de Stade, qui, en 1156, reçut de l'empereur Henri le Lion des comtes particuliers. Au XII[e] siècle, le comté de Stade et le Dithmarschen échurent à l'archevêché de Brême, sous la protection duquel ces deux pays formèrent une espèce de république, redoutée pour ses brigandages. En 1474, l'empereur Frédéric III composa des provinces de Holstein, de Stormarn et de Dithmarschen, un duché dont fut investi le roi de Danemark Christian I[er]; mais la population ne subit le joug de

Christian qu'à la condition que ses lois et ses coutumes fussent garanties. Le duché posséda, en effet, un code particulier, rédigé en 1348, modifié en 1447, imprimé pour la première fois en 1497, amélioré en 1567 et publié en 1711. Depuis 1867, le Dithmarschen forme deux cercles du Holstein : *Norden*DITHMARSCHEN et *Sunder*DITHMARSCHEN.

DITHMARSCHEN (BŒUFS DE), variété métisse, résultant d'un croisement accidentel des races batavique (animaux hollandais) et germanique, dont le type est fourni, en France, par les animaux normands. (La variété de Dithmarschen habite la côte ouest du Holstein. Elle est constituée principalement par des bœufs de forte taille, dont le pelage est composé de noir, de blanc et de brun foncé, ou de rouge et de blanc.)

DITHMARSUS (Ursus), astronome du XVI[e] siècle, élève de Byrge. Il est connu par sa table des sinus, calculée par la méthode des différences, et par ses querelles avec Tycho-Brahé.

DITHYMOL n. m. Chim. V. THYMOL.

DITHYMOL, préfixe qui, placé devant le nom d'un corps, forme le nom d'un composé qui n'est autre que le corps lui-même, où deux groupes monoatomiques ont été remplacés par deux restes univalents de thymol. Le *dithymol*éthane $CH^3-CH(C^{10}H^{13},OH)^2$, résulte de deux restes univalents de thymol substitués à deux atomes d'hydrogène dans l'éthane.

DITHYRAMBE (*ranb'* [v. la partie encycl.]) n. m. Antiq. gr. Chant liturgique en l'honneur de Dionysos. ‖ Auj. Poème lyrique qui respire l'enthousiasme : *Delille a fait un* DITHYRAMBE *sur l'immortalité de l'âme.*

— Par ext. Louanges enthousiastes et, le plus souvent, exagérées.

— ENCYCL. On a fait venir *dithyrambe*, soit de *thriambos* (hymne triomphal), surnom de Dionysos; soit de *dithyrambos*, autre surnom du même dieu (de *dis*, deux fois, *thura*, porte, et *ambainein*, passer, parce que Dionysos était né deux fois); soit du nom d'un certain *Dithyrambos*, un satyre du cortège de Dionysos. A vrai dire, aucune de ces étymologies n'est bien satisfaisante. Quoi qu'il en soit, le dithyrambe était fort ancien chez les Grecs, et même, sans doute, plus ancien que le culte de Dionysos. Il a été surtout populaire à Corinthe, à Sicyone, à Thèbes, à Naxos, à Athènes. Il prit forme littéraire avec Arion de Méthymne, à la fin du VII[e] siècle avant notre ère. Désormais, ce fut le chant entonné par les choristes, pendant leurs évolutions autour de l'autel de Dionysos. Ce genre lyrique prit une grande importance à partir du VI[e] siècle. Il fut perfectionné par Lasos d'Hermione, qui modifia les rythmes et les mélodies, augmenta le nombre des flûtes, et fit instituer des concours dithyrambiques. Simonide de Céos et Pindare avaient composé des poèmes de cette catégorie, et trois des morceaux récemment retrouvés de Bacchylide (XVII-XIX) paraissent être des dithyrambes. On sait comment du dithyrambe dialogué sortit la tragédie. Mais le genre primitif resta en honneur. Seulement, il changea peu à peu de caractère; avec Mélanippide, Krexos, Cinésias, Philoxène, Phrynis, Thimothée, l'élément musical y devint prépondérant, malgré les railleries de Platon, d'Aristophane et autres poètes comiques. On continua, en Grèce, d'exécuter des dithyrambes jusque sous l'empire romain.

DITHYRAMBIQUE (*ran-bik'*) adj. Qui est de la nature du dithyrambe : *Poésie* DITHYRAMBIQUE. ‖ *Poète dithyrambique*, Poète qui fait des dithyrambes. ‖ Par ext. Elogieux avec excès : *Louanges* DITHYRAMBIQUES.

DITHYRAMBIQUEMENT (*ran-bi-ke*) adv. A la manière du dithyrambe.

DITHYRAMBISTE (*ran-bisst'*) n. m. Qui fait des dithyrambes.

DITHYROCARIS (*riss*) n. m. Genre de crustacés leptostracés, comprenant des petites formes à large carapace presque circulaire, laissant dépasser seulement un segment abdominal, terminé par un telson à trois aiguillons.

DITHYROSTERNON (*stèr'*) n. m. Paléont. Genre de reptiles chéloniens, famille des émydés, comprenant des tortues à grande carapace bombée, à plastron ayant une pièce mobile en avant et en arrière. (Les dithyrosternons ressemblaient à des pyxides et habitaient les eaux douces.)

DITIÉ n. m. Poés. V. DIT.

DITIOLE (*si-ol'*) n. f. Genre de champignons hyménomycètes, de l'ordre des trémellinées, à fructification de consistance cireuse, à hyménium gélatineux, puis diffluent, vivant sur les brindilles mortes.

Ditome (gr. nat.).

DITO (de l'ital. *detto*, dit) adv. Terme commercial, que l'on emploie pour ne pas répéter le nom d'une marchandise déjà désignée : *Une douzaine de mouchoirs bleus; une douzaine* DITO *blancs.*

DITOME ou **DITOMUS** (*muss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des harpalinés, qui, dans la nomenclature moderne, est substitué à *aristus*.

— ENCYCL. Les *ditomus* ou *aristus* sont de taille moyenne, noirs; un étranglement très prononcé sépare leur corselet des élytres : leur tête est ronde et grosse. Ils sont fouisseurs et nocturnes, et entassent dans leurs terriers les graines de graminées dont ils se nourrissent. Les espèces connues habitent surtout la région circaméditerranéenne.

DITON (du gr. *ditonon*, même sens; de *dis*, indiquant la dualité, et de *tonos*, ton) n. m. Musiq. Dans le système musical des Grecs, le diton représente un intervalle non de deux degrés, mais de deux tons entiers, soit d'une tierce majeure.

Ditrème.

DITRÈME ou **DITREMA** (*trè*) n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des mœnidés, comprenant des formes marines allongées, comprimées, hautes, à tête grande et pointue, avec bouche s'allongeant en tube protractile. (Les ditrèmes sont de taille médiocre; ils habitent les mers du Japon.)

DITRIGLYPHE n. m. Archit. Syn. de DISTRIGLYPHE.

DITRINOME (du gr. *dis*, deux fois; *tris*, trois fois, et *nomos*, loi) adj. Qui est produit par trois lois de décroissement, agissant chacune sur deux points différents.

DITROCHÉE (du préf. *di*, et de *trochaios*, trochée) n. m. Pied de vers latin ou grec, composé de trochées. (C'est une des formes du genre ionique.)

DITROÏTE n. f. Minér. Roche neutre, du groupe des syénites éléolithiques.

DITROPE (du préf. *di*, et du gr. *tropos*, action de tourner) adj. Bot. Se dit de l'ovule réfléchi, dont le funicule décrit un tour de spire venant placer l'ovule dans la position d'un ovule droit.

DITROPIDUS (*duss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des cryptocéphalinés, comprenant une soixantaine d'espèces australiennes, remarquables par leur forme atténuée aux deux extrémités. (Les *ditropidus* sont de taille médiocre et de couleur bronzée ou d'un cuivreux métallique éclatant.)

DITTANACLASIS ou **DITTONCLASIS** (*ziss*) n. m. Mus. Piano double, inventé et construit en 1801, à Vienne, par un facteur d'instruments, nommé Mathias Muller. (Ce piano était de forme rectangulaire, avec un clavier à chacune de ses extrémités. De ces deux claviers, l'un sonnait à l'octave de l'autre. Muller avait pris un brevet pour cet instrument, dont l'usage ne se généralisa pas.)

DITTE (Alfred), chimiste français, né à Rennes en 1843. Ancien élève de l'École normale supérieure, professeur de chimie à la faculté des sciences de Caen, puis à la Sorbonne (1888), il s'est fait connaître par de nombreux travaux de laboratoire, notamment sur l'acide iodique, sur la dissociation des sels dissous, les équilibres chimiques, etc. Il a publié, outre une multitude de notes et mémoires dans les publications scientifiques, quelques ouvrages de longue haleine : *Traité élémentaire d'analyse qualitative des matières minérales* (1879); *Traité de chimie fondé sur les principes de la termochimie* (1881). Il a fourni à l'« Encyclopédie chimique » de Frémy un remarquable *Exposé de quelques propriétés générales des corps* (1881), et les *monographies de l'uranium et de l'étain.*

DITTENBERGER (Jean-Gustave), peintre allemand, né à Neuenweg, dans le grand-duché de Bade, en 1799, mort à Moscou en 1879. Il étudia la peinture à Heidelberg, à Munich et à Paris, où il travailla dans l'atelier de Gros, et enfin, partit pour Rome, qu'il habita jusqu'en 1831. Ses œuvres sont principalement en toiles de grande dimension pour les églises; on cite, comme les plus remarquables : *Saint Séverin bénissant la terre d'Autriche* (1841); *Saint André convertissant les Russes* (1841); une *Salutation angélique*; etc. Il a, en outre, gravé quelques illustrations pour les œuvres de Schiller.

DITTERS DE DITTERSDORF (Charles), violoniste et compositeur allemand, né à Vienne en 1739, mort en 1799. Attaché à l'orchestre d'un théâtre de Vienne, il connut Gluck, qui l'emmena en Italie. De retour à Vienne il écrivit d'abord quatre oratorios, *Isaac*, *David*, *Job* et *Esther*, et ne fit pas jouer moins de vingt et un opéras à Vienne, à Berlin, à Breslau, etc. Citons parmi les meilleurs : *le Chaperon rouge, Don Quichotte, le Tambour nocturne, le Sultan de Schiraz, les Joyeuses Commères de Windsor, le Marché de filles*, et surtout *le Médecin et l'Apothicaire*. Ditters a publié aussi quelques écrits sur la musique. Il mourut deux jours après avoir achevé de dicter à son fils sa biographie sous le titre : *Histoire de la vie de Charles de Dittersdorf*, qui fut publiée en 1801, et dans laquelle on rencontre des anecdotes curieuses sur divers artistes de ce temps.

DITTERSBACH bei Waldenburg, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Silésie]), cercle de Waldenburg; 7.300 h.

DITTMARIE n. f. Bot. Syn. de ÉRISME.

DITTOLOGIE (*ji*) (du gr. *dittos*, double, et *logos*, traité) n. f. Même sens que SYNONYMIE.

DITTON (Humphry), mathématicien anglais, né à Salisbury en 1675, mort en 1715. Entré dans les ordres, il fut d'abord ministre à Tunbridge, dans le comté de Kent. Il abandonna l'Église afin de se livrer exclusivement aux mathématiques, et devint professeur à l'école spéciale de l'Hôpital du Christ. En 1714, il publia, en collaboration avec Whiston, une méthode nouvelle pour trouver la longitude en mer, méthode qui reçut l'approbation de Newton, mais fut repoussée par le Bureau des longitudes. Le chagrin qu'il ressentit à cette occasion et celui que lui causèrent quelques vers satiriques de Swift furent, dit-on, la cause de sa mort prématurée. Ditton est auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur les mathématiques; les principaux sont les suivants : *Des tangentes des courbes; Lois générales de la nature et du mouvement; Établissement des calculs différentiels; Nouvelle loi des fluides* ou *Théorie de l'ascension des liquides dans les figures géométriques exactes, entre deux surfaces presque contiguës.*

DITYLE ou **DITYLUS** (*luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des œdémérides, comprenant des formes allongées, à tête et corselet courts, à élytres longs et larges, à pattes et antennes longues et grêles. (Les *ditylus* comptent parmi les plus grands œdémérides d'Europe; on en connaît une dizaine d'espèces, répandues en Europe, aux Canaries et dans l'Amérique du Nord. Le *ditylus lævis*, bleu foncé, habite l'Europe méridionale et la Sibérie.)

DIU, petite île portugaise, située sur la côte sud de la presqu'île du Goudjerat, à l'E. du *cap Diu*. Elle mesure 13 kilomètres de long sur 3 de large, et n'a d'importance que par son port, qui est excellent, mais qui a perdu son importance commerciale de jadis. Les Portugais s'y établirent en 1535; elle fut occupée, de 1670 à 1717, par les Arabes de Mascate, auxquels les Portugais durent la reprendre.

DIURE ou **DIURUS** (*russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des brenthidés, tribu des némocéphalinés, comprenant des formes allongées, à tête cylindrique et à élytres terminés par deux épines.

— ENCYCL. Les *diurus*, dont on connaît quatre ou cinq espèces propres à la Malaisie, sont les seuls brenthidés dont le corps soit recouvert d'écailles; ils sont de taille moyenne, et roux, ou ornés de bandes longitudinales. Tel est le *diurus furcillatus*, des îles de la Sonde.

Diure (réd. d'un tiers).

DIURÈSE (du gr. *diourêsis*, même sens) n. f. Sécrétion abondante d'urine.

— ENCYCL. La *diurèse colliquative* caractérise l'excrétion habituelle d'urine en quantité supérieure à celle des boissons ingérées. Elle a lieu surtout la nuit, en une urine incolore et non albumineuse. Certaines affections du cœur, quelques cachexies la présentent, et alors la dyspnée est diminuée.

DIURÉTINE n. f. Médicament diurétique composé de théobromine rendue soluble par la soude.

DIURÉTIQUE (*tik'* — rad. *diurèse*) n. m. et adj. Se dit d'un médicament qui excite, augmente la sécrétion des urines.

— ENCYCL. Méd. Un ensemble de substances, de nature et de composition variées, ont la propriété d'activer la sécrétion urinaire.

La dose du médicament diurétique est très importante à connaître; ainsi, les sulfates de potasse, de soude ou de magnésie, sont diurétiques à 1 ou 2 grammes, purgatifs au-dessus.

L'action a lieu surtout sur les reins, et on trouve, éliminés dans les urines, les médicaments diurétiques absorbés. Ceux-ci peuvent se trouver dans les trois règnes de la nature, mais végétal et minéral surtout.

Les diurétiques végétaux sont très nombreux. La scille, la digitale et la scammonée, par exemple, à la dose de 5 grammes chacune, mélangées à du sirop de gomme en quantité suffisante, peuvent donner 100 pilules hydragogues. Citons encore le colchique qui tient, avec la digitale, le premier rang dans les diurétiques végétaux; l'asperge, la fleur de genêt, le petit houx, la pariétaire, l'*uva ursi*, la doradille, le cétérach, les stigmates de maïs, etc., et leurs alcaloïdes : colchicine, digitaline, asparagine, scoparine, etc.

On a employé, avec peu de succès d'ailleurs, les diurétiques alcalins comme lithotritiques, pour dissoudre les pierres déjà formées dans les reins ou la vessie.

L'eau, qui est l'excipient de toutes ces substances, est elle-même un puissant diurétique.

— Art vétér. Les *diurétiques* sont très employés en médecine vétérinaire. Celui dont on fait le plus usage est l'*azotate de potasse* ou *sel de nitre*. Il s'emploie chez les grands animaux à la dose de 16 grammes chez le cheval, à 32 chez le bœuf; chez le mouton et la chèvre, à la dose de 4 à 8 grammes, et chez le chien et le chat, à la dose de 50 centigrammes à 1 gramme. La digitale s'emploie dans les affections du cœur ou rhumatismales du chien, surtout sous forme de digitaline Homolle et Quevenne, et à la dose de 2 à 3 milligrammes par jour.

DIURIDE n. f. Genre d'orchidées-ophrydées, comprenant une vingtaine d'espèces qui habitent les terres australes. (Plusieurs de ces herbes sont cultivées pour l'élégance de leurs fleurs.)

DIURIDÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la diuride.

DIURNAIRE (*nèr'* — du lat. *diurnus*, journalier) n. m. Antiq. rom. Fonctionnaire chargé de rédiger les *Actes diurnaux* ou journal officiel de Rome. ‖ Registre qui contenait cette rédaction. V. DIURNAL.

DIURNAL (du lat. *diurnale*, office pour le jour) n. m. Livre d'église, qui contient les heures de l'office divin pour chaque jour, excepté matines. ‖ Récit de ce qui se fait jour par jour : *Un* DIURNAL *de la Révolution.*

DIURNAL, ALE, AUX (du lat. *diurnus*, diurne) adj. De chaque jour : *Le repos* DIURNAL.

— ENCYCL. Antiq. rom. Les *Actes diurnaux*, institués par Jules César en même temps que les *Acta senatus* (ou comptes rendus des séances du sénat), étaient une sorte de journal officiel de Rome, publié par un agent du gouvernement. On y trouvait l'annonce des décès et des naissances, les édits des magistrats, les nouvelles politiques et judiciaires, la mention des exécutions capitales, la relation des funérailles importantes, les divorces, toutes sortes de faits divers; enfin, sous l'empire, une chronique des faits et gestes de la famille impériale. Toutes ces nouvelles étaient données sous la forme brève et sèche d'un *memento*. Le texte officiel était envoyé dans les municipes, où les libraires en prenaient des copies pour les vendre à un grand nombre d'exemplaires.

Le même nom est donné, parfois, à des sortes de journaux rédigés par des particuliers qui les communiquaient régulièrement à leurs amis éloignés de Rome. Le véritable titre du journal que Cœlius Rufus adressait à Cicéron, proconsul en Cilicie, est : *Commentarius rerum urbanarum.*

DIURNE (lat. *diurnus*; de *dies*, jour) adj. Qui se fait dans un jour : *Mouvement* DIURNE *de la sphère céleste.* ‖ Par ext. Se dit de tout ce qui se fait pendant le jour : *Travaux* DIURNES.

— Antiq. rom. *Actes diurnes* ou *diurnaux*. V. DIURNAL.

— Astron. *Mouvement diurne*, Mouvement quotidien apparent du ciel autour de la terre, dû au mouvement réel de rotation de celle-ci. ‖ *Cercle diurne*, Cercle parallèle à l'équateur qu'un astre semble parcourir en un jour, par l'effet du mouvement de rotation de la terre.

— Bot. Se dit des fleurs qui ne s'épanouissent que lorsque le soleil est sur l'horizon.

— Pathol. *Fièvre diurne*, Fièvre qui se fait sentir pendant le jour.

— Zool. Se dit des animaux qui ne vivent pas au delà de vingt-quatre heures, tels que les éphémères, ou qui ne volent ou ne se montrent que pendant le jour.

— ENCYCL. *Mouvement diurne.* On voit apparaître ou disparaître les étoiles à l'horizon, elles se *lèvent* et se *couchent* et semblent se déplacer dans le ciel d'une manière continue. Ce mouvement est rendu plus sensible

dans le champ d'une lunette dirigée sur l'astre, grâce au grossissement. Et, comme nous n'avons, à priori, aucune idée des distances stellaires, il faut tout d'abord étudier les déplacements des rayons visuels, comme si les étoiles étaient liées à une sphère très grande, dite *sphère céleste*, dont l'observateur serait le centre.

Les étoiles seront, alors, remplacées par leurs perspectives sur la sphère céleste, positions qui pourront être déterminées avec précision à l'aide de coordonnées, par l'azimut et la distance zénithale par exemple. Ces coordonnées horizontales peuvent être prises au théodolite, et, avec un pendule à mouvement uniforme quelconque, on pourra à tout instant figurer la position d'une étoile. On constate, alors, que chaque étoile, d'un mouvement uniforme, décrit un petit cercle de la sphère céleste dans le sens rétrograde ; tous ces cercles ont mêmes pôles P. P', et sont décrits, chacun par son astre, dans le même temps. Tout se passe donc comme si les étoiles étaient fixées invariablement à une sphère, concentrique à la sphère céleste, tournant uniformément autour de l'axe du monde PP'. C'est le mouvement diurne qui entraîne bien l'invariabilité des distances et configurations stellaires. On constatera encore la généralité des lois de ce mouvement, à tout instant et en tout point de la terre, et il en résulte la notion de *jour sidéral*, plus court de quatre minutes que le jour civil.

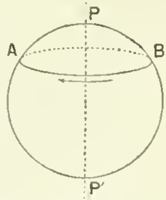

Le mouvement diurne entraîne les notions fondamentales de *temps sidéral*, de *coordonnées équatoriales*, ascension droite et déclinaison, avec la relation essentielle que *le temps sidéral est égal à l'ascension droite d'un astre, augmentée de son angle horaire*. Enfin, ce mouvement diurne lui-même n'est qu'apparent et doit être attribué à la rotation propre de la terre en sens inverse, autour de la ligne des pôles.

— Zool. Les *papillons diurnes* des anciens auteurs répondent aux rhopalocères actuels ; ce sont ceux qui volent en plein jour, comme les piérides, les vanesses, etc. — Les *oiseaux de proie diurnes* répondent aux accipitridés actuels ; ce sont les faucons, les aigles, par opposition aux hiboux et autres rapaces nocturnes.

— ANTON. **Nocturne.**

DIV n. m. Myth. pers. V. DIVE.

DIVA (mot ital. signif. *déesse*) n. f. Nom sous lequel on désigne une cantatrice de talent, célèbre par ses succès.

DIVAGANT (*gan*), **ANTE** adj. Qui erre çà et là, qui va à droite et à gauche.

— Fig. Qui se perd en divagations.

DIVAGATEUR, TRICE adj. Qui divague ; dont l'esprit se laisse aller aux divagations : *Imagination* DIVAGATRICE. ‖ Qui est empreint de divagation : *Enthousiasme* DIVAGATEUR.

— Substantiv. : *Un* DIVAGATEUR.

DIVAGATION (*si-on* — rad. *divaguer*) n. f. Action d'errer, de vaguer çà et là : *La* DIVAGATION *des animaux malfaisants est punie d'une amende*. ‖ En parlant d'une rivière, Action de sortir de son lit.

— Fig. Action de laisser l'esprit s'écarter du sujet en question ; ce qui résulte de cette action : *Se jeter dans des* DIVAGATIONS *qui font perdre le sujet de vue*. ‖ Elucubrations d'un esprit qui divague.

— En T. de géol., Déplacement des méandres d'un cours d'eau et du cours d'eau lui-même, dans le sens de la largeur de sa vallée. (C'est par ses divagations qu'une rivière remanie périodiquement toutes ses alluvions et qu'elle arrive à creuser une vallée plus large que son lit.)

DIVAGUER (*ghé* — lat. *divagari* ; du préf. *di*, et de *vagari*, errer) v. n. Errer çà et là, sans but, à l'aventure. ‖ En parlant d'une rivière, Sortir de son lit.

— Fig. Se perdre dans des divagations ; ne pas poursuivre un sujet : *La conversation* DIVAGUE *de sa nature*. (J. de Maistre.)

DIVAGUEUR (*gheur*), **EUSE** n. et adj. Se dit d'une personne qui divague.

DIVALENT (*lan* — du préf. *di*, et du lat. *valens*, qui vaut) n. m. Chim. V. VALENCE, ATOME.

DIVAN (du turc *diouân*, même sens) n. m. Hist. Conseil du padischah ou sultan ottoman. ‖ Assemblée, réunion de ce conseil : *Les* DIVANS *se tiennent dans des salles autour desquelles règne une sorte d'estrade ou de sofa, qui sert de siège aux membres de l'assemblée*. ‖ Salle où se réunit le divan : *Entrer au* DIVAN. ‖ Par ext. Le gouvernement turc : *Envoyer une note diplomatique au* DIVAN.

— Par plaisant. Assemblée d'individus quelconque, formant tribunal.

— Dans les grandes maisons turques, Vaste salle ou antichambre, autour de laquelle sont les portes des autres pièces de l'appartement et où l'on reçoit les visites de cérémonie.

— En France, Siège où plusieurs personnes peuvent s'asseoir ensemble, et qui se distingue du canapé, en ce qu'il n'a ni dossier ni bras : *S'étendre sur un* DIVAN. ‖ *Café-divan* ou simplement *Divan*. Se disait d'un café orné de divans, sorte d'estaminet de bonne compagnie, où la pipe n'était ordinairement pas tolérée : *Le premier* DIVAN *s'ouvrit à Paris vers 1838, rue Le Peletier, et disparut à la fin de 1859, sous la pioche des démolisseurs*. V. DIVAN Le Peletier.

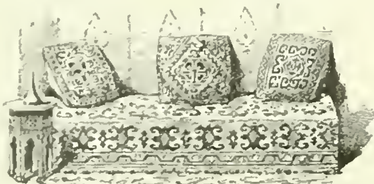
Divan oriental.

— Recueil des œuvres d'un auteur musulman, principalement celles qui ont été rassemblées après sa mort.

— *Divan ad hoc*, Assemblée générale des représentants du peuple roumain, constituée en vertu de l'article 24 du traité de Paris (1856), en vue de formuler les vœux et les revendications des principautés roumaines. V. la partie encycl.

— ENCYCL. *Histoire ottomane*. On donne le nom de *divan* au conseil d'Etat présidé par le sultan de Turquie ou son délégué, ainsi qu'à la salle où il se tient. Le *divan-i-humaioun* était le ministère de la Porte ottomane, par opposition au *seraï* ou cour du sultan. Le *ghalébé-divan*, ou grand conseil, se tenait sous la présidence du grand vizir, qui était assisté du *Roumeli-kasi-asker* et de l'*Anatoly-kasi-asker*, du *Koubbèh-vizir*, du *defterdar* et du *reïs-effendi* ; le *ayak-divan* était un conseil extraordinaire, convoqué par le sultan pour les affaires urgentes ; le secrétaire du conseil portait le titre de *divan-efendisi* ou *rees-ed-divan* ; on le nomme aujourd'hui *sefaret-sirr-katibi* ; le *divan-kisèdari* était le sous-directeur du second bureau de la chancellerie d'Etat. Les jours où se tient le divan sont nommés *divan-guni* ; la rue de Constantinople qui conduit au divan porte le nom de *Divan-Yoli*.

Histoire tunisienne. Quand la Tunisie, après la victoire de Sinan-pacha, en 1574, fut devenue un simple *pachalik* turc, le gouvernement se trouva, en principe, centralisé entre les mains du pacha qui représentait le sultan de Constantinople ; mais ce fonctionnaire fut rapidement annulé par le *divan*, assemblée formée d'anciens janissaires, dont l'influence fut bientôt telle que le peuple ne distinguait plus entre le gouvernement et les chefs militaires. Les relations avec les puissances étrangères devinrent plus difficiles par l'intrusion de ces personnages dans les négociations. Leur arrogance amena une révolution militaire. Alors, apparut le *dey*, puis le *bey* et le *koptan*. Ces personnages divers, réunis au divan, constituèrent les « Puissances », c'est-à-dire les représentants souverains de l'autorité à Tunis.

Histoire roumaine. Les élections pour le *divan ad hoc*, faites en Valachie sous la lieutenance d'Alexandre Ghica, et en Moldavie sous celle de Vogoridès, ayant subi les ingérences des caïmacans qui voulaient écraser les « unionistes », furent cassées, grâce à l'intervention de Napoléon III. Les nouvelles élections, faites sans pression aucune, furent favorables aux unionistes et eurent comme résultat l'union des principautés et l'élection d'un prince étranger héréditaire (1857).

Divan (LE), recueil des œuvres poétiques de Hafiz (mort en 791 de l'hégire [1389 de J.-C.]). Comme tous les recueils poétiques du même genre, le *Divan* de Hafiz est formé de diverses compositions qu'on ne peut que très difficilement identifier aux œuvres occidentales, et qui portent le nom de *casidèhs*, *mesnevis*, *terdjibends*, *ghazels*, *roubaïs* (quatrains), et de fragments détachés, appelés *moukattaat*. Ces pièces sont rangées suivant l'ordre alphabétique des rimes. Le *Divan* de Hafiz est célèbre dans tout l'Orient, non seulement pour son ton mystique, qui est d'ailleurs bien éloigné de celui du *Mesnevi* de Djelal-ed-Din Roumi, mais aussi pour la grâce avec laquelle le poète a chanté l'amour et le vin ; ces louanges n'étaient peut-être pas très sincères, car les versificateurs n'étaient pas très favorisés de la fortune et, plus d'une fois, leur coupe, au lieu du vin parfumé de Chiraz, ne contenait guère que de l'eau.

Divan LE PELETIER, café parisien, qui était situé rue Le Peletier. Fondé en 1837, il ferma ses portes le 14 octobre 1859. Ce fut, pendant cette période de vingt-deux ans, le café littéraire et artistique par excellence. Monselet, qui en était l'hôte assidu, énumère parmi les habitués John Lemoinne, Pierre Dupont, Courbet, Clésinger, Alfred de Musset, Gustave Mathieu, Gustave Planche, Gérard de Nerval, Taxile Delort, etc.

Divan oriental-occidental (LE) [1819], recueil de poésies, inspiré à Gœthe par l'étude des poètes persans et indiens, et rhytmées sur la prosodie orientale. Ce qui, dans ce recueil, a une certaine valeur, ce sont les commentaires dont Gœthe accompagne les poésies, commentaires jetant une vive lumière sur l'histoire, la religion, la littérature, les mœurs de l'Orient.

DIVANI ou **DIVANY** n. m. Ecriture spéciale au divan et aux bureaux de la chancellerie, à Constantinople.

DIVARICATION (*si-on* — rad. *divariquer*) n. f. Action d'écarter deux parties qui se joignent ; résultat de cette action : *La* DIVARICATION *des lèvres d'une plaie*.

DIVARIQUÉ (*ké*), **ÉE** [du lat. *divaricatus*, même sens] adj. Qui va en s'écartant à partir du point de départ, par rapport à un autre objet. (Se dit de deux pièces contiguës à la base et très écartées à l'extrémité) : *Stries* DIVARIQUÉES. *Carènes* DIVARIQUÉES.

DIVARIQUER (*ké* — du lat. *divaricare*, enjamber, écarter les jambes) v. a. Ecarter, élargir : DIVARIQUER *une plaie*.

Divariqué, ée part. pass. du v. Divariquer.

— Bot. V. DIVERGENT.

DIVE (du lat. *diva*, déesse) adj. f. Divine. (Vieux, mais s'emploie encore dans cette expression : *La* DIVE *bouteille*.)

DIVE n. m. Myth. pers. Nom des mauvais génies de l'empire d'Ahriman.

DIVELLENT (*vèl-lan*), **ENTE** [du lat. *divellere*, arracher] adj. Qui arrache, qui disjoint.

— Chim. anc. *Affinité divellente*, Celle qui, pour réunir deux éléments, les sépare d'autres éléments avec lesquels chacun des deux premiers était combiné de son côté.

DIVERBIUM (*vèr'-bi-om'* — mot lat. ; plur. *diverbia*) n. m. Toute partie non chantée, dans la comédie romaine. (Les *diverbia* étaient écrits en *senaires iambiques*. Les parties chantées s'appelaient les *cantica*.) [V. CANTICUM.]

DIVERGENCE (*vèr'-janss* — rad. *diverger*) n. f. Géom. Accroissement progressif de l'écart entre des directions qui ne sont point parallèles.

— Par ext. Différence entre les opinions : *La* DIVERGENCE *des idées, en politique, brouille les meilleurs amis*. ‖ Opposition, diversité : *La* DIVERGENCE *des intérêts*.

— Algèbr. Marche irrégulière. ‖ Non-convergence. ‖ Tendance alternative vers diverses valeurs. ‖ Acception de valeurs infinies. ‖ *Divergence des séries*. V. SÉRIE.

— Biol. *Divergence des caractères*, Principe de Darwin, par lequel il explique la formation progressive des espèces au moyen des races.

— Bot. *Angle de divergence*, Nom qu'on donne à la fraction qui exprime, en fonction de quatre angles droits, la valeur de l'angle dièdre formé par deux plans passant par l'axe d'une tige, d'une part, et, de l'autre, par les points d'insertion de deux feuilles consécutives. Le numérateur de cette fraction $\left(\frac{1}{2}, \frac{2}{5}, \text{etc.}\right)$ indique le nombre de tours qu'il faut faire, en suivant l'hélice fictive sur laquelle sont insérées les feuilles, pour retrouver une feuille exactement superposée à celle qui a servi de point de départ, et le dénominateur indique le nombre de feuilles qui ont été rencontrées chemin faisant.

— Minér. Disposition d'aiguilles, de cristaux qui, partant d'un même point, vont en s'écartant graduellement.

— ANTON. **Convergence.**

DIVERGENT (*vèr'-jan*), **ENTE** [rad. *diverger*] adj. Géom. Se dit des lignes qui, partant d'un même point, vont en s'écartant de plus en plus.

— Par ext. Qui diffère, qui est opposé, qui ne s'accorde pas : *Idées* DIVERGENTES. *Principes* DIVERGENTS.

— Algèbr. *Série divergente*. V. SÉRIE. ‖ *Produit divergent*. V. PRODUIT INFINI.

— Arachn. Se dit des aranéides dont les yeux sont sur deux lignes opposées et dirigées en sens contraire.

— Bot. Se dit des parties des plantes, feuilles, stipules, pédoncules, etc., qui, partant d'un point commun, s'en écartent en formant une sorte de cône ou d'éventail.

— Minér. *Cristaux divergents*, Cristaux produits en vertu de deux décroissements : l'un simple, l'autre intermédiaire, en sorte que la loi des décroissements semble diverger à l'égard d'elle-même, en passant du premier au second.

— ANTON. **Convergent, ente.**

DIVERGENTIFLORE (*vèr'-jan* — de *divergent*, et du lat. *flos*, *oris*, fleur) adj. Dont les fleurs sont divergentes : *Plante* DIVERGENTIFLORE.

DIVERGER (*vèr'-jé* — lat. *divergere* ; du préf. *di*, et de *vergere*, pencher vers, être tourné vers. Prend un *e* muet après le *g* devant un A ou un O : *Nous divergeons. Nous divergeâmes*) v. n. S'écarter de plus en plus du point de départ : *Routes qui* DIVERGENT *comme les rayons d'une étoile*.

— Par ext. S'écarter, différer : *Nos opinions* DIVERGENT *complètement*.

— Fig. Se répandre en sens divers : *Faire* DIVERGER *sur une multitude d'objets à la fois les faisceaux étincelants de son éloquence*. (Ste-Beuve.)

— ANTON. **Converger.**

DIVERGINERVÉ, ÉE (*vèr-ji-nèr'* — de *divergent*, et du lat. *nervus*, nerf) adj. Se dit des feuilles dont les nervures divergent de la base du limbe à sa périphérie.

DIVERGIVEINÉ, ÉE (*vèr'-ji-vè* — de *divergent*, et *veine*) adj. Bot. Dont les veines se portent en divergeant de la base au sommet : *Dans le plantain, les feuilles sont* DIVERGIVEINÉES.

DIVERS (*vèr*), **ERSE** [lat. *diversus* ; du préf. *di*, marquant séparation, opposition, et *versus*, tourné] adj. Au sing. Changeant ; qui prend différents aspects : *Combien l'homme est inconstant*, DIVERS ! (La Font.) ‖ Au plur. Qui offre des caractères, des propriétés variées, multiples : *Des couleurs* DIVERSES, *selon les* DIVERS *jours dont on les regarde*. (La Bruy.) ‖ Plusieurs, un certain nombre de : DIVERS *auteurs ont écrit que...*

DIVERSEMENT (*vèr* — rad. *divers*) adv. De différentes façons ; autrement.

DIVERSICOLORE (*vèr'* — de *divers*, et du lat. *color*, *oris*, couleur) adj. En T. de bot., Dont la couleur varie suivant les individus : *Champignons* DIVERSICOLORES.

DIVERSIF, IVE (*vèr*) adj. Qui marque la diversité. ‖ Qui opère une diversion : *Mouvement* DIVERSIF.

DIVERSIFIABLE (*vèr*) adj. Qui peut être diversifié, qui est susceptible de diversité.

DIVERSIFICATION (*vèr'*, *si-on*) n. f. Action de diversifier.

DIVERSIFIER (*vèr* — du lat. scolastique *diversificare*, même sens. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous diversifiions. Que vous diversifiiez*) v. a. Varier, changer, rendre divers ; apporter de la diversité dans : DIVERSIFIER *ses occupations, ses plaisirs, ses lectures*.

Se diversifier, v. pr. Etre diversifié ; varier : *Les nuances* SE DIVERSIFIENT *à l'infini*.

DIVERSIFLORE (*vèr'* — de *divers*, et du lat. *flos*, *oris*, fleur) adj. En T. de bot., Dont les fleurs ont une grande variété de formes et de couleurs : *Calathide* DIVERSIFLORE. *Disque* DIVERSIFLORE. ‖ Qui a les fleurs du centre régulières et celles de la circonférence irrégulières : *Ombelle* DIVERSIFLORE.

DIVERSIFOLIÉ, ÉE (*vèr'* — de *divers*, et du lat. *folium*, feuille) adj. En T. de bot., Dont les feuilles ont des formes variables : *Certaines labiées sont* DIVERSIFOLIÉES.

DIVERSIFORME (*vèr'* — de *divers*, et *forme*) adj. En T. d'hist. nat., Dont la forme est variable. ‖ On dit aussi HÉTÉROMORPHE.

DIVERSIFRONDÉ, ÉE (*vèr'* — de *divers*, et *fronde*) adj. En T. de bot., Qui a les frondes pennatifides : *Hyménostachys* DIVERSIFRONDÉ.

DIVERSION (lat. *diversio* ; de *divertere*, supin *diversum*, écarter, éloigner) n. f. Art milit. Opération stratégique ou tactique, ayant pour but d'attirer une partie des forces de l'ennemi loin du terrain où l'on veut diriger contre lui l'attaque décisive.

— Par ext. Changement dans le cours des idées ; distraction, variété apportée dans une chose pour en rompre la monotonie.

— *Faire diversion à*, Détourner l'esprit, le distraire de.

— Méd. Action qui détourne le mal sur un autre point.

DIVERSISPORÉ, ÉE (*vèr'* — de *divers*, et du gr. *spora*, semence) adj. Bot. Qui contient des graines de diverses formes.

DIVERSITÉ (*vèr'* — lat. *diversitas* ; de *diversus*, varié) n. f. Etat de ce qui est divers, varié, de ce qui échappe à la monotonie et à l'uniformité : DIVERSITÉ *d'occupations*. DIVERSITÉ *de tempéraments*. *La* DIVERSITÉ *des races*. ‖ Au plur. Choses diverses : *Mêler dans ses discours beaucoup de* DIVERSITÉS. (Vieill.)

— SYN. **Diversité, différence, disparité**, etc. V. DIFFÉRENCE.

— ANTON. **Monotonie, unité.**

— ENCYCL. Philos. *Principe de diversité.* Tandis que la raison semble affirmer l'unité des choses, l'expérience nous présente le monde comme multiple et relatif. D'où le grand problème de la métaphysique : Quel est le rapport de l'*unité* et de la *diversité?* Quelle est la valeur de l'un et de l'autre principe? Trois solutions principales ont été présentées : 1° le principe de diversité est purement phénoménal : c'est la réponse des éléates, du brahmanisme et du bouddhisme, la réponse de tout panthéisme; 2° le principe de diversité a une valeur absolument objective (Démocrite, Empédocle, les nominalistes, Leibniz, Locke, Condillac); 3° le principe de diversité a une valeur réelle, mais relative et limitée par celle du principe d'unité (Socrate, Platon, Aristote, Descartes). Il y a des divergences très graves entre les systèmes que nous groupons sous chacune de ces trois catégories. Ce problème est celui qui est au fond des systèmes de Spinoza, Kant, Hegel, Schelling.

DIVERTICULE (*vèr'* — du lat. *diverticulum* ou *deverticulum*, endroit écarté) n. m. Anat. Appendice creux et terminé en cul-de-sac.

DIVERTIR (*ver'* — lat. *divertere;* du préf. séparat. *di*, et de *vertere*, tourner) v. a. Détourner d'un lieu vers un autre. (Vieux.) ‖ Par ext. Soustraire, détourner à son profit : DIVERTIR *les deniers de l'Etat.* (Vieux.)

— Fig. Détourner, éloigner quelqu'un de ce qui l'occupe : *Si notre condition était heureuse, il ne faudrait pas nous* DIVERTIR *d'y penser.* (Pasc.) [Vieux.] ‖ Distraire, apaiser, adoucir, en parlant d'un chagrin : DIVERTIR *sa tristesse.* ‖ Amuser, réjouir, égayer : *La comédie* DIVERTIT *les plus mélancoliques.* (D'Ablanc.)

Se divertir, v. pr. S'empêcher, se défendre, s'éloigner.

— Fig. S'amuser, s'égayer, se distraire. ‖ Chercher, se donner des divertissements : *Les gens qui* SE DIVERTISSENT *trop s'ennuient.* (Christine de Suède.) ‖ *Se divertir de*, S'amuser aux dépens de.

— SYN. **Divertir, amuser.** V. AMUSER.

— **Divertir, détourner, distraire.** V. DÉTOURNER.

— ANTON. **Ennuyer, fatiguer, importuner, obséder.**

DIVERTISSABLE (*vèr'-ti-sabl'*) adj. Que l'on peut divertir.

DIVERTISSANT (*vèr'-ti-san*), **ANTE** adj. Propre à égayer, à récréer : *Un spectacle* DIVERTISSANT. *Figure* DIVERTISSANTE.

— ANTON. **Ennuyeux, fastidieux, impatientant, insipide, maussade.**

DIVERTISSEMENT (*vèr'-ti-se-man* — rad. *divertir*) n. m. Détournement : *Un* DIVERTISSEMENT *de fonds.* ‖ Action de détourner un moment de ce qui occupe l'esprit.

— Fig. Action de se divertir. ‖ Moyen de se divertir, amusement, distraction, récréation : *La seule chose qui nous console est le* DIVERTISSEMENT, *et cependant c'est la plus grande de nos misères.* (Pascal.)

— Mus. Morceau de musique instrumentale d'un genre facile et léger. ‖ Partie épisodique entre les reprises du sujet d'une fugue.

— Théâtr. Morceau le plus souvent accompagné de danses et de chants, et qui est destiné à occuper le public pendant un entr'acte. ‖ Petite pièce écrite pour un théâtre de société.

— SYN. **Divertissement, amusement, récréation, réjouissance.** V. AMUSEMENT.

— ENCYCL. Dr. On appelle *divertissement* le détournement frauduleux d'un effet d'une succession par un héritier ou d'un effet de la communauté par l'un des époux mariés sous le régime de la communauté.

L'héritier coupable de divertissement ou de recel (dissimulation frauduleuse) est déclaré héritier pur et simple et ne peut prétendre à aucune part dans les objets divertis ou recélés (C. civ., art. 792). De plus, il est déchu de la faculté d'accepter sous bénéfice d'inventaire (art. 801). De même, sous la communauté entre époux, celui d'entre eux qui a frauduleusement diverti quelques objets de la communauté est privé de sa portion dans lesdits effets (art. 1477). Si c'est la veuve qui s'est rendue coupable de divertissement, elle est déclarée commune, nonobstant sa renonciation; il en est de même à l'égard de ses héritiers (art. 1460). C'est là une vraie peine édictée par la loi. La minorité de l'époux ne paraît même pas devoir le soustraire à l'application de ces articles.

— Chorégr. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, un grand nombre de pièces légères se terminaient par une sorte d'intermède de chant et de danse, appelé *divertissement*, et auquel prenaient part tous les acteurs en scène. Gilliers, Mouret, l'acteur Quinault, qui était bon musicien, ont écrit la musique d'un grand nombre de divertissements de ce genre. On appelle aussi « divertissement » les grands épisodes chorégraphiques qui sont introduits dans les opéras.

— Mus. La fugue d'école comprend diverses parties principales, qui sont le *sujet* et sa *réponse*, le *contre-sujet*, la *contre-exposition*, les *divertissements*, la *strette* et la *pédale*. On appelle *divertissements* les épisodes secondaires qui prennent place d'abord avant la contre-exposition, ensuite ceux qui, traités en imitations ou en canons, se promènent de modulations en modulations pour amener le repos à la dominante et l'attaque de la strette.

On donne aussi le nom de « divertissements » à certaines pièces légères de musique instrumentale qui n'ont point de forme arrêtée, et dans lesquelles le compositeur peut se laisser aller à toute la fantaisie de son imagination, sans crainte d'aucune entrave.

DIVERTISSEUR (*vèr'-ti-seur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui éloigne, qui détourne. (Vieux.) ‖ Personne divertissante, ou qui cherche à divertir. (Peu us.)

DIVES, petit fleuve côtier de France, prenant sa source près d'Exmes (dép. de l'Orne), arrosant, dans le département du Calvados, Saint-Pierre-sur-*Dives*, Mézidon, traversant les prairies du pays d'Auge et se jetant dans la Manche, en aval du bourg de *Dives*, après un cours de 100 kilomètres, dont 28 navigables. Principaux affluents : la Vie, qui arrose Vimoutiers et Livarot; l'Ante, qui arrose Falaise.

DIVES, comm. du Calvados, arr. et à 23 kilom. de Pont-l'Evêque, à l'embouchure de la *Dives;* 1.720 hab. Ch. de f. de l'Ouest et ch. de f. du Calvados. Usine métallurgique. Salaisons. Bains de mer voisins de Cabourg et Beuzeval; petit port. L'ancien port, célèbre par le départ de Guillaume le Conquérant pour la conquête de l'Angleterre, était au pied de la butte de Caumont, 2 kilomètres plus avant dans les terres. Eglise, halles des XIVe-XVe siècles. Hostellerie de Guillaume le Conquérant (XVIe s.).

DIVES (L. Canuleius), général romain du IIe siècle av. J.-C. Préteur en 171, il s'entendit avec l'aristocratie compromise pour étouffer les plaintes des députés espagnols venus à Rome dans le dessein de se plaindre de la tyrannie et des concussions des magistrats romains. En Espagne, il établit à Catera, sur les bords de l'Océan, 4.000 hommes, nés du commerce des soldats romains avec des femmes espagnoles et qui se trouvaient sans état civil.

DIVÉSIEN, ENNE (*zi-in, èn'* — de *Dives*, n. de ville) adj. Se dit d'un sous-étage formant la partie supérieure de l'étage callovien, lequel constitue la base des terrains qui composent la série suprajurassique ou jurassique supérieur. (Ce niveau est caractérisé par l'argile de Dives [Calvados].)

— n. m. : *Le* DIVÉSIEN.

DIVEST (*vèsst'*) n. m. Dr. anc. Action de dépouiller quelqu'un d'une possession.

DIVETTE (*vèt'* — dimin. de *diva*) n. f. Cantatrice en renom, d'opérette ou de café-concert.

DIVICINE (*sin'*) n. f. Alcaloïde $C^{32}H^{50}Az^{8}O^{16}$, dérivé de la vicine.

DIVIDE ET IMPERA. V. l'art. suiv.

DIVIDE UT REGNES (*Divise pour régner*), maxime qui exprime la règle gouvernementale des Etats et des princes astucieux et sans foi. Ce fut, en particulier, la politique du sénat de Rome, et Montesquieu, Bossuet et Polybe s'accordent à dire que ce principe contribua beaucoup à donner le monde à un petit peuple de l'Italie. Machiavel n'a pas inventé cette politique, mais, la trouvant au fond de la conquête romaine, il l'a énoncée dans le précepte *Divide ut regnes*, cher à Catherine de Médicis. — On dit quelquefois *Divide ut imperes*, mais la forme la plus usitée est *Divide et impera* (Divise et règne).

DIVIDENDE (*dand'* — du lat. *dividendus*, devant être partagé) n. m. Arithm. Quantité ou nombre que l'on se propose de diviser : *Le* DIVIDENDE *est un produit dont le diviseur et le quotient sont les facteurs.*

— Comm. Droit que donne chaque action à chaque actionnaire d'une entreprise, sur les bénéfices à partager : *Les* DIVIDENDES *se payent le plus souvent aux actionnaires le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.* ‖ Part proportionnelle de chaque créancier dans le partage du fonds d'un failli.

— ANTON. **Diviseur.**

— ENCYCL. En droit, le *dividende* est une masse de valeurs (le plus ordinairement une somme en numéraire) qui doit être distribuée entre un certain nombre de cointéressés ou ayants droit. Ainsi, on nomme « dividende » l'actif net à répartir entre les créanciers dans la liquidation d'une faillite. On appelle encore « dividende » les bénéfices réalisés par une société civile ou commerciale, et qui doivent, périodiquement, être subdivisés entre les différents intéressés ou actionnaires.

La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés assimile au délit d'escroquerie, par ses articles 15 et 45, et punit, en conséquence, des peines de l'article 405 du Code pénal, le fait, par les gérants ou administrateurs de sociétés par actions, d'avoir, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaires frauduleux, opéré entre les actionnaires la répartition de *dividendes fictifs*, c'est-à-dire de dividendes que ne justifiait aucun bénéfice effectif.

DIVIDIRI n. m. Gousse qu'on a employée en Europe pour le tannage des peaux, et qui est le fruit d'une césalpiniée originaire de l'Amérique du Sud. (Elle contient une notable quantité de tanin, d'où son emploi en médecine.)

DIVIDUEL, ELLE (*du-èl'* — du lat. *dividere*, diviser) adj. Philos. Composé de parties qui peuvent être conçues séparément : *Dieu, comme l'homme et la femme, est une unité* DIVIDUELLE. (Vaillant.)

DIVIKO ou **DIVICON**, célèbre chef helvète du Ier siècle av. J.-C. Il remporta une éclatante victoire sur Cassius, qui perdit la vie dans le combat (107), ainsi que Pison, aïeul et beau-père de César. Plus tard, il entraîna trois cent soixante huit mille émigrants helvètes pour les établir en Gaule. César les refoula, et ce fut le prétexte de la campagne de dix ans qui devait donner la Gaule aux Romains. Il fut tué, sans doute, à Bibracte. Comme César lui demandait des otages, il fit cette fière réponse : « Des otages! les Helvètes sont accoutumés à en recevoir, non à en donner. Les Romains devraient le savoir! »

DIVIN, INE (lat. *divinus;* de *Deus*, Dieu) adj. De Dieu, qui appartient, qui est propre à Dieu ou à un dieu : *La majesté* DIVINE. *La sagesse* DIVINE. ‖ Qui vient de Dieu : *La grâce* DIVINE. *L'inspiration* DIVINE. ‖ Qui est en relation avec Dieu, que Dieu inspire : *Les prophètes* DIVINS. ‖ Qui se rapporte à Dieu, qui a Dieu pour but : *L'office* DIVIN. *Les honneurs* DIVINS.

— Par exagér. Sublime, parfait, excellent en son genre : *Poète* DIVIN. *Temps* DIVIN. ‖ *Il fait divin*, Il fait un temps exceptionnellement beau.

— Polit. *Droit divin*, Droit que certains écrivains politiques attribuent aux souverains, et qui, d'après eux, tirant son origine de la volonté divine, serait naturellement inaliénable. V. DROIT.

— Relig. ant. Mis au nombre des dieux : *Le* DIVIN *Auguste.*

— Théol. *Personne divine*, Chacune des trois personnes de la Trinité. ‖ *Verbe divin*, Deuxième personne de la Trinité.

Le divin n. m. Ce qui est divin, ce qui regarde Dieu ou vient de lui : *L'instinct du* DIVIN, *comme explication de l'*HUMAIN, *se retrouve dans la masse de l'humanité.* (Vinet.)

— ALLUS. LITTÉR. :

Le tabac est *divin*, il n'est rien qui l'égale,

Vers de Th. Corneille. V. ARISTOTE.

— ANTON. **Diabolique, infernal. — Humain, terrestre.**

DIVINA PASTORA, municipe des Etats unis du Brésil (Etat de Sergippe), 8.300 hab.

Divina Tragœdia, tableau de Chenavard, exposé au Salon de 1869, envoyé depuis au musée du Luxembourg. C'est une vaste allégorie qui pourrait être intitulée *le Triomphe du christianisme sur les religions antiques.*

Au centre, le Père éternel, assis sur l'arc-en-ciel, soutient sur ses genoux le Christ qui expire, et près duquel plane la colombe. En arrière, à droite, se tient la Madone avec le bambino; à gauche, on entrevoit Adam et Eve. Plus bas, sous l'arc-en-ciel, d'un côté, Satan lutte contre l'ange; de l'autre, le vautour dévore Prométhée. Tout autour tourbillonnent et luttent les faux dieux du paganisme. Au bas du tableau, la vieille Maïa, l'Indienne, est accroupie et plane sur les corps de Jupiter-Ammon, aux cornes de bélier, et d'Isis-Cybele, à la tête de vache. Un pied sur le cadavre de Jupiter-Ammon, le dieu Thor, armé de son marteau, de son gantelet et de son bouclier, combat le monstre Jormoungardour qui le mord à la gorge, lutte qui symbolise celle du Bien et du Mal. A gauche, Minerve secoue la tête de Méduse. Plus à gauche encore, Apollon écorche Marsyas. Derrière ce groupe, Hercule, monté sur Pégase, brandit sa massue. Au-dessus de lui, Diane lance au Christ une flèche impuissante. Plus haut encore, les trois Parques poursuivent leur lugubre tâche. Du côté opposé, à droite, la Mort, agitant sa faux, l'ange de la Justice, tenant des balances, et l'ange des vengeances célestes, armé d'un glaive, précipitent dans l'abîme Typhon l'Egyptien, à tête de chien, et le noir Démiurge, au corps de lion. Au-dessous, Mercure emporte dans ses bras Pandore évanouie et un enfant mort.

On ne peut méconnaître que la *Divina Tragœdia* ne soit l'œuvre d'un artiste profond; il s'est fourvoyé peut-être en faisant choix d'une scène trop compliquée, mais il s'est efforcé de réaliser par l'art une conception vraiment synthétique.

DIVINATEUR, TRICE (lat. *divinator, trix*, même sens) n. Antiq. Celui, celle qui pratiquait la divination.

— adj. : *Science* DIVINATRICE. ‖ Qui devine : *Instinct* DIVINATEUR.

DIVINATION (*si on* — lat. *divinatio*, même sens; de *divus*, divin) n. f. Art prétendu ou action de prédire l'avenir : *La* DIVINATION *est toujours florissante.*

— Par ext. Sorte de prévision instinctive : *La* DIVINATION *du désespoir.* (V. Hugo.) ‖ Moyen quelconque d'arriver à la connaissance de l'avenir : *L'esprit humain ne pouvant jamais connaître l'avenir, la vertu doit être sa* DIVINATION. (Mme de Staël.)

— Antiq. rom. Choix que faisaient les juges d'un accusateur unique parmi les différentes personnes qui revendiquaient ce rôle dans les procès criminels. ‖ Par ext. Discours que prononçait à cette occasion chacun des candidats accusateurs.

— ENCYCL. Antiq. class. De tout temps, les hommes, tourmentés du désir de connaître l'avenir, ont cru qu'il y avait des moyens d'établir des rapports entre eux-mêmes et la pensée divine. Ces moyens constituent la *divination*. Les stoïciens avaient établi une classification commode : la divination peut être obtenue soit par l'interprétation des signes (divination artificielle), soit par une communication directe de la divinité avec l'âme humaine (divination spontanée ou naturelle). Le discernement des signes extérieurs et leur explication, révélés par les dieux aux devins primitifs, avaient été formulés en règles par leurs successeurs. Mais la superstition, d'ailleurs exploitée par les devins, étendit sans cesse le champ de la divination. En Etrurie et à Rome, la divination officielle était étroitement limitée, et les signes n'avaient de valeur que si on les observait avec l'intention de pénétrer la volonté divine. Mais la foule s'inquiétait, en outre, de mille signes fortuits. Ces signes, officiellement reconnus ou non, s'observaient dans le vol, le cri, l'espèce des oiseaux, les paroles entendues par hasard; dans les entrailles, le feu, l'eau, les sorts, les astres, etc. La divination naturelle avait lieu par des songes, l'apparition des morts, la magie, par l'enthousiasme qui inspirait les oracles.

— Dr. rom. Quand plusieurs accusateurs se présentaient pour une seule affaire, la loi exigeait qu'un seul fût choisi pour soutenir l'accusation. Ce choix s'appelait *divinatio*, parce que les magistrats ne se décidaient que d'après leur impulsion naturelle, indépendamment de tout signe extérieur. La divination n'est régulièrement organisée que dans la période des *quæstiones perpetuæ*. C'était un moyen d'échapper aux accusateurs fictifs que la corruption du temps avait fait naître.

— Philos. Sous le nom de *philosophie de la divination*, un penseur italien, A. Basevi, a donné une philosophie de la finalité : « divination » est, dans son système, synonyme de « prévision ». Il la trouve dans la volonté, dans l'instinct, dans la prédestination des organes, dans les concordances de l'être au fond du monde atomique. Il tire de cette constatation universelle les preuves de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, ou, plutôt, les motifs d'admettre ces croyances. Il a développé ses théories principalement dans les trois ouvrages : *Sul principio universale della divinazione* (1872); *la Divinazione e la Scienza* (1876); *la Filosofia della divinazione* (1880).

Divination (DE LA), traité philosophique de Cicéron. — Il est partagé en deux livres. Dans le premier, Quintus, frère de Cicéron, soutient la réalité de la divination. Sans raisonner cette science, il constate qu'en une foule de circonstances, ses avertissements et ses prédictions se sont réalisés. L'expérience est donc en sa faveur. Quintus s'appuie, en outre, sur le consentement universel. Enfin, il reproduit l'argument stoïcien, à savoir que les dieux connaissant l'avenir et aimant les hommes, ils doivent, nécessairement, faire en quelque mesure participer les hommes à cette connaissance. Dans le second livre, Cicéron réfute cette thèse par des arguments de bon sens, avec autant de justesse que de verve. Le traité *De la divination*, qui ruinait une grande partie de la superstition païenne, fut en si grand honneur chez les chrétiens, qu'en 302 Dioclétien le fit brûler avec les livres saints.

DIVINATOIRE adj. Qui appartient à la divination, qui a rapport à la divination : *L'art* DIVINATOIRE. ‖ Qui sert à la divination, qui est employé pour deviner l'avenir : *La baguette* DIVINATOIRE. V. BAGUETTE.

— Par ext. Qui jouit d'une sorte de double vue, qui a la faculté de connaître les choses cachées : *L'œil des femmes est* DIVINATOIRE. (Lamart.)

Divine Comédie (LA), poème épique de Dante Alighieri (composé de 1300 à 1318; imprimé pour la première fois en 1472). — Ce poème, l'une des plus hautes conceptions de l'esprit humain, frappe tout d'abord par son ordonnance à la fois si savante et si profonde, par l'admirable symétrie à l'aide de laquelle le poète a pu embrasser l'ensemble le plus vaste de faits et d'idées, sans s'égarer un instant, sans que le nombre infini des détails et des descriptions nuisît à l'harmonie de la composition.

La *Divine Comédie* est une trilogie, une immense action en trois actes : *l'Enfer*, le *Purgatoire*, le *Paradis;* chacune de ces trois parties, appelées *Cantiques* par le poète, se

subdivise elle-même en chants très courts, de cent trente à cent quarante vers environ; le nombre total des chants est de cent. L'*Enfer* sert d'introduction à toute l'œuvre. Dante suppose qu'il se trouve au milieu du chemin de sa vie, à l'entrée d'une forêt obscure, dont le souvenir seul lui cause des angoisses. Il veut avancer; trois bêtes horribles lui barrent le passage; alors paraît l'ombre de Virgile, qui lui propose de le guider. Dante accepte et entreprend avec le poète latin son long voyage à travers le monde des âmes. Virgile le prévient qu'il ne l'accompagnera que dans l'enfer et dans le purgatoire; quand ils seront arrivés au paradis, un autre guide, Béatrix, le conduira dans ces sphères dont un païen ne peut point passer le seuil. Aussitôt commence la célèbre pérégrination du Florentin à travers les damnés et les supplices. C'est la partie la plus effrayante et la plus connue du poème; la singulière diversité des châtiments; la rapidité avec laquelle Dante passe en revue tous les grands coupables historiques, et marque d'un trait, ineffaçable malgré sa brièveté, ces physionomies grimaçantes; la grâce de certains épisodes au milieu de toutes ces horreurs, attestent une vigueur d'imagination que nul n'a égalée. Sur ce fond si sombre se détachent des épisodes admirables, tels que les amours et le châtiment de Francesca de Rimini et de Paolo Malatesta, la mort d'Ugolin et de ses enfants dans la tour de Pise, Bertrand de Born, et bien d'autres. Le *Purgatoire* et le *Paradis* n'offrent pas d'épisodes aussi dramatiques; le *Paradis* surtout, où, en traversant les différents cercles du ciel, le poète ne fait que converser tantôt avec son guide, Béatrix, tantôt avec les bienheureux ou les illustres penseurs qu'il rencontre: saint François, saint Dominique, saint Benoît, saint Thomas d'Aquin, Siger de Brabant, Pierre Damien, etc., et décider avec eux divers points de théologie, mais il atteint partout la même sublimité d'expression.

Dans la *Divine Comédie* Dante s'est manifesté comme un des plus grands génies de l'humanité. Il a fait de son poème une immense encyclopédie, où est incluse toute la science de son temps, formulée en vers d'une précision, d'une puissance, d'une portée incomparables. On les étudie, on les commente depuis six siècles sans avoir encore pénétré toutes leurs profondeurs. Dante a, de plus, créé la langue italienne, et avec une telle autorité que c'est à peine si quelques-unes de ses tournures ont vieilli, si quelques mots de son vocabulaire sont tombés en désuétude.

DIVINEMENT (rad. *divin*) adv. Par Dieu, par la puissance, par la volonté de Dieu : *Un écrivain* DIVINEMENT *inspiré.* ‖ Par ext. D'une manière parfaite, excellente : *Être* DIVINEMENT *logé. Vin* DIVINEMENT *bon.*

DIVINIS (A), locution latine, employée en droit canon quand l'autorité ecclésiastique interdit à un prêtre la célébration des choses divines, c'est-à-dire des fonctions de son ordre. (On dit, alors, qu'il est suspendu *a divinis.*)

DIVINISATION (*si-on*) n. f. Action de diviniser : *La* DIVINISATION *de la matière.*

DIVINISER (du lat. *divinus*, divin) v. a. Faire dieu, mettre au rang des dieux : *Les païens* DIVINISAIENT *les héros.* ‖ Par ext. Donner un charme divin à : DIVINISER *le plaisir.*

— Par exagér. Elever très haut, exalter, préconiser : *Que l'Italie* AIT DIVINISÉ *Dante, cet enthousiasme est naturel.* (Laharpe.) *L'amour* DIVINISE *ce qu'il aime.* (De Ségur.) ‖ Sanctifier : *L'évangile* DIVINISE *l'obéissance dans l'épouse, dans l'enfant, dans le serviteur.* (Michon.)

Se diviniser, v. pr. Se faire dieu, se mettre au rang des dieux : *Alexandre* SE DIVINISA. ‖ Par exagér. S'élever très haut, prendre une sorte de caractère divin.

DIVINITÉ (lat. *divinitas*, même sens; de *divinus*, divin) n. f. Nature, essence divine : *Nier, Reconnaître la* DIVINITÉ *de Jésus.*

— Dieu ou déesse du paganisme : *Le soleil était la* DIVINITÉ *principale de tous les peuples voisins de l'empire mexicain.* (Chateaubr.)

— Par ext. et dans le sens absolu, Dieu lui-même : *La définition de la* DIVINITÉ *échappe à l'intelligence.* (Proudh.)

— Fig. Personne ou chose divinisée, préconisée à cause de son excellence vraie ou prétendue : *L'espérance est une* DIVINITÉ *qui n'a ni temple ni autels que dans nos cœurs.* (Fén.) ‖ Femme d'une grande distinction, d'une rare beauté : femme aimée, maîtresse.

— Hist. rom. Titre que prenaient quelques empereurs romains.

DIVION, comm. du Pas-de-Calais, arr. et à 12 kilom. de Béthune, sur un sous-affluent de la Lys par la Lawe; 1.208 hab. Mine de houille.

DIVIS, ISE (*vi, iz'* — tiré de *indivis*) adj. Divisé, partagé. (Peu usité et seulement par opposition à *indivis.*)

— n. m. Etat d'un bien partagé entre plusieurs propriétaires; partage d'un bien entre plusieurs propriétaires : *Demander le* DIVIS.

— Loc. adv. *Par divis.* Après partage, dans un état de partage : *Posséder* PAR DIVIS. (Peu usité et seulement par opposition à *par indivis.*)

— ANTON. **Indivis, ise.**

DIVISANT (*zan*), **ANTE** adj. Qui divise.

DIVISE (de *diviser*) n. f. Pièce héraldique qui est une fasce réduite à la moitié de sa largeur. On dit mieux BURÈLE, quand elle est en nombre.

D'argent à la divise de gueules.

DIVISÉMENT (rad. *diviser*) adv. Séparément : *Rien ne peut être conçu* DIVISÉMENT *dans son être substantiel.* (Boulainvilliers.) Vieux.)

— ANTON. **Indivisément, solidairement.**

DIVISER (du lat. *dividere*, supin *divisum*, diviser) v. a. Partager en plusieurs parties isolées : DIVISER *une planche en cinq morceaux.* ‖ Indiquer des divisions, des séparations sur : DIVISER *un angle en deux parties égales.* ‖ Etablir des divisions politiques dans : DIVISER *un Etat en provinces.* ‖ Etablir des parties distinctes dans : *Les républicains* DIVISAIENT *les mois en trois décades.* DIVISER *un discours en trois points.* ‖ Morceler, distribuer par petites portions : DIVISER *la question.* ‖ *Diviser le travail*, Confier chaque partie d'un travail à un ouvrier spécial.

— Etudier séparément, considérer par parties séparées : *Dieu est tellement grand et tellement vaste, que, pour le comprendre, il faut le* DIVISER. (J. Joubert.)

— Par ext. Séparer, écarter l'un de l'autre : *Horace* DIVISA *les Curiaces.* ‖ Désagréger, désunir les parties de : *Les eaux entraînent les sables, les terres, les graviers qu'elles peuvent* DIVISER. (Buff.)

— Fig. Désunir, mettre en désaccord, en discorde : *L'intérêt* UNIT *autant les hommes qu'il les* DIVISE. (Mme C. Bachi.)

— *Machine à diviser*, Machine employée pour établir des échelles mathématiquement exactes sur les instruments dits « de précision » et servant au mesurage.

— Dr. Faire deux actions juridiques distinctes de : *Cause que l'on ne peut* DIVISER.

— Mathém. Partager en parties égales, en parlant d'un nombre : *On* DIVISE *les nombres décimaux par 10 en déplaçant la virgule d'un rang vers la gauche.*

— Typogr. *Diviser un mot*, Le séparer en deux parties dont on place l'une à la fin d'une ligne et l'autre au commencement de la ligne suivante.

Divisé, ée part. pass. du v. Diviser.

— Gramm. *Sens divisé*, Sens improprement attribué à un mot, auquel il a actuellement cessé de convenir et qui devrait, à la rigueur, être modifié par l'indication de cette circonstance. (Quand Jésus a dit : *Les* AVEUGLES *voient*, il a voulu dire : *Ceux* QUI ÉTAIENT AVEUGLES *voient*; il a donné à ses paroles un *sens divisé.*)

— Hist. nat. Se dit de tout organe qui, bien que formé en apparence d'une seule pièce, est partagé profondément en parties qui se continuent presque jusqu'à sa base.

Se diviser, v. pr. Etre divisé, partagé. ‖ Etre composé de parties distinctes.

— Fig. Se séparer, se désunir. ‖ Entrer en discorde. ‖ Différer d'avis, d'opinion : *Sur presque toutes les questions, les philosophes* SE DIVISENT.

— Arithm. Etre divisible, ne pas donner de reste à la division : *360* SE DIVISE *par les nombres premiers 2, 3 et 5.*

— ALLUS. HIST. : **Diviser pour régner.** V. DIVIDE UT REGNES.

— SYN. **Diviser, partager.** Quand on *divise*, les parties conservent leurs rapports avec le tout, ou ne sont considérées que d'une manière spéculative; quand on *partage*, chaque partie devient un tout qui reçoit une destination particulière. On *divise* un cercle en 360 degrés; on *partage* une succession en autant de parts qu'il y a d'héritiers.

— ANTON. **Multiplier, réunir.**

DIVISEUR (lat. *divisor*; de *dividere*, supin *divisum*, diviser) n. m. Arithm. Dans une division, Nombre par lequel on en divise un autre. ‖ *Diviseur d'un nombre*, Second nombre qui divise exactement le premier. ‖ *Commun diviseur*, Nombre qui en divise exactement plusieurs autres : *5 est un* COMMUN DIVISEUR *de 15 et de 20.* ‖ *Plus grand commun diviseur*, Le plus grand de tous les communs diviseurs à plusieurs nombres donnés : *15 est le* PLUS GRAND COMMUN DIVISEUR *de 30 et de 45.* ‖ *Diviseur premier*, Nombre qui en divise un autre, mais qui n'a pas lui-même de diviseur.

— Antiq. Nom que les Romains donnaient à des agents subalternes, chargés, dans les comices, de faire partager le peuple en curies, centuries ou tribus : *Les candidats chargeaient les* DIVISEURS *de distribuer en leur nom de l'argent parmi les votants.*

— Adjectiv. : *Le nombre* DIVISEUR. *La fraction* DIVISEUR.

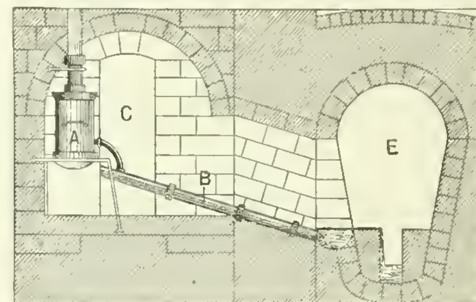

Système diviseur : A, réservoir à matières solides; B, conduit servant à l'écoulement des matières liquides; E, égout; C, cave.

— *Système diviseur*, Procédé de vidange consistant à obtenir la séparation des matières fécales liquides de celles qui sont solides. (Les matières liquides s'écoulent dans les égouts en suivant des branchements spécialement établis pour cet usage, tandis que les matières solides restent dans un récipient *ad hoc.*)

— ANTON. **Dividende.**

— ENCYCL. Arithm. Les *diviseurs, sous-multiples* ou *facteurs* d'un nombre sont les nombres qui le divisent exactement; par exemple, 2, 3, 4, 6 sont des diviseurs ou sous-multiples de 12.

Les *diviseurs premiers* ou *facteurs premiers* d'un nombre sont les nombres premiers qui le divisent exactement. Les diviseurs premiers de 12 sont 2 et 3.

Pour déterminer les diviseurs d'un nombre, on commence par en chercher les diviseurs premiers; pour cela, on divise le nombre proposé, autant de fois que possible, par le plus petit nombre premier 2; on divise de même, autant de fois que possible, le dernier quotient obtenu par le second nombre premier 3, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on parvienne à un quotient égal à l'unité.

Les diviseurs premiers du nombre donné étant connus, on en forme les diviseurs composés, en multipliant deux à deux, trois à trois, etc., les diviseurs premiers.

Deux nombres peuvent avoir plusieurs diviseurs communs; le plus grand de tous les diviseurs communs à ces deux nombres est appelé *plus grand commun diviseur* des deux nombres.

Pour obtenir le plus grand commun diviseur entre plusieurs nombres, on commence par décomposer ces nombres en leurs facteurs premiers, puis on fait le produit des facteurs premiers communs à ces nombres, chacun de ces facteurs étant affecté du plus petit de ses exposants.

On peut aussi, *pour trouver le plus grand commun diviseur de deux nombres*, diviser le plus grand par le plus petit, le plus petit par le reste obtenu, le premier reste par le second, le troisième par le quatrième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive à un reste nul. Le diviseur de la dernière division est le plus grand commun diviseur cherché.

Pour trouver le plus grand commun diviseur entre plusieurs nombres A, B, C, D, on peut encore chercher le plus grand commun diviseur α entre A et B, puis le plus grand commun diviseur β entre α et C, et enfin le plus grand commun diviseur γ entre β et D; γ est le plus grand commun diviseur cherché.

Les propriétés du plus grand commun diviseur sont renfermées dans les énoncés suivants :

Tout nombre qui en divise d'autres divise leur plus grand commun diviseur.

Lorsqu'on multiplie des nombres par un même facteur, leur plus grand commun diviseur est multiplié par ce facteur.

— Algèbr. Les *diviseurs* d'un polynôme sont les polynômes qui le divisent exactement, c'est-à-dire qui fournissent des quotients entiers. Les diviseurs les plus simples d'un polynôme en x sont du premier degré et de la forme $(x - a)$. Tout polynôme en x du degré m est décomposable en m facteurs du premier degré de la forme $(x - a)$. V. DIVISIBILITÉ.

Le plus grand commun diviseur de deux polynômes en x est le produit des facteurs binômes communs à ces deux polynômes; on l'obtient par la même série d'opérations qui fournit le plus grand commun diviseur de deux nombres entiers, c'est-à-dire qu'on divise le polynôme du plus haut degré par l'autre, celui-ci par le reste obtenu, le premier reste par le second, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on parvienne à un reste qui divise le précédent, et qui est le plus grand commun diviseur.

DIVISI (mot ital. signif. *divisés*) adj. m. pl. Mus. Mot qui, dans une partie à deux, placé au-dessus ou au-dessous de certaines notes indiquant de doubles octaves, signifie que l'exécution de ces passages doit être divisée entre les deux exécutants : le premier doit faire les notes supérieures, et le second, les notes inférieures.

DIVISIBILITÉ n. f. Mathém. Qualité de ce qui peut être divisé : *La* DIVISIBILITÉ *d'un nombre par 3 se reconnaît lorsque la somme de ses chiffres est divisible par 3.*

— Physiq. V. la partie encycl.

— ENCYCL. Physiq. La *divisibilité* est la propriété que possèdent les corps de pouvoir être partagés en portions distinctes les unes des autres. Elle est considérée comme une propriété générale de la matière, bien qu'étant pas essentielle. Nous concevons facilement la divisibilité de la matière à l'infini, quand il s'agit de n'y appliquer que la pensée. En réalité, nous pourrions citer beaucoup d'exemples de l'extrême ténuité à laquelle les corps peuvent être réduits. Un grain de carmin, quantité de matière colorante à peine visible, communique sa couleur à une quantité d'eau dix millions de fois plus volumineuse. Haüy a divisé mécaniquement la mica en lames qui réfléchissaient un beau bleu, ce qui, d'après la règle de Newton, indique une épaisseur tellement petite qu'il pourrait y avoir 23.255 de ces lames dans une épaisseur de 0m,001. On n'admet pas, cependant, que la matière soit divisible à l'infini; l'étude de la physique et de la chimie nous conduit à admettre, surtout pour la commodité de nos théories, que les corps, quels qu'ils soient, sont formés par le groupement d'éléments indivisibles, atomes ou molécules, sur lesquels agissent les forces physico-chimiques.

— Arithm. Les principes de la théorie de la divisibilité sont tous renfermés dans l'énoncé suivant : *Un nombre composé par voie d'addition ou de soustraction de parties divisibles par un même nombre est divisible par ce nombre*, ou, en d'autres termes : *Le résultat définitif d'additions et de soustractions effectuées sur des multiples quelconques d'un même nombre est un multiple de ce nombre.*

Pour abréger les calculs, il est important de savoir, à priori, si un nombre est exactement divisible par un autre; dans le cas où le second nombre est simple, on peut souvent le reconnaître à l'aide d'opérations simples; l'énoncé de ces opérations constitue les *conditions* ou *caractères de divisibilité.*

— *Caractères de divisibilité d'un nombre par 2 et ses puissances 4, 8, 16, etc.* On démontre, en arithmétique, que : *le reste de la division d'un nombre par 2 est le même que le reste de la division du dernier chiffre de ce nombre par 2, le reste de la division d'un nombre par 4 est le même que le reste de la division par 4 du nombre formé par les deux derniers chiffres à droite du nombre considéré*, etc.; on en conclut que : pour qu'un nombre soit divisible par 2, il faut, et il suffit, que le chiffre de ses unités soit divisible par 2, c'est-à-dire que ce chiffre soit 2, 4, 6, 8 ou 0; pour qu'un nombre soit divisible par 4, il faut, et il suffit, que le nombre représenté par ses deux derniers chiffres à droite soit divisible par 4. Pour qu'un nombre soit divisible par 8, par 16, etc., il faut, et il suffit, que le nombre formé par ses trois, quatre, etc., derniers chiffres à droite, soit lui-même divisible par 8, par 16, etc.

— *Caractères de divisibilité d'un nombre par 5 et ses puissances 25, 125, etc.* On démontre, en arithmétique, que : *le reste de la division d'un nombre par 5 est le même que le reste de la division du dernier chiffre de ce nombre par 5; le reste de la division du nombre par 25 est le même que le reste de la division par 25 du nombre formé par les deux derniers chiffres du nombre considéré*, etc.; on en conclut que, pour qu'un nombre soit divisible par 5, il faut, et il suffit, que son dernier chiffre soit 5 ou 0; pour qu'il soit divisible par 25, il faut, et il suffit, que ses deux derniers chiffres forment un nombre divisible par 25, etc.

— *Caractères de divisibilité d'un nombre par 9.* On démontre, en arithmétique, que *tout nombre est un multiple de 9 augmenté de la somme de ses chiffres significatifs*; il s'ensuit qu'*un nombre est divisible par 9 lorsque la somme de ses chiffres significatifs forme un nombre divisible par 9.*

Ce que nous venons de dire du diviseur 9 convient aussi au diviseur 3 : *Tout nombre est un multiple de 3, augmenté de la somme de ses chiffres significatifs.*

— *Caractères de divisibilité d'un nombre par 11.* On démontre en arithmétique que *tout nombre se compose d'un multiple de 11, augmenté du nombre obtenu en faisant la somme de ses chiffres de rangs impairs à partir de la droite, et en retranchant du total la somme de ses chiffres de rangs pairs.* Par suite, un nombre est divisible par 11 lorsque la somme de ses chiffres de rangs impairs à partir de la droite, diminuée de la somme de ses chiffres de rangs pairs, est 11 ou un multiple de 11.

— *Caractères de divisibilité par 7 et par 13.* On démontre que : si l'on décompose un nombre quelconque en tranches de trois chiffres, à partir de la droite, qu'on fasse la somme des nombres composant les tranches de rangs impairs et qu'on en retranche la somme des nombres composant les tranches de rangs pairs, la différence, divisée indifférem-

ment par 7 ou par 13, donnera les mêmes restes qu'aurait donnés le nombre lui-même. On déduira aisément de là les caractères de divisibilité.

— *Caractères de divisibilité par un nombre* D *quelconque.* Soit D un nombre quelconque premier avec 10, la fraction $\frac{1}{D}$ convertie en décimales donnerait, comme on sait, un quotient périodique simple, lequel à son tour pourrait être remis sous la forme d'une fraction ordinaire, dont le dénominateur ne serait composé que de chiffres 9 ; or, soit n le nombre de ces 9, $10^n - 1$ sera le dénominateur de la fraction obtenue par l'intermédiaire du quotient périodique, mais l'égalité de cette fraction et de la fraction proposée $\frac{1}{D}$ exigera que $10^n - 1$ soit divisible par D. Ainsi, quelque nombre D, premier avec 10, que l'on considère, il existe toujours une certaine puissance de 10, 10^n, qui, diminuée de 1, donne un multiple du nombre considéré. Cela étant, pour obtenir le reste de la division d'un nombre par le diviseur D, on pourra décomposer ce nombre en tranches de n chiffres, faire la somme des nombres représentés par ces tranches et diviser la somme obtenue par D.

— Algèbr. Le mot *divisibilité* n'a de sens en algèbre qu'autant qu'il s'agit d'expressions entières ou de polynômes. On dit qu'un polynôme est divisible par un autre polynôme, lorsque le quotient de leur division peut être exprimé par un polynôme.

Il est très important d'établir le caractère de divisibilité d'un polynôme, en x par exemple, par un binôme $x - a$, a représentant soit un nombre, si les coefficients du polynôme proposé sont eux-mêmes numériques, soit une expression formée des lettres qui entrent dans ces coefficients.

On démontre que le reste de la division d'un polynôme entier en x par $x - a$ est le résultat que l'on obtient en remplaçant dans le polynôme x par a ; on en conclut que, pour qu'*un polynôme en* x *soit divisible par un binôme* $x - a$, *il faut, et il suffit, que la substitution de* a *à* x *dans le polynôme le rende identiquement nul.*

On conclut aisément de là qu'*un polynôme quelconque en* x *est toujours décomposable en autant de facteurs binômes de la forme* $x - a$ *qu'il y a d'unités dans son degré.* Il en résulte que toute équation du degré m a nécessairement m racines, et m seulement. Si α, β, γ, etc., désignent les racines d'une équation, le premier membre de cette équation doit être identiquement le produit des binômes $(x - \alpha)$, $(x - \beta)$, etc.

Les diviseurs du premier degré d'un polynôme en sont les diviseurs premiers ; ils jouissent des mêmes propriétés, par rapport à ce polynôme, que les facteurs premiers d'un nombre entier par rapport à ce nombre.

— ANTON. **Indivisibilité.**

DIVISIBLE (lat. *divisibilis* ; de *dividere*, supin *divisum*, diviser) adj. Qui peut être divisé.

— Dr. *Obligation divisible,* Obligation dont certaines parties peuvent être isolées et accomplies indépendamment des autres.

— Mathém. Qui se divise exactement, qui ne donne pas de reste à la division : *15 est* DIVISIBLE *par 5.* ‖ *Nombre divisible par un autre,* Celui qui contient ce dernier un nombre exact de fois ; par exemple, 24 est divisible par 2, par 3, par 4, par 6, par 8 et par 12 : *Un nombre* DIVISIBLE *par un autre est un* MULTIPLE *de cet autre.*

— n. m. Ce qui est divisible : *Il n'y a point de* DIVISIBLE *qui soit le plus petit* DIVISIBLE. (Dider.)

— ANTON. **Indivisible.**

DIVISIBLEMENT adv. D'une façon divisible. (Peu us.)

DIVISIF, IVE adj. Qui appartient à la division, qui concerne la division : *Des propriétés* DIVISIVES.

— Chir. *Bandage divisif,* Bandage qui tient des parties écartées et en empêche l'adhérence. ‖ Bandage qui sert à maintenir la tête dans sa position verticale.

DIVISION (lat. *divisio*, même sens ; de *dividere*, supin *divisum*, diviser) n. f. Action : 1° de séparer en parties distinctes et isolées ; 2° d'indiquer des parties distinctes : *La* DIVISION *du terrain en triangles et en trapezes est la première opération de l'arpenteur.* ‖ Action d'établir des parties distinctes, état qui en résulte : *La* DIVISION *de la France en départements.* ‖ Action de morceler, de diviser en petites portions : *La* DIVISION *de la propriété.*

— Par anal. Séparation, action d'isoler. ‖ Action de rendre distinct : *Les* DIVISIONS *des langues n'impliquent pas nécessairement des* DIVISIONS *de races.* (Renan.) ‖ Désagrégation : *Le séjour dans l'eau amène la* DIVISION *des matières.*

— Opération de l'esprit par laquelle on isole un objet pour le considérer, pour l'étudier à part : *La* DIVISION *est l'instrument de l'analyse.* (Géruzez.)

— Par ext. Partie obtenue par l'opération même de la division : *La minute est une* DIVISION *de l'heure partagée en 60 parties égales.* ‖ Chacune des parties distinctes d'un même ouvrage : *Le grand nombre de* DIVISIONS, *loin de rendre un ouvrage plus solide, en détruit l'assemblage.* (Buff.)

— Fig. Dissension, discorde, désunion : *Semer, Fomenter la* DIVISION.

— Admin. Réunion de plusieurs bureaux sous un même employé portant le titre de « chef de division » et qui ne constitue pas un service assez important pour former une direction : *Un chef de* DIVISION.

— Admin. milit. Division territoriale qui comprenait autrefois plusieurs départements placés sous l'autorité d'un général de division. ‖ Corps militaire composé de deux ou trois brigades avec artillerie, génie et équipages : *Un général de* DIVISION. ‖ Troupe de manœuvre, formée de deux compagnies ou de deux escadrons : *Former les* DIVISIONS.

— Chir. Séparation accidentelle de parties naturellement unies. ‖ Séparation méthodique de parties naturellement ou accidentellement unies : *Opérer la* DIVISION *des phalanges.*

— Dr. *Division de biens,* Partage entre vifs d'un héritage. ‖ *Bénéfice de division,* Exception en faveur de la caution, par laquelle celle-ci obtient que le créancier divise sa demande entre toutes les cautions. ‖ *Sans division ni discussion,* Solidairement, chacun pour tous.

— Dr. parlem. Manière de consulter l'opinion d'une assemblée parlementaire (en Angleterre, la Chambre des Communes), et qui consiste à la séparer en deux parties, l'une composée de ceux qui adoptent la mesure en passant à droite de la Chambre, l'autre de ceux qui la rejettent en passant à gauche : *Demander la* DIVISION.

— Econ. polit. *Division du travail,* Partage du travail entre les travailleurs, de façon que chacun ait, autant que possible, la même besogne à faire constamment.

— Hist. nat. Partie d'un organe divisé.

— Instruct. publ. Escouade, ordinairement de vingt-cinq élèves, qui sont soumis à la surveillance d'un même maître d'étude. ‖ Chacune des sections établies dans une classe trop nombreuse pour assister aux mêmes cours.

— Logiq. Opération de l'esprit, qui consiste à chercher et à énoncer les parties constitutives ou les manières d'être essentielles d'un objet.

— Mar. *Division d'une escadre,* Groupe de trois cuirassés et bâtiments légers, placé sous les ordres d'un contre-amiral commandant en sous-ordre. ‖ *Division navale,* Petite escadre de formation irrégulière, placée sous les ordres d'un chef de division, amiral ou capitaine de vaisseau : DIVISION *navale des mers de Chine.* ‖ *Division des équipages de la flotte,* Ancienne organisation, appelée à présent *dépôt des équipages,* et groupant en caserne tous les matelots non embarqués des ports. ‖ *Divisions d'un équipage,* Nom de chaque demi-bordée.

— Mathém. Opération par laquelle on cherche combien de fois une quantité est contenue dans une autre : DIVISION *des nombres entiers.* DIVISION *des polynômes.* ‖ *Division des angles et des arcs.* V. MOIVRE (*formule de*).

— Minér. *Division mécanique* ou *clivage,* Facilité que présentent la plupart des cristaux à être divisés suivant certaines faces planes.

— Polit. *Division des pouvoirs,* Séparation effective du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif : *La* DIVISION DES POUVOIRS *est la loi même de l'ordre politique.* (Vacherot.) ‖ *Scrutin par division,* Scrutin dans lequel l'assemblée est appelée à voter successivement, c'est-à-dire par votes distincts, les différentes parties d'un ordre du jour, d'un amendement, etc., ou les paragraphes d'un article de projet ou de proposition de loi.

— Rhét. Opération qui consiste à partager la matière d'un discours, d'une composition, d'un ouvrage en plusieurs séries de faits ou d'idées qui se lient entre elles.

— Typogr. En T. de composition, Opération consistant à couper, à la fin d'une ligne de prose, un mot en deux parties, pour rejeter la seconde au commencement de la ligne suivante. (La coupure ne va pas sans l'adjonction, à la syllabe laissée en fin de ligne, d'un petit trait spécial appelé, lui aussi, DIVISION. Ce nom de « division » a été improprement donné par les typographes au trait d'union.)

— ENCYCL. Math. *Division des nombres entiers.* La *division* est une opération qui a pour but de partager un nombre appelé *dividende* en autant de parties égales qu'il y a d'unités dans un autre nombre appelé *diviseur.* Le résultat de l'opération est appelé *quotient.* Si le dividende contient un nombre exact de fois le diviseur, on peut encore dire que la division est une opération qui a pour but, étant donné un produit de deux facteurs et l'un de ces facteurs, de trouver l'autre. Dans ce cas, on dit que *la division se fait exactement.*

Il peut se faire que le dividende ne contienne pas un nombre exact de fois le diviseur ; ainsi, le dividende 58 contient 7 fois le diviseur 8, et il reste 2 unités indivises ; le nombre d'unités restant indivises dans l'opération est appelé *reste de la division.* Le reste d'une division est, d'après sa définition même, plus petit que le diviseur.

On indique une *division* à faire par le signe :, et le quotient de cette division par une formule composée des nombres dividende et diviseur séparés par ce signe ; on peut encore écrire les mêmes nombres l'un au-dessus de l'autre et séparés par une barre horizontale.

Si l'on désigne par D le dividende d'une division, par d le diviseur, par Q le quotient, et par R le reste, on a évidemment la relation $D = d \times Q + R$.

De la définition même de la division il résulte qu'on pourrait effectuer l'opération par une série de soustractions ; ainsi, soit à diviser 421 par 34. De 421 je retrancherai 34, du reste 387 je retrancherai encore 34, et ainsi de suite ; quand j'aurai retranché 12 fois 34, il restera 13 ; j'en conclus que le nombre 421, divisé par 34, donne 12 pour quotient et 13 pour reste.

Ce procédé permettrait donc d'effectuer la division de deux nombres entiers, mais il serait beaucoup trop long. Voici la règle générale permettant de trouver le quotient de deux nombres entiers :

Pour diviser deux nombres entiers, on commence par séparer sur la gauche du dividende autant de chiffres qu'il en faut pour former un nombre qui contienne le diviseur au moins une fois et moins de dix fois ; le quotient du nombre ainsi séparé par le diviseur est le premier chiffre du quotient. On fait le produit du diviseur par le premier chiffre du quotient et on retranche le résultat du dividende partiel considéré, on abaisse à la droite de la différence obtenue, le premier chiffre qui suit le nombre séparé au dividende, on forme ainsi un second dividende partiel ; en le divisant par le diviseur on a le second chiffre du quotient. On continuera de la même façon pour avoir successivement les autres chiffres du quotient : le dernier dividende partiel donnera le dernier chiffre du quotient.

Preuve de la division. Pour faire la preuve de la division, on se reportera à l'égalité donnée plus haut :

$$D = d \times Q + R ;$$

on effectuera le produit du diviseur par le quotient trouvé ; au résultat on ajoutera le reste de la division et, si l'opération est exacte, on devra retrouver le dividende.

Principes relatifs à la division. Si plusieurs nombres sont multiples d'un autre nombre, leur somme ou leur différence forment encore un multiple du nombre considéré. — Tout diviseur commun à deux nombres est un diviseur du reste de leur division. — Pour diviser un produit de plusieurs facteurs par un nombre, il suffit de diviser l'un d'eux par ce nombre. — Pour diviser un nombre par un produit de facteurs, il suffit de diviser ce nombre par un des facteurs, puis le quotient obtenu par un second et, ainsi de suite : le dernier quotient est le résultat cherché. — Quand on multiplie deux nombres par un troisième, le quotient de leur division n'est pas changé, mais le reste est multiplié par ce troisième nombre.

Division des nombres décimaux. La division des nombres décimaux repose sur cette remarque qu'on n'altère pas le quotient de deux nombres décimaux en multipliant chacun d'eux par une même puissance de 10, ou, ce qui revient au même, en déplaçant dans chacun d'eux la virgule d'un même nombre de rangs vers la droite.

Pour faire l'opération, on commence par rendre le diviseur entier en appliquant le principe précédent, puis on opère comme pour des nombres entiers, en ayant soin de placer une virgule au quotient, à la droite du dernier chiffre résultant du dividende partiel contenant le dernier chiffre de la partie entière du dividende.

Division des fractions. Diviser deux fractions ordinaires, c'est chercher une troisième fraction qui, multipliée par la fraction diviseur, reproduise la fraction dividende. On l'obtient en multipliant la fraction dividende par la fraction diviseur renversée.

— *Quotient à* $\frac{1}{n}$ *près.* V. QUOTIENT.

— Algèbr. *Division algébrique.* La *division* de deux polynômes a pour objet de trouver, s'il est possible, un troisième polynôme qui, multiplié par le diviseur, reproduise le dividende.

La recherche du quotient d'une division de deux polynômes, quand cette division est possible, est fondée entièrement sur cette remarque que, dans le produit de deux polynômes ordonnés par rapport aux puissances d'une même lettre, le premier terme est, sans réduction, le produit des premiers termes du multiplicande et du multiplicateur. D'après cette remarque, si l'on a préalablement ordonné le dividende et le diviseur, et qu'on imagine le quotient ordonné aussi par rapport à la même lettre, le premier terme du dividende devra être identiquement le produit des premiers termes du diviseur et du quotient ; on trouvera donc le premier terme du quotient en divisant le premier terme du dividende par le premier terme du diviseur. Le premier terme du quotient étant connu, on pourra multiplier le diviseur par ce terme et retrancher le produit obtenu du dividende : le reste de cette soustraction ne contiendra évidemment plus que le produit du diviseur par la partie encore inconnue du quotient : de sorte que, pour trouver cette partie inconnue, on opèrera comme précédemment. On continuera ainsi jusqu'à ce qu'on parvienne à un reste nul (auquel cas, la division aura fourni un quotient entier complet), ou jusqu'à ce qu'on arrive à un reste de degré inférieur au dividende.

Quand une division est impossible, on peut la prolonger indéfiniment en introduisant au quotient des puissances négatives de la lettre ordonnatrice, lorsque le dividende et le diviseur ont été ordonnés par rapport aux puissances décroissantes de cette lettre. Le quotient, poussé plus ou moins loin, doit alors être complété par la fraction formée du dernier reste comme numérateur et du diviseur comme dénominateur.

— Biol. *Division cellulaire.* Le phénomène essentiel de la vie élémentaire manifestée étant l'*assimilation*, c'est-à-dire l'augmentation de la quantité de toutes les substances constitutives de la cellule, il en résulterait un accroissement indéfini de l'élément vivant, si les conditions mêmes de l'assimilation ne limitaient mécaniquement la dimension d'équilibre possible. On ne connaît pas les phénomènes qui déterminent cette limitation, mais leur résultat immédiat est la *division cellulaire.* V. DIFFÉRENCIATION.

— Méd. et anat. *Division des paupières.* On appelle ainsi une difformité qui consiste dans une échancrure ou dans une division verticale des paupières. Cette division, rarement congénitale, est, le plus souvent, consécutive à une plaie, à une perte de substance produite par la gangrène. La division des paupières peut être la source d'incommodités sérieuses : fatigue de la vue, irritation de la conjonctive par l'air, par les poussières, écoulement des larmes sur les joues. La suture des bords après avivement ou l'autoplastie en cas de perte de substance trop considérable sont les seuls traitements efficaces.

Division de l'iris. V. IRIDOSCHISMA.

Division du nez. La *division* des ailes du nez, quelquefois congénitale, est, beaucoup plus souvent, accidentelle. Le traitement consiste dans la suture après avivement des bords ou dans l'autoplastie en cas de perte de substance trop considérable.

Division des lèvres. V. BEC-DE-LIÈVRE.

Division du voile du palais. Cette affection, presque toujours congénitale, est plus ou moins étendue ; dans quelques cas rares, elle est bornée à la luette ; beaucoup plus souvent, elle occupe toute la hauteur du voile du palais ; assez souvent, même, elle fait suite à une division des os de la voûte palatine, laquelle se continue elle-même, dans quelques cas, avec un bec-de-lièvre simple ou double (V. BEC-DE-LIÈVRE, GUEULE-DE-LOUP). C'est Græfe de Berlin qui, le premier, a songé à réunir les bords de la division par une opération analogue à celle du bec-de-lièvre.

Division de la paroi antérieure de l'abdomen et de la vessie. Ce vice de conformation, plus fréquent chez les individus du sexe masculin, résulte d'un arrêt du développement. Il est presque incompatible avec la prolongation de l'existence.

— Agric. *Division du sol.* Une grande division du sol est la conséquence nécessaire du mode de succession, en vertu duquel tous les enfants reçoivent, autant que possible, une part identique d'héritage et qui est, comme on le sait, adopté en France, où, par suite, le morcellement du sol va en augmentant. La division de la propriété foncière, qui présente de grands avantages, présente aussi les inconvénients les plus graves. Ses avantages sont de rendre possesseurs du sol et d'intéresser à sa culture le plus grand nombre possible de citoyens et de contribuer, par suite, à retenir dans les campagnes une partie considérable de la population. Ses inconvénients sont dans l'obstacle presque insurmontable que présente, au développement des méthodes de culture perfectionnées, le morcellement excessif du sol arable. On peut remédier en partie aux inconvénients du morcellement, soit par des échanges de parcelles opérés entre particuliers ou, mieux encore, par le remembrement général de la propriété pour l'ensemble du territoire d'une commune. Enfin, tous les modes d'association, soit pour l'achat en commun des engrais, des semences, des machines perfectionnées, soit pour la vente des produits, soit, au besoin, pour l'exploitation du sol, se généralisent et tendent à faire disparaître les inconvénients divers de la petite propriété et de la petite culture, sous la pression des nécessités économiques.

— Econ. polit. *Division du travail.* Cette opération consiste à répartir entre un certain nombre d'ouvriers l'exécution d'un objet dont la fabrication, plus ou moins compliquée, ne pourrait être menée à bien et aussi rapidement par un seul. La meilleure définition de la division du travail a été donnée en ces termes par Adam Smith : « Les plus grandes améliorations dans la puissance productive, et la plus grande partie de l'habileté, de l'adresse, de

l'intelligence avec lesquelles elle est dirigée, sont dues à la division du travail. Prenons un exemple dans une manufacture d'objets de la plus petite importance, mais où la division du travail s'est souvent fait remarquer : une fabrique d'épingles. Un homme qui ne serait pas façonné à ce genre d'ouvrage pourrait à peine faire une épingle dans sa journée, et certainement, quelque adroit qu'il fût, il n'en ferait pas une vingtaine. Eh bien, dans ces manufactures, établies d'après le principe de la division du travail, la fabrication d'une épingle est divisée en dix-huit opérations distinctes ou environ, quoique, dans certaines fabriques, le même ouvrier en fasse deux ou trois. J'ai vu une petite manufacture dans ce genre, qui n'employait que dix ouvriers, et où, par conséquent, quelques-uns étaient chargés de deux ou trois opérations. Eh bien, quoique la fabrique fût pauvre et mal outillée, les dix ouvriers faisaient entre eux environ 12 livres d'épingles par jour, ce qui, à quatre mille épingles par livre, donnait un total de quarante-huit milliers d'épingles par journée, soit quatre mille huit cents épingles par ouvrier. » Il est évident, en effet, que l'habileté qu'acquiert rapidement l'ouvrier à confectionner toujours la même pièce améliore et accroît la production. Par cette assistance réciproque, chacun arrive à obtenir des résultats bien supérieurs à ceux qu'il obtiendrait avec la même somme d'efforts. Mais encore convient-il de ne pas pousser à l'extrême cette division du travail, qui ne s'applique, d'ailleurs, qu'au seul travail industriel.

— Logiq. En logique, la *division* est une partie de la méthode qui consiste à considérer un objet dans chacune de ses parties, afin de se rendre un compte exact de ce qu'il est. Il y a autant de sortes de divisions qu'il y a de sciences. Dans les sciences naturelles, la division se nomme « classification ». En logique proprement dite, elle se nomme « division par genre et différence ».

Pour qu'elle soit bonne, la division doit être : 1° *complète* ou *adéquate;* 2° *distincte* ou *irréductible,* au point de vue de la clarté; 3° *immédiate,* c'est-à-dire qu'elle doit commencer par les parties importantes; 4° *bornée,* condition sans laquelle la mémoire serait surchargée.

— Milit. Le mot *division* est employé dans toutes les armées pour désigner la première grande unité de combat, comprenant des troupes de toutes armes et pouvant se suffire à elle-même pour des opérations d'une certaine importance. Sa création, due au maréchal de Broglie, remonte à 1770, et eut pour but de faciliter le commandement des armées, dès lors fractionnées en divisions de 10.000 à 12.000 hommes, dont les chefs relevaient directement du commandant en chef. Les armées devenant plus nombreuses encore, et le nombre de leurs divisions trop considérable, Napoléon groupa celles-ci par corps d'armée, de façon à faciliter le rôle du commandant en chef, en réduisant le nombre de ses lieutenants. Ce groupement ne s'applique généralement, d'ailleurs, qu'aux divisions d'infanterie, les divisions de cavalerie restant, le plus souvent, en dehors des corps d'armée et étant, pour cela, qualifiées d'*indépendantes.*

La division d'infanterie comprend en France, et à peu près partout, 2 brigades; plus, en campagne, 1 escadron de cavalerie, 2 groupes de 3 batteries d'artillerie montées et 1 compagnie du génie. Elle comprend, en outre, 3 sections de munitions, dont 1 d'infanterie et 2 d'artillerie, 1 ambulance et 1 convoi de subsistances, le tout représentant un effectif d'environ 15.000 hommes, dont 12.000 fusils, 150 sabres et 36 bouches à feu.

La division de cavalerie comprend un nombre de brigades moins bien déterminé, le plus souvent 3 : 1 brigade de cuirassiers, 1 de dragons, 1 de cavalerie légère (chasseurs ou hussards), avec un groupe de 2 batteries à cheval et les services accessoires : vivres, ambulances, télégraphie, etc.

Le mot « division » désigne encore, parfois, un groupe de 2 compagnies d'infanterie ou de 2 escadrons de cavalerie. En Russie, on donne à ce groupement le nom français de *division,* tandis qu'on appelle *divisia* la réunion de plusieurs brigades.

C'est seulement depuis 1870 que les régiments, en France, sont embrigadés et endivisionnés en permanence. Précédemment, ils ne l'étaient qu'exceptionnellement, et les généraux, au lieu de commander comme aujourd'hui en temps de paix des divisions et des brigades actives, commandaient des divisions et des subdivisions territoriales. Il y avait, en France, en 1870, 22 divisions militaires dont chacune comprenait un certain nombre de subdivisions.

— Rhétor. La *division* est une partie du discours oratoire, placée par les rhéteurs entre la proposition et la narration. Son but est d'indiquer aux auditeurs les points principaux sur lesquels portera la discussion. Les orateurs de l'antiquité n'en ont pas usé d'une manière méthodique et rigoureuse, et, en effet, dans l'éloquence politique ou judiciaire qu'ils ont surtout cultivée, la division doit être très discrète. Chez les modernes, les orateurs de la tribune et du barreau l'emploient assez rarement, ou du moins ne le font pas d'une manière explicite. Les orateurs de la chaire, au contraire, conservent presque tous la division, en distinguant nettement les divers points qu'ils ont l'intention de traiter, et divisant et subdivisant d'avance leurs discours en plusieurs parties bien séparées. Bourdaloue s'est rendu fameux par la rigueur, le détail et parfois la minutie de ses divisions.

Si la division trop subtile est fâcheuse, une division sobre et claire rend le discours plus facile à saisir, et aussi à retenir, ce qui est important quand il s'agit d'un enseignement moral comme celui qui émane de la chaire.

DIVISIONNAIRE (*zi-o-nèr'*) adj. Qui est chargé d'une division. *Inspecteur divisionnaire,* Fonctionnaire chargé de l'inspection d'une division. ‖ *Professeur divisionnaire,* Professeur de chacune des divisions d'une classe de collège.

— Admin. *Commissaire divisionnaire,* A Paris, Commissaire de police placé au-dessus des officiers de paix et qui concourt à la direction du service actif de la police municipale. Il y a un commissaire divisionnaire pour cinq arrondissements, et chacun d'eux commande, en outre, une brigade de réserve. Les commissaires divisionnaires sont nommés par le ministre de l'intérieur, sur la proposition du préfet de police. ‖ *Inspecteur divisionnaire,* Fonctionnaire de la police municipale, à Paris, qui remplissait, avant la création des commissaires divisionnaires, les fonctions aujourd'hui dévolues à ces derniers.

— Fin. *Monnaie divisionnaire,* Monnaie d'argent d'une valeur inférieure à celle de la pièce de 5 francs.

— Milit. Qualification donnée aux troupes des différentes armes attachées aux divisions, par opposition à celles qui relèvent directement des commandants de corps d'armée ou du commandant de l'armée : *Artillerie* DIVISIONNAIRE. *Compagnie* DIVISIONNAIRE *du génie.* ‖ *Général divisionnaire,* ou substantiv. *Divisionnaire* (un), Général de division. ‖ *Capitaine divisionnaire,* Capitaine qui commande une division de deux compagnies.

DIVISOIRE (rad. *diviser*) adj. Qui sépare, qui forme la séparation : *La ligne* DIVISOIRE *des eaux de deux rivières.*

— Dr. rom. *Actions divisoires,* Nom sous lequel les interprètes désignent les trois actions : *familiæ erciscundæ, communi dividundo* et *finium regundorum,* parce qu'elles ont pour but de diviser des biens, ou de les séparer les uns des autres. V. PARTAGE, et BORNAGE.

DIVISS ou **DIWISCH** (Procope), savant, musicien et moine allemand, né à Senftenberg (Bohême) en 1696, mort à Brenditz en 1765, supérieur de l'abbaye des prémontrés de Bruck. Il fut, dit-on, le premier inventeur du paratonnerre, retrouvé plus tard par Franklin. Il imagina aussi un grand instrument de musique, auquel il donna le nom de *denis d'or,* par analogie avec le sien, qui signifie en allemand Denis. Cet instrument se jouait, comme l'orgue, avec les mains et les pieds, et il pouvait, dit-on, produire cent trente variétés de sons. Le dernier spécimen en appartenait à Georges Lambeck, évêque de Bruck (1790); on ignore ce qu'il est devenu. Diviss a publié un traité intitulé : *Théorie de l'électricité et application de ses principes à la chimie* (Tubingue, 1768).

DIVITIAC, chef éduen, membre du collège des druides. Il fut député à Rome, pour demander des secours contre les Séquanais, les Arvernes et les Suèves, et servit constamment d'interprète à César et à ses légions. Son frère Dumnorix fut, au contraire, le défenseur de l'indépendance nationale.

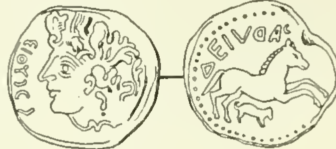

Monnaie de Divitiac.

DIVITIAIRE (*si-èr'* — du lat. *divitiæ,* richesses) adj. Qui est propre à la richesse, qui la suppose : *Système* DIVITIAIRE.

DIVITIS (Antoine), compositeur français, vivait dans la seconde moitié du XVe siècle, et fut un des chantres de la chapelle de Louis XII. Il était considéré comme l'un des artistes les plus habiles et les plus distingués de son temps. On connaît de lui un certain nombre de compositions, éparses dans les recueils de l'époque : une messe à 4 voix, intitulée *Gaude Barbara,* un *Magnificat,* un *Credo* à 6 voix, plusieurs motets, diverses chansons, etc.

DIVITISME (*tissm'* — du lat. *dives, itis,* riche) n. m. Extrême richesse : *Les milliardaires américains sont les princes du* DIVITISME. (Peu us.)

DIVOLTAIN (*tin*) ou **DIVOLTIN** adj. m. Se dit d'une race japonaise de vers à soie, qui produisent de la graine deux fois dans l'année.

DIVONA, divinité tutélaire des sources et fontaines, chez certains peuples de la Gaule.

DIVONNE-LES-BAINS, comm. de l'Ain, arrond. et à 8 kilom. de Gex, sur la Versoix, qui se jette dans le lac Léman; 1.624 hab. (*Divonnais, aises.*) Carrières de pierres. Etablissement hydrothérapique. Château.

DIVORCE (*vorss* — lat. *divortium;* de *divertere,* détourner) n. m. Rupture légale des liens du mariage, effectuée du vivant des deux époux.

— Fig. Dissension, désunion, désaccord; rupture d'un lien moral quelconque : *Le* DIVORCE *de la civilisation et de la liberté est le côté honteux de notre histoire.* (Edg. Quinet.) ‖ Trouble d'un esprit combattu :

Tu mets dans tous mes sens le trouble et le *divorce.*
CORNEILLE.

et fam. *Avoir fait divorce* (ou *Etre en divorce*) *avec l'esprit,* Manquer d'esprit.

— SYN. **Divorce, répudiation.** Le *divorce* est la dissolution légale du mariage en vue des intérêts respectifs du mari et de la femme. La *répudiation* est le renvoi de la femme, par la volonté seule du mari.

— ENCYCL. Hist. Toutes les législations antiques admettaient le *divorce.* Dans la loi de Moïse, le mari avait le droit de renvoyer sa femme dans certains cas, tels que l'adultère, la stérilité, un défaut ou une maladie rendant la vie commune insupportable ou dangereuse. Pratiquement les juifs divorcèrent peu jusqu'au retour de la captivité. Rare à Sparte, le divorce était fréquent à Athènes. Les lois de Solon en faisaient même une obligation au mari, en cas d'adultère de la femme; elles allaient jusqu'à autoriser le beau-père, dans certains cas, à répudier son gendre et à le remplacer par un mari de son choix. A Rome, le mariage des patriciens, célébré suivant le rit de la *confarreation,* était peut-être indissoluble à l'origine; mais le mari acquit de bonne heure le droit de répudier sa femme. La loi des Douze Tables le lui reconnut formellement, dans certaines circonstances déterminées. Le beau-père pouvait aussi répudier son gendre. Plus tard, la femme conquit un droit égal à celui de son époux. Seul le mariage du flamine de Jupiter resta indissoluble jusqu'à Dioclétien. Les divorces furent rares dans les premiers temps de Rome. Plusieurs écrivains antiques ont même prétendu qu'il ne s'en produisit pas un seul durant les cinq siècles qui suivirent Romulus et virent s'élever l'édifice de la puissance romaine. Mais ils se multiplièrent dans les derniers temps de la république et sous l'empire. Le divorce par consentement mutuel (*divortium communi consensu, bona gratia*) n'était subordonné à aucune forme. Le divorce pouvait aussi avoir lieu par la volonté d'un seul des époux (*repudiatio*).

Le divorce était admis dans presque toutes les lois barbares. Sous l'influence de l'Eglise, il en disparut peu à peu. Les capitulaires de Charlemagne le prohibèrent, et, depuis cette époque, il ne figura dans aucune des législations occidentales, jusqu'à la Réforme, qui s'y montra favorable. En France, ce fut la Révolution qui le fit entrer dans les lois (1792). Elle supprima la séparation de corps. Le code civil la rétablit en 1804. Mais en même temps, et sauf pour le motif d'incompatibilité d'humeurs qu'il n'admit point, il maintint le divorce, qui ne fut aboli qu'en 1816, pour être rétabli près de soixante-dix ans après.

— Dr. mod. *France.* C'est la loi du 27 juillet 1884 qui a rétabli le divorce en France; celle du 18 avril 1886 en a réglé la procédure.

La demande en divorce ne peut être fondée que sur l'une des trois *causes* suivantes : 1° l'adultère de l'un des deux époux; 2° les excès, sévices et injures graves; 3° la condamnation de l'un des deux époux à une peine afflictive et infamante. La législation actuelle, en instituant le divorce, a maintenu la *séparation de corps.* (V. SÉPARATION.) Lorsque cette séparation a duré trois ans, elle peut être convertie en divorce, sur la demande de l'un des deux époux. Pour ce qui concerne la *procédure,* le droit de demander le divorce est un droit personnel, qui ne peut être exercé que par les époux eux-mêmes. Le premier acte de la procédure est une requête rédigée par un avoué, dans laquelle sont exposés les faits servant de base à la demande. Le président du tribunal fait comparaître les parties devant lui ou le juge qui le remplace, pour tenter de les réconcilier; s'il n'y parvient pas, il autorise le demandeur à assigner son conjoint devant le tribunal compétent, qui est celui du domicile du défendeur. Les débats sont publics, mais la reproduction par la presse en est interdite, sous peine d'une amende de 100 à 2.000 francs; d'ailleurs, le huis clos peut être ordonné. Lorsque la demande en divorce est fondée sur la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante, le tribunal, la preuve faite, est tenu de prononcer immédiatement le divorce; en dehors de ce cas, il peut soumettre les époux à un certain temps d'épreuve. Il maintient alors l'habitation séparée et les mesures provisoires pour un délai qui ne peut excéder *six mois.* Ce délai expiré, l'un des deux époux peut citer l'autre à comparaître. Le tribunal, alors, prononce le divorce et statue définitivement sur la garde des enfants et sur la pension alimentaire; il commet aussi un notaire pour procéder à la liquidation de la communauté et des reprises. Si une réconciliation survenait entre les époux à un moment quelconque de la procédure, avant le jugement, l'instance serait éteinte immédiatement.

Le divorce étant prononcé définitivement, voici les *effets* qui s'ensuivent. Les époux sont aptes à contracter de nouveaux liens devant la loi. Cependant, la femme divorcée ne peut se remarier que dix mois après la transcription du divorce sur les registres de l'état civil. En cas d'adultère, il est interdit à l'époux coupable de se marier avec sa complice. Cette disposition n'est que prohibitive; son infraction n'entraîne pas la nullité du nouveau mariage. Les époux divorcés peuvent se remarier entre eux; mais, alors, ils n'ont pas la faculté d'adopter un régime matrimonial autre que celui qui réglait leur première union.

Les enfants sont confiés, en principe, à l'époux qui a obtenu le divorce; toutefois, le tribunal est libre d'en ordonner autrement. Sous réserve du droit de garde qui peut être attribué à la mère, la puissance paternelle est maintenue dans ses autres prérogatives (émancipation des enfants, consentement à leur mariage, etc.). Par l'effet du divorce, chacun des époux reprend l'usage de son nom (loi du 6 févr. 1893).

Etranger. L'indissolubilité du mariage est reconnue en Italie, en Espagne, en Portugal et dans presque toute l'Amérique du Sud. En Autriche, le divorce est défendu aux catholiques et permis aux membres des autres religions. La Belgique a conservé les dispositions du code civil français de 1804. Toutes les nations protestantes, dès l'établissement de la Réforme, ont adopté le divorce. Très facile dans l'Allemagne du Nord, plus aisé encore aux Etats-Unis, il est entouré de plus de restrictions en Suisse, en Danemark et en Hollande. En Angleterre, il ne pouvait d'abord être prononcé que par le Parlement. L'acte de 1857 l'a soumis à la juridiction ordinaire des tribunaux.

— *Doctrine de l'Eglise catholique.* Le Coran permet le divorce. Le protestantisme, on l'a vu, l'admet aussi. L'Eglise grecque schismatique l'autorise en cas d'adultère, mais sans permettre un second mariage à l'époux coupable. L'Eglise catholique le repousse absolument. Elle reconnaît que le mariage peut être nul à son origine, quoi qu'il paraisse; mais, en admettant cette nullité dans certains cas, elle entend seulement constater, d'une manière authentique, l'absence du lien conjugal qui, une fois valablement contracté, ne peut, à ses yeux, être dissous que par la mort. Elle se regarde comme liée par l'enseignement de Jésus-Christ, qui a déclaré adultère tout homme répudiant sa femme pour en épouser une autre, et qui, en élevant à la dignité de sacrement le consentement mutuel des époux, a fait de l'autorité divine la caution inviolable des promesses humaines. « Que l'homme, dit-il, ne sépare pas ce que Dieu a uni! » (Matth. XIX, 6.)

Les théologiens font remarquer aussi que la possibilité du divorce intervient comme une chance fatale dans les promesses d'affection pour y introduire un élément d'incertitude, dans les discussions du foyer pour les aggraver, dans les tentations du cœur ou des sens pour leur donner une nouvelle force en les encourageant. Quant aux inconvénients qui naissent parfois de l'indissolubilité du mariage, l'Eglise admet, pour y remédier, autant que possible, la simple séparation, qui ne permet pas d'union nouvelle. Il en est d'ailleurs, à ses yeux, du contrat matrimonial comme de tant d'autres contrats, que l'intérêt de ceux qui les subissent ne doit pas empêcher d'être durables, parce qu'il s'efface devant celui des tiers ou celui de la société; les tiers, ici, sont les enfants, et, quant à la société, son bien veut qu'on écarte tout ce qui peut porter atteinte à la famille, dont le lien ne saurait être affaibli sans un grave préjudice pour elle.

— BIBLIOGR. : J. Cauvière, *le Lien conjugal et le Divorce : mœurs israélites et mœurs païennes* (Paris, 1890); P. Didon, *Indissolubilité et divorce* (Paris, 1880); H. Coulon, *le Divorce et la Séparation de corps* (Paris, 1890-1893); J. Hitier, *le Développement de la jurisprudence en matière de divorce, depuis 1884* (Paris, 1895).

DIVORCER (*sé.* — Prend une cédille sous le *c* devant A et O : *Il divorça. Nous divorçons*) v. n. Se séparer légalement de son conjoint et reprendre la liberté de convoler à d'autres noces : *Henri VIII* DIVORÇA *malgré le pape.* (Vacquerie.) [Dans ce sens, suivi d'un complément, ce verbe exige la prépos. DE : *Elle a* DIVORCÉ *d'avec lui.*]

— Fig. Se séparer de, se brouiller : DIVORCER *avec tous*

ses amis. DIVORCER *avec le bon sens.* ‖ Renoncer à : DIVORCER *avec le mensonge.* (G. Sand.)

— Activ. Séparer, désunir : *C'est la faim qui* DIVORCE *ces espèces, non la volonté.* (Michelet.) [Peu usité.]

Divorcé, ée part. pass. du v. Divorcer.

— Subst. Personne divorcée : *Le* DIVORCÉ *fait une position nette et normale à chacun des* DIVORCÉS. (L.-J. Larcher.)

Se divorcer, v. pr. Se séparer par le divorce. (Peu us.)

Divorçons, comédie en trois actes, de V. Sardou et Emile de Najac (Palais-Royal [Paris], 1880). — La scène se passe à Reims, avant le vote de la loi qui a rétabli le divorce. Adhémar fait une cour acharnée à Mme Desprunelles, qui lui trouve toutes les qualités, uniquement parce qu'il n'est pas le mari, mais l'inconnu. Néanmoins, elle ne lui a pas encore cédé. Ah! si la loi sur le divorce venait à être votée, ses derniers scrupules s'envoleraient, car elle ne tarderait pas, pense-t-elle, à devenir Mme Adhémar. L'amoureux feint d'avoir reçu une dépêche qui annonce le vote de la loi; rien ne saurait plus, désormais, s'opposer à leur bonheur. Le mari découvre le stratagème; mais, au lieu de révéler la supercherie à sa femme, il semble donner dans le panneau, et s'arrange même si adroitement qu'Adhémar, pris à son propre piège, finit par croire que la nouvelle donnée par lui est réellement exacte. Le divorce des deux époux est aussitôt arrêté en principe. « Et maintenant, dit Desprunelles à sa femme, maintenant que nous allons nous séparer, nous ne sommes plus que de bons camarades; c'est l'autre qui est ton mari, causons... » Il se révèle sous un jour nouveau; il plaît, et, lorsqu'il annonce qu'il va se rendre en garçon au restaurant, sa femme devient jalouse. Ils finissent par aller dîner ensemble en cabinet particulier... et par signer la plus complète des réconciliations. Tout le mérite de la pièce vient des détails spirituels; mais ils ne lui font pas défaut, et elle obtint un grand succès.

DIVULGATEUR, TRICE n. Personne qui divulgue, qui donne de la publicité : *Rollin, dans sa modestie, ne se donne jamais que pour un* DIVULGATEUR, *un colporteur de belles choses tirées des anciens.* (Ste-Beuve.)

— Adjectiv. Qui fait connaître : *Signe* DIVULGATEUR.

DIVULGATION (*si-on*) n. f. Action de divulguer, de répandre dans le public : *La* DIVULGATION *d'un secret.*

DIVULGUER (*ghé* — lat. *divulgare*; du préf. *di* ou *dis*, indiquant la diffusion, et *vulgus*, peuple. L'*u* se conserve après le *g*, même devant un A et un O : *Il divulgue. Nous divulguons. Divulguant*) v. a. Répandre dans le public : *Les femmes et les enfants* DIVULGUENT *très facilement les secrets qu'ils savent.* (Mme Monmarson.)

Se divulguer, v. pr. Etre divulgué.

— SYN. **Divulguer, publier.** *Divulguer*, c'est faire connaître partout une chose vraie, mais qui devrait être tenue secrète. *Publier*, c'est donner de la publicité, rendre notoire une chose quelconque, et le mot n'entraîne avec lui aucune idée défavorable; si la publication est blâmable, ce sont les autres mots de la phrase qui l'indiquent.

— ANTON. **Cacher, dissimuler.**

DIVULSER (du lat. *divellere*, supin *divulsum*, arracher) v. a. Séparer violemment, déchirer, arracher. (Peu usité.)

DIVULSEUR (rad. *divulser*) n. m. Instrument chirurgical, destiné à dilater par une expansion brusque l'urètre ou tout autre canal rétréci.

DIVULSION (rad. *divulser*) n. f. Didact. Action d'arracher, de séparer violemment; résultat de cette action.

DIX (*diz'* devant une voyelle ou un *h* muet; *di* devant une consonne ou un *h* aspiré; *diss*, quand il est final ou suivi d'un repos — du lat. *decem*, même sens) adj. numér. card. Neuf plus un : *Les deux mains ont ensemble* DIX *doigts.* ‖ Peut désigner un nombre indéterminé, soit grand, comme dans : *On vous l'a dit déjà* DIX *fois*; soit petit, comme dans : *Cela peut se dire en* DIX *lignes.*

— *Dix*, ajouté à un autre nombre ou augmenté d'un autre nombre, se joint à l'autre nom de nombre par un trait d'union : DIX-*sept.* DIX-*huit.* DIX-*neuf.*

— adj. numér. ord. Dixième : *Livre* DIX. *Charles* DIX.

— n. m. Dixième nombre entier : DIX *et* DIX *font vingt.* ‖ Chiffre qui représente dix unités simples : *Le* DIX *romain a la forme d'un* X. ‖ Dixième jour du mois : *Partir le* DIX. ‖ Ellipt. *Nous sommes le* DIX, Nous sommes au dixième jour du mois. ‖ Carte marquée de dix points : *Le* DIX *s'appelle manille dans le jeu de ce nom.* ‖ Au piquet, *Quatorze de dix*, Réunion, dans les mains d'un joueur, des quatre *dix* du jeu.

Les quatre dix.

— Hist. *Conseil des Dix*, A Venise, Tribunal suprême composé de dix nobles.

— Véner. *Cerf dix cors* ou absolum. *Dix cors*, Cerf âgé de sept ans. ‖ *Cerf dix cors jeunement*, Cerf âgé de cinq à six ans. V. JEUNEMENT.

Dix (CONSEIL DES), nom donné à des gouvernements collectifs : dans l'histoire ancienne, à un conseil de dix magistrats qui gouvernèrent quelque temps Athènes, en 403 av. J.-C., et à diverses commissions établies dans les cités grecques; dans l'histoire moderne, à un pouvoir occulte qui gouverna la république de Venise, de 1310 à 1797.

— ENCYCL. Après la prise d'Athènes par les Lacédémoniens et leurs alliés (404), Lysandre avait confié le gouvernement de la ville à trente archontes, choisis dans le parti aristocratique et dévoués à Sparte, ceux qu'on appelle « les Trente tyrans ». L'année suivante, Thrasybule, qui s'était réfugié en Béotie, résolut de renverser les Trente. Il s'empara successivement de Philé et du Pirée; une victoire lui ouvrit la route d'Athènes, où il fit déposer les Trente. Il les remplaça par un conseil provisoire, dit « conseil des Dix ». Peu de temps après, une entente se fit avec Sparte, et Thrasybule rétablit à Athènes la constitution démocratique.

On donne encore le nom de « conseil des Dix » à des commissions de dix magistrats que Lysandre, après sa victoire sur les Athéniens, établit en diverses cités, sous la protection d'une garnison et d'un harmoste, pour assurer l'hégémonie spartiate. Des conseils de ce genre, au temps des Trente, sont mentionnés au Pirée, à Samos, à Milet, et en bien d'autres villes.

— Hist. mod. Le *conseil des Dix*, qui gouverna Venise pendant près de cinq cents ans, était une sorte de dictature organisée par l'aristocratie vénitienne pour maintenir sa puissance sur le peuple et, par la suite, diriger la fortune de la république à l'extérieur. Créé en 1310, après la conspiration démocratique de Tiepolo, pour dix jours seulement, il fit prolonger ses pouvoirs de dix ans en dix ans jusqu'en 1335, où il devint permanent. Il se composait du doge, président à vie, des six conseillers rouges, élus pour huit mois par le grand conseil de l'aristocratie, et des dix conseillers noirs, élus pour un an par le même conseil. Il n'avait d'abord qu'un pouvoir de haute police contre les conspirations intérieures, qui finit par se concentrer dans les trois inquisiteurs d'Etat; mais il accapara peu à peu toutes les attributions du gouvernement, et devint le seul pouvoir exécutif de la république. Jamais gouvernement ne montra tant de suite dans les idées et tant de dévouement à la chose publique; mais nul ne montra non plus tant de fanatisme pour la « raison d'Etat » et ne commit en son nom plus de crimes publics et privés.

Dix août (JOURNÉE DU). V. AOÛT 1792.

Dix-Décembre (SOCIÉTÉ DU). Elle fut fondée en 1849 par Abbatucci, Ferdinand Barrot, le comte Clary, le Dr Conneau, le prince de la Moskova, le maréchal Exelmans, etc., et présentée comme société de secours mutuels. Ce ne fut, en réalité, qu'une société politique destinée, comme le rappelle sa dénomination, à soutenir le prince Louis-Bonaparte, élu président de la République, le 10 décembre 1848; à lui faire cortège lorsqu'il allait en voyage, et à organiser des manifestations en sa faveur dans les villes où il s'arrêtait. Comme la plupart des associations de cette nature, elle ne tarda pas à recruter ses adhérents parmi les gens tarés et les intrigants, dont les affectations de dévouement, si l'on en croit une note de Carlier alors préfet de police, n'avaient d'autre but que de poser des jalons pour l'avenir. Elle dut se dissoudre après la proclamation du second Empire.

DIX (John-Adams), général et diplomate américain, né à Boscawen (New-Hampshire) en 1798, mort à New-York en 1879. Après avoir appartenu à l'armée, il devint avocat à New-York. Sénateur au congrès de l'Union (1845-1849), il se montra favorable à la liberté commerciale et accusa nettement ses tendances antiesclavagistes. Il occupa différents postes jusqu'à la guerre de la Sécession, où il se déclara partisan du maintien de l'Union et de l'abolition de l'esclavage. Nommé major général par le président Lincoln, il fut commandant de l'Etat de Maryland et de la Virginie orientale. Après la défaite des séparatistes (1865), Dix rentra dans la vie privée. Il fut nommé (1866) ministre des Etats-Unis à Paris par le président Lincoln. Bien qu'il eût appuyé la candidature du général Grant, il donna sa démission d'ambassadeur, en raison de son âge. Il fut, depuis, gouverneur de l'Etat de New-York en 1872. On lui doit des ouvrages estimés.

DIXAN ou **DIXA,** ville d'Ethiopie (Tigré), près de la côte de la mer Rouge, jadis centre d'un commerce assez important entre le Darfour et Massaouah.

DIXCOVE, ville anglaise de la Guinée (Côte de l'Or), au N.-E. du cap des Trois-Pointes; 1.200 hab. Petit port, établissement de commerce.

DIXE ou **DIXA** n. f. Genre d'insectes diptères némocères, famille des tipulidés, comprenant de petites tipules assez robustes, rousses ou fauves, à pattes plutôt courtes. (On connaît une douzaine d'espèces de dixes, propres à l'Europe; telle est la *dixa aprilina*, d'un jaune grisâtre, avec les ailes grises.)

DIX-EN-DIX (*di-zan-diss*) n. m. Techn. Nom donné par les dessinateurs de tissus au papier de mise en carte dans la mécanique Jacquard, dont chacun des grands carreaux a sa hauteur et sa base divisées en dix parties égales, ce qui donne cent petits carrés. Il existe aussi des papiers appelés *dix-en-huit*, *dix-en-douze*, *dix-en-quatorze*, etc. Dans tous, le nombre *dix* désigne la division de la base, et les nombres *huit, douze, quatorze*, etc., s'appliquent à celles de la hauteur.)

— Adjectiv. : *Papier* DIX-EN-DIX.

DIX-HUIT (*di-zu-it'* — de *dix*, et *huit*) adj. numér. card. Dix-sept plus un : *Etre émancipé à* DIX-HUIT *ans.*

— adj. numér. ordin. Dix-huitième : *Page* DIX HUIT

— n. m. Dix-huitième nombre entier : DIX-HUIT *et* DIX HUIT *font trente-six.* ‖ Dix-huitième jour du mois : *Ecrire le* DIX-HUIT *janvier.* — Ellipt. : *Nous sommes le* DIX-HUIT, Nous sommes au dix-huitième jour du mois.

— Ornith. Nom vulgaire du vanneau.

— Pop. Soulier ressemelé ayant un aspect neuf, ou vêtement qui a été retourné (parce que *dix-huit* équivaut à *deux fois neuf*).

— Typogr. *In-dix-huit*, Format dans lequel la feuille d'impression est pliée en dix-huit feuillets et donne trente-six pages. (Ce format se désigne ainsi : in-18.)

Dix-huit-brumaire. V. BRUMAIRE AN VIII.

DIX-HUITAIN (*di-zu-i-tin*) n. m. Autrefois, dans le midi de la France, Drap dont la chaîne était composée de dix-huit cents fils. ‖ On l'appelait DIX-HUIT-CENTS, dans les fabriques du nord et du centre.

— Adjectiv. : *Drap* DIX-HUITAIN.

DIX-HUITIÈME (*di-zu-i* — rad. *dix-huit*) adj. num. ordin. Qui est au premier rang après le dix-septième : *Le* DIX HUITIÈME *siècle. Occuper la* DIX HUITIÈME *place.*

— Substantiv. Celui, celle qui occupe la dix-huitième place : *Etre le* DIX-HUITIÈME *de sa classe.*

— n. m. Dix-huitième partie d'un tout : *Le* DIX-HUITIÈME *de 36 est 2.* ‖ Autref. Dix-huitième jour du mois : *Partir le* DIX-HUITIÈME *d'avril.*

— n. f. Mus. Intervalle de dix-sept degrés diatoniques, composé d'une double octave et d'une quarte : *Du do grave au fa de la troisième octave, il y a une* DIX-HUITIÈME.

Dix-huitième.

— Jeux. Au piquet, Série de huit cartes de même couleur, depuis l'as jusqu'au sept, qui compte pour dix-huit points.

DIX-HUITIÈMEMENT (*di-zu-i*) adv. En dix huitième lieu.

DIXI (*J'ai dit*), mot qui terminait autrefois une argumentation philosophique. (On l'emploie souvent par plaisanterie, pour indiquer qu'on a terminé un exposé de preuves, de principes, de faits, etc.)

DIXIÈME (*zi-èm'*) adj. num. ordin. Qui occupe la première place après le neuvième : *Lire le* DIXIÈME *chapitre.*

— Substantiv. Celui, celle qui occupe la dixième place : *Etre le* DIXIÈME *en composition.*

— n. m. Dixième partie d'un tout : *Le volume de Mercure est un* DIXIÈME *de celui de la terre.* (Arago.) ‖ Autref. Dixième jour du mois : *Article daté du* DIXIÈME *de janvier.*

— Fin. Impôt extraordinaire dont on augmente, dans certaines circonstances extraordinaires, les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, de greffe, etc., et qui s'élève à un décime par franc. (On dit plus souvent DÉCIME DE GUERRE.) ‖ Impôt extraordinaire, qu'on levait autrefois au nom du roi.

Dixième.

— n. f. Mus. Intervalle qui donne le redoublement de la tierce à l'octave supérieure : *Du do grave au mi de la seconde octave, il y a une* DIXIÈME.

— ENCYCL. Fin. Sous l'ancien régime, les propriétaires fonciers, en temps de guerre, payaient le *dixième* du produit de leur revenu, et les marchands et artisans le dixième du produit de leur industrie. Après 1741, le dixième fut porté au vingtième; il resta ainsi jusqu'en 1717.

DIXIÈMEMENT (*di-zi-è*) adv. En dixième lieu.

DIXMERIE (Nicolas BRICAIRE **de LA**), littérateur flamand, né à Lamothe (Haute-Marne) en 1731, mort en 1791. Il a publié un grand nombre d'ouvrages d'un style facile et agréable, notamment : *Contes philosophiques et moraux* (1765); *les Deux âges du goût et du génie, sous Louis XIV et Louis XV* (1769); *l'Espagne littéraire* (1770).

DIXMIER (*di-mi-é* — rad. *dix*) n. m. Ouvrier moissonneur et batteur, qui prélève pour salaire la dixième gerbe.

Dix mille (RETRAITE DES), retraite célèbre des mercenaires grecs, enrôlés par Cyrus le jeune, à travers la haute Asie (400 av. J.-C.). Après la bataille de Cunaxa, où avait péri Cyrus, les mercenaires grecs de son armée résolurent de regagner leur pays. Traqués par les troupes d'Artaxerxès, ils prêtèrent d'abord l'oreille aux perfides propositions du satrape Tissapherne, qui attira Cléarque leur chef et quatre autres généraux à une entrevue et les fit massacrer. Les Grecs élurent d'autres chefs, dont le célèbre Xénophon d'Athènes. A travers les montagnes d'Arménie, au milieu de peuplades hostiles et de difficultés de tout genre, ils réussirent à gagner le Pont-Euxin, et s'embarquèrent à Sinope, d'où ils atteignirent la Thrace. Cette héroïque retraite, dont Xénophon s'est fait l'historien dans son *Anabase*, eut un grand retentissement par tout le monde grec. Elle étendit le champ des connaissances géographiques, en apportant des renseignements précis sur des contrées et des populations presque inconnues jusque-là. Surtout, elle révéla la faiblesse de l'empire perse; et, par là, elle fut le prélude de l'expédition d'Alexandre.

DIXMONT, comm. de l'Yonne, arrond. et à 15 kil. de Joigny, sur le Saint-Ange, affluent de l'Yonne; 1.476 hab. Commerce de bois. Eglise des XIIIe et XVIe siècles.

DIXMUDE, ville de Belgique, ch.-l. de la Flandre occidentale, sur le fleuve côtier l'Yser; 3.989 hab. Fabriques de toiles, distilleries, tanneries. On y fait un grand commerce de beurre avec l'Angleterre. Cette ville est célèbre par le jubé de son église, construit dans le style flamboyant, vers le commencement du XVIe siècle.

DIXMUDE (Olivier VAN), chroniqueur flamand, né à Ypres, mort en 1459. Il fut conseiller de sa ville natale et a laissé des mémoires, en langue néerlandaise, publiés à Ypres, en 1835-1839.

DIX-NEUF (*di-zneuf'* quand il est final ou suivi d'un repos; *di-zneu* devant une consonne ou un *h* aspiré; *di-zneuv'* devant une voyelle ou un *h* muet) adj. numér. card. Dix-huit plus un : *S'engager à* DIX-NEUF *ans.*

— adj. numér. ordin. Dix-neuvième : *Tome* DIX-NEUF.

— n. m. Dix-neuvième nombre entier : DIX-NEUF *et sept font vingt-six.* ‖ Dix-neuvième jour du mois : *Ecrivez-moi le* DIX-NEUF *du mois courant.* — *Nous sommes le dix-neuf*, Nous sommes au dix-neuvième jour du mois.

DIX-NEUVIÈME (*di zneu*) adj. numér. ordin. Qui occupe le premier rang après le dix-huitième : *Le* DIX-NEUVIÈME *siècle.*

— Substantiv. Personne qui occupe la dix-neuvième place : *Etre le* DIX-NEUVIÈME *en composition.*

— n. m. Dix-neuvième partie d'un tout : *Le* DIX-NEUVIÈME *de 38 est 2.* ‖ Autref. Dix-neuvième jour du mois : *Ce* DIX-NEUVIÈME *de mai.*

Dix-neuvième.

— n. f. Mus. Intervalle de dix-huit degrés diatoniques ou de deux octaves et d'une quinte : *Il y a une* DIX-NEUVIÈME *du do grave au sol de la troisième octave.*

Dix-neuvième Siècle (LE) ou mieux *le XIXe Siècle*, journal politique quotidien, fondé en 1871 sous la direction d'Edmond About, qui eut pour principaux collaborateurs Liébert, Ch. Bigot, Sarcey, etc. Organe de la république modérée et très anticlérical, il fit une guerre énergique au ministère de Broglie en 1877. En 1884, About dut quitter la direction de ce journal, qui périclita et fut acheté, en 1886, par Edouard Portalis. En 1887, il devint un journal à 5 centimes le numéro, défendit la politique radicale, et, après la disparition de Portalis (1891), il devint la propriété de Vacquerie. Après la mort de ce dernier, il fut dirigé par J. Lefèvre, et suivit la ligne politique du « Rappel ».

DIX-NEUVIÈMEMENT (*di-zneu*) adv. En dix-neuvième lieu.

DIXON (George), navigateur anglais, né en 1755, mort en 1800. Il fit partie de la seconde expédition de Cook. En 1785, la *King George's Sound Company* fréta deux bâtiments pour aller explorer la portion de mer qui sépare l'Asie de l'Amérique septentrionale, et y faire le commerce des fourrures, et les plaça sous les ordres de Dixon et de Portlock. Ce dernier fit une œuvre hydrographique intéressante; quant à Dixon, il fit le tour du groupe d'îles qu'il appela *îles de la Reine-Charlotte* (1787), dont La Pérouse avait, dès l'année précédente, étudié la partie occidentale,

puis se dirigea vers le détroit de Nootka, et, ayant rejoint Portlock aux îles Sandwich, regagna l'Angleterre, en 1788. On doit à ce navigateur une relation très sérieuse de son expédition, intitulée : *Voyage autour du monde, mais plus particulièrement à la côte nord-ouest de l'Amérique.*

DIXON (William Hepworth), littérateur et publiciste anglais, né dans le comté d'York en 1821, mort à Londres en 1879. Parmi les travaux importants de Dixon, il convient de citer sa biographie de *Jean Howard* (1849), ses études sur *Guillaume Penn* (1851), fondateur de Philadelphie, sur *Robert Blake* (1852), grand amiral de Cromwell, et sur *le Chancelier Bacon,* qu'il essaya de réhabiliter. Il a publié aussi *la Terre sainte* (1865); puis *la Nouvelle Amérique* (1867) et *les Femmes selon l'esprit* (1868), deux ouvrages qui eurent un grand retentissement; le premier fut traduit par Philarète Chasles (1868). Dixon a aussi écrit un livre sur *la Russie* (1870) et un autre sur *les Suisses* (1872). Il reprit ensuite ses travaux historiques et publia : *Histoire de deux reines : Catherine d'Aragon et Anne Boleyn* (1873) et *Royal Windsor* (1878). Il étudia la colonisation des Etats-Unis par la race blanche dans : *White Conquest* (1875). Enfin, on a de lui : *British Cyprus* (1879), souvenirs d'un voyage fait à Chypre au moment de l'annexion de cette île par l'Angleterre, et deux romans : *Diana, Lady Lyle* (1877) et *Ruby Grey* (1878).

DIX-SEPT (*diss-sèt* devant une voyelle ou un *h* muet; *diss-sè* devant une consonne ou un *h* aspiré) adj. numér. card. Seize plus un : *Livre qui coûte* DIX-SEPT *francs.*
— adj. numér. ord. Dix-septième : *Tome* DIX-SEPT.
— n. m. Dix-septième nombre entier : DIX-SEPT *est un nombre premier.* ‖ Dix-septième jour du mois : *Mourir le* DIX-SEPT *juin.* — *Nous sommes le dix-sept,* Nous sommes au dix-septième jour du mois.

Dix-sept Provinces, nom donné parfois aux possessions de Charles-Quint au nord de la France : Cambrésis, Artois, Flandre, Hainaut, Brabant, Anvers, Malines, Namur, Luxembourg, Limbourg, Utrecht, Gueldre, Over-Yssel, Frise, Groningue, Zélande et Hollande. En 1609, à la trêve de douze ans, dite « trêve d'Anvers », sept de ces provinces (Hollande, Zélande, Utrecht, Gueldre, Over-Yssel, Groningue et Frise) se rendirent indépendantes, sous le nom de *Provinces-Unies*; les dix autres formèrent les Pays-Bas espagnols, dont plusieurs parties furent annexées à la France par les traités des Pyrénées (1659), d'Aix-la-Chapelle (1668) et de Nimègue (1678).

DIX-SEPTIÈME (*diss-sè-ti-èm'*) adj. numér. ordin. Qui occupe le premier rang après le seizième : *Le* DIX-SEPTIÈME *siècle a été appelé le grand siècle.*
— Substantiv. Personne qui occupe la dix-septième place : *Etre le* DIX-SEPTIÈME *de sa classe.*
— n. m. Dix-septième partie d'un tout : *Toucher le* DIX-SEPTIÈME *d'une somme.* ‖ Autref. Dix-septième jour du mois : *Le* DIX-SEPTIÈME *de mars.*
— n. f. Mus. Intervalle de seize degrés diatoniques ou de deux octaves et d'une tierce : *Du do grave au mi de la troisième octave, on compte une* DIX-SEPTIÈME.

Dix-septième.

— Jeux. Au piquet, Suite de sept cartes de même couleur, qui compte pour dix-sept points, de l'as au huit ou du roi au sept.

DIX-SEPTIEMEMENT (*diss-sè-tiè*) adv. En dix-septième lieu.

DIYADÎN, ville de la Turquie d'Asie (Arménie turque [prov. d'Erzeroum]), au pied du Tandourek, à la jonction des premières sources du Mourad, branche de l'Euphrate. Tapis et feutres estimés. Ch.-l. de canton. — Près de ce bourg ruiné, sont les sources chaudes sulfureuses du Tandourek et l'emplacement de la ville de *Zahravan,* détruite par les Sassanides.

DIYLLOS d'Athènes, historien grec du commencement du IIIe siècle avant notre ère. Il se proposa de continuer l'œuvre d'Ephore. Il raconta, en vingt-sept livres, l'histoire de la Grèce et de la Macédoine, depuis l'année 357 jusqu'à l'année 336; et, en vingt-six livres, l'histoire d'Alexandre et de ses successeurs, de 336 à 298. Il a été souvent utilisé par Diodore.

DIZAIN (*zin* — rad. *dix*) n. m. Assemblage de dix objets de même nature : *Balzac et d'autres conteurs divisent leurs recueils de contes en* DIZAINS. ‖ Pièce de poésie, composée de dix vers; strophe ou stance de dix vers :

Or, est passé ce temps où d'un bon mot,
Stance ou *dizain,* on payait son écot.
Mme DESHOULIÈRES.

— Archéol. Portion de chapelet composée de dix grains et qui devint un objet de parure pour les femmes. (Au XVIe s., elles le portaient en bracelet. Mais, dans le dizain, pris comme bijou, il y a souvent plus de dix grains; ainsi celui de la comtesse de Sault [1595] comprenait douze olives de cristal montées en or émaillé.)
— Jeux. Paquet de dix jeux de cartes.

Dizain (XVIe s.).

— Numism. Pièce de billon, qui valait dix deniers tournois, et qui fut frappée en France sous Louis XII et sous François Ier, et portait un L couronné, puis un F couronné. (Il y eut aussi des *dizains* en Dauphiné et en Bretagne.)
— ENCYCL. Littér. Le *dizain,* inventé, dit-on, par Maurice Scève, fut en faveur au XVIe siècle, où les poètes l'appliquèrent surtout aux sujets amoureux. Mellin de Saint-Gelais en fit souvent usage. On l'a employé, pourtant, à des sujets différents et même à des traits épigrammatiques. Ce genre de coupe poétique n'a jamais eu le succès du quatrain; mais il vaut le huitain ou le douzain, et, sans contredit, il est supérieur au onzain.

DIZAINE (*zèn'*) n. f. Arithm. Nombre composé de dix unités : *Les nombres de la première* DIZAINE. ‖ Chacun des multiples de dix par les neuf premiers nombres : *Nombre qui se compose de centaines, de* DIZAINES *et d'unités.* ‖ Total composé de dix objets ou de dix personnes : *Diviser une somme par* DIZAINES *de francs. Compter par* DIZAINES.
— Particulièrem. Suite de dix jours consécutifs : *Le receveur général est constitué, tous les dix jours, débiteur de ce qui est entré dans la* DIZAINE *écoulée.* (Thiers.) ‖ Dizain de chapelet : *Les dernières* DIZAINES *du rosaire.*
— Par ext. Dix environ : *Une* DIZAINE *de personnes. Une* DIZAINE *de pas.*
— Autref. Subdivision des seize quartiers de Paris. ‖ Subdivision du comté, à l'époque des Mérovingiens et des Carolingiens.
— Techn. Nom donné par les dessinateurs de tissus aux grands carreaux du papier de mise en carte, c'est-à-dire aux divisions formées par les lignes fortes appelées *lignes de compte* ou *de démarcation.*

DIZAINIER (*zè-ni-é*) n. m. Admin. anc. V. DIZENIER.

DIZÉ (Michel-Jean-Jérôme), chimiste français, correspondant de l'Institut, né à Aire (Landes) en 1764, mort à Paris en 1852. Il étudia la chimie sous Darcet, fut son préparateur au Collège de France (1781-1791), et devint pharmacien en chef des hôpitaux militaires (1796), professeur d'histoire naturelle à l'Ecole de pharmacie (1797), affineur national des monnaies (1802). On lui doit la découverte de la soude artificielle, un procédé pour la dessiccation et la conservation des viandes et la composition des encres de sûreté avec lesquelles on imprimait les billets de loterie. Ses travaux sont répandus dans les journaux scientifiques du temps. Il n'a publié à part qu'un *Précis historique sur la vie et les travaux de Darcet* (1802).

DIZEAU (*zo* — rad. *dix*) n. m. Tas de gerbes au nombre de dix ou de douze, relevées et opposées les unes aux autres de manière à se soutenir mutuellement. (Les dizeaux sont en usage dans la région septentrionale de la France. On les dresse sur le champ moissonné, alors qu'on vient de lier les gerbes.)

DIZENIER (*ni-é* — rad. *dix*) n. m. Fonctionnaire municipal, dans diverses villes de France, sous l'ancien régime. ‖ On écrit aussi DIZAINIER.
— ENCYCL. Les fonctions des *dizeniers* n'étaient pas partout les mêmes. A Paris, c'étaient des sortes d'officiers de police. Il y en avait 16 par quartier, subordonnés aux cinquanteniers, qui dépendaient eux-mêmes des quarteniers. Dès qu'ils avaient eu connaissance d'un crime, ils étaient tenus d'en avertir le commissaire du quartier, et, au besoin, de lui prêter main-forte.

DIZIER (saint), évêque de Langres. V. DIDIER.

DIZONIUM (*ni-om'*) n. m. Genre de protozoaires radiolariens, famille des pylonidés, comprenant des animalcules marins, dont la cuirasse est largement ajourée et armée de grosses épines. (Le *dizonium pleuracanthum* a sa coquille ovale percée de deux grandes fenêtres, entre lesquelles est logée la capsule centrale; il habite le Pacifique sud. On en connaît en tout sept espèces.)

DIZY-LE-GROS, comm. de l'Aisne, arrond. et à 30 kil. de Laon, sur un plateau crayeux; 1.373 hab. Carrières de pierre à bâtir. Chaussée romaine. Ancien château.

DIZY-MAGENTA, comm. de la Marne, près du canal latéral à la Marne, arr. et à 24 kil. de Reims; 2.844 hab. Vignoble exposé au S. et à l'O., l'un des principaux crus de la *rivière de Marne,* et qui produit des vins estimés. Briqueterie, poterie.

DJ, prononciation anglaise du J. (Pour les noms géographiques commençant par ces lettres et qui ne se trouvent pas ici, v. la lettre J.)

DJA n. m. L'une des consonnes palatales de l'alphabet sanscrit.

DJABALPOUR ou **JABALPOUR,** ville de l'Inde anglaise, dans le Haut-Commissariat des Provinces centrales. Elle est située au confluent de la Nerbuddah et de son affluent, l'Amti; 84.400 hab. Ville industrielle : fabrication de tapis, cordes et toiles; commerce de coton.
— La *province de Djabalpour,* dont elle est la capitale, a une superficie de 49.313 kil. carr., une population de 2.375.000 hab. Elle est située entre la principauté de Rewahou Baghelkand au N.-E., le Bandelkand et la province de Djânsi au N., les Etats indigènes de Scindia et de Bhopal et la province de Nerbuddah à l'O., la province de Nagpour au S. et celle de Tchattisgarh à l'E. C'est une région montagneuse, qu'arrose le cours supérieur de la Nerbuddah, tributaire de la mer d'Oman.

DJABOUA ou **JABOOAH,** ville de l'Inde anglaise (Haut-Commissariat des Provinces centrales), située vers l'extrémité ouest de la chaîne des monts Vindhyas. Capitale d'une petite principauté radjpoute, dont la superficie est de 3.157 kil. carr., et la population de 120.000 hab. environ.

DJABRAÏL ou **GABRAÏL,** nom que les musulmans donnent à l'archange Gabriel, qui aurait été l'intermédiaire entre Allah (Dieu) et Mahomet.

DJACOBABAD, DJAKOUBABAD, ou **JACOBABAD,** ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [prov. de Sindh]), dans la plaine de Pat; 11.300 hab. Commerce de grains et de cuirs.

DJADJAR, JUJUR, ou **JHUJHUR,** ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Delhi]), près de la Sahibi, affluent de la Djemna; 11.650 hab.

DJADJPOUR ou **DJAHADJPOUR** (en angl. **Jujpoor, Jhujpoor** ou **Jehaujpore**), ville de l'Inde anglaise (présid. du Bengale [Orissa]), sur la Baïtarni; 10.700 hab. Djadjpour fut la capitale religieuse de l'Orissa; aujourd'hui, bien que peuplée encore de sanctuaires qui attirent de nombreux pèlerins brahmanes, elle est déchue.

DJAFAR, grand vizir et favori du calife Haroun-al-Raschid, de la famille des Barmécides. V. ce mot.

DJAFAR, surnommé **al-Sadik** (le Véridique), sixième iman, fils de Mohammed-el-Baker et d'Omm-Fervah, petite-fille d'Abou-Bekr, né à Médine en 699 apr. J.-C., mort en 765. A la chute des Ommeyades, il refusa le titre de calife que lui offrait Abou-Sélamah, et il laissa le pouvoir passer aux Abbassides. Son fils Mousa-el-Hadi lui succéda, mais une partie des Chiites se rallia aux descendants d'un autre de ses fils, Ismaïl; c'est là l'origine de la secte des ismaïliens ou bathéniens, dont les principales divisions sont les assassins, les karmathes et les fatimites. On lui attribue plusieurs livres de divination.

DJAFAR (Ben-Mehammed Abou-Maschar), astronome arabe, connu également sous le nom de **Albumazar,** né à Balkh (Khoraçan) vers 776 de notre ère, mort en 885. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Kitab oul-Moudakhel ila ahkamin-nodjoum* (le Livre de l'introduction à la science de la législation des astres), qui a été traduit en latin sous le titre de *Introductorium in astronomiam Albumasaris Abalachi* (1489); *Kitab oul-Kironat fi ahkamin-nodjoum* (le Livre de la conjonction, sur la législation des étoiles), traduit en latin (1489).

DJAFAR-KHAN, souverain de la Perse, de la dynastie zende, mort en 1788. Il était neveu de Kérim-Khan et fils de Sadik-Khan, vice-roi de Perse, qui le nomma gouverneur d'Ispahan. Il échappa à Ali-Mourad, neveu de Sadik, qui fit massacrer toute sa famille (1781). A la mort de Mourad, Djafar, alors gouverneur de Shouster, voulut s'emparer du trône; mais, de son côté, l'eunuque Aga-Mohammed se mettait en campagne dans ce même but. Djafar s'empara du sud de la Perse, tandis qu'Aga-Mohammed régnait dans le nord, d'Ispahan à la Caspienne. Il fut empoisonné à Chiraz, et laissa le trône à son fils Loutf-Ali-Khan, qui fut le dernier prince de la dynastie des Zends.

DJAFNAPATAM ou **DJAFNA,** port de l'Asie anglaise, sur la côte de la petite île Velligamo, à l'extrémité septentrionale de Ceylan; 43.000 hab. Ancienne capitale d'un petit Etat indigène, cette ville fait un commerce assez important de riz, coton, palmiers et tabac. Environs riches en cocotiers et palmiers.

DJAGANNÂTHA (*Jagannâtha*), « Seigneur du monde », une des épithètes de Vichnou sous son avatar Krichna, le dieu fait homme. Le culte de Krichna Djagannâtha est particulièrement licencieux. Son véritable centre est au temple de Djagannâtha, à Djaggernat.

DJAGATAÏ ou **GIAGATHAÏ,** ou **TCHAGATHAÏ,** second fils de *Gengis-Khan,* après la mort duquel il régna sur le Turkestan jusqu'au Sir-Daria, avec Samarcande pour capitale (1240). Ses descendants régnèrent jusqu'en 1397, sous le nom de khans mongols du Djagataï ou Djagataïdes. La langue du Djagataï, qui n'est pas du mongol, mais du turc oriental, a pris aussi le nom de *djagataï.*

DJAGATÉEN, ENNE (*té-in, èn'*) adj. Dialecte turc de l'Asie centrale. (V. TURQUIE [*langues*].) ‖ On dit aussi DJAGATAÏQUE.
— n. m. Le dialecte lui-même : *Le* DJAGATÉEN.

DJAGGA, région montagneuse à l'est de l'Afrique, sur la frontière qui sépare l'Afrique allemande orientale de l'Afrique orientale anglaise. C'est un des principaux nœuds orographiques du continent africain, puisqu'il renferme des cimes dépassant 6.000 mètres d'altitude, telles que le Kilimandjaro, le mont Mérou, etc. De là se détachent les monts Kioulou et les monts Oulou, qui courent au N.-O. et limitent à l'orient le bassin du lac Victoria-Nyanza.

DJAGGERNAT, DJAGHERNATH, JAGHERNATH ou **POURI,** une des principales villes sacrées de l'Inde. Elle est située dans la partie orientale de la péninsule, dans l'Orissa, et n'est séparée que par des dunes de sable du littoral du golfe du Bengale; administrativement, elle est comprise dans la présidence du Bengale, dont elle occupe l'extrémité sud. Elle est à 75 kilom. S.-S.-O. de la ville de Kattak. Djaggernat est uniquement un lieu de pèlerinage. La ville, mal bâtie, sans industrie ni commerce, semble morte, en temps ordinaire, avec ses 20.000 hab.; en juin et juillet, lors de la promenade solennelle des statues sacrées, une foule de plus de cent mille

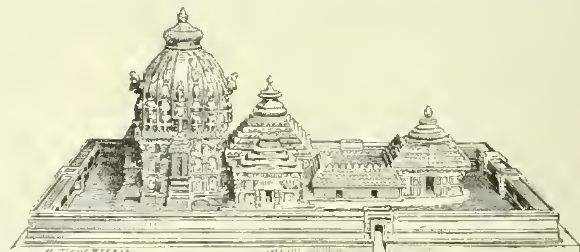

Temple de Djagannâtha, à Djaggernat.

personnes s'entasse dans ses maisons malpropres, et cet entassement ajoute encore à l'insalubrité du climat. Le temple est situé sur une butte, la montagne Bleue; il date de la fin du XIIe siècle; il renferme la statue de Vichnou ou Djagannâtha, objet de la vénération de l'Inde entière. C'est sur un char énorme, qui a la forme d'une pagode haute de 14 mètres, que la statue est traînée, chaque année, jusqu'à un petit temple voisin; quant aux sacrifices humains volontaires qui signalaient cette promenade, ils ont été fort exagérés et ne sont plus, au reste, qu'un souvenir. Le temple est desservi par une armée de cinq à six mille prêtres vivant de ce que leur apportent, chaque année, les pèlerins, pour la plupart venus à pied.

DJAGRAON ou **JAGRAON,** ville de l'Inde anglaise (prov. de Djalandar), au N.-O. de la péninsule (vice-gouvern. du Pendjab); 16.875 hab. Commerce actif de grains.

DJAHEDH ou **DJAHEZ** (Abou-Osman-Amrou), savant musulman, de la secte des motazallistes, mort en 255 de l'hégire (869 apr. J.-C.). Il paraît qu'il connaissait à fond les traités scientifiques écrits par les Grecs, et il écrivait sur un très grand nombre de sujets. Ses nombreux partisans formèrent une secte particulière des motazallistes, les djahidiyyèh. Son principal ouvrage était un traité d'histoire naturelle.

DJAHVAR-IBN-MOHAMMED, souverain maure de Cordoue, mort en 1043. Il monta sur le trône en 1031, à la suite de la révolution qui força le calife Hisham III à abdiquer; et, comme son autorité était fort peu établie dans la Péninsule, il fut obligé de faire des concessions qui l'affaiblirent encore. Sa politique n'aboutit guère qu'au morcellement de l'Espagne; et, quand il voulut soumettre le caïd Acahila, qui s'était révolté, ses armées furent complètement battues. Il laissa le trône à son fils Abou-'l-Walid-Mohammed.

DJAÏN ou **DJAÏNA** n. m. Sectateur du djaïnisme. — Adjectiv. Qui appartient au djaïnisme.

— ENCYCL. Les *djaïns* réduisent les castes à deux : les *kchatryas* ou nobles, les *vaïçyas* ou bourgeois ; presque tous se disent kchatryas. On compte, dans l'Inde, environ 1 million de djaïns. Les métiers manuels leur sont interdits par la religion et le préjugé ; ils sont, en général, banquiers, changeurs ou négociants. La pureté de leurs mœurs, leur probité, leur ont valu une situation honorable et souvent la fortune.

DJAÏNISME (*dja-i-nissm'*) [ou « Religion djaïne »] (*Djaïna Dharma*) [« la Loi djaïne »] n. m. Religion de l'Inde, dont l'origine est attribuée à un personnage mythique, Richabha, qu'on donne comme une incarnation de Vichnou, et dont l'œuvre fut continuée par vingt-trois autres *djinas* ou *tirthamkaras*, dont l'avant-dernier a été, selon quelques auteurs, contemporain du bouddha Çakya-mouni.

— ENCYCL. Les djaïns admettent l'existence de deux matières : l'une, grossière, inerte (*adjiva*), qui forme la partie inanimée de l'univers ; l'autre, *djiva* (animé), qui constitue les âmes (*âtman*), depuis celle de la plante jusqu'à celle du dieu. Ces âmes sont indestructibles, individuelles éternellement. Toutes les formes destructibles et transitoires se réalisent en vertu d'une force éternelle, irrésistible, qui est la conséquence des actes antérieurs de chaque être. Les âmes, revêtues d'une enveloppe extérieure, évoluent lentement. Par leurs mérites (*dharma*), elles diminuent leur écorce grossière, ou l'épaississent par leurs fautes (*karma*), et s'élèvent progressivement du végétal à l'animal, et de l'animal à l'homme et au dieu. Débarrassées de toute matière par la méditation et les mortifications, les âmes deviennent les *siddhas*, possesseurs de la béatitude du *Nirvâna* ou *Mokcha* (demeure éthérée), où trônent les vingt-quatre *djinas-tirthamkaras*. Ces derniers sont seuls affranchis de toute renaissance ; étant soustraits à toute attache matérielle, ils n'ont aucun pouvoir par la nature, et ne peuvent aider au salut des hommes que par les préceptes et les exemples qu'ils ont donnés.

Tirthamkaras du djaïnisme.

Deux sectes se partagent le djaïnisme : les *digambaras* et les *çvetambaras* ; leurs dogmes sont les mêmes, mais les premiers suivent une loi excessivement rigide.

DJAITPOUR ou **DJEITPOUR** (en angl. **Jeytpore**), principauté indigène de l'Hindoustan, tributaire de l'empire anglais des Indes. Située au centre de la presqu'île de Kattiavar, englobée dans la province de Sorath, elle a une superficie de 1.500 kil. carr., et une population de 95.000 hab. Le sol est d'une faible altitude et peu boisé ; il renferme du minerai de fer. Le chef-lieu du même nom, est peuplé de 9.600 hab. — Ville de la province d'Allahabad (Provinces du Nord-Ouest) ; 5.000 hab.

DJAÏZÉ (de l'ar. *djaïzah*, cadeau) n. m. Hist. ottom. Redevance payée à l'agha des janissaires par les officiers qui entraient en fonctions.

DJALANDAR ou **JALUNDHUR**, ville de l'Inde anglaise (Pendjab). Cette ville, très ancienne, est située au pied des premiers contreforts de l'Himalaya occidental ; 66.200 h. — La province du même nom est limitée par le Satledj au S., la Bias à l'O., l'Himalaya au N.-E. ; elle a une superficie de 49.225 kil. carr., une population de 4.217.600 hab. Après le ch.-l., les villes principales sont Hochiarpour et Kangra.

DJALAOUN, DJALOUN ou **JALOUN**, ville de l'Inde anglaise (Provinces du Nord-Ouest [prov. d'Allahabad]), au milieu des marais malsains où naît le Nôn, affluent de la Djemna ; 10.000 hab. environ. Le district dont elle est le chef-lieu a une superficie de 3.833 kilom. carr., et il est peuplé de 396.360 hab.

DJALA-PRALEYAM n. m. Déluge, dans le brahmanisme.

— ENCYCL. Le déluge est très nettement indiqué dans les traditions des brahmanes, comme dans celles de presque tous les anciens peuples. Il est désigné dans leurs livres sous le nom de *djala-praleyam* (déluge d'eau). Un seul personnage fut sauvé par Brahma, qui avait pris la figure d'un poisson : c'est *Manou Vaivaçvata*, qui devint père d'une nouvelle race d'hommes.

DJALAVAR ou **DJHALAVAR**, principauté de l'Hindoustan, tributaire de l'empire anglais des Indes, située dans le Radjpoutana oriental, dans le sud de la principauté de Kotah. Elle s'étend sur une superficie de 7.881 kil. carr., et compte une population de 343.600 hab. Le sol produit du froment, du millet et de l'opium ; le sous-sol renferme du minerai de fer.

DJALGAM, DJALGAON ou **JULGAUM**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay, prov. de Deccan [district de Kandêch]), située dans la vallée du Ghirna (affluent de la Tapti) ; 9.880 hab. Grand marché du coton durant la guerre de Sécession aux États-Unis, elle possède encore des filatures et des presses à coton.

DJALGÂM-DJAMBOD, ville de l'Inde anglaise (Bérar [Provinces centrales]) ; 10.390 hab. Elle est située au milieu de beaux vergers et exporte du coton.

DJALNA (en angl. **Jalnah**) ou **KADIRABAD**, ville de l'Inde anglaise (Provinces du Nord-Ouest) ; 23.355 hab. Djalna a des vergers renommés ; elle fabrique des cotonnades et des passementeries en or et en argent.

DJALPIGORI ou **DJALPAÏGOURI**, ville de l'Inde anglaise (Bengale [prov. de Radjchahi]), sur la Tista, affluent du Brahmapoutra ; 7.910 hab. Ch.-l. d'un district, au sol marécageux et malsain, formé, en 1865, avec la portion du Teraï enlevée au Boutan, qui, sur une superficie de 7.671 kil. carr., est peuplé de 681.350 hab.

DJALRA-PATAN, ville de l'Hindoustan (Radjpoutana orient.), capitale de la principauté de Djalavar, sur un sous-affluent du Tchambal (affluent de la Djemna, bassin du Gange). La ville proprement dite, fondée en 1796, n'a guère que 11.470 hab. ; mais son annexe, *Tchaôni*, qui s'élève à 6 kil. plus au N. et renferme le palais fortifié et les bazars, compte 20.300 hab. Djalra-Patan est connue pour ses vergers et pour son lac artificiel, où se mirent de nombreux temples.

DJAMBOUSIR ou **JAMBOOSEER**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [prov. de Goudjerat]), située non loin du point où la Mahî se jette dans le golfe de Cambaye ; *Tankaria*, à 15 kilom. au S.-O., lui sert de port. Djambousir ne compte plus que 15.000 habitants, après avoir été jadis une ville de commerce maritime d'une grande importance ; entrepôt de coton.

DJAMI ou **DJAMY** (de l'arabe *dja-mi*, lieu où l'on se réunit) n. m. Nom que les musulmans donnent aux mosquées où l'on fait la grande prière du vendredi avec la *khotba*, dans laquelle on cite les titres du sultan et du calife régnants. (Ce mot désigne aussi un recueil et est surtout usité dans les titres d'ouvrages arabes, par exemple : *Djami al-hikayat* (Recueil des anecdotes), *Djami al-tawarikh* (Recueil des chroniques).

DJÂMI (Nour-eddin Abd-ur-Rahman-ibn-Ahmed), poète persan, né l'an 1414 de notre ère, à Djam (Khorassan), d'où son nom de *Djâmi*, mort en 1492. Il vécut à la cour des sultans de Hérat. Poète avant tout, il fut également théologien et grammairien. Ses principaux poèmes sont les suivants : *Heft Aureng* (les Sept étoiles) ; *Soubet al-Abrar* (Rosaire des gens pieux), traité de philosophie et de morale entremêlé d'historiettes ; *Cohfat al-Ahrar* (Présent fait aux hommes libres) ; *Khird Nameh Iskendery* (le Livre de la sagesse d'Alexandre) ; *Salman et Absal*, poème philosophique sous la forme d'un roman ; *Youssouf et Zuleikha*, dont le sujet est l'histoire de Joseph et de la femme de Putiphar. D'autres ouvrages ont été publiés et traduits, notamment : *Medjnoun et Leila*, roman en vers.

DJAMMOU, DJAMOU ou **DJAMBOU** (en angl. **Jummoo**), ville et principauté sikh, tributaires de l'empire des Indes. Administrativement, le Djammou est aujourd'hui réuni au royaume de Cachemire (v. CACHEMIRE), au nord-ouest de l'Hindoustan ; il forme la province méridionale de ce royaume et borne au N. le vice-gouvernement du Pendjab. Compris entre le Djelem à l'O. et la Ravî à l'E. (tous deux affluents du Tchinab, qui naît sur son territoire), le Djammou se compose d'une bande étroite de plaine au S., et, au N., des premières chaînes de l'Himalaya occidental. — La principauté, d'une superficie de 39.557 kilom. carr., compte 938.600 hab. Elle fut constituée par les victoires du rajah de Djammou, qui conquit : en 1820, le Cachemire ; en 1825, le Ladak et le Baltistan, et qui devint, en 1846, l'allié des Anglais. — La ville de *Djammou* domine (400 m. d'alt.) la Tavî, affluent du Tchinab ; 34.500 hab. Entrepôt de commerce.

DJANBEG-GHÉRAÏ, kan ou empereur de Crimée et de la Petite-Tartarie, mort à Rhodes en 1640. Il était fils de Dewlot-Ghéraï I^er^ et succéda, en 1610, à son frère Sélamet-Ghéraï I^er^ ; il reçut un firman d'investiture du sultan Ahmed I^er^, après que son frère Mohammed eut cherché à se substituer à lui. Il gouverna la Crimée avec sagesse et fut chargé, en 1617, de faire la guerre à la Perse ; cette expédition fut malheureuse et il fut remplacé, en 1623, par son frère Mohammed. Djanbeg-Ghéraï, s'étant rendu à Constantinople, rentra en grâce et fut de nouveau reconnu comme kan de Crimée ; il chercha à secouer le joug du sultan et à se déclarer indépendant, mais il fut déposé une seconde fois et exilé à Rhodes.

DJANG ou **DJHANG** (en angl. **Jhang**), ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Lahore]), près du Tchinab, affluent de l'Indus ; 23.300 hab. (avec Maghiana, siège du gouvernement). Tissus communs. Ch.-l. d'un district peuplé de 437.000 hab., sur une superficie de 15.206 kilomètres carrés.

DJANGAMA n. m. Religieux hindou, de la secte de Çiva. (On rencontre les *djangamas* en très grand nombre dans les provinces de l'Inde centrale. Ils vivent isolément auprès de petites chapelles consacrées au culte du Lingam.)

DJANKS-SEYLON, DJONKS-SEYLON ou **JUNKS-SEYLON**, île de l'Indo-Chine, appelée *Salanga* par les indigènes, la plus importante des Pescadores, sur le détroit de Fo-Kien.

DJANNABI (Abou-Saïd-Hasan), chef de la secte hétérodoxe des karmathes, mort en 913 de l'ère chrétienne. Il était libraire, lorsqu'il fut gagné à la doctrine communiste de l'ismaïlisme par Hamdan-i-Karmath. Il ne tarda pas à devenir l'un des chefs les plus influents de cette terrible secte, ravagea le Bahreïn et les embouchures du Tigre, battit, en 901, le général du calife Motaded et, en 902, envahit la Syrie, où il se livra à des cruautés inouïes. Il fut assassiné par un de ses esclaves, et eut pour successeur son fils Abou-Taher.

DJANNABI (Mohammed-ibn-Mohammed el-Edirnevi), historien et fonctionnaire turc, mort en 1640 apr. J.-C. Il a composé une histoire qui s'étend de la naissance de Mahomet à l'année 1619 après J.-C.

DJANOUBE n. m. Cordon à neuf fils, que portent, à tout âge, les brahmanes de l'Inde, et qui est le signe distinctif de la caste.

DJANPOUR ou **JAUNPOOR**, ville de l'Inde anglaise (Provinces du Nord-Ouest [prov. de Bénarès]), sur la Goumti, affluent du Gange ; 42.800 hab. Elle est connue pour sa citadelle, ses monuments du XIV^e^ et du XV^e^ siècle. Elle fabrique des parfums renommés et fut le siège d'une industrie de papier très importante, aujourd'hui déchue. — Le district dont elle est le chef-lieu est très peuplé : 1.264.950 hab., sur une superficie de 4.015 kilom. carr.

DJANSI ou **DJHANSI** (en angl. **Jhansie** ou **Jansi**), province, ville et bourgade de l'Hindoustan central. Il faut distinguer la ville de la province : elles n'ont point entre elles de lien politique. — La ville de *Djansi* appartient à l'État indigène de Scindia, tributaire de l'empire anglais des Indes ; 53.780 hab. Lors de la révolte des cipayes, elle soutint un siège d'un mois contre les Anglais, qui la prirent le 3 avril 1858. — La province du même nom, qui a été unie à celle d'Allahabad (Provinces du Nord-Ouest), est administrée directement par les autorités impériales anglaises. Sa superficie est de 13.126 kilom. carr. ; sa population de 1.073.980 hab. Ch.-l. *Djansi-Noabad* (2.700 hab.), qui est enclavé dans les murs de la ville de Djansi.

DJAORA ou **JOWRA**, ville et petite principauté de l'Hindoustan central, dans le Malva, tributaires de l'empire anglais des Indes. La principauté, enclavée dans le Scindia, arrosée par le Tchambal, affluent de la Djemnâ, a une superficie de 1.505 kil. carr., et une population de 117.650 hab. ; son sol produit le meilleur pavot du Malva ; anciennes mines d'argent. — La ville de *Djaora* compte 21.800 h. Grand dépôt d'opium.

Djaouak.

DJAOUAK n. m. Petite flûte arabe, dont les sons rappellent ceux du flageolet. (Elle est faite d'un simple roseau, percé de sept trous latéraux et de six sur le devant.)

DJAOUI n. m. Nom donné au simoun dans le Sahara occidental, et notamment dans l'oasis d'Araouan.

DJAPARA ou **JAPARA**, ville de l'île de Java, sur la côte nord, chef-lieu de la résidence de son nom, dont les Chinois ont presque entièrement monopolisé le commerce, qui est considérable. — La *province de Djapara* est peuplée de 105.000 hab.

DJARABOUB, localité du désert de Libye (oasis de Faredgha), capitale de la confrérie des Senoussis.

DJAROUN, ville de Perse (Farsistan) ; 4.000 hab. Culture du tabac, exploitation de mines de fer.

DJATAKI n. m. Dialecte hindou, parlé au sud du Pendjab. V. HINDI.

DJATS, population de plusieurs millions d'individus, qui occupe le Pendjab et le nord-ouest de l'Inde. — *Un* DJAT.

— ENCYCL. Au IV^e^ siècle, les *Djats* formaient une nation agricole, qui se soumit presque sans résistance aux Radjpoutes. Par leurs caractères physiques, notamment par la saillie considérable de leur nez, les Djats se distinguent des Mongols ; néanmoins, la saillie de leurs pommettes fait croire qu'ils ont reçu une certaine quantité de sang jaune. Parmi les coutumes des Djats, signalons la polyandrie, quoique toutes les femmes n'aient pas plusieurs époux.

DJAVALAPOUR, ville de l'Inde anglaise (Provinces du Nord-Ouest [prov. de Mirât]), sur le grand canal du Gange ; 15.195 hab.

DJAYADEVA, poète indien, qui vivait probablement au XV^e^ siècle de notre ère, et l'auteur du célèbre poème intitulé *Gîta-Govinda*, traduit par William Jones « Asiatic researches » (1808), et Lassen (1836).

DJÉBEÏL, DJÉBAÏL, DJÉBLÉ ou **DJÉBLEH**, parfois aussi **Gibyle**, ville de la Turquie d'Asie (prov. du Liban), sur la Méditerranée, au N. de l'embouchure de l'ancien Adonis (*Nahr-Ibrahim*) ; 6.000 hab. Résidence d'un évêque et d'un émir des maronites. Port autrefois important de la Phénicie (sous le nom de *Byblos*) et aujourd'hui comblé ; forteresse des Croisés, maintenant démantelée.

DJÉBÉDJI n. m. Soldat d'un corps ottoman, dont la mission était de convoyer les transports d'armes et de munitions de guerre. (Leur chef était appelé *djébédji-baschi*.)

DJEBEL (*djé-bèl*) n. m. Géogr. Mot arabe qui signifie *montagne*, et qui entre dans la formation d'une foule de noms géographiques. (Pour n'en citer qu'un, *Gibraltar* est une corruption de l'expression arabe *Djebel al-Tarik*, la montagne de Tarik.)

DJEBEL-CHOMER, pays de l'Arabie centrale, tirant son nom de la montagne Chomer ou Chammar, double chaîne granitique. La partie habitée de cette région désertique est le large entre-deux dessiné par ces rangées parallèles du mont Chomer : soit environ 35 kilomètres de largeur. Divisé en cinq provinces, le Djebel-Chomer doit avoir de 250.000 à 300.000 hab. (*Chomériens, ennes*), qui sont peut-être « la plus belle race de l'Arabie », parlant l'arabe le plus pur. Avec les tribus nomades de leur ressort, les Chomériens arrivent à 450.000 environ. Ville principale *Haïl*.

DJEBIRAS (*djé, rass* — mot ar.) n. m. Sorte de grand portefeuille ou de gibecière de cuir, que les cavaliers algériens portent suspendue au pommeau de la selle.

DJEDDAH ou **DJIDDAH**, ville de l'Arabie occidentale (prov. du Hedjaz), sur la rive orientale de la mer Rouge. Mauvais port sans profondeur, d'une importance capitale en tant que lieu d'arrivée ou de départ du plus grand nombre des pèlerins de La Mecque. Population de 30.000 hab., souvent triplée et quadruplée à l'époque des pèlerinages. Climat chaud, humide et des plus malsains ; épidémies terribles, provoquées par l'entassement, la saleté des pèlerins. La population est faite, en grande partie, de pèlerins : gens d'Égypte, de Nubie, de Berbérie, du Soudan, Hindous, Malais, Dayaks de Bornéo, Chinois, etc. ; et, naturellement, Arabes et Turcs.

DJÉDI (OUED EL-) ou OUED **DJEDDI**, rivière de l'Algérie méridionale, formée de la réunion de l'oued Mzi, qui vient du djebel Amour et alimente les oasis de Laghouat, et de l'oued Mossad. Sa longue vallée est dirigée du S.-O. au N.-E., parallèlement à l'Atlas, qu'elle limite du côté du S. ; elle aboutit au chott Melghir. Quoique l'oued el-Djédi soit presque toujours sans eau, ses crues annuelles et les puits creusés dans les sables de son lit servent à irriguer les oasis placées sur son parcours.

Djefr-kitabi, livre de prédictions relatives aux dynasties musulmanes, dont on fait remonter la composition à l'iman Djafar-el-Sadik. Un livre sibyllin de ce genre fut trouvé en Égypte par Sélim I^er^, et il était conservé dans la bibliothèque du Sérail de Constantinople. C'est dans ce livre que le sultan Mourad IV vit la prédiction de sa mort.

DJÉGA ou **JÉGA**, ville du Soudan central, sur le Goulbi-n'Ghundi, sous-affluent du Niger par le Goulbi-n'Sokoto. Ce serait la cité la plus populeuse et la plus commerçante du Haoussa, d'après Joseph Thomson.

DJÉHOL ou **JÉHOL** (*Tching-Té-Fou*), ville de la Chine septentrionale, province du Pétchili, non loin du confluent de l'Isoun-Ho et du Lohan-Ho. (Ce dernier est tributaire du golfe de Pétchili.) Elle est située au N. de la Grande Muraille. Sa population atteindrait 250.000 hab. Djéhol possède un palais impérial.

DJEÏPAL, raiah de Lahore, qui vécut au X^e^ siècle de notre ère, et dont le vrai nom est Djayapala. Les conquêtes

des Ghaznévides lui ayant fait craindre une attaque de leur part, ce prince résolut de prendre les devants, et marcha contre Seboukukin avec une armée très nombreuse ; il rencontra l'émir ghaznévide à Laghman, à la sortie du défilé qui conduit de Peschaver à Kaboul. Surpris par un orage terrible, il consentit à traiter. A peine Sebouktikin se fut-il éloigné qu'il viola ses engagements en s'alliant aux rajahs de Delhi, d'Adjmir, Kanoudje, mais il fut écrasé à Laghman. En 997, il fut de nouveau battu par le sultan Mahmoud ; à la suite de cette défaite, il laissa le trône à son fils et se brûla sur un bûcher.

DJEÏPOUR ou **DJAÏPOUR** (en angl. **Jeypoore**), ville de l'Hindoustan (Radjpoutana), capitale de la principauté du même nom ; 158.000 hab. C'est une ville industrielle (lainages, orfèvrerie) et savante (collège très fréquenté, musée) ; son origine est récente : elle fut fondée en 1725 par le rajah Djeï-Singh.

DJEÏPOUR ou **DOUNDHAR**, principauté de l'Hindoustan occidental (Radjpoutana), tributaire de l'empire anglais des Indes. Elle occupe au S. de la province anglaise de Hissar, une superficie de 39.750 kilom. carr. ; sa population est importante : 2.832.000 hab. Le sol est plat : c'est la continuation orientale du grand désert Indien ; il est, dans le nord, sablonneux et peu fertile ; il produit ailleurs du blé, du coton et du tabac. On fabrique dans le pays des étoffes de coton, des manteaux, des armes.

DJEÏS, ville de l'Inde anglaise (prov. de Lakuô), dans l'Aoudh (Provinces du Nord-Ouest). Agréablement située au milieu d'une forêt de manguiers, on y fabrique du salpêtre et des mousselines ; 11 300 hab.

DJÉLALABAD ou **DJALALABAD**, ville de l'Afghanistan occidental, dominant le Kaboul, affluent de l'Indus ; 3.000 hab. Elle est à peu près à mi-chemin entre Kaboul et Peïchaver. Les Anglais y furent bloqués quelque temps, à la suite du désastre de Kaboul, en 1842, et la détruisirent en grande partie en se retirant.

DJELAL-ED-DIN-MANKOUBIRTI (ou *Mankkouvirdi* [créé par le Dieu suprême en ouigour), souverain du Khvarizm, né dans la première moitié du XIIIe siècle de notre ère, mort en 1231. Il succéda en 1219 à son père, Ala-ed-Din-Mohammed, qui avait été battu par les Mongols et qui était mort dans une île de la Caspienne. Lui-même fut vaincu par Gengis-Khan. Il parvint à s'enfuir avec 4.000 cavaliers et attaqua immédiatement plusieurs princes qui s'étaient soumis aux Mongols. Après avoir réuni des troupes, il envahit l'Iran, qu'il soumit jusqu'à l'Irak-Adjémi et la Géorgie, mais Djelal-ed-Din se désintéressa immédiatement du sort de l'empire qu'il venait de conquérir. Battu par le sultan seldjoukide Ala-ed-Din-Kaikobad et le sultan ayyoubite El-Melik-el-Aschraf, il se réfugia en Géorgie, et fut assassiné dans sa fuite.

DJELAL-ED-DIN-MOHAMMED-ROUMI, le plus célèbre poète soufis de Perse, né à Balkh (Khorassan) en 604 de l'hégire (1195 apr. J.-C.), mort à Koniah, dans le pays de Roum, en 672 de l'hégire (1274 apr. J.-C.). De race royale, il fut obligé de quitter Balkh par suite de la jalousie du sultan, et il se rendit à Koniah, y fut le disciple des principaux soufis et fonda l'ordre des derviches maulévis, qui existe encore aujourd'hui. Son principal ouvrage est le *Mesnevi*, immense poème philosophique.

DJÉLALÉEN, ENNE (*lé-in, èn'* — adaptation du persan *djélali*, adj. tiré du nom pr. Djelal-ed-Din) adj. Qui a été fait par les ordres du sultan Djelal-ed-Din-Mankoubirti. (Cet adjectif ne s'emploie que pour qualifier la réforme du calendrier persan, qui fut accomplie sous le règne de ce souverain.) V. CALENDRIER.

DJELAM, DJELEM ou **JHELUM** (l'*Hydaspes* des Grecs), rivière de l'Hindoustan du Nord-Ouest, dans le Pendjab. Formée, dans la partie orientale de la vallée de Cachemire, près de Islamabad, du Lidar et de la Vechâo, descendus de l'Himalaya, la Djelem, sous le nom de *Vihat*, arrose Srinagar, traverse le lac Valar, forme un premier bief navigable long de 100 kilom., puis, au défilé de Baramoula, se précipite, à travers une série de rapides, dans la plaine du Pendjab. Quittant sa direction vers le N.-O, elle coule dès lors vers le S., arrose Djélam, Djalalpour, Chahpour, et va se joindre au Tchinab, pour former la Trimba ou Tchinab inférieur. A ce confluent, sa longueur est de 790 kilomètres. Elle a reçu à l'O. le Kichenganga, son principal affluent.

DJELAM, DJELEM ou **JHELUM**, ville de l'Inde anglaise (Pendjab [prov. de Rawalpindi]), sur la *Djelam* ; 20.000 hab. Chantiers de bateaux. — Le district du même nom est peuplé de 609.000 hab.

DJELFA, comm. d'Algérie, dép. et à 330 kil. d Alger ; 2.569 hab., sur le territoire de la commune mixte ; 53.893 sur le territoire de la commune indigène. Vignes. Ruines de postes militaires romains.

DJEM ou **DJIM**, prince osmanli, généralement appelé *Zizim* par les historiens occidentaux, fils de Mahomet II et de la sultane Zou-l-Kadr, né en 1459, mort en 1495, frère du sultan Bajazet. Mahomet II avait nommé Djem gouverneur de la Karamanie ; mais, à sa mort, il chercha à se rendre indépendant en Asie Mineure ; son armée fut anéantie en 1481, et il fut obligé de chercher asile chez les chevaliers de Rhodes. Ceux-ci l'enfermèrent au château de Rochechinard, dans le Dauphiné, puis dans la forteresse de Bourganeuf. Le pape se le fit remettre, pour s'en faire une arme contre la Porte. En 1488, Djem fut conduit à Toulon et de là à Civita-Vecchia. A la suite de complications, le roi de France, Charles VIII, se fit livrer le prisonnier, sans doute pour s'en faire une arme contre le sultan ; mais Djem mourut quelques jours plus tard.

DJEMÂA n. f. En Kabylie, Conseil de notables qui, dans chaque douar, fonctionne sous la présidence du caïd.
— ENCYCL. Les membres de la *djemâa* sont nommés par le général de division. Elle est consultée sur l'assiette et la répartition de l'impôt, sur les contestations qui s'élèvent au sujet de la répartition des terres collectives de culture, etc. Le secrétaire de la djemâa tient les registres de l'état civil.

DJEMAL, ville de Tunisie, contrôle civil et à 32 kilom. de Sousse, non loin du golfe de Monastir ; 5.000 hab. Huiles et laines.

DJEMALIS n. m. pl. Ordre de derviches, fondé, dans la première moitié du XVIIIe siècle, par Mohammed-Djemal-ed-Din d'Andrinople. — Un DJEMALI.

DJEMILA, femme esclave de Médine (Ier s. de l'hégire), qui, merveilleusement douée, put, en donnant des leçons de musique, gagner beaucoup d'argent, s'affranchir et attirer dans sa maison une cour d'élèves, de poètes, de musiciens et d'admirateurs.

DJÊMINI ou **JAIMINI**, philosophe hindou, disciple de Vyasa, qui vivait, selon certains auteurs, au Ve siècle avant notre ère. Il est considéré comme le fondateur de l'école philosophique appelée *Poûrva Mîmânsâ*, laquelle enseigne les moyens d'interpréter les *Védas* et de déterminer les règles du devoir religieux.

DJEMLAH (Mohammed), général persan au service des Mongols de l'Hindoustan, né près d'Ispahan, dans les premières années du XVIIe siècle, mort en 1665. Il acquit dans le commerce des diamants une fortune considérable, puis acheta une charge à la cour du roi de Golconde, pour le compte duquel il soumit le Karnatik ; mais sa puissance devint telle que le roi en prit ombrage. Djemlah passa alors au service d'Aurangzeb, fils de Shah-Djihan, qui se prit pour lui d'une vive amitié. Shah-Djihan le nomma grand vizir et l'envoya conquérir le Deccan. L'empereur étant mort, Djemlah aida Aurangzeb à s'emparer du trône ; il en fut récompensé par la vice-royauté du Bengale. Il mourut au cours d'une expédition qu'il avait entreprise pour conquérir le pays d'Assam.

DJEMNA, DJEMNAH, DJAMNA ou **DJOUMNÂ** (en angl. **Jumna**), rivière de l'Hindoustan septentrional, principal affluent du Gange dans son cours supérieur et moyen. Formée de deux branches qui descendent du versant sud de l'Himalaya occidental (la Djemna proprement dite et la Tonsa, plus considérable et sortie du glacier de la passe de Nila), la Djemna se fraye un chemin à travers la chaîne des Sivalik, puis forme deux bras secondaires, canalisés, qui rejoignent le tronc principal à Delhi. Elle se dirige, à partir de cette ville, vers le S.-E., serpente dans la plaine du Doab, devient, à Agra, navigable aux vapeurs, puis, grossie à gauche du Tchambal, qui lui apporte les eaux du Radjpoutana oriental et du Malva, et de la Betva, ses deux principaux affluents, elle joint ses eaux, devant Allahabad, à celles du Gange. Sa longueur est de 1.375 kilom., tandis que la longueur du Gange à ce confluent n'est que de 1.050 kilom. ; mais le volume de ses eaux est inférieur au volume des eaux du Gange. L'importance économique de la Djemna, qui joint le Pendjab au Bengale, est grande ; cette rivière, en particulier, est la voie principale du coton dans l'Hindoustan du Nord.

DJEMSHID ou **DJEM**, roi persan de l'époque légendaire, quatrième roi de la dynastie des Pishdadiens (distributeurs de la justice), fils et successeur de Tahmouraz. Il joue un rôle important dans l'épopée persane. La légende en fait le rival de Noé, comme inventeur du vin.

DJENDEL, comm. mixte d'Algérie, dép. et à 87 kilom. d'Alger, arrond. de Miliana, dans la vallée du Chéliff ; 26.968 hab.

DJENIEN-BOU-RESG ou **BOU-REZG**, localité d'Algérie (Sahara oranais), à 365 kil. d'Oran, sur le versant méridional du mont Mzi. Elle est à 46 kilom. de Figuig, le terminus provisoire du chemin de fer d'Arzew au Touat, tout près de la frontière marocaine.

DJENNÉ ou **DIENNÉ**, ch.-l. de cercle du Soudan français, sur le Bani, non loin de son confluent avec le Niger.
Cette ville, qui fut la véritable capitale de l'empire songhaï, est admirablement bâtie dans le style égyptien ; elle a recouvré sous la domination française son ancienne splendeur, et fait l'admiration de tous les voyageurs. C'est le véritable entrepôt où se réunissent les produits de la contrée : le sel, les céréales, les blocs de karité, les noix de kola, le fer, etc. Ses habitants, industrieux, tissent les étoffes, ou sont d'habiles forgerons. Les commerçants disposent d'immenses pirogues, jaugeant jusqu'à trente tonneaux, qui sillonnent sans cesse le Niger et ses affluents. Djenné demeura, à travers les révolutions qui désolèrent le Soudan occidental, une des grandes places commerciales du Soudan, la rivale heureuse de Tombouctou. Le colonel Archinard s'en empara en 1893, après un violent combat.

DJÉRANDJIMO, IÉREN-GHEUMÉ ou **IARENGHEUMÉ**, localité de la Turquie d'Asie (Anatolie [prov. d'Aïdin]), dans la vallée de l'Ak-Tchaï, affluent du Mendereh ; 9.830 hab. Vignobles ; lingerie renommée.

DJERBA ou **DJERBEH**, île tunisienne de la Méditerranée, partie visible du vaste plateau sous-marin qui prolonge la grande plaine quaternaire avoisinant le golfe de Gabès. Autrefois réunie à la presqu'île de Zarzis, elle en est séparée aujourd'hui par un étroit couloir et constitue une jetée naturelle pour la belle rade de Bou-Grara.
Peu élevée au-dessus des flots, Djerba offre l'aspect d'un immense jardin, divisé en petits enclos où de blanches maisons se cachent parmi les palmiers, les grenadiers, les figuiers, les orangers et les amandiers. Dans les villages d'Houmt-es-Souk, Bordj-Aghir, Houmt-Adjim, Bordj-el Kantara, se presse une foule de tisserands, potiers ou marins. L'ensemble de la population peut être évalué à 45.000 habitants, répartis sur 640 kilom. carr. Les *Djerbi* (hab. de Djerba) sont des musulmans kharedjites.
— *Histoire*. Djerba est la fameuse Meninx (ou île des Lotophages), si célèbre dans l'antiquité grecque par la douceur de son climat et la qualité de ses fruits. L'île est actuellement le siège d'un califat, soumis à la surveillance d'un contrôleur civil français. Les autorités françaises et indigènes dépendent de la circonscription de Gabès.

DJÉRI n. m. Caractère arabe réservé aux brevets, diplômes et inscriptions. ‖ Adjectiv. : *Le caractère* DJÉRI.

DJERID n. m. Nom arabe d'une course à cheval, pendant laquelle les cavaliers lancent en l'air et rattrapent une sorte de javelot. ‖ Ce javelot lui-même.

DJERID (CHOTT EL-), vaste étendue salée du Sahara tunisien, présentant la forme d'une immense cuvette, divisée en trois compartiments séparés par des isthmes très étroits. La dépression la plus proche du littoral semble une outre dont le long col, appelé par les indigènes *chott el-Fedjej*, voudrait épancher ses eaux dans le golfe de Gabès. Dix-huit kilomètres seulement de dunes peu élevées séparent des rivages méditerranéens cette grande étendue de sel mélangé de boue et de sable. C'est ce qui amena le commandant Roudaire à élaborer son fameux projet de mer intérieure. La composition du terrain et l'extrême sécheresse du climat donnent un caractère désertique à cette région. Fort heureusement, sur le pourtour du chott, les nappes artésiennes d'eau douce abondent et se font jour, soit aux affleurements des roches crétacées, soit au travers des terrains quaternaires. Telle est l'origine des belles sources de Nefta, Tozeur, el-Hamma, où circulent des ruisseaux qui entretiennent plus de 600.000 arbres chargés, chaque année, de lourds régimes de dattes. C'est bien le pays de la Djerida (la « branche de palmier »). Menacées par les sables, les oasis ont été récemment protégées par divers travaux exécutés sous la direction d'ingénieurs français. On compte, dans la région du Djerid, environ 40.000 hab., presque tous sédentaires, groupés sous les ordres d'un caïd soumis lui-même à l'autorité d un contrôleur civil français.

DJÉRIR, poète arabe, né vers la moitié du VIIe siècle de notre ère, mort en 110 ou 116 de l'hégire (728 ou 734 apr. J.-C.) ; il fut surnommé **el-Basri**. Il fut l'un des principaux poètes de la cour du calife Abd-el-Melik.

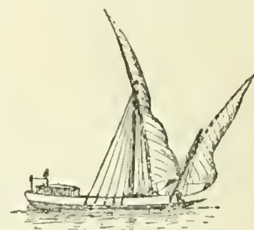
Djerme d'Alexandrie.

DJERME (*djèrm'*) n. f. Petit bâtiment qui navigue sur la côte d'Alexandrie et sur le Nil.

DJESSELMIRE ou **DJESSALMÎR** (en angl. **Jessulmere**), principauté de l'Hindoustan (Radjpoutana) tributaire de l'empire anglais des Indes et qui occupe une vaste superficie (41.500 kil. carr.) du grand désert indien ; elle n'est peuplée que de 115.700 hab. Ce ne sont que des landes sablonneuses, sans eau, et où la température est extrême, en hiver comme en été ; élève de bestiaux et de moutons ; fabrique de couvertures en laine. Le rajah est, depuis 1818, le vassal de l'Angleterre. — La capitale, *Djesselmire*, résidence ordinaire du rajah, compte une population d'environ 20.000 hab. Temples djaïnites, dont le plus ancien remonte à 1371.

DJESSORE (en angl. **Jessore**), ville de l'Hindoustan anglais (présid. du Bengale [prov. de Calcutta]). Station importante de la ligne Calcutta-Koulna, cette cité compte 8.000 hab. — Le *district de Djessore* s'étend sur une superficie de 7.576 kil. carr. et compte 1.888.800 hab. Située au centre du delta du Gange, cette région est fort peu élevée et plate ; ce n'est qu'une immense rizière ; on y récolte aussi l'indigo, le tabac et le bétel. Au Sud, le sol est marécageux, souvent inondé et couvert de forêts épaisses.

DJÉVAT ou **DJÉBAT**, ville de la Russie d'Asie (Transcaucasie), sur le Koûr, non loin de son confluent avec l'Aras ; 3.500 hab.

DJEVHÉRI ou mieux **DJAUHÉRI** (Ismaïl Ibn-Hammad), lexicographe et philologue arabe, né dans le Mavera-an-Nahar ou Transoxiane vers le milieu du Xe siècle de l'ère chrétienne, mort à Nichapour en 1008. Hadji-Khalifa raconte qu'il devint fou, inventa un appareil pour s'élever dans les airs, et qu'il se tua, en l'essayant. C'est à Nichabour qu'il composa son célèbre dictionnaire, le *Sihah e-Loghat* (« Pureté du langage »). Cet ouvrage est l'une des bases de la lexicographie arabe.

DJEZIA (*djé*) n. f. Mot désignant, au Maroc, la capitation imposée aux juifs qui habitent dans les villes et qui pouvait s'élever jusqu'à 10 pour 100 du revenu. (Les Bédouins et même les chefs des villes désignent par ce mot la somme que l'on fait payer à tous les voyageurs, même aux musulmans.)

DJÉZIRÈH (AL-) [ou *l'Ile*], contrée de la Turquie d'Asie, entre l'Euphrate et le Tigre à l'O. et à l'E., entre Diarbékir et Bagdad au N. et au S. (140.000 kilom. carr.). Ce sont les parties septentrionale et centrale de l'ancienne Mésopotamie. Ce nom, d'ailleurs, ne désigne nullement une division politique ou administrative : l'Al-Djézirèh est compris dans les vilayets de Diarbékir, d'Alep et de Bagdad. Montagneuse et habitée par les Turcomans au Nord, sur les confins du plateau d'Arménie, cette région n'est, au Sud, qu'une immense plaine désertique que parcourent les pasteurs arabes ; ici, on ne rencontre de cultures que dans les vallées des fleuves.

DJÉZIRÈH-IBN-OMAR, ville de la Turquie d'Asie (Kurdistan [prov. de Diarbékir]), sur le Tigre ; 9.500 hab. Son commerce de transit consiste surtout en exportation de légumes et de fruits sur Mossoul.

DJEZM n. m. Gramm. ar. Signe en forme de demi-cercle qui se place au-dessus d'une consonne pour indiquer qu'elle ne porte pas de voyelle. (Ce mot signifie « coupure » ; il a pour synonyme *soukoun* « repos ».)

DJEZMÉ (dérivé de *djezm*) adj. Philol. ar. Consonne marquée d'un *djezm* ou *soukoun*, et ne portant par conséquent pas de voyelle.

DJEZZAR (Ahmed-pacha), gouverneur de Saint-Jean d'Acre, né en Bosnie de parents chrétiens vers 1735, mort en 1804. A peine âgé de dix-sept ans, il commit un assassinat et dut s'expatrier. Après avoir été matelot, il se vendit comme esclave à Constantinople, et il fut conduit au Caire où il se fit musulman, et où Ali-bey, chef des mameluks, l'acheta et le fit entrer dans la milice. Ali-bey le chargea d'assassiner tous ceux dont il voulait se venger, et c'est à cette occasion qu'on lui donna le surnom de *Djezzar* « boucher ». Il s'enfuit en Syrie pour éviter le ressentiment de son maître, entra au service de l'émir Youssouf, chef des Druses, puis à celui de Daher, pacha d'Acre, et, après avoir trahi par deux fois ses deux nouveaux maîtres, il fut nommé par le sultan des Turcs gouverneur de Saint-Jean d'Acre et de Damas. Quand Bonaparte vint faire le siège d'Acre, Djezzar, puissamment soutenu par Sidnyo Smith et l'émigré Philippoteaux, lui résista avec la dernière énergie et le força à lever le siège (21 mai 1799). En 1802, il conclut la paix avec le Premier Consul.

DJHA n. m. Nom de la consonne palatale sonore aspirée du sanscrit : *Le* DJHA *est l'aspirée de* DJA.

DJIARICHA (mot japon. qui signifie littéralem. *homme-force-roue*) n. f. Nom, au Japon et dans l'extrême Orient, où son usage est très répandu, d'un petit véhicule très léger, monté sur ressorts, à une ou à deux places, et qui est traîné à bras d'homme.

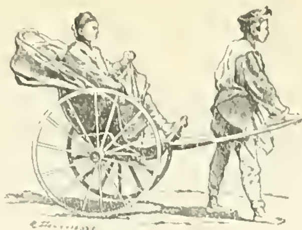
Djiaricha.

DJIARICHI n. m. Nom donné, au Japon et dans l'extrême Orient, au coolie qui traîne la djiaricha.

DJIBOUTI, ch.-l. du Protectorat français de la côte des Somalis (côte orientale d'Afrique); 16.000 hab., dont 2.000 européens. Climat très sec et relativement très sain. Port très important sur le golfe d'Aden, à 80 kilom. du détroit de Bab-el-Mandeb. Cette ville, dont la création date de 1888, a pris un développement remarquable, grâce à sa position géographique sur la route de l'extrême Orient et de Madagascar et à sa proximité des riches contrées d'Ethiopie. La rade, vaste, bien abritée, est excellente.

DJIDIOUÏA ou **DJEDDIOUÏA**, rivière d'Algérie, affl. gauche du Chéliff. Les eaux de la Djidiouïa, à 7 kilom. avant leur débouché dans la plaine, sont arrêtées par un barrage destiné à irriguer une surface de 2.500 hectares; à l'entrée de la plaine, se trouve le village de *la Djidiouïa* (ou Saint-Aimé).

DJIDJELLI (l'anc. *Igilgilis* des Romains), ville maritime de l'Algérie, départ. de Constantine, arrond. de Bougie, sur la Méditerranée; 6.122 hab. Prise par le duc de Beaufort en 1664. Son port est inabordable par une grosse mer.

DJIGHITE (*ghit'*) n. m. Cavalier cosaque. V. DJIGHITOFKA.

DJIGHITOFKA n. f. Exercice national des Cosaques, qui consiste en une sorte de voltige équestre, de caractère militaire, exécutée par des cavaliers qualifiés de *djighites*, et qui présente une certaine analogie avec la *fantasia* des Arabes. (Le mot et la chose sont d'origine tatare.)

DJIGOKOU, l'Enfer bouddhique japonais, le dernier et le pire des dix mondes de la transmigration, empire ténébreux du dieu juge *Yemma* [en sanscrit, *Yama*], qui assigne aux âmes, quand leur peine sera finie (les tourments de l'Enfer sont temporaires), la nouvelle existence que méritent leur bonnes actions.

DJIHAD (de l'arabe *djihâd*) n. m. Guerre sainte que tous les musulmans doivent faire sans cesse contre les infidèles, chrétiens ou autres; le *dar-el-djihad* (ou théâtre de la guerre sainte) comprend les confins et les places frontières des pays musulmans exposés aux premières attaques des infidèles.

DJIHADZPOUR, ville de l'Inde anglaise (Radjpoutana [roy. d'Oudéipour]); 10.000 hab.

DJIHAN n. m. Mot persan qui signifie *monde*, et qui entre dans la composition de plusieurs noms propres musulmans; par ex.: *Djihânârâ* « celle qui orne le monde ».

DJIHANDAR-SCHAH ou **DJAHANDAR-SCHAH** (Moizz-ad-Din), empereur de Delhi, né dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, mort en 1713. Il succéda à son père, en 1712, après avoir fait tuer ses trois frères, et choisit comme vizir l'émir Zoulfekar-Khan, qui avait contribué à son triomphe. A peine sur le trône, il se laissa dominer par une de ses favorites, Lolla Koré, et distribua les postes de l'empire aux parents de cette femme; ces mesures révoltèrent les émirs, qui offrirent la couronne à son neveu Ferroukh-Siyyar. Ce prince marcha contre Djihandar-Schah, dispersa ses armées, s'empara de Delhi et s'assit sur le trône, après avoir fait décapiter l'empereur.

DJIHANGIR ou **DJAHANGIR**, empereur de Delhi, de la dynastie timouride de l'Hindoustan, né dans la seconde moitié du XV[e] siècle de notre ère, mort en 1627. Il succéda à son père Akbar en 1605, sous le nom de Djihangir. Il se laissa dominer par une de ses favorites, Nour-i-Djihan, dont les intrigues troublèrent son règne et amenèrent les révoltes de son fils Khourram et du général Mohebbet-Khan. Il eut pour successeur Khourram, qui prit le nom de Schah-Alem. Ce prince a laissé des mémoires en persan.

DJILVETI n. m. Ordre de derviches, fondé à Brousse, vers la fin du XVI[e] siècle, par Pir Ouftadèh Mohammed Djilveti. (Le nom de djilveti dérive de *djilvet*, qui, dans la technologie du soufisme, désigne la manifestation de la divinité à l'initié qui a franchi les étapes de la voie spirituelle.)

DJIM n. f. Consonne arabe, correspondant au *g* doux de l'italien, et qui se transcrit exactement par le *dj* français. (En Egypte, le *djim* se prononce comme le *g* dur français; c'est ainsi que *mesdjid* s'y prononce *mesged*, d'où le mot français de mosquée.)

DJIM n. m. Prince turc. V. DJEM.

DJIMILAH ou **DJEMILAH**, localité d'Algérie, prov. et à 72 kilom. de Constantine, sur un plateau d'un accès difficile. Là s'élevait autrefois *Cuiculum* ou *Respublica Cuiculitanorum*, dont il subsiste encore des ruines remarquables (arc de triomphe, etc.).

DJIMINI, contrée de la Côte d'Ivoire, s'étendant au S. du pays de Kong et compris entre les hautes vallées de la Comoé et du Bandama. Elle est couverte par la grande forêt équatoriale aux essences riches et variées, et le caoutchouc y abonde. Le sous-sol passe pour renfermer des gisements aurifères.

Les habitants du Djimini (dont les villages principaux sont Lafiboro et Sokola-Dioulassou), doux et hospitaliers, furent une proie facile pour Samory, maître de Kong. Le pays, complètement ravagé par ses sofas, n'a retrouvé le calme et la tranquillité qu'au lendemain des campagnes victorieuses des Français.

DJIMMA ou **DJIMMA-KARAÏ**, région montagneuse de l'Ethiopie méridionale, limitée au N. par le Metcha, à l'O. par le Gouma, au S. par le Kaffa, et à l'E. par le Gouragué. Son point culminant atteint l'altitude de 2.500 mètres. La population est de race galla.

DJIN ou **DJINA** n. m. Dans le bouddhisme japonais, Génie ou divinité de classe inférieure, comprenant les dieux de l'atmosphère ou du monde terrestre. (Parmi les *djins* se trouve *Matali-Djîn* [le Temps destructeur], chargé d'éteindre le soleil à la fin du kalpa.)

DJIND ou **DJHIND** (en angl. **Jheend**), principauté sikh, tributaire de l'empire anglais des Indes. Elle est située sur les pentes méridionales de l'Himalaya occidental; d'une superficie de 3.280 kil. carr., elle est peuplée de 284.500 hab. Sa capitale, *Djind*, compte 7.130 hab. Marché.

DJINDJIRA ou **HABCHÎ** (en angl. **Junjeera**), ville de l'Inde occidentale, sur la côte de Konkan (mer d'Oman), tributaire de l'empire anglais des Indes. Située à l'entrée de la baie de Radjpouri, cette ville était jadis le port des rois musulmans du Deccan; 1.800 hab. environ. — La principauté du même nom occupe sur le littoral une bande longue de 60 kil. Le sol produit riz, cocos, bétel, chanvre; les habitants se livrent à la pêche et fournissent à Bombay les bateliers du port. D'une superficie de 839 kilom. carr., cette principauté ne compte que 81.700 hab.

DJINGIZ-KHAN (en mongol *Tchinkkiz-Khakhan*) [l'empereur des braves], surnom de Témoudjin. V. GENGIS-KHAN.

DJINN n. m. Nom que les musulmans, et en particulier les Arabes, donnent à toute une catégorie d'êtres surnaturels, supérieurs à l'homme par leur pouvoir magique, mais bien inférieurs aux anges (*mélaïkèh*).

— ENCYCL. Il y a des *djinns* bienfaisants et des *djinns* malfaisants; ces derniers reçoivent plus spécialement le nom de *shéyatin*, démons. Les djinns correspondent aux kobolds, gobelins et gnomes des légendes occidentales. Leur nom est certainement une altération du mot latin *genius*, qui, dans les textes de la basse latinité, a le sens d'« ange », par l'intermédiaire du grec byzantin. Leur fonction est très nettement empruntée au mazdéisme iranien, où les djinns, qui sont en nombre indéfini, correspondent aux innombrables génies bienfaisants et malfaisants qui ont pour chefs Ormazd et Ahriman. Les *ghoules* et les *afrits* ne sont que des variétés de djinns.

DJIZGUI (*ghi*) n. m. Outil tranchant dont les Turcs se servent pour inciser les capsules du pavot, pour en faire couler le suc qui, par évaporation, laisse déposer l'opium.

DJODO n. m. Membre d'une secte bouddhique fondée en Chine, introduite au Japon en 1175.

— ENCYCL. La doctrine fondamentale de cette secte repose sur la croyance que la contemplation du Dhyâni-Bouddha Amida et le culte spécial à Amida sont les seuls moyens efficaces d'acquérir la sagesse parfaite et la science transcendante ou *bodhi*, et d'assurer son salut. La facilité d'une pratique aussi efficace a donné une grande importance à cette secte.

Prêtre de la secte des Djôdô.

DJODPOUR, **DJOUDPOUR**, ou **DJODAPOUR** (en angl. **Joodpore**), capitale de la principauté de Marvar, au centre du Radjpoutana (Inde anglaise); 61.850 hab. Commerce assez important; banques. Elle est dominée par une citadelle, bâtie sur un rocher de 240 mètres de hauteur. A peu de distance au N., ruines de l'ancienne ville de Mandore, abandonnée en 1459.

DJÔF (EL-), **DJAOUF** ou **DJOUF** (c'est-à-dire *le Creux*), oasis de l'Arabie septentrionale, au N. des sables du Nofoud, au S. des plateaux pierreux de l'Arabie Pétrée. Longueur, 100 kilom.; largeur, 15 à 20. Jardins magnifiques, les plus beaux, peut-être, de l'Arabie; 40.000 hab. — Ville principale, *Djôf-Amer*, à 504 mètres d'altitude.

DJOGA, déesse de la lune, au Japon. Elle est d'origine exclusivement bouddhique.

DJOHORE ou **JOHORE**, sultanat de la presqu'île de Malacca (Asie mérid.), sur lequel l'Angleterre a établi son protectorat en 1885. Ce petit Etat occupe l'extrémité même de la presqu'île, entre le détroit de Malacca et la mer de Chine; 15.000 kilom. carr., que peuplent 300.000 Malais et Chinois. L'île de Singapour en a été détachée. Le Djohore exporte du poivre, du sagou, du thé et du café. L'ancienne capitale, du même nom, fondée en 1512, n'est plus aujourd'hui qu'une misérable bourgade; elle a été remplacée par la ville de Lingga.

DJOKDJOKARTA ou **DJOKDJAKARTA**, ville de la Malaisie hollandaise (île de Java); 58.000 hab. Elle est reliée à Batavia par un tramway long de 120 kil.

DJOLOF ou **DJIOLOF**, pays de la Sénégambie (Afrique), habité par les Djolofs ou Ouolofs, qui vivent dans des villages. Ce pays est le débris d'un grand royaume. *Ouarkhokh* est la résidence du chef, à 180 kilom. E.-S.-E. de Saint-Louis. Le protectorat de la France y est établi depuis 1858.

DJOLOFS. Ethnogr. V. OUOLOFS.

DJONEID (Abou-l-Kasim), sofi, né à Bagdad et mort dans cette ville en 912 de notre ère. Il était fils d'un souffleur en verre, ce qui lui fit donner les surnoms de *Kavarizi* et de *Zedjadj*; il commença par travailler à la fabrication des étoffes, puis il étudia à fond la jurisprudence et la théologie; il acquit une grande réputation dans ces deux sciences, et écrivit cent quatre-vingt-trois ouvrages.

DJORDJANI (Zein-ed-Din-Abou'-l-Hasan Ibn-Mohammed-ibn-Ali), littérateur musulman, né près d'Asterabad, en 1339 de notre ère, mort à Chiraz en 1413. Il était professeur à Chiraz, en 1378; quand Tamerlan se fut emparé de cette ville, Djordjani se rendit à Samarkand, où il vécut dans l'intimité du conquérant. Son principal ouvrage, intitulé *Taarifat* « Définitions », est un dictionnaire des termes techniques des sciences musulmanes, publié par Fluegel, à Leipzig, en 1845.

DJOUBA, ou **DJOUBO** ou **DJEB**, fleuve de l'Afrique orientale, dont les nombreux affluents, sous le nom général de *Ouebbi*, prennent leurs sources sur les pentes méridionales du plateau de l'Ethiopie, et traversent les sables arides du pays des Somalis. Le Djouba se jette dans l'océan Indien, au S. de l'équateur, au N. de la ville de Kismayou.

En vertu de la convention anglo-italienne de 1891, le cours inférieur du fleuve Djouba sert de ligne frontière entre les sphères d'influence respective de l'Angleterre et de l'Italie, dans cette partie de l'Afrique orientale.

DJOUBAN ou **TCHOUBAN**, général mongol, né dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, mort en 1323. Il appartenait à la tribu turque des Youldouz, et il acquit un rang très élevé à la cour du souverain mongol Oldjaïtou-Khan. A la mort de ce sultan (1316), son fils Abou-Saïd-Mirza-Behadour-Khan monta sur le trône et laissa tout le pouvoir à Djouban. La folle conduite des fils de celui-ci causa sa ruine: en 1322, l'un d'eux se conduisit si insolemment envers Abou-Saïd, que ce souverain donna l'ordre de le tuer, ainsi que son père. Djouban se révolta, mais fut assassiné par Ghyas-ed-Din, prince d'Hérat. Son fils chercha un refuge chez le sultan d'Egypte, qui le fit tuer et envoya sa tête à Abou-Saïd.

DJOUHER ou **DJAUHER-AFITABDJI**, historien persan qui vécut longtemps à la cour de l'empereur timouride de l'Hindoustan, Houmayoun; il y était *afitabdji*, ou porte-aiguière. En 926 (1555 apr. J.-C.), Houmayoun le nomma percepteur; il fut ensuite trésorier (*khazmadji*) du Pendjab et du Moultan. Il a écrit une histoire de son maître sous le titre de *Tezkirèh-al-Wakiat*, qui a été fort mal traduite par le major Ch. Stewart.

DJOU-ITCHI-MEN-KOUAN-ON (*Kouan-on à onze têtes*), forme de ce bodhisattva très fréquente au Japon, qui personnifie — comme Avalokitêçvara dans l'Inde — la charité, la pitié et la grâce.

Djou-itchi-men-kouan-on.

DJOULFA, villes de l'Arménie russe et de Perse. La DJOULFA ARMÉNIENNE, sur l'Aras, dans l'Asie russe (Transcaucasie [gouv. d'Erivan]), est une ville ancienne, dépeuplée par Chah-Abbas, après sa conquête de l'Arménie, en 1605. Les habitants furent alors transférés dans diverses localités de la Perse. C'est ainsi que se forma La DJOULFA PERSE, au S. d'Ispahan, sur le Zendèh-Roud; 3.000 hab.

DJOUMA (ESKI-), ville de la Bulgarie, près des sources de la Klisourska, affluent du fleuve côtier Kamtchik; 8.600 hab. Grâce à sa foire annuelle, c'est le centre le plus important de la Bulgarie danubienne.

DJOUNAGHAR, ville de l'Hindoustan occidental (Goudjerat), tributaire de l'empire anglais des Indes. Située dans la partie sud-ouest de la presqu'île de Kattiavar, elle compte 31.640 hab. La citadelle (*Ouparkot*) est une des plus anciennes cités de l'Inde, et renferme des grottes bouddhiques. La ville actuelle (*Moustafabad*) date du XV[e] siècle. — La *principauté de Djounaghar* (ou *de Sorath*), occupe une superficie de 8.503 kil. carr.; elle est peuplée de 387.500 hab.

DJOUNDJNOU, ville de l'Inde anglaise (Radjpoutana), capitale de la principauté de Chékavati; 9.540 hab.

DJOUNIR, **DJOUNER** ou **JOONEER**, ville de l'Inde anglaise (Provinces du Nord-Ouest [prov. d'Allahabad]), sur le Gange; 3.670 hab.

DJOU-SAN BOUTSOU (*Treize Bouddhas*). Ce sont treize bouddhas, bodhisattvas et dieux qui, selon la croyance populaire du Japon, veillent sur les morts.

DJOUTI n. m. Prêtre officiant, chez les parsis de l'Inde.

DJUNIMON n. m. Ancienne monnaie du Japon, en cuivre, dont la valeur était d'un peu moins de 2 centimes.

DJURDJURA, **DJURJURA** ou **JURJURA**, grande chaîne montagneuse de l'Algérie, à laquelle s'adosse le massif de la Grande-Kabylie, qui s'étend au N. entre cette chaîne et la mer. Le Djurdjura proprement dit a une longueur de 60 kilom. environ, d'O. en E., du Tizi-Oujaboub (1.185 m.) au col de Tirourda. Les Kabyles l'appellent plutôt Adrar (la *Montagne*). Les arêtes sont composées de calcaires jurassiques, formant des crêtes dentelées et des murailles rocheuses; les flancs, de terrains éocènes: marnes et conglomérats au sud, calcaires nummulitiques au nord. La chaîne, qui, vue d'en bas et de loin, a l'aspect d'une muraille unique, est double en réalité: une première arête comprend l'Heïdzer (2.123 m.) et l'Akouker (2.305 m.); une seconde est formée par le Lalla-Khedidja (2.308 m.), point le plus élevé de la chaîne, à l'est duquel le col de Tirourda (1.701 m.) est franchi par une route, carrossable seulement en été.

Il n'y a pas, dans le Djurdjura, de glaciers ni même de névés; mais les neiges y persistent de novembre à fin mai: ce sont ces neiges qui, alimentant les torrents, les sources fraîches et limpides, donnent à la Kabylie ce caractère alpestre sous un ciel africain, qui fait son originalité et son charme.

DJURJURA, comm. mixte d'Algérie (dép. d'Alger), arrond. de Tizi-Ouzou, sur le versant septentrional du Djurdjura, dans le bassin de l'oued Sébaou; 61.062 hab. Commerce de grains, bestiaux, laines, étoffes; fabrique de tapis et de bijoux.

DJUVARA (Alexandre-D.) publiciste et homme politique roumain, né à Bucarest en 1858. Après avoir fait ses études à Paris, il revint à Bucarest, où il créa le journal *l'Etoile roumaine*. En 1886, il fit partie du parti libéral dissident et collabora au « Romînul ». Elu député, il fut nommé ministre de la justice en 1897. On a de lui: *Idealism si realism* (1883); *la Russie et la Crise bulgare* (1886); *Discours parlementaires*; etc.

DJUVARA (Trandafil), publiciste et diplomate roumain, né à Bucarest en 1856. Il fut attaché, en 1879, à l'agence diplomatique roumaine de Paris. Secrétaire général au

ministère des affaires étrangères en 1887, il fut envoyé, en 1896, comme ministre plénipotentiaire à Constantinople. Il a publié : *Istria, Dalmatia* (1880) ; *Coarde sparte* (Cordes brisées), poésies (1884) ; *Essai sur la littérature roumaine* (1893).

DKAR-RTSIS (*kar-tsis*), « Mathématiques blanches », nom donné, au Thibet, à la science astronomique apportée de l'Inde, par opposition à celle venue de la Chine, et qui est appelée *Nag-rtsis*, « Mathématiques noires ». (Cette astronomie n'a point d'autre utilisation que l'astrologie, science fort cultivée au Thibet.)

DLASCHKOWITZ, mine de grenat, située au N.-O. de Prague, en Bohême, à une distance d'environ 60 kilom. de cette ville. Outre le grenat de très belle qualité qu'elle produit, on y trouve encore des tourmalines, des chrysolithes et aussi du zirconium.

DLHEPOLE, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Trencsin]) ; 2.650 hab.

DLUGOSZ (Jean) [en lat. *Longinus*], historien polonais, né à Brzezinca en 1415, mort à Cracovie en 1480. Entré dans les ordres, il fut chargé par Casimir IV de diverses missions diplomatiques auprès de Jean Hunyade, gouverneur de Hongrie, auprès du pape et de l'empereur d'Allemagne. Quelque temps avant sa mort, Dlugosz fut nommé archevêque de Lemberg. Il laissa en manuscrits un grand nombre d'ouvrages latins et polonais, parmi lesquels une *Histoire de Pologne*, dont les trois derniers livres (1386 à 1480) sont d'un prix inestimable. Ses œuvres complètes ont été publiées par Al. Przezdziecki (Cracovie, 1868-1899).

D. M. ou plus rarement **D. M. S.** (*Diis manibus* ou *Diis manibus sacrum*, « Aux dieux mânes » ou « Objet consacré aux dieux mânes »), sigle qui se rencontre très fréquemment en tête des inscriptions funéraires romaines. [Cette consécration aux dieux mânes rendait la tombe inviolable et sacrée. On relève parfois le même sigle sur des inscriptions funéraires chrétiennes. Cela tient, sans doute, à ce que l'on achetait souvent les pierres toutes préparées chez le marbrier. Cette suscription disparaît au IVe s.]

D. M. A. Abréviation de la formule latine *Dolus malus abesto*. V. ces mots.

DMÉTOR. Myth. gr. Fils de Jasos, roi de Chypre, à qui Ulysse disait avoir été vendu comme esclave.

DMITRI ou **DIMITRI** (lat. *Demetrius*), nom qu'ont porté plusieurs grands princes de Russie, dont les plus connus sont : *Alexandrovitch* DMITRI Ier, qui régna de 1276 à 1294, et qui fut surnommé *la Honte de son père*. [Son règne se passa dans les guerres civiles. Détrôné par son frère, il se fit moine] ; — *Mikaïlovitch* DMITRI II, qui régna de 1322 à 1325 ; — *Constantinovitch* DMITRI III, qui régna de 1360 à 1363. [Il eut pour compétiteur à la grande principauté Ivanovitch Dmitri, à qui, après de longues luttes, il dut céder le trône] ; — *Ivanovitch* DMITRI IV, né en 1349, mort en 1389. [Son règne commença par une guerre, qu'il dut soutenir contre un rival qui lui disputait le trône. Il est surtout fameux par la lutte qu'il entreprit contre les Tatares, dont le grand kan était suzerain des Russes, et dont il voulait secouer le joug. Il gagna contre lui la bataille de Koulikof (1380). Mais, en 1382, les Tatares reprenaient l'offensive, et s'emparaient de Moscou, qui fut pillé et brûlé. Dmitri IV se soumit, consentant à payer tribut au grand kan et à reconnaître sa suzeraineté] : — *Ivanovitch* DMITRI, tsarévitch russe, dernier descendant de la race de Rurik, né en 1581, mort en 1591, assassiné, croit-on, par le régent Boris Godounov. Il a été placé par l'Eglise russe au nombre de ses martyrs.

DMITRI SAMOTZVANETZ (ou *faux Demetrius*), nom donné à plusieurs aventuriers qui, au commencement du XVIIe siècle, se firent passer pour fils d'Ivan IV. Le plus célèbre parut en Pologne, en 1603 ; avec la complicité tacite du roi Sigismond III et l'aide de la noblesse polonaise, il organisa une expédition pour détrôner le tsar Boris Godounof. A la tête de 5.000 hommes, il franchit la frontière, et s'avança vers Moscou, lorsque le tsar vint à mourir. Il entra alors sans difficulté dans cette ville, y fut reconnu pour le tsarévitch et couronné peu après (1605). Installé sur le trône, il gouverna avec fermeté et sagesse. Ayant voulu réformer ses Etats, il procéda avec trop de rapidité et trop peu de ménagements, en sorte qu'il s'attira l'inimitié des Russes, dont il paraissait mépriser la race et les coutumes. Les mécontents suscitèrent une révolte populaire contre lui ; il fut massacré par la multitude avec un grand nombre de Polonais (1606). — Parmi les autres *faux Demetrius*, on cite : Petrouschka SAMOTZVANETZ, qui s'avança jusque sous les murs de Moscou, puis fut pris et mis à mort ; André NAGII, qui se donna pour Dmitri Samotzvanetz, lequel serait parvenu à s'échapper de Moscou au moment où il allait être massacré par la populace ; puis, le diacre SIDORE, qui parvint aussi à se faire passer pour Dmitri.

DMITRIEV (Ivan Ivanovitch), poète et homme d'Etat russe, né dans le gouvernement de Simbirsk en 1760, mort à Moscou en 1837. Il entra dans l'armée, où il atteignit le grade de colonel. A l'avènement de Paul Ier, il quitta le service, fut nommé sénateur et, plus tard, conseiller privé. Alexandre Ier lui confia le portefeuille de la justice, qu'il conserva pendant quatre années. Il a laissé des poésies diverses, un poème intitulé *Yermak* (la Foire) ; de jolies chansons, devenues populaires, et surtout des apologues, où il a imité La Fontaine. Il a laissé des mémoires. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées en 1823.

DMITROV, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Moscou), sur la Jakbroma, affluent de la Sestra ; 9.350 hab. Fabriques de draps ; corroiries, tanneries. Ch.-l. d'un district peuplé de 103.800 hab.

DMITROVSK, ville de la Russie d'Europe (gouv. d'Orel), sur la Neroussa, affluent de la Desna ; 7.000 hab. Cuirs de Russie. Ch.-l. d'un district peuplé de 84.000 hab.

DMOCHOWSKI (François-Xavier), littérateur polonais, né en 1762 dans la Podlachie, mort en 1808 à Varsovie. Il entra dans la congrégation des piaristes, devint professeur au Collège des Nobles de Varsovie et fut secrétaire de Hugo Kollatajs. Membre du conseil supérieur révolutionnaire en 1794 et rédacteur de la « Gazette officielle », il voyagea, après le dernier partage de la Pologne, en Italie et en France. Après son retour à Varsovie, il fut l'un des fondateurs de la Société des amis des sciences. Chef de l'école classique, il a traduit en polonais l'*Iliade*, l'*Odyssée*, l'*Enéide*, des ouvrages anglais et français, édité les ouvrages de Krasicki, Karpinski, Zablocki, et composé un *Art poétique* inspiré d'Horace et de Boileau.

DMOCHOWSKI (François de Sales), littérateur et publiciste polonais, fils du précédent, né et mort à Varsovie (1801-1872). Il donna de nombreuses traductions de romans étrangers, et publia, entre autres ouvrages : *l'Institutrice* (1857) ; *la Malédiction d'une mère* (1857) ; *Contes satiriques en vers* (1858) ; *les Questions publiques et industrielles de l'époque* (1858) ; *les Nouvelles Voies* (1858) ; *la Question des limites* (1860) ; etc. Il fit paraître en outre, à partir de 1861, un recueil intitulé : *le Monde de la littérature, de l'histoire, des études économiques, des voyages et des romans.*

DMOCHOWSKI (Henri), sculpteur polonais, né à Vilna en 1810. Réfugié en France après 1830, il ne tarda pas à se rendre en Amérique et se fixa à Philadelphie, où il acquit bientôt une grande réputation comme sculpteur, sous le nom de HENRI SAUNDERS-DMOCHOWSKI. Parmi ses œuvres, il faut citer le buste de *Pulawski*, qu'il exécuta pour la ville de Savannah, et le tombeau en marbre blanc de la femme et des deux enfants de l'artiste, dans le cimetière de Philadelphie. Presque tous les bustes des illustrations américaines qui ont été placés dans les salles du Capitole de Washington sont l'œuvre de Dmochowski.

DMYAL-BA et **DMYAL-KHAMS** (« région de tortures »), noms que donnent les Thibétains à leur enfer, situé au-dessous du monde terrestre, à une immense distance. V. ENFER bouddhique.

D. N. Abréviation qui se trouve sur les médailles des empereurs postérieurs à Aurélien, et qui signifie *Domino nato* (« Le Seigneur étant né », « Depuis la naissance du Seigneur »).

— Dans les manuscrits du moyen âge, D. N. signifie *Dominus Noster*, Notre-Seigneur. ‖ A. D. N. J. C. *Anno Domini Nostri Jesu Christi*, L'an de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

DNIÉPER ou **DNIEPR**, grand fleuve de la Russie, l'antique *Danapris*, plus connu sous le nom de **Borysthène.** Il part comme la Volga et la Duna, de ces monts de Valdaï que les Russes ont surnommés « le pays des Sources ». Né près du 56e degré de latitude N., il coule tantôt vers le S.-O., tantôt vers le S.-E., et enfin vers le S. Il baigne Dorogobouj, Smolensk, où il commence à être navigable, Chklov, Mohilev, Rogatchev, reçoit à droite la Bérésina, puis coule devant Rietchitza et reçoit : à droite, le Pripet, dégorgement des marais de Pinsk ; à gauche, la Desna. Il serpente devant Kiev la Sainte, devant Kanev, Tcherkask, reçoit à gauche la Soula, passe à Krémentchoug, reçoit, à gauche aussi, le Psiol, la Vorskla, la Samara, celle-ci à l'aval d'Iékaterinoslav. Plus loin, pendant 65 kilomètres, se succèdent ses rapides, qui se terminent vers Alexandrov. Dès lors, il se disperse en bras et coulées dans les prairies marécageuses ; passe près de Nikopol, Berislav, reçoit à droite l'Iegoulets et, au-dessous de Kherson, il entre dans son *liman*, estuaire d'eau saumâtre, où l'on arrive à peine à entretenir, par le dragage, un chenal pour les grands bateaux. Cet estuaire s'unit à celui du Boug et s'ouvre dans la mer Noire, à l'E. d'Odessa. Cours, 2.146 kilom.

DNIESTER ou **DNIESTR**, fleuve d'Austro-Hongrie et de Russie, naît en Galicie, dans les Karpathes. Il descend en arc de cercle vers le S.-E., baigne Sambor où il sort de la montagne, ayant déjà parcouru 550 kilom., entre en Russie. Il sépare la Bessarabie (à droite) de la Podolie et du gouvernement de Kherson (à gauche), baigne Khotin, Ataki, Mohilev, Iampol, Sorok, Doubossary, Grigoriopol, Bender, Tiraspol ; puis des prairies basses le mènent dans un *liman* ou estuaire de 43 kilom. de long, de 4 à 12 kilom. de large, de 384 kilom. carrés d'étendue, ayant à sa rive E. Ovidiopol, à sa rive O. l'importante Akkerman. Cours de 1.382 kilom., rapide, rocheux ou sablonneux, malaisément navigable.

DO (de l'ital. *do*, syllabe sans signification, choisie, à cause de sa sonorité, pour remplacer la syllabe *ut* dans la solfiation) n. m. Nom de la première note de la gamme.

DOAB ou **DOUAB** (*les deux eaux*, en sanscrit), terme qui désigne, dans l'Hindoustan septentrional, toute région située entre deux cours d'eau voisins et d'une façon générale parallèles. Ainsi, le Pendjab est découpé par l'Indus et ses quatre tributaires (Djelam, Tchinab, Ravi, Satledje) en quatre doabs.

DOAB, grande plaine, de 720 kilom. de long, de 100 kil. de largeur moyenne, de 200 kilom. de largeur maximum (entre Matra et Farakabad), qui s'étend entre le Gange et son grand affluent, la Djemna, depuis les pentes de l'Himalaya jusqu'au confluent des deux cours d'eau, à Allahabad. Cette plaine, d'origine alluvionnaire, compte parmi les terres les plus riches de l'Inde ; elle produit en abondance coton et céréales. Administrativement, elle comprend la province de Mirat (en totalité) et, partiellement, les provinces d'Agra et d'Allahabad (vice-gouv. des Provinces du Nord-Ouest).

DOANGA n. f. Petite pirogue du Gange, à fond plat.

DOARA (Buso DE), capitaine italien du parti gibelin, né près de Crémone, mort vers 1269. Podestat de Crémone sous Frédéric II, il partagea, après la mort de cet empereur, avec Pelavicino de Plaisance, l'honneur de délivrer l'Italie du monstrueux tyran Ezzelin de Padoue, contre lequel le pape Alexandre IV avait prêché la croisade, et que Doara vainquit et tua à Cassano (1259).

DOASSANSIE (*si*) n. m. Genre de champignons, de la famille des ustilaginées, vivant en parasite principalement sur les plantes aquatiques, et caractérisé par ses spores groupées en glomérules recouverts d'une enveloppe de cellules stériles.

DOAZIT, comm. des Landes, arrond. et à 11 kilom. de Saint-Sever, dans la Chalosse ; 1.250 hab. Carrières de pierres. — Patrie du chimiste Darcet.

DOBACHY n. m. Sur la côte de Coromandel, Principal domestique d'une maison, sorte d'intendant. ‖ A Bombay, Fournisseur indigène des navires de passage.

DOBCZYCE, bourg d'Austro-Hongrie (Galicie [district de Wieliczka]), sur la Raba, affluent de la Vistule ; 3.330 hab.

DOBELL (Sydney), poète anglais, né dans le comté de Kent en 1824, mort en 1874. Il fit le commerce des vins à Cheltenham, puis s'adonna avec succès à la poésie. Sous le pseudonyme de SYDNEY YENDIS, il publia deux poèmes : *Roman* (1850) ; *Balder* (1854), un recueil intitulé : *Sonnets de la guerre* (1855), avec Alexandre Smith, et *England's Day* (1871). Ses *Œuvres poétiques* ont été réunies en 1875.

DÖBELN, ville d'Allemagne (Saxe [cercle de Leipzig]), sur la Freiberger Mulde ; 14.000 hab. Industrie active ; fabrication de chapeaux, de draps, de toiles, de bonneterie de laine. Commerce de grains et de beurre. Petite ville, bien bâtie et agréablement située ; jolies promenades ; églises de Saint-Nicolas et de la Madeleine.

DOBERAN, ville d'Allemagne (gr.-duché de Mecklembourg-Schwerin), non loin de la Baltique ; 4.350 hab. Résidence d'été du grand-duc. Bains ferrugineux très fréquentés. Vieille abbaye, église gothique du XIIIe siècle, une des plus belles d'Allemagne.

DOBÈRE n. m. Genre de célastracées, tribu des azimées, ressemblant aux salvadores, originaire de l'Afrique.

DOBEUR n. m. Métall. V. DAUBEUR.

DOBINÉE n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des sapindacées acérinées, à feuilles dentées en scie, à fleurs unisexuées, dont l'espèce type croît au Népaul.

DOBLADO (Manuel), homme d'Etat et général mexicain, né en 1812, mort à New-York en 1865. Il fut d'abord avocat, puis juge à la cour suprême et gouverneur de l'Etat de Guanajuato, où il parvint à rétablir l'ordre. Juarez le prit pour ministre des affaires étrangères (1861). En cette qualité, il négocia avec l'Angleterre, l'Espagne et la France, et signa la convention du 19 février 1862. La France n'étant pas satisfaite, la guerre éclata. Doblado prit le commandement de l'armée de réserve. Il se signala par son courage et son habileté, mais subit un grave échec en juin 1864. Considérant la cause nationale comme perdue, il quitta le Mexique, et mourut l'année suivante, à New-York.

DOBNER (Félix-Jacob), en religion **Gelase de Sainte-Catherine**, historien bohémien, né à Prague en 1719, mort en 1790. Il entra dans la congrégation des piaristes, se livra avec succès à l'enseignement et devint recteur (1762), puis conseiller provincial de son ordre. Dobner, qui reçut de Marie-Thérèse le titre d' « historiographe impérial et royal », contribua à développer l'éducation dans son pays, et écrivit ou publia, sur l'histoire de la Bohême, des ouvrages précieux. Les principaux sont : *Wenceslaï Hagek Liboczan annales Bohemorum* (1762-1782) ; *Monumenta historica nusquam antea edita* (1764-1786) ; *Recherches critiques sur la question de savoir à quelle époque la Moravie fut érigée en margraviat* (1776) ; *Histoire du prince morave Ulrich et de la famille bohême des Théobalde* (1787). [Ces deux derniers ouvrages sont en allemand.]

DOBRAO n. m. Numism. Doublon (nom de deux anciennes monnaies d'or portugaises valant, l'une 166 fr. 17 c., l'autre 90 fr. 25 c.)

Dobrin (ORDRE DE). V. DOBRZYN.

DOBRITCH, ville de la principauté de Bulgarie (arr. de Varna) ; 10.715 hab.

DÖBRENTEI (Gabriel), poète et philologue hongrois, né en 1786, mort en 1851. Il fut commissaire du gouvernement d'Ofen, directeur du théâtre de Pest, commissaire supérieur et conseiller royal (1843). On lui doit des traductions : *les Anciens Monuments de la langue hongroise* ; des recueils de vers : *la Violette des Alpes* (1822) ; *Chansons hussardes*, qui ont été traduites en français ; *Théâtre étranger* (1821-1823) ; *Chefs-d'œuvre de Shakspeare* (1828) ; etc.

DOBRIZHOFFER (Martin), missionnaire autrichien, né à Gratz, en Styrie (1717), mort en 1791 à Vienne. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1736, il fut envoyé dans les missions de l'Amérique du Sud, et passa dix-huit ans au Paraguay. Il fit paraître en latin, à Vienne (1784), une *Histoire des Abipons et des Guaranis*, dans laquelle il donne de curieux détails sur ces peuples et sur les établissements des jésuites au Paraguay.

DOBROLIOUBOV (Nicolas-Alexandrovitch), publiciste et critique russe, né à Nijni-Novgorod en 1836, mort en 1861. Il abandonna la théologie pour les lettres, et devint le continuateur du critique Bielinsky. Adversaire de la théorie de l'art pour l'art, il voulait que la littérature servît de véhicule aux idées humanitaires et révolutionnaires. Ses études critiques ont exercé une grande influence sur les écrivains russes. Partisan de la liberté individuelle, les nihilistes le considèrent, avec Tchernichevski, comme un des initiateurs du mouvement révolutionnaire en Russie.

DOBROMYL, ville d'Austro-Hongrie (Galicie), sur la Wyrma, affluent du Dniester ; 3.250 hab. Foires à bestiaux. Aux environs, sources salées et salines.

DOBROSLAV, roi de Serbie en 1102. Il succéda à son père Bodine. L'année même de son avènement, il fut détrôné par deux rivaux, jeté en prison et aveuglé.

DOBROUDJA, DOBROUTCHA ou **DOBRUTSCHA** (en roumain **Dobrogea**), région maritime de la Roumanie, située sur la rive ouest de la mer Noire ; 15.600 kil. carr. ; 200.000 hab. La Dobroudja comprend tout le delta du Danube, terre éminemment plate et noyée ; le reste du pays consiste en un plateau de 60 à 80 mètres de surrection au-dessus de la rive droite du Danube, comme de la rive marine. Plateau de sables filtrants et de calcaires fissurés, lamentablement sec. Sur le versant de la mer Noire, longues lagunes littorales, dont la plus vaste est le lac Raseïn (Rasim ou Raseln). En somme, steppe assez pauvre, peuplé de Tatars Nogaïs, Turcs, Russes dit *Liporans*, Polonais, Allemands, Roumains en nombre croissant. — Deux départements : *Tulcea* au N., *Kustendjé* au S.

— *Histoire.* Depuis l'an 29 avant notre ère, la Dobroudja fit partie de la province romaine de Mœsie ; la réorganisation de Dioclétien et de Constantin Ier en fit la *Scytha minor*. Pendant les migrations, elle fut d'abord soumise aux Goths, au VIIe siècle aux Slaves, en 679 aux Bulgares, de 971 à 1186 à l'empire d'Orient, de 1186 à 1396 de nouveau aux Bulgares, et de 1396 à 1878 à la Turquie ; enfin, en 1878, à la suite du traité de Berlin, elle fut incorporée à la Roumanie, qui dut donner en échange à la Russie la Bessarabie. Malgré son caractère désolé, elle a une importance stratégique hors ligne, étant le chemin le plus court et

le plus commode pour atteindre, en venant du nord, les cols des Balkans et Constantinople, chemin que prirent les Russes en 1828 et en 1854. En 1854, une division française, sous le général Espinasse, y souffrit beaucoup du choléra, du manque d'eau et de la chaleur.

Dobrovsky (Joseph), jésuite et philologue slavon, né à Gyarmath (Hongrie) en 1753, mort à Brunn (Moravie) en 1829. Il visita la Suède, la Russie et l'Europe occidentale pour y recueillir les documents nécessaires à ses travaux sur l'histoire et les langues des peuples slaves. Le plus célèbre de ses ouvrages est intitulé : *Institutiones linguæ Slavicæ dialecti veteris* (1822). Parmi ses autres écrits, nous citerons : *Scriptores rerum Bohemicarum* (1783-1784); *Histoire de la langue et des littératures anciennes de la Bohême* (1792); *Cyrille et Méthodius, apôtres des Slaves* (1823).

Dobrowskye (*brou-ski*) n. f. Genre de plantes, de la famille des lobéliacées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent au cap de Bonne-Espérance.

Dobrzyn ou **Dobrin**, ville de Pologne (gouv. de Plock), sur la Vistule; 2.200 hab.

Dobrzyn (ordre de). Conrad, duc de Cujavie et de Moravie, fonda, en 1230, un ordre religieux et militaire pour préserver ses Etats des incursions des Prussiens. Ses membres portaient, comme insigne, un manteau où était brodé un glaive rouge, surmonté d'une étoile de même couleur. Appelés d'abord *chevaliers du Christ*, ils prirent le nom de *chevaliers de Dobrzyn*, lorsque Conrad les établit dans la forteresse de ce nom, sur la Vistule. Ils furent, dans la suite, réunis à l'*ordre Teutonique*.

Dobsa (Louis), écrivain dramatique hongrois, né en 1824. Il a cultivé surtout le drame historique. Sa meilleure tragédie est *Ladislas IV*, puissant tableau des débauches d'un jeune roi hongrois, sur lequel la beauté des femmes cumanes a exercé un attrait particulier. Ses comédies, dans le genre de Scribe, ont eu moins de succès.

Dobschau ou **Dobsina**, ville d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Gömör]), près des sources du Sayo, sous-affluent de la Theiss, par le Hernad; 5.000 hab. Mines de fer, de cuivre et de cobalt. — Non loin de là, dans le val Stracena, il existe une grotte de glace des plus vastes et des plus grandioses qu'on connaisse, découverte et explorée en 1870 par l'ingénieur des mines hongrois Ruffinyi. C'est une des curiosités naturelles de la Hongrie.

Dobschauite n. f. Arséniosulfure naturel de nickel; variété de disomose.

Dobschutz (Guillaume-Léopold), général prussien, né en 1763, mort en 1836. Il fit toutes les campagnes contre la France jusqu'en 1807, et vécut dans ses terres jusqu'en 1813. A cette époque, il empêcha les Français de traverser l'Oder, puis il contribua aux victoires de Grossbeeren, de Dennewitz et de Muhlberg. Il prit d'assaut Wittenberg en 1814, et bloqua Erfurt.

Dobson (William), peintre anglais, né et mort à Londres (1610-1646). Elève et ami de Van Dyck, il fut présenté par lui à Charles Ier. Il peignit le portrait du monarque, puis celui du prince Robert, du prince de Galles et des principaux courtisans. L'artiste devint ainsi rapidement célèbre. Le roi en fit son peintre ordinaire, et on ne l'appela bientôt plus que **le Tintoret anglais.** Parmi les portraits de Dobson, il en est qui valent presque ceux de Van Dyck. Plusieurs se voient à la Bridgewater Gallery, à Londres. Dobson mourut victime de ses excès.

Dobson (Henry-Austin), poète anglais, né à Plymouth en 1840. Il a adopté le genre qu'on appelle en Angleterre « les formes françaises » : le rondeau, la villanelle, la ballade, et a publié des recueils très estimés : *Vignettes in rhyme* (1873); *Proverbs in porcelain* (1877); *At the sign of the lyre* (1885). On lui doit encore de nombreux écrits : *Thomas Bewick and his pupils* (1884); *Four Frenchwomen* (1890); *Eighteenth-century vignettes* (1892-1894), etc.; des articles de critique dans des revues; etc.

Dobule n. m. Un des noms vulgaires du chevesne commun ou meunier.

Doce (rio), fleuve du Brésil. Né dans la province de Minas-Geraes, il la longe d'abord au N. au S., puis la traverse de l'O. à l'E., pour aboutir à l'Océan dans la province de Espirito-Santo, après un cours d'environ 800 kilomètres.

Docelles, comm. des Vosges, arrond. et à 13 kilom. d'Epinal, au confluent de la Vologne et du Barba; 974 hab. Ch. de f. Est. Carrières de pierre de taille.

Docète (*sèt'* — gr. *dokêtês*; de *dokein*, croire à une apparence, paraître) n. m. Membre d'une secte qui était ainsi nommée parce qu'elle assurait que Jésus n'était né, mort et ressuscité qu'*en apparence*. V. docétisme.

Docétique (*sé-tik'*) adj. Se disait de ceux qui professaient le docétisme; de ce qui les concernait : *Les gnostiques* docétiques *supprimaient l'humanité du Christ.* (Strauss.)
— n. m. : *Un* docétique.

Docétisme (*sé-tissm'* — rad. *docète*) n. m. Hérésie des premiers siècles de l'Eglise, qui consistait à enseigner que Jésus-Christ, n'ayant eu qu'une chair apparente, était né, avait souffert et était mort seulement en apparence.
— Encycl. Le *docétisme* était le fond des doctrines gnostiques. Modéré encore chez Basilide et chez Valentin, il est absolu chez Saturnin et chez Marcion. Ses adeptes cherchaient d'une part à éloigner le plus possible la nature divine de tout contact avec le monde; de l'autre, ils enseignaient que la matière est impure et souillée, étant l'œuvre d'un principe mauvais. La conséquence inévitable de cette doctrine était la négation de l'incarnation du Verbe, telle que l'Eglise l'enseigne. Le corps du Messie n'était, pour les gnostiques, qu'une sorte de fantôme. Le docétisme fut, au IIe siècle encore, soutenu par un hérétique nommé Jules Cassien. Il reparut, au VIe siècle, chez plusieurs eutychéens ou monophysites. C'est par cette voie qu'il s'est glissé dans le Coran. Ce système semble avoir exercé, en son temps, une grande séduction sur un certain nombre de chrétiens appartenant aux rangs élevés de la société. Sa réfutation occupe une place considérable dans la littérature des trois premiers siècles.

Doche (Joseph-Denis), musicien français, né à Paris en 1766, mort à Soissons en 1825. Il devint chef d'orchestre du Vaudeville. Sa renommée s'établit par la quantité d'airs charmants qu'il écrivait pour les pièces nouvelles de ce théâtre. On citait surtout ceux de *la Belle au bois dormant*, de *Haine aux femmes*, de *Fanchon la Vielleuse*, de *Lantara*, etc. Il en publia plusieurs recueils sous le titre de *la Musette du Vaudeville*, ainsi que *Trois Recueils de romances* et une *Collection de romances et chansons* sur des paroles de L.-P. Ségur l'aîné. Il fit représenter deux petits opéras-comiques : *les Deux sentinelles* (1803), et *Point de bruit* (1804), et fit exécuter plusieurs messes à grand orchestre.

Doche (Alexandre-Pierre-Joseph), musicien français, fils du précédent, né à Paris en 1799, mort à Saint-Pétersbourg en 1849. Il devint chef d'orchestre au Vaudeville, en 1823. C'est alors qu'il se distingua par les jolis airs qu'on trouve dans *la Clef du Caveau*. On remarque ceux de *Catherine ou la Croix d'or*, des *Mémoires du Diable*, de *Satan ou le Diable à Paris*, etc. Doche montra des qualités plus sévères dans une messe solennelle, qu'il fit exécuter, en 1844, pour l'inauguration de l'église Saint-Vincent-de-Paul. Il écrivit aussi pour l'Opéra-Comique deux petits ouvrages en un acte : *le Veuf du Malabar* (1846), et *Alix*. En 1848, il quittait le Vaudeville pour aller prendre, à Saint-Pétersbourg, la direction de l'orchestre du théâtre français.

Doche (Marie-Charlotte-Eugénie de Plunkett, dame), actrice française, femme du précédent, née à Bruxelles en 1821, morte à Paris en 1900. Elle débuta en 1838 au Vaudeville, sous le nom d'Eugénie Fleury, et, en 1839, épousa Doche, dont elle se sépara bientôt. En 1845, elle entra au Gymnase, puis revint au Vaudeville, et alla jouer en 1848 à l'étranger. De retour au Vaudeville, Mme Doche créa, en 1852, avec un éclatant succès, *la Dame aux camélias*, de Dumas, dont elle semblait être la vivante incarnation. Après avoir créé divers autres rôles, elle parut successivement à l'Ambigu, à la Gaîté, à la Porte-Saint-Martin, à l'Odéon, etc. Parmi les pièces où elle eut le plus de succès, citons : *le Diable à Paris*, *la Pénélope normande*, *les Parasites*, *la Contagion*, *les Bourgeois de Pontarcy* (1878).

Dochier (Jean-Baptiste), jurisconsulte et historien français, né à Romans (Drôme) en 1742, mort en 1828. Il se fit recevoir avocat au parlement de Paris, puis s'établit dans sa ville natale. En 1791, il alla siéger à l'Assemblée législative, et devint ensuite membre de la Cour de cassation, dont il cessa de faire partie en 1795. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Recherches historiques sur la taille en Dauphiné* (1783); *Mémoires sur les corvées en Dauphiné* (1787); *Mémoires sur la ville de Romans* (1812); *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné* (1817); *un Cri d'humanité en faveur des Grecs* (1826).

Dochmaïque n. m. Métriq. anc. Syn. de dochmiaque.

Dochmiaque (*dok'-mi-ak'*) adj. m. Métriq. anc. Qui contient le pied dochmius.
— n. m. Vers dochmiaque : *Un* dochmiaque.

Dochmius (*dok'-mi-uss* — gr. *dokhmios*; de *dokhmê*, palme [mesure de longueur]) n. m. Métriq. anc. Pied composé d'une brève, de deux longues, d'une brève et d'une longue.
— Encycl. Le pied appelé *dochmius* (δόχμιος) qui constitue le vers *dochmiaque* se compose théoriquement, suivant Cicéron, de cinq syllabes ainsi disposées : une brève, deux longues, une brève, une longue. Il équivaut, si l'on veut, à la combinaison d'un ïambe et d'un crétique; mais, en fait, il affecte des formes très variées, tout en conservant sa valeur de huit unités de durée. Le dochmiaque n'existe qu'en grec. Il se rencontre rarement dans la comédie, fréquemment dans la tragédie, où il exprime des passions vivement excitées. En prose, Quintilien et Rufin en recommandent l'emploi à la fin des périodes oratoires.

Docidie (*si-dî*) n. f. Genre d'algues, de la tribu des desmidiées, voisin des clostéries, comprenant trois espèces, qui habitent les eaux douces.

Docile (*sil'* — lat. *docilis*; de *docere*, enseigner) adj. Qui a de la disposition à se laisser instruire : *Esprit* docile *aux leçons.* ‖ Par ext. Qui se laisse conduire aisément, qui se soumet sans résistance, en parlant d'une personne ou d'un animal : *Un enfant* docile. *Un cheval* docile *au frein. Un bœuf* docile *au joug.*
— Fig. Qui se prête, qu'on manie aisément, dont on fait facilement ce qu'on veut, en parlant des choses : *Des arbres* dociles *à la serpe du jardinier. Rime* docile.
— Gramm. On peut être *docile* à une volonté, à des ordres donnés; mais on n'est point *docile* aux personnes. C'est donc une faute de dire : *Un enfant* docile *à ses parents*; il faut dire *soumis à ses parents.*
— Substantiv. : *Le* docile *et le faible sont susceptibles d'impressions.* (La Bruy.)
— Syn. **Docile, flexible, souple.** On est *docile* quand on cède à la voix d'un maître qui instruit, quand on obéit avec la conviction que l'ordre donné est raisonnable. Un esprit *flexible* plie sous la volonté des autres; il n'a aucune force de résistance, sa soumission est toute passive. Un esprit *souple* se plie volontairement aux volontés d'autrui, il les devine même et fait d'avance ce qu'il sait devoir être agréable. La *docilité* fait aimer, la *flexibilité* est une preuve de faiblesse, la *souplesse* sent l'intrigue.
— Anton. **Indocile, indisciplinable, indiscipliné, mutin, rebelle, récalcitrant, rétif.**

Docilement (*si*) adv. Avec docilité.

Dociliser (*si*) v. a. Rendre docile : Dociliser *un enfant.*
Se dociliser, v. pr. Devenir docile.

Docilité (*si* — lat. *docilitas*; de *docilis*, docile) n. f. Qualité de celui ou de ce qui est docile : *C'est l'amour qui enseigne à l'enfance la* docilité. (De Gérando.)

Docimasie (*si-ma-zî* — du gr. *dokimasia*, épreuve) n. f. Antiq. gr. Enquête préalable qui se faisait, à Athènes, sur les citoyens appelés à remplir diverses fonctions.
— Chim. Science qui enseigne à déterminer, sur échantillons, les proportions des métaux utilisables contenus dans les minerais ou dans des mélanges artificiels. ‖ On dit aussi docimastique. Syn. analyse.
— Méd. lég. *Docimasie pulmonaire*, Méthode pour déterminer si le poumon d'un enfant mort a, ou non, respiré.
— Encycl. Antiq. gr. La plus connue des *docimasies* est celle à laquelle on soumettait les magistrats, les prêtres, et beaucoup de fonctionnaires, avant leur entrée en charge. On attribuait cette institution à Solon, qui avait voulu ainsi remédier aux inconvénients du tirage au sort. La docimasie des archontes comportait un double examen, devant le sénat et devant les héliastes; celle des stratèges avait lieu seulement devant les héliastes; celle des nouveaux sénateurs devant le sénat sortant, avec recours aux tribunaux. En dehors de quelques conditions particulières, l'enquête tendait seulement à établir que le nouvel élu avait rempli ses devoirs essentiels : devoirs de respect et d'assistance envers ses parents; devoirs militaires et financiers envers l'Etat; devoirs de piété envers les dieux nationaux : Zeus Herkeios et Apollon Patrôos. — Parmi les autres docimasies, nous citerons : celle qui visait les personnes à qui l'on venait de conférer le droit de cité; la docimasie des cavaliers, sorte de revue où le sénat constatait l'état des chevaux et les aptitudes des hommes; la docimasie des jeunes gens de dix-huit ans, qui avait lieu annuellement dans l'assemblée du dème, avant l'inscription sur le registre civique; la docimasie des orphelins, destinée soit à assurer la protection de l'Etat aux enfants des citoyens morts pour la patrie, soit à constater que les pupilles, devenus majeurs, étaient capables d'administrer leurs biens; enfin, la docimasie des orateurs, qui, avant de monter à la tribune, devaient prouver qu'ils avaient honoré leurs parents et accompli leur service militaire, qu'ils n'avaient pas dissipé leur fortune et n'étaient pas frappés d'*atimie*.
— Méd. lég. La *docimasie pulmonaire* a pour objet de déterminer si l'on se trouve en présence d'un mort-né ou d'un enfant né vivant et tué, question qui se pose souvent en médecine légale. L'épreuve consiste à couper le poumon en petits fragments et à jeter ceux-ci dans l'eau : si l'enfant a respiré, le poumon, dont les vésicules se sont remplis d'air, s'est dilaté, est devenu léger et surnage; s'il s'agit d'un mort-né, les fragments, plus lourds, tombent au fond.

Docimasiste (*si, zisst'*) n. m. Métall. Individu qui s'occupe de docimasie, d'essais métallurgiques.

Docimaste (*masst'*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des trochilidés, comprenant des colibris habitant les montagnes de l'Amérique du Sud. (Le *docimaste porte-épée* est un bel oiseau-mouche à reflet métallique, d'un vert bronzé, à bec long en forme d'alène; il mesure 23 centimètres de long, dont 11 pour le bec et 6 pour la queue.)

Docimastique adj. Qui se rapporte à la docimasie : *Métallurgie* docimastique.
— n. f. Syn. de docimasie.

Docimite (*si*) n. f. Variété de marbre exploitée à Docimia, près de Synnada, en Phrygie.

Docimos, général grec du IVe siècle avant notre ère. Après la mort d'Alexandre, il entra successivement au service de Perdiccas, d'Attale et d'Antigone. Il fonda, en Phrygie, une ville qui reçut le nom de *Docimia*.

Docimaste.

Dock (mot angl.; du holl. *dok*, bassin) n. m. Bassin entouré de quais pour le déchargement des navires. ‖ Magasins construits sur les quais pour recevoir les marchandises. ‖ Cale couverte pour construire les navires. ‖ *Dock flottant*, Bassin mobile et flottant, permettant de caréner les navires. ‖ Réunion de vastes magasins, destinés à contenir une marchandise déterminée.
— Encycl. Ce mot spécifiait, au début, les constructions faites par des compagnies privées, tant en hangars qu'en estacades et quais, pour recevoir les navires de commerce et emmagasiner les marchandises. On appliqua ensuite ce nom indistinctement aux hangars et aux bassins, ce qui est illogique, et enfin aux bassins de radoub, dont le nom français est si expressif. En France, on ne trouve pas, comme en Angleterre, de compagnies privées ayant consacré à ces services maritimes des centaines de millions. Les bassins sont propriété de l'Etat, et seuls les hangars ont été construits, le plus souvent, par les compagnies de navigation, qui louent les places occupées par leurs navires devant les *docks*. En Angleterre, c'est dans les docks que se font toutes les formalités et contrôles, et la rapidité des opérations commerciales en est accrue d'autant.
Les docks flottants sont des bassins de radoub mobiles, composés de caissons qu'on emplit pour faire entrer le navire et qu'on vide quand il est dedans. Ces docks tendent à disparaître, à cause du poids énorme et de la longueur des navires actuels. On construit à leur place des bassins de radoub en pierre, dont l'usage est plus sûr et plus pratique.

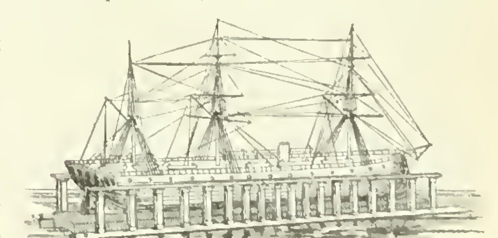

Dock flottant.

Docka n. f. Constr. marit. Sorte de bassin couvert, destiné à recevoir un navire seulement.

Doclée ou **Doclea** (*klé*) n. f. Genre de crustacés décapodes brachyures oxyrhynques, famille des majidés, tribu des majinés, comprenant des formes à carapace presque globuleuse, velue, épineuse, à région frontale relevée, à rostre court et étroit. (On connaît cinq ou six espèces de doclées, qui habitent les mers chaudes et sont remarquables par la longueur de leurs pattes postérieures.)

Docosane n. m. Paraffine ou hydrocarbure solide $C^{22}H^{46}$, que l'on prépare à partir de l'acétone $C^{15}H^{31}.CO.C^{6}H^{13}$, obtenue en distillant un mélange de palmitate et d'heptylate de baryum. On traite cette acétone par le perchlo-

rure de phosphore, et on réduit le chlorure obtenu par l'acide iodhydrique et le phosphore rouge.)

DOCTE (du lat. *doctus*; de *docere*, instruire) adj. Erudit, savant, très instruit : *Ayons plus de soin de nous rendre intelligibles que de paraître* DOCTES. (St-Evrem.)

— Par ext. Savamment combiné; qui prouve, qui contient de l'érudition : *Un* DOCTE *entretien*. ‖ Disposé, préparé avec habileté : *Un* DOCTE *mélange de couleurs*.

— Poétiq. *Doctes veilles*, Travail littéraire; ouvrage qui résulte de ce travail. ‖ On applique parfois aux muses l'épithète de DOCTES.

— n. m. Homme savant, érudit : *La probité est encore plus chère aux gens de bien que l'érudition aux* DOCTES. (J.-J. Rouss.)

— SYN. Docte, érudit, savant. *Savant* est le terme le plus usité et le plus général : il désigne, à un point de vue quelconque, l'homme qui a de la science. *Docte* ne se dit guère qu'en parlant des anciens ou de ceux dont les travaux ou les études se rapportent à l'histoire ancienne, et, dans ce dernier cas, il se prend souvent dans un sens ironique. *Erudit* suppose surtout une grande somme de connaissances acquises, se rapportant aussi bien aux littératures anciennes et modernes, qu'à l'étude des langues, des monuments et des mœurs de tous les âges. Les *savants*, les *doctes* travaux sont le fruit de longues méditations; les travaux d'*érudition* demandent principalement beaucoup de lecture, de la mémoire et de la sagacité.

DOCTEMENT adv. D'une manière docte, savante, érudite. ‖ Par ext. Habilement, pertinemment.

— Ironiq. D'une façon pédantesque : *Prouver* DOCTEMENT *les vérités les plus triviales*.

DOCTEUR (du lat. *doctor*; de *docere*, supin *doctum*, enseigner) n. m. Celui qui enseigne publiquement et par autorisation expresse. ‖ Celui qui a obtenu le plus haut des grades d'une faculté : *Un* DOCTEUR *ès sciences, ès lettres. Un* DOCTEUR *en droit. Un* DOCTEUR *médecin* ou *en médecine*. Pour ce dernier, on dit souvent DOCTEUR tout court.)

— Adjectiv. Qui fait profession de science; qui est docteur : *Une femme* DOCTEUR.

— Ironiq. Personne qui se mêle d'enseigner les autres : pédant : *La nation des* DOCTEURS *a multiplié aux dépens de celle des disciples*. (De Custine.)

— Par ext. Homme très savant, personne très capable dans un genre quelconque : *Combien de grands* DOCTEURS *qui ne voient goutte!* (Fén.) ‖ Fam. *Faire le docteur*, Se donner des airs de savant. — Faire l'habile homme.

— Fig. Moyen de s'éclairer : *Une conscience droite est le meilleur de tous les* DOCTEURS. (Mass.) ‖ Ce qui rend ingénieux, inventif : *Le besoin*, DOCTEUR *en stratagèmes*..... (La Font.)

— Antiq. rom. *Docteur d'armes* (*doctor armorum* ou *campidoctor*), Officier instructeur qui enseignait aux soldats l'escrime et le maniement des armes.

— Hist. relig. *Docteur de la loi, Docteur en Israël*, Interprète officiel des livres sacrés de l'Ancien Testament. ‖ *Docteur de l'Eglise* ou simplem. *Docteur*, Père de l'Eglise ou théologien d'une très grande autorité. ‖ Se dit aussi des principaux maîtres de la scolastique; et alors, *docteur* est accompagné d'une épithète : *Docteur irréfragable*, Alexandre de Hales; *Docteur angélique*, Saint Thomas d'Aquin; *Docteur séraphique*, Saint Bonaventure; *Docteur subtil*, Jean Duns ou Scot; *Docteurs illuminés*, Raimond Lulle et Jean Thaulère; *Docteur admirable*, Le moine Béda; *Docteur invincible*, Guillaume Ockam; *Docteurs très-chrétiens*, Jean Gerson et le cardinal Casa; *Docteur extatique*, Denys le Chartreux; *Docteur très-fondé*, Gilles, précepteur de Philippe le Bel.

— Techn. Sorte de lame métallique fixe, placée à une très petite distance et parallèlement au cylindre employé pour l'impression des tissus, et qui enlève l'excédent de couleur que ce cylindre peut entraîner dans son mouvement de rotation.

— Théâtr. *Le docteur*, Un des personnages ordinaires de la comédie italienne.

— Loc. div. : *Docteur régent*, Nom qu'on donnait autrefois à tout docteur autorisé pour l'enseignement public. ‖ *Docteur in utroque jure* ou simplem. *in utroque*. Littéralement, Docteur dans l'un et l'autre droit, Docteur en droit civil et en droit canon. ‖ *Docteur ubiquiste*, Celui qui n'avait étudié dans aucune des trois grandes écoles de Paris : maison des Cholets, école de Navarre, Sorbonne. ‖ *Docteur en musique*, Nom donné, en Angleterre et en Allemagne, à des musiciens. ‖ *Docteur en soupe salée*, Ignorant plein de prétention. (Inus.)

— ENCYCL. Les Juifs conféraient le titre de *docteurs* à ceux de leurs *rabbis* (maîtres) qui s'étaient distingués par une connaissance approfondie de la Loi. Le même nom servit, chez les premiers chrétiens, à désigner ceux qui excellaient dans l'interprétation des Livres saints. C'est seulement au XII[e] siècle que la dénomination de « docteur » devint un titre, décerné après un certain nombre d'épreuves et conférant des droits. La première réception de docteurs eut lieu à l'université de Bologne, vers 1140. L'université de Paris, peu de temps après, adopta ce nouvel usage. Peut-être Pierre Lombard et Gilbert de La Porrée reçurent-ils les premiers, à Paris, le titre de « docteurs ». Il est certain, du moins, que, vers la fin du XII[e] siècle, cette dénomination remplaça celle de *maître*, qui se conserva toujours dans quelques ordres religieux. En 1340, furent organisées définitivement les quatre facultés de l'université de Paris : *théologie, droit* (canonique et romain), *médecine, arts*, c'est-à-dire lettres et sciences. Seules, les trois premières conféraient le titre de « docteur » : les grades inférieurs, que les candidats devaient acquérir avant de parvenir au doctorat, étaient ceux de maître ès arts, de bachelier et de licencié. Après un stage, qui variait de huit à quatorze ans, et une série d'épreuves parfois très compliquées, les docteurs recevaient solennellement les insignes de leur grade, c'est-à-dire la *robe*, *l'anneau* et le *bonnet carré*. Primitivement, ils étaient astreints au célibat, même s'ils n'étaient pas prêtres; les docteurs en médecine furent dispensés de cette obligation, au milieu du XV[e] siècle. Cette exemption fut étendue, quelque temps après, aux docteurs en droit. Le doctorat conférait à ceux qui en étaient revêtus le droit d'enseigner. Il rendait les docteurs en théologie aptes à être promus aux bénéfices les plus importants et donnait aux médecins de la faculté d'exercer légitimement leur art. En Allemagne, tout docteur était anobli par son titre.

L'ancienne organisation du doctorat subsista jusqu'à la Révolution. Le décret du 17 mars 1808, en établissant la nouvelle université, institua cinq facultés : *lettres, sciences, droit, médecine* et *théologie*. Toutes devaient conférer le doctorat, mais d'après des règlements particuliers à chacune. Les grades inférieurs sont ceux de bachelier et de licencié; ils sont requis du candidat au doctorat. Dans la faculté des lettres, le candidat doit soutenir deux thèses : l'une composée en français, l'autre en latin, devant un jury nommé par le doyen. Dans la faculté des sciences, deux thèses sont présentées sur des sujets, soit de mathématiques, soit de physique ou de chimie, soit d'histoire naturelle, suivant que le candidat veut obtenir le doctorat ès sciences mathématiques ou le doctorat ès sciences physiques, ou le doctorat ès sciences naturelles; la seconde thèse peut être remplacée par une série de questions posées par les examinateurs. Dans la faculté de droit, les épreuves du doctorat se composent de deux examens et d'une thèse. Un décret de 1895 a décidé que les diplômes de docteur en droit porteraient l'une des mentions suivantes : *sciences juridiques, sciences politiques et économiques*. Dans la faculté de médecine, les candidats pourvus du baccalauréat ès lettres-philosophie sont tenus de faire, dans une faculté des sciences, l'année d'études préparatoires au certificat des sciences physiques, chimiques et naturelles, institué par le décret du 31 juillet 1893, et, après quatre années d'études médicales et cinq examens, ils soutiennent une thèse sur un sujet de leur choix. Le décret de 1808 avait institué des facultés de théologie catholique, qui accordaient aussi des grades; un décret du 21 mars 1885 les a supprimées, et n'a laissé subsister que les deux facultés de théologie protestante de Paris et de Montauban. V. DOCTORAT.

— *Docteur de l'Eglise*. Ce titre est donné à plusieurs saints qui ont défendu la doctrine catholique avec zèle et éloquence. La liturgie romaine contient un office spécial pour les docteurs. Il y a quatre docteurs de l'Eglise grecque : saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome. Les docteurs de l'Eglise latine sont : saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire le Grand, saint Ambroise, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, saint François de Sales et saint Alphonse de Liguori.

Docteur Miracle (LE), opérette en un acte, paroles de Léon Battu et Ludovic Halévy, représentée au théâtre des Bouffes-Parisiens le 8 avril 1857, avec musique de Charles Lecocq; le lendemain, 9 avril, avec musique de Georges Bizet. — Ce petit ouvrage était le produit d'un concours ouvert par J. Offenbach et auquel avaient pris part soixante-dix-huit compositeurs, qui tous avaient mis en musique le livret du *Docteur Miracle*. Le jury avait décidé que le prix serait partagé entre Georges Bizet et Charles Lecocq, et que leurs deux partitions seraient exécutées sur le même poème et par les mêmes artistes.

Docteurs de l'Eglise (LES), tableau de Sacchi di Pavia (Louvre). Sous un portique soutenu par des pilastres décorés de riches arabesques, les docteurs de l'Eglise latine sont assis autour d'une table de marbre. Auprès d'eux en remarque les symboles donnés aux évangélistes. Ce tableau date de 1516.

Les quatre grands docteurs de l'Eglise latine : saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire et saint Jérôme, ont été représentés par beaucoup d'autres artistes, notamment par Rubens, Ab. Bloemaërt, Dosso Dossi (Dresde), le Guide, Cl. Vignon, etc. Quelquefois, les docteurs sont représentés au nombre de plus de quatre, comme dans la *Dispute du saint sacrement*, de Raphaël. Hippolyte Flandrin a groupé aussi des docteurs de toutes les époques et de tous les pays, dans une des frises de l'église Saint-Vincent-de-Paul.

DOCTIFIQUE (*fik'* — du lat. *doctus*, docte, et *facere*, faire) [mot burlesque] adj. Qui rend docte, qui répand la science : *La* DOCTIFIQUE *assemblée*.

DOCTILOQUE (*lok'* — du lat. *doctus*, docte, et *loqui*, parler) [mot burlesque] adj. Qui parle doctement, savamment.

DOCTISSIME (lat. *doctissimus*, superlat. de *doctus*, savant) adj. Par plaisant. Très docte, savantasse.

— Substantiv. Personne très docte : *Un* DOCTISSIME.

DOCTORAL, ALE, AUX (du lat. *doctor*, docteur) adj. Qui appartient à un docteur ou aux docteurs : *La dignité* DOCTORALE. ‖ Fig. Qui a une gravité pédantesque : *Un ton, Un air* DOCTORAL. *Une démarche* DOCTORALE.

DOCTORALEMENT adv. D'une manière doctorale, avec une gravité sentencieuse ou un ton tranchant : *Décider de tout* DOCTORALEMENT.

DOCTORAT (*ra* — du bas lat. *doctoratus*, même sens) n. m. Grade de docteur : *Aspirer au* DOCTORAT *en droit, en médecine*. ‖ Examen que l'on subit pour devenir docteur : *Passer son* DOCTORAT. ‖ Par plaisant. Le plus haut degré dans une profession quelconque : *Le* DOCTORAT *de la cuisine*.

— ENCYCL. *Doctorat d'université*. Le décret du 21 juillet 1897 a autorisé les universités à instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique, qui ne confèrent aucun des droits attachés aux grades par les lois et règlements. Les diplômes sont délivrés au nom de l'université; ils diffèrent des diplômes de l'Etat en ce que les titres légaux exigés pour les obtenir peuvent être remplacés par d'autres titres de la valeur desquels l'université reste juge. L'université de Paris a organisé le *doctorat d'université* dans ses facultés des lettres et des sciences par une délibération du 29 mars 1898. V. DOCTEUR.

DOCTORERIE (*rî* — du lat. *doctor*, docteur) n. f. Ensemble des actes auxquels était soumis le candidat pour être reçu docteur. ‖ Grade de docteur. (Vieux.)

DOCTORESSE (*rèss* — du lat. *doctor*, docteur) n. f. Femme qui a obtenu devant une faculté le titre de docteur : DOCTORESSE *en droit*. ‖ Spécialem. Femme docteur en médecine. ‖ Par dénigr. Femme qui affecte de se donner pour savante.

DOCTORIFIER (du lat. *doctor, oris*, docteur, et *facere*, faire. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous doctorifiions. Que vous doctorifiiez*) v. a. Par plaisant. Faire docteur : DOCTORIFIER *un sot, ce n'est pas en faire un habile homme*. ‖ On a dit aussi DOCTORISER.

DOCTRINAIRE (*nèr'* — rad. *doctrine*) adj. Politiq. Qui se rapporte au système d'opinions appelé « doctrine » : *Ecole* DOCTRINAIRE. *Publiciste* DOCTRINAIRE.

— Par anal. Systématique, raide, empesé : *Termes abstraits et* DOCTRINAIRES. (Ste-Beuve.)

DOCTRINAIRES (*nèr'*) n. m. pl. Politiq. Nom donné, sous la Restauration, aux partisans d'une école politique fondée par Royer-Collard et Guizot. — *Un* DOCTRINAIRE.

— Hist. littér. Nom donné aux représentants du romantisme allemand et à ses partisans.

— Hist. relig. Nom donné souvent aux pères et quelquefois aux frères de la Doctrine chrétienne.

— ENCYCL. Polit. V. DOCTRINARISME.

— Hist. littér. *Doctrinaires allemands*. On a donné ce nom aux écrivains allemands qui ont représenté ou prétendu représenter les principes dogmatiques du romantisme en Allemagne, principes qui sont loin d'être identiques à ceux du romantisme français. Le romantisme allemand, en effet, fut surtout une réaction contre le mouvement créé par Lessing, Gœthe, Schiller. Les frères Schlegel, les coryphées de la doctrine, pour protester contre ce qu'ils appelaient le « paganisme » de Gœthe, se plongèrent — et une partie de la littérature allemande avec eux — dans l'étude et le culte du moyen âge. Ils se convertirent au catholicisme, afin de pénétrer plus avant les « nouveautés poétiques » des siècles passés. Ils élaborèrent sur ces données la dogmatique du romantisme. Les autres doctrinaires sont Louis Tieck, Frédéric de Hardenberg, autrement appelé Novalis, J.-O. Gries et quelques autres; puis, plus tard, Achim d'Arnim, Clemens Brentano, etc.

— Hist. relig. V. DOCTRINE chrétienne.

DOCTRINAIREMENT (*nè-re*) adv. D'une façon doctrinaire; selon le système des doctrinaires.

DOCTRINAL, ALE, AUX adj. De doctrine, qui se rapporte à la doctrine ou à une doctrine : *Les décisions* DOCTRINALES *des papes ont toujours fait loi dans l'Eglise*. (J. de Maistre.) ‖ *Avis doctrinal*, Sentiment écrit d'un docteur en théologie, consigné par écrit. ‖ *Livre doctrinal*. Au moyen âge, Livre qui était destiné à l'enseignement.

— Substantiv. : *Un* DOCTRINAL.

DOCTRINALEMENT adv. D'une façon doctrinale.

DOCTRINARISME (*rissm'* — rad. *doctrinaire*) n. m. Système politique des doctrinaires. ‖ Doctrine systématique.

— ENCYCL. Le *doctrinarisme*, personnifié sous la Restauration par Royer-Collard et Guizot, avait pour objet d'établir un compromis rationnel et philosophique entre les principes politiques que professaient, d'une part les partisans de l'ancien régime, et, d'autre part, les révolutionnaires exaltés. Il se présente dans l'histoire de la pensée sous une double forme : d'abord comme une théorie *historique* formulée par Guizot dans ses cours à la Sorbonne. (Il consiste, alors, à expliquer le développement et le progrès des nations par les diverses combinaisons d'éléments éternels, toujours identiques à eux-mêmes et toujours légitimes; il conduit à condamner toutes les doctrines reposant sur la raison pure, et non sur l'histoire, et à considérer le présent sous la forme d'une constante évolution.) Comme *philosophie politique*, le doctrinarisme repousse la souveraineté du peuple et conclut à la monarchie constitutionnelle; mais il entend lui donner des bases expérimentales et non rationnelles. L'école doctrinaire s'est toujours élevée contre la conception que l'école libérale s'était faite du rôle du souverain et, par la bouche de Guizot, protesté contre le fameux axiome : « Le roi règne et ne gouverne pas. » Le terme de son influence a été la révolution de 1848.

DOCTRINARISTE (*risst'*) adj. et n. m. Se dit des partisans du système politique des doctrinaires.

DOCTRINE (lat. *doctrina*; de *docere*, enseigner) n. f. Ensemble des connaissances possédées par quelqu'un : *N'allez point déployer toute votre* DOCTRINE. (Mol.) ‖ Ensemble des dogmes qui constituent un système d'enseignement religieux, philosophique ou politique : *La* DOCTRINE *chrétienne. La* DOCTRINE *des péripatéticiens*.

— Système d'opinions ou de dogmes relatifs à un seul point de l'enseignement religieux, philosophique ou scientifique : *La* DOCTRINE *de l'immortalité de l'âme. Les* DOCTRINES *astronomiques de Copernic*.

— Par ext. Opinion : *Changer de* DOCTRINE *tous les jours*. ‖ Savoir : *L'esprit est illuminé par la* DOCTRINE, *comme l'œil par l'air qui l'environne*. (D'Ablanc.)

— Dr. Manière dont les jurisconsultes résolvent les difficultés que présente un texte de loi. (La *doctrine* est le droit théorique expliqué par les auteurs, par opposition à la *jurisprudence*, qui est le droit mis en pratique.)

— Polit. Système politique des doctrinaires : *Maine de Biran, de Serre et Royer-Collard sont regardés comme les fondateurs de la* DOCTRINE. V. DOCTRINARISME.

— ENCYCL. Les mots *doctrine* et *système* désignent tous deux un ensemble d'idées liées entre elles; mais ils ne sont pas complètement synonymes. Le mot « système » s'applique surtout à l'enchaînement des idées qui composent une théorie; le mot « doctrine » à l'acception de système ajoute une idée morale : il éveille la pensée d'une direction imprimée à la volonté de l'homme vers le but de la vie. C'est pourquoi on donne ordinairement le nom de « systèmes » aux solutions raisonnées que les philosophes ou les savants apportent des problèmes théoriques de la philosophie ou des sciences. Ainsi, on dit : le système de Leibniz sur l'origine des idées, le système de Newton sur l'attraction universelle. On réserve le nom de « doctrine » à tout ensemble d'enseignement ayant pour but de résoudre les questions relatives à la nature et à la destinée morales de l'homme. Or les solutions de ces questions peuvent être, ou présentées au nom de la raison, ou imposées au nom de la Révélation. Dans le premier cas, elles donnent naissance aux doctrines *philosophiques*; dans le second, elles constituent les doctrines *religieuses*.

Doctrine chrétienne (CONGRÉGATION DE LA). Ce nom a été donné à deux institutions fondées presque simultanément au XVI[e] siècle : l'une en Italie, l'autre en France, pour l'instruction religieuse des enfants et du peuple.

En Italie, vers 1560, un gentilhomme milanais, nommé Marc de Sadis Cusani, réunit plusieurs prêtres et plusieurs laïques dévoués et en forma une association qui, chaque dimanche, enseignait le catéchisme aux artisans. Le pape Pie V approuva cet Institut en 1567; Paul V l'érigea en archiconfrérie; Clément VII confirma les règles que Baronius, l'un des premiers membres, rédigea pour la société, avec l'aide du cardinal Bellarmin.

En France, César de Bus fonda à l'Isle, dans le comtat Venaissin, une association de prêtres et de clercs, qui parcouraient avec lui les campagnes en enseignant la doctrine chrétienne (1592). La société, approuvée par Clément VII en 1597 et autorisée par lettres patentes du roi en 1610, fut agitée par des dissensions intestines. Un de ses premiers membres, le chanoine Romillon, la quitta avec plusieurs de ses confrères, pour entrer à l'Oratoire. Le P. Vigier, successeur du P. de Bus, tenta de la réunir à l'ordre des somasques. Mais, enfin, la paix fut rétablie en 1647; le pape Innocent X constitua les pères de la Doctrine chrétienne ou doctrinaires en une congrégation qui dura jusqu'à la Révolution. Les doctrinaires avaient un grand nombre de maisons dans le midi de la France et une résidence à Paris. Fléchier passa plusieurs années parmi eux. Le P. César de Bus avait aussi fondé, en 1596, une congrégation de femmes qui, appelées d'abord *filles de la Doctrine chrétienne*, prirent le nom d'*ursulines*.

On connaît six congrégations de femmes portant le nom de *sœurs de la Doctrine chrétienne* : les maisons mères respectives sont dans les villes de Digne, de Ceilhes (Hérault), de Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Inf.), de Meyrueis (Lozère), et de Nancy. Enfin, une congrégation de *frères de la Doctrine chrétienne* a son siège à Vézelise (Meurthe-et-Moselle).

Les membres de la congrégation des *frères des Écoles chrétiennes* portent aussi le nom de *frères de la Doctrine chrétienne*.

Doctrine de l'Église catholique sur les matières de controverse (Exposition de la), par Bossuet [Paris, 1671]. — Après la conversion de Turenne, Bossuet avait écrit une exposition de la doctrine catholique sur les points controversés par les protestants. Turenne le pressa de la publier. Bossuet en fit d'abord imprimer douze exemplaires, qu'il soumit à ceux des évêques et des membres de la faculté de théologie de Paris qui lui parurent le plus capables de l'aider de leurs lumières. Enfin, il se décida à faire paraître son ouvrage. Il y expose, avec une grande clarté, la foi de l'Église catholique sur le culte de Dieu et l'invocation des saints, les images et les reliques, la justification et le mérite des œuvres, les satisfactions, le purgatoire et les indulgences, les sacrements et en particulier l'Eucharistie, la parole de Dieu écrite et non écrite, enfin l'autorité du pape et de l'Église. Bossuet donna, en 1679, une nouvelle édition en tête de laquelle il plaça un *Avertissement* contenant ses réponses aux objections des ministres de La Bastide et Noguier. La même année, dans un bref daté du 4 janvier, le pape Innocent XI avait approuvé formellement la traduction latine de l'*Exposition* faite par l'abbé Fleury sous les yeux de Bossuet.

DOCTUS CUM LIBRO (*savant avec le livre*). Se dit de ceux qui, incapables de penser par eux-mêmes, étalent une science d'emprunt et puisent toutes leurs idées dans les ouvrages des autres. (Il se dit aussi de ceux qui ne peuvent répondre à une question sans consulter leurs auteurs.)

DOCUMENT (*man* — lat. *documentum*; de *docere*, enseigner) n. m. Ce qui sert à instruire; enseignement. (Vieux.) ‖ Renseignement écrit, servant de preuve ou de titre : Documents *historiques. Les* documents *sont muets pour qui ne sait pas les animer.* (Renan.)

— Fig. Objet quelconque servant de preuve, de témoignage. ‖ *Document humain*, Renseignement pris sur le vif : *Les frères de Goncourt firent la chasse au* document humain *et employèrent les premiers cette expression.*

DOCUMENTAIRE (*man-tèr'*) adj. Qui a le caractère d'un document : *Exactitude* documentaire.

— *Traité documentaire*. Comm. Traite accompagnée de documents.

DOCUMENTATION (*man-ta-si-on* — rad. *document*) n. f. Action d'appuyer un récit, un débat, en fournissant des documents; ensemble de ces documents.

DOCUMENTER (*man*) v. a. Fournir des documents; appuyer par des documents.

DOCZY (Louis), écrivain dramatique hongrois, né en 1845. Attaché au bureau de la presse au ministère de l'intérieur (1868), il se fit remarquer par une série d'articles contre Tisza, et sut gagner la confiance du comte Andrassy, qui le fit entrer au ministère des affaires étrangères à Vienne. Doczy est particulièrement bien doué pour le conte dramatique. Son *Baiser* (*Csók*) obtint le prix Teleki à l'Académie hongroise (1871) et fut joué avec un grand succès sur toutes les scènes de Hongrie et d'Allemagne. Ses autres pièces : *Marie Szécsy*, *Dernier amour*, *Ellinor*, se distinguent par une langue colorée et des scènes frappantes. Doczy a, le premier, traduit *Faust* en vers.

DODART (Denis), médecin français, né à Paris en 1634, mort en 1707. Ses brillantes études lui méritèrent l'admiration de Gui Patin; à peine docteur, en 1660, il devint médecin des plus grandes familles, et, vers 1666, médecin conseiller du roi; en même temps, ses recherches botaniques lui ouvraient les portes de l'Académie des sciences. Ce médecin, charitable autant que savant, a laissé : *De febribus balneum* (1660); *Mémoires pour servir à l'étude des plantes* (1676); *Médecine des pauvres* (1692).

DODARTIE (*sî* — de *Dodart*, n. pr.) n. f. Genre de plantes herbacées, ayant le port des joncs, et qui appartient à la famille des scrofulariées. (Il comprend une seule espèce, qui habite l'Asie.)

DODD (Robert), peintre de marine anglais, né vers 1748, mort après 1809. Il était sans rival dans son genre, parmi ses compatriotes. Sa plus grande œuvre a figuré à l'Exposition de Londres de 1796 : *Nautic Camp*, tableau de 110 pieds de long, représentant la flotte anglaise à Spithead, en 1795, au moment où elle s'éloigne pour échapper à l'incendie du vaisseau *la Boyle*. Citons encore : *la Flotte de la Jamaïque par une tempête* (1782); *le « Centaure » sombrant* (1785); etc. Une de ses dernières productions est *le Combat de Trafalgar* (1806). Dodd a exécuté avec talent des gravures à l'eau-forte et au burin, représentant des scènes maritimes.

DODD (William), écrivain anglais et théologien protestant, né à Bourne (Lincolnshire) en 1729, mort à Tyburn en 1777. Habile prédicateur, il devint chapelain du roi en 1763. Ses dissipations, de nombreuses dettes, une tentative avortée de corruption sur la femme du lord chancelier l'obligèrent à quitter Londres. Il vécut quelque temps à Genève et en France. De retour en Angleterre, il signa du nom de Chesterfield une lettre de change de 4.200 livres sterling, fut condamné à mort pour faux, et pendu. Il a laissé un grand nombre d'écrits, entre autres : *Beautés de Shakspeare* (1752); *Hymnes de Callimaque*, traduits en vers (1755); *Pensées en prison* (1781); etc.

DODDRIDGE ou **DODERIDGE** (sir John), jurisconsulte anglais, né à Barnstaple en 1555, mort en 1628. Il fut juge des plaids communs, solicitor général, juge du banc du roi, et membre du parlement. Savant antiquaire et jurisconsulte des plus distingués, Doddridge composa plusieurs ouvrages qui ne parurent qu'après sa mort. Les principaux sont : *le Flambeau de l'homme de loi* (1629); *Histoire des pays de Galles, Cornouailles, Chester* (1630); *Opinions touchant l'antiquité, la puissance, etc., de la haute cour du parlement d'Angleterre* (1658); etc.

DODDS (Alfred-Amédée), général français, né à Saint-Louis (Sénégal) en 1842. Admis à Saint-Cyr, il en sortit en 1864 comme sous-lieutenant dans l'infanterie de marine, fut prisonnier à Sedan (1870), s'évada, servit aux armées de la Loire et de l'Est, puis fut envoyé au Sénégal. Après avoir pris part aux expéditions de Cochinchine (1878) et du Tonkin (1889), il retourna au Sénégal, où il fit diverses expéditions jusqu'en 1891. Il était colonel depuis 1887, lorsqu'il fut chargé, en 1892, de combattre Béhanzin, roi du Dahomey. Il le mit en fuite après avoir pris sa capitale, revint en France, et fit, en 1893, une nouvelle campagne au Dahomey. Il s'empara d'Atcheribé, reçut la soumission des chefs et prononça la déchéance de Béhanzin, qui s'était enfui, et qui, abandonné de tous, dut se rendre (1894). Nommé, en 1892, général de brigade, Dodds devint inspecteur d'infanterie de marine (1891), commandant en chef en Indo-Chine (1896), fut rappelé peu après, et reçut le commandement d'une brigade à Brest.

Dodds.

DODE (sainte), abbesse et vierge, morte vers la fin du VIIe siècle. Elle était parente du roi Dagobert Ier. D'après le récit de l'historien Flodoard, Dode succéda à sa tante, sainte Beuve, dans le gouvernement du monastère de la Sainte-Vierge, que saint Baudry, son oncle, avait fondé à Reims. — Fête le 24 avril.

DODE DE LA BRUNERIE (Guillaume, vicomte), pair et maréchal de France, né à Saint-Geoire (Isère) en 1775, mort en 1851. Sorti, en 1795, de l'École de Metz, il entra dans le génie et fit les campagnes du Rhin, d'Égypte et d'Italie. Il se signala particulièrement à la bataille de Rastadt. Colonel en 1805, il prit une part glorieuse à la victoire d'Iéna (1806) et au siège de Saragosse en 1809. Il fut nommé général de brigade peu de temps après, et promu divisionnaire en 1812. Dode de La Brunerie est surtout célèbre par sa belle défense de Glogau en 1813 : il ne rendit la place qu'en 1814, sur l'ordre formel de Louis XVIII. Resté au service sous la Restauration, il suivit le duc d'Angoulême pendant l'expédition d'Espagne en 1823, et reçut, à son retour, les titres de « vicomte » et de « pair de France ». Chargé, en 1840, de la construction des fortifications de Paris, il reçut le bâton de maréchal en 1847.

DODÉCA, préfixe signifiant douze.

DODÉCACORDE (du gr. *dôdéka*, douze, et *khordê*, corde) n. f. Mus. anc. Système de musique qui a ajouté quatre tons aux huit fournis par le chant ecclésiastique romain.

DODÉCADE (du gr. *dôdéka*, douze) n. f. Douzaine : *Les éons des gnostiques étaient classés par* dodécades.

DODÉCADÉNIE (*nî*) n. f. Genre d'arbres, de la famille des lauracées, tribu des tétranthérées, à fleurs hermaphrodites solitaires. (La seule espèce connue habite l'Indo orientale.)

DODÉCAÈDRE (du gr. *dôdéka*, douze, et *édra*, face) n. m. Géom. Solide à douze faces : Dodécaèdre *régulier*.

— Minér. Cristal terminé par douze facettes.

— Adjectiv. Qui a la forme d'un dodécaèdre : *Un cristal* dodécaèdre.

— Encycl. *Dodécaèdre régulier*. Un dodécaèdre régulier a pour faces des pentagones réguliers égaux; ses angles solides sont égaux, et ses angles dièdres aussi égaux.

Soit ABCDE un pentagone régulier. Si l'on mène du point A une droite AM, faisant avec AB et AE des angles égaux à l'angle EAB du pentagone, de manière que l'angle trièdre ABEM soit régulier, et si l'on forme de même en B, C, D, E quatre autres angles trièdres réguliers; que l'on prenne les longueurs AM, BN, CP, DQ et ER égales à AB, et qu'on achève dans les plans MABN, NBCP, etc., les pentagones réguliers MABNG, NBCPH, etc., les six faces pentagonales ainsi ajoutées formeront la moitié de la surface du *dodécaèdre régulier*.

Chaque angle solide du dodécaèdre étant formé de trois angles plans égaux à l'angle d'un pentagone régulier, l'inclinaison de deux faces adjacentes sera déterminée directement par l'une des équations :

$$\cos\alpha = \frac{1-\sqrt{5}}{5-\sqrt{5}} = -\frac{1}{\sqrt{5}}, \qquad \sin\alpha = \frac{2}{\sqrt{5}},$$

et

$$\operatorname{tang}\alpha = -2.$$

On peut aussi employer la formule générale :

$$\sin\frac{1}{2}\alpha = \cos\frac{\pi}{m} : \sin\frac{\pi}{n},$$

où n représente le nombre des côtés de chaque face, et m le nombre d'angles plans qui se réunissent dans chaque angle solide. Dans le dodécaèdre, m est égal à 3 et n à 5; on a donc :

$$\sin\frac{1}{2}\alpha = \frac{\cos 60^\circ}{\sin 36^\circ}, \qquad \text{d'où } \alpha = 116^\circ 32' 14''.$$

DODÉCAÉDRIQUE (*drik'*) adj. Géom. Qui se rapporte, qui convient au dodécaèdre : *La forme* dodécaédrique.

DODÉCAFIDE (du gr. *dôdéka*, douze, et du lat. *fidus*, fendu) adj. En T. de bot., Qui est divisé en douze segments.

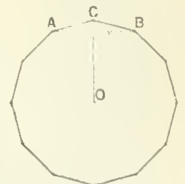

O, centre de la circonférence; AB, égal au rayon, côté de l'hexagone régulier; OC, perpendiculaire sur AB; AC, côté du dodécagone.

DODÉCAGONAL, ALE, AUX (rad. *dodécagone*) adj. Géom. Qui a douze angles : *Figure* dodécagonale. ‖ Qui a pour base un dodécagone : *Pyramide* dodécagonale. *Prisme* dodécagonal.

DODÉCAGONE (du gr. *dôdéka*, douze, et *gônia*, angle) n. m. Géom. Polygone qui a douze angles et, par conséquent, douze côtés : *Un* dodécagone *régulier a douze angles égaux et douze côtés égaux.*

— Encycl. Le *dodécagone* régulier s'obtient en portant six fois le rayon sur une circonférence de cercle, ce qui donne l'hexagone régulier; divisant les arcs sous-tendus par les côtés de l'hexagone, chacun en deux parties égales, et joignant les nouveaux points de division deux à deux de proche en proche.

L'angle au centre du dodécagone régulier est de $\frac{360^\circ}{12}$ ou de 30°; les angles aux sommets sont de 150°.

Le côté du dodécagone régulier est

$$R\sqrt{2-\sqrt{3}};$$

son apothème est

$$\frac{R}{2}\sqrt{2+\sqrt{3}};$$

par conséquent, sa surface est

$$S = 3R^2.$$

Deux dodécagones réguliers égaux, juxtaposés le long d'un côté, laissent entre eux un angle vide de 60°; c'est l'angle du triangle équilatéral; par conséquent, on peut daller une surface plane au moyen de dodécagones réguliers et de triangles équilatéraux.

DODÉCAGYNE (*jin'* — du gr. *dôdéka*, douze, et *gunê*, femelle) adj. Bot. Qui a douze pistils, styles ou stigmates.

DODÉCAGYNIE (*ji-nî* — rad. *dodécagyne*) n. f. Bot. Ordre de la deuxième classe du système de Linné, comprenant les genres dont la fleur a douze pistils.

DODÉCAGYNIQUE (*ji-nik'*) adj. Bot. Qui appartient à la dodécagynie : *Système* dodécagynique.

DODÉCANAPHTÈNE n. m. Carbure $C^{12}H^{24}$ bouillant vers 180°, extrait des pétroles de Bakou.

DODÉCANDRE (du gr. *dôdéka*, douze, et *anêr*, *andros*, mâle) adj. Bot. Qui a douze étamines ou, plus exactement, plus de dix et moins de vingt étamines.

DODÉCANDRIE (*drî* — rad. *dodécandre*) n. f. Bot. Onzième classe du système de Linné, comprenant les genres dont les fleurs ont plus de dix et moins de vingt étamines (ex. : réséda, aigremoine).

DODÉCANDRIQUE (*drik'*) adj. Bot. Qui appartient à la dodécandrie.

DODÉCANOME (du gr. *dôdéka*, douze, et *nomos*, loi) adj. Minér. Soumis à douze lois de décroissement.

DODÉCAPARTI, IE (du gr. *dôdéka*, douze, et du lat. *partitus*, divisé) adj. Bot. Qui est divisé en douze segments aigus et profonds. ‖ On dit aussi dodécapartit, ite.

DODÉCAPÉTALE (du gr. *dôdéka*, douze, et de *pétale*) adj. Bot. Qui a douze pétales, dont les fleurs ont douze pétales : *Fleur* dodécapétale. *Plante* dodécapétale.

DODÉCAPÉTALÉ, ÉE (rad. *dodécapétale*) adj. Bot. Qui a douze pétales : *Une fleur* dodécapétalée. *Une corolle* dodécapétalée.

DODÉCAPHARMACUM (*kom'* — du gr. *dôdéka*, douze, et *pharmakon*, remède) n. m. Pharm. anc. Onguent fort réputé au moyen âge, qui contenait douze drogues dont on attribuait l'indication à chacun des apôtres. (Sa formule ne nous est pas parvenue.) ‖ On le nommait aussi onguent des douze apôtres.

DODÉCARCHIE (du gr. *dôdéka*, douze, et *archê*, commandement) n. f. Hist. anc. Gouvernement des douze rois qui se partageaient l'Égypte, vers l'an 680 av. J.-C.

— Encycl. Hérodote (II, 147-151) rapporte qu'après l'invasion des Assyriens, vers le VIIe siècle av. J.-C., l'Égypte avait été partagée entre douze princes qui la gouvernaient en commun. L'oracle de Buto leur avait prédit que celui-là renverserait ses collègues qui se servirait d'une coupe d'airain pour faire la libation au dieu Phtah. Un jour, Psammétique de Saïs, n'ayant pas de coupe d'or, employa son casque d'airain à cet usage; sur quoi, les autres le reléguèrent dans les marais de la Méditerranée. Or l'oracle de Butô lui avait annoncé qu'il recouvrerait la couronne, avec l'aide d'hommes d'airain sortis de la mer : il accomplit la prédiction en prenant à son service des hoplites ioniens et cariens, débarqués au voisinage de l'endroit où il vivait. Une victoire, remportée grâce à eux près de Momemphis, aurait mis fin à la dodécarchie. Tout ce récit est fabuleux.

DODÉCAS (*kass*) n. m. Genre de plantes, de la famille des lythracées, à feuilles opposées entières, à fleurs blanches assez grandes, originaire de la Guyane.

DODÉCASCHÈNE (transcription d'un mot gr. qui signif. *étendue de douze schènes*). C'est le nom donné par certains géographes d'époque gréco-romaine à la partie de la Nubie qui s'étend immédiatement au S. de Philæ, et qui fut occupée à partir d'Auguste par les légions. D'autres documents nomment ce même pays le *Comœditonium* (les confins militaires de l'Égypte). La Nubie complète, de Philæ à Ibsamboul, s'appela parfois, vers le même temps, le *Triacontaschœne* (le pays des trente schènes).

DODÉCASTYLE [*stil'* — du gr. *dôdéka*, douze, et *stulos*, colonne) adj. Archit. Qui a douze colonnes sous le fronton, en parlant d'un édifice, d'un temple : *Un temple* DODÉCASTYLE.

DODÉCATHÉON n. m. Genre de plantes herbacées, de la famille des primulacées : *Le* DODÉCATHÉON *de Mead est une jolie plante à feuilles radicales disposées en rosette et irrégulièrement dentées, douze fleurs d'un beau rose pourpre terminant une hampe de 30 à 35 centimètres.* (Gouas.)

Dodécathéon : *a*, fleur.

DODÉCATOMORIE (*ri* — gr. *dôdécatomorion*; de *dôdékatos*, douzième, et *morion*, partie) n. f. Géom. anc. Douzième partie du cercle ou arc de 30°.
— Astrol. Chacune des douze maisons ou parties du zodiaque, pour les distinguer des douze signes.
— Astron. anc. Chacun des douze signes du zodiaque ; l'arc qu'ils occupent valant 30°.
— Pharm. anc. Nom que les Grecs donnaient à un médicament composé de douze ingrédients.

DODÉCUPLE (du gr. *dôdéka*, douze, et du suff. lat. *plex*, qui indique la multiplication) adj. Qui contient douze objets ; qui est répété douze fois.

DODÉCYLÈNE (*si*) n. m. Carbure $CH^2(CH^2)^9CH=CH^2$, que l'on obtient dans la distillation sèche de l'éther palmitique de l'alcool dodécylique.

DODÉCYLIDÈNE (*si*) n. m. Carbure $C^{12}H^{22}$, que l'on obtient par l'action de la potasse alcoolique sur le bromure de dodécylène.

DODÉCYLIQUE (*si-lik'*) adj. ‖ *Alcool dodécylique*, Alcool $CH^3(CH^2)^{10}CH^2OH$ que l'on obtient en saponifiant l'éther acétique résultant de la réduction de l'aldéhyde laurique par la poudre de zinc et l'acide acétique.

DODELINEMENT (*man* — rad. *dodeliner*) n. m. Bercement, balancement.

DODELINER (fréquent. de *dodiner*) v. a. Bercer doucement : DODELINER *un enfant*. ‖ Balancer lentement et légèrement : DODELINER *la tête en écoutant un air*. ‖ Neutralement : DODELINER *de la tête*.
Se dodeliner, v. pr. Se bercer, se balancer légèrement.

DODERÈTE (Thomas), publiciste français, né près de Langres en 1751, mort en 1824. Il était avocat lorsqu'il fut nommé, pendant la Révolution, administrateur du district de Langres. Il se signala dans ce poste par ses opinions extrêmement avancées, et publia le *Catéchisme a l'usage de toutes les religions*.

DODGE, comté des États-Unis (État du Wisconsin); 45.000 hab. Ch.-l. *Watertown*. — Il existe d'autres comtés du même nom dans les États de Géorgie (11.500 hab.), de Minnesota (11.000 hab.) et de Nébraska (19.500 hab.).

DODIEU (Claude), sieur de Velly, prélat et diplomate français, né à Lyon vers le commencement du XVIe siècle, mort à Paris en 1558. Il remplit deux ambassades près de Charles-Quint, en 1535 et 1537. La première eut pour conséquence détournée l'occupation de la Savoie et du Piémont par François Ier; la trêve de Nice sortit de la seconde. L'habile négociateur reçut en récompense l'évêché de Rennes (1541).

DODINAGE (*naj'*) n. m. Mouvement lent et régulier imprimé, dans le sens de la longueur, à la chausse d'un blutoir. ‖ Action de secouer des clous de tapissier dans un sac, avec de l'émeri, pour les polir.

DODINE n. f. Sauce au blanc avec des champignons, où l'on mêle le jus de la volaille rôtie. (Vieux.)

DODINER (rad. *dodo*; étym. dout.) v. a. Bercer, balancer : DODINER *un enfant*.
— Techn. Communiquer à la chausse d'un blutoir un mouvement lent et régulier dans le sens de sa longueur. ‖ Polir les clous de tapissier.
— v. n. Faire le paresseux, agir avec nonchalance.
— Osciller régulièrement, en parlant du balancier d'une horloge, d'une pendule.
Se dodiner, v. pr. Se balancer, se bercer.
— Fig. Avoir un soin minutieux de sa personne : *Homme qui* SE DODINE *comme une femme*.

DODINETTE (*nèt'*) n. f. Mouvement par lequel on dodine un enfant.

DODO (rad. *dormir*) interj. Invitation à dormir que l'on adresse aux jeunes enfants : Dodo, *mon petit*, DODO.
— n. m. Dans le langage enfantin, Sommeil : *L'heure du* DODO. ‖ *Faire dodo*, Dormir. ‖ Lit : *Bébé qui s'agite dans son* DODO.
— Ornith. Nom vulgaire du dronte.

DODOENS ou **DODONÉE** (Rembert), médecin et botaniste néerlandais, né à Malines en 1517, mort à Leyde en 1585. Après de nombreux voyages en France, en Allemagne, en Italie, il devint médecin de l'empereur Maximilien II en 1574, fut obligé de quitter la cour à la suite de polémiques avec Jean Craton, autre médecin de l'empereur, et s'arrêta à Leyde, où on lui offrait une chaire de médecine. Il a surtout laissé des ouvrages de botanique : *De frugum historia* (1552); *Stirpium historiæ Pemptades sex sive Libri triginta* (1583); *Medicinalium observationum exempla rara* (1581); *Praxis medica* (1616).

DODON, Myth. gr. Fils de Zeus et d'Europe; héros éponyme de la ville de Dodone, en Épire.

DODONE (lat. *Dodona*), ancienne ville de l'Épire, qui était située au S.-O. de Janina, dans la vallée de Tcharacovista, près du village actuel de *Dramési*. Dodone n'eut jamais d'importance par elle-même, mais elle était célèbre par son temple et son oracle de Zeus. Ce sanctuaire était un des plus anciens de la Grèce. Zeus Dodonéen est mentionné déjà dans les poèmes homériques, et il est toujours resté populaire chez les Hellènes, dont les diverses tribus étaient précisément originaires de la région de Dodone. Suivant la tradition, Dodone avait été fondée par les Pélasges; plusieurs légendes, recueillies par Hérodote, rattachaient à l'Égypte et la Libye les origines de l'oracle. On pratiquait à Dodone divers procédés de divination : le vol des colombes, les dés, le son rendu par un bassin de bronze, surtout le bruit du vent dans les chênes sacrés. Le service de l'oracle était fait d'abord par des devins appelés *tomouroi* ou *hypophètes;* plus tard, il fut confié à des prêtresses appelées *péleiades*. L'oracle conserva sa popularité jusqu'à l'époque macédonienne. Le temple fut détruit par Dorimachos, en 220 av. J.-C., dans la guerre des Étoliens et des Achéens. Il se releva pourtant; et, au temps de Pausanias (IIe s. de notre ère), il passait encore pour une des curiosités de la Grèce. On y célébrait des jeux en l'honneur de Zeus Naïos. Mais l'oracle avait alors perdu presque tout son crédit. Les progrès du christianisme firent le reste : le temple fut changé en église, et l'on voit des évêques de Dodone assister aux conciles des Ve et VIe siècles. La vieille cité disparut vers la fin du VIe siècle, sans doute à la suite des invasions des Goths.

Bronzes trouvés à Dodone.

DODONÉÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre dodonée. ‖ On dit aussi DODONÉ, DODONIÉ.
— n. f. pl. Tribu de la famille des sapindacées, ayant pour type le genre *dodonée*. — *Une* DODONÉÉE.

DODONÉE n. f. Genre de sapindacées, tribu des *dodonéées*. (Les dodonées sont des arbrisseaux visqueux, à pétales nuls, habitant l'Australie et les régions tropicales).

DODONÉEN, ENNE (*né-in, èn'*), personne née à Dodone, ou qui habitait cette ville. — *Les* DODONÉENS.
— Adjectiv. Qui appartient à Dodone ou à ses habitants : *Histoire* DODONÉENNE. ‖ *Continent dodonéen*, L'Épire.
— Mythol. gr. *Zeus Dodonéen*, Zeus adoré à Dodone, en Épire, où il avait un temple célèbre.

DODRANS (*dranss*) n. m. Antiq. rom. Poids de neuf onces. ‖ Monnaie valant les neuf douzièmes de l'as. ‖ Les trois quarts d'une mesure quelconque.

DODRANTAIRE (*tèr'*) adj. Antiq. rom. Qui concerne le *dodrans* ou les trois quarts d'un tout. ‖ *Tables dodrantaires*, Registres établis pour permettre l'exécution de la *lex Valeria feneratoria*, qui réduisait les dettes de trois quarts.

DODRANTAL, ALE, AUX (rad. *dodrans*) adj. Qui contient un dodrans.

DODRO, comm. d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]), sur l'Ullo, affluent de l'Arosa ; 3.530 hab.

DODSLEY (Robert), poète, libraire et littérateur anglais, né à Mansfield en 1703, mort en 1764. Commis, puis valet, il écrivit des vers qui parurent par souscription sous le titre de *la Muse en livrée* (1732), ouvrit, en 1735, une librairie, qui devint le rendez-vous des écrivains d'élite, fonda d'importants recueils périodiques et fit fortune. Dodsley a écrit pour le théâtre des pièces, dont quelques-unes ont eu du succès : *la Boutique du bijoutier* (1735); *le Roi et le Meunier de Mansfield* (1737); *Sir John Cockle at court* (1738), et publié un ouvrage : *the Economy of the human life* (1751), qui a été traduit en français. Ses œuvres complètes ont été publiées en 1760.

DODSON (James), mathématicien anglais, né à Londres vers 1710, mort en 1757. Il professa les mathématiques et publia, entre autres ouvrages : *the Antilogarithmic Canon* (1742). Ce fut lui qui donna la première idée de la fondation d'une société pour l'assurance de la vie.

DODSWORTH (Roger), ministre anglican et archéologue anglais, né en 1585, mort en 1654. Il explora les bibliothèques et les cloîtres de l'Angleterre, et consigna le résultat de ses recherches sur les antiquités de son pays dans 122 volumes in-fol., écrits de sa main. On en a publié, après sa mort, une faible partie, sous le titre de : *Monasticon Anglicanum or the History of the ancient abbeyies, monasteries, hospitals, etc., in England and Wales* (1655).

DODU, UE (rad. *dos*) adj. Gras, bien en chair, en parlant d'un animal, et, par ext., d'une personne : *Un chapon* DODU. *Femme* DODUE. ‖ Ferme et replet, en parlant des chairs d'une personne : *Des joues* DODUES. ‖ Par ext. Rebondi, exactement plein : *Une bourse* DODUE.
— Substantiv. Personne dodue : *Un gros* DODU.

DODU (Lucie-*Juliette*), née à Saint-Denis (île de la Réunion) en 1850. Elle était receveuse du bureau télégraphique de Pithiviers (Loiret), lorsqu'en 1870 les Allemands s'emparèrent de cette ville. Étant parvenue à cacher ses appareils, elle les unit, la nuit, en communication avec le fil extérieur des Prussiens, attaché au mur, et put ainsi saisir au passage d'importantes dépêches, qu'elle fit ensuite parvenir au général d'Aurelle de Paladines. Elle sauva ainsi d'une perte presque certaine un corps d'armée, qui allait être cerné par les Allemands. Dénoncée, Juliette Dodu fut traduite devant un conseil de guerre et condamnée à mort ; mais le prince Frédéric-Charles la gracia ; elle fut décorée de la médaille militaire, puis, en 1878, de la croix de la Légion d'honneur, et nommée, en 1880, déléguée générale pour l'inspection des salles d'asile. Le baron Larrey, en mourant (1895), l'institua sa légataire. Elle a publié, en collaboration, sous le pseudonyme de LIPP, un roman intitulé *l'Éternel Roman* (1891).

DODWELL (Harris), théologien et philosophe anglais, né à Dublin (Irlande) en 1641, mort en 1711. En 1688, il fut nommé professeur à Oxford, mais fut révoqué sur son refus de prêter serment à Guillaume III et à Marie (1691). Dodwell se plaisait à soutenir les idées parfois les plus paradoxales. Il connaissait à fond les sciences ecclésiastiques. Il se mit à écrire contre les catholiques protégés par le duc d'York (Jacques III), puis contre les non-conformistes. Ses *Dissertations sur saint Cyprien*, son *Discours sur un sacerdoce et un autel*, le *Traité du droit de sacerdoce des laïques*, et enfin ses travaux sur les œuvres posthumes de Pearson, évêque de Cluster, puis six dissertations sur saint Irénée, attestent une fécondité peu commune. Il avait déjà dit, en 1672, que l'âme était mortelle, mais qu'elle pouvait devenir immortelle par son union avec Dieu. Il reprit sa thèse, en 1704, dans un écrit sur le mariage, puis, en 1706, dans un travail plus important (*Epistolary discourse*).

DODWELL (Henri), fils aîné du précédent, avocat et philosophe sceptique. Il se fit connaître en Angleterre par un pamphlet anonyme : *le Christianisme non fondé en preuves* (1742), qui excita un moment d'émotion dans le sein de l'Église anglicane, et fut l'objet de réfutations.

DODWELL (Guillaume), autre fils du théologien, ministre anglican, en dernier lieu archidiacre de Berks, né en 1710, mort en 1785. Il a publié, contre le livre de son frère Henri Dodwell, un sermon intitulé : *Libre réponse aux libres recherches du docteur Middleton*. On a de lui plusieurs sermons.

DODWELL (Édouard), archéologue anglais, né en 1767, mort à Rome en 1832. Il parcourut la Grèce et l'Italie, et consigna les résultats de ses recherches dans : *Voyage classique et topographique en Grèce* (Londres, 1818); *Vues et descriptions de constructions cyclopéennes ou pélasgiques, trouvées en Grèce et en Italie* (1834).

DODWORTH, ville d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]); 3.100 hab. Commerce de toile.

DŒBEREINER (Jean Wolfgang), chimiste allemand, né près de Hof (Bavière) en 1780, mort à Iéna en 1849. On lui doit de nombreuses et utiles découvertes, parmi lesquelles nous citerons : les chlorures alcalins, l'extraction de la soude du sel de Glauber, la préparation de l'alun et du sel ammoniac, la propriété désinfectante du charbon, la décomposition de l'acide oxalique en eau et en oxyde de carbone, l'analyse des substances organiques par l'oxyde de cuivre; enfin, la propriété qu'a la mousse de platine d'enflammer l'hydrogène au contact de l'air ou de l'oxygène. On a de lui : *Essais de chimie pneumatique* (1821-1825); *Sur la chimie de fermentation* (1822); *De quelques propriétés remarquables du platine récemment découvertes* (1824); *Essais de chimie physique* (1824-1826); *Éléments de chimie et de stœchiométrie* (1826); *Principes de chimie générale* (1826); *Supplément à la chimie générale* (1837); etc. Citons enfin son *Manuel du pharmacien* (1840-1844), en collaboration avec son fils, Franz DŒBEREINER.

DŒDERLEIN (Louis), professeur et philologue allemand, né en 1791 à Iéna, mort en 1863 à Erlangen. Professeur de philosophie à Berne (1819), puis recteur du gymnase d'Erlangen, charge qu'il conserva jusqu'en 1862, il professa en même temps la philologie dans l'université de cette ville. On lui doit : *Synonymes et étymologies de la langue latine* (1826-1838) ; *Manuel de synonymie latine* (1839); *Manuel d'étymologie latine* (1841) ; des éditions d'*Œdipe à Colone* (1825), de *Tacite* (1841-1847) ; des traductions d'*Homère*, d'*Horace* et de *Tacite*.

DŒDES (J.-J.), théologien protestant, né à Langerak en 1817, mort à Utrecht en 1897. En 1844, il fut reçu docteur en théologie avec la thèse *De Jesu in vitam reditu* (Du retour de Jésus à la vie), reçut la médaille d'or de la Société Teyler pour un travail sur *la Critique du texte du Nouveau Testament*. Pasteur à Hall, puis à Rotterdam, il devint, en 1859, professeur à l'université d'Utrecht. Parmi les nombreux ouvrages qu'il a publiés, son *Herméneutique des livres du Nouveau Testament* fut très remarquée et a été traduite en anglais. Sa doctrine prétend se tenir à égale distance de l'intellectualisme calviniste et des idées modernes.

DŒDYCORRHYNCHUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, tribu des némonychinés, comprenant des charançons de petite taille, à rostre long et grêle portant les antennes insérées vers son milieu.
— ENCYCL. Les *dœdycorrhynchus* vivent dans l'hémisphère boréal ; on en connaît deux espèces : l'une habite l'Amérique du Nord, l'autre la France et l'Europe centrale. C'est le *dœdycorrhynchus Austriacus*, oblong, brun pâle ou jaune roux, qui vit sur les fleurs mâles des pins, au printemps.

Dœdycorrhynchus (gr. 4 fois).

DŒGLIQUE (*glik'*) adj. Chim. Se dit d'un acide extrait de l'huile de la *balæna rostrata*, et que l'on prépare en saponifiant l'huile par l'oxyde de plomb et dissolvant le produit dans l'éther.

DŒHLER (Théodore), pianiste italien, né à Naples en 1814, mort en 1856 à Florence. Devenu, à dix-sept ans, virtuose de la musique du duc de Lucques, il entreprit de grands voyages artistiques. Durant un séjour en Russie, il épousa la princesse Tschermeteff. Il alla se fixer avec elle à Florence, ne s'occupant plus de musique qu'en amateur. Il succomba dans toute la force de l'âge à une maladie de langueur. Il a laissé : un concerto, dix nocturnes, des études, caprices, fantaisies, etc.

DOEL, bourg de Belgique (prov. de la Flandre orient.), arr. admin. de Saint-Nicolas, arr. judic. de Termonde, sur l'Escaut; 2.330 hab. Tannerie; céréales. En 1832, rencontre entre les Français et les Hollandais, qui furent battus.

DŒLL (Frédéric-Guillaume), sculpteur allemand, né à Hildburghausen en 1750, mort en 1816 à Gotha. Il étudia la sculpture à Paris sous Houdon (1770), puis se rendit en Italie, habita huit ans Rome, aux frais du duc de Saxe-Gotha, exécuta dans cette ville une statue de Winckelmann, qui fut fort admirée, et, de retour en Allemagne, devint directeur du musée de Gotha. Dœll fonda dans cette ville une école des beaux-arts, d'où sont sortis des artistes distingués. Parmi ses œuvres capitales, rappelons le groupe représentant *la Foi, l'Espérance et la Charité*, exécuté pour l'église de Luneburg ; la statue de *Leibniz*, à Hanovre ; celle de *Kepler*, à Ratisbonne ; etc.

DŒLLINGER (Ignace), anatomiste et physiologiste allemand, né à Bamberg en 1770, mort à Munich en 1841. Successivement professeur à Bamberg (1794), à Wurtzbourg (1803), à Landshut (1823), et à Munich (1826), il fut membre de l'académie de Bavière, partisan des idées de Schelling sur la philosophie naturelle. On le connaît moins pour ses travaux personnels que pour l'impulsion qu'il sut donner à la science de l'évolution de l'organisme animal, en engageant ses élèves à diriger leurs travaux dans cette voie. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Sur l'importance de l'anatomie comparée* (Wurtzbourg, 1814) ; *Contribution à l'histoire de l'évolution du cerveau* (Francfort, 1814) ; *Prin-*

cipes de physiologie (Ratisbonne, 1835). On lui doit des améliorations du microscope.

DŒLLINGER (Jean-Joseph-Ignace), prêtre et écrivain allemand, né à Bamberg en 1799, mort à Munich en 1890. Fils du précédent, il fut ordonné prêtre en 1822, et, en 1826, devint professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de Munich. De 1826 à 1860, il fut l'ardent défenseur de l'unité de l'Eglise et des prérogatives du saint-siège. Ses principaux ouvrages sont : *la Réforme* (1846-1848) ; *Luther* (1851) ; *Hippolyte et Calliste* (1853) ; *Paganisme et Judaïsme* (1857) ; *le Christianisme et l'Eglise à l'époque de leur établissement* (1860). En 1845, il siégea dans les rangs des *ultramontains* à la Chambre des députés de Munich, et défendit avec éloquence l'indépendance de l'Eglise catholique au parlement de Francfort (1848-1849). De 1861 à 1870, il attaqua à plusieurs reprises le pouvoir temporel et la politique de Pie IX. Devenu recteur de l'université de Munich, il publia, sous le pseudonyme de JANUS, une brochure intitulée *le Pape et le Concile*, qui contient de vives critiques contre le *Syllabus*. La dernière phase de ses opinions s'ouvre en 1871. Dœllinger refusa publiquement de se soumettre à la définition de l'infaillibilité pontificale, décrétée, l'année précédente, par le concile du Vatican. Après lui avoir accordé deux mois de réflexion, l'archevêque de Munich l'excommunia (avr. 1871). Cependant, Dœllinger, quoique sympathique au parti des *vieux catholiques*, refusa d'adhérer avec eux à la constitution d'une Eglise schismatique. Constamment soutenu par le roi de Bavière Louis II, il consacra le reste de sa vie à poursuivre le projet de la fusion de toutes les communions chrétiennes dissidentes. Il exposa ses vues et son plan au congrès de Bonn (1874), qui n'eut aucun résultat. Il attaqua ensuite l'œcuménicité du concile de Trente. Il ne cessa, d'ailleurs, d'écrire jusqu'à sa mort.

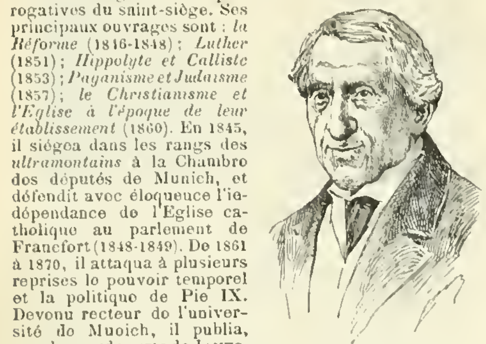
Dœllinger.

DŒLLINGER (Conrad), architecte allemand, né à Biberach (Wurtemberg) en 1840. Il fut nommé inspecteur des chemins de fer de la Haute-Souabe et professeur à l'Ecole polytechnique de Stuttgart (1872), où il avait été élève. Il dirigea les constructions intérieures du château de Montfort, sur le lac de Constance, en 1865 ; éleva le Kurhaus à Friedrichshafen, le monument des guerriers à Biberach, et l'église de la garnison à Stuttgart. Il restaura aussi l'hôtel de ville de Tubingue et la salle des Chevaliers du château de Neuenstein, près d'Œhringen ; enfin, il exécuta la partie architecturale des monuments de Schiller, à Marbach, et de Wieland, à Biberach. On lui doit des *Esquisses de voyages en Allemagne, en France et en Italie* (1872 à 1880).

DŒLLINGÉRIE (*dé-lin-jé-rî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, qui habitent la Chine et le Japon.

DŒNNIGES (François-Alexandre-Frédéric-Guillaume, chevalier DE), économiste et publiciste allemand, né à Kolbatz, près de Stettin, en 1814, mort à Rome en 1872. Il fut nommé à une chaire d'économie politique à Berlin, et, en 1848, devint un des représentants de la Bavière à l'assemblée de Francfort. Il se rangea parmi les conservateurs, et se prononça en faveur de l'unité de l'Allemagne, tout en voulant le maintien et l'indépendance des grands Etats. En 1860, il fut élevé à la noblesse héréditaire de Bavière, et, en 1862, fut nommé chargé d'affaires de la Bavière près la Confédération helvétique, poste qu'il fut obligé de quitter en 1865, par suite de la part que sa fille eut à la mort du socialiste Lassalle. Il fut ensuite ministre plénipotentiaire à Madrid, puis ambassadeur en Italie, et devint un des plus fougueux ultramontains de la Bavière. Comme économiste, il est libre-échangiste. On lui doit, entre autres ouvrages : *Histoire de l'empire allemand au* XIVe *siècle* (1841-1842), inachevée ; *Système du libre-échange et les Droits protecteurs* (1847) ; *les Actes de la navigation allemande et la Question des taxes différentielles de douane* (1848).

DŒRFEL (George-Samuel), astronome et pasteur luthérien, né à Plauen (Saxe) en 1643, mort à Weida (Saxe-Weimar) en 1688. Il observa, l'un des premiers, la fameuse comète de 1680 ; il fit de ses observations la base d'une théorie générale, qu'il publia sous le titre de : *Etude astronomique des grandes comètes, etc.* (1681). Il est le premier astronome qui ait justifié l'hypothèse du mouvement parabolique de ces astres, le premier qui ait eu l'idée de placer au soleil le foyer commun des trajectoires de toutes les comètes. Ce n'est qu'en 1745 que le nom de l'auteur, précurseur de Newton, fut tiré de l'oubli par l'académie de Berlin.

DŒRING (George-Chrétien-Guillaume-Asmus), romancier, publiciste et auteur dramatique allemand, né à Cassel en 1789, mort à Francfort en 1833. Il fut tour à tour musicien, journaliste, conseiller aulique et professeur. On lui doit des pièces de théâtre, entre autres : *Cervantes* (1802) ; *Gellert Posa* (1822) ; *Zénobie* (1823) ; *le Secret du tombeau* (1824) ; *Albert le Sage* (1825) ; des livrets d'opéras-comiques : *la Fiancée du brigand*, etc., et des romans populaires : *la Guerre des pasteurs* (1830) ; *Nouvelles* (1831) ; *la Victime d'Ostrolenka* (1832) ; *Roland de Brême* (1832) ; etc.

DŒRPFELD (Frédéric-Guillaume), pédagogue allemand, né à Wermelskirchen (cercle de Lennep) en 1824, mort à Ronsdorf en 1893. Il occupa divers emplois dans l'enseignement. Dœrpfeld a combattu la prépondérance de l'Eglise sur l'Ecole, qu'il reprochait à la Prusse protestante. Il a publié : *l'Ecole et l'Eglise libres dans l'Etat libre* (1863) ; *Trois vices fondamentaux de la constitution scolaire* (1868) ; *Histoire des souffrances de l'école primaire et proposition de réforme de l'administration scolaire* (1880) ; *Base d'une juste, saine, libre et pacifique administration scolaire* (1892). — Son fils, GUILLAUME, né en 1853, collabora comme architecte, avec Schliemann, dans ses fouilles, et dirigea celles d'Olympie, de 1878 à 1881. En 1882, il fut nommé architecte de l'Institut archéologique allemand d'Athènes.

DOËS (Jean VAN DER), dit JANUS DOUSA, général et érudit hollandais, né à Noordwijk en 1545, mort à La Haye en 1604. Il signa le *Compromis des Nobles*. En 1572, il fut le chef d'une députation qui allait demander des secours à la reine Elisabeth. Il commandait la milice bourgeoise au fameux siège de Leyde en 1574, et s'y distingua par sa vaillante attitude. Lorsque, après le départ des Espagnols, une université fut fondée à Leyde, il en fut le premier curateur. Ses travaux philologiques, qui l'ont fait surnommer **le Varron** de son pays, l'avaient désigné pour ces fonctions. Il a laissé de très bons commentaires sur les élégiaques latins, sur Plaute, Horace, Pétrone, Juvénal, etc. Il était lui-même un poète latin distingué.

DOËS (Pierre VAN DER), amiral hollandais, né à Leyde en 1562, mort à l'île Saint-Thomas en 1599. Il prit part à la guerre que la Hollande soutint contre l'Espagne pour son affranchissement. Grand maître de l'artillerie en 1595, il fut chargé, en 1599, d'attaquer les colonies espagnoles, après avoir ravagé les côtes d'Espagne. Il fit ensuite voile pour le Brésil, captura sur la côte de Guinée plusieurs navires et opéra une descente dans l'île Saint-Thomas, mais il y mourut.

DOESBURG, DOESBOURG ou **DOESBORGH**, ville forte des Pays-Bas (prov. de Gueldre [arr. de Zutphen]), sur l'Yssel, à son confluent avec l'Oude : 4.505 hab. Centre de culture.

DOETINCHEM, ville des Pays-Bas (Gueldre), sur l'Oude-Yssel, affluent de l'Yssel ; 3.700 hab. Ancienne ville hanséatique importante.

DOFFER n. m. Nom que l'on donne, dans les filatures, à un rouleau ou sorte de corde circulaire qui, dans son mouvement continu de rotation, enlève les *blousses* ou déchets dont les peigneuses et les brosses de nettoyage sont encombrées.

DOFRINES (altération franç. du scandin. **Dovrefield**). On désigne ainsi la partie centrale et la plus élevée du long plateau norvégien ; c'est par abus qu'on a fini par étendre ce nom à toutes les montagnes de la Scandinavie et par lui donner pour synonyme l'expression de ALPES SCANDINAVES.

Les Dofrines sont faites de roches : gneiss, micaschistes, syénites, porphyres ; sur leurs cimes et leurs plateaux, des neiges ; sur leurs pentes, de superbes forêts de sapins ; en bas, des prairies et quelque peu de cultures, tel est leur aspect coutumier. Dressées à 300 kil. environ au N. et N.-O. de Christiania, immédiatement au S. de Trondhjem, elles ont pour cime dominatrice le Snechætta (2.306 m.), sixième cime de la Scandinavie. Les grandes rivières Khar et Glommen y naissent. Immenses névés, hautes cascades.

DOGADO, nom d'une des anciennes provinces des Etats vénitiens, comprise entre la Marche trévisane au N., le Padouan à l'O., la Polésine de Rovigo au S. et l'Adriatique à l'E. Cette province, dont le nom signifie *résidence du doge*, avait pour capitale Venise.

Dogalines.
(Homme.) (Femme.)

DOGALINE (rad. *doge*) n. f. Vêtement long, porté en Italie par les deux sexes, au XIVe siècle et plus tard encore, et qui était une robe à larges manches retombantes ou fendues. (La dogaline des dames était une robe descendant jusqu'aux pieds ; celle des hommes ne dépassait guère les genoux.)

DOGARESSE (*rèss* — de l'ital. *dogaressa*, même sens) n. f. Femme d'un doge.

DOGAT (*ga* — de l'ital. *dogato*, même sens) n. m. Dignité de doge. ‖ Durée des fonctions d'un doge.

DOG-CART (*kâr'* — mot angl. ; de *dog*, chien, et *cart*, voiture) n. m. Voiture légère à deux roues très élevées et munie d'un coffre à claire-voie, dans lequel on peut mettre des chiens de chasse.

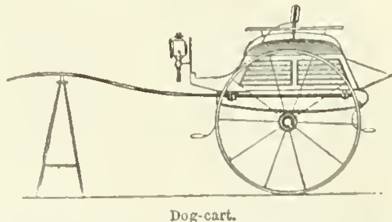
Dog-cart.

DOGE (ital. *doge*, même sens) n. m. Chef élu de la république de Venise ou de celle de Gênes.

— ENCYCL. Le dogat exista à Venise de 697 à 1797. Les premiers *doges*, depuis Anafesto jusqu'à Urso, furent des princes à peu près absolus. Urso, ayant abusé de ce pouvoir, fut massacré en 737, et le dogat fut aboli jusqu'en 742, où il fut rétabli en faveur de Théodat, fils d'Urso. Mais la lutte était continuelle entre les doges, qui s'efforçaient d'établir la monarchie héréditaire, et l'aristocratie, impatiente de toute autorité, qui soulevait contre eux le peuple. Huit doges furent déposés coup sur coup, de 737 à 809. Puis, de 809 à 976, ce furent les deux dynasties rivales des Participatio et des Candiano qui essayèrent de s'établir sur Venise, entreprise qui se termina par l'épouvantable mort de Candiano IV et de ses fils. Les Orseolo ne furent pas plus heureux. L'anarchie régna jusqu'en 1173, époque de l'assassinat du Vital Michieli II, qui avait mené la république à sa ruine.

L'aristocratie se décida enfin à saisir le pouvoir. Une assemblée de onze membres fut chargée d'élire le nouveau doge et de régler l'équilibre des pouvoirs. Le pouvoir du doge fut désormais limité par celui de la « seigneurie », sorte de conseil d'Etat, et du « sénat », parlement de l'aristocratie ; son élection fut confiée au « grand conseil », et le peuple n'eut plus qu'un droit de confirmation illusoire. Sébastien Ziani fut le premier doge élu de cette façon. Depuis lors, le dogat ne fut qu'un instrument de l'aristocratie. En 1275, le grand conseil défendit aux doges d'épouser des étrangères. En 1310, les assemblées du peuple furent supprimées et le conseil des Dix établi. La conjuration de Marino Faliero, en 1378, fut le dernier effort du dogat pour s'affranchir de l'aristocratie en s'appuyant sur le peuple, et, depuis lors jusqu'à Manin, en 1757, les doges furent seulement les exécuteurs du conseil des Dix.

Costume de doge (XVIe s.).

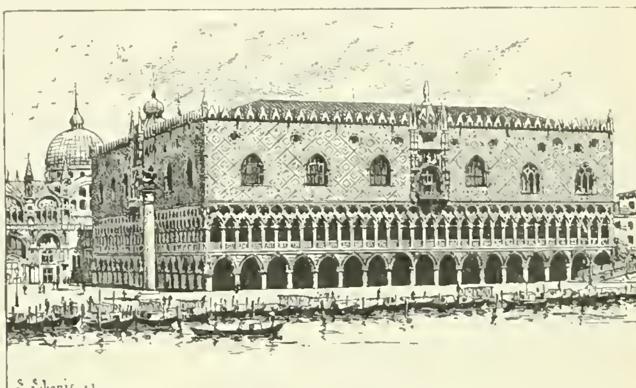
Palais des doges, à Venise.

A Gênes, le dogat fut créé par le parti populaire, en 1339. Mais, à partir de 1528 jusqu'en 1757, le doge ne fut plus, comme à Venise, que l'exécuteur des décisions de l'aristocratie triomphante.

DOGESSE n. f. Hist. V. DOGARESSE.

DOGGER (mot angl.) n. m. Assise que l'on rencontre en Angleterre, dans le Yorkshire, et dont la base appartient au jurassique inférieur (liasique de Lapparent), et la partie supérieure au jurassique moyen (étage bajocien). [Le *dogger* comprend principalement des sables micacés et surtout des grès ferrugineux.]

DOGGERBANK (nom holland. signif. *banc des dogres*, autrement dit « des bateaux de pêche »), banc de sable plat, dans la mer du Nord, entre le littoral anglais et celui du Slesvig (Allemagne) et du Jutland (Danemark) ; 515 kilom. sur 64, avec 7 à 30 brasses d'eau seulement. Morues et harengs.

DOGIEL (Mathias), historien polonais, né près de Vilna en 1715, mort à Varsovie en 1760. Il entra dans la congrégation des piaristes, puis il devint recteur du collège de Vilna. Ses principaux ouvrages sont : *Codex diplomaticus regni Poloniæ et magni ducatus Lithuaniæ* (publié sans date) ; *Limites regni Poloniæ et magni ducatus Lithuaniæ* (Vilna, 1758).

DOGLIANI, comm. d'Italie (Piémont [prov. de Coni]), sur le Tanaro, affluent du Pô ; 5.340 hab. Vins ; fabrique de poterie.

DOGLINGE (*glinj'*) n. f. Nom que les pêcheurs baleiniers donnent à une variété de baleine.

DOGMATICIEN (*si-in* — rad. *dogmatisme*) n. m. Celui qui professe certains principes comme des dogmes sur lesquels il ne peut s'élever aucun doute. SYN. DOGMATISTE.

DOGMATIQUE (*tik'* — gr. *dogmatikos* ; de *dogma, atos*, dogme) adj. Qui a rapport au dogme, qui affecte la forme d'un dogme : *Les vérités* DOGMATIQUES.

— Relatif aux doctrines religieuses philosophiques (par opposition à *historique*, relatif aux faits).

— Fig. Tranchant, qui décide avec une certaine prétention pédantesque : *C'est la profonde ignorance qui inspire le ton* DOGMATIQUE. (La Bruy.)

— Littér. *Style dogmatique*, Style affirmatif, manière d'écrire tranchante, absolue dans les affirmations.

— Méd. Qui a rapport au système médical connu sous le nom de « dogmatisme », ou aux auteurs qui suivent ce système : *Doctrine* DOGMATIQUE. *Médecins* DOGMATIQUES.

— Philos. Qui prétend atteindre, par la raison, la vérité absolue : *La philosophie* DOGMATIQUE *et la philosophie sceptique.*

— Théol. *Théologie dogmatique*, Exposition et preuves des dogmes religieux.

— SYN. Dogmatique, décisif, péremptoire. V. DÉCISIF.

— Substantiv. au masc. Genre dogmatique : *Le* DOGMATIQUE *sourit toujours aux petits esprits.* ‖ Partie dogmatique d'un ouvrage ou d'une doctrine : *Bolingbroke a séparé le* DOGMATIQUE *d'avec l'*HISTORIQUE. (Volt.) ‖ Partisan du

dogmatisme : *Un* DOGMATIQUE *des plus absolus.* ‖ Partisan de la médecine dogmatique, dont Hippocrate fut le chef.

DOGMATIQUE (*tik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Ensemble des dogmes d'une religion. (V. la partie encycl.) ‖ Dans le système de Bentham, Partie de la science juridique qui critique les lois, non au point de vue des textes et de leur application légale, mais de leur rapport avec le droit naturel.

— ENCYCL. Théol. Il faut distinguer avec soin le *dogme* et la *dogmatique.* Le dogme est, pour tout catholique, l'expression même de la vérité révélée : enseigné au nom de l'autorité infaillible de l'Eglise, il est immuable. La dogmatique est cette partie de la théologie qui renferme l'exposé systématique et raisonné des dogmes ; elle est l'œuvre des docteurs et des écrivains ecclésiastiques, qui s'appliquent à coordonner les vérités révélées d'après leurs vues personnelles. La dogmatique a varié, dans le cours des temps, suivant le génie des théologiens et aussi suivant les diverses méthodes philosophiques qui lui ont servi de cadre. Le premier essai de dogmatique remonte à Origène qui, au IIIe siècle, tenta une synthèse des dogmes chrétiens. Saint Augustin, penseur non moins hardi, mais théologien d'une orthodoxie plus sûre, fut, en Occident, le véritable fondateur de la théologie dogmatique.

Au moyen âge, les docteurs de l'école appliquèrent à la théologie les principes et la méthode de la philosophie d'Aristote. La *Somme* de saint Thomas d'Aquin est le résultat le plus marquant de cette tentative. Depuis la Renaissance, la controverse et l'apologétique tiennent une grande place dans les ouvrages des écrivains catholiques. Cependant, la dogmatique proprement dite n'a pas été négligée. Au XVIIe siècle, Suarez et Melchior Cano ont composé de vraies sommes théologiques ; les Pères Pétau et Thomassin ont savamment mêlé l'histoire à l'exposé du dogme. Bossuet a donné un résumé brillant de la doctrine catholique. Au siècle suivant, Billuart et Bergier se distinguent entre tous les théologiens de leur temps. Le XIXe siècle a vu naître une dogmatique qui, se dégageant des formules de l'école, ne craint pas de faire appel à toutes les ressources de l'éloquence et de la littérature. Ce caractère apparaît surtout dans les ouvrages des écrivains français : Frayssinous, Lacordaire, Gratry, Gousset, Dupanloup, Besson, Bougaud, d'Hulst, Monsabré, etc. Il faut citer : en Angleterre, Wiseman et Newman ; en Allemagne, Mœhler, Klee, Hettinger. Parmi les auteurs du XIXe siècle, qui ont composé en latin des traités classiques de théologie dogmatique, on peut nommer : le P. Perrone, Franzelin, Schouppe, Hurter, etc.

En Orient, saint Jean Chrysostome a fondé la dogmatique catholique ; saint Jean Damascène lui a donné sa forme définitive.

Chez les protestants, la dogmatique a suivi les vicissitudes de la foi aux dogmes. Elle tient une grande place dans les écrits des premiers réformateurs. Très vivante encore au XVIIe siècle, elle tend à se confondre, aujourd'hui, avec la critique biblique.

— BIBLIOGR. : saint Thomas d'Aquin, *Summa theologica ;* Thomassin, *Dogmata theologica* (Paris, 1680-1684) ; Bougaud, *le Christianisme et les temps présents* (Paris, 1872-1884).

— Méd. V. DOGMATISME.

DOGMATIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'une manière dogmatique. ‖ D'une manière décisive, avec un ton tranchant : *Parler* DOGMATIQUEMENT *de toutes choses.*

DOGMATISATION (*si-on*) n. f. Action d'ériger en dogme une opinion théologique : *Le* XIXe *siècle a vu la* DOGMATISATION *de l'Immaculée Conception et la* DOGMATISATION *de l'infaillibilité du pape.*

— ENCYCL. V. DOGMATIQUE, DOGMATISME et DOGME.

DOGMATISER v. n. Discuter, établir, enseigner des dogmes : *Jean Huss commença à* DOGMATISER *en 1407.* (De Bonald.)

— Parler, écrire sur un ton dogmatique, décisif, impérieux : *Il ne faut pas* DOGMATISER, *mais s'expliquer.*

— Fig. Recommander, appuyer certaines doctrines, certaines opinions.

— v. a. Prêcher, préconiser, recommander.

DOGMATISEUR n. m. Homme qui aime à prendre le ton dogmatique.

— Adjectiv. : *Hérétiques* DOGMATISEURS.

DOGMATISME (*tissm'* — rad. *dogmatiser*) n. m. Philosophie dogmatique, qui admet la certitude : *L'histoire nous montre partout cette lutte du* DOGMATISME *et du* SCEPTICISME. (J. Simon.)

— Par ext. Disposition à croire, à affirmer : *Guizot était conservateur par* DOGMATISME, *libéral par conviction.* (La Guéronnière.) ‖ Affirmations données sur un ton décisif et tranchant : *Le livre des* Ruines *est plein d'un* DOGMATISME *négatif et d'affirmations scientifiques.* (Ste-Beuve.)

— Méd. Système de médecine purement rationnel et restant en dehors de l'expérience et de l'observation : *La médecine a rejeté le* DOGMATISME.

— ENCYCL. Philos. Le *dogmatisme* est une théorie de la connaissance qui attribue à l'homme la faculté d'atteindre, par la raison, la vérité absolue. Avec des nuances importantes, elle fait le fond des doctrines platoniciennes, péripatéticiennes, stoïciennes, néo-platoniciennes, cartésiennes, leibniziennes, spinozistes. Malgré la révolution accomplie par Kant, le dogmatisme est à la base des grandes métaphysiques qui, pendant une partie de ce siècle, ont été en faveur en Allemagne. Il est également à la base de la vaste construction édifiée par Herbert Spencer. Le dogmatisme comporte au moins deux formes : l'une positive, c'est la plus fréquente ; l'autre négative. Nier avec certitude, c'est encore dogmatiser. A l'égard de la métaphysique, par exemple, l'attitude des positivistes n'est pas celle des sceptiques : ceux-ci n'affirment rien touchant les premiers principes ; ceux-là pensent fermement que la recherche des premiers principes est une recherche stérile.

Dans l'histoire de la philosophie, c'est le scepticisme qui a été, d'ordinaire, opposé au dogmatisme. Pourtant, dès l'antiquité, dans la Nouvelle-Académie, une solution intermédiaire, qu'on a appelée *probabilisme,* a été proposée par Carnéade. On s'est accordé longtemps pour la trouver contradictoire. Il est permis de se demander si ce n'est pas l'ébauche d'une philosophie de la croyance, d'une doctrine, qui annonce la solution moderne du criticisme. A la suite de Kant, aujourd'hui, bien des penseurs, tout en contestant la valeur absolue des métaphysiques dites « rationnelles », nient les négations qu'on leur oppose et affirment les inductions morales que la raison pratique permet et exige. De telle sorte que, de nos jours, comme aux temps antiques, le débat sur la connaissance est encore entre le dogmatisme, le scepticisme et le probabilisme.

— Méd. On donne le nom de *dogmatisme* à un ancien système médical, au moyen duquel on cherchait à connaître, par le raisonnement, les causes occultes des maladies, avant d'en entreprendre la guérison. L'école antagoniste était celle des *empiriques.* Tandis que les empiriques se bornaient à l'expérience, c'est-à-dire à l'application pure et simple des remèdes aux symptômes observés, les partisans du dogmatisme, qui reconnaissaient Hippocrate pour chef, sans négliger cette méthode, s'appliquaient à étudier les causes morbifiques, les circonstances d'âge, de sexe, de tempérament, de saison, de climat, etc., et arrivaient par le raisonnement à déterminer le traitement convenable. Cette méthode était désignée sous le nom d'*analogisme,* tandis que celle des empiriques s'appelait *épilogisme.* La méthode des médecins dogmatiques eût été certainement la meilleure, si ceux qui la suivaient, à force de vouloir remonter aux causes inconnues, ne s'étaient livrés à des écarts d'imagination que les empiriques ne manquèrent pas de leur reprocher avec amertume. De là une polémique violente, qui fut soutenue, du côté des dogmatiques, par Dioclès, Praxagoras, Chrysippe, Hérophile, Erasistrate, Asclépiade, Galien, etc. Celse nous a transmis de précieux documents sur ces deux sectes médicales.

DOGMATISTE (*tisst'*) adj. Qui a rapport au dogmatisme : *Les opinions* DOGMATISTES. *Les philosophes* DOGMATISTES.

— Substantiv. Personne qui appartient au dogmatisme dans les deux sens du mot : *Un* DOGMATISTE.

DOGME (*dogm'* — gr. et lat. *dogma,* même sens) n. m. Article de croyance religieuse enseignée avec autorité et donnée comme étant d'une certitude absolue : *L'infaillibilité du pape est un* DOGME *catholique depuis 1870.* ‖ L'ensemble des dogmes : *Le* DOGME *chrétien.*

— Par ext. Opinion, doctrine quelconque donnée comme étant d'une certitude absolue : *Des* DOGMES *politiques, littéraires.* ‖ Précepte, prescription. (Inus.)

— ENCYCL. Théol. Dans la langue des écrivains ecclésiastiques, le mot *dogme* s'applique uniquement aux doctrines que l'Eglise enseigne au nom de Dieu. Ainsi entendu, le *dogme* peut être étudié soit dans ses *sources,* soit dans ses *caractères.*

1° *Sources du dogme.* Le dogme catholique est puisé à deux sources : l'Ecriture sainte et la Tradition. D'après la doctrine de l'Eglise, l'Ecriture sainte contient, dans l'Ancien Testament, les vérités dont Dieu avait confié le dépôt au peuple d'Israël, et, dans le Nouveau, les enseignements que Jésus-Christ a chargé les apôtres de répandre dans le monde entier. Quant à la Tradition, elle est renfermée dans trois sortes de monuments. Les premiers et les plus importants sont les décrets portés, en matière de foi, par les conciles œcuméniques et par les papes parlant *ex cathedra.* Leur autorité est irréfragable : tout catholique doit les tenir comme l'expression authentique de la vérité révélée, l'Eglise ayant été instituée par Jésus-Christ gardienne et interprète infaillible de la foi. Une seconde source de la tradition, ce sont les symboles de foi qu'emploie l'Eglise. Le premier de tous par la date et l'autorité est le Symbole des apôtres, complété par le Symbole de Nicée. Enfin, la Tradition est renfermée dans les écrits des Pères de l'Eglise, échos fidèles de ce que les chrétiens croyaient de leur temps. Ni tous les enseignements des apôtres, ni même tous ceux de Jésus-Christ, comme le dit saint Jean lui-même, n'ont été recueillis dans le Nouveau Testament. Plusieurs ont été conservés oralement par les premiers chrétiens et transmis par eux. Il s'est formé ainsi une croyance traditionnelle, dont les Pères de l'Eglise sont les témoins authentiques.

2° *Caractères du dogme.* Le premier caractère du dogme, celui qui frappe d'abord, c'est l'*immutabilité.* L'Eglise croit et professe que sa doctrine lui vient immédiatement de Dieu : elle ne saurait donc admettre que l'esprit humain puisse la modifier. Quand une controverse dogmatique s'élève, le devoir des papes et des évêques est de rechercher si le point discuté fait, ou non, partie de la Révélation ; s'il est reconnu lui appartenir, une définition solennelle le constate, et, pour tout catholique, la discussion est close. Le second caractère des dogmes chrétiens est leur union intime avec la morale. La Révélation a pour but de conduire l'homme à son salut éternel : tous les dogmes qu'elle renferme tendent à cette fin. Un troisième caractère que l'Eglise reconnaît au dogme est d'être à la fois divin et humain : divin dans son principe et son fond, humain dans son expression, qui est forcément empruntée au langage des hommes et participe, d'une certaine manière, à ses imperfections. En d'autres termes, il faut distinguer dans le dogme la vérité qui vient de Dieu et la formule qui est l'œuvre de l'Eglise, assistée sans doute par l'Esprit-Saint, mais obligée de se servir des termes que l'homme a inventés. Enfin, quoique immuable, le dogme n'est cependant pas étranger à tout progrès et à tout développement. Ce progrès s'accomplit ordinairement à l'occasion des contradictions et des luttes que suscitent les novateurs. Obligée de défendre un point de la doctrine révélée contre une hérésie nouvelle, l'Eglise l'étudie avec plus de soin, le distingue plus nettement des opinions humaines qui le contredisent et le précise dans une définition plus rigoureuse. De plus, une conséquence contenue en principe dans un dogme reconnu depuis longtemps peut d'abord avoir été laissée dans l'ombre ; un moment vient où elle est mise en pleine lumière : il y a alors une nouvelle formule, il n'y a pas de vérité nouvelle. Ce n'est pas changer, pour un germe, que de s'épanouir : c'est achever de devenir soi-même.

En dehors de l'Eglise catholique, il n'est guère question de dogmes. Le mot ne peut être appliqué que très improprement ; par exemple, aux enseignements des religions païennes, car aucune d'elles ne prétendait avoir une doctrine invariable. De tous les peuples antiques, seuls les Juifs avaient des dogmes. Parmi les modernes, les premiers écrivains protestants appelaient de ce nom les vérités sur lesquelles tous les chrétiens leur paraissaient d'accord ; mais les progrès du rationalisme au sein du protestantisme tendent à restreindre de plus en plus, parmi les protestants, le nombre de ces vérités.

— BIBLIOGR. : Genouilhac, *Histoire du dogme catholique dans les trois premiers siècles* [*Introduction*] (Paris, 1865) ; de La Barre, *la Vie du dogme catholique* (Paris, 1898.)

DOGNACSKA, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Krasso]), sur une des sources du Karras, affluent du Danube ; 3.500 hab. Exploitation de cuivre, de plomb et de zinc ; mines d'or, d'argent, de fer ; carrières de marbre blanc.

DOGNEVILLE, comm. des Vosges, arr. et à 5 kil. d'Epinal ; 908 hab.

DOGNON (le) ou **DOIGNON,** ancien petit pays de France (Limousin), actuellement compris dans la Haute-Vienne.

DOGRE ou **DOGREBOT** (*bo*) [du holl. *dogger,* même sens] n. m. Petit bâtiment ponté et à voiles, faisant la pêche au maquereau dans la mer du Nord. (Il jauge de 100 à 200 tonnes, et sa cale est disposée en vivier.)

Dogre.

DOGUE (*dogh'* — de l'angl. *dog,* chien) n. m. Mamm. Chien de garde, caractérisé par sa face plate et noire, son nez écrasé, ses lèvres épaisses et pendantes, son caractère irascible et féroce.

— Fig. Personne d'un caractère violent et emporté.

— Par plaisant. Portier ou portière, par allusion aux fonctions de Cerbère aux enfers.

— Fam. *Etre d'une humeur de dogue, Avoir une humeur de dogue,* Etre très irascible ; avoir très mauvaise humeur.

—Mar. anc. Bassin. ‖ Ferme de radoub. (V. DOCK). ‖ *Dogue d'amure,* Fort chaumard appliqué contre la muraille, ou Trou percé dans le bordé de pavois et dont l'orifice extérieur était orné d'un masque de chien par où l'on passait l'amure de la grande voile.

— Vèner. Chiens dont on se sert pour assaillir et coiffer les sangliers et les loups.

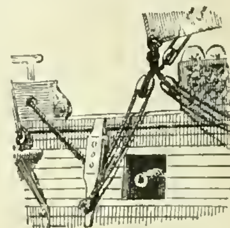
Dogue d'amure.

— ENCYCL. Mamm. Le mot *dogue* n'apparaît guère, en France, qu'au XVIIe siècle. Le dogue est alors considéré comme un gros mâtin venant d'Angleterre. Au XVIIIe siècle, on entend encore par « dogue » (*molossus Britannicus*) le grand mâtin qui vient d'Angleterre et qui a gardé le nom anglais de *dog.* On croit que ces chiens étaient employés dès le moyen âge comme chiens de garde, ou peut-être aussi comme chiens de guerre ; mais ceux qui sont figurés sur les monuments ressemblent beaucoup à des danois (tombeau d'Alphonse le Magnanime, à Naples, etc.). On entend, en langage moderne, par « dogue », un molossoïde moins fort que le molosse, mais plus grand que le danois, et qui atteint 0m,80 au garrot, comme le dogue de Bordeaux. La tête forte, le museau court et gros, les babines pendantes, le pelage ras, fauve plus ou moins foncé, sont les principaux caractères de cette race que l'on confond à tort avec les *mastiffs* anglais, hauts de 1 mètre, qui ont le pelage ras, fauve, bringé de noir. V. CHIEN.

Dogue.

DÔ-GUEN, prêtre japonais, de la secte Tendaï. Il alla en Chine en 1245, pour y étudier le bouddhisme auprès des maîtres illustres de cette époque, et reçut les leçons de Djô-djô, qui enseignait que l'esprit de l'homme pouvait acquérir la science parfaite, en Bodhi, par la méditation, sans autre aide que sa volonté et ses propres efforts. A son retour au Japon, il fonda la sous-secte de *Zen-siou,* appelée *Sotô.* V. ZEN-SIOU.

DOGUER [*ghé*] **(SE),** v. pr. Se battre en se heurtant mutuellement avec la tête : *Les béliers* SE DOGUENT *surtout dans le temps de la monte.* (Legoarant.)

Dô-Guen.

DOGUET (*ghè*) n. m. Nom que les pêcheurs donnent : 1° à une petite morue ; 2° à l'*aigrefin,* notamment dans les ports du littoral nord de la France.

— Nom sous lequel, dans l'ouest de la France, on désigne un cochon court, trapu, à oreilles droites.

DOGUIN (*ghin*), **INE** n. Petit, mâle ou femelle, du dogue : *Elever un* DOGUIN.

— n. m. Individu résultant du croisement du dogue commun et du petit danois. ‖ En Normandie, Variété de cochon trapu, à oreilles droites.

DOHAD ou **DEVAD,** ville de l'Hindoustan occidental (Goudjerat), ch.-l. d'une principauté qui relève de l'Etat de Scindia et est tributaire de l'empire anglais des Indes ; 11.500 hab. Son importance stratégique est grande : elle commande les défilés des monts Doungars, qui mènent du plateau de Malva dans les terres basses du Goudjerat. Fort construit par Aurangzeb.

DÔHATCHI, DÔRA et **DZAROUGANÉ** n. m. Vase sonore en bronze, affectant la forme d'une cloche hémisphérique renversée, dont le son, très puissant et prolongé, sert au Japon pour annoncer aux bouddhas et aux dieux le commencement et la fin des cérémonies religieuses.

Dôhatchi.

Dohem, comm. du Pas-de-Calais, arr. et à 14 kilom. de Saint-Omer, sur le massif entre la Lys et l'Aa; 1.023 hab. Commerce de bestiaux.

Döhlen, bourg d'Allemagne (Saxe [cercle de Dresde]), sur la Weisseritz, affluent de l'Elbe; 2.500 hab. Houillère, forge et aciérie, verrerie.

Dohm (Chrétien-Guillaume de), diplomate et historien allemand, né à Lemgo en 1751, mort près de Hohenstein en 1820. Il fut nommé archiviste, secrétaire privé et conseiller au ministère des affaires étrangères. Lors des démêlés entre la Prusse et l'Autriche, il rédigea un mémoire justificatif des prétentions de la Prusse, intitulé *Histoire de la discussion relative à la succession de la Bavière, avec un exposé de la situation de ce pays* (Berlin, 1779). Il publia avec Mendelssohn : *Amélioration de l'état civil des Israélites* (Berlin, 1781). Après diverses missions diplomatiques, il fut nommé conseillé privé (1788) et ministre plénipotentiaire, puis anobli. En 1789, il publia *la Révolution liégeoise* et se posa en défenseur des droits de l'homme. Lors de l'invasion française en 1806, il se rendit auprès de Napoléon et parvint à épargner à cette province les rigueurs et les vexations. Il fut nommé conseiller d'État en 1807 et, en 1808, ministre plénipotentiaire près la cour de Saxe. Il prit sa retraite en 1810. Dohm a écrit aussi : *Exposition succincte du système physiocratique* (1778); *De la ligue des princes allemands* (1789); et *Mémoires de mon temps, de 1778 à 1806* (Lemgo, 1814-1819).

Dohm (Ernest), écrivain humoristique allemand, né à Breslau en 1819, mort à Berlin en 1883. Il collabora à diverses revues et devint, en 1849, rédacteur en chef du « Kladderadatsch », sorte de « Charivari » berlinois. Outre des traductions, on lui doit des pièces comiques; entre autres : *la Guerre de Troie* et *le Sauveur*. — Sa femme, Hedvige **Dohm**, née à Berlin en 1833, s'est occupée de l'émancipation des femmes, et a publié notamment : *l'Emancipation scientifique de la femme* (1874); *le Droit de la femme* (1876), et des comédies.

Dohna, ville d'Allemagne (Saxe [cercle de Dresde]), au confluent de l'Elbe et de la Müglitz; 2.750 hab. Au XIVe siècle, y siégeait le *mal* ou la *table* des chevaliers de *Dohna*, tribunal célèbre, aux sentences duquel recourait même l'étranger. Restes d'un vieux château, berceau de la famille de Dohna.

Dohna (comté de), formé, en 1840, dans la Prusse orientale (arr. de Preussisch-Holland), près Kœnigsberg, des terres éparpillées de la famille de Dohna, et dont trois ou quatre titulaires sont, depuis, membres héréditaires de la chambre des seigneurs de Prusse.

Dohna, grande famille allemande, que l'on trouve mentionnée dès le Xe siècle. Celui qui a laissé le plus grand souvenir dans l'histoire est Jean ou Jeschke **de Dohna**, qui entra en lutte contre le margrave Guillaume de Misnie. Vaincu, il se réfugia auprès de l'empereur Sigismond; mais celui-ci, loin de lui prêter appui, le fit décapiter comme perturbateur de la paix publique. Au XVe siècle, la famille des Dohna se partagea en deux branches, dont l'une se fixa en Silésie, et l'autre en Prusse. — Abraham II, comte **de Dohna**, mort en 1612, prit part aux guerres de religion. — Karl Hannibal, son fils (1588-1633), s'attacha à l'Autriche, se signala par ses cruautés contre les protestants, et fut nommé comte de l'Empire. — Fabian, comte **de Dohna** (1550-1622), homme de guerre au service de la Pologne, vint au secours de Henri IV contre les ligueurs. — Christophe-Delphicus, burgrave et comte **de Dohna-Carwinden** (1628-1668), entra au service de la Suède et de la reine Christine, et se distingua par ses talents militaires et diplomatiques. — Alexander **de Dohna-Schlobitten** et chef de la famille de Schlobitten (1661-1725), feld-maréchal au service de la Prusse. — Christophe **de Dohna-Schlodien** (1665-1733), frère du précédent et colonel d'un régiment d'émigrés français formé à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Il a laissé des *Mémoires originaux sur le règne et la cour de Frédéric Ier, roi de Prusse*. — Christophe **de Dohna-Schlodien** (1702-1762), général prussien, fils du précédent, se distingua pendant les guerres de Silésie et de Sept ans. — Frédéric-Ferdinand-Alexander, burgrave et comte **de Dohna-Schlobitten** (1771-1831), administrateur distingué, fut ministre de l'intérieur de 1808 à 1812; adversaire de Napoléon, il eut l'idée de la *landwehr*. Il fut gouverneur de la province de Prusse jusqu'en 1814. — Charles-Frédéric-Émile, comte **de Dohna-Schlobitten** (1784-1859), frère du précédent. De 1806 à 1811, il fut l'âme de la résistance contre la domination française. En 1811, il passa au service de la Russie, pour qui il fit les campagnes de 1813, 1814, 1815; puis reprit du service dans l'armée prussienne, assista à Waterloo, et mourut feld-maréchal. Il fut le gendre de Scharnhorst.

Dohrn (Antoine), naturaliste allemand, né à Stettin en 1840, fils de l'entomologiste Charles-Auguste (1806-1892). Docteur et privat-docent en 1868, il fonda, en 1870, la fameuse station zoologique du golfe de Naples, ouverte libéralement à tous les savants. Ses travaux sur l'*Origine des vertébrés* (Leipzig, 1875) et sur le développement et l'embryologie des articulés l'ont, à juste titre, rendu célèbre. — Son frère, Henri **Dohrn**, né à Brunswick en 1838, naturaliste et homme politique, a fait partie du Reichstag allemand, de 1881 à 1885.

DOIGT (*doi* — du lat. *digitus*, mot qui correspond au grec *daktulos*) n. m. Chacun des prolongements distincts, composés de phalanges articulées, le plus souvent mobiles, qui terminent les pieds des animaux, les pieds et les mains de l'homme et du singe, et, spécialem., Chacune des cinq parties libres et mobiles qui terminent les mains et les pieds de l'homme : *Nous avons dix* DOIGTS *aux mains et dix* DOIGTS *aux pieds*.

— Fig. Agent d'une activité quelconque : *Les mots s'illuminent quand le* DOIGT *du poète y fait passer son phosphore.* (G. Joubert.) ‖ *Doigt de Dieu*, Action, influence de Dieu sur les événements humains.

— Loc. div. : *Les quatre doigts*, Les quatre doigts les plus longs par opposition au pouce. ‖ *Le petit doigt*, Le plus court des cinq doigts et le plus éloigné du pouce. ‖ *Les cinq doigts*, La main ouverte : *Appliquer à quelqu'un* LES CINQ DOIGTS *sur la joue*. ‖ *Tirer au doigt mouillé*, Tirer quelque chose au sort, en choisissant entre plusieurs doigts que l'on présente et dont un seul est mouillé en dessous. ‖ *Doigt de gant*, Chacune des parties d'un gant qui sont destinées à couvrir les doigts. ‖ *Travers de doigt* ou simplement *Doigt*, Dimension grossièrement évaluée par l'épaisseur d'un doigt : *Un ruban de quatre* DOIGTS. *Boire un* DOIGT *de vin.* ‖ *Un doigt, Deux doigts, Quelques doigts*, Une certaine quantité, le plus souvent présentée comme considérable : *Femme qui a mis* DEUX DOIGTS *de rouge. Avoir* UN DOIGT *de crasse sur ses mains.* ‖ *A deux doigts de*, Très près de : *Voir une épée* À DEUX DOIGTS *de sa poitrine. Être* À DEUX DOIGTS DE *sa perte.* ‖ *Un doigt de cour*, Un brin de cour : *Faire* UN DOIGT DE COUR *à une femme.* ‖ *Compter, Calculer sur ses doigts, avec ses doigts, par ses doigts*, proprem., Calculer au moyen des doigts de la main, et fig., Supputer avec attention. ‖ *Montrer du doigt*, ou *au doigt*, ou *avec le doigt*, ou *du bout du doigt*, Désigner avec le doigt. — Désigner comme un objet digne de moquerie, railler : *On* MONTRE AU DOIGT *les maris complaisants.* — Désigner publiquement, dévoiler : MONTRER AU DOIGT *un coupable.* ‖ *Avoir une bague au doigt*, Avoir quelque chose d'agréable, mais de superflu. ‖ *Avoir une jolie* (ou *une belle*) *bague au doigt*, Avoir une bonne place, un beau revenu, etc. ‖ *Donner sur les doigts à :* 1° Donner des coups sur les doigts de; 2° Vaincre, battre; 3° Réprimander, gourmander, châtier. ‖ *Avoir sur les doigts*, Être repris, châtié ou humilié. ‖ *Les doigts lui démangent* : 1° Il a grande envie de se battre; 2° Il brûle d'écrire. ‖ *Mordre ses doigts* ou *Se mordre les doigts* : 1° Se donner du mal, chercher avec inquiétude; 2° Se repentir, avoir regret. ‖ *Mettre le doigt sur la bouche*, Faire signe de garder le silence. ‖ Pop. *Se mettre* (ou *Se fourrer*) *le doigt dans l'œil*, Se porter un tort, se causer un dommage à soi-même, s'abuser grossièrement. ‖ *Mettre son doigt* (ou *sa main*) *au feu*, Affirmer avec une grande vivacité, se déclarer absolument certain de. ‖ *Toucher au doigt* (ou *du doigt*), *Toucher au doigt et à l'œil*, *Voir au doigt et à l'œil*, Voir, comprendre très clairement, très nettement. ‖ *Toucher du doigt*, Être très près de : TOUCHER DU DOIGT *la mort.* ‖ *Toucher du bout du doigt :* 1° Effleurer à peine, toucher très légèrement; 2° Traiter avec beaucoup d'égards ou de ménagements : *C'est une personne, c'est un sujet qu'il ne faut* TOUCHER *que* DU BOUT DU DOIGT. ‖ *Ne pas toucher du bout du doigt*, en parlant d'une femme, Ne rien faire absolument qui puisse alarmer sa pudeur. ‖ *Aller au doigt et à l'œil*, Aller très mal, en parlant d'une montre; proprem. N'aller que lorsqu'on pousse l'aiguille avec le doigt. ‖ *Conduire au doigt et à l'œil*, Diriger avec une extrême vigilance, une grande énergie. ‖ *Obéir, Marcher au doigt et à l'œil*, Obéir au premier signe. ‖ *Mettre le doigt sur*, Deviner juste. ‖ *Mettre le doigt sur la plaie*, Deviner où est le mal. ‖ *Avoir mal au bout du doigt*, Avoir un mal tout à fait insignifiant. ‖ *Avoir des yeux au bout des doigts*, Avoir le sens du toucher excessivement délicat. ‖ *Avoir une ressource au bout de ses doigts*, Pouvoir se procurer quelque chose par son travail. ‖ *Avoir dans les doigts*, Posséder parfaitement; exécuter très bien : AVOIR *un morceau de musique* DANS LES DOIGTS. (Se dit surtout en parlant d'un pianiste.) ‖ *Avoir des doigts de fée*, Être d'une adresse merveilleuse. ‖ *Avoir de l'esprit jusqu'au bout des doigts*, Être plein d'esprit. ‖ *Savoir, Connaître sur le bout du doigt :* 1° Savoir très sûrement : *Savoir son rôle* SUR LE BOUT DU DOIGT; 2° Connaître à fond : *Je* SAIS *mon don Juan* SUR LE BOUT DU DOIGT. (Mol.) ‖ *Ne faire œuvre de ses dix doigts*, Ne rien en faire du tout, être d'une paresse absolue. ‖ *Ne pas remuer le petit doigt*, Ne se donner aucun mouvement, ne s'aider en rien. ‖ *Être les deux doigts* (ou *comme les deux doigts*) *de la main*, Être intimement liés. ‖ *Y mettre les quatre doigts et le pouce :* 1° Se servir salement d'un mets; 2° Agir brutalement, lourdement, grossièrement. ‖ *Croire qu'il ne s'agit que de remuer et souffler les doigts*, Croire tout facile, ne douter de rien. ‖ *Mon petit doigt me l'a dit*, Parole dont on se sert pour arracher la vérité aux enfants, en leur faisant croire qu'on a, dans son petit doigt, un révélateur de leurs actions. (Cette locution vient, vraisemblablement, de l'habitude qu'on a de porter à l'oreille le petit doigt, nommé auriculaire.) ‖ *Servir à lèche-doigts*, Servir délicatement, mais peu abondamment. ‖ *Se lécher les doigts*, Y passer la langue pour ne rien perdre d'un morceau friand qu'ils ont touché, et au fig., *Se lécher les doigts de quelque chose*, Trouver cette chose très bonne, très agréable. ‖ *Ça ne te brûlera pas les doigts*. Se dit pour faire entendre à une personne qu'elle ne doit pas compter avoir l'objet dont il est question.

— Poétiq. *L'Aurore aux doigts de rose*, Expression par laquelle les poètes, après Homère, ont désigné l'Aurore, à cause de la couleur du ciel avant le lever du soleil.

— Astron. Douzième du diamètre apparent du soleil ou de la lune.

— Manèg. Extrémité du pied du cheval, comprenant le paturon, la couronne et l'os du pied.

— Métrol. Mesure de longueur usitée chez les Égyptiens et chez les Grecs, et valant 18 millimètres.

— Mus. *Les doigts*, Le doigté : *Sans* LES DOIGTS, *il y a des musiciens, mais non des pianistes.*

— Pêch. Unité de mesure, servant à évaluer la grandeur des mailles d'un filet : *Des mailles de deux* DOIGTS, *de six* DOIGTS. ‖ *Pêcher au doigt*, Tenir la ligne directement à la main, au lieu de l'attacher à la canne.

— Techn. Pièce de la quadrature d'un appareil à répétition, qui entre sur l'arbre du barillet contenant le ressort du petit rouage. ‖ Pièce de répétition, qui sert à faire sonner les quarts.

— Télégr. électr. *Doigt d'arrêt de la croix de Malte*, Sorte de came qui, en pénétrant dans l'une des échancrures convenablement conformée de la croix de Malte, s'y trouve arrêtée et empêche de remonter le ressort du barillet outre mesure.

— Zool. Nom donné aux prolongements qui terminent les extrémités des mammifères, des oiseaux et des reptiles : à l'ensemble des derniers articles de la patte des insectes; aux deux derniers articles mobiles de la pince des crustacés; aux segments des polypes dits *alcyons*, etc.

— Prov. : **Entre l'arbre et l'écorce**, etc. V. ARBRE. ‖ **Les cinq doigts de la main ne se ressemblent point**, Il ne faut pas s'attendre à plus d'uniformité entre les caractères, les vues, les opinions, qu'il n'y en a entre les cinq doigts de la main.

— Encycl. Anat. Les *doigts* sont les appendices qui terminent les membres. Leur base s'articule avec le métacarpien correspondant qui les soutient, et leur sommet libre et arrondi se termine, à la face palmaire, par une pulpe molle; à la face dorsale, par une lame cornée (l'*ongle*), qui dépasse le doigt et le protège. Les doigts des pieds portent le nom d'*orteils*. A chaque main, les doigts sont au nombre de cinq, qu'on désigne sous les noms de *pouce, index, médius, annulaire, petit doigt* ou *auriculaire*.

Le pouce est le plus fort, quoique souvent le plus court des doigts, et il est opposable aux autres; le médius est le plus long; l'index et l'annulaire, presque égaux, sont notablement plus courts et plus minces que le médius; l'auriculaire est le plus grêle de tous, tantôt plus long, tantôt plus court que le pouce.

On compte à chaque doigt trois articles appelés *phalanges*, soutenus par autant d'os distincts appelés aussi « phalanges », dont le premier s'articule par une énarthrose avec le métacarpien correspondant, et qui s'articulent entre eux par des diarthroses trochléennes ou en poulie; le pouce seul n'en a que deux. On les appelle première, seconde et troisième phalange, ou bien encore phalange, phalangine, phalangette. Lorsque la main est abandonnée à elle-même, la seconde phalange est légèrement fléchie sur la première, et celle-ci sur l'os du carpe, tandis que la troisième est étendue sur la seconde; chez quelques personnes, et spécialement chez les femmes, les deux dernières phalanges offrent une légère concavité vers la face dorsale du *doigt*, comme la Vénus de Médicis.

L'extrémité libre de la dernière phalange est garnie, sur la face palmaire, d'une peau, riche en papilles, très sensible, recouvrant une *pulpe* souple; le toucher y acquiert toute sa délicatesse. La face dorsale de cette même extrémité est protégée par un *ongle*, qui est en même temps un outil et une arme, d'où le nom de « phalange unguéale » donné à la dernière phalange.

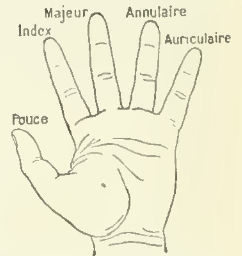

Les muscles qui font mouvoir les doigts ont tous leur origine à la main et à l'avant-bras; les tendons seuls se rendent aux doigts où ils s'insèrent, les uns à la base, les autres à l'extrémité. Sur la face dorsale, on trouve le tendon du muscle extenseur commun des doigts, qui s'insère à la phalange unguéale et se fixe, par des fibres lamineuses, aux autres articulations. L'index et l'auriculaire présentent un second tendon, celui de leur extenseur propre. Le pouce a pour lui seul tout un système de muscles. Les artères des doigts, au nombre de deux pour chaque doigt, désignées sous le nom de « collatérales » et accompagnées des veines collatérales, sont fournies par les arcades superficielles et profondes de la main et longent les côtés des tendons palmaires. Les vaisseaux lymphatiques des doigts sont les uns superficiels, les autres profonds; ils se rendent tous aux ganglions de l'aisselle. Les filets nerveux qui se distribuent aux doigts sont fournis par les nerfs médian, cubital et radial.

— Pathol. Les doigts présentent des anomalies dans leur nombre (v. POLYDACTYLIE), dans leur conformation (v. ACROMÉGALIE, SYNDACTYLIE). Ils peuvent être déviés par le *rhumatisme déformant*. Ils se gangrènent dans l'asphyxie locale des extrémités ou maladie de Reynaud.

Le *doigt mort*, qui consiste dans un trouble vaso-moteur (vaso-constriction) passager, produisant la pâleur, le refroidissement, la perte de la sensibilité quand il n'est pas lié à une névrose, est un des premiers symptômes de la maladie de Bright. Un ou plusieurs doigts peuvent être atteints simultanément.

Les doigts en griffe (première phalange étendue, les deux autres fortement fléchies) indiquent la paralysie du nerf médian (index, médius) ou du nerf cubital (annulaire, auriculaire).

La phalange unguéale est sujette à une inflammation d'allure spéciale, appelée *panaris*.

Les plaies des doigts (brûlures, écrasement, etc.) comportent comme indication spéciale l'isolement complet de chacun d'eux pour éviter la soudure pendant la cicatrisation. L'amputation est quelquefois nécessaire.

Le *doigt hippocratique* consiste en une hypertrophie de la dernière phalange, qui se renfle en baguette de tambour, pendant que l'ongle s'altère et se courbe. C'est ordinairement un signe d'affection chronique du poumon ou du cœur, quelquefois du foie.

— Zool. En zoologie, les *doigts* sont des organes composés de phalanges qui terminent les membres des animaux des trois premières classes, c'est-à-dire des mammifères, des oiseaux et des reptiles. Les mammifères n'ont jamais plus de cinq doigts et plus de trois articulations; mais parfois ils en ont moins, et le nombre des doigts n'est pas le même dans les membres antérieurs et postérieurs. Les doigts ont fourni d'excellents caractères, que plusieurs naturalistes ont pris pour base des classifications dans le règne animal. Certains animaux, chez les mammifères, ont les doigts munis d'ongles aigus et tranchants qui deviennent pour eux une arme puissante. Chez les bimanes et les quadrumanes, les doigts sont les parties du corps dans lesquelles le tact se développe au plus haut degré. Chez les oiseaux, les doigts ne sont pas visibles aux membres pectoraux; ils forment l'extrémité des ailes. Quelquefois, unis par une membrane solide et moins développée que celle qui les lie dans les mains de la chauve-souris, ils passent insensiblement à l'état de nageoires, comme chez les phoques et les cétacés.

DOIGTÉ ou **DOIGTER** (*doi-té* — rad. *doigt*) n. m. Mus. Jeu des doigts, dans l'exécution sur les instruments à cordes : *Avoir un excellent* DOIGTÉ.

— Par ext. Sorte d'habileté mécanique, ce qu'il y a de plus matériel dans la pratique d'un art : *Pour faire des vers, il faut un* DOIGTÉ, *si l'on peut s'exprimer ainsi, acquis de longue main.* (Th. Gaut.)

— Encycl. Que ce soit sur un instrument à cordes, comme le violon, la guitare ou la harpe; à clavier, comme l'orgue ou le piano; à vent et à clefs, comme la flûte, le hautbois ou le basson, on appelle *doigté* la marche des doigts sur cet instrument au cours de l'exécution musicale. Le doigté est l'une des grandes difficultés des instruments à cordes et à clavier. Il n'est nullement arbitraire et repose au contraire, en principe général, sur des données précises et nettement formulées, non seulement pour que l'exécution soit correcte et naturelle, mais pour que, lisant à première vue, l'exécutant ne soit jamais ni arrêté ni hésitant en présence d'une difficulté quelconque. Ce n'est précisément que dans la musique de certains virtuoses exceptionnels, tels, par exemple, que Liszt pour le piano ou Paganini pour le violon, que le doigté prend

parfois un caractère bizarre et fantasque, dû justement à la nature fantasque et bizarre de la musique. Encore peut-on dire que, là même, les principes ne perdent jamais leurs droits, et que, sans l'usage et l'habitude de ces principes, l'exécutant se trouverait parfois en présence d'impossibilités absolues. En réalité, un bon doigté est l'une des premières qualités que doit acquérir et posséder un instrumentiste habile. Il arrive souvent que le compositeur, pour obtenir un effet particulier dans l'exécution et dans l'expression d'un passage, prend la précaution de doigter ce passage, c'est-à-dire d'indiquer par des chiffres l'emploi de tel ou tel doigt sur telle ou telle note.

DOIGTER (*doi-té* — rad. *doigt*) v. a. Diriger les doigts sur les instruments, selon certaines règles qui ont pour but de rendre l'exécution sûre, facile et rapide : DOIGTER *un passage avec adresse.* ‖ Indiquer par des chiffres, sur la musique, le doigt dont l'exécutant doit se servir pour chaque note : DOIGTER *un morceau difficile.*

Se doigter, v. pr. Etre doigté.

DOIGTIER (*doi-ti-é* — rad. doigt) n. m. Doigt de gant isolé, qu'on emploie pour couvrir un doigt malade.

— Artill. Sorte de gros doigt de gant en cuir, qui se fixait au poignet par une courroie et dans lequel le pointeur plaçait le premier ou les deux premiers doigts de la main, pour boucher la lumière des anciens canons, à chargement par la bouche, pendant qu'on écouvillonnait et qu'on chargeait la pièce, afin d'assurer l'extinction complète des débris de gargousse enflammés qu'avait pu laisser dans l'âme la charge précédente et qui, autrement, rallumés par le courant d'air, auraient pu mettre le feu à la charge suivante et causer de graves accidents.

— Jard. Nom vulgaire de la digitale pourprée. ‖ Nom vulgaire de la clavaire digitée.

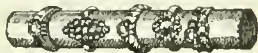
Doigtier (orfèvr.).

— Orfèvr. Cylindre de bois ou de carton habillé de cuir ou de tissu et servant anciennement à enfiler les bagues et à les tenir dans un commun écrin. ‖ On disait aussi DOIT, et DESSIÈRE.

— Techn. Dé de cuivre ouvert aux deux bouts, employé par le passementier pour frapper la trame.

DOINA n. f. Dans la littérature populaire roumaine, La chanson exprimant tantôt l'amour, tantôt la plainte et le deuil.

DOINGT, comm. de la Somme, arr. et à 3 k. de Péronne, sur la Cologne, affl. de la Somme; 1.098 hab. Sucreries.

DOINT (autref. 3e pers. sing. du subj. du v. Donner) v. a.: *Prions Dieu qu'il leur* DOINT *paradis.* (J.-B. Rousseau.)

DOIRÂN ou **DORIJAN**, ville de la Turquie d'Europe (Roumélie [vilayet de Salonique]), sur un lac dont les eaux se déversent dans le Vardar; 8.000 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 70.000 hab.

DOIRE BALTÉE et **DOIRE RIPAIRE** (*Dora* [ou *Doria*] *Baltea* et *Dora* [ou *Doria*] *Riparia*), noms de deux torrents du Piémont, tributaires du Pô. — La *Doire Baltée* (150 kil.) descend du Petit-Saint-Bernard, coule d'abord de l'E. à l'O., puis du N.-O. au S.-O., par Aoste et Ivrée, et va se jeter entre Turin et Alexandrie. — La *Doire Ripaire* (105 kilom.), plus méridionale, s'échappe du mont Genèvre et, coulant du S.-O. au N.-E., puis de l'E. à l'O., atteint le Pô en aval de Turin.

DOIRE (DÉPARTEMENT DE LA), division administrative du premier Empire français, formée d'une partie du Piémont et tirant son nom de la Doire Baltée. Son chef-lieu était Ivrée; ses sous-préfectures, Aoste et Chivas (Chivasso).

DOIS ou **DOIT** (*doi* — du lat. *ductus*, conduit) n. m. Source. (Vieux.) ‖ Ecluse, mare. (Ce terme, dans l'ouest de la France, sert à désigner un tout petit cours d'eau.)

DOISIL (*zi* — rad. *dois*) n. m. Trou fait à une barrique pour la mettre en perce. ‖ Fausset servant à boucher ce trou. (On trouve aussi les formes dialectales DOUSIL ou DOUZIL.)

DOISSIN (Louis), jésuite français, né en 1721 en Amérique, mort à Paris en 1753. Il composa en vers latins plusieurs poèmes descriptifs. Son principal ouvrage, *Sculptura,* a été publié à Paris (1752-1753).

DOIT (*doi* — 3e pers. sing. du prés. de l'indicat. du v. Devoir, pris substantiv.) n. m. Comptab. Le côté gauche d'un compte, dont le côté droit est désigné par le mot *avoir.*

— ENCYCL. Le *doit* d'un compte d'une personne indique ce que cette personne a reçu d'une autre personne; l'*avoir* d'un compte d'une personne indique ce que cette personne a livré à une autre. La comptabilité en partie double est basée sur cette distinction. Qui reçoit *doit*... un *avoir* à la partie qui livre. Qui livre *a*... un *avoir* chez la partie qui reçoit. D'où le principe : le compte qui reçoit *doit* au compte qui livre.

DOIT n. m. Agric. V. DOIS.

DOIT. Géogr. V. AUTHION.

DOITE (rad. *doigt*) n. f. Epaisseur des fils d'un même écheveau ou d'écheveaux différents.

DOITÉE (rad. *doigt*) n. f. Petite longueur de fil. ‖ Aiguillée qui sert aux fileuses pour régler la grosseur de leur fil.

DOIX, comm. de la Vendée, arrond. et à 13 kilom. de Fontenay-le-Comte, près des marais de l'Autise et de la Sèvre Niortaise; 1.256 hab.

DOIZIEUX, comm. de la Loire, arrond. et à 17 kilom. de Saint-Etienne, sur le versant septentrional du mont Pilat; 2.011 hab.

DOKA, ville du Soudan oriental, dans la plaine de l'Atbara, affluent du Nil Blanc; 5.500 hab.

DOKHÂN (DJEBEL), massif porphyrique de la Haute-Egypte (dans la chaîne Arabique), le *mons Porphyrites* des anciens. Son porphyre rouge fut exporté à Rome, à Byzance, etc., jusqu'à l'invasion arabe.

DOKHMA n. m. Rel. ind. V. DAKHMA.

DOKIMASIE n. f. Antiq. gr. V. DOCIMASIE.

DOKITCH (Lazare), médecin et homme d'Etat serbe, né à Belgrade en 1846, mort à Abbazzia en 1893. Il fit ses études à Vienne et à Prague. Précepteur du roi Alexandre, il joua un rôle dans le coup d'Etat par lequel son royal élève se déclara majeur. Il devint alors président du conseil des ministres.

DOKKUM, ville de Hollande (Frise), à 8 kilom. de la mer du Nord, à laquelle l'unit un canal; 6.000 hab. Chantiers de construction, grande exportation de chicorée en Angleterre, commerce de lin, de beurre, de fromage. Ville fort ancienne. — Patrie de l'astronome Gemma Frisius.

DOKÔ n. m. Objet du culte bouddhique japonais, employé dans les cérémonies mystiques et magiques, qui figure la foudre, arme d'Indra contre les démons.

Dokô.

DOL (du lat. *dolus*, ruse) n. m. Dr. Manœuvre frauduleuse, destinée à induire en erreur celui avec lequel on contracte, de façon à l'amener à donner son consentement : *On distingue le* DOL *positif, consistant à faire croire des choses qui n'existent pas, et le* DOL *négatif, consistant à taire certains faits importants.*

— ENCYCL. Dr. rom. On n'avait, en droit civil, tenu aucun compte du *dol* du contractant. Mais le droit prétorien introduisit des moyens permettant à la victime du dol d'obtenir réparation : l'exception de dol, pour repousser l'action tendant à l'exécution de la convention; l'action de dol, pour obtenir une indemnité en prenant les devants; la *restitutio in integrum,* pour remettre les choses dans l'état antérieur. Dans les contrats *bonæ fidei,* la nature même du contrat protégeait la victime du dol, sans qu'elle eût besoin de recourir aux moyens prétoriens. L'action de dol a été créée par Aquilius Gallus, en 688 de Rome. Elle a été donnée même contre les tiers de qui émanait un dol. Par opposition au *dolus malus*, les Romains appelaient *dolus bonus* les ruses non répréhensibles par lesquelles un marchand faisait valoir une marchandise.

— Dr. mod. En matière de contrats ou d'obligations conventionnelles en général, les effets du *dol* sont réglés par les articles 1109, 1116 et 1117 du Code civil. Il n'y a point de consentement valable si le consentement a été surpris par dol (art. 1109). Mais le dol n'est une cause de nullité de la convention qu'autant que les manœuvres pratiquées par l'une des parties ont été telles qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait point contracté; du reste, le dol ne se présume pas : il doit être prouvé (art. 1116). Le dol n'annule pas de plein droit les conventions; il donne seulement lieu à une action en rescision (art. 1117).

A part le *dol principal,* c'est-à-dire le dol qui fait naître chez l'une des parties l'idée de contracter, le dol qui est le mobile déterminant du contrat, on distingue le *dol incident,* lequel, intervenu au cours d'une négociation déjà entamée, n'est relatif qu'à des accessoires de la convention : par exemple, à la qualité de la chose, au prix plus ou moins élevé. Cette dernière espèce de dol donne simplement ouverture à une action en dommages-intérêts ou en diminution de prix.

DOL (du turc *davoul dhaoul,* même sens) n. m. Gros tambour, employé autrefois dans la musique militaire.

DOL ou **DOL-DE-BRETAGNE** (lat. *Dola* ou *Dolum*), ch.-l. de canton d'Ille-et-Vilaine, arr. et à 26 kil. de Saint-Malo; 4.762 hab. (*Dolois, oises.*) Ch. de f. Ouest. Tanneries, mégisseries; cidre, distilleries; commerce de bétail. Maisons des XIIe-XVIe siècles. Halle ornée de sculptures du XVe s. Cathédrale Saint-Samson, remarquable, construite au XIIIe siècle et remaniée jusqu'au XVIe.

Armes de Dol.

— Le *marais de Dol* sépare la ville de la baie du Mont-Saint-Michel (6 kil.). C'est une ancienne forêt, dont le territoire, envahi par la mer, puis endigué, contient des champs, des tourbières, des marais salants, dominés par l'îlot granitique du *mont Dol* (village et église). — Le canton a 8 comm. et 16.366 hab.

DOLABELLA, illustre famille romaine, une des branches de la *gens Cornelia.* Deux de ses membres sont surtout célèbres :

DOLABELLA (Publius Cornelius), consul romain, mort à Laodicée en 44. Il fut le gendre de Cicéron, dont la fille Tullia l'épousa sans le consentement de son père. Il la quitta, du reste, par le divorce. Deux fois il fut défendu, dans des causes criminelles, par le grand orateur, qui conserva toujours de l'amitié pour lui. Débauché, intrigant, Dolabella ne manquait pas de talent. Il s'attacha à la fortune de César et engagea Cicéron à faire de même. Perdu de dettes, il se fit adopter, en 48, par une famille plébéienne pour devenir tribun, et, dès qu'il le fut, proposa l'abolition des dettes et des loyers. Ce projet échoua, par l'opposition d'Antoine. Brouillé avec César, qui n'avait pas tenu sa promesse de lui donner le consulat, il profita des troubles qui suivirent le meurtre du dictateur pour s'emparer de cette magistrature, et fit abattre la colonne élevée au grand homme par le peuple et au pied de laquelle celui-ci offrait des sacrifices. Mais, bientôt, Dolabella se laissa acheter par Antoine, qui lui donna le gouvernement de Syrie occupé par Trébonius, l'un des meurtriers de César. Il fit périr Trébonius par trahison, et, pour ce fait, le sénat le déclara ennemi public. Il marcha alors sur la Syrie : mais Cassius le prévint et l'enferma dans Laodicée où, après trois mois de siège, Dolabella se donna la mort, pour ne pas tomber vivant aux mains de son ennemi (44).

DOLABELLA (Publius), proconsul sous Tibère, termina (24) par une bataille sanglante, la guerre contre le chef numide Tacfarinas, qui avait vaincu trois généraux romains. Tibère lui refusa le triomphe pour éviter de blesser Séjan, dont l'oncle, Blesus, avait échoué.

Dolabella.

DOLABELLA (*bèl'-la*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes opisthobranches tectibranches, famille des aplysiidés, comprenant des animaux grands, allongés, tronqués en arrière, avec coquille calcaire en forme de doloire. (Les *dolabella* habitent les mers chaudes du globe; citons la *dolabella Rumphii,* de l'océan Indien, belle espèce verte, qui mesure 0m,15 de long. Leurs mœurs sont celles des aplysies.)

DOLABELLE (*bèl'* — du lat. *dolabella,* petite doloire) n. f. Archéol. Instrument servant à débarrasser la vigne du bois mort. ‖ Sorte de petite doloire employée par le tonnelier.

DOLABRE (du lat. *dolabra,* doloire) n. f. Antiq. rom. Instrument consistant en un long manche muni d'un fer, dont un côté avait la forme d'une hache, et l'autre celle d'un coin légèrement recourbé. ‖ Elle s'appelait quelquefois DOLABELLA.

— ENCYCL. La *dolabre* servait aux bûcherons, aux cultivateurs, pour tailler les arbres, pour fouiller le sol; aux soldats, pour façonner le bois dont ils faisaient les palissades, pour abattre les murailles, etc. Les mineurs usaient aussi de cet instrument, que l'on voit sur les peintures des catacombes entre les mains des *fossores* chargés de creuser les niches où l'on déposait les corps des chrétiens. La dolabre est aussi mentionnée parmi les instruments dont se servaient les bouchers et les sacrificateurs.

Dolabre.

DOLABRE ou **DOLABRA** (du lat. *dolabra,* doloire) n. f. Paléont. Genre de mollusques lamellibranches, famille des trigoniidés, comprenant des formes fossiles dans le carbonifère, et dont l'espèce type est la *dolabra corrugata,* d'Irlande. (Les dolabres sont bombées, en ovale ou en trapèze; la valve gauche est plus grande que la droite, la charnière est armée d'une dent allongée.)

DOLABRIFÈRE ou **DOLABRIFER** (*fèr'* — du lat. *dolabra,* doloire, et *ferre,* porter) n. m. Genre de mollusques gastéropodes, voisins des dolabelles et dont les espèces habitent l'océan Indien et les mers chaudes d'Amérique. (Les dolabrifères, dont l'espèce type est le *dolabrifer Cuvieri,* des Antilles, sont allongés, sans disque postérieur, avec le pied très grand; leur coquille calcaire, plate, épidermée, est presque trapézoïdale ou carrée.)

DOLABRIFORME (du lat. *dolabra,* doloire, et de *forme*) adj. Qui est élargi, échancré, comme le fer d'une doloire : *Une feuille* DOLABRIFORME. *Une coquille* DOLABRIFORME.

DOLAGE (*laj'*) n. m. Action de doler, d'ébaucher les cornes, les baleines en les amincissant. ‖ Action d'amincir et de parer les peaux qui doivent servir à la fabrication des gants. ‖ Action de faire disparaître, en les enlevant, les bavures de plomb qui adhèrent à une lingotière.

DOLBEAU n. m. Techn. V. DOLEAU.

DOLBEAU (Henri-Ferdinand), chirurgien français, né à Paris en 1830, mort en 1877. Il fut nommé chirurgien des hôpitaux en 1858, agrégé en 1860, et enfin, en 1872, professeur de pathologie externe et membre de l'Académie de médecine. Dolbeau fut un praticien remarquable; son nom est resté attaché à l'opération de la lithotritie périnéale, qu'il conçut et réalisa le premier. Comme professeur, il se distingua par son talent d'exposition. Il a laissé, outre de nombreux mémoires : *Recherches sur les vaisseaux du bassin* (1855); *Traité de la pierre dans la vessie* (1864); *De la lithotritie périnéale* (1872); *Sur le traitement d'une difformité congénitale de la lèvre supérieure* (1875), ouvrage fait avec la collaboration de Felizet.

DOLCE (*dol'-tché* — mot ital. signif. *doux*) adv. Mus. Avec une expression douce.

— ENCYCL. *Dolce* est un terme de la langue musicale qui, placé sous une phrase, indique que cette phrase doit être dite avec douceur, avec grâce, d'une façon caressante et paisible, excluant la force et l'éclat. La phrase qui porte cette indication doit donc s'exécuter dans le *piano* ou dans le *mezzo forte.* (On emploie quelquefois le superlatif *dolcissimo.*)

DOLCE, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vérone]), sur l'Adige; 2.450 hab.

DOLCE (Lodovico), littérateur italien, né à Venise en 1508, mort en 1568. On a de lui, outre des traductions d'Horace, de Virgile, de Cicéron, d'Homère, etc. : *Dialogo della instituzione delle donne* (1546); *Osservazioni nella volgar lingua* (1550); des tragédies et des *Vies* de l'empereur Charles-Quint et de l'empereur Ferdinand (1501-1566).

DOLCE ou **DOLCI** (Carlo ou Carlino), peintre italien, né et mort à Florence (1616-1686), élève de Jacopo Vignali. Ses toiles, finies jusqu'à la puérilité, représentent des madones mélancoliques, des Christs rêveurs. Ses tableaux sont traités avec talent. Les figures sont généralement grandes, simples et d'un type distingué.

Dolci.

Le musée du Louvre n'a qu'une copie de la tête du *Sauveur bénissant le pain,* de la galerie de Dresde, faite par la fille de Dolce. C'est à Florence qu'on admire les morceaux les plus remarquables de ce maître, et l'unique composition qu'il ait exécutée avec des figures grandes comme nature; elle est connue sous le nom de *Saint Clovis des Cordeliers.* On y trouve aussi son portrait peint par lui-même, œuvre de mérite; enfin, la *Sainte Lucie,* qui passe pour un de ses chefs-d'œuvre. Il existe de nombreux tableaux de ce peintre dans la plupart des musées d'Europe.
— Sa fille, AGNESE **Dolci**, morte vers 1690, apprit la peinture sous la direction de son père, dont elle a copié avec succès de nombreux tableaux.

DOLCEACQUA, comm. d'Italie (Ligurie [prov. de Porto-Maurizio]), sur le torrent côtier la Nervia; 2.340 hab.

DOLCEDO, comm. d'Italie (Ligurie [prov. de Porto-Maurizio]); 2.700 hab.

DOLCETTO n. m. Cépage précoce de la région septentrionale de l'Italie. (Il donne une grappe moyenne, un peu

allongée et dont les grains, à peau fine, ont une chair molle et sucrée, et fournissent un vin très coloré.)

DOLCIAN ou **DULCIAN** n. m. Instrument de musique en bois, à vent, en usage en Allemagne vers le XVIe siècle, et qui représentait le premier essai, un peu grossier, de l'instrument qui est devenu le basson moderne. (Il est aujourd'hui extrêmement rare. On en trouve des spécimens dans les musées de Vienne et de Nuremberg.)

Dolcian (XVIe s.).

DOLCISSIMO m. ital. Mus. V. DOLCE.

DOLDER (Jean-Rodolphe), révolutionnaire suisse, né à Meilen (cant. de Zurich), mort en 1806. Sans instruction, mais doué d'un esprit retors, il sut par ses intrigues se ménager tous les partis. Il entra au directoire helvétique en 1799, devint landamman en 1802, puis, après l'acte de médiation, fut membre du gouvernement cantonal d'Argovie.

DÔLE (la), montagne du Jura (Suisse), canton de Vaud, sur la frontière de France, haute de 1.678 mètres. De son sommet, on découvre un magnifique panorama.

DÔLE (lat. *Dola Sequanorum*), ch.-l. d'arrond. du Jura, à 51 kilom. de Lons-le-Saunier, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin; 14.437 hab. (*Dolois, oises.*) Ch. de f. P.-L.-M. Tribunaux civil et de commerce, collège communal, musée, bibliothèque, fabrique de produits chimiques (cirage, bleus), bougies, savon, machines agricoles, moulins, commerce important de grains et farines. — L'arrondissement a 9 cant., 138 comm., 73.000 hab.; le canton, 16 comm. et 21.762 hab.

Dôle, dont le nom, d'après les érudits locaux, doit s'écrire sans accent circonflexe, s'étage sur la déclivité du plateau Comtois, en face des hauteurs de la forêt de Chaux, avant-chaîne du Jura français. On y trouve de curieux monuments. L'église Notre-Dame est un édifice du XVIe siècle, qui renferme une élégante chapelle. Boyvin, type singulier de magistrat artiste, éleva au XVIIe siècle le gracieux portail de l'église des Jésuites, aujourd'hui chapelle du Collège, et l'hôtel-Dieu, avec son balcon à échauguettes si original. La Renaissance espagnole est représentée par plusieurs maisons, et l'antiquité par les ruines d'un pont romain. Les ducs de Bourgogne y fixèrent leur résidence. Elle fut, pendant longtemps, la capitale de la Franche-Comté. En 1435, le duc de Bourbon essaya vainement d'y pénétrer. Charles d'Amboise, général de Louis XI, s'en empara par ruse, en 1479, et détruisit presque entièrement la ville. Reconstruite quelque temps après, elle fut prise deux fois (1668 et 1674), par Louis XIV, à qui elle n'appartint définitivement qu'après le traité de Nimègue (1678). — Patrie du général Mallet et de Pasteur.

Armes de Dôle.

Dôle (LA PRISE DE), tableau de Van der Meulen, au musée du Louvre. Louis XIV, à cheval et suivi de ses officiers, interroge un garde à pied. Ce tableau, qui fut exposé au Palais-Royal en 1673, a été gravé par Huchtenburg et A.-F. Baudouins. Une autre composition, de plus grande dimension, fut exécutée sur le même sujet par Van der Meulen et Lebrun, pour servir de modèle de tapisserie à la manufacture des Gobelins.

DOLÉANCE (*lé-anss* — rad. *dolent*) n. f. Plainte chagrine : *Les* DOLÉANCES *d'un créancier.*
— Hist. Demandes ou représentations consignées aux cahiers des états généraux. (Ne s'employait qu'au plur.)
— SYN. **Complainte, jérémiade.** V. COMPLAINTE.

DOLEAU (*lo* — rad. *doler*) n. m. Petite hache à double tranchant, au moyen de laquelle, dans les ardoisières, on rondit les ardoises sur le chaput, c'est-à-dire on leur donne la forme et les dimensions voulues. Syn. DOLBEAU.

Doleau.

DOLEMMENT (*la-man*) adv. D'une façon dolente.

DOLENT (*lan*), **ENTE** [lat. *dolens*; de *dolere*, se plaindre] adj. Inquiet, qui se plaint, qui murmure : *Un vieillard* DOLENT. || Qui exprime le chagrin, l'inquiétude, la douleur : *Un ton* DOLENT. || Affecté par un malaise : *Se sentir* DOLENT.
— Fam. *Être ma commère dolente*, Être constamment inquiet, se plaindre continuellement.
— Substantiv. Personne dolente.

DOLENT (Charles-Antoine FOURNIER, connu sous le pseudonyme de **Jean**), publiciste et critique d'art, né à Paris en 1835. Il débuta, en 1862, par une suite de portraits littéraires : *une Volée de merles*. Il obtint un franc succès par la publication d'un recueil de variétés artistiques et littéraires : *Avant le déluge* (1871). Mais Jean Dolent doit surtout sa réputation à son *Petit manuel d'art* (1874). Il a publié ensuite : *le Livre d'art des femmes* (1877); *Amoureux d'art* (1888); etc.

DOLENTER [*lan*] (SE) [rad. *dolent*] v. pr. Se plaindre pour des riens, s'affliger sans sujet. (Peu us.)

DOLEQUIN (*kin*) n. m. ou **DOLEQUINE** (*kin*) n. f. Espèce de dague en usage au moyen âge et qui semble avoir été une sorte de couteau à armer à lame large et aiguë.

Dolequin (1450).

DOLER (du lat. *dolare*) v. a. Travailler à la doloire : DOLER *des douves*, Les aplanir. || Amincir et parer, en parlant de peaux destinées à la fabrication des gants. || Ébaucher des cornes destinées à la fabrication des cornets à jouer. || Enlever les bavures de plomb qui adhèrent à la lingotière.
Se doler, v. pr. Être dolé.

DOLÉRITE (du gr. *doleros*, trompeur, parce que cette roche est une espèce de fausse diorite) n. f. Roche éruptive composée d'un mélange granitoïde ou ophitique de pyroxène augite et de plagioclase (oligoclase ou labrador).
— ENCYCL. La *dolérite*, qui représente en quelque sorte l'état granitoïde du basalte, passe à cette dernière roche par l'*anamésite*. La dolérite est parfois porphyroïde; c'est le cas de certaines variétés d'Auvergne, dans la pâte desquelles on voit de gros cristaux d'augite et de plagioclase.

DOLÉRITIQUE (*tik'*) adj. Qui est de la nature de la dolérite : *Roche* DOLÉRITIQUE.

DOLÉROPHANE (du gr. *doleros*, trompeur, et *phainein*, paraître) n. f. Minér. Sulfate naturel de cuivre, brun, opaque, cristallisé dans le système clinorhombique et prenant une teinte bleue dans l'eau avant de se dissoudre.

DOLEROPHYLLUM (*lé, fil-lom'*) n. m. Bot. foss. Genre répandu dans le terrain houiller supérieur et le terrain permien, caractérisé par des feuilles rondes ou ovales, épaisses, sessiles, à nervures rayonnantes, accompagnées de canaux résineux. (Les feuilles fertiles pollinifères du *dolerophyllum* ont un limbe très épais, dans lequel sont creusées des loges cylindriques contenant des grains de pollen [prépollinies] pluricellulaires, ayant renfermé sans doute des anthérozoïdes; l'exine était munie d'un opercule permettant à l'intine de sortir et de pénétrer seule dans la chambre pollinique.)

DOLES (Jean-Frédéric), compositeur allemand, né à Steinbach en 1715, mort à Leipzig en 1797. Élève, à Leipzig, de Sébastien Bach, il devint directeur de musique à l'église Saint-Thomas de cette ville. Il jouit, en son temps, d'une grande renommée de professeur et de compositeur. On connaît de lui deux messes, la musique de plusieurs psaumes de David, des oratorios, toute une série de chorals et plusieurs recueils de chansons religieuses ou profanes.

DOLET (Étienne), savant imprimeur et philologue français, né à Orléans en 1509, supplicié à Paris, place Maubert, en 1546. Il fut l'un des plus intéressants et des plus énergiques représentants de la renaissance intellectuelle en France, au XVIe siècle. Une certaine obscurité entoure sa filiation et sa jeunesse. Demeuré dans sa ville natale jusqu'à l'âge de douze ans, il se rendit alors à Paris afin d'y continuer ses études, partit ensuite pour l'Italie, resta trois ans à Padoue, un an à Venise; de là revint en France faire son droit à Toulouse, tout cela aux frais de riches et puissants protecteurs que l'on ignore. Caractère entier, passionné en tout, dans l'amitié comme dans la haine, Dolet s'attira, dès ses premiers pas dans la carrière des lettres, une foule d'ennemis acharnés, dont la vengeance devait se montrer implacable. Banni de Toulouse, à la suite de deux harangues qu'il avait prononcées contre le fanatisme des étudiants et pour ses attaques contre le parlement, il se réfugia à Lyon, où nous le retrouvons en 1536, imprimant le premier volume in-folio d'un remarquable ouvrage dont il était l'auteur : *Commentarii linguæ latinæ*; le tome second devait paraître en 1538. En 1537, il avait publié *De re navali*, in-4°. Enfin, en 1539, il donnait ses *Formulæ latinarum locutionum*, in-fol. Ces œuvres le plaçaient au premier rang parmi les érudits de la Renaissance, à côté des Robert Estienne et des Guillaume Budé.

Statue d'E. Dolet, à Paris.

L'étude approfondie des auteurs latins avait développé au plus haut point, chez Étienne Dolet, l'esprit d'examen. Aussi se lança-t-il avec ardeur dans le mouvement hostile à la scolastique et favorable aux idées nouvelles. Ayant obtenu un brevet d'imprimeur, il s'établit à Lyon, rue Mercière, à l'enseigne de *la Doulouère d'or* et, outre ses propres ouvrages, mit au jour, pour son malheur, bon nombre de brochures de combat, des publications populaires, almanachs et satires — quelques-unes dues à la plume mordante de son ami Rabelais. La hardiesse de ses opinions, son caractère agressif, la véhémence de ses satires, lui firent de nombreux ennemis. Accusé d'hérésie et d'athéisme, condamné une première fois à mort par l'official de Lyon (1542), il obtint des lettres de rémission de François Ier; repris en 1544, sous prétexte d'avoir introduit en France des livres genevois et d'avoir traduit un dialogue attribué à Platon, dans lequel on trouvait une négation de l'immortalité de l'âme, il fut dénoncé par la Sorbonne, condamné et brûlé vif à Paris, place Maubert, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui sa statue, due au sculpteur E. Guilbert en 1887.

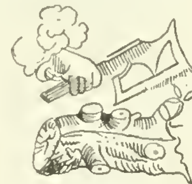
Marque de l'imprimeur E. Dolet.

— BIBLIOGR. : J. Boulmier, *Estienne Dolet* (Évreux, 1857); R. Copley-Christie, *Étienne Dolet* (1886).

DOLETTE (*lèt'*) n. f. Copeau détaché du bois en dolant. (S'emploie mieux au plur.)

DOLFI (Joseph), démocrate italien, mort en 1869. Boulanger à Florence, il était très populaire et il fit une grande propagande au profit des garibaldiens.

DOLGELLY ou **DOLGELLEN**, ville de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Merioneth]), sur la Wnion, affluent du Mundddoch; 3.780 hab. Fabriques de lainages, gros draps et flanelles. Ch.-l. du comté de Merioneth.

DOLGOROUKI ou **DOLGOROUKOV**, famille princière russe, qui fait remonter son origine à Rurik (Xe s.). Ses principaux membres sont : GRÉGOIRE **Dolgorouki**, qui se distingua dans des guerres contre les Polonais (1608-1610); — MARIE **Dolgorouki**, qui épousa, en 1624, le tsar Michel Fedorovitch, et mourut en 1625; — YURI **Dolgorouki**, général sous Alexis et Fédor, tué, ainsi que son fils Michel, pendant la révolte des strélitz, en 1682, en défendant les droits de Pierre le Grand; — JACOB **Dolgorouki**, sénateur sous Pierre le Grand, célèbre par sa franchise vis-à-vis du tsar, et qui fut envoyé comme ambassadeur en France et en Espagne (1639-1720); — VASILI-VLADIMIROVITCH **Dolgorouki**, feld-maréchal (1667-1746). [Il remplit des missions sous Pierre le Grand, tomba en disgrâce en 1717, mais revint à la cour, en 1726, sous Catherine Ire, qui le nomma général. Il fit la guerre en Perse et devint feld-maréchal. À la mort de Pierre II, Vasili et son frère Michel furent exilés. Élisabeth les rappela en 1742]; — IVAN **Dolgorouki** (1710-1739), ami de Pierre II, mais qui, à la mort de ce tsar, fut exilé en Sibérie par Biren, duc de Courlande, favori de l'impératrice Anna. [Accusé ensuite d'avoir conspiré contre elle, il fut exécuté]; — VASILI **Dolgorouki** (1722-1782), neveu du précédent, surnommé *Krimskoi* parce qu'en quinze jours il conquit la Crimée [1771]); — PIERRE-PÉTROVITCH **Dolgorouki** (1778-1806), qui fit la campagne de 1805 contre les Français, et combattit en Moldavie; — GEORGE **Dolgorouki**, mort en 1829. [Il combattit en Finlande en 1795, à Corfou en 1804, fut ambassadeur à Vienne (1806), en Hollande (1807), et se fixa en France en 1815]; — IVAN-MIKHAÏLOVITCH **Dolgorouki**, né à Moscou en 1764, mort en 1823. [Il fut colonel, puis administrateur, et composa des poésies réunies sous le titre d'*État de mon âme*]; — VASILI **Dolgorouki** (1804-1868), lequel fut, de 1849 à 1856, ministre de la guerre, et ensuite chef de la gendarmerie; — PIERRE-VLADIMIROVITCH **Dolgorouki**, né en 1807, mort à Berne en 1868, cousin du précédent, qui a publié en russe : *Histoire de la famille Dolgorouki* (1840); *Généalogies russes* (1840-1841). [Une *Notice sur les principales familles de la Russie* (1843), écrite en français, fit exiler l'auteur. Ayant pu revenir à Saint-Pétersbourg, il fit paraître un *Dictionnaire de la noblesse russe* (1854-1857). Venu à Paris, il publia *la Vérité sur la Russie* (1860), vit ses biens confisqués et fut banni de la Russie à perpétuité; bientôt, même, le séjour de la France lui fut interdit. Il a encore publié : *la France sous le régime bonapartiste* (1864). Plusieurs de ses ouvrages sont signés d'un pseudonyme : COMTE D'ALMAGNO. Ses *Mémoires* ont paru à Genève (1867-1871).]

DOLGOROUKI ou **DOLGOROUKOVA** (Catherine-Mikhaïlovna), princesse russe, née en 1846. Elle fut élevée à l'Institut des filles nobles, et devint, à dix-sept ans, demoiselle d'honneur de l'impératrice. Elle plut à l'empereur Alexandre II, et, bientôt, commença entre eux une liaison qui dura jusqu'à la mort du monarque (1881). Le tsar avait épousé la princesse morganatiquement, en 1880. Elle quitta la Russie, peu de temps après la mort de son époux; elle fit un séjour à Venise et s'établit définitivement à Cannes, où elle se consacra entièrement à l'éducation des trois enfants qu'elle a eus de l'empereur.

DOLHASCA, comm. de Roumanie (district de Succava); 4.320 hab.

DOLIAIRE (*li-èr'*) adj. Zool. Qui ressemble au genre dolium.

DOLIANITE n. f. Zéolithe calcico-potassique, variété d'apophyllite.

DOLIC ou **DOLIQUE** (*lik'* — du gr. *dolikhos*, haricot) n. m. Genre de plantes, de la famille des légumineuses.
— ENCYCL. Les *dolics* sont très voisins des haricots (*phaseolus*), avec lesquels on les a souvent confondus : Théophraste donnait au haricot le nom de *dolichos*; ils en diffèrent par leur carène et leur pistil, simplement arqués ou rostrés, au lieu d'être tordus en spirale. Ce sont des herbes ou des sous-arbrisseaux souvent volubiles, des régions chaudes du globe, dont on consomme les graines sèches ou les gousses en vert. On en connaît vingt espèces bien définies, parmi lesquelles : le dolic à œil noir (*dolichos unguiculatus*), cultivé dans le midi de la France [mongette ou bannette des Provençaux], ne dépassant pas 1 mètre de haut, ayant des fleurs d'un pourpre assez pâle et des graines dont le hile est entouré d'une petite tache noire; le dolic asperge (*dolichos sesquipedalis*), de l'Inde et de l'Amérique équatoriale, dépassant 3 mètres de haut, ayant des fleurs d'un jaune verdâtre et des gousses longues d'environ $0^m,45$; le dolic d'Égypte (*dolichos Lablab*), le plus anciennement connu, dépassant 2 mètres de haut et ayant des fleurs violettes.

Dolichaon (gr. 4 fois).

DOLICHAON (*ka-on*) n. m. Genre d'insectes coléoptères brachélytres, famille des staphylinidés, tribu des pœdérinés, comprenant des formes allongées, élégantes, dont on connaît une dizaine d'espèces européennes. (Deux dolichaons habitent la France : ce sont des petits staphylins noirs; leurs élytres sont roux ou rouges, en tout ou partie. Ils sont surtout communs dans le Midi.) || On écrit aussi DOLICAON.

DOLICHENUS (*ké-nuss*), surnom donné à Jupiter adoré à Doliché, petite ville de la Commagène (auj. *Doluk*). On ignore le nom indigène de cette divinité asiatique. Son nom latin se trouve orthographié de façons très différentes : *Dolicenus, Dolichenus, Dulcenus, Dulchenus*, etc. Au IIe siècle apr. J.-C., les légions contribuèrent à répandre son culte dans tout l'Occident. A Rome, Jupiter Deus Dolichenus eut un temple sur l'Aventin et un autre sur l'Esquilin. Sur les monuments figurés, ce dieu est représenté, avec de nombreuses variantes dans le détail, sous les traits d'un guerrier romain, debout sur un taureau.

Dolichenus. (Ex-voto en bronze argenté, trouvé à Bottyan [Hongrie].)

DOLICHLASE (*klaz'*) n. m. Genre d'herbes ou d'arbustes, de la famille des composées, tribu des mutisiées, dont l'espèce type croît au Pérou.

DOLICHOCÉPHALE (*ko-sé* — du gr. *dolikhos*, long, et *képhalê*, tête) adj. Anthrop. Se dit de certaines races à crâne allongé, dont l'indice cranien est au-dessous de 77. (Les Anglo-Scandinaves, les Francs, les Sardes, etc., sont dolichocéphales.)

DOLICHOCÉPHALIE (*ko-sé, lî*) n. f. Etat de dolichocéphale.

DOLICHOCÈRE (*ko-sèr'*) ou **DOLICHOCERA** (*ko-sé*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des anthribridés, comprenant des formes robustes, de grande taille, à longues antennes, et dont on connaît trois espèces propres à la Malaisie. (L'espèce type du genre est fauve, variée de lignes blanches et noires.)

DOLICHODÉRINÉS (*ko*) n. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des formicidés, comprenant des fourmis à petit aiguillon, avec vessie à venin et deux glandes anales, à pétiole abdominal simple. — *Un* DOLICHODÉRINÉ.

— ENCYCL. Les *dolichodérinés* sont répandus surtout dans les régions tropicales; leurs nymphes ne sont jamais renfermées dans des cocons. Les genres principaux sont : *dolichoderus, bothriomyrmex, liometopum, tapinoma*.

DOLICHODERUS (*ko-dé-russ*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères, tribu des *dolichodérinés*, renfermant de petites fourmis à tête allongée, à abdomen presque rond, à pétiole épais. (On connaît de nombreuses espèces de *dolichoderus*, répandues dans les régions tropicales du globe, excepté en Afrique. La seule européenne est noire et rouge; elle fait ses nids dans le bois vermoulu.)

Dolichoderus (gr. 7 fois).

DOLICHODROME (*ko* — du gr. *dolikhos*, long stade, et *dromos*, course) n. m. Antiq. Coureur qui effectuait la course longue ou dolique, que les auteurs évaluent à une distance variant entre 7 et 24 stades.

DOLICHODROMIQUE (*ko, mik'* — rad. *dolichodrome*) adj. Qui a rapport à la course longue ou dolique.

DOLICHOGNATHE ou **DOLICHOGNATHA** (*ko*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones orbitélaires, famille des argiopidés, tribu des diphyinés, comprenant des petites araignées tigrées de brun, qui font des toiles en nappes légères, horizontales. (On connaît trois espèces de dolichognathes : une de Ceylan, une du Venezuela, et une de l'Afrique occidentale.)

DOLICHOGYNE (*ko-jin'*) n. f. Genre d'arbustes, de la famille des composées, comprenant deux espèces, qui habitent l'Amérique australe.

DOLICHOLITHE (*ko* — du gr. *dolikhos*, long, et *lithos*, pierre) n. f. Vertèbre fossile de poisson.

DOLICHOMITUS (*ko, tuss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères térébrants entomophages, famille des ichneumonidés, comprenant des formes à tarière d'une longueur démesurée. (L'espèce type du genre habite l'Amérique tropicale; elle est noire et jaune.)

Dolichomitus (réd. d'un tiers).

DOLICHONYX (*ko-nikss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des ictéridés, comprenant des troupiales américains, dont on connaît cinq espèces.

— ENCYCL. L'espèce type du genre est le *dolichonyx orizivora*, commun dans l'Amérique du Nord et le Brésil. Les sous-genres : agélaïode *agelaiodes badius* et *fuscipennis*, du Brésil, et erythropsar (*erythropsar frontalis* [Brésil nord], et *ruficapillus* [Paraguay]), sont plus méridionaux.

Dolichonyx.

DOLICHOPE (*kop'*) ou **DOLICHOPUS** (*ko-puss*) n. m. Genre d'insectes diptères, famille des dolichopidés, comprenant de petites mouches ordinairement d'un beau vert métallique, avec les yeux rouges et les pattes jaunes. (On connaît une trentaine d'espèces de dolichopes, propres à l'Europe ; le *dolichopus chærophylii* est commun partout sur le cerfeuil.)

Dolichope (gr. 2 fois).

DOLICHOPEZA (*ko-pé*) n. f. Genre d'insectes diptères némocères, famille des tipulidés, comprenant des formes allongées, à tarses très longs, dont le port et les mœurs sont ceux des tipules. (L'espèce type du genre est la *dolichopeza sylvicola*, de France, brunâtre avec les ailes enfumées.)

DOLICHOPIDÉS (*ko*) n. m. pl. Famille d'insectes diptères brachycères, caractérisée par la ténuité du corps, la longueur et la finesse des pattes, les palpes d'un seul article. (Les dolichopidés vivent sur les fleurs; leurs larves se développent dans le terreau, le bois pourri, etc. Genres principaux : *dolichopus, chrysotus, xanthochloros, neurigona*, etc.) — *Un* DOLICHOPIDÉ.

DOLICHOPODE ou **DOLICHOPODA** (*ko*) n. m. Genre d'insectes orthoptères sauteurs, famille des locustidés, comprenant des formes grêles, décolorées, à appendices extraordinairement allongés, et qui vivent dans les cavernes de l'Europe centrale. (L'espèce type du genre est le *dolichopoda palpata*, de France, de Dalmatie et de Sicile; il n'est pas aveugle et vit dans les grottes des Pyrénées et de l'Aude; d'un jaune verdâtre très clair.)

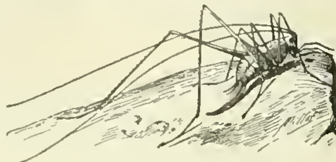
Dolichopode (gr. nat.).

DOLICHOS (*koss*) n. m. Bot. Nom scientifique du genre dolic.

DOLICHOSAURE (*ko-sôr'*) ou **DOLICHOSAURUS** (*ko-sô-russ*) n. m. Paléont. Genre de reptiles, type de la famille des *dolichosauridés*, comprenant des animaux serpentiformes, mais ayant quatre membres comme les lézards, et dont le cou comportait dix-sept vertèbres cervicales et le sacrum deux. (Ces lézards sont fossiles dans le crétacé supérieur anglais : *dolichosaurus longicollis*, etc.)

DOLICHOSAURIDÉS (*ko-sô*) n. m. pl. Paléont. Famille de reptiles sauriens fissilingues, comprenant d'assez grandes formes rappelant un peu les monitoridés, et réparties dans les genres *dolichosaurus, acteosaurus, mesoleptos*, etc., et fossiles dans le crétacé. — *Un* DOLICHOSAURIDÉ.

DOLICHOSCÉLIS (*ko-sé-liss* — du gr. *dolikhos*, allongé, et *skélos*, jambe) n. m. Genre d'arachnides phalangides, famille des phalangidés, tribu des cosmétinés, comprenant des formes américaines, à pattes postérieures d'une longueur démesurée. (L'espèce type du genre, jaune, habite le Brésil.)

DOLICHOSOME ou **DOLICHOSOMA** (*ko*) n. m. Genre d'insectes coléoptères malacodermes, famille des cantharidés, tribu des dasytinés, comprenant quelques espèces de la région circaméditerranéenne. (Les dolichosomes sont allongés, linéaires, métalliques, de taille médiocre, et vivent sur les fleurs comme les dasytes. L'espèce type du genre, le *dolichosoma lineare*, habite la France.)

DOLICHOTIS (*ko-tiss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des caviidés, comprenant de grandes formes vulgairement appelées *lièvres des Pampas*.

— ENCYCL. Les *dolichotis* ne comprennent qu'une seule espèce, actuellement vivante, qui est le *mara* (*dolichotis Patagonica*), répandue dans les lieux désertiques et arides de l'Amérique du Sud ; elle mesure 0m,90 de long et constitue un gibier estimé. Vivant par petites troupes, diurnes, les *dolichotis* creusent des terriers et vivent de graines et de racines. Des espèces fossiles existent dans les terrains tertiaires de l'Argentine.

Dolichotis.

DOLICHOTOME ou **DOLICHOTOMA** (*ko*) n. m. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des cassidinés, comprenant des formes assez grandes, vertes ou bleuâtres, métalliques, tachées de jaune, de rouge ou d'orange. (On connaît plus de cinquante espèces de ces cassides, propres à l'Amérique centrale et méridionale.)

DOLICHURUS (*ku-russ*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des sphégidés, ne comprenant qu'une seule espèce toujours rare (*dolichurus corniculus*), noir. (Il habite l'Europe et est parasite des sphégiens du genre ampulex.)

DOLICHUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des sphodrinés, comprenant des formes allongées, élégantes, très voisines des *calathus*, dont elles ont l'aspect et les mœurs. (On connaît deux espèces de *dolichus* : une d'Europe, *dolichus flavicornis*, roux et brun, avec une tache rougeâtre sur le dos, et l'autre du Japon.)

DOLIIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes cténobranches, caractérisée par la grandeur du pied qui déborde de la coquille, par la finesse des tentacules acérés portant des yeux à leur base, et surtout par la coquille sans varices et sans opercule. (Les genres principaux des doliidés sont : *dolium* et *pirula*.) — *Un* DOLIIDÉ.

DOLIMAN (du turc *dholâma*, même sens) n. m. Robe longue et étroite, ouverte par devant, que les Turcs portent par-dessus leurs autres vêtements. (C'est de ce mot que le français a fait *dolman*.)

DOLINA, ville d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Stry]), à la source d'un tributaire du Dniester; 8.350 hab. Saline et source salée.

DOLINE n. f. Nom par lequel on désigne, en Carniole, les gouffres ou abîmes qui s'ouvrent à la surface des plateaux calcaires et mettent parfois la surface du sol en communication avec les grottes et cavernes.

DOLIOCARPE n. m. Genre de plantes, de la famille des dilléniacées, qui habite l'Amérique tropicale.

— ENCYCL. Les *doliocarpes* sont des arbustes, pour la plupart grimpants, à feuilles alternes, à fleurs blanches, solitaires ou en corymbe.

DOLIOLE n. m. Nom donné à des articulations cylindriques d'encrines fossiles. ‖ Genre d'acalèphes peu connu, qui habite la Méditerranée.

DOLIOMALUS (*luss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, famille des platoridés, comprenant des araignées aplaties, de taille médiocre, qui habitent le Chili et dont on connaît deux espèces.

DOLIOPS (*opss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des lamiinés, comprenant des formes épaisses, courtes, d'un vert métallique brillant, avec des taches et des bandes blanches. (Les doliops sont de taille moyenne, et habitent l'archipel des Philippines.)

DOLIORNIS (*niss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des ampélidés, comprenant des formes à bec court, à narines rondes et nues, à plumage long, abondant et soyeux. (L'espèce type du genre est le *doliornis Sclateri*, du Pérou central, long de 18 centimètres; il est roux en dessous, avec le dos et la queue gris brun, la gorge grise et les joues ornées de longues plumes noires.)

Doliornis.

DOLIOS. Myth. gr. Esclave donné par Icarios à Pénélope, qu'il suivit à Ithaque. Il était chargé des soins du jardinage. Il fut un des premiers à reconnaître Ulysse déguisé. Avec ses six fils, il se joignit à son maître pour repousser les attaques des parents des prétendants de Pénélope.

DOLIUM (*li-om'* — mot lat.) n. m. Antiq. rom. Grand récipient de terre cuite, dont les anciens Romains se servaient pour mettre le vin nouveau avant de le transvaser dans les amphores.

DOLIUM (*li-om'*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes, type de la famille des *doliidés*, comprenant des formes à coquille mince, ventrue, avec spire courte et bouche très large.

— ENCYCL. Les *dolium*, vulgairement appelés *tonnes*, sont d'assez grande taille et souvent d'une coloration harmonieuse; on en connaît quinze espèces de l'océan Indien et deux de la Méditerranée. Le *dolium perdix*, d'un jaune roux, moucheté de blanc et de gris, habite les mers de l'Inde et de Chine.

Dolium.

DOLJE, dép. de la Roumanie (Valachie), sur la frontière serbe; 302.385 hab. sur 6.780 kilom. carr. Ch.-l. *Craiova*.

DOLKA, ville de l'Erythrée italienne (pays des Hababs); 5.500 hab. Aux environs, inscriptions éthiopiennes hymiaritiques.

DOLLAR (*do-lar'* — mot angl., qui est une altération de l'allem. *thaler*) n. m. Monnaie d'or des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, valant 5 fr. 20 c. en monnaie française.

— ENCYCL. Primitivement, le mot *dollar* était appliqué à toutes les monnaies espagnoles ayant cours en Angleterre et dans ses colonies, mais principalement aux piastres fortes d'argent. Une imitation de cette dernière pièce resta l'unité monétaire aux Etats-Unis, de 1782 à 1873, mais en subissant quelques changements de détail. Une loi du 12 février 1873 adopta en principe comme unité monétaire le *dollar d'or*, du poids de 1gr,67185 et au titre de 900 millièmes. Mais, par une seconde loi en date du 28 février 1878, le gouvernement fédéral a ordonné la fabrication d'un *dollar d'argent*, du poids de 412 grains 1/2 troy ou 26gr,729, valant 5 fr. 3458, et pouvant servir d'étalon légal parallèlement au dollar d'or. Les pièces fabriquées en plus grand nombre aux Etats-Unis sont le demi-aigle d'or de 5 dollars et le dollar d'argent de 1878.

En 1873, a été frappé le *trade dollar* (dollar du commerce), d'argent, pesant 27gr,2156, à 900 millièmes, et valant 5 fr. 44312. Cette monnaie a été, depuis, en partie retirée de la circulation. V. MONNAIE.

DOLLAR, paroisse d'Ecosse (comté de Clackmannan), sur le Devon; 2.300 hab. Mines de houille et anciennes mines de cuivre, de fer et de plomb. Carrières de grès.

DOLLART (GOLFE DE), golfe de la mer du Nord, exactement situé à l'embouchure de l'Ems, dont il forme l'estuaire; 35 kilomètres de long sur 15 de large. Il a été creusé, comme d'ailleurs le Zuyderzée dont il reproduit en réduction les formes générales, par la mer qui, en 1277 et en 1287, envahit brusquement toutes les côtes de la Hollande et du Hanovre, détruisit plus de quarante villes ou villages et engloutit une grande partie de l'ancien rivage. Le nom de « *Dollart* », qui signifie furieux, rappelle vraisemblablement cette catastrophe.

DOLLERN et non **Doller** (*die Tollre* [XIVe s.]), rivière d'Alsace, affluent de l'Ill, où elle se jette à Illzach. Elle prend sa source au fond de la vallée de Seiden et passe à Massevaux et Sentheim.

DOLLFUS, famille d'industriels alsaciens, originaire de Mulhouse, où elle est mentionnée dès 1552. Ses principaux membres sont : JEAN-HENRI, l'un des trois fondateurs (avec Schmaltzer et J. Kœchlin) de la fabrication de l'indienne à Mulhouse (1746); — DANIEL **Dollfus-Ausset**, géologue français (1797-1870), auquel on doit un travail sur la *Coloration des étoffes* (1862); — JEAN **Dollfus**, manufacturier et économiste (Mulhouse [1800-1887]), qui fut un partisan déterminé du libre-échange et de la réforme douanière. [Longtemps maire de Mulhouse, on lui doit la construction des cités ouvrières. Sa courageuse conduite, lors de l'invasion allemande en 1870, lui acquit la sympathie générale, et il resta jusqu'à sa mort le député de Mulhouse au Reichstag, à Berlin, où il ne se montrait que pour protester contre l'annexion de son pays. On a de lui : *De la levée des prohibitions douanières* (1859)]; — CHARLES-EMILE **Dollfus**, manufacturier et homme politique, né à Mulhouse en 1805, mort en 1858. [Frère du précédent et son associé, il fut président de la Société industrielle de Mulhouse, qu'il avait fondée, et nommé maire de cette ville en 1843. Elu député du Haut-Rhin en 1846, il combattit le ministère Guizot. A la Constituante de 1848, il vota avec la droite et ne fut pas réélu à la Législative. Il rentra dans la vie privée, après le coup d'Etat du 2 décembre]; — CHARLES **Dollfus**, littérateur, né à Mulhouse en 1827. [Après avoir été avocat à Colmar, il quitta le barreau pour la littérature et la philosophie. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Lettres philosophiques* (1851); *le Calvaire* (1855); *Essai sur la philosophie sociale* (1856); *Révélation et révélateurs* (1858); *le XIXe siècle* (1865). En 1857, il fonda, avec Neftzer, la *Revue germanique*, qu'il dirigea jusqu'en 1868. Il fut longtemps un des

collaborateurs du « Temps ». Il a encore écrit, entre autres ouvrages : *Études sur l'Allemagne* (1861); *Méditations philosophiques* (1865); *De la nature humaine* (1868); *Considérations sur l'histoire* (1872); *l'Âme dans les phénomènes de conscience* (1876); *le Roman de Darwin* (1876); *la Plainte humaine* (1891); *les Problèmes* (1893)].

DOLLINÈRE n. f. Bot. Syn. de DRABA.

DOLLON, comm. de la Sarthe, arrond. et à 21 kilom. de Saint-Calais, entre le Dué et son affluent, la Longuève; 1.933 hab.

DOLLOND (John), opticien anglais, né à Spitalfields en 1706, mort en 1761. Il était d'origine française. Son premier mémoire est de 1753. Il y développait la théorie de l'oculaire à quatre verres plans convexes qui porte son nom. Ce mémoire se trouve dans le quarante-huitième volume des *Transactions philosophiques*. La découverte capitale de Dollond est celle du principe à l'aide duquel on obtient l'achromatisme des lentilles; elle lui valut la médaille de Copley et le titre de membre de la Société royale de Londres. — Son fils, PIERRE **Dollond** (1730-1820), améliora un grand nombre d'instruments; entre autres, le télescope, le cadran de Halley et l'équatorial. On a aussi de lui des mémoires. — Le neveu de ce dernier, GEORGE **Dollond** (1774-1852), se fit une grande réputation comme opticien. Il a, en outre, fourni un grand nombre de mémoires aux *Philosophical transactions* et aux *Mémoires de la Société astronomique de Londres*.

Dolman (1525).

DOLMAN (rad. *doliman*) n. m. Veste courte à brandebourgs, que portent les chasseurs, les hussards, etc., et les officiers.

— ENCYCL. Archéol. Le mot *dolman* est assez ancien; il signifiait, au XVIe siècle, une soubreveste ajustée au buste, boutonnée au droit de la poitrine, à basques flottantes formant jupe et descendant jusqu'aux genoux. Ce vêtement oriental était porté par les archers turcs, par les stradiots et autres cavaliers armés à la guerre.

Dolman d'officier général.

— Art milit. Le *dolman*, qui, dans l'armée française, était réservé jadis à la cavalerie légère, chasseurs et hussards, s'est généralisé depuis, en même temps que la coupe s'en modifiait beaucoup; très ajusté autrefois, il est devenu très ample, ne conservant de son ancien caractère que les brandebourgs. Le dolman adopté en 1871, pour l'artillerie, fut copié, sauf les nuances, sur celui que portait déjà la remonte, avec cinq brandebourgs. Plus tard, le nombre des brandebourgs fut porté à sept; un dolman de coupe analogue avec neuf brandebourgs fut donné aux chasseurs et aux hussards, puis aux dragons. Il fut adopté en 1883 pour l'infanterie; mais il n'y fut jamais porté que par les officiers, qui reçurent quelques années après la tunique-dolman, sans brandebourgs, ou tunique ample. De même il fut donné aux médecins, vétérinaires, fonctionnaires de l'intendance, officiers d'administration, avec diverses modifications de coupe et d'ornementation.

Dolman (hussard moderne).

Enfin, les officiers généraux ou assimilés portent, en petite tenue, un dolman en drap bleu foncé, avec cinq brandebourgs noirs, larges et maintenus par des olives semblables, sans aucun bouton métallique, avec deux ou trois étoiles sur les manches, suivant le grade.

DOLMATOV ou **DOLMATOVSKOÉ**, bourg de l'empire russe (gouv. de Perm), sur l'Icet, affluent du Tobol; 3.600 hab.

DOLMEN (*mèn'* — du gaélique *talmen*, table de pierre) n. m. Antiq. préhist. Monument mégalithique constitué par une grande pierre plate posée horizontalement sur d'autres pierres.

— ENCYCL. La construction de ces monuments n'était pas particulière aux Celtes; on en a trouvé en Algérie, en Syrie, dans l'Inde, au Japon, etc. On a donné le nom de *demi-dolmens* aux monuments dont la table est inclinée, s'appuyant d'un côté sur des supports verticaux et reposant de l'autre sur le sol. Il est probable que ce sont des ruines de dolmens dont l'un des soutiens s'est effondré. On croit généralement que ces monuments étaient des sépultures.

Dolmen.

DOLMÉNIQUE (*nik'*) adj. Qui a rapport aux dolmens.

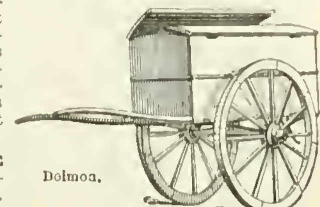
Dolmon.

DOLMON n. m. Voiture de transport, dont le couvercle s'ouvre à deux battants.

DOLNJA, DOLNIÉ, mots serbo-croates, signifiant *bas*, et entrant dans la composition d'un grand nombre de noms de lieux de la péninsule des Balkans.

DOLO, comm. des Côtes-du-Nord, arrond. et à 25 kilom. de Dinan; 965 hab.

DOLO, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Venise]), sur la Brenta; 6.500 h. Ch.-l. d'un circondario peuplé de 34.000 hab.

DOLOIR n. m. Couteau à doler, dont se sert le gantier pour amincir les peaux qui servent à la fabrication des gants.

Doloir.

DOLOIRE (rad. *doler*) n. f. Techn. Outil de charpentier. || Instrument de tonnelier à lame très large, servant à travailler et à unir le bois des douves de futailles. || Instrument de maçon pour mêler et gâcher le sable et la chaux.

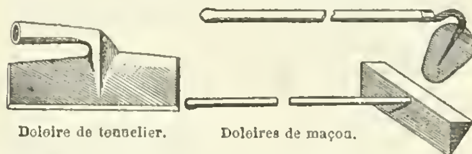
Doloire de tonnelier. Doloires de maçon.

— Blas. Meuble d'armoirie représentant une doloire.

— Bot. *Feuille en doloire*, Feuille cylindrique à sa base, plane et élargie en dessus et tranchante par un de ses côtés. || On dit aussi FEUILLE dolabriforme.

— Chir. *Bandage en doloire* ou simplem. *Doloire*, Bandage dont chaque tour est en retrait d'un tiers environ sur le précédent.

D'argent à la doloire de sable posée en bande.

— ENCYCL. Techn. La *doloire*, instrument de charpentier qui est, en principe, une cognée à taillant droit, oblique par rapport au manche, et toujours large, avec manche court, était employée au moyen âge comme fer de justice pour décapiter les condamnés. Mais, alors, elle était montée sur un manche beaucoup plus long, comme les doloires de guerre. Dans ces dernières, la tête du taillant est évidée en croissant, de manière à fournir une pointe d'estoc comme dans certaines haches danoises. Dans un appareil à exécution, remontant au delà du XVIe siècle, une lourde doloire attachée à une corde et maintenue entre deux poteaux descendait sur le cou du patient.

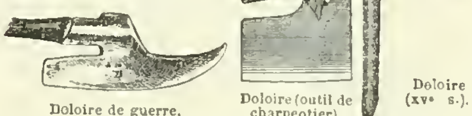
Doloire de guerre. Doloire (outil de charpentier). Doloire (XVe s.).

DOLOMEDES (*mé-dèss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, tribu des *dolomédés*, comprenant des araignées allongées, de forte taille, dont on connaît une trentaine d'espèces, habitant l'ancien monde et l'Amérique du Nord.

— ENCYCL. Les *dolomedes* sont ou bruns ou fauves, variés de noir ou de blanc; ils vivent dans les marécages, courent sur l'eau et attaquent, dit-on, les petits poissons. L'espèce la plus commune, en France, est longue de 12 à 20 millimètres.

Dolomedes (réd. d'un tiers).

DOLOMÉDÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides, famille des pisauridés, caractérisée par les yeux antérieurs disposés en rangée plus ou moins droite, les latéraux de devant situés près des médians. (Les dolomédés font le passage entre les pisaures et les lycoses, et comprennent les genres : *dolomedes, drancea, dossenus, hygropoda*, etc.) — *Un* DOLOMÉDÉ.

DOLOMIE (*mî*) ou **LOLOMITE** (du n. du géolog. *Dolomieu*) n. f. Carbonate naturel, double, de chaux et de magnésie.

— ENCYCL. La *dolomie*, dont la formule est $CaMgC^2O^6$, le poids spécifique 2,85 à 2,92 et la dureté 3,5 à 4, résulte du mélange isomorphique, en proportions variables, du carbonate de chaux avec le carbonate de magnésie. Elle se présente tantôt en masses amorphes, qui constituent parfois des étages géologiques très puissants, tantôt en cristaux rhomboédriques ou en masses cristallines. A l'état cristallin, elle possède un éclat nacré vitreux, qui la fait désigner souvent par le nom de *spath perlé*. Les cristaux de dolomie sont, le plus souvent, incolores; cependant, ils présentent parfois des teintes claires de rouge, de jaune, de brun et de verdâtre. Cette espèce est infusible, soluble dans l'acide chlorhydrique, avec moins d'effervescence que la calcite. Les variétés de dolomie sont nombreuses. On nomme *spath brunissant* ou *ankérite* une variété brunâtre, contenant 15 p. 100 de carbonate de fer.

DOLOMIÉE n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, dont l'unique espèce habite l'Hindoustan.

DOLOMIEU, comm. de l'Isère, arrond. et à 8 kilom. de La Tour-du-Pin, entre la Bourbre et le Rhône; 2.279 hab. Ancienne seigneurie du Dauphiné, érigée en marquisat en 1688. — Patrie du géologue Dolomieu.

DOLOMIEU (Déodat-Guy-Sylvain-Tancrède GRATET **de**), géologue et minéralogiste français, né à Dolomieu (Isère) en 1750, mort à Châteauneuf (Saône-et-Loire) en 1802. Admis dans l'ordre de Malte dès le berceau, il faisait son noviciat sur les galères des chevaliers, lorsque, à l'âge de dix-huit ans, il tua en duel un de ses camarades. Condamné à mort, il fut gracié par le grand maître. Dolomieu quitta le service, pour se livrer aux sciences. Il visita d'abord l'Etna, le Vésuve, les Apennins, les îles Lipari et la Calabre. Il publia, bientôt après (1784), ses études sur les tremblements de terre. De retour en France en 1789, il publia différents mémoires sur le basalte, sur le genre de pierres calcaires auxquelles on a donné depuis le nom de *dolomie*; sur les *Pierres figurées de Florence*, et sur la *Constitution physique de l'Egypte*. Nommé, en l'an III, professeur de géologie à l'Ecole des mines, il devint membre de l'Institut. Il entreprit, bientôt après, un voyage dans le centre de la France, à son retour, traça l'histoire du massif Central et établit la relation qui lie les tremblements de terre aux phénomènes volcaniques.

Dolomieu.

Dolomieu fit partie de l'expédition d'Egypte. C'est à son intervention que Bonaparte dut de pouvoir, sans coup férir, prendre possession de Malte. Après deux années de séjour en Egypte, il dut songer à revenir en France, pour y soigner sa santé. Le vaisseau qui le ramenait ayant été poussé par une tempête dans le golfe de Tarente, Dolomieu fut fait prisonnier et, en qualité de chevalier de Malte, fut soumis à la juridiction de l'ordre, transféré à Messine et subit les plus durs traitements. Il écrivit, pourtant, là, un de ses plus beaux ouvrages : l'introduction à la *Philosophie minéralogique*, qui vit le jour en 1802.

L'Institut réclama avec force sa délivrance; mais ce ne fut qu'après la bataille de Marengo qu'il fut mis en liberté.

Dolomieu, pendant sa captivité, avait été nommé à la chaire que Daubenton venait de laisser vacante au Muséum. L'épuisement de ses forces ne lui permit de l'occuper que peu de temps : il succomba au retour d'une nouvelle excursion dans les Alpes. Ses principaux ouvrages sont : *Voyage aux îles Lipari* (1783); *Mémoire sur les îles Ponces et les produits volcaniques de l'Etna* (1788); *Dernier voyage dans les Alpes* (1802); etc.

DOLOMISATION n. f. Géol. Syn. de DOLOMITISATION.

DOLOMITE n. f. Minér. Syn. de DOLOMIE.

DOLOMITES ou **ALPES DOLOMITIQUES** (de *Dolomieu*, n. pr.), groupe montagneux de la chaîne des Alpes.

— ENCYCL. Les *Dolomites*, dont le point culminant est la Marmolada (3.494 m.), font partie des Alpes Cadoriques (Alpes orientales). Elles doivent leur nom au mélange de carbonate de chaux et de carbonate de magnésie ou *dolomie* qui les constitue, et sur lequel l'action physique (gel), chimique (corrosion) ou mécanique (érosion) des agents atmosphériques a produit des formes extraordinaires et pittoresques. Les Dolomites présentent des masses calcaires puissantes, formant quelques sommets assez élevés : Geisler Spitze (3.182 m.), Palla di Martino (3.244), Curta (3.177 m.), Sorapiss (3.291 m.). V. ALPES.

DOLOMITIQUE (*tik'*) adj. Qui a rapport à la dolomie : *Des roches* DOLOMITIQUES.

DOLOMITISATION (*si-on*) n. f. Transformation d'un calcaire magnésien en dolomie.

— ENCYCL. Les eaux chargées d'acide carbonique, en pénétrant dans les terrains formés de carbonate de chaux et de carbonate de magnésie, peuvent arriver à dissoudre entièrement le calcaire, en respectant la dolomie, moins soluble, qui persiste seule.

DOLON n. m. Archéol. Poignard dont la lame était dissimulée dans un bâton, un manche de fouet, etc. || Nom donné par les anciens à l'une des voiles d'avant d'un bateau.

A, dolon.

DOLON. Myth. gr. Guerrier troyen, fils du héros Eumédès. Il offrit à Hector de pénétrer de nuit dans le camp des Grecs afin de découvrir leurs desseins, mais il fut surpris par Ulysse et Diomède, qui l'atteignirent, malgré sa rapidité à la course, et le tuèrent.

Dolopathos (*Li romans de*), ouvrage d'un trouvère du XIIIe siècle, Herbers, traduction ou imitation française de l'*Historia septem sapientium*, tirée elle-même de légendes orientales. — La trame de l'ouvrage se compose d'une suite de récits que viennent faire les sept sages de la Grèce pour retarder et, finalement, empêcher le supplice d'un jeune homme que sa marâtre, nouvelle Phèdre, a accusé d'un odieux attentat, après avoir inutilement essayé de le séduire. Shakspeare a emprunté à un des récits, *la Livre de chair*, le fameux épisode de Shylock dans *le Marchand de Venise*.

DOLOPES, ancien peuple de la Thessalie, habitant au pied du Pinde et sur les confins de l'Etolie et de l'Epire. (La Dolopie était traversée par l'Achéloüs. Les Dolopes étaient célèbres pour leur cruauté, si l'on en croit l'*Enéide*. Au temps de la guerre de Troie, ils avaient pour roi Pélée, père d'Achille. Une nombreuse armée de Dolopes, conduite par Phénix, se rendit sous les murs de Troie.) || On appelait aussi Dolopes un peuple de corsaires habitant l'île de Scyros. — *Un, Une* DOLOPE.

DOLOPHONES (*fo-ness*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *dolophoninés*, comprenant de grandes araignées à livrée rouge foncé, à abdomen transversalement élargi, et dont les mœurs sont celles des épeires. Ce genre compte une douzaine d'espèces, habitant les Moluques et l'Australie.)

DOLOPHONINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides, famille des argiopidés, caractérisés par les yeux latéraux égaux et presque contigus et la pièce labiale longue. (Les

dolophoninés habitent la Malaisie, l'Australie.) — *Un* DOLOPHONINÉ.

DOLOPHRAGME n. m. Bot. Syn. de ARÉNAIRE.

DOLOPIE, pays habité par les Dolopes.

DOLOPS. Myth. gr. Fils d'Hermès. (Il périt dans la ville de Magnésie.) — Fils de Kronos et de Philyre. — Troyen, fils de Lampos et petit-fils de Laomédon. (Il fut envoyé souvent comme espion dans le camp des Grecs. Il fut tué par Ménélas.) — Grec, fils de Clytios, tué par Hector.

DOLORES, ville d'Espagne (Valence [prov. d'Alicante]), au milieu d'une plaine arrosée par la Segura; 2.560 hab. Moulins à farine et à huile. Ch.-l. d'un partido peuplé de 30.500 hab.

DOLORES, ville de la république Argentine (prov. de Buenos-Ayres); 10.000 hab. Ch.-l. d'un partido peuplé de 17.000 hab.

DOLORES ou **SAN-SALVADOR**, ville de l'Uruguay (dép. de Soriano), sur l'arroyo de San-Salvador, affluent de l'Uruguay; 8.000 hab. Élève de bétail.

DOLORES de Hidalgo, ville du Mexique (Etat de Guanajuato); 7.500 hab. L'insurrection contre l'Espagne y commença en 1810, à la voix du curé Hidalgo.

DOLORIFIQUE (*fik'* — du lat. *dolor, oris*, douleur, et *facere*, faire) n. et adj. Qui cause de la douleur.

DOLORIFUGE (du lat. *dolor, oris*, douleur, et *fugare*, mettre en fuite) n. et adj. Méd. Qui chasse la douleur.

DOLOSIF, IVE (du lat. *dolosus*, rusé) adj. Dr. Qui offre le caractère du dol : *Une clause* DOLOSIVE.

DOLOVO, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Torontal]); 6.450 hab.

DOLURE (rad. *doler*) n. f. Partie de la peau du côté chair, que les mégissiers enlèvent avec la doloire.

DOLUS, comm. de la Charente-Inférieure, arrond. et à 18 kilom. de Marennes, dans l'île d'Oléron; 2.058 hab. Dolmens.

DOLUS MALUS ABESTO (*que toute ruse déloyale soit absente*), Formule dont les initiales, D. M. A., figuraient fréquemment dans les actes de vente, les contrats, etc., chez les Romains.

D. O. M. Abréviation des mots latin *Deo Optimo Maximo* (au Dieu très bon et très grand). Cette formule figure sur beaucoup d'édifices religieux, comme une dédicace qui les déclare consacrés à Dieu.

DOM (*don* — abréviat. du lat. *dominus*, maître, seigneur) n. m. Titre d'honneur donné aux religieux de certains ordres, comme les bénédictins et les feuillants. ‖ Titre d'honneur en usage dans le Portugal.

— Par ext. et par plaisant. Titre d'honneur donné à une personne quelconque. (Il a même été donné par La Fontaine et par d'autres à des animaux.)

— ENCYCL. Dès le XIe siècle, ce mot était employé comme titre honorifique. On le plaçait devant le nom de famille, dans le style indirect, et devant celui de la fonction, lorsqu'on s'adressait directement à la personne. Les anciennes chansons de geste ne laissent aucun doute sur ce point. Au XIVe siècle, il tomba en désuétude. Seuls les bénédictins et les chartreux conservèrent l'usage de le porter devant leur nom de famille.

DÔM n. m. Sorte de caboteur indien.

DOMAGNÉ, comm. d'Ille-et-Vilaine, arr. et à 17 kilom. de Vitré, près de l'Yaine, affluent de la Seiche; 1.595 hab.

DOMAINE (*mèn'* — du bas lat. *dominicus*, qui appartient au maître; rad. *dominus*, maître) n. m. Possession, propriété : DOMAINE *utile*. DOMAINE *direct*. ‖ Par ext. Campagne d'exploitation d'une grande étendue. ‖ Propriété agricole d'une étendue quelconque, avec habitation de maître. ‖ Par anal. Propriété, habitation quelconque, espace occupé : *Pendant la période éocène, la terre ferme a gagné en étendue sur le* DOMAINE *des mers.* (L. Figuier). ‖ Ressort, étendue des attributions ou de la capacité : *Question qui est du* DOMAINE *des tribunaux.* ‖ Pouvoir, autorité, domination : *Il a voulu nous laisser un certain* DOMAINE *sur nos actions.* (Boss.) [Inus.] — En ce sens, *Domaine de chasse*, Faculté de chasser sur une propriété.

— Féod. Fief dominant, manoir où le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur. ‖ *Domaine royal*, Territoire que le roi possédait en propre. ‖ *Domaine de l'Etat*, ou *Domaine public* ou simplem. *Domaine*, Ensemble des biens qui appartiennent à l'Etat, et dont l'usage est public : *Les chemins, routes et rues à la charge de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les rivages, lais et relais de la mer, les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendant du* DOMAINE PUBLIC. ‖ Administration des domaines de l'Etat : *Plaider contre le* DOMAINE. ‖ *Domaine privé* ou simplem. *Domaine*, Biens particuliers de l'Etat. ‖ *Domaine de la couronne*, Liste civile et dotations de la couronne. (V. la partie encycl.) ‖ *Domaine fixe*, Ancienne dénomination des biens de la couronne. ‖ *Domaine extraordinaire*, Biens que la conquête ou les traités avaient acquis à la France, sous le premier Empire, et qui restaient à la disposition de l'Empereur.

— Mathém. V. CHAMP.

— ENCYCL. Hist. Sous le régime féodal, on distinguait le *domaine direct* et le *domaine utile*; le premier était un droit que se réservait le seigneur sur un héritage concédé en fief ou à cens, et qui consistait à pouvoir exiger certains devoirs imposés à la personne, comme l'hommage, et certaines redevances, comme le droit de relief; le domaine utile conférait le droit de percevoir les fruits de l'immeuble et d'en jouir en véritable propriétaire. Il y avait encore : le *domaine congéable*, concédé à un détenteur qui pouvait être congédié à la volonté du propriétaire; le *domaine royal*, territoire possédé en propre par le roi; le *domaine fixe*, composé de seigneuries, terres et droits spécialement consacrés à la couronne; le *domaine casuel*, acquis par droit de conquête ou à titre de confiscation; le *domaine forain*, imposition perçue à l'entrée et à la sortie des marchandises.

L'ordonnance de Moulins de 1566, rendue par Charles IX, en proclamant le principe de l'inaliénabilité du domaine de la couronne, distingua deux domaines : l'un, le *petit domaine*, toujours aliénable; l'autre, le *grand domaine*, inaliénable, sauf dans deux cas : pour apanage des puînés mâles de la maison de France, et pour les nécessités de la guerre. On désignait sous le nom d'*apanage* ou *domaine apanager* les dotations territoriales attribuées par le roi à ses fils ou frères puînés, sous condition de retour au domaine de la couronne, à défaut d'héritiers mâles en ligne directe. L'*engagement* était l'aliénation du domaine pour la nécessité de la guerre; les *biens engagés* pouvaient toujours être rachetés, à quelque époque que ce fût.

Sous la Révolution, la nation fut substituée au roi, et le décret des 21 novembre-1er décembre 1790 déclara *domaine national* le domaine de la couronne, en supprimant l'inaliénabilité, principe fondamental de l'ancien droit.

Rétabli sous l'Empire, le domaine de la couronne se divisait en deux parties : l'une, appelée *liste civile*, consistait en la toute propriété d'une somme de 25 millions de francs payée chaque année par le trésor public; l'autre, désignée sous le nom de *dotation de la couronne*, comprenait la jouissance de palais, parcs, jardins, mobiliers, et le droit de chasse dans certaines forêts domaniales.

Le *domaine extraordinaire*, constitué par un sénatus-consulte du 30 janvier 1810, se composait des biens acquis par voie de conquêtes ou de traités. Il fut réuni au domaine de l'Etat par une loi du 15 mai 1818.

— Dr. civ. et admin. Le *domaine public* comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur affectation à l'usage public, ne sont pas susceptibles de propriété privée. Il est national, départemental ou communal.

Le *domaine public national* comprend : les rivages de la mer, les ports, havres et rades (*domaine maritime*); les fleuves et rivières navigables et flottables, les canaux (*domaine fluvial*); les forts, remparts et autres dépendances des places de guerre (*domaine militaire*); les routes, ponts et rues, les chemins de fer; les églises, musées, monuments et édifices publics.

Le *domaine public départemental* se compose des routes départementales, palais de justice, prisons, casernes de gendarmerie, hôtels des préfectures et sous-préfectures.

Le *domaine public communal* comprend les chemins vicinaux, les rues et promenades, les hôtels de ville, les églises paroissiales et les cimetières.

Les biens du domaine public sont *inaliénables* et *imprescriptibles*, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus ni acquis par prescription.

Tous les meubles et immeubles qui, pouvant être soumis à l'appropriation de l'homme, ne sont pas affectés à l'usage du public, forment le *domaine privé*. L'Etat, les départements et les communes ont leur domaine privé; ils en perçoivent les revenus et peuvent vendre, échanger, louer les différents biens qui le constituent, comme le ferait un simple particulier de son propre patrimoine.

Font partie du *domaine de l'Etat* : les lais et relais de mer; les biens vacants et sans maître; les biens du domaine public qui ont cessé de lui appartenir; les bois et forêts (*domaine forestier*); les palais, châteaux, établissements nationaux; le mobilier des ministères, des évêchés; les objets contenus dans l'hôtel du garde-meuble; etc.

Le *domaine départemental* comprend les immeubles de différentes natures non affectés à un service public, et dont le département tire des revenus; le mobilier des préfectures, sous-préfectures, palais de justice, etc.

Le *domaine communal* comprend les *biens communaux* proprement dits, c'est-à-dire ceux dont la jouissance en nature est laissée aux habitants de la commune, tels que les pâturages, les forêts affouagères, et les *biens patrimoniaux*, loués et exploités au profit de la commune.

— Admin. La régie des biens du *domaine de l'Etat* est confiée à la direction générale de l'enregistrement et des domaines; toutefois, la conservation, l'entretien et l'exploitation des forêts domaniales et des biens affectés à des services publics appartiennent exclusivement aux divers départements ministériels dans les attributions desquels ces biens sont placés; mais c'est toujours à l'administration des domaines qu'incombe le soin d'instruire les affaires et de suivre les instances concernant la propriété des biens de l'Etat, sans distinction, et de percevoir les produits dont ils sont susceptibles. Ces produits sont d'environ 40 millions de francs par an.

DOMAÏRI ou **DAMIRI** (Abou-l-Beka-Mohammed Ibn-Mousa-ibn-Isa-ad), naturaliste musulman, né à Domaïra (Egypte) en 1349, mort au Caire en 1405. Il enseigna les traditions dans deux des mosquées du Caire, et il est connu surtout par son dictionnaire zoologique, intitulé : *Heyyat-i-heïwon*. On cite encore de cet auteur deux traités de jurisprudence et de théologie et un commentaire sur le divan de Thograï.

DOMAIRON (Louis), littérateur et grammairien français, né à Béziers en 1745, mort à Paris en 1807. Après avoir fait partie de l'ordre des jésuites, il entra dans l'enseignement et devint inspecteur général de l'instruction publique. Parmi ses ouvrages, citons : *Principes généraux des belles-lettres* (1785), livre plein de vues neuves et ingénieuses sur la grammaire générale.

DOMAIZE, comm. du Puy-de-Dôme, arr. et à 35 kilom. de Clermont, non loin de la Dore; 1.086 hab. Féculerie.

DÔMAL, ALE adj. Qui se rapporte au dôme, qui en a la forme : *Architecture* DÔMALE.

DOMALAIN, comm. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 15 kil. de Vitré, près de l'étang de la Chaussée; 2.042 hab. Minoteries. Église ogivale des XVIe et XVIIe siècles.

DOMANIAL, ALE, AUX (bas lat. *domanialis*; de *domanium*, domaine) adj. Qui tient à un domaine : *Possessions* DOMANIALES. ‖ Qui a rapport au domaine de l'Etat; qui appartient au domaine : *Les biens* DOMANIAUX. *Affaires* DOMANIALES.

DOMANIALISER (rad. *domanial*) v. a. Annexer au domaine de l'Etat, soumettre au régime du domaine : DOMANIALISER *une forêt*.

DOMANIALITÉ n. f. Caractère de ce qui est domanial.

DOMANIER (*ni-é*) n. m. Employé de l'administration des domaines. (Vieux.)

— Dr. féod. Fermier qui prend un domaine congéable.

— Adjectiv. Qui a rapport au domaine : *Les droits* DOMANIERS.

DOMANISTE (*nisst'* — du bas lat. *domanium*, domaine) n. m. Celui qui administre le domaine de l'Etat, qui connaît la législation et la jurisprudence relatives à ce domaine; celui qui est attaché à l'administration des domaines.

DOMARD (Joseph-François), graveur en médailles, né et mort à Paris (1792-1858). De 1824 à 1833, il envoya au Salon des pierres gravées qui établirent sa réputation. Les plus belles pierres gravées de Domard sont : un *Faune*, l'*Innocence*, *Ulysse reconnu par son chien*, un beau portrait du *duc de Berry*, etc. Parmi ses médailles, il faut particulièrement mentionner : la *Bataille de Navarin*; *l'Arc de triomphe de l'Etoile*; *l'Enseignement mutuel*; *le Rétablissement de la statue de Napoléon Ier sur la colonne Vendôme en 1832*; *la Naissance du comte de Paris*; les médailles de Cartelier, de Percier, de Blouet, du général Foy, de Talleyrand, etc.; un *Mercure* assis, pour la chambre de commerce de Marseille; la grande médaille commandée en 1851 par le gouvernement anglais pour l'*Exposition universelle de Londres*; etc.

DOMART ou **DOMART-EN-PONTHIEU**, ch.-l. de cant. de la Somme, arrond. et à 20 kilom. de Doullens, sur le *ru de Domart*; 1.187 hab. Hôtel de ville qui est une ancienne maison de templiers. — Le canton a 22 comm. et 14.711 hab.

DOMAT ou **DAUMAT** (Jean), jurisconsulte français, né à Clermont (Auvergne) en 1625, mort à Paris en 1696. Il fit ses études sous la direction de son grand-oncle, le jésuite Sirmond, confesseur de Louis XIII, et suivit avec succès la carrière du barreau. Il se lia avec les solitaires de Port-Royal et avec Pascal, qui lui confia en mourant ses papiers les plus secrets. Il fut avocat du roi au présidial de Clermont, pendant près de trente années. Dans sa vieillesse, il reçut une pension du roi, et alla se fixer à Paris (1681). Il fut certainement le plus grand jurisconsulte du XVIIe siècle. Son œuvre capitale est : *les Lois civiles dans leur ordre naturel* (Paris, 1689-1694). Cet ouvrage, œuvre d'un philosophe autant que d'un homme de loi, est, à proprement parler, une histoire résumée des sociétés humaines. Domat y pose les principes fondamentaux du droit français, grâce à son admirable connaissance du droit romain. L'ouvrage, paru sans nom d'auteur, n'obtint pas d'abord le succès qu'il eut plus tard. Deux autres ouvrages de Domat furent publiés après sa mort : *le Droit public* (1697), et un choix de textes romains sous le titre de *Legum delectus* (1700).

Domat.

DOMB, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Silésie]); 4.150 hab.

DOMBASLE, comm. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 16 kil. de Nancy, sur le Sanon; 5.206 hab. Ch. de f. Est. Port sur le canal de la Marne au Rhin. Mines de sel gemme; carrières de sable et de gravier; fabriques de soude, de savons, de produits chimiques. Le port de Dombasle est un centre actif de commerce de sel, de houille, de bois, etc. Gisement de phosphate de chaux.

Dombasle fut, au moyen âge, la capitale d'une seigneurie puissante qui appartint d'abord aux comtes de Salm, puis aux d'Harcourt et aux Bassompierre. Église du XVIIIe siècle. Ruines d'un vieux château; donjon du XIe siècle. — Patrie de la famille de Mathieu de Dombasle.

DOMBASLE (Christophe-Joseph-Alexandre-*Mathieu* DE), agronome français, né à Nancy en 1777, mort en 1843. Il a puissamment contribué, par le livre et par l'exemple, au développement de l'agriculture scientifique. Initiateur audacieux, il monte, pendant le blocus continental, une fabrique de sucre de betterave, puis une fabrique d'eau-de-vie de mélasse; mais les événements politiques causent sa ruine. Sans découragement, il tourne ses vues vers l'agriculture, et met en usage des méthodes de culture plus réfléchies et des instruments moins imparfaits que ceux alors en usage. En 1822, il est mis à la tête de l'Institut agricole de Roville, fondé par une société d'actionnaires, et il le dirige d'une manière remarquable, transformant le domaine, attirant des élèves et faisant face à tous ses engagements, non sans reconstituer partiellement sa fortune, Mathieu de Dombasle a construit la charrue araire qui porte son nom; il a révélé l'importance du chaulage dans les terres argileuses; il est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages : *Essai sur l'analyse des eaux naturelles* (1810); *Théorie de la charrue* (1821); *Calendrier du bon cultivateur* (1821); *Instruction sur la distillation des grains et des pommes de terre* (1829); *Sur la fabrication du sucre de betterave* (1839); *Annales de Roville*; etc. En outre, il a traduit de l'allemand, de Thær, une *Description des nouveaux instruments d'agriculture* (1821), et de l'anglais, de Sinclair, une *Agriculture pratique et raisonnée* (1825).

Mathieu de Dombasle.

DOMBAY (François DE), orientaliste autrichien, né à Vienne en 1756, mort en 1810. Il fit partie de missions à l'étranger, et devint interprète de la cour à Vienne. On lui doit des ouvrages, dont les principaux sont : *Philosophie des Arabes, des Persans et des Turcs* (1797); *Histoire des chérifs* (1801); *Grammatica linguæ persicæ* (1804); etc.

DOMBÉ, fort portugais de la colonie d'Angola (prov. de Benguela), qui commande un district renfermant des mines importantes.

DOMBES (lat. *Dombensis pagus*), ancien pays de France, jadis principauté, actuellement compris dans le départe-

ment de l'Ain (arrond. de Trévoux). Il est limité par le Rhône, l'Ain, la Saône. Le nom exact de la région est *la Dombes*, mais on dit quelquefois *les Dombes*.

Ce pays se développe en longues ondulations. Quelques collines qui le dominent sont des restes de moraines, laissées par les glaciers disparus. L'altitude est d'environ 300 mètres à l'E., et de 250 près de Lyon.

La silice est l'élément prédominant du sol et du sous-sol, qui sont riches en matières organiques. Mais ce terrain, peu perméable, laisse séjourner l'eau à sa surface. Les propriétaires y ont creusé des étangs pour élever des poissons : carpes, tanches, brochets. Les étangs couvraient autrefois 20.000 hectares. Ces eaux stagnantes rendaient le pays malsain. A la demande des habitants (*Dombistes*), 5.000 hectares ont été rendus à la culture. Des chemins ont été ouverts, une voie ferrée traverse la contrée de Lyon à Bourg.

La Dombes fit d'abord partie du royaume d'Arles, devint principauté indépendante, échut par mariage aux sires de Beaujeu, fut confisquée sur le connétable de Bourbon, appartint aux Montpensier et fut définitivement réunie à la couronne en 1762.

DOMBES (Louis-Auguste DE BOURBON, prince DE), né à Versailles en 1700, mort à Fontainebleau en 1755. Fils aîné du duc du Maine et de Louise-Bénédictine de Bourbon-Condé, il descendait par sa mère du grand Condé. Il reçut, en 1710, le rang de prince du sang. En 1717, il alla servir en Hongrie sous le prince Eugène. Exilé pour avoir pris part à la conspiration de 1718, il combattit pendant la guerre de la succession de Pologne, et il fut fait lieutenant général en 1735. Colonel général des Suisses, gouverneur du Languedoc, grand veneur, il se distingua pendant la guerre de la succession d'Autriche. Il vécut dans la retraite à la suite d'un duel où il tua le duc de Coigny. Il mourut épuisé par les excès.

DOMBEY (Joseph), botaniste et voyageur français, né à Mâcon en 1742, mort aux Antilles en 1794. Il fut chargé, en 1777, d'une mission scientifique dans l'Amérique du Sud. Il parcourut le Pérou et le Chili, et en rapporta une prodigieuse quantité de plantes et d'objets d'histoire naturelle, dont la moitié, à son arrivée à Cadix (1785), fut confisquée au profit du roi d'Espagne. Lié par sa promesse de ne rien publier avant le retour de ses deux compagnons de voyage, Dombey ne put pas éditer ses travaux, qui parurent après sa mort, par les soins de L'Héritier. Ce qu'il avait pu sauver des mains des Espagnols (son herbier, entre autres) fut déposé au Muséum. Ayant reçu, en 1793, une mission pour les Etats-Unis, il fut pris en mer par des corsaires et mourut en captivité.

Dombey et fils, roman anglais, de Dickens, publié en 1847. — Dombey est un riche commerçant de Londres, fier de sa situation et dévoré d'un orgueil immense. Il a toujours commandé et il n'entre pas dans sa pensée qu'il puisse céder à quelqu'un ou à quelque chose. Dombey fonde les plus grandes espérances sur son fils Paul, destiné à perpétuer sa race, mais il ne sait pas se faire aimer de l'enfant. Paul meurt à l'âge de dix ans (le récit de cette mort est une des plus belles pages de Dickens) : c'est un coup terrible pour le commerçant. Il lui reste une fille, Florence, qu'il hait parce qu'elle a su gagner l'affection exclusive de Paul. Cette fille n'a que tendresse pour son père ; quand Dombey, ruiné, va se tuer, c'est Florence qui vient le consoler. Il s'attendrit, et, par un revirement trop brusque, qui, suivant Taine, gâte un beau livre, il devient le meilleur des hommes.

DOMBÉYA (*don*) n. m. Genre de plantes, de la famille des malvacées, type de la famille des *dombéyacées*. ‖ Syn. de ARAUCARIA, genre de conifères, et de TOURRÉTIE.

— ENCYCL. Les *dombéyas* sont de petits arbres et des arbrisseaux pubescents, à feuilles alternes, munies de stipule ; à fleurs groupées en corymbes axillaires et pédonculés. Les espèces, au nombre de quinze, habitent surtout les îles de Madagascar et de la Réunion. L'écorce de ces végétaux est, en général, très tenace et en même temps souple et liante ; on en fait des cordages. Les dombéyas se font remarquer par l'élégance de leur port et la beauté de leurs fleurs ; plusieurs sont cultivées dans les serres.

Dombéya : *a*, gynécée.

DOMBÉYACÉ (*don, sé*), **ÉE** adj. Bot. Qui ressemble à un dombéya.

— n. f. pl. Famille de plantes à fleurs hermaphrodites, pentamères, à étamines au nombre de 15 à 30, ayant les filets connés à la base. (Le type de cette famille est le genre *dombéya*.) — *Une* DOMBÉYACÉE.

DOMBISTE (*don-bist'*), personne née dans la Dombes, ou qui habite ce pays — *Les* DOMBISTES.

— Adjectiv. Qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les chevaux* DOMBISTES.

— n. Se dit d'une race de chevaux de la principauté de Dombes : *Un excellent* DOMBISTE.

— ENCYCL. Suivant André Sanson, les *dombistes* sont une variété de la race chevaline par lui dénommée « germanique » (chevaux du Mecklembourg, de l'Oldenbourg, du Hanovre, du Danemark, anciens chevaux normands, etc.). Ils sont, en général, mal formés : la tête est grosse, le corps anguleux et les membres grêles.

DOMBO, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Marmaros]), sur le Taracz, affluent de la Theiss ; 2.030 hab.

DOMBOVAR, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Tolna]), sur le Kapos, affluent du Danube ; 4.000 hab. Ruines d'un vieux château.

DOMBROWKA ou **DOBRAWKA**, reine de Pologne, née en Bohême en 920, morte à Gnezno (976). Elle était fille de Boleslas Ier, duc de Bohême. Elle épousa Mieczyslas Ier, à la condition qu'il se convertirait, ainsi que son peuple, à la religion chrétienne (965). Le roi de Pologne se fit baptiser et publia un édit par lequel il ordonnait, sous peine de mort, à ses sujets d'abandonner le paganisme. Dombrowka fut la mère de Boleslas le Grand.

DOMBROWSKI (Jean-Henri), l'un des plus glorieux généraux des armées polonaises, né à Pierszowice (palatinat de Cracovie) en 1755, mort à Vinagora (Posnanie) en 1818. Il se distingua dans les campagnes de 1792 et de 1794. Il battit les Prussiens à Labiszin et à Rydgoszcy, et fut promu au grade de général de division peu de temps avant la prise de Varsovie par les Russes. En 1796, il organisa à Milan la 1re légion polonaise, et se distingua pendant la campagne d'Italie. Il passa, en 1802, au service de l'Italie, mais rejoignit l'Empereur lors de la campagne de Prusse (1806), et seconda les efforts de Poniatowski. Pendant la retraite de Russie (1812), il livra la bataille de Borissov et couvrit le passage de la Bérésina jusqu'au dernier moment. Après la mort de Poniatowski, il prit le commandement des Polonais, continua à servir la France en 1814, et ramena ses hommes dans leur patrie, sur la promesse illusoire que fit Alexandre Ier de rendre à la Pologne son indépendance. On a de lui une *Histoire de la légion polonaise en Italie*, publiée par Léonard Chodzko (Paris, 1829).

J.-H. Dombrowski.

DOMBROWSKI (Iaroslaw), officier polonais, général de la Commune de Paris, né à Jitomir (Volhynie) en 1838, tué à Paris en 1871. Il fut admis, en 1848, dans le corps des cadets de Saint-Pétersbourg ; devenu officier, il fut mêlé à l'insurrection générale de la Pologne, en 1863. Mais il fut dénoncé, arrêté et condamné aux travaux forcés ; il s'évada pendant son transfert en Sibérie. Il s'établit à Paris en 1865. Pendant le siège de Paris par les Prussiens, Dombrowski prit part à la défense de la ville. Après la capitulation, il fit partie du Comité central, et, le 6 avril, remplaça Bergeret comme commandant de la place. A ce titre, il prit une part active et personnelle à la défense de Paris contre l'armée de Versailles. Lorsque celle-ci eut pénétré dans Paris, Dombrowski fut chargé de défendre Montmartre : le 27 mai, à midi, il tomba, mortellement blessé, sur la barricade de la rue Myrrha et du boulevard Ornano.

DÔME (de l'ital. *duomo*, venu du lat. *domus*, maison — par ext. maison de Dieu, église) n. m. Nom donné, en Italie, à certaines églises cathédrales, dont quelques-unes n'ont pas de dôme au sens architectural du mot : *Le* DÔME *de Milan*.

— Par anal. Objet quelconque, offrant l'apparence d'un dôme ou d'une voûte : *Sous le* DÔME *des arbres*. ‖ Ciel, voûte céleste : *Le ciel d'Espagne forme un* DÔME *d'azur*.

— Archit. Voûte reposant sur une base circulaire, polygonale ou elliptique, et qui surmonte un grand nombre de monuments : *Le* DÔME *des Invalides, du Panthéon, du Val-de-Grâce*. ‖ *Dôme surbaissé*, Dôme formant une moitié de sphéroïde aplati. ‖ *Dôme surmonté* ou *surélevé*, Dôme formant une moitié de sphéroïde allongé. ‖ *Dôme à pans*, Dôme reposant sur un plan polygonal.

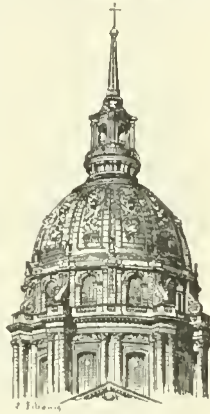
Dôme des Invalides, à Paris.

— Jardin. *Dôme de verdure*, Sorte de voûte que forme le feuillage.

— Mar. Nom donné aux montants en cuivre, en bois ou en fer, formant voûte au-dessus des panneaux de descente et permettant de disposer un capot pour le temps de pluie.

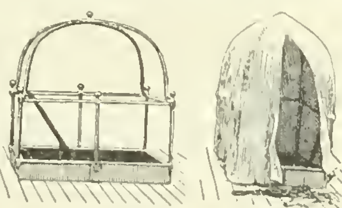
Dôme (mar.).

— Mécan. *Dôme de vapeur*. V. la partie encycl.

— Techn. Partie supérieure d'un fourneau à réverbère. ‖ Couvercle de cassolette ou d'encensoir.

— ENCYCL. Archit. Les *dômes* sont des voûtes généralement sphériques, dont la surface interne est engendrée par un quart de circonférence ; ils peuvent être surbaissés ou surélevés. Ces voûtes ne trouvent leur véritable application que dans les monuments d'une très grande importance ; aussi le nombre en est-il restreint. On peut citer comme types : le dôme de Saint-Pierre de Rome ; ceux de Saint-Paul de Londres ; du Panthéon, à Paris ; du Panthéon, à Rome ; de l'église Saint-Isaac, en Russie ; des Invalides, de Saint-Augustin, du Val-de-Grâce à Paris ; enfin, celui de la cathédrale de Florence. On a actuellement, dans la construction des dômes, remplacé la pierre par le métal, ce qui simplifie d'une manière notable l'établissement de cet appareil. Il importe, lorsque l'on veut construire un dôme, de calculer très exactement ses poussées au vide. Ce calcul est identique à celui des voûtes sphériques, lorsque le dôme est engendré par un quart de circonférence, ce qui est le cas le plus fréquent. Ce même calcul dérive de celui des voûtes cylindriques, quand le dôme est polygonal. V. VOÛTE.

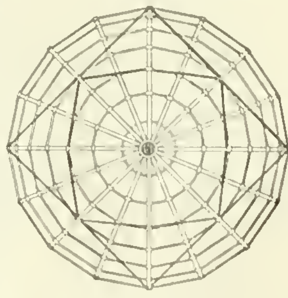
Ossature du dôme du Val-de-Grâce, à Paris.

— Mécan. *Dôme de vapeur*. On donne ce nom à la capacité additionnelle cylindro-sphérique que l'on élève, dans quelques machines locomotives, au-dessus de la partie supérieure de la chaudière, et qui forme un réservoir dans lequel est puisée la vapeur qui se rend aux cylindres. Ce dôme a pour objet d'augmenter la dimension du réservoir de vapeur, qui doit être dans un certain rapport avec la dépense faite à chaque coup de piston, et de relever à une certaine hauteur, au-dessus de la surface de l'eau, l'origine du tuyau de prise de vapeur.

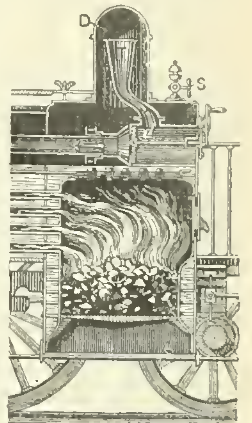

D, dôme de vapeur ; T, tuyau de prise de vapeur ; S, sifflet.

DÔME (MONTS), ligne de volcans éteints d'Auvergne, dans le département du Puy-de-Dôme, au S.-O., à l'O., au N.-O. de Clermont-Ferrand, sur le plateau séparant la plaine de la Limagne et la vallée de l'Allier (à l'E.) des gorges de la Sioule, affluent gauche de l'Allier (à l'O.). Ce plateau de granits, de gneiss, de micaschistes, se poursuit du S. au N., avec altitudes de 800 à 1.000 mètres, et ces volcans, dominant leur socle de 500 mètres, de 200, de 100 seulement, ne remontent qu'à la période quaternaire. Le plus haut et le plus connu de tous, le *puy de Dôme* (1.465 m.), au-dessus même de Clermont, a 550 mètres de commandement sur le plateau, 1.100 mètres sur la Limagne. Ces volcans, ou *puys*, sont au nombre de 62.

DOMEGGE, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Bellune]), près de la Piave ; 2.650 hab.

DOMEJKO. Biogr. V. DOMEYKO.

DOMÈNE, ch.-l. de cant. de l'Isère, arr. et à 10 kil. de Grenoble, près de l'Isère, sur son affluent le Domenon, dans le Graisivaudan : 1.878 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Culture du tabac ; moulins ; fabriques de parquets, papeteries, taillanderie, scieries, tuileries, briqueteries. Ruines de l'église de l'ancien prieuré, autour duquel s'est formé le bourg, au moyen âge. — Le canton a 11 comm. et 9.537 hab.

DOMENECH (abbé Emmanuel-Henri-Dieudonné), littérateur français, né à Lyon en 1825. Missionnaire, puis chanoine de Montpellier, il fut aumônier à l'armée du Mexique et attaché, comme directeur de la presse, au cabinet de Maximilien. Pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, il fut aumônier des ambulances à l'armée de Mac-Mahon, puis à l'armée de la Loire. Il a écrit divers ouvrages sur le Mexique, publié un *Manuscrit pictographique américain* (1860), dont l'authenticité fut contestée, et donné une *Histoire de la campagne de 1870-1871 et de la deuxième ambulance, dite ambulance de la presse française* (1871).

DOMENICHI (Lodovico), littérateur italien, né à Plaisance en 1515, mort à Pise en 1564. Ayant eu, à Florence, maille à partir avec l'Inquisition pour une cause qu'on ignore, il subit la question, et fut condamné à une détention perpétuelle. Paul Jove, dont il s'était acquis l'amitié, lui fit rendre la liberté. Domenichi fut également lié avec Pierre Arétin et avec A.-F. Doni, qui devint, par la suite, son ennemi implacable. Outre ses traductions de *Polybe* (1545), des *Vies* de Plutarque (1555), de l'*Histoire naturelle* de Pline (1561), Domenichi a publié plusieurs ouvrages qui ne sont guère que des compilations.

DOMER (Jean), chroniqueur français, né vers 1420, mort après 1459. Régent à l'université de Paris, il fut chargé par Charles VII de réunir les matériaux d'une histoire de France, pris dans les chartes et les chroniques. Il reçut, avec une pension, le titre de « chroniqueur du roi ». Les manuscrits qu'il a pu laisser sont perdus.

DOMÉRAT, comm. de l'Allier, arrond. et à 7 kilom. de Montluçon, sur un affluent de la Magieure ; 3.513 hab. Ch. de f. Orléans.

DOMERGUE (François-Urbain), grammairien français, né à Aubagne (Provence) en 1745, mort à Paris en 1810. Il entra dans la congrégation des doctrinaires, qu'il quitta en 1784, après avoir professé la grammaire et publié une *Grammaire française simplifiée* (1778). Il devint membre de l'Institut (1795), professeur de grammaire générale au collège des Quatre-Nations, enfin professeur de belles-lettres au collège Charlemagne. Sa morgue, sa faconde, son mauvais style, son pédantisme lui attirèrent de vifs sarcasmes. Outre de fort médiocres poésies, on lui doit : le *Mémorial d'un jeune orthographiste* (1790) ; *la Prononciation française déterminée par des signes invariables* (Paris, 1797) ; *Grammaire générale analytique* (1799) ; *Manuel des étrangers amateurs de la langue française* (1805) ; *Solutions grammaticales* (1808) ; etc.

DOMERIE (*rî*) n. f. Bénéfice ecclésiastique, dont le possesseur porte le titre de *dom*.

Domesday-book ou, plus simplem., **Domesday**, sorte de cadastre des comtés anglais, rédigé en français, sous le règne de Guillaume le Conquérant. C'est l'état des domaines conquis par les Normands sur les Anglo-Saxons et sa répartition entre le roi conquérant et ses fidèles. Le *Domesday-book* est en deux volumes, sur parchemin ; le premier de 382 folios, le second de 450. La rédaction en fut terminée en 1086. Le roi fit rédiger cet état des terres pour déterminer les redevances de ses vassaux. On donne au mot *Domesday-book* le sens de *Livre du jour du jugement* ; l'attribution des terres par l'inscription dans ce grand livre étant une sentence sans appel. Le *Domesday-book* a été publié en 1783 et 1816, à Londres, par les soins de la Record commission.

Domessin, comm. de la Savoie, arrond. et à 17 kilom. de Chambéry, non loin du Guiers; 1.262 hab.

DOMESTICATION (*mè-sti, si-on*) n. f. Action de domestiquer : *Les bêtes ont des instincts sauvages qui survivent à la* DOMESTICATION. (G. Sand.)

— Encycl. La *domestication* de l'animal est l'association de son existence à celle de l'homme. Cette association, si elle est imposée par l'homme, est tout au moins subie passivement par l'animal, et, quelquefois, elle est recherchée par lui. La domestication doit résulter essentiellement d'une tendance innée, chez certaines races animales, de vivre en troupes sous la conduite d'un chef. Il faut distinguer l'apprivoisement de la « domestication ». L'apprivoisement contraint par force, ou par ruse, un instinct naturel d'indépendance, tandis que la domestication exploite un instinct naturel de sociabilité.

Les espèces vraiment domestiquées sont celles des chiens, des chevaux, des ânes, des bœufs, des chameaux, des moutons, des chèvres, des porcs, des poules, des dindons, des oies et des canards. Les animaux qui vivent solitairement, ou par couples, ne sont jamais qu'apprivoisés. Toutefois, quand les races privées ou captives sont d'un naturel timide et qu'elles subissent le joug de l'homme depuis de longues générations, on les distingue à peine des races domestiquées : tel est le cas pour le pigeon, le lapin. Le chat est moitié apprivoisé, moitié parasite : il s'attache à la maison, parce qu'il y trouve ses aises.

La domestication, parce qu'elle change les conditions d'existence de l'animal, a pour conséquence de modifier son organisme. Les modifications portent tout d'abord sur les caractères les plus fugitifs, c'est-à-dire les moins essentiels de la race : couleur de la robe, longueur ou finesse des poils qui la constituent, taille de l'animal, etc. Mais, à la longue, les altérations du type primitif peuvent être telles qu'il devient presque impossible de le déterminer avec certitude. Aussi la question de l'origine de nos animaux domestiques et de nos plantes cultivées est-elle l'une des plus obscures et des plus controversées.

DOMESTICISME (*mè-sti-sissm'*) n. m. Etat de celui qui a perdu tout sentiment d'indépendance et se plie à toute domination : *Le* DOMESTICISME *des partis rétrogrades.*

DOMESTICITÉ (*mè-sti-si* — du lat. *domesticitas*, même sens) n. f. Condition d'une personne qui est aux gages et au service d'une autre : *La* DOMESTICITÉ *est beaucoup moins antipathique à la femme qu'à l'homme.* (Proudh.) ‖ Par ext. Ensemble des personnes qui font le service d'une maison : *Se faire obéir par la* DOMESTICITÉ.

— Fig. Bassesse, action basse d'un domestique ou d'une personne qui est tombée à l'égard d'une autre dans une sorte de servilisme : *Les clowns de Shakspeare ont des* DOMESTICITÉS *hautaines.* (Vacquerie.)

— Par anal. Etat de soumission et de dépendance dans lequel vivent les animaux domestiques : *La* DOMESTICITÉ *consiste en une association devenue nécessaire par l'influence de l'habitude.* (Cuv.)

— Encycl. V. domestique.

DOMESTIQUE (*mè-stik'* — du lat. *domesticus*, même sens) adj. Qui concerne la maison, l'intérieur de la famille : *L'autorité* DOMESTIQUE. *Des dissensions* DOMESTIQUES. ‖ Qui concerne le ménage, le service de l'administration des dépenses de la famille : *Les soins* DOMESTIQUES *sont la plus chère occupation de la femme.* (J.-J. Rouss.) ‖ Qui est attaché au service de la maison, qui est aux gages de la famille : *L'ouvrier* DOMESTIQUE *vit dans la maison de ses maîtres.* (Vacherot.)

— Par ext. Qui a rapport à l'intérieur de l'Etat : *Les guerres* DOMESTIQUES *sont plus cruelles que les guerres* ÉTRANGÈRES.

— Fig. Intérieur à l'homme, par opposition à étranger, extérieur : *Les sensualistes sont, en quelque sorte, les ennemis* DOMESTIQUES *de la raison.* (J. Simon.)

— Loc. div. : *Education domestique*, Education qu'on reçoit chez soi, et non dans un établissement public. ‖ *Dieux domestiques*, Dieux païens, qui présidaient à la garde de la maison, sous le nom de « dieux pénates » et de « dieux lares ». — La maison elle-même : *Quitter, Revoir ses* DIEUX DOMESTIQUES. ‖ *Tribunal domestique*, Tribunal de famille à qui les lois romaines attribuaient la connaissance de certaines affaires. ‖ *Esprit domestique*, Caractère, manière de voir d'une personne qui se concentre dans sa maison et ne voit rien en dehors de sa famille. ‖ *Economie domestique*, Economie qui a rapport au ménage. ‖ *Etat domestique*, Etat des personnes qui sont aux gages et au service d'autrui. — Etat d'un animal que l'homme a dompté et soumis à son usage. ‖ *Animal domestique*, Animal que l'homme a dompté et soumis à son usage.

— n. Personne aux gages et au service d'une autre personne : *On a autant d'ennemis que de* DOMESTIQUES. (Sénèque.) ‖ Animal domestique : *Le bœuf est le* DOMESTIQUE *le plus utile de la ferme.* (Buff.) ‖ Personne d'une condition quelconque, attachée au service d'un grand personnage : *Les grands ont des* DOMESTIQUES *qui les gouvernent.* (Le Sage.) ‖ Ensemble des serviteurs d'une maison : *Avoir un nombreux* DOMESTIQUE. ‖ *Les domestiques*, Les gens d'un pays, par opposition aux étrangers.

— Personne qui consacre tout son zèle à servir une institution : *Les fidèles ont quelquefois été appelés les* DOMESTIQUES *de la foi.*

— *Grand domestique.* Hist. Officier de la cour sous le Bas-Empire.

— n. m. Intérieur de la famille, ménage : *Le président du Harlay était dans son* DOMESTIQUE *sur un cérémonial ridicule.* (St-Simon.)

— Encycl. Hist. Après avoir, au IVe et au Ve siècle, désigné un corps de soldats de la garde impériale, ce terme finit, à partir du VIe siècle, par s'appliquer à des officiers. Au IXe et au Xe siècle, le titre était plus répandu encore : les quatre régiments de la garde, *excubiteurs, hiennates, numeri* et *scholes*, étaient commandés par des *domestiques* ; dans les provinces, le stratège avait comme chef d'état-major et suppléant le *domestique du thème* ; enfin, les deux commandants en chef de l'armée s'appelaient *domestiques des scholes d'Orient* ou *d'Occident* ; souvent, leurs fonctions étaient réunies entre les mains d'un généralissime, le *grand domestique.* Les plus grands personnages de Byzance ont revêtu ces dignités.

Aux premiers temps de la monarchie française, on donna ce nom aux dignitaires de la couronne, à l'imitation de l'empire romain. Quant aux domestiques proprement dits, leur condition sociale ne différait guère, dans l'ancienne France, de ce qu'elle est aujourd'hui, avec cette différence que la coutume faisait des domestiques une partie intégrante de la famille. C'est ce qui explique la sévérité des lois qui punissaient les délits commis par les domestiques contre leurs maîtres. Le vol domestique était puni de mort, et, au XVIIIe siècle encore, on vit les parlements condamner à mort et faire exécuter des servantes coupables d'avoir volé une paire de draps à leurs maîtres. D'autre part, les domestiques ne pouvaient tester en faveur de leurs maîtres.

— Dr. L'engagement de ses services par un *domestique* ne peut avoir lieu que pour un temps déterminé (C. civ., art. 1780). A l'inverse, rien ne s'oppose à ce qu'un maître s'engage à conserver toute sa vie un domestique ; d'où résulte pour lui, s'il le renvoie, l'obligation de l'indemniser. Depuis la loi du 2 août 1868, qui a abrogé l'article 1781 du Code civil, on applique les règles du droit commun pour les contestations qui s'élèvent entre le maître et le domestique relativement à la quotité des gages, au payement du salaire de l'année échue, aux acomptes donnés pour l'année courante. Avant cette loi, le maître était, à défaut d'écrit, cru sur son affirmation. — Les domestiques ont, pour leurs gages de l'année échue et pour ce qui leur est dû sur l'année courante, un privilège général sur les meubles et les immeubles de leurs maîtres (C. civ., art. 2101, § 4, et 2104). — L'action pour le payement de leurs salaires, de la part des domestiques qui se louent à l'année, se prescrit par un an (C. civ., art. 2272, § 5). — Le legs fait à un domestique n'est pas censé fait en compensation de ses gages (C. civ., art. 1023).

Les domestiques ont le même domicile que la personne qu'ils servent, lorsqu'ils demeurent chez elle (C. civ., art. 109). — Le maître est responsable du dommage causé par ses domestiques, dans les fonctions auxquelles il les avait employés (C. civ., art. 1384). — On peut, dans les matières civiles, récuser le domestique d'une partie, produit comme témoin (C. proc. civ., art. 283). — La peine de la réclusion est applicable au cas de vol par les domestiques dans la maison de leurs maîtres (C. pén., art. 386), et celle des travaux forcés (à temps ou à perpétuité, suivant les circonstances) au cas d'attentat aux mœurs de leur part sur la personne qu'ils servent (C. pén., art. 333).

— Syn. **Domestique, apprivoisé, privé.** V. apprivoiser.

— **Domestique, laquais, serviteur, valet.** *Domestique* et *serviteur* expriment : l'un la condition, l'autre l'action de servir une personne, de lui consacrer son travail et ses soins, sans idée défavorable ; mais le *domestique* est dans la maison du maître, il est toujours à ses ordres, tandis que le *serviteur* peut avoir un domicile propre et se trouve dans une dépendance moins absolue. Le *laquais* suit son maître partout et porte une livrée. *Valet* est, de tous ces mots, celui qui rappelle les idées les plus basses.

DOMESTIQUEMENT (*mè-sti-ke*) adv. En domestique, comme domestique : *Servir* DOMESTIQUEMENT. (Peu us.) ‖ Par ext. Familièrement, comme personne de la maison : *Vivre* DOMESTIQUEMENT *avec quelqu'un.* (Vieux.)

DOMESTIQUER (*mè-sti-ké*) v. a. Faire passer un animal de l'état sauvage à l'état de domesticité : *Les Chinois* ONT *complètement* DOMESTIQUÉ *la loutre depuis des siècles.*

— Par dénigr. Amener à une soumission, à une déférence servile : *Un prince n'éprouve aucune peine à* DOMESTIQUER *ses courtisans.*

Se domestiquer, v. pr. Devenir domestique : *L'hémione ne* S'EST *pas* DOMESTIQUÉ *jusqu'ici.* ‖ Par dénigr. Prendre des habitudes serviles : *Le courtisan est, de tous les animaux, celui qui* SE DOMESTIQUE *le plus aisément.*

DOMET (*mè*) n. m. Nom donné, en Belgique, à toute flanelle dont la chaîne est de coton, et que l'on fabrique principalement à Verviers et à Thimister.

Domett (Alfred), poète et homme politique anglais, né en 1811, mort en 1887. Il débuta, en 1832, par un volume de vers, puis, de 1836 à 1838, il donna au « Blackwood's Magazine » une série de poésies, parmi lesquelles se trouve le fameux *Chant de Noël*, devenu populaire. En 1842, il alla se fixer en Nouvelle-Zélande, où il occupa les plus hautes magistratures jusqu'à celle de ministre. En 1871, Domett se retira des affaires publiques. De retour à Londres, il publia *Ranolf and Amohia, a South sea Day Dream.* En 1877, il a publié sous le titre de : *Flotsam and Jetsam, Rhymes Old and New*, un autre recueil qui eut un vif succès.

Domèvre-en-Haye, ch.-l. de cant. de Meurthe-et-Moselle, arrond. et à 18 kilom. de Toul, non loin de l'Esche, affluent de la Moselle ; 354 hab. — Le canton a 27 comm. et 8.990 hab.

DOMEYKITE (*mè-kit'*) n. f. Arséniure naturel de cuivre, dont la formule est Cu^6As^2, le poids spécifique 7 à 7,5, et la dureté 3 à 3,5. Cette espèce se trouve, en nodules blanchâtres, au Mexique et au Chili.

Domeyko ou **Domejko** (Ignace), chimiste polonais, né à Niezdwiadka (gouv. de Grodno) en 1802, mort à Santiago (Chili) en 1889. Il s'occupa d'agriculture jusqu'en 1830. Ayant pris une part active à l'insurrection polonaise, il dut quitter son pays et devint, au Chili, directeur de l'école et du cabinet de physique et de minéralogie que le gouvernement chilien avait fondé à Coquimbo. Pendant son séjour à Coquimbo, il publia en espagnol divers ouvrages élémentaires, entre autres : *Eléments de physique expérimentale et de minéralogie ; Eléments de minéralogie*, enrichis d'études sur les minéraux découverts dans les Andes par l'auteur, et *Introduction à l'étude des sciences naturelles.* En 1846, le gouvernement chilien l'appela à la chaire de chimie de l'université de Santiago. Il a publié aussi : *Traité de minéralogie chilienne ; Traité de géologie chilienne ; l'Araucanie et ses habitants*, le seul ouvrage qu'il ait fait paraître en polonais (1860).

Domeyrot, comm. de la Creuse, arr. et à 25 kilom. de Boussac, non loin du Verraux, affluent de la Petite-Creuse ; 1.016 hab.

Armes de Domfront.

Domfront (*Don-fron*), ch.-l. d'arrond. de l'Orne, à 56 kil. d'Alençon ; 4.966 hab. (*Domfrontais, aises.*) Ch. de f. Ouest. Tribunal de 1re instance, collège communal, bibliothèque, comice agricole, hospice, carrières de granit. Située sur une colline du Bocage normand qui domine de 70 mètres la vallée de la Varenne, Domfront a conservé l'aspect d'une ville du moyen âge. On voit encore quatorze tours de son ancienne enceinte, et, dans un square, des pans de mur hauts de 30 mètres, restes du château construit par le comte de Bellême. — L'arrondissement a 8 cant., 96 comm. et 112.874 hab. ; le canton, 11 comm. et 17.410 hab.

Domfront doit son origine et son nom à un ermite nommé Front, qui se fixa en ce lieu vers 540 et y attira des disciples. A cause de sa position stratégique, la ville fut très éprouvée par les guerres de Cent ans et de religion. On attribue aux Anglais la construction de la prison ; l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau (XIe s.) porte encore les traces des dévastations des protestants. La cité a été démantelée par l'ordre de Henri IV.

Domfront ou **Domfront-en-Champagne**, comm. de la Sarthe, arr. et à 17 kil. du Mans, non loin du Vray, affluent de la Sarthe ; 1.067 hab. Ch. de f. Ouest. Chaux.

Domgermain, comm. de Meurthe-et-Moselle, arr. et à 7 kil. de Toul, près de la source de l'Ocher, affluent de la Moselle ; 1.046 hab. Ch. de f. Est. Commerce de vins.

DOMICELLAIRE (*sèl'-lèr'* — du lat. *domus*, maison) n. m. L'un des grands officiers des cours allemandes.

DOMICELLE (*sèl'*) n. m. Nom que, dans les colonies, on donne vulgairement à une variété de perroquet.

DOMICELLUS (*sèl'-luss* — abrév. du mot lat. *dominicellus*, dimin. inus. de *dominus*, maître, seigneur) n. m. Féod. Nom qui désignait les seigneurs apanagés, pour les distinguer des *domini*, ou seigneurs. ‖ Pl. *Des* DOMICELLI.

DOMICILE (*sil'* — lat. *domicilium* ; de *domus*, maison) n. m. Résidence principale ; habitation fixe ou habituelle : *Avoir trois ans de* DOMICILE *à Paris.* ‖ Par ext. Lieu où l'on réside : *Violer le* DOMICILE *de quelqu'un.* ‖ *Elire domicile*, Se fixer, se décider à résider. ‖ Par anal. Lieu où un animal habite ordinairement : *Le* DOMICILE *de l'écureuil est propre, chaud et impénétrable à la pluie.* (Buff.)

— Dr. *Domicile légal* ou simplement *Domicile*, Lieu où la loi présume qu'une personne se trouve, pour l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs. ‖ *Domicile réel*, Celui où l'on réside de fait. ‖ *Domicile élu*, Domicile fictif que l'on déclare choisir pour l'exercice de certains droits. ‖ *Election de domicile*, Déclaration légale du domicile élu. ‖ *Domicile de naissance* ou *d'origine*, Domicile du père et de la mère. ‖ *Domicile de secours*, Lieu où, d'après les règlements, les personnes nécessiteuses ont droit à être secourues : *Le* DOMICILE DE SECOURS *départemental, communal est établi par trois ans de résidence.* ‖ *Domicile politique*, Lieu où l'on peut exercer ses droits politiques : *Le* DOMICILE RÉEL *et le* DOMICILE POLITIQUE *sont ordinairement confondus.*

— Astrol. Signe du zodiaque, dans lequel une planète avait sa principale influence.

— Loc. adv. *A domicile*, Dans l'habitation particulière des personnes : *Négociant qui sert ses pratiques* À DOMICILE.

— Encycl. Dr. A un point de vue pratique, le *domicile* est le siège juridique d'une personne, le lieu où elle est censée se trouver toujours, aux yeux de la loi, pour l'exercice de certains droits. Le domicile consiste dans un droit et se conserve par l'intention, malgré l'absence et les voyages ; il diffère de la *résidence*, qui est toute de fait, et se perd dans un lieu dès que l'on va dans un autre. Si une personne a plusieurs établissements, c'est au plus important que se trouve son domicile. Le domicile est *politique* ou *civil*. Le domicile *politique* est celui où une personne exerce ses droits politiques, notamment ses droits électoraux. Il s'acquiert par une résidence d'une certaine durée dans une même commune. Le domicile *civil* est celui où une personne exerce ses droits civils. Sa détermination a grande importance, à divers points de vue de compétence et de procédure. Il se subdivise en domicile *réel* et domicile *élu* ou *d'élection*.

Le domicile *réel* est le domicile général et ordinaire, celui de droit commun, où l'on est censé se trouver toujours et où doivent être adressées toutes les notifications d'actes qui se font à personne ou à domicile. Le domicile réel est « au lieu où la personne a son principal établissement » (C. civ., art. 102). Le domicile *d'élection*, au contraire, est un domicile exceptionnel, généralement fictif, choisi spécialement pour l'exécution d'un acte ou pour recevoir telle notification déterminée (C. civ., art. 111).

Le domicile *d'origine* ou *de naissance* se conserve jusqu'à ce qu'il y ait preuve de changement (C. civ., art. 103 et suiv.).

Un certain nombre de personnes (art. 107 et suiv. du C. civ.) acquièrent un domicile par l'effet de la loi. Il en est ainsi des femmes mariées, dont le domicile est fixé chez leur mari ; des interdits, qui ont leur domicile chez leur tuteur, etc.

La violation du domicile est un délit puni par l'article 184 du Code pénal. Elle n'est permise aux officiers de police, munis de mandats réguliers, que dans les cas expressément prévus par la loi.

— Milit. Au point de vue militaire, la distinction entre le *domicile* et la *résidence* n'est pas moins importante qu'au regard du droit civil. Pour le tirage au sort et l'inscription sur les tableaux de recensement, le canton assigné au jeune homme est celui où sont domiciliés ses parents ou tuteurs, quelle que soit sa résidence personnelle. Plus tard encore, ce jeune homme, même émancipé, établi ailleurs, expatrié, absent, engagé, emprisonné, est toujours considéré comme domicilié dans le canton, si ses parents y ont conservé leur domicile, ou si son père, même expatrié, y avait son dernier domicile ; le jeune homme marié est même considéré comme domicilié dans le canton de son père, tant qu'il ne justifie pas d'un autre domicile réel. Après avoir servi dans l'armée active et tant qu'ils comptent dans la réserve ou l'armée territoriale, les anciens soldats doivent informer l'autorité militaire, par déclaration à la gendarmerie, de tous leurs changements de domicile ou de résidence. Le premier changement seul fait modifier leur affectation, c'est-à-dire la désignation du corps de troupes où ils ont à accomplir leurs périodes d'instruction et qu'ils doivent rejoindre en cas de mobilisation.

— Syn. **Domicile, demeure, résidence, etc.** V. demeure.

DOMICILIAIRE (*si-li-èr'*) adj. Qui a rapport au domicile, qui se fait dans le domicile : *Description* DOMICILIAIRE. ‖ *Visite domiciliaire*, Visite faite au domicile de quelqu'un par autorité de justice.

DOMICILIAIREMENT (*si-li-è*) adv. Comme dans un domicile : *Habiter partout, mais nulle part* DOMICILIAIREMENT.
— Fig. D'une manière fixe, immuable : *Juron traditionnel,* DOMICILIAIREMENT *établi sur les lèvres de quelqu'un.* (Inus.)

DOMICILIATAIRE (*si, tèr'*) n. m. Tiers au domicile duquel est payable une lettre de change fournie sur une personne.
— ENCYCL. Le *domiciliataire* paye à l'échéance, pour le compte du tiré, la traite précédemment acceptée par celui-ci. Le domiciliataire peut résider dans la même ville que le tiré, ou dans un lieu différent. Le nom du domiciliataire peut être indiqué par le tireur lors de l'émission de la traite; le plus souvent, il le sera par le tiré au moment de l'acceptation.

DOMICILIER (*si*. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous domiciliions. Que vous domiciliiez*) v. a. *Domicilier une traite,* Elire un domicile pour son payement.
Domicilié, ée part. pass. du v. Domicilier.
— Véner. *Animal domicilié,* Animal qui se fixe dans un lieu.
— Pêch. *Poissons domiciliés,* Poissons qui vivent près des mêmes côtes : *Les soles et la plupart des poissons plats sont des* POISSONS DOMICILIÉS.
— Substantiv. n. m. Antiq. gr. Etranger qui avait son domicile à Athènes, sans être citoyen de cette ville. V. MÉTÈQUES.
Se domicilier, v. pr. Etablir son domicile : SE DOMICILIER *à Paris.* ‖ Prendre un domicile.

DOMIDUCUS et **DOMIDUCA**, épithètes de Jupiter et de Junon, lorsqu'on les invoquait comme divinités tutélaires des jeunes mariés en conduisant l'épouse à la maison de l'époux.

DOMIFICATION (*si-on*) n. f. Astrol. Action de domifier.

DOMIFIER (du lat. *domus,* maison, et *facere,* faire — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous domifiions. Que vous domifiiez*) v. a. Astrol. Diviser en douze parties appelées « maisons », en parlant du ciel : DOMIFIER *le ciel.*

DOMINANCE (*nanss*) n. f. Fait d'être dominant : *On appelle sociétés limbiques celles où le mal est en* DOMINANCE.

DOMINANT (*nan*), **ANTE** adj. Qui domine, qui gouverne, qui a l'autorité : *Les Romains furent le peuple* DOMINANT *de l'antiquité.* ‖ Qui a la prépondérance, par l'influence, le nombre, l'étendue : *La faction* DOMINANTE. *La religion* DOMINANTE *se crée d'ordinaire un privilège contre la critique.* (Renan.) ‖ Par ext. Qui joue le principal rôle, qui a le plus d'importance relative : *Les couleurs* DOMINANTES *dans un tableau.*
— Fig. Principal, supérieur aux autres : *Pourvu qu'on sache la passion* DOMINANTE *de quelqu'un, on est assuré de lui plaire.* (Pasc.) ‖ Qui est le plus général, le plus répandu : *L'idée* DOMINANTE *des temps modernes est le droit de l'homme à la liberté.* (Laténa.)
— Astrol. *Astre dominant,* Astre qui a la principale influence dans un horoscope.
— Dr. *Fonds dominant,* Fonds en faveur duquel est établie une servitude, par opposition à *fonds servant,* celui qui est soumis à la servitude.
— Féod. *Fief dominant,* Fief dont d'autres fiefs dépendaient.
— Hist. relig. *Père dominant,* Nom que les cordeliers donnaient au supérieur général de toutes les maisons d'une province.
— Minér. *Forme dominante.* En parlant d'un cristal, Solide simple d'où la forme du cristal est dérivée.
— SYN. **Dominant, dominateur.** Le premier de ces mots marque l'état même de l'objet propre à dominer; le second se rapporte davantage au fait, à l'acte de dominer.
— ANTON. **Accessoire, dépendant, incident, secondaire, subordonné, subsidiaire** ou **auxiliaire.**

DOMINANTE (rad. *dominer*) n. f. Partie caractéristique : *La passion de la chasse est la* DOMINANTE *caractéristique de la race canine.* (Toussenel.)
— Agric. Expression employée quelquefois pour désigner, parmi les éléments chimiques essentiels dont se nourrit une plante (azote, potasse, acide phosphorique, chaux, etc.), celui dont elle paraît plus particulièrement avide. [Cette notion de la dominante chimique ou nutritive des plantes a surtout joué un rôle important dans certaines théories de Georges Ville, théories dont l'exactitude est d'ailleurs contestée.]
— Gramm. *Dominante* ou adjectiv. *Voyelle dominante,* Voyelle d'une diphtongue qui sonne d'une manière notablement plus distincte que l'autre, appelée *demi-voyelle.* (Telle est la seconde des deux voyelles dans des diphtongues comme *ia, ié, io;* c'est, au contraire, la première dans des diphtongues comme *ai, ei.*)
— Métriq. *Dominante* ou adjectiv. *Syllabe dominante,* Syllabe principale des deux syllabes dont une rime est formée.
— Mus. *Dominante,* ou adjectiv. *Note dominante.* Autref. Note qui se répétait le plus souvent dans la finale; auj. Le cinquième degré du ton et l'une des trois notes génératrices. ‖ *Sous-dominante,* Quatrième note au-dessus de la tonique. ‖ *Accord dominant* ou *de dominante,* Accord sur la dominante.
— ENCYCL. Mus. La *dominante* est la cinquième note de la gamme et forme, par conséquent, une quinte juste avec la tonique. Ainsi, dans le ton de *do,* la dominante est *sol;* dans le ton de *si* ♭, la dominante est *fa,* etc. On lui a donné ce nom parce qu'elle caractérise la tonalité, et qu'elle domine et règne en souveraine, tant que dure cette tonalité. Elle-même a donné son nom à un accord : l'accord de septième de dominante, qui se place sur elle et qui, dans sa résolution naturelle, la fait retomber sur la tonique. Que le mode soit majeur ou mineur, la dominante conserve son rôle jusqu'à ce qu'un procédé harmonique amène une modulation, dont elle est d'ailleurs, au moment d'abdiquer sa puissance, un des principaux éléments.
Dans le plain-chant, la dominante, qui est la note que l'on fait entendre le plus souvent, n'a pas une position immuable comme dans le système musical moderne. Elle change de place, selon les divers tons ou modes. Dans le premier ton, elle est à la quinte de la finale; dans le second, à la tierce mineure; dans le troisième, à la sixte mineure; dans le quatrième, à la quarte; dans le cinquième, à la quinte; dans le sixième, à la tierce majeure; dans le septième, à la quinte; et dans le huitième, à la quarte.

DOMINATEUR, TRICE (lat. *dominator, trix;* de *dominari,* dominer) n. Personne qui domine, qui gouverne, qui a la domination : DOMINATEUR *du continent, le Premier Consul avait jeté l'Europe entière sur l'Angleterre.* (Thiers.)
— Fig. Objet quelconque exerçant une sorte d'influence souveraine : *La parole éloquente est une* DOMINATRICE *qui se fait obéir.* (Lacord.)
— n. m. Astrol. Astre qui a la principale influence dans un horoscope.
— adj. Qui a la domination, qui jouit de l'autorité souveraine : *Un peuple* DOMINATEUR. ‖ Qui exerce comme une influence souveraine : *Caste* DOMINATRICE.
— Qui caractérise la domination, qui a rapport à la domination : *Esprit* DOMINATEUR. ‖ Qui dénote un esprit de domination : *Un ton* DOMINATEUR.
— Par ext. Qui a plus d'éclat, d'élévation, d'intensité : *Des cris puissants et* DOMINATEURS. (G. Sand.)
— SYN. **Dominateur, dominant.** V. DOMINANT.
— ANTON. **Docile, humble, soumis, souple.**

DOMINATIF, IVE adj. Qui a le caractère de la domination.

DOMINATION (*si-on* — lat. *dominatio,* même sens) n. f. Autorité exercée d'une façon souveraine : *Une* DOMINATION *tyrannique.* ‖ Autorité quelconque : *Dans la famille, la* DOMINATION *naît du dévouement.* (Portalis.) ‖ Influence possédée jusqu'à l'autorité effective : *La* DOMINATION *d'une caste.*
— Par ext. Objet sur lequel la domination s'exerce : *Les Romains joignent la Syrie à leur vaste* DOMINATION. (Volt.) ‖ Gouvernement qui exerce la domination : *Toutes les* DOMINATIONS *se sont efforcées d'obtenir deux appuis principaux : la force militaire et l'autorité religieuse.* (L. Plée.)
— Par anal. Faculté d'user, d'employer pour son utilité : *Pour produire, il faut diriger toutes ses facultés vers la* DOMINATION *de la nature.* (F. Bastiat.)
— Fig. Influence morale : *La* DOMINATION *de l'âme sur les sens.*
— n. f. pl. Théol. Premier ordre de la deuxième hiérarchie des anges.
— SYN. **Domination, autorité, empire, pouvoir, puissance.** V. AUTORITÉ.

DOMINÉ n. m. Hortic. Variété de pois cultivés.
— Minér. Variété de limonite, vulgairement *pierre d'aigle* ou *aétite.*

DOMINÉ (Marc-Edmond), officier français, né à Vitry-le-François en 1848. Sorti de Saint-Cyr en 1868 et incorporé au 2ᵉ régiment de zouaves, il fut blessé en faisant ses premières armes à Aïn-Chaïr. Maintenu en Algérie au début de la guerre franco-allemande, il partit, après le 4-Septembre, avec le 2ᵉ régiment de zouaves de marche à l'armée de la Loire, fut nommé lieutenant, et reçut une nouvelle blessure au combat de Beaune-la-Rolande. Capitaine en 1874 au 52ᵉ de ligne, il passa deux ans à l'Ecole supérieure de guerre, et devint chef de bataillon en 1884. Envoyé au Tonkin, il s'illustra, en même temps que le sergent Bobillot, par son héroïque défense de Tuyen-Quan. Promu lieutenant-colonel en 1885, puis colonel en 1888, il commanda la 3ᵉ brigade de marine en Indo-Chine, puis, en 1891, le 2ᵉ régiment d'infanterie de marine à Brest. Son émouvant *Rapport sur le siège de Tuyen-Quan* a été publié en 1885. Le colonel Dominé a été mis à la retraite, sur sa demande, en 1891.

Dominé

DOMINE, NON SUM DIGNUS (*Seigneur, je ne suis pas digne*). On lit dans l'Evangile (saint Matth., VIII, 8; saint Luc, VII, 6), que le centurion qui priait Jésus de guérir son fils lui dit : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, et mon enfant sera guéri. » Dans la liturgie romaine, le prêtre applique ces paroles à ceux qui vont recevoir le sacrement de l'Eucharistie. Avant de faire la communion et de la donner aux fidèles, il répète trois fois : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie. »

DOMINE, QUO VADIS ? (*Seigneur, où allez-vous ?*). Ces mots appartiennent à une ancienne tradition, d'après laquelle l'apôtre saint Pierre, quittant Rome pour fuir la persécution, rencontra Jésus chargé de sa croix, et lui dit : « Seigneur, où allez-vous ? — Je vais à Rome, dit Jésus, pour y être crucifié de nouveau. » Pierre comprit et rentra dans la ville, où il ne tarda pas à être arrêté et condamné à mort. Une église a été élevée sur le lieu où l'on place l'apparition, près de la porte de Saint-Sébastien, dans la vallée de l'Almone.

DOMINELAIS (LA), comm. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 39 kilom. de Redon, à la source d'un affluent de la Vilaine; 1.621 hab. Mine de fer.

DOMINER (lat. *dominari;* de *dominus,* maître) v. a. Gouverner souverainement, avoir la domination sur : *L'Angleterre* DOMINE *une grande partie des Indes.* — Absol. : *La soif de* DOMINER. ‖ Par ext. Etre maître de, disposer à son gré de : *La mort nous* DOMINE. ‖ Par anal. Exercer une autorité, une influence souveraine sur : *Un sot hardi* DOMINE *le plus habile homme, si ce dernier est timide.* ‖ Etre au-dessus de : *Nous croyons* DOMINER *tous ceux que nous avons jugés.* (Bougeart.) ‖ Avoir plus d'intensité, plus d'éclat, plus de force que : *Le rouge* DOMINE *les autres couleurs. Voix qui* DOMINE *le bruit des vagues.* ‖ Etre le plus apparent de : *Deux nations de l'antiquité* DOMINENT *le cours de nos traditions.* (C. Renouvier.)
— Dépasser en hauteur, être placé plus haut que : *Dôme qui* DOMINE *toute la ville.*
— Fig. Etre maître de : DOMINONS *en nous tout ce qu'il y a d'animal.* (Boss.) ‖ Exercer une influence souveraine sur : *Les femmes dont l'âme et les intentions sont pures se servent des vertus pour* DOMINER *les hommes qu'elles aiment.* (Balz.) ‖ Régir, gouverner, diriger à son gré : *Il ne faut reconnaître qu'à la raison et à la justice le droit de nous* DOMINER. ‖ Emporter, être plus fort que : *Homme redoutable quand la colère le* DOMINE. ‖ Etre au-dessus de; manier à son gré : *Il faut que l'écrivain* DOMINE *ses pensées, et soit* DOMINÉ *par ses sentiments.* (Lamenn.)
— En T. d'astrol., Exercer son influence principale sur une constellation.
Se dominer, v. pr. Dominer ses passions; être maître de soi.

DOMINE, SALVAM FAC REMPUBLICAM (mots lat. signif. : *Seigneur, sauvez la République*), premiers mots d'une prière publique, qui se chante le dimanche dans toutes les églises de France. [Sous la royauté, on disait *salvum fac regem* (sauvez le roi), et sous l'Empire, on a remplacé le mot *regem* par le mot *imperatorem* (l'empereur).] ‖ Par ext. Cette prière elle-même : *Chanter un* SALVAM FAC, *un* SALVUM FAC.

DOMINGOIS, OISE. Ethnogr. V. DOMINICAIN, AINE.

DOMINICA (Anicia), impératrice romaine de la seconde moitié du IVᵉ siècle. Femme de l'empereur Valens, elle exerça une grande influence sur sa politique religieuse. Après la mort du prince (378), elle contribua énergiquement à la défense de Constantinople contre les Goths.

DOMINICAIN, AINE (*kin, kèn'*) n. Religieux, religieuse de l'ordre de Saint-Dominique : *Lacordaire était provincial des* DOMINICAINS *de France.*
— Adjectiv. Qui appartient aux ordres de Saint-Dominique : *Solennités* DOMINICAINES.

Dominicain.

— ENCYCL. L'ordre des *dominicains,* fondé en 1215 par saint Dominique, fut approuvé par le pape Innocent III, qui donna à ces religieux le nom de *frères prêcheurs,* et confirmé solennellement par Honorius III, le 22 décembre 1216. Sa règle fut établie par son fondateur et complétée par Jordan de Saxe, qui lui succéda en qualité de maître général. Les dominicains observent l'abstinence perpétuelle : ils jeûnent depuis le 14 septembre jusqu'à la fête de Pâques. Entièrement vêtus de laine, ils portent une robe blanche avec un scapulaire de la même couleur, un manteau et un chapeau noirs, une ceinture de cuir à laquelle est attaché un rosaire. Un chef unique, sous le nom de *maître général,* gouverne tout l'ordre, qui est divisé en *provinces.* A la tête de chaque province, composée de plusieurs couvents, est un *prieur provincial;* un *prieur conventuel* dirige chaque couvent. Toutes les dignités sont conférées par l'élection.
Les dominicains tiennent une grande place dans l'histoire de l'Eglise, comme prédicateurs, docteurs et missionnaires. De leurs rangs sortirent Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin et beaucoup d'écrivains scolastiques. L'Inquisition, fondée en 1185 au concile de Vérone, sous le règne du pape Lucius III, et confiée d'abord aux moines de Cîteaux, compta dans la suite un grand nombre de dominicains parmi ses commissaires; en particulier, le célèbre Torquemada. L'Eglise a canonisé beaucoup de membres de leur ordre. Deux peintres illustres, Fra Angelico et Fra Bartolomeo, portèrent leur habit. Les réformes étant rendues nécessaires, il en résulta la création de congrégations particulières. De ce nombre étaient la *congrégation gallicane,* établie en France au XVᵉ siècle, et la congrégation du Saint-Sacrement, fondée en 1636 à Avignon. Les dominicains de Paris étaient vulgairement appelés *jacobins,* parce qu'ils s'étaient primitivement établis dans une maison destinée à héberger les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. L'ordre fut supprimé en 1792. Lacordaire le rétablit en France, après avoir lui-même pris l'habit à Rome, en 1839. Le premier couvent fut ouvert à Nancy, en 1843; une vingtaine de maisons ont été fondées depuis.

Dominicaine.

L'ordre des *dominicaines,* fondé en 1206 par saint Dominique à Notre-Dame-de-Prouille, dans l'archevêché de Toulouse, était destiné à recueillir les jeunes filles catholiques d'origine noble. Il fut réformé au XIVᵉ siècle par sainte Catherine de Sienne. Les religieuses portent, dans le couvent, une robe et un scapulaire blancs; au chœur, elles mettent par-dessus un voile et une chape noirs. Jusqu'à la Révolution, elles ne reçurent que des filles nobles. Les unes sont consacrées à l'enseignement, les autres à la vie contemplative.

DOMINICAIN (*kin*) n. m. Nom d'une espèce de moineau et d'une moucherolle.

DOMINICAIN, AINE (*kin, kèn'*) ou **DOMINGOIS** (*goi*), **OISE**, personne née à Saint-Domingue, ou qui habite la république de ce nom. — *Les* DOMINICAINS (ou DOMINGOIS).
— Adjectiv. Qui appartient à Saint-Domingue ou à ses habitants : *Population* DOMINICAINE (ou DOMINGOISE).

DOMINICAINE (*kèn'*) n. f. Nom d'un oiseau du genre veuve.

DOMINICAINE (RÉPUBLIQUE) ou **de SAINT-DOMINGUE**, l'un des deux Etats qui se partagent l'île d'Haïti. Il occupe l'est et le centre de l'île, l'ouest appartenant à l'Etat d'Haïti. Sur les 74.100 kilom. carr. de l'île, il lui en revient de fait 45.200, et il en revendique 53.313.
Séparée de l'île de Porto-Rico (à l'E.) par le canal de Mona, qui a de 125 à 160 kilom. d'ampleur, la *Dominicanie* (on emploie aussi ce terme, ainsi que l'espagnol *Santo Domingo*) a pour bornes la mer à l'E., au N. et au S. Elle est séparée de la république d'Haïti, à l'O., par une frontière de 225 kilom. du N. au S.
Son rivage offre des baies spacieuses : baies de Neyba, d'Ocoa, de Santo Domingo au S., et surtout, à l'E., la splendide *baie de Samana,* qui a 75 kilom. de profondeur, sur 20 de largeur. Ces baies reçoivent des torrents, dont quelques-uns assez développés : à la baie de Neyba, le Yaqui du Sud (275 kil.); à la baie de Santo Domingo, l'Ozama (80 kilom.); à la baie de Samana, le Yuna (360 kil.); à la baie de Manzanillo, tout au N.-O. de l'Etat, le Yaqui du Nord (400 kilom.), torrents auxquels l'eau ne manque jamais tout à fait, le climat étant fort pluvieux et les

montagnes très hautes : *Loma Tina* (ou Cima del Cibao), 3.140 mètres ; Puntade Yagui, 2.955.

Donc, de belles montagnes, un climat chaud, un hivernage prodigue en pluies — parfois avec épouvantables orages — et un sol extraordinairement fertile. A la lisière de ses vastes forêts de pins, on cultive un excellent tabac (deux récoltes par an ; café estimé à l'égal de celui de la Martinique ; cannes à sucre (plus de cent usines s'occupent de l'extraction du jus) ; cotonniers, surtout près de Saint-Domingue. A côté de ces ressources essentielles : exploitation de l'acajou et autres bois ; mines d'or, jadis fort célèbres, et mines d'argent, très riches les unes et les autres ; mine de sel gemme ; marais salants ; sources minérales nombreuses, actives.

Armoiries de la république Dominicaine.

Population probable : 500.000 hab. (*Dominicains, aines* ou *Domingois, oises.*) La langue espagnole y est seule en usage, et tout le monde y professe le catholicisme. Six provinces (Santo Domingo, Compostella de Azua, Seibo ou Santa Cruz del Seibo, la Vega, Santiago, Espaillat) et cinq districts maritimes (Puerto Plata, Samana, Barahona, Monte Cristi, San Pedro de Macoris). Capit. *Santo Domingo* (ou *Saint Domingue*).

Constitution républicaine ; une seule Chambre, composée de 22 députés ; un président nommé pour quatre ans. Judiciairement, 11 districts avec tribunaux de 1re instance ; ecclésiastiquement, 5 vicariats et 54 paroisses : l'archevêque réside à Santo Domingo.

Drapeau de la république Dominicaine.

L'île entière fut espagnole jusqu'au traité de Ryswick (1697), qui en donna l'Ouest à la France, l'Est restant « castillan ». En 1795, elle devint toute française, mais pour se séparer aussitôt de la France. En 1844, nouvelle et définitive scission, suivant la langue et les mœurs : à l'Ouest, la française ou franco-nègre Haïti (v. HAÏTI) ; à l'Est, la dominicaine espagnole.

DOMINICAL, ALE, AUX (lat. *dominicalis* ; de *Dominus*, Seigneur) adj. Qui appartient au Seigneur. ‖ Du dimanche, qui concerne le dimanche : *Repos* DOMINICAL. ‖ *Le jour dominical*, Le dimanche.

— *Oraison dominicale*, Prière enseignée par Jésus-Christ, et qu'on appelle communément le *Pater*.

— *Lettre dominicale* ou substantivem. *Dominicale* n. f. Lettre qui, dans le calendrier romain, désigne le jour du dimanche. ‖ *Instruction dominicale* ou substantivem. *Dominicale* n. f. Instruction religieuse pour un dimanche non compris dans l'Avent ou le Carême : *Prêcher les* DOMINICALES. *Les* DOMINICALES *de Bourdaloue*.

— *Linge dominical* ou substantivem. *Dominical* n. m. V. la partie encycl. (Hist. rel.)

— ENCYCL. Hist. relig. Dans les premiers siècles de l'Eglise, les fidèles qui se présentaient à la communion recevaient le pain eucharistique, non sur leurs lèvres, comme aujourd'hui, mais sur leurs mains étendues en forme de croix. Un sermon de saint Césaire d'Arles recommande aux femmes d'étendre sur leurs mains, au moment de la communion, un voile de lin blanc, appelé pour cette raison *dominical* (de *Dominus*, Seigneur). Cette prescription fut renouvelée par le concile d'Auxerre. Elle tomba d'elle-même lorsqu'au VIIe siècle il fut ordonné aux prêtres de déposer l'hostie consacrée, non plus sur les mains, mais sur les lèvres des fidèles ; mais elle a laissé des traces dans plusieurs provinces de la France.

— Calendr. *Lettres dominicales*. Comme les Romains désignaient les jours du mois par les lettres *nundinales*, nous pouvons, au lieu de leur donner les noms connus, affecter successivement aux jours de la semaine les lettres A, B, C, D, E, F, G, et, puisqu'il en est autant que de jours, la lettre qui se trouvera en face du premier dimanche se trouvera aussi vis-à-vis de tous les autres : cette lettre sera *dominicale* pour l'année en question.

Mais l'année ordinaire se compose de cinquante-deux semaines, plus un jour ; de sorte que, si le jour A commence une année, l'année suivante sera commencée par le jour B. Durant une période de sept années, chaque lettre aura commencé une année, comme chaque lettre sera devenue dominicale à son tour dans l'ordre même A, B, C, etc. L'intercalation des années bissextiles dérange la simplicité de ce comput ; chaque année bissextile (v. CYCLE solaire) fera avancer de deux rangs au lieu de un rang, et la périodicité septennale devra faire place à une période de vingt-huit ans, comme l'indique le tableau suivant, où les lettres sont en regard des années successives correspondantes :

1. .	A	5. .	F	9. .	D	13. .	B	17. .	G	21. .	E	25. .	C
2. .	B	6. .	G	10. .	E	14. .	C	18. .	A	22. .	F	26. .	D
3. .	C	7. .	A	11. .	F	15. .	D	19. .	B	23. .	G	27. .	E
4.	D E	8.	B C	12. .	G A	16. .	E F	20. .	C D	24. .	A B	28. .	F G

29. . . . . A

Cependant, les Pères du concile de Nicée, en 325, décidèrent que toutes les années commenceraient par la lettre A, de sorte que les lettres deviennent alors dominicales par rétrogradation ; mais la complication la plus grande dans la théorie des lettres dominicales vient de la réforme grégorienne : suppression d'années bissextiles séculaires. Au reste, ces lettres dominicales, qui permettaient de connaître à l'avance les jours de fête, sont actuellement inusitées devant la simplicité des calendriers perpétuels. Delambre a donné une formule simple pour déterminer la lettre dominicale d'une année quelconque.

DOMINICALIER (*li-é*) n. m. Prédicateur qui prêchait les dominicales dans une église. (Inus.)

DOMINICANIE (la), nom donné à la république Dominicaine. V. DOMINICAINE.

DOMINICI (Jean), cardinal et théologien italien, né vers 1356 à Florence, mort en 1419. Né de parents pauvres, il sut se donner une instruction remarquable et fut envoyé à Rome par la république de Florence, pour engager les cardinaux, réunis en conclave, à mettre fin au schisme qui divisait l'Eglise. Grégoire XII, qui fut élu pape, nomma Dominici archevêque de Raguse (1407) et cardinal (1408). Le pape Martin V le chargea, en 1418, de prêcher une mission parmi les hussites. De ses ouvrages, d'ailleurs nombreux, un seul a été imprimé : c'est le *Traité de la charité*, publié en latin (1555), et en italien (1736).

DOMINION (mot angl. signif. littéralem. *domination*), nom officiel abrégé de *Dominion of Canada* [Puissance du Canada], la grande confédération des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, moins Terre-Neuve. V. CANADA.

DOMINIQUE (*nik'*) n. m. Fam. Nom que les marins donnent à la caisse du bord : *On élingue* DOMINIQUE *avec un fort orin et une bonne bouée, pour qu'il ne se perde pas s'il tombait à la mer.*

DOMINIQUE (la), une des Antilles, du groupe Sous le Vent, appartenant à l'Angleterre. Elle est située à 53 kil. de la Guadeloupe ; longueur, 46 kilom. du N. au S. ; largeur 25 kilom ; superf. 754 kilom. carr. ; 26.840 hab. Capit. *Le Roseau* ou *Charlottetown*.

Cette île est d'origine volcanique et, vue de la mer, présente l'apparence d'une masse confuse de montagnes. Le sommet le plus élevé a une altitude de 1.615 mètres. La Dominique est bien arrosée, sillonnée par plus de trente rivières et par de nombreux petits ruisseaux. Elle renferme également des sources thermales et sulfureuses. Son sol, noirâtre, est extrêmement fertile et se prête à toutes les cultures tropicales. Celles-ci alimentent le commerce d'exportation, qui comprend : le sucre, le rhum, les mélasses, le café, le cacao, le coton, les citrons, les oranges, le miel, produit en quantités considérables par une espèce spéciale d'abeilles.

DOMINIQUE l'encuirassé (saint), né au commencement du XIe siècle, mort en 1060. Ses parents ayant fait un présent à l'évêque qui l'avait ordonné, Dominique crut son ordination entachée de simonie, et, renonçant à exercer le ministère sacerdotal, se retira d'abord dans un ermitage, puis, en 1042, au monastère de Fonte Avellano, dirigé par saint Pierre Damien. Il pratiqua les plus grandes austérités, et porta longtemps sur sa chair une cuirasse de fer, qui lui fit donner le surnom de ENCUIRASSÉ. C'est lui qui répandit dans les couvents la pratique de la flagellation. — Fête le 14 octobre.

DOMINIQUE (saint), fondateur de l'ordre des *dominicains*, né en 1170 au village de Calahorra (Vieille-Castille), mort à Bologne en 1221. Issu de l'illustre famille des Guzman, il passa dix années dans l'université de Palencia, et, membre, puis sous-prieur du chapitre régulier d'Osma, il se plia, durant neuf ans, aux pratiques de la vie commune. En 1203, il accepta d'accompagner en Danemark l'évêque d'Osma, Diego de Azevedo, chargé d'une négociation. Les deux voyageurs furent témoins, en traversant le Languedoc, des progrès qu'y faisait l'hérésie des albigeois. Aussi, après avoir accompli leur mission et fait à Rome un court séjour, ils se joignirent aux légats envoyés par le pape Innocent III pour combattre les hérétiques du midi de la France. La mission eut d'abord quelque succès. Mais, en 1207, Diego mourut dans un voyage qu'il fit en Espagne ; un des légats, Pierre de Castelnau, fut assassiné (1208), les autres se retirèrent. Dominique resta seul. Il refusa plusieurs évêchés, entre autres, celui de Béziers. En 1215, il réunit six compagnons, avec lesquels il commença à pratiquer les exercices de la vie monastique. S'étant rendu à Rome, il fit approuver au pape Innocent III cet ordre nouveau, consacré spécialement à la prédication. (V. DOMINICAINS.) Le premier cloître fut bâti à Toulouse, en 1216. Saint Dominique partagea les seize premiers religieux en petites troupes, qu'il envoya en différentes directions. Lui-même se rendit à Rome, où il fonda les couvents de Saint-Sixte et de Sainte-Sabine. Nommé maître du sacré palais, il enseigna la théologie pendant deux années (1217-1218). En 1221, l'ordre était déjà assez important pour être divisé en huit provinces. Avant de mourir, saint Dominique fonda encore un tiers ordre. Il fut canonisé, en 1234, par le pape Grégoire IX. — Fête le 4 août.

— Iconogr. Une des plus anciennes et des plus remarquables œuvres d'art qui soient relatives à saint Dominique est le tombeau de ce saint, dans l'église attenante au couvent où il vécut et mourut, à Bologne. Ce tombeau a été exécuté, en majeure partie, par Nicolo Pisano. Le musée du Louvre possède la série des petits tableaux formant le gradin du *Couronnement de la Vierge*, par Fra Giovanni Angelico de Fiesole, qui appartenait à l'ordre des dominicains. Ces tableaux représentent des scènes de la vie du saint, savoir : 1° *Vision du pape Innocent III* ; 2° *Apparition des apôtres saint Pierre et saint Paul à saint Dominique* ; 3° *Résurrection du jeune Napoleone* ; 4° *Résurrection du Christ* ; 5° *saint Dominique et les albigeois* ; 6° *saint Dominique et les moines nourris par les anges* ; 7° *saint Dominique mourant dans sa cellule en 1221*.

Tombeau de saint Dominique, à Bologne.

Le musée de Berlin a de Fra Angelico un tableau qui représente *saint Dominique voyant en songe saint François d'Assise*. Fra Bartolomeo, qui était aussi dominicain, a au Louvre une *Vierge entourée de saints*, parmi lesquels on voit saint Dominique et saint François s'embrassant. Un tableau de Louis Carrache, à Bologne, représente *saint Dominique, saint François et saint Ange, carme, se rencontrant dans l'église de Sainte-Sabine, à Rome*.

DOMINIQUE (Domenico BIANCOLELLI, dit), acteur italien, né à Bologne en 1640, mort à Paris en 1688. Il se rendit à Paris avec la troupe appelée dans cette ville par Mazarin (1661), et s'y fit remarquer, dans les rôles d'Arlequin. Il gagna la bienveillance de Louis XIV et, par la régularité de ses mœurs, l'estime de tous. Ce fut pour lui que Santeuil composa la célèbre devise : *Castigat ridendo mores*. — Son fils aîné, Louis **Biancolelli**, dit *Dominique*, mort à Toulon en 1729, eut pour parrain Louis XIV. Il fut un ingénieur militaire distingué et devint directeur des fortifications de Provence. Il écrivit pour le théâtre italien plusieurs comédies. — Son second fils, PIERRE-FRANÇOIS **Biancolelli**, acteur et auteur dramatique français, né et mort à Paris (1680-1734), suivit la carrière du théâtre en Italie, puis à Paris, d'abord à l'Opéra-Comique, puis à la Comédie-Italienne, où il excella dans les rôles de Pierrot, d'Arlequin et de Trivelin. Plein d'esprit, il a écrit un grand nombre de comédies, presque toutes très applaudies, entre autres : *la Femme fidèle* (1711) ; *l'Ecole galante* (1711) ; *l'Agnès de Chaillot* (1723) ; *Hérode et Marianne* (1725) ; *la Foire des poètes* (1730) ; *Arlequin Hullo* (1731) ; *les Enfants trouvés* (1732) ; etc.

Dominique, roman d'Eugène Fromentin (1863). — Le sujet de ce roman est très simple et peut se résumer en quelques mots. Dominique, au moment où Madeleine, une amie d'enfance, en épousait un autre, a reconnu qu'il l'aimait. Il cache ses sentiments à la jeune femme ; celle-ci les découvre, et, bientôt, sent qu'elle les partage. Et, sans doute, elle ne cède pas, mais il lui est impossible de dissimuler longtemps un amour qui fait maintenant toute sa vie. L'aveu finit même par lui en échapper. Dès lors, il faut que Dominique parte : il ne reverra jamais Madeleine, il ne saura même pas ce qu'elle est devenue. Le roman de Fromentin rappelle à la fois *la Princesse de Clèves* et *Adolphe*. Si *la Princesse de Clèves* lui est supérieure par son élégante simplicité, il l'emporte par ce que l'analyse sentimentale y a de plus nuancé, de plus complexe. Quant à *Adolphe*, l'observation en est plus profonde, la composition plus serrée, le pathétique plus sobre encore et plus intense ; mais on trouve dans *Dominique*, outre deux ou trois scènes d'une poignante émotion, une grâce, une mélancolie et un tour de rêverie poétique. Ajoutons que, très fin psychologue, Fromentin est aussi un peintre admirable. Il sait donner la vie à ses figures, et, d'autre part, ses paysages sont admirables de vérité sentie, de justesse significative. *Dominique* renferme nombre de jolis morceaux descriptifs.

DOMINIQUE DE LA SAINTE-TRINITÉ, théologien français, né à Nevers en 1616, mort à Rome en 1687. Il entra, malgré sa famille, dans l'ordre des carmes déchaussés de Paris (1634), devint inquisiteur à Malte, et fut nommé général de son ordre en 1656. Il a publié : *Tractatus polemicus de anno jubilæi* (1650), et *Bibliotheca theologica, septem libris destinata, etc.* (1665-1676).

DOMINIQUIN (*kin*) [Domenico ZAMPIERI, dit **il Domenichino** (*le Petit Dominique*), ou **le**], peintre et architecte italien, né à Bologne en 1581, mort à Naples en 1641. Elève de Denis Calvaert, puis des Carraches, il visita Parme et Modène, en compagnie de l'Albane ; puis il se rendit à Rome, où Annibal Carrache l'employa aux travaux de la galerie Farnèse. Il peignit le *Saint Pierre aux liens*, pour le cardinal Agucchi, ainsi que trois épisodes de la *Vie de saint Jérôme* ; pour le cardinal Aldobrandini, des fresques représentant la *Vie de saint Nil*, dans la chapelle de l'abbaye de Grotta-Ferrata, et, pour le cardinal Scipion Borghèse, *la Flagellation de saint André*, dans l'église de Saint-Grégoire. Dans sa célèbre *Communion de saint Jérôme*, on lui reprocha les emprunts qu'il avait faits à Augustin Carrache. Il peignit ensuite, au palais Patrizi, *le Temps découvrant la Vérité*, et, dans l'église Saint-Louis-des-Français, diverses scènes de la *Vie de sainte Cécile*. Fatigué des attaques de ses ennemis, il retourna dans sa ville natale, où il peignit *le Martyre de sainte Agnès*, *la Madone du Rosaire* et *le Martyre de saint Pierre le dominicain*.

Le Dominiquin.

En 1619, il épousa une jeune fille d'une rare beauté, Marsibilia Barbetti. Le pape Grégoire XV, en 1621, le rappela à Rome et le nomma architecte du palais apostolique. Peu après, il fut chargé par le cardinal Monsalto de décorer l'église de Saint-André della Valle ; il y peignit *les Evangélistes* et divers sujets de la *Vie de saint André*.

Parmi ses compositions, rappelons encore : à Rome, *l'Extase de saint François*, dans l'église des capucins ; un *Ecce Homo* et *saint Ignace de Loyola en prière*, au Quirinal ; *la Sibylle de Cumes*, au palais Borghèse ; à Naples, *l'Innocence protégée par l'ange gardien* et un *Saint Jean l'Evangéliste*, au musée des Etudes ; *les Miracles de saint Janvier*, en trois tableaux formant dessus d'autel, à la cathédrale ; à Milan, au musée Brera, *la Vierge entre saint Pétrone et saint Jean l'Evangéliste* ; à Florence, une *Madeleine*, au palais Pitti ; *la Prédication de saint Jean-Baptiste* et *le Baptême de Jésus-Christ*, au musée des Offices ; un *Saint Jérôme* au musée de Dijon ; etc. Le Dominiquin a peint quelques scènes de l'histoire profane, entre autres : *Timoclée amenée devant Alexandre* (Louvre) et *la Mort de Lucrèce* (Vienne) ; les portraits du prélat Agucchi (Offices), de l'architecte Scamozzi (Berlin), d'un cardinal (palais Spada) ; de nombreux tableaux mythologiques, dont les plus connus sont *la Chasse de Diane* (galerie Borghèse) ; *le Triomphe de l'Amour*, *le Combat d'Hercule et d'Achéloüs*, *Hercule et Cacus* (Louvre), etc. La plupart des scènes de la Fable peintes par le Dominiquin sont encadrées

dans des paysages d'un style noble. Ce peintre fut, en outre, bon architecte, fit quelques ouvrages de sculpture, et cultiva avec passion la musique.

DOMINIS (Marc-Antoine DE), théologien et savant dalmate, né dans l'île d'Arbe (Dalmatie) en 1566, mort à Rome en 1624. Il entra dans l'ordre des jésuites, et professa avec succès la philosophie et les sciences à l'université de Padoue. C'est lui qui, le premier, exposa la véritable théorie de l'arc-en-ciel. En 1588, il quitta la compagnie de Jésus et fut successivement évêque de Segni et archevêque de Spalato, en Dalmatie; puis il s'enfuit en Angleterre, où il abjura la foi catholique. Le roi Jacques Ier le nomma doyen de Windsor. C'est en 1617 qu'il commença la publication de son ouvrage *De republica ecclesiastica*. Il y soutenait que la papauté était une institution purement humaine. Dominis fit, en 1621, une première rétractation à Londres, et une seconde à Rome, en 1622. Mais, dès l'année suivante, il entama, avec les protestants anglais, des négociations qui parurent suspectes à Urbain VIII, lequel le fit enfermer au château Saint-Ange, où il mourut. Outre l'ouvrage cité plus haut, Dominis publia plusieurs traités de physique, dont Newton faisait grand cas.

DOMINIUM (*ni-om'*— mot lat.) n. m. Droit de propriété : *Le* DOMINIUM *exclusif, personnel et héréditaire, appliqué à la terre, est un fait relativement très restreint.* ‖ *Dominium ex jure Quiritium* [ou propriété quiritaire], Expression qui désignait la propriété telle que la concevait le droit civil romain, par opposition à l'*in bonis*, propriété prétorienne. (Le *dominium* était réservé aux citoyens, applicable à certaines choses seulement, et ne pouvait s'acquérir que par certains modes admis par le *jus civile*.)

DOMINO (du lat. *dominus*, seigneur) n. m. Liturg. Robe d'hiver que les ecclésiastiques mettaient autrefois pardessus le surplis, et qui portait une sorte de capuchon pour couvrir la tête. ‖ Se dit encore, mais rarement, du camail que les ecclésiastiques portent au chœur pendant l'hiver. ‖ Voile noir, porté par les femmes en deuil. ‖ Par anal. Longue robe de bal masqué, ouverte par devant, munie d'un capuchon, et que portent surtout les femmes, mais aussi les hommes : *Des* DOMINOS *roses.* ‖ Par ext. Personne qui porte un domino de bal : *Un malicieux* DOMINO.

— Archéol. Papier ou dessin grossièrement imprimé avec des planches de bois, et colorié au moyen de patrons.

— Arg. Dent. ‖ *Jouer des dominos*, Manger.

— Hortic. Fruit du prunier non greffé, dans les environs de Paris.

— Jeux. Chacune des pièces du jeu de domino. (V. la partie encycl.) ‖ Le jeu lui-même : *Demander un* DOMINO ou *des* DOMINOS. *Jouer au* DOMINO ou *aux* DOMINOS. ‖ *Faire domino*, Placer son dernier domino, tandis que l'adversaire a encore dans les mains une partie des siens. ‖ Ellipt. *Domino!* J'ai fait domino, je joue mon dernier domino.

— Ornith. Nom vulgaire d'un gros-bec, dont le nom scientifique est *coccothraustes punctulata*.

— ENCYCL. Archéol. Dans l'industrie ancienne de la papeterie, on entendait par *dominos* ces papiers marbrés, vergetés ou historiés, qui servaient à faire les gardes des livres, et surtout ces images grossièrement enluminées à l'impression, que l'on vendait aux enfants et dans les campagnes, comme les images d'Epinal. Ces dominos étaient, au XVIIIe siècle encore, particulièrement appréciés dans les campagnes pour orner les cheminées.

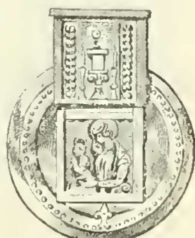
Cadre en cuivre, à cachette (XVIe s.), contenant un domino (image).

— Cost. On donnait le nom de *domino* à un capuchon ou aumusse que les clercs mettaient l'hiver, et ce nom est demeuré appliqué au camail que les prêtres portent encore au chœur pendant l'hiver. Par extension, on donna ce nom à tous les vêtements à capuchon qui pouvaient servir à dissimuler les traits. Ce fut d'abord un vêtement de voyage; ensuite, un déguisement de plaisir. Dans ce dernier cas, il est toujours complété par un masque ou loup de soie ou de velours. Primitivement noir ou de couleur foncée, il prenait parfois le nom de *chauve-souris*; depuis, il fut fait de teintes plus gaies : bleu, blanc, rose, et, de plus, orné de dentelles, de volants, de ruches, en un mot, plus en harmonie avec les plaisirs auxquels il était destiné.

Domino ecclésiastique (XIVe s.).

— Jeux. Le jeu de *domino* comprend vingt-huit petits rectangles plats. Une des faces est d'ébène, l'autre d'os; c'est sur cette dernière que sont marqués les points représentant toutes les combinaisons du *double-blanc* au *double-six*.

Le domino se joue de différentes manières.

Toutes les parties se ramènent à celle dite de *tête-à-tête* et à la partie appelée *domino voleur*. Dans toutes, la distribution des dominos a lieu de la même façon. Après les avoir retournés à l'envers, de façon à rendre les points invisibles, on les mêle, et chaque joueur en prend un au hasard, afin de savoir qui aura l'avantage de la *pose* ou de la *main*. Cet avantage appartient à celui qui a le dé le plus fort en points. Cela fait, on remet les dominos tirés dans le jeu, on mêle de nouveau; puis les joueurs prennent un même nombre de dés. Les dominos qui restent sont poussés sur la table, et forment ce qu'on appelle la *réserve*, le *talon* ou la *cuisine*.

Domino (cost.).

— *Partie de tête-à-tête.* Les joueurs sont au nombre de deux, et chacun prend sept dominos. Celui qui a la main place sur la table un dé, qui, en général, est le plus fort. A la suite de ce dé, l'adversaire en pose un des siens, dont l'une des moitiés présente un des nombres que porte le précédent. Le premier joueur en fait autant, et le jeu se continue de la même manière, tant que les joueurs ont des dominos remplissant la condition nécessaire pour pouvoir être placés. Si l'un des joueurs vient à ne pas en avoir, il *boude*, pendant que l'autre continue à poser ses dominos; le boudeur ne rentre dans le jeu que lorsqu'une nouvelle combinaison lui permet de placer les siens. La partie est gagnée par celui qui réussit le premier à se débarrasser de tous ses dés. On dit alors qu'il *fait domino*. Si les deux joueurs sont obligés de bouder, ils abattent leur jeu, et celui qui a le moins de points dans les dominos qui lui restent, gagne.

La partie dite *à la pêche* ne diffère de la partie ordinaire qu'en ce que le joueur qui boude est tenu de *pêcher*, c'est-à-dire de puiser dans les dominos du talon, et de les prendre un à un jusqu'à ce qu'il en ait trouvé un qui soit dans les conditions voulues. Au lieu de deux joueurs seulement, il y en a quelquefois trois, quatre ou davantage, qui jouent chacun pour soi; mais la marche du jeu n'en subit aucun changement.

— *Partie du domino voleur.* Elle se joue à quatre : deux associés contre deux autres, désignés par le sort. Chaque joueur prend six dés. Le premier dé posé, la main passe à celui qui est à la droite du poseur, et ainsi de suite jusqu'à la fin du coup. Si l'un des joueurs se trouve dans l'impossibilité de placer un dé à l'une quelconque des extrémités de la ligne, il annonce qu'il *boude*, et c'est alors son voisin de droite qui joue. Chaque coup se termine de l'une des deux manières suivantes : ou bien l'un des joueurs fait domino, et, alors, il marque avec son partenaire autant de points qu'il y en a sur les dés qui restent entre les mains des adversaires; ou bien le jeu se trouve fermé, parce que tous les joueurs boudent, et alors, chacun ayant abattu son jeu, les deux partenaires qui ont le moins de points comptent à leur profit les points réunis de leurs adversaires.

Domino noir (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique d'Auber, représenté à l'Opéra-Comique le 2 décembre 1837. — L'intrigue est menée avec une grande adresse. Le jeune comte Horace de Massarena est tombé amoureux fou d'une jeune femme qu'il a rencontrée dans un bal, couverte d'un domino noir. Il n'a pu voir son visage, et elle s'est enfuie au premier coup de minuit, laissant interrompue leur conversation. Il la cherche en vain depuis lors et se désespère, quand de nouveau il la retrouve au bal, toujours masquée, toujours en domino, et de nouveau s'échappant dès que minuit sonne.

Qui peut être cette inconnue? La jeune Angèle, qui appartient à une noble famille, est l'abbesse d'un couvent, mais une abbesse qui n'a pas encore prononcé ses vœux et qui, sur un ordre de la reine, est rendue au monde et peut épouser celui qu'elle aime et dont elle est aimée.

C'est sur ce thème qu'Auber a écrit une partition charmante, et qui reste une de ses œuvres les plus parfaites et les plus achevées. Il en faudrait tout citer : au premier acte, la romance d'Horace, les couplets d'Angèle et leur duo; au second, l'Aragonaise, les couplets de dame Jacintha, le morceau d'ensemble et l'*Ave Maria*; au troisième, les couplets de Brigitte, le chœur délicieux des religieuses, enfin la grande scène d'Horace : *Filles de Dieu, priez pour un pauvre insensé*, dans laquelle Auber a trouvé des accents d'une puissance pathétique qui ne lui était pas habituelle.

DOMINOTERIE (*ri* — rad. *dominotier*) n. f. Fabrication et commerce de papiers imprimés et coloriés, pour servir à certains jeux, comme loto, jeu de l'oie, jeu de dames, d'échecs, etc. : *Articles de* DOMINOTERIE. ‖ Produits de cette industrie : *Vendre de la* DOMINOTERIE.

DOMINOTIER (*ti-é*), **ÈRE** (rad. *domino*) n. Comm. et techn. Fabricant ou marchand de dominoterie. ‖ Nom donné anciennement aux graveurs sur bois, aux fabricants de papiers dits *dominos*, aux chasubliers : *Il était enjoint aux syndics des libraires de visiter les* DOMINOTIERS, *imagiers, tapissiers, afin qu'ils n'imprimassent aucune peinture dissolue.*

— n. m. Hortic. et par ext., Prunier non greffé, qui produit la prune appelée *domino*.

— ENCYCL. On désignait sous ce nom les industriels ou artisans qui se livraient à la fabrication des dominos, pris en tant que papiers peints et marbrés, et à celle des images vivement coloriées. Par analogie, on appelait *dominiers*, les fabricants de chasubles et ornements d'église; ces vêtements et ornements portant presque toujours des images, parfois des scènes brodées de couleurs vives.

DOMINUS, philosophe et mathématicien grec, qui vécut au milieu du Ve siècle. Il était né à Larisse de Syrie et avait suivi, à Athènes, les leçons de Syrianus. Marinus veut qu'il ait succédé à son maître dans la direction de l'école, mais le successeur de Syrianus a été Proclus. Philosophe médiocre, il avait écrit sur la doctrine platonicienne un livre que Proclus se crut obligé de réfuter.

DOMINUS VOBISCUM (mots lat. signif. : *Le Seigneur soit avec vous*). Le prêtre prononce plusieurs fois ces mots au cours de la célébration de la messe, en se retournant vers les fidèles.

— n. m. Popul. et par dénigr. Prêtre, curé : *Fréquenter les* DOMINUS VOBISCUM. ‖ Par ext. Patelin, hypocrite : *Faire le* DOMINUS VOBISCUM.

DOMITE (rad. *dôme*) n. f. Variété de trachyte, qui constitue la masse rocheuse du Puy-de-Dôme, en Auvergne. (La domite est un trachyte poreux, à 68 p. 100 de silice.)

DOMITIA (GENS), famille plébéienne de Rome, à laquelle appartenait Néron. On en connaît surtout deux branches : les *Calvinus*, qui parvinrent au consulat dès 442, et les *Ahenobarbus* (à la barbe d'airain), ainsi nommés de la couleur de la barbe d'un Domitius. Ces derniers fournirent une suite de consuls à partir de 562. Cette branche s'éteignit avec l'empereur Claude (*Nero Claudius Cæsar Domitianus*), fils de Cneius Domitius Ahenobarbus, consul en 32 apr. J.-C., et de la célèbre Agrippine.

DOMITIA, tante de Néron, morte vers l'an 60 de notre ère. Elle avait une maladie d'entrailles; Néron ordonna aux médecins de lui administrer une violente purgation. Elle en mourut, et son neveu s'empara de ses biens.

DOMITIA LEPIDA, tante de Néron et sœur de la précédente, femme de Valerius Messala Barbatus. Elle eut pour fille la célèbre Messaline, qui épousa l'empereur Claude. Accusée par Agrippine d'avoir jeté un sort sur le mariage de Néron, elle fut mise à mort.

Domitia Longina.

DOMITIA LONGINA, fille de Corbulon, préfet de la Germanie sous Néron. Mariée d'abord à Lucius Ælius Lamia, elle se fit aimer de l'empereur Domitien, qui l'enleva à son mari pour lui faire partager son trône. Débauchée, elle prit pour amant le comédien Pâris, avec qui elle afficha scandaleusement sa liaison. Domitien la répudia, fit mourir Pâris, ainsi qu'un autre comédien qui lui ressemblait, et Helvidius le fils, coupable d'avoir fait représenter une scène entre Œnone et Pâris, où l'empereur crut reconnaître son divorce. Cependant, toujours épris de Domitia, il la rappela. Mais elle-même finit par le prendre en haine, et se mit à la tête de la conjuration qui le fit périr. Elle continua sa vie de désordres, et mourut sous le règne de Trajan.

DOMITIANUS (Lucius Domitius), général romain du IIIe siècle, qui se disait descendant de l'empereur Domitien. Général d'Aureolus, il battit les deux Marius proclamés empereurs en Orient. Lui-même se fit donner la pourpre à Alexandrie et périt par l'ordre d'Aurélien ou, selon d'autres, de Dioclétien. Il existe de rares médailles à son effigie.

DOMITIEN (saint), évêque du district de la Mélitène, en Arménie, mort vers 602. Sous le règne de l'empereur Justin II (565-578), Domitien brillait à la cour de Constantinople par son savoir et ses vertus. Ayant perdu prématurément sa jeune épouse, il renonça au monde et fut élu évêque de la Mélitène. L'empereur Maurice (582-602), dont il était parent, lui témoigna une grande confiance et le chargea de travailler à la conversion de Chosroès II, roi des Perses, alors détrôné. Il ne réussit pas dans sa mission, mais s'en acquitta de manière à mériter les éloges de saint Grégoire le Grand. — Fête le 10 janvier.

DOMITIEN (Titus Flavius Domitianus), empereur romain, né et mort à Rome (51-96 apr. J.-C.). Fils de Vespasien et frère de Titus, il fut le dernier des douze Césars de la maison d'Auguste. Sa jeunesse se passa dans la débauche et l'intrigue. Du reste, il était d'un caractère énergique, très sobre, ami des lettres. A la mort de Titus, il accourut à Rome, où il le reconnut sans contestation. Les treize premières années du *Néron chauve* furent bonnes. Il donna tous ses soins à réformer la justice, il châtia les délateurs. Il prit le titre de censeur et en exerça les fonctions avec rigueur, mais équité. Une foule de mesures de détail furent prises pour rendre aux mœurs romaines quelque dignité. Les désordres les plus graves s'étaient introduits dans le collège des vestales. Trois d'entre elles reçurent l'ordre de se donner la mort. La grande vestale Cornelia fut enterrée vivante, suivant l'ancienne coutume. Domitien protégea la culture du blé, et rendit à leurs propriétaires les parcelles restées disponibles des terres données aux vétérans. Il augmenta la paye des soldats et se montra d'abord généreux et désintéressé. Il voulait réduire le chiffre de l'armée, mais la crainte des Barbares l'en empêcha. Il encouragea les lettres et les arts, créa des bibliothèques, institua au Capitole un concours quinquennal de poésie, d'éloquence et de musique. Sous son règne, les provinces jouirent d'une paix profonde. Il soutint plusieurs guerres; lui-même fit, sur le Rhin, une expédition facile contre les Cattes, à la suite de laquelle il prit le surnom de *Germanicus*. Trajan fut chargé d'exécuter de grands travaux de défense, du Rhin au Danube. La conquête de la Bretagne fut achevée par Agricola jusqu'aux Hautes-Terres d'Ecosse. La guerre la plus difficile fut celle que l'on eut à soutenir contre les Daces et les Gètes réunis sous Décébale. Après trois ans de succès divers, on en vint à un compromis avantageux pour les deux parties. Divers soulèvements sur le Danube, chez les Parthes, en Afrique, furent victorieusement réprimés.

Domitien.

En 93, commencèrent les grandes cruautés de Domitien. Suétone explique en deux mots sa tyrannie : « Le besoin le rendit avide, la peur le rendit cruel. » Les frais énormes de ses constructions et de ses spectacles épuisèrent le Trésor

aussi l'impôt fut-il perçu avec une extrême rigueur, la délation fleurit de nouveau, la chasse aux testaments, la confiscation redevinrent des ressources. La révolte d'Antonius Saturninus et des légions de Germanie, en 93, épouvantèrent Domitien. Il vit des complots partout, et vrais ou faux, les réprima impitoyablement. Dès lors, il vécut solitaire, entouré d'astrologues, livré aux pires débauches. Les livres même furent poursuivis, les philosophes chassés de Rome. Les lois contre les *judaïsants*, c'est-à-dire les chrétiens, furent remises en vigueur, avec une extrême sévérité. Le sénat prêtait la main à toutes ces cruautés et se montrait plus vil que jamais, bien qu'il ne faille sans doute pas prendre à la lettre la fameuse histoire du turbot, où Juvénal nous montre le sénat délibérant gravement sur la sauce à laquelle sera mangé ce remarquable animal. Enfin, en 96, un dernier complot, à la tête duquel se trouvait la femme même de l'empereur, Domitia, mit fin à ses jours. Un esclave impérial, aidé de gladiateurs, le perça de sept coups de poignard.

— BIBLIOGR. : Suétone, *Vie des douze Césars;* Tacite, *Histoire latine*, et *Vie d'Agricola;* Tillemont, *Histoire des empereurs;* Duruy, *Histoire romaine;* S. Gsell, *Essai sur l'empereur Domitien.*

Domitilla.

DOMITILLA (Flavia), fille du greffier d'un questeur, Flavius Liberalis. Après avoir été la maîtresse du chevalier Statilius Capella, elle fut, par un jugement, reconnue citoyenne romaine, épousa Vespasien, et mourut avant que celui-ci fût parvenu à l'empire.

DOMITILLE (sainte), martyre de la fin du Ier siècle. Nommée Flavia Domitilla, elle appartenait, on ne sait pas exactement à quel titre, à la famille des Flaviens, montée avec Vespasien sur le trône des Césars. Sœur ou peut-être nièce du consul Flavius Clemens, elle était chrétienne comme lui. Domitien l'exila dans l'île de Ponce, près de Pouzzoles; mais Nerva lui rendit la liberté. Quoique mariée à Flavius Onesimus, sa vie fut telle qu'on l'honora comme vierge. On lui donna aussi le titre de « martyre », parce qu'elle souffrit pour la foi. — Fête le 12 mai.

DOMITIQUE (*tik'*) adj. Minér. Qui appartient à la domite, qui en contient.

DOMITIUS AHENOBARBUS, famille romaine de la *gens* DOMITIA. Les principaux de ses membres furent : **Domitius Ahenobarbus** (*Cneius*), consul en 192 av. J.-C., vainqueur des Boïens, puis lieutenant de Scipion contre Antiochus le Grand; — **Domitius Ahenobarbus** (*Cneius*), consul en 122, lequel battit les Allobroges et leur allié, l'Arverne Bituit, grâce à la terreur qu'inspirèrent ses éléphants; construisit en Gaule une voie qui porta son nom, exerça sévèrement la censure en 115; — **Domitius Ahenobarbus** (*Cneius*), fils du précédent, tribun du peuple en 104, consul en 96, censeur en 92, en même temps que Licinius Crassus Domitius, avec lequel il eut de violents démêlés. Sous leur censure, les écoles de rhéteurs furent fermées]; — **Domitius Ahenobarbus** (*Cneius*), préteur en 96, consul en 94, frère du précédent, qui embrassa le parti de Sylla et périt par ordre de Marius; — **Domitius Ahenobarbus** (*Cneius*), beau-frère et partisan de Caton d'Utique, édile en 58, consul en 54, lequel fut chargé par Pompée de présider le tribunal qui jugea Milon, meurtrier de Clodius. [Il se déclara contre César, tenta de défendre Corfinium et Marseille, et fut tué à Pharsale (48)]; — **Domitius Ahenobarbus** (*Cneius*), fils du précédent, consul en 32. [Il combattit à Pharsale, fut au nombre des meurtriers de César, prit d'abord une part active à la lutte contre Antoine, puis se réconcilia avec ce dernier, fut gouverneur de Bithynie, fut de la malheureuse expédition d'Antoine contre les Parthes, et devint consul en 32. Il quitta enfin Antoine pour Auguste, et mourut peu de temps après]; — **Domitius Ahenobarbus** (*Cneius*), consul en 16. [Il commanda, en 17, l'armée de Germanie et obtint le triomphe. Il se fit remarquer par sa cruauté dans les chasses et les combats de gladiateurs, au point qu'Auguste dut le réprimander par un édit]; — **Domitius Ahenobarbus** (*Lucius*), consul en 32 ap. J.-C., proconsul en Sicile, où il mourut. [Il fut le père de Néron ; souillé de tous les crimes, il avait conscience de son infamie, car on lui attribue ce mot : « D'Agrippine et de moi, il ne peut naître qu'un monstre. »]

DÖMITZ, ville d'Allemagne (duché de Mecklembourg-Schwerin), au confluent de l'Elde et de l'Elbe ; 2.600 hab. Escale de la navigation sur l'Elbe.

DOMJEAN, comm. de la Manche, arrond. et à 15 kilom. de Saint-Lô, sur un affluent de la Vire ; 1.031 hab.

DOMLESCHG, belle et fertile vallée de la Suisse, canton des Grisons, débouchant à Reichenau, au confluent des deux grands bras du Rhin et s'étendant le long du Rhin postérieur.

DOMLOUP, comm. d'Ille-et-Vilaine, arrond. et à 13 kil. de Rennes, sur l'Yaine, affluent de la Seiche ; 924 hab.

DOMMAGE (*do-maj'* — du gr. *dôma*, demeure) n. m. Nom, en Belgique, du terrain avoisinant les bâtiments du charbonnage, dans une exploitation houillère.

DOMMAGE (*do-maj'* — anc. franç. *damaq*, dérivé de *dam*) n. m. Préjudice, tort causé à autrui : *Quiconque cause un* DOMMAGE, *doit le réparer.* ‖ Perte, par opposition à Profit : *Une bonne année répare les* DOMMAGES *de deux mauvaises.* ‖ Par ext. Dégât, détérioration de la propriété : *La grêle cause de grands* DOMMAGES. ‖ Action de causer du dégât : *Troupeau trouvé en* DOMMAGE.

— Chose malheureuse, regrettable ; inconvénient fâcheux : *C'est* DOMMAGE *que Molière soit mort.* (Mme de Sév.) ‖ *C'est dommage!* Se dit souvent par ironie, ou par une sorte de défi. ‖ *A son dommage,* A son propre préjudice. ‖ *Au dommage de,* Aux frais et dépens de. (Peu us.)

— Dr. *Dommages et intérêts* ou *Dommages-intérêts*, propr. m. Somme destinée à réparer un dommage, et intérêts de la somme accumulés depuis que le dommage a été porté. Dommage quelconque, est due à réparer un dommage.

— SYN. **Dommage, détriment, préjudice, tort.** V. DÉTRIMENT.

— ANTON. **Avantage, bénéfice, gain, profit.**

— ENCYCL. Dr. Le *dommage* est le préjudice que l'on cause à autrui. Aux termes de l'article 1382 du Code civil, « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». Mais on n'est pas responsable seulement du dommage que l'on cause par son propre fait : l'article 1384 du même code édicte que l'on est responsable, en outre, du dommage qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre (enfants mineurs, domestiques et préposés, élèves et apprentis), ou par le fait des choses que l'on a sous sa garde. Quant au dommage qui est volontairement causé aux propriétés mobilières ou immobilières d'autrui, les articles 434 et suivants et 479 du Code pénal le frappent de peines plus ou moins sévères.

— *Dommages-intérêts.* La réparation d'un préjudice causé prend, en droit, le nom de dommages-intérêts. En général, il y a lieu à allocation de dommages-intérêts, toutes les fois qu'il y a préjudice. En matière criminelle ou correctionnelle, tous les condamnés sont tenus solidairement des dommages-intérêts prononcés (C. pén., art. 55).

DOMMAGEABLE (*do-ma-jabl'*) adj. Qui cause un dommage, qui porte un préjudice : *Être obscur en législation, c'est être dangereux et* DOMMAGEABLE. (Lanjuinais.)

DOMMAGEABLEMENT (*do-ma-ja*) adv. D'une façon dommageable.

DOMMARTIN (en lat. *Dominus Martinus* [saint Martin, le seigneur Martin]), nom adopté par de nombreuses localités placées sous le patronage de saint Martin.

DOMMARTIN, comm. de l'Ain, arrond. et à 25 kilom. de Bourg, près d'un affluent de la Saône ; 909 hab.

DOMMARTIN-LÈS-CUISEAUX, comm. de Saône-et-Loire, arrond. et à 18 kilom. de Louhans, près du Solnan, en Bresse ; 1.269 hab. Ch. de f. P.-L.-M.

DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, comm. des Vosges, arrond. et à 4 kilom. de Remiremont, entre la Moselle et la Moselotte ; 1.130 hab. Ch. de f. Est. Source thermale.

DOMMARTIN-SUR-YÈVRE, ch.-l. de cant. de la Marne, arrond. et à 18 kilom. de Sainte-Menehould, sur l'*Yèvre*, sous-affluent de l'Aisne par l'Aune ; 196 hab. — Le canton a 26 comm. et 6.578 hab.

DOMME, ch.-l. de cant. de la Dordogne, arrond. et à 13 kilom. de Sarlat, sur un plateau terminé par de très hautes roches à pic ; 1.562 hab. Bastide fondée en 1281 par ordre de Philippe le Hardi. — Le canton a 15 comm. et 11.422 hab.

DOMMEL (la), rivière de Belgique et des Pays-Bas, affluent de la Meuse. Son cours est d'environ 100 kilomètres. L'Aa est son principal affluent.

DOMMER (Arrey VON), musicographe allemand, né à Dantzig en 1828. Il publia quelques compositions, puis se livra à de nombreux travaux littéraires et théoriques, relatifs à la musique. Il est surtout connu par deux ouvrages : un *Dictionnaire de musique* (1863-1865), et un *Manuel de l'histoire de la musique depuis ses origines jusqu'à la mort de Beethoven* (1867).

DOMNAU, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de la Prusse-Orientale]), sur un affluent de l'Alle ; 2.000 hab.

DOMNINE (sainte), martyre, morte vers 303. Sous la persécution de Dioclétien, Domnine s'enfuit d'Antioche avec ses deux filles Bérénice et Prosdoé, pour se réfugier à Édesse. Les trois chrétiennes, dénoncées par leur propre famille, furent arrêtées et conduites à Hiéraple ; mais, craignant que leur beauté ne les exposât à la brutalité des soldats, elles se jetèrent dans un fleuve et s'y noyèrent. L'Église, louant l'intention plus que l'acte, et regardant cet héroïque sacrifice comme l'effet d'une inspiration particulière, les a mises au nombre des martyres. Saint Jean Chrysostome a prononcé, à Antioche, une homélie en leur honneur. — Fête le 4 octobre.

DOMNIZO ou **DONIZO**, bénédictin du monastère de Canossa, mort vers 1130. Il composa en hexamètres un poème latin, qui formait deux chants, sur la *Vie de la comtesse Mathilde*, de Toscane. Cette œuvre contient de précieux détails sur les événements dont l'auteur a été témoin oculaire. Publiée en 1612 à Ingolstadt, elle a été rééditée à Milan, avec des notes de Leibniz et de Muratori, dans le *Trésor des écrivains d'Italie.*

DOMNOLE (saint), évêque du Mans, mort en 581. Il était frère de saint Audoin, évêque d'Angers ; d'abord abbé du monastère de Saint-Laurent, il fut élu évêque de la ville du Mans. En 556, il assista au concile de Tours. Il fut le conseiller du roi Clotaire Ier et l'ami de saint Germain, évêque de Paris. — Fête le 16 mai, et, dans l'Église du Mans, le 1er décembre.

DOMNONÉE, nom signifiant *vallée profonde*, sous lequel les Bretons armoricains désignaient le territoire de la péninsule où les *Domnonii*, Bretons insulaires, s'établirent au Ve siècle et se maintinrent contre les Francs, de 510 à 818. Ce pays comprenait les évêchés de Vannes, de Cornouailles, de Léon, de Tréguier, de Saint-Brieuc et une partie du diocèse de Saint-Malo. Ses habitants étaient appelés *Domnonéens, ennes.*

DOMNUS. Biogr. V. DONUS.

DOMODOSSOLA, ville d'Italie, prov. et à 80 kilom. N.-O. de Novare (Piémont) dans la vallée d'Ossola, sur la Toce, affluent du lac Majeur, au débouché de la route du Simplon ; 3.650 hab. Ch.-l. de circondario. Belle cathédrale du XVIIIe siècle, maisons à colonnades. Exploitation de gneiss. — Le circondario comprend 57 comm. et 35.000 hab.

DOMOÏDE (de *dôme*, et du gr. *eidos*, forme) n. m. Géom. Se dit quelquefois d'un corps d'une forme polygonale dérivant de la pyramide.

DOMOKO, ville de la Grèce (Thessalie [prov. de Larissa]), sur le *Domokitikos*, affluent de l'Apidanos ; 4.750 h. A la suite de la prise de cette ville par les Turcs (18 mai 1897), la Turquie signa un armistice avec les Grecs.

DOMONT, comm. de Seine-et-Oise, arrond. et à 24 kil. de Pontoise, au pied du massif couvert par la forêt de Montmorency ; 1.357 hab. Ch. de f. Nord.

DOMOVOÏ (du russe *dom*, maison) n. m. Dans le folklore russe, Génie familier qui préside aux destinées de la maison.

— ENCYCL. On donne au *domovoï* la figure d'un homme velu, qui passe sa vie derrière le poêle, et auquel on fait au moins une fois par an une offrande de bouillie. Pendant la nuit, il visite les écuries et soigne les animaux. Il protège la maison où il s'est fixé ; mais il joue de mauvais tours aux maisons voisines.

DOMPAIRE, ch.-l. de cant. des Vosges, arrond. et à 13 kilom. de Mirecourt, sur la Gitte, affluent du Madon ; 1.106 hab. Ch. de f. Est. — Le canton a 30 comm. et 9.447 h.

DOMPIERRE, comm. de l'Ain, arrond. et à 15 kilom. de Bourg, sur la Veyle, en Bresse ; 1.098 hab. — Comm. de la Vendée, arrond. et à 8 kilom. de La Roche-sur-Yon, sur l'Yon naissant ; 1.669 hab. Minerai de fer. — Comm. de la Haute-Vienne, arrond. et à 24 kilom. de Bellac, près de la Brame ; 1.328 hab.

DOMPIERRE ou **DOMPIERRE-SUR-MER**, comm. de la Charente-Inférieure, arrond. et à 7 kilom. de La Rochelle, près du canal de Marans à La Rochelle ; 1.374 hab. Ch. de f. État.

DOMPIERRE d'Hornoy (Charles-Marius-Albert DE), amiral et homme politique français, né à Hornoy (Somme) en 1816, mort à Paris en 1901. Il est, par son grand-père, le président de Dompierre, arrière-petit-neveu de Voltaire. Entré à douze ans à l'École navale, il était capitaine de vaisseau en 1854, pendant le siège de Sébastopol ; il commanda, comme contre-amiral, la division navale de la Manche (1864). Du 4 septembre 1870 au 20 janvier 1871, il exerça les fonctions de ministre intérimaire de la marine, en l'absence de l'amiral Fourichon, parti à Tours avec la délégation du gouvernement de la Défense nationale. Il fut promu vice-amiral en 1871, et élu député de la Somme à l'Assemblée nationale. Il accepta, dans le cabinet de Broglie, le portefeuille de la marine, qu'il garda jusqu'en 1874. Élu sénateur de la Somme en 1876, il vota la dissolution de la Chambre des députés, après le Seize-Mai. Il échoua, en 1882, au renouvellement triennal du Sénat ; mais il fut réélu, en 1885 et en 1889, député de la Somme.

DOMPIERRE-LES-ORMES, comm. de Saône-et-Loire, arrond. et à 26 kilom. de Mâcon, non loin de la Grosne ; 1.346 hab. Ch. de f. P.-L.-M.

DOMPIERRE-SUR-BESBRE, ch.-l. de cant. de l'Allier, arrond. et à 27 kilom. de Moulins, sur la *Besbre*, affluent de la Loire ; 3.301 hab. Ch. de f. P.-L.-M. A 3 kilom. de Dompierre, ancienne et célèbre abbaye de Sept-Fonds, de l'ordre de Cîteaux (colonie agricole). — Le canton a 9 comm. et 12.799 hab.

DOMPTABLE (*don-tabl'* [v. DOMPTER]) adj. Qui peut être dompté, soumis : *Cheval* DOMPTABLE.

— Fig. Dont on peut se rendre maître, qu'on peut arriver à gouverner à son gré :

> La fortune est *domptable*, et l'amour ne l'est pas.
> LA FONTAINE.

— ANTON. **Indomptable.**

DOMPTAGE (*don-taj'* [v. DOMPTER]) n. m. Action de dompter des chevaux, des animaux féroces, etc. : *Le* DOMPTAGE *du lion exige avant tout du sang-froid.*

DOMPTAIRE (*don-tèr'* [v. DOMPTER]) n. m. Bœuf habitué au joug, qu'on attelle avec un bœuf non encore façonné au travail, pour y accoutumer ce dernier.

DOMPTEMENT (*don-te-man* [v. DOMPTER]) n. m. Action de dompter ; état de ce qui est dompté.

DOMPTER (pour ce mot et pour ses dérivés, l'Acad. [édit. de 1877] ne dit plus, comme auparavant, que le *p* ne doit pas se faire sentir. Elle autorise donc à prononcer *don-pté* — lat. *domitare*, fréquent. de *domare*, dompter) v. a. Subjuguer, soumettre de force : *Ce sont les nations pauvres et barbares qui* ONT *toujours* DOMPTÉ *les peuples policés et riches.* (Grimm.) ‖ Soumettre, apprivoiser, en parlant d'un animal : *L'homme a su* DOMPTER *par l'esprit les animaux qui le surmontaient par la force.* (Boss.)

— Fig. Soumettre, abattre, vaincre, en parlant d'une passion ou d'une force morale quelconque : DOMPTER *des esprits rebelles.* DOMPTER *ses désirs.*

> Il n'est point de malheurs qui ne soient limités,
> Et qui sait les souffrir les a presque *domptés.*
> CHEVREAU.

‖ Subjuguer, séduire, vaincre en inspirant une sorte de crainte respectueuse :

> . . . . . La douceur des regards de la femme
> *Dompte* le cœur de l'homme et ses esprits brutaux.
> A. BARBIER.

Se dompter, v. pr. Se vaincre, subjuguer ses passions. ‖ Être dompté, contenu.

— SYN. **Dompter, réduire, surmonter, triompher de, vaincre.** *Dompter* s'applique proprement aux animaux sauvages ; mais, par extension, on *dompte* aussi des hommes farouches, tout ce qui est fier, intraitable. *Réduire* suppose la révolte ; c'est ramener au devoir, à la soumission. On *surmonte* ce qui est inerte, ce qui barre le passage et forme un obstacle considérable. *Triompher de*, c'est vaincre avec gloire, remporter une victoire. Enfin, *vaincre* suppose le combat, la résistance ; si l'on dit quelquefois *vaincre* un obstacle, c'est que l'obstacle est considéré comme repoussant l'attaque et forçant à une sorte de lutte.

DOMPTEUR (*don-teur'* [v. DOMPTER]), **EUSE** n. Personne qui dompte, qui subjugue à main armée : *Un* DOMPTEUR *de tyrans.* ‖ Par ext. Personne qui a terrassé, qui a vaincu ou détruit. ‖ Personne qui dompte, qui soumet des animaux : *Les principaux* DOMPTEURS *modernes sont : Henri Martin, Batty, Van Aken, Carter, Julius Leeth, Juliano, Laurent, Nouma Hava, Bidel, Pezon,* etc. V. MÉNAGERIE. ‖ Fig. Personne qui subjugue des hommes, les soumet à son autorité, à son influence.

DOMPTE-VENIN (*dont'* [v. DOMPTER]) n. m. Plante de la famille des asclépiadées.

— ENCYCL. Le *dompte-venin* (vincetoxicum officinale) est une herbe à souche vivace, à feuilles opposées, haute d'environ 50 centimètres, à fleurs petites et blanchâtres, groupées en grappes axillaires, qui croît dans les bois de presque toute l'Europe. Une tradition erronée lui attribuait des propriétés merveilleuses contre tous les

genres de poisons ; c'est, en réalité, une plante vénéneuse, bien qu'elle produise rarement des accidents graves, dont la souche, douée de propriétés émétiques, entre dans la composition du vin diurétique de la Charité.

Dompte-venin : *a*, coupe de la fleur ; *b*, fruit.

DOMPTURE (*don-tur'*) n. f. Action de dompter. (Vieux.)

DOMREMY-LA-PUCELLE, comm. des Vosges, arrond. et à 11 kilom. de Neufchâteau, sur la Meuse, au pied de collines boisées ; 339 hab. Ch. de f. Est. Carrières de pierres calcaires ; vignobles ; moulin.

Le bourg de Domremy n'a pas d'histoire jusqu'au moment où Jeanne d'Arc y naquit. Jacques d'Arc, le père de la Pucelle, était venu s'y fixer vers 1410, peu de temps avant la naissance de Jeanne. La maison qu'il habitait, la « maison de Jeanne d'Arc », est aujourd'hui classée parmi les monuments historiques. Elle fut achetée par l'Etat en 1818 et reconstituée, autant que possible, dans son aspect primitif. La porte est surmontée de trois écussons, avec cette inscription qui date de 1481 : « Vive Labour ; vive le Roy Loys ! » La maison se compose de trois pièces, dont la chambre de Jeanne d'Arc ; elle est toute remplie d'objets rappelant la mémoire de l'héroïne. Dans la plus grande pièce, s'élève un modèle en bronze de la statue de la Pucelle, par la princesse Marie d'Orléans.

Le roi Louis XVIII voulut qu'une école de filles fût annexée à la maison de Jeanne d'Arc et une fontaine, surmontée de sa statue, érigée en son honneur. — Devant l'église (XIe s.), statue de Jeanne d'Arc par Paul. — Devant la maison, autre nouvelle statue par le sculpteur Mercié. — Une superbe basilique a été construite, en 1890, au « Bois-Chenu », à 2 kilom. de Domremy, sur l'emplacement qu'occupait la chapelle de Sainte-Catherine, où allait souvent prier Jeanne d'Arc.

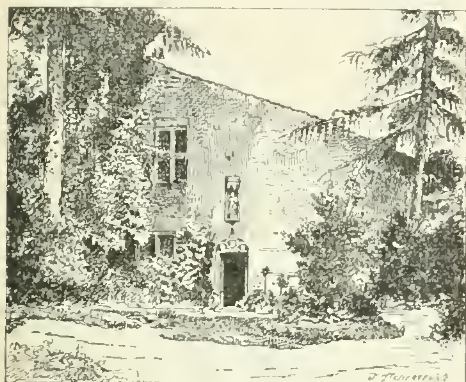

Maison de Jeanne d'Arc, à Domremy.

DOMSÖD, bourg d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest]), sur le Danube ; 4.070 hab.

DOMSURE, comm. de l'Ain, arrond. et à 25 kilom. de Bourg, non loin du Solnan, en Bresse ; 932 hab.

DON (lat. *donum*, même sens) n. m. Présent, cession gratuite et volontaire : *Les* DONS *académiques de M. de Montyon.* ‖ Bien donné ou procuré : *La prudence est un* DON *précieux.* ‖ Avantage naturel ; talent ; faculté de faire ou de ne pas faire une chose : *Franklin avait naturellement ce* DON *populaire de penser en proverbes.* (Ste-Beuve.) — Ironiq. Défaut, qualité mauvaise : *Avoir le* DON *d'indisposer tous ses amis.*

— Loc. div. : *Don des larmes*, Facilité à pleurer. ‖ *Dons de la terre*, Ses productions. ‖ *Dons de la fortune*, Biens, richesses. ‖ *Don de soi*, Sacrifice de ses intérêts, de ses penchants, de sa volonté ; abnégation de soi-même. ‖ *Don d'amoureuse merci*, Dernières faveurs accordées par une femme. (Vieux.) ‖ *Faire don de son cœur, Faire don de sa foi*, Accorder son amour.

— Poétiq. *Dons de Flore, Dons de Pomone, Dons de Bacchus, Dons de Cérès, etc.*, Fleurs, Fruits, Vendanges, Moissons, etc.

— Alchim. *Don céleste*, Pierre philosophale.

— Comm. Déduction gracieuse qui fait un marchand en gros sur le poids net des marchandises qu'il vend. ‖ Réfaction pour altération ou déchet naturel de la marchandise. (La tolérance accordée en général pour le déchet nommé *pousse* ou *poussière* a pour objet de limiter la réclamation de l'acheteur contre le vendeur.)

— Cout. anc. *Don mobile.* En Normandie, Avantage que la femme accordait sur sa dot pour aider aux dépenses du ménage. ‖ *Don du matin*, Don qu'il était d'usage d'offrir à une nouvelle mariée, le lendemain de ses noces, sous les rois de la première race. (On disait aussi MORGENGAB.)

— Dr. Donation entre vifs. ‖ *Don manuel*, Donation faite par transmission directe, de la main à la main et sans écrit. ‖ *Don mutuel*, Donation réciproque entre époux. (V. la partie encycl.) ‖ *Dons corrompables*. Dans l'ancienne législation, Présents offerts à un juge ou à un magistrat, dans l'intention de les corrompre.

— Hist. Libéralités que le roi faisait à ses sujets, soit par brevet, soit par lettres patentes, et qui consistaient en confiscations, amendes et autres biens casuels, qui n'avaient pas encore fait partie du domaine de la couronne. ‖ *Don gratuit* ou *Don du gratuit*, Taxe volontaire que le clergé s'imposait sur la demande du roi. — Taxe du même genre, que votaient les états de province. ‖ *Dons patriotiques*, Dons offerts par les particuliers, pour subvenir aux besoins de l'État.

— Hist. ecclés. *Don des langues*, Faculté de parler toutes les langues, que le Saint-Esprit accorda aux apôtres. ‖ Dans le langage commun, Facilité à apprendre et à parler les langues.

— Liturg. grecque. *Saints dons*, Symboles du corps et du sang de Jésus, espèces eucharistiques.

— Théol. Chacune des sept grâces que le Saint-Esprit donne dans la confirmation : *Recevoir le Saint-Esprit avec tous ses* DONS.

— Prov. : **Il n'est si bel acquis que le don**, La meilleure acquisition qu'on puisse faire est celle pour laquelle on n'a rien à donner en retour.

— ENCYCL. Relig. *Dons du Saint-Esprit.* Dans la langue de la théologie catholique, cette expression a deux sens. Les voici, avec l'explication que les théologiens en donnent. On désigne ainsi d'abord les *dons surnaturels* que Dieu accordait aux premiers chrétiens pour fortifier leur propre foi et pour convaincre les infidèles. La réalité de ces dons est attestée par de nombreux passages des *Actes des Apôtres*. Saint Paul, dans la première *Epître aux Corinthiens* (ch. XII), en parle comme de faits incontestés et dont les chrétiens, à qui il s'adresse, sont témoins journellement. Plus souvent encore, ordinairement même, on entend par *dons du Saint-Esprit* certains dons surnaturels, que Dieu communique par infusion à l'homme régénéré, en lui conférant la grâce sanctifiante. Le chrétien en reçoit la plénitude, dans le sacrement de confirmation. Les dons du Saint-Esprit sont au nombre de sept : leurs noms sont tirés d'un passage du prophète Isaïe (ch. X, 2, 3). Ce sont les dons de *sagesse* ou de discernement, d'*intelligence*, de *science*, de *conseil* ou de prudence, de *force*, de *piété* et enfin de *crainte de Dieu*.

Don des langues. Le *Livre des Actes* (ch. II, 4-14) raconte que les apôtres, réunis dans le cénacle, « virent paraître comme des langues de feu, qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Aussitôt, ils furent tous remplis du Saint-Esprit, et ils commencèrent à parler en diverses langues. D'après le témoignage du même *Livre des Actes*, ce miracle s'est reproduit une première fois en faveur du centurion Corneille et de sa famille (ch. X, 40), et une seconde en faveur des néophytes d'Ephèse (ch. XIX, 6). Voilà ce que les exégètes ont appelé *don des langues*.

Mais on donne aussi le même nom à un fait mystérieux que saint Paul décrit en détail, dans l'épître citée à l'article précédent (ch. XIV). Parmi les dons du Saint-Esprit dont il raconte que les premières assemblées chrétiennes étaient gratifiées, il signale en particulier le *don des langues*. Or il arrivait souvent, d'après son témoignage, que celui qui parlait ainsi une langue différente de sa langue natale ne se comprenait pas lui-même et n'était pas compris de ses auditeurs. Aussi saint Paul déclare-t-il préférer le don de prophétie au don des langues ainsi manifesté.

Plusieurs exégètes rationalistes ou même protestants voient dans ce phénomène une sorte d'extase où le fidèle inspiré ne faisait entendre que des sons confus et inarticulés ou des paroles incohérentes. Ils nomment ce pouvoir étrange la *glossolalie*. Les exégètes catholiques rejettent cette interprétation, comme opposée à la tradition et contredite par le texte même de saint Paul.

— Dr. *Don manuel.* On désigne ainsi la donation faite de la main à la main d'une chose susceptible d'être transmise par voie de simple tradition. Cette libéralité n'est assujettie à aucune condition de forme ; elle se consomme, sans qu'il soit rédigé d'acte, par le seul consentement des parties et la remise réelle de l'objet donné.

Mais, si le don manuel échappe aux règles *de forme*, il reste soumis à toutes les règles *de fond* qui régissent les donations. Il suppose d'abord, chez le donateur, l'*animus donandi*, c'est-à-dire l'intention de gratifier le donataire, en se dépouillant actuellement et irrévocablement de la chose donnée et, de la part du donataire, la volonté d'accepter la libéralité. Les conditions de *capacité* de disposer et de recevoir sont les mêmes qu'en matière de donation. Les dons manuels sont *rapportables* à la succession du donateur, s'ils n'ont pas été faits à titre de préciput ; ils sont *sujets à réduction*, s'ils dépassent la quotité disponible ; ils sont *révocables* pour cause d'inexécution des charges, d'ingratitude et de survenance d'enfant.

Mais les dons minimes, qui peuvent être considérés comme de simples présents d'usage, ne constituent pas, en droit, des donations et échappent à l'application des règles susvisées. Les *meubles* corporels, tels que le mobilier, l'argent, les bijoux, les denrées, ainsi que les billets et valeurs *au porteur*, peuvent seuls faire l'objet d'un don manuel. Les meubles incorporels, comme les rentes, les créances, les effets négociables, dont le mode de transmission est régi par des règles spéciales, ne sont pas susceptibles d'être acquis à titre de don manuel.

Don mutuel. Ainsi se nomme la donation réciproque faite entre mari et femme par un acte, et devant s'exécuter au profit de l'époux survivant sur les biens du prémourant. Ce don ne pouvait, dans l'ancien droit français, avoir pour objet que l'usufruit de biens communs. Les deux libéralités devaient être de même étendue. De plus, les époux ne devaient avoir aucun enfant au décès du prémourant. Le don mutuel est permis aujourd'hui, mais il est révocable et ne peut se faire par un seul et même acte.

— SYN. **Don, cadeau, gratification, présent.** V. CADEAU.

DON (mot espagn. ; du lat. *dominus*, maître, seigneur) n. Titre d'honneur donné aux nobles en Espagne [le mot portugais correspondant est *dom*] : DON *Juan.* ‖ Par ext. Noble d'Espagne et, fam., Surnom donné aux Espagnols : *Voilà les* DONS *qui sortent du détroit.* (E. Sue.) V. DOÑA.

DON ou **ULDON**, affluent gauche de la Vilaine, sorti de l'étang du Pin. Il baigne Treffieuc, Guémené, et conflue près de Massérac, après un cours de 80 kilomètres.

DON, rivière d'Angleterre (comté d'York), affluent de l'Ouse, qui arrose Sheffield. Environ 110 kilom. de cours. — Fleuve côtier d'Ecosse (comté d'Aberdeen), qui se jette dans la mer du Nord, près d'Aberdeen, après un cours d'environ 130 kilomètres. Ses eaux alimentent un canal navigable d'Inverary à Aberdeen.

DON (le *Tanaïs* des anciens), grand fleuve de Russie, qui naît dans le gouvernement de Toula et va se jeter dans la mer d'Azov. Il passe devant Dankof, Lebédian, se double, à droite, de la Sosna Bystraïa ou Sosna rapide (321 kilom.), baigne Zadonsk, reçoit à gauche la Voronèje (491 kilom.), le Khoper (ou Khopior), qui n'a pas moins de 895 kilom., et la Medvéditza (681 kilom.). Arrivé à 60 kilom. seulement de la rive droite du Volga (mais à une altitude de 125 m. supérieure), il se détourne brusquement vers le S.-O. à travers le pays des Cosaques du Don reçoit à droite le Donetz (1.083 kilom.), passe devant Rostof, Azov, et se perd dans la mer d'Azov par trente bras, dont trois navigables. Cours : 1.855 kilom.

DON (TERRITOIRE DE L'ARMÉE DU), province de la Russie d'Europe, dans la steppe méridionale, s'étendant du littoral de la mer d'Azov à la frontière de la province du Kouban, et couvrant une superficie de 164.600 kilom. carrés ; elle est peuplée de 2.200.000 hab. *Novo-Tcherkask*, la capitale, Rostof sur le Don et Taganrog sont les trois principales villes du pays, qui est administrativement divisé en 9 cercles depuis 1887, date où furent ajoutés aux 7 arrondissements créés en 1802 le district de Rostof sur le Don et la capitainerie de Taganrog.

DON (CERCLES DU), nom de deux cercles dépendant du Territoire de l'armée du Don. Le premier cercle du Don a 215.617 hab. sur 14.385 kilom. carrés ; son chef-lieu est la *stanitza Konstantinovskaia*. — Le second cercle du Don a 193.843 hab., sur une superficie de 31.959 kilom. carrés. Ch.-l. *stanitza Nijné-Tchirskaia*.

DON (PAYS DES COSAQUES DU), nom donné à la province russe dite officiellement *Territoire de l'armée du Don*.

DOÑA, DONA (vieilli) ou **DONNE** [de l'espagn. *doña*, dame] n. f. Titre d'honneur donné aux princesses ou aux femmes nobles d'Espagne.

DONACARGYRITE (*ji*) n. f. Antimoniosulfure naturel d'argent et de plomb. Syn. de FREIESLEBENITE.

DONACE (*nass*) n. f. Nom vulgaire d'une espèce de *donax* comestible.

DONACICOLA (*si*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux conirostres, famille des plocéidés, comprenant des bengalis dont on connaît cinq ou six espèces habitant la région australienne. (Les *donacicola* sont, exactement, un sous-genre d'*amadina*. Une des plus jolies espèces est le *donacicola spectabilis*, roux, avec la tête noire et le ventre blanc. Elle est propre à la Nouvelle-Bretagne.)

Donacicola.

DONACIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille de mollusques lamellibranches siphoniens, caractérisée par la coquille équivalve, trigone, sans nacre, recouverte d'un épiderme. (Les genres *donax* et *Iphigenia* sont les représentants des donacidés.) — *Un* DONACIDÉ.

DONACIE (*sî*) ou **DONACIA** (*si*) n. f. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *donaciinés*, comprenant des formes élégantes, ordinairement métalliques, qui vivent sur les plantes aquatiques.

— ENCYCL. On connaît de nombreuses espèces de *donacies*, répandues dans l'hémisphère boréal ; vingt-six habitent la France. Leurs larves, toujours submergées, se transforment en nymphes dans une coque fixée au pied des végétaux (alismacées, typhacées, etc.), qui les ont nourries.

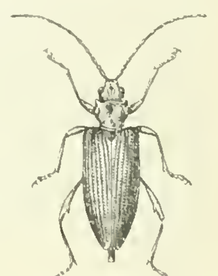

Donacie (gr. 2 fois).

DONACIINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, qui, par leur forme élancée et leurs antennes longues, forment le passage entre les longicornes et les chrysomèles. (Les genres principaux des donaciinés sont : *hæmonia* et *donacia*.) — *Un* DONACIINÉ.

DONACOBIUS (*bi-uss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des troglodytidés, tribu des troglodytinés, comprenant de petites formes ressemblant aux fauvettes, à bec long et fin, à queue large et arrondie, à livrée rousse et grise, ou noire, variée de blanc. (On connaît six espèces de *donacobius*, réparties depuis le Panama jusqu'au Chili : *donacobius albolineatus* [Bolivie] ; *donacobius cyaneus* [Brésil] ; etc.)

Donacobius.

DONACOCHARA (*ko-ka*) n. m. Genre d'arachnides dipneumones, famille des argiopidés, comprenant une seule espèce européenne, qui vit dans les grands marécages. (C'est le *donacochara speciosa*, petite araignée qui se trouve dans le nord de la France.)

DONACODE n. m. Genre de plantes odoriférantes, de la famille des zingibéracées, à port d'amomum, qui croît aux Moluques.

DONACOPSIS (*psiss*) n. m. Paléont. Genre de mollusques lamellibranches, famille des cyrénidés, comprenant des coquilles voisines des corbicules, ayant une charnière à trois dents cardinales à droite et deux à gauche. (Le type de ce genre, fossile dans l'éocène, est le *donacopsis acutangularis*.)

DONA-FRANCISCA, Géogr. V. DONNA-FRANCISCA.

Donacochara (gr 3 f.)

DONAGH, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Donegal]), à l'entrée de la baie Trarbegha ; 35.000 hab. — Comm. du comté de Monaghan ; 3.800 hab.

DONAGHADEE, ville maritime d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]), sur le canal du Nord ; 6.000 hab. Station balnéaire, pêche ; centre d'élevage et d'exportation de bétail. Depuis 1853, un télégraphe sous-marin relie Donaghadee à Port-Patrick, sur la côte occidentale de l'Ecosse.

DONAGHCLONEY, village d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]) ; 3.900 hab. Manufacture de toile.

DONAGHEDY, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Tyrone]) ; 6.500 hab. Pierre à chaux ; tissage de toile.

DONAGHENRY, bourg d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Tyrone]), sur un tributaire du lac Neagh ; 3.350 hab.

DONAGHMORE, bourg d'Irlande (prov. de Munster [comté de Corke]), sur un affluent du fleuve côtier Lee ; 3.000 hab. — Bourg de la province d'Ulster (comté de Donegal), sur le Finn, affluent du fleuve côtier Foyle ; 6.370 hab. — Bourg du comté de Down ; 2.000 hab. — Bourg du comté de Tyrone, sur un tributaire du lac Neagh ; 6.000 hab.

DONAGHMOYNE, bourg d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Monaghan]) ; 6.680 hab.

DONAÏ, DONG-NAÏ ou **DON-NAÏ**, fleuve côtier de l'Indo-Chine orientale ou française, tributaire de la mer de Chine. Il est formé par le Da-Deung et le Da-Dong, grossi du Dalagna, du Songbé et de la rivière de Saïgon, et arrose Bien-Hoa. Il se jette dans la mer, après un cours total de 400 à 450 kilom.

DONALD, nom commun à huit rois d'Ecosse, des IIIe, VIIe, IXe, Xe, XIe et XIIe siècles. L'histoire est muette sur les trois premiers, qui sont sans doute légendaires. Citons : DONALD IV, *Breac*, mort en 643 ; — DONALD V, qui succéda à son père Kenneth Macalpin en 860 et mourut en 864. (Il était roi des Pictes et des Scots) ; — DONALD VI, fils de Constantin Ier, roi d'Alban de 889 à 900, lequel défendit son royaume contre les Normands ; — DONALD VII, le même que Duncan Ier ; — DONALD VIII, *le Blanc*, fils de Duncan Ier (Réfugié dans les îles Hébrides, pendant la tyrannie de Macbeth, il s'empara du pouvoir en 1093, au détriment de ses neveux, dont l'un, Duncan II, le chassa en 1094. Rétabli en 1095, il mourut, en 1098, dans un combat que lui livra Edgar, un autre de ses neveux soutenu par les Anglais.)

DONALDSON (Thomas Leverton), architecte et écrivain d'art anglais, né et mort à Londres (1795-1885). Il visita successivement les localités les plus remarquables de l'Italie, de la Grèce et de l'Asie Mineure, et, entre autres découvertes, fit celle d'une curieuse variété de l'ordre ionique, dans les ruines du temple d'Apollon Epikourios, à Bassæ. De retour en Angleterre, il fournit le texte et la partie architecturale au grand ouvrage publié par W. B. Cooke, sur *Pompéi* (1827), collabora au volume ajouté par Weale à l'*Athènes* de Stuart (1830), et fit ensuite paraître sa *Collection des meilleurs modèles de portes, d'après les monuments anciens et modernes de la Grèce et de l'Italie* (1833). Lors de la fondation, en 1835, de l'Institut des architectes de la Grande-Bretagne, Donaldson en fut nommé secrétaire. En 1843, il fut nommé professeur d'architecture et de construction au collège de l'Université à Londres, et fut, l'année suivante, nommé président de l'Institut des architectes. Parmi les édifices exécutés d'après ses plans, nous citerons : à Londres, l'église de Tous-les-Saints, la Bibliothèque, Flaxman-Hall, et l'escalier du collège de l'Université ; à Woolwich, l'église des Ecossais, etc.

DONALDSON (John William), philologue anglais, né à Londres en 1811, mort à Cambridge en 1861. Destiné à la carrière judiciaire et placé chez un attorney, il le quitta pour aller à Cambridge étudier la théologie, au collège de la Trinité. Il devint ensuite principal du collège de Bury-Saint-Edmund. On lui doit : *the Theatre of the Greeks ; the New Cratylus* (1839) ; *Varronianus* (1844) ; *Christian orthodoxy*, livres où l'auteur montre ses préférences pour le rationalisme, et un grand nombre d'articles fournis à la « Quarterly Review ». Il a traduit et continué l'*Histoire de la littérature grecque* d'Otfried Müller (1850-1858).

DONALDSON (James), écrivain anglais, né à Aberdeen en 1831. Il s'est adonné à l'enseignement de la littérature à Aberdeen, à Edimbourg, et est devenu, en 1890, recteur de l'université de Saint-Andrew ; a collaboré à diverses revues, dirigé le recueil « le Museum » et a publié, entre autres ouvrages estimés : *Modern greek Grammar* (1863) ; *Critical History of christian literature and doctrine, from the death of the apostles to the Nicene council* (1866) ; *the Ante-Nicene Library* (1867-1876) ; etc.

DONALDSONVILLE, ville des Etats-Unis (Louisiane), sur le Mississipi ; 3.120 hab.

DONA-MENCIA, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Cordoue]), sur un affluent du Guadajoz ; 4.700 hab. Récolte et commerce de vins, d'huiles, de céréales ; élève de bétail.

DONARIUM (ri-om') n. m. Antiq. rom. Partie d'un temple où l'on conservait les offrandes faites aux dieux. ‖ Offrande votive, consistant en armes, objets précieux, tableaux, objets de terre cuite représentant la partie du corps guérie, etc.

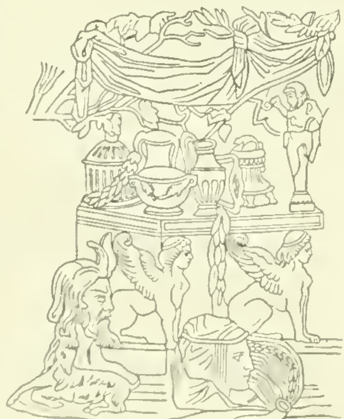
Donarium.

DONAS (saint), évêque de Reims. V. DONATIEN.

DONAT (na — du lat. *donatus*, gratifié) n. m. Laïque à qui le grand maître de l'ordre de Malte avait accordé la demi-croix. C'était le dernier rang de l'ordre.

DONAT (na) n. m. Titre d'anciens traités de grammaire élémentaire, que l'on considérait comme extraits de la grammaire latine d'Ælius Donatus. ‖ Nom donné, par analogie, à un grand nombre de livres élémentaires. (Il existe, par exemple, un *Donat de la religion chrétienne*.)

DONAT (saint), évêque d'Arezzo, martyrisé en 361. Arrêté comme chrétien sous le règne de Julien, il refusa de sacrifier aux idoles et fut décapité. — Fête le 7 août.

DONAT (Donatus), sectaire d'Afrique au IVe siècle. Il était évêque des Cases-Noires lorsque, à la fin de la persécution de Dioclétien, il accusa Mensurius, évêque de Carthage, et Cécilien, un de ses diacres, de traiter avec trop d'indulgence les chrétiens *traditeurs*, ainsi nommés parce qu'ils avaient livré les Livres saints aux païens. Quand, à la mort de Mensurius, Cécilien fut élu évêque de Carthage, Donat se mit à la tête du parti qui refusait de reconnaître le nouvel évêque (311). Ses principaux auxiliaires étaient deux prêtres, anciens compétiteurs de Cécilien, et une femme riche et intrigante, nommée Lucilla. Donat, condamné à Rome, le fut une seconde fois en Afrique par les délégués impériaux, et une troisième au concile d'Arles (314). On ignore la date de sa mort.

DONAT (Donatus), évêque schismatique de Carthage, mort vers 355. Au début du schisme qui divisa l'Eglise d'Afrique, après la persécution de Dioclétien, les dissidents avaient opposé à Cécilien, évêque légitime de Carthage, un des leurs, nommé Majorinus. A la mort de ce dernier, Donat fut élu pour lui succéder (316). Actif et habile, Donat résista pendant trente ans à l'autorité des papes, aussi bien qu'à celle des empereurs. Ses partisans lui donnèrent le nom de **Grand** et s'appelèrent de son nom *donatistes*, tant à cause de lui qu'à cause de Donat, évêque des Cases-Noires. (V. ci-dessus.) Banni par l'empereur Constant, Donat de Carthage mourut probablement dans son exil.

DONAT (Ælius), grammairien latin du IVe siècle après J.-C. Il eut pour élève saint Jérôme. Son ouvrage principal, *Ars grammatica*, était divisé en plusieurs traités : *Sur le barbarisme, Sur le solécisme, Sur les huit parties du discours*. On a aussi sous son nom un *Commentaire* sur Térence, qui indique les originaux ayant servi de modèle aux pièces de l'auteur latin, la date de leur représentation, etc. Les traités de Donat sont, avec les Ecritures, les plus anciens livres imprimés. La Bibliothèque nationale en possède deux planches en bois, où les lettres sont sculptées en relief et à rebours. L'*Ars grammatica*, si répandu au moyen âge qu'on donnait aux rudiments le nom de *donats*, a eu, depuis l'invention de l'imprimerie, un nombre prodigieux d'éditions.

DONAT (Titus Claudius), grammairien latin du IVe siècle apr. J.-C. Auteur d'un *Commentaire* sur l'*Ars grammatica* de son illustre homonyme, il est aussi l'auteur d'un *Commentaire* et d'une *Biographie* de Virgile. On lui attribue, en outre, divers traités sur des sujets de grammaire.

DONAT (saint), évêque de Besançon, né en 592, mort en 651 ou 660. Il était fils de Waldalène, duc de la Bourgogne transjurane. Baptisé et instruit par saint Colomban, abbé de Luxeuil, il fut promu à l'épiscopat en 624, assista aux conciles de Reims (625) et de Chalon-sur-Saône (646), fonda à Besançon l'abbaye de Saint-Paul, et donna aux religieuses de Jussa-Moutier des règles dont la préface parut si belle à dom Mabillon qu'il l'inséra dans ses *Annales de Saint-Benoît*. — Fête le 22 juillet.

DONATAIRE (tèr' — lat. *donatarius* ; de *donare*, donner) n. Personne qui reçoit une donation. ‖ Se dit quelquefois, abusivement, pour DONATEUR, TRICE.

— ANTON. Donateur.

Donataire (LA VIERGE AU). V. VIERGE.

DONATELLO (connu aussi sous le nom de **Donato** ou **Donato** *di Niccolò di Betto Bardi*), sculpteur toscan, né à Florence en 1386, mort en 1466. Il se lia de bonne heure avec Brunelleschi. Les grands modèles de l'antiquité agirent puissamment sur son esprit. Après un séjour de deux ou trois ans à Rome, il revint à Florence ; c'est alors que sa carrière de sculpteur commence réellement. Le premier ouvrage dans lequel Donatello affirme avec éclat sa personnalité est la statue de marbre de saint Michel, sur la façade nord de l'église Or-San-Michele, avec les bas-reliefs qui l'accompagnaient. C'est dans ce même sentiment qu'il sculpta les trois admirables figures qui ornent la façade ouest du campanile de Santa-Maria del Fiore, saint Jean-Baptiste, le roi David et le prophète Jérémie.

Donatello.

Parmi les œuvres qui appartiennent à la première période florentine de l'artiste, et dans lesquelles il se tient également éloigné de l'imitation servile de l'antique et du réalisme violent auquel il s'abandonnait quelquefois, citons : la statue et le buste de *saint Jean*, du palais Martelli ; *le Christ au sépulcre*, soutenu par des anges ; la belle *Madone avec l'enfant* ; *Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre*, du Kensington Museum ; le charmant profil, également en très bas relief, de *saint Jean*, aux Offices ; la tête de jeune fille du même genre, au Louvre. Ces ouvrages sont sculptés en très bas relief sur *pietra serena* (pierre d'un gris bleu, très souvent employée par Donatello).

Donatello était très lié avec Côme de Médicis, qui le protégeait. C'est probablement à son influence et à celle de Ghiberti que l'on doit certains ouvrages directement inspirés de l'antique. C'est ainsi que Côme lui fit exécuter, d'après des pierres gravées, huit *tondi*, qui ornent la frise du premier *cortile* du palais Riccardi ; la statue de bronze de David. Dans de plus nombreux et plus importants morceaux, Donatello s'abandonne à son tempérament naturaliste : le *Saint Jean-Baptiste* des Offices, et la *Madeleine* du baptistère de Florence sont d'admirables études psychologiques, plutôt que des œuvres d'art d'un bon caractère. Nous en dirons autant de la *Mise au tombeau*, bas-relief de bronze (Vienne.)

Donatello exécuta quatre monuments en collaboration avec Michelozzo Michelozzi, architecte et sculpteur florentin : les tombeaux du pape Jean XXIII, du cardinal Brancacci et de Bartolomeo Aragazzi, ainsi que le bas-relief de bronze des fonts baptismaux du baptistère de Sienne, qui ont sans doute été terminés entre 1420 et 1432.

C'est en 1444 que Donatello se rendit à Padoue, où il devait faire quelques-uns de ses principaux ouvrages ; entre autres, la statue de Gattamelata, et surtout ses beaux travaux dans la basilique de Saint-Antoine. De 1450 à 1453, Donatello séjourna à Ferrare, à Venise, à Modène, puis revint à Padoue. En 1456, nous le trouvons à Ferrare ; c'est probablement en 1457 qu'il rentra à Florence. Quoiqu'il eût dépassé la soixantaine, Donatello était encore plein d'activité, et c'est sans doute entre cette époque et 1466, date de sa mort, qu'il exécuta plusieurs des ouvrages que nous avons mentionnés, et auxquels il faut ajouter la niche de *San Michele*, la statue de bronze de *saint Jean*, au dôme de Sienne, et les *Quatre évangélistes* de stuc pour l'église Saint-Laurent. Après la mort de Côme de Médicis, et malgré les attentions dont son successeur Pierre le combla, Donatello ne fit plus que végéter. Suivant son désir, il fut enterré dans l'église Saint-Laurent, tout près du tombeau de son ami Côme.

Donatello fut le précurseur de Michel-Ange. Formé par l'étude de l'antiquité, il garda, plus même que Ghiberti, les grandes ordonnances et la simplicité des anciens.

DONATELLO ou **DONATO** (Simone FIORENTINO, surnommé), sculpteur italien qui pourrait être Simon Guini, et qui vivait au XVe siècle. On cite parmi ses meilleurs ouvrages la plaque tombale en bronze de Martin V, dans l'église de Saint-Jean de Latran, et les bas-reliefs de l'une des portes de Saint-Pierre de Rome, qu'il exécuta en collaboration avec Filarete.

DONATERIE (rî) n. f. Une des charges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

DONATEUR, TRICE (du lat. *donator, trix*, même sens ; de *donare*, donner) n. Personne qui fait une donation. ‖ Celui, celle qui donne, qui dispense : *Dieu est le* DONATEUR *de tous biens*. (Peu us.)

— ANTON. Donataire.

DONATI (Corso), chef de parti florentin au XIVe siècle, mort en 1308. D'une illustre famille guelfe, devenu populaire par sa victoire de Campaldino sur les Arétins, il forma le parti des *Noirs* contre la bourgeoisie dominante des *Blancs*, s'appuyant à la fois sur l'aristocratie et le peuple ; il lutta jusqu'en 1300, où il fut exilé avec son rival Cerchi. Ramené en triomphe par Charles de Valois en 1301, il exerça la dictature jusqu'en 1308, où un soulèvement de ses ennemis l'obligea à se donner la mort.

DONATI (Ignace), compositeur italien, né vers la fin du XVIe siècle à Casalmaggiore. Il fut maître de chapelle à la cathédrale de Milan. On connaît de lui de nombreuses compositions religieuses à plusieurs voix ; entre autres, trois recueils de messes, des concerts, trois recueils de motets concertés, des psaumes, des litanies, des madrigaux, etc.

DONATI (Jean-Baptiste), astronome italien, né à Pise en 1826, mort à Florence en 1873. Il montra de bonne heure une rare aptitude pour les sciences mathématiques, qu'il étudia, ainsi que l'astronomie. En 1854 il devint professeur d'astronomie à l'Institut royal de Florence et, dix ans plus tard, il remplaça Amici comme directeur de l'observatoire de cette ville. Donati acquit une grande réputation dans le monde savant, grâce à la comète qu'il découvrit en 1858, qui porte son nom et qui fut pour lui l'occasion de travaux extrêmement remarquables. Il publia sur les trois observations nécessaires pour trouver l'orbite de certains corps célestes un mémoire qui fit sensation. Il étudia les aurores boréales, l'application du spectroscope à l'étude de la constitution des astres, et il inventa le spectroscope avec 25 prismes. Donati mourut du choléra. La liste des nombreux mémoires qu'il a publiés se trouve dans le *Catalogue of scientific papers of the royal Society* (1868-1877).

DONATI (Antoine), apothicaire de Venise (1606-1659). Il a publié, en 1631, un ouvrage très curieux sur la flore du littoral de Venise.

DONATIE (sî — rad. *Donati*, n. pr.) n. f. Genre de petites herbes cespiteuses, de la famille des saxifragacées, caractérisé par un ovaire triloculaire. (Les donaties croissent dans l'Amérique du Sud.)

DONATIEN (saint), martyr, mort à Nantes vers 299. Il fut emprisonné avec son frère Rogatien, pour avoir propagé la religion chrétienne. Sur leur refus d'abjurer, le gouvernement de l'Armorique les fit mettre à mort, après les avoir soumis à une longue torture. — L'Eglise les honore le 24 mai.

DONATIEN (saint), également connu sous le nom de DONAS, septième évêque de Reims, mort en 389. Il est devenu le patron de la ville de Bruges, et est honoré le 14 octobre.

DONATIF (du lat. *donativum* ; de *donare*, donner) n. m. Hist. rom. Gratification accordée aux troupes en campagne. ‖ Par anal. Présent : *Un* DONATIF *de mille écus*. (Vieux.)

DONATILLE (sainte), martyre d'Afrique, qui mourut vers 303. Née dans la ville de Tuburbe, elle y fut soumise à la torture, avec une de ses compagnes nommée Maxime. Témoin du courage des deux vierges, une jeune fille appelée Seconde se déclara chrétienne et se livra aux bourreaux. Elles eurent toutes trois la tête tranchée, et furent longtemps honorées en Afrique, sous le nom des *vierges tuburbitaines*. — Fête le 30 juillet.

DONATION (si-on — du lat. *donatio* ; de *donare*, donner) n. f. Cession gratuite d'un bien.

— ENCYCL. DONATION ENTRE VIFS. Dr. rom. Une donation entre vifs était tout acte par lequel une personne, le donateur, consentait à s'appauvrir actuellement d'une fraction de son patrimoine, dans une intention libérale, au profit d'une autre personne qui s'enrichissait, le donataire. Les actes les plus variés pouvaient servir à réaliser une donation : translation de propriété, constitution ou extinction de servitude, formation ou extinction d'obligation. La donation était parfaite à la seule condition que ces actes fussent régulièrement faits. Une restriction à la faculté de donner a été introduite par la *loi Cincia*. Plus tard, Constance-Chlore soumit les donations à l'*insinuation*. Justinien

considéra la convention de donner comme obligatoire par elle-même, et en fit ainsi un pacte légitime sanctionné par une action.

Anc. dr. franç. L'ancien droit français a introduit dans les *donations* deux caractères nouveaux : l'irrévocabilité et la solennité. Le donateur ne put plus se réserver aucun moyen de revenir sur sa libéralité, ce qu'on exprima par l'axiome : *Donner et retenir ne vaut*. L'ordonnance de 1731 sur les donations imposa la rédaction d'un acte notarié. La loi du 17 nivôse an II se montra très sévère pour les donations.

Dr. mod. La donation entre vifs est l'acte par lequel une personne se dépouille actuellement et irrévocablement de la propriété d'une chose en faveur d'une autre personne, qui l'accepte.

La donation est *gratuite* de sa nature ; toutefois, elle peut être faite sous certaines charges (*donation onéreuse*), sans perdre son caractère, pourvu que ces charges ne puissent être considérées comme l'équivalent ou le prix de l'objet donné. Elle ne peut comprendre que des biens appartenant au donateur au moment même du contrat, la donation transférant un droit *actuel* et certain.

Elle doit être *irrévocable*, mais une donation peut être faite sous une condition casuelle, c'est-à-dire sous une condition ne dépendant pas de la seule volonté du donateur (*donation conditionnelle*).

La *donation mutuelle* est celle que deux personnes se font réciproquement par le même acte. — La *donation alternative* a pour objet une chose ou une autre, au choix du donateur ou du donataire. — La *donation rémunératrice* est celle qui est faite en récompense de services rendus.

Toutes personnes peuvent disposer ou recevoir par donation entre vifs, excepté les personnes qui ne sont pas saines d'esprit, les mineurs au-dessous de seize ans, les interdits, les condamnés à une peine afflictive perpétuelle. (C. civ., 902.) Les femmes mariées ne peuvent faire aucune donation sans l'autorisation de leur mari ou de la justice ; les individus pourvus d'un conseil judiciaire, sans l'assistance de leur conseil ; les personnes dites de mainmorte (départements, communes, établissements publics, etc.) ne peuvent accepter de libéralités qu'avec l'autorisation du gouvernement. Le tuteur ne peut rien recevoir de son pupille, ni les médecins, pharmaciens, ministres des cultes du malade qu'ils ont soigné ou assisté.

La liberté de disposer de ses biens n'est cependant pas absolue ; elle a été limitée en faveur de certaines personnes spécialement désignées par la loi. V. QUOTITÉ DISPONIBLE.

Toute donation doit être passée par acte devant notaire. L'acceptation du donataire doit être expresse ; elle peut avoir lieu par acte postérieur et authentique, mais elle doit, dans ce cas, être notifiée au donateur. Lorsque l'objet donné consiste en un immeuble, le donataire n'en devient propriétaire, à l'égard des tiers, qu'à la suite de la transcription de l'acte de donation au bureau des hypothèques du lieu de la situation des biens. V. TRANSCRIPTION.

Par exception au principe de l'irrévocabilité, les donations entre vifs peuvent être révoquées : 1° pour inexécution des conditions ; 2° pour ingratitude (attentat à la vie du donateur, sévices, délits ou injures graves) ; 3° pour cause de survenance d'enfants, alors que le donateur n'avait pas de descendants à l'époque de la donation.

— DONATION PROPTER NUPTIAS. Dr. rom. On appelait ainsi une donation qui était faite à la femme par son futur mari avant le mariage. Elle était comme un corrélatif de la dot et soumise aux mêmes conditions juridiques.

— DONATION PAR CONTRAT DE MARIAGE. Dr. mod. On nomme ainsi les *donations* faites par des tiers aux futurs époux ou par les futurs époux entre eux, dans leur contrat de mariage. Elles peuvent avoir pour objet, soit les biens présents du donateur, soit ses biens à venir, soit à la fois ses biens présents et à venir. Les donations de biens à venir sont désignées plus spécialement sous le nom d'*institutions contractuelles ;* elles ne doivent produire leur effet qu'au décès du donateur et en cas de survie du donataire ou de ses descendants ; elles sont irrévocables, en ce sens que le donateur ne peut plus disposer à titre gratuit des choses données.

— DONATION ENTRE ÉPOUX. Dr. rom. La *donation* entre époux était celle faite par l'un des époux à l'autre au cours du mariage. Libres à l'origine, ces donations furent prohibées par la coutume. Un sénatus-consulte, rendu sur la proposition d'Antonin Caracalla (*oratio Antonini*), déclara que la donation serait valable si l'époux donateur mourait avant le donataire sans avoir révoqué la donation. Justinien considéra la donation comme ayant été, en pareil cas, rétroactivement valable dès l'origine, et il la soumit aux règles des donations entre vifs et à l'insinuation.

Anc. dr. fr. Dans les pays de droit écrit, les donations entre époux étaient permises, mais elles étaient révocables et caduques, en cas de prédécès du donataire. Dans les pays de coutume, toute donation entre époux était interdite, à l'exception du *don mutuel*. (V. ce mot.) L'ordonnance de 1731 ne s'appliquait pas aux donations entre époux.

Dr. mod. Les époux peuvent, pendant le mariage, se faire des donations par acte notarié ou sous seing privé, mais aucune donation mutuelle et réciproque ne peut être valablement consentie par un seul et même acte. L'époux donataire conserve toujours la faculté de révoquer la donation qu'il a faite.

— DONATION À CAUSE DE MORT. Dr. rom. Une *donation* était dite à cause de mort, *mortis causa*, lorsqu'il avait été convenu entre le donateur et le donataire que sa perfection serait subordonnée à la survie du donataire au donateur. La donation à cause de mort, à l'origine distincte du legs, a tendu à s'en rapprocher de plus en plus ; on voulait empêcher ainsi de faire, sous cette forme, ce qui était défendu sous forme de legs. Justinien assimila les donations *mortis causa* aux legs ; toutefois, elles en différaient en ce qu'elles supposaient une convention et n'étaient pas elles-mêmes un mode d'acquérir la propriété.

Anc. dr. fr. Les donations à cause de mort étaient restées, dans les pays de droit écrit, ce qu'elles étaient en droit romain ; elles furent, en général, exclues dans les pays de coutume. L'ordonnance de 1731 sur les donations les prohiba comme contraires à la règle « donner et retenir ne vaut ». Le Code civil ne les a pas rétablies (art. 893).

— DONATION TESTAMENTAIRE. Dr. civ. V. LEGS, TESTAMENT.

— Fin. Les *donations* sont assujetties à un droit proportionnel de mutation dont le taux varie d'après le degré de parenté entre le donateur et le donataire, suivant qu'il s'agit de meubles ou d'immeubles, et selon que la libéralité est faite hors ou par contrat de mariage.

Donation de Constantin (DE LA FAUSSE), pamphlet de Laurent Valla (1440 ; imprimé en 1520). Il porte pour titre latin : *Laurentii Vallensis de falso credita et ementita Constantini donatione Libellus*. A l'époque de Laurent Valla, la donation de Constantin, telle qu'elle est insérée dans la compilation du XIIe siècle connue sous le nom de *décret de Gratien*, passait pour absolument authentique et inattaquable. La réfutation de Laurent Valla fut la première attaque savante dirigée contre ce monument de prodigieuse audace et d'imposture.

DONATISME (*tissm'* — du n. de *Donat*, évêque de Carthage) n. m. Hérésie des donatistes.

DONATISTE (*tisst'* — rad. *donatisme*) n. m. Hist. rel. Nom donné aux sectateurs de Donat.

— ENCYCL. Le schisme des *donatistes*, ainsi nommés parce qu'ils eurent successivement à leur tête deux évêques du nom de Donat (v. plus haut), troubla profondément l'Eglise d'Afrique pendant tout le IVe siècle. Ce schisme fut condamné par plusieurs conciles et une conférence solennelle tenue à Carthage, en 411, porta un coup mortel au parti. Les donatistes, publiquement confondus, rentrèrent en grand nombre dans le sein de l'Eglise. Honorius et Théodose le Jeune poursuivirent sévèrement les débris de la secte, qui végéta encore jusqu'à l'invasion des Arabes.

Les donatistes faisaient dépendre la validité des sacrements de la sainteté de celui qui les administre.

DONATIVUM (*rom'*) n. m. Don en argent, accordé aux soldats par les empereurs romains à l'occasion de leur avènement.

— ENCYCL. Le *donativum* fut bientôt exigé comme un dû. Galba fut renversé pour ne l'avoir pas payé. On vit les candidats à l'empire se disputer le pouvoir à coups de surenchère, et les sommes ainsi distribuées furent parfois exorbitantes. Les prétoriens, surtout, se distinguèrent par l'avidité de leurs prétentions.

DONATO, famille vénitienne, dont les principaux membres furent : LOUIS **Donato**, né à Venise, mort à Gênes en 1386. (Général des franciscains, puis cardinal du pape Urbain VI en 1381, il fut chargé de rallier le roi de Naples, Charles III, à la cause pontificale. Accusé de trahison par Urbain, que ses malheurs rendaient comme furieux, il fut mis à mort) ; — FRANÇOIS **Donato**, doge de Venise de 1545 à 1553, qui construisit l'hôtel des monnaies et acheva la bibliothèque Saint-Marc ; — LÉONARD **Donato**, doge de Venise de 1606 à 1612, lequel soutint une lutte célèbre contre les jésuites. (Le pape Paul V les défendit d'abord par l'excommunication et l'interdit ; mais, Henri IV l'ayant réconcilié avec Donato, les jésuites furent chassés de la république) ; — NICOLAS **Donato**, parent du précédent, doge de Venise en mars-avril 1618. (Il succomba à un soulèvement démocratique provoqué par Bedmar, ambassadeur d'Espagne) ; — ANTOINE **Donato**, neveu de Léonard, célèbre concussionnaire, qui s'exila en 1618 pour échapper à une condamnation capitale ; — NICOLAS **Donato**, littérateur italien, né à Venise en 1705, mort en 1765, auteur de l'*Uomo di governo* (l'Homme d'Etat) [Paris, sous la rubrique Liégo, 1767].

DONATO ou **DONATI** (Balthazar), musicien italien du XVIe siècle. Il fut chantre à l'église Saint-Marc, puis maître de la petite chapelle de cette église, et enfin, en 1590, à la mort de Zarlino, maître de la grande chapelle. Compositeur brillant par des formes sévères et par des idées d'une rare originalité, Donato a écrit un grand nombre de compositions, madrigaux, motets, villanelles napolitaines, qui le placent à un rang très élevé parmi les artistes de son temps.

DONATO, sculpteur italien. V. DONATELLO.

DONATO (Alfred d'HONT, dit), magnétiseur belge, né à Chênée (prov. de Liège), en 1840, mort à Paris en 1900. Il a rénové les découvertes de Braid et les a popularisées par l'emploi de procédés qu'il inventa sous le titre de fascination. Après avoir parcouru une partie de l'Europe, il vint en 1876 à Paris, où son succès suscita les expériences du Dr Charcot sur les hystériques de la Salpêtrière.

DONAU, nom allemand du Danube. V. DANUBE.

DONAUESCHINGEN, ville d'Allemagne (gr.-duché de Bade), au confluent des trois ruisseaux, la Brege, la Brigach et le Riesel, qui forment le Danube ; 3.500 hab. Beau château princier, qui contient une grande bibliothèque de 40.000 volumes, des archives précieuses et une galerie de tableaux et de gravures. Près de la ville, ruines du château de Furstenberg, qui fut jadis la résidence des princes de ce nom et fut détruit pendant la guerre de Trente ans.

DONAUWERTH, ville d'Allemagne (Bavière [cercle de Souabe]), ch.-lieu de district, au confluent de la Wörnitz et du Danube ; 4.000 hab. On y remarque : l'église paroissiale ; l'ancienne abbaye des bénédictins de Heiligenkreuz, transformée en château ; la chapelle de l'abbaye. Donauwerth, qui tire son nom du château de Wœrth, actuellement ruiné, devint, au XIIIe siècle, la résidence des ducs de la Haute-Bavière et, en 1308, ville impériale. Victoires de Marlborough en 1704 et de Soult en 1805.

DONAWITZ, bourg d'Austro-Hongrie (Styrie [cercle de Bruck]) ; 8.100 hab. Grande industrie métallurgique.

DONAX (*nakss*) n. m. Bot. Genre de graminées, comprenant plusieurs espèces d'arondes de haute taille. ‖ Genre de zingibéracées, caractérisé par le tube du périanthe floral, des staminodes pétaloïdes et un seul ovule. (On en connaît dix espèces américaines.)

— Moll. Genre de mollusques, type de la famille des *donacidés*, comprenant des animaux marins ou fréquentant dans les eaux saumâtres, et dont on connaît une centaine d'espèces des mers tempérées et chaudes, et quelques autres, fossiles dans les terrains tertiaires.

DONAZAN. Géogr. V. DONNEZAN.

DON-BENITO, ville d'Espagne (Estrémadure [prov. de Badajoz]), sur le Guadiana ; 16.000 hab. Fabrication de chapeaux, presses à huile ; centre commercial important.

DONC (autrefois DONQUES — du lat. *tunc* — *donk'* devant une voyelle ou au commencement et à la fin d'une phrase ; *don* partout ailleurs) conj. *Donc* exprime : 1° la conclusion d'un raisonnement précédent, la conséquence d'un fait antérieur : *Je pense*, DONC *je suis* (Descartes) ; 2° un étonnement accompagné quelquefois d'un sentiment de satisfaction ou de dépit : *C'est* DONC *enfin terminé !* ; 3° l'incrédulité ou une certaine surprise incrédule : *Allons* DONC ! *pas possible !* ‖ *Donc* accompagne parfois, pour y ajouter plus de force : 1° une interrogation : *Qu'as-tu* DONC *aujourd'hui ?* ; 2° une injonction, un avertissement : *Arrive, arrive* DONC. *Gare, gare* DONC ! ‖ Enfin, *Donc* sert souvent de simple transition pour revenir à un sujet momentanément laissé de côté : DONC, *pour en revenir à notre homme...*

— ALLUS. LITTÉR. : Je pense, donc je suis. V. COGITO, ERGO SUM.

Don Carlos. Littér. et b.-arts. V. CARLOS (don).

DONCASTER (lat. *Danum*), ville d'Angleterre (comté d'York [West-Riding]), sur le *Don* ; 26.000 hab. Fonderies de fer et de cuivre, construction de locomotives, fabriques de toiles à sac et autres établissements industriels. Marché à blé considérable. Champ de courses.

Don César de Bazan, un des personnages épisodiques de *Ruy Blas*, et une des plus heureuses créations de Victor Hugo. — Don César, type du bohème gentilhomme, est un grand seigneur devenu gueux, qui se fait au besoin chef de voleurs et de bandits ; mais le bohème castillan conserve, malgré sa misère, une allure noble et généreuse ; malgré ses actes répréhensibles, des sentiments chevaleresques, poétiques même, qui font qu'on lui pardonne tout ; enfin, malgré ses malheurs, une philosophie insouciante, une gaieté franche, qui le rendent tout à fait sympathique.

Don César de Bazan, drame en cinq actes, en prose mêlée de chant, par Dumanoir et d'Ennery (Porte-Saint-Martin, 1844). — Don José de Santarem, ministre de Charles II d'Espagne, fait la cour à la reine, et, pour servir ses projets, désirerait fort que le roi, de son côté, fût infidèle. Il veut lui donner comme maîtresse Maritana, la jolie chanteuse des rues. Mais il faudrait que celle-ci eût accès à la cour. Comment faire ? Don José trouve un moyen. Don César de Bazan, comte de Garofa, grand seigneur gueux et bohème, ayant été condamné à mort pour infraction à l'édit sur le duel, le ministre va voir ce gentilhomme. En échange de quelques bons procédés, il obtient de l'insouciant hidalgo qu'avant d'être fusillé, il épousera Maritana. Elle deviendra ainsi, du même coup, comtesse et veuve avant la lettre. Ainsi dit, ainsi fait... Mais don César ne meurt pas : Lazarille, jeune armurier de ses amis, a subtilement escamoté les balles qui devaient le tuer. Miraculeusement sauvé, don César de Bazan devient amoureux de sa femme, que le roi serre de près, et l'arrache des bras de Charles II. Il se trouverait, par là même, en fort mauvaise posture ; mais, d'autre part, il a surpris don José aux pieds de la reine, l'a frappé de sa main au visage, au cœur de son épée. Le roi, rassuré sur son propre compte, et repentant, nomme don César gouverneur de Grenade. — Les auteurs ont emprunté leur principal personnage, et même la manière de le présenter, au *Ruy Blas* de Victor Hugo. On ne pouvait choisir modèle meilleur. Aussi leur pièce a-t-elle, surtout dans les trois premiers actes, beaucoup d'allure et de verve. Le caractère sympathique du gueux chevaleresque, puissamment mis en relief par Frédérick Lemaître, valut à leur drame un grand succès.

Don César de Bazan, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, paroles de d'Ennery, Dumanoir et Chantepie, musique de J. Massenet, représenté à l'Opéra-Comique le 30 novembre 1872. Le livret n'était qu'une adaptation lyrique du drame représenté sous le même titre à la Porte-Saint-Martin.

DONCHERY, comm. des Ardennes, arrond. et à 6 kilom. de Sedan, sur la Meuse ; 1.979 hab. Ch. de f. Est. Usines métallurgiques, brasseries, filatures de laines cardées, fabriques de draps, d'outils de maréchalerie, etc. Les conditions de la capitulation de Sedan y furent fixées, le 2 septembre 1870.

Dondaine (XVe s.).

DONDAINE (*dèn'*) n. f. Gros carreau d'arbalète, dont l'empenne était ordinairement de cuivre.

— ENCYCL. La *dondaine* était le projectile des arbalètes à tour ; celle qui servait aux pièces d'artillerie de petit calibre était nommée plus ordinairement *garrot*. (V. ce mot). On distinguait comme taille la dondaine et la demi-dondaine ; c'étaient des types de carreaux très ordinaires au XVe siècle.

DONDAINE (*dèn'*) n. f. Instrument de musique du moyen âge, assez semblable à une cornemuse. ‖ *Dondaine* s'ajoute encore au refrain de certaines chansons : *La faridon*DAINE, *La faridondon*.

DONDERS (François-Cornélius), oculiste hollandais, né à Tilburg (Brabant) en 1818. Il enseigna l'anatomie à l'École militaire d'Utrecht, et fut appelé à une chaire de l'université. En ophtalmologie, il étudia surtout les anomalies de la réfraction et de l'accommodation, et promulgua la *loi de Donders*, qui explique les mouvements de l'œil. En physiologie, il essaya d'appliquer aux phénomènes psychiques les méthodes d'observation usitées dans les sciences physiques. Parmi ses ouvrages et ses communications aux archives d'ophtalmologie fondées par de Graefe, il faut citer : *Anomalies de l'accommodation et de la réfraction* (1845) ; *les Mouvements des yeux* (1849) ; *Travaux du laboratoire de physiologie de l'École supérieure d'Utrecht* (1849 à 1857).

DONDEY-DUPRÉ (Prosper), typographe français, né à Paris en 1794, mort en 1834. Il fonda à Paris, pour l'impression des ouvrages orientaux, le premier établissement privé, et ses types rivalisaient avec ceux que Londres possédait en ce genre, même avec ceux de l'Imprimerie nationale française. Il était l'un des rédacteurs de la « Revue britannique ». On lui doit aussi quelques écrits en vers et en prose ; notamment, *Eloges dithyrambiques* (1819).

DONDI ou **DONDIS** (Jacques), médecin et mécanicien italien, né à Padoue en 1298, mort en 1360. Il publia quelques ouvrages, mais il se rendit surtout célèbre par la construction d'une horloge qui fut placée (1344) sur la tour du Palais, à Padoue, et qui indiquait, avec les heures, le

cours du soleil et les révolutions sidérales. — Son fils, Jean **Dondi**, surnommé *dall' Orologio*, né à Chioggia en 1318, mort à Gênes en 1389, fut aussi un médecin et un astronome distingué. Il inventa et exécuta lui-même une horloge qui lui valut son surnom et qui était bien plus compliquée que celle de son père. Elle fut placée à la bibliothèque de Pavie. — Un de ses descendants, **Dondi** *dall' Orologio* (Charles-Antoine, marquis), naturaliste, né en 1750, mort en 1801, s'adonna aux sciences naturelles, et composa en italien plusieurs écrits. — Le frère de ce dernier, **Dondi** *dall' Orologio* (François-Scipion), né en 1756, mort en 1839, acquit de la réputation par ses écrits sur l'archéologie religieuse, fut nommé baron, puis évêque de Padoue (1807). Nous citerons, parmi ses écrits : *Sopra li cimiteri* (1809); etc.

DONDIAVAH n. m. Nom indigène, dans l'Inde, de divers poissons des genres diacope et mesoprion.

DONDIE n. f. Bot. Syn. de HACQUETIE.

DONDON n. m. Un des noms vulgaires du dronte, que l'on appelait également DODO.

DONDON n. f. Fam. Femme grasse et toute ronde.
— Refrain de certaines chansons populaires : DONDON, DONDON, *dondaine*, DONDON.

DONDOS (*doss*) n. m. Pathol. Se dit particulièrement des albinos de race nègre. V. ALBINISME.

DONDOUK-OMBO, kan des Kalmouks du Volga, mort en 1741. Mécontent de Dondouk-Cyren, kan de sa tribu, il émigra, en 1732, avec un grand nombre de ses compagnons et de ses serviteurs sur les bords de la rivière Kouban. L'impératrice de Russie, Anna Ivanovna, parvint à le ramener, et Dondouk, nommé général en chef ou kan, rendit de grands services à la Russie, pendant la guerre contre les Turcs. Plusieurs de ses enfants embrassèrent la religion chrétienne et reçurent le titre de *princes Dondoukov*.

DONDOUKOV-KORSAKOV, aussi transcrit **DONDUKOFF-KORSSAKOFF** (Alexandre-Mikhaïlovitch, prince), homme d'État et officier russe, né en 1822. Officier dans un régiment de dragons, il se distingua dans la campagne du Caucase et dans la guerre de Crimée (1854 et 1855), et devint rapidement lieutenant général, puis gouverneur de Kiev. Il fut nommé gouverneur général de la principauté de Grande-Bulgarie, créée en vertu du traité de San-Stefano. Il ouvrit, le 23 février 1879, la session de la première Assemblée nationale bulgare, à Tirnovo. A l'avènement du prince Alexandre de Battenberg, le prince Dondoukov revint en Russie, et fut nommé depuis gouverneur général de Karkov, d'Odessa et du Caucase.

DONEAU (Hugues) [en lat. *Donellus*], jurisconsulte français, né à Chalon-sur-Saône en 1527, mort à Altorf (Franconie) en 1591. Dès l'âge de vingt-quatre ans, il professa à Toulouse. Il obtint un succès rapide; mais, par son orgueil, il froissa profondément Cujas, lequel quitta Toulouse et refusa toujours d'y rentrer. Ayant embrassé le protestantisme, Doneau dut fuir en Allemagne, après la Saint-Barthélemy. Il contribua à répandre l'étude du droit romain, dans lequel il cherchait à trouver des décisions pratiques. Il a publié des traités sur diverses matières du droit, telles que les *successions*, le *droit d'aubaine*, etc., et des *Commentaires sur le Digeste et le Code*. Ses *Commentarii de jure civili* ont été publiés à Nuremberg (1801-1834).

DONEC ERIS FELIX, MULTOS NUMERABIS AMICOS (*Tant que tu seras heureux, tu auras beaucoup d'amis*). Ainsi parle Ovide, exilé par Auguste et abandonné par ses amis (*Tristes*, I, I, 39-40). Il ajoute :

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

(Si le ciel se couvre de nuages, tu seras seul.) Cette réflexion amère rencontre souvent son application, car elle convient à ceux qu'une foule d'amis encensent dans la prospérité et abandonnent dans le malheur. (On la rappelle soit en français, soit en latin; en ce dernier cas, on n'exprime d'ordinaire que la première partie : *Donec eris felix*.)

DONEGAL, ville d'Irlande (Ulster), ch.-l. du comté de son nom, au fond d'un golfe (la *baie de Donegal*), dans lequel se perd la rivière Esk; 4.000 hab. Bon petit port de commerce. Belle église. Chapelles nombreuses; ruines d'un beau château des O'Donnel, d'un monastère fondé par cette famille au XVe siècle; établissement de bains sulfureux. — Le *comté de Donegal*, peuplé de 185.600 hab., est une des régions les plus sauvages de l'Irlande.

DONEGAL (BAIE DE), baie formée par l'Atlantique sur la côte nord-ouest de l'Irlande, et abritant les petits ports de Donegal et de Ballyshannon.

DONELSON (FORT), fort situé sur la rivière Cumberland, non loin de la frontière des États de Tennessee et de Kentucky et près de la ville de Dover, enlevé, en 1862, aux confédérés par le général Grant.

DONERAILE, ville d'Irlande (Munster [comté de Cork]), sur l'Awbeg, à son confluent avec le Blackwater; 2.000 hab. Aux environs, château de Kilcoleman, qui appartint au poète Spencer.

DONETZ, rivière de la Russie méridionale, dont le nom signifie *Petit Don*. Il baigne Bielgorod, Tchougouief, reçoit, à droite, l'Oudaï venu de Kharkof, passe devant Zmiev, Izioum, se double, à gauche, de l'Oskol (400 kilom.), côtoie à droite le plateau qui recèle l'inépuisable trésor de houille du « bassin du Donetz », et se jette dans le Don. Cours : 1.083 kilom.

DONETZ, nom d'un des bassins houillers les plus importants de l'Europe, ainsi appelé de la rivière qui le limite du côté de l'E. Il s'étend sur plus de 3 millions d'hectares du *plateau du Donetz*, lequel, évalué à 46.000 kil. carr., s'élève à 369 mètres, ce qui en fait une des terres les plus hautes de la Russie intérieure.

DONETZ (CERCLE DU), cercle appartenant au *Territoire de l'armée du Don* et peuplée de 401.782 hab. sur une superficie de 20.216 kilom. carr. Ch.-l. *stanitza Kamenskaïa*.

DONG n. m. Métrol. Ancienne monnaie de l'empire [illegible], qui fut d'abord en plomb ou en cuivre, puis en alliage de fer et d'étain, et qui valait environ 5 centimes.

DONGEN, comm. des Pays-Bas (Brabant-Septentr.), arr[illegible] Duc, sur le *Dongen*, affluent de la Meuse; 4.95[illegible] hab. [illegible]atures

DONGES, comm. de la Loire-Inférieure, arr. et à 14 kilom. de Saint-Nazaire, sur la Loire, à l'extrémité sud du *marais de Donges*; 2.925 hab. Ch. de f. Orléans. Port sur la Loire. — Patrie de l'amiral Halgan.

DONGOIS (Nicolas), érudit français, né à Paris vers 1634, mort en 1717. Il était, de par sa mère, neveu de Boileau, dont il fut l'exécuteur testamentaire. Il fit toute sa carrière au greffe du Parlement, et devint, en 1716, protonotaire et greffier en chef civil. Il jouissait d'une grande influence dans le Parlement. On a de lui deux ouvrages restés manuscrits : un *Recueil des décisions prises dans les Grands Jours d'Auvergne en 1665*, et un *Recueil criminel tiré des registres du Parlement de 1312 à 1603*.

DONGOLA ou **DONGOLAH**, province du Soudan égyptien, située sur les deux rives du Nil, entre la 3e et la 4e cataracte. Tombée au pouvoir des mahdistes en 1885, elle a été reconquise par les Anglo-Egyptiens en 1896. En ces douze ans, la population est tombée de 75.000 à 56.000 hab., et compte beaucoup plus de femmes que d'hommes. Le nombre des dattiers a diminué de près de moitié. Sur une largeur de 400 mètres de chaque côté du Nil, il y a un total de 31.600 hectares de terres cultivables, dont 10.800 hectares seulement sont cultivés. Importations : cotonnades, soieries de couleur, tabac, sucre, thé.

DONGOLA ou **DONGOLAH**, ville de la Nubie, sur la rive gauche du Nil, sur le site de l'ancienne Dongour. Elle fut la capitale du royaume chrétien de Nubie jusqu'au XVIe siècle, puis, au commencement du XIXe, du royaume musulman de Dongola. Ruinée en 1822 par la conquête égyptienne, ce n'est plus aujourd'hui qu'un gros bourg, avec des ruines de couvents, d'églises et de mosquées. On l'appelle *Dongola-el-Agouz* (Dongola-le-Vieux), pour la distinguer d'El-Ordèh, qui, devenu le chef-lieu de la province sous la domination égyptienne, prit le nom de *Dongola-el-Gédid* (le Nouveau-Dongola). Soumis au mahdi de 1884 à 1896, les deux Dongolas ont fait retour à l'Égypte en 1896, et le Nouveau-Dongola a repris son rang de chef-lieu de la province.

DONGOLAVI n. m. Dialecte nubien, parlé par les Dankalas, habitants du Dongola. ‖ On dit aussi DOGOLAVI.

DONGOUR, nom de la cité éthiopienne qui s'appelle aujourd'hui *Dongola-el-Agouz*. (V. DONGOLA.) Elle avait un temple d'Amon, dont on n'a retrouvé encore aucun débris.

DONGRIS (*gri*) n. m. Toile de coton des Indes.

DÔNI n. m. Caboteur de la côte de Coromandel.
— ENCYCL. Les *dônis* sont des bateaux de 16 à 20 mètres de long, construits grossièrement, plats de fond, et ayant l'étrave et l'étambot courbes. Ils ont deux mâts, le plus petit derrière; mais leur voilure est irrégulière. Souvent, ils sont pontés en bois. Leurs équipages se composent de lascars.

Dôni de Ceylan.

DONI (Antoine-François), prêtre et littérateur italien, né à Florence vers 1503, mort en 1574. On a de lui un recueil estimé de *Prose antiche di Dante, Petrarca e Boccaccio* (Florence, 1547), ainsi qu'une infinité d'écrits qui visent pour la plupart à l'esprit satirique et burlesque : la *Libraria del Doni*, le meilleur de ses ouvrages, sur les livres imprimés et manuscrits en langue italienne; la *Zucca del Doni* (1551), recueil d'anecdotes, de proverbes et de bons mots, auquel il donna le titre bizarre de *Calebasse* (Zucca), parce qu'on se sert, en Italie, de l'écorce de ce fruit pour y conserver du sel et des graines; *i Marmi* (1552), *i Mondi* (1552) et *i Inferni* (1553), ouvrages traduits en français par Gabriel Chapuis, sous le titre de : *les Mondes célestes, terrestres et infernaux* (1578); etc.

DONI (Giovanni Battista), savant italien, né en 1593, mort à Florence en 1647. Il s'est occupé principalement de la musique des anciens. Protégé du cardinal Barberini, et par lui devenu secrétaire du sacré collège, il imagina un instrument qu'il appela la *lyra Barberina*, du nom de son protecteur. Doni ajouta à cette invention une dissertation intitulée : *Commentarii de lyra Barberina*, dans laquelle il examinait tout ce qui concerne les instruments à cordes des anciens. Doni a laissé, en français, deux *Traictés de musique* restés manuscrits.

Doni (portraits d'ANGELO et de MADDALENA), tableaux de Raphaël, au palais Pitti (Florence). — Angelo Doni, riche négociant florentin, possédait d'excellentes productions des plus grands maîtres. Il fut du nombre des notables de Florence de qui Raphaël, lors de son séjour en cette ville, en 1506, reçut un accueil des plus sympathiques. Le maître fut chargé de faire le portrait d'Angelo et celui de sa femme Maddalena née Strozzi.

DONIAWERSTAL, comm. des Pays-Bas (Frise); 4.700 h.

DONI D'ATTICHI (Louis), théologien et écrivain français, né en 1596, mort à Autun en 1664. Il fut provincial de l'ordre des minimes, puis devint évêque de Riez (1628) et d'Autun (1652). Son principal ouvrage est : *Histoire générale de l'ordre des minimes* (Paris, 1624).

DONILLAGE (*ni-llaj'* [*ll* mll.]) n. m. Fabrication défectueuse d'une étoffe de laine, consistant dans l'emploi de trames de qualité différente, ce qui donne à la pièce des largeurs inégales. ‖ On dit aussi DOUILLAGE.

DONILLEUX (*ni-lleû* [*ll* mll.]), **EUSE** adj. Mal uni, de largeur inégale, en parlant d'une étoffe de laine. ‖ On dit aussi DOUILLEUX, EUSE.

DONINGTON-CASTLE, ville d'Angleterre (comté de Leicester), près du Trent, affluent du Humber; 2.600 hab. Commerce de bestiaux, de chevaux et de laine.

DONIOL (Jean-Henri-Antoine), publiciste et administrateur français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1818. Avocat à Riom, puis à Clermont-Ferrand, Doniol entra, après la révolution de 1848, dans l'administration départementale, qu'il quitta en 1879, étant préfet de la Gironde. Il prit, en 1882, la direction de l'Imprimerie nationale. Outre des articles dans de nombreux journaux, on doit à Doniol : *Voyage pittoresque dans la basse Auvergne* (1847); *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété* (1857); *Cartulaire de Brioude* (1862); *Cartulaire de Sauxilanges* (1864); *Lettres à MM. les rédacteurs du « Journal des Débats », du « Siècle »*, etc. (1871); *la Révolution française et la Féodalité* (1874); *les Patois de la basse Auvergne, leur grammaire, leur littérature* (1877), et un travail important sur *l'Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis* (1886-1890).

DONIZETTI (Gaetano), compositeur italien, né et mort à Bergame (1797-1848). Il s'engagea comme soldat dans un régiment qui fut envoyé à Venise. Là, il fait représenter (1818) un opéra intitulé : *Enrico di Borgogna*, et, l'année suivante, un second ouvrage : *il Falemagne di Livonia*. Le succès de ce double début lui valut des protecteurs qui lui firent obtenir son congé du service militaire. Dans l'espace de trente années, il écrivit plus de soixante ouvrages, d'importance diverse.

Artiste instruit, Donizetti avait le don d'improvisation et ne songeait qu'à produire, sans toujours se donner le temps de réfléchir, ce qui explique l'inégalité de son œuvre. Mais on rencontre, même dans ceux de ses ouvrages écrits le plus hâtivement, des pages inspirées, d'une grande vigueur et d'une incontestable beauté, telles : *Elisabeth de Kenilworth, l'Esule di Roma, Linda di Chamounix, Lucrezia Borgia*.

Donizetti.

Il faut ajouter que Donizetti joignait une verve bouffe à un superbe sentiment pathétique. Si le septuor et la scène des tombeaux de *Lucie de Lammermoor*, si le quatrième acte de *la Favorite* sont des pages dont l'émotion intense et frémissante sont faites pour arracher des larmes, les partitions de *Don Pasquale* et de *l'Elisire d'Amore* respirent la gaieté la plus franche et la plus communicative.

Lorsqu'il vint se produire en France, Donizetti avait écrit déjà plus de quarante ouvrages en Italie, dans le genre sérieux : *Gianni di Calais, il Paria, Anna Bolena, Parisina, Torquato Tasso, Lucrezia Borgia, Maria Stuarda Gemma di Vergy*; dans le genre bouffe, *l'Ajonell' imbarazzo, Olivo e Pasquale, la Regina di Golconda, il Furioso*, etc. Le premier ouvrage qu'il composa pour Paris fut *Marino Faliero*, représenté sans grand succès au Théâtre-Italien, en 1835. Il retourna ensuite donner en Italie : *Lucia di Lammermoor, Belisario, Pia de'Tolomei* et quelques autres ouvrages, puis revint en France, et fit jouer coup sur coup *la Fille du régiment* à l'Opéra-Comique; à l'Opéra : *les Martyrs* (devenus *Poliuto* en Italie) et *la Favorite* dont le succès fut éclatant, et, au Théâtre-Italien, son délicieux *Don Pasquale*. Ses derniers ouvrages furent : *Linda di Chamounix* et *Maria di Rohan*, donnés à Vienne; *Dom Sébastien de Portugal*, écrit pour l'Opéra de Paris, et *Caterina Cornaro*, représentée à Naples. Sa santé, déjà, commençait à décliner, par suite du double abus qu'il avait fait du travail et des plaisirs. Il était tout à fait dément lorsqu'il mourut.

DONJON (du lat. *dominionem*, même sens) n. m. Tour maîtresse dominant un château fort, et formant, au besoin, le dernier retranchement des assiégés.
— Archit. Petite tourelle qui sert de guérite sur la plate-forme d'une tour. ‖ Sorte de petit pavillon circulaire ou polygonal, que l'on édifie sur le sommet d'un comble de maison. (On l'appelle aussi BELVÉDÈRE.)
— ENCYCL. Archéol. Le *donjon* remplissait, dans un château fort, l'office de la citadelle dans une ville; le châtelain avec sa famille et les défenseurs s'y réfugiaient à la dernière extrémité. Le donjon était, en général, la tour du château la mieux fortifiée et la plus haute, de manière qu'on pût battre, de sa plate-forme, les ouvrages dont s'était emparé l'ennemi. Son architecture n'a rien de particulier; elle répète la disposition générale des tours qui soutiennent l'enceinte et qui sont, suivant les époques, de coupe carrée, ronde, ovale, semi-circulaire, ou même polygonale ou en quatre feuilles, comme dans le donjon d'Étampes. (V. CHÂTEAU.) Ce qui caractérise le donjon, c'est son indépendance vis-à-vis du château, qu'il doit pouvoir défendre ou battre, suivant les cas; c'est une forteresse incluse dans une autre forteresse ou y accolée, car sa situation n'est pas toujours centrale. Dominant de sa masse énorme tous les autres ouvrages, il peut s'élever jusqu'à 60 mètres de hauteur et plus, et mesurer 30 et 40 mètres de diamètre. Les donjons de Coucy, de Vincennes, donnent une idée de ces constructions qui défiaient toute attaque et qui ne redoutaient guère que la mine et le canon. Il n'y a pas d'escaliers. On communique d'un étage à l'autre par des échelles et les trappes des planchers. Quand l'assiégeant s'est emparé d'un étage, il ne peut monter dans l'autre que sous la pluie de projectiles tombant de l'ouverture carrée du plafond. Aussi, la plupart du temps,

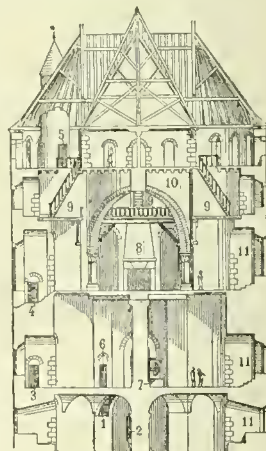

Coupe du donjon d'Étampes (restauration) : 1. Fausse entrée donnant de la poterne dans le rez-de-chaussée; 2, 3, 4, 5. Portes de l'escalier; 6. Porte donnant sur l'escalier et la poterne; 7. Margelle du puits; 8. Cheminée de la grand'salle; 9. Tribunes donnant sur la grand'salle; 10. Arcs-doubleaux portant la toiture; 11. Archères.

los donjons n'étaient-ils pris que par trahison ou par composition. Des magasins de vivres, des citernes, disposés à tous les étages, permettaient aux assiégés de défier les longueurs d'un siège. Des hourds de charpente complétaient cette défense. Les plus célèbres donjons du moyen âge furent ceux de Pierrefonds, de Coucy, d'Arques, du château Gaillard, d'Étampes, etc. La tour du Temple, la tour du Louvre étaient plutôt des *maîtresses tours*. V. TOUR.

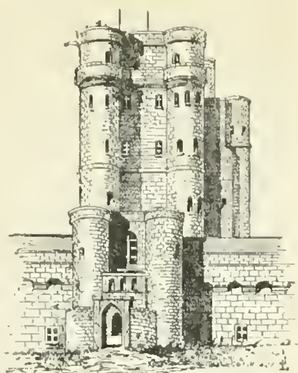
Donjon de Vincennes.

DONJON (LE), ch.-l. de cant. de l'Allier, arrond. et à 21 kilom. de Lapalisse, sur l'Odde, affluent de la Loire; 1.964 hab. (*Donjonnais, aises.*) Houille, teintureries. — Le canton a 13 comm. et 11.743 hab.

DONJON, dit à tort **Duisson** (Geoffroi DE), grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mort vers 1201. Élu grand maître à la fin de 1191, il reçut, en 1194, avec le grand maître des templiers, Robert de Sablé, la mission de défendre les dernières places que les chrétiens possédaient en Palestine. Pendant sa maîtrise : accroissements de l'ordre, affiliation de Boémond et de Pierre II d'Aragon, querelle avec les templiers pour la possession de Margat.

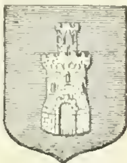
D'azur à la tour d'argent donjonnée du même.

DONJONNÉ (*jo-né*) **ÉE** [rad. *donjon*] adj. Blas. Se dit d'une tour, d'un château ou de tout autre édifice dont la partie supérieure porte une ou plusieurs tourelles.

DON JUAN, personne légendaire qui, à quelques nuances près dans le caractère, a été mise maintes fois sur la scène.

— ENCYCL. L'origine de *don Juan* est espagnole. Voici ce que raconte la chronique de Séville : « Don Juan Tenorio, d'une illustre famille des vingt-quatre de Séville, tua, une nuit, le commandeur Ulloa, après avoir enlevé sa fille. Le commandeur fut enterré dans le couvent de Saint-François, où sa famille possédait une chapelle. Cette chapelle et la statue du commandeur furent détruites par un incendie. Les moines franciscains, désirant faire cesser les débauches de don Juan, que sa naissance distinguée mettait à l'abri de la justice ordinaire, l'attirèrent une nuit dans leur couvent sous un prétexte trompeur, et lui donnèrent la mort. Ils firent courir le bruit que don Juan était venu insulter le commandeur sur son tombeau, et que la statue l'avait englouti et entraîné dans l'enfer. »

Les poètes ont adopté la version des franciscains, et ont attribué le châtiment au ciel. Le premier, Tirso de Molina, composa la comédie : *el Burlador de Sevilla y el Convidado de piedra* (le Trompeur de Séville et le Convié de pierre).

De bonne heure, don Juan avait parcouru l'Italie et suscité quelques imitations (citons celles de Giliberto et Cicognini), qui furent plus tard introduites à Paris, en même temps que le répertoire du théâtre italien, et d'après lesquelles de Villers (1659), puis Dorimond, firent paraître ce fameux personnage sur la scène française. Molière s'appropria à son tour don Juan, en changeant un peu le caractère du héros. On s'est demandé pourquoi Molière avait intitulé sa pièce *le Festin de Pierre*. C'est par suite d'une erreur de ses devanciers, qui avaient mal compris le sous-titre : *el Convidado de piedra* (le Convié de pierre), sous-titre que, du reste, Dorimond avait cherché à motiver en nommant le commandeur dom Pierre. Molière trouva le titre établi, et n'en demanda pas davantage.

A citer encore, de la même époque : *le Festin de Pierre ou l'Athée foudroyé* (1669), de Dumesnil, dit Rosimon, et *le Festin de Pierre*, de Thomas Corneille, qui n'est autre que la pièce de Molière mise en vers. Don Juan pénétra aussi en Angleterre, et Sadwell adapta ce sujet à la scène anglaise, dans son *Libertin* (1677).

En Espagne, Antonio de Zamora reprit, vers la fin du XVIIe siècle, la pièce originale de Tellez, qu'il arrangea pour la scène moderne. Cette imitation est devenue le fonds où ont puisé plus tard les librettistes italiens qui ont mis sur la scène le sujet de don Juan. En 1734, Goldoni fit représenter à Venise son *Giovanni Tenorio* ossia *il Dissoluto punito*; vingt-cinq ans plus tard, Gluck donnait, à Parme, un ballet en quatre actes, intitulé : *Don Giovanni* ossia *il Convitato di pietra*; mais le premier compositeur qui ait fait de don Juan le sujet d'un opéra fut Vincenzo Righini, qui intitula le sien : *il Convitato di pietra* ossia *il Dissoluto* (1777). Enfin, en 1787, Lorenzo da Ponte écrivit, d'après la pièce de Zamora, le libretto qui nous a valu l'immortel chef-d'œuvre de Mozart.

Au XIXe siècle, ce sujet a été traité par un grand nombre d'auteurs. On a vu paraître : *Don Juan de Mañara ou la Chute d'un ange*, par Alexandre Dumas (1836); *les Âmes du purgatoire ou les Deux don Juan*, par Prosper Mérimée; les *Mémoires de don Juan*, par Mallefille; *Don Juan Tenorio* (1845), par l'auteur espagnol Zorilla, qui, dans cette nouvelle version, semble s'être inspiré du *Don Juan de Mañara* d'Alexandre Dumas. C'est encore don Juan qui est le héros de deux autres compositions du même Zorilla : *el Desafio del diablo* et *un Testigo de bronce*. Enfin, *le Couvent*, de l'auteur allemand Scheible (1846), est une des meilleures imitations de la légende originale. Parmi les auteurs allemands qui, de nos jours, l'ont mise sur la scène, nous citerons : Braun de Braunthal, Wiese, Hauhe, Nicolas Lenau, Holtei et Grabbe, qui l'a fondue avec la légende de Gœthe. Quant au *Don Juan* de lord Byron, il n'a que le titre de commun avec la légende espagnole.

Parmi les ouvrages écrits sur don Juan dans ces dernières années, il faut citer : *Don Juan d'Armana*, de Armand Hayem, drame en 4 actes (1886); *la Fin de don Juan*, pièce de Paul Heym (jouée à Munich); *le Dernier Jour de don Juan*, drame de Stan. Rzewuski (Varsovie, 1893); *Don Juan de Mañara*, par Ed. Haraucourt, drame en 4 actes et 5 tableaux, en vers (Odéon, 8 mars 1898).

— Le nom de « don Juan » est aujourd'hui une expression consacrée pour désigner le séducteur émérite, l'homme de cœur riche, fier, brillant, épicurien, sceptique surtout, se moquant de Dieu et du diable, ne croyant à rien, riant de tout, capable de tout, séduisant les femmes, tuant les pères et les maris, et tout cela sans l'ombre d'un remords.

Don Juan (LE NAUFRAGE DE) ou *la Barque de don Juan*, l'un des chefs-d'œuvre d'Eugène Delacroix (1841, Louvre). — Le peintre s'est inspiré, dans ce tableau, d'une page de Byron, mais il a traité la scène avec son tempérament personnel, sans tenir compte des détails inventés par le poète. Voici le récit de Byron : « Un océan sans fin aux flots lourds et clapotants et une étroite bande de ciel plein de colère et chargé d'ouragan sort de cadre à la barque sans voile, sans rame, sans boussole, sans gouvernail, où une vingtaine d'hommes demi-nus, hâves, maigres, convulsés par les plus sinistres convoitises, tirent au sort la victime qui doit nourrir ses compagnons. »

Un tableau d'Alfred Johannot, représentant *don Juan naufragé trouvé par Haydée*, a été exposé au Salon de 1831.

La Barque de don Juan, d'après E. Delacroix.

Don Juan ou *le Festin de Pierre*, comédie de Molière, en cinq actes et en prose, représentée sur le théâtre du Palais-Royal, le 15 février 1665. — L'auteur y mettait à la scène la vieille légende pieuse, illustrée en Espagne par Tirso de Molina. Molière n'a pas conservé dans sa pièce le sentiment de foi vive et d'horreur religieuse qui font l'originalité du drame espagnol; mais l'œuvre n'en est pas moins, malgré les dédains de Musset, une des plus intéressantes (sans être la plus parfaite) de celles qu'il a composées. Son don Juan offre le type du roué de 1665, « grand seigneur, méchant homme », athée, libertin, débauché, cruel, hypocrite au besoin, et, avec cela, bravo, élégant, spirituel, tournant toutes les têtes. A ses côtés, Sganarelle représente l'homme du peuple, vulgaire, médiocre, poltron, mais au sens droit et ferme. Le ton et l'intrigue sont extrêmement variés. Dans cette comédie romanesque (histoire d'Elvire, la religieuse séduite), on trouve une comédie de mœurs et de caractères qui tour à tour s'élève jusqu'à la haute comédie (reproches de don Louis à son fils), descend jusqu'à la farce (Monsieur Dimanche), s'égaye chemin faisant en de savoureuses paysanneries (Pierrot, Charlotte et Mathurine), et s'achève dans le fantastique et le merveilleux (la statue animée, les flammes de l'enfer) : on y a même découvert, ou peu s'en faut, une comédie sociale (la scène du pauvre). *Don Juan*, composé et joué dans le temps où *Tartufe* était interdit, souleva contre Molière les mêmes colères et les mêmes haines. En 1673, Thomas Corneille en donna sous ce titre : *le Festin de Pierre*, une adaptation assez heureuse.

Don Juan, poème de lord Byron, commencé en 1818 et laissé inachevé. — *Don Juan* échappe à l'analyse : le poète déclare lui-même qu'il n'a suivi aucun plan. Byron a déversé dans cette œuvre la haine que lui inspiraient ses contemporains et surtout ses compatriotes. Mais il a mis dans ses sarcasmes toute l'ironie et tout le brio de son esprit, et les premiers chants firent scandale, lors de leur publication en 1819. Le poème se compose de seize chants. Le héros dans lequel se personnifie Byron parcourt toute l'Europe; ses aventures le conduisent de Séville dans une île de la Grèce, auprès d'Haydée, au sérail, à la cour de Catherine de Russie, et enfin dans la puritaine Angleterre, où il devait se faire méthodiste, dénouement qui aurait vengé le poète des dédains et des calomnies d'une société contre laquelle il partait en guerre. Parmi les passages les plus célèbres, il faut citer le siège d'Ismaïlov (chants VI, VII, VIII), le naufrage (chant II), l'invocation à Hesperus (chant III), etc. Au point de vue de la langue et du style, *Don Juan* est incomparable : « La forme, dit Gœthe, correspond exactement à l'étrange et rugueuse simplicité de la conception. Byron ne pense pas plus à polir sa phrase qu'il ne pense à flatter ses semblables, et, cependant, lorsque nous examinons ce poème de plus près, nous nous rendons compte que la poésie anglaise possède ce que la poésie allemande n'a jamais pu avoir : un style élégant, comique et classique tout à la fois. »

Don Juan (*il Dissoluto punito* ossia *don Giovanni*), opéra italien en deux actes, paroles de Lorenzo da Ponte, musique de Mozart, représenté à Prague, le 29 octobre 1787, sous la direction de Mozart. — D'un bout à l'autre, cette œuvre s'impose à une constante admiration. Sa magnifique ouverture, la scène si dramatique où donna Anna repousse les étreintes de don Juan, qui veut l'enlever de force, l'arrivée du Commandeur aux cris de sa fille et son duel avec le ravisseur, qui le laisse mort sur place, la scène où donna Anna, suivie de don Ottavio, revient et découvre le corps inanimé de son père, le serment qu'elle fait prêter à celui qui l'aime de venger le mort et de la venger elle-même, tout concourt, dès le début, à faire de cette œuvre une œuvre de premier ordre.

Les contrastes sont prodigieux, dans cette partition magistrale. On trouve ensuite le duo d'Elvire, l'épouse abandonnée par don Juan, avec le valet de celui-ci, Leporello, digne serviteur d'un tel maître, qui lui raconte les prouesses amoureuses du héros, et lui chante l'air fameux : *Mille e tre*, où il énumère plaisamment les mille et trois maîtresses dont il a dressé la liste.

Puis le théâtre change. On est en pleine fête campagnarde, et on voit don Juan câliner et enjôler la *contadina* Zerline, lui promettre de l'épouser et chanter avec elle le duo exquis : *La ci darem la mano*, qui est une merveille de mélodie enchanteresse. Signalons ensuite un quatuor de l'effet le plus dramatique, le duo de Zerline et de son fiancé Masetto, le trio des Masques, puis le finale de la fête chez don Juan, où, aux cris poussés par Zerline que celui-ci cherche à entraîner traîtreusement, tous les invités s'unissent pour fondre sur le scélérat, qui fait tête à l'orage et, l'épée à la main, brave la fureur de tous.

Avec le second acte, l'action se précipite. C'est d'abord le duo de don Juan et de Leporello, et le trio qui le suit, puis la sérénade chantée par don Juan sous le balcon d'Elvire, et l'air de Zerline, et le sextuor de la rencontre, et l'air si touchant de don Ottavio : *Il mio tesoro*, puis enfin la scène du festin, entre don Juan, Leporello et la statue du Commandeur, mélange inouï de burlesque et de tragique, où les frayeurs de Leporello, l'audace de don Juan et la cruauté froide du Commandeur, qui prépare la mort et le châtiment de son meurtrier devenu sa victime, sont exprimées avec la plus prodigieuse vérité. On peut dire que jamais, en art, l'illusion du vrai n'a été poussée plus loin, avec plus de puissance, de grandeur et d'éclat.

Don Juan a été traduit dans toutes les langues, joué dans tous les pays, et partout admiré comme il le mérite. A Paris, il a paru pour la première fois à l'Opéra en 1805.

Don Juan, ballet en quatre tableaux, musique de Gluck, représenté à Vienne en 1761. Si cette musique n'est pas absolument admirable, elle est du moins vraiment remarquable, et dans les trente morceaux dont se compose la partition, on en rencontre qui sont en tous points dignes du génie de Gluck; entre autres, ceux qui accompagnent les deux dernières scènes : celles du souper chez le Commandeur et de la mort de don Juan.

DONJUANESQUE ou **DON-JUANESQUE** (*nèssk'*) adj. Fam. De don Juan, de séducteur : *Carrière* DONJUANESQUE. (Th. Gaut.) *Tentatives* DONJUANESQUES. ‖ On dit aussi DONJUANIQUE ou DON-JUANIQUE.

DONJUANISER ou **DON-JUANISER** v. n. Fam. Faire le don Juan, le séducteur

Se donjuaniser, v. pr. Devenir un don Juan, un séducteur.

DONJUANISME ou **DON-JUANISME** (*nissm'*) n. m. Ensemble des qualités et des défauts qui constituent le don Juan, sa manière d'être, son habileté : *Le* DONJUANISME *est la science de la séduction.* (A. Hayem.)

DONKER CURTIUS VAN TIENHOVEN (Guillaume-Baudouin), jurisconsulte hollandais, né à Bois-le-Duc en 1778, mort en 1858. Il fut, de 1806 à 1810, membre de la cour suprême de la Hollande méridionale, proclama, le premier, à Dordrecht, en 1813, le prince d'Orange souverain des Pays-Bas, et devint, en 1825, membre des états généraux de Hollande, auxquels il fut constamment réélu jusqu'à sa mort. Donker fut nommé, en 1831, président de la première cour de La Haye, et, plus tard, vice-président du conseil suprême de Hollande. On a de lui, entre autres écrits : *Document pour la connaissance de la partie maritime de la Hollande* (1819); *Opinions sur le code de commerce* (1826); *Examen et réfutation du projet de loi civile pénale proposé en 1829* (1829); etc.

DONKINIE (*nî*) n. f. Bot. Genre de diatomacées naviculées, tribu des raphidées, caractérisé par les frustules en forme de violon et les valves linéaires aiguës.

Don Marcos de Obregon (L'ÉCUYER), roman picaresque, de l'Espagnol Vicente Espinel, qui a servi de canevas à Le Sage pour son *Gil Blas* (Barcelone, 1618). — L'auteur, poète, conteur, musicien ambulant, bohème par-dessus tout, qui étudiait la théologie à Malaga et mendiait aux portes, tout en composant des cantiques pour l'évêque, errant de la Belgique à l'Italie, a, sans aucun doute, mis dans son roman beaucoup de ses aventures personnelles. Son écuyer don Marcos sort tour à tour, comme Gil Blas, bourgeois, prêtres et grands seigneurs; il voyage tantôt pour son plaisir et tantôt sur les galères d'Alger, et voit la misère sous toutes ses faces. Malgré de remarquables qualités littéraires, ce roman serait bien oublié sans *Gil Blas*. Antérieurement à l'imitation de Le Sage, il en avait été fait une traduction française par d'Audiguier : *Relation de don Marcos d'Obregon* (Paris, 1618).

Donna del Lago (LA) (*la Dame du lac*), opéra sérieux en deux actes, livret de Tottola, d'après un roman de Walter Scott, musique de Rossini, représenté à Naples, sur le théâtre San Carlo, le 24 octobre 1819. — Cet ouvrage, dans lequel le sentiment poétique, le sentiment pittoresque et le sentiment dramatique s'unissent dans un ensemble merveilleux et plein d'harmonie, constitue l'une des plus belles productions du génie de Rossini. Il fut joué à Paris, sur le Théâtre-Italien, le 7 septembre 1824.

DONNADIEU (le vicomte Gabriel), général français, né à Nîmes en 1777, mort à Courbevoie en 1849. Il fit avec bravoure les campagnes de la République, aux armées de la Vendée, de la Moselle, du Nord et du Rhin, fut grièvement blessé à la bataille d'Haslach (1796), et servit sous Moreau, en Allemagne, de 1799 à 1800. Lors de l'arrestation de ce général, il forma, avec d'autres officiers, une

conspiration contre le Premier Consul, fut arrêté et détenu, pendant plusieurs années, au château de Lourdes. Rentré dans l'armée, en 1806, il fit les guerres de Prusse, d'Espagne et de Portugal. Napoléon Ier le fit baron et général de brigade : mais, compromis dans de nouvelles menées contre l'Empereur, il fut interné à Tours. En 1814, Donnadieu reçut de Louis XVIII le grade de lieutenant général, l'accompagna à Gand (1815), rentra en France après Waterloo, et alla commander, à Grenoble, la 7e division militaire. C'est là qu'il eut à réprimer, en 1816, le mouvement de Didier. Donnadieu fut nommé député par la ville d'Arles en 1821, et siégea jusqu'en 1827 à l'extrême droite ; l'ardeur de ses opinions le fit rayer par le gouvernement comme lieutenant général. Grâce à la protection du comte d'Artois, on l'employa dans la guerre d'Espagne ; mais son insubordination le fit renvoyer par le maréchal Moncey. La révolution de 1830 le mit à la retraite. La cour d'assises le condamna, en 1837, à deux ans de prison et 5.000 francs d'amende, pour offense envers le roi Louis-Philippe, dans un écrit ayant pour titre *la Vieille Europe*. Outre l'ouvrage précité, on a du général Donnadieu : *De l'homme et de l'État actuel de la société* (1833) ; *Mémoire à consulter et consultation contre M. Crétineau-Joly* (1842) ; *Lettre à M. Decazes* (1843) ; etc.

DONNA-FRANCISCA, bourg des États unis du Brésil (État de Santa Catarina) : 5.200 hab. Colonie allemande, fondée en 1851 par la Société coloniale de Hambourg.

DONNANT (*do-nan*), **ANTE** adj. Qui aime à donner, qui est généreux : *Un parrain très* DONNANT. ‖ Substantiv. : *Les* DONNANTS *sont rares.* (M. Masson.)

— PROV. **Donnant donnant** : 1o Il faut donner à qui donne ; 2o Rien pour rien.

DONNAT (Léon), ingénieur et publiciste français, né à Balaruc-les-Bains en 1832, mort à Paris en 1893. Reçu ingénieur, il s'occupa d'industrie, puis de questions sociologiques, voyagea à l'étranger, et fut membre du conseil municipal de Paris (1886-1890). On lui doit, entre autres ouvrages : *le Programme de la démocratie* (1881), et *la Politique expérimentale* (1885).

DONNAY (Charles-*Maurice*), auteur dramatique, né à Paris en 1862. Il sortit, en 1885, de l'École centrale comme ingénieur civil, se tourna bientôt vers les lettres, écrivit des vers, des saynètes, et se mit tout à coup en évidence en donnant au Chat-Noir : *Phryné*, scènes grecques (1891), et une revue, *Ailleurs* (1892). Depuis lors, il travailla pour le théâtre, où il a fait représenter des pièces dont plusieurs ont eu un vif succès. Joignant à une fantaisie originale un esprit d'observation très fin, le sens exact de la réalité actuelle, il a abordé souvent les sujets les plus scabreux et les a fait passer par sa mordante ironie, sa gaieté jaillissante, ses plaisanteries à froid, par la vivacité d'un dialogue émaillé de mots drôles, tantôt cyniques, tantôt exquis. Nous citerons de lui : *Lysistrata* (1893); *Folle entreprise* (1894); *Pension de famille* (1894); *Complices* (1895); *Amants* (1896), une de ses meilleures œuvres; *la Douloureuse* (1897); *l'Affranchie* (1898); *Georgette Lemeunier* (1898); *le Torrent* (1899). On lui doit aussi : *Chère madame* (1895), et *Éducation de prince* (1894), deux volumes pétillants d'esprit.

DONNDORF (Adolphe), sculpteur allemand, né à Weimar en 1835. Élève de Franz Jade, à Weimar, puis de Rietschel, à Dresde, il collabora à plusieurs œuvres de ce dernier. C'est à Donndorf que sont dues les statues de l'électeur *Frédéric le Sage*, de *Reuchlin*, de *Savonarole*, de *Petrus Waldus*, et la moitié du bas-relief qui décore le *monument de Luther*, à Worms. Il exécuta aussi le monument équestre de *Charles-Auguste*, à Weimar (1870-1871) ; la statue en bronze de *Cornélius*, à Dusseldorf (1879) ; le monument funéraire de *Schumann*, à Bonn (1880) ; *l'Ange du jugement dernier* pour de Bethmann-Hollweg, au château de Rheineck ; etc. Donndorf fut nommé professeur de sculpture à l'académie de Stuttgard, en 1877.

DONNE (subst. verbal de *donner*) n. f. Jeux. Action de donner des cartes à chacun des joueurs. Cartes données, distribuées en nombre égal aux divers joueurs. ‖ *Fausse donne* ou *Maldonne*, Donne qui n'est pas faite suivant la règle du jeu.

— PROV. : **Qui mal donne perd sa donne**, Le joueur qui commet une erreur en donnant les cartes perd son droit à donner et les avantages qui y sont attachés.

DONNE (ital. *donna*, dame) n. f. Femme, souvent en mauvaise part. [Vieux et dialectal.] ‖ Forme francisée de *doña* : DONNE *Elvire*. (Corn.)

DONNE (Jean), poète et théologien anglais, né à Londres en 1573, mort en 1631. Il abjura le catholicisme à l'âge de dix-neuf ans. Après de nombreuses aventures, il écrivit, par ordre de Jacques Ier, *le Pseudo-martyr* (1610), dans le but de prouver que les catholiques romains pouvaient consciencieusement prêter le serment d'allégeance. À l'âge de quarante-deux ans, il entra dans les ordres, et fut choisi par Jacques Ier pour chapelain ordinaire. Il a laissé des *Sermons* et des ouvrages de controverse, mais il est plus connu comme poète. Ses poésies consistent en satires, élégies, épigrammes, panégyriques et pièces religieuses. Il est le premier de cette série de poètes anglais que Johnson désigne sous le nom de *métaphysiciens*.

DONNÉ (Alfred), médecin français, né à Noyon en 1801, mort à Paris en 1878. Il devint inspecteur général de l'Université pour la médecine jusqu'à la révolution de 1848, où ce titre fut supprimé. Peu après, il fut nommé recteur de l'académie de Strasbourg, puis de celle de Montpellier. Il s'est surtout consacré à l'étude des liquides normaux de l'économie, comme le prouvent ses principaux ouvrages : *Histoire physiologique et pathologique de la salive* (1836) ; *Du lait, et en particulier de celui des nourrices* (1837) ; *Cours de microscopie* (1843), avec atlas (1846).

DONNEAU DE VIZÉ (Jean), littérateur français, né à Paris en 1638, mort en 1710. Après une jeunesse assez accidentée, il se donna à la littérature et se fit connaître comme critique de Molière, en l'attaquant dans sa comédie : *Zélinde* ou *la Véritable Critique de l'École des femmes et la Critique de la critique* (1663). Sa première pièce, *la Mère coquette* ou *les Amants brouillés* (1665), lui attira de Quinault une accusation de plagiat. Vers cette époque (1672), pour augmenter ses ressources, il imagina de publier tous les mois un journal, intitulé *le Mercure galant*, pour lequel il prit plus tard, comme collaborateur, Thomas Corneille (1690). Cette feuille valut à Donneau la faveur de Louis XIV, qui lui accorda une pension de 500 écus et un logement au Louvre, où il mourut, après être devenu aveugle en 1706. On cite un certain nombre de pièces de cet auteur, dont une, *les Dames vengées* ou *la Dupe de soi-même* (1695), eut beaucoup de succès.

DONNÉE (*do-né*) n. f. Argent distribué aux pauvres. (Vieux.) ‖ Marché avantageux : *C'est une* DONNÉE, C'est marché donné. ‖ Point incontestable ou admis comme tel, qui sert de base à un raisonnement : *Si un homme raisonne mal, c'est qu'il n'a pas les* DONNÉES *pour mieux raisonner.* (Dider.) ‖ Renseignement, document sur lequel on s'appuie : *Des* DONNÉES *chronologiques.* ‖ Motifs ou prétextes : *La rivalité de la France et de l'Autriche reposait sur des* DONNÉES *qui n'existent plus.* (Proudh.)

— Littér. et b.-arts. Idée fondamentale d'un ouvrage : *La* DONNÉE *d'un roman, d'une pièce.*

— Magnan. Quantité de feuilles de mûrier distribuée sur chaque claie, et qui doit suffire à la nourriture des vers à soie, pour un seul repas.

— Mathém. Dans un problème, Grandeurs connues citées dans l'énoncé, par opposition aux inconnues qui sont les grandeurs à calculer.

Données (LES), ouvrage d'Euclide, qui forme à ses *Éléments* un appendice destiné à en faciliter les usages et les applications. V. EUCLIDE.

DONNE-JOUR n. m. Petite ouverture destinée à donner du jour. ‖ Pl. *Des* DONNE-JOUR.

DONNEMARIE-EN-MONTOIS, ch.-l. de cant. de Seine-et-Marne, arrond. et à 18 kil. de Provins, sur l'Auxence ; 972 hab. — Le canton a 21 comm. et 7.997 hab.

DONNER (*do-né* — du lat. *donare*, même sens) v. a. Céder gratuitement, faire don de : *Dieu* DONNE *l'air à l'homme, la loi le lui vend.* (V. Hugo.) ‖ Accorder en partage : *La nature* DONNE *le génie ; la société, l'esprit.* (De Bonald.) ‖ Faire l'aumône de : DONNER *du pain aux pauvres.* ‖ Faire partager à des invités : DONNER *un repas, un bal.* ‖ Octroyer, accorder : DONNER *une permission.* ‖ Conférer : DONNER *un titre, un grade.* ‖ Appliquer, en parlant 1o d'un coup : DONNER *des soufflets*; 2o d'une caresse : DONNER *un baiser.* ‖ Administrer, en parlant 1o d'un remède : DONNER *de l'émétique*; 2o d'un sacrement : DONNER *la communion.* ‖ Étendre sur une surface : DONNER *une couche de vernis à un tableau.* ‖ Infliger : DONNER *la question à un accusé.*

— Accorder en mariage : DONNER *sa fille à un officier.* (On dit aussi *Donner en mariage, donner pour femme, pour mari.*) ‖ *Donner sa main*, Épouser.

— Attacher, faire entrer au service de quelqu'un : DONNER *à quelqu'un une servante fidèle.* ‖ Appliquer au service, à l'usage de quelqu'un : DONNER *une belle chambre à un voyageur.* ‖ Consacrer : DONNER *ses soins à un travail.* ‖ Employer, consacrer : DONNER *tout son temps à l'étude, une de ses soirées à quelqu'un.*

— Préposer, en parlant d'un chef ou d'un supérieur : DONNER *à un régiment un colonel sévère.* ‖ Confier : DONNER *sa maison à gouverner.*

— Procurer : DONNER *du travail aux ouvriers.* DONNER *du jour, de l'air.* ‖ Fournir : *La terre nous* DONNE *tout ce qui nous est nécessaire. La crème battue* DONNE *le beurre.* — Fig. *La dialectique n'A jamais* DONNÉ *autre chose que des erreurs.* (Ch. Bailly.)

— Ouvrir, rendre libre : DONNER *passage aux humeurs.* DONNER *cours à ses larmes, à sa colère.* ‖ Émettre, produire pousser au dehors, en parlant d'un son : *Chanteur qui* DONNE *l'ut de poitrine.* ‖ Manifester : DONNER *des signes de vie, des marques de pitié.*

— Publier, en parlant d'un livre : *Écrivain qui n'A plus rien* DONNÉ *depuis qu'il est de l'Académie.* ‖ En parlant d'une pièce de théâtre, 1o Faire jouer : *Quand Victor Hugo* DONNA Hernani, *il mit en feu le monde littéraire*; 2o Jouer : *On* DONNE, *ce soir*, les Huguenots *à l'Opéra.*

— Énoncer, dire, adresser : DONNER *des louanges, des conseils.* ‖ Souhaiter : DONNER *le bonjour, le bonsoir.* ‖ Faire avoir : *Le bon sens* DONNE *souvent de l'esprit.* (La Rochef.) ‖ Déterminer, en parlant d'une forme, d'une disposition : DONNER *bonne tournure à un habit.* ‖ Déterminer la production, le développement de : DONNER *du son à une cloche, de la vigueur à une plante.*

— Prêter, fournir matière : DONNER *à rire.* ‖ Offrir à l'imitation : DONNER *de bons exemples.*

— Imposer, attribuer : DONNER *un nom à un enfant.* ‖ Assigner, indiquer : DONNER *son heure pour un rendez-vous.* ‖ Citer, désigner : DONNEZ-*moi un homme sans orgueil, je vous* DONNERAI *une femme sans vanité.* (Fén.) ‖ Faire connaître, expliquer : DONNER *les motifs de son refus.* ‖ Interpréter, éclaircir : DONNER *le mot d'une énigme.*

— Poser, établir : DONNER *des bornes à ses désirs.* ‖ Porter, promulguer : DONNER *des lois.* ‖ Régler, diriger : DONNER *la mode à son temps.* ‖ Intimer : DONNER *des ordres.* ‖ Livrer, remettre : DONNER *une lettre au facteur.* DONNER *un martyr aux bêtes.* ‖ Laisser prendre : *Imprudence qui* DONNE *la victoire à l'ennemi.*

— Sacrifier, perdre volontairement, se priver, se dépouiller de : *Le bon pasteur* DONNE *sa vie pour ses brebis.*

— Vendre, échanger : DONNER *un livre pour dix francs.*

— Causer, produire, communiquer, en parlant d'un mal : DONNER *la fièvre.* DONNER *la gale.* ‖ Faire partager : *On* DONNE *sa science, mais non pas son esprit.* ‖ Affecter de : *La lumière et le climat du Nord* DONNENT *aux objets une teinte funèbre.* (De Custine.)

— Faire concevoir : DONNER *les plus belles espérances.*

— Répandre, propager : DONNER *l'alarme au camp.*

— Offrir, présenter : DONNER *un siège, la main.* ‖ Servir : DONNER *à boire aux convives.*

— Proposer : DONNER *quelque chose à deviner.*

— Imprimer, en parlant d'un mouvement, d'une activité : DONNER *une direction, une grande vitesse, une vive impulsion.*

— Engager, livrer : DONNER *une bataille, un assaut.*

— Attribuer : DONNER *tel âge à quelqu'un.* ‖ Imputer : DONNER *tort.* DONNER *des ridicules.* ‖ Faire passer pour : DONNER *sa maîtresse comme sa femme.*

— Accorder, sacrifier : DONNER *trop aux apparences.*

— Engager, lier : DONNER *sa parole, sa foi.*

— Manèg. V. CORDE.

— Vénér. *Donner le cerf aux chiens*, Le lancer pour le faire poursuivre. (On dit que la bête est *bien donnée*, quand l'attaque est rapide et le lancer prompt.) ‖ *Donner les chiens*, Les lâcher après la bête. ‖ *Donner à courre*, Détourner la bête pour la lancer. ‖ *Donner le relais* ou *les relais*, Découpler les chiens qui sont placés en relais, au moment où passe la bête de meute.

— Loc. div. : *On lui en donnera!* Ce n'est pas pour lui! ‖ *En donner du long et du large, En donner tout du long de l'aune*, Battre vigoureusement. — Fig. Railler d'une façon cruelle. ‖ *Donner du monseigneur, du cher maître à quelqu'un*, Lui prodiguer des titres en lui parlant. ‖ *Donner des gages de*, Garantir, fournir des assurances de. ‖ *Donner assurance de*, Affirmer, assurer. ‖ *Donner l'être, Donner le jour, Donner la vie*, Engendrer ou enfanter. ‖ Créer : *Qui nous A* DONNÉ L'ÊTRE? ‖ *Donner la vie*, Causer un grand bien-être ou une grande satisfaction. ‖ *Donner jour à*, Mettre en voie de réussite : DONNER JOUR À *une affaire.* ‖ *Donner la mort*, Tuer. — Fig. Causer une très grande douleur. ‖ *Donner un rival à quelqu'un.* En parlant d'une femme, Prendre un nouvel adorateur, un nouvel amant. ‖ *Donner du fil à retordre, Donner du mal*, Causer bien du travail, de la peine, de l'embarras. ‖ *En donner, En donner à garder, Donner une baie*, Faire accroire quelque chose d'absurde ou de faux. ‖ *En donner de toutes les couleurs*, Faire accroire beaucoup de choses absurdes. ‖ *En donner d'une*, Chercher à tromper. ‖ *Donner un bon, un mauvais tour à*, Présenter sous de bonnes, sous de mauvaises apparences : DONNER UN MAUVAIS TOUR *aux actions les plus innocentes.* ‖ *Donner à penser, à songer, à réfléchir*, Mettre en considération, causer un certain embarras ou une certaine inquiétude d'esprit. ‖ *Donner à entendre*, Faire comprendre, faire soupçonner. ‖ *Donner prise*, Fournir une bonne occasion à un adversaire. ‖ *Donner sa tête à couper*, Affirmer avec une grande énergie ; souhaiter très vivement. ‖ *En donner à quelqu'un pour son argent*, Proportionner la marchandise qu'on lui cède au prix qu'il veut y mettre. — Fig. Proportionner la récompense ou le salaire au service rendu. ‖ *Donner tout au monde*, Être disposé aux plus grands sacrifices. ‖ *Ne pas donner une obole de*, Ne pas attacher le moindre prix à. ‖ *La donner chaude*, Jeter une vive alarme. ‖ *Donner atteinte*, Causer un préjudice. ‖ *Donner lieu à*, Causer, produire, motiver. ‖ *Le donner au plus habile*, Mettre le plus habile au défi de faire quelque chose. ‖ *Le donner en dix, en cent, en mille*, etc. Proprem. Donner dix, cent, mille coups pour deviner, mettre au défi de deviner, de faire. ‖ *Donner son reste à quelqu'un*, Le vaincre dans une lutte, dans la discussion.

— PROV. : **A donner donner, à vendre vendre**, Il faut se comporter selon la circonstance, donner si l'on donne, vendre si l'on vend. ‖ **Donner tard, c'est refuser.** ‖ **Qui donne tôt donne deux fois**, On double le prix d'un présent en ne le faisant pas attendre. (V. BIS DAT QUI CITO DAT.) ‖ **Donner et retenir ne vaut**, Il n'est pas permis de retenir ce dont on a cédé la propriété. ‖ **Qui mal donne perd sa donne.** V. DONNE. ‖ **Donner un œuf pour un bœuf**, Donner peu pour recevoir beaucoup. ‖ **Qui donne au commun, ne donne à pas un**, Nul ne nous sait gré de ce que nous donnons au public.

— ALLUS. LITTÉR. : **Qui donne aux pauvres, prête à Dieu.** Traduction concise que V. Hugo a faite d'une phrase de l'Écriture : *Fœneratur Domino, qui miseretur pauperis*, Qui a pitié du pauvre, prête à Dieu (*Prov.* XIX, 17). Ce mot signifie que Dieu nous rend le bien que nous faisons aux malheureux.

— v. n. Être abondant, fournir de grands produits : *La vigne ne* DONNERA *pas cette année.* ‖ Se montrer en nombre : *La bécassine* DONNE *sur le tard.* (Toussenel.)

— Charger, attaquer : *Régiment prêt à* DONNER. ‖ Fig. Attaquer en paroles, dénigrer : DONNER *sur les absents.*

— Heurter, choquer : DONNER *du poing dans une vitre.*

— Tomber, se jeter par mégarde : DONNER *dans un piège.* (Cette expression, au fig., signif. : Se laisser tromper, surprendre.) — Se jeter avec un empressement avide : DONNER *sur les plats comme un affamé.*

— Être dirigé vers, tourné du côté de : *Maison qui* DONNE *sur la place.* ‖ Diriger son action : *Vent qui donne en plein dans la voile. Soleil* DONNANT *à plomb.*

— Loc. div. *Donner sur*, Être situé : *Chambre qui* DONNE SUR *la rue.* ‖ *Donner de cul et de tête*, Faire de grands efforts, employer beaucoup de moyens pour réussir. ‖ *Donner dedans*, Croire sottement, se fier follement. ‖ *Donner sur les nerfs*, Agacer. ‖ *Donner dans l'œil, dans la vue*, Darder ses rayons dans les yeux de. — Fig. Séduire, éblouir. — Inspirer de la passion à. ‖ *Donner dans, Donner tête baissée* (ou *tête basse*) *dans*, Se livrer, s'abandonner entièrement à. — Affecter le genre de : DONNER DANS *le grand ton.* — Ajouter foi à : DONNER DANS *toutes les fariboles qui se racontent.* ‖ *Donner à tout*, Faire toutes sortes d'entreprises qu'on abandonne successivement.

— Chir. Suppurer : *Tant que la plaie* DONNE, *le danger n'est pas prochain.*

— Mar. *Un cordage donne*, Quand il s'allonge. ‖ *Donner sur un danger*, Courir dessus. ‖ *Donner sur la barre*, Passer dessus. ‖ *Donner dans une passe, dans un port*, Entrer dedans. ‖ *Donner à la côte, sur un écueil*, S'échouer par nécessité ou par naufrage, Toucher sur un rocher. ‖ *Donner à la grosse*, Placer son argent à la grosse aventure.

Donné, ée part. pass. du v. Donner.

— Posé comme base incontestable, comme chose parfaitement assurée : *L'homme est* DONNÉ, *sa nature est* DONNÉE, *son intelligence est* DONNÉE, *sa constitution physique est* DONNÉE *avec ses bornes nécessaires.* (V. Cousin.) ‖ *Dans un temps donné, sur un point donné*, Dans un certain temps, sur un certain point. ‖ Par ext. : *Il s'en faut de beaucoup que la même action soit également criminelle de la part de deux hommes* DONNÉS. (J. de Maistr.)

— Fig. Facultatif, possible ou permis : *Nous pensons plus loin qu'il ne nous est* DONNÉ *d'atteindre.* (Proudh.)

— Mathém. Énoncé comme hypothèse, par opposition aux propositions à démontrer : *Ceci est* DONNÉ ; *vous n'avez plus à le démontrer.* ‖ Connu, déterminé : *Deux des angles d'un triangle étant* DONNÉS, *déterminez le troisième.*

— Substantiv. au masc. Au moyen âge, Laïque qui se donnait corps et biens à une abbaye, à charge d'entretien. (Syn. OBLAT.) ‖ Soldat invalide qu'on mettait autrefois à la charge d'une abbaye : *Les* DONNÉS *à la Trappe.*

Se donner, v. pr. Être donné, avec tous les sens de l'actif. ‖ Donner sa propre personne et, fig., S'attacher fortement, accorder toute son affection. — Spécialem. Accorder les dernières faveurs, en parlant d'une femme : *Les femmes qui* SE DONNENT *coûtent souvent plus cher que celles qui* SE VENDENT. (J.-L. Larcher.)

— Donner l'un à l'autre, avec tous les sens du v. actif. ‖ *Se donner la main*, Prendre la main l'un de l'autre. — Être unis, liés les uns aux autres. — Se réconcilier. — Se prêter un appui mutuel. — Aller immédiatement l'un après l'autre : *Le printemps et l'été* SE DONNENT LA MAIN. ‖ *Se donner le mot.* Par allusion au mot d'ordre que se donnent les soldats, S'entendre pour agir de concert.

— Donner à soi, se procurer. ‖ *Se donner la mort,* Se tuer, se suicider. — Par ext. Causer sa propre ruine.

— Loc. div. : *Se donner pour,* Se faire passer pour. ‖ *Se donner du bon temps,* Mener une vie gaie, sans chagrin, sans tourment d'aucune espèce. ‖ *S'en donner,* Prendre abondamment de : *Xantus* S'EN DONNA *jusqu'à perdre la raison.* (La Font.) ‖ *S'en donner à cœur-joie,* S'émanciper, s'amuser beaucoup. — Railler quelqu'un, se divertir à ses dépens. ‖ *Se donner l'air, Se donner des airs,* Prendre l'aspect, l'apparence. — Absolum. *Se donner des airs, de grands airs,* Affecter un ton, des manières, une démarche, un langage au-dessus de son état ou de ses moyens. ‖ *Se donner garde de,* Se garder bien, éviter avec soin. ‖ *Se donner de,* Se frapper avec : SE DONNER DE *son coutelas dans le cœur.* (Chateaubr.) ‖ Fam. *Se donner du talon dans le derrière,* Gambader, donner des signes d'une joie folle. — Vivre dans une complète insouciance.

— SYN. **Donner, offrir, présenter.** *Donner,* c'est transmettre à un autre l'objet qu'on avait en sa possession et qui change ainsi de maître; l'action de *donner* suppose toujours celle de recevoir. *Offrir,* c'est faire hommage d'une chose à quelqu'un, manifester le désir qu'il l'accepte; l'*offre* peut être rejetée, et elle peut avoir pour objet un service à rendre, aussi bien qu'une chose matérielle. *Présenter,* c'est offrir une chose que l'on tient à la main ou qui est là sous les yeux, et dont la personne peut à l'instant prendre possession, si cela lui convient.

— ANTON. **Accepter, recevoir.** — **Déposséder, dessaisir, enlever, exproprier, frustrer, ôter, priver, ravir, retirer, soustraire, spolier.** — **Conserver, garder.**

DONNER (Otto), linguiste finlandais, professeur à l'université d'Helsingfors, né à Kokkola en 1835, auteur de travaux sur la grammaire comparée des langues hongro-finnoises : *Coup d'œil historique sur les travaux de linguistique hongro-finnoise* (1872); *Dictionnaire comparé des langues finno-hongriennes* (1874-1884); etc.

DONNER (George Raphaël), sculpteur allemand, né à Essling en 1692, mort à Vienne en 1741. Donner peut passer, jusqu'à un certain point, comme le restaurateur de son art en Autriche. Ses œuvres se trouvent surtout dans les palais impériaux autrichiens. En 1727, il fut nommé architecte royal et sculpteur du prince Esterhazy, primat de Hongrie. Il sculpta la chapelle funéraire de l'église Saint-Martin, à Presbourg; la même église contient d'autres sculptures de Donner (le tabernacle), et le groupe de *saint Martin et le Pauvre,* au maître-autel (en plomb).

Parmi les morceaux les plus importants de cet artiste, nous citerons encore la belle statue de *Charles VI,* au Belvédère de Vienne; ses travaux décoratifs de la fontaine qui orne la place Neuve, dans la même ville; *Andromède sauvée par Persée;* etc.

DONNER (Jean-Jacques-Christian), poète et philologue allemand, né à Crefeld en 1799, mort à Stuttgard en 1875. Il fut professeur à Ellwangen, puis à Stuttgard, et se fit connaître en traduisant en vers des poètes de l'antiquité. Parmi ces traductions, fort estimées, il faut citer au premier rang celle de *Sophocle* (1838), considérée comme un chef-d'œuvre, puis *Juvénal* (1821), *Perse* (1822), *Euripide* (1841-1853), *Eschyle* (1854), *Homère* (1855-1858), etc.

DONNERSBERG (*mons Jovis* des Romains), montagne du Hardt (Palatinat); altit. : 691 mètres. Elle a donné son nom, sous le premier Empire, au *département du Donnersberg.*

DONNET (Ferdinand-François-Auguste), cardinal, archevêque de Bordeaux, né à Bourg-Argental (Loire) en 1795, mort à Bordeaux en 1882. Après la chute de Charles X, il fut nommé évêque de Nancy; mais, en 1837, il fut transféré à l'archevêché de Bordeaux. Le pape Pie IX le fit cardinal, en 1852. Sous Napoléon III, il siégea au Sénat. En 1867, un mouvement d'opinion se produisit parmi les catholiques en faveur de la canonisation de Christophe Colomb; le cardinal Donnet en prit la direction et présenta au pape le premier *postulatum* pour l'introduction de la cause. Il a laissé onze volumes d'*Instructions pastorales, lettres et discours* (1850-1879).

DONNEUR (*do-neur'*), **EUSE** n. Personne qui donne habituellement, qui aime à donner : *Un* DONNEUR *généreux.*

— Se prend avec tous les sens du verbe, et peut avoir, grâce au complément dont il est accompagné, des sens aussi variés que ceux du verbe lui-même. ‖ *Donneur de batailles,* Conquérant, chef d'armée qui cherche des occasions de livrer des combats. ‖ *Donneur d'avis, Donneur de conseils,* Personne qui aime à conseiller les autres. ‖ *Donneur de saluts, Donneur de bonjour, Donneur d'embrassades,* Personne obséquieuse à l'excès, qui ennuie par ses démonstrations exagérées. ‖ *Donneur d'eau bénite,* Employé qui donne de l'eau bénite aux personnes qui entrent dans l'église ou qui en sortent. — Fig. Grand complimenteur, grand faiseur de promesses. ‖ *Donneur de mort subite.* Fam. Duelliste exercé, spadassin.

— Dr. comm. *Donneur d'ordre.* Celui qui tire une traite pour le compte d'autrui prend le nom de *tireur pour compte,* de même que celui qui fait tirer pour son compte prend celui de *donneur d'ordre.* (Le donneur d'ordre doit prévenir le tiré qu'il ait à accepter la traite pour son compte, et il est tenu, vis-à-vis de ce tiré, d'en faire la provision à l'échéance.) ‖ *Donneur d'aval.* V. AVAL. ‖ *Donneur de valeurs,* Celui qui fait les fonds d'une lettre de change. ‖ *Donneur à la grosse,* Assureur d'un navire ou de la cargaison; prêteur à la grosse.

— Jeu. Joueur qui est chargé de distribuer les cartes.

— Turf. Celui qui reçoit les paris (il *donne* un cheval à telle cote).

— adj. Qui aime à donner, qui donne facilement : *Les campagnards, même riches, ne sont pas* DONNEURS. (Cormen.)

DONNEZAC, comm. de la Gironde, arrond. et à 21 kil. de Blaye, près de la Livenne; 1.109 hab. Vignobles compris dans le Blayais et produisant quelques vins rouges et des vins blancs ordinaires; moulins.

DONNEZAN ou **DONAZAN** (le), ancien petit pays de France, dans le comté de Foix, compris aujourd'hui dans le département de l'Ariège.

DONNISSAN (marquis DE), général vendéen, décapité en 1794. Il prit part au soulèvement de la Vendée et fut nommé membre du conseil de l'insurrection. Il commanda l'artillerie à Thouars, défendit Montreuil contre le général Salomon, et devint gouverneur de la Vendée (juill. 1793). Après le désastre de Savenay, il tenta de fuir, fut pris par les républicains, condamné à mort et exécuté à Angers. — Sa fille, MARIE-LOUISE-VICTOIRE **de Donissan,** épousa en premières noces Lescure, et en secondes noces Henri de La Rochejaquelein.

DONON ou **Grand Donon,** montagne des Vosges, tout près de la frontière française, séparant les vallées de la Moselle par la Meurthe, et du Rhin par la Bruche et l'Ill; 1.010 mètres. A longtemps passé pour le point culminant de toutes les Vosges.

DONOSO (Ximenez Josef), peintre et architecte espagnol, né à Consuegra en 1628, mort à Madrid en 1690. Après un séjour de six années en Italie, il se fixa à Madrid. Ses œuvres, remarquables par la vigueur du coloris, décorent, pour la plupart, des églises de Madrid. Rappelons une *Cène;* une *Conception;* les portraits des supérieurs du couvent de Notre-Dame-de-la-Victoire, dans le monastère de ce nom; la *Canonisation de saint Pierre d'Alcantara* et des sujets tirés de la *Vie de saint Benoît,* dans le couvent de Saint-François.

DONOSO-CORTÈS (Juan Francisco Mario DE LA SALUD, marquis DE VALDEGAMAS), publiciste, homme politique et diplomate espagnol, né à Valle-della-Serena, près Valdegamas, en 1809, mort à Paris en 1853. Il fut d'abord très libéral. En 1832, il prit parti dans la querelle de la succession au trône contre don Carlos, et avec les libéraux, pour Isabelle, fille de Ferdinand VII et de Marie-Christine. Cependant, il s'opposa à la confiscation des biens ecclésiastiques, ce qui lui aliéna quelques libéraux. Après la fuite de Marie-Christine, en 1840, alors qu'Espartero était tout-puissant, Donoso-Cortès rejoignit en France la reine mère, qui le choisit pour son secrétaire particulier. Narvaez l'ayant emporté sur Espartero, Marie-Christine rentra en Espagne, où sa fille Isabelle fut reine. Donoso-Cortès, qui était alors député et directeur général des études de la reine, fut nommé ambassadeur à Berlin, puis à Paris. Vers la fin de sa vie, son libéralisme avait fait place à un catholicisme ardent. C'est sous l'empire de ces nouvelles idées qu'il écrivit en français son ouvrage : *Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme.* On a aussi de lui : *Classicisme et romantisme; De la monarchie absolue en Espagne; Pie IX; Esquisses historico-philosophiques; Considérations sur la diplomatie;* etc.

DONOUGHMORE. Biogr. V. HUTCHINSON.

DONOVAN (Edouard), naturaliste anglais, mort en 1837. Il s'est fait connaître par un grand nombre d'ouvrages, notamment : *Histoire naturelle de la Grande-Bretagne* (1792-1816); *Histoire naturelle des oiseaux de la Grande-Bretagne* (1794-1797); *Histoire naturelle abrégée des insectes de la Chine* (1798); *Abrégé des insectes de l'Asie* (1798-1805).

Don Pasquale, opéra bouffe en trois actes, paroles anonymes, musique de Donizetti, écrit expressément pour le Théâtre-Italien de Paris, et représenté le 3 janvier 1843. — Le poème est comme une sorte de nouvelle édition du *Barbier de Séville,* et le fond en appartient surtout à un autre opéra italien : *Ser Marc Antonio,* mis en musique par Pavesi et représenté à la Scala de Milan le 26 septembre 1810. La musique de Donizetti est animée et pétillante d'esprit, avec une fraîcheur d'idées remarquable. Il en faut citer surtout le joli duo du premier acte, le quatuor final du second, et, au troisième, le duo du soufflet et une sérénade exquise. *Don Pasquale* fut joué en français, au Théâtre-Lyrique, le 9 septembre 1864. Il a été repris plus tard à l'Opéra-Comique.

DONQUES conj. V. DONC.

DON QUICHOTTE (*ki*) n. m. Homme qui se fait le champion de causes plus ou moins extravagantes. ‖ Se dit aussi quelquefois d'une personne grande et très maigre. (Pl. *Des* DONS QUICHOTTES, ou, d'après l'Acad., DON QUICHOTTES.)

Don Quichotte de la Manche (*L'ingénieux hidalgo*), roman espagnol en deux parties, de Miguel de Cervantes Saavedra (1604-1614).— C'est le chef-d'œuvre de son auteur et l'un des livres les plus amusants qui aient été écrits.

Un vieil hidalgo, confiné dans son castel où il passe son temps à lire des romans de chevalerie, en a la tête tellement tournée, que bientôt il veut absolument jouer le rôle d'Esplandian et du Beau Ténébreux, délivrer les princesses opprimées, châtier les félons et remplir toute la terre du bruit de ses exploits. Monté sur son étique cheval, la fameuse Rossinante, coiffé d'un vieux casque rouillé et vêtu d'une armure qui gisait dans son grenier, il s'échappe de chez lui et va courir les aventures. Un aubergiste l'arme chevalier, après qu'il a pieusement passé la nuit en prière, et il se choisit la dame de ses pensées en la personne d'une fermière du voisinage, Aldonza Lorenzo, qu'il baptise « Dulcinée du Toboso ». Des muletiers qu'il rencontre, et auxquels il veut faire proclamer que sa Dulcinée est la plus belle du monde, se fâchent et laissent à demi mort sur place, roué de coups, le pauvre chevalier. On le ramène à son castel, et le curé, aidé du barbier, brûle solennellement tous ses romans de chevalerie; mais la folie de Don Quichotte est incurable : il repart bientôt, toujours avec Rossinante, mais cette fois accompagné de son bon écuyer Sancho, monté sur son âne, dont le bon sens lui épargnera les aventures trop désastreuses. Sancho, c'est la raison positive et pratique, le bon sens terre à terre, en opposition avec la folie généreuse qui ne calcule rien, et remédiant à ses écarts, quand elle n'a pu les empêcher. Toute la philosophie amusante du roman est dans ce contraste. Une analyse complète du *Don Quichotte,* dont les épisodes sont si nombreux, nous entraînerait trop loin; les principaux : le combat contre les moulins à vent, l'armet de Mambrin, les noces de Gamache, l'île de Barataria, sont d'ailleurs mentionnés à leur ordre alphabétique. « Le style en est, a dit Sismondi, d'une beauté inimitable et dont aucune traduction n'approche. Il a la noblesse, la candeur des anciens romans de chevalerie, et en même temps une vivacité de coloris, une précision d'expressions, une harmonie de périodes qu'aucun écrivain espagnol n'a égalées. »

En 1614, entre la publication de la première et de la seconde partie du *Don Quichotte* de Cervantes, parut, sous le pseudonyme d'AVELLANEDA, licencié en théologie, une *Suite du Don Quichotte,* qui n'est qu'une plate rapsodie, sans imagination et sans mérite littéraire. On l'attribue à un moine, Fray Alliaga, ennemi de Cervantes, que cette mauvaise élucubration décida à terminer son ouvrage.

— Iconogr. Parmi les grandes compositions dont les sujets sont tirés de *Don Quichotte,* nous citerons : *Don Quichotte armé chevalier,* tableau de Rodriguez de Miranda (Madrid); *Don Quichotte et Sancho trouvant la valise de Cardenio,* par Richard (1831); *Don Quichotte et Sancho entrant dans la montagne Noire,* dessin de Decamps; *Don Quichotte voyant berner Sancho,* tableau de Penguilly-l'Haridon (1849); *Sancho Pança et la duchesse,* par Leslie (1855); *Don Quichotte en cage,* par Célestin Nanteuil (1857); *Sancho racontant ses exploits chez la duchesse,* par Pille (1870); etc. — L'édition illustrée par Gustave Doré mérite une mention spéciale. Cet ouvrage, qui parut en 1863, d'après la traduction de Louis Viardot, ne contient pas moins de cent quatorze grandes compositions hors texte et deux cent cinquante-six gravures dans le texte, par le maître imagier Gustave Doré. Gustave Doré a vraiment compris, senti, aimé le grand esprit qu'il s'est chargé d'interpréter. Il a visité l'Espagne pour y chercher les paysages, les types, les aspects qui avaient dû frapper l'illustre Espagnol.

Don Quichotte, opéra-comique en trois actes, paroles de Jules Barbier et Michel Carré, musique d'Ernest Boulanger, représenté au Théâtre-Lyrique le 10 mai 1869. La pièce, assez mal construite, n'offrait qu'un intérêt médiocre; la musique était aimable et distinguée.

Le sujet de *Don Quichotte,* qui n'est pourtant point réellement théâtral, a tenté, néanmoins, une foule de compositeurs, et l'on compte un grand nombre d'opéras sous ce titre. Nous nous bornerons à citer ceux qui sont dus aux musiciens dont voici les noms : Fœrtsch (en Allemagne, 1690); Purcell (Londres, 1694); Hubatscheck (Hermannstadt, 1791); Ditters de Dittersdorf (Œls, 1795); Miari (Venise, 1810); Mercadante (Naples, 1829); Mazzucato (Milan, 1836); Macfarren (Londres, 1846); Frédéric Clay (Londres, 1875).

Don Quichotte chez la duchesse, « ballet comique » en trois actes, paroles de Favart, musique de Boismortier, représenté à l'Opéra le 12 février 1743. C'était un opéra-ballet burlesque, dont le succès fut médiocre.

DON QUICHOTTISME (*ki-cho-tissm'*) n. m. Caractère de don Quichotte, manie de redresseur de torts : *Le* DON QUICHOTTISME *devient rare.*

Don Salluste de Bazan, un des personnages principaux de *Ruy Blas,* de Victor Hugo, et peut-être le type le plus saisissant du traître et du fourbe. — Don Salluste est un homme de ténèbres qui médite de loin, froidement, impitoyablement, les plus effroyables vengeances. C'est le génie du mal; c'est Satan devenu homme.

Don Sanche d'Aragon, comédie héroïque, de Corneille, en cinq actes et en vers; représentée en 1650. — Cette pièce est toute d'invention, mais pas entièrement de l'invention de Corneille; elle est tirée d'un roman assez confus, *Dom Pélage,* du sieur de Jouvenel (1641), et d'une pièce espagnole intitulée : *el Palacio confuso,* qui est soit de Lope de Vega, soit de Mira de Mescua ou Amescua, et dont le texte, demeuré longtemps introuvable, a été découvert en 1895 par Félix Hémon à la bibliothèque de l'Arsenal. Un inconnu, don Carlos, qui s'est signalé par sa valeur, a captivé les cœurs de doña Isabelle, reine de Castille, et de doña Elvire, princesse d'Aragon. Isabelle, pressée par son peuple de choisir un époux, ne pouvant se prononcer en faveur de don Carlos, à cause de l'incertitude de sa naissance, lui remet le choix du futur roi entre les mains. Don Carlos dit aux prétendants que la princesse appartiendra à celui qui saura le vaincre en combat singulier. Mais on finit par découvrir que don Carlos est don Sanche, l'héritier du trône d'Aragon qu'on croyait mort, et le prince épouse la reine Isabelle.

Dans sa *Lettre à M. de Zuylichem,* qui est une sorte d'avertissement de sa pièce, et qui est importante par les idées littéraires qu'elle renferme, Corneille esquisse à propos de *Don Sanche* une théorie du drame « fondé sur la vue des malheurs arrivés aux personnages de notre condition ».

Don Quichotte et Sancho, d'après Decamps.

Ce n'est rien moins que le drame bourgeois qu'il annonce, tel qu'il sera traité par Diderot et Beaumarchais. Mais cette définition ne s'applique pas bien à *Don Sanche* lui-même, qui est plutôt un drame romanesque. La fable semble plutôt faite pour le roman d'aventures que pour le drame. On y trouve un peu de couleur locale, un peu de grandiloquence espagnole. Les caractères ne sont pas creusés. Mais, en somme, la pièce demeure intéressante, surtout à cause du rôle de don Carlos, plein de grandeur et de noblesse.

Don Sébastien de Portugal, opéra en cinq actes, paroles de Scribe, musique de Donizetti, représenté à l'Opéra le 13 novembre 1843. — Cet ouvrage n'obtint qu'un succès relatif, à cause du peu d'intérêt et surtout du caractère lugubre du poème, et ne put dépasser sa trente-deuxième représentation. On peut y signaler, pourtant, quelques belles pages, telles que la jolie romance du ténor : *Seul sur la terre;* la belle mélodie du baryton : *O Lisbonne, ô ma patrie!;* un duo très pathétique et toute la scène si dramatique de l'Inquisition.

DONSOL ou **DONZOL,** comm. de l'archipel des Philippines (île de Luçon (prov. d'Albay)); 5.745 hab.

DONT (*don* — du lat. *de unde*, d'où, qui a donné *d'ond*, puis *d'ont* et *dont*) pron. relat. Anciennement (et encore aujourd'hui dans certains cas) D'où :

Rentre dans le néant *dont* je t'ai fait sortir. RACINE.

De qui, duquel, de laquelle, desquels, desquelles, de quoi : *Rien de plus rare qu'un caractère* DONT *toutes les parties soient dans un accord parfait.* (Mérimée.) ‖ Au sujet de qui, de quoi, duquel : *C'est ce* DONT *il s'agit.* ‖ Anciennem. avec ellipse de CE : *C'est* DONT *je vous plains.* (Corn.) ‖ Duquel, de laquelle, desquels, desquelles, avec une idée d'origine : *Les Romains tirèrent un grand parti des Huns, peuple* DONT *étaient sortis les Parthes.* (Montesq.) ‖ Par qui, par le moyen de qui, duquel, de laquelle, desquels, de quoi : *Les maux* DONT *on est accablé. Les importuns* DONT *on est assiégé.* ‖ Avec lequel, laquelle, lesquels, lesquelles : *Il en verra vite la fin, du train* DONT *il y va.* ‖ Entre lesquels, parmi lesquelles : *Toute affaire présente plusieurs solutions,* DONT *une seule est bonne.*

— *La façon, La manière dont,* La façon, La manière employée, la façon, la manière d'être ou d'agir : *Dans le monde, on admire moins ce qu'on dit que* LA FAÇON DONT *on le dit.* (A. d'Houdetot.)

— Bours. *Dont 1 franc, Dont 50 centimes,* Terme employé dans les opérations à terme, qui consistent à acheter ou à vendre une valeur qu'on ne possède pas et qu'on pourra se dispenser de lever ou de livrer, moyennant le payement d'une prime de 1 franc ou de 50 centimes, de 25 centimes, de 10 centimes par chaque unité de rente, etc. (Ces sommes, destinées à profiter au vendeur délaissé, s'appellent « primes dont 1 franc, dont 50 centimes », etc. Elles s'inscrivent au moyen d'un trait vertical. Ainsi, un achat de 3 p. 100 à 105 dont 25 s'inscrit : 3.000 fr. rente à 105/25.)

— ENCYCL. Gramm. En général, le pronom *dont*, complément d'un verbe, suit le substantif auquel il se rapporte : *C'est une faute* DONT *il n'est pas coupable. L'homme* DONT *je vous parle. De laquelle, duquel,* n'exprimeraient pas l'idée avec plus de clarté, et communiqueraient au style une sorte d'affectation et de lourdeur qui seraient désagréables à l'oreille. Il est cependant des cas où les pronoms *duquel, de laquelle, desquels,* etc., sont préférables à *dont*, la forme particulière qu'ils revêtent pour le genre et pour le nombre indiquant plus rigoureusement leur rapport avec l'antécédent. Ainsi, au lieu de dire : *La bonté du Seigneur,* DONT *nous ressentons les effets...,* on dira : *La bonté du Seigneur, de* LAQUELLE *nous ressentons...*

Dont ne doit jamais être employé concurremment avec un autre mot exprimant, dans la même proposition, la réponse à la question *de qui* ou *de quoi* déjà résolue par *dont*. Ne dites pas : *Ce village compte trois cents habitants* DONT *il n'y* EN *a pas un de riche,* mais DONT *pas un n'est riche.* Ne dites pas non plus : *Voici une fleur* DONT *je ne connais pas* SON *nom,* mais DONT *je ne connais pas le nom.*

Ainsi que nous l'avons dit, le pronom *dont* est généralement précédé du substantif; ce n'est pourtant pas là une règle absolue, et l'on ne trouve pas moins quelques exceptions, rares il est vrai. C'est ainsi qu'on dit, avec un certain archaïsme qui n'est pas dépourvu d'élégance, et qui fait préférer cette tournure en poésie :

Le prince me poursuit, *dont* le fatal génie... J.-B. ROUSSEAU.

Le cas où l'emploi de *dont* offre le plus de difficultés réelles, c'est quand il s'agit de le distinguer du pronom *d'où*. Voici la règle générale :

Dont et *d'où*, se rapportant à un nom de lieu déjà exprimé, s'emploient indifféremment l'un pour l'autre. On dira également bien : *le pays* DONT *il fut chassé* et *le pays* D'OÙ *il fut chassé.*

Dont, marquant l'origine, l'extraction, ne se dit que pour les personnes : *La famille* DONT *je sors est honorable.*

Dans le même sens, avec les noms de choses, on emploie *d'où* : *Les mines* D'OÙ *l'on extrait la houille sont nombreuses en Belgique.*

D'où s'emploie également pour marquer la conclusion : *Voici un fait* D'OÙ *je conclus que vous avez raison.*

Mais il faut reconnaître que d'excellents écrivains, comme Corneille, Racine, Voltaire, etc., n'ont pas toujours observé ces règles.

DONT (Jacob), violoniste autrichien, né et mort à Vienne (1815-1888). Il acquit surtout une grande réputation dans l'exécution de la musique de chambre. Comme compositeur, Dont a écrit des quatuors pour instruments à cordes, des concertos, des caprices de concert et des duos de violon, et, sous le titre de *Gradus ad Parnassum*, toute une série d'excellentes études pour cet instrument.

DONTE n. f. Corps du luth et de quelques instruments du même genre, formé d'éclisses courbées en côtes de melon et collées sur le tasseau.

DONTOSTÉMON (*sté*) n. m. Genre d'herbes grêles, de la famille des crucifères, caractérisé par des étamines fort longues, soudées par paires. (Les sept espèces connues habitent la Sibérie et l'Altaï.)

DONTREIX, comm. de la Creuse, arr. et à 38 kilom. d'Aubusson, près de la forêt de Drouille; 1.998 hab.

DONUS ou **DOMNUS**, pape, élu le 2 novembre 676, mort le 11 avril 678. Il obligea l'archevêque de Ravenne à reconnaître la suprématie du saint-siège, répara la basilique de Saint-Paul à Rome, et orna magnifiquement l'*atrium* de l'église de Saint-Pierre, que le peuple, dans son admiration, appela le *Paradis*. C'est à tort que quelques auteurs lui donnent le titre de *saint*.

DONUSA ou **DONUSIA** (nom ancien), l'une des petites îles Sporades, dans la mer Egée, au S. de Naxos. Cette île, célèbre dans l'antiquité pour la beauté de son marbre vert, fut, sous les empereurs romains, un lieu d'exil. Auj. l'île *Stenosa*.

DONVILLE n. f. Variété de poire. (Quelques-uns font ce mot du masculin.)

DONY (l'abbé Jean-Jacques-Daniel), métallurgiste belge, né à Liége en 1759, mort en 1819. Il obtint la concession de la Vieille-Montagne en 1805, y découvrit le zinc à l'état de calamine (1808). Il parvint à rendre cette extraction tout à fait industrielle par la calcination, la fusion et le coulage.

DONZACQ, comm. des Landes, arrond. et à 24 kilom. de Saint-Sever, non loin de la vallée du Luy; 1.030 hab. Source minérale aux environs.

DONZDORF, bourg d'Allemagne (Wurtemberg [cercle du Danube]), sur le Fils, affluent du Neckar; 2.320 hab.

DONZELLE (*zèl'* — de l'ital. *donzella*, demoiselle) n. f. Par dénigr. Fille ou femme à laquelle on attache une idée quelconque de ridicule, d'immoralité, etc. ‖ Fig. : *La fortune est une* DONZELLE *qui, depuis six mille ans, court après les jeunes gens.* (E. Laboulaye.)

Donzelle (xvᵉ s.) [archéol.].

DONZELLE (*zèl'*) n. f. Archéol. Etrier ou ancre de la crémaillère, destiné à soutenir les pots et les poêles.

— Bot. Genre de petits arbres épineux, croissant aux environs de Buenos-Ayres, et dont la place, dans la classification, n'est pas bien déterminée.

— Zool. Nom vulgaire des poissons du genre ophidie. (Deux espèces de donzelles habitent les mers d'Europe : la donzelle commune ou barbue [*ophidium barbatum*], petit poisson anguilliforme, argenté rosâtre, piqueté de noir, long de 25 centimètres, et la donzelle caleigouris [*ophidium Vassalii*], de la Méditerranée, ne dépassant pas 15 centimètres.)

Donzelle.

DONZELLI (Domenico), chanteur italien, né à Bergame en 1791, mort à Florence en 1873. Il végéta jusqu'à ce que Viganoni fit de lui son élève. En 1816, il créa à Rome le rôle de Torvaldo, dans *Torvaldo e Dorliska*, de Rossini. De cette époque date le commencement de sa renommée. Il parcourut l'Italie, obtint, en 1822, d'éclatants succès à Vienne, puis enfin, en 1824, au Théâtre-Italien de Paris. Il a publié un recueil d'*Exercices journaliers pour le chant*, « basés sur une expérience de nombreuses années ».

DONZELOT (le comte François-Xavier), général français, né à Mamirolle (Doubs) en 1764, mort au château de Ville-Evrard en 1843. Officier avant la Révolution, il devint adjudant général en 1793, servit à l'armée du Rhin, prit part à la conquête de la Hollande (1795), à la campagne d'Italie et à celle d'Egypte. Nommé général de division, il commanda au siège de Gaëte en 1806. eut, jusqu'en 1814, le gouvernement des îles Ioniennes, combattit à Waterloo, et fut, de 1816 à 1825, gouverneur de la Martinique.

DONZENAC, ch.-l. de cant. de la Corrèze, arrond. et à 10 kilom. de Brives, près du Maumont, affluent de la Corrèze; 3.090 hab. Grès rouges, ardoisières; tanneries, faïenceries, feutres pour papeteries, filature de laines. Restes de remparts. — Le canton a 6 comm. et 13.155 hab.

DONZÈRE, comm. de la Drôme, arrond. et à 4 kilom. de Montélimar, près du Rhône; 1.604 h. Ch. de f. P.-L.-M. Vins estimés. Filature et moulins à soie. Eglise romane; palais et château fort des anciens évêques de Viviers; maisons du moyen âge. Cette ville a dû son importance à son prieuré, fondé vers 678.

DONZIAIS ou **DONZIOIS** (le), ancien petit pays de France (Nivernais), entre la Loire et l'Yonne, actuellement compris dans le département de la Nièvre.

DONZY, ch.-l. de canton de la Nièvre, arr. et à 16 kil. de Cosne, au confluent de la Talvanne et du Nohain; 3.095 hab. (*Donziais, aises.*) Mine de fer, marnes; tanneries, toiles. Commerce de châtaignes, toiles, métaux. Eglise Saint-Martin-du-Pré (xiiᵉ-xivᵉ s.); ruines du prieuré de Notre-Dame-du-Pré, de celui de l'Epau (xiiiᵉ s.); sur un rocher, ancien donjon des barons de Donzy. Fontaine intermittente du Bouillon de Chizelles. — Le canton a 10 comm. et 10.963 h.

— La *baronnie de Donzy*, pairie en 1347, fut donnée comme duché, en 1552, à François de Clèves. Louis de Gonzague en hérita. Mazarin l'acquit.

DOOBAUNT, grande rivière du Dominion canadien, dans les territoires de Mackenzie et de Keewatin. Elle naît aux environs du 60ᵉ degré de latit. N., traverse une foule de lacs, notamment le *Doobaunt*, long de 125 kilom. sur 15 à 30 de large, puis le Baker, plus vaste encore. Du Baker, elle passe dans le Chesterfield-Inlet, estuaire de 400 kil., aboutissant à la baie d'Hudson (rive ouest). Cours présumé, 600 kilom., dans un pays très froid, dur et stérile.

DOODIE (*dou-dî*) n. f. Genre de fougères, de la tribu des ptéridées, qui habite l'Océanie.

DOOMSDAY-BOOK n. m. Hist. V. DOMESDAY-BOOK.

DOON, petit lac d'Ecosse (comté d'Ayr), près des frontières du comté de Kirkendbright, renfermant à son extrémité septentrionale une île où se trouvent les ruines de l'ancien château de Bruce, qui fut le dernier à se rendre à Edouard III. De ce lac sort un petit fleuve côtier du même nom, qui se jette dans le golfe de Clyde et auquel les poèmes de Burns ont donné une grande célébrité.

Doon de Mayence. Ce titre désigne à la fois un des trois grands cycles épiques du moyen âge et l'un des poèmes qui le composent. Le cycle est celui des *traîtres* ou des *Mayençais*, c'est-à-dire des barons révoltés contre Charlemagne; il comprend des œuvres d'époques diverses, que l'on désigne ordinairement sous le titre d'épopée féodale, et que l'on a, vers le xiiiᵉ siècle, rattachées artificiellement entre elles en inventant un ancêtre commun, Doon de Mayence, à tous les héros qui y figurent.

La chanson de *Doon de Mayence*, œuvre d'un poète anonyme de la fin du xiiiᵉ siècle, est sans valeur traditionnelle. Quelques épisodes, peu originaux, sont traités avec assez de bonheur; l'épisode des amours de Doon et de Nicolette, dans la première partie, ne manque pas de grâce. Mise en prose au xvᵉ siècle, la chanson de *Doon* a eu, sous cette nouvelle forme, un grand succès; c'est probablement d'après cette version en prose que le poète allemand Alxinger a écrit, au temps de la vogue des poèmes romantiques, son *Doolin de Mayence* (1787).

DOONFEENY, bourg d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Mayo]); 2.000 hab.

DOORNSPIJK, bourg des Pays-Bas (prov. de Gueldre [arrond. d'Arnheim]), sur le Zuyderzée; 3.220 hab. Commerce de poissons salés et de fromages.

DOPATRION n. m. Genre de scrofulariacées, tribu des gratiolées. (Les dopatrions sont des herbes glabres, à calice cinqpartite, à deux étamines fertiles, dont les espèces, peu nombreuses, croissent dans l'Inde.)

DOPPET (François-Amédée), médecin et littérateur français, né à Chambéry en 1753, mort à Aix (Savoie) en 1800. Il servit d'abord dans les gardes françaises, se fit recevoir docteur en médecine à Turin, se rendit à Paris, où il collabora aux « Annales patriotiques » de Carra, se distingua aux Jacobins par ses motions républicaines, et fut l'un des héros du 10 août 1792. Il travailla activement à la réunion de sa patrie à la France et, nommé général de brigade sous Carteaux, remplaça Kellermann dans le commandement en chef de l'armée des Alpes, alors employée au siège de Lyon (1793). Resté sans emploi après le 9-Thermidor, il rentra dans la vie privée. Il a laissé d'intéressants *Mémoires politiques et militaires* (Carouge, 1797).

DOPPIA (mot ital. signif. *double*) n. f. Ancienne monnaie d'or des Deux-Siciles, qui valait 26 fr. 50 c. ‖ Monnaie d'or du duché de Toscane, qui valait 22 fr. 15 c.

DOPPLER (Chrétien), mathématicien allemand, né à Salzbourg en 1803, mort à Venise en 1853. Il fut professeur à l'Ecole polytechnique de Prague; à l'académie des mines et forêts de Chemnitz (1847), et à l'Institut polytechnique de Vienne (1850), ensuite à l'université de Vienne, et reçut la direction de l'Institut physique de cette ville (1851). On a de lui : *Essai analytique sur les lignes arbitrairement limitées et complexes* (1839); *Dissertations relatives à l'optique* (1843); *Essai d'extension de la géométrie analytique* (1843); *D'une amélioration essentielle du microscope catoptrique* (1845); *Trois dissertations relatives à la théorie des ondulations* (1846); *Essai d'une explication sur les phénomènes de polarisation galvano-électrique et magnétique* (1849); etc. On a, en outre, de ce savant de nombreux mémoires. La liste de ses travaux est insérée dans le *Catalogue of scientific papers of the Royal Society* (1868).

DOPPLER (Albert-François), musicien polonais, né à Lemberg en 1821, mort à Baden, près Vienne, en 1883. Flûtiste fort habile, Doppler se livra avec succès à la composition dramatique et fit jouer successivement plusieurs opéras : *le Comte Beniowski* (1847); *Ilka* (1849); *Vanda* (1851); *les Deux hussards* (1853); *Alexandre Stradella* et *Judith* (1870). — Le frère de cet artiste, CHARLES **Doppler**, né à Lemberg en 1826, comme lui flûtiste et compositeur, devint chef d'orchestre du théâtre de Pest. Il y a fait jouer deux opéras : *le Camp des grenadiers* (1852), et *le Fils du désert* (1854), ainsi que plusieurs ballets.

DOPPLÉRITE (*do-plé* — du n. du prof. *Doppler*) n. f. Sorte de charbon fossile.

— ENCYCL. La *dopplérite*, dont la formule est $C^{12}H^{14}O^{6}$, le poids spécifique 1,466 et la dureté 2 à 2,5, est une variété homogène et élastique de tourbe.

DOQUET (*kè*) n. m. Nom qu'on donne à la quatrième partie de trompette, c'est-à-dire la plus grave, d'une fanfare de cavalerie. (De l'italien *toccato*, qui est employé dans le même sens, ce qui fait qu'on écrit parfois aussi *toquet.*)

DÔRA n. m. Sorte de gong japonais.

Dora, comédie en cinq actes, en prose, de Victorien Sardou (Vaudeville, 1877). — La scène est en France. Deux honnêtes aventurières, la marquise de Rio-Zarès et sa fille Dora, ravissamment belle; André Maurillac, officier français; Tekly, journaliste hongrois; Van Kraft, espion en chef d'une puissance étrangère; la comtesse Zicka, affidée de ce dernier; enfin, Favrolle, député, tels sont les principaux personnages. Van Kraft voudrait profiter de la gêne de Dora pour l'enrôler parmi ses espionnes. Maurillac la sauve d'un marché honteux en l'épousant. La comtesse Zicka, qui comptait faire de l'officier son mari ou son amant, se jure de perdre celle qui le lui a enlevé. Elle vole des papiers politiques compromettants pour Tekly et pour d'autres, et s'arrange de manière à faire soupçonner Dora. Toutes les apparences accablent la jeune femme : elle est perdue. Mais Favrole découvre le secret de cette machination et confond la perfide comtesse.

Cette comédie, sans être une des meilleures de Victorien Sardou, témoigne dans son ensemble de la rare habileté de l'auteur; les deux premiers actes et le dernier sont surtout remarquables.

DORA D'ISTRIA, pseudonyme de la princesse Koltzov-Massalsky, née *Hélène* GHIKA, fille du prince Michel Ghika, née à Bucarest en 1828, morte à Florence en 1888. Publiciste polyglotte, elle eut d'abord pour maître le Grec Grég. Papadopoulos, helléniste célèbre. Elle compléta ses études à Dresde, Vienne, Venise et Berlin. Rentrée en Roumanie en 1848, elle y épousa le prince Alexandre Koltzov-Massalsky, qui l'emmena en Russie et, de là, en Italie, où elle vécut jusqu'à sa mort. Elle débuta dans les lettres par un ouvrage sur *la Vie monastique dans l'Eglise orientale* (1855). En 1856, elle publia *la Suisse allemande*, qui met en relief l'influence de l'esprit germanique sur la civilisation moderne. Dans son œuvre *Des femmes par une femme* (1864), qui fait suite aux *Femmes en Orient*, elle oppose la femme allemande à la femme de race latine. Elle a écrit un grand nombre d'autres travaux; notamment, une étude importante sur *la Poésie des Ottomans* (1877).

DORADE n. f. Nom vulgaire de divers poissons, qu'il ne faut pas confondre avec les daurades (*chrysophrys*), et qu'on donne ordinairement aux coryphènes.

— ENCYCL. La *dorade dentée* est la castagnolo de la Méditerranée. La *dorade de la Chine* est le carassin doré ou poisson rouge des aquariums. La *dorade bilunée* est le pagel à museau court (*pagellus breviceps*). La *dorade hurta* ou *orphe* est un pagre (*pagrus orphus*). La *dorade marseillaise* est le pagel rousseau (*pagellus centrodontus*).

DORADE, nom d'une constellation méridionale, appelée aussi *Xiphias*, et située entre l'Eridan et le Navire. (Le catalogue de La Caille lui attribue vingt-neuf étoiles; la principale n'est que de troisième grandeur.)

DORADILLE (*ll* mll.) n. f. Genre de fougères, appelé aussi ASPLÉNIE : *La* DORADILLE *des murailles, vulgairement sauve-vie, est une petite plante à racines fibreuses, à frondes touffues.* (Gonas.)

DORADO, bourg des Antilles (Porto-Rico); 4.000 hab. Moulins; fabrique de rhum.

DORADON n. m. Nom vulgaire d'un poisson du genre coryphène, qui vient parfois dans les mers d'Europe : c'est la coryphène équiset ou dorade équiset.

DORAGE (*raj'*) n. m. Action de dorer un objet quelconque. ‖ Action de couvrir un chapeau commun d'une belle étoffe,

pour lui donner une grande valeur apparente. || Action de couvrir la pâtisserie d'une couche de jaune d'œuf, afin de lui donner une coloration dorée et appétissante.

DORAK-EL-ATTIK, ville de Perse (Khouzistan), à l'embouchure du Jerahi dans le golfe Persique ; 8.000 hab.

DORAMA, ville d'Arabie (Nedjed) ; 5.000 hab.

DORAMIE (*mi*) n. f. Variété de tulipe panachée.

DORAN (John), écrivain anglais, né et mort à Londres (1807-1878). Il passa une partie de sa jeunesse en France et en Allemagne, et publia : *Histoire et antiquités de Reading* (1835), puis de nombreux ouvrages dont les principaux sont : *Biographies des reines d'Angleterre de la maison de Hanovre* (1855) ; *Histoire des fous de cour* (1858) ; *Livre des princes de Galles* (1860) ; etc.

DORANGE (Jacques-Nicolas-Pierre), poète français, né à Marseille en 1786, mort à Paris en 1811. Il se fit connaître par des poésies pleines de chaleur et de goût. On a de lui : *les Bucoliques* de Virgile (1809), traduction en vers, proclamée par Dussault supérieure à toutes celles qui ont été données antérieurement ; *Bouquet lyrique* (1809) ; *Mes adieux à la vie* (1811) ; *Poésies posthumes* (1812).

DORANGES, comm. du Puy-de-Dôme, arr. et à 29 kil. d'Ambert, au-dessus du vallon de la Dore naissante ; 971 hab.

DORANITE n. f. Zéolithe sodico-calcique ; variété d'analcime.

DORAS (*rass*) n. m. Genre de poissons physostomes, famille des siluridés, comprenant des formes armées, sur les flancs, de plaques osseuses munies d'épines.

Doras.

— Encycl. On connaît quelques espèces de *doras* réparties dans les fleuves américains du Sud ; ce sont des silures assez petits, bruns ou fauves, variés de gris et de blanc ou vert argenté ; leur taille ne dépasse guère 40 centimètres. Tel est le *doras costatus* de la Guyane. Ces poissons sont les bagres armés des anciens auteurs.

DORAT (Le), ch.-l. de cant. de la Haute-Vienne, arr. et à 12 kilom. de Bellac, près de la Brame, sous-affluent de la Loire par la Gartempe ; 2.835 hab. (*Dorachons, onnes.*) Ch. de f. Orléans. L'origine de cette ville remonte à Clovis, qui fit construire là une église commémorative de la victoire de Vouillé. Elle fut bâtie du XIe au XVe siècle. — Le canton a 12 comm. et 11.711 hab.

DORAT ou **DAURAT** (Jean) [en lat. **Auratus**], poète français, l'un des membres de la Pléiade du XVIe siècle, né à Limoges en 1508, mort à Paris en 1588. Il enseigna les lettres grecques et les lettres latines à Paris, et mérita par ses poésies la faveur de François Ier, qui le nomma précepteur de ses pages. Il obtint ensuite la direction du collège de Coqueret, où il eut pour élève Ronsard, qui professait pour ses talents poétiques une admiration exagérée. Ses poésies latines ont été réunies sous le titre de *Poematia, hoc est poematum, lib. V ; epigrammatum, lib. III ; anagrammatum, lib. I* ; etc. (1586). En 1560, Dorat avait été nommé professeur de langue grecque au Collège de France, et, plus tard, Charles IX lui donna le titre de « poète royal ». Des poésies de Dorat, qui sont pour la plupart des pièces de circonstance, il reste fort peu de chose. Le meilleur de son œuvre est d'avoir initié à l'hellénisme des poètes tels que Ronsard et Baïf.

DORAT (Claude-Joseph), poète français, né et mort à Paris (1734-1780). Cet infatigable rimeur, imitateur de Voltaire et l'un des principaux pourvoyeurs de l'« Almanach des Muses » fut le type de l'afféterie et de la frivolité élégante, un écrivain que rendirent célèbre de petits riens plus ou moins bien tournés, délices des boudoirs, des ruelles et des coulisses. Il avait d'abord été avocat, puis mousquetaire avant de devenir poète, fabuliste, conteur, auteur de madrigaux, romancier et auteur dramatique ; il aborda tous les genres. Au théâtre, il a donné un grand nombre de pièces, toutes médiocres : *Zulica* (1760), *Théagène et Chariclée, Régulus, la Feinte par amour, Adélaïde de Hongrie, le Célibataire*, etc. ; dans le genre descriptif, héroïque et sentimental : les petits poèmes de *la Volière, Sélim et Sélima, le Mois de mai, les Tourterelles, Zelmis* ; onze héroïdes et une centaine de fables ; dans le roman : *Volsidor et Zelménie, les Malheurs de l'inconstance, Floricourt, l'Abailard supposé, les Sacrifices de l'amour* ou *Lettres de la vicomtesse de Sénanges et du chevalier de Versenay*. Tout cela est écrit d'une plume élégante et facile ; çà et là, on rencontre quelques heureuses inspirations et de la grâce. Mais Dorat est le plus souvent maniéré, précieux, affectant un ton de persiflage qui devient fatigant, cherchant de l'esprit et, le plus souvent, ne rencontrant que de la fadeur.

Dorat.

DORATANTHÈRE n. f. Genre d'herbes glutineuses, de la famille des scrofulariacées-gratiolées, dont l'espèce type habite l'Egypte et l'Arabie.

DORATASPIS (*spiss*) n. m. Genre de radiolaires, comprenant de minuscules organismes marins, dont le corps est compris dans une capsule formée de piquants rayonnants. (Les *dorataspis* forment le passage entre les polycystines et les acanthomètres ; l'espèce type, le *dorataspis costata*, habite la Méditerranée.)

DORAT-CUBIÈRES. Biogr. V. CUBIÈRES.

DORATION n. m. Bot. Syn. de CURTISIE.

DORATOMYCE (*miss*) n. m. Genre de champignons filamenteux conomycètes, dont les spores sont réunies en capitule à l'extrémité d'un filament.

DORATORHYNCHUS (*rin-kuss*) n. m. Paléont. Genre de reptiles ptérosauriens, famille des ornithochéiridés, comprenant de grands animaux volants, dont la tête mesure plus de 0m,30 de long avec des dents irrégulièrement espacées. (L'espèce type, *doratorhynchus validus*, est fossile dans le purbeckien de Swanage.)

DORBAY (François), architecte, né à Paris en 1634, mort en 1697. Il fut un des meilleurs élèves de Louis Leveau, dont il était le gendre, et sous la conduite duquel il dirigeait les travaux du collège des Quatre-Nations (auj. l'Institut) et de quelques parties du Louvre et des Tuileries. Ce fut sur ses dessins que fut exécuté le banc d'œuvre de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il construisit encore plusieurs autres monuments. Il fit partie de l'Académie d'architecture, dès 1671.

DORCADION n. m. Entom. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des lamiinés, comprenant des formes de taille médiocre, lourdes, rousses, noires ou grises, rayées longitudinalement de blanc, et vivant à terre, dans les lieux arides, où leurs larves sont enfouies au pied des graminées dont elles rongent les racines. (On connaît plus de 150 espèces de dorcadions, répandues de l'Europe jusqu'au nord de la Chine ; il n'en existe pas en Afrique. Le *dorcadion fuliginator* est commun partout au printemps. Une autre espèce, plus grande, vit en Crimée, dans les réglisses, etc.)

Dorcadion (gr. nat.).

— Bot. Syn. de ORTHOTRICHUM.

DORCAS (*kass*) n. m. Nom spécifique d'une espèce de gazelle, qui habite l'Afrique et l'Arabie. V. ANTILOPE.

DORCATHERIUM (*té-ri-om'*) n. m. Paléont. Genre de mammifères artiodactyles ruminants, famille des moschidés, comprenant des chevrotains fossiles dans le terrain miocène de l'Europe et de l'Asie, et remarquables par leurs canines supérieures, développées en véritables défenses.

DORCATOME ou **DORCATOMA** n. f. Genre d'insectes coléoptères xylophages, famille des anobiidés, comprenant de petites formes courtes, globuleuses, bossues, à antennes semblant branchues. (On connaît une vingtaine d'espèces de dorcatomes, répandues sur le globe, surtout dans l'hémisphère boréal. Leurs larves vivent dans le bois mort ou les champignons.)

Dorcatome (gr. 8 fois).

DORCEUS (*sé-uss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides dipneumones, famille des érésidés, comprenant des formes propres à la région saharienne du nord de l'Afrique. (On connaît quatre espèces de *dorceus* ; leur livrée, très bariolée, est variée de blanc ; leur taille est moyenne.)

DORCHAIN (Auguste), poète et auteur dramatique français, né à Cambrai en 1857. Il étudia le droit, puis se tourna vers les lettres. Poète délicat, à l'émotion sincère, il a publié : *la Jeunesse pensive* (1881), recueil couronné par l'Académie ; *Sans lendemain* (1890) ; *Vers la lumière* (1896) ; *Poésies* (1896), etc. Auteur dramatique, il a écrit, outre des à-propos : *le Conte d'avril*, comédie en quatre actes et en vers (Odéon, 1885) ; *Maître Ambros*, drame lyrique, musique de Widor (1886), en collaboration avec Fr. Coppée ; *Rose d'automne*, comédie en prose (1895). On lui doit aussi une traduction du *Captif*, de Cervantes (1898).

DORCHESTER, comté du Dominion canadien (prov. de Québec), dans la partie comprise entre la frontière des Etats-Unis et le Saint-Laurent ; il est arrosé par l'Etchémin, affluent du Saint-Laurent ; 2.359 kil. carr. ; 19.017 hab., dont 17.132 Français.

DORCHESTER (lat. *Durnovaria*), ville d'Angleterre, comté de Dorset, au bord de la Frome ; 3.500 hab. Evêché. Dorchester est une ville morte, mais historiquement importante par les souvenirs romains qu'on y a trouvés, son rôle de forteresse dans les invasions danoises et l'activité de sa commune au moyen âge.

DORCHESTER, ancienne ville des Etats-Unis (Etat de Massachusetts [comté de Suffolk]), sur l'Atlantique. C'est maintenant un faubourg de Boston.

Dorcopsis.

DORCINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des lucanidés, comprenant seize genres, dont les nombreuses espèces, répandues sur le globe, abondent surtout en Asie et en Malaisie. (Les dorcinés sont représentés, en Europe, par les deux genres *dorcus* et *platycerus*.) — *Un* DORCINÉ.

DORCOPSIS (*psiss*) n. m. Genre de mammifères marsupiaux pœphages, famille des halmaturidés, comprenant des kangourous de taille médiocre, propres à la Nouvelle-Guinée. (L'espèce type de ce genre, longue de 90 centimètres, du museau à la queue, est d'un gris fauve uniforme ; c'est le *dorcopsis Lebruni*.)

DORCUS (*kuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *dorcinés*, comprenant des lucanes de taille médiocre, à mandibules de longueur moyenne, à corps robuste.

— Encycl. On connaît vingt-deux espèces de *dorcus*, répandues surtout dans l'hémisphère boréal. L'espèce commune en France (*dorcus parallelepipedus*), d'un brun noir, vit dans les vieux saules où se développe sa larve, qui creuse de larges galeries dans le bois. Les deux autres espèces d'Europe habitent, l'une l'Italie et l'Algérie, l'autre la Grèce.

Dorcus (gr. nat.).

DORDOGNE (la), rivière de France, qui prend sa source au Puy-de-Sancy (Puy-de-Dôme), et passe, peu après, de-

vant les bains du Mont-Dore et de La Bourboule. Longtemps enfouie dans des gorges granitiques ayant jusqu'à 250 mètres de profondeur, puis serpentant entre les roches calcaires ou crayeuses du Quercy et du Périgord, elle baigne Bort, Argentat, reçoit la Vézère, passe devant Bergerac, reçoit l'Isle à Libourne et, sensible à la marée, devient large de 400 à 1.000 mètres; elle passe ensuite sous les ponts de Cubzac et s'unit à la Garonne, au bec d'Ambès, à 25 kil. sous Bordeaux, pour former la Gironde. Cours 472 ou 491 kil. Navigation maritime à partir de Libourne, sur 41 kilomètres.

Dordogne (DÉPARTEMENT DE LA), formé de l'ancien Périgord et de quelques parties du Limousin, de l'Angoumois et de la Saintonge. Il tire son nom de la rivière qui le traverse. Superf. : 9.182 kil. carr.

Ce département comprend 5 arrond. (*Périgueux*, chef-lieu; Bergerac, Nontron, Ribérac et Sarlat); 47 cantons, 585 comm. et une population de 464.822 hab. Le département de la Dordogne forme le diocèse de Périgueux (suffragant de Bordeaux), appartient au 12e corps d'armée, ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Bordeaux, à la 9e inspection des ponts et chaussées, à la 29e conservation des forêts et à l'arrondissement minéralogique de Bordeaux.

Le territoire de ce département, un des plus étendus de la France, est accidenté. Le Nord est formé de plateaux arides, stériles, couverts de châtaigniers, de landes et de bruyères, et coupés par les étroites vallées de la Dene, de la Dronne, de la Colle et de l'Isle. La région de l'Ouest, appelée *Double* et située entre l'Isle et la Dronne, présente une suite de collines stériles, couvertes de forêts de pins et entrecoupées de vallons remplis d'étangs et de marécages; on la met peu à peu en valeur. Vers l'Est, près du Lot et du Limousin, on trouve une contrée sauvage, des rochers, des campagnes froides et stériles, formées de terres humides et de prairies marécageuses : tandis que, dans le Sud-Est ou *Périgord noir*, s'ouvrent des vallées étroites et profondes, formées par des collines qui, au S. de la Dordogne, prennent un caractère tout à fait méridional et sont couvertes de vignes et d'arbres fruitiers. On y a creusé quelques canaux : de l'Isle et de Lalinde. Le climat est assez doux, peu arrosé, sauf au Nord-Est. Les vents dominants sont d'ouest (5 mois) et du nord.

Le sol de la Dordogne ne présente, en général, qu'une couche arable d'une faible épaisseur. Calcaire dans la majeure partie de son étendue, il est granitique ou schisteux au Nord-Est seulement, près de la Haute-Vienne et de la Corrèze. Le pays, coupé de petites collines séparées par des gorges profondes où coulent des ruisseaux parfois changés en torrents, ne présente que deux vallées de quelque étendue : celle de la Dordogne et celle de l'Isle. Les coteaux, souvent arides au point de laisser paraître la roche, sont couverts de bruyères et de châtaigneraies à l'exposition du nord, tandis qu'à celle du midi, ils sont cultivés généralement en vignobles. L'arrondissement de Ribérac est le meilleur comme sol. La propriété est très divisée. La châtaigne est une grande ressource : les châtaigneraies occupent plus de 60.000 hectares. La Dordogne produit beaucoup de blé, des pommes de terre et du vin. Le vignoble de ce département n'est que le prolongement des côtes bordelaises et s'étend surtout dans l'arrondissement de Bergerac. Les principaux centres viticoles sont : Lamothe-Montravel, Vélines et Laforce. Les cantons de Bergerac, Sigoulès, Eymet, Issigeac et Beaumont donnent de bons vins rouges qui ont un agréable bouquet, et l'on récolte aussi dans la Dordogne des vins blancs destinés à la fabrication des eaux-de-vie.

Ce département est le premier pour la production des noix et des truffes. On élève de nombreux porcs en Dordogne.

Au point de vue industriel, ce département possède des moulins, des papeteries, des carrières de plâtre (Sainte-Sabine), des fabriques de faïences, de poteries, de carrosserie, de saboterie; la houille vient de l'Aveyron, et même d'Angleterre; l'industrie métallurgique y était jadis florissante. C'est l'agriculture, surtout, qui fait la prospérité du département.

DORDONIEN, ENNE (*ni-in, èn'* — rad. *Dordogne*) adj. Nom proposé, en 1858, par Coquand, pour désigner une partie du terrain crétacé supérieur ou supracrétacé. (C'est aussi le maëstrichtien de Dumont, sous-étage supérieur de l'étage aturien [sénonien supérieur].)
— n. m. : *Le* DORDONIEN.

DORDRECHT ou **DORT** (l'anc. *Dordrocum*), ville du royaume des Pays-Bas (prov. de Hollande-Mérid.), sur la Meuse; 30.660 hab. Importants chantiers de constructions navales, fonderies, blanchisseries, manufactures de tabac, toiles, sel, sucre : pêche du saumon très productive; préparation de la morue. Siège d'un commerce très actif, surtout avec l'Allemagne. Sa situation est excellente, la ville étant bâtie au milieu d'une sorte de carrefour de fleuves; les bras de la Meuse, qui s'entre-croisent dans son voisinage, la mettent en communication avec Rotterdam, le Moerdick, la Belgique, l'intérieur du pays et la mer. Dordrecht est considérée comme la ville la plus ancienne des Pays-Bas; les comtes de Hollande y résidaient autrefois; elle a joué un rôle important dans l'histoire des Provinces-Unies, au XVIe et au XVIIe siècle. Les édifices les plus dignes d'attention sont : la grande église, monument gothique du XIIIe siècle, l'hôtel de ville, la maison où se tint le synode de 1619.

Dordrecht (SYNODE DE), grande assemblée de théologiens protestants, tenue dans la ville de Dordrecht (Pays-Bas), du 13 novembre 1618 au 25 mai 1619. Il avait pour objet de trancher le débat entre arminiens et gomaristes. Il se composait de cinq professeurs en théologie, trente-six pasteurs et vingt anciens. On y remarquait les députés des Églises réformées du Palatinat, de la Hesse, de Suisse, de Genève, de Nassau, de Brême, d'Angleterre et d'Écosse. Louis XIII n'autorisa pas les réformés de France à s'y faire représenter. Les remonstrants ou arminiens y furent cités comme des accusés. Le synode confirma et développa le dogme de la prédestination absolue. Les remonstrants furent condamnés comme perturbateurs de l'Église, profanateurs et déclarés déchus de toute fonction ecclésiastique. La réaction antiarminienne aggrava la réaction orangiste et ne fut étrangère ni à la mort de Barneveldt ni à la condamnation de Grotius. L'Église réformée de France (au synode d'Alais, 1620) s'associa aux décisions du synode de Dordrecht, ce qui n'empêcha pas les tendances arminiennes de pénétrer dans l'enseignement par l'école de Saumur.

DORE, rivière de la France centrale, coulant sur des roches primitives. Elle part des monts Dolore (1.000 à 1.100 m.), serpente dans la plaine du Livradois, passe devant Ambert, reçoit près de Thiers la pittoresque Durolle et se jette dans l'Allier, par 268 mètres d'altitude. Cours : 135 kilomètres.

DORE (MONTS), chaîne de montagnes faisant partie des monts d'Auvergne. V. MONT-DORE (massif du).

DORÉ, DORI ou **DJEMMARÉ**, ville du Soudan français, capitale du Liptako; 4.000 hab. Depuis 1896, elle est le siège d'un vice-résident français, dépendant du résident du Massina.

DORÉ (Pierre) [en lat. **Aureatus**], théologien français de l'ordre de Saint-Dominique, né vers 1499 à Orléans, mort à Paris en 1559. Licencié en Sorbonne, il fut régent des études au collège des Jacobins de Châlons-sur-Marne, prédicateur ordinaire de la cour sous Henri II et confesseur de Claude de Lorraine, premier duc de Guise. Ses ouvrages sont très nombreux, et leurs titres donnent une singulière idée du goût du temps. Il suffira de citer : *les Allumettes du feu divin* (1538); *la Céleste Pensée arrosée des grâces divines* (1543); *le Cerf spirituel* (1544); *le Pâturage de la vie humaine, suivi de l'anatomie, et mystique description des membres et parties de Notre-Seigneur* (1546-1554); *la Tourterelle de viduité* (1557).

DORÉ (Paul-*Gustave*), dessinateur et peintre français, né à Strasbourg en 1833, mort à Paris en 1883. Il n'avait pas plus de onze ans quand il publia, à Bourg en Bresse, ses premières lithographies. En 1848, il fit paraître, dans le « Journal pour rire » de Philipon, son premier recueil : *les Travaux d'Hercule.* Le succès de cette première œuvre le fit immédiatement attacher au « Journal pour rire », qu'il illustra fort longtemps. La vogue s'attacha rapidement à son nom. Il publia son *Rabelais* en 1854. Vint ensuite la *Légende du Juif errant*, avec des vers de Pierre Dupont. En 1856, il s'attaqua aux *Contes drolatiques* de Balzac. Enfin, en 1861, parurent *le Dante* (*l'Enfer*), et *les Contes* de Perrault; *Atala* et *Don Quichotte* datent de 1862, *la Bible* de 1864; son *Milton* illustré fut publié en 1865, à Londres; puis il a donné successivement : *la Bible* (1865-1866); les *Fables* de La Fontaine (1867); *Elaine, Viviane* et *Geneviève* (1866-1868), poèmes de Tennyson; *le Purgatoire* et *le Paradis*, complétant, avec *l'Enfer*, *la Divine comédie* de Dante (1868); enfin, le *Roland furieux* (1879).

Gustave Doré.

Cette production n'a pas empêché G. Doré de s'exercer dans la peinture. En 1853, il débutait au Salon avec : *Deux mères, Femmes d'Alsace*, le *Saltimbanque qui a volé un enfant*, et des paysages. Parmi les nombreux tableaux qui suivirent, voici les principaux : *Dante dans les cercles glacés*; *la Bataille d'Inkermann*; *le Déluge*; *Françoise de Rimini*; *l'Ange de Tobie*, au musée du Luxembourg; le *Néophyte* (1868), une de ses meilleures toiles, etc. Mais G. Doré manquait trop de ces deux qualités de tout art sérieux, l'étude et la concentration. Il a toutes celles de l'improvisateur, et aussi tous ses défauts. Son imagination fantastique s'oppose à une observation exacte de la nature. Sa *Bataille de Balaclava* (Versailles) et sa *Chute du paganisme* s'en ressentent. Certains *Paysages* de G. Doré, d'où les personnages sont absents, ont une véritable valeur. En revanche, puissance, abondance, imprévu, jeux fantastiques de l'ombre et de la lumière, G. Doré illustrateur avait tout cela. Une pointe de grotesque donne à toutes ses créations un tour inoubliable; il allait d'instinct aux auteurs farouches, violents, aux poètes de l'enfer ou aux romanciers de cape et d'épée.

Dans les dernières années de sa vie, G. Doré avait aussi pratiqué la sculpture. Ce qu'il a fait de meilleur dans cet art est un vase de bronze, *la Vigne*, remarqué au Salon de 1882, et le groupe vivant et pittoresque qu'il a exécuté, pour le socle du monument d'Alexandre Dumas père (place Malesherbes).

DORÉE n. f. Tranche de pain très mince, sur laquelle on a étendu une couche légère de confiture ou de beurre.

DORÉE n. f. Nom vulgaire d'un poisson des mers d'Europe, qui est le *zeus faber*, appelé aussi *poisson de Saint-Pierre.*
— ENCYCL. Le genre *zeus* appartient à l'ordre des acanthoptères, famille des scombéridés. La *dorée* des mers d'Europe porte beaucoup d'autres noms : *dory, poule de mer, poisson de Saint-Christophe*, etc. Elle mesure environ 0m,60 de long, est d'un gris argenté lavé de jaune; sa chair, quoique délicate, est peu estimée. La dorée à épaule armée (*zeus pungio*), beaucoup plus petite, est propre à la Méditerranée. La dorée d'étang, de Bloch, est la tanche vulgaire (*tinca vulgaris*). V. ZEUS.

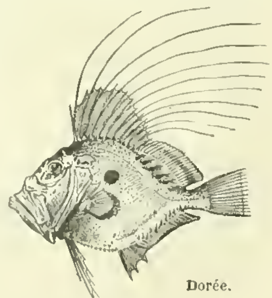
Dorée.

DOREÏD (Abou-Bekr-Mohammed Ibn-Hasan-ibn-), poète arabe, né en 838 à Bassora, mort à Bagdad en 933. Il entra au service d'Abd-Allah, gouverneur du Fars (le Farsistan), qui lui confia l'administration de cette province; après la disgrâce d'Abd-Allah et de son fils Ibrahim, il se rendit à Bagdad, où il fut le client du calife abbasside Moktader. Par malheur, ce littérateur, qui était un excellent philologue, s'abandonnait sans retenue à l'ivrognerie; il est surtout connu par un poème, intitulé *el-Kasidehel-Maksoureh*, qui ne compte que cent vingt-neuf vers et qui a été commenté à l'infini chez les musulmans; il a été édité par Scheidius, en 1758 et en 1786.

DORE-L'EGLISE, comm. du Puy-de-Dôme, arrond. et à 20 kil. d'Ambert, sur le torrent de Maison-Rouge, affluent de la Dore; 1.897 hab. Sources minérales.

Dorelot (XIVe s.).

DORELLE (*rèl'* — rad. *dorer*) n. f. Herbe vivace, de la famille des composées, cultivée comme plante d'ornement.

DORELOT (*lo*) n. m. Boucle de cheveux, que les hommes portaient sur le front, aux XIIIe et XIVe s. ‖ Par ext., *dorelot* s'est appliqué aux menus ornements de passementerie et autres, ornant la coiffure des femmes. ‖ Par métonymie, Joli-cœur, mignard; favori, enfant gâté.

DORELOTERIE (*rî*) n. f. Archéol. Industrie du dorelotier, passementerie.

DORELOTIER (*ti-é*) n. m. Archéol. Artisan passementier, qui faisait des ouvrages de doreloterie.

DORÊME (du gr. *dôrêma*, présent) n. m. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des peucédanées.
— ENCYCL. Les *dorêmes* sont des plantes herbacées, bisannuelles, glabres, pubescentes, à feuilles très découpées, d'un vert glauque, à fleurs blanches ou d'un jaune blanchâtre. Le *dorême officinal* est une grande plante, découverte dans le nord de la Perse. Elle produit la gomme ammoniaque, employée en médecine comme antispasmodique dans certaines maladies nerveuses.

Dorême : *a*, fleur; *b*, fruit.

DORÉNAVANT (*van* — anc. franç. *d'ores en avant*, de l'heure actuelle en avant) adv. Désormais, à l'avenir, à partir de ce moment-ci. (L'ancienne orthographe *d'ores en avant* n'était pas tout à fait hors d'usage au XVIIe siècle, ou, du moins, elle paraît être restée usitée chez quelques personnes qui recherchaient les archaïsmes.)

DORER (du lat. *deaurare*, même sens) v. a. Couvrir d'une couche d'or en feuille ou moulu : DORER *un cadre de tableau.* DORER *les tranches d'un livre.* ‖ Par ext. Chamarrer de broderies ou de galons d'or : DORER *la livrée de ses valets.* ‖ Par anal. Donner la couleur de l'or à : *Le soleil* DORE *les moissons.* ‖ Eclairer vivement, donner l'éclat de l'or à : *La lumière* DORE *toute chose.*
— Fig. Embellir : *L'insurgé poétise et* DORE *l'insurrection.* (V. Hugo.) ‖ Déguiser sous un extérieur éclatant, sous une apparence séduisante : DORER *sa pensée.* ‖ *Dorer les fers de quelqu'un*, Lui dissimuler son esclavage. ‖ *Dorer la pilule.* Proprem. Couvrir une pilule d'une couche de miel, pour la rendre moins pénible à avaler. — Fig. et fam. Adoucir par des paroles aimables une communication désagréable à faire. ‖ *Homme fin à dorer*, Homme très fin, par allusion à l'or que l'on emploie en dorage et qui doit être très fin.
— Art culin. Couvrir une pièce de pâtisserie d'une légère couche de jaune d'œuf : DORER *des biscuits, des pâtés.*
— Mar. Enduire de suif, en parlant de la coque d'un navire : DORER *un bateau.*
— Techn. *Dorer un chapeau*, Le couvrir d'une étoffe plus fine, pour tromper l'acheteur. (Vieux.) ‖ Recouvrir d'une feuille d'or : DORER *un bois.* DORER *sur tranches.* ‖ En T. de tireur d'or, Appliquer plusieurs couches d'or en feuille sur un lingot d'argent.

Doré, ée part. pass. du v. Dorer.
— Fig. Riche, brillant : *La vie* DORÉE *des grands n'est pas toujours une vie heureuse.* ‖ Doux, heureux : *Mener une existence* DORÉE. ‖ Poétiq. *Veine dorée*, Inspiration féconde.
— Loc. div. *Doré au feu*, Durable, solide, en parlant du quelque chose d'éclatant : *Beauté* DORÉE AU FEU. (E. About.) ‖ *Chevaliers dorés*, Gentilshommes anglais qui, ayant reçu l'ordre de chevalerie, ont le droit de porter des éperons dorés. ‖ *Langue dorée*, Eloquence riche, facile et persuasive. — Personne douée de cette éloquence. ‖ *L'âge doré*, L'âge d'or. (Vieux.) ‖ *Paroles dorées, Mots dorés, Langage doré*, Paroles flatteuses, séduisantes. — Paroles, Mots, Langue d'une élégance précieuse. ‖ Fam. *Etre doré comme un calice*, Etre tout chamarré de broderies ou de galons d'or.
— Art culin. Se dit d'une viande rissolée et ayant pris, par la cuisson, une couleur un peu brune : *Un rôti cuit et* DORÉ *à point.* ‖ Coloré en jaune par le safran : *Une soupe* DORÉE.
— Hist. *Jeunesse dorée*, Jeunes volontaires appartenant à la bourgeoisie riche, qui se liguèrent, en 1794, pour soutenir les thermidoriens. ‖ Par ext. Jeunes gens de la classe riche, qui affectent une grande recherche dans leur habillement, une grande élégance dans leurs manières.
— Hist. relig. *Légende dorée*, Nom donné à *l'Histoire des Saints* de Jacques de Voragine.
— Littér. gr. *Vers dorés*, Préceptes de sagesse écrits en vers et attribués à Pythagore.
— Véner. *Fumées dorées*, Fumées jaunes du cerf. ‖ Substantiv. : *Les* DORÉES.
— n. m. Etat d'un objet doré; manière dont un objet est doré : *Cadre dont le* DORÉ *s'en va.*
— PROV. : **Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.** V. CEINTURE. ‖ **Un mors doré ne rend pas un cheval meilleur**, Un extérieur riche ou élégant n'ajoute rien à la valeur d'un homme. ‖ Pop. **A vieille mule, frein doré**, Vieille femme fort recherchée dans sa toilette.

Se dorer, v. pr. Etre doré. ‖ Par ext. Prendre la couleur ou l'éclat de l'or. — Fig. S'embellir.
— ANTON. **Dédorer.**

DORER (Eugène-Robert), sculpteur suisse, né et mort à Bade (Suisse) [1830-1893]. Il fréquenta les ateliers de Schwanthaler à Munich, puis de Rietschel et de Hæhnel à Dresde. Dès cette époque, il exécuta la maquette d'un

monument en l'honneur d'Arnold de Winkelried, pour Stanz (Unterwalden). Il fut chargé d'exécuter à Genève le monument représentant l'entrée de cette ville dans l'union fédérale. Deux femmes, coiffées de couronnes murales et tenant des attributs (*Genève* et l'*Helvétie*), s'appuient l'une sur l'autre fraternellement (1871). On lui doit encore : huit statues de Bernois célèbres, décorant le casino de Berne (1867 à 1869); le projet du monument d'Uhland à Tubingue, et le monument national de Berne représentant les trois conjurés suisses; le piédestal est entouré de trois figures assises : l'Allemagne, la France et l'Italie.

DORES, municipe des États-Unis du Brésil (État de Minas-Geraes); 20.000 hab. La principale ville est *Nossa Senhora das Dôres da Bôa Esperança*.

D'ORES EN AVANT, loc. adv. V. DORÉNAVANT.

DORET (Louis-Isaac-Pierre-Hilaire), marin français, né à Saint-Jean-d'Angely en 1789, mort à Paris en 1866. Enseigne de vaisseau en 1812, il proposa, en 1815, à Napoléon de le conduire aux États-Unis, bien qu'une croisière anglaise fût mouillée dans la rade des Basques; il fut destitué par la Restauration. Après la révolution de 1830, il rentra dans la marine de l'État, fut nommé lieutenant de vaisseau en 1831, fit partie, en 1838, de l'expédition du Mexique, prit part au siège de Saint-Jean d'Ulloa, et reçut le grade de capitaine de corvette. Il était en retraite depuis 1844, lorsqu'en 1849 il fut nommé gouverneur de l'île Bourbon et, en 1853, sénateur.

DORET (Gustave), musicien suisse, né à Aigle en 1866. On connaît de lui une cantate pour *soli*, chœur d'hommes et orchestre : *Voix de la patrie*; un oratorio, *les Sept paroles du Christ; En prison*, opéra-comique en un acte; *Fleurs de deuil*, recueil de mélodies; *Sonnets païens*, recueil de mélodies; des morceaux d'orchestre (*Airs de ballet, Marche héroïque*); des chœurs pour voix d'hommes; etc.

DOREUR, EUSE n. Artisan dont la profession est de dorer : *Un* DOREUR *sur bois, sur métaux*. ‖ *Doreur-argenteur*, Ouvrier qui dore, argente, et en général applique sur des objets quelconques une couche métallique.

DÖRFEL, comm. d'Austro-Hongrie (Bohême [cercle de Bunzlau]) : 2.900 hab. Toiles et cotonnades.

DORFEUILLE (Paul-Pierre GOBET, dit), acteur et littérateur français, né en 1745, mort en 1806. Longtemps comédien nomade, il parcourut la province et l'étranger, et s'acquit une certaine réputation, comme artiste et comme auteur. Directeur de théâtre à Bordeaux, puis à Lyon, il exploita à Paris l'Ambigu-Comique, les Variétés-Amusantes, et ce fut lui qui édifia, en 1790, sur les débris d'un petit théâtre de bois, la belle salle de la Comédie-Française, rue de Richelieu. Il fut aussi le fondateur du théâtre des Jeunes-Élèves. Le principal ouvrage de Dorfeuille, *les Éléments de l'art du comédien* ou *l'Art de la représentation théâtrale considéré dans chacune des parties qui le composent* (1801), est assez estimé; on lui doit, de plus, quelques comédies sans grande valeur.

DORFEUILLE (Antoine), comédien et publiciste français, né vers 1750, mort en 1795. Il quitta le théâtre pour prêcher la révolution dans toute la France, et il fit de nombreux discours à Toulouse et à Perpignan. Chargé par Dubois-Crancé de présider la commission qui devait juger les insurgés de Lyon, il en fit périr un grand nombre par la guillotine et par le canon. Arrêté après le 9-Thermidor, il fut tué dans sa prison. Il a publié : *la Lanterne magique* où *le Coup de grâce de l'aristocratie; Lettre d'un chien d'aristocrate à son maître; la Religion de Dieu et la Religion du diable*.

DORGALI, bourg du royaume d'Italie (île de Sardaigne [prov. de Sassari]), près du golfe d'Orosei; 4.370 hab.

DORI n. m. Pêch. V. DORIS.

DORIA, la plus illustre des familles de Gênes, et dont l'histoire se confond absolument avec celle de la grandeur de sa patrie. Peu de familles historiques ont fourni autant d'hommes illustres : OBERTO **Doria**, en 1284, fonda la suprématie maritime de Gênes par la victoire de Meloria sur les gibelins; puis, dans les dissensions qui déchirent aussitôt la cité, les Doria se mettent à la tête du parti gibelin ou aristocratique. — CONRADO **Doria**, fils du précédent, commence la grandeur de l'aristocratie génoise par l'expulsion du parti guelfe (1296). — LAMBA **Doria** (1298) détruit, à Curzola, la flotte vénitienne, commandée par André Dandolo. — PAGANINO **Doria** anéantit la marine de Venise par ses deux victoires de Constantinople (1352) et de Porto Longo (1354) sur Pisani. — LUCIANO **Doria** fut l'un des héros de la guerre de Chiozza (1379). — PIETRO **Doria**, frère du précédent, prit Chiozza (1379), faillit prendre Venise et préféra mourir plutôt que de se rendre (1380). — ANDREA **Doria**, le plus illustre des Doria, né à Oneille en 1466, mort en 1560. Ses premiers exploits, tant sur terre que sur mer, le mirent au premier rang des hommes de guerre de son temps, et lui valurent l'admiration de Gonzalve de Cordoue, qui chercha vainement à l'attacher au service de l'Espagne. Sa belle victoire de Pianosa (1519) sur les Turcs mit le comble à sa réputation, et François Ier lui donna le commandement de sa flotte (1524). Les Impériaux furent battus partout, Gênes prise, et les Français tinrent l'empire de la Méditerranée. Mais, en 1528, Doria, mécontent, passa au service de Charles-Quint, auquel il resta toujours attaché depuis lors, et qui le combla d'honneurs. Maître tout-puissant de Gênes, où il organisa le régime aristocratique, vainqueur partout des Français et des Turcs, il fut le véritable roi de la mer du XVIe siècle. Sur la fin de sa vie, il eut à réprimer les conspirations de Fiesque (1547) et de Jules Cibo, et le fit cruellement. — A citer encore deux cardinaux : SINIBALDO **Doria**, né à Gênes en 1664, cardinal en 1732, mort à Bénévent en 1732, et GIOVANNI PAMFILI **Doria**, né à Rome en 1751, cardinal en 1797; un philosophe, PAOLO-MATTEO **Doria**, né à Gênes en 1662, mort à Naples en 1746, auteur d'une *Idea d'una perfetta republica*, détruite en partie par ordre du gouvernement napolitain. — JOSEPH-ANDRÉ **Doria**, homme politique français et descendant de cette famille, né à Tarascon en 1772, mort à Mâcon en 1839, fut député de Mâcon pendant toute la Restauration.

Andrea Doria.

DORIA (Giacomo, marquis), naturaliste et voyageur italien, né à la Spezzia en 1840. Après d'importants voyages scientifiques en Perse avec la mission Cerutti (1862), à Bornéo (1865), où il recueillit de magnifiques collections zoologiques et botaniques, il fonda le musée d'histoire naturelle de Gênes qui porte son nom, et qu'il dota avec la plus grande générosité. Il avait déjà créé un recueil, *Archivio per la zoologia, l'anatomia e la fisiologia*; il créa alors, en 1869, les *Annales du musée civique d'histoire naturelle*, et continua d'encourager les travaux des naturalistes Beccari, L. d'Albertis, Antinori, qu'il subventionna dans leurs expéditions de Papouasie et d'Abyssinie.

DORIAN (Pierre-Frédéric), homme politique français, né à Montbéliard en 1814, mort à Paris en 1873. Industriel populaire, il fut élu, en 1863, comme candidat de l'opposition, dans la 2e circonscription de la Loire, député au Corps législatif; il fut réélu en 1869. Après la révolution de 1870, Dorian fut nommé par le gouvernement de la Défense nationale ministre des travaux publics. Il s'occupa avec ardeur de la fabrication des armes et des munitions. Il fut chargé, avec Jules Favre, d'entrer en négociation avec Bismarck au sujet de la capitulation de Paris. Il était député de la Loire quand il mourut.

DORIAN (Tola), femme de lettres, née en Russie vers 1850. Fille du prince Mestchersky, elle épousa Charles Dorian, fils de l'ancien ministre. Elle s'est fait connaître d'abord par des traductions de l'anglais, puis par des œuvres d'une réelle originalité : *Poèmes lyriques* (1888); *Vespérales* (1894); *Roses remontantes* (1897), poésies; *Âmes slaves* (1890); *l'Invincible race* (1899), recueils de nouvelles. On lui doit aussi deux pièces de théâtre : *Tamara* (1891) et *la Belle madame Hesselin* (1899).

DORIDE (gr. *Doris*), contrée montagneuse de l'ancienne Grèce, appelée d'abord *Dryopide*, limitée par le mont Œta au N., la Phocide à l'E., la Locride et l'Étolie au S., et encore l'Étolie à l'O. Son nom lui venait de Doros, fils de Deucalion. C'était une plaine étroite, à la température très froide, arrosée par le Céphise, et bordée de hautes montagnes; elle était riche en céréales et en pâturages. On l'appelait aussi *Tétrapole dorienne*, à cause de ses quatre villes principales : Bœon, Cytiniei, Erinée et Pinde. La Doride fait partie, actuellement, du royaume de Grèce, dont elle forme une éparchie. — On appelait aussi **Doride** une petite contrée de l'Asie Mineure, sur les côtes de la Carie, surnommée l'*Hexapole*, parce qu'elle comptait six villes : Cnide, Halicarnasse, Cos, Jalysos, Camiros et Lindos. Près de Cnide s'élevait un temple d'Apollon, où les six villes célébraient leur fête fédérale.

DORIDÉ, ÉE adj. Qui ressemble à une doris.

DORIDIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes opisthobranches dermatobranches, comprenant les genres *hexabranchus, doris, chromodoris* et *ceratosoma*. (Les dorididés appartiennent au groupe des gymnobranches; ils sont répandus surtout dans les mers chaudes.) — *Un* DORIDIDÉ.

DORIDIIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes opisthobranches, sous-ordre des tectibranches, caractérisée par la coquille interne, la tête sans tentacules, la bouche prolongée en trompe. (Les genres *doridium* et *melanochlamys* sont les représentants de cette famille. — *Un* DORIDIIDÉ.

DORIDIUM (*di-om'*) n. m. Genre de mollusques, type de la famille des *dorididés*, comprenant des animaux marins arrondis, oblongs, à disque céphalique tronqué en avant, à pied obtus en arrière. (Les espèces de ce genre sont répandues dans les mers chaudes et tempérées.)

DORIDOPSIS (*psiss*) n. f. Genre de mollusques gastéropodes, famille des *doridopsidés*, renfermant des animaux marins nus et mous, à courts tentacules, longtemps confondus avec les doris, et qui comptent de nombreuses espèces réparties dans toutes les mers. (Une seule habite les mers d'Europe. Le genre très voisin, *doridopsilla*, a été établi pour des espèces à corps plus dur.)

DORIDOPSIDÉS n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes opisthobranches dermatobranches, comprenant les gymnobranches semblables aux doris, mais ayant les branchies disposées en rosette dorsale autour de l'anus. — *Un* DORIDOPSIDÉ.

DORIE (*rî*) n. f. Genre de composées astérées, formé d'environ soixante plantes herbacées à feuilles alternes, à petites fleurs d'un beau jaune, réunies en capitules. (Les dories croissent dans les pays tempérés; la *verge d'or* est commune dans les bois.)

DORIÉE, prince spartiate, qui vivait dans la seconde moitié du VIe siècle avant notre ère. Il était fils du roi de Sparte Anaxandride et frère de Cléomène. Il tenta de fonder un établissement en Libye, mais il échoua dans son entreprise et revint à Sparte. Sur l'avis de l'oracle, il se dirigea vers la Sicile, où il fonda une colonie à Éryx. Il fut tué dans une bataille contre les Égestéens.

DORIÉE, athlète rhodien, de la seconde moitié du Ve siècle av. J.-C. Il appartenait à une branche de la famille des Héraclides, fixée à Rhodes. Il remporta de nombreuses victoires aux jeux Olympiques, Néméens et Isthmiques. Il combattit les Athéniens sur mer dans les rangs des Spartiates, et fut fait prisonnier l'an 407. Les Athéniens lui rendirent la liberté, moyennant une rançon. Plus tard, il servit pour les Athéniens contre les Spartiates, qui le firent prisonnier et le mirent à mort.

DORIEN, ENNE (*ri-in, èn'*), membre d'une des grandes races helléniques. ‖ Spécialem. Personne née en Doride ou qui habitait cette contrée. — *Les* DORIENS.

— Adjectiv. Qui appartient, qui est propre à la race dorienne : *La lyre* DORIENNE.

— Littér. *Comédie dorienne* ou *sicilienne*, Genre de comédie grecque, qui fut cultivé dans les villes doriennes.

— Philol. *Dialecte dorien* ou substantiv. *Dorien*, Dialecte grec propre aux peuples de race dorienne. ‖ On dit quelquefois DORIQUE.

ENCYCL. Hist. Les *Doriens* étaient l'une des grandes races helléniques, celle qui, avec les Ioniens, a joué le rôle dominant dans l'histoire de la civilisation grecque. Suivant la tradition, tous les Doriens descendaient de Doros, fils d'Hellen. A l'époque où elles sont mentionnées pour la première fois, leurs tribus occupaient une grande partie de la Thessalie, les districts sud-ouest, la vallée du Pénée, et les gorges de l'Olympe. C'est dans le voisinage de la vallée de Tempé que la légende plaçait leur roi Egimios, ami et allié d'Hèraklès. On contait qu'Egimios avait eu deux fils, Dymas et Pamphylos, et qu'en outre, il avait adopté Hyllos, fils d'Hèraklès. Ces trois héros, Hyllos, Dymas et Pamphylos, furent les ancêtres et les éponymes des trois tribus qui se conserveront toujours dans la plupart des États doriens : Hylléens, Dymanes, et Pamphyles. Une première migration eut pour effet de transplanter une partie des Doriens plus au sud, autour du mont Œta : ils donnèrent leur nom au pays qui, pendant toute la période historique, s'est appelé *Doride*. C'est à ce moment que Delphes et son vieux sanctuaire d'Apollon devinrent le centre religieux des tribus doriennes. Deux ou trois générations après la guerre de Troie, vers le XIe siècle avant notre ère, sous la direction des Héraclides, eut lieu la grande migration dorienne, qui entraîna un complet bouleversement du vieux monde pélasgique et achéen. Les Doriens occupèrent d'abord presque tout le Péloponèse. Puis ils lancèrent des colonies en tous sens : en Crète, à Rhodes, sur les côtes de Carie et dans les îles voisines, en Cyrénaïque, à Corcyre et sur les rivages d'Illyrie, en Sicile et dans l'Italie méridionale. Les principaux États doriens ont été : Sparte, Argos, Messène, Sicyone, dans le Péloponèse; Corinthe et Mégare, dans l'Isthme; les grandes cités de Crète; Rhodes et les villes doriennes de Carie; Cyrène, en Libye; Corcyre, Tarente et Syracuse. C'est surtout à Sparte et en Crète que l'on peut étudier la civilisation dorienne. Ce qui caractérise les États doriens, c'est d'abord l'existence des trois tribus doriennes, et, à côté, la persistance de tribus indigènes, ou de populations sujettes, périèques, serfs de la glèbe; puis une constitution aristocratique, des tendances conservatrices; en beaucoup d'endroits, le maintien d'une organisation toute militaire, comme en pays conquis, la subordination de l'individu à l'État, le respect de la discipline, les repas publics, le souci d'assurer par des lois l'égalité des fortunes; enfin, une certaine défiance de l'étranger. La plupart des Doriens ont eu le mépris des choses de l'intelligence. Ils n'en tiennent pas moins une place importante dans l'histoire des arts. Ils ont créé l'architecture nationale par excellence, l'ordre *dorique*; ils ont compté parmi eux de grands artistes, sculpteurs, musiciens ou poètes. Ils ont fondé les traditions de la musique grecque et de la grande poésie lyrique.

— Linguist. Le *dorien*, d'abord confiné dans la *Doride*, se répandit ensuite dans le Péloponèse, puis en Asie Mineure, à Rhodes, en Crète, en Sicile et dans la Grande-Grèce. Ce dialecte a été employé par Théocrite, Archimède, Pindare, Alcman, Epicharme, Sophron, etc., et par les philosophes pythagoriciens. Les chœurs des tragédies en offrent aussi des traces nombreuses. Le dorien se distingue de tous les autres dialectes grecs par la force et l'ampleur, par la prédominance des sons pleins et ouverts, en particulier de l'*a*, et par la rareté des consonnes sifflantes. Aussi paraissait-il plus propre au chant, et, pour cette raison, devait-il dominer dans la poésie lyrique. C'est avec ce dialecte, le plus rude de tous les dialectes grecs, que la langue latine a le plus de conformité. Il se divise en dialectes secondaires, qui ne nous sont connus que par quelques vestiges peu nombreux. Ce sont le *laconien* (*dorien de la Grande-Grèce*), le *messénien*, l'*argien*, le *corinthien*, le *mégarien*, le *crétois*, l'*achéen*, etc.

— Mus. Le mode *dorien* est l'un des plus anciens de la musique des Grecs et le plus grave des modes authentiques du plain-chant. « Il est formé, dit Poisson dans son *Traité du chant grégorien*, de la quatrième octave de la gamme fondamentale, dont il est la division harmonique; il est mode mineur de l'espèce de chant mésopycne. Il commence son octave au *ré* d'en bas et la finit au *ré* de dessus; il a sa dominante à la quinte *la*, et sa finale est le *ré* d'en bas. »

DORIÈNE n. f. Bot. Syn. de ACRONYCHIE.

DORIGNY (Michel), peintre et graveur français, né à Saint-Quentin en 1617, mort à Paris en 1666. Il était élève et gendre de Simon Vouet, dont il imita le style et dont il grava à l'eau-forte un grand nombre d'ouvrages. Il reste de lui plusieurs tableaux estimés, qui sont pour la plupart conservés au château de Vincennes. On connaît aussi de cet artiste la caricature appelé *la Mansarde*, dessin satirique fait contre le célèbre architecte Mansard, qui avait proposé un impôt sur les arts.

DORIGNY (Louis), peintre et graveur français, né à Paris en 1654, mort à Vérone en 1742, fils du précédent. Élève de son père et de Lebrun, il concourut pour le prix de Rome en 1671, mais n'obtint que le second rang. Il partit, néanmoins, à ses frais, étudia la fresque à Rome jusqu'en 1677, passa ensuite à Venise, puis demeura de longues années à Vérone, où il exécuta d'immenses décorations dans les églises et les palais. Il se rendit en 1711 en Autriche pour exécuter d'importants travaux à Vienne, chez le prince Eugène, et d'autres à Prague. Son chef-d'œuvre est la coupole de Sainte-Marie-Majeure, à Trente. Après ces travaux, Dorigny revint à Vérone, où il mourut.

DORIGNY (Nicolas), graveur distingué, frère du précédent, né et mort à Paris (1657-1746). Après avoir achevé de fortes études dans l'atelier de son père, et s'être essayé dans la peinture d'histoire, il se livra à la gravure. Il devint rapidement l'un des bons graveurs de son temps. Il passa vingt-huit ans en Italie à étudier et à reproduire les chefs-d'œuvre de l'école italienne. De retour en France en 1711, et déjà célèbre, Dorigny fut appelé en Angleterre par le roi Charles II, qui le chargea de reproduire la collection tout entière des cartons de Raphaël à Hampton Court. Cette œuvre ne coûta pas moins de quinze années de labeur à Dorigny. L'artiste, fait chevalier par le roi, fut d'ailleurs magnifiquement rétribué. Il prit sa retraite à Paris. L'Académie lui ouvrit ses portes.

DORIMÈNE n. m. Variété d'œillet, panaché de pourpre et de blanc.

DORIMON (Louis), auteur et acteur dramatique français, né et mort à Paris (1628-1693). Il était attaché, ainsi que sa femme, au théâtre de Mademoiselle, où il joua les rôles comiques. Comme auteur, on lui doit quelques comédies agréables, quoique d'une faible versification : *le Festin de Pierre* ou *le Fils criminel* (1658) ; *l'Ecole des cocus, la Comédie des comédiens, Don Guillot* (1661).

DORINE n. f. Bot. Nom vulgaire des chrysosplénies.

DORINE n. f. Nom que l'on donnait, dans l'ancien répertoire théâtral, à quelques soubrettes intrigantes, libres avec leurs maîtresses et servant volontiers leurs amours. ‖ Par ext. Femme rusée, intrigante et peu scrupuleuse.

— ENCYCL. La véritable *Dorine* est la suivante de Marianne dans *Tartufe*. Dans la maison de son maître, elle dit gaiement, rondement son avis sur toutes choses ; elle aime ses maîtres, qu'elle défend à sa manière. Elle daube sur Tartufe, chez lequel elle méprise la pauvreté et redoute une domination étrangère. Dorine serait une soubrette de comédie incomplète si ses bons offices auprès de sa maîtresse n'aboutissaient pas à unir celle-ci à l'amant « généreux et sincère » qu'elle a choisi. Le rôle de Dorine demande du naturel et de l'aplomb sans effronterie. Madeleine Béjart le jouait à la perfection.

DORIOLE (Pierre), sire DE LOIRÉ (Aunis), homme d'Etat français, né à La Rochelle en 1407, mort en 1485. Il était fils de Jean Doriole, qui avait été à plusieurs reprises maire de La Rochelle. Il fut lui-même maire en 1451, fut député par sa province auprès de Charles VII, et nommé général des finances, puis maître des comptes. Louis XI le maintint dans cette fonction, bien qu'il fût entré dans la *Ligue du Bien public* en 1464. Doriole succéda à Juvénal des Ursins, comme chancelier, en 1472. Louis XI l'employa à des négociations politiques, notamment en Angleterre, où il prévint l'alliance de Henri VIII avec Maximilien d'Autriche. En 1483, le roi enleva à Doriole les fonctions de chancelier, tout en lui laissant son traitement, et le nomma premier président de la chambre des comptes.

DORIPPE n. f. Genre de crustacés, type de la famille des *dorippidés*, comprenant des formes aplaties, élargies en arrière, et dont les espèces, toutes de taille médiocre, habitent les mers d'Europe et l'océan Indien. (Les dorippes ont l'habitude de recouvrir leur carapace avec des débris de coquilles et d'autres corps sous lesquels elles se dissimulent pour mieux saisir leur proie.)

DORIPPIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés décapodes brachyures, comprenant les genres *dorippe* et *ethusa*. (Par la disposition de leur appareil branchial, les dorippidés forment le passage des notopodes aux oxystomes. Ce sont des animaux marins répandus dans les mers du globe, ou fossiles dans le crétacé supérieur.) — *Un* DORIPPIDÉ.

DORIQUE (*rik'* — du gr. *dôrikos*, dorien) adj. Philol. V. DORIEN.

— Mus. anc. V. DORIEN.

— Archit. *Ordre dorique, Architecture dorique* ou substantiv. *Dorique*, Ordre d'architecture caractérisé par la solidité de ses formes et par l'absence de toute base dans les colonnes : *Le premier étage de l'amphithéâtre de Nîmes appartient au* DORIQUE *robuste*. (Mérimée.)

— ENCYCL. Archit. L'ordre *dorique* est le plus simple, le plus mâle des trois ordres ; il est aussi le plus ancien. Vitruve attribue son invention à Doros, fils d'Hellen. Ceux qui l'employèrent les premiers « mesurèrent, dit Vitruve, le pied d'un homme, et, trouvant qu'il était la sixième partie de la hauteur du corps, ils appliquèrent à leurs colonnes cette proportion : quel que fût le diamètre de la colonne à son pied, ils donnèrent à la tige, y compris le chapiteau, une hauteur égale à six fois ce diamètre. » Ce n'est là qu'une légende. Le *proto-dorique* doit-il être vu surtout en Egypte, dans les hypogées des Béni-Hassan (IXe s. av. notre ère ? Certaines ressemblances sont indéniables, mais c'est en Grèce seulement que l'ordre dorique a été appliqué dans sa perfection. Ce qui le caractérise, c'est l'absence de base : la colonne pose de fond sur le soubassement général. Elle est ordinairement de forme conique ; sur le fût sont creusées des cannelures larges, à vives arêtes, peu profondes et terminées dans le haut par une ligne droite. Le chapiteau n'a point d'astragale, mais seulement un ou plusieurs filets, qui séparent les cannelures du tore. Celui-ci, qui se nomme *échine* (du gr. *echinos*, cuvette), a une forme évasée, débordant beaucoup le fût de la colonne, et supporte une dalle carrée, sans moulures, appelée *tailloir* ou *abaque*. L'entablement offre le même caractère de simplicité et de force ; l'architrave en est très élevée et entièrement lisse ; la frise, décorée de *triglyphes* (rainures verticales et de *métopes* (enfoncements tantôt lisses, tantôt sculptés), en est la partie la plus riche ; la corniche, enfin, présente des profils fort simples et se distingue par les *mutules* inclinées qui, selon Vitruve, simuleraient les forces de la toiture. Pour ajouter au caractère d'énergie et de solidité, les Grecs ont réduit parfois l'entre-colonnement à une dimension telle, que les tailloirs semblent se toucher. Au reste, les proportions des divers membres de cet ordre ont subi, en Grèce même, des variations assez sensibles. Ainsi, la diminution du fût varie du quart à la moitié du diamètre inférieur, et, au lieu de se produire suivant une ligne droite, elle est interrompue quelquefois par un léger renflement (*entasis*), comme on le voit dans le temple de Pæstum. La hauteur de la colonne, comparée au diamètre inférieur, varie entre 4 diamètres et 5 diamètres 3/4 ; la dimension des entre-colonnements est de 1 diamètre environ ; le rapport de l'entablement à la colonne est à peu près de 1 à 3 ; la hauteur de l'architrave est généralement de trois quarts de diamètre ; celle de la frise, de 1 diamètre ; celle de la corniche, d'un quart de diamètre ; celle du chapiteau, y compris l'échine, le tailloir et les filets, d'un demi-diamètre. Le nombre des cannelures du fût varie de seize à vingt-quatre. Chaque triglyphe tombe à l'aplomb du milieu de chaque colonne et du milieu de chaque entre-colonnement, excepté le triglyphe de chaque extrémité, qui se trouve rapporté à l'angle de l'entablement.

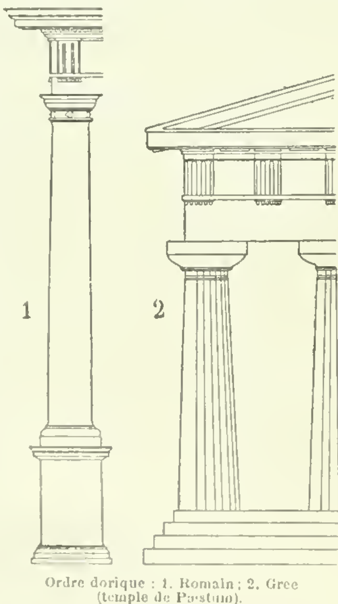

Ordre dorique : 1. Romain ; 2. Grec (temple de Pæstum).

Outre ces différences dans les proportions et les divisions, l'ordre dorique a éprouvé, en Grèce, des variations assez remarquables de caractère et de style. La frise du Parthénon est ornée de bas-reliefs. La plus belle application qui ait été faite de ce système d'architecture se voit à Athènes, dans les Propylées et le Parthénon. V. PROPYLÉES, et PARTHÉNON.

L'ordre dorique est l'ordre par excellence, celui dont les autres ordres ne sont que des émanations. Ce fut le système d'architecture que les Grecs employèrent dans le plus grand nombre de leurs monuments.

Les Romains firent subir au dorique de notables altérations : l'ordre gagna en élancement, mais perdit en force et en majesté ; sa forme cessa aussi d'être pyramidale. Le chapiteau fut surtout modifié : l'échine et le tailloir devinrent moins saillants. La hauteur de l'entablement fut diminuée. Les triglyphes se multiplièrent entre les entre-colonnements. La corniche reçut une cymaise, un larmier et même des denticules ; on lui donna le tiers de la hauteur de l'entablement, au lieu du cinquième, et on réduisit en proportion inverse la dimension de l'architrave.

Autant le dorique grec est robuste, vivant et fier, autant le romain est dépourvu de fermeté, de caractère, de majesté. C'est pourtant le *dorique romain*, seul connu en France jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. La Grèce n'a commencé à être connue qu'avec le Français Leroy, et les Anglais Stuart et Revett, vers l'époque de Winckelmann. Par là s'explique notre tardive intelligence de l'antiquité.

DORIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'après les règles du dialecte dorique : *Un mot employé* DORIQUEMENT.

DORIS (*riss*) ou **DORI** n. m. Pêch. Embarcation plate, légère, se manœuvrant à la godille, pouvant contenir deux hommes, et qui sert aux pêcheurs de morue à tendre et à relever les lignes sur les bancs.

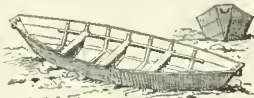
Doris (pêch.).

DORIS (*riss*) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *dorididés*, renfermant des animaux nus, de taille souvent assez grande, elliptiques ou arrondis, avec les tentacules labiaux peu développés. (Les nombreuses espèces de doris, réparties dans toutes les mers du globe, ont été distribuées dans une trentaine de sous-genres.)

Doris (moll.).

DORIS. Myth. gr. Fille de l'Océan et de Téthys. Elle épousa son frère Nérée, dont elle eut cinquante filles, appelées les Néréides. (Le mot Doris est quelquefois employé par les poètes latins pour désigner la mer.) — Nom d'une Néréide. — Femme de Denys l'Ancien.

DORIS n. f. Planète télescopique, n° 48, découverte par Goldschmidt, en 1857.

DORISLAUS (Isaac), magistrat anglais, d'origine néerlandaise, né en 1595, mort en 1649. Juge de la cour d'amirauté, il rédigea l'acte d'accusation contre Charles Ier. Il fut assassiné à La Haye, où il était allé pour négocier l'alliance de l'Angleterre et des Provinces-Unies.

DORISMÈNE (*riss*) n. f. Variété d'anémones à grandes fleurs incarnates, panachées de blanc.

DORISQUES (en lat. *Dorisci*), ancien peuple de la Perse, sur les limites de l'Arie, de la Caramanie et de la Drangiane. — *Un, Une* DORISQUE.

DORITIS (*tiss*) n. f. Bot. Genre d'orchidées-vandées, comprenant des plantes herbacées, épiphytes à feuilles distiques, à fleurs jaunes ou rouges groupées en épis. (Les doritis développent des racines sur toutes leurs parties ; on les rencontre en Cochinchine et dans la Nouvelle-Guinée.)

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères rhopalocères, famille des papilionidés, comprenant une seule espèce, joli papillon de l'Asie Mineure et de l'archipel grec, gris et jaune, marqué de noir et de rouge.

DORJÉ n. m. Instrument sacré du culte bouddhique au Thibet, qui représente le *vadjra* ou foudre du dieu Indra, tombé miraculeusement du ciel, près du monastère de Séra, où il est conservé.

Dorjé.

ENCYCL. Le *dorjé* est l'arme par excellence pour combattre et détruire les démons, et, par suite, le talisman le plus efficace pour obtenir le bonheur et se préserver du malheur. On le voit dans les mains de plusieurs Bouddhas et Bodhisattvas, de tous les dieux chargés de lutter contre les démons. Le prêtre officiant l'a toujours à sa portée.

DORJELING (*Place du Dorjé*), ancien monastère, ainsi nommé à cause d'une légende, analogue à celle de Séra, relative à un dorjé ou vadjra tombé du ciel, qui a donné son nom à la capitale du royaume du Sikhim, près de laquelle se voient encore ses ruines. — Les Anglais en ont fait *Darjeeling*.

DORKING, ville d'Angleterre (comté de Surrey), sur le Mole, affluent de la Tamise ; 11.000 hab. Carrières de calcaire, production et exportation de chaux. Villas et maisons de plaisance aux environs.

Dorking (LA BATAILLE DE). V. BATAILLE DE DORKING.

DORKING (*dor-kingh'* — de *Dorking*, bourg d'Angleterre) adj. Se dit d'une race de poules et de coqs que distingue un doigt supplémentaire.

DORLÉANS (Louis), poète, jurisconsulte, écrivain satirique français et l'un des plus violents ligueurs, né en 1542 à Paris, croit-on, mort en 1629. Il suivit la carrière du barreau, joua un rôle important pendant la Ligue, et devint avocat général pendant l'administration de Mayenne. Il fit, contre Henri de Navarre et les protestants, plusieurs pamphlets qui eurent un grand éclat, entre autres : *Avertissement des catholiques anglais aux catholiques français* (1586) ; *Second avertissement des catholiques anglais* (1590), qui fut brûlé sur la place Maubert, par la main du bourreau. Après l'entrée de Henri IV à Paris (1593), il passa neuf années en exil, puis finit par obtenir son pardon et écrivit un panégyrique du roi.

DORLÉANS ou **D'ORLÉANS** (Pierre-Joseph), jésuite et historien français, né à Bourges en 1641, mort à Paris en 1698. Professeur distingué et prédicateur éloquent, il a composé plusieurs ouvrages d'histoire, remarquables par leur précision et leur exactitude. Voici les titres des plus importants : *Histoire des révolutions d'Angleterre* (1693) ; *Histoire des révolutions d'Espagne*, continuée par les PP. Rouillé et Brumoy (1734).

DORLISHEIM, village d'Alsace-Lorraine (Basse-Alsace [cercle de Molsheim]) ; 1.740 hab. Très vieille localité, vestiges gallo-romains. Eglise des XI-XIIe siècles.

DORLOT n. m. Ethol. V. DORELOT.

DORLOTER (du vx fr. *dorelot*) v. a. Traiter, soigner avec une certaine délicatesse mignarde : DORLOTER *un enfant*.

— Fig. Adoucir, calmer : DORLOTER *le chagrin de quelqu'un*.

Se dorloter, v. pr. Se traiter délicatement, se donner des soins minutieux, se livrer à une paresse douillette. ‖ Se parer, s'attifer.

DORLOTINE n. f. Longue dormeuse, sur laquelle on peut se coucher.

DORMAGEN, bourg d'Allemagne (Prusse-Rhénane [cercle de Neuss]), près du Rhin ; 2.200 hab. Sucrerie, brasserie ; fabrication de cigares.

DORMAILLER (*ma-ill-é* [*ll* mll.] — rad. *dormir*) v. n. Dormir à moitié. (Fam.)

DORMAN n. m. Pêch. Nom vulgaire de la torpille.

DORMANS, ch.-l. de cant. de la Marne, arrond. et à 24 kil. d'Epernay, sur la Marne ; 2.231 hab. Ch. de f. Est. Source minérale. Eglise des XIIe, XIIIe, XIVe siècles. Victoire du duc Henri de Guise sur une troupe de reîtres allemands, d'arquebusiers français et de gens d'armes, que Theré, frère du maréchal de Montmorency, conduisait au secours de François d'Anjou, passé aux calvinistes. C'est en poursuivant les vaincus que le duc reçut à la mâchoire gauche une balle d'arquebuse, d'où son surnom de *Balafré* (1575). Patrie du cardinal Jean de Dormans et de l'architecte Ledoux. — Le canton a 16 comm. et 10.913 hab.

DORMANS (Jean DE), cardinal français, né à Dormans (Champagne), mort à Paris en 1373. Avocat au parlement, il fut chancelier et garde des sceaux sous les rois Jean le Bon et Charles V. En 1370, il fonda, à Paris, le collège dit « de Beauvais ». — Son frère, GUILLAUME **de Dormans**, mort également en 1373, et son neveu, MILES (ou MILON) **de Dormans**, mort en 1387, furent successivement chanceliers de France après lui. — Un autre de ses frères, MICHEL **de Dormans**, fut évêque d'Amiens, cardinal et contrôleur des finances sous Charles V. A la fin de sa vie, Michel de Dormans se retira à Avignon, où il remplit différentes charges à la cour pontificale. (Cette famille était issue d'un procureur au parlement de Paris, père du cardinal.)

DORMANT (*man*) n. m. Techn. Sorte de châssis, portant les diverses pièces qui servent pour les fonctions d'une fenêtre, d'une porte. ‖ Sorte de panneau vitré, placé au-dessus d'une porte, d'une fenêtre, pour donner plus de jour à l'intérieur d'une pièce. ‖ Nom donné aux barreaux des grilles, dans les fours de verrerie. ‖ *Dormant de table*, Plateau couvert de pièces de cristallerie, et que l'on place au centre d'une table, dans un dîner d'apparat.

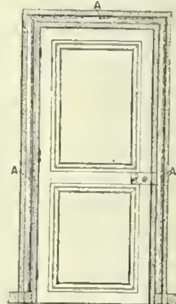

A, dormant (menuis.).

Dormant de table.

— Archéol. Pièce de renfort de la quille, dans les galères du XVIe au XVIIIe siècle.

— Mar. Extrémité fixe d'une manœuvre : *Le* DORMANT *du bras, de la balancine*. ‖ *Faire dormant*, Fixer le dormant d'un cordage.

DORMANT (*man*), **ANTE** adj. Qui dort, qui se livre au sommeil : *L'homme* DORMANT *n'a qu'un sentiment vague de*

son existence. ‖ Par ext. Immobile, qui ne coule pas, en parlant des eaux : *Les eaux* DORMANTES *sont meilleures pour les chevaux que les eaux vives.* (Buff.) — Fig. *Eau dormante,* Objet quelconque privé d'action, de mouvement. — Personne sournoise, en dessous, ou sans activité. — Fig. Qui est dans une sorte d'atonie : *Des sens encore* DORMANTS.

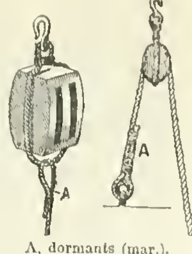

A, dormants (mar.).

— Dr. *Verre dormant,* Lucarne vitrée par laquelle on a le droit de prendre du jour sur la propriété voisine, mais qui ne doit jamais s'ouvrir.

— Mar. *Manœuvres dormantes,* Cordages placés à poste fixe dans la mâture, par opposition à Manœuvres courantes : *Les haubans, galhaubans, étais, sont des* MANŒUVRES DORMANTES.

— Pêch. *Ligne dormante,* Ligne établie dans l'eau et que le pêcheur ne tient pas à la main. ‖ On dit aussi LIGNE DE FOND.

— Techn. Qui ne s'ouvre pas : *Un châssis* DORMANT. ‖ *Serrure dormante,* Sorte de serrure dont le pêne, parallélépipédique et sans biseau, ne se ferme pas seul. (Pour ouvrir ou fermer une telle serrure, il faut, à l'aide de la clef, imprimer au pêne un mouvement latéral de gauche ou de droite.) ‖ *Pêne dormant,* Pêne disposé de façon à ne pouvoir être mû qu'au moyen de la clef. ‖ *Pont dormant,* Pont fixe, par opposition à *pont-levis* et à *pont tournant.* — Substantiv. Personne qui dort : *Eveiller les* DORMANTS.

Dormants (LES SEPT), nom donné à sept enfants d'Ephèse, martyrs au IIIe siècle.

— ENCYCL. Arrêtés comme chrétiens, pendant la persécution de Dèce, ces sept enfants confessèrent leur foi et s'enfuirent dans une caverne que l'empereur fit murer. Mais, au lieu de la mort, Dieu leur envoya, dit-on, un sommeil miraculeux, qui ne fit que suspendre leur vie. Leur retraite ayant été découverte après deux cents ans, sous le règne de Théodose le Jeune, ils s'éveillèrent, et, après avoir rendu témoignage au dogme de la résurrection des morts, ils quittèrent paisiblement la vie. Cette légende, célèbre dans tout l'Orient chrétien, a été racontée par de nombreux auteurs, et en particulier par Jacques de Sarug, Grégoire de Tours et Métaphraste. Les Sept Dormants sont inscrits au martyrologe romain. Fête le 27 juillet. — Les bollandistes rapportent deux autres légendes semblables, dont la première a pour théâtre les environs de Tours, la seconde la Norvège. Cette légende a été acceptée par le Coran, et Mahomet accorde une place dans le paradis au chien de ces martyrs, qui fut enfermé, s'endormit et se réveilla avec eux.

Dormelles, comm. de Seine-et-Marne, arrond. et à 23 kilom. de Fontainebleau ; 573 hab. Ch. de f. départemental de Montereau à Souppes. Clotaire II, roi de Neustrie, y fut défait par les Bourguignons et les Austrasiens, en 600.

Dormeuil (Charles CONTAT-DESFONTAINES, dit), acteur et littérateur, né et mort à Paris (1794-1882). D'abord acteur comique, puis régisseur général du Gymnase, il devint, en 1831, avec Poirson, directeur du Palais-Royal, où, bientôt, il ne fit jouer que des pièces comiques. En 1858, il laissa à son fils la direction de son théâtre, en pleine prospérité, puis dirigea le Vaudeville (1860-1863). On lui doit quelques vaudevilles, en collaboration avec Théaulon : *le Télégraphe, la Fête des marins,* etc. — Son fils, LÉON **Dormeuil**, qui lui avait succédé comme directeur du théâtre du Palais-Royal en 1858, et qui avait fondé, en 1880, la *Comédie-Parisienne,* mourut en 1882.

DORMEUR, EUSE n. Personne qui dort : *Réveiller un* DORMEUR. ‖ Personne qui aime à dormir, qui dort beaucoup : *Les grands* DORMEURS *se refusent à tout ce qui leur présente jusqu'à l'ombre d'une fatigue.* (Brill.-Sav.) — Adjectiv. : *Un animal lourd et* DORMEUR.

DORMEUR n. m. Zool. Nom vulgaire d'un poisson de Saint-Domingue, qui est un sciénoïde (*lobotes somnolentus*), et de divers gobioïdes du genre *eleotris,* aux Antilles. ‖ Nom vulgaire d'une variété de crabe, que l'on prend dans les anfractuosités de rochers, et qui, lors de sa prise, semble dormir profondément.

Dormeuse (joaill.).

DORMEUSE n. f. Joaill. Boucle d'oreille, formée d'une perle ou d'un diamant, monté sur pivot et serré par un écrou sur le côté intérieur de l'oreille. ‖ Autre genre de boucle d'oreille qui, au lieu d'un simple crochet traversant le lobe de l'oreille, possède un fermoir permettant le maintien en place du bijou pendant le sommeil.

— Bot. Nom vulgaire de l'hyoséride.

— Carross. Voiture disposée pour qu'on puisse s'y étendre

Dormeuse de voyage (1830).

et dormir commodément. ‖ Sorte de fauteuil ou de chaise longue.

DORMILLE (*ll* mll.) n. f. Nom vulgaire de la loche de ruisseau ou de rivière.

DORMILLEUSE (*ll* mll.) n. f. Nom commun de la torpille. ‖ On l'appelle encore DORMAN.

DORMIR (du lat. *dormire,* même sens : *Je dors, nous dormons. Je dormais, nous dormions. Je dormis, nous dormîmes. Je dormirai, nous dormirons. Je dormirais, nous dormirions. Dors, dormons, dormez. Que je dorme, que nous dormions. Que je dormisse, que nous dormissions. Dormant. Dormi*) v. n. Etre dans le sommeil : DORMIR *la tête découverte.* ‖ Etre assoupi par l'ennui : *En lisant certains livres, on* DORT.

— Par anal. Etre mort. (En ce sens, *dormir* est souvent accompagné de quelque complément qui en détermine la signification) : DORMIR *pour toujours.* DORMIR *pour ne plus se réveiller.* DORMIR *du sommeil éternel.*

— Demeurer sans mouvement, être immobile : *L'hiver, la nature* DORT. *Paris ne* DORT *jamais.* ‖ Paraître immobile, en parlant d'un objet animé d'un mouvement très rapide de rotation : *Une toupie qui* DORT.

— Se dit des plantes lorsqu'elles contractent leurs feuilles ou ferment leurs fleurs : *La belle-de-nuit* DORT *dans la journée.* ‖ Se dit aussi de tous les végétaux, à l'époque où la sève n'est pas en mouvement.

— Fig. Rester dans l'inaction. ‖ Etre momentanément négligé, délaissé : *Affaire qui va* DORMIR *jusqu'à la rentrée des tribunaux.* ‖ Rester assoupi, en parlant d'une force morale : *La pensée* DORT *jusqu'à ce que les sens la réveillent.* ‖ S'oublier, se négliger, ne pas veiller sur soi : *La noblesse d'extraction peut* DORMIR *sans se perdre ; celle de caractère ne peut sommeiller sans périr.* (Chateaubr.) ‖ Reposer son âme, son esprit. ‖ S'abandonner avec confiance : *Il ne faut pas* DORMIR *sur la foi des vents.*

— Dr. ecclés. anc. *Un patronage laïque dort si le seigneur est hérétique,* Un seigneur bénéficier hérétique ne peut user de ses droits avant son amendement.

— Mar. *Un compas dort,* Quand il n'est pas sensible aux embardées du navire. ‖ *Les voiles dorment,* Quand elles tombent inertes le long des mâts. ‖ Fam. *Laisser dormir l'horloge,* Oublier de remonter les chronomètres.

— Loc. div. : *Dormir sa réfection,* Dormir assez pour réparer ses forces. (Vieux.) ‖ *Laisser dormir noblesse.* Se disait d'un gentilhomme qui, faisant du commerce pour quelque temps seulement, déclarait ne renoncer que pour ce temps à ses privilèges de noble. ‖ *Dormir sur,* Traiter avec lenteur, agir avec lenteur au sujet de. ‖ *Dormir la grasse matinée,* Dormir jusqu'à une heure très avancée de la matinée. ‖ *Dormir comme un loir, comme une marmotte, comme une souche,* Dormir très profondément. ‖ *Dormir comme un sabot, comme une toupie,* Dormir en ronflant (à cause du bruit que font la toupie, le sabot, en tournant). ‖ *Dormir sur les deux oreilles.* Fig. Se tenir dans une profonde sécurité. ‖ *Ne dormir que d'un œil, Ne dormir que sur une oreille, Dormir les yeux ouverts, Dormir en lièvre, en gendarme.* Fig. Dormir d'un sommeil que rend léger quelque préoccupation ; veiller en paraissant se reposer. ‖ *Dormir à bâtons rompus,* Se réveiller plusieurs fois sans pouvoir faire un somme continu. ‖ *Dormir comme un enfant Jésus,* Dormir d'un sommeil doux et calme, comme celui que les peintres prêtent à l'enfant Jésus. ‖ *Dormir sur le rôti,* S'endormir et, fig., Rester inactif, dans un moment important ou qui exige une certaine activité d'esprit ou de corps. ‖ *Dormir avec une femme.* Dans le langage biblique, Avoir des rapports charnels avec elle. ‖ *Ne pas dormir de :* 1° Ne pas dormir pendant la durée entière de : NE PAS DORMIR DE *la nuit ;* 2° Ne pas dormir à cause de, être excessivement tourmenté au sujet de : *Mon idée est une fortune, je* N'EN DORS PAS. (Balz.) ‖ *Dormir debout, tout debout,* Etre pris d'un besoin très impérieux de dormir ; s'endormir dans une position où le sommeil est presque impossible. ‖ *Faire des contes à dormir debout,* Dire des choses tellement absurdes, tellement ennuyeuses, que les auditeurs se sentent pris d'une envie irrésistible de dormir. ‖ *Ne savoir si l'on dort ou si l'on veille,* Etre tout à fait troublé, déconcerté. ‖ *Laisser dormir,* Ne pas éveiller. — Fig. Ne pas tirer profit de : LAISSER DORMIR *ses capitaux.* — Ne pas s'occuper de : LAISSER DORMIR *une affaire.*

— PROV. : **Il n'est pire eau que l'eau qui dort,** Les caractères sournois sont les plus dangereux. ‖ **Il ne faut pas éveiller le chat qui dort,** Il ne faut pas pousser à agir un méchant qui ne songe pas à mal. ‖ **Qui dort dîne,** Le sommeil répare les forces et, plus généralement, Pendant qu'on dort on ne songe pas à la nécessité de manger. ‖ **Jeunesse qui veille, vieillesse qui dort, signe de mort,** L'insomnie chez les jeunes gens (ou la mauvaise habitude de passer les nuits blanches), et la somnolence chez les personnes âgées présagent un fâcheux dénouement. ‖ **Qui dort grasse matinée trotte toute la journée,** On est obligé de réparer par le travail de la journée le temps que l'on a perdu en dormant trop le matin. ‖ **Qui dort jusqu'au soleil levant, vit en misère jusqu'au couchant,** Dormir tard n'est pas un moyen de s'enrichir. ‖ **Trop dormir cause mal vêtir,** Même sens. ‖ **Quand le vassal veille, le seigneur dort ; quand le vassal dort, le seigneur veille,** La négligence du seigneur profite au vassal et celle du vassal au seigneur. ‖ **Le bien lui vient en dormant.** V. BIEN.

— v. a. On a quelquefois donné à ce verbe le mot *sommeil* pour complément, à l'exemple de Bossuet, qui a dit : DORMEZ *votre* SOMMEIL, *grands de la terre.* (Boss.) C'est une très grande licence ; mais on lui donne souvent aussi le mot *somme* pour régime, et ce dernier abus a été consacré par l'usage : DORMIR *un bon* SOMME.

Le dormir n. m. Action de dormir, disposition à dormir, faculté de dormir, sommeil :

. . . . . . Le financier se plaignait
Que les soins de la Providence
N'eussent pas au marché fait vendre *le dormir*
Comme *le manger* et *le boire.*
LA FONTAINE.

ALLUS. HIST. : **1° Tu dors, Brutus ! et Rome est dans les fers !** Après la bataille de Pharsale, qui rendit César maître de la république, ce grand politique songea à gagner par sa clémence ceux que ses armes avaient vaincus. Parmi ces derniers, Brutus se faisait remarquer par l'exaltation de ses principes et la sombre énergie de son caractère. Flatté par César, dont sa fierté républicaine se reprochait les bienfaits, il n'en était pas moins l'espoir de ceux qui voyaient le salut de la république dans la mort du dictateur. Des excitations secrètes ne cessaient d'enflammer son patriotisme ; chaque jour, il trouvait sur son tribunal de préteur un écrit anonyme contenant d'amers reproches sur son inaction : *Tu dors, Brutus ! et Rome est dans les fers !* ou bien : *Tu dors, Brutus ! Non, tu n'es pas Brutus !* D'autres fois, ces mots étaient jetés au pied de la statue de Pompée. Dans l'application, ces mots s'emploient pour réveiller chez un homme un sentiment endormi.

2° **Les lauriers de Miltiade m'empêchent de dormir,** Réponse de Thémistocle à ses amis, qui l'interrogeaient sur l'état de sombre mélancolie auquel il semblait livré depuis la bataille de Marathon.

— ALLUS. LITTÉR. :

1° Tout *dort,* et l'armée, et les vents, et Neptune,

Vers de Racine, dans *Iphigénie* (acte Ier, scène Ire). Agamemnon éveille son confident Arcas, qui s'étonne de le voir apparaître longtemps avant le jour. (Dans l'application, ce vers est cité tantôt dans un sens analogue, tantôt pour désigner une accalmie politique ; mais, le plus souvent, il s'emploie d'une manière plaisante pour caractériser un silence absolu et insolite.)

2° On ne *dort* point... quand on a tant d'esprit,

Allusion à un vers de La Fontaine, dans la fable *le Gland et la Citrouille.* Le villageois Garo vient de se demander pourquoi les citrouilles ne sont pas placées en haut des chênes. Il est à la fois embarrassé de répondre et enchanté de la découverte qu'il vient de faire. On rappelle ce vers, toutes les fois qu'une personne fait une réflexion oiseuse, qu'elle croit ingénieuse et nouvelle.

Dormi secure (*Dors tranquille*), recueil de sermons à l'usage des prédicateurs, publié en Angleterre vers le milieu du XIVe siècle et attribué au carme Richard Maidstone. (Cet ouvrage a eu de nombreuses éditions.)

DORMITIF, IVE (lat. *dormitivus ;* de *dormire,* dormir) adj. Qui fait dormir, qui dispose au sommeil : *Potion* DORMITIVE.

— Substantiv. au masc. : *L'opium est un* DORMITIF *dangereux.*

DORMITION (*si-on* — lat. *dormitio ;* de *dormire,* dormir) n. f. Terme que l'ancienne liturgie appliquait à la mort de la sainte Vierge, laquelle ne fut qu'une sorte de court sommeil, la Vierge ayant été, d'après la tradition, enlevée miraculeusement au ciel.

DORMITOIRE (du lat. *dormire,* supin *dormitum,* dormir) n. m. Fam. et par plaisant. Lieu où l'on prend ordinairement son sommeil.

Dormitor, massif montagneux des Alpes Illyriennes (Monténégro septentr.) ; point culminant : 2.600 mètres.

DORMOIR (rad. *dormir*) n. m. Lieu où il y a de l'ombre et de l'eau, où les troupeaux peuvent se reposer au frais.

Dorn (Henri-Louis-Egmond), compositeur allemand, né à Kœnigsberg en 1804, mort à Berlin en 1892. Fort jeune encore, il écrivit les paroles et la musique d'un opéra intitulé *les Ecuyers de Roland,* qu'il fit représenter à Berlin, ainsi qu'un mélodrame intitulé *le Magicien.* Successivement, il donna de nombreux opéras : *la Mendiante ; Abu-Kara* (1831) ; *les Filles volages* (1832) ; *les Echevins de Paris* (1838) ; *les Bannerets d'Angleterre* (1843) ; *les Musiciens d'Aix-la-Chapelle* (1848) ; *Artaxerxès* (Berlin) ; *die Nibelungen* (1854) ; *l'Orage pendant l'éclat du soleil* (1865) ; *le Courrier de Pirna* (1865). On doit encore à cet artiste un *Te Deum,* une messe de *Requiem* et diverses compositions religieuses, instrumentales, particulièrement des symphonies d'une forme remarquable. Sous le titre de *Souvenirs,* Dorn a publié son autobiographie (1870). — Son fils, ALEXANDRE-JULES-PAUL **Dorn**, né à Riga en 1833, a publié des chants à une, deux et trois voix, et a fait exécuter au Caire une messe solennelle.

Dorn (Johann Albrecht Bernard), orientaliste russe, d'origine allemande, né à Scheuerfeld (duché de Saxe-Cobourg) en 1805, mort à Saint-Pétersbourg en 1881. *Privatdocent* pour les langues orientales en 1825 à Leipzig, il fut nommé professeur à Kharkov (1829) ; en 1835, il devint professeur d'histoire et de littérature orientales à l'Institut asiatique de Saint-Pétersbourg. Quand, en 1843, cette chaire eut été supprimée, il fut nommé premier bibliothécaire de la Bibliothèque impériale, puis directeur du Musée asiatique. Il devint membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg en 1840 et correspondant de l'Académie des inscriptions en 1876. Il a publié de nombreux travaux, parmi lesquels une *Histoire des Afghans* (1829) ; une *Histoire du Tabaristan, du Rujan et du Mazenderan* (1850).

Dornach, centre manufacturier d'Alsace-Lorraine, situé dans le cercle et aux portes de Mulhouse (Alsace) ; 5.650 hab. Filatures, tissages ; ateliers photographiques. Cités ouvrières.

Dornas, comm. de l'Ardèche, arrond. et à 65 kilom. de Tournon, au-dessus de la Dorne, affluent de l'Erieux ; 1.250 hab.

Dorna-Watra, comm. de l'Austro-Hongrie (Bukovine), sur la Bistritza, affluent du Sereth ; 4.300 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 12.200 hab.

Dornbirn, comm. d'Austro-Hongrie (Vorarberg), sur un tributaire du lac de Constance, le *Dornbirner-Ach ;* 10.700 hab. Fabrique de broderies. Ch.-l. d'un district peuplé de 21.000 hab.

Dorneck ou **Dornach,** bourg de Suisse (cant. de Soleure), sur la Birse ; 1.250 hab. Dans l'église, tombeau de Maupertuis. Victoire décisive remportée par les confédérés sur les Autrichiens pendant la guerre de Souabe, en juillet 1499. Ch.-l. d'un district peuplé de 13.000 hab.

DORNE n. f. Expression ancienne signifiant Le giron d'une femme ou la partie du vêtement, robe, cotte ou tablier, qui le revêt : *Ton giron est la* DORNE *de la vierge à qui rend ses armes la licorne.* (A. d'Aubigné.) Les femmes de l'Aunis, encore aujourd'hui, donnent ce nom à leur tablier.]

Dornecy, comm. de la Nièvre, arrond. et à 8 kilom. de Clamecy, sur l'Armance, affluent de l'Yonne ; 940 hab.

Dornes, ch.-l. de cant. de la Nièvre, arrond. et à 32 kilom. de Nevers, sur la *Dornette,* sous-affluent de la Loire, dans la Sologne bourbonnaise ; 2.355 hab. Patrie de l'abbé Fauchet. — Le canton a 9 comm. et 9.591 hab.

Dornès (Auguste), homme politique français, né à Lyon en 1799, mort à Paris en 1848. Il était fils du général Dornès, mort à Wilna pendant la retraite de Russie. Avocat à Metz, il fit une vive opposition au gouvernement de la Restauration, et fut quelque temps secrétaire général de la préfecture de la Moselle après 1830. Quatre ans plus tard, il se fixa à Paris, et devint un des rédacteurs du « National », auquel il collabora jusqu'à sa mort. Ses articles se faisaient remarquer par une verve incisive. Après 1848, Dornès fut envoyé par le département de la Moselle à l'Assemblée constituante. Lors de l'insurrection de Juin, Dornès voulut aller porter des paroles de conciliation sur les barricades. Il fut mortellement atteint d'une balle.

Dorneval ou **d'Orneval**, auteur dramatique, né à Paris où il mourut en 1766. Il composa plus de soixante pièces, jouées pour la plupart sur les théâtres des foires Saint-Germain et Saint-Laurent. Il mourut pauvre, comme il avait vécu. La plupart des pièces de Dorneval, écrites d'une plume spirituelle et facile, soit par lui seul, soit en collaboration avec Fuselier, Le Sage, Piron, etc., ont été publiées dans le *Théâtre de la foire* (1721-1737).

Dorno (anc. *Durmus*), bourg d'Italie (Lombardie [prov. de Pavie]); 4.730 hab. Église gothique ancienne.

Dornoch, ville d'Écosse, ch.-l. du comté de Sutherland, sur le *Dornoch Firth*, baie formée par la mer du Nord sur la côte orientale de l'Écosse; 2.500 hab. Station balnéaire.

dorobée n. f. Bot. Section du genre senoçon.

Dorochov (Jean), général russe, né en 1762, mort à Toula en 1813. Il s'était distingué dans plusieurs guerres avant l'invasion de la Russie par l'armée française. Dorochov fut chargé de tenir en échec les corps de Davout et de Jérôme Bonaparte, puis il prit part aux combats de Smolensk, commanda l'arrière-garde de l'armée russe en retraite, fut nommé lieutenant général pour sa belle conduite à Borodino.

Dorogobouj, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Smolensk), sur le Dniéper; 5.000 hab. Ch.-l. du *district de Dorogobouj* (75.000 hab.). Cette ville, qui donne son nom au diocèse épiscopal de Smolensk et Dorogobouj, fut en partie brûlée pendant la retraite de Moscou.

Dorohoï ou **Dorohoïu**, ville de Roumanie (Moldavie), sur le Jigia, affluent droit du Pruth; 12.000 hab.

doroir (rad. *dorer*, expression du xive s.) n. m. Archéol. Petite broche d'orfèvrerie, formant fermoir ou agrafe. ‖ Tout petit bijou, ou aiguille en faisant office. (On disait aussi dorure.)

— Pâtiss. Petite brosse pour dorer les pâtes.

Doroir (pâtiss.).

doron (gr. *dôron*, même sens) n. m. Métrol. anc. Mesure grecque valant une palme (*palaisté*), ou quatre doigts ou un quart de pied, c'est-à-dire 74 millimètres.

doronic n. f. Genre de plantes, de la famille des composées.

— Encycl. Les *doronics* sont des radiées, très voisines du genre *arnica*. L'*arnica montana* est appelée quelquefois *doronic d'Allemagne*. Ce sont des herbes vivaces, à rhizome souvent tubéreux, à feuilles alternes, à capitules jaunes longuement pédonculés, qui habitent surtout les régions montagneuses et boisées de l'Europe et de l'Asie tempérées. Leurs parties souterraines étaient employées par l'ancienne médecine comme alexipharmaques et antiépileptiques. L'« herbe aux panthères » (*doronicum pardalianches*), commune dans les Alpes et les Pyrénées, et fameuse chez les Grecs et les Arabes, passait pour empoisonner les bêtes féroces. Le doronic à feuilles de plantain descend dans les plaines; assez commune aux environs de Paris, elle est cultivée en bordures, dans les jardins d'agrément.

Doronic.

dorophage (du gr. *dôron*, présent, et *phagein*, manger) adj. Se dit de celui qui vit de présents. (Rabelais a inventé ce mot, pour l'appliquer aux gens de justice.)

Doros, Myth. gr. Ancêtre et héros éponyme de la race dorienne. (Il était fils d'Hellen et d'Orséis, ou, selon d'autres, fils de Deucalion. Il émigra de la Phthiotide, et se rendit auprès du mont Œta, où il établit une colonie qui reçut le nom de *Doride*.) — Nom d'un fils de Xanthos.

dorothée n. f. Nom, dans un grand nombre de campagnes, d'une variété de demoiselle ou libellule.

Dorothée (saint), martyr en 303. Premier cubiculaire de l'empereur Dioclétien, il jouissait d'une grande faveur à la cour de Nicomédie. Le César Galère ayant accusé les chrétiens de l'incendie du palais impérial, qu'il avait lui-même ordonné, Dorothée tomba en disgrâce, et fut arrêté. Il mourut après de longs tourments. Dioclétien fit jeter son corps à la mer, pour le soustraire à la vénération des fidèles. — Fête le 9 septembre.

Dorothée. Les bollandistes (*Acta sanctorum*) font mention, à la date du 5 juin, de quatre saints personnages du même nom : Dorothée (saint), martyr vers 363. [Évêque de Tyr, il souffrit la torture et l'exil sous Dioclétien. Rendu à la liberté, il vécut jusqu'à l'âge de cent sept ans, et fut mis à mort par ordre de l'empereur Julien l'Apostat. On lui a attribué à tort un catalogue des évêques de Byzance]; — Dorothée (saint), dit *le Thébain*, ermite du ive siècle. [Il vécut de longues années dans une caverne près d'Alexandrie. Plusieurs disciples, parmi lesquels était Pallade, vinrent se mettre sous sa conduite et construisirent un monastère, dont il prit la direction. Il mourut âgé de plus de quatre-vingts ans]; — Dorothée (saint), moine du vie s. [Il fut archimandrite du monastère de Majume en Palestine, et composa en grec, sur la vie monastique, un traité que l'abbé de Rancé traduisit sous le titre d'*Instructions du P. Dorothée* (Paris, 1686)]; — Dorothée (saint), dit *le Jeune*, moine du xie siècle. [Il fonda le couvent de Chiliotom, sur les rives du Pont-Euxin].

Dorothée, historien grec de l'époque alexandrine. Il avait composé une *Histoire d'Alexandre*, que mentionne Athénée; une *Histoire de Sicile* et une *Histoire d'Italie*, que citent Plutarque et Stobée.

Dorothée de Sidon, poète grec de l'époque alexandrine. Il avait composé un poème astrologique, dont nous avons un fragment d'une quarantaine de vers.

Dorothée, hérétique du ve siècle. Évêque de Marcianopolis en Mésie, zélé partisan de Nestorius, dont il soutint les erreurs dans l'Église patriarcale de Constantinople. Au concile d'Éphèse, qui s'ouvrit le 22 juin 431, il refusa de reconnaître la doctrine catholique sur l'unité de personne en Jésus-Christ et la maternité divine de Marie, et fut déposé. L'empereur Théodose le relégua à Césarée de Cappadoce, où il mourut.

Dorothée, jurisconsulte grec du vie siècle de notre ère. Il a été questeur du palais et professeur de droit à Béryte. Il a pris part à la rédaction du *Digeste*, des *Institutes* et du second Code sous Justinien. Il a écrit des commentaires sur le *Digeste* et les *Institutes*.

Dorothée (sainte), vierge d'Alexandrie. Son histoire est racontée par Rufin (*Histoire ecclésiastique*). L'empereur Maximin Daïa avait conçu pour elle une passion si vive qu'il ne put se résigner à la condamner, même lorsqu'elle se fut déclarée chrétienne. Dorothée, redoutant l'ascendant de l'empereur, s'enfuit dans une solitude ignorée du monde, où elle vécut dans la pénitence, durant de longues années.

Dorothée (sainte), vierge et martyre, morte vers 310 à Césarée en Cappadoce. Arrêtée comme chrétienne par ordre de Sapricius, gouverneur de la province, elle convertit Christa et sa sœur Callista, qui, après avoir renié le Christ, cherchaient à la séduire. Elle fut soumise à la torture et condamnée à avoir la tête tranchée. Comme on la conduisait au lieu du supplice, un jeune avocat, nommé Théophile, lui entendant dire qu'elle allait rejoindre l'époux céleste, lui demanda en riant des fleurs et des fruits du jardin de son époux; mais il ne tarda pas à se proclamer lui-même chrétien, assurant qu'un ange était venu lui apporter des roses et des pommes de la part de la martyre. Le corps de sainte Dorothée, transporté à Rome, y est encore vénéré dans l'église qui a reçu son nom. Tous les ans, le jour de sa fête, on bénit, devant ses reliques, des fleurs et des fruits, en souvenir du miracle rapporté dans les Actes de sa mort. Sainte Dorothée est la patronne des jardiniers. — Fête le 6 février.

Dorothée (confrérie de **Sainte-**), établie en Flandre à la fin du xvie siècle, au moment où la passion des tulipes faisait fureur. (Elle fut longtemps florissante et ne disparut que pendant la Révolution française. Elle était composée exclusivement d'amateurs de tulipes.)

Dorothée, recluse, née en Prusse vers 1248, morte en 1304. Devenue veuve à l'âge de quarante-quatre ans, elle se retira dans une cellule voisine de la cathédrale de Marienwerder, et en fit murer la porte. Elle mourut après une réclusion de quatorze mois. De nombreux miracles lui ont été attribués. Une instance pour obtenir sa béatification fut introduite pendant le grand schisme, en 1404, auprès du pape Boniface IX, qui résidait à Avignon; mais elle ne fut suivie d'aucun effet.

Dorothée (la), comédie de Lope de Vega, la seule de ses compositions dramatiques qui soit écrite en prose (1632). — On la regarde généralement comme une autobiographie du poète. On y voit, tout jeune homme, amoureux d'abord d'une certaine Marphise, que ses parents marient à un homme plus riche que lui. Il s'en console avec Dorothée, femme mariée sans mari connu, richement entretenue par un prince étranger, qui, pour lui, quitte son prince, vend ses meubles, son argenterie, et veut travailler de ses mains. Mais, comme Manon Lescaut, Dorothée ne tarde guère à regretter son ancien luxe et ses riches amants. L'amoureux retourne à Marphise, devenue veuve. Lope de Vega éprouvait pour cette pièce un attachement particulier et l'appelle « la plus aimée de toutes ses œuvres ».

Dorow (Guillaume), antiquaire allemand, né à Kœnigsberg en 1790, mort à Halle en 1846. Il remplit pendant quelque temps des fonctions diplomatiques, puis fonda à Bonn le musée d'antiquités nationales. Chargé, en 1827, d'une mission en Italie, il dirigea des fouilles en Étrurie et recueillit ou acheta la plupart des monuments étrusques qui se trouvent au musée de Berlin. Ses principaux ouvrages sont : *Lieux de sacrifice et tumuli des Germains et des Romains sur les bords du Rhin* (1819-1821); *Monuments de l'époque germanique et romaine dans les provinces du Rhin et de la Westphalie* (1823-1827); *Monuments de la langue et de l'art des anciens* (1823-1824); *Voyage archéologique dans l'ancienne Étrurie* (en franç., 1829); *Souvenirs de 1813 à 1820* (1843); *Lettres et mémoires* (1836-1841).

Dorozow, comm. d'Austro-Hongrie (Galicie [district de Laka]); 2.600 hab.

Dorozsma, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Csongrad]); 12.400 hab. Centre agricole.

Dorp (Jean), philosophe scolastique, né en Hollande. On a de lui, sous le titre de *Commentum super Summulam Johannis Buridani* (1487), un ouvrage rempli de subtilités philosophiques.

Dorpat ou **Derpt**, ville de Russie (Livonie), sur l'Embach, tributaire du lac Peipous; 34.900 hab. Longtemps disputée entre Allemands, Russes, Polonais, Suédois. Célèbre université fondée par Gustave-Adolphe en 1632. Fondée en 1030 par un grand-duc de Russie sous le nom de *Iourief*, cette ville a repris officiellement ce nom en 1889, et son université a été russifiée. Ch.-l. d'un district peuplé de 140.000 hab.

dorque (*dork'*) n. m. Nom que les baleiniers donnent à une espèce de cétacé, appelé aussi épaulard.

Dorregaray (don Antonio, marquis de Eradl), général espagnol, né en 1820, mort en Angleterre en 1881. Il combattit, de 1836 à 1839, dans l'armée de don Carlos, puis dans l'armée royale, et se distingua, en 1859, dans la guerre du Maroc. Fonctionnaire à La Havane, de 1866 à 1868, il fut accusé de vénalité. Il entra, en 1872, comme lieutenant-colonel au service de don Carlos. Dorregaray battit à plusieurs reprises les troupes régulières et fut nommé lieutenant général et marquis. Les victoires d'Arroviy, de Dicastillo, la prise de Portugalete, consacrèrent sa réputation. En 1874, il devint capitaine général. Mais ses cruautés indisposèrent les grandes puissances, qui reconnurent le gouvernement de Serrano. Il fut remplacé dans son commandement, et se rendit à Paris. Revenu en Espagne, il reprit du service; il fut blessé et dut reculer jusqu'en Navarre, où il commanda tant que dura l'insurrection. Il suivit en 1876 don Carlos lorsqu'il s'enfuit en France, puis en Angleterre.

Dorrit (la Petite), roman de Dickens (1855). — L'idée générale que Dickens a prise pour point de départ est très simple : un homme, auteur de tous les maux qui ruinent sa famille, s'en prend à la Providence et, à chaque nouvelle catastrophe, s'écrie : « Ce n'est la faute de personne. » *La Petite Dorrit* est une des œuvres les plus touffues de Dickens; elle fut composée au jour le jour et se ressent des préoccupations que l'auteur avait d'exciter l'intérêt, de feuilleton en feuilleton. La plus grande partie de l'action se passe dans la prison de la maréchaussée où Dorrit est enfermé pour dettes, et où il finit par s'habituer à cette vie cloîtrée, au point qu'il ne désire plus recouvrer sa liberté. Sa fille, la petite Dorrit, née et élevée dans la prison, est une créature charmante, pleine d'abnégation et de courage, elle convertit son père; c'est par elle que Dorrit se rattache encore un peu au monde extérieur, et c'est par elle qu'il lui sera donné d'y rentrer. Des récits accessoires ralentissent le développement de l'action. Le livre manque d'unité; mais ce défaut capital n'a pas empêché ce roman d'avoir de nombreux lecteurs, tant en Angleterre qu'en France, où il a été traduit par Hughes (1858).

dorsal, ale, aux (du lat. *dorsum*, dos) adj. Anat. Qui appartient au dos : *Les vertèbres* dorsales. ‖ *Épine dorsale*, Système entier des vertèbres d'un animal vertébré, depuis la partie inférieure du crâne jusqu'à l'extrémité du coccyx. ‖ *Muscle dorsal* ou substantiv. *Le dorsal.* V. l'art. suiv.

— Par ext. Situé sur le revers : *Les parties* dorsales *du pied. Les veines* dorsales *de la langue.*

— Bot. Qui naît, qui est inséré, qui est situé sur les revers d'un organe : *La partie* dorsale *d'une feuille.*

— Entom. *Segments dorsaux*, Segments dont l'ensemble forme le corselet d'un insecte.

— Géol. Qui forme une arête, qui naît de l'arête ou chaîne principale.

— Ichtyol. Inséré sur le dos : *Nageoires* dorsales.

— Méd. *Phtisie dorsale*, Consomption déterminée par des évacuations de sperme trop fréquentes.

dorsal (même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. m. Anat. Muscle dorsal : *Le long* dorsal. ‖ Adjectiv. : *Le muscle* dorsal.

— Archéol. Tenture que l'on suspendait dans les églises au moyen âge, derrière la chaire ou derrière les stalles du chœur, probablement pour préserver du froid les membres du clergé, ou bien encore, Tapisserie non drapée, que l'on posait devant l'autel. (Les dorsaux étaient en étoffe de laine, en tapisserie ou même en cuir gauffré et doré. Au xviie siècle, il y en avait encore dans l'abbatiale de Saint-Denis et dans le chœur de la cathédrale de Paris.) ‖ On disait encore dossal, dorset, dorselet, dosselet, dosseret et dossier.

— Mobil. Pièce d'étoffe ou de tapisserie, qu'on accrochait autrefois dans le fond de certains sièges ou de certains meubles.

— Encycl. Anat. On distingue deux muscles dorsaux : le *grand dorsal* et le *long dorsal*. Le grand dorsal, *lombo-huméral* de Chaussier, le plus large de tous les muscles du corps humain, occupe la région lombaire, la région dorsale et le bord postérieur du creux de l'aisselle. Il s'insère, d'une part aux apophyses épineuses des vertèbres lombaires et sacrées, aux apophyses épineuses des six ou sept dernières vertèbres dorsales, au tiers postérieur de la crête iliaque et aux trois ou quatre dernières côtes; d'autre part, au fond de la coulisse bicipitale de l'humérus. Il est adducteur et rotateur du bras en dedans; après la rotation, il le tire en arrière.

Le long dorsal est un muscle mince, allongé et terminé supérieurement en pointe. Il naît de la face postérieure du sacrum et d'une aponévrose commune à tous les muscles spinaux, qui occupe la région sacrée, la région lombaire et une partie de la région dorsale. Il envoie des faisceaux en nombre variable : 1° au sommet de toutes les apophyses transverses des vertèbres dorsales et lombaires; 2° au sommet des apophyses épineuses des dernières vertèbres dorsales et des premières lombaires; 3° au milieu de l'espace qui sépare l'angle des côtes du sommet des apophyses transverses des vertèbres correspondantes. Il maintient la colonne vertébrale dans sa rectitude et la redresse lorsqu'elle penche en avant.

Dorsanès ou **Dosane**. Myth. Nom de l'Hêraklès indien, selon Mégasthène.

dorsanum (*nom'*) n. m. Genre de mollusques gastéropodes cténobranches, famille des buccinidés, comprenant des formes à pied large, entier, obtus en arrière, à coquille turriculée, sans épiderme, polie. (Les espèces du genre *dorsanum* sont de taille médiocre et habitent les mers chaudes de l'ancien monde; tel est le *dorsanum politum*, de l'océan Indien.)

Dorsay (cost.).

dorsay (*sè* — du comte *d'Orsay* [v. ce mot]) n. m. Cost. Long pardessus d'homme pour l'hiver.

— Carross. Sorte de voiture de mode anglaise.

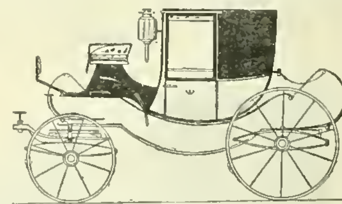
Dorsay (carross.).

dorsch (*dorch'*) n. m. Un des noms vulgaires des jeunes individus de la morue commune, que l'on avait jadis décrits comme appartenant à une espèce spéciale, sous le nom de *gadus callarias*. ‖ On écrit aussi dorse. V. morue.

dorsé, ée (du lat. *dorsum*, dos) adj. Zool. Dont le dos est coloré autrement que le reste du corps.

Dorsenne (Jean-Marie-François Lepaige, comte), général français, né à Ardres (Pas-de-Calais) en 1773, mort à Paris en 1812. Il s'enrôla, en 1791, dans le bataillon du Pas-de-Calais, fit les campagnes de la Révolution, se distingua en Égypte et devint, en 1805, major des grenadiers à pied de la garde. Il montra la plus brillante valeur à Austerlitz, à Eylau, à Essling et à Wagram, devint général de division en 1809, commanda, en 1811, l'armée du Nord en Espagne, y remporta les victoires de San-Martin de Torres et d'Astorga, et succomba, à son

retour en France, aux suites de l'opération du trépan, nécessitée par une blessure qu'il avait reçue à Essling.

DORSENNUS ou **DOSSENUS**, poète latin du IIe siècle av. J.-C. Il composa des comédies et des atellanes. Horace (ép. II, l. V. 1 73) nous apprend qu'il excellait dans les rôles de parasites gourmands, tandis qu'il était médiocre dans tous les autres ; et cela, parce qu'il ne songeait qu'au succès immédiat qui remplissait sa bourse. Peut-être faut-il reconnaître son épitaphe dans cette inscription citée de Sénèque : « *Hospes, resiste, et* sophiam *Dossenni lege.* » (Ami, arrête-toi, et lis la *sophia* de Dorsennus.)

DORSENNUS ou **DOSSENUS**, personnage bouffon de la farce atellane. Il figurait le pédant orgueilleux et bouffi, ainsi que le sorcier et le diseur de bonne aventure. Il abusait de la crédulité des bonnes gens pour se faire payer grassement ses consultations. Novius a mis sur la scène deux Dorsennus, rivaux l'un de l'autre. Dorsennus était toujours représenté avec le dos rond et voûté. Le type de Dorsennus a survécu dans le rôle du *Docteur* de la comédie italienne.

DORSET (*sè*) adj. Se dit d'une variété de la race ovine anglaise *southdown*. (V. ce mot.) ‖ Substantiv. : *Les* DORSETS, Les moutons de cette race.

DORSET (COMTÉ DE), comté du sud-ouest de l'Angleterre, sur la Manche. Superf. : 2.550 kil. carr. ; 194.520 hab. Le territoire est sillonné de hauteurs crayeuses (*downs*) qui renferment les carrières de Portland. Comté tout agricole. Capit. *Dorchester*.

DORSET (Thomas SACKVILLE, comte DE), homme d'Etat et poète anglais, né à Witham (Sussex) en 1527, mort en 1608. Sa famille remontait à Herbrand de Sackville (ou Sacheville), guerrier normand qui vint en Angleterre à la suite de Guillaume le Conquérant. Il fut élu membre de la Chambre des communes, à l'âge de vingt et un ans. Il publia *le Miroir des magistrats ;* puis, en 1561, fit représenter sa tragédie de *Gorboduc*, premier ouvrage dramatique en vers du théâtre anglais. Il entra à la Chambre des lords à la mort de son père (1566), négocia, à Paris, le mariage de la reine Elisabeth avec le duc d'Anjou, fut un des juges du duc de Norfolk et de Marie Stuart, et fut chargé de signifier à cette princesse l'arrêt qui la frappait. Exilé, il fut rappelé à la mort de Leicester, et nommé grand trésorier. Il présida la commission qui condamna à mort le comte d'Essex. Jacques Ier le créa « comte de Dorset ».

DORSET (Edouard SACKVILLE, comte DE), petit-fils du précédent, né à Londres en 1590, mort à Witham en 1652. Il commanda les troupes envoyées par Jacques Ier à l'électeur palatin pendant la guerre de Trente ans, entra au conseil au retour d'une ambassade en France et jouit de la plus grande faveur sous Charles Ier, qu'il essaya vainement de ramener dans la voie constitutionnelle, mais auquel il resta fidèle dans ses malheurs.

DORSET (Charles SACKVILLE, comte DE), fils du précédent, né en 1637, mort à Bath en 1706. Il accompagna, en 1665, le duc d'York envoyé contre les Hollandais et composa, avant une bataille navale, le chant intitulé : *To all you ladies now at land*, qui est resté populaire dans la marine anglaise. Sous Jacques II, il fut révoqué de ses fonctions de lord-lieutenant de Sussex. Lord-chancelier à la cour de Guillaume III, il y était réputé comme bel esprit. Ses poésies ont été publiées par Johnson (1780).

DORSIBRANCHES n. m. pl. Groupe d'annélides errantes, comprenant celles qui possèdent des branchies pectinées ou arborescentes, placées sur leurs rames dorsales. (Les amphinomes sont un des types les mieux caractérisés des dorsibranches.) — *Un* DORSIBRANCHE.

DORSIFÈRE (du lat. *dorsum*, dos, et *ferre*, porter) adj. Zool. Qui porte quelque chose sur le dos.
— Bot. *Feuilles dorsifères*, Feuilles au dos desquelles sont attachés les organes de la fructification. ‖ On dit aussi DORSIGÈRE.

DORSIFIXE (du lat. *dorsum*, dos, et *fixus*, attaché) adj. Se dit d'une anthère qui est fixée par sa face dorsale à l'extrémité du filet.

DORSIVENTRAL, ALE, AUX (*van*) adj. Bot. Dont la croissance se fait par moitiés diversement conformées : une *dorsale*, l'autre *ventrale*.
— ENCYCL. Certains membres végétaux sont caractérisés par leur organisation dorsiventrale ; ce type de structure est un des éléments de la définition de la feuille chez les plantes supérieures (muscinées, cryptogames vasculaires et phanérogames), tandis que la tige et la racine sont caractérisées par leur symétrie rayonnée. Il est vrai que des adaptations secondaires peuvent faire apparaître l'organisation dorsiventrale chez des organes primitivement rayonnés (rhizomes, pédicelles floraux, par exemple).

DORSO-ACROMIEN ou **DORSO-SUS-ACROMIEN** (*su-za, mi-in*) adj. et n. m. Anat. Se dit du muscle trapèze.

DORSO-COSTAL, ALE, AUX (*stal*) adj. Anat. Se dit des muscles dentelés.
— n. m. : *Un* DORSO-COSTAL.

DORSO-SCAPULAIRE (*ska, lèr*) adj. et n. m. Anat. Se dit du muscle rhomboïde.

DORSO-SUS-ACROMIEN adj. et n. V. DORSO-ACROMIEN.

DORSTEN, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Westphalie]), sur la Lippe ; 3.600 hab. Tissage de toiles, fabrique de chaises.

DORSTFELD, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Westphalie]), sur l'Emscher, affluent du Rhin ; 5.200 hab.

DORSTÉNIE (*sté-nî*) n. f. Genre de plantes, du groupe des morées.
— ENCYCL. Les *dorsténies* sont des herbes vivaces ou de petits arbrisseaux, à feuilles toutes radicales, à suc laiteux, de l'Amérique tropicale principalement, dont les fleurs, unisexuées et monoïques, sont situées dans les alvéoles d'un réceptacle charnu, aplati ou concave, à contour arrondi ou anguleux. La racine de *dorstenia Brasiliensis*, connue au Brésil sous le nom de *contrayerva*, y passait pour guérir les morsures des serpents venimeux ; la médecine l'a employée comme excitante, diaphorétique et antiseptique.

Dorsténie : *a*, fruit.

DORSUAIRE (*su-èr*) n. m. Nom ancien d'un poisson appartenant à la famille des sparidés, le *pimelepterus Indicus*, de l'océan Indien.

DORTAN, comm. de l'Ain, arrond. et à 24 kilom. de Nantua, sur le ruisseau d'Arbent, affluent de la Bienne ; 1.299 hab. Ch. de f. P.-L.-M.

DORTET DE TESSAN (Louis-Urbain), ingénieur hydrographe français, membre de l'Académie des sciences (1858), né au Vigan en 1804, mort à Paris en 1879. Outre des *Mémoires*, on a de lui une édition annotée de la *Description des côtes de l'Algérie* d'A. Bérard, et la *Physique* dans le *Voyage autour du monde* d'A. du Petit-Thouars.

DORTMANNE n. m. Bot. Syn. de LOBÉLIE.

DORTMUND (lat. *Tremonia* [vx franç. *Trémoigne*]), ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Westphalie]), sur l'Emscher, affluent du Rhin ; 111.235 hab. Ch.-l. de cercle. Dortmund est une des plus importantes cités du groupe manufacturier de la Westphalie. Industrie sidérurgique, exploitation de la houille, fabrication de matériel de chemin de fer, de savon, de bougies, de bière, manufacture de tabac, commerce de céréales, etc. Dortmund est aussi une ville curieuse par ses églises : celle de Sainte-Marie et celle des Dominicains, où l'on voit quelques tableaux anciens de l'école de Westphalie, la grande Reinoldikirche, bâtie de 1421 à 1450, qui possède d'anciens vitraux et des sculptures sur bois du XVe siècle. — Le *cercle de Dortmund* a 216 kilom. carr. et 78.000 hab.

Armes de Dortmund.

— *Histoire*. Dortmund apparaît, dès 899, comme palais des empereurs d'Allemagne ; les Othons y possédaient en outre, dès le Xe siècle, une Monnaie ; dès le XIVe, elle devient ville hanséatique puissante ; la sainte Vehme, ce tribunal occulte qui existait en Germanie pendant les XIIIe XIVe et XVe siècles pour la punition des grands que leur puissance mettait à l'abri des poursuites ordinaires, y possédait une de ses principales cours. Pendant la guerre de Trente ans, elle perdit toute son importance ; en 1803, elle fut jointe aux possessions de Nassau-Orange ; en 1808, au grand-duché de Berg ; en 1815, à la Prusse.

DORTMUND-EMS (CANAL DE), canal d'Allemagne, destiné à relier la Westphalie aux ports de la mer du Nord par l'intermédiaire de l'Ems. Longueur, 280 kilom. ; largeur, 30 à 32 mètres ; profondeur, 2 à 3 mètres ; 20 écluses, surélévateur. Il fut commencé en 1894 ; son point terminus est *Dortmund*.

DORTOIR (du lat. *dormitorium*, même sens) n. m. Salle qui contient les lits de tous les membres ou d'une partie des membres d'une communauté : *Un* DORTOIR *de couvent, de lycée.*
— n. m. Econ. rur. Syn. de DORMOIR. V. ce mot.

DORTOUS DE MAIRAN (Jean-Jacques). Biogr. V. MAIRAN.

DORUM, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Hanovre]), non loin du Weser, près de l'embouchure de ce fleuve dans la mer du Nord ; 1.720 hab. C'est le chef-lieu d'une petite contrée appelée Wursten et la résidence d'un bailli.

DORURE n. f. Art d'employer l'or en feuille et l'or moulu, et de l'appliquer sur les métaux, le marbre, les pierres, le bois, la peinture et diverses autres matières. ‖ Action de dorer. ‖ Or employé pour dorer. ‖ Objet d'or ou doré.
— Fig. Eclat extérieur, superficiel : *La politesse est une sorte de* DORURE, *qui cache souvent ce qui est faux en lui donnant de l'éclat.* (Beauchêne.)
— Archéol. Tour de coiffure en orfèvrerie ou passementerie, qui accompagnait le chapeau des femmes au moyen âge. (La dorure surmontait le front et pouvait recouvrir la région temporale avec des pièces accessoires en rosettes fixées à la chevelure par des épingles. La coiffure des femmes, en certaines régions de l'Inde, notamment des bayadères, donne aujourd'hui l'idée la plus exacte de ces dorures, jadis portées en Europe. Les dorures de coiffures demeurèrent à la mode jusqu'à la fin du XVIe s.)

Dorure (1480).

— Pâtiss. Préparation composée de jaune d'œuf délayé dans du lait ou de l'eau, employée pour dorer les pâtes. ‖ *Dorure de carême*, Cette même préparation faite avec des œufs de brochet. ‖ Action de dorer les pâtes ; état qui en résulte.
— Techn. Couvercle en gros papier chargé d'une mince couche de terre, que l'on établit sur le pot du petit fourneau destiné à la cuisson des pipes, après l'enfournement et avant la mise en feu.
— ENCYCL. *Dorure des métaux*. Les procédés de *dorure* des métaux sont nombreux. On peut, cependant, les ramener à sept, qui sont : la *dorure par immersion* ou *au trempé ;* la *dorure au feu* ou *au mercure ;* la *dorure à la feuille ;* la *dorure à la pâte ;* la *dorure électro-chimique* ou *galvanoplastique ;* la *dorure de l'argent*, et enfin la *dorure du zinc*.
Quel que soit le procédé de dorure employé, il faut, en premier lieu, opérer le décapage du métal à dorer. On emploie généralement, pour cela, un mélange aqueux d'acide sulfurique, d'acide azotique et de chlorure de sodium. Après lavage des pièces décapées, on les plonge dans le *bain à brillanter*, composé d'azotate de bioxyde de mercure, d'acide sulfurique et d'eau. C'est alors que l'on procède à l'opération de la dorure proprement dite.
La *dorure par immersion* ou *au trempé* consiste à plonger la pièce à dorer dans une solution de perchlorure d'or, de pyrophosphate de soude, d'acide cyanhydrique et d'eau. Cette immersion, qui dure de 25 à 30 secondes, se fait à chaud.
La *dorure au feu* ou *au mercure*, qui est le procédé le plus anciennement connu, s'opère en appliquant sur les objets à dorer un amalgame d'or, puis à chauffer ces objets afin d'obtenir la volatilisation du mercure. Cette dorure est mate ; on peut la rendre brillante en la brunissant.
La *dorure à la feuille* s'obtient en plongeant la pièce dans une solution mercurielle, puis en appliquant les feuilles d'or. On chauffe le tout, ensuite, pour volatiliser le mercure. On a ainsi une dorure mate que l'on peut brunir.
La *dorure à la pâte* se fait au moyen de divers procédés à l'aide desquels on prépare des matières pâteuses, liquides ou pulvérulentes tenant de l'or en suspension. On applique ces matières sur les objets à dorer, et on les fait sécher dans les deux premiers cas ; la chaleur ou le brunissage laissent l'or adhérent au métal. Ce mode de dorure prend différents noms, suivant le mode d'étendage de la mixture. On a ainsi la dorure *au bouchon, au pouce*, ou *au pinceau*.
La *dorure électro-chimique* ou *galvanoplastique* emploie les mêmes méthodes que celles usitées pour l'*argenture* des métaux. Elle se fait également à froid ou à chaud. L'or remplace tout simplement l'argent. V. GALVANOPLASTIE.
Dorure de l'argent. Il y a plusieurs procédés pour dorer l'argent ; mais le plus généralement employé est la dorure au trempé. Pour cela, on fait bouillir pendant une demi-heure la pièce d'argent à dorer, soigneusement grattebossée, dans le bain d'or au pyrophosphate, additionné de quelques gouttes d'acide cyanhydrique.
Dorure mate sur zinc. Pour la dorure du zinc, on commence par recouvrir le métal d'une couche de cuivre rouge, puis on le porte dans un bain d'argent. Après rinçage, on le plonge dans une faible solution d'azotate de bioxyde de mercure, et on le place dans un bain d'or galvanique chaud.
La dorure s'exécute non seulement sur les métaux, mais encore sur diverses matières : la *porcelaine*, le *verre*, le *bois*, etc. Les procédés employés diffèrent très peu de ceux de l'argenture sur ces mêmes matières.
La *dorure de la porcelaine* s'obtient en mélangeant de l'or pulvérulent avec un fondant et en l'appliquant au pinceau, comme s'il s'agissait d'une peinture. Sous l'action de la chaleur du four, la mixture dorée fond et s'incruste dans la porcelaine.
La *dorure du verre* s'exécute, soit à la feuille en faisant usage d'une mixture gommeuse qui assure l'adhérence de l'or sur le verre, soit en employant la cuisson, soit encore par les procédés électro-chimiques, après métallisation des parties du verre qui doivent recevoir la dorure.
Le bois, le papier, le carton, certaines matières textiles sont également soumis à la dorure. Pour les trois premiers corps, on commence par recouvrir le bois, le carton ou le papier, d'un enduit appelé *impression* et composé de céruse, de litharge et d'huile siccative ; on ponce cet enduit ensuite, pour avoir une surface polie. Sur la couche d'enduit poncé, on applique le *mordant* ou *pincelier*, résidu qui remplit le fond des camions dans lesquels les peintres nettoient leurs brosses. Sur ce mordant se posent les feuilles d'or.
Pour obtenir l'adhérence de l'or, on fait usage souvent, lorsqu'il s'agit de dorer les tranches des livres, de colle sur laquelle s'appliquent les feuilles d'or.
La dorure des textiles s'obtient après métallisation préalable des fils. V. MÉTALLISATION.

DORUS l'Arabe, un des derniers néo-platoniciens fidèles à l'hellénisme. Ami de Damascius, il vivait vers l'an 530. Il a peut-être aidé à la transmission des ouvrages d'Aristote aux Arabes.

DORUS (Vincent-Joseph VAN STEENKISTE, dit), flûtiste français, né à Valenciennes en 1812, mort à Etretat en 1876. Il fut élève de Guillou au Conservatoire, où il obtint le premier prix en 1828. Virtuose remarquable, il entra à l'orchestre de l'Opéra en 1834, fit partie de la société des concerts du Conservatoire, et fut nommé professeur dans cet établissement en 1858, en remplacement de Tulou. Il a publié un certain nombre de compositions pour son instrument.

DORUS-GRAS (Julie-Aimée-Joseph VAN STEENKISTE), cantatrice française, épouse de Gras, violoniste de l'Opéra, et sœur du précédent, née à Valenciennes en 1805, morte à Paris en 1896. Elle sortit du Conservatoire en 1823, avec le premier prix de chant. Elle débuta au théâtre de la Monnaie de Bruxelles, puis à l'Opéra de Paris, dans l'emploi des premières chanteuses légères (1830), dans *le Comte Ory*, y fut accueillie avec la plus grande faveur, et, bientôt, fournit à ce théâtre une carrière brillante. Elle fit un grand nombre de créations, dans *Robert le Diable* (Alice), *Don Juan* (Elvire), *la Juive* (Eudoxie), *les Huguenots* (Marguerite), *Benvenuto Cellini, Charles VI* (Isabelle), etc. Elle quitta l'Opéra en 1845, se fit entendre en province, puis obtint de grands succès à Londres, dans le répertoire italien. Elle se retira de la scène en 1850.

DORVAL (*Marie*-Thomase-Amélie DELAUNAY, connue sous le nom de Mme), actrice française, née à Lorient en 1798, morte à Paris en 1849. Fille de comédiens de province, elle parut tout enfant sur les planches et épousa, à seize ans, l'acteur Allan dit **Dorval**, qui mourut plus tard en Russie. Ses débuts furent difficiles ; elle dut jouer le drame et révéla son talent dans *Trente ans ou la Vie d'un joueur*. Depuis, elle joua à la Porte-Saint-Martin, à la Renaissance, à la Comédie-Française, à l'Odéon et de nouveau à la Porte Saint-Martin. Tendre, passionnée, d'une grande puissance d'émotion, Marie Dorval personnifia avec éclat les plus grandes héroïnes du drame romantique. Parmi ses plus belles créations, nous citerons : Adèle d'*Antony*, Marion Delorme dans la pièce de ce nom par Victor Hugo, Catarina d'*Angelo*, Kitty Bell de *Chatterton* (1835), Lucrèce dans la pièce de ce nom par Ponsard, Marie-Jeanne dans la pièce de ce nom par Dennery. Elle épousa en secondes noces le journaliste Merle. En 1829, il s'établit, entre elle et Alfred de Vigny, des relations d'amour qui durèrent six années. Quand elle le trahit et l'abandonna pour Alexandre Dumas, le poète en ressentit une grande douleur, dont on trouve les traces dans le *Journal d'un poète* et dans *la Colère de Samson*. Marie Dorval fut, selon l'expression de George Sand, une des plus grandes actrices et des meilleures femmes du siècle. Elle mourut dans la pauvreté, après une longue maladie.

Marie Dorval.

Dorvault (François-Laurent-Marie), pharmacien français, né à Saint-Étienne-de-Montluc en 1815, mort à Paris en 1879. Interne des hôpitaux en 1840, puis lauréat de l'École de pharmacie en 1841, il s'établit rue de La Feuillade et composa un répertoire de pharmacie pratique, *l'Officine*, dont la première édition est de 1844 et qui fut édité souvent depuis. Il fonda la *Pharmacie centrale de France*, et contribua pour une large part au perfectionnement pharmaceutique.

DORVEILLER (*vé-ill-é* [*ll* mll.] — contract. de *dormir* et de *veiller*) v. n. Dans la basse Normandie, Etre dans le demi-sommeil, dans cet état d'assoupissement qui tient le milieu entre la veille et le sommeil.

Dorvigny (Louis-François Archambault, dit), auteur et acteur comique, né et mort à Paris (1742-1812), fils, dit-on, de Louis XV et d'une pensionnaire du Parc aux cerfs. Après la mort de Louis XV, qui l'avait soutenu de ses libéralités, il se fit acteur chez Nicolet, puis écrivit des vaudevilles, des parades. Il créa deux types qui sont devenus populaires : Janot et Jocrisse. *Janot* ou *Les battus payent l'amende* (1779) fit courir tout Paris aux Variétés. Beaucoup plus tard, Dorvigny fit succéder à Janot un autre type non moins plaisant : *le Désespoir de Jocrisse* (1802), *Jocrisse congédié* (1803), *Jocrisse jaloux* (1804), *Jocrisse au bal de l'Opéra* (1808).

Dorvo (Hyacinthe), auteur dramatique et romancier français, né à Rennes en 1769, mort à Fontainebleau en 1851. Fils d'un procureur, il se rendit à Paris au début de la Révolution, et se mit à écrire pour le théâtre. On lui doit de nombreuses comédies, pour la plupart en vers, et dont plusieurs eurent du succès, notamment : *les Trois héritiers* (1793) ; *le Faux Député* (1795) ; *Je cherche mon père* (1797) ; *les Parents* (1800) ; *Figaro* ou *Tel père tel fils* (1801) ; *les Jeunes Femmes* (1802) ; *le Père ambitieux* (1810) ; *la Cousine Albert* (1810) ; etc. ; des drames, dont deux obtinrent un très grand succès : *Frédéric à Spandau* (1804) et *Elisabeth* ou *les Exilés en Sibérie* (1807). On lui doit encore des romans, des épîtres, un poème, etc.

DORYANTHE n. f. Genre de plantes, de la famille des amaryllidées, comprenant une seule espèce, qui est propre à la Nouvelle-Hollande, et que l'on cultive en Europe dans les serres tempérées pour ses belles fleurs pourprées, réunies en épis formant capitule.

DORYASPIDE (*spid'*) n. f. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des charançons.

DORYBOLE (du gr. *doru*, lance, et *ballein*, jeter) n. f. Art milit. anc. Machine à lancer des traits.

DORYCNIE n. f. Genre de plantes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des lotées, qui habite l'Europe méridionale et l'Asie Mineure. ‖ On dit aussi DORYCNION n. m.

— Encycl. Les *dorycnies* sont des plantes herbacées ou des sous-arbrisseaux à feuilles trifoliolées, à fleurs nombreuses, assez petites, disposées en ombelles terminales pédonculées. Ce genre comprend une vingtaine d'espèces, qui habitent la région circaméditerranéenne et les îles Canaries. Elles croissent dans les lieux arides, et fournissent aux bestiaux un fourrage peu abondant, mais nutritif. La dorycnie de Montpellier se cultive quelquefois dans les jardins.

DORYCNIOPSIDE n. f. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, qui ressemble à la dorycnie.

DORYCORDAÏTE n. m. Bot. foss. Genre de plantes fossiles, de la famille des *cordaïtées* et s'en différenciant par des nervures plus fines, plus serrées, et par la forme du limbe qui, au lieu d'être arrondi, est terminé en pointe aiguë.

DORYDION n. m. Genre d'insectes hémiptères homoptères, famille des cicadellidés, comprenant des formes à tête prolongée en cône, recouverte par une avance du corselet. (Les dorydions sont des cicadelles de taille moyenne, prenant place entre les cercopes et les typhlocybes. L'espèce type du genre, d'un roux grisâtre, est le *dorydion paradoxum*, du Cap.)

Doryfera.

DORYFERA (*fé*) n. m. Sous-genre de *trochylus*, comprenant des oiseaux-mouches à long bec droit et grêle, à ailes courtes, à queue courte large, régulièrement arrondie au bout. (On connaît quatre espèces de *doryfera*, qui habitent l'Équateur et la Nouvelle-Grenade : le *doryfera Johannæ*, de Santa-Fé-de-Bogota, est bronzé verdâtre en dessus, bleu foncé en dessous, avec le croupion turquoise).

DORYICHTHYS (*i ktiss*) n. m. Genre de poissons plectognathes, famille des syngnathidés, tribu des syngnathinés, comprenant des formes allongées, munies de nageoires pectorales et caudale, et d'une poche abdominale où le mâle emmagasine les œufs. (L'espèce type de ce genre, propre aux mers chaudes, est le *doryichthys brachyurus*, de Polynésie.)

DORYLAIMUS (*lé-muss*) n. m. Genre de vers nématodes, famille des énoplidés, comprenant des petits vers allongés, à bouche armée d'un stylet. (Les *dorylaimus* vivent dans les eaux douces ou salées, et aussi dans la terre humide. On pense que ce sont des formes larvaires : ainsi le *dorylaimus palustris*, des eaux saumâtres de l'Inde, serait le premier état de la filaire de Médine.)

Dorylas. Myth. gr. Un de ceux qui se déclarèrent en faveur de Persée, à la cour de Céphée. Il fut tué par Alcyonée.

Dorylée (en lat. *Dorylæum*), ville de l'ancienne Asie Mineure (Phrygie), sur le Tymbris, affluent du Sangarius (auj. *Eski-Scher*). Dans la plaine de Dorylée, victoire remportée en 1097 par les croisés, sous le commandement de Godefroy de Bouillon, Bohémond et Tancrède, sur l'armée du sultan Kilidje-Arslan.

DORYLIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères hétérogynes, comprenant de singulières fourmis propres aux régions chaudes du globe et remarquables par les différences extraordinaires de forme et de taille, qui existent entre les mâles, les femelles et les ouvrières. — *Un* DORYLIDÉ.

— Encycl. Les *dorylidés* sont presque toujours roux ou jaunes ; les mâles sont ailés, les femelles, très grandes, sont aptères et aveugles. Les ouvrières, également aptères, sont dix ou douze fois plus petites. Ces fourmis vivent dans de grandes fourmilières souterraines, d'où la seule femelle de la colonie, enfouie au plus profond, ne sort jamais. Encore mal connus, les dorylidés sont composés des genres *dorylus*, *typhopone*, *dichthadia*, etc.

DORYLUS (*luss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères, famille des *dorylidés*, comprenant des fourmis propres aux régions chaudes du globe, et dont on connaît une vingtaine d'espèces.

Dorymaque ou **Dorimaque**, général grec, né à Trichonion en Étolie (IIIe s. av. J.-C.). En 221, élu stratège des Étoliens, sous prétexte de défendre Phigalie contre les Spartiates, il envahit et pilla la Messénie. Puis il attaqua les Épirotes, les Achéens, les Acarnaniens, et battit Aratos à Caphyes (220). En 219, Dorimaque porta la guerre en Épire, et brûla le temple de Dodone ; l'année suivante, il entra en Thessalie et contraignit Philippe, roi de Macédoine, à lever le siège de Palé, dans l'île de Céphalonie. En 204, Dorimaque fut un des auteurs de la nouvelle législation que se donnèrent les Étoliens. Plus tard, il conclut, au nom des Étoliens, une alliance avec Ptolémée Épiphane.

DORYPHORE (du gr. *doru*, lance, et *phoros*, qui porte) n. m. Nom donné à certains soldats grecs et, chez les Perses, à un corps de troupes de quinze mille hommes, célèbre par sa valeur.

Doryphore (le) [ou *le Porte-lance*], statue célèbre du sculpteur Polyclète (au musée de Naples), qui représentait un jeune guerrier armé de la lance. Winckelmann a reconnu en ce *Doryphore* la fameuse statue appelée par Pline *le Canon*, c'est-à-dire le type parfait de la beauté plastique. Polyclète avait entrepris de démontrer, par une « statue dont toutes les parties seraient entre elles dans une proportion parfaite », quels sont les rapports de grandeur dans lesquels la nature a placé la perfection des formes humaines. Il atteignit si bien son but que la statue qu'il donna comme exemple et comme modèle fut considérée comme un chef-d'œuvre incontestable. On demandait à Lysippe comment il avait appris son art ; il répondit : « En étudiant le *Doryphore* de Polyclète. » Cette statue, qui semble résumer et formuler l'art de la vieille école d'Argos, a fourni le sujet de mainte dissertation esthétique. Elles ont toutes leur point de départ dans le type « d'adolescent viril » qu'a voulu réaliser Polyclète, et dans la discussion de l'idée du « canon » en sculpture.

Le Doryphore.

DORYPHORE ou **DORYPHORA** n. f. Entom. Genre d'insectes coléoptères phytophages, famille des chrysomélidés, tribu des chrysomélinés, comprenant des formes glabres, bombées, de taille médiocre, et de couleurs vives et variées. (On connaît trois cents espèces de doryphores, toutes propres à l'Amérique du Sud ; telle est la *doryphora irrorata*, de Bolivie. La doryphore de la pomme de terre est une *leptinotarsa*.)

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des monimiées, tribu des athérospermées, à fleurs régulières, hermaphrodites. (On n'en connaît qu'une seule espèce, originaire de l'Australie.)

DORYPHORE ou **DORYPHORUS** (*russ*) n. m. Genre de reptiles sauriens crassilingues, famille des agamidés, comprenant des formes ressemblant aux uromastix ou fouette-queues, et habitant les régions chaudes de l'Amérique du Sud. (L'espèce type des doryphores est le fouette-queue azuré [*doryphorus azureus*, ou *urocentrum azureum*], du Brésil, d'un beau bleu d'azur, rayé transversalement de noir, avec le ventre blanchâtre.)

Doryphore.

DORYPTERUS et mieux **DORATOPTERUS** (*pté-russ*) n. m. Paléont. Genre de poissons, formant le passage entre les ganoïdes et les téléostéens acanthoptères et anacanthines, caractérisés par leurs nageoires ventrales placées sous la gorge. (Les *dorypterus* sont ovales, très plats latéralement, avec une grosse tête.)

DORYSCELIS (*riss-sé-liss*) n. f. Genre d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des cétonidés, comprenant des cétoines de grande taille, plates, à corselet étroit et à épaules saillantes. (Les *doryscelis* sont voisines des *macronota* ; l'espèce type est la *doryscelis calcarata*, de Madagascar, jaune en dessus, avec quatre points noirs, et noire et blanche en dessous.)

DORYSTHENES (*sté-nèss*) n. m. Genre d'insectes longicornes, famille des prionidés, comprenant de grandes formes lourdes, robustes, vivant à terre dans les régions montagneuses de l'Inde.

— Encycl. On connaît deux ou trois espèces de *dorysthenes*, caractérisées par la forte pointe saillante qui garnit leur prosternum, leurs mandibules fortes et arquées, leur tête allongée. Le *dorysthenes montanus*, des Ghattes et des Nilgheeris, est d'un brun roux ; il est assez commun en été pour que les ours s'en nourrissent.

DORYTOME ou **DORYTOMUS** n. m. Entom. Syn. de ÉRIRHIN.

DORYTOMINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères. Syn. de ÉRIRHINÉS ou ÉRIRRHINIDÉS. — *Un* DORYTOMINÉ.

DOS (*do* — lat. *dorsum*, même sens) n. m. Partie postérieure du corps des vertébrés, comprenant toute la région dont la colonne vertébrale occupe le centre, des épaules au bassin : *Sauter sur le* DOS *d'un cheval.* ‖ Chez l'homme, Se dit particulièrement de la partie postérieure du torse, depuis la base du cou jusqu'à la naissance des reins. ‖ Partie postérieure ou supérieure du corps d'un animal, vertébré ou non, opposée à l'abdomen, depuis le cou jusqu'à l'anus ou à la queue : *Le* DOS *d'un poisson, d'un oiseau, d'un insecte.*

— Partie sur laquelle on appuie le dos, en parlant d'un siège : *Le* DOS *d'une chaise.* ‖ Partie qui couvre le dos, en parlant d'un vêtement : *Habit déchiré dans le* DOS.

— Par anal. Partie supérieurement convexe d'un objet : *Le* DOS *de la main. Le* DOS *du pied.* ‖ Partie d'un objet plus exhaussée que les parties voisines : *L'énorme* DOS *de l'Amérique qu'on appelle Cordillère.* (Michelet.) ‖ Revers, verso ; côté non écrit ni imprimé : *Le* DOS *d'une gravure, d'une carte, d'une lettre.* ‖ Partie opposée au fil, dans un instrument tranchant : *Le* DOS *d'un rasoir, d'un couteau.*

— Poétiq. Surface, en parlant de la mer.

— Arg. Souteneur. (On dit aussi *dos vert, dos d'azur,* à cause des couleurs du dos du maquereau.) ‖ *Etre dans le dos,* Etre dans une position critique ou désespérée. ‖ *Avoir les pieds dans le dos,* Etre recherché par la police.

— Art vétér. V. la partie encycl.

— Bot. Partie saillante d'une strie, d'une graine, d'une feuille carpellaire.

— Mamm. *Dos brûlé,* Nom d'une espèce de bradype ou unau.

— Ornith. *Dos bleu,* Nom vulgaire de la sittelle ou torche-pot. ‖ *Dos rouge,* Nom vulgaire d'un oiseau de la Guyane, le *tangara septicolor.*

— Techn. Partie d'un livre où se trouve la couture. ‖ *Reliure à dos plein* ou *à dos fixe,* Celle dont le dos adhère entièrement à la peau ou la toile extérieure. ‖ *Reliure à dos brisé,* Celle dans laquelle cette adhérence n'existe pas, la peau étant collée sur une bande de carton.

— Loc. div. : *Bête à dos,* Bête de somme, et, dans l'argot des marins, Matelot qui, faute de moyens, s'embarque sans avoir sur lui l'habillement spécial qui recouvre ordinairement les pêcheurs, et sans fournir sa part d'engins pour la pêche. (Pop.) ‖ *Battre quelqu'un dos et ventre,* Le frapper en aveugle, sans regarder où l'on frappe. ‖ *Charger de bois le dos de quelqu'un,* Le frapper sur le dos avec un bâton. ‖ *Faire pénitence sur le dos d'autrui,* Faire expier par un autre ses propres fautes. ‖ *Battre quelqu'un sur le dos d'un autre,* Faire à quelqu'un des reproches qui retombent sur une autre personne. ‖ *Etre sur le dos,* Etre couché, blessé, malade. ‖ *Donner à dos à quelqu'un,* Lui tomber dessus, et fig. Prendre parti contre lui. (Vieux.) ‖ *Se laisser manger la laine sur le dos,* Se laisser exploiter sottement, ne pas savoir défendre ses intérêts. ‖ *Tondre quelqu'un sur le dos,* Le pressurer, lui soutirer son argent. ‖ *Avoir le dos au feu et le ventre à table,* Prendre toutes ses aises. ‖ *Faire le gros dos.* En parlant du chat et de quelques autres animaux qui ont aussi cette habitude, Relever son dos en lui faisant faire une sorte de pont. — Fig. Se donner des airs d'importance. ‖ *Courber, Ployer le dos,* S'incliner en avant, en pliant les reins. — Par ext. Plier. — Fig. Se soumettre humblement. ‖ *Tourner, Montrer le dos à,* Se tourner de façon à présenter le dos à. — Quitter brusquement. — S'enfuir, courir loin de. — Abandonner, délaisser : *C'est l'ordinaire que les amis* NOUS TOURNENT LE DOS *avec la fortune.* (P.-L. Courier.) — Renoncer à : TOURNER LE DOS AUX *honneurs.* ‖ *Avoir bon dos,* Etre en état de supporter certaines charges très lourdes. — Fig. Etre accusé ou chargé de préférence : *Oh ! j'*AI BON DOS, *moi, c'est toujours sur moi que l'on tombe.* — Supporter gaiement les railleries ou les médisances : *Riez, riez ; j'*AI BON DOS. ‖ *Avoir, Porter quelque chose* ou *quelqu'un sur son dos,* L'avoir à sa charge ou sous sa responsabilité. — En être sans cesse importuné. ‖ Dans le langage populaire, on dit : *Avoir de quelqu'un* ou *de quelque chose* PLEIN LE DOS. ‖ *Etre sur le dos de quelqu'un,* Etre à sa charge, vivre à ses dépens. — Le surveiller sans relâche, le tourmenter, le harceler : *Bourgeoise qui* EST *toujours* SUR LE DOS DE *sa bonne.* ‖ *Mettre une chose sur le dos de quelqu'un,* La mettre à sa charge. — La lui attribuer : *Vous* METTEZ SUR MON DOS *des choses que je n'ai pas dites.* ‖ *Tomber sur le dos de quelqu'un,* Se précipiter sur lui pour le battre. — Arriver chez lui à l'improviste. — Etre mis à sa charge, lui incomber. — Lui être attribué. ‖ *Avoir à dos,* au prop. Avoir derrière soi. — Fig. *Avoir, Se mettre quelqu'un à dos,* L'avoir, le mettre contre soi. ‖ *Mettre, Renvoyer dos à dos.* En parlant de personnes qui sont en différend, Les renvoyer sans condamner ni absoudre l'une ou l'autre. ‖ *Avoir le dos tourné,* Etre tourné de façon à présenter le dos. — Avoir fait les premiers pas pour s'en aller. — Fig. Avoir un moment d'inattention, ne plus surveiller. ‖ *Tourner le dos à la mangeoire.* Fig. Se mettre dans la situation contraire à celle qu'il faudrait prendre pour réussir. ‖ *Tourner le dos où l'on veut aller.* Fig. Faire une démarche qui est ou semble tout à fait contraire à ce qu'on veut obtenir. ‖ *Scier le dos.* Pop. Fatiguer, importuner, ennuyer horriblement. ‖ *Faire froid dans le dos à quelqu'un,* Le contrarier, l'importuner à l'excès, ou lui causer une grande frayeur. ‖ *Il tombe sur le dos et se casse le nez.* Se dit d'un homme qui n'a aucune chance, et pour qui les accidents les plus insignifiants prennent une tournure défavorable. ‖ Par exagér. *N'avoir pas une chemise sur le dos,* Etre dénué de tout. ‖ *Mettre tout sur son dos,* Dépenser en toilette tout ce qu'on a. ‖ *Jeter quelqu'un* ou *quelque chose derrière son dos,* Renoncer à cette chose, renier cette personne. ‖ *Le dos lui démange,* Il fait tout pour être battu.

— Loc. adv. *De dos,* Par le dos.

— Loc. prépos. *A dos de,* Sur le dos de, en parlant d'une bête de somme : *Voyager* À DOS DE *mulet.* ‖ *En dos d'âne.* Se dit en parlant de choses qui sont ou semblent formées de deux parties réunies ensemble de manière à présenter une pente, un talus de chaque côté : *Pont* EN DOS D'ÂNE.

Pont en dos d'âne.

— Encycl. Anat. *Le dos* est la partie postérieure du tronc, comprise entre la dernière vertèbre cervicale et la première lombaire. Il est séparé dans sa longueur en deux parties symétriques par la crête que forme, au fond

d'une rainure plus ou moins profonde, la série des apophyses épineuses du rachis, légèrement infléchie toutefois à gauche. Pour la pathologie de cette région, v. chacune des parties constituantes : VERTÈBRE, VERTÉBRALE (*colonne*), CÔTE, OMOPLATE, DORSAL (muscle), MOELLE épinière.

— Art vétér. Le *dos* des grands quadrupèdes est limité en avant par le garrot, en arrière par les reins, et de chaque côté par les côtes. Pour être bien conformé, le dos doit présenter dans sa longueur une concavité très légère, une grande largeur d'un côté à l'autre, une longueur proportionnée à celle des colonnes de soutien. Lorsque la ligne dorso-lombaire présente une concavité trop grande, le cheval est dit *ensellé*. Lorsque le dos est droit ou même convexe, on le désigne sous le nom de *dos de mulet* ou *dos de carpe*. Les chevaux qui offrent cette conformation ont les réactions très dures; mais ils ont plus de force dans cette région, et sont très aptes au service du bât. C'est pourquoi l'âne et le mulet, qui, en général, présentent cette conformation, sont employés à ce service.

La région du dos est sujette à des contusions produites par l'application des harnais, telles que excoriations, cors, kystes, abcès, fistules, etc. Les maladies du dos sont relativement peu dangereuses, mais d'une guérison difficile.

Dosabhai-Sorabji, savant et poète parsi, né à Broach en 1786, mort à Bombay en 1870. Il appartenait à une famille sacerdotale parsie et descendait par sa mère d'un grand prêtre, le dastour Kamdin. A partir de 1817, il fut le *munshi* (professeur) des employés civils et militaires de la Compagnie des Indes. C'était un linguiste distingué; on lui doit d'excellentes traductions d'ouvrages persans, et un dictionnaire intitulé *Idiomatic sentences in English, Hindustani, Gujarati and Persian*. Il s'est fait connaître jusqu'en Europe par sa polémique avec le Dr Wilson et la publication du *Talim-i-Zarthust* [ou *la Doctrine de Zoroastre*] (1839), dans lequel il exposait les principes du parsisme moderne.

DOSABLE (rad. *doser*) adj. Dont on peut déterminer la quantité.

DOS-À-DOS n. m. Mobil. Siège double, appelé aussi *boudeuse*. (V. ce mot.) ‖ Pl. *Des* DOS-À-DOS.

— Chorégr. Figure dans laquelle les danseurs se trouvent placés dos à dos.

DOSAGE (*zaj'* — rad. *doser*) n. m. Chim. et pharm. Action de doser : *Le* DOSAGE *d'un remède. Le* DOSAGE *de l'oxygène.*

Dos-Barrios, ville d'Espagne (Nouvelle-Castille [prov. de Tolède]), près d'un affluent du Tage; 2.500 hab. Élève de bétail; commerce de grains, de vins, d'huiles. Ruines du vieux château de Montréal et d'un couvent de frères de la Trinité.

DOS D'ÂNE (*do*) n. m. Disposition d'une surface formée de deux pentes inclinées de chaque côté de leur ligne de jonction. ‖ Pl. *Des* DOS D'ÂNE.

— *En dos d'âne*. V. DOS. (Loc. propos.)

DOS-D'ANE (*do*) n. m. Erpét. Nom vulgaire de la tortue à trois carènes. ‖ Pl. *Des* DOS-D'ÂNE.

— Mar. Ouverture demi-circulaire, pratiquée sur certains navires pour recevoir la manivelle du gouvernail.

— Techn. Instrument sur lequel les boyaudiers déposent les boyaux nettoyés.

DOS-DE-BAHUT (*do, ba-hu*) n. m. Surélèvement artificiel donné au terrain d'un parterre. (Pl. *Des* DOS-DE-BAHUT.) ‖ On dit aussi DOS-DE-CARPE.

DOS-DE-CRAPAUD (*do, po*) n. m. Nom vulgaire de l'agaric maculé. ‖ Pl. *Des* DOS-DE-CRAPAUD.

DOSE (du gr. *dosis*, action de donner) n. f. Méd. et pharm. Quantité d'un médicament simple, entrant dans un médicament composé. ‖ Quantité de médicament ou de poison, destinée à être absorbée en une fois ou dans un temps déterminé. ‖ *Dose toxique*, Dose capable de produire l'empoisonnement. ‖ *Dose médicamenteuse*, Dose à laquelle la substance agit comme médicament. ‖ *Dose fractionnée*, *Dose réfractée*, Dose partagée en plusieurs parties devant être absorbées à intervalles déterminés.

— Par ext. Quantité de chacun des éléments qui entrent dans un composé quelconque : *Introduire une* DOSE *de zinc dans du bronze*. ‖ Quantité déterminée de matière employée en une seule fois : *Bureur qui augmente sa* DOSE *d'absinthe*. ‖ Action physique, considérée sous le rapport de son intensité : *Doubler la* DOSE *des coups de bâton*.

— Fig. Quantité déterminée des éléments d'un tout moral : *Il y a partout un mélange de bien et de mal, mais à diverses* DOSES. (J.-J. Rouss.) ‖ Agent moral, appliqué en une seule fois : *Une* DOSE *d'adversité est quelquefois salutaire*. (Bussy-Rab.) ‖ Quantité morale : *Avoir une fameuse* DOSE *d'amour-propre*. ‖ Part individuelle : *Avoir de l'esprit plus que sa* DOSE.

— Pop. *En avoir une* DOSE. V. COUCHE.

— Encycl. La science des *doses* ou *dosologie* est très difficile, car les doses utiles sont variables avec les âges et les individus. On ne donne généralement à l'enfant et au vieillard que le 1/12, 1/8, 1/6, 1/4, 1/3, 1/2, 2/3, des doses ordinaires pour les âges de 1, 2, 3, 7, 14 ou 20 ans, ou en sens inverse au-dessus de 60 ans.

DOSEH (de l'arab. *da'seh*, action de fouler aux pieds) n. m. Cérémonie religieuse, qui se célèbre au Caire, lors de certaines fêtes musulmanes; par exemple, celles de la naissance de Mahomet ou de son ascension au ciel (*miradj*). [Un certain nombre de derviches ou de dévots du Coran se couchent à terre dans le chemin que doit suivre l'un des supérieurs des couvents de sheïkhs et se font fouler aux pieds de son cheval.]

DOSER (rad. *dose*) v. a. Préparer dans les proportions convenables : DOSER *un médicament*. ‖ Déterminer, mettre à part la quantité de médicament à prendre en une fois. ‖ Préparer, combiner dans les proportions convenables, en parlant d'un mélange quelconque : DOSER *de l'oxygène. Quand on a mal* DOSÉ *le zinc, le bronze est cassant.*

Dos-Hermanas, ville d'Espagne (Andalousie [prov. de Séville]), près du Guadalquivir; 5.650 hab. Fabrication d'huile d'olive et de tissus.

Dosiadas de Rhodes, poète grec, de l'époque alexandrine ou des premiers siècles de l'empire romain. Nous possédons de lui ce qu'on appelait un *bômos* (autel), c'est-à-dire un groupe de vers disposés de telle sorte qu'ils reproduisent la forme d'un autel. (Ce morceau a été inséré dans l'*Anthologie* de Jacobs.)

DOSIDICUS (*kuss*) n. m. Genre de mollusques céphalopodes, comprenant des poulpes propres aux mers australes et caractérisés par leurs bras munis de ventouses pédonculées et par leur os central corné. (Les *dosidicus* ont la taille, l'aspect et les mœurs des ommastrèphes; l'espèce type est le *dosidicus Eschrichti*.)

DOSIMÈTRE (du gr. *dosis*, dose, et *métron*, mesure) n. m. Médecin qui pratique la dosimétrie : *Le* DOSIMÈTRE *emploie de préférence les alcaloïdes*. (Dr Burggraeve.)

— Adjectiv. : *Un médecin* DOSIMÈTRE.

DOSIMÉTRIE (*tri* — rad. *dosimètre*) n. f. Mesure des doses. ‖ Méthode thérapeutique, consistant à n'employer que les principes actifs, principalement les alcaloïdes, débarrassés de toute substance inerte et rigoureusement dosés.

— Encycl. Étymologiquement, la *dosimétrie* est la science de la mesure des médicaments et de leur fractionnement : la potion donnée d'heure en heure est un acte dosimétrique; mais l'appellation a été réservée et consacrée à l'administration fractionnée et rationnelle des principes actifs médicamenteux : des alcaloïdes quand il s'agit des plantes, ou des agents minéraux, mais à doses régulières et absolues. Les alcaloïdes, qui sont presque exclusivement les substances dosimétriques, sont, selon les partisans du système, de beaucoup préférables aux plantes dont on les extrait, et dont la composition est des plus variables. C'est surtout la trinité : strychnine, aconitine et vératrine, pour combattre la fièvre, qui est la plus préconisée, dans tous les cas morbides, par les dosimètres. La forme granulée employée, si facile à prendre, n'est nullement nouvelle, et les homœopathes l'utilisent depuis longtemps.

DOSIMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Pharm. Qui concerne la dosimétrie, qui sert à mesurer les doses.

DOSINIE ou **DOSINIA** n. f. Genre de mollusques lamellibranches, famille des vénéridés, comprenant des formes à manteau plissé sur ses bords, à longs siphons et à coquille orbiculaire.

— Encycl. Les *dosinia*, dont on connaît une centaine d'espèces réparties dans toutes les mers, comptent des représentants fossiles dans les terrains tertiaires. On peut prendre comme type la *dosinia exoleta*, de l'Atlantique, grande comme une pièce de cinq francs, d'un jaune roussâtre.

DOSITHÉE n. f. Entom. Syn. de ACIDALIE.

Dosithée (saint), moine du VIe siècle. Officier de l'armée impériale, il fut converti tout à coup par la vue d'un tableau représentant l'enfer. Admis dans le monastère que dirigeait saint Séridon, près de Gaza, il s'y éleva rapidement à une haute perfection. — Fête le 23 février.

Dosithée, hérésiarque du Ier siècle. Le roman des *Recognitions*, faussement attribué à saint Clément de Rome, représente Dosithée comme le rival de Simon le Magicien, et lui attribue une série d'aventures fabuleuses. D'après le témoignage d'Origène (*Contre Celse*), il avait été disciple de saint Jean-Baptiste et voulut se faire passer pour le Messie annoncé par son maître. Il réussit à fonder une secte qui portait son nom.

Dosithée, dit **le Maître**, grammairien grec du IIIe siècle de notre ère. Il professait à Rome, vers la fin du règne de Septime-Sévère. Sous le titre de *Herméneumata* ou *Interpretamenta*, il a composé une sorte de manuel à l'usage des étudiants grecs qui voulaient apprendre le droit romain. Ce livre a été édité pour la première fois en 1573 à Paris, par Henri Estienne.

DOSITHÉEN (*té-in*) n. m. Hist. relig. Membre de la secte fondée par Dosithée.

— Encycl. Les *dosithéens* pratiquaient la circoncision et s'imposaient des jeûnes fréquents et rigoureux. Sévères observateurs de la chasteté, ils menaient une vie solitaire et retirée. Ils croyaient honorer Dieu en gardant une immobilité absolue, pendant toute la durée du sabbat. Cette secte, née au Ier siècle, subsista jusque vers l'année 500.

DOSITIF, IVE adj. Qui sert à doser : *Moyen* DOSITIF.

Dosolo, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Mantoue]), sur le Pô; 4.000 hab.

DOSOMÈTRE (du gr. *dosis*, dose, et *métron*, mesure) n. m. *Dosomètre électrique*, Appareil imaginé par J.-L. Pulvermacher, pour la mesure des quantités d'électricité employées dans les applications médicales. (C'est un voltamètre disposé de façon à donner rapidement, par une simple lecture, le volume en millimètres cubes des gaz dégagés.)

DOSSAGE (*do-saj'*) n. m. Cout. anc. Droit que payaient les pelletiers.

DOSSE (forme fémin. de *dos*) n. f. Techn. Planche qui, étant enlevée la première ou la dernière, dans le sciage du bois, conserve son écorce. (On dit aussi DOSSEAU.) ‖ Planche employée pour maintenir la paroi d'une tranchée et prévenir un éboulement. ‖ Chacune des planches épaisses qu'on dispose par étages sur un échafaudage, pour servir de plancher.

— Jeux. Au jeu d'osselets, Partie bombée des osselets qui est opposée à la partie creuse.

DOSSEAU n. m. Techn. Syn. de DOSSE.

Dossen (le) ou **Rivière de Morlaix**, petit fleuve côtier du Finistère, né à Morlaix de la jonction du Queffleuth et du Jarlot, se jetant dans la Manche en formant un bel estuaire.

DOSSENUS (*sé-nuss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, famille des pisauridés, tribu des dolomédés, comprenant des araignées allongées, rougeâtres, bordées de blanc, qui habitent l'Amérique du Sud. L'espèce type est le *dossenus marginatus*.

Dossenus. Biogr. V. DORSENUS.

DOSSERET (*rè*) n. m. Archit. Pilastre ou saillie qui sert, soit de pied-droit à un arc-doubleau, soit de jambage à une ouverture : *Une insurmontable force attachait mes yeux aux* DOSSERETS *sacrés, ermites de pierre qui portaient la religion sur leurs têtes*. (Chateaubr.) ‖ Portion de mur exhaussée au-dessus d'un comble, pour y adosser une ou plusieurs cheminées. (On dit aussi DOSSIER.) ‖ Espace compris entre l'angle intérieur d'une chambre et l'arête la plus voisine de la baie d'une fenêtre ou d'une porte.

A, dosseret.

— Techn. Pièce de fer, portant une rainure dont on renforce le dos d'une scie. ‖ Chacune des pièces de fer qui soutiennent une lime mince.

A, dosseret; B, scie.

Dossi (les frères), peintres italiens, fondateurs de l'école ferraraise, ainsi nommés du bourg de Dosso, où ils étaient nés. L'aîné, Dosso **Dossi**, né à Ferrare vers 1479, mort vers 1542, fut un des artistes distingués de son temps. On cite de lui : *Jésus au milieu des docteurs* (à Ferrare); *les Quatre docteurs de l'Église* (à Dresde); *la Circoncision* (au Louvre); le portrait de *l'Arioste*; d'autres morceaux au palais Borghèse, à Rome, et au musée impérial de Vienne. — Le plus jeune, Jean-Baptiste **Dossi**, mort en 1546, peignait le paysage d'une manière remarquable; il pratiquait aussi la fresque. Les deux frères ont parfois collaboré. Jean-Baptiste a décoré de sujets mythologiques le palais Borghèse et le palais ducal à Ferrare.

Dossi (Carlo), littérateur italien, né à Casteggio (Piémont) en 1849. Dès 1866, il fit paraître ses premiers romans : *Alberto Pisani*; *Noir sur blanc*; *Portraits humains* (1870). On lui doit encore : *le Royaume des cieux* (1875); *la Colonie heureuse* (1876), qui a été traduite en français; *Taches d'encre* (1879); *Avant-hier* (1880); etc.

DOSSIER (*do-si-é* — rad. *dos*) n. m. Appui fixé à l'arrière d'un siège, pour qu'on puisse s'y tenir dans une attitude plus ou moins renversée : *Le* DOSSIER *d'un fauteuil, d'un canapé*. ‖ Fond de voiture, disposé pour le même usage.

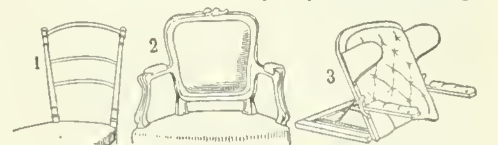

Dossiers : 1. De chaise; 2. De fauteuil; 3. De lit pour malade.

‖ Par anal. Planche qui unit deux des colonnes et soutient le chevet d'un lit. ‖ Pièce d'étoffe dont cette planche est recouverte. ‖ En T. de tailland., Sorte de chape composée de deux pièces de fer coudées, dans laquelle on introduit la queue d'une lime, pour régler la profondeur d'une denture. ‖ Derrière d'une cuvette pour la descente des eaux.

— Par ext. Partie de la hotte qui s'appuie sur le dos de la personne qui la porte.

— Ensemble de pièces écrites se rapportant à un même objet et réunies sous une même indication : *Le* DOSSIER *d'une procédure. Le* DOSSIER *d'un condamné*. ‖ Réunion de documents : *Le* DOSSIER *complet de la cause calviniste*. (Ph. Chasles.) ‖ Liasse formée par ces pièces ou par ces documents. ‖ Chemise, carton qui les contient.

— Archéol. V. DORSAL.

— Constr. Petit mur qui sert d'empattement à une souche de cheminée. ‖ On dit plus ordinairement DOSSERET.

— Faucon. et blas. Partie pleine de l'aile de l'oiseau, par opposition à la partie en pointe formée des rémiges.

d, dossier.

— Mar. Large planche qui sert de dossier aux officiers, dans un canot, et les sépare du patron.

DOSSIÈRE (*do-si-èr'*) n. f. Dossier. (Vieux.)

— Arg. Prostituée qui a un souteneur (un *dos*).

— Armur. Partie du dos d'une cuirasse.

— Techn. Bande de cuir qui passe sur la selle d'un cheval de limon et soutient les brancards.

Dossonville (Jean-Baptiste), agent de police politique, né à Auneau, près de Chartres, en 1753, mort à Paris en 1833. Officier de paix en 1791, puis chargé de la surveillance des Tuileries, il accepta de Louis XVI une mission secrète en Angleterre. Après le 10 août, il réussit à justifier sa conduite, et se mit, pendant la Terreur, au service du Comité de sûreté générale, dont il mérita la confiance. En 1796, il arrêta Babeuf. Il fut enveloppé dans la proscription du 18 fructidor et déporté à la Guyane; mais il s'évada, fut arrêté en Allemagne et enfermé dans la citadelle d'Olmutz, d'où il sortit en 1801, à la suite du traité de Lunéville. Fouché le chargea de la police secrète auprès des transfuges de l'émigration. Accusé de n'avoir pas annoncé la présence de Pichegru à Paris, il fut mis en surveillance à Melun. L'un des premiers, dans cette ville, il arbora la cocarde blanche, en 1814. La même année, il fut nommé commissaire de police dans l'île Saint-Louis, mais perdit ce poste à la révolution de 1830.

DOSSOYAGE (*do-soi-yaj'*) n. m. Action de dossoyer. ‖ On dit aussi ÉDOSSAGE.

DOSSOYER (*do-soi-yé* — rad. *dos*; change l'*y* en *i* devant un *e* muet : *Je dossoie; Qu'il dossoie*. Prend un *i* après l'*y* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du sub. : *Nous dossoyions; Que vous dossoyiez*) v. a. En parlant des peaux, Les purger de l'eau de chaux qu'elles contiennent en les raclant avec le dos du fer à écharner, du côté de la chair. ‖ On dit aussi ÉDOSSER.

Dost-Mohammed, émir de Kaboul, né en 1793, mort en 1863. Il est resté célèbre par ses démêlés avec les Anglais des Indes, dont la politique consistait à mettre la main sur l'Afghanistan. Il fut détrôné et fait prisonnier par les Anglais et remplacé par Soudjah (1840). Cependant, tandis qu'il était captif, son fils, Akbar, ourdissait une conspiration qui éclata au mois de novembre 1841, et qui coûta la vie à un grand nombre d'officiers anglais. Les Anglais négocièrent avec Akbar, ils furent trahis par lui et durent opérer une retraite désastreuse. Les Anglais en tirèrent vengeance (1842). Kaboul tomba en leur pouvoir, et, satisfaits de cet avantage, ils remirent en liberté Dost-Mohammed. Celui-ci, redevenu émir de Kaboul, chercha à s'agrandir aux dépens de la Perse, et conclut avec

l'Angleterre un traité d'alliance offensive et défensive (1855). En 1862, les Persans ayant pris les armes contre l'Afghanistan, le vieux Dost-Mohammed marcha contre eux avec l'aide des Anglais. Il prit Hérat en mai 1863, mais il mourut bientôt après.

Dostoïevsky (Fédor-Mikhaïlovitch), romancier russe, né à Moscou en 1821, mort à Saint-Pétersbourg en 1881. Après avoir fait ses études à l'école du génie de Saint-Pétersbourg (1837-1843), Dostoïevsky passa une année dans l'armée et se consacra définitivement aux lettres. Son premier roman, *Pauvres gens* (1845), eut un très grand succès. Il écrivit ensuite les *Nuits blanches*. Vers cette époque, il se mêla à l'agitation démocratique de la jeunesse russe, qui avait pour but l'émancipation du paysan et la liberté de conscience. En 1849, il fut arrêté et condamné à être fusillé. Mais cette condamnation fut commuée en quatre ans de travaux forcés en Sibérie. Les deux malheurs de sa vie, l'épilepsie et le séjour dans les bagnes, ont eu une pernicieuse influence sur son activité littéraire. Son talent devint trop maladif. Les tendances démocratiques de sa jeunesse se transformèrent en un mysticisme extrême. En 1859, Dostoïevsky revint à Saint-Pétersbourg, et commença une vie nouvelle : il devint patriote, orthodoxe, combattit le nihilisme, fonda une école slavophile, préconisant pour la Russie un développement tout à fait différent de celui de la civilisation européenne ; il préconisa l'idée de la régénération du monde par la religion chrétienne. Le bagne a inspiré à Dostoïevsky la célèbre *Maison des morts* (1863) et *Crime et châtiment* (1865). Il publia plus tard *Humiliés et offensés*; *l'Idiot* (1868); *l'Eternel Mari* (1869) et *Bessy* (1870). En 1876-1881, il publia son *Journal d'un écrivain*, dont le succès fut immense. Un mois avant sa mort, à l'inauguration du monument élevé au poète Pouschkine à Moscou, Dostoïevsky prononça un discours qui amena l'union du parti slavophile.

Dostoïevsky.

Dostoïevsky s'est fait dans le genre sombre une place à part. Ses obsèques furent célébrées avec une pompe inusitée pour un simple écrivain. Un décret conféra une pension de 5.000 roubles à sa veuve et ordonna que ses quatre enfants seraient élevés aux frais du Trésor.

Dos Torres, comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Cordoue]), sur le plateau des Pedroches (sierra Morena) ; 4.460 hab. Minoterie, moulins à huile.

DOT (*dot'* — du lat. *dos, dotis*, même sens) n. f. Biens que possède une femme au moment de son mariage, et plus particulièrement ceux dont le mari prend l'administration, quoique la conjointe en conserve la propriété : *Telle femme, avec une riche* DOT, *apporte des dispositions à la consommer.* (La Bruy.) ‖ Se dit aussi, abusivem., de ce qu'on donne à un fils. ‖ Par anal. Bien qu'apporte une religieuse au couvent dans lequel elle fait ses vœux.

— Fig. Qualité physique ou morale dont est douée une personne qui se marie : *C'est une triste* DOT *que l'amour, quand il est seul.* (A. Karr.)

— Fam. *Epouser une dot*, Epouser quelqu'un à cause de sa dot. ‖ *Etre amoureux d'une dot*, Courtiser une personne pour avoir sa dot. ‖ *Etre une dot*, Avoir une dot, apporter une dot en se mariant :

> ... En somme, on ne sait ni qui vit ni qui meurt,
> Et, si vous n'êtes pas *une dot*, serviteur !
>
> E. Augier.

— Allus. littér. : **Sans dot!** Exclamation d'Harpagon dans l'*Avare*, de Molière. Harpagon veut marier sa fille au vieux seigneur Anselme, qui consent à la prendre sans dot. Elise se refuse à cette union disproportionnée. Au milieu de leur discussion, entre Valère, qui aime la jeune Elise et qui en est aimé, Harpagon, qui ignore ce sentiment réciproque, prend Valère pour juge. Celui-ci, tout en ayant l'air de l'approuver, soulève de nombreuses objections ; mais Harpagon réplique sans cesse par ces deux mots uniques : *Sans dot!...* La répétition même de l'exclamation la rend d'un comique achevé.

— Encycl. Hist. Chez les peuples pasteurs, la *dot* consiste en troupeaux ; chez ceux d'une civilisation plus avancée figurent l'or, l'argent, les bijoux. Homère fait mention des dots que recevaient les jeunes filles. A Athènes, comme dans le reste de la Grèce, la dot était en usage.

A Rome, tant que les mœurs furent simples et les fortunes peu considérables, les dots furent modestes. Plus tard, elles furent souvent d'un chiffre très élevé.

En Orient, en Chine et dans toute l'Afrique, non seulement le père n'a pas de dot à donner, mais il en reçoit une.

Sous le droit féodal, la nécessité de conserver l'intégrité du fief diminua le chiffre des dots ; mais, lorsque le fief tombait aux mains de la femme, il devenait pour elle une dot considérable. Le suzerain imposait alors une alliance à la femme. C'est la période des dots territoriales et des unions politiques. C'est ainsi qu'Anne de Bretagne apporta la Bretagne à la France. En revanche, lorsque Louis VII répudia Eléonore, celle-ci porta la Guyenne, qui avait été sa dot, à Henri II, roi d'Angleterre. Ce sont les femmes qui, au XVI^e siècle, avaient fait si puissante la maison d'Autriche. Après la féodalité, les princes ne cessèrent pas de surveiller les mariages des grandes héritières.

— Dr. rom. La *dot* est l'ensemble des biens que la femme apporte au mari pour l'aider à subvenir aux charges du mariage. Au cas de mariage avec *manus*, la dot n'était nécessaire que si la femme était *alieni juris*; à la disparition de la *manus*, l'usage de la dot se généralisa. La dot se constituait par *datio*, c'est-à-dire par un acte translatif de propriété, par *dictio* (v. dictio dotis), ou par *promissio*, c'est-à-dire par stipulation. Le mari devenait propriétaire de la dot et exerçait, seul et en son nom, toutes les actions relatives aux biens dotaux. Sous Auguste, la loi *Julia de fundo dotali* décida que le mari ne pourrait aliéner les immeubles dotaux sans le consentement de sa femme. Plus tard, il lui fut interdit d'hypothéquer, même avec ce consentement. Justinien défendit aussi toute aliénation de la dot, même la femme y consentant. A l'origine, la dot n'était pas restituable, à la dissolution du mariage. A l'époque classique, le constituant en stipulait souvent la restitution (*dos recepticia*) ; elle était aussi devenue restituable au cas de divorce ou de prédécès du mari. Justinien a généralisé l'obligation de restituer la dot. Il a aussi donné à la femme une hypothèque privilégiée sur les biens du mari.

— Dr. anc. Le régime dotal du droit romain continua à être observé dans les pays de droit écrit. Les biens non compris dans la *dot* étaient appelés *paraphernaux* ; la femme en avait la jouissance, l'administration et la libre disposition. Le mari avait l'administration et la jouissance des biens dotaux ; le droit de propriété du mari, quoique maintenu, avait presque disparu en pratique. La dot était toujours inaliénable, sauf depuis 1664 dans le ressort du parlement de Paris. Le régime dotal s'était répandu aussi en Normandie.

— Dr. act. L'article 1540 du Code civil définit la *dot* : « Le bien que la femme apporte au mari pour supporter les charges du mariage. » Cette notion s'adapte à tous les régimes ; car, sous chacun d'eux, il peut y avoir un apport de la femme au mari, pour l'aider à subvenir aux charges de la vie commune. Ce qui distingue le régime dotal, ce sont les garanties qui assurent la conservation et la restitution de la dot.

Le régime dotal préserve le patrimoine de la femme, mais il sépare trop les intérêts des époux, et il offre cet inconvénient de placer la dot hors du commerce.

Le Code civil ne l'a admis que comme un régime exceptionnel et facultatif. Il faut, pour y être soumis, une déclaration expresse. C'est le moins *dotal*, peut-on dire, de tous les régimes. Il n'y a de soumis aux charges de la vie commune que la partie de l'apport de la femme qu'elle s'est, en termes exprès, constitué en dot (C. civ., art. 1541), et, en général, les biens donnés par des tiers par le contrat de mariage. Les autres biens de la femme sont *paraphernaux* : elle en a l'administration et la jouissance. Le mari a l'administration et la jouissance de la dot. Il a seul le droit d'en poursuivre les débiteurs et détenteurs (art. 1549). Les immeubles constitués en dot ne peuvent être aliénés ou hypothéqués pendant le mariage, ni par le mari, ni par la femme, ni par les deux conjointement (art. 1554). Il existe, cependant, quelques exceptions (art. 1555 et suiv.). Les immeubles dotaux sont également imprescriptibles. En ce qui concerne la dot mobilière, la jurisprudence admet que la dot mobilière est aliénable vis-à-vis du mari, inaliénable vis-à-vis de la femme. Ainsi, la femme ne pourrait renoncer à l'hypothèque légale qui garantit sa dot.

La dot est restituable à la dissolution du mariage : immédiatement s'il s'agit d'immeubles, après un an, relativement à la dot en argent (art. 1564-1565). La femme survivante ou ses héritiers ont droit à l'intérêt de la dot, du jour de la dissolution du mariage. La femme a le droit, en outre, de se faire fournir des vêtements de deuil par la succession du mari, et elle a droit à l'habitation dans la maison conjugale durant un an.

— Admin. milit. Les officiers et assimilés, quel que fût leur grade, ne pouvaient autrefois obtenir l'autorisation de se marier qu'en justifiant de l'apport, par leur future, d'une *dot* représentant un revenu non viager d'au moins 1.200 francs. Depuis 1888, cette obligation n'existe plus pour ceux dont la solde atteint 5.000 francs. De plus, quand la future est fille d'un officier membre de la Légion d'honneur et le futur officier supérieur ou capitaine, le mariage peut être autorisé par le ministre, même s'il n'y a pas apport de la dot réglementairement exigible.

L'apport dotal peut être constitué de façon quelconque, l'autorité militaire étant seule juge des justifications présentées. Mais la déclaration d'apport doit être faite par acte notarié, d'après une formule fixée par la note officielle du 14 avril 1875. La dot peut être constituée par des donateurs et non par la future elle-même ; mais celle-ci et ses assistants doivent affirmer sur l'honneur que les valeurs affectées à la constitution de la dot n'ont pas été empruntées. La valeur attribuée aux effets, bijoux, etc., composant le trousseau de la future, ne peut entrer en ligne de compte pour parfaire la dot exigée.

Les sous-officiers rengagés ou commissionnés qui désirent se marier doivent justifier de l'apport, par leur future, d'un capital de 5.000 francs au moins, ou d'une rente non viagère de 250 francs. Il en est de même pour les employés militaires qui n'ont pas rang d'officier.

Quant aux sous-officiers élèves des écoles militaires ou autres hommes de troupe appelés à devenir officiers ou assimilés, ils doivent justifier du même apport dotal que les officiers, et dans les mêmes conditions.

Dot (la), opéra-comique en trois actes, paroles de Desfontaines, musique de Dalayrac, représenté à la Comédie-Italienne, le 21 novembre 1785. — Deux jeunes paysans qui s'aimaient avaient su intéresser leur seigneur à leur sort. Celui-ci a résolu de les unir, et il charge Colette de remettre au bailli de sa terre un billet par lequel il donne à celui-ci l'ordre de la marier avec son amoureux Colin. Par suite d'un quiproquo, le bailli veut marier une vieille commère avec Colin ; d'où une série de scènes amusantes. La partition de Dalayrac est l'une des meilleures de ce compositeur, qui en a tant écrit de charmantes.

Dot de Suzette (la), roman de Fiévée (1802). — Une grande dame, M^me de Senneterre, au temps de son opulence, marie et dote une jeune paysanne, Suzette, pour empêcher son fils, qui l'aime, de faire des sottises. Survient la Révolution ; la grande dame ruinée est fort heureuse de trouver la femme d'un riche parvenu, qui demande une dame de compagnie. On devine que c'est Suzette, dont le mari a changé de nom en devenant riche, et qui accueille à bras ouverts son ancienne protectrice. Sur ce canevas, Fiévée a brodé un petit roman agréable.

De ce roman, Dejaure a tiré un livret d'opéra-comique en un acte, sur lequel Boieldieu a écrit une partition pleine de grâce. L'œuvre fut représentée au théâtre Favart (Opéra-Comique) le 6 septembre 1798.

DOTAL, ALE, AUX (du lat. *dotalis*, même sens) adj. Qui est relatif à la dot, qui constitue la dot : *Les revenus* dotaux. *Les biens* dotaux.

— Dr. *Régime dotal*, Régime sous lequel les conjoints conservent la propriété de tous leurs biens, quoique le mari ait l'administration des biens qui forment la dot de la femme.

DOTATAIRE (*tèr'*) n. et adj. Se dit de la personne qui reçoit une dot. (Peu usité.)

DOTATION (*si-on*) n. f. Action de doter, de constituer un revenu en faveur d'une personne, d'une collectivité, d'un établissement. ‖ Fonds constituant la dotation. ‖ Revenu assigné à une reine, à une princesse du sang devenue veuve. ‖ Par ext. Revenu assigné à un prince du sang. ‖ Traitement assigné à certains personnages. ‖ *Dotation de la couronne*, Revenus et immeubles mis à la disposition du souverain. (V. la partie encycl.) ‖ Nom donné autrefois aux majorats. V. ce mot.

— Fig. Ce qui appartient, ce qui est attribué à quelqu'un ou à quelque chose : *Le génie est, avec la conscience, la plus belle* dotation *de l'humanité.* (Lacord.)

— Encycl. Fin. et admin. Sous le nom de *dotations* on a désigné autrefois, en France : 1° les récompenses accordées, sous Napoléon I^er, sur le domaine extraordinaire à certains fonctionnaires, pour services militaires ou civils. (Elles atteignaient, en 1814, près de 33 millions de francs. La Restauration les réduisit, mais elle fut amenée à en rétablir une partie en allouant des pensions aux dotataires dépossédés par le congrès de Vienne de leurs dotations en pays étrangers) ; 2° le traitement viager des sénateurs du second Empire.

Aujourd'hui, le mot « dotation » a une signification budgétaire précise. Il sert à désigner le traitement du président de la République, à l'exclusion de ses frais de maison et de voyage. La *dotation du Parlement* a reçu le nom de « dépenses administratives du Sénat (ou de la Chambre), indemnités des sénateurs (ou des députés) ».

En France, les décrets des 26 mai-1^er juin 1791 réglèrent, pour la première fois, la question de la dotation en décidant, après avoir indiqué les immeubles dont le roi aurait la jouissance, qu'il serait payé annuellement et par douzièmes, « par le Trésor public, une somme de 25 millions pour la dépense du roi et de sa maison ». Supprimée par décret du 10 août 1792, la dotation reparut avec l'Empire (s.-c. du 28 floréal an XII), avec le même chiffre de 25 millions de francs, qui furent également alloués à Louis XVIII et à Charles X. La loi de 1832 ramena à 12 millions la dotation de Louis-Philippe, mais en lui attribuant la jouissance d'un domaine dont le revenu était supérieur, en allouant au prince royal une dotation personnelle de 1 million de francs, qui devait être portée à 2 millions en cas de mariage. La fixation de cette dotation, discutée pied à pied par le roi, critiquée amèrement par des hommes comme Thouvenel, Dupont de l'Eure, Cormenin, ne contribua pas peu à jeter sur la monarchie de Juillet le discrédit qu'ont prolongé les revendications des princes d'Orléans, au lendemain de la guerre de 1870.

Réduite à 600.000 francs par le gouvernement de 1848, la dotation du président fut portée, à la demande de Napoléon Bonaparte, à 2.160.000 francs. Le sénatus-consulte du 12 décembre 1852 ramena la dotation de l'Empereur à 25 millions de francs, chiffre que les revenus de la dotation immobilière portaient, en réalité, à 36 millions. En vertu du décret du 6 septembre 1870, tous les biens, meubles et immeubles, désignés sous le nom de biens de la *liste civile* — c'est la terminologie anglaise consacrée par la Constitution de 1791 — firent retour au domaine de l'Etat.

La dotation du président de la République est, comme en 1848, de 600.000 francs, auxquels il y a lieu d'ajouter 300.000 francs pour frais de voyage, représentation, etc., et 300.000 francs pour frais de maison.

Voici les dotations des principaux chefs d'Etats : Allemagne, 11.700.000 francs ; Autriche-Hongrie, 23.325.800 ; Espagne, 9.500.000 ; Grande-Bretagne, 10.208.000, auxquels il faut ajouter 4.301.200 francs de pensions viagères aux membres de la famille royale ; Belgique, 4 millions de francs ; Grèce, 1.325.000 ; Italie, 15.050.000 ; Japon, 16 millions de francs ; Portugal, 2.600.000 ; Suède, 6.500.000 ; Suisse, 15.000 ; Danemark, 2.400.000 ; Etats-Unis, 125.000 fr. Deux Etats n'ont pas de dotation fixée par un budget : la Russie, qui tire du domaine de la couronne un revenu annuel évalué à 80 millions de francs environ, et la Turquie, pour laquelle toute évaluation est impossible.

DOTEL (*tèl'*) n. m. Nom que les indigènes sénégalais donnent à une moule comestible, qu'ils pêchent sur le littoral.

DOTER (du lat. *dotare*, même sens) v. a. Donner une dot à : Doter *une fille, une religieuse.* ‖ Faire une dotation en faveur de : Doter *une association.* ‖ Pourvoir, gratifier d'un avantage quelconque : *Parmentier* a doté *l'Europe du plus précieux des tubercules.*

Se doter, v. pr. Se procurer une dot ou certains avantages qui en tiennent lieu : *La jeunesse, en acquérant des talents,* se dote *elle-même.* (Franklin.)

DOTERELLE (*rèl'*) n. f. Nom donné, dans certaines contrées, à un oiseau de passage, le *pluvier guignard*.

DOTHIDEA (*dé*) n. m. Genre de champignons pyrénomycètes, de la famille des *dothidéacées*, caractérisé par ses périthèces sans parois différenciées, plongés dans un stroma arrondi ou allongé, noir, par ses asques contenant quatre ou huit cellules allongées ou ovoïdes, bicellulaires, olivacées ou jaune noirâtre.

DOTHIDÉACÉES (*sé*) n. f. pl. Famille de champignons de l'ordre des pyrénomycètes, dont le type est le genre *dothidea*. (Les parois des périthèces ne se distinguent pas de la substance du stroma. Les spores, au nombre de quatre ou huit par asque, sont généralement incolores, quelquefois noirâtres.) — *Une* dothidéacée.

DOTHIDELLE (*dèl'*) n. m. Genre de champignons, voisin du genre *dothidea*, et s'en distinguant par ses spores incolores.

DOTHIÉNENTÉRIE n. f. Pathol. Syn. de fièvre typhoïde. V. ce mot.

DOTILLA (dimin. du gr. *Doto*, n. mythol.) n. m. Genre de crustacés décapodes brachyures catométopes, comprenant de petits crabes voisins des myctires, à carapace presque carrée, souvent striée en dessus, et à pattes longues et plates. (Les *dotilla* habitent les mers les plus diverses.)

DO-TING n. f. Pierre sonore, qui remplace la cloche dans certains monastères thibétains.

Dotis. Géogr. V. Totis.

Doto. Myth. gr. Nymphe de la mer.

DOTO (du gr. *Dôtô*, n. d'une Néréide) n. f. Genre de mollusques, type de la famille des *dotoïdés*, comprenant des formes allongées, à dos muni de papilles renflées, à pied arrondi en avant. (Les quelques espèces de *doto* habitent les mers d'Europe ; dans le sous-genre *dotilla* sont réparties celles qui sont propres à la mer des Sargasses.)

DOTOÏDÉS n. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes opisthobranches dermatobranches, groupe des gymnobranches, qui renferme les genres *doto*, *cécinelle*, *gellène* et *héromorphe*. (Tous les dotoïdés sont des animaux marins, ressemblant à des limaces.) — *Un* DOTOÏDÉ.

DOTRENGE (Théodore), jurisconsulte et homme politique belge, né et mort à Bruxelles (1761-1836). Il prit part à la révolution de 1789 contre l'Autriche, fut un des principaux rédacteurs des lois fondamentales des Pays-Bas en 1815, siégea aux états généraux jusqu'en 1828, et devint, à cette époque, conseiller d'Etat.

DOTRIACONTANE n. m. Composé $C^{32}H^{66}$, obtenu en traitant l'iodure de cétyle par le sodium en présence de benzène ou d'éther. Syn. DIDÉCYLE.

DOTTIGNIES, ville de Belgique (prov. de la Flandre occid.), arr. admin. et judic. de Courtrai, sur un affluent de l'Escaut; 4.065 hab. Fabriques de chocolat, manufacture de tabacs, brasseries.

DOTZAUER (Just-Jean-Frédéric), violoncelliste allemand, né à Hæselrieth en 1783, mort à Dresde en 1860, élève de Kriegek, puis de Beroard Romberg. Compositeur habile, virtuose remarquable, Dotzauer a écrit un certain nombre de morceaux de musique instrumentale et un opéra, *Graziosa*, représenté à Dresde en 1841. — Son fils aîné, JUST-BERNARD-FRÉDÉRIC **Dotzauer**, né à Leipzig en 1808, mort à Hambourg en 1874, se fit une réputation comme pianiste et publia quelques compositions pour son instrument. — Son second fils, CHARLES-LOUIS **Dotzauer**, né à Dresde en 1811, fut élève de son père pour le violoncelle et se fit applaudir dans les concerts. Il a publié aussi plusieurs compositions pour son instrument.

DOTZINGER (Jost), architecte allemand, originaire de Worms, mort après 1472. Il fut, de 1452 à 1472, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, dont il sculpta le beau baptistère, en 1453. Il fut le principal organisateur des grandes associations d'architectes et de maçons allemands qu'on appela loges (*hutten*). Dans la première assemblée de ces loges, convoquée en 1459 à Ratisbonne, Dotzinger fut nommé grand maître de cette association, et il fut décidé qu'à l'avenir on choisirait toujours pour grand maître l'architecte de la cathédrale de Strasbourg.

D'OÙ. Linguist. V. OÙ.

DOUAB. Géogr. V. DOAB.

DOUADIC, comm. de l'Indre, arr. et à 9 kil. du Blanc, sur le Suin, dans la Brenne; 1.109 hab. Pierres à bâtir.

DOUAI (lat. *Duacum*), ch.-l. d'arr. du dép. du Nord, à 33 kil. de Lille, sur la Scarpe; 31.397 hab. (*Douaisiens, ennes.*) Ch. de f. Nord. Cour d'appel, cour d'assises, conseil de prud'hommes, bourse de commerce, école normale. Cette ville était une forte place de guerre, déclassée par les décrets de 1889 et de 1891. Douai fut, jusqu'en 1889, le chef-lieu d'une académie universitaire, aujourd'hui transférée à Lille. Musée d'art et d'antiquités, jardin botanique, fabrique d'amidons, chantier de construction de bateaux, fabriques d'instruments agricoles, raffineries, brasseries, briqueteries, chapelleries, huileries, verreries. Le port de Douai, sur la Scarpe canalisée, est le centre d'un important trafic de blé et de houille. Eglise Saint-Pierre (XVIII^e s.); église Notre-Dame (XII^e et XVI^e s.); église Saint-Jacques (XVIII^e s.); la porte Notre-Dame (1453), hôtel de ville (XV^e s.), palais de justice (XVIII^e s.), maisons des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Patrie de Calonne, de J. Bologne, de Martin (du Nord), de M^me Desbordes-Valmore, du peintre Jean Bellegambe, etc. — L'arrondissement a 6 cant., 66 comm. et 137.445 hab.; le canton Nord, 6 comm. et 25.288 hab.; le canton Ouest, 11 comm. et 32.845 hab.; le canton Sud, 12 comm. et 25.014 hab.

Armes de Douai.

— *Histoire*. L'origine de Douai semble remonter à l'époque de la domination romaine. Au VII^e siècle, le territoire de Douai appartenait à Erchinoald, maire du palais sous Clovis II. Douai, ville frontière, appartint, dans la suite, tantôt à la France, tantôt à l'Espagne. Elle fut assiégée plusieurs fois. Vauban en avait fait une place de guerre de premier ordre. Douai se distingua par sa résistance aux armées alliées en 1710; prise après deux mois de siège, elle fut reconquise par Villars en 1712. Le traité d'Utrecht donna définitivement Douai à la France.

DOUAÏCHS ou **DOWICHES**, tribu mauresque, vivant sur la rive droite du Sénégal, en face de Bakel. Ils descendent de Berbères, qui se sont croisés avec des nègres. Asservis d'abord par les Trarzas et les Braknas, ils ont réussi à s'affranchir. Les Douaïchs se livrent à l'agriculture et à la chasse; ils exploitent des mines de sel gemme et ont un goût marqué pour le commerce. Ils font surtout le trafic de gomme, de beurre, de moutons et de chevaux, et étendent leurs relations jusqu'au Maroc. Leur religion est l'islamisme. — *Un, Une* DOUAÏCH ou DOWICHE.

DOUAIR (*èr'*) n. m. Se dit quelquefois pour DOUAR.

DOUAIRE (*èr'* — du lat. pop. *dotarium*, même sens; dérivé de *dos*, dot) n. m. Dr. anc. Biens que le mari assignait à sa femme pour en jouir, si elle lui survivait. ‖ *Douaire des enfants*, Biens formant le douaire de la femme et passant de droit aux enfants à la mort des parents. ‖ *Douaire sans retour*, Douaire qui ne faisait pas retour à la succession du mari. ‖ *Demi-douaire* ou *Mi-douaire*, Pension alimentaire servie à la femme du vivant de son mari. ‖ *Douaire préfix* ou *conventionnel*, Douaire stipulé par les conventions matrimoniales. ‖ *Douaire coutumier*, Douaire fixé par la coutume et consistant dans la moitié des biens possédés par le mari.

— ENCYCL. Dr. anc. Le *douaire* avait pour objet d'assurer l'existence de la veuve en lui attribuant viagèrement l'usufruit d'une partie des biens du mari.

Le douaire entraînait pour la veuve les obligations et les charges inhérentes, en général, à l'usufruit. Toutefois, les coutumes y avaient apporté de notables allégements. A l'origine, les biens frappés du douaire paraissent avoir été dévolus à la femme en toute propriété.

Le douaire était pris uniquement sur les propres du mari, possédés au moment du mariage ou acquis depuis.

Le douaire était coutumier ou préfix. Le premier était celui dont les conditions étaient réglées par la coutume, en l'absence de conventions à cet égard. Le second était librement déterminé par les conventions matrimoniales.

Le convol en secondes noces de la douairière ne mettait pas fin au douaire, bien qu'il en fit cesser, jusqu'à un certain point, la raison d'être; mais il obligeait la douairière à donner, au lieu de la caution juratoire, une caution ordinaire.

DOUAIRIER (*è-ri-é*) n. m. Dr. anc. Enfant qui n'a que le douaire de sa mère, ayant renoncé à la succession paternelle.

— Adjectiv. : *Enfant* DOUAIRIER.

DOUAIRIÈRE (*dou-é*) n. f. Veuve de grande famille, qui jouit d'un douaire : *Une aimable et jeune* DOUAIRIÈRE. ‖ Par dénigr. Vieille femme.

— Adjectiv. Qui jouit d'un douaire : *Une duchesse* DOUAIRIÈRE. *La reine* DOUAIRIÈRE.

DOUALLA, nom d'une peuplade du Cameroun, parlant une langue qui se rattache au groupe bantou.

DOUANE (probabl. de l'ital. *doana*, ou de l'ar. *diouan*, registre) n. f. Administration chargée de percevoir les taxes imposées sur certaines marchandises à l'entrée ou à la sortie d'un territoire : *Officier de* DOUANE. ‖ *Lignes de douanes*, Circonscription douanière établie à la frontière sous l'autorité d'un directeur.

— Par ext. Droits perçus par l'administration des douanes : *Marchandises qui ne payent pas de* DOUANE. ‖ Edifice où les droits sont perçus, les marchandises et les bagages visités : *Entrer à la* DOUANE.

— Fig. Obstacle à la libre circulation des idées ou des opinions : *La* DOUANE *des pensées ne ferme plus l'allée à la vérité.* (Volt.)

— ENCYCL. *Droits de douane*. Les taxes douanières peuvent être fiscales, protectrices ou prohibitives. Fiscales, elles n'ont en vue que de procurer des ressources au trésor de l'Etat. Protectrices, elles sont établies, non plus dans l'intérêt du trésor public, mais pour permettre à la production nationale de soutenir, sur le marché intérieur, la lutte avec la concurrence étrangère. Enfin, elles sont dites « prohibitives » lorsque le taux de la taxe perçue est si élevé qu'en fait, cela équivaut à la prohibition des produits étrangers. Les droits de douane, envisagés au point de vue du mode de leur perception, se subdivisent en droits *ad valorem* et en droits *spécifiques*. Les premiers sont perçus en proportion de la valeur des articles importés et à raison de tant pour cent. Les seconds sont fixés d'après la nature et la quantité des produits.

Administration des douanes. L'organisation des administrations douanières a varié suivant les époques et les pays. Longtemps, dans l'ancienne France, les douanes ou *traites* étaient établies à la frontière de chaque province, et les tarifs variaient de l'une à l'autre. Colbert s'efforça de détruire ces barrières, qui arrêtaient le trafic, et de reporter les douanes aux frontières du royaume. Il n'y parvint que partiellement en réunissant, dans une sorte d'union douanière, douze provinces du nord de la France, connues sous le nom de Provinces des cinq grosses fermes. La Révolution acheva l'œuvre de Colbert. L'Assemblée constituante déclara abolis tous les droits de *traites* et les remplaça par un tarif unique et uniforme, applicable seulement à l'entrée et à la sortie de la France. Ce tarif fut mis en vigueur le 15 mars 1791. Peu après, parut la loi du 22 août 1791, véritable code des douanes, qui est encore, de nos jours, la base du système douanier français.

L'administration des douanes, en premier lieu et comme principale fonction, applique le tarif douanier, surveille les diverses opérations de manutention par lesquelles peuvent passer les marchandises importées. Ces marchandises peuvent être mises en consommation : elles acquittent alors immédiatement les droits de douane. Elles peuvent aussi être placées, soit en *entrepôt réel*, dans des locaux dont la douane a la clef, soit en *entrepôt fictif*, dans des locaux appartenant à des particuliers dont la douane n'a pas la clef, mais où elle peut demander à pénétrer à tout moment. Dans ces deux cas, les marchandises entreposées n'acquittent les droits de douane que lorsqu'elles sortent de l'entrepôt pour entrer dans la consommation. Il y a aussi les marchandises qui *transitent* ou qui sont *transbordées* ou *réexportées*, les unes et les autres n'acquittant pas de droits d'entrée; puis les marchandises *admises temporairement*, pour recevoir un complément de main-d'œuvre, exemptes des droits à condition d'être réexportées ou réintégrées en entrepôt dans les limites de certains délais; enfin, les marchandises auxquelles, à leur sortie, on restitue les droits qu'elles avaient payés à leur entrée. La surveillance de toutes ces opérations incombe à l'administration des douanes qui, par l'application du tarif, encaisse environ 400 millions de francs par an, somme dont elle ne retient pour ses frais que 7 pour 100.

Cette administration concourt aussi à la surveillance exercée par celle des contributions indirectes sur les tabacs, les boissons, les cartes à jouer, les ouvrages d'or et d'argent; elle contrôle tout ce qui concerne les primes accordées à la pêche maritime; elle perçoit, à la frontière, les timbres de récépissés et de connaissements, les droits de patente imposés aux mariniers étrangers naviguant sur les canaux français, etc. Enfin, organisées militairement, les brigades de douane font la police de la frontière. Le personnel des douanes comprend environ 23.000 agents. L'administration centrale a pour chef un directeur général.

Les infractions aux règlements douaniers qui peuvent donner lieu à la confiscation ou à l'amende sont qualifiées contraventions et portées devant le juge de paix. Les infractions pouvant entraîner l'emprisonnement sont réputées délits et, par conséquent, de la compétence des tribunaux correctionnels. La fraude commise par un agent des douanes ou de connivence avec lui, tenue pour crime, est soumise à la cour d'assises. En dehors de certains cas déterminés limitativement, tels que la saisie non justifiée, le recours des particuliers contre les agents des douanes ne peut s'exercer devant les tribunaux judiciaires et doit être soumis à l'examen de l'Administration des douanes. Enfin, près du ministère du commerce est institué un *Comité d'expertise légale*, qui tranche les différends survenus entre les particuliers et l'Administration des douanes au sujet de l'espèce, de l'origine, de la qualité des produits.

DOUANER v. a. Marquer du plomb de l'administration des douanes : DOUANER *des ballots*. ‖ Par anal. Visiter comme on fait à la douane : *Ecoliers qui* DOUANENT *le panier d'un camarade.*

Se douaner, v. pr. Etre douané.

DOUANIER (*ni-é*), **ÈRE** adj. Qui a rapport à la douane : *Convention* DOUANIÈRE.

DOUANIER (*ni-é*) n. m. Préposé militaire, appartenant au corps de la douane et chargé de la surveillance et de la vérification des marchandises qui entrent dans un pays.

— ENCYCL. Au point de vue militaire, les *douaniers* forment un corps constitué en deux parties distinctes. Ceux qui sont stationnés auprès des places fortes et ouvrages fortifiés sont organisés en compagnies ou sections de *forteresse* qui concourraient, en cas de guerre, à la défense de ces ouvrages. Le reste du personnel est formé en sections, compagnies ou bataillons *actifs*, qui, dans la région où ils font leur service en temps de paix et qu'ils connaissent ainsi parfaitement, fourniraient de précieux auxiliaires aux troupes de campagne.

En vue de cette organisation militaire du corps des douanes, la loi du 13 mars 1875 a établi une assimilation complète entre les grades attribués au personnel de ce corps : sous-brigadier, brigadier, lieutenant, capitaine, sous-inspecteur ou inspecteur et ceux de : caporal, sous-officier, lieutenant, capitaine, chef de bataillon, dans l'armée. Les officiers du corps des douanes sont nommés par décret présidentiel, sur la présentation du ministre de la guerre, après proposition du ministre des finances.

C'est le ministère de la guerre qui assure l'armement des douaniers, et le ministère des finances fournit l'habillement, le petit équipement et entretient les armes.

En cas de mobilisation, toutes les unités formées par les douaniers sont à la disposition du ministre de la guerre et, sous tous les rapports, assimilées à celui de l'armée active, tant au point de vue de la législation militaire que des droits qui leur sont ouverts en cas de blessures, infirmités, pensions éventuelles pour eux et leurs veuves, etc.

Douaniers.

DOUAR (mot ar.) n. m. Groupe de tentes arabes, disposées avec une certaine régularité. ‖ On écrit aussi DOUARE, DOUAIR et DEIRA.

— ENCYCL. Le *douar* est considéré comme la base de la constitution sociale des Arabes. Les tribus sont divisées en *ferkat*, subdivisées en associations de tentes, auxquelles leur disposition circulaire a fait donner le nom de *douar*. C'est surtout dans la région du Tell que le mot est employé; dans celle du Sahara, on dit *dechra* ou *k'sar*.

Le douar est soumis à l'autorité d'un chef subordonné au chef de la fraction de tribu et à celui de la tribu. En Algérie, le sénatus-consulte du 22 avril 1863 a attribué la personnalité aux douars, leur a reconnu un domaine, les terres de parcours de leur territoire, et leur a donné le droit d'avoir une *djemaa*, ou conseil particulier; c'étaient déjà des sortes de communautés municipales.

DOUARAKA, **DWARKA** ou **DVARKA**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay), à l'extrémité ouest de la presqu'île de Kattiavar ou de Goudjerat, sur la mer d'Oman. La ville, où les légendes brahmaniques placent la mort de Krichna, est un lieu de pèlerinage très fréquenté. Elle n'est guère habitée que par des prêtres et visitée que par des pèlerins. Beau temple de Krichna.

DOUARNENEZ, ch.-l. de canton du Finistère, arrond. et à 20 kilom. de Quimper, sur la *baie de Douarnenez*; 11.469 hab. (*Douarnenistes* ou *Douarneziens, ennes.*) Ch. de f. Orléans. Son port est un des principaux centres de la Bretagne pour la pêche et la salaison de la sardine. — Le canton a 7 comm. et 28.369 hab.

Douarnenez (*Douar en enez* [« Terre de l'île »]) était primitivement une dépendance du prieuré de l'île Tristan. L'île Tristan, située à l'entrée du port, fut transformée en forteresse (1595); elle ne porte plus aujourd'hui qu'un phare de 4^e ordre.

DOUAY (Charles-*Abel*), général français, né à Besançon en 1809, mort à Wissembourg en 1870. Sorti de Saint-Cyr en 1829, il conquit ses premiers grades en Algérie. Après la campagne de Crimée, sa brillante conduite lui valut le grade de général de brigade. En 1859, le général Abel Douay prit part à la guerre d'Italie, et devint général de division en 1866; il fut, au début de la guerre franco-prussienne, placé à la tête de la 2^e division du 1^er corps de l'armée du Rhin, et il fut tué à Wissembourg, le 4 août 1870.

DOUAY (Félix), général français, frère du précédent, né à Besançon en 1816, mort à Paris en 1879. Il s'engagea, à seize ans, dans l'infanterie de marine et était sous-lieutenant en 1838. Il fit la guerre de Crimée comme lieutenant-colonel. Nommé, en 1856, colonel, il partit, en 1859, pour l'Italie. Il déploya la plus brillante bravoure à Magenta et à Solferino, où il fut grièvement blessé. Il fut promu général de brigade. Plus tard, il fit partie du corps expéditionnaire du Mexique, fut nommé divisionnaire en 1863. En 1870, il reçut le commandement du 7^e corps, à Belfort. Après Reichshoffen, le général Douay combattit à Mouzon, le 31 août, et se signala à Sedan. Compris dans la capitulation, il fut emmené en Allemagne. De retour en France, il fut mis à la tête du 4^e corps de l'armée de Versailles, organisée contre la Commune, et ce furent ses troupes qui entrèrent les premières dans Paris, le 21 mai 1871. Nommé commandant du 6^e corps (1873), il devint, en 1879, inspecteur général d'armée.

DOUBHAÏ, **DOUBHOY** ou **DUBHOI**, ville de l'Inde anglaise (présid. de Bombay [Goudjerat]), capitale d'une petite principauté tributaire; 15.000 hab. Sa magnifique enceinte, qui mesure 3 kilomètres de tour, est formée de blocs énormes, décorés de larges bandes de sculpture; la porte dite « des Diamants » a 11 mètres d'épaisseur et

aurait coûté, suivant la tradition, 25 millions de francs. Doubhaï possède, en outre, de beaux temples hindous, qui témoignent de son ancienne splendeur.

DOUBIENKA, ville de la Russie d'Europe (Pologne [gouv. de Lublin]), sur le Boug occidental, affluent du Narew ; 4.340 hab. Bataille entre Kosciuzko et les Russes (17 déc. 1792).

DOUBITZA. Géogr. V. DUBICZA.

DOUBLA n. f. Monnaie d'argent à bas titre, qui se fabriquait autrefois à Alger ou à Tunis, et valait à peu près 24 aspres ou 12 sols tournois, ou 59 centimes de la monnaie actuelle.

DOUBLAGE (*blaj'*) n. m. Action de doubler : *Le* DOUBLAGE *des fils. Le* DOUBLAGE *d'une étoffe.*

— Dr. féod. Double de la redevance habituelle, dû par le vassal dans certaines circonstances.

— Filat. Opération consistant à réunir ensemble plusieurs rubans de textiles et à les égaliser constamment pendant l'étirage. ‖ Opération qui a pour but de réunir en un seul plusieurs fils simples pendant le retordage.

— Mar. Enveloppe en métal ou en bois, destinée à préserver la carène. ‖ *Feuilles de doublage*, Plaques minces de métal ou de bois clouées contre la carène, et dont l'ensemble constitue le doublage. ‖ Renfort d'une voile.

— Typogr. Répétition vicieuse de certaines lettres ou de certains mots sur l'impression. ‖ Remplissage de la coquille, dans la fabrication des galvanos. V. ÉLECTROTYPIE.

— ENCYCL. Pour les avirons en bois, le *doublage* consiste en feuilles de cuivre ou de zinc, clouées sur la carène au moyen de clous en cuivre ou en fer zingué, à tête plate, dits « clous de doublage ». Quand les herbes ou les mollusques ont poussé sur les coques doublées, on peut aisément les faire disparaître au moyen de la brosse ou du balai appelé « goret ». Les carènes en fer, malgré la peinture qui les recouvre, se salissent très vite, et, sur les bâtiments exposés à ne pouvoir caréner souvent, on recouvre les œuvres vives d'un doublage en bois, recouvert à son tour de feuilles de cuivre ; les effets de ce genre de construction sont excellents, et les croiseurs destinés aux stations lointaines en sont tous munis.

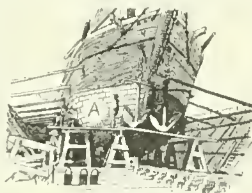

A, doublage.

DOUBLANT (*blan*), **ANTE** adj. Qui double, qui sert à doubler, particulièrement au théâtre, en parlant d'un acteur qui en remplace d'autres au besoin.

DOUBLE (du lat. *duplum*, même sens) adj. Formé, résultant de deux objets de même nature qui composent un tout : *Une* DOUBLE *semelle. Un* DOUBLE *louis est une pièce de quarante francs.* ‖ Composé de deux objets de même nature, qui demeurent distincts et ne forment pas un tout proprement dit : *Chambre qui a une* DOUBLE *porte. Boîte à* DOUBLE *fond.*

— Par ext. Supérieur, par la qualité ou par la force de son action, aux autres objets de même nature : *Encre* DOUBLE. *Bière* DOUBLE. ‖ Qui possède à un degré supérieur le vice qu'on lui attribue : *Un* DOUBLE *coquin.*

— Fig. Plein de duplicité, affectant des sentiments qu'il n'a pas : *Une âme, Un cœur, Un esprit* DOUBLE. ‖ Qui marque la duplicité : *Un regard* DOUBLE. (Volt.)

— Poétiq. *Double colline, Double mont, Double sommet, Double cime*, Mont Parnasse, qui avait deux cimes et que la mythologie grecque avait donné pour séjour aux Muses.

— Astron. *Étoile double*, Système de deux étoiles qui semblent n'en former qu'une seule à la vue simple. V. ÉTOILE.

— Bot. *Fleur double*. Se dit d'une fleur dans laquelle, accidentellement ou par l'effet de la culture, le nombre normal des pétales se trouve accru par la transformation d'un certain nombre d'étamines ou même de carpelles. ‖ Se dit aussi, assez improprement, d'un capitule de composée-radiée, dans lequel une partie ou la totalité des fleurs tubuleuses du disque s'est transformée en fleurs ligulées. ‖ *Calice double*, Calice et involucre affectant la forme d'un second calice. ‖ *Périanthe double*, Périanthe composé d'un calice et d'une corolle. ‖ *Double aubier*, Altération produite dans la tige des arbres.

— Chass. *Faire coup double*. Se dit d'un chasseur qui, d'un seul coup de fusil, abat deux pièces de gibier parties ensemble dans la même direction.

— Chim. *Sel double*, Sel qui résulte de la combinaison de deux autres.

— Comm. *Partie double*, Manière de tenir des comptes ou des livres de commerce, qui consiste à passer deux fois chaque article, l'une au crédit, l'autre au débit : *Tenir les livres en* PARTIE DOUBLE. ‖ *Double emploi*, Action de porter par erreur deux fois le même article.

— Dr. Fait deux fois, en parlant d'un acte : *Un acte* DOUBLE. *Fait* DOUBLE *à Paris, le 2 janvier 1900.* ‖ *Double lien*, Parenté des enfants qui ont le même père et la même mère. ‖ *Double droit*, Droit d'enregistrement qu'on paye deux fois, faute de l'avoir acquitté dans le délai légal.

— Géom. *Point double*, Point où se coupent les deux branches d'une courbe.

— Gramm. *Lettre double*, Réunion dans un mot de deux lettres semblables qui se suivent, comme *ll*. ‖ Lettre composée de deux autres, comme *œ*. ‖ Consonne qui a la valeur de deux autres, comme *x* qui équivaut à *ks* ou *kz*.

— Jeux. *Partie double*. Au trictrac, Partie gagnée par douze points de suite. ‖ *Faire des doubles tours, Faire des doubles*. En sautant à la corde, Faire passer deux fois la corde avant de retomber à terre.

— Liturg. *Fête double* ou substantiv. *Double*, Fête d'un rit plus solennel que les autres, qu'on appelle simples et semi-doubles : *Un* DOUBLE *majeur. Un* DOUBLE *mineur.*

— Magnan. *Cocon double*, Cocon où se trouvent deux chrysalides, qui a été filé par deux vers.

— Mar. *Poulie double*. V. POULIE.

— Métrol. *Double aigle*. V. AIGLE.

— Mus. *Double croche*. V. CROCHE. ‖ *Intervalle double*. V. INTERVALLE. ‖ *Double fugue*. V. FUGUE.

— Patho. *Fièvre double*, Fièvre intermittente dont les accès périodiques se sont rapprochés au point de ne laisser aucun intervalle entre deux accès successifs.

— Phys. *Double pesée*. V. BALANCE. ‖ *Double réfraction*. V. RÉFRACTION.

— Loc. div. *Double sens, Double entente*, Double manière possible, accidentelle ou voulue, d'interpréter quelque chose : *Mots à* DOUBLE ENTENTE. *Phrase à* DOUBLE SENS. ‖ *Double emploi*, Répétition superflue. ‖ *Double clef*, Clef ouvrant la même serrure qu'une autre clef. ‖ *Homme à double face*, Homme dissimulé, trompeur, qui se montre tantôt sous un aspect, tantôt sous un autre. ‖ *Double chaîne*, Ensemble de deux chaînes que l'on attache à la cheville et à la ceinture d'un forçat puni. (V. DOUBLE-CHAÎNE. ‖ *Fermer à double tour*, Fermer en donnant deux tours de clef. ‖ *Vêtement à double face*, Vêtement qu'on peut mettre à l'envers aussi bien qu'à l'endroit.

— n. m. Quantité multipliée par deux, prise deux fois : *Le* DOUBLE *de dix est vingt.* ‖ Chacune des parties d'un objet que l'on a plié : *Mettre un papier en quatre* DOUBLES. ‖ Reproduction authentique d'un objet : *On a plusieurs* DOUBLES *de la Cène de Léonard de Vinci, si ces* DOUBLES *ne sont pas des copies.* ‖ Copie : *Le* DOUBLE *d'un acte.* ‖ Autre échantillon d'un ou de plusieurs objets qu'on possède déjà : *Avoir beaucoup de* DOUBLES *dans sa collection.*

— Loc. div. : *Parier double contre simple*, S'engager à payer, en cas de perte d'un pari, le double de ce qu'on recevra si l'on gagne. ‖ *Se mettre, Se tenir, Être en double*, Avoir son corps plié sur lui-même. — Fig. *Se mettre en double*, Se donner beaucoup de mal.

— Arg. milit. Sergent-major, parce qu'il a un *double* galon sur le bras.

— Féod. Droit de taille ordinaire, qui était payé dans le mois d'août au seigneur, par ses hommes serfs ou par ceux qui tenaient de lui des héritages de servile condition. ‖ *Double devoir*, Taille ordinaire, cens ou autre redevance annuelle, que l'on doublait au profit du seigneur.

— Ichtyol. Genre de pleuronectes, dont les espèces ont les deux côtés du corps colorés de la même façon.

— Jeux. Syn. de DOUBLE-DÉ au domino : *Se débarrasser des* DOUBLES. ‖ *Jouer quitte ou double, à quitte ou à double*, Jouer une dernière partie d'un enjeu égal à la somme de toutes les pertes. ‖ Fig. Risquer tout pour tout gagner.

— Joaill. *Double de voisines*, Mince éclat taillé de pierre fine que l'on colle sur du cristal ayant la même taille, ce qui donne à la pierre une épaisseur plus considérable que celle qu'elle possède en réalité.

— Mar. *Manœuvre en double*, Manœuvre formant deux brins sur une poulie qu'elle embrasse. ‖ *Double d'un cordage*, Second brin formé en retour par un cordage qui embrasse une poulie. ‖ n. f. Fam. : *La double*, Double ration de vin que l'on accorde soit à l'ensemble, soit à une partie de l'équipage ou à un matelot, comme récompense ou à l'occasion d'une fête.

— Métrol. *Double denier* ou simplem. *Double*, Petite pièce de billon qui valait deux deniers. ‖ Par ext. Très petite somme d'argent : *Je ne donnerais pas un* DOUBLE *de toutes vos vieilleries.*

— Mus. anc. Variation sur un air : *Le* DOUBLE *des* Folies d'Espagne.

— Mus. *Doubles*. V. DIMINUTION. (Encycl.)

— Relig. Dans les croyances égyptiennes, L'ombre du mort, le *ka*, selon le vocable égyptien, le *double*, selon l'expression adoptée par les archéologues modernes.

— Théâtr. Acteur chargé de remplacer au besoin le chef d'emploi. ‖ On dit souvent DOUBLURE.

— Adverbialem. D'une manière double, en quantité ou en nombre double : *Payer* DOUBLE. ‖ *Voir double*, Voir plus d'objets, de personnes, qu'il n'en existe; avoir la vue trouble, voir indistinctement : *On* VOIT DOUBLE *après boire. Pendant qu'on a peur, on* VOIT DOUBLE.

— Loc. adv. *Au double*, A un prix double, à deux fois sa valeur : *Payer une marchandise* AU DOUBLE. ‖ Fig. Avec usure, largement : *Payer* AU DOUBLE *les bienfaits.*

— ENCYCL. Bot. *Double aubier*. V. AUBIER.

— Myth. égypt. On désigne sous le nom de *double* l'une des conceptions les plus anciennes que les Égyptiens faisaient de l'âme humaine, celle qui est appelée *ka* sur les monuments. Le double est la reproduction exacte de l'individu qu'il anime, mais en une matière moins dense. Il est modelé, dès avant la naissance, dans le sein de la mère, en même temps que le corps de l'enfant ; il naît et grandit avec lui, et, quand le corps meurt, il ne lui survit qu'aussi longtemps que la forme humaine n'a pas disparu. C'est en partie, au moins, pour perpétuer son existence qu'on s'efforçait de rendre le cadavre indestructible par la momification ; puis, comme la momie elle-même finissait par se dissoudre, on imagina de lui substituer un corps de matière plus dure : une statue sculptée à la ressemblance du défunt servait de support à son double. Les prières que l'on prononçait au moment de la consécration attachaient le double à la statue. Le double humain vivait dans le tombeau, à l'ordinaire ; mais il pouvait en sortir et se manifester aux survivants. Les offrandes qu'on célébrait aux fêtes des morts lui fournissaient la nourriture, l'habillement et toutes les choses nécessaires à son existence.

— Numism. De même qu'il y eut en France, sous la troisième race, deux sortes de deniers : le parisis et le tournois, il y eut aussi le double parisis et le double tournois. On n'a aucun document sur cette menue monnaie antérieurement au règne de Philippe le Bel, qui en ordonna la fabrication en 1293 ; mais il est probable qu'elle est plus ancienne que ce prince. Philippe de Valois, par ordonnance du 15 avril 1339, fit fabriquer des deniers d'or, appelés doubles d'or, et des demi-doubles d'or.

Double famille (UNE), roman, par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PRIVÉE.

Double (PONT AU), à Paris. Situé sur le petit bras de la Seine, il met en relation la place du Parvis-Notre-Dame avec la rue Lagrange. Son nom lui vient de ce que, lors de sa construction, en 1634, par le Bureau de l'Hôtel-Dieu, un péage d'un double tournois était imposé à ceux qui le traversaient; les gens à pied, seuls, pouvaient y passer. Ce péage fut aboli en 1789, mais la dénomination a été maintenue. Le pont au Double a été reconstruit en 1881.

DOUBLE (la), région de l'ancien Périgord, dans les départements de la Dordogne et de la Gironde ; 48.000 hectares, sans les annexes d'outre-Dronne en Charente et Charente-Inférieure. Ensemble de collines tertiaires, sans calcaire, entre l'Isle et la Dronne, de Ribérac à La Roche-Chalais, Monpont, Mussidan. Pas de sources, étangs malsains qu'on dessèche, forêts de pins peu à peu remplacées par des vignes. Antique *Edobola Sylva*. (Les habitants de la Double s'appellent *Doublands, andes*.)

DOUBLE (François-Joseph), médecin français, né à Verdun-sur-Garonne en 1776, mort à Paris en 1842. Il fut, avec Portal, qu'il remplaça à l'Académie des sciences en 1832, un des fondateurs de l'Académie de médecine. Il a publié sur le croup un mémoire qui lui valut une première mention honorable dans le concours ouvert en 1811 par Napoléon sur ce sujet, entre tous les médecins de l'Europe. Son *Rapport sur le choléra* (1832) fut tiré à 30.000 exemplaires, par ordre du gouvernement. On a encore de lui une *Séméiologie générale* (1811-1822).

DOUBLE (Joseph-Louis-Léopold, baron), collectionneur français, né et mort à Paris (1812-1881). Il était entré à l'École polytechnique, dont il sortit officier d'artillerie, puis fut quelque temps aide de camp du maréchal Soult. Après avoir donné sa démission, il ne s'occupa plus que de collectionner des tableaux et des objets rares, spécialement les beaux meubles, et laissa à sa mort de véritables richesses artistiques. La collection Double, alors, fut dispersée, et la vente produisit 2.600.000 francs. La description des plus beaux morceaux de cette collection se trouve dans une étude du bibliophile Jacob : *Un mobilier historique du XVII^e et du XVIII^e siècle* (1865), et dans un opuscule de Lucien Double : *Promenades à travers deux siècles et quatorze Salons* (1886). Quelques pièces ont été gravées dans le *Catalogue du duc d'Aumont*, par le baron Davillier (1870).

DOUBLE (Joseph-Eugène-Lucien), littérateur et historien français, fils du précédent, né et mort à Paris (1848-1895). Après de brillants succès universitaires, il s'est adonné à divers travaux. Ses publications historiques sont un peu paradoxales. On a de lui : *Histoire du pays de Thor et du pays de Rémollée* (1868); *l'Année triste*, recueil de douze nouvelles (1870-1874) ; *l'Empereur Claude* (1876), réhabilitation de ce César, maltraité par Suétone et par Tacite; *l'Empereur Titus* (1877); *Brunehaut* (1878); *le Roi Dagobert* (1879); *l'Empereur Charlemagne* (1881), jugement sévère sur ce grand souverain ; *Promenades à travers deux siècles et quatorze Salons* (1886) ; enfin, il a donné, sous le titre de *Cabinet d'un curieux* (1890), un catalogue de sa collection.

DOUBLÉ n. m. Jeux. Au billard, Coup qui consiste à toucher la bande avant d'atteindre la bille, ou, dans l'ancien billard, de la jeter dans la blouse. ‖ Saut double à la corde, qu'on appelle aussi DOUBLE et DOUBLET.

— Fam. *Monter un doublé à quelqu'un*, Vouloir le tromper, le mettre dedans.

— Bijout. Orfèvrerie recouverte d'une simple plaque d'or ou d'argent : *Timbale en* DOUBLÉ. ‖ On dit plutôt PLAQUÉ, pour les doublés d'argent.

— Chass. *Faire un doublé*. Se dit lorsqu'un chasseur abat de deux coups de fusil, qui se suivent à très bref intervalle, deux pièces de gibier parties en même temps.

— Escr. Coup d'attaque composée pour tromper une parade de contre. ‖ *Double dégagé, Doublé une deux, Doublé dédoublé*, Coups d'attaques composées pour tromper à la fois des parades simples et des contres.

— Manèg. Action de faire traverser par son cheval, le manège en ligne droite et revenant droit sur ses pas sans changer de main, ce qui constitue le *doublé large*. — Le doublé est aussi l'action de faire tourner le cheval aux coins du manège, en lui faisant décrire des angles droits ; cette manœuvre prend le nom de *doublé étroit*.

— Technol. *Doublé de papier*, Papier sur lequel on fait adhérer par pression une plaque de métal, afin d'obtenir des paillons métalliques très minces. ‖ *Doublé de cristal*, Cristal coloré ou incolore sur lequel on coroule une seconde feuille de cristal incolore ou coloré différemment, dans le but d'avoir des effets de coloration diverse sur la même pièce. ‖ *Doublé d'étain*, Mince feuille d'étain que l'on recouvre d'une plaque de plomb plus épaisse.

— ENCYCL. Bijout. Le *doublé*, en bijouterie et en orfèvrerie, remonte au XIV^e siècle. C'est un orfèvre parisien, Albert Legrand, qui en est signalé comme l'inventeur, en 1396; mais il s'en vit interdire l'exploitation par arrêt du Parlement, comme chose préjudiciable au commerce, et la liberté du doublé ne fut accordée que beaucoup plus tard.

Le *doublé d'or* se compose de deux feuilles : l'une d'or, la seconde de cuivre jaune. Elles sont appliquées l'une sur l'autre et rendues adhérentes par une énergique pression exercée à chaud à l'aide de laminoirs à cylindres lisses, de manière à obtenir un ruban d'une épaisseur déterminée, et ayant dans toute sa longueur des proportions identiques d'or et de cuivre jaune. Au moyen de l'estampage sur matrices d'acier, on donne à ce ruban, convenablement divisé en morceaux, les formes les plus diverses. Les coquilles, ainsi préparées, sont ensuite réunies creux contre creux et soudées à l'étain au moyen du chalumeau. Le *doublé d'argent*, dont la fabrication diffère quelque peu du doublé d'or, prend dans l'industrie le nom de *plaqué*.

DOUBLE-AIGUILLON (*gu-i*, et *ll* mll.) n. m. Poisson du genre baliste, à nageoire dorsale armée de deux aiguillons. (Pl. *Des* DOUBLES-AIGUILLONS. ‖ On dit aussi DOUBLE-ÉPINE ou ÉPINE-DOUBLE.

DOUBLE-AS (*ass*) n. m. Domino dont les deux parties portent chacune un point. (On dit aussi DOUBLE-UN.) Pl. *Des* DOUBLES-AS. V. DOMINO.

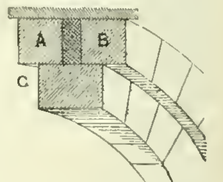

A, B, douelles de l'arc cylindrique ; — C, douelle de l'arc doubleau.

DOUBLEAU (*blo* — rad. *double*) n. m. A signifié Paire de vases ou de flacons. ‖ Épaisse solive, sur laquelle reposent les chevêtres d'un plancher. ‖ Solive entrant dans la construction du plancher d'un moulin à vent.

— Archit. *Arc doubleau*. V. ARC-DOUBLEAU.

DOUBLE-BACHOT (*cho*) n. m. Bateau à fond plat, sans mât, et d'une longueur de 15 à 20 mètres, sur une largeur de 2 à 3, qui sert principalement au tirage du sable sur la Seine. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-BACHOTS.

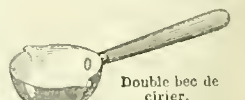

Double bec de cirier.

DOUBLE-BEC (*bèk'*) n. m. Sorte de cuiller à deux becs ou versoirs diamétralement opposés et dont se servent les ciriers pour le remplissage des moules. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-BECS.

DOUBLE-BÉCASSINE (*ka-sin'*) n. f. Nom vulgaire d'une espèce de bécassine qui est la *gallinago major* d'Europe. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-BÉCASSINES.

Double-bécassine.

DOUBLE-BLANC (*blan*) n. m. Domino dont les deux moitiés sont blanches. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-BLANCS. V. DOMINO.

DOUBLE-BOUCHE n. f. Moll. Nom vulgaire de deux espèces de coquilles : *monodonte labié* et *bitome de Soldani*. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-BOUCHES.

DOUBLE-BULBE n. f. Nom vulgaire de l'iris bermudienne. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-BULBES.

DOUBLE-CENS (*sanss*) n. m. Dr. féod. Droit du double du cens annuel, au cas de mutation du censitaire. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-CENS.

DOUBLE-CHAÎNE (*chèn'*) n. m. Forçat des bagnes, qui porte une chaîne double. ‖ *Des* DOUBLES-CHAÎNES.

DOUBLE-CHALOUPE n. f. Chaloupe de forte dimension, appelée aussi DOUBLE. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-CHALOUPES.

DOUBLE-CHEVAL n. m. Nom donné, dans le langage de la chevalerie et du moyen âge, au cheval de marche et de bât. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-CHEVAUX. V. DESTRIER.

DOUBLE-CINQ (*sink'*) n. m. Domino dont les deux parties portent chacune cinq points. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-CINQ. V. DOMINO.

DOUBLE-CLOCHE n. f. Nom vulgaire d'une primevère. ‖ Nom vulgaire d'un datura. (Pl. *Des* DOUBLES-CLOCHES.)

DOUBLE-CORDE n. f. Mus. Manière de toucher simultanément deux cordes d'un instrument avec l'archet : *Faire des* DOUBLES-CORDES.

— ENCYCL. La *double-corde*, qui ne s'emploie que sur le violon, l'alto et le violoncelle, consiste à faire entendre simultanément une suite de doubles notes produites sur deux cordes différentes. Les passages, les traits en double-corde se présentent le plus souvent sous forme de gammes en tierces, en sixtes, en octaves ou en dixièmes, et donnent à l'exécution, lorsqu'elles sont bien faites, surtout dans la rapidité, une vigueur et un éclat superbes. Toutefois, la double-corde n'est pas toujours aussi régulière : elle présente parfois des séries d'intervalles très différents entre eux, et alors, dans les mouvements lents, elle acquiert une grandeur et une majesté remarquables. La double-corde est, d'ailleurs, l'une des plus grandes difficultés d'un instrument comme le violon, où il est déjà si difficile de jouer parfaitement juste quand on ne fait entendre qu'une note à la fois.

DOUBLE-CORPS (*kor'*) n. m. Techn. Réunion de deux corps ajoutés bout à bout l'un devant l'autre, sur une même planche d'arcade. ‖ Étoffe confectionnée d'après ce genre de montage. (Pl. *Des* DOUBLES-CORPS.)

DOUBLEDAY (Edouard), naturaliste anglais, né en 1811, mort en 1849. Après un voyage en Amérique, il devint administrateur du British Museum. On a de lui un ouvrage important *Sur les différentes espèces de lépidoptères diurnes*; un travail *Sur l'histoire naturelle de l'Amérique du Nord*; etc.

DOUBLE-DÉ n. m. Domino dont chaque partie porte le même point, comme le *double-as*, le *double-deux*, le *double-trois*. (Pl. *Des* DOUBLES-DÉS.) ‖ On dit aussi, par abréviation, DOUBLE.

DOUBLE-DEUX (*deû*) n. m. Domino dont chaque partie porte deux points. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-DEUX. V. DOMINO.

DOUBLE-DOUBLET (*blé*) n. m. Jeu de dés double. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-DOUBLETS.

DOUBLE-ÉPINE n. f. Ichtyol. V. DOUBLE-AIGUILLON.

DOUBLE-FACE (*fass*) n. f. Pop. Armoire à glace. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-FACES.

DOUBLE-FEUILLE (*feu-ill* [*ll* mll.]) n. f. Bot. Nom vulgaire d'une ophride. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-FEUILLES.

DOUBLE-FLEUR n. m. Variété de poirier. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-FLEURS.

— n. f. Poire que produit cet arbre.

DOUBLE-FRONT (*fron*) adj. Surnom donné à Janus.

DOUBLÉE n. f. Pop. Correction, volée de coups.

DOUBLE-HENRI (*blan-ri*) n. m. Nom donné au double écu d'or fabriqué sous le règne de Henri II, au titre de 948 millièmes environ, et du poids de 7gr,267, valant alors environ 12 livres.

DOUBLE-LANGUE (*langh'*) n. f. Bot. Variété de fragon à feuille double. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-LANGUES.

DOUBLE-MACREUSE n. f. Variété de canard sauvage, plus gros que la macreuse (nom scientif. : *anas brun*). ‖ Pl. *Des* DOUBLES-MACREUSES.

DOUBLE-MAIN (*min*) n. f. Mécanisme qui s'adapte aux orgues et aux harmoniums, et au moyen duquel, en abaissant une touche, on fait baisser aussi celle de l'octave supérieure, qui, par conséquent, fait résonner aussi sa note. (L'action des doubles-mains est, d'ailleurs, réciproque, et la touche frappée peut aussi actionner celle de l'octave inférieure.) ‖ Pl. *Des* DOUBLES-MAINS.

DOUBLEMARD (Amédée-Donatien), sculpteur français, né à Beaurain (Aisne) en 1826. Il étudia la sculpture à Paris, sous la direction de Duret, et à l'École des beaux-arts. Doublemard débuta au Salon de 1848 par un buste d'homme et un buste de jeune fille. En 1855, il remporta à l'École des beaux-arts le premier grand prix de sculpture. De retour en France, Doublemard exécuta : en bronze une statue du *maréchal Sérurier* (inaugurée à Laon en 1863) ; un groupe en marbre, l'*Enfance de Bacchus* (1863) ; *Sophocle à vingt ans*, plâtre, et *Scapin* en bronze (1861). Depuis cette époque, Doublemard a surtout exposé des bustes : *Sarah Félix*, *Coquelin aîné* (1866), *M. de Saulcy* (1869) ; les docteurs *Ricord* et *Demarquay* (1872) ; *Coquelin cadet* (1873) ; *la France en deuil*, statue pour le monument élevé à Saint-Quentin ; la statue du *maréchal Moncey* (place Clichy, à Paris) ; les bustes du *Frère Philippe* et d'*Ambroise Thomas* (1874) ; *Faune et panthère*, groupe en plâtre, très remarquable ; le buste de *Fèbvre*, de la Comédie-Française ; *François Bazin* (1879) ; *Mlle Croizette* (1881) ; *Jean Gigoux*, *Henri Martin* (1887) ; *Octave Feuillet* (1894) ; *Coquelin aîné* (1898) ; la statue de *Béranger* (square du Temple).

DOUBLEMENT adv. En deux manières, d'une double façon, à un double titre : *Etre* DOUBLEMENT *heureux*. *Plaie* DOUBLEMENT *douloureuse*. ‖ Deux fois autant, au double : *Les accusateurs d'Esope furent punis* DOUBLEMENT *pour leur gourmandise et leur méchanceté*. (La Font.)

DOUBLEMENT (*man*) n. m. Action de doubler, de porter au double : *Le* DOUBLEMENT *des prix, des impôts*. ‖ Action de plier en deux : *Le* DOUBLEMENT *d'une feuille de papier*.

— Art milit. *Doublement d'une balle*, Action d'envoyer une seconde balle dont l'empreinte, sur la cible, se confond en partie avec celle d'une autre déjà tirée. ‖ *Doublement de voitures*, Mouvement qui, dans les manœuvres d'artillerie ou les marches, consiste à faire passer une voiture en avant d'une ou de plusieurs autres qui se trouvaient devant elle. ‖ *Doublement des files, des rangs*, Mouvement qui consiste à intercaler les hommes des files paires d'une troupe entre les hommes des files impaires, de façon à obtenir des *files* comprenant quatre hommes au lieu de deux, en doublant par là même le nombre des *rangs*. [Cette opération s'effectue, en général, quand on veut faire marcher une troupe par le *flanc*, tous les hommes exécutant préalablement un *à droite* (ou un *à gauche*, puis ceux des files paires se portant à la droite (ou à la gauche) de ceux des files impaires.]

— Eaux et for. Surenchère augmentant de moitié le prix fixé primitivement dans la vente d'une coupe.

— Gramm. Action de doubler, de répéter une lettre : *Le* DOUBLEMENT *de la lettre* l *a lieu devant un* e *muet, dans la plupart des verbes en* eler.

— Manèg. Mouvement par lequel on traverse le manège en diagonale, pour reprendre la piste à l'angle opposé.

— Mar. Travail fait pour fortifier un écart, en le couvrant avec une troisième pièce de bois qu'on applique par des liaisons sur les deux autres, le milieu de la longueur répondant à la jonction des deux premières pièces.

DOUBLE-NINGRE n. m. Jeux. Au romestecq, Réunion d'emblée, dans la même main, de deux as avec deux rois, ou de deux as avec deux dix, et ainsi des autres cartes de deux façons : *Le* DOUBLE-NINGRE *vaut trois points, si la partie adverse ne peut le lever*.

DOUBLE-QUARTE (*kart'*) adj. Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente qui reparaît une fois tous les deux jours, et deux fois dans le jour, ou deux jours de suite avec un repos d'un jour. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-QUARTES.

DOUBLE-QUATRE n. m. Domino dont les deux moitiés portent chacune quatre points. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-QUATRE. V. DOMINO.

DOUBLE-QUOTIDIENNE (*ko, di-èn'*) adj. Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente, qui donne deux accès chaque jour. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-QUOTIDIENNES.

DOUBLER (du lat. *duplare*, même sens) v. a. Rendre double, deux fois aussi grand ou aussi nombreux : DOUBLER *un nombre, une somme, un poste de soldats, la ration d'un équipage*. ‖ Par ext. Mettre double, employer double : DOUBLER *des fils de soie*. ‖ Mettre en double, plier en deux : DOUBLER *une feuille de papier*. ‖ Garnir d'une doublure : DOUBLER *un habit, une robe*.

— Fig. Augmenter : *La liberté* DOUBLE *la valeur et les forces de l'homme*. (Dumouriez.)

— Dépasser : DOUBLER *un cap, une île, une borne, une bouée, un poteau*. ‖ Fig. V. CAP.

— *Doubler le pas*, Marcher plus vite. ‖ Fig. Se porter avec plus d'entrain.

— Archit. *Doubler un corps de logis*, Y ajouter un double.

— Art milit. *Doubler les rangs, les files*, Doubler le nombre des hommes placés l'un derrière l'autre dans une troupe. ‖ *Doubler l'étape*, Faire deux étapes dans la même journée.

— Jeux. *Doubler une bille*, Lui faire sauter la bande pour la ramener du côté opposé. ‖ A la paume, on dit que *la balle double*, quand elle touche deux fois la terre.

— Mar. Munir un bâtiment d'un doublage. ‖ *Doubler les avirons*, Mettre deux hommes sur chaque aviron. ‖ *Doubler un bâtiment en marche*, Le gagner de vitesse. ‖ *Doubler un danger*, Passer au large et le dépasser. ‖ *Doubler un courant*, Avoir plus de vitesse que lui. ‖ *Doubler une voile*, La renforcer. ‖ *Doubler le sillage*, Augmenter la vitesse.

— Mus. *Doubler les parties*, Faire exécuter chacune des parties par deux voix ou deux instruments.

— Pédag. *Doubler une classe*, La faire une seconde fois.

— Techn. Faire d'un ouvrage d'orfèvrerie un doublé ou un plaqué, le couvrir d'un plaqué d'or ou d'argent. ‖ Réunir ensemble, pour le tissage, deux ou plusieurs fils simples. ‖ *Doubler du marbre*, Le consolider en scellant derrière des bandes de pierre.

— Théâtr. *Doubler un rôle*, Le jouer à la place du chef d'emploi. ‖ *Doubler un acteur*, Jouer un rôle à sa place.

— Typogr. Répéter par erreur : DOUBLER *une lettre, un mot, une ligne, un alinéa*. ‖ Terminer une ligne, un vers, à la fin de la ligne précédente ou suivante, quand la justification est insuffisante.

— Véner. *Doubler ses voies*. Se dit d'une bête qui, pour ruser et embarrasser les chiens, revient sur ses pas par la voie déjà parcourue.

— v. n. Devenir double : *Arbuste qui* A DOUBLÉ *en hauteur*. ‖ *Doubler de*, S'élever au double de : *Terrain qui* A DOUBLÉ *de valeur*. — Accroître, augmenter considérablement : DOUBLER *de vitesse*.

— Manèg. *Doubler large*, Traverser le manège en ligne droite et revenir droit sur ses pas, sans changer de main. ‖ *Doubler étroit*, Faire tourner le cheval aux coins, en lui faisant décrire des angles droits. ‖ *Doubler des reins*. En parlant d'un cheval, Faire plusieurs sauts de suite.

— Mar. *Double!* Commandement aux canotiers pour leur faire faire force de rames.

— Véloc. Dans une course sur piste, Distancer un autre coureur d'un tour de piste.

Doublé, ée part. pass. Rendu double. ‖ Muni d'un appareil intérieur ou extérieur qui est en contact avec l'objet lui-même et en forme une sorte de répétition : *Une chaudière* DOUBLÉE *d'une enveloppe de bois*. ‖ Par anal. Accompagné d'un objet superposé : *Des mains* DOUBLÉES *d'une paire de gants. Des yeux* DOUBLÉS *de lunettes*. (Peu us.)

— Fig. *Homme de plume* DOUBLÉ *d'un homme d'épée*, Homme qui est à la fois écrivain et soldat. ‖ *Être doublé*, Être remplacé momentanément dans son rôle. — Être aidé, remplacé par quelqu'un : *L'homme doublé d'une femme dévouée doit triompher partout*. (Balzac.)

— Jeux. *Être doublé*, Au trictrac, Ne pouvoir rendre deux dames parce qu'on n'a qu'un seul passage.

— Pathol. *Fièvre doublée*, Fièvre intermittente dont les accès sont devenus doubles en nombre, dans le même espace de temps.

— Techn. *Verre doublé*, Verre formé d'une couche très mince de verre coloré appliquée sur une autre couche de verre incolore. (On l'appelle aussi VERRE PLAQUÉ ou VERRE À DEUX COUCHES.) ‖ *Tube doublé*, Tube de fer formé de deux tubes ordinaires introduits l'un dans l'autre, puis étirés ensemble, de manière à se souder complètement.

Se doubler, Être, devenir double ou doublé.

DOUBLERIE (*ri*) n. f. Action d'un homme perfide, double. (Vieux.)

DOUBLE-ROME n. m. Jeux. Au romestecq, Réunion de deux rois ou de deux as venus d'emblée dans la même main : *Le* DOUBLE-ROME *se paye deux points ; mais, s'il n'est point levé par la partie adverse, il en vaut quatre*. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-ROMES.

DOUBLE-SCIE (*si*) n. m. Nom vulgaire d'une légumineuse appelée aussi *biserrule pèlerin*. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-SCIES.

DOUBLE-SIX (*siss*) n. m. Domino dont les deux parties portent chacune six points. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-SIX. V. DOMINO.

DOUBLET (*blè*) n. m. Jeux. A l'ancien jeu de billard, Bille qui, après avoir été frappée par celle du joueur, touchait une bande et allait dans une blouse opposée. ‖ Partie dans laquelle on ne tient compte que des doublets. ‖ Au trictrac, Jet de dés qui amène deux points semblables, comme deux as, deux trois, deux quatre, etc. ‖ Au pharaon, Deux mêmes cartes qui viennent ensemble. ‖ Au jeu du saut à la corde, Saut double, appelé aussi DOUBLE et DOUBLÉ.

D'argent à un doublet cousu du même.

— Blas. Insecte montrant ses ailes doubles et posées de profil, ce qui est contraire à la position ordinaire des insectes, qui sont, dans le plus grand nombre des cas, représentés vus de dos.

— Cout. Nom du bissac, dans certaines parties de la France.

— Linguist. Nom donné à des mots identiques quant à leur origine, ne différant que par quelques particularités d'orthographe ou de prononciation, et auxquels l'usage a attribué soit la même acception, soit des acceptions différentes. (Les mots *sacrement* et *serment* sont des doublets. *Recouvrer* et *récupérer*, qui ont la même acception, sont également des doublets.)

— Physiq. Loupe composée de deux lentilles, et permettant d'achromatiser et d'obtenir une plus grande image, tout en empêchant sa déformation.

— Techn. Instrument de blondier, servant à doubler deux ou plusieurs fils de soie. (On dit mieux DOUBLOIR.) ‖ Outil de cardeur, employé pour mesurer et courber les fils de fer formant les dents des cardes. (On dit aussi DOUBLEUR.) ‖ Fausse pierre précieuse, obtenue par un morceau de verre coloré que l'on fixe au-dessous d'un morceau de cristal.

— ENCYCL. Linguist. Un même mot latin peut donner naissance à des mots français de formes très différentes et de sens souvent éloignés ; car la filiation peut se faire de diverses façons : conformément aux lois de la dérivation *populaire*, suivant les règles de l'étymologie *savante*, ou grâce à l'intermédiaire d'un mot *étranger* appartenant à une langue vivante. Il arrive que les mots d'origine *populaire* sont tellement éloignés, pour la forme comme pour la signification, du mot latin qui leur a donné naissance, qu'on éprouve le besoin de former un nouveau mot français, qui se rapproche davantage de l'étymologie latine. On peut alors procéder soit directement par dérivation *savante*, soit indirectement par l'intermédiaire d'un mot étranger. Ainsi, le latin *auscultare* donne *écouter* par formation populaire, *ausculter* par dérivation savante ; le latin *cadentia* donne, populairement, *chance*, et *cadence* par l'intermédiaire de l'italien *cadenza*.

Doublet à armer.

— Archéol. Le mot *doublet* a les significations de vêtement et de pièce de literie. Le vêtement est une robe courte, faite de deux étoffes appliquées l'une sur l'autre, et qui se portait par-dessus la chemise, ou à même sur le corps. Les doublets en toile du moyen âge étaient des espèces de blouses ou de sarreaux portés par les gens du peuple, mais aussi par les grands en certaines circonstances, comme, par exemple, les reines en mettaient le jour du sacre, par-dessus leur costume, pour recevoir l'onction religieuse. Le *doublet à armer* était un gambeison piqué. Le *doublet de lit* était une couette ou couverture ouatée et piquée qui se mettait sous les draps.

DOUBLET (Jean), poète français, né à Dieppe en 1528, mort vers 1580. Il était très versé dans la littérature ancienne. On a de lui un *Recueil d'élégies avec quelques épigrammes traduites du grec et du latin* (Paris, 1559).

DOUBLET (Jacques), bénédictin et historien français, né en 1560, mort en 1648, à l'abbaye de Saint-Denis. Il a publié des ouvrages auxquels on a reproché de manquer de critique, mais qui sont pleins de renseignements intéressants : *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France* (1625) ; *Histoire chronologique pour la vérité de saint Denis l'Aréopagite* (1646).

DOUBLET (Jean-François), marin et corsaire français, né à Honfleur vers 1655, mort dans la même ville en 1728. Embarqué dès l'âge de sept ans pour le Canada, il fut tour à tour volontaire, matelot, second capitaine au commerce, pilote sur les vaisseaux du roi, lieutenant, puis commandant de barques longues, enfin, lieutenant de frégate. Il a raconté sa vie dans son curieux *Journal*, qu'a publié Charles Bréard (Paris, 1884) et qui est à la fois très amusant et très instructif.

DOUBLET (Marie-Anne LEGENDRE, dame), femme bel esprit, née et morte à Paris (1677-1771). Mariée en 1698 à Doublet de Breuillepont, secrétaire des commandements du Régent, qui la laissa veuve en 1723, elle eut un salon où se réunissaient quelques beaux esprits du temps : entre autres, Piron, l'abbé Legendre, l'abbé Chauvelin, Bachaumont, Voisenon, etc., et qui était surtout un foyer de médisance. Mme Doublet faisait publier périodiquement

un choix des anecdotes racontées chez elle, sous le titre de *Nouvelles à la main*. C'est à ce journal, quelquefois saisi par la police, que Mme Doublet doit sa notoriété. Beaucoup des anecdotes recueillies chez elle ont passé dans les *Mémoires de Bachaumont*.

DOUBLE-TACHE n. Espèce de poisson particulier à la Méditerranée, que l'on appelle aussi *labre bimaculé*, et qui appartient au genre des acanthoptérigiens. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-TACHES.

DOUBLETÉ, ÉE adj. Se dit d'une étoffe et spécialement d'un taffetas orné de fleurs à deux couleurs : *Taffetas* DOUBLETÉ.

DOUBLE-TIERCE (*ti-èrss*) adj. Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente quotidienne, mais dont les heures varient de façon que celle du premier jour correspond à celle du troisième, à celle du cinquième, etc.; celle du second à celle du quatrième, à celle du sixième, etc. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-TIERCES.

DOUBLE-TOMAN n. m. Monnaie persane d'or, qui a naturellement suivi toutes les variations du toman. (Aujourd., elle vaut 18 francs.) ‖ Pl. *Des* DOUBLES-TOMANS.

DOUBLE-TRIPLE n. f. Nom qu'on donnait autrefois à la mesure à trois temps larges, qui comprenait pour chaque temps une blanche au lieu d'une noire. C'est celle qu'on indique aujourd'hui de cette façon : $\frac{3}{2}$, c'est-à-dire trois blanches au lieu de deux, que comporte la mesure à quatre temps.

DOUBLE-TROIS (*troi*) n. m. Domino dont les deux moitiés portent chacune trois points. ‖ Pl. *Des* DOUBLES-TROIS. V. DOMINO.

DOUBLETTE (*blèt'*) n. f. Mus. Jeu d'orgue aigu, à bouche, qui sonne l'octave du *prestant*. (Il est en étain, et son tuyau le plus long ne dépasse pas 0m,35. Il fait partie des jeux de fond, à tuyaux ouverts.)

— Archéol. Espèce de tissu de soie rayé, du genre des taffetas, en usage au XVIIe siècle.

— Mobil. Planche de chêne adoptée dans la menuiserie, l'ébénisterie, principalement à Paris et sa banlieue, et qui a 0m,33 de longueur et 0m,06 d'épaisseur.

DOUBLEUR, EUSE n. Ouvrier ou ouvrière qui double des fils sur le rouet, dans une manufacture. ‖ Ouvrier en plaqué d'or ou d'argent.

— n. m. Physiq. Plateau conducteur, que l'on place entre les armatures d'un électroscope condensateur, pour doubler la charge.

— Techn. V. DOUBLET.

— n. f. Techn. Machine servant à transformer les matières textiles, déjà mises en rubans par la carde en gros, en nouveaux rubans propres à être travaillés par la carde

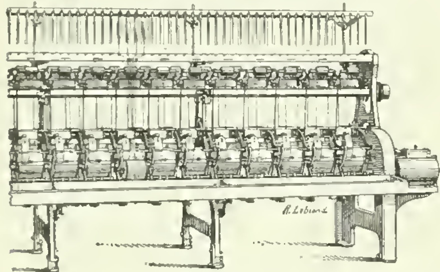
Doubleuse pour textiles.

en fin. ‖ Appareil employé dans les filatures d'étoupe. ‖ Machine qui sert à engager les cannes à sucre entre le second et le troisième cylindre d'un moulin.

DOUBLIÉ, ville de Serbie (cercle de Chabatz); 2.720 hab.

DOUBLIER (*bli-é*) n. m. Écon. rur. Râtelier double, que l'on place au milieu de la bergerie.

— Archéol. Grande nappe, ainsi appelée parce qu'on devait la replier ou redoubler en long ou en large pour la mettre sur une table, tant elle en excédait les dimensions. ‖ Grandes serviettes repliées, appelées aussi *longières*, libres ou cousues par leurs deux extrémités étroites, et passées dans un rouleau. (Elles servaient, comme aujourd'hui, à s'essuyer les mains et étaient surtout en usage dans les églises.) ‖ Pièce de vaisselle du moyen âge, et qui était tantôt un vase contenant deux pintes, tantôt un plat de grandes dimensions. *Doublier* ou *haubert doublier*, Chemise de mailles dont les anneaux étaient doubles, c'est-à-dire assemblés huit par huit, en certains points, comme au cou ou à la poitrine, pour lui donner plus de force. (On disait aussi DOUBLENTIN.)

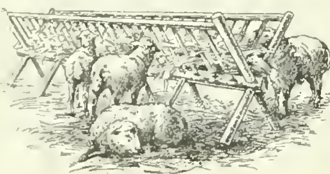
Doublier (écon. rur.).

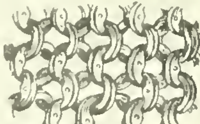
Doublier (XIIIe s.).

DOUBLIÈRE n. f. Dans les campagnes, Individu femelle de race ovine et caprine portant deux petits en même temps. ‖ Brebis âgée de deux ans.

DOUBLIS (*bli*) n. m. Rang de tuiles accrochées à des lattes dépassant l'aplomb des murs, pour former un égout pendant. ‖ Dans le midi de la France, Sorte de charrue employée pour la culture des terres fortes. ‖ Portion inférieure d'un treillage quelconque, en bois ou métallique. (On dit aussi REDOUBLIS.)

DOUBLOIR n. m. Machine de passementier, servant à [illegible] les rochets à dévider le fil ou la soie. On dit aussi [illegible] ‖ Instrument de blondier. (Syn. de DOUBLET.) ‖ Dans [illegible] métier à filer, Broche verticale sur laquelle on [illegible]

DOUBLON n. m. Techn. Feuille de tôle ployée en deux. ‖ Réunion de deux bandes de métal, qu'on fait passer ensemble au laminoir pour obtenir des lames très minces.

— Typogr. Répétition vicieuse d'une lettre, d'un mot, et, en général, d'une partie quelconque de la copie : *Le* DOUBLON *est le contraire du* BOURDON.

DOUBLON (de l'espagn. *doblon*, même sens) n. m. Monnaie d'or d'Espagne et des colonies espagnoles, dont il existe de nombreux types de valeurs diverses.

— ENCYCL. Le *doublon* ou *pistole* a été fabriqué à des titres différents à diverses époques, et sa valeur a varié par conséquent. Il n'y en a plus aujourd'hui qu'un très petit nombre en circulation; on évalue le doublon à 4 piastres, ou 21 fr. 60 c. de monnaie française.

DOUBLON, ONNE n. Nom donné, dans quelques contrées de France, aux poulains et pouliches, aux mulets et mules, aux veaux et génisses, aux moutons et aux brebis de plus de deux ans. ‖ Adjectiv. : *Poulain* DOUBLON.

DOUBLOT (*blo*) n. m. Fil de laine, employé en double dans les lisières de droguet. ‖ Fil de lin.

DOUBLURE n. f. Étoffe qu'on emploie pour en doubler une autre : *La* DOUBLURE *d'une robe, d'un tapis.* ‖ Par ext. Objet quelconque, servant à en doubler un autre : *Une* DOUBLURE *de fer-blanc.*

— Fig. Accompagnement ordinaire ou obligé : *Nos sottises sont la* DOUBLURE *nécessaire de nos vertus.* (Ph. Chasles.) ‖ Personne qui affecte les qualités, les défauts, les opinions, les habitudes d'une autre personne ou d'une classe d'hommes : *Faux noble, qui n'est qu'une* DOUBLURE *de marquis.*

— Fam. *Les doublures* (ou *Les toiles*) *se touchent,* La poche est vide.

— Pop. *Doublure de la chemise,* Peau du corps humain. ‖ *Passé par la doublure,* Avalé de travers.

— Techn. Fente qui se produit longitudinalement dans une barre de fer, à la suite d'un forgeage ou d'un laminage défectueux. (Syn. de CRIQUE.) ‖ Défaut provenant d'une soudure manquée, lorsque les pièces soudées sont simplement en contact, de telle sorte que, ne faisant pas corps ensemble, elles peuvent être facilement séparées. ‖ Défaut d'homogénéité dans l'or ou dans l'argent, provenant de ce qu'ils ont été mal fondus ou mal forgés. ‖ Panneau de bois blanc, qui porte la matelassure d'une voiture. ‖ Plaques d'or ou d'argent, dont on double l'intérieur d'une tabatière. ‖ Dalles de pierre, que l'on scelle derrière des tranches de marbre pour augmenter l'épaisseur et la résistance de celles-ci. ‖ Nom donné par les tisseurs à une duite de trame qui est disposée de manière à former des brides à l'envers du tissu, afin de produire une convexité dans la partie qui est opposée.

— Théâtr. Acteur de deuxième ordre, destiné à remplacer au besoin un chef d'emploi et à jouer dans les pièces de peu d'importance ou dans les rôles insignifiants.

— Prov. : **Fin contre fin ne peut servir de** (ou **ne vaut rien pour**) **doublure**, Un rusé ne peut réussir quand il s'attaque à aussi fin que lui.

DOUBNITZA ou **DUBNICA**, ville de Bulgarie, sur le Djermansou, branche supérieure de la Strouma; 7.900 hab.

DOUBNO ou **DUBNO**, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Volhynie), près de la Styr, sous-affluent du Dniéper; 8.000 hab. Centre de culture et d'élevage.

DOUBOSSARY, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Kherson), sur le Dniester; 10.500 hab. Culture de tabac, de riz et de céréales.

DOUBOVKA, bourg de la Russie d'Europe (gouv. de Saratov), sur le Volga; 15.000 hab. Commerce de grains, de bois, d'huiles, de fer; entrepôt des produits des provinces du nord de la Russie expédiés dans les provinces méridionales.

DOUBS (*dou*) [le], rivière de France, tellement sinueuse qu'elle parcourt 430 kilom., quoiqu'il n'y en ait même pas 100 entre sa source et son embouchure. C'est un courant très pur, emprisonné dans les calcaires du Jura jusqu'à son arrivée dans la grande plaine de Comté et Bourgogne. Il naît à 937 mètres d'altitude, non loin de la Suisse, remplit le beau lac de Saint-Point, passe à Pontarlier, puis dans le lac des Brenets, d'où il s'échappe par le fameux *Saut du Doubs*, haut de 27 mètres. Après un brusque crochet en Suisse, il revient en France, reçoit le Dessoubre à Saint-Hippolyte, puis l'Allaine, près de Montbéliard. Il baigne Baume-les-Dames, Besançon, Dôle, reçoit la Loue et tombe dans la Saône à Verdun.

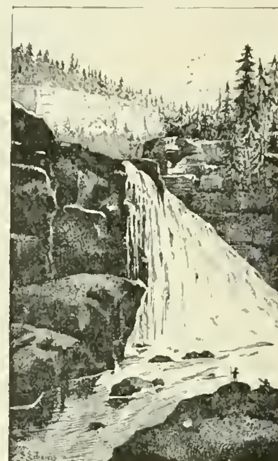
Saut du Doubs.

DOUBS (DÉPARTEMENT DU), formé de la partie moyenne de la Franche-Comté et tirant son nom de la rivière qui le traverse. Il est borné au N.-E. par le Territoire de Belfort; au N. par la Haute-Saône; à l'O. et au S.-O. par le département du Jura. A l'E., il s'appuie aux montagnes du Jura qui le séparent des cantons de Berne, Neuchâtel et Vaud (Suisse). Superf. 5.227 kilom. carr.

Ce département comprend 4 arrond. (*Besançon*, ch.-l.;

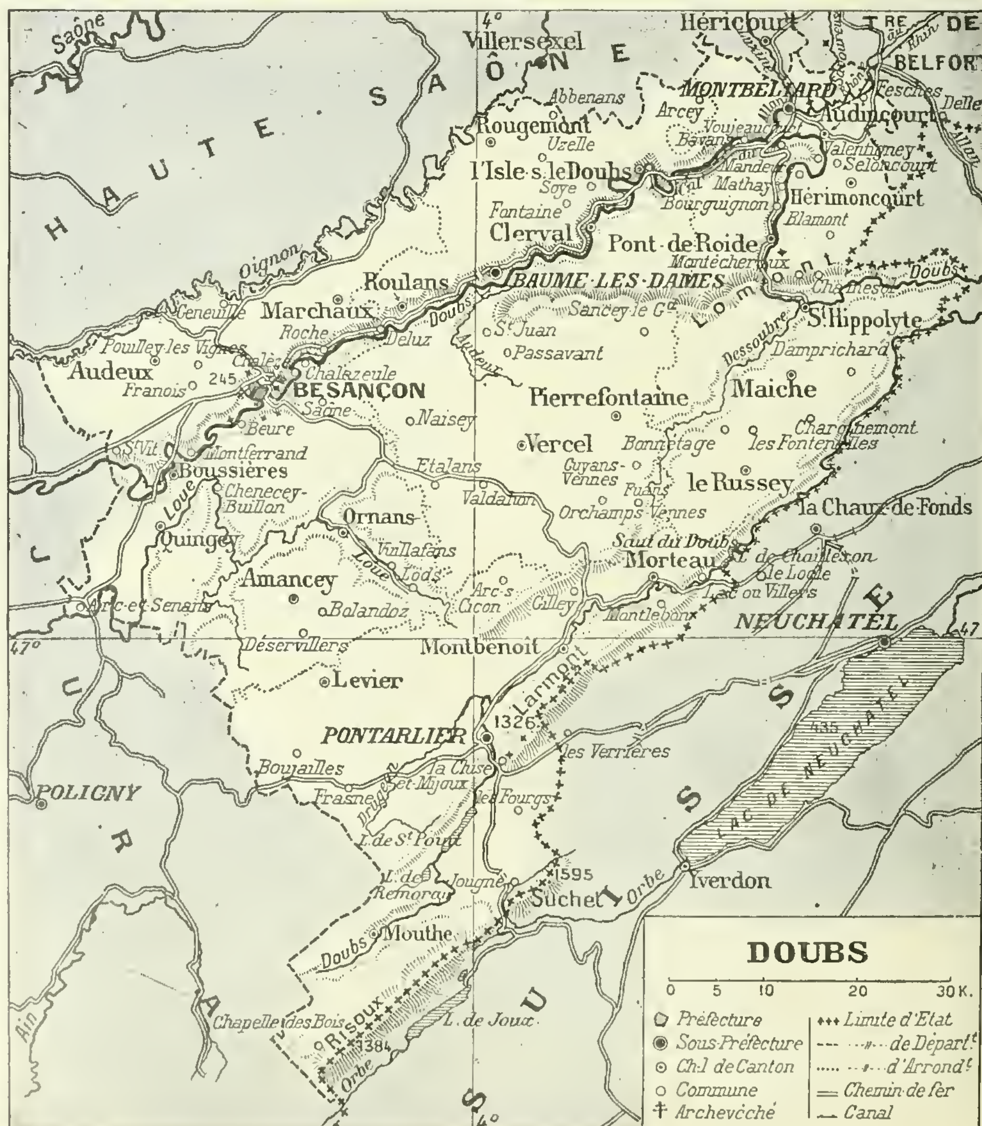

Baume-les-Dames, Montbéliard et Pontarlier), 27 cant., 637 comm. et une population de 302.046 hab. Le Doubs fait partie du 7e corps d'armée, de la 5e inspection des ponts et chaussées, de la 12e conservation des forêts, de l'arrondissement minéralogique de Chalon-sur-Saône. Il ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Besançon, et forme, avec la Haute-Saône, le diocèse de Besançon.

Le territoire du Doubs est tout montueux, plateau calcaire et marneux, étagé en terrasses; il est traversé sur une grande partie de sa largeur par des contreforts du Jura, parallèles entre eux; les vallées sont unies par des fractures transversales ou *cluses*. La chaîne la plus remarquable par sa direction, différente des autres, est le Lomont. Pics à perte de vue, plaines verdoyantes, forêts de sapins, prairies, lacs sur les montagnes, sources jaillissantes, cascades, gouffres, roches aux formes bizarres, précipices et paysages grandioses, tels sont les nombreux tableaux changeants que présente ce département, un des plus accidentés et des plus pittoresques de la France. Il y a dans le Doubs beaucoup de ruisseaux, et l'on y compte plus de 2.000 sources ou fontaines et des lacs; les sources minérales sont rares (salée à Miserey [canton d'Audeux], thermale à Besançon).

Parmi les produits minéraux, citons de riches mines de fer en grains et en roches; viennent ensuite des mines d'argent, des carrières de gypse, de marne, de marbre, de pierre à bâtir; chaux grasse et hydraulique, albâtre, argile, tourbières. Il y a aussi quelques gisements de lignite.

Le climat du Doubs présente de grands écarts. Ainsi, le froid est plus intense dans l'arrondissement de Pontarlier et dans celui de Montbéliard que dans ceux de Besançon et de Baume. L'altitude joue un rôle important. La neige et les glaces règnent jusqu'en avril et en mai, et quelquefois pendant toute l'année, sur certains sommets; les pluies y sont fréquentes. Les vents dominants sont ceux de N.-E. (*vent de Lorraine*) et de S.-O.

Le Doubs produit du fer et de l'acier; on y trouve des hauts fourneaux, des fonderies, des tréfileries, etc. La quincaillerie, la fabrication des bicyclettes y sont très importantes; l'horlogerie emploie plus de 10.000 ouvriers, principalement à Besançon. On demande de plus en plus aux chutes d'eau la force motrice, comme en Suisse. L'industrie du bois est naturellement très développée; celles du cuir, du papier, le sont assez, ainsi que celle de l'absinthe. Le Doubs produit également du sel.

Mais le département est encore plus agricole qu'industriel. Au point de vue de l'agriculture, les chaînes du Jura le partagent en trois régions bien distinctes, désignées sous les noms de *plaine, moyenne montagne* et *montagne*. La plaine est située entre le Doubs et l'Ognon : c'est la région la plus fertile. La moyenne montagne comprend les cantons d'Amancey, de Vercel, de Pierrefontaine, de Pont-de-Roide, d'Hérémoncourt et d'Ornans en partie. La montagne proprement dite comprend les cinq cantons de l'arrondissement de Pontarlier, ceux du Russey, de Maîche et de Saint-Hippolyte. Cette région, entrecoupée de vastes forêts de sapins, est, en général, impropre à une culture régulière. Les hivers y sont longs et rigoureux.

La propriété est très morcelée dans le Doubs. L'esprit d'association a beaucoup développé les irrigations et le drainage et la fabrication en commun des fromages de Gruyère. Les membres de ces sociétés fromagères ou *fruitières* (on en compte plus de 500) mettent en commun leur lait; des gérants dirigent la fabrication, en répartissent les bénéfices après la vente, qui se fait de gré à gré ou par adjudication. C'est dans la région de la montagne que l'industrie fromagère a pris le plus d'extension. L'espèce bovine appartient, en général, à la race dite *femeline*, recherchée par les engraisseurs du Nord; mais elle est peu à peu remplacée par les schwytz. Le Doubs produit du blé, de l'avoine, du maïs, du vin et des pommes de terre.

DOUC n. m. Nom vulgaire de deux espèces de singes du genre semnopithèque et qui habitent l'Indo-Chine.

— Les *doucs* sont des singes assez grands, aux formes élancées et grêles, à pelage de nuances vivos et tranchées : corps gris, jambes rouges, face nue, ordinairement jaune, avec le tour des yeux bleu. Le front est surmonté d'un haut toupet de poils. Le douc atteint environ 0m,60 de long, avec une queue à peine plus petite. Le douc de Buffon est le *semnopithecus Nemæus* du Tonkin. Il est remplacé, en Cochinchine, par une espèce voisine (*semnopithecus nigripes*).

Douc.

DOUCA (Georges), prince de Moldavie et de Valachie (1674-1679). Issu d'une famille grecque de Roumélie, il se rendit tout jeune en Moldavie, et fut commis chez un marchand de laine. Il fit fortune, fut élevé à la boyarie par Basile le Loup, et épousa la fille du prince Dabija. Celui-ci ayant été exilé par la Porte, Douca obtint le trône de Moldavie, qu'il occupa à trois reprises. De 1674 à 1678, il fut prince de Valachie.

DOUCA (Constantin), prince de Moldavie (1693-1696 et 1700-1704), fils du prince Georges Douca. Élevé au trône de Moldavie après la mort de Constantin Cantémir, il exploita le pays de telle sorte que la Porte le destitua trois ans après. Mais, grâce à l'argent de son beau-père Constantin Brancoveano, prince de Valachie, il obtint de nouveau le trône, qu'il occupa de 1700 à 1704. Il fut alors remplacé par Antioche Cantémir.

DOUÇAIN (*sin*) n. m. Autre orthographe de DOUCIN.

DOUÇAINE (*sèn'*) ou **DOUCINE** (*sin'*) n. f. Sorte de hautbois grave, en usage au moyen âge. ‖ Le synonyme ancien est DOUCHAINE.

— ENCYCL. Archéol. La *douçaine* était un instrument à vent, de la nature des clarinettes, mais dépourvu de clefs. Les doucines étaient de bois; leur embouchure comportait une anche en roseau; leur fût, percé de cinq à huit trous, se terminait par un pavillon évasé. En usage du XIVe au XVIIe siècle, la doucine a disparu d'Europe, mais existe encore, dans son type le plus pur, en Arabie et en Inde.

Douçaine.

DOUÇÂTRE adj. V. DOUCEÂTRE.

DOUCE (*douss*) n. f. Nom sous lequel on désigne des minerais de fer très purs, comme l'oxyde de fer magnétique, qui ne renferme ni phosphore ni soufre.

DOUCE adj. f. V. DOUX.

DOUCE ou **ÉTIENNETTE**, comtesse de Provence, veuve de Geoffroi Ier, comte de Provence. Elle prit en main les rênes du gouvernement, vers 1093, après la mort de Bertrand II, son fils. Elle eut pour principal conseiller Raymond de Saint-Gilles, et a laissé le souvenir d'un gouvernement sage et populaire. La date de sa mort, incertaine, se place vers 1100.

DOUCE, comtesse de Provence, fille de Gilbert, vicomte de Gévaudan, et de Gerberge, comtesse de Provence. Montée sur le trône en 1112, elle y associa son époux Raymond-Bérenger, comte de Barcelone. La date de sa mort est incertaine. Elle vivait encore en 1130. Elle laissa deux fils, dont l'aîné, Raymond-Bérenger IV, qui lui succéda sur le trône de Provence, devint roi d'Aragon en 1148.

DOUCÉ (*sé*) n. m. Emeri presque impalpable, employé pour achever le polissage du verre.

DOUCE-AMÈRE (*dou-sa*) n. f. Espèce de plante de la famille des solanées. ‖ Pl. *Des* DOUCES-AMÈRES.

— ENCYCL. La *douce-amère*, appelée aussi *vigne de Judée*, est un arbrisseau à tiges sarmenteuses et grimpantes, à feuilles alternes, lancéolées, d'un vert foncé, à fleurs violettes (sauf les anthères jaune d'or), dont les fruits sont de petites baies rouges. La saveur de son écorce mâchée, d'abord amère, devient ensuite douceâtre. Commune en France, dans les bois humides par exemple, elle est parfois cultivée, comme ornementale, dans les jardins. Considérée comme vénéneuse à cause de la solanine et de la dulcamarine qu'elle contient, elle a été employée par la médecine populaire comme dépurative, en infusion ou décoction, et comme calmante, en cataplasmes; à l'intérieur, elle excite la sécrétion de la sueur et de l'urine.

Douce-amère : *a*, fleur.

DOUCEÂTRE (*sâtr'* — rad. *doux*, suivi du suffixe péjorat. *âtre*) adj. Qui a une douceur fade : *Une liqueur* DOUCEÂTRE.

— Fig. Qui a une expression fade et doucereuse : *Visage* DOUCEÂTRE.

— SYN. **Douceâtre, doucereux.** Ce qui est *douceâtre* n'est pas entièrement doux, mais tire seulement sur le doux. Ce qui est *doucereux* l'est trop ou l'est hors de propos, avec affectation, d'une manière qui déplaît.

DOUCE-ENTE (*dou-sant*) n. f. Grosse variété de pomme à cidre du Cotentin et du pays d'Auge. ‖ Pl. *Des* DOUCES-ENTES.

DOUCEMENT (*se-man* — rad. *doux*) adv. Délicatement, avec précaution : *Toucher* DOUCEMENT *un blessé.* ‖ Faiblement, sans vigueur, mollement : *Heurter, Travailler* DOUCEMENT. ‖ Lentement, sans précipitation : *Avancer* DOUCEMENT. ‖ A voix basse : *Parler* DOUCEMENT. ‖ Sans bruit : *Marcher* DOUCEMENT.

— Fig. Avec douceur, avec bonté : *Reprenez* DOUCEMENT *ceux qui se trompent.* ‖ Avec des précautions délicates : *Combattre* DOUCEMENT *un préjugé.* ‖ Avec adresse, d'une façon rusée : *La médisance va* DOUCEMENT. ‖ En cachette, sourdement : *Mener* DOUCEMENT *une affaire.* ‖ Sans emportement : *Raisonner bien* DOUCEMENT. ‖ Sans souffrance : *On dit que Socrate mourut* DOUCEMENT. ‖ Patiemment, avec résignation : *Il faut supporter* DOUCEMENT *les épreuves.* ‖ Dans une agréable tranquillité; sans faste, sans éclat : *Vivre* DOUCEMENT. ‖ D'une façon agréable : *Le simple sommeil nous ôte nos chagrins plus* DOUCEMENT *et plus sûrement qu'un livre de morale.* (B. de St-P.) ‖ Ni bien ni mal : *Santé, Affaires qui vont tout* DOUCEMENT.

— Interjectiv. Pas si vite, tout doux, allez avec précaution, ne précipitez rien, ne vous hâtez pas. ‖ Arrêtez, ne triomphez pas sitôt, vous n'en êtes pas où vous croyez :

Doucement, s'il vous plaît!... l'affaire n'est pas faite.
GRESSET.

‖ Cri du chasseur pour modérer l'ardeur d'un chien qui va trop vite.

— ANTON. **Brusquement, bruyamment, fortement, vigoureusement, vite** ou **promptement.**

DOUCE-MORELLE (*douss, rèl'*) n. f. Variété de pomme à cidre de la Seine-Inférieure, qu'on appelle aussi DUNEPEAU. ‖ *Douce-morelle d'Aumale*, Autre variété appelée aussi GRANDE-VALLÉE ou BLANC-MOLLET. (Pl. *Des* DOUCES-MORELLES.)

DOUCERETTE (*se-rèt'*) n. f. Fille ou femme qui affecte un air doux.

DOUCEREUSEMENT (*se-reu*) adv. D'une façon doucereuse, avec une douceur hypocrite.

DOUCEREUX (*se-reû*), **EUSE** (rad. *doux*) adj. Qui a une douceur fade, désagréable au goût : *Mets, Vin* DOUCEREUX.

— Fig. Qui a une douceur exagérée, déplaisante : *Un garçon* DOUCEREUX. *Les bergeries* DOUCEREUSES *de Racan.* ‖ Qui a une douceur feinte et affectée : *Rien n'est perfide comme les femmes* DOUCEREUSES. ‖ Inspiré par une douceur fade ou simulée : *Ton* DOUCEREUX.

— Substantiv. Personne doucereuse, qui a une douceur perfide ou affectée : *Faire le* DOUCEREUX, *la* DOUCEREUSE.

— n. m. Qualité, nature de ce qui est doucereux : *Le* DOUCEREUX *de Florian.*

— SYN. **Doucereux, douceâtre.** V. DOUCEÂTRE.

DOUCES, comm. de Maine-et-Loire, arrond. et à 17 kil. de Saumur; 1.111 hab. Prétendu amphithéâtre romain. Douces est, en réalité, un faubourg de Doué.

DOUCET, ETTE (*sè, sèt'* — dimin. de *doux*) adj. Qui est doux en apparence : *Un garçon* DOUCET. ‖ Qui marque une douceur apparente : *Une mine* DOUCETTE.

— Substantiv. Personne d'une douceur hypocrite : *Méfiez-vous de ceux qui font les* DOUCETS.

— n. m. Arboric. Variété précoce de pomme à cidre, qu'on appelle aussi MUSCADET et ROUGET. ‖ Variété de raisin très sucré.

DOUCET (Charles-*Camille*), auteur dramatique, né et mort à Paris (1812-1895). Il étudia le droit, puis, tout en écrivant pour le théâtre, il entra dans l'administration et devint chef de la division des théâtres au ministère d'État (1853), et directeur de l'administration des théâtres (1863). Outre des vaudevilles, des à-propos, des scènes lyriques, il donna des comédies en vers, qui eurent un certain succès : *un Jeune Homme* (1841); *l'Avocat de sa cause* (1842); *le Baron de Lafleur* (1843); *la Chasse aux fripons* (1846); *les Ennemis de la maison* (1851), jouées à l'Odéon, et *le Fruit défendu* (1858), *la Considération* (1860), représentées à la Comédie-Française. Ces pièces, au style prosaïque, mais où l'on trouve de la bonne humeur avec une certaine ingéniosité de composition, valurent à Camille Doucet d'être élu membre de l'Académie française (1865), dont il devint secrétaire perpétuel en 1876. Il a publié : *Œuvres complètes* (1874); *Concours littéraires* (1886); *A l'Institut* (1896), recueils de ses rapports annuels, dans lesquels il a montré beaucoup de tact et de mesure, et qui sont son meilleur titre littéraire.

Camille Doucet.

DOUCET (Henry-Lucien), peintre français, né à Paris en 1856. Élève de Lefebvre et Boulanger, il obtint, en 1880, le grand prix de Rome. On lui doit *Adam et Ève* (1877); *Atala*. Dès 1879, l'artiste était récompensé pour ses portraits : portrait de *Galli-Marié* en Carmen (1884), etc. Parmi ses autres toiles, citons une *Agar* vigoureuse; un morceau fort brillant, *le Harem*; une toile mondaine fort piquante, *Après le bal* (1888), et un *Christ mort* (1893). Dans ces dernières années, Doucet s'est surtout adonné au pastel.

DOUCETTE (*sèt'*) n. f. Étoffe de soie très légère : *La* DOUCETTE *remonte au XIVe siècle.* ‖ Variété de soude du commerce, mais de qualité très inférieure. ‖ Sorte de sirop de sucre, que l'on appelle également *roussette* à cause de sa couleur.

— Bot. Nom vulgaire de la mâche commune, dont le nom scientifique est *valerianella olitoria*.

— Zool. Un des noms vulgaires du *callionymus lyra*. V. CALLIONYME.

DOUCETTEMENT (*sè-te-man* — dimin. de *doucement*) adv. V. DOUCEMENT.

DOUCEUR (*seur'*) n. f. Saveur douce, qualité de ce qui est doux au goût : *La* DOUCEUR *du miel.* ‖ Saveur quelconque, agréable au goût : *Des mets pleins de* DOUCEUR.

— Par ext. Qualité de ce qui produit sur un sens quelconque une impression affaiblie et rendue agréable par son défaut de rudesse : *La* DOUCEUR *d'une voix, d'une peau, d'un parfum.* ‖ Plaisir sensuel, agrément matériel quelconque : *Les* DOUCEURS *de la table, du sommeil.*

— État de température, intermédiaire entre deux termes extrêmes et désagréables : *La* DOUCEUR *de la saison, du climat.*

— Fig. Mansuétude, qualité de l'âme qui dispose à tout accepter avec un calme inspiré par la bonté : *La* DOUCEUR *attire l'affection.* (Helvétius.) ‖ Indulgence inspirée par la bonté : *Traiter des coupables avec* DOUCEUR. ‖ Tranquillité, paix de l'âme : *Une* DOUCEUR *stoïque.* ‖ *Douceur de cœur*, Sentiment tendre : *Avoir* DOUCEUR DE CŒUR *pour quelqu'un.* (Mol.) (Vx.) — Charme, attendrissement :

Fut-il jamais *douceur de cœur* pareille
A voir Manon dans mes bras sommeiller?
A. DE MUSSET.

‖ Signe extérieur qui décèle la douceur de l'âme ou du caractère : *La* DOUCEUR *du ton, du regard, des manières, des paroles. La* DOUCEUR *du visage, des traits, du sourire.*

— Jeux. *Carambolage de douceur*, Carambolage qui se fait en touchant très légèrement la première bille et en faisant suivre à sa propre bille une ligne presque droite.

— Métall. Malléabilité, ductilité.

— Mar. *File en douceur! Amène en douceur!* Commandement pour faire mollir, filer peu à peu, également et sans secousse, un cordage tendu.

— Loc. adv. *En douceur*, Tout doucement, avec précaution et ménagement. ‖ Fig. Paisiblement, tranquillement et sans hâte : *Faire son chemin* EN DOUCEUR. ‖ Sans se fâcher, avec calme : *Prendre les choses* EN DOUCEUR. ‖ T. de grav. : *Amincir une planche* EN DOUCEUR, En procédant par gradation.

— n. f. pl. Sucreries et pâtisseries : *Les femmes et les enfants aiment beaucoup les* DOUCEURS.

— Fam. Gratification; remise sur le prix d'un objet vendu : *Commis qui ne touche que 200 francs par mois, mais auquel on fait des* DOUCEURS. ‖ Égards d'une nature quelconque : *N'avoir que des* DOUCEURS *pour quelqu'un.* ‖ Agréments qu'offre un pays : *Quand on a voyagé, on apprécie mieux les* DOUCEURS *de la France.* ‖ Influence douce et tempérée : *Fleurs qui ne s'ouvrent qu'aux* DOUCEURS *de la lune.* (E. Augier.)

— Par anal. Agrément, jouissance de l'âme : *Les* DOUCEURS *de la bienfaisance. Le sacrifice a ses* DOUCEURS. ‖ En Angleterre, Présent offert clandestinement à un magistrat, à un fonctionnaire, pour obtenir une faveur ou un passe-droit.

— *Paroles, Mots de douceur* ou simplem. *Douceurs*, Paroles bienveillantes inspirées par une bonté vraie ou feinte.

— Paroles de galanterie, qu'on adresse à une femme : *Conter des* DOUCEURS *à toutes les jolies femmes.*

— Grav. Parties d'une planche gravée ou d'une gravure qui sont les plus éclairées, les moins travaillées.

— PROV. :

Plus fait *douceur* que violence,

Vers de La Fontaine (VI, 3), qui a passé en proverbe et qui signifie : On obtient plus par la douceur que par la force.

— Syn. Douceur, mansuétude. *Douceur* est le mot du langage ordinaire ; il exprime simplement la qualité opposée à la rudesse. *Mansuétude* s'emploie surtout en style mystique : c'est la douceur considérée comme vertu chrétienne : cependant, ce mot peut aussi servir quand on parle d'une qualité purement humaine ; et alors, il exprime une douceur constante, inaltérable, devenue l'état habituel d'une âme.

— Anton. Acreté, acrimonie, amertume, âpreté, aspérité, austérité, brutalité, crainte, sûreté, implacabilité, inhumanité, insensibilité, rigidité, rigorisme, rudesse, rugosité, sévérité.

Doucha (François), écrivain tchèque, né à Prague en 1810, mort en 1884. Des infirmités l'ayant contraint à renoncer à la prêtrise, il se fit connaître comme traducteur des drames de Shakspeare, de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, des œuvres d'Uhland, Herder, Camoëns, Dante, Dumas, etc. Il a publié, en collaboration avec P. Dvorsky, une *Histoire de l'Eglise catholique pour les gymnases*, en langue tchèque (1849).

douche (de l'ital. *doccia*, dérivé du lat. *ductio*, conduit, tuyau) n. f. Autref. Gargouille pour l'écoulement des eaux et, par ext., Eau rejetée par cette gargouille. ‖ Jet d'eau dirigé sur le corps, comme moyen curatif ou hygiénique : Douche *froide*, douche *chaude*, douche *brisée*. ‖ *Douche écossaise*. Douche d'abord froide, puis chaude. ‖ *Douche électrique*. V. la partie encycl.

— Par plaisant. Tout liquide jeté sur quelqu'un.

— Fig. Tout ce qui calme une exaltation, détruit des illusions : *Les déceptions, les critiques, autant de* douches.

— Encycl. Méd. La *douche* est un jet d'eau s'échappant suivant une ou plusieurs directions et lancée sur une partie ou sur toute la surface du corps ; de là des noms divers : *douches ascendantes, descendantes, obliques* ou *horizontales* ; ou encore douches *générale* ou *locale*. Les régions du corps sur lesquelles on la dirige lui donnent encore les noms de *douche lombaire, hépatique, splénique, vaginale, rectale, hypogastrique, articulaire*.

On appelle *douche électrostatique* ou *franklinienne* le jet électrique lancé par un peigne à pointes multiples, relié à une machine de frottement (Carré, Wimshurst).

Les douches par l'eau, même les plus communes, sont des agents thérapeutiques précieux et forment la partie la plus active des traitements hydrothérapiques. Elles

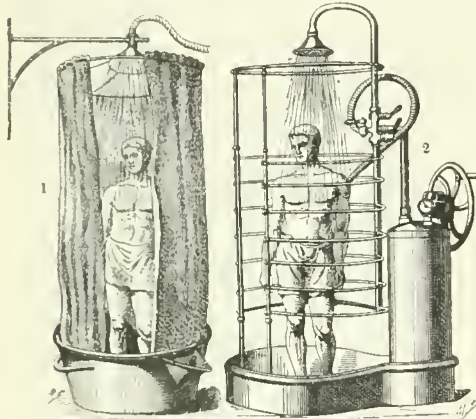

Douches : 1. En pluie ; 2. En pluie, en cercle et en jet.

doivent, pour bien agir, avoir une certaine force de projection et frapper assez violemment la peau pour amener la réaction ; cependant, cette force doit être limitée, sous peine de contusions et d'inflammations : une pression de 1 atm. 1/2, avec une hauteur de 15 mètres par exemple, est un élément rationnel qui donne de bons résultats. L'eau doit être à 10° au-dessus de zéro, pour bien donner la réaction ; plus chaude, elle ne la produirait pas : plus froide, elle gercerait la peau. Pour calmer, la douche sera à peu de pression et durera quelques minutes ; pour la réaction, elle sera d'autant moins longue qu'elle sera plus forte et plus froide. Mais ces notions n'ont rien d'absolu et varient avec chaque patient ; aussi le médecin doit-il déterminer la durée et la puissance de la douche, suivant les effets calmants ou excitants qu'il veut produire.

La douche s'applique soit en pluie, soit en cercle, soit en lame simple, sur l'individu complètement déshabillé.

Diverses névroses, la chorée, l'hystérie, l'épilepsie, la mélancolie, des paralysies, des engorgements articulaires, viscéraux ou organiques, sont très améliorés par la douche hydraulique, laquelle peut souvent, alors, se compléter par la douche électrostatique.

Certaines douches locales, administrées par des appareils spéciaux dans les cavités naturelles, agissent par le lavage et l'irrigation des organes internes. La pression s'obtient par des petites pompes aspirantes et foulantes, ou mieux par un pulvérisateur ou un vase suspendu à une certaine hauteur.

Les douches de vapeur, d'air, de gaz, produisent des effets divers, selon la nature, la température et la pression des agents employés.

— Art vétér. Les *douches* froides sont très employées en médecine vétérinaire, surtout dans les boiteries récentes du cheval dues à des fatigues, à des efforts musculaires ou tendineux. Chez les ruminants et les oiseaux, elles sont à peu près inusitées. Chez le chien, elles rendent des services pour le traitement de la danse de Saint-Guy ou *chorée* ; dans ce cas, on les donne tout le long de la colonne vertébrale.

doucher v. a. Donner une douche à : Doucher *un malade*.
Se doucher, v. pr. Se donner une douche.

doucheur, euse n. Employé chargé de donner des douches aux clients, aux malades.

Douchmanta, roi légendaire, père du Bhârata qui donna son nom (Bhârata-varcha) à l'Inde. (C'est le héros du célèbre drame de Calidasa intitulé *Çakountalâ*.)

douchobortsis n. m. pl. Hist. rel. V. doukhobortsys.

Douchy, comm. du départ. du Nord, arrond. et à 12 kil. de Valenciennes, sur la Selle, affluent de l'Escaut ; 2.815 hab. Ch. de f. du Cambrésis. Mines de houille. — Comm. du Loiret, arrond. et à 28 kilom. de Montargis, près de l'Ouanne ; 1.135 hab. Ch. de f. P.-L.-M.

douci (*si* — rad. *doucir*) n. m. Opération que l'on fait subir à une glace pour la polir et rendre ses deux faces parfaitement planes et parallèles. (Cette opération consiste à frotter deux glaces l'une contre l'autre, après avoir interposé entre les deux surfaces en contact une mince couche d'émeri. [On dit aussi douchi et doucissage].) ‖ Etat d'une glace doucie. ‖ Atelier où se fait l'opération du douci.

doucin ou **douçain** (*sin* — rad. *doux*) n. m. Arboric. Variété de pommier, employée comme porte-greffe.

— Agric. Dans certains départements, Terre qui n'est pas pierreuse.

— Œnol. En Bourgogne, Mauvais goût que prennent quelquefois les vins.

— Phys. Mélange d'eau douce et d'eau de mer.

— Zool. Nom vulgaire et dialectal de l'oursin comestible. ‖ On écrit aussi, en ce sens, doussin.

— Encycl. Arboric. Les arbres greffés sur *doucin* sont moins vigoureux que greffés sur un pied franc, et plus vigoureux que greffés sur le pommier paradis. Ce sujet convient, pour les « petites formes », dans les terrains où le pommier paradis végéterait trop médiocrement, et, d'autre part, pour les « formes plus développées », dans les terrains où, par excès de vigueur, les arbres greffés sur franc seraient trop longs à se mettre à fruit.

Doucin (Louis), théologien catholique, né à Vernon en 1652, mort à Orléans en 1726. Membre de la Société de Jésus, il fut l'auxiliaire dévoué des PP. Le Tellier et Daniel, dans leurs luttes contre les jansénistes. Il défendit énergiquement la bulle *Unigenitus*, et prit part, dit-on, à la rédaction du fameux *Problème théologique*. Il a laissé plusieurs ouvrages d'histoire et de théologie : *Histoire du nestorianisme* (1693) ; *Histoire de l'origénisme* (1700) ; etc.

doucine (*sin'*) n. f. Archit. Moulure à double courbure, concave par le haut et convexe par le bas. (Elle est très fréquemment employée en construction et aussi en ébénisterie. La doucine *renversée*, ou *gueule droite*, est une moulure semblable à la précédente, mais placée en sens inverse. La doucine *composée* est une moulure d'un profil assez semblable à la précédente, mais dont les proportions sont altérées.)

Doucine droite. Doucine renversée.

— Mus. Syn. de douçaine. ‖ Ancienne espèce de vielle.

— Techn. Rabot de menuisier, dont le fer a la forme d'une doucine et servant à pousser certaines moulures dites « en doucine ».

Doucine de menuisier.

doucir (*sir'*) v. a. Techn. En parlant des glaces, Les préparer pour le polissage.
Se doucir, v. pr. Etre douci : *Verres qui* se doucissent *facilement*.

doucissage n. m. Techn. Syn. de douci.

doucisseur (*si-seur'*) n. m. Ouvrier qui doucit les glaces.

Doudan (Ximénès), littérateur français, né à Douai en 1800, mort à Paris en 1872. Il dirigea, après 1830, le cabinet politique de Victor de Broglie au ministère de l'instruction publique, puis aux affaires étrangères et à la présidence du conseil. Le duc le conserva comme secrétaire intime ; de sorte que Doudan vécut toujours dans la famille de Broglie. Il mourut, n'ayant publié que quelques articles. Après sa mort, ses amis eurent l'idée de réunir les lettres qu'il avait écrites. Sa correspondance parut en quatre volumes, sous le titre de *Mélanges et lettres de Doudan* (1876), avec une introduction de d'Haussonville et des notices par de Sacy et Cuvillier-Fleury. Cette publication eut un retentissement qui fonda la réputation de Doudan. Il se révèle dans cette correspondance comme un écrivain délicat et fin, comme un observateur sagace et clairvoyant, mais aussi comme un sceptique. Il conserve en politique les idées de ce qu'on appelait sous Louis-Philippe le parti du « juste milieu ». Sur les questions d'art et d'esthétique, Doudan se tient dans les régions tempérées. Les théories excessives du romantisme et du réalisme l'effrayent.

Doudart de Lagrée (Ernest-Marie-Louis de Gonzague), marin et voyageur français, né à Saint-Vincent-de-Mercuze (Isère) en 1823, mort en Chine en 1868. En sortant de l'Ecole polytechnique, il entra dans la marine, prit part, en 1854, à l'expédition de Crimée, et s'y fit remarquer. En 1862, étant commandant des troupes françaises au Cambodge, il engagea les négociations qui se terminèrent par la reconnaissance du protectorat de la France sur ce royaume. Il retourna, en 1866, au Cambodge comme capitaine de frégate, à la tête d'une mission scientifique chargée d'explorer l'Indo-Chine, et réussit à pénétrer dans le Yunnan, après avoir traversé le Laos et la Birmanie. C'est au Yunnan qu'il mourut, à Tong-Tchouan, laissant à Francis Garnier le commandement de la mission. Doudart de Lagrée était un savant et un archéologue remarquable. Il avait laissé des manuscrits publiés en 1884, sous le titre de : *Explorations et missions de Doudart de Lagrée* (1884). En outre, un choix de ses lettres a paru sous le titre de : *Doudart de Lagrée au Cambodge et son voyage en Indo-Chine* (1885).

Doudeauville, comm. du Pas-de-Calais, arrond. et à 24 kilom. de Boulogne-sur-Mer ; 662 hab. Elève de chevaux.

Doudeville, ch.-l. de cant. de la Seine-Inférieure, arrond. et à 12 kilom. d'Yvetot, sur le plateau de Caux ; 2.788 hab. Ch. de f. Ouest. Fabriques de chaux. — Le canton a 17 comm. et 9.791 hab.

doudou n. m. Ancienne monnaie de cuivre, qui avait cours sur la côte des Indes orientales, particulièrement dans les premiers établissements français.

Doudoun, nom de la divinité adorée en Nubie dès les temps les plus anciens. C'était un bélier ou, plus tard, un homme à tête de bélier. Quand les Egyptiens conquirent le pays, à partir de la v^e dynastie, ils confondirent Doudoun avec ceux de leurs dieux qui avaient la figure du bélier, avec Khnoumou d'Eléphantou, puis avec Amon Thébain.

Doudyns (Willem), peintre hollandais, né et mort à La Haye (1630-1697). Il voyagea en Italie, où il acquit un grand talent par douze années d'étude. De retour dans son pays natal, il prit part, en 1661, à la fondation de l'Académie de peinture de La Haye, dont il devint à plusieurs reprises directeur. Nous citerons, parmi ses meilleurs tableaux : *Léda ; la Sagesse qui foule à ses pieds l'Ivrognerie et les Vices ; le Temps qui découvre la Vérité et la Dissimulation*, etc. ; enfin, un *Jugement de Salomon* en trois tableaux qui se trouvent à La Haye.

Doue, comm. de Seine-et-Marne, arrond. et à 10 kil. de Coulommiers, sur le ru de Fosse-Rognon, affluent du Grand Morin ; 989 hab. Saboteries.

Doué, ch.-l. de cant. de Maine-et-Loire, arrond. et à 17 kil. de Saumur, sur le *Douet*, affluent du Layon ; 3.277 hab. Ch. de f. Etat. Ruines de la collégiale Saint-Denis (charnier) ; magnifiques fontaines à l'entrée de la ville. Défaite des républicains par les Vendéens (6 juin 1793) ; ces derniers y furent battus, à leur tour, le 4 août suivant, mais triomphèrent le 14 septembre. La ville est construite sur d'anciennes et profondes carrières, autrefois habitées. (Appeler cette localité Doué-la-Fontaine est un pléonasme, car Doué est un vieux mot qui signifie *fontaine*.) — Le canton a 14 comm. et 12.366 hab.

Doueli-el-basri (Abou-l-Aswad-Zalim Ibn-Amr-ibn-Sofian), grammairien arabe, né vers l'an 600 de l'ère chrétienne, mort à Bassora en l'année 688. Ami d'Ali, fils d'Abou-Taleb, gendre du Prophète, il combattit à ses côtés à Siffin. Ce fut ce prince qui l'engagea à écrire un traité de grammaire arabe, ce que personne n'avait encore songé à faire ; il commença par fixer la lecture du Coran en inventant les points-voyelles et les signes de ponctuation ; puis il écrivit son *Bab-el-fail-wé-l-mefoul* (Traité de l'actif et du passif). Il composa également des poésies.

Douelle, comm. du Lot, arr. et à 6 kil. de Cahors, sur le Lot ; 942 hab. Ch. de f. Orléans. Commerce de vins, de noix ; moulins à blé, à huile. Ruines féodales.

douelle (*dou-èl'* — de l'anc. franç. *doue*, autre forme de *douve*) n. f. Techn. Petite douve de tonneau.

— Archit. Parement intérieur ou extérieur d'un voussoir. ‖ Intrados d'une voûte.

— Encycl. Archit. Les tailleurs de pierres distinguent la *douelle* plate et la *douelle* courbe. Celle-ci est la surface rentrante d'une partie creusée ; l'autre est la surface plane, qui, par rapport à la précédente, joue le rôle d'une corde relativement à son arc. Si la pièce à tailler est, par exemple, un prisme droit dont la section droite ait la forme ci-contre, la douelle courbe sera la surface cylindrique *ab*, et la douelle plate sera le plan conduit par les génératrices *a* et *b* de ce cylindre.

Douelle. (V. doubleau.)

Les douelles sont, suivant les cas, cylindriques, elliptiques et sphériques ; les premières se rencontrent dans les voûtes cylindriques, en arc de cercle, en anse de panier, en ogive, d'arête ou de cloître ; les secondes, dans les voûtes en ellipse, et les troisièmes, dans les dômes et les niches.

douellière (*è-li-èr'*) n. f. Plantation de châtaigniers, exploités pour la fabrication des douelles ou douves de tonneaux.

Douen (Emmanuel-Orentin), écrivain français, né à Templeux-le-Guérard (Somme) en 1830, mort en 1896. Il fut nommé membre de la Société d'histoire du protestantisme. On lui doit un certain nombre d'ouvrages : *De la vérité chrétienne et de la liberté en matière de foi* (1857) ; *Histoire de la Société biblique de Paris* (1869) ; *le Protestantisme libéral d'aujourd'hui* (1870) ; *l'Intolérance de Fénelon, études historiques* (1872) ; *Clément Marot et le Psautier huguenot* (1878-1879) ; *les Premiers Pasteurs du Désert* (1879) ; *Etienne Dolet* (1882).

douépée n. f. Bot. Syn. de moricandie.

douer (lat. *dotare* ; de *dos*, dot) v. a. Dr. anc. Assigner un douaire à : Douer *sa femme d'une terre*. (Peu us.)

— Par ext. Pourvoir, munir, favoriser d'un avantage naturel : *Heureux celui que la nature a bien* doué ! ‖ Attribuer à : *Ne* douez *pas les autres de vos défauts*.

Doué, ée part. pass. du v. Douer.

— Absolum. Qui a des qualités naturelles : *Une personne bien* douée, *heureusement* douée.

Douer, ville de la Haute-Egypte (prov. de Siout) ; 6.135 hab.

Douéra, comm. d'Algérie, prov., arrond. et à 23 kil. d'Alger, sur la route de cette ville à Blidah ; 3.886 hab. Hôpital civil. Vignes.

douet (*dou-è*) n. m. Autref. Petit courant d'eau ou grand réservoir creusé de main d'homme, dans lequel les femmes allaient laver leur linge. (Usité encore dans quelques provinces et surtout en Normandie.) ‖ Syn. de douix. V. ce mot.

Douet d'Arcq (Louis-Charles), archéologue, né et mort à Paris (1808-1882). Il fut chef de la section historique aux Archives nationales. Les principaux ouvrages de cet érudit sont : *Comptes de l'argenterie des rois de France au* xiv^e *siècle* (1851) ; *Collection de sceaux* (1863-1872) ; *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* (1863-1864) ; *Comptes de l'hôtel des rois de France au* xiv^e *et au* xv^e *siècle* (1865) ; *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France* (1874) ; etc.

Douffet (Geraert), peintre d'histoire et portraitiste, né et mort à Liège (1594-1660). Douffet fut élève de Rubens. Malgré l'influence du grand peintre d'Anvers et de son entourage, Douffet resta fidèle aux tendances françaises de l'école liégeoise ; loin de s'assimiler le réalisme flamand, il sacrifiait à la convention et à l'idéal. Après deux ans de séjour chez Rubens, il se rendit à Rome, où l'école de Bologne était en grand honneur. Il s'appropria le genre et les procédés du Guide. Après avoir habité Rome pendant sept ans, visité Naples et Venise, où il fit un long séjour et laissa bon nombre de portraits, Douffet revint à Liège, où le prince-évêque Maximilien-Henri l'accueillit et lui confia de nombreux travaux. Il y demeura jusqu'à sa mort.

Sa bonté et sa bienfaisance, à défaut de son talent, auraient assuré à elles seules son souvenir. La pinacothèque de Munich a recueilli son œuvre capitale : *le Pape Nicolas V au tombeau de saint François*, ainsi que *l'Invention de la croix* et deux beaux portraits. Le tableau du musée de Mayence, représentant *Jésus guérissant les malades*, est non moins important. Citons encore, au musée de La Haye, *la Mort d'Abel*, que le catalogue attribue au Guido.

Doufileh ou **Doufli**, poste important du Soudan égyptien (prov. Equatoriale), que les troupes d'Emin-pacha ont occupé jusqu'en 1889.

Doufou, nom d'un nome de la Haute-Egypte, le nome Antéopolite des Grecs, dont la capitale, *Antéopolis*, répond au bourg actuel de *Gaou-el-Kébâ*.

Dougados (Jean-François), connu sous le nom de **Père Venance**, poète, moine et général français, né à Carcassonne en 1763, décapité en 1794. D'abord capucin, il quitta son couvent pour suivre à Gênes la princesse Lubomirska, en qualité de secrétaire. Rentré en France, il occupa la chaire d'éloquence de Perpignan. Il embrassa les idées de la Révolution, partit comme volontaire en 1792, se signala à l'armée des Pyrénées-Orientales, et y devint rapidement adjudant général. Délégué par l'armée à la Convention pour réclamer des subsides, il fut arrêté comme affilié aux girondins et traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort. On a de lui un recueil de *Poésies légères* (1806).

dougé (*jé*) n. m. Sorte de ciseau plat, employé par les ardoisiers pour fendre les ardoises à épaisseur voulue. ‖ On dit aussi DOUGE.

Dougé.

Douglas, ville d'Angleterre, sur la côte orientale de l'île de Man, au fond d'une rade de la mer d'Irlande ; 14.000 hab. Station de cabotage et de pêcheries. Industries de tannerie et de fonderie de fer. Aux environs, nombreux parcs et villas. Inscriptions runiques dans l'église paroissiale et dans le cimetière de Braddan.

Douglas, ville d'Ecosse (comté de Douglas), sur la rivière *Douglas*, affluent de la Clyde ; 2.625 hab. Aux environs, mines de charbon et carrières de pierre à chaux. Industrie de filatures. Ruines d'un vieux château appartenant à la famille des comtes de Douglas.

Douglas, famille d'Ecosse, qui prétend remonter historiquement au VIIIe siècle.

Cette famille était autrefois très puissante. Elle s'allia à la plus haute noblesse d'Angleterre, d'Ecosse, de France et de Suède. Elle a régné en Ecosse, en Angleterre ; les plus importants de ses membres sont les suivants :

Douglas (Guillaume), dit *le Hardi*, mort en 1298, chevalier écossais qui, dans les rivalités qui signalèrent l'arrivée au trône de Jean de Bailleul, se prononça contre ce dernier. Il défendit Berwick contre les troupes d'Edouard Ier, mais dut capituler, et fut fait prisonnier. Rendu libre, il prit, en Ecosse, le parti de Wallace. Au cours d'une nouvelle expédition anglaise, il fut fait prisonnier une seconde fois, et enfermé dans la Tour de Londres, où il mourut.

Douglas (Jacques), dit *le Bon*, fils du précédent, né vers 1286, mort en 1330, sous les murs de Séville. Chevalier écossais, il devint compagnon d'armes de Robert Bruce, dans ses luttes contre les Anglais. Quand celui-ci mourut, Douglas prit son cœur pour le porter en Palestine. Passant par l'Espagne, il s'enrôla sous les bannières d'Alphonse XI, roi de Castille, contre les Maures, et périt à la bataille de Séville.

Douglas (Archibald), frère du précédent, né vers 1296, mort à Halidon en 1333. Il fut un des chefs du mouvement écossais pendant la minorité de David II. Vainqueur d'Edouard de Bailleul, à Annan, en 1331, il fut battu et tué à Halidon, en 1333.

Douglas (sir Guillaume), chevalier DE LIDDESDALE, né vers 1300, mort en 1353, fils de sir Jacques Douglas de Lothian. Il prit une part active dans les luttes contre les Anglais. Battu à Durham, fait prisonnier, les Anglais le relâchèrent, à condition qu'il deviendrait leur agent en Ecosse. Son cousin, Guillaume Douglas, le déclarant traître, l'assassina.

Douglas (Guillaume, comte DE), né vers 1327, mort en 1384, fils d'Archibald. Il combattit les Anglais en Ecosse et en France.

Douglas (Archibald), troisième comte de Douglas, surnommé *le Hideux* (the Grim), né vers 1328, mort en 1400, fils naturel de Jacques Douglas, *le Bon*. Il fit la campagne de France de 1356 ; fait prisonnier à la bataille de Poitiers, il fut racheté par William Ramsay, qui prétendit qu'il n'était qu'un valet d'armes. Il est nommé ordinairement par les chroniqueurs *Douglas le Noir* (the Black Douglas). En 1361, il fut nommé constable (châtelain) d'Edimbourg. Ayant acquis, en 1369, les terres de Galloway, il fut désormais appelé « lord de Galloway ». Il joua jusqu'à la fin de sa vie un rôle important, aussi bien dans la guerre que dans les négociations entre l'Angleterre et la France.

Douglas (Archibald), duc DE TOURAINE, né vers 1369, mort en 1424, surnommé *le Perdant* (the Tineman), fils d'Archibald *le Hideux*. Il combattit les Anglais, d'abord directement (batailles de Homildon [1402] et de Shrewsbury [1403]), puis comme allié des rois de France Charles VI et Charles VII. Celui-ci lui donna, en récompense de ses services, le titre de lieutenant général et le duché de Touraine. Il fut tué à la bataille de Verneuil (1424).

Douglas (Georges), premier comte D'ANGUS, né vers 1380, mort en Angleterre en 1403. Il était fils, peut-être illégitime, de Guillaume, premier comte de Douglas. Il épousa, en 1397, Marie Stuart, fille de Robert III. Il suivit Archibald, comte de Douglas, dans sa guerre contre les Anglais, fut fait prisonnier à Homildon, en 1402, et mourut en 1403.

Douglas (Archibald), comte DE DOUGLAS et duc DE TOURAINE, né vers 1391, mort en 1439, près d'Edimbourg. Fils aîné d'Archibald Douglas, il s'attacha au service de la France. Il reçut le comté de Longueville, et, après la mort de son père, le duché de Touraine. De retour en Ecosse, il fut impliqué dans la disgrâce de la famille d'Albany. Jacques Ier ayant été assassiné, la famille Douglas reprit son influence (1438). Archibald fut nommé membre du conseil de régence et lieutenant général.

Douglas (Guillaume, comte DE), né vers 1425, mort au château de Stirling en 1452. Sa lutte avec Crichton, le chancelier du roi Jacques II, remplit sa vie. Alternativement Douglas et Crichton avaient le dessus. Finalement, Crichton l'emporta, et Jacques II lui-même aurait frappé Douglas de son poignard.

Douglas (Jacques, comte DE), frère du précédent, né en 1426, mort en 1488. Il trahit les Ecossais pour devenir l'instrument de la politique d'Edouard IV, roi d'Angleterre. Il fut fait prisonnier par Jacques II, dans une expédition qu'il fit en Ecosse, et enfermé au monastère de Lindores où il mourut.

Douglas (Gawin), prélat écossais, né vers 1474, mort à Londres en 1522. Il était fils d'Archibald Douglas, cinquième comte d'Angus. C'était un esprit cultivé, amoureux de littérature antique. Il a composé une traduction en vers de l'*Art d'aimer* d'Ovide et de l'*Enéide* de Virgile.

Douglas (Archibald), comte D'ANGUS, surnommé *le Grand* (the Great Earl), né vers 1449, mort en 1514, à Whithorn (Wigtownshire), fils aîné de Georges, comte d'Angus. En avril 1481, il fut établi gardien des Marches orientales contre les Anglais. Il prit une part active à la conjuration des nobles écossais contre le roi Jacques III et son favori, Cochrane. C'est au cours de ces événements qu'il reçut le surnom de *Bell-the-Cat* (Attache-grelot). Après l'assassinat de Cochrane et la mort de Jacques III, Archibald devint grand chancelier, sous Jacques IV.

Douglas (Archibald), comte D'ANGUS, né vers 1489, mort à Tantallon en 1557. Petit-fils d'Archibald, dit *Bell-the-Cat*, il épousa Marguerite Tudor, veuve de Jacques IV, roi d'Ecosse. Son rôle et son caractère sont très diversement appréciés par les historiens. Ambitieux, énergique, il réunit contre lui, dans un même parti, le jeune Jacques V et les membres les plus importants de la noblesse écossaise. Chassé du royaume (1529), il trouva un accueil favorable auprès de Henri VIII, et ne put rentrer dans ses domaines qu'après la mort de Jacques V (1542).

Douglas (Archibald), comte D'ANGUS, né en 1555, mort en 1588, fils de David Douglas. Il devint shérif de Berwick, puis lieutenant général au S. de la Forth, et, en 1577, gardien des Marches occidentales. Il se rangea du côté de Morton contre les Hamilton. Son parti ayant eu le dessous, il s'enfuit, en 1584, en Angleterre ; il revint, en 1586, pour recevoir le titre de lieutenant général.

Douglas (Archibald), officier anglais, mort en vue de Chatham en 1667. Il commandait le navire « Royal Oak » (*Chêne royal*), quand la flotte hollandaise, commandée par le célèbre Ruyter, arriva en vue de Chatham. Sommé de se retirer, il répondit : « Il ne sera jamais dit qu'un Douglas a quitté son poste sans ordres. » Le vaisseau fut livré aux flammes, et Douglas périt dans ses débris. Il est probable que Douglas était un officier de l'armée de terre qui avait été détaché, avec nombre de ses hommes, pour la défense du *Royal Oak*.

Douglas (Archibald), comte DE FORFAR, né en 1653, mort en 1712. Il était fils d'Archibald, comte d'Ormonde. Il siégea au parlement en 1670, prit une part active au mouvement qui porta, en 1688, le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre et prit une part active aux parlements du règne de Guillaume III.

Douglas (Archibald), comte DE FORFAR, né en 1693, mort à Stirling en 1715. Il était fils d'Archibald Douglas, comte de Forfar. En 1712, à l'âge de dix-neuf ans, il fut colonel d'un régiment d'infanterie ; deux ans après, envoyé comme représentant extraordinaire à la cour de Prusse ; en 1715, il prit part à l'expédition contre les mouvements insurrectionnels en Ecosse. Au combat de Sheriffmuir, il fut mortellement blessé (1715), et mourut à Stirling.

Douglas (Charles), duc DE QUEENSBERRY et DE DOUVRES, né à Edimbourg en 1698, mort à Londres en 1778, gendre du comte de Clarendon. Il remplit successivement les fonctions de conseiller privé, de vice-amiral d'Ecosse et de garde du grand sceau d'Ecosse. En 1763, il devint « lord-justice-general », fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Douglas (Alexandre-Pierre DE MACKENZIE), comte DE KILDIN, dit *le Chevalier Douglas*, diplomate français, mort à Charleville en 1765. Il appartenait à la grande famille écossaise des Douglas. Il se distingua dans la mission qui lui fut confiée en 1756, par le cabinet de Versailles, auprès de la cour de Saint-Pétersbourg.

Douglas (comtes DE MORTON). V. MORTON.

Douglas (Robert), général et diplomate suédois, né en 1611, mort à Stockholm en 1662. Ses services militaires et diplomatiques en Allemagne durant la guerre de Trente ans lui valurent le grade de lieutenant général. Il prit encore part aux guerres contre la Pologne en 1655 et 1658, et fut nommé feld-maréchal (1657).

Douglas (Francis), écrivain anglais, né à Aberdeen vers 1710, mort en 1790. Il a publié des livres de morale sociale et d'histoire : *the History of the Rebellion in 1745 and 1746* (1755) ; *Life of James Crichton of Clunie* (1760) ; *Reflections on celibacy and marriage* (1771) ; etc.

Douglas (sir Charles), marin anglais, mort en 1789. Il servit avec distinction dans les campagnes contre la France et en Amérique. Le 12 avril 1782, à la fameuse bataille navale de la Dominique, il commandait *le Formidable*, qui décida la victoire. Il venait d'être nommé amiral quand il mourut subitement.

Douglas (John), prélat anglais, né dans le comté de Fife (Ecosse) en 1721, mort en 1807. Il assista comme chapelain à la bataille de Fontenoy (1745), et y servit d'aide de camp au général Campbell. Il fut nommé, en 1787, évêque de Carlisle, et, en 1792, évêque de Salisbury. Il a publié un livre ayant pour objet de justifier Milton de l'accusation de plagiat (1750). Il a dirigé la publication des ouvrages : *Journal et lettres du deuxième comte de Clarendon* (1762) ; *Œuvres diverses* de lord Hardwick et du *Second voyage* du capitaine Cook (1777) ; enfin, du *Troisième voyage* du même navigateur (1781). On lui doit, en outre, des œuvres religieuses, comprenant des sermons, le *Criterion* ou *Examen des miracles*, dans lequel il défend les miracles chrétiens contre les attaques de Hume.

Douglas (Sylvester), baron GLENBERVIE, homme politique anglais, né à Ellon (comté d'Aberdeen) en 1743, mort en 1823. Il acquit une grande réputation comme avocat. Il devint successivement membre du Parlement, lord de la Trésorerie, gouverneur du cap de Bonne-Espérance, puis d'Irlande, *general paymaster* en 1801, vice-président du *Board of trade*, inspecteur général des forêts. On a de lui : *Histoire des questions en matière d'élections, etc.* ; *Décisions de la cour du banc du roi dans les dix-neuvième, vingtième et vingt et unième années du roi George III* (1783).

Douglas (Neil), écrivain anglais, né en 1750, mort à Glasgow en 1823. Il se distingua par la violence de ses attaques contre George III ; fut traduit devant les tribunaux, mais acquitté. Il a laissé, à ce propos, un écrit curieux : *an Adress to the judges and jury in a case of alleged sedition* (1817). Ses œuvres les plus importantes sont des œuvres poétiques.

Douglas (Jean), chirurgien anglais de la première moitié du XVIIIe siècle. Il fut un praticien habile, devint lithotomiste de l'hôpital de Westminster, et remit en pratique, en 1719, l'opération sus-pubienne, depuis longtemps abandonnée. Ses principaux ouvrages sont : *Lithotomia Douglassiana* (1719) ; *Short account on the state of midwifery in London* (1736) ; *Dissertation on the venereal disease* (1740).

Douglas (Howard), général anglais, né et mort à Gosport (comté de Hants) [1776-1861]. Il servit au Canada, assista à la bataille de la Corogne, à l'attaque de Walcheren, et prit part aux campagnes d'Espagne de 1808 et de 1811. Il publia un *Essai sur les principes de la construction des ponts militaires et sur le passage des rivières pendant les opérations militaires* (1816), et un *Traité d'artillerie navale* (1819). Sir Howard fut, en 1823, gouverneur du Nouveau-Brunswick, et, de 1835 à 1840, lord haut commissaire des îles Ioniennes. Il représenta, de 1842 à 1847, les électeurs de Liverpool au Parlement, et fut, en 1851, nommé général. On a encore de lui des *Observations sur le traité des fortifications* de Carnot, et des *Considérations sur la valeur et l'importance des provinces de la Grande-Bretagne et de l'Amérique du Nord*.

Douglas (David), botaniste anglais, né à Scone (Ecosse) en 1798, tué dans les îles Sandwich en 1834. Il accomplit de longs voyages en Amérique, explora, en 1824, les rives du fleuve Columbia et la Californie, et traversa, en 1827, le continent depuis le fort Vancouver jusqu'à la baie d'Hudson. Il fit un second voyage dans la Colombie, en 1829, et se rendit ensuite aux îles Sandwich. Il a introduit en Angleterre 217 espèces nouvelles de plantes et a collectionné 800 échantillons de la flore californienne.

Douglas (Stephan Arnold), homme d'Etat américain, né à Brandon (Etat de Vermont) en 1813, mort à Chicago en 1861. Il ouvrit, en 1833, une école à Winchester (Illinois), et, dès 1835, fut nommé attorney général. Il fit ensuite partie de la législature de l'Etat, devint secrétaire d'Etat, siégea à la cour suprême (1841). Député pour l'Illinois à la Chambre des représentants (1843), il passa, en 1847, au Sénat fédéral. Le feu de sa parole, l'énergie de son caractère lui gagnèrent rapidement une influence considérable. Il insista pour l'annexion du Texas, poussa à la guerre du Mexique, se prononça violemment contre l'Angleterre. En 1854, il fit adopter par le Congrès la loi connue sous le nom de Kansas-Nebraska-Bill, laissant à chaque Etat le soin de prendre les mesures qu'il voudrait, relativement à l'esclavagisme. Il révolutionna par cette loi l'organisation des partis, perdit lui-même la confiance et l'appui de la démocratie sudiste, mais gagna, par contre, la sympathie des Etats du Nord. Lorsque la guerre de Sécession éclata, il fut nommé major général par Abraham Lincoln.

Douglas (Robert KENNAWAY), sinologue anglais, né à Larkbear-House (Devon) en 1838. Attaché à la légation anglaise de Pékin, il enseigna le chinois au King's College de Londres. Il a publié des études importantes sur l'*Histoire de l'extrême Orient*, sur *la Langue et la Littérature chinoise* (1875), sur *la Vie de Gengis-Khan* (1877), sur *Confucius et le Taoïsme* (1879).

douglasie (*zî* — de *Douglas*, botan. angl.) n. f. Genre d'herbes cespiteuses, de la famille des primulacées, qui habite les montagnes de l'Europe et de l'Amérique septentrionale.

Douglass (Frédéric BAILEY, dit), abolitionniste américain, né en 1817 dans le comté de Talbot (Maryland), mort à Washington en 1895. Il était fils d'une négresse. Vendu en 1832 et maltraité, il s'enfuit au Massachusetts (1838). Il compléta son instruction, et ne tarda pas à jouer un très grand rôle dans la campagne antiesclavagiste. Nommé, en 1841, agent de la société abolitionniste du Massachusetts, il parcourut tout le nord de l'Union et alla en Angleterre, où il publia son autobiographie, qui fit sensation : *Live of an American Slave*, réimprimée sous le titre de *My bondage and my freedom*. Ses amis réunirent la somme nécessaire pour le libérer envers son dernier maître, et il s'établit à Rochester, où il publia un journal hebdomadaire *the North Star*. Dès que la guerre civile éclata, il servit dans l'armée fédérale avec des troupes noires et, après la proclamation de l'émancipation, il fut consulté par le président Lincoln sur les intérêts des gens de couleur. Il remplit diverses fonctions administratives. Il a encore publié : *the Nature, character and history of the antislavery movement* (1855).

Dougoi, localité du Soudan français, à environ 120 kil. S.-O. de Tombouctou, et où fut massacrée la colonne du lieutenant-colonel Bonnier, en 1893.

Doug-pa et **Brougpa**, noms de l'une des neuf grandes sectes bouddhiques du Thibet. V. BROUGPA.

Douguen, prêtre bouddhiste venu de Chine en 1663. Il fonda, au Japon, la secte de Tendaï nommée *Vobakou*. C'est pour lui que le shôgoun Iyéyas fit construire, à Oudji, près du Kiotô, le temple de Mampoukoudji.

douil (*dou-ill* [*ll* mll.]) n. m. Grand vaisseau de bois en forme de cuvier et muni de deux manches mobiles, maintenus par des crochets diamétralement opposés. (Il sert à transporter la vendange au pressoir.)

douillage n. m. Techn. Syn. de DOUILLAGE.

douillard (*dou-ill-ar* [*ll* mll.]), **arde** adj. Pop. Très douillet.

douillard (*dou-ill-ar'* [*ll* mll.]), **arde** [rad. *douille*] n. et adj. Arg. Se dit d'une personne qui a de l'argent, qui est riche, et aussi d'une personne qui a beaucoup de cheveux.

— Arg. typogr. Travail ennuyeux à faire, parce qu'on s'y fait des *douilles* (des cheveux).

DOUILLART (*dou-ill-ar'* [*ll* mll.]) n. m. Ancienne mesure de capacité du Bordelais, et dont la valeur était celle du tonneau actuel, c'est-à-dire environ 500 litres.

DOUILLE (*dou-ill'* [*ll* mll.] — du lat. *ductilis*, ductile) n. f. Techn. Partie d'un instrument ou d'un outil dans laquelle est adapté le manche ou ce qui en tient lieu. ‖ Fer creux qui reçevait le tire-bourre, au bout de la baguette d'un fusil à piston. ‖ Nom que les arquebusiers et les chasseurs donnent à un cylindre de cuivre ou de carton, ouvert à l'une

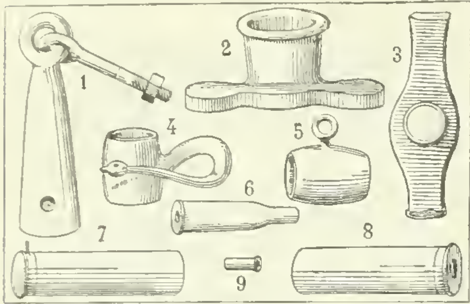

Douilles : 1. De chambrière; 2. De timon; 3. De pioche; 4, 5. De plombier; 6. De cartouche Lebel; 7. De cartouche à broche; 8. De cartouche à percussion centrale; 9. De revolver.

de ses extrémités et fermé à l'autre au moyen d'un disque métallique creux, dans lequel se trouve enchâssée la capsule mettant le feu à la charge de poudre contenue dans ce cylindre. ‖ Enveloppe de traversin, de matelas.

— Archéol. Ecubier du puits, dans les galères du XVI^e au XVII^e siècle. (La partie de la gume [cordage de l'ancre] qui passe par la douille se nomme le *mort*.)

— Arg. Argent : *Avoir de la* DOUILLE. ‖ Cheveu : DOUILLES *savonnées*, Cheveux blancs. *Se faire des* DOUILLES, S'ennuyer.

— Chim. Bout de tuyau soudé sur le côté d'un alambic et par lequel on peut introduire le liquide sans découvrir l'appareil.

— Géod. Boîte dans laquelle les géomètres font entrer les pointes des pieds de leurs instruments.

— Milit. Ouverture circulaire ménagée dans la poignée de la baïonnette, et où l'on introduit l'extrémité du canon du fusil.

— ENCYCL. Techn. Les *douilles* servent à assembler les tiges rondes, soit entre elles, soit avec d'autres pièces; elles sont généralement de fer ou de cuivre, et se divisent en douilles cylindriques et douilles coniques. Les douilles cylindriques sont employées pour l'assemblage bout à bout de tige avec tige, de tige avec bielle et de tige avec axe. Des vis de pression ou des clavettes assurent l'assemblage. Les douilles coniques sont employées pour l'assemblage des tiges avec des pièces plates; elles sont droites à clavette, ou renversées à écrou.

— Milit. Avant l'invention de la douille, les premières baïonnettes se plantaient directement dans le canon, au moyen d'un manche en bois plein; ce qui, empêchant de tirer, ne permettait pas d'employer simultanément et à volonté le fusil comme arme à feu et comme arme blanche. *Douille de cartouche*. C'est le nom donné quelquefois aux étuis des cartouches métalliques, mais plus spécialement aux cartouches ou gargousses des canons à tir rapide, qui sont également métalliques et qui contiennent à la fois la charge de la pièce — avec l'amorce dans le culot de la douille — et le projectile qui lui est réuni. La douille et son culot sont assez épais et reliés assez solidement pour résister à l'action des gaz lors du tir et assurer l'obturation complète.

DOUILLER (*dou-ill-é* [*ll* mll.]) v. a. Arg. Donner de l'argent.

DOUILLET, ETTE (*dou-ill-è, èt'* [*ll* mll.]) — de l'anc. franç. *douille*; du lat. *ductilis*, ductile, malléable) adj. Doux, mollet, agréablement rembourré : *Un lit, Un fauteuil, Un manteau bien* DOUILLET. ‖ Tendre, délicat au toucher : *Une peau* DOUILLETTE. *Des mains* DOUILLETTES *et fines*. ‖ Par ext. Sensible à la douleur ou aux privations; d'une délicatesse efféminée : *Enfant trop* DOUILLET. ‖ D'un confortable, d'une délicatesse exagérée et propre aux personnes douillettes : *Un régime trop* DOUILLET. ‖ Substantiv. : *Faire le* DOUILLET, *la* DOUILLETTE. ‖ Trop doux de caractère : *Un père* DOUILLET. (Fam.)

— Fig. Chatouilleux, sensible, délicat : *L'amour-propre est* DOUILLET *et mignard*. (L'abbé Esprit.)

— ANTON. Dur, insensible.

DOUILLETTE (*dou-ill-èt'* [*ll* mll.] — rad. *douillet*) n. f. Vêtement d'hiver ouaté, qu'on met par-dessus ses habits : *Une* DOUILLETTE *de soie*. ‖ Petit fauteuil à bras, dont le

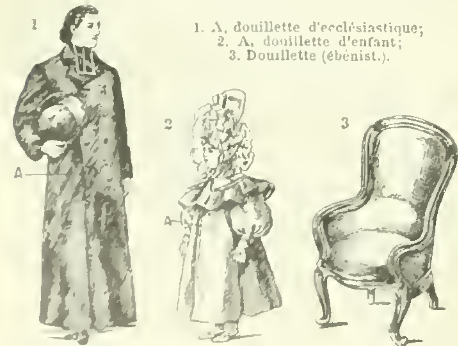

1. A, douillette d'ecclésiastique; 2. A, douillette d'enfant; 3. Douillette (ébénist.).

d[illegible] ha[illegible] et [illegible]ntré, est garni d'un rembourrage en embou[illegible]ment, qui soutient complètement les reins de la per[illegible]nne a[illegible]e.

DOUILLETTEMENT (*dou-ill-è-te-* [*ll* mll.]) adv. En douillet, d'une manière [illegible]ouillette.

DOUILLETTER (*dou-ill-è-té* [*ll* mll.]) v. a. Soigner à l'excès, traiter avec des attentions délicates et minutieuses : DOUILLETTER *un enfant*.

Se douilletter v. pr. Se soigner à l'excès.

DOUILLEUX, EUSE adj. Syn. de DONILLEUX, EUSE.

DOUILLON (*dou-ill* [*ll* mll.]) n. m. Laine de basse qualité, qui occasionne le douillage ou douillage du tissu.

DOUILLURE (*dou-ill* [*ll* mll.]) n. f. Arg. Chevelure.

DOUIN DE LAVESNES, poète français du XIII^e siècle, auteur du fabliau de *Trubert*. C'est un recueil fort long, bien qu'il nous soit parvenu incomplet, de contes et d'aventures comiques, souvent fort grossières, qui seraient, selon G. Paris, d'origine orientale. Le héros de ces aventures, nommé Trubert, malgré son peu d'éducation et sa mine niaise, berne et dupe tout le monde; notamment, la famille de son seigneur.

DOUÎRÂT ou **DOUIRET**, village de la Tunisie, sur le djebel *Douirat*; 5.000 hab., qui sont des troglodytes.

DOUIX (*dou-ikss*) n. m. Nom donné, en Bourgogne, aux sources vives et jaillissantes, particulièrement dans le Châtillonnais. (On trouve comme synonymes de ce mot en diverses autres régions : *doux, doix, douise, dhuis, douet*, etc.)

DOUJAT (Jean), jurisconsulte et littérateur français, né à Toulouse en 1609, mort à Paris en 1688. Il fut élu membre de l'Académie française en 1650, devint professeur de droit canon au Collège royal, régent de la faculté de droit (1655), précepteur du Dauphin et historiographe de France. C'était un des hommes les plus savants de son temps. On a de lui : un *Dictionnaire de la langue toulousaine* (1638); *Clef du grand pouillé de France* (1671); *l'Etat ancien et moderne de la Lorraine* (1673); *Histoire du droit canonique* (1677); *Prænotionum canonicarum*, etc. (1687).

DOUKALLA, province du Maroc, sur l'Atlantique, entre Oum-er-Rebia et Tensift. C'est un plateau fertile, adossé à l'Atlas et habité par des indigènes en majeure partie Arabes; le commerce s'effectue par le petit port de Safi ou Asfi.

DOUKAS (Néophyte), littérateur grec, né à Zagorion (Epire) en 1760, mort en 1845. Il succéda, en 1805, au savant Lambros Photiadès, dans la chaire de belles-lettres du lycée de Bucarest, mais abandonna le professorat dès les premières agitations politiques en Grèce. Il se retira à Cronstadt, en Transylvanie, où il publia de nombreux travaux, qui ont notablement contribué à accélérer l'essor que prit, au commencement de ce siècle, la littérature grecque moderne. On a de lui : *Therpsithée* ou *Grammaire du grec ancien* (1804); des *Dialogues* sur divers sujets de morale et de littérature; une traduction en grec moderne de l'*Histoire de Thucydide*; enfin, des éditions des *Orateurs athéniens*, des *Histoires d'Arien, d'Hérodien* et de quelques autres auteurs de second ordre.

Douk-douk.

DOUK-DOUK n. m. Nom d'un personnage mystérieux qui, chez les Mélanésiens de l'archipel de la Nouvelle-Bretagne, joue le rôle d'épouvantail. ‖ Nom de la société secrète qui se sert du douk-douk pour en imposer à la foule.

— ENCYCL. Pour les habitants de l'Archipel, le *douk-douk* est l'incarnation d'un esprit doué de qualités surnaturelles, et dont la mission consiste à châtier tous les coupables. C'est, en réalité, un homme couvert d'un masque hideux et vêtu de feuilles de palmier, qui parcourt les hameaux en hurlant. L'association, qui ne se recrute que dans la classe dominante, exploite la terreur imposée par le *douk-douk* pour dicter ses volontés.

DOUKHOBORTSYS (*bor'-tsiss* — de deux mots russes qui signif. *lutteurs de l'esprit*) n. m. pl. Membre d'une secte fondée dans l'est de la Russie d'Europe. (On écrit aussi DOUCHOBORTSIS, DOUCROBORSTES.) — *Un* DOUKHOBORTSY.

— ENCYCL. Les *doukhobortsys* croient à l'inspiration, à une parole intérieure qui parle à chaque homme; le Christ a, tout le premier, préféré la tradition orale à l'Ecriture. Ils nient le péché originel, chacun répondant de ses fautes. En 1842 et 1843, on les exila au Caucase, dans le district d'Achalkalaki.

DOUKHOVSTCHINA, ville de Russie (gouv. de Smolensk), sur la Tzarévitcha, tributaire du Dniéper; 3.700 hab. Minerais de fer. Ch.-l. de district.

DOUKOU, ville du Soudan central (Kalam), près du Gadjem, affluent de la Bénoué; 15.000 hab.

DOULAINCOURT, ch.-l. de cant. de la Haute-Marne, arrond. et à 35 kilom. de Wassy, sur le Rognon; 1.069 hab. Ch. de f. économique de Gudmont à Rimaucourt. Forges et hauts fourneaux, moulins, fabrique de lingerie. — Le canton a 19 comm. et 6.510 hab.

DOULCEMER (*mèr* — de l'ital. *dolcimeto*, même sens) n. m. Archéol. Instrument à touches de la nature des clavecins primitifs, en usage au XV^e siècle. ‖ On écrivait aussi DOULX DE MER.

DOULCET DE PONTÉCOULANT. Biogr. V. PONTÉCOULANT.

DOULE n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des percidés, dont le nom scientifique est *dules*.

— ENCYCL. Les *doules* sont des poissons propres aux eaux douces des régions chaudes du globe. Voisins des thérapons, ils ressemblent aux perches, dont ils ont la taille et les mœurs; mais leur nageoire dorsale émet un long filament. Le *dules caudavittatus*, ou *gros œil* de l'île de France, est commun, comme le *dule rupestris*, à l'île Bourbon le *dules auriga* habite le Brésil, etc.

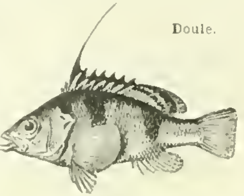
Doule.

DOULETSHAH (Ibn-Ala-ed-Dauleh Ibn-Bakhtishah-el-Ghazi-el-Samarkandi), poète et historien persan, né vers le milieu du XV^e siècle. Son principal ouvrage, le « Mémorial des poètes » (*Tezkereh-el-Shouara*), contient les biographies des poètes persans qui ont vécu de 1009 à 1409, avec des extraits de leurs œuvres; c'est un travail analogue au *Beharistan* du célèbre Djami, mais plus sérieux. Cet ouvrage, qui est très célèbre en Orient, a été la principale source où Hammer a puisé les éléments de ses *Schöne Redekünste Persiens*.

DOULEUR (du lat. *dolor*, même sens) n. f. Pathol. Sensation désagréable, produite par une lésion ou par un état anormal des organes, chez l'animal : *Cors, Dents cariées, qui causent une vive* DOULEUR. ‖ Souffrance, sensation pénible produite par une cause quelconque : *L'homme va toujours de* DOULEUR *en* DOULEUR. (Chateaubr.) ‖ Spécialem. Rhumatismes, névralgies : *Avoir des* DOULEURS. ‖ Douleurs de l'enfantement : *Ressentir les premières* DOULEURS, *les grandes* DOULEURS.

— Par ext. Chagrin, souffrance morale : *Il n'y a de véritable mal dans la vie que les grandes* DOULEURS. (M^me de Sév.)

— Expression de la douleur : *Un chant plein de* DOULEUR.

— Pop. *Avaler* ou *Etrangler la douleur*, Boire un verre d'eau-de-vie. ‖ *Papier à douleur*, Papier timbré, protêt.

— Hist. relig. *Filles des sept douleurs de la sainte Vierge*, Congrégation de filles fondée à Rome en 1652.

— Prov. : **Douleur de tête veut manger, douleur de ventre veut purger**, On guérit les douleurs de tête en mangeant, les douleurs de ventre en se purgeant. ‖ **Pour un plaisir, mille douleurs**, Nous souffrons mille douleurs pour un plaisir que nous goûtons. ‖ **A la Chandeleur, les grandes douleurs**, Les grands froids arrivent à l'époque de la Chandeleur. ‖ **Les grandes douleurs sont muettes**, Quand la souffrance est extrêmement cruelle, on ne fait entendre aucune plainte.

— ALLUS. LITTÉR. : **Douleur, tu n'es pas un mal!** Maxime des stoïciens, dont la devise générale était : *Souffre et abstiens-toi*. On attribue cette maxime au philosophe Posidonius. Il reçut à Rhodes la visite de Pompée, dans un temps où il souffrait vivement de la goutte. Ne voulant pas qu'un si grand homme se fût dérangé inutilement pour l'entendre, il parla longuement et éloquemment malgré son mal, et, quand la douleur le pressait avec trop de force, il s'écriait : « Douleur, tu as beau faire, je n'avouerai jamais que tu sois un mal. » Ce trait est raconté dans les *Tusculanes*, par Cicéron, qui était disciple de Posidonius. Diogène Laërce l'a aussi rapporté.

— ENCYCL. Pathol. Quel que soit le point du corps auquel la douleur paraisse ressentie, c'est toujours dans les centres encéphaliques qu'elle s'élabore. Les uns regardent la faculté de sentir la douleur comme un mode distinct et spécial de la sensibilité, et admettent un sens de la douleur. Ils s'appuient sur ce que la sensibilité à la douleur peut être abolie en un point (analgésie) sans qu'il y ait abolition complète de la sensibilité (anesthésie). [V. SENS.] D'autres admettent que la sensation douloureuse résulte d'une excitation trop forte, qu'elle n'est qu'un degré d'une sensation quelconque. Quoi qu'il en soit, en médecine, la douleur, soit spontanée, soit provoquée, est un signe important, dont la nature, le siège, les variations sous l'influence d'agents divers fournissent des indications précieuses pour le diagnostic. Elle résulte ordinairement d'une lésion ou d'un besoin non satisfait. Les qualificatifs désignant les modes de la douleur sont des images plus ou moins expressives : on distingue les douleurs sourdes, aiguës, lancinantes, térébrantes, cuisantes, ostéocopes, tensives, pulsatives, fulgurantes, etc.

La localisation de la douleur est souvent indiquée par un mot composé du nom de la partie (en grec) suivi du mot *algie* (du gr. *algos*, douleur) : *entéralgie*, douleur de l'intestin; *céphalalgie*, douleur de tête; *gastralgie*, douleur d'estomac.

— Obstétr. Le travail de l'accouchement est marqué par des douleurs qui coïncident avec les contractions utérines et qui vont en augmentant d'intensité et de fréquence, avec des rémissions, depuis le début (mouches, petites douleurs), en passant par les douleurs dites *préparantes*, les douleurs expultrices ou expulsives correspondant au passage de la tête à travers la *filière* génitale, jusqu'aux douleurs conquassantes, qui se produisent au passage de la tête à la vulve.

— Psychol. Il est impossible de définir la *douleur*. C'est un phénomène simple, qui échappe à l'analyse. On ne peut la définir que par sa *cause*. L'explication psychologique la plus généralement admise est celle d'Aristote, complétée par Hamilton. Il y a plaisir, toutes les fois que l'activité d'un être s'exerce dans le sens des voies de sa nature; il y a douleur, toutes les fois que cette activité est détournée de son but et empêchée par quelque obstacle du dehors ou du dedans. Il faut considérer la puissance de cette activité; le plaisir provient de l'acte proportionné à cette puissance; la douleur est le résultat d'une activité qui outrepasse sa puissance, ou n'en atteint pas les limites.

Quels sont les rapports du plaisir et de la douleur? Le plaisir et la douleur sont deux états opposés; sont-ils également positifs, ou bien l'un ne serait-il pas seulement l'absence de l'autre? D'après les pessimistes, la douleur seule est réelle : vivre, c'est faire effort, désirer, c'est-à-dire souffrir. Le plaisir n'est que la cessation de la souffrance, cessation toute momentanée. Cette théorie ne se justifie guère psychologiquement. Le plaisir n'est pas purement l'absence de douleur, et la douleur n'est pas uniquement l'absence de plaisir. Quand je jouis, non seulement je ne souffre pas, mais encore je jouis; quand je souffre, non seulement je ne jouis pas, mais je souffre.

La douleur est un avertissement et une sauvegarde au point de vue physique. Sous la forme du remords, elle nous préserve de bien des fautes. Elle est une cause de progrès en stimulant tous nos efforts et en nous dressant contre le mal moral. Elle assure le caractère désintéressé de la vertu. Elle provoque la réflexion sur l'au-delà.

— Iconogr. La *douleur* est ordinairement personnifiée par une femme assise ou plutôt affaissée, le visage empreint d'une profonde tristesse, les yeux fondant en larmes, la tête couverte d'un long voile, tenant parfois une torche éteinte, mais qui fume encore, et ayant près d'elle une espèce d'urne sépulcrale. Préault a modelé diverses figures, dans lesquelles il a cherché à exprimer la douleur d'une façon pathétique. Au Salon de 1835, il envoya une *Femme couchée sur une pierre tumulaire*, œuvre pas-

sionnée et vivement sentie, qui fut refusée. Au Salon de 1849, il fit admettre une statuette de bronze de *la Douleur* et un *Masque funéraire*. Une statue colossale remarquable, modelée par É. Christophe pour un tombeau, a figuré à l'Exposition universelle de 1855. Citons encore une statuette de *la Douleur*, par Travaux (1868); un bas-relief sur le même sujet, par Paul Cabet (1866); un buste pour lequel David d'Angers a obtenu, en 1810, le prix de la tête d'expression à l'École des beaux-arts. P.-C. Levesque a gravé, d'après Lebrun, une figure de *la Douleur*. N'oublions pas la belle allégorie peinte par Ary Scheffer : *les Douleurs de la terre s'élevant vers le ciel.*

— SYN. **Douleur, affliction, amertume, désolation, mal, peine, souffrance, tourment.** V. AFFLICTION.

DOULEVANT-LE-CHÂTEAU, ch.-l. de canton de la Haute-Marne, arr. et à 17 kilom. de Wassy, sur la Blaise; 580 hab. (*Doulevantiens, ennes.*) Ch. de f. Est. Hauts fourneaux, église des XIIIe et XVe siècles. Napoléon y établit deux fois son quartier général en 1814. — Le canton a 19 comm. et 5.978 hab.

DOULLENS (*lan*), ch.-l. d'arr. de la Somme, à 30 kilom. d'Amiens, sur le fleuve côtier l'Authie; 1.575 hab. (*Doullennais, aises.*) Ch. de f. Nord. Beffroi du XVIIe siècle. Bel hôtel de ville d'un style inspiré de la Renaissance. Doullens appartint d'abord aux comtes de Vermandois, et ensuite à ceux de Ponthieu. Les Espagnols, sous la conduite du comte de Fuentes, prirent cette place en 1595. Elle passa, plus tard, aux mains du comte d'Artois. Les Russes s'en emparèrent en 1814. — L'arrondissement a 4 cant., 89 comm. et 48.752 hab.; le canton 14 comm. et 14.721 hab.

Armes de Doullens.

DOULOIR (SE) [du lat. *dolere*, même sens], v. pr. Se plaindre : SE DOULOIR *n'apaise pas la douleur.* ‖ Souffrir, éprouver des douleurs : *J'ai commencé à* ME DOULOIR *dans tous les membres.* (Beaumarch.)

DOULON, comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 3 kilom. de Nantes, sur la Loire; 6.004 hab. Ch. de f. Ouest. Papeterie; cultures maraîchères.

Douloureuse (LA), comédie en quatre actes, par Maurice Donnay (Vaudeville, 1897). Dans la vie, toute faute se paye : il y a toujours une heure fatale d'expiation. Telle est la thèse de la pièce. — Le sculpteur Philippe et sa maîtresse Hélène s'aiment et vont s'épouser, mais une amie d'Hélène, Gotte des Trembles, s'éprend de Philippe qui, après avoir cédé à un trouble des sens, veut se reprendre. Gotte, furieuse, lui dit alors : « Vous êtes mon premier amant, et je vaux bien Hélène, qui en avait un avant vous. » Dans une belle scène, Philippe accable Hélène de reproches. Tous deux souffrent cruellement : la séparation est devenue nécessaire. Puis Philippe se rappelle sa propre faute. De quel droit a-t-il condamné Hélène? Ils se revoient, ils n'ont cessé de s'aimer. L'un et l'autre oublieront le passé; après avoir souffert l'un par l'autre, ils trouveront un bonheur durable. Cette pièce, pleine de verve, d'amusante fantaisie, d'une vivante observation, abonde en mots spirituels, d'une très personnelle originalité.

DOULOUREUSEMENT adv. D'une façon douloureuse, avec douleur.

DOULOUREUX (*reû*), **EUSE** [du lat. *dolorosus*, même sens] adj. Qui cause de la douleur, qui produit sur les organes un effet désagréable : *Une plaie, Une chute* DOULOUREUSE. ‖ Qui exprime la douleur; qui est inspiré, arraché par la douleur : *Un cri, Des regards* DOULOUREUX.

— Par ext. Douloureusement impressionnable : *Avoir la peau tendue et* DOULOUREUSE.

— Fig. Qui cause une douleur morale, qui donne du chagrin, des peines d'esprit : *Souvenir, Spectacle* DOULOUREUX. *Perte* DOULOUREUSE. ‖ Qui souffre une douleur morale; qui est douloureusement impressionné : *Un cœur* DOULOUREUX.

— Substantiv. n. f. Fam. *La douloureuse*, L'addition, chez le restaurateur, parce qu'il est toujours désagréable de payer. Par ext. Note quelconque qu'il faut solder : *Couturière qui apporte la* DOULOUREUSE.

DOUM n. m. Palmier d'Égypte et d'Arabie.

— ENCYCL. Le *doum*, nom arabe de l'*hyphæne crinita*, est un palmier dont le stipe ou tige atteint une hauteur de 10 mètres, sur 1 mètre de tour à la base. Ses fleurs sont dioïques et disposées en grappes renfermées dans des spathes qui naissent à l'aisselle des feuilles. Le fruit est un drupe sec. Cet arbre est très répandu dans la Thébaïde et la Haute-Égypte, où il rend d'importants services : en fixant les sables du désert, il permet d'étendre la culture. Le bois est employé dans la construction des édifices; les feuilles servent à la confection des nattes, des tapis, des corbeilles et de divers ouvrages analogues.

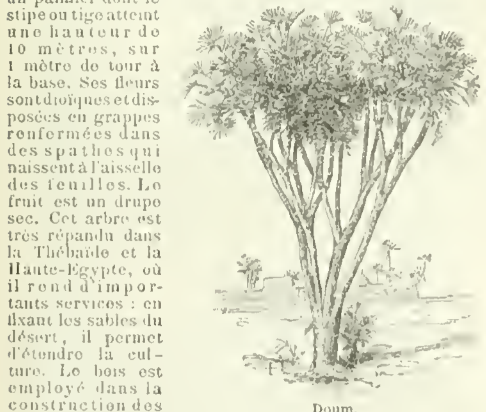

Doum.

DOUMA n. f. En Russie, avant Pierre le Grand, Assemblée des boïars qui administrait l'État sous la présidence du tsar, et formait, sous les minorités et pendant les interrègnes, une sorte de conseil de régence.

DOUMÉ, groupe de villages du Congo français, sur l'Ogôoué, dans le pays des Madoumas. Les *chutes de Doumé* y marquent la fin d'un bief navigable de l'Ogôoué.

DOUMER (Paul), homme politique et administrateur, né à Aurillac (Cantal) en 1857. Il fut d'abord maître d'études. Licencié en droit, il devint rédacteur en chef de « la Tribune » de Saint-Quentin. Il fut élu, comme radical, député de l'Aisne, en 1888. Non réélu en 1889, il remplit, peu après, les fonctions de chef du cabinet du président de la Chambre, Floquet. Nommé député d'Auxerre en 1891, puis en 1893, il se montra travailleur infatigable, orateur précis et éloquent, se plaça au premier rang dans le parti radical et reçut le portefeuille des finances dans le cabinet Bourgeois (1er mai 1895-29 avr. 1896). Pendant son passage au pouvoir, il présenta et soutint un projet d'impôt sur le revenu, qui souleva d'ardentes polémiques, et fit voter l'emprunt du Tonkin, destiné à de grands travaux publics. En 1896, Doumer fut nommé gouverneur général de l'Indo-Chine. Il s'acquit, dans ce poste, la réputation d'un administrateur habile, actif et ferme.

Doumer.

DOUMERC (Jean-Pierre, baron), général français, né en 1767, mort en 1847. Engagé volontaire en 1791, il fit toutes les campagnes de la Révolution dans la grosse cavalerie, et devint colonel en 1804. Il se fit remarquer par son entraînante bravoure à Austerlitz, au passage de la Bérésina, à Dresde en 1813, et surtout à Vauchamps en 1814. Mis en disponibilité pendant la Restauration, il reprit quelque temps du service après 1830.

DOUMERGUE (Émile), pasteur et écrivain français, né à Nîmes en 1844. Il fut rédacteur en chef du journal « le Christianisme » et devint, en 1880, professeur d'histoire ecclésiastique à la faculté protestante de Montauban. On peut citer de lui : *le Positivisme et la Morale indépendante* (1869); *un Nouveau Chapitre d'apologétique chrétienne au XIXe siècle* (1872); *la Crise de l'École réformée de France* (1874); *la Création et l'Évolution; l'Homme préhistorique* (1883); *Calvin, son temps, sa vie, son œuvre* (1899).

DOUMIC (René), littérateur et critique, né à Paris en 1860. Lauréat au concours général (1879), élève de l'École normale, agrégé des lettres, il a professé la rhétorique au collège Stanislas. Travailleur infatigable, écrivain fin et distingué, critique indépendant, parfois tranchant, il a donné un grand nombre d'articles au « Moniteur », au « Journal des Débats », à la « Revue des Deux Mondes », à la « Revue bleue », etc. Doumic a fait avec succès de nombreuses conférences en France, aux États-Unis, au Canada (1898). Nous citerons, parmi ses écrits : *Éléments d'histoire littéraire* (1888); *Portraits d'écrivains* (1892); *Notice sur les écrivains maritimes et militaires* (1892); *De Scribe à Ibsen* (1893); *Écrivains d'aujourd'hui* (1894); *la Vie et les Mœurs au jour le jour* (1895); *Études sur la littérature française* (1896-1898); *le Rôle social de l'écrivain* (1896); *les Jeunes* (1896); *Essais sur le théâtre contemporain* (1897); *Écrivains d'aujourd'hui; Notes sur les prédicateurs* (1898).

DOUMOUZI ou **DOUOUZI,** divinité chaldéenne, primitivement dieu de la terre des vivants, qui fait reverdir la terre au printemps. Il était, par suite, en rapport avec la déesse Ishtar, symbolisant la terre et la fécondité. Plus tard, une légende fait d'Ishtar l'épouse de Doumouzy, qui, blessé mortellement par un sanglier, est précipité au royaume d'Allat (la Mort). Ishtar l'arrache à sa terrible rivale; mais elle ne peut le garder en vie qu'à condition de le rajeunir chaque année par des ablutions d'eau pure et de parfums. Cette allégorie transparente du printemps se retrouve en Grèce, dans le mythe d'Adonis.

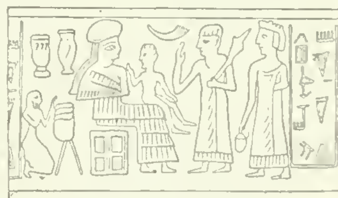

Doumouzi rajeuni sur les genoux d'Ishtar. (Intaille chaldéenne.)

DOUNE, bourg d'Écosse (comté de Perth), à la jonction de l'Ardoch et du Teith; 910 hab. Autrefois importante manufacture de pistolets renommés. Ruines d'un château, bâti au XIVe siècle par Nurdoch, duc d'Albany, sur une presqu'île formée en amont du confluent de l'Ardoch et du Teith, dont, en 1745, s'emparèrent les partisans du prince Charles-Édouard. Waverley, un des héros de Walter Scott, y fut renfermé.

DOUNGARÉTA ou **DOUNGAREITA,** petit port de la côte des Somalis, sur la baie de Tadjourah, à la France.

DOUPION n. m. Soie grossière, fournie par les cocons doubles. ‖ Cocon double. (On dit aussi DOUBLE.)

DOUPNITZA, ville de la Bulgarie, arrond. de Kustendil, sur le Djermen, affluent de la Strouma; 7.920 hab.

DOUR, ville de Belgique (prov. de Hainaut), arrond. admin. et judic. de Mons, ch.-l. de canton; 10.603 hab. Exploitation de houille, tanneries, corderies, filatures et tissage de fil; tuiles et carreaux. Beau château moderne.

DOURA ou **DOURAH** n. f. Bot. V. SORGHO.

DOURAK, ville de Perse (Kousistan), sur le Jerahi, près de son embouchure dans le golfe Persique; 10.000 h. Fabrication de mouchoirs et de manteaux arabes.

DOURAL, TOURAL ou **DÉRAL,** ville de l'empire chinois (prov. de Kan Sou-Sin-Tsiang), sur le Koutche-Daria, tributaire du Lob-Nor. Centre de commerce assez important.

DOURANIS, population de l'Afghanistan occidental, qui offre les traits fins des races blanches avec un teint bistré. Ils sont agriculteurs; ils professent l'islamisme, mais ne montrent aucun fanatisme. — *Un, Une* DOURANI.

DOURBIE, rivière de France, dans les départements du Gard et de l'Aveyron. Descendue de l'Aigoual (1.567 m), elle traverse des gorges profondes, entre le Causse Noir et le Larzac, passe au bas des rochers labyrinthiques de Montpellier-le-Vieux et se jette dans le Tarn, vis-à-vis de Millau. Cours 77 kilom.

DOURBIES, comm. du Gard, arrond. et à 50 kilom. du Vigan, près de la *Dourbie* naissante; 885 hab. Commerce de chevaux, de laines, de fromages. Moulins.

DOURDAIN, comm. d'Ille-et-Vilaine, arr. et à 24 kilom. de Rennes, sur un affluent du Chevré ou Veuvre; 900 hab. Fabriques de vans et paniers en osier, taillanderies.

DOURDAN, ch.-l. de cant. de Seine-et-Oise, arrond. et à 19 kilom. de Rambouillet, sur l'Orge; 3.211 hab. (*Dourdannais, aises.*) Ch. de f. Orléans. Jadis, comme capitale du Hurepoix, pays intermédiaire entre l'Ile-de-France, l'Orléanais et la Beauce, Dourdan avait une tout autre importance. De son passé, la petite ville garde une église des XIIe, XVe et XVIe siècles, et le donjon d'un imposant château du XIIIe. Patrie de Francisque Sarcey. — Le canton Nord compte 18 comm. et 11.304 hab.; le canton Sud 24 comm. et 12.059 hab.

DOURGÂ, énergie féminine ou Çakti, ou épouse de Çiva, dans l'indouisme ou brahmanisme sectaire. V. PARVATI, CALI.

DOURGES, comm. du Pas-de-Calais, arr. et à 32 kilom. de Béthune, près du canal de la Haute-Deûle; 1.522 hab. Ch. de f. Nord. Mines de houille.

DOURGNE, ch.-l. de cant. du Tarn, arr. et à 19 kil. de Castres, sur le Tauron, affl. du Sor, au pied de la montagne Noire; 1.711 hab. Fontaine incrustante. Ruines de l'ancien château de Rochefort. — Le canton a 15 comm. et 10.433 hab.

DOURIAN n. m. Fruit qui provient d'un arbre assez commun dans les Indes, le *durio Zabetinus*, et qui est l'objet d'un commerce important. (Ce fruit a la grosseur d'un melon et, tout en répandant une odeur désagréable, il est délicieux à manger.) ‖ On lui donne également le nom de DECRION.

DOURINE n. f. Art vétér. V. COÏT.

DOURIS, peintre de vases grec du Ve siècle av. J.-C., auteur de la belle coupe à peintures rouges de Memnon et Éôs, qui figure au Louvre.

DOURIS de Samos, historien grec (commencement du IIIe s. av. J.-C.). Il reçut, à Athènes, les leçons de Théophraste, puis retourna dans l'île de Samos, et s'empara de la tyrannie. Il écrivit une *Histoire de la Macédoine et de la Grèce* depuis 370 jusqu'à son temps; une *Histoire d'Agathocle*; des *Annales de Samos*, et divers traités sur *les Lois*, sur *les Concours*, sur *la Tragédie*, sur *les Peintres*. On a de lui environ quatre-vingts fragments.

DOURLACH. Géogr. V. DURLACH.

DOURLEN (Victor-Charles-Paul), musicien français, né à Dunkerque en 1780, mort en 1864. Élève du Conservatoire, il obtint, en 1805, le premier grand prix de Rome. Avant de partir pour l'Italie, il donna à l'Opéra-Comique un ouvrage intitulé *Philoclès*. Après son retour de Rome, il fit jouer au même théâtre : *Linnée* (1808); *la Dupe de son art* (1809); *Cagliostro*, en société avec Reicha (1811); *Plus heureux que sage* (1816); *le Frère Philippe* (1818); *Marini* (1819); *le Petit Souper* (1822); et au Gymnase : *la Vente après décès* (1821). Dourlen fut professeur d'harmonie au Conservatoire, de 1812 à 1842; il se fit une renommée comme professeur et comme théoricien. On lui doit un excellent *Traité d'harmonie*, resté classique; un *Traité d'accompagnement*, et diverses compositions instrumentales.

DOURNAUX-DUPÉRÉ (Norbert), voyageur français, né à la Guadeloupe en 1845, assassiné dans le Sahara algérien en 1874. Un mémoire publié par lui en 1873, où il montrait l'intérêt des explorations sahariennes et indiquait comme route à suivre celle qui va de Touggourt à Tombouctou par Ghadamès, Ghat et Idélès, appela l'attention sur lui; il fut alors chargé par le ministère du commerce et la chambre de commerce d'Alger d'entreprendre le voyage dont il avait tracé l'itinéraire. Parti de Touggourt au début de 1874, il gagna Ghadamès et fut assassiné sur la route de Ghat par des Chambaas. Henri Duveyrier a publié et commenté le journal de route de Norbert Dournaux-Dupéré (« Bull. Soc. géogr. », 1874).

DOURNAZAC, comm. de la Haute-Vienne, arrond. et à 30 kilom. de Rochechouart, près de la Dronne; 2.494 hab. Huileries. Ruines du château de Montbrun.

DOURNIKINO, bourg de Russie d'Europe (gouv. de Saratov); 5.000 hab.

DOURO n. m. Numism. Piastre, ancienne monnaie d'argent d'Espagne, au titre de 900 millièmes, du poids de 26gr,291, d'une valeur réelle de 5 fr. 21 c. Ce nom est encore appliqué couramment à la pièce de 5 pesetas, qui vaut 5 fr.

DOURO (le *Duero* des Espagnols), fleuve d'Espagne et de Portugal. Il part de la sierra d'Urbion (2.250 m.) et, coulant vers le S.-O., serpente sur le sec et froid plateau de la Vieille-Castille. Au-dessous de Zamora, grossi de la Pisuerga de Valladolid et de l'Esla, il sépare longtemps l'Espagne (à droite) du Portugal (à gauche), dans des gorges sauvages et profondes; puis, tout à fait portugais, coule dans le « pays du vin », baigne Porto et se perd, peu après, dans l'Atlantique. Cours 850 kilomètres.

DOURO ou **DOURO E MINHO,** ancienne province du Portugal. Cette contrée, montagneuse en partie, est traversée au N. par la sierra Catarina et au S. par la sierra Alcoba; sa surface est généralement en pente du côté de la mer, ainsi que l'indique la direction de ses cours d'eau, qui coulent tous de l'E. à l'O. La province du Douro a été incorporée à celle du Minho et forme, depuis 1867, l'une des dix-sept départements du Portugal.

DOUROUCOULI (mot guarani) n. m. Nom vulgaire d'une espèce de singe nocturne habitant l'Amérique du Sud, qui est le *nyctipithecus trivirgatus*. V. NYCTIPITHÈQUE.

DOUSA. V. DOES (Jean VAN DER).

DOUSH, petite ville qui sert de chef-lieu à la partie méridionale de la Grande Oasis thébaine. C'est la Koushit des textes égyptiens, la Kysis des géographes grécoromains. On y voit encore les ruines d'une forteresse et d'un temple qui furent bâtis sous les Antonins.

DOUSSARD, comm. de la Haute-Savoie, arrond. et à 15 kilom. d'Annecy, près du lac d'Annecy, à l'entrée de

la Combe-Noire; 1.060 hab. Marbre noir, charbon de bois, bois de charpente. Ateliers de construction de machines agricoles, scieries mécaniques. Forêts.

DOUSSIN n. m. Hortic. V. DOUCIN.

DOUTANCE (*tanss*) n. f. Doute, soupçon. (Vieux mot resté populaire dans certains départements.)

DO UT DES (*Je donne pour que tu donnes*), loc. lat. Dr. rom. Expression qui désignait le fait juridique consistant dans une dation translative de propriété qu'une personne avait faite à une autre, en vue d'obtenir de celle-ci une dation semblable.

— ENCYCL. Primitivement, l'auteur de la dation n'avait pas d'action pour contraindre l'autre personne à exécuter la dation réciproque, mais le droit civil l'autorisait à répéter par une *condictio* la chose qu'il avait livrée. Plus tard, les jurisconsultes imaginèrent l'emploi de certaines actions pour contraindre l'*accipiens* à exécuter, et ce fait, qui se ramène à l'échange, devint l'un des cas où le droit civil admit qu'il y avait contrat innomé. V. CONTRAT innomé.

DOUTCHITCH (Nicéphore), archimandrite et historien serbe, né à Douga (Herzégovine) en 1832. Il compléta ses études à Belgrade et à Paris. A la tête de bandes armées, il combattit les Turcs : en Herzégovine (1861), au Monténégro (1862), en Serbie (1876-1878). Il occupa des fonctions officielles au Monténégro de 1862 à 1867, et en Serbie depuis 1868. Il a publié de nombreux ouvrages sur l'histoire de l'Église orthodoxe yougoslave.

DOUTE (substant. verbal de *douter*) n. m. Incertitude de l'esprit, qui hésite entre l'affirmation et la négation : *Le* DOUTE *amène l'examen, et l'examen la vérité.* (Abélard.)

— Soupçon : *Avoir des* DOUTES *sur une personne, sur sa conduite.* ‖ Scrupule : *Les* DOUTES *d'une âme délicate.* ‖ Appréhension : *Toujours un petit* DOUTE *à calmer, voilà ce qui fait la vie de l'amour heureux.* (Beyle.)

— Par ext. Raison de douter, difficulté qu'on oppose ou qu'on propose en matière religieuse ou philosophique : *Satisfaire à des* DOUTES.

— Philos. Scepticisme, doctrine des philosophes qui n'admettent pas la certitude. ‖ Action de suspendre son jugement jusqu'à l'acquisition de la certitude des propositions mises en doute. ‖ *Doute philosophique* ou *méthodique*, Système philosophique des cartésiens, qui consiste à regarder tout comme douteux, par une simple supposition, pour reconstruire ensuite par la discussion un système de vérités.

— Rhétor. Figure par laquelle l'orateur feint d'hésiter et de se demander ce qu'il doit dire.

— Loc. adv. *Sans doute*, Assurément, certainement. ‖ Très probablement : *D'autres planètes que la nôtre sont* SANS DOUTE *habitées.* (*Sans doute* s'emploie très souvent dans un sens ironique.)

— *Sans doute que, Point de doute que*, Il est certain ou très probable que. ‖ *Il est sans doute que*, Il est certain. (Vieux.)

— Loc. div. : *Mettre, Révoquer en doute*, Contester la certitude de. ‖ *Être en doute*, Douter. ‖ *Laisser une chose en doute*, Ne pas l'éclaircir. ‖ *Laisser quelqu'un en doute*, Ne pas dissiper son incertitude. ‖ *Ne faire aucun doute*, N'être pas douteux. ‖ *Hors de doute*, Incontestable.

— Gramm. Ce substantif amène quelquefois après lui la conjonction *que*, suivie d'une proposition complétive. Alors, le verbe de cette proposition est toujours au subjonctif, et il doit être précédé de *ne*, sans qu'il y ait négation proprement dite dans la pensée, toutes les fois que le doute est présenté négativement : *Nul doute que cela* NE *fasse sensation.* V. à DOUTER, la note grammaticale.

— PROV. : **Dans le doute, abstiens-toi**, Axiome philosophique qui s'applique au doute pratique comme au doute purement spéculatif, et qui a été emprunté à Zoroastre.

— ENCYCL. Philos. Le *doute* est la suspension du jugement. Lorsque les raisons qui militent en faveur d'une opinion sont, ou nous paraissent, équivalentes à celles de l'opinion contraire, nous ne pouvons nous prononcer entre elles; nous ne donnons notre assentiment ni à l'une ni à l'autre; nous restons suspendus entre les deux : nous doutons. Le doute peut être soit *définitif*, soit *momentané*. Momentané, il est, ou le résultat passager de la réflexion, ou un instrument de recherche. Dans ce dernier cas, il est le doute *méthodique* : c'est celui qui a été appliqué et recommandé par Descartes. Le doute peut porter soit sur une question particulière, soit sur l'ensemble des connaissances : dans ce cas, il est le doute des sceptiques. On peut, enfin, distinguer les variétés du doute d'après ce qui en est l'objet : doute métaphysique, doute religieux, doute historique, doute moral, etc.

Le doute méthodique de Descartes ne doit pas être confondu avec celui des sceptiques. Descartes a marqué lui-même les différences essentielles. Les sceptiques ne doutent que pour douter; Descartes ne doute que pour arriver à la vérité. Le doute des sceptiques est définitif, celui de Descartes est provisoire. Le doute des sceptiques est une fin, celui de Descartes un moyen.

— SYN. **Doute, incertitude, indécision, indétermination, irrésolution, perplexité.** *Doute* et *incertitude* diffèrent des autres mots en ce qu'ils se rapportent à l'intelligence, tandis que ceux-ci se rapportent à la volonté. Le *doute* est l'état d'un esprit qui hésite entre l'affirmative ou la négative. L'*incertitude* admet plus de deux solutions différentes; elle suppose l'ignorance de ce qui est ou de ce qui sera, et marque l'embarras qui résulte de cette ignorance. L'*indécision* suppose un esprit faible, qui ne sait pas distinguer ce qui est le plus raisonnable, qui change d'idées à chaque instant. L'*indétermination* marque, d'une manière générale, l'état flottant de la volonté. L'*irrésolution* tient à la faiblesse de l'âme; l'homme *irrésolu* craint tout, il se laisse influencer par toutes les circonstances extérieures ou par la mobilité de son humeur. La *perplexité* suppose une situation complexe, difficile, pénible, où l'on est partagé et comme tiré en sens divers.

— ANTON. **Conviction, croyance, foi, persuasion. — Certitude, assurance, évidence.**

DOUTER v. n. Mettre une chose en doute, avoir des doutes : *Descartes nous a enseigné à* DOUTER. ‖ Mettre en doute l'existence de : DOUTER *de l'âme.* DOUTER *de Dieu.* ‖ Se défier, révoquer en doute la bonne foi ou les sentiments de quelqu'un : *Qui* DOUTE *de son ami n'a pas d'ami.* ‖ Absol. Se livrer au doute : *Les sceptiques ne* DOUTENT *que pour* DOUTER. (Descartes.)

— Loc. div. *Ne douter de rien*, Tout croire, tout accepter : *Les gens qui aiment* NE DOUTENT DE RIEN *en doutant de tout.* (Balz.) ‖ Avoir une confiance absolue en ses lumières; décider, trancher sur toutes sortes de questions : *La sottise et la fatuité* NE DOUTENT DE RIEN. ‖ Avoir une audace aveugle, entreprendre des choses au-dessus de ses forces : *Les étourdis* NE DOUTENT DE RIEN. ‖ N'avoir jamais de soupçons injurieux, juger tout avec une simplicité candide :

A votre âge, Clarisse, on *ne doute de rien*
DESMAHIS.

— *Douter de*, Hésiter à :

Pourriez-vous un moment *douter de* l'accepter.
RACINE.

— v. a. (archaïque). Tenir une chose pour douteuse.

Outre que le succès est encore à *douter*.
CORNEILLE.

Se douter, v. pr. Soupçonner, avoir une idée ou un pressentiment : *Rousseau parvint à l'âge de quarante ans sans* SE DOUTER *de son talent.* (Grimm.)

— Fam. *Ne pas se douter de*, N'avoir pas la moindre pratique, la moindre connaissance de : *Il se dit fort habile dans cet art, mais il* NE S'EN DOUTE PAS.

— Gramm. Quand *douter* a un nom ou un pronom pour complément, ce nom doit toujours être précédé de *de* : DOUTER DE *quelqu'un*, DE *l'assertion de quelqu'un.* Quand *douter* a un verbe pour complément, ce verbe peut être précédé de *de* avec l'infinitif, de *que* avec le subjonctif, de *si* avec l'indicatif. Ce dernier cas est rare et paraît vieillir : *Je* DOUTE DE *le rencontrer. Je* DOUTE QU'*il vous entende. Je* DOUTE S'*il m'a aimé.* Lorsque *douter* est accompagné d'une négation, le verbe complément est toujours précédé de *que* et prend aussi la négation : *Je ne* DOUTE *pas* QU'*il* NE *vous écrive.* Si *douter* a la forme interrogative, le second verbe prend ou rejette la négation, selon qu'il y a, dans le sens de la phrase, une intention affirmative ou une intention négative tombant sur le verbe complément : DOUTEZ-VOUS *qu'il* NE *vous aime? Vous avez tort d'en douter.* DOUTEZ-VOUS *qu'il vous aime? Vous auriez tort de le croire.* Il est à remarquer que, dans le second cas, le verbe *douter* a le sens de soupçonner : on pourrait donc dire, d'une façon peut-être plus logique, que le verbe complément de *douter*, dans le cas d'une interrogation, prend la négation lorsque *douter* conserve son sens propre, et la rejette lorsque *douter* prend le sens de soupçonner.

— SYN. **Douter (se), pressentir, soupçonner.** *Se douter* et *soupçonner* s'appliquent aux choses présentes et même aux choses passées comme aux choses futures; mais *se douter* suppose de la pénétration, de la finesse dans l'esprit, et *soupçonner* n'exprime que le résultat de certains indices qu'on a remarqués. *Pressentir* ne s'applique qu'aux choses futures, et il marque un sentiment qui naît dans l'âme d'une manière inexplicable, par une espèce d'inspiration, de divination.

— ANTON. **Admettre, croire, reconnaître, savoir.**

DOUTEUR, EUSE n. Personne encline à douter. ‖ Adjectiv. Porté à douter : *Un siècle* DOUTEUR.

DOUTEUSEMENT adv. D'une manière douteuse, incertaine.

DOUTEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui offre des doutes, qui n'est pas certain : *Victoire qui reste longtemps* DOUTEUSE. *Ne parlez point magistralement et souverainement des choses* DOUTEUSES. (Malebr.) ‖ Mal défini, mal déterminé, mal connu : *Une date* DOUTEUSE. *Un animal* DOUTEUX. ‖ Équivoque : *Un mot* DOUTEUX. *Un sens* DOUTEUX. ‖ D'une valeur ou d'une qualité incertaine, peu sûre : *Un vin* DOUTEUX. *Des pièces de monnaie* DOUTEUSES.

— Par ext. Faible, peu brillant, en parlant d'une lumière : *Une clarté* DOUTEUSE. *Un jour* DOUTEUX. ‖ Peu solide, peu sûr, exposé à changer en mal, en parlant du temps : *Ciel* DOUTEUX. ‖ Dont la possession n'est pas assurée :

Ce sont des instants courts et *douteux* que les nôtres :
L'âge vient pour les uns, la tombe s'ouvre aux autres!
V. HUGO.

— Fig. Sur qui l'on ne peut compter, à qui l'on ne peut se fier : *Un ami* DOUTEUX. *Une bonne foi* DOUTEUSE. ‖ Indécis, peu décidé à agir; irrésolu par caractère : *La Fontaine a dit que le lièvre est* DOUTEUX.

— Entom. *Lycose douteuse*, Aranéide de Rio-Janeiro.

— Gramm. *Nom douteux*, Nom dont le genre n'est pas déterminé, comme a été longtemps le mot ÉQUIVOQUE, qu'on faisait à volonté masculin ou féminin.

— Métriq. *Syllabe douteuse*, Syllabe brève dans certains cas, longue dans certains autres; par exemple, dans *amoris*, *ris* est bref devant une voyelle et long devant une consonne : cette syllabe est donc douteuse.

— n. m. Ce qui est douteux : *Il faut embrasser le* CERTAIN *et étudier le* DOUTEUX.

— SYN. **Douteux, incertain, problématique.** *Douteux* suppose qu'il y a des raisons pour et contre, et que l'esprit ne peut discerner lesquelles ont le plus de force. *Incertain* suppose l'absence ou l'insuffisance de raisons pour croire. *Problématique* s'emploie rarement dans le langage ordinaire; c'est un terme d'école ou de spéculation; ce qui est *problématique* présente un problème à résoudre.

— ANTON. **Assuré, authentique, avéré, certain, évident, formel, incontestable, incontesté, indubitable, irrécusable, manifeste, notoire, palpable, patent, positif, visible.**

DOUTIS (*tî*) n. m. Grosse toile blanche de coton, qui vient des Indes.

DOUTRELAINE (Louis-Toussaint-Simon), général français, né à Landrecies en 1820, mort en 1881. Lieutenant du génie à sa sortie de l'École d'application de Metz, en 1843, il devint capitaine en 1846 et officier d'ordonnance du ministre de la guerre en 1848. Il prit part au siège de Rome en 1849, fit la campagne d'Italie, en 1859, comme aide de camp du maréchal Vaillant. Il partit au Mexique en 1863, comme commandant du génie du corps expéditionnaire. A son retour, en 1867, il fut nommé général de brigade et directeur du génie au ministère de la guerre. Pendant la guerre de 1870, le général Doutrelaine commanda le génie du 7e corps; il fut fait prisonnier à Sedan. En 1871, il fit partie de la commission de délimitation de la nouvelle frontière franco-allemande et réussit à conserver ainsi à la France plus de soixante mille Alsaciens ou Lorrains. Il fut nommé, en 1872, général de division. Il a été président du comité des fortifications, et commandant du 5e corps.

DOUVAIN (*vin* — rad. *douve*) n. m. Bois de chêne, destiné à être transformé en douves de tonneau et autres ustensiles similaires.

DOUVAINE, ch.-l. de can. de la Haute-Savoie, arrond. et à 15 kilom. de Thonon, près du lac de Genève; 1.295 hab. Fromages. — Le canton a 16 comm. et 10.133 hab.

DOUVE (anciennem. *doue*, du bas lat. *doge*, conduit) n. f. Techn. Chacune des planches taillées suivant un gabarit déterminé et dont l'ensemble forme le corps d'un tonneau. ‖ Pièce de bois analogue aux douves de tonneau et servant à la confection d'autres ouvrages. ‖ Planche sur laquelle on ratisse les peaux de veau. ‖ Nom de l'une des pièces des machines à carder, dite aussi CHAPEAU. ‖ *Douves de corps*, Douves de tonneau, légèrement cintrées et amincies aux extrémités, qui se placent dans le sens de la longueur de la futaille. ‖ *Douves de fond*, Douves plates, dont l'ensemble forme le fond de la pièce. ‖ *Douves à oreilles*, Douves, au nombre de deux, qui, dans une tinette, un baquet, dépassent les autres douves et sont percées chacune d'un trou pour faciliter la prise.

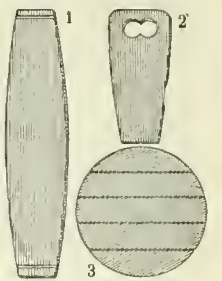

Douves : 1. De corps; 2. A oreille; 3 De fond.

— Agric. Étroit fossé qui, tout en séparant un champ d'un champ voisin, sert à l'écoulement des eaux pluviales et autres.

— Constr. Habitation creusée dans le tuf.

— Fortif. Nom donné parfois à la cunette de fossé.

— P. et chauss. Mur de soutènement d'un bassin ou d'un canal.

— Turf. Large fossé plein d'eau, généralement précédé d'une claie, d'une haie ou d'une barrière fixe, qui constitue l'un des obstacles du steeple-chase.

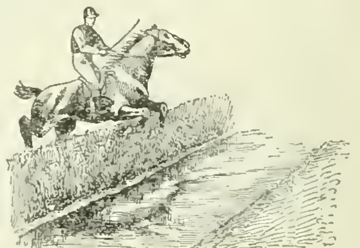
Douve (turf).

DOUVE n. f. Nom vulgaire de deux espèces de renoncules de marais, dont l'une s'appelle la *grande douve*, et l'autre la *petite douve*. (La première est le *ranunculus lingua*, la seconde le *ranunculus flammula*; toutes deux sont vénéneuses.)

DOUVE n. f. Genre de vers trématodes, type de la famille des distomidés, comprenant plus de trois cents espèces, dont neuf ont été observées chez l'homme.

— ENCYCL. Les *douves* sont de toutes tailles : il en est de microscopiques, et certaines, qui vivent dans les baleines, atteignent 10 et 12 centimètres. Ovales ou allongés, ces trématodes sont aplatis comme des feuilles; leurs premiers états se passent dans le corps de divers mollusques. La douve abonde dans les canaux biliaires de divers ruminants et rongeurs, et aussi chez l'homme, mais toujours rarement; mais elle y détermine des accidents graves ou mortels. On la trouve dans les voies hépatiques, la vésicule biliaire, le conduit hépatique, et dans l'intestin. Elle a causé de grandes épizooties chez les moutons, surtout dans la république Argentine. Les premiers états de la douve du foie se passent dans les mollusques du genre limnée, surtout dans la *limnæa truncatula*. C'est à l'état de rédie qu'elle entre chez les moutons avec l'eau, le cresson où sont fixés les kystes (sporocystes). Les larves appelées *cercaires*, quand elles passent par accident dans un autre animal, s'enkystent en attendant la chance de quelque migration. Les douves adultes pondent leurs œufs qui sont évacués avec les fèces des moutons attaqués, tombent souvent dans l'eau et passent dans les limnées.

Douve du foie.

DOUVE (la), petite rivière côtière du départ. de la Manche, et dont le véritable nom est OUVE.

DOUVÉ, ÉE adj. Art vétér. Qui contient des douves, des vers, en parlant du foie de mouton.

DOUVELLE (*vèl*) n. f. Bot. Petite douve. ‖ On dit aussi DOVELLE.

DOUVEN (Jean-François), peintre de portraits hollandais, né à Roermont (Clèves) en 1655, mort à Dusseldorf en 1727. Élève de Gabriel Lambertin de Liège, il devint premier peintre de l'empereur Léopold, fit un voyage en Danemark et un autre à Modène, et finit par s'établir à Dusseldorf. Il peignit d'après nature trois empereurs, trois impératrices, cinq rois, sept reines, un grand nombre de princes souverains et les principaux personnages de leur cour. Ses portraits sont remarquables par le style et par la ressemblance.

DOUVERRET (*vè-rè*) n. m. Sorte de pomme à cidre.

DOUVILLE (*ll* mll.) n. f. Variété de poire d'automne, pointue à ses deux extrémités.

DOUVILLE (Jean-Baptiste), voyageur et naturaliste français, né à Hambye (Manche) en 1794, mort à Formigas (Brésil) en 1835. Il parcourut d'abord l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Sud, puis se rendit dans l'Afrique équatoriale en 1827. Malheureusement pour Douville, on parvint à démontrer qu'il s'était attribué l'honneur de découvertes faites par d'autres et sur lesquelles il avait eu des documents inédits. Depuis lors, on ne croit plus à l'authenticité des voyages de Douville, dont l'ouvrage a paru en 1835, sous le titre de : *Voyage au Congo et dans l'Afrique équinoxiale*.

DOUVILLEINA (*vi-llé* [*ll* mll.] — de *Douvillé*, n. d'un natural.) n. f. Paléont. Genre de mollascoïdes brachiopodes, famille des strophoménidés, comprenant des coquilles arrondies en demi-cercle, coupées carrément en arrière, avec pseudo-dellidium étroit et charnière crénelée. (La

douvilleina Dutertrei est le type de ce genre propre au terrain dévonien. Ne pas confondre avec *douvilleia*, sous-genre d'*actæonina* [mollusque gastéropode], fossile dans le tertiaire.)

Douvres, ville d'Angleterre (comté de Kent), sur le Pas-de-Calais ; 33.420 hab. Douvres, que les Romains nommaient *Dubræ*, d'où l'anglais a fait *Dover*, est très ancienne; d'abord forteresse romaine, puis l'un des cinq ports anglais, elle fut plusieurs fois assiégée dans les grandes guerres nationales. De ce passé elle offre le curieux résumé dans son château, qui réunit tous les styles d'architecture militaire, depuis l'époque romaine jusqu'au XVIe siècle. Aujourd'hui, c'est le grand port de transit des voyageurs entre la France et l'Angleterre. Elle est située à 36 kilomètres de Calais.

Douvres ou **Douvres-la-Délivrande**, ch.-l. de canton du Calvados, arr. et à 11 kilom. de Caen, dans le ravin de la *Douvre*; 1.618 hab. Ch. de f. de Caen à la mer. Fabriques de dentelles, de chapelets et de fleurs artificielles. La tour de l'église, très remarquable et fort élégante, date du XIIe siècle. Près de là se trouve le hameau de la Délivrande. (V. Délivrande [La].) — Le canton a 19 comm. et 11.898 hab.

· **Douvres** (Thomas de), prélat anglais, né à Bayeux en 1027, mort en 1100. Il quitta Bayeux pour devenir archevêque d'York, sur la proposition de Guillaume le Conquérant. On a de lui un recueil de chants ecclésiastiques, intitulé *De modo psallendi sive cantandi* (De la manière de psalmodier et de chanter), qui fut adopté dans plusieurs églises d'Angleterre.

Douvrier (Louis), érudit français, né en Languedoc, mort à Paris en 1680. C'était un homme spirituel et instruit, qui acquit une certaine réputation par l'art avec lequel il savait composer des devises. Il est l'auteur de la célèbre devise de Louis XIV : *Nec pluribus impar* (non inégal même à plusieurs), placée au-dessus d'un soleil.

Douvrin, comm. du Pas-de-Calais, arr. et à 16 kil. de Béthune, non loin du canal de la Bassée; 2.730 hab. Ch. de f. Nord. Houille. Fabriques de sucre et de noir animal, brasseries, briqueteries.

DOUX, DOUCE (*dou, douss* — du lat. *dulcis*, même sens) adj. Qui a une saveur sucrée : Doux *comme le miel. Des fruits* doux. ‖ Fade ou peu relevé, par opposition à salé ou épicé : *Plat trop* doux, *auquel il manque du sel.*

— Par anal. Qui a une odeur légère et agréable : *Le* doux *parfum de la rose.* ‖ Faible et agréable, en parlant d'un son : *Les* doux *accents du rossignol.* ‖ Affaibli et agréable, en parlant de l'éclat ou de la couleur : *Une lumière* douce. *Le vert* doux *des premières feuilles.* ‖ Tendre, moelleux et agréable au toucher : Doux *comme du velours.*

— Qui produit sur les sens une impression agréable sans être vive : *Un* doux *sommeil.*

— Tempéré, en parlant de l'air ou du temps : *La chaleur* douce *du printemps.* ‖ Tiède et léger, en parlant du vent. ‖ Rare, faible et tiède, en parlant de la pluie.

— Qui n'est ni brusque, ni heurté, ni escarpé : *Pente* douce. *Escalier très* doux. ‖ Qui a des mouvements suivis, non saccadés : *Cheval* doux *à monter. Voiture bien* douce.

— Modéré, qui n'est pas exagéré : *Prix* doux.

— Fig. Qui produit sur l'âme une impression agréable et tranquille : *La voix d'un ami est* douce *au cœur de celui qui souffre.* ‖ Calme, tranquille : *Mener une vie* douce.

— Bon, affable, indulgent, paisible, soumis : *Soyez* doux *et indulgent à tous.* ‖ Tendre, inspiré par l'amour : *Tenir de* doux *propos. Se faire les yeux* doux. *S'écrire des billets* doux. ‖ Qui exprime, qui caractérise la douceur, qui est inspiré par une disposition bienveillante de l'âme : *Un air* doux. *Un* doux *sourire.* ‖ Innocent, inoffensif, en parlant des choses : *Une* douce *gaieté.*

— Loc. div. *Eau douce*, Eau qui contient peu ou point de sel, par opposition aux eaux salées : *Le poisson d'*eau douce *est plus fade que le poisson de mer.* ‖ *Marin d'eau douce*, Marin qui n'a navigué que sur les fleuves ou qui n'a fait en mer que de très petits voyages. (Se dit souvent par ironie.) ‖ *Médecin d'eau douce*, Médecin qui n'administre que des remèdes très peu énergiques. ‖ *Faire doux*, Faire un temps doux, agréable. ‖ Pop. *Se la couler douce*, Vivre sans souci, agréablement. ‖ *Vin doux*, Jus de raisin qui n'a pas encore fermenté. ‖ *Amande douce.* V. amande. ‖ *Glands doux*, Glands comestibles.

— B.-arts. Léger, moelleux, touché, indiqué plutôt que marqué.

— Gramm. *Consonne douce* ou simplem. *Douce*, Consonne muette plus facile à prononcer : *Le b, le g et le d sont les muettes* douces *de l'alphabet grec.*

— Techn. En T. de métall., Malléable, ductile, qui n'est pas aigre et cassant : *Le fer* doux *est employé dans les électro-aimants.* ‖ *Mine douce* et substantiv. *Douce*, Mine de fer doux. ‖ *Lime* douce, Lime dont les dents sont moins saillantes et le travail plus délicat.

— Substantiv. Personne douce : *Faire le* doux, *la* douce.

— *A la douce*, Tout doucement; ni bien ni mal. ‖ Cri des marchands de fruits dans les rues de Paris, et particulièrement des marchands de cerises douces.

— n. m. Genre doux : *Le* grave *et le* doux. V. plus bas. (Allus. littér.)

— Fam. Liqueur douce, sucrée : *Boire du* doux *et du* fort.

— Hist. *Les doux*, Partisans de la France, dans les dissensions intestines qui eurent lieu au XVIIIe siècle.

— Adverbialem. Lentement. ‖ Sans emportement. ‖ A voix basse et lente. ‖ Avec légèreté. ‖ *Filer doux*, Se laisser mener, se soumettre humblement. ‖ *Avaler doux comme lait*, Recevoir avec une humble résignation, ne pas montrer le moindre ressentiment.

— Loc. interj. : *Tout doux!* Doucement! halte-là! pas si vite! ne vous emportez pas!

— Allus. littér. :

Passer du grave au *doux*, du plaisant au sévère,

Vers de Boileau. V. grave.

— Syn. **Doux, suave.** *Doux* s'applique proprement au goût, et *suave* à l'odorat; mais, dans une acception plus étendue, *doux* marque en général ce qui plaît par l'absence de toute rudesse, et *suave* exprime une douceur toute particulière, quelque chose de plus fin, de plus délicat.

— Anton. **Acerbe, âcre, acrimonieux, amer, âpre, austère, brutal, coriace, cru, cruel, dur, farouche, hargneux, impitoyable, implacable, inclément, inexorable, inflexible, inhumain, insensible, intraitable, raboteux, revêche, rigoriste, rigoureux, rude, rugueux, sévère.**

Doux pays, peinture décorative de Puvis de Chavannes, qui figura au Salon de 1882 et orne l'hôtel de Léon Bonnat. — Elle représente un coin de côte, qu'ombragent des orangers chargés de fruits et que baignent les flots d'une mer azurée; on y voit des groupes de femmes

Doux pays, d'après Puvis de Chavannes.

et d'enfants. Le doux pays, c'est le pays idéal où la chimère des poètes aime à se poser. Cette page est une des plus pénétrantes de l'art idéaliste de Puvis de Chavannes.

DOUX-AGNEL (*dou-za-gnèl'* [*gn* mll.]) n. m. Variété normande de pomme à cidre. ‖ On l'appelle encore doux-à-l'agnel.

DOUX-AUX-GUÊPES (*dou-zô-ghêp'*) n. m. Variété normande de pomme à cidre.

DOUX-BALLON (*dou-ba-lon*) n. m. Variété de pomme à cidre.

DOUX-VERT (*dou-vèr'*) n. m. Variété de pomme à cidre, que l'on cultive dans une grande partie de l'ouest de la France.

DOUZAIN (*zin* — pour *douzein*; de *douze*) n. m. Numism. Ancienne monnaie de France, qui valait douze deniers. ‖ Fam. *Avoir du douzain*, Être riche. (Vieux.)

— Comm. Douze jeux de cartes. ‖ On dit plus souvent double sixain.

— Cout. Dans certaines provinces et particulièrement dans le Berry et l'Anjou, Cadeau de noces que l'on fait à une mariée, et qui consiste en douze pièces, douze douzaines ou douze centaines de pièces d'or ou d'argent.

— Littér. Pièce de poésie de douze vers.

— Encycl. Numism. On commença à fabriquer des *douzains* sous le règne de François Ier, en remplacement des grands blancs, et l'on fit de même des sixains, pour remplacer les petits blancs. On ne frappa que des douzains dans les règnes suivants. Cette monnaie ne tarda pas à se confondre dans la circulation avec les sols, dont elle avait la valeur nominale, mais dont elle différait par la valeur réelle. Louis XIV ordonna qu'on ne pourrait être forcé d'accepter du *douzain* en payement pour une somme supérieure à dix livres.

DOUZAINE (*zèn'* — pour *douzein*; de *douze*) n. f. Nombre de douze, assemblage d'objets de même nature au nombre de douze : *Une* douzaine *de mouchoirs.* ‖ Nombre indéterminé, douze environ : *S'absenter une* douzaine *de jours.*

— Admin. Dans les îles Normandes, Conseil administratif de douze membres élus.

— Comm. Ancien drap d'Angleterre assez grossier.

— Gramm. Pour ce qui regarde le mot *douzaine* suivi de la préposition *de* et d'un substantif pluriel, v. la note du mot collectif.

— Techn. Dans l'art du batteur d'or, Réunion de douze poses, série de coups de marteau qui se frappent immédiatement l'un après l'autre, et qui, suivant le genre de travail à exécuter, sont au nombre de 432 ou de 864. ‖ Nom donné, dans les fabriques de pipes, à la réunion de quinze rouleaux ou de quinze pipes.

— Loc. fam. *A la douzaine*, Se dit d'une personne commune ou sans mérite, d'un objet sans valeur : *Un peintre* à la douzaine. *Un roman* à la douzaine. ‖ *Il ne s'en trouve pas à la douzaine, On n'en trouve pas treize à la douzaine*, Il ne s'en trouve pas communément.

DOUZE (du lat. *duodecim*, même sens) adj. numér. card. Dix et deux : *Il y a* douze *mois dans l'année.*

— *Pièce de douze.* Artill. Pièce de canon dont le boulet pesait douze livres.

— adj. numér. ord. Douzième : *Article* douze. *Page* douze. *Louis* Douze. *Charles* Douze.

— n. m. Nombre de douze unités : *Dix et deux font* douze. ‖ Numéro douze : *A la roulette, le* douze *est rouge.* ‖ Douzième jour du mois : *Partir le* douze.

— Hist. relig. *Les douze*, Les douze apôtres.

— Libr. *Treize-douze* (que l'on écrit 13/12), Marché par lequel on livre gratis à l'acheteur un treizième exemplaire, en plus des douze dont il paye le prix.

— Mus. *Douze-huit, Douze-quatre, Douze seize*, Nom de trois espèces de mouvements, qui sont des décompositions du six-huit et du trois-quatre.

— Techn. *Douze-en-dix*, Nom donné par les dessinateurs de tissus au papier de mise en carte, dont chacun des grands carreaux a sa base divisée en douze parties et sa hauteur en dix. ‖ Adjectiv. : *Papier* douze-en-dix.

— Typogr. *In-douze.* V. ce mot à son ordre.

Douze Tables (Loi des), loi rédigée à Rome par les décemvirs, et adoptée en 303 et 304 de Rome, dans les comices par centuries. Cette législation fut regardée par les Romains comme fondamentale pour leur droit, et ne fut jamais formellement abrogée; il n'en reste aujourd'hui que des fragments épars dans les écrits des jurisconsultes et des autres écrivains; mais des auteurs modernes : Jacques Godefroy, Haubold, Dirksen (1824), Schoell (1866), ont tenté de rétablir le texte primitif dans son ensemble. La loi des Douze Tables fut édictée à la suite des réclamations des tribuns du peuple, qui demandaient la codification du droit coutumier. Ils obtinrent la nomination de décemvirs, qui furent chargés de ce travail. Cette commission publia d'abord dix tables de lois, auxquelles on en ajouta deux autres, l'année suivante. La loi des Douze Tables est surtout un code de droit privé; elle contient aussi quelques règles de droit pénal et de droit religieux.

Douze triomphes des douze apôtres (les), immense composition du poète espagnol Juan de Padilla (1468-1518), connu aussi sous le surnom d'*el Cartujano*, le Chartreux. C'est un des plus anciens monuments de la littérature espagnole, et la versification, si l'on tient compte du temps, en est extraordinairement riche et facile; on y relève quelques imitations maladroites de *la Divine Comédie.*

Douze (commission des), commission fondée par la Convention nationale, et qui garda le pouvoir du 18 au 31 mai 1793. Elle fut formée sur la proposition des girondins et chargée d'assurer la tranquillité publique et de surveiller les décrets rendus par la Commune de Paris. Ses membres, choisis parmi les députés de la Gironde, étaient : Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevaut, H. Larivière, Gardien et Bertrand. Malheureusement : cette commission, maladroitement violente, lança des mandats d'amener contre Michel, Marino, administrateurs de police, et contre Hébert; elle prétendait surveiller les comptes des sections, requérir elle-même la force armée. La Commune se plaignit à la Convention, qui cassa la commission des Douze (27 et 31 mai). Les douze députés qui en avaient fait partie furent suspendus.

Douze (la), rivière des départ. du Gers et des Landes, branche mère de la Midouze. V. Midouze.

Douze (La), comm. de la Dordogne, arr. et à 17 kilom. de Périgueux; 904 hab.

DOUZE-DIEUX (*di-eû*) n. m. Nom vulgaire du *dodecatheon meadia*, cultivé comme plante d'ornement.

DOUZENIER (*ni-é* — rad. *douzaine*) n. m. Dans les îles Normandes, Membre du conseil administratif appelé *Douzaine.*

DOUZIÈME (rad. *douze*) adj. numér. ord. Qui est immédiatement après le onzième : *Décembre est le* douzième *mois de l'année.*

— Substantiv. Personne qui occupe le premier rang après le onzième : *Être la* douzième *de sa classe.*

— n. m. Douzième partie : *Hériter pour un* douzième. ‖ Douzième jour du mois : *Arriver le* douzième *janvier.* (On dit aujourd'hui : *Le* douze.)

— Féod. *Droit de douzième et de sixième*, Droit que les comtes de Hainaut percevaient sur les serfs affranchis par eux, et qui était de douze deniers pour les hommes, de six pour les femmes.

— Fin. *Douzièmes provisoires.* V. la partie encycl.

— Mus. Intervalle de douze sons et de onze degrés conjoints; octave de la quinte.

— Encycl. Fin. *Douzièmes provisoires.* On appelle ainsi un expédient financier à l'aide duquel, en attendant le vote du budget, on assure le recouvrement des impôts et la marche des services publics par période mensuelle. Les douzièmes, basés sur les perceptions et les dépenses autorisées par la précédente loi de finance, doivent être votés par les Chambres, comme le budget lui-même. Ils sont les conséquences des lenteurs législatives, qui ne permettent pas toujours la promulgation de la loi de finance avant le 1er janvier, point de départ du nouvel exercice.

DOUZIÈMEMENT adv. En douzième lieu : *Dixièmement, onzièmement,* douzièmement.

DOUZIL n. m. Techn. V. doisil.

Douzillac, comm. de la Dordogne, arr. et à 22 kil. de Ribérac, près de l'Isle; 1.007 hab. Terres réfractaires, oignons, poteries.

Douzy, comm. du dép. des Ardennes, arr. et à 8 kilom. de Sedan, au confluent de la Magne avec la Chiers: 1.397 hab. Ch. de f. Est. Fabrique de sucre, draps. Les rois de la première et de la seconde race y avaient un palais. Pépin et Charlemagne y ont séjourné. Deux conciles se sont tenus à Douzy. Le premier s'ouvrit le 5 août 871 : Hincmar, évêque de Laon, y fut déposé; le deuxième, réuni le 13 juin 874, s'occupa des mariages incestueux.

Dov, Dow ou **Dou** (Gérard), peintre hollandais, né et mort à Leyde (1613-1675). Gérard Dov était fils d'un vitrier. Déjà en possession de l'art du dessin, il entra à l'école de Rembrandt, à Amsterdam, où il resta trois ans. Il s'adonna d'abord à la peinture de portraits. Puis il se consacra à représenter des scènes de la vie domestique les plus simples, quelquefois les plus triviales. Ses tableaux se recommandent, d'ailleurs, par de rares qualités. Dov possède à un haut degré le sens de Rembrandt pour le pittoresque et les charmes délicats du clair-obscur, et joint à ces qualités une précision de facture sans exemple. La *Femme hydropique*, du Louvre, passe à bon droit pour son chef-d'œuvre.

Gérard Dov.

Gérard Dov a produit environ deux cents tableaux. Les plus connus sont : au Louvre, *la Lecture de la Bible*, la *Cuisinière hollandaise*, l'*Épicière de village*, le *Trompette*, une *Femme accrochant un coq à une fenêtre*, le *Peseur d'or*, l'*Arracheur de dents*, l'*Aiguière d'argent*, le *Portrait du peintre*, etc.; à Amsterdam, *l'École du soir*, une *Jeune fille à sa fenêtre avec une lampe à la main*, un *Ermite en prière* et les portraits du bourgmestre Pierre Van der Werf et de sa femme; à La Haye, *la Jeune Ménagère* ou *la Couseuse* (1658), et une *Femme à sa fenêtre avec une lampe à la main*; au musée Van der Hoop, à Amsterdam, la *Dévideuse* (1653); à Rotterdam, la *Dentellière*; à Dre...

la *Dévideuse*, le *Dentiste*, la *Grappe de raisin*, une *Jeune fille arrosant une plante*, *l'Atelier de Gérard Dov*, *la Mère de Gérard Dov lisant*, le *Vieux maître d'école taillant sa plume*, un *Ermite*, la *Madeleine repentante*, etc. ; à Munich, le *Charlatan* (1652), la *Marchande de crêpes*, la *Marchande de légumes*, la *Pâtissière*, une *Dame à sa toilette*, une *Vieille femme nettoyant la tête d'un enfant*, la *Peleuse de pommes*, trois *Ermites en prière*, le portrait de l'artiste, le *Repas de la fileuse*, etc. ; à Vienne, le *Médecin aux urines* (1653), et une *Vieille femme arrosant un pot de giroflées* ; au musée de Copenhague, *la Consultation* ou *le Marchand d'orviétan* et une *Jeune fille regardant dans la rue* ; au musée de l'Ermitage, un *Homme en turban occupé à lire*, *la Marchande de harengs*, le *Philosophe*, *l'Alchimiste*, un *Baigneur et deux baigneuses*, etc. ; dans la galerie Lichtenstein, à Vienne, les *Bulles de savon* ; à la National-Gallery, le *Bibliomane*.

Dovalle (Charles), poète français, né à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) en 1807, mort en 1829. Il se rendit à Paris en 1828, et s'y fit inscrire au barreau. Ayant écrit quelques lignes de critique théâtrale, dans lesquelles le directeur des Variétés, Mira, vit une insulte à son adresse, un duel eut lieu au pistolet, et Dovalle tomba, tué raide. Ses amis publièrent ses poèmes (au nombre de trente-sept), sous le titre de *le Sylphe* (1830), avec une lettre de Victor Hugo. Les ouvrages de Ch. Dovalle sont d'une inspiration mélancolique et tendre, légèrement efféminée, « enfantine parfois » ; la forme est d'une harmonie douce et molle. — En 1898, un buste fut élevé au poète, dans sa ville natale.

Dove (Heinrich Wilhelm), physicien allemand, né à Liegnitz (Silésie) en 1803, mort à Berlin en 1879. Il fut professeur à Berlin, membre de l'académie des sciences et directeur de tous les observatoires de Prusse. Dove s'est surtout occupé d'électricité et de météorologie. On lui doit la fondation de l'Institut royal de météorologie de Berlin, qu'il dirigea jusqu'à sa mort. Citons, parmi ses mémoires : *Des mesures et de l'art de mesurer* (1835) ; *Recherches météorologiques* (1837) ; *Traité sur les variations non périodiques de la distribution de la chaleur sur la surface de la terre* (1840-1847) ; *Tables de température* (1848) ; *De l'électricité* (1848) ; *Exposition des phénomènes de la chaleur* (1856-1869) ; *la Loi des orages* (1857), ouvrage traduit en français et en anglais ; *Etudes optiques* (1859) ; *les Orages des zones tempérées* (1863) ; *les Isothermes mensuels et annuels dans la projection polaire* (1864) ; *la Période glaciaire, le Fœhn et le Siroco* (1867) ; *le Fœhn en Suisse* (1868) ; *le Mouvement circulaire de l'eau à la surface du globe* (1866).

Dove (Alfred Wilhelm), écrivain allemand, fils du précédent, né en 1844. Il fit d'abord du journalisme, puis devint, en 1874, professeur d'histoire à Breslau et, en 1884, à Bonn. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *les Forster et les Humboldt* (Leipzig, 1881) ; *Histoire de l'Allemagne au siècle de Frédéric le Grand et de Joseph II* (Gotha, 1883) ; etc.

Dover, ville des Etats-Unis (Delaware), sur le John's Creek, à 6 kilom. de son embouchure dans la baie de Delaware ; 3.100 hab. Commerce de cuirs, de laines et de farines. Ch.-l. du comté de Kent. — Ville des Etats-Unis Etat de New-Hampshire), sur le Cocheco, affluent de la Piscataqua ; 13.000 hab. Grosse quincaillerie. Aux environs, fabriques de tissus de coton. Ch.-l. du comté de Strafford.

Dover. Biogr. V. Ellis.

Dovercourt, bourg d'Angleterre (comté d'Essex), à l'embouchure du fleuve côtier Stour ; 2.730 hab.

Dovizio. Biogr. V. Bibbiena.

Dow (Alexandre), orientaliste écossais, né à Crieff (comté de Perth), mort à Bhagalpour en 1779. Il partit pour les Indes, obtint par la suite le grade de lieutenant-colonel, et se fit remarquer par ses travaux littéraires. Ses principaux ouvrages sont : des traductions de *l'Histoire de l'Indoustan* de Ferishta (1768-1772) ; *On the origin and nature of despotism in Hindostan ; an Enquiry into the state of Bengal* ; et deux tragédies : *Zingis* (1769) et *Sethona* (1774).

Dowden (Edward), poète et critique anglais, né à Cork en 1843. Il professa la littérature à Dublin, Oxford, et, depuis 1893, à Cambridge. Les principaux ouvrages de cet écrivain, très estimé, sont : *Shakspeare et son esprit* (1872) ; *Poèmes* ; *Etudes de littérature de 1789 à 1877* (1878) ; *Southey* (1879) ; *Correspondance de Southey et de Caroline Bowles* (1881) ; *la Vie de Percy Bysshe Shelley*, son œuvre capitale ; etc.

Dower (poudre de) [du nom de celui qui en établit la formule], préparation calmante et sudorifique introduite dans la thérapeutique vers le commencement du XIXe siècle et contenant 4 grammes de chacun des produits suivants : extrait d'opium sec, ipécacuana, sulfate et azotate de potasse. (S'emploie à la dose de 5 centigrammes à 1 gramme, dans le rhumatisme chronique et la goutte.)

Dowgird (Ange), théologien catholique polonais, né dans le gouvernement de Mohilev en 1776, mort en 1835. Il fut nommé, en 1809, aumônier du grand séminaire de Wilna et fit, pendant quelque temps, des cours de logique et de morale à l'université de cette ville. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, tous en polonais ; entre autres : *la Logique, la métaphysique et la philosophie morale* (1821) ; *Exposition des sources naturelles de la pensée* ou *Logique théorique et pratique* (1828) ; *Traduction des évangiles et des épîtres des apôtres* (1830) ; etc.

Dowiches. Ethnogr. V. Douaïch.

Dowlais, bourg de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Glamorgan]) ; 17.000 hab. Grande industrie métallurgique (160 hauts fourneaux). C'est un écart de Merthyr Tydwill.

Dowland (Jean), luthiste anglais, né à Westminster en 1562, mort à Londres en 1626, mentionné par Shakspeare dans un de ses sonnets. Il acquit une renommée européenne par son habileté sur le luth. Dowland, qui était bachelier en musique de l'université d'Oxford, a publié un assez grand nombre de compositions pour le luth, et traduit en anglais le *Traité de musique* de l'Allemand Ornithoparcus.

Down, comté maritime de l'Irlande (prov. d'Ulster), sur la côte nord est de l'île, entre la mer d'Irlande et le canal du Nord à l'E. et au N., le comté d'Antrim au N.-O., celui d'Armagh à l'O. et la baie de Carlingford au S. Superf. : 2.479 kilom. carr., peuplés de 224.000 hab. Production de blé, d'avoine et surtout de pommes de terre ; élevage, pêche importante sur les côtes.

Downham, bourg d'Angleterre (comté de Cambridge) ; 2.000 hab.

Downham-Market, ville d'Angleterre (comté de Norfolk), près de l'Ouse ; 2.500 hab. Le marché de Downham fut longtemps renommé pour le beurre connu, à Londres, sous le nom de *beurre de Cambridge*.

downingie (*ji*) n. f. Genre de smilacées, comprenant des plantes à rhizome rampant, à fleurs réunies en ombelle. (On en connaît quatre espèces, de l'Amérique boréale.)

Downing-street, rue de Londres où se trouve l'hôtel du ministère des affaires étrangères. (Se dit, par métonymie, pour le ministère lui-même.)

Downpatrick (lat. *Dunum*), ville d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]), sur la baie nommée Lough-Strangford ; 3.130 hab. Ancienne résidence des rois de l'Ulster ; siège de l'évêché catholique de Down, fondé par saint Patrick et réuni, depuis, à celui de Connor. Centre de fabrication de mousselines. Cette ville possède l'ancienne cathédrale, fondée, dit-on, par saint Patrick, vers 432, dans laquelle il fut enterré en 491, et où reposent saint Colomb et sainte Bridget. Aux environs, ruines de Saul-Abbey, fondée, dit-on, par saint Patrick, et Saint-Patrick's Wells, sources très fréquentées.

Downs, nom porté par deux chaînes de collines crétacées de l'Angleterre méridionale : les *North Downs* et les *South Downs*, courant d'O. en E. (les North Downs, à travers le Hampshire et le Surrey ; les South Downs, à travers le Sussex.)

Downton, ville d'Angleterre (comté de Wilts), sur l'Avon ; 3.430 hab. Tanneries et malteries. Près de là, Trafalgar-House, donnée par la nation anglaise aux héritiers de Nelson.

Doxapatres ou **Doxopatres** (Jean), rhéteur byzantin. Originaire de Sicile, il vécut surtout à Constantinople, dans la première moitié du XIe siècle. On a de lui des *Homélies* sur Aphthonios, des *Prolégomènes à la rhétorique*, des commentaires sur les fragments d'Hermogène, qui doivent quelque valeur aux emprunts que fait l'auteur aux commentateurs anciens. — Un autre Doxopatres (*Nil*) vécut dans la première moitié du XIIe siècle, d'abord à Palerme, où il fut archimandrite d'un monastère, puis à Constantinople, où il devint nomophylax de l'empire. Il reste de lui une notice des patriarcats, métropoles et évêchés, qu'il composa, en 1143, à la demande du roi Roger II de Sicile, et qui est un document important pour la géographie ecclésiastique.

Doxat (Nicolas), général suisse, né à Yverdon en 1682, mort en 1738. Il servit la Hollande et l'électeur palatin, se battit sous les ordres du prince Eugène, et fit une campagne contre les Turcs. Chargé de la défense de Belgrade en 1737, il fut attaqué par des forces supérieures, et dut capituler. Ses ennemis le firent traduire devant un conseil de guerre, qui le condamna à mort.

doxologie (*ji* — du gr. *doxa*, gloire, et *logos*, discours) n. f. Liturg. On appelle de ce nom le *Gloria in excelsis* de la messe, le petit verset *Gloria Patri*, etc., qui termine chaque psaume, et enfin la dernière strophe des hymnes, laquelle est consacrée à glorifier les trois personnes de la Trinité. ‖ Manifestation glorieuse de Jésus-Christ.

doxologique (*jik'*) adj. Qui a rapport à la doxologie.

Doyagüe (Manuel-José), prêtre et compositeur espagnol, né et mort à Salamanque (1755-1842), fut enfant de chœur à la cathédrale de cette ville, y fit son éducation musicale et en devint le maître de chapelle (1781). Il écrivit pour le service de son église une immense quantité de compositions. Entre toutes ses compositions, on cite un *Magnificat* à huit voix avec orchestre et orgue et une messe à 8 voix et orchestre. Un tombeau en marbre lui a été élevé, dans la cathédrale de Salamanque.

Doyat (Jean de), homme d'Etat français, né au château de Doyat (Auvergne), entre 1440 et 1445, mort dans le royaume de Naples en 1495. Serviteur dévoué de la personne et de la politique de Louis XI, Doyat contribua à combattre la maison de Bourbon comme bailli de Montferrand et gouverneur d'Auvergne. Appelé au conseil du roi par Louis XI (1482), il subit, après la mort de ce prince, les effets de la réaction féodale. Condamné à être fustigé dans tous les quartiers de Paris, à avoir une oreille coupée et la langue percée d'un fer rouge, Doyat fut ensuite livré à son suzerain, qui lui fit couper l'autre oreille, et le bannit avec toute sa famille. Charles VIII, à sa majorité, ordonna sa réhabilitation, le nomma grand maître de l'artillerie et le chargea de négociations importantes.

doyen, enne (*doi-yin, èn'* — du lat. *decanus*, dizainier) n. Personne qui est la plus ancienne suivant l'ordre de réception, dans un corps, dans une compagnie : *La* doyenne *des cantinières*. *Le* doyen *des avocats*. ‖ Personne plus âgée. (En ce sens, on dit souvent doyen d'âge.)

— n. m. Antiq. rom. Chef d'un collège, d'une réunion de dix personnes, de dix subordonnés.

— Admin. judic. Chef de la justice à Haïti. ‖ *Doyen de doyens*, Titre du plus ancien maître des requêtes, dans les anciens parlements.

— Admin. universit. Titre du directeur d'une faculté universitaire : *Le* doyen *de la faculté des lettres, de médecine*.

— Hist. *Doyen des bourgeois*, Titre que prenait le premier des officiers municipaux de la ville de Verdun.

— Hist. ecclés. V. la partie encycl.

— n. f. Supérieure d'un chapitre ou d'une abbaye : *Elire la* doyenne.

— Encycl. Dr. ecclés. Le titre de *doyen* (en lat. *decanus*, c'est-à-dire *dizainier*) servait à désigner, chez les Romains, un bas officier qui commandait dix soldats. L'Eglise en usa à son tour. Il fut donné d'abord, dans les monastères, à un moine qui était chargé de la surveillance de dix de ses confrères. Lors de la fondation des chapitres cathédraux au IXe siècle, on appela « doyen » le prêtre qui présidait les chanoines au chœur et occupait le premier rang dans toutes les cérémonies. Par extension, on nomme aussi « doyens » les pasteurs des cures les plus importantes. Dans la plupart des diocèses, les conférences ecclésiastiques sont présidées par le doyen ; c'est lui qui installe généralement les nouveaux curés, dans l'étendue de son doyenné. A Rome, le président du collège des cardinaux porte le titre de « doyen du sacré collège ».

— Admin. universit. Dans les universités françaises, chaque faculté est administrée par un *doyen*, nommé par le ministre de l'instruction publique pour trois ans. Le doyen doit toujours être pris parmi les professeurs titulaires, ainsi que les deux assesseurs qui l'assistent dans ses fonctions.

— Cout. Comme la charge de *doyen* dans l'Eglise était souvent donnée autrefois au moine ou au prêtre le plus ancien, le mot « doyen » a peu à peu acquis une nouvelle signification, et, dans l'usage courant, il désigne généralement le membre le plus âgé d'une réunion quelconque. On nomme *doyen d'âge* le sénateur et le député les plus avancés en âge qui, à l'ouverture de chaque nouvelle session, président le Sénat et la Chambre des députés, avant l'élection du président annuel.

Doyen de Killerine (le) [1735-1739-1740], roman de l'abbé Prévost. — C'est une histoire morale, composée sur les mémoires d'une illustre famille d'Irlande. Comme dans tous les romans de Prévost, ce qui domine, c'est l'idée de la fatalité de la passion. L'auteur s'est proposé encore de réunir dans l'histoire de la famille du doyen toutes les règles de la religion qui peuvent s'accorder avec les maximes du monde. Son doyen est un chrétien d'une rigueur poussée d'abord à l'excès ; mais, en courant le monde, il reconnaît vite de quelle nécessité il est, dans la société humaine, de se prêter quelquefois à la faiblesse d'autrui. L'ouvrage, dans la pensée de l'abbé Prévost, devait être divisé en douze parties, mais il s'arrête à la sixième. Le roman semble ainsi bien assez long, malgré le charme d'un style aisé.

Doyen (Gabriel-François), peintre d'histoire, né à Paris en 1726, mort à Saint-Pétersbourg en 1806. Elève de Carle Vanloo, il obtint de très bonne heure le prix de Rome, en 1746, et ne revint à Paris qu'en 1755. L'Académie lui ouvrit ses portes, en 1759. Il présenta, comme morceau de réception, *Hébé versant à boire à Jupiter et à Junon*. On lui confia la décoration de la chapelle Saint-Grégoire, aux Invalides. C'est une de ses meilleures œuvres. Doyen donna toute la mesure de son vigoureux talent dans *la Peste des ardents* (1767). En 1777, Doyen fut appelé en Russie par Catherine II, afin d'exécuter les immenses décorations des palais impériaux. Elle le nomma professeur à son académie, avec une pension de 1.200 roubles. A la mort de l'impératrice, Paul Ier lui continua sa bienveillance. L'église Saint-Eustache, à Paris, possède aujourd'hui, de lui, *la Mort de saint Louis*, exposée au Salon de 1773. Le *Triomphe d'Amphitrite* est au Louvre. Ce sont des œuvres capitales. Un grand nombre des autres compositions du peintre sont en Russie, de même que *la Mort de Virginie*. Bien que son éducation se soit faite dans le milieu où régnait Vanloo et qu'il ait eu pour premiers modèles les tableaux maniérés d'une école en décadence, Doyen est souvent plein de grandeur et excelle dans l'expression du sentiment : passionné, hardi, c'est un vigoureux tempérament de peintre ; mais sa réputation a souffert du voisinage de David.

Doyen (Eugène-Louis), chirurgien français, né à Reims en 1859. Après de nombreuses innovations en chirurgie générale et en gynécologie, il établit à Paris, en 1895, une clinique privée, vite devenue un centre d'enseignement pour les chirurgiens français et étrangers. Les modifications apportées par lui à presque toute l'instrumentation chirurgicale sont universellement adoptées. Chef de la nouvelle école chirurgicale française, le Dr Doyen a pris, depuis 1887, une part active à presque tous les congrès scientifiques. Président d'honneur de la section de gynécologie au congrès international de Moscou (1897), « doctor of Laws » de l'université d'Edimbourg (1898), où il a inauguré l'enseignement de la chirurgie par le cinématographe, rapporteur général au congrès international d'Amsterdam (1899), il a publié de nombreux travaux scientifiques, et surtout son *Traité de la chirurgie de l'estomac* (1895), son *Atlas de bactériologie* (1897), sa *Technique chirurgicale* (1897).

Doyen (théâtre), l'un des plus anciens et le plus fameux des théâtres de société, où l'on jouait naguère à Paris la comédie bourgeoise. Doyen était un peintre décorateur, qui abandonna ses pinceaux pour le théâtre. Dès avant la Révolution, il avait établi rue Notre-Dame-de-Nazareth sa petite scène d'amateurs, qu'il transporta plus tard rue Transnonain (auj. rue Beaubourg), et qui vécut jusqu'aux environs de 1825. Sous l'Empire et sous la Restauration, ce petit théâtre jouit d'une véritable vogue. Doyen y jouait souvent lui-même. De nombreux artistes, plus tard célèbres, y firent leurs premiers essais. A la mort de Doyen, son théâtre fut démoli. C'est dans la maison où il était situé qu'eut lieu, quelques années plus tard, lors de l'insurrection de 1831, le massacre dit *de la rue Transnonain*.

doyenné (*doi-yé-né*) n. m. Dignité de doyen dans un chapitre, dans une église : *Etre pourvu d'un* doyenné. ‖ Par ext. Demeure du doyen : *Se rendre au* doyenné. ‖ Circonscription ecclésiastique, soumise à l'inspection d'un doyen et qui se confond, le plus souvent, avec le canton.

doyenné (*doi-yé-né*) n. m. Variété de poire très fondante. ‖ Le poirier qui produit ce fruit.

— Encycl. La chair du *doyenné* est fondante et sucrée ; sa forme est presque aussi large que longue, avec quelques bosses situées près du point d'insertion de la queue. Celle-ci est grosse et charnue. On distingue le *doyenné jaune* ou *doyenné blanc* [*doyenné Saint-Michel*] (maturité de fin septembre aux premiers jours d'octobre) ; le *doyenné gris* ou *doyenné roux* (15 octobre au 15 novembre environ) ; le *doyenné de Boussoch* ou *doyenné de Mérode* (fin septembre à fin octobre) ; le *doyenné du comice* (octobre au commencement de décembre) ; le *doyenné d'hiver* [bergamotte de Pâques, bergamotte de Pentecôte] (décembre à fin avril) ; le *doyenné d'Alençon* (janvier à mars) ; le *doyenné de Goubault* (fin novembre jusqu'en mars et avril).

doyenneté (*doi-iè-ne-té*) n. f. Qualité de doyen d'âge.

Doyère (Louis-Michel-François), naturaliste français, né à Saint-Jean-des-Essartiers (Calvados) en 1811, mort en Corse en 1863, professeur d'histoire naturelle au lycée

Henri-IV, de zoologie appliquée à l'agriculture à l'Institut agronomique de Versailles, enfin professeur à l'École centrale des arts et manufactures. On lui doit l'invention du *tue-teignes*. Doyère s'est beaucoup occupé de l'anatomie et de la physiologie de l'homme et des animaux.

DOYET, comm. de l'Allier, arr. et à 17 kil. de Montluçon, près d'un sous-affluent de l'Œil; 3.524 hab. Ch. de f. Orléans. Mines de houille. Chaux, plâtre.

DOYLE (sir Francis Hastings Charles), poète et écrivain anglais, né à Nunappleton (comté d'York) en 1810, mort en 1888. Il remplit des fonctions administratives, puis fut professeur de poésie à Oxford (1867-1872). Il a publié des volumes de poésies : *Œuvres diverses* (1840); *Deux destinées* (1844); *les Funérailles du duc* (1852); *le Retour des Gardes* (1866), et des *Conférences sur la poésie* (1869-1877).

DOYOUSSA (*do-iou-sa*) n. f. Graminée originaire d'Abyssinie, qui contient une matière textile employée en sparterie.

DOZENNE (Pierre), théologien français, né à Alençon (Orne) en 1658, mort en 1728. Il était membre de l'ordre des jésuites. On lui doit : *la Morale de Jésus-Christ* (1686); *la Divinité de Jésus-Christ* (1668); *Vérités nécessaires pour inspirer la haine du vice et l'amour de la vertu* (1703).

DOZON, comm. d'Espagne (Galice [prov. de Pontevedra]); 3.200 hab.

DOZON (Auguste), agent diplomatique et littérateur français, né à Châlons-sur-Marne en 1822, mort à Versailles en 1891. Il fit sa carrière dans les consulats en Turquie, fut membre correspondant de l'Institut et chargé d'un cours de langue russe à l'École des langues orientales vivantes. On lui doit : *Poésies populaires serbes*, traduites en français (1859); *Chants populaires bulgares* (1871); *Chansons populaires bulgares inédites*, traduites en français (1875); *le Chevalier Jean*, conte magyar, par Alex. Petoefi, suivi de quelques pièces lyriques du même auteur (1877); *Rapports sur une mission littéraire en Macédoine* (1874); *Manuel de la langue chkipe ou albanaise* (1878) [cet ouvrage a été complété par *les Contes albanais* (1881), recueillis et traduits en français]; *l'Epopée serbe, chants populaires héroïques* (1888).

DOZSA (Georges), paysan transylvain, chef de la jacquerie hongroise de 1514, né vers 1474, mort en 1514. Le cardinal Thomas Bakocz, ayant prêché la croisade contre les Turcs, confia à Dozsa le commandement des 40.000 paysans qui s'étaient réunis à Pest. Mais les magnats s'opposèrent à la croisade; alors, Dozsa, vainqueur à Csanad, fit brûler et dévaster tout le midi de la Hongrie. Vaincu par Bathori et Szapolyai, il fut placé sur un trône de fer rougi au feu et couronné d'un diadème ardent.

DOZULÉ, ch.-l. de cant. du Calvados, arr. et à 18 kil. de Pont-l'Evêque; 906 hab. Ch. de f. Ouest. Tuyaux de drainage. Aux environs, ruines de l'abbaye de Royal-Pré. — Le canton a 26 comm. et 10.177 hab.

DOZY (Reinhardt), orientaliste hollandais, né et mort à Leyde (1820-1883). Il appartenait à une famille d'origine française, émigrée; il fit ses études sous la direction du célèbre orientaliste Weyers. En 1850, il fut nommé professeur extraordinaire d'histoire et, en 1857, professeur ordinaire d'histoire à l'université de Leyde. Les travaux de Dozy portèrent à la fois sur l'histoire et la géographie du Maghreb et sur la lexicographie arabe. Son principal ouvrage est le *Supplément aux dictionnaires arabes*. Il a fait entrer dans ce travail le résultat de ses immenses lectures et le dépouillement de tous les mémoires publiés en Europe par les meilleurs orientalistes. Il convient encore de citer, parmi ses ouvrages, son *Catalogus codicum orientalium* (1851); la *Description de l'Afrique*, d'après Edrisi (1866); *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne pendant le moyen âge* (1849); *Essai sur l'histoire de l'islamisme*, édit. franç. (1879); *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne*, d'après Ibn-Adhâri (1848-1851); *Histoire des musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides* (1861).

DRAA (OUED), fleuve côtier du Maroc, le plus grand du pays par la longueur de son lit, mais non par la masse des eaux. Il a ses sources principales dans le haut Atlas, et recueille les eaux de son versant méridional; celles, notamment, de l'oued Dadès. Il traverse l'Auto-Atlas et coule d'abord du N. au S., se dirige ensuite au S.-O. et finit ordinairement au marais appelé la Debaïa. Il arrive rarement jusqu'à l'Atlantique, où sa vallée aboutit au S. du cap Noun. — L'oued Draa donne son nom à un district du Maroc.

DRABA n. f. Bot. Nom scientifique des DRAVES.

DRABAN n. m. Art milit. anc. V. TRABAN.

DRABENDERHŒHE, bourg d'Allemagne (Prusse-Rhénane [cercle de Gummersbach]), à la source d'un affluent du Steg; 3.400 hab. Mines de fer et de plomb.

DRAC (le), l'un des plus grands torrents de France, qui descend des monts dénudés du Champsaur (Hautes-Alpes), reçoit la Séveraisse, née au Pelvoux; la Gauloise, qui vient du Dévoluy; la Bonne, la Romanche, et s'unit à l'Isère (rive gauche) en aval de Grenoble (Isère). Cours 125 kilom.

DRACÉNA ou **DRACÆNA** (*sé*) n. m. Bot. Genre de liliacées, qui possède des représentants fossiles dans l'éocène d'Aix (*dracæna Brongniarti*); l'oligocène d'Armissan (*dracæna Narbonensis*); etc. Syn. de DRAGONNIER.

DRACÉNACÉ (*sé-na-sé*), **ÉE** adj. Bot. Qui se rapporte aux dracénas.

DRACÉNÉES n. f. pl. Tribu des liliacées-asparaginées, comprenant le seul genre *dracéna*. — *Une* DRACÉNÉE.

DRACENE (*sèn'* — du gr. *drakaina*, même sens) n. f. Dragon femelle.

— Mar. anc. Poupe ou gouvernail d'une galère.

DRACHE n. f. Pêch. V. DRÈCHE.

DRACHENFELS (*le rocher du Dragon*), la plus escarpée des hauteurs connues sous le nom de *Siebengebirge* ou les *Sept-Collines*, sur la rive droite du Rhin, près de Bonn (325 m.). Au faîte du Drachenfels, ruines d'un château du XII[e] siècle. Son nom lui vient de ce qu'elle était jadis hantée par un dragon, qui habitait dans une caverne située sur ses flancs, et qui, d'après la tradition, aurait été tué par le héros Siegfried.

DRACHMANN (Holger), poète et nouvelliste danois, né à Copenhague en 1846. Il s'adonna d'abord à la peinture, puis à la littérature, et devint un des plus remarquables représentants de l'école réaliste en Danemark. Il excelle à décrire la mer et l'existence des pêcheurs. On lui doit des recueils de vers, des romans, des nouvelles, quelques pièces de théâtre. Citons, parmi ses dernières œuvres : *Forkrovet* (1890), roman autobiographique; *Wœlung Smed* (1894), drame lyrique; *Melodramaer* (1895); etc.

DRACHME (du gr. *drakhmê*, même sens) [l'Académie dit : On prononce, et quelques-uns écrivent *dragme*] n. f. Métrol. Nom de l'unité monétaire de l'argent, chez tous les peuples anciens de la race hellénique. ‖ Monnaie d'argent des Grecs modernes, qui valait 0 fr. 88 c., et qui vaut 1 franc depuis l'adoption du système monétaire décimal. ‖ Monnaie juive, qui valait un demi-sicle. ‖ Unité de poids usitée en Allemagne, en Suède et en Turquie, avec des valeurs diverses.

— Fam. Petite quantité : *Six* DRACHMES *d'amour.* (Volt.)

— Méd. et pharm. Gros, huitième partie de l'once. (Vx.)

— ENCYCL. Métrol. Le système des monnaies, dans les pays grecs, était loin d'être uniforme. Si les noms de l'unité, celui de ses divisions et de ses multiples étaient les mêmes, le poids de cette unité et, par suite, de ses divisions et de ses multiples, variait suivant les époques et les pays. On ne compte pas moins de sept systèmes différents : 1° la *drachme éginétique*, frappée dans l'île d'Egine, et qui était du poids de 5[gr],970 à 6 grammes; 2° la *drachme phénicienne*, de 3[gr],500 ou 3[gr],540; 3° la *drachme asiatique*, de 3[gr],250, dont les pièces de Rhodes et les *cistophores* d'Asie sont des multiples; 4° la *drachme attique*, qui fut répandue dans le monde connu à la suite d'Alexandre, qui l'avait adoptée. (Son taux normal était de 4[gr],250. On la confond avec la *drachme euboïque*, et, après Alexandre, elle reçoit le nom de *alexandreia*); 5° la *drachme corinthienne*, de 2[gr],91; 6° la *drachme babylonienne*, de 5[gr],440 à 5[gr],500, que les Perses employèrent pour leur monnaie d'argent au type du sagittaire. (Dans certains de ces pays, elle portait le nom de *sicle*); 7° la *drachme olympique*, qui servait de fondement aux systèmes des monnaies de la Macédoine avant Philippe. (La drachme de ce système pèse environ 4[gr],880.)

Drachme d'Alexandre.

Les multiples de la drachme sont : le dodécadrachme (12), le décadrachme (10), l'octodrachme (8), l'hexadrachme (6), le tétradrachme ou statère d'argent (4), le tridrachme (3), le didrachme (2). Les divisions de la drachme sont : l'obole (6[e] de la drachme) et ses multiples.

Outre les monnaies ci-dessus, faisant partie d'un système complet, les archéologues distinguent encore : la *drachme milésienne*, monnaie d'argent de 1[gr],76, 3[gr],53, 5[gr],29, 7[gr],06, 8[gr],82; la *drachme d'or*, moitié du statère d'or, qui répondait au poids de la drachme d'argent; enfin, la *drachma ærea*, drachme de cuivre, pièce ayant exactement le poids de la drachme d'argent et qui en représentait le 60[e].

DRACK (Auguste POITEVIN, connu sous le pseudonyme de **Maurice**), littérateur, né et mort à Paris (1834-1897), fils du grammairien Poitevin. Journaliste et critique dramatique, il a écrit des romans, entre autres : *Madame Lise* (1879); *les Bandits du grand monde* (1881); *les Ruffians de Paris* (1885-1886); *le Pavé d'enfer* (1886); *Trinqueballe* (1888); *l'Amour dans la mort* (1893); etc., et plusieurs pièces de théâtre, notamment : *la Petiote* (1879), qui eut un vif succès; *la San-Félice* (1881); *les Ruffians de Paris* (1894), drames; *le Théâtre de la foire* (1889).

DRACO n. m. Mar. anc. Sorte de drakkar.

DRACOCÉPHALE (*sé* — du gr. *drakôn*, dragon, et *képhalê*, tête) n. m. Genre de plantes, de la famille des labiées.

— ENCYCL. Les *dracocéphales* sont très voisins des *nepeta*, dont ils se distinguent par leur calice bilabié; leur corolle, ordinairement bleue ou violacée, ressemble un peu à une tête de dragon. On en connaît vingt-sept espèces, de l'Europe et du nord de l'Asie, dont deux appartiennent à la flore française (Alpes et Pyrénées). La mélisse turque ou de Moldavie (*dracocephalum Moldavicum*), cultivée dans les jardins, répand une odeur agréable; on l'emploie en infusions théiformes, comme cordial et vulnéraire.

DRACOL n. m. Chim. Syn. de ANISOL.

DRACON, archonte et législateur athénien (seconde moitié du VII[e] s. av. J.-C.). Avant lui, les Athéniens n'avaient pas de lois écrites. Le peuple était à la merci d'une aristocratie avide et oppressive (les *eupatrides* ou nobles), qui rendait la justice au nom du droit coutumier de l'âge héroïque, interprété par elle au gré de ses intérêts. Dracon, en 621, comme archonte éponyme, fut chargé de donner un code de lois qui ramenât le calme dans la république. Cette réforme peut être considérée comme une des premières conquêtes de la démocratie, en ce qu'elle a fixé la législation et mis fin aux interprétations arbitraires des eupatrides. Dracon ne modifia pas la forme du gouvernement, et son code n'est resté célèbre que par la rigueur inflexible des pénalités. La mort est le châtiment qu'il prescrivait non seulement pour les crimes, mais pour les moindres fautes. Aussi a-t-on dit que ses lois étaient écrites « non avec de l'encre, mais avec du sang »; et l'expression de *lois draconiennes* est-elle demeurée dans le langage de tous les peuples pour désigner des dispositions législatives d'une sévérité implacable. On croit que Dracon mourut en exil.

DRACON de Stratonice, grammairien grec de l'époque alexandrine (II[e] ou I[er] s. av. J.-C.). Il avait composé divers ouvrages de grammaire, des traités sur les *mètres*, sur les *drames satyriques*, sur les *poésies* de Pindare, d'Alcée, de Sapho. On lui attribue deux traités conservés : l'un *Sur les noms*, l'autre *Sur les mètres poétiques*.

DRACONCE ou **DRACONTIUS** (saint), évêque d'Hermopolis, né en Egypte. Il vivait vers le milieu du IV[e] s. Il accepta l'épiscopat, sur les instances de saint Athanase, et fut exilé par l'empereur Constance dans le désert de Clysma, près de la mer Rouge. — Fête le 21 mai.

DRACONCULE (du lat. *dracunculus*, petit dragon) n. m. Ichtyol. Poisson du genre callionyme, appelé aussi *lyre*.

— Bot. Genre d'aroïdées, tribu des aracées, caractérisé par ses ovules qui s'attachent à la voûte ovarienne, ses anthères déhiscentes et ses feuilles pédatifides. On en connaît deux espèces : le *dracunculus vulgaris* et le *dracunculus Canariensis*, qui sont des herbes vivaces circa-méditerranéennes.) ‖ *Draconcule chevelu*, Gouet chevelu. ‖ *Armoise draconcule*, Estragon.

DRACONIEN, ENNE (*ni-in, èn'*) adj. Linguist. Se dit des lois édictées par Dracon, législateur athénien : *Les lois* DRACONIENNES. ‖ Par anal. Se dit de tout ce qui est empreint d'une rigueur excessive : *Sévérité* DRACONIENNE.

— Zool. Qui ressemble à un dragon.

DRACONIGÈNE (*jèn'* — du lat. *draco, onis*, dragon, et du gr. *génos*, génération) adj. Myth. gr. Epithète de la ville de Thèbes, en Béotie, qui avait été fondée par Cadmos à l'aide d'hommes issus miraculeusement des dents d'un dragon.

DRACONITE (du lat. *draco, onis*, dragon) n. f. Antiq. Pierre précieuse qui, suivant Pline et quelques naturalistes anciens, se trouvait dans la tête du dragon.

— Zooph. Nom donné à des polypiers fossiles, voisins des astrées.

DRACONITES (Johann DRACH, dit **Karlstadt** et), humaniste et théologien luthérien allemand, né à Carlstadt (Franconie) en 1494, mort à Wittenberg en 1566. Il fut expulsé d'Erfurt pour avoir manifesté en faveur de Luther. Il mena, dès lors, une vie errante et agitée. Très versé dans la connaissance de l'hébreu et du chaldéen, il a publié, entre autres ouvrages, la *Biblia pentapla*, bible en cinq langues : hébreu, chaldéen, grec, latin, allemand (1563-1565).

DRACONTE ou **DRACONTIUM** n. m. Genre de plantes, de la famille des aroïdées.

— ENCYCL. Les *draconles* sont des herbes à rhizome vivace, charnu et féculent, à feuilles engainantes et longuement pétiolées, dont le limbe est profondément divisé, ou même percé d'ouvertures. Le spadice est protégé par une spathe cuspidée et persistante, de couleur bleuâtre ou violacée. On en connaît trois espèces bien définies, de l'Amérique tropicale, souvent cultivées dans les serres chaudes, à cause de la beauté de leur feuillage.

DRACONTIASE (du gr. *drakontion*, petit dragon) n. f. Maladie fréquente en Afrique, en Asie, en Amérique, et qui est causée par la présence du dragonneau, ou filaire de Médine. V. FILAIRE.

DRACONTIQUE (*tik'* — rad. *Dragon*, constellation) adj. Astron. anc. Qui a rapport aux nœuds de la lune. ‖ *Mois dracontique*, Espace de temps que la lune met à faire sa révolution, par rapport à son nœud.

DRACONTISOME (du gr. *drakôn, ontos*, dragon, et *sôma*, corps) n. m. Genre de monstres unitaires, de la famille des célosomiens, présentant une certaine analogie d'aspect avec la disposition des petits reptiles iguaniens appelés *dragons*.

DRACONTIUS (Blossius Æmilius), poète latin chrétien, né à Carthage. Il vivait en Afrique, à la fin du V[e] siècle, sous la domination des Vandales. On sait qu'il s'attira l'inimitié du roi Gunthamund, qui le fit mettre en prison. Il avait composé de petites épopées profanes et mythologiques (*Hylas, l'Enlèvement d'Hélène, Médée*), et une élégie intitulée *Satisfactio ad Gunthamundum regem* (480), lorsque ses malheurs firent de lui un poète chrétien. Il écrivit une épopée en trois livres : *De Deo*, œuvre touffue et mal composée, intéressante cependant par les retours que le poète fait sur lui-même.

DRACONTOCÉPHALE (*sé* — du gr. *drakôn, ontos*, dragon, et *képhalê*, tête) adj. Zool. Qui a une tête de dragon.

DRACONTOMELUM n. m. Genre de plante rangé dans le groupe des anacardiées, et qui comprend quatre ou cinq espèces d'arbres à feuilles alternes, imparipennées, à fleurs disposées en grappes axillaires, qui croissent en Océanie.

DRACOPHYLLE n. m. Genre d'épacridées-épacrées, comprenant des arbrisseaux à fleurs hexamères, blanches, dont les sept espèces connues habitent l'Australie.

DRACOPIDE n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des hélianthées, qui habite l'Amérique du Nord; plusieurs espèces sont cultivées en pleine terre.

DRACUNCULOSE (*kon*) n. f. Path. Syn. de FILARIOSE.

DRACUT, ville des Etats-Unis (Massachusetts [comté de Middlesex]); 2.000 hab. Manufacture de coton, de laine et de papier.

DRACYLIQUE (*si-lik'*) adj. Se dit d'une série de combinaisons benzoïques parasubstituées, qui comprend les acides chloro, bromo, nitro et amidodracyliques et leurs dérivés.

— ENCYCL. Cette série *dracylique* comprend les composés isomères des acides chloro, bromo, nitro et amidobenzoïques, mais ne dérivant pas d'un acide dracylique, lequel n'existe pas. Ces acides ne dérivent pas d'ailleurs, de l'acide benzoïque; ils se forment dans les conditions suivantes : si l'on oxyde le toluène par l'acide chromique, on obtient de l'acide benzoïque; mais, quand on traite par le même acide le toluène nitré, au lieu d'obtenir l'acide nitrobenzoïque, on obtient un isomère de cet acide, l'acide nitrodracylique. Dans l'oxydation des toluènes bromés ou chlorés, il se produit non des acides bromo et chlorobenzoïques, mais des acides bromo ou chlorodracyliques.

DRA-EL-MIZAN, comm. d'Algérie, arr. et à 35 kilom. de Tizi-Ouzou (Grande Kabylie), au pied du Djurdjura; 1.319 hab. Carrière de marbre. Figues sèches, huile d'olive. Bourg créé en 1855 pour surveiller la Kabylie occidentale. — La commune mixte de Dra el Mizan a 43.350 hab.

DRÆSEKE (Jean-Henri Bernard), théologien allemand, né à Brunswick en 1771, mort à Potsdam en 1849. Pasteur de 1795 à 1843, il devint ensuite prédicateur de la cour. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres : *Foi, amour, espérance* (1813); *la Renaissance de l'Allemagne* (1814); *Coup d'œil sur les derniers jours de la vie de Jésus*

(1821); *Christ à la génération de ce temps-ci* (1820). Ses *Sermons* forment plusieurs volumes.

Dræxler-Manfred (Charles-Ferdinand Dræxler, connu sous le nom de), poète et littérateur allemand, né à Lemberg (Galicie) en 1806, mort en 1879. Il collabora à des journaux et à des revues, voyagea à l'étranger et se fixa à Darmstadt. Parmi ses œuvres, nous citerons : *Romances, chants et sonnets* (1826-1828); *Troupes et marionnettes* (1836) : *Poésies* (1838); *Vignettes portraits et tableaux de genre* (1843); *Joies et Tristesses* (1858).

DRAG (mot angl., même sens; du v. *drag*, tirer, traîner) n. m. Course simulant une chasse à courre, dans laquelle la bête est figurée par un cavalier dont le cheval traîne, attaché à sa queue, un objet quelconque, qui aide à le faire reconnaître. ‖ Mail-coach dans lequel les dames suivent ces sortes de courses, et, par extension, tout mail-coach de maître, ne faisant pas un service public : *La journée des* DRAGS, *à Auteuil.*

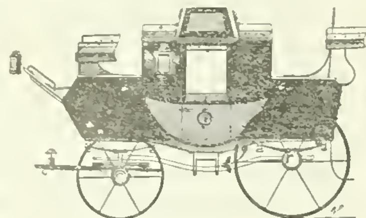
Drag.

DRAGAGE ou **DRAGUAGE** (*gaj'*) n. m. Action ou manière de draguer.

— Encycl. Le *dragage* est un déblai qui s'effectue sous l'eau ou à sec. Dans le premier cas, il a pour objet d'augmenter la profondeur d'un cours d'eau, d'un goulet, d'un bassin, d'un port que des sables, des boues envahissent. Dans le second cas, le dragage s'exécute lorsqu'il s'agit de creuser des tranchées, le lit d'un futur canal. Le dragage s'effectue au moyen d'outils et de machines que l'on appelle « dragues ». La drague prend mieux le nom d'*excavateur*, lorsqu'on procède au dragage à sec.

Dragan.

DRAGAN ou **DRAGANT** (*gan* — de l'espagn. *dragante*, tête de dragon) n. m. Mar. anc. Pièce de bois que l'on plaçait en croix sur le sommet de l'étambot d'une galère, et qui déterminait la longueur de la poupe.

Draganesci, comm. de Roumanie (district d'Olta); 3.000 hab. — District de Suceava; 3.600 hab.

Draganovo, comm. de Bulgarie, arrond. de Tirnovo, sur la Jantra, affluent du Danube; 3.855 hab.

Dragasani, comm. de Roumanie (Valachie), arrond. de Velcea, près de l'Oltu ou Aluta, affluent du Danube; 4.145 hab.

DRAGÇED (*cruel bourreau*) n. m. Nom collectif, assez vague, d'un groupe de nombreuses divinités bouddhistes thibétaines, qui ont la mission de combattre les démons, et qui se reconnaissent à leur laideur effroyable. (Le groupe des Dragçeds comprend des dieux et des déesses.)

Dragçed.

DRAGE n. f. Techn. V. DRÈCHE.

DRAGÉE (*jé* — du gr. *tragêma*, friandise) n. f. Amande, pistache, aveline, menu fruit recouvert de sucre.

— Fig. Choses peu substantielles : *Les* DRAGÉES *de la poésie.*

— Pop. Balle, projectile : *Recevoir une* DRAGÉE. ‖ *Se piquer la dragée,* S'enivrer.

— Agric. Fourrage obtenu par l'ensemencement avec un mélange de divers grains et graines. (On dit aussi HIVERNAGE, HIVERNACHE, COUPAGE, VERDURE, BARJELADE, DRAVIÈRE, DRAVIE, DRAVEE, GRAVIÈRE, WARAT, etc.) ‖ *Dragée de cheval,* Blé de sarrasin.

— Chass. Plomb dont on se sert à la chasse et qui diffère du plomb ordinaire en ce qu'il est fondu à l'eau ou au moule. Il y en a de deux sortes : la *grosse dragée* et la *petite dragée*. ‖ *Écarter la dragée.* Se dit d'un fusil qui ne lance pas son plomb bien serré, qui l'éparpille trop, et, par plaisanterie, d'une personne qui, en parlant, laisse échapper de la salive de sa bouche.

— Géol. *Dragées de Carlsbad,* Variété d'aragonite en grains. ‖ *Dragées de Tivoli,* Variété de calcite en grains.

— Magnan. Cocon de ver à soie, dans lequel l'insecte ne s'est pas transformé en chrysalide.

— Loc. div. : *Dragées d'attrape,* Dragées dans lesquelles on a mis quelque chose d'un goût désagréable, afin d'attraper ceux à qui on les offre. — Fig. *Donner une dragée d'attrape à quelqu'un,* Le tromper, l'attraper. ‖ *Dragée amère,* Chose dure, pénible à supporter. ‖ *Avaler la dragée,* Se résigner à quelque chose de fâcheux. ‖ *Tenir la dragée haute à quelqu'un,* Lui faire attendre longtemps ce qu'il désire; lui faire payer cher ce qu'on lui accorde. (Allusion, dit-on, au chien auquel on présente une friandise, qu'on tient assez haut pour l'obliger à sauter plusieurs fois.)

— Encycl. Confiser. La fabrication des *dragées* à amandes ou à liqueurs s'exécute à la main ou mécaniquement. Dans l'un et l'autre cas, la fabrication exige les opérations suivantes : le *mondage*, le *grossissage*, le *blanchissage*, le *remplissage* et le *lissage*. Le mondage fait disparaître la pellicule qui recouvre l'amande. Le grossissage, qui a pour but de recouvrir l'amande de sucre, se fait dans une sorte de bassine suspendue au plafond par des chaînes, et appelée *branlante*. Au-dessous, se trouve un foyer permettant de chauffer la bassine dans laquelle on place les amandes mondées, en même temps qu'on y verse progressivement de la gomme dissoute dans une petite quantité d'eau, puis lentement un sirop de sucre parfumé. Tout en maintenant le chauffage continu de la branlante, on lui imprime un mouvement d'oscillation afin de faire rouler les amandes les unes sur les autres. On renouvelle l'addition de sirop, ou charges, jusqu'à ce que chaque amande soit recouverte de sucre, l'eau s'étant évaporée. Le blanchissage consiste à ajouter dans la bassine de l'amidon, puis successivement à humecter les amandes grossies avec de la gomme et du sucre à blanchir, à faire sécher à l'étuve, et à renouveler plusieurs fois l'humectation et le séchage. Le remplissage consiste à recouvrir les amandes blanchies d'un sirop dit « sirop de sucre à remplir », et à renouveler l'addition sept ou huit fois de suite, sans que les oscillations de la bassine cessent. Le lissage, qui constitue la dernière opération, se fait par des additions successives froides et chaudes de charges de sucre à lisser. Il ne reste plus qu'à faire sécher les amandes à l'étuve.

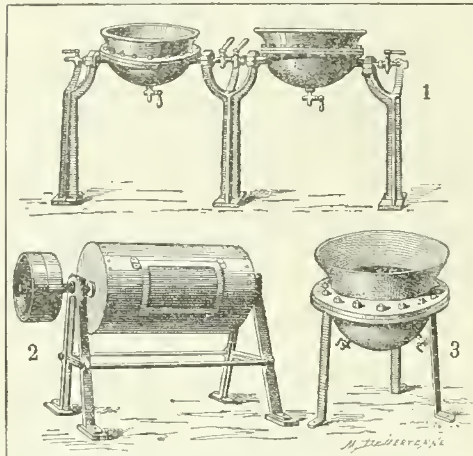
Fabrication des dragées : 1. Poêlons à bascule, à chauffage par la vapeur; 2. Machine à lisser les dragées; 3. Poêlon à fondre le sucre. V. BONBON.

La fabrication des dragées à liqueur s'exécute en déposant dans une empreinte faite sur de l'amidon tassé une goutte de liqueur. On chauffe légèrement de manière à avoir une mince pellicule à la surface de la goutte, que l'on saupoudre de gomme et de sucre afin de donner à la pellicule une consistance de plus en plus grande. Dès que chaque goutte devient maniable, on les grossit, on les blanchit, on les remplit et on les lisse.

Aujourd'hui, la fabrication des dragées se fait en majeure partie mécaniquement. On donne aux dragées le parfum et la saveur au moyen d'essences diverses. Le carmin, l'indigo et différents colorants dérivés de la houille jouent un grand rôle dans la coloration de ces bonbons.

— Agric. Les *dragées* sont obtenues, en général, par l'association d'une céréale et d'une plante légumineuse volubile de végétation à peu près concordante (par exemple l'*avoine* de printemps avec la *vesce*, le *pois gris* ou le *lentillon* de printemps; le *seigle* ou l'*escourgeon* d'hiver avec la *fève*, la *vesce* d'hiver, etc.). Tandis que les racines de la céréale sont plutôt superficielles, les racines de la légumineuse plongent profondément, si bien que les deux plantes ne se nuisent pas réciproquement. En outre, les tiges rigides du seigle ou de l'avoine fournissent à leurs associées les supports ou rames qui leur sont indispensables.

— Archéol. Au moyen âge, les *dragées* étaient en grand honneur; on en faisait de toutes sortes, comme les dragées en plate, les gingembrats de Montpellier, les grosses dragées blanches, les dragées à l'ambre et au musc, etc. On entendait, alors, par « dragées » ou « drageries » toute espèce de sucreries.

— Pharm. La *dragée* a l'avantage de faire accepter volontiers certains médicaments difficiles à faire prendre sous d'autres formes. Les plus usuelles sont les dragées d'anis, les dragées vermifuges au semen-contra, à la santonine, les dragées de digitaline, d'atropine, qui contiennent chacune un demi-milligramme d'atropine; les dragées ferrugineuses, les dragées mercurielles.

DRAGÉIFICATION (*jé-i, si-on* — rad. *dragéifier*) n. f. Action ou manière de faire des dragées.

DRAGÉIFIER (*jé-i* — de *dragée*, et du lat. *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous dragéifiions. Que vous dragéifiiez*) v. a. Mettre sous forme de dragée : DRAGÉIFIER *des noisettes.*

DRAGEOIR (*joir*) n. m. Ethol. Vaisseau, coupe ou plat, le plus souvent d'orfèvrerie, qui servait anciennement à présenter ou à contenir des dragées et autres sucreries.

— Techn. Rainure ou filet fait avec le tour à l'intérieur ou à l'extérieur d'un objet circulaire et à l'extrémité.

Drageoir (XVIIe s.).

Drageoir (XVIe s.).

— Encycl. Ethol. Il y avait autrefois des *drageoirs* de buffet, des drageoirs de table et, beaucoup plus tard, des petits drageoirs que l'on tenait à la main ou qui étaient des bonbonnières de poche; ces derniers n'apparaissent que vers la fin du XVIe siècle, où, parfois ronds, en manière de montres, ils se portaient suspendus à la ceinture.

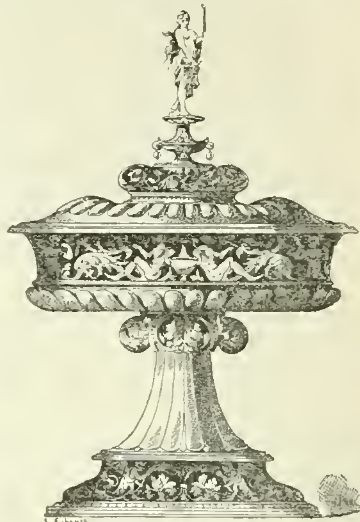
Drageoir (XVIe s.).

DRAGEON (*jon* — du goth. *draibjau*, pousser) n. m. Arboric. Tige adventive, ordinairement endogène, née sur une jeune racine: *On observe des* DRAGEONS *chez le cresson, le chou, le peuplier, la ronce,* etc.

— Encycl. Les *drageons* naissent de bourgeons adventifs, venus sur des racines traçantes ou des tiges souterraines. Les drageons ayant acquis une certaine taille, constituent, lorsqu'ils sont séparés de la souche, un sujet nouveau qui peut se replanter. Le drageonnage est donc un mode naturel de multiplication qu'on utilise quelquefois, par exemple, pour obtenir des arbres fruitiers qui se mettent promptement à fruit, ou pour faire développer avec rapidité, à la surface d'un talus, une culture arbustive de faux acacias ou d'aunes blancs, dont les racines traçantes maintiennent et consolident le sol. Mais, dans la plupart des cas, on coupe les drageons à mesure qu'ils apparaissent. Un arbre ou un arbuste qui drageonne avec excès reste, en effet, nécessairement chétif.

DRAGEONNAGE n. m. Arboric. Syn. de DRAGEONNEMENT.

DRAGEONNEMENT (*jo-ne-man*) n. m. Action de drageonner : *Le* DRAGEONNEMENT *des racines de l'ailante le rend éminemment propre à la retenue des terres. Pratiquer la multiplication par* DRAGEONNEMENT.

DRAGEONNER (*jo-né*) v. n. Pousser des drageons : *Les pruniers, les cerisiers* DRAGEONNENT *beaucoup.*

— v. a. Couper la racine qui porte le drageon et la planter avec lui.

DRAGG n. f. Dans les filatures, Corde munie d'un poids à son extrémité et qui sert de frein à la bobine, dans un métier continu à filer le lin.

Draghetti (François), littérateur italien du XVIe s. On a de lui, sous le titre de l'*Horto delicioso delli sponsi novelli et il Labirinto de' mal maritati* (1821), deux petits poèmes badins. Il composa également *Lamento di Tugnol da Mnierbi*, petite comédie en patois bolonais.

Draghi (Antonio), musicien italien, né et mort à Ferrare (1642-1707), l'un des compositeurs les plus féconds qu'ait possédés l'Italie. Après avoir écrit plusieurs messes et de nombreux motets, il se consacra à la composition dramatique, et, dans l'espace de trente-six ans, ne fit pas représenter moins de quatre-vingt-trois opéras, dont le premier avait pour titre *Aronisba*, et le dernier *Alceste*.

DRAGIER (*ji-é* — rad. *dragée*) n. m. Boîte à bonbons.

DRAGISTE (*ji-sst'*) n. m. Celui qui fait des dragées.

DRAGME. Métrol. V. DRACHME.

Dragoch, prince (1342-1344), fondateur légendaire de la Moldavie. Issu d'une famille princière hongroise du Maramourech, il poursuivit un jour, d'après la légende, un taureau qui, se sauvant à travers les forêts des Karpathes, l'entraîna avec sa suite jusqu'aux plaines de la Moldavie supérieure. Ravi de la beauté du pays, Dragoch demanda au roi Louis des Hongrois la permission de s'établir avec ses hommes aux bords de la Molda, appelée ainsi d'après la chienne qui, à la poursuite du taureau, s'y était noyée. Il y fonda le duché de Moldavie, dont l'emblème armorial devint la tête de taureau. Le successeur de Dragoch fut son fils Sas.

DRAGOMANN n. m. Diplom. V. DROGMAN.

Dragomanov (Michel), écrivain et homme politique russe, né à Hadjatsch (Ukraine) en 1841. Il tenta de répandre l'instruction populaire, mais son œuvre fut étouffée par le gouvernement en 1862. En 1873, Dragomanov fut nommé professeur d'histoire ancienne à l'université de Kiev; mais il fut révoqué (1876). Il alla s'établir à Genève, où il continua à s'occuper de littérature et à publier dans la langue de la Petite-Russie des écrits populaires à l'usage de ses compatriotes. En 1889, il fut appelé comme professeur à l'université de Sofia (Bulgarie). Parmi ses ouvrages politiques, nous citerons : *les Turcs extérieurs et intérieurs* (1876); *la Pologne historique et la Démocratie moscovite* (1881) et *le Tyrannicide en Russie* (1881), tous trois en français; puis, en russe : *les Peuples de l'est de l'Europe et la Propagande du socialisme par la langue populaire* (1880). Dragomanov a fait d'intéressantes recherches sur la littérature populaire des Petits-Russiens : *Chants historiques de la Petite-Russie* (1874); *Esprit des chants politiques du peuple ukrainien* (1881); *Chants politiques du peuple ukrainien* (1883-1885). Avec Antonovitch, il a publié une étude historique sur *l'Empereur Tibère* (1864).

Dragomirov (Michel-Ivanovitch), général russe, né dans le gouvernement de Tchernigof en 1830. Élève de l'académie d'état-major général, il y fut attaché comme professeur de tactique, devint, en 1861, le précepteur militaire du tsarevitch Nicolas. Au début de la guerre russo-turque de 1877, il reçut un commandement et se conduisit brillamment au passage du Danube, à l'assaut de Sistowo, puis dans la défense du col de Shipka, où il fut blessé. Devenu général, il fut, de 1878 à 1889, directeur de l'aca-

démie d'état-major général, qu'il perfectionna, puis devint commandant des troupes de la circonscription militaire de Kiev (1889) et gouverneur général de Kiev (1898). Il est lieutenant général et aide de camp de l'empereur. En 1883 et en 1895, il a assisté aux grandes manœuvres en France; c'est un tacticien et un écrivain militaire remarquable. Parmi ses écrits publiés en français, nous citerons : *Manuel pour la préparation des troupes au combat* (1885-1889); *Memento du soldat* (1889); *Principes essentiels pour la conduite de la guerre* (1889); *Discipline et subordination* (1894); *le Soldat français* (1897); *la guerre est un mal inévitable* (1897); *Jeanne d'Arc* (1899); *l'Art de vaincre Souvarof* (1899); etc.

DRAGON (du gr. *drakôn*, même sens) n. m. Animal fabuleux, représenté généralement avec des griffes de lion, des ailes d'aigle et la queue d'un serpent. ‖ En style mystique, Le démon : *Abominations suggérées par le* DRAGON. (Pasc.)

— Fig. Surveillant incommode et vigilant : *Quels* DRAGONS *que ces duègnes !* ‖ *Endormir le dragon*, Tromper la surveillance d'un gardien vigilant. ‖ Puissant préservatif. ‖ Personne rigide, intraitable sur quelque point. (On dit généralement : *dragon de vertu, dragon d'honneur*, etc.) ‖ Personne terrible, turbulente, acariâtre : *Beaucoup de femmes sont de vrais* DRAGONS. ‖ Chagrin, remords, souci, chimère : *J'ai mille* DRAGONS. (Sév.)

— Archéol. Ancienne pièce d'artillerie, de moyen calibre, rentrant dans la catégorie des coulevrines, et qui fut en usage jusqu'à la fin du XVIe siècle. ‖ Lisse de hourdi du contre-capion, dans les galères des XVIe et XVIIe siècles. (Les deux pièces courbes placées au-dessous du dragon sont les ailettes.)

— Art vétér. Tache qui vient dans la prunelle des chevaux, lorsque la cataracte commence à s'y former.

— Blas. V. la partie encycl.

— Bot. *Dragon végétal*. Syn. de DRAGONNIER. ‖ *Sang de dragon* ou *Sang-dragon*, Liqueur que distille le dragonnier. ‖ *Dragon vert*, Nom vulgaire d'une aroïdée (*arisæma dracontium*).

— Chim. anc. Salpêtre.

— Entom. Sorte de papillon (*bombyx terrifica*).

— Erpét. *Dragon volant* ou *Dragon*, Genre de sauriens munis de deux membranes qui leur servent de parachute, et qu'on a comparées aux ailes d'un dragon. ‖ *Dragon de muraille*, Nom vulgaire d'un lézard de la Chine.

— Hist. *Dragon relevé*, Etendard des luthériens, dans les guerres de religion du XVIe siècle, adopté par eux en opposition au *Dragon renversé*. (V. ces mots.) ‖ *Dragon blanc*, Etendard des anciens Saxons. ‖ *Dragon rouge*, Etendard des anciens Bretons.

— Ichtyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre pégase. ‖ *Dragon de mer*, Nom vulgaire de la vive.

— Joaill. Nom que les joailliers donnent à une tache dans le diamant. ‖ On dit aussi DRAGONNEAU.

A, dragon.

— Mar. Voile d'étai d'une lougre. ‖ Petit nuage qui annonce de violentes rafales. ‖ Navire en usage aux XVIe et XVIIIe siècles, et naviguant à la voile. ‖ *Dragon de vent, d'eau*, Ancien nom de l'ouragan, de la trombe.

— Méd. anc. Tache qui survient dans l'œil.

— Monn. Banc à tirer, où le métal qui se trouve entraîné au moyen d'une chaîne sans fin passe entre deux plaques d'acier rigoureusement parallèles et acquiert une égalité d'épaisseur irréprochable.

— Mythol. *Dragon du jardin des Hespérides*. V. HESPÉRIDES.

— Pharm. *Dragon mitigé*, Ancien nom du protochlorure de mercure.

— Adjectivem. : *Une femme* DRAGON.

— ENCYCL. Archéol. Le *dragon*, animal fantastique, est un mythe d'origine orientale. Quelques écrivains lui donnent pour origine l'éclair sillonnant la nue; c'est le coursier rapide qu'enfourchent les êtres surnaturels. Quoi qu'il en soit, le dragon a symbolisé de bonne heure le génie du mal, et il a toujours été représenté sous la forme d'un hideux saurien avec des ailes et armé d'un regard qui foudroyait. Dans les légendes de l'Asie et de l'Europe, il est préposé à la garde des trésors. Un dragon veille sur les pommes d'or du jardin des Hespérides; en Colchide, c'est encore un dragon qui garde la toison d'or.

Dragon.

Comme symbole du mal, le dragon figure souvent dans les légendes chrétiennes et les poèmes de chevalerie. Saint Michel est représenté terrassant le dragon; saint Georges le perce de sa lance; sainte Marthe l'abat d'une prière; etc. Parfois, aussi, le dragon symbolise encore le mal par excellence, l'hérésie. Aussi fait-il partie de la pompe des processions religieuses, comme on le voyait autrefois à Douai, à Rouen, à Chartres, à Tarascon, etc. Sous les noms de gargouille, de graülly, de tarasque et autres, il figure dans des combats toujours funestes pour lui, et après lesquels on le promène enchaîné à travers la fête.

Un grand nombre de peuples prirent pour enseigne l'image du dragon au bout d'une lance. Il en était ainsi chez les Perses, chez les Parthes, chez les Romains au temps de Trajan. Il en fut de même au moyen âge. Certaines communes et des seigneurs avaient adopté comme bannière ou enseigne un dragon, soit en effigie, soit en peinture.

— Blas. Comme figure héraldique, le *dragon* est un animal de fantaisie, avec un corps de serpent, une tête de bête, une poitrine parfois humaine, des ailes de chauve-souris; il peut posséder des pattes. On le représente vu de profil, la queue contournée en volute, et terminée ou non par un dard, comme la langue. On le dit *langué* de... lorsque la langue est d'un émail particulier. S'il est représenté avec un visage humain et une barbe composée de serpents, c'est le *dragon monstrueux*.

D'argent au dragon de gueules.

— Erpét. Les *dragons*, dont on connaît sept ou huit espèces de l'Indo-Chine et de ses archipels, sont de petite taille, ne dépassant guère 15 à 20 centimètres. Elancés, élégants, ils sont remarquables par le repli cutané qui s'étend de chaque côté de leurs flancs comme un parachute qui s'étend ou se replie à volonté au moyen des côtes allongées et redressées qui lui sert de nervure. Ce repli s'appelle le *patagium*. Grâce à lui, les dragons peuvent s'élancer en l'air, se soutenir dans une sorte de vol, rappelant celui des poissons volants. Ils vivent dans les arbres et chassent les insectes. Leur coloration grise, jaune et verdâtre, leur permet de se cacher facilement dans le feuillage. Un des plus communs est le dragon volant de Java (*draco fimbriatus*). Dans le sous-genre *dracunculus* se rangent les dragons qui ont le tympan caché sous un repli de la peau; type : *dracunculus spilopterus*, des Philippines.

Dragons.

— Hist. rom. *Dragon des cohortes romaines*. On appelait ainsi une enseigne empruntée aux Daces par les Romains. Elle devint, après Trajan, le guidon de la cohorte. C'était une gueule de dragon, en argent, représentée béante et placée au bout d'une pique. Elle était entourée de pièces d'étoffe de diverses couleurs qui, agitées par le vent, prenaient la forme de l'animal. La turme de cavalerie prit ce guidon, en même temps que la cohorte. V. DRAGONAIRE.

Dragon (ORDRE DU), ordre institué en 1886 à Hué (Annam) par l'empereur Duc-Duc. Cet ordre est devenu français en vertu d'un décret du 10 mai 1896. Il comprend cinq classes : grand-croix, grand officier, commandeur, officier et chevalier. Se donne aux militaires et aux civils; le ruban était autrefois, pour les militaires, blanc moiré avec liséré orange; pour les civils, vert moiré avec liséré orange. Un décret du 5 décembre 1899 a changé le ruban, qui est désormais le même pour les militaires et les civils : le nouveau ruban, obligatoire à partir du 1er mai 1900, est : vert, bordé de chaque côté d'un liséré orange de deux onzièmes de la largeur du ruban. L'insigne est le même pour les militaires et les civils : il est d'argent pour les chevaliers, d'or pour les grades supérieurs.

Ordre du Dragon (Annam).

Dragon ou du Mérite (ORDRE DU), ordre institué en Chine, en 1863. Il comprend seulement deux classes : la décoration est en or pour la première, en argent pour la seconde. Le ruban est jaune pour les deux classes.

Dragon (ORDRE DU **Double-**), ordre institué en Chine, en 1881, par l'empereur Tsaï-Tien (Kouangsu). Il se divise en deux catégories. La première, réservée aux Chinois, a pour insignes, suivant le grade, des *boutons*, des *plumes de paon* et une *robe de soie*. La seconde est attribuée aux étrangers et comprend cinq grades, dont les trois premiers sont divisés chacun en trois classes. Le ruban, qui diffère pour chaque grade, supporte un insigne en forme d'étoile.

Ordre du Dragon (Chine).

Dragon renversé (ORDRE DU), ordre fondé au commencement du XVe siècle par l'empereur Sigismond, dans le but de ranimer la défense de la foi catholique contre les hussites. L'ordre était militaire. Il fut imité en Espagne, mais n'eut dans les deux pays qu'une durée éphémère.

DRAGON, constellation de l'hémisphère boréal. ‖ *Tête et queue du Dragon*. Dans l'ancienne astronomie, Nœud ascendant et nœud descendant de la lune.

Ordre du Double-Dragon (Chine).

— ENCYCL. Astron. La constellation du *Dragon* se compose de quatre-vingts étoiles, dans le catalogue britannique. La plus belle, α *Dragon*, n'est que de quatrième grandeur. Les anciens lui donnaient une foule de noms : *draco, serpens, anguis, Hesperidum custos, Æsculapius, Python*, etc. La tête du Dragon, située à côté de la Lyre et en face d'Hercule, est figurée par quatre étoiles, à partir desquelles les autres étoiles sont rangées en une longue file qui sépare les deux Ourses, et se replie vers l'étoile polaire pour former la queue.

DRAGON n. m. Soldat créé à l'origine pour combattre à pied et à cheval; il est coiffé d'un casque à longue crinière, armé d'un long sabre droit et d'un fusil très court : *Capitaine de* DRAGONS. *Le premier régiment de* DRAGONS. *Servir dans les* DRAGONS.

— ENCYCL. Aujourd'hui, les *dragons* font partie de la cavalerie et y représentent ce qu'on appelle une *subdivision d'arme*. Mais, à l'origine, ils constituèrent une *arme* distincte.

On fait remonter à 1554, et au maréchal de Brissac, la première organisation d'un corps d'arquebusiers à cheval; c'étaient, au début, des fantassins dressés à se servir de chevaux pour se déplacer plus rapidement, c'est-à-dire de l'infanterie montée. Les premiers régiments de dragons furent créés réellement le 28 janvier 1668, par Louis XIV. Le nombre en augmenta peu à peu : en 1750, il y en avait 16.

Armés d'un sabre, d'un fusil à baïonnette et d'un pistolet, les dragons portaient la guêtre avec la bottine. En 1762, un 17e régiment fut constitué par les volontaires de Schomberg et, l'année suivante, l'uniforme de ces derniers devint celui de toute l'arme des dragons : casque à crinière, sans visière, à bandeau de peau de tigre, habit vert, veste chamois, culotte de peau et manteau blanc.

Sous la Révolution et l'Empire, le nombre des régiments de dragons s'élève jusqu'à 30, plus le régiment des *dragons de l'impératrice* de la garde impériale. La Restauration réduisit ce nombre à 15, puis à 10.

C'est en 1831 que les dragons sont officiellement classés

Dragons : 1 et 2. Sous le premier Empire; 3. Sous Louis XIV; 4. Sous Louis XVI; 5. Dragon de la garde sous le second Empire; 6. En 1900.

dans la cavalerie de ligne : on les arme alors du fusil sans baïonnette, dit « fusil de dragon ». Le nombre des régiments, resté à 12, s'augmente, en 1855, par la création des *dragons de l'impératrice*, qui devient le 13e dragons à la chute de l'Empire, le 4 septembre 1870. Après la guerre, la transformation des lanciers en dragons porte à 20 le nombre de leurs régiments qui, en 1873, est élevé à 26, puis successivement à 28, 30 et 32.

En 1869, les dragons avaient quitté l'habit vert, à parements, collet et plastron blancs, jaunes ou rouges suivant les régiments, pour la tunique courte en drap bleu foncé, remplacée elle-même, en 1884, par un dolman à 9 brandebourgs noirs avec collet blanc; en 1892, la tunique fut rendue aux officiers. Depuis 1884 également, les dragons ont pris, comme le reste de la cavalerie, les boutons en métal blanc et les galons et épaulettes en argent, au lieu et place des boutons en cuivre et galons en or, qu'ils avaient toujours portés auparavant.

L'acier a remplacé le cuivre dans la bombe de leur casque, dont on a supprimé aussi le bandeau en peau de tigre. Enfin, depuis 1889, on a donné la lance aux hommes du 1er rang des régiments de dragons qui font partie des divisions de cavalerie indépendante, où ils représentent seuls l'élément de la cavalerie appelé *cavalerie de ligne*.

La plupart des armées étrangères ont des régiments de dragons. En Allemagne et en Autriche, ils comptent dans la cavalerie légère; en Angleterre, il y a des *dragons lourds* et des *dragons légers*; en Russie, la cavalerie régulière ne comporte plus, en dehors de la garde, que des régiments de dragons. Enfin, les dragons constituent la partie principale de la cavalerie dans l'armée suisse.

Dragons de Villars (LES), opéra-comique en trois actes, paroles de Cormon et Lockroy, musique d'Aimé Maillart, représenté au Théâtre Lyrique, le 19 septembre 1856, et repris plus tard à l'Opéra-Comique. — Rose Friquet, jeune fille que ses manières bizarres ont rendue un objet d'aversion, cache un excellent cœur sous ces dehors singuliers. Grâce à elle, de malheureux proscrits peuvent sortir d'une caverne des Cévennes, où ils se sont réfugiés, et gagner la Savoie. Elle sait préserver à temps le fermier Thibaud d'une infortune conjugale; enfin, elle inspire un amour sincère au jeune villageois Sylvain, qui l'épouse. Avec sa musique tantôt souriante et gaie, tantôt tendre, expressive et même dramatique, toujours heureusement et abondamment inspirée, elle reste le meilleur ouvrage d'Aimé Maillart et le titre le plus sérieux à sa juste renommée. Plusieurs morceaux de la partition sont devenus populaires, entre autres, la romance : *Ne parle pas!*; la prière : *Soutien de l'innocent*; le joli air de Rose Friquet : *Espoir charmant*; le duo : *Quelle folie!*; les couplets de la Cloche.

DRAGON, ONNE (*gon*) adj. Qui a rapport aux dragons. ‖ *Mission dragonne*, Dragonnade.

— Loc. adv. : *A la dragonne*, D'une façon hardie, leste, égrillarde. ‖ A la manière des dragons : *Bonnet* À LA DRAGONNE.

DRAGONAIRE (*go-nèr'*) n. m. Antiq. rom. Soldat de l'armée romaine, qui portait l'enseigne appelée « dragon ». (Il y avait vingt dragonaires par légion : un par chacune des dix cohortes d'infanterie et des dix turmes de cavalerie.)

Dragonaire.

DRAGONCINO ou **DRACONCINO** (Jean-Baptiste), poète italien, né à Fano (duché d'Urbin) vers la fin du xv^e siècle. Venu à une époque où les histoires de chevalerie étaient à la mode, il composa deux poèmes, l'un en sept chants intitulé : *Innamoramento di Guidon Selvaggio, che fu figliuolo di Rinaldo da Montalbano* (1516), tiré de la chronique de Turpin ; l'autre, la *Marfisa bizarra* (1531), en quatorze chants.

DRAGONETTI (Giacinto, marquis DEGL'), jurisconsulte italien, né dans l'Abruzze ultérieure en 1738, mort à Naples en 1818. Il abandonna le barreau pour devenir membre de la consulte de Sicile, puis président de la cour royale. Ses principaux ouvrages sont : *Dell' origine de' feudi in Sicilia* et *le Virtù ed i Premi* (1767), traité faisant suite à celui de Beccaria sur *les Délits et les Peines*, et traduit en français par Pingeron.

DRAGONETTI (Louis), publiciste et littérateur napolitain, né et mort à Aquila (1799-1871). Il s'était déjà fait connaître par des essais littéraires, lorsque la révolution constitutionnelle de 1820 l'envoya siéger à la Chambre des députés de Naples, où il se fit remarquer comme orateur. Exilé lors de la réaction de 1821, il obtint bientôt après de rentrer dans sa patrie. Dragonetti fonda à Rome, en 1846, *l'Italico*, la *Concordia* et le *Contemporaneo*. Nommé à Naples, lors de la révolution de 1848, directeur des archives du royaume, il reçut le portefeuille des affaires étrangères dans le ministère Troya, puis fut condamné au bannissement après le rétablissement des Bourbons. Il se rendit alors à Paris, où il vécut plusieurs années.

DRAGONI, bourg d'Italie (Campanie [prov. de Caserte]), près du Volturno ; 2.200 hab. Carrières de marbre aux environs.

DRAGONI (Giovanni Andrea), compositeur italien, né à Meldola vers 1540, mort à Rome en 1598. Il fut élève de Palestrina et devint, en 1576, maître de chapelle de Saint-Jean de Latran. On connaît de lui plusieurs livres de madrigaux à cinq et six voix, des motets à trois et cinq voix, des villanelles à cinq voix, des *Benedictus* à huit voix, des messes, etc.

DRAGONNADE (*go-nad'*) n. f. Nom des vexations exercées par les dragons, sous le règne de Louis XIV, contre les calvinistes.

— ENCYCL. Le premier essai de ces vexations eut lieu en 1681. Louvois suggéra à Louis XIV d'employer, pour essayer de rétablir l'unité religieuse dans le pays, les soldats de cavalerie, appelés alors uniformément « dragons ». On exemptait des logements militaires les protestants qui se convertissaient à la religion catholique, et l'on en chargeait les réfractaires. On appliqua d'abord cette mesure dans le Poitou et dans le Limousin, qui relevaient directement de Louvois. Ce ministre envoya quelques régiments dans ces provinces, en écrivant aux intendants : « Le roi n'estime pas qu'il faille loger tous les cavaliers chez les protestants ; mais si, suivant une répartition juste, ils en devaient porter dix, vous pouvez leur en faire donner vingt, et les mettre tous chez les plus riches des religionnaires. » Les dragons se comportèrent, chez leurs hôtes forcés, aussi brutalement qu'en pays conquis. L'épouvante qu'ils répandirent amena la conversion de plusieurs milliers de protestants. Toutefois, un plus grand nombre encore, sur les côtes du Poitou et de l'Aunis, se préparèrent à quitter la France. Colbert s'alarma de leur exode commençante, et il obtint, le 19 mai 1681, un arrêt du conseil, défendant « les violences qui se faisaient en quelques lieux contre les religionnaires ».

Celles-ci furent reprises, quatre ans après. Dans le Béarn, l'intendant Foucauld, agent dévoué de Louvois, promet de « convertir » en masse sa province ; mais il lui faut des dragons. Ces soudards, lancés dans le pays, y commettent mille déprédations et les plus odieux outrages. Aussi amènent-ils, en quatre mois, de mai à août 1685, la conversion de vingt-deux mille protestants, presque tous ceux du Béarn, sauf quelques centaines. Mêmes persécutions et même résultat dans la Guyenne : en trois semaines, on enregistre vingt mille conversions dans la généralité de Montauban et soixante mille dans celle de Bordeaux. Le 15 août 1685, la basse Guyenne comptait environ 150.000 protestants ; vers la fin septembre de la même année, il en restait à peine 10.000.

La Guyenne domptée, Louvois distribue ses *missionnaires bottés* entre le Limousin, la Saintonge, le Poitou et le bas Languedoc. Dans cette dernière région et dans les Cévennes, vivaient alors plus de 240.000 protestants. Les efforts du duc de Noailles, gouverneur de la province, et la dureté de l'intendant Lamoignon de Basville triomphèrent de leur constance. On vit en trois jours, dans le seul diocèse de Nîmes, l'abjuration de soixante mille personnes. Il en fut de même dans les Cévennes, le Gévaudan, le Dauphiné et à La Rochelle même. C'est alors que Louis XIV, s'abusant sur la sincérité de ces conversions en masse, consentit, le 17 octobre 1685, à révoquer l'édit de Nantes et à étendre à la France entière, durant plusieurs années, l'odieux système des dragonnades.

— BIBLIOGR. : Foucault, *Mémoires, 1650-1719* (Paris, 1862) ; Élie Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes* (Delft, 1693-1695).

DRAGONNE (*gon'* — rad. *dragon*) n. f. Milit. Courroie double, fixée à la poignée d'une arme, sabre ou épée, et que l'on passe au poignet, autour duquel on la serre ensuite au moyen d'un passant-coulant : *La* DRAGONNE *s'appelle aussi cordon de sabre.* ‖ Batterie de tambours en usage, aux xvii^e et xviii^e siècles, dans les corps des dragons.

— Bot. Un des noms de l'estragon.

— ENCYCL. Milit. L'emploi de la *dragonne* a pour but de mieux assurer l'arme dans la main qui la porte et d'empêcher cette arme de tomber à terre, si la main l'abandonne.

Mais la dragonne d'épée est devenue, en outre, un insigne militaire, caractéristique de certains grades et, plus particulièrement, de celui d'officier. Elle est alors ornée d'un gland, dont la frange est analogue à celle des épaulettes de chaque grade, mais toujours en or, quel que soit le métal du bouton ou de l'épaulette.

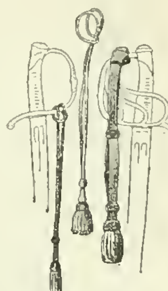
Dragonnes.

DRAGONNE (Geneviève PRÉMOY, dite **la chevalière Balthasar** ou **la**), héroïne française, née à Guise (Aisne) en 1660, morte au commencement du xviii^e siècle. Elle s'engagea, à quinze ans, dans l'armée du prince de Condé, sous le nom de BALTHASAR. Elle s'y distingua aux environs d'Ypres, tuant un officier ennemi, en faisant prisonnier un autre. Au siège d'Aire, insultée par un officier allemand, elle le provoque en duel et le désarme. Elle devint cornette, puis lieutenant de cavalerie. Elle fut blessée plusieurs fois. Jusqu'en 1691, le secret de son sexe fut bien gardé ; mais, alors, elle fut blessée au sein droit, on dut la panser, et la vérité fut connue. Mais on n'osa pas l'éloigner de l'armée. On la retrouve à la bataille de Leuze, au siège de Furnes. Geneviève fut enfin nommée chevalière de Saint-Louis. Après la paix de Ryswick (1697), elle reçut du roi l'ordre de reprendre ses vêtements de femme.

DRAGONNEAU (*go-no*) n. m. Helminth. Nom vulgaire des vers nématodes du genre *gordius*. V. ce mot.

— Ichtyol. Nom vulgaire du callyonyme lyre.

— Art vétér. Syn. de DRAGON.

— Orfèvr. Grain de couleur, qui nuit à la pureté d'un diamant.

DRAGONNER (*go-né*) v. n. Se conduire comme les dragons, ou comme on se conduisait dans les dragonnades.

Dragonné, ée part. pass. du v. Dragonner.

— v. a. Harceler, importuner, de chagrins, de chimères. (Vieux.)

— Blas. Se dit de tout quadrupède, et en particulier du lion, dont le corps se termine en queue de dragon.

D'argent, à un lion rampant et dragonné de gueules.

Se dragonner, v. pr. Se créer des inquiétudes, se faire des idées noires, des dragons. (Vieux.)

DRAGONNIER (*go-ni-é*) n. m. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des asparagées. Syn. DRACÉNA.

— ENCYCL. Les *dragonniers* sont des arbustes ou des arbres dont le port général rappelle celui des palmiers et qui, malgré l'extrême lenteur de leur croissance, peuvent atteindre des dimensions colossales. Leur tige, d'abord simple, se ramifie plus tard avec l'apparence d'une dichotomie, souvent très régulière ; la tige principale et chaque branche se terminent par une touffe

Dragonnier : 1. Brasiliensis. — 2. Draco. (3. Groupe de fleurs ; 4. Fleur séparée ; 5. Fruit.)

de feuilles rectinerves, lancéolées, entières, membraneuses ou charnues. Les fleurs apparaissent vers vingt-cinq ou trente ans ; l'ovaire contient trois loges uniovulées et se transforme en une baie globuleuse, de la grosseur d'une cerise. On en connaît plus de vingt espèces, habitant de préférence les terres arides ou les plages maritimes des régions tropicales, et cultivées facilement dans les serres. L'espèce principale est le dragonnier commun (*dracæna draco*), rival du baobab, dont un exemplaire célèbre est le gigantesque dragonnier d'Orotava, dominant la vallée de ce nom, au pied du pic de Ténériffe. On donne souvent le nom de « dragonnier » aux cordylines, plantes voisines qui en diffèrent par le grand nombre des ovules dans les loges de leur ovaire. L'écorce de certains dragonniers laisse écouler une sorte de gomme, le *sang-dragon*, qui, en séchant, devient friable et rouge sang.

DRAGOUTINE NÉMANITCH VI, roi de Serbie, de 1272 à 1275, mort en 1316. Avec l'aide des Hongrois, il détrôna son père Ourosch. Après avoir fait une guerre heureuse aux Bulgares et promulgué quelques lois sur le vol, l'usure, etc., il abdiqua en faveur de son frère Miloutine. Il consacra le reste de sa vie à des pratiques ascétiques, à des œuvres de charité.

DRAGTEN ou **DRACHTEN**, ville de Hollande (prov. de Frise), arrond. de Leeuwarden ; 3.900 hab. Commerce de toiles.

DRAGUAGE (*ghaj'*) n. m. Autre forme du mot DRAGAGE.

DRAGUE (*dragh'* — de l'angl. *drag*, même sens, dérivé du v. *drag*, tirer) n. f. Instrument, machine dont on se sert pour curer les fonds sur lesquels les eaux ont formé des dépôts. (On l'appelle communément CHATTE.) ‖ Instrument, portant un certain nombre de crochets doubles et triples, employé à la recherche des noyés.

Drague (pêch.).

— Agric. *Drague à claie*, Instrument propre à approfondir les labours, sans ramener à la surface la terre du fond.

— Mar. Griffe de fer, dont on se sert pour accrocher les objets qu'on veut retirer du fond de l'eau. ‖ Léger grappin qu'on laisse tomber et qui, labourant le fond, arrête l'aire d'un bâtiment. ‖ Bourrelet qui garnit de chaque côté le fond d'une embarcation destinée à être échouée. ‖ Ancien nom du gros cordage destiné à borner le recul des canons, et qu'on appelle BRAGUE aujourd'hui. ‖ Ancre flottante mouillée par l'arrière dans un canot.

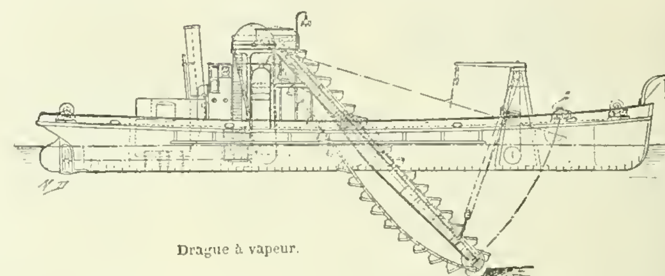
Drague à vapeur.

— Pêch. Espèce de filet à manche, souvent en forme d'arc de cercle, dont les extrémités sont réunies par une lourde barre de fer horizontale, et dont on se sert pour pêcher à la traîne, particulièrement pour pêcher des coquillages. ‖ *Drague de pêche à main*, Filet supporté par une sorte de râteau emmanché sur un long bâton et permettant de gratter à bras le fond de l'eau.

— Techn. Syn. de DRÈCHE. ‖ Pinceau dont le vitrier se sert pour marquer le verre. ‖ Sorte de grande bêche à long manche, qui sert à l'extraction de la tourbe boueuse. ‖ Sorte de barre à mine assez longue, employée pour perforer les roches dures et y pratiquer des trous de mine. ‖ *Drague à main*, Sorte de pelle à long manche permettant de curer les rivières peu profondes. (Elle est simple ou à treuil et à douille fixe.)

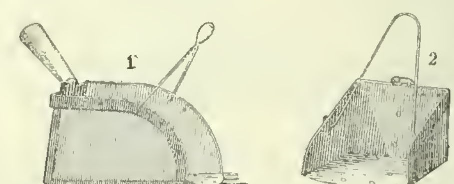

Drague à treuil et à douille fixe. Drague simple à main.

— ENCYCL. Travaux hydraul. Les *dragues* sont de grands chalands à vapeur se déplaçant au moyen d'ancres et de chaînes, qui servent, en même temps, de points d'appui pour les efforts de l'appareil à draguer. Les dragues opérant à sec s'appellent *excavateurs*. Dans les dragues marines, l'appareil se compose de godets formant chaîne sans fin, et reliés entre eux par des barres articulées. La chaîne est soutenue par un châssis rigide dit *élinde*, qui porte à ses deux extrémités un tambour polygonal, dont chaque face a la largeur d'un des maillons de la chaîne. Arrivés au sommet, les godets déversent leur charge soit dans des conduits aboutissant à terre (dragues à couloir), soit dans des chalands placés le long de la drague. Les godets sont percés de trous pour l'écoulement de l'eau. La drague suceuse, très employée pour curer les fonds mous ou sablonneux, aspire vase et eau : la vase se dépose et l'eau s'écoule des chalands.

— Mar. Pour draguer un câble ou une chaîne, on se sert d'une chatte lestée avec des gueuses qu'on traîne sur le fond dans la direction perpendiculaire à la position présumée de ce que l'on cherche : la chatte croche dedans, et l'on remonte à bord. Ce petit appareil trouve dans la marine de guerre de nombreux modes d'utilisation.

DRAGUELLES (*ghèl'*) n. f. pl. Pêch. Grandes chausses que portent les pêcheurs.

DRAGUER (*ghé*) v. a. Nettoyer avec la drague ou avec un bateau dragueur : DRAGUER *un canal.* ‖ Retirer avec la drague : DRAGUER *des sables.*

— Mar. *Draguer une ancre*, Chercher à saisir une ancre dont la bouée est perdue. ‖ *Draguer un câble*, Chercher à le retirer de l'eau à l'aide de grappins qu'on promène sur le fond de la mer. ‖ *Draguer le fond*, Se dit d'une ancre qui chasse.

— Pêch. Prendre des coquillages avec une drague. ‖ *Draguer à mort*, Draguer un banc d'huîtres ou de moules jusqu'à épuisement complet.

Se draguer, v. pr. Être dragué.

DRAGUETTE (*ghèt'*) n. f. Petite drague, spécialement employée pour arracher les huîtres et moules des rochers auxquels ces mollusques sont fixés.

DRAGUEUR (*gheur'*), **EUSE** n. Celui, celle qui pêche à la drague. ‖ Ouvrier qui drague à la main, ou qui manœuvre les machines à draguer.

Adjectiv. : *Bateau* DRAGUEUR. *Ouvriers* DRAGUEURS.

DRAGUEUR (*gheur'*) n. m. Bateau d'une construction particulière, qui porte une machine propre à draguer.

— Arg. Nom générique des escamoteurs, des banquistes et des charlatans.

— Pêch. Bâtiment normand, destiné à la pêche du hareng, de la morue.

DRAGUGESCI, comm. de Roumanie (distr. de Bacau); 2.450 hab.

DRAGUIGNAN (lat. *Draconum*), chef-lieu du département du Var, à 861 kilom. de Paris, sur le Nartuby, au pied du Malmont (608 m.); 9.963 hab. (*Draguignanais, aises* ou *Dracénais, aises*.) Ch. de f. P.-L.-M. Tribunal de 1re instance, cour d'assises, collège, bibliothèque, musée. Sociétés d'études archéologiques et artistiques. Cordonnerie, distillerie, engrais chimiques; teintureries, savonneries, imprimeries. Dans la montagne, gisements de plomb sulfuré et argentifère. Marché du blé. Commerce de vin et d'huile d'olive. La beauté des alentours et la douceur du climat font de Draguignan un séjour délicieux.

Armes de Draguignan.

— L'arrondissement de Draguignan a 11 cant., 62 comm. et 79.951 h.; le canton 5 comm. et 15.251 hab.

DRAGUT, corsaire turc, né en Anatolie, dans le district de Serulus, mort en 1565. Il était né de parents chrétiens. Il s'engagea dans les troupes de marine et devint rapidement capitaine. Pris par les Génois au cours d'une expédition contre la Corse, il fut racheté par Barberousse Kaïr-ed-Din et, à partir de ce moment, s'attacha à lui; il l'aida à s'emparer de Castellamare, puis ravagea les côtes africaines. Battu par André Doria et Tolède, il se réfugia dans l'île de Djerba, d'où il dévasta toutes les possessions italiennes de la Méditerranée. Il encourut alors la disgrâce de Soliman II, qui, à la mort de Barberousse, lui refusa le gouvernement d'Alger. Dragut fut tué au siège de Malte par un éclat de pierre.

DRAH ABOU'L NEGGAH, nom actuel de la partie de la nécropole thébaine la plus ancienne, celle qui s'étend en face du temple de Karnak, au débouché de l'Ouady qui mène à la Vallée des Rois. Mariette y a retrouvé les restes des pyramides où reposèrent les rois de la XIe dynastie. Les rois de la XVIIe et les premiers de la XVIIIe y furent enterrés également.

DRAHEM (*dra-èm'*) n. m. Ancienne monnaie d'argent du Maroc.

DRAHOMIRA ou **DRAGOMIRA**, femme du duc de Bohême Vratislas, morte dans la première moitié du Xe siècle. Bien que son époux fût chrétien, elle était demeurée fortement attachée au paganisme. Vratislas, en mourant (916), laissait deux fils mineurs : Venceslas et Boleslas, dont il confia la tutelle à sa mère Ludmilla. Drahomira, pour s'assurer le pouvoir, fit assassiner cette princesse, en 921; mais elle chercha ensuite vainement à ramener ses fils au paganisme, et fut bannie de la Bohême par Venceslas, qui la rappela plus tard. Elle en profita pour exciter contre ce prince son frère Boleslas, qui l'assassina. Elle périt elle-même sous les roues d'un char, dont les chevaux s'étaient emportés.

DRAHOMITCH (Barthélemy DE), chroniqueur tchèque du XVe siècle, mort en 1450. On sait qu'il servit dans l'armée de l'empereur Sigismond, à l'époque de la guerre des hussites. Il laissa une *Chronique*, qui raconte les événements survenus de 1419 à 1443. Cette chronique, écrite en latin barbare, a été imprimée en un seul volume, sous le titre de *Monumenta historica Bohemiæ*.

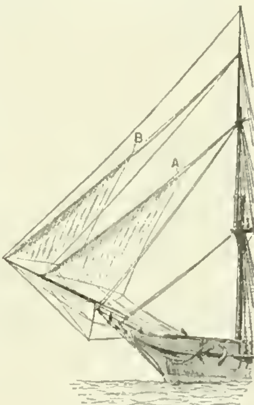

Draille : A, de grand foc, B, de clin-foc.

DRAILLE (*dra-ill ll* mll.) n. f. Cordage qui, passant sous le capelage des mâts, est tendu dans la direction des étais, et sur lequel on peut hisser une voile : DRAILLES *de focs*. ‖ Cordage tendu, sur lequel on peut amarrer des banots de tentes : DRAILLES *de tentes*.

DRAIN (*drin* — de l'angl. *drain*, même sens) n. m. Agric. Tuyau, généralement en terre cuite, qui sert à l'épuisement et à l'écoulement souterrain des eaux. ‖ *Maître drain*, Tuyau beaucoup plus gros que le drain ordinaire. ‖ *Drain collecteur*, Drain vertical qui reçoit les eaux amenées par les drains ordinaires. V. DRAINAGE.

— Chir. Petits cylindres en caoutchouc rouge, vulcanisé, puis désulfuré, et percés de trous de distance en distance. (On les utilise pour assurer l'écoulement continu des liquides des foyers purulents.)

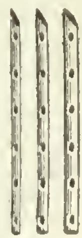
Drains chirurgicaux.

DRAIN, comm. de Maine-et-Loire, arrond. et à 47 kilom. de Cholet, près de la Loire; 1.300 hab. Foins; porcs gras. Fabrique de serge et de toiles communes; métiers pour l'industrie de Cholet et de Nantes.

DRAINABLE (*drè*) adj. Qui peut être drainé : *Champs* DRAINABLES.

DRAINAGE (*drè-naj'* — rad. *drainer*) n. m. Agric. Opération par laquelle on assainit une terre humide au moyen de *drains*, c'est-à-dire de conduites souterraines qui la débarrassent de son excès d'eau.

— Chir. Opération qui consiste à mettre des drains ou une mèche de gaze dans un foyer purulent.

— ENCYCL. Agric. Les modernes n'ont fait que renouveler, en la perfectionnant, une méthode d'assainissement des terres déjà mise en usage par les anciens.

Le procédé le plus simple d'assèchement est de creuser une tranchée pour permettre l'écoulement des eaux qui resteraient stagnantes à la surface du sol. Le principe du drainage n'est pas différent, mais on substitue à la tranchée à ciel ouvert une tranchée couverte, au fond de laquelle on a ménagé une sorte de caniveau tantôt cylindrique et constitué, dans ce cas, par des tuyaux en poterie de 2 à 3 centimètres de diamètre intérieur; tantôt rectangulaire et formé par de petites dalles, deux verticales et une horizontale, recouvrant les deux premières. Tuyaux ou dalles constituent ainsi une conduite souterraine d'écoulement, que l'on appelle aujourd'hui un *drain*.

Drainage : 1. Rabot pour égaliser le fond de la tranchée; 2. Curoir pour enlever les déblais de la tranchée; 3. Semelle pour le bêchage; 4. Bêche pour approfondir la tranchée; 5. Pince à saisir les drains pour les déposer au fond de la tranchée; 6. Marteau à recouper les drains; 7. Bêche pour amorcer la tranchée.

Les *drains ordinaires* ou *drains proprement dits*, obtenus au moyen de tuyaux en poterie placés bout à bout, comme ceux formés par des dalles, sont en général dirigés dans le sens de la plus grande pente du sol. On leur donne au maximum une longueur de 250 à 350 mètres, et on les fait déboucher dans des *drains collecteurs*, ordinairement disposés, ceux-ci, le long d'un thalweg. Dans la pratique, l'espacement observé entre les conduites souterraines varie de 8 à 15 mètres, suivant que le terrain est plus ou moins argileux. La pente, aussi régulière que possible, donnée à la tuyauterie, est d'environ $0^{m},003$ par mètre, afin d'assurer l'écoulement de l'eau. Ces diverses conduites aboutissent à un *drain collecteur*, qui lui-même conduit les eaux, soit à un fossé d'écoulement, soit à un puits absorbant, soit à un forage atteignant une couche perméable profonde.

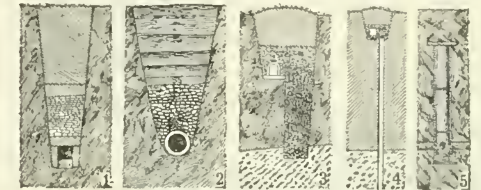

Drainage : 1. Drain en pierre ou en dalles; 2. Drain en tuyauterie; 3. Puits absorbant pour la perte des eaux; 4. Forage pour la perte des eaux; 5. Drain collecteur et regard.

— Législ. Les agronomes n'ont jamais méconnu la nécessité d'assécher les terres en donnant aux eaux surabondantes un moyen d'écoulement régulier. Mais ils se sont longtemps heurtés à une législation qui ne permettait pas des travaux d'ensemble. L'exemple probant de l'Angleterre mettant 200 millions de francs à la disposition de ses agriculteurs pour les améliorations foncières, les résultats que ceux-ci obtinrent par l'application du *drainage*, décidèrent le législateur français, en 1845 d'abord, puis en 1854, et cette fois d'une façon plus précise, à autoriser le propriétaire désireux d'assainir son fonds par le drainage, à en conduire les eaux souterrainement ou à ciel ouvert à travers les propriétés (exception faite des maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenant aux habitations), qui séparent ce fonds d'un cours d'eau ou de toute voie d'écoulement, moyennant une indemnité préalable. En 1856, l'État encouragea ces travaux et les associations qui en naquirent, en affectant à des prêts pour drainage une somme de 100 millions de francs. Une somme de 10.000 francs figure annuellement au budget de l'agriculture, pour l'étendre progressivement.

DRAINE ou **DRENNE** (*drèn'*) n. f. Nom vulgaire d'une grande espèce de grive d'Europe, qui vit dans les forêts de conifères. (Nom scientifique : *turdus viscivorus*.)

DRAINER (*drè* — du v. angl. *drain*, faire écouler) v. a. Appliquer à une route, à une voie ferrée, à un terrain labourable, le système du drainage. ‖ *Drainer les plantes en caisse* ou *en pot*, Remplir de pierraille ou de gravier le fond de ces vases.

— Fig. Attirer à soi, dériver vers un centre : DRAINER *le commerce d'une région, l'épargne des petites gens*.

Se drainer, v. pr. Être drainé.

DRAINETTE (*drè-net'*) ou **DRIVONETTE** (*nèt'*) n. f. Sorte de petite drague, que l'on traîne à la dérive pour prendre le petit poisson.

DRAINEUR (*drè*) n. m. Celui qui s'occupe spécialement de drainage.

DRAINEUSE (*drè*) n. f. Sorte de charrue employée quelquefois pour tracer la direction que doivent suivre les tranchées de drainage.

DRAINIE, comm. d'Écosse (comté d'Elgin), sur le golfe de Moray; 3.300 hab.

DRAIS DE SAUERBRON (baron), sylviculteur et ingénieur badois, mort en 1851 à Carlsruhe, où il était directeur des eaux et forêts. On lui doit l'invention de petites voitures mécaniques, connues sous le nom de *draisiennes*. Il exhiba lui-même son petit véhicule au jardin de Tivoli, à Paris. On doit à Drais des ouvrages d'économie forestière, qui sont estimés.

DRAISIENNE (*drè-zi-èn'* — du n. du baron *Drais de Sauerbron*, son inventeur) n. f. Techn. Appareil de locomotion, qui a succédé au célérifère et qui présentait sur ce dernier l'avantage d'une direction à pivot. (Pour la marche en avant on frappait alternativement le sol de l'un et de l'autre pied. La draisienne fut surtout en vogue en 1818.)

Draisienne.

— Ch. de f. Sorte de gabarit, employé pour vérifier l'écartement des rails, sur une voie ferrée.

DRAKE (mot scandinave, qui a la même origine que le lat. *draco*, dragon) n. m. Mar. anc. Bateau dont les Normands se servaient dans leurs incursions. V. DRAKKAR.

— Bot. Racine noire, noueuse, fournie par une plante de la famille des morées.

DRAKE (sir Francis), navigateur anglais, né près de Tavistock (comté de Devon), vers 1540, mort en 1595. Fort jeune encore, il s'embarqua comme second capitaine sur un bâtiment marchand. En 1567, il se ruina dans une expédition contre le Mexique. Après avoir étudié, au cours de deux voyages dans les mers des Indes occidentales (1570-1571), son futur champ d'opérations, Drake commença par piller le port de Nombre-de-Dios, capturer des navires richement chargés et incendier Santa-Cruz (1572-1573). Après avoir secondé le comte d'Essex dans ses tentatives infructueuses contre l'Irlande, il entreprit, en 1576, de pénétrer dans la mer du Sud par le détroit de Magellan, pour tomber à l'improviste sur les possessions espagnoles et les ravager. En effet, il ravagea les établissements espagnols du Pérou et du Chili et captura un galion royal, plein d'or et d'argent; puis, après avoir pris possession, au N. de la Californie, de la Nouvelle-Albion, il gagna les Moluques, Java et le cap de Bonne-Espérance, et revint en Angleterre, ayant fait en trois ans le tour du monde (1578-1580). C'est alors que la reine Élisabeth se rendit à bord du bâtiment de Drake, admit ce marin à sa table, et l'arma chevalier, donnant ainsi publiquement son approbation à tous ses actes. Un peu plus tard (1585), lors de la rupture entre Élisabeth et Philippe II, Drake recommença ses exploits; en 1586, il prend Saint-Domingue et Carthagène, érige des forts en Floride, et recueille, en Virginie, les derniers survivants de la colonie fondée par Walter Raleigh; en 1587, il force l'entrée de la baie de Cadix. Au retour de cette expédition, Drake fut fait vice-amiral, prit une grande part à la défaite de l'*Invincible Armada* et recommença, en 1589, son rôle d'écumeur des mers. Envoyé par la ville de Plymouth au Parlement, il y siégea en 1592 et 1593; mais il voulut recommencer ses incursions dans les Indes occidentales; il échoua dans ses coups de main sur Ténériffe et sur Porto-Rico, réussit, au contraire, dans ses attaques contre Rio-de-la-Hacha et Nombre-de-Dios. Il mourut peu de temps après (1595), avant d'avoir regagné l'Angleterre.

Drake.

— BIBLIOGR. : Johnson, *Life of sir F. Drake* (Londres, 1767); Barrow, *Life, voyages and exploits of admiral sir F. Drake* (Londres, 1843).

DRAKE (Jacques), médecin et publiciste anglais, du parti tory, né à Cambridge en 1667, mort en 1707. Outre des articles de journaux qui lui firent des ennemis acharnés, il publia, à Londres : *Histoire du dernier parlement* (1702); *Mémorial de l'Église anglicane* (1704), sorte de pamplet : *Historia anglo-scotica* (1709); etc.

DRAKE (Samuel Gardner), écrivain américain, né à Pittsfield (New-Hampshire) en 1798, mort à Boston en 1876. Ses principaux ouvrages sont : *Dictionnaire biographique des Indiens de l'Amérique du Nord* (1833), souvent réédité; *la Vieille Chronique indienne* (1836); *le Martyrologe indien*; etc.

DRAKE (Frédéric), sculpteur allemand, né à Pyrmont en 1805, mort à Berlin en 1882. Il se proposait d'aller exercer son métier de mécanicien à Saint-Pétersbourg, lorsqu'une tête de Christ qu'il avait sculptée attira l'attention d'un marchand d'antiquités, qui lui en offrit un prix élevé. Il s'appliqua dès lors exclusivement à la sculpture, et, recommandé à Rauch, il se rendit à Berlin. Drake produisit bientôt des œuvres originales, dont la première, une *Vierge à l'enfant*, fut achetée par l'impératrice de Russie, le *Guerrier mourant auquel un génie présente la couronne d'honneur* et une *Vendangeuse* en marbre. Il donna ensuite les portraits de son maître *Rauch*, de *Schinkel* et des deux *Humboldt*. En 1836, il exécuta la statue colossale de *Justus Mœser*, qui fut coulée en bronze et qui décore aujourd'hui la place de la cathédrale à Osnabruck. Vinrent ensuite les *huit provinces de la Prusse*, colossales figures assises de la salle Blanche du château de Berlin (1844). Drake exécuta ensuite deux statues colossales en marbre du roi *Frédéric-Guillaume III*, dont l'une est placée à Stettin, et l'autre dans le jardin zoologique de Berlin. Le piédestal de cette dernière est orné d'un bas-relief qui représente différents épisodes du bonheur de l'humanité à tous les âges. C'est là, croyons-nous, l'œuvre la plus remarquable de Drake. En 1855, cet artiste obtint une mention à l'Exposition universelle de Paris. A l'Exposition universelle de 1867, il envoya la statue équestre du roi *Guillaume*, qui lui valut une médaille d'honneur et la croix de la Légion d'honneur. Après la guerre de 1870-1871, Drake a exécuté les bustes de *Bismarck*, de *de Moltke*, de *Ranke*, de *Raumer*; la statue de *la Victoire*, haute de 9 mètres, surmontant la colonne commémorative élevée à Berlin en 1873; le monu-

ment de *Humboldt* à Philadelphie, et beaucoup d'autres œuvres. Il était membre de l'Académie de Berlin et vice-chancelier de l'ordre « pour le mérite », destiné à récompenser les savants et les artistes, membre associé de l'Académie des beaux-arts de France, etc.

Drake (Tyrwhitt), voyageur anglais, né en 1844, mort à Jérusalem en 1874. Obligé par sa santé de résider dans les pays chauds, il visita la presqu'île sinaïtique avec Palmer (1869), la Syrie septentrionale avec Richard Burton (1871), la Palestine (1872), comme membre d'une commission scientifique anglaise.

DRAKÉE (de *Drake*, navig. angl.) n. f. Genre d'orchidées, de la tribu des ophrydées, qui habite l'Australie. (Les drakées sont des plantes herbacées, à hampe florale de 0m,35 environ, ayant une seule fleur qui ressemble à un insecte suspendu en l'air.)

Drakenberg, chaîne de montagnes de l'Afrique australe, s'étendant, dans la direction générale du S.-O. au N.-E., depuis les monts Nieuweveld, dans la colonie anglaise du Cap, jusqu'au Transvaal, sur un développement de plus de 600 kilomètres. Les géographes lui donnent, d'ailleurs, des limites variables et différents noms (*Drakensberg, Kahlamba, Quathlamba*). Cette chaîne est à peu près parallèle au littoral de l'océan Indien, dont elle est séparée, suivant les endroits, par une distance de 150 à 300 kilomètres. Certains de ses sommets dépassent une altitude de 3.000 mètres. Elle sépare le Natal et les territoires britanniques au delà de la Kei, de l'État libre d'Orange et du Bassoutoland.

Drakenborch (Arnold), latiniste hollandais, né et mort à Utrecht (1684-1748). Il y étudia sous Grævius et Burmann; celui-ci l'emmena avec lui en France, et, à leur retour, comme il venait d'être appelé à Leyde, il fit donner sa chaire d'Utrecht à Drakenborch. On a de cet érudit une *Dissertation sur les préfets de Rome* (1704); un certain nombre de discours académiques, une histoire d'Utrecht, des généalogies de familles hollandaises et divers travaux historiques. On vante surtout son édition de *Silius Italicus* (1717) et celle de *Tite-Live* (Leyde et Amsterdam, 1738-1746).

DRAKENSTEINIE n. f. Bot. Syn. de ECASTOPHYLLE.

DRAKKAR, DRAKE ou **DREKI** n. m. Nom des bateaux dans lesquels les pirates normands remontaient les fleuves. (Ils prenaient leur nom du dragon qui ornait leur proue.)

— Encycl. Jusqu'en 1881, on n'avait pas de données précises sur ce qu'étaient les navires des Vikings, les pirates scandinaves; mais, à cette époque, on trouva sous un tumulus, à Gokstad, près de Sandefjord, un *drakkar* parfaitement conservé, ayant servi, suivant l'usage, à la sépulture d'un grand chef.

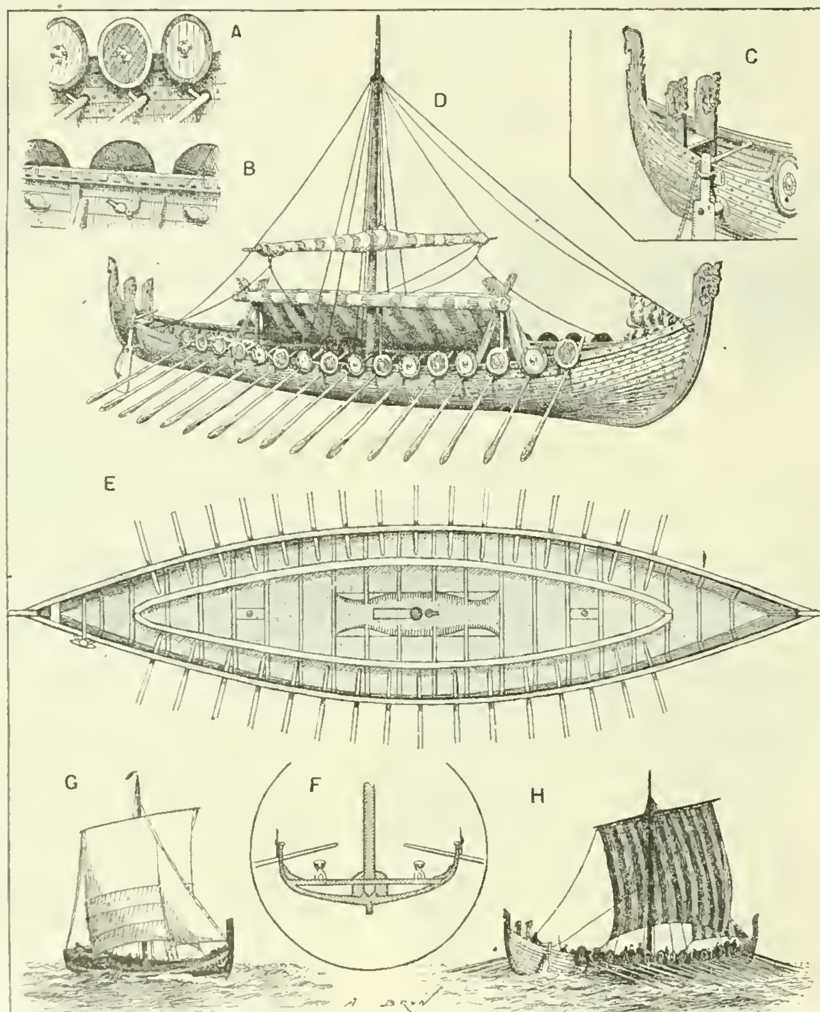

Drakkar : A, disposition des trous de nage; B, disposition des tapons fermant les trous de nage; C, arrière du drakkar montrant le gouvernail et le siège du pilote; D, drakkar de 32 avirons (un des côtés de la tente est relevé); E, plan d'un drakkar de 32 avirons; F, coupe au maître du drakkar; G, caboteur norvégien moderne; H, drakkar sous voiles.

Ce bateau remonte à une période comprise entre l'an 700 et l'an 1000 après J.-C. Il est construit en chêne et à clins avec un soin et une perfection remarquables, calfaté en poil de vache goudronné. C'est une sorte de baleinière d'une forme très stable et dont les dimensions principales sont : longueur 24 mètres, largeur au maître 5m,20, creux sur quille 1m,80. Il armait 16 avirons de chaque bord à pelle large et courte comme celle des pagaies. L'équipage ne pouvait pas être inférieur à 40 hommes; il était plus vraisemblablement d'au moins 50. Le déplacement était de 23 tonneaux.

Ce drakkar peut être considéré comme un des plus petits de son époque : Thorolf Kveldulfsson de Sandnes, fit, [illegible] à 873, construire un navire de 25 divisions, c'est-à-dire [illegible] avirons.

DRAM n. m. Métrol. Avant 1825, Deux cent cinquante-[illegible] partie de la livre avoirdupois anglaise.

Drama (autref. *Drabescos*), ville de la Turquie d'Europe [illegible] Roumélie (prov. de Salonique); 4.145 hab. Archevêché [illegible]. Manufactures de toiles de coton; tabac; [illegible] commerce très actif avec Larissa. Aux environs, [illegible] de Philippes, où Persée fut défait par Paul-Émile. Saint Paul fut emprisonné à Drama, et cette ville vit s'élever dans ses murs le premier temple chrétien construit en Europe. Ch.-l. d'un district peuplé de 113.000 hab.

DRAMATIQUE (*tik'*) adj. Littér. Qui a rapport, qui appartient au drame; qui est du genre du drame : *Art* DRAMATIQUE. *La vérité* DRAMATIQUE *exige de chaque personnage un langage conforme à sa condition.* (L. Veuillot.) ‖ Qui s'occupe à un titre quelconque des représentations théâtrales : *Auteur, Censeur, Artiste* DRAMATIQUE.

— Par ext. Qui a la forme passionnée, mouvementée, qui convient au drame : *L'oraison funèbre de Marc-Aurèle par Thomas est placée dans un cadre fort* DRAMATIQUE. ‖ Dont les récits sont vifs, rapides, mouvementés, attachants : *Tite-Live et Salluste sont souvent* DRAMATIQUES.

— Fig. Qui émeut, qui intéresse vivement le spectateur : *Situation, Dénouement* DRAMATIQUE.

— n. Écrivain qui compose des pièces de théâtre : *Le fabuliste fait de ses animaux ce qu'un* DRAMATIQUE *fait de ses acteurs.* (Laharpe.) [Vieux.]

— n. m. Genre dramatique, forme dramatique : *Réussir dans le* DRAMATIQUE. ‖ Ce qui excite particulièrement l'émotion dans une pièce de théâtre, dans un poème, dans un récit : *Scène dans laquelle il y a bien du* DRAMATIQUE.

— Encycl. Littér. *Genre dramatique.* Ce genre embrasse toutes les œuvres littéraires dont le but est de représenter sur la scène une action, ce que les Grecs appelaient *drama*, du verbe *draô*, j'agis. Il se partage en trois grandes divisions : les œuvres tragiques, les œuvres comiques, les œuvres qui unissent, dans des proportions plus ou moins grandes, les éléments tragiques et comiques. La première division comprend deux genres : la tragédie proprement dite et la tragédie lyrique ou opéra, qui tire ses effets de la parole et de la musique réunies. Dans la seconde division, après la comédie se placent les atellanes et les mimes chez les Latins, les sotties au moyen âge, le vaudeville et l'opéra-comique chez les modernes, les farces, les parodies, etc. À la troisième division appartiennent, dans l'antiquité : l'hilaro-tragédie et le drame satyrique; chez les modernes, la tragi-comédie, le drame proprement dit et le mélodrame. Il y eut, au moyen âge, des pièces qu'on ne pourrait faire rentrer complètement dans aucune de ces divisions : ce sont les Mystères et les Moralités. D'autres représentations scéniques, qui expriment une action par les gestes ou la danse, sans le secours de la parole, doivent aussi être placées à côté; elles portent le nom de *pantomimes* et de *ballets*.

— Anton. Antidramatique, froid. — Comique. — Didactique, épique, lyrique (en parlant d'un poème).

DRAMATIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'une manière dramatique.

DRAMATISER v. a. Rendre dramatique, donner la forme, l'intérêt dramatique à : *Téniers qui* DRAMATISE *les débats. Eugène Delacroix excelle à* DRAMATISER *les sites et les perspectives.* (P. de St-Victor.)

DRAMATISEUR n. m. Celui qui dramatise, qui est habile à dramatiser.

DRAMATISME (*tissm'*) n. m. Art du drame. (Peu usité.)

DRAMATISTE (*tisst'* — rad. *drame*) n. Personne qui compose des ouvrages de théâtre. (Peu usité.)

DRAMATURGE (gr. *dramatourgos*; de *drama, atos*, action dramatique, et *ergon*, ouvrage) n. Auteur de drames : *Shakspeare fut un* DRAMATURGE *de génie.*

— Rem. Le mot *dramaturge*, d'après le *Dictionnaire de l'Académie*, ne s'emploierait guère que par dénigrement. Ce n'est plus exact. À l'exemple des Allemands et des Anglais, les Français n'attachent plus à l'expression aucune idée fâcheuse. On a conservé l'expression *auteur dramatique* pour qualifier l'écrivain qui compose des œuvres théâtrales en général; le mot « dramaturge » désigne les écrivains qui composent spécialement des drames.

DRAMATURGIE (*jî* — rad. *dramaturge*) n. f. Art dramatique; traité sur la composition des pièces de théâtre. ‖ Catalogue raisonné de pièces dramatiques : *La* DRAMATURGIE *italienne de Léon Alacci.* ‖ Manie de composer des pièces de théâtre. ‖ Recherche, en peinture, de l'effet dramatique.

— Fig. Caractère, nature dramatique : *L'épouvantement de l'autre vie, la* DRAMATURGIE *de la mort.* (Proudh.)

— Encycl. Le mot *dramaturgie* vient d'Allemagne, où il est défini « la science des règles qui doivent présider à la composition d'une pièce de théâtre et à sa mise en scène ». Il paraît avoir pris naissance dans le titre du journal que Lessing, sous l'influence des doctrines de Diderot, publia à Hambourg en 1768, et qu'il intitula *Dramaturgie*. (V. art. suiv.) Louis Tieck a aussi publié des *Feuilles dramaturgiques* (Breslau, 1826), où il réunit ses travaux de critique théâtrale, dont le développement, dans des soirées littéraires, avait attiré l'attention de toute l'Europe savante.

Dramaturgie de Hambourg (la), recueil d'articles de critique théâtrale, que Lessing écrivit en 1768, lorsque la ville de Hambourg l'eut chargé de présider au choix des acteurs et des pièces de son nouveau théâtre. — Lessing cherche à persuader aux auteurs, aux acteurs, au public tout entier, que tout est à refaire; il faut, avant tout, soustraire l'Allemagne à l'influence française. Dans l'excès de sa démonstration, il prétend démontrer que les Français n'ont pas de théâtre du tout, et que leur prétention d'être conformes aux règles d'Aristote n'est aucunement justifiée. Pour cela, Lessing prend surtout à partie Corneille, auquel il reproche la fierté de ses héros, le mépris ou l'inintelligence des règles d'Aristote; le « correct Racine », et même Molière, auquel il préfère Destouches. Mais celui qu'il poursuit avec le plus d'acharnement, c'est Voltaire. C'est qu'il lui en veut cruellement de dominer l'Allemagne par ses œuvres. Il démonte successivement toute l'œuvre dramatique de Voltaire. Le seul écrivain français qui trouve grâce aux yeux de Lessing est Diderot. Il lui rend justice et avoue tout ce qu'il doit à ses *Entretiens*. À côté de l'œuvre de polémique, Lessing entreprend un véritable traité de l'art dramatique. Comme Diderot en France, il enseigne à l'Allemagne que la tragédie pure et la comédie pure sont des fictions; qu'entre la pitié-terreur et le ridicule, il y a place pour un théâtre qu'il juge plus conforme à la réalité, plus vrai, plus vivant. L'appel de Lessing fut entendu : l'Allemagne secoua les chaînes françaises et produisit Schiller, Gœthe et leurs successeurs. Par ricochet, la littérature française y puisa quelques bonnes leçons.

DRAMATURGIQUE (*jik'*) adj. Qui appartient à la dramaturgie; qui concerne la dramaturgie. (Peu usité.)

DRAMATURGISTE (*jisst'*) n. Partisan, amateur du genre dramatique. (Peu usité.)

Drambourg ou **Dramburg**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Poméranie]), sur la Drage, affluent de la Netze; 5.750 hab. Fabriques de draps et d'étoffes de laine; centre agricole. Ch.-l. d'un district peuplé de 36.000 hab.

DRAME (du gr. *drama*, fable, narration, représentation d'une chose, proprement « action » — de *drân*, faire) n. m. Pièce de théâtre représentant une action, soit comique, soit tragique. ‖ Se dit particulièrement d'une pièce de théâtre où le comique est mêlé au tragique : *Le* DRAME *sérieux et touchant tient le milieu entre la tragédie héroïque et la comédie plaisante.* ‖ *Drame lyrique*, Opéra, pièce en musique, ou pièce dramatique mêlée de chant.

— Par ext. Récit vivant plein d'entrain et de mouvement, dans lequel on voit, pour ainsi dire, les personnages agir et se mouvoir comme sur la scène. ‖ Événement terrible, scènes dramatiques, catastrophe : *La Révolution française fut un grand* DRAME *politique.*

— Encycl. Littér. *Drame proprement dit.* Le *drame*, d'après son sens étymologique (δρᾶμα, action), devrait être la mise en scène d'une action. Il comprendrait, en conséquence, la *tragédie* et la *comédie*. En réalité, et, tel que nous le concevons, il s'en distingue par le mélange qu'il fait des éléments de l'une et de l'autre. L'antiquité classique n'a connu que le *drame satyrique*, œuvre en certaines de ses parties pathétique, bouffonne dans les autres, comique par son dénouement, genre mixte dont on a attribué l'invention à Pratinas de Phliunte. Les personnages en étaient conventionnels : Silène, Pan, satyres, bacchantes, s'opposant aux demi-dieux et aux héros et excitant la gaieté du public par le contraste. Nous avons conservé seulement *le Cyclope*, d'Euripide. À Rome, certains fragments des *Comédies* de Plaute et de Térence peuvent, en quelque mesure, être appelés *dramatiques*.

Au moyen âge, le *drame liturgique* tira ses origines des cérémonies du christianisme.

Il nous faut venir au XVIIe siècle pour rencontrer un art qui, en France, confine au drame. La comédie héroïque et la tragi-comédie, en essayant de provoquer à la fois le rire et les larmes, en unissant les éléments tragiques et comiques, en excitant simultanément les émotions agréables et douloureuses que présente la vie elle-même, portèrent sur la scène un des caractères essentiels du drame, mais n'en constituèrent point, pour ainsi parler, l'essence propre. Pour y arriver pleinement, il eût fallu que Pierre Corneille marchât dans la route ouverte par *Nicomède, Don Sanche*, et Molière dans la voie tracée par

Don Juan. Mais Boileau veillait, et « le législateur », dans son désir d'établir entre les différents genres de profondes démarcations, écarta cette manifestation de l'art scénique. En Angleterre, au contraire, Shakspeare faisait concourir les personnages les plus divers à l'exacte représentation de la vie et mettait en jeu *toutes* les passions de l'humanité. Shakspeare eut pour élèves : Ben Johnson, auteur de *Catilina*, de *Séjan*, de *Volpone* ; Beaumont et Flechter, qui ont laissé *les Deux nobles cousins, la Bergère fidèle*; Dryden, qui, outre *Don Sébastien*, son chef-d'œuvre, eut du succès dans *Tout pour l'Amour, Troïlus et Cressida*, tandis qu'Addison s'essayait à ramener la scène anglaise aux règles d'Aristote en composant son *Caton*.

En Espagne, Calderon suivait la même théorie que Shakspeare, en y ajoutant la fatalité antique, qu'il empruntait à la Grèce. Cependant que Lope de Vega faisait représenter *le Roi Wamba, Bernard Carpio, la Vive Toledane, la Belle Laide*, Calderon excitait un enthousiasme universel par sa trouvaille de l'effet théâtral, la couleur poétique qu'il savait donner aux grands effets de scène dans *le Médecin de son honneur, A outrage secret vengeance secrète, le Tétrarque de Jérusalem, le Prince Constant, l'Alcade de Zalamea*, et devenait le chef d'une école dont faisaient partie Augustin Morette, Francisco de Roxas, Antonio de Solis, qui soutenaient l'éclat prestigieux dont brillait, à cette époque, le théâtre espagnol et l'esprit du drame national, vraiment créé par Calderon.

Cependant, en France, avec le cours des années, la tragédie bourgeoise et la comédie larmoyante, qui ne sont point autre chose qu'un genre intermédiaire entre la tragédie et la comédie, si elles ne sont point proprement des drames, sont, en tout cas, l'origine du drame français. Citons *Mélanide, l'Ecole des mères, la Gouvernante* de La Chaussée, *Nanine* de Voltaire, et surtout *le Fils naturel* et *le Père de famille* de Diderot. Toutes ces œuvres, violemment attaquées, n'eurent, d'ailleurs, qu'un succès médiocre, et leur plus heureux effet fut de déterminer la révolution qui créa le drame en Allemagne. Lessing s'appropria les théories de Diderot dans sa *Dramaturgie de Hambourg* et les appliqua dans ses pièces : *Minna de Barnhelm, Emilia Galotti, Nathan le Sage*, son chef-d'œuvre, et surtout *Sarah Sampson*, type de la tragédie bourgeoise. Il eut pour disciple Charles Engel, dont *Biondetta, l'Erreur, l'Anniversaire*, eurent un succès de vogue. Suivant la voie tracée par Lessing, Gœthe donna son drame, *Gœtz de Berlichingen*, protestation énergique contre la contrainte des règles arbitraires auxquelles on avait voulu soumettre l'art dramatique. *Les Brigands*, de Schiller, relevaient plutôt de Shakspeare ; *Amour et Intrigue*, par sa sentimentalité, confine au mélodrame ; *Wallenstein* est un drame historique ; *Guillaume Tell*, un de ses derniers ouvrages, est son œuvre la plus forte.

En France, une nouvelle école, procédant de Diderot, brisait décidément le moule classique et exerçait sur le public une profonde influence : Sedaine, avec *le Philosophe sans le savoir*; Beaumarchais, avec *Eugénie, la Mère coupable, le Barbier de Séville*; Mercier, avec *la Brouette du vinaigrier*, qui est reprise de nos jours. Arnauld-Baculard, Laya, Marie-Joseph Chénier, Népomucène Lemercier, dont le *Pinto* est encore très connu, préparaient le noir mélodrame, dans lequel triomphaient Caigniez, Pixérécourt, Du Cange, quand survint la grande rénovation romantique.

Shakspeare, Calderon, Gœthe avaient livré leur secret, et Victor Hugo le précisait dans sa préface de *Cromwell* (1827) : « Le caractère du drame est le réel ; le réel résulte de la combinaison toute naturelle de deux types, le sublime et le grotesque, qui se croisent dans le drame, comme ils se croisent dans la vie et dans la création. » A cette conception, du reste incomplètement appliquée, la littérature dramatique française dut *Hernani, Ruy Blas, Le roi s'amuse, Lucrèce Borgia*, en un mot tout le théâtre de Victor Hugo, fait de perpétuels contrastes entre les personnages et les situations, entre les images et les mots. Autour de lui se pressent un grand nombre de dramaturges : Alexandre Dumas père, avec *Henri III et sa cour, Christine, Caligula*; Alfred de Musset, avec *Lorenzaccio*; Alfred de Vigny, avec *Chatterton, la Maréchale d'Ancre*, ses traductions en vers d'*Othello* et du *Marchand de Venise*; Prosper Mérimée, avec *le Théâtre de Clara Gazul*; Vitet, avec *les Etats de Blois, les Barricades*. De 1828 à 1845, le genre dramatique, étendu et ramifié, fournit sa plus belle carrière. Des romanciers illustres, Frédéric Soulié, Eugène Sue remportèrent de brillants succès de théâtre ; on applaudit, du premier : *Christine à Fontainebleau, Nobles et Bourgeois, Clotilde*; du second, *les Pontons, les Mystères de Paris, le Juif errant*. Puis vint la décadence. D'Ennery, Félix Pyat, Bouchardy tombèrent dans le mélodrame, soutenus, d'ailleurs, en la trivialité de leurs œuvres, par de puissants acteurs : Bocage, Mélingue, Frédérick-Lemaître, Mme George, Mme Dorval, dont la géniale interprétation faisait valoir *la Tour de Nesle, Don César de Bazan, Marie-Jeanne, Paillasse, le Chiffonnier*, et tant d'autres pièces à imbroglios pleines de mœurs de cours d'assises et de cour des miracles. Le drame, alors, excitant à juste titre le dédain des critiques littéraires, tomba de plus en plus bas, tandis que le goût public se tournait vers la comédie de mœurs et la pièce psychologique. V. MÉLODRAME.

Toutefois, un retour s'est produit sous l'influence étrangère, venue des races scandinaves. Ibsen, Björnson ont illustré le drame en Norvège : l'un avec *Peer Gynt, Maison de Poupée, le Canard sauvage*, l'autre avec son chef-d'œuvre : *Au delà des forces*. Le Danemark compte, parmi les plus illustres, Benzon avec son *Anna Bryde*, Drachman avec *Renaissance* et *Voland le Forgeron*. En France, le drame n'a plus que quelques représentants occasionnels. Notons François Coppée avec *les Jacobites*, Jean Richepin avec *Par le glaive, la Martyre, les Truands*. Mais le départ est très difficile à faire entre le drame proprement dit et la *pièce dramatique*. Alexandre Dumas fils, Emile Augier, ont bien des parties de leur œuvre monumentale qui pourraient être baptisées *drames*, et rien n'empêcherait de ranger au nombre des auteurs de drames Becque, de Curel, Lavedan, Hervieu, toute cette théorie d'écrivains qui fouillent l'âme humaine et nous servent « des tranches de vie », comme aussi de rattacher au drame les pièces historiques : *Madame de Lavalette* de Moreau, *Plus que Reine* de Bergerat, et les comédies héroïques, telles que *Cyrano de Bergerac* de Rostand. Mais ces ramifications trouveront leur place dans des articles spéciaux.

— BIBLIOGR. : Rossignol, *Etude sur le drame satyrique;* Patin, *Etudes sur les tragiques grecs* (1841-1843) ; Coussemaker, *l'Harmonie au moyen âge* (1857) ; Laharpe, Schlegel, Villemain, Saint-Marc Girardin, *Cours de littérature;* Hegel, *Cours d'esthétique;* Diderot, *Sur l'interprétation de la nature;* Beaumarchais, *Essai sur le drame sérieux;* Gœthe, *Etude sur Diderot; Traité du mélodrame* (Paris, 1817) ; Mme de Staël, *De l'Allemagne;* Philarète Chasles, *Etudes sur l'Espagne* (Paris, 1847) ; Gustave Planche, *Comédie et drame* (Paris, 1851) ; Guizot, *Shakspeare et son temps* (Paris, 1852) ; Alexandre Dumas fils, *Préfaces;* Ehrahrd, *Henrik Ibsen* (Paris, 1892) ; H. Parigot, *Génie et métier* (Paris, 1897) ; R. Doumic, *De Scribe à Ibsen* (Paris, 1898) ; Em. Faguet, *Drame ancien et Drame moderne* (Paris, 1898).

— Liturg. *Drame religieux.* On peut donner à cette expression différents sens, qu'il importe de préciser :

1° Le *drame religieux*, par excellence, est celui dont la liturgie catholique renferme les éléments. Il y a, en effet, un germe dramatique puissant, d'une part dans les cérémonies de la messe si expressives dans leur simplicité, de l'autre dans le cycle annuel des fêtes, qui retracent d'une vive manière les différents épisodes de la descente et du séjour de Jésus-Christ parmi les hommes.

Ce germe se développa, vers le Xe siècle, dans les représentations naïves que le clergé commençait alors à intercaler parmi les cérémonies du culte. Par exemple, le jour de Pâques, en représentait, bien qu'avec simplicité, le mystère de la résurrection. De même, le jour de l'Ascension, pour représenter Jésus-Christ s'élevant au ciel, un prêtre montait sur le jubé et même, parfois, sur la galerie extérieure, au-dessus du portail. Le jour de la Pentecôte, on figurait la descente du Saint-Esprit en lâchant dans l'église des oiseaux et des colombes. Une procession rappelait, à la fête de Noël, la visite des bergers à la crèche.

Ce drame essentiellement religieux, ce drame *liturgique* se composait, au début, d'un texte très court, en prose, puisé dans l'Evangile ou l'office du jour, et qui était en latin. Peu à peu, la versification se glissa dans la prose, qu'elle arriva même à dominer ; la langue vulgaire fut admise, le texte se développa, le drame, enfin, se détacha de l'office et donna naissance aux *mystères*.

2° Le nom de *drame religieux* convient encore à des compositions plus savantes, que quelques érudits calquèrent sur le modèle des pièces antiques. Le plus ancien de ces drames est le *Christos paschôn* (*le Christ souffrant*), attribué inexactement à saint Grégoire de Nazianze, et qui fut écrit, sans doute, par un moine grec du Ve siècle. On peut citer, comme types du genre, les six drames que Hroswitha, abbesse de Gandersheim, composa en latin, vers 980, sur des sujets de l'histoire ecclésiastique, pour détourner ses religieuses de la lecture trop assidue des comédies de Térence.

3° Enfin, les oratorios modernes, compositions musicales sur des motifs tirés de la Bible ou des offices de l'Eglise, méritent encore le nom de drames religieux. Tels sont, par exemple : l'*Oratorio de Noël* de Bach (1732), le *Messie* de Hændel (1741) ; le *Saint Paul* de Mendelssohn (1836) et, parmi les œuvres contemporaines, *la Rédemption* de Gounod (1882) ; *la Vierge*, de Massenet (1882) ; etc.

— ANTON. **Comédie, parodie, tragédie, vaudeville.**

Drame lyrique (LE), groupe en pierre, par Perraud (façade du nouvel Opéra, à Paris). Perraud a représenté le génie du *Drame lyrique* sous les traits d'une Némésis aux cheveux mêlés de serpents, agitant d'une main un flambeau et de l'autre une sorte de fouet destiné à châtier les méchants. Ce groupe ne manque pas de mouvement. L'auteur s'est évidemment inspiré du tableau de Prud'hon : *la Justice et la Vengeance poursuivant le Crime.*

Drame sous la mer (UN), par Richard Cortambert (1876). Ce roman, composé par un géographe, a pour but la vulgarisation de certaines données scientifiques auxquelles une intrigue intéressante sert de cadre. On y voit l'incendie d'un navire en pleine mer, un naufrage, la pose du câble transatlantique, etc. Deux jeunes ingénieurs, rivaux d'amour, sont obligés de descendre, accompagnés par deux marins, au fond de l'océan. Un seul remonte ; l'autre est accusé d'avoir tué son compagnon, et condamné à mort. On finit par découvrir le vrai coupable, et tout s'arrange pour le mieux. — De ce roman, Ferdinand Dugué a tiré une pièce en cinq actes et à grand spectacle : *un Drame au fond de la mer* (Théâtre-Historique, 1876), qui a obtenu un grand succès.

DRAMME (corrupt. de *drachme*) n. m. Métrol. Mesure de capacité en usage en Moldavie et en Valachie, et qui équivaut, dans le premier de ces pays, à 0lit,038 ; dans le second, à 0lit,032. ‖ Unité de poids en usage dans les mêmes pays, et valant 3gr,23 dans le premier, 3gr,18 dans le second.

DRAMMEN, ville de Norvège (bailliage de Buskérud), à l'embouchure du Dramselv, dans le *Drammensfjord*, petite anse du golfe de Christiania ; 20.500 hab. Mines de cuivre ; fabriques de toiles à voiles, cuir. Petit port ; commerce de bois, d'articles de fer et de produits agricoles.

DRAMOMANE (de *drame*, et du gr. *mania*, fureur) n. Personne qui a la manie de faire des drames. (Peu us.) ‖ Adjectiv. : *Un écrivain* DRAMOMANE.

DRAMOMANIE (*ni* — rad. *dramomane*) n. f. Manie de faire des drames. (Inus.)

DRAMSELV (réellement **Drammenselv**), fleuve côtier de Norvège, réunissant le Bœgna et le Rand. Il remplit le Tyrisfjord, lac de 13.500 hectares, que ses alluvions ont diminué, et se verse, à Drammen, dans le Drammensfjord, tributaire du fjord de Christiania. Cours 250 kilom.

DRAN (en anc. franç. *drene*, de l'anc. allem. *drangen*, serrer, presser ; allem. *drangen*) n. m. Mar. anc. Manœuvre à l'aide de laquelle on serre le racage des vergues.

DRANCES (*dran-sèss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, famille des pisauridés, tribu des dolomédés, comprenant des petites araignées de l'Amérique du Sud, qui courent et sautent rapidement sur les plantes à la façon des oxyopes.

DRANCÈS, un des courtisans du roi Latinus, ennemi de Turnus, dont la gloire excitait sa jalousie. Virgile le peint comme un habile politique et un homme éloquent, mais peu brave.

DRANCY, comm. de la Seine, arrond. et à 6 kilom. de Saint-Denis, dans la plaine des Vertus ; 1.096 hab. Ch. de f. Nord. Combats, le 29 novembre et le 21 décembre 1870, entre les Français et les Allemands.

DRANER (Jules RENARD, dit), dessinateur et caricaturiste, né à Liège (Belgique) en 1833. Fixé à Paris depuis 1861, Draner a collaboré à presque tous les journaux illustrés, depuis « le Charivari » et « l'Eclipse », jusqu'à « l'Illustration », au « Journal amusant », à « la Nouvelle Vie militaire », au « Petit Journal pour rire », etc. Il a la charge gaie, le mot drôle et bon enfant. Ses farces militaires sont populaires. Plusieurs séries de ses dessins ont été rassemblées en albums. Draner est aussi un observateur de la vie parisienne. Il succède à Grévin dans « l'Almanach des Parisiennes », sans d'ailleurs le remplacer. C'est un abondant et ingénieux dessinateur de costumes. Parmi ceux qu'il a dessinés pour les Variétés, la Gaîté, le Châtelet, etc., citons : *la Grande-Duchesse, la Vie parisienne, les Brigands, la Périchole, le Petit Faust*, etc.

Dranet.

DRANET (*nè* — de l'angl. *dragnet*, même sens) n. m. Sorte de petite seine, employée comme filet dormant dans la Manche.

DRANGIANE, ancienne contrée de l'Asie (satrapie de l'empire des Perses), entre l'Arie au N., l'Arachosie à l'E., la Gédrosie au S. et la Caramanie à l'O. La ville principale était *Prophtasia*. La Drangiane forme, de nos jours, la partie sud-ouest de l'Afghanistan.

DRANGUEL n. m. ou **DRANGUELLE** (*ghèl'*) n. f. Filet à large ouverture, en forme de chausse, qu'emploient les pêcheurs flamands et picards. (Il est traîné par deux bateaux avançant parallèlement.)

Dranguel.

DRANSE, DRANCE ou **DRANSE DE SAVOIE**, petite rivière de France (Haute-Savoie), qui se jette dans le lac de Genève, entre Evian et Thonon, après un cours de 41 kil. —Une autre **Dranse**, la *Dranse Valaisane*, est une rivière suisse, qui arrose le canton du Valais et se jette dans le Rhône à Martigny.

DRAP (*dra* — bas lat. *drapus* ou *drapum*, même sens) n. m. Sorte d'étoffe résistante en laine ou en laine et coton, quelquefois mêlée d'autres matières propres à l'ourdissage : DRAP *fin*. *Gros* DRAP. ‖ *Drap de Seau*, Gros drap, anciennement fabriqué dans une petite ville du Berry nommée Seau. ‖ *Drap imperméable*, Drap surfoulé. ‖ *Drap zéphyr*, Drap dont le tissu est léger et n'a été que peu foulé. ‖ *Drap de pauvre*, Etoffe de laine croisée, très commune, qui servait anciennement à la confection des vêtements des habitants de la campagne et des ouvriers, et qui n'est plus guère employée aujourd'hui que dans les prisons, les hospices et autres établissements analogues. ‖ *Drap d'or, Drap d'argent, Drap de soie*, Etoffes dont le tissu est d'or, d'argent ou de soie. ‖ *Drap de pied*, Pièce de drap ou de velours noir que l'on étend sur un prie-Dieu. ‖ *Les quatre draps*, Velours plein, satin plein, damas, brocart d'or ou d'argent. (Vieux.) ‖ *Drap de linge*, Toile de lin, de chanvre, etc.

— Par ext. Grande pièce de toile, que l'on dispose sur le matelas d'un lit pour y coucher : *Une paire de* DRAPS. ‖ Linceul : *Jeter le* DRAP *sur la face*, Tirer le drap sur la tête d'une personne qui vient de mourir.

— Bot. *Drap d'or*, Variété de pomme. ‖ Variété de prune. ‖ Variété de tulipe.

— Carr. Variété de marbre lumachelle.

— Hist. nat. *Drap mortuaire*, Nom vulgaire d'une espèce de cétoine. ‖ Couleuvre du Bengale. ‖ Marbre noir tacheté de blanc.

— Liturg. *Drap mortuaire*, Pièce de drap ou de velours noir dont on recouvre le cercueil ou le cénotaphe, au service des morts.

— Moll. *Drap marin, de mer* ou simplem. *Drap*, Epiderme ou enveloppe feutrée qui recouvre la plupart des coquilles et cache leurs couleurs. ‖ Nom donné à plusieurs coquilles dont la coloration rappelle le tissu d'une étoffe : DRAP *d'or* (cône textile). *Petit* DRAP. ‖ *Drap mortuaire*, Nom d'une coquille du genre olive. ‖ *Drap d'argent*, Sorte de coquillage univalve appelé aussi *cône sablé* ou *mouchete*. ‖ *Drap de soie*, Autre coquillage appelé aussi *cône géographique*.

— Chass. *Drap des morts*, Nom donné par les braconniers à une sorte de grand filet que plusieurs hommes traînent la nuit dans les endroits où le gibier repose. Ils laissent retomber le filet sur le sol, dès que le moindre cri d'effroi poussé par une perdrix se fait entendre. Les braconniers détruisent ainsi des compagnies entières. On appelle également ce filet *panneau*.)

— Vèner. *Drap de curée*, Toile ou peau de cerf étalée le poil en dehors sur laquelle on étend les parties de venaison dont on permet aux chiens de faire la curée. (Dans le second cas, on dit mieux *nappe*.)

Loc. fam. : *Faire dans ses draps*, Avoir peur, battre en retraite, se sauver. ‖ *Tailler en plein drap*, User abondamment de quelque chose, être libre dans ses agissements. ‖ *Se mettre entre deux draps*, Se fourrer dans les

draps, Se coucher, se mettre au lit. ‖ Ironiq. *Être dans de beaux draps,* Être, se mettre dans une position très fâcheuse.

— Loc. prov. : *La lisière est pire que le drap.* Se dit pour exprimer que les habitants des frontières d'une province à laquelle on attribue certains défauts sont encore pires que ceux de l'intérieur du pays. ‖ *Il veut avoir le drap et l'argent,* Se dit d'un homme qui ne paye pas une chose qu'il a achetée ou qui retient une chose qu'il a vendue (locution tirée d'un épisode de l'*Avocat Patelin*). ‖ *Le plus riche n'emporte qu'un drap en mourant,* Il faut quitter tous ses biens en mourant. ‖ *Au bout de l'aune faut le drap,* Il y a une fin à tout.

— Encycl. Manuf. La fabrication du *drap* (v. tissage) exige un certain nombre d'opérations successives, dont les deux principales sont la *filature* de la laine et son *tissage.* Les autres opérations subséquentes du tissage sont : l'*épincetage,* qui a pour objet de faire disparaître du drap brut les nœuds qu'a faits le tisserand en rassemblant les fils brisés de la chaîne ou de la trame. Cette opération s'exécute à la main, au moyen de l'*épince,* sorte de pince à pointes fines. Vient ensuite le *dégraissage du drap,* qui lui-même se subdivise en trois manipulations secondaires ; le *dégorgeage,* débarrassant le tissu des matières introduites pour obtenir le dégraissage ; l'*époutiage,* second épincetage ; le *foulage,* qui donne au drap du corps et de la résistance ; le *rentrayage,* qui a pour objet de réparer à la main les défauts ou les avaries du drap ; le *ramage,* à l'aide duquel on sèche les draps tout en exerçant sur eux une tension en tous sens ; le *garnissage,* qui a pour but de ramener à la surface du tissu, et couchés uniformément dans le même sens, les duvets de laine ; le *tondage,* opération qui alterne avec les garnissages successifs, afin de donner aux filaments duveteux une longueur égale ; le *brossage,* qui s'exécute mécaniquement, et qui régularise l'opération du tondage.

Il faut encore faire subir au drap le *pressage à chaud,* afin d'aplatir et de coucher le duvet, tout en lui donnant un aspect lisse et brillant. Immédiatement après le pressage, on procède au *décatissage* qui ramollit le drap et lui fait perdre une partie de son brillant, inconvénient auquel on remédie par le *pressage à froid.* Enfin, le plus souvent, on soumet le drap ainsi pressé à l'opération de l'*égrateronnage* ou de l'*épaillage* afin de faire disparaître de l'étoffe les gratterons ou pailles qui sont restés dans sa texture. Il ne reste plus, dès lors, qu'à plier et empiler le drap, qui est devenu marchand.

— *Drap de plumes.* On nomme ainsi une sorte de drap fabriqué au moyen de barbes de plumes filées et tissées. Ces draps sont teints ou conservent la couleur naturelle des plumes, qui produit alors une sorte de chiné; ils ont l'aspect extérieur du feutre.

— *Drap de liège.* On fabrique, en Angleterre, un drap spécial dont la trame est constituée par de minces fils de liège, découpés dans cette écorce à l'aide de machines spéciales; la chaîne est un fil de laine ou de toute autre matière textile. Ce drap a la propriété de rendre insubmersibles les personnes qui en sont vêtues.

— *Drap de tourbe.* On fabrique encore du drap avec de la tourbe. Ce combustible contient, en effet, des fibres végétales absolument rouies, et débarrassées de toute matière incrustante par une fermentation spéciale pendant leur long contact sous l'eau.

— Archéol. On donnait, anciennement, le nom de *drap* à toutes sortes de tissus, quelles que fussent leur nature et leur composition, à l'exception des toiles, mousselines et autres étoffes de texture légère. Ceux qui étaient tout soie, et ordinairement polychromes, rentraient dans la catégorie des *holosericea* byzantins qui, comme les draps brochés d'or et d'argent, sont d'origine indienne et furent copiés en Italie, notamment à Lucques. Les velours rentraient alors dans la catégorie des draps. Le drap d'or, à partir du XIVe siècle, est couramment désigné sous le nom de *drap impérial;* on disait aussi *drap d'or de Damas,* etc.; ils se confondaient avec les brocards.

Quant aux draps de laine, leur origine flamande et frisonne est très ancienne. Les principaux centres de production des draps de laine, au moyen âge, étaient: Saint-Lô, Louviers, Rouen, l'Angleterre et les Flandres; Bruxelles et Malines, Beauvais, Londres, Lille. L'industrie du drap ne se développa que lentement en France.

— Milit. On se sert, pour la confection des effets militaires, de trois sortes de *draps,* dits : de *soldat,* de *sous-officier* et de *sous-officier rengagé,* qui diffèrent par la finesse de leur trame, finesse exprimée officiellement par le nombre d'*ains* contenus dans la largeur réglementaire de 119 centimètres, mesurée entre lisières. Le drap est d'autant plus fin que le nombre des ains est plus considérable. Les draps employés sont de 19, 21, 23 et 27 ains; car, outre les trois catégories ci-dessus indiquées, il faut encore distinguer les draps dits *d'uniforme,* qui servent à confectionner le corps même des effets, et ceux dits *de distinction,* employés pour les passepoils, numéros et attributs divers. Ces derniers sont toujours plus fins que les premiers. Tous les draps, tant d'uniforme que de distinction, des soldats et des sous-officiers, sont des draps lisses, tandis que ceux d'uniforme des sous-officiers rengagés sont des draps croisés.

DRAP D'OR (Camp du). V. Camp du drap d'or.

DRAPADE (en provenç. *drapado*) n. f. Sorte de serge un peu lâche et tirée à poil, dont on faisait autrefois des doublures. ‖ On l'appelait aussi sommière.

DRAPAGE (*paj*) n. m. Action de draper. ‖ Apprêt destiné à former un duvet à la surface des plantes artificielles.

DRAPANT (*pan*) n. m. Celui qui fabrique les draps de laine. ‖ Planche sur laquelle le papetier met les feuilles de papier, à mesure qu'il les lève de dessus les feutres. ‖ *Drapant de la chaudière,* Planche placée au bord de la chaudière, et sur laquelle on glisse la forme remplie de pâte.

— Adjectiv. *Drapier drapant,* Fabricant de draps, par opposition à *Marchand drapier,* celui qui vend des draps.

DRAPARNALDIE (*di*) n. f. Genre d'algues vertes filamenteuses, qui habitent les eaux douces.

DRAPARNALDIÉES n. f. pl. Famille d'algues chlorosporées, qui ne renferme que des algues d'eau douce, d'un vert [illegible], d'une structure délicate. — *Une* draparnaldiée.

DRAPARNALDINE n. f. Bot. Syn. de batrachosperme.

DRAPARNAUD (Jacques-Philippe-Raymond), naturaliste français, né à Montpellier en 1772, mort en 1805. Il devint professeur d'histoire naturelle à l'École de médecine de sa ville natale, et fut conservateur du musée. Ses principaux écrits sont : *Discours sur la vie et les fonctions vitales* (1801); *Histoire naturelle des mollusques terrestres et fluviatiles de la France* (1805).

DRAPEAU (*po* — rad. *drap*) n. m. A signifié Haillon, vieux morceau d'étoffe grossière. ‖ Étendard, bannière, pièce d'étoffe qu'on attache à une sorte de lance, de manière qu'elle puisse se déployer et flotter pour servir à donner un signal, à indiquer un point de ralliement, à distinguer la nation qui l'arbore : *On distingue dans un* drapeau *trois parties : la hampe, la cravate et l'étamine. Le* drapeau *est l'emblème de la patrie.* ‖ Enseigne des anciennes compagnies; emploi de celui qui la portait. ‖ Décoration représentant de petits drapeaux découpés en drap de couleur, particulièrement bleu, jaune ou noir, que l'on donne aux sergents d'infanterie de la milice anglaise, qui la portent cousue sur les manches. ‖ Enseigne d'infanterie (par opposition à *étendard,* enseigne de cavalerie).

— Signe métaphorique de ralliement; parti politique ou autre : *Toujours le* drapeau *de la liberté a servi à abriter le despotisme.* (Proudh.) ‖ Personne qui symbolise un parti : *Être le* drapeau *d'un parti.*

— *Drapeau blanc fleurdelisé,* Drapeau de la monarchie française. ‖ *Drapeau tricolore* (bleu, blanc, rouge), Drapeau de la nation française. ‖ *Drapeau rouge,* Emblème révolutionnaire. ‖ *Drapeau blanc,* Drapeau qui, en temps de guerre, indique qu'on veut parlementer ou capituler. ‖ *Drapeau noir,* Drapeau qu'on plaçait sur les hôpitaux d'une ville assiégée pour prévenir l'ennemi de ne pas diriger son tir de ce côté.

— Ch. de f. *Drapeau-signal,* Drapeau blanc, vert ou rouge, avec lequel, pendant le jour, les gardes-voies, les aiguilleurs, les cantonniers, les gardiens des passages à niveau font des signaux auxquels le mécanicien est tenu d'obéir.

— Chir. Bandage qui sert à maintenir certains appareils sur le nez.

— Cout. Linge servant à emmailloter un enfant : *Faire sécher les* drapeaux *d'un enfant.*

— Cout. anc. *Drapeaux de beffroi,* Drapeaux employés par les veilleurs de tours et de beffrois, pour indiquer aux habitants d'une ville les mouvements, l'importance et l'espèce des troupes qu'ils apercevaient dans la campagne. ‖ *Drapeau d'ordonnance,* Sorte de drapeau régimentaire, qui avait quelque analogie avec les drapeaux de couleur qui ont été, sous le régime de la Restauration, les drapeaux de l'infanterie française de ligne. ‖ *Drapeau colonelle* ou *de la colonelle,* Sorte de drapeau régimentaire, ainsi appelé par opposition aux drapeaux d'ordonnance. ‖ *Drapeaux au camp,* Drapeaux d'infanterie de ligne fichés en terre en avant du centre du bataillon, et qui tracent le front de bandière entre les files de tentes et les faisceaux.

— Méd. Maladie de l'œil, appelée aussi *ptérigyon.*

— Pop. *Planter un drapeau,* Consommer à crédit et ne pas payer (comme si l'on avait réellement planté un drapeau sur la maison pour ne plus passer auprès).

— Techn. Linge dont on se sert pour essuyer les parties de la couverture d'un livre sur lesquelles on a mis de l'or. ‖ Petit morceau de drap que l'ouvrier batteur d'or tient entre ses doigts, pour y faire passer le battu. ‖ Débris de toile, dont on se sert pour fabriquer du papier.

— Typogr. Signe indicatif servant à rappeler qu'on aura une intercalation à faire à un endroit donné : *Prière au compositeur de mettre ici un* drapeau. (Vx.)

— Loc. div. : *Sous les drapeaux,* En activité de service, au régiment, au corps. ‖ *Drapeaux d'un régiment,* Drapeau et enseignes des diverses compagnies d'un régiment. ‖ *Garde du drapeau,* Escorte d'honneur chargée de garder le drapeau. ‖ *L'honneur du drapeau,* L'honneur de l'armée. ‖ *Se ranger, Passer, Servir, Combattre sous les drapeaux de quelqu'un,* Servir dans ses troupes ou embrasser son parti. ‖ *Déserter son drapeau, le drapeau de quelqu'un,* Abandonner son propre parti, le parti de quelqu'un. ‖ *Mettre son drapeau dans sa poche,* Dissimuler ses opinions. ‖ *Planter, Lever son drapeau,* Se mettre en avant, faire sa profession de foi hautement.

— *Au drapeau,* Batterie ou sonnerie exécutée pour rendre les honneurs au drapeau quand un régiment le

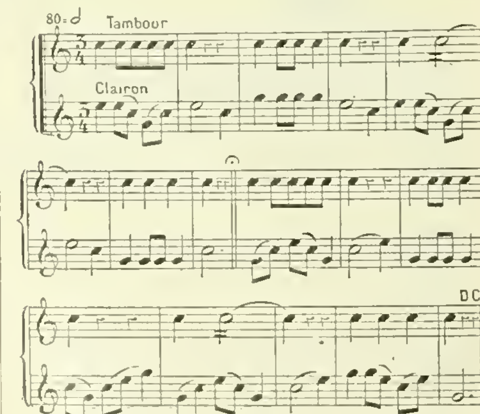

Au drapeau (batterie et sonnerie).

reçoit, quand on va le chercher pour une prise d'armes, quand il arrive devant le front des troupes, quand on le reconduit au domicile du chef de corps, quand, dans une bataille, on veut rallier les hommes autour du drapeau en péril, etc.

— Encycl. Tous les peuples anciens firent usage d'enseignes comme signes de ralliement; beaucoup, les Romains entre autres, y attachaient une idée religieuse. Le terme de *drapeau* n'apparaît guère en France avant le XVIe siècle; encore doit-on ajouter que, jusqu'au XVIIIe les drapeaux de l'infanterie étaient officiellement dénommés *enseignes* et ceux de la cavalerie, *étendards.*

Les bandes qui furent, d'après leur importance, comme les embryons des compagnies et des régiments, marchaient suivant leur origine, sous des bannières diverses, qui ne furent l'objet d'une réglementation que vers le XVe siècle. Dans ces temps éloignés, toutes les enseignes ne jouissaient d'un certain prestige qu'aux yeux seuls des troupes qui les portaient. Pour en trouver une qui ait eu une signification plus large et quasi nationale, il faut remonter à la bannière du roi de France, qu'elle fût constituée soit par la chape de saint Martin, véritable relique destinée à protéger le monarque, soit par l'oriflamme, bannière de l'abbaye de Saint-Denis, à laquelle s'attachait également la croyance d'un pouvoir surnaturel. Postérieurement, le roi de France porta sur ses enseignes la croix rouge, qui était peut-être celle de Pierre l'Ermite et des croisés, tandis que l'Angleterre arborait la croix blanche. Mais ces signes furent intervertis à l'époque de la guerre de Cent ans : les Bourguignons, alliés des Anglais, prirent la croix rouge de Saint-André ; les Armagnacs, représentant le parti national français, la croix blanche. Cette dernière fut adoptée par Charles VII, qui traversa d'une croix blanche l'ancienne bannière des ducs de France, d'azur au semis de fleurs de lis d'or. Ce grand étendard royal fut celui des francs-archers de Charles VII et il se retrouve chez les gardes françaises de Louis XV, le premier régiment de France. Cette croix blanche devint, au XVIIIe siècle, comme la marque française, quelle que fût du reste la couleur du champ du drapeau, qui variait avec les provinces qui fournissaient le contingent ou donnaient le nom au régiment. Le champ du drapeau de Picardie était rouge ; celui de Champagne, vert ; ceux de Piémont et de Navarre, feuille-morte ; etc.

Une autre circonstance influa sur la genèse du drapeau français. Au XVIe siècle, le drapeau blanc était l'insigne du colonel, c'est-à-dire d'un chef nommé par le roi et

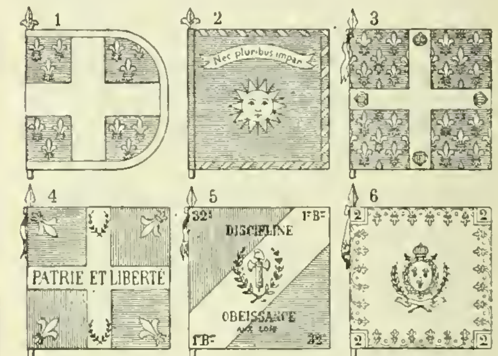

Drapeaux : 1. Royal (Charles VII); 2. Royal (Louis XIV); 3. De gardes françaises; 4. De 1785; 5. De la 32me demi-brigade; 6. De la Restauration.

participant de son autorité. Plus tard, le colonel général de l'infanterie eut, dans chaque bande ou régiment, une compagnie dénommée *la colonnelle,* composée de soldats d'élite, qui portait l'enseigne blanche. Chaque régiment avait donc au moins deux drapeaux : celui du colonel, celui du régiment. Comme le premier, de couleur blanche, désignait des soldats d'élite et souvent avait été donné pour quelque action d'éclat, il jouissait d'une grande faveur et il se généralisa. En 1638, tous les régiments possédaient le drapeau blanc, et, comme le roi était devenu colonel général de toutes les troupes, le drapeau blanc était devenu le drapeau de l'état-major général, le drapeau du roi. Chargé de l'écusson de France, il était l'enseigne de la maison du roi et des troupes spéciales qui en faisaient partie. L'existence simultanée du drapeau blanc et du drapeau à la croix blanche, sans compter les différents guidons des compagnies, tous plus ou moins chargés d'ornements et *cravatés* suivant la fantaisie des chefs, indiquaient dans l'armée une série de corporations que le drapeau blanc du roi reliait dans une idée commune.

Tel était encore l'état des choses au moment où éclata la Révolution de 1789. La garde civique, en prenant le nom de garde nationale, adopta la cocarde tricolore, dont elle mit aussi les couleurs dans son drapeau (rouge et bleu, couleurs de la ville de Paris, et blanc, couleur de la monarchie). C'est cette cocarde même que Lafayette fit accepter à la garde nationale, en prononçant le mot resté célèbre : « Prenez-la ; voilà une cocarde qui fera le tour du monde. »

Le drapeau des armées de la République se composait d'un fond blanc sur lequel le bleu et le rouge étaient disposés de façon différente, suivant les demi-brigades. Mais tous portèrent pour emblème le faisceau surmonté d'un bonnet tricolore. Les drapeaux distribués par Napoléon Ier à l'armée, en 1804, étaient à losange central blanc, entourés de quatre triangles alternativement bleus et rouges. Les drapeaux donnés à l'armée, après la campagne de 1812, furent, probablement tous, à trois bandes verticales, dans la disposition qu'elles ont encore aujourd'hui. Mais, pendant le premier Empire même, certains corps eurent des drapeaux ou étendards de couleurs différentes, tel l'étendard des chasseurs de la garde qui était tout en soie verte, avec broderies or et argent.

Le gouvernement de la Restauration rétablit le drapeau blanc portant les armes de France. Mais avec la variété chère à l'ancien régime, le premier bataillon porta seul ce drapeau royal; le deuxième bataillon avait un drapeau blanc et cramoisi, le troisième un drapeau blanc et vert. En 1830, le roi Louis-Philippe rétablit pour toute l'armée les trois couleurs, qui furent surmontées du coq gaulois; les drapeaux portaient les mots : *Honneur et Patrie.*

En 1848, le drapeau tricolore fut maintenu ; il porta pour devise : *Liberté, Égalité, Fraternité, Unité,* encadrant les lettres R F et le nom du régiment.

Le second Empire rétablit le drapeau du premier.

Le drapeau comporte, outre la *hampe* et l'*étamine* ou étoffe flottante, une *cravate*, sorte de nœud formé par deux bandes de soie et attaché à l'extrémité supérieure de la hampe.

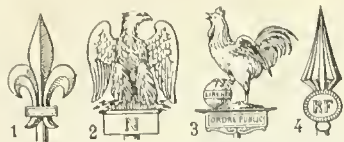

Bout de hampe : 1. Fleur de lis, sous la Monarchie ; 2. Aigle, sous l'Empire ; 3. Coq, sous Louis-Philippe ; 4. Pique, sous la République.

Les drapeaux actuels de l'armée française ne remontent qu'à l'année 1880, époque où ils ont été solennellement distribués à tous les régiments, pour remplacer ceux qui leur avaient été donnés après la guerre de 1870, et qui, établis à titre provisoire, ne portaient aucune inscription. Le nouveaux drapeaux portent, outre le numéro du régiment et la devise : *Honneur et Patrie*, les noms des *quatre* principales victoires inscrites dans les annales du corps.

Drapeau actuel d'un régiment français. (Les deux faces.)

La garde du drapeau (infanterie).

On rend au drapeau certains honneurs particuliers. En garnison, il est déposé chez le chef de corps ou dans la salle d'honneur du régiment. Lorsqu'il doit figurer dans les prises d'armes ou solennités militaires, la remise ne s'en fait qu'avec un cérémonial déterminé, au porte-drapeau qui vient le chercher, accompagné de sa garde et escorté d'un détachement en armes que précède la musique du régiment.

La garde du drapeau se compose, dans l'infanterie, d'un sous-officier et de quatre soldats de 1re classe, choisis par le colonel. Le premier rang de la garde est formé du porte-drapeau, ayant à sa droite le sous-officier et à sa gauche un des soldats. Les trois autres soldats se tiennent au second rang. Dans la cavalerie et l'artillerie, la garde comprend deux sous-officiers, qui se placent à droite et à gauche du porte-étendard, avec, dans la cavalerie, trois cavaliers de 1re classe au second rang.

Le porte-drapeau et le porte-étendard sont toujours des officiers, excepté dans l'artillerie où l'étendard, ne suivant pas les batteries en campagne, est porté par un adjudant.

Le détachement qui accompagne le drapeau et sa garde prend le nom d'escorte.

Chaque année, lorsque est achevée l'instruction individuelle des nouvelles recrues a lieu solennellement la présentation du drapeau par le colonel, qui fait comprendre aux jeunes gens la signification de cet emblème de la patrie. C'est seulement depuis la guerre d'Italie (IIe empire) que l'on décore les drapeaux. Après la bataille de Magenta, Napoléon III prit une décision (1859) qui est toujours en vigueur, et aux termes de laquelle les drapeaux peuvent être décorés quand le régiment auquel ils appartiennent a pris lui-même un drapeau à l'ennemi. Cette distinction a été accordée jusqu'à présent aux drapeaux des 51e, 57e, 76e, 99e de ligne ; des 2e et 3e zouaves ; du 3e tirailleurs algériens ; du 1er chasseurs d'Afrique ; enfin, à celui des bataillons de chasseurs à pied (ces derniers n'ayant tous ensemble qu'un seul drapeau, dont la garde est confiée au bataillon stationné dans le gouvernement militaire de Paris). Il n'y a de même qu'un étendard pour les vingt escadrons du train des équipages, et qu'un drapeau pour tous les bataillons d'artillerie à pied. Autrement, chaque régiment, en France, a son drapeau et n'en a qu'un seul. A l'étranger, il n'en est pas de même.

C'est le service de l'artillerie qui est chargé d'assurer la confection des drapeaux et étendards nécessaires à l'armée française, conformément au modèle réglementaire.

En dehors du *drapeau national* et des *guidons* ou *fanions*, qu'il ne faut pas confondre avec lui, on fait parfois usage, à la guerre, du *drapeau blanc* ou drapeau parlementaire, soit pour demander à entrer en pourparlers avec l'ennemi, soit pour assurer l'inviolabilité des officiers chargés de ces pourparlers.

Il faut signaler encore le *drapeau de la convention de Genève*, blanc, marqué d'une croix rouge, qu'on arbore sur les hôpitaux, ambulances ou édifices servant à abriter des blessés pour les signaler à l'ennemi, qui doit alors s'abstenir de tirer sur eux. Le *drapeau rouge* a plus spécialement une signification révolutionnaire.

La garde de l'étendard (cavalerie).

Enfin, le *drapeau noir* a été souvent employé pour signaler un foyer d'épidémie et en interdire l'approche. Avant la convention de Genève, on s'en servait parfois pour indiquer les maisons converties en ambulance et inviter l'ennemi à les respecter.

— *Drapeaux conquis.* Les drapeaux pris sur l'ennemi ont toujours été précieusement conservés comme des trophées militaires dans des églises ou dans certains édifices publics. En France, ils sont aujourd'hui déposés à l'église des Invalides, après l'avoir été longtemps dans la basilique de Notre-Dame.

Drapeau (*le*). Plusieurs journaux ont adopté ce titre. Les deux plus connus sont : *le Drapeau blanc*, organe violent du parti ultra-royaliste, fondé en 1819 par Martinville et qui eut pour rédacteurs les plus remarquables : Achille de Jouffroy, Carmouche, Charles Nodier, Pouqueville, etc. (Il vécut jusqu'à 1830) ; — *le Drapeau*, fondé en 1882, par Déroulède, comme organe de la « Ligue des patriotes ». Ce journal disparut lors de la dissolution de la Ligue, en 1889. Il reparut d'une façon intermittente après que la Ligue eut repris ostensiblement son existence.)

Drapeau (LA GARDE DU). Titre de plusieurs tableaux, parmi lesquels nous citerons : une toile d'Armand Dumaresq (Salon de 1865). Par une nuit sombre, quatre zouaves sont groupés autour d'un maigre feu ; derrière eux, sur les faisceaux, est étendu le drapeau, troué de balles et noirci de poudre. — Le même sujet a été traité par Protais (*la Garde du drapeau*, souvenir de l'armée de Metz (Salon de 1876)). Au milieu de la bataille, le drapeau, entouré de sa garde, se dresse fièrement en face de l'ennemi.

La garde du drapeau, d'après Armand Dumaresq.

DRAPELER (rad. *drapelet*) v. a. Dans les fabriques de papier, Se dit de l'opération qui consiste à défiler les chiffons avant de les mettre à la pile.

DRAPELET (*lè*) n. m. Petit drapeau. (Vieux.)

DRAPEMENT (*man*) n. m. Action ou manière de draper.

DRAPER (rad. *drap*) v. a. Fouler, tondre et apprêter comme on apprête le drap : DRAPER *des étoffes sorties du métier à tisser.* ‖ Couvrir de drap ou d'une draperie, en particulier d'une draperie noire, en signe de deuil : DRAPER *une porte d'église.* ‖ Arranger, disposer en draperie : DRAPER *une étoffe.* ‖ Couvrir, entourer comme une draperie : *Rideaux qui* DRAPENT *un lit.*

— Fig. et fam. Railler, habiller, dire du mal de : *Molière* DRAPA *les faux dévots.*

— B.-arts. Disposer, dessiner les plis des vêtements : DRAPER *un personnage.*

— Techn. Mettre de petits morceaux de drap aux sautereaux d'un piano ou d'un autre instrument du même genre. ‖ Enlever au moyen du drapeau l'or qui reste en trop sur une reliure. (On dit aussi SERGER.)

Drapé, ée part. pass. Comm. Tissé en fils de laine cardée, foulée, pressée et tondue : *Étoffe* DRAPÉE. ‖ *Bas drapés*, Bas de laine imitant le drap. ‖ Épais, étoffé : *Du bon drap bien* DRAPÉ.

— Bot. Se dit des parties couvertes de poils courts et tellement serrés qu'ils forment un sorte de tissu rappelant celui du drap.

— Écon. rur. *Race drapée de Somerset*, Race bovine anglaise originaire du Somersetshire. (C'est la couleur de sa robe rouge et blanche qui lui a fait donner ce nom. Le reste du pelage qui recouvre le cou et les pattes est d'une teinte jaune clair. Cette race n'a pas de cornes.) ‖ On dit aussi RACE À CEINTURE DE SOMERSET.

— v. n. Porter le deuil (vieux) : *Le roi* DRAPA *pour un an.* (St-Sim.)

Se draper, v. pr. Se couvrir, s'envelopper d'un vêtement ample : SE DRAPER *de son manteau.* ‖ *Se draper en*, Jouer le rôle de : SE DRAPER EN *Macbeth.* (E. Sue.) ‖ *Se draper dans*, Faire parade, se prévaloir de : SE DRAPER DANS *sa vertu*, DANS *sa dignité.* ‖ Absol. Poser, se pavaner, s'enorgueillir : *Ce n'est pas devant toi, à coup sûr, que je* ME DRAPERAI. (Th. Gaut.) — Dire du mal l'un de l'autre : *Les femmes* SE DRAPENT *à qui mieux mieux.*

DRAPER (sir William), général anglais, né à Bristol en 1721, mort à Bath en 1787. Il se distingua dans les Indes orientales. En qualité de brigadier général, il commanda les troupes de débarquement qui s'emparèrent de Manille, en 1763. Il est surtout connu par la polémique qu'il soutint contre les *Lettres* de Junius. En 1779, il fut nommé lieutenant gouverneur de Minorque, et, après la capitulation de cette île, il revint en Angleterre, où il porta contre son chef John Murray des accusations qui furent reconnues sans fondement.

DRAPER (John William), médecin et chimiste, né à Liverpool en 1811, mort à New-York en 1882. Emigré de bonne heure en Amérique, où il fit ses études et devint président de la faculté de médecine de New-York, il a écrit surtout sur la chimie physiologique et notamment sur l'action physiologique de la lumière. On lui doit, entre autres ouvrages : *Physiologie, statique et dynamique humaines* (1856) ; *Histoire du développement intellectuel de l'Europe* (1868-1869, trad. en franç.) ; *Conflits de la science et de la religion* (1875).

DRAPER (John Christoph), médecin et chimiste américain, fils du précédent, né dans l'Etat de Virginie en 1835, mort à New-York en 1885. Il est connu surtout comme professeur.

DRAPER (Henry), savant américain, frère du précédent, né dans l'Etat de Virginie en 1837, mort à New-York en 1882. Il a été le premier à obtenir la photographie de lignes fixes dans le spectre des étoiles. On lui doit une étude remarquable : *Découverte de l'oxygène et nouvelle théorie du spectre solaire* (1877).

DRAPERIE (*rî*) n. f. Etoffe de drap. (Vieux.) ‖ Manufacture de drap : *Les ouvriers d'une* DRAPERIE. ‖ Industrie et commerce des draps : *S'enrichir dans la* DRAPERIE. ‖ Draps, étoffes que vendent les drapiers : *Des* DRAPERIES *de Sedan.*

— Etoffe drapée, disposée à grands plis : *Les* DRAPERIES *d'un salon.* ‖ Vêtement drapé, disposé à grands plis : *Beauté que relèvent des* DRAPERIES *habiles.*

— Action de couvrir de drap noir en signe de deuil. ‖ Action de porter le deuil de la cour. ‖ Privilège de porter le deuil de la cour : *M. le duc d'Orléans prostitua la* DRAPERIE *jusqu'au premier président.* (St-Sim.) [Ces divers sens sont anciens et rares.]

— Par anal. Objet qui est comme drapé, qui figure des tentures drapées : *Les* DRAPERIES *de pourpre du soleil couchant.*

— Art milit. *Draperie d'enseigne*, Etoffe d'une enseigne, d'un drapeau, d'un étendard.

— B.-arts. Représentation d'une étoffe ou d'un vêtement ample et formant des plis : *Il faut que les* DRAPERIES *indiquent les formes, accusent le nu.* ‖ *Draperie mouillée*, Représentation d'une draperie qui semble être constituée par un tissu mouillé entourant le sujet.

— ENCYCL. B.-arts. On est convenu d'appeler *draperies*, dans les beaux-arts, les étoffes représentées par le ciseau ou par le pinceau, soit qu'elles entrent dans l'habillement des personnages, soit qu'elles servent comme ornement décoratif. L'art de draper est le même, en peinture et en sculpture.

La science de mettre les draperies en harmonie avec le sexe, la stature, la condition, l'attitude, l'état physique ou moral des personnages, qui était, chez les Grecs, l'objet d'une étude approfondie et d'une application raisonnée, fut mise en complet oubli, depuis la décadence romaine jusqu'au XIIe siècle. Au siècle suivant, l'école de Pise tente de rompre avec la vieille tradition byzantine. Dans les nombreux ouvrages de Nicolas de Pise, l'imitation des débris de statuaire antique est flagrante. Mais Cimabue ne peut, en peinture, se défaire entièrement de l'ancienne raideur. Le caractère général qu'on peut observer dans les draperies sculpturales des vieux imagiers du XIIIe siècle est un progrès marqué vers le naturel et la vie. Les draperies deviennent plus savantes au XIVe siècle ; elles dessinent mieux les formes au siècle suivant ; mais il faut arriver au commencement du XVIe, pour rencontrer les draperies si bien ordonnées de Raphaël et le retour vers l'étude de la nature et des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Le XVIIe siècle nous montre Rubens et Véronèse se plaisant à reproduire les draperies de soie, dont ils aimaient les brillants vifs et les cassures anguleuses. Les grands décorateurs italiens et leurs imitateurs français, les peintres favoris de la cour de Versailles, firent un étalage pompeux de riches étoffes. La simplicité et la sobriété furent sacrifiées à l'emphase théâtrale, qui s'accordait mieux avec le goût d'une cour éprise de l'apparat. En vain, le sage et méthodique Poussin, Lesueur, l'artiste simple et vrai, s'appliquaient à draper avec la sévérité et l'ingénuité antiques leurs personnages : l'emphase et la mise en scène triomphèrent avec les peintres officiels. Il suffit de citer Vouet, Lebrun et Mignard pour évoquer le souvenir de ces draperies à tapage, commandées par le goût d'une cour que l'apparat séduisait si fort. La jolie mascarade de la Régence vint jeter ses fantaisies à travers la solennelle uniformité des ennuyeuses peintures décora-

DRAPEAUX

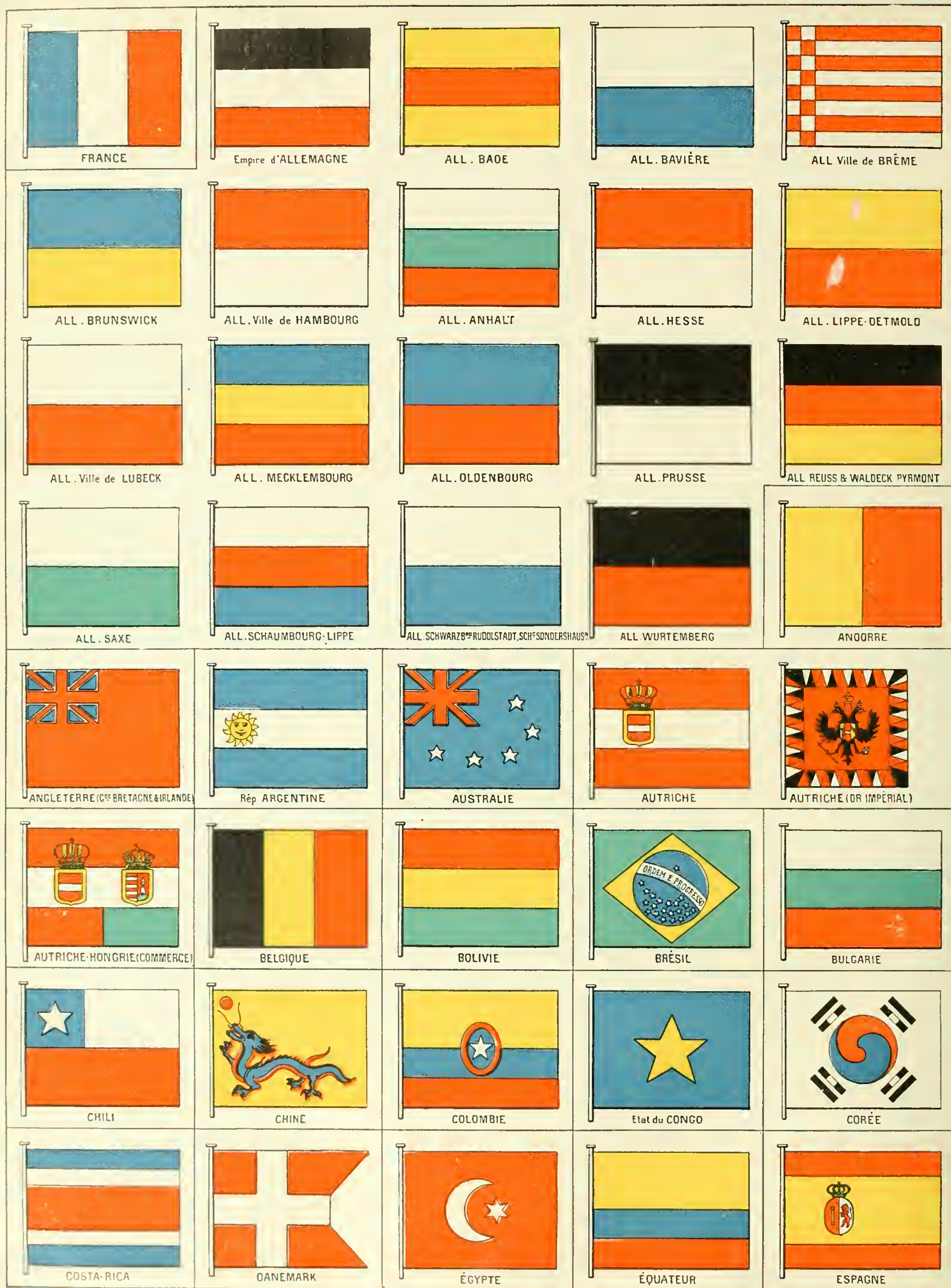

Voir, à l'ordre alphabétique, l'article consacré à chaque État. — V. PAVILLON.

DRAPEAUX

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE du NORD	ÉTHIOPIE	GRECE	GUATEMALA	HAÏTI
HOLLANDE	HONDURAS & NICARAGUA	HONGRIE	ITALIE	JAPON
LIBERIA	LICHTENSTEIN	LUXEMBOURG	MAROC	MEXIQUE
MONACO	MONTENEGRO	ORANGE	PARAGUAY	PÉROU
PERSE	PORTUGAL	ROUMANIE	RUSSIE DR. NATIONAL	RUSSIE DR. IMPÉRIAL
ST MARIN	ST SIÉGE	SALVADOR	SAMOA	SERBIE
SIAM	SUÈDE &	NORVÈGE	Repub SUD-AFRICAINE	SUISSE
TUNISIE	TURQUIE	URUGUAY	VENEZUELA	ZANZIBAR

Voir, à l'ordre alphabétique, l'article consacré à chaque État. — V. PAVILLON

tives. En sculpture, la majestueuse draperie se chiffonna voluptueusement, sous le ciseau des Coustou. Elle céda au maniérisme dans lequel tomba l'art, au milieu du XVIIIe siècle.

Une autre mode dans l'agencement des draperies fut [illegible]e qui consistait à les appliquer sur les figures de ma[illegible]ière à dessiner complètement les formes, comme si elles eussent été mouillées et collées à la chair, ce qui était une exagération en sens contraire aussi déplorable. On sait quels reproches David mérite sous ce rapport, et avec lui la sculpture qui s'est formée à son exemple.

La statuaire moderne, qui veut tout exprimer dans sa langue spéciale, arrive — en distribuant habilement dans ses draperies le mat, le poli ou le grenu — à donner presque l'illusion de la couleur. Mais, dans ce domaine, elle ne peut rivaliser avec la peinture.

Les artistes choisissent de préférence, pour draper leurs modèles, les étoffes laineuses un peu épaisses, mais souples, flexibles, formant des plis larges, qui ne se fripent point et ne forment pas de trop nombreuses cassures, ces dernières dissimulant par trop les contours.

L'architecture, dans la décoration des intérieurs, fait usage de tentures peintes ou sculptées. Quelque fidèle que soit cette imitation, il n'en faut user qu'avec la plus grande réserve, car rien n'est si facile que de tomber ou dans la mesquinerie ou dans le clinquant théâtral.

Drapetes (gr. 7 fois).

DRAPÈTE n. m. Genre d'arbrisseaux, de la famille des thymélées, dont l'unique espèce habite les environs du cap Horn.

DRAPETES (*pé-tèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des eucnémidés, tribu des throscinés, comprenant de petites formes allongées, dont les larves vivent dans le vieux bois. (On connaît une soixantaine d'espèces de *drapetes* répandues dans les régions tropicales, surtout en Amérique. Deux seulement habitent l'Europe, dont une seule se trouve en France.)

DRAPEYRON (Ludovic), professeur, historien et géographe français, né à Limoges en 1839, mort à Paris en 1901. Il professa l'histoire aux lycées Napoléon et Charlemagne, à Paris, et prit le grade de docteur ès lettres en 1869. Outre de nombreux articles de journaux, des *Mémoires* sur les origines de l'histoire de la France et de l'Allemagne et des études parues dans la « Revue des Deux Mondes », Drapeyron a publié : *l'Empereur Héraclius et l'Empire byzantin au* VIIe *siècle* (1869); *Nouvelle méthode d'enseignement géographique, d'après les résolutions du congrès géographique de Paris* (1875), et une nombreuse série de travaux de valeur dans la « Revue de géographie ».

Armoiries des marchands drapiers.

DRAPIA, comm. d'Italie (Calabre prov. de Catanzaro) ; 3.000 hab.

DRAPIER (*pi-é*), **ERE** n. et adj. Se dit de celui, de celle qui vend ou qui fabrique du drap. (Dans ce dernier sens, on disait autref. *drapier drapant* : *Marchand* DRAPIER. *Une belle* DRAPIÈRE.

— ENCYCL. On appelait de ce nom les fabricants, mais plus particulièrement les marchands de drap. Les *drapiers* étaient réunis en corporations, et, dans toutes les villes, formèrent une corporation privilégiée par le rang et la richesse. A Paris, les drapiers étaient, en 1789, le premier des six corps de marchands. Les corporations se divisaient en *petits maîtres* ou tisserands et *grands maîtres* ou drapiers proprement dits. L'opposition entre les uns et les autres amena des luttes violentes, qui ensanglantèrent bien des villes du moyen âge. La *Frairie de la halle basse*, de Valenciennes, est la plus ancienne corporation de drapiers dont les statuts soient connus. D'après un règlement de 1362, les drapiers devaient donner aux pauvres le *denier à Dieu*, ou gage du marché [illegible], de toutes les marchandises qu'ils [illegible]. De cet [illegible] a été [illegible] [illegible] de *[illegible] de maître Pa-*[illegible].

Jeton de la corporation des marchands drapiers.

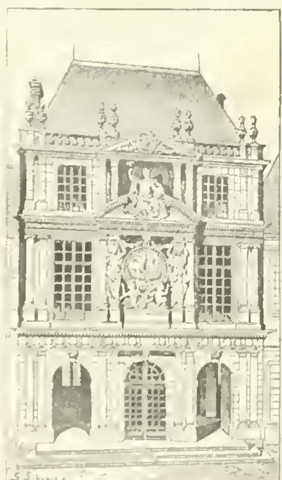
Maison de la corporation des drapiers de Paris (XVIIIe s.).

DRAPIER [illegible] n. m. [illegible] donné au [illegible]ur, parce [illegible] l'odeur de sa dépouille chassait les mites [illegible] du drap.

DRAPIÈRE n. f. Sorte d'épingle courte et grosse, avec laquelle les marchands maintiennent leurs ballots fermés.

DRAPPÈS, Gaulois sénonais qui, après avoir pris une part active à la lutte de Vercingétorix contre les Romains, reprit les armes en 51 et rallia plusieurs milliers d'hommes, avec lesquels il se joignit à un autre chef, Luctère. Ils s'enfermèrent dans Uxellodunum, qu'ils défendirent longtemps avec un grand courage; mais ils finirent par être pris. Drappès se laissa alors mourir de faim. (Cæsar, *De bell. gall.*, l. VIII.)

DRAPPIER (Gui), canoniste français, né et mort à Beauvais (1624-1716). Il fut pendant cinquante-neuf ans curé dans cette ville, où il termina ses jours. On a de lui plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont : *Traité des oblations* ou *Défense des droits imprescriptibles des curés sur les oblations des fidèles* (1685); *Traité du gouvernement de l'Eglise en commun par les évêques et les curés* (1707); *Défense des abbés commendataires et des curés primitifs* (1710). Ce dernier ouvrage attaque vivement ceux que, d'après son titre, on croirait qu'il va défendre.

DRARIA, comm. d'Algérie, arrond. et à 16 kil. d'Alger, dans le Sahel; 1.415 hab. Carrière; centre viticole. Village fondé en 1842.

DRASSE n. m. Genre d'araignées, dont le nom scientifique est *drassodes*. V. ce mot.

DRASSIDÉS n. m. pl. Famille d'arachnides aranéides, comprenant toutes les araignées à céphalothorax ovale, assez plat, à griffes du tarse ordinairement pectinées, à pièce labiale longue. — *Un* DRASSIDÉ.

— ENCYCL. Les *drassidés* se subdivisent en quatre tribus : *drassodinés, hémiclœinés, cithœroninés, cybœodinés*. Ce sont des araignées de taille moyenne, habitant ordinairement des tentes soyeuses sous les pierres, les mousses, les écorces, ou vivant dans de petits terriers. Elles comptent des représentants sur toute la terre, et aussi des fossiles dans l'ambre tertiaire.

DRASSODÉS n. m. pl. Groupe de la tribu des *drassodinés*, comprenant les araignées à chélicères robustes, avec marges obliques armées de dents isolées. (Les drassodés comptent des représentants sur tout le globe avec les genres : *drassodes* [*drassus*], *talanites, leptodrassus*.) — *Un* DRASSODÉ.

DRASSODES (*dèss*) n. m. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *drassodés*, comprenant des araignées rousses ou fauves, ordinairement soyeuses, vivant ordinairement sous les pierres. (Les *drassodes* sont de tailles très diverses; le *drassodes lapidosus* est très commun en France. Les nombreuses espèces sont réparties dans les régions tempérées et froides du globe.)

Drassodes (gr. nat.).

DRASSODINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides, famille des *drassidés*, comprenant les formes les plus typiques de cette famille, réparties dans les groupes des : *lygrommatés, tricongiés, thennés, anagraphidés, gnaphosés, laronés, lamponés, drassodés, échemés*. — *Un* DRASSODINÉ.

DRASTERIUS (*sté-ri-uss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères serricornes, famille des élatéridés, tribu des élatérinés, comprenant des petits taupins allongés, à tête verticale. (On connaît une quinzaine d'espèces de *drasterius* répartis sur le globe, surtout en Amérique; toutes sont rousses ou brunes variées de jaune. Tel est le *drasterius bimaculatus*, seule espèce d'Europe qui se trouve en France.)

DRASTIQUE (*stik'* — du gr. *drastikos*, qui agit; de *drân*, faire) adj. et n. m. Se dit des purgatifs violents.

— ENCYCL. Les purgatifs dits *drastiques* sont très violents, végétaux généralement, irritants et toxiques à dose élevée. Ils secouent violemment l'intestin atone. Ce sont ou des hydragogues dans les cas d'hydropisie, ou des dérivatifs dans les affections cérébrales. Les plus employés sont : l'agaric, l'aloès, le colchique, la coloquinte, l'huile de croton, l'ellébore, l'épurge, l'euphorbe, la gomme-gutte, le jalap, l'huile de ricin et la scammonée.

DRAUGER (*drô-jèr'*) n. m. Nom sous lequel on désigne, dans la mythologie scandinave, les âmes qui reviennent toujours dans les lieux où se trouvent les corps qu'elles ont habités. (Odin, qui a tant de surnoms, s'appelle aussi *Draugedrot*, le roi des esprits.)

DRAUPNER (*drô-pnèr'*) n. m. Myth. scand. Nom de l'anneau magique d'Odin, fabriqué par le nain Sindre. (L'anneau est le symbole de la fertilité. Ce n'est pas seulement la fertilité matérielle que symbolise le draupner, c'est encore la fécondité de l'esprit, la puissance créatrice du poète, l'évolution de la pensée.)

DRAUSIN ou **DROSIN** (saint) [en lat. *Drausius*, *Drauscio* ou *Drautio*], évêque de Soissons, né dans le Soissonnais vers 606, mort en 675. Il fut archidiacre, puis évêque de Soissons, et fonda les abbayes de Saint-Pierre-de-Rotonde, près de Compiègne, et de Notre-Dame, dans sa ville épiscopale. — Fête le 5 mars.

DRAVE (de l'espagn. *draba*, même sens) n. f. Genre de plantes, de la famille des crucifères.

— ENCYCL. Les *draves* (draba) sont des herbes généralement petites et cespiteuses, à feuilles sessiles et entières, à fleurs disposées en grappes courtes ou allongées et supportées par des pédicelles grêles et dépourvus de bractées. Le fruit est une silique elliptique et généralement oblongue. Les draves habitent les régions tempérées des deux continents.

DRAVE (la) [en allem. *Drau*, en hongr. et en slave *Drava*, en lat. *Dravus*], grand affluent du Danube. Elle prend sa source à 1.228 mètres d'altitude sur un seuil alpestre du Toblacherfeld, qui forme ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Adriatique et de la mer Noire. Le Pustherthal, vallée de la Drave, est une des vallées les plus étendues des Alpes, et sépare les chaînes centrales des *Dolomites*. A Dölsach, la Drave atteint la Carinthie, passe à Villach, peu après à Klagenfurth, arrive en Styrie, et, un peu après Marbourg, atteint à Polstrau, dans l'immense plaine de Pettau, le territoire hongrois. Dès lors, poursuivant sa direction orientale, elle forme la frontière entre la Hongrie et la Croatie, pour se jeter dans le Danube à l'E. de la ville d'Essek. Longueur totale : 720 kil. Affluents importants : rive gauche : Isel, Mœll ou Möll, Lieser, Gurk, Mur; à droite : Gail, Drau, Bednya, Karaschitza.

DRAVÉE n. f. Agric. Syn. de DRAGÉE.

DRAVEIL, comm. de Seine-et-Oise, arr. et à 11 kilom. de Corbeil, près de la Seine et de la forêt de Sénart; 2.329 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Port sur la Seine.

DRAVIDIEN, ENNE (*di-in, èn'*), nom donné à un groupe de peuples de l'Asie méridionale : *Il est à présumer que les* DRAVIDIENS *ont été civilisés par l'invasion hindoue*. (Hovelacque.) ‖ On dit aussi DRAVIRIEN, ENNE.

— Adjectiv. Qui appartient aux Dravidiens, aux langues parlées par ces peuples. ‖ On dit aussi DRAVIDIQUE.

— ENCYCL. Ethnogr. On qualifie du nom de *dravidiennes* les populations échelonnées dans tout le sud de l'Asie, depuis l'Inde jusqu'à l'Annam, et qui offrent des traces évidentes de sang nègre. Au sud, la famille compte des représentants jusque dans l'île de Ceylan. Primitivement, cette vaste contrée paraît avoir été peuplée par des *negritos*, nègres de petite taille. Des individus de race jaune et du sud-ouest de la Sibérie arrivèrent plus tard et des croisements s'opérèrent entre les indigènes et les nouveaux venus. Il est impossible de donner une description générale des Dravidiens. Tout ce qu'il est permis de dire, c'est que leur taille est inférieure à la moyenne et que leur peau est foncée. Peu industrieux, les hommes se livrent à la chasse, à l'élevage ou à l'agriculture, pendant que les femmes s'occupent de leur intérieur. On estime à 30 millions au moins le chiffre des Dravidiens.

— Linguist. Au point de vue linguistique, on distingue cinq principales langues dravidiennes : 1° le *télougou* ou *télinga* (côte de Coromandel); 2° le *kanara* (plateau de Mysore et la partie occidentale du territoire de Nizam); 3° le *toulou* (environs de Mangalore); 4° le *malayâla* (côte malabare); enfin, 5° le *tamoul* ou *tamil*, la plus importante des langues dravidiennes, parlé par 13 millions d'habitants (depuis Paliacate jusqu'au cap Comorin, et dans le nord de l'île de Ceylan). Le *télougou* et surtout le *tamoul* ont une importante littérature, qui a subi profondément l'influence du sanscrit; les principales œuvres sont des poèmes religieux ou moraux, des chants épiques et lyriques et des ouvrages de médecine.

Les langues dravidiennes appartiennent au type agglutinant. La grammaire dravidienne est simple, et le vocabulaire indique un état de civilisation peu avancée.

— BIBLIOGR. : Articles nombreux de Julien Vinson, dans la « Revue de linguistique et de philosophie comparée » ; Cadwell, *Comparative grammar of the Dravidian or South Indian family of languages* (Londres, 1876).

DRAVIE n. f. Agric. Syn. de DRAGÉE.

DRAVIDIQUE adj. Linguist. Syn. de DRAVIDIEN.

DRAVIDISME (*dissm'*) n. m. Etude des langues dravidiennes.

DRAVIDISTE (*disst'*) n. m. Celui qui s'applique à l'étude des langues dravidiennes.

DRAVIÈRE n. f. Agric. Syn. de DRAGÉE.

DRAVIRIEN, ENNE n. Ethnogr. V. DRAVIDIEN, ENNE.

DRAVITE n. f. Silicate naturel; variété ferro-magnésienne, brune, de tourmaline. (Cette substance se présente en cristaux prismatiques, en Carinthie.)

DRAWBACK (*drô-bak* — de l'angl. *draw*, tirer, et *back*, arrière) n. m. Comm. Sert à désigner le remboursement fait, à la sortie de certains produits fabriqués, d'une somme *équivalente au droit de douane* qu'a payé la matière première avec laquelle est fabriqué le produit qu'on exporte.

— ENCYCL. La restitution équivalente au droit perçu, qu'on détermine en prenant pour base un remboursement légal, constitue le *drawback* tel qu'on vient de le définir. Toutefois, il est fréquent que le rendement établi légalement soit fixé de manière que la restitution soit supérieure au droit de douane qui avait été payé; dans ce cas, le drawback est un moyen détourné de donner des primes de sortie. Ce moyen a été en usage en France jusqu'en 1860. On dissimulait ainsi de véritables primes à l'exportation en accordant le drawback aux filés et tissus de lin, de coton, aux tissus de soie et aux sucres raffinés, etc.

Parfois, on donne le nom de « drawback » à la restitution, non plus d'un droit de douane, mais d'*une taxe intérieure de consommation*, faite à un produit que l'on exporte : tel est, encore aujourd'hui, le cas des viandes et beurres salés envoyés à l'étranger. (Décret du 5 mars 1892.)

DRAWING-ROOM (*draou-ign-roum'* — mot angl., usité parfois dans la langue franç. [Il n'est que l'abréviation du terme plus rigoureusement exact de *withdrawing-room*, qui est formé lui-même de *withdraw*, se retirer, et de *room*, chambre]) n. m. Salon de réception.

— ENCYCL. Chez les Anglais, le *drawing-room* est la salle où la famille se réunit après le repas et où sont reçus les étrangers. C'est un salon de réception, d'un usage journalier, le centre pour ainsi dire de la vie de famille anglaise. Le *drawing-room* du roi ou de la reine correspond, en Angleterre, à l'ancien lever des rois de France.

DRAYAGE (*drè-iaj'* — rad. *drayer*) n. m. Opération de corroyage qui a pour but, en enlevant une partie de la chair, d'égaliser les peaux.

DRAYE (*drè-i*) n. m. Chemin pour les troupeaux, appelé aussi *carraire*, dans les Alpes.

DRAYER (*drè-ié*) v. a. Echarner les peaux, leur faire subir l'opération du drayage.

DRAYOIRE (*drè-ioir'*) n. f. Couteau à lame cintrée, à deux manches, dont se servent les corroyeurs et tanneurs pour égaliser l'épaisseur des peaux. ‖ On l'appelle aussi COUTEAU À REVERS, à cause de la forme de son tranchant très rabattu.

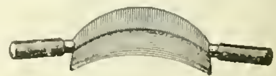
Drayoire.

DRAYTON (Michel), poète anglais, né à Hartshill (comté de Warwick) en 1563, mort en 1631. Fils d'un boucher, il

servit dans l'armée, devint poète-lauréat et acquit beaucoup de réputation par des poésies et des poèmes où l'on trouve de belles descriptions et souvent un véritable souffle poétique. Parmi ses œuvres, nous citerons : *la Guirlande du berger; Mortimeriados ou les Guerres des barons; Bataille d'Azincourt; la Cour des fees; Poly-Albion;* etc. Ses *Œuvres complètes* ont paru à Londres (1752-1753). Il est inhumé dans la cathédrale de Westminster.

Drayton (William Henry), homme politique américain, né en 1742 à Drayton-Hall (Caroline du Sud), mort à Philadelphie en 1799. Il se fit connaître par la publication de pamphlets politiques. Il fit preuve d'abord de loyalisme, puis se décida tout à coup pour l'indépendance de l'Amérique. Le gouvernement métropolitain lui retira les divers emplois qu'elle lui avait confiés. En 1775, il était élu président du congrès provincial et, en 1776, chief-justice de la Caroline du Sud, et il fit partie jusqu'à sa mort du congrès fédéral. Il a laissé une intéressante *Histoire de la révolution* (1821).

Drayton-in-hales, ville d'Angleterre (comté de Shrop), sur le Tern, affl. du Severn; 5.900 hab. Fonderies, tanneries, papeteries, fabrique de tissus de crin.

drayure (*drè-iur'*) n. f. Nom donné à des lambeaux et rognures de peau détachés du cuir, du côté de la chair, par la drayoire.

Drebach, bourg d'Allemagne (Saxe royale [cercle de Zwickau]); 3.000 hab.

Drebbel (Cornelis van), physicien et mécanicien hollandais, né à Alkmaar (Hollande-Septentr.) en 1572, mort à Londres en 1634. Simple paysan, il s'éleva, par son intelligence et sa puissance inventive, jusqu'à la faveur des empereurs Rodolphe II et Ferdinand II et du roi Jacques Ier d'Angleterre. Etabli à Londres en 1620, il consacra exclusivement les quatorze dernières années de sa vie à des travaux scientifiques. On attribue à Drebbel l'invention d'un microscope composé et d'un thermomètre très ingénieux. Il découvrit, en outre, une magnifique teinture écarlate pour la laine et la soie, qui fut introduite en France par les fondateurs de la manufacture des Gobelins. Drebbel a laissé deux traités qui ont été publiés d'abord en hollandais (1608), puis en latin, sous le titre de : *Tractatus duo: De natura elementorum; De quinta essentia* (1621); enfin, en français, sous le titre : *Deux traités : De la nature des éléments; De la quintessence* (1673).

drèche n. f. Techn. Malt épuisé, restant dans la cuve-matière et qui a servi pour faire de la bière. ‖ En distillation, Résidu des grains dans la production de l'alcool. ‖ Marc de raisin épuisé par la fabrication. (On dit aussi drague [vieux] et drague.)

— Pêch. A Terre-Neuve, Huile de foie de morue brute.

— Encycl. Techn. La *drèche* est constituée par la partie de l'orge non dissoute par l'eau lors du brassage, et laissée dans les cuves après la macération du malt. Composée de fécule, d'hordéine, d'albumine, de sucre, d'alcool et de matières amères mêlées à du son, on l'emploie avec grand avantage à la nourriture des bestiaux. La drèche, bien que très aqueuse, constitue, pour les vaches laitières notamment, un aliment très sain et plus nutritif que n'importe quel fourrage. On ajoute fréquemment un peu de sel à la drèche avant de la donner aux bestiaux qui, dans ce cas, la dévorent avec avidité.

drécher (rad. *drèche*. — Change l'é fermé en è ouvert devant une syllabe muette : *Il drèche;* sauf au fut. et au condit. : *Il drèchera. Il drècherait*) v. a. Soumettre les glands à une opération qui consiste, après les avoir grossièrement concassés, à les jeter dans une fosse en les saupoudrant de sel. (On les conserve ainsi longtemps sans qu'ils s'altèrent et perdent leurs propriétés nutritives pour les animaux de race porcine, qui s'en montrent très friands.)

Dréché, ée part. pass. du v. Drécher.

— Substantiv. n. m. Nom des glands que l'on a dréchés.

Drechsler (Joseph), compositeur, né en 1782 à Wallischbircken (Bohême), mort à Vienne en 1852. Il étudia successivement la musique, la théologie et la jurisprudence, puis revint définitivement à la musique. Artiste instruit, il occupa un grand nombre d'emplois. On connaît de lui dix messes solennelles, de nombreux motets et offertoires, six opéras (*Claudine de Villa Bella, Pauline, le Panier enchanté,* etc.), une vingtaine de vaudevilles, etc., et divers ouvrages didactiques.

Dred Scott, nom d'un esclave américain, qui se trouve mêlé aux luttes des Etats du Sud et des Etats du Nord relativement à l'abolition de l'esclavage et dont les aventures eurent, sur les progrès de la campagne abolitionniste, une influence décisive. Dred Scott ayant intenté un procès à un de ses maîtres pour coups et blessures, en 1848, obtint gain de cause, devant la juridiction de New-York. L'affaire fut renvoyée devant la cour suprême du Missouri, qui se déclara incompétente, attendu que l'esclave était une propriété, et non un citoyen. Portée enfin devant la juridiction suprême des Etats-Unis par Dred lui-même, qui se prétendait libre parce que le congrès avait aboli l'esclavage en 1820 dans les *territoires* et qu'il avait été conduit en 1836 par son maître sur un territoire, cette affaire, qui intéressait grandement les Etats esclavagistes, reçut la solution suivante : la loi votée par le congrès fut déclarée nulle et non avenue, étant contraire à la Constitution; de plus, l'interprétation de la cour de Missouri, que l'esclave était une marchandise et une propriété, non une personne, fut confirmée. Cet arrêt (6 mars 1857) donna à l'agitation antiesclavagiste une impulsion irrésistible, qui aboutit à la guerre civile et à la proclamation de l'émancipation (1860).

dréeite (*dré-èt'*) n. f. Sulfate naturel de baryte et de chaux, variété de barytine.

dréelite n. f. Sulfate naturel. Syn. de dréeite.

Drefféac, comm. de la Loire-Inférieure, arrond. et à 47 kilom. de Saint-Nazaire, non loin du Brivet, affluent de l'estuaire de la Loire; 931 hab. Ch. de f. Orléans. Ferme-école. Terrains tourbeux.

drège (*drèj'*) n. f. Pêch. Grand filet en forme de tramail traîné au fond de la mer par un bateau, et maintenu ouvert par des voiles goudronnées ou *boursets,* que surmontent des tonneaux vides servant de flotteurs. (On l'appelle également dreige.) ‖ Pêche qui se fait au moyen de ce filet.

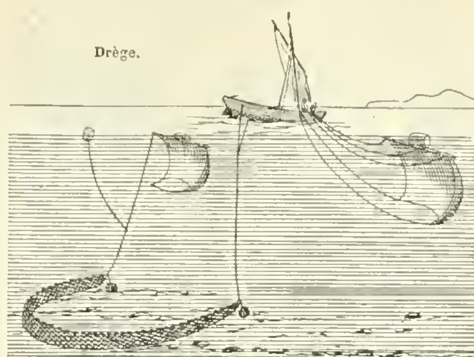
Drège.

— Techn. Peigne de fer, dont on se sert pour séparer la graine de lin d'avec les capsules avant l'extraction de l'huile.

drégée (*jé*) n. f. Genre d'ombellifères, comprenant des plantes très aromatiques, voisines des galbanophores, originaires du Cap.

dréger (*jé*. — Prend un *e* après le *g* devant les voyelles a, o : *Il drégea. Nous drégeons.* Change l'é fermé en è ouvert devant une syllabe muette : *Je drège,* sauf au fut. simple et au condit. prés. : *Il drègera. Nous drègerions.*) v. a. Peigner et égrener le lin avec la drège : Dréger *du lin.*

Se dréger, v. pr. Etre drégé.

drégeur (*jeur'*) n. m. Bateau dont on se sert pour pêcher à la drège. ‖ Adjectiv. : *Bateau* drégeur.

Dreghorn, paroisse d'Ecosse (comté d'Ayr), sur les rivières Irvine et Annock; 4.000 hab. Houillères, carrières.

Dreiborn, bourg d'Allemagne (Prusse-Rhénane); 2.900 hab. Mines de fer et haut fourneau.

dreige n. f. Pêch. V. drège.

dreissensia (*drè-sin*) n. f. Genre de mollusques, type de la tribu des *dreissensiinés,* renfermant de petites moules à coquille non nacrée intérieurement, et dont on connaît une vingtaine d'espèces, réparties dans les rivières du globe. (L'espèce type du genre est la *dreissensia polymorpha,* répandue dans toute l'Europe. On la trouve jusque dans les conduites d'eau des villes, comme à Paris.)

dreissensiinés (*drè-sin*) n. m. pl. Tribu de mollusques lamellibranches, famille des mytilidés, comprenant des animaux fluviatiles à siphons branchial et anal allongés et séparés. La tribu des *dreissensiinés* comprend deux genres. — *Un* dreissensiiné.

dreligne (*gn* mll.) n. f. Nom vulgaire du bar (poisson). ‖ On dit aussi dreligny, dans quelques contrées.

drelin (onomatop.) n. m. Fam. Bruit d'une sonnette, ou tout autre bruit clair et aigu : *Les* drelins *de la sonnette.* ‖ Interjectiv. : Drelin, drelin, drelin, Se dit pour imiter le bruit d'une sonnette.

Drelincourt (Charles), théologien et pasteur protestant français, né à Sedan en 1595, mort à Paris en 1669. En 1620, le consistoire de Paris l'appela comme pasteur de Charenton. Il a laissé un nombre considérable d'écrits, dont quelques-uns furent traduits en anglais, en italien, en allemand, en flamand. Nous citerons : *De la persévérance des saints* ou *De la fermeté de l'amour de Dieu* (1625); *Du jubilé des Eglises réformées avec le jubilé de l'Eglise romaine* (1627); *Consolations de l'âme fidèle contre les frayeurs de la mort* (1651).

Drelincourt (Charles), médecin français, né à Paris en 1633, mort à Leyde en 1697. Il abandonna la théologie pour la médecine, et se fit recevoir docteur à Montpellier, en 1651. Il fut successivement premier médecin des armées françaises en Flandre, médecin du roi (1663), professeur à Leyde et enfin médecin de Guillaume d'Orange. Ses meilleurs écrits sont : *Præludium anatomicum* (1670); *Apologia medica* (1672); *Homericus Achilles* (1693).

dremotherium (*dré, té-ri-om'*) n. m. Paléont. Genre de mammifères artiodactyles ruminants, famille des moschidés, comprenant des chevrotains faisant le passage avec les cerfs, et fossiles dans les calcaires tertiaires miocènes de la France centrale. (Les *dremotherium* n'ont ni grandes cannes à la mâchoire supérieure, ni bois.)

Drengot (Osmond), aventurier normand, mort à la bataille de Cannes (Italie) en 1019. Le meurtre de Guillaume Repostelle, favori du duc Richard, l'obligea de quitter la Normandie (1015) avec ses quatre frères. L'un des compagnons de Raoul de Toéni, dans sa lutte contre les Grecs au service du Lombard Mélei, il périt, après plusieurs victoires, au désastre de Cannes, d'où il n'échappa qu'une dizaine de Normands sur deux cent cinquante.

drenne n. f. Ornith. Syn. de draine.

Drenova, bourg de Bulgarie (district de Tirnovo), sur la *Drenorska,* affluent de la Iantra; 3.660 hab.

drenser (*dran-sé* — du lat. *drensare,* même sens) v. n. Crier, en parlant du cygne. (Peu usité.) ‖ On dit aussi drensiter.

Drenthe (lat. *Drentia*), prov. du nord de la Hollande. Superf. : 2.662 kilom. carr.; 130.000 hab. Ch.-l. *Assen*; ville principale, Meppel. Cette province, quoique plus élevée que les provinces de Frise et de Groningue, ne présente qu'une grande plaine avec quelques bocages et des collines de sable. Prairies, landes, vastes étendues marécageuses. Climat humide. Culture du seigle, des pommes de terre, du houblon. Industrie des toiles et des gros draps.

Dréolle (Jean-André), publiciste français, né à Libourne en 1797, mort à Versailles en 1878. Il collabora au « Constitutionnel » et aux « Débats ». Après avoir, en 1818, publié à Libourne le journal *le Peuple,* il revint aux « Débats », où il ne s'occupa plus que de questions agricoles, et accidentellement de critique. Dréolle a donné de nombreux articles au *Dictionnaire de la conversation,* au *Grand Dictionnaire Larousse;* il a publié quelques études, dont la principale a pour titre : *De l'influence du principe religieux sur l'homme et sur la société* (1838).

Dréolle (Ernest), journaliste et homme politique français, né à Libourne en 1829, mort à Ermont (Seine-et-Oise) en 1887, fils du précédent. Attaché, en 1846, au cabinet du duc Decazos, grand référendaire de la Chambre des pairs, Dréolle collabora successivement à la rédaction de plusieurs journaux conservateurs. Elu député de la Gironde au Corps législatif en 1869, c'est lui qui, dans la mémorable séance du 15 juillet 1870, où Gambetta réclama la communication de la dépêche allemande, qui constituait, d'après le gouvernement français, un *casus belli,* déclara, comme membre de la commission de défense nationale, « avoir vu les pièces ». Elu député de Blaye en 1876, il siégea dans le groupe de l'Appel au peuple, et appuya le gouvernement du Seize-Mai. Il fut réélu en 1877 et en 1881. Parmi ses brochures, on peut citer : *Eloge biographique de Maurice Quentin de La Tour, peintre du roi Louis XV* (1856); *M. Billault* (1863); *les Jeux publics en France* (1872); etc.

drépane n. m. Genre de poissons acanthoptères, famille des squamipennes, comprenant des formes latéralement aplaties, avec de longues nageoires pectorales taillées en faux et atteignant la racine de la queue.

— Encycl. On connaît quelques espèces de *drépanes,* qui habitent l'océan Indien : ce sont les *terlas* et les *lattis* des Hindous. De taille moyenne, de couleurs vives et métalliques, ces poissons sont comestibles, mais peu recherchés. Citons le *drepane punctata,* commun de l'Inde jusqu'à l'Australie; le *drepane longimana,* etc.

Drépane.

Drépane (lat. *Drepanum*), ancienne ville de Sicile, au pied du mont Eryx, ainsi nommée parce qu'elle avait la forme d'une faux (en grec δρεπανον). Victoire navale du Carthaginois Adherbal sur Claudius Pulcher en 249 av. J.-C. Ce fut la dernière ville que les Carthaginois gardèrent en Sicile. Auj. *Trapani.*

Drepane (bataille de), livrée par le consul Claudius Pulcher à la flotte carthaginoise en 249 av. J.-C. Ce consul, critiquant avec jactance la lenteur de son prédécesseur qui s'était attardé au siège de Lilybée, forma le dessein d'attaquer la flotte d'Adherbal dans le port de Drépane. Il partit avec deux cents vaisseaux et l'élite de ses troupes. Adherbal gagna le large et se forma en bataille, tandis que la flotte romaine, par suite d'une fausse manœuvre, entrait au port dans le plus grand désordre. En même temps, le consul effrayait par un acte impie l'esprit superstitieux des Romains. Comme les poulets sacrés refusaient de manger : « Hé bien! qu'ils boivent! » dit-il, et il les fit jeter à la mer. Attaqués dans une situation désavantageuse, les Romains, après une courageuse résistance, furent entièrement défaits par les vaisseaux légers des Carthaginois. Quatre-vingt-treize navires furent pris avec leurs équipages, et huit mille hommes furent tués.

drépanie n. f. Bot. Syn de tolpis.

drépanie (*nî*) ou **drepania** (*dré*) n. f. Sous-genre d'*ancyla* (mollusques gastéropodes, famille des polycéridés), comprenant des animaux marins nus, qui ressemblent à des limaces, avec tentacules buccaux cylindriques. Les drépanies sont de petite taille et habitent les mers d'Europe, comme la *drepania fusca,* type du genre, de la Méditerranée et du golfe de Gascogne.)

drépaninés n. m. pl. Tribu d'oiseaux passereaux ténuirostres, famille des proméropidés, comprenant les genres *drepanis, moho, psittirostra, loxops* et *dicæum.* — *Un* drépaniné.

drépanis (*niss*) n. m. Genre d'oiseaux, type de la tribu des *drépaninés,* comprenant des formes propres aux îles Sandwich et dont on connaît six espèces. (Les drépanis sont de petits oiseaux à bec recourbé, à livrée rouge; tel est le *drepanis pacifica.*)

Drépanis.

Drepanius (Latinus Pacatus), poète et écrivain latin du IVe siècle apr. J.-C., né à Bordeaux. Il fut l'ami d'Ausone, qui lui dédia plusieurs poésies. Député à Rome pour féliciter Théodose de sa victoire sur Maxime, il prononça le panégyrique de l'empereur. Ce morceau oratoire nous est parvenu, et on y relève les qualités et les défauts du temps. Il ne nous reste rien des vers de Drepanius. Il fut proconsul d'une province d'Afrique en 390 et intendant du domaine en 393.

drépanocarpe n. m. Genre d'arbres et d'arbrisseaux de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des dalbergiées, comprenant une douzaine d'espèces, qui habitent l'Amérique tropicale. (Les drépanocarpes ont des représentants fossiles, qui remontent jusqu'aux couches tertiaires de Monte-Bolca, d'Allauch [bassin de Marseille].

drépanocère (*sèr'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, qui vit au cap de Bonne-Espérance.

drépanognathe ou **drepanognathus** (*dré, tuss*) n. m. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des formicidés, tribu des ponérinés, comprenant de grandes fourmis à mandibules longues et arquées. (Les drépanognathes habitent les régions indo-chinoises. L'espèce type est le *drepanognathus rugosus* de Hong-Kong, noir, avec les antennes et les pieds roux.)

drépanophore (du gr. *drepanon,* faux, et *phoros,* qui porte) adj. Antiq. Armé de faux : *Chariot* drépanophore.

DREPANOPHORUS (*dré, russ*) n. m. Zool. Genre de vers némertiens, famille des amphiporidés, comprenant de petites formes munies d'une trompe à plaque armée de petites pointes. (L'espèce type de ces animaux marins est le *drepanophorus rubrostriatus*, de la Méditerranée.)

— Paléont. Genre de poissons sélaciens, fossiles dans le terrain crétacé de l'hémisphère boréal, et connus seulement par des piquants de nageoires (ichtyodorulithes) recourbés en faucille. [Les *drepanophorus* sont des squales voisins des cestracions ; l'espèce type est le *drepanophorus major*.]

DRÉPANOPHYLLE n. m. Genre de mousses, caractérisé par des feuilles en forme de faux, et qui vit sur les arbres à Madagascar et à la Réunion.

DRÉPANOPTÉRYX (*rikss*) n. m. Genre d'insectes névroptères planipennes, famille des hémérobiidés, comprenant de petites formes à tête cachée sous le corselet et à ailes falquées, et qui ressemblent à des phalènes. (On connaît six ou sept espèces de drépanoptéryx répandues en Europe, en Asie, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Celle d'Europe est le *drepanopteryx phalænoides*, brun roussâtre ; ses mœurs sont celles des hémérobes.)

DRÉPANORNIS (*niss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des paradiséidés, comprenant des paradisiers à long bec grêle et recourbé en faucille.

Drépanornis.

— Encycl. On connaît quelques espèces de *drépanornis*, toutes propres à la Nouvelle-Guinée, dont elles habitent les hautes montagnes ; leur livrée est grise, variée de roux ; les mâles ont des faisceaux de plumes métalliques en fer de hache de chaque côté de la poitrine. Tel est le *drepanornis Albertisi*, des monts Arfaks, de la taille d'une forte tourterelle.

DRÉPANULIDÉS n. m. pl. Famille d'insectes lépidoptères bombycines, comprenant les genres *cilix* et *platypteryx*, et plus ordinairement dite des *platyptérygidés*. — *Un* DRÉPANULIDÉ.

DRESCH (Georges-Léonard-Bernard DE), jurisconsulte allemand, né en 1786 à Forchheim (duché de Bade), mort en 1836. Il professa le droit à Heidelberg (1808), à Landshut (1823) et à Munich (1826). On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De la durée des traités des nations* (1808) ; *Développement systématique des idées fondamentales du droit privé, du droit politique et du droit des gens* (1810-1817) ; *Des principaux états du système politique en Europe* (1817) ; *Droit public de la Confédération germanique* (1820-1821) ; *Droit politique de la Bavière* (1823) ; etc.

DRESDA (*drèss*), planète télescopique, n° 263, découverte, en 1886, par Palisa.

DRESDE, en allem. **DRESDEN**, grande ville de l'empire d'Allemagne, capitale du royaume de Saxe, chef-lieu de cercle, à 170 kil. par chemin de fer au S. de Berlin, située sur l'Elbe, au confluent de la petite rivière Weisseritz ; 290.000 hab. Dresde, ville ouverte, couvre 2.890 hectares. Séparée en deux parties par le fleuve ; elle se subdivise en rive gauche, ayant au centre l'Altstadt (la Vieille Ville), avec les six faubourgs de Pirna, de Saint-Jean, de See (des Lacs), du Sud, de Vilsdruff et la Friedrichsstadt, séparée des précédents par la Weisseritz ; et rive droite, avec, au centre, la Neustadt (la Ville Neuve), et les quartiers Albertstadt, faubourg de Leipzig et Antonstadt. Quatre ponts relient les deux rives : le pont Auguste, datant en partie du XIIIe s. : 402 m. de long ; le pont Marie, voie publique et chemin de fer terminé en 1851 : longueur 231 m. ; un nouveau pont dont la construction fut commencée en 1892, et le pont Albert : 316 m. de long (1877). Dresde est une des villes les plus agréables et les plus jolies de l'Allemagne.

— *Histoire*. Dresde est mentionnée pour la première fois en 1206. Henry, dit *l'Illustre*, margrave de Misnie, fit de Dresde sa résidence, construisit le premier pont en pierre (pont Auguste), et donna à Dresde sa charte municipale. Lors du partage de la Saxe entre les princes Ernest et Albert, en 1485, Dresde échut à la ligne Albertine, qui y résida depuis presque sans interruption. La période la plus brillante de Dresde se place sous Auguste II et Auguste III, en même temps rois de Pologne ; de 1693 à 1763, elle fut le siège d'une cour élégante, aux mœurs et aux goûts français ; quantité d'édifices remarquables y furent élevés. Dresde connut une splendeur qui la fit surnommer par Herder **la Florence du Nord**. Elle fut bombardée pendant la guerre de Sept ans par Frédéric II, en 1760 : quatre cents édifices furent détruits. Devenue, dans la campagne d'automne de 1813, le pivot des opérations françaises, elle fut le théâtre d'une bataille gagnée, le 26 et le 27 août, par Napoléon sur les Alliés.

— *Édifices remarquables, curiosités, collections artistiques et scientifiques*. Rive gauche (Altstadt) : le *château royal*, le palais Georges, parce qu'il fut commencé en 1534 par le duc Georges ; collections d'orfèvrerie, de pierres précieuses, etc. Dans le *Zwinger* sont installées les collections ethnographiques, minéralogiques, mathématiques et physiques. Le *nouveau musée* renferme une des galeries les plus célèbres de l'Europe : deux mille six cents toiles ; *Albertinum*, anciennement l'Arsenal (1559-1563) : armures, collections d'antiquités. Parmi les églises : l'*église Sainte-Sophie*, dite « de la Cour », construite comme chapelle d'un couvent (1351-1357). Uno des curiosités de Dresde, c'est la *terrasse de Brühl* (Brühl'sche Terrasse), ancien reste de remparts transformés en cours-promenade, longeant le fleuve et d'où l'on a une vue superbe sur toute la ville et ses environs.

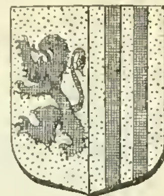
Armes de Dresde.

Rive droite (Neustadt) : le *Palais japonais*, acheté par Frédéric-Auguste Ier, renferme la bibliothèque royale : 300.000 à 400.000 volumes, 3.000 manuscrits, beaucoup d'incunables.

— *Industrie et commerce*. Dresde produit des instruments de précision, des fleurs artificielles, des eaux minérales artificielles, de la parfumerie, des machines à coudre, des lampes, meubles, gants, articles de luxe divers, etc.

Dresde est la patrie du général vendéen d'Elbée, fusillé en 1794, issu d'une famille saxonne.

DRESDE (CERCLE DE), division administrative du royaume de Saxe, qui renferme la partie la plus riche des mines (Erzgebirge), et la partie de la vallée de l'Elbe dite « Suisse saxonne » ; 4.336 kilom. carr., 950.530 hab., huit arrondissements : Dippoldiswalde, Dresde-Ville, Dresde-Altstadt, Dresde-Neustadt, Freiberg, Grossenhain, Meissen, Pirna.

Dresde (CONFÉRENCES ou CONGRÈS DE), congrès des États allemands, réunis sur l'initiative de la Prusse et de l'Autriche. Les représentants des États allemands délibérèrent, du 23 décembre 1850 au 15 mai 1851, aux fins d'une revision de la Constitution de la Confédération germanique. Les résultats furent négatifs. La Diète, restaurée, se réunit à Francfort, en 1851. On en était revenu à la Constitution de 1815.

Dresde (TRAITÉ DE), conclu au cours de la guerre de la succession d'Autriche (1745), par le roi de Prusse avec le roi de Pologne, électeur de Saxe, d'une part, et d'autre part avec Marie-Thérèse. Auguste III gardait son royaume, à charge de faire payer par les états de Saxe et la ville de Leipzig 1 million de thalers. Frédéric II reconnaissait comme empereur François-Eugène, époux de Marie-Thérèse, qui venait d'être couronné à Francfort, mais conservait ses conquêtes, et notamment la Silésie. Quant à la France, elle avait travaillé pour le roi de Prusse, car tout le fardeau de la guerre retombait sur elle.

Dresde (BATAILLE DE). Après la dénonciation de l'armistice de Pleischwitz (11 août 1813), Napoléon était parti en reconnaissance vers Bautzen, où se trouvait Blücher, quand il apprit que Dresde, où il avait laissé Saint-Cyr avec 22.000 conscrits, était menacée par 200.000 Russes, Autrichiens et Prussiens, commandés par Alexandre et Schwarzenberg. Il revint en toute hâte (22 août) et arriva, le 26, au moment où la bataille avait déjà commencé. Il put briser une attaque générale des coalisés. Pendant la nuit, il reçut des renforts qui portèrent son armée à 180.000 hommes, et résolut de prendre l'offensive. Le 27, la bataille commença par une canonnade, dont fut victime le général Moreau, qui, revenu depuis peu d'Amérique, se trouvait au quartier général d'Alexandre. Tandis qu'à gauche Ney contenait et refoulait Wittgenstein, tandis qu'au centre, Saint-Cyr se tenait sur la défensive, à droite Murat et Latour-Maubourg jetaient une masse de 20.000 cavaliers sur la droite des Alliés, la rejetaient dans le ravin de Plauen et lui enlevaient 13.000 hommes, 15 drapeaux et 26 canons. Les souverains alliés, qui avaient perdu 35.000 hommes et craignaient de se voir tournés par Vandamme, en marche sur Tœplitz, battirent en retraite.

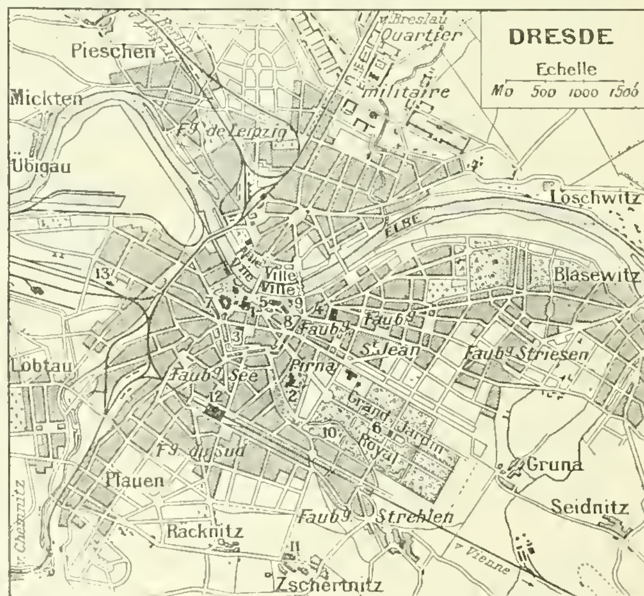

1. Château royal. — 2. Palais du prince Georges. — 3. Hôtel de ville. — 4. Palais de justice. — 5. Académie royale des beaux-arts. — 6. Palais. — 7. Museum Zwinger. — 8. Albertinum. — 9. Grand jardin du Belvédère. — 10. Jardin zoologique. — 11. Jardin du paradis. — 12. Gare centrale. — 13. Gare de Berlin.

Dresde (CAPITULATION DE). Après la bataille de Leipzig, Napoléon, n'ayant pas renoncé à l'espoir de prendre l'offensive en Allemagne, laissa à Dresde une garnison de 30.000 hommes, sous Gouvion Saint-Cyr et Mouton. Cerné par l'armée de Klenau, Saint-Cyr se vit, par le manque de vivres, obligé de capituler (11 nov. 1813) ; il obtint de Klenau que ses troupes rentreraient en France par étapes ; mais l'empereur Alexandre refusa d'admettre la capitulation et retint la garnison comme prisonnière de guerre.

Dresde (CONGRÈS DE), réunion de souverains qui se tint à Dresde du 16 au 28 mai 1812. En partant pour la Russie, Napoléon s'arrêta dans cette ville pour y recevoir les hommages des souverains allemands. L'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, le roi de Saxe, la plupart des princes de la Confédération du Rhin l'assurèrent de leur fidélité. Napoléon partit pour Paris, le 29 mai.

DRESDEN, ville d'Angleterre (comté de Stafford) ; 6.900 hab. Asile d'aliénés, poteries.

DRESDEN-ALTSTADT, district d'Allemagne (Saxe [cercle de Dresde]) ; 106.011 hab. Ch.-l. *Dresde*.

DRESDEN-NEUSTADT, district d'Allemagne (Saxe [cercle de Dresde]) ; 102.543 hab. Ch.-l. *Dresde*.

DRESLER (Gallus), compositeur allemand du XVIe s., né à Nebra. Il fut *cantor* à Magdebourg, puis diacre à l'église Saint-Nicolas, à Zerbst. On connaît de lui plusieurs recueils de chansons sacrées à quatre et cinq voix, qui en portent le nombre total à plus de cent cinquante, outre des *lieder* et diverses autres compositions.

DRESLER (Ernest-Christophe), chanteur et musicographe allemand, né à Greussen en 1734, mort à Cassel en 1779. Il fut maître de la chapelle du prince de Furstenberg, et enfin chanteur à l'Opéra de Cassel. Dresler a publié plusieurs recueils de chansons, ainsi que les écrits suivants : *Fragments d'idées d'un amateur sur les progrès de la musique en Allemagne* (1767) ; *Réflexions sur la représentation d'Alceste* (1774) ; *École du théâtre pour les Allemands, concernant l'opéra sérieux* (1777).

DRESSAGE (*drè-saj'*) n. m. Action ou manière de dresser : *Le* DRESSAGE *d'un échafaud*. (Balz.)

— Art milit. Opération ayant pour but de s'assurer, au cours même du forage et après son achèvement, qu'un canon de fusil est aussi rigoureusement rectiligne qu'il le faut pour assurer la justesse du tir.

— Techn. Travail qui a pour but de dresser, de dégauchir les matières : *Le* DRESSAGE *des marbres, des glaces*. ‖ Opération que subit la barre de fer, après avoir été tirée sur le travers de l'enclume ou étirée au laminoir. ‖ Opération à l'aide de laquelle l'épinglier redresse les bottes de fil d'acier ou de cuivre pour la fabrication des aiguilles et des épingles. ‖ En métallurgie, Préparation des meules de carbonisation. ‖ En verrerie, Ébarbage qu'on fait subir aux verres de montres, en enlevant, au moyen de pinces spéciales, les bavures produites lors du coulage en moule. ‖ En jardinage, Opération qui a pour objet de fixer contre un mur ou un treillage les branches taillées d'un arbre que l'on destine à devenir un espalier.

— Zootech. Partie de l'éducation des animaux qui les dresse au travail auquel l'homme les destine.

— Encycl. Art milit. Le *dressage* des canons de fusils se fait aujourd'hui au moyen d'un appareil vérificateur dont la partie essentielle est une petite lunette munie d'un réticule disposé de façon telle qu'il doit coïncider avec sa propre image reflétée par le canon du fusil, lorsque celui-ci est parfaitement rectiligne, toutes les imperfections se trouvant manifestées par des défauts de coïncidence.

— Zootechn. Les animaux domestiques, tels que chevaux, mulets, ânes, bœufs, doivent recevoir de l'homme une éducation particulière qui, tout en développant les aptitudes naturelles de chacun d'eux, les mette à même de rendre de grands services.

Pour le cheval, le *dressage* diffère suivant qu'on veut faire de cet animal un cheval de selle, une bête de trait ou un carrossier. L'éducation doit être commencée de bonne heure et exige, de la part du dresseur, une grande somme de patience, de douceur et de volonté, s'il veut mener à bonne fin la tâche qu'il a entreprise.

Le mulet et l'âne demandent, à cause de leur caractère parfois rétif et entêté, une somme de volonté plus grande que lorsqu'il s'agit du dressage du cheval. Comme pour celui-ci, les mauvais traitements vont à l'encontre du but que l'on veut obtenir. Les animaux ne doivent, en effet, être châtiés que s'ils ont commis sciemment une faute grave. Au reste, le mulet et l'âne ne s'emploient guère que comme bêtes de somme ou de trait.

Le bœuf et la vache, dans leur dressage, doivent être habitués à porter le joug et à obéir au commandement qu'à l'aide de l'aiguillon le bouvier donne à ces ruminants. Ce résultat s'obtient assez rapidement en prenant soin de placer sous le joug, en même temps que le jeune bœuf ou la jeune vache à dresser, un animal de même espèce, depuis longtemps rompu au genre du travail que l'on veut obtenir de son compagnon.

Le chameau, le dromadaire, l'éléphant, le renne, sont également aptes à subir un dressage, qui en fait d'utiles auxiliaires de l'homme.

Le *dressage savant* est un peu plus compliqué et n'est usité qu'avec les plus intelligents des animaux : le singe, le chien, le cheval, l'éléphant. On apprend au chien à marcher sur les deux pattes de derrière, à tenir un fusil au port d'armes, à jouer aux dominos, à sortir d'un jeu étalé par terre une carte désignée, etc. Les chevaux peuvent être dressés en liberté à des exercices similaires ; on les fait valser, rapporter un mouchoir, se mettre à genoux, faire le mort. Tous ces dressages s'opèrent avec de la patience, de la douceur, une ténacité inflexible et.... beaucoup de friandises. Les dresseurs habiles ont rarement recours aux corrections ; le fouet ou la cravache qu'ils ont toujours à la main et dont ils appliquent nécessairement quelques coups dans les cas de désobéissance grave ou d'inapplication, sert plutôt à menacer l'animal, à le tenir en éveil, qu'à le châtier cruellement. Pour tous, les premières leçons doivent être très courtes : aussitôt qu'il a obtenu le résultat demandé le dresseur s'arrête, caresse ou récompense la bête et la met au repos ; il fait ensuite répéter cette partie de l'exercice jusqu'à ce que l'animal l'exécute d'une façon en quelque sorte mécanique, puis passe à une autre phase, plus compliquée, et ainsi de suite. On arrive ainsi à des résultats surprenants : un Américain, Géo Lockhart, a exhibé à Paris un trio d'éléphants, auxquels il était parvenu à faire jouer une série de scènes fort drôles : l'un d'eux, le plus jeune, coiffé d'un chapeau de clown et la serviette au cou, s'asseyait à une table de restaurant et appelait le garçon en agitant la sonnette avec sa trompe ; à mesure qu'on lui apportait successivement le pain, les plats, du champagne, il engloutissait tout en conscience, mais, bien repu, refusait de payer l'addition que lui présentait un second éléphant, costumé en maître d'hôtel ; alors survenait le troisième, coiffé d'un chapeau de gendarme, qui saisissait le délinquant par l'oreille et l'amenait tout piteux, la trompe basse, devant le public érigé en tribunal.

DRESSANT (*drè-san* — rad. *dresser*) n. m. Nom par lequel on désigne les parties les plus voisines de la verticale, dans les couches plissées en zigzag des terrains houillers.

DRESSE (*drèss* — rad. *dresser*) n. f. Morceau de cuir qu'on met entre les deux semelles d'un soulier pour le redresser quand il tourne. ‖ Position que l'on donne aux fers pour la confection des velours de soie coupés. ‖ En T. de trav. publ., *Dresse d'un devis*, Rédaction et mise au net de ce devis.

DRESSÉ (*drè-sé*) n. m. Manèg. Qualité que possède un cheval dont le dressage est parfait : *Ce cheval a le* DRESSÉ.

DRESSÉE (*drè-sé*) n. f. Botte de fil de cuivre, du poids de 12 kilogr., destiné à la fabrication des épingles. ‖ Voûte en pierres sèches que les chaufourniers font dans un four cylindrique, au-dessus du foyer où brûle du charbon de bois.

DRESSEMENT (*drè-se-man*) n. m. Action de dresser : *Le* DRESSEMENT *d'une liste.* ‖ Action de dresser le fil de cuivre destiné à faire des épingles.

DRESSER (*drè-sé* — du lat. pop. *directiare*, tiré de *directus*, droit) v. a. Lever, mettre et tenir droit : DRESSER *la tête.* ‖ Faire tenir droit, placer dans la position verticale, mettre debout : DRESSER *un mât, des quilles, des échelles.* ‖ Ériger, élever : DRESSER *des statues, un trophée.* ‖ Monter, tendre, construire : DRESSER *un lit, une tente, l'échafaud.* ‖ Préparer, disposer, mettre en état : DRESSER *le couvert, la table, le dessert.* ‖ DRESSER *une batterie*, Mettre des canons en batterie contre l'ennemi. — Au fig. *Dresser ses batteries*, Prendre des mesures pour faire réussir ses projets. ‖ Préparer en secret et dans une intention perfide : DRESSER *une embuscade.* ‖ Faire, exécuter, arranger les diverses parties de : DRESSER *un plan, une carte de géographie.* ‖ Rédiger dans la forme prescrite ou ordinaire : DRESSER *un acte, un contrat, les statuts d'une société.* ‖ Unir, aplanir, rendre droit : DRESSER *une règle.*

— Tourner, diriger : DRESSER *sa route vers le N.* (Vieux en ce sens.)

— Instruire, former, façonner : DRESSER *un écolier, un soldat, un cheval, un chien.* ‖ DRESSER *un cheval en guerre*, Le mettre à l'orge.

— Fig. *Dresser l'oreille, les oreilles*, Devenir attentif, écouter.

— Art culin. Disposer sur le plat pour être servi : DRESSER *des côtelettes en couronne.* ‖ *Dresser une pièce*, Régulariser les bords d'une pièce de pâtisserie, enlever les bavures de pâte qui peuvent exister.

— Hortic. *Dresser une palissade, une haie*, Les tondre avec le croissant.

— Mar. *Dresser les vergues*, Leur donner la position horizontale, lorsque le bâtiment est à l'ancre. ‖ *Dresser la barre du gouvernail*, La mettre ou la ramener dans une situation parallèle à la quille du bâtiment.

— Techn. Régulariser la longueur des dents d'une carde. ‖ Limer l'aiguille après qu'on en a formé la pointe et qu'elle a été poinçonnée. ‖ Faire passer l'aiguille sous le marteau, après qu'elle a été recuite. ‖ Polir la tige d'une botte avec la main, après qu'elle a été râpée. ‖ Niveler les pointes d'une carde. ‖ Donner au feutre la forme d'un chapeau, après qu'il a été foulé. ‖ Enlever les traits que la scie a laissés sur la pierre à graver. ‖ Redresser les douves d'un tonneau devant un feu sombre. ‖ Enfoncer les pavés également. ‖ Donner la première façon aux plumes. ‖ Redresser la côte des plumes avec les doigts pour juger de leur longueur et de leur largeur. ‖ Disposer les pièces de tabletterie en longueur, largeur et épaisseur, avant de les creuser. ‖ Redresser les soies tordues et mal tournées. ‖ *Dresser une glace*, La niveler avant le polissage. ‖ *Dresser un verre de montre*, En rogner les bords. ‖ *Dresser un livre*, Le battre pour lui donner, avant la reliure, une épaisseur uniforme. ‖ *Dresser le linge* (vx), L'empeser et le repasser. ‖ *Dresser les lignes*. En T. d'impr., Les disposer dans leur ordre, sur la galée, à mesure qu'elles sortent du composteur. ‖ *Dresser un niveau*, Rendre un terrain plan. ‖ *Dresser une palissade*, Faire disparaître, en les coupant, les branches d'un espalier qui dépassent les autres. ‖ *Dresser une pierre*, L'équarrir sur toutes ses faces. ‖ *Dresser le bois*, Tracer sur la pièce de bois à équarrir un trait blanc ou noir au moyen du cordeau. — Corroyer le bois, le rendre plan. ‖ *Dresser le fil*, Faire disparaître les courbures du fil métallique avec lequel on fabrique les clous.

— Véner. *Dresser la voie*. En parlant des chiens, Suivre franchement la voie de la bête. ‖ On emploie la même expression quand, dans un défaut, ils indiquent à leurs compagnons le chemin qu'ils doivent suivre.

— v. n. Archit. *Dresser d'alignement*, Construire un mur en faisant constamment usage du cordeau.

— Vénér. Se dit d'un chien qui suit bien la piste. ‖ *Dresser par les fuites*. Se dit d'un animal qui, après avoir fait plusieurs ruses, fuit et perce droit devant lui.

— *Les cheveux me dressent à la tête*, Mes cheveux se hérissent, j'éprouve des sentiments d'effroi ou d'horreur. (Cet emploi du verbe a vieilli.)

Dressé, ée part. pass. du v. Dresser.

— Bot. Se dit de tout organe perpendiculaire au plan de sa base : *Feuilles* DRESSÉES. *Rameaux* DRESSÉS. ‖ Se dit d'une tige ou d'un pédoncule à direction sensiblement verticale, ou encore d'un ovule ou d'une graine insérée à la base de l'ovaire ou du fruit et s'élevant dans leur cavité ; un *embryon dressé* est celui qui provient d'un ovule anatrope, parce qu'il est comme dressé sur le hile par sa radicule.

Se dresser, v. pr. Être dressé. ‖ Se trouver, être situé dans une position élevée. ‖ Se tenir droit ou debout.

— Fig. S'insurger, s'élever. ‖ Se former, se façonner. ‖ Être érigé, établi, édifié. ‖ Dresser à soi. ‖ *Les cheveux se dressent sur la tête.* Se dit pour exprimer un sentiment d'horreur. (Avec suppression du pronom réfléchi : *C'est à faire dresser les cheveux*.) ‖ *Se dresser sur ses ergots*, Prendre une attitude provocante.

DRESSER (Matthieu), érudit allemand, né à Erfurt en 1536, mort en 1607. Après avoir suivi les leçons de Luther et de Mélanchthon, il s'adonna à l'enseignement et fut nommé historiographe par l'électeur de Saxe. Ses principaux ouvrages sont : *Rhetoricæ inventionis, dispositionis et elocutionis libri IV* (1585) ; *Isagoge historica* (1587) ; *Historia Martini Lutheri* (1581) ; etc.

DRESSEUR (*drè-seur*), **EUSE** n. Personne qui dresse, qui est habile à dresser : *Un excellent* DRESSEUR *de chiens, de chevaux.*

— Techn. Ouvrier qui ouvre les peaux destinées à faire des gants. ‖ Ouvrier paveur, qui enfonce uniformément les pavés avec la demoiselle. ‖ *Dresseur de meules*, Charbonnier qui dispose les bûches du four à charbon. ‖ Tuyau de fer creux emmanché dans une poignée de bois, qui sert à redresser les pointes des cardes. ‖ *Dresseuse de linge*, Repasseuse. (Vieux.)

— Adjectiv. : *Gantier* DRESSEUR.

DRESSOIR (*drè-soir*) n. m. Proprem. Ce qui sert à dresser. ‖ Table, buffet, étagère, servant à disposer des objets faisant partie du service de la table.

— Techn. Outil de fer creux, muni d'un manche, dont se servent les ouvriers filassiers pour redresser les pointes du séran ou carde. (On dit aussi DRESSEUR.) ‖ Plaque de fer employée par les lapidaires, dans l'opération du polissage du diamant. ‖ Instrument qu'emploient les ouvriers dans les fabriques de glaces, pour aplanir les feuilles d'étain et les appliquer sur la glace, avant de verser le mercure. ‖ Barre de bois contre laquelle on appuie les échalas, après la vendange. ‖ Longue planche munie d'un manche dans son milieu, et à l'aide de laquelle on régularise les bords des couches en damant le terreau.

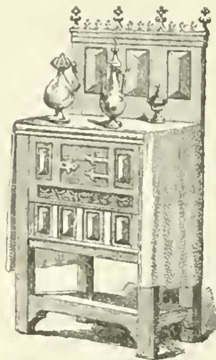

Dressoir (1470).

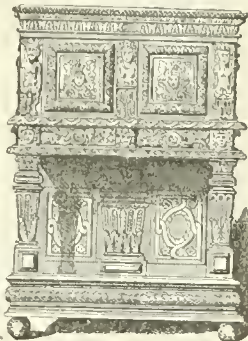

Dressoir (fin du XVIe s.).

— ENCYCL. Archéol. Le *dressoir* peut être un véritable meuble à coffre et à tiroirs, avec tablettes supérieures aménagées pour porter les pièces de service. Les tablettes étaient ordinairement recouvertes de nappes ou de draperies. Dans le cérémonial princier, le dressoir était une étagère mobile, drapée, posée sur une table où l'on exposait, dans diverses cérémonies, la vaisselle d'apparat. A partir du XVIe siècle, la confusion des termes ne permet plus de faire, dans les textes, la différence entre le buffet, la crédence et le dressoir.

Dressoir (XVIe s.).

DRESSO-TREMPEUR (*drè-so-tran*) n. m. Appareil propre à tremper les limes.

DRET, DRETTE adj. Mot employé par La Fontaine pour *droit, droite.*

DREUX (lat. *Durocasses*), ch.-l. d'arrond. d'Eure-et-Loir, à 34 kil. N. de Chartres, sur la Blaise, près de son confluent avec l'Eure ; 9.718 hab. (*Drouais, aises.*) Ch. de f. Ouest. Tribunaux de 1re instance et de commerce, justice de paix. Chapellerie, tanneries, teintureries, fonderies. Commerce de bestiaux, grains, draperies, cotonnades, toiles. L'hôtel de ville, de style gothique avec quelques détails Renaissance (1527-1537), est orné de deux tourelles. L'église Saint-Pierre, monument historique, est une construction composite : chœur du XIIe siècle, nef du XVe ; la façade, du XVIe siècle, avec ses deux tours inégales, est l'œuvre de Clément Métezeau. La ville est dominée par une colline où se trouvent, au milieu d'un jardin public, une chapelle et les ruines d'un ancien château-donjon, transformé en chambre mortuaire garnie des meubles familiers de Louis-Philippe. La chapelle Saint-Louis a été bâtie pour servir de sépulture à la famille d'Orléans. Commencée en 1816, elle a été terminée sous Louis-Philippe. On y a déposé la dépouille de ce roi en 1876 ; la reine Marie-Amélie, plusieurs de leurs enfants et petits-enfants y reposaient déjà ; le duc d'Aumale a été enterré dans la chapelle en 1897.

La chapelle Saint-Louis, à Dreux

Capitale de l'ancienne peuplade gauloise des *Durocasses*, centre du pays *dreugésin* ou *drouais*. Dreux fut érigé en comté par Louis VI en faveur de son fils cadet Robert. Une des principales batailles des guerres de religion (1562) se livra près de Dreux, qui prit parti pour la Ligue. Henri IV assiégea la ville et démantela son château. Patrie des architectes Métezeau, de l'évêque écrivain Jean Godeau et du poète dramatique Rotrou qui, pour remplir ses fonctions de lieutenant du roi, resta dans la ville pendant que sévissait une épidémie et fut victime de sa fidélité au devoir. — L'arrondissement a 7 cant., 126 comm. et 63.961 hab. ; le canton a 23 comm. et 17.477 hab.

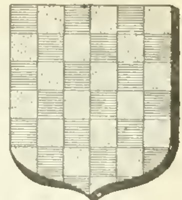

Armes de Dreux.

— BIBLIOGR. : E. Lefèvre, *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux* (Chartres, 1861) ; E. de Rotrou, *Dreux, ses antiquités, chapelle Saint-Louis : abrégé historique de cette ville et de son comté* (1879).

DREUX (COMTÉ DE), ancien comté de France, situé au N. du pays Chartrain, sur les confins de l'Île-de-France et de la Normandie. Capit. *Dreux.*

Dreux (BATAILLE DE). Cette bataille fut livrée, le 19 décembre 1562, entre l'armée royale, commandée par le connétable de Montmorency, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André, et les protestants, dirigés par le prince de Condé et l'amiral de Coligny. La supériorité numérique à peu près de moitié appartenait pour l'infanterie à ceux-ci, pour la cavalerie à ceux-là. Ce fut moins une bataille qu'une série d'épisodes tumultueux et sanglants. Le connétable de Montmorency et le prince de Condé furent pris en chargeant à la tête des leurs. Le maréchal de Saint-André fut désarçonné dans la mêlée et tué à terre par un ennemi personnel. La journée fut indécise ; les huguenots abandonnèrent cependant le champ de bataille.

DREUX (Robert Ier, dit *le Grand*, comte DE), mort en 1188. Troisième fils de Louis le Gros, qui lui donna le comté de Dreux en 1132, il accompagna le roi Louis VII, son frère, en Palestine (1147), et revint en France, après le malheureux siège de Damas. Un complot féodal, déjoué par Suger, faillit transporter sur sa tête la couronne royale. De là, peut-être, la légende qui en fit le fils aîné de Louis VI, écarté du trône à cause de sa faiblesse d'esprit. Il fonda, vers 1153, Brie-Comte-Robert (*Braia comitis Roberti*), accorda ou vendit à la ville de Dreux une charte de commune (1159), et mourut après avoir cédé (1184) son comté de Dreux à son fils aîné.

DREUX (Philippe DE), fils du précédent, évêque de Beauvais, né vers 1153, mort en 1217. Élu évêque vers 1175, il passa deux fois en Palestine (1178 et 1190) et fut fait prisonnier à Saint-Jean d'Acre. A son retour, il se remit à guerroyer contre les Anglais d'abord, qui le retinrent prisonnier de 1197 à 1202, puis contre les albigeois (1210), enfin, contre la coalition formée autour de Jean sans Terre et qui fut écrasée à Bouvines (1214). On raconte qu'il ne combattait plus avec l'épée, mais avec la masse d'armes, prétendant qu'*assommer n'était pas répandre le sang.*

DREUX (Robert II, dit *le Jeune*, comte DE), frère du précédent, mort en 1218. Croisé contre les Sarrasins (1190), contre les albigeois (1211), il se signale à Bouvines (1214). De son deuxième fils, Pierre Mauclerc, descend la dernière maison des ducs de Bretagne.

DREUX (Robert III, dit *Gâteblé*, comte DE), fils aîné du précédent, mort en 1234. Il combattit contre Jean sans Terre, puis avec Louis VIII contre les albigeois (1225). Il fut d'abord adversaire, puis le soutien de Blanche de Castille, qu'il réconcilia avec Pierre Mauclerc.

DREUX (Henri DE), frère du précédent, mort en 1240, sacré archevêque de Reims le 18 avril 1227. Il eut des démêlés avec les bourgeois de Reims et, à leur sujet, avec saint Louis, qu'il excommunia (1235).

DREUX-BRÉZÉ (Henri-Évrard, marquis DE), grand maître des cérémonies du roi de France, né en 1762, mort en 1829. Nommé, en 1781, à cette dignité, héréditaire dans sa famille, il ne fit guère parler de lui qu'à l'occasion des états généraux. Le tiers état avait été choqué de l'étiquette minutieuse exigée par Dreux-Brézé ; quand il se présenta, le 23 juin, pour congédier l'assemblée au nom du roi, Mirabeau refusa énergiquement, on ne sait au juste en quels termes, de quitter la salle des séances. De Dreux-Brézé était aux Tuileries à la journée du 10 août, il émigra ; mais il rentra en France peu de temps après, et vécut oublié en Normandie. La Restauration lui rendit ses fonctions. Il fut nommé pair de France ; ce fut lui qui régla le cérémonial de l'enterrement de Louis XVIII et celui du sacre de Charles X. V. MIRABEAU, JEU DE PAUME.

DREUX-BRÉZÉ (Scipion, marquis DE), homme politique français, né aux Andelys en 1793, mort à Brézé en 1845, fils du précédent. Sous la Restauration, il quitta son grade d'aide de camp de Soult pour celui de capitaine des cuirassiers de la garde. En 1827, il hérita des charges de son père. Royaliste modéré, il essaya d'empêcher la publication des Ordonnances. Il a publié : *Documents historiques* ou *Discours de M. le marquis de Dreux-Brézé.*

DREUX DU RADIER (Jean-François), érudit français, né à Châteauneuf (Eure-et-Loir) en 1714, mort au Trou-Saint-Eliph, près Nogent-le-Rotrou, en 1780. Lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Châteauneuf, il se démit de sa fonction pour se consacrer aux travaux d'érudition, et il publia de nombreux ouvrages, dont plusieurs présentent un réel intérêt. Parmi ses œuvres, nous citerons : *Bibliothèque historique et critique du Poitou* (1754) ; *l'Europe illustre, contenant les vies des souverains, princes, etc., depuis le XVe siècle compris jusqu'à ce jour* (1755) ; *Tablettes et anecdotes historiques des rois de France, depuis Pharamond jusqu'à Louis XV* (1759) ; *Mémoires historiques, critiques et anecdotiques de France* (1763) ; *Essai historique, critique, philosophique, politique, moral et galant sur les lanternes* (1755) ; *Anecdotes historiques et littéraires sur Philippe Desportes* (1757).

DRÈVE (du holland. et flam. *dreef*) n. f. En Belgique et dans le nord de la France, Allée, Avenue.

DREVES (Lebrecht), poète allemand, né à Hambourg en 1816, mort à Feilkirch en 1870. Il fut avocat, puis journaliste, et publia des poésies estimées : *Accents lyriques* (1837) ; *Vigiles, chants nocturnes* (1839) ; *Simples chants* (1843) ; *Chants d'un membre de la Hanse* (Wesel, 1843), etc.

DREVET (Pierre), graveur français, né à Sainte-Colombe (Isère) en 1664, mort à Paris en 1738. Il entra, à Paris, dans l'atelier de Germain Audran. Les portraits de Rigaud étaient alors en grande faveur. Drevet sut les reproduire par la gravure, avec tout l'éclat de leurs velours et le fini de leurs dentelles. On cite de lui les portraits de *Louis XIV*, de *Louis XV*, du *prince de Conti*, du *duc du Maine*, de *Dangeau*, de *Boileau*, de *Villars*, du *cardinal de Fleury*, de la *duchesse de Nemours*, de *Mme de Lambert*, etc. En 1707, il avait été élu membre de l'Académie des beaux-arts. — PIERRE-LOUIS **Drevet**, graveur français, fils et élève du précédent, né à Paris en 1697, mort en 1739. Ses portraits sont des chefs-d'œuvre de technique. Quand il aborde les tableaux de Coypel, de Restout, de Boulongue, il donne à ces maîtres la verve chaude de sa brillante et féconde imagination. Parmi les planches remarquables qui forment l'œuvre de cet artiste, il faut citer en premier lieu le portrait en pied de *Bossuet*, puis ceux du *cardinal Dubois*, de *Cotte*, inspecteur des bâtiments, de *Samuel Bernard*, de *l'abbé Pucelle*, tous d'après Rigaud ; de *Mlle Lecouvreur*, d'après Coypel, etc. Il a en outre gravé des sujets historiques très estimés, tels que : *la Présentation au temple*, d'après Boullongne ; *Adam et Eve ; Louis XV conduit par Minerve au temple de la Gloire ; Rébecca*, tous les trois d'après Coypel ; *la Prière au jardin des oliviers*, d'après Restout, etc. — CLAUDE **Drevet**, né à Lyon en 1705, mort à Paris en 1782, neveu et cousin des précédents, a également gravé d'après Rigaud.

DREW, comté des États-Unis (État d'Arkansas) ; 17.500 h. Ch.-l. *Monticello*.

DREW (Samuel), théologien anglais, né dans le pays de Cornouailles en 1765, mort en 1833. D'abord cordonnier, il se tourna vers les études religieuses, se rendit, en 1819, à Londres, devint journaliste et fut chargé, en même temps, d'examiner les ouvrages édités par la *Caxton-press*. Il devint pasteur méthodiste à Liverpool. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme humaine* (1802) ; *Essai sur l'identité et sur la résurrection générale du corps humain* (1809) ; *Traité de l'existence et des attributs de Dieu* (1820) ; *Histoire de Cromwell* (1820-1824) ; etc.

DREWENZ, rivière d'Allemagne, affl. de la Vistule. Elle naît près d'Osterode (Prusse orient.), et conflue à peu de distance en amont de Thorn, après un cours de près de 240 kilom.

DREWS (Jean), savant jésuite du XVIIe siècle, mort en 1710. Il était originaire de la Warmie et fut successivement professeur à l'académie de Wilna et recteur du collège des jésuites de Varsovie. Il a laissé plusieurs ouvrages, écrits en allemand et en latin, sur *la Fuite des péchés*, *les Distractions des voyageurs*, les *Sentences extraites des ouvrages jésuites célèbres*, etc.

DREY (Jean-Sébastien), théologien allemand, né en 1777 à Killingen (Wurtemberg), mort en 1860 à Tubingue, où il avait été, de 1814 à 1846, professeur de théologie catholique. On a de lui : *Introduction à l'étude de la théologie* (1819) ; *Recherches sur les constitutions et les canons des apôtres* (1832) ; *Apologétique* (1838-1847) ; etc.

DREYER (*draï-èr'* — mot allem., de *drei*, trois) n. m. Métrol. Petite monnaie de cuivre ou de billon, qui avait cours autrefois en Saxe et dans les États de Brandebourg et valait environ 4 centimes.

DREYER (Jean-Melchior), organiste et compositeur allemand, né vers 1765, organiste et directeur de musique à Ellwangen (Wurtemberg). Il a écrit et publié un nombre considérable de compositions religieuses.

DREYFUS (Abraham), journaliste et auteur dramatique français, né à Paris en 1847. Il s'est fait connaître, en 1872, par *un Monsieur en habit noir*, petite comédie à un seul personnage, très gaie et très originale. Il a donné ensuite au théâtre : *Potage à la bisque*, comédie en un acte (Palais-Royal, 1873) ; *Mariages riches*, comédie en trois actes (Vaudeville, 1876) ; *la Gifle*, comédie en un acte (Palais-Royal, 1880) ; *le Klephte*, comédie en un acte (Odéon, 1881) ; *l'Institution Sainte-Catherine*, comédie en quatre actes (Odéon, 1881) ; *Battez Philidor*, opéra-comique en un acte, musique de A. Dutacq (Opéra-Comique, 1882) ; *une Rupture*, comédie en un acte (Théâtre-Français, 1885). Un certain nombre de ces pièces ont été réunies par lui dans un volume intitulé : *Jouons la comédie* (1887). Abraham Dreyfus a publié, en outre : *Scènes de la vie de théâtre* (1880), et *l'Incendie des Folies-Plastiques* (1886).

Dreyfus (AFFAIRE), désignation sous laquelle on groupe le procès fait à un officier français du nom de Dreyfus et les nombreux incidents qui s'y rattachent. — DREYFUS (*Alfred*), né à Mulhouse en 1859, appartenant à la religion israélite, était capitaine d'artillerie, stagiaire d'état-major, lorsqu'il fut soupçonné d'être l'auteur d'une lettre non signée, non datée, parvenue au ministère de la guerre en septembre 1894, annonçant à un agent étranger l'envoi de quatre notes et, conditionnellement, du projet de manuel de tir de campagne du 14 mars 1894. Arrêté, il fut (19-22 déc.) jugé à huis clos par un conseil de guerre qui, à l'unanimité, le condamna à la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire. Après rejet d'un recours en revision, il fut dégradé, envoyé aux îles du Salut et interné à l'île du Diable, où il ne cessa de protester contre sa condamnation et de réclamer la revision de son procès. L'intervention publique en sa faveur (1897) du sénateur Scheurer-Kestner, qui avait eu connaissance de la conviction acquise, par le lieutenant-colonel Picquart (alors chef du service des renseignements), que le traître était le commandant d'infanterie Walsin-Esterhazy, la dénonciation de ce dernier par Mathieu Dreyfus, frère du condamné, fut le point de départ d'une ardente campagne revisionniste et d'événements qui eurent un profond retentissement sur la politique intérieure de la France. Le commandant Esterhazy fut jugé pour des faits [illegible] non sur le fait principal, par un conseil de guerre qui l'acquitta à l'unanimité (1898). Émile Zola, qui avait accusé le conseil d'avoir acquitté « par ordre » le commandant, comparut en cour d'assises et fut condamné à un an de prison et 3.000 francs d'amende ; cet arrêt fut cassé le 2 avril 1898. Un important témoin à charge au procès de 1894, le lieutenant-colonel Henry, avoua qu'il avait fabriqué lui-même une pièce de novembre 1896, pièce que, le 7 juillet 1898, le ministre Cavaignac avait lue à la Chambre comme authentique, et qui tendait à prouver que Dreyfus était bien un traître. Arrêté et envoyé au Mont-Valérien, le colonel Henry s'y suicida. Le cabinet Brisson engagea la revision du procès Dreyfus. La chambre criminelle de la Cour de cassation déclara la revision recevable en la forme, puis poursuivit une enquête sur le fond. A la suite d'attaques dirigées contre quelques-uns de ses membres, elle fut dessaisie par une loi du 1er mars 1899, qui attribua aux chambres réunies de la cour le jugement au fond des pourvois en revision n'ayant pu être jugé *de plano* sur le vu du dossier par la chambre criminelle. La cour cassa le jugement de 1894 ; le rapporteur de l'affaire, le président de la chambre civile Ballot-Beaupré, et le procureur général Manau avaient estimé que le « bordereau » (la lettre incriminée) était d'Esterhazy. Sur renvoi de la cour, Dreyfus comparut devant le conseil de guerre de Rennes (7 août-9 sept. 1899), qui, par cinq voix contre deux, le déclara coupable, mais lui accorda des circonstances atténuantes. Toujours par cinq voix contre deux, il le condamna à dix ans de détention. A la suite de quoi, le président de la République, Emile Loubet, fit remise à Dreyfus de la peine qu'il aurait eu à subir.

DREYLING (*draï-lign'*) ou **DREYELLER** (*draï-è-lèr'*) n. m. Métrol. Ancienne monnaie de cuivre du duché de Holstein, valant un peu plus de 3 centimes.

DREYSCHOCK (Alexandre), pianiste et compositeur, né à Zack (Bohême) en 1818, mort à Venise en 1869. Il termina ses études musicales à Prague. Dès 1836, il entreprenait des voyages artistiques, qui lui valurent de grands succès dans toute l'Europe. Il a publié une centaine de compositions pour le piano : sonates, études, fantaisies, nocturnes, romances sans paroles, etc. — Le frère de cet artiste, RAYMOND **Dreyschock**, né en 1824 à Zack, mort à Leipzig en 1869, devint un violoniste habile. On connaît de lui plusieurs compositions pour le violon.

DREYSE (Jean-Nicolas DE), industriel allemand, inventeur du *fusil à aiguille*, né en 1787 à Sœmmerda, près d'Erfurt, mort en 1867. Il était fils d'un serrurier. Après plusieurs entreprises industrielles, il travailla dans différentes villes et fabriqua d'abord des modèles de machines ; il ouvrit ensuite, avec un associé, un atelier d'instruments et d'outils de fer travaillés à froid, et il inventa, en 1827, son premier fusil à aiguille, qui toutefois se chargeait par la bouche du canon. Le gouvernement prussien s'intéressa aux travaux de Dreyse. En 1836, il réussissait à fabriquer le fusil prussien se chargeant par la culasse. Cette arme fut adoptée par l'armée en 1840, et perfectionnée ensuite.

DREYSINE (*drè-zin'*) n. f. Wagonnet mû à l'aide de leviers, employé par les agents et ouvriers des chemins de fer pour inspecter les voies et transporter rapidement le petit matériel nécessaire pour les réparations. ‖ On dit mieux LORIT, en France.

DREYSS (Charles-Louis), historien, né à Paris en 1821. Sorti de l'École normale supérieure, il fut successivement professeur au lycée Napoléon, inspecteur de l'académie de Paris, recteur d'académie à Chambéry, Clermont, Grenoble. Inspecteur général de l'enseignement secondaire, il prit sa retraite en 1882. Il fit sa thèse sur les *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, qui devint la préface de son édition de ces mémoires (1859). Il fit paraître une *Chronologie universelle* (1864).

DREYSSENSIOMYA (*dré-sin*) n. f. Paléont. Genre de mollusques lamellibranches, comprenant des moules arrondies en avant, élargies en arrière, avec impression palléale à sinus très marqué. (Les espèces connues sont fossiles dans le tertiaire de l'Europe orientale. Telle est la *dreissensiomya Schrœckingeri* de Crimée.)

DREZNIK, comm. d'Austro-Hongrie (Croatie [comitat de Modrus-Fiume]) ; 2.310 hab.

DRIANDER. Biogr. V. DRYANDER.

DRIBOURG ou **DRIBURG**, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Westphalie]), sur l'Aa, affluent du Weser ; 2.500 hab. Sources sulfureuses, avec établissements de bains, connues dès la fin du XVIIe siècle, fréquentées à partir de 1782.

DRIDOENS (Jean) [en lat. *Driedo*], théologien belge, né à Turnhout (Brabant), mort à Louvain en 1535. Il professa la philosophie dans cette ville. Il a publié plusieurs ouvrages, dont le plus remarquable est intitulé : *De scripturis et dogmatibus ecclesiasticis libri quatuor* (1533).

DRIDU-SARINDARILE, comm. de Roumanie (district d'Ilfovu) ; 3.800 hab.

DRIEBERG (Frédéric DE), compositeur et musicographe allemand, né et mort à Charlottenbourg (Berlin) [1780-1856]. Il se fit une sorte de spécialité de l'étude de la musique des Grecs, mais la critique a démontré la non-valeur de ses écrits sur ce sujet. Il a publié ainsi : *Eclaircissements sur la musique des Grecs* (1819) ; *les Connaissances musicales des Grecs* (1821) ; *la Musique pratique des Grecs* (1821) ; etc. Comme compositeur, Drieberg a écrit une demi-douzaine d'opéras, dont deux seulement ont été représentés à Berlin : *Don Cocagno* et *le Chanteur et le Tailleur* (1814). — Sa femme, Mme LOUISE **de Drieberg**, s'est fait connaître comme compositeur par plusieurs recueils de *lieder*.

DRIEBERGEN, comm. des Pays-Bas (prov. d'Utrecht) ; 2.620 hab.

DRIEGULDEN (*dri-gouldn'* — du holland. *drie*, trois, et *gulden*, florin) n. m. Métrol. Ancienne monnaie de Hollande, qui valait 3 florins. (Sa valeur était d'environ 6 fr. 26 c., de monnaie actuelle.)

DRIEL, comm. des Pays-Bas (prov. de Gueldre), sur la Meuse ; 3.300 hab.

DRIELANDER (*dri-lan'dr'* — du holl. *drie*, trois, et *land*, pays) n. m. Monnaie d'argent créée en 1420 par Jean IV, duc de Brabant, comte de Hainaut et de Hollande, à l'usage de ses trois provinces. (Le *drielander* valait 16 deniers tournois et avait des divisions de 12, 8, 6 et 4 deniers.)

DRIESCHE (Jean VAN DER) [en lat. *Drusius* ou *Drieschius*], linguiste belge, né à Oudenarde en 1550, mort à Leyde en 1616. Il obtint une chaire de langues orientales à Oxford en 1571, puis il devint successivement professeur d'hébreu à Leyde et à Franeker (1585). On a de lui : *Quæstiones et responsiones* (1583) ; *Animadversiones* (1585) ; *Locutionum sacrarum miscellanea* (1586) ; *Tetragrammaton* ou *De nomine Dei proprio* (1604) ; *Grammatica Hebraica* (1612) ; etc.

DRIESEN, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Brandebourg]), sur la Netze ; 5.100 hab. Fabrique de draps, allumettes, industries métallurgiques ; brasseries, distilleries.

DRIESSENS (Victor), acteur et directeur de théâtre flamand, né à Lille en 1820, mort en 1885 à Anvers, où il avait été acteur depuis 1853, puis, à partir de 1873, directeur du Théâtre-National. Il a écrit plusieurs vaudevilles, mais c'est surtout à l'acteur populaire que la ville d'Anvers a élevé une statue, œuvre du sculpteur Joris.

DRIFF n. m. Alchim. Préparation d'un composé variable, à laquelle on attribuait des propriétés curatives et alexitères. On l'appelait aussi *pierre de Buttler*.

DRIFFIELD ou **GREAT-DRIFFIELD**, ville d'Angleterre (comté d'York), près de Hull ; 6.200 hab. Commerce de grains. Moulins.

DRIFT n. m. Nom donné, en Angleterre et en Amérique, à des matériaux formés de sable, de blocs, de cailloux roulés, et qui sont une des manifestations du phénomène erratique dans ces pays.

DRIGHLINGTON, ville d'Angleterre (comté d'York ; 4.350 hab. Houillère ; industrie cotonnière ; fabrique de chaussures.

DRILBOU n. m. Sonnette sacrée employée au Thibet, pendant les offices bouddhiques, dans le double but d'appeler l'attention des bouddhas, des bodhisattvas et des dieux, et, par son bruit, d'éloigner les démons. (Le manche du *drilbou* est fait en forme de *dorjé* ou foudre, l'arme magique par excellence.)

DRILE ou **DRILUS** (*luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *drilinés*, comprenant de petites formes allongées, dont les mâles sont ailés, tandis que les femelles sont aptères et beaucoup plus grosses, et ressemblent à des larves.

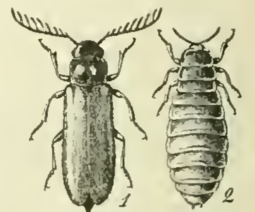
Drilus : 1. Mâle ; 2. Femelle (gr. 3 fois).

— ENCYCL. On connaît une quinzaine d'espèces de *driles*, répandues en Europe et dans la région circaméditerranéenne ; une habite l'Afrique orientale (*drilus fusculus*, de Natal). Les driles vivent d'escargots, que leurs larves dévorent, et les femelles ne sortent pas des coquilles, mais les mâles vont sur les buissons. L'espèce la plus commune en France est le *drilus flavescens*, noir avec les élytres fauves ; la femelle est d'un jaunâtre foncé.

DRILINÉS (rad. *drilus*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères malacodermes, famille des cantharidés (téléphoridés), comprenant les genres *drile*, *malacogaster* et *thelydryas*. — *Un* DRILINÉ.

DRILL (*ll* mll.) n. m. Instrument aratoire, sorte de semoir qui, en même temps, trace les sillons dans lesquels tombent les grains.

DRILL (*ll* mll.) n. m. Nom vulgaire d'un singe cynocéphale (*mormon leucophæus*), qui habite l'Afrique occidentale.

— ENCYCL. Ce grand cynocéphale est remarquable par la coloration vive des parties nues de la face et du séant. Le museau est plissé et boursouflé comme celui du mandrill (*mormon Maimon*), mais noir brillant. Au reste, le *drill* est encore très mal connu, et l'on ignore sa distribution géographique exacte.

Drill.

DRILLAGE (*dri-llaj'* [*ll* mll.]) n. m. Opération de la fabrication des aiguilles à coudre, qui consiste à polir et à arrondir le chas, afin qu'il ne puisse couper le fil.

DRILLE (*ll* mll.) ou **DRILLARD** (*dri-llar'* [*ll* mll.]) n. m. Nom vulgaire du chêne rouvre.

DRILLE (*ll* mll. — étym. douteuse. [Diez le tire de l'anc. haut allem. *drigil*, garçon, serviteur. L'angl. *to drill*, et l'allem. *drillen*, *trillen*, enseigner l'exercice à un soldat, se rapporteraient à la même origine]) n. m. Soldat, et particulièrem., selon Dulaure, Soldat qui demandait l'aumône l'épée à la main. (Vieux.)

— *Bon drille*, *Joyeux drille*, Bon compagnon, homme jovial. ‖ *Pauvre drille*, Pauvre diable, homme misérable. ‖ *Vieux drille*, Soldat qui a de l'expérience, qui a vieilli dans le service, et aussi Vieux libertin, ou encore Homme vieux et rusé.

DRILLE (*ll* mll. — de l'allem. *drillen*, percer) n. f. Techn. Outil employé pour l'opération du drillage, et qui est une espèce de burin d'acier très fin, qui, animé d'un rapide mouvement de rotation, sert à agrandir le trou ou chas d'une aiguille, et à en régulariser les bords, de manière qu'ils ne puissent couper les fils. ‖ Espèce de porte-foret, dont on se sert principalement dans la sculpture, l'horlogerie et l'orfèvrerie. (On l'appelle aussi TRÉPAN.)

Drille.

DRILLER (*ll* mll.) v. a. Soumettre les aiguilles à l'opération du drillage. ‖ Percer des trous dans le bois ou la pierre en faisant usage de la drille.

DRILLER (*ll* mll. — orig. inconn.) v. n. Étinceler (vieux) : *Le feu* DRILLE *et flamboie.* (R. Belleau.) ‖ Courir : *Il n'y a rien de tel qu'un petit Basque pour* DRILLER. (Trév.)

DRILLES (*ll* mll. — peut-être du celt. *dryll*, lambeau) n. f. pl. Vieux chiffons de lin ou de chanvre, qui servent à la fabrication du papier.

DRILLEUR (*ll* mll.) n. m. Ouvrier chargé de l'opération du drillage, dans une fabrique d'aiguilles.

DRILLEUX (*dri-lleû* [*ll* mll.]), **EUSE** [rad. *drilles*] adj. Qui est en haillons. (Vieux.)

DRILLIA (*ll* mll.) n. f. Genre de mollusques gastéropodes prosobranches cténobranches, famille des conidés, comprenant des formes propres surtout aux mers chaudes, ou fossiles dans le terrain miocène. (La coquille des *drillia* est turriculée, à lèvre épaisse, avec opercule à noyau situé au sommet. La *drillia carinata* se trouve dans l'océan Atlantique boréal.)

DRILLIER (*dri-lli-é* [*ll* mll.] — rad. *drilles*), **ÈRE** n. Chiffonnier en gros, qui fait le commerce des vieux chiffons pour la fabrication du papier.

DRIMAQUE, esclave de l'île de Chio, qui souleva ses compagnons de servitude et se retira avec eux dans les montagnes de l'île. Pour mettre fin aux dévastations commises par cette bande, on dut conclure avec Drimaque un traité qui assurait sa liberté et celle de ses compagnons. Plus tard, cependant, on mit sa tête à prix. Drimaque, devenu vieux, ordonna à un jeune homme qu'il aimait beaucoup de lui couper la tête et de la porter à la ville pour y obtenir la récompense promise. Les Chiotes élevèrent à Drimaque un temple, où il fut adoré sous le nom d'*Euménès* (le Bienveillant).

DRIMOSTOMA (*sto*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des ptérostichinés, comprenant de petites formes brillantes, très striées, ordinairement noires. (On connaît une trentaine d'espèces de *drimostoma* répandues dans les régions tropicales de l'ancien monde, comme le *drimostoma ebeninum* de Madagascar, long de 6 millimètres, noir de jais.)

Drimyde : *a*, coupe de la fleur.

DRIMYDE ou **DRIMYS** (*miss*) n. m. Genre de plantes, de la famille des magnoliacées.

— ENCYCL. Le genre *drimyde*, très voisin du genre badiane (*illicium*), dont il diffère par ses carpelles multiovulés, ordinairement au nombre de cinq, renferme des arbres ou arbustes verts à feuilles isolées, sans stipules, chargées de glandes pellucides; leurs fruits sont de petites baies polyspermes. On en connaît environ six espèces, répandues surtout en Amérique, du Mexique au détroit de Magellan. Leur écorce, douée d'une odeur aromatique, d'une saveur âcre et piquante, contient une essence, une résine et un tanin qui lui communiquent des propriétés toniques et stimulantes, analogues à celles de la cannelle. Une espèce de Magellan (*drimyde Winteri*), cultivée dans les serres, où elle fleurit de temps à autre, fournit la *cannelle de Magellan*, écorce que Winter employa le premier avec succès comme antiscorbutique, au retour d'un voyage de circumnavigation (1577), et qui entre dans la composition du vin diurétique de la Charité.

DRIMYE ou **DRIMIE** (*mî*) n. f. Genre de liliacées, tribu des hyacinthées.

— ENCYCL. Les *drymies* sont de petites plantes bulbeuses, à feuilles épaisses, à fleurs ordinairement pendantes, réunies en grappe au sommet d'une hampe radicale. Elles sont petites, le plus souvent purpurines, peu brillantes, mais assez gracieuses. Ce genre comprend environ huit espèces, qui, toutes, habitent le cap de Bonne-Espérance; on en cultive plusieurs dans les jardins d'Europe.

DRIMYSPERME n. m. Bot. Syn. de PHALÉRIE.

DRIMYTIQUE (*tik'* — du gr. *drimus*, âcre) adj. Qui a de l'âcreté, qui a rapport à l'âcreté. (Peu us.)

DRIN (le), fleuve côtier de Turquie, spécialement d'Albanie, rassemblant deux rivières à peu près égales : le Drin Noir, issu du beau lac macédonien d'Okrida; le Drin Blanc, parti de monts de plus de 2.000 mètres, au N. de Prisrend. Il tourne dans des gorges très sauvages et profondes, reçoit, dans la plaine de Scutari, le déversoir du lac de Scutari et se jette dans l'Adriatique. Cours 350 kilom.

DRINA (la), rivière de la péninsule des Balkans, en Monténégro, Serbie, Bosnie. Sortie des monts du Dormitor (250 m.), elle descend vers le N., se double du Lim, sépare la Serbie de la Bosnie, baigne Svornik et s'unit à la Save, près de Mitrovitsa (400 kil.).

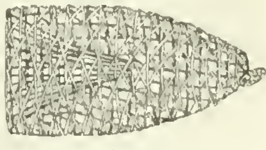

Drina.

DRINA n. f. Pêch. Sorte de nasse, employée par les pêcheurs arabes.

DRINGUE (*dringh'*) n. f. Nom vulgaire de la fauvette. — Arg. Pièce de 5 francs en argent. ‖ Pop. ‖ Diarrhée.

DRINGUER (*ghé*) v. n. Arg. Aller souvent à la selle. Avoir la diarrhée, et, au fig., Avoir peur.

DRINN (mot arabe) n. m. Sorte de grande graminée spéciale au Sahara algérien. (Elle sert de nourriture aux chameaux. Sa tige est employée comme l'alfa, pour fabriquer des cordes et de la sparterie. Les indigènes mangent ses graines.)

DRINTCHITCH (Militch), partisan serbe, né à Téotchno (Serbie), tué à la bataille de Doublié (1815). Il joua un rôle militaire important, dans les guerres des Serbes contre les Turcs (1804-1815).

DRIPAX n. m. Bot. Syn. de BINNÉE.

DRISHANE, paroisse d'Irlande (prov. de Munster [comté de Cork]); 5.000 hab. Ruines du château de Kilmeady.

DRISSA, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Vitebsk), au confluent de la *Drissa* avec la Duna; 3.750 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 59.000 hab.

DRISSE (de l'ital. *drizza*, même sens; de *drizzare*, dresser) n. f. Cordage servant à hisser. ‖ *Drisse de hune*, Pour le hunier. ‖ *Drisse de pic*, Pour apiquer une corne de goélette. ‖ *Drisse de foc, de voile d'étai*, Pour un foc, une voile d'étai. ‖ *Drisse anglaise*, Palan servant à hisser le perroquet et frappé sur la drisse au moyen d'un burin. ‖ *Drisses de mât*, Cordages servant à hisser à hauteur voulue, le long du mât, une corne de goélette. ‖ *Gouvernail de drisse*, Œil en fer fixé à la drisse de hune et courant le long d'un galhauban. ‖ *Fausses drisses*, Cordages destinés à remplacer les drisses.

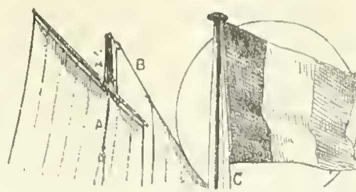

Drisse : A, de misaine; B, de foc; C, de pavillon.

DRIVA (la), fleuve côtier ou *elv* de la Norvège centrale, sorti de la montagne de Snehætten, se déversant dans le fjord de Sundal, après un cours de 110 kilomètres.

DRIVE n. f. ou **DRIVEUR** n. m. Corruption de DÉRIVEUR. (Vieux.)

DRIVE n. f. Mar. Corruption de DÉRIVE. ‖ Pop. Noce, débauche : *Être en* DRIVE.

DRIVER (corruption de *dériver*) v. n. Fam. Quitter la place qu'on occupait : DRIVE *de là, et vite!*

DRIVONETTE ou **DÉRIVONNETTE** n. f. Pêch. V. DÉRIVETTE.

DRO, comm. d'Austro-Hongrie, sur la Sarca, tributaire du lac de Garde; 2.230 hab.

DRÖBAK, bourg maritime de Norvège (district de Christiania), sur le golfe de Christiania; 4.220 hab. Petit port de commerce.

DROBISCH (Maurice-Guillaume), philosophe ou mathématicien allemand, né à Leipzig en 1802, mort en 1896. Il professa la philosophie et les mathématiques, et prit part à la réorganisation de l'instruction publique en Saxe, de 1847 à 1876. Comme philosophe, il appartenait à l'école d'Herbart. Ses principaux ouvrages sont : *De l'enseignement des mathématiques et de la philosophie* (1832); *Principes de la théorie des équations numériques supérieures* (1834); *Nouvelle exposition de la logique* (1836); *Science fondamentale de la philosophie de la religion* (1840); *Psychologie empirique* (1842); *Premières théories fondamentales de la psychologie mathématique* (1850); *Schiller et l'Éthique de Kant* (1859); *la Statistique morale et la Liberté humaine* (1867); etc.

DROBISCH (Charles-Louis), compositeur allemand, né à Leipzig en 1803, mort à Augsbourg en 1854. Après plusieurs voyages en Saxe, en Bohême, en Autriche et en Italie, il se fixa à Munich, puis accepta les fonctions de directeur de la musique à l'église évangélique d'Augsbourg, où il écrivit une énorme quantité de musique religieuse, dont un *Te Deum*, *Moïse au Sinaï*, oratorio, etc.

DROBISCH (Gustave-Théodore), poète allemand, né et mort à Dresde (1811-1882). Il débuta par des poésies religieuses, suivies de *Paul Gerhardt*, récit dramatique (1842), et *Iduna* (1843), puis s'adonna à la poésie humoristique et écrivit des nouvelles. Citons de lui : *Recueils humoristiques et satires* (1841); *Nouvelles artistiques* (1844); *Barricades humoristiques* (1849); *le Rustre* (1850); *Leipzig humoristique* (1851); *Récits humoristiques* (1854). On lui doit aussi un roman historique : *Thron und Herz* (1843).

DROC n. m. Nom vulgaire que, dans les campagnes, on donne à l'ivraie ou folle-avoine.

DROCHELEUSE n. f. A Bruxelles, Ouvrière dentellière qui fait le vrai réseau.

DROCHTERSEN, bourg d'Allemagne (Prusse [prov. de Hanovre]), près de l'Elbe; 3.750 hab.

DROGAIL (*ga-ill* [*ll* mll.]) n. m. Froment qu'on sème dans un champ, immédiatement après une précédente récolte.

DROGDE, canal de la mer Baltique, à l'entrée sud du Sund, sur les côtes du Danemark, entre les îles d'Amager et de Saltholm.

DROGHEDA, ville et port d'Irlande (prov. de Leinster [comtés de Meath et de Louth]), près de la mer d'Irlande, à 6 kilom. de l'embouchure de la Boyne; 14.000 hab. Manufactures à voiles, cotonnades, brasseries, tanneries, distilleries. Ce fut, autrefois, un centre important de la résistance des Irlandais contre les Anglais. Cromwell prit la ville et la détruisit, en 1649. Guillaume III fut victorieux sous ses murs, en 1690.

DROGHITCHIN ou **DROHICZIN**, ville de la Russie d'Europe (Pologne [gouv. de Grodno]), sur le Boug; 1.100 h. Ville ancienne, très florissante et très peuplée jusqu'en 1657, époque où les Suédois la réduisirent en cendres.

DROGMAN (*man* — de l'arab. *terdjouman*, *terdjouman*, interprète) n. m. Agent diplomatique, chargé spécialement des traductions et des fonctions d'interprète, attaché, en Asie et en Afrique, à une mission ou à un consulat.

— ENCYCL. Les *drogmans* se recrutent parmi les élèves de l'École spéciale des langues orientales vivantes, et parmi les drogmans auxiliaires français. Les cadres du drogmanat comprennent six drogmans de première classe, huit de deuxième et douze de troisième; à partir de vingt-cinq ans, les drogmans peuvent être nommés chanceliers, sans que cela modifie leur situation hiérarchique; au bout de dix années de service, dont trois au moins comme drogman de première classe, ou chancelier drogman, ces fonctionnaires peuvent obtenir un vice-consulat et suivre, dès lors, l'avancement réservé à cette carrière. Les secrétaires interprètes du gouvernement et le premier drogman de l'ambassade de Constantinople peuvent être promus au grade de consul de première classe, au bout de cinq années de grade.

Les fonctions des drogmans, en plus des traductions qu'ils doivent faire, ou tout au moins revoir et certifier conformes, consistent exclusivement à servir d'interprètes entre leurs chefs et les autorités du pays où ils exercent leurs fonctions. Le traitement d'activité varie de 5.000 à 12.000 francs; le premier drogman de l'ambassade de Constantinople touche 20.000 francs.

DROGMANAT (*na*) n. m. Qualité, fonctions du drogman : *Obtenir un* DROGMANAT.

DROGON ou **DREUX**, fils naturel de Charlemagne et évêque de Metz, mort en 855 ou, selon d'autres auteurs, en 857. Louis le Débonnaire, en montant sur le trône, le fit d'abord enfermer dans un monastère, puis, lui ayant rendu sa confiance, le prit pour confesseur et le nomma évêque de Metz. Le pape Sergius II, auprès de qui il fut envoyé en mission, lui confia le titre de vicaire apostolique dans les Gaules; mais, ce privilège ayant excité la jalousie des autres évêques, Drogon y renonça spontanément. Il présida, en 844, le concile de Thionville, auquel assista l'empereur Lothaire, avec ses deux frères, les rois Louis et Charles. Drogon se noya en pêchant dans la rivière de l'Oignon, près de Luxeuil, et fut enterré à Metz, près du tombeau de Louis le Débonnaire.

DROGON, comte normand de la Pouille, second fils de Tancrède de Hauteville, mort en 1051. Il se rendit en Italie, vers 1038, avec ses frères Guillaume Bras de Fer et Humfroy, combattit avec eux contre les Sarrasins de Sicile (1038-1040), puis contre les Grecs de la Pouille (1042). Comte de la Pouille (1046), reconnu à ce titre par Henri III, marié à la fille de son suzerain Guaimar IV, comte de Salerne, chargé par le pape de la défense de Salerne (1051), il fut assassiné, à Monte Ilare ou à Montolium.

DROGUE (*drogh'* — orig. douteuse. [Se rattache peut-être à l'anglo-saxon *drygé*, holl. *droog*, sec]) n. f. Matière première, d'origine animale, végétale ou minérale, entrant dans les préparations pharmaceutiques : *Vendre, Acheter des* DROGUES. ‖ Par ext. Mauvais remèdes : *La médecine a beaucoup de* DROGUES *et presque point de spécifiques*. (Chamfort.) ‖ Ingrédient employé dans la cuisine, épices. (Vieux.)

— Fam. Ce qui est mauvais en son espèce : *Tableaux qui ne sont que de la* DROGUE. ‖ Homme ou femme de rien : *Ne vous liez pas avec des* DROGUES.

— Fig. Fatigue, lassitude.

— Bot. Un des noms vulgaires de l'ajonc.

— Jeux. Jeu de cartes en usage parmi les soldats et les matelots, et dans lequel le perdant est obligé de se mettre sur le nez un ou plusieurs morceaux de bois fourchus. ‖ Petite fourchette de bois, dont on se sert à ce jeu.

— Pêch. *Harengs de drogue*, Harengs mis pêle-mêle dans les barils, mais après avoir été apprêtés comme ceux qui sont rangés par lits réguliers.

— Pharm. *Drogue amère*, Boisson amère employée dans l'Inde comme fébrifuge et antidysentérique. (Dans sa composition entre une acanthée, l'*andrographis paniculata*.)

— Teint. Chacun des ingrédients employés pour les bains, chez les teinturiers. ‖ Vieille ferraille.

— Loc. prov. : *Il débite bien sa drogue*, C'est un charlatan.

DROGUEMENT (*ghe-man*) n. m. Action de droguer. (Vx.)

DROGUER (*ghé*) v. a. Donner beaucoup de drogues, de remèdes à : *Le sage Locke recommande fortement de ne jamais* DROGUER *les enfants*. (J.-J. Rouss.) ‖ *Droguer un mal*, Faire prendre des drogues pour ce mal. ‖ Falsifier, altérer la qualité d'une substance alimentaire : *Aujourd'hui, on* DROGUE *le vin, le lait, le café*, etc.

— v. n. Jouer à la drogue. ‖ Garder la drogue sur le nez jusqu'à ce qu'on gagne.

— Fam. Attendre, se morfondre : *Combien d'hommes de talent* DROGUENT *toute leur vie sans arriver à rien!*

Se droguer, v. pr. Se médicamenter.

DROGUERIE (*ghe-ri*) n. f. Drogues en général. ‖ Commerce des drogues. ‖ Boutique, magasin où l'on vend des drogues : *Ouvrir une* DROGUERIE. V. DROGUISTE.

— Falsification des denrées alimentaires.

— Fig. Choses vaines, inutiles, de peu de valeur : *Quand je vois les dames attachées à la rhétorique, à la judiciaire, à la logique et semblables* DROGUERIES, *si inutiles à leurs besoins*... (Montaigne.)

DROGUERIE (*ghe-ri* — du holl. *droog*, sec) n. f. Préparation que les pêcheurs font subir au hareng, après l'avoir pris, pour le mettre en baril.

DROGUET (*ghè* — peut-être de *drogue*, dans le sens de « mauvaise qualité ») n. m. Tissu tramé de laine sur chaîne de fil ou de coton, qui paraît être d'origine poitevine et remonte au XVIe siècle. — Fig. *C'est du droguet*, Cela n'a pas grande valeur. ‖ Auj. Étoffe brochée de soie, ou de laine et coton, ou de laine, coton et soie, dont les fils forment les dessins brochés passant à l'envers d'un dessin à l'autre sans être tissés dans le fond de l'étoffe.

— ENCYCL. Les *droguets* étaient des draps communs rayés ou à carreaux, en tout pareils à ceux que l'on emploie pour faire les limousines. En 1669, on faisait des droguets de laine pure ou mêlés de fil et aussi de soie.

DROGUÉTIE (*ghé-sî*) n. f. Genre d'urticacées, comprenant des herbes à feuilles serrées triplinerves. (On en connaît quatre espèces, qui habitent l'Inde et l'Afrique australe.)

DROGUETIER (*ghe-ti-é*) n. m. Fabricant de droguet.

DROGUEUR (*gheur'*), **EUSE** n. Personne qui aime à médicamenter les malades. ‖ Commerçant qui falsifie les denrées. ‖ Droguiste. (Vieux.)

— Arg. *Drogueur de la haute*. Syn. de ARCASINEUR.

DROGUEUR (*gheur'* — du holl. *droog*, sec) n. m. Bateau qui, après avoir pris le hareng, le prépare à bord et le rapporte en baril à terre. ‖ Adjectiv. : *Bateau* DROGUEUR.

DROGUIER (*ghi-é*) n. m. Autref. Cabinet, armoire où l'on mettait différentes drogues : *Un beau, Un riche* DROGUIER. ‖ Boîte portative destinée à contenir des drogues, ou des échantillons de drogues pharmaceutiques : DROGUIER *de voyage*. (Dans l'un et l'autre sens, on dit auj. PHARMACIE.)

DROGUISTE (*ghist'*) n. m. Marchand ou industriel qui vend des drogues, des matières premières, aux pharmaciens et aux industriels.

— ENCYCL. On distingue la droguerie médicinale, la droguerie industrielle, la droguerie-épicerie. La fabrication et la vente des drogues nécessaires à la médecine et à la pharmacie furent réglementées pour la première fois par le fameux édit du 30 août 1682, dû à la collaboration de Colbert et du lieutenant de police La Reynie, édit inspiré par le terrible procès des poisons jugé à la chambre

de l'Arsenal, aussi appelée *chambre ardente*. De nos jours, le commerce de la droguerie est régi par les lois des 21 germinal et 25 thermidor an II, 29 pluviôse an XIII et 20 septembre 1820.

Drohobicz, ville d'Austro-Hongrie (Galicie), sur un affluent du Dniester supérieur ; 18.000 hab. Salines, centre d'élevage. Ch.-l. d'un district peuplé de 119.000 hab. Commerce de sel et bestiaux.

droit (*droi* — du lat. *dirigere*, diriger) n. m. Faculté de faire quelque chose, d'en jouir, d'en disposer, d'y prétendre, de l'exiger, soit que cette faculté résulte naturellement des rapports qui s'établissent entre les personnes, soit qu'on la tienne seulement du pacte social, des lois positives, des conventions particulières : *Le* DROIT *est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre.* (Montesq.) *Les* DROITS *de l'homme. Traité des* DROITS *et des* DEVOIRS. *Les* DROITS *de l'hospitalité.* DROITS *civils.* DROITS *politiques.* DROIT *de propriété. Jouir, User de ses* DROITS. *Exercer ses* DROITS. DROITS *féodaux, honorifiques.* DROITS *de chasse et de pêche.* DROIT *personnel, réel, immobilier*, etc. ‖ Abusiv. *Le droit du plus fort*, Le pouvoir oppressif que donne la force. (Dans un sens analogue : *Droit de conquête*.)

— Ce qui fait qu'une personne peut moralement exiger quelque chose d'une autre ou se permettre quelque chose envers elle : DROITS *du sang.* DROITS *de l'amitié. La nature ne perd jamais ses* DROITS. *Avoir des* DROITS *à la reconnaissance de quelqu'un.* ‖ Imposition : DROIT *de péage.* DROIT *d'octroi.* DROITS *réunis.* DROIT *d'enregistrement. Payer les* DROITS. *Frauder les* DROITS. ‖ Salaire alloué à quelqu'un par la taxe ou par un règlement : DROIT *de greffe.* DROIT *d'expédition.* ‖ Ce qui est juste et fondé : *Avoir pour soi le* DROIT *et la* RAISON. ‖ Justice : *Faire* DROIT *à une demande.* ‖ Ensemble des règles qui régissent la conduite de l'homme en société : DROIT *naturel.* DROIT *public.* ‖ Ensemble des lois et coutumes qui régissent chaque peuple : DROIT *français.* DROIT *allemand.* DROIT *romain.* ‖ Ensemble des règles propres à une partie de la législation : DROIT *commercial.* DROIT *maritime.* DROIT *rural.* ‖ Jurisprudence, connaissance, science des lois : *Enseigner le* DROIT. *Étudiant en* DROIT.

— Dr. *Avant faire droit*, Avant de juger définitivement : *Jugement* AVANT FAIRE DROIT. ‖ Substantiv. *Un avant faire droit*, Jugement provisoire, préparatoire ou interlocutoire.

— Loc. adv. : *De droit, de plein droit*, Sans qu'il y ait matière à contestation. ‖ *A bon droit*, Avec raison, avec justice. ‖ *A qui de droit, Par qui de droit*, A qui on doit s'adresser, Par qui a le droit de décider. ‖ *A bon droit*, Avec raison. ‖ *A tort et à droit*, Sans rechercher si la chose est juste ou injuste. ‖ *A tort ou à droit*, Avec ou sans droit. ‖ *Être en droit de*, Être en état de dire ou de faire quelque chose en vertu d'un droit que l'on possède. ‖ *Avoir des droits sur*, Avoir des titres à la possession, à la domination, etc. : *Le père a des* DROITS SUR *ses enfants.*

— *De quel droit?* Pour quelle raison? En vertu de quelle autorité?

— *Droit administratif*, Ensemble des règles relatives à l'organisation et aux droits de l'État envisagés comme intéressant le fonctionnement des services publics.

— *Droit canon, Droit canonique*, Collection des préceptes tirés de l'Écriture sainte, des conciles, des décrets et constitutions des papes, et de l'usage reçu par la tradition. ‖ *Droit religieux*, Ensemble des dispositions qui règlent la célébration extérieure des divers cultes. (En ce qui concerne la religion catholique, les rapports de l'État et ceux des citoyens avec les divers membres du culte sont déterminés par le Concordat.)

— *Droit civil* (ou *privé*). Dans son sens historique et scientifique, Ensemble des lois qui sont propres aux membres de la nation qui les a faites et promulguées (*jus civitatis*, plus tard *jus civile*). [Aujourd'hui, les mots *droit civil* s'emploient, par opposition aux mots *droit public*, pour désigner l'ensemble des lois ayant pour objet l'intérêt particulier des individus, l'*intérêt privé*. Le droit civil, c'est le droit privé.] ‖ *Droit réel*, Droit impliquant un rapport direct entre une personne et une chose, comme la propriété. Dans un autre sens, Droit attaché à un fonds : *servitude réelle; caution réelle.*) ‖ *Droit personnel*, Droit qui n'existe sur une chose que par l'intermédiaire d'une personne, le débiteur, chargée de la fournir. (On dit aussi *droit de créance*.) — Dans un autre sens, Droit qui est attaché à la personne : *servitude personnelle.* ‖ *Droit immobilier*, Celui qui est réputé immeuble par une fiction de la loi. ‖ *Droit mobilier*, Celui qui consiste en quelque chose de mobilier.

— *Droit commercial*, Ensemble des lois et coutumes qui ont pour objet de régler les relations des différents peuples et des négociants entre eux, pour ce qui concerne les affaires commerciales.

— *Droit commun*, Loi reçue dans un État, usage qui s'y est établi et qui s'applique à la généralité des citoyens, à la différence du *droit particulier*, dont l'usage est moins étendu.

— *Droit constitutionnel* (ou *politique*), Partie du droit public national qui règle la nature et la forme du gouvernement, l'étendue, la compétence et les limites des pouvoirs publics, et détermine la manière dont les citoyens participent, par les élections, à l'exercice de la puissance publique.

— *Droit coutumier*, Ensemble des lois (dites *coutumes*) qui, dans l'origine, n'ont pas été écrites, mais qui se sont établies par le consentement tacite du peuple, c'est-à-dire par l'usage général et persévérant qu'on en a fait. (Les *coutumes générales* s'observaient dans une province entière ; les *coutumes spéciales* étaient propres à un bailliage, à une ville, à une paroisse. En France, les pays de *droit coutumier* étaient les provinces du Nord. Dans les provinces du Midi, dites de *droit écrit*, le droit romain avait force de loi.)

— *Droit criminel*, Ensemble des lois qui ont pour objet la poursuite et la répression des crimes et délits commis, soit envers la société, soit envers les particuliers. (Il comprend le droit pénal et l'instruction criminelle.)

— *Droit diplomatique*, Ensemble de tous les rapports qui peuvent s'établir entre les diverses nations, par suite de contrats formels.

— *Droit divin*, Lois et préceptes que Dieu a révélés aux hommes et qui se trouvent renfermés dans l'Écriture sainte. (Le *droit divin* est opposé au *droit humain*, qui est l'œuvre des hommes ; il diffère du *droit canonique* en ce que celui-ci renferme les lois ecclésiastiques, qui sont l'œuvre de l'Église, et peuvent être changées comme les lois civiles.) ‖ *Monarchie de droit divin*, Celle dans laquelle le monarque entend tenir de Dieu le pouvoir qu'il exerce.

— *Droit domestique* (ou *de famille*), Partie du droit civil réglant tout ce qui se rapporte aux intérêts des époux, des enfants, en un mot de la famille.

— *Droit écrit*, Droit rédigé et promulgué par le législateur. (Nom donné au droit romain, qui s'observait dans plusieurs provinces de France : Dauphiné, Provence, Languedoc, Guyenne, Lyonnais.) ‖ *Droit non écrit*, Droit établi par l'usage et la coutume.

— *Droit étroit* (ou *strict*), Dispositions légales auxquelles il ne peut être dérogé par la convention des parties. (Les règles de *droit étroit* sont appliquées dans le sens littéral de la loi, et elles sont rigoureusement restreintes au cas sur lequel elles portent [lois pénales, fiscales, etc.].)

— *Droit féodal*, Ensemble des règles qui déterminaient les rapports du seigneur avec ceux qui dépendaient de sa seigneurie. ‖ *Droit du seigneur*, Droit par lequel un seigneur avait la première nuit d'une nouvelle mariée. (V. SEIGNEUR.) ‖ *Droit de crédit*, Droit qu'avait le seigneur de prendre temporairement ou quelquefois à perpétuité, chez ses serfs affranchis, les denrées qui lui étaient nécessaires.

— *Droit français*, Lois, coutumes et usages observés en France. ‖ *Droit ancien*, Ordonnances royales (édits, déclarations, lettres patentes) ; coutumes ; droit romain. ‖ *Droit intermédiaire*, Lois qui ont été faites par l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative, la Convention, les deux Conseils, le Directoire et le Consulat. ‖ *Droit nouveau*, Celui qui est établi par le Code civil, le Code de procédure civile, le Code de commerce, etc. (du 18 mai 1804 à nos jours).

— *Droit des gens* (ou *Droit international*), Droit qui règle les rapports entre les peuples et les sujets des divers peuples. ‖ *Droit international public*, Ensemble des règles qui déterminent les droits et les devoirs respectifs des États dans leurs mutuelles relations. ‖ *Droit international privé*, Ensemble des règles applicables à la solution des conflits qui peuvent surgir entre deux souverainetés à l'occasion de leurs lois privées, respectives, ou des intérêts privés de nationaux. (A. Weiss.) ‖ *Droit de la guerre, Droit de la paix*, Certaines règles qui fixent la nature des relations pouvant exister entre les nations, suivant l'état de guerre ou de paix dans lequel elles se trouvent. ‖ *Droit continental, Droit maritime*, Règles qui déterminent les conditions et les conséquences différentes de la guerre, suivant qu'elle a lieu sur terre ou sur mer. ‖ *Droit des belligérants*, Règles applicables à ceux qui ont pris les armes en cas de guerre. ‖ *Droit des neutres*, Règles que les puissances belligérantes doivent observer à l'égard de celles qui ne prennent pas part à la guerre, surtout dans ce qui a rapport au commerce. ‖ *Droit de visite*, Droit qui appartient à une nation de faire visiter, par des officiers de sa marine, les navires marchands d'autres nations, afin de s'assurer si ces navires ne sont pas destinés à des opérations illicites.

— *Droit humain*, Droit fondé uniquement sur la nature des hommes et sur leurs conventions.

— *Droit industriel*, Ensemble des lois ayant pour objet de réglementer, de protéger, de perfectionner l'industrie et d'en favoriser les progrès.

— *Droit judiciaire*, Ensemble des lois qui se rapportent à la procédure et à l'organisation des tribunaux.

— *Droit maritime*, Lois, règles, usages que l'on suit pour la navigation, le commerce et dans les rapports soit de paix, soit d'hostilité des puissances navales entre elles.

— *Droit militaire*, Ensemble des règles qui établissent les devoirs de l'homme de guerre et punissent toutes les infractions à ces devoirs.

— *Droit municipal*, Ensemble des lois réglant l'administration des communes et les rapports des citoyens avec la commune et des communes entre elles.

— *Droit naturel*, Ensemble de règles basées sur le bon sens et l'équité, et qui s'imposent au législateur. (Il peut être regardé comme la règle suprême de la législation positive, qu'il doit inspirer et dominer. Bien que très différentes les unes des autres, les législations positives sont en général conformes au droit naturel. [V., plus bas, *Philosophie du droit*].) — *Droit positif*, Droit établi par le pouvoir social chez chaque peuple. (Il diffère du droit naturel, qui est invariable, en ce qu'il peut être changé par l'autorité qui l'a établi. Il est *positif* en ce qu'il résulte de sources dont l'existence ne peut être contestée. Les sources desquelles dérive le droit coutumier positif peuvent se ramener à deux : l'usage, qui crée le droit, et la loi ou déclaration de volonté du législateur qui forme le droit écrit. Ces deux sources du droit se retrouvent presque partout concurremment; mais, en général, le droit coutumier a précédé le droit écrit. Le droit coutumier est créé peu à peu ; il est le résultat d'un consentement général et prolongé. Le droit écrit, que l'on pourrait appeler plus justement le droit promulgué, est l'œuvre du pouvoir législatif; il a sur le droit coutumier plusieurs avantages qui sont la précision, la certitude, la fixité et l'unité. Le droit écrit, qui est un droit unifié, peut en outre être codifié.) V. CODE, CODIFICATION.

— *Droits naturels*, Ceux que l'on regarde comme appartenant à tout homme en sa simple qualité d'être humain.

— *Droit public*, Celui qui est établi pour l'utilité commune des peuples considérés comme corps politiques, à la différence du *droit privé* qui est établi pour l'utilité de chaque personne considérée en particulier et indépendamment des autres hommes.

— *Droit romain*, Réunion des principes de droit qui ont été en vigueur chez le peuple romain et, plus spécialement, Ensemble de compilations et de lois publié par Justinien. V. ROME.

— *Droit rural*, Réunion des principes, usages et lois servant à déterminer les droits et les devoirs des propriétaires ruraux, soit dans leurs rapports particuliers, soit dans leurs rapports avec la société.

— *Droit social*, Droit positif et conventionnel de l'homme en société, par opposition au droit naturel.

— *Droits acquis*, Ceux qui viennent du fait de l'homme ou de conventions, par opposition aux droits naturels. ‖ Droits que possède déjà quelqu'un avant le fait ou l'acte qu'on lui oppose pour en jouir.

— *Droits de chancellerie*, Taxation relative à la rédaction et à la délivrance des actes requis des chancelleries diplomatiques et consulaires à l'étranger.

— *Droits civils, civiques et politiques*, Facultés conférées ou reconnues par les lois à la qualité de citoyen d'un État. (Les *droits civils* sont ceux des droits privés dont la jouissance est réservée aux nationaux. Ainsi, tous les Français jouissent des droits civils, et cette jouissance s'acquiert et se perd avec la qualité de Français. Certaines personnes ont la jouissance de ces droits, mais sont privées de la faculté de les exercer, à raison de leur état d'incapacité légale : mineur, interdit, femme mariée. Les *droits politiques* ou *civiques* sont ceux qui font participer à l'exercice des fonctions publiques [jurés, élections]; ils n'appartiennent qu'aux citoyens français. Le Français peut, par suite de certaines condamnations, être privé des droits civils, civiques et de famille [C. pén., art. 42]. La qualité de citoyen s'acquiert pour les étrangers par la naturalisation. [V. ce mot].)

— *Droits domaniaux*, Ceux qui ont trait au domaine de l'État.

— *Droits facultatifs*, Droits dont le propriétaire est libre d'user ou de ne pas user.

— *Droits de l'homme* (*Déclaration des*). V. DÉCLARATION.

— *Droits litigieux*, Ceux qu'on ne peut exercer sans engager un procès.

— *Droits régaliens*, Ceux qui, suivant les lois de l'État, ne pouvaient appartenir qu'au souverain (droit de faire la guerre ou la paix).

— *Droits réunis*, Taxes de consommation sur les boissons dont la perception fut attribuée à une administration unique. (Supprimées par la Révolution, elles avaient été rétablies par les lois de vendémiaire an VI et nivôse an XII. La Charte de 1814 en avait promis la suppression. Louis XVIII ne put tenir cette promesse. Il se contenta de substituer à la *régie des droits réunis* l'*administration des contributions indirectes*. [V. CONTRIBUTIONS INDIRECTES].)

— *Droits seigneuriaux*, Droits, privilèges, prééminences et prérogatives qui appartenaient aux seigneuries.

— *Droits successifs*, Ceux qu'on a recueillis à titre de succession. ‖ *Droit d'aînesse*, Droit qui fait passer l'héritage entre les mains de l'aîné d'une famille.

— *Droits d'auteur*, Droits pour un auteur de vendre, faire vendre, distribuer ses ouvrages et d'en céder en tout ou en partie la propriété.

— *Droit des pauvres*, Impôt établi sur les recettes des spectacles, des concerts et autres établissements analogues, et dont les produits sont affectés aux besoins des hospices et des bureaux de bienfaisance (loi du 17 frim. an V, du 16 juill. 1840 et lois de finances).

— *Droit au travail*, Droit revendiqué en 1848 par certaines écoles socialistes et tendant à exiger que l'État utilise les forces ou les facultés de chacun en lui fournissant du travail.

— *Pétition de droits*, Acte, sanctionné par Charles Ier en 1628, par lequel les communes anglaises demandèrent que personne ne pût être contraint à aucun don, à aucun prêt, sans le consentement des deux Chambres; qu'aucun citoyen ne pût être emprisonné arbitrairement; que la loi martiale fût abolie; etc. La pétition des droits marqua le premier réveil des idées de liberté constitutionnelle.

— Techn. *Droit d'homme*, Quantité d'ardoise brute que l'on donne, dans les perrières d'Angers, à l'apprenti qui a atteint sa quinzième année.

— Véner. Attribution des différentes parties de l'animal aux participants de la chasse : DROIT *du maître d'équipage*, Le pied droit; *du valet de limier*, L'épaule droite; *du limier*, Les rognons; *des chiens*, Les basses parties, comme le cou, le foie, les poumons, les intestins, etc. ‖ *Menus droits*, Le mufle, la langue et les oreilles, qu'on attache à la fourche pour les chiens, lorsqu'il n'y a pas de curée proprement dite.

— ALLUS. LITTÉR. :

Du *droit* qu'un esprit vaste et ferme en ses desseins,
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains,

Vers de Voltaire, dans sa tragédie de *Mahomet*. C'est la réponse faite par le prophète à Zopire, qui lui demande de quel droit il ose concevoir des projets de révolution religieuse. (On fait de fréquentes allusions à ces deux vers, mais presque toujours sur le ton de la plaisanterie.)

— ALLUS. HISTOR. : **Où il n'y a rien, le roi perd ses droits.** Ces mots auraient été dits pour la première fois par un exempt. Chargé, à l'occasion d'une mutinerie théâtrale, d'arrêter Mlle Clairon, il se présenta chez elle. L'actrice lui dit, avec une emphase toute théâtrale, qu'elle allait le suivre, mais que, si Sa Majesté pouvait tout sur ses biens et sur sa liberté, elle ne pouvait rien sur son honneur. « On le sait, mademoiselle, aurait répondu l'exempt : *où il n'y a rien, le roi perd ses droits.* »

— PROV. : **Bon droit a besoin d'aide**, En dehors de son droit, on a besoin d'employer d'autres moyens pour réussir. ‖ **Abondance (Surabondance) de droits ne nuit pas**, Il est toujours bon d'avoir plusieurs raisons d'obtenir ce qu'on demande.

— ENCYCL. *Philosophie du droit.* On peut se demander si le jurisconsulte s'appuie véritablement, dans l'étude du *droit*, sur des principes fondés rationnellement ; en d'autres termes, s'il y a bien des *droits naturels*, c'est-à-dire certains droits antérieurs et supérieurs à toute organisation politique, à tout pacte social, dont on ne saurait légitimement dépouiller l'homme. Le sens commun s'accorde à reconnaître que certains droits sont inviolables, absolus et exigibles par la force. Mais il s'en faut que les philosophes les expliquent théoriquement de la même façon, et, par suite, leur reconnaissent dans la pratique la même importance. Pour les empiristes, l'existence d'un droit est contemporaine de celle de la société. C'est l'opinion exprimée par Stuart Mill. La même idée se trouvait déjà chez Épicure, Hobbes, Helvétius; elle se rencontre, modifiée et complétée, chez Spencer. Dans ce système, les droits dits *naturels* n'appartiennent pas à l'homme en tant qu'homme; ils lui sont délégués par la société qui, à un certain moment de son histoire, agit ainsi exclusivement dans son propre intérêt.

Une telle théorie du droit est la négation même du droit. Ce qui dérive de l'utilité sociale se modifiera comme elle. Il n'y a plus, alors, ni stabilité, ni égalité des droits, car il n'est pas démontré que la société ait intérêt à ce que les hommes aient les mêmes libertés. Tout au contraire, le droit existe indépendamment des conditions contingentes de la vie sociale. L'État est postérieur au droit : il a pour mission de mettre la force à son service ; il est, selon l'expression de Hegel, le *droit objectif*.

Dans ses *Principes métaphysiques de la science du droit* (1796), Kant a voulu construire un droit purement rationnel, indépendant de tout empirisme, comme de toute tradition. Kant distingue le droit et la morale. L'accord de l'action

DROIT NATIONAL PUBLIC

DROIT CONSTITUTIONNEL

(*Souveraineté de l'Etat*)

POUVOIR EXÉCUTIF : Chef d'Etat. — Ministres : responsabilité. — Conseil administratif : Conseil d'Etat.
POUVOIR LÉGISLATIF : Sénat. — Chambre des députés.
POUVOIR JUDICIAIRE :
Juridiction civile : Justices de paix. — Tribunaux d'arrondissement. — Cours d'appel.
Juridiction criminelle : Tribunaux de simple police. — Tribunaux correctionnels. — Cours d'appel. Cours d'assises.
Juridiction commerciale : Tribunaux de commerce. — Conseils de prud'hommes.
Cour de cassation.
Juridictions spéciales : Conseils de guerre et de revision. — Tribunaux maritimes. — Juridiction universitaire.

DROIT ADMINISTRATIF

Personnes administratives

ETAT. — *Organe exécutif.* POUVOIR CENTRAL : Président de la République. — Ministres. — Sous-secrétaires d'Etat. — Conseil des ministres. — POUVOIR RÉGIONAL : Préfet. — Sous-préfet. — Maire.
Organe délibérant : Chambre des députés et Sénat. — Fonctionnaires et conseils : Conseil d'Etat. — Bureaux des ministères. — Agents divers.
DÉPARTEMENT. — *Organe exécutif :* Préfet ; Seine : Préfet de la Seine. — Préfet de police.
Organe délibérant : Conseil général. — Commission départementale.
Arrondissement. — *Organe exécutif :* Sous-préfet. — *Organe délibérant :* Conseil d'arrondissement.
COMMUNE. — *Organe exécutif.* Maire. — Adjoints. — Fonctionnaires de la commune : Gardes champêtres. — Agents municipaux divers.
Organe délibérant : Conseil municipal.
COLONIES. — *Organe exécutif :* Gouverneur. — Directeurs. — Conseil privé.
Organe délibérant : Conseils coloniaux.
ETABLISSEMENTS PUBLICS. — *De bienfaisance :* Paris (Assistance publique). — Départements (commissions administratives). — *Fabriques.* — *Syndicats des communes.*
TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX : Conseil d'Etat délibérant au contentieux. — Ministres. — Conseils de préfecture. — TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS SPÉCIAUX : Cour des comptes, Conseil supérieur de l'Instruction publique, Conseils des universités, Conseils académiques, Conseils départementaux, etc.

Administration générale

POLICE ADMINISTRATIVE (pouvoir réglementaire et force publique)
Police des fonctionnaires : Nomination. — Pensions de retraite.
Tutelle administrative : Sur les personnes administratives.
Tutelle administrative : Sur les établissements d'utilité publique : Congrégations religieuses, caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, monts-de-piété.
POLICE DE L'ETAT. — *Sûreté générale :* Ministère de l'Intérieur.
Police sanitaire : Epidémies. — Epizooties.
Polices spéciales : Cours d'eau. — Etablissements dangereux et insalubres. — Sources minérales. — Mines et carrières.
POLICE COMMUNALE. — *Police municipale.* — *Police rurale.*
SERVICE MILITAIRE.
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF. — Tribunal des conflits. — Conseil d'Etat. — Conseils de préfecture. — Conseils du contentieux des colonies. — Ministres.
RAPPORTS DE L'ETAT AVEC LES EGLISES.

FORTUNE PUBLIQUE. — I. DOMAINE PUBLIC

Domaine public de l'Etat : Rivages de la mer ; fleuves et rivières navigables et flottables. — Chemins, routes et rues à la charge de l'Etat. — Bâtiments et terrains affectés aux services publics.
Domaine public départemental : Routes. — Chemins de fer departementaux.
Domaine public communal : Chemins vicinaux. — Chemins ruraux. — Bâtiments affectés.
Domaine public colonial.
MODES D'ACQUÉRIR. — *Impôts.*
Impôts indirects : De l'Etat. — Des communes. — Des colonies. — Des chambres de commerce.
Expropriation pour cause d'utilité publique.
Marchés de travaux publics : Concessions. — Fournitures.

II. DOMAINE PRIVÉ

Domaine privé : De l'Etat (immeubles, forêts, mines, etc.). — Du département. — De la commune (biens communaux). — Des colonies. — Des établissements publics.
Modes d'acquérir : Biens vacants. — Déshérence. — Dons et legs. — Contrats : ventes ; concessions ; baux à ferme. — Quasi-contrats et quasi-délits. — Quêtes ; collectes ; troncs.

DROIT PÉNAL

Des peines : Criminelles (art. 12 à 39 du Code pénal) ; correctionnelles (40 à 43) ; accessoires (44 à 55). De la récidive (56 à 58). — Des personnes punissables, excusables ou responsables (59 à 74).
Crimes et délits : Contre la chose publique (75 à 294) ; contre les particuliers (295 à 463). — Contraventions de police et peines (464 à 484).
Procédure criminelle : Code d'instruction criminelle.

DROIT NATIONAL PRIVÉ

DROIT CIVIL

De la publication des effets et de l'application des lois en général (art. 1er à 6 du Code civil).
DU DROIT DES PERSONNES (7 à 515). — Jouissance des droits civils. — *Organisation de la famille :* Mariage ; paternité ; adoption ; puissance paternelle ; minorité ; tutelle ; majorité, etc.
DES BIENS (516 à 2281). — *Distinction des biens* (Immeubles, meubles) : Usufruit ; usage ; habitation.
Différentes manières dont on acquiert la propriété : Successions ; donations et testaments. — Contrats : de mariage ; vente ; échange ; prêt, etc.

DROIT COMMERCIAL

Du commerce en général (art. 1er à 189 du Code de commerce). — Du commerce maritime (190 à 436). — Des faillites et banqueroutes (437 à 614. — Loi du 28 mai 1838). — De la juridiction commerciale (615 à 648).
PROCÉDURE : *Droit civil :* Code de proc. civ. — *Droit commercial :* Code de proc. civ. (art. 414 à 442).
Rapport des droits publics avec les droits privés : Droits politiques. — Libertés de conscience ; individuelle ; sociale (assistance) : du travail ; du commerce et de l'industrie ; de l'agriculture ; du culte ; de l'enseignement ; de la presse ; de réunion ; d'association.

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Etat de paix : Souveraineté ; indépendance ; égalité des Etats. — Classement ; reconnaissance ; extinction ; démembrement ; papauté. — Devoirs et responsabilité. — Modifications et restrictions aux droits de souveraineté et de propriété. — Rapports mutuels des Etats. — Biens : Domaine terrestre et maritime. — Relations pacifiques des Etats : Souverains ; ministre des affaires étrangères ; agents diplomatiques et consulaires. — Congrès ; conventions ; traités ; arbitrage ; concordats.
Etat de guerre : But ; causes ; déclaration. — Guerre terrestre. — Droits et devoirs des belligérants (convention de Genève, du 22 août 1864). — Guerre maritime : course ; prises.
Etat de neutralité : Droits et devoirs des neutres. — Contrebande de guerre. — Droit de visite. — Blocus. — Traités de paix.

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Législation comparée : Nationalité. — Naturalisation. — Condition des étrangers au point de vue de la jouissance des droits privés.
Droit civil : Statuts personnel et réel. — Biens. — Actes juridiques. — Droits de famille. — Absence. — Successions. — Contrats. — Privilèges et hypothèques. — Procédure. — Jugements. — Droit commercial. — Droit maritime. — Postes et télégraphes. — Chemins de fer. — Propriété littéraire, artistique et économique. — Brevets. — Mesures sanitaires.

avec la loi est la *légalité ;* l'accord du mobile, la *moralité.* Le droit est l'ensemble des conditions universellement requises pour que le libre arbitre de chacun se concilie avec celui des autres. De là découle le droit positif, dans ses diverses applications. Le droit naturel existe donc. Avant Kant, avant Montesquieu, il avait été affirmé par Sophocle, Platon, Aristote, Cicéron.

— *Classification du droit.* Le *droit* se divise d'abord en droit *national* et droit *international,* selon qu'il régit les droits et les rapports des particuliers dans un même Etat, ou qu'il règle les rapports entre Etats à l'occasion d'intérêts généraux ou privés. Le droit national se subdivise, ainsi d'ailleurs que le droit international, en droit *public* et droit *privé.*

Le droit public national comprend le droit *constitutionnel,* le droit *administratif* et le droit *pénal.* Le droit constitutionnel détermine l'organisation de l'Etat, les attributions et les rapports des pouvoirs publics. Le droit administratif règle particulièrement le fonctionnement du pouvoir exécutif, à tous les degrés ; son but est l'étude des lois qui ont pour objet la mise à exécution des principes posés par le droit public, qui organisent les services publics et règlent leurs rapports, soit entre eux, soit avec les particuliers. L'organisation du personnel administratif, la protection des personnes administratives, l'administration de la fortune publique (domaine public et privé de l'Etat, impôts, comptabilité publique), les mesures de police et de prévoyance, les déclarations d'utilité publique, les travaux publics, la voirie, l'assistance publique, les différentes propriétés privées dont la réglementation touche à l'intérêt public (forêts, usines, mines, brevets d'invention) sont aussi du ressort du droit administratif.

Le droit pénal rentre dans le droit public, parce que le droit de punir est exercé par l'Etat, au nom de la nation

Le droit privé national comprend le droit *civil* le droit *commercial* et la *procédure.*

Le droit civil comprend les lois qui constituent la famille et règlent tout ce qui s'y rattache (mariage, puissance paternelle, adoption, tutelle, etc.) ; il règle les moyens d'acquérir et de perdre la nationalité, la condition civile des étrangers et les différentes manières d'acquérir la propriété. Les éléments du droit civil codifiés dans le *Code civil* ont leurs sources dans le droit romain, dans les coutumes et les anciennes ordonnances.

Le droit commercial confine au droit civil sur beaucoup de points ; on en a fait une branche à part, parce qu'il contient de nombreuses règles qui dérogent au droit commun.

La procédure n'est pas, en réalité, une branche distincte du droit privé ; on ne l'en a séparée que parce qu'on l'a codifiée à part.

A ces trois branches du droit privé se sont ajoutés plus récemment le droit *industriel* et le droit *rural,* qui se rattachent à la fois au droit civil et au droit administratif, et le droit *colonial,* qui a pris naissance par la nécessité de donner aux colonies une législation sociale, appropriée aux besoins des populations diverses qui les habitent.

Le droit international, divisé en public et privé, n'est pas, comme le droit national, réglé par des lois proprement dites ; les conflits entre Etats sont réglés par les coutumes et les traités. Le droit international public n'a qu'une sanction imparfaite, et le conflit ne prend fin, quelquefois que par la guerre. Le droit international privé a, au contraire, une véritable sanction, car il appartient aux tribunaux de chaque Etat d'en appliquer et d'en faire respecter les règles.

Le tableau ci-dessus fera connaître les grandes divisions du droit.

— BIBLIOGR. : ETUDE DU DROIT : Fr. Geny, *Méthode d'interprétation et sources du droit privé positif* (1859). — HISTOIRE DU DROIT. DROIT CONSTITUTIONNEL : Summer Maine, *l'Ancien Droit considéré dans ses rapports avec l'histoire de la société primitive et avec les idées modernes,* traduction de Courcelle-Seneuil (1873) ; Ortolan, *Cours public d'histoire du droit politique et constitutionnel* (1832) ; Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français* (1892) ; Boutmy, *Etudes de droit constitutionnel* (3e édit. 1899) ; du même, *le Développement de la constitution et de la science politique en Angleterre* (2e édit. 1898) ; J. Brissaud, *Manuel d'histoire du droit français* (Paris, 1900) ; Esmein, *Eléments de droit constitutionnel* (1896) ; Laboulaye et Dareste, *le Grand Coutumier de France* (1868) ; Malécot et Blin, *Précis de droit féodal et coutumier* (1876) ; Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France* (1881). — DROIT ECCLÉSIASTIQUE : Dubief et Gottofrey, *Traité de l'administration et de la législation des cultes* (1888-1892). — DROIT FRANÇAIS : Glasson, *Eléments du droit français* (1883). — DROIT INDUSTRIEL : Rendu et Delorme, *Traité pratique de droit industriel* (1855). — DROIT INTERNATIONAL : Mably, *le droit public de l'Europe* (1748) ; Wheaton, *Eléments du droit international* (1866, 8e éd.) ; Bluntschli, *le Droit international codifié* (1868) ; Heffter, *le Droit international de l'Europe* (1881) ; Calvo, *le Droit international théorique et pratique* (1887) ; Renault, *Introduction à l'étude du droit international* (1879) ; F. de Martens, *Traité de droit international* (1883-1887) ; Pradier-Fodéré, *Traité de droit international public européen et américain* (1885-1887) ; Lainé, *Introduction au droit international privé* (1888-1891) ; A. Weiss, *Traité de droit international privé* (1889) ; Bonfils et Fauchille, *Manuel de droit international public* (1898) ; Holtzendorff, *Eléments de droit international public* (1890). — DROIT MARITIME : S. Weiss, *Code de droit maritime international* (1857). — DROIT MILITAIRE : Dislère, Ducos et Bouillon, *Législation de l'armée française et jurisprudence militaire* (1881) ; Beaugé, *Manuel de législation et d'administration militaire* (1895). — DROIT MUNICIPAL : Morgand, *la Loi municipale* (1887). — DROIT MUSULMAN : O. Houdas et F. Martel, *Traité de droit musulman* (1882-1892). — DROIT NATUREL : Puffendorf, *Du droit naturel et des gens* (1672) ; Burlamaqui, *Principes du droit de la nature et des gens* (1820-1821) ; Rothe, *Traité de droit naturel* (1884-1895). — DROIT PÉNAL : Garraud, *Traité théorique et pratique du droit pénal français* (1898). — DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF : Batbie, *Précis du cours de droit public et administratif* (1876) ; Maurice Block, *Dictionnaire de l'administration française* (1898) ; Ducrocq, *Cours de droit administratif* (1897) ; Hauriou, *Précis de droit administratif* (1897). — DROIT ROMAIN : Ortolan, *Législation romaine. Explication historique des Institutes de Justinien* (1883) ; Demangeat, *Cours élémentaire de droit romain* (1875) ; Accarias, *Précis de droit romain* (1886-1891) ; Girard, *Manuel élémentaire de droit romain* (1897). — PHILOSOPHIE DU DROIT : Rosmini, *Philosophie du droit* (1842-1844) ; A. Boistel, *Cours de philosophie du droit* (1899) ; Burlamaqui, *Principes du droit naturel* (1747) ; Jouffroy, *Cours de droit naturel* (1833-1842) ; Bélime, *Philosophie du droit* ou *Cours d'introduction à la science du droit* (1881) ; Courcelle-Seneuil, *Préparation à l'étude du droit. Etude des principes* (1887) ; Lerminier, *Influence de la philosophie du* XVIIIe *siècle sur la législation et la sociabilité* (1833) ; *Philosophie du droit* (1853). — DROIT PARLEMENTAIRE : Eugène Pierre, *Traité de droit politique, électoral et parlementaire* (1893).

DROIT (*droi*), **DROITE** [du lat. *directus,* même sens] adj. Qui va sans déviation, sans écart d'un point à un autre : *Chemin tout* DROIT. *Sabre à lame* DROITE. ‖ Qui n'incline d'aucun côté, qui est vertical, perpendiculairement à l'horizon : *Se tenir* DROIT. *Avoir la taille* DROITE. *Mur qui n'est pas* DROIT. ‖ Qui est debout, qui n'est pas couché : *Cette figure serait mieux* DROITE *que couchée.*

— Se dit de ce qui est placé, chez l'homme et chez les animaux, du côté opposé à celui du cœur : *La main* DROITE. *L'œil* DROIT. *La patte* DROITE *d'une poule.* ‖ Se dit des objets situés du même côté que les précédents : *L'aile* DROITE *d'une armée.*

— Fig. Juste, équitable, sincère : *Un homme* DROIT. *Avoir le cœur* DROIT, *l'âme* DROITE. ‖ Sain, judicieux, sensé : *La* DROITE *raison. Avoir l'esprit* DROIT, *le sens* DROIT.

— Anat. *Muscle droit* ou substantiv. *Droit,* Nom de plusieurs muscles du corps humain. ‖ *Petit muscle droit antérieur de la tête,* Muscle appelé aussi petit trachélo-sous-occipital, et qui recouvre l'articulation atloïdienne. ‖ *Grand muscle droit antérieur de la tête* ou *Grand trachélo-sous-occipital,* Muscle allongé, aplati, plus large et plus épais dans sa partie supérieure que dans sa partie inférieure, le plus volumineux des muscles de la région prévertébrale. ‖ *Petit muscle droit postérieur de la tête* ou *Atloïdo-occipital,* Muscle de forme cylindrique situé à la partie postérieure et supérieure du cou, en dedans du muscle grand droit postérieur de la tête. ‖ *Grand muscle droit postérieur de la tête* ou *Axoïdo-occipital,* Muscle de forme cylindrique, situé à la partie postérieure et supérieure du cou, derrière l'articulation de la tête avec la colonne vertébrale. ‖ *Muscle droit latéral de la tête* ou *Atloïdo-sous-occipital,* Premier des muscles intertransversaires du cou. ‖ *Muscle droit supérieur de l'œil,* Muscle situé au dessous du muscle releveur de la paupière supérieure, et de même forme que lui, mais un peu moins long. ‖ *Muscle droit inférieur de l'œil,* Muscle de même forme que le muscle droit supérieur de l'œil, situé à la partie inférieure de l'orbite. ‖ *Muscle droit interne de l'œil,* Muscle situé à la partie interne de l'orbite, de même forme que le muscle droit supérieur et le muscle droit inférieur de l'œil. ‖ *Muscle droit externe de l'œil,* Muscle situé sur le côté

externe de l'orbite, de même forme que le muscle droit supérieur, le muscle droit inférieur et le muscle droit interne de l'œil. ‖ *Muscle droit abdominal* ou *Sterno-pubien*. Muscle double de la région abdominale. ‖ *Muscle droit antérieur de la cuisse* ou *Ilio-rotulien*, Muscle allongé, aplati à ses extrémités, légèrement cylindrique, plus large à sa partie moyenne, situé verticalement dans la région antérieure de la cuisse. ‖ *Muscle droit interne de la cuisse* ou *Sous-pubio-prétibial*, Muscle allongé, aplati, mince, situé à la partie interne de la cuisse.

— Astron. *Sphère droite*, Celle où l'équateur et ses parallèles coupent l'horizon à angles droits. ‖ *Ascension droite*. V. ASCENSION.

— Bot. Se dit des organes dont l'axe est rectiligne; des ovules, par opposition à *anatrope*; de l'embryon, par opposition à *renversé*; etc. Syn. ORTHOTROPE.

— Escr. *Coup droit*. Coup sans dégagement.

— Géogr. Se dit de la rive d'un cours d'eau située à la droite d'une personne qui suit le courant : *La rive* DROITE *de la Seine*.

— Géol. Se dit d'une portion de couche, dont l'inclinaison dépasse vingt degrés.

— Géom. *Angle droit*. V. ANGLE. ‖ *Prisme droit*, Prisme dont les arêtes sont perpendiculaires aux deux bases. ‖ *Cylindre, Cône droit*, Cylindre, Cône dont l'axe est perpendiculaire à la base. V. PRISME, CYLINDRE, etc.

— Manèg. *Etre droit sur ses jambes*. Se dit d'un cheval, quand le devant du boulet tombe d'aplomb sur la couronne, d'où il résulte que le canon et le paturon sont sur une même ligne.

— Mar. *A droite!* Commandement pour mettre la barre du côté droit ou tribord. ‖ *La barre est droite*, Le gouvernail est à zéro. ‖ *Vergues droites*, Vergues perpendiculaires aux mâts et dressées en bras et balancines.

Allegro

A droite ! (Milit.)

— Milit. *A droite!* Dans la cavalerie, Sonnerie de trompette pour indiquer que les cavaliers doivent tourner à droite.

— Monn. *Monnaie droite de poids*, Monnaie qui a le titre prescrit par la loi. ‖ *Titre droit*, Titre légal.

— Loc. div. *En ligne droite, En droite ligne*, Directement, sans dévier dans aucun sens : *Chemin tracé* EN LIGNE DROITE. ‖ Au fig. *Suivre la ligne droite*, Se conduire très loyalement, n'avoir recours à aucun expédient douteux. ‖ *Droite voie, Voie droite, Droit chemin*, Voie de l'honneur ou de la vertu. ‖ Fam. *Etre le bras droit de quelqu'un*, Etre son principal agent, son homme de confiance, d'action. ‖ *Etre, Se tenir droit comme un jonc, comme un peuplier, comme un cierge, comme un piquet, comme un pieu, comme une statue, comme un I*, Avoir la taille très droite; se tenir droit et raide. ‖ Ironiq. *Droit comme la jambe d'un chien, Droit comme mon bras quand je me mouche*. Se disent d'une chose tortueuse, mal dressée, mal conformée. ‖ *Ne pas savoir distinguer sa main droite de sa main gauche*, Ne savoir rien faire.

— Adverbial. En droite ligne, directement, par le chemin le plus court : *Aller* DROIT *devant soi. Aller* DROIT *au but. Tirer, Viser* DROIT. (Toutes ces expressions et autres analogues peuvent se prendre au fig.) ‖ Sainement, avec raison : *Juger* DROIT. ‖ Honnêtement : *Ceux qui vont* DROIT *ne sont jamais confus*. (Fén.)

— Fam. *Marcher droit*, Se bien comporter.

— Manèg. *Guider un cheval droit, Le faire partir et reculer droit*, Le faire aller sur une ligne droite, sans se traverser ni se jeter de côté.

— Gramm. Joint à un verbe, le mot *droit* est adverbe quand il modifie l'action de ce verbe; mais il n'est pas toujours facile de distinguer s'il se rapporte au verbe ou au sujet de ce verbe, et il arrive souvent qu'il peut s'écrire de deux manières différentes, mais avec une nuance dans la signification. En parlant à des filles, on peut dire *Marchez droit* et *Marchez droites*; la première de ces phrases exprime une manière de marcher qui se fait en ligne droite et sans zigzags; l'autre signifie que ces jeunes personnes doivent être droites et non courbées, inclinées, pendant qu'elles marchent.

— Loc. adv. *A droite*, Du côté droit, à main droite : *Prendre* À DROITE. ‖ Substantiv. n. m. Mouvement sur la droite, dans le langage militaire : *Faire un* À DROITE. ‖ *De droit fil*. V. FIL.

— *A droite et à gauche, De droite et de gauche*, De tous côtés, de côté et d'autre. ‖ *Prendre à droite et à gauche*, Recevoir de toutes mains; prendre, tirer de l'argent de l'un et de l'autre.

— n. m. La ligne droite : *Tenir le* DROIT. ‖ *Mettre une chose au* DROIT *d'une autre*, La placer de niveau avec elle ou dans sa direction. ‖ Fig. (T. jurid.) *En droit soi*, Chacun en ce qui le concerne directement.

— Numism. Côté d'une médaille, d'une monnaie, qui est opposé au revers : *Le* DROIT *est consacré à recevoir la tête du souverain ou l'emblème principal qui caractérise la médaille ou monnaie*. Syn. de AVERS, de FACE et de TÊTE.

— Vénér. *Prendre, Chasser, Avoir* ou *Tenir le droit*. Se disent du chien qui prend ou suit bien la voie.

— n. m. pl. Jeux. *Droits de la paume*, Le côté de la raquette qui est opposé au revers et où les cordes sont unies.

— n. f. Côté droit, partie droite, aile droite : *Prendre sur la* DROITE. *La* DROITE *d'une armée*. ‖ *Donner la droite à quelqu'un*, Le mettre à sa droite pour lui faire honneur.

— Main droite : *Militaire qui porte la* DROITE *à la hauteur de la visière*. ‖ En style élevé, La main de Dieu : *Seigneur, votre* DROITE *est terrible!* (V. Hugo.)

— Géom. Ligne droite : *Deux* DROITES *parallèles*.

— Politiq. *La droite*, Partie d'une assemblée délibérante qui siège à la droite du président : *Un membre de la* DROITE. ‖ Plus spécialem. Les membres appartenant au parti dynastique ou conservateur. ‖ *Centre droit*, Nom que l'on donnait, en France, sous la Restauration, au parti de la Chambre des députés à la fois ministériel et royaliste. ‖ *Extrême droite*, Partie de la droite la plus exagérée dans les opinions réactionnaires.

— SYN. **Droit, loyal, vrai.** L'homme *droit* a des intentions pures, agit sans détours, ne cherche jamais à tromper. L'homme *loyal* a une droiture relevée par des sentiments d'honneur, par la noblesse du caractère. L'homme *vrai* aime la vérité par principe; il est probe parce que l'intérêt s'appuie toujours sur une erreur morale.

— ANTON. **Gauche, sénestre, arqué, cambré, coudé, courbe, courbé, croche, crochu, déjeté, déversé, faussé, fléchi, infléchi, recourbé, retroussé, sinué, sinueux, tortu, tortueux, voûté.**

— PROV. : **Quand on fait l'aumône, il ne faut pas que la main gauche sache ce que fait la droite,** ou bien, **Que votre gauche ne sache pas ce que fait votre droite,** Paroles de l'Evangile (Matth. VI, 3). Elles signifient que, dans les bonnes œuvres que l'on fait, il faut éviter l'ostentation. ‖ **Chacun à sa place et le bâtiment (le navire) est droit,** N'empiétons pas mutuellement sur nos attributions, et tout ira bien.

— ENCYCL. Anat. *Muscles droits*. Les muscles dits « droits » sont au nombre de douze paires. Cinq sont situés dans la région du cou : *grand droit antérieur de la tête* ou *grand trachélo-sous-occipital*, situé en avant des vertèbres cervicales et fléchisseur de la tête; *petit droit antérieur de la tête, droit latéral de la tête* ou *atloïdo-sous-occipital* (ces deux derniers fléchissant la tête latéralement); *grand droit postérieur de la tête* ou *axoïdo-occipital; petit droit postérieur de la tête* ou *atloïdo-occipital* (ces deux derniers en arrière des vertèbres et extenseurs de la tête).

Quatre sont situés dans l'orbite de l'œil dont ils font mouvoir le globe : *droit supérieur de l'œil*, élévateur de l'œil; *droit inférieur de l'œil*, antagoniste du précédent; *droit interne de l'œil*, abducteur du globe, tous trois innervés par le nerf moteur oculaire commun; *droit externe de l'œil*, adducteur du globe, innervé par le nerf moteur oculaire externe.

Un est situé à la région abdominale : *grand droit de l'abdomen*, grand muscle aplati, s'étendant du pubis à l'appendice xyphoïde du sternum et aux cartilages des cinquième, sixième et septième côtes. (Il est fléchisseur du thorax; il concourt à l'expiration et joue un rôle important dans la miction, la défécation, l'accouchement, par la compression qu'il exerce sur les organes abdominaux en se contractant lorsque ses antagonistes maintiennent le thorax dans la rectitude.)

Enfin, deux sont situés à la cuisse : *droit antérieur de la cuisse* ou *ilio-rotulien*, qui fait partie du triceps fémoral et est extenseur de la jambe; *droit interne de la cuisse* ou *sous-pubio prétibial*, formant à son insertion tibiale une des branches de la *patte d'oie*, fléchisseur de la jambe et adducteur de la cuisse.

— Physiol. *Main droite*. V. MAIN.

— Géom. La ligne *droite* ne se définit pas : l'idée que nous en avons est trop simple pour que nous puissions la ramener à une forme plus simple encore; l'image nous en est donnée par un fil parfaitement tendu entre deux de ses points; les propriétés élémentaires qui distinguent la droite constituent des notions indémontrables, ainsi :

La droite est déterminée par deux de ses points, ou encore : *Deux droites qui ont deux points communs coïncident dans toute leur étendue*.

Le segment de la droite qui joint deux points est le plus court chemin de l'un à l'autre.

— Géom. anal. L'équation de la ligne droite en coordonnées rectilignes est du premier degré, et réciproquement, toute équation du premier degré représente une ligne droite. Si nous définissons la droite par deux de ses points M'M'' de coordonnées $x'y'$ et $x''y''$, on montre que son équation est :

$$\frac{y-y'}{x-x'}=\frac{y'-y''}{x'-x''}.$$

Dans cette équation, mise sous la forme

$$y=ax+b,$$

a est un rapport et b une longueur. Le rapport a prend le nom de *coefficient angulaire*, parce que c'est de lui que dépend l'angle α que la droite fait avec l'axe des x. En effet :

$$a=\frac{y'-y''}{x'-x''}=\frac{\mathrm{M'Q}}{\mathrm{M''Q}}=\frac{\sin\alpha}{\sin(\theta-\alpha)}.$$

Et, par suite :

$$\operatorname{tang}\alpha=\frac{a\sin\theta}{1+a\cos\theta}.$$

y M' M'' α A θ Q o x

Droite.

La longueur b est la distance OA de l'origine au point de rencontre de la droite avec l'axe des y; elle prend le nom d'*ordonnée à l'origine* de la droite.

L'équation de la droite en coordonnées polaires est

$$\rho=\frac{p}{\sin(\omega-\alpha)},$$

p désignant la distance PQ du pôle à cette droite et α l'angle qu'elle fait avec l'axe polaire.

La ligne droite dans l'espace est représentée par le système des équations de deux plans qui la contiennent. Si ces plans sont pris parallèles, l'un à l'axe des y, l'autre à l'axe des x, leurs équations ont les formes

$$x=az+p$$
$$y=bz+q.$$

M α Q ρ p ω P x

Droite.

Ces équations ne sont autres que celles des projections de la droite sur les plans des xz et de yz.

En supposant les axes rectangulaires, les angles que fait avec eux la droite représentée par les équations précédentes ont pour cosinus :

$$\cos\alpha=\frac{a}{\sqrt{a^2+b^2+1}},\ \cos\beta=\frac{b}{\sqrt{a^2+b^2+1}},$$
$$\cos\gamma=\frac{1}{\sqrt{a^2+b^2+1}}.$$

Distance d'un point à une droite. Distance de deux droites. V. DISTANCE.

Droite de Simpson. Lorsqu'une circonférence est circonscrite à un triangle quelconque, si d'un point de la circonférence on abaisse des perpendiculaires sur les côtés du triangle, les trois pieds de ces perpendiculaires sont trois points en ligne droite. Cette droite est la *droite de Simpson*; quand le point varie sur la circonférence, la droite de Simpson enveloppe une hypocycloïde à trois rebroussements.

DROITEMENT adv. Equitablement, avec droiture. ‖ Judicieusement : *Penser* DROITEMENT.

DROITEUR n. f. Etat de ce qui se tient droit. (Vieux.)

— Mines. Syn. de DRESSANT. V. ce mot. ‖ On écrit à tort DROITEURE.

DROITIER (*ti-é*), **ÈRE** adj. Qui se sert surtout de la main droite, par opposition à GAUCHER : *L'homme est-il* DROITIER *par nature ou par éducation ?* ‖ Substantiv. : *Un* DROITIER. *Une* DROITIÈRE. (S'emploie surtout en escrime.)

— ANTON. **Gaucher.**

DROITIER (*ti-é*) n. m. Membre d'une assemblée politique qui siège sur les bancs placés à la droite du président de l'assemblée. (En France, dans la Chambre des députés et le Sénat, cette place est occupée par les royalistes et les conservateurs.)

DROITURE (du lat. *directura*, même sens) n. f. Equité, justice, rectitude : *Agir avec* DROITURE. *La* DROITURE *est une rectitude d'esprit et de cœur qui fait qu'on cherche en tout le vrai*. (Pastoret.)

— Féod. Redevance à payer par le tenancier à son seigneur, laquelle consistait en objets spécialement déterminés, et comprenait, suivant les localités, une certaine quantité d'animaux, de grains ou de deniers.

— Grav. Taille allongée et sans souplesse.

— Hist. *Ordre de la Droiture allemande*, Ordre de chevalerie créé, en 1690, par Frédéric Ier, duc de Saxe-Gotha-Altenbourg, pour récompenser tous les genres de mérite, et qui disparut peu d'années après la mort du fondateur.

— Loc. adv. : *En droiture*, Directement, sans intermédiaire, par la voie la plus prompte. (Vieux.)

— SYN. **Droiture, rectitude.** Ces deux mots se distinguent l'un de l'autre, d'abord en ce que le dernier peut seul, aujourd'hui, exprimer l'état physique opposé à celui de *courbure* : *La plupart des modernes croient que la transparence est l'effet de la* RECTITUDE *des pores*. (Montesq.) Au figuré, *rectitude* se dit seul encore de l'esprit, du jugement, de l'intelligence : *C'est surtout à la solidité du jugement et à sa* RECTITUDE *qu'il faut nous attacher*. (Marm.) Enfin, quand on parle du cœur, de l'homme moral, c'est presque toujours *droiture* qu'on emploie; cependant, on se sert aussi quelquefois du mot *rectitude*, et alors, on ajoute à l'idée quelque chose d'absolu, d'inflexible.

— **Droiture, équité, justice.** La *droiture* et l'*équité* diffèrent de la *justice* en ce qu'elles ont un caractère moins social, plus individuel : elles ont leur source dans le sens moral de chaque homme; mais l'équité est plus douce, et la droiture a quelque chose de plus inflexible. L'homme *équitable* suit naturellement la direction de sa conscience; l'homme *droit* est ferme dans cette direction, rien ne peut l'en faire dévier. La justice a pour base l'équité, mais son but est toujours l'intérêt général, et elle doit ellemême servir de base à la loi.

— ANTON. **Déloyauté, mauvaise foi, improbité, justice, malhonnêteté et déshonnêteté, rouerie, ruse, artifice.**

DROITURIER (*ri-é*) adj. Droit. ‖ Qui a de la droiture. (Ces deux sens sont vieux.)

— Féod. Seigneur qui avait des vassaux relevant de lui et payant les droits pour leurs fiefs.

DROITURIER, comm. de l'Allier, arr. et à 8 kilom. de Lapalisse, près d'un sous-affluent de la Besbre; 1.022 hab. Carrière de granit, moulins.

DROITWICH, ville d'Angleterre (comté de Worcester), sur le Salwarpe; 3.600 hab. Salines. Ancienne localité romaine de *Salinæ*. (Le « Domesday book » la mentionne pour ses sources salines.)

DROIZY (lat. *Trucciacum*), comm. de l'Aisne, arrond. et à 15 kilom. de Soissons, sur un affluent de la Crise; 114 hab. Ruines d'un château fort. En 593, victoire de Frédégonde sur Childebert II d'Austrasie.

DROLATIQUE (*tik'* — rad. *drôle*) adj. Plaisant, original : *Une scène* DROLATIQUE.

— n. m. Ce qui est drolatique : *Reculer les limites du* DROLATIQUE. (Balz.)

DROLATIQUEMENT (*ke-man*) adv. D'une façon drolatique.

DRÔLE, DRÔLESSE (*lèss*) [peut-être de l'allem. *drollig*, plaisant] n. Personne rusée, et particulièrem. Enfant rusé, fripon, capable de certains tours plus ou moins méchants : *Un petit* DRÔLE. *Une petite* DRÔLESSE. ‖ Polisson, mauvais sujet, homme méprisable. ‖ Peut se dire d'un animal : *Le renard est un* DRÔLE *plein de ruse*. (J. Janin.) ‖ *Faire de son drôle*, Faire le coquin avec les femmes. (Vieux.)

— Nom que l'on donne aux petits garçons et aux petites filles, dans certains départements de l'est et du midi de la France.

— adj. Original, bizarre, plaisant : *Avoir une tournure* DRÔLE, *une* DRÔLE *de tournure*. ‖ Amusant, gai, spirituel : *Ce Beaumarchais ne peut être un empoisonneur; il est trop* DRÔLE. (Volt.) ‖ Singulier, étonnant, bizarre : *Une* DRÔLE *d'idée*. ‖ Fam. *Ça n'est pas drôle*, C'est fâcheux, regrettable.

— n. m. Ce qui est drôle; côté drôle, ce qu'il y a de drôle, de plaisant : *Aimer le* DRÔLE, *l'imprévu*. (Balz.)

— *Drôle de corps, Drôle de pistolet, Drôle de paroissien*, et pop. *Drôle de coco*, Personne singulière, bizarre.

— n. f. Femme perdue de mœurs.

DRÔLÉE (corrupt. de *drôlerie*, chose de peu de valeur, bagatelle) n. f. Nom donné, en Dauphiné, aux prestations en nature stipulées au profit du bailleur dans les baux à ferme, aux pots-de-vin.

DRÔLEMENT adv. D'une manière drôle.

DRÔLERIE (*rî*) n. f. Caractère de ce qui est drôle : *Une scène d'une* DRÔLERIE *incroyable*. ‖ Action ou parole drôle; trait de gaillardise, de bouffonnerie : *Dire des* DRÔLERIES. ‖ Acte de malice, tour malin : *Une* DRÔLERIE *échappée des mains d'un oisif*. (L. Gozlan.)

DRÔLET, ETTE (*lè, lèt'*) adj. Assez drôle, amusant, espiègle. ‖ Substantiv. Petit drôle, petite drôlesse, jeune garçon, jeune fille espiègle.

DRÔLICHON, ONNE adj. Tout drôle, plaisant, singulier : *Figure* DRÔLICHONNE. ‖ Substantiv. Jeune drôle, petit drôle.

DROLLE ou **DRORLE** n. m. Pièce du costume des femmes au XVIIe siècle, qui était un collet avec une cravate pareille à celle des hommes, et dont la mode semble avoir été donnée à Paris, par la reine Christine de Suède, en 1657.

DROLLING (Martin), peintre français, né à Oberhergheim (Haut-Rhin) en 1752, mort à Paris en 1817. Il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts à Paris, mais il se forma surtout en étudiant les vieux maîtres hollandais. Il a peint, un peu dans le goût de Greuze, des scènes de famille, des « conversations », etc. Le Louvre a de lui son chef-d'œuvre : *Intérieur d'une cuisine*. Notons encore, parmi les bonnes toiles de cet excellent artiste, la *Maison à vendre* (1800); le *Musicien ambulant* (1802); la *Cuisinière au chaudron* (1808); la *Marchande d'oranges*, le *Mea culpa* et le *Verglas* (1817).

Drolling (Michel-Martin), peintre d'histoire et de portraits, fils du précédent, né et mort à Paris (1786-1851). Élève de son père et de David, il obtint le grand prix de Rome. *La Mort d'Abel*, son premier envoi, et *Orphée perdant Eurydice*, qui valut à l'auteur une médaille d'or au Salon de 1819, assurèrent sa carrière et lui valurent les plus belles commandes; *le Bon Samaritain*, du musée de Lyon (1824), *Saint Seurin* (Saint-André de Bordeaux), *Richelieu mourant fait à Louis XIII donation de son palais; la Communion de Marie-Antoinette* (chapelle de la Conciergerie); *la Loi venant sur la terre établir son empire et répandre ses bienfaits* (plafond du Louvre); *Jésus au milieu des docteurs* (Notre-Dame-de-Lorette); toute une chapelle à Saint-Sulpice, etc. Professeur à l'École des beaux-arts, il compte parmi ses élèves de nombreuses célébrités. Il était entré à l'Institut en 1833.

Drollinger (Charles-Frédéric), jurisconsulte et poète allemand, né à Durlach en 1688, mort à Bâle en 1742. Inspecteur du musée de pointure de Durlach en 1712, conseiller aulique et archiviste en 1722, il a écrit des poésies originales, publiées après sa mort (Bâle, 1750).

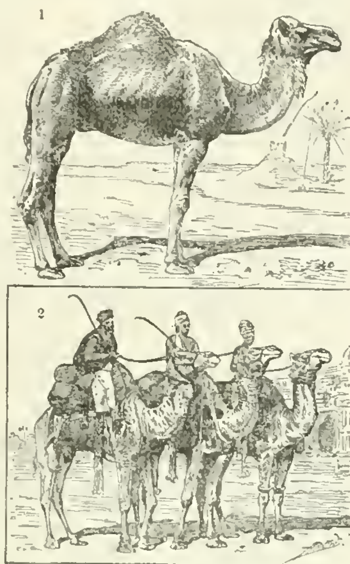
1. Dromadaire. — 2. Dromadaires montés (dans l'Inde).

Drolshagen, comm. d'Allemagne (Prusse [Westphalie]), sur un affluent de la Bigge; 2.860 hab. Forges et aciéries, clouteries.

Dromadaire (*dèr'* — du lat. *dromedarius*, dérivé du gr. *dromas, ados*, coureur) n. m. Mamm. Espèce du genre chameau, répandue à l'état domestique depuis le désert de l'Indus jusqu'au Sénégal, et employée depuis la plus haute antiquité comme bête de somme et comme monture. V. chameau.

— Fam. Homme ou femme de grande taille et d'allures disgracieuses. (T. d'injure.)

— Encycl. Milit. Les peuples les plus reculés dans l'histoire ont employé les *dromadaires* dans leurs armées.

Dans les temps modernes, les Persans, les Afghans ont tiré grand parti des dromadaires en les employant au transport de l'artillerie, et particulièrement de petits canons montés sur un pivot fixé à la partie supérieure de la selle qui permet de les pointer dans une direction quelconque.

Un régiment de dromadaires fut créé par Bonaparte, pendant la campagne d'Egypte, en l'an VII. Il fut recruté dans l'infanterie; les hommes conservèrent leur armement de fantassins. Le chef de tout détachement était muni d'une boussole pour se diriger dans le désert. Les soldats combattaient à pied, leur dromadaire portant un approvisionnement supplémentaire de 150 cartouches, avec dix jours de vivres. Il y avait, par six soldats, un chamelier, chargé de soigner les animaux et de les tenir en main pendant le combat, à moins que les hommes ne les fissent coucher devant eux, pour s'en servir comme d'un abri.

Soldat du régiment des dromadaires, en 1798.

Ce régiment ne dura que deux à trois ans.

A plusieurs reprises, les dromadaires furent utilisés en Algérie par le général Bugeaud en 1844, par le colonel Desvaux en 1853. Enfin, en 1891, le ministre de la guerre a décidé la création, à El-Goléah, d'une compagnie de 120 tirailleurs algériens montés à *méhari*, d'après le nom donné par les Algériens au dromadaire de selle.

Les Anglais ont aussi utilisé le dromadaire à la guerre, notamment en Afghanistan en 1879, et au Soudan en 1897.

Dromadairerie (*dé, rî*) n. f. Service de transports, que l'on avait autrefois organisé au moyen de dromadaires, en Afrique, avant la construction des chemins de fer.

Dromadinés n. m. pl. Tribu d'oiseaux échassiers, placée entre les tantalidés et les scolopacidés, et comprenant le seul genre *dromas*, qui est remarquable par son bec à mandibule inférieure renforcée à la base. — *Un* dromadiné.

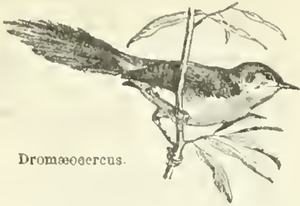
Dromæocercus.

Dromæocercus (*mé-o-sèr'-kuss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des luscinidés, comprenant des formes de taille médiocre, à queue longue, composée de rectrices dont les barbes espacées rappellent le plumage des émeus. (L'espèce type de ce curieux genre est le *dromæocercus brunneus*, de Madagascar, d'un brun roussâtre uniforme.)

Dromas.

Dromæognathes (*mé-o*) n. m. pl. Nom donné par Huxley aux oiseaux du groupe des tinamous, chez lesquels le suspenseur de la mâchoire inférieure, le ptérygoïde et le palatin, ne sont pas séparés les uns des autres. (Chez les dromæognathes, le vomer, très large, est uni à l'extrémité postérieure des palatins et à l'extrémité antérieure des ptérygoïdes, de sorte que ces os n'ont aucune relation directe avec le bec; en outre, l'extrémité postérieure des ptérygoïdes s'articule avec des apophyses articulaires osseuses du basisphénoïde.) — *Un* dromæognathe.

Dromæus (*mé-uss*) n. m. Nom scientifique des oiseaux du genre émeu. V. ce mot.

Dromas (*mass*) n. m. Genre d'oiseaux échassiers, type de la tribu des *dromadinés*, comprenant une seule espèce, répandue depuis la région érythréenne jusque dans l'Inde, aux Seychelles et à Madagascar. (Le *dromas ardeola*, long de 40 centimètres, noir en dessous avec la tête blanche, à calotte cendrée dans le jeune âge, est un oiseau de rivage, qui fait le passage entre les bécasses et les tantales.)

Dromatherium (*té-ri-om'*) Paléont. Genre de mammifères marsupiaux, fossiles dans le trias de l'Amérique septentrionale et apparentés aux myrmécobies actuels, ainsi qu'aux genres jurassiques *triconodon* et *spalacotherium*. (L'espèce type est le *dromatherium sylvestre*, de la Caroline du Nord.)

Dromdaleague, paroisse d'Irlande (prov. de Monster [comté de Cork]), sur le fleuve côtier Ilen; 3.200 hab.

Drome n. f. Techn. Grosse pièce de bois, faisant partie de la charpente qui supporte le marteau d'une grosse forge.

— Archéol. Instrument de torture, fait de deux pièces en charpente, qui servaient à serrer les pieds du patient. Au XIIIe s., Guy, troisième vicomte de Limoges, avait une drome dans la tour de Marbouf.)

— Mar. Faisceau de pièces de mâture ou de bois flottant. || Réunion des pièces de rechange d'un navire à voiles : mâts, bout-dehors, vergues. || *Mettre l'armement d'une embarcation en drome*, Disposer sur des fourches pour dégager les avirons, mâts, voiles, bancs et permettre d'y loger plus de monde. || *Mettre les embarcations en drome*, Les mettre en dedans du navire, à leur poste de mer, sur le pont ou sur les barres de théorie. || *La drome d'un port*, Réunion de toutes les embarcations d'un port.

A. drome.

— Ornith. Nom vulgaire du *dromas*.

— Pêch. Gros cordage qui réunit des filets et tient la bouée. Syn. orin.

Drôme (la) [lat. *Druna*], torrent de France, dans le département qui lui doit son nom. Il part de montagnes dénudées, ayant plus de 1.600 mètres d'altitude, remplit les deux lacs de Luc, formés par un éboulement en 1442, passe devant Die, Saillans, Crest, et se jette dans le Rhône. Cours 102 kilomètres.

Drôme (département de la), formé partie du Dauphiné, partie de la Provence et partie du comtat Venaissin et tirant son nom du torrent qui le traverse. Il est compris entre les départements suivants : Ardèche, Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes et Vaucluse. Superf. 6.531 kil. carr.

Ce département comprend 4 arrond. : *Valence*, chef-lieu, Die, Montélimar et Nyons; 29 cant., 379 comm. et une population de 303.491 hab. Il fait partie du 14e corps d'armée, de la 6e inspection des ponts et chaussées, de la 11e conservation des forêts, de l'arrondissement minéralogique de Chambéry. Il ressortit à la cour d'appel et à l'académie de Grenoble, au diocèse de Valence suffragant d'Avignon.

La presque totalité du territoire de ce département est hérissée de montagnes couvertes de forêts et sillonnées par une multitude de rivières et de torrents qui y prennent leur source. Ces montagnes forment une partie des Alpes de l'ère secondaire, qui s'étendent entre le Rhône et la Durance. La hauteur moyenne est de 1.200 à 1.500 mètres au-dessus du niveau de la mer; les points culminants en sont accessibles, et on n'y voit point de neiges éternelles. Le Vercors forme un plateau sévère, à arêtes régulières. Le Sud est plus déchiqueté, érodé. Les cours d'eau sont, pour beaucoup, de vrais torrents; le plus beau est la Bourne, au nord. Le département est fécondé par le canal de Robinet et par le canal de la Bourne, qui arrose toute la vaste plaine de Valence. On y trouve plusieurs sources d'eaux minérales; notamment, celles de Condillac, de Pont-de-Barret et de Propiac.

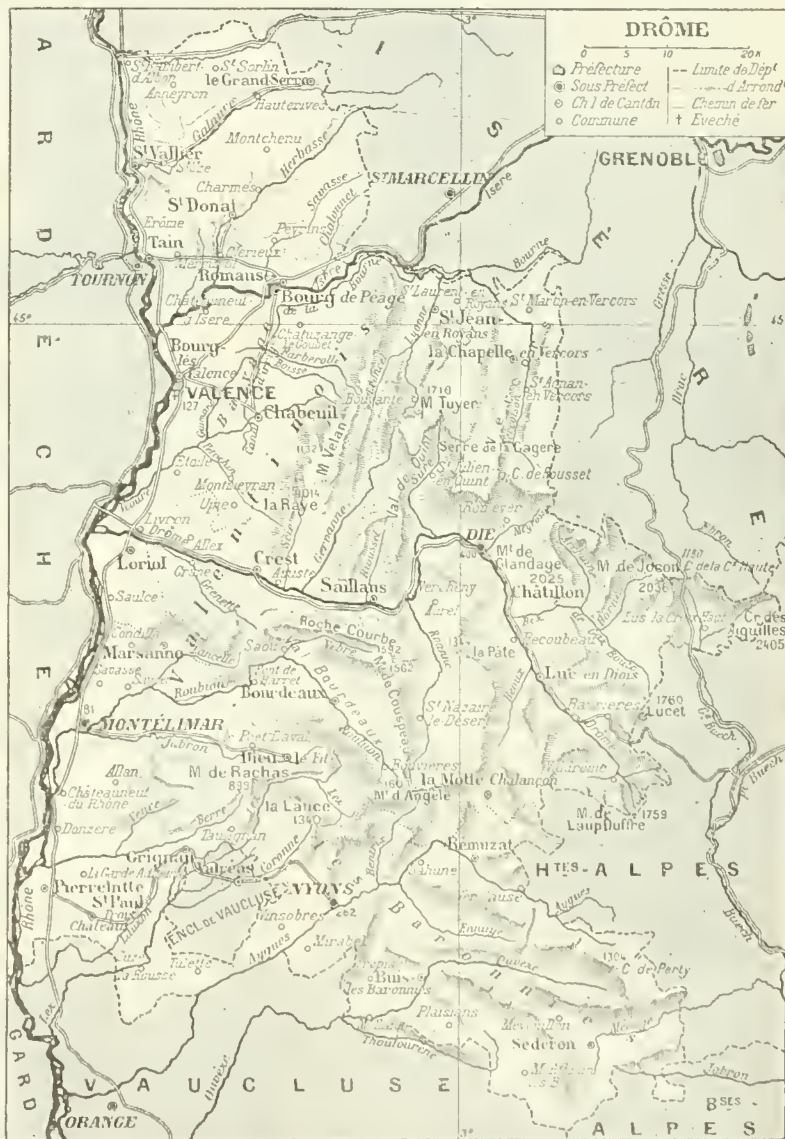

Les montagnes de ce département, de formation secondaire, se composent d'argiles ou de calcaires; les plaines (terrain tertiaire) sont argileuses. On y trouve des terrains diluviens et postdiluviens (sable argileux et cailloux roulés). Les richesses minérales consistent en fer, lignite, plomb, cuivre, soufre; on y trouve aussi des carrières de plâtre, de molasse, de tuf, de granit, d'albâtre, d'argile, de sable, de marne bleue, de terre meulière, de terre à poterie, etc.

Le climat est, en général, vif, pur et sain, plutôt froid que tempéré; les hautes montagnes sont couvertes de neige pendant la plus grande partie de l'année, et il n'y a guère que la portion longeant le Rhône à l'occident qui se ressente de la température méridionale sous laquelle

le département est situé. Les vents dominants sont ceux du nord et du midi.

Au point de vue de la production agricole, le département de la Drôme présente deux parties bien distinctes : les montagnes et la plaine. Celle-ci comprend les quatre bassins de Valence, de Montélimar, de Pierrelatte et de Grignan. C'est la partie la plus riche et la mieux cultivée de la Drôme. La diversité du sol et de l'exposition amène nécessairement des différences dans la culture : l'olivier mûrit dans le Sud ; la garance, la rhubarbe, le mûrier et l'olivier sont cultivés à côté des productions communes au reste de la France. La Drôme produit du blé, des pommes de terre, du vin. Des principales cultures industrielles, l'une, la garance, a été écrasée par les couleurs chimiques ; l'autre, le mûrier, très éprouvée par la maladie des vers à soie. La Drôme est le premier département pour le mûrier et la production de la soie.

Le vin est récolté principalement dans la vallée du Rhône, et surtout dans l'arrondissement de Valence, qui possède le cru de l'Ermitage. Ensuite, viennent les vignobles de Crozes, Larnage, Mercurol, Chateauneuf-de-l'Isère, qui produisent de bons vins ; Rochegude, qui donne un vin rouge au bouquet tout particulier ; Die, qui récolte des vins blancs mousseux, connus sous le nom de *clairette de Die*. On fait aussi, dans ce département, des vins muscats assez savoureux.

Dans les montagnes, les principaux produits sont les fruits, le bois et le bétail.

La propriété est extrêmement morcelée.

L'activité industrielle de la Drôme n'est pas concentrée à Valence, mais se trouve aussi à Bourg-de-Péage, Dieulefit, Crest, Romans, s'exerce principalement sur la manufacture des laines et la préparation des soies ; des poteries de grès ; des mégisseries et tanneries ; des papeteries ; des chapelleries ; des tuileries ; des scieries ; des corderies ; des fabriques de pâtes alimentaires ; des brasseries ; des fonderies de métaux ; des confiseries (citons le fameux nougat de Montélimar).

DROMÉE n. f. Un des noms scientifiques du genre casoar.

Dromgold ou **Drumgold** (Jean), littérateur, né et mort à Paris (1720-1780). Grâce à la protection du cardinal Fleury, il fit ses études au collège de Navarre, professa la rhétorique, puis devint secrétaire des commandements et aide de camp du comte de Clermont. En 1762, il accompagna le duc de Nivernais, envoyé en ambassade en Angleterre. Par la suite, Dromgold devint commandant de l'École militaire. Parmi ses écrits, nous citerons : *Réflexions sur un imprimé intitulé* « la Bataille de Fontenoy », poème (1745), critique du poème de Voltaire ; *Charles et Vilcours*, idylle (1772) ; *Avis aux vivants au sujet de quelques morts ; la Gaieté*, poème.

DROMICA n. f. Genre de coléoptères carnassiers, famille des cicindélidés, comprenant des insectes de taille assez grande, robustes, caractérisés par leurs élytres convexes et fortement carénés. (On connaît une quinzaine d'espèces de *dromica* qui habitent l'Afrique méridionale et occidentale, du Cap au Transvaal : elles sont ordinairement bronzées.)

Dromichétès, roi gète qui, vers 300 av. J.-C., dominait du bas Danube aux Karpathes. Il fit prisonniers Agathocle, puis son père Lysimaque, roi de Thrace, qu'il renvoya moyennant la main de sa fille et le territoire situé au N. du Danube.

DROMICIE (*si*) ou **DROMICIA** (*si*) n. m. Sous-genre de phalangers, comprenant des formes australiennes de petite taille, ressemblant à des loirs ou à de petites sarigues, et dont on connaît trois espèces.

— Encycl. Le *dromicia gliriformis*, de Tasmanie, de la taille d'un loir, gris avec le ventre blanc, avec la queue assez longue fortement renflée à la base, effilée à l'extrémité, qui est nue, peut être pris comme type du genre. Le *dromicia concinna*, de la taille d'une grosse souris, vit sur le continent australien. Le *dromicia unicolor* est propre à la Nouvelle-Galles du Sud.

DROMIE (*mî*) ou **DROMIA** n. f. Genre de crustacés, famille des *dromiidés*, comprenant des petits crabes globuleux velus, à fortes pattes courtes, dont les deux dernières paires, relevées sur le dos, sont armées de pinces didactyles.

— Encycl. On connaît quelques espèces de *dromies*, réparties dans les mers chaudes et tempérées. Celle d'Europe, habitant l'Océan et surtout la Méditerranée, est la *dromia vulgaris*, qui vit cachée sous les petites éponges qu'elle transporte fixées sur son dos, avec des algues et maints corps étrangers. Ces crabes indolents demeurent immobiles, ainsi dissimulés, et ne nagent guère qu'au moment du solstice d'été, quand les femelles se mettent à pondre.

DROMIIDÉS n. m. pl. Famille de crustacés décapodes brachyures, groupe des notopodes, caractérisée par les dernières pattes postérieures insérées sur la région dorsale. — *Un* dromiidé.

— Encycl. Les crabes de la famille des *dromiidés* sont carrés ou trapézoïdes, de taille médiocre, et habitent les mers chaudes et tempérées. Les principaux genres sont : *dromie, homole, latreillie, corystoïde, bellia*, etc. Quelques genres fossiles sont représentés dans le crétacé et le tertiaire.

DROMIUS (*mi-uss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des lébiinés, comprenant des petites formes allongées et aplaties, de teintes vives et variées, qui vivent sous l'écorce des arbres, ou au bord des eaux. (On en connaît une centaine d'espèces, réparties sur tout le globe, mais principalement dans les régions tempérées. Quelques-unes sont communes en France.)

Dromius (gr. 3 fois).

DROMME n. m. Pièce d'artillerie. (Vx.)

DROMOCOCCYX (*kok'-sikss*) n. m. Sous-genre de *diplopterus*, comprenant des coucous à longue queue, à bec haut, court, arqué, dont on connaît huit espèces américaines. (Les dromococcyx sont répandus depuis le Mexique jusqu'au Brésil. On peut prendre comme type de ce sous-genre le *dromococcyx phasianellus*, du Brésil.) V. diploptère.

Dromod, paroisse d'Irlande (prov. de Munster [comté de Kerry]), sur la baie de Ballinskellig ; 3.400 hab.

DROMOGRAPHE (du gr. *dromos*, course, et *graphein*, écrire) n. m. Appareil enregistreur de la vitesse de la marche. Syn. de odographe.

DROMOLÆA (*lé*) n. f. Sous-genre de traquets, comprenant des oiseaux assez massifs, hauts sur pattes, et dont on connaît une douzaine d'espèces, répandues dans les régions arides et désertiques de l'ancien monde. (Le sud de l'Europe possède une espèce [*dromolæa leucura*] ; le genre s'étend jusqu'au sud de l'Afrique [*dromolæa cursoria*, du Cap].)

Dromolæa.

DROMOMÈTRE (du gr. *dromos*, course, et *métron*, mesure) n. m. Appareil employé pour apprécier la vitesse d'un train entre deux points déterminés et qui sert à contrôler les indications données par le dromoscope.

— Encycl. Cet appareil consiste en un tube de cristal rempli de benzine et contenant un petit curseur en argent. La vitesse du train est indiquée par la chute du curseur dans le tube gradué, qu'on maintient vertical pendant l'observation.

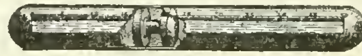

Dromomètre.

DROMON (du gr. *dromôn*, coureur) n. m. Mar. anc. Nom d'un ancien vaisseau de charge et d'un vaisseau de guerre. ‖ Navire de guerre à rames, d'origine sans doute byzantine, en usage au moyen âge.

— Encycl. Les *dromons* avaient, au moyen âge, un, deux ou plusieurs rangs de rames, superposés, comme ceux des galères antiques. Ces vaisseaux, très anciens, dont il est fait mention dès le ixe siècle, sont les ancêtres des galères des xve et xvie siècles. Jusqu'à la fin du xive siècle, le terme « dromon » est toujours employé avec ses variétés dites : chelande, chelande-huissier, chelande-pamphilo, pamphile et galée. Cette dernière était le plus petit modèle, et n'avait qu'un rang de rames.

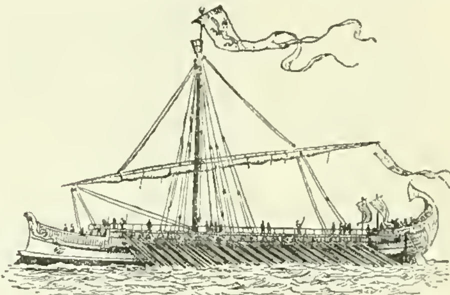

Dromon.

Dromon, poète comique athénien du ive siècle avant notre ère. Il ne nous reste de lui que deux fragments transmis par Athénée.

DROMOPÉTARD (*tar'* — du gr. *dromos*, course, et de *pétard*) n. m. Signal acoustique, placé sur la voie ferrée pour indiquer la vitesse d'un train entre deux points déterminés. (La vitesse est calculée par le temps écoulé entre la détonation successive de deux pétards.)

Dromopétard : 1. Elévation. 2. Plan.

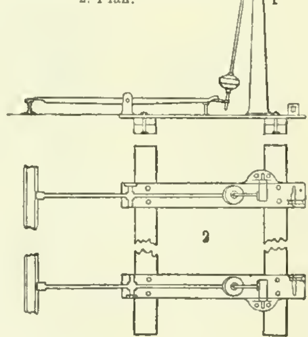

Dromore (lat. *Drumoria*), ville d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]), sur le fleuve côtier Lagan ; 10.000 hab. Evêché catholique. Commerce de toiles. Source minérale. — Ville du comté de Tyrone ; 5.000 hab. Marais mouvant.

DROMORNIS (*niss*) n. m. Paléont. Genre d'oiseaux coureurs, apparentés aux casoars, fossiles dans le pleistocène d'Australie. (L'espèce type du genre est le *dromornis Australis*, grande forme connue par quelques débris.)

DROMOS (*moss* — mot gr. qui signif. *course*) n. m. Antiq. Nom donné par les Grecs à des champs de course ou à certaines avenues.

— Encycl. Le mot *dromos*, chez les Grecs, désignait soit la course en général ; soit les luttes, à la course à pied ou en char ; soit l'emplacement pour courir : stade pour les courses à pied, hippodrome pour les courses en char, cour de gymnase pour les exercices des jeunes gens ; soit un lieu de promenade, les allées d'un jardin (par exemple les allées de l'*Académie*, près d'Athènes), les avenues qui précédaient certains temples, ou bien un espace couvert, une sorte de préau.

DROMOSCOPE (*skop'* — du gr. *dromos*, course, et *skopein*, examiner) n. m. Signal optique, placé sur une voie ferrée pour indiquer la vitesse d'un train entre deux points déterminés.

— Encycl. Le *dromoscope* se compose de deux pédales installées sur la voie et distantes l'une de l'autre de 50 mètres. Quand la première roue de la locomotive passe sur la première pédale, elle déclenche un disque situé à 150 mètres au delà et lui imprime un mouvement de rotation. Lorsque la même roue passe sur la seconde pédale, elle enclenche le disque dont le mouvement de rotation cesse brusquement. La dimension de l'arc décrit par le disque indique au mécanicien la vitesse de son train, qu'il diminue ou augmente, suivant les besoins. Généralement, le dromoscope est installé en avant d'un point dangereux de la voie.

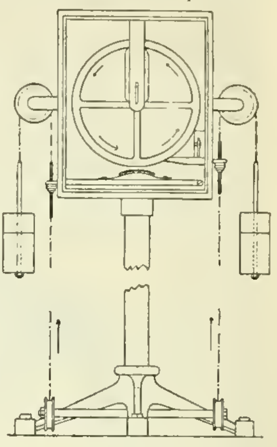

Dromoscope.

DROMOSCOPIQUE (*sko-pik'* — rad. *dromoscope*) adj. Qui sert à régler la marche d'un coureur.

Dromtariff, ville d'Irlande (prov. de Munster [comté de Cork]), sur le fleuve côtier Blackwater ; 2.600 hab. Charbon de terre, pierre à chaux.

Dronero, ville d'Italie (Piémont [prov. de Coni]), près du confluent de la Macra avec la rivière de Roccabruna ; 8.100 hab. Collège communal, fabriques de pâtes alimentaires, filature de soie.

Dronfield, ville d'Angleterre (comté de Derby), sur un affluent du Rother ; 10.000 hab. Houillères et usines métallurgiques aux environs.

DRONGAIRE (*ghèr'* — rad. *dronge*) n. m. Titre militaire byzantin.

— Encycl. Dans l'armée de terre, ce terme désignait un officier commandant l'une des subdivisions du *thème* ou légion, subdivision dont l'effectif paraît avoir été de 1.000 hommes. Dans certains régiments de la garde, un drongaire était subordonné au *domestique*.

Dans la marine, les drongaires étaient des personnages plus importants. Les contingents des thèmes maritimes étaient commandés par un drongaire : le plus considérable de ces fonctionnaires était le *drongaire des Cibyréotes*. Le commandement suprême de la flotte appartenait au *grand drongaire*, souvent appelé aussi *drongaire des vaisseaux de guerre* (τῶν πλωΐμων) ou *de l'armement naval* (τοῦ στόλου) : c'était, à la fois, le grand amiral et le secrétaire d'État de la marine. Enfin, le *drongaire de la veille* (τῆς βίγλης), commandant des *vigiles*, attaché d'abord à la personne de l'empereur et chargé de la police du palais, devint avec le temps le préfet de police de la capitale.

DRONGE (*dronj'*) n. m. Subdivision de la légion byzantine ou *thème*, ayant probablement un effectif de 1.000 hommes.

DRONGO (mot malgache) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des dicruridés, comprenant des formes de taille moyenne, noires, à reflets bleus ou verts, à queue fourchue, à bec long et crochu à son extrémité, muni de soies à sa base.

— Encycl. Les *drongos*, dont le nom scientifique est *dicrurus*, comprennent plus de quarante espèces, réparties dans les régions tropicales de l'ancien monde. Le *dicrurus balicassius*, répandu de l'Australie aux Philippines, long de 30 centimètres, est d'un vert doré très foncé ; le drongo paradisier (*dicrurus paradiseus*), un peu plus grand, noir à reflets bleus, très commun dans l'Inde, s'apprivoise et apprend assez bien à imiter le cri de divers animaux. Ils sont insectivores et vivent dans les bosquets, ne fuient pas le voisinage de l'homme et se posent volontiers sur le dos des bestiaux pour manger leur vermine. On a divisé les drongos ou *dicrurus* proprement dits (*dicrurus furcatus*, Malaisie), en trois sous-genres : *edolius* (Madagascar et Zambèze) ; *dissemurus* (Inde) ; *dicranostreptus* (Papouasie).

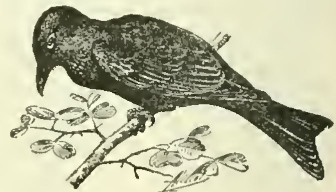

Drongo.

Dronkah, petit village d'Égypte (Haute-Égypte [prov. de Siout]), sur le Bahr-Yousouf. Tombeaux sculptés et peints des princes de la ville d'Hypsélis. Vieux couvent copte, placé sous l'invocation d'Amba Severos et dont les moines avaient, au xviie siècle, la réputation d'habiles faux monnayeurs.

Dronne (la), rivière de France, qui descend des monts du Limousin, d'un massif de 550 mètres, coule vers le S.-O., à travers un terrain calcaire, baigne Brantôme et Bourdeilles, passe tout près de Ribérac, d'Aubeterre, de La Roche-Chalais et de Coutras, et se perd dans l'Isle. Cours 189 kil. ; eaux transparentes, vallée très gracieuse.

DRONTE (mot indigène de l'île Maurice) n. m. Genre d'oiseaux coureurs, type de la famille des dididés, comprenant des formes éteintes qui vivaient encore au xviie siècle, aux îles Mascareignes.

— Encycl. L'espèce type du genre *dronte* est le *didus ineptus*, vulgairement appelé *dodo* (du hollandais *dodars* ou *dodoors*, paresseux). Découvert par des marins hollandais,

Dronte.

en 1598, à l'île Maurice, ce gros oiseau, marchant mal et incapable de voler, fut vite détruit. Le dronte avait 70 centimètres de haut, le poids et le volume d'un dindon, les ailes courtes et grêles, les pattes fortes, à quatre doigts, le bec allongé et recourbé au bout. Il n'est plus connu aujourd'hui que par des débris fossiles et quelques fragments de têtes et pattes existant aux musées d'Oxford, de Londres, de Copenhague et de Prague. Quelques individus vivants d'après lesquels on exécuta des peintures furent apportés en Europe, au XVIIe siècle. En 1679, le dronte avait cessé d'exister.

DRONTHEIM (en norvég. **Trondhjem**), ville de la péninsule Scandinave (Norvège), à l'embouchure de la Nid dans le *fjord de Drontheim;* la plus septentrionale des grandes villes d'Europe; 33.500 hab. Après de nombreux incendies, elle est devenue une cité à peu près régulière, avec rues larges. Vieille cathédrale, qui est la plus belle église de Scandinavie. Troisième port du royaume, après Christiania et Bergen.

DRONTHEIM (FJORD DE), l'un des grands fjords de Norvège, indentation de l'Atlantique; longueur 155 kilom., surface 20.000 kil. carr. Grande animation, due au commerce de la ville qu'il baigne.

DRONTHEIM-NORD (NORDRE TRONDHJEM), *amt* ou préfecture de Norvège; région schisteuse de plateaux, de monts jusqu'à 1.320 mètres, de fjords, lacs, torrents à cascades; céréales, pommes de terre, beaux pâturages; pêche; peu d'industrie, quelque commerce; 22.788 kilom. carr.; 81.526 hab. Chef-lieu *Levanger*.

DRONTHEIM-SUD (SÖNDRE TRONDHJEM), *amt* de 18.606 kil. carr., de 123.750 hab., occupé par le *plateau de Drontheim*, étendue schisteuse dont l'altitude va de 600 à 1.500 mètres, avec monts neigeux de plus de 2.000 mètres; pays en somme froid, morne, stérile. Commerce, industrie concentrés à *Drontheim*, qui est le chef-lieu.

DROP (*drop'* — mot angl.) n. m. Appareil employé en Angleterre pour le chargement des navires. (La pièce principale est un plateau qui, déchargé, remonte de lui-même à la hauteur d'un plancher où les marchandises sont amenées par une voie ferrée, et qui, rechargé, descend sur le pont du navire.)

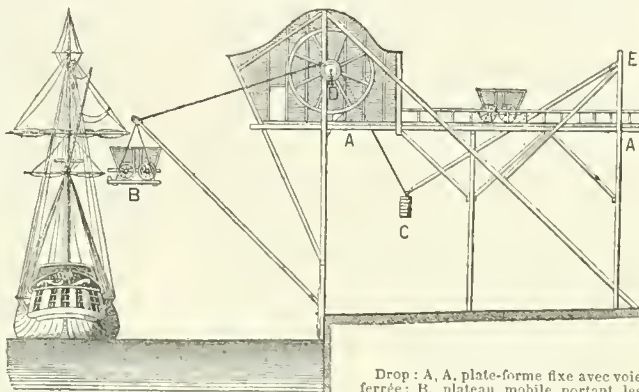

Drop : A, A, plate-forme fixe avec voie ferrée; B, plateau mobile portant les wagons à charger; C, contrepoids équilibrant le wagonnet sur le plateau B; D, poulie autour de laquelle tourne le câble; E, articulation du levier soutenant l'extrémité du câble.

DROPACISME (*sissm'*) n. m. Méd. Application de l'emplâtre dropax. || Evulsion des cheveux par cet emplâtre.

DROPAX (*pakss*) ou **DROPACE** (*pass*) [du gr. *drôpax*, même sens] n. m. Antiq. gr. Onguent épilatoire.
— Pharm. Ancien nom de l'emplâtre de poix de Bourgogne, vulgairement appelé *calotte*, dont on recouvrait la tête des teigneux après l'avoir rasée, et que l'on enlevait ensuite de force pour arracher les bulbes des cheveux.

DROPT. Géogr. V. DROT.

DROSAY ou **DROSAI** (Jean DE), humaniste français, mort vers 1550. Il professait le droit à Caen et était très versé dans la connaissance de l'hébreu et des langues classiques. On a de lui un ouvrage rare et curieux : c'est une grammaire polyglotte intitulée : *Grammaticæ quatrilinguis partitiones* (Paris, 1544).

DROSCE (*dross*) n. f. Nom donné, dans le Poitou, aux grains de rebut provenant des céréales.

DROSCHKI, DROCHKI ou **DOROSCHKI** n. m. En Russie, Voiture de place à quatre roues, suspendue par des ressorts et attelant à un ou trois chevaux. || On dit aussi DROUSKI et DROJKY.

Droschki.

DROSÉRACÉES (*sé-ra-sé*) n. f. pl. Famille de plantes dicotylédones dialypétales superovariées. — *Une* DROSÉRACÉE.
— ENCYCL. Les *droséracées* (110 espèces réparties entre 6 genres, dont *drosère, drosophylle, aldrovande, dionée*, etc.), sont des herbes vivaces, habitant les marécages et tourbières des régions chaudes et tempérées. Leurs feuilles, à vernation circinée, sont réunies en une rosette radicale. Leurs fleurs, régulières et pentamères, contiennent ordinairement 5 étamines extrorses (de 10 à 20 chez la dionée) et un ovaire à placentation pariétale, formé de 5 (dionée) ou de 3 (drosère) carpelles. Le fruit est une capsule, et les graines ont un albumen charnu. [La plupart des droséracées sont des plantes carnivores.]

DROSÈRE ou **DROSERA** (*zé* — du gr. *drosera*, couvert de rosée; n. m. Genre de plantes carnivores, de la famille des *droséracées*.
— ENCYCL. Le genre *drosère* contient une centaine d'espèces (*drosera rotundifolia*, la plus commune; *drosera intermedia, drosera longifolia*, etc.), qui vivent généralement au milieu des sphaignes des tourbières. Les feuilles forment une rosette radicale, du centre de laquelle se détache la hampe florifère; chaque feuille a un limbe spatulé, dont la portion terminale et large porte, sur son bord et sur sa face supérieure, de nombreux tentacules. Parcouru par un grêle faisceau libéro-ligneux, chaque tentacule se termine par une glande dont la surface exsude une gouttelette liquide brillant au soleil, d'où le nom de *rossolis* (rosée du soleil), qu'on donne souvent à la plante. Au contact du corps d'un insecte, les tentacules se courbent et s'enchevêtrent de manière à l'emprisonner; bientôt, il est tué, puis digéré par le liquide, acide et riche en pepsine, que sécrètent les glandes de la feuille; après la digestion du corps de l'insecte, le piège se rouvre, prêt à fonctionner de nouveau.

Drosère.

Drosille et Chariclès, roman grec de l'auteur byzantin Nicétas Eugenianos (XIIe s.). Cet ouvrage est construit sur le plan du roman de Prodromos : *Rhodante et Dosicle*. — Chariclès et Drosilla, faits prisonniers par les Parthes, sont conduits à la cour; le premier est aussitôt aimé de la reine, tandis que Drosilla est aimée du fils de la reine. Les deux captifs, qui s'aiment, se concertent pour fuir; les Arabes attaquent les Parthes, et rendent la liberté aux deux amants. L'ouvrage est d'ailleurs médiocre, pauvre d'invention et riche d'invraisemblances, écrit d'un style incorrect et pénible. Il se compose de 3.538 vers ïambiques, en neuf livres.

DROSOMÈTRE (du gr. *drosos*, rosée, et *métron*, mesure) n. m. Instrument destiné à mesurer la quantité de rosée qui se forme chaque jour.

DROSOMÉTRIE (*trî* — rad. *drosomètre*) n. f. Art ou manière de mesurer, d'évaluer la quantité de rosée qui s'est formée pendant la nuit.

DROSOMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Qui a rapport à la drosométrie : *Procédé* DROSOMÉTRIQUE. *Appareil* DROSOMÉTRIQUE.

DROSOPHILE ou **DROSOPHILA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des muscidés, comprenant de petites formes qui vivent dans les matières fermentées.
— ENCYCL. Les *drosophiles* sont des mouches à corps très haut, d'une coloration uniformément testacée ou fauve. La plupart des espèces se développent dans les maisons, où leurs larves se nourrissent de liquides corrompus. Telle est la *drosophila cellaris*, ou mouche du vinaigre, qui vole lentement dans les celliers et les cuisines. On connaît une vingtaine d'autres espèces européennes.

Drosophile (gr. 5 fois.)

DROSOPHYLLE n. f. Genre de plantes carnivores, de la famille des *droséracées*.
— ENCYCL. Le genre *drosophylle* ne contient qu'une espèce (*drosophyllum Lusitanicum*), du Portugal et du Maroc, dont les fleurs jaunes forment des grappes corymbiformes. C'est le géant de la famille des droséracées. Ses feuilles portent sur leurs deux faces des glandes nombreuses : les unes roses et pédicellées, à sécrétion continue; les autres, plus petites, incolores et sessiles, dont la sécrétion est provoquée par le contact d'un corps étranger. Ces feuilles n'ont pas de mouvements, mais la quantité de matière visqueuse qui les enduit est telle que les insectes y sont retenus, tués et digérés.

Drosophylle : *a*, fragment de feuille grossi.

DROSSART (*dro-sar'*) n. m. Au moyen âge, Bailli noble, en Saxe et Hollande. (Cette fonction s'est maintenue dans certains pays, en Hanovre et en Holstein.)

DROSSE (de l'ital. *trozza*, même sens) n. f. Cordage en cuir vert cordé ou en câble d'acier, transmettant le mouvement de la roue ou du servo-moteur à la barre du gouvernail. || *Drosses de basses vergues*, Fortes estropes garnies de cuir, servant de racage aux basses vergues. || Drague de canon.

Drosse : A, de basse vergue; B, de gouvernail.

DROSSEN, ville d'Allemagne (Prusse [cercle de Weststernberg]), sur un affluent de la Wartha; 5.060 hab. Forge, fabrique de draperies.

DROSSER (*dro-sé* — rad. *drosse*) v. a. Mar. Se dit du vent, des courants, qui dérangent un navire de sa route.

DROSSEUR n. m. Manuf. Syn. de DROUSSEUR.

DROST, DRODS, DROTSOETE ou **DROSSAARD** n. m. Nom porté autrefois, en Danemark, en Allemagne, en Suède et en Hollande, par un haut fonctionnaire royal qui, de majordome, fut successivement placé à la tête des finances, de la justice, etc. Il disparut au XVIIe siècle, après avoir vu ses attributions diminuer peu à peu, et être devenu un simple bailli.

DROST (Cornelis), peintre flamand, du XVIIe siècle. Il reçut des leçons de Rembrandt, puis se rendit à Rome avec Jean Van der Meer, où il perfectionna son talent. Le musée d'Amsterdam possède de cet artiste une *Hérodiade recevant le chef de Jean-Baptiste*, et le musée de Cassel une *Madeleine avec le Christ ressuscité*, œuvres de valeur.

DROSTE-HÜLSHOFF (Annette-Elisabeth, baronne DE), poétesse allemande, née à Hülshoff près de Munster, en 1797, morte au château de Meersburg, en 1848. Elle se consacra principalement à la poésie lyrique et produisit des œuvres d'une grande richesse d'imagination et empreintes d'un profond sentiment poétique, qui l'ont fait ranger parmi les plus grands lyriques de l'Allemagne. Citons parmi ses œuvres : *Le gentilhomme de la Lausitz et le pays de ses ancêtres; Poèmes* (1837); *La demoiselle de Rodenschild; l'Année spirituelle;* etc. L'influence byronienne ne lui enleva rien de sa personnalité. Elle fut sensible, mais non sentimentale.

DROSTE-VISCHERING (Clément-Auguste, baron DE), archevêque de Cologne, né au château de Vorhelm en 1773, mort à Munster en 1845. Ordonné prêtre en 1797, vicaire général de Munster, il se laissa d'abord intimider par Napoléon Ier et reconnut pour évêque l'abbé Spriegel, malgré la défense expresse du pape (1813). Mais il se rétracta publiquement, le 31 mars 1816. Dans la suite, nommé archevêque de Cologne, il soutint vigoureusement les droits du pape et des catholiques. En 1837, il fut enlevé par ordre du gouvernement prussien et enfermé dans la forteresse de Minden. En 1842, il se démit de son titre d'archevêque pour faciliter la conclusion d'un compromis entre le pape Grégoire XVI et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV.

DROT ou **DROPT** (le), tributaire droit de la Garonne. Il naît en Dordogne, coule vers l'O., serpente en Lot-et-Garonne et s'achève en Gironde, après un cours de 125 kil. Il baigne Eymet et Monségur. Eaux peu abondantes, néanmoins navigables, grâce à des barrages, d'Eymet à la Garonne (64 kilom.).

DROTTARS (*dro-tar'*) n. m. pl. Mythol. scandin. Génies scandinaves, qui présentent dans les traditions le double caractère de prêtres et de dieux, comme les cabires et les curètes de la Grèce antique. — *Un* DROTTAR.

DROU n. m. Arboric. Variété de pomme.

DROUAIS ou **DREUGESIN** (le) [en lat. *Durocassinus pagus*], ancien pays de France, sur les confins de l'Ile-de-France et du Perche (ch.-l. *Dreux*). Ce petit pays est compris dans le département d'Eure-et-Loir.

DROUAIS (Hubert), peintre français de portraits et miniaturiste, né en 1699 à La Roque en Normandie, mort en 1767 à Paris. Elève de François de Troy, il peignit des costumes et des accessoires, dans des tableaux de Nattier et de J.-B. Vanloo. Reçu à l'Académie en 1730, il donna comme morceaux de réception les portraits de *Christophe* et de *Robert le Lorrain* (Louvre).

DROUAIS (François-Hubert), peintre français, fils du précédent, né et mort à Paris (1727-1775). Il jouit d'une certaine notoriété comme portraitiste, mais surtout à cause de la qualité de ses modèles. On lui doit, en effet, des portraits du *comte d'Artois*, de *Madame Clotilde* (plus tard reine de Sardaigne), de *Louis XV*, de *Mme du Barry*, du *comte de Provence*, de *Mme de Pompadour*, de *Bouchardon*, etc. Plusieurs de ces portraits sont au Louvre. Ils sont de qualité médiocre et de couleur banale.

DROUAIS (Germain-Jean), peintre français, élève de David, né à Paris en 1763, mort à Rome en 1788, fils du précédent. Son ardeur excessive au travail le conduisit au tombeau à l'âge de vingt-cinq ans. Il a produit deux tableaux qui sont deux œuvres supérieures : *la Chananéenne aux pieds de Jésus*, qui lui valut le grand prix de Rome en 1784, et *Marius à Minturnes*. Ces deux toiles sont au musée du Louvre. L'école française de Rome lui a élevé un monument de marbre, dû au ciseau de Michallon, dans l'église de Sainte-Marie, *in Via lata*.

DROUE (*droû*) n. f. Nom vulgaire de plusieurs fétuques et du brome des seigles.

DROUÉ, ch.-l. de cant. de Loir-et-Cher, arrond. et à 30 kilom. de Vendôme, sur l'Egronne ou *Droué*, affluent du Loir; 1.172 hab. Ch. de f. Etat. Combat, le 17 décembre 1870, entre Français et Allemands, durant lequel le général Goujard rejeta les Allemands en dehors du village. — Le canton a 12 comm. et 7.390 hab.

DROUET (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Sainte-Menehould en 1763, mort à Mâcon en 1824. D'abord soldat, il vint suppléer son père, maître de poste à Sainte-Menehould. Le 21 juin 1791, Louis XVI, fugitif, traversait Sainte-Menehould, où il changeait de chevaux, lorsque Drouet le reconnut. Celui-ci, soupçonnant une fuite vers la frontière, monte aussitôt à cheval, arrive à Varennes et prévient les autorités, qui font mettre les habitants sous les armes. Bientôt, le convoi royal se présente et Louis XVI est arrêté. L'Assemblée nationale appela Drouet à sa barre pour le féliciter de sa conduite, et lui vota une somme de 30.000 francs à titre de récompense, mais il refusa de l'accepter. Nommé, en 1792, député de la Marne à la Convention nationale, il siégea à la Montagne. Envoyé en mission à l'armée du Nord, il fut assiégé dans Maubeuge par le prince de Cobourg et, dans une sortie, il tomba entre les mains des Autrichiens, qui le jetèrent en prison, d'où il ne sortit qu'en 1795, par suite d'un échange contre la fille de Louis XVI. A son retour, Drouet devint membre du conseil des Cinq-Cents. Il entra alors dans la conspiration Babeuf et fut enfermé à l'Abbaye d'où il s'évada, et rentra en France après le 10 fructidor.

DROUET D'ERLON (Jean-Baptiste, comte), maréchal de France, né à Reims en 1765, mort en 1844. Soldat dès 1782, il devint aide de camp du général Lefebvre. Après avoir servi avec distinction aux armées du Nord, de la Moselle et de Sambre-et-Meuse, Drouet fut promu général de brigade en 1799 et général de division en 1803; il fit

avec distinction toutes les campagnes de l'Empire. Ayant trempé dans le complot orléaniste des frères Lallemand et du général Lefebvre-Desnouettes, il fut incarcéré (15 mars 1815). Napoléon lui rendit la liberté, le nomma pair de France, et, au début de la campagne de Belgique, le mit à la tête du 1er corps d'armée. Resté à l'écart de la bataille de Ligny, par suite d'instructions contradictoires, il prit sa revanche à Waterloo, où il fit des prodiges de valeur dans l'attaque de la Haie-Sainte. Condamné à mort au retour des Bourbons, il put s'échapper à Munich, où il devint directeur d'une brasserie. Rappelé au service après la révolution de 1830, Drouet d'Erlon reçut le commandement de la 11e division militaire à Nantes. En 1834, il fut nommé gouverneur général de l'Algérie, mais se montra inférieur à sa mission. Enfin, en 1843, ses longs services lui valurent le bâton de maréchal de France. Une statue en bronze lui a été élevée à Reims, en 1849.

DROUET (Louis-François-Philippe), flûtiste habile, né à Amsterdam en 1792, de parents français, mort à Berne en 1873. Admis au Conservatoire, il obtint bientôt de brillants succès dans toute l'Europe. Il a publié, avec une bonne méthode de flûte, de nombreuses compositions pour son instrument. Dans sa jeunesse, Drouet avait été, en Hollande, secrétaire musical de la reine Hortense; il a revendiqué à ce sujet la paternité de la fameuse romance : *Partant pour la Syrie*, publiée sous le nom de cette princesse.

DROUET (Juliette), actrice française, née à Vannes en 1805, morte à Paris en 1883. Elle n'est connue que par sa longue intimité avec Victor Hugo. Engagée à l'Odéon, puis à la Porte-Saint-Martin, pour jouer des rôles secondaires, Victor Hugo la remarqua dans celui de la comtesse Negroni, de *Lucrèce Borgia*, et, dès lors, elle ne le quitta plus; elle le suivit en exil à Bruxelles, à Guernesey, à Jersey. Mme Drouet servait de secrétaire à Victor Hugo; presque tous les manuscrits que celui-ci a légués à la Bibliothèque nationale ont été transcrits par elle.

DROUIA, ville de la Russie d'Europe (gouv. de Vilna), au confluent de la Drouika et de la Duna; 5.500 hab.

DROUILLE (*drou-ill* [*ll* mll.]) n. f. Dr. féod. Présent que l'on donnait au seigneur en sus des lods et ventes.

DROUILLER (*drou-ill-é* [*ll* mll.]) n. m. Nom vulgaire de l'alisier blanc (*sorbus aria*).

DROUILLET (*drou-ill-è* [*ll* mll.]) n. m. Sorte de filet dormant, monté sur des perches, que les pêcheurs disposent contre le courant d'une rivière ou contre la direction de la marée, pour prendre les petits poissons.

DROUILLETTE (*drou-ill-èt'* [*ll* mll.]) n. f. Sorte de filet en forme de manet, qui sert à la pêche du petit maquereau.

DROUIN (Nicolas), sculpteur français, né à Nancy en 1590, mort en 1647. Il étudia son art à Paris. De retour dans sa ville natale, il exécuta les statues placées sur le perron du jardin de la cour de Nancy, le mausolée du cardinal Charles de Lorraine, dans l'église des Cordeliers; le tombeau de la famille de Bassompierre, dans l'église des Minimes, etc. Drouin connaissait également l'architecture et fit le plan d'une église pour les bénédictins, que le prince Henri de Lorraine projetait de bâtir.

DROUIN (René-Hyacinthe), théologien français de l'ordre de Saint-Dominique, né en 1682 à Toulon, mort à Ivrée (Piémont) en 1742. Neveu du P. Serri et, comme lui, adversaire passionné des jésuites dans la question des *cérémonies chinoises*, il fut obligé, par lettre de cachet, de quitter l'université de Caen, dont il était syndic, et même de sortir de France. Il se rendit à Padoue, puis à Verceil, où il enseigna la théologie; il se retira ensuite à Ivrée.

DROUINE (du bret. *drouin*, havresac) n. f. Nom que les chaudronniers ambulants donnent au havresac contenant leurs outils et qu'ils portent sur le dos.

DROUINEAU (Gustave), auteur dramatique et romancier, né à La Rochelle en 1800, mort en 1878. Professeur en province, il se rendit à Paris et débuta par une *Epître à Casimir Delavigne* (1823). Il donna au théâtre : *Rienzi*, tragédie qui eut du succès (1826); *l'Ecrivain public*, drame également applaudi (1828); *l'Espion*, drame (1828); *Françoise de Rimini*, tragédie (1830). Parmi ses romans, empreints de mysticisme, citons : *Ernest* (1829); *le Manuscrit vert* (1831); *Résignée* (1833); *les Ombrages* (1833). On lui doit aussi : *Confessions poétiques* (1833) et diverses poésies. En 1830, Drouineau avait voulu fonder une religion nouvelle, le néo-christianisme. Atteint de folie, il mourut dans une maison d'aliénés, près de La Rochelle.

DROUINEUR ou **DROUINIER** (*ni-é* — rad. *drouine*) n. m. Chaudronnier ambulant.

DROUJINA n. f. Mot russe, dérivé de *droug* (ami) et qui signifie littéralement *réunion d'amis*.

— ENCYCL. Ce nom, d'abord donné à la garde du corps des grands-ducs moscovites, est officiellement appliqué aux bataillons de la milice, ou *opoltchénié*, qui représente, en Russie, l'analogue de la *landwehr* et du *landsturm* allemands, et qui, levée d'abord en 1806, puis en 1812, pour résister à l'invasion des Français, puis encore une fois lors de la guerre de Crimée, est devenue, depuis l'adoption du service obligatoire, une institution permanente. Le nom de *droujina* sert encore à désigner certaines formations dans les autres armées : slave, serbe et bulgare.

Général comte Drouot.

DROUOT (Antoine, comte), général et pair de France, né à Nancy en 1774, mort en 1847. Il était fils d'un boulanger, et se cultiva pour ainsi dire lui-même. Sous-lieutenant d'artillerie au sortir de l'Ecole d'application de Metz (1793), il combattit à Fleurus (1794), à Hohenlinden (1800), et devint, en 1808, colonel-major de l'artillerie à pied de la garde impériale. Il contribua aux victoires de Wagram et de la Moskova. Général de brigade au début de la campagne de 1813, il fut, peu de temps après, nommé général de division et aide de camp de l'Empereur. Drouot fit preuve, pendant la retraite de Russie, d'une énergie extraordinaire. Par ailleurs, il avait mérité le surnom de **Sage de la Grande Armée**. Chef de l'artillerie à Lutzen et à Bautzen, il déploya une énergie et une habileté prodigieuses. A Hanau, il sauva l'armée française en retraite vers le Rhin, en lui ouvrant à coups de canon un passage à travers la masse des 60.000 Bavarois chargés de barrer la route. Drouot suivit l'Empereur à l'île d'Elbe, dont il fut gouverneur. A Waterloo, Drouot combattit avec son intrépidité ordinaire et fut chargé de ramener les débris de la garde derrière la Loire. Le gouvernement de Louis XVIII le fit passer en conseil de guerre, comme complice des événements du 20 mars, mais il fut acquitté. Il se retira alors dans sa ville natale. En 1851, Nancy a élevé à son glorieux enfant une statue, œuvre de David d'Angers.

DROUPA, race pastorale et à demi nomade, ignorante et peu civilisée, mais de mœurs patriarcales, qui constitue la plus grande partie de la population rurale du Thibet. Sur les plateaux et dans les vallées du Centre, de l'Est et de l'Ouest, où elle se livre à l'élevage du bétail, elle présente un type uniforme, particulièrement robuste, sensiblement différent du Mongol.

DROUSSAGE (*drou-saj'*) n. m. Premier cardage de la laine qui se fait avec une carde à main analogue à celle dont les matelassières font usage.

DROUSSE n. f. Carde à main, qui commence le travail du cardage. ‖ On dit aussi DROUSSETTE.

DROUSSER (*drou-sé*) v. a. Carder la laine en long.
Se drousser, v. pr. Etre droussé.

DROUSSETTE n. f. Techn. V. DROUSSE.

DROUSSEUR (*drou-seur'*), **EUSE** n. m. Ouvrier qui drousse les laines. ‖ Ouvrier qui donne le lustre au drap au moyen de l'apprêt. (On dit aussi DROSSEUR.)

DROUTZ ou **DROUT** (le), rivière de la Russie d'Europe, affluent du Dniéper dans lequel elle se jette, à Rogatchef, après un cours de 270 kilom. environ.

DROUYN ou **DROVIN DE BELENDROIT** (Daniel), littérateur français, né à Loudun, mort à Paris vers 1610. Il a publié : *le Revers de la fortune, traitant de l'instabilité des choses mondaines* (1587); *le Miroir des rebelles* (1592); *les Vengeances divines de la transgression des saintes ordonnances de Dieu*, poème (1594).

DROUYN DE LHUYS (Edouard), diplomate et ministre français, né et mort à Paris (1805-1881). Directeur du service commercial au ministère des affaires étrangères en 1842, il se fit élire député par l'opposition libérale dynastique dans l'arrondissement de Melun. Aussitôt après la proclamation de la République, en 1848, il fut nommé représentant du peuple à la Constituante par le département de Seine-et-Marne. Il reçut le portefeuille des affaires étrangères dans le premier ministère que forma le prince-président aussitôt après son élection, le 20 décembre 1848. Au mois de juin 1849, Drouyn de Lhuys fut remplacé par Alexis de Tocqueville, mais il fut nommé ambassadeur de France à Londres. En 1851, il entra, comme ministre des affaires étrangères, dans le cabinet provisoire du 10 janvier. Après le coup d'Etat du 2 décembre, Drouyn de Lhuys fut nommé sénateur, puis vice-président du Sénat. En juillet 1852, il reprenait le portefeuille des affaires étrangères. Ayant essayé d'éviter la guerre de Crimée, il échoua et donna sa démission.

Drouyn de Lhuys.

Lorsque l'Empereur envoya au Sénat le message qui reprochait à cette assemblée son inertie, Drouyn de Lhuys, considérant ce message comme un blâme pour les sénateurs, se retira de la haute assemblée. En 1862, Drouyn de Lhuys, cependant, fut nommé de nouveau ministre des affaires étrangères, en remplacement de Thouvenel, pour réagir contre les tendances trop italiennes de son prédécesseur. En 1866, quand la guerre entre l'Autriche et la Prusse changea la constitution politique de l'Allemagne, Drouyn de Lhuys, s'inspirant du sentiment français, se montra partisan d'une intervention militaire. N'ayant pu faire triompher son opinion, il se retira du ministère. Après la révolution du 4 septembre 1870, il rentra dans la vie privée.

DROUX, comm. de la Haute-Vienne, arrond. et à 10 kil. de Bellac, sur un plateau dominant le val de la Semme, affluent de la Gartempe; 1.334 hab. Ch. de f. Orléans.

DROVETTI (Bernardin), diplomate, archéologue et voyageur italien, né à Livourne en 1775, mort aux environs de Turin en 1852. Il fit la campagne d'Egypte comme lieutenant-colonel et fut nommé par Napoléon consul général dans ce pays, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1829. Il accompagna Cailliaud dans son voyage à l'oasis de Syouah, fit des fouilles à Thèbes et à Memphis, et composa deux collections importantes d'antiquités. Il céda la première au roi de Piémont, la seconde à Charles X. Elle servit de noyau au musée égyptien du Louvre. On a de Drovetti, en collaboration avec Cailliaud : *Voyage à l'oasis de Syouah*, publié par Jomard (1823).

DROXFORD, village d'Angleterre (comté de Hamps); 2.100 hab.

DROYLSDEN, ville d'Angleterre (comté de Lancastre), sur le canal de Rochdale; 13.000 hab. Fabrique de produits chimiques, de cotonnades, teintureries et impressions. C'est une annexe de la commune de Manchester.

DROYN ou **DROUYN** (Jehan), littérateur français, né à Amiens, mort après 1507. Il a laissé plusieurs ouvrages bizarres, recherchés des bibliophiles, notamment : *la Nef des folles*, ouvrage très rare, écrit en prose mêlée de vers; *l'Histoire des trois Marie* (1511), sorte de roman rempli de contes ridicules.

DROYN (Gabriel), médecin français du XVIe siècle, auteur du *Royal Sirop de pommes, antidote des passions mélancoliques* (1615), ouvrage curieux, fort recherché des bibliophiles, dans lequel il attaque avec beaucoup d'érudition, mais sans ordre et sans méthode, les préjugés populaires, les erreurs de l'astrologie, etc.

DROYSEN (Jean-Gustave), philologue, historien et homme politique allemand, né à Treptow (Poméranie) en 1808, mort à Berlin en 1884. Il était, en 1835, professeur d'histoire moderne à l'université de Kiel, où il prit une part active à la politique des duchés, tant par des discours que par des articles de journaux et des livres : *Histoire de la politique danoise d'après les documents officiels* (1850). Aussi fut-il envoyé, en 1848, au parlement de Francfort, où il se rangea dans le parti modéré. Il passa ensuite aux universités d'Iéna et de Berlin. Il donna d'abord des traductions d'*Eschyle* (Berlin, 1832), d'*Aristophane* (Berlin, 1836-1838); une dissertation sur *Phrynichos, Eschyle et la trilogie* (1841). Puis il se tourna entièrement vers les études historiques. Ses principaux ouvrages sont : *Geschichte Alexanders des Grossen* (1833); *Geschichte des Hellenismus* (1836-1843; trad. franç. par Bouché-Leclercq [1883-1885]), œuvre de tout premier ordre, où l'on trouve, jointe à une solide érudition, une large conception de la philosophie de l'histoire; *Vorlesungen über das Zeitalter der Freiheitskriege* (1846); *Leben des Feldmarschalls Grafen York von Wartenburg* (1851); *Geschichte der preussischen Politik* (1855-1885); *Abhandlungen zur neuern Geschichte* (1876); *Grundzüge der Historik* (1868). — Son fils, GUSTAVE **Droysen**, né à Berlin en 1838, est aussi connu comme historien; il a été nommé professeur à l'université de Halle en 1872. Il a publié des travaux sur l'histoire du XVIe et du XVIIe siècle; *Gustave-Adolphe* (1869 et 1878).

Jean-Gustave Droysen.

DROZ (Pierre-Jacquet), mécanicien suisse, né à La Chaux-de-Fonds en 1721, mort à Bienne (canton de Berne) en 1790. Après avoir simplement examiné le travail d'une de ses sœurs, ouvrière en horlogerie, il parvint à fabriquer les diverses pièces d'une horloge; il y ajouta même un nouveau mécanisme à musique, imitant le tintement des cloches et le jeu de la flûte. Ses recherches lui firent découvrir un pendule composé de deux métaux se dilatant inégalement, de façon à neutraliser les effets de la chaleur et du froid. Au moment de sa mort, il s'occupait de la fabrication d'une nouvelle horloge astronomique.

DROZ (Henri-Louis-Jacquet), fils du précédent, né à La Chaux-de-Fonds (Suisse) en 1752, mort à Naples en 1791. Fort habile mécanicien, comme son père, il construisit un automate représentant une jeune fille jouant du clavecin, suivant des yeux la musique, faisant courir ses doigts sur les touches et, quand le morceau était achevé, se levant et saluant l'auditoire. Le plus célèbre échantillon de son génie inventif est une paire de mains artificielles, qu'il exécuta pour le jeune La Reynière, qui avait perdu ses deux mains dans une partie de chasse.

DROZ (Jean-Pierre), graveur en médailles suisse, parent des précédents, né à La Chaux-de-Fonds en 1746, mort à Paris en 1823. Il fut élève de Duvivier. Repoussé d'abord par la France, il avait porté en Angleterre ses procédés. A son retour, le Directoire le nomma directeur de la Monnaie et des médailles, poste qu'il conserva jusqu'en 1814. Il avait trouvé le moyen de multiplier la gravure en taille-douce, et, en 1792, il avait fourni quatorze mille planches d'assignats de 25 livres. Sous la direction de Vivant-Denon, et avec l'aide de Jeuffroy, de l'Institut, Droz forma un très grand nombre de graveurs en médailles. On a de lui, outre plusieurs types de monnaies et des médailles remarquables, les grandes médailles de la *Banque de France*, la *Paix de Schœnbrunn*, les portraits de *Louis XVI*, du *général Bonaparte*.

DROZ (François-Nicolas-Eugène), magistrat et érudit, né à Pontarlier en 1753, mort à Saint-Claude (Jura) en 1805, conseiller au parlement de Besançon, auteur d'une *Histoire de la ville de Pontarlier*, d'un *Essai sur les bourgeoisies*, etc.

DROZ (François-Xavier-Joseph), moraliste et historien français, né à Besançon en 1773, mort à Paris en 1850. Il essaya, sans succès, d'écrire pour le théâtre. Engagé dans le 12e bataillon des volontaires du Doubs, il fut élu capitaine. Obligé par l'état de sa santé d'abandonner la carrière militaire, il obtint une chaire d'éloquence à l'école centrale de Besançon. En 1801, il publie : *Lois relatives aux progrès de l'industrie* ou *Observations sur les maîtrises, les privilèges et les prohibitions*, puis, en 1802, un discours *Sur le droit politique*. A ce moment, il se rend à Paris et écrit un roman fade, imité de Florian et de Gessner : *Lina* ou *les Enfants du ministre Albert* (1804). En 1806, l'*Essai sur l'art d'être heureux* attira l'attention sur lui. Dès lors, il s'affranchit de la philosophie des sensualistes, concourt avec Villemain, en 1811, pour l'*Eloge de Montaigne*. Son *Etude sur le beau dans les arts* (1815) eut quelque retentissement. *La Philosophie morale* ou *Des différents systèmes sur la science de la vie* (1823) lui ouvrit les portes de l'Académie française (1824). *L'Application de la morale à la philosophie* (1825), la *Notice sur Michel de L'Hospital* et *l'Economie politique* ou *Principes de la science des richesses* (1829) mirent le sceau à sa réputation.

Joseph Droz.

Cependant, son ouvrage le plus important ne parut que longtemps après; c'est l'*Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévoir et diriger la Révolution française* (1839-1842). Les derniers travaux de Droz sont : *Pensées sur le christianisme* et *Aveux d'un chrétien*, deux opuscules dédiés à Mgr Affre. Ils marquent le terme de l'évolution de sa pensée qui, partie de Cabanis et des sensualistes, aboutit à une philosophie éclectique, incertaine et timide.

DROZ (Jules-Antoine), sculpteur français, fils de Jean-Pierre Droz, né et mort à Paris (1807-1872). Elève de Cartellier et de Regnault, ses principales œuvres sont : *le Génie du mal* (château de Compiègne), *l'Ange du martyre* (église Saint-Sulpice à Paris), statues de *l'Hiver* et de *l'Été*, au palais du Luxembourg, et quelques sculptures pour la façade du nouveau Louvre.

Gustave Droz.

DROZ (Antoine-*Gustave*), littérateur français, né et mort à Paris (1832-1895), fils du précédent. Il s'adonna d'abord à la peinture, et exposa des tableaux de 1857 à 1865. Il se montra, dans la « Vie parisienne », conteur exquis, observateur plein de finesse, à l'analyse pénétrante. Ses articles furent réunis en volumes, sous le titre de : *Monsieur, madame et bébé* (1866); *Entre nous* (1867); *le Cahier bleu de Mlle Cibot* (1868). Droz collabora ensuite à la « Revue des Deux Mondes », et publia : *Autour d'une source* (1869); *un Paquet de lettres* (1870); *Babolain* (1872); *les Etangs* (1875); *une Femme gênante* (1875); *Tristesses et sourires* (1884); *l'Enfant* (1885).

DROZ (Numa), homme d'Etat et publiciste suisse, né à La Chaux-de-Fonds en 1841, mort à Berne en 1899. D'abord apprenti graveur, il devint instituteur, puis professeur à Neuchâtel. En 1864, il entra à la rédaction du « National suisse ». Il fut nommé membre du grand conseil neuchâtelois en 1869, du conseil d'Etat en 1871, et, en 1872, du conseil des Etats, qu'il présida en 1875. Il fut ensuite conseiller fédéral, puis président de la Confédération en 1881 et en 1887. Il a dirigé les départements de l'intérieur, du commerce et des affaires étrangères. C'est en cette qualité qu'il a tenu tête à Bismarck, en 1889, au sujet de l'affaire Wohlgemuth. Droz a été nommé, en 1892, directeur du Bureau de l'union internationale des chemins de fer. Il a publié, notamment : *Histoire d'un proscrit de 1793*; *le Passage des Alliés en 1813*; *Manuel d'instruction civique* (1884).

DRU, DRUE adj. Epais, touffu, serré : *Une herbe* DRUE. ‖ Fort, vigoureux : *Des moineaux, des enfants* DRUS *comme père et mère.* ‖ *Une fille drue*, Bonne à marier. ‖ Fam. Gaillard, vif, gai, décidé : *Vous voilà bien* DRU *aujourd'hui.* — Adverbialem. D'une manière serrée; en grande quantité : *Pluie qui tombe* DRU. *Arbres plantés* DRU. *Blés qui poussent* DRU. ‖ A coups redoublés, précipités : *Frapper fort et* DRU. ‖ *Jaser, Caqueter dru*, Parler beaucoup et vite.

DRUDE ou **DRUTE** n. f. Etre fantastique féminin, qui, d'après les croyances populaires de l'Allemagne méridionale, de la Bavière, du Tyrol et de l'Autriche, se plaît à tourmenter les hommes et les animaux domestiques.

DRUE (*drû*) n. f. Dans certaines parties de la France, Variété d'alouette des champs, l'alouette huppée. ‖ Nom vulgaire du proyer.

DRUELLE, comm. de l'Aveyron, arrond. et à 5 kilom. de Rodez, sur le causse du Comtal, non loin de l'Aveyron; 1.424 hab.

DRUENT, bourg d'Italie (Piémont [prov. de Turin]), sur un affluent de la Stura; 2.600 hab.

DRUEY (Henri), homme d'Etat et publiciste suisse, né à Faoug (Vaud) en 1799, mort à Berne en 1855. En 1828, il entra au grand conseil de son canton et, en 1830, fut nommé conseiller d'Etat. Chef du parti radical dans le canton de Vaud, il en fut élu représentant à la diète fédérale (1841). Druey, d'abord opposé à l'idée de chasser les jésuites, se prononça ensuite pour l'expulsion à main armée. Le grand conseil de Vaud, qui n'avait pas voulu entrer dans cette voie, fut renversé (1845). Druey devint chef du nouveau gouvernement; il favorisa la propagande des doctrines socialistes. Dans la lutte du Sonderbund, il contribua beaucoup à arracher la déclaration de guerre aux cantons de la majorité. La lutte terminée, Druey eut une part importante à l'élaboration du pacte fédéral de 1848. Il devint membre du conseil fédéral, puis président de la Confédération pour l'année 1850.

DRUFFEL (Auguste DE), historien allemand, né à Coblentz en 1841, mort à Munich en 1891. Privat-docent, ensuite professeur à l'université de Munich, il a écrit des ouvrages estimés : *Contributions à l'histoire de l'Empire de 1546 à 1552* (1873); *l'Empereur Charles-Quint et la Curie romaine* (1877-1881); *Ignace de Loyola à la curie romaine* (1879); *le Moine augustin d'Alsace Jean Hoffmeister* (1879); etc.

DRUGE (*druj*) — du anc. v. *druger*, devenir dru) n. f. Abondance, multitude. ‖ Provision. (Vieux.)
— Hortic. Pousse excessive des pois.
— Prov. : Se plaindre de druge, Se plaindre hors de propos; se plaindre, comme on dit, que la mariée est trop belle.

DRUGEAC, comm. du Cantal, arrond. et à 9 kilom. de Mauriac, non loin de la Sionne, sous-affluent de la Dordogne par l'Auze; 1.239 hab. Ch. de f. Orléans.

DRUGEON (*jon*) n. m. Extrémité de la druge ou pousse des pois.

DRUGEONNEMENT (*jo-ne-man*) n. m. Action de pousser des rejetons.

DRUIDAL, ALE, AUX adj. Qui est propre aux druides.

DRUIDE (du lat. *druida*, d'orig. celtique) n. m. Nom des anciens prêtres gaulois et bretons : *Les* DRUIDES *étaient tout-puissants dans les Gaules.*
— Fig. Savant pédant et solennel : *Un vieux* DRUIDE *empesé.* (Gresset.)

— ENCYCL. Relig. et hist. Les *druides*, qui présidaient chez les Celtes aux choses du culte, avaient été les propagateurs d'une doctrine religieuse et philosophique à laquelle ils durent la domination politique. Le druidisme ne doit pas être confondu avec la religion des Celtes. C'était une philosophie, originaire de la Grande-Bretagne, dont l'ensemble nous est inconnu, pour cette raison, surtout, que les druides confiaient tout à la mémoire. Les druides enseignaient que les hommes descendaient du dieu de la mort, *Dispater*, et que le monde devait finir par l'eau et le feu; ils croyaient à l'immortalité de l'âme et à un autre monde; leur doctrine différe de la métempsycose. Les druides prohibaient les temples bâtis et les représentations figurées des dieux. Les dolmens, menhirs et cromlechs, étaient bien antérieurs au druidisme. Cette doctrine était essentiellement spiritualiste. Les druides avaient des idées que nous ne connaissons pas au sujet des astres et de leur mouvement, et au sujet de la grandeur du monde et de la terre.

Les druides ne se bornaient pas à ces doctrines métaphysiques, théologiques et cosmogoniques; ils étaient, en outre, astrologues, devins, sorciers, médecins. Ils durent à ces pratiques, qui frappaient le vulgaire, une grande influence, et furent, pour ce motif, exempts du service militaire. Ils prirent même les fonctions de prêtres et de juges. Les cérémonies de cultes qui existaient avant le druidisme s'accomplirent par leurs mains. C'est ainsi que les druides présidèrent à la cueillette du gui de chêne, cérémonie symbolique dans laquelle on doit voir une manifestation du culte des plantes que l'on rencontre partout. Les druides conservaient la pratique des sacrifices humains, qui avait dû exister avant eux.

On s'adressait aux druides pour trancher les différends des particuliers et des Etats. Leur juridiction était gracieuse, mais sanctionnée par une sorte d'excommunication, qui consistait à interdire les sacrifices et, par suite, à mettre hors la loi. Les druides reconnaissaient l'autorité d'un grand prêtre nommé à vie. L'élection se faisait en un lieu situé sur le territoire des Carnutes (entre Chartres et Orléans), qui passait pour être le centre de la Gaule. Les druides ne formaient pas une caste fermée; ils se recrutaient par libre cooptation, surtout parmi la noblesse. On les divisait en trois classes : les druides proprement dits, les *eubages*, devins et sacrificateurs, et les bardes, poètes et historiographes. Il n'existait pas de druidesses, comme on l'a cru longtemps.

Les druides perdirent leur influence vers l'époque de l'empire romain. Tibère et Claude s'attaquèrent à leurs pratiques superstitieuses et interdirent les sacrifices humains. Mais, si le druidisme disparut, ce fut moins par suite des persécutions que comme conséquence de la transformation sociale et intellectuelle de la Gaule. Les druides se maintinrent plus longtemps en Bretagne et les bardes subsistèrent, durant le moyen âge, dans le pays de Galles. En Irlande, les druides firent opposition au christianisme, et les bardes furent réduits à un rôle infime.

— BIBLIOGR. : d'Arbois de Jubainville, *Cours de littérature celtique* (Paris, 1889); Gaidoz, dans l'« Encyclopédie des sciences religieuses », au mot *Gaulois*; Ferdinand Lot, *les Celtes* (« Revue encyclopédique », 1898).

DRUIDE n. f. Genre d'insectes hyménoptères, famille des tenthrèdes, dont l'espèce type habite l'Angleterre.

DRUIDESSE (*dèss'*) n. f. Prêtresse supposée de l'ordre des druides, qui passait pour magicienne et prophétesse.

DRUIDIQUE (*dik'*) adj. Qui a rapport aux druides, à la religion des druides : *Autel* DRUIDIQUE. *Notre Gaule compacte,* DRUIDIQUE, *fut longtemps hérissée et impénétrable.*

DRUIDISME (*dissm'*) n. m. Culte druidique : *Les Romains anéantirent le* DRUIDISME.
— ENCYCL. V. DRUIDE.

DRUILLAT, comm. de l'Ain, arr. et à 18 kil. de Bourg, au bord de la côtière orientale de la Dombes, non loin du confluent de l'Ain et du Suran; 1.040 hab. Ancien manoir de templiers.

DRULHE, comm. de l'Aveyron, arrond. et à 18 kilom. de Villefranche, non loin du Touzan, une des sources de la Diège Aveyronnaise; 1.031 hab.

DRULINGEN, ch.-l. de cant. d'Alsace-Lorraine (Basse-Alsace, cercle de Saverne), sur l'Isch; 515 hab. Agriculture. — Le canton a 198 038 kil. carr., 30 comm. et 11.019 hab.

DRUM (*drum'*) ou **DRUMMER** (*dru-mèr'*) n. m. Nom vulgaire des poissons sciénoïdes du genre pogonias ou tambour.

DRUMACHOSE, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Londonderry]), sur la Roe, près du lac Foyle; 5.200 hab. Pierre à bâtir et pierre à chaux.

DRUMANN (Guillaume-Charles-Auguste), historien et philologue allemand, né à Danustedt en 1780, mort à Kœnigsberg en 1861. Il fut précepteur, professeur au *Pædagogium* de Halle (1810), privat-docent à l'université de cette ville (1812) et enfin (1817) professeur d'histoire et de littérature ancienne à celle de Kœnigsberg, où il enseignait encore à l'époque de sa mort. Drumann a produit une œuvre vraiment remarquable : *Histoire de Rome dans son passage de la république à la monarchie ou Pompée, César, Cicéron et leurs contemporains* (1834-1844). Parmi ses autres ouvrages, il faut mentionner : *Histoire de la décadence des Etats grecs* (1815); *Esquisse d'une histoire de la civilisation* (1847); *Histoire de Boniface VIII* (1852); *Ouvriers et communistes dans l'antiquité grecque et romaine* (1860).

DRUMBALLYRONEY, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]), sur le Bann; 4.580 hab.

DRUMBO, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]), sur le Lagan; 7.700 hab. Cromlech dit « Anneau du géant » (*Geant's Ring*).

DRUMCANNON, comm. d'Irlande (prov. de Munster [comté de Waterford]), sur la baie Tramore; 3.600 hab.

DRUMCLIFF, comm. d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Sligo]), sur la *baie de Drumcliff*; 6.000 hab. — Prov. de Munster (comté de Clare); 8.500 hab.

DRUMCREE, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Armagh]), sur la rivière Down; 12.300 hab. (avec *Portadown*). Toiles.

DRÛMENT adv. D'une manière drue, serrée, fréquente. (Inus.; on dit DRU en ce sens.)

DRUMGATH, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]); 2.530 hab.

DRUMGLASS, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Tyrone]); 5.000 hab. (avec *Dungannon*). Houillères.

DRUMGOOLAND, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Down]); 5.300 hab.

DRUMGOON, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Cavan]); 2.000 hab. (avec *Cootehill*). Minerais de plomb, ardoisière.

DRUMHOME, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Donegal]), sur la baie de Donegal; 5.500 hab.

DRUMINE (de *Drummondii*, nom d'une espèce d'euphorbe) n. f. Chim. Alcaloïde extrait d'une euphorbiacée, l'*euphorbia Drummondii*, et constituant un anesthésique local comme la cocaïne.

DRUMKEERAN, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Fermanagh]), sur la rivière Ederney et le lac Erne; 6.450 hab. Pierre à bâtir.

DRUMLANE, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Cavan]); 3.500 hab.

DRUMLEASE, comm. d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Leitrim]); 2.550 hab. (avec *Drumahaire*).

DRUMLUMMAN, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Cavan]); 6.000 hab.

DRUMMAUL, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Antrim]), sur le Maine et le lac Neagh; 7.000 h. Ruines du château de Shane.

DRUMMOND (Maurice), chef de la famille écossaise de ce nom. Il vivait au XIe siècle et était d'origine hongroise. Quand, pour éviter les persécutions de Guillaume le Conquérant, la princesse Agathe, son fils Edgar Atheling et ses filles se virent contraintes de quitter l'Angleterre, Drummond se chargea de favoriser leur fuite. Au moment où Marguerite, fille d'Agathe, épousa Malcolm, roi d'Ecosse, elle se souvint du service que Drummond avait rendu à sa famille, et le fit nommer sénéchal de Lenox; elle lui fit faire un riche mariage et le combla de biens.

DRUMMOND (Jean), grand justicier d'Ecosse, mort en 1519. Il battit l'armée des seigneurs coalisés contre Jacques IV, fut ensuite envoyé comme ambassadeur en Angleterre, et maria secrètement sa fille Marguerite avec le roi d'Ecosse. Ce mariage allait être reconnu officiellement, quand la jeune femme mourut empoisonnée. Après la mort de Jacques IV (1513), Drummond fut cité à comparaître devant le Parlement, afin de s'expliquer au sujet du mariage de sa fille. En entendant le héraut d'armes lui faire cette sommation, il s'emporta au point de le souffleter et fut, pour ce motif, condamné à perdre ses biens; mais, en considération des services qu'il avait rendus à l'Etat, cette condamnation fut annulée.

DRUMMOND (Guillaume), poète et historien écossais, né à Hawthornden en 1585, mort en 1649. Son *Histoire d'Ecosse de 1423 à 1542* (Londres, 1655) n'a pas une grande valeur. Drummond doit sa réputation à ses poésies, surtout à ses *Sonnets* et à ses *Fleurs de Sion* (1623). On l'a surnommé **le Petrarque écossais**. Mais, ce qu'il y a de plus durable dans son œuvre, ce sont ses conversations avec Ben Johnson, publiées en 1832, par David Laing, sous le titre de : *Notes sur les entretiens de Ben Johnson avec William Drummond de Hawthornden en janvier 1619*. Drummond, fervent royaliste, mit ses talents de poète au service de la cause de Charles Ier.

DRUMMOND (Jacques), né en 1648, mort à Saint-Germain-en-Laye en 1716. Successivement conseiller d'Etat, grand juge (1680), chancelier d'Ecosse (1684), sous Jacques II, roi d'Angleterre, il se convertit au catholicisme, essaya, en 1688, de rallier au roi les presbytériens d'Ecosse. Emprisonné pendant près de cinq ans, il se réfugia ensuite à Saint-Germain-en-Laye, auprès de Jacques II, qui le nomma gouverneur du prince de Galles et chevalier de Saint-Georges.

DRUMMOND (Alexandre), diplomate et voyageur écossais, mort à Edimbourg en 1769. Il fut pendant plusieurs années consul à Alep, et fit de nombreuses excursions dans les contrées voisines. On a de lui : *Voyages en Allemagne, en Grèce, en Asie, etc.* (1754), ouvrage intéressant, dont Puisieux a donné une traduction française, dans le recueil intitulé *les Voyageurs modernes*.

DRUMMOND (sir William), écrivain anglais, né vers 1760, mort à Rome en 1828. Il fut député, ambassadeur à Constantinople (1801), puis à Naples (1808). C'était un archéologue plein d'érudition, un esprit élevé et un excellent écrivain, à qui l'on doit notamment : *Etude rétrospective sur les gouvernements de Sparte et d'Athènes* (1794); *Questions académiques* (1805); *Herculanensia* (1810), et *Origines ou Remarques sur l'origine de quelques empires, de quelques Etats et de quelques cités* (1824-1826).

DRUMMOND (Thomas), ingénieur anglais, né à Edimbourg en 1797, mort à Dublin en 1840. Etant, en 1826, lieutenant d'artillerie, il fit, en Irlande, un voyage d'inspection, au cours duquel, afin de faire des signaux entre des stations éloignées, il eut l'idée de produire une lumière éclatante en projetant un jet d'oxygène et d'hydrogène mélangés sur une boule de chaux. En 1868, l'idée fut reprise par Tessié du Motay, qui fit un essai d'éclairage de la place de l'Hôtel-de-Ville, à Paris. La lumière Drummond n'était pas pratique, parce qu'on mélangeait les deux gaz qui, dans cette situation, forment un détonant. Ce furent les essais de Drummond et de Tessié du Motay qui amenèrent la découverte de la lumière oxhydrique. La statue de Drummond, érigée par souscription publique, en 1883, orne une des places de Dublin. Il avait rempli diverses fonctions publiques; notamment, celle de sous-secrétaire d'Etat pour l'Irlande.

DRUMMOND DE MELFORT (Louis-Hector), militaire et tacticien français, né en 1726, mort en 1788. Il fut aide de camp du Maurice de Saxe, et se distingua pendant les guerres de 1740 à 1763. Il publia un *Essai sur la cavalerie légère* (1748), qui est estimé, et un *Traité sur la cavalerie* (1776).

DRUMMOND-WOLFF (sir Henry), homme d'Etat et diplomate anglais, né en 1830 à Malte. Il entra, en 1840, au ministère des affaires étrangères, fut attaché à diverses légations, devint, en 1858, secrétaire d'Etat aux affaires

étrangères, et de 1859 à 1864, secrétaire du gouverneur des îles Ioniennes. Drummond-Wolff interrompit sa carrière diplomatique pour se consacrer à la vie parlementaire. A la Chambre des communes, il entra dans le parti conservateur. Beaconsfield le nomma, en 1878, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à la commission internationale chargée d'élaborer la constitution autonome de la Roumélie orientale. Rentré dans la carrière diplomatique, il occupa des postes à Constantinople, en Égypte, en Perse, en Roumanie et fut nommé ambassadeur à Madrid.

Drumond-Arthabaska, double comté du Dominion canadien (prov. de Québec), sur le Saint-François et le Nicolet, tributaires droits du Saint-Laurent; 3.391 kilom. carr.; 43.923 hab., dont 39.619 Français.

Drumont (*Édouard*-Adolphe), homme politique et écrivain français, né à Paris en 1844. D'abord employé à la préfecture de la Seine, il entra dans le journalisme, et se fit tout à coup connaître par un livre qui eut un grand retentissement : *la France juive, essai d'histoire contemporaine* (1886). Ce pamphlet, dans lequel il attaquait les juifs et des hommes politiques avec une extrême violence, donna lieu à d'ardentes polémiques et lui attira des duels. Drumont n'en continua pas moins sa campagne avec une ardeur croissante et fonda, en 1892, *la Libre Parole*, qui devint l'organe de l'antisémitisme. Il fut élu député d'Alger en 1898, après de retentissantes campagnes. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *les Fêtes nationales de la France* (1879); *Mon vieux Paris* (1879); *le Dernier des Trémolin*, roman (1879); *la France juive devant l'opinion* (1886); *la Fin d'un monde* (1888); *la Dernière Bataille* (1890); *Gambetta et sa cour* (1891); *le Secret de Fourmies* (1892); *le Testament d'un antisémite* (1891); *De l'or, de la boue, du sang* (1896); *les Juifs et l'affaire Dreyfus* (1899).

Drumragh, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Tyrone]); 7.350 hab. (avec Omagh). Fabrique de toiles.

Drumreilly, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Cavan]); 6.800 hab. Pierre à chaux.

Drung, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Cavan]); 3.000 hab. Pierre à bâtir.

Drunen, comm. des Pays-Bas (prov. du Brabant-Septentr. [arrond. de Bois-le-Duc]), sur un affluent de la Meuse; 2.900 hab.

DRUPACÉ (*sé*), **ÉE** adj. Qui ressemble ou qui se rapporte au drupe, ou qui a pour fruit un drupe.

— n. f. pl. Tribu d'arbres, de la famille des rosacées, comprenant les genres qui ont pour fruit un drupe, comme le pêcher, etc. — *Une* DRUPACÉE.

DRUPAIRE (*pèr'*) n. f. Bot. Genre de champignons.

DRUPE (du lat. *drupa*, olive mûre) n. m. Nom scientifique des fruits à noyau [cerises, abricots, etc.]. ‖ Quelques botanistes font ce mot féminin.

— Encycl. Dans le *drupe*, la partie profonde du péricarpe (*endocarpe*) prend la consistance du bois. La plupart des drupes sont monospermes et, en concevant une réduction progressive de la partie externe et charnue du péricarpe (*épicarpe* et *mésocarpe*), ou comprend qu'on puisse passer du drupe à l'akène ou au caryopse. D'autre part, la nèfle, qui n'est que la somme de cinq drupes, permet de passer à la pomme et à la poire, et le fruit des *cydonia*, dont chaque loge contient les graines, est une forme de passage de la pomme vers les fruits pluricarpellés ordinaires.

DRUPÉOLE ou **DRUPOLE** (dimin. de *drupe*) n. m. Petit drupe qui ne dépasse pas la grosseur d'un pois.

DRUPÉOLÉ, ÉE adj. Qui a l'apparence d'un petit drupe.

DRUPERMIN (*pèr'*) n. m. Variété de pomme savoureuse et parfumée.

DRUPIFÈRE (du lat. *drupa*, drupe, et *ferre*, porter) adj. Qui porte des drupes.

DRUPOSE (rad. *drupe*) n. f. Produit qui accompagne le suc réducteur lorsque l'on fait bouillir avec de l'acide chlorhydrique les concrétions des poires.

DRUPPULA n. f. Genre de radiolaires, type de la famille des *druppulidés*, comprenant des animaux marins microscopiques qui vivent dans les mers chaudes. (Les *druppula* sont arrondies, ovales, élégamment treillissées ; leur coquille interne, simple, porte des épines et des tubes à ses pôles.)

DRUPPULIDÉS n. m. pl. Famille de protozoaires radiolaires, caractérisée par la coquille ellipsoïde, non spongieuse, à enveloppes nombreuses et concentriques, tant corticales qu'intérieures. — *Un* DRUPPULIDÉ.

DRURIE (*rî* — du bas lat. *drudaria*, amour, piété) n. f. Dr. féod. Redevance que, dans le midi de la France, les plaideurs payaient au seigneur devant la justice duquel leur procès était porté.

Drury (Robert), voyageur anglais, né à Londres en 1687, mort vers 1735. Il s'enrichit à Madagascar en faisant la traite et entra, par la suite, au service de la compagnie des Indes. On a une bonne relation de ses aventures, intitulée *Madagascar or Robert Drury's Journal* (1729).

Drury-lane (théâtre), l'un des plus anciens de Londres et de toute l'Angleterre. Il est situé dans Bridge's street, quartier de Westminster. On ignore la date exacte de son édification, mais on sait qu'il fut incendié en 1671, reconstruit en 1674, démoli en 1791, rebâti en 1794, de nouveau brûlé en 1809, et enfin rouvert en 1812. Dans presque toute la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'opéra anglais y fit fureur. C'est l'époque où le compositeur Arne y fit représenter tous ses opéras : *Britannia, Elisa, Artaxerce, Judith*, etc. Après lui, Arnold donna à son tour *Shipwreck, le Vieux Matelot*, et quelques autres ouvrages. Cependant, la tragédie et le drame y étaient en grand honneur à la même époque, qui était celle de la direction du célèbre Garrick, auprès duquel on y voyait, dans les chefs-d'œuvre de Shakspeare, Barry, Mme Cibber, Mme Pritchard et autres excellents artistes. L'opéra anglais fut ensuite abandonné, et, jusque vers 1830, on vit à Drury Lane toute une succession d'acteurs de premier ordre : John Kemble, Charles Kemble, Edmund Kean, Stanley, Terry, Liston, Macready, Burke, miss Tydswell, miss Smithson, qui devait devenir la femme de Berlioz. Quelques années plus tard, l'opéra anglais reprenait possession de ce théâtre, où le chanteur-compositeur William Balfe faisait représenter *the Maid of Artois, Jane Grey* et *Keolanthe*. La célèbre cantatrice, Mme Malibran, attirait alors la foule à Drury-Lane. Plus tard encore, c'est l'opéra italien qui y régna presque en maître. Parmi les chanteurs qui se firent acclamer alors à Drury-Lane, il faut citer deux artistes français des plus célèbres : Faure et Mme Carvalho. Depuis lors, ce théâtre a modifié plusieurs fois son genre, mais il reste toujours l'un des préférés du public de Londres.

DRUSE (de l'allem. *druse*, glande) n. f. Bot. Variété de pêche de vigne, à peau jaune, très juteuse et fondante. ‖ Genre d'herbes, de la famille des ombellifères, dont l'espèce type croît dans l'île de Ténériffe.

— Minér. Nom par lequel on désigne certaines cristallisations incrustées sur un minéral qui leur est étranger. (Le quartz et la calcite forment fréquemment des druses.)

DRUSELLE (*zèl'*) n. f. Variété de pêche plus petite que la druse, mais d'excellente qualité et de même espèce.

Drusenheim, village de la Basse-Alsace (cercle de Hagenau [cant. de Bischwiller]), sur la Moder; 1.603 hab.

Druse, peuple de Syrie, qui vit sur le versant occidental du Liban et dans presque tout l'Anti-Liban. (Les Druses habitent seuls cent six villes ou villages, mais on en rencontre dans beaucoup d'autres localités, où ils sont mêlés à des races diverses. Leur chiffre atteindrait 100.000 à peine, selon les uns ; il s'élèverait à 350.000, d'après quelques auteurs.) — *Un, Une* Druse.

— Adjectiv. Qui appartient à ce peuple : *La race* druse.

— Encycl. Les *Druses* ne paraissent pas autochtones de la contrée ; la plupart présentent des ressemblances avec certains Iraniens, notamment avec les Persans. Ils se distinguent des Sémites par leur visage plein, leur cou gros et leur tendance à l'embonpoint. Ils sont agiles et bien constitués, et possèdent un teint fortement coloré. Les hommes se vêtent d'une longue tunique de toile grise ou de laine blanche, serrée à la taille par une ceinture qui supporte les poignards et les pistolets. Un large pantalon flottant, une veste courte, un grand burnous et un turban blanc ou vert, de dimensions exagérées, complètent le costume. Les femmes font usage d'une longue robe de toile, généralement bleue. Elles fixent dans leurs tresses de nombreuses pièces de monnaie. Dans certains cantons, elles se voilent soigneusement le visage, mais, dans d'autres, elles le laissent à découvert. Toutes ombrent leurs paupières et rejoignent l'arc de leurs sourcils au moyen de teintures.

Les Druses ont vaillamment lutté contre la Turquie pour conserver leur indépendance. A la guerre, ils montrent une grande férocité ; mais, en temps de paix, ils sont doux et hospitaliers. Ils sont adonnés à la culture de la vigne, de l'olivier et du tabac, et à l'élevage des vers à soie. Leur sobriété et leur propreté sont remarquables. La polygamie n'existe pas chez eux, mais le divorce est fréquent. Leurs femmes jouissent d'une grande liberté. On trouve chez ce peuple une nombreuse noblesse, qui forme, avec les propriétaires terriens, une assemblée décidant des mesures à prendre dans l'intérêt général. Quand la guerre éclate, tous les hommes sont astreints au service militaire. Chacun d'eux doit se munir d'armes et de provisions.

Les Druses ont oublié leur ancien idiome et parlent tous l'arabe. Ils ont une religion spéciale, bien qu'ils affectent des dehors musulmans et aillent à la mosquée lorsqu'ils se trouvent chez les Turcs. Ils ne se font aucun scrupule de boire du vin et de manger de la viande de porc. Chez les maronites, ils vont à l'église et prennent de l'eau bénite. Mais ils croient à un Dieu unique et à la métempsycose. Après la mort, l'âme passe dans un nouveau corps jusqu'à ce qu'elle ait atteint la perfection. A ce moment, elle s'unit à l'imam, le premier des anges, et reste cachée en lui jusqu'au jour du jugement. Quoique les Druses n'aient pas de culte, ils n'en possèdent pas moins des ministres divins, qui sont divisés en cinq catégories.

Drusia (gens), famille plébéienne de Rome, qui fut honorée une fois de la dictature, huit fois du consulat, deux fois de la censure. Elle portait primitivement le nom de Livia et tira son nouveau nom du Gaulois Druon, que tua l'un de ses membres. Livie, femme d'Auguste, appartenait à la *gens Drusia*.

DRUSIFORME (de *druse*, et *forme*) adj. Minér. Qui a la forme d'une druse.

Drusilla (Julia), une des filles de Germanicus et d'Agrippine, sœur de C. Caligula, née à Trèves l'an 15 de notre ère, morte vers 40. Son frère, après l'avoir déshonorée, la maria à L. Cassius Longinus, et continua avec elle un commerce incestueux, qu'il ne craignait pas d'afficher en public. Quand il tomba malade, il la déclara héritière de l'empire. A la mort de Drusilla, il fit éclater une douleur qui touchait à la folie, et la vie de Rome fut suspendue pendant quelque temps. Drusilla dut être adorée.

Drusilla, fille d'Agrippa le Grand, roi de Judée, née vers 38 apr. J.-C. Elle était d'une beauté merveilleuse. Elle quitta son époux Azoze, roi d'Émèse, pour suivre A. Félix, procurateur de Judée, et assista avec lui aux prédications de saint Paul à Césarée. Elle périt avec son fils Agrippa, dans l'éruption du Vésuve.

DRUSILLAIRE (*zil'-lèr'*) adj. Minér. Qui affecte la forme des druses.

DRUSIQUE (*zik'*) adj. Minér. Qui a le caractère d'une druse.

Drusus (Caius Livius), célèbre jurisconsulte romain, d'époque incertaine. Devenu aveugle, il donnait encore des consultations de droit très recherchées.

Drusus (Marcus Livius), tribun du peuple en 122 avec Caius Gracchus. Attaché à la politique du sénat, il fit tous ses efforts pour ruiner la popularité de son collègue. Chaque fois que celui-ci proposait une mesure démocratique, Drusus en proposait une plus démocratique encore. Il fut consul en 112, puis gouverna la Macédoine, et obtint le triomphe pour des succès remportés sur les Scordisques du Thrace, qu'il rejeta au delà du Danube.

Drusus (Marcus Livius), fils du précédent, tribun du peuple en 91 av. J.-C. Il était de mœurs austères, mais très orgueilleux. Il eut la louable ambition de concilier à Rome tous les partis, mais il agit sans prudence et s'attira la haine de tous. Il proposa de rendre aux sénateurs le pouvoir judiciaire, récemment confié aux chevaliers, qui en abusaient, et promit aux Latins le droit de cité, en même temps qu'il faisait rendre des lois agraires, d'autres au sujet des distributions de blé et des colonies à établir en Sicile et en Italie. Le premier à Rome, il altéra les monnaies. Ses propositions entraînèrent des discussions orageuses, au cours desquelles il fut assassiné. Bientôt après, les Italiens, frustrés dans leur espérance d'obtenir le droit de cité, commencèrent la guerre sociale. — Son fils adoptif, Marcus Livius **Drusus Claudianus**, père de l'impératrice Livie se tua après la bataille de Philippes.

Claudius Drusus (camée).

Drusus (Nero Claudius), surnommé **Germanicus**, frère de Tibère et fils de Livie, né l'an 23 av. J.-C., mort l'an 7 apr. J.-C. Sa carrière fut toute militaire. Il battit les Rhétiens qui avaient fait une irruption en Italie, empêcha une sédition des Gaulois qu'il gagna par son affabilité, remporta de grands succès en Germanie, où il fonda plus de cinquante châteaux, dont quelques-uns sont devenus des villes importantes, comme Mayence. Il mourut prématurément. Ses cendres furent déposées dans le mausolée d'Auguste. Il fut le père de Germanicus. On voit à Mayence les ruines du monument qu'Auguste lui fit élever. Il avait joint le Rhin à l'Yssel par un canal qui porta longtemps le nom de *Fossa Drusiana*.

Drusus (Cæsar), fils de Tibère et de Vipsania, né en 10 av. J.-C., mort l'an 23 de notre ère. Il fit de brillantes campagnes en Pannonie, en Illyrie et en Germanie. En 21, il devint collègue de son père au consulat ; puis, en 22, au tribunat. Il périt empoisonné par sa femme Livie, fille de Germanicus, poussée par son amant Séjan, qui aspirait à l'empire, et qu'il avait souffleté. Les débauches de Drusus et sa cruauté firent qu'on ne le regretta point.

Cæsar Drusus (camée).

Drusus, fils de Germanicus et d'Agrippine, mort en 33 de notre ère, questeur, augure, préfet de Rome. D'un caractère violent, il se jeta dans le parti de Séjan, par jalousie de son frère Néron. Compromis auprès de l'empereur Tibère par sa recherche de la popularité, il fut accusé par celui-ci devant le sénat, qui le condamna à mort. Il fut enfermé dans le palais impérial, et mourut de faim.

Druten, bourg des Pays-Bas (prov. de Gueldre [arr. de Nimègue]), sur le Waal ; 4.350 hab.

DRYADANTHE n. f. Genre de plantes, de la famille des rosacées fragariées, dont l'espèce type croît sur l'Altaï.

DRYADE (du gr. *druas, ados*, même sens ; de *drus*, chêne, arbre) n. f. Mythol. Nymphe qui présidait aux bois et aux arbres en général.

— Encycl. Les *dryades* étaient des nymphes qui vivaient dans les forêts, et dont la vie était plus ou moins étroitement liée à celle d'un arbre. Les dryades proprement dites différaient des *hamadryades*, en ce qu'elles n'étaient pas éternellement prisonnières dans l'intérieur des arbres qui leur étaient confiés, et qu'elles survivaient à la destruction de ces arbres. Elles pouvaient errer en liberté, danser autour des chênes et même épouser de simples mortels. Eurydice, femme d'Orphée, était une dryade. On représentait ces nymphes sous la figure d'une femme robuste et fraîche, dont le corps se terminait en bas en une sorte d'arabesque, imitant, par ses contours allongés, un tronc et les racines d'un arbre. Elles avaient sur la tête une couronne de feuilles de chêne et une hache, pour en frapper ceux qui s'attaqueraient à l'arbre confié à leur garde. La croyance aux dryades et leur culte paraissent avoir été surtout développés en Arcadie.

DRYADE ou **DRYAS** n. f. Genre de rosacées, type de la tribu des *dryadées*, comprenant des sous-arbrisseaux buissonnants à fleurs pédonculées, solitaires. (On en connaît deux espèces, des régions tempérées. La *dryade octopetala*, à jolies fleurs blanches, est employée comme astringente en médecine : c'est le *chamædrys Alpina*, des officines.)

Dryade : *a*, fruit.

DRYADÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre *dryade*.

DRYADÉES n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des rosacées, ayant pour type le genre *dryade*. — *Une* DRYADÉE.

DRYADINÉS n. m. pl. Tribu de reptiles ophidiens colubriformes, famille des colubridés, comprenant des couleuvres très longues et assez plates, à grands yeux, habitant les régions chaudes et tempérées du nouveau monde. (Les principaux genres de dryadinés sont : *herpetodryas, cyclophis, goniosoma, dryocalamus, dromicus*, etc.) — *Un* DRYADINÉ.

Dryander (Jean), dont le véritable nom était Eichmann, savant allemand, né à Wetteren (Hesse) vers la fin du XVe siècle, mort en 1560. Il fut professeur de mathématiques à Marburg. On a de lui plusieurs ouvrages longtemps estimés : *De globulo terrestri ; De annulo astronomico ; Anatomia* (1537), etc. Dryander fut l'ami, puis l'adversaire acharné du célèbre Vésale. Il fit faire de notables progrès à l'anatomie et à l'astronomie, et inventa des instruments utiles à cette dernière science.

Dryander (François), théologien luthérien, né à Burgos en 1520, mort à Strasbourg en 1552. Son nom était

Enzinas : Dryander en est la traduction grecque. Il se faisait aussi appeler *Du Chêne* en français, *Van Eyck* en flamand, et *Eichmann* en allemand. Il donna une traduction espagnole du Nouveau Testament, dont Charles-Quint, trompé sur les vrais sentiments de l'auteur, accepta la dédicace (1543). Mais l'empereur, averti par son confesseur, Pierre de Soto, déféra Dryander à l'Inquisition, qui le fit emprisonner, en 1543. Il parvint à s'échapper en 1545, et, réfugié à Wittenberg, écrivit, par le conseil de Mélanchthon, le récit de sa captivité, qui fut traduit en français et publié sous le titre d'*Histoire de l'estat des Païs-Bas et de la religion d'Espagne* (1558). Après différents séjours en Angleterre et à Genève, il se fixa enfin à Strasbourg, où il mourut de la peste.

Dryander (Jonas Eichmann, dit), naturaliste suédois, né en 1748, mort à Londres en 1810. Il fut l'élève et l'ami de Linné, et sir Joseph Banks se l'attacha comme bibliothécaire (1782). Dryander fut également bibliothécaire de la société Linnéenne. Il est auteur de divers travaux sur la botanique et a dirigé la publication de l'*Hortus Kewensis* (« Jardin botanique de Kew ») et des « Plantes de la côte de Coromandel », de Roxburgh. Son *Catalogus bibliothecæ historico-naturalis Josephi Banks baroneti* (1798) est considéré comme un modèle.

DRYANDRE (de *Dryander*, n. pr.) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des protéacées banksiées. (On en connaît une cinquantaine d'espèces, originaires de l'Australie.)

Dryas. Myth. Nymphe des arbres et des forêts. — Fille du dieu Faune, dans la mythologie romaine. — Prêtresse des Gaulois ; druidesse. — Lapithe. — Père de Lycurgue, roi de Thrace.

DRIAS n. f. Bot. Syn. de dryade.

Dryden, bourg des États-Unis (État de New-York [comté de Tompkins]) ; 4.000 hab. Commerce de cuirs, de tissus de coton et de bois.

Dryden (pron. *draï-dèn'*) (John), poète anglais, né en 1631, mort en 1700. Il fit ses études à Cambridge et se rendit à Londres en 1657. Malgré ses origines puritaines et malgré des *Stances sur la mort de Cromwell* (1658), il salua avec enthousiasme la Restauration (1660) ; il publia à cette occasion son *Astræa Redux*. Le retour des Stuarts fut le signal d'une sorte de renaissance : les théâtres se rouvrirent, et Dryden fit coup sur coup jouer plusieurs pièces en vers rimés qui eurent beaucoup de succès. Il fit paraître, entre temps : *Annus mirabilis* (1667), grand poème historique, et l'*Essai sur la poésie dramatique* (1667), dans lequel la prose anglaise s'assouplissait et se dégageait des entraves de la période latine. Il devint poète-lauréat et historiographe du roi, trois ans plus tard. En 1671, il fut l'objet d'une violente satire de la part de Buckingham, qui, jaloux des honneurs rendus à Dryden, le tourna en ridicule dans le *Rehearsal* (la Répétition), célèbre farce où la tragédie classique est impitoyablement parodiée. Le poète se défendit en écrivant de nouveaux drames, parmi lesquels son chef-d'œuvre : *Tout pour l'amour* (1673). En 1681, il écrivit un poème : *Absalon et Achitophel*, dans lequel il se venge directement de Buckingham, et la *Médaille*, où il prend à partie Shaftesbury. Dryden, par la publication de ces vigoureuses *défenses*, créait du même coup la satire politique en Angleterre. C'est là son plus grand mérite. Il continua dans cette voie, mais avec moins de bonheur, par la publication de *Religio laici* (1682), défense de l'Église anglicane contre les dissidents. Peu après, Dryden se convertit au catholicisme, et le résultat de cette conversion fut : *la Biche et la Panthère* (1687), où il fait l'éloge de l'Église romaine. La révolution de 1688 priva le poète de ses pensions ; c'est alors qu'il traduisit Juvénal, Perse et Virgile, et qu'il publia des *Fables*, imitées de Chaucer et de Boccace (1700). Dryden, sans être un grand poète, ni même un prosateur définitif, tient une place considérable dans l'histoire de la littérature anglaise.

Dryden.

Dryfesdale ou **Drysdale**, comm. d'Écosse (comté de Dumfries), sur le *Dryfe*, affluent de l'Annan ; 3.230 hab.

Drygalski (Eric-Dagobert de), savant et explorateur allemand, né à Kœnigsberg en 1865. Il a débuté par faire au Groenland, de 1891 à 1893 d'importantes observations sur les glaciers de la baie de Disko et de ses environs, et en a publié le résultat aux frais de l'empereur Guillaume II, sous le titre de : *Grönland-Expedition der Gesellschaft für Erdkunde zu Berlin (1891-1893) unter Leitung von Erich von Drygalski* (1897). D'abord privat-docent à l'université de Berlin, Drygalski y devint professeur en 1899, au moment où il publiait le plan d'une expédition au pôle Sud.

DRYIN n. m. Nom que l'on donne, sur le littoral normand, à un poisson que l'on trouve dans le sable à marée basse. (On le connaît aussi sous le nom d'*équille* ou d'*appât*.)

Dryinus.

DRYINUS (*nuss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des colubridés, tribu des dryophidés, comprenant des couleuvres d'arbre très grêles, à museau prolongé en un appendice pointu. Syn. passerita, et tragops.

— Encycl. Les *dryinus* habitent la région indo-chinoise. Ce sont des serpents verts, de taille médiocre, non venimeux, assez lents et qui vivent dans les buissons où leur livrée leur permet de se dissimuler. Tel est le nasique de l'Inde (*dryinus nasutus*), atteignant 80 centimètres et 1 mètre, vert-pré avec une ligne longitudinale blanche et jaune sur les flancs.

DRYITE (du gr. *drus*, chêne) n. f. Bois fossile, dans lequel on a cru reconnaître la structure du bois de chêne.

DRYMAIRE (*mèr'*) n. f. Genre d'herbes, de la famille des caryophyllées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui habitent les régions tropicales et sous-tropicales.

DRYMEIA (*mé-ya*) n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des anthomyidés, comprenant des formes de taille moyenne, dont on connaît quelques espèces répandues dans l'hémisphère boréal. (On peut prendre comme type de ces mouches vivant sur les fleurs des composées et du lierre la *drymeia hamata*, d'Europe, noire, velue, avec l'abdomen cendré et les ailes foncées.)

Drymeia (gr. 3 fois).

DRYMOCHARES (*ka-rèss*) n. m. Sous-genre de brachyptéryx (oiseaux passereaux dentirostres), comprenant des formes à pattes longues, élancées, ressemblant à des bergeronnettes, mais à queue assez courte. (L'espèce type du genre, longue de 18 centimètres, rousse en dessus, gris cendré, régulièrement piqueté de blanc au ventre, habite le Népaul : c'est le *drymochares stellatus*.)

Drymochares.

DRYMODE n. f. Genre d'orchidées, tribu des dendrobiées. (Les drymodes sont des herbes petites, à fleur solitaire, originaires de l'Inde.)

DRYMODES (*dèss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des luscinidés, tribu des saxicolinés, comprenant des traquets australiens, dont on connaît deux espèces. (Les *drymodes* sont fins, allongés, gris et bruns, ressemblant à de grandes fauvettes à longue queue. Le *drymodes brunneopygia* est commun en Australie ; le *drymodes superciliaris* est propre au cap York.)

Drymodes.

DRYMŒCA n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des luscinidés, comprenant des fauvettes allongées, à bec fin, habitant l'Afrique et l'Arabie. (On connaît plus de soixante-dix espèces de *drymœca* : elles sont de taille médiocre, grises ou olivâtres, avec le ventre blanc ou jaunâtre.)

Drymœca.

DRYMOMYS (*miss*) n. m. Genre de mammifères rongeurs, famille des muridés, comprenant de petites souris péruviennes à nez pointu, à lèvre fendue, à grandes oreilles, à longue queue écailleuse, mumie, partout, de poils peu serrés.

— Encycl. Les *drymomys* sont caractérisés essentiellement par leurs molaires allongées, petites, divisées par des sillons longitudinaux et transverses. L'espèce type, de la taille d'une petite souris, fauve doré, avec le ventre blanc, est le *drymomys leucodactylus*, vivant dans les grands arbres du Pérou central.

Drymomys.

DRYMONIE (*nî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des gesnériacées, qui habite les forêts de l'Amérique tropicale.

DRYMOPHILA n. m. Genre d'oiseaux dont le nom véritable est *monarque* ou *monarcha*. Syn. de myrmeciza.

DRYMOPHYLLE n. m. Genre de monocotylédones, ne comprenant qu'une espèce originaire de la terre de Van-Diémen. C'est une herbe vivace, à fleurs blanches portées sur des pédoncules solitaires.)

DRYMOSPHÈRE ou **DRYMOSPHÆRA** (*sfè*) n. f. Genre de protozoaires radiolaires, famille des astrosphéridés, comprenant de minuscules animaux marins, dont les nombreuses espèces habitent les mers chaudes. (Les drymosphères sont globuleuses, avec deux capsules extérieures unies par des épines rayonnantes très longues, et des pseudopodes ramifiés. Telle est la *drymosphæra dendrophora*, du Pacifique.)

DRYMUSA n. f. Genre d'arachnides aranéides, le seul de la tribu des *drymusinés*, comprenant de petites araignées à pattes fines et longues, fauves ou olivâtres, variées de noir. (Les *drymusa*, dont on connaît deux espèces, habitent le cap de Bonne-Espérance [*drymusa Capensis*] et les Antilles [*drymusa nubila*].)

DRYMUSINÉS n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides, famille des sicariidés, dont le genre *drymusa* est le type. — *Un* drymusiné.

DRYOBALANOPS (*nopss*) n. m. Genre d'arbres, de la famille des diptérocarpées.

— Encycl. Ce genre ne comprend qu'une espèce, *dryobalanops aromatica*, bel arbre des régions chaudes de l'archipel indien, à feuilles alternes, lisses, luisantes et coriaces, dont les fleurs régulières, réunies en petites grappes composées, donnent un fruit sec, indéhiscent, ordinairement monosperme, garni à sa base d'une cupule dont le bord se prolonge en cinq ailes, constituées par les sépales accrescents. Le tronc âgé de cet arbre se creuse de fissures qui contiennent une huile camphrée, dont la solidification fournit le *camphre de Bornéo* ou *bornéol*, différent du camphre ordinaire, peu connu en Europe, mais très employé au Japon, où il est d'un prix élevé, et accaparé en grande partie par les rajahs de Bornéo et de Sumatra pour embaumer les corps de leurs parents.

Dryobalanops.

DRYOBATES (*tèss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des picidés, qui est, à vrai dire, un sous-genre de pics (*picus*).

— Encycl. On connaît quatre espèces de *dryobates* qui habitent l'Amérique du Nord ; ils sont de taille moyenne et de livrée assez foncée : *dryobates pubescens* (États-Unis) ; *dryobates Gairdneri* (montagnes Rocheuses et île Vancouver) ; *dryobates villosus* (Amérique arctique et montagnes Rocheuses) ; *dryobates Harrisii* (Californie).

Dryobates.

DRYOCŒTES (*sé-tèss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des scolytidés, tribu des crypturginés, comprenant de minuscules xylophages à prothorax peu saillant et granuleux, à déclivité postérieure des élytres obtuse.

— Encycl. Ces petits scolytes bruns, dont on connaît une dizaine d'espèces réparties dans l'hémisphère boréal, vivent sous l'écorce de divers arbres. Trois *dryocœtes* habitent la France : le *dryocœtes autographus*, importé de l'extrême Nord, vit dans les conifères ; le *dryocœtes villosus*, plus petit, dans les châtaigniers et les chênes ; le *dryocœtes coryli*, dans les noisetiers et les charmes.

Dryocœtes (gr. 7 fois).

DRYOCOPE ou **DRYOCOPUS** (*puss*) n. m. Genre d'oiseaux grimpeurs, famille des picidés, comprenant de grands pics à livrée foncée, à bec long et fort, à tarses presque complètement emplumés.

— Encycl. On connaît une dizaine d'espèces de *dryocopes*, habitant l'Amérique ; une est propre à l'Europe, une autre au Japon et à la Corée. Ce sont les plus grands des pics. Le dryocope noir atteint 50 centimètres de long : il est noir avec la calotte rouge ; répandu dans l'Europe centrale et orientale, il va en Asie jusqu'à l'Himalaya, et vit sur les montagnes dans les grandes forêts de conifères.

Dryocope.

DRYOMYZE ou **DRYOMYZA** n. f. Genre d'insectes diptères brachycères, famille des anthomyidés, comprenant des mouches fauves ou jaunâtres, à grandes ailes arrondies, à face concave. (On en connaît six ou sept espèces d'Europe, dont les larves vivent dans les champignons. On peut prendre comme type la *dryomyza flaveola*, commune en France.)

Dryomyze (gr. 2 fois).

Dryope. Myth. gr. Fille d'Euryte et sœur d'Iole. (Elle fut aimée d'Apollon. Elle épousa Andrémon, et fut mère d'Amphise. Elle fut métamorphosée en lotus.) — Nymphe d'Arcadie. (Elle fut aimée d'Hermès, et fut la mère de Pan.) — Nymphe aimée du dieu Faune. — Femme de Lemnos, dont Aphrodite prit les traits pour engager les femmes de l'île à se défaire de leurs maris.

Dryopes, nom d'une ancienne tribu pélasgique, qui habitait, au S. de la Thessalie, la région située au pied de l'Œta. (Les Dryopes furent dépossédés par les Doriens, qui donnèrent au pays le nom de Doride. Ils émigrèrent en diverses régions : en Argolide, en Eubée, à Cythnos, à Abydos, en Ionie, à Chypre.) — *Un*, *Une* Dryope.

DRYOPHANTA n. m. Genre d'insectes hyménoptères térébrants gallicoles, famille des cynipidés, comprenant quelques espèces, dont la principale est le cynips des noix de galle communes. (Le *dryophanta*, noir et brun, est répandu en Europe. C'est lui qui fait à la face inférieure des feuilles du chêne les galles sphériques et charnues.)

DRYOPHIDÉS n. m. pl. Famille de reptiles ophidiens colubriformes, comprenant des serpents non venimeux, longs et minces, à museau fin et souvent prolongé en une pointe assez proéminente, la mâchoire supérieure dépassant l'inférieure. (Les dryophidés sont répandus dans les régions tropicales du globe, avec les genres : *dryophis* ou *oxybèle*, *dryinus* ou *passerita*, *langaha*, etc.) — *Un* dryophidé.

DRYOPHILE ou **DRYOPHILUS** (*luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *dryophilinés*, comprenant de petites formes allongées, cylindriques, ressemblant aux *anobium* (ou vrillettes), dont elles ont le port et les mœurs. (Les dryophiles sont répandus surtout dans les régions tempérées : l'Europe en possède huit espèces ; la plus commune, grise et rousse, se trouve en France.)

DRYOPHILINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères térédiles, comprenant de petits animaux xylophages, ordinairement connus sous le nom vulgaire de *vrillettes*, dont les très nombreuses espèces, réparties sur tout le globe, sont comprises dans les genres : *dryophile, priobium, episernus, gastrallus, anobium, oligomerus, xestobium, ernobius*. — *Un* DRYOPHILINÉ.

DRYOPHTHORINÉS n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères rhynchophores, famille des curculionidés, caractérisée par les tarses pentamères à deuxième article aussi long que le dernier, et dont le genre *dryopthorus* est le type. — *Un* DRYOPHTHORINÉ.

DRYOPHTHORUS (*russ*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, tribu des *dryophthorinés*, comprenant de petits charançons cylindriques bruns ou grisâtres, dont les larves creusent leurs galeries dans l'aubier des arbres en voie de décomposition. (On connaît une dizaine d'espèces de *dryophthorus* habitant l'hémisphère boréal, l'Inde, l'Océanie et Madagascar. Celle d'Europe se trouve en France et vit dans le hêtre, l'aune, le chêne et le sapin.)

DRYOPHYLAX (*lakss*) n. m. Genre de reptiles ophidiens colubriformes, famille des colubridés, tribu des dryadinés, comprenant des couleuvres d'arbres qui habitent les régions chaudes du globe. (Les dryophylax, voisins des cyclophis, sont des serpents non venimeux, verts et bruns, à pupille ronde, longs et grêles, dont on connaît cinq ou six espèces, ne dépassant guère 1 mètre de long, et habitant l'Afrique et Madagascar.)

DRYOPHYLLUM (*lom'*) n. m. Genre fossile, renfermant des feuilles et des fruits plus ou moins analogues aux feuilles de certains chênes de l'Inde. (Ces feuilles se montrent dans le cénomanien, l'éocène inférieur de Sézanne, l'oligocène du Mans, etc.)

DRYOPITHÈQUE (*tèk'*) ou **DRYOPITHECUS** (*té-kuss*) n. m. Paléont. Genre de mammifères primates, comprenant des singes anthropomorphes, fossiles dans les terrains miocènes, et présentant les plus grands rapports avec l'homme. (On a souvent confondu les dents de ces singes tertiaires avec des dents humaines.)

DRYOPS (*opss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, famille des parnidés, comprenant de petites formes oblongues, à pattes et antennes courtes, qui vivent au bord des eaux. (On connaît quatre ou cinq espèces de dryops, dont trois d'Europe et une de Java [*dryops Hardwicki*]. La plus commune en France est le *dryops substriatus*, bronzé.) Syn. POTAMINUS. ‖ On a aussi donné le nom de *dryops* à des œdémérides, dont la vraie appellation est *oncomera*.

Dryops. Myth. gr. Fils d'Apollon et de Dia. (Il se mit à la tête d'un certain nombre d'habitants de l'Arcadie, et alla fonder avec eux, sur les bords du Sperchios, en Thessalie, un royaume qui prit son nom.) — Un des fils de Priam.

DRYOSCOPUS (*sko-puss*) n. m. Sous-genre de gonoleks (*laniarius*), comprenant des pies-grièches africaines, dont on connaît une vingtaine d'espèces, ordinairement noires avec le ventre rouge, rosé ou blanc.

— ENCYCL. Les *dryoscopus* habitent les régions chaudes de l'Afrique et Madagascar (*dryoscopus Bojeri*) : une des plus jolies espèces est le *dryoscopus coronatus*, noir et blanc, avec le sommet de la tête et la gorge ferrugineux : elle est propre au Gabon.

Dryoscopus.

DRYOSPIZA (*spi*) n. m. Sous-genre de fringilles (passereaux conirostres), dont le type est le *dryospiza serinus* ou serin de Provence.

DRYPÈTE n. m. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, qui habite les Antilles : *Le* DRYPÈTE *blanc fournit le bois, si estimé des charpentiers, connu sous le nom de* bois côtelette, *à cause des côtes longitudinales qui se développent sur son tronc.*

DRYPIDE n. f. Genre de plantes, de la famille des caryophyllacées. (L'espèce type croît dans le midi de l'Europe et le nord de l'Afrique.)

DRYPIDÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre drypide.

— n. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des caryophyllacées, ayant pour type le genre *drypide*. — *Une* DRYPIDÉE.

Drypool, ville d'Angleterre (comté d'York), sur le Humber ; 8.050 hab. (12.425 hab. avec la paroisse).

DRYPTE ou **DRYPTA** n. f. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des lébiinés, comprenant des formes allongées, élégantes, pubescentes, métalliques, de taille moyenne. (On connaît une trentaine d'espèces de *drypta*, répandues dans les régions chaudes et tempérées de l'ancien monde, et vivant dans les marécages ou au pied des arbres. Deux habitent la France : *drypta dentata*, bleuâtre, avec les pattes rousses ; *drypta distincta*, plus méridionale, rousse et bleue.)

Drypte (gr. 2 fois).

DRYPTOCÉPHALE ou **DRYPTOCEPHALA** (*sé*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, tribu des discocéphalinés, comprenant des punaises très plates, à grande tête bifide, avec une épine devant les yeux. (On connaît une dizaine d'espèces de dryptocéphales, toutes habitent l'Amérique du Sud.)

DRYPTODON n. m. Bot. Genre de mousses bryacées, ayant les dents du péristome bifides, et comprenant quinze espèces, qui croissent dans les régions tempérées.

— Paléont. Genre de mammifères, fossiles dans les terrains tertiaires de l'Amérique du Nord, à squelette rappelant celui des carnivores, et à dentition se rapprochant à la fois de celle des rongeurs et des ongulés. (Ces mammifères, éteints, sont regardés comme la souche probable des édentés.)

DRYPTOPÉTALE n. m. Genre d'arbustes, de la famille des rhizophorées, tribu des barraldéiées, qui croît au Népaul.

DRYUDELLE (*dèl'*) n. f. Genre d'insectes hyménoptères, de la section des porte-aiguillon.

Drzewiecki (Joseph), homme politique et patriote polonais, né en Volhynie en 1772, mort en 1857. Il fut, à l'âge de vingt ans, élu député de la diète dont son père était président. Quand l'insurrection nationale eut été écrasée (1794), Drzewiecki s'enrôla dans les légions polonaises qui passèrent au service de la République française. Il fit les campagnes d'Italie et de Naples, et donna sa démission lorsque, la Toscane ayant été érigée en royaume d'Étrurie (1801), on voulut mettre les légions polonaises au service de ce nouvel État. Drzewiecki retourna alors en Pologne, et se consacra à la littérature. Il a laissé des *Mémoires*. — CHARLES **Drzewiecki**, son fils, a voyagé en Orient et s'est fait un nom comme dramatiste. Ses principales pièces sont : *Restauration*, comédie (Wilna, 1842) et *Jérémie Wisniowiecki* (Leipzig, 1852), qui est son chef-d'œuvre.

DU art. m. sing. contracté, pour *De le*. Se met : 1° devant les mots qui commencent par une consonne ou un *h* aspiré : *L'odorat est l'avant-coureur* DU *goût* (Bern. de St-Pierre) ; 2° devant les substantifs masculins employés dans un sens indéterminé qui ne demanderait pas l'article : *Manger* DU *pain. Boire* DU *vin. Dire* DU *mal de quelqu'un.*

— Dans le : DU *temps des croisades.*

— V. DE pour les autres emplois de l'article *du*, cette formation répondant toujours à *de le*, quel que soit le sens de la préposition.

DÛ, UE part. pass. du v. Devoir. V. ce mot.

DUABANGA n. m. Genre de lythrariacées, tribu des lythrées.

— ENCYCL. Les *duabangas* sont des arbres élevés, à rameaux verticillés, à feuilles opposées, distiques, glauques à la face inférieure. Leurs fleurs sont grandes, blanches, à odeur désagréable. Les deux espèces connues croissent à Java et dans l'Inde.

Duagh, paroisse d'Irlande (prov. de Munster [comté de Kerry]), sur le fleuve côtier Feale ; 2.760 hab.

DUALINE n. f. Nom de l'un des nombreux explosifs à base de nitroglycérine, c'est-à-dire plus ou moins analogues à la dynamite, qui sont aujourd'hui en usage. (La dualine contient 50 p. 100 de nitroglycérine, 20 p. 100 de salpêtre et 30 p. 100 de sciure ou poudre de bois.)

DUALINE ou **DUALINA** n. f. Paléont. Genre de mollusques lamellibranches, famille des præcardiidés, comprenant des coquilles globuleuses, à valve droite plus bombée que l'autre, avec son crochet recourbé en avant. (Les dualines sont couvertes de côtes rayonnantes ; elles sont propres au silurien de Bohême.)

DUALISÉ, ÉE (du lat. *dualis*, de deux) adj. Philos. soc. Se dit d'un mode d'essor passionnel à double jeu, dans le système de Fourier.

DUALISME (*lissm'* — du lat. *dualis*, de deux) n. m. Philos. Caractère de tout système philosophique ou cosmogonique qui admet deux principes : la matière et l'esprit, en les supposant coéternels. Anton. MONISME.

— Polit. Réunion, sous un même souverain, de deux États conservant leur autonomie. V. la partie encycl.

— Relig. Doctrine qui admet dans l'univers deux principes actifs, deux dieux, deux êtres indépendants et non créés : le génie du bien et celui du mal, en lutte perpétuelle l'un avec l'autre. ‖ Par ext. Coexistence de deux principes opposés. Anton. MONOTHÉISME.

— ENCYCL. Relig. et philos. On appelle *dualisme* toute doctrine qui admet la coexistence de deux principes éternels, nécessaires et indépendants l'un de l'autre. On peut distinguer le dualisme religieux et le dualisme philosophique.

1° *Dualisme religieux*. Le dualisme était professé dans toute sa rigueur, en Perse, par une secte de mages appelés *margusiens*, qui expliquaient l'origine du mal par la lutte de deux êtres éternels : l'un bon, l'autre mauvais. Il se retrouve dans la religion de Zoroastre, mais atténué. Zoroastre, en effet, mettait aux prises *Ormazd*, génie du bien et de la lumière, avec *Ahriman*, génie du mal et des ténèbres, mais il plaçait au-dessus d'eux le temps sans bornes, *Zerwane-Akérène*, qui les avait tirés de son sein et devait les rappeler un jour à lui, après la conversion d'Ahriman et de tous les méchants. La doctrine des deux principes réapparaît, mêlée aux notions chrétiennes, dans les systèmes des gnostiques Bardesane et Marcion, mais surtout dans l'hérésie manichéenne. Le chef de la secte, Manès, opposait à Dieu, auteur des esprits, du bien et du Nouveau Testament, Satan, auteur de la matière, du mal et de l'Ancien Testament. Cette doctrine se perpétua jusqu'au XIIe et au XIIIe siècle dans l'hérésie des albigeois.

2° *Dualisme philosophique*. Le dualisme philosophique a pour but d'expliquer le mélange de bien et de mal, d'ordre et de confusion, qui se trouve dans l'univers. Les deux principes imaginés par les philosophes ne sont plus précisément deux personnes divines et vivantes, mais plutôt deux essences : l'esprit et la matière ; l'esprit, cause des perfections relatives du monde ; la matière, origine de ses imperfections. Le dualisme, ainsi conçu, fut enseigné, sous des formes différentes et avec plus ou moins de rigueur, par presque tous les philosophes spiritualistes de l'antiquité : Pythagore, Anaxagore, Platon, Aristote. Les métaphysiciens chrétiens le combattirent, par la raison qu'il implique contradiction. L'être parfait est seul absolu et nécessaire ; l'imparfait est, par sa nature même, relatif et contingent.

— Polit. On donne le nom de *dualisme* au système politique qui, depuis 1867, est celui de la monarchie austro-hongroise, et dans lequel les deux États, tout en confondant leur souveraineté externe, conservent distinctement leur autonomie. La Suède et la Norvège sont dans le même cas, mais on n'emploie guère le mot « dualisme » qu'en parlant de l'État austro-hongrois.

DUALISTE (*lisst'*) n. Relig. et philos. Partisan du dualisme. Anton. MONISTE et MONOTHÉISTE.

— adj. Qui est partisan du dualisme : *Philosophe* DUALISTE. ‖ Qui appartient au dualisme ; qui a le caractère du dualisme : *Opinions* DUALISTES. *Système* DUALISTE.

— Par ext. Qui contient deux principes opposés : *La guerre est un fait* DUALISTE, *qui implique à la fois revendication et dénégation.* (Proudh.)

DUALISTIQUE (*stik'*) adj. Qui a rapport au dualisme, qui en a les caractères : *Principe* DUALISTIQUE.

DUALITÉ (du lat. *dualis*, de deux) n. f. Caractère, état de ce qui est double, de ce qui réunit deux natures distinctes : *La* DUALITÉ *de l'être humain.*

— Gramm. Forme ou sens du duel : *Le grec et l'hébreu accordent à la* DUALITÉ *une terminaison propre.*

Duanesburgh, bourg des États-Unis (État de New-York, comté de Shenectady), sur le Mohawk, affluent de l'Hudson ; 2.550 hab.

DUARCHIE (*chî* — du gr. *duo*, deux, et *arché*, commandement) n. f. Gouvernement de deux rois, comme à Lacédémone.

Duaren ou **Douaren** (François), jurisconsulte français, né à Moncontour, près de Saint-Brieuc, en 1509, mort à Bourges en 1559. Il fut élève d'Alciat, professa les *Pandectes* à Paris (1536), occupa, en 1538, une chaire à Bourges, puis revint à Paris, où il plaida. Mais, bientôt, il alla reprendre son cours à Bourges. On a de lui des commentaires sur le *Digeste* et divers traités. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées (Paris, 1550).

Duault, comm. des Côtes-du-Nord, arr. et à 37 kilom. de Guingamp ; 1.363 hab. Forêt.

Duault (François-Marie-Guillaume), poète élégiaque et érotique français, né à Saint-Malo en 1757, mort à Paris en 1833. Il était employé au ministère de la marine, puis des affaires étrangères. Outre des traductions, on lui doit un recueil de *Poésies* (1803), composé surtout d'élégies, où l'on trouve de la grâce et de la sensibilité.

DUB n. m. Nom vulgaire, en Algérie et en Tunisie, d'une variété assez grosse de lézard, originaire de l'Afrique septentrionale.

Duban (Félix-Louis-Jacques), architecte français, membre de l'Institut, né à Paris en 1797, mort à Bordeaux en 1870. Il sortit, en 1823, de l'École des beaux-arts, avec le premier grand prix d'architecture. En 1830, il fit admirer, à l'exposition de l'École, sa *Restauration du portique d'Octavie*, œuvre qui fit une profonde sensation. Il exposa, en 1831, la *Restauration d'une maison de Pompéi* ; en 1833, une *Salle d'une ville antique*. Ces dessins remarquables furent suivis de la publication de la *Galerie chronique des monuments les plus remarquables depuis les temps les plus reculés jusqu'au* XVe *siècle*. Nommé inspecteur des travaux de l'École des beaux-arts sous Debret, il fut chargé seul de cette direction en 1834. En 1845, il restaura le château de Blois. En 1848, il fut nommé architecte du Louvre et chargé des embellissements qui devaient y être pratiqués. Par ses soins, la *Galerie d'Apollon* fut reconstituée dans sa beauté première, telle que l'avait projetée Lebrun. Les critiques que l'on adressa à plusieurs parties de cette restauration furent alors si pénibles à l'artiste qu'il se démit, en 1854, de ses fonctions d'architecte du Louvre. Duban prit sa revanche, l'année suivante, à l'Exposition, où ses dessins, entre autres : *l'Arno, le Tibre, Intérieur d'un palais romain*, un *Tombeau étrusque, Baïa*, et douze *Études du château de Blois* lui valurent une grande médaille d'honneur. L'année précédente, il avait remplacé Visconti à l'Institut, et il avait été nommé inspecteur général des bâtiments civils. Un monument lui a été élevé au cimetière Montparnasse, par les soins de Vaudoyer, Duc et Labrouste. Par la souplesse de son talent, par la finesse de son goût, et surtout par son intelligence des styles antérieurs. Duban a été un initiateur de haut mérite.

Duban.

Du Barail. Biogr. V. BARAIL.

Dubarran. Biogr. V. BARBEAU DUBARRAN.

Dubarry (Armand), littérateur et journaliste français, né à Lorient en 1836. Ce fécond écrivain a un peu abordé tous les genres : le roman, le conte, l'histoire anecdotique. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Deux mois de l'histoire de Venise* (1866) ; *les Drames de l'Orient* (1870) ; *l'Alsace-Lorraine en Australie* (1874) ; *le Brigandage en Italie* (1875) ; *Splendeurs et misères de la cour de Rome*, histoire anecdotique de la papauté depuis son origine (1881) ; etc.

DUBAUTIE (*bô-sî*) n. f. Genre d'arbrisseaux, famille des composées, tribu des hélianthoïdées, qui croît aux îles Sandwich.

Dubbeldam, comm. des Pays-Bas (prov. de Hollande méridionale [arrond. de Dordrecht]) ; 4.530 hab.

DUBBELTJE (*dou-bèl-tî*) n. m. Petite monnaie d'argent de l'ancienne Hollande, qui valait 10 centimes de France.

DUBBING n. m. Sorte de cirage gras, servant à l'entretien des cuirs fauves. (Dans sa composition entrent en parties égales de l'huile de pied de bœuf et du suif de mouton, que l'on fait fondre en malaxant intimement la matière fondue, mais sans qu'elle bouille.)

Dubbo, ville d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud [comté de Lincoln]), sur la Macquarie ; 4.580 hab. Minoteries, scieries à vapeur, brasseries. — Pop. du *district de Dubbo*, 8.300 hab.

Du Bellay. Biogr. V. DU RESNEL.

Duben, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Saxe]), sur la Mulde ; 3.000 hab. Aux environs, mines d'alun et de bitume.

DÜBENDORF, bourg de Suisse (canton de Zurich); 2.400 hab. Ruines d'un château.

DUBEUX (Louis), orientaliste français, né à Lisbonne en 1798, mort à Paris en 1863. En 1848, il fut nommé professeur de turc à l'École des langues orientales. Il professa aussi l'hébreu au Collège de France. Outre des articles publiés dans divers recueils, on a de lui : *la Perse* (1841); *la Tartarie, le Béloutchistan et le Népaul* (1848), en collaboration avec Valmont; *Éléments de grammaire turque* (1856).

DUBICZA ou **DOUBITZA,** ville d'Austro-Hongrie (Bosnie), sur l'Unna; 2.815 hab. Ville défendue par un fort, et turque jusqu'en 1878, elle fut prise par les Autrichiens en 1788, après une vive résistance. — En face, et sur l'autre rive de l'Unna, est une autre localité du même nom appartenant à la Croatie; 3.400 hab.

DUBIECKO, ville d'Austro-Hongrie (Galicie), sur le San, affluent de la Vistule; 1.700 hab. Sources minérales, saline. Ville fort ancienne, détruite par les Tatares au commencement du XVIe siècle. Beau château. Ch.-l. d'un district peuplé de 20.000 hab.

DUBIENKO, comm. d'Austro-Hongrie (Galicie), sur le Bug; 900 hab. Ville qui fut autrefois importante (lors de l'existence du royaume de Pologne). Victoire des Polonais de Kosciusko sur les Russes, en 1792.

DUBITATEUR, TRICE (lat. *dubitator, trix,* même sens) n. Personne qui doute, qui a l'habitude de douter. ‖ On dit plus ordinairement DOUTEUR, EUSE.

DUBITATIF, IVE (du lat. *dubitare,* douter) adj. Qui sert à exprimer le doute : *Forme* DUBITATIVE. *La conjonction si est quelquefois* DUBITATIVE.
— ANTON. **Affirmatif, ive.**

DUBITATION (*si-on* — lat. *dubitatio,* même sens) n. f. Action de douter. (Vieux.)
— Rhétor. Figure par laquelle l'orateur feint de douter de la proposition qu'il veut prouver, afin d'aller au-devant des objections qu'on pourrait lui faire.

DUBITATIVEMENT adv. D'une manière dubitative, en doutant : *Répondre* DUBITATIVEMENT.

DUBLANY, comm. d'Austro-Hongrie (Galicie [district de Laka]), sur un affluent du Dniester; 2.300 hab.

DUBLIN, ville du Royaume-Uni (prov. de Leinster, [comté de Dublin]), capitale de l'Irlande, dans une baie magnifique, au-dessus de l'embouchure de la rivière Liffey; 361.000 hab., avec les faubourgs. Siège du gouvernement de l'Irlande, cours de chancellerie, du banc de la reine, des plaids communs, de l'amirauté, de l'Échiquier. Archevêché anglican et archevêché catholique. Université, musée, bibliothèque de 200.000 volumes, jardin botanique, académie royale des sciences. Sociétés savantes, écoles supérieures, académies. La ville est administrée par un lord-maire, second fonctionnaire de l'Irlande après le lord-lieutenant.

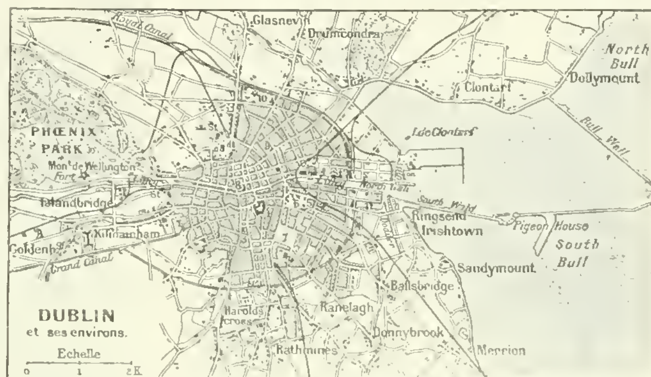

Plan de Dublin : 1. Château; 2. Hôtel de ville; 3. Cathédrale Saint-Patrick; 4. Université catholique; 5. Collège Green; 6. Trinity College; 7. Stephen's Green; 8. Four Courts; 9. Rotonde; 10. Prison Montjoy; 11. Grand Canal dock.

Les manufactures sont en décadence : fonderies, filatures de soieries, de coton, de lainage. Brasseries, raffineries, distilleries. Dublin est surtout un marché agricole. Elle exporte des laines, coton, œufs, beurre, eau-de-vie, bêtes à cornes, et importe du combustible, du vin, des objets manufacturés et des denrées coloniales. Des chemins de fer rayonnent de Dublin vers tous les centres importants de l'Irlande : Waterford, Cork, Limerick, Galway, Sligo, Londonderry, Belfast. La baie est médiocre, malgré l'étendue. Elle est encombrée de bancs de sable et exposée aux vents d'E. Il a fallu construire un havre artificiel à Kingstown. Les jardins publics de Dublin sont les plus vastes du Royaume-Uni. La cathédrale protestante Saint Patrick est un magnifique édifice, construit du XIe au XIVe siècle. L'église catholique Christ's-Church date du XIIe siècle. La plupart des édifices civils, l'hôtel des Cours de justice, l'hôtel des Postes, l'hôtel de la Banque, sont du XVIIIe siècle.

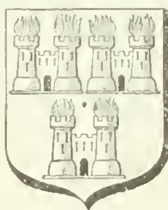
Armes de Dublin.

L'origine de Dublin est obscure. C'est peut-être l'ancienne *Eblana,* mentionnée par Ptolémée, sur la côte orientale de l'Hibernie, au IIe siècle de notre ère. Au Ve, saint Patrick y établit le christianisme. Les Danois s'en emparent et y restent du VIIIe au XIIe siècle, époque à laquelle Henri II d'Angleterre prend possession de l'Irlande. Des chartes ont été plusieurs fois octroyées à la ville. Elle a depuis 1308 un maire, qui prit le titre de lord en 1665.

Beaucoup de grands hommes sont nés à Dublin : le littérateur Steele, créateur des revues fantaisistes et satiriques; Swift, l'illustre auteur des *Voyages de Gulliver;* l'auteur dramatique Sheridan, le général Kilmaine (1799), le duc de Wellington, le poète Thomas Moore, les frères d'Abbadie, explorateurs français.

DUBLIN (COMTÉ DE), comté d'Irlande (prov. de Leinster), sur la mer d'Irlande. Superf. 917 kilom. carr., 419.000 hab., y compris la capitale. C'est un pays agricole, traversé par deux canaux et par deux grandes lignes de chemin de fer, qui partent dans toutes les directions de l'Irlande.

DUBLINEAU, comm. d'Algérie (dép. d'Oran [arr. de Mascara]), sur l'oued El-Hammam ou Habra; 1.270 hab. Ch. de f. d'Arzew à Djenien-bou-Rezg. S'appelait anciennement *Oued-el-Hammam.*

DUBNER (Frédéric), philologue allemand, né à Hœrselgau, près Gotha, en 1802, mort à Montreuil-sous-Bois (Seine) en 1867. Il fit ses études au gymnase de Gotha et à l'université de Gœttingue, et fut nommé professeur à Gotha, en 1826. Il donna alors des éditions de Justin (1831) et de Persal (1832). En 1830, il alla se fixer à Paris. Il collabora à la nouvelle édition du *Thesaurus linguæ græcæ,* d'Estienne. Il a donné aussi à la collection des auteurs grecs publiée par la maison Didot un nombre considérable de textes annotés; entre autres, les *Œuvres morales* de Plutarque, *Arrien, Maxime de Tyr,* les scolies d'*Aristophane* et de *Théocrite, Polybe, Théophraste* et l'*Anthologie grecque.* Frappé des inconvénients et des erreurs que présente la grammaire grecque de Burnouf, il entreprit contre elle une campagne mémorable. Citons encore, parmi ses ouvrages classiques : une *Grammaire élémentaire et pratique de la langue grecque* (1856); *Lexique français-grec* (1860); *État actuel de notre enseignement public des humanités* (1863).

DUBNO. Géogr. V. DOUBNO.

DUBOIS (Pierre), publiciste français, né aux environs de Coutances, entre 1250 et 1260. En 1300, il exerçait, à Coutances, la profession d'avocat royal. Cette même année, il écrivait un mémoire intitulé : *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expedicionis et abreviacionis guerrarum ac litium regni Francorum* et le dédiait à Philippe le Bel. Dès 1302, Dubois fit tous ses efforts pour se mêler aux affaires politiques; il publia un pamphlet contre la papauté, dans la querelle entre Philippe le Bel et Boniface VIII; vers 1302, une *Supplication du peuple de France contre Boniface;* vers 1307, un mémoire : *De recuperatione Terræ sanctæ,* puis un autre : *De torneamentis et justis.* Dans ses mémoires, pamphlets et d'autres écrits encore, Dubois demandait des réformes capitales, entre autres : suppression du patrimoine de Saint-Pierre; confiscation, au profit de la couronne, des biens des églises et couvents; arbitrage international comme moyen d'assurer la paix universelle, etc. Ces idées furent mal accueillies. Dubois n'eut aucune influence. Après la mort de Philippe le Bel, il se mit au service de la comtesse Mahaut d'Artois; il y était encore en 1321.

DUBOIS (Jacques) [en lat. *Sylvius*], médecin français, né à Amiens en 1478, mort à Paris en 1555. Le premier, il se servit de cadavres humains pour l'étude de l'anatomie, mais il sacrifia, malheureusement, les données expérimentales ainsi acquises aux idées d'Hippocrate et de Galien, qu'il n'osait combattre. René Moreau a recueilli les plus importants de ses nombreux ouvrages, sous ce titre : *Jacobi Sylvii Ambiani opera medica, jam demum in sex partes digesta, castigata, et indicibus necessariis instructa.*

DUBOIS (Ambroise), peintre de l'école flamande, né à Anvers en 1543, mort à Fontainebleau en 1615. Il se rendit à Paris en 1578, fut naturalisé Français et travailla pour Henri IV, à Fontainebleau (galerie de la Reine); il reste de lui une peinture de *Théagène et Chariclée,* dans la chambre ovale où naquit Louis XIII. Il fut aussi employé au Louvre et à la décoration du palais du Luxembourg par Marie de Médicis. Dubois semble avoir été un artiste de transition, fortement italianisé. L'originalité lui a manqué, ainsi qu'à la plupart des peintres officiels de l'époque Henri IV.

DUBOIS (Jean) [en lat. *Joannes a Bosco*], surnommé **Olivier,** prédicateur français, né vers 1550, mort en 1626. Entré dans l'ordre des célestins, il renonça à la vie religieuse pour s'enrôler dans les armées du roi Henri III, qui, témoin de sa bravoure, l'appelait l'*empereur des moines.* Il reprit ensuite l'habit monastique et prêcha plusieurs fois avec succès devant Henri IV. Ayant accusé publiquement les jésuites, en 1610, de complicité dans l'assassinat de ce prince, il fut arrêté, l'année suivante, à Rome, et enfermé au château Saint-Ange, sur la requête du cardinal Bellarmin. D'après une version, il mourut dans sa prison; d'après une autre, il fut rendu à la liberté, se livra à la recherche de la *pierre philosophale,* et mourut dans la misère.

DUBOIS (Noël PIGNAR, connu sous le nom de), né en 1591 à Coulommiers, exécuté à Paris en 1637. Il fut tour à tour barbier, chirurgien, valet de chambre, capucin, etc. Il visita l'Orient, où il étudia la magie, alla en Allemagne, où il se fit luthérien, courut toutes les aventures, revint à Paris, et s'y maria. Fort intelligent et sans scrupules, livré à l'occultisme, Dubois se vanta d'avoir trouvé la *pierre philosophale* et de pouvoir à son gré transmuer le plomb en or. Richelieu le présenta au roi. Une expérience réussie par fraude, devant toute la cour, lui valut des lettres de noblesse et la charge de président des trésoreries de France; mais il ne put naturellement fournir les 600.000 livres que le cardinal exigeait de lui chaque semaine. Emprisonné à Vincennes, puis à la Bastille, traduit devant le parlement et soumis à la question, Dubois avoua sa supercherie, et fut condamné, comme sorcier, à être pendu.

DUBOIS (Gérard), oratorien français, né à Orléans en 1629, mort à Paris en 1696. Il enseigna d'abord les humanités et la rhétorique, puis fit un cours public d'histoire ecclésiastique dans la maison de Saint-Magloire, à Paris. Il publia le huitième volume des *Annales ecclésiastiques de France,* et entreprit, sur la demande de de Harlay, archevêque de Paris, l'*Histoire de l'Église de Paris.* Le premier volume de cet ouvrage parut de son vivant (1661). Le second fut publié après sa mort par les PP. La Ripe et Desmotets (1710).

DUBOIS (Guillaume), cardinal et homme d'État français, plus connu sous le nom d'**abbé Dubois,** né à Brives-la-Gaillarde en 1656, mort à Versailles en 1723. Fils d'un médecin, il alla faire ses études à Paris, dans un collège où on l'éleva presque par charité; puis il se plaça chez divers personnages, en qualité de précepteur. Il parvint à remplir cet emploi chez le sous-gouverneur de Philippe d'Orléans, alors duc de Chartres. Bientôt lecteur, puis précepteur du jeune d'Orléans lui-même, il prit, sur l'esprit de son élève, une influence qu'il garda jusqu'à sa mort. Les contemporains de l'abbé Dubois lui ont accordé tous les vices, même ceux du cœur. Il devait avoir, cependant, quelques qualités, puisqu'il fut distingué par Philippe d'Orléans. Devenu secrétaire des commandements de ce prince, il prépare le mariage de celui-ci avec une fille de Louis XIV et de Mme de Montespan. Ce roi mort, et son ancien élève proclamé régent, il entre aussitôt au conseil d'État. Malgré ses cinquante-huit ans, il montre dans les affaires une ardeur juvénile, moins par ambition personnelle que par affection pour Philippe d'Orléans. Il donna à la politique étrangère un seul but : garantir la paix d'Utrecht. Pour l'atteindre, une triple alliance entre la France, l'Angleterre et la Hollande paraissait d'autant plus utile à Dubois que le petit-fils de Louis XIV, Philippe V d'Espagne, recherchait, contre la France, le concours de l'Angleterre. Dubois montra pour cette puissance une amitié exagérée et reçut une pension de son roi, George. C'est, assurément, peu louable; mais la politique de Dubois ne fut pas pour cela antinationale. L'ennemi le plus redoutable de la France était le cardinal Alberoni, ministre de Philippe V. Dubois contrecarre tous ses desseins : il entraîne l'Autriche dans sa ligue contre l'Espagne; puis, lorsque tout est prêt, il fait déclarer la guerre à cette dernière, qui est vaincue, hors d'état désormais d'être un danger pour la France. Au nord de l'Europe, la politique de Dubois amène, en 1721, la paix entre la Suède, le Danemark et la Russie. A cette époque, Pierre le Grand offrit la main de sa seconde fille au fils du Régent, et il promettait de porter son gendre au trône de Pologne, après Auguste II. Dubois fit échouer ce projet, dans la crainte d'inquiéter l'Angleterre. D'un autre côté, pour éviter de mécontenter le pape, l'Autriche et la Russie, il dut refuser les avances des Ottomans. Le système des alliances et de la paix à tout prix — qui fut celui de Dubois — impose parfois de cruels sacrifices. Mais on peut se demander si, dans l'état d'affaiblissement où Louis XIV avait laissé son royaume, la France eût pu braver les dangers d'une autre politique.

Le cardinal Dubois.

Tout en dirigeant la diplomatie, Dubois ne négligeait pas ses propres intérêts : nommé archevêque de Cambrai, en 1720, il obtenait, l'année suivante, le chapeau de cardinal. Déjà secrétaire d'État, il entrait, en 1722, dans le conseil de régence, puis devenait premier ministre la même année. En 1723, Louis XV atteint sa majorité politique; il laisse Dubois à la tête des affaires. Enfin, comme couronnement à cette prodigieuse carrière, en 1723, l'assemblée du clergé de France installa solennellement le cardinal Dubois au fauteuil de président. Celui que la princesse Palatine avait appelé jadis « ce fripon d'abbé Dubois » mourut, presque subitement, à l'âge de soixante-sept ans.
— BIBLIOGR. : cardinal Dubois, *Mémoires secrets et correspondance inédite* (Paris, 1815); comte de Seilhac, *l'Abbé Dubois, premier ministre de Louis XV* (Paris, 1862); A. Chéruel, *Saint-Simon et l'abbé Dubois;* L. Wiesener, *le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais* (Paris, 1891).

DUBOIS ou **DU BOIS,** voyageur français du XVIIe s., dont on sait seulement qu'il se rendit, en 1669, à Madagascar, y devint secrétaire de de Champmargou, et revint en France en 1673. Dubois a publié une relation, très intéressante (surtout au point de vue de l'histoire naturelle) et très exacte, de ce qu'il avait vu, sous le titre de : *les Voyages faits par le sieur D. B. aux îles Dauphine ou Madagascar, et Bourbon ou Mascarenne, ès années 1669-1670-1671 et 1672* (1674).

DUBOIS DE SAINT-GELAIS (Louis-François), littérateur français, né à Paris en 1669, mort en 1737. A la fois littérateur et artiste, il fut secrétaire de l'Académie de sculpture et de peinture. Outre quelques traductions de l'italien, on a de lui : *Histoire journalière de Paris pendant l'année 1716 et les six premiers mois de l'année 1717* (1717), *Description des tableaux du Palais Royal, avec la vie des peintres en tête de leurs ouvrages* (1727).

DUBOIS DE CRANCÉ (Edmond-Louis-Alexis DE), général et homme politique français, né à Charleville en 1747, mort à Rethel en 1814. Il servit quelque temps aux mousquetaires, et fut élu, en 1789, député du tiers état de Vitry-le-François aux états généraux. Il prit l'initiative de la plupart des réformes introduites dans le régime militaire français, proposa le service obligatoire et personnel. Pendant la Législative, il reprit du service et parvint rapidement au grade de colonel. Élu député des Ardennes à la Convention nationale, il prit place à la Montagne, et vota la mort du roi. C'est à lui qu'on doit les mesures qui assurèrent la cohésion des armées républicaines, l'*amalgame* (1793) et l'*embrigadement* (1794). Il fut envoyé à l'armée des Alpes comme général et représentant en mission (août

Dubois de Crancé.

1793), avec le mandat de réduire Lyon révolté. Accusé de modérantisme, il fut arrêté par le comité de Salut public; mais il se justifia facilement. Exclu plus tard des Jacobins par l'influence de Robespierre, il se joignit à ceux qui l'écrasèrent au 9-Thermidor. Il entra dans la commission des Cinq, et fit accueillir par la Convention les patriotes qui s'offraient pour la défendre.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il fut appelé aux fonctions d'inspecteur général de l'infanterie, puis au ministère de la guerre en 1799. Sa courageuse opposition au coup d'Etat du 18 brumaire le mit en disgrâce. Il rentra dans la vie privée et vécut dans la retraite et l'obscurité pendant le Consulat et l'Empire. Dubois de Crancé a laissé de nombreux écrits.

Dubois de Jancigny (Jean-Baptiste), écrivain et administrateur français, né à Jancigny (Bourgogne) en 1753, mort à Moulins en 1808. Professeur de droit à Varsovie (1773), membre de l'Académie de Berlin, il se rendit à Paris, où il s'occupa de journalisme. Pendant la Révolution, Dubois rédigea « la Feuille du cultivateur », devint membre de la commission d'agriculture, fut jeté en prison, et recouvra la liberté après le 9-Thermidor. Il devint chef de division au ministère de l'intérieur (1795), commissaire du gouvernement directorial, préfet du Gard, etc. On a de lui : *Essai sur l'histoire littéraire de la Pologne* (1778); *Introduction à* « la Feuille du cultivateur » (1795); *Essai sur le commerce du midi de la France* (1804); *Du commerce français dans l'état actuel de l'Europe* (1806); etc. — Son fils ADOLPHE-PHILIBERT, diplomate et orientaliste français, né à Paris en 1795, mort à Chandernagor en 1860. Mis en demi-solde par la Restauration, il se rendit aux Indes et étudia les mœurs et la constitution de l'empire indo-britannique. En 1830, il entra au service du roi d'Oude, Nasir-ed-Din-Haider-Shah qui, en 1831, l'envoya comme ambassadeur en Europe. Chargé, en 1841, par le gouvernement d'une mission en Chine, il défendit avec énergie les intérêts du commerce français, menacés par la guerre avec l'Angleterre; il fut ensuite nommé chef de service à Chandernagor. Il a publié, dans la « Revue des Deux Mondes », des articles très remarqués et, dans la collection de l' « Univers pittoresque », un volume sur *l'Inde*.

Dubois (Paul-Alexis), général français, né en Auvergne en 1754, mort dans le Tyrol en 1796. Maréchal des logis lorsque la Révolution éclata, son intrépidité le fit avancer rapidement. Général de division dans le Palatinat, sous Hoche, il commanda ensuite la cavalerie à l'armée de Sambre-et-Meuse, se signala à Fleurus; ses démêlés avec le général en chef le firent revenir à Paris. Lors de l'insurrection du 1er prairial an III (1795), Dubois fut mis à la tête de la cavalerie parisienne; il s'y distingua à Haguenau, à la prise de Charleroi, et il fut mortellement blessé à la bataille de Roveredo.

Dubois (Antoine, baron), accoucheur français, né à Gramat (Lot) en 1756, mort à Paris en 1837. Après des débuts rendus pénibles par sa pauvreté, il se fit une brillante réputation chirurgicale comme professeur à l'Ecole de santé et médecin des armées. En 1798, il prit part à l'expédition d'Egypte, mais la maladie l'obligea à retourner en France. Il se consacra alors à l'obstétrique, accoucha heureusement l'impératrice Marie-Louise, en 1811, ce qui lui valut le titre de baron, et, appelé peu après à professer à la Maternité et à la Faculté, il réforma l'art des accouchements, dans lequel il s'était acquis une réputation qui dure encore. Il n'a laissé que quelques articles dans le *Dictionnaire des sciences médicales*.

Dubois (Jean-Antoine), prêtre et missionnaire français, né en 1765 à Saint-Remèze (Ardèche), mort à Paris en 1848. Membre de la congrégation des missions étrangères, il partit pour les Indes, en 1791, et séjourna dans le royaume de Mysore durant trente-deux ans. Il a publié plusieurs ouvrages d'histoire et de géographie. Le plus important, qui fut imprimé aux frais de la compagnie des Indes, est intitulé : *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde* (1825), réédité en 1899 à Pondichéry.

Dubois (Louis-François), littérateur et historien français, né à Lisieux en 1773, mort en 1855. Nommé en 1799 professeur d'histoire littéraire à l'école centrale de l'Orne, il fut, sous l'Empire, secrétaire de la préfecture de Trasimène et de celle de l'Aube; puis bibliothécaire de la ville d'Alençon sous la Restauration; sous-préfet de Bernay et de Vitré, sous la monarchie de Juillet. Louis Dubois a publié plusieurs ouvrages remarqués, entre autres : *Histoire civile, religieuse et littéraire de la Trappe* (1824); *Recherches archéologiques et historiques sur la Normandie* (1843); *Histoire de Lisieux et de son territoire* (1845-1846); *Dictionnaire des patois normands* (1850).

Dubois (Paul-François) dit **Dubois de la Loire-Inférieure**, publiciste et homme politique français, né à Rennes en 1793, mort à Paris en 1874. Elève de l'Ecole normale, il fut professeur de l'Université jusqu'en 1820; mais, suspendu de ses fonctions à cause de ses opinions libérales, il se tourna vers le journalisme et fonda, avec Pierre Leroux, le journal *le Globe*. Après 1830, Dubois se rallia au gouvernement de Louis-Philippe et fut nommé inspecteur général de l'Université. L'année suivante, il fut élu député de Nantes, puis réélu jusqu'en 1848. La révolution mit fin à sa vie politique. En dehors de ses articles, il a publié une traduction de l'*Histoire de l'Eglise de Reims*, par Flodoard, insérée dans la « Collection des Mémoires de l'histoire de France ».

Dubois (Paul), accoucheur français, né à Paris en 1795, mort en 1871. Fils d'Antoine Dubois, il professa, comme lui, l'obstétrique à la Maternité et à la Faculté, fut membre de l'Académie de médecine, de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté pendant dix ans. Il accoucha l'impératrice Eugénie; il enseignait que l'accouchement est un phénomène essentiellement physiologique, et conseillait de laisser agir la nature et de n'intervenir que le moins possible. Il n'a laissé que quelques mémoires à l'Académie et un petit nombre d'articles d'obstétrique dans le *Dictionnaire des sciences médicales*.

Dubois (HOSPICE). V. SANTÉ (Maison municipale de).

Dubois (Joseph-*Eugène*), graveur en médailles, né à Paris en 1795, mort à Lignières-la-Doucelle (Mayenne) en 1863. Il fut élève de Bridan et de Droz. Attaché, sous la Restauration, à la Monnaie, il exécuta plusieurs ouvrages remarquables par la finesse, la correction et la souplesse du burin. Les principales médailles qui restent de lui sont : la médaille décernée par la ville de Montpellier à Fabre, peintre, fondateur du musée de cette ville; la cathédrale de Paris, avec un plan de ce monument au revers; la médaille de l'abbé Godinot, commandée par la ville de Reims; celles de Parmentier, d'Hippocrate, pour la commission des Monnaies; les effigies de la duchesse de Berry, du duc de Bordeaux, de Mademoiselle, celle du roi Joseph Bonaparte, etc.

Dubois de Montpéreux (Frédéric), voyageur et archéologue suisse, né et mort à Môtiers, dans le Val-de-Travers (1798-1850). Précepteur en Courlande, en Lithuanie, à Berlin, il se livra à ses goûts pour la géologie. Il fit de grands voyages dans l'Ukraine et le Caucase pendant les années 1831, 1832, 1833 et 1834, avec l'appui du gouvernement russe, et il en consigna les résultats dans un grand ouvrage : *Voyage autour du Caucase, chez les Tcherkesses et les Abkhases, etc.* (1838-1843). On a en outre de lui : *Conchyliologie fossile* ou *Aperçu géognostique des formations du plateau volhyni-podolien* (1821); *les Antiquités de Neuchâtel* (1852), ouvrage posthume.

Dubois d'Amiens (Frédéric), médecin français, né à Amiens en 1799, mort en 1873. Nommé secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine en 1847, il se distingua par son ardeur à soutenir ses idées spiritualistes et par la conscience, parfois la sévérité, qu'il déploya dans le panégyrique des académiciens décédés. Il faut citer de lui : *Eloges lus dans les séances publiques de l'Académie de médecine* (1845-1863); *Tableau du mouvement de la science et du progrès de l'art* (1864).

Dubois (Charles-Hippolyte), acteur et auteur dramatique français, né à Avesnes (Nord) en 1800, mort à Passy en 1874. Il joua sur divers théâtres de Paris, puis devint régisseur général de la Comédie-Française. Sous le pseudonyme de DAVESNE, il a composé plusieurs pièces, presque toutes en collaboration, notamment : *l'Obligeant maladroit* (1827); *Les bons maris font les bonnes femmes* (1834); *Marie* ou *le Dévouement d'une jeune fille* (1842); *une Chaîne à rompre* (1844); *une Nuit terrible* (1845); *la Reine d'Yvetot* (1849); etc.

Dubois (Pierre), horloger et écrivain technologiste français, né à Châtellerault (Vienne) en 1802, mort à Paris en 1860. Il s'est fait surtout connaître par un important ouvrage : *Histoire de l'horlogerie ancienne et moderne, précédée de recherches sur la mesure du temps dans l'antiquité et suivie de la biographie des horlogers les plus célèbres de l'Europe* (1849-1852).

Dubois (Charles-Frédéric), naturaliste belge, né à Barmen (Prusse) en 1804, mort à Bruxelles en 1867. Il s'est fait connaître par plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Planches coloriées des oiseaux de l'Europe et de leurs œufs* (1859-1862); *Planches coloriées des oiseaux de la Belgique et de leurs œufs* (1864); *les Lépidoptères de l'Europe, leurs chenilles et leurs chrysalides* (1860-1866); *Catalogue systématique des oiseaux de l'Europe* (1865); *les Oiseaux de l'Europe et leurs œufs* (1859-1872); *les Lépidoptères de la Belgique* (1860-1875); etc.

Dubois (Edmond-Paulin), hydrographe français, né à Brest en 1822. A sa sortie de l'Ecole navale, il servit d'abord comme officier de marine et devint, en 1851, professeur d'hydrographie à l'Ecole navale; plus tard, en 1872, il fut nommé examinateur des écoles d'hydrographie. Dubois a inventé un compas étalon à double aiguille, donnant la déviation produite à bord des navires par l'emploi des matériaux de fer, et un gyroscope nautique. Il a publié, outre de nombreux articles : un *Cours d'astronomie* (1855-1858); un *Cours de navigation et d'hydrographie* (1859); la traduction française, avec notes, de la *Theoria motus corporum* de Gauss (1865); *De la déviation des compas à bord des navires et du moyen de l'obtenir à l'aide du compas de déviation* (1867); un *Résumé analytique de la théorie des marées telle qu'elle est établie dans la mécanique céleste de Laplace* (1885), etc., sans parler des « Ephémérides astronomiques et Annuaire des marées », destinés aux capitaines de navire et rédigés par lui depuis 1871.

Dubois (Eugène), poète belge, né à Anvers en 1827, mort en 1870. Un recueil de vers, intitulé *Penser et oublier* (1855), montra avec quelle pureté il savait écrire en français, et révéla en lui de véritables qualités poétiques. Ses *Œuvres complètes* comprennent des satires, des fables, des chansons, des ballades, des méditations, des poésies, etc.

Dubois (Paul), statuaire et peintre français, né à Nogent-sur-Seine (Aube) en 1829, membre de l'Institut depuis 1876. Il fut destiné au barreau et fit son droit avec succès. Cependant, n'écoutant que sa vocation, il se fit admettre dans l'atelier de Toussaint (1856). Après deux années d'études, il alla s'installer à Rome. Il débuta au Salon de 1863 par *Saint Jean enfant*. Deux ans plus tard, il obtint la médaille d'honneur pour sa statue *le Chanteur florentin*. En 1867, Dubois se présenta de nouveau avec un *Narcisse au bain*, marbre irréprochable, et une *Vierge et l'enfant Jésus*, qui consacrèrent le renom de l'artiste.

Paul Dubois.

Il faut encore mentionner, dans son œuvre, les *Bustes* et *Médaillons* exécutés d'après quelques illustrations contemporaines. De 1867 à 1873, Paul Dubois ne fit aucun envoi aux Salons. Cette dernière année, il exposa une *Eve naissante*. En 1874, il envoya une statue en marbre, *Narcisse*, au modelé savant; puis il exposa, en 1875, les bustes d'*Henner*, du Dr *Parrot* et un buste d'enfant. En 1876, deux statues en plâtre, destinées au monument de Lamoricière, dans la cathédrale de Nantes : *le Courage militaire* et *la Charité*, valurent à Dubois, pour la seconde fois, la grande médaille d'honneur. Enfin, en 1877, il a exposé deux bustes remarquables. Mais, dès 1873, Dubois s'était révélé au public comme portraitiste. En 1876, l'artiste exposa une toile de petite dimension, *Portraits de mes enfants*, d'une exécution savante et d'une grande intensité d'expression. En 1878, à l'Exposition universelle, Paul Dubois était représenté par le monument du *général Lamoricière* et par les bustes d'*Henner*, de *Paul Baudry* et du Dr *Parrot*. Au Salon de la même année, Dubois envoyait un *Portrait de jeune fille*. L'artiste, jusqu'alors conservateur du musée du Luxembourg, était nommé directeur de l'Ecole nationale des beaux-arts. Aux deux *Jeunes filles en gris*, exposées en 1880, on préféra la tête de femme intitulée *Etude*. Un buste de *Pasteur*, d'une belle allure, se voyait aussi la même année. De 1881 à 1886, Paul Dubois a exposé un grand nombre de portraits. En 1886, parurent *le connétable Anne de Montmorency*, esquisse aux deux tiers de la figure exécutée pour le château de Chantilly et un buste en bronze de *Charles Gounod*. Le plus grand succès obtenu par Paul Dubois, depuis l'apparition de son *Chanteur florentin*, lui vient de sa statue équestre de *Jeanne d'Arc* (Salon de 1895), inaugurée en 1896 à Reims. Le jury prit l'initiative de faire frapper une médaille commémorative de cet événement.

Dubois (Alphée), graveur en médailles, fils d'Eugène Dubois, né à Paris en 1831. Il fut élève de son père, de Duret et de Barre. En 1855, il obtint le grand prix de Rome, dans la section de la gravure en médailles et en pierres fines. A Rome, les modèles de l'antiquité l'inspirèrent sans lui faire abandonner la pratique de son art. Aussi ses travaux se ressentent-ils du soin avec lequel il parachève lui-même toutes les opérations pratiques que d'autres abandonnent trop souvent à des mercenaires. On peut admirer de lui, à la Monnaie de Paris, entre autres médailles, celle du *Pape bénissant le Prince impérial à sa naissance* (envoi de Rome); *la Réception des ambassadeurs siamois à Fontainebleau*; la médaille pour la découverte de la centième planète (1869); *l'Horticulture*, médaillon; la médaille commémorative de la naissance de Napoléon Ier (1870); la médaille de la découverte de l'atmosphère du soleil (1872); la médaille de Chevreul (1873); la médaille de Becquerel père (1874); la médaille représentant le maréchal Reille et Louis Pasteur (1875); la médaille commémorative du passage de Vénus sur le Soleil; la médaille de récompense pour concours d'animaux; la médaille commémorative de la proclamation de la République et la médaille-effigie de *Milne-Edwards* (1881); *L. Pasteur* (1882); *J. Dumas* (1883); *Leverrier* (1885); *la Géographie*; en 1887, *Wurtz*, etc. On lui doit aussi de fort jolis camées et médaillons. — Son fils, HENRI **Dubois**, né à Rome (élève de son père, de Chapu et de Falguière), a obtenu, à l'Exposition universelle de 1889, une mention honorable et une 1re médaille en 1898, pour ses médailles et médaillons.

Dubois (Jean-Antoine-Ernest), jurisconsulte français, né à Sens (Yonne) en 1837. Dubois professa le droit civil à la faculté de Grenoble, et, en 1865, devint suppléant à la faculté de Nancy, où il professa depuis 1867. Outre des articles publiés dans les grandes revues de législation et d'histoire, on lui doit : *le Sénatus-consulte Velléien et l'incapacité de la femme mariée* (1860); *Réforme et liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit* (1871); *la Table de Cles, inscription de l'an 46 après Jésus-Christ, concernant le droit de cité romaine des Anauni, des Tulliasses, etc.* (1872); *Guillaume Barclay, jurisconsulte écossais* (1873); *le Contentieux administratif en Italie et la Loi du 20 mars 1865* (1873); etc.

Dubois (Mlle Emilie-Désirée), actrice française, née à Paris en 1838, morte à Berne en 1871. Elève de Samson et du Conservatoire, elle débuta, dès 1853, à la Comédie-Française dans *Lady Tartufe*, où elle eut un vif succès. Elle tint l'emploi des ingénues, fut reçue sociétaire, et créa, entre autres rôles, ceux de Lydia dans *Souvent homme varie* et d'Emma dans *le Duc Job*.

Dubois (Clément-François-*Théodore*), compositeur français, né à Rosnay (Marne) en 1837, fut élève de Bazin, de Benoist et d'Ambroise Thomas, et obtint au Conservatoire les premiers prix d'harmonie (1856), de fugue (1857) et d'orgue (1859), et enfin le premier grand prix de Rome à l'Institut (1861). De retour de son voyage d'Italie, Th. Dubois se livra à l'enseignement et à la composition. Maître de chapelle à l'église Sainte-Clotilde, puis à la Madeleine, il fut nommé, en 1871, professeur d'harmonie au Conservatoire, succéda, en 1891, à Léo Delibes comme professeur de composition, et enfin, en 1896, fut nommé directeur de cette école. Il avait été élu, en 1894, membre de l'Académie des beaux-arts.

Théodore Dubois.

Comme musique de théâtre, il a donné : *la Guzla de l'Emir* (1873); *le Pain bis* (1879); *la Farandole*, ballet (1883); *Aben-Hamet* (1884); *Xavière* (1895); *Circé*. Dans le genre de l'oratorio, il a fait exécuter *les Sept paroles du Christ*, *le Paradis perdu*, qui a obtenu, en 1878, le grand prix de la ville de Paris, et *le Baptême de Clovis*, ode religieuse en trois parties, écrite sur un texte latin du pape Léon XIII, et dont l'exécution a eu lieu, en 1899, dans la cathédrale de Reims. On connaît aussi de Th. Dubois plusieurs cantates ou scènes lyriques : *Atala*, *l'Enlèvement de Proserpine*, *Hylas*, *Bergerette*, *Délivrance*. Comme musicien religieux, on lui doit une messe pontificale, une messe de *Requiem*, une messe de mariage, une messe en style palestrinien, etc. On lui doit des morceaux pour piano, notamment : *Poèmes sylvestres*, suite de valses; pour l'orchestre, de remarquables compositions, entre autres la *Marche héroïque de Jeanne d'Arc*. Il a aussi écrit pour l'orgue et le chant, et, pour l'enseignement, un recueil de leçons d'harmonie et un autre recueil intitulé : *Notes et études d'harmonie*, etc.

Du Bois (Léon), compositeur belge, né à Bruxelles en 1849. Elève du Conservatoire de cette ville, il obtint, en 1885, le premier grand prix de Rome. Il devint, par la suite, second chef d'orchestre du théâtre de la Monnaie de Bruxelles, où il a fait représenter plusieurs ouvrages : *Son Excellence ma femme*, opéra-comique (1884); *la Revanche de Sganarelle*, opéra-comique (1886); *Smylis*, ballet

(1891). On connaît aussi de cet artiste un poème symphonique, *Atala*, une musique pour un mimodrame intitulé *la Mort*, et diverses autres compositions.

DUBOIS (Edmond-*Marcel*), professeur et géographe français, né à Paris en 1856. Après avoir étudié à l'École normale et à l'école d'Athènes, il fut nommé maître de conférences de géographie à la faculté des lettres de Nancy, puis à la Sorbonne, où il devint, en 1893, professeur de géographie coloniale. Ses principaux ouvrages sont sa thèse de doctorat ès lettres sur *les Ligues Étolienne et Achéenne*, deux *Précis de géographie* : l'un à l'usage des candidats à Saint-Cyr (en collaboration avec C. Guy), l'autre plus spécialement économique (en collaboration avec Kergomard), un remarquable *Essai sur la géographie de Strabon* (1891), couronné par l'Académie des inscriptions, et un livre intitulé *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*.

DUBOIS (Ernest-Henri), sculpteur français, né à Dieppe en 1863. Élève de l'École des arts décoratifs, puis de Falguière et Chapu à l'École des beaux-arts, il a exposé pour la première fois au Salon de 1892, où il fut récompensé pour son *Jeune adolescent*. En 1894, il exposa un groupe : *le Pardon*. Il a donné depuis : *Monument commémoratif de la défense du Havre* (1895); *Statue de l'amiral Mouchez*, bronze (1896). En 1898, il a exposé un groupe en plâtre intéressant : *Joseph et Xavier de Maistre* (monument de Chambéry). En 1899, il a partagé la médaille d'honneur (avec le *Diogène* de Boisseau), pour l'exécution en marbre de son groupe *le Pardon*, commandé par l'État.

DUBOIS, dit **Cretin**. Biogr. V. CRÉTIN.

DUBOIS-FONTANELLE (Jean-Gaspard), journaliste et auteur dramatique français, né et mort à Grenoble (1737-1812). Il écrivit dans plusieurs journaux et fut chargé par le ministère de la partie politique du « Mercure de France ». Il donna au Théâtre-Français : *le Connaisseur*, comédie en un acte et en vers (1762); *le Bon Mari*, comédie en un acte et en vers (1763); *Pierre le Grand*, tragédie en cinq actes (1765); *Lorédan*, tragédie en quatre actes (1776), où l'on trouve en germe des idées hardies et presque romantiques, qui ne pouvaient être comprises du public de cette époque, et qui firent sombrer la pièce; *Ericie ou la Vestale*, tragédie en trois actes (1780).

DUBOIS DE ROCHEFORT. Biogr. V. ROCHEFORT.

DU BOISGOBEY (*Fortuné*-Hippolyte-Auguste), littérateur français, né à Granville (Manche) en 1821, mort en 1891. Après avoir été, en Algérie, attaché à la trésorerie de l'armée de 1844 à 1848, il fit, en 1861, un voyage en Orient, et entreprit de s'adonner au roman-feuilleton et de suivre les traces de Ponson du Terrail. On lui doit près d'une centaine de romans en un, deux ou trois volumes. Distinguons dans le nombre : *les Collets noirs* (1874); *les Mystères du nouveau Paris* (1876); *Du Rhin au Nil*, impressions de voyage (1876); *le Demi-monde sous la Terreur* (1877); *une Affaire mystérieuse* (1878); *la Vieillesse de M. Lecoq* (1878); *le Crime de l'Opéra* (1879); *l'Épingle rose* (1879); *la Main coupée* (1880); *les Nuits de Constantinople* (1882); *le Secret de Berthe* (1884); *la Voilette bleue* (1885); *Double-blanc* (1888); *Marie-Madeleine* (1889); *Fontenay Coup-d'Épée* (1890); etc.

Duboisie : *a*, fleur; *b*, fruit.

DUBOISIE (*boi-zî* — de *Dubois*, n. pr.) n. f. Genre d'arbustes, famille des solanées, qui croît en Australie et en Nouvelle-Calédonie. (La duboisie a de petites fleurs blanches, disposées en grappes de cymes. On en connaît deux espèces : l'une, la *duboisia myoporoides*, qui contient la duboisine; l'autre, le *pituri*, qui contiendrait de la nicotine et qui, mâché, produit une sorte d'ivresse.)

DUBOISINE n. f. Alcaloïde extrait du *duboisia myoporoides*, analogue, sinon identique, aux alcaloïdes de la jusquiame. Il a été préconisé, sous forme de sulfate, dans le traitement des maladies des yeux, comme succédané de l'atropine et, chez les phtisiques, contre les sueurs.

DU BOIS-REYMOND (Emile), physiologiste allemand, né à Berlin en 1818. Il fit ses études à Berlin et à Bonn, se fit recevoir docteur en médecine en 1843, et s'adonna spécialement à l'étude de la physiologie, sous la direction de Jean Müller. Il professa pendant trois ans à la Royal-Institution de Londres, sous le patronage de Faraday. En 1851, il était nommé membre de l'académie des sciences de Berlin, et, en 1858, il succédait à son maître Jean Müller dans la chaire de physiologie. Il réforma cette science, en introduisant dans l'étude des phénomènes vitaux les méthodes employées dans les sciences purement physiques, en créant, en un mot, la physiologie expérimentale. Il eut des disciples tels que : Heidenheim, Pflüger, Kuhne, et il a laissé, outre ses travaux spéciaux, des ouvrages qui le placent parmi les philosophes et les historiens scientifiques. Il faut, en particulier, citer : *Recherches sur l'électricité animale* (1848-1849, 1860); *Discours commémoratif sur Jean Müller* (1860); *Description de quelques méthodes de recherches électrophysiologiques* (1863); *Voltaire considéré comme homme de science* (1863), traduit par Lépine; *la Guerre allemande* (1870); *les Idées de Leibniz dans les sciences modernes* (1871); *les Limites de la connaissance de la nature*; *Recueil d'études sur la physique générale des muscles et des nerfs* (1875-1877); *Darwin versus Galiani* (1876); *Recueil de discours* (1885-1887).

Du Bois-Reymond.

DUBOS (Jean-Baptiste, abbé), historien, critique et diplomate français, né à Beauvais en 1670, mort à Paris en 1742. Il entra, en 1720, à l'Académie française, qui, en 1722, le choisit pour secrétaire perpétuel en remplacement de Dacier. Entré, sous Torcy, dans les bureaux des affaires étrangères, il fut chargé de diverses missions en Europe, et y fit preuve d'une grande habileté. Il se voua alors à la littérature et à l'histoire. On a de lui : *Histoire des quatre Gordiens*, où il cherche à établir, d'après les médailles, l'existence de quatre empereurs de ce nom, alors que l'histoire n'en reconnaît que trois : *Histoire de la ligue de Cambrai* (1709); *Réflexions critiques sur la poésie et la peinture* (1719), son meilleur ouvrage; *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* (1734), dans laquelle il s'efforce de prouver que les Francs furent appelés par les Gaulois eux-mêmes pour les gouverner.

DUBOS (Constant), poète français, professeur de rhétorique au collège Louis-le-Grand, né à Massy, près de Longjumeau, en 1768, mort en 1844. Il a laissé les *Fleurs*, idylles (1808), charmant recueil terminé par des poésies diverses, puis les *Épigrammes de Martial*, traduites en vers (1841).

DUBOSC DE MONTANDRÉ, pamphlétaire français, de la première moitié du XVII[e] siècle. Il fut un des libellistes les plus féconds du temps de la Fronde, et attaqua avec la dernière violence le gouvernement et Mazarin. Le parlement condamna plusieurs de ses écrits à être brûlés par la main du bourreau et en défendit la vente, sous peine de mort. Rentré en France après le traité des Pyrénées, il fut jeté à la Bastille en 1667; il mourut dans la misère. Outre une cinquantaine de libelles, publiés de 1650 à 1652, on a de lui : *Suite des ducs de la basse Lorraine* (1662); *Histoire et politique de la maison d'Autriche* (1670).

DUBOSCIE (*bos-sî* — de *Dubosc*, n. pr.) n. m. Genre de tiliacées, formé pour un arbre à feuilles couvertes de poils, et dont les fleurs, disposées en cymes, sont entourées de grandes bractées formant involucre. (Il habite les contrées chaudes de l'Afrique.)

DUBOSCQ (Jules), opticien français, né en 1817, mort en 1886 à Paris. Élève, gendre et successeur de Soleil, il prit part à la construction des principaux appareils qui ont fait la réputation de son beau-père. On lui doit la première application des doubles épreuves photographiques au stéréoscope et d'importantes améliorations apportées au microscope photo-électrique, au moyen duquel on peut répéter toutes les expériences de l'optique et rendre sensibles les phénomènes les plus délicats d'interférences, de coloration et de polarisation.

DUBOST (Paul-Claude), agronome et économiste français, né à Grièges (Ain) en 1828, mort en 1891. En 1869, il obtint une chaire d'économie et de législation rurales à l'École d'agriculture. Outre un grand nombre d'articles, on lui doit : *Études agricoles sur la Dombes* (1859); *la Question de la Dombes et le Rapport au conseil général de l'Ain* (1860); *la Bresse et sa volaille* (1864); *Comptabilité de la ferme* (1873), avec Pacout, ouvrage plein d'idées neuves; *Étude sur l'anatomie des systèmes de culture* (1873); *Études d'économie rurale, les entreprises de culture et la comptabilité* (1874); *le Spectre américain : le blé, le bétail* (1881); etc.

DUBOST (Henri-Antoine, dit **Antonin**), homme politique français, né à l'Arbresle (Rhône) en 1844. Vers la fin de l'Empire, il collabora au journal « la Marseillaise ». Du 4 septembre au 18 octobre 1870, il fut secrétaire général de la préfecture de police, puis il quitta Paris en ballon, pour aller remplir une mission auprès de la Délégation de Tours, qui le nomma, en 1871, préfet de l'Orne. Démissionnaire après l'armistice, il fut nommé, en 1879, conseiller d'État. Député de l'arrondissement de La Tour-du-Pin (Isère), de 1880 à 1897, il fut ministre de la justice dans le cabinet Casimir-Perier (déc. 1893-mai 1894) et élu sénateur en 1897. Antonin Dubost a publié *les Suspects en 1858* (1869), en collaboration avec Ténot; *Des conditions du gouvernement en France* (1875); *Danton et la politique contemporaine* (1880); *Danton et les massacres de Septembre* (1885).

DUBOUCHÉ (Adrien), fondateur du musée céramique de Limoges, né à Limoges en 1818, mort à Jarnac en 1881. Il acquit dans le commerce des eaux-de-vie une grande fortune, dont il fit le plus noble usage. Il dépensait chaque année des sommes considérables, soit pour l'école céramique de Limoges, soit pour le musée créé par lui en 1867, et qu'il enrichit de collections célèbres. Les collectionneurs de céramique le considéraient comme un maître. En 1870, il fut nommé par acclamation maire de Limoges.

DU BOULAY (César ÉGASSE), érudit français, né à Saint-Ellier (Mayenne), mort en 1678. Il fut professeur d'humanités au collège de Navarre, recteur et historiographe de l'université de Paris. Il a écrit une *Histoire de l'université de Paris* (1665-1673), continuée au XIX[e] siècle, par Jourdain.

DUBOURCQ (Pierre-Louis), peintre et graveur hollandais, né à Amsterdam en 1815, mort en 1873. Il s'adonna, à La Haye, à l'étude du paysage, puis retourna dans sa ville natale. Il compléta son instruction artistique en visitant l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et la France. Nous citerons, parmi les tableaux de ce paysagiste distingué : *l'Inondation*; *Environs d'Orléans*; *les Aqueducs, Campagne de Rome*; *le Lac d'Albano*; *la Vallée de Saint-Pierre à Jersey*, etc. Quelques-unes de ces toiles ont figuré à l'Exposition universelle de 1855. On doit aussi à Dubourcq des eaux-fortes très estimées et une *Notice des tableaux du musée d'Amsterdam* (1858).

DUBOURDIEU (Jean-Armand), ministre protestant français, né à Montpellier en 1652, mort à Londres en 1720. Chassé du Languedoc par la révocation de l'édit de Nantes, il passa en Angleterre et fut nommé pasteur de l'Église de Savoie, à Londres. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Dissertation historique et critique sur le martyre de la légion Thébaine*, traduit en anglais et publié à Londres (1696); *Apologie de nos confesseurs qui étaient aux galères* (Londres, 1717); *Traité du retranchement de la Cène*.

DUBOURDIEU (Bernard), marin français, né à Bayonne en 1773, mort à Lissa en 1811. Entré, en 1789, dans la marine comme simple timonier, il obtint le grade d'aspirant en 1792. Fait prisonnier à Toulon par les Anglais, il s'évada huit mois après, des pontons de Gibraltar. Il devint, de grade en grade, capitaine de vaisseau en 1808. Il reçut, en 1810, le commandement des forces navales réunies à Ancône. La même année, il força l'entrée du port de Lissa, captura un grand nombre de bâtiments anglais, et incendia l'arsenal. L'année suivante, il dirigea, contre l'île même de Lissa, une nouvelle expédition. Le 13 mars 1811, pendant le débarquement des troupes, il tomba mortellement frappé en pleine poitrine par un biscaïen.

DUBOURDIEU (Louis-Thomas-René-Napoléon, baron), amiral et sénateur français, fils du précédent, né à Fort-de-France (Martinique) en 1804, mort à Toulon en 1857. Sorti de l'École navale d'Angoulême en 1820, il était enseigne en 1825. A la bataille de Navarin, en 1827, il eut une jambe emportée. Il fut promu capitaine de corvette en 1831, capitaine de vaisseau en 1840, puis mis à la tête de la station du Levant, de celle des Antilles et de la marine en Algérie. Il passa contre-amiral en 1848. Chargé, en 1851, de châtier les pirates marocains, il bombarda Salé. Il reçut, en 1853, le grade de vice-amiral et le titre de baron. Nommé préfet maritime à Toulon, il fut admis au Sénat, en 1856.

DU BOURG (Antoine), baron DE SAILLANS, né à La Seille (Auvergne), mort en 1538. Il fut président du conseil de Louise de Savoie, présida les Grands Jours de Moulins en 1534, devint président du parlement de Paris (1534) et chancelier de France (1535), en remplacement du cardinal Duprat.

DU BOURG (Anne), magistrat français, neveu d'Antoine, né à Riom en 1521, mort à Paris en 1559. Prêtre, puis avocat, enfin professeur de droit à l'université d'Orléans, il devint, en 1557, conseiller au parlement de Paris. Il s'était pris pour les doctrines protestantes d'un attachement qui le poussa à sa perte. A la *mercuriale*, c'est-à-dire à l'assemblée des diverses chambres du parlement, tenue à la fin d'avril 1559, en présence du roi, dans le but d'arrêter un plan définitif pour l'éradication du protestantisme, Du Bourg, non content de défendre ceux que l'on voulait proscrire, déclara qu'il serait odieux d'appliquer à des innocents la peine qu'on épargnait à des adultères. Le roi vit dans ce mot une allusion à sa liaison avec Diane de Poitiers, et, sous prétexte de blasphème, ordonna l'arrestation immédiate de Du Bourg. Ni la mort de Henri II, ni l'énergie de sa défense, d'une habileté méprisable, car elle consista surtout à se dérober de juridiction en juridiction, ni une rétractation tardive ne sauvèrent Du Bourg du supplice. Le 23 décembre, il fut étranglé, puis brûlé, en place de grève.

DU BOURG (Léonore-Marie DU MAINE, comte), né en 1655, mort en 1739. Mousquetaire, il prit part, sous les ordres du roi, aux sièges de Dôle, Maëstricht, Condé, Valenciennes. Nommé, en 1677, colonel, il se mit en relief à Ypres, Gand et Hambourg, se fit remarquer à Bitche en 1679, et à l'armée de Flandre en 1683. Il était brigadier en 1690, maréchal de camp en 1693, lieutenant général en 1702. Il prit part, l'année suivante, à la victoire d'Hochstedt, remportée par Villars sur les Autrichiens que commandait Styrum, et battit lui-même les Impériaux, en 1709, à Rumersheim. Il fut fait maréchal de France, pour ce haut fait d'armes.

DUBOURG (Louis-Guillaume-Valentin), archevêque de Besançon, né à Saint-Domingue en 1766, mort à Besançon en 1833. Membre de la compagnie de Saint-Sulpice, il dirigea la maison d'Issy, près de Paris. Pendant la Terreur, il se retira en Espagne, puis en Amérique, où il créa le collège catholique de New-York. Il fut nommé, en 1803, vicaire apostolique de la Louisiane. Le délabrement de sa santé l'obligea de rentrer en France en 1826. Il devint évêque de Montauban cette même année, puis archevêque de Besançon en 1833.

DUBOURG-BUTLER (Frédéric, comte), général français, né à Paris en 1778, mort en 1850. Élève de marine au moment de la Révolution, il s'enrôla parmi les Vendéens. Blessé et fait prisonnier, il passa dans l'armée républicaine de l'Ouest, commandée par Bernadotte. Celui-ci l'emmena en Suède, comme officier d'état-major. Rappelé en France par Napoléon en 1812, Dubourg fit la campagne de Russie à la tête d'une division polonaise. Il tomba blessé entre les mains des Russes et ne rentra en France qu'avec les Bourbons. Il fut attaché au ministère de la guerre. Après le 20 mars, il suivit Louis XVIII à Gand. Ses protestations contre les excès des ultra-royalistes le firent tenir à l'écart par la seconde Restauration. Il ne reparut sur la scène publique qu'à la révolution de 1830, dans les rangs des insurgés : le matin du 29 juillet, il prit possession de l'Hôtel de Ville, et quand, deux jours après, Louis-Philippe vint s'y faire reconnaître lieutenant général du royaume, Dubourg, lui montrant la place remplie d'hommes armés, s'écria : « Prince, vous connaissez nos droits : si vous les oubliez, ce peuple vous les rappellera. » Cette attitude l'ayant rendu antipathique au nouveau gouvernement, il n'en obtint aucune fonction et finit ses jours misérablement. Il a publié un plan d'*Organisation défensive de la France* (1841).

DU BOYS (Albert), écrivain français, né à Metz en 1804, mort en 1889. Conseiller à la cour de Grenoble, il donna sa démission en 1830, et se livra à des travaux littéraires et juridiques pleins d'érudition. Il fut un des fondateurs du « Correspondant ». Ses principaux ouvrages sont relatifs au droit criminel.

DU BOYS (Jean-Charles), littérateur français, né à Angoulême en 1836, mort en 1873. S'étant rendu à Paris pour y étudier la médecine, il se tourna vers les lettres. Il écrivit pour le théâtre, en collaboration avec Amédée Rolland, deux comédies en vers, qui eurent un certain succès : *le Marchand malgré lui* (1859); *le Mariage de Vadé*; un drame, *Cadet Roussel*; et, seul, *la Volonté*, comédie en vers jouée à la Comédie-Française en 1861. On lui doit, en outre, des romans; entre autres : *les Femmes de province* (1862); *la Jeunesse amoureuse* (1863); *Mon oncle Claude* (1866); *la Comtesse de Monte-Cristo* (1868-1869); etc.

DUBRAY (Gabriel-Vital), statuaire, né à Paris en 1818, mort en 1892. Élève de Ramey fils, il débuta au Salon de 1840. Ses premières œuvres annonçaient quelque originalité (*le Joueur de Trottola*, 1840); mais il versa bientôt dans la sculpture officielle. Mentionnons de lui des bustes ou statues de *Napoléon III*, *du général Abatucci*, de *Rouher*; diverses statues de Napoléon I[er], parmi lesquelles la statue équestre de Rouen (1865); un *cardinal Fesch* pour

Ajaccio; le buste du poète *Jasmin; Joseph Bonaparte* (1869); quatre grandes figures décoratives pour le Louvre (*Clodion, Sully, Lannes* et *l'Été*); un *Saint Benoit*, à Saint-Etienne-du-Mont, et le *fronton du théâtre de la Gaîté* (1863). Dubray a été, sous le second Empire, l'un des sculpteurs ordinaires des Tuileries. — Ses deux filles, CHARLOTTE-GABRIELLE **Dubray**, née à Paris, et EUGÉNIE-GIOVANNA **Dubray**, née à Florence, se sont aussi fait connaître par des ouvrages de sculpture.

DUBRÉKA ou **DOUBRÉKA**, poste de la Guinée française. La ville, située au fond de l'estuaire du Doubréka, fait un grand trafic avec l'intérieur, surtout en caoutchouc. Des plantations de café, dont le nombre augmente tous les jours, assurent de nouveaux débouchés à toute la contrée.
Placé sous le protectorat de la France en 1865, le pays de Dubréka nécessita souvent l'intervention militaire jusqu'au 5 juin 1882, date à laquelle il fut rangé sous la domination directe de la France.

DUBRETON (Jean-Louis), général français, né à Ploermel en 1773, mort à Versailles en 1855. Engagé volontaire en 1790, capitaine en 1795, chef de bataillon pendant la campagne d'Italie (1800), il conquit son grade de colonel, en 1803, au cours de l'expédition de Saint-Domingue, et celui de général de brigade pendant la campagne d'Allemagne. Mais c'est surtout en Espagne, où il fut envoyé en 1811, que le général Dubreton s'est particulièrement illustré : avec seulement 1.500 hommes, il défendit Burgos pendant trente-trois jours contre l'armée de Wellington. Il fut créé, pour ce fait d'armes, baron de l'Empire et général de division. Il fit ensuite la campagne d'Allemagne. En 1819, le général Dubreton fut admis à la Chambre des pairs, et continua d'y siéger sous la monarchie de Juillet.

DU BREUIL. Biogr. V. BREUIL.

DUBREUIL (Toussaint), peintre français, né vers le milieu du XVIe siècle, mort en 1602. Elève de Frominet, il suivit son maître à la cour de Henri IV, qui lui confia plusieurs travaux, entre autres, l'achèvement de *l'Histoire d'Ulysse*, que le Primatice avait commencé de peindre à Fontainebleau. Dubreuil a travaillé aussi à la galerie d'Apollon; mais l'incendie de 1660 a détruit son œuvre.

DU BREUIL (Alphonse), horticulteur et écrivain français, né à Rouen en 1811, mort en 1890. Il commença à professer, en 1838, à l'Ecole d'agriculture de Rouen. En 1849, il occupa la chaire d'arboriculture du Conservatoire des arts et métiers, puis organisa l'enseignement arboricole dans les départements. Lors de la fondation de l'Institut agronomique, il fut chargé d'y professer l'horticulture, l'arboriculture et la viticulture. Il convient de citer ses *Cours d'arboriculture, Cours d'agriculture*, et son livre sur *les Vignobles, les arbres à fruit, a cidre*, etc.

DUBREUIL (Ernest), publiciste et auteur dramatique français, né en 1833, mort en 1886. Il collabora à plusieurs journaux français et étrangers, et il fit représenter un opéra-comique en un acte, *la Tête enchantée* (1861); un opéra-comique en trois actes, *le Roi des Mimes* (1865); *la Belle Bourbonnaise* (musique de Cœdès, 1874). Dubreuil fit encore, en collaboration avec Humbert et P. Burani, le livret de *François les bas bleus*, auquel la musique de Bernicat, terminée par André Messager, donna un véritable succès (1883).
Parmi ses œuvres dramatiques, nous citerons : *le Joueur d'orgue*, comédie en un acte (1868), et, parmi ses romans : *Olivier le Bâtard* (1882).

DUBREUL (Jacques), historien français, né et mort à Paris (1528-1614). Après avoir étudié à l'Université, il entra dans les ordres : il fut prieur de l'abbaye de Brantôme dans le Périgord, abbé de Saint-Allyre, à Clermont-Ferrand. Il a composé des ouvrages d'érudition. Citons : *les Fastes et antiquités de Paris* (1605-1608); *Supplementum antiquitatum urbis Parisiensis, de Sancti-Mauri Fossatensis cœnobio* (1614); une *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* (manuscrite). Le P. Dubreul a été l'éditeur des *Œuvres de saint Isidore de Séville* (1601); d'*Aimoin* (1603).

DUBRUNFAUT (Auguste-Pierre), industriel français, né à Lille en 1797, mort à Paris en 1881. Il a fait de nombreuses découvertes scientifiques, relatives à l'industrie de la distillation des alcools. C'est à lui qu'on doit l'emploi de l'acide sulfurique dilué dans l'eau pour hâter la fermentation des moûts de betteraves. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels : *Mémoires sur la fabrication des eaux-de-vie de grain; Traité complet de l'art de la distillation; Propriétés optiques des sucres sur les fermentations alcoolique et lactique et leur application à l'étude des sucres*; etc.

DUBS (Jacques), homme politique suisse, né à Affoltern (Zurich) en 1822, mort à Lausanne en 1879. Appartenant au parti libéral, il remplit, dès 1847, plusieurs mandats électifs, et, enfin, fut président de la Confédération en 1864, 1868 et 1870. A propos du projet de constitution de 1872, il se rendit impopulaire dans la Suisse allemande, et il dut donner sa démission de membre du Conseil fédéral. Le canton de Vaud le nomma député au Conseil national. De 1876 jusqu'à sa mort, il fut juge au tribunal fédéral. On a de lui : *Esquisse d'un Code pénal pour le canton de Zurich* (1855, en allemand); *De la revision de la Confédération* (1866); *la Démocratie suisse dans les progrès de son développement* (1868).

DU BUAT (Pierre-Louis-Georges, comte), ingénieur militaire français, né en 1734 au manoir de Buttenval (Calvados), mort à Vieux-Condé (Nord) en 1809. Reçu ingénieur à l'âge de seize ans, il fit, en 1756, campagne contre les Anglais sur les côtes de Bretagne et de Normandie. Il prit part, ensuite, aux campagnes sur le Rhin et fut promu capitaine au siège de Mappen (1761). A Valenciennes, il conduisit, de 1763 à 1773, les travaux de fortification. Promu, en 1771, ingénieur en chef, Du Buat se fixa bientôt à Condé, dont il construisit l'hôtel de ville. Il devint lieutenant colonel en 1779, colonel en 1787, et directeur des fortifications de Lille, puis lieutenant du roi à Condé. En 1793, il émigra. De 1776 datent les recherches de Du Buat sur l'hydraulique. Son premier mémoire : *Principes d'hydraulique* (Paris, 1779), a renouvelé la science de l'hydraulique. Une deuxième édition (1786) a été traduite en allemand et en anglais. Du Buat, nommé correspondant par l'Académie des sciences, fut élu membre de l'Institut, en 1804.

DUBUC (Guillaume), chimiste français, élève de Baumé et de Lavoisier, né à Sierville (Seine-Inférieure) en 1764, mort en 1837. Il s'est fait connaître par des travaux utiles sur le sucre des fruits, la préparation du cidre, l'analyse des terres arables, l'apprêt des étoffes. On a de lui : *Mémoire sur l'encollage des étoffes* (1821), qui obtint le prix Montyon; *Notices chimico-œnologiques* (1825); *Opuscules scientifiques* (1837).

DUBUFE (*Claude*-Marie), peintre de genre et portraitiste français, né à Paris en 1790, mort en 1864, élève de David. Il débuta par des sujets mythologiques (*Achille prenant Iphigénie sous sa protection*), et des sujets religieux (*Jésus marchant sur les eaux*), etc. Ces compositions sont médiocres. Il réussit mieux dans le genre gracieux. *Apollon et Cyprisse* est un tableau agréable, qui figura au musée du Luxembourg. Cependant, la réputation de Dubufe ne commença réellement qu'au Salon de 1827, où il exposa deux toiles : les *Regrets* et les *Souvenirs*, qui eurent l'une et l'autre une vogue prodigieuse. Dubufe se vit accablé de commandes aristocratiques. Il avait, comme portraitiste, deux qualités inappréciables : il embellissait ses modèles et les habillait parfaitement. Il peignit : *la comtesse Le Hon, la duchesse d'Istrie, la reine des Belges, les demoiselles de Komar, Mlle de Sainte-Aldegonde*, etc.; *le comte de La Rochefoucauld, Louis-Philippe*, etc.

DUBUFE (Louis-*Edouard*), peintre français, fils du précédent, né à Paris en 1820, mort à Versailles en 1883. Il eut pour maîtres son père, et ensuite Paul Delaroche. Il débuta au Salon de 1839 par une *Annonciation* et une étude de *Chasseresse*. Il exposa aux Salons suivants, entre autres œuvres, *le Miracle des roses de Sainte-Elisabeth de Hongrie*; en 1841, *Tobie*; en 1842, *les Vertus cardinales*; en 1844, *Bethsabée* et *la Prière du matin* (scène de famille du XVIe s.), et, au Salon de 1846, *la Multiplication des pains et des poissons*, et trois portraits remarqués. En 1848, il n'exposa que des portraits; sa réputation en ce genre surpassa bientôt celle de son père, dont il suivit les traditions; il s'attacha à faire *joli*. Aussi critiqué que son père, et pour des raisons analogues, il n'en poursuivit pas moins sa haute fortune de portraitiste de l'aristocratie. Le Salon de 1853 contenait les portraits de *l'impératrice Eugénie*, de *la comtesse de Montebello* et de *la baronne d'Hauteserre*.
En 1856, il peignit les membres du *Congrès de Paris*; de 1857 à 1876, parurent un grand nombre de portraits : de *Rosa Bonheur*, de *Mme Rouher*, de *la princesse Mathilde*, de *la duchesse de Medina-Celi*, de *la marquise de Galliffet*, de *Robert Fleury*, de *la comtesse de G...* (1864); de *Gounod* (1867); de *P. Demidof* (1868); *le général Fleury, le comte de Nieuwerkerke* (1869); *M. Lefuel*, architecte; *M. Onfroy de Bréville* (1870); de *Dumas fils* (1873); de *Emile Augier, Philippe Rousseau* (1876), et quelques tableaux de genre. Dans ses dernières années, Edouard Dubufe s'est rapproché de plus en plus de l'art sérieux, et plusieurs de ses derniers portraits d'hommes, comme celui d'*Harpignies*, sont remarquables. En dépit de ses défauts habituels, Edouard Dubufe demeure, sinon un très bon peintre, du moins un narrateur exact. Son œuvre, quoique maniérée, est documentaire.

DUBUFE (Edouard-Marie-Guillaume), peintre, fils d'Edouard Dubufe, né à Paris en 1853. Elève de son père et de Mazerolle, il exposa pour la première fois, en 1877, *la Mort d'Adonis* et une *Jeune fille à la cruche*; en 1878, *Avril* et *sainte Cécile* (Clermont-Ferrand). Depuis lors, Dubufe a exposé quelques portraits (1879-1881). Mais il s'est surtout adonné à la peinture allégorique et décorative : *la Musique sacrée et la Musique profane*, diptyque (musée d'Amiens); *Trinité poétique* (*Musset, Hugo, Lamartine*), vaste toile symbolique (1888). On doit encore à Dubufe le plafond du *foyer de la Comédie-Française*, des décorations à l'Hôtel de Ville, à la Salle des fêtes de l'Elysée, à la Nouvelle-Sorbonne, etc.; au Salon de 1899, une grande composition allégorique, *l'Apothéose de Puvis de Chavannes*.

DUBUISSON (Paul-Ulrich), auteur dramatique et révolutionnaire français, né à Laval en 1746, décapité en 1794. Il avait débuté comme poète érotique par le *Tableau de la volupté* ou *les Quatre parties du jour*, poème en vers libres (1771). Passé aux Etats-Unis lors de la guerre de l'Indépendance, il écrivit, à son retour, un *Abrégé de la révolution des Etats d'Amérique* (1779), puis des *Considérations sur Saint-Domingue* (1780). Il travailla également pour le théâtre et fit représenter *Nadir*, tragédie en cinq actes; *le Vieux Garçon, l'Avare cru bienfaisant*, comédies (1783-1784); *les Deux frères, Lélia*, opéras (1792). La Révolution trouva en lui un adepte fervent. Attaché à Dumouriez en qualité de commissaire du conseil exécutif, il dévoila au Comité les projets de défection du général (1792), ce qui ne l'empêcha pas d'être traduit, l'année suivante, devant le tribunal révolutionnaire, avec Hébert, Ronsin et Anacharsis Cloots, ses amis; il fut guillotiné avec eux.

DUBUISSON (François-René-André), naturaliste français, né à Nantes en 1763, mort en 1836. Il exerça d'abord la profession de pharmacien dans sa ville natale, parvint à se former un riche cabinet d'histoire naturelle, et fut nommé, en 1810, directeur du Muséum d'histoire naturelle de Nantes. Il fit connaître, le premier, les minéraux de la Bretagne. Ce savant a laissé, outre des mémoires : *Essai d'une méthode géologique* ou *Traité abrégé des roches* (1819), et *Catalogue de la collection minéralogique et géognostique du département de la Loire-Inférieure* (1830).

DUBUQUE, ville des Etats-Unis (Etat d'Iowa), sur le haut Mississipi, qui sépare ici l'Iowa du Wisconsin et de l'Illinois; 50.000 hab. Cité d'active industrie, dans une région minière où c'est surtout le plomb qu'on exploite. Elle fut fondée, dans le dernier quart du XVIIIe siècle, par le traitant canadien Dubuque ou Dubuqui; mais l'élément français n'y compte plus.

DUBUT DE LAFOREST (Jean-Louis), littérateur français, né en 1853 à Saint-Pardoux (Dordogne). Il a été conseiller de préfecture, puis s'est tourné vers les lettres. On lui doit de nombreux romans, ayant des qualités de composition et de style, mais qui sont surtout des peintures de mauvaises mœurs. Nous citerons de lui : *les Dames de Lamète* (1880); *le Rêve d'un viveur* (1883); *Mademoiselle Tantale* (1884); *le Gaga* (1885); *la Bonne à tout faire* (1886); *le Cornac* (1887); *l'Homme de joie* (1889); *la Femme d'affaires* (1890); *la Haute Bande* (1893); *les Petites Rastas* (1894); *Angela Bouchaud, demoiselle de magasin* (1896); *les Derniers Scandales de Paris* (1897); etc. Il a publié dans « le Figaro », sous le pseudonyme de JEAN TOLBIAC, des chroniques remarquées.

DUBY, comm. d'Austro-Hongrie (Bohême [district de Kladno]); 4.100 hab.

DUC (*duk'* — du lat. *dux*, chef) n. m. Titre de noblesse qui est le plus élevé, après celui de prince, en France et dans quelques autres Etats. ‖ Titre porté par le souverain d'un duché. ‖ S'est dit autrefois pour Doge : *Le* DUC *de Venise*.
— *Duc-duc*, Titre particulier aux grands d'Espagne de la maison de Sylva, parce qu'ils réunissent plusieurs duchés en leur personne. ‖ *Duc-comte* ou *Comte-duc*, Grand d'Espagne, qui possède à la fois un duché et un comté. ‖ *Duc-marquis*, Titre de celui qui réunit la qualité de duc à celle de marquis. ‖ *Duc à brevet*, Duc qui n'avait d'autre prérogative que celle de porter son titre et de jouir des honneurs y attachés. ‖ *Duc et pair*, Celui auquel son titre de duc conférait les privilèges de la pairie (le droit de siéger au Parlement, etc.).
— *Monsieur le Duc*, Nom donné, aux XVIIe et XVIIIe siècles, au fils aîné du prince de Condé, *duc* d'Enghien. (Ce titre fut imaginé par Henri II de Condé.)
— Arg. Pendu. ‖ Chef. ‖ *Duc de Guiche*, Guichetier, geôlier.
— Jeux. *Quinola duc, As duc*. Se disent, au reversi, d'un quinola, d'un as, donné à la bonne.
— Loc. fam. : *C'est un duc à corneille*. Se dit d'un homme qui prend le titre de duc, sans avoir assez de fortune pour le soutenir convenablement. (L'hostilité qui règne entre les ducs [oiseaux de nuit] et les corneilles a donné lieu à cette locution.)
— ENCYCL. Hist. Au commencement du Ve siècle, ce terme désignait les commandants militaires des troupes romaines cantonnées dans les porvinces. La *Notitia dignitatum* nomme vingt-cinq ducs dans l'empire : treize en Orient, douze en Occident. C'est avec des attributions semblables que Justinien rétablit l'institution en Italie et en Afrique; mais, bientôt, les ducs se multiplièrent, et à leurs fonctions militaires ils ajoutèrent les pouvoirs de l'administration civile. Ce fut le cas dans l'Afrique et l'Italie du VIIe et du VIIIe siècle; et bientôt, l'évolution s'étendit à l'empire tout entier. On trouve ainsi, au Xe et au XIe siècle, des ducs à Antioche, à Edesse; au XIe siècle, la Bulgarie reconquise fut administrée par des ducs.
Les Germains conservèrent le titre de « duc » et le donnèrent à ceux qui exerçaient parmi eux les fonctions de *herzog* (chef militaire). Comme les comtes, les ducs cumulèrent les pouvoirs civil, administratif et judiciaire. A l'époque où ces fonctionnaires se rendirent héréditaires et, bientôt, indépendants, le titre fut donné aux titulaires des plus grandes dominations féodales. Tout d'abord (Xe et XIe s.), on n'attacha pas une valeur précise au titre ducal : le même haut baron féodal s'intitulait indifféremment, dans les chartes, duc, comte et même marquis. Au XIIe siècle, la couronne ducale paraît définitivement supérieure aux au-

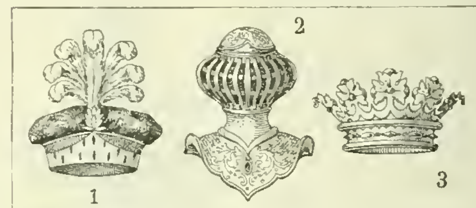

Signes distinctifs du duc : 1. Toque (Ier Empire); 2. Heaume (XIIe s.); 3. Couronne.

tres. Charles IX, redoutant l'influence que ce titre donnait à quelques grands seigneurs, ordonna, par ses édits de 1562 et 1566, qu'à l'avenir aucune terre ne serait érigée en duché. Le titre fut donné à nouveau par les rois quand, avec l'établissement de la monarchie absolue, il ne fut plus qu'honorifique; c'était le duc à brevet. Les ducs recevaient des rois le titre de « cousin » : leur couronne était un cercle d'or, avec pierreries, rehaussé de huit fleurons d'ache d'or posés sur des pointes également d'or. Dans la hiérarchie nobiliaire du premier Empire, le duc occupait le deuxième rang, entre le prince et le marquis, et ses armoiries étaient timbrées d'une toque de velours noir, retroussée d'hermine, avec porte-aigrette d'or, et rehaussée de sept plumes.

DUC (LE PETIT), opéra-comique en trois actes, livret de Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Charles Lecocq, représenté à la Renaissance le 25 janvier 1878. — La pièce est amusante. Le duc Raoul de Parthenay a dix-huit ans; il vient d'épouser une jeune fille qu'il aime. Mais, sur l'ordre du roi, les jeunes gens doivent se séparer le jour même : la duchesse est envoyée dans un couvent à Lunéville, et le duc devra achever son éducation. Peu satisfait de cette séparation, Parthenay, qui est colonel de naissance, se met à la tête de son régiment, et marche sur Lunéville pour délivrer sa femme. Au moment de donner l'assaut au couvent, on entend le canon de l'ennemi : le petit duc court au combat, se couvre de gloire et le roi consent à reconnaître la validité du mariage. — Il y a beaucoup à louer dans la partition, l'une des meilleures de Lecocq : les couplets des pages, la gavotte, le duo du duc et de la duchesse, les couplets de la *Petite femme*, la leçon de chant, les couplets de la paysanne, la marche de la ronde : *Pas de femmes*, et les couplets de l'épée.

Duc Ernest (LE) [*Herzog Ernst*], poème allemand, écrit entre 1173 et 1180 par un poète du Rhin inférieur, qui vivait à la cour de Henri le Lion. — Deux faits historiques : la révolte du duc Ludolf de Souabe contre son père Othon le Grand (953-954) et le soulèvement du duc Ernest II de Souabe contre Conrad II, époux de sa mère (1025-1030), ont fourni le sujet de la première partie du poème. La seconde partie relate les merveilleuses aventures d'Ernest, qui, banni à la suite d'un meurtre, se rend en Orient. Revenu en Allemagne, Ernest reçoit son pardon d'Othon. Du poème primitif il ne reste que des fragments, mais les nombreux remaniements en vers, en prose et même en latin qui en ont été faits, montrent le goût de l'époque pour le merveilleux, les aventures et les descriptions qui abondent dans l'ouvrage.

Duc d'Olonne (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et Saintine, musique d'Auber, représenté à l'Opéra-Comique le 4 février 1842. Le livret est un des plus faibles de Scribe, et la musique d'Auber, quoique écrite avec son élégance ordinaire, ne put lutter contre l'insuffisance du thème. L'ouvrage n'eut que quarante-cinq représentations.

DUC n. m. Ornith. Nom vulgaire des rapaces nocturnes, appartenant à la tribu des bubonnés et que l'on distingue en grand, moyen et petit ducs.

— Ichtyol. Poisson des mers du Japon.

— Bot. *Duc-de-Thol*, Variété de tulipe très recherchée. ‖ *Duc-de-Kent*, Variété de fraisier d'Angleterre, dont le fruit est petit, rond, très abondant, bien soutenu et très hâtif.

— ENCYCL. Ornith. Les grands *ducs* forment le genre *bubo*. (V. ce mot.) Le sous-genre *huhua* comprend les ducs indiens : *huhua Orientalis*, du sud ; *huhua Nepalensis*, du Népaul ; et, au Bengale, habite le *huhua Bengalensis*. En Afrique vit le plus grand des ducs (*nyctaetus lacteus*), du Sénégal, et aussi d'autres espèces : *nisuella maculosus*, du sud et de l'est ; *nisuella cinerascens*, du nord-est. Le *nisuella Madagascariensis* est propre à Madagascar. Le moyen duc habite le sud de l'Europe et le nord de l'Afrique ; une espèce voisine est des Philippines. Viennent ensuite les *scotopelia*, d'Afrique, et les *ketupa*, de l'Inde. Les petits ducs sont les *scops*. (V. ce mot.) Le grand duc d'Europe mesure 0m,60 de long et 1m,60 ou 1m,70 d'envergure ; le *nyctaetus lacteus* est un peu plus grand : ce sont les plus grands des rapaces nocturnes, avec les chouettes éperviéres (*surnia*) et les harfangs (*nyctea*).

1. Grand duc ; 2. Moyen duc.

DUC n. m. Voiture de luxe à quatre roues et à deux places, avec un siège par derrière et par devant, chacun pour deux domestiques. ‖ *Petit duc*, Voiture à quatre roues, à deux places, mais avec un seul siège de domestique par derrière.

Duc.

Petit duc.

Duc (Philippe *ou* Philippine), mieux **Duco** (Philippa), maîtresse du roi Henri II, encore dauphin, de qui il eut Diane de France. V. ce nom.

Duc (FRONTON du ou FRONTON le) [en lat. *Ducæus*], jésuite et érudit français, né en 1558 à Bordeaux, mort à Paris en 1624. Après avoir été professeur dans différentes villes de France, il devint, en 1604, bibliothécaire du collège de Clermont, à Paris. Il consacra, dès lors, sa vie à éditer les Pères grecs. Il s'est placé au premier rang des érudits de son époque par les commentaires latins dont il enrichit ses éditions des *Œuvres de saint Jean Chrysostome* (1607-1624), de la *Bibliothèque des anciens Pères grecs* (1624), et des *Histoires de Nicéphore* (1630). Il a publié aussi une savante réponse au livre de Duplessis-Mornay sur l'*Eucharistie*. Très humble, son extérieur était si modeste et si pauvre qu'ayant un jour vu jouer sa tragédie sur Jeanne d'Arc, Charles III de Lorraine lui fit remettre une somme considérable en lui imposant l'obligation de s'acheter une robe neuve.

Duc (Joseph-Louis), architecte, né à Paris en 1802, mort en 1879. Entré à dix-neuf ans à l'École des beaux-arts, il en sortit avec le premier prix, à vingt-trois ans. Le premier travail qui donna de son savoir une certaine idée fut le *Colisée*, son dernier envoi de Rome (1829). Cette page fit désigner Duc pour partager, avec Alavoine, la commande du *monument de Juillet* (colonne de la Bastille). En 1850, il restaura l'horloge du Palais de justice à Paris. Associé à Dommay pour ce travail, c'est avec le même confrère qu'il entreprit, en 1851, l'agrandissement et l'isolement du Palais de justice même. En 1856, il fut appelé à Marseille, avec Vaudoyer, pour la construction de la cathédrale ; mais, il revint se consacrer tout entier au Palais de justice, qui lui a coûté douze années d'activité. Il mérita largement la récompense exceptionnelle que Napoléon III institua d'un prix de 100.000 francs, fondé en grande partie pour que Duc en fût le premier titulaire.

Duc.

A sa mort, Duc était membre de l'Académie des beaux-arts (depuis 1866), et inspecteur général des bâtiments civils. Après la mort de Lenormant, il avait été chargé des travaux de la Cour de cassation. On lui doit encore les monuments de Duban et de Henri Cahieux. Une partie de son prix de 100.000 francs a été consacrée par lui à établir un prix biennal dit « prix des hautes études d'architecture ».

Duca (Georges), prince roumain du XVIIe siècle. Il était au service d'un marchand de Jassy, lorsque le prince régnant, Basile Lupul, le distingua et en fit un puissant boiard. En 1666, un riche mariage lui permit d'acheter le trône de Moldavie. Au bout de six mois, il fut destitué par les Turcs, sur un soupçon de trahison. Rétabli peu après, Duca provoqua une révolte par sa rapacité et il dut s'enfuir. Les Turcs le rétablirent (1672), mais sa négligence dans les préparatifs d'une expédition projetée par eux en Pologne le fit jeter en prison. Par ses intrigues, il en sortit prince de Valachie (1671). Encore une fois, sa cupidité fit éclater la révolte, et il fut supplanté en Valachie par Serban Cantacuzène ; les Turcs lui donnèrent en compensation la Moldavie (1678). En 1683, à la suite d'une expédition contre les chrétiens, la Moldavie fut envahie par un parti polonais, qui enleva le vieux Duca et l'emmena prisonnier en Pologne, où il mourut en arrivant.

Duca (Constantin), fils du précédent, prince de Moldavie, où il régna à deux reprises : en 1693 et en 1700. Ses deux règnes se résument en une exploitation à fond du pays et en intrigues avec les puissances chrétiennes. Un meurtre entraîna la déchéance de Duca. Il quitta pour toujours le trône de Moldavie, en 1704.

Ducaju (Joseph-Jacques), sculpteur belge, né à Anvers en 1823, mort en 1891. Les principales œuvres de cet artiste sont les statues de *Boduognat*, *David Teniers*, *Henri Leys*, érigées sur des places publiques de la ville d'Anvers ; *la Chute de Babylone*, au musée de Bruxelles ; la statue de *Léopold II*, au musée d'Anvers (marbre) ; *le Silence et la Mort*, à Saint-Pétersbourg.

DUCAL, ALE, AUX adj. Qui appartient, qui est propre à un duc, à une duchesse : *Couronne* DUCALE. ‖ Autref. Relatif au doge de Venise : *Le palais ducal*. ‖ *Dignité ducale*, Le dogat. ‖ *Grand-ducal*. V. GRAND-DUCAL.

— n. f. Hist. Lettre patente du sénat de Venise.

Du Camp (Théodore-Joseph), chirurgien français, né à Bordeaux en 1793, mort à Paris en 1824. Il imagina, un des premiers, de saisir les calculs au lieu de pratiquer l'opération de la taille, perfectionna la méthode de la cautérisation, et inventa un instrument fort ingénieux pour replacer le cordon ombilical dans les accouchements, lorsqu'il est prématurément sorti. Du Camp a publié : *Des polypes de la matrice et du vagin* (1815) ; *Traité des rétentions d'urine* (1822) ; etc.

Du Camp (Maxime), littérateur et voyageur, fils du précédent, né à Paris en 1822, mort à Bade en 1894. Il fut blessé et décoré lors de l'insurrection de juin 1848, voyagea à diverses reprises en Orient et en Europe, fut, en 1851, un des fondateurs directeurs de la « Revue de Paris », et suivit, en 1860, l'expédition de Garibaldi. D'une activité dévorante, d'un esprit inquiet, longtemps épris de progrès, il voulut que la poésie cherchât son inspiration dans les idées modernes. Ecrivain de talent, collaborateur de la « Revue de Paris », de la « Revue des Deux Mondes », du « Journal des Débats », etc., il fut poète, romancier, critique d'art, sociologue, historien, et devint membre de l'Académie française en 1880. Parmi ses très nombreux ouvrages, nous citerons : *Souvenirs et paysages d'Orient* (1848) ; *Egypte, Nubie, Palestine et Syrie* (1852) ; *le Livre posthume. Mémoires d'un suicidé* (1853) ; *le Nil* (1854) ; *les Chants modernes* (1855) et *les Convictions* (1858), poésies ; *les Beaux-arts à l'Exposition universelle de 1855* (1855) ; *En Hollande* (1859) ; *Expédition des Deux-Siciles* (1861) ; *les Buveurs de cendre* (1866) ; *les Forces perdues* (1867) ; *Orient et Italie* (1868) ; *Paris : ses organes, ses fonctions et sa vie* (1869-1875) ; *les Convulsions de Paris* (1878-1879), études sur la Commune ; *Souvenirs littéraires* (1882-1883) ; *la Charité privée à Paris* (1885) ; *Paris bienfaisant* (1888) ; *le Crépuscule* (1893) ; etc.

Maxime Du Camp.

Ducancel (Charles-Pierre), auteur dramatique français, né à Beauvais (Oise) en 1766, mort à Paris en 1835. Il s'est fait une spécialité de pièces contre-révolutionnaires, telles que l'*Intérieur des comités révolutionnaires* (1795), comédie dont tous les personnages sont de hideux brigands. Cette comédie obtint un grand succès. Ducancel se préparait à faire jouer une seconde pièce, *le Tribunal révolutionnaire ou l'An II*, quand la police l'interdit (1796). Ducancel fit encore jouer, au théâtre Montansier, *le Thé à la mode* (1796).

Du Cange (Charles DU FRESNE, sieur), érudit français, né à Amiens en 1610, mort à Paris en 1688. Il fut élevé au collège des jésuites d'Amiens, et étudia le droit à Orléans ; avocat juré au parlement de Paris (1631), il ne tarda pas à retourner à Amiens. Les soucis d'une charge de général des finances, acquise en 1645, et d'une nombreuse famille, ne le détournèrent pas de l'étude. Il ne cessa jusqu'à sa mort de publier le fruit de ses recherches, et tous ses ouvrages restent des modèles d'érudition. C'est surtout par ses glossaires de la basse latinité et de la basse grécité qu'il s'est assuré la reconnaissance des travailleurs. Il a publié, outre des éditions de Joinville (1668), de Jean Cinnamus et de Paul le Silentiaire (1670), de l'*Historia byzantina* (1680), de Zonaras (1686-1687), du *Chronicon paschale* (1688), les ouvrages suivants : *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français* (1657), *Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste* (1665) ; *In Bryennii, Comnenæ et Cinnami historiam notæ* (1670) ; *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* (1678), ouvrage complété depuis par dom Carpentier, par Henschel, et en dernier lieu par Favre ; *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis* (1688). Après sa mort, on a publié de lui : *Dissertatio de portu Iccio* (1691) ; *Illyricum vetus et novum* (1746) ; *Dissertatio de imperat. Constant. seu Inferioris ævi numismatibus* (1755) ; *Histoire de l'état de la ville d'Amiens* (1840) ; *les Familles d'outre-mer* (1869).

Du Cange.

Ducange (Victor-Henri-Joseph BRAHAIN-), romancier et dramaturge français, né à La Haye (Hollande) en 1783, mort à Paris en 1833. Il fit imprimer, en 1820, son premier roman : *Agathe* ou *le Petit Vieillard de Calais*, et, peu après, *Valentine* (1821), tableau saisissant des excès commis dans le Midi par les bandes royalistes, qui valut à l'auteur une condamnation à six mois de prison et 500 francs d'amende. Un autre roman, *Thélène* ou *l'Amour de la guerre*, le força à fuir en Belgique. Mais Victor Ducange fut, dès lors, le romancier favori des libéraux. Il publia ensuite : *Léonide* ou *la Vieille de Suresnes* (1823) ; *le Médecin confesseur* (1825), *les Trois filles de la veuve* (1826) ; *la Luthérienne* (1825) ; *l'Artiste et le Soldat* (1827) ; *Marco Loricot* ou *le Petit Chouan de 1830* (1836), qui obtinrent un grand succès. Plus goûté encore comme auteur dramatique, il fit représenter, à l'Ambigu et à la Gaîté, une série de mélodrames restés célèbres : *Calas* (1819) ; *le Colonel et le Soldat* (1820) ; *Trente ans* ou *la Vie d'un joueur* (1827), son chef-d'œuvre ; *le Jésuite* (1830) ; etc. Fécond en inventions dramatiques, Victor Ducange excelle à trouver des situations bizarres et attachantes, des scènes étranges qui aboutissent à un dénouement sensationnel.

Ducarel (André-Coltée), archéologue anglais, né à Greenwich en 1713, mort à Londres en 1785. Il voyagea, en 1752, en Normandie, dont il étudia tous les monuments. Ses principaux ouvrages sont : *Série de plus de 200 médailles anglo-galliques ou normandes* (1757) ; *Anglo-norman antiquities* (1767), son ouvrage capital, traduit en français par Lécbaudé d'Anizy (1823).

Ducas ou **Dukas**, grande famille de l'aristocratie byzantine, qui se flattait de descendre d'un duc de Constantinople, parent de Constantin le Grand, et qui a fourni plusieurs empereurs à Byzance. Elle apparaît dans l'histoire vers le milieu du IXe siècle, et, bien vite, elle devint assez célèbre pour que l'imagination byzantine choisît parmi ses membres l'un des héros favoris de l'épopée populaire. (V. DIGÉNIS AKRITAS.) Aussi, en 912, Constantin Ducas crut pouvoir aspirer à l'empire, mais l'échec de sa tentative entraîna la ruine des siens, et ce n'est que vers la fin du Xe siècle qu'une branche nouvelle des Ducas reparaît dans l'histoire. Au XIe siècle, elle parvint même au trône avec Constantin XI Ducas (1059-1067) et son fils Michel VII (1071-1078), tandis que le frère de Constantin XI, le César Jean Ducas, remplit de ses intrigues toute la seconde moitié du XIe siècle. Apparentés à ce que Byzance comptait de plus illustre, aux Comnènes, aux Anges, aux Paléologues, aux Vatatzès, les Ducas, alliés à la maison impériale même, jouèrent, au XIIe siècle, un grand rôle dans l'Etat, et, avec Alexis V Murzuphle (1204), reprirent pour un instant possession du trône. Plus tard, les souverains des divers Etats grecs, Nicée, Epire, se complurent, comme Jean Ducas Vatatzès, à ajouter à leur nom de famille le nom illustre des Ducas leurs parents. Jusqu'au XIVe siècle, on trouve des représentants de cette famille, et le chroniqueur Ducas en était issu.

Ducas, chroniqueur grec du XVe siècle, issu de la famille impériale des Ducas. Il vécut en Asie Mineure, ensuite, peut-être, à Constantinople. Après la chute de la monarchie, il se mit au service des Gateluzzi, seigneurs de Lesbos, et conduisit pour eux, entre 1453 et 1462, diverses négociations avec le sultan. Il a composé une chronique, conservée dans un unique manuscrit de Paris, et qui va de 1341 à la prise de Lesbos par les Turcs (1462). La langue, toute mêlée de mots étrangers, reproduit le dialecte populaire du temps ; le récit, œuvre d'un témoin oculaire ou bien informé, d'un esprit impartial, est, sous sa simplicité, singulièrement attachant et vivant. Publiée d'abord dans la « Byzantine du Louvre » (1649), l'histoire de Ducas a été réimprimée dans la collection de Bonn.

Ducasse (François), canoniste français, né à Lectoure, mort en 1706. Il fut chanoine archidiacre de Condom. On a de lui : *Pratique de la juridiction ecclésiastique volontaire, gracieuse et contentieuse* (1762).

DUCASSE n. f. Nom donné à la fête patronale dans la plupart des communes de la Flandre, du Hainaut et d'une partie de l'Artois. (Ce nom paraît venir de la fête de la *Dédicace* des églises, qui revient annuellement dans chaque paroisse.)

Ducasse (Jean-Baptiste), marin français, né près de Dax en 1646, mort à Bourbon-l'Archambault en 1715. Après s'être distingué au service de la Compagnie française du Sénégal, Ducasse prit du service dans la marine royale, où il fut bientôt nommé capitaine de vaisseau. En 1691, il fut appelé à gouverner Saint-Domingue, qu'il défendit avec succès contre les attaques des Anglais et des Espagnols, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Il contribua alors au succès de l'expédition de Pointis contre Carthagène (1697), et, après le traité de Ryswick, travailla avec succès à relever sa colonie. Lors de la guerre de succession d'Espagne, il ravitailla Carthagène menacée par les Anglais, en dépit des efforts de l'amiral Bembow, fut nommé chef d'escadre (1703), assista au combat de Malaga (1704), et, en 1714, fut envoyé en qualité de lieutenant général des armées navales faire par mer le blocus de Barcelone, que le maréchal de Berwick assiégeait par terre. Mais des infirmités l'obligèrent à se démettre de son commandement.

Ducasse (Jacques-Nicolas-Xavier), général français, né en 1771, mort en 1836. Il était sous-lieutenant d'infanterie lorsque éclata la Révolution ; il n'en accepta pas les doctrines, et, le 10 août, il vint offrir son épée au roi. Poursuivi pour ce fait, il n'échappa à une condamnation qu'en s'engageant dans l'armée des Pyrénées-Orientales, où il parvint promptement au grade d'adjudant-lieutenant. Sous l'Empire, son esprit de critique l'empêcha de parvenir et le fit mettre à la retraite, en 1809, comme colonel. Rétabli en 1810, il fut chargé de la direction de la guerre en Westphalie, puis devint chef d'état-major du

général Augereau. Général de brigade en 1814, il fit la campagne de France. En 1815, il fit adhésion aux Bourbons, et, attaché à l'état-major du duc d'Angoulême, il fut chargé de barrer le passage à Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe. Après une mise en non-activité en 1817, il fut réintégré en 1819, et se distingua en toute occasion par sa fidélité à la branche aînée. En 1830, il fut mis à la retraite par Louis-Philippe.

Du Casse (Pierre-Emmanuel-Albert, baron), officier et écrivain militaire français, né à Bourges en 1813, mort en 1893. Il était fils du général baron Du Casse. Sorti de Saint-Cyr, il servit d'abord en Algérie, puis entra, en 1850, dans le corps d'état-major. Chef d'escadron en 1854, il fut aide de camp du roi Jérôme, puis du maréchal d'Ornano, et prit part à la campagne d'Italie (1859). Mis à la retraite en 1864, il fut nommé conseiller référendaire à la Cour des comptes, où il resta jusqu'en 1880. Parmi ses nombreuses publications, on peut citer : *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de Russie* (1852); *Mémoires du roi Joseph* (1855); *Histoire des négociations relatives aux traités de Morfontaine, de Lunéville, d'Amiens* (1855); *Précis historique des opérations militaires en Orient* (1857); *les Trois maréchaux d'Ornano* (1862); *le Général Vandamme et sa correspondance* (1870); *Journal authentique du siège de Strasbourg* (1871); *la Guerre au jour le jour* (1870-1871); *les Trois frères de Napoléon Ier* (1883). Le baron Du Casse a publié aussi quelques romans, entre autres : *le Marquis de Pazaval* (1858); *le Conscrit de l'an VIII* (1858); *les Suites d'une partie d'écarté* (1860).

DUCASSIER (*ka-si-é*), **ÈRE** n. Celui, celle qui court les fêtes, les ducasses, qui aime à s'amuser.

Ducastel (Jean-Baptiste-Louis), avocat et député français, né et mort à Rouen (1740-1799). Fils d'un charpentier, il suivit d'abord la profession de son père. Elu en 1791, à l'Assemblée législative, il y siégea à droite. Son plaidoyer dans l'affaire de la réhabilitation de Lally lui assura la célébrité.

DUCAT (*ka* — de l'ital. *ducato*, même sens; primitiv. monnaie frappée par le *duc* ou doge de Venise) n. m. Ancienne pièce d'or fin ou d'argent, dont la valeur différait suivant les pays : DUCAT *de Parme*. DUCAT *de Hollande*.
— Adjectiv. : *Or* DUCAT, Or pur au titre du ducat d'or.
— ENCYCL. Le *ducat* ou *florin* paraît avoir été frappé à Venise au XIIIe siècle pour la première fois. Il y avait des ducats d'or, d'argent, monnaies réelles, et des *ducats de banque*, monnaies de compte. Les uns et les autres varièrent plusieurs fois de valeur, selon les temps et les lieux; ils ont tous, aujourd'hui, disparu de la circulation. La valeur comparative des différents ducats et de la monnaie française actuelle s'établit, au XVIIIe siècle, approximativement comme suit : pour les *ducats d'or*, elle est de 11 fr. 62 c. à 11 fr. 89 c., en Allemagne, Autriche, Suisse, Hanovre, Hollande, Pologne, Prusse, Russie, Suède; de 10 fr. 69 c. à 10 fr. 75 c., à Bade et Bâle; de 9 fr. 30 c. en Danemark, le Holstein et quelques autres principautés; de 7 fr. 48 c. à Venise. Pour les *ducats d'argent*, la valeur comparative était de 5 fr. 02 c. à 5 fr. 17 c. à Parme, Plaisance et à Venise (ducat de banque); de 4 fr. 18 c. à 4 fr. 38 c. dans le royaume des Deux-Siciles et à Venise (ducat courant). A Venise, il y avait encore le *ducato corrente piccolo*, qui valait 3 fr. 24 c., et, à Raguse, le ducat de 1 fr. 36 c.
En Autriche et en Allemagne, on donnait encore le nom de « ducat » à un poids servant à peser les matières précieuses; il équivalait à 3gr,491 dans le premier Etat et à 3gr,459 dans le second, et se divisait en *60 as ducats*.

Ducato anc. *Leucate Promontorium*), promontoire des îles Ioniennes, à la pointe sud de l'île Sainte-Maure, duquel Sapho se précipita dans la mer.

DUCATON (dimin. de *ducat*) n. m. Ancienne monnaie d'argent, qui avait cours dans divers pays. (On distinguait le ducaton de Hollande, qui valait 6 fr. 84 c.; celui de Brabant, 6 fr. 48 c.; celui de Suède, 6 fr. 47 c.; celui de Savoie, 6 fr. 71 c. Le ducaton de Venise ou justine, du nom de la sainte dont il portait l'effigie, valait 5 fr. 87 c.)

Du Caurroy (François-Eustache), prêtre et musicien français, né à Gerberoy, près Beauvais, en 1549, mort à Paris en 1609. Il devint chanoine de la Sainte-Chapelle et fut maître de la chapelle royale, sous François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Ce dernier prince créa pour lui la place de surintendant de la musique du roi. Les compositions de Du Caurroy comprennent des psaumes, des noëls, des chansons, etc. Son œuvre la plus importante est une *Missa pro defunctis* à cinq voix, qui fut, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, la seule que l'on chantât à Saint-Denis, à la cérémonie des funérailles des rois de France. Mais, ce qui a peut-être assuré la renommée de Du Caurroy, c'est la musique des deux chansons célèbres : *Charmante Gabrielle* et *Vive Henri IV*, dont on croit qu'il est l'auteur.

Ducaurroy de La Croix (Adolphe-Marie), jurisconsulte français, né à Eu en 1788, mort à Paris en 1850. Docteur en droit, il fut nommé au concours, en 1820, professeur de droit romain à la Faculté de Paris. Il renouvela par la méthode historique l'étude du droit romain. On a de Ducaurroy : *Juris civilis ecloga*, en collaboration avec Blondeau et Jourdan (1822-1827); *Institutes de Justinien*, traduites en français (1822); enfin, le *Commentaire du code civil* (1848-1851), en collaboration avec Bonnier et Roustain, et interrompu à la mort de Ducaurroy. En 1820, Ducaurroy fonda avec Blondeau, Demante, Jourdan et Warnkœnig, une revue intitulée : *Thémis ou Bibliothèque du jurisconsulte* (1820-1830).

Duccio di Buoninsegna, peintre siennois, qui vécut dans la seconde moitié du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Il est l'auteur de nombreuses compositions constituant le grand retable destiné au maître-autel de la cathédrale de Sienne (commencé vers 1308), qui représente *la Vierge glorieuse parmi les anges et les saints*, et *l'Histoire de la Passion*. Bien qu'il ait conservé les procédés de la peinture byzantine, Duccio di Buoninsegna a déjà les qualités qui distingueront l'école siennoise, et il peut être considéré comme un de ses fondateurs.

DUCÉNAIRE (*sé-nèr*) ou **DUCENTAIRE** (*san-tèr*) n. m. Antiq. rom. Officier qui commandait à deux cents hommes ou deux centuries.
— Adjectiv. *Juges ducénaires*, Magistrats établis par Auguste et choisis parmi ceux qui payaient un cens très faible. (Ils jugeaient les affaires les moins importantes.) ‖ *Procurateur ducénaire, Préfet ducénaire*, etc., Fonctionnaires qui recevaient un traitement de 200.000 sesterces.

Du Cerceau (le P. Jean-Antoine), jésuite, poète et littérateur français, né à Paris en 1670, mort en 1730. Il professa les belles-lettres dans plusieurs collèges de son ordre, puis devint précepteur de Louis-François de Bourbon, prince de Conti, qui le tua involontairement en maniant un fusil. On lui doit des fables, poésies latines et françaises, entre autres *la Nouvelle Eve*; divers ouvrages, notamment *Histoire des dernières révolutions de Perse* (1728). Mais il est surtout connu par des pièces de théâtre qu'il écrivit pour être représentées par les élèves des jésuites. Celles qui eurent le plus de succès sont : *l'Enfant prodigue* et *les Incommodités de la grandeur*. Ses œuvres ont paru à Lyon en 1827.

Du Cerceau (les ANDROUET). Plusieurs artistes ont appartenu à la famille Androuet, qui prit le nom de *Du Cerceau* d'une enseigne qui pendait à sa maison. Le plus ancien est JACQUES Ier, que l'on croit né vers 1515 à Paris et qui vivait encore en 1584. Ce fut un architecte et un graveur de haut mérite. Il travailla à Montargis et à Orléans, avant d'être au service de Henri III. Sa gloire repose sur ses nombreux ouvrages d'architecture accompagnés de planches à l'eau-forte, tels que *Livre d'architecture* (1559), dédié au roi Henri II; *Arcs et monuments antiques d'Italie et de France; Leçons de perspective* (1576); *les Plus excellents bâtiments de France* (1576-1579), etc. Jacques était protestant, et l'on suppose qu'il s'expatria pour cause de religion. — BAPTISTE, l'un des fils de Jacques Ier, né vers 1560, mort avant 1602, fut, comme son père, architecte, et travailla pour Henri III. (On lui doit le château de Charleval en Normandie, et c'est lui qui succéda à Pierre Lescot comme architecte du Louvre, en 1578. Cette même année, il commença le Pont-Neuf. Il exécuta la chapelle des Valois à Saint-Denis, et, pour Henri IV, le château de Monceaux.) — JACQUES II, frère de Baptiste, architecte et graveur, était, en 1576, secrétaire du duc d'Anjou. Il est mort en 1614. (Il porta le titre d' « architecte en chef » des bâtiments du roi, jusqu'en 1594. — JEAN, fils de Baptiste, porte, en 1617, le titre d' « architecte de Louis XIII », et il vivait encore en 1649. (Il construisit à Paris l'hôtel de Sully [1624], et fut chargé, en 1639, de la reconstruction du pont au Change.) — PAUL, graveur, n'est connu que par les *cahiers d'ornements* édités chez Poilly, en 1669. — JACQUES III, que l'on croit fils de Jacques II, est qualifié, dans des actes du temps, « architecte du roi ». — JEAN II, architecte, né à Verneuil-sur-Oise en 1623, est mort à Paris en 1644.

Ducey, ch.-l. de cant. de la Manche, arrond. et à 9 kil. d'Avranches, sur le fleuve côtier la Sélune; 1.831 hab. Ch. de f. Ouest. Château inachevé, bâti en 1624. Aux environs, ruines de l'abbaye de Montmorel. — Le canton a 12 comm. et 7.720 hab.

Duchalais (Adolphe), numismate français, né à Beaugency en 1814, mort en 1854. Elève de l'Ecole des chartes, employé au cabinet des médailles, il fut associé aux travaux d'Augustin Thierry. Le premier, il distingua d'une manière positive les pièces frappées par les rois de celles qui sortaient des ateliers féodaux. Outre de nombreux articles, on a de lui : *Description des médailles gauloises du cabinet de France* (1846), couronnée par l'Institut.

Duchambge (Antoinette-*Pauline* DE MONTET, dame), compositeur français, née à la Martinique en 1778, morte à Paris en 1858. Ayant étudié la musique à Paris, elle se fit connaître par la composition d'un grand nombre de romances. Elle chantait elle-même ses romances dans les salons, ce qui ne contribuait pas peu à leur succès. On peut citer : *le Bouquet de bal, Angèle, la Brigantine, le Rêve du mousse, la Séparation*, etc. Pendant quinze ans, la renommée de Mme Pauline Duchambge fut éclatante. Elle fut étroitement liée avec Mme Desbordes-Valmore, dont elle mit un grand nombre de vers en musique.

Duchange (Gaspard), graveur français, né à Paris en 1662, mort en 1757. Il était élève de Jean Audran. Ses estampes se font remarquer par un travail de chair très moelleux : il excellait à reproduire les tableaux du Corrège. Nous citerons, parmi ses gravures : *Jupiter et Io, Léda, Danaé*, d'après le Corrège. Il entra, en 1707, à l'Académie des beaux-arts.

Duchartre (Pierre-Etienne-Simon), botaniste français, né à Portiragnes (Hérault) en 1811, mort en 1894. Duchartre a été, pendant de longues années, professeur de botanique à la faculté des sciences de Paris, membre de l'Académie des sciences depuis 1861. On doit à Duchartre plusieurs publications importantes, notamment : le quatrième et dernier volume du *Manuel général des plantes, arbres et arbustes*, de Jacques et Hérincq (1862); *Eléments de botanique* (1867); *Observations sur le genre lis* (1871); *Notions sur l'organisation des fleurs doubles, etc.* (1878).

Duchat (Jacob LE), érudit français. V. LE DUCHAT.

Duchâtel ou **Du Chastel** (Tanneguy), fameux Armagnac, né à Tremazan vers 1368, mort à Beaucaire vers 1458. Il s'attacha à Louis, duc d'Orléans, à Louis II d'Anjou, puis à Louis, duc de Guyenne, et se rendit célèbre par ses exploits en France, en Angleterre, en Aragon, en Portugal, en Italie. Après l'échec des cabochiens, il fut nommé prévôt de Paris (1413). Quand les Bourguignons rentrèrent dans Paris, dans la nuit du 29 mai 1418, ce fut lui qui sauva de leurs mains le dauphin Charles, et son acte décida de la formation d'un parti *dauphinois*. Un an plus tard, il assista à l'entrevue de Montereau, et fut peut-être l'auteur principal du meurtre de Jean sans Peur. Nommé maréchal des guerres du Dauphin dans l'hiver de 1418-1419, il devint grand maître d'hôtel du nouveau roi en 1423, et partagea le gouvernement du « royaume de Bourges » avec Louvet et Frotier. En 1425, l'avènement de Richemont au pouvoir entraîna sa chute. Mais Charles VII lui donna la sénéchaussée de Beaucaire, et, en 1440, il devint lieutenant du gouverneur de Languedoc et général des finances. Il garda une grande influence. C'était un habile homme, mais d'une moralité douteuse.

Duchâtel (Tanneguy), vicomte de La Bellière et seigneur de Châtillon-sur-Indre, neveu du précédent, capitaine de Beaucaire en 1458, gouverneur de la Cerdagne et du Roussillon en 1468, tué au siège de Bouchain en 1477. Il fut un des favoris dévoués de Charles VII. Il n'en fut pas moins pris par Louis XI parmi ses conseillers. Il fut bibliophile, et collectionna les manuscrits précieux.

Duchâtel (Pierre) [en lat. *Castellanus*], évêque français, né à Arc-en-Barrois en 1480, mort à Orléans en 1552. A seize ans, il enseignait déjà le latin et le grec. Il parcourut l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Egypte et la Turquie. François Ier le nomma son lecteur, puis lui donna l'évêché de Tulle (1539). Transféré à Mâcon (1544), il devint, sous Henri II, grand aumônier de France et enfin évêque d'Orléans (1551). Duchâtel prit une part active à la fondation du Collège de France. Il a laissé deux *sermons* sur la mort de François Ier et le récit du *trépas* et des *obsèques* de ce prince.

Duchâtel ou **Duchastel** (François), peintre flamand, né à Bruxelles en 1625, mort en France en 1694, élève de Teniers le Jeune. Son œuvre principale est l'*Hommage à Charles II d'Espagne, comte de Flandre* (1666), contenant de nombreux portraits ; les *Joueurs de tric-trac* du musée de Copenhague, et le *Panorama de Valenciennes*, au musée d'Anvers. Les peintures de Duchâtel, très recherchées, sont fort rares. Le musée d'Avignon possède un *Intérieur de corps de garde*, peinture exquise, d'une élégance d'idées surprenante dans un sujet si familier.

Duchâtel (Gaspard), conventionnel français, né près de Thouars en 1766, mort en 1793. Les Deux-Sèvres l'envoyèrent, en 1792, à la Convention. Lors du procès de Louis XVI, il était malade, mais il se fit porter à l'assemblée pour voter le bannissement. Ce vote lui valut les accusations de Collot d'Herbois; arrêté à Bordeaux, il fut enfermé à la Conciergerie avec les girondins. En 1793, il fut condamné par le tribunal révolutionnaire, et exécuté. Il reste de lui un discours : *Quelle est la peine que le peuple doit infliger à Louis, pour concilier tout à la fois la justice et son intérêt?* (1792).

Duchâtel (Charles-Marie-Tanneguy, comte), homme politique français, né et mort à Paris (1803-1867). Il s'occupa d'abord d'économie politique et dut à ses idées libérales d'entrer au conseil d'Etat en 1830. Député de Jonzac en 1833, il siégea au centre, acquit une certaine réputation par sa compétence en matière financière, et fut ministre de l'agriculture (1834-1836), puis des finances (1836-1837), ensuite deux fois de l'intérieur (1839-1848). Ami de Guizot, il émigra quelques mois à Londres en 1848 et revint en France, où il s'occupa de peinture et de littérature. Il avait été nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1842 et de l'Académie des beaux-arts en 1846. — Son fils, CHARLES-JACQUES-MARIE-TANNEGUY, homme politique, né à Paris en 1838, député à l'Assemblée nationale (Charente-Inférieure), se rallia à la politique de Thiers, à laquelle il se montra fidèle et vota contre le septennat (1873). Il échoua aux élections de 1876 et entra dans la diplomatie comme ministre plénipotentiaire à Copenhague, puis à Bruxelles et à Vienne (1880). Il démissionna lors de la loi sur les membres des familles ayant régné en France. En 1885, il fut élu député par la Charente-Inférieure et ne se présenta pas en 1889.

Duchâtelet (Parent-). Biogr. V. PARENT-DUCHÂTELET.

Duchatellier (Armand-René), écrivain français, né à Quimper en 1797, mort à Kernuz (Finistère) en 1885. Ecrivain très fécond, on lui doit : *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne* (1836); *la Représentation provinciale en Bretagne après l'union à la France* (1857); *Brest et le Finistère sous la Terreur* (1858); *l'Agriculture et les classes agricoles de la Bretagne* (1862); *Invasions de l'étranger dans les XIVe et XVe siècles* (1873); *Documents inédits sur la Révolution, Hoche, sa vie, sa correspondance* (1874), livre très intéressant; *le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an V* (1882); etc.

DUCHÉ (rad. *duc*) n. m. Hist. Terre, seigneurie, principauté à laquelle le titre de « duc » est attaché : *Eriger une terre en* DUCHÉ. ‖ *Duché-pairie*, Domaine que le roi avait érigé en pairie. — Justice qui appartenait au duc et pair dans ses terres. ‖ *Duché-marquisat*, Seigneurie, principauté d'un duc-marquis : *Le* DUCHE-MARQUISAT *de Spolette et de Camerino*. ‖ *Duché femelle*, Duché que les femmes pouvaient posséder et transmettre.
— Géogr. Nom donné à quelques petits Etats de l'Europe, qui sont gouvernés par un duc ou une duchesse.
— REM. Le mot *duché* a été longtemps féminin.
— ENCYCL. A l'origine, sous l'empire romain et les premiers mérovingiens, le mot *duché* désignait le territoire sur lequel s'étendait l'autorité d'un duc. Au Xe siècle, la France était divisée en trois grands duchés : France, Bourgogne et Aquitaine. Le titre de duc n'était pas encore héréditaire : il était donné par le roi. Avec l'avènement de Hugues Capet disparut le titre de « duc de France », mais le comte de Normandie et le comte de Rennes, dans le courant du XIe siècle, prirent les titres de « duc de Normandie » et « de Bretagne ». Au commencement du XIVe siècle, la seigneurie de Bourbon fut érigée en duché par Charles le Bel, et, dans le courant du siècle, s'établit la coutume des rois d'ériger en duchés les apanages qu'ils donnaient à leurs puînés. Enfin, dans ce même XIVe siècle, on vit les rois ériger en duchés les terres des seigneurs qu'ils voulaient honorer d'une faveur spéciale, coutume qui se perpétua jusqu'à la fin de l'ancien régime. Napoléon, imitant les rois, érigea en duchés des provinces ou de simples villes au profit de ses ministres ou de ses généraux; on eut ainsi les ducs de Bénévent, d'Istrie, de Valmy, d'Auerstædt, etc.

Duché de Vancy (Joseph-François), poète dramatique et littérateur français, né et mort à Paris (1668-1704). Ses opéras ne peuvent pas soutenir la comparaison avec ceux de Quinault. Dans ce genre, son meilleur ouvrage est *Iphigénie en Tauride* (1704), dont la musique fut écrite par Dumarest et Campra. Parmi ses autres œuvres, nous citerons : *Absalon*, tragédie sacrée (1712). Duché fut membre de l'Académie des inscriptions et obtint la pension qu'avait eue Racine.

Duchemin (Emile-Marin), savant français, né à Paris en 1833. Il s'est fait connaître par d'intéressants travaux, soumis pour la plupart à l'Académie des sciences. Ce fut lui qui, en 1865, dévoila les jongleries des frères Davenport. On lui doit d'intéressantes inventions : une pile électrique au perchlorure de fer, une pile marine ou bouée électrique,

des capsules électriques destinées à l'explosion des mines sous-marines, etc. Il a écrit des notes et des mémoires : *Sur la phosphorescence de la mer* (1865); *Sur une des causes de la maladie des abeilles* (1866); *Sur un ver phosphorescent de l'huître* (1866); *Sur l'acarus du miel loqueux* (1866); *Sur une cause singulière de mortalité des carpes dans un vivier* (1870); un *Essai sur la construction des paratonnerres* (1872); un mémoire *Sur l'application du produit de la moelle d'un arbre dans l'électroscope et la photographie* (1872); etc.

Duchêne (Georges), journaliste, né à Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire) en 1824, mort à Ville-Evrard en 1876. Il fut d'abord compositeur typographe, puis correcteur. En 1848, il fut délégué au Luxembourg par les typographes pour discuter l'organisation du travail. Quelques jours auparavant, il avait décidé Proudhon à fonder « le Représentant du peuple », supprimé et aussitôt remplacé par « le Peuple », dont Duchêne fut rédacteur et gérant : en cette qualité, il fut condamné, en moins d'un an, à 80.000 francs d'amende et trente-trois ans de prison. L'amnistie du 2 décembre 1852 lui rendit la liberté. Pendant l'insurrection de 1871, il écrivit dans « la Commune ». Il avait publié : *la Spéculation devant les tribunaux* (1866); *l'Economie politique de l'Empire* (1870); *les Six phases de la compagnie du Nord-Est* (1872), et contribué à la publication des œuvres posthumes de Proudhon.

Duchenne (de Boulogne) [Guillaume-Benjamin], médecin-électricien français, né à Boulogne-sur-Mer en 1806, mort à Paris en 1875. Il exerça l'électrothérapie quelque temps dans sa ville natale, et l'appliqua définitivement à Paris, en 1842. Ses deux principaux ouvrages, contenant des découvertes électriques et pathologiques, sont : *l'Electrisation localisée et son application à la pathologie et à la thérapeutique*, et sa *Physiologie des mouvements*. Il imposa ses travaux par sa ténacité. Darwin s'inspira de son étude des émotions. L'ataxie locomotrice, la paralysie musculaire progressive, la paralysie glosso-labiolaryngée, sont des entités morbides qu'il a découvertes. C'était là le début de la neuro-pathologie qui, depuis, avec Charcot, a tant progressé. Il eut l'idée d'électriser diverses régions du cerveau pour en déduire les localisations. L'influence scientifique de Duchenne est restée considérable en France et à l'étranger. Il a son bas-relief à la Salpêtrière, depuis 1897. Un monument lui a été érigé à Boulogne, en 1899.

Duchesne (Charles), médecin français du XVIe siècle. Il a laissé un livre plein de faits importants, sous le titre de : *Récit véritable de ce qui s'est passé au voyage de Henri IV à Dieppe*, publié dans le « Journal de Henri IV », par L'Estoile (1741).

Duchesne (LE PÈRE), type populaire, consacré par la farce et par le théâtre, pseudonyme de HÉBERT. Connu bien avant la Révolution, ce personnage symbolique était censé exprimer, dès 1789, les opinions politiques du peuple de Paris. Ce fut Lemaire qui, le premier, écrivit sous ce pseudonyme : « Lettres bougrement patriotiques du père Duchesne » et « la Trompette du père Duchesne », pamphlets destinés au peuple, d'un style violent et ordurier. En 1790, Hébert fit paraître sous ce nom célèbre un journal, qui fit oublier tous les précédents. Bien que distingué d'esprit et de manières, il adopta un langage presque aussi grossier que celui de Lemaire, faussement naïf, tel, enfin, qu'aurait pu être celui d'un père Duchesne authentique. Il parut, en 1791, en même temps que plusieurs autres « Père Duchesne », avec lesquels on ne doit pas le confondre. La politique du journal d'Hébert changea avec les événements; elle donne une juste idée de la progression des idées révolutionnaires. Il n'est pas rare de trouver dans le « Père Duchesne » des tableaux fidèles et éloquents des misères qu'entraînaient les abus, ou des projets de réformes utiles, le tout mêlé aux jurons habituels. Le « Père Duchesne » ne fut pas continué après l'exécution de Hébert. Ses numéros, dispersés, n'ont pu être réunis en une collection complète. Son nom a servi de titre à deux autres journaux, qui parurent, l'un en 1848, l'autre en 1871.

Duchesne (LA MÈRE), type populaire de la femme républicaine, qui a donné son nom à des publications révolutionnaires parues en 1791, d'une manière irrégulière, d'abord sous le titre : « Lettres bougrement patriotiques de la mère Duchesne », puis sous la forme d'un journal dont il ne reste que trois numéros. La mère Duchesne, femme ou sœur du père Duchesne, parle, par l'organe d'Hébert, le même langage trivial. Ses apostrophes sont fréquemment ponctuées de : Mille pipes ! Nom d'une pipe ! etc. Elle est représentée, sur les vignettes du temps, portant une pipe, avec un sabre et une quenouille, le tout accompagné de la devise : Vivre libre ou mourir !

Duchesne (Joseph) [plus connu sous le nom lat. de **Quercetanus**], seigneur de La Violette, né à Esture (Armagnac) vers 1544, mort à Paris en 1609. Il fut médecin de Henri IV, et laissa quelques ouvrages d'imagination.

Duchesne (André), historien, né en 1584 à l'Ile-Bouchard, en Touraine, mort en 1640. Connu sous les noms latinisés de *Chesneus* et *Quercetanus*, il étudia à Loudun d'abord, puis à Paris, sous le savant Boulanger, et fut nommé historiographe du roi. Plein de zèle et de modestie, ce travailleur infatigable mena une vie de bénédictin, et laissa plus de cent volumes de notes et matériaux employés dans ses ouvrages publiés ou en préparation. Dans la longue liste de ses œuvres, nous citerons : *Figures mystiques du riche et précieux cabinet des Dames* (1605); *Histoire des ducs de Bourgogne* (1619-1628); *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande* (1634); *Histoire des papes jusqu'à Paul V* (1653); *Histoire des cardinaux français* (achevée par son fils et publiée en 1666); *Histoires généalogiques des maisons célèbres* (1621); *de Montmorency* (1624); *de Guiches*; *de Dreux* (1631); *de Béthune* (1634); etc. Duchesne fut écrasé par une charrette.

Duchesne (François), historien, fils du précédent, né à Paris en 1616, mort en 1693. Il fut élevé dans le goût des études historiques par son père et lui succéda dans les fonctions d'historiographe de France. Ses principaux ouvrages furent son *Histoire des papes* (1653) et son *Histoire des cardinaux français* (1660-1666). Aujourd'hui encore, les érudits consultent fréquemment son *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France* (1680).

Duchesne (Vincent), bénédictin français, né vers 1670, mort vers 1740. Architecte et mécanicien, il dessina les plans de plusieurs abbayes de son ordre. Citons, entre autres, celles de Saint-Pierre de Châlons et de Morey en Franche-Comté. Dom Duchesne a laissé des *Mémoires sur la Franche-Comté*, insérés en partie dans *l'Etat de la France* de Boulainvilliers (1727).

Duchesne (Jean-Baptiste), connu aussi sous le nom de **Philipotot**, historien français et religieux de la compagnie de Jésus, né en Champagne en 1682, mort à Dijon en 1755. Il fut professeur de philosophie à Reims, puis précepteur des enfants de Philippe V, roi d'Espagne. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *l'Espagne triomphante par ses propres revers* (1711); *le Prédestinatianisme* (1724); *Histoire du baïanisme* (1731); *Abrégé de l'histoire ancienne* (1741).

Duchesne (Louis-Henri), économiste, né à Boëge (Haute-Savoie) en 1737, décapité en 1793. Il obtint, en 1774, une place d'intendant dans la maison du comte de Provence. Incarcéré comme suspect en 1792, il fut exécuté. Il a publié : *Projet d'administration remis à M. Turgot quand il fut nommé contrôleur général, et présenté dans l'assemblée des notables en 1787; Premiers principes d'une bonne administration et causes de la décadence d'un royaume; Projet pour libérer l'Etat sans emprunt, sans innovations et en soulageant les peuples*, par D. de V.; *Observations sur le mémoire de M. Necker à l'Assemblée nationale le 14 novembre 1789; Observations sur les finances de la France comparées à celles d'Angleterre* (1790); etc.

Duchesne (Antoine-Nicolas), naturaliste français, né à Versailles en 1747, mort à Paris en 1827. Il fut professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale de Seine-et-Oise, au prytanée de Saint-Cyr et au lycée de Versailles. Duchesne a publié, entre autres écrits : *Manuel de botanique* (1764); *Histoire naturelle des fraisiers*; etc.

Duchesne (Jean), iconographe français, fils du précédent, né à Versailles en 1779, mort à Paris en 1855. Il devint, en 1739, conservateur du Cabinet des estampes et laissa des travaux iconographiques estimés : *Notice des estampes exposées dans la bibliothèque du roi* (1819); *Essai sur les nielles* (1826); *Voyage d'un iconophile* (1834); etc.

Duchesne (Jean-Baptiste-Joseph), peintre en miniature et sur émail, né à Gisors (Eure) en 1770, mort en 1856. Il commença à se faire connaître à l'Exposition de 1804, devint, sous la Restauration, peintre de Monsieur (comte d'Artois), de la duchesse de Berry et de la Dauphine, et fut chargé, en 1840, de continuer la série des émaux du musée du Louvre, commencée par Petitot. Les émaux de Duchesne offrent un éclat de carnation, une harmonie qui ne le cèdent en rien aux plus belles œuvres des anciens émailleurs. On cite, parmi les plus remarquables, les portraits de Louis-Philippe, de la reine Marie-Amélie, de Léopold Ier, roi des Belges. Son chef-d'œuvre, dans les miniatures, est le portrait de la duchesse de Berry.

Duchesne (Edouard-Adolphe), botaniste français, né à Paris en 1804, mort à Cannes en 1869. Il a écrit, entre autres ouvrages, un *Traité du maïs* et un *Répertoire des plantes utiles et des plantes vénéneuses du globe*, très souvent consulté.

Duchesne (Jacques-Charles-René-Achille), général français, né à Sens (Yonne) en 1837. Entré à Saint-Cyr en 1855, il était lieutenant en 1861, lieutenant-colonel en 1881. Il partit pour le Tonkin et gagna son grade de colonel par sa bravoure et son habileté, surtout à Ke-Lung, où il se distingua particulièrement. Promu général de brigade en 1888, divisionnaire en 1893, il fut nommé, en 1894, commandant en chef du corps expéditionnaire de Madagascar. Il débarqua à Majunga en 1895 et conduisit ses troupes, qui eurent beaucoup à souffrir, jusqu'à Tananarive, dont il s'empara le 30 septembre et où, le lendemain, la reine des Hovas dut faire sa soumission et signer la paix. Depuis son retour en France (févr. 1896), le général Duchesne a commandé le 5e et le 7e corps d'armée et est devenu membre du conseil supérieur de la guerre (1898).

Duchesne (l'abbé *Louis*-Marie-Olivier), archéologue français, né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en 1843. L'abbé Duchesne devint docteur en théologie, élève de l'Ecole de Rome, et fut reçu docteur ès lettres en 1877. Sa thèse latine avait pour titre : *De Macario Magnete et scriptis ejus*; sa thèse française était une *Etude sur le liber pontificalis*. Il fut nommé, la même année, professeur d'archéologie sacrée et d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris. Maître de conférences, plus tard directeur d'études à l'Ecole des hautes études, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1888), il fut nommé directeur de l'Ecole française de Rome, en 1895. On a de lui : *Mémoire sur une mission au mont Athos*, en collaboration avec Bayet (1877); *Vita S. Polycarpi auctore Pionio* (1881); *la Crypte de Mellébaude et les prétendus martyrs de Poitiers* (1885); *Origines du culte chrétien : étude sur la liturgie latine avant Charlemagne* (1889); *les Anciens Catalogues épiscopaux de la ville de Tours* (1890); *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (t. Ier, province du Sud Est); *le Liber pontificalis*, texte et commentaire (1884-1890).

Le général Duchesne.

DUCHESNÉE (*chè-sné*) n. f. Espèce de fraisier de l'Inde, à fleurs jaunes.

DUCHESNIE n. f. Bot. Syn. de PULICAIRE.

Duchesnier (Claude CHESNIER-DUCHESNÉ, dit), officier vendéen, né à Saintes, mort en 1830. Il déserta pour passer aux Vendéens et devint aide de camp de Charette, qui le chargea d'aller demander au roi d'Angleterre de rétablir, avec une armée, les Bourbons sur le trône. Après l'exécution de Charette, il passa en Espagne; revenu en France après la rupture du traité d'Amiens, il parcourut la Vendée pour y fomenter l'insurrection, et fut condamné à mort par contumace (1805). Il retourna en Vendée en 1815, comme major général des armées royales.

Duchesnois (Catherine-Joséphine RAFIN, dite Mlle), tragédienne française, née en 1777 à Saint-Saulves, près de Valenciennes, morte à Paris en 1835. Elle se rendit à Paris vers l'âge de vingt ans. Vigée et Legouvé, après une simple audition, fondèrent sur elle les plus belles espérances et encouragèrent ses premiers efforts. Elle débuta à la Comédie-Française en 1802, dans le rôle de Phèdre, et se révéla du premier coup comme une grande tragédienne. Elle parut ensuite dans celui de Roxane, de *Bajazet*, ceux d'Ariane et de Didon, puis d'Hermione d'*Andromaque*. Elle eut bientôt à lutter contre une terrible rivale, Mlle Georges, qui débutait alors, et était aussi remarquable par son talent que par sa beauté. Mais la Duchesnois avait plus de chaleur, de tendresse et d'expression. La rivalité ardente des deux tragédiennes se poursuivit durant quelques années et provoqua souvent des scènes tumultueuses. Elles furent toutes deux reçues sociétaires en 1804. Mlle Duchesnois, stimulée par le voisinage de Talma, grandit en talent et prouva, dans *Mérope*, dans *Athalie*, dans *Clytemnestre*, qu'elle avait assez de noblesse et de puissance pour aborder les grands rôles. Elle quitta le théâtre en 1833.

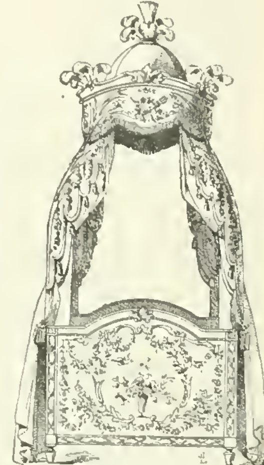
Mlle Duchesnois.

DUCHESSE (*chèss*) n. f. Hist. Femme d'un duc; femme qui possède un duché ou un titre équivalent à celui de duc.
— Fam. Femme qui prend de grands airs, qui affecte des manières au-dessus de sa condition ou de sa fortune.
— Chorégr. Ancienne sorte de danse : *La* DUCHESSE *était une courante figurée, qui n'est plus en usage*. (Rameau.)
— Diplom. *Lettres à la duchesse*, Ecriture dans laquelle les pleins sont remplacés par des déliés et réciproquement.
— Mobil. Autref. Sorte de lit de repos, de chaise longue à dossier. ‖ *Lit à la duchesse*, Grand lit bas orné de quatre colonnes (deux à la tête, deux au pied), supportant un baldaquin.
— Modes. Nœud de rubans, que les femmes portaient autrefois sur le haut du front.
— ENCYCL. Hist. La *duchesse* n'était pas nécessairement la femme d'un duc. C'était le titre donné à toute femme portant une couronne ducale, soit qu'elle l'ait obtenue par mariage, par héritage ou par concession royale. C'est ainsi que Mlle de La Vallière et Mlle de Fontanges reçurent l'une et l'autre de Louis XIV le titre de « duchesse ». Une duchesse, propriétaire d'un duché, en épousant un roturier, l'anoblissait par son mariage, qui le mettait en possession légitime du fief de sa femme. Toute nouvelle duchesse était, sous l'ancienne monarchie, présentée directement au roi et jouissait à la cour d'un privilège très envié, celui du *tabouret*, c'est-à-dire de la faculté de s'asseoir, dans les cérémonies officielles, sur un tabouret, devant le roi et la reine, tandis que le restant de la cour demeurait debout.

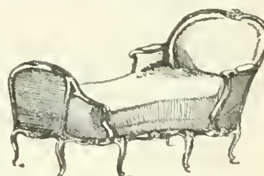
Lit à la duchesse.

Duchesse.

DUCHESSE (*chèss*) n. f. Arboric. Variété de poire d'automne, à chair fondante et parfumée. ‖ On dit aussi DUCHESSE-D'ANGOULÊME.
— *Duchesse-de-Berry*, Variété de poire d'été.
— Ichtyol. Poisson appelé aussi *duc*.
— ENCYCL. Arboric. La *duchesse-d'Angoulême*, ou par abréviation *duchesse*, est un fruit volumineux, ovoïde, tronqué aux deux extrémités, souvent bosselé. La robe passe du vert pâle au jaune clair à la maturité; elle est marquée de points roux, quelquefois teintée de rose. La qualité du fruit peut être bonne ou très bonne dans une terre saine, un climat favorable chaud ou tempéré; elle est médiocre dans un sol frais, dans un climat humide. L'arbre est vigoureux et très fertile sur franc ou sur cognassier, mais il demande un sol fertile. Les fruits mûrissent depuis le milieu d'octobre jusqu'en janvier.

Duchinski (Henri-François), historien polonais, né en 1816, mort en 1893. Dans la plupart de ses ouvrages, il s'attache à démontrer que la Pologne et la Russie sont très différentes par leur origine, leur civilisation, leur esprit et leurs mœurs. Il a publié : *le Panslavisme* (1854); *Principes de l'histoire de Pologne et des autres peuples slaves* (1858-1863, en polonais); *Peuples Aryas et Touraniens, agricoles et nomades* (1864, en franç.). Duchinski reçut du gouvernement suisse les lettres de grande naturalisation, pour services rendus à la science. Il épousa à Paris, en 1804, une Polonaise, Frédérique Pruszakowa, qui s'est fait connaître par des productions littéraires.

DUCHOLA n. f. Bot. Syn. de OMPHALÉE.

Duchoul (Guillaume), en lat. **Caulius**, antiquaire français, né à Lyon au XVIe siècle. Il était bailli en Dauphiné, lorsque la découverte d'une grande quantité d'antiquités dans la maison qu'il habitait à Lyon lui donna l'idée d'étudier l'archéologie, et il fit dans ce but, en Italie, un

voyage pendant lequel il se mit en relation avec les savants antiquaires de ce pays. On a de lui : *Discours sur la castramétation et la discipline des anciens Romains* (1555); *Discours sur la religion des anciens Romains* (1555), ouvrages importants qui ont été traduits en plusieurs langues.

Ducis (Jean-François), poète tragique français, né et mort à Versailles (1733-1816). Son nom est lié aux tentatives de rénovation dramatique qui se produisirent en France à la fin du XVIIIe siècle, sous l'influence de Shakspeare. Ducis, enthousiasmé par la fameuse traduction de Letourneur, entreprit d'adapter à la scène quelques drames shakspeariens : son *Hamlet* (1769) obtint un grand succès, mais souleva la colère de Voltaire, qui, à cette occasion, traita Shakspeare d'*histrion barbare*; l'acteur Lekain avait refusé de jouer la pièce. Vinrent ensuite : *Roméo et Juliette* (1775), *le Roi Lear* (1783), *Macbeth* (1784), *Othello* (1792). Ces adaptations semblent aujourd'hui bien maladroites et bien infidèles, Ducis ayant reculé devant la plupart des hardiesses les plus originales de l'auteur. Il faut, cependant, savoir gré au poète français d'avoir le premier fait monter Shakspeare sur la scène française et d'avoir ainsi ouvert la voie au romantisme. Il composa deux autres tragédies, dont l'une : *Œdipe chez Admète* (1778), ouvrit à son auteur les portes de l'Académie, et l'autre, *Abufar* (1795), compte parmi les meilleures pièces de l'époque. Ducis a laissé aussi des poésies et des lettres d'une très agréable lecture. Il n'est point, sans doute, un écrivain de génie, mais il reste une des figures les plus aimables et les plus attachantes de la littérature française. Par la pureté de sa vie et la simplicité de ses mœurs, il a mérité d'être appelé le *bon* Ducis ; il refusa toutes les places et les faveurs par lesquelles Napoléon aurait voulu se l'attacher.

Ducis.

Ducis (Louis), peintre français, né et mort à Paris (1773-1847), neveu du précédent et beau-frère de Talma. Il entra dans l'atelier de David et fit ensuite le voyage d'Italie. Ses tableaux, d'un dessin correct et d'un riche coloris, ont tous les défauts de cet art qui est propre à l'école de David. Les principaux sont : *Orphée et Eurydice; l'Origine de la peinture : Dibutade* (1808); *le Tasse lisant un épisode de son poème à la princesse Eléonore* (1814); *Mort du Tasse* (1817); *Van Dyck peignant son premier tableau* (1822); etc.

Ducis (Benoît), musicien flamand des XVe et XVIe siècles, et que l'on croit né à Bruges. Il fut élève de Josquin Deprés, pour la mémoire duquel il composa une ode funèbre. Vers 1510, il était, à Anvers, prince de la gilde de Saint-Luc, c'est-à-dire chef de la corporation des musiciens, en même temps qu'organiste spécial de la chapelle de la Vierge, à l'église Notre-Dame. On croit qu'il fut appelé en Angleterre par Henri VIII, et qu'ensuite il alla se fixer en Allemagne. Ducis est considéré comme l'un des musiciens les plus habiles et les mieux doués de la première moitié du XVIe siècle. Ses compositions consistent en messes, psaumes, motets, chants sacrés, et en chansons allemandes et françaises à quatre, cinq, six et huit voix.

Duck (Stephen), poète anglais, surnommé **le Batteur en Grange** (1705-1756). Fils de pauvres paysans, il se livra, pour vivre, aux plus durs travaux des champs. Quelques pièces de vers de sa composition attirèrent sur lui l'attention, et la reine Caroline lui fit une pension qui le mit à l'abri du besoin. On a publié ses poésies, qui se composent de fables et de pièces fugitives.

Duck River, rivière des Etats-Unis, affl. du Tennessee, née au pied des montagnes du Cumberland. Elle arrose l'Etat de Tennessee pendant près de 300 kilomètres et baigne Columbia et Centreville.

Duckett (William), littérateur français, né et mort à Paris (1804-1863). Fils d'un professeur d'anglais, qui a laissé une *Nouvelle grammaire anglaise* (1828), des poésies, etc., il s'est surtout fait connaître comme directeur du *Dictionnaire de la conversation et de la lecture* (1827 et suiv.). Il fonda des journaux et collabora au « Tintamarre ».

Ducktownite (de *Ducktown*, n. de localité) n. f. Sulfure naturel de cuivre, variété impure de chalcosine trouvée à Ducktown (Tennessee [Etats-Unis]).

Duckworth (sir John Thomas), amiral anglais, né à Leatherhead (comté de Surrey) en 1748, mort à Plymouth en 1817. Il entra dans la marine en 1759, était capitaine en 1780. Il prit part au combat naval près du cap Lizard, le 1er juin 1794, où Villaret-Joyeuse fut défait. Il fut contre-amiral en 1799, chevalier du Bain, vice-amiral et gouverneur de la Jamaïque (1800). En 1802, il bloqua Saint-Domingue et reçut la soumission de Rochambeau. Mis à la tête d'une flotte en 1807, il se présenta inopinément devant Constantinople. Au lieu d'agir immédiatement, il se perdit en négociations : les Turcs se fortifièrent, et ce ne fut pas sans difficulté qu'il battit en retraite. Sa tentative sur Alexandrie échoua. Duckworth, de retour en Angleterre, siégea au Parlement; il fut gouverneur de Terre-Neuve, de 1810 à 1815, puis de Plymouth, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Duclair, ch.-l. de cant. de la Seine-Inférieure, arr. et à 17 kilom. de Rouen, sur la Seine ; 1.951 hab. Ch. de f. Ouest. Ports sur la Seine. Eglise en partie du XIIe siècle. — Le canton a 20 comm. et 11.874 hab.

Duclaux (Emile), savant français, né à Aurillac (Cantal) en 1840. D'abord professeur de physique à la faculté des sciences de Lyon, il obtint au concours, en 1879, la chaire de physique et de météorologie à l'Institut national agronomique. En 1885, il fut nommé professeur de chimie biologique à la Sorbonne, chaire nouvellement créée. En 1888, il fut élu membre de l'Académie des sciences. En 1895, à la mort de Pasteur dont il était un des élèves favoris, il fut chargé de la direction de l'Institut. On doit à Duclaux un certain nombre de mémoires, dont voici les principaux : *Etudes relatives à l'absorption de l'ammoniaque et à la production d'acides gras volatils pendant la fermentation alcoolique* (1865) ; *Sur la respiration et l'asphyxie des graines de vers à soie* (1868) ; *Sur la formation des gouttes liquides* (1870) ; *Sur le dosage de très petites quantités de cuivre et la présence de ce métal dans les cacaos et les chocolats* (1871) ; *Sur les lois des mouvements des liquides dans les espèces capillaires* (1872) ; *Sur l'iodure d'amidon* (1872) ; *Etudes sur la nouvelle maladie de la vigne dans le sud-est de la France* (1873-1875) ; *De l'influence de la tension superficielle des liquides sur les mesures aérométriques* (1881) ; *Ferments et maladies* (1882), réédité en 1885 sous le titre : *le Microbe et la Maladie; Chimie biologique*, t. IX (1re section, 1er fascicule) de l' « Encyclopédie chimique » de Frémy ; *le Lait* (1889) ; *Cours de physique et de météorologie* (1891) ; *Pasteur, histoire d'un esprit* (1896) ; *Traité de microbiologie* (1898).

Duclerc (Charles-Théodore-Eugène), homme politique français, né à Bagnères-de-Bigorre en 1812, mort à Paris en 1888. Il fut d'abord imprimeur, puis journaliste au « National ». La République de 1848 fit de lui un adjoint au maire de Paris, un représentant des Landes à la Constituante et un ministre des finances. Il se fit remarquer par son sang-froid lors de l'émeute du 15 mai, démissionna après les journées de Juin pour ne pas s'associer aux mesures de rigueur prises contre les insurgés. Il rentra dans la vie publique après le 4-Septembre, et fut élu à l'Assemblée nationale par les Basses-Pyrénées. Il s'y distingua par sa compétence en matière financière et en fut élu vice-président en 1875. Nommé sénateur inamovible et vice-président du Sénat, il reçut, après la chute du ministère Freycinet (août 1882), la mission de former un cabinet. Son ministère dura jusqu'en janvier 1883 et eut pour programme : au dedans, le triomphe de la politique d'union républicaine ; au dehors, la liquidation de la question d'Egypte. Il démissionna parce qu'il jugeait inopportune la proposition de loi sur l'expulsion des princes.

Duclercq (Jacques), chroniqueur français, né à Lille en 1420, mort à Arras en 1469. Il fut conseiller du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et, dès sa jeunesse, recueillit les matériaux dont il composa ses *Mémoires* ; mais, ayant résidé toute sa vie à Arras, ces mémoires sont surtout curieux pour les événements dont cette ville et les environs ont pu être le théâtre.

Duclos (Marie-Anne de Châteauneuf, connue au théâtre sous le nom de Mlle), tragédienne française, née en 1670, morte à Paris en 1748. Fille d'un acteur, elle s'essaya sans succès dans le chant, puis elle entra, en 1693, à la Comédie-Française, où elle fut chargée, en 1696, de doubler la Champmeslé. Elle exerçait un singulier prestige sur ses auditeurs, leur imposant la terreur ou la pitié, à son gré, et presque dans le même passage. Toutefois, on lui a reproché d'abuser de l'emphase déclamatoire. Elle prit sa retraite en 1736. On cite, parmi ses principales créations : Josabeth, dans *Athalie* et *Esther*, de Racine ; Inès, dans *Inès de Castro*; etc.

Mlle Duclos.

Duclos (Charles Pinot), écrivain et moraliste français, né à Dinan en 1704, mort à Paris en 1772. Après une jeunesse orageuse, il débuta par quelques contes d'une verve pleine d'originalité : *Histoire de la baronne de Luz* (1741); les *Confessions du comte de* *** (1742). Il fit jouer, en 1743, à l'Opéra, un ballet en trois actes : *les Caractères de la folie*, dont Bury avait fait la musique. Quelque temps après, il composa, pour employer dix dessins de Boucher, le conte intitulé : *Acajou et Zirphile*, que le public accueillit avec empressement. Il écrivit alors l'*Histoire de Louis XI*, qui fut supprimée par un arrêt du conseil (1745). Dès l'année 1739, Duclos était entré à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et, en 1747, à l'Académie française. Dans son discours de réception, il appela Louis XV « héros supérieur à la gloire même ». Le roi, ainsi que Mme de Pompadour, témoignèrent toujours une extrême bienveillance à Duclos, qui succéda, en 1750, à Voltaire comme historiographe de France. Mais il garda toujours la plus grande indépendance dans ses rapports avec les grands, avec ses collègues de l'Académie et avec les encyclopédistes. Les *Considérations sur les mœurs de ce siècle*, si utiles pour la connaissance des mœurs du temps, constituent son véritable titre littéraire. Comme membre de l'Académie française, il fit adopter l'habitude de proposer l'éloge des grands hommes pour prix d'éloquence, et il donna lui-même un exemple du genre en faisant l'*Eloge de Fontenelle*. Il eut, dit-on, une grande part aux travaux préparatoires de l'édition de 1762 du *Dictionnaire de l'Académie*. Enfin, il publia, en 1754, des *Remarques sur la grammaire générale et raisonnée de Port-Royal*. Pour s'être prononcé trop vivement en faveur de son compatriote La Chalotais, il dut partir en voyage en Italie, où il recueillit des notes publiées plus tard (1791) sous le titre de : *Considérations sur l'Italie*. Ses fonctions d'historiographe, qui l'avaient mis à même de connaître les secrets de l'Etat, lui permirent d'écrire ses *Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV* (publiés en 1791), et qui, dit Villemain, « n'ont guère perdu que par l'écrasant voisinage de Saint-Simon ».

Duclos.

Du Commun du Locle (Henri-Joseph), sculpteur français, connu sous le pseudonyme de **Daniel**, né à Nantes en 1804, mort en 1884. Il étudia sous Bosio et Cortot. Sous le nom de Daniel, il exposa pour la première fois, au Salon de 1839 ; il fut décoré en 1841. Depuis lors, il a exposé le buste du *comte Siméon* (1842); *Cléopâtre* (1844) ; la statue en bronze de *Raimboud III*, pour la ville d'Orange (1846) ; les bustes de *Mollien* et du contre-amiral *Leray* (1853) ; *la Musique*, statue pour le nouveau Louvre (1856) ; sept *Statues* ornant une fontaine monumentale à Nantes ; etc.

Du Commun du Locle (Camille), auteur dramatique français, né à Orange en 1832. Il débuta par deux petits ouvrages : *M'sieu Landry* (1857) et *la Déesse et le Berger* (1863), dont Duprato avait écrit la musique. Il donna ensuite à l'Opéra *la Fiancée de Corinthe* (1867), avec le même compositeur, puis écrivit pour Verdi, avec Méry, le livret de *Don Carlos*. En 1871, il fut nommé, avec de Leuven, directeur de l'Opéra-Comique. Leur administration ne fut pas heureuse. Du Commun du Locle reprit alors la plume. Déjà il avait tracé en français, pour Verdi, le poème d'*Aïda*, que Ghislanzoni avait traduit en italien ; il traduisit à son tour, avec Charles Nuitter, celui de *la Forza del Destino*, opéra du même compositeur, puis il fournit à Reyer les livrets de *Sigurd* (1885) et de *Salammbô* (1892). Un poème de Du Commun du Locle sur *André Chénier* a été couronné par l'Académie française en 1877.

Ducornet (Louis-César-Joseph), peintre français, né sans bras, en 1806, à Lille, mort à Paris en 1856. A défaut de mains, il se servit des pieds, et parvint à manier le crayon et le pinceau avec une dextérité merveilleuse. Watteau, directeur de l'école de dessin de Lille, surpris des premières ébauches de l'artiste, l'admit à cette école, en 1819. Pensionné par la ville de Lille et par Louis XVIII, il put se rendre à Paris, où il acheva de se perfectionner dans l'atelier de Lethière. Ses tableaux les plus remarquables sont : les *Marchands d'esclaves* (1833), au musée d'Arras; *Marguerite consultant une fleur pour savoir si elle est aimée de Faust* (1834); *Apparition du Christ à Madeleine* (1835); le *Repos de la sainte Famille en Egypte* (1841); *saint Denis prêchant dans les Gaules* (1846), à l'église Saint-Louis en l'Ile, à Paris ; *Vision de sainte Philomèle* (1846); le *Nid de mésanges* (1848); portrait du *général Régner* (1849), au musée de Lille ; *Gloria in altissimis Deo* (1850), à l'église d'Auxy-le-Château (Pas-de-Calais); *la Belle Edith* (1855), au château de Compiègne. Les ouvrages de Ducornet se distinguent par une certaine richesse de coloris ; ils appartiennent à l'école romantique.

Ducos, comm. de la Martinique (Antilles franç.), arr. et à 11 kil. de Fort-de-France ; 4.500 hab.

Ducos (presqu'île), presqu'île de la Nouvelle-Calédonie, près de Nouméa, où furent déportés les condamnés, à la suite de la Commune (1871).

Ducos (Pierre-*Roger*), homme politique français, né à Dax en 1754, mort en 1816. Avocat à l'époque de la Révolution, il fut nommé, en 1791, député de la Convention nationale par les électeurs des Landes. Il vota la mort de Louis XVI. Il entra au conseil des Cinq-Cents, occupa le fauteuil dans la fameuse journée du 18 fructidor an V, et devint président du tribunal criminel des Landes. Après le 30 prairial an VII, il fut nommé membre du Directoire exécutif, par l'influence de Barras. Ayant favorisé le coup d'Etat du 18 brumaire, il entra, comme troisième consul, dans la nouvelle combinaison gouvernementale. Remplacé par Lebrun, Ducos eut pour se consoler la vice-présidence du Sénat conservateur. Plus tard, sa parfaite docilité lui valut le titre de comte, la sénatorerie d'Orléans et bien d'autres faveurs. Il vota la déchéance de Napoléon en 1814, fut élevé à la pairie pendant les Cent-Jours, mais dut, comme régicide, prendre le chemin de l'exil en 1816. Il périt, au mois de mars, près d'Ulm, dans un accident de voiture. — Son frère, Nicolas, général et baron de l'Empire, né à Dax en 1756, mort à Saint-Omer en 1823, fit les campagnes d'Italie sous la Révolution, combattit en Allemagne et en Espagne, siégea au Corps législatif de 1804 à 1810 et commanda Longwy pendant les Cent-Jours.

Ducos (Jean-François), conventionnel girondin, né à Bordeaux en 1765, décapité en 1793. Elu à l'Assemblée législative, il siégea à l'extrême gauche, puis passa à la Convention, où il vota la mort du roi. Il se sépara souvent de ses amis de la Gironde et fit de louables efforts pour les réconcilier avec la Montagne. Porté, néanmoins, sur la liste de proscription du 31 mai, il dut à Marat d'en être effacé. Mais, pour se justifier auprès de ses amis de l'exception dont il avait été l'objet, après la mort de Marat, il attaqua sa mémoire avec violence et prononça de véhéments discours contre les montagnards. Cette attitude le fit condamner à mort.

Ducos (Jean-Etienne-Théodore), homme d'Etat français, né à Bordeaux en 1801, mort à Paris en 1855. D'abord négociant en 1834, il fut élu député de Bordeaux. Il siégea à la gauche et vota toutes les mesures libérales. En 1849, il fut élu député de Paris. Ministre de la marine en 1850, il dut se retirer devant un vote de défiance de l'Assemblée. Rappelé à la marine dans le premier cabinet qui suivit le coup d'Etat, il y resta jusqu'à sa mort. On lui doit de grandes améliorations, et il introduisit les navires à vapeur. Sous son ministère, les bagnes de Rochefort et de Toulon furent transférés à Cayenne; il seconda la prise de possession par la France de la Nouvelle-Calédonie et l'extension de la puissance française au Sénégal. Victime de son excès de travail à l'occasion de la guerre d'Orient, il succomba presque subitement.

Ducoud-Laborde (Mme), surnommée **Breton-Double**, héroïne des guerres de l'Empire. Pour suivre son mari, Poncet, maréchal des logis au 6e hussards, elle s'engagea dans le même régiment, en qualité de volontaire. Dans une revue qu'il passait au Champ-de-Mars, Napoléon remarqua ce jeune cavalier qui faisait partie, malgré ses ordres, d'un régiment régulièrement formé. Il le fit sortir des rangs et l'interrogea. Ducoud-Laborde se nomma et déclara à l'Empereur que l'amour de son pays et de son mari l'avaient déterminée à prendre du service. Napoléon, après avoir fait manœuvrer devant lui Breton-Double, la nomma maréchal des logis d'ordonnance. Elle se comporta vaillamment à la bataille d'Eylau, où elle fut blessée au bras droit. Son mari fut tué près d'elle à Waterloo, où elle-même fut dangereusement blessée.

Ducouédic. Biogr. V. Couëdic.

DUCOURET (Hadji-Abd-el-Hamid-bey), voyageur français, né à Huningue (Haut-Rhin) en 1812. Il partit pour l'Orient en 1831, visita l'Égypte, arriva en Abyssinie, après avoir remonté le Nil, et revint au Caire en suivant les bords de la mer Rouge. C'est alors qu'il embrassa l'islamisme et prit un nom arabe. Puis il exécuta différents voyages, dont il a publié plus tard le récit et dont la véracité a été suspectée.

DUCPÉTIAUX (Édouard), publiciste et économiste belge, né et mort à Bruxelles (1804-1868). Avocat et journaliste, il prit une part active à l'émancipation de la Belgique en 1830. Nommé inspecteur général des prisons, il se démit bientôt de ses fonctions, mais il se consacra à l'étude des questions sociales, surtout à l'étude des moyens d'encourager l'épargne et d'améliorer la condition morale des détenus. Libéral en politique, il était ultramontain en religion; à la fin de sa vie, il combattit l'école libérale catholique. Ses principaux ouvrages sont : *De l'influence de la misère sur le nombre des crimes; De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer* (1843); *Paupérisme en Belgique; De l'association dans ses rapports avec l'amélioration du sort de la classe ouvrière* (1860); *De la législation sur les enfants trouvés.*

DUCQUET (*kè*) n. m. Un des noms vulgaires du hibou.

DUCRAY-DUMINIL (François-Guillaume), romancier moraliste français, né à Paris en 1761, mort à Ville-d'Avray en 1819. Il débuta par des chansons et des pièces de théâtre, et remplaça l'abbé Aubert dans la rédaction des « Petites Affiches », feuille toute mercantile. Après le 9-Thermidor, il se livra tout entier à la composition de romans populaires, dont le succès fut prodigieux. Citons ceux qui eurent le plus de vogue : *les Soirées de la chaumière* (1794); *Victor ou l'Enfant de la forêt* (1796); *Cœlina ou l'Enfant du mystère* (1798); *les Petits Orphelins du hameau* (1800); *Paul ou la Ferme abandonnée* (1800); *Lolotte et Fanfan* (1807). Ducray-Duminil fut aussi, pendant longtemps, le pourvoyeur des théâtres du boulevard. Il excellait surtout à combiner des aventures de mélodrames et de causes célèbres.

DUCREST (Charles-Louis, marquis DE), économiste français, né près d'Autun en 1747, mort à Meung-sur-Loire en 1824. Il était le frère de Mme de Genlis. Esprit aventureux, il servit comme officier sur terre et sur mer, quitta la carrière des armes, et, après quelques essais littéraires, il rédigea une série de mémoires sur la défense des côtes et sur les moyens de rétablir les finances publiques. Exilé en 1793, il se retira en Allemagne, et, à sa rentrée en France, il écrivit des traités sur la *constitution*, les *impôts* et *la navigation*. Un des premiers, il conçut l'idée de faire de Paris un port de mer.

DUCREST DE VILLENEUVE (Alexandre-Louis), amiral français, né au Theil, près Vitré, en 1777, mort à Paris en 1852. Entré dans la flotte en 1796 comme aspirant. Blessé et fait prisonnier à Trafalgar, il fut nommé lieutenant de vaisseau et chargé de missions spéciales de l'Empereur à l'île de France. Tombé de nouveau aux mains des Anglais en 1810, après un brillant combat, il fut échangé et promu capitaine de frégate. Chargé du commandement de l'*Alcmène*, Ducrest de Villeneuve fut grièvement blessé dans un combat naval en 1814. Capitaine de vaisseau en 1819, puis contre-amiral en 1829, il prit part au siège d'Anvers, comme commandant des opérations maritimes de l'Escaut.

DUCREUX (Joseph), peintre français, né à Nancy en 1737, mort en 1802. Il reçut les leçons de Latour, et devint un excellent peintre de portraits au pastel. Il devint premier peintre de la reine Marie-Antoinette. Pendant la Révolution, Ducreux exécuta les portraits de Mirabeau, de Barnave, de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just, etc. La veille de l'exécution de Bailly, il reproduisit ses traits aux trois crayons et obtint une ressemblance saisissante. Plus tard, Ducreux put pénétrer dans la prison du Temple, où se trouvait Louis XVI, sur le point de monter à l'échafaud. Il dessina au crayon noir la tête du roi déchu. C'est d'après les dessins et les croquis de cet artiste que Louis Blanc a tracé, dans son *Histoire de la Révolution*, ses portraits des plus illustres personnages du temps. Ducreux peignit également avec succès à l'huile et à la miniature. On voit, au Louvre, un portrait remarquable de cet artiste, peint par lui-même.

DUCREUX (Gabriel-Marin), littérateur français, né et mort à Orléans (1743-1790). Il entra dans les ordres, devint chapelain de Monsieur, depuis Louis XVIII, et obtint un canonicat au chapitre Sainte-Croix d'Orléans. On a de lui : *les Siècles chrétiens* ou *l'Histoire du christianisme dans son établissement et ses progrès* (1775-1777); *Poésies anciennes et modernes* (1781); *Pensées et réflexions extraites de Pascal* (1785).

DUCROCQ (Théophile-Gabriel-Auguste), jurisconsulte français, né à Lille en 1829. Il étudia le droit à Paris, fut reçu docteur en 1854 et passa le concours d'agrégation en 1858. Il fut chargé du cours de droit administratif à la faculté de Poitiers dont il devint titulaire en 1863. Il fut plus tard nommé doyen. En 1884, il passa à la faculté de Paris, où il professa encore le droit administratif. Nous citerons de lui : *Théorie des fautes* (1854); *Cours de droit administratif* (1862), qui eut de nombreuses éditions. (Cet ouvrage fait autorité et il est remarquable par sa méthode et sa clarté). La nouvelle édition contient l'exposé le plus net, le plus complet et le plus érudit qui existe de tous en matières administratives. On y retrouve les qualités qui ont à un si haut degré caractérisé l'enseignement du professeur pendant près de quarante ans. On doit aussi au même auteur : *Traité des édifices publics, des ventes domaniales, des partages des biens communaux, etc.* (1865); *De l'extradition* (1866); *le Conseil d'État et son histoire* (1867); *la Cour des comptes et son histoire* (1867); *Des églises et autres édifices du culte catholique* (1866); *Des sociétés de secours mutuels* (1872); *Étude sur la loi municipale du 5 avril 1884* (1886); *Études de droit public* (1887); *Étude sur la loi du 25 mars 1896, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère* (1897); etc.

DUCROIRE (de *du* et *croire*, au sens archaïque de « vendre à crédit ») n. m. Convention par laquelle le commissionnaire en marchandises répond de la solvabilité des personnes avec lesquelles il traite. ‖ Prime accordée à ce commissionnaire. ‖ Commissionnaire ou commettant lui-même : *On est* DUCROIRE *quand on confie une marchandise, ou quand on se charge de la vendre moyennant garantie.*

— ENCYCL. Cette stipulation est avantageuse au commettant, puisqu'il y trouve un gage de sécurité; elle est également avantageuse au commissionnaire, car elle lui permet d'exiger un droit de commission double.

Cette commission double, qu'on appelle aussi *ducroire*, est un *pretium periculi*, une prime d'assurance contre les risques de l'insolvabilité du débiteur.

La convention ducroire, véritable contrat d'assurance, diffère du cautionnement en ce que, ayant son objet propre et n'étant point, par suite, l'accessoire de l'obligation principale, elle peut renfermer des conditions distinctes de celles qui existent dans le contrat intervenu avec le tiers débiteur, dont la solvabilité est garantie.

DU CROISY (Philibert GASSOT), comédien français, de la troupe de Molière, né vers 1630, mort à Conflans-Sainte-Honorine en 1695. Ce gros homme aux manières comiques, à l'allure originale et à mine réjouie, créa et joua pendant quelque temps le rôle de Tartufe, qu'il remplit à merveille. A l'âge de cinquante ans, son embonpoint le força à quitter le théâtre.

DUCROS (André), poète français, né à Saint-Bonnet-le-Château. Il vivait au XVIe siècle et il exerçait la médecine dans son village natal. On lui doit un *Discours sur les misères de ce temps*, en vers héroïques. Il a aussi composé *le Tombeau de l'illustre Louis de Bourbon, prince de Conty*, contenant environ mille vers.

DUCROS (Jean-Pierre), littérateur français, né au Cros, commune de Sixt (Savoie) en 1785, mort en 1855, à Paris où il fut avocat. Disciple de l'abbé Gaultier, il contribua à la propagation de sa méthode d'enseignement. Ses principaux ouvrages sont : *Leçons de géographie ancienne* (1819); *Prééminence des lois religieuses sur les lois civiles* (1824); *Leçons comparées de géographie ancienne, du moyen âge et des temps modernes* (1843); etc. — Son fils OCTAVE **Ducros** (de Sixt), né au Cros en 1819, assassiné en 1883 à Paris, s'adonna à la poésie religieuse. Nous citerons de lui : *Contemplations poétiques et religieuses* (1844); *Prières et souvenirs* (1854); *Prières de mai* (1857); *Heures de recueillement* (1859); *Nouvelles poésies* (1869); *Chants du droit et de l'épée* (1873), le meilleur de ses recueils.

DUCROS (Joseph), ingénieur et administrateur français, né et mort à Paris (1812-1892). Sorti de l'École polytechnique, ingénieur en chef des ponts et chaussées, il fut chargé de jeter sur la Marne, pendant le siège de Paris, les ponts sur lesquels l'armée devait passer dans la nuit du 28 au 29 novembre, ponts que la crue rendit inutilisables. Préfet de la Loire en 1871, puis, sous le 16-Mai, préfet du Rhône, il se signala par des mesures vexatoires et arbitraires. Ducros fut relevé de son poste et reçut la direction de l'Algérie au ministère de l'intérieur.

DUCROT (Auguste-Alexandre), général français, né à Nevers en 1817, mort à Versailles en 1882. Sorti de Saint-Cyr, il servit d'abord en Algérie, et devint général de brigade en 1858. Il fit la campagne d'Italie en 1859. Commandant d'une division à Strasbourg en 1869, il confirma par ses lettres au général Frossart les rapports alarmants de l'ambassade française à Berlin, sur les préparatifs militaires de la Prusse. Ducrot combattit à Reichshoffen et suivit l'armée du Rhin dans sa retraite sur Châlons, puis dans sa marche vers la Meuse. A Sedan, il déploya la plus grande bravoure et reçut de Mac-Mahon, blessé, le commandement en chef de l'armée, qu'il dut céder presque aussitôt au général de Wimpfen. Fait prisonnier et envoyé à Pont-à-Mousson, il s'évada sous des vêtements d'ouvrier et gagna Vesoul, puis Paris, où le général Trochu le mit à la tête des 13e et 14e corps. Ducrot dirigea, le 19 septembre, du côté de Châtillon, et le 21 octobre, contre Rueil et la Malmaison, des sorties infructueuses. Lors de la défense de Paris, il reçut le commandement de la 2e armée, destinée à opérer sur la Marne. Il ne la mit en mouvement que le 28 novembre, vers Champigny, après avoir adressé à ses troupes une proclamation où il jurait de ne rentrer à Paris que « mort ou victorieux ». Cependant, après trois jours de combats, il se retirait vaincu derrière la Marne. Lors de la sortie du 19 janvier 1871, sur Montretout et Buzenval, Ducrot, qui commandait l'aile droite, compromit le succès de l'opération, par suite de son arrivée en ligne avec un retard imputé, d'ailleurs, par Jules Favre, à des obstacles matériels. Élu député de la Nièvre en 1871, puis nommé, en 1872, commandant du 8e corps à Bourges, il donna sa démission de député. A la suite de violentes polémiques, manifestations contre la République, il fut relevé de son commandement (1878) et nommé membre de la commission mixte des travaux publics. Il a publié : *la Journée de Sedan* (1871); *Guerre des frontières, Wissembourg* (1873); *Plan de campagne du général de Moltke en 1870* (1874); *la Défense de Paris* (1875-1876).

Ducrot.

DUCTILE (lat. *ductilis*; de *ducere*, supin *ductum*, conduire, tirer) adj. Qui peut être battu, étendu, tiré, allongé sans se rompre : *Tous les métaux sont plus ou moins* DUCTILES.

— Fig. Souple, maniable : *Caractère* DUCTILE.

DUCTILIMÈTRE (de *ductile*, et du gr. *métron*, mesure) n. m. Marteau qui sert à évaluer la ductilité des métaux.

DUCTILITÉ (rad. *ductile*) n. f. Propriété des corps métalliques et autres qui peuvent être battus, étendus, tirés, allongés sans se rompre.

— Fig. Facilité d'esprit, souplesse, caractère de ce qui est maniable.

— ENCYCL. Parmi les corps non métalliques ductiles, quelques-uns, comme la cire, l'argile, etc., n'ont besoin que de faibles efforts pour changer de formes; d'autres, comme le verre, les résines, demandent, en outre, l'action de la chaleur.

La plupart des métaux sont ductiles à chaud et à froid, ils le sont beaucoup moins à froid. Le passage à la filière les rend durs et cassants; pour leur faire reprendre leur ténacité et leur *ductilité* premières, on est obligé de les faire recuire. Pour les étirer ou les disposer en lames, on emploie des moyens très énergiques : le marteau, la filière, le laminoir.

Par ordre de ductilité, on peut classer comme suit les principaux métaux : platine, or, argent, fer, étain, cuivre, plomb, zinc, nickel. L'antimoine, le bismuth et l'arsenic ne sont pas ductiles.

La ductilité s'utilise pour reconnaître certains minéraux et spécialement les métaux. Ainsi, le cuivre, l'or, l'argent natifs se réduisent facilement en plaques plus ou moins étendues et plus ou moins minces, tandis que certains corps, tels que l'arsenic, l'antimoine, le bismuth natifs, sont réduits en poussière par le choc du marteau.

DUCTO-CONCHIEN (*ki-in*) adj. et n. m. Anat. Se dit d'un des muscles de l'oreille externe.

DUCTOR n. m. Paléont. Genre de poissons acanthoptères, famille des scombéridés, comprenant des formes allongées, cylindriques, à racine de la queue large. (Les *ductors* étaient des poissons marins tertiaires de taille médiocre, à longue tête. L'espèce type, *ductor leptosomus*, est fossile dans l'éocène de Monte Bolca.)

Ducule.

DUCU n. f. Résine de provenance américaine, fournie par le *clusia ducu*.

DUCULE ou **DUCULA** n. f. Sous-genre de *carpophaga*, comprenant des pigeons de Malaisie et d'Océanie, dont on connaît une dizaine d'espèces. (Les ducules ont l'aspect, la taille et les mœurs des *carpophaga* : *ducula cineracea* [Timor]; *ducula latrans* [îles Fidji]; *ducula badia* [Sumatra]; etc.)

DUDAÏM n. m. Nom hébreu du bananier, et qui a été appliqué successivement à une courge, une truffe, au salep, etc. (Cette plante est fréquemment citée dans la Bible, particulièrement dans le « Cantique des cantiques ».)

DUDDINGSTONE, ville d'Écosse (comté d'Édimbourg), sur l'estuaire du Forth; 4.200 hab. Houille, pierre à chaux et pierre à bâtir, fer, etc. Salines. Briqueteries, tuileries.

DUDERSTADT, ville d'Allemagne (Prusse septentr. [Hanovre]), tout près des frontières de la Saxe prussienne, sur une rivière du bassin de la Leine, sous-affluent droit du Weser, par l'Aller; 7.000 hab. Connue pour son commerce et ses industries dès le XIVe siècle. Tissages de toile, fabrique de draps, rubans; grand marché de chevaux. — Le cercle du même nom a 25.600 hab.

DUDEVANT. Biogr. V. SAND (George).

DUDGEON (*jon*) n. m. Outil ou sorte de mandrin qui porte le nom de son inventeur, et est employé en chaudronnerie pour fixer les tubes dans les plaques tubulaires, tout en assurant un assemblage absolument étanche, sans qu'il y ait détérioration des tubes.

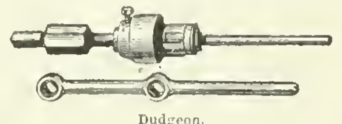
Dudgeon.

DUDKA n. f. Instrument de musique, familier aux paysans russes. (C'est une flûte double, formée de deux roseaux inégaux percés chacun de trois trous.)

DUDINGEN, ville de Suisse (cant. de Fribourg); 3.250 h. Aux environs, ermitage de Sainte-Madeleine, en entier taillé dans le roc.

DUDITH (André), théologien hongrois, né à Budo en 1533, mort à Breslau en 1589. Très instruit, il fut appelé, en 1560, à l'évêché de Tina, en Dalmatie. Nommé, en 1562, député du clergé hongrois au concile de Trente, Dudith s'y fit remarquer par son éloquence, mais se rendit suspect aux légats du pape, qui demandèrent son rappel à l'empereur Ferdinand. Ce prince lui donna l'évêché de Chonad, en Hongrie, puis celui des Cinq Églises. Sous Maximilien II, Dudith fut envoyé en Pologne, où il se maria. Il se démit alors de son évêché, devint ambassadeur et conseiller secret de Maximilien, mais fut excommunié par la cour de Rome. Devenu veuf, il se remaria en 1579, et embrassa ouvertement le protestantisme. Ses principaux écrits sont : *Commentariolus de cometarum significatione* (1579); *Epistola de hæreticis non persequendis* (1584); *Orationes in concilio Tridentino habitæ* (1610); etc.

DUDLAY (Adeline-Élie-Françoise DULAIT, dite), actrice, née à Bruxelles en 1859. Elle obtint, en 1876, le premier prix de tragédie au Conservatoire de cette ville. Engagée alors comme pensionnaire à la Comédie-Française, à Paris, elle y débuta, en 1876, dans *Rome vaincue*, et fut nommée sociétaire en 1883. Elle a tenu les grands rôles tragiques, dans l'ancien et le nouveau répertoire. Elle a créé notamment *Anne de Kerviller, les Maucroix, la Reine Juana, Frédégonde* (1897), etc.

DUDLEY, comté maritime d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud), arrosé par le fleuve côtier Mac Leay; 5.800 hab.

DUDLEY (CANAL DE), voie navigable de l'Angleterre. Il commence dans le comté de Worcester, près de la ville de Dudley, et se divise en plusieurs branches, dont l'une aboutit, à 4 kilom. de Birmingham, dans le canal de Worcester et Birmingham.

DUDLEY, ville d'Angleterre, dépendant du comté de Worcester et enclavée dans le comté de Stafford; 46.000 h. Elle est bâtie sur un sol empli de fer et charbon, qui donne à la contrée une grande valeur industrielle. Tous les villages d'alentour sont formés d'usines. Au commencement du XIVe siècle, cette ville appartenait à John Sutton (mort en 1321), pour qui elle fut titrée baronnie par Édouard II. John Sutton, 6e baron Dudley, mort en 1487, eut deux fils, dont l'aîné, lord Édouard, fut l'ancêtre des Dudley, comtes de Warwick, comtes de Leicester, ducs de Northumberland. V. ci-après.

DUDLEY (Edmond, baron), né vers 1462, mort en 1509. Il fut conseiller privé sous Henri VII, et négocia le traité d'Etaples avec la France (1493). Convaincu de concussion, il fut condamné à mort et exécuté au commencement du règne de Henri VIII.

DUDLEY (John, baron), vicomte DE LISLE, comte de Warwick, duc de Northumberland, né vers 1502, mort à Londres en 1553. Rétabli, en 1511, dans les biens et dignités de son père, il parut, en 1522, à la cour de Henri VIII, et fut comblé de titres et faveurs. Il persuada à Edouard VI, dont la santé chancelante faisait prévoir la fin prématurée, de déclarer nuls les droits éventuels à la couronne de ses sœurs les princesses Marie et Elisabeth, à cause de leur prétendue bâtardise, et d'instituer son héritière présomptive Jane Grey, petite-fille de Charles Brandon, duc de Suffolk, et de Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII, que Dudley avait mariée à son quatrième fils, Guitford. Edouard VI mourut et Jane Grey monta effectivement sur le trône, mais pour peu de jours. Un mouvement populaire donna le pouvoir à la princesse Marie, sœur aînée du feu roi; quelque temps après, Jane Grey périt sur l'échafaud, comme usurpatrice; son mari et son beau-père partagèrent son sort.

DUDLEY (Ambroise, baron), vicomte DE LISLE, comte de Warwick, fils aîné du précédent, né en 1530, mort en 1589. Enveloppé dans la condamnation de son père, il fut gracié, rendu à la liberté en 1554, prit une part brillante à la bataille de Saint-Quentin (1557), et rétabli dans les titres de son père, moins celui de duc de Northumberland, restitué aux Percy. Il ne joua aucun rôle politique sous le règne d'Elisabeth.

DUDLEY (Robert), comte DE LEICESTER, frère puîné du précédent, 5e fils de John Dudley, comte de Warwick et duc de Northumberland, né vers 1531, mort en 1588. Il devint le favori d'Elisabeth, et conçut l'espoir de l'épouser; ce fut peut-être le secret de la fin subite et mystérieuse (1560) de sa femme, Amy Robsart, à laquelle il s'était uni en 1549, en présence d'Edouard VI; mais, loin d'y paraître songer, sa royale maîtresse chercha, sans succès d'ailleurs, à le marier avec Marie Stuart. Il n'était encore que lord Robert Dudley; en 1564, il fut titré comte de Leicester. Il contracta, vers 1572, des liens secrets avec lady Douglas, baronne douairière de Sheffield, qu'il chassa en 1573 et contraignit d'épouser sir William Strafford. Peu après les fêtes célèbres qu'il donna à la reine, en 1575, dans le domaine de Kenilworth, dont elle lui avait fait cadeau, il s'éprit de Lettice Knollis, comtesse d'Essex, empoisonna, dit-on, son mari, et l'épousa clandestinement, en 1577. Le secret fut dévoilé, l'année suivante. Elisabeth, qui avait une vraie passion pour le beau Leicester, en fut violemment courroucée; toutefois, son irritation se borna à l'éloigner, à lui confier des missions aux Pays-Bas (1585 et 1587), dont il s'acquitta fort mal. La charge, inusitée, de lieutenant d'Angleterre et d'Irlande, qu'elle lui conféra au retour de la seconde, semble l'indice d'une résolution tardive de l'élever bientôt jusqu'à elle. La mort du favori en décida autrement.

DUDLEY (Robert), comte DE WARWICK, fils du précédent et de lady Douglas, né à Seen-House en 1573, mort en 1639. Considéré comme fils naturel, bien que l'union de son père et de sa mère paraisse avoir été un mariage secret, non un concubinage, il fit avec éclat métier d'explorateur en 1594 et de capitaine en 1596. Peu après, il revendiqua sans succès ses droits d'enfant légitime. Cet événement intime bouleversa complètement sa carrière. Il se retira à Florence, fit profession de catholicisme, prit le titre de comte de Warwick, et acquit un grand crédit à la cour de Toscane. Il s'occupa beaucoup de travaux d'agronomie, principalement de dessèchements de marais. Il fonda ainsi la prospérité de Livourne.

DUDLEY (Thomas), graveur anglais, né vers 1634, mort en 1700. Il reçut les leçons de Hollar, dont il imita la manière sans atteindre la perfection. On estime particulièrement, dans son œuvre, les vingt-sept gravures à l'eau-forte qu'il exécuta pour l'édition d'Esope (1678).

DUDLEY (Henri BATE), publiciste et auteur dramatique anglais, né à Fenny-Compton en 1745, mort en 1824 à Cheltenham. Il remplit des fonctions ecclésiastiques, mais fut avant tout un homme du monde et de plaisir, fonda des journaux et écrivit des pièces de théâtre : *the Flitch of Bacon* (1779); *the Rival candidates* (1775); *the Blackamoor* (1776); *Dramatic Puffers* (1782); *the Woodman* (1791); etc.

DUDLEY (Jean-Guillaume WARD), homme d'Etat anglais. V. WARD.

DUDLEY-DIGGES. Biogr. V. DIGGES.

DUDLEYITE (de *Dudley*, n. de localité) n. f. Substance minérale, résultant de l'altération de la margarite.

DUDON, chanoine, puis doyen de la collégiale de Saint-Quentin, poète-historien qui vécut au commencement du XIe siècle. Il naquit sans doute à Saint-Quentin. Sa vie est demeurée très obscure; il fut bien accueilli par le duc Richard de Normandie, qui lui demanda d'écrire une histoire de sa race. Son œuvre est l'écho poétique des traditions populaires et surtout des traditions domestiques conservées dans les grandes familles normandes. La meilleure édition des œuvres de Dudon est celle de Lair, dans les « Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie », t. XXIII (1865).

DUDOYER DE GASTELS (Gérard), auteur dramatique français, né à Chartres en 1732, mort à Paris en 1798. Il a fait représenter : *le Vindicatif*, drame en vers (1774); *Laurette*, comédie en prose (1777); *Adélaïde* ou *l'Antipathie pour l'amour*, comédie en vers. — Sa femme, LOUISE-ADÉLAÏDE **Berthon de Maisonneuve**, dite *Mlle Doligny* au théâtre, née et morte à Paris (1746-1823). Reçue pensionnaire à la Comédie-Française en 1763, elle excellait dans les rôles d'amoureuses, d'ingénues, de soubrettes, et tint ces emplois jusqu'en 1783.

DUDRESNAIE (*drè-sne*) ou **DUDRESNEYA** (*drè-sné-ya*) n. f. Bot. Genre de chlorospermées, comprenant des algues à frondes cylindriques et très rameuses.

DUDUKI n. m. Instrument de musique rudimentaire, dont se servent certains musiciens ambulants du Caucase.

Duduki.

— ENCYCL. Le *duduki* est formé d'un simple tube de roseau dont l'extrémité est taillée en bouche biseautée. Ce tube, d'une longueur de 25 centimètres environ, est percé de six trous sur sa face antérieure et d'un septième du côté opposé. L'étendue de l'instrument est d'une octave et donne la gamme majeure de *ré* à *ré*, avec *sol* dièse.

DUDWEILER, bourg d'Allemagne (Prusse [Prov.-Rhénane]); 8.520 hab. Mines de fer et de charbon; fabrique de briques réfractaires.

DUDZEELE, comm. de Belgique (Flandre occid.), arrond. admin. et judic. de Bruges, entre la mer du Nord et le canal de Bruges à l'Ecluse; 2.500 hab.

DUÈGNE (*gn* mll. — espagn. *dueña*, gouvernante, proprem. « dame »; du lat. *domina*, maîtresse) n. f. Gouvernante ou vieille femme chargée, surtout en Espagne, de veiller sur la conduite d'une jeune personne. || Par ext. Vieille femme revêche, gênante.

— En T. de Théâtr., Actrice qui joue le rôle des duègnes, des vieilles femmes.

DUEL (*du-èl*) n. m. Au XIVe siècle, Longe d'un cheval.

DUEL (*du-èl* — du lat. *duellum*, combat entre deux adversaires; de *duo*, deux) n. m. Combat à main armée d'un homme contre un homme. || Désignait spécialement, autrefois, le combat entre un accusateur et un accusé, qu'on admettait comme preuve juridique et qu'on appelait *duel judiciaire*. || Auj. Rencontre à main armée entre deux adversaires, dont l'un a offensé l'autre, et qui sont assistés chacun de deux témoins : DUEL *à l'épée, au pistolet, au sabre*. || *Duel au premier sang*, Celui qui doit s'arrêter à la première blessure reçue par l'un des combattants, si insignifiante qu'elle soit.

— ENCYCL. Hist. Dans l'antiquité, les *duels* n'étaient que des rencontres, avant, pendant ou après les batailles. Ex. : David et Goliath, Turnus et Enée, Etéocle et Polynice, les Horaces et les Curiaces, Scipion l'Africain et le géant celtibérien. D'après Montesquieu, ce sont les Germains qui implantèrent en Gaule le duel judiciaire. V. JUDICIAIRE. Gondebaud, roi des Burgondes, autorisa le premier duel de cette sorte; il introduisit même dans le code, en 501, une loi appelée *loi Gombette*. Cette coutume gagna les autres pays de l'Europe. Les duels judiciaires les plus célèbres sont ceux de Jean Legris contre Jacques Carrouge (1385), Gui de Chabot, seigneur de Jarnac, contre La Châtaigneraie (1547). A partir de cette époque, aucune rencontre ne fut plus autorisée. Mais les duels privés devinrent si fréquents parmi la noblesse que des édits furent portés contre eux sous le règne de Charles IX, sur l'initiative du chancelier de L'Hospital. Ils furent renouvelés sous Henri IV, mais ce fut surtout sous le règne de Louis XIII que Richelieu se montra sévère pour les duellistes et alla jusqu'à leur appliquer la peine capitale. Parmi les duels célèbres, citons ceux des mignons de Henri III contre les Angevins, de Montmorency-Bouteville contre le marquis de Beuvron (Bouteville fut condamné à mort et exécuté en place de Grève). Jusqu'au milieu du règne de Louis XIV, les duels étaient plutôt des combats, des rencontres à main armée que de véritables duels; les armes n'étaient pas semblables, les épées n'avaient pas le même poids, les lames n'étaient ni de la même largeur ni de la même longueur, les adversaires portaient des vêtements dissemblables, cause souvent d'infériorité pour l'un d'eux. Ce n'est que sous Louis XV que l'égalité sur le terrain commença d'exister. Le duel au pistolet ne date que du commencement de la Révolution. Depuis cette époque, les duels, tant politiques que privés, ont été innombrables.

— Dr. Dans la législation actuelle, quiconque, dans un duel, a causé des blessures graves à son adversaire peut être poursuivi, traduit devant la cour d'assises pour blessures volontaires, et condamné aux peines de la réclusion, des travaux forcés à temps et à perpétuité, selon la gravité des circonstances qui ont précédé la rencontre, selon celles de la rencontre elle-même; le plus souvent, la peine appliquée est d'un emprisonnement de six jours à deux ans, et d'une amende de 16 à 200 francs, avec des dommages-intérêts en proportion, au profit de la partie civile, dans le cas de décès d'un des adversaires. Toutefois, il arrive presque toujours, à moins d'incorrections graves aux règles habituelles, que les parquets ne poursuivent pas, ou, dans le cas de poursuites, que les tribunaux acquittent les adversaires et les témoins, ces derniers étant passibles des mêmes peines que les adversaires.

— Milit. Le *duel* est non seulement toléré dans l'armée française, mais imposé, au moins moralement, aux militaires, dans certaines circonstances. Ainsi, des soldats qui se sont injuriés peuvent recevoir l'ordre de « s'arranger militairement », et, en cas de refus, une punition sévère leur est le plus souvent infligée, non pour avoir refusé de s'aligner, mais pour s'être injuriés.

Le duel n'est jamais imposé qu'aux hommes ayant suivi pendant un temps suffisant les leçons d'escrime données aux soldats dans tous les corps de troupes. De plus, les combattants sont toujours assistés par des témoins, et surveillés par un maître d'armes qui, armé lui-même d'un fleuret, se tient à portée de parer les coups les plus dangereux. Un médecin se trouve également sur le lieu du combat, avec tout ce qui est nécessaire pour donner aux blessés tous les soins nécessaires.

Si le duel est parfois imposé aux militaires, ceux-ci ne peuvent se le permettre qu'avec l'autorisation du chef de corps ou du chef de service, et il ne la donne qu'après avoir apprécié et jugé valables les motifs de la rencontre. Il en résulte que les duels entre militaires n'ont lieu que pour des motifs vraiment sérieux et demeurent, somme toute, assez rares.

Dans la plupart des armées étrangères, règnent des coutumes à peu près analogues.

— Cout. mod. *Règles du duel*. En France, l'épée et le pistolet sont seuls admis. Entre militaires, le sabre est autorisé au régiment; un civil a le droit de refuser cette arme. Les adversaires doivent avoir vingt et un ans au moins, et soixante ans au plus; passé cet âge, c'est aux témoins à décider, selon la force physique de la personne et la gravité de l'offense. Les témoins doivent être au nombre de deux pour chacun des combattants. Les témoins de celui qui réclame une réparation par les armes doivent se rendre chez l'adversaire et lui demander les noms et adresses des siens, puis fixer rendez-vous avec ces derniers. Les témoins doivent discuter, puis juger s'il y a, ou non, motif à rencontre. Dans le cas de duel, ils décident les conditions du combat, l'heure et l'endroit, puis avertissent immédiatement les adversaires. Les témoins doivent être polis les uns avec les autres. Ils choisissent parmi eux le directeur du combat, ou chargent une cinquième personne de cette fonction. Sur le terrain, ils doivent agir vite, tout en ne donnant aucun avantage à un des adversaires. Ils ne peuvent décider que le duel sera à mort, mais décider d'accord si l'on arrêtera le duel au premier sang, ou s'il sera continué après avis des médecins. Avant et après la rencontre, les témoins dressent un procès-verbal qu'ils signent.

Du duel à l'épée. Sur le terrain, toute parole est interdite aux combattants. Les épées ne peuvent peser plus de 750 grammes; la longueur de l'arme ne peut dépasser 1m,13, celle de la lame 0m,90. Les lames doivent être lisses, droites, triangulaires; elles ne doivent être ni tranchantes, ni ébréchées, ni colichemardes. Les épées doivent être de la même paire. Les témoins doivent visiter les adversaires avant le combat; le refus de l'un d'eux de se laisser examiner équivaut à un refus de combat. Le directeur du combat rappelle les conditions transcrites sur le procès-verbal avant le duel, puis rapproche les épées bout à bout, et dit : « Allez, messieurs! » Il est interdit de se servir de la main non armée. Le directeur du combat doit se tenir, une canne à la main, aussi près que possible des adversaires pour arrêter au besoin les combattants. Ceux-ci, au mot : « Halte! », doivent cesser toute action. Il leur est permis de se baisser, de se relever, de se hausser, de se jeter à droite ou à gauche, de tourner autour de leur adversaire. Frapper un adversaire à terre ou après le mot : « Halte! » est prohibé. Aussitôt une blessure reçue, quel que soit son peu de gravité, le duel doit être suspendu, pour être repris, s'il y a lieu, après avis des témoins et des médecins. Le duel à l'épée doit avoir lieu sur un terrain d'au moins 3 mètres de largeur, chaque adversaire ayant au moins 15 mètres derrière lui. Celui qui est acculé à sa limite est remis en garde à la place de la première reprise; s'il recule de nouveau, le terrain reste acquis à l'adversaire. Les reprises doivent être de deux minutes, avec repos de une minute.

Du duel au pistolet. Les préliminaires sont les mêmes que pour le duel à l'épée. Le duel au commandement est seul admis. Les pistolets doivent être scellés dans une boîte devant les témoins avant la rencontre. Les armes doivent être inconnues aux adversaires. Ceux-ci peuvent tenir le bras allongé vers la terre, la crosse du pistolet touchant la cuisse, le bout du pistolet à environ 0m,20 de la pointe du pied, ou le bras levé contre le corps, la main tenant le pistolet contre la tête, le canon levé en l'air, mais les pistolets ne peuvent être tenus que dans ces deux positions verticales. Le directeur du combat dit : « Attention! », puis commande : « Feu!... Un, deux, trois. » Il est interdit de lever le bras avant le mot : « Feu! » et de tirer après le mot : « Trois! » Le commandement doit être donné régulièrement, à la cadence convenue entre les témoins; il doit être espacé à la raison d'une vitesse maximum de cent quarante battements du métronome à la minute, et minimum de soixante. La distance peut varier de 16 à 25 mètres, selon la gravité de l'offense. Le nombre de balles à échanger ne peut excéder *trois* par adversaire. Les pistolets doivent être flambés, chargés par le directeur du combat, puis remis par lui aux adversaires. Tout adversaire qui, dans un duel, contreviendrait aux conditions arrêtées, serait disqualifié et le duel interrompu sans pouvoir être repris.

— BIBLIOGR. : Pinet, *Du duel en jurisprudence et en législation* (1819); Fougeroux de Campigneuil, *Histoire des duels anciens et modernes* (1835); Chateauvillard, *Essai sur le duel* (1837); Fougarède, *Du duel sous le rapport de la législation et des mœurs* (1838); Chauchy, *Du duel considéré dans ses origines* (1846); Mendez, *Essai sur le duel* (1854); Grisier, *le Duel* (1858); E. Colombey, *Histoire anecdotique du duel* (1861); baron de Bazancourt, *les Secrets de l'épée* (1862); Théodore de Grave, *les Duellistes* (1868); du Verger de Saint-Thomas, *Nouveau code du duel* (1879); Adolphe Tavernier, *l'Art du duel* (1884); E. André et Jacob, *le Jeu de l'épée* (1887); Jollivet et Provost, *l'Escrime et le Duel* (1889); colonel Dérué, *l'Escrime dans l'armée* (1892); Croabbon, *la Science du point d'honneur* (1894); Daniel Cloutier, *Deux écoles d'armes* (1895); Société du contre de quarte, *Code du duel* (1897); Letainturier-Fradin, *l'Honneur et le Duel* (1897); Claude La Marche, *l'Epée* (1899).

Le duel à la sortie du bal masqué, d'après Gérôme.

Duel. Iconogr. Parmi les tableaux les plus connus qui représentent des scènes de duel, nous citerons : *Premier duel*, de Berne-Bellecour; *un Duel au régiment*, de Marius Roy; et surtout, le *Duel à la sortie du bal masqué*, tableau de Gérôme (1857). Un Pierrot et un Arlequin se sont pris

de querelle au bal de l'Opéra. On a décidé d'aller sur l'heure au Bois, pour vider cette grave affaire. Un Crispin et un Domino noir ont consenti à assister le Pierrot; un Magicien et un Sauvage sont les témoins de l'Arlequin. On s'est battu, et le Pierrot a reçu dans le côté droit quelques pouces de lame. Il tombe à la renverse entre les bras du Crispin, qui le soutient sur son genou. Le Domino noir se penche sur lui en faisant des gestes désespérés. Le Magicien qui, sous sa robe rouge et verte constellée de signes cabalistiques, cache sans doute un médecin, palpe éperdument la poitrine du moribond et semble dire que tout va être bientôt fini. L'Arlequin et le Sauvage s'éloignent précipitamment. L'antithèse entre le drame qui vient de s'accomplir et le costume des acteurs rend le tableau émouvant.

DUEL (*du-èl'* — du lat. *dualis*, même sens; de *duo*, deux) n. m. Gramm. Nombre qui, dans les déclinaisons ou les conjugaisons, s'emploie quand il s'agit de deux personnes ou de deux choses : *Le huron a un* DUEL *comme le grec.* (Chateaubr.)

— ENCYCL. Le *duel* n'existe que dans un petit nombre de langues, et il est même peu usité dans les langues qui le possèdent. Quoiqu'il soit établi pour servir quand on parle de deux personnes ou de deux choses, on le trouve quelquefois employé pour le pluriel, et le pluriel remplace souvent le duel. Le duel existe aussi bien dans les déclinaisons que dans les conjugaisons.

DUEL, ELLE (*du-èl'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) adj. Gramm. Qui convient au duel : *La désinence* DUELLE. (Peu usité.)

DUELLE (*du-èl'* — du lat. *duella*, même sens) n. f. Poids qui valait, chez les Romains, le tiers d'une once.

DUELLISME (*du-è-lissm'*) n. m. Manie, passion du duel. (Peu usité.)

DUELLISTE (*du-è-lisst'*) n. m. Celui qui se bat souvent en duel, qui cherche les occasions de se battre en duel.

DUEMIGLIA, comm. d'Italie (Lombardie [prov. de Crémone]); 10.500 hab.

DUEÑAS, bourg de l'archipel des Philippines (île Panay [prov. d'Iloïlo]); 6.335 hab.

DUEÑAS, ville d'Espagne (Vieille-Castille [prov. de Palencia]), près du canal de Castille; 2.230 hab. La plaine produit beaucoup de vin et de blé.

DUÉNECH (*nèk'*) n. m. En T. d'alchim., Matière de la pierre philosophale, quand elle est devenue très noire.

DUERO, comm. de l'archipel des Philippines (île de Bohol); 5.710 hab.

DUETTINO (*èt'-ti* — mot ital., qui est le diminutif de *duo* et de *duetto*) n. m. Duo à deux voix de petites proportions. (On ne se sert guère de ce mot au point de vue instrumental.) ‖ Pl. *Des* DUETTINOS ou DUETTINI.

DUETTO (*èt'-to* — mot ital., dimin. de *duo*) n. m. Mot italien, qui désigne un morceau de musique à deux voix ou à deux instruments. ‖ Pl. *Des* DUETTOS ou DUETTI.

— ENCYCL. *Duettino* est le synonyme de *duo*, et les Italiens emploient indifféremment l'un ou l'autre, lorsqu'il s'agit des voix; en ce qui concerne les instruments, ils se servent plus volontiers du mot *duo*. Ils appelaient jadis *duetti da camera* des morceaux de concert à deux voix.

DUEVILLE, comm. d'Italie (Vénétie [prov. de Vicence]), sur un affluent du Bacchiglione; 3.600 hab.

DUEZ (Ernest-Ange), peintre français, né à Paris en 1843, mort en 1896. Il eut pour maître Pils, et débuta au Salon de 1868. La *Jeune Châtelaine enluminant des statuettes* et *le Portrait, intérieur hollandais* (1870), fixèrent sur lui l'attention. Il exposa successivement : la *Lune de miel* (1873); *Splendeur et Misère*, diptyque qui lui valut une médaille (1874); les *Pivoines* (1876); *Saint Cuthbert* (1879) [musée du Luxembourg, médaille de 1re classe]; plusieurs portraits : d'*Ulysse Butin* (1880), de *A. de Neuville*; *le Soir*, coucher de soleil (1881); *Autour de la lampe* (1882), et surtout le *Saint François d'Assise*, de 1884. Citons encore : *Virgile s'inspirant dans les bois* (1888); le portrait de *Georges Hugo*; le *Café sur la terrasse*; *le cardinal Foulon*; etc. Duez était un peintre coloriste en pleine possession de tous les secrets de son art, mais épris de réalisme. Il mourut d'une hémorragie cérébrale, en faisant une partie de bicyclette dans la forêt de Saint-Germain.

Duez.

DU FAIL (Noël), jurisconsulte et conteur français, mort vers 1585. Il était Breton et prenait le titre de « seigneur de La Hérissaye »; il fut juge présidentiel, puis conseiller du roi au parlement de Rennes en 1571. Il s'est montré un des imitateurs de Rabelais, parfois fin et délicat dans ses *Discours d'aucuns propos rustiques, facétieux et de singulière récréation*, de maître Léon Ladulfi; anagramme de Noël Du Fail. Ce livre eut du succès. Il le fit suivre des *Baliverneries* ou *Contes nouveaux d'Eutrapel* (1548). Mais il doit la plus grande partie de sa notoriété à un troisième recueil : *Contes et discours d'Eutrapel* (1585), qui ne fut imprimé qu'après sa mort. Comme magistrat, il a publié, dans un genre beaucoup plus sérieux : les *Mémoires recueillis et extraits des plus notables et solennels arrêts du parlement de Bretagne* (1579).

DUFAU (Pierre-Armand), publiciste et économiste français, né à Bordeaux en 1795, mort à Paris en 1877. Il entra, en 1815, en qualité de professeur, à l'institution des Jeunes-Aveugles, à Paris, et prit, en 1840, la direction de cet établissement, qu'il conserva jusqu'en 1855. Dufau a écrit plusieurs ouvrages sur l'éducation et l'instruction des aveugles et des sourds-muets.

DUFAURE (Armand-Jules-Stanislas), avocat et homme politique français, né à Saujon (Charente-Inférieure) en 1798, mort à Rueil en 1881. Avocat très réputé à Bordeaux, député de Saintes en 1834, nommé, en 1836, conseiller d'État par Thiers, ministre des travaux publics en 1839 dans le cabinet du maréchal Soult, il fut, en 1845, élu vice-président de la Chambre. Envoyé, après la révolution de Février, par la Charente-Inférieure, à la Constituante, il vota pour le bannissement de la famille d'Orléans et remplaça Sénard au ministère de l'intérieur, qu'il quitta après l'insuccès de la candidature du général Cavaignac. Réélu à la Législative, il accepta du prince-président le portefeuille de l'intérieur, mais fut rejeté dans l'opposition par la constitution du cabinet. Le coup d'État du 2 décembre le rendit au barreau de Paris et, en 1864, il remplaça le duc Pasquier à l'Académie française. Les élections de 1871 le ramenèrent à la Chambre, comme député de la Charente-Inférieure. Il devint ministre de la justice dans le premier cabinet que forma Thiers, en 1871. Il suivit le chef du pouvoir exécutif dans son évolution vers la République, et insista sur la nécessité de donner au pays une constitution qui consacrât le régime républicain. Renversé avec Thiers, il redevint ministre de la justice en 1875, dans le cabinet formé par Buffet, présenta et défendit les lois constitutionnelles complémentaires. Il échoua aux élections sénatoriales en 1876, dans son département, mais il fut réélu député, dans l'arrondissement de Marennes. Après la retraite de Buffet, il constitua le premier ministère républicain du maréchal de Mac-Mahon, fut élu, entre temps, sénateur inamovible et se retira devant un vote des Chambres favorable à la cessation des poursuites contre les hommes qui avaient participé au mouvement communaliste. Redevenu président du conseil et ministre de la justice, en 1877, après la chute du ministère Rochebouet, il fit voter l'amnistie et prit définitivement sa retraite ministérielle après l'élection de Grévy à la présidence de la République (1879). Il n'en continua pas moins à participer aux travaux législatifs du Sénat et contribua, notamment, à faire rejeter le fameux article 7 du projet Ferry. — Son fils aîné, GABRIEL, ingénieur et viticulteur, né au château de Gillevoisin, près Étampes, en 1846, fut élu député de Saintes comme conservateur libéral en 1893 et siégea jusqu'en 1898. — Son second fils, AMÉDÉE, né à Paris en 1851, fut successivement secrétaire du préfet de la Seine, Ferdinand Duval, attaché à l'ambassade de France au Vatican (1874), directeur de la presse aux affaires étrangères, sous le duc Decazes, chef de cabinet de son père, conseiller municipal de Paris (1884 et 1887). Il fut élu député à Étampes (Seine-et-Oise) en 1889, mais il échoua en 1893.

Dufaure.

DUFAURE DU BESSOL (Joseph-Arthur), général français, né à Beaulieu (Corrèze) en 1828. Sorti de Saint-Cyr, il gagna ses grades de lieutenant et de capitaine devant Sébastopol. Puis il passa en Algérie, où il se signala pendant l'expédition de la Grande-Kabylie. Il fit la campagne d'Italie, fut blessé à Magenta et prit part à l'expédition du Mexique. En 1870, il fut blessé à Rezonville. Ayant pu gagner la Belgique lors de la capitulation de Metz, il rejoignit l'armée du Nord. Nommé aussitôt colonel, il combattit à Villers-Bretonneux, où il fut blessé. Chargé ensuite du commandement de la 2e division du 22e corps à l'armée de Faidherbe, il se battit encore à Pont-Noyelles, à Bapaume et à Saint-Quentin, où il reçut trois nouvelles blessures. Maintenu dans son grade de général après la guerre, Dufaure du Bessol fut promu divisionnaire en 1880, et appelé à la tête du 13e corps en 1889, puis du 19e corps en 1892.

DUFAY ou **DU FAY** (Guillaume), ecclésiastique et musicien de l'école franco-belge de la Renaissance, né à Chimay en 1400, mort à Cambrai en 1474. Il fut l'auteur de nombreuses innovations dans la notation qui épura l'harmonie en combattant les errements de son temps. En 1428, Dufay entra, à Rome, dans la chapelle pontificale, et, en 1437, il alla à la cour du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Il reçut ensuite l'ordination à Paris, et il obtint un canonicat à Cambrai, où il resta jusqu'à sa mort. Il a laissé de nombreuses compositions.

DU FAY (Charles-Jérôme DE CISTERNAY), bibliophile, né à Paris en 1662, mort en 1723. Il quitta le service après avoir perdu une jambe au bombardement de Bruxelles (1695), se forma une riche bibliothèque, contenant une curieuse collection de romans de chevalerie. Le catalogue en a été publié, en 1725, sous le titre de *Bibliotheca Fayana*.

DU FAY (Charles-François DE CISTERNAY), chimiste français, fils du précédent, né à Paris en 1698, mort en 1739. Il fut d'abord militaire, s'occupa ensuite d'archéologie, fut nommé, en 1733, membre de l'Académie des sciences, section de chimie, et se consacra entièrement aux sciences. Parmi ses recherches nombreuses, on doit citer celles qu'il a faites sur « le phosphore du baromètre », c'est-à-dire sur la phosphorescence dans le vide barométrique, comme on dit aujourd'hui, sur la chaux caustique, sur le mélange des couleurs dans la teinture, sur l'aiguille aimantée, etc. On lui doit aussi de curieuses découvertes sur l'électricité et des travaux sur la double réfraction des cristaux et particulièrement du quartz et du spath d'Islande. Grâce à une activité prodigieuse, Du Fay parvint à faire de l'ancien Jardin du roi (le Jardin des plantes actuel, à Paris), le premier établissement de ce genre qui, à son époque, existât en Europe.

DUFAY (Jean-François-Charles), médecin et homme politique français, né à Blois en 1815, mort en 1898. Médecin à Blois, il fut élu, en 1871, député de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale, où il fit partie de la gauche républicaine. Réélu en 1876, puis, après la dissolution, en 1877, il devint sénateur du département de Loir-et-Cher en 1879, et fut réélu comme tel en 1888. Le Dr Dufay a collaboré à divers journaux : « l'Union médicale », « la Gazette hebdomadaire », « la Lancette », etc., et publié des mémoires sur *le Choléra, l'Éthérisation, la Fièvre typhoïde, l'Hydrothérapie*, une étude sur *Armand Baschet et son œuvre*.

DUFEY (Pierre-Joseph-Spiridion), dit **Dufey de l'Yonne**, littérateur français, né en 1770, mort à Paris en 1854. S'étant rendu à Paris vers 1812, il prit part à la rédaction de plusieurs journaux. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, appartenant à des genres différents : *Jurisprudence commerciale de France* (1813-1816); *Dictionnaire historique de Paris* (1825); *Histoire des communes de France* (1828); *la Bastille, mémoire pour servir à l'histoire secrète du gouvernement français* (1835); *Napoléon et la Grande Armée* (1822); etc.

DUFF n. m. Sorte de tambour de basque, entouré de clochettes de cuivre, qui est en usage chez les Arabes.

DUFF, roi d'Écosse, mort en 973. Il monta sur le trône vers 969, s'attacha à mettre un terme aux exactions des nobles et en bannit un certain nombre. Ayant appris qu'une conjuration avait pour but de le renverser, il en fit arrêter les principaux chefs, qui furent conduits dans le château de Forresse; mais le gouverneur du château, qui voulait sauver les prisonniers, assassina le roi. Le successeur de Duff fit mettre à mort le gouverneur et ses complices.

DUFF (Alexandre), missionnaire écossais, né dans le comté de Perth en 1806, mort à Édimbourg en 1878. Il fut missionnaire de l'Église d'Écosse, dans l'Inde (1830 à 1843); c'est alors qu'il publia son ouvrage intitulé : *la Nouvelle Ère de la langue et de la littérature anglaises dans l'Inde* (1837). En 1843, il exerça une grande influence lors de la division qui se mit dans l'Église écossaise. En 1845, il retourna dans l'Inde, qu'il quitta en 1863. On a encore de lui : *la Mission de l'Église d'Écosse dans l'Inde* (1835); *Justification de la mission de l'Église d'Écosse dans l'Inde* (1837); *l'Inde et les Missions dans cette contrée* (1839); *Qualités, devoirs et épreuves d'un missionnaire dans l'Inde* (1839).

DUFF (Andrew), écrivain anglais, né à Grange (comté de Banff [Écosse]) en 1830, mort en 1877. S'étant rendu à Londres, il collabora à divers journaux et revues sous le pseudonyme de HALLIDAY. Plus tard, il écrivit, soit seul, soit avec l'acteur Brough, des comédies et des pièces dont plusieurs eurent du succès; nous citerons : *Amy Robsart*; *le Roi d'Écosse*; *Notre-Dame de Paris*; *Amour ou Argent*; *la Dame du lac* (1872); *les Délices du cœur*; *Dombey et fils*; *Richard Cœur de Lion* (1874); etc.

DUFFEK (Nicolas), auteur dramatique autrichien, né à Prague en 1833, mort à Gratz en 1892. Il fut commissaire de police, directeur et régisseur de divers théâtres à Berlin et à Vienne. Duffek a fait représenter, sous le pseudonyme de JULES ROSEN, plusieurs pièces amusantes et gaies, parmi lesquelles nous citerons : *Chair à canon*; *un Méchant Homme*; *un Héros de la réclame*; *un Ange*; *les Citrons*; *l'Ange gardien*; *Oh! les hommes*; *Dilettantes*; *la Haute Politique*; *les Compromis*; *l'Épée de Damoclès*; etc.

DUFFEL, ville de Belgique (prov. d'Anvers), arr. de Malines, sur la Nèthe, affl. de l'Escaut; 5.020 hab. Ch. de f. de Bruxelles à Anvers. Brasseries, distilleries, grains, bois. Ch.-l. de canton. Ancienne baronnie, dont il reste le château.

DUFFERIN (Hélène-Cœlina SHERIDAN, lady), femme poète anglaise, fille de Thomas Sheridan (1807-1867). Elle épousa, en 1825, Price Blackwood, alors capitaine de la marine royale et ensuite troisième baron Dufferin. Elle a publié : *Ballades irlandaises* et *Ballades lyriques*, poésies remplies d'émotion et dont quelques-unes sont d'une grande beauté au point de vue littéraire.

DUFFERIN (Frederick Temple BLACKWOOD), marquis DE DUFFERIN et AVA, diplomate et homme politique anglais, né en 1826, fils de la précédente. Il entra dans la diplomatie en 1855, époque à laquelle il accompagna le comte Russell à Vienne. En 1860, il fut nommé commissaire du gouvernement anglais en Syrie, à la suite des massacres du Liban; en 1864, il devint sous-secrétaire d'État pour l'Inde; en 1866, sous-secrétaire à la guerre; en 1868, chancelier du duché de Lancastre. En 1872, il devint gouverneur général du Dominion du Canada, qui venait de se constituer en confédération. De 1878 à 1881, il fut ambassadeur à Saint-Pétersbourg; de 1881 à 1884, ambassadeur à Constantinople, mission durant laquelle il fit un court séjour en Égypte pour y commencer l'œuvre d'absorption de l'Angleterre; de 1884 à 1888, il fut vice-roi de l'Inde, comme successeur de lord Ripon; de 1888 à 1891, ambassadeur à Rome; de 1892 à 1896, ambassadeur à Paris, où il remplaçait lord Lytton. En 1896, il se retira dans la vie privée. Le marquis de Dufferin est également connu comme écrivain. Parmi ses œuvres, citons : *Lettres sur les hautes altitudes*, récit d'un voyage en Islande, en 1856; *Récit d'un voyage d'Oxford à Skibbereen pendant l'année de la famine d'Islande* (1848); *l'Émigration irlandaise et le Fermage des terres en Irlande* (1875); *le Plan de M. Mill pour la pacification de l'Irlande* (1876).

Dufferin.

DUFFIELD, village d'Angleterre (comté de Derby), sur le Derwent. Fait partie d'une commune qui comprend Belper et Heage et compte avec ces agglomérations 18.000 hab. Filatures, charbon de terre.

DUFFUS, village d'Écosse (comté d'Elgin), sur le golfe de Muray; 3.715 hab. Pierre à chaux. Pêcheries.

DUFFY (Charles GAVAN), publiciste et homme politique irlandais, né en 1816. En 1842, il fonda, à Dublin, le journal *la Nation*, organe des revendications de l'Irlande contre l'Angleterre. Il marcha d'abord avec O'Connell, qui était pour la politique de temporisation; mais, en 1847, il se rapprocha du parti violent. Poursuivi avec Smith O'Brien, il fut acquitté. *La Nation* fut suspendue momentanément, puis autorisée de nouveau. En 1852, la circonscription de New-Ross l'envoya au Parlement. Mais, en 1856, fatigué des scissions du parti irlandais, il émigra en Australie, où il commença une nouvelle carrière politique. Il devint premier ministre de la colonie de Victoria, en 1871, et, en 1877, speaker de l'Assemblée législative de cet État.

DUFLOS (Claude-Augustin), graveur, né et mort à Paris (1665-1727). On doit à ce maître une innombrable

quantité de gravures. Comme François Poilly, il s'aidait de la pointe autant que du burin, et ses œuvres ont de la souplesse. Citons notamment : *Jésus à table entre les disciples d'Emmaüs*, d'après Paul Véronèse ; *sainte Cécile*, d'après Pierre Mignard ; *l'Amour piqué par une abeille*, d'après A. Coypel ; *la Femme adultère*, d'après Colombel, etc. — Son fils, PIERRE **Duflos**, né à Paris en 1700, mort en 1784, a gravé d'après Boucher, Natoire, etc. Ses œuvres ont peu de valeur.

DUFLOS (Emile-Henri-*Raphaël*), acteur français, né à Lille en 1858. Il débuta à quinze ans au théâtre Beaumarchais, servit dans les spahis, puis entra au Conservatoire, où il obtint le premier prix de comédie (1883). Il joua à l'Odéon, à la Gaîté, au Théâtre-Français (1884), au Vaudeville, au Gymnase (1890) et revint, en 1894, au Théâtre-Français, où il devint sociétaire en 1896. Cet acteur a été surtout applaudi dans *Henri III, Hernani, Renée, l'Affaire Clémenceau, Mensonges, les Tenailles, le Torrent*, etc.

DU FOUGERAIS (Daniel-François DE LA DOUEPE), chef vendéen, né vers 1729, mort en 1793. Trop âgé pour combattre, il se borna à mettre son expérience au service des insurgés du Poitou et fut admis dans leurs conseils. Après la prise et l'incendie de son château du Fougerais, qui servait de quartier général à l'état-major royaliste, il suivit les « Blancs » dans leur marche sur Granville. Revenu avec eux sur la Loire après le désastre du Mans, il fut arrêté près d'Ancenis et fusillé à Angers.

DUFOUR (Marie-Armande-Jeanne GACON, dame D'HUMIÈRE, et, en secondes noces, **dame**), femme de lettres, née à Paris en 1753, morte vers 1820. Elle a publié quelques romans médiocres, de consciencieuses études historiques, parmi lesquelles : *Voyages de plusieurs émigrés et leur retour en France* (1802) ; *Mémoires historiques* (1806) ; *la Cour de Catherine de Médicis, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV* (1807) ; *Correspondance de plusieurs personnages illustres de la cour de Louis XV* (1808) ; *Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI* (1809).

DUFOUR (Georges-Joseph), général français, né à Saint-Seine (Bourgogne) en 1758, mort en 1820. Il fut d'abord attaché à la marine à Rochefort, puis, à la Révolution, il commanda un bataillon de volontaires. Dufour se battit contre les Prussiens en 1792, devint général de brigade en 1793, servit en Vendée, et, en 1799, contribua à repousser les Anglais et les Russes de la Hollande. Au 18-Brumaire, Dufour était général de division ; son républicanisme et sa franchise toute militaire déplurent à Napoléon, qui le mit à la retraite. Pendant les Cent-Jours, il se rallia à l'Empire, comptant sur le libéralisme de Bonaparte, et fut élu député de la Gironde. A la seconde rentrée des Bourbons, il fut emprisonné jusqu'en septembre 1816. De retour à Bordeaux, il fit de l'opposition jusqu'à sa mort.

DUFOUR (François-Bertrand), général français, né à Souillac en 1765, mort en 1832. Il partit, en 1792, avec les volontaires du Lot, se signala par sa bravoure aux armées de la Moselle, du Rhin, de Sambre-et-Meuse, du Nord ; s'empara, en 1801, de Wurtzbourg, de Bamberg. Colonel et baron, il fit la campagne du Tyrol (1805) ; il était général de brigade après Austerlitz. Dufour contribua à la prise de Dantzig (1807), et s'empara de l'île de Rugen. Il se distingua à Burgos, fut fait prisonnier après la capitulation de Baylen et ne rentra en France qu'après la chute de Napoléon. Aux Cent-Jours, il contribua à la prise de Wavre et à la défense de Namur. Retraité par la seconde Restauration, il siégea à la Chambre des députés, de 1830 à 1832.

DUFOUR (Jean-Marie-Léon), naturaliste et médecin militaire français, né et mort à Saint-Sever (1780-1865). Il fit, en 1823, la campagne d'Espagne, et, de retour en France, se fixa à Saint-Sever. Dufour a fait paraître des travaux dans les « Mémoires de l'Institut », les « Annales du Muséum », etc. On lui doit, en outre : *Relation de voyage dans les montagnes Maudites* (1821) ; *Recherches anatomiques et physiologiques sur les hémiptères* (1833) ; etc.

DUFOUR (Guillaume-Henri), général suisse, né à Constance en 1787, mort à Genève en 1875. Après l'incorporation du territoire genevois à la France, il entra à l'Ecole polytechnique (1807), et devint officier du génie. Après la chute de l'Empire, Dufour retourna en Suisse. Il prit du service dans l'armée de la Confédération, et y devint, en 1832, quartier-maître général. Dufour fut chargé de créer l'Ecole militaire de Thoune, réorganisa l'armée suisse, et dirigea la confection de la carte topographique de la Confédération. Ce travail dura trente-deux ans (1833-1865) ; cette carte, qu'on désigne du nom de « carte Dufour », est un modèle du genre. Lorsque, en 1847, les cantons catholiques se déclarèrent indépendants sous le nom de *Sonderbund*, Dufour fut chargé de commander les troupes fédérales ; en moins de deux mois, il dompta l'insurrection des séparatistes. On vota au pacificateur une récompense nationale. La Suisse eut recours à ses relations avec Napoléon III, qui avait été sous ses ordres à Thoune, pour régler certains conflits internationaux. En 1864, il présida le congrès d'où sortit la Convention de Genève. Ses principaux ouvrages sont : *Mémorial pour les travaux de guerre* (1820) ; *Mémoire sur l'artillerie des anciens et celle du moyen âge* (1840) ; *Manuel de tactique* (1842) ; *De la fortification permanente* (1850) ; *Campagne du Sonderbund et événements de 1856*, avec notice biographique (1875). Une statue équestre du général Dufour, d'après A. Lanz, a été élevée, en 1884, sur une des places de Genève.

Dufour.

DUFOUR (Auguste-Henri), géographe français, né à Paris en 1798, mort en 1865. Il débuta par aider son maître Lapie à exécuter diverses cartes du Dépôt de la marine, fit paraître sous son nom, en 1824, une *Analyse géographique de la carte de Palestine*, et publia ensuite différents *Atlas* ; entre autres, l'*Atlas Dufour*, formé de 106 cartes, sur l'état physique, historique et politique de la France (1857). On lui doit, en outre, des *Précis de système planétaire et de cosmographie*, et de nombreuses cartes et plans.

DUFOUR (l'abbé Valentin-Charles), archéologue, né à Paris en 1826. Elève de l'Ecole des chartes, aumônier de la prison de Mazas, il fut nommé sous-bibliothécaire de l'Hôtel de ville de Paris, de 1866 à 1870. Outre des articles et des études insérés dans le « Bibliophile français », le « Bulletin du bouquiniste », etc., il a publié : *le Calendrier des confréries de Paris*, avec Le Masson ; *les Charniers des églises de Paris* (1866) ; *une Question historique, l'hippophagie* (1868) ; *Recherches sur la danse macabre peinte en 1425 au cimetière des Innocents* (1873) ; *la Danse macabre des SS. Innocents de Paris, d'après l'édition de 1484* (1874) ; *une Famille de peintres parisiens aux* XIV*e et* XV*e siècles, documents et pièces originales* (1877) ; *le Vieux Paris, ses derniers vestiges* (1878), recueil de gravures à l'eau-forte de Chauvet et Champollion, avec notices de l'abbé Valentin Dufour ; *Collection des anciennes descriptions de Paris* (1878-1883) ; *Bibliographie artistique, historique et littéraire de Paris avant 1789* (1882). On doit encore à l'abbé Dufour de nombreuses réimpressions et traductions.

DUFOUR (Théophile-André), magistrat et écrivain suisse, né à Genève en 1844. Président de la cour d'appel de Genève, député au grand conseil, il a été nommé directeur des archives et de la bibliothèque de cette même ville. On lui doit, entre autres écrits : *Notice bibliographique sur le* Cavalier de Savoie, *le* Citadin de Genève *et le* Fléau de l'aristocratie genevoise (1877) ; *Notice bibliographique sur le Catéchisme et la Confession de foi de Calvin* (1878) ; *Jean-Jacques Rousseau et M*me *de Warens ; notes sur leur séjour à Annecy d'après des pièces inédites* (1878) ; *Clément Marot et le Psautier huguenot* (1881) ; *Giordano Bruno à Genève, en 1579* (1884) ; *un Opuscule inédit de Farel* (1885).

DUFOUREA (*ré* — de *Dufour*, n. d'un natural.) n. f. Genre d'insectes hyménoptères porte-aiguillon, famille des apidés, tribu des andrénnés, comprenant de petites formes très voisines des halictes, vivant sur les montagnes, et faisant leurs terriers dans les sols sablonneux exposés au nord. (On connaît quatre ou cinq espèces de *dufourea*, toutes d'Europe.)

DUFOURIE (*rî*) ou **DUFOURIA** [de *Dufour*, natural.] n. f. Genre de protozoaires grégariniens, comprenant des formes allongées, séparées en deux régions inégales par une cloison (*septum*) transversale, incurvée en avant. (Les dufouries sont des organismes microscopiques et transparents, vivant en parasites dans le corps de divers coléoptères aquatiques [*colymbetes*]. L'espèce type du genre est la *dufouria agilis*.)

DUFOURNY (Léon), architecte, membre de l'Institut, né et mort à Paris (1754-1818). Il passa en Italie en 1782, rapporta à Paris, en 1795, une collection de fragments d'architecture antique. Il entra à l'Institut en 1796, et fut professeur à l'Ecole d'architecture en 1804.

DUFRAISSE (Marc-Etienne-Gustave), écrivain et homme politique, né à Ribérac (Dordogne) en 1811, mort à Paris en 1876. D'abord avocat à Paris, il fut élu à l'Assemblée nationale en 1848. Son républicanisme lui valut un bannissement perpétuel. A Bruxelles, tout en travaillant pour vivre, il écrivit une *Introduction* aux *Révolutions d'Italie*, d'Edgar Quinet. On lui attribua deux pamphlets : *le Deux-Décembre devant le Code pénal*, et *les Finances de l'Empire*. Il publia : *Histoire du droit de paix et de guerre de 1789 à 1815*. En 1855, il avait été appelé à la chaire de droit de la nouvelle Ecole polytechnique de Zurich. Pendant le siège de Paris (1870-1871), Gambetta le nomma préfet des Alpes-Maritimes ; élu député de ce département et de celui de la Seine, il fit partie de la gauche républicaine.

DUFRENÉ (Hector-Auguste), ingénieur français, né à Orléans en 1836. Ancien élève de l'Ecole centrale, Dufrené a été attaché, comme ingénieur, à des ateliers de construction de machines. Il est l'auteur de savants articles publiés dans les « Annales du génie civil » et les « Archives de l'industrie au XIXe siècle ». Il a publié, en outre, d'intéressants ouvrages, parmi lesquels on doit citer : *les Droits des inventeurs en France et à l'étranger, conseils généraux, brevets d'invention, etc.* (1867) ; *l'Histoire du travail* (1869) ; *Projet de construction d'un tunnel sous-marin* (1870) ; *un Tunnel sous la Manche* (1870) ; *l'Industrie et les Classes laborieuses dans l'Inde aux temps védiques et brahmaniques* (1873) ; *Revue des inventions nouvelles* (1874) ; etc.

DUFRÉNITE (de *Dufrénoy*, n. du minéralogiste) n. f. Phosphate hydraté naturel de fer, dont la formule est $H^6Fe^4P^2O^{14}$, le poids spécifique 3,2 à 3,4, et la dureté 3,5 à 4. (Se présente en masses concrétionnées ou fibreuses, passant du vert au brun par le jaune.)

DUFRÉNOY (Adélaïde-Gillette BILLET, dame), femme de lettres, née et morte à Paris (1765-1825). Fille d'un riche joaillier, elle épousa, à quinze ans, Petit-Dufrénoy, procureur au Châtelet de Paris, fort riche lui-même. Ruiné par la Révolution, Dufrénoy obtint, sous le Consulat, la place de greffier à Alexandrie ; mais il devint aveugle. Sa femme le suppléa dans sa charge, copiant les dossiers et les jugements, jusqu'au jour où il fut mis à la retraite. Elle revint alors à Paris et demanda à sa plume des moyens d'existence. Divers ouvrages d'éducation : *Livre du premier âge ; la Petite Encyclopédie de l'enfance ; la Petite Ménagère* ou *l'Education maternelle*, lui valurent une pension de Napoléon. En 1807, elle publia un volume d'*Elégies* qui fut couronné par l'Académie (1815), ainsi que son poème sur *la Mort de Bayard*. Après la chute de Napoléon, son salon devint un des petits cénacles de l'opposition libérale. Mme Dufrénoy a écrit, en outre, plusieurs romans : *la Femme auteur ; la Jeune Héritière ; les Françaises ; Santa Maria*.

DUFRÉNOY (Ours-Pierre-Armand PETIT-), géologue et minéralogiste français, fils de la précédente, membre de l'Académie des sciences (1840), né à Sevran (Seine-et-Oise) en 1792, mort à Paris en 1857. Il entra à l'Ecole polytechnique en 1811 et, deux ans plus tard, à l'Ecole des mines, où il devint professeur. Dès 1819, il publia une série de mémoires qui changèrent la face des études géologiques. Avec Elie de Beaumont, il parcourut à pied la France, l'Angleterre et le nord de l'Espagne, sur un espace de 80.000 kilomètres, pour l'exécution de la *Carte géologique générale de France*. Cette exploration dura treize années (1823-1836), et ce ne fut qu'en 1841 que les deux savants purent en publier la relation. Directeur de l'Ecole des mines, Dufrénoy produisit encore de beaux travaux sur la géologie du Massif central, sur les terrains secondaires du midi de la France, etc.

DUFRÉNOYSITE (de *Dufrénoy*, n. pr.) n. f. Arséniosulfure naturel de plomb, dont la formule est $Pb^2As^2S^5$, le poids spécifique 5,5 et la dureté 3. (Cette espèce est rhombique ; sa couleur est gris d'acier ; elle se présente en prismes aplatis et se trouve à Binnen, en Suisse.)

— *Dufrénoysite* est quelquefois employé pour désigner l'arséniosulfure de cuivre ou *binnite*. Ce dernier nom sert d'ailleurs, à son tour, pour les deux espèces.

DUFRESNE (Guillaume), navigateur français, né à Saint-Malo en 1688, mort vers 1730. Capitaine de vaisseau au service de la Compagnie des Indes, il se fit remarquer par son courage pendant les dernières guerres du règne de Louis XIV et prit possession pour la France, en 1715, de l'île Maurice, qui fut appelée île de France.

DUFRESNE (Bertrand), financier français, né à Navarrenx (Basses-Pyrénées) en 1736, mort à Paris en 1801. Directeur du Trésor public en 1788, grâce à Necker, arrêté sous la Terreur, membre du conseil des Cinq-Cents, puis, après le 18-Brumaire, du conseil d'Etat, il fut nommé directeur général de la Trésorerie.

DUFRESNE DE SAINT-LÉON (Louis-César-Alexandre), financier français, né et mort à Paris (1752-1836). Premier commis des finances, liquidateur du trésor royal (1777), il reçut de l'Assemblée constituante la mission d'élaborer un plan de liquidation générale. Il dut émigrer en Suisse, rentra en France au 18-Brumaire, et fut nommé au conseil d'Etat par Louis XVIII. Il a écrit : *Du crédit public et des dettes publiques* (1828).

DUFRESNE (Abel-Jean-Henri), magistrat et écrivain français, né à Etampes (Seine-et-Oise) en 1788, mort en 1862. Avocat à Paris, juge suppléant au tribunal de la Seine pendant les Cent-Jours, il publia des ouvrages d'éducation et de morale estimés : *le Monde et la Retraite* (1817) ; *Samuel d'Harcourt* (1820) ; *Contes à Henriette* (1822) ; *Nouveaux contes* (1824) ; *Contes à Henri* (1850) ; *le Livre du pauvre* (1854) ; etc. — Son frère JEAN-NICOLAS, né à Paris en 1747, mort à Etampes en 1812, fit partie de l'expédition de La Pérouse.

DUFRESNE (Alfred), compositeur français, né en 1822, mort à Paris en 1863, fut élève d'Halévy au Conservatoire. Il débuta par un recueil de mélodies vocales intitulé *Soirées d'automne*, et fit ensuite représenter les ouvrages suivants, tous en un acte : *Venant de Pontoise* (1856) ; *Maître Bâton* (1858) ; *les Valets de Gascogne* (1860) ; *l'Hôtel de la Poste* (1860).

DUFRESNE (Pierre), botaniste français, mort en 1836. Il a publié une *Histoire naturelle et médicale de la famille des valérianées*, qui est devenue classique.

DUFRESNIE (*fré-nî* — de *Dufresne*, n. pr.) n. f. Genre de plantes, de la famille des valérianées, qui croît en Perse.

DUFRESNOY (Charles-Alphonse), peintre et poète latin, né à Paris en 1611, mort à Villiers-le-Bel en 1665. Elève de Perrier et de Vouet, il partit, en 1632, pour l'Italie, et ne revint en France qu'en 1656. Dessinateur correct et bon coloriste, Dufresnoy fut un peintre estimable. Le musée du Louvre possède de lui un *Groupe de naïades* et une *Sainte Marguerite* ; mais son œuvre capitale est son poème latin *De arte graphica*, qui fut publié, trois ans après sa mort, par Mignard (1668).

DUFRESNY (Charles RIVIÈRE), auteur dramatique, né et mort à Paris (1648-1724). Il était arrière-petit-fils de Henri IV, par son grand-père, fils de la belle jardinière d'Anet. Grâce à cette origine, il jouit de la faveur de Louis XIV. C'était une nature vraiment artistique, et il réussissait également dans la peinture, la musique, l'architecture et la poésie, mais il aimait à l'excès les plaisirs, et il finit par lasser la générosité du roi. Débiteur de sa blanchisseuse, il l'épousa, uniquement pour se libérer envers elle, aventure qui a fourni à Le Sage un des traits de son *Diable boiteux*. Dufresny finit par se faire auteur dramatique. Les quelques comédies qu'on a de lui brillent par l'esprit et la facilité ; ce sont : *la Noce interrompue ; le Faux Honnête homme ; le Jaloux honteux de l'être ; le Lot supposé ; le Dédit ; la Réconciliation normande ; Attendez-moi sous l'orme ; le Négligent ; le Chevalier joueur ; l'Esprit de contradiction ; le Double Veuvage ; le Mariage fait et rompu*. Dufresny a aussi écrit quelques romans, dont le meilleur est : *Amusements sérieux et comiques* (1705), imité par Montesquieu dans ses *Lettres persanes*.

DUGAS-MONTBEL (Jean-Baptiste), helléniste français, né à Saint-Chamond (Forez) en 1776, mort en 1834. Après avoir servi dans les armées de la République, il recommença, à vingt ans, son éducation manquée. Pendant un assez long séjour à Paris, il fit jouer un vaudeville : *la Femme en parachute*. Reçu à l'Académie de Lyon en 1803, il se mit à voyager en France, en Italie et en Suisse, menant de front les lettres et les affaires. En 1810, il abandonna tout à fait le commerce. En 1815, parut sa traduction de l'*Iliade*, et, en 1818, celle de l'*Odyssée*. Dugas-Montbel a laissé, en outre, un grand nombre d'opuscules : *Réflexions sur la comédie et sur les causes de sa décadence* (1812) ; *Lettre à M. Beuchot sur un poète du* XVI*e siècle* (1812) ; *Œuvres complètes d'Homère*, avec le texte grec et des observations (1828-1833) ; *Manière dont on doit prononcer la langue grecque*, etc. Dugas-Montbel, après la révolution de 1830, fut élu trois fois député du Rhône.

DUGAT (Gustave), orientaliste français, né à Orange (Vaucluse) en 1824, mort à Barjols (Var) en 1894. Il apprit l'arabe, le turc, le persan, fut professeur d'histoire et de géographie musulmane à l'Ecole des langues orientales, et devint inspecteur général des services administratifs. C'était un partisan de la doctrine saint-simonienne. Ses principaux ouvrages sont : *Grammaire arabe et française* (1854) ; *Histoire des orientalistes de l'Europe, du* XII*e au* XIX*e siècle* (1868-1870) ; *Cours complémentaire de géographie, histoire et législation des Etats musulmans* (1873).

DUGAZON n. f. Nom donné aux actrices de l'Opéra-Comique qui se distinguent dans les rôles créés autrefois par la célèbre Dugazon, ou dans des rôles analogues d'ingénues amoureuses et de soubrettes.

Dugazon (Jean-Baptiste-Henri Gourgaud, dit), comédien français, né à Marseille en 1716, mort à Sandillon (Loiret) en 1809. Il débuta en 1771 à la Comédie-Française, à laquelle il resta constamment attaché, devint l'enfant gâté du public et fut, après la mort de Préville, le valet le plus comique de ce théâtre. Tout en continuant à jouer, il devint professeur à l'École de déclamation (1786) et, plus tard, au Conservatoire. Vers la fin de sa vie, il donna des marques d'aliénation mentale. On doit à cet excellent acteur quelques comédies en vers, qui furent représentées : *l'Émigrante* (1792) ; *le Modéré* (1793) ; etc. Il avait épousé en 1776 Rose Lefèvre. V. l'art. suiv.

Dugazon (Rose Lefèvre, dame), actrice française, née à Berlin en 1755, morte à Paris en 1821, femme du précédent. Fille d'un maître de ballet, elle se présenta d'abord comme danseuse, en 1767, au public de la Comédie-Italienne. Mais elle profita bientôt des leçons de Mme Favart, et, peu d'années après, elle prenait, dans le personnel chantant de ce théâtre, une place qui ne devait pas tarder à être prépondérante, à ce point que l'emploi qu'elle tint avec succès pendant tant d'années porte encore aujourd'hui son nom. Mme Dugazon avait la sensibilité et l'émotion, en même temps que la verve et la gaieté. Ses succès furent éclatants dans une foule de créations qu'elle fit des opéras-comiques de Grétry, Dézèdes et autres compositeurs. Citons seulement *l'Amant jaloux, Félix, le Corsaire, Blaise et Babet, Nina ou la Folle par amour, Alexis et Justine, Sargines, Aucassin et Nicolette*, etc.

Dugazon.

Plus tard, avançant en âge et atteinte d'un embonpoint précoce, Mme Dugazon se vit obligée de changer d'emploi et de prendre celui des jeunes mères. Elle y déploya le même talent en jouant *Pierre le Grand, le Calife de Bagdad, le Prisonnier, Maison à vendre, le Médecin turc*, etc. On a d'elle deux portraits : l'un d'Isabey, le célèbre miniaturiste ; l'autre de F. Coutellier, gravure en couleur, alors qu'elle jouait encore à la Comédie-Italienne.

Dugazon (Gustave), compositeur français, fils de la précédente, né et mort à Paris (1782-1826). Il fut élève de Berton et de Gossec au Conservatoire, et obtint, en 1806, le second prix de Rome à l'Institut. Il se livra alors à l'enseignement, puis publia d'assez nombreuses compositions pour le chant et pour le piano, et enfin écrivit pour le théâtre les ouvrages suivants : *Noémi*, ballet (Porte-Saint-Martin) ; *Marguerite de Waldemar* (Opéra-Comique, 1812) ; *la Noce écossaise* (id., 1814) ; *le Chevalier d'industrie* (id., 1818) ; *les Fiancés de Caserte*, ballet (Opéra, 1817) ; *Alfred le Grand*, ballet (id., 1822) ; *Aline, reine de Golconde*, ballet (id., 1823).

Dugdale (sir William), archéologue anglais, né en 1605 dans le comté de Warwick, mort en 1686 à Blythe Hall. Il remplit la charge de roi d'armes auprès du roi Charles Ier pendant la guerre civile, et dut se réfugier quelque temps en France. Dugdale a laissé un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels : le *Monasticon anglicanum* (1655-1673) ; *Antiquités du comté de Warwick* (1656) ; *Origines judiciaires* ou *Histoire des lois de l'Angleterre, des cours de justice, des formes de mise en accusation, des pénalités pour crimes, des écrivains légistes, etc.* (1666) ; *Nobiliaire d'Angleterre* ou *Récits historiques sur la vie et les actes les plus mémorables de notre noblesse anglaise* (1675-1676) ; *Histoire résumée des troubles récents en Angleterre* (1681) ; etc.

Duge (*duj'*) ou **Dugy** (*ji*) n. m. Vase à boire cylindrique ou en forme de baril, muni d'un couvercle, et dont on se servit au moyen âge et jusqu'au XVIe siècle.

Dugenne (Alphonse-Jules-Alexandre), officier français, né à Pau en 1841, mort au Tonkin en 1887. Sorti de Saint-Cyr, il fit la campagne du Mexique, où il gagna son grade de lieutenant (1866). Chef de bataillon en 1878, il partit pour le Tonkin, en octobre 1883. Là, il eut à lutter contre les Pavillons-Noirs et les pirates ; les blessures qu'il reçut le firent nommer lieutenant-colonel (1884). Chargé par le général Millot de faire exécuter le traité de Tien-Tsin, il fut arrêté dans sa marche par 4.000 réguliers chinois ; mais il poursuivit sa route et, malgré des forces sans cesse grossissantes, il réussit à s'établir solidement à Bac-Lé. Blâmé par ses chefs, il fut rappelé en France ; après ses explications au ministre de la guerre, il retourna au Tonkin, et fut nommé colonel, en 1887.

Dugès (Antoine-Louis), médecin et zoologiste français, né à Mézières en 1797, mort à Montpellier en 1838. Agrégé de la Faculté de Paris en 1821, professeur d'accouchement, puis de pathologie externe et de médecine opératoire, il fut enfin doyen à la Faculté de Montpellier, membre de l'Académie de médecine, et des Académies des sciences de Paris et de Berlin. Ses principaux ouvrages sont : *Recherches sur les maladies les plus importantes des nouveau-nés* (1821) ; *Manuel d'obstétrique* (1826) ; *Traité de physiologie comparée de l'homme et des animaux* (1838) ; etc.

Dughet (Gaspard), dit **le Guaspre** ou **Gaspre-Poussin**, peintre français, né à Rome en 1613, mort à Florence en 1675. En 1629, son père, Jacques Dughet, établi à Rome, avait soigné dans une grave maladie Nicolas Poussin, qui, depuis, était devenu son gendre. Le maître, remarquant les dispositions de son jeune beau-frère, Gaspard Dughet, s'intéressa vivement à ses études. A vingt ans, Dughet comptait parmi les maîtres les plus estimés de son temps. Ses productions nombreuses rappelaient tellement la manière du peintre des Andelys, qu'il fut surnommé **Poussin**. C'est alors que parut la fameuse *Vue de Damas*, belle et forte peinture, empreinte d'une fougue presque sauvage. Étant à Florence, au moment où Pierre de Cortone peignait les loges du palais Pitti, Dughet exécuta, à la demande de ce maître, un grand paysage à fresque, qu'il faut compter parmi ses meilleures productions. A son retour à Rome, il s'enthousiasma pour les œuvres de Claude Lorrain, et se mit à étudier dans l'atelier de ce paysagiste ; mais il était trop mûr pour se modifier sensiblement. C'est quelques mois seulement avant sa mort qu'il peignit le fameux *Ouragan*, qui passe pour son chef-d'œuvre. Le *Déluge* fut également une de ses dernières inspirations. Le Louvre possède un *Paysage* de Dughet. On voit de ses œuvres aux musées de Lille, de Douai, de Bordeaux, de Vienne, de Munich, de Dresde, de Saint-Pétersbourg. Ce sont surtout les galeries de Madrid et plusieurs palais d'Italie qui possèdent les toiles les plus importantes de Dughet. Les figures qui animent ses paysages sont tantôt de lui, tantôt de Poussin, de Pierre de Cortone, de Lauri, etc. — Son frère, Jean **Dughet**, élève aussi de Poussin, fut un graveur de mérite. Nous citerons particulièrement *le Parnasse, le Jugement de Salomon, les Sept sacrements, la Naissance de Vénus* d'après le Poussin.

Dugommier (Jacques-François), général français, né à La Basse-Terre (Guadeloupe) en 1738, tué en 1794. Entré dans l'armée à treize ans, il parvint au grade de lieutenant-colonel. Il quitta alors le service pour se consacrer à l'exploitation de ses immenses propriétés des Antilles. Dugommier accueillit la Révolution avec enthousiasme : il fut nommé au commandement des gardes nationales de la Martinique en 1790, et fut élu, en 1792, membre de la Convention. Mais, en présence des dangers que courait la patrie, il préféra la servir sur les champs de bataille, et obtint, en 1793, sa nomination de général de brigade à l'armée d'Italie. C'est en cette qualité qu'il fut chargé de reprendre Toulon aux Anglais. Il en dirigea le siège avec une habileté remarquable, puissamment secondé, d'ailleurs, par le jeune commandant de l'artillerie, Bonaparte. Mis, en 1794, à la tête de l'armée des Pyrénées-Orientales, Dugommier remporta une série de victoires sur les Espagnols. Il leur reprit, en quelques mois, leurs principales positions : le camp du Boulou, Collioure, Bellegarde, puis il les rejeta en Catalogne, où il les poursuivit, et les contraignit à une action décisive, qui eut lieu aux environs de Figuières, sur la sierra Negra (montagne Noire). Après une lutte de deux jours, le vaillant général allait saisir la victoire, lorsqu'un éclat d'obus lui fracassa la tête.

Dugommier.

Dugong (*gongh'*) ou **Dugon** n. m. Genre de cétacés herbivores, famille des manatidés ou lamantins, comprenant de grosses formes propres à l'océan Indien et vulgairement appelées *vaches marines*.

— Encycl. L'espèce type du genre est le *dugong indien* (*halicore cetacea*), répandu depuis la mer Rouge jusqu'en Australie ; c'est un animal nocturne, atteignant 3 mètres de long, vivant par troupes et pâturant dans les anses tranquilles, où sont les prairies de zostères. Sa chair est bonne à manger.

Dugong.

Dugonics (André), écrivain hongrois, né et mort à Zegedin (1740-1818). Dugonics est le chef de l'*école populaire*, qui voulait réagir contre les influences étrangères prédominantes à la fin du XVIIIe siècle en Hongrie. Il a écrit, surtout pour le peuple, des romans (*Etelka, les Argonautes, les Maures, les Bracelets d'or*), quelques pièces de théâtre, et un recueil de dictons populaires.

Du Gort (Jean *et* Robert), imprimeurs français, nés à Rouen au XVIe siècle. Quelques-uns des ouvrages sortis de leurs presses sont extrêmement recherchés des bibliophiles. Nous citerons particulièrement : *Bringuenarilles, cousin germain de Fesse-Pinte* (1544) ; *la Déduction du somptueux ordre, plaisants spectacles et magnifiques théâtres dressés par les citoyens de Rennes* (1551).

Dugortie n. f. Bot. Syn. de parinari.

Dugoszello, bourg d'Austro-Hongrie (Croatie [comitat d'Agram]), sur un affluent de la Save ; 11.600 hab. Ch.-l. d'un district peuplé de 19.150 hab.

Dugua (Charles-François-Joseph), général français, né à Toulouse en 1740, mort en 1802. Lors de la Révolution, Dugua était colonel de gendarmerie. Nommé général de brigade en 1793, il prit part au siège de Toulon, comme chef d'état-major de Dugommier. Plus tard, en Égypte, il se distingua à la bataille des Pyramides, et étouffa la révolte du Caire. A son retour en France, il fut préfet du Calvados, mais il partit, bientôt après, pour Saint-Domingue, comme chef d'état-major du général Leclerc, et fut tué à l'attaque du fort de la Crête-à-Pierrot.

Duguay-Trouin (René), marin français, né à Saint-Malo en 1673, mort à Paris en 1736. Il était fils de Luc Trouin de La Barbinais, capitaine et armateur. Le nom de Duguay provenait d'une propriété de la famille. Destiné au sacerdoce par ses parents, Duguay-Trouin négligea ses études pour mener une vie de plaisirs et de désordres. Son frère aîné l'embarqua sur un de ses corsaires. L'enfant prodigue ne tarda pas à racheter ses fautes par une bravoure extraordinaire. En 1691, il enlève, dans la baie de Bantry, un navire anglais, le *François-Samuel*. Sa famille lui confia alors le *Danycan*. Dès lors, ses exploits et ses prises ne se comptent plus ; c'est par trentaines qu'il capture les vaisseaux de commerce ou de guerre anglais et hollandais. En 1696, il fut appelé à Paris et présenté au roi. En 1697, avec son ancienne prise, le *Nonsuch*, devenu le *Sans Pareil*, et en 1698, sur le *Saint-Jacques-des-Victoires*, il s'empara de nombreux navires marchands escortés par des vaisseaux de guerre. Il fut alors admis dans la marine royale avec le grade de capitaine de frégate. Condamné au repos par la paix de Ryswyck, il reprit la mer en 1702, au début de la guerre de la succession d'Espagne, et fit éprouver de nouvelles pertes aux Anglais et aux Hollandais. Il termina cette belle campagne en amarinant sept bâtiments ennemis, dont cinq frégates anglaises (1704). Il en fut récompensé par le grade de capitaine de vaisseau. En 1707, Duguay-Trouin reçut le commandement d'une escadre qui, jointe à celle de Forbin, dans la Manche, barra le passage à un convoi de troupes anglaises envoyé en Portugal sous l'escorte de cinq vaisseaux de guerre. Duguay-Trouin, placé à l'avant-garde, aborda le vaisseau-amiral *Cumberland*, coula le *Devonshire*, et amarina le *Chester* et le *Ruby*. De nouvelles victoires marquèrent les années 1709 et 1710, et lui valurent des lettres de noblesse. Duguay-Trouin couronna sa carrière par un audacieux coup de main sur Rio de Janeiro, qu'il prit en 1711 ; il força les habitants à racheter leur ville. Nommé commandant de la marine à Saint-Malo, il se retira dans cette ville, après la paix d'Utrecht (1713). En août 1715, il reçut le brevet de chef d'escadre, et, en 1728, celui de lieutenant général, avec le commandement de la marine à Brest. Il a laissé des *Mémoires* intéressants.

Duguay-Trouin.

— Bibliogr. : Adolphe Badin, *Duguay-Trouin* (Paris, 1866) ; I. de Bona, *Histoire de Duguay-Trouin* (Lille, 1891) ; Cunat, *Vie de Duguay-Trouin* (Saint-Malo, 1866) ; J. Poulain, *Histoire de Duguay-Trouin* (Paris, 1882).

Duguay-Trouin (statue de), par Dupasquier (cour d'honneur du palais de Versailles). Cette statue, le meilleur ouvrage de Dupasquier, a 4 mètres de hauteur ; primitivement, elle était placée sur le pont Louis-XVI (pont de la Concorde).

Citons également, à la Bourse de Nantes, une statue de Duguay-Trouin, par De Bay père. Le musée de Versailles renferme un portrait à l'huile de Duguay-Trouin, d'un artiste nommé Graincourt. Un des plus anciens portraits gravés qu'on ait de Duguay-Trouin est l'œuvre de Larmessin.

Statue de Duguay-Trouin, à Versailles.

Dugué (Ferdinand), littérateur et écrivain dramatique français, né à Paris en 1815. Il a publié des romans, des recueils de vers, des comédies et un grand nombre de drames en vers ou en prose, le plus souvent en collaboration, habilement charpentés, mais d'une valeur littéraire médiocre. Parmi ses pièces, nous citerons : *Salvator Rosa* (1851) ; *Roquelaure* (1852) ; *la Prière des naufragés* (1853) ; *les Pirates de la Savane* (1858) ; *le Marchand de coco* (1860) ; *la Fille du chiffonnier* (1861) ; *la Bouquetière des Innocents* (1862) ; *un Drame au fond de la mer* (1876) ; etc.

Dugué de La Fauconnerie (Henri-Joseph), homme politique français, né à Paris en 1835. Il resta dans l'administration préfectorale de 1862 à 1866. En 1869, Dugué de La Fauconnerie fut élu député dans le département de l'Orne ; il siégea à l'extrême droite. Il combattit le ministère d'Émile Ollivier. En octobre 1871, il dirigea le journal bonapartiste « l'Ordre ». Élu député de Mortagne en 1876, il appuya le gouvernement du 16-Mai, fut réélu en 1877, et tenta de rallier à la République le parti bonapartiste. Il ne fut réélu qu'en 1885 ; il rentra alors dans les rangs du parti conservateur. Il adhéra au boulangisme, et fut réélu en 1889, mais non en 1893. Outre des brochures, Dugué de La Fauconnerie a écrit : *le Tribunal de la Rote* (1859) ; *la Bretagne et l'Empire* (1861).

Du Guernier (Louis), peintre français, né en 1550, mort vers 1620. Il excella dans le genre de la miniature, peignit sur vélin les portraits des principaux personnages de son temps, orna des livres d'heures et des bréviaires de peintures remarquables. On cite notamment de lui un livre de prières pour le duc de Guise, dans lequel il représenta, avec les attributs donnés aux saintes, les plus jolies femmes de la cour. — Louis **Du Guernier**, fils du précédent, né en 1614, mort à Paris en 1659, peintre en miniature, fut l'un des fondateurs de l'Académie de peinture, en 1648. — Pierre **Du Guernier**, de la famille des précédents, né vers 1624, mort en 1671, fut peintre en émail. Ses portraits sont fort estimés. Il entra à l'Académie de peinture en 1663.

Du Guesclin, ancienne famille de Bretagne, qui tirait son nom du château du Guesclin, désigné aussi sous les noms de *Waglip, Gaiclip, Guarplic, Garclip, Guerclin, Glesquin, Glaquin, Gaiclin*. (Ce sont des altérations de mots bretons qui signifient *ruisseau* et *pli*.) Le plus ancien seigneur connu de ce fief important, qui comprenait la moitié de la presqu'île de Saint-Malo, est *Geoffroy de Waglip*, qui mourut en 1181. Le château du Guesclin, détruit vers le milieu du XIIIe siècle, fut remplacé comme siège de la seigneurie par le château du Plessis-Bertrand. A la même époque, le fief échut à un héritier en ligne collatérale, *Bertrand Du Guesclin*, et les armoiries changèrent : la maison porta désormais d'argent à l'aigle bicéphale de sable. Bertrand eut deux fils : l'aîné, Pierre, continua la ligne des seigneurs du Plessis-Bertrand ; le second, Bertrand, fut l'auteur de la branche de Broons et le grand-père du fameux connétable.

Armes de Du Guesclin.

— Bibliogr. : L. de Neuville, *les Ancêtres de Du Guesclin* (« Revue des questions historiques », XII).

Du Guesclin (Bertrand), connétable de France, né vers 1320 à La Motte-Broons, au S.-O. de Dinan, mort en 1380 devant Châteauneuf-de-Randon (Lozère). Son père, Robert Du Guesclin, sire de Broons, et sa mère Jeanne Malemains, étaient pauvres tous deux. Bertrand, laid et grossier, fut dans son enfance bargneux et brutal. Mais sa vaillance et son esprit délié trouvèrent bientôt leur emploi dans la guerre de Bretagne. Jusque vers 1350, il mena la vie de chef de partisans, au service de Charles de Blois. Puis il passa au service du roi Jean II, et se distingua si brillamment en défendant Rennes contre le duc de Lancastre (1356-1357), que Charles de Blois le fit de ses mains chevalier et que le Dauphin lui donna une pension de 200 livres tournois et le titre de « capitaine de Pontorson ». Dès lors, sa fortune était faite. Vainqueur des Navarrais à Cocherel, il devint lieutenant du roi en Normandie et reçut le comté de Longueville (1364). Rappelé en Bretagne par Charles de Blois, il se fit prendre à la bataille d'Auray. Charles V paya sa rançon et le chargea de débarrasser le royaume des grandes compagnies, en les menant conquérir, pour Henri de Transtamare, la Castille que lui disputait son frère Pierre le Cruel. Du Guesclin fit deux campagnes en Espagne : dans la première (1367), il fut pris à Navarette, et Charles V dut encore payer sa rançon ; dans la seconde (1369), il remporta la victoire de Montiel, qui donna le trône à don Henri. A son retour (1370), Charles V le fit connétable de France. Du Guesclin commença alors une série de fructueuses campagnes contre les Anglais. En 1370, il les battit à Pontvallain, dans le Maine ; en 1372-1373, il les chassa du Poitou. Il les poursuivit ensuite en Bretagne, où il ne leur laissa que Derval et Brest. Puis il contint l'invasion du duc de Lancastre en Ile-de-France, sans vouloir livrer bataille. En 1374, il fit campagne en Guyenne et en Saintonge. Une trêve avec l'Angleterre arrêta le cours de ses exploits. A la reprise des hostilités, en 1377, il alla assiéger Cherbourg. La confiscation de la Bretagne, en 1378, refroidit un instant ses relations avec Charles V ; il fit à contre-cœur et sans résultat une campagne pour soumettre son propre pays au roi. Il reprit les armes contre les Anglais en 1380, et mourut en assiégeant Châteauneuf-de-Randon. Les Anglais vinrent déposer sur son cercueil les clefs de la ville. Il fut enterré à Saint-Denis, et la légende s'empara tout de suite de son nom. Vingt ans après, sa statue figurait dans le château de Coucy, à côté de celles des neuf preux. Tout en restant Breton de cœur, il avait rendu à la France d'éminents services, par son activité et surtout par sa prudence. Il excella dans la guerre de surprises et d'embuscades. C'était un homme très rude, généreux envers les Bretons, ses compatriotes, qui trouvaient toujours table ouverte chez lui. Peu économe, il mourut criblé de dettes.

Statue de Du Guesclin, à Versailles.

— Bibliogr. : D.-F. Jamison, *B. Du Guesclin et son époque*, trad. Baissac (Paris, 1866) ; S. Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque* (Paris, 1876) ; J. Lemoine, *Du Guesclin armé chevalier* (« Bibl. de l'Ecole des chartes », 1895) ; *Du Guesclin à Jersey* (« Revue historique », 1895).

Du Guesclin (la Mort de), tableau de Tony Johannot. Le connétable serre de sa main débile sa vaillante épée et semble prier Dieu, en mourant, de donner à la France un défenseur aussi dévoué et aussi intrépide qu'il l'a été lui-même. Ce tableau, commandé par le duc d'Orléans, a figuré au Salon de 1834.

Un autre tableau de Tony Johannot, exposé au Salon de 1840, met en scène un trait de l'*Enfance de Du Guesclin*. Après une de ces scènes de violence dont il était coutumier, une religieuse prédit à la mère de Du Guesclin la haute fortune de ce fils qu'on avait traité jusque-là comme un enfant incorrigible.

Sur son tombeau, à Saint-Denis, Du Guesclin était représenté couché, les mains jointes.

Le musée de Versailles possède une belle statue de marbre de *Du Guesclin*, par Foucou. Bridan a fait aussi une statue de marbre du connétable qui décore la cour d'honneur du palais de Versailles.

Du Guesclin (Tiphaine Raguenel, femme de). V. Raguenel.

Du Guesclin (Julienne), religieuse bénédictine, née en 1333, morte en 1405. Sœur du connétable, elle était religieuse au couvent de Pontorson, lorsque les Anglais, commandés par Felleton, voulurent surprendre cette place. Julienne Du Guesclin, qui dormait avec sa belle-sœur Tiphaine Raguenel, s'éveille au bruit, saisit une épée, renverse trois Anglais et donne l'alarme. La garnison accourt et met l'ennemi en fuite. Le lendemain, le connétable arriva, vainquit de nouveau les Anglais et fit prisonnier Felleton qui, suivant le mot de Tiphaine Raguenel, fut battu, dans l'intervalle de douze heures, une fois par la sœur, une fois par le frère. Julienne Du Guesclin devint, dans la suite, abbesse du monastère de Saint-Georges, à Rennes.

Du Guet (Jacques-Joseph), oratorien et janséniste, né à Montbrison (Forez) en 1649, mort à Paris en 1733. Appelé à la résidence de Paris, il connut Arnauld et Nicole. Ses conférences publiques de 1678 et 1679 fondèrent sa réputation. En 1685, il quitta l'Oratoire pour se réfugier à Bruxelles, auprès d'Arnauld. Il dirigeait dès lors la conscience de plusieurs dames et écrivit pour Mme d'Aguesseau, la mère du chancelier, *la Conduite d'une dame chrétienne*. Sa correspondance de cette époque se compose d'une suite de lettres de direction. Il revint en 1690 à Paris. Son amitié pour Quesnel et son opposition à la bulle *Unigenitus* le rendirent à sa vie aventureuse. Outre l'ouvrage cité plus haut, et ses *Lettres*, on a de Du Guet divers traités mystiques : des *Commentaires sur l'ouvrage des six jours et sur la Genèse* (1731) ; un *Traité des scrupules ; De l'éducation d'un prince ; Conférences ecclésiastiques* ; etc.

Duguet (Dieudonné), organiste et compositeur belge, né et mort à Liége (1794-1849). Devenu maître de chapelle de la cathédrale de Liége, il fit exécuter d'une façon superbe les grandes œuvres des maîtres allemands et de l'école de Cherubini, alors inconnues en Belgique. Il fonda ensuite, avec Jaspar et Henrard, une école de musique qui fut annexée au Conservatoire, lors de la création de cet établissement. Duguet composa une *Messe* et un *Te Deum*, des préludes et versets pour orgue, un *Livre d'orgue*, puis des litanies, de nombreux motets, etc.

duguétie (*ghé-si* — de *Duguet*, n. pr.) n. f. Genre d'arbres, de la famille des anonacées, qui habite le Brésil.

Du Haillan (Bernard de Girard, seigneur), historiographe français, né à Bordeaux en 1535, mort à Paris en 1610. Elevé dans la religion réformée, il abjura lorsqu'il vint à la cour, à vingt ans. Il accompagna à Londres et à Venise l'évêque François de Noailles. Il publia un livre intitulé : *De l'état et succès des affaires de France* (1570), qui lui valut la protection du duc d'Anjou. Il devint secrétaire des finances du prince. Charles IX le nomma historiographe chargé de recueillir les annales nationales. Henri III ajouta à cette charge le titre de généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit et une pension de 1.200 écus. Fort vaniteux, c'est un historien d'une critique inégale. On a de lui : *l'Union des princes*, poème (1559) ; *le Tombeau du roy très-chrestien Henry II de nom* (1559) ; *Regum Gallorum icones, item ducum Lotharingorum, versibus latinis expressæ* (1559) ; *les Devoirs des hommes* (1560) ; des traductions d'*Eutrope* (1560) ; d'*Æmilius Probus* (1568) ; *Histoire sommaire des comtes et ducs d'Anjou et d'Auvergne* (1571) ; *Promesse et dessein de l'histoire de France* (1571) ; *Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est aujourd'hui en France* (1574) ; *Recueil d'avis et conseils sur les affaires d'Etat*, tiré des *Vies* de Plutarque (1578) ; *Histoire générale des rois de France jusqu'à Charles VII inclusivement* (1576), continuée par Arnoul de Ferron et, depuis, par plusieurs autres, jusqu'en 1615.

Du Halde (Jean-Baptiste), érudit français, de la compagnie de Jésus, né et mort à Paris (1674-1743). Il fut secrétaire du P. Letellier, confesseur de Louis XIV. Ses supérieurs le chargèrent de revoir, en vue de leur publication, les mémoires envoyés en France, depuis le xvie siècle, par les jésuites missionnaires dans l'extrême Orient ; il en composa un excellent résumé sous le titre de *Description géographique, historique, chronologique, politique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, avec un grand nombre de cartes et de gravures (1735). Après la mort du P. Le Gobien, il poursuivit la publication des *Lettres édifiantes et curieuses*.

duhaldée (de *Du Halde*, savant franç.) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, dont l'espèce type habite la Chine.

Du Hallier (François de L'Hopital, comte de Rosnay, seigneur). V. L'Hopital.

Duhamel (Jean-Baptiste), oratorien, astronome, physicien et philosophe français, né à Vire (Normandie) en 1624, mort en 1706. Curé de Neuilly-sur-Marne, aumônier du roi (1656), il fut nommé par Colbert secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences (1666). On a de lui : *Astronomia physica* (Paris, 1659) ; *De meteoris et fossilibus* (1659) ; *De consensu veteris et novæ philosophiæ* (1663) ; *Philosophia vetus et nova* (1678), qui eut un succès considérable, etc.

Duhamel (Jean), poète latin moderne, surnommé **le Santeuil de la Normandie**, né à Vire vers la fin du xviie siècle. Il fut professeur d'éloquence au collège des Grassins, à Paris. On a de lui plusieurs pièces de poésie latine d'un goût exquis. Son *Ode sur le cidre* fut très applaudie et traduite, peu de temps après, en vers français (« Mercure », 1728).

Duhamel (Jean-Marie-Constant), mathématicien français, né à Saint-Malo en 1797, mort à Paris en 1872. Répétiteur d'analyse à l'Ecole polytechnique, il ne cessa pas, depuis, de faire partie du corps enseignant de cet établissement. Il remplaça Poisson à l'Académie des sciences, en 1840. Outre un certain nombre de mémoires sur différents points de l'analyse transcendante et de la mécanique rationnelle, il a publié, à part : *Problèmes et développements sur diverses parties des mathématiques*, avec Reynaud (1823) ; *Cours d'analyse de l'Ecole polytechnique* (1840) ; *Cours de mécanique* (1845) ; *Des méthodes dans les sciences du raisonnement* (1865). Duhamel était franchement revenu à la méthode de Leibniz, en réduisant à néant les objections de certains géomètres à la théorie du calcul infinitésimal.

Duhamel-Dumonceau (Henri-Louis), ingénieur et horticulteur français, né et mort à Paris (1700-1781). Il entra à l'Académie des sciences en 1728. Il publia, en 1758, une *Physique des arbres*, où, le premier, il décrivait exactement les lois de l'accroissement des plantes. Attaché au département de la marine par Maurepas, il s'occupa de tous les détails de la construction des vaisseaux et de leur armement, et il en fit le sujet de mémoires à l'Académie des sciences. On a aussi de lui un *Traité sur la santé des marins*. On lui doit également des expériences curieuses de greffes animales. Il paraît avoir eu l'idée de l'identité de la foudre et de l'électricité. Parmi ses nombreux ouvrages, il faut citer : *Eléments de l'architecture navale* (1752) ; *Traité de la conservation des grains* (1753) ; *Traité des arbres qui se cultivent en France en pleine terre* (1755) ; *De la physique des arbres* (1758) ; *Traité sur la structure, l'anatomie et la physiologie des plantes ; Des semis et plantations des arbres et de la culture* (1760) ; *De l'exploitation des bois* (1764) ; *Du transport, de la conservation et de la force des bois* (1767) ; *Traité de la garance* (1765) ; *Traité des arbres fruitiers* (1768) ; *Traité général des pêches maritimes, des rivières et des étangs* (1769-1782) ; etc.

Duhaupas (Albert), musicien français, né à Arras en 1832. Il étudia la musique avec son père, puis fut élève de Marmontel, au Conservatoire, et retourna dans sa ville natale, où il devint maître de chapelle et organiste de la cathédrale, ainsi que directeur de la Société orphéonique, tout en se livrant à l'enseignement et à la composition. On connaît de lui une messe, de nombreux motets, des chants d'église, des chœurs orphéoniques, un album de mélodies vocales et divers morceaux de piano.

Duhem (Pierre-Joseph), conventionnel montagnard français, né à Lille en 1760, mort à Mayence en 1807. D'abord médecin dans sa ville natale, ensuite membre de l'Assemblée législative, puis de la Convention, il y vota la mort de Louis XVI, eut part à l'établissement du Tribunal révolutionnaire, fut exclu des Jacobins comme révolutionnaire exagéré, et se joignit aux ennemis de Robespierre au 9-Thermidor. Duhem lutta contre la réaction, en se multipliant, soit à la Convention, soit dans les sociétés populaires. Arrêté après le 12 germinal an III, il fut amnistié en l'an IV, et obtint, plus tard, la place de médecin en chef de l'hôpital de Mayence.

Duhesme (Philippe-Guillaume, comte), né en 1766 au Bourgneuf, près de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), tué à Genappe en 1815. Il partit, en 1791, comme capitaine des volontaires de Saône-et-Loire, fut envoyé à l'armée du Nord, et, grâce à son extraordinaire bravoure, devint colonel en 1792, puis général de brigade en 1793, et général de division en 1794, devant Maëstricht. Il servit ensuite en Vendée, sous Hoche, à l'armée du Rhin (1796-1798), fit, en 1799, la campagne de Naples sous Championnet ; en 1800, celle du Piémont, et devint gouverneur de Lyon en 1802. Nommé commandant de la Catalogne en 1808, il fut révoqué en 1810, par suite d'abus dans son administration, et ne reprit du service qu'en 1814. Louis XVIII le nomma pair de France. Il n'en accepta pas moins le commandement de la jeune garde à la tête de laquelle il combattit à Waterloo. Il fut massacré, après la bataille, dans une ferme de Genappe, par un parti de hussards prussiens.

Duhort-Bachen, comm. des Landes, arrond. et à 26 kilom. de Saint-Sever, dans le vallon du Lourden, affluent de l'Adour ; 945 hab.

Duhoux d'Hauterive, chef vendéen, né vers 1744, mort en 1798. Capitaine au régiment de Cambrésis, il alla en Vendée servir sous les ordres de son beau-frère d'Elbée, et devint membre du conseil de l'armée royaliste. Fait prisonnier à Noirmoutier par les républicains, il fut fusillé, le lendemain, avec d'Elbée.

Duhring (Eugène-Charles), philosophe et économiste allemand, né à Berlin en 1833. Privatdocent à l'université de Berlin (1864), il émit de sévères jugements sur le compte de ses collègues et fut destitué par le ministre des cultes. En économie politique, Duhring est un disciple de C. Carey ; comme philosophe, il est matérialiste ou, plus exactement, positiviste. Citons, parmi ses nombreux ouvrages : *Capital et Travail* (1865) ; *la Valeur de la vie* (1865) ; *Dialectique naturelle* (1865) ; *Fondement critique de la science économique* (1866) ; *les Détracteurs de Carey et la Crise économique* (1867) ; *Histoire critique de la philosophie* (1869) ; *Histoire critique des principes généraux de la mécanique* (1872) ; *Economie politique et socialisme ; la Philosophie, conception rigoureusement scientifique du monde* (1874) ; *l'Instruction supérieure des femmes et l'enseignement dans les universités* (1877) ; *Nouveaux principes de physique et de chimie rationnelles* (1878) : *Théorie scientifique et logique* (1878) ; *la Question des Juifs au point de vue de la race, des mœurs et de la civilisation* (1881).

Duiffopruggar (Gaspard **Tieffenbrucker**, dit), luthier allemand, né à Freising (Bavière) vers 1514, mort à Lyon vers 1570. Il fut un des artisans les plus habiles et les plus célèbres de son temps. Il se fixa à Lyon vers 1553 et obtint en 1558, du roi Henri II, des « lettres de naturalité ».

Duigenan (Patrick), homme politique irlandais, né dans le comté de Leitrim en 1735, mort à Westminster en 1816. Il devint avocat général à la haute cour d'amirauté de Dublin, en 1785. Protestant ardent, il soutint avec passion la cause de l'Union et fut élu membre de la Chambre des communes d'Irlande en 1790 par Old Leighlin. Nommé professeur de droit civil au Trinity College, il entra au conseil privé d'Irlande. Député de la cité d'Armagh au premier parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande, il conserva son siège jusqu'à sa mort. On a de lui quelques écrits, notamment : *Lacrymæ academicæ* (1777) ; *Tableau complet de l'état politique de l'Irlande* (1799) ; *Explication complète de la nature et de l'étendue des demandes des catholiques irlandais* (1816).

Duilius (Marcus), tribun du peuple en 471 de Rome. Il cita devant le peuple le consul sortant, Appius Claudius Sabinus, pour s'être opposé à l'exécution de la loi agraire de Spurius Cassius. Plus tard, il décida le peuple, opprimé par les décemvirs, à se retirer sur le mont Sacré. Les décemvirs durent abandonner le pouvoir. Dans un second tribunat, il fit passer une loi qui condamnait aux verges ou à la hache le magistrat qui laisserait le peuple sans tribuns et quiconque créerait une magistrature sans appel.

Duilius (Nepos), consul romain l'an 261 av. J.-C. Pendant la première guerre punique, il commanda la première flotte militaire des Romains et remporta la victoire devant Myles, sur la côte de Sicile. Il avait eu l'idée de munir les vaisseaux romains de corbeaux. (V. corbeau.) Il reçut, avec le triomphe naval, le droit de se faire reconduire chez lui, chaque jour, par des joueurs de flûte. Une colonne rostrale lui fut érigée. Il en subsiste quelques fragments, encastrés dans une colonne refaite au xvie siècle, et l'inscription recopiée au temps de Claude, d'après le texte primitif (musée du Capitole).

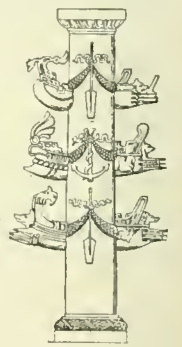
Colonne rostrale de Duilius.

duim (*du-im*) n. m. Mesure de longueur des Pays-Bas, qui équivaut exactement au centimètre.

Duingt, comm. de la Haute-Savoie, arr. et à 9 kilom. d'Annecy, sur la *presqu'île de Duingt*, qui sépare en deux parties le lac d'Annecy ; 389 hab. Château, forêt communale.

duire (du lat. *docere*, instruire [se conjugue comme conduire]) v. a. Dresser : Duire *à combattre*. (Vieux.)

— En T. de fauconn., Affaiter le faucon, l'apprivoiser et commencer à le dresser pour le vol.

duire (du lat. *ducere*, conduire) v. a. Conduire. (Vieux.)

— Par ext. Attirer, charmer. (Vieux.)

— v. n. Convenir, plaire. (Vieux.)

Duirinish ou **Durinish**, village d'Ecosse (comté d'Inverness), sur la côte occidentale de l'île de Skye ; 4.420 hab., avec la commune.

duis n. m. Pêch. et hydraul. V. duit.

Duisbourg (lat. *Castrum Deutonis*, et, plus tard, *Duisburgum*), ville d'Allemagne (Prusse [prov du Rhin]), entre la Ruhr et le Rhin; 59.285 hab. C'est surtout une ville d'industrie; importante fabrication de produits chimiques, tabac, lainage, velours, cuirs, savons, porcelaines. Commerce actif en denrées coloniales, cuirs, houille. Vins et bois. Importante navigation sur le Rhin et la Ruhr. Duisbourg fut autrefois le siège d'une université célèbre, fondée en 1655. Église du Saint-Sauveur, bâtie en 1115 et restaurée en 1850. Mausolée du géographe Mercator (Gerhard Kremer), qui passa à Duisbourg les quarante-deux dernières années de sa vie.

Armes de Duisbourg.

duit (*du-i* — rad. *duire* [mieux que *duis*]) n. m. Pêch. Chaussée artificielle peu élevée, formée de pieux et de cailloux sur le bord ou en travers d'une rivière pour arrêter au passage le poisson de fond. — Hydraul. Lit que l'on crée artificiellement à un cours d'eau qui divagnait, à l'aide de digues parallèles entre lesquelles les eaux se trouvent réunies pour les besoins de la navigation ou de l'industrie.

duitage (*taj'* — rad. *duite*) n. m. Disposition des duites que l'on insère dans la chaîne, dans les manufactures de tissus. ‖ Action de compter les duites.

Duitama, ville de la Colombie (prov. de Tendama [dép. de Boyaca]); 12.000 hab. Fabrique de sparterie. Cité jadis importante, bien déchue aujourd'hui. Victoire de Bolivar sur les Espagnols.

duite n. f. Tiss. Nom donné à la quantité de trame qui est déroulée et insérée par la navette du tisserand, d'une lisière à l'autre. ‖ Double fil de chanvre employé pour consolider une série horizontale de nœuds, dans la confection des tapisseries. ‖ Portion de la chaîne qui se lève ou se baisse à chaque mouvement de marche du métier. ‖ *Fausse duite*, Trame ne passant pas régulièrement dans les fils de la chaîne.

— Mar. Nom donné, dans diverses corderies, à de très petits torons provenant de fil fin, et propres à faire de la ligne d'amarrage et du menu filin.

duité (du lat. *duo*, deux) n. f. Caractère de ce qui est double, de ce qui réunit deux êtres, deux objets distincts.

duiter (rad. *duite*) v. a. Passer la trame de gauche à droite entre les fils d'arrière tirés en avant et les fils de devant : Duiter *un fil*.

Duiveland, île des Pays-Bas (prov. de Zélande), entre l'embouchure de l'Escaut et celle de la Meuse (partie orientale de l'île de Schouwen). [V. Schouwen.] Elle fut presque complètement inondée en 1530.

Duiven, comm. des Pays-Bas (prov. de Gueldre [arr. d'Arnhem]); 2.950 hab.

Dujardin (Karel), peintre hollandais, né à Amsterdam vers 1635, mort à Venise en 1678. Fort jeune encore, il se rendit à Rome, où Pierre de Laër, son compatriote, avait déjà su faire aimer le paysage aux Romains. En véritable Hollandais, il ne voyait que le côté pittoresque et choisissait d'instinct les scènes populaires, les spectacles de la place publique. C'est là qu'il saisit sur le vif son fameux *Charlatan*, chef-d'œuvre inimitable, une des merveilles du Louvre. Il essaya des portraits; il en fit quelques-uns, très réussis, entre autres le sien, qu'on voit au musée d'Amsterdam. Dans le but d'échapper aux poursuites de ses créanciers, il repartit pour la Hollande, mais il s'arrêta à Lyon et ne tarda pas à revenir en Italie. Bien qu'il fût protestant, il aborda la peinture religieuse. On connaît de lui : les *Reproches de Laban à Jacob* et la *Salutation*, tableaux remarquables; mais le plus fameux en ce genre est au Louvre : c'est *le Christ en croix entre les deux larrons*. Dujardin alla mourir à Venise, usé par de nombreux excès. Ses tableaux les plus connus sont, au Louvre : *Jésus crucifié entre les deux larrons*, le *Bocage*, le *Gué*, le *Pâturage*, le *Charlatan*, trois autres paysages et le portrait de l'artiste lui-même; au Belvédère, à Venise : *Une vache, deux chèvres et une brebis*; à Munich : une *Chèvre malade soignée par deux servantes* et un *Pâtre occupé à traire une chèvre entourée de quatre brebis*; à Amsterdam : des *Mulets chargés et empanachés et leurs conducteurs*; un *Cavalier à la porte d'une hôtellerie*; à La Haye : *une Cascade d'Italie* et un *Paysage avec animaux*; etc.

Dujardin.

Dujardin (Félix), naturaliste français, né à Tours en 1801, mort à Rennes en 1860. Professeur de minéralogie à Toulouse (1839), professeur de zoologie à la faculté des sciences de Rennes, membre correspondant de l'Institut (1859), il est surtout connu par ses observations microscopiques et, en particulier, par ses travaux sur les infusoires, dont il a écrit une histoire, publiée en 1841.

Dujardin (Louis), graveur français, élève de Brevière, né à Rouen en 1808, mort à Paris en 1859. Il a travaillé à l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*, par Charles Blanc, et gravé un grand nombre de sujets de divers genres.

Dujardin-Beaumetz (Georges), médecin français, né à Barcelone en 1833, mort à Paris en 1896, membre de l'Académie de médecine. On lui doit un grand nombre de mémoires et d'ouvrages, surtout consacrés à la thérapeutique : *Sur l'emploi du phosphore en médecine* (1868); *Réflexions critiques sur l'emploi du fer dans le traitement de la chlorose* (1870); *Leçons de clinique thérapeutique* (1879-1883); *Dictionnaire de thérapeutique, de matière médicale, de pharmacologie, de toxicologie et des eaux minérales*, en collaboration avec Debierre, Egasse, Hotet, etc. (1883-1889); *Formulaire pratique de thérapeutique et de pharmacologie* (1887), avec le Dr Yvon.

Du Jon (François) [lat. **Junius**], théologien protestant, né à Bourges en 1545, mort à Leyde en 1602. Pasteur à Anvers, puis à Schœnau, il reçut de Henri IV une mission diplomatique en Allemagne. Il termina sa carrière comme professeur de théologie à Leyde. Ses ouvrages sont nombreux; nous citerons : *Bibliorum pars I, id est quinque libri Mosis latini recens ex hebræo facti* (1575); *Pars II, id est libri historici* (1576); *Pars III, id est libri poetici* (1579); *Pars IV, id est libri prophetici* (1579); *Méthode des lieux communs de la sainte Écriture, disposés selon l'ordre des chapitres que Calvin a suivi dans son Institution* (1599); *Opera theologica* (1607).

Dukas. Biogr. V. Ducas.

Duke (Richard), luthier anglais, dont la réputation fut très grande en Angleterre, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cependant, comme tous les luthiers de ce pays, Duke n'était lui-même qu'un imitateur et un copiste, et s'efforçait surtout d'imiter les instruments de Nicolas Amati et de Stainer.

Duke (Richard), théologien et poète anglais, né vers 1655, mort en 1711. Après avoir été précepteur du duc de Richmond, il embrassa la carrière ecclésiastique et devint chapelain de la reine Anne. On a de lui, outre un recueil de *Sermons* (1714), un poème politique inachevé, intitulé *Review*, et un volume de pièces légères.

Duker (Charles-Gustave, comte de), général suédois, mort en 1732. Il prit une part brillante aux guerres de Charles XII sur le continent. Fait prisonnier à Pultava, relâché peu après, il chassa les Danois de Scanie (1710) et défendit courageusement, mais inutilement, Stralsund. Nommé feld-maréchal peu après la mort du roi, comte et sénateur, il fut un des négociateurs du traité de Stockholm (1720).

Duker (Charles-André), philologue allemand, né à Unna (Westphalie) en 1670, mort à Meyderic en 1752. Il fut quelque temps professeur au gymnase d'Herborn, puis il accepta une chaire au collège supérieur de La Haye. En 1716, il partagea avec Drakenberch les chaires que Burmann avait réunies autrefois à Utrecht. On vante surtout ses *Opuscula varia de latinitate veterum jurisconsultorum*, dont la meilleure édition est celle de Leyde (1761). On lui doit une excellente édition de *Florus, cum notis integris Salmasii, Freinshemii, etc.* (1722). Mais son œuvre capitale est son Thucydide, *De bello Peloponesiaco libri VIII cum notis Stephani, Hudsoni, Jac. Wasse, etc.* (1744).

Dukes, comté des États-Unis (Massachusetts), formé des îles Martha's-Vineyard, Chippiquiddic, Nomans-Land, et du groupe des îles Elisabeth, toutes situées dans l'océan Atlantique; 4.400 hab., vivant presque uniquement de la pêche. Ch.-l. *Edgartown*, dans l'île Martha's-Vineyard.

Duketown, ville et port de commerce de la Guinée (colonie anglaise), sur l'estuaire du Vieux-Calabar.

Dukhamâ. Dans la cosmologie des Djains, Quatrième âge de l'*Avasarpini*, ou période descendante, et le troisième de l'*Outsarpini*, ou période transcendante. (Dans le premier cas, il correspond au troisième âge des brahmanes, le *Dvapara-yougа*. C'est le commencement de la période où le mal s'établit dans le monde, où la terre cesse de produire sans l'aide du travail de l'homme et où la dégénérescence générale s'accentue; dans le second, c'est la fin des temps de misère, la période de bonheur et de prospérité devant s'ouvrir avec l'âge suivant ou *Sukhamâ-Dukhamâ*.)

Dukinfield, ville d'Angleterre (comté de Chester), sur la Tame; 17.400 hab. Cette ville, qui continue sur la rive gauche de la Tame le centre industriel d'Ashton-under-Lyne, renferme elle-même d'actives usines, fonderies, filatures de coton, alimentées de combustible par les houillères du voisinage.

Dukla, ville d'Austro-Hongrie (Galicie), sur la Jasielka, sous-affluent de la Vistule par la Wysloka; 4.000 h. Fabriques de draps et de toiles; commerce de vins et de truffes. Ch.-l. d'un district peuplé de 25.500 hab. Point stratégique, au débouché du *col de Dukla*, menant de Galicie en Hongrie, à travers les Karpathes.

Dulac ou **Du Lacq** (Joseph), officier et écrivain militaire savoisien, né à Chambéry, mort à Alexandrie en 1757. Il se distingua dans l'armée du roi de Sardaigne, en Italie, de 1733 à 1748, reçut le commandement d'Ivrée avec le grade de colonel, puis tomba en disgrâce. Dulac introduisit la science de l'artillerie en Piémont. On a de lui : *Théorie nouvelle sur le mécanisme de l'artillerie* (1741); *Nouveau système d'artillerie sur mer et sur terre* (1763).

Du Lac (le P.), jésuite, éducateur et prédicateur français, né en 1835. Il fit ses études au collège Stanislas, à Paris, entra, à vingt ans, comme novice, chez les jésuites et s'adonna à l'enseignement. Il fut envoyé d'abord au collège de Vannes, puis à Rome, devint, en 1870, recteur du collège du Mans, et fut nommé, en 1871, recteur de l'école de la rue des Postes (auj. la rue Lhomond), à Paris, destinée surtout à préparer les élèves aux grandes écoles de l'État. Grand manieur d'âmes, le P. Du Lac acquit une influence considérable. Après l'expulsion des jésuites, en 1880, il alla prendre à Canterbury la direction du Saint-Mary's college, qu'il conserva une dizaine d'années. De retour à Paris, il s'occupa d'œuvres diverses, notamment du syndicat de l'aiguille, des restaurants pour ouvrières, etc. Pendant le carême de 1891, il débuta, comme prédicateur, à Sainte-Clotilde, et, depuis, il s'est fait entendre dans diverses églises de Paris, où il s'est montré orateur simple, mais élégant. On lui doit un ouvrage intitulé *la France* (1888).

dulacie n. f. Bot. Syn. de moquilée.

Dulag, ville de la Malaisie (Philippines), sur la côte Est de l'île de Leyte; 10.000 hab. Entrepôt de bois d'ébénisterie et de construction, riz, café, cacao, vanille, tabacs, coton, miel et cire.

Du Lau (Jean-Mario), prélat français, né en 1738 au château de la Côte, près de Périgueux, massacré à Paris le 2 septembre 1792. D'abord agent général du clergé, il fut nommé archevêque d'Arles en 1775. Député du clergé aux états généraux de 1789, il combattit, à l'Assemblée constituante, la constitution civile du clergé. Arrêté après le 10-Août, il fut enfermé, avec plusieurs prêtres, dans le couvent des carmes, rue de Vaugirard.

Dulaure (Jacques-Antoine), conventionnel et érudit français, né à Clermont-Ferrand en 1755, mort à Paris en 1835. Député du Puy-de-Dôme à la Convention, il se rangea du côté des girondins. Aussi fut-il décrété d'accusation avec les 74, et obligé de fuir en Suisse. Rappelé le 18 frimaire an III, il s'acquitta avec succès d'une mission dans la Corrèze et la Dordogne. Membre du conseil des Cinq-Cents, il s'occupa de l'instruction publique, et renonça à la politique après le 18-Brumaire. Pourvu d'une place dans l'administration des finances, il se consacra à des études historiques. Ses plus importants ouvrages sont : *Histoire abrégée des différents cultes* (1825); *Esquisses historiques des principaux événements de la Révolution française* (1823-1825); *Histoire physique, civile et morale des environs de Paris* (1825-1827).

Du Laurens (Henri-Joseph Laurens, dit), littérateur français, né à Douai en 1719, mort en 1797, près de Mayence. Il entra chez les chanoines de la Trinité. Il réunissait toutes les qualités qui font l'écrivain, le polémiste surtout, mais il n'avait aucune de celles qui conviennent à un religieux. Détesté des moines, Du Laurens se fit des ennemis redoutables en attaquant les jésuites. Lorsque ceux-ci furent chassés de France par arrêt du parlement (1761), il écrivit une violente satire, qui attaquait la compagnie de Jésus et tous les corps religieux. Effrayé des conséquences que pouvait avoir pour sa liberté ce pamphlet, il s'enfuit en Hollande. C'est dans ce pays qu'il fit imprimer ses autres ouvrages, clandestinement pour la plupart : *le Balai*, poème héroï-comique en dix-huit chants (1761); *l'Évangile de la raison* (1764); *la Chandelle d'Arras*, poème héroï-comique en huit chants (1765); *le Compère Mathieu* (1766), roman philosophique, qui est resté le plus populaire de ses ouvrages; *Je suis pucelle*, histoire véritable (1767); *l'Arétin moderne* (1776); *l'Observateur des spectacles* (1780), journal fourmillant d'anecdotes pleines de sel et d'intérêt.

Du Laurens (André), seigneur de Ferrières, médecin français, né à Tarascon en 1558, mort à Paris en 1609. D'abord professeur à l'université de Montpellier, il fut appelé à Paris, où il devint médecin ordinaire de Henri IV, premier médecin de Marie de Médicis, et premier médecin du roi (1606). Tout en restant à Paris, il reçut le titre de « chancelier » de l'université de Montpellier. Il fut un des médecins les plus remarquables de son temps. Ses principaux ouvrages sont : *Apologia pro Galeno* (1593); *Historia anatomica humani corporis* (1595); *De crisibus* (1596); *De visu ejusque causis et effectibus* (1603). Ils ont été publiés en français, en 1646.

Dulaurier (Jean-Paul-Louis-François-Édouard), orientaliste français, né à Toulouse en 1807, mort à Meudon en 1881. Il étudia le copte et les hiéroglyphes, puis le malais et le javanais, qu'il professa à l'École des langues orientales (1841). Ensuite, il apprit l'arabe, le slaven, professa l'arménien (1862), et fut élu, en 1864, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *Examen d'un passage des Stromates de saint Clément d'Alexandrie relatif aux écritures égyptiennes* (1833); *Fragment des relations apocryphes de saint Barthélemy, traduit sur les textes coptes thébains* (1835); *Institutions maritimes de l'archipel d'Asie*, texte et traduction (1845); *Examen de quelques points des doctrines hiéroglyphiques de J.-F. Champollion* (1847); *Recherches sur la chronologie arménienne technique et historique* (1859); *Récit de la première croisade, extrait de la chronique de Matthieu d'Édesse et traduit de l'arménien* (1850); *Histoire, dogmes, traditions et liturgie de l'Église arménienne orientale* (1859); *Histoire universelle de Açogh'ig de Daron*, historien arménien du Xe siècle (1883).

dulcamara n. f. Nom spécifique de la douce-amère.

dulcamarétine n. f. Substance résineuse, qui se produit quand on traite la dulcamarine par l'acide sulfurique. (Elle a pour formule $C^{44}H^{34}O^{6}$.)

dulcamarine n. f. Glucoside $C^{22}H^{34}O^{10}$, que l'on obtient en laissant digérer l'extrait aqueux des tiges de douce-amère avec du noir animal en grains bien lavé, jusqu'à ce que toute saveur amère ait disparu. (Le noir animal, dans ces conditions, absorbe le glucoside, que l'on reprend par l'alcool après un lavage à l'eau chaude; il ne reste qu'à évaporer la solution alcoolique.)

Dulce (marquis de Castell-Florit), général espagnol, né vers 1806, mort en 1869. Il joua un rôle important dans la politique intérieure de l'Espagne. En 1854, il embrassa le parti de O'Donnell, lorsque celui-ci, ayant pris une attitude séditieuse, arriva au pouvoir avec Espartero. Promu lieutenant général, Dulce fut nommé gouverneur général de la Catalogne. Tombé en disgrâce, il fut exilé aux Canaries, en 1867. De là, il contribua à préparer la révolution de 1868, qui renversa la reine Isabelle. Nommé, alors, gouverneur de La Havane, il eut à réprimer l'insurrection qui avait éclaté à Cuba, et il procéda avec tant de dureté qu'il s'attira la haine des populations; le gouvernement de Madrid dut le rappeler.

Dulce (rio), fleuve de la république Argentine, qui sort d'un contrefort des Andes et finit dans la lagune de Lorongos sous le nom de Saladillo, après avoir baigné Santiago del Estero. Longueur du cours : 700 kilom.

Dulce (golfe de), baie de Costa-Rica, sur l'océan Pacifique, destinée à devenir le débouché de toute la partie méridionale du Costa-Rica.

dulce melos n. m. Mus. V. dulcimer.

dulces moriens reminiscitur Argos (*En mourant, il revoit en souvenir sa chère Argos* [Virgile, *Énéide*, X, 782]). Anthor, le compagnon d'Hercule, l'ami d'Évandre, avait suivi Énée en Italie. Dans un combat contre Mézence, Anthor reçoit un trait destiné au héros troyen. « L'infortuné tombe et, mourant, il revoit en souvenir sa chère Argos, » c'est-à-dire la patrie, le foyer paternel. (On fait quelquefois, en latin ou en français, allusion à ce suprême regard tourné vers la patrie.)

dulcia linquimus arva (*Nous abandonnons nos chères campagnes*), hémistiche de Virgile (*Églogue* Ire, v. 3). Après la bataille de Philippes, Auguste avait donné pour récompense à ses soldats les biens des vaincus. Le petit domaine du père de Virgile fut enveloppé dans ce partage, mais le poète fut plus tard rétabli dans son patrimoine. (La première *Églogue* est un chant de

reconnaissance et de remerciement à Auguste.) Tandis que Tityre — qui représente Virgile — jouit en paix de son bonheur, qu'il doit à Auguste, son compagnon Mélibée, dépouillé de son patrimoine, déplore l'exil auquel il est condamné et regrette *ses chères campagnes.*

DULCIAN n. m. Mus. V. DOLCIAN. ‖ Nom d'un ancien jeu d'orgue.

Dulcidius, évêque de Salamanque au IXe siècle. Il fut député, en 883, par le roi de Castille, Alphonse III, auprès d'un chef arabe nommé Abub-Alith. On lui attribue une *Chronique*, écrite en latin, qui contient un résumé de l'histoire des Romains, des Goths, des Espagnols et des Sarrasins.

DULCIFÈRE (*si* — du lat. *dulcis*, doux, et *ferre*, porter) adj. Qui porte la douceur avec soi, qui la produit.

DULCIFIANT (*si-fi-an*), **ANTE** [rad. *dulcifier*] adj. Qui adoucit : *Petit clystère* DULCIFIANT. (Molière.)

DULCIFICATION (*si, ka-si-on*) n. f. Chim. Action de dulcifier; résultat de cette action.

— Métall. Premier affinage que l'on fait subir au plomb, avant de le soumettre au pattinsonage. V. ce mot.

DULCIFIER (*si* — du lat. *dulcis*, doux, et *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous dulcifiions. Que vous dulcifiiez*) v. a. Adoucir, rendre doux, corriger l'amertume ou l'acidité de : *On* DULCIFIE *les acides minéraux au moyen de l'alcool.* ‖ Fig. Par plaisant. : *J'en veux* DULCIFIER *mon amoureux souci.* (Scarr.)

— Métall. Soumettre le plomb à un premier affinage, dans un four à réverbère.

Se dulcifier, v. pr. Etre dulcifié, devenir doux : *Le vin aigri peut* SE DULCIFIER, *mais ne retrouve pas ses qualités premières.*

Dulcigno, ville du Monténégro, sur la baie du Drin (mer Adriatique), près de l'embouchure de la Boïana; 2.000 hab., Albanais et Serbes. Assez bon port naturel, qui remplaça, au XVIIIe siècle, le port comblé de Dulcigno-Vecchio (*Ulcinium*), remontant aux Romains, mais est, aujourd'hui, lui-même ensablé par les alluvions combinées du Drin et de la Boïana. Sous la domination turque, qui ne prit fin qu'après le traité de Berlin, Dulcigno, abrité par sa forte citadelle, fut longtemps un repaire de pirates.

La cession au Monténégro de la place de Dulcigno, décidée par les puissances signataires du traité de Berlin, souleva, de la part du Sultan, les atermoiements familiers à la politique ottomane. Devant cette attitude, une démonstration navale collective fut résolue, sur l'initiative du cabinet anglais (août 1880). Pendant que les escadres combinées de la Russie, de la France, de l'Italie et de l'Angleterre, sous le commandement de l'amiral Seymour, mouillaient devant la ville, un ultimatum, adressé à la Porte, amenait celle-ci à livrer Dulcigno, le 26 novembre.

DULCIMER (*si-mèr*) n. m. Instrument de musique. (C'est le nom anglais du tympanon. Le dulcimer avait d'ordinaire une étendue de trois octaves, mais ne comprenait que les intervalles diatoniques. On lui donnait parfois le nom de *dulce melos.*)

Dulcin, hérésiarque italien, né à Novare, brûlé vif en 1308. Il adopta les doctrines de Ségarel, prêcha la communauté des biens et la promiscuité des sexes, et prétendit qu'à la loi de rigueur et de justice apportée par Moïse et à la loi de sagesse donnée au monde par Jésus-Christ devait succéder une loi d'amour et de charité, la loi du Saint-Esprit; cette loi devait commencer avec Dulcin, chargé de la prêcher aux hommes. Dulcin fut condamné à la peine du feu, ainsi que sa femme Marguerite, par un tribunal ecclésiastique.

DULCINE (*sin'*) n. f. Substance sucrée, solide et soluble dans l'eau, d'un goût plus agréable et moins toxique que la saccharine, obtenue par la réaction du cyanate de potasse sur le chlorhydrate de phénétidine. (On l'emploie à la dose de 0gr,30 par litre de liquide à édulcorer.)

Dulcinée (*si-né*), dame des pensées de don Quichotte.

— n. f. Par antonomase et plaisamm. Amante, maîtresse : *Envoyer un bouquet à sa* DULCINÉE. V. DON QUICHOTTE.

DULCINISTE (*si-nisst'*) n. f. Sectateur des doctrines de Dulcin : *La secte des* DULCINISTES. ‖ Adjectiv. : *Les hérétiques* DULCINISTES. *L'hérésie* DULCINISTE.

— ENCYCL. Les *dulcinistes* croyaient que, le règne du Saint-Esprit ayant commencé en 1300, celui de Jésus-Christ avait cessé à la même époque. Le pape et l'Eglise étaient donc, désormais, sans autorité. Pratiquant la communauté des biens et de toutes choses, les dulcinistes se livraient à des débauches scandaleuses. La mort de Dulcin dispersa ses partisans, sans détruire la secte, qui subsista à Mérindol et à Cabrières, et finit par s'unir aux vaudois.

Dulcis (Catherin), philologue savoisien, né à Cruseilles en 1540, mort vers 1610. Il passa la plus grande partie de sa vie à voyager, apprit presque toutes les langues de l'Europe et devint professeur à Cassel. Il composa des comédies, des dialogues, et publia, entre autres ouvrages : *Institutiones linguæ italicæ* (1593), et *Schola italica* (1605).

DULCITAMINE n. f. Chim. V. DULCITE.

DULCITANE n. f. Chim. V. DULCITE.

DULCITE (*sit'* — du lat. *dulcis*, doux) n. f. Matière sucrée, isomère de la mannite, que l'on a retirée du *melampyrum nemorosum.* ‖ On dit aussi DULCOSE.

— ENCYCL. La *dulcite*, $C^6H^8(OH)^6.(CH^2OH)^2$, se dissout bien dans l'eau, difficilement dans l'alcool; elle cristallise en prismes rhomboédriques obliques; elle n'a aucun pouvoir rotatoire; les alcalis bouillants ne l'altèrent pas; les acides se comportent avec elle comme avec la mannite.

En présence du *mycoderma aceti*, la dulcite ne fermente pas, tandis que la mannite se transforme partiellement en lévulose.

Sous l'influence de la chaleur, la dulcite peut perdre une molécule d'eau et donner la *dulcitane*, que l'on isole en la dissolvant dans l'alcool; d'ailleurs, la dulcitane peut se préparer à partir de la dulcite par tous les procédés qui permettent d'obtenir la mannitane de la mannite. En somme, la dulcite diffère de la mannite par sa forme cristalline, par son point de fusion situé à 182° et non à 165°, et par la propriété de donner de l'acide mucique lorsqu'on l'oxyde. L'isomérie de la mannite et de la dulcite se continue dans les dérivés de ces deux corps. La dulcite a été reproduite artificiellement par Bouchardat en hydrogénant par l'amalgame de sodium une solution aqueuse du sucre de lait interverti. On sature par l'acide sulfurique la soude qui se produit, et, après cristallisation du sulfate de soude, on ajoute de l'alcool; on fait cristalliser la dulcite par évaporation. L'eau mère contient aussi de la mannite. La dulcite ainsi obtenue fond à 187° et cristallise comme la dulcite naturelle. En traitant les éthers bromhydriques et chlorhydriques de la dulcite par l'ammoniaque alcoolique, on obtient une base $C^6H^{15}AzO^5$, la *dulcitamine.*

Dulco ou **Duclos**, nommé aussi **Doux de Claves** (lat. **Claveus**), alchimiste français, né dans le Nivernais vers 1530. Il étudia la jurisprudence, fut avocat, puis lieutenant général du présidial à Nevers, et commença, vers l'âge de vingt-cinq ans, à s'adonner à l'étude de l'alchimie. On a de lui plusieurs ouvrages, remarquables surtout en ce qu'ils furent les premiers qui sortirent des presses du premier établissement typographique créé à Nevers. Nous citerons de lui : *Apologia argyropoeiæ et chrysopoeiæ* (1590), où il prend la défense de l'alchimie; *De recta et vera ratione prægignendi lapidis philosophici* (1592), trad. en français par Salomon; *De triplici præparatione auri et argenti* (1592), trad. par le même.

DULCOSE n. f. Chim. Syn. de DULCITE.

DULES (*lèss*) n. m. Nom scientifique du poisson vulgairement appelé *doule*. V. ce mot.

DULICHIA (*ki*) n. f. Genre de crustacés amphipodes, type de la famille des *dulichiidés*, comprenant des petites formes allongées, minces, à antennes longues, avec de grands sacs à œufs situés sous les troisième et quatrième anneaux. (Les *dulichia* sont des crevettes propres aux mers boréales. Telles sont la *dulichia hirticornis*, des régions polaires, la *dulichia porrecta*, d'Angleterre, etc.)

Dulichia (gr. 3 fois).

DULICHIE (*ki*) n. f. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des cypérées, qui habite l'Amérique du Nord.

DULICHIIDÉS (*ki-i*) n. m. pl. Famille de crustacés amphipodes crevettines, comprenant le genre *dulichia.* — *Un* DULICHIIDÉ.

DULIE (*lî* — du gr. *douleia*, servitude) n. f. ‖ Théol. *Culte de dulie*, Culte que l'on rend aux anges et aux saints : *Le progrès du* CULTE DE DULIE [*ou d'hyperdulie*] *rendu à la Vierge mère est arrivé à son apogée.* (L. Jourdan.)

— ENCYCL. L'Eglise, qui réserve le culte de *latrie*, c'est-à-dire d'adoration à Dieu seul, offre aux saints le culte de *dulie*, c'est-à-dire le culte qui convient à des serviteurs, à des créatures. Ce culte comprend l'invocation des saints et les honneurs divers qui leur sont rendus.

Le concile de Trente expose ainsi la doctrine catholique sur l'invocation des saints : « Les saints qui règnent avec Jésus-Christ offrent à Dieu leurs prières pour les hommes; il est bon et utile de les invoquer d'une manière suppliante et de recourir à leur aide et à leur secours pour obtenir de Dieu ses bienfaits, par son fils Notre-Seigneur Jésus-Christ qui seul est notre sauveur et notre rédempteur. » (Sess. XXV.) Fidèle à ces principes, l'Eglise maintient avec soin, dans les formules liturgiques qu'elle emploie, la distinction entre les prières faites à Dieu et celles qu'elle adresse aux saints. A Dieu elle dit : *Ayez pitié de nous, écoutez-nous*; elle dit aux saints : *Priez pour nous, intercédez pour nous.*

Les honneurs rendus aux saints sont : 1° l'office célébré le jour de leur fête; 2° la mention qui est faite d'eux au sacrifice de la messe; 3° les hommages extérieurs, dont on entoure leurs images, comme les saluts, les encensements...; 4° les prédications, qui célèbrent leurs vertus et les recommandent à l'imitation des fidèles; 5° l'usage de donner leurs noms aux nouveaux baptisés et de les choisir pour patrons des fidèles, des églises, des associations, des villes, des Etats, etc.

Le culte rendu à la sainte Vierge est le culte de dulie. Par suite du rang supérieur que Marie occupe parmi les saints, on le nomme quelquefois *hyperdulie.*

DULIENS (*li-in*) n. m. pl. Sectaires ariens du IVe siècle, qui prétendaient que le Verbe était non pas le Fils, mais le serf du Père. — *Un* DULIEN.

Dulin ou **D'Ulin** (Pierre), peintre, né et mort à Paris (1669-1748). Elève de Bon Boullongne, il obtint le grand prix de Rome en 1696, devint membre de l'Académie de peinture en 1707, et fut nommé professeur adjoint en 1726. Parmi ses tableaux, nous rappellerons : *Laomédon puni par Apollon et par Neptune*, son morceau de réception, au musée du Louvre; *les Miracles de Notre-Seigneur*; *Saint Claude ressuscitant un enfant mort*; etc.

Du Lis ou **Du Lys**, nom porté par la famille de Jeanne d'Arc, en vertu, dit-on, de lettres royales de 1430, dont on n'a pu citer le texte.

— BIBLIOGR. : Vallet de Viriville, *Nouvelles recherches sur la famille et sur le nom de Jeanne d'Arc* (Paris, 1854); E. de Bouteiller et G. de Braux, *la Famille de Jeanne d'Arc* (Paris, 1878); les mêmes, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc* (Paris, 1879); Boucher de Molandon, *la Famille de Jeanne d'Arc* (Orléans, 1879).

Du Lis (Charles), jurisconsulte et historien français, né à Paris vers 1560, mort vers 1632. Il descendait d'un des frères de Jeanne d'Arc, soi-disant anobli par Charles VII sous le nom de « d'Arc du Lis ». Ses travaux littéraires, assez nombreux et devenus rarissimes, sont inspirés, partie par le souci de sa noble origine, partie par ses fonctions judiciaires (substitut du procureur général du parlement de Paris, puis avocat général à la cour des aides) : *De l'extraction et parenté de la Pucelle d'Orléans; Discours sommaire, tant du nom et des armes, que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères* (1612); *Traité sommaire de l'origine et progrès des offices d'élus* (1613); *Traité sommaire du nom et des armes de la Pucelle et de ses frères* (1628); etc.

Dulk (Frédéric-Philippe), chimiste allemand, né à Schirwindt (Prusse) en 1788, mort en 1854. Il abandonna l'étude de la jurisprudence pour celle de la pharmacie; succéda, en 1815, à son frère, pharmacien à Kœnigsberg. Agrégé à la faculté des sciences de la même ville (1825), il fut nommé professeur titulaire. Membre du parti libéral, il devint, en 1847, représentant de la ville de Kœnigsberg, et fut du nombre des députés qui demandèrent une constitution. On a de lui : *Manuel de chimie* (1833-1834); *Tables synoptiques du poids des atomes* (1839); une traduction de la *Pharmacopæa Borussica* (1846-1848), et de nombreux articles.

Dulk (Frédéric-Albert-Benno), poète et écrivain allemand, fils du précédent, né à Kœnigsberg en 1819, mort à Stuttgard en 1884. Ses idées avancées le forcèrent, pendant de longues années, à voyager à l'étranger. Auteur dramatique, il est surtout connu par *Samson* (1859); *Jésus le Christ* (1865); *Conrad II* (1867); *Willa* (1875), drames d'un style brillant, et par diverses comédies. Comme philosophe, il est un adversaire décidé des doctrines chrétiennes. Ses principaux ouvrages sont : *la Mort de la conscience et l'Immortalité* (1863); *Homme ou animal* (1872); *la Voix de l'humanité et la Doctrine chrétienne* (1875); *Que penser de l'Eglise chrétienne? Sources et histoire du christianisme* (1877); etc.

Dülken, ville d'Allemagne (Prusse [prov. du Rhin, présid. de Dusseldorf]), à la source de la Nette; 8.530 hab. Filature de coton et de chanvre, tissage de toiles, de soieries et de velours.

Dullaert (Heymann), peintre hollandais, né à Rotterdam en 1636, mort en 1684. Il était fils d'un marchand de tableaux et reçut les leçons de Rembrandt, dont il parvint à imiter la manière avec une perfection qui déroutait les plus habiles connaisseurs. Parmi ses tableaux, on cite particulièrement un *Ermite à genoux* et un *Dieu Mars*. On a en outre de lui, en hollandais, un recueil de poésies, des pièces de théâtre, une traduction de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, etc.

Duller (Edouard), littérateur autrichien, né à Vienne en 1809, mort à Wiesbaden en 1853. Il fit représenter en 1828 un drame : *Maître Pèlerin*, dont le succès le détermina à abandonner la jurisprudence pour les lettres. Ses opinions hardies l'obligèrent à quitter Vienne : il se rendit à Munich, où il écrivit ses *Ballades*. A Trèves, à Francfort, à Darmstadt, où il vécut ensuite, il collabora à différents journaux. A Mayence, en 1851, il devint prédicateur du parti des catholiques allemands. Poète, romancier, historien, Duller a défendu, dans ses ouvrages, les idées libérales et humanitaires; les principaux sont : *Chants de vengeance* (1829); *Ballades* (1831), poésies; *François de Sickingen*, drame (1833); *Couronnes et chaînes* (1835); *Loyola* (1836); *le Prince de l'amour* (1842), romans; parmi ses travaux historiques : *Histoire du peuple allemand* (1840); *Histoire des jésuites* (1840); *Histoire de l'indépendance des Pays-Bas* (1841); *Histoire patriotique* (1852).

Dülmen, ville d'Allemagne (Prusse [prov. de Westphalie, présid. de Munster]); 4.900 hab. Fonderies, forges, fabrique de toiles, château ducal. — La *seigneurie de Dülmen* appartient au duc de Croy.

Dülmen (LA NONNE DE), surnom populaire ordinairement donné à *Anne-Catherine* EMMERICH, née à Flansk, dans le diocèse de Munster, en 1774, morte en 1824. Religieuse augustine au couvent de Dülmen, elle se retira après la suppression de son couvent, sous la Révolution française, chez une pauvre veuve, où elle termina sa vie. Ses visions sur la passion de Jésus-Christ ont été écrites, d'après ses récits, par Clément Brentano. Ses longues extases furent célèbres. Une enquête médicale, faite en 1814, constata la réalité des stigmates qu'elle portait au front, aux mains et aux côtés.

Duloir, voyageur français du XVIIe siècle, qui visita successivement, entre 1639 et 1641, la plupart des pays situés sur les bords de la Méditerranée orientale. Il a publié une relation de ses *Voyages* (Paris, 1654), qui a été traduite en italien.

Dulon (Rodolphe), théologien allemand, né à Stendahl (Prusse) en 1807, mort à New-York en 1870. Il avait été directeur d'école et pasteur lorsque, ayant fait de l'opposition au ministre prussien Eichhorn, il fut traduit devant le consistoire de Magdebourg et suspendu de ses fonctions, malgré deux défenses : *la Valeur des écrits symboliques dans l'Eglise réformée* (1847), et *le Combat pour la parole de Dieu* (1847). La révolution de 1848 annula cette sentence. Tout en remplissant à Brême les fonctions pastorales, il y fonda, en 1850, des journaux démocratiques, et fut frappé de suspension en 1851 par la faculté de théologie protestante de Heidelberg. En 1853, il passa en Amérique. On a encore de lui : *De la lutte pour la liberté des peuples* (1849-1850), et *Le jour est venu* (1852).

Dulong (Pierre-Louis), physicien et chimiste français, né à Rouen en 1785, mort à Paris en 1838. Il entra à l'Ecole polytechnique à l'âge de seize ans, mais n'accepta, en sortant, aucun service public; il voulait embrasser la carrière médicale. Elève de Berthollet, puis de Thénard, il se signala bientôt par sa découverte du chlorure d'azote, dans la préparation duquel il perdit un œil et deux doigts (1812); par celle de l'acide hypophosphoreux, etc. Il refit, en 1820, en collaboration avec Berzélius, l'analyse de l'eau; son procédé consistait à faire passer un courant d'hydrogène bien sec sur de l'oxyde de cuivre chauffé au rouge et à recueillir la vapeur d'eau dans un récipient contenant de l'acide sulfurique concentré. C'est principalement comme physicien que Dulong s'est acquis une renommée impérissable. La théorie de la chaleur a été le but constant de toutes ses études, à partir de 1818. Il écrivit à cette époque, avec Petit, son fameux mémoire sur les lois du refroidissement, qui fut couronné par l'Académie des sciences et qui est resté un modèle. L'Académie ayant été invitée

Dulong.

par le gouvernement, en 1825, à fournir les données scientifiques nécessaires pour la rédaction de la loi sur les machines à vapeur, Dulong fut désigné, avec Arago, pour procéder aux expériences et faire le rapport demandé par le ministre. Ce fut à cette occasion que Dulong imagina le *cathétomètre*, et le thermomètre à poids.

Dulong fut maître de conférences à l'Ecole normale en 1830, professeur de chimie à la faculté des sciences en 1832, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, enfin directeur des études à l'Ecole polytechnique. Ses mémoires se trouvent épars dans les « Annales de chimie et de physique », dans le « Journal de l'Ecole polytechnique » et dans divers recueils scientifiques.

DULONGIE (*ji* — de *Dulong*, savant franç.) n. f. Genre d'arbustes, de la famille des saxifragacées-escalloniées, qui habite la Colombie.

Du Lorens (Jacques), poète français, né à Châteauneuf-en-Thimerais en 1583, mort en 1658. Avocat au parlement de Paris et au présidial de Chartres, il devint, en 1613, et resta jusqu'à sa mort, président au bailliage de Châteauneuf. Il a publié : les *Satires du sieur Du Lorens, divisées en deux livres* (1624), recueil de vingt-cinq pièces satiriques assez bien tournées, et *Satires de M. Du Lorens, président de Châteauneuf* (1646).

Dulot, poète français de la première moitié du XVIIe siècle. Il passe pour l'inventeur des bouts-rimés, ou, du moins, il les mit à la mode. Très fort en ce genre de poésie, si l'on en croit Ménage, Dulot composa, sur ce sujet et sous le titre de *Dulot vaincu* ou *la Défaite des bouts-rimés*, un poème ingénieux en quatre chants. Il a été réimprimé dans le tome IV de la *Nouvelle Encyclopédie poétique* (1630).

DULUS (*luss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des viréonidés, type d'une tribu dite des *dulinés*, comprenant des formes à bec nu à la base, assez robuste, arqué. (L'espèce type du genre est le tangara dominicain des vieux auteurs [*dulus dominicus*], de Saint-Domingue.)

Duluth, ville des Etats-Unis (Minnesota), à la corne occidentale du lac Supérieur : 33.000 hab. Elle est dans une merveilleuse situation, au point initial de la navigation sur le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et à la tête de ligne du North-Pacific-Railway. Elle embarque les grains des riches régions de céréales avoisinantes, à destination du Canada, et elle centralise, à destination des pays du Pacifique, les produits des forêts canadiennes et des pêcheries des lacs.

Dulwich, ancien village d'Angleterre (comté de Surrey), compris dans l'agglomération londonienne ; 27.000 h. Important collège, fondé en 1619 par l'acteur Edward Alleyn, pour l'éducation et l'entretien gratuit d'écoliers pauvres, et dont la bibliothèque renferme les exemplaires des plus vieilles pièces de théâtre anglaises, et une excellente collection de tableaux.

DULZAINA (*zé*) n. m. Instrument de musique à vent et à trous, longtemps populaire en Espagne, où l'on croit qu'il fut introduit par les Maures, à l'époque de la conquête. (C'était une sorte de hautbois, généralement en cerisier et façonné au tour d'une seule pièce, qui était percé de huit trous sur le devant et d'un seul sur le côté opposé.)

Dumaguete, ville de l'archipel des Philippines (archipel des Visayas), sur la côte sud-est de Negros, au milieu d'une région essentiellement forestière. La principale ressource est le commerce des bois d'ébénisterie et des gommes ; 13.700 hab. de race tagale.

Dumaige (Etienne-Henri), statuaire français, né à Paris en 1830, mort à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée) en 1888. Elève de Jean Feuchère et de Dumont, il débuta au Salon de 1862 par un groupe en plâtre, *l'Age d'or*. Citons encore : *Retour des champs*, groupe en marbre (1872); *Molière*, statuette en terre cuite (1873); *François Rabelais* (1880), statue en marbre, destinée à la ville de Tours ; *Camille Desmoulins*, statue en plâtre (1882); *Thiers*, esquisse en plâtre, statue de *Berryer*, pour l'Hôtel de ville de Paris (1883); *Patrie*, groupe en bronze (1886).

Dumaine (Louis-François Person, dit), acteur français, né à Lieusaint (Seine-et-Marne) en 1831, mort à Paris en 1893. Employé, puis secrétaire d'Alexandre Dumas, il entra au théâtre, joua en province, puis revint à Paris, où il obtint son premier succès à l'Ambigu, dans *la Case de l'oncle Tom* (1852). Plein de verve et d'entrain, Dumaine devint un des acteurs les plus populaires du boulevard, créa un grand nombre de drames à l'Ambigu, à la Porte-Saint-Martin, à la Gaîté, et fut, tout en continuant à jouer, directeur de la Gaîté (1865-1868) et de l'Ambigu (1869-1870). Il continua à figurer à l'Odéon et sur les grands théâtres de drame parisiens jusqu'en 1891. Parmi les pièces où il fut le plus applaudi, nous citerons : *Jean La Poste, Patrie, les Pirates de la Savane*, etc.

Dumalag, ville de l'archipel des Philippines (île de Capiz) : 7.500 hab. Culture de canne à sucre ; sucreries.

DUMALINE n. f. Matière isolante, qui remplace le caoutchouc et a pour base la gomme copal. (On l'emploie pour la garniture de tuyaux, la fabrication de clapets de pompes, l'isolement des conducteurs électriques, etc.)

Dumanet, type ridicule de troupier, popularisé par les caricatures. (Il apparaît pour la première fois dans un vaudeville des frères Cogniard, joué en 1831 : *la Cocarde tricolore*. Dans cette pièce, Dumanet est un jeune soldat, un bleu, à qui l'on fait croire les bourdes les plus invraisemblables.)

Dumangas, ville de l'archipel des Philippines (île de Panay), et port fluvial sur la rive gauche du fleuve Jalaur ; 8.000 hab. Marché assez important de produits tropicaux, spécialement riz, cacao, cannes à sucre, tabac et fabrication de toiles renommées pour leur finesse.

Dumaniant (Antoine-Jean Bourlain, dit), comédien et auteur dramatique français, né à Clermont Ferrand en 1752, mort en 1828. Il fut successivement avocat, acteur et directeur de la Porte-Saint-Martin, puis de divers théâtres de province. On lui doit un grand nombre de comédies en prose, pleines de verve et de gaieté, appartenant au genre dit « imbroglio ». *Guerre ouverte* ou *Ruse contre ruse* (1786), celle de ses pièces qui a eu la plus grande vogue, a été représentée sur tous les théâtres de France, et traduite dans la plupart des langues de l'Europe.

Dumanjug ou **Dumanjoc**, bourg de l'archipel des Philippines (île Cébu), sur la *baie de Dumanjug* ; 9.720 hab. Centre commercial.

Dumanoir ou **Du Manoir**, famille de violonistes français, qui obtinrent, au XVIIe siècle, une renommée burlesque, comme « rois des violons ». Le plus connu est : Guillaume **Dumanoir**, né en 1615. Il fut attaché à la musique du cabinet du roi, et, en 1659, obtint la charge de « roi des violons », établie en 1331 et confirmée par une ordonnance de 1407. Les rois des violons prétendaient obliger tous les musiciens, même les organistes, à se faire recevoir maîtres de danse et à leur payer tribut. De là de nombreux procès, toujours jugés en faveur des musiciens. Guillaume Dumanoir voulut affirmer cette prétention, dans un écrit intitulé : *le Mariage de la musique avec la danse* (1664), sans réussir plus que ses devanciers.

Dumanoir ou **Du Manoir** (Philippe-François Pinel), auteur dramatique français, né à la Guadeloupe en 1806, mort à Pau en 1865. Il abandonna l'étude du droit pour le théâtre, écrivit de petites pièces avec Malhan, puis seul, ou en collaboration avec Scribe, Bayard, Dennery, Clairville, Mélesville, etc., composa des vaudevilles, des comédies, des drames, dont le nombre s'élève à près de deux cents. C'était surtout un vaudevilliste au talent soigné et littéraire. Parmi ses œuvres, nous citerons : *la Maîtresse de langues* (1838) ; *les Premières Armes de Richelieu* (1839) ; *le Cabaret de Lustucru* (1839) ; *Indiana et Charlemagne* (1840) ; *le Marquis de Létorières* (1841) ; *la Chevalière d'Eon ; Brelan de troupiers* (1843) ; *Don César de Bazan* (1844) ; *la Case de l'oncle Tom* (1853) ; *l'Ecole des agneaux* (1855) ; *les Femmes terribles* (1858) ; *les Invalides du mariage* (1862) ; *la Maison sans enfants* (1863) ; etc.

Dumanoir Le Pelley (Pierre-Etienne-René-Marie, comte), vice-amiral, né à Granville en 1770, mort à Paris en 1829. Il fit la campagne d'Egypte, reçut, bientôt après, le grade de contre-amiral, laissa écraser Linois au combat d'Algésiras, eut, le 20 août 1804, le commandement de la flotte de Toulon, qui devait jouer le principal rôle dans la descente en Angleterre ; mais, jugé incapable de remplir une telle mission, il fut remplacé par Villeneuve. On l'accusa d'inaction, à la défaite de Trafalgar. Au combat du cap Villano, toute son escadre fut prise, lui-même fut blessé. Il se distingua, en 1811, à la tête de la marine de Dantzig, pendant le siège de cette place, et tomba blessé entre les mains des Russes ; il revint en France en 1814. Son dévouement aux Bourbons le fit élever au rang de vice-amiral (1820).

Dumanway, paroisse d'Irlande (prov. de Munster [comté de Cork]) ; 2.000 hab.

Dumarao, localité de l'archipel des Philippines (île de Capiz) ; 7.000 hab.

Dumaresq. Biogr. V. Armand-Dumaresq.

Dumarest (Rambert), graveur de médailles, né à Saint-Etienne (Loire) en 1750, mort en 1806. D'abord simple ouvrier de la manufacture d'armes de sa ville natale, il se fit bientôt remarquer comme ciseleur, fut emmené à Birmingham par Boulton, revint en France après 1789, et remporta le prix pour les médailles de *J.-J. Rousseau* et de *Brutus*. Les autres ouvrages qu'il fit ensuite le placèrent au premier rang des artistes et le firent entrer à l'Institut, en 1803. On cite surtout de lui : deux médailles de *Poussin* ; celle du Conservatoire de musique représentant *Apollon*, d'après Lemot ; la médaille des membres de l'Institut, *Minerve* ; les jetons de présence de l'Ecole de médecine, à l'effigie d'*Esculape* ; enfin, une médaille commémorative de *la Paix d'Amiens*.

Du Marsais (César Chesneau, sieur), grammairien français, né à Marseille en 1676, mort à Paris en 1756. Il fut d'abord oratorien. Il se rendit à Paris, étudia le droit et fut reçu avocat en 1704. A la suite de déboires domestiques, il fut précepteur dans diverses grandes familles pour lesquelles il composa sa *Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine* (1722) ; après quoi, il ouvrit une institution à Paris, au faubourg Saint-Victor. Il échoua, et se trouvait réduit à l'état le plus précaire, quand Diderot et d'Alembert lui confièrent la rédaction des articles de grammaire de leur *Encyclopédie*. Cependant, on le trouve, en 1756, âgé de quatre-vingts ans et chargé d'infirmités, dans le plus triste dénuement. Il reçut une pension du comte de Lauraguais.

Son *Traité des tropes* (1730) est resté classique. Sa *Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine* a donné lieu à beaucoup d'objections. Les *questions de grammaire*, traitées dans les sept premiers volumes de l'*Encyclopédie*, sont le titre le plus réel du grammairien. Ce ne fut qu'après sa mort qu'on publia sa *Logique* ou *Réflexions sur les opérations de l'esprit*. Dans son *Exposition de la doctrine gallicane par rapport aux prétentions de la cour de Rome*, il se montre un jurisconsulte de premier ordre. Il a composé aussi une *Réponse à la réfutation du livre des oracles de Fontenelle par le P. Baltus*.

Dumas (Louis), littérateur et musicographe français, né à Nîmes en 1676, mort près de Paris en 1744. Il étudia la jurisprudence, les sciences exactes, la philosophie, dont le P. Malebranche lui inspira le goût, les arts, et particulièrement la musique. On lui doit l'invention du bureau typographique, ingénieuse imitation des procédés de l'imprimerie pour la composition, qui a pour objet d'apprendre aux enfants la lecture, l'écriture et la grammaire. Nous citerons parmi ses écrits : *l'Art de composer toutes sortes de musique sans être obligé de connaître ni le ton ni le mode* (1711) ; *la Bibliothèque des enfants* ou *les Premiers Eléments des lettres* (1733) ; *l'Art de la musique enseigné et pratiqué par la méthode du bureau typographique* (1753).

Dumas (Guillaume-Mathieu, comte), général, homme politique et historien français, né à Montpellier en 1753, mort à Paris en 1837. Entré dans l'armée en 1773, il fit la campagne d'Amérique comme aide de camp de Rochambeau. Aide de camp de La Fayette en 1789, Mathieu Dumas fut un des commissaires chargés de ramener Louis XVI à Paris, après son arrestation à Varennes. Il fut promu maréchal de camp et élu député de Seine-et-Oise à la Législative. Après le 10-Août, il quitta la France pour n'y rentrer qu'après le 9 Thermidor. Proscrit de nouveau après le 18-Fructidor, il revint au 18-Brumaire. Bonaparte le chargea d'organiser, à Dijon, l'armée de réserve qui devait faire la seconde campagne d'Italie. Nommé conseiller d'Etat et général de division en 1805, Mathieu Dumas assista à la bataille d'Austerlitz ; il fut ministre de la guerre du roi Joseph à Naples, puis à Madrid, et revint pour combattre à Wagram et à Essling ; prit part à la campagne de Russie, se rallia aux Bourbons en 1814, revint à Napoléon pendant les Cent-Jours, et fut, dès lors, tenu à l'écart par la seconde Restauration. En 1828, il fut élu député de Paris et prit une part active à la révolution de 1830. Louis-Philippe l'éleva à la pairie. Mathieu Dumas est l'auteur d'un *Essai historique sur les campagnes de 1799 à 1814* (1816-1826) et d'une traduction de l'*Histoire de la guerre de la Péninsule de 1807 à 1814* par l'Anglais Napier.

Dumas (René-François), président du tribunal révolutionnaire, frère du précédent, né à Lons-le-Saunier en 1757, décapité en 1794. Il était homme de loi avant la Révolution, dont il embrassa les principes avec une extrême ferveur. Nommé vice-président, puis président du tribunal révolutionnaire, sur la désignation de Robespierre lui-même, il devint, pour ainsi dire, le chef du parti que celui-ci s'était ménagé en dehors de la Convention. Dumas essaya, au 9-Thermidor, d'organiser la résistance contre la Convention, mais en vain. Mis hors la loi et arrêté, il fut conduit à la mort sans jugement.

Dumas (Charles-Louis), médecin français, né à Lyon en 1765, mort à Montpellier en 1813. Docteur à Montpellier en 1785, il fut médecin de l'hôtel-Dieu de Lyon pendant le siège de cette ville, entra dans l'armée, puis la quitta pour venir professer l'anatomie et la physiologie à la faculté de Montpellier, dont il devint recteur. Il a laissé un grand nombre de discours, éloges, mémoires, et d'importants ouvrages, parmi lesquels il faut citer : *Essai sur la vie* (Montpellier, 1785), dans lequel il combat les doctrines vitalistes ; *Doctrine générale des maladies chroniques, etc.* (Montpellier, 1812).

Dumas (Alexandre Davy de La Pailleterie), général français, né en 1762 à Jérémie (Saint-Domingue), mort à Villers-Cotterets en 1806. Fils naturel d'un riche colon, le marquis de La Pailleterie, il s'engagea, en 1776, dans les dragons de la reine, sous le nom de Dumas. Il entra, au début de la campagne de 1792, dans un corps franc, et ne tarda pas à se faire remarquer par son audace, autant que par sa haute taille et sa force herculéenne. Général de brigade le 30 juillet 1793, général de division le 30 septembre suivant, il reçut le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales. En 1797, il alla servir en Italie sous Bonaparte, et battit Wurmser sous les murs de Mantoue. Envoyé, quelque temps après, dans le Tyrol, il combattit à Brixen, où il défendit seul un pont contre un gros de cavalerie, ce qui lui valut le surnom de **Horatius Coclès du Tyrol**. En 1798, il prit part à la campagne d'Egypte. Tenu à l'écart par le Premier Consul à cause de sa fidélité républicaine, le général Dumas mourut dans une honorable pauvreté. Il était le père du célèbre romancier Alexandre Dumas.

Dumas (Alexandre Davy de La Pailleterie), romancier et auteur dramatique, fils du général de ce nom, né à Villers-Cotterets en 1803, mort à Puys en 1870. Laissé sans fortune, il fut clerc de notaire ; puis, par la protection du général Foy, commis à 1.200 francs du secrétariat du duc d'Orléans. Bon calligraphe, mais ignorant, il s'appliqua à l'étude, surtout de l'histoire de France, sa future source d'inspiration. Sa vocation dramatique lui fut révélée par des acteurs anglais jouant Shakspeare. Après avoir collaboré à deux vaudevilles : *la Chasse et l'Amour* (1825), *la Noce et l'Enterrement* (1826), il devient le plus fécond des dramaturges romantiques, composant : *Christine* (1827), jouée en 1830, après *Henri III et sa cour* (1829), le plus grand succès romantique avant *Hernani* ; *Antony* (1831) ; *Napoléon Bonaparte, Charles VII chez ses grands vassaux, Richard Darlington* (1831) ; *Teresa, la Tour de Nesle* (1832), fantastique résurrection du moyen âge, cause d'un procès fameux avec Gaillardet et J. Janin ; *Angèle* (1833) ; *Catherine Howard* (1834) ; *Don Juan de Marana, Kean* (1836) ; *Caligula* (1837) ; *Paul Jones* (1838) ; *l'Alchimiste, Mademoiselle de Belle-Isle* (1839) ; *Lorenzino* (1842) ; *l'Orestie*, en vers (1856). D'autres drames furent tirés de ses romans : *les Trois mousquetaires* (1844) ; *une Fille du Régent* (1846) ; *la Reine Margot* (1845) ; *le Chevalier de Maison-Rouge* (1847) ; *Monte-Cristo* (1848) ; *la Jeunesse des mousquetaires, le Chevalier d'Harmental* (1849) ; *la Dame de Monsoreau* (1860) ; etc. Ses meilleures comédies furent : *un Mariage sous Louis XV* (1841) ; *Halifax* (1842) ; *les Demoiselles de Saint Cyr* (1843) ; *la Jeunesse de Louis XIV* (1856), jouée en 1864 ; *le Verrou de la Reine* (1856) ; etc.

Alex. Dumas père.

De 1830 à 1832, il fait de la politique libérale, puis se réconcilie avec le roi, et est même décoré. Après une atteinte de choléra (1832), il dut voyager et en profita pour écrire ses *Impressions de voyage* (en Suisse) (1833), bientôt suivies d'autres sur le Rhin, l'Italie, l'Espagne, la Russie, l'Algérie, la Tunisie, etc. Ces récits, pleins de verve, développèrent son art de narrateur, et, après quelques nouvelles réunies dans les *Souvenirs d'Antony* (1835) et *la Salle d'armes* (1838), il écrivit ses nombreux romans : *le Capitaine Paul* (1838) ; *Acté*, suivi de *Monseigneur Gaston de Phébus* (1839) ; *John Davis, le Capitaine Pamphile* (1840) ; *Ascanio* (1841) ; *le Chevalier d'Harmental*, sa première collaboration avec Maquet (1849) ; *Sylvandire* (1844) ; *les Trois mousquetaires* (1844), continués par : *Vingt ans après* (1845), et *le Vicomte de Bragelonne* (1848) ; *le Comte de Monte Cristo* (1844) ; *une Fille du Régent, la Reine Margot* (1845) ; *la Guerre des femmes, le Chevalier de Maison Rouge, la Dame de Monsoreau* (1846), avec sa suite : *les Quarante-Cinq* (1848) ; *le Bâtard de Mauléon* (1846) ; *Mémoires d'un médecin* [*Joseph Balsamo*] (1848), suivis de *Ange Pitou* (1853), et *la Comtesse de Charny* (1855) ; *la Femme au collier de velours* (1851) ; *Olympe de Clèves, Isaac Laquedem* (1852) ; *Catherine Blum, les Mohicans de Paris* (1854), *les Compa-*

gnons de Jéhu (1857); *les Louves de Machecoul* (1859); *les Mémoires de Garibaldi* (1860), et *la San Felice* (1865). En même temps, il publiait ses *Mémoires* (1852-1854); des *Causeries* (1860), des livres d'histoire, vastes compilations, et même des contes d'enfants, œuvres charmantes, comme *la Bouillie de la comtesse Berthe* (1844).

Avec ses gains fabuleux, mais vite dissipés, il fit bâtir la villa de Monte-Cristo, près de Saint-Germain, et dirigea le Théâtre-Historique (1847), « pour offrir chaque soir au peuple une page de notre histoire ». La révolution de 1848 commença ses mécomptes. Il fonde deux journaux : *la Liberté* et *le Mois* (1848), qui ne vivent pas; ruiné, il se retire en Belgique (1851-1854). A son retour, il fonde *le Mousquetaire*, plus tard *le Monte-Cristo*. De 1860 à 1864, en Italie, il seconda Garibaldi et fut conservateur des musées napolitains. Ses dernières années, marquées par des œuvres très faibles, furent secourues par son fils. En 1872, ses restes furent transportés à Villers-Cotterets, et, en 1883, sa statue, œuvre de Gustave Doré, a été inaugurée à Paris, sur la place Malesherbes. Il était, comme son père, un bon géant, ouvrant à tous sa bourse et sa maison, et un géant de lettres, par son activité productrice, son invention féconde, parfois puérile, sa facilité prodigieuse, souvent vulgaire. Il a écrit ou signé deux cent cinquante-sept volumes de romans et vingt-cinq volumes de drames. Aussi a-t-il eu maints collaborateurs : Aug. Maquet, Goubaux, Anicet-Bourgeois, A. de Leuwen, Brunswick, Paul Meurice, Paul Bocage, G. de Nerval, O. Feuillet, E. Souvestre, etc., généraux dont il se disait le Napoléon. Mais de tous ces noms, le sien est le plus populaire, parce qu'il a le don d'intéresser en créant la vie. Ses drames aussi passionnent, parce qu'ils sont vivants, plus sobres que ses romans, souvent délayés. S'ils n'ont ni idées, ni caractères profonds; si, malgré l'abus de la couleur locale, ils faussent l'histoire; s'ils emploient pour forcer l'émotion des moyens violents et des tirades emphatiques ils saisissent comme la vie même. A. Dumas est, d'instinct et partout, un homme de théâtre; de là sa puissance sur la foule, qui faisait dire à Hugo : « Il est plus qu'Européen, il est universel. »

DUMAS (Alexandre), fils naturel du romancier, auteur dramatique, né à Paris en 1824, mort à Marly-le-Roy en 1895. Au sortir d'une jeunesse brillante et un peu désordonnée, il cherche sa voie dans le roman; dès 1847, après un recueil de vers : *Péchés de Jeunesse*, il publie *les Aventures de quatre femmes et d'un perroquet*. Sa célébrité commence avec *la Dame aux camélias* (1848). Ce roman ne développait pas seulement le thème romantique de la courtisane réhabilitée par l'amour, mais était une histoire de passion vécue, puisque l'auteur avait aimé Marguerite Gautier en Marie Duplessis. *La Dame aux camélias* et *Diane de Lys* (1851), transformées en drames, et jouées après de longues interdictions en 1852 et 1853, décident de sa carrière. Il ne renonce pas au roman, puisqu'il écrit encore, mais sans l'imagination de son père : *Césarine* (1848); *le Docteur Servans*, *Antonine*, *Tristan le Roux* (1849); *Trois hommes forts* (1851); *le Régent Mustel* (1852); *Sophie Printemps* (1853); *la Dame aux perles* (1854); *la Boîte d'argent* (1855), ouvrages aujourd'hui peu lus; *l'Affaire Clémenceau* (1866), puissant roman à thèse judiciaire; mais il donne surtout, outre un petit acte en vers : *le Bijou de la reine* (1855), des pièces de théâtre, d'abord réalistes : *le Demi-monde* (1855) et *la Question d'argent* (1857), peintures des mœurs contemporaines; *le Fils naturel* (1858), et un *Père prodigue* (1859), faites de souvenirs sur lui et son père; puis ses pièces « utiles », traitant des thèses morales ou sociales : *l'Ami des femmes* (1864); *les Idées de madame Aubray* (1867); *une Visite de noces*, *la Princesse Georges* (1871). Dans *la Femme de Claude* (1873); *Monsieur Alphonse* (1874); *l'Etrangère* (1876); *la Princesse de Bagdad* (1881), la thèse morale s'empreint d'un mysticisme symbolique pour redevenir sociale et humaine dans *Denise* (1885) et *Francillon* (1887). Toutes ces pieces, jouées par de grandes artistes comme M^{lles} Aimée Desclée, Croizette, etc., soulevèrent de vives discussions résumées dans ses célèbres *Préfaces*. Il collabora aussi au *Supplice d'une femme* (1865); *Héloïse Paranquet* (1866); *le Filleul de Pompignac* (1876); *les Danicheff*, *la Comtesse Romani* (1877). Enfin, il écrivit des brochures d'actualité : *Lettre sur les choses du jour* (1871); *l'Homme-femme* (1872); *la Question du divorce* (1880); *la Recherche de la paternité* (1883), exposés des théories qui vivent dans ses drames; des articles réunis en 1878 sous le titre d'*Entr'actes* et des *Notes* dramatiques formant le huitième volume (1898) de son théâtre. Académicien depuis 1874, il est mort laissant inachevées deux œuvres dramatiques : *la Troublante*, où luttent la science et la foi, et *la Route de Thèbes*, moins avancée, qu'il a interdit de publier, mais qui ont paru à des lecteurs privilégiés conserver la vigueur du maître.

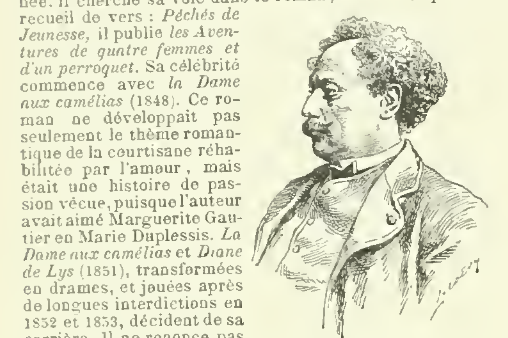

Alex. Dumas fils.

Dumas fils hérita de ses ancètres une nature puissante et bonne. Amoureux de l'ordre et de l'élégance, célèbre comme causeur et conteur, fin amateur d'art, il était assez sensible pour souffrir des vices humains, assez énergique pour les combattre, assez spirituel pour les ridiculiser. Il donne à son art une mission sociale et est avant tout moraliste. Son but est de reconstituer la société par la réforme de la famille, qu'il faut fonder sur l'amour et non sur l'argent. En attaquant des préjugés répandus, il engage une lutte avec le public; mais, à force d'habileté et d'audace, de logique, d'esprit et d'art des préparations, il est sûr de le vaincre. Ainsi réussit-il à conduire à la moralité de la conclusion par l'apparente immoralité du spectacle, et à rendre vivant le développement d'une thèse abstraite. Sans doute, il se met souvent en scène, ou dépasse la mesure; mais il a une telle science du théâtre qu'il laisse rarement oublier le drame à travers la théorie. Ce mélange de profondeur dans le fond et de savoir-faire dans la forme en fait un des auteurs dramatiques les plus puissants du XIX^{e} siècle.

— BIBLIOGR. (des trois Dumas) : A. Dumas père, *Mémoires*; J. Janin, *Histoire de la littérature dramatique* (1853-1858); A. Royer, *Histoire du théâtre contemporain* (1879); J. Claretie, *A. Dumas fils* (1883); Blaze de Bury, *A. Dumas* (1885); P. Bourget, *Essais de psychologie contemporaine* (1886); H. Parigot, *le Théâtre d'hier* (1893); *Génie et métier* (1894); R. Doumic, *Portraits d'écrivains : A. Dumas fils, etc.* (1897); Nebout, *le Drame romantique* (1897); E. d'Hauterive, *le Général A. Dumas* (1897, 2^{e} édit.); H. Parigot, *le Drame d'Alexandre Dumas* (1898); A. Theuriet, *Discours de réception à l'Académie française*, avec la réponse de P. Bourget; *Théâtre complet*.

Dumas père (MONUMENT D'**Alexandre**), par Gustave Doré. — L'initiative d'une souscription pour la statue de Dumas est due au Cercle de la Presse. Le monument érigé en novembre 1883 sur la place Malesherbes, à Paris, représente Dumas assis. A la base du piédestal est sculpté en haut relief un groupe de trois personnages qui représente la *Lecture*. Une jeune fille lit, son fiancé l'écoute; son père, un forgeron, interrompt son travail et s'est assis à côté de sa fille; sur l'autre face du piédestal, du côté opposé à ce groupe, le sculpteur a placé *d'Artagnan* l'un des héros les plus connus du grand romancier.

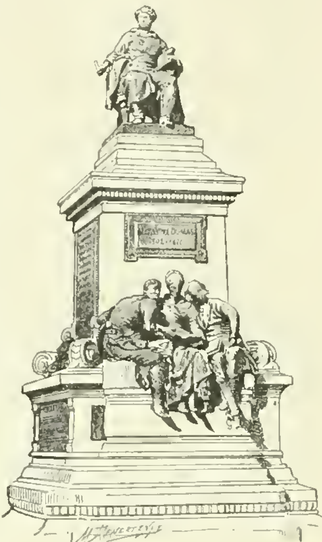

Monument d'Alex. Dumas père, d'après G. Doré.

Dumas fils (PORTRAITS D'**Alexandre**). Dumas fils a été représenté par Louis Boulanger (Salon de 1859); par Edouard Dubufe (Salon de 1873); par Meissonier (Salon de 1877). Le portrait le plus vivant qui ait été fait de Dumas fils est le buste en marbre sculpté par Carpeaux : l'écrivain est représenté en costume négligé, paletot rejeté en arrière, grand col de chemise rabattu, cravate nouée à la Colin. Il a les cheveux en broussaille et retourne la tête vers l'épaule droite, par un mouvement plein de vivacité. Ce buste a été exposé au Salon de 1874. Au Salon de 1897, parut au Champ-de-Mars, la statue d'Alexandre Dumas fils, enveloppé d'une sorte de robe aux plis rigides. Ce marbre, de Saint-Marceaux, décore aujourd'hui la tombe de l'écrivain, au cimetière Montmartre.

DUMAS (Jean-Baptiste), chimiste, né à Alais (Gard) en 1800, mort à Cannes en 1884. Il étudia d'abord la pharmacie dans sa ville natale. Les circonstances le conduisirent ensuite à Genève, où il étudia la botanique, la médecine et la chimie. De Candolle et Prévost le remarquèrent. Ce dernier l'associa même à ses célèbres travaux sur la génération et sur la physiologie du système nerveux. A la fin de 1821, Dumas se rendit à Paris, muni pour Thénard de lettres de recommandation. Le maître lui obtint un emploi de répétiteur à l'Ecole polytechnique et de professeur à l'Athénée. A vingt-cinq ans, Dumas épousa M^{lle} Brongniart, fille de l'illustre minéralogiste. En 1832, Dumas fut nommé membre de l'Académie des sciences, puis professeur à la faculté des sciences de Paris, à la faculté de médecine et au Collège de France. C'est alors qu'il fonda l'Ecole centrale des arts et manufactures, destinée à un si brillant avenir. En 1849, il fut envoyé à l'Assemblée législative, où il se montra très dévoué à l'autorité et aux intérêts du prince-président. Chargé, au mois d'octobre 1850, du portefeuille de l'agriculture et du commerce, il ne le conserva que trois mois; mais, après le coup d'Etat, il fut un des premiers sénateurs nommés. Conseiller municipal de Paris, puis président de ce conseil (1859), Dumas s'occupa activement de l'assainissement de la capitale et, en particulier, de la distribution de l'eau de la Dhuis. Ses fonctions politiques l'éloignèrent malheureusement de l'enseignement et de la science. Il quitta d'abord l'Ecole centrale et le Collège de France, puis, en 1849, l'Ecole de médecine, où Wurtz le remplaça, et, peu après, la faculté des sciences, où Sainte-Claire Deville continua son enseignement. Dumas fut membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences depuis la mort de Flourens (1868), membre du conseil supérieur de l'instruction publique; il remplaça Guizot à l'Académie française (1875).

J.-B. Dumas.

Parmi les importants travaux de Dumas, citons l'étude complète de l'alcool amylique, qui fut pour lui le point de départ de considérations très fécondes sur l'ensemble des alcools; la découverte de l'oxamide, qui est le type d'une classe de corps extrêmement importante. Dumas découvrit les anomalies curieuses que présente la densité de la vapeur de soufre, et joignit à ce travail de belles études sur les densités de vapeur d'autres corps simples et composés. Ses recherches sur la substitution du chlore à l'hydrogène, et réciproquement, dans les substances organiques, lui donnèrent l'idée de la *loi des substitutions*, qui a renouvelé la chimie organique. On lui doit la détermination précise de la composition de l'air et de l'eau, la fixation de l'équivalent du carbone. En collaboration soit avec Boussingault ou Cahours, ou Peligot, Dumas a élucidé une foule de questions importantes. Citons seulement ses travaux sur l'indigo, ses nombreuses analyses des matières albuminoïdes, etc. Dumas a étudié en premier lieu les notions générales qui coordonnent la science; aussi ses travaux théoriques, sa classification des métalloïdes, sa loi des substitutions, etc., ont amené la lumière dans des branches jusque-là obscures de la chimie. Dumas inaugura la méthode d'enseignement au Laboratoire. Il fonda à ses frais, en 1832, un laboratoire de recherches à l'Ecole polytechnique; ce laboratoire fut transféré, en 1839, rue Cuvier; sous l'Empire, à la Sorbonne, et enfin à l'Ecole centrale, en 1868.

En 1869, la Société de chimie de Londres a décerné à Dumas la médaille d'or, qu'elle a instituée pour honorer la mémoire de Faraday.

Dumas a publié, de 1828 à 1846, un grand *Traité de chimie appliquée aux arts*. Le *Précis de chimie physiologique et médicale* et le *Précis de l'art de la teinture*, publiés vers 1841, ne sont pas autre chose que des extraits du grand traité. Son remarquable cours de philosophie chimique au Collège de France a été recueilli et publié par Bineau, en 1837, sous le titre de : *Leçons de philosophie chimique professées au Collège de France*. Les belles recherches communes à Dumas et à Boussingault furent consignées dans le traité : *Essai de statique chimique des êtres organisés* (1842). A partir de cette époque, Dumas, inféodé à la vie politique, ne produisit plus guère. Citons : *Enquête sur les engrais* (1866); *Mémoire sur les moyens de combattre l'invasion du phylloxera* (1874). En 1870, retiré de la vie politique, il put se donner plus exclusivement à la science. Les derniers travaux qu'il ait publiés sont ses expériences sur la fermentation et des mémoires sur l'occlusion de l'oxygène par l'argent et sur l'acide carbonique normal de l'air atmosphérique. Ses *Discours et éloges académiques* ont été réunis et publiés en deux volumes (1884-1885).

DUMAS (Adolphe), auteur français et poète provençal, né à l'ancienne Chartreuse de Bon-Pas (Vaucluse) en 1806, mort à Puys (Seine-Inférieure) en 1861. Il fut activement mêlé au mouvement littéraire de 1830. Ses poèmes, drames et comédies, eurent alors un certain retentissement. On cite, parmi ses œuvres : *les Parisiennes* (1830); *la Cité des hommes* (1835); *le Camp des croisés* (1838), etc. C'est dans ce drame que se trouvaient deux vers fameux, qui ont disparu de la pièce imprimée :

Je sortirai du camp, mais quel que soit mon sort,
J'aurai montré, du moins, comme un vieillard en sort.

On devine de quels éclats de rire fut accueilli ce jeu de mots involontaire. « Le vieil hareng saur » d'Ad. Dumas s'est perpétué dans la tradition comme « l'amour a vaincu Loth » de l'abbé Pellegrin. *Provence* (1840); *Mademoiselle de La Vallière* (1842); etc. Il fut l'ami particulier de Béranger, d'Alfred de Vigny, de Victor Hugo, et remplit auprès de Lamartine l'emploi de secrétaire. Chargé en 1856, par le ministre de l'instruction publique Fortoul, d'une mission ayant pour objet la recherche des vieux chants populaires provençaux, il devint un ardent félibre. C'est lui qui présenta Mistral à Lamartine, dont l'admiration pour *Mireille* se traduisit par un enthousiaste panégyrique de ce poème dans le *Cours de littérature*. Adolphe Dumas mena vigoureusement campagne en faveur du félibrige, et publia des poésies provençales inspirées par le regret du pays natal. Elles ont été réunies dans le recueil *un Liame de rasin* (la Grappe de raisin) (1858). En reconnaissance des services rendus par lui à la renaissance littéraire provençale, les félibres de Paris et les cigaliers ont rappelé, dans un bas-relief symbolique en bronze apposé en 1894 à l'entrée de la Chartreuse de Bon-Pas, le souvenir d'Adolphe Dumas, précurseur du félibrige parisien. C'est à propos d'Ad. Dumas qu'on raconte cette anecdote littéraire : Le soir même de la première représentation de l'une de ses pièces, qui eut quelque succès à l'Odéon, Ad. Dumas aborda son illustre homonyme Alexandre en lui disant : « Eh bien! maintenant, on pourra dire les deux Dumas, comme on dit les deux Corneille. — Bonjour, Thomas ! » lui répondit Alexandre Dumas, en lui adressant un affectueux salut.

DUMAS (Michel), peintre français, né et mort à Lyon (1812-1885). Il entra à l'atelier d'Ingres, où il travailla pendant huit ans. En 1853, l'Etat acquit la *Séparation de saint Pierre et de saint Paul*, qui fut placée au Luxembourg. En 1857, Dumas exposa le *Dévouement de l'abbé Bouloy*, *les Saintes femmes au tombeau*, et deux autres toiles. C'est à cette époque qu'il reçut la commande des *Disciples d'Emmaüs*, pour l'église Saint-Louis d'Antin. Un *Salvator mundi*, d'un bon sentiment, fut remarqué en 1861. Au Salon de 1865, figura la *Glorification de saint Denis* (église Notre-Dame de Clignancourt).

DUMAS (Ernest-Charles-Jean-Baptiste), administrateur et homme politique français, né et mort à Paris (1827-1890). Fils du précédent, il entra à l'Ecole des mines, et devint essayeur du commerce (1848). Il fut nommé directeur de la Monnaie à Rouen (1852), et à Bordeaux (1860). Elu, en 1868, député au Corps législatif, il ne cessa de voter avec la majorité. Il rentra dans la vie privée après l'Empire. On lui doit un recueil de *Lois et règlements sur le drainage en Angleterre* (1854); *Histoire générale des monnaies de cuivre et de bronze en France* (1873).

DUMASIE (*zî*) n. f. Genre d'herbes volubiles, à fleurs jaunes, de la famille des légumineuses-papilionacées, tribu des phaséolées, qui habite les régions tropicales de l'Afrique et de l'Asie.

DUMASITE (de *Dumas*, chimiste franç.) n. f. Espèce minérale, appartenant au genre chlorite.

DUMAST (Auguste-Prosper-François, baron GUERRIER de), littérateur français, né et mort à Nancy (1796-1883). Il fut sous-intendant militaire, puis se tourna vers les lettres, et devint membre correspondant de l'Académie des inscriptions (1863), et secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine. Parmi ses écrits, nous citerons : *la Maçonnerie*, poème en trois chants (1820); *la Navarre et l'Espagne* (1836); *Foi et lumière* (1838-1845); *la Philosophie de l'histoire de Lorraine* (1850); *le Redresseur, rectification raisonnée des principales fautes de français* (1866); *Sur les besoins intellectuels de la France à présent, deux mémoires* (1868); *Mémoire sur la question de l'unité des langues* (1876); etc.

DU MAURIER (George-Louis-Palmella BUSSON), dessinateur et littérateur anglais, né à Paris en 1834, mort

à Londres en 1896. D'origine française, il étudia d'abord la chimie à Londres, puis se tourna vers la peinture, qu'il apprit à Paris, sous Gleyre, à Anvers et à Dusseldorf. De retour en Angleterre, il donna des dessins à divers journaux, notamment au « Punch », et se plaça bientôt au premier rang des dessinateurs satiriques de ce pays. Il fit, en outre, de belles illustrations pour plusieurs ouvrages. Comme écrivain, nous citerons de lui : *Peter Ibbetson* (1891) et *Trilby* (1894), roman dont le succès a été considérable.

DUMAY (Pierre), littérateur français, né et mort à Dijon (1626-1711). Il fut conseiller au parlement de Dijon et se fit surtout remarquer par ses poésies latines, dont quelques-unes, dit La Monnoie, sont dignes des anciens. Parmi ses écrits, nous citerons : *Euguinneidos liber primus* (1643); *Virgile virai en bourguignon* (1718).

DUMAY (Victor), jurisconsulte et littérateur français, né et mort à Dijon (1798-1849). Avocat, il fut maire de Dijon, de 1838 jusqu'à la révolution de Février. Sa ville natale lui doit une série de travaux utiles ou d'embellissement. Il a écrit un *Commentaire de la loi de 1836 sur les chemins vicinaux*, annoté le *Traité du domaine public*, de Proudhon, décrit *les Etablissements de bienfaisance* et *les Fontaines publiques de Dijon*, les *Découvertes faites dans les arts et l'industrie de la Côte-d'Or*, et enrichi d'additions la *Description de Bourgogne*, de Courtépée.

DUMBARTON, ville d'Ecosse, ch.-l. du comté de ce nom, au confluent du Leven et de la Clyde; 14.193 hab. Port médiocre. Château historique célèbre, qui a été habité par Edouard Ier, Robert Bruce, Marie Stuart, Charles Ier et Cromwell. Patrie du romancier Smollett.

DUMBARTON (COMTÉ DE), division administrative de la Grande-Bretagne (Ecosse), qui s'étend au N. de la Clyde. Il comprend une plaine étroite et la contrée située entre le lac Lomond et la mer; 98.014 hab., sur 624 kilom. carr. Sol montagneux, peu fertile; mines de houille et de fer.

DUMBÉA ou **DOMBÉA**, comm. de l'Océanie française (Nouvelle-Calédonie), sur le fleuve côtier *Dumbéa*, qui se jette dans la grande baie de ce nom; 780 hab. Centre agricole. A 15 kilom. de l'embouchure de la rivière Dumbéa, gisements de nickel en exploitation et couches de charbon.

DUMBRAVENI, comm. de Roumanie (district de Botosani); 4.100 hab.

DUMBRIA, comm. d'Espagne (Galice [prov. de la Corogne]), dans les montagnes; 3.800 hab.

DUM-DUM (*doum'-doum'*) n. f. : *Une* DUM-DUM. (V. art. suiv.) ‖ Pl. *Des* DUMS-DUMS.

DUM-DUM, nom d'un cantonnement militaire, situé dans l'Inde, à cinq milles anglais de Calcutta, et où se trouve une manufacture d'armes portatives. (C'est là qu'on a imaginé de faire subir aux balles à enveloppe, qui *ne tuaient pas*, la modification destinée à les rendre plus efficaces, d'où le nom de balles *dum-dum*, donné aux projectiles ainsi modifiés et qui produisent des blessures très dangereuses ; à tel point, qu'à la conférence de La Haye [1899], l'interdiction de l'usage de ces balles a été votée par la section chargée d'examiner les questions d'armement.)

DUMÉNIL, chanteur français, né vers 1650, mort en 1702. Il était cuisinier de de Foucauld, intendant de Montauban, quand Lulli, frappé de sa belle voix de haute-contre, le fit entrer à l'Opéra, après avoir fait son éducation. Duménil, à la fois poltron, ivrogne et voleur, n'en était pas moins bien doué pour le théâtre, où il apportait un physique plein de grâce, une voix superbe, des qualités dramatiques de premier ordre. Il débuta à l'Opéra, en 1677, dans *Isis*, et ne s'en retira qu'en 1700, après avoir créé les rôles importants des ouvrages de Lulli.

DUMÉNIL (Auguste-Pierre-Jules), chimiste allemand, né en 1777 dans les environs de Zelle, mort vers 1850. Il devint directeur des poudres et salpêtres du département de l'Aller, dans le royaume de Westphalie, et, après la suppression de ce royaume, commissaire supérieur des mines en Hanovre, puis, en 1827, conseiller aulique du duché de Schaumbourg-Lippe. On a de lui : *Analyses chimiques des corps inorganiques* (1823) ; *Recherches chimiques dans le domaine de la nature inorganique* (1825) ; *Guide pour l'examen mécanique des corps naturels* (1829) ; *les Sources de Rehburg* (1830) ; *Sur la préparation et l'administration des remèdes* (1835) ; *Manuel de la théorie des réactifs et de l'analyse* (1836) ; *l'Analyse des concrétions animales* (1837) ; *la Théorie des réactifs de l'analyse des plantes* (1841) ; *Opuscules philosophiques* (1841).

DU MÉNIL LA TOUR (Georges), peintre français, né à Lunéville vers la fin du XVIe siècle, mort en 1652. On ne sait presque rien de l'existence de cet artiste, qui acquit de son temps une assez grande célébrité. Il excellait surtout dans les scènes de nuit. On cite de lui un *Saint Sébastien* dans une nuit, une *Nativité de Notre Seigneur*, un *Saint Alexis*, un *Saint Sébastien* exécuté pour le gouverneur de Nancy, etc.

DÛMENT (pour *duement* ; de *due*, fém. de *dû*, et de *ment*) adv. D'une manière convenable ; selon la raison ; selon les formes : *Etre* DÛMENT *averti*, DÛMENT *autorisé*, DÛMENT *atteint et convaincu*.

— ANTON. **Indûment.**

DUMÉNY (Camille), comédien français, né à Paris en 1857. Ce fut l'un des premiers qui tentèrent de ramener l'interprétation dramatique à l'expression de la vie réelle. Il débuta, en 1885, dans *Henriette Maréchal*, des frères de Goncourt, à l'Odéon. Ses principales créations, à ce théâtre, furent : Jupillon, de *Germinie Lacerteux* (de Goncourt) ; Etienne Fériaud, d'*Amoureuse* (G. de Porto Riche). Il a créé, à la Porte-Saint Martin, Mario Cavaradossi, dans *la Tosca*, de V. Sardou, et, au Théâtre-Antoine, Boussard, dans *le Repas du lion*, de F. de Curel.

DUMERBION (Pierre JADAR), général français, né à Montmeillant en 1731, mort en 1797. Capitaine de grenadiers en 1789, il devint général de brigade en 1792, général de division en 1793, puis commandant en chef de l'armée d'Italie, en 1794. Le général Dumerbion s'est particulièrement signalé par la prise du camp de Saorgio et sa victoire de Cascaro sur les Autrichiens. Mais, devenu goutteux, il dut prendre sa retraite.

DUMÉRIL (André-Marie-Constant), médecin et zoologiste français, né à Amiens en 1774, mort à Paris en 1860. Professeur d'anatomie à la faculté de médecine de Paris, collaborateur de Cuvier, il remplaça Tenon à l'Académie des sciences en 1816, et succéda à Lacépède, en 1825, dans la chaire d'erpétologie et d'ichtyologie au Muséum. Ses principaux ouvrages sont : le *Traité élémentaire d'histoire naturelle* (1804), et, surtout, l'*Erpétologie générale* (1835-1850) ; l'*Ichtyologie analytique* (1856).

DUMÉRIL (Edelestand PONTAS), philologue et paléographe français, né à Valognes en 1801, mort à Passy en 1871. Il fit une étude toute particulière de l'histoire littéraire du moyen âge, et montra une solide érudition. On lui doit, notamment : *Essai philosophique sur le principe et la formation de la versification* (1841) ; *Essai sur l'origine des rimes* (1844) ; *Origines latines du théâtre moderne* (1849) ; *Essai philosophique sur la formation de la langue française* (1852) ; *Des formes du mariage et des usages qui s'y rattachaient pendant le moyen âge* (1861) ; *Histoire de la comédie ; période primitive* (1864-1869) ; etc.

DUMÉRILIE (*li*) n. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des mutisiées, formé d'une trentaine d'espèces américaines.

DU MERSAN (Théophile MARION), auteur dramatique et numismate français, né au château de Castelnau, près d'Issoudun, en 1780, mort à Paris en 1849. Le futur vaudevilliste fut d'abord attaché au Cabinet des médailles, et, en 1842, nommé conservateur adjoint de ce département. Dès 1798, il débuta par *Arlequin perruquier* ou *les Têtes à la Titus*, critique des modes et des mœurs du temps. En deux ans, il donna dix-huit pièces, et il continua avec la même fécondité, pendant plus de trente ans. De tout son théâtre, très divertissant, plein de gaieté et de bonne humeur, nous ne retiendrons, comme pièces typiques que *les Bonnes d'enfant*, *le Coin de rue*, *les Deux Philiberts*, *Mme Gibou et Mme Pochet*, *la Descente de la Courtille*, et enfin, *les Saltimbanques*, son chef-d'œuvre. Comme numismate, il a publié quelques notices assez estimées ; une *Histoire du cabinet des médailles* (1838), et de nombreux articles dans le « Magasin encyclopédique » de Millin.

DUMESNIL (Jean-Baptiste), jurisconsulte français, né et mort à Paris (1517-1569). D'abord avocat plaidant au parlement de Paris, il fut choisi par Henri II comme avocat du roi près son parlement, et occupa aussi ces fonctions sous François II et Charles IX. Loisel, dans ses *Opuscules*, a donné divers morceaux d'éloquence ou de littérature de Dumesnil.

DUMESNIL (Marie-Françoise MARCHAND, dite), tragédienne française, née à Paris en 1711, morte à Boulogne-sur-Mer en 1803. Après avoir joué en province, elle débuta, en 1837, à la Comédie-Française, dans le rôle de Clytemnestre d'*Iphigénie en Tauride*, où elle obtint un éclatant succès. L'expression de ses traits, plus virile qu'agréable, fascinait le public. Pleine de fougue, dédaignant la tradition, elle excella dans Mérope, Clytemnestre, Phèdre, Agrippine, Sémiramis et Athalie, où elle se pénétrait de l'âme et des passions des personnages. Elle joua aussi avec une rare perfection la haute comédie. Cette grande actrice prit sa retraite en 1775.

DUMESNIL (Louis-Alexis LEMAISTRE), littérateur français, né à Caen en 1783, mort en 1858. Il prit part à l'insurrection de la Vendée, et fut exilé par Napoléon. La Restauration trouva en Dumesnil un chaud partisan. Il était commissaire du roi dans la basse Normandie au retour de Napoléon : il fut pendant quelque temps emprisonné. Durant la seconde restauration, il déplut au pouvoir par ses allures indépendantes, et subit même une condamnation pour un délit de presse. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *De l'esprit des religions* (1810) ; *le Règne de Louis XI* (1811) ; *Considérations sur les causes et les progrès de la corruption en France* (1824) ; *Mœurs politiques au* XIXe *siècle* (1830-1834) ; *Histoire de l'esprit public en France depuis 1789* (1840) ; *Epreuves sociales de la France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours* (1845).

DUMESNIL (Antoine-Jules), homme politique et littérateur français, né à Puiseaux (Loiret) en 1805, mort à Orléans en 1891. Il fut avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation de 1833 à 1844, et conseiller général du Loiret. Sénateur du Loiret de 1876 à 1888, il siégea à gauche. On lui doit : *Lois et règlements de la caisse des dépôts et consignations* (1839) ; *Traité de la législation spéciale du trésor public en matière contentieuse* (1846) ; *Histoire des plus célèbres amateurs italiens* (1853) ; *Histoire des plus célèbres amateurs français* (1856-1858) ; *Histoire des plus célèbres amateurs étrangers* (1859-1860) ; *Voyageurs français en Italie depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours* (1864) ; *Histoire de Sixte-Quint* (1868) ; *Histoire de Jules II* (1873).

DUMESNIL (Alexandre-Ernest-Armand), administrateur français, né dans l'île d'Oléron (Charente-Inférieure) en 1819. Il entra, en 1838, au ministère de l'Instruction publique, en 1870, fut nommé directeur de l'enseignement supérieur sous le ministère de Jules Simon, et, en 1876, conseiller d'Etat en service extraordinaire. Nommé directeur honoraire et conseiller d'Etat en service ordinaire en 1879, il fait partie du conseil supérieur de l'instruction publique, comme membre nommé par le président de la République. On lui doit une relation du siège de Paris, sous le titre de : *Paris et les Allemands* (1872) ; *Congrès international de Bruxelles. Lettre à M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique* (1880).

DU MESNIL-MARIGNY (Jules), économiste français, né à Dijon en 1810, mort à Paris en 1885. Ingénieur de la marine, il se retira du service et se consacra à l'étude des questions économiques et sociales. Voici la liste de ses principaux ouvrages : *le Rôle de l'industrie française* (1868) ; *l'Economie politique devenue science exacte* (1860) ; *Catéchisme de l'économie politique* (1864) ; *Histoire de l'économie politique des anciens peuples* (1877).

Dumetia.

DUMÉTEUX (*teû*), **EUSE** [du lat. *dumetum*, lieu couvert de buissons] adj. Couvert de buissons. (Vieux.)

DUMETIA (*mé-si*) n. m. Sous-genre de *timalia* (oiseaux passereaux dentirostres, famille des ægithinidés), comprenant des formes élégantes, de taille médiocre, à bec fin et courbe, à queue moyenne et étagée, à plumes de la tête en huppe courte et plate.

ENCYCL. On connaît quatre espèces de *dumetia*, habitant l'Inde et la Malaisie ; une des plus jolies est le *dumetia albogularis*, longue de 11 centimètres, roux clair en dessous, olivâtre en dessus avec la gorge blanche ; elle est propre au sud de l'Inde.

DUMFRIES, ville maritime d'Ecosse (ch.-l. du comté du même nom), situé sur le Nith, fleuve côtier qui aboutit au Firth de Solway ; 17.820 hab. L'industrie principale de Dumfries consiste dans la fabrication des bas de laine et des chapeaux ; tanneries, brasseries. Son port fluvial perd de plus en plus le trafic fait par cette ville, qui est accaparé aujourd'hui par le chemin de fer. Cimetière de Saint-Michel, appelé quelquefois « le Westminster de l'Ecosse ».

DUMFRIES (COMTÉ DE), division administrative de l'Ecosse, située sur le Firth de Solway. Superf. 2.753 kil. carrés ; 74.245 hab. Le sol, arrosé par l'Annan, la Nith et l'Esk, est accidenté par des ramifications des monts Cheviot, qui sont couvertes de pâturages où l'on élève de beaux troupeaux. Houille, plomb argentifère et fer.

DÜMICHEN (Johannes), né et mort à Weissholz [Silésie] (1833-1894). Après avoir étudié la théologie, il s'adonna à l'égyptologie, et il entreprit une série de voyages aux bords du Nil, dont il consigna les résultats dans ses *Geographische Inschriften* (1865, 1866, 1885) ; *Altægyptische Kalenderinschriften* (1866) ; *Historische Inschriften* (1866) ; *Altægyptische Tempelinschriften* (1862) ; *die Flotte einer ægyptischen Königin* (1868) ; *Resultate einer archæologischen Expedition* (1869-1871). Il étudia l'histoire des deux grands temples de Dendérah et d'Edfou [*Baunrkunde des Tempels von Dendera*] (1865) ; *Baugeschichte und Beschreibung des Denderatempels* (1877), et *Bauurkunde der Tempelanlagen von Edfu*, dans la *Zeitschrift für ægyptische Sprache* (1870, 1871, 1872, 1873) ; *die Oasen der libyschen Wüste* (1877), et il avait commencé la publication d'une grande histoire d'Egypte, dans la collection des histoires d'Oncken.

DUMICOLE (de *dumus*, *dumi*, buisson, et *colere*, habiter) adj. Hist. nat. Qui habite dans les buissons.

DUMILÂTRE (Jean-Alphonse-Edme-Achille), sculpteur français, né à Bordeaux en 1844. A l'Ecole des beaux-arts, il fut l'élève de Dumont et Cavelier. Il exposa d'abord les bustes de l'*abbé Cordier* (1867) ; du *général Decamps* (1879) ; d'*Eugène Flachat*. C'est en 1877 que Dumilâtre trouva l'occasion de son plus grand succès avec le *tombeau de Crocé-Spinelli et Sivel* (cimetière du Père-Lachaise). On lui doit encore une statue de *Montesquieu*, qui décore la Faculté de droit de Bordeaux ; le buste en marbre du *colonel Denfert-Rochereau* (1881) ; *la Poésie lyrique*, au théâtre de Bordeaux (1883) ; le modèle du monument de *La Fontaine* pour Auteuil (1883) ; *Jeune Vendangeur* (1888) ; etc.

DUMKA (*doum'-ka* — mot polon. signif. « rêverie ») n. f. Nom donné à certains chants polonais, d'un caractère triste et doux.

DÜMMLER (Ernst Ludwig), historien allemand, né à Berlin en 1830. Professeur à Vienne, puis à Halle, il participa à la direction des *Monumenta Germaniæ historica*. Ses principaux écrits sont : *De Arnulfo Francorum rege* (1852) ; *De Bohemiæ condicione Carolis imperantibus* (1855) ; *Jahrbücher des Ostfränkischen Reichs* (1862-1865), qui est son œuvre capitale ; *Otto der Grosse* (1876).

DUMMY (*deum'-mi* — mot angl., signif. *muet, mort*) n. m. Nom du joueur absent, au whist à trois. (On l'appelle aussi le MORT.) ‖ On dit quelquefois DUMBY.

DUMNACUS, Gaulois, chef des Andécaves ou Andes, vers le milieu du Ier siècle avant notre ère. Après la défaite de Vercingétorix par César (51 av. J.-C), il tenta de résister encore et assiégea *Lemonum* (Poitiers) mais, attaqué par Fabius, lieutenant de César, il dut lever le siège. Son armée fut écrasée. Quant à lui, il gagna l'Armorique. En 1887, on lui a élevé une statue aux Ponts-de-Cé.

DUMNORIX, chef des Eduens, frère de Divitiacus, mort en 54 av. J.-C. Gendre d'Orgétorix, chef des Helvètes, il favorisa leur passage à travers la Séquanie, quoiqu'il commandât pour César un corps de cavalerie gauloise. Ses agissements ayant été révélés au proconsul, il ne dut son salut qu'à son frère Divitiacus. En 54, César voulut l'emmener dans son expédition de la Grande-Bretagne ; Dumnorix refusa. Il essaya de s'enfuir avec les siens ; mais, poursuivi par la cavalerie romaine, il périt en se défendant.

DUMOLARD (Joseph-Vincent), homme politique français, né à La Motte-Saint-Martin (Isère) en 1766, mort près de Joigny en 1819. Il était avocat à Grenoble, lorsque ses compatriotes l'élurent à l'Assemblée législative (1791). Il s'y plaça au premier rang parmi les orateurs de la droite. Il subit une courte détention pendant la Terreur, joua un rôle actif dans les sections au 13-Vendémiaire, entra au conseil des Cinq-Cents (1795). Il fut proscrit au 18-Fructidor. Il put se soustraire à la déportation en passant à l'étranger, revint sous le Consulat, obtint une sous-préfecture, et, devenu membre du Corps législatif (1803), il mit son éloquence au service de Napoléon.

DUMOLARD (Henri-François-Elisabeth-Etienne ORCEL, connu au théâtre sous le nom de), auteur dramatique et littérateur français, né et mort à Paris (1771-1845). Il fut secrétaire général de l'administration de la police en 1789 et 1790, défenseur officieux pendant la Révolution, vérificateur au trésor public jusqu'en 1813, et enfin avocat à la cour royale de Paris. Outre une édition des *Mémoires et correspondance dramatique* de Favart (1808) et des poésies, on lui doit des comédies, des tragédies, des vaudevilles, etc., parmi lesquels nous citerons : *le Philinte de Destouches*, comédie en vers (1802) ; *la Mort de Jeanne d'Arc*, tragédie (1805) ; *Vincent de Paul*, drame en vers (1804) ; *Bon naturel et vanité* ou *la Petite Ecole des mères*, comédie en vers (1808), tableau fidèle des mœurs du temps ; *La Fontaine chez Fouquet*, comédie en prose (1809).

DUMOLIN (Jacques), seigneur de LA GRANGE, écuyer ordinaire de la reine. Chargé d'une importante mission diplomatique à Tunis, il y rapporta, ratifié par Louis XIV, le fameux *traité du 25 novembre 1665*. Cet acte, qui consacrait la prééminence du consul de France à Tunis sur tous les autres consuls, était le résultat de la brillante victoire remportée par le duc de Beaufort dans les eaux de La Goulette. La partie délicate de la mission confiée à Jacques Dumolin consistait à procéder à l'échange et au rachat des captifs. L'envoyé du roi semble avoir été assez maladroit

sur ce point. Il parvint, cependant, à faire sortir des bagnes environ trois cents esclaves français, mais au prix de sacrifices énormes, consentis par les négociants de Tunis en faveur de leurs malheureux compatriotes. Jacques Dumolin eut le tort de se faire l'instrument des intrigues de quelques marchands de Marseille contre le P. Le Vacher et de déposséder ce missionnaire du poste de consul qu'il occupait avec abnégation.

DUMOLLARD (Martin), dit l'**Assassin des servantes,** criminel, né à Trameyes (Ain) vers 1812, guillotiné à Montluel (Ain) en 1861. Fils d'un Hongrois, réfugié en France à la suite d'un crime pour lequel il fut plus tard exécuté, Dumollard choisissait ses victimes parmi les servantes. Sous prétexte de les conduire à quelque château des environs de Lyon, où l'on demandait une domestique, il les entraînait dans les bois, les assassinait, et s'emparait de leurs hardes et de leur argent. On découvrit chez lui 1.250 objets ou pièces de vêtement, provenant de vols après assassinat. Arrêté, Dumollard monta sur l'échafaud. — Sa femme, *Anne-Marie* MARTINET, sa receleuse et sa complice, fut condamnée à vingt ans de travaux forcés.

DU MOLLET (Pierre), poète français, né à Morestel (Dauphiné) vers 1563. Il abjura le protestantisme et entra dans un couvent, puis retourna au protestantisme, se fit soldat, combattit en Piémont et dans le Dauphiné, et finit par s'adonner à la poésie. On a de lui : *Testament de Pierre Du Mollet de Morestel* (1617); *Codicille de P. Du Mollet*, en vers et en prose (1618); *Codicille à l'encontre de Jacques Deloy* (1619).

DUMON (Pierre-Sylvain), homme d'État français, né à Agen en 1797, mort en 1870. Avocat, il fut nommé, en 1830, procureur général près la cour d'Agen. L'année suivante, il fut élu député, et, en 1832, nommé conseiller d'État. En 1843, Guizot étant président du conseil, Dumon fut nommé ministre des travaux publics; en cette qualité, il prit une grande part à l'organisation des chemins de fer en France. En 1847, Dumon fut appelé au ministère des finances, qu'il garda jusqu'à la révolution de 1848. En 1859, il fut élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

DUMONCEAU (Jean-Baptiste), comte DE BERGENDAEL, maréchal de Hollande, né et mort à Bruxelles (1760-1821). Il fut d'abord architecte. Ayant pris une part active à l'insurrection du Brabant contre l'Autriche (1788-1799), il se réfugia en France après le triomphe des Autrichiens, combattit à Jemappes (1792), à la tête des Belges qu'il avait organisés, devint général de brigade (1794), contribua à la conquête de la Hollande (1795), fut nommé lieutenant général par la république Batave, et vainquit à Bergen les Anglo-Russes (1799). Lorsque la Hollande fut érigée en royaume, Louis Bonaparte le mit à la tête du corps auxiliaire destiné à opérer en Prusse (1806); il le nomma maréchal (1807), conseiller d'État et ministre plénipotentiaire à Paris. Après la réunion de la Hollande, Napoléon le nomma comte de l'Empire. Dumonceau se distingua pendant la guerre de 1813; prisonnier à Dresde et libre en 1814, il resta, jusqu'en 1815, à la tête de la division de Mézières. Il fut nommé membre de la seconde Chambre des états généraux. Sa loyauté l'avait fait surnommer **le Général sans tache.**

DU MONCEL (Théodore-Achille-Louis, comte), savant français, né et mort à Paris (1821-1884). Il commença à se faire connaître par la publication d'un ouvrage, intitulé : *De Venise à Constantinople à travers la Grèce* (1846). Laissant de côté ses études archéologiques, il s'occupa par la suite d'électricité. Il a perfectionné ou inventé de nombreux appareils, parmi lesquels nous citerons : l'anémographe électrique à calculateur, le régulateur électro-automatique de la température; le moniteur électrique, pour les trains de chemins de fer; le mesureur électrique à distance, etc. Parmi ses publications, citons : *Des observations météorologiques* (1851); *Exposé des applications de l'électricité* (1856-1863); *Étude du magnétisme et de l'électro-magnétisme au point de vue des applications électriques* (1857); *Étude des lois des courants électriques au point de vue des applications électriques* (1860); *Mémoire sur les courants induits des machines magnéto-électriques* (1860); *Recherches sur les constantes des piles voltaïques* (1861); *Traité théorique et pratique de télégraphie électrique* (1864); *Notice sur le câble transatlantique* (1869); *Effets produits dans les piles à bichromate de potasse en général et avec les sels excitateurs de Voisin et Dronier* (1872); *Origine de l'induction* (1873); *Détermination des éléments de construction des électro-aimants* (1874); *Du rôle de la terre dans les transmissions télégraphiques* (1876); *les Pierres conductrices* (1876); *le Téléphone* (1878); *le Microphone, le Radiophone et le Phonographe* (1882); *l'Électricité comme force motrice* (1883).

DUMONIN (Jean-Édouard), poète français, né vers 1557 à Gy (Haute-Saône), d'où son surnom de **Gyanin,** assassiné à Paris en 1586, une des figures littéraires les plus excentriques du XVIe siècle. L'étalage qu'il fit d'une érudition prodigieuse le mit en grand renom, mais lui suscita, en même temps, une foule d'envieux. On croit que c'est par l'un d'eux qu'il fut assassiné. Ses ouvrages sont d'une lecture difficile, à cause de leur obscurité. Il a traduit en latin très savant *la Création du monde* de Du Bartas, sous le titre de *Beresithias seu Mundi creatio; item manipulus porticus non insulsus* (1579). On lui doit, en outre : *Nouvelles œuvres contenant discours, hymnes, amours, contre-amours, églogues, élégies, anagrammes et épigrammes* (1582); etc.

DUMONSTIER, famille de peintres miniaturistes et pastellistes des rois de France du XVIe au XVIIe siècle. Citons DANIEL **Dumonstier,** le plus célèbre, né en 1574, mort en 1646. Il fut « peintre en crayon et au pastel ». Il cultiva surtout le genre du portrait. Son œuvre est précieuse, au double point de vue de l'art et de l'histoire, car ses portraits représentent les principaux personnages de la cour, depuis François Ier jusqu'à Louis XIII. On a aussi de lui une suite de cinquante-six portraits historiques, dessinés aux trois crayons. Ses chefs-d'œuvre, *la Duchesse d'Épernon, le Marquis de Sillery*, etc., appartiennent à sa première manière. Ses dessins datés s'échelonnent entre 1600 et 1644.

DUMONSTIER (Artus ou Arthur), religieux récollet français, né et mort à Rouen (1586-1662). Son principal ouvrage est intitulé : *Neustria pia seu De omnibus et singulis abbatiis et prioratibus totius Normanniæ* (Rouen, 1663). Cet ouvrage n'est qu'une partie de l'*Histoire ecclésiastique complète de la province de Normandie*, composée par ce religieux, et qui ne formait pas moins de 5 gros vol. in-fol. Il a encore publié : *Martyrologium franciscanum* (1637); *De la sainteté de la monarchie françoise, des rois très-chrestiens et des enfants de France* (1638); etc.

DUMOND (Paul) [en lat. **Montius**], écrivain ascétique, né à Douai en 1532, mort en 1602. Il fut, pendant quarante ans, secrétaire de la ville de Douai, et fit un grand nombre de traductions d'ouvrages latins, espagnols et italiens, dont plusieurs sont très recherchées des amateurs. La plus estimée est la traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ* (1601), faite sur un manuscrit autographe, attribué à Thomas a Kempis.

DUMONT (Henri), organiste et compositeur belge, né près de Liége en 1610, mort à Paris en 1684. Il fit son éducation musicale à Liége et à Paris, où il se fixa. En 1639, il obtint l'orgue de Saint-Paul, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il devint l'un des maîtres de la musique de Louis XIV et de celle de la reine. Dumont est l'auteur de nombreuses compositions religieuses, parmi lesquelles cinq messes en plain-chant, connues sous le nom de « messes royales ». L'une d'elles s'exécute encore aux jours de fêtes solennelles, sous le nom de « Messe de Dumont ».

DUMONT (Jean), historien et publiciste français, né vers le milieu du XVIIe siècle, mort à Vienne (Autriche) en 1726. Il abandonna la carrière militaire et visita une partie de l'Europe. Pendant un séjour en Hollande, il publia plusieurs écrits contre Louis XIV, et fit un cours de droit public. Il alla se fixer à Vienne, où l'empereur d'Allemagne lui donna le titre de « baron de Carlscroon », et le nomma son historiographe. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Mémoires politiques pour servir à la parfaite intelligence de l'histoire de la paix de Ryswick* (1699); *Mémoires sur la guerre présente* (1700); *Recueil des traités d'alliance, de paix et de commerce entre les rois, princes et États souverains de l'Europe depuis la paix de Munster* (1710); *Négociations secrètes touchant la paix de Munster et d'Osnabruck* (1724-1725).

DUMONT (François), sculpteur français, né à Paris en 1687, mort en 1726. Il reçut les leçons de son père, PIERRE **Dumont** (1660-1737), maître sculpteur de l'Académie de Saint-Luc. En 1709, il remporta le premier prix de sculpture, mais n'alla pas en Italie. Il épousa Anne Coypel, sœur du célèbre peintre, et entra à l'Académie de peinture en 1712, ayant à peine vingt-cinq ans. Le duc de Lorraine, Léopold, lui donna le titre de son premier sculpteur et l'appela à Nancy, où Dumont ne resta que huit mois. Il exécuta pour Saint-Sulpice, à Paris, les statues de *saint Jean, saint Joseph, saint Pierre* et *saint Paul* (1725). Il se rendit ensuite à Lille, où il mourut des suites d'une chute qu'il fit en mettant la dernière main au monument *du duc de Melun*, dans l'église des Dominicains. Le Louvre possède son morceau de réception : *Titan foudroyé*.

DUMONT (Edme), sculpteur, fils du précédent, né à Paris en 1720, mort en 1775. Il étudia sous Bouchardon et devint membre de l'Académie de peinture en 1768. Ses principaux ouvrages sont : *Milon de Crotone essayant ses forces*, son morceau de réception, aujourd'hui au Louvre; un fronton représentant *l'Expérience et la Vigilance*, pour l'Hôtel des monnaies, etc.

DUMONT (Jacques-Edme), sculpteur, élève de Pajou, fils du précédent, né à Paris en 1761, mort en 1844. Il remporta le premier grand prix en 1788, sur un bas-relief représentant *la Mort de Tarquin*, et obtint trois prix aux concours nationaux de 1795. On cite particulièrement de lui les statues suivantes : *Marceau* (1804), pour le grand escalier du Luxembourg; *Louis d'Outremer* (1806), pour l'église de Saint-Denis; un *Sapeur* (1807), à l'Arc de triomphe du Carrousel; *Colbert* (1808); *Malesherbes* (1829), au Palais de Justice; *Pichegru* (1829), à Arbois; parmi les bas-reliefs : *Vulcain et l'Histoire* (1812), pour un des grands escaliers du Louvre; *la Tragédie et la Comédie* (1823), pour la cour du Louvre. Mentionnons encore, de lui, un groupe en bois pour la chaire de Saint-Sulpice (1787), et les bustes de *Boudet, Causse, Lamoignon de Malesherbes*, etc. Il est l'auteur de l'excellent buste en terre cuite de *Marceau*, qu'on voit au musée du Louvre.

DUMONT (Jean), dit **le Romain,** peintre, de la famille des sculpteurs de ce nom, né et mort à Paris (1701-1781). Il se rendit en Italie, d'où il revint peu avant 1718, date de son entrée à l'Académie de peinture. Il jouit de son temps d'une grande réputation, que la postérité n'a point confirmée. Citons de lui : *Hercule et Omphale*, son morceau de réception à l'Académie; *Lyncée voulant assassiner Triptolème*, gravé par Danzel; *la Mère savoyarde, la Charmante Catin*, gravés par Daullé, etc. Le Louvre possède de lui des dessins remarquables.

DUMONT (Gabriel-Pierre-Martin), architecte, né à Paris vers 1720, mort après 1790. Il remporta en 1737 le grand prix de Rome en architecture, se rendit en Italie, fut nommé membre correspondant des académies de Rome, de Bologne et de Florence, et revint, vers 1755, à Paris, où il professa l'architecture. On lui doit plusieurs publications estimées : *Plans des trois temples de Pæstum*, d'après les dessins de Soufflot (1764); *Détail des plus intéressantes parties d'architecture de la basilique de Saint-Pierre de Rome* (1763); *Parallèle des plus belles salles de spectacle d'Italie et de France* (1763); *Projets détaillés de salles de spectacle particulières*.

DUMONT DE COURSET (Georges-Louis-Marie, baron), agronome français, né au château de Courset, près de Boulogne, en 1746, mort en 1824. Il introduisit dans ses terres la culture d'une grande quantité de plantes, visita l'Angleterre pour y étudier les meilleurs systèmes agricoles et devint membre correspondant de l'Institut. Ses principaux ouvrages sont : *la Météorologie des cultivateurs* (1798); *le Botaniste cultivateur* (Paris, 1798-1805), ouvrage fort estimé, où l'on trouve la description de 8.700 plantes.

DUMONT (Pierre-Étienne-Louis), publiciste suisse, né à Genève en 1759, mort à Milan en 1829. Il fut ordonné ministre en 1781, habita Saint-Pétersbourg, Londres, Paris. En Angleterre, il fut secrétaire de Bentham. Dumont revint en 1814 à Genève, et fut membre du conseil représentatif. Parmi les travaux personnels de Dumont, il faut citer : *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières Assemblées législatives* (1832).

DUMONT (André), membre de la Convention et du conseil des Cinq-Cents, né à Oisemont (Somme) en 1764, mort à Abbeville (Somme) en 1836. Il fut avocat, puis administrateur du département de la Somme. Élu à la Convention en 1792, il siégea à la Montagne, vota la mort du roi sans appel ni sursis. Envoyé en mission dans le Nord, il s'attaqua avec violence aux prêtres, mais ses lettres officielles à la Convention exagèrent ses rigueurs.

Le 18 messidor an II (juin 1794), il fut nommé secrétaire de la Convention; le 9 thermidor, il accusa Robespierre le jeune d'avoir commis des vols en Italie et contribua à la chute de Robespierre. Accusé de terrorisme, il se défendit brillamment. Membre du Comité de sûreté générale, il demanda l'arrestation de Lebon, combattit les jacobins, provoqua la déportation de Billaud, Collot d'Herbois, mais essaya de modérer la réaction thermidorienne. Élu député de la Somme au conseil des Anciens, il se prononça en faveur des parents des émigrés. Il fut sous-préfet d'Abbeville sous le Consulat et l'Empire, préfet du Pas-de-Calais pendant les Cent-Jours. Il fut obligé de s'exiler en 1816 comme régicide et ne rentra en France qu'en 1830.

DUMONT D'URVILLE (Jules-Sébastien-César), navigateur français, né à Condé-sur-Noireau (Calvados) en 1790, mort à Bellevue en 1842. En 1819-1820, il coopéra aux deux campagnes hydrographiques de la *Chevrette* dans l'Archipel et dans la mer Noire et signala la découverte de la *Vénus de Milo*, au gouvernement français, qui acheta cette admirable statue et la fit entrer au Louvre. Dumont d'Urville fut nommé commandant en second de la *Coquille* qui allait faire un voyage scientifique de circumnavigation, et coopéra activement au succès de l'expédition (1822-1825). Nommé capitaine de frégate, Dumont d'Urville fut chargé de diriger une nouvelle expédition, qui devait reconnaître et explorer les différentes parties de la Polynésie et rechercher les traces de La Pérouse. Parti de Toulon sur l'*Astrolabe*, en 1826, Dumont d'Urville rentra à Marseille en 1829, après avoir exécuté un voyage très fructueux au point de vue scientifique et recueilli à Vanikoro une série de reliques de La Pérouse. Ces reliques et celles qu'avait recueillies auparavant le capitaine Dillon sont au musée de marine, au Louvre.

Dumont d'Urville.

Ce fut Dumont d'Urville qui conduisit en Angleterre Charles X et sa famille, chassés de France par la révolution de Juillet. En 1836, il soumit à Louis-Philippe le plan d'une nouvelle expédition, dans laquelle il proposait une exploration des régions australes. Grâce à l'appui personnel du roi, il partit de Toulon en 1837 avec l'*Astrolabe* et la *Zélée*, et découvrit les terres Louis-Philippe et de Joinville; puis, en 1840, les terres Adélie et Clarie. Cet admirable voyage valut à Dumont d'Urville le titre de « contre-amiral » et la grande médaille d'or de la Société de géographie. Deux ans plus tard, au moment où il commençait à publier le récit de son *Voyage au pôle Sud et en Océanie*, Dumont d'Urville périt, dans une catastrophe de chemin de fer, entre Paris et Versailles, le 8 mai; son collaborateur, Vincendon-Dumoulin, acheva la publication de cet ouvrage en 1846. Auparavant, déjà, indépendamment de divers mémoires scientifiques, Dumont d'Urville avait publié son *Voyage de découverte autour du monde et à la recherche de La Pérouse* (1822-1834), et un intéressant *Voyage pittoresque autour du monde* (1833-1844).

DUMONT (Augustin-Alexandre), statuaire français, né et mort à Paris (1801-1884). Élève de son père et de Cartellier, il remporta le grand prix en 1823. D'Italie il envoya le *Jeune faune jouant de la flûte, Alexandre étudiant pendant la nuit* (musée de Saint-Omer). Vinrent ensuite : *l'Amour tourmentant l'âme sous la forme d'un papillon; Leucothée et Bacchus*; un *buste de Pierre Guérin*. Il exécuta ensuite *la Justice* (Chambre des députés); *Nicolas Poussin* (Institut), et le *Génie de la liberté* qui surmonte la colonne de Juillet; un *Louis-Philippe* et un *François Ier* pour les galeries de Versailles; une *Vierge* (Notre-Dame-de-Lorette); une *Sainte Cécile*, à la Madeleine; une *Étude de jeune femme*; un *Maréchal Bugeaud*, à Alger (1852).

Dumont fut élu membre de l'Institut en 1838; il entra comme professeur à l'École des beaux-arts, en 1852. Il exécuta, en 1863, le *Napoléon Ier* en César, de la colonne Vendôme. On lui doit encore *le duc Decazes* (Decazeville, Aveyron); *Humboldt*, statue de marbre pour la galerie de Versailles; *Alexandre Lenoir*, fondateur du musée des monuments français, buste en marbre à l'École des beaux-arts; *la duchesse de Galliera*, buste en marbre; *le général de Tartas*, statue de bronze; *le pape Urbain V*, statue de bronze (à Mende).

DUMONT (André-Hubert), géologue belge, né et mort à Liége (1809-1857). L'Académie des sciences de Bruxelles ayant mis au concours, en 1828, la description de la constitution géologique de la province de Liége, Dumont montra que tous les schistes et calcaires qui sillonnent la province sous des inclinaisons si variées devaient se ramener à un petit nombre d'éléments qui avaient éprouvé des bouleversements contraires aux idées admises. Dumont remporta la médaille d'or. Il se fit recevoir docteur ès sciences, et fut appelé, à l'âge de vingt-six ans, à la chaire de minéralogie et de géologie de l'université de Liége. Un peu plus tard, le gouvernement belge le chargeait de dresser la carte géologique du pays. Dumont a publié, tant dans les « Bulletins de l'Académie de Bruxelles » que dans les « Annales de la Société géologique de France », de nombreux mémoires. Ses différents travaux furent de la plus grande utilité pour l'exploitation des richesses minérales de la Belgique. Sa patrie lui rendit les plus grands honneurs. Sa statue en bronze, due à Eugène Simonis, s'élève sur la place de l'Université de Liége.

DUMONT (François-Marcellin-Aristide), ingénieur français, né à Crest (Drôme) en 1819. Élève de l'École polytechnique, il entra, en 1838, à l'École des ponts et chaussées, et devint ingénieur en chef. Il a publié plusieurs

ouvrages, parmi lesquels : *Essai sur l'encaissement et la canalisation du Rhône* (1842) ; *la Réforme administrative et les télégraphes électriques* (1849) ; *Mémoire sur le projet du canal d'irrigation du Midi pour l'irrigation des plaines de la Provence et du Languedoc* (1857) ; *les Eaux de Lyon et de Paris* (1862) ; *Pratique des distributions d'eau* (1863) ; *Paris port de mer* (1864) ; *les Eaux de Nîmes, de Paris et de Londres* (1874) ; etc.

Dumont (Léon), écrivain français, né à Valenciennes en 1837, mort en 1877 à Saint-Sauve, près de Valenciennes. Il fut avocat et s'occupa d'études philosophiques. Outre de nombreux articles, on lui doit : *Des causes du rire* (1862) ; *le Sentiment du gracieux* (1863) ; *Jean-Paul et sa poétique*, avec Buchner ; *De l'éducation des femmes* (1868) ; *Hæckel et la Théorie de l'évolution en Allemagne* (1873) ; *Théorie scientifique de la sensibilité* (1875) ; etc. Dumont était un écrivain ingénieux, instruit, qui se rattachait par les idées à l'école expérimentale anglaise.

Dumont (Charles-*Albert*-Auguste-Eugène), archéologue et administrateur français, né à Scey-sur-Saône (Haute-Saône) en 1842, mort à Paris en 1884. Élève de l'École normale en 1861, membre de l'École d'Athènes de 1864 à 1868, il fut chargé ensuite de diverses missions en Grèce. Nommé, en 1873, sous-directeur de l'École d'Athènes, il fut chargé d'organiser la nouvelle École archéologique de Rome, qui fut définitivement constituée en 1875. A ce moment, Dumont fut nommé directeur de l'École d'Athènes. Recteur à Grenoble, puis à Montpellier, en 1878, il devint, en 1879, directeur de l'enseignement supérieur, et donna une vive impulsion à la réforme de cet enseignement. En 1882, il fut élu membre de l'Académie des inscriptions. Il a publié : *Essai sur la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXII*e *olympiade et sur la succession des magistrats éphébiques* (1870) ; *l'Administration et la Propagande prussiennes en Alsace* (1871) ; *Inscriptions céramiques de Grèce* (1871) ; *le Balkan et l'Adriatique* (1873) ; *Vases peints de la Grèce propre* (1873) ; *la Population de l'Attique, d'après les inscriptions récemment découvertes* (1873) ; *Fastes éponymiques d'Athènes* (1873) ; *Essai sur l'éphébie attique* (1875-1877) ; *Inscriptions et monuments figurés de la Thrace* (1876) ; *les Céramiques de la Grèce propre : Vases peints* (1882-1890), en collaboration avec J. Chaplain ; *Terres cuites orientales et gréco-orientales* (1884) ; *Notes et Discours* (1885). Enfin, Dumont a fondé, en 1877, le « Bulletin de correspondance hellénique », revue savante que publie, depuis lors, l'École française d'Athènes.

Dumonteil (Fulbert), littérateur et publiciste français, né à Vergt (Dordogne) en 1831. Il a rédigé longtemps la chronique scientifique de « la France » et d'autres journaux. Nous citerons de cet écrivain au style alerte et pittoresque : *Jardin d'acclimatation, portraits zoologiques* (1874) ; *Voyage au pays du bien* (1878) ; *les Carillons de Noël* (1880) ; *Histoire naturelle en action* (1882) ; *Contes jaunes* (1886) ; *le Monde des fauves* (1890) ; *les Fleurs à Paris* (1890) ; etc.

DUMONTIACÉES (*si-a-sé*) n. f. pl. Bot. Division de la famille des nématospermées, qui comprend trois tribus : *dumontiées, oryptosiphoniées, parlorviées.* — *Une* DUMONTIACÉE.

DUMONTIE (*sî*) n. f. Bot. Genre de nématospermées, voisin de halyménies, comprenant des algues à fronde cylindrique, inarticulée, caractérisées par des cystocarpes périphériques à nucléus simple.

Dumontie.

DUMONTIÉES (*si-é*) n. f. pl. Bot. Tribu des *dumontiacées*, qui comprend les genres *dumontie, catenelle, rhabdonie*, etc. — *Une* DUMONTIÉE.

Dumontpallier (Victor-Alphonse-Amédée), médecin français, né à Honfleur en 1826, mort à Paris en 1899. Sa thèse de doctorat, *l'Infection purulente et l'Infection putride à la suite de l'accouchement* (1857), obtint le prix de la Faculté et le prix Montyon à l'Académie. Médecin des hôpitaux en 1866, il s'occupa surtout de l'hypnotisme, de l'action physiologique de l'aimant, sans abandonner la gynécologie, qu'il a dotée d'un pessaire connu sous son nom. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Conférences cliniques de la Pitié* (1876-1886) ; *Étude expérimentale sur la métalloscopie et la métallothérapie du D*r *Burcq* (1879) ; *Étude expérimentale de l'action des divers agents physiques sur l'hystérie, l'hypnotisme et la suggestion*, en collaboration avec Magnin (1882-1885) ; *Premier congrès international de l'hypnotisme* (1889) ; *Traitement local de l'endométrite chronique* (1890).

DUMORTIÈRE n. f. Genre de champignons rangé dans les sphéronémées, dont deux espèces habitent l'Europe.

DUMORTIÉRITE (de *Dumortier*, n. pr.) n. f. Silicate naturel d'alumine, dont la formule est $Al^8Si^3O^{18}$. (Cette espèce est d'un beau bleu ; elle présente un polychroïsme intense et a été trouvée dans certains gneiss de Norvège.)

Dumouchel (Jean-Baptiste), évêque constitutionnel du Gard, né vers 1747, mort en 1820. Professeur à Rodez et au collège de la Marche à Paris, il fut nommé, en 1785, recteur de l'Université et, en 1789, député aux états généraux. Il prit une grande part à la discussion de la constitution civile du clergé, et fut le premier à prêter le serment qu'elle imposait aux ecclésiastiques. Élu évêque du Gard et consacré à Paris, en 1791, il abandonna son diocèse en 1793, se maria et obtint un emploi au ministère de l'intérieur. Chaptal, qui avait été son élève, le fit nommer chef de bureau au ministère de l'instruction publique, où il resta jusqu'en 1814.

Dumoulin (Charles) [en lat. **Molinæus**], jurisconsulte français, né et mort à Paris (1500-1566). Reçu avocat au parlement de Paris, en 1522, il réussit mal au barreau. Il renonça aux principes de Calvin, pour se rallier à la confession d'Augsbourg, et s'attira ainsi la haine des calvinistes. A la suite de l'*édit des petites dates*, Dumoulin publia, en 1552, un mémoire en latin, traduit ensuite en français : *Commentaire sur l'édit des petites dates* (Lyon, 1554), qui fut condamné par la Sorbonne et le parlement. Il dut gagner l'Allemagne, fit des cours à Strasbourg et à Tubingue, et revint en France en 1557. Pressé par la cour de Rome de publier les déclarations du concile de Trente, le roi prit conseil de jurisconsultes, et Dumoulin fit décider que la publication n'aurait pas lieu. Il rédigea, sous le titre de *Conseil sur le fait du concile de Trente*, une consultation, en cent articles, qui souleva contre lui les catholiques et les calvinistes. Il fut enfermé par ordre du Parlement et élargi seulement en 1564. Comme jurisconsulte, Dumoulin a exercé une influence considérable. Ennemi de la féodalité, il a contribué à préparer l'unité du droit civil. Nous citerons, parmi ses nombreux ouvrages : *Commentariorum in consuetudines Parisienses pars I*a (Paris, 1539) ; *De feudis* (Paris, 1539) ; *Sommaire du livre analytique des contrats, usures, rentes constituées, intérêts et monnoyes* (Paris, 1547-1556) ; *Extricatio labyrinthi dividui et individui.* Une édition des œuvres de Dumoulin a été publiée par François Pinson (Paris, 1681).

Charles Dumoulin.

Dumoulin (Pierre), ministre protestant français, né en 1568 au château de Buhy, en Vexin, mort à Sedan en 1658. Sauvé de la Saint-Barthélemy par une servante, il fit ses premières études à Sedan et passa en Angleterre. A vingt-quatre ans, il fut nommé professeur de philosophie à l'université de Leyde, et en 1599, pasteur à Charenton. Dumoulin s'acquit une influence qui le désigna à l'attention du roi Jacques d'Angleterre, lequel projetait un rapprochement entre les diverses communions protestantes. En 1615, Dumoulin rédigea, dans ce but, un plan qui ne reçut pas d'exécution. Nommé professeur de théologie à l'académie de Sedan, il aurait voulu revenir à Charenton : Louis XIII le lui interdit, défense qui ne fut levée qu'en 1625. La guerre, en 1628, l'obligea de quitter encore une fois Paris. Il se rendit à La Haye, puis revint à Sedan, où il mourut.

Pierre Dumoulin a laissé environ quatre-vingts ouvrages, d'importance différente. Nous citerons : *Nouvelles briques pour le bastiment de Babel, etc.* (1604) ; *Accroissement des eaux de Siloé pour éteindre le feu du Purgatoire et noier les satisfactions humaines et les indulgences papales* (1604) ; *Apologie pour la saincte Cène du Seigneur, etc.* (1607) ; *Lettres à MM. de l'Église romaine* (1611) ; *Anatomie de la messe, etc.* (1636, 1639) ; *le Capucin, etc.* (1641). Dumoulin eut trois fils, dont l'aîné, nommé Pierre comme lui, né en 1600, mort en 1684, fut prédicateur à Oxford et chapelain de la cour de Charles II en 1660.

Dumoulin (Gabriel), historien français, curé de Menneval, né à Bernay vers 1575, mort en 1660. On a de lui : *Histoire générale de Normandie* (Rouen, 1631) ; *Conquestes et trophées des Normands françois aux royaumes de Naples et de Sicile, etc.* (Rouen, 1658).

Dumoulin (Alain), linguiste français, né à Lanvéoc (Finistère) en 1741, mort en 1811. Il se livra à l'enseignement et devint vicaire général de Quimper. Il a laissé deux ouvrages : *Grammatica latino-celtica* (1800) ; *Hent av baradoz ou le Chemin du paradis*, avec un *Abrégé de la vie des saints de Bretagne*, en breton (1805).

Dumoulin (Évariste), publiciste français, né à Villegouges (Gironde) en 1770, mort à Paris en 1833. Il se signala en province, pendant la Révolution, par des articles politiques. Il se rendit, en 1815, à Paris, afin d'y servir la cause libérale. En 1815, il fonda avec Maiseau de Bellemare le *Messager des Chambres*, et fut l'un des premiers actionnaires du *Constitutionnel*. En 1818-1819, il créa la *Minerve française*, l'organe le plus énergique de l'opposition. Il prit une part active, comme combattant et comme signataire de la protestation des journalistes, aux journées de Juillet ; il fut même un instant maître de l'Hôtel de Ville. Il mourut subitement, dans les bureaux mêmes du « Constitutionnel ». Il a laissé, sous forme de volumes, l'histoire des procès du maréchal Ney et des généraux Drouot et Cambronne (1815-1816).

Dumouriez [*ri-é*] (Charles-François), général français, né à Cambrai en 1739, mort à Turville-Park (Angleterre) en 1823. En 1757, il suivit son père, commissaire royal des guerres, dans la campagne du Hanovre, puis entra comme cornette dans un régiment de cavalerie ; sa bravoure à Rosbach lui valut le brevet d'officier en 1758. Pendant la campagne de 1759-1760, il se distingua à Clostercamp, où il reçut une vingtaine de blessures. Réformé à la paix de 1763, sans protection, sans fortune, dénué d'ailleurs de tout sens moral, Dumouriez se mit à courir les aventures en Italie, en Espagne, en Corse, où il combattit Paoli et fut promu colonel. De retour à Paris, en 1770, il mena joyeuse vie, dans la société de Collé, de Crébillon fils et de la courtisane Legrand, puis entra dans la diplomatie occulte de Louis XV, et fut chargé par Choiseul de missions secrètes en Hongrie et en Pologne. Mais le duc d'Aiguillon le désavoua et le fit enfermer à la Bastille, puis au château de Caen, où il resta jusqu'à l'avènement de Louis XVI ; il fut alors réintégré dans son grade de colonel. En 1776-1777, chargé d'étudier la défense des côtes de Normandie, il prépara les plans de construction du port militaire de Cherbourg, et fut nommé commandant de cette place. Dès le début de la Révolution, il se lança dans une série d'intrigues politiques : partisan secret des d'Orléans, il flatta tous les partis. Il devint ministre des affaires étrangères (1792). Démissionnaire un mois après, il obtint un commandement à l'armée du Nord, sous Luckner ; il eut là l'honneur de sauver la France du premier choc de l'invasion étrangère par sa belle campagne de l'Argonne, terminée par la victoire de Valmy. Une nouvelle victoire à Jemmapes lui soumit la Belgique. Dès lors, grisé par l'orgueil, il affecta des allures dictatoriales, qui ne tardèrent pas à le rendre suspect. Il se remit en mouvement pour conquérir la Hollande, mais se fit battre à Nerwinden, par le prince de Cobourg. Relevé de son commandement par la Convention, il répondit par une lettre arrogante, traita avec les Autrichiens, leur livra les commissaires que l'Assemblée lui avait dépêchés pour le sommer de comparaître à sa barre, et, entré en pleine révolte, se disposa à marcher sur Paris. Mais, devant sa trahison, ses troupes l'abandonnent. Menacé de mort par les soldats, il se réfugie dans le camp autrichien, à Ath, tandis que l'armée française se replie sur Valenciennes. Depuis lors, Dumouriez ne fit plus que traîner à travers l'Europe une existence misérable. Finalement, le vainqueur de Valmy et de Jemmapes se mit à la solde de l'Angleterre pour lui fournir des plans de combat contre la France. Repoussé par la Restauration, c'est sur la terre étrangère qu'il s'éteignit au milieu de l'indifférence générale. Il a laissé des *Mémoires*.

Dumouriez.

— Bibliogr. : duc de Broglie, *le Secret du roi* (Paris, 1878) ; Chuquet, *la Trahison de Dumouriez* (Paris, 1891) ; Monchanin, *Dumouriez* (Paris, 1884) ; Henri Welschinger, *le Roman de Dumouriez* (Paris, 1890).

Dumoustier [*mou-tié*] (Pierre, comte), général français, né à Saint-Quentin en 1771, mort en 1831. Il entra au service en 1793, devint colonel en 1804, prit part aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, de Pultusk, où il fut blessé et nommé général de brigade (1806), assista au siège de Saragosse. Général de division en 1811, il fit, en 1813, la campagne de Saxe, fut blessé à Dresde et retraité en 1814. Pendant les Cent-Jours, il siégea comme député à la Chambre des représentants, et fut ensuite exilé à Nantes par les Bourbons. En 1830, il fut remis en activité, mais il mourut bientôt après, d'une chute de cheval.

DUMPLING (*doum'-plign'*) n. m. Entremets en usage dans la cuisine anglaise et composé de pâtes contenant des fruits et bouillies à la façon des plum-pudding.

Dümptem, bourg d'Allemagne (Prusse [Province-Rhénane, présid. de Dusseldorf]), sur la Ruhr, affluent du Rhin ; 5.300 hab.

Dumraon, ville de l'Inde anglaise (Bengale [district de Shahabad]) ; 17.500 hab.

DUM VITANT STULTI VITIA, IN CONTRARIA CURRUNT (*Tandis qu'ils évitent un défaut, les maladroits tombent dans les défauts contraires*), vers d'Horace (liv. Ier, sat. II, v. 24). Boileau a dit après lui :

Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire.

DUN n. m. Ancien mot celtique, qui signifie *ville forte, tour*, et qui entre dans la composition de beaucoup de noms de lieux en France, tels que *Châteaudun, Issoudun*, etc. ‖ Nom donné, dans le nord de l'Écosse, à des tours élevées par les Pictes sur les bords de la mer.

Dun, nom d'une famille de chanteurs et de musiciens qui, pendant près d'un siècle, donna plusieurs sujets à l'Opéra. Le premier, dont on ignore le prénom, était une basse-taille qui fit partie des spectacles de la cour, parut ensuite dans les divertissements des pièces de Molière, aux environs de 1680, entra à l'Opéra, où il créa avec succès le rôle d'Hidraot dans *Armide*. — Son fils, Jean **Dun**, tint aussi l'emploi de basse-taille à l'Opéra, où il se trouvait dès 1715, prit sa retraite comme chanteur, en 1741, et entra alors dans l'orchestre, en qualité de violoncelle. Il mourut seulement en 1772. Il avait deux sœurs, qui firent, comme lui, partie du personnel chantant de ce théâtre.

Duna. Géogr. V. Dvina.

Duna-Bogdany, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest]) ; 2.800 hab.

Dunabourg (en russe **Dvinsk**), ville de Russie (gouv. de Vitebsk), sur la Duna ou Dvina, au croisement des deux grandes lignes de chemins de fer : de Varsovie à Pétersbourg et de Smolensk à Riga ; 73.000 hab., pour les trois quarts Lettons, puis Petits-Russiens, Polonais, Grands-Russiens. La gare de Dunabourg est très importante, comme mouvement de voyageurs et de marchandises. Dunabourg est devenue l'une des plus puissantes forteresses de l'Europe, l'un des principaux boulevards de la Russie. Fondée en 1582, longtemps disputée entre Russes, Polonais et Suédois, définitivement russe depuis 1772, cette ville a repris, en 1889, son ancien nom russe de *Dvinsk*, et son fleuve est, à la russe aussi, la *Dvina*.

Duna-Egyháza, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest]), près du Danube ; 2.200 hab.

Duna-Földvar, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Tolna]), sur le Danube ; 12.400 hab. Cette localité donne son nom à un district peuplé de 55.000 hab.

Dunaghy, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Antrim]) ; 3.500 hab.

Dunajow, comm. d'Austro-Hongrie (Galicie), sur un sous-affluent du Dniester par la Zlota-Lipa ; 2.100 hab. Mine de cuivre.

Dunal (Michel-Félix), botaniste français, né et mort à Montpellier (1777-1856). Il étudia la botanique sous de Candolle, alors professeur à la Faculté et au Jardin botanique de Montpellier. En 1816, on rétablit à son profit la chaire de botanique qu'avait occupée son maître, alors en Suisse. Trois ans après, l'Institut le mit au nombre de ses correspondants. On doit à Dunal d'importants *Rapports* et *Mémoires*, une *Monographie des annonacées* (1816) ; etc.

DUNALIE (*lî*) n. f. Genre d'arbustes, de la famille des solanées, tribu des cestrinées, dont l'espèce type habite la Nouvelle-Grenade.

Dunamunde ou **Dinaminde**, ville de Russie (Livonie), à 15 kilom. N.-O. de Riga. Elle occupe l'embouchure de la *Duna* (ou *Dvina*) ; 2.000 hab. Moins ville et port que forteresse, sur la rive gauche de l'estuaire de son fleuve. Russe depuis 1721, suédoise auparavant.

Dunan (Charles Stanislas), philosophe français, né à Nantes en 1849. Ses thèses ont pour titres : *Zenonis Eleatici argumenta ; Essai sur les formes a priori de la sensibilité.* Dans sa thèse latine, il recherche quel est le sens qui doit être attribué à chacun des quatre arguments célèbres de Zénon, et quelle en est la valeur logique et

métaphysique. Sa thèse française est consacrée aux notions d'espace et de temps. D'une part, il nie l'objectivité de l'espace et du temps; d'autre part, il soutient que ces idées sont acquises par l'expérience. Outre des articles dans la « Revue philosophique », il a publié : *Essais de philosophie générale* (1898).

DUNAND (Joseph), érudit et critique de l'ordre des capucins, né et mort à Besançon (1719-1790). Il possédait, dans ses moindres détails, l'histoire de la Franche-Comté et de la Bourgogne. Membre de l'académie de Besançon, il avait composé un grand nombre de mémoires historiques, dont ses héritiers ont détruit la plus grande partie pendant la Révolution. La ville de Besançon a acquis pour sa bibliothèque ce qui restait de ses manuscrits.

DUNANMA n. m. Fête turque, qui se célèbre en réjouissance d'une victoire ou de la naissance d'un prince.

DUNAN-MOUSSEUX (GUADON, dit), journaliste, auteur dramatique et commerçant, mort à Paris en 1868. Il est surtout connu pour l'excentricité de ses réclames. Cumulant les fonctions de rédacteur en chef de divers petits journaux avec celles de marchand tailleur, il appelait le public dans sa boutique par des affiches fantaisistes, telles que : *Appel au peuple!; C'en est fait; il ne reste plus que 800.000 paletots!; Tout Paris va fondre!*; etc. C'est à lui que l'on doit : *Enfin, nous avons fait faillite!*, qui est resté fameux. Comme auteur dramatique, Dunan-Mousseux a fait jouer, en collaboration : *l'Orgueil*, drame (1859); *les Blanchisseuses de fin*, vaudeville (1865); *les Cinq francs d'un bourgeois de Paris*, comédie (1866).

DUNANT (Jean-Henry), littérateur et philanthrope suisse, né à Genève en 1828. Membre actif de la « Ligue internationale pour l'assistance aux blessés sur les champs de bataille », d'où est sortie la convention de Genève (1864), il fonda la Croix-Rouge, y consacra sa fortune, tomba dans la misère et reçut une pension de l'impératrice de Russie. Outre deux brochures qui ont eu un grand retentissement : *un Souvenir de Solferino* (1862); *Fraternité et charité internationales en temps de guerre* (1864), on lui doit *la Régence de Tunis* (1858); *l'Empire romain reconstitué* (1859); *l'Esclavage chez les musulmans et aux Etats-Unis d'Amérique* (1863); *la Rénovation de l'Orient* (1865).

DUNANTIE (*ti* — de *Dunant*, n. pr.) n. f. Genre de plantes, de la famille des composées-hélianthées, comprenant deux espèces qui habitent le Mexique.

DUNA-PATAJ, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest]), près du Danube; 5.900 hab.

DUNA-PENTELE, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Stuhlweissenburg]), sur le Danube; 3.650 hab.

DUNA-SZECKSÖ, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Baranya]), sur le Danube; 5.400 hab.

DUNA-SZENT-GYÖRGY, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Tolna]); 2.320 hab.

DUNA-SZERDAHELY, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Presbourg]), dans l'île de la Gross-Schütt, formée par le Danube; 4.450 hab.

DUNA-VECSE, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest]), sur le Danube; 4.400 hab.

DUNBAR, ville maritime d'Ecosse, sur une colline qui domine l'entrée de l'estuaire du Forth; 3.715 hab. Port peu accessible. Centre de la pêche du hareng. Ruines d'un vieux château qui fut démoli en 1333, reconstruit trois ans plus tard, et détruit complètement en 1567. Cromwell défit, à Dunbar, les presbytériens de l'Ecosse, commandés par Leslie, le 3 septembre 1650.

DUNBAR (William), poète écossais, né à Salton vers 1460, mort vers 1520. Il fut reçu maître ès arts à l'université de Saint-André en 1479, entra ensuite dans l'ordre des franciscains, et parcourut l'Angleterre et la France. Il mena une vie errante jusqu'à ce qu'il se fixa à la cour de Jacques IV, roi d'Ecosse. Quelques-uns de ses poèmes furent imprimés en 1508; beaucoup d'entre eux restèrent inédits jusqu'en 1770. Citons : *le Chardon et la Rose*, chant nuptial pour le mariage de Jacques IV et Marguerite d'Angleterre; un poème étrange : *la Danse, le merle et le rossignol*; etc. Walter Scott a dit de Dunbar qu'il *n'avait été égalé par aucun des poètes qu'a produits l'Ecosse.*

DUNBARIE (de *Dunbar*, savant angl.) n. f. Genre de légumineuses-papilionacées, tribu des phaséolées. (Les dunbaries sont des herbes volubiles, à feuilles pennées, sans stipelle, à fleurs en grappes axillaires. Les douze espèces connues sont originaires de l'Asie tropicale et de l'Australie.)

DUNBLANE, village d'Ecosse (comté de Perth), sur l'Allan et sur l'Ardoch; 3.150 hab.; autrefois siège d'un évêché. Ruines de la cathédrale fondée en 1142 et dotée par David Ier. Aux environs, bains de Cromlix, très fréquentés pendant l'été.

DUNBOE, comm. d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Londonderry]), sur le fleuve côtier Bann; 2.250 hab.

DUNCAN Ier, roi d'Ecosse, mort en 1040. Ce prince, estimé pour ses vertus, fut assassiné par Macbeth. La mort de Duncan et l'ambition de Macbeth ont fourni à Shakspeare le sujet d'un de ses plus beaux drames. (V. MACBETH.) — **Duncan II**, roi d'Ecosse, mort en 1095, était fils naturel de Malcolm III. Appelé au trône par la noblesse, il renversa Donald VIII, se fit bientôt haïr par ses violences, et périt assassiné, après un règne d'un an et demi.

DUNCAN (William), philosophe écossais, né à Aberdeen en 1717, mort en 1760. Il se rendit à Londres, où il publia des traductions et divers ouvrages, puis occupa une chaire de philosophie dans sa ville natale. Son œuvre la plus estimée est une *Logique*, que Dodsley publia dans son *Preceptor* (1748), et qui fut plusieurs fois rééditée. Parmi ses traductions, nous citerons celle des *Commentaires de Jules César* (1752).

DUNCAN (lord Adam), vicomte DE CAMPERDOWN, amiral anglais, né à Dundee en 1731, mort près d'Edimbourg en 18[illegible]. Il entra de bonne heure dans la marine militaire et fut nommé capitaine en 1761. Pendant la guerre avec la France, il commandait, en 1780, un des vaisseaux de l'escadre de l'amiral Rodney, qui devait franchir le détroit de Gibraltar et secourir la forteresse. Il fut créé contre-amiral en 1787 et amiral de la flotte bleue en 1795. Il anéantit le commerce de la république Batave, et, en 1797, il battit la flotte de Winter, malgré une révolte de ses marins (1797). Il reçut le titre de « lord vicomte de Camperdown ». Jusqu'en 1800, il servit contre la Hollande.

DUNCAN (John), voyageur écossais du XIXe siècle, mort en 1849. Il fit partie, en 1842, de l'expédition des frères Lander au Niger, et, pendant les années 1845 et 1846, exécuta un voyage à travers le Dahomey, entre Ouïda et Adafoudia, où n'était encore parvenu aucun Européen. Nommé vice-consul d'Angleterre à Ouïda en 1848, il mourut en se rendant à son poste. La relation de son voyage a paru à Londres, en 1847, sous le titre : *Travels in western Africa.*

DUNCAN (Thomas), peintre écossais, né dans le comté de Perth en 1807, mort à Edimbourg en 1845. Il fut professeur à l'Académie royale de Londres. Ses tableaux les plus remarquables sont : *Charles-Edouard dormant, après la bataille de Culloden, sous la garde de Flora Macdonald* (gravé plusieurs fois); *Charles-Edouard et les Highlanders entrant à Edimbourg, après la bataille de Prestonpans*; etc.

DUNCANSBY (CAP), pointe septentrionale d'Ecosse, à l'extrémité nord-est du comté de Caithness.

Dunciade (LA), poème anglais de Pope, dont les trois premiers chants furent publiés en mai 1728. Le quatrième chant parut en 1742. — *Dunciade* vient de *dunce*, imbécile, et pourrait se traduire par *Sottisiade*. Pope a déversé dans cette cruelle satire tout le fiel de son âme; cette œuvre est écrite avec une certaine verve, mais l'esprit français s'accommode peu d'une raillerie de mauvais goût, dans laquelle aucune mesure n'est gardée. Le poète passe en revue tous ses ennemis littéraires : Theobald, Colley Cibber, Ambroise Philips, Daniel De Foe, l'auteur de *Robinson Crusoé*, Jean Dennis, Richard Flecknoe, Thomas Shadwell, etc. Pope est réaliste, même avec la perruque classique; il ne déguise pas le laid et l'ignoble; il les marque avec leurs contours exacts et leurs arêtes tranchantes; il ne les enveloppe pas du beau manteau des idées générales; il ne les couvre pas dans les jolis sous-entendus de société. Son poème est dur et méchant.

DUNCKER (Maximilien Wolfgang, plus connu sous le nom de **Max**), historien allemand, né à Berlin en 1811, mort à Anspach en 1886. Agrégé de l'université de Halle en 1839, il y devint professeur extraordinaire en 1842, et prit part à la rédaction de la « Gazette littéraire de Halle ». Il se mêla au mouvement révolutionnaire de 1848, fit partie du parlement de Francfort et de celui d'Erfurt. Dans la deuxième Chambre de Berlin, il siégea à la gauche (1849-1852). En 1857, il occupa une chaire à Tubingue; l'année suivante, il entra avec des fonctions importantes au ministère d'Etat. De 1867 à 1875, il a été directeur des archives d'Etat en Prusse. Max Duncker était un écrivain de talent. Son *Histoire de l'antiquité* (1852-1885) est une œuvre remarquable. Parmi ses autres travaux, on cite : *Origines germanicæ* (1840); *la Crise de la Réforme* (1846); *Etude pour servir à l'histoire du parlement allemand* (1849); *Henri de Gagern* (1850), biographie d'un des chefs les plus éminents de l'armée badoise; *Quatre mois de politique extérieure* (1851).

DUNKERS (*deun'-ker'*) n. m. pl. Hist. relig. Nom donné aux membres d'une secte fondée en Allemagne. — *Un* DUNKER. ‖ On dit aussi TUNKERS.

— ENCYCL. La secte des *dunkers* a été fondée, en 1720, à Schwartzenau, en Allemagne, par Alexandre Mack et sept autres personnes. Le nom « dunker » (ou *tunker* [de l'allem. *tunken*, plonger]) leur fut originairement donné en guise de surnom, pour les distinguer des mennonites. On les appelle aussi *rumblers* (culbuteurs), d'après leur mode de baptême, qui consiste à plonger le néophyte dans l'eau la tête la première, au moment où il se met à genoux. Persécutés en Allemagne, entre les années 1719 et 1729, ils émigrèrent dans l'Amérique du Nord. Leur nombre s'élève actuellement à 30.000. A l'origine, ils pratiquaient le célibat et la communauté des biens. Ils n'ont conservé de leurs coutumes primitives que le baptême par immersion, les agapes, l'onction d'huile des malades, l'exercice de la discipline par les anciens, le droit de prédication et de vote reconnu également aux hommes et aux femmes. Ils se refusent aux serments et au service militaire. Ils professent le dédain de la culture intellectuelle; ils portent de longs cheveux et de longues barbes, des redingotes ou robes traînantes avec ceinture et capuchon. La plupart sont végétariens.

DUNCKLEY (Henry), publiciste anglais, né à Warwick en 1823. Après avoir été ministre de l'Eglise baptiste à Salford, il prit, en 1855, la direction du journal « Examiner and Times », de Manchester, dont il devint propriétaire. En 1877, il publia des articles qui firent sensation dans le « Manchester Weekly Times », sous le pseudonyme de VERAX. Sans compter sa collaboration à d'autres journaux, il a fait paraître : *the Charter of the nations* (1853); *the Glory and the Shame of Britain* (1850); *the Crown and the Cabinet* (1877); *Letters* (1878). En 1883, l'université de Glasgow conféra à Dunckley le diplôme de docteur en droit.

DUNDALK, ville d'Irlande (prov. de Leinster [ch.-l. du comté de Louth]), sur la baie de son nom; 12.450 hab. Petit port de mer; corroiries, fabriques de savons et de chandelles. Exportation de grains. Edouard Bruce fut vaincu et tué sous les murs de Dundalk, en 1318, dans une bataille livrée par lui aux Anglais.

DUNDAS, comté du Dominion canadien (prov. d'Ontario) au S.-S.-E. et non loin de la capitale fédérale Ottawa, sur la rive nord du Saint-Laurent, qui la sépare des Etats-Unis; 989 kil. carr.; 20.200 h. Ch.-l. *Williamsburg*. — Province du Nouveau-Brunswick (comté de Kent); 3.300 h. — Comté d'Australie (Victoria), peuplé de 8.250 hab. Ch.-l. *Coleraine.*

DUNDAS, ville du Dominion canadien (prov. d'Ontario [comté de Wentworth]); 3.550 hab. — Ville de l'Australie insulaire (Tasmanie); 1.080 hab.

DUNDAS (sir David), général anglais, né à Edimbourg en 1735, mort à Londres en 1820. En 1781, Dundas était major général et passait pour un des meilleurs officiers de l'armée britannique. Envoyé, en 1793, à Toulon, alors au pouvoir des Anglais, il ne réussit pas à faire lever le siège. Il s'empara de la Corse, et rejoignit le duc d'York en Hollande, où il se signala (1794). Quartier-maître général en 1797, il fit, en 1799, une nouvelle campagne en Hollande et, en 1809, il remplaça le duc d'York comme commandant en chef. En 1811, il démissionna, à cause de son âge. Il a laissé un ouvrage sur l'infanterie et un autre sur la cavalerie.

DUNDAS (Henry), vicomte MELVILLE, homme d'Etat britannique, né à Edimbourg en 1742, mort en 1811. D'abord avocat, *solicitor general* en 1773, élu aux Communes en 1774, il devint lord-avocat d'Ecosse en 1775. Au Parlement, il fut le champion de Pitt contre l'opposition de Fox et de lord North. En 1791, Dundas prit le ministère de l'intérieur, et, en 1794, celui de la guerre. Il préconisa toutes les mesures proposées par Pitt, l'expédition de Hollande (1800) et celles du Ferrol et de Cadix. A l'intérieur, il contribua à réconcilier les Ecossais avec l'Angleterre. Dundas quitta le ministère avec Pitt, en 1801, et fut créé « lord Melville » en 1802. En 1804, Pitt étant revenu au pouvoir, lord Melville fut ministre de la marine. Soupçonné de malversation, il fut acquitté à une grande majorité. Il se désintéressa dès lors des affaires du Parlement et de la vie politique.

DUNDAS (Henry), second vicomte DE MELVILLE, né en 1771, mort en 1851, fils du précédent. Nommé président du *Board of control*, premier lord de l'Amirauté, il favorisa les explorations arctiques, et un détroit de l'océan Glacial reçut son nom.

DUNDAS D'ARNISTON, grande famille de robe d'Ecosse. Le premier lord d'Arniston, JAMES, était fils de sir JAMES **Dundas d'Arniston**, gouverneur de Berwick sous Jacques Ier. — Son fils, sir JAMES **Dundas**, fut nommé juge de la cour de session en 1662, sous le titre de « lord Arniston »; mais il fut destitué, peu après, comme *covenanter*. Il mourut en 1679. — ROBERT **Dundas**, petit-fils du précédent, né en 1685, mort en 1753, d'abord avocat, devint, en 1717, *solicitor general* d'Ecosse, et s'acquitta de son office avec une rare habileté, à une époque très troublée. En 1720, il fut fait *lord advocate* et, en 1722, élu à la Chambre des communes. Il fut ensuite nommé juge à la cour du banc du roi, et prit, comme son père et son grand-père, le titre de « lord Arniston ». En 1748, il succéda comme lord-président à Forbes de Culloden. — Son fils aîné, ROBERT **Dundas**, né en 1713, mort en 1787, fit ses études à Edimbourg et à Utrecht, fut admis au barreau d'Ecosse en 1738, devint *lord advocate* en 1754 et président de la cour de session en 1760.

DUNDEE, ville d'Ecosse (comté de Forfar), sur la rive droite et à l'embouchure du Tay; 158.720 hab. Importantes manufactures de toiles de toutes qualités, toiles à voiles, fil, cuir, cordages; ateliers pour la fabrication des machines à vapeur; fonderies, chantiers de construction, etc. Le port de Dundee est parfaitement sûr, et les plus gros navires peuvent y entrer facilement; aussi le mouvement de la navigation ne cesse pas d'y croître en importance. Les rues sont étroites et irrégulières, excepté dans les quartiers modernes.

DUNDONALD, paroisse d'Ecosse (comté d'Ayr), en face l'île d'Arran; 8.100 hab. Houillères et carrières de grès. Aux environs, ruines du Dundonald Castle, où mourut, en 1390, Robert II d'Ecosse.

DUNDONALD (comtes DE). V. COCHRANE.

DUNDUBIA n. m. Genre d'insectes hémiptères homoptères, famille des cicadidés, comprenant de grandes cigales vertes, à ailes uniformément transparentes, propres à l'archipel malais. (Les quelques espèces de *dundubia* mesurent 3 à 4 centimètres de long; leurs mœurs sont celles des cigales.)

DUNE (du néerlandais *dune*, même sens; dériv. du celtique *dun*, hauteur [v. DUN]) n. f. Monticule de sable, édifié par le vent sur les bords de la mer : *Les* DUNES *de Calais, de Dunkerque.* ‖ *Dune blanche.* Dans la Gironde, Dune nue.

— ENCYCL. *Formation des dunes.* On désigne sous le nom de *dunes* les collines minces et mouvantes que le vent édifie sur les plages basses et sablonneuses, ou à la surface des régions désertiques de relief uniforme. Elles se présentent, dans la topographie, sous l'aspect de monticules dont la crête, irrégulièrement découpée, domine en général, du côté où le vent la frappe, un talus à pente très douce où s'étagent, comme des vagues figées, des crêtes moins élevées; du côté opposé, un talus, au contraire plus raide, à 25 ou 30 degrés d'inclinaison. Leur hauteur varie entre 6 et 8 mètres (Languedoc), 75 ou 80 mètres (Gascogne), 150 mètres (côtes de l'Afrique occid.), 200 mètres même (dunes sahariennes).

Les dunes maritimes les plus remarquables se développent sur le littoral océanique de l'Europe et de l'Afrique (Flandre, Gascogne, Maroc), et sur les côtes allemandes de la Baltique. Là sont réunies, en effet, les deux conditions nécessaires à leur formation : d'abord l'existence de plages à très faible inclinaison, sur lesquelles le flot de marée peut déposer chaque fois la masse de sables quartzeux qu'il tient en suspension, et dont la chaleur solaire, l'instant d'après, desséchera et rendra parfaitement mobiles les couches supérieures; ensuite, l'existence de vents réguliers et dominants venus du large. Sur la pente douce de la plage, ces vents pousseront les particules sableuses jusqu'à la crête de la dune,

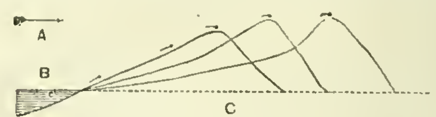

Formation des dunes : A, direction du vent; B, la mer, C, dunes successives.

les disposant selon un plan insensiblement relevé, tandis qu'au delà de la crête, abandonné à la pesanteur, le sable formera de lui-même un talus normal d'équilibre.

Cette action continue des vents, qui fait franchir successivement la crête de la dune à chaque grain de sable de la plage, amène naturellement le déplacement de la crête et de toute la masse de la dune vers l'intérieur : la dune marche, envahissant l'arrière-pays. Dans certaines régions particulièrement menacées par cette invasion, telles que les plaines de la Gascogne, il est devenu nécessaire, pour fixer les dunes, de reconstituer à leur surface l'ancien manteau forestier qui les recouvrait avant les déboisements du moyen âge. L'ingénieur Brémontier, à la fin du XVIIIe siècle, par ses plantations de pins, a rendu la stabilité et la richesse au pays landais. La même fixation des sables a été obtenue dans le Nord, par un gazon spécial dont les nombreuses racines mordent et maintiennent le sable, le *carex arenaria.*

Les dunes désertiques, constituées au moyen de sables détritiques provenant de la dégradation superficielle des roches sous les variations brusques de la température, s'édifient et se meuvent comme les dunes maritimes. Elles forment, dans le Sahara, la grande région de l'Erg, et se retrouvent, moins hautes, mais aussi mobiles, dans le Turkestan. Elles tendraient à rendre inhospitalières les contrées qu'elles recouvrent, si l'eau qu'elles absorbent lors des pluies d'orage ne venait pas reparaître à leur base sous forme de mares, de sources, de cours d'eau temporaires, dont la présence attire les caravanes.

Plantation dans les dunes. Le système de Brémontier, d'ailleurs perfectionné par une longue pratique, consiste à user de toutes les précautions indispensables pour que des semences d'arbres ou d'arbustes, convenablement choisies, puissent germer et se développer dans le sol sableux des dunes. Dans les Landes, on emploie le pin maritime, mélangé de genêt et d'ajonc. Le semis est immédiatement recouvert de branchages, qui le protègent contre l'action du vent. En une seule fois, on n'opère, d'ailleurs, que sur une surface de longueur très variable, mais dont la largeur ne dépasse guère 300 mètres. Pour éviter que les sables des parties non encore fixées ne viennent recouvrir les plantations nouvelles : 1° on opère toujours les plantations successives, en progressant du littoral vers l'intérieur des terres, de telle sorte qu'un semis qu'on vient d'exécuter *ne soit jamais placé sous le vent d'une partie sableuse non encore fixée* ; 2° toute plantation nouvelle est protégée aux bornes de son territoire contre l'envahissement par les sables. (A cet effet, du côté du littoral, c'est-à-dire à l'O. en général, on établit un *cordon de défense,* formé de pieux entrelacés avec des branchages, tandis qu'au N., au S. et à l'E., on dispose

Dune de défense : A, pieux servant à arrêter les sables ; B, rivage ; C, plantations destinées à retenir les sables ; D, ancienne dune naturelle.

des *palissades.* La palissade de l'E. est dite *volante,* parce qu'on la déplace à mesure des plantations successives. Les ensemencements s'opèrent d'octobre à mai.)

Enfin, on détermine sur la plage même la formation d'une *dune de défense* ou *dune littorale.* Dans ce but, on établit une barrière de planches non jointives, de pieux ou de claies. Le sable s'accumule tout à la fois en avant et en arrière de ces barrières, car il filtre par leurs intervalles. Avant qu'elles soient complètement ensevelies, on les exhausse, et les sables continuent de la sorte à s'amonceler, formant d'eux-mêmes une ligne de protection contre le vent.

— Législ. Brémontier ayant démontré, en 1787, qu'il était possible de fixer les *dunes* au moyen de certains travaux et de plantations de pins maritimes, le gouvernement favorisa cette opération par une série de mesures que l'administration forestière est aujourd'hui chargée de prendre ou de surveiller. Elle fait dresser le plan des dunes à fixer. Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en ce qui concerne les dunes appartenant à des particuliers, l'administration pourvoit elle-même à l'aménagement et à l'ensemencement des dunes dont les propriétaires se trouveraient hors d'état de faire face à la dépense, sauf à en conserver la jouissance et à en recueillir les fruits jusqu'à parfait remboursement du capital et des intérêts. Les semis et plantations sont exempts d'impôt pendant trente ans. Les délits et contraventions sont punis conformément aux dispositions du Code forestier, sur l'initiative de l'administration forestière.

Dunes (BATAILLE NAVALE DES). Cette bataille eut lieu le 21 octobre 1639, en avant de la côte, couverte de dunes, du comté de Kent (Angleterre), entre la flotte de l'amiral espagnol don Antonio d'Oquendo, la plus puissante qu'eût vue l'Océan depuis la fameuse *Invincible Armada* de Philippe II, et les vaisseaux hollandais, que commandait l'amiral Tromp. La flotte espagnole fut vaincue. Dix-sept de ses vaisseaux, parmi lesquels le vaisseau-amiral, coulèrent ou furent incendiés ; les autres allèrent s'échouer sur les dunes anglaises, ou se briser contre les falaises du Boulonnais. D'Oquendo n'en sauva qu'un très petit nombre, qu'il ramena à grand'peine jusqu'à Douvres.

Dunes (BATAILLE DES), gagnée le 14 juin 1658, par Turenne, sur l'armée espagnole, sous les ordres de don Juan d'Autriche et du grand Condé. Turenne était venu mettre le siège devant Dunkerque. Les Espagnols, auxquels Condé avait apporté l'appui de sa redoutable épée et d'un grand nombre de partisans, arrivèrent au secours de la place. Ils prirent position sur les dunes qui bordent la côte, entre Nieuport et Dunkerque. Turenne prit l'offensive, dès le lendemain, au point du jour. Il s'avança, de dune en dune, l'infanterie sous ses ordres directs, la cavalerie aux deux ailes sous le commandement du marquis de Castelnau et du maréchal de Créqui. Ses auxiliaires anglais, 4.000 hommes sous lord Lockhart, neveu de Cromwell, chargèrent les premiers. Ils culbutèrent l'aile droite des Espagnols, dont les escadrons de Castelnau achevèrent la déroute. L'aile droite française fut enfoncée et sur le point d'être écrasée par Condé. Mais Turenne, accourant avec toute sa cavalerie, arrêta Condé. Le vainqueur de Rocroi dut s'avouer vaincu et prendre la fuite, laissant un millier de morts, quatre mille prisonniers, toutes les munitions et tous les bagages perdus. L'Espagne ne se releva jamais de cette défaite.

DUNEANE, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Antrim]), sur le lac Neagh et la rivière Bann ; 3.340 hab.

DUNEDIN, ville de l'archipel de la Nouvelle-Zélande, dans l'île méridionale, sur le petit fleuve Taïéri, capitale de la riche province aurifère d'Otsago et le point de départ de nombreux mineurs. Aussi sa population est-elle très variable. Officiellement évaluée à 22.900 hab., elle peut atteindre, à certains moments, jusqu'à 40.000 âmes. La ville est encore, en grande partie, une agglomération de maisons en bois.

DUNES, comm. du Tarn-et-Garonne, arr. et à 33 kilom. de Moissac, non loin du Métau, affluent de l'Auroue ; 1.003 hab. Eglise des XIIe et XVe siècles ; tour féodale. Dunes est une bastide fondée au milieu du XIIIe siècle.

DUNETTE (*nèt* — dimin. de *dune*) n. f. Mar. Etage élevé à l'arrière du navire, au moyen d'un plancher ou pont qui recouvre complètement la partie postérieure du gaillard d'arrière. (Cette construction contient le carré ou chambre du conseil et les chambres des officiers) : *Entrer dans la* DUNETTE. ‖ Le pont même de la dunette : *Se promener sur la* DUNETTE.

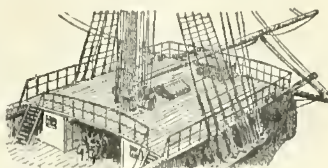
Dunette.

DUNFERMLINE, ville d'Ecosse (comté de Fife), non loin du golfe de Forth ; 17.000 hab. Les environs contiennent de riches mines de houille et de fer. Les principales industries sont celles des tanneries, des corderies, des toiles. Ancienne résidence des rois d'Ecosse. Ruines de leur palais et d'une riche abbaye.

DUNG (*doungh'* — mot persan) n. m. Poids anciennement en usage en Perse, pour les matières précieuses, équivalant à 815 milligrammes.

DUNGANNON, ville d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Tyrone]) ; 3.800 hab. Fabriques de toiles et de mousselines, tanneries, poteries. Aux environs, vastes et riches houillères de Drumglass. Ruines d'un château très ancien, détruit par les parlementaires en 1641.

DUNGARVAN, ville d'Irlande (comté de Waterford), près de la petite baie du même nom ; 7.391 hab. La principale industrie est la pêche. Le port reçoit des navires de 250 tonnes. Ruines d'un château.

DUNGIRYAH n. m. Navire à arrière très relevé, grossier et marchant mal, propre aux côtes méridionales de l'Asie, Mascate, Bombay.

Dungiryah.

DUNGIVEN, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté de Londonderry]), sur le Roe, affluent du lough Foyle ; 3.300 hab. Restes d'une ancienne abbaye.

DUNHAM MASSEY, bourg d'Angleterre (comté de Chester), sur une branche du Mersey et sur le canal de Bridgewater ; 2.080 hab.

DUNI (Egidio Romualdo), compositeur napolitain, né à Matera en 1709, mort à Paris en 1775. Elève de Durante à Naples, Duni, qui fut un instant maître de chapelle à Bari, parcourut l'Italie en faisant représenter plusieurs opéras, et en écrivit aussi quelques-uns en Angleterre. Il se rendit ensuite à Paris, et il fut, avec Monsigny et Philidor, l'un des fondateurs de l'opéra-comique. Il écrivit pour l'Opéra-Comique d'abord, pour la Comédie-Italienne ensuite, toute une série de « comédies à ariettes », et qui lui firent une réputation méritée. Il donna ainsi successivement : *le Peintre amoureux de son modèle, le Docteur Sangrado* (avec Laruette), *la Veuve indécise, la Fille mal gardée, Nina et Lindor, l'Ile des Fous, la Plaideuse ou le Procès, Mazet, le Milicien, les Deux chasseurs et la Laitière, le Rendez-vous, l'Ecole de la jeunesse, la Fée Urgèle, la Clochette, les Moissonneurs, les Sabots, Thémire.*

DUNIÈRES, comm. de la Haute-Loire, arrond. et à 21 kilom. d'Yssingeaux, sur la *Dunières,* affluent du Lignon-Vellave ; 3.135 hab. Ch. de f. P.-L.-M. Fabriques de rubans, de velours ; nombreux moulins à soie ; scieries et tanneries mécaniques. Eglise du XIe siècle, avec portail remarquable ; restes du château de *Dunières*-Joyeuse.

DUNIN BORKOWSKI. Biogr. V. BORKOWSKI.

DUNITE n. f. Roche éruptive, appartenant à la famille des péridotites. (La dunite, formée d'olivine ou péridot et de fer chromé, a été signalée pour la première fois, en Nouvelle-Zélande, par de Hochstetter.)

DÜNKELBERG (Frédéric-Guillaume), agronome allemand, né en 1819 à Schaumburg, sur la Lahn, est l'un des chefs de la science agricole moderne. Il a fondé de nombreux cours agronomiques en Allemagne, et a publié quelques ouvrages remarquables : *La culture des prairies* (1877) ; *Encyclopédie de l'agriculture* (1883) ; etc.

DUNKELD, ville d'Ecosse (comté de Perth), sur la Tay ; 2.000 hab. Ancien siège du métropolitain d'Ecosse, transféré ultérieurement à Saint-Andrews.

DUNKER (Balthazar-Antoine), peintre et graveur suédois, né près de Stralsund en 1746, mort en 1807. Elève de Hackert et de Wille pour la gravure et de Vien pour la peinture, Dunker fut chargé de faire graver le cabinet de Choiseul, mais la disgrâce du ministre l'empêcha de terminer son œuvre. Réfugié à Berne, il grava les illustrations de l'*Heptaméron,* de la reine de Navarre ; puis il publia, en 1791, l'*Album des Parisiens avan. 1789.* L'œuvre de Dunker n'est pas considérable ; mais la valeur compense son exiguïté.

DUNKERQUE n. m. Mobil. V. PETIT-DUNKERQUE.

DUNKERQUE, ch.-l. d'arrond. et port de commerce du départ. du Nord, à 65 kilom. de Lille, à la jonction des canaux de Bergues, de Bourbourg, de Furnes, de Mardyck et des Moëres, sur la mer du Nord ; 39.718 hab. (*Dunkerquois, oises.*) Ch. de f. du Nord et de Dunkerque à Furnes. Rade profonde et vaste, dans laquelle les navires peuvent stationner par les plus mauvais temps.

Le port se compose de deux parties. La première comprend le chenal d'accès, l'avant-port et le port d'échouage. La seconde partie se compose de bassins à flot au nombre de sept (non compris deux bassins dits d'évolution qui ont accès au chenal par de grandes écluses). La longueur des quais affectés au commerce est de 8.341 mètres. Les communications des bassins à flot avec les voies navigables de France sont assurées par les canaux de Bourbourg et de Bergues, et avec la Belgique par le canal de Furnes. Le service du remorquage s'effectue par neuf remorqueurs.

Armes de Dunkerque.

— *Trafic et industrie.* Le port de Dunkerque est le point le plus favorable pour l'importation des matières premières consommées par l'industrie du Nord et pour l'exportation des produits de cette industrie. De plus, il est plus voisin de l'Angleterre qu'Anvers et plus rapproché que ce port de la région française de l'Est et du Nord-Est. Ces conditions géographiques favorisent son trafic. Il entretient des relations actives avec l'Angleterre, la république Argentine, l'Australie, les Etats-Unis, la Russie, les Indes anglaises, l'Espagne, la Belgique, la Suède, l'Algérie, le Chili, etc., et arme chaque année un certain nombre de bâtiments pour la pêche de la morue en Islande. L'industrie est surtout concentrée dans la

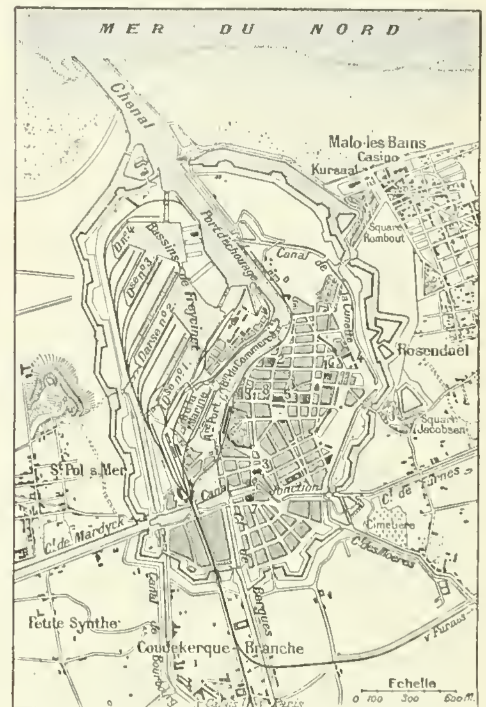

Plan de Dunkerque : 1. Sous-préfecture. — 2. Hôtel de Ville. — 3. Palais de justice. — 4. Arsenal. — 5. Eglise Saint-Eloi. — 6. Eglise Saint-Jean-Baptiste. — 7. Eglise Saint-Martin. — 8. Beffroi.

ville basse et les faubourgs. Principaux établissements : ateliers de constructions mécaniques, fabriques de toiles à voiles, tonnelleries, vanneries, malteries, huileries, filets de pêche, brasseries, carrosseries, corderies, corroiries, filatures de coton, distilleries de genièvre et grains, fonderies, imprimeries. Parcs d'huîtres.

Les principaux monuments de Dunkerque sont : l'église Saint-Eloi et sa belle tour (*beffroi*), le cloître et l'église de Saint-Jean-Baptiste, la chapelle vénérée de N.-D.-des-Dunes, l'hôtel de ville et le musée.

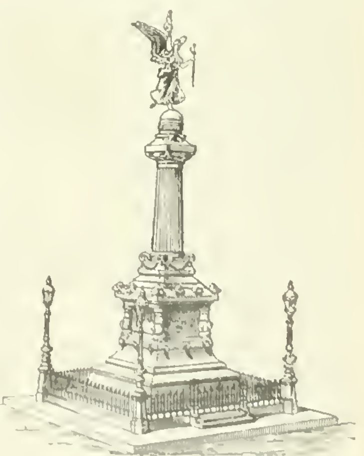
Monument commémoratif de la levée du siège de Dunkerque (1793).

— *Histoire.* Dunkerque doit son nom et son origine (*Dûne Kerke* « église des Dunes ») à une église que, vers le VIIe siècle, saint Eloi aurait fait bâtir dans une bourgade de pêcheurs située au milieu des dunes Saint-Gilles. Cette bourgade passa successivement sous la domination des comtes de Flandre, des ducs de Bourgogne, des maisons d'Autriche et d'Espagne, en prenant de l'importance, et devint de bonne heure une place forte. Dunkerque fut prise pour la première fois par les Français en 1646, puis rendue aux Espagnols en 1653, reprise par Turenne en 1658, livrée à l'Angleterre, rachetée en 1662 par Louis XIV qui chargea Vauban de la fortifier. L'héroïsme du célèbre corsaire Jean Bart lui valut, au XVIIIe siècle, la ruine de son port et de ses fortifications,

qu'elle releva à deux reprises différentes, la seconde fois avec succès, ce qui lui permit de résister victorieusement aux Anglais, lors du siège de 1793. C'est surtout à la troisième République qu'elle doit les grands travaux qui en font aujourd'hui une des villes les plus prospères de France. Patrie du peintre J.-B. Descamps, des amiraux Jacobsen, Jean Bart, de l'économiste Coquelin, etc. — L'arrondissement de Dunkerque a 7 cant., 65 comm. et 143.771 hab. Le canton Est a 10 comm. et 39.035 hab.; le canton Ouest, 7 comm. et 36.480 hab.

Dunkerque (VUE DE), tableau d'Eugène Isabey (Salon de 1831). Ce tableau est un de ceux auxquels l'auteur doit sa réputation. L. Garneray a peint plusieurs *Vues de Dunkerque;* une, entre autres, qui a figuré au Salon de 1831, en même temps que celle d'Isabey. Un paysagiste d'un grand talent, C. Flers, a exposé au Salon de 1835 une *Vue prise des environs de Dunkerque*, remarquable par la finesse de l'exécution et l'originalité du sentiment.

Dunkerque (SIÈGES DE). Cette ville subit, à différentes époques, des sièges mémorables. Les plus célèbres sont ceux de 1646, 1652, 1658 et 1793.

I. *Siège de 1646.* La France et la Hollande étaient en guerre avec l'Espagne. Le prince de Condé, commandant en chef de l'armée de Flandre, projeta de mettre la main sur Dunkerque. La garnison, composée de 3.000 soldats et de 6.000 matelots ou bourgeois, était sous les ordres du marquis de Leyde. Condé ouvrit la tranchée, pendant que l'amiral hollandais Tromp bloquait la ville du côté de la mer; puis le prince réussit à intimider le gouverneur espagnol qui reconnut l'inutilité d'une plus longue résistance La capitulation eut lieu le 11 octobre 1646.

II. *Siège de 1652.* Six ans plus tard, à la faveur des troubles de la Fronde, les Espagnols reprirent Dunkerque. La ville fut bloquée étroitement par l'archiduc des Pays-Bas. Le comte d'Estrades, gouverneur de la ville, résista énergiquement. Mais la flotte que commandait le duc de Vendôme ayant été détruite, Dunkerque, privée de secours du côté de la mer, se rendit après trente-neuf jours de tranchée (16 sept. 1652).

III. *Siège de 1658.* Les Espagnols ne jouirent pas longtemps de leur conquête. Turenne la reprit, après sa victoire des Dunes. V. DUNES (bataille des).

IV. *Siège de 1793* (par les Anglais). Il se rattache étroitement aux opérations de la bataille de Hondschoote. V. ce mot.

DUNKERQUE À FURNES (CANAL DE), canal de navigation creusé, partie dans le département du Nord, partie en Belgique. Sa longueur est de 20 kilomètres environ, dont un peu plus de 13 en partie française. Ce canal se prolonge en Belgique, par le canal de Furnes à Nieuport.

DUNKIRK, ville des Etats-Unis (New-York [comté de Chamstauque]), sur le lac Erié; 9.500 hab. De nombreuses voies ferrées y aboutissent.

DUNKLER (François), musicien hollandais, né à Namur en 1816. Chef d'orchestre de premier ordre, Dunkler s'est fait remarquer aussi, comme compositeur, par son habileté dans l'art d'écrire pour les masses, de disposer les parties, de varier avec le plus grand effet les timbres et les sonorités. Ses arrangements des chefs-d'œuvre symphoniques de Mozart, Beethoven, Mendelssohn, Liszt, Schumann, etc., sont des modèles du genre.

DUN-LE-PALLETEAU, ch.-l. de cant. de la Creuse, arr. et à 21 kil. de Guéret, non loin de la Brézentine, sous-affluent de la Creuse par la Sédelle; 1.679 h. (*Dunois, oises.*) Ch. de f. Orléans. Comm. de bestiaux, de grains. Remparts ruinés. Dolmen. — Le canton a 13 comm. et 16.293 hab.

DUN-LE-POËLIER, comm. de l'Indre, arrond. et à 37 kil. d'Issoudun, sur le Fouzon; 1.302 hab. (*Dunois, oises.*) Eaux ferrugineuses. Château de Fins.

DUNLOP (Alexander Colquhoun Stirling MURRAY), littérateur, jurisconsulte et homme politique écossais, né à Greenock (comté de Renfrew) en 1798, mort à Edimbourg en 1870. Il devint, en 1852, membre de la Chambre des communes, où il vota avec le parti libéral. Dunlop a publié, entre autres ouvrages : *Histoire de la littérature romaine jusqu'au siècle d'Auguste; De la législation des pauvres en Ecosse; De la législation des paroisses.*

DUNLUCE, paroisse d'Irlande (prov. d'Ulster [comté d'Antrim]); 8.250 hab. Aux environs, la célèbre Chaussée des Géants.

DUNMANWAY, ville d'Irlande (prov. de Munster [comté de Cork]), sur le fleuve côtier Bandon; 2.000 hab. Ville fondée sous le règne de Guillaume III.

DUNMORE, paroisse d'Irlande (prov. de Connaught [comté de Galway]), sur le Clare, tributaire du lac Corrib; 8.000 hab. Ancien château.

DUNMORE, bourg des Etats-Unis (Etat de Pensylvanie); 8.500 hab. Centre houiller.

DUNMOW. Géogr. V. GREAT-DUNMOW.

DUNN (Samuel), mathématicien anglais, né à Crediton, dans le comté de Devon, mort à Londres en 1794. Il professa les mathématiques et l'astronomie, et devint, par la suite, examinateur des aspirants de marine au service de la compagnie des Indes. Dunn a publié, outre divers mémoires dans les « Philosophical Transactions » : *Introduction nouvelle et générale à l'astronomie pratique* (1775); le *Guide du navigateur dans les mers orientales ou indiennes* (1776); *Nouveau manuel de navigation pratique* (1778); etc.

DUNNOTTAR, ville et port d'Ecosse (comté de Kincardine), sur la mer du Nord; 2.750 hab. Aux environs, ruines imposantes d'un château fort du VII^e siècle.

DÜNNWALD ou **DUNEWALD** (Jean-Henri, comte DE), général allemand, né à Dünnwald (Prusse Rhénane) en 1620, mort à Essek en 1691. Il s'engagea comme simple soldat, et se fit connaître à la bataille de Saint-Gothard (1664). Il se distingua à Ensisheim (1674), à Mulhausen (1675), battit les Français à Sassbach, ce qui lui valut le titre de « comte de l'Empire ». Dünnwald fit une sortie contre les Turcs qui assiégeaient Vienne, les battit en 1684 près de Backen, devant Osen, leur reprit les provinces danubiennes, et fut nommé, en 1688, général maréchal. Il marcha de nouveau contre les Turcs, qu'il défit (1691). Traduit devant un conseil de guerre pour avoir livré la bataille contre les ordres du duc de Bade, il partit pour Vienne, et se donna la mort pendant ce voyage.

DUNOD DE CHARNAGE (François-Ignace), jurisconsulte et historien français, né à Saint-Claude en 1679, mort à Besançon en 1752. Dunod obtint au concours, en 1720, une chaire de droit canonique et civil à l'université de Besançon. Il continua son cours jusqu'à sa mort. On a de lui : *Commentaire sur le titre des successions de la coutume de Bourgogne* (1725); *Traité de la mainmorte et des retraits* (1733); *Traité des prescriptions* (1734); *Traité de l'aliénation des biens de l'Eglise et des dîmes* (1733); *Histoire de la franche comté de Bourgogne* (1735-1737; 1740); *Histoire de l'Eglise, ville et diocèse de Besançon* (1750).

DUNOD DE CHARNAGE (Sophie-Edouard, comte), administrateur et publiciste français, né à Besançon en 1783, mort à Paris en 1826. Il appartint à l'armée, fut auditeur au conseil d'Etat, et administra ensuite, en qualité d'intendant, la haute Carinthie, où il sut faire accepter la domination française. Après la retraite de Russie, il alla rejoindre Napoléon, en Champagne, reçut le titre d' « aide de camp civil », et se distingua par son audace et son intelligence. Pendant les Cent-Jours, Napoléon le nomma préfet de la Lozère. Lors du second retour des Bourbons, Dunod de Charnage faillit être massacré par une populace qu'avaient fanatisée les royalistes. Il a publié, sous le voile de l'anonyme : *Situation de la France avec les souverains de l'Europe* (1818); *De la monarchie en France* (1822); *Revue politique de l'Europe* (1825).

DUNOIS (lat. *Dunensis pagus*), ancien pays de France, diocèse de Chartres, partie de la Beauce incorporée avant 1789 à la province de l'Orléanais, actuellement arrondissement du département d'Eure-et-Loir. Ch.-l. *Châteaudun.*

— Le *comté de Dunois* existait au X^e siècle; il devint, en 1439, l'apanage du vaillant Bâtard d'Orléans connu sous le nom de DUNOIS. Les comtes de Longueville, descendants de Dunois, firent ériger le fief en duché-pairie (1525).

DUNOIS (Jean), dit **le Bâtard d'Orléans,** comte DE DUNOIS, DE LONGUEVILLE, etc., fils naturel de Louis d'Orléans et de Mariette d'Enghien, connue sous le nom de « dame de Canny », né à Paris vers 1403, mort au château de L'Hay en 1468. Elevé dans la maison de son père, parmi ses enfants légitimes et par les soins de la duchesse Valentine de Milan, il montra, dès sa jeunesse, de hautes qualités. A quinze ans, il débutait dans la carrière des armes. Attaché, en 1421, à la personne du dauphin Charles, il demeura toujours fidèle à la cause royale. Depuis la brillante « rescousse » qui sauva (5 sept. 1427) Montargis des Anglais et où il eut, avec La Hire, la principale part, le Bâtard d'Orléans combattit sans cesse les ennemis de la France. Il défendait Orléans quand Jeanne d'Arc vint la délivrer du siège qu'elle subissait depuis si longtemps (8 mai 1429). Il fut un des chefs français qui demeurèrent sans réserve dévoués et soumis à la Pucelle, et il la seconda de tout son courage et de tous ses talents. Après sa mort, il s'attacha à continuer son œuvre et fut l'un des plus ardents et des plus heureux agents de l'expulsion des Anglais. L'enlèvement de Chartres (1432), la prise de Saint-Denis (1435), de Meulan (1435) contribuèrent à la reddition de Paris (1436). Grand chambellan de France, jouissant à la cour d'un crédit dont son horreur de l'intrigue l'empêchait d'abuser, le Bâtard était mêlé à la diplomatie, comme aux affaires militaires. Il prit ainsi part aux conférences de Gravelines (1439). Devenu « comte de Dunois » (1439), il se rallia un moment à la Praguerie; ayant fait sa soumission, il recouvra vite son crédit, contribua activement à la soumission de la Normandie, puis à l'expulsion des Anglais de Guyenne, reçut, en récompense, le comté de Longueville (1450). Dépouillé par Louis XI à son avènement, il se jeta dans la ligue du Bien public, se réconcilia, à Conflans, avec le roi, auprès de qui il jouit dès lors de la même faveur qu'auprès de Charles VII. Il présida (1466) la commission des réformateurs, prit part aux états de Tours (1468) et mourut la même année, laissant un fils, François, dont sortirent les ducs de Longueville.

Dunois (Bibl. nat.)

DUNOON, ville et port d'Ecosse (comté d'Argyle), sur l'estuaire de la Clyde; 5.250 hab. Fait partie de la paroisse *Dunoon and Kilmun;* 8.500 hab.

DU NOYER (Anne-Marguerite PETIT, dame), femme de lettres française, né à Nîmes vers 1663, morte à Woorburg (Hollande) en 1720. Elle dut quitter la France comme protestante, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Après avoir habité la Suisse et l'Angleterre, elle revint dans sa patrie, fut détenue pendant plusieurs années dans divers couvents, et abjura le protestantisme pour épouser un gentilhomme nommé Du Noyer, capitaine du régiment de Toulouse. Plus tard, elle revint au protestantisme, se sépara de son mari et s'exila de nouveau en Hollande, où elle se mit à écrire pour vivre. Elle prit part à la rédaction du « Lardon » et de la « Quintessence », sorte de libelle périodique, et écrivit des *Lettres historiques et galantes d'une dame de Paris à une dame de province* (1757). Ce fut en Hollande que Voltaire connut, en 1713, M^me Du Noyer. Il devint amoureux d'une de ses filles, nommée Pimpette, que l'ambassadeur de France Châteauneuf l'empêcha d'épouser, ce qui fit de M^me Du Noyer une ennemie mortelle de l'illustre écrivain.

DUNOYER (Barthélemy-Charles-Pierre-Joseph), économiste, administrateur et membre de l'Institut, né à Carennac (Lot) en 1786, mort à Paris en 1862. Après la révolution de 1830, il fut préfet, puis conseiller d'Etat, et resta en fonctions jusqu'en 1851. A cette époque, il quitta l'administration et se consacra à ses travaux d'économie politique. Dès 1832, il avait été nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Son principal ouvrage est intitulé : *De la liberté du travail* ou *Simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance* (1845, réédité en 1886). Il a également écrit *Notices d'économie sociale* (1870), et un volume important : *Esprit et méthode comparés de l'Angleterre et de la France, dans les entreprises de travaux publics, etc.* (1840).

DUNROSSNESS, paroisse d'Ecosse (îles Shetland), comprenant l'île Fair et une partie de l'île Mainland; 4.200 hab.

DUNS, ville d'Ecosse (comté de Berwick), au pied du *Duns Law;* 3.100 hab. Fabrique de toiles de lin. Source ferrugineuse.

DUNS SCOT (Jean), philosophe et théologien anglais, surnommé **le Docteur subtil,** né vers 1274, mort à Cologne en 1308. Il étudia la théologie et la philosophie à l'université d'Oxford, où il eut pour maître Guillaume Verra, auquel il succéda, puis alla à Paris et y prit ses grades, d'après les ordres du général des franciscains, auxquels il appartenait. Après avoir professé quelques mois à l'université de Paris, Duns Scot se rendit à Cologne, où il mourut à la fleur de l'âge. Ses œuvres philosophiques ont été recueillies par le franciscain Wadding, sous ce titre : *J. Duns Scoti opera omnia, collecta, recognita, notis, scholiis et commentariis illustrata a PP. hibernis collegii romani S. Isidori professoribus* (1639).

Duns Scot rendit de l'éclat à la doctrine du réalisme. Il admet à priori les universaux, c'est-à-dire les genres et les espèces, comme des réalités dans l'esprit. Il dit positivement, dans ses écrits, que l'universel est un être réel. Il ne recula devant aucune conséquence de son principe, et soutint que l'universel est le seul être et que les individus ne sont rien. Sa doctrine aboutirait au panthéisme, s'il ne marquait fortement l'indépendance de l'homme. Il définit l'âme une « force en acte et qui a conscience d'elle-même ». Il en déduit cette conséquence, que l'âme tire son individuation d'elle-même. « L'âme, dit-il, avant son hymen avec le corps, a déjà sa particularité. » La définition de l'âme par Duns Scot fut le point de départ d'une longue controverse, qui éclata, au XIII^e siècle, entre les scotistes et les thomistes, et qui s'est prolongée jusqu'à notre temps. Aujourd'hui encore, la question de la liberté, de la grâce et de la prédestination partage les théologiens catholiques en deux camps. Les partisans de saint Thomas font la part si large à Dieu et à l'influence de sa grâce sur les actes humains qu'ils sacrifient trop, disent les scotistes, la volonté et la liberté de l'homme; les partisans de Duns Scot, au contraire, considérant l'âme comme une force, font trop grande, au gré des thomistes, la part de la liberté dans la vie morale. Duns Scot cherche en Dieu le fondement de la liberté. Dieu veut parce qu'il veut et comme il veut. De cette absolue liberté résulte la contingence, non seulement du monde, mais de tout ce qui le constitue : Dieu aurait pu nous donner une autre loi morale, s'il l'avait voulu. De là le caractère supranaturaliste de ce système, qui lui permet de mettre en relief le rôle de la Révélation et l'autorité de l'Eglise.

Duns Scot (d'après une ancienne gravure).

DUNSINANE, colline d'Ecosse (comté de Perth), où fut vaincu et tué Macbeth, en 1056.

DUNSTABLE ville d'Angleterre (comté de Bedford); 4.500 h. Manufactures de chapeaux, de corbeilles en paille tressée. A Dunstable fut lue la sentence de divorce entre Catherine d'Aragon et Henri VIII et ont été jouées les premières pièces de théâtre connues dans la littérature anglaise.

DUNSTABLE ou **DUNSTAPLE** (John), musicien anglais, né vers la fin du XV^e siècle dans un bourg d'Ecosse dont il prit le nom, mort en 1453. Il est considéré, avec Egide Binchois et Guillaume Dufay, comme l'un des artistes qui ont contribué à épurer l'harmonie en en faisant disparaître les grossières suites de quintes et d'octaves, ainsi que les mauvais croisements des parties, en donnant plus de plénitude aux accords et en amenant la variété par l'emploi des retards et des prolongations. Diverses compositions de Dunstable, d'ailleurs peu nombreuses, existent en manuscrit, dans les bibliothèques de Rome, Vienne, Londres, Boulogne, Dijon et Lambeth.

DUNSTAN (saint), archevêque de Cantorbéry, né en 925 à Glastenbury, mort à Cantorbéry en 988. Neveu d'Athelme, archevêque de Cantorbéry et d'Elphège, évêque de Winchester, il reçut une forte et brillante éducation. Plus tard, il quitta la cour du roi Athelstan, pour embrasser la vie monastique, au couvent de Glastenbury. Nommé abbé par le roi Edmond I^er, il fit à Edwi, deuxième successeur de ce prince, des remontrances sévères sur les scandales de sa vie, et fut exilé. Edgar, qui monta sur le trône en 959, le rappela et le nomma évêque de Worcester. En 961, à la mort de saint Odon, Dunstan fut élu archevêque de Cantorbéry; il travailla avec énergie à réformer le clergé, tant régulier que séculier, et publia, dans cette pensée, un recueil de *canons* et une *Concordance* de toutes les règles monastiques. Il soumit à une pénitence publique le roi Edgar, coupable d'avoir abusé d'une vierge, fut le principal conseiller du roi saint Edouard (976-979), et mourut, âgé de soixante-dix ans, sous le règne de saint Ethelred, qu'il avait sacré. — Fête le 12 mai.

DUNSTON, bourg d'Angleterre (comté de Durham); 2.700 hab.

DUN-SUR-AURON (autref. **Dun-le-Roi**), ch.-l. de canton du Cher, arrond. et à 22 kilom. de Saint-Amand-Montrond, sur l'Auron, près du canal du Berry; 4.244 hab. (*Dunois, oises.*) Centre des mines de fer exploitées par la compagnie des forges de Commentry et Châtillon. Dun, place très forte au moyen âge, conserve les ruines importantes d'un château et une remarquable église romane. — Le canton a 12 comm. et 9.137 hab.

DUN-SUR-MEUSE, ch.-l. de cant. de la Meuse, arrond. et à 25 kilom. de Montmédy, sur la Meuse; 909 hab. Ch. de f. Est. Dun (*Castrum Duni*), ancien *oppidum* que Godefroy IV, comte de Verdun, transforma en château fort (1053), devint successivement chef-lieu de baronnie, de

comté et de prévôté. En 1063, la fille et unique héritière de Godefroy, Mathilde, fut mise au ban de l'empire et ses domaines furent confisqués au profit de l'évêque de Verdun, Thierry. Ainsi incorporé au Verdunois, Dun fit ensuite partie du Barrois, puis du Clermontois, et fut donné par Louis XIV au grand Condé, dont les descendants en jouirent jusqu'en 1789. — Le canton a 18 comm. 6.343 hab.

DUNTON (John), typographe et écrivain anglais, né à Graffham en 1659, mort en 1733. Libraire à Boston, puis imprimeur à Londres, il a publié plusieurs ouvrages au style bizarre, des poèmes, des pamphlets, etc., et deux recueils : *Athenian Mercury*, qui forma 20 volumes, et *l'Athénianisme* ou *les Projets de Jean Dunton* (1719).

DUNTZENHEIM (Conrad DE), patricien et ammeistre de Strasbourg. Il vivait à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, et continua la chronique de Kœnigshoven jusqu'en 1495. Il mourut en 1532.

DÜNTZER (Jean-Henri-Joseph), littérateur et philologue allemand, né à Cologne en 1813. Agrégé de l'université de Bonn, il devint bibliothécaire à Cologne (1846). Le nombre de ses écrits est considérable ; outre des études de philologie comparée, il publia : *le Faust de Gœthe* (1850); *le Tasse de Gœthe* (1854); *Gœthe considéré comme poète dramatique* (1858); *Correspondance de Gœthe avec Schultz* (1853); *Lettres de Mme Schiller à un ami* (1856); *Extraits des papiers de Herder* (1856-1857); *Correspondance de Knebel avec sa sœur Henriette* (1858); *Voyage de Herder en Italie* (1859); *Correspondance de Herder* (1861-1862); *Etudes sur la littérature et l'histoire de l'Allemagne* (1857-1858). Comme poète original, Düntzer a écrit : *Adeline, chant d'amour sur les bords du Rhin* (1860); *Gœthe et Charles-Auguste* (1861-1865); *Deux convertis, Zacharias Werner et Sophie de Schardt* (1873); *Charlotte de Stein: Questions homériques* (1874); *Charlotte de Stein et Corona Schrœter* (1876); *Commentaires sur les classiques allemands* (1855-1882); *Correspondance entre Fr. Jacobs et Franz Gœller* (1862) ; etc.

DUNZ (Jean), peintre suisse, né à Berne en 1645, mort en 1736. On a de lui des portraits et des fleurs. Ses tableaux sont remarquables par un coloris brillant et vrai, une touche légère et arrêtée.

DUO (mot lat. qui signif. *deux*) n. m. Morceau de musique, fait pour être chanté par deux voix ou exécuté par deux instruments : *Chanter un* DUO. *Duo de violon et de flûte.* || Pl. *Des* DUOS.
— Paroles prononcées simultanément par deux personnes : *Duo d'injures, de compliments.*
— ENCYCL. Le *duo* vocal est toujours accompagné soit par le piano, soit par l'orchestre ; le duo instrumental se suffit à lui-même et n'a point d'accompagnement.
La forme du duo vocal, soit dans l'opéra, où il occupe une place très importante, soit dans l'oratorio, est absolument arbitraire et indéfinie ; elle dépend de la situation dramatique, de la nature des voix, de diverses considérations, se produit tour à tour comme dialogue ou comme ensemble, et échappe à toute espèce de règle fixe. Dans la musique d'église (messes, motets, etc.), la forme du duo devient un peu plus sévère, surtout quand il est fugué. Il y a aussi des duos de concert, et les Allemands, Mendelssohn entre autres, en ont écrit beaucoup.
Le duo instrumental, qui est un morceau de concert, est le plus généralement écrit pour deux instruments de même nature, comme deux violons, deux flûtes, deux cors, etc. Il faut, cependant, excepter la sonate, qui, si elle est bien un duo, n'en prend pas le titre, et qui comprend toujours deux instruments différents, dont l'un est presque toujours le piano. Le duo instrumental est toujours composé de trois morceaux au moins, de quatre au plus, savoir : un allégro brillant, un adagio ou larghetto, un thème avec variations, et un finale en forme de rondo. Ces divers morceaux sont presque toujours dialogués ou concertants, c'est-à-dire que chacune des deux parties y brille à son tour et que les traits se reproduisent volontiers de l'une à l'autre. Le répertoire en ce genre est très considérable.

DUOBUS (*buss* — mot lat. qui est l'ablatif de *duo*, deux) n. m. Pharm. : *Sel de* DUOBUS, Sulfate de potasse.
— Alchim. *Opus ex duobus*, La pierre philosophale.

DUODÉCANE (du lat. *duodecim*, douze; termin. *ane* des carbures paraffiniques) n. m. Chim. Hydrocarbure paraffinique, contenant dans sa molécule douze atomes de carbone. Syn. DIHEXYLE.
— ENCYCL. Les *duodécanes* $C^{12}H^{26}$ forment un groupe nombreux d'isomères, dont quelques-uns seulement sont connus. L'un d'eux, bouillant vers 245°, a été retiré par Pelouze et Cahours des pétroles d'Amérique. Un autre est l'hydrure de lauryle, obtenu en décomposant par la pile l'œnanthylate de potasse. Un troisième a été obtenu par Schorlemmer, en traitant par le sodium l'iodure d'hexyle de la mannite.

DUODÉCENNAL, ALE, AUX (*sèn'-nal'* — du lat. *duodecim*, douze, et *annus*, année) adj. Qui embrasse douze ans.

DUODÉCENNIE (*sèn'-nî* — du lat. *duodecim*, douze, et *annus*, année) n. f. Intervalle de douze ans.

DUODÉCIMAL, ALE, AUX (*si* — du lat. *duo*, deux, et de *décimal*) adj. Qui se compte, qui se divise par douze; qui a pour base le nombre douze : *Système* DUODÉCIMAL *de numération.*

DUODÉCIMFIDE (*sim'* — du lat. *duodecim*, douze, et *findere*, diviser) adj. Bot. Qui est fendu en douze parties. (Peu us.)

DUODÉCIMLOBÉ, ÉE (*sim'* — du lat. *duodecim*, douze, et de *lobe*) adj. Bot. Qui est divisé en douze lobes. (Peu us.)

DUODECIMO (*dé-si* — mot lat.; de *duodecim*, douze) adv. Douzièmement. (S'emploie dans l'énumération d'une série d'objets classés par *primo*, *secundo*, etc.)

DUODECIM SCRIPTA ou **BIS SENA PUNCTA** (*jeu des douze lignes*), jeu romain, analogue au trictrac. (Sur une table, divisée par six lignes transversales et une ligne médiane en vingt-quatre compartiments, on jetait des dés. Le chiffre amené déterminait d'abord le déplacement de jetons de deux couleurs placés sur les lignes. Puis on faisait mouvoir les pions, suivant des combinaisons plus ou moins habiles, et l'on ne devait pas dépasser la ligne médiane sans y être forcé. Les détails des règles de ce jeu sont inconnus.)

DUODÉCITERNAL, ALE, AUX (*si-tèr'* — du lat. *duodecim*, douze, et *ternus*, troisième) adj. Se dit d'un cristal qui a douze pans terminés par trois faces.

DUODÉCUPLE (du lat. *duodecim*, douze) adj. Qui contient douze fois.

DUODÉNAIRE (*nèr'* — du lat. *duodenarius*, qui contient le nombre douze) adj. Hist. nat. Qui est disposé par douzaines. (Peu usité.)

DUODÉNAL, ALE, AUX adj. Anat. Qui appartient ou qui a rapport au duodénum : *Veines* DUODÉNALES. *Digestion* DUODÉNALE.

DUODÉNITE n. f. Pathol. Inflammation du duodénum.
— ENCYCL. On peut admettre, à priori, que le duodénum puisse être le siège d'une inflammation isolée. Mais, chaque fois qu'on a observé la *duodénite*, elle était liée à des lésions d'organes voisins ; aussi, on ne la considère généralement que comme une variété de siège de l'entérite. V. ce mot.

DUODÉNUM (*nom'* — du lat. *duodeni*, douze) n. m. Anat. Première portion de l'intestin grêle, ainsi nommée parce que sa longueur est ordinairement de douze travers de doigt.
— ENCYCL. Le *duodénum* s'étend de l'estomac au commencement du mésentère ; il présente deux courbures en forme d'arc de cercle, disposées de telle sorte qu'il semble revenir à son point de départ. Il embrasse dans son trajet le pancréas, ce qui l'a fait désigner quelquefois par le nom d'*intestin pancréatique*.
D'un calibre plus considérable que le reste de l'intestin grêle, le duodénum s'en différencie encore en ce qu'il est maintenu dans une position invariable par le péritoine qui passe devant lui.
Dans le duodénum se jettent deux canaux fort importants : le canal cholédoque et le canal de Wirsung, qui aboutissent tous deux dans l'ampoule de Vater. Sa structure est la même que celle de l'intestin grêle.
Le duodénum peut être le siège d'inflammations (v. ENTÉRITE) et d'ulcères, dont le diagnostic différentiel avec l'ulcère de l'estomac est parfois fort difficile.

DUODI (du lat. *duo*, deux, et *dies*, jour) n. m. Deuxième jour de la décade, dans le calendrier républicain.

DUODRAME (du lat. *duo*, deux, et de *drame*) n. m. Pièce dramatique à deux personnages seulement.

DUOTRIGÉSIMAL, ALE, AUX (*jé* — du lat. *duo*, deux, et *trigesimus*, trentième) adj. Se dit de certains cristaux qui offrent trente-deux facettes.

DUPAIN (Edmond-Louis), peintre français, né à Bordeaux en 1847. Elève de Cabanel, il débuta au Salon de 1870 avec un tableau mythologique : *la Mort de la nymphe Hespérie. Le Bon Samaritain*, destiné à l'église de Longwy, et *Saint Gervais et saint Protais conduits au martyre*, deux œuvres d'un dessin châtié, d'une composition harmonieuse, figurèrent au Salon de 1877. Le *Droit de sortie à Bordeaux* (XVIe s.), peint pour le tribunal de commerce de cette ville, et *la Mort de Pétion et de Buzot*, tableau acquis par l'Etat pour le musée du Luxembourg, parurent aux Salons de 1878 et 1880. Ses tableaux de genre sont nombreux. Citons, entre autres : *Le printemps chasse l'hiver ; le Chemin difficile* (1883), acheté par le grand-duc Alexis de Russie; *Chasseur sous bois ; Première au rendez-vous.* En 1884, il peignit, pour l'Observatoire de Paris, un plafond représentant le *passage de Vénus devant le soleil*, qui se fit remarquer au Salon de 1886 par ses colorations délicates, ainsi que par d'heureuses qualités d'ensemble. On lui doit aussi une remarquable composition : *le Centenaire de l'Ecole polytechnique.*

DUPAIN DE MONTESSON, savant français, né à Paris vers 1720, mort en 1790. Ingénieur géographe, il fut chargé d'apprendre le levé des plans au duc de Berry, qui devint plus tard le roi Louis XVI. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *les Amusements militaires* (1757) ; *l'Art de lever les plans de tout ce qui a rapport à la guerre et à l'architecture* (1763); *Vocabulaire de guerre* (1783) ; etc.

DUPAIN-TRIEL (Jean-Louis), ingénieur géographe, frère du précédent, né à Paris en 1722, mort vers 1805. Il travailla au grand *Atlas minéralogique* de Guettard. Ses principaux ouvrages sont : *Carte générale des cours des fleuves, des rivières et des principaux ruisseaux de France* (1781); *la France connue sous ses plus utiles rapports* ou *Nouveau Dictionnaire de la France* (1783) ; etc.

DUPANLOUP (Félix-Antoine-Philibert), évêque d'Orléans et membre de l'Académie française, né à Saint-Félix, près Chambéry, en 1802, mort au château de Lacombe (Savoie) en 1878. Il fut ordonné prêtre en 1825. Jusqu'en 1837, il remplit les fonctions de vicaire à la Madeleine, puis à Saint-Roch. Il était, en même temps, aumônier de la Dauphine, confesseur du jeune duc de Bordeaux ; il fut aussi chargé de l'éducation religieuse des fils du roi Louis-Philippe ; enfin, il ouvrit les conférences de Notre-Dame, le 16 février 1834. Trois ans après, il était nommé supérieur du petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, qu'il dirigea avec éclat jusqu'en 1845. C'est lui qui réconcilia le prince de Talleyrand, à ses derniers moments, avec l'Eglise. Devenu chanoine de Notre-Dame, il se livra à la prédication, et sa parole eut un vif succès. Orateur éloquent, l'abbé Dupanloup était encore un polémiste remarquable. De 1844 à 1850, il prit une part active à la lutte entreprise en faveur de la liberté de l'enseignement par Lacordaire et Montalembert. Il dirigeait le journal « l'Ami de la religion », quand il fut nommé évêque d'Orléans (1849). Membre de la commission instituée par de Falloux, ministre de l'instruction publique, il fut l'un des plus ardents promoteurs de la loi scolaire du 15 mars 1850. Après avoir défendu l'enseignement des classiques grecs et latins contre les attaques de l'abbé Gaume, il entra à l'Académie française (1854). Pendant le règne de Napoléon III, l'évêque d'Orléans publia de nombreuses brochures pour la défense des intérêts catholiques. Il était à la tête des *catholiques libéraux* ; ses démêlés avec le journal « l'Univers » furent retentissants. Lors du concile du Vatican (1869-1870), il se prononça contre l'opportunité de la définition de l'infaillibilité pontificale, mais se soumit avec docilité à la décision du concile. La guerre franco-allemande lui fournit l'occasion de défendre vaillamment les intérêts de sa ville épiscopale contre les exigences des vainqueurs. Député à l'Assemblée nationale de 1871, il monta huit fois à la tribune, en 1874 et en 1875, pour soutenir la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, qui fut votée le 12 juillet 1875. Il fut élu sénateur inamovible, en 1876. Il avait donné sa démission de l'Académie française, lors de l'élection de Littré (1871).

Mgr Dupanloup.

Outre ses *Œuvres oratoires* et un grand nombre de publications de circonstance, il a laissé plusieurs ouvrages remarquables sur diverses questions d'enseignement et d'éducation : *de l'éducation* (1850-1862); *de la haute éducation intellectuelle* (1855-1866); *la Femme studieuse* (1869); *Conseils aux jeunes gens sur l'étude de l'histoire* (1872); *Lettres sur l'éducation des filles* (1879); etc.
Un monument funéraire, œuvre de Chapu, a été inauguré, en 1888, en mémoire de l'évêque d'Orléans, dans la cathédrale de cette ville. La statue du prélat, qui figura au Salon de 1887, le représente couché sur un sarcophage en forme de lit, et tenant un chapelet à la main.

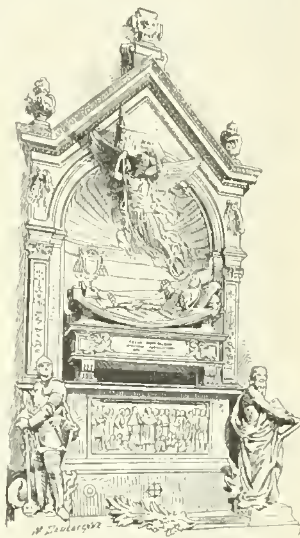
Tombeau de Mgr Dupanloup. (Cathédrale d'Orléans.)

DUPAPIATRA, comm. d'Austro-Hongrie (comitat d'Hunyad); 2.080 hab.

DU PARC (René BERTRELOT, sieur), dit **Gros-René**, acteur de la troupe de Molière, né, croit-on, à Paris, mort en 1673. Il accompagna Molière en province, avec la troupe de l'Illustre-Théâtre. Son nom est resté attaché au rôle de Gros-René, du *Dépit amoureux*, qu'il jouait dans la perfection. Il avait épousé une fort jolie actrice de la troupe, Marguerite Du Parc, à qui Molière avait vainement essayé de plaire. Racine, qui l'avait remarquée, surtout après son succès dans *Alexandre*, l'enleva à la troupe de Molière et se brouilla avec celui-ci à cause de cet incident. La femme de Gros-René entra en même temps que son mari à l'hôtel de Bourgogne (1660), où elle joua notamment *Andromaque* (1666). Elle mourut en 1668.

DUPARC (Jean-Louis-Léon-René), marin français, né à Leyde en 1798, mort à Paris en 1855. Il s'occupa d'une façon toute particulière de l'application de la vapeur à la navigation, et fut nommé, en 1840, capitaine de frégate. Duparc se fit connaître par des perfectionnements au système des navires à aubes et au clinomètre de Conninck. Outre divers mémoires, publiés dans les « Annales maritimes », Duparc a publié : *Clinomètre marin* (1840); *De la vis et autres propulseurs pour les bâtiments à vapeur* (1842); *Essai de tactique navale pour les bâtiments à vapeur* (1846); etc.

DUPASQUIER (Gérard-Alphonse), chimiste français, né en 1793, mort à Lyon en 1848. Il se fit recevoir à Paris pharmacien, puis docteur en médecine (1821). Fixé à Lyon, il devint successivement médecin à l'hôtel-Dieu, professeur de chimie à l'école La Martinière et à l'école secondaire (1834). Dupasquier s'occupa aussi de littérature, d'art, de politique, fonda la société Linnéenne de Lyon et un journal de médecine, puis tourna ses études vers la médecine légale et la chimie industrielle. Devenu inspecteur des eaux d'Allevard, il inventa un instrument ingénieux, le sulfhydromètre, au moyen duquel on peut déterminer avec une grande précision la quantité de soufre contenue dans une eau quelconque. Nous citerons, parmi ses écrits : *Sur l'emploi du proto-iodure de fer dans la phtisie pulmonaire* (Lyon, 1837); *l'Art à Lyon* (1837); *Des eaux de sources et des eaux de rivières* (1840); *Mémoire sur la construction et l'emploi du sulfhydromètre* (1841); *Recherches sur l'action thérapeutique de l'hyposulfite de soude* (1843); *Traité élémentaire de chimie industrielle* (1844); etc.

DUPATY (Charles-Marguerite-Jean-Baptiste MERCIER), littérateur et magistrat, né à La Rochelle en 1746, mort à Paris en 1788. Héritier de la charge de trésorier de la marine qu'avait tenue son père, Dupaty fut nommé, en 1768, avocat général au parlement de Bordeaux. Ayant pris parti dans la lutte engagée, à propos du procès de La Chalotais, entre les parlements et le chancelier Maupeou (1770), il fut incarcéré au château de Pierre-Encise, près Lyon. En 1778, il revenait à Bordeaux, en qualité de président à mortier. Devant l'opposition systématique des vieux conseillers, il donna sa démission et se rendit à Paris. Esprit libéral, il publia, en 1785, un *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue; Lettres sur la procédure criminelle en France* (1788); des *Réflexions historiques sur le droit criminel.* Lettré estimable, on peut rappeler ses vers, écrits dans le genre de Bernis, ayant un certain feu et quelque allure, et surtout ses *Lettres sur l'Italie en 1785.* Ce sont des morceaux distingués par l'idée et le sentiment, mais gâtés par la recherche d'une originalité bizarre et par une affectation de mauvais goût.

DUPATY (Louis-Marie-Charles-Henri MERCIER), statuaire français, fils du précédent, né à Bordeaux en 1771, mort à Paris en 1825. Il remporta le prix de Rome en 1799,

partit pour l'Italie en 1803, et y resta huit ans. Entre autres morceaux remarquables, citons : une *Tête de Pomone*, la statue du *général Leclerc, Biblis, Cadmus, Philoctète blessé, Jeune bergère jouant avec un chevreau*, enfin, son chef-d'œuvre : *Ajax poursuivi par la colère de Neptune*. Dupaty était membre de l'Institut depuis 1816. Il fut nommé professeur à l'École des beaux-arts, en 1823. Dupaty fut un des derniers représentants de l'école classique.

Dupaty (Louis-Emmanuel-Félicité-Charles Mercier), poète et auteur dramatique, membre de l'Académie française (1835), frère du précédent, né à Blanquefort (Gironde) en 1775, mort à Paris en 1851. Il assista, comme marin, au combat dans lequel périt le *Vengeur* (2 juin 1794), fut quelque temps ingénieur hydrographe, puis écrivit pour le théâtre. Les principales œuvres de cet écrivain correct, ingénieux, mais un peu affecté, sont : *les Valets dans l'antichambre* (1802), opéra-comique qui eut un vif succès; *la Prison militaire* (1803), comédie très estimée, et *les Délateurs* (1819), poème ïambique.

DUPATYE n. f. Bot. Syn. de ériocaulon.

Dupax, comm. de l'archipel des Philippines (île Luçon); 2.200 hab.

DUPE (étym. inconnue. [S'écrivait autref. *duppe*]) n. f. Anciennem. Huppe, oiseau d'apparence niaise. ‖ Personne qui a été, qui est trompée, jouée, ou qui est facile à tromper : *Les plus fins sont toujours de grandes* dupes *du côté de la flatterie.* (Mol.)

— Adjectiv. : *Celui qui ne prévoit rien est souvent* dupe; *celui qui prévoit trop est toujours malheureux.* (La Bruy.)

— Loc. div. : *Être la dupe d'une affaire, d'un marché*, N'y pas trouver son compte, y avoir son intérêt sacrifié. ‖ *Être sa dupe, sa propre dupe*, Se tromper soi-même, se faire illusion.

— Rem. On met souvent ce mot au singulier lorsqu'il se rapporte à un nom ou pronom au pluriel qui désigne plusieurs personnes trompées en même temps par le même moyen : *Les personnes de bonne foi sont souvent la* dupe *des gens intéressés.* Mais, s'il s'agit de tromperies successives, l'emploi du pluriel est préférable : *De tout temps, les hommes furent* dupes *les uns des autres.*

— Anton. **Dupeur, fripon, trompeur.**

Dupes (journée des), petite intrigue politique qui tire son intérêt de l'importance des deux protagonistes : la reine mère et le cardinal de Richelieu. Marie de Médicis voulait se débarrasser du tout-puissant ministre. Le roi revenait de sa campagne de Savoie, lorsque la maladie l'arrêta à Lyon. La reine mère et Anne d'Autriche, qui le soignèrent toutes deux avec la plus vive sollicitude, lui arrachèrent la promesse de disgracier Richelieu, dès son retour à Paris. La coalition était triomphante, d'autant qu'elle s'appuyait sur l'esprit féodal, « sur l'opposition parlementaire, sur le sentiment de l'autonomie provinciale, sur l'inquiétude de l'opinion, incapable de comprendre où l'on menait le pays ». Or, le matin du 11 novembre 1630, Marie de Médicis, dans une scène violente avec son fils, à laquelle assistait le cardinal, qui essaya en vain de la fléchir, poussa Richelieu à solliciter lui-même du roi un ordre de départ. Le garde des sceaux Marillac reçut sa succession, et Louis XIII alla chasser à Versailles. Mais le cardinal de La Valette persuada au ministre disgracié d'aller retrouver le roi, sous prétexte de prendre congé de lui. Le duc de Saint-Simon, père de l'auteur des *Mémoires*, était de garde. Il introduisit Richelieu par un escalier dérobé dans le cabinet du roi et, en un instant, le cardinal reprit sur le faible monarque l'ascendant qu'on croyait désormais perdu. Non seulement il conserva sa charge, mais il obtint de nombreuses destitutions, l'exil de Marillac et l'emprisonnement de Bassompierre. Ce fut le premier acte de cette pièce qui eut pour dénouement l'invitation faite à Marie de Médicis, le 23 février de l'année suivante, de se retirer à Moulins.

DUPER rad. *dupe*) v. a. Tromper, en faire accroire : *Pour réussir, il faut paraître dupe et ne se laisser* duper *par personne.* ‖ On dit aussi duper *un sentiment.*

Se duper, v. pr. Se tromper soi-même. ‖ Se tromper les uns les autres.

— Syn. **Abuser, amuser, attraper, décevoir, enjôler, leurrer, surprendre, tromper**, etc. V. abuser.

Dupérac (Étienne), architecte, peintre et graveur, né à Paris dans la première moitié du XVIe siècle, mort en 1601. Il fut nommé, par Henri IV, architecte de Fontainebleau, et peignit dans la salle de bain cinq sujets mythologiques. Le duc d'Aumale lui confia les travaux qu'il fit exécuter à Anet. On a aussi de Dupérac des gravures d'après des paysages du Titien et divers recueils de planches sur les antiquités de Rome et les jardins de Tivoli.

Duperche (J.-J.-M.), auteur dramatique et romancier français, né vers 1775, mort en 1829. Entré dans l'administration, il employa ses loisirs à faire des traductions et à écrire des mélodrames et des romans dans le genre sombre de d'Arlincourt. Parmi les premiers, nous citerons : *la Maison murée* (1806); *les Strélitz* (1808); *les Comtes de Hombourg* (1810); *Ramanowski* (1812); *le Duc de Craon* (1814); *la Famille de Menzikoff* (1823). Parmi les seconds : *la Double Ursuline* (1805); *l'Orpheline de Westphalie* (1821); etc.

DUPERIE (rî — rad. *duper*) n. f. Tromperie, fourberie, ce qui fait des dupes, erreur préjudiciable : *Être trop bon pour les méchants, c'est une* duperie. ‖ État de celui qui est dupé : *Voir jusqu'où va la* duperie *des hommes.* (Mariv.)

Dupérier ou **Duperrier** (Charles), poète français, né à Aix au commencement du XVIIe siècle, mort à Paris en 1692. L'Académie couronna plusieurs de ses poésies; mais il se fit surtout une réputation comme poète latin. Ses œuvres n'ont jamais été réunies. Dupérier était membre de la Pléiade, avec Santeuil, Commire, Rapin, Petit, Ménage et La Rue. On a de lui une églogue sur ce sujet : *On voit toujours Sa Majesté tranquille, quoique dans un mouvement continuel* (1681); un poème *Sur les grandes choses que le roi a faites pour la religion catholique* (1682); des traductions françaises de plusieurs odes de Santeuil, insérées dans les œuvres de ce poète. Il était neveu de François Dupérier, à qui Malherbe a dédié une ode célèbre.

Duperray (Michel), jurisconsulte français, né au Mans vers 1640, mort à Paris en 1730. Il fut avocat au parlement de Paris dès 1661. Il dirigea ses études vers le droit canonique et acquit en cette matière une certaine autorité. On a de Duperray : *Traité des portions congrues des curés et vicaires perpétuels* (1688); *Traité des droits honorifiques et utiles des patrons* (1710); *Observations sur l'édit de la juridiction ecclésiastique* (1718); *Traité des dispenses de mariage* (1719); *Questions et observations sur le concordat* (1722); *Traité sur le partage des fruits des bénéfices entre les bénéficiers et leurs prédécesseurs ou leurs héritiers* (1722); *Traité des moyens canoniques pour acquérir et conserver les bénéfices* (1726); *Traité des dîmes* (1736); *Traité de l'état des ecclésiastiques et de leur capacité pour les ordres et les bénéfices* (1738).

Duperré (Victor-Guy, baron), amiral et pair de France, né à La Rochelle en 1775, mort à Paris en 1846. Il s'embarqua en 1791 comme novice. Nommé enseigne en 1795, il demeura prisonnier des Anglais, de 1796 à 1800. Lieutenant de vaisseau en 1802, Duperré prit part à diverses croisières sur les côtes d'Afrique, aux Antilles, au Cap et au Brésil. Au mois de septembre 1806, il passa capitaine de frégate et fut nommé commandant de la *Sirène*. A bord de ce bâtiment, il se couvrit de gloire le 22 mars 1808. Attaqué en revenant des Antilles par cinq navires de guerre anglais et sommé de se rendre, Duperré riposta par une série de bordées, et, après une heure de combat, se jeta à la côte pour ne pas amener son pavillon, et il fit voile ensuite pour Lorient, où il pénétra malgré le blocus du port. Ce brillant fait d'armes lui valut le grade de capitaine de vaisseau. Nommé, en juillet 1808, au commandement de la *Bellone*, il traversa audacieusement des croisières ennemies, puis entreprit une campagne où il captura plusieurs bâtiments de guerre anglais et portugais. En 1810, il coula ou incendia quatre frégates anglaises. Rentré en France, il reçut le titre de baron (1810) et le grade de contre-amiral (1811). Mis, quelque temps après, à la tête de la flotte française de l'Adriatique, il défendit Venise contre les Autrichiens, en 1813-1814. Pendant les Cent-Jours, il fut préfet maritime à Toulon. En 1823, il commanda l'escadre affectée au blocus de Cadix. Promu vice-amiral après la prise de la ville, il fut encore chargé du commandement de la flotte envoyée devant Alger en juillet 1830. Amiral et pair de France quelques mois après, Duperré fut trois fois ministre, de 1834 à 1843, de la marine et des colonies. Un monument lui a été érigé, en 1869, par sa ville natale. — Son fils, Victor-Auguste vice-amiral français, est né et mort à Paris (1825-1900).

Duperré.

Duperré, comm. d'Algérie (dép. d'Alger), arr. et à 30 kilom. de Miliana, sur le Chélif; 4.154 hab. Ch. de f. d'Alger à Oran. Centre agricole et viticole. Aux environs, colline appelée *el-Kadra* (la Verte), sur laquelle se trouvent les ruines d'une ville romaine, *Oppidum Novum*.

Duperret (Claude-Romain-Laus), homme politique français, né en 1747, mort sur l'échafaud en 1793. Député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il vota, lors du procès du roi, pour l'appel au peuple et le bannissement, s'attacha au parti de la Gironde et se fit remarquer par son antipathie contre les montagnards. Duperret ne fut pas frappé avec les girondins; mais, quelque temps après, il fut accusé de complicité avec Charlotte Corday, et condamné à la peine de mort.

Duperrey (Louis-Isidore), marin et savant français, né à Paris en 1786, mort en 1865. Il était enseigne de vaisseau quand, en 1809, il exécuta avec succès la reconnaissance hydrographique de la Toscane. Après la chute de l'Empire, il se livra à des études scientifiques. Il accompagna de Freycinet dans son voyage de circumnavigation (1817-1820). A son retour en France, il fut promu lieutenant de vaisseau et reçut le commandement de la *Coquille* dont le voyage de trente-deux mois (1822-1825) fut fécond en résultats scientifiques de tout genre. Il publia la relation de son voyage, et rédigea un certain nombre de cartes qui complétèrent celles qu'il avait dressées à bord de l'*Uranie*, entre 1817 et 1820. En 1842, il fut élu membre de l'Académie des sciences, en remplacement de Freycinet.

DUPERREYE (*pè-ré-î*) n. f. Genre de plantes volubiles, de la famille des convolvulacées-convolvulées, originaires de l'Asie et de l'Océanie.

Du Perron (Jacques Davy), cardinal et écrivain français, né en 1556, à Saint-Lô suivant les uns, en Suisse, près de Berne, selon d'autres, mort à Paris en 1618. On ne peut douter que ses parents étaient Français. Son père, ministre de la religion réformée, lui fit faire de fortes études littéraires et scientifiques. Dès l'âge de vingt ans, Du Perron se rendit à Paris et entama des discussions publiques sur divers sujets de philosophie et de mathématiques. Après avoir étudié la *Somme* de saint Thomas et disputé avec les jésuites du collège de Clermont, il abjura le protestantisme. Il fut nommé lecteur du roi Henri III. C'est à cette époque qu'il se lia avec Desportes, Baïf, Scaliger et Cujas. Étant encore laïque, il prononça à Vincennes, devant la cour, un sermon sur l'amour de Dieu, fit l'éloge de Ronsard au collège de Boncourt, en 1586, et l'oraison funèbre de Marie Stuart, en 1587. Henri III, qui lui avait donné toute sa confiance, le chargea de composer la harangue royale aux états de Blois de 1588. Il n'entra dans les ordres qu'en 1593; c'est ce qui explique qu'il ait jusque-là trouvé le loisir de tant s'occuper de poésie et même de poésie légère.

Du Perron.

Dans les discussions avec les protestants, Du Perron se révéla un controversiste de premier ordre, et il eut la plus grande part à la conversion du roi Henri IV. La même année, il fut nommé évêque d'Évreux et sacré à Rome. Cardinal en 1604, il prit part à l'élection des papes Léon XI et Paul V, et fit partie de la congrégation *De auxiliis*, chargée de discuter la question du thomisme et du molinisme, pendante entre les dominicains et les jésuites. De retour en France, il fut nommé, en 1606, archevêque de Sens et, en 1610, membre du conseil de régence. Aux états généraux de 1614 et à l'assemblée des notables de Rouen, en 1617, il défendit énergiquement les droits du saint-siège. Il passa sa dernière année dans son château de Bagnolet, occupé à revoir ses écrits. Une édition complète de ses *Œuvres* fut publiée à Paris, en 1622. La *Réplique au roi de la Grande-Bretagne*, composée par ordre de Henri IV, et le *Traité de l'Eucharistie*, sont ses ouvrages les plus remarquables.

— Bibliogr. : l'abbé Féret, *le Cardinal Du Perron, orateur, controversiste, écrivain* (Paris, 1877).

Duperron. Biogr. V. Anquetil-Duperron.

Duperron de Castera (Louis-Adrien), romancier et traducteur français, né à Paris en 1705, mort en 1752, fut résident de France à Varsovie. Outre des traductions du grec, de l'italien et de l'espagnol, on lui doit des romans au style froid, traînant, boursouflé. Nous citerons : *Aventures de Léonidas et de Sophronie* (1722); *la Pierre philosophale des dames* (1723); *le Théâtre des passions et de la fortune* (1731); etc.

Dupetit-Méré (Frédéric), auteur dramatique, né et mort à Paris (1785-1827). Il a composé, soit seul, soit en collaboration, un très grand nombre de vaudevilles et de mélodrames qui, pour la plupart, ont paru sous le nom de Frédéric. Nous nous bornerons à citer, parmi les premiers : *la Famille des Jobards* (1808); *Fanfan la Tulipe* (1821); *le Bureau des nourrices* (1822); parmi les seconds : *la Famille vénitienne* (1806); *le Fils banni* (1815); *le Petit Chaperon rouge* (1818); *le Mineur d'Auberval* (1820); *Minuit* ou *le Réveillon* (1824); etc.

Dupetit-Thouars (Louis-Marie Aubert), botaniste français, né à Saumur en 1758, mort à Paris en 1831, membre de l'Institut. Il eut une vie aventureuse et publia un grand nombre de mémoires; mais son défaut de méthode rend la lecture de ses ouvrages fatigante. On a de Dupetit-Thouars : *Dissertation sur l'enchaînement des êtres* (1788); *Histoire des végétaux recueillis dans les îles de France, de Bourbon et de Madagascar; Essai sur la végétation considérée dans le développement des bourgeons*; etc.

Dupetit-Thouars (Aristide Aubert), marin français, frère du précédent, né en 1760 au château de Boumois, près de Saumur, tué à l'ennemi en 1798. Il servit d'abord dans l'armée de terre et devint sous-lieutenant, puis il passa dans la flotte en 1778. Il prit part au combat d'Ouessant, en 1779 à la prise de Saint-Louis du Sénégal et en 1782 à la malheureuse bataille de la Dominique. Promu enseigne en 1784. Dupetit-Thouars entreprit, en 1790, d'aller à la recherche de La Pérouse, et, pour parfaire la somme nécessaire à son expédition, il n'hésita pas à vendre ses biens. Nommé lieutenant de vaisseau en 1792, il partit de Brest sur le *Diligent*. Ayant relâché au Brésil, Dupetit-Thouars vit son navire confisqué. Lui-même fut emmené prisonnier à Lisbonne, avec son équipage. Rendu à la liberté en 1793, il se rendit aux États-Unis, où il passa trois ans à la recherche d'une route vers le nord-ouest. A son retour en France en 1796, il fut rétabli sur les contrôles de la marine, avec le grade de capitaine de vaisseau. En 1798, lors de l'expédition d'Égypte, il reçut le commandement du *Tonnant* et se signala, le 3 août, à Aboukir, où il devait trouver la mort. Il força le *Bellérophon* à amener son pavillon et coula le *Majestic*. Mais le *Tonnant* fut lui-même écrasé sous le feu de deux vaisseaux anglais; son vaillant capitaine ayant eu successivement le bras droit, le bras gauche et une jambe emportés par la mitraille, eut encore le courage de faire clouer son pavillon au mât. Il expira quelques instants après.

Dupetit-Thouars (la Mort de), tableau de Biard [Salon de 1869]. Cette composition est des plus pathétiques : l'intrépide officier, porté dans les bras d'un matelot, n'est plus qu'un tronçon humain d'où le sang ruisselle, d'où la vie est près de s'échapper; il conserve encore assez d'énergie, cependant, pour donner des ordres à ceux qui l'entourent.

Dupetit-Thouars (Abel Aubert), vice-amiral français, neveu des deux précédents, né en 1793, au château de la Fessardière, près de Saumur, mort à Paris en 1864. Entré au service en 1804, il débuta dans la flottille de Boulogne. Son principal titre de gloire a été la préparation du plan de l'expédition d'Alger en 1830. Chargé, ensuite, du commandement de la station des mers du sud, il déploya, en 1834, une énergie remarquable dans les démêlés de la France avec le Pérou. Comme capitaine de vaisseau, il fit, sur la *Vénus*, un voyage autour du monde (1837-1839). Contre-amiral en 1841, il prit possession des îles Marquises et en chassa le missionnaire anglais Pritchard, auquel le gouvernement français dut plus tard donner une indemnité. (V. Pritchard.) Vice-amiral en 1846, membre du conseil d'amirauté (1849), Dupetit-Thouars fut élu député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative en 1849, et entra à l'Académie des sciences en 1855.

Dupetit-Thouars (Abel-Nicolas-Georges-Henri Bergasse), vice-amiral français, né en 1832 à Bordeaux-les-Rouches (Loiret). Neveu de l'amiral Abel Dupetit-Thouars, il entra à l'École navale en 1847, et était enseigne en 1851. Il prit part à la guerre de Crimée, où il fut à deux reprises grièvement blessé. Lieutenant de vaisseau en 1856, il commanda la canonnière *Éclair* dans l'Adriatique, pendant la guerre d'Italie de 1859. Capitaine de vaisseau en 1870, il fut, pendant la guerre franco-allemande, chargé du commandement des batteries flottantes sur le Rhin. Mais il fut obligé de se renfermer dans Strasbourg assiégé, et fut blessé dans la sortie du 2 septembre. Promu contre-amiral en 1877, vice-amiral en 1883, il fut préfet maritime à Cherbourg (1885-1887), puis à Toulon (1887); il reçut, en 1888, le commandement de l'escadre d'évolution.

DUPEUR, EUSE n. Personne qui dupe, qui trompe : *Il n'y aurait que demi-mal d'être dupe, si l'on n'était, de plus, calomnié par le* DUPEUR. (Mme Necker.)
— Fam. *Dupeur d'oreilles.* Celui qui a l'art de faire valoir des choses médiocres par la tournure qu'il leur donne.
— ANTON. **Dupe, victime.**

DUPEUTY (Désiré-Charles), auteur dramatique français, né à Paris en 1798, mort à Saint-Germain-en-Laye en 1865. D'abord employé de ministère, puis fondateur d'un journal d'opposition *la Nouveauté*, il écrivit pour le théâtre, seul ou en collaboration, un nombre considérable de vaudevilles, de comédies et de drames. Parmi ses meilleures œuvres, nous citerons : *le Hussard de Felsheim* (1827); *Madame Grégoire* (1829); *la Camargo* (1833); *Paris la nuit* (1842); *le Chevalier d'Essonne* (1847); *Victorine ou La nuit porte conseil; la Poissarde* (1852); *les Gueux de Béranger* (1855); *une Tempête dans une baignoire* (1859); etc. — Son fils, ADOLPHE, journaliste et auteur dramatique, né à Paris en 1828, mort à L'Hay en 1884, fut secrétaire de l'Opéra, collabora à divers journaux et écrivit plusieurs vaudevilles, dont l'un, *les Canotiers de la Seine* (1858), eut un très grand succès.

DUPHOT (Léonard), général français, né à Lyon en 1770, mort à Rome en 1798. Sous-officier à l'époque de la Révolution, il devint adjudant général en 1794 à l'armée des Pyrénées-Orientales et concourut à la prise de Figuières. Commandant de l'avant-garde d'Augereau pendant la campagne d'Italie en 1796, il se distingua par son énergie. A la fin de 1797, il suivit Joseph Bonaparte, nommé ambassadeur à Rome; il fut tué à ses côtés, dans l'émeute du 28 décembre 1798, par une décharge des soldats pontificaux, au moment où il intervenait près de ceux-ci pour les empêcher de tirer sur la foule.

DUPIÉRY (Mme), femme savante, connue surtout par ses relations avec Lalande, qui lui a dédié son *Astronomie des dames*. Elle a fait de nombreux calculs d'éclipses et a publié un certain nombre de mémoires sur l'astronomie. On lui doit aussi une *Table alphabétique et analytique des matières contenues dans les dix tomes du système des connaissances chimiques* (1802).

DUPIN (Jean), poète français, né dans le Bourbonnais en 1302, mort en 1372. Il passa la plus grande partie de sa vie à l'abbaye de Vaucelles, près de Cambrai, où il était moine, et mourut à l'abbaye de Guillemins, près de Liège. Dupin a composé, en prose et en vers, un ouvrage intitulé : *le Livre de bonne vie* (Chambéry, 1495), et réédité sous le titre de : *le Champ vertueux de bonne vie*, qui est une mordante satire contre le clergé. La Croix du Maine lui attribue encore un autre poème : *l'Evangile des femmes*, en vers alexandrins, dont la Bibliothèque nationale possède le manuscrit.

DU PIN ou **DUPIN** (Louis-Ellies), prêtre et historien français, né et mort à Paris (1657-1719). Docteur en Sorbonne, professeur au Collège royal, il entreprit une *Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques* (1685-1696). Ce vaste travail fut vivement attaqué, d'abord par le bénédictin dom Matthieu Petitdidier, et par Bossuet. Menacé par l'archevêque de Paris, Dupin publia une rétractation des erreurs qui lui étaient reprochées et obtint la permission de continuer son ouvrage, sous le titre d'*Histoire de l'Eglise et des auteurs ecclésiastiques*. En 1713, il refusa de se soumettre à la bulle *Unigenitus*; destitué et exilé à Châtellerault, il se rétracta une seconde fois. Les relations qu'il entretint, à partir de 1718, avec Guillaume Wake, archevêque de Contorbéry, l'exposèrent, de la part du cardinal Dubois, à de nouvelles sévérités. Mais il n'en essaya pas moins, et d'ailleurs sans succès, pendant le séjour du tsar Pierre à Paris, une tentative de réconciliation entre l'Eglise catholique et l'Eglise grecque. Outre son *Histoire de l'Eglise*, qui atteignit jusqu'à 35 volumes avec la continuation de Goujet, il écrivit de nombreux ouvrages; entre autres, un *Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle* (1707); une *Histoire de l'Eglise en abrégé* (1712); un *Traité historique des excommunications* (1715-1719). Il collabora encore au « Journal des savants » et aux dernières éditions du dictionnaire de Moreri.

DUPIN de Chenonceaux (Claude), financier et économiste français, né à Châteauroux en 1684, mort à Paris en 1769. Il quitta l'armée pour devenir fermier général. J.-J. Rousseau était un commensal de sa maison en 1742. On lui doit quelques écrits estimés, tirés à un très petit nombre d'exemplaires, notamment, *les Œconomiques* (1745); *Mémoire sur les blés* (1748); *Réflexions sur quelques parties d'un livre intitulé* l'Esprit des lois (1748). Traqué par la censure, tout l'ouvrage fut détruit par son auteur, et réédité sous le titre de *Observations sur* l'Esprit des lois (1757-1758). D'un premier mariage avec Marie-Jeanne Bouilhat de Laleuf, il eut un fils, DUPIN DE FRANCUEIL.

DUPIN (Mlle FONTAINE, dame), seconde femme du précédent, amie de Jean-Jacques Rousseau, née en 1706, morte à Chenonceaux en 1795. Elle était fille naturelle de Samuel Bernard et de Mme Fontaine, née Manon Dancourt. Lorsque J.-J. Rousseau quitta les Charmettes et vint à Paris (1742), il se représenta chez Mme Dupin, qui l'accueillit avec bonté. Il devint amoureux d'elle. Mme Dupin lui fit comprendre qu'il devait renoncer à déclarer sa passion. Elle lui confia cependant l'éducation de son fils. Après le voyage de Rousseau à Venise, elle le prit comme secrétaire (1746), et meubla pour lui et pour la fameuse Thérèse un logement dans la rue Grenelle-Saint-Honoré. Rousseau parle fréquemment d'elle, dans ses *Confessions*.

DUPIN de Francueil, fermier général, né en 1715, mort vers 1780, fils du premier lit de Claude Dupin de Chenonceaux, et ami de Mme d'Epinay. Veuf de Suzanne Bollioud de Saint-Julien, qu'il avait épousée en 1737, il se remaria, en 1777, avec Aurore de Saxe (1750-1821), fille naturelle du maréchal de Saxe et de Mlle Verrières, et veuve elle-même du comte de Horn. De ce second mariage il eut un fils, *Maurice* DUPIN, qui fut père de George Sand.

DUPIN (Claude-François-Etienne, baron), administrateur français, né à Metz en 1767, mort à Paris en 1828. Il devint, en 1799, administrateur du département de la Seine, et fut nommé, en 1800, préfet des Deux-Sèvres, reçut, en 1809, le titre de baron et fut, à partir de 1813 jusqu'à sa mort, conseiller maître à la Cour des comptes. Il avait épousé, en 1796, la veuve de Danton. On a de lui un assez grand nombre d'écrits, sur des sujets de droit administratif.

DUPIN (Charles-André), jurisconsulte et magistrat français, né et mort à Clamecy (1758-1843). Avocat conseiller et lieutenant particulier au bailliage de Clamecy, il fut envoyé par ses concitoyens à l'Assemblée législative, incarcéré en 1793 pour modérantisme, député de la Nièvre au conseil des Anciens, puis membre du Corps législatif (1800-1804). En 1814, il fut nommé procureur du roi à Clamecy, puis sous-préfet de l'arrondissement en 1815. Charles Dupin fut le père de trois hommes remarquables, connus sous le nom des « trois Dupin ».

DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), homme politique et magistrat français, dit **Dupin aîné**, né à Varzy (Nièvre) en 1783, mort à Paris en 1865, fils du précédent. En 1800, Dupin fut le premier docteur reçu après le rétablissement de la faculté de droit de Paris; il se fit inscrire au barreau, où sa verve et son esprit gaulois, aussi bien que sa science juridique, lui assurèrent tout de suite une brillante situation. Pendant les Cent-Jours, les électeurs de Château-Chinon l'envoyèrent à la Chambre des représentants. En 1818, il retourna au barreau, plaida avec les deux Berryer le procès du maréchal Ney, ce qui lui donna une véritable popularité, et fit de lui un avocat en titre de l'opposition. Il défendit les généraux Alix et Boyer, Béranger, Jouy et Jay, etc. Député de Mamers en 1827, il fut un des adversaires les plus ardents de la royauté de Charles X et contribua pour une bonne part à la révolution de 1830. Ami et conseil du duc d'Orléans, Dupin fut nommé, par le roi Louis-Philippe, procureur général près la Cour de cassation. Député de Clamecy (Nièvre), il fut élu président de la Chambre en 1832 et garda son fauteuil jusqu'en 1839. Après la révolution, il accepta la république, malgré ses attaches avec la famille d'Orléans, et, député de la Nièvre à l'Assemblée constituante et à la Législative, il se tourna vers le prince-président, lorsqu'il le vit réussir. Il avait été élu président de l'Assemblée, et s'y fit remarquer par la vivacité de ses saillies. Après le coup d'Etat, il conserva son poste de procureur général, donna pour la forme sa démission, lorsque les biens de la famille d'Orléans furent confisqués par l'Empire, mais la reprit en 1857. Dupin aîné a beaucoup écrit, mais il n'y a plus à citer de lui, aujourd'hui, que : *Libertés de l'Église gallicane* (1824); *le Procès du Christ* (1828), réédité en 1864 sous le titre de *Jésus devant Caïphe et Pilate*; *Manuel du droit public ecclésiastique français* (1845); *Mémoires* (1855-1861). — Une statue, œuvre d'Emile Boisseau, lui a été élevée à Varzy. Cette statue a figuré au Salon de 1869.

Dupin aîné.

DUPIN (François-Pierre-Charles, baron), économiste et ingénieur, frère du précédent, né à Varzy (Nièvre) en 1784, mort à Paris en 1873. Il sortit, en 1803, de l'Ecole polytechnique comme ingénieur de la marine. Après de nombreuses missions, il publia des mémoires sur les constructions maritimes, qui le classèrent au premier rang des spécialistes. En 1818, il entra à l'Académie des sciences et, l'année suivante, il fut nommé professeur de mécanique au Conservatoire des arts et métiers. Il n'avait cessé de mêler aux mathématiques la politique et l'économie politique; il publia en ces matières un grand nombre d'ouvrages. En 1824, Louis XVIII le créa baron; mais, élu député du Tarn, il alla siéger, comme son frère, dans les rangs de l'opposition. Louis-Philippe le nomma, en 1831, conseiller d'Etat, puis membre du conseil d'amirauté. Deux ans après, il était appelé au ministère de la marine. La révolution de 1848 porta Dupin à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée législative, où il vota avec la majorité conservatrice. En 1852, le baron Dupin fut nommé sénateur. Parmi les nombreux écrits qu'il a laissés, on peut citer : *Voyages en Grande-Bretagne de 1816 à 1819* (1820-1824); *Applications de la géométrie et de la mécanique à la marine* (1825); *Trois forces productives et commerciales de la France* (1825); *le Petit Producteur français* (1827-1828); *la Morale, l'enseignement et l'industrie* (1838); *Constitution, histoire et avenir des caisses d'épargne* (1844); *Bien-être et concorde des classes du peuple français* (1811); *Forces productives des nations de 1800 à 1851* (1851). Ce dernier ouvrage est son œuvre capitale.
Comme mathématicien, le baron Ch. Dupin a attaché son nom à des travaux distingués : sur la courbure des surfaces, sur les tangentes conjuguées, sur le théorème de Malus relatif à la réfraction de la lumière et sur l'application des abstractions de l'algèbre aux recherches géométriques, d'après la méthode de Monge.

DUPIN (Simon-Philippe), avocat, frère des précédents, né à Varzy (Nièvre) en 1795, mort à Pise en 1846. Il débuta au barreau en 1816. Sous Louis-Philippe, il fut bâtonnier de son ordre et avocat de la liste civile. Il siégea à la Chambre des députés, en 1830 et en 1842. Ses plaidoyers étaient pleins de verve, de saillies mordantes, de rapprochements ingénieux. On cite, au nombre des causes qu'il a défendues avec un talent particulier : celles du faux comte de Sainte-Hélène, ancien forçat; du chevalier Desgraviers, prétendu créancier de Louis XVIII; du duc d'Aumale, pour la succession du duc de Bourbon, dont ce prince était le légataire universel; etc.

DUPIN (Jean-Henri), auteur dramatique français, cousin des précédents, né et mort à Paris (1787-1887). Il était employé de banque, lorsqu'il se tourna vers le théâtre. On lui doit 202 comédies ou vaudevilles, qu'il écrivit seul, ou en collaboration avec Scribe, Dartois, Varner, Dumanoir, Carmouche, etc. Parmi les meilleures œuvres de ce spirituel écrivain, qui mourut centenaire, nous citerons : *Michel et Christine* (1826); *la Mansarde des artistes* (1828); *l'Ange gardien* (1835); *la Fête de famille* (1835); *Ma bête noire* (1839); *une Emeute au paradis* (1840); *M'ame Maclou* (1865); etc. Son dernier ouvrage, *la Vieillesse de Mazarin* (1882), a été couronné par l'Académie française.

DUPINET (Antoine DE NOROY), écrivain français, né vers 1510, mort à Paris vers 1581. Il avait embrassé le protestantisme. Il a publié : *les Epîtres illustres de don Antoine de Guevara, traduites en françois, etc.* (1560); *l'Histoire naturelle de Pline, traduite en françois, etc.* (1542); *Plans, pourtraits et description de plusieurs villes et forteresses tant de l'Europe, Asie et Afrique que des Indes et terres neuves* (1564); *Taxe de la pénitencerie et chancellerie romaine*, en latin, avec la traduction française (1564); *la Conformité des Eglises réformées de France et de l'Eglise primitive en police, cérémonies, etc.* (1565); *les Secrets miracles de nature*, de Lévin Lemnius, traduits en français (1566); *les Commentaires de Pierre Mathiole sur l'histoire des plantes de Dioscoride*, traduits en français (1566); etc.

DUPINEY DE VOREPIERRE (Jean-François-Marie BERTET), encyclopédiste français, né à Vienne (Isère) en 1811, mort à Paris en 1879. Licencié en droit, docteur en médecine, il s'adonna surtout à l'économie politique et collabora au « Crédit ». On lui doit : *Dictionnaire français illustré et Encyclopédie universelle* (1856-1864), et *Dictionnaire des noms propres*, resté inachevé.

DUPLANT (Françoise-Claude-Marie-*Rosalie* CAMPAGNE, dite), cantatrice française, née à Versailles en 1745. Entrée dans les chœurs de l'Opéra en 1761, elle brilla dans les rôles dits « à baguette », où elle fournit une longue carrière. On cite ses créations dans *Ernelinde*, *Thésée*, *l'Union de l'amour et des arts*, *Atys*, *Iphigénie en Aulide*, *Céphale et Procris*, etc.

DUPLARIUS (*ri-uss* — mot lat., formé de *duplex*, double) n. m. Antiq. rom. Nom que les Romains donnaient aux soldats légionnaires, lorsque, pour récompenser leur valeur, on les avait gratifiés d'une double ration de blé, quelquefois même d'une double solde. ‖ On disait aussi DUPLICARIUS.

DUPLAT (Jean-Louis), graveur sur bois et sur pierre, né à Orange en 1757, mort à Paris en 1833. Il exerça son art au service de différents industriels, en Suisse, puis à Paris. C'est Duplat qui grava tous les personnages du gouvernement républicain. On lui doit l'invention de la *lithoglyphie* ou gravure sur pierre. La Société d'encouragement avait promis une médaille d'or à l'artiste qui perfectionnerait la gravure en taille de relief, quel que fût, d'ailleurs, son procédé : elle fut décernée à Duplat, qui avait déjà été récompensé pour ses gravures sur bois.

DUPLAY (Simon-Emmanuel), chirurgien français, né à Paris en 1836. Agrégé en 1866, chirurgien des hôpitaux en 1867 et, en 1877, membre de l'Académie de médecine dans la section de médecine opératoire, il est devenu, peu après, professeur de clinique chirurgicale. Outre de nombreux articles dans les Bulletins de diverses sociétés, particulièrement dans les « Archives générales de médecine », dont il est rédacteur en chef, on lui doit : *Des collections séreuses et hydatiques de l'aine* (1865); *De la hernie ombilicale* (1866); *Recherches sur la nature et la pathogénie de l'ulcère perforant du pied* (1873); *De l'hypospadias périnéo-scrotal* (1874); *Leçon sur les périarthrites coxo-fémorales* (1875); *Conférences de clinique de l'hôpital Saint-Louis*, publiées par Golay et Cottin (1879); *Leçons sur les traumatismes cérébraux*, recueillies par Poirier (1883); *Traitement des fractures transversales de la rotule à l'aide d'une griffe spéciale* (1887). Duplay a surtout attaché son nom à la continuation du *Traité élémentaire de pathologie externe*, commencé et laissé inachevé par son maître Follin, et, plus récemment, à la publication, avec la collaboration de Reclus, du *Traité de chirurgie* (Paris, 1892-1899, 2e édit.), ouvrage classique.

DUPLEIX (Antoine), capitaine huguenot du XVIe siècle, plus connu sous le nom de GRÉMIAN. V. ce nom.

DUPLEIX (César), sieur DE L'ORMOY, controversiste français, né à Orléans, mort en 1645. Il fut avocat au parlement de Paris. La Monnoye a démontré qu'il est le véritable auteur du fameux pamphlet *l'Anti-Cotton* ou *Réfutation de la lettre déclamatoire du père Cotton* (Paris, 1610), où l'ordre des jésuites est formellement accusé du meurtre de Henri IV.

DUPLEIX (Scipion), historien français, né et mort à Condom (1569-1661). Marguerite de Valois le nomma maître des requêtes de son hôtel. Ses premiers ouvrages le firent nommer historiographe de France; mais il finit par se retirer dans sa ville natale, avec le titre de conseiller d'Etat. Parmi ses nombreux ouvrages, on peut citer : *Mémoires des Gaules* (1619); *Histoire générale de France* (1621-1643). Dupleix est net et méthodique, mais manque de critique. On a encore de lui un livre où il soutient contre Vaugelas la langue du XVIe siècle : *la Liberté de la langue françoise dans sa pureté* (1651); etc.

DUPLEIX (Joseph-François, marquis), gouverneur général des établissements français dans l'Inde, né en 1697 à Landrecies (Hainaut), mort à Paris en 1763. Embarqué, à dix-huit ans, comme enseigne, sur un navire de Saint-Malo, il débuta par exécuter en Amérique et aux Indes différents voyages qui en firent un excellent marin. Grâce à son père, un des directeurs de la compagnie des Indes, il fut envoyé, en 1720, à Pondichéry comme commissaire des guerres et membre du conseil supérieur, et il ne tarda pas à s'y distinguer; en 1730, il était appelé à la direction du comptoir de Chandernagor, qu'il transforma en une ville importante et d'où il envoyait de nombreux bâtiments faire le commerce d'Inde en Inde et sillonner les mers du golfe Arabique aux Philippines et en Chine. La fondation du comptoir de Patna contribua encore au développement du commerce français au détriment du commerce anglais, et ce dernier périclita bien plus encore quand Dupleix devint, en 1742, gouverneur général des possessions françaises de l'Inde. A ce moment, il donna à sa politique un plus grand développement, et, avec l'aide de sa femme, Jeanne de Castro (Jân Begum), s'immisça dans les affaires intérieures de l'Inde et ne négligea de saisir et de faire naître aucune occasion d'agrandissement. La situation intérieure de l'Inde lui venant en aide, il arriva très rapidement à donner à la compagnie française, en dépit de ses directeurs parisiens, une extension considérable. Il sut encore accroître cette extension pendant la guerre

Dupleix.

de la succession d'Autriche, et, lorsque le maintien de la neutralité eut été reconnu impossible par suite de la perfidie des Anglais, il se défendit d'abord avec succès, grâce à l'appui des souverains indigènes. Un peu plus tard, la prise de Madras par La Bourdonnais fit naître, entre ce général et Dupleix, une rivalité qui se termina par le rappel de La Bourdonnais et par son emprisonnement à la Bastille. Quant à Dupleix, il continua de lutter contre les Anglais et les contraignit, en 1748, à lever le siège de Pondichéry, au moment même où Louis XV signait le traité d'Aix-la-Chapelle. Après la paix, il continua sa féconde politique d'immixtion dans les affaires indigènes. Entre 1748 et 1754, il acquit, dans le Carnatic, et sur les côtes des Circars et d'Orissa, un empire peuplé de plus de 30 millions d'habitants. Les revers qu'il subit dans sa lutte contre les rajahs de Tanjore et de Mysore, assistés des Mahrattes et des Anglais, étaient d'importance relativement minime, et Dupleix les aurait rapidement réparés si la compagnie des Indes, pour obtenir de la compagnie anglaise rivale le maintien de la paix, ne l'avait sacrifié à ses adversaires. Rappelé en France, Dupleix y rentra ruiné, sans pouvoir obtenir du gouvernement ou de la compagnie le remboursement des sommes qu'il avait avancées à leur service. Il mourut en 1764 dans la misère, après avoir vu l'anéantissement de son œuvre et l'abandon de l'Inde aux Anglais, qui s'empressèrent d'adopter le système même de Dupleix. Non contents de lui rendre justice, ils lui ont érigé une statue, avant même que la France ait songé à acquitter cette dette de reconnaissance envers un des plus remarquables et des plus patriotes de ses enfants.

— Bibliogr. : H. Bionne, *Dupleix* (Paris, 1881) ; T. Hamont, *Dupleix* (Paris, 1881) ; Mallison, *Dupleix* (Londres, 1891, collection des *Rulers of India*).

Duplessis (Jean), sieur d'Ossonville, l'un des colonisateurs de la Guadeloupe, né en Normandie vers la fin du XVIe siècle, mort en 1635. Etant allé à Saint-Christophe, il s'associa avec L'Olive dans le but de fonder une colonie à la Guadeloupe. Les deux compagnons s'arrêtèrent sur le territoire de Sainte-Rose, mais des maladies décimèrent les colons. Duplessis lui-même ne tarda pas à mourir, près de cinq mois après son arrivée à la Guadeloupe.

Duplessis (Claude), jurisconsulte français, originaire du Perche, mort en 1683. Il fut l'un des principaux conseillers de Colbert, qui le nomma avocat des finances. Il a laissé de remarquables *Traités sur la coutume de Paris* (1699), et des *Œuvres complètes* (1754).

Duplessis (dom Michel-Chrétien-Toussaint), historien, né et mort à Paris (1689-1767). Il entra, en 1715, dans la congrégation de Saint-Maur, fut nommé, en 1723, bibliothécaire d'Orléans, puis se rendit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour travailler à la *Gallia christiana*. Dom Duplessis a publié, entre autres ouvrages : *Histoire de la ville et des seigneurs de Couci* (1728); *Histoire de l'église de Meaux* (1731); *Histoire de Jacques II, roi d'Angleterre* (1740); *Nouvelles Annales de Paris,* avec notes (1753).

Duplessis (Joseph Sifrède), peintre français, né à Carpentras en 1725, mort à Versailles en 1802. Il excella dans l'art du portrait et surtout du portrait d'homme. En 1794, il fut nommé administrateur du musée spécial établi à Versailles. La surveillance des statues du parc de Versailles lui ayant été confiée ensuite, il trouva (vers l'an VIII) le secret précieux de détruire, sans altérer le marbre, le lichen enraciné dans les pores de celui-ci. Il nous reste de lui un grand nombre de portraits, parmi lesquels on remarque ceux de *Thomas*, de *Gluck*, de *Franklin*, de *Bailly*, de *l'abbé Arnauld*, de *Marmontel*, de *Louis XVI*, *la duchesse d'Orléans*, etc., dont quelques-uns ont été reproduits par la gravure.

Duplessis (Pierre-Alexandre **Gratet-**), littérateur et bibliographe français, né à Janville (Eure-et-Loir) en 1792, mort à Paris en 1853. Il fut professeur, proviseur, inspecteur d'académie et recteur. On lui doit des ouvrages d'érudition : *Bibliographie parémiologique* (1847); *la Fleur des proverbes français* (1851); etc. C'est lui qui a publié, sous le pseudonyme de Hilaire le Gay, une collection de petits livres récréatifs populaires.

Duplessis (Paul), romancier français, né à Rennes vers 1815, mort à Paris en 1865. Après avoir voyagé au Mexique et dans les colonies françaises, il publia de nombreux romans d'aventures qui eurent de la vogue, entre autres : *Aventures mexicaines* (1860); *le Batteur d'estrade* (1857); *les Boucaniers* (1853); *les Mormons* (1859); *les Grands Jours d'Auvergne* (1854); *les Peaux-Rouges* (1864); *les Etapes d'un volontaire* (1854); etc.

Duplessis (Alphonsine Plessis, dite **Marie**), dite aussi **la Dame aux Camélias**, connue par sa beauté, son luxe et sa fin prématurée, née à Nonant (Orne) en 1824, morte à Paris en 1847. Elle a dû sa grande notoriété posthume à Alexandre Dumas fils, qui la connut intimement et fit d'elle, sous le nom de *Marguerite Gautier*, l'héroïne d'un roman, puis d'une pièce dont le succès fut considérable. V. Dame aux camélias.

Duplessis (Georges-Victor-Antoine **Gratet-**), iconographe et historien français, né à Chartres en 1834, mort à Paris en 1899, fils de Pierre-Alexandre Duplessis. Attaché au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, dont il devint le conservateur en 1885, il est entré à l'Institut en 1891. On a de lui : *Histoire de la gravure* (1880); *Essai de bibliographie des ouvrages relatifs à la gravure* (1862); etc.

Duplessis-bertaux (Jean), dessinateur et graveur français, né à Paris en 1747, mort en 1818. Ses premiers travaux sont signés *Bertaux*. Il a dessiné et gravé surtout des sujets militaires, des types d'ouvriers, de saltimbanques, d'artistes, etc. Auteur de plusieurs recueils d'eaux-fortes, sa manière rappelle celle de Collot. Parmi ses gravures les plus caractéristiques, il faut citer *l'Assassinat de Lepelletier de Saint-Fargeau ; l'Exécution de Louis XVI ; le Souper des sections de la rue de Tournon ;* des portraits de députés à la Convention, dont les marges sont ornées de petits épisodes finement traités. Il a collaboré à un grand nombre de publications et reproduit les *Campagnes d'Italie,* de Carle Vernet.

DUPLEX (*plèkss* — du lat. *duplex*, double) n. m. et adj. Bot. Se dit des organes, des fleurs doubles, mais s'applique rarement aux organes géminés.

— Electr. Se dit d'un système de transmission entre deux postes télégraphiques reliés par un seul fil, permettant d'expédier simultanément des dépêches dans les deux sens.

DUPLICATA (mot lat. signif. *choses doublées*) n. m. Linguist. Double d'une dépêche, d'un brevet, d'une quittance, d'un acte quelconque. ‖ Pl. *Des* duplicata.

— *En duplicata, Par duplicata,* En double : *Expédier un acte* en duplicata, par duplicata.

— Par plaisant. Image, représentation : *Donner à quelqu'un le* duplicata *de ses traits.*

— Chancell. Pli du parchemin redoublé de certaines lettres de chancellerie, sur lequel on écrit les arrêts d'enregistrement, de vérification, de serment.

— Encycl. Linguist. Le *duplicata* est la copie d'un document émanant de la même personne que l'original et destiné à en tenir lieu : double d'une facture, d'une lettre, d'un compte, d'un contrat, etc. Cette pièce doit mentionner d'une façon apparente le mot « duplicata » et être la copie textuelle de la pièce qu'elle remplace, afin de ne pas faire double emploi. En banque, certains documents sont écrits en duplicata au moment même de leur confection ; par exemple, les lettres de change tirées sur les pays d'outre-mer en *primata, duplicata, triplicata,* etc. Les connaissements sont tirés en quatre exemplaires. Tout double d'un écrit quelconque sujet au timbre doit également être muni du timbre. Cependant, le duplicata d'une lettre de change n'est pas soumis au timbre, s'il est joint au primata.

DUPLICATEUR (du lat. *duplicare,* supin *duplicatum,* doubler) n. m. Appareil servant à accroître la charge d'électricité sur des conducteurs déjà électrisés et à entretenir entre eux une différence de potentiel déterminée. ‖ Machine à l'aide de laquelle on produit les deux espèces d'électricité sans frottement (duplicateur de Nicholson, machine de Holtz, machine de Bertsch, etc.).

DUPLICATIF, IVE adj. Qui double, qui opère la duplication.

DUPLICATION (*si-on* — lat. *duplicatio,* même sens) n. f. Action de doubler.

— Bot. V. déduplication.

— Géom. *Duplication du cube,* Problème qui consiste à chercher un cube double d'un cube donné.

— Plain-chant. Intonation qui se fait en doublant l'avant-dernière note du mot procédé qui ne s'emploie que lorsque cette avant-dernière note se trouve immédiatement au-dessous de la dernière, et dans l'intention de marquer davantage cette note, de la rendre plus sensible à l'oreille de l'auditeur.

— Encycl. Géom. *Duplication du cube.* Le problème de la duplication du cube, qui a si longtemps occupé les Grecs, consistait à construire, *au moyen de la règle et du compas,* le côté d'un cube double en volume d'un cube donné.

Le problème, dans les conditions où il était posé, était impossible ; mais la mise en évidence de cette impossibilité dépendait de considérations d'une nature très délicate, complètement inabordables aux Grecs, qui, ne formulant jamais sous forme métrique, au moins d'une manière générale, les relations des parties des figures entre elles, ne pouvaient soupçonner la dépendance mutuelle de l'algèbre et de la géométrie.

DUPLICATO-CRÉNELÉ, ÉE adj. Bot. Dont les crénelures sont elles-mêmes crénelées : *Limbe* duplicato-crénelé.

DUPLICATO-DENTELÉ, ÉE adj. Bot. Dont les dentelures sont elles-mêmes dentelées : *Feuille* duplicato-dentelée.

DUPLICATUM (*tom'* — mot lat. signif. *chose doublée*) n. m. Se dit quelquefois pour duplicata, mais au singulier seulement, et il a pour pluriel duplicata.

DUPLICATURE (du lat. *duplicatus,* doublé) n. f. Etat d'une membrane, d'un corps aplati, d'une surface portée et repliée sur l'autre.

DUPLICE (*pliss* — du lat. *duplex,* double) n. f. Polit. Alliance de deux nations.

DUPLICIDENTÉ, ÉE (*dan* — du lat. *duplex, icis,* double, et de *dent*) adj. Zool. Qui a des dents doubles, ou une double rangée de dents.

DUPLICIPENNE (*pèn'* — du lat. *duplex, icis,* double, et de *penna,* aile) adj. Entom. Qui a des ailes ployées dans le sens de la longueur.

DUPLICITÉ (*si* — du lat. *duplicitas,* même sens) n. f. Existence simultanée, et le plus souvent vicieuse, de deux objets semblables : *Verre taillé de façon qu'il cause une* duplicité *d'image du même objet. Tragédie dans laquelle il y a* duplicité *d'action.* (Descuret.)

— Vice d'un homme trompeur, de mauvaise foi : *L'hypocrisie est le voile de la* duplicité. (Descuret.)

— Anton. **Bonhomie, droiture, franchise, loyauté, rondeur, simplicité.**

DUPLIQUE (*plik'* — du lat. *duplex, icis,* double) adj. Mus. anc. Se disait quelquefois d'une consonance exprimée par un rapport double du rapport qui exprime une autre consonance.

DUPLIQUE (*plik'* — même étymol. qu'à l'art. précéd.) n. f. Dr. rom. Variété de l'exception.

— Par ext. Réponse à une réplique quelconque. (Vieux.)

— Encycl. Lorsqu'un défendeur avait opposé une première exception au demandeur, et que celui-ci avait fait insérer une *replicatio* dans la formule, ce défendeur pouvait, à son tour, paralyser la *replicatio* par une *duplicatio,* et rendre ainsi à l'*exceptio* la force que la *replicatio* devait lui enlever.

DUPLIQUER (*kè* — du lat. *duplex,* double) v. n. Répondre à une réplique, faire une réplique. (Vieux.)

DUPLOSULFACÉTONE ou **DUPLOTHIOCÉTONE** (*sé*) n. f. Acétone sulfurée $C^6H^{12}S^2$, résultant de la polymérisation de deux molécules de sulfacétone, et qu'on obtient en faisant agir dans un appareil à reflux le trichlorure de phosphore sur l'acétone.

Duployé (l'abbé Emile), professeur de sténographie, né à Notre-Dame-de-Liesse (Aisne) en 1833. Il renonça de bonne heure aux fonctions ecclésiastiques, puis se rendit à Paris, où il s'occupa dès lors uniquement de sténographie. Dès 1861, il avait publié avec son frère, Gustave **Duployé** : *Sténographie Duployé* ou *l'Art de suivre, avec l'écriture, la parole,* etc. Pour étendre la portée de son système, il voulut en faire une méthode pédagogique. Dans ce but, il a fondé la *Bibliothèque sténographique,* comprenant des ouvrages imprimés avec les signes de cette méthode ; ensuite, l'*Institut sténographique des Deux-Mondes,* à Paris, pourvu d'une imprimerie et ayant pour organe la revue hebdomadaire, fondée en 1869, « le Sténographe ».

Duponceau (Pierre-Etienne), érudit franco-américain, né à Saint-Martin-de-Ré en 1760, mort à Philadelphie en 1844. S'étant rendu à Paris, il fit la connaissance de Court de Gibelin, qui lui confia quelques traductions, puis le recommanda au baron de Steuben. Celui-ci l'emmena en Amérique, où il allait combattre pour l'indépendance. Duponceau, en qualité d'aide de camp et de capitaine, combattit de 1778 à 1780. Mais sa santé l'obligea à quitter le service, et il devint secrétaire de Robert Livingston, le nouveau ministre des relations extérieures (1781). Il étudia le droit et devint un avocat très renommé. Passionné pour la philologie, Duponceau s'occupa de recherches sur l'origine des langues et idiomes américains. Il fut élu, en 1827, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Citons de lui : *Exposition sommaire de la constitution des Etats-Unis d'Amérique* (1837) ; *Mémoire sur le système grammatical des langues de quelques nations indiennes de l'Amérique du Nord* (1838) ; *English phonology* (1818) ; *Dissertation on the nature and character of the Chinese system of writing* (Philadelphie, 1838) ; etc., et de nombreuses traductions.

Duponchel (Edmond), artiste et administrateur français, né à Paris vers 1795, mort en 1868. Il s'occupa d'abord d'architecture. En 1835, il obtint la direction de l'Opéra. C'est pendant sa direction que furent montés à ce théâtre *les Huguenots, Stradella, Guido et Ginevra, Benvenuto Cellini, le Lac des fées, les Martyrs, la Favorite,* que son goût artistique sut environner d'une mise en scène remarquable. En 1841, il céda la place à Léon Pillet, en conservant seulement les fonctions d'administrateur et, en 1845, il fonda avec Morel une maison d'orfèvrerie artistique. En 1847, il reprenait, associé avec Nestor Roqueplan, la direction de l'Opéra, et se retirait, deux ans après, laissant Roqueplan seul à la tête de ce théâtre. Lorsqu'en 1860, Dormeuil prit la direction du Vaudeville, Duponchel fut son associé pendant quelque temps, puis renonça décidément à toute entreprise.

Duponchel (Adolphe), ingénieur français, né à Florac (Lozère) en 1821. Elève de l'Ecole polytechnique, il devint ingénieur en chef et se fit connaître par de remarquables études sur des grands travaux d'utilité publique, notamment sur la fertilisation des landes, sur la création du chemin de fer transsaharien, dont il prit l'initiative, sur la colonisation de l'Afrique, etc. Il a publié : *Avant-projet pour la création d'un sol fertile à la surface des landes de Gascogne* (1864) ; *Traité d'hydraulique et de géologie agricoles* (1868) ; *le Phylloxera, guérison probable* (1874) ; *le Chemin de fer de l'Afrique centrale* (1876) ; *le Chemin de fer transsaharien, jonction coloniale entre l'Algérie et le Soudan* (1878) ; *les Taches solaires régies par l'excentricité des mouvements planétaires* (1882) ; *Théorie des alluvions artificielles* (1882) ; *la Colonisation africaine* (1890) ; *le Canal de Panama et les Torrents artificiels* (1891) ; *la Circulation des vents et de la pluie dans l'atmosphère* (1893) ; *les Barrages de retenue et l'Aménagement des eaux courantes* (1896) ; etc.

DUPONDIUS (*di-uss*) n. m. Antiq. rom. Pièce de bronze de la valeur de deux as, usitée sous la république quand l'as était de quatre onces, et sous l'empire, quand l'as fut réduit à un quart d'once.

Dupont (Denis) [en lat. **Pontanus**], jurisconsulte français, né à Blois vers la fin du XVe siècle. Avocat à Blois, il fut chargé par Louis XIII, avec trois de ses concitoyens, de rédiger les coutumes du Blaisois. Dupont fit sur ces coutumes un *Commentaire* latin, dont son fils publia les neuf premiers chapitres en 1556. L'ouvrage complet a été édité à Paris (1677).

Dupont (Gratian), sieur de Drusac, poète français de la première moitié du XVIe siècle. Il était lieutenant général de la sénéchaussée de Toulouse. Il a composé, sous le titre de : *Controverse des sexes masculin et féminin* (1534), un ouvrage bizarre, dirigé contre les femmes et le mariage, auquel Etienne Dolet répliqua avec la plus grande virulence dans quelques-unes de ses odes latines, et que Arnault de Laborie réfuta dans son *Anti-Drusac.* On doit encore à Dupont : *Art et science de rhétorique métrifiés* (1539).

Dupont (Pierre), tapissier français, né à Paris, mort vers 1650. Il renouvela la fabrication des tapis de Turquie. Logé au Louvre, il s'associa, en 1626, avec Simon Lourdet, qui s'établit à la Savonnerie ; mais ils ne tardèrent pas à se séparer. Le musée des Gobelins possède de lui une tapisserie représentant *Louis XIII et sa famille* (1643). Il a écrit un ouvrage technique, *la Stromatourgie* (1632). — Son fils, Louis, lui succéda et s'établit à la Savonnerie, en 1672.

Du Pont de Nemours (Pierre-Samuel), économiste, homme politique, agriculteur et membre de l'Institut, né à Paris en 1739, mort à Eleutherian-Mills (Etats-Unis) en 1817. Disciple de Quesnay, il débuta par un ouvrage en 2 volumes : *la Physiocratie* (1768), dans lequel il exposait les doctrines de l'école économique. Après un voyage d'études en Allemagne, en Suède et en Pologne, il fut rappelé en France par son ami Turgot, dont il devint le collaborateur et dont il partagea la disgrâce. En 1783, Vergennes le chargea de préparer les bases du traité qui devait consacrer l'indépendance des Etats-Unis. Elu aux états généraux de 1789 par le bailliage de Nemours, il se rangea parmi les partisans de la monarchie constitutionnelle et paya de sa personne dans la journée du 10-Août. Décrété d'accusation par la Convention, il put se réfugier aux Etats-Unis, où il se maria et fonda une exploitation agricole. Il revint en France sous l'Empire, et fut élu président de la Chambre de commerce de Paris. En 1814, il fut secrétaire du gouvernement provisoire. Exilé aux Cent-Jours, il retourna aux Etats-Unis. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires sur la vie de Turgot ; Philosophie de l'univers,* et la publication des œuvres de Turgot (1802).

Du Pont de Nemours.

DUPONT (Jacob-Louis), homme politique français, né à Loches en 1755, mort sous la Restauration. Abbé de Jumeaux en 1789, il quitta les ordres et devint député d'Indre-et-Loire à la Législative et à la Convention. En 1792, il proposa de remplacer le christianisme par le culte de la science, essaya d'ouvrir en 1797 et 1798, un cours public d'agriculture, de morale, de mathématiques, etc., mais il fut partout repoussé. Il devint fou et fut enfermé à Charenton.

DUPONT DE L'ÉTANG (Pierre-Antoine, comte), général et ministre français, né à Chabanais en 1765, mort à Paris en 1840. En 1791, il devint aide de camp du général Théobald Dillon ; il fut blessé à Tournai (1792), se défendit vaillamment à Valmy, et devint général de brigade après la victoire de Menin. Carnot le nomma directeur du dépôt de la guerre. Il était partisan de Bonaparte, prit une part active au coup d'État du 18 brumaire. Il fut chargé d'organiser la république Cisalpine. Il devint un des plus brillants généraux de Napoléon. En 1805, il fut envoyé à l'armée d'Allemagne, battit Mélas devant Ulm, et fut créé comte de l'Empire. Envoyé en Espagne en 1808, il ternit sa brillante carrière militaire par la désastreuse capitulation de Baylen. Napoléon le fit arrêter à Toulon, enfermer au fort de Joux. Aux Cent-Jours, il fut quelques jours ministre de la guerre. Destitué, il reprit son poste après Waterloo et entra au conseil privé. Il fut élu député de la Charente en 1815, fit partie de la « Chambre introuvable », et fut réélu jusqu'en 1830. Il a laissé quelques écrits : *la Liberté*, poème ; *Lettre sur la compagne d'Autriche* ; *Lettre sur l'Espagne* ; *l'Art de la guerre*, poème en dix chants, et des *Mémoires*.

DUPONT (Hippolyte-Auguste), pédagogue, né dans l'Hérault en 1767, mort à Versailles en 1855. Marchand ambulant, il s'instruisit seul et devint maître d'école à Agde, puis fonda une école à Marseillan pour y appliquer sa méthode de lecture, qui consistait à enseigner d'abord aux enfants l'usage des voyelles, puis celui des consonnes les plus faciles, et à leur faire former des mots, le plus tôt possible, avec les lettres qu'ils savaient déjà. Il fut appelé à Montpellier, à Nancy, enfin à Paris, où il fonda, rue Saint-Lazare, une vaste institution. Le roi voulut le décorer lui-même, en 1844. Son principal ouvrage est sa *Citolégie*, où il exposait sa méthode de lecture.

DUPONT de l'Eure (Jacques-Charles), député, ministre, président du gouvernement provisoire en 1848, né à Neubourg (Eure) en 1767, mort à Rouge-Perriers (Eure) en 1855. Reçu avocat au parlement de Normandie (1789), il fut maire de Neubourg et occupa diverses fonctions dans son département. Élu au conseil des Cinq-Cents, il ne fit pas d'opposition au coup d'État du 18 brumaire et devint président des tribunaux d'Évreux et du Mans. Député au Corps législatif (1813), à la Chambre des députés l'année suivante, membre de la Chambre des représentants pendant les Cent-Jours, ce fut lui qui rédigea la déclaration aux puissances étrangères, dans laquelle les représentants, au nom de la nation, réclamaient les principales libertés de la Révolution. Les Alliés répondirent en faisant fermer les portes de l'Assemblée, et Dupont de l'Eure protesta avec courage. Réélu à la Chambre (1817), ses opinions républicaines le firent rayer des cadres de la magistrature. Ministre de la justice en 1830, il n'approuva pas la politique du gouvernement, se retira et donna sa démission de député. La révolution de 1848 le rendit à la politique. Il fut nommé président de l'Assemblée provisoire. Son âge avancé ne lui permit pas d'y jouer un rôle important.

Dupont de l'Eure.

DUPONT (Jacques-Marie-Antoine-Célestin), cardinal et archevêque de Bourges, né à Iglesias (Sardaigne) en 1792, d'une famille d'origine française, mort à Bourges en 1859. Il fut ordonné prêtre à Lyon, en 1814. Le cardinal La Fare le nomma chanoine, puis vicaire général de Sens. Le pape Léon XII lui donna le titre d'évêque *in partibus* de Samosate. Naturalisé français, il fut successivement évêque de Saint-Dié (1830), archevêque d'Avignon (1835), et enfin archevêque de Bourges (1817). Créé cardinal en 1847, le gouvernement français l'envoya en mission auprès du pape Pie IX, exilé à Gaète, en 1849.

DUPONT (Mlle Caroline), actrice française, née en 1794 à Valenciennes, morte en 1864. Elle entra, en 1810, à la Comédie-Française, où elle joua d'abord dans la tragédie ; puis, après la retraite de Mlle Devienne, elle prit l'emploi des soubrettes. Elle resta trente ans à la Comédie-Française, où elle était devenue sociétaire.

DUPONT (Pierre-Auguste, dit **Alexis**), chanteur français, né en 1796, mort en 1874. Élève du Conservatoire, il entra, en 1818, à l'Opéra comme ténor en double. Il passa, en 1821, à l'Opéra-Comique, et, deux ans après, partait pour l'Italie. En 1826, il rentrait à l'Opéra dans le rôle de Pylade d'*Iphigénie en Tauride*, et resta quinze ans à ce théâtre. Vers 1840, Alexis Dupont abandonna la scène pour se livrer exclusivement à l'exécution de la musique d'église ou de concert. Attaché à la maîtrise de Saint-Roch, où il attirait la foule des amateurs, il y resta jusqu'en 1856.

DUPONT (*Paul*-François), imprimeur et député français, né à Périgueux en 1796, mort en 1879. Il étudia la typographie à Paris, dans la maison Firmin-Didot, et ensuite fonda un établissement pour les impressions administratives, qui prit un grand développement et qu'il augmenta d'une maison d'éditions spéciales à l'enseignement primaire. Élu, en 1852, 1857, 1863, 1869, dans la Dordogne, comme candidat officiel, à la Chambre des députés, il fut élu, en 1876, sénateur par le même département. On lui doit : *Essais d'imprimerie* (1849) et *Histoire de l'imprimerie* (1854) ; *une Imprimerie en 1867* (1868).

DUPONT (Léon-Papin), surnommé **le Saint homme de Tours**, né à la Martinique en 1797, mort à Tours en 1876. Fils de riches planteurs, il fut élevé en France, et, après avoir terminé ses études, retourna à Saint-Pierre de la Martinique, où il exerça les fonctions de juge pendant cinq ans. Ayant perdu sa femme, il donna sa démission et vint s'établir à Tours. La mort de sa fille unique acheva de le dégoûter du monde. Depuis l'année 1847 jusqu'à sa mort, il consacra exclusivement sa fortune et son temps à des œuvres de charité et de religion. Une foule immense assista à ses funérailles, et sa mémoire est restée en vénération.

DUPONT DE BUSSAC (Jacques-François), homme politique français, né et mort à Paris (1800-1873). Avocat, il défendit les causes politiques et fut suspendu en 1833. Il fonda alors la *Revue républicaine*. A la fin de son interdiction, il reparut au Palais, mais il ne tarda pas à encourir une seconde suspension. Il collabora alors à la « Revue du progrès ». Plus tard, ayant repris ses fonctions d'avocat, il défendit Barbès devant la cour des pairs. Le gouvernement provisoire de 1848 le nomma sous-commissaire à Jonzac. Ses administrés l'élurent à l'Assemblée constituante. Non réélu à l'Assemblée législative, il fut expulsé de France, après le Deux-Décembre, et se retira à Bruxelles. Il rentra à Paris à l'amnistie de 1859 et reprit sa profession d'avocat. On lui doit deux brochures : *Manuel des sociétés coopératives anonymes à capital et personnel variables* (1872) ; *Histoire populaire des sociétés coopératives* (1873).

DUPONT (Samuel-Francis), commodore américain, né à Bergen-Point (État de New-York) en 1803, mort à Philadelphie en 1865. Il appartenait à une famille française émigrée en Amérique en 1799. Entré dans la marine, il se distingua pendant la campagne du Mexique en remportant la victoire de San-José, servit dans l'extrême Orient, fut gouverneur de l'arsenal de Philadelphie. Au début de la guerre civile, il fut mis à la tête d'une flotte fédérale, s'empara, le 7 novembre 1861, des forts de Hilton-Head et de Bay-Point (Caroline du Sud), investit le fort Pulaski (févr. 1862), prit, en mars, le fort Clinch, puis Ferdinandina, étendit ses conquêtes au sud de la Floride, en s'emparant du fort Marion, et réussit à fermer la côte confédérée au commerce de la contrebande de guerre. Au début de 1863, il fut chargé de pousser l'attaque de Charleston. Le 6 avril, il passait la barre ; mais l'escadre du commodore Ingraham le força à la repasser le 11. Il reçut l'ordre de renouveler l'attaque ; mais, n'ayant que des monitors et les jugeant inefficaces, il refusa et fut remplacé par l'amiral Foote.

DUPONT DES LOGES (Paul-Georges-Marie), évêque de Metz, né à Rennes en 1804, mort à Metz en 1886. Successivement aumônier de plusieurs couvents, il fut nommé, en 1844, évêque de Metz. Lors du concile du Vatican, il soutint les idées de la minorité, et se retira avant la définition de l'infaillibilité pontificale. Quand le décret eut été rendu, sa soumission fut aussi prompte qu'éclatante. Après l'annexion de l'Alsace-Lorraine, il resta attaché de cœur à la France, et refusa l'ordre de la Couronne de fer, que l'empereur lui fit offrir par le maréchal de Manteuffel. En revanche, il portait ostensiblement la décoration de la Légion d'honneur : Thiers la lui avait envoyée, sur sa demande, en 1871. Membre du Reichstag, de 1874 à 1877, il siégea au premier rang du parti de la protestation. Le séminaire de Montigny et plusieurs églises, entre autres celles de Barentbal, furent bâtis à ses frais.

DUPONT (Pierre), poète et compositeur français, né et mort à Lyon (1821-1870). Il appartenait à une famille d'artisans et occupa des situations inférieures jusqu'à sa conscription. Il fit alors, à Provins, la connaissance du poète Pierre Lebrun, auquel il soumit des essais poétiques ; l'auteur de *Marie Stuart* organisa une souscription qui lui permit d'acheter un remplaçant et de se faire imprimer. Son premier poème, *les Deux anges*, obtint un prix à l'Académie (1842), et lui valut une place d'aide au *Dictionnaire de l'Académie*. Il la quitta dès qu'il crut pouvoir vivre de sa plume, et devint rapidement populaire. Dupont a composé des chants philosophiques et quelques chansons républicaines et socialistes. Ces dernières le firent même condamner, en 1851, à sept ans de déportation, à Lambessa ; mais il fut gracié aussitôt. C'est surtout à ses chants rustiques qu'il doit sa notoriété. Pierre Dupont fut le chansonnier du peuple laborieux et honnête. Ses vers sont remarquables par les aspirations saines qu'ils révèlent, par l'élévation des sentiments qu'ils traduisent : l'amour du travail, de puissants appels à la concorde, à la cordialité. Ils ont eu une influence moralisatrice. Ils sont, de plus, en général, d'une bonne facture. Peut-être ne sont-ils pas toujours assez châtiés ; mais il y a de l'originalité dans le choix des sujets, de la fantaisie dans le détail. Les morceaux les plus connus sont : *les Bœufs, les Sapins, la Mère Jeanne, Ma Vigne, le Cochon, la Vache blanche, les Louis d'or, le Chant du blé, la Chanson de la soie, la Chanson du pain, le Chant des ouvriers, le Chant des soldats, le Noël des paysans, le Chant des nations, le Tisserand, le Tonneau*, etc. Pierre Dupont composait lui-même la musique de ses chansons. Après sa condamnation et sa grâce, il vécut dans la retraite. Il publia encore, cependant, *la Légende du Juif Errant*, poème qu'illustra Gustave Doré (1862) ; *Dix églogues* (1864), et une brochure : *Sur certains bruits de coalition* (1860), dans laquelle il se ralliait à l'Empire.

Pierre Dupont

DUPONT (Joseph), compositeur belge, né et mort à Liège (1821-1861). Élève du Conservatoire de cette ville, il y devint professeur. Cet artiste a publié des études et des fantaisies pour violon, des romances, des compositions religieuses, et, un opéra-comique en deux actes : *Ribeiro Pinto*, qui fut joué à Liège en 1858.

DUPONT (Pierre-Auguste), pianiste et compositeur belge, né à Ensival en 1827, mort à Bruxelles en 1890. Professeur de piano au Conservatoire de Bruxelles, pendant plus de trente ans, il forma d'excellents élèves. Dupont s'est produit aussi comme compositeur.

DUPONT (François-de-Sales-Léonce), avocat et journaliste français, né à Layrac (Lot-et-Garonne) en 1828, mort à Paris en 1884. Il collabora à un grand nombre de journaux bonapartistes. En 1878, dans une brochure intitulée : *les Deux démocraties*, il conseillait aux bonapartistes de se rallier à la République. Il a publié : *la Commune et ses auxiliaires devant la justice* (1871) ; *la Comédie républicaine* (1872) ; *la Majorité du quatrième Napoléon* (1874) ; *Madame des Grieux* (1875) ; *Tours et Bordeaux, souvenirs de la République à outrance* (1877) ; *la Soumission* (1878) ; *De Paris aux montagnes* (1879) ; *Souvenirs de Versailles pendant la Commune* (1881) ; *le Prince Victor Napoléon* (1883).

DUPONT (Joseph), violoniste et chef d'orchestre belge, frère du précédent, né à Ensival en 1838, mort à Bruxelles en 1899. Il fut élève du Conservatoire de Bruxelles, où il obtint le premier prix de violon et le grand prix de Rome. Il fut professeur d'harmonie au Conservatoire de Bruxelles et chef d'orchestre du théâtre de la Monnaie et des Concerts populaires. Quelques années après, Dupont prenait, en association avec Lapissida, la direction du théâtre de la Monnaie, où il monta plusieurs ouvrages français inédits ; entre autres, l'*Hérodiade* de Massenet, le *Sigurd* de Reyer, ainsi que des opéras de Wagner. Joseph Dupont a écrit un certain nombre de compositions qui, presque toutes, sont inédites.

DU PONTAVICE DE HEUSSEY (Hyacinthe, comte), poète français, né à Tréguier en 1812, mort à Londres en 1876. Son oncle, Théophile de Kersausie, ardent agitateur, le convertit aux idées humanitaires et républicaines. Écrivain élégant, profond penseur, Du Pontavice a publié : *Nuits rêveuses*, suite de poèmes philosophiques (1840) ; *Études et aspirations* (1857), recueil de poésies empreintes d'une pitié douloureuse pour les déshérités ; *Sillons et Débris* (1860) ; *Poèmes virils* (1862). Ses *Œuvres complètes* ont paru en 1887.

DUPONT-CHAUMONT (Pierre-Antoine, comte), général français, né à Chabanais (Charente) en 1759, mort à Paris en 1838. Il entra au service en 1775. Général de brigade après Jemmapes, il fut condamné à mort pour avoir fait battre la générale au 13 vendémiaire an IV (1795), mais reçut, peu après, le commandement du camp de Marly. Remarqué par le Premier Consul, il commanda plusieurs divisions militaires, devint, en 1806, ministre plénipotentiaire de Louis-Bonaparte, roi de Hollande ; disgracié en 1810, il prit sa retraite en 1812. Au retour des Bourbons, il commanda l'École de Saint-Cyr, reçut le titre de « comte » (1814), et fut mis à la retraite en 1817.

DUPONT-VERNON (Henri Dupont, dit), acteur français, né et mort à Puiseaux (Loiret) [1844-1897]. Élève du Conservatoire, il débuta aux matinées Ballande, puis entra, en 1873, à la Comédie-Française, où il tint l'emploi des raisonneurs. En 1888, il devint professeur de déclamation au Conservatoire. Il a publié des ouvrages estimés : *Principes de diction* (1882) ; *l'Art de bien dire, principes et applications* (1888) ; *Diseurs et comédiens* (1891).

DUPONT-WHITE (Charles Brook), économiste français, né à Rouen en 1807, mort à Paris en 1878. Avocat à la Cour d'appel, puis à la Cour de cassation, Dupont-White abandonna le barreau, en 1843, pour s'occuper presque exclusivement des questions politiques, sociales et économiques. Il appartenait à l'école catholique libérale dont Montalembert était le chef, et dont le « Correspondant » était l'organe. Néanmoins, il ne partageait pas toutes les idées de ses amis. Ainsi, il se sépara nettement de l'École de Nancy sur la question de la décentralisation. Dupont-White admettait, dans beaucoup de cas, l'intervention de l'État. D'après lui, la société peut quelquefois forcer l'individu à faire le bien et elle a le devoir strict de protéger le faible contre le fort. A beaucoup de points de vue, Dupont-White peut être considéré comme un des précurseurs de ce qu'on a appelé le socialisme chrétien. On lui doit : *le Progrès politique, l'Individu et l'État*, et une série d'articles sur la centralisation, dont il était partisan dans une certaine mesure. Une de ses filles épousa Sadi Carnot, qui devint président de la République.

DUPONTIE (sf — de *Dupont*, savant franç.) n. f. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des avénées, dont les deux espèces connues croissent dans les îles Melville et l'Amérique russe.

DUPORT (Gilles), prêtre et écrivain français, né en 1625 à Arles, mort à Paris en 1690. Docteur en droit civil et en droit canon, il entra, à l'âge de vingt-deux ans, dans la congrégation de l'Oratoire, et la quitta en 1660. Il a écrit : *les Excellences de la prière* (1667) ; *l'Art de prêcher* (1684), et l'*Histoire de l'église d'Arles* (1690), qui est un résumé de l'ouvrage latin du chanoine Saxi.

DUPORT (Jean-Pierre), connu sous le nom de **Duport l'aîné**, violoncelliste français, né à Paris en 1741, mort à Berlin en 1818. Il fut attaché à la musique particulière du prince de Conti, puis devint, à Berlin, premier violoncelliste de la chapelle du roi Frédéric II, qui lui donna pour élève le prince royal, son neveu (plus tard Frédéric-Guillaume II). Il exerça ensuite les fonctions de surintendant des concerts de la cour. Duport a laissé quelques compositions pour le violoncelle.

DUPORT (Jean-Louis), violoncelliste français, frère du précédent, né et mort à Paris (1749-1819). Élève de son frère, il surpassa bientôt celui-ci, et, dès sa vingtième année, arriva à la notoriété. Il se produisit à Londres et à Paris, puis fut attaché à la musique de la cour à Berlin, où il demeura dix-sept ans. De retour en France en 1806, il entra au service du roi d'Espagne Charles IV. En 1812, il fut nommé violoncelle-solo de la chapelle et professeur au Conservatoire (1810).

Le talent de Duport se distinguait par la pureté du son, par la vigueur de l'archet et surtout par un style plein de noblesse, de largeur et d'expression. Cet artiste fut également compositeur. On connaît de lui six concertos, huit airs variés, quatre œuvres de sonates, de délicieux nocturnes pour violoncelle et harpe (avec Bochsa) et un *Essai sur le doigter du violoncelle et la conduite de l'archet*.

DU PORT (Adrien-Jean-François), homme politique français, né à Paris en 1759, mort à Appenzell (Suisse) en 1798. Il était, en 1789, conseiller au parlement en la chambre des requêtes. Député de la noblesse de Paris aux états généraux, il se rallia à la cause du tiers état, siégea

ensuite à gauche à la Constituante, forma, avec Barnave et Lameth, le fameux *triumvirat*, et se signala par un remarquable rapport (1790) sur l'organisation de la magistrature. Membre de la commission chargée d'interroger Louis XVI après le retour de Varennes, il changea d'attitude à partir de ce moment, et se sépara des jacobins pour se rapprocher des feuillants. Nommé président du tribunal criminel de Paris après la dissolution de la Constituante, il s'enfuit au lendemain du 10-Août, fut arrêté près de Nemours, et mis en liberté grâce à l'intervention de Danton. Il passa alors en Angleterre, rentra en France après le 9-Thermidor, émigra de nouveau après le 18 fructidor an V et se fixa en Suisse.

DUPORT (Louis), danseur français, né en 1781, mort à Paris en 1853. Il était à peine âgé de vingt ans lorsque, sortant de l'Ambigu et de la Gaîté, il débuta à l'Opéra avec un succès qui balança la fortune du célèbre Vestris. Il composa de charmants ballets (*Acis et Galatée*, *Figaro*, *le Volage fixé*, représentés à l'Opéra), et les exécuta avec talent.

En 1808, Duport quitta l'Opéra pour aller à Saint-Pétersbourg, où l'appelait un brillant engagement ; puis, en 1816, il se rendit à Vienne, où il dirigea pendant plusieurs années le théâtre de la Porte-de-Carinthie, et ensuite il prit sa retraite à Paris. La rivalité fameuse de Duport et de Vestris a inspiré à Berchoux un poème burlesque intitulé *la Danse* ou *les Dieux de l'Opéra*.

DUPORT (Paul), auteur dramatique, neveu du précédent, né et mort à Paris (1798-1866). Il s'adonna à la littérature, collabora à des revues, puis se tourna vers le théâtre et écrivit, le plus souvent en collaboration avec Bayard, Mélesville, Duvert, Scribe, Théaulon, etc., un grand nombre de vaudevilles, de comédies et de livrets d'opéras-comiques. Parmi ses pièces, nous citerons : *l'Auteur et l'Avocat* (1825) ; *Kettly* (1828) ; *Marie Mignot* (1829) ; *Noblesse et roture* (1830) ; *le Quaker et la Danseuse* (1831) ; *la Puritaine* (1833) ; *la Fille de l'avare* (1835), une des meilleures ; *la Vendéenne* (1837) ; *Quitte ou double* (1840) ; *la Tutrice* (1844) ; etc.

DUPORT-DUTERTRE (François-Joachim), littérateur français, né à Saint-Malo en 1715, mort en 1759. Il abandonna la Compagnie de Jésus, où il enseignait les humanités, pour se consacrer aux lettres. Il collabora aux feuilles de Fréron et de l'abbé de Laporte. On a de lui : *Abrégé de l'histoire d'Angleterre* (1751) ; *Bibliothèque amusante et instructive* (1755) ; *Histoire des conjurations, conspirations et révolutions célèbres* (1754) ; etc.

DUPORT-DUTERTRE (Marguerite-Louis-François), homme politique français, fils du précédent, né et mort à Paris (1754-1793). Il s'occupa d'abord de littérature, fut ensuite avocat (1777), coopéra à la prise de la Bastille et devint membre de la municipalité parisienne et substitut du procureur-syndic de la Commune, grâce à l'amitié de La Fayette ; il fut ministre de la justice, en novembre 1790. Accusé par Brissot et Saladin de s'être opposé à la guerre contre l'Autriche, il dut donner sa démission en 1792. Décrété d'accusation après le 10-Août, il échappa quelque temps aux perquisitions, mais fut enfin découvert, condamné et exécuté le même jour que Barnave (1793).

DUPORTAIL (Lebègue), général français, mort en 1802. Il appartenait au corps du génie lorsqu'il se rendit en Amérique et prit part à la guerre de l'Indépendance, où il se fit remarquer par ses talents militaires. Il organisa les troupes du royaume de Naples. Nommé maréchal de camp en 1788, Duportail fut appelé, deux ans plus tard, grâce à ses relations avec La Fayette, à prendre le portefeuille de la guerre. Attaqué par les royalistes et par les révolutionnaires, il donna sa démission en 1791. Décrété d'accusation l'année suivante, il parvint à passer en Amérique, où il mourut.

DUPORTHITE (de *Duporth*, n. de localité) n. f. Silicate hydraté naturel de magnésie. Variété de néolite.

DUPOTET (Jean-Henri-Joseph), vice-amiral français, né à Changey (Côte-d'Or) en 1777, mort à Paris en 1852. Embarqué au début de la Révolution comme novice, il devint aspirant à la suite du combat des îles d'Hyères en 1795, enseigne en 1799, et lieutenant de vaisseau en 1803, après l'expédition de Saint-Domingue, où il faillit mourir de la fièvre jaune. Dupotet se conduisit brillamment à Trafalgar, à bord du *Redoutable* : ce bâtiment coula, mais le jeune officier, malgré une grave blessure, réussit à se sauver. Il fut nommé capitaine de frégate et aide de camp du ministre de la marine Decrès. En 1809, il livra combat avec sa frégate *Niémen*, à deux frégates anglaises qu'il rencontra à l'embouchure de la Gironde. Forcé d'amener son pavillon, il resta cinq ans prisonnier en Angleterre. Il n'en fut pas moins promu capitaine de vaisseau en 1811. Sous la Restauration, il commanda la station des Antilles (1828). Préfet maritime à Brest en 1830, il fut ensuite gouverneur de la Martinique, puis commandant de la station des mers du sud, et chargé, à ce titre, du blocus des côtes argentines, en 1838. Vice-amiral en 1841, Dupotet entra dans le cadre de réserve, en 1845.

DUPOTET (Jean DE SENNEVOY, baron), écrivain français, né à La Chapelle (Yonne) en 1796, mort à Paris en 1881. Adepte fervent du magnétisme, il se livra à des expériences pour démontrer son efficacité dans la guérison de certaines maladies, et publia le journal *le Propagateur* (1827-1845). On a de lui : *Expériences publiques de magnétisme* (1826) ; *Cours de magnétisme* (1831) ; *Essai sur l'enseignement philosophique du magnétisme* (1845) ; *la Magie dévoilée* (1852) ; *Traité complet de magnétisme animal* (1856) ; *Thérapeutique magnétique* (1863).

DUPOTY (Michel-Auguste), publiciste français, né à Versailles en 1797, mort à Paris en 1864. Il se signala sous la Restauration par son libéralisme et combattit le gouvernement de Louis-Philippe. Lors de l'attentat de Quénisset sur le duc d'Aumale (1841), Dupoty fut condamné à une détention de cinq ans, pour complicité morale ; lors de l'amnistie de 1844, il recouvra la liberté. Après la proclamation de la République, en 1848, il refusa les fonctions de commissaire du gouvernement. Il ne joua plus qu'un rôle effacé, s'occupa de sciences naturelles et publia : *Promenade au Muséum* (1851), et *De la réorganisation du Muséum* (1858).

DUPPA (Brian), prélat anglais, né à Lewisham (comté de Kent) en 1588, mort à Richmond en 1662. Évêque de Salisbury, il suivit Charles I^{er} dans l'île de Wight, pendant la Révolution, fut emprisonné avec lui, et l'aida, dit-on, à écrire l'*Eikôn basilikè*. Après la restauration de Charles II, il devint grand aumônier et évêque de Winchester. Il a laissé quelques écrits.

DUPPEL, ville d'Allemagne (Prusse [prov. du Sleswig]), sur la côte du Petit Belt ; 620 hab. Point stratégique fortifié, qui a joué un rôle assez important pendant les guerres du Danemark contre les troupes de la Confédération germanique. Victoire des Danois sur les troupes fédérales, en 1848. Le 13 avril 1849, Duppel fut pris d'assaut par les Allemands, et les Prussiens s'en emparèrent encore le 18 avril 1864, après un siège et un bombardement de près de deux mois.

DUPPIGHEIM, village de la Basse-Alsace (cercle d'Erstein [canton de Geispolsheim]) ; 1.040 hab. Agriculture, tuileries.

DUPPION n. m. Magnan. et filat. de soie. Cocon de ver à soie, qui est doublé. ‖ Soie de mauvaise qualité et grossière, qui provient d'un cocon double.

DUPRAT (Antoine), cardinal et ministre français, né à Issoire en 1463, mort à Nantouillet en 1535. Avocat au parlement de Toulouse, puis président à mortier, premier président du parlement de Paris, il entra dans les ordres, à la mort de sa femme, Françoise d'Arbouze. François I^{er} le nomma chancelier de France, en 1515. Il fut le principal auteur du traité de Bologne entre le roi et le pape Léon X, qui servit de base au fameux concordat de 1516. Devenu archevêque de Sens, cardinal-légat, pourvu de riches bénéfices, Duprat fut le principal ministre de Louise de Savoie pendant sa seconde régence (1525), et conserva jusqu'à la fin la faveur de François I^{er}. Cependant, le roi refusa de l'aider à obtenir les suffrages des cardinaux, après la mort du pape Clément VII (1534). L'énergie qu'il déploya, pour faire accepter au clergé le concordat de 1516, la vénalité des offices de judicature, les impôts écrasants, dont il dut assurer la rentrée, lui suscitèrent un grand nombre d'ennemis. Il mourut en proie à la maladie pédiculaire.

Duprat.

DUPRAT (Pardoux) [en lat. **Pardulfus Prateius**], jurisconsulte français, né à Aubusson vers 1520, mort vers 1570. Il se fit recevoir docteur en droit et publia plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Lexicon juris civilis et canonici* (Lyon, 1569) ; le *Train et total reglement de practique civile et criminelle* (1557) ; *Practique de l'art des notaires* (1578) ; *Théorique de l'art des notaires* (1578) ; etc.

DUPRAT (Jean), conventionnel girondin, né à Avignon en 1760, décapité en 1793. Négociant en soieries, il fut élu membre de la municipalité en 1790, envoyé à l'Assemblée constituante pour y demander la réunion du comtat Venaissin à la France. A son retour et après le vote de la réunion, Duprat fut élu maire, puis député à la Convention nationale. Dans le procès du roi, il vota successivement l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. Ses relations le firent comprendre parmi les girondins. Il monta sur l'échafaud avec un grand courage. — Son frère, Louis, né à Avignon en 1756, fut un des principaux fauteurs des massacres de la Glacière (17 oct. 1791). Il prit le parti de la Montagne pendant la Terreur, combattit en Italie (1795), devint adjudant général (1797), et périt à la bataille de Ratisbonne, le 23 avril 1809.

DU PRAT (Antoine-Théodore, marquis), écrivain français, né à Versailles en 1808, mort en 1867. Il a publié des ouvrages généalogiques et historiques, dont les principaux sont : *Généalogie historique de la maison Du Prat* (1857) ; *Histoire d'Elisabeth de Valois, reine d'Espagne* (1859).

DUPRAT (Pascal), homme politique et écrivain français, né à Hagetmau (Landes) en 1815, mort en 1885. Professeur d'histoire au collège royal d'Alger, il quitta l'enseignement pour diriger la « Revue indépendante ». Il prit une part active à la révolution de février 1848, et il fut élu représentant des Landes à l'Assemblée constituante, puis à la Législative ; il siégea à la Montagne. Exilé après le 2-Décembre, il se retira à Bruxelles, puis en Suisse, où il occupa une chaire à l'académie de Lausanne. Après le 4-Septembre, il fut nommé ministre de France à Athènes. Elu en juillet 1871 député des Landes à l'Assemblée nationale, Pascal Duprat prit place à l'extrême gauche, et réélu en 1876 dans le XVII^{e} arrondissement de Paris. Au 16-Mai, il fit partie des 363, et fut réélu le 14 octobre 1877, mais il échoua en 1881. Nommé, en 1882, ministre plénipotentiaire au Chili, il succomba sur le paquebot qui le ramenait. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Essai historique sur les races anciennes et modernes de l'Afrique septentrionale* (1845) ; *les Encyclopédistes, leurs travaux, leur doctrine, leur influence* (1865) ; *l'Esprit des révolutions* (1879).

DUPRAT (Hippolyte), chirurgien de marine et compositeur français, né à Toulon en 1824, mort à Paris en 1889. Après de brillants services, il donna sa démission, poursuivi par l'idée fixe de faire représenter un grand opéra en cinq actes, intitulé *Pétrarque*, dont il avait composé la musique sur un livret écrit par lui-même en société avec Dharmenon. Représenté d'abord à Marseille (1873), avec quelque succès, cet opéra ne réussit point à Paris (Gaîté, 1880).

DUPRATO (Jules-Laurent-Anacharsis), compositeur français, né à Nîmes en 1827, mort à Paris en 1892. Il fut élève du Conservatoire et obtint, en 1848, le premier grand prix de Rome. Artiste bien doué, mais mal servi par les circonstances, il ne put, en dépit d'un talent très réel, donner la véritable mesure de sa valeur. Il a fait représenter : *les Trovatelles* (1854) ; *l'Âquerette* (1856) ; *M'sieu Landry* (1856) ; *Salvator Rosa* (1861) ; *la Déesse et le Berger* (1863) ; *le Baron de Groschaminet* (1866) ; *Sacripant* (1866) ; *le Chanteur florentin* (1866) ; *la Fiancée de Corinthe* (1867) ; *la Tour du chien vert* (1871) ; *le Cerisier* (1874). Duprato fut nommé professeur d'harmonie au Conservatoire, en 1866.

DUPRAY (Henri-Louis), peintre français, né à Sedan en 1841. Élève de Cogniet et de Pils, il s'est consacré à la peinture militaire. Il débuta, en 1863, par une toile spirituelle : *Brigadier, vous avez raison*, qui eut un certain succès. Vinrent ensuite : *le Roi de Prusse, l'empereur de Russie et l'empereur Napoléon passant la revue dans la plaine de Longchamp le 6 juin 1867* (1868) ; *Bataille de Waterloo* (1870) ; *une Grand'garde* (1872). En 1874, il envoya au Salon une scène du siège de Paris, que la gravure a rendue populaire : *une Visite aux avant-postes par le général Ducrot et l'amiral La Roncière Le Noury*. En 1876, il exposa : *un Régiment de hussards escortant un convoi* ; en 1877, *Grandes manœuvres d'automne : Artillerie légère allant prendre position*. *L'Arrivée à l'étape*, de 1878, est un de ces épisodes que Dupray excelle à reproduire. Citons encore : *Départ du quartier général après déjeuner* (1883) ; *Départ incognito de l'impératrice Eugénie* (1884) ; etc.

DUPRÉ (Guillaume), sculpteur français et graveur en médailles, né à Sissonne (Aisne) vers 1574, mort en 1647. Le premier, il appliqua l'art de la sculpture à la gravure en médailles. On cite de Dupré la statue de *Henri IV*, qui fut élevée sur le Pont-Neuf, sous le règne de ce prince. Encore n'avait-il fait que le cavalier, car le cheval, ouvrage du Florentin Tadda ou Tacca, avait été donné à Marie de Médicis par Come II, duc de Toscane. Plus remarquables sont les médaillons, les médailles, les types monétaires de G. Dupré, notamment la médaille frappée en 1603, à l'occasion du mariage de Henri IV et de Marie de Médicis. Aussi le roi le nomma-t-il, d'abord conjointement avec Jean Pilon, ensuite seul, à la charge de « conducteur et contrôleur général en l'art de sculpture sur le faict des monnaies et revers d'icelles ».

Les collections de la Bibliothèque nationale renferment de très beaux spécimens de l'œuvre de G. Dupré ; des reproductions de bronze existent au musée monétaire de la Monnaie de Paris, qui possède aussi quelques poinçons de ce maître : portraits de Henri IV, de Marie de Médicis, de Louis XIII enfant, du cardinal de Richelieu, de Gaston d'Orléans, du prince de Condé, etc. Les revers représentent souvent des sujets composés d'un dessin très ferme, d'une heureuse disposition et d'une grande allure. En outre, les coins des monnaies du règne de Henri IV et ceux de la minorité de Louis XIII ont été gravés d'après les types très remarquables fournis par G. Dupré au tailleur général des monnaies. Certaines médailles sont signées GEORGIUS DUPRÉ, bien que son œuvre, en général, ne porte que la signature G. DUPRÉ ; une, celle du maréchal de Toyras, porte les mots GUIL. DUPRÉ. Vraisemblablement, les médailles signées « G. Dupré », « Georges (ou Guillaume) Dupré » sont bien du même artiste.

DUPRÉ (Louis), danseur français, né vers 1697, mort en 1774. Il débuta vers 1715 à l'Opéra, et y obtint bientôt de tels succès, qu'on ne l'appelait plus que « le grand Dupré » et qu'on le surnomma « le dieu de la danse », avant que son élève et successeur, le fameux Gaëtan Vestris, ait à son tour mérité ce titre.

DUPRÉ (Adrien), voyageur français, mort à Smyrne en 1831. Il remplit divers postes dans les consulats d'Orient, et publia : *Voyage aux ruines de Nicopolis en Epire en 1797* (1818) ; *Voyage en Perse dans les années 1807, 1808, 1809, en traversant l'Anatolie, la Mésopotamie* (1819).

DUPRÉ (*Jules*), paysagiste français, né à Nantes en 1811, mort à l'Isle-Adam en 1889. Sa famille le destinait à l'industrie ; mais, en présence de ses dispositions, son père le laissa s'abandonner librement à son goût pour la peinture.

Il débuta au Salon de 1831 et s'y fit remarquer par plusieurs *Études d'après nature*, reproduisant des vues de la Haute-Vienne, de l'Isle-Adam et de Montmorency. Dès 1833, ses paysages se succédèrent avec un succès toujours croissant : *Vue des environs d'Abbeville* ; *Intérieur d'une cour rustique* ; *Entrée d'un hameau dans les Landes* ; *Soleil couchant*. Il a envoyé à l'Exposition universelle de 1867 douze paysages fort remarquables : *Forêt de Compiègne*, *la Gorge des Eaux-Chaudes*, *Passage d'animaux sur un pont*, *une Bergerie dans le Berry*, *la Vanne*, *la Route tournante de la forêt de Compiègne*, un *Marais dans la Sologne*, *Route dans les Landes*, *la Saulée*, *Cours d'eau en Picardie*, *Retour du troupeau*, *Souvenir des Landes*. L'artiste s'abstint jusqu'en 1883 ; cette année-là, il exposa huit tableaux inédits : *les Bords du ruisseau*, *le Gué*, *le Chêne*, *le Marais*, *Métairie*, *la Forêt*, *Clair de lune*, *Retour du troupeau*.

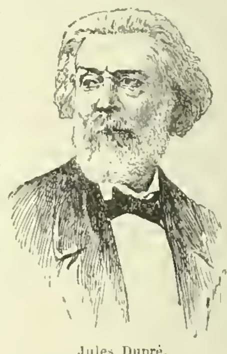
Jules Dupré.

DUPRÉ (Marie-Jules), amiral français, né à Strasbourg en 1813, mort à Paris en 1881. Sorti de l'École navale, il était capitaine de frégate en 1854. Nommé membre du conseil des travaux de la marine, il s'attacha à l'étude des batteries flottantes, et prit part, sur l'une d'elles, la *Tonnante*, au bombardement de Kimburn, pendant la guerre de Crimée. Il fit partie aussi des expéditions de Syrie et de Cochinchine (1860-1861). Appelé, en 1861, au commandement de la division navale des côtes orientales d'Afrique, Dupré fut gouverneur de la Réunion en 1864, et fut promu contre-amiral en 1867. Mis, en 1870, à la tête de la division navale de Chine et du Japon, pendant la guerre franco-prussienne, il bloqua, dans les différents ports de l'extrême Orient, cent vingt bâtiments allemands, dont deux navires de guerre : *Hertha* et *Medusa*. Nommé gouverneur de la Cochinchine en janvier 1871, l'amiral Dupré se fit remarquer par son administration éclairée : il conclut, en 1874, avec l'Annam, un traité avantageux pour la France. Promu vice-amiral en 1875, il fut envoyé, la même année, comme préfet maritime, à Rochefort, puis, en 1877, à Toulon. Il fut mis à la retraite, en 1879.

DUPRÉ (*Léon*-Victor), peintre français, né à Limoges (Haute-Vienne) en 1816, mort à Paris en 1879. Il était frère du paysagiste Jules Dupré. Léon Dupré affectionnait surtout les bords de rivière. Parmi ses principales œuvres, rappelons : *Rivière du Fay, Indre* (1840) ; *Village*

du Berry (1846); *Bords de l'Oise* (1848); *Bords du Sauceron* (1849); *Bords de la Marne au parc Saint-Maur* (1875); une *Mare dans la Lande* (1876); une *Mare dans le Berry* (1878); etc.

Dupré de Saint-Maur (Nicolas-François), économiste français, né à Paris vers 1695, mort en 1774. Maître des comptes, il entra à l'Académie française avec une traduction du *Paradis perdu* de Milton (1729). On a de lui un *Essai sur les monnaies* ou *Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées* (1746), ouvrage où l'on trouve des détails sur les monnaies du moyen âge et sur les variations du prix des denrées depuis le XIe siècle; *Recherches sur la valeur des monnaies et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort* (1762); *Tables de mortalité* insérées dans l'*Histoire naturelle de l'homme*, de Buffon.

Dupré de Saint-Maur (Jean-Pierre-Emile), littérateur et homme politique français, né à Carcassonne en 1772, mort à Porreux (Yonne) en 1851, petit-fils du précédent. Conseiller au parlement de Paris, il servit dans la légion de l'Aude, puis à l'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, et devint plus tard secrétaire des commandements de la princesse Borghèse, député de l'Aude au Corps législatif, sous-préfet de Beaune, et enfin, chef du cabinet à la préfecture de police. On a de lui : *Hier et aujourd'hui*, satire (1818); *l'Anthologie russe* (1823); *l'Ermite en Russie* ou *Observations sur les mœurs et les usages du commencement du XIXe siècle* (1829); *Essai sur les relations commerciales du département de l'Aude avec les Echelles du Levant; l'Espagne et le Portugal* (1808). Il a, en outre, donné au Vaudeville : *la Jeunesse de Préville* ou *les Comédiens de campagne*, comédie en un acte (1809).

Dupré (Jean), sculpteur toscan d'origine française, né à Sienne en 1817, mort à Florence en 1882. Fils d'ouvrier, il put, avec l'appui de prélats de la cour romaine, se livrer à l'étude de la sculpture. Quelques *Bustes* de cardinaux, exposés à Rome, y firent sensation. Un peu plus tard, une figure d'*Abel*, d'un sentiment exquis, lui valut au Salon de Paris, en 1855, une première médaille. La mort le surprit jeune encore; mais son œuvre ne compte guère que des morceaux hors ligne : une *Pietà*, le *buste de Mme Dora d'Istria* (1867); *le Triomphe de la croix*, une superbe figure de *Caïn*, la *Base de la coupe égyptienne du palais Pitti*. Dupré était membre associé de l'Institut de France. Dupré a exécuté le monument colossal en l'honneur de Cavour, qui a été inauguré à Turin en 1873.

Dupré (Thomas-*Léon*), architecte français, né à la Nouvelle-Orléans (Etats unis d'Amérique) en 1827. On lui doit l'architecture du monument de Henri Murger, au cimetière Montmartre. En 1867, il exécuta, au cimetière du Père-Lachaise, le monument élevé au Père Enfantin et, cinq ans plus tard, le tombeau de Baudin, élevé par souscription au cimetière Montmartre en 1872. La statue de Baudin avait été confiée au sculpteur Aimé Millet. En 1873, Léon Dupré exécuta également, avec Aimé Millet, le monument élevé à la mémoire des mobiles de l'Eure tués pendant la guerre franco-allemande. Il a fait également les tombeaux d'Alexandre Massol et d'Edmond Adam.

Dupré (Julien), peintre français, né à Paris en 1851. Il est connu comme un excellent peintre de la campagne; il en a le sentiment, il en comprend la robuste poésie et rend les mille incidents de la vie journalière, sans mièvrerie comme sans trivialité. Ces qualités s'apprécient dès ses premières toiles : la *Maison en Picardie* (1876); *Faucheurs de seigle en Picardie* (1877); *Lieurs de gerbes* (1878); le *Regain* (1879); *Glaneuses; Faucheurs de luzerne* (1880); la *Récolte des foins* (1881), qui valut à l'artiste une première médaille. A partir de cette époque, Dupré se révèle comme un animalier de premier ordre, dans les tableaux qui suivent : *Dans la prairie; Au pâturage*; le *Berger; Prairie normande; Vache échappée; Dans la ferme; Dans le clos*; le *Repos dans les champs*; l'*Heure de la traite*; une *Prairie; Au bord de la mare*; etc.

Dupréau (Gabriel) [en lat. **Prateolus**], théologien et écrivain français, né en 1511 à Marcoussis, mort à Péronne en 1588. Professeur au collège de Navarre, il combattit le calvinisme. Outre un grand nombre de traductions, on a de lui une *Harangue sur les causes de la guerre contre les rebelles et séditieux* (1562); la *Déclaration des abus et subtilités des faux prophètes* (1564); des *Commentaires tirés des meilleurs grammairiens* et plusieurs ouvrages de polémique.

Dupré-Lasale (Honoré-Casimir-Emile), magistrat français, né à Lyon en 1817. Avocat, il obtint, en 1838, le prix d'éloquence décerné par l'Académie française pour l'*Eloge de Gerson*. Il entra, en 1840, dans la magistrature debout, et devint, de fonction en fonction, avocat général à la Cour de cassation (1870). Destitué après le 4 septembre 1870, il rentrait, en 1872, comme avocat général à la Cour de cassation, dont il devint conseiller en 1874. On lui doit : *Du droit au bonheur, étude sur le socialisme* (1851); *Michel de L'Hospital* (1875); *Notice sur Jacques Bouju, président au parlement de Bretagne, 1515-1557* (1883); *Discours et réquisitoires* (1886).

Dupressoir (François-Joseph), peintre français, né à Paris en 1803, mort en 1859. Il cultiva surtout le paysage et la marine. Ses œuvres les plus remarquables sont : *Vue du North-Bridge, à Edimbourg; Vue générale d'Edimbourg* (1834); *Vue du port de Leith, à Edimbourg* (1835); *Site de l'Oisans*, dans l'Isère (1836); *Vue prise de Châteaudun; la Tour de Maurepas; Sites en Dauphiné; Montfort-l'Amaury*. Cet artiste a également peint la *Bataille de Rethel* pour le musée de Versailles.

Duprez (Gilbert-Louis), chanteur dramatique français et compositeur, né et mort à Paris (1806-1896). Elève de l'école de Choron, il débuta, en 1825, à l'Odéon, alors théâtre semi-lyrique, dans *le Barbier de Séville*. Il joua ensuite *les Folies amoureuses, Don Juan, Adolphe et Clara*, etc. En 1828, il passa à l'Opéra-Comique dans le rôle de Georges de *la Dame blanche*. Duprez partit ensuite pour l'Italie, où il obtint de grands succès. A Naples, il créa, avec éclat, le rôle d'Edgar dans *Lucie de Lammermoor*, de Donizetti.

En 1837, Duprez débuta à l'Opéra dans le rôle d'Arnold, de *Guillaume Tell*. Il fut accueilli avec un véritable enthousiasme, qui le suivit pendant douze années. Outre les rôles du répertoire, il fit bientôt de nombreuses et superbes créations dans *Guido et Ginevra, le Lac des fées, les Martyrs, la Favorite, la Reine de Chypre, Charles VI, dom Sébastien de Portugal, Othello*; puis il retrouva le rôle d'Edgar dans la traduction de *Lucie de Lammermoor*, et il termina sa carrière française avec la *Jérusalem*, de Verdi. Duprez quitta l'Opéra en 1849. Depuis 1842, il avait été nommé professeur au Conservatoire. Il donna sa démission en 1850 pour ouvrir une école, où il forma de nombreux et excellents élèves. Puis il se livra à la composition. Il fit représenter successivement *l'Abîme de la Maladetta* (Bruxelles, 1851), *Joanita* ou *la Fille des Boucaniers* (1852), la *Lettre au bon Dieu* (1853), *Jeanne d'Arc* (1865), *Jélyotte*, et un oratorio intitulé *le Jugement dernier*, exécuté en 1868. Duprez a publié aussi deux ouvrages didactiques : *l'Art du chant* et *la Mélodie*; et des ouvrages littéraires : *Souvenirs d'un chanteur* (1880); *Joyeusetés d'un chanteur dramatique* (1882); *Graines d'artistes* (1884), et *Récréations de mon grand âge* (1888).

Duprez.

Duprez (Caroline), dame Vandenheuvel, cantatrice française, fille du précédent, née à Florence en 1832, morte à Pau en 1875. Elève de son père, elle débuta, en 1850, au Théâtre-Italien dans *la Sonnambula*, et joua au Théâtre-Lyrique, à l'Opéra-Comique, à l'Opéra. Dans ces divers théâtres, elle fit d'importantes créations dans *Marco Spada, l'Etoile du Nord, Jenny Bell, les Saisons, Valentine d'Aubigny, le Fils du brigadier, Fior d'Aliza*. Elle dut aller se fixer à Pau, où la phtisie l'emporta, dans la force de l'âge et du talent.

Duprez (François-Joseph-Ferdinand), physicien belge, né à Gand en 1807, mort en 1884. Il se livra à l'observation des phénomènes météorologiques. Il a consigné le résultat de plus de quarante années d'expériences dans un grand nombre de mémoires et de rapports, parmi lesquels nous citerons le mémoire, couronné en 1843 par l'Académie de Belgique, sur *les Phénomènes électriques de l'atmosphère et les moyens de les constater*, ainsi que la *Statistique des coups de foudre ayant frappé des paratonnerres* (1859).

Dupuch (Antoine-Adolphe), premier évêque d'Alger, né et mort à Bordeaux (1809-1856). Il étudia d'abord le droit à Paris, puis il entra dans les ordres. Attaché à la cathédrale de Bordeaux, il consacra son zèle et sa fortune à la fondation et à l'entretien d'un grand nombre d'œuvres de charité. Quand l'évêché d'Alger eut été érigé, en 1838, il en fut le premier titulaire. Pendant huit ans, il travailla avec ardeur à l'organisation de son vaste diocèse, divisé alors en trois provinces ecclésiastiques, fonda un chapitre, un séminaire, consacra soixante églises et établit un grand nombre d'écoles. Malheureusement, tant d'œuvres avaient obéré le budget épiscopal. Mgr Dupuch dut donner sa démission en 1846 : ses dettes furent payées, en 1852, par le gouvernement français, qui voulut ainsi reconnaître son zèle et son dévouement. Retiré à Bordeaux, Mgr Dupuch y publia, en 1848, *les Fastes sacrés de l'Eglise d'Afrique*.

Dupuis (Guillaume) [en lat. **Puteanus**], médecin français, né à Blangy entre 1450 et 1500. Il pratiqua la médecine à Grenoble et devint professeur à l'université de cette ville. Il a publié, notamment : *Phlébotomie artificielle utile aux médecins; De medicamentorum quomodocumque purgantium facultatibus* (1532); *De occultis pharmacorum purgantium facultatibus* (1554). — Son fils, Louis **Dupuis**, médecin et traducteur, né à Romans (Drôme), mort vers 1570, professa la médecine à Paris de 1540 à 1542, puis à Poitiers en 1544. On a de lui trois traductions : *les Epistres de Diogène, philosophe cynique... nouvellement traduit de grec en françoys* (1546); *Traduction des commentaires d'Ammonius sur les Institutions de Porphyre* (1542); *Traduction du Dialogue de Lucien* : « De l'amitié ».

Du Puis (Matthias), missionnaire de l'ordre de Saint-Dominique, né en Picardie vers 1590, mort à Paris en 1655. Envoyé, en 1644, dans les missions de l'Amérique française, il revint en France en 1650 et publia une *Relation de l'établissement d'une colonie française dans l'isle de la Guadeloupe* (1652).

Dupuis (Charles), graveur, né et mort à Paris (1685-1742). Il reçut les leçons de Gaspard Duchange, entra à l'Académie de peinture en 1730, et acquit la réputation d'un excellent graveur. Parmi ses estampes, remarquables par la correction du dessin, par la franchise et la grâce de la touche, rappelons : *le Mariage de la Vierge*, d'après Vanloo, son chef-d'œuvre; *la Prédication de saint Jean-Baptiste dans le désert*, d'après Carlo Maratta; *Alexandre Sévère faisant distribuer du blé aux Romains* et *Ptolémée Philadelphe accordant la liberté aux Juifs*, par Coypel; *la Terre et l'Air*, de Louis de Boulongne; etc.

Dupuis (Nicolas-Gabriel), graveur français, frère du précédent, né et mort à Paris (1695-1771). Il devint le gendre de son maître Duchange, s'adonna d'abord à la gravure de dessins pour étoffes, puis devint un très remarquable graveur au burin. Ce fut lui qui, le premier, parvint à imiter avec le burin la gravure à l'eau-forte, et il exécuta notamment en ce genre un chef-d'œuvre : *Enée sauvant son père de l'incendie de Troie*, d'après Carlo Vanloo. L'Académie l'admit d'office au nombre de ses membres en 1754. Ses estampes les plus estimées sont : *Scène pastorale*, d'après le Giorgione; *l'Adoration des rois*, d'après Paul Véronèse; *la Vierge et l'enfant Jésus*, d'Annibal Carrache.

Dupuis (Charles-François), érudit et philosophe, né à Trie-Château (Oise) en 1742, mort à Is-sur-Tille (Côte-d'Or) en 1809. De parents très modestes, il se fit recevoir avocat et se livra surtout avec ardeur à l'étude des mathématiques et de l'antiquité. Dupuis fit paraître, en 1781, un *Mémoire sur l'origine des constellations et sur l'explication de la fable par le moyen de l'astronomie*. La hardiesse de ce mémoire souleva de nombreuses critiques. Dupuis devint, en 1787, professeur d'éloquence latine au Collège de France; l'année suivante, il entra à l'Académie des inscriptions. Elu, par le département de Seine-et-Oise, député à la Convention nationale, il vota pour la détention de Louis XVI. Il parut peu à la tribune, travailla en silence dans le comité d'instruction publique dont il était membre, se tint complètement à l'écart des luttes des partis, puis il entra au conseil des Cinq-Cents, où il prit une part active à l'organisation des écoles centrales; il siégea au Tribunat depuis le 18-Brumaire jusqu'en 1802, et rentra alors tout à fait dans la vie privée. Dupuis a publié *l'Origine de tous les cultes* ou *Religion universelle* (1795); il en fit, l'année suivante, un *Abrégé* qui devint, sous la Restauration, avec les *Ruines* de Volney, un des principaux livres de la propagande antireligieuse. On lui doit aussi : *Dissertation sur le zodiaque de Denderah* (1806), et deux *Mémoires sur les Pélasges*, dans le « Recueil de l'Institut » (1798).

Dupuis (Rose), actrice française, née à Poissy en 1786, morte en 1878. Après avoir joué en province, elle débuta en 1808 à la Comédie-Française, où elle tint l'emploi des jeunes premières dans la comédie, doubla Mlle Mars, puis joua les grandes confidentes.

Dupuis (Adolphe), acteur français, fils de la précédente, né à Paris en 1824, mort à Nemours en 1891. Elève du Conservatoire, il entra, en 1849, à la Comédie-Française, puis joua au théâtre français de Berlin. De retour à Paris, il parut aux Variétés et au Théâtre-Historique, et fut engagé, en 1849, au Gymnase, où il créa avec éclat un grand nombre de rôles jusqu'en 1860. De 1860 à 1877, il fut l'acteur le plus applaudi du théâtre Michel, à Saint-Pétersbourg. De retour en France, il entra au Vaudeville, y retrouva ses premiers succès, jusqu'en 1887. Ayant donné à l'Odéon des représentations classiques, il échoua dans *Tartuffe*, et en éprouva un tel chagrin qu'il renonça au théâtre. Doué d'un talent très souple, fin et délicat, il interpréta les rôles les plus divers. Parmi ses plus brillantes créations, nous citerons Olivier de Jalin, du *Demi-monde*.

Adolphe Dupuis.

Dupuis (Charlotte Bordes, dame), actrice française, née et morte à Paris (1813-1879). Elle débuta tout enfant, joua aux Nouveautés, aux Variétés, aux Funambules, et entra, en 1834, au Palais-Royal, où elle créa, jusqu'en 1857, un grand nombre de rôles. Elle a écrit et fait jouer quelques pièces : *la Grand'mère* (1852); *Où l'on va* (1869), et *le Petit Frère* (1870).

Dupuis (Augustin-Noël-Aristide), écrivain et naturaliste, né à Mèze (Hérault) en 1823, mort à Paris en 1883. Il fut professeur de botanique à l'Institut agricole de Grignon (1850-1858), et donna des articles scientifiques à divers journaux et revues, ainsi qu'au *Grand dictionnaire Larousse*. On lui doit, entre autres ouvrages : *Causeries d'un naturaliste* (1862); *les Papillons de France* (1863); *Flore agricole et forestière; les Plantes d'ornement; Flore médicale et industrielle* (avec Réveil); *Arbrisseaux et arbustes d'ornement de pleine terre* (1868); *Arbres d'ornement de pleine terre* (1869); *Conifères de pleine terre* (1872).

Dupuis (Jean), négociant et voyageur français, né à Saint-Just-la-Pendue (Loire) en 1829. Après avoir séjourné en Egypte de 1857 à 1859, il se rendit en Chine, où il se fixa dès 1860 à Hankéou, comme négociant. De là, il étudia les provinces de la Chine méridionale, et s'assura de la navigabilité du Song-Koï ou fleuve Rouge. Dupuis, voulant faire profiter la France de sa découverte et donner le Tonkin à son pays, se rendit à Paris, mais il ne put faire partager ses vues au ministère de la marine. A son retour en Indo-Chine, il remonta le fleuve Rouge avec une flottille marchande, mais il eut alors, avec les autorités annamites, des démêlés qui amenèrent l'intervention et la mort de Francis Garnier, et furent la cause initiale de la conquête postérieure du Tonkin. Depuis lors, Dupuis est plusieurs fois retourné en Indo-Chine, et a collaboré à la mise en valeur du Tonkin. Dupuis a publié : *l'Ouverture du fleuve Rouge au commerce et les Evénements du Tonkin* (1872-1873); *Journal de voyage et d'expédition de J. Dupuis* (1879).

Dupuis (Joseph-Lambert, dit **José**), acteur, né à Liége vers 1831, mort à Nogent-sur-Marne en 1900. Il débuta par des chansonnettes dans une troupe d'amateurs, fut acteur au théâtre de Liége, puis se rendit à Paris, joua à Bobino, aux Folies-Nouvelles (1857), à Déjazet, et entra, en 1861, aux Variétés, où, sauf un court passage au Vaudeville, il a été constamment attaché. Il a créé à ce théâtre un grand nombre de rôles dans des opérettes comme *la Belle Hélène, la Grande-Duchesse, les Brigands, la Vie parisienne, Barbe-Bleue, la Périchole*, etc., et dans des pièces diverses, comme *la Petite Marquise, Niniche, Lili, Décoré, Monsieur Betzy*, etc. Dupuis s'est montré excellent comédien, comique très original, fantaisiste, dont les excentricités furent toujours spirituelles.

José Dupuis.

Dupuis (Jean-Baptiste-Daniel), sculpteur et graveur en médailles français, né à Blois en 1849, mort à Paris en 1899. Il entra d'abord dans la section de peinture à l'Ecole des beaux arts, puis dans la section de gravure en médailles, où il devint élève de Farochon et Cavelier. C'est comme graveur en médailles qu'il obtint, en 1872, le grand prix de Rome. Les principales œuvres exposées par Dupuis, de 1869 à 1899, sont : *Samson brisant ses liens*, plâtre (1870); *Chloé à la fontaine*, bas-relief (1874); *la Vengeance*, bas-relief en cire (1876); *la Vierge et l'enfant Jésus*, bas-relief en plâtre; un dessin de *la Jurisprudence*, d'après Raphael (1877); deux modèles de médailles relatives à l'Exposition universelle de 1878 : l'une représentant *le Génie des arts couronnant la France*, l'autre, *La France fait appel à toutes les nations pour l'envoi de leurs produits à l'Exposition uni-*

verselle de 1878; une statue en plâtre : *Berceuse* (1879); des peintures : *Chloé* (1881) et *Etude de femme* (1882), et un grand nombre de médailles et de médaillons en plâtre et en bronze, ainsi que de nombreux bustes. Dupuis soignait sa femme, atteinte d'une neurasthénie grave, lorsque celle-ci, hantée par la crainte de la mort et ne voulant pas que son mari lui survécût, le tua pendant son sommeil d'un coup de revolver, puis se donna la mort elle-même.

DUPUIS-DELCOURT (Jules-François), aéronaute et littérateur français, né à Berru (Marne) en 1802, mort en 1864. Il a beaucoup contribué à propager l'emploi du gaz hydrogène pour l'éclairage, et a fait, à partir de 1822, de nombreux essais pour arriver à résoudre le problème de la navigation aérostatique. On lui doit plusieurs écrits, parmi lesquels : *Ballons dans les fêtes publiques* (1856); *De l'art aérostatique et de son application aux transports par air* (1847).

DUPUISIE (zî — de *Dupuis*, savant franç.) n. f. Genre d'arbres, de la famille des térébinthacées-anacardiées, qui croît en Sénégambie.

DUPUIT (Arsène-Jules-Emile-Juvénal), ingénieur et économiste français, né à Fossano (Piémont) en 1804, mort à Paris en 1866. Sorti de l'Ecole polytechnique, il entra dans le service des ponts et chaussées, devint ingénieur en chef, directeur du service municipal de Paris, et fut nommé ensuite inspecteur général de deuxième classe pour le service hydraulique. Outre un grand nombre d'articles, il a fait paraître : *Considérations sur les frais d'entretien des routes* (1842); *Mémoire sur le tirage des voitures* (1842); *Etudes théoriques sur le mouvement des eaux courantes* (1848); *Traité théorique et pratique de la conduite et de la distribution des eaux* (1854); *les Eaux de Paris* (1856); *Des inondations* (1858); *la Liberté commerciale* (1860); *Traité de l'équilibre des voûtes* (ouvrage posthume, 1872).

DU PUY (Raymond), deuxième grand maître des hospitaliers, né en Dauphiné vers 1080, mort en Palestine vers 1160. Issu d'une famille dauphinoise des environs de Romans, qui s'est perpétuée sous le nom de Dupuy-Montbrun, il fut mis, après la mort du fondateur Gérard Tenque ou Thom (entre 1119 et 1121), à la tête des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'est lui qui les transforma en ordre militaire et qui les divisa en trois classes : chevaliers, chapelains et servants. Il obtint pour l'ordre l'approbation et les privilèges de Calixte II, Innocent II et Anastase IV. Il se signala en plusieurs rencontres contre les musulmans, eut une grande part à la prise d'Ascalon, en 1154, battit Noureddin, sultan d'Alep, et son frère, sultan de Mossoul.

DUPUY (Bernard), poète et traducteur français, également connu sous les noms de DU POEY et DU POY-MONTLARD, né à Luc (Béarn) vers 1520, mort vers 1580. Il écrivit en latin des poésies élégantes, qui furent publiées à Toulouse (1554). Dupuy a composé : *Ode du Gave, fleuve du Béarn; Ode du fleuve de Garonne;* etc.

DUPUY (Christophe), écrivain de l'ordre des chartreux, né à Paris en 1579, mort à Rome en 1654. Il était fils du jurisconsulte Pierre Dupuy, conseiller au parlement de Paris. Il accompagna le cardinal de Joyeuse à Rome, où il s'efforça d'obtenir que le premier volume de l'histoire du président de Thou ne fût pas mis à l'index. Après un séjour dans la maison des chartreux de Bourg-Fontaine, il retourna à Rome et fut procureur général de son ordre. On a de lui les *Perroniana* (1669), anecdotes sur le cardinal Du Perron.

DUPUY (Pierre), historien français, frère du précédent, né à Agen en 1582, mort à Paris en 1651. Il fut chargé par le roi de missions importantes. En 1615, il dressa un inventaire du trésor des chartes, qui sert encore. En 1645, il devint, avec son frère Jacques, garde de la bibliothèque du roi. Outre des notes à la *satire Ménippée* jointes à l'édition de Ratisbonne (1664), et deux éditions de l'*Histoire* de son ami de Thou, on a de lui les ouvrages suivants : *Actes du concile de Trente en 1562 et 1563* (1607); *Remontrance de Pierre Dupuy sur le réveil de messire Guillaume* (1614); *Mémoires des guerres et choses mémorables advenues sous le règne de Louis XIII* (1622); *Traité des droits et libertez de l'Eglise gallicane* (1639); *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane* (1639); *Commentaire sur le Traité des libertez de l'Eglise gallicane de P. Pithou* (1652); *Traités concernant l'histoire de France, savoir : 1° la Condamnation des templiers; 2° Histoire du schisme; 3° Quelques procès criminels* (1654); *Traité de la majorité de nos rois et des régences* (1655); *Commentaire sur l'ordonnance de la majorité de nos rois* (1655); *Traités touchant les droits du roy* (1655); *Histoire du différend entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roy de France* (1655); *Histoire des plus illustres favoris* (1659).

DUPUY (Jacques), historien français, né en 1586, mort à Paris en 1656, frère du précédent. Il fut garde de la bibliothèque du roi et publia *Index de tous les noms latinisés contenus dans l'Histoire de de Thou* (1664); *Catalogus bibliothecæ Thuanæ ordine alphabetico digestus* (1679). Il légua à la Bibliothèque royale les deux cent soixante manuscrits qu'il avait rassemblés et qui ont formé un fonds spécial au département des manuscrits. Ses collections d'imprimés furent léguées à la Bibliothèque royale par leur dernier possesseur, Joly de Fleury.

DUPUY (Henri), en flam. **Van de Putte,** en lat. **Erycius Puteanus**), écrivain flamand, né à Venloo (Gueldre) en 1574, mort en 1646. Il fut historiographe du roi d'Espagne, et, en 1606, succéda à Juste Lipse comme professeur de langue latine et de belles-lettres à Louvain. Dupuy, d'une grande érudition, mais sans esprit critique, a laissé un nombre considérable de petits ouvrages.

DUPUY (Louis), mathématicien et helléniste français, né à Chassey (Ain) en 1709, mort en 1795. Il rédigea le « Journal des savants » pendant trois ans, fut admis à l'Académie des inscriptions en 1756 et en fut secrétaire perpétuel, de 1773 à 1783. Il adopta avec empressement les principes de la Révolution. Outre un grand nombre de dissertations, on a de Dupuy : l'*Ajax, les Trachiniennes,* l'*Œdipe à Colone* et l'*Antigone*, trad. de Sophocle (1762); un supplément au *Théâtre des fous* de Brumoy; *Fragments d'un ouvrage grec d'Anthémius sur des paradoxes de mécanique* (1777).

DUPUY ou **DUPUY DE BORDES** (Henri-Sébastien), mathématicien français, né à Grenoble en 1746, mort en 1815. Il fut professeur de mathématiques à l'Ecole de Valence, où il avait eu pour élève Napoléon Bonaparte, puis à l'Ecole d'artillerie de Valence. On lui doit, entre autres écrits : *Eléments de géométrie pratique* (1774). Il a rédigé dans l'*Encyclopédie* de Diderot tout ce qui a trait aux fortifications passagères et permanentes. Il perfectionna aussi le forte-piano (1791).

DUPUY (André-Julien, comte), administrateur et pair de France, né à Brioude (Haute-Loire) en 1753, mort à Paris en 1832. Conseiller au Châtelet de Paris, il fut intendant général de l'Inde française en 1789. Sans secours de la métropole, il lutta contre les Anglais jusqu'en 1800, époque de son rappel en France. Secrétaire de légation en 1802 près le congrès d'Amiens, il porta au Premier Consul le traité de paix. Il devint conseiller d'Etat, sénateur (1805), comte (1807), pair de France lors de la rentrée des Bourbons, et gouverneur civil des établissements français dans l'Inde, en 1816.

DUPUY DES ISLETS (le chevalier), littérateur français, né vers 1770 à Saint-Domingue, mort en 1831. Il émigra à la Révolution, servit dans l'armée de Condé, séjourna en Angleterre, et rentra en France à la suite du 18-Brumaire. La révolution de Saint-Domingue lui avait enlevé toute sa fortune. Il eut alors recours à sa plume pour vivre, collabora à l'« Almanach des Muses », fut chargé du feuilleton dramatique dans « la Gazette de France ». L'impératrice Joséphine, dont il était parent, lui fit obtenir une pension. On a de lui un certain nombre d'épigrammes et de pièces légères écrites dans le ton érotique, lyrique ou satirique. Il a, en outre, publié des éditions des *Œuvres poétiques de Boileau* et des *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau.*

DUPUY (Jean-Baptiste-Edouard-Louis-Camille), musicien suisse, né à Corselles, près de Neuchâtel, en 1775, mort à Stockholm en 1822. Il étudia à Paris le violon avec Chabran, le piano avec Dussek, et, dès l'âge de seize ans, remplissait les fonctions de maître de concerts du prince Henri de Prusse, tout en étudiant l'harmonie à Berlin, sous la direction de Fasch. Il fit ensuite un voyage de concerts en Allemagne et en Pologne, et devint, à Stockholm d'abord, à Copenhague ensuite, chanteur à l'Opéra et maître des concerts de la cour. Lors de l'expédition des Anglais contre Copenhague en 1801, Dupuy se distingua comme officier (1807). Comme compositeur, Dupuy a fait représenter trois opéras : *une Folie, Félicie* et *Bjorn Jarnsida* (ce dernier, posthume). On connaît aussi de lui de belles musiques funèbres pour le service du roi Charles XIII et de la reine.

DUPUY DE LÔME (Stanislas-Charles-Henri-Laurent), ingénieur de la marine française, né à Soye, près de Plœmeur (Morbihan), en 1816, mort à Paris en 1885. Elève de l'Ecole polytechnique, il entra dans le génie maritime, dont il parcourut rapidement tous les grades. En 1842, Dupuy de Lôme reçut mission d'aller étudier en Angleterre la construction des bâtiments en fer; il fit sur la question un rapport remarquable et fut chargé de la construction des deux premiers bâtiments en fer de la flotte française : *Caton* et *Ariel.* Lorsque les Anglais entreprirent de transformer en vaisseaux à vapeur leurs vaisseaux à voiles, Dupuy de Lôme présenta au gouvernement français les plans du *Napoléon,* vaisseau à hélice, rapide et armé de quatre-vingt-dix canons. Non sans résistance, le *Napoléon* fut mis en chantier en 1848, et lancé en 1850. Pendant la guerre de Crimée, ce vaisseau montra une supériorité marquée sur tous les bâtiments de l'ancien système. Aussi Dupuy de Lôme fut-il nommé, en 1857, directeur des constructions navales au ministère de la marine et directeur du matériel. Il se mit aussitôt à l'étude des cuirasses des vaisseaux et, d'après ses plans, furent construites les frégates cuirassées : *Gloire, Invincible* et *Normandie.* Toutes les grandes puissances mirent, dès lors, en chantier des bâtiments sur le modèle de ceux de Dupuy de Lôme. Membre du comité de défense de Paris en 1870, il s'occupa des aérostats, et fit sortir de Paris soixante-six ballons. En 1872, il réalisa des expériences qui prouvèrent que la direction des ballons n'était pas impossible. Député du Morbihan en 1869, Dupuy de Lôme fut nommé sénateur inamovible en 1877, et s'occupa de la marine marchande.

Dupuy de Lôme.

DUPUY (Antoine), professeur et historien français, né à Bussière (Loire) en 1835. A sa sortie de l'Ecole normale supérieure, il fut nommé professeur d'histoire au lycée de Brest; il se fit recevoir docteur en 1879. On lui doit : *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* (1881); *le Régime pénitentiaire en Bretagne au XVIII*e *siècle* (1882); *la Bretagne au XVIII*e *siècle; les Prisons* (1883); *les Tribulations de l'abbé Kerret de Kéravel* (1884).

DUPUY (Paul), médecin philosophe, né à Lamonzie-Saint-Martin (Dordogne) en 1827. Après de brillantes études à Paris, il se fixa à Bordeaux en 1859, et professa la pathologie interne; il fut nommé professeur titulaire de cette chaire, en 1878. Dupuy a consacré de nombreux travaux à la philosophie scientifique : *Essai critique et théorique de philosophie médicale* (1864); un examen critique de *la Métaphysique et la Science* de *Vacherot* (« Revue théologique » de Strasbourg, 1862); *Etudes sur la méthode expérimentale de Claude Bernard sur le sommeil* (« Journal de médecine » de Bordeaux); *De la nécessité des études métaphysiques; Du rôle de la métaphysique dans les connaissances humaines; Essai sur les catégories; Cause, force et loi* (« Actes de l'académie de Bordeaux »); *Du libre arbitre* (1870); *le Vrai Péril social* (1878); *De la démocratie en France* (1882).

DUPUY (Jean), publiciste et homme politique français, né à Saint-Palais (Gironde) en 1844. D'abord huissier, il se tourna vers le journalisme, fut quelque temps propriétaire du « Siècle », prit la direction du « Petit Parisien », et devint président du syndicat de la presse parisienne. Elu, comme républicain, sénateur des Hautes-Pyrénées en 1891, il a été, à plusieurs reprises, rapporteur du budget de l'agriculture, et a été nommé, le 22 juin 1899, ministre de l'agriculture, dans le cabinet Waldeck-Rousseau.

DUPUY (Charles-Ernest), professeur et écrivain français, né à Lectoure (Gers) en 1849. Elève de l'Ecole normale, il a professé la rhétorique en province et à Paris, a été chef du cabinet de Lockroy, ministre de l'instruction publique, puis est devenu inspecteur d'académie et inspecteur général (1895). Il a collaboré à diverses revues et a publié, entre autres ouvrages : *les Parques*, poème (1883); *les Grands Maîtres de la littérature russe au XIX*e *siècle* (1885); *Victor Hugo* (1886); *Bernard Palissy* (1898).

DUPUY (*Charles*-Alexandre), professeur et homme politique français, né au Puy en 1851. Agrégé et professeur de philosophie en province, puis inspecteur d'académie (1884), il fut élu, en 1885, comme républicain opportuniste, député de la Haute-Loire, où il fut constamment réélu depuis. A trois reprises, il fut rapporteur du budget de l'instruction publique, et devint ministre de ce département en 1892. Président du conseil et ministre de l'intérieur (5 avr.-3 déc. 1893), il fut élu président de la Chambre (déc. 1893), et se signala par son sang-froid, lors de l'attentat de l'anarchiste Vaillant. De nouveau président du conseil et ministre de l'intérieur (30 mai 1894), il se trouvait auprès du président Carnot lorsque celui-ci fut assassiné à Lyon (24 juin). Il posa sa candidature à la présidence de la République, fut chargé par le nouveau président, Casimir-Perier, de reconstituer le ministère, et resta au pouvoir jusqu'après l'élection de Félix Faure (26 janv. 1895). Il fut, pour la troisième fois, président du conseil et ministre de l'intérieur, du 1er novembre 1898 au 22 juin 1899. Après la mort du président Félix Faure, il avait été maintenu au pouvoir par le président Loubet.

Charles Dupuy.

DUPUY DE MONTBRUN, nom d'une famille protestante qui a fourni plusieurs hommes de guerre célèbres. V. MONTBRUN (Dupuy de).

DUPUYTREN (Guillaume), chirurgien français, né à Pierre-Buffière en 1777, mort à Paris en 1835. La pauvreté rendit pénibles ses débuts. La place de prosecteur qu'il obtint, en 1794, avec le premier rang, lui donna au moins l'espoir d'un brillant avenir. En 1801, il concourait avec Dumeril pour l'emploi de chef des travaux anatomiques, et était battu; mais, l'année suivante, il était nommé sans concours, tellement sa réputation d'anatomiste était déjà solidement établie : il conquit ensuite les titres les plus élevés. Chirurgien adjoint de l'Hôtel-Dieu en 1808, professeur de médecine opératoire en 1812, il devint, en 1815, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, et professeur de clinique chirurgicale. En 1823, il fut chirurgien de Louis XVIII, puis de Charles X, créé baron, nommé membre de l'Académie de médecine et de l'Institut. Dupuytren partage avec Laënnec et Bayle la gloire d'avoir remis en honneur l'anatomie pathologique : il en fit la base de ses études chirurgicales, de même que Laënnec en avait fait le point de départ de ses recherches médicales : ses opérations de la fistule lacrymale, de la taille bilatérale qui porte son nom, de l'anus artificiel prouvent son habileté d'opérateur. On l'accuse d'avoir recherché avec trop d'ardeur les honneurs et les richesses; cependant, il fit souvent preuve de désintéressement. Il légua à la Faculté une somme de 200.000 francs, laquelle servit à créer le musée d'anatomie qui porte son nom. Il faut citer de lui : *Mémoire sur la fracture de l'extrémité inférieure du péroné, etc.* (1819); *Sur les étranglements des hernies* (1832); *Mémoire sur une nouvelle manière de pratiquer l'opération de la pierre* (1836).

Dupuytren.

Dupuytren (PILULES DE), pilules antisyphilitiques, qui jouissent d'une réputation méritée dans le traitement des accidents secondaires de la syphilis. Pour 20 pilules, on emploie : extrait de gaïac, 0gr,80; extrait d'opium, 0gr,40; sublimé corrosif, 0gr,20. Chacune contient 0gr,01 de sublimé. Dose : 1 à 3 par jour (Codex).

DUQUEL pron. rel. V. LEQUEL.

DUQUESNAY (Alfred), archevêque de Cambrai, né à Rouen en 1814, mort à Cambrai en 1884. Aumônier du lycée Henri-IV, chapelain et doyen de Sainte-Geneviève, professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne et curé de la paroisse Saint-Laurent à Paris, il fut préconisé évêque de Limoges en 1871. En 1881, il fut transféré au siège archiépiscopal de Cambrai. Il a composé *Seize instructions sur la charge pastorale* (1855).

DUQUESNE, comm. d'Algérie (départ. de Constantine, [arr. de Bougie]); 3.155 hab. Centre viticole.

DUQUESNE, ancien fort, construit dans l'Amérique du Nord par les Français en 1753, au lieu où l'Alléghany et le Monongahela forment l'Ohio en unissant leurs eaux; Pittsburg s'élève aujourd'hui à cet endroit.

DUQUESNE (Abraham, marquis), marin français, né à Dieppe en 1610, mort à Paris en 1688. Fils d'un capitaine de navire marchand, il s'embarqua, dès 1617, comme lieutenant de son père, sur le *Petit-Saint-André.* Dix ans plus

tard, en 1627, il ouvrait la série de ses exploits par la prise du navire hollandais *Berger*. En 1635, il prit le commandement du *Neptune* et donna la mesure de sa valeur en reprenant aux Espagnols les îles de Lérins. En 1638, il sauva et ramena plusieurs bâtiments échoués devant Fontarabie et sur le point de tomber aux mains de l'ennemi. Quelques mois après, il décida la victoire de Guettari en incendiant avec un brûlot le vaisseau-amiral espagnol, et contribua à celles de Laredo, en Biscaye, et de Santona, où il eut la mâchoire brisée par un coup de mitraille. De nouveau blessé en 1641 au siège de Tarragone, puis, en 1643, au combat de la Gata, il fut promu capitaine de vaisseau. En 1644, Duquesne obtint de passer comme vice-amiral au service de la Suède en guerre avec le Danemark, et se distingua dans plusieurs rencontres navales. Revenu en France à la paix, il contribua à la reddition de Rosas (1645). Sa belle conduite à Telamone, pendant l'expédition maritime contre l'Italie où il fut blessé, lui valut le grade de chef d'escadre (1647). Pendant la Fronde, il fut appelé à seconder le duc de Vendôme dans la répression du soulèvement des Bordelais, partisans de Condé et des Espagnols, et arma à ses frais une flottille. Chemin faisant, il dispersa à coups de canon une escadre anglaise qu'il rencontra dans l'Océan, puis une escadre espagnole qui lui barrait l'entrée de la Gironde, et arriva devant Bordeaux dont, peu de temps après, les habitants se soumirent (1653). La paix des Pyrénées suspendit les exploits de Duquesne. Nommé, en 1667, lieutenant général des armées navales, il fit partie de l'escadre blanche de d'Estrées et, pendant la guerre de Hollande, prit une part glorieuse à la bataille de Southwood (1672) et à tous les autres combats livrés aux flottes de Bankert, Tromp et Ruyter. En 1674, il reçut l'ordre de soutenir l'insurrection de la Sicile contre la domination espagnole. Parti de Toulon avec le duc de Vivonne, il battit en vue des côtes siciliennes la flotte de Melchior de La Cueva. Ruyter étant alors accouru avec dix-huit vaisseaux hollandais au secours des Espagnols, Duquesne se porta aussitôt contre lui. Les deux flottes se rencontrèrent, près des îles de Lipari, entre Salina et Stromboli. Une première et terrible bataille eut lieu, mais demeura indécise. Duquesne, rentré à Messine, remit à la voile et ne tarda pas à rencontrer, à Agosta, près de Syracuse, la flotte de Ruyter, renforcée de celle de Francisco de La Cerda. Le chef d'escadre d'Almeiras, qui commandait l'avant-garde française, fut tué; mais Ruyter fut mortellement blessé, et son lieutenant, l'amiral de Haan, s'enfuit en toute hâte du lieu de combat où Duquesne resta toute la nuit, ses fanaux allumés. Duquesne sortit de Messine pour livrer une troisième bataille à la flotte hispano-hollandaise. Le duel eut lieu devant Palerme (1676). Cette fois, la victoire de Duquesne fut aussi complète que rapide : dès le premier engagement, douze vaisseaux hollandais et espagnols, incendiés par les brûlots français, sautèrent avec leur équipage. Après d'aussi glorieux services, Duquesne pouvait prétendre au bâton de maréchal. Louis XIV le lui refusa, parce que le grand marin était calviniste et ne voulait pas abjurer : il reçut pour toute récompense la terre du Bouchet, près d'Étampes, qui fut érigée en marquisat du Quesne (1681). Il fut ensuite chargé d'une expédition contre les corsaires de Tripoli, puis, en 1682, contre les pirates barbaresques : il bombarda à plusieurs reprises leur principal repaire, Alger, et délivra des milliers de captifs. La dernière expédition de Duquesne fut l'expédition contre Gênes, la fidèle alliée des Espagnols depuis un siècle et demi, et qui fut bombardée pendant dix jours (1684). A la révocation de l'édit de Nantes, Duquesne, seul de tous les protestants, fut excepté de la proscription : il conserva ses grades et ses honneurs et resta en France. Mais ses enfants durent s'expatrier, et, miné par le chagrin de la séparation, le glorieux vainqueur de Ruyter s'éteignit bientôt.

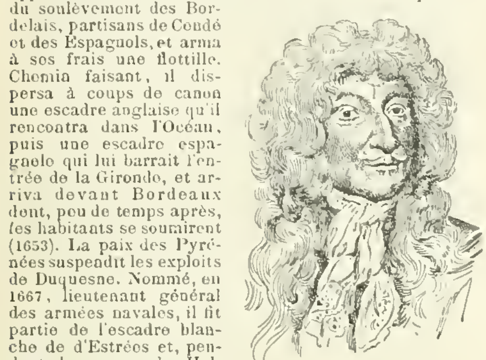
Duquesne.

— BIBLIOGR. : L. Dussieux, *les Grands Marins du règne de Louis XIV* (Paris, 1888); P.-J. Féret, *Vie de Duquesne* (Dieppe, 1844); René d'Isle, *Vie de Duquesne* (Limoges, 1859); Jal, *Duquesne et la Marine de son temps* (Paris, 1891).

Duquesne (PORTRAITS DE). Les portraits de Duquesne gravés et lithographiés sont nombreux. Un des plus anciens, mais d'une exécution médiocre, est celui qui a été dessiné par Habert, d'après nature. Le meilleur est celui qu'a gravé Edelinck et qui fut reproduit par Robert de Launay, par Ridé (en couleur, 1787), par Voyez l'aîné, par Ficquet, par Alph. Boilly (1822), par F.-L. Couché, par Desrochers, par Landon (au trait), etc. Il y a encore des portraits gravés par N. Ponce (d'après C.-P. Marillier), par Pierron, par Fr. Hubort, par Pollet (d'après Raffet), etc.

Nous citerons trois statues de Duquesne : l'une, par Roguier, décore la cour d'entrée du palais de Versailles; la seconde, par Dantan aîné (1812), pour la ville de Dieppe, patrie de Duquesne (1814); la troisième, sculptée par De Bay père, décore la Bourse de Nantes.

Statue de Duquesne à Versailles.

DUQUESNE (Henri, marquis), baron D'AUBONNE, marin français et théologien protestant, né en 1652, mort à Genève en 1722. Fils aîné du grand Duquesne, il entra dans la marine royale en 1666, et devint capitaine de vaisseau en 1675. Il se montra digne du nom paternel. Obligé de s'expatrier après la révocation de l'édit de Nantes, il se réfugia en Suisse, mais se refusa toujours à porter les armes contre son pays. Sur la fin de sa vie, il se retira à Genève et s'y occupa de théologie : il publia, en 1718, des *Réflexions sur l'Eucharistie*. — Son frère, ABRAHAM **Duquesne,** fut, lui aussi, capitaine de vaisseau.

DUQUESNE (Joseph-Marie-Lazare, vicomte), contre-amiral français, né à La Havane en 1804, mort en 1854. Sorti, en 1821, de l'École de la marine d'Angoulême, il était lieutenant de vaisseau en 1831. Il prit une part glorieuse au siège de Saint-Jean d'Ulloa, et fut promu capitaine de corvette en 1839. Sa brillante conduite dans l'expédition contre le Maroc, en 1844, lui valut le grade de capitaine de vaisseau. Contre-amiral en 1853, il fut mis à la tête de la station navale des Antilles.

DUQUESNOY (François), sculpteur belge, né à Bruxelles vers 1594, mort à Livourne en 1642. Il est plus connu, en France, sous le nom de **François Flamand,** et en Italie sous celui de **Francesco Fiamingo.** Il reçut de son père, sculpteur de mérite, les premières leçons de l'art, et fut envoyé par l'archiduc Albert à Rome pour y étudier les antiques (1619). Le pape Urbain VIII lui commanda un *Saint André* pour la basilique de Saint-Pierre. Cet artiste excella surtout dans la représentation des sujets gracieux. Ses principaux ouvrages sont : *la Justice*, statue pour la chancellerie de Bruxelles; le *Saint Jean* du château de Tervueren; *Deux anges*, au portail de l'église des Jésuites; *l'Amour divin foulant aux pieds l'Amour profane; Silène endormi et entouré de jeunes garçons*, son chef-d'œuvre; *Apollon et Mercure*, groupe de bronze; *l'Amour taillant son arc avec un couteau;* la plupart des ornements du *baldaquin* à Saint-Pierre de Rome; la *Sainte Suzanne*, dans l'église Notre-Dame de Lorette à Rome; le buste du *cardinal Maurice de Savoie;* le tombeau en marbre de *Gaspard de Wischer*, dans l'église *De Anima* à Naples; le *Concert des Anges*, grand bas-relief dans la même église; etc.

DUQUESNOY (Jérôme), sculpteur belge, né en 1612, mort à Gand en 1654. Il était frère du précédent, qu'il accompagna en Italie, et fut également un artiste fort distingué. Philippe IV, roi d'Espagne, le nomma son sculpteur en 1645. Revenu dans sa patrie, il exécuta dans la cathédrale de Gand le magnifique mausolée de *Triest*, évêque de cette ville, et fut nommé architecte et ingénieur de la cour.

DUQUESNOY (Ernest-Dominique-François-Joseph), homme politique français, né à Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais) en 1748, mort à Paris en 1795. Il fut d'abord moine, puis cultivateur dans son pays. L'ardeur de ses opinions révolutionnaires lui valut d'être nommé député à l'Assemblée législative. Réélu à la Convention, il remplit une première mission à l'armée du Nord (oct. 1792), revint à Paris voter la mort du roi et lutter contre la Gironde, et retourna dans le Nord, où il se fit remarquer par son énergie; à Wattignies, il marcha avec Carnot en tête des troupes républicaines. Rentré à la Convention après le 9-Thermidor, il s'opposa au mouvement de réaction. Son attitude le fit décréter d'arrestation et transférer au château du Taureau, sur un îlot de Bretagne. Ramené à Paris et jugé par une commission militaire qui le condamna sans avoir entendu sa défense, il se poignarda au sortir de l'audience, avec cinq de ses collègues poursuivis comme lui : Romme, Goujon, Bourbotte, Duroy et Soubrany. — Son frère, le général **Duquesnoy,** se distingua à l'armée de Sambre-et-Meuse et à la bataille de Wattignies. En Vendée, il battit Charette au Pont-James. Il commandait la *colonne Infernale* et s'intitulait « le Boucher de la Convention ». Il fut destitué après le 9-Thermidor. Il mourut en 1797.

DUQUESNOY (Adrien-Cyprien), homme politique et publiciste, né à Briey en 1759, mort à Rouen en 1808. Il fut d'abord avocat à Nancy et syndic de Lorraine et de Bar. Envoyé aux états généraux par le bailliage de Bar-le-Duc, il s'attacha au parti du duc d'Orléans, tout en étant l'ami et l'admirateur de Mirabeau. Il fut un des principaux promoteurs de la division du royaume en départements, proposa qu'il n'y eût qu'une seule Chambre, que le roi sanctionnât la Constitution civile du clergé. Vers la fin de la session, il devint royaliste ardent. Maire de Nancy en 1792, il se trouva compromis après le 10-Août par les pièces découvertes dans l'armoire de fer. Emprisonné pendant la Terreur, il fut acquitté, après le 9-Thermidor. Bonaparte, ayant confié à son frère Lucien le ministère de l'intérieur, plaça Duquesnoy auprès de ce dernier en qualité de membre du conseil de commerce, chargé de rédiger la *Statistique de la France par départements*. Destitué comme maire pour avoir désobéi au Premier Consul (1801), ayant perdu sa fortune en fondant des établissements philanthropiques, il alla se noyer dans la Seine, près de Rouen. Ses principaux ouvrages furent un *Recueil de mémoires sur les hospices et établissements d'humanité*, traduits de l'anglais et de l'allemand; une *Histoire des pauvres*, traduite de Rugle; un *Mémoire sur l'éducation des bêtes à laine*, etc., et nombre de traductions d'ouvrages de statistique.

DUQUET (Alfred), historien français, né à Montlhéry (Seine-et-Oise) en 1842. Avocat à Paris, il s'est fait connaître par des ouvrages très estimés sur l'histoire militaire. Nous citerons de lui : *Freschwiller, Châlons, Sedan* (1880); *la Guerre d'Italie* (1881); *Guerre de 1870-1871 : Les grandes batailles de Metz. Les derniers jours de l'armée du Rhin* (1887); *la Guerre de 1870-1871 : Paris*, œuvre considérable et remarquable dans laquelle l'auteur raconte le siège de Paris, depuis l'affaire de Châtillon jusqu'à la capitulation et l'entrée des Allemands (1890-1899). Citons encore de lui : *la Bataille de Solférino* (1897).

DU DUILIO (Antoine-Louis-Marie LE COURTIAULT), marin français, né en 1815, mort en 1877. Admis à l'École navale en 1831, il était capitaine de frégate en 1854. Aide de camp de Charner, lors de l'expédition de Chine, il fut promu capitaine de vaisseau (1860) et commanda une colonne contre Mytho, en Cochinchine. Capitaine de pavillon de l'amiral Jaurès, du Quilio se distingua à Simonosaki. Contre-amiral en 1870, il commanda le 5e secteur de l'enceinte pendant le siège de Paris; en 1872, il fut mis à la tête de la division navale de l'Atlantique du Sud, et, jusqu'en mai 1877, il commanda la marine de l'Algérie.

DUQUOIN, ville des États-Unis (Illinois [comté de Perry]), dans le bassin du Mudy Creek; 1.050 hab.

DUR, DURE (lat. *durus*, même sens) adj. Ferme, solide, difficile à pénétrer, à entamer : *Le porphyre est plus* DUR *que le marbre*. ‖ Qui n'est pas tendre, qui n'est pas mou : *Un lit* DUR.

— Fig. Rude, dépourvu de souplesse, de douceur : *Avoir les traits* DURS, *la voix* DURE. *Des vers* DURS. ‖ Qui n'est pas affectueux ou sensible; qui a quelque chose d'offensant : *Faire une réponse* DURE. *Beaucoup d'hommes se croient forts parce qu'ils sont* DURS. ‖ Endurci, courageux, constant : *Être* DUR *au travail, à la souffrance*. ‖ Fâcheux, affligeant, difficile à supporter : *Il est* DUR *de se voir calomnier*. ‖ Pénible, austère : *Les chartreux mènent une vie* DURE. ‖ Difficile : *Être* DUR *à émouvoir*. ‖ Qui nécessite de pénibles efforts : *Outil* DUR *à manier. Escalier* DUR.

— Loc. div. : *Œuf dur*, Œuf soumis, dans sa coque, à l'ébullition, jusqu'à ce que le jaune et le blanc soient devenus solides. ‖ *Pain dur*, Pain rassis, très rassis. ‖ *Temps dur*, Temps extrêmement froid. — Époque malheureuse, pénible à traverser : *Les temps sont* DURS. ‖ *Vin dur*, Vin qui a beaucoup d'âpreté. ‖ *Eau dure*, Eau impropre à cuire les aliments et à dissoudre le savon, parce qu'elle est chargée de sels calcaires. ‖ *Tête dure, Intelligence dure, Entendement dur*, Esprit peu ouvert, qui ne comprend que très difficilement. — *Avoir la tête dure* signifie aussi, Être entêté, obstiné dans ses idées, dans ses goûts. ‖ *Avoir l'oreille dure, Être dur d'oreille*, N'entendre pas bien, être un peu sourd. ‖ *Être dur à digérer, Être de dure digestion*. Se disent, au fig., de ce qui est difficile à endurer ou à croire. (On dit aussi : *Dur à avaler*.) ‖ *Rendre à quelqu'un la vie dure*, Le rendre malheureux. ‖ *Être dur à la détente*. Se dit d'une arme à feu dont la détente ne part pas facilement. — Fig. Être avare, avoir de la peine à donner de l'argent, à payer. (On dit aussi, en ce sens : *Être dur à la desserre*.) ‖ *Être dur à la vente*. Se dit d'une marchandise dont le débit est difficile. ‖ *Être dur à cuire*, Ne cuire que lentement : *Légume* DUR À CUIRE. — Fig. et fam. Être aguerri, endurci par un long exercice; avoir une volonté forte, un caractère déterminé. — Substantiv. : *Un* DUR À CUIRE.

— B.-arts. Marqué trop fortement, sec et heurté : *Dessin correct, mais* DUR. ‖ S'applique aussi à l'instrument dont on se sert pour produire un travail sec et heurté : *Avoir un pinceau* DUR, *un crayon* DUR. ‖ Cru, dépourvu de moelleux : *Des tons* DURS. *Un coloris* DUR.

— Manèg. *Avoir les réactions dures, Être dur au trot, Avoir le trot dur*. Se disent d'un cheval lorsqu'en posant les pieds à terre, il communique au cavalier qui le monte de fortes secousses. ‖ *Cheval dur de bouche* ou *qui a la bouche dure*, Cheval presque insensible à l'action du mors.

— Mar. *La mer est dure*. Se dit quand les lames sont courtes et que le navire tombe brutalement dedans.

— Mus. Se dit des intervalles et des accords qui blessent l'oreille quand ils sont trop répétés, mais qui, étant bien ménagés, ajoutent à l'expression par les contrastes : *Le progrès diatonique de trois tons forme des intervalles* DURS. *Les dissonances majeures sont des accords* DURS. ‖ *B dur*. Se disait autrefois pour bécarre.

— Pathol. *Pouls dur*, Pouls sec, dépourvu de souplesse et d'élasticité.

— SYN. **Dur, austère, rigoureux, rude, sévère.** V. AUSTÈRE.

— ANTON. **Blèche, blet, flasque, mol, mollasse, mou, souple, tendre.**

— n. m. Ce qui est dur, ferme et solide : *Le* DUR *est le contraire du* MOELLEUX.

— Arg. Bagne, travaux forcés. — Eau-de-vie. ‖ Arg. des typogr. : *Être dans son* DUR, Travailler avec ardeur.

— LOC. PROV. : **Quand l'un veut du doux, l'autre veut du dur.** Se dit en parlant de deux personnes qui ne s'accordent jamais.

— n. f. : *Coucher sur la* DURE. Au propr. Avoir une couche dure ou même pas de lit; coucher sur la terre nue, et, au fig., Endurer de rudes privations. ‖ Fig. : 1° Parole, assertion très extraordinaire, très difficile à croire; 2° Au plur. Injures violentes, reproches très vifs : *En dire de* DURES.

— Arg. *La dure*, La maison centrale. ‖ *Voler à la dure*, Voler avec voies de fait, violences.

— Loc. adv. *A la dure*, D'une manière dure, sans les ménagements ordinaires : *Élever un enfant* À LA DURE.

— Adverbialem. au masc. Durement, sur un objet dur : *Être couché* DUR. ‖ Profondément : *Dormir* DUR. ‖ Énergiquement, vigoureusement : *Travailler* DUR.

DURABILITÉ n. f. Qualité de ce qui est durable.

DURABLE adj. Qui dure longtemps; qui a les qualités nécessaires pour durer longtemps : *Rien n'est* DURABLE *sur la terre*. (Mass.)

— SYN. **Stable, constant, permanent,** etc. V. CONSTANT.

— ANTON. **Court, éphémère, fugace, fugitif, instantané et momentané, passager, périssable, temporaire, transitoire.**

DURABLEMENT adv. D'une manière durable.

DURACIN, INE (*sin, sin'* — du lat. *duracinus*, même sens) adj. Qui a la chair adhérente au noyau (le masc. n'est plus usité). ‖ *Pêche duracine* ou substantivem. *Duracine*, Variété de pêche à peau veloutée, mais dont la chair offre une certaine dureté.

DURÆUS. Biogr. V. DURY.

DURA LEX, SED LEX (*La loi est dure, mais c'est la loi*), maxime absolue, que l'on cite en parlant d'une règle, d'une circonstance pénible, etc., que l'on déplore, mais à laquelle on est forcé de se soumettre.

DURAM ou **DURAO** (JOSÉ DE SANTA-RITA), poète brésilien, né près de Mariana, dans la province de Minas-Geraës, en 1737, mort à Lisbonne en 1783. Reçu docteur en théologie à Coïmbre, il entra dans l'ordre de Saint-Augustin. Son principal ouvrage est un poème ayant pour sujet l'histoire de l'aventurier galicien Diego Alvarez Correa, surnommé « Caramura », le héros légendaire de Bahia, publié à Lisbonne en 1781, sous le titre de *Caramuru, poema epico do descobrimiento de Bahia* (trad. franç., 1829), qui est devenu, au Brésil, l'épopée nationale.

DURAMEAU (Louis-Jean-Jacques), peintre d'histoire, prix de Rome en 1757, membre de l'Académie de peinture (1771), né à Paris en 1733, mort à Versailles en 1796. Il fut professeur à l'Académie, peintre du roi et garde des tableaux de la couronne. Son dessin est pur, son pinceau vigoureux et facile. On distingue, parmi ses toiles : *l'Été*, plafond de la galerie d'Apollon, au musée du Louvre; *la Mort de saint François de Sales*; la *Continence de Bayard*;

Saint Louis lavant les pieds des pauvres; Herminie sous les armes de Clorinde; Retour de Bélisaire dans sa famille. Les musées d'Alençon et de Besançon renferment des peintures de Durameau.

DURAMEN (*mèn'* — mot lat.; de *durus*, bois) n. m. Cœur du bois.

— ENCYCL. Le *duramen* est constitué par les parties centrales plus vieilles de la tige : il est dur et plus fortement coloré que les couches périphériques ou *aubier*. Cependant, suivant l'espèce d'arbre, les différences entre ces fibres ligneuses sont plus ou moins accentuées; ainsi, dans le peuplier, il n'y a pas de distinction entre l'aubier et le duramen, tandis que, dans l'ébène, l'aubier est blanchâtre et le duramen noir foncé.

DURAN (Augustin), littérateur et critique espagnol, né et mort à Madrid (1793-1862). Ses écrits ont exercé une influence prépondérante sur la littérature espagnole. Familier avec les vieux romanciers, l'histoire du Cid et les comédies de Calderon et de Moreto, il entreprit de lutter contre le goût français, qui régnait dans les lettres et au théâtre, au grand détriment du génie national, et publia son *Essai sur l'influence que la critique moderne a exercée sur la décadence de l'ancien théâtre espagnol* (1828). En même temps, il ressuscitait la vieille littérature espagnole en publiant un grand nombre de *Romanceros*, recueils de romances ou chansons chevaleresques, et la *Thalie espagnole*, recueil de vieilles comédies castillanes (1834).

DURAN (Diego), dominicain espagnol du Mexique, né à Mexico, mort en 1588, auteur d'ouvrages très précieux sur l'histoire et les antiquités mexicaines : *Antiquallas* (1579; *Historia de los Mexicanos* (1581), publiées en 1867-1880, à Mexico, par J. F. Ramirez.

DURAN (Carolus). Biogr. V. CAROLUS DURAN.

DURANCE (la), le plus long des torrents de France et l'un des plus capricieux, dans les Alpes du Sud-Est, et qui a pour tête la Clarée ou Clairée. Au pied de Briançon, par 1.200 mètres, elle reçoit la Guisanne, la Gyronde qui descendent du Pelvoux, et le Guil, arrivé des roches du Queyras; elle laisse à droite Embrun sur un rocher de 100 mètres de haut, reçoit l'Ubaye, le Buech à Sisteron, la Bléone à Digne, l'Asse et le Verdon. Elle passe dès lors de la région des avalanches dans les plaines du Comtat et de la Provence, dont elle alimente les canaux; côtoie à droite les monts du Lubéron, coule près de Cavaillon et s'unit au Rhône, à 5 kilom. d'Avignon. Cours 350 kilom.

DURANCY (Céleste), cantatrice dramatique française, née en 1746, morte à Paris en 1780. A peine âgée de treize ans, elle débuta à la Comédie-Française dans le rôle de Dorine de *Tartuffe;* trois ans après, elle passait à l'Opéra, rentrait à la Comédie en 1766, et, enfin, l'année suivante, reparaissait à l'Opéra. Elle était laide, mais aussi bonne actrice que cantatrice habile. Parmi les ouvrages dans lesquels elle se distingua, il faut citer *Hippolyte et Aricie, Médée, Alceste, Castor et Pollux, le Devin du village, Orphée, Ernelinde, Persée,* etc.

DURAND (dom), bénédictin normand, né en 1012 au Neubourg (diocèse d'Évreux), mort en 1089. Admis dans l'ordre de Saint-Benoît, au monastère de Sainte-Catherine de Rouen, il y fut le confrère de Nicolas, fils de Richard III, duc de Normandie, depuis abbé de Saint-Ouen. Le duc Guillaume le Bâtard nomma, en 1059, Durand abbé de Saint-Martin de Troarn, près de Bayeux, et, devenu roi d'Angleterre, le mit au nombre de ses conseillers. Durand écrivit, contre l'hérétique Bérenger, un traité *Du corps et du sang de Jésus-Christ*. Il était très versé dans la théologie, la philosophie et la musique.

DURAND de Pernes, troubadour du XIII[e] siècle. Il exerçait le métier de tailleur dans la petite ville de Pernes (Vaucluse); il est l'auteur d'un sirvente très violent (publié dans les *Gedichte der Troubadours*, de Mahn, n° 56), relatif aux événements de 1242, où il déplore que la révolte des barons méridionaux contre Louis IX n'ait pas réussi, et où il reproche durement leur mollesse à Jacques I[er] d'Aragon et à Henri III d'Angleterre. Il est probablement identique à un Durand, « tailleur de Carpentras », auteur d'un sirvente politique à peu près contemporain de la pièce précédente.

DURAND, nommé aussi **Duranti** ou **Durantis** (Guillaume), évêque de Mende, né à Puimisson, près de Béziers, en 1237, mort à Rome en 1296. Élève, à Lyon, du dominicain Henri Suzo, il se rendit à Bologne, où il enseigna le droit. Le pape Clément IV le nomma auditeur de rote. Grégoire X l'envoya au concile de Lyon (1274) et le fit gouverneur du patrimoine de saint Pierre. La rigueur qu'il déploya contre les habitants de Forli, rebelles au saint-siège, l'ayant rendu odieux aux Italiens, il retourna en France, fut quelque temps doyen du chapitre de Chartres, et devint, en 1287, évêque de Mende. En 1295, il refusa l'archevêché de Ravenne, que lui offrait Boniface VIII. Envoyé par ce pape en mission dans l'île de Chypre, il mourut à son retour. Durand de Mende occupe un rang distingué parmi les canonistes et les liturgistes. Ses principaux ouvrages sont le *Speculum judiciale*, qui lui a valu le surnom de **Speculator**, et le *Rationale divinorum officiorum*.

DURAND (Guillaume), surnommé **Doctor resolutissimus**, philosophe de l'école scolastique, né à Saint-Pourçain (Auvergne), à une époque indéterminée du XIII[e] siècle, mort vers 1333. Il était entré de bonne heure dans l'ordre de Saint-Dominique et y avait acquis une réputation de savoir qui le fit appeler à Rome auprès du pape Jean XXII. Il remplit pendant quelque temps les fonctions de maître du sacré palais et revint plus tard en France, où il fut fait évêque du Puy en 1318, et, en 1326, évêque de Meaux. Comme philosophe, il était nominaliste, probablement disciple d'Occam; Durand de Saint-Pourçain avait cependant commencé par être thomiste. On a de lui : *In sententias theologicas Petri Lombardi commentariorum libri quatuor* (1586); *De origine jurisdictionum* sive *De jurisdictione ecclesiastica et de legibus* (1506); *De statu animarum sanctarum postquam resolutæ sunt a corpore*, opuscule supprimé ou perdu, etc.

DURAND (Bernard), jurisconsulte français, né à Chalon-sur-Saône vers 1556, mort en 1621. Il fut avocat au parlement de Bourgogne (1584). Ses principaux ouvrages sont : *De... pour la préséance de la ville de Challons en assemblée des états de bourgogne* (1602); *Privilèges accordés aux habitants de Challons par les rois de France et les ducs de Bourgogne* (1604). — Son petit-fils, JOSEPH **Durand**, né à Chalon en 1643, mort à Dijon en 1710, fut avocat général au parlement de Bourgogne. Il a composé un *Mémoire pour justifier que les héritages du duché de Bourgogne sont présumés de franc alleu*, inséré dans la « Coutume de Bourgogne », et édité les *Instituts* ou *Droit coutumier du duché de Bourgogne* (1697), ouvrage de son grand-père. — Son fils, BERNARD **Durand**, né à Chalon en 1631, mort en 1726, a composé un petit poème : *Description des bains d'Aix en Savoie*.

DURAND (dom Léopold), architecte français, né à Saint-Mihiel (Lorraine) en 1666, mort en 1746. Après avoir été avocat et avoir étudié l'architecture, il entra dans l'ordre des bénédictins (1701). Ce fut lui qui fit les plans du château de Commercy, des abbayes de Moyen-Moustier, de Saint-Avond et d'Epternach, du prieuré de Chatenoy. Une chute qu'il fit en visitant les travaux du château de Commercy (1708) l'obligea à résigner les fonctions de prieur de Saint-Léonard (Luxembourg), auxquelles il avait été appelé. Dom Durand a laissé de nombreux écrits, qui attestent la variété de ses connaissances. Nous rappellerons, notamment : *Traité historique des eaux et bains de Plombières* (1748); *Recueil sur l'architecture; Plans de diverses églises; Description des temples de Chine; Termes de l'art et architecture militaires; De la construction des voûtes; Jeux et combats des Grecs; Recueil sur les théâtres des anciens;* etc.

DURAND (David), ministre protestant français, né à Saint-Pargoire (Hérault), vers 1680, mort à Londres en 1763. Reçu ministre à l'âge de vingt-deux ans et nommé chapelain d'un régiment de réfugiés, au service de la Hollande, il fut fait prisonnier en Espagne par le duc de Berwick. Durand parvint à s'échapper et revint à Rotterdam; enfin, il partit pour Londres, vers 1714. Il avait été admis à la Société royale de Londres, distinction qu'il mérita par de nombreux ouvrages, notamment : *la Vie et les Sentiments de Lucilio Vanini* (1717); *Histoire de la peinture ancienne, extraite de l'*Histoire naturelle *de Pline, liv. XXXV, avec le texte latin corrigé et éclairci par des remarques nouvelles* (1725); *Histoire du* XIV[e] *siècle* (1725-1729); *Histoire naturelle de l'or et de l'argent, extraite de Pline le naturaliste, liv. XXXIII,* (1729); *Projet d'une édition complète des ouvrages philosophiques de Cicéron* (1740); etc.

DURAND (Jacques), peintre français, né et mort à Nancy (1699-1767). Venu à Paris en 1714, il y prit les leçons de Nattier, puis partit pour l'Italie, où, grâce à une pension que lui fit Léopold, duc de Lorraine, il passa huit ans à perfectionner son talent. En quittant Rome, il revint à Nancy (1727), et décora la coupole de la chapelle funéraire des ducs de Lorraine. Ses œuvres représentent, pour la plupart, des sujets historiques.

DURAND (Jacques-François), pasteur et théologien protestant français, né à Semalé, près d'Alençon, en 1727, mort à Lausanne en 1816. Professeur d'histoire ecclésiastique à Lausanne et chargé ensuite du cours de morale chrétienne, qu'il professa jusqu'à sa mort, Durand a écrit : *Abrégé des sciences et des arts* (1762); *l'Esprit de Saurin, ouvrage utile à toutes les familles chrétiennes* (1767); l'abbé Pichon y fit quelques modifications et le publia sous le titre de : *Principes de la religion et de la morale, extraits des ouvrages de J. Saurin,* 1768); *le Bon fils ou la Piété filiale* (1803).

DURAND DE MAILLANE (Pierre-Toussaint), jurisconsulte français, né à Saint-Rémi (Provence) en 1729, mort à Aix en 1814. Avocat au parlement d'Aix, il fut député aux états généraux de 1789. A l'Assemblée constituante, il fit partie du comité ecclésiastique, rédigea, avec Martineau, le rapport sur la constitution civile du clergé et proposa le premier, à la requête de l'acteur Talma, l'institution d'un mariage civil distinct du mariage religieux. Il siégea à la Convention, et, lors du procès de Louis XVI, vota pour le bannissement perpétuel. Membre du conseil des Anciens, il devint ensuite conseiller à la cour impériale d'Aix. Avant la Révolution, il avait fait paraître plusieurs ouvrages de droit canonique, où il développait les principes du gallicanisme. Le plus important est intitulé : *les Libertés de l'Eglise gallicane* (1770-1776).

DURAND (Jean-Baptiste-Léonard), voyageur français, né à Uzerches (Corrèze) en 1742, mort en Espagne en 1812. Il fut avocat au parlement de Bordeaux, consul de France à Cagliari (Sardaigne), puis, pendant dix-huit mois (1785-1786), directeur de la *compagnie de la Gomme* au Sénégal. En cette qualité, Durand rendit de réels services au commerce français et exécuta d'intéressantes excursions dans l'intérieur du pays. Durand a publié, en 1802, un très estimable *Voyage au Sénégal*.

DURAND (Jean-Baptiste-Vincent, baron), général français, né à Besançon en 1753, mort en 1829. Il se rendit, en 1781, en Amérique, où il se distingua lors de la guerre de l'Indépendance; à son retour, il fut fait prisonnier par les Anglais. Mis en liberté, il fut nommé capitaine. A la Révolution, Durand se jeta dans le parti de la réaction, émigra en 1791 et lutta sous les ordres du prince de Condé jusqu'en 1800. Rentré en France, il dirigea jusqu'en 1814 le dépôt de mendicité de Besançon. Maréchal de camp sous Louis XVIII, il fut retraité comme lieutenant général honoraire.

DURAND (Jean-Nicolas-Louis), architecte, né à Paris en 1760, mort à Thiais en 1834. Il était fils d'un cordonnier. Après avoir travaillé quelque temps chez un sculpteur et chez un architecte, il prit des leçons de Boulée, architecte du roi, suivit en même temps les cours de l'Académie d'architecture. Lors de la création de l'École centrale des travaux publics (École polytechnique), Durand fut appelé à professer l'architecture. On a de lui : *Recueil et parallèle des édifices de tous genres anciens et modernes* (1800); *Récit des leçons d'architecture données à l'École polytechnique* (1801), avec 64 planches; *Précis graphique du cours d'architecture* (1821), avec 34 planches.

DURAND (Charles-Étienne), architecte et ingénieur français, né à Montpellier en 1762, mort à Nîmes en 1840. Professeur d'architecture pour les états de Languedoc à dix-huit ans, il fut nommé, en 1788, inspecteur des travaux de cette province et fit exécuter diverses constructions importantes; entre autres, le pont de Ners, près d'Alais. Pendant la Révolution, il entra dans le corps des ponts et chaussées, devint ingénieur de première classe en 1805. On lui doit la construction de l'importante chaussée du Rhône, entre Tarascon et Beaucaire (1812), la restauration de la Maison Carrée de Nîmes et d'une partie de l'amphithéâtre de cette ville, plusieurs églises et les temples de Calvisson, de Vauvert, etc. Durand a publié : *Description des monuments antiques du midi de la France* (1819).

DURAND (Asher BROWN), graveur et peintre américain, né à Jefferson (État de New-Jersey) en 1796, d'une famille de protestants français, mort en 1874. Il s'occupa d'abord de travaux industriels et se fit connaître par sa gravure du tableau de Trumbull, *la Déclaration de l'indépendance*, à laquelle il travailla pendant trois ans. Depuis lors, il fut constamment occupé à la reproduction de tableaux de maîtres américains. Comme peintre de paysage, Durand se fait surtout remarquer par les soins minutieux qu'il apporte à son travail. Nous rappellerons, parmi ses paysages : *le Matin et le Soir de la vie* (pendants); *Lac au soleil couchant; Forêt vierge* (1853); *Dans les bois* (1854); *Monts Franconia* (1858); *les Chutes de Catskill* (1859). Parmi ses tableaux de genre et d'histoire, on remarque : *Harvey Birch et Washington; Souvenirs d'un vieillard; Capture du major André*. Durand a été l'un des fondateurs de l'Académie nationale de dessin, et en fut élu président.

DURAND (Hippolyte BAUDEL), jurisconsulte et homme politique français, né à Versailles en 1805, mort à Nevers en 1861. Nommé par le gouvernement provisoire, en 1848, commissaire du département de Seine-et-Oise, il y fut élu représentant du peuple à la Constituante, et il se montra hostile au nouveau régime qu'il avait aidé à naître; il vota presque constamment avec la droite et appuya la politique de l'Elysée. Non réélu à la Législative, il entra au barreau de Nevers. Il a écrit : *Général Hoche, souvenirs et correspondance* (1832); *De la nécessité de reviser la loi sur la vente des biens immeubles* (1845); *Mémoire sur l'organisation du crédit foncier en France* (1856); etc.

DURAND (Hippolyte-Louis), architecte, né à Paris en 1807, mort à Tarbes en 1882. Élève de Lebas et de Vaudoyer, il suivit les cours de l'École des beaux-arts (1822), où il remporta le prix départemental (1830). De 1833 à 1845, Durand exposa à divers Salons des dessins d'architecture. Il a construit une salle de spectacle à Moulins, un grand nombre d'églises. Durand a pris part à la fondation de la Société centrale des architectes. Il a édifié aussi le château de Monte-Cristo, pour Alexandre Dumas, et la villa Eugénie à Biarritz.

DURAND (Pierre-Bernard), botaniste français, né à Montpinçon (Calvados) en 1814, mort à Caen en 1853. Il devint, en 1844, pharmacien en chef des hospices de Caen, où il professa la médecine et la pharmacie. Nous citerons, parmi ses écrits : *Exposition du règne végétal* (1840).

DURAND (Joseph-Pierre, dit **Durand de Gros**, et connu encore sous le pseudonyme de **Philips**), physiologiste et philosophe français, né à Gros, près de Rodez (Aveyron), en 1826. Socialiste militant, il prit part aux journées de Février; il dut s'expatrier à la suite du coup d'État de 1851. En Angleterre, où il se retira, il eut connaissance des expériences de suggestion hypnotique qui se faisaient en Amérique sous le nom d'électrobiologie, et, sous le pseudonyme de PHILIPS, se mit à propager par des conférences la nouvelle doctrine. Il alla ensuite en Amérique, où il termina les études médicales qu'il avait dans sa jeunesse commencées à Montpellier. Rentré à Paris en 1860, après l'amnistie, il reprit ses démonstrations publiques et ses publications sur l'hypnotisme. Esprit original, caractère énergique, ennemi des sentiers battus, on peut le considérer comme un précurseur des écoles de la Salpêtrière et de Nancy. Ses principaux ouvrages, où les tendances philosophiques l'emportent, malheureusement, sur la rigueur des observations, sont : *Electrodynamisme vital* ou *les Relations physiologiques de l'esprit et de la matière* (1855); *Cours de braidisme* ou *hypnotisme nerveux* (1860); *Essais de physiologie philosophique* (1866); *les Origines animales de l'homme éclairées par la physiologie et l'anatomie comparatives* (1871); *le Merveilleux scientifique* (1894).

DURAND (Marie-Auguste), compositeur et éditeur de musique français, né en 1830 à Paris. Élève du Conservatoire, il fut organiste des églises Saint-Ambroise, Sainte-Geneviève, Saint-Roch et Saint-Vincent-de-Paul. Il s'efforça de vulgariser l'orgue-harmonium, et, dans ce but, fit plusieurs voyages à l'étranger. Comme compositeur, Durand s'est fait connaître par deux messes, de nombreux morceaux pour harmonium, des morceaux de danse, etc. Il a fait aussi la critique musicale dans divers journaux.

DURAND (Emile), professeur et compositeur français, né à Saint-Brieuc en 1830. Il fit de bonnes études au Conservatoire et obtint, en 1853, le second prix de Rome à l'Institut. Il se livra ensuite à l'enseignement et devint professeur de solfège, puis d'harmonie au Conservatoire. Il a composé de jolies mélodies vocales et deux opérettes : *l'Elixir de Cornélius* (1868), et *l'Astronome du Pont-Neuf* (1869), ainsi que deux ouvrages théoriques de valeur : un *Traité d'harmonie*, qui a pris place dans l'enseignement du Conservatoire, et un *Traité de composition musicale*.

DURAND (Godefroy), dessinateur, né à Dusseldorf, de parents français, en 1832. Il fit ses études à Paris et prit des leçons de peinture de Léon Cogniet. Toutefois, c'est comme dessinateur qu'il s'est fait connaître. Il collabora à de nombreux journaux d'illustration, et il a illustré des romans du « Voleur », *les Grandes époques de la France*, de Marguerin et Hubault; *la Vie de Jésus*, de Renan; *la Guerre au Maroc*, de Ch. Yriarte, etc.

DURAND (Eugène-François-Joseph), jurisconsulte français et homme politique, né à Tinténiac (Ille-et-Vilaine) en 1838. Agrégé en 1864, il fut nommé, en 1868, professeur en titre de code civil à la Faculté de Rennes. En 1877, il fut élu député par l'arrondissement de Saint-Malo, réélu en 1881. En 1883, il fut sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, dans le cabinet Ferry. Réélu en 1885, il ne se présenta pas en 1889, et fut nommé, cette année, conseiller à la Cour de cassation. On doit à Durand : *Etude sur les sociétés vectigalium en droit romain et sur les sociétés en commandite en droit français* (1862); *Des offices considérés au point de vue des transactions privées et des intérêts de l'Etat* (1863); *Des donations déguisées* (1874); etc.

DURANDAL ou plus correctem. **DURENDAL** (*ran*), nom de l'épée de Roland, dans les chansons de geste.

— ENCYCL. Il a été donné du mot « Durandal » bien des étymologies, toutes incertaines; ce qui est sûr, c'est que la forme la plus ancienne, attestée par les rédactions étrangères de nos poèmes et l'inscription de la statue de Roland qui est au porche de Vérone, est *Durendart*. D'après la légende, Durandal est, comme la plupart des autres épées illustres, l'œuvre du forgeron Galand (le Weland mythique des épopées germaniques); elle fut conquise par Roland sur le jeune Eaumont, fils de l'émir Agolant, ou, d'après une autre tradition, elle lui fut donnée par Charlemagne, à qui un ange avait ordonné de la remettre au meilleur de ses capitaines. Dans la *Chanson de Roland*, le héros, se sentant mourir, lui adresse un touchant adieu et essaye en vain de la briser sur le roc.

DURAND-BRAGER (Jean-Baptiste-Henri), peintre et dessinateur français, né à Belnoé, près de Dol, en 1814, mort à Paris en 1879. Après plusieurs campagnes au long cours, il entra dans l'atelier du peintre Eugène Isabey. Bientôt après, il parcourut l'Europe entière, l'Algérie, le Sénégal et presque toute la côte atlantique d'Afrique. En 1840, Durand-Brager fut attaché à l'expédition chargée de rapporter en France les cendres de Napoléon Ier, sur laquelle il publia un in-folio, avec texte et pièces officielles, intitulé : *Sainte-Hélène, translation du cercueil de Napoléon Ier*, etc. Il rentra en France à la fin de 1843 et peignit *le Combat de la frégate française* Niémen *contre les frégates anglaises* Arethusa *et* Amethyst (musée de Bordeaux). L'année suivante, le gouvernement lui commanda deux grandes toiles : *le Bombardement de Mogador* et *la Prise de l'île de Mogador*. Après la prise de Sébastopol, il fit partie de l'expédition de Kinburn. Il a peint, sur cette guerre, vingt et un tableaux, qui figurent au musée de Versailles. Il exécuta, peu après, pour l'empereur de Russie, une grande toile du *Combat de Sinope*, l'une des plus remarquables qu'il ait produites. En 1866, Durand-Brager peignit le panorama : *la Bataille de Lissa* pour l'empereur d'Autriche. En 1869, il exécuta pour Versailles : *le Deuxième combat entre les batteries japonaises et les escadres alliées*. Durand-Brager a publié : *la Marine française; la Marine du commerce*; une suite d'*Etudes de marine; Types et physionomie des armées d'Orient*; etc.; enfin, il faudrait encore citer une grande quantité de tableaux, dont les plus importants sont : *le Naufrage du baleinier* Solidor; une *Vue d'Eupatoria*, au musée de Nantes; *Evasion des prisonniers français du ponton de la* Vieille-Castille *dans la rade de Cadix*; une *Marée basse*, au musée de Laval.

DURAND-CLAYE (Charles-Léon), ingénieur, né à Paris en 1830. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, il devint ingénieur en chef, professeur des cours de routes et de chimie appliquée (1884) et directeur du laboratoire à l'Ecole des ponts et chaussées, enfin inspecteur général (1891). On lui doit : *Chimie appliquée à l'art de l'ingénieur* (1885); *Routes et chemins vicinaux* (1885), avec Léopold Marx; etc.

DURAND-CLAYE (Alfred-Augustin), ingénieur français, frère du précédent, né et mort à Paris (1841-1888). Ancien élève de l'Ecole polytechnique et ingénieur, il fut attaché, en 1866, au service de la ville de Paris et chargé d'étudier la question des eaux d'égout et de l'assainissement de la Seine. Partisan du « tout à l'égout », il fit exécuter les travaux d'épandage à Gennevilliers. Il devint professeur à l'Ecole des beaux-arts et à l'Ecole des mines et ingénieur en chef. Ses principaux ouvrages sont : *Situation de la question des eaux d'égout et de leur emploi agricole en France et à l'étranger* (1873); *Assainissement de la Seine* (1876); *Assainissement de Paris* (1884); *Installations d'écoulements directs à l'égout* (1885); *l'Assainissement intérieur et extérieur de la ville de Berlin* (1885); *Hydraulique agricole et génie rural* (1890). Un monument, dû au sculpteur Boucher, lui a été érigé à Asnières en 1891.

DURAND-DESORMAUX (Fernand), magistrat et philosophe français, né à Saint-Julien (Yonne) en 1840, mort à Brienon (Yonne) en 1881. Il fut substitut à Bar-sur-Seine et à Arcis-sur-Aube, puis conseiller général de l'Yonne et juge à Rambouillet (1872). Démissionnaire en 1876, il fut chef de cabinet au ministère de la justice, mais il abandonna ces fonctions au Seize-Mai. Après l'élection de Grévy à la présidence, Durand-Desormaux fut nommé directeur du personnel au ministère de la justice (7 févr. 1879). En 1880, il fut nommé conseiller d'Etat. Ses ouvrages ont été publiés après sa mort : *Réflexions et pensées* (1884), avec une étude de Ch. Yriarte sur la vie, le caractère et les travaux de l'auteur; les autres, intitulés : *Etudes philosophiques, Théorie de l'action* et *Théorie de la connaissance* (1884).

DURANDÉE n. f. Bot. Syn. de RAPHANUS.

DURAND-FARDEL (Charles-Louis-Maxime), médecin français, né et mort à Paris (1815-1899). Ses ouvrages sont consacrés à l'étude des maladies chroniques et des eaux minérales. Il faut citer : *Traité clinique et pratique des maladies des vieillards* (1854); *Traité thérapeutique des eaux minérales* (1857); *Dictionnaire général des eaux minérales* (1859-1860), en collaboration avec Le Bret et Lefort. Ce savant était un fin lettré qui, dans les dernières années de sa vie, s'était pris de passion pour la littérature italienne et avait fait une étude spéciale de Dante et de son œuvre. Il a publié sur ce sujet : *Dante Alighieri* (1893); *Dante Alighieri : une Vue du paradis* (1894); *la Divine Comédie*, traduction (1894); *l'Amour, dans* la Divine Comédie (1895); *La Personne de Dante dans* la Divine Comédie, étude psychologique (1896); *Dante et Béatrice dans la* Vita nuova (1897); *Dante Alighieri : La* Vita nuova, traduction (1897).

DURAND-MOLARD (Martin), publiciste français, né à Châtillon-sur-Chalaronne en 1771, mort à Nantes en 1831. Il collabora, à Paris, à la « Gazette universelle » et aux « Nouvelles politiques » (1792), feuilles qui combattaient à outrance la Révolution. Forcé de se cacher pendant la Terreur, Durand-Molard devint, après le 9 Thermidor, rédacteur du « Courrier républicain »; il prit part à l'insurrection des sections au 18 vendémiaire, parvint encore une fois à se cacher et fut condamné à la peine de mort par contumace (1795). Malgré cette condamnation, il dirigea, deux ans plus tard, la feuille royaliste « l'Europe politique et littéraire ». Proscrit le 18 fructidor de la même année, Durand-Molard se réfugia à Lyon. Après le 18-Brumaire, il entra dans l'administration de Bonaparte. Lors de la rentrée des Bourbons en 1814, il fut secrétaire général à la Martinique, et revint en France en 1827. Ses principaux écrits sont : *Antidote à la proclamation du Directoire*, dialogue (1799); *Recueil des ordonnances coloniales* ou *Code de la Martinique* (1807); *Essai sur l'administration intérieure des colonies* (1814).

DURAND-MORIMBEAU (Henri), dit **Henri des Houx**, publiciste français, né à Paris en 1848. A sa sortie de l'Ecole normale supérieure, après un très court passage dans l'enseignement, il entra dans le journalisme. Il écrivit d'abord dans la « Défense » de Dupanloup. Il fonda ensuite *la Civilisation* (1881), puis alla rédiger le « Journal de Rome » qui, défendant le pouvoir du pape, entraîna pour lui une condamnation à un mois de prison et 500 francs d'amende. De retour en France, des Houx publia, en 1886, un très curieux volume de souvenirs, intitulé : *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*. L'ouvrage fut condamné par la congrégation de l'Index (1886), et l'auteur fit acte de soumission; vinrent ensuite *Ma prison*, puis *la Triple-Alliance, le Comte de Chambord, le Comte de Paris, Jérôme Pecci* (1899), etc.

DURANDO (Jean), général italien, né à Mondovi en 1804, mort à Florence en 1869. Il était lieutenant au régiment de Coni en 1830, lorsque la découverte d'une conspiration le fit destituer. Il passa au service des gouvernements libéraux du Portugal, puis de l'Espagne. Rentré à Rome en 1842, il fut chargé d'organiser et commander la petite armée romaine. Au moment des événements de 1848, Durando franchit le Pô, pour venir au secours des provinces vénitiennes. N'ayant pu empêcher la jonction de l'armée autrichienne avec Radetzky et forcé de se renfermer dans Vicence, Durando, après une énergique résistance, y souscrivit à une capitulation honorable. Durando offrit ensuite son épée au roi de Sardaigne, qui lui confia, en 1849, le commandement de la première division du corps expéditionnaire sarde, avec lequel Durando prit une part active aux batailles de Mortara et de Novare. Il fit ensuite la campagne de Crimée. En 1859, il commandait la division piémontaise, qui prit une part importante à la bataille de Solferino. Après la guerre, il fut nommé général d'armée et, en outre, sénateur depuis 1860.

DURANDO (Jacques), général et homme d'Etat italien, frère du précédent, né à Mondovi (Piémont) en 1807, mort à Rome en 1869. D'abord avocat, Durando, à la suite d'une conspiration libérale (1831), passa en Belgique, puis en Portugal, puis en Espagne, où il se mit au service de la cause constitutionnelle. En 1843, il quitta l'Espagne après la disgrâce d'Espartero, et revint en Piémont, où il écrivit son livre de *la Nationalité italienne*, qu'il alla faire imprimer à Paris, et qui lui fit interdire le retour dans son pays. Rentré en Piémont en 1847, il fut, en 1848, nommé général et envoyé à la tête d'un corps de volontaires lombards, sur la frontière du Tyrol, où il repoussa avec succès les attaques des Autrichiens et se maintint jusqu'à ce que l'armée piémontaise eût évacué la Lombardie. Nommé lieutenant général, il assista à la bataille de Novare, en qualité d'aide de camp du roi Charles-Albert (1849). Pendant les années qui suivirent, il appuya à la Chambre des députés la politique du comte de Cavour, fut ministre de la guerre (1856), puis ambassadeur à Constantinople, de 1856 à 1861. De retour à Turin, il siégeait au Sénat, lorsqu'en avril 1862 Rattazzi l'appela au ministère des affaires étrangères. Après l'affaire d'Aspromonte, il rédigea une note célèbre sur la question romaine. Il rentra ensuite au Sénat, où il siégea jusqu'à sa mort.

DURANGITE (*jit'* — de *Durango*, n. de localité) n. f. Arséniate naturel d'alumine, soude, fer et manganèse. (La durangite est rouge orangé, et cristallise en prismes rhomboïdaux obliques.)

DURANGO, ville du Mexique, capitale de l'Etat de ce nom, sur le versant oriental de la sierra Madre, au centre d'un riche district minier; 27.000 hab.

DURANGO, un des vingt-sept Etats composant la république fédérative du Mexique. Capit. *Durango*; villes principales : San-Juan-del-Rio, Nazas, Mapimi. Les cultures y sont peu prospères; elles disparaissent même complètement au Nord-Est (désert ou bolson de Mapimi); mais les richesses minières y sont très grandes. Sur les 135.000 kilom. carr. qu'il couvre, vivent 170.000 hab.

DURANGO, ville d'Espagne (prov. Basques [Biscaye]), près du *Durango*, affluent du Nervion; 3.700 hab. Fabriques de tissus, de selles en caoutchouc, de balustrades en fer; chaudronnerie de cuivre. Ch.-l. d'un partido peuplé de 50.000 hab.

DURANT (*ran*), **ANTE** adj. Qui dure, qui est durable. (Peu us.)

DURANT (*ran* — rad. *durer*) prép. Pendant, dans le temps de : *Agir dans la passion, c'est mettre à la voile* DURANT *la tempête*. (Beauchêne.) ‖ Pendant tout le temps, toute la durée de. (Prise dans ce sens, la préposition se place après son complément, dans certaines locutions toutes faites) : *Avoir la jouissance d'un usufruit sa vie* DURANT. ‖ Dans l'espace, dans l'étendue de : DURANT *tout le chemin*. DURANT *tout un livre*. ‖ *Durant que*, Dans le temps que. (Vieux.)

— SYN. **Durant, pendant.** *Pendant* exprime une simultanéité moins complète que *durant*; il suffit qu'une chose arrive à l'un des instants compris dans une durée beaucoup plus longue, pour qu'on puisse dire qu'elle est arrivée *pendant* cette durée. *Durant* marque une simultanéité qui comprend tous les instants : on habite la campagne *durant* l'été, c'est-à-dire tant que l'été dure.

DURANT (Gilles), sieur DE LA BERGERIE, poète français, né à Clermont en 1551, mort à Paris vers 1615. Il fut avocat au parlement de Paris, et Pasquier le met au nombre des neuf jurisconsultes qui travaillèrent à la réforme de la *Coutume* de Paris. Ses *Œuvres* (Paris, 1594) se composent d'un assez grand nombre d'odes, d'élégies, de sonnets, de chansons, complaintes, madrigaux, et de plusieurs imitations des *Psaumes* de David; sa meilleure production est : *A Mademoiselle ma commère sur le trespas de son asne*, pamphlet badin dirigé contre les ligueurs et qu'on trouve souvent joint à la *satire Ménippée*. Le naturel et la facilité sont les qualités de la poésie de Gilles Durant, d'ailleurs froide et hérissée de jeux de mots.

DURANT (Samuel), théologien protestant français, né vers 1580, mort en 1620. Fils d'un bourgeois de Paris réfugié à Genève, il fut tour à tour ministre chapelain du landgrave de Hesse et de la sœur de Henri IV, et ministre de l'église de Charenton. Il fut député au synode national de Saint-Maixent, en 1609; à l'assemblée politique de Saumur en 1611, et, en 1615, à l'assemblée politique de Grenoble. Elu modérateur du synode de Charenton (1623), Durant se montra d'une sévérité excessive pour les arminiens. Il a laissé *Défense de la confession des Eglises réformées de France* (1617); *Méditations pour les Eglises réformées de France sur les afflictions de ce dernier temps* (1622).

DURANTE n. f. Genre de verbénacées, tribu des verbénées, comprenant plusieurs espèces, qui habitent l'Amérique tropicale. (Les durantes sont des arbrisseaux à rameaux axillaires multiples, à fleurs irrégulières hermaphrodites, avec un calice tubuleux à cinq dents inégales. Le fruit est un drupe.)

DURANTE (Pierre), poète italien, des XVe et XVIe siècles. Il est l'auteur d'un poème en 24 chants, intitulé : *Libro chiamato Leandra* (1508), dont les héros appartiennent au cycle de Charlemagne. Ce poème a été imité par Vervezo, dans ses *Aventures amoureuses et guerrières de Léandre* (1608).

DURANTE (Francesco), musicien italien, né à Frattamaggiore, près de Naples, en 1684, mort à Naples en 1755. Il fut professeur de composition à Naples. Il faut surtout citer, parmi ses élèves : Pergolèse, Piccinni, Sacchini, Paisiello, etc. Comme compositeur, il ne s'est exercé que dans la musique religieuse et la musique instrumentale. On lui doit des messes, un *Te Deum*, des *Magnificat*, d'assez nombreux motets, des quatuors d'instruments à cordes, des sonates et un concerto de piano, puis de nombreux solfèges et *partimenti* pour le service de ses classes.

DURANTHON (Antoine), homme d'Etat français, né en 1736 à Mussidan (Dordogne), décapité à Bordeaux en 1793. D'abord procureur général du parlement de Bordeaux, il devint, à la Révolution, procureur-syndic de la Gironde et garde des sceaux en 1792. La confiance que lui avait témoignée Louis XVI le fit arrêter pendant la Terreur et condamner à mort.

DURANTI (Jean-Etienne DURAND, dit), magistrat français, né et mort à Toulouse (1534-1589). Elu capitoul en 1563 par ses concitoyens, nommé avocat général près le parlement de Toulouse par Charles IX vers 1568, il reçut de Henri III la charge de premier président du même corps en 1581. Il se montra digne de ces hautes fonctions, non moins par l'intégrité de son caractère que par sa fidélité au roi au milieu de l'effervescence formidable créée par les agitateurs de la Ligue. Visé tout spécialement par ceux-ci, il échappa plusieurs fois à des tentatives d'assassinat dirigées contre sa personne; il devint enfin victime de la fureur de ses ennemis. Son corps mutilé fut accroché au pilori, avec le portrait du roi placardé dans le dos. Paul Delaroche a retracé cette fin tragique dans un de ses plus beaux tableaux, qui, se trouvant à l'ancienne Cour des comptes, fut brûlé sous la Commune, en 1871.

DURANTI DE BONRECUEIL (Joseph), orateur français, né à Aix en 1662, mort à Paris en 1756. Il se livra à l'enseignement et publia : *les Œuvres de saint Ambroise sur la virginité* (1729); *Panégyriques des martyrs*, de saint Chrysostome (1735); *Lettres de saint Ambroise* (1741); etc.

DURANTIN (Aimé-Adrien-Armand), auteur dramatique français, né à Senlis en 1818, mort à Paris en 1891. Il collabora à divers journaux, débuta au théâtre par de petites pièces, sous le pseudonyme de VILLEVERT, puis, seul ou avec des collaborateurs, il fit jouer un assez grand nombre de pièces, entre autres : *le Déshonneur posthume* (1842); *les Spéculateurs* (1846); *les Gaietés champêtres* (1852); *les Comédiens de salon* (1859). Il fit jouer en 1866, sous le voile de l'anonyme, au Gymnase, *Héloïse Paranquet* (1866), comédie en quatre actes, qui avait été refaite par Alexandre Dumas fils. Cette pièce ayant eu du succès, Durantin en réclama la paternité. On lui doit aussi des romans et *Histoire d'Héloïse Paranquet* (1882), au sujet des modifications apportées à sa pièce par A. Dumas, avec qui il se brouilla.

DURANTON (Alexandre), jurisconsulte et professeur français, né à Cusset (Allier) en 1783, mort à Paris en 1866. En 1810, il fut inscrit au barreau de Paris; l'année suivante, il fut reçu docteur. Il fut nommé, après concours, professeur de procédure civile à la Faculté de Paris, en 1820; puis, en 1822, il permuta avec un de ses collègues pour avoir une chaire de droit civil. On doit à Duranton : *Traité des contrats et obligations en général* (1819); *Cours de droit français suivant le Code civil* (1825-1837).

DURANTY (Louis-Emile-Edmond), journaliste et romancier français, né et mort à Paris (1833-1880). Il a été, avec son maître Champfleury, le principal représentant de cette école qui, dès le milieu du XIXe siècle, mena campagne contre les romantiques et leur conception de l'art. Presque toutes les idées dont a procédé, depuis, le naturalisme, non celui de Flaubert, mais celui de Zola, nous les trouvons dans ses articles du « Réalisme », petite revue éphémère, à laquelle il collabora activement. On a de lui six romans, publiés de 1860 à 1878. Mentionnons *le Malheur d'Henriette Gérard* (1860), qui est le premier en date et aussi le meilleur. Ils se recommandent par l'exactitude de l'analyse. Ce qui nuisit le plus à Duranty, c'est, sans doute, une certaine sécheresse de composition, et, dans le style, son mépris de toute virtuosité. Non point qu'il écrive mal, mais il s'est trop peu soucié de bien écrire. On a de lui, outre ses romans : *Théâtre des Marionnettes du jardin des Tuileries* (1862), recueil de petites pièces humoristiques, où il y a beaucoup d'esprit et de verve. Sa réputation est certainement inférieure à son mérite.

DURAS, ch.-l. de cant. de Lot-et-Garonne, arrond. et à 23 kilom. de Marmande, sur une haute colline commandant la vallée du Drot, affluent droit de la Garonne; 1.634 h. Château du XVe siècle. Siège d'un duché érigé en 1689 pour Jacques-Henri de Durfort, maréchal de France. — Le canton a 15 comm. et 8.180 hab.

DURAS (Jacques-Henri DE DURFORT, duc DE), maréchal de France, né en 1625, mort en 1704. Pendant la deuxième Fronde (1651), il fut nommé lieutenant général par le prince de Condé, et reconnu en cette qualité lorsqu'il fit sa paix avec la cour (1657). Il servit en Italie et dans les Pays-Bas, et fut nommé gouverneur de la Franche-Comté, à la conquête de laquelle il avait contribué, puis maréchal de France en 1675 et duc et pair en 1689.

DURAS (Guy-Aldonce DE DURFORT **de**), duc de Lorges, maréchal de France, frère du précédent et beau-père de Saint-Simon, né en 1630, mort en 1702. Lieutenant général sous les ordres de Turenne, son courage et sa présence d'esprit sauvèrent l'armée, lorsque son chef fut tué. Vainqueur à Pfortzheim, il empêcha Montecucolli d'envahir l'Alsace et reçut, en récompense de ses services, le bâton de maréchal, avec le titre de duc et pair.

DURAS (Louis DE DURFORT **de**), comte de Feversham et lieutenant général, frère des précédents (1638-1709). Il passa au service de Charles II, roi d'Angleterre, fut nommé ambassadeur à Paris à la paix de Nimègue, puis vice-roi d'Irlande et généralissime des armées de Jacques II. Duras battit et fit prisonnier le duc de Monmouth, à Sedgemore. Il avait sous ses ordres Churchill, qui s'illustra sous le nom de « duc de Marlborough ».

DURAS (Jean-Baptiste DE DURFORT, duc DE), maréchal de France, né en 1684, mort à Paris en 1770, fils du maréchal Jacques-Henri. Colonel en 1697, il se distingua en Allemagne, en Flandre et en Espagne, devint lieutenant général en 1720, maréchal de France en 1751, et gouverneur de la Franche-Comté en 1755.

DURAS (Emmanuel-Félicité DE DURFORT, duc DE), maréchal de France et académicien, fils du précédent, né à Paris en 1715, mort à Versailles en 1789. Il fut aide de camp de Villars, en 1731, et fit ses premières armes en Italie. On l'envoya en ambassade en Espagne, en 1752. Il fut nommé pair de France et premier gentilhomme de la chambre du roi, en 1757. Gouverneur de la Franche-Comté, il devint, en 1775, maréchal de France et membre de l'Académie française, où il succéda à Du Belloy. Le duc de Duras fut maréchal de France sans avoir commandé d'armée, et membre de l'Académie française sans avoir rien écrit. C'était un courtisan accompli. Sa qualité de premier gentilhomme de la chambre lui donnait la surveillance des théâtres royaux. Il fut un jour vivement attaqué par l'avocat Linguet dans le journal de celui-ci; on envoya au maréchal, qui n'avait rien répondu au journaliste, le quatrain suivant :

Monsieur le maréchal, pourquoi cette réserve,
Lorsque Linguet hausse le ton ?
N'avez-vous pas votre bâton ?
Au moins qu'une fois il vous serve.

DURAS (Amédée-Bretagne-Malo, duc DE), petit-fils du précédent, né en 1771, mort à Versailles en 1838. Il donna des témoignages de dévouement à Louis XVI de 1789 à 1791, émigra sous la Révolution, et reçut de Louis XVIII, avec le grade de maréchal de camp, les titres de premier gentilhomme de sa chambre et de pair de France. En 1830, il se retira à Versailles.

DURAS (Claire DE KERSAINT, duchesse DE), femme du précédent, née à Brest en 1778, morte à Nice en 1828. Elle était fille du comte de Kersaint, amiral, député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, qui fut guillotiné en 1793. Claire de Kersaint passa avec sa mère en Angleterre où elle épousa le duc de Duras, avec lequel elle rentra en France après le 18-Brumaire. Sous la Restauration, le salon de Mme de Duras devint un des plus brillants. Elle a publié deux romans : *Ourika* (1823) et *Edouard* (1825), qui ont eu, en leur temps, une grande réputation, mais auxquels le naturel fait un peu défaut. On a aussi de Mme de Duras : *Pensées de Louis XIV* (1827); *Réflexions et prières inédites* (1839).

DURAVEL, comm. du Lot, arrond. et à 29 kilom. de Cahors, sur le Lot; 1.072 hab. Ch. de f. Orléans. Haut fourneau. Produits réfractaires. Eglise romane. Autrefois place très forte où la garnison de Cahors, désespérant de défendre contre les Anglais la vaste enceinte de cette ville, se retira sous le règne de Charles V; elle y brava avec succès toutes les forces envoyées pour l'assiéger.

DURAZNO, départ. de la république de l'Uruguay, entre le rio Negro et son affluent, le rio Yi; 28.700 hab., sur 14.315 kilom. carr. Ch.-l. *Durazno*, sur le rio Yi; 6.500 hab.

DURAZZO (la *Dyrrachium* des Romains), ville de l'Albanie (Turquie d'Europe), dans la *baie de Durazzo*, sur l'Adriatique; 200 maisons à peine, ville déchue, mais bon port où les vapeurs font escale. Ruines romaines, byzantines, turques. Durazzo fut, sous les Romains, le nœud des communications entre l'Italie (par Brindisi) et la Grèce.

DURAZZO ou **DURAS** (Charles DE), roi de Naples. V. CHARLES III.

DURAZZO, famille génoise, dont les principaux membres furent : le doge JACQUES (1573-1575); le doge PIERRE (1619-1621); le doge CÉSAR (1665-1667); le doge PIERRE II (1685-1687), qui répara les ruines de Gênes bombardée par les Français; le doge VINCENT (1709-1711); le doge JEAN-ETIENNE (1734-1736), et le doge MARCELLIN (1767-1769), qui céda la Corse à la France.

DURBACH, bourg de l'Allemagne (gr.-duché de Bade [cercle d'Offenbourg]), sur le *Durbach*, affluent du Rhin : 2.300 hab. Distilleries de kirsch; récolte et commerce de vin.

DURBAN, ch.-l. de cant. de l'Aude, arrond. et à 32 kil. de Narbonne, sur la Berre, en amont du confluent du Berrou; 910 hab. — Le canton a 13 comm. et 5.823 hab.

DURBAN, ville maritime de l'Afrique australe, la plus importante de la colonie anglaise de Natal. Elle compte 17.920 hab., alors que Pietermaritzburg, capitale de la colonie, n'en a que 12.307. Durban doit son importance à son faubourg maritime : *Port-Natal*, situé à 2 kilom. de l'agglomération urbaine proprement dite, à laquelle il est relié par un chemin de fer. Durban est le point de départ d'une ligne ferrée de pénétration, qui va se joindre aux réseaux de l'Orange et du Transvaal.

DURBAR n. m. Audience solennelle, sorte de cour plénière, tenue dans l'Inde anglaise par le gouverneur général ou par les anciens souverains indigènes. (Un durbar qui a laissé un souvenir profond est celui que tint lord Lytton à Delhi, en janvier 1877, lorsque la reine Victoria fut proclamée impératrice de l'Inde.)

DURBEC (*bèk'* — de *dur*, et *bec*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux conirostres, famille des fringillidés, tribu des loxinés, comprenant six espèces propres à l'hémisphère boréal.

— ENCYCL. Les *durbecs* sont caractérisés par leur bec bombé, à mandibule supérieure crochue, leurs tarses courts et forts, leurs ailes assez longues. L'espèce d'Europe est le *durbec vulgaire* (*pinicola* ou *corythus enucleator*), long de 0m,20, d'un rouge vineux marqué de blanc et de noir, qui habite les forêts du nord de l'Europe et de l'Asie, où il vit par paires, mais se réunit l'hiver en grandes bandes. Les autres durbecs sont répandus dans l'Amérique du Nord (*pinicola Canadensis*) et dans la région himalayenne (*pinicola subhemachala*). Une espèce habite l'Afrique occidentale (*pinicola Burtoni*, du Cameroun).

Durbec.

DURCAL, comm. d'Espagne (Andalousie [prov. de Grenade]), sur le *rio de Durcal*, affluent du rio Grande, au pied de la sierra Nevada; 2.600 hab. Moulins à huile, minoteries, distillation d'eaux-de-vie, fabriques de savon et de pâtes alimentaires.

DURCET, comm. de l'Orne, arrond. et à 23 kilom. de Domfront, près du ruisseau de Gines, sous-affluent de l'Orne par la Rouvre; 467 hab. Elevage.

DURCET (*sè*) n. Race bovine due aux travaux du marquis de Torcy, propriétaire à Durcet (Orne) : *Un, Une* DURCET. || Pl. *Des* DURCETS.

— Adjectiv. : *Un bœuf* DURCET.

— ENCYCL. Cette race a été créée par voie de métissage entre les races normande, schwitz et durham. Par ses formes, elle se rapproche beaucoup de la race durham; cependant, elle a conservé des traces des variétés normande et schwitz. Elle a les membres plus longs et plus osseux que le durham, l'encolure trop épaisse et trop lourde, et la poitrine encore trop étroite. Elle fournit de la bonne viande; mais elle est impropre à donner du lait et à travailler. On ne sait pas encore à quel point cette race peut être utile pour améliorer le bétail.

DURCIR (*sir'*) v. a. Rendre dur : *La gelée* DURCIT *le sol.* — Fig. Hébéter, paralyser : *Il y a des gens qui glacent et* DURCISSENT *votre imagination.* (A. Karr.) || Endurcir, fortifier : DURCIR *un jeune homme au travail.* (Vieilli.)

— v. n. Devenir dur : *Les œufs, plongés dans l'eau bouillante,* DURCISSENT.

Se durcir, v. pr. Devenir dur, gagner en dureté : *Les bois* SE DURCISSENT *en séchant.* || Etre durci : *Il faut que certains bois* SE DURCISSENT *au feu.*

— SYN. **Durcir, endurcir.** Le premier de ces verbes marque simplement l'action de rendre dur; le second exprime la même action comme produisant son effet peu à peu, par degrés, avec un progrès lent. La brique *se durcit* rapidement au feu. La plante des pieds *s'endurcit* quand on marche habituellement nu-pieds.

— ANTON. **Amollir, attendrir, dédurcir, malaxer, mortifier, ramollir.**

DURCISSEMENT (*si-se-man*) n. m. Action de rendre dur : *Le* DURCISSEMENT *du plâtre gâché est très rapide.* || Action de devenir dur : *Le* DURCISSEMENT *des os s'opère avec l'âge.* (Buff.) || Etat de ce qui est durci : *Œufs dont le* DURCISSEMENT *est incomplet.*

DURCISSEUR (*si-seur'*), **EUSE** adj. Qui durcit.

DURDAT-LAREQUILLE, comm. de l'Allier, arrond. et à 13 kilom. de Montluçon, non loin du ruisseau de Néris; 2.138 hab. Ch. de f. économique de Varennes à Marcillat. Houille, huilerie, fabrique de sabots.

DURDENT (René-Jean), écrivain français, né à Rouen en 1776, mort à Paris en 1819. D'abord peintre et élève de David, il ne tarda pas à se consacrer à la littérature. Il écrivit des romans, des épopées, des ouvrages d'histoire, d'un style facile, mais peu soigné, et aujourd'hui tout à fait oubliés. On peut citer *Austerlitz* (1806), poème en deux chants; des ouvrages descriptifs comme *Promenades de Paris ou Collection de vues pittoresques et de jardins publics* (1812); des compilations historiques : *Histoire de la Convention nationale de France* (1817); *Histoire littéraire et philosophique de Voltaire* (1818); des articles à la « Biographie universelle »; etc.

DUREAU DE LA MALLE (Jean-Baptiste-Joseph-René), littérateur français, né à Saint-Domingue en 1742, mort à Langis (Orne) en 1807. Il fut lié avec les principaux écrivains de son temps, devint membre du Corps législatif en 1802 et entra à l'Académie française, en 1804. Il a publié des traductions de Tacite, de Salluste et de Tite-Live.

DUREAU DE LA MALLE (Adolphe-Jules-César-Auguste), érudit français, fils du précédent, né et mort à Paris (1777-1857). Il s'occupa d'abord d'art et de poésie et publia des traductions en vers de *Françoise de Rimini*, le célèbre épisode de Dante (1798), et des *Argonautiques* de Valerius Flaccus (1811). Après son entrée à l'Académie des inscriptions (1818), il fit paraître un poème de dix mille vers : *Bayard ou la Conquête du Milanais* (1823), puis se consacra à des travaux d'archéologie, de géographie et d'histoire : *Recherches sur la patrie et l'origine des animaux domestiques et des plantes usuelles* (1825); *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale connue sous le nom de régence d'Alger* (1837); *Voyages dans les régences de Tunis et d'Alger* (1838); etc. Ses études d'archéologie et d'histoire ancienne ont été réunies et publiées par lui, sous le titre de *Economie politique des Romains* (1840).

DURÉE n. f. Action de durer, permanence de l'existence : *En France, les abus sont comme les rois : ils s'y légitiment par leur* DURÉE. (E. de Gir.) || Temps pendant lequel dure un objet; existence considérée sous le rapport de sa permanence : *Rien n'est plus incertain que la* DURÉE *de la vie de chacun de nous.* || Qualité de ce qui dure, durabilité : *L'accroissement insensible est le véritable signe de la* DURÉE. (J. de Maistre.)

— Absol. Temps, succession des instants : *La* DURÉE *n'est pas un absolu, car elle n'est qu'une relation.*

— Fam. *Etre de durée*, Durer, être propre à durer longtemps : *Etoffe qui* SERA DE DURÉE.

— Mus. Temps pendant lequel on doit maintenir un son, une note ou un silence, et qui varie suivant le mouvement et la mesure des morceaux de musique. || On dit aussi VALEUR. V. NOTE, SILENCE.

— SYN. **Durée, temps.** *Durée* rappelle toujours l'idée des choses qui existent pendant une suite de moments; on dit : la *durée* d'un règne, d'une maladie, etc.; et, lors même qu'on ne désigne pas la chose dont l'existence est ainsi mesurée, l'esprit aperçoit d'une manière vague les choses dont l'existence se prolonge et se mesure. *Temps* est plus abstrait : il exprime la *durée* en elle-même; il en fait une chose distincte fort difficile à définir, il est vrai, mais que tous le monde comprend aisément, comme on comprend l'espace.

DURELIN (orig. inconnue) n. m. Nom forestier d'une variété de chêne à grandes et larges feuilles, que l'on appelle aussi *chêne rouvre* ou *roure.*

DUREMENT adv. Avec dureté, sans ménagement : *Traiter quelqu'un* DUREMENT. || D'une manière austère : *Vivre* DUREMENT. || Violemment, avec une excessive énergie : *Frapper* DUREMENT. || D'une manière très saillante et vigoureuse : *Les muscles doivent être* DUREMENT *exprimés.* (Buff.)

DURE-MÈRE n. f. Anat. Membrane la plus résistante et la plus extérieure des trois méninges. || Fam. Cerveau, tête, dans le sens figuré d'esprit. || Pl. *Des* DURES-MÈRES.

— ENCYCL. La *dure-mère* enveloppe l'axe cérébro-spinal, depuis le crâne jusqu'à la portion moyenne du canal sacré. Sa portion inférieure ou rachidienne a la forme d'un cylindre creux. Sa portion crânienne ressemble à une sphère creuse, présentant à l'intérieur quatre prolongements : la faux du cerveau, qui sépare les deux hémisphères cérébraux; la tente du cervelet, située entre le cerveau et le cervelet; la faux du cervelet, qui sépare les deux lobes cérébelleux, et la tente de l'hypophyse, qui s'étend horizontalement au-dessus de la selle turcique et de la glande pituitaire.

DÜREN (le *Marcodurum* des Romains), ville d'Allemagne (Prusse [prov. du Rhin]), sur la Reer; 15.000 hab. Industrie active : fabrication de draps, fonderies de fer, fabriques d'objets d'acier, tanneries, distilleries, papeteries. Belle église dédiée à sainte Anne et remarquable par son orgue, son maître-autel de marbre et sa chaire de bois artistiquement sculptée. Ville très ancienne, Düren appartint à la France, de 1794 à 1814.

DURÈNE n. m. Hydrocarbure $C^6H^2(CH^3)^4$, isomère des cimènes et résultant de la substitution de quatre groupes méthyl à quatre atomes d'hydrogène du benzène. Syn. TÉTRAMÉTHYLBENZENE, DUROL.

— ENCYCL. Les trois tétraméthylbenzènes prévus par la théorie ont été préparés, ce sont : le *durène*, fusible vers 80°; l'*isodurène*, hydrocarbure liquide à la température ordinaire; le *prehnitène*, qui fond à — 4°.

DURENQUE, comm. de l'Aveyron, arr. et à 26 kil. de Rodez, sur la *Durenque*; 985 hab. Scierie de bois, moulins.

DURÉNOL n. m. Chim. Composé que l'on obtient en formant le dérivé monosulfoné du durène, en le mettant en fusion avec la potasse et en précipitant par l'acide chlorhydrique.

DURER (lat. *durare*; de *durus*, dur) v. n. Continuer à exister, être d'une manière persistante : *Le siège de Troie* DURA *dix ans. La beauté physique est éphémère, la beauté morale peut* DURER *toujours.* || Fam. Continuer à vivre : *Phtisique qui ne* DURERA *pas longtemps.* || *Faire durer*, Prolonger.

— Absolum. Etre d'une façon permanente; continuer à être : *L'univers* DURE, *donc il est bien fait.* (V. Cousin.) || Avoir une longue durée : *Tout ce qui doit* DURER *est lent à croître.* (Bonald.) || Se conserver, garder ses qualités : *Les vins des plaines humides ne* DURENT *pas.* || Vivre : *L'espoir de l'immortalité ne sert pas peu à nous faire* DURER *ici-bas.* (Michelet.) || Par anal. Paraître long, en parlant du temps : *Presque toujours les heures nous* DURENT. || Par ext. Résister, se maintenir : *L'envie ne* DURE *pas contre la médiocrité.* (De Custine.) || Rester, attendre plus longtemps : *Je ne saurais plus* DURER *sans vous écrire.* (Bussy-Rab.) || Demeurer, rester : *Enfant qui ne saurait* DURER *en place.* || Continuer à vivre, à habiter, à être dans les mêmes relations : *Qui pourrait* DURER *avec un jaloux ?*

— Fam. *Ne pouvoir durer de* ou *à*, Ne pouvoir résister plus longtemps à : NE POUVOIR *plus* DURER DU *mal de dents.* NE *pas* DURER À *un travail.* || *Ne pouvoir durer dans sa peau*, Etre pris d'un tourment inquiet. || *Faire vie, Faire feu qui dure*, Ménager ses ressources, son argent ou sa santé :

Qui veut voyager loin ménage sa monture;
Buvons, mangeons, dormons, et *faisons feu qui dure*
RACINE.

— Loc. prov. : *Il est bien neuf, il durera longtemps.* Se dit d'un niais qui n'a pas vu le monde.

DÜRER (Albert), le plus grand peintre de l'Allemagne, né et mort à Nuremberg (1471-1528). Fils d'un habile orfèvre, il apprit le métier paternel et y fit preuve d'un talent précoce; mais, bientôt, il obtint, en 1486, d'entrer à l'école de Michel Wohlgemuth, où il resta trois ans. Il visita les diverses parties de l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie. De retour à Nuremberg en 1494, il épousa Agnès Frey, femme d'une rare beauté, mais dont le caractère avare et jaloux lui causa les plus grands tourments. Il était lui-même fort beau. Au commencement de 1506, Dürer séjourna en Italie, où ses estampes avaient porté sa réputation. Il s'arrêta à Venise, où il se lia avec le vieux Giovanni Bellini. L'empereur Maximilien Ier, Charles-Quint et son frère Ferdinand Ier, donnèrent à Dürer les témoignages de la plus haute estime. Dürer partit en 1820 dans les Pays-Bas. Les artistes d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Bruxelles, et les municipalités même le fêtèrent à l'envi. A Malines, la régente Marguerite d'Autriche, le traita d'abord avec la plus grande bienveillance, mais il tomba bientôt en disgrâce. Le roi de Danemark, Chris-

A. Dürer, d'après lui-même.

tian II, le retint pour lui faire faire son portrait. De retour en Allemagne, il se mit à l'œuvre. C'est alors qu'il fit les sublimes figures d'*Apôtres* que l'on voit à Munich (1526), et qui trahissent l'influence de Luther.

Dans les dernières années de sa vie, Albert Dürer consuma ses forces dans un travail incessant, auquel le contraignait sa femme et mourut à la peine.

Albert Dürer fut à la fois peintre, graveur, sculpteur et architecte. Comme peintre, il n'a exécuté qu'un assez petit nombre de tableaux. Parmi ses premiers ouvrages, on cite les trois portraits qu'il fit de son père (galerie Northumberland; musée de Munich; Offices). La plus ancienne des grandes pages de ce maître est un retable de la pinacothèque de Munich (1498 en 1499), dont le panneau central représente *la Nativité*. Dans le même musée figure une *Pietà*, datée de 1500. A cette date remonte aussi l'*Hercule attaquant les Harpyes* [Nuremberg]. Le musée de Vienne possède une *Vierge allaitant l'Enfant* (1503), et les Offices, une *Adoration des rois* (1504), pour Frédéric le Sage, électeur de Saxe. Citons encore : la *Fête du Rosaire*, peinte à Venise en 1506, aujourd'hui à Prague; l'*Adoration de la Trinité* [Vienne], un de ses chefs-d'œuvre; *la Vierge et l'Enfant* (1512); *Michel Wohlgemuth* (1516) [Munich]; les apôtres *saint Philippe et saint Jacques*, peinture à la détrempe sur toile (1516) [Florence]; les portraits de *Charlemagne* et de *l'empereur Sigismond*, à l'hospice Landau; une *Pietà*, à Nuremberg; etc. Mais Dürer, médiocre coloriste, fut surtout un dessinateur de génie. Richesse d'imagination, science théorique et habileté pratique sont réunies dans ses dessins et dans ses estampes, auxquels on ne pourrait reprocher qu'une tendance naturaliste trop accentuée. Ses dessins sont exécutés à la plume ou aux deux crayons, relevés par l'aquarelle ou par un fond de papier teinté. Nous citerons : deux *Têtes d'apôtres*, deux *Têtes de jeunes filles* et une *Résurrection* (1510); *la Passion*, en 12 feuilles, appartenant à la collection de l'archiduc Albert, et le beau portrait de vieillard, daté de 1520, que possède le Louvre.

Graveur, son habileté pratique égale la richesse de ses inventions. Citons, parmi ses œuvres gravées sur bois : quinze gravures représentant des scènes de l'*Apocalypse*; *la Grande Passion*, suite de 12 planches; *la Petite Passion*, suite de 37 planches; etc. Dans la gravure au burin sur métal, cuivre, fer ou étain, Albert Dürer a exécuté une quantité de chefs-d'œuvre, parmi lesquels on distingue *la Mélancolie, le Cheval de la Mort, la Grande Fortune* ou *la Némésis*; etc.

Comme sculpteur, Albert Dürer a fait un grand nombre de petits ouvrages de ronde bosse et de médaillons. On cite *la Prédication de saint Jean-Baptiste* (Brunswick); *Adam et Eve* (Gotha); *le Christ en croix* (Munich); *les Trente mille vierges*, sculpture en agathe (Vienne); etc. Ses travaux d'architecture consistent en quelques dessins et un *Traité sur les fortifications* (avec 19 planches), publié en Allemagne en 1517, et à Paris en 1531 (*De urbibus, arcibus, castellisque condendis et muniendis*). Il publia, en outre, une *Instruction pour mesurer au compas et à la règle* (1525), et *Quatre livres des proportions du corps humain* (1528). Ce dernier ouvrage a été traduit en français par L. Meigret (Paris, 1557).

Dürer (PORTRAITS D'ALBERT). Dürer a laissé de lui plusieurs portraits. Le plus ancien est celui qu'il fit en 1498 [musée des Offices]. Dürer est vu jusqu'à la ceinture, la tête de trois quarts, coiffée d'un haut bonnet rayé de noir et de blanc, d'où s'échappent de longues boucles de cheveux. Le musée de Munich possède un portrait de Dürer, vu de face, daté de 1500. Il a placé sa propre image dans deux de ses tableaux les plus importants : *l'Ascension* et *l'Adoration de la Trinité*.

André Stork a gravé, en 1629, un portrait de Dürer en prenant pour modèle un tableau peint d'après nature en 1520, par Thomas Vincidor de Bologina (de Bologne). Albert Dürer a gravé lui-même sur bois, en 1527, son portrait de profil.

Il existe en Allemagne plusieurs statues de Dürer, et la ville de Strasbourg possède un buste de marbre sculpté par Schœnewerk (1853). Théobald von Oer a peint *Albert Dürer recevant à Venise la visite de Giovanni Bellini* (Dresde); J. Jacob, *Albert Dürer querellé par sa femme* (1839); C. Renoux, *Albert Dürer dans son atelier* (1812); etc.

Du Resnel (Jean-François DU BELLAY), littérateur français, né à Rouen en 1692, mort à Paris en 1761. Ancien oratorien, il devint abbé de Sept-Fontaines et fut membre de l'Académie des inscriptions (1733) et de l'Académie française (1712). On a de lui des traductions de Pope, six *Dissertations* insérées dans les « Mémoires de l'Académie des inscriptions », etc.

DURET, ETTE (*rè, rèt'*) adj. Un peu dur : *Une poularde* DURETTE.

— n. m. Nom vulgaire donné à l'érable à feuilles d'osier, à cause de la dureté de son bois. ‖ Variété de pomme à chair dure et peu sucrée.

DURET (Louis), médecin français, né à Bâgé-la-Ville en 1527, mort à Paris en 1586, précepteur d'Achille de Harlay, docteur en médecine en 1552, professeur au Collège royal en 1568, médecin de Charles IX et de Henri III. Admirateur d'Hippocrate, il abandonna les doctrines des Arabes et des galénistes. Ses principaux ouvrages sont : *Hippocratis magni coacæ prænotiones* (1588); *In Hippocratis librum de humoribus purgandis* (1631). — Son fils JEAN **Duret**, né à Paris en 1563, mort en 1629, lui succéda comme professeur au Collège de France. Ce fut un fougueux ligueur. Il disait de la Saint-Barthélemy : « La saignée est bonne en été comme au printemps », et de Henri IV, qu'il fallait lui « donner des *pilules césariennes* », par allusion aux coups de poignard dont César avait été percé. Il trempa dans la conspiration de Mantes, ourdie contre les maréchaux de Bouillon et de Biron. Après la mort de Henri IV, Marie de Médicis le nomma son premier médecin. Son principal ouvrage est un *Advis sur la maladie* (1619), relatif au traitement de la peste.

DURET (Jean), jurisconsulte français, né à Moulins vers 1540, mort au commencement du XVII[e] siècle. Il fut avocat du roi au présidial de Moulins. On lui doit, entre autres ouvrages : *Traité des peines et amendes extrait des anciennes loix de Solon, Dracon, etc., avec la pratique françoise* (1572), plusieurs fois réédité; *Harmonie et conférence des magistrats romains avec les officiers françois, tant laiz qu'ecclésiastiques* (1574); *Commentaires aux coutumes du duché du Bourbonnais* (1584).

DURET (François-Joseph), statuaire français, né à Valenciennes en 1732, mort à Paris en 1816. Élève de Gilis, il devint membre de l'Académie de Saint-Luc. Il a exécuté quelques œuvres admirables, entre autres : *l'Empereur Napoléon* (1806); *Sapho inspirée par l'Amour*; *Ovide écrivant l'Art d'aimer*; *Esculape rendant Hippolyte à la vie*; *la France protégeant l'instruction nationale*; *Psyché caressant l'Amour sans le connaître*; le fronton de l'église Saint-Philippe-du-Roule, à Paris; etc.

DURET (François-Joseph), dit **Francisque-Joseph**, statuaire français, né et mort à Paris (1804-1865), fils du précédent. Il fut élève de son père et du baron Bosio, et remporta le prix de Rome en 1823. Rentré en France depuis longtemps déjà, il n'exposa qu'en 1831 une *Tête d'expression*, *la Malice* et *Mercure inventeur de la lyre*. En 1833, Duret exposait une figure d'un caractère plus personnel : *Jeune pêcheur dansant la tarentelle*. Cette production fut acclamée comme un chef-d'œuvre, mais fut surpassée par le *Danseur napolitain* (1838). En 1839, l'éminent statuaire envoyait au Salon le *Vendangeur improvisant sur un sujet comique*. Ensuite, Duret produisit une série de sculptures officielles : *Philippe de France, Dunois, le cardinal de Richelieu*, une *Vénus* couronnant une des fontaines du Hittorff, aux Champs-Elysées; un *Saint Gabriel* et un *Christ colossal* (église de la Madeleine, à Paris), le fronton du nouveau Louvre : *la France protégeant ses enfants*. Cette œuvre capitale, terminée en 1855, est d'un grand style, d'un admirable arrangement. Citons encore les *Deux vieillards* de bronze qui veillent à l'entrée du tombeau de Napoléon, aux Invalides. En 1855, Duret obtint une grande médaille d'honneur. Il était membre de l'Institut depuis 1843. Son tombeau, décoré par Eug. Guillaume et Lequesne, est au Père-Lachaise.

DURET (Anne-*Cécile*-Dorlise D'HERBEZ-SAINT-ALBIN, dite **Saint-Aubin**, dame), cantatrice française, née à Lyon en 1785, morte à Paris en 1862. Elle était la fille de M[me] Saint-Aubin, actrice de l'Opéra-Comique. Élève d'abord de Tarchi, puis de Garat au Conservatoire, elle débuta, en 1804, à l'Opéra-Comique avec un succès éclatant, bien qu'elle fût médiocre comédienne. Elle quitta ce théâtre au bout de quelques mois, pour épouser un jeune violoniste, Marcel Duret; mais elle y rentra en 1808; elle devint l'interprète favorite de Nicolo en jouant *Cendrillon, Lully et Quinault, le Billet de loterie, Jeannot et Colin, Cimarosa, l'Intrigue au sérail*. Mais elle fit d'autres créations, dans *Rien de trop, la Victime des arts, le Charme de la voix, l'Homme sans façons, les Aubergistes de qualité, les Deux maris*, etc. M[me] Duret se retira en 1820. — Son mari, MARCEL **Duret**, obtint un premier prix de violon au Conservatoire en 1803. Il faisait encore partie de l'orchestre de l'Opéra en 1830. Il écrivit la musique d'un ouvrage en un acte : *la Leçon d'une jeune femme*, qui fut représenté sans grand succès à l'Opéra-Comique, en 1815.

DURET (Théodore), littérateur et publiciste français, né à Saintes en 1838. Candidat malheureux de l'opposition en 1863, dans sa ville natale, il consigna le résultat de ces élections et leurs conséquences dans des *Lettres sur les élections* (1863). Il s'occupait de beaux-arts, et publia *les Peintres français en 1867* (1867). Il fonda à Paris, en 1868, un journal républicain, *la Tribune*, auquel collaborèrent Glais-Bizoin, Herold et Eugène Pelletan. Il a publié, de plus, *les Peintres impressionnistes* (1878), et, sous le titre de *Critique d'avant-garde* (1885), une série d'études sur les artistes et les philosophes contemporains.

DURETÉ n. f. Propriété de ce qui est dur, de ce qui offre de la résistance à être divisé : *La* DURETÉ *du diamant, de l'acier*. ‖ Défaut d'un aliment qui n'est pas suffisamment tendre : *La* DURETÉ *des viandes*. ‖ Défaut d'un objet qui n'est pas suffisamment mou : *La* DURETÉ *d'un lit*. ‖ Défaut de moelleux dans un son, défaut d'un son qui est trop rude, trop sec, pas assez coulé : *Prononciation juste, mais qui a trop de* DURETÉ. ‖ Nature d'un objet qui le rend insupportable ou dur à supporter : *La* DURETÉ *d'un mal*. ‖ Difficulté : *Les marchands crient toujours contre la* DURETÉ *du temps*.

— Fig. Rudesse, défaut de sensibilité : *Vous ne savez pas jusqu'où va la* DURETÉ *de certaines personnes*. (Pasc.) ‖ Façon d'agir rude, sévère : *Mener ses enfants avec* DURETÉ. ‖ Au plur. Action, parole d'une sévérité outrée : *Supporter patiemment des* DURETÉS. *Dire des* DURETÉS *à quelqu'un*.

— Fam. *Dureté d'oreille*, Difficulté à entendre, demi-surdité.

— Métall. Résistance qu'offrent les métaux à la traction, au choc, à la compression.

— B.-arts. Défaut d'harmonie, de moelleux dans les contours : *La* DURETÉ *des lignes, du crayon*. ‖ Crudité, défaut de douceur dans les couleurs, produit par leur opposition trop vive.

— Littér. Rudesse, défaut de douceur dans le style.

— Méd. *Dureté du ventre*. V. VENTRE. ‖ *Une dureté*. Une tumeur dure.

— ENCYCL. Minér. La *dureté* est la résistance que peut opposer un corps à une pointe d'acier avec laquelle on essaye de le rayer en ligne droite. Le diamant est le plus dur des minéraux, parce qu'il les entame tous sans être entamé par aucun. On a étudié la dureté soit dans les masses amorphes, où elle présente peu d'intérêt, soit dans les corps cristallisés; cette étude a donné, sur la structure des cristaux, des notions précieuses. Quand on cherche à déterminer la dureté des cristaux, on s'aperçoit aisément que, comme les autres caractères physiques, elle ne se montre pas au même degré dans tous les sens, c'est-à-dire que la dureté du cristal en expérience est différente suivant la direction que l'on attaque. Toutefois, les variations que l'on observe sont généralement excessivement faibles, et, dans bien des cas, des instruments délicats (scléromètres) ne sont pas de trop pour les constater. Les variations de dureté se manifestent dans trois cas différents : d'abord sur les faces différentes d'un même cristal, comme on l'a depuis longtemps constaté dans les cristaux de disthène, de même que dans ceux de gypse, où les faces les plus tendres sont en même temps celles où le clivage est le plus facile; en second lieu, sur la même face, mais dans des directions différentes : les cubes de fluorine (fluorure naturel de calcium) en offrent un exemple; leur dureté est moindre parallèlement aux arêtes que dans le sens des diagonales, et, dans certains échantillons, si l'on représente par 1 la première dureté, la seconde est égale à 2; enfin, des variations s'observent encore sur la même face et sur la même ligne, suivant qu'on raye dans un sens ou dans le sens opposé.

— Métall. Pour établir l'échelle de *dureté* des métaux, on prend comme terme de comparaison l'acier de cémentation, et on représente sa dureté par 100. L'ordre de dureté des métaux est le suivant : fer étiré, 88; fer recuit, 42; cuivre étiré, 58; cuivre recuit, 38; laiton étiré, 78; laiton recuit, 46; or fin recuit, 37; argent fin recuit, 37; platine recuit, 38; zinc, 34; étain, 11; et plomb, 4.

— ANTON. **Flaccidité, mollesse.**

DUREY de Noinville (Jacques-Bernard), littérateur et magistrat français, né à Dijon en 1683, mort à Paris en 1768. Il fut conseiller au parlement de Metz (1726), et président au grand conseil de cette ville. En 1733, il devint associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à laquelle il constitua une rente de 400 livres destinée à récompenser les meilleurs mémoires sur l'histoire des sciences et des lettres en France. Il a publié les ouvrages suivants : *Histoire du théâtre de l'Académie royale de musique en France, depuis son établissement jusqu'à présent* (1753); *Recherches sur les fleurs de lis et sur les familles qui avaient droit de les porter dans leurs armes* (1757); *Histoire du conseil et des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, depuis le commencement de la monarchie française jusqu'à présent* (1755); etc. On lui doit aussi un recueil manuscrit contenant des *Mémoires sur les traités et ambassades de la Porte*, acquis pour le Dépôt des affaires étrangères.

DUREY de Meinières (Jean-Baptiste-François), érudit magistrat, né et mort à Paris (1705-1785). Il fut président de la deuxième chambre des enquêtes au parlement de Paris, et se mêla activement aux luttes provoquées par les réformes de Maupeou. Il avait réuni une immense collection de documents juridiques, historiques et littéraires, dont une grande partie est à la Bibliothèque nationale et à la bibliothèque du Sénat. On lui doit plusieurs ouvrages : *Indication sommaire des principes et des faits qui prouvent la compétence de la puissance séculière pour punir les évêques coupables de crimes publics* (1755); *Histoire de la détention du cardinal de Retz* (1755); *Conversations avec M[me] de Pompadour* (1757). On lui attribue une collaboration aux « Mémoires secrets ».

DUREY de Sauroy (Joseph), marquis DU TERRAIL, neveu de Durey de Noinville, né en 1712, mort en 1770. Il obtint tout jeune le grade de maréchal de camp. Il est l'auteur des ouvrages suivants : *le Masque*, roman (1750); *la Princesse de Gonzague*, roman (1756); *Lagus*, tragédie (1754); *le Déguisement de l'amour*, comédie en un acte; d'autres pièces restées en manuscrit.

DUREY de Morsan (Joseph-Marie), écrivain français, né en 1717, mort à Genève en 1795. Il publia : *Testament politique du cardinal Alberoni*; *Anecdotes pour servir à l'histoire de l'Europe* (1757); *Traité succinct de morale ou Lois immuables* (1778), et plusieurs pièces dramatiques.

DÜRFELDTITE n. f. Sulfo-antimoniure naturel d'argent, plomb et manganèse, trouvé au Pérou dans une gangue de quartz. (Il se présente en masses cristallines, d'éclat presque métallique, de structure un peu fibreuse et appartenant au système orthorhombique.)

DURFEY ou **D'URFEY** (Thomas), auteur dramatique anglais, né à Exeter en 1653, mort en 1723. Il appartenait à une famille littéraire : son oncle était Honoré d'Urfé, auteur de l'*Astrée*. Il se distingua d'abord comme chansonnier, puis il s'occupa de théâtre. Son œuvre dramatique se compose surtout d'adaptations; les sujets de ses pièces sont empruntés à Shakspeare, Chapman, Marston, Beaumont et Fletcher, Shirley, Dryden. Les plus connues sont : *les Sœurs intrigantes* (1676), comédie; *la Princesse insultée* (1682), tragi-comédie imitée du *Cymbeline* de Shakspeare; *la République des femmes* (1686), tragédie imitée du *Voyage sur mer* de Fletcher, et *le Mari malgré lui* (1693), comédie.

DURFORT, comm. de Tarn-et-Garonne, arrond. et à 13 kilom. de Moissac; 1.111 hab. Jadis siège d'une seigneurie importante.

DURFORT DE LORGES (Gui-Michel DE), duc DE RANDAN, maréchal de France. V. RANDAN.

DURFORT DE CIVRAC (Henri, comte DE), homme politique français, né à Beaupréau (Maine-et-Loire) en 1812, mort à Paris en 1884. Il s'est occupé de travaux agricoles dans ses grandes propriétés de Maine-et-Loire. Élu député au Corps législatif en 1852 comme légitimiste, il échoua en 1857 et 1863, et ne fut réélu qu'en 1869. Il vota contre la guerre franco-allemande. Élu à l'Assemblée nationale par le département de Maine-et-Loire en 1871, il combattit le ministère de Broglie, sur la question des maires. Il fut élu député de Cholet en 1876, 1877 et 1881.

DURFORT-BOISSIÈRES (Sarrazin-Alphonse-Marc-Armand-Emmanuel-Louis, comte DE), général français, né en 1753, mort près de Nogent-le-Rotrou en 1822. Officier au régiment de Chartres-cavalerie, maréchal de camp en 1791, il fut chargé par Louis XVI d'une mission auprès de l'empereur d'Autriche. Il devait faire connaître à celui-ci, par l'intermédiaire du comte d'Artois, la situation du roi de France. Le projet échoua. Durfort émigra, et servit dans l'armée des princes. Il devint lieutenant général en 1814, suivit Louis XVIII à Gand, et prit sa retraite en 1815.

DURGA n. f. Genre de mollusques lamellibranches, famille des mégalodontidés, comprenant des coquilles ovales, allongées, épaisses au sommet, à valves égales, avec grands crochets. (L'espèce type de ce genre fossile est la *durga Nicolisi*, du corallien.)

DURGAN n. m. Pêch. Nom vulgaire que, dans quelques parties de la France, on donne au poisson appelé *barbeau* et *barbillon*.

DURGANDA n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des réduviidés, comprenant des formes asiatiques de taille moyenne, remarquables par le prolongement fourchu de la tête. (Le type de ces réduves à longues antennes velues, à cuisses renflées, est le *durganda rufa*, rouge, avec les élytres en partie noirs, qui habite Java.)

DURHAM, comté des États-Unis (Caroline du Nord) : 18.000 hab. Ch.-l. *Durham* (10.420 hab.) — Comté d'Australie (Nouvelle-Galles du Sud), sur la rive gauche du Hunter; 15.300 hab. Ch.-l. *Musclebrook*.

DURHAM, comté du Dominion canadien (prov. d'Ontario), à l'E.-N.-E. de Toronto, sur la rive nord du lac Ontario; 1.666 kil. carr.; 37.380 hab.

DURHAM (COMTÉ DE), comté du nord de l'Angleterre, sur la mer du Nord, compris entre les rivières Tyne et Tees. Superf. 2.620 kilom. carr.; pop. 1.016.560 hab. A l'ouest, c'est un pays fortement accidenté, de pâturages et de marécages. A l'Est, c'est une plaine ondulée, vaste et fertile. *Durham*, Sunderland, South-Shields, Hartlepool sont les cités principales.

DURHAM, ville d'Angleterre, ch.-l. du comté du même nom, située sur une éminence, comme son nom primitif l'indique (*Dunholm*, hauteur dans une île); 15.000 hab. C'est une ville industrielle : filatures, fabrique de tapis. Cathédrale du XIIe siècle, monument superbe d'architecture normande; ruines du château construit par Guillaume le

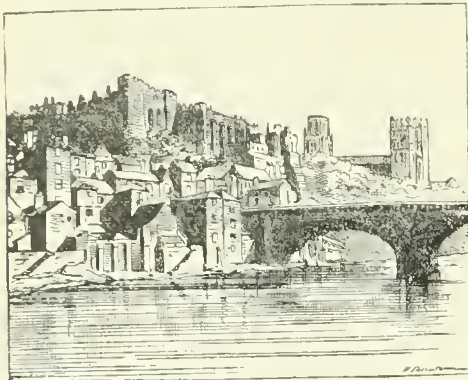

Château et cathédrale de Durham.

Conquérant. Université fondée par Cromwell en 1646, dissoute après la Restauration et rétablie en 1833. Collège fondé par Henri VIII. A la bibliothèque, manuscrits de l'histoire ecclésiastique de Bède le Vénérable. L'antiquaire Smith, qui en a publié l'édition la plus savante, est né à Durham.

DURHAM (*ram'*) n. Race bovine anglaise, élevée pour la boucherie : *Un, Une* DURHAM.
— Adjectiv. : *Un bœuf* DURHAM.
— ENCYCL. En France, où on la désigne aussi sous le nom de « courtes-cornes », la race *durham* a acquis, comme dans son pays d'origine, la plus grande réputation comme race précoce de boucherie. Elle est originaire des bords de la Tees, rivière qui coule entre les comtés d'York et de Durham.

Les durhams de pur sang, inscrits au *Herd-Book* anglais, sont les descendants d'un troupeau créé, de 1770 à 1810, par Charles Colling, qui avait été initié par Bakewell aux procédés méthodiques de nutrition grâce auxquels on peut réaliser, chez les animaux d'élevage ce qu'on appelle la « précocité ».

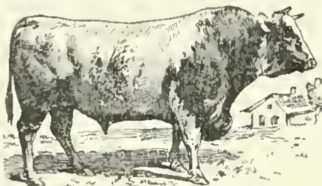

Bœuf durham.

Le durham est d'un aspect tout à fait caractéristique : à l'état gras, il a le corps taillé carrément, le dos formant une large table, la culotte n'étant point proéminente comme dans les bonnes races françaises de boucherie (limousin, charolais). Entre cuir et chair, se forme une couche assez épaisse de graisse. Les jambes sont très fines, l'ossature de la tête également fine, celle-ci relativement petite. L'encolure s'unit à l'épaule, sans saillie notable. Les chevilles osseuses des cornes sont aplaties, fortement arquées en avant. La peau est molle. Le poil est fin, de couleur tantôt rouge, tantôt blanche, tantôt rouannée, suivant les variétés et suivant les modes et les époques. En France, on a opéré de nombreux croisements avec les durhams, notamment dans le Maine et le Nivernais. Quelquefois, grâce au croisement continu, la race anglaise s'est purement et simplement substituée à la race indigène, sauf, par atavisme, quelques retours individuels vers celle-ci. Tel est le cas qui s'est produit pour la race durhammancelle (Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire), toujours considérée, mais à tort, comme une population de métis.

DURHAM (John George LAMBTON, comte DE), homme d'Etat anglais, né à Durham en 1792, mort dans l'île de Wight en 1840. Libéral, il manifesta d'abord ses opinions en faveur de pays étrangers qui lui paraissaient sacrifiés à l'esprit de la Sainte-Alliance. Cependant, c'est au point de vue de la réforme parlementaire que son action devait être puissante. Envoyé aux Communes par son comté natal, il y fut un des principaux champions du mouvement réformiste. En 1828, il fut élevé à la pairie, sous le titre de « baron Durham ». En 1830, il entra dans le cabinet Grey, comme lord du sceau privé. Il élabora, de concert avec lord John Russell, sir James Graham et lord Duncannon, le fameux bill de réforme parlementaire qui fut adopté par les deux Chambres. En 1833, lord Durham fut forcé, par son mauvais état de santé, de quitter le ministère; peu après, il fut nommé comte et fut chargé de missions diplomatiques et du gouvernement du Canada (1838).

DURHAM (Joseph), sculpteur anglais, né et mort à Londres (1821-1877), élève de John Francis et de Baily. Il n'avait que dix-neuf ans lorsqu'il exécuta le *buste de Jenny Lind*, buste qui obtint beaucoup de succès. Dix ans plus tard (1851), un concours ayant été ouvert pour l'érection d'un monument commémoratif de l'Exposition universelle de Londres, Durham présenta un projet qui fut adopté. Depuis cette époque, il s'est placé au nombre des bons sculpteurs de l'Angleterre. Ses principales œuvres sont : *Hermione*; *Alastor* (1856); *Paul et Virginie* (1857); *le Destin du génie* (1858); *Chasteté* (1860); *Allez dormir* (1861); etc. Durham était, depuis 1868, membre de l'Académie royale des beaux-arts.

DURICH (Vaclav Michel), philologue tchèque, né et mort à Turnau (Bohême) (1732-1802). Il professa la théologie et l'hébreu à l'université de Prague. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertatio de slavo-bohemica sacri codicis versione* (1777); *Bibliotheca slavica antiquissimi dialecti communis* (1795).

DURIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre durieé.
— n. f. pl. Groupe d'hépatiques, ayant pour type le genre *duriée*. — *Une* DURIÉE.

DURIÉE n. f. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des hépatiques, tribu des ricciées, qui habitent l'Algérie.

DURIER (Louis-Emile), avocat et publiciste, né à Paris en 1828, mort en 1890. Avocat à Paris, il accepta par libéralisme de défendre plusieurs accusés politiques. En 1864, il fut compris dans l'affaire des Treize. En 1871, il fut nommé secrétaire général du ministère de la justice et, en 1872, conseiller d'Etat en service extraordinaire. En 1873, il reprit sa place au barreau. En 1887, il fut élu bâtonnier. Outre les procès politiques qui le lancèrent, il plaida les affaires de la duchesse de Chaulnes, de l'incendie de l'Opéra-Comique, de Chambige, d'Erckmann-Chatrian, des nihilistes russes, etc.

DURIEU (Jean-Louis-Marie-Eugène), administrateur et écrivain français, né à Nîmes en 1800, mort en 1874. Il fonda, en 1824, un recueil périodique intitulé *le Mémorial des percepteurs*, puis fut nommé chef de la section administrative des communes au ministère de l'intérieur (1847), inspecteur général des hospices et des établissements d'utilité publique, et, après la révolution de 1848, directeur des cultes. Il a publié divers ouvrages de comptabilité municipale et hospitalière. Il a aussi collaboré à une comédie intitulée : *le Mari de la veuve* (1842), qui est restée au répertoire du Théâtre-Français.

DURILLON (*ll* mll. — rad. *dur*) n. m. Pathol. Callosité qui se produit aux pieds ou aux mains, par le durcissement accidentel de la peau.
— Techn. Défaut dans un canon de carabine, provenant de ce que le métal a pris en ce point une dureté plus grande, par suite du manque d'homogénéité : *Un* DURILLON *expose l'arme à éclater.* || Dans une carrière de marbre, Sorte de nœud très dur noyé au milieu de la masse du marbre : *Le* DURILLON *nuit à la régularité de la taille et du polissage.*
— ENCYCL. Pathol. Le *durillon* résulte de la superposition de plusieurs lames de l'épiderme, endurcies par une pression habituelle ou le contact répété de corps très chauds. On observe les durillons aux talons, au gros orteil sur le côté interne de son articulation avec le premier os métacarpien, aux genoux chez les couvreurs et les carreleurs, et enfin à la paume des mains chez les forgerons et tous les hommes qui exercent des travaux très rudes. Ceux des mains sont, le plus ordinairement, désignés sous le nom de *calus*, et ceux du gros orteil sous celui d'*oignons*. Le durillon diffère du cor en ce qu'il ne présente pas de tubercule central et n'est que rarement douloureux. Quelquefois, le durillon acquiert une épaisseur qui rend sa présence très gênante, et, si la pression de ce qui l'a occasionné continue, ce qui est le plus ordinaire, il finit par provoquer une inflammation de la peau sous-jacente, puis une suppuration qui le détache et entraîne sa chute. D'autres fois, quand la pression n'a plus lieu, il s'use en quelque sorte en s'exfoliant, et s'efface. Dépassant toujours le niveau de la peau, sans jamais s'enfoncer dans son épaisseur comme les cors, et acquérant beaucoup de dureté, les durillons gênent, comme le feraient des corps étrangers. Dans la paume des mains, ils nuisent au tact, qu'ils émoussent, qu'ils rendent obtus et même nul; mais ils rachètent cet inconvénient par l'avantage de rendre les mains moins sensibles, plus dures et plus résistantes aux travaux pénibles. Aux pieds, ils protègent la peau contre les pressions et les frottements des chaussures, et empêchent qu'elle ne s'excorie et ne s'enflamme par l'effet des longues marches; mais ils finissent toujours par y prendre un accroissement trop considérable, et alors, nécessairement comprimés par les chaussures, ils transmettent à la peau la compression qu'ils éprouvent et développent la douleur. Le traitement des durillons est fort simple : les soustraire, si cela se peut, à la cause qui les entretient; les ramollir au moyen de bains émollients, de cataplasmes de même nature, d'emplâtres de savon; les enlever couche par couche avec un bon canif ou un bistouri, en évitant toutefois d'arriver jusqu'au derme et de l'entamer; enfin, les user avec une pierre ponce ou une lime douce, tels sont les indications qu'il présente et les moyens de les remplir. Quand ils provoquent, comme nous l'avons dit, une inflammation suivie de suppuration, quelques jours de repos, des émollients et des soins de propreté suffisent ordinairement pour remédier à ce léger accident. V. CALLOSITÉ.

DURILLONNER (*ri-llo-né* [*ll* mll.] — rad. *durillon*) v. n. Devenir dur. (Inus.)
Durillonné, ée part. pass. Contenant des durillons : *Une carabine* DURILLONNÉE.
Se durillonner, v. pr. Prendre des durillons : *Métal qui* SE DURILLONNE.

DÜRINGSFELD (Ida DE), baronne DE REINSBERG, femme de lettres allemande, née à Militsch (Silésie) en 1815, morte à Stuttgard en 1876. Elle apprit plusieurs langues, débuta à quinze ans par des poésies, puis écrivit des romans, des nouvelles, etc. Ida de Düringsfeld doit surtout sa réputation à ses remarquables romans. On y trouve de la finesse d'observation, un talent réel de composition et un style d'une rare élégance. Parmi ses œuvres, nous citerons : *Poésies* (1835), publiées sous le nom de THÉCLA; *l'Etoile d'Andalousie* (1838); *le Château de Goczyn* (1841); *Esquisses du grand monde* (1842-1846); *Madeleine* (1844); *Dans la terre natale* (1843); *les Femmes de Byron* (1845); *Marguerite de Valois et son temps* (1847); *une Pension sur le lac de Genève* (1850); *Roses de Bohême* (1851), recueil de légendes et de chants populaires, traduit en allemand; *Chants de Toscane* (1858); *Niko Veliki* (1856); *Kænigînhof* (1858); *Milena* (1863); *les Littérateurs* (1863); etc. On lui doit encore des relations de voyages et *De l'Escaut jusqu'à la Meuse* (1861), dans lequel elle trace un tableau du mouvement intellectuel en Flandre depuis 1830; *le Proverbe considéré comme cosmopolite* (1863); *Vocabulaire des proverbes* (1872-1875); etc.

DURIOAN n. m. Bot. Syn. soit de DURION, soit de DURIONE.

DURION n. m. Genre de plantes, de la famille des malvacées.
— ENCYCL. Le genre *durion*, voisin des fromagers (*bombax*), appartient à la série des sterculiacées. Il ne comprend qu'une espèce (*durio Zibethinus*), grand arbre dont le port rappelle celui de l'orme et qui habite les forêts de l'archipel indien et de Malacca. Ses feuilles sont alternes, entières et coriaces. Ses fleurs, régulières, contiennent un ovaire à cinq loges multiovulées. Son fruit, de la grosseur d'un petit melon, est vert, globuleux, dur et hérissé de fortes épines à l'extérieur, rempli intérieurement d'une pulpe comestible, de couleur crème, dont la civette et les indigènes sont très friands, et qui contient quelques graines ovoïdes; la saveur de cette pulpe, très complexe, rappelle à la fois celle des légumes et de la crème; elle passe pour avoir des effets apéritifs, carminatifs et sudorifiques.

Durion et son fruit.

DURIONE n. f. Bot. Fruit du durion.

DURISSIME (lat. *durissimus*, superl. de *durus*, dur) adj. Par plaisant. Très dur, dans tous les sens de ce mot.

Durissime n. f. Nom donné à l'épée de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, à cause de la solidité de la trempe de cette arme.

DURIUSCULE (*scul'* — dimin. de *dur*) adj. Par plaisant. Un peu dur, dans les divers sens du mot, notamment en parlant d'objets difficiles à diviser et particulièrement d'une viande coriace : *Chapon* DURIUSCULE. *Vers* DURIUSCULES. *Pouls* DURIUSCULE. (Mol.)

DU RIVAIL (Aymar), seigneur de LA RIVALIÈRE, diplomate, jurisconsulte et écrivain dauphinois, né à Saint-Marcellin (Isère) en 1491, mort vers 1558. Il étudia le droit tour à tour à Avignon, à Pavie, à Casal, revint en Dauphiné à la fin du règne de Louis XII et publia : *Civitatis historia juris* sive *in XII Tabularum leges commentariorum libri V* (1515) et *Historia juris pontificii* (1527). Le premier de ces ouvrages lui valut, en 1521, un siège au parlement de Grenoble. Il remplit deux missions diplomatiques près du duc de Savoie, en 1529 et 1548. Il rédigea, vers la fin de sa vie, un traité précieux pour l'histoire et l'archéologie régionales, publié en 1854 par Terrebasse sous le titre de *De Allobrogibus libri novem*.

DURIVAL (Nicolas LUTTON), historien français, né à Commercy en 1723, mort à Heillecourt en 1795. Il fut greffier du conseil d'Etat de Lorraine, lieutenant de police, administrateur municipal pendant la Révolution. Durival a publié des travaux estimés sur sa province natale, notamment : *Table alphabétique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Lorraine et du Barrois* (1748); *Mémoires sur la Lorraine et le Barrois* (1753); *Description de la Lorraine et du Barrois* (1778-1783). — JEAN **Durival**, diplomate et écrivain militaire français, frère du précédent, né à Saint-Aubin en 1725, mort à Heillecourt en 1810. Il fut secrétaire du conseil d'Etat du roi Stanislas, premier secrétaire des affaires étrangères de France (1766) et ministre de France en Hollande. On a de lui : *Détails militaires* (1758); *Essai sur l'infanterie française* (1760); etc. — CLAUDE **Durival**, frère des précédents, né à Saint-Aubin en 1728, mort en 1805, fut également secrétaire du conseil d'Etat de Stanislas. A publié : *Mémoires et tarifs sur les grains* (1757) et *Mémoire sur la culture de la vigne* (1777).

DURIVIER (Jean), graveur belge, né à Liège en 1687, mort à Paris en 1761. Il se rendit de bonne heure en France, où ses travaux remarquables lui valurent d'être nommé graveur du roi. Si son style n'est pas toujours d'une pureté et d'une élégance irréprochables, ses œuvres, néanmoins se distinguent par la correction du dessin et par une touche vigoureuse et hardie. On cite, parmi ses meilleures médailles : *Mars et Vénus*, avec leurs attributs; *Pierre Ier*; etc.

DURKHEIM, ville d'Allemagne (Bavière [Palatinat]), au débouché d'une vallée du Hardt, arrosée par l'Isenach; 6.080 hab. Fondée dès le VIIIe siècle, elle fut pillée par les Espagnols en 1632, par les Français en 1674, 1689 et 1794. Ses bains d'eau salée y attirent pendant l'été beaucoup d'étrangers. Durkheim est dominée par les ruines du couvent de Limburg.

DURKHEIM (Emile), sociologiste français, né dans les Vosges en 1858. Elève de l'Ecole normale, agrégé de philosophie, il s'adonna aux études sociologiques à la suite d'une mission en Allemagne, et fut chargé, en 1887, d'un cours de science sociale et de pédagogie créé pour lui à la faculté des lettres de Bordeaux. Reçu docteur ès lettres en 1893, il est devenu professeur en 1896. Outre des études remarquées publiées dans la « Revue philosophique », on lui doit des ouvrages estimés : *De la division du travail social* (1893); *les Règles de la méthode sociologique* (1894); *le Suicide* (1897). Il a fondé et dirigé, depuis 1898, *l'Année sociologique*.

DURLACH ou **DOURLACH** (en lat. *Turris ad Lacum*), ville d'Allemagne (gr.-duché de Bade), sur la Pfinz et au pied du Turmberg; 8.240 hab. Manufactures de tabac; fabriques de vinaigre, faïence, colle forte; brasseries. Récolte et commerce de céréales, vins, fruits. Cette petite ville fut autrefois la résidence des margraves de Bade-*Durlach*; elle fut brûlée, en 1688, par les Français. Le 25 juin 1849, les Prussiens y attaquèrent sans succès les insurgés badois. Le beau château, appelé Karlsburg et transformé en caserne, renferme diverses antiquités romaines. On jouit d'une vue magnifique, du haut de la tour qui s'élève sur le Turmberg.

DURMENT (*man*) n. m. Nom que les ouvriers métallurgistes donnent à une pièce horizontale, de bois ou de métal, qui soutient les jumelles d'un bocard.

DURMENTOU (*man*) n. m. Nom que l'on donne, dans une forge catalane, à une pièce de fonte maintenant en place l'empoise des tourillons des cylindres lamineurs.

DURMERSHEIM, bourg d'Allemagne (gr.-duché de Bade [cercle de Baden]), sur le Feder, affluent du Rhin ; 2.650 hab. Féculerie, distillerie.

DÜRNHOLZ, bourg d'Austro-Hongrie (Moravie [cercle de Znaïm]), sur la Thaya, affluent de la March ou Morava ; 3.050 hab. Commerce de vins, de grains et de fruits.

DÜRNTEN, bourg de Suisse (canton de Zurich), près de la Jonon, tributaire du lac de Zurich ; 2.480 hab. Filature et tissage de coton et de soie.

DUROC (Géraud-Christophe-Michel), duc DE FRIOUL, général français, né à Pont-à-Mousson en 1772, tué à Mackersdorf en 1813. Sorti de l'École de Brienne dans l'artillerie en 1792, il se lia avec Bonaparte au siège de Toulon, et ne le quitta plus. Il le suivit dans sa première guerre d'Italie (1796), où luimême se distingua à l'affaire de Gradisca (Frioul), puis en Egypte, où il prit part aux batailles de Salakieh, Aboukir, Jaffa et Saint-Jean d'Acre. Général de brigade après le 18-Brumaire, il fit la campagne de Marengo. A l'avènement de l'Empire, en 1804, Duroc fut promu général de division et grand maréchal du palais. Doué d'une très grande souplesse d'esprit et investi de la pleine confiance de Napoléon Ier, il fut, depuis cette époque, chargé d'une série de missions auprès de divers cabinets européens. Il combattit, à Austerlitz, à la tête d'une division de la garde, puis à Essling et à Wagram. En 1813, à la fin de la journée de Wurtzen, il se trouvait aux côtés de Napoléon, à l'entrée du village de Mackersdorf, lorsqu'un boulet perdu le frappa mortellement. Napoléon conserva de Duroc un souvenir ineffaçable. A Sainte-Hélène, il fit un legs considérable à la famille du maréchal. Louis-Philippe fit déposer les restes de Duroc aux Invalides, à côté de ceux de Napoléon.

Duroc.

DUROI ou **DUROIS** (*roi*) n. m. Tissu de laine d'origine anglaise, lisse, ras et sec, dont l'usage était autrefois très répandu pour la confection des vêtements. (On le fabriquait notamment à Amiens.)

DU ROI (Jean), botaniste de Brunswick (1741-1785). Il a publié de nombreux ouvrages, en particulier : *Observations botaniques sur les arbres de l'Amérique septentrionale*. (Linné lui a dédié le genre *duroie*.)

DUROIE n. f. Bot. Syn. de AMAIOUA.

DUROL n. m. Chim. Syn. de DURÈNE.

DU ROLLET ou **DU ROULLET** (Marie-François GAND-LEBLANC, bailli ou marquis), auteur dramatique français, né à Normanville (Eure) en 1716, mort à Paris en 1786. Il fut officier dans les gardes françaises. Cet écrivain médiocre, bien que spirituel, a écrit les livrets de deux opéras : *Iphigénie en Aulide* (1774), et *Alceste* (1776), dont Gluck fit d'immortels chefs-d'œuvre. On a encore de lui : *Lettre sur les drames-opéras* (1776), et *les Danaïdes*, tragédie lyrique (1784).

DURONIA, comm. d'Italie (Molise [prov. de Campobasso]), près du *Durone*, affluent du Trigno ; 2.300 hab.

DUROSNEL (Antoine-Jean-Auguste-Henri, comte), général français, né et mort à Paris (1771-1849). Il débuta en 1783, comme enfant de troupe. Colonel en 1799, général après Austerlitz, il fit encore les campagnes d'Iéna (1806), de Pologne (1807), d'Espagne (1808), d'Autriche (1809). Napoléon le créa comte et le prit comme aide de camp. Blessé et fait prisonnier à Essling, il fut rendu à la liberté en 1811, et prit part aux campagnes de Saxe et de France. Tenu à l'écart par la Restauration, il devint, en 1832, aide de camp de Louis-Philippe. Elu député de Seine-et-Marne en 1830, il entra, en 1837, à la Chambre des pairs.

DUROSOY (Barnabé FARMIAN DE ROSOY, dit), écrivain français, né et mort à Paris (1745-1792). Littérateur fécond, mais médiocre, il écrivit des ouvrages philosophiques, des poèmes, des tragédies, des comédies, des livrets d'opéras, etc., publia les *Annales de la ville de Toulouse*, puis fonda, en 1789, *la Gazette de Paris*, dans laquelle il défendit jusqu'à sa mort les idées monarchistes. Après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, il eut l'idée de publier dans son journal une liste de royalistes, dont il faisait partie et qui se proposaient comme otages si l'on rendait au roi la liberté. Arrêté après le 10-Août, il fut condamné à mort et exécuté.

DU ROURE (Joachim DE BEAUVOIR, sire), capitaine français, né en 1577, mort en 1628, est le plus illustre membre d'une noble famille du Viennois, dont les principales branches ont donné les barons de Beaumont, les marquis de Grisac, les sires de Brison. Lieutenant du duc de Lesdiguières en Savoie (1595), on le trouve converti au protestantisme, prenant part, en 1610, aux guerres de religion dans le midi de la France. En 1614, il épousa la fille du baron de Privas et, en 1620, il tint la campagne à la tête des réformés de Nîmes. Revenu en Vivarais, il s'empara de plusieurs villes, et gagna le surnom de **brave Brison**. Mais, en 1626, il opéra sa soumission entre les mains de son ancien général Lesdiguières, et le roi le nomma maréchal de camp. Ses coreligionnaires, furieux, le firent assassiner.

DU ROURE (Scipion DE BEAUVOIR-GRIMOARD, comte), cousin du précédent, né en Vivarais en 1610, mort en 1669. Il assista au siège de La Rochelle en 1628, fut du parti de Montmorency en 1632 contre la cour, puis, rentré en grâce, colonel en Espagne et en Italie, il prit part, sous les ordres de d'Harcourt, aux batailles de Casal et de Turin. Lieutenant général en Flandre, il y combattit Turenne rebelle et fut nommé gouverneur de Montpellier, puis de Pont-Saint-Esprit. — LOUIS-PIERRE-SCIPION, son fils, né en 1645, mort en 1733, favori de Louis XIV, épousa Marie du Gast d'Artigny, fille d'honneur de Madame, succéda à son père dans tous ses emplois, combattit, en Allemagne, dans l'armée de Luxembourg, et, après la paix de Nimègue, revint dans son gouvernement du Languedoc. Il y réprima la révolte des camisards.

DU ROURE (Louis-Henri-Scipion BEAUVOIR-GRIMOARD, comte), révolutionnaire français, né à Marseille en 1763, mort en 1822. Il appartenait à la famille des précédents. A la Révolution, il se rendit à Paris, devint membre de la Commune. Il fut membre de la commission chargée d'examiner la conduite du ministre Rolland, joua un rôle actif le 31 mai 1793. Il était absent de Paris au 9-Thermidor, et évita ainsi la guillotine. Condamné, après le 18-Brumaire, à la déportation aux îles Seychelles, il échappa à cette mesure. Il vécut depuis lors à Paris, dans une position précaire. Il avait publié plusieurs éditions du *Maître d'anglais* de William Cobbet, avec lequel il engagea même une polémique assez vive.

DUROY ou **DEROY** (Henri) [en lat. **Regius**], médecin hollandais, né et mort à Utrecht (1598-1679). Il professa son art dans sa ville natale et introduisit dans la théorie de la médecine les idées de Descartes, avec qui il se brouilla. Ses principaux écrits sont : *Physiologia* (1641) ; *Fundamenta physices* (1647), où il reproduisit presque textuellement le *Traité des animaux* de Descartes, ce qui amena sa brouille avec ce dernier ; *Fundamenta medicinæ* (1647) ; *Philosophia naturalis* (1651) ; etc.

DUROY (Jean-Michel), conventionnel, né à Bernay (Eure) en 1753, décapité à Paris en 1795. Il fut avocat, magistrat, puis député suppléant à l'Assemblée législative, et membre de la Convention. Il siégea à la Montagne, vota la mort du roi sans appel ni sursis, combattit les girondins, fut envoyé en mission dans son département, et contribua à la répression du fédéralisme. A son retour dans l'Assemblée, en septembre 1793, il défendit les officiers qu'on destituait comme ex-nobles. Il réclama, en pleine Terreur, l'entière liberté des opinions sur les opérations du comité de Salut public. Après le 9-Thermidor, il combattit la réaction, et, le 1er prairial an III, lors de l'envahissement de l'Assemblée, il se joignit à la Montagne pour appuyer les demandes du peuple. Duroy fut décrété d'accusation, traduit devant une commission militaire, et condamné à mort ainsi que ses amis. Comme eux, il essaya de se suicider, et fut porté tout sanglant sur l'échafaud.

DUROZOIR (Charles), historien et publiciste français, né et mort à Paris (1790-1844). Royaliste, il fut, en 1815, attaché à la rédaction du « Journal général de France ». En 1817, il fut nommé examinateur des livres près la direction de la librairie, ensuite professeur d'histoire au collège Louis-le-Grand, et joignit à cette chaire, en 1823, la suppléance, au Collège de France, du cours de Lacretelle, dont il devint le collaborateur à la « Gazette de France ». Il publia un certain nombre d'ouvrages, notamment : *le Dauphin, fils de Louis XV, père de Louis XVI et de Louis XVIII* ou *Vie privée des Bourbons depuis 1725 jusqu'en 1789* (1815) ; *Description géographique, historique et routière d'Espagne* (1823) ; *Eloge historique de Pie VI, avec l'histoire politique et religieuse de l'Europe sous son pontificat* (1825) ; *Notice historique et littéraire sur les historiens du département du Nord et particulièrement sur Froissart, Monstrelet et Commines* (1827) ; *Relation historique, pittoresque et statistique du voyage de S. M. Charles X dans le département du Nord* (1828) ; des traductions dans la *Collection Panckouke* ; etc.

DURR (Guillaume), peintre allemand, né à Villingen (gr.-duché de Bade) en 1815, mort à Munich en 1890. Elève de l'académie de Vienne, puis de Kupelwieser, il se rendit à Rome en 1840, et se joignit au groupe des peintres religieux de Dusseldorf. La maladie le contraignit à revenir dans sa patrie, en 1843. En 1852, il fut nommé peintre de la cour de Bade, et s'établit à Fribourg-en-Brisgau. Parmi ses œuvres, qui ont rarement paru dans les expositions, on doit citer *l'Ascension du Christ*, dans l'église évangélique de Fribourg ; *les Quatre évangélistes* ; *Saint Laurent* (église de Kenzingen) ; *le Sermon de saint Gall* (galerie de Carlsruhe) ; *Le Christ bénit les enfants* ; *la Piété*, image colossale dans l'église de Schliengen. On lui doit aussi de nombreux cartons pour des peintures de vitraux et des dessins humoristiques pleins de charme. Parmi ses portraits, celui du botaniste *Alex. Braun*, de Berlin, mérite une mention.

DÜRRENSTEIN ou **DÜRNSTEIN**, ou **TYRNSTEIN**, village d'Austro-Hongrie (Basse-Autriche), sur le Danube ; 600 hab. Ruines du château où Richard Cœur de Lion fut détenu pendant quinze mois. Le 11 novembre 1805, victoire de 5.000 Français, commandés par le maréchal Mortier, sur plus de 30.000 Russes, sous les ordres de Kutusov.

DURRIEU (Antoine-Simon, baron), général français, né à Grenade (Landes) en 1775, mort à Saint-Sever en 1862. Volontaire en 1793, il était capitaine l'année suivante. Il fit les campagnes d'Italie et d'Égypte, et devint colonel après Wagram. Il fit la campagne de 1812, et reçut le grade de général de brigade pour sa belle défense de Glogau, en 1813. Après l'abdication de l'Empereur, il se rallia à Louis XVIII, qui le créa baron (janv. 1815) et le nomma directeur du personnel au ministère de la guerre. Le général Durrieu n'en suivit pas moins Napoléon à Waterloo. Chef d'état-major du maréchal Maison pendant l'expédition de Morée, il devint général de division à l'issue de la campagne. Sous le gouvernement de Juillet, il fut député de Saint-Sever de 1834 à 1845, date à laquelle il entra à la Chambre des pairs.

DURRIEU (Xavier), journaliste et homme politique français, né à Castillon (Ariège) en 1817, mort à Barcelone en 1868. Il collabora au « Siècle », à la « Revue de Paris », à un grand nombre de journaux et de revues. Après la révolution de 1848, Durrieu fonda, avec Blanqui, *la Société républicaine centrale*. Bientôt après, le département de l'Ariège l'envoya à l'Assemblée constituante, où il siégea à la Montagne. Au 2-Décembre, Durrieu fut arrêté et condamné à la déportation, puis à l'exil. Il se rendit alors en Angleterre, puis en Espagne. On a de lui *le Coup d'Etat de Louis Bonaparte* (1852).

DÜRRMENZ, bourg d'Allemagne (Wurtemberg [cercle du Neckar]), sur l'Enz, affluent du Neckar ; 2.900 hab. Manufacture de tabacs. Vignobles.

DURSLEY, ville d'Angleterre (comté de Glocester), au pied des Symonds hills ; 2.270 hab. Carrière de pierre feuilletée ; fabrique de draps ; papeterie.

DURST (Auguste), peintre français, né à Paris en 1842. Elève de Hébert et Bonnat, il s'est consacré à la peinture champêtre. Ses *Poules* (1882), ses *Dindons* (1883) ont fondé sa réputation. Citons encore *la Sieste*, toile décorative, où se voit au premier plan, dans l'ombre, un grouillement de poules, poulets, poussins, coqs et dindons. Un succès sérieux accueillit le *Réveil* (1885) : on y voyait une fermière s'éveillant et s'étirant, au milieu de ses poules, qui prennent leurs ébats sur l'herbe ensoleillée. A des dates plus récentes, il a exposé : *Au bord de l'étang*, *Pommiers en fleurs*, etc. Des œuvres de Durst se trouvent aux musées de Pau, de Bayonne et de Saint-Louis (Missouri).

DURTAL (en lat. *Duristallum*), ch.-l. de canton de Maine-et-Loire, arrond. et à 18 kil. de Baugé, sur le Loir ; 3.065 hab. Château inachevé, datant du XVe siècle, avec un bâtiment (côté du pont) du XVIIe siècle. Eglise Saint-Pierre (XIe s.) ; église Notre-Dame reconstruite récemment dans le style du XIIIe siècle. A Bouillant, source ferrugineuse carbonatée. — Le canton a 8 comm. et 10.666 hab.

DURU (Henri-Alfred), auteur dramatique français, né et mort à Paris (1829-1889). Ecrivain plein de verve et d'esprit, il a écrit, en collaboration avec Chivot, dont le nom devint presque inséparable du sien, une centaine de vaudevilles, comédies et opérettes, dont beaucoup ont eu un très grand succès. Il a fait aussi des pièces, soit seul, soit avec Chivot, Clairville, Labiche, Saint-Aignan Choler, etc. Citons, parmi les plus applaudies : *Fleur de thé* (1868) ; *le Carnaval d'un merle blanc* (1869) ; *Doit-on le dire ?* (1872) ; *la Boîte à Bibi* (1876) ; *Madame Favart* (1879) ; *les Braconniers* (1879) ; *la Mascotte* (1881) ; *le Truc d'Arthur* (1882) ; *le Grand Mogol* (1884) ; *les Noces d'un réserviste* (1885) ; etc.

DURUFLÉ (Louis-Robert-Parfait), poète français, né à Elbeuf en 1742, mort près de Rouen en 1793. Il était historiographe de la maison de Monsieur. On lui doit des odes, des stances : *Servilis ô Brutus, après la mort de César*, héroïde (1767) ; *Siège de Marseille par le connétable de Bourbon* (1774) ; etc. Il fut, en outre, un des collaborateurs du « Journal encyclopédique », de 1769 à 1793.

DURUOF (Claude-Jules DUFOUR, dit), aéronaute, né à Paris en 1841, mort à Erquelines (Belgique) en 1899. Habile ingénieur constructeur, il fit de nombreux voyages aériens. En 1870, pendant le siège de Paris, il fut chargé, avec Nadar, de construire des ballons et de créer la poste obsidionale. Avec son ballon *Neptune*, il franchit le premier les lignes allemandes, atterrit près d'Evreux, et reçut la mission d'organiser des compagnies d'aérostiers. Après la guerre, il continua ses ascensions, dans lesquelles il montra une intrépidité et un sang-froid hors ligne. La plus célèbre est celle qu'il fit avec sa femme à Calais, en 1874. Entraîné dans la mer du Nord, il parvint à descendre près d'un chasse-marée, qui recueillit les aéronautes sur le point d'être engloutis. Duruof fit de nouvelles ascensions, dans un but scientifique.

DURUTTE (Joseph-François), général français, né à Douai en 1767, mort à Ypres en 1837. Engagé volontaire en 1792, il servit à l'armée du Nord, et se signala à Jemmapes et Hondschoote. Général de brigade en 1799, il fut promu général de division en 1803. Son amitié pour Moreau l'ayant fait tenir à l'écart, il ne reparut sur les champs de bataille qu'en 1809 ; il se signala à Wagram. Commandant de la place de Metz en 1814, le général Durutte la défendit victorieusement contre une armée de 40.000 Russes. Il quitta le service après la bataille de Waterloo, où il avait perdu une main.

DURUTTE (François-*Camille*-Antoine, comte), compositeur et musicographe français, né à Ypres en 1803, mort à Paris en 1881. Au sortir de l'École polytechnique, il fut envoyé à l'École d'application de Metz. Son amour pour la musique lui fit donner sa démission. Elève de Barbereau, il se livra à la composition, et s'occupa avec ardeur de questions théoriques. Il publia, en 1855 : *Esthétique musicale. Technie, ou Lois générales du système harmonique*, auquel, vingt ans plus tard, il donna une suite : *Résumé élémentaire de la* Technie harmonique *et complément de cette « Technie », suivi de l'Exposé de la loi de l'enchaînement dans la mélodie, dans l'harmonie et dans leur concours* (1876). Durutte a écrit, outre un opéra-comique en un acte, *le Violon de Crémone*, représenté à Metz en 1865, cinq autres opéras restés inédits, une symphonie, des messes, etc.

DURUY (Victor), historien français, né et mort à Paris (1811-1894). Fils d'ouvrier, il sortit de l'École normale, fut professeur d'histoire à Reims et à Paris. Inspecteur de l'académie de Paris en 1851, et maître de conférences à l'École normale, il fut nommé, sur le désir de Napoléon III, qu'il avait aidé dans ses recherches sur la *Vie de César*, inspecteur général et professeur à l'École polytechnique. De 1863 à 1869, il fut ministre de l'instruction publique, et nulle administration ne fut plus active. Elle fut aussi la plus hardie qu'ait connue le second Empire. L'agrégation et la classe de philosophie furent rétablies. Il introduisit dans les classes l'enseignement de l'histoire contemporaine, supprima la bifurcation. (V. ce mot.) Il créa, dans les lycées et collèges, l'enseignement spécial qui ne comportait pas d'études grecques et latines, et fonda, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Cluny, une *École normale d'enseignement spécial*. Beaucoup d'écoles primaires nouvelles furent ouvertes. Les cours d'adultes reçurent une vigoureuse impulsion. Le ministre provoqua la loi du 10 août 1867 sur les écoles de hameau, les classes de filles, et proposa la gratuité. A la fin de 1867, Duruy créa des conférences spéciales aux jeunes filles. Ces diverses mesures parurent suspectes à beaucoup de catho-

Victor Duruy.

liques. Duruy dut quitter le ministère en 1869. En 1873, il entra à l'Académie des inscriptions; en 1879, à l'Académie des sciences morales; en 1884, à l'Académie française.

On doit à Duruy un grand nombre d'ouvrages : *Géographie politique de la république romaine et de l'empire* (1833); *Géographie historique du moyen âge* (1839); *Géographie historique de la France* (1840); *Atlas de la géographie universelle* (1844); *Histoire des Romains et des peuples soumis à leur domination*; etc. En même temps, il dirigeait une *Histoire universelle* à l'usage des classes, dont il composait lui-même plusieurs volumes. En 1861, l'Académie française couronnait son *Histoire grecque* en deux volumes. Mais le véritable titre de Duruy, en tant qu'historien, est sa grande *Histoire du peuple romain* en sept volumes illustrés. Duruy a encore publié une *Histoire grecque* (1887-1889) en trois volumes illustrés, sur le même plan que l'*Histoire romaine*.

DURUY (Albert), publiciste français, fils du précédent, né à Paris en 1844, mort à Villeneuve-Saint-Georges en 1887. Élève de l'École normale, secrétaire de son père devenu ministre, il se distingua pendant la guerre de 1870. Ancien rédacteur du « Peuple français », resté bonapartiste, il fonda, en 1876, le journal *la Nation*, défendit les idées impérialistes jusqu'à la mort du prince impérial, puis se livra à des travaux d'érudition. Ses principaux ouvrages sont : *l'Instruction publique et la Révolution* (1882); *Hoche et Marceau* (1885); *l'Armée royale en 1789* (1888).

DURUY (Georges), historien et romancier, frère du précédent, né à Paris en 1853. Élève de l'École normale, puis de l'École française de Rome, agrégé d'histoire, docteur ès lettres, il professa l'histoire à Alger, puis, à Paris, au lycée Henri-IV. Il fut ensuite nommé professeur à l'École polytechnique. Il a publié divers ouvrages pour les classes : *Histoire sommaire de la France jusqu'à Henri IV* (1880); *Histoire sommaire de la France depuis Henri IV jusqu'à nos jours* (1881); *Histoire de Turenne* (1880); *Petite histoire populaire de la France* (1881); *Biographies d'hommes célèbres*, pour les écoles primaires; *Pour la France : patriotisme, esprit militaire* (1881). Il a fait œuvre d'historien dans : *le Cardinal Carlo Carafa* (1883), et dans la publication des *Mémoires de Barras* (1895-1896). G. Duruy s'est aussi essayé avec succès dans le roman : *Andrée* (1884); *le Garde du corps* (1885); *l'Unisson* (1887); *Victoire d'âme* (1888); *Fin de rêve* (1889), témoignent d'une fine observation des mœurs contemporaines et d'un idéal élevé. Il a donné au théâtre une pièce en quatre actes, avec préface : *Ni Dieu ni maître* (1890).

DURVAL (Jean-Gilbert), poète dramatique français du XVIIe siècle. Il fut l'émule du grand Corneille, avec lequel il eut la prétention de lutter. C'était un ennemi déclaré de l'unité de temps en matière théâtrale. Outre des odes, on lui doit des tragi-comédies incolores : *les Travaux d'Ulysse* (1631); *Agarithe* (1639).

DURVILLÉE n. f. Bot. Genre d'algues, de la famille des fucacées, comprenant une seule espèce, qui vit dans les mers du Chili.

— ENCYCL. Ce beau genre d'algues est caractérisé par un stipe cylindrique assez gros, fixé aux rochers et s'évasant en une fronde cunéiforme ou en éventail. L'unique espèce connue habite les côtes du Chili. Elle acquiert d'énormes dimensions, car on a mesuré des individus qui avaient 5 mètres de longueur, avec des lanières de la grosseur du bras. Elle est comestible

DURY n. m. Toile de coton écru, qui se fabrique dans les Indes.

DURY (Jean), en latin **Duræus**, théologien écossais, du XVIIe siècle. Il passa sa vie à tenter de réunir les diverses communions protestantes et les diverses communions chrétiennes. Ses principaux ouvrages sont : *Consultatio theologica super negotio pacis ecclesiasticæ* (1641); *A summary discourse concerning the work of peace ecclesiastical* (1641); *Manière d'expliquer l'*Apocalypse *par elle-même, comme il conviendrait d'expliquer toute l'Écriture pour en avoir la véritable intelligence* (1674).

DU RYER (André), sieur DE MALEZAIS, orientaliste français, né à Marcigny (Saône-et-Loire) vers 1580, mort vers 1660. Consul de France en Égypte, il quitta cette contrée vers 1630 pour se rendre à Constantinople, et fut chargé, en 1632, par le sultan Amurat IV d'une mission auprès de la cour de France. Du Ryer possédait parfaitement le turc et l'arabe. On a de lui les ouvrages suivants : *Rudimenta grammatices linguæ turcicæ* (1630 et 1633); traduction de quelques extraits de *Gulistan* ou *l'Empire des roses*, de Saadi (1634); *l'Alcoran de Mahomet, translaté de l'arabe en français* (1647); *Dictionnaire turc-latin*, ouvrage resté manuscrit.

DU RYER (Pierre), poète, auteur dramatique et traducteur français, né et mort à Paris (1606-1658). Il fut secrétaire de César de Vendôme, membre de l'Académie française et historiographe de France. Outre des traductions dont la moins faible est celle de *Cicéron* (1652), on lui doit un grand nombre de comédies, de tragi-comédies et de tragédies tombées dans l'oubli. La plus remarquable de ses œuvres est la tragédie intitulée : *Scévole* (1646).

DURYLATE n. m. Sel dérivant de l'acide durylique. Syn. CUMYLATE.

DURYLBENZOYLE n. m. Acétone $C^6H(CH^3)^4$-CO-C^6H^5, qui prend naissance lorsqu'on ajoute du chlorure d'alumine à une solution de durol dans le chlorure de benzoyle, la température étant de 120 degrés.

DURYLE n. m. Radical hydrocarboné univalent, provenant de la suppression, dans le durène, d'un atome d'hydrogène détaché du noyau benzénique. Sa formule est $(CH^3)^4.C^6H$.

DURYLIQUE (*lik'*) adj. Se dit d'un acide $C^6H^2(CH^3)^3CO^2H$, dérivé du durène par transformation d'un des groupes méthyle en groupe acide CO^2H. Syn. de CUMYLIQUE

DU SAIX (Antoine), poète français, né à Bourg en Bresse en 1505, mort en 1579. Il fut aumônier du duc de Savoie. Son principal ouvrage, *l'Esperon de discipline pour inciter les humains aux bonnes lettres* (1532), est une sorte de système complet d'éducation en vers.

DUSANOVAC, comm. de Serbie (district de Krajina); 2.250 hab.

DUSARÈS, dieu des anciens Arabes ou Nabatéens, dont le culte s'introduisit en Italie à l'époque impériale. C'était un dieu solaire, que les Grecs assimilèrent à Dionysos. Il était adoré sous la forme d'une pierre dressée ou simplement équarrie.

DUSART (Cornelis), peintre et graveur hollandais, né et mort à Harlem (1660-1704). Il eut pour maître le célèbre Adriaan van Ostade, dont il adopta le genre. Il s'adonna principalement à la traduction de scènes triviales. Dusart a laissé quelques gravures de sa composition. Rappelons, entre autres : une *Fête de Village*; un *Cordonnier*; un *Chirurgien pansant le bras d'une femme*; un *Chirurgien pansant un pied*; etc.

DUSAULCHOY DE BERGEMONT (Joseph-François-Nicolas), poète et publiciste français, né à Toul en 1761, mort en 1835. Il fut rédacteur de la « Gazette d'Amsterdam » pendant plusieurs années, puis obtint un emploi à la trésorerie des guerres, à Paris. La Révolution trouva en lui un adepte fervent. Collaborateur de Camille Desmoulins au journal « les Révolutions de France et de Brabant », il n'en fut pas moins emprisonné pendant la Terreur et recouvra la liberté après le 9-Thermidor. Il prit alors la rédaction d'une feuille hollandaise, « le Batave », puis du « Courrier de l'Europe », qui fut réuni dans la suite au « Journal de Paris ». Il y resta jusqu'en 1827. Esprit fin et délicat, écrivain élégant, Dusaulchoy a publié, en outre : *Almanach du peuple* (1792); *Mon agonie à Saint-Lazare sous la tyrannie de Robespierre* (1795); *Soirées de famille* (1817); *le Censeur* (1817), et quelques volumes de poésies.

DUSAULT (Denis), appelé parfois **Du Sault**, bourgeois de Bayonne. Pendant plus de quarante ans, il remplit de nombreuses missions auprès des royaumes d'Alger, Tunis et Tripoli; négocia sept traités de paix et retira plus de 1.500 Français de l'esclavage. Gouverneur des *Concessions d'Afrique*, il fit preuve, dans les circonstances les plus difficiles, d'une fermeté et d'une intelligence remarquables. Obligé par ordre du roi, en 1688, de quitter le Bastion de France pendant la guerre d'Alger, il se retira provisoirement à Tunis; puis, cet ordre ayant été révoqué, il revint auprès des Algériens pour convenir du traité de paix signé avec le maréchal d'Estrées. Sur les conseils de Dusault, très écouté à la cour, la colonie du Bastion de France fut réunie à celle du cap Nègre. — Ses frères et neveux ayant également rendu à la France des services appréciables, des lettres de noblesse furent accordées à la famille, en 1721.

DUSAULX (Jean-Joseph), littérateur et homme politique, né à Chartres en 1728, d'une famille de robe, mort à Paris en 1799. Destiné à la magistrature, il étudia le droit et fut reçu avocat. Mais la littérature l'attirait. Pour vivre, il fit l'acquisition d'une charge de commissaire de la gendarmerie. Ce fut en cette qualité qu'il fit la campagne du Hanovre. En garnison à Nancy, il y occupa ses loisirs à traduire Juvénal, fut admis à l'Académie de cette ville et devint l'ami de l'ex-roi de Pologne Stanislas, duc de Lorraine. Guéri avec peine de la passion du jeu, il publia son livre : *De la passion du jeu* (1779). Il était lié avec Mably, Condillac, Barthélemy, Collé et Jean-Jacques Rousseau. Ce dernier l'ayant accusé d'être un espion des ennemis qu'il se supposait, Dusaulx répondit par un écrit intitulé : *De mes rapports avec Rousseau et de notre correspondance active* (1798). Il fit quelques voyages dont il a laissé d'agréables relations. En 1789, il entra dans la vie politique. Le 14 juillet 1789, il est à l'Hôtel de Ville comme électeur. En 1790, placé à la tête du comité de la Bastille, il publie son historique : *De l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille*. Le 6 juin 1791, il est nommé député à l'Assemblée législative pour la section des Tuileries. Envoyé par ses électeurs à la Convention nationale, il y fait partie du groupe des girondins, vote, lors du procès de Louis XVI, l'appel au peuple et le bannissement. Le 2 juin 1793, il se range de lui-même parmi les girondins, et c'est Marat qui le sauve en l'appelant « vieux radoteur ». Mais, le 3 octobre, il est emprisonné aux Madelonnettes, puis à Port-Libre, avec soixante-douze autres députés. Il n'en sort que trois mois après le 9-Thermidor. En 1795, il est envoyé au conseil des Anciens. Président de cette assemblée, il est emprisonné de nouveau, à la suite du coup d'État de fructidor. A sa sortie de prison, vieux, malade, sans ressources, il obtient la place de second bibliothécaire à l'Arsenal. Une cruelle maladie l'emporta, en 1799. Il laissait la réputation d'un homme de bien, courageux, loyal et bon, d'un écrivain instruit et d'un traducteur élégant et fidèle.

Dusaulx.

DUSBOURG (Pierre DE), prêtre et chevalier de l'ordre Teutonique. Il a écrit la plus importante chronique sur son ordre (*Chronicon terræ Prussiæ*) qui va jusqu'en 1326, date à laquelle son auteur a dû mourir. Elle a été publiée par Hartknoch en 1679, puis en 1861 par Töppen dans les *Scriptores rerum Prussicarum*.

DUSCH (Jean-Jacques), poète et littérateur allemand, né à Celle, dans le pays de Lunebourg, en 1725, mort à Altona en 1787. Il s'adonna à l'enseignement à Altona, et devint conseiller de justice (1780). Ses *Œuvres poétiques complètes* (1765-1767) sont moins remarquables par le souffle poétique et par l'imagination que par la profondeur de la pensée. On lui doit, entre autres ouvrages : *Lettres morales, en prose poétique, devant servir à former le goût* (1764), livre longtemps classique; *Lettres pour former le cœur* (1759), qui ont été traduites en français; un roman : *Histoire de Charles Ferdiner* (1776), qui reparut en 1785 sous le titre : *le Fiancé des deux fiancées*.

DUSCH (Alexandre DE), diplomate et homme politique badois, né à Neustadt-sur-Hardt (Bavière) en 1789, mort à Heidelberg en 1876. Il suivit diverses négociations diplomatiques et passa à Francfort, en 1838, en qualité de ministre plénipotentiaire près la Diète germanique. Il fut ministre des affaires étrangères, de 1843 à 1848. A cette époque, il se prononça contre la constitution élaborée par l'Assemblée nationale de Francfort. Lorsque, en mai 1849, la république fut proclamée à Bade, Dusch se réfugia en Prusse et ne revint qu'en 1850, après le rétablissement du grand-duc sur son trône. Député de Heidelberg, il fut délégué au parlement d'Erfurt. Il a publié, en 1852, la *Pathologie des révolutions, le Royaume de Dieu, l'État et l'Église*.

DUSCHEK (François), pianiste et compositeur, né en 1736 à Chotiborck (Bohême), mort à Prague en 1799. Fixé à Prague, il s'y fit applaudir comme pianiste et forma d'excellents élèves; entre autres, Vincent Mascheck et Jean Wittasseck. On connaît de lui un certain nombre de sonates de piano et un joli recueil de chansons. — Sa femme, JOSÉPHINE **Duschek**, née à Prague vers 1756, morte à Londres en 1823, fut fameuse comme cantatrice et virtuose sur le piano et sur la harpe.

DUSCHEK (François), homme politique hongrois, né à Radovesnic (Bohême) en 1797, mort à Csorukowecz en 1873. Au moment de la révolution de 1849, il était vice-président de la Chambre des finances. Kossuth le détermina à prendre le sous-secrétariat des finances du gouvernement révolutionnaire. Il se retira avec lui à Debreczin. En 1849, il accepta le portefeuille des finances, dans le ministère de Szemere. Mais les Russes étant arrivés à l'appel de l'Autriche, Kossuth se vit contraint de remettre le pouvoir entre les mains de Georgey. Duschek versa au gouvernement autrichien le trésor hongrois.

DUSE (Eleonora), actrice italienne, née à Vigevano en 1859. Fille d'un comédien, elle parut tout enfant sur la scène, joua, à partir de 1881, avec un succès toujours grandissant, sur les principaux théâtres d'Italie, et se plaça au premier rang des artistes dramatiques de son pays; elle étendit sa réputation à l'étranger en jouant le répertoire italien et français dans des tournées en Espagne, aux États-Unis, à Vienne (1882), à Londres (1893), en Allemagne, en Scandinavie (1895), en Russie (1896), et elle vint donner à Paris, en 1897, au théâtre de la Renaissance, des représentations de *la Dame aux camélias*, de *Magda*, de *la Locandiera*, de *la Femme de Claude*, etc., qui la consacrèrent grande artiste. Elle joua, depuis, en Italie et à l'étranger. Elle épousa l'acteur Chechi, dont elle se sépara. On doit louer en elle une comédienne de premier ordre, d'une originalité tranchée, joignant à une extraordinaire mobilité de la physionomie l'éclat du regard, le charme de la voix, et sachant obtenir des effets d'émotion vive par un jeu simple et naturel, qui donne la sensation de la réalité et de la vie.

Duse.

DU SEIGNEUR (Jean-Bernard), sculpteur français, né et mort à Paris (1808-1866). Il étudia sous Dupaty, Bosio et Cortot. Vers 1830, désertant l'école classique, il chercha dans le moyen âge chevaleresque et chrétien des inspirations nouvelles. Il faisait partie du cénacle qui se groupait autour de Victor Hugo. Ses débuts au Salon de 1831, un *Roland enchaîné et furieux*, le firent remarquer (Exposition universelle de 1855). Il exécuta successivement *la Camaraderie, une Larme pour une goutte d'eau, la Conversion de saint Augustin*, pour l'église de Notre-Dame-des-Victoires; *saint Michel vainqueur de Satan*, un *Dagobert Ier*. Du Seigneur prit, par la suite, une direction toute mystique et se consacra presque exclusivement à la décoration des églises. Voici, dans ce genre, les travaux les plus importants qu'il a laissés : *la Vierge et l'enfant Jésus* (Bordeaux); *le Crucifiement de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, pour l'église Saint-Roch; *sainte Agnès*, pour la Madeleine; *saint Pierre*, à Notre-Dame-des-Victoires; *saint Léonard*, pour la tour Saint-Jacques. Il est aussi l'auteur de nombreux bustes. C'était aussi un écrivain de mérite. Il a donné, dans « le Moyen âge et la Renaissance », de Paul Lacroix et Seré, plusieurs chapitres sur *la Sculpture du IVe au XVIe siècle*. Il a annoté l'*Histoire de la peinture*, d'Emeric David; etc.

DUSENBACH, pèlerinage célèbre de l'Alsace, situé près de Ribeauvillé, fondé en 1221, où se rendaient jadis annuellement et en grande pompe la corporation des musiciens, dont les sires de Ribeaupierre étaient les rois.

DU SERRE, gentilhomme verrier de Dieulefit. Il fut un des *prophètes* qu'on vit s'élever en Languedoc et en Dauphiné, au commencement du XVIIIe siècle. C'est à la faveur d'une exaltation accrue par le danger que naquirent les prédicants, chez les protestants, après la révocation de l'édit de Nantes. Ces prédicants se donnèrent le titre de prophètes. Du Serre fut un des premiers. Il avait lu le livre de Jurieu : *De l'accomplissement des prophéties*; son imagination s'était surexcitée; il se crut appelé à évangéliser les pâtres des montagnes de son pays; il rassembla autour de lui les plus jeunes et sut tellement échauffer leur enthousiasme qu'en peu de temps on compta un grand nombre de prophètes. Du Dauphiné, la contagion passa dans le Languedoc. Les foules qu'il réunissait étaient si considérables que Bâville dut envoyer des troupes contre elles.

DUSES (de *dusii* [forme employée par saint Augustin]. — Le nom celtique de ces esprits signifiait probablement *les méchants*) n. m. pl. Myth. celt. Génies malfaisants, auxquels les Gaulois rendaient un culte. — *Un* DUSE.

— ENCYCL. Les Gaulois reconnaissaient des esprits de deux espèces : l'une blanche et bonne, l'autre noire et malfaisante, toutes deux attachées à l'homme dès l'instant de sa naissance. Les *duses* étaient l'espèce malfaisante. Un *deuz*, au Finistère, est un lutin. Il y a une grande analogie entre ce mot et celui de *dews*, qui, chez les Persans, désigne les génies malfaisants et corrupteurs.

DUSEVEL (François-Hyacinthe-Guy), archéologue français, né à Doullens en 1796, mort à Senarpont (Somme) en 1881. C'était un ancien avoué, qui collabora à divers recueils et publia : *Monuments anciens et modernes de la ville d'Amiens* (1820); *Histoire de la ville d'Amiens* (1848); *Description historique et pittoresque du département de la Somme* (1836), avec Scribe; *Archives de Picardie; Histoire,*

littérature, beaux-arts (1841); *Eglises, châteaux, beffrois et hôtels de ville de la Picardie et de l'Artois* (1844-1846); etc.

Dusnik-Donji, comm. de Serbie (district de Toplica); 2.040 hab.

Dusnok ou **Dusnoch**, comm. d'Austro-Hongrie (Hongrie [comitat de Pest]); 3.400 hab.

Dusolier (François-Alexis-Alcide), littérateur et homme politique français, né à Nontron (Dordogne) en 1836. Il étudia le droit à Paris, puis s'adonna à la littérature et écrivit dans divers journaux et revues, soit sous son nom, soit sous les pseudonymes d'Etienne Maurice et de Jean de La Martrille. Il devint sous-préfet de Nontron en 1870, puis secrétaire de Gambetta en province, fut élu député de Nontron en 1881, sénateur de la Dordogne en 1885, questeur du Sénat en 1889. C'est un écrivain délicat, à qui l'on doit, entre autres ouvrages : *Ceci n'est pas un livre* (1860); *Nos gens de lettres* (1864); *Portraits littéraires et pittoresques* (1867); *Politique pour tous* (1869); *Ce que j'ai vu du 7 août 1870 au 1er février 1871* (1874); etc.

Du Sommerard ou **Dusommerard** (Alexandre), archéologue français, né à Bar-sur-Aube en 1779, mort en 1842. Il partit comme volontaire en 1793, prit part à la guerre de la Vendée, fit la campagne d'Italie en 1800, et quitta le service pour entrer dans l'administration. Nommé membre de la Cour des comptes en 1807, il s'y prononça, en 1814, pour la déchéance de Napoléon. On lui attribue la chanson qui circula pendant les Cent-Jours et qui avait pour refrain : *Rendez-nous notre père de Gand!* Il devint conseiller référendaire à la Cour des comptes en 1823, et, en 1831, conseiller maître. A partir de cette époque jusqu'à sa mort, il ne cessa de rassembler les objets les plus curieux, les plus parfaits qu'ait produits l'art ancien, surtout celui du moyen âge et de la Renaissance. Sa collection était la plus précieuse, la plus complète qui existât en France. En 1832, il loua, pour la loger, l'hôtel de Cluny, maison gothique d'une exquise pureté de style. Après la mort de Du Sommerard, l'Etat fit l'acquisition de toutes ces richesses archéologiques et du monument où elles étaient déposées (29 août 1843) [V. Cluny]. Depuis, on y a réuni le palais des Thermes, qui est contigu. Du Sommerard n'était pas seulement un amateur de goût, mais un savant antiquaire. On lui doit l'ouvrage suivant, qui complète celui de Séroux d'Agincourt : *les Arts au moyen âge* (1839-1843), son ouvrage capital. Il a encore laissé : *Histoire de la ville de Provins* (1822); *Notices sur l'hôtel de Cluny et le palais des Thermes* (1834).

Du Sommerard.

Du Sommerard ou **Dusommerard** (Edmond), archéologue français, fils du précédent, né et mort à Paris (1817-1885). Il accompagna son père dans son dernier voyage en Italie, et l'aida dans la composition de son grand ouvrage : *les Arts au moyen âge*. En 1842, il devint conservateur du musée de Cluny, dont il contribua à accroître les collections. Nommé, après la guerre, commissaire général de la section française aux expositions de Londres (1871) et de Vienne (1872), il sut revendiquer pour son pays une place égale à celles qu'avaient obtenues les autres nations. En 1882, il fut nommé membre libre de l'Académie des beaux-arts. On lui doit des *Notices sur l'hôtel de Cluny* et le *Catalogue général du musée des Thermes et de Cluny*.

Dussac, comm. de la Dordogne, arr. et à 49 kilom. de Nontron, près de la Loue; 1.037 hab. Gisements de fer. Fabriques de chaux, de conserves, de sabots; moulins.

Dussard (Hippolyte), économiste français, né à Morez (Jura) en 1798, mort à Nyer (Pyrénées-Orientales) en 1876. De 1843 à 1846, il fut rédacteur en chef du « Journal des économistes », puis devint directeur de l'exploitation commerciale du chemin de fer de Paris à Rouen. Lorsque la révolution de Février éclata, Dussard adhéra aux institutions nouvelles et fut nommé préfet de la Seine-Inférieure et l'un des membres du conseil d'Etat élus par l'Assemblée constituante. En 1849, il fut chargé par le ministre Dufaure d'une mission en Angleterre. Outre de nombreux articles, Dussard a publié : *De l'état financier de l'Angleterre et des mesures proposées par les whigs et les tories* (1842); *l'Exposition universelle de Londres* (1851); *le Crédit et la Production agricole*; etc. On lui doit, en outre, une édition des *Œuvres de Turgot*, annotées.

Dussaud (Frantz), physicien suisse, né à Genève en 1870. Docteur ès sciences, il professa, à partir de 1892, la physique à la faculté des sciences de sa ville natale, fut nommé inspecteur de l'instruction publique en 1895 et élu, cette même année, député. Outre des mémoires, on doit à ce savant des inventions ingénieuses et pratiques : le phonographe pour sourds, le cinématographe pour aveugles, le téléphone haut parleur, le téléphone enregistreur, etc.

Dussault (François-Joseph), littérateur français, né et mort à Paris (1769-1824). Il collabora à « l'Orateur du peuple » de Fréron, au « Véridique », sous le Directoire », et ensuite au « Journal des Débats » jusque vers 1818. Il devint, en 1820, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Dussault s'adonna surtout à la critique littéraire et y fit preuve de goût et de modération. On lui doit, notamment, un recueil de ses articles du « Journal des Débats », sous le titre de *Annales littéraires* (1821).

Dussek (Jean-Louis), pianiste et compositeur, fils d'un organiste, né à Czaslau (Bohême) en 1761, mort à Saint-Germain-en-Laye en 1812. Tout en cultivant la musique, il fit ses humanités chez les jésuites. Organiste à Malines, à Berg-op-Zoom, il se fit entendre à Amsterdam, et devint, à La Haye, professeur du stathouder. Il voyagea beaucoup ensuite, se fit applaudir à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Paris, à Milan, et enfin à Londres, où il se fixa, et fonda un commerce de musique, qui fut pour lui un désastre. Obligé de fuir ses créanciers, il reparut à Hambourg, où une intrigue amoureuse l'entraîna jusqu'en Danemark. Enfin, fatigué d'une vie aventureuse, il retourna, en 1808, à Paris, où il s'établit, ayant accepté de diriger les concerts du prince de Talleyrand. Son talent était alors dans tout son épanouissement. Dans les dernières années de sa vie, son embonpoint était devenu si excessif qu'il passait au lit la plus grande partie de son temps. Pour sortir de la torpeur où le plongeait cette existence, il faisait une effrayante consommation de liqueurs et de stimulants qui déterminèrent sa mort. Virtuose au style ample, au jeu délicat, il se fit remarquer, comme compositeur, par l'heureux choix des motifs, par le charme mélodique et par une harmonie nourrie et savoureuse. Parmi ses œuvres, on compte douze concertos et cent quarante-deux sonates de piano seul ou accompagné, des trios, quatuors et quintettes, des fantaisies, airs variés, etc. On connaît aussi de lui une messe solennelle, plusieurs oratorios allemands, deux opéras joués sans succès en Angleterre, enfin une grande méthode de piano. — Son frère, François-Benoît **Dussek**, né à Czaslau en 1766, fut également habile sur l'orgue, le violon et le violoncelle, devint maître de chapelle de la comtesse de Lützow, qui l'emmena avec elle en Italie. Pendant son séjour en Italie, il fit représenter plusieurs opéras : *il Fortunato Successo; la Feudataria; l'Impostore; Matrimonio e divorzio in un sol giorno; l'Incantesimo*; etc. Plus tard, il alla se fixer à Laybach, où il devint organiste de la cathédrale.

Dussek.

Dusseldorf (successivement, dans l'histoire, *Düsseldorpe, Düseldorp*), ville d'Allemagne (Prov. du Rhin), ch.-l. de présidence et de cercle, jadis capitale du duché de Berg, au confluent de la *Dussel* et du Rhin; 145.000 hab. Ses différents quartiers sont : *Altstadt* [Vieille Ville] aux rues tortueuses, puis *Neustadt* [Nouvelle Ville], construite de 1690 à 1716, *Karlstadt* (1767), *Friedrichstadt* et quelques faubourgs dont *Pempelfort*, le quartier des artistes, à l'aspect moderne. Les remparts, démolis après 1801, sont remplacés par des jardins publics. Parmi les curiosités : le vieux marché, avec la statue équestre de Jean-Guillaume, électeur du Palatinat; l'église Saint-Lambert (XIVe s.), avec les tombeaux des deux derniers ducs de Clèves; l'hôtel de ville (1567); etc.

L'industrie et le commerce sont fort importants : métallurgie, machines, wagons, tissus, cuirs, alcools, meubles. La ville doit sa prospérité à sa position sur le Rhin, au point où cessent définitivement les montagnes et où convergent les routes d'Allemagne, de Belgique, de Hollande, au milieu d'un pays riche en charbonnages et couvert des agglomérations industrielles les plus actives de l'Allemagne : Dortmund, Essen, Eslberfeld et Barmen, Crefeld, etc., peu distantes les unes des autres. Point de jonction de plusieurs lignes ferrées, port excellent pour les navires de petit tonnage. — Dusseldorf est la patrie du peintre Pierre de Cornélius (1783-1867); du philosophe F.-H. Jacobi (1743-1819); du poète Henri Heine et de l'écrivain Varnhagen von Ense (1785-1858).

Armes de Dusseldorf.

— *Histoire.* Dusseldorf est citée pour la première fois en 1159; elle obtient sa charte municipale en 1288. De 1795 à 1801, elle fut occupée par la France; ensuite, elle appartint à la Bavière, qui la céda, en 1806, à la France. Napoléon, après avoir successivement augmenté l'étendue de l'ancien territoire de Berg, en fit la capitale du grand-duché de ce nom. En 1815, elle fut jointe à la Prusse.

Dusseldorf (présidence de), une des cinq présidences entre lesquelles est divisée la Province du Rhin [Allemagne], et qui en forme la partie septentrionale; 1.973.000 hab. Superf. 5.473 kil. carr., subdivisée en vingt-quatre cercles. Ch.-l. *Dusseldorf*.

Dusseldorf (école de), école de peinture qui a tenu un rang éminent dans l'histoire de l'art européen. En 1767, l'électeur Charles-Théodore fonda à Dusseldorf une académie de peinture. Tombée en décadence, surtout après le transport à Munich de la précieuse galerie de tableaux fondée par l'électeur Jean-Guillaume, elle fut réorganisée en 1819, sous la direction de Pierre Cornélius, qui réunit autour de lui une foule d'élèves de talent : Sturmer, Stilke, Gotzenberger, Hermann, Anschutz, Schorn, Eberle, Forster, Ruben, Kaulbach, etc., et qui orienta l'école vers une peinture grandiose, mais d'un classicisme froid. Il fut remplacé, en 1824, par le professeur Moser, puis, en 1826, par Guillaume Schadow, qui amena ses élèves de Berlin : Charles-Frédéric Lessing, Hubner, Hildebrandt, Sohn, Kœhler, Mucke, Bendemann. Sous sa direction, l'académie devint un centre artistique brillant : Schadow penchait exclusivement vers l'art religieux et catholique de l'Italie. Le nombre des élèves augmentant sans cesse, il se forma, dans l'école, des sections rivales. En 1831, Schadow fonda une classe de paysage, dirigée par Schirmer. En 1832, il fut remplacé par Edouard Bendemann, qui établit, en 1861, une école de sculpture, à la tête de laquelle fut placé Auguste Wittig. Après Bendemann, le professeur Deger fit triompher dans l'académie les tendances de l'école dite « nazaréenne ». A l'école de Dusseldorf se rattachent encore Knauss (à ses débuts), André et Oswald Achenbach, Vautier, etc.

Dussen, comm. des Pays-Bas (prov. du Brabant-Septentr.), arrond. de Bois-le-Duc; 2.900 hab.

Dussieux (Louis-Etienne), historien et géographe français, né à Lyon en 1815, mort à Versailles en 1894. Il fut répétiteur, puis professeur d'histoire à l'Ecole de Saint-Cyr (1850). On lui doit de nombreux ouvrages, notamment : *l'Art considéré comme symbole de l'art social* (1838); *Essai historique sur l'invasion des Hongrois en Europe et spécialement en France* (1838); *Recherches sur l'histoire de la peinture sur émail* (1839-1840); *Essai sur l'histoire de l'érudition orientale* (1842); *Géographie historique de la France* ou *Histoire de la formation du territoire français* (1843); *Nouvelles recherches sur la vie et les ouvrages d'Eustache Lesueur* (1852); *Généalogie de la maison de Bourbon de 1256 à 1869* (1869); *Histoire générale de la guerre de 1870-1871* (1872); *Lettres intimes de Henri IV* (1876); *le Château de Versailles, histoire et description* (1881); *le Siège de Belfort* (1882); *l'Armée en France. Histoire, organisation depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours* (1884); *Etude biographique sur Colbert* (1886); etc.

Dusslingen, bourg d'Allemagne (Wurtemberg [cercle de la Forêt-Noire]), sur le Steinbach, affluent du haut Neckar; 1.936 hab. Chaudronnerie mécanique, fabrique de ciment, brasserie.

Dusson (François), seigneur de Bon-Repos, marin et diplomate français, né dans le comté de Foix, mort en 1719. Sous-lieutenant de galère en 1671, il fut commissaire général de la marine en 1676, intendant général des armées navales en 1679, lecteur de la chambre du roi en 1685, et fut chargé de plusieurs missions diplomatiques en Angleterre, de 1685 à 1689. Lieutenant général, il devint ambassadeur en Danemark et en Hollande. En 1699, Dusson fut nommé conseiller de la marine.

Dussumieria (*mi-é* — de *Dussumier*, n. pr.) n. m. Genre de poissons physostomes abdominaux, famille des clupéidés, comprenant des petites formes voisines des élops et des butyrins, et qui ressemblent à des sardines, avec la queue très fourchue. (On connaît quelques espèces de *dussumieria* qui habitent l'océan Indien et la mer du Japon. L'espèce la plus commune est le *dussumieria micropus* ou sardine à tête pointue du Malabar, qui apparaît en été, par bancs énormes, dans les parages du sud de l'Inde.)

Dussumieria.

Dustmann (Marie-Louise Meyer, dame), cantatrice allemande, née à Aix-la-Chapelle en 1831. Elle débuta en 1848 à Vienne, au théâtre de Josefstadt, puis fut appelée à Cassel. Elle se produisit ensuite à Dresde, à Prague, puis, en 1856, fut engagée à l'Opéra impérial de Vienne, où elle se faisait applaudir tour à tour dans *Iphigénie, Armide, Don Juan, les Huguenots, Faust, Jessonda, Lohengrin, Tannhäuser, les Maîtres chanteurs*, mais surtout dans le *Fidelio* de Beethoven. En dehors du théâtre, elle n'avait pas, dit-on, son égale dans l'exécution des *lieder*, et elle était admirable dans l'oratorio. Elle prit sa retraite en 1876.

Dutailly (Didier-Edme-Rodolphe-Gustave), botaniste français et homme politique, né à Meuvy (Haute-Marne) en 1846. Docteur ès sciences et professeur de botanique à la faculté des sciences de Lyon en 1880, il a publié de nombreux mémoires.

Dutaillyea (*ta-ill-ié* [*ll* mll.]) n. m. Genre de plantes créé par Baillon pour un arbuste de la Nouvelle-Calédonie. (Le *dutaillyea trifoliata* a les feuilles opposées, les fleurs grandes, tétramères, réunies en cymes.)

Dutchess, comté des Etats-Unis (New-York); 78.000 h., sur 2.100 kilom. carr. Ch.-l. *Poughkeepsie*.

dute n. m. Ancienne monnaie de cuivre qui avait cours autrefois dans les Pays-Bas, et qui valait 1 cent., 25. ‖ On dit aussi duyter.

Duteil (Jean-Philippe, baron), général français, né dans le Dauphiné en 1722, mort à Lyon en 1794. Il servit dans l'artillerie, fit les campagnes d'Italie, de Flandre, d'Allemagne, était colonel en 1776, maréchal de camp en 1784, et commanda l'école d'Auxonne. A la Révolution, Duteil embrassa le parti de la cour; Louis XVI le nomma lieutenant général et inspecteur d'artillerie en 1791. Il envoya ses quatre fils rejoindre l'armée de Condé. Quant à lui, il fut arrêté à Lyon et condamné à mort comme traître à la patrie. Napoléon n'oublia pas, dans son testament, qu'il avait eu à Valence des relations d'amitié avec la famille Duteil, et lui laissa 100.000 francs.

Duteil (Jean), général français, frère du précédent, né dans le Dauphiné en 1738, mort à Ancy-sur-Moselle en 1820. Il servit dans l'artillerie; lieutenant-colonel au début de la Révolution, il en adopta les principes. Général de division en 1793, il reçut le commandement de l'artillerie envoyée au siège de Toulon; mais il s'en démit pour aller commander l'artillerie des Alpes, et fut remplacé par Bonaparte. Au Consulat, il commanda la place de Metz, et prit sa retraite en 1813. On lui doit plusieurs ouvrages de tactique.

Du Temple (Jean-Louis-Antoine Rivallon de La Croix), marin et savant français, né à Châteauneuf-sur-Loire en 1819, mort en 1889. Il était capitaine de frégate en 1862. Directeur de l'Ecole des mécaniciens de Brest, il se spécialisa dans l'étude des applications de la vapeur à la navigation. Il fut nommé général de brigade auxiliaire pendant la guerre franco-allemande et commandant du département de la Nièvre, qu'il défendit énergiquement contre l'invasion. Louis Du Temple fut admis à la retraite en 1875. On lui doit, entre autres ouvrages, un *Cours complet de machines à vapeur* (1860), et *les Sciences usuelles et leurs applications* (1873).

Du Temple (Jean-Marie-Félix de La Croix), marin et homme politique français, né en 1823 à Lorris (Loiret), mort en 1890. Admis à l'Ecole navale en 1838, il était lieutenant de vaisseau en 1858. Pendant la guerre de Crimée, il coopéra au siège de Kinburn sur la batterie flottante *Dévastation*, commanda une compagnie de fusiliers marins pendant la guerre d'Italie, puis un bataillon au Mexique, où il se distingua devant Puebla. Il fut promu capitaine de frégate en 1864. Pendant la guerre franco-allemande, Du Temple fut d'abord mis à la tête d'une colonne chargée d'opérer entre Maintenon et Dreux, puis, à l'armée de la Loire, il commanda la 2e brigade de la 3e division du 21e corps. Elu, en février 1871, député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale, il siégea à l'extrême droite et se fit remarquer par l'ardeur de ses opinions royalistes et catholiques. Il contribua à la chute de Thiers, puis, en 1874, au renversement du ministère de Broglie. Il ne se

représenta pas en 1876 et fut retraité, la même année, comme capitaine de frégate.

Dutems (Jean-François Hugues, plus connu sous le nom de), historien français, né à Beugney (Franche-Comté) en 1745, mort à Paris en 1811. Docteur en Sorbonne, il fut nommé professeur d'histoire et de morale au Collège de France en 1782. Réfugié en Suisse pendant la Révolution, il se rendit en Italie, revint en France en 1801 et y vécut de ses écrits. Outre des articles de journaux, il a publié, entre autres ouvrages : *le Clergé de France* ou *Tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, etc., du royaume* (1774-1775); *Histoire de Jean Churchill, duc de Marlborough* (1808).

Dutens (Louis), philologue et numismate français, né à Tours, de parents calvinistes, en 1730, mort à Londres en 1812. S'étant rendu en Angleterre, il y apprit les mathématiques, les langues de l'Orient et celles des principaux Etats de l'Europe, devint secrétaire de Stuart Mackensie, ministre anglais à Turin, obtint le riche prieuré d'Elson et devint historiographe du roi. Très attaché au protestantisme, il combattit vivement les catholiques et les philosophes de son siècle. Il a laissé : *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux modernes* (1766-1812), livre d'une érudition profonde; *le Tocsin* (1769), philippique contre Voltaire et Rousseau; *Dissertations sur quelques médailles grecques et phéniciennes* (1773-1776); *Moyens de réunion de toutes les Eglises chrétiennes* (1781); *Mémoires d'un voyageur qui se repose* (1806), son autobiographie.

Dutens (Joseph-Michel), ingénieur français, neveu du précédent, né à Tours en 1765, mort en 1848. Il fut ingénieur en Lorraine, puis dans l'Eure. Devenu ingénieur en chef du département du Léman en 1805, il prit part aux travaux de la route du Simplon. Il fut chargé, en 1818, d'étudier le système de navigation intérieure de l'Angleterre. On lui doit : *Mémoires sur les travaux publics de l'Angleterre* (1819); *Histoire de la navigation intérieure de la France* (1829); *Analyse raisonnée des principes de l'économie politique* (1804); *Philosophie de l'économie politique* (1835); *Description topographique de l'arrondissement communal de Louviers* (1800); *Essai comparatif sur la formation et la distribution du revenu de la France en 1815 et en 1835* (1842).

Dutert (Ferdinand-Charles-Louis), architecte français, né à Douai en 1845. Admis à l'Ecole des beaux-arts, il eut pour maître Lebas, et, en 1869, il obtint le grand prix de Rome. Pendant son séjour en Italie, Dutert s'occupa d'une façon toute particulière d'études archéologiques. De retour à Paris, il fut nommé auditeur au conseil général des bâtiments civils et inspecteur des travaux de la reconstruction de l'Hôtel de ville, à Paris (1875). Cette même année, il reparut au Salon avec *le Forum romain sous les Antonins restauré, le Forum triangulaire de Pompéi*, et des *Etudes de décorations antiques*. Depuis lors, Dutert a exposé : *Projet d'une Académie de commerce* (1876) et *Porte San-Spirito, à Rome*; *Arc de Titus, à Rome* (1877). Enfin, le jury d'admission de l'Exposition universelle de 1878 a reçu de lui les quatre sujets suivants : *le Forum romain sous les Antonins, Etudes de décorations antiques*; *le Palais public des Césars sur le mont Palatin* et une *Académie de commerce*. Sous ce titre : *le Forum romain et les Forums de Jules César, d'Auguste, etc.* (1876), Dutert a publié un ouvrage qui sera consulté avec autant de fruit par les architectes que par les archéologues. En 1886, il obtint le 1er prix au concours pour la construction de l'Exposition universelle de 1889, et, par suite, en fut nommé l'architecte.

Dutert.

Dutertre ou **Du Tertre** (Jean-Baptiste), dominicain et voyageur français, né à Calais en 1610, mort à Paris en 1687. Engagé d'abord dans la marine hollandaise, il visita le Groenland, et fit ensuite, dans les rangs de l'armée française, la campagne de 1632. En 1635, il prit l'habit de dominicain et fut envoyé en mission aux Antilles, où il séjourna pendant seize ans (1640-1656). Un gentilhomme français, nommé de Cérillac, ayant conçu le projet de coloniser l'île de la Grenade, y envoya le P. Dutertre avec plusieurs autres religieux. Après deux tentatives infructueuses et beaucoup de tribulations, le P. Dutertre dut rentrer en France. Il mourut dans le couvent de la rue Saint-Jacques, à Paris. Il a laissé une *Histoire générale des Antilles habitées par les Français* (1667-1671).

Dutertre (le Père), jésuite français, né à Alençon en 1677, mort à Paris en 1762. Professeur au collège de La Flèche, il enseigna d'abord avec passion les théories du P. Malebranche. Ses supérieurs lui ayant infligé un blâme et interdit l'enseignement de la philosophie, il se détacha de ses opinions et publia, pour les combattre, la *Réfutation d'un nouveau système de métaphysique, proposé par le P. Malebranche* (1715), ouvrage où abondent, d'ailleurs, les critiques ingénieuses. Le P. Dutertre a écrit encore, contre Boursier, *le Philosophe extravagant* (1716), et des *Entretiens sur la religion* (1720).

Dutertre (Jean), corsaire français, né à Lorient, mort en 1811. Son principal champ d'opérations fut la mer des Indes, aux alentours de l'île de France. C'est le 2 floréal an VIII que le « Moniteur » enregistra pour la première fois le nom de Dutertre, dans le récit d'un combat naval sur les côtes du golfe de Bengale. Monté sur le *Malartic*, de 12 canons, avec un équipage d'une centaine d'hommes, Dutertre eut l'audace d'aborder un vaisseau de la compagnie des Indes, la *Princesse-Royale*, armé de 30 canons, et il réussit à le ramener à l'île de France. Dans la même croisière, il s'empara de dix-neuf autres bâtiments, tous plus puissants que le *Malartic*, et quelques-uns richement chargés. En septembre 1800, il amarina encore sept autres navires anglais. Enfin, un jour arriva où le *Malartic*, attaqué par un grand vaisseau anglais, le *Phœnix*, dut amener son pavillon, et son vaillant capitaine fut fait prisonnier. Il fut libéré à la paix d'Amiens. Dutertre reprit ses courses, en 1804 et 1805, avec une nouvelle ardeur; puis il entra dans la marine de l'Etat et devint lieutenant de vaisseau.

Dutertre ou **Du Tertre de Veteuil**, auteur dramatique français, né vers 1810, mort à Paris en 1877. Il fut quelque temps directeur de l'Ambigu-Comique et secrétaire général de l'Opéra-Comique. On lui doit des comédies, des drames, des livrets d'opéras-comiques, entre autres : *les Brigands de la Loire* (1842); *Plus heureux qu'un roi* (1846); *la Ferme de Primerose* (1851); *les Joueurs de cartes* (1867); etc.

dutgen (*dout'-ghèn'*) n. m. Ancienne monnaie de billon du Danemark, qui valait 20 centimes environ de monnaie française actuelle.

Duthé (Rosalie), courtisane, née à Paris en 1752, morte en 1820. Blonde, à la figure angélique et fraîche, mais sans talent ni esprit, elle faisait partie du corps de ballet, à l'Opéra, lorsque le duc de Durfort se prit de passion pour elle, et la mit à la mode. Elle devint la maîtresse du marquis de Genlis, du jeune duc de Chartres, du comte d'Artois (plus tard Charles X) et d'autres grands seigneurs, se montra insatiable, afficha un luxe effréné, et parut un jour à Longchamp dans un carrosse attelé de huit chevaux blancs. La Duthé résida quelque temps à Londres, où elle amassa beaucoup d'argent, et revint à Paris en 1816. Vanloo a fait d'elle un beau portrait.

Dutheil (Nicolas-François), homme politique français, né vers 1760, mort en 1822. Il était chef du bureau de l'intendance, à Paris, au moment où éclata la Révolution; en 1790, il émigra. Chargé par les frères du roi d'une mission secrète près de Louis XVI, emprisonné au Temple, il fut arrêté; mais il parvint à se sauver. Retiré en Angleterre, il fut, durant l'Empire, un des agents les plus actifs des Bourbons.

Du Tillet (Jean), sieur de La Bussière, historien français, mort en 1570. Greffier au parlement de Paris, il publia divers ouvrages d'érudition : *Recueil de guerres et de traités de paix d'entre les rois de France et d'Angleterre, depuis Philippe Ier jusqu'à Henri II* (1588); *Sommaire de la guerre faicte aux Albigeois* (1590); *Mémoires et advis sur les libertés de l'Eglise gallicane* (1594); *Recueil des rangs des grands de France* (1602).

Du Tillet (Jean), frère du précédent, évêque français, mort à Paris en 1570. Il fut évêque de Saint-Brieuc, puis de Meaux. Un de ses frères s'étant enfui en Allemagne, pour rejoindre Calvin, son ancien précepteur, il se mit à sa poursuite et le fit revenir en France, après l'avoir ramené à la foi catholique. De tous les ouvrages de Dutillet, le plus remarquable est une *Chronique des rois de France*, publiée en latin en 1543 et en français en 1549.

Du Tillet (Louis), ami, élève et protecteur de Calvin, frère des précédents. Chanoine d'Angoulême et curé de Claix, en Angoumois, Du Tillet fut le premier prêtre qui osa prêcher publiquement, en France, les doctrines de la Réforme. Calvin, qui avait été son précepteur, se réfugia chez lui en 1534. C'est à sa demande qu'il composa de courtes *Exhortations*, que le curé lisait au prône pour accoutumer peu à peu le peuple à la nouvelle doctrine. Lorsque Calvin dut s'enfuir, Dutillet le suivit en Allemagne. Il en fut ramené par son frère Jean. Il mourut brouillé avec Calvin.

Dutilleul (Eugène), littérateur et publiciste français, né à l'île Maurice en 1808. Il visita l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, l'Espagne, la Belgique, puis il se fixa à Paris et fut nommé avocat au conseil du ministère de la guerre. Il a collaboré à divers journaux et publié : *Histoire des corporations religieuses en France* (1846); *Précis historique et philosophique sur Napoléon Ier* (1855); *Histoire du parlement* (1864).

Dutilleux (Constant), peintre français, né à Douai en 1807, mort à Paris en 1865. Il étudia la peinture à Paris, où il prit des leçons d'Hersent; puis il s'adonna au paysage. En 1849, il exposa pour la première fois, en envoyant deux tableaux : *Ruines* et *Paysage*. Depuis lors, il a exposé : *Nature morte* (1850); *la Route de Barbison à Fontainebleau, Rochers du bas Bréau* (1857); *les Dunes près de Dunkerque* (1859); *Etude sous bois, Souvenir de la forêt* (1864); etc.

Du Tilliot ou **Du Tillot** (Jean-Baptiste Lucotte), archéologue français, né et mort à Dijon (1668-1750). Outre des mémoires et plusieurs ouvrages manuscrits, on a de lui : *Mémoire pour servir à l'histoire de la fête des fous, qui se faisait autrefois dans plusieurs églises* (1741).

Dutoit (Jean-Philippe), appelé souvent **Dutoit-Membrini**, théologien et pasteur protestant suisse, né à Moudon (Vaud) en 1721, mort à Lausanne en 1793. Après avoir réussi dans la prédication, il dut, pour des raisons de santé, renoncer au ministère actif en 1759. Vers 1762, il entra en relations avec le comte de Fleischbein, chef des quiétistes d'Allemagne. Il lui gagna des adhérents dans la Suisse romande, et, après la mort du comte (1774), devint son successeur comme « directeur des âmes intérieures ». Son activité lui valut de nombreuses tracasseries. Il professait une admiration de disciple pour Mme Guyon, dont il a publié les écrits en une édition complète (1767-1791). Il avait des tendances théosophiques très prononcées. Ses principaux ouvrages sont : *Sermons de Théophile* (1764); *De l'origine, des usages, des abus, des quantités et des mélanges de la raison et de la foi* (1790), et des réimpressions d'ouvrages mystiques.

Dutort (Mme), femme auteur française, qui vivait vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, et qui est morte, croit-on, en 1720. Elle a publié, dans les recueils périodiques de son temps, de la prose et des vers; mais ce n'est point par ses vers ou sa prose qu'a survécu son nom, c'est par le madrigal galant et spirituel que Fontenelle écrivit au bas de son portrait :

> C'est ici madame Dutort,
> Qui la voit sans l'aimer a tort;
> Mais qui l'entend et ne l'adore
> A mille fois plus tort encore.
> Pour celui qui fit ces vers-ci,
> Il n'eut aucun tort, Dieu merci.

Dutot, économiste français du XVIIIe siècle. Il était caissier de la compagnie des Indes, fermée par Law. On a de lui : *Réflexions politiques sur les finances et le commerce* (1738); il a été réimprimé dans le tome Ier de la « Collection des principaux économistes » (1843). Dutot analyse clairement, dans cet ouvrage, le système de Law et les causes de sa chute.

Dutour (Etienne-François), théologien et physicien français, né et mort à Riom (1711-1784). Il fut membre correspondant de l'Académie des sciences. On a de lui : *Vita Christi et concordia evangelistarum* (1782) et un grand nombre de mémoires sur des questions de physique, publiés dans les « Mémoires de l'Académie des sciences », de 1746 à 1784.

Dutremblay de Rubelles (Antoine-Pierre, baron), poète, auteur dramatique et fabuliste français, né à Paris en 1745, mort en 1819. Il devint conseiller de la Chambre des comptes en 1765, et conseiller maître dix ans après. Il adhéra aux idées de 1789, et fut, en 1791, membre du directoire du département de Paris. Louis XVI le nomma ensuite commissaire de la trésorerie nationale. Il fut employé à l'armée d'Italie pour les finances, administrateur de la loterie (1797), directeur général de la caisse d'amortissement. La Restauration le maintint dans ces fonctions. Ses apologues furent publiés sans nom d'auteur, en 1806. On trouve dans ces fables, d'une versification facile et élégante, une philosophie aimable et des observations pleines de justesse. On cite, en outre, de Dutremblay, quelques pièces dramatiques, écrits en collaboration : *A bas les diables!* (1799); *le Bureau d'adresses* (1800); *Deux et deux font quatre* (1800); etc. Il a laissé en manuscrit un *Recueil de contes* et un *Dictionnaire analytique de législation, etc.*, qui resta inachevé.

Dutreuil de Rhins (Jules-Léon), marin et explorateur français, né à Saint-Etienne en 1846, assassiné à Tong-mbou-ndo (aux confins de la Chine et du Thibet), en 1894. Il fut reçu, en 1870, capitaine au long cours; puis fut désigné, en 1876, comme commandant d'un des bâtiments de guerre dont la France faisait cadeau à l'empereur d'Annam. En 1877, il revint en France et s'occupa d'utiliser les précieux documents géographiques qu'il avait recueillis pendant son séjour en Annam. En 1882, il est en Egypte, au moment de la révolte d'Arabi; en 1883, il exécute au Congo un bon levé du cours de l'Ogôoué; puis il reprend ses études sur l'Asie centrale et se prépare, par la rédaction de son bel ouvrage sur le Thibet et les régions limitrophes, à l'exploration géographique qu'il entreprend à partir de 1891 en compagnie de Grenard. Par Tachkent, le Ferghana, l'Alaï, Kachgar, il gagne Khotan, d'où il pousse des reconnaissances du côté des hauts plateaux, vers les sources du Yang-tsé-kiang, vers le Ladak, où il s'avance jusqu'à Leh; en 1893-1894, il traverse l'empire chinois, et vient périr à Tong-mbou-ndo, sous les coups d'une bande de brigands. Du moins, son compagnon de route, Grenard, a-t-il pu recouvrer les notes scientifiques de Dutreuil de Rhins et les publier sous le titre de *Mission scientifique dans la haute Asie* (1897-1899). Dutreuil de Rhins avait personnellement publié avant son départ, outre de nombreuses notices scientifiques : *le Royaume d'Annam et les Annamites* (1879); *l'Asie centrale : Thibet et régions limitrophes* (1889), et des cartes de *l'Indo-Chine orientale* (1881); du *cours de l'Ogôoué* (1884); etc.

Dutreuil de Rhins.

Dutrey (Gabriel-Fort), humaniste français, né à Bordeaux en 1792, mort à Paris en 1870. Il fut professeur, recteur dans diverses académies, et inspecteur général. On a de lui : *Nouvelle grammaire de la langue latine* (1839), souvent rééditée; *Grammaire élémentaire de la langue latine* (1839); etc.

Dutrieux (Pierre), médecin et voyageur belge, né à Tournai en 1848. Il a été professeur d'ophtalmologie au Caire, et a accompagné l'expédition Cambier dans l'intérieur de l'Afrique (1877-1878). On a de lui : *l'Ophtalmologie égyptienne* (1877); *la Question africaine au point de vue commercial* (1880); *le Choléra et les Quarantaines* (1884); *Souvenirs d'une exploration médicale dans l'Afrique intertropicale* (1885); *Aperçu de la pathologie des Européens dans l'Afrique intertropicale* (1885).

dutroa (mot indou) n. f. Plante de l'Inde, très vénéneuse, dont la graine, prise intérieurement, cause, dit-on, une sorte de surexcitation joyeuse, et fait perdre la raison et la mémoire. (C'est un datura.)

Dutrochet (René-Joachim-Henri), physiologiste et physicien français, né en 1776 au château de Néon, en Poitou, mort à Paris en 1847. Médecin en chef de l'hôpital de Burgos sous le roi Joseph, il fut atteint du typhus et revint, en 1809, s'établir à Château-Renault. Les principaux travaux de Dutrochet sont relatifs à l'évolution de l'œuf des oiseaux, aux enveloppes fœtales. Nommé, en 1817, membre correspondant de l'Académie des sciences, il finit par se fixer à Paris en 1831. On a de lui de nombreuses publications dans le « Journal de physique » et surtout dans les « Mémoires du Muséum », en particulier : *Recherches sur l'accroissement et la reproduction des végétaux; Nouvelles recherches sur l'endosmose et l'exosmose*; etc.

Dutronchet (Etienne), poète français, né vers 1510, mort à Rome vers 1585. Il fut greffier de Bresse, secrétaire de la reine mère (1567), puis secrétaire du baron de Férals, qu'il suivit à Rome. Il a laissé : *Lettres missives et familières* (1569), où l'on trouve quelques détails importants pour l'histoire du temps; *Finances et trésor de la plume françoise* (1570); *Discours académiques florentins appropriés à la langue françoise* (1576); etc.

Dutronne de La Couture (Jacques-François), médecin, né et mort à Paris (1749-1814). Il a publié, entre autres ouvrages : *Précis sur la canne et sur les moyens d'en extraire le sel essentiel* (1790), écrit estimé; *Vues générales sur l'importance des colonies* (1790).

Dutrou (Jules-Laurent), architecte, né à Paris en 1819, mort en 1885. Elève de l'Ecole des beaux-arts, il fut nommé, en 1849, inspecteur des travaux du chemin de fer de Paris

Lyon. En 1853, Dutreu fut attaché comme architecte inspecteur principal à la construction du palais et des annexes élevés pour l'Exposition universelle de 1855. Depuis lors, il organisa les diverses expositions qui eurent lieu dans ce palais et fut nommé (1863), en remplacement de Viel, architecte en chef du palais de l'Industrie.

Dutrouleau (Auguste-Frédéric), médecin français, né en 1808, mort à Brest en 1872. Il fut médecin en chef de la marine. Son principal ouvrage est un *Traité des maladies des Européens dans les pays chauds* (1860).

Duttlinger (Jean-Georges), jurisconsulte et homme politique badois, né à Lembach en 1781, mort en 1841. Il étudia à l'université de Heidelberg, devint avocat en 1815, et, en 1820, professeur à l'université de Fribourg. Député du grand-duché de Bade, puis conseiller aulique en 1830, il prit une part active au mouvement qui, à partir de 1831, poussa le gouvernement badois dans la voie du libéralisme. Il était président de la Chambre des députés badois lorsqu'il mourut. Duttlinger jouissait d'une influence politique considérable dans l'Allemagne du Sud. On lui doit des *Recherches sur les origines du droit badois* (1822).

Duttlenheim, village de la Basse-Alsace (cercle d'Erstein), sur la Bruche; 1.366 hab. Faisait partie du département du Bas-Rhin.

Duttweiler, village d'Allemagne (Bavière [Palatinat]); 620 hab. Houillères dont l'une constitue le *Brennende Berg* (Mont qui brûle). Il y a plus d'un siècle, on exploitait en ce lieu une carrière d'alun. Tout à coup, des flammes jaillirent de terre. On les éteignit en y jetant des décombres; mais, depuis lors, il s'échappe du même endroit une vapeur chaude qui s'épaissit quand le temps est pluvieux ou humide et dont la chaleur est suffisante pour cuire des œufs. On suppose qu'un banc de houille, situé au-dessous de cet enfoncement, qui s'agrandit chaque année, a pris feu spontanément.

Dutuit (Eugène), écrivain français, né à Marseille en 1806, mort à Rouen en 1886. Très riche, il réunit une magnifique collection de gravures, et publia deux ouvrages très estimés : le *Manuel de l'amateur d'estampes* (1881-1884), dont il ne parut que quatre volumes, et l'*Œuvre complet de Rembrandt*, décrit et commenté (1881, avec un album gr. in-plano), véritable monument élevé à ce grand artiste.

duumvir (*du-om'-vir'* — mot lat.; de *duo*, doux, et de *vir*, homme) n. m. Magistrat romain qui exerçait une charge conjointement avec un autre. ‖ Par anal. Personnage exerçant avec un autre une autorité politique voisine de la dictature : *Robespierre et Saint-Just furent de véritables* DUUMVIRS.

— Encycl. Tarquin le Superbe créa les *duumvirs sibyllins*, pour garder les livres sibyllins, les interpréter et faire les cérémonies qu'ils prescrivent; leur nombre fut porté à dix, puis à quinze. Les *duumviri perduellionis* étaient des magistrats extraordinaires créés dans des cas exceptionnels; tels furent ceux que l'on nomma pour juger Horace, lorsqu'il eut tué sa sœur Camille. Les *duumviri capitales* étaient chargés de juger les accusés ordinaires. Leurs jugements étaient susceptibles d'appel; le peuple prononçait en dernier ressort. On avait aussi institué des *duumviri navales*, chargés de faire construire les vaisseaux, de les entretenir, et d'équiper les flottes.

Dans les provinces, les *duumviri jure dicundo* (ou *quinquennales*) étaient des magistrats municipaux, nommés par le sénat parmi les décurions, qui avaient, outre la présidence du sénat et l'administration de la cité, une juridiction criminelle pour les délits peu graves et une juridiction civile limitée.

duumviral, ale, aux (*du-om'*) adj. Qui se rapporte aux duumvirs ou au duumvirat : *Une magistrature* DUUMVIRALE.

duumvirat (*du-om', ra*) n. m. Dignité des duumvirs : *Conférer le* DUUMVIRAT. ‖ Exercice des fonctions de duumvir : *Durant leur* DUUMVIRAT.

— Par anal. Autorité politique, exercée simultanément par deux personnes.

Duva. Mythol. scand. La plongeuse, personnification de la vague agitée, qu'on dit fille d'Æger (l'Océan) et de Raa (la Mer), réclamant sa part dans le sacrifice de la vie humaine et des trésors engloutis sous les flots.

Du Vair (Guillaume), prêtre, magistrat, ministre, philosophe, né à Paris en 1556, d'un gentilhomme auvergnat, procureur général de la reine Catherine de Médicis, mort à Tonneins en 1621. Conseiller au parlement en 1586, premier président du parlement de Provence en 1599, garde des sceaux en 1616, évêque de Lisieux en 1617 et, peu après, créé comte par Louis XIII, Du Vair est plus intéressant en sa carrière littéraire qu'en sa belle carrière politique. Orateur estimé, traducteur non méprisable du *Manuel* d'Epictète, de quelques *Discours* de Démosthène et de Cicéron, des *Œuvres* de saint Basile, auteur de l'*Exhortation à la vie civile*, du *Traité de l'éloquence française*, de *Méditations sur les psaumes* et de *Poésies*, Du Vair fut *gallican* par haine du fanatisme et *libertin* par haine de l'intolérance. Il fut l'ami de Peiresc, de Pasquier, de Barclay. Il a exposé ses idées philosophiques dans le *Traité de la constance*, où il sépare la religion de la philosophie; dans *la Sainte philosophie*, ouvrage un peu confus, où il cite pêle-mêle Varron et saint Jérôme, Tertullien et Thémistius; dans *la Philosophie morale des stoïques*, à laquelle Charron a emprunté la meilleure partie des livres I et II de *la Sagesse*, et où il prêche le culte de la raison, établit que le souverain bien est de vivre selon la nature et, partant de l'idée de finalité universelle, fait de la moralité humaine l'acceptation réfléchie de la fin propre de l'homme. Du Vair accompagnait Louis XIII au siège de Nérac, lorsqu'il mourut à Tonneins. Son corps fut ramené à Paris et inhumé dans l'église des Bernardins.

Du Vair.

Duval (Pierre), évêque français, né vers 1510, mort à Vincennes en 1564. François Ier lui confia la surveillance de l'éducation du Dauphin et le nomma évêque de Séez (1539). Il a publié en vers *le Triomphe de la vérité* (1559), et, en prose, les traités *De la Grandeur de Dieu* (1553); *De la sapience et bonté de Dieu* (1558). C'est à tort que plusieurs auteurs le confondent avec un autre *Pierre Duval*, poète du même siècle.

Duval (Nicolas), magistrat français, mort en 1568. Il fut conseiller au parlement de Paris, puis à celui de Rennes. Très attaché aux doctrines protestantes, dans le premier poste, il faillit partager le sort de son collègue et ami Anne Du Bourg; dans le second, il fut assassiné au commencement de la troisième guerre civile. Il est l'auteur du traité de jurisprudence *De rebus dubiis et quæstionibus in jure controversis tractatus XX* dédié au chancelier de L'Hospital et publié en 1564.

Duval (André), doyen de la faculté de théologie de Paris, né à Pontoise en 1564, mort à Paris en 1638. Docteur en Sorbonne, il fut nommé, par Henri IV, professeur royal de théologie, en 1598. Il combattit énergiquement le syndic de Sorbonne, Richer, qui poussait les principes gallicans jusqu'à leurs conséquences extrêmes. Ses principaux ouvrages sont : *le Feu d'Hélie pour tarir les eaux de Siloé* (1603), réponse au ministre protestant Du Moulin; et le traité latin de *l'Autorité suprême du pontife romain* (1614), contre les assertions de Richer.

Duval (Guillaume), philologue et médecin français, neveu du précédent, né à Pontoise vers 1572, mort à Paris en 1646, professa la philosophie au Collège royal de France et fut médecin du roi. Ses principaux ouvrages sont : *Historia monogramma* sive *Pictura linearis sanctorum medicorum et medicarum* (1643); *Phytologia* sive *Philosophia plantarum* (1647).

Du Val de Dampierre (Henri, comte), général français, né au château de Hans (Champagne) en 1580, mort en 1620. Il servit en Autriche, battit les Turcs et les Transylvains en 1604, et se distingua à la guerre de Trente ans. En 1619, il empêcha, avec 500 cavaliers, le comte de Thurn de s'emparer de Vienne, repoussa à plusieurs reprises Bethlen-Gabor, et fut tué en voulant reprendre Presbourg à ce général.

Duval (Jean-Baptiste), orientaliste et antiquaire français, né à Auxerre, mort à Paris en 1632. Il devint secrétaire interprète du cabinet du roi pour les langues orientales. Ses principaux ouvrages sont : *l'Ecole française pour bien apprendre à parler et à écrire selon l'usage du temps* (1604); *Recueil de poésies latines* (1616); *Dictionarium latino-arabicum Davidis regis* (1632).

Duval (Jean), poète français, né à Paris au commencement du XVIIe siècle, mort en 1680. C'était un excellent prédicateur qui prit part aux troubles de la Fronde et fit paraître, sous le voile de l'anonyme, plusieurs écrits contre Mazarin. Nous citerons de lui : *Triolets du temps* (1649); *le Parlement burlesque de Pontoise* (1652).

Duval (Pierre), géographe français du XVIIe siècle, né à Abbeville en 1618, mort à Paris en 1683. Elève de son oncle, Nicolas Samson, il professa lui-même la géographie, et reçut le titre de « géographe royal ». Ses cartes étaient estimées; ses ouvrages : *Recherches curieuses des annales de France* (1646), *Abrégé du monde* (1648-1650), *Tables géographiques de tous les pays du monde* (1651), *le Monde* ou *Géographie universelle* (1658), *la Sphère* ou *Traité de géographie* (1659), *Cartes et tables pour la géographie ancienne* (1665), etc., furent très appréciés à leur époque.

Duval (Valentin Jameray), numismate français, né à Arthonnay (Yonne) en 1695, mort à Vienne (Autriche) en 1775. Domestique de ferme, il put, grâce à la protection du duc de Lorraine, faire des études chez les jésuites de Pont-à-Mousson et visiter la France, l'Italie et les Pays-Bas. Pendant ce temps, Duval s'était particulièrement attaché à l'étude des antiquités et de la numismatique. De retour en Lorraine, il devint professeur d'histoire à Lunéville. Après la mort du duc Léopold, il suivit son fils, le duc François, à Florence, en 1729. Lorsque ce prince, qui avait épousé Marie-Thérèse (1736), devint empereur d'Allemagne, Duval se rendit à Vienne, en 1748, en qualité de directeur et conservateur du cabinet des médailles et de la bibliothèque impériale. Ses principaux ouvrages sont : *Numismata cimelii cæsareiregii Austriaci Vindobonensis* (1544-1555); *Monnaies en or et en argent qui composent une des parties du cabinet de l'empereur* (1759-1769); *Œuvres de Duval* (1784).

Duval (Pierre), prêtre et moraliste français, né à Bréauté en 1730, mort en 1797. Il professa la philosophie, puis devint proviseur du collège d'Harcourt, et recteur de l'Université en 1777 et 1786. On lui doit : *Essais sur différents sujets de philosophie* (1767); *Réflexions sur le livre intitulé* « le Système de la nature » (1770).

Duval (Pierre-Jean), industriel et économiste français, né et mort au Havre (1731-1800). On a de lui : *Mémoire sur le commerce et la navigation du Nord* (1760).

Duval (Charles-François-Marie), homme politique français, né à Rennes en 1750, mort à Huy (Belgique) en 1829. Il était conseiller du roi, assesseur de la maréchaussée de Rennes avant la Révolution. Député à l'Assemblée législative, il prit part à l'insurrection du 10 août 1792; réélu à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI, contribua à la chute des girondins, à celle de Robespierre, et combattit avec vigueur la réaction qui suivit thermidor. Il continua, avec Antonelle et Vatar, à soutenir les institutions républicaines dans le « Journal des hommes libres », qui fut supprimé au 18 brumaire. Membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797. De 1804 à 1814, il fut chef du bureau des contributions indirectes. La loi de janvier 1816 contre les régicides l'obligea à s'expatrier.

Duval (Jacques-René), chirurgien français, né à Argentan (Normandie) en 1758, mort à Paris en 1854, devint membre de l'Académie de médecine. Ses principaux ouvrages sont : *Recherches historiques sur l'art du dentiste chez les anciens* (1791); *l'Odontalgie considérée dans ses rapports avec d'autres maladies* (1803).

Duval (Charles-Alexandre-Amaury Pineux-Duval, dit **Amaury**), archéologue français, né à Rennes en 1760, mort à Paris en 1838. En 1785, il fut nommé secrétaire de l'ambassade de France à Naples, et profita de son séjour en Italie pour étudier l'antiquité. Un peu plus tard, étant secrétaire à la légation française à Rome, il faillit y être massacré, dans l'émeute où Basseville perdit la vie. Il abandonna la diplomatie pour se livrer entièrement à l'archéologie. Duval devint (1808) chef du bureau des beaux-arts au ministère de l'intérieur, membre de l'Institut (1811) et de l'Académie des inscriptions (1816). Il avait créé précédemment, avec Ginguené et Chamfort, *la Décade philosophique*. Ses principaux ouvrages sont : *Des sépultures chez les anciens et les modernes* (1801); *Précis de la méthode d'éducation de Pestalozzi* (1804); *Paris et ses monuments*; *Dissertations et notes sur le théâtre des Latins*, en collaboration avec son frère Alexandre; avec Daunou : continuation de l'*Histoire littéraire de la France*, commencée par les bénédictins; *Monuments des arts du dessin chez les anciens et les modernes*, recueillis par Denon et expliqués par Am. Duval (1829).

Duval (Alexandre-Vincent Pineux-Duval, dit **Alexandre**), auteur dramatique français, frère du précédent, né à Rennes en 1767, mort à Paris en 1842. Il eut une vie agitée, fut marin, secrétaire de la députation de Bretagne, ingénieur, dessinateur, acteur au théâtre du Palais-Royal et à la Comédie-Française, directeur du théâtre Louvois (1808), puis de l'Odéon, et administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal. Il fut élu, en 1812, membre de l'Académie française. Comme auteur dramatique, Alexandre Duval a excellé dans la peinture des mœurs de son temps. Ses intrigues sont fortement nouées, son dialogue est plein de naturel et de traits comiques et son style est facile, original, mais souvent incorrect. On lui doit une soixantaine de comédies, drames et opéras, dont beaucoup eurent un très vif succès. Nous citerons, entre autres : *le Défenseur officieux* (1795); *la Manie d'être quelque chose* (1795); *les Héritiers* (1796); *la Jeunesse de Richelieu* (1796); *Maison à vendre*, musique de Dalayrac (1800); *Edouard en Ecosse* (1802), drame qui fut interdit et le força à s'exiler pendant une année; *Guillaume le Conquérant* (1803), également interdit; *le Tyran domestique* (1805); *la Jeunesse de Henri V* (1806); *Joseph*, musique de Méhul (1807); *la Manie des grandeurs* (1817); *la Fille d'honneur* (1818); *le Faux Bonhomme* (1821); *la Princesse des Ursins* (1826); etc. Ses *Œuvres complètes* (1822-1829) contiennent quelques pièces interdites par la censure. On lui doit aussi *le Misanthrope du Marais* (1832), roman, et divers écrits, notamment : *De la littérature dramatique* (1833) et *le Théâtre français depuis cinquante ans* (1838), ardentes critiques du romantisme dont il était un adversaire acharné.

Duval (Henri-Charles Pineux-Duval, dit **Henri**), frère des deux précédents, littérateur français, né à Rennes en 1770, mort en 1847. Il fit partie de l'administration des états de Bretagne, fut, en 1797, secrétaire de Ginguené à l'ambassade de Turin, puis devint sous-chef au bureau des beaux-arts. Il a publié, entre autres ouvrages : *Essai sur la critique* (1807); *Choix d'anecdotes anciennes et modernes* (1824); *Gambadoro ou le Jeune Aventurier* (1825); *Histoire de Charles VI* (1842); etc. Il est le père du peintre Amaury-Duval.

Duval (Georges-Louis-Jacques), vaudevilliste français, né à Valognes en 1772, mort à Paris en 1853. Il était sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur. Il a composé, seul ou en société, plus de soixante-dix pièces, parmi lesquelles nous citerons : *Clément Marot* (1799); *Monsieur Vautour ou le Propriétaire sous les scellés* (1805); *une Journée à Versailles* (1814). On lui doit aussi deux ouvrages, qui abondent en anecdotes piquantes : *Souvenirs de la Terreur, de 1788 à 1793* (1841); *Souvenirs thermidoriens* (1843).

Duval Le Camus (Pierre), peintre français, né à Lisieux en 1790, mort à Saint-Cloud en 1854. Elève de David, il se consacra à la peinture de genre. Cet artiste a été, pendant plusieurs années, maire de Saint-Cloud et attaché à la maison de la duchesse de Berry. Citons de lui : la *Partie de piquet des invalides* (1819); le *Départ pour la chasse*, le *Pain bénit* (1827); le *Retour de l'école*, l'*Affût aux canards* (1831); le *Retour de la ville* (1835), au musée d'Orléans; les *Amours vendéennes* (1837); la *Bénédiction des orphelins* (1842); les *Prémices de la moisson* (1844); *Bains de Trouville* (1858); etc. On doit, en outre, à Duval Le Camus un grand nombre de portraits.

Duval (Vincent), médecin français, né à Saint-Maclou, près de Pont-Audemer, en 1796, mort en 1876. Docteur à Paris en 1820, il se consacra surtout à l'étude de l'orthopédie. Sa méthode d'extension intermittente pour les difformités de la taille eut peu de succès; il n'en fut pas de même de son traitement du « pied bot ». Scarpa avait justement attribué à cette difformité une origine musculaire, et, suivant cette théorie, Delpech l'avait traitée par la section du tendon d'Achille. Duval pratiqua de nouveau la section du tendon, en y ajoutant une bonne contention orthopédique, pour empêcher le retour de la déformation. Il a laissé : *Traité pratique du pied bot* (1839); *Aperçu des principales difformités du corps humain* (1839).

Duval (Charles-Jérôme-Alphonse), architecte français, né à Beauvais en 1800, mort à Paris en 1876. Duval débuta par des constructions pittoresques, chalets, manèges, écuries, etc. Il construisit les villas du parc de Maisons-Laffitte, le château de la Jonchère, l'hôtel Meuron, l'hôtel Van Eeckout, l'hôtel de la tragédienne Rachel. Paris doit à Ch. Duval des édifices d'un genre tout différent, entièrement nouveau et qu'il a su réaliser avec bonheur. Ce sont d'immenses salles de cafés ou de cafés-concerts; un pavillon chinois, exécuté pour le compte de Méhémet-Ali, en 1852, et qui montrait déjà les tendances d'un esprit naturellement porté vers l'art oriental; la construction du palais chinois de Ba-ta-clan, sur le boulevard Voltaire, édifice d'un profil étrange et contourné. Mais, dans d'autres constructions moins bizarres, le grand café Parisien, le café du Delta, l'Eldorado, surtout dans le Casino et dans l'Alcazar, Duval a montré la même abondance d'idées. On lui doit encore le pavillon du Tir national, à Vincennes, et, au Havre, un Alcazar qui a été accueilli par des éloges mérités.

Duval (Charles-Edmond-*Raoul*), magistrat et homme politique français, né en 1807 à Amiens, mort à Paris en 1893. Il entra dans la magistrature comme substitut à Laon, occupa ensuite divers postes. Procureur du roi à

Nantes en 1846, il fut révoqué par le gouvernement provisoire de 1848. Réintégré, en 1849, procureur général à Dijon, il devint premier président de la cour de Bordeaux, en 1861. Révoqué en janvier 1871 par Crémieux, comme ayant fait partie des commissions mixtes après le coup d'Etat de décembre, il fut rétabli sur son siège, deux mois plus tard, par un décret de l'Assemblée nationale, et retraité en 1873. Elu sénateur de la Gironde, en 1876, il échoua au renouvellement triennal de 1879, et rentra, dès lors, définitivement dans la vie privée.

Duval (Pierre-Louis), boucher, né en 1811 à Montlhéry (Seine-et-Oise), mort à Paris en 1870. Il rendit son nom populaire en créant dans cette ville douze restaurants économiques (devenus depuis plus nombreux), appelés *bouillons Duval*, parce qu'on n'y vendit d'abord que du bouillon et du bœuf. Le service y est fait par des femmes.

Duval (Jules), publiciste français, né à Rodez (Aveyron) en 1813, mort en 1870. Avocat, puis magistrat, il fut, pendant quelque temps, directeur du journal « l'Echo d'Oran », en Algérie. De retour en France, Duval s'est fixé à Paris et a collaboré à plusieurs journaux et revues. On lui doit plusieurs ouvrages, parmi lesquels : *Mémoire philologique et littéraire sur les proverbes patois du Rouergue et sur les divers dialectes de la langue romane* (1844) ; *Histoire de l'émigration européenne, asiatique et africaine au* XIX*e siècle* (1862) ; *Réflexions sur la politique de l'empereur en Algérie* (1866) ; *Notre pays* (1867) ; *un Ouvrier voyageur, René Caillé* (1868) ; *Mémoire sur Antoine de Montchrétien, auteur du premier traité d'économie politique* (1869) ; *Notre planète* (1871), ouvrage posthume.

Duval Le Camus (Jules-Alexandre), peintre français, fils de Pierre Duval Le Camus, né et mort à Paris (1814-1878). Il eut d'abord pour maître son père, puis il fut élève de Paul Delaroche et de Drolling. Toutefois, ses débuts révélèrent encore l'influence paternelle. Ainsi, le *Tobie et l'Ange*, qui parut en 1842, pourrait être attribué à Pierre Duval Le Camus. Le *Chasseur perdu*, les *Petits déjeuners, Rousseau écrivant l'*« Héloïse », qui sont de 1846, ont encore un peu de ce lyrisme bizarre, dont la nouvelle école a fait justice ; mais, à l'Exposition de 1853, où le peintre avait envoyé *les Deux chasseurs et l'Ours*, et *l'Heure du berger*, toute trace de ce genre faux et maniéré avait disparu. La peinture de Duval était déjà saine et sans prétention ; *Macbeth et les sorcières*, *le Christ au tombeau*, deux tableaux qui parurent au Salon de 1855, vinrent affirmer plus sérieusement encore les progrès de l'artiste. Citons avec éloge le *Poste avancé de routiers*, une des bonnes peintures qui figurèrent au Salon de 1859. Les *Trois cruches à une fontaine*, l'*Aumône de la mer*, les *Adieux*, du Salon de 1861, valurent à l'auteur un succès mérité ; ce sont peut-être ses trois meilleurs ouvrages. Parmi les dernières compositions de cet artiste, il faut citer *le Martyre de saint Laurent* (1867) et plusieurs tableaux de genre, qui n'ont pas figuré aux expositions : *Giotto dans la campagne de Rome ; une Halte à Sorrente ; Souvenir de Bretagne ; Berger dans la campagne de Rome* ; etc.

Duval (Aline), actrice, née à Paris vers 1824. Elle joua très jeune, dans de petits théâtres, puis entra en 1842 au Palais-Royal, où son jeu leste et déluré, sa voix mordante, sa verve spirituelle et endiablée, lui valurent d'éclatants succès dans les rôles de bonnes, de grisettes et les rôles travestis. Après avoir fait de nombreuses créations à ce théâtre, elle passa aux Variétés, puis aux Bouffes, et parut enfin à l'Ambigu (1883), où elle créa un rôle dans *Pot-Bouille*. Peu après, elle quitta la scène.

Duval (Emile-Gustave-Ferdinand), avocat et administrateur français, né à Paris en 1829. Il publia quelques articles de journaux. Ses relations avec Dufaure et avec Thiers lui valurent d'être nommé, en 1871, préfet de la Gironde. Dans ces fonctions administratives, il fit preuve de tact et de modération. Après le renversement de Thiers, il fut appelé, en 1873, à la préfecture de la Seine ; dans ce poste, il sut se montrer administrateur, et conserva ces fonctions sous différents cabinets.

Duval (Edgar-*Raoul*), magistrat et homme politique français, né à Laon en 1832, mort à Monte-Carlo en 1887. Fils de Charles-Edmond-Raoul Duval, il entra dans la magistrature comme substitut à Nantes, et devint avocat général. Démissionnaire au 4 septembre 1870, il s'enrôla dans les éclaireurs de la Seine-Inférieure. Elu par ce département à l'Assemblée nationale, le 2 juillet 1871, Raoul Duval prit place au centre droit et se signala par son opposition et ses attaques contre Thiers et les orléanistes. Il devint un des principaux chefs du parti bonapartiste, et vota contre la constitution républicaine en 1875. Réélu à Louviers en 1876, il siégea dans le groupe de l'Appel au peuple, fonda *la Nation*, journal impérialiste, mais s'abstint lors du vote de confiance demandé par les partisans du Seize-Mai. Il ne rentra à la Chambre qu'en 1884, comme député de l'Eure. Il se rallia à la République modérée ; il avait projeté la formation d'un nouveau groupe, dit de « droite républicaine », lorsque la mort le surprit.

Duval (Joseph-César), homme politique français, né à Saint-Julien (Haute-Savoie) en 1841. Pharmacien dans sa ville natale, il fut élu député en 1883 par la Haute-Savoie, réélu en 1885 et en 1889. Duval a publié plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire locale de son arrondissement : *Un Curé de Collonge-sous-Salève, il y a cent ans* (1874) ; *Ternier et Saint-Julien*, essai historique sur les bailliages de Ternier et Gaillard (1879) ; *Procès de sorciers à Viry, 1534-1548* (1881) ; *l'Administration municipale de la commune et du canton de Viry, de l'an I à l'an VIII de la République française* (1883).

Duval (Emile-Victor, dit **le général**), un des chefs militaires de la Commune de 1871, né à Paris en 1841. Ouvrier fondeur, il se fit affilier à l'Internationale, fut condamné de ce chef à deux mois de prison, en 1870. Il prit une part active à la révolution du 4-Septembre, après laquelle il devint colonel de la 13e légion de la garde nationale. En 1871, Duval, membre du Comité central, fut nommé commandant militaire de la préfecture de police, puis général, par le Comité, et élu membre de la Commune. Chargé de marcher contre l'armée de Versailles, il attaqua la redoute de Châtillon. Cerné avec un millier de fédérés, il fut fait prisonnier et amené au général Vinoy, qui le fit fusiller au carrefour de la route de Bicêtre.

Duval (*Mathias*-Marie), médecin français, né à Grasse (Var) en 1844, fils de Duval-Jouve. Prosecteur à la faculté de Strasbourg, puis agrégé, professeur à la faculté de Paris, membre de l'Académie de médecine en 1882, Mathias Duval s'est surtout occupé d'études anatomiques et de recherches embryologiques. On lui doit, entre autres mémoires originaux : *Structure et usages de la rétine* (1873) ; *Recherches sur l'origine réelle des nerfs craniens* (« Journal de l'anatomie », 1876-1880) ; *Etudes sur la spermatogénèse* (« Revue des sciences naturelles de Montpellier », 1879-1880) ; *Etude sur la ligne primitive de l'embryon* (« Annales des sciences naturelles », 1879) ; *la Corne d'Ammon, morphogénie et embryologie* (« Archives de neurologie », 1881) ; *De la formation du blastoderme dans l'œuf d'oiseau* (« Annales des sciences naturelles », 1884) ; et de bons ouvrages didactiques : *Manuel du microscope* (1873) ; *Cours de physiologie* (1872), fréquemment réédité ; *Précis de technique microscopique et histologique* (1878) ; *Manuel de l'anatomiste* (1883), en collaboration avec le Dr Ch. Morel ; *Dictionnaire usuel des sciences médicales* (1885) ; *le Darwinisme* (1885) ; *l'Anatomie générale et son histoire* (1886) ; *Eléments d'histologie* (1896).

Duval (Georges), publiciste français, né à Paris en 1847. Il fut reçu à l'Ecole navale en 1863. Il collabora à un grand nombre de journaux, et se montra auteur dramatique et romancier fécond. On lui doit, entre autres : *Madame Mascarille*, pièce en vers (1874) ; *le Tour du monde en 80 [minutes*, revue en trois actes (1875) ; *Aux quatre coins*, en un acte (1876) ; *Artistes et cabotins* (1878) ; *Histoire de la littérature révolutionnaire* (1879) ; *la Morte galante*, roman (1880) ; *les Petites Abraham* (1880) ; *Voltaire chez Houdon*, comédie en un acte et en vers (1880) ; *Vauluisant et Bouleau* (1881) ; *un Amour sous la Révolution* (1881) ; *le Miracle de l'abbé Dulac* (1882) ; *le Premier Amant* (1883) ; *Vieille histoire* (1884) ; *les Orphelins d'Amsterdam* (1884) ; *le Carnaval parisien* (1884-1889) ; *Laurette* (1885) ; *l'Homme à la plume noire* (1886) ; *un Coup de fusil* (1886) ; *Paris qui rit* (1886) ; *le Tonnelier* (1887) ; *Mai 1871 ; une Virginité* (1887) ; *Coquin de printemps*, vaudeville en trois actes avec Jaime (1888).

Duval (Eugène-Emmanuel-Amaury), peintre français. V. Amaury-Duval.

Duval-Jouve (Joseph), savant et écrivain français, né à Boissy-Lamberville (Eure) en 1810, mort à Montpellier en 1883. Il fut professeur, puis inspecteur d'académie. On lui doit plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire naturelle, la philosophie et l'histoire, notamment : *Traité de logique* ou *Essai sur la théorie de la science* (1843) ; *Etudes sur le pétiole des fougères* (1854) ; *Des comparaisons histotaxiques et de leur importance dans l'étude critique des espèces végétales* (1871) ; *Etude histotaxique des cyperus de France* (1874) ; *Histoire populaire de Montpellier* (1878) ; *Montpellier pendant la Révolution* (1879-1881) ; etc.

Duval-Leroy (Nicolas-Claude), physicien et astronome français, né à Bayeux vers 1730, mort à Brest en 1810. Il fut professeur de mathématiques et membre correspondant de l'Académie des sciences. Nous citerons, parmi ses écrits : *Instruction sur les baromètres marins* (1784) ; *Courtes réflexions sur quelques points de la constitution d'un Etat* (1789) ; *Traduction* (supposée) *d'un manuscrit portugais sur le mariage des prêtres* (1790), où il attaque vivement le célibat ecclésiastique ; *Eléments de navigation* (1802) ; etc.

Duvalie (*li*) n. f. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des hépatiques, tribu des marchantiées, dont l'espèce type habite l'Allemagne. ‖ Genre d'asclépiadées-stapéliées, comprenant une dizaine d'espèces de plantes charnues, grasses, qui croissent au Cap et dans les environs.

Duvaua (*vô-a*) n. m. Genre de la famille des térébinthacées, comprenant des arbres et des arbrisseaux, qui croissent au Chili et dans la Polynésie.

Duvaucel (Alfred), naturaliste et voyageur français, né en 1792, mort à Madras en 1824. Il quitta le service au début de la Restauration, se tourna vers l'histoire naturelle, eut pour maître Cuvier, qui avait épousé sa mère, fut nommé, en 1817, naturaliste du roi, et reçut une mission scientifique dans l'Inde. Avec le naturaliste Diard, il explora le Bengale, une partie de l'archipel indien, le Sylhet, et alla mourir de la fièvre à Madras. Il a enrichi les collections publiques françaises d'un grand nombre de plantes, d'animaux rares, de médailles, de manuscrits. Cuvier a publié, dans les « Mémoires de l'Académie des sciences », une *Notice sur les voyages de Duvaucel* (1821).

Duvauchel (Léon), littérateur et poète, né à Paris en 1850. Il a collaboré à des journaux et des revues, et s'est fait connaître comme poète par des poésies tour à tour gracieuses et viriles : *le Médaillon* (1875) ; *la Clef des champs* (1881), et par des poésies patriotiques. Romancier de talent, il a publié : *la Moussière* (1886) ; *le Tourbier* (1888) ; *le Portrait* (1890) ; *le Livre d'un forestier* (1893) ; *Chez nous* (1895) ; *M'zelle* (1895) ; *l'Hortillonne* (1897).

Duvaux (Antoine-Jules), peintre de batailles, né à Bordeaux en 1818, mort à Paris en 1884. Elève de Charlet, il a su mettre de l'humour, du sentiment, presque de la fantaisie dans ce genre de peinture. On cite principalement de lui : *Charge de cuirassiers à Valmy, l'Attaque du plateau de la Haie-Sainte, Episode de l'assaut de Sébastopol*, au musée de Versailles. Duvaux a reproduit en plusieurs eaux-fortes connues, soit des dessins originaux, soit les plus importants morceaux de son œuvre. Ses plus récents envois au Salon furent : *le Quinze août à la place Vendôme, Bataille de Gravelotte, Episode du combat de Loigny, Episode de la journée du 6 août 1870*, etc.

Duvaux (Jules-Yves-Antoine), professeur et homme politique français, né à Nancy (Meurthe) en 1827. Agrégé ès lettres, Duvaux fut professeur à Saintes, à Montpellier et à Nancy. Il fut élu membre du conseil général de Meurthe-et-Moselle en 1871. Après le renversement de Thiers, il démissionna. En 1876, il fut élu député de Nancy. Réélu en 1881, il fut sous-secrétaire d'Etat sous Jules Ferry, ministre de l'instruction publique ; il obtint lui-même ce portefeuille dans le cabinet Duclerc (1882), le conserva dans le cabinet Fallières (1883), et ne se représenta pas aux élections générales.

Duveau (Louis-Jean-Noël), peintre français, né à Saint-Malo en 1818, mort à Paris en 1867. Elève de Léon Cogniet. Ses deux premiers tableaux obtinrent un succès mérité : *le Lendemain d'une tempête en Bretagne*, et *les Emigrants bretons arrêtés par des républicains*. Il faut citer encore de lui : *Pêcheurs naufragés*, et surtout *la Mort d'Agrippine*. Les sujets où palpite une passion vraie sont ceux qu'il interpréta le plus heureusement : *le Berceau vide*, *le Retour du pardon de sainte Anne de la Palud*, *la Messe en mer*, tableau charmant, plusieurs fois gravé, tiennent la place d'honneur dans son œuvre. Duveau a décoré l'église de Saint-Servan.

Duvenède (Marc Van), peintre flamand, né et mort à Bruges (1674-1729). Il se rendit en Italie, où il resta six années, prit à Rome des leçons de Carle Maratte, puis retourna dans sa patrie, se fit connaître par des tableaux qui rappellent la manière de son maître, sa touche hardie et vigoureuse. On cite, parmi ses meilleures œuvres : *le Martyre de saint Laurent* et *Sainte Claire donnant l'habit de son ordre à des jeunes filles*.

Duverdier (Antoine, seigneur de Vauprivas), magistrat et littérateur français, né à Montbrison (Loire) en 1544, mort à Duerne, près Lyon, en 1600. Il fut conseiller du roi, homme d'armes de la compagnie du sénéchal de Lyon, contrôleur général de cette ville et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Duverdier, qui avait réuni un grand nombre de livres rares, est surtout connu comme bibliographe. Son principal ouvrage a pour titre : *Bibliothèque d'Antoine Duverdier, contenant le catalogue de tous les auteurs qui ont écrit ou traduit en français, avec le supplément latin du même Duverdier à la bibliothèque de Gessner* (1586), que consultent tous les bibliophiles. Il a publié, en outre : *Prosographie* ou *Description des personnes insignes, etc., avec les effigies d'aucuns d'iceux* (1573), où l'on trouve des renseignements encore précieux. — Son fils Claude, né à Lyon vers 1566, mort en 1649, fut un poète médiocre. Il a laissé quelques écrits, entre autres deux petits poèmes : *Rien* et *le Luth*.

Duverdier (Gilbert Saulnier), écrivain français, mort à la Salpêtrière, à Paris, en 1686. Il fut historiographe de France et composa de nombreux ouvrages qui ne purent l'arracher à la misère. Parmi ses écrits, depuis longtemps oubliés, on cite : *l'Exacte Description de l'état présent de la France* (1654) ; des *Abrégés* de l'histoire des Ottomans, de l'histoire d'Espagne, de l'histoire d'Angleterre, etc ; *le Roman des romans* (1626) ; *les Amants jaloux* ou *le Roman des dames* (1631) ; etc.

Duverger (Eugène), imprimeur français, né à Lille en 1801, mort à Paris en 1863. Il fonda à Paris une imprimerie, puis, après la révolution de 1830, fut appelé à diriger l'Imprimerie royale. Ses efforts ont eu surtout pour but le perfectionnement des impressions musicales. Le système de typographie de la musique qu'il imagina consistait en une série complète de types sans portées. Il a publié un *Spécimen des caractères de musique gravés, fondus, composés et stéréotypés par les procédés de E. Duverger* (1834), ouvrage d'une exécution des plus remarquables.

Duverger (Alexandre-Jacques Véron-), jurisconsulte français, né et mort à Paris (1818-1892). Nommé professeur suppléant à la faculté de droit de Paris en 1851, il fut chargé de faire un cours de droit constitutionnel qui devait commencer le 2 décembre. Ce jour-là, eut lieu le coup d'Etat, et le cours ne fut jamais fait. En 1855, on lui confia le cours d'introduction générale à l'étude du droit. En 1858, il fut nommé professeur en titre de code civil, et il conserva cette chaire jusqu'en 1888. On doit à Duverger : *De l'effet de la transcription relativement aux droits du vendeur* (1865) ; *Observations sur le mémoire de M. Batbie, intitulé* : Revision du code Napoléon (1868) ; *De la condition politique et civile des femmes* (1872) ; *l'Athéisme et le Code civil* (1888).

Duverger (Théophile-Emmanuel), peintre français, né à Bordeaux en 1821. Il fit lui-même son éducation. Observateur sagace, Duverger a exécuté, dans la peinture de genre, de nombreuses petites toiles, remarquables par la finesse de l'expression et le charme de la composition. Citons de lui : *la Gamelle du grand-papa, l'Attente, les Dames de charité, les Derniers Sacrements, les Bohémiens, la Paralytique, le Laboureur et ses enfants*, qui prit place au Musée du Luxembourg ; *Quand les chats n'y sont pas, les souris dansent ; l'Aiguille de la grand'maman ; la Bénédiction du pain à Ecouen ; Allant aux champs* ; etc.

Du Vergier ou **Du Verger de Hauranne** (Jean), abbé de Saint-Cyran, né à Bayonne en 1581, mort à Paris en 1643. Après avoir commencé ses études dans son pays natal, il se rendit à Louvain, où il fut l'élève de Juste Lipse. Vers 1604, il se lia étroitement avec un de ses condisciples, nommé Jansénius. Tous deux quittèrent Louvain pour se rendre à Paris et de là à Bayonne (1611), où ils menèrent une vie très retirée, se livrant avec ardeur à l'étude de saint Augustin. Du Vergier devint chanoine de la cathédrale de Bayonne, et Jansénius principal d'un collège. En 1617, le premier revint à Paris, le second retourna à Louvain, mais ils demeurèrent unis par un commerce de lettres. En 1620, Du Vergier fut nommé par l'évêque de Tours, de La Rochepozay, abbé du monastère de Saint-Cyran. C'est sous cette dénomination qu'il fut désormais connu. En 1622, il devint l'ami d'Arnauld d'Andilly et, l'année suivante, se fixa à Paris. Dans un voyage à Péronne, il conféra longuement avec Jansénius sur l'ouvrage que ce dernier méditait et qui devait être si fameux sous le nom de *Augustinus*. C'est vers 1623 que l'abbé de Saint-Cyran entra en relations avec la mère Marie-Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal des Champs. Toutefois, il ne prit définitivement la direction de cette maison qu'en 1633. Il avait déjà une grande réputation de science et d'austérité. Richelieu lui offrit, outre plusieurs riches abbayes, les évêchés de Bayonne et de Clermont. Il refusa, pour se consacrer à la direction spirituelle d'un groupe d'adeptes qu'il avait réunis. Cependant la singularité de ses doctrines, propagées secrètement, commença à inquiéter Richelieu. Le cardinal disait de lui qu'il était « plus dangereux que six armées ». C'est dans cette persuasion qu'il sévit bientôt contre lui. Le 14 mai 1638, Saint-Cyran fut arrêté à 2 heures du matin et conduit au donjon de Vincennes, d'où il ne sortit qu'après la mort de Richelieu, le 6 février 1643. Sa mort suivit de quelques mois sa délivrance. Sa doctrine qui, durant sa vie, ne fut connue que d'un petit nombre d'initiés, eut ensuite un grand retentissement : c'est le *jansénisme*. Beaucoup de ses ouvrages sont restés manuscrits ; parmi ceux qui ont été imprimés, il faut citer : *Théologie familière* (1642) ; *Lettres chrétiennes et spirituelles* (1645).

Duvergier de Hauranne (Jean-Marie), homme politique français, né à Rouen en 1771, mort à Paris en

1831. Il servit d'abord dans la marine, et était négociant dans sa ville natale quand ses compatriotes l'envoyèrent, en 1815, à la Chambre des députés. Il y resta jusqu'en 1823, et s'y fit remarquer à la fois par son dévouement à la royauté constitutionnelle et par son aversion pour le parti des ultras. De 1819 à 1824, il siégea encore à la Chambre et s'y rapprocha insensiblement de l'opposition libérale. Son échec, en 1824, le fit rentrer dans la vie privée : il servit alors la cause libérale par des livres de polémique et de droit constitutionnel.

DUVERGIER (Jean-Baptiste-Marie), jurisconsulte français, né et mort à Bordeaux (1792-1877). Avocat à Paris en 1821, il fut bâtonnier en 1844 et 1845, puis il fut nommé directeur des affaires civiles au ministère de la justice. Il entra au conseil d'Etat en 1855 et devint président de section en 1866. Duvergier fut garde des sceaux du 17 juillet 1869 au 2 janvier 1870, puis il entra au Sénat. On lui doit : *Collection des institutions, chartes et lois fondamentales des peuples de l'Europe et d'Amérique* (1821-1823). Dès 1824, il commença la publication de sa *Collection des lois décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d'Etat de 1788 à 1824* (1824-1828 ; 2e édit. continuée jusqu'en 1830 [1834-1838]). Depuis 1830, la collection s'est augmentée d'un volume par année. On lui doit encore : *l'Effet rétroactif des lois* (1845), puis, enfin, la publication avec notes et la continuation de l'ouvrage de Toullier : *le Droit civil français suivant l'ordre du code*. Ce travail n'a pas été terminé et forme sept volumes.

DUVERGIER DE HAURANNE (Prosper), homme politique et écrivain français, fils de Jean-Marie Duvergier de Hauranne, né à Rouen en 1798, mort à Herry (Cher) en 1881. Il collabora au « Globe » (1823) et devint un des chefs du parti doctrinaire. Envoyé à la Chambre des députés en 1831 par l'arrondissement de Sancerre, il soutint d'abord la politique ministérielle, puis se jeta dans l'opposition, dont il formula le programme dans son livre sur *les Principes du gouvernement représentatif et leur application* (1838). Il contribua à renverser le ministère Molé, se lia avec Thiers, et fit, après 1840, une guerre acharnée au cabinet Guizot. Chef du centre gauche, il prit une part active au mouvement réformiste, lança un opuscule retentissant sur *la Réforme parlementaire et la Réforme électorale* (1846), organisa la campagne des banquets, et fut envoyé, en 1848, par le Cher à l'Assemblée constituante. Regrettant, un peu tardivement, la chute de la monarchie qu'il avait contribué à ébranler, il siégea à droite et fit partie du Comité de constitution. Il entra à l'Assemblée législative en 1850. Au 2-Décembre, il s'associa à la protestation de ses collègues et subit une détention de cinq semaines et un exil de huit mois. Rentré en France, il consacra ses loisirs à une grande *Histoire du gouvernement parlementaire en France de 1814 à 1848* (1857-1872), qui lui ouvrit, en 1870, les portes de l'Académie. Après le 4-Septembre, il se rallia ouvertement à la République, mais ne put réussir aux élections sénatoriales de 1876. Il a publié, outre son grand ouvrage, quelques vaudevilles, œuvres de sa jeunesse, des discours et des rapports, et de remarquables articles à la « Revue des Deux Mondes ».

DUVERGIER DE HAURANNE (Louis-Prosper-Ernest), homme politique et écrivain français, fils du précédent, né à Paris en 1843, mort à Trouville en 1877. Il voyagea d'abord en Amérique, prit part aux luttes de l'opposition libérale contre l'Empire, et se distingua comme capitaine des mobiles du Cher à la bataille de Beaune-la-Rolande (nov. 1870). Député du Cher à l'Assemblée nationale, il se rallia à la République, siégea au centre gauche, combattit l'Ordre moral (1873-1874) et fut élu par l'arrondissement de Sancerre à la Chambre des députés. Après le 16-Mai, il fut un des 363 députés républicains qui refusèrent leur confiance au cabinet de Broglie.

DUVERNET (Théophile IMARIGEON), littérateur et pamphlétaire français, né à Ambert en 1734, mort à Paris en 1796. Il était ecclésiastique lorsqu'il se rendit à Paris, où il fréquenta les encyclopédistes; il partagea leurs idées au point d'écrire une *Histoire des jésuites*, à l'instigation de Voltaire. Il publia ensuite : *Réflexions critiques et philosophiques sur la tragédie au sujet des lois de Minos* (1773); *Correspondance de Voltaire avec son trésorier* (l'abbé Moussinot), puis *Monsieur Guillaume ou le Disputeur* (1781), pamphlet facétieux dirigé contre Linguet, d'Espréménil et Maurepas, qui le fit jeter à la Bastille. Rendu à la liberté, il publia une *Vie de Voltaire* (1786), qui eut beaucoup de succès. Il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, mais n'en fut pas moins incarcéré aux Carmes, où il mourut. On lui doit, outre les ouvrages cités, une *Histoire de la Sorbonne* (1790).

DUVERNEY (Joseph GUICHARD), anatomiste français né à Feurs (Loire) en 1648, mort à Paris en 1730. Il s'établit à Paris où il mit l'anatomie à la mode, entra à l'Académie des sciences en 1674, fut nommé professeur d'anatomie au Jardin du roi en 1679 et donna des leçons au Dauphin, fils de Louis XIV. Ses principaux ouvrages sont : *Traité de l'organe de l'ouïe* (1683), ouvrage fort estimé; *Traité des maladies des os* (1751); *Œuvres anatomiques* (1761). On lui doit plusieurs découvertes anatomiques, notamment celle du ganglion ophtalmique; les sinus occipitaux postérieurs ont retenu son nom.

DUVERNEY (Joseph PÂRIS, dit), financier français. V. PÂRIS.

DUVERNOIA (*vèr'-no-ya*) n. f. Genre d'acanthacées, tribu des gendarusséés. (La seule espèce connue est un arbrisseau originaire du cap de Bonne-Espérance.)

DUVERNOIS (Clément-Aimé-Jean-Baptiste), publiciste et homme politique français, né et mort à Paris (1836-1879). Dès l'âge de vingt ans, il écrivit dans les journaux. En 1869, il fut élu député des Hautes-Alpes au Corps législatif. Il fut alors choisi par Napoléon III pour lui servir d'intermédiaire auprès d'Emile Ollivier. Mais il ne tarda pas à rompre avec le chef du ministère, et, quand celui-ci fut renversé à la suite des premiers désastres militaires, Clément Duvernois reçut le portefeuille de l'agriculture et du commerce dans le cabinet Palikao. Après le 4-Septembre, il se retira en Angleterre. Il devint ensuite directeur d'une société financière, la *Banque territoriale d'Espagne*, qui croula bientôt, laissant un déficit de près de 3 millions de francs. A la suite de cette affaire, l'ancien ministre de l'Empire fut condamné à deux ans de prison. Il a publié, outre un certain nombre de brochures sur l'Algérie, une *Histoire de l'intervention française au Mexique*.

DUVERNOY (Frédéric), corniste français, né à Montbéliard en 1765, mort à Paris en 1838. En 1788, il se fit entendre au Concert spirituel, puis entra à l'orchestre de la Comédie-Italienne, et, quelques années après, devint cor solo dans celui de l'Opéra, puis professeur de cor au Conservatoire depuis sa fondation jusqu'en 1815. Duvernoy a publié, pour le cor, un certain nombre de compositions.

DUVERNOY (Charles), clarinettiste français, frère du précédent, né à Montbéliard en 1766, mort à Paris en 1845. Il entra comme première clarinette au théâtre de Monsieur, puis à l'Opéra-Comique, et y tint son emploi avec succès jusqu'en 1824. Nommé professeur à la fondation du Conservatoire, il y resta jusqu'en 1802. Il a publié quelques compositions pour la clarinette.

DUVERNOY (Charles-François), fils du précédent, né et mort à Paris (1796-1872). D'abord instrumentiste, il débuta comme chanteur à l'Opéra-Comique en 1830, alla tenir ensuite en province l'emploi de premier ténor, puis, en 1843, rentra à l'Opéra-Comique. Nommé professeur de déclamation lyrique au Conservatoire en 1851, il fut, en 1856, chargé de la direction du pensionnat des chanteurs dans cet établissement jusqu'à sa suppression.

DUVERNOY (Henri-Charles-Louis), pianiste et compositeur français, frère du précédent, né à Paris en 1820. Elève du Conservatoire, il obtint, en 1848, le second prix de Rome à l'Institut. La même année, il était nommé professeur de solfège au Conservatoire. Organiste dans divers temples protestants, il s'est occupé de la réforme du chant des psaumes et cantiques dans les églises réformées. Il a ainsi publié, avec son oncle Georges Kuhn, un *Nouveau choix de psaumes et de cantiques harmonisés à quatre voix et composés en partie*; puis une suite de ce travail, avec Duprato; puis, encore avec Kuhn, un *Solfège des chanteurs*; et enfin, seul, un *Solfège à changements de clefs* et un *Solfège artistique*. Pour le piano, Duvernoy a publié une centaine de morceaux de genre écrits avec goût et élégance.

DUVERNOY (Victor-Alphonse), pianiste et compositeur français, fils de Charles-François, né à Paris en 1842. Il obtint, au Conservatoire, le premier prix de piano en 1855. Il fit entendre un concerto de piano, une suite d'orchestre, une scène lyrique intitulée *Cléopâtre*, et obtint, en 1880, le prix de la ville de Paris, pour un poème dramatique intitulé *la Tempête*. Il a fait représenter à Liège, en 1892, *Sardanapale*, opéra en trois actes, et à l'Opéra, en 1896, un second ouvrage, *Hellé*, dont le succès fut médiocre. Il fut nommé professeur d'une classe de piano au Conservatoire.

DUVERNOY (Georges-Louis), anatomiste et zoologiste français, né à Montbéliard en 1777, mort en 1855. Pharmacien à l'armée des Alpes pendant un an (1799-1800), puis associé par Cuvier, en 1803, à la rédaction de ses *Leçons d'anatomie comparée*, il occupa ensuite successivement la chaire de zoologie à la faculté des sciences comme adjoint (1809), celle d'histoire naturelle à Strasbourg (1827), enfin, la chaire d'histoire naturelle des corps organisés au Collège de France (1837), en remplacement de Cuvier. L'anatomie comparée doit à ce savant une partie des progrès qu'elle a faits, depuis le commencement du XIXe siècle. Outre un grand nombre de mémoires, on a de Duvernoy : *Leçons sur l'histoire naturelle des corps organisés* (1839 et 1842); nouvelle édition des *Leçons d'anatomie comparée* de Cuvier (1835-1845), avec atlas.

DUVERT (Félix-Auguste), vaudevilliste, né et mort à Paris (1795-1876). Soldat, puis employé d'administration, il commença, en 1823, à écrire pour le théâtre. Ecrivain fécond, plein de verve et d'esprit, il a écrit, le plus souvent en collaboration avec son gendre Lauzanne, avec Xavier et autres, environ cent soixante pièces. Parmi celles qui ont eu le plus de succès, nous citerons : *Heur et malheur* (1831); *les Cabinets particuliers* (1832); *Prosper et Vincent* (1833); *Renaudin de Caen* (1836); *la Laitière et les Deux chasseurs* (1837); *le Mari de la dame de cœur* (1837); *la Famille du fumiste* (1840); *les Intimes* (1840); *la Sœur de Jocrisse* (1840); *l'Omelette fantastique* (1842); *l'Homme blasé* (1843); *Riche d'amour* (1845); *le Marchand de marrons* (1846); *Ce que femme veut* (1847); *le Supplice de Tantale* (1850); etc. Son *Théâtre choisi*, avec notice de Sarcey, a été publié (1876-1878).

DUVET (*vè* — altér. de *dumet*; du bas lat. *duma*, duvet, d'orig. germ.) n. m. Plume très légère, qui couvre, au-dessous des autres plumes, le corps des oiseaux, particulièrement des oiseaux aquatiques : *Le* DUVET *de l'eider s'appelle édredon. Les matelas en* DUVET *sont élastiques, mous et chauds.* ‖ Plumes encore peu développées des jeunes oiseaux : *Serins qui n'ont encore que le* DUVET.

— Par ext. Matelas de duvet : *Coucher sur le* DUVET.

> Là, parmi les douceurs d'un tranquille silence,
> Règne sur le *duvet* une heureuse indolence.
>
> BOILEAU.

— Par anal. Poils fins, doux, d'apparence cotonneuse, qui poussent sur certaines parties des végétaux, et particulièrement sur certains fruits : *Le* DUVET *de la pêche, des coings.* ‖ Poils fins et courts qu'ont en naissant les quadrupèdes, et qui subsistent sous les poils plus forts du pelage. ‖ Poils doux et fins qui poussent au visage des adolescents : *Lèvre ombrée d'un* DUVET *délicat.* ‖ *Duvet de cachemire*, Poil fin des chèvres du Cachemire, avec lequel on fabrique les cachemires des Indes.

— Fig. Sentiment délicat, frais et naïf : *Ceux à qui a manqué cette sollicitude d'une mère, ce premier* DUVET *et cette fleur d'une affection tendre.....* (Ste-Beuve.)

— En T. de teint., Criblure de cochenille.

— ENCYCL. Le *duvet*, qui se distingue de la plume par l'absence de tige rigide, forme une masse cotonneuse qui emmagasine l'air dans ses mille interstices, et le rend ainsi mauvais conducteur de la chaleur. Aussi l'emploie-t-on pour la fabrication des édredons, couvre-pieds, manchons, etc.

Le duvet le plus recherché est celui de l'eider, qui donne lieu à une industrie très importante dans la Norvège, l'Islande, les îles Feroé et l'Amérique du Nord; celui du cygne est remarquable par sa blancheur immaculée et il atteint aussi des prix très élevés. Le canard domestique et le canard sauvage sont également mis à contribution, mais la plus grande partie du duvet est fournie par l'oie (Allemagne du Nord, Russie, Hongrie). Le duvet le moins précieux est celui de l'autruche, qui est utilisé pour la fabrication de certains chapeaux spéciaux, comme les tricornes, et, dans la filature, pour la lisière des draps fins.

DUVET (Jean DROUOT, dit), graveur français, né à Langres en 1485, mort après 1561. Il fut orfèvre et graveur dans sa ville natale. Il nous reste de lui soixante-six pièces, d'une exécution sommaire, mais qui sont recherchées des amateurs pour leur ancienneté. Les plus curieuses sont : *Adam et Ève*; *Moïse*; *David vainqueur de Goliath*; *le Martyre de saint Sébastien*; *Jésus chassant les vendeurs du temple*. Duvet est désigné fréquemment sous le nom de **Maître à la licorne**, parce qu'il reproduisait cet animal dans la plupart de ses compositions; il signait ordinairement I. D. et parfois JOANNES DUVET.

DUVETÉ, ÉE adj. Qui est couvert de duvet : *Oiseaux* DUVETÉS. *Pêches* DUVETÉES. ‖ Qui affecte la forme, l'apparence du duvet : *Le plumage du cormoran diffère de celui du corbeau en ce qu'il est* DUVETÉ *et d'un noir moins profond.* (Buff.)

DUVETEUX (*teû*), **EUSE** adj. Qui est de la nature du duvet : *Pelage* DUVETEUX. ‖ Qui a beaucoup de duvet : *Oiseau* DUVETEUX. *Pêche* DUVETEUSE.

DUVEYRIER (Charles), littérateur français, né et mort à Paris (1803-1866), frère de Anne-Honoré Duveyrier, dit *Mélesville*. Avocat, il embrassa la doctrine saint-simonienne, qu'il alla propager en Belgique, puis en Angleterre, collabora aux journaux de la nouvelle école, et fut condamné à une année de prison pour un article sur la femme publié dans « le Globe » (1832). Après la dispersion des saint-simoniens, Duveyrier, ruiné, écrivit une quinzaine de pièces pour le théâtre (1834-1845). Il fonda ensuite une société de publicité, qui sombra en 1848, créa le journal *le Crédit*, puis, sous l'Empire, se jeta dans le mouvement industriel. Comme auteur dramatique, on lui doit des vaudevilles, des comédies, des drames, des livrets d'opéras, pour la plupart en collaboration avec son frère, Scribe et autres. Citons : *Michel Perrin* (1834); *la Marquise de Senneterre* (1837); *Oscar ou le Mari qui trompe sa femme* (1842); *le Toréador* (1849); *les Vêpres siciliennes*.

DUVEYRIER (Anne-Honoré-Joseph), dit **Mélesville**, auteur dramatique français. V. MÉLESVILLE.

DUVEYRIER (Henri), voyageur français, né à Paris en 1840, mort à Sèvres en 1892. Il était fils de Charles Duveyrier. (V. plus haut.) Dès 1859, il commença à voyager, après s'être mis à l'école de Barth, et débuta par explorer le Sahara algérien et tunisien (1859-1860), puis s'enfonça dans le Sahara et entra en relations avec les Touareg du Nord, chez lesquels il séjourna pendant plusieurs mois, et dont il ramena plusieurs chefs à Paris (1861-1862). C'est pour cette exploration, dont il a publié le récit en 1864. (*Exploration du Sahara, les Touareg du Nord*), que Duveyrier reçut, en 1863, la grande médaille de la Société de géographie. Il a, depuis lors, fait quelques excursions sur les confins des pays musulmans du Maghreb, et a, en particulier, accompagné le capitaine Roudaire lors de son exploration des chotts algéro-tunisiens (1874). Sa collaboration au « Bulletin de la Société de géographie » a été très importante jusqu'à sa mort. Outre son ouvrage sur les Touareg du Nord, on lui doit des ouvrages sur *la Tunisie* (1881); *la Confrérie musulmane de Sidi-Mohammed Ben'Ali-Es-Senôusi et son domaine géographique* (1884); une *Liste des positions géographiques en Afrique (continent et îles)*, dont le 1er fascicule a seul paru (1884); la rédaction (en collaboration avec Manoir) de trois volumes de l'*Année géographique* (1878-1880).

DUVIEUGET, poète français du XVIIe siècle. Il est auteur d'un volume de vers intitulé : *Diversités poétiques* (1632), où il se montre original jusqu'à l'extravagance, et qu'on dirait de l'école de Saint-Amant, s'il ne paraissait avoir composé ses *Diversités poétiques* longtemps avant de les avoir fait imprimer, et avant que Saint-Amant eût publié les siennes. Outre des odes, des sonnets, des épîtres, le recueil de Duvieuget contient une mauvaise tragédie intitulée : *les Aventures de Polycandre et de Bazolie*.

Pour donner une idée de la manière de ce poète extravagant, citons cette strophe de son ode sur l'*Hiver* :

> Les ondes couvrent la prairie;
> Tout pleure le beau temps qui fuit;
> Les brouillards font du jour la nuit
> Le ciel a la dysenterie;
> Les bois ainsi que les roseaux
> Sont ensevelis sous les eaux;
> La mer devient universelle,
> Et va jusqu'à tel point monter,
> Que les valets de Jupiter
> Y pourront laver sa vaisselle.

DUVILLARD DE DURAND (Emmanuel-Etienne), économiste français, né à Genève en 1755, mort à Paris en 1832. Il descendait de protestants français, réfugiés en Suisse. En 1773, il obtint, à Paris, un emploi dans les finances, fut nommé membre correspondant de l'Institut (1796), fit partie du Corps législatif de 1799 à 1802, et fut, en 1805, chargé de la statistique de la population au ministère de l'intérieur. On a de lui : *Recherches sur les rentes, les emprunts et les remboursements* (1787); *Plan d'une association de prévoyance* (1790); *Analyse de l'influence de la petite vérole sur la mortalité à chaque âge* (1806). Dans cet ouvrage se trouve une *Table de mortalité*, aujourd'hui vieillie, mais qui a été la première dressée.

DUVILLERS (François-Joseph), architecte et ingénieur français, né près de Tournay, en 1807. Il termina à Paris son instruction, qu'il avait commencée à Ath, s'adonna particulièrement à la géologie, à la botanique, à la chimie, à l'arboriculture, puis il fit une étude toute spéciale de la perspective et du paysage appliqués à l'art des jardins, et devint un ingénieur paysagiste des plus distingués. Il a publié d'intéressants ouvrages, parmi lesquels : *les Parcs et jardins*.

DUVIQUET (Pierre), écrivain et homme politique français, né à Clamecy en 1765, mort à Paris en 1835. D'abord maître de quartier au collège Louis-le-Grand, il se fit recevoir avocat, et fut nommé substitut du procureur général de Nevers; il fut arrêté comme suspect en 1793. Mis en liberté grâce à Fouché, il fut envoyé à l'armée des Alpes, puis à la Commission de surveillance républicaine, à Lyon. Elu au conseil des Cinq Cents (1793), il défendit

les institutions républicaines. Après le 18-Brumaire, il redevint magistrat, puis professeur. Il remplaça avec succès le critique Geoffroy aux « Débats ». Il avait publié une édition d'Horace et de Marivaux commentées.

Duvivier, comm. d'Algérie (prov. de Constantine), arrond. et à 60 kilom. de Bône, près de l'oued Melah, affluent de la Seybouse; 1.440 hab.; ainsi nommée du général Duvivier.

Duvivier (Jean), graveur en médailles, né à Liége en 1687, mort en 1761. Ses travaux remarquables lui valurent d'être nommé graveur du roi, d'être logé au Louvre et de faire partie de l'Académie de peinture et de sculpture (1718). Ses œuvres du moins se distinguent par la correction du dessin et par une touche vigoureuse. On cite, parmi ses médailles : *Mars et Vénus*, avec leurs attributs; *Pierre Ier; Pierre de Gouges, Berthollet-Flemalle, Louis XV*, etc.

Duvivier (Pierre-Simon-Benjamin), graveur français, fils du précédent, né à Paris en 1730, mort en 1819. Il exécuta un grand nombre de médailles, remarquables par la fidélité des portraits. L'Académie de peinture le reçut parmi ses membres en 1776, et l'Institut lui ouvrit ses portes en 1806. Ses médailles les plus célèbres représentent *Louis XV, Louis XVI, le prince de Condé, le cardinal de la Roche-Aymon*, etc.

Duvivier (Franciade-Fleurus), général français, né à Rouen en 1794, tué à Paris en 1848. En 1814, il prit part, avec ses camarades de l'Ecole polytechnique, à la défense de Paris contre les Alliés. Lieutenant d'artillerie la même année, il devint capitaine du génie en 1822. Envoyé à Tunis en 1825, comme instructeur des troupes du bey, il fit partie de l'expédition d'Alger en 1830. C'est en Algérie qu'il fit presque toute sa carrière militaire. Sa belle conduite aux deux sièges de Constantine lui valut, en 1839, le grade de maréchal de camp. Il contribua à la victoire du col de Mouzaïa et défendit héroïquement Médéah contre Abd-el-Kader (1840). Elu député à la Constituante de 1848, il fut, peu après, nommé général de division et commandant en chef de la garde mobile. Il périt en défendant l'Hôtel de ville de Paris contre les insurgés de Juin. Ecrivain militaire distingué, il a publié, entre autres ouvrages : *Observations sur la guerre de la succession d'Espagne* (1830); *Solution de la question d'Afrique* (1845).

Duvoisin (Jean-Baptiste), évêque de Nantes, né à Langres en 1744, mort à Nantes en 1813. Elevé à Saint-Sulpice, il fut promoteur de l'officialité de Paris, grand vicaire et chanoine de Laon. Emigré en 1792, il se réfugia en Angleterre, puis dans le duché de Brunswick. Il rentra en France en 1802, et fut nommé évêque de Nantes. Napoléon, lui témoignait une grande confiance : il l'appelait son « oracle » et son « flambeau » en matière religieuse. Placé, avec trois autres évêques, auprès de Pie VII à Savone et à Fontainebleau, il s'efforça, à plusieurs reprises et une dernière fois à son lit de mort, d'obtenir de l'Empereur la liberté du pape captif. Ses principaux ouvrages ont pour titre : *l'Autorité des livres du Nouveau Testament* (1775); *l'Autorité des livres de Moïse établie et défendue contre les incrédules* (1778); *Démonstration évangélique* (1800, 1802, 1805).

Duvoisin-Calas (Alexandre), littérateur français, petit-fils de Calas par sa mère, mort à Chartres en 1832. Il devint receveur des droits réunis à Chimay, en Belgique, puis se fixa à Paris. Il a publié des romans, des chansons et des pièces de théâtre. Ses romans : *Adolphe de Valdheim* (1802); *Firmin* (1803); *Wilhelmina* (1813), ont de l'intérêt et un but moral. Ses chansons ont paru sous le titre de : *un Chansonnier des casernes* (1822).

Dux, bourg d'Austro-Hongrie (Bohême [district de Tœplitz]); 10.150 hab. Bonneterie, poterie, sucrerie, verrerie. Château des comtes de Wallenstein, avec riche bibliothèque, belle galerie de tableaux, collection d'armes et cabinet d'histoire naturelle. Ch.-l. d'un district peuplé de 36.000 hab.

duxite (*ksit'* — de *Dux*, n. de localité) n. f. Résine fossile analogue au succin, trouvée à Dux, en Bohême.

Duyckinck (Evert Augustus), écrivain américain, né et mort à New-York (1816-1878). Il fonda *le Monde littéraire* (1847), et publia une *Encyclopédie de littérature américaine* (1863), ainsi que divers ouvrages, notamment : *Histoire de la guerre de l'Union* (1865); *Galerie de portraits des Américains célèbres* (1866); *Histoire du monde depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (1870).

Duyse (Prudent van), poète et archéologue flamand, né à Termonde en 1805, mort en 1859 à Gand, où il était archiviste. Il a publié un nombre considérable de poésies de tout genre, et a beaucoup contribué à répandre le goût de la langue flamande. Ses poésies, un peu emphatiques, sont répandues dans des revues. Un certain nombre ont paru dans deux recueils : *Poésies nationales* et *la Feuille de trèfle*. On lui doit aussi : *Histoire de la poésie néerlandaise depuis le XVe siècle*, qui fut couronnée par l'Institut des Pays-Bas.

Duzerville, comm. d'Algérie (dép. de Constantine), arrond. et à 12 kilom. de Bône, près de la Meboudja et de la Seybouse; 3.307 hab. Centre agricole et viticole.

dvâpara-youga n. m. Troisième période ou âge de la mythologie indienne, qui correspond à *l'âge d'airain* des Grecs. Pendant ce *youga*, dont la durée est de 2.400 ans divins ou 864.000 années terrestres, la perfection et la vertu des deux premiers âges vont en décroissant. La terre, stérilisée, ne donne plus spontanément de fruits : l'humanité, aveuglée, s'enfonce dans les ténèbres de l'ignorance grandissante, malgré les enseignements des maîtres religieux suscités par les dieux, et des dieux eux-mêmes, descendus des cieux pour rétablir la justice sur la terre.

Dvarka, Dvaraka, ou **Dwarka**. Géogr. V. Douaraka.

dvidja adj. Deux fois né, régénéré (titre auquel ont droit les hommes des trois premières castes de l'Inde [brahmanes, kchatriyas et vaiçyas] après avoir reçu l'initiation et l'investiture du cordon sacré.) V. brahmane, brahmanisme, et cordon sacré.

Dvina ou **Duna occidentale** (*Dwina* est une orthographe allemande), fleuve de la Russie nord-occidentale, qui commence à 370 kil. S.-S.-E. de Saint-Pétersbourg, sur le plateau marécageux de Valdaï, à 15 kilomètres des sources du Volga. Elle coule vers le S.-O., puis tourne au N.-O. près de Vitebsk; elle baigne Polotsk, Dunabourg, Riga, et se perd dans le golfe de Riga (Baltique), à 12 kilomètres de cette ville. Cours 1.024 kilom. Navigable aux vapeurs sur 113 kilomètres.

Dvina ou **Duna septentrionale**, grand fleuve de la Russie du Nord, dans les gouvernements de Vologda et d'Arkhangelsk. Elle se forme à Velikii-Oustioug, par la réunion de la Soukhona (573 kilom.) et du Loug (439 kilom.). Elle se double, à droite, de la Vytchegda (1.027 kilom.), le Vag (500 kil.), la Pinega (623 kil.), baigne Arkhangelsk et se perd dans la mer Blanche par quatre bras. Cours 1.725 kilomètres.

dvîpa n. m. Mot sanscrit qui veut dire *continent*.

— Encycl. La cosmogonie indienne divise la terre en sept *dvipas* circulaires concentriques, séparés les uns des autres par des océans d'eau salée, de jus de canne à sucre, de vin, de beurre clarifié, de lait caillé, d'eau douce. (Le dvîpa central est le *Djamboudvîpa* [l'Inde], au milieu duquel se dresse le mont Mérou, la montagne sainte qui soutient le ciel et sert de demeure aux dieux.)

Dvorak (Anton), compositeur tchèque, né à Mulhausen, près Kralup (Bohême) en 1841. Il fit exécuter, en 1873, un hymne dont le succès fut tel qu'il lui valut pendant plusieurs années une pension du gouvernement. Dvorak, devenu le protégé de Liszt, se mit à travailler avec ardeur, et fut nommé professeur de composition au Conservatoire de Prague. Il renonça, en 1892, à cette fonction pour accepter la direction du Conservatoire national de New-York. En 1899, il revint en Europe, où sa renommée avait encore grandi durant son absence.

Dvorak.

Dvorak est un compositeur original et fécond, et son talent s'est exercé dans les genres les plus divers. Il a fait représenter plusieurs opéras tchèques : *le Roi et le Charbonnier* (1874); *Wanda* (1876); *le Paysan* (1878); *la Tête dure* (1881); *Dimitri* (1882); *Jacobin* (1889). Il a fait exécuter un *Stabat Mater* (1883); le *Psaume 149*, pour chœur et orchestre; *la Fiancée du spectre*, cantate (1885); *Saint Ludmila*, oratorio (1886); trois poèmes symphoniques : *der Wassermann, die Mittagshexe, der Goldene Spinnrad*. On lui doit encore des symphonies, des concertos, des quatuors; divers morceaux pour orchestre (danses et rapsodies slaves, etc.); danses nationales bohêmes, pour piano; enfin, une quantité de morceaux pour piano, ainsi que des chœurs et des *lieder*.

Dwer (El-), comm. d'Egypte (gouv. d'Assiout); 6.200 hab. Ch.-l. de district.

dwergar n. m. Demi-dieu de la mythologie scandinave, dont la voix est l'écho des forêts.

Dwernicki (Joseph), général polonais, né à Varsovie en 1779, mort à Lopatin (Galicie) en 1857. Il servit sous les ordres de Poniatowski en 1800, à la tête de volontaires qu'il avait équipés. Il fut nommé officier de la Légion d'honneur pendant la campagne de Saxe et colonel. Après la chute de l'Empire, Dwernicki retourna en Pologne. L'empereur Alexandre le mit à la tête d'un régiment de lanciers; il était général de brigade en 1830. Lors de la révolution polonaise, il forma un corps de 5.000 hommes; il défendit la rive gauche de la Vistule contre les Russes. En 1831, il battit Geismar à Stoczek, Kreutz à Nova-Wies, ce qui lui valut le grade de général de division. Chargé de soulever la Volhynie et d'organiser la résistance, il battit à Boremel le général Rüdiger (1831); mais, cédant devant les renforts, il se replia en Galicie. Sur l'ordre de Metternich, fait prisonnier avec son petit corps d'armée, il ne fut relâché qu'après la prise de Varsovie. Il a laissé quelques écrits.

dwicésium (*zi-om'* — du sanscr. *dwi*, deux, et de *césium*) n. m. Chim. Nom donné par Mendeléeff à un corps qui, dans sa classification naturelle, viendrait après le césium et l'ékacésium. (Son poids atomique serait 175.)

Dwight (Timothée), théologien presbytérien américain, né à Northampton (Massachusetts) en 1752, mort en 1817. Il fut, à peine âgé de vingt ans, nommé professeur au collège d'Yale, à New-Haven, devint, en 1777, aumônier dans l'armée américaine. En 1798, il fut nommé président du collège d'Yale. On a de lui : *la Conquête de Chanaan*, poème épique (1774); *Voyages dans la Nouvelle-Angleterre et dans l'Etat de New-York* (1823). Ce dernier ouvrage renferme des particularités sur l'histoire, les mœurs des Indiens; il contient, en outre, sur la topographie et la statistique de l'Amérique des renseignements très importants.

Dwingelo, comm. des Pays-Bas (prov. de Drenthe [arrond. de Meppel]); 2.200 hab.

Dwygyfylchi, bourg de la Grande-Bretagne (pays de Galles [comté de Carnarvon]), au pied du mont Penmaen-bach; 2.500 hab. Exploitation de cuivre.

dyade (du gr. *duas, ados*, dualité) n. f. Philos. Etat imparfait dans lequel, selon les pythagoriciens, tombe un être qui se sépare de Dieu.

— Encycl. La *dyade* a été inventée par Pythagore. Le nombre est ce qui met l'ordre et l'harmonie en toutes choses et qui les rend intelligibles. Mais il ne suffit pas pour expliquer le monde. Il faut le compléter par la notion de l'infini, indéterminé, indéfinissable, matière que la vertu du nombre élève à l'existence. Il faut donc poser d'une part l'unité, principe d'être et de connaissance, et d'autre part la pluralité infinie, qui n'est rien sans la participation de l'unité. C'est la dyade de l'unité et de l'infini. Platon a repris l'expression pythagoricienne de dyade, mais en la transformant : par « dyade indéterminée du grand et du petit », il entend la notion de quantité pure.

dyadique adj. Philos. Syn. de binaire.

dyal (du lat. *dies*, jour) n. m. Archéol. Roue d'horloge, qui faisait son tour complet en un laps de vingt-quatre heures. (Expression du XIVe s., que l'on trouve dans les poésies de Froissart [1393]) :

> Et ce *dyal* est la rue (*roue*) journal (*journalière*)
> Qui en un jour naturel seulement
> Se meut et fait un tour précisément.

dyarchie (du gr. *duo*, deux, et *archos*, chef) n. f. Gouvernement simultané de deux rois : *La* dyarchie *de Sparte*. ‖ Pays gouverné simultanément par deux rois.

dyarchique (*chik'*) adj. Qui se rapporte à la dyarchie : *Un gouvernement* dyarchique.

dyarque (*ark'* — du gr. *duarchos*; de *duo*, deux, et *archos*, chef) n. m. Chacun des deux rois qui gouvernent simultanément dans une dyarchie.

dyas (*di-ass* — du gr. *duo*, deux) n. m. Géol. Nom donné par Marcou et Geinitz à l'étage permien de la Saxe, à cause de sa double division en zechstein et grès rouge.

dyaspinel n. m. Comm. V. diaspinel.

Dybvaag, comm. de Norvège (bailliage de Nedenes); 5.420 hab.

Dyce (Alexandre), critique et commentateur écossais, né à Edimbourg en 1798, mort à Londres en 1869. Il fut pasteur, puis s'adonna à la littérature à Londres. Dyce prit une grande part à la belle édition aldine des anciens poètes anglais, en commençant par *Marlowe* (1831), en terminant par *Shakspeare* (1857). On lui doit aussi une édition des œuvres de R. Bentley, des remarques sur Shakspeare, etc., et un ouvrage anonyme devenu populaire : *Recueil des entretiens de Samuel Rogers* (1856). En mourant, il légua au South-Kensington Museum sa belle collection de livres rares, manuscrits, peintures, dessins, etc.

Dyce (William), peintre anglais, né à Aberdeen en 1806, mort à Streatham en 1864. Il étudia la peinture à l'académie d'Edimbourg et se fit connaître par des portraits et par un tableau représentant *Bacchus nourri par les nymphes* (1827), et par des cartons exécutés d'une façon magistrale. Ces cartons valurent à leur auteur la commande de peintures murales pour les nouvelles salles de séances du Parlement. Il exécuta pour la Chambre des lords *la Consécration de l'archevêque Parker* et un *Baptême d'Ethelbert*, qui est considéré comme son meilleur ouvrage. En 1848, il fut élu membre de l'Académie royale. Il a publié d'intéressants travaux sur la musique d'église et sur l'électro-magnétisme.

Dyck (Floris Van), peintre hollandais, né à Harlem en 1577. Il a exécuté avec un égal talent des peintures historiques devenues fort rares et des tableaux représentant des fruits. On cite de lui : *Agar chassée* et *Agar présentée à Abraham*.

Dyck (Anton Van), peintre et graveur flamand, né à Anvers en 1599, mort à Blackfriars, près de Londres, en 1641. Dès l'âge de dix ans, il fut placé dans l'atelier de Henri Van Balen; et, quelques années après, entra dans celui de Rubens. Vers 1618, il commença à produire des tableaux où l'influence de Rubens se fait sentir. Il fit aussi des portraits remarquables. Sa réputation se répandit jusqu'en Angleterre, où il fit un premier voyage vers le commencement de 1621 et fut employé au service du roi Jacques Ier.

En 1622, Van Dyck partit pour l'Italie. Il se trouvait à Gênes en 1623. A Rome, il peignait le portrait du cardinal Bentivoglio, aujourd'hui au palais Pitti et un de ses chefs-d'œuvre. A Florence, Van Dyck exécuta pour l'église de Monte-Cavallo une *Adoration des mages* et une *Ascension*. Il se rendit à Marseille en juillet 1626, passa à Aix, à Paris, et rentra à Anvers vers la fin de la même année. Après son retour, les tableaux se multiplièrent rapidement : *Extase de saint Augustin* (Anvers, 1628); *la Vierge, entre saint Pierre et saint Paul, présentant l'enfant Jésus à sainte Rosalie*, et le *Mariage mystique de la Vierge avec le bienheureux Herman de l'ordre des prémontrés* (auj. à Vienne); *le Crucifiement* (Malines); *l'Elévation de la croix*, autre chef-d'œuvre (Courtray); *le Christ en croix* (1629), pour l'église des dominicains d'Anvers. De 1627 à 1632, Van Dyck peignit quelques-uns de ses plus beaux portraits : ceux de l'abbé Scaglia et de l'évêque Malderus, d'Antoine Triest, de François de Moncade, du duc Wolfgang de Neubourg, de Frans Snyders, de Van der Geest, du financier Van der Wouwer. C'est à cette époque qu'il fit les portraits des principaux artistes amateurs et littérateurs de son pays, et en confia la reproduction sur cuivre à d'habiles graveurs. Ces planches parurent sous le nom des *Cent portraits*. Il en grava lui-même un certain nombre. En 1632, Van Dyck s'embarqua pour l'Angleterre, sur l'invitation du comte d'Arundel. Charles Ier le nomma son premier peintre, et le créa chevalier en 1632. Vers le commencement de l'année 1640, Van Dyck fit à Anvers un court séjour et rentra à Londres, où la révolution avait dispersé la famille royale. Van Dyck ne survécut pas longtemps à ses protecteurs Charles Ier et le comte de Strafford; il fut enterré dans l'église de Saint-Paul, près du tombeau de Jean de Gand.

Van Dyck est, après Rubens, le plus grand artiste de l'école flamande. Rubens fut l'initiateur, le créateur; Van Dyck l'initié, l'apôtre, que pénétra la flamme du génie du maître. C'est surtout dans ses nombreux portraits de grandes dames et de grands seigneurs anglais que Van Dyck a fait preuve de cette élégance, de cette noblesse, de cette grâce, de toutes ces merveilleuses qualités de style et d'exécution qui ont fait de lui le plus distingué, le plus aristocratique des peintres. Sous ce rapport et sous beaucoup d'autres, Van Dyck n'a rien de flamand.

Il faut citer encore de Van Dyck : à Anvers, *le Portement de croix* (Saint-Paul), *le Christ en croix* (Saint-Jacques), *le Christ au tombeau, le Christ en croix* et *le Christ déposé de la croix* (musée); à Bruxelles, *le Martyre de saint Pierre, Silène ivre, saint Antoine de Padoue, saint François en extase*; à Bruges, une *Sainte famille*; au Louvre, *la Vierge et l'Enfant, la Vierge aux donateurs, le Christ pleuré par la Vierge et par les anges, saint Sébastien, Vénus demandant à Vulcain des armes pour Enée, Renaud et Armide*, le portrait de Charles Ier, ceux des enfants de ce prince, les portraits d'Isabelle d'Autriche, de Moncade (équestre), du même (en buste), du président Richardot, du duc de Richmond, de Van Dyck lui-même et divers autres portraits; à la National Gallery, le portrait de Rubens, *saint Ambroise refusant d'admettre dans*

l'église l'empereur Théodose, une étude de *chevaux;* à Hampton-Court, les portraits de Charles Ier, du duc de Buckingham, de Marguerite Lemon, maîtresse du peintre, *l'Amour et Psyché, Samson et Dalila,* divers portraits de femmes; à Windsor : les portraits de Charles Ier et de la reine Henriette, du peintre Snellinx, de la duchesse de Richmond, de lady Venetia Digby, des fils du Buckingham, le portrait équestre de Charles Ier, etc.; à Dulwich College, une *Descente de croix;* etc.

Dyck (PORTRAIT D'ANTON **Van**). Van Dyck a fait de lui-même un assez grand nombre de portraits. Celui de ces portraits qui est le plus connu fait partie de la collection iconographique du musée des Offices. L'artiste s'est peint à l'âge de trente ans environ. Possèdent encore des portraits de Van Dyck peints par lui-même, le Louvre, le musée de Munich, la collection du duc de Crafton, la collection de la reine d'Angleterre, etc. Van Dyck a gravé lui-même son portrait à l'eau-forte, avec une délicatesse admirable; la planche a été terminée par Jacques Neffs. Un portrait de Van Dyck par Rubens fait partie de la galerie de la reine d'Angleterre. Un autre, peint par Ad. Hanneman, se voit au musée de Vienne.

Van Dyck, peint par lui-même (Louvre).

Dyck (Philippe Van), dit **le Petit Van Dyck,** peintre hollandais, né à Amsterdam en 1679, mort à La Haye en 1752. Elève d'Arnold Boonen, il s'établit à Middlebourg et joignit à son talent de peintre le métier lucratif de marchand de tableaux et de curiosités. Dans ce double commerce, l'artiste sut acquérir une immense fortune. Un peintre si riche ne pouvait être qu'un grand peintre, et ses ouvrages se vendaient au poids de l'or. Philippe Van Dyck est représenté au Louvre par deux tableaux : *Abraham renvoyant Agar et son fils Ismaël,* et *Sarah présentant Agar à Abraham.* La galerie de La Haye renferme trois tableaux plus heureux : *une Dame devant sa toilette, Judith avec la tête d'Holopherne,* et *un Homme taillant une plume.*

Dyck (Ernest-Marie-Hubert Van), chanteur belge, né à Anvers en 1861. D'abord étudiant en droit, puis journaliste, rédacteur de «l'Escaut» à Anvers, de «la Patrie» à Paris, il fut engagé par Lamoureux pour ses concerts et s'y fit applaudir pendant cinq ans dans la musique de Wagner. Lorsque Lamoureux donna à l'Eden-Théâtre une représentation de *Lohengrin,* Van Dyck fut chargé du rôle de Lohengrin. Son début à Bayreuth, en 1888, fut retentissant, et le jeune chanteur fut aussitôt engagé à Vienne, où il joua en allemand : *Parsifal, Lohengrin, l'Or du Rhin, les Maîtres chanteurs,* puis *Faust, Roméo et Juliette, Manon,* et enfin *Werther,* qu'il créa. Il continua à chanter chaque année à Bayreuth, où il était devenu le ténor wagnérien par excellence. A Covent-Garden, son succès ne fut pas moins complet. Et lorsque, à Paris, l'Opéra monta successivement *Lohengrin, la Walkyrie* et *Tannhäuser,* Van Dyck vint chanter à ce théâtre les rôles de Lohengrin, de Siegmund et de Tannhäuser.

DYCKIE (*di-kî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des broméliacées.

— ENCYCL. Les *dyckies* sont des herbes vivaces, à feuilles radicales lancéolées, à hampe simple, portant des épis multiflores et des bractées denticulées épineuses. Elles sont originaires des montagnes du Brésil.

Dyckmans (Joseph-Laurent), peintre belge, né à Lierre en 1811, mort à Anvers en 1888. Elève de Thielmans et de Wappers, il s'est fait connaître par de petits tableaux de genre, très achevés, qui tiennent de la manière de Miéris et de celle de Meissonier, avec le coloris chaud de l'école flamande. Il fut professeur titulaire à l'académie d'Anvers, de 1841 à 1854. Parmi ses tableaux, rappelons : *la Leçon paternelle, la Partie de dames, les Heures de la grand'mère, le Mendiant aveugle,* une de ses œuvres capitales, au musée des maîtres contemporains à Anvers; *Dame brodant; la Veuve du marin,* considérée comme son chef-d'œuvre (galerie de Bom, à Anvers); *l'Anniversaire de la grand'mère,* au South-Kensington Museum à Londres; *Vieille femme priant; Jeune bergère;* etc.

DYCTIONINES n. m. pl. Zool. Syn. de HYALOSPONGIES.

Dyer (John), poète anglais, né à Aberglasney (comté de Caermarthen) en 1700, mort à Kirkby-on-Bane en 1758. Il abandonna l'étude du droit pour la peinture et la poésie, parcourant en artiste l'Angleterre et l'Italie, puis devint pasteur. Ses *Œuvres,* comprenant trois poèmes : *the Grongar Hill* (1727); *the Ruins of Rome* (1740), et *the Fleece* (1758) ont été réunies après sa mort (1761).

Dyer (sir Edward), poète anglais, né vers 1540, mort en 1607. Après avoir voyagé sur le continent, il vint, en 1566, à la cour d'Elisabeth, qui l'accueillit avec faveur, le chargea de missions diplomatiques aux Pays-Bas et en Danemark, et le nomma, en 1596, chancelier de l'ordre de la Jarretière. Il a composé des odes, des madrigaux, des poésies pastorales. Une grande partie de ses œuvres est perdue.

Dyer (George), écrivain anglais, né et mort à Londres (1755-1841). Il a collaboré au «New Monthly» et au «Gentleman's Magazine», et écrit diverses poésies; mais il est surtout connu comme archéologue. Il collabora à l'édition des classiques latins de Valpy. Il a publié : *Histoire de l'université et des collèges de Cambridge* (1814); *Vie du révérend Robert Robinson* (1796); etc.

Dyer (Thomas Henry), historien anglais, né à Londres en 1804, mort en 1888 à Bath. Associé d'une maison de commerce dont l'émancipation des esclaves amena la ruine, il se tourna vers l'érudition. On a de lui, outre un grand nombre d'articles de revues et d'encyclopédies : *Vie de Calvin* (1850); *Histoire de l'Europe moderne* (1861); *Histoire de Rome* (1865); *Pompéi* (1867); *Histoire des rois de Rome* (1868); *Athènes ancienne* (1873).

Dyherrn (Georges, baron DE), poète et écrivain allemand, né à Glogau en 1848, mort à Rothenhourg (Silésie) en 1878. Il renonça à la carrière judiciaire pour s'adonner à la littérature. On a de lui des poésies, des nouvelles, etc. Ses *Œuvres complètes* ont paru à Fribourg-en-Brisgau (1872-1882).

Dyhrn (Conrad-Adolphe, comte DE), né à Reesewitz (Silésie) en 1803, mort en 1869. Il s'adonna à l'économie rurale. Elu membre de la diète de Silésie (1844), il se distingua par ses idées libérales, ce qui l'empêcha d'être réélu. En 1847, il siégea à la diète générale, et s'y rangea dans le parti libéral. Elu, en 1848, à l'Assemblée nationale de Francfort, Dyhrn fut le champion de l'unité allemande. Il fit partie des deux Chambres prussiennes, et devint un des chefs les plus éminents de son parti. Il fut membre héréditaire de la Chambre des seigneurs, depuis 1854 jusqu'à sa mort.

DYKE (de l'angl. *dyke,* digue) n. m. Epanchement de roche éruptive ou volcanique, ayant tout d'abord rempli sous forme de filon les cassures d'un terrain préexistant, et qui apparaît ensuite comme une muraille isolée, après la destruction du terrain par la dénudation. (L'existence d'un *dyke* est donc due à sa plus grande résistance contre l'action des agents atmosphériques.)

Dykman (Pierre), antiquaire suédois, mort à Stockholm en 1718. Il a publié plusieurs ouvrages estimés : *De la manière de compter des anciens Suédois et Goths* (1686); *Des douze Charles qui ont régné en Suède* (1708); *Observations historiques sur les monuments runiques* (1723).

Dyle [la] (lat. *Thilia*), rivière de Belgique, affluent du Rupel. Elle prend sa source dans la province de Brabant, arrose Louvain et Malines, et se joint à la Nèthe pour former le Rupel, après un cours de 86 kilom. Une partie de ses eaux, dérivées, alimentent le canal de Louvain.

Dyle (DÉPARTEMENT DE LA), ancien département français, de 1794 à 1814 (ch.-l. *Bruxelles*). Il comprenait 3 arrondissements : Bruxelles, Louvain et Nivelle.

Dymanes. Hist. anc. V. l'art. suiv.

Dymas, fils d'Œgimios, frère d'Hyllos et de Pamphylos, ancêtre éponyme et mythique de la tribu dorienne des Dymanes.

DYMASUS (*zuss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères longicornes, famille des cérambycidés, tribu des céramhycinés, comprenant des grands capricornes allongés, à antennes dépassant le corps, à élytres striés et pubescents. (On connaît six espèces de dymasus habitant la Malaisie [*dymasus micaceus,* Bornéo; *dymasus lineatus,* Poulo Penang; *dymasus strigosus,* Ceylan; etc.]; ils sont d'un gris verdâtre.)

Dymasus (gr. d'un tiers).

Dymi, comm. de Grèce (nomarchie Achaïe-et-Elide); 7.500 hab.

Dymond (Jonathan), écrivain et philosophe anglais, né à Exeter en 1796, mort en 1828. Il s'attacha à devenir l'interprète des vœux de la Société des Amis. On lui doit : *Recherches sur la légitimité de la guerre au point de vue chrétien* (1823), et *Essai sur les principes de la morale et sur les droits et devoirs politiques et privés de l'humanité* (1829), ouvrage dont Southey a fait un grand éloge.

Dymphne (sainte), vierge et martyre (VIIe s.). Fille d'un roi païen d'Irlande, qui, dit-on, avait conçu pour elle une passion incestueuse, elle reçut le baptême et s'enfuit en Brabant, où elle fonda un monastère. Son père, ayant découvert sa retraite, la tua de sa propre main, ainsi que le saint ermite Gerbern qui, après l'avoir convertie, l'avait accompagnée. Une petite ville, nommée Ghèle, s'éleva autour de son tombeau. — Fête le 15 mai.

DYNACTINOMÈTRE (contract. du gr. *dunamis,* force, *aktis, inos,* rayon, et *metron,* mesure) n. m. Photogr. Instrument inventé par Claudet en 1851, et destiné à mesurer la puissance des rayons qui résultent à la fois de l'intensité de la radiation lumineuse et de la puissance de l'objectif.

DYNAME (du gr. *dunamis,* force) n. m. Unité de travail, correspondant à 1.000 kilogrammètres.

DYNAMENA (*mé*) n. f. Genre de campanulaires, famille des sertularidés, comprenant des animaux marins, propres aux régions boréales, et groupés en petites colonies ramifiées. (La *dynamena pumila,* des mers du nord, peut être prise comme type de ces sertulaires.)

DYNAMÈNE n. f. Genre de crustacés isopodes, famille des sphæromidés, comprenant de petits animaux marins, de couleurs vives, encore mal connus, qui habitent l'océan Atlantique septentrional. (On croit que les dynamènes sont de jeunes mâles de *nesæa,* ou des femelles du même genre. Ainsi, la *dynamene Montagui,* des mers du nord, serait la femelle de la *nesæa bidentata,* etc.)

Dynamène n. f. Planète télescopique, n° 200, découverte par C.-H.-F. Peters, en 1879.

DYNAMÈTRE n. m. Méc. et phys. Syn. de DYNAMOMÈTRE.

DYNAMÉTRIE n. f. Mécan. Syn. de DYNAMOMÉTRIE.

DYNAMÉTRIQUE adj. Mécan. Syn. de DYNAMOMÉTRIQUE.

DYNAMIDE (du gr. *dunamis,* force) n. m. Atome matériel, entouré d'atomes d'éther qui se groupent autour de lui sans obéir à la gravitation générale.

Dynamides (LE SYSTÈME DES), par le docteur Redtenbacher. Cet ouvrage a ouvert la voie des découvertes scientifiques qui ont permis d'édifier la théorie de la chaleur et de l'électricité.

DYNAMIE (*mi* — du gr. *dunamis,* force) n. f. Mécan. Unité de force proposée, en 1887, par de Freycinet et qui n'est autre que la force nécessaire pour communiquer dans l'unité de temps (1 seconde), à la masse d'un kilogramme, une accélération égale à l'unité de longueur (1 mètre).

— Méd. Nom des phénomènes morbides attribués par l'école dynamique à l'excès de force vitale.

DYNAMIOLOGIE (*jî* — du gr. *dunamis,* force, et *logos,* traité) n. f. Traité sur les forces considérées abstraitement.

DYNAMIQUE (*mik'* — du gr. *dunamikos,* même sens) adj. Relatif à la force : *Unité* DYNAMIQUE. ‖ *Etat dynamique.* Etat d'un corps en mouvement. ‖ *Cheval dynamique.* Se dit quelquefois dans le même sens que cheval-vapeur.

— Electr. *Electricité dynamique.* V. COURANT.

— Philos. *Théorie dynamique,* Dynamisme.

DYNAMIQUE (*mik'* — même étymol. qu'à l'art précéd.) n. f. Partie de la mécanique qui traite des relations entre les causes du mouvement, ou forces, et les systèmes matériels auxquels ces forces sont appliquées.

— ENCYCL. Mécan. Les premières notions de *dynamique* ont été établies par Galilée, en 1638. Cette science repose sur un certain nombre de principes, qui, au contraire de ceux de la géométrie, ne sont ni évidents ni susceptibles d'être soumis au contrôle du raisonnement ou de l'expérience directe. Ces principes justifiés par l'exactitude de leurs conséquences sont au nombre de trois principaux : 1° *Principe de l'inertie.* Tel qu'il est énoncé par Galilée, il constitue plutôt une définition de la force : «Un point matériel ne peut modifier de lui-même son état de repos ou de mouvement, c'est-à-dire que, s'il est en repos ou en état de mouvement rectiligne et uniforme, il y restera tant qu'une cause, ou force, ne vient à agir sur lui»; 2° *Principe de la composition (ou de l'indépendance) des effets des forces.* Entrevu par Galilée, il peut s'énoncer : «Le mouvement d'un point matériel animé déjà d'une vitesse initiale et soumis d'ailleurs à l'action de forces quelconques F, F′, F″, pouvant elles-mêmes varier à chaque instant suivant des lois quelconques, est celui que l'on obtient en composant entre eux tous les mouvements que le point matériel aurait séparément pris sous l'influence de chacune des forces qui agissent sur lui, et le mouvement rectiligne uniforme qui résulterait de la vitesse initiale si aucune force n'agissait.» (Ce principe permet de réduire la question complexe du mouvement produit par un ensemble de causes à la question plus simple du mouvement produit par une seule cause); 3° *Principe de l'égalité entre l'action et la réaction.* Enoncé par Newton, il avait déjà été mis en pratique par Huyghens : «Un point matériel A, recevant d'un autre point matériel B une certaine action *f* nécessairement dirigée suivant AB dans un sens ou dans l'autre, le point B éprouve de la part de A une action réciproque *f* dirigée suivant la même droite, mais en sens contraire.»

D'Alembert, en 1743, permet de ramener les questions de dynamique à des questions de statique en énonçant que : «A chaque instant, il y aurait équilibre entre les forces agissant réellement sur un ensemble de points matériels en mouvement, et les forces d'inertie des divers points du système, si celles-ci venaient à agir». En 1788, dans sa *Mécanique analytique,* Lagrange indique le moyen de ramener d'une façon uniforme toutes les questions de mécanique à un problème de calcul différentiel ou intégral en introduisant la théorie des liaisons et du travail virtuel. Les formules de Lagrange sont désignées sous le nom de «Equations de la dynamique».

DYNAMIQUEMENT (*ke*) adv. Mécaniquement; au point de vue de la mécanique.

DYNAMISER (SE) (rad. *dynamique*) v. pr. Se concentrer, prendre le caractère d'une force active.

DYNAMISME (*missm'* — du gr. *dunamis,* force) n. m. Philos. Système philosophique, qui ne reconnaît dans les éléments matériels que des forces dont l'action combinée détermine l'étendue et les autres propriétés des corps. ‖ Force active d'un être organisé : *Ce n'est point une opinion que la dualité du* DYNAMISME *de l'homme; c'est un fait général déduit de l'expérience journalière.* (Lordat.)

— ENCYCL. Philos. Le *dynamisme* est la caractéristique de tout système qui, d'une façon générale, considère dans les êtres la force plutôt que la substance. On peut trouver une tendance inconsciente au dynamisme dans la pensée de Thalès, qui mettait une âme dans les choses matérielles; par exemple, dans l'ambre. Il apparaît plus clairement chez Anaxagore qui, sous le nom de *noûs* (νοῦς), postule une véritable force organisatrice, et chez l'école pythagoricienne, à qui l'existence de la matière ne suffit pas pour expliquer le monde. Il gagne encore plus de terrain avec Platon, chez qui la matière n'a pas d'existence réelle. Mais il se formule surtout chez Aristote, dont le système est un type complet de dynamisme : au sommet des choses, la pensée se pensant elle-même; à tous les degrés de l'être, un effort pour se réaliser, sous l'attrait de la perfection. Le stoïcisme est encore une forme de dynamisme, mais moins profonde et moins métaphysique.

Au moyen âge, les entités ou substances abstraites se substituent à la considération de la force. Bacon reste à la surface des phénomènes physiques. Descartes n'approfondit pas la nature des substances. C'est avec Leibniz que le dynamisme reparaît avec éclat. Le monde est composé de monades en nombre infini, c'est-à-dire de forces simples; il y a partout de l'esprit et de la vie : être, c'est agir; l'être n'est qu'en tant qu'il agit. Le dynamisme a reparu au XIXe siècle avec Herbart, et surtout Lotze en Allemagne; Maine de Biran, Janet, Ravaisson, Renouvier, Fouillée, en France; Secrétan, en Suisse; etc.

Le dynamisme n'est pas seulement la conclusion préférée des métaphysiciens. Il semble être de plus en plus l'aboutissement des sciences, même des sciences physiques, chimiques et physiologiques avec Helmholtz, Donders, Du Bois-Reymond, Berthelot, Claude Bernard. Pour eux, l'idée de matière semble se résoudre de plus en plus en celle de force.

DYNAMISTE (*misst'*) n. m. Partisan du dynamisme.

— Adjectiv. Qui a le caractère du dynamisme : *Philosophie* DYNAMISTE.

DYNAMITE (du gr. *dunamis,* force) n. f. Explosif dont il existe un grand nombre de variétés ayant comme caractère commun d'être à base de nitroglycérine, laquelle est un liquide explosif obtenu par l'action de l'acide azotique sur la glycérine.

— ENCYCL. Chim. Un explosif liquide plus ou moins analogue avait déjà été trouvé dès le commencement du XVe siècle, mais il ne fut jamais utilisé, en raison même

de son état physique. La nitroglycérine ne l'eût sans doute jamais été non plus, surtout pour les usages militaires, si le Suédois Nobel n'avait eu l'idée de donner à ce liquide explosif une forme plus commode en le mélangeant avec une substance poreuse, susceptible d'en absorber une grande quantité en produisant une espèce de pâte plus ou moins consistante. Nobel choisit, pour cela, une sorte de silice formée par des carapaces d'infusoires microscopiques, et appelée en allemand *kieselguhr,* dont on trouve des gisements considérables dans le Hanovre. Mais on peut en employer également d'autres. En France, c'est surtout avec une substance siliceuse appelée *randanite,* parce qu'on la trouve aux environs de Randan, dans le Puy-de-Dôme, qu'on a fabriqué la *dynamite,* dont on a constitué trois types de puissance différente, suivant la quantité de nitroglycérine qu'on fait absorber par une quantité déterminée de substance siliceuse.

Ainsi, le type n° 1 contient 75 p. 100 de nitroglycérine, le type n° 2 en contient 50 p. 100, et le n° 3, 30 p. 100 seulement.

C'est le type n° 1 qui fut adopté pour l'armée. La dynamite militaire se compose exactement de : 75 parties de nitroglycérine, 20,8 de randanite, 3,8 de silice de Vierzon et 0,4 de magnésie. On la prépare en introduisant la silice, préalablement tamisée, dans des récipients en fer-blanc, puis en versant dessus la nitroglycérine et opérant avec une spatule le mélange, qu'on achève ensuite au moyen de rouleaux en bois qu'on fait passer sur la pâte, après l'avoir étendue sur des lames de plomb. Cette pâte est molle, grisâtre et huileuse. Sa densité est d'environ 1,5.

En principe, la dynamite ne détone pas par simple inflammation, au moins à l'air libre. En pareil cas, elle ne fait même que brûler ou fuser lentement, au lieu de déflagrer comme la poudre ordinaire. Toutefois, il y a des exemples de détonations survenues en pareil cas et de graves accidents causés au cours même d'expériences exécutées pour faire voir cette propriété de la dynamite.

Mais, en général, la dynamite ne détone que sous l'effet d'une autre détonation, et c'est d'une amorce au fulminate de mercure qu'on se sert habituellement pour obtenir cette détonation première. D'ailleurs, un choc violent, comme celui d'une balle de fusil, peut également la faire détoner. Et c'est là un inconvénient sérieux pour l'emploi de la dynamite à la guerre.

Elle en présente d'autres encore, tels que celui de se décomposer dès qu'elle est exposée à une température de 40° et de se congeler à 8° au-dessus de zéro. Il est vrai que, même congelée, elle ne cesse de détoner sous l'action du fulminate de mercure.

Enfin, si la dynamite a l'avantage de pouvoir être employée sous l'eau, dans laquelle elle est peu soluble, elle a l'inconvénient d'être vénéneuse. La peau l'absorbe assez facilement, et il en peut résulter de graves indispositions : aussi ne doit-on que le moins possible la toucher avec les mains nues et surtout en éviter le contact avec les écorchures qu'on peut avoir aux doigts.

La dynamite fait partie de la catégorie d'explosifs dits *brisants,* et qui, à ce titre, ne peuvent être employés pour le chargement des armes à feu, mais seulement pour charger des mines, détruire des obstacles, etc. Ce n'est qu'à ces deux usages que la dynamite a pu être employée dans l'armée, où elle sert surtout à confectionner des pétards, dont un certain nombre, disposés autour d'un tronc d'arbre, par exemple, ou d'une pile de pont, etc., permettent de les couper souvent d'un seul coup. Pour le chargement des projectiles creux, au contraire, on n'a jamais pu se servir de la dynamite, parce qu'elle est trop peu stable et que le *choc au départ,* donné au projectile par la charge de poudre, suffirait à le faire éclater dans l'âme du canon. Du reste, la dynamite a été remplacée dans l'armée française par la mélinite, dont la puissance, à poids égal, est sensiblement la même et qui, au point de vue de la stabilité, de la sécurité dans les transports, etc., lui est bien supérieure.

Presse pour la fabrication des cartouches de dynamite : A, support mural; B, B, anneaux dans lesquels glisse la tige C; D, cylindre contenant un ressort; E, levier faisant mouvoir le piston P; F, moule à cartouche; G, sac en toile.

Mais, en dehors de la dynamite, dont nous venons de parler, appelée aussi *dynamite à la silice,* ou *à base inerte,* il existe une autre sorte de dynamite, dite *à base active,* et dont l'une des variétés constitue la *dynamite-gomme* ou *gélatine explosive,* employée à des usages militaires par différentes armées.

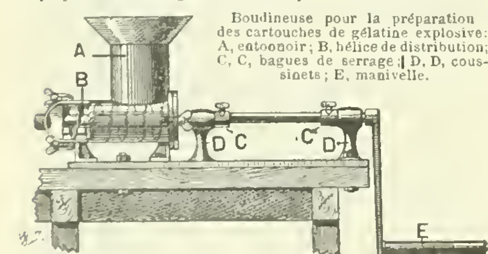

Boudineuse pour la préparation des cartouches de gélatine explosive: A, entonnoir; B, hélice de distribution; C, C, bagues de serrage; D, D, coussinets; E, manivelle.

Pour préparer la dynamite à base active, on est parti de cette idée que, la nitroglycérine produisant par sa détonation de l'oxygène libre, il y aurait avantage à la mélanger, non plus avec une substance inerte, comme la silice, mais avec une substance active, c'est-à-dire pouvant se combiner avec cet oxygène, ce qui devait augmenter la puissance du mélange, et ce qui en a, en même temps, accru la stabilité. De nombreuses substances actives ont été ainsi essayées, telles que le charbon de bois, la houille, le salpêtre, la sciure de bois, etc. Et on a obtenu de la sorte plusieurs variétés de dynamite, connues sous les noms les plus divers, tels que : *dynamite au charbon, forcite, sébastine, dualine, poudre Hercule,* etc. La meilleure, ou du moins la plus généralement employée, est celle obtenue par le mélange de la nitroglycérine et du collodion.

La *dynamite-gomme* ou *gélatine explosive* ainsi obtenue est moins susceptible de détoner par le choc que la dynamite à base inerte. Aussi doit-on recourir à une amorce de fulmicoton sec, au lieu de fulminate de mercure, pour faire détoner les pétards de rupture confectionnés avec cette substance, dont on se sert dans quelques armées. La sensibilité au choc diminue encore par l'addition d'un peu de camphre au mélange. C'est grâce à diverses améliorations de ce genre qu'on a pu essayer, aux États-Unis, d'employer cette substance pour le chargement des projectiles creux, projectiles qu'on n'a pu, d'ailleurs, arriver à lancer avec quelque sécurité qu'en se servant de canons spéciaux appelés, du nom de leur inventeur, *canons Zalinsky,* et où la charge de poudre est remplacée par de l'air comprimé.

— Admin. Par dérogation à la loi du 13 fructidor an V, qui réserve à l'État la vente de la poudre et de ses succédanés, la *dynamite* et les explosifs à base de nitroglycérine peuvent être, depuis la loi du 8 mars 1875, complétée par le règlement d'administration publique du 24 août même année et le décret du 28 octobre 1882, fabriqués dans des établissements privés, moyennant le payement d'un droit maximum de 2 francs par kilogramme, dont la perception est assurée au moyen de l'exercice. Mais ces établissements, rangés dans la première classe des établissements dangereux, ne peuvent se créer sans une autorisation du gouvernement, accordée après l'accomplissement des formalités d'enquête. Les fabricants sont assimilés, comme les débitants, aux débitants de poudre. Ils doivent verser un cautionnement de 50.000 francs par usine. Les contraventions sont punies d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 100 à 10.000 francs. Le gouvernement se réserve le droit d'interdire la fabrication, de supprimer des dépôts ou des débits, sur avis rendu par le conseil d'État, les parties entendues, et sans indemnité pour celles-ci. Des règlements spéciaux régissent la conservation, la vente et le transport de la dynamite. Enfin, les dynamites étrangères ne peuvent être introduites en France sans l'autorisation gouvernementale et le payement d'un droit de 2 fr. 50 c. par kilogramme ; par contre, la dynamite française destinée à l'exportation est exemptée de l'impôt.

DYNAMITER v. a. Faire sauter, tuer, etc., au moyen de la dynamite ou d'un autre explosif.

DYNAMITERIE (*rî*) n. f. Fabrique de dynamite.

DYNAMITEUR n. m. Fabricant de dynamite. ‖ Soldat chargé d'exécuter les opérations de rupture et de destruction par la dynamite. ‖ Partisan ou auteur d'attentats commis à l'aide de la dynamite. (On dit quelquefois DYNAMITARD.)

DYNAMITIÈRE n. f. Magasin de dynamite. (L'établissement et l'usage de ces magasins sont régis par les décrets des 24 août 1875 et 22 oct. 1882.)

DYNAMIUS, moine et hagiographe français, né en 551 à Arles, mort en 601. Gouverneur des possessions de Childebert Ier en Gaule, il donna successivement pour successeurs à saint Ferréol : le préfet Albin et le diacre Marcel, qu'il maintint par la force sur le siège épiscopal d'Uzès contre l'évêque Théodore. Mais, dans la suite, touché de repentir, il montra un grand zèle pour les intérêts du saint-siège, et mérita les éloges du pape saint Grégoire le Grand. Il se retira dans un monastère, où il mourut. Outre des poèmes religieux loués par Fortunat, et aujourd'hui perdus, Dynamius avait composé une *Vie de saint Maxime,* évêque de Riez, dont un abrégé a été inséré dans les *Actes des saints* des Bollandistes, au 27 janvier.

DYNAMO (du gr. *dunamis,* force) n. f. Électr. Nom donné communément, par abréviation, à la machine dynamo-électrique.

— Encycl. Les *dynamos* sont des machines transformant l'énergie mécanique en énergie électrique et basées sur les propriétés électro-magnétiques des courants.

Une dynamo comprend essentiellement un système de conducteurs électriques soumis aux variations d'un flux électro-magnétique et devenant, par suite, le siège d'une force électromotrice d'induction. Dans ces machines, le flux est produit par un ou plusieurs électro-aimants qui prennent le nom d'*inducteurs ;* le système de conducteurs, siège des phénomènes d'induction, s'appelle *induit.* La variation de flux est produite soit par le mouvement relatif de l'induit et de l'inducteur (dynamo à induit tournant et à inducteur fixe, dynamo à induit fixe et à inducteur tournant), soit par la variation de réluctance du circuit magnétique (dynamo à fer tournant).

Suivant la forme du courant produit, on distingue les dynamos à courants alternatifs ou *alternateurs* et les dynamos à courants continus.

Il y a une variété considérable de types de dynamos ; on peut, néanmoins, les classer suivant la forme générale de leurs induits. On a ainsi les machines à anneau, les machines à tambour, les machines à disques. V. INDUIT.

Les alternateurs qui se construisent couramment donnent soit des courants alternatifs simples, soit des courants diphasés, soit des courants triphasés, suivant le mode

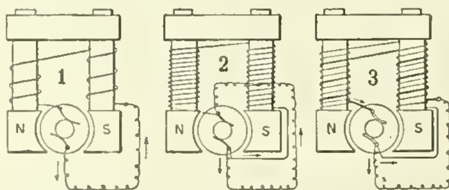

1. Dynamo en série; 2. Dynamo en dérivation; 3. Dynamo-compound.

d'enroulement adopté pour l'induit et la manière de recueillir la forme motrice induite. L'inducteur d'une dynamo ne peut être alimenté que par un courant ayant toujours le même sens ; aussi les alternateurs sont-ils toujours complétés par une dynamo à courant continu ou un organe redressant une certaine partie du courant alternatif.

Les dynamos à courant continu sont souvent spécifiées par la manière adoptée pour l'enroulement des inducteurs ; on a ainsi les dynamos-séries, dans lesquelles le courant entier produit passe dans le fil des inducteurs ; elles sont surtout employées pour les transports de force ou comme moteurs. Dans les dynamos-shunts, les extrémités du fil de l'inducteur aboutissent aux bornes de la machine ; elles sont utilisées pour l'éclairage, pour la charge des accumulateurs. Les dynamos-compound participent des deux précédentes ; les inducteurs possèdent deux enroulements : l'un en série traversé par le courant donné par la machine, le deuxième en dérivation sur les bornes de la machine ; elles sont très employées pour l'éclairage, en raison de la constance de voltage qu'elle permettent d'obtenir.

— *Principe du fonctionnement.* On sait que lorsqu'une bobine de fil ayant une surface totale S pour toutes les spires tourne dans un champ uniforme d'intensité H avec une vitesse angulaire ω, la force électromotrice développée est :

$$e = \mathrm{H\,S}\,\omega \sin.\, \omega t,$$

t étant le temps compté à partir du moment où la bobine est normale à la direction du champ. D'ailleurs, si cette force électromotrice est appliquée à un circuit de résistance R ayant un coefficient de self-induction L, l'intensité du courant qui traverse ce circuit est

$$i = \frac{\mathrm{H\,S}\,\omega}{\sqrt{\mathrm{R}^2 + \omega^2 \mathrm{L}^2}} \sin.\,(\omega t - \varphi),$$

φ étant donné par :

$$\operatorname{tang} \varphi = \omega \frac{\mathrm{L}}{\mathrm{R}}.$$

Le courant alternatif ainsi produit est d'autant plus en retard sur la force électromotrice que la constante de temps $\frac{\mathrm{L}}{\mathrm{R}}$ du circuit est plus grande ; l'intensité ne devient nulle que lorsque le cadre fait un angle φ avec le plan perpendiculaire au champ.

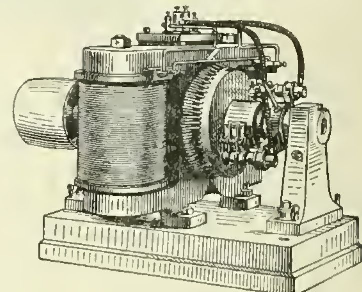
Dynamo à courant continu bipolaire.

En faisant arriver les extrémités de la bobine à deux bagues isolées sur lesquelles frottent deux balais, on obtient dans le circuit extérieur un courant alternatif.

Pour avoir un courant ayant toujours le même sens, il suffit de remplacer les deux bagues par un commutateur. Le plus simple est formé d'un tube métallique isolé de l'axe de rotation sur lequel il est fixé, et fendu en deux parties égales dans le sens de la longueur ; chaque partie est reliée à une extrémité du fil induit et les balais sont disposés sur un diamètre de telle façon qu'ils portent sur la fente, quand l'intensité du courant est nulle.

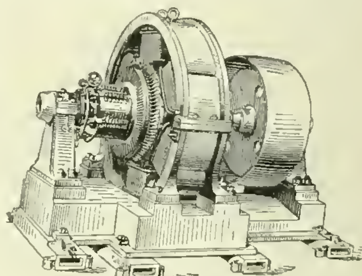
Dynamo à courant continu multipolaire.

— *Puissance d'une dynamo.* La puissance d'une dynamo s'obtient en faisant le produit de sa tension par l'intensité maximum pour laquelle elle est prévue. La tension étant exprimée en volts et l'intensité en ampères, la puissance sera évaluée en watts ; si l'on veut l'obtenir en chevaux, il suffit de diviser le nombre de watts par 736. Ainsi, une dynamo de 110 volts et 150 ampères a une puissance de 16.500 wats ou 22chx,4.

Dynamo à courants alternatifs.

— *Rendement des dynamos.* On distingue deux sortes de rendements : le rendement électrique et le rendement industriel. Le premier est le rapport de la puissance utile dépensée dans le circuit extérieur à la puissance électrique totale produite par le générateur. Le second est le rapport de la puissance utile à la puissance mécanique dépensée sur l'arbre de la dynamo.

On construit actuellement des dynamos d'un rendement industriel de 95 p. 100.

DYNAMO-ÉLECTRIQUE adj. Électr. V. DYNAMO.

DYNAMOGE (*moj'* — du gr. *dunamis,* force) n. f. Techn. Matière explosible, inventée par l'ingénieur autrichien Pétry. (Elle a été essayée dans les cartouches d'armes portatives ; elle échauffe moins le canon que la poudre noire, donne moins de fumée et imprime au projectile une vitesse initiale beaucoup plus considérable.)

DYNAMOGÉNIE (*jé-nî* — du gr. *dunamis,* force, et *génésis,* génération) n. f. Physiol. Action biologique, normale ou pathologique, par laquelle une activité physiologique est soudainement ou presque soudainement augmentée. (Brown-Sequard.) Anton. INHIBITION.

— Encycl. Brown-Sequard produisit pour la première fois la théorie de la *dynamogénie* et de l'inhibition, à

Boston, en 1874, dans un cours professé à l'institut Lowell. Le point de départ de ses recherches fut l'observation d'une jeune fille qui tombait en extase, dit-il, à huit heures du matin, au son d'une cloche, et restait pendant douze heures en prière sur la pointe des pieds, jusqu'à la cloche de la prière du soir. Outre cette dynamogénie, il y avait, chez la même malade, une inhibition de certaines facultés : perte de la connaissance, de la sensibilité.

Brown-Sequard dit avoir vu souvent des personnes avoir une augmentation prodigieuse de la puissance des sens (sauf la vue), de la sensibilité thermique, du tonus musculaire, de quelques facultés mentales; puis, l'inhibition ou l'épuisement succédant à la dynamogénie, elles tombaient brusquement dans un état de torpeur profonde. Il est remarquable qu'il existe presque toujours une relation intime entre la dynamogénie et l'inhibition ; mais on ne sait pas encore exactement si l'équivalence des forces neuriques est rigoureuse. Dans ses cours du Collège de France, Brown-Sequard a exposé le résultat de ses recherches expérimentales sur la doctrine qui lui est personnelle de la dynamogénie et de l'inhibition.

DYNAMOGRAPHE (du gr. *dunamis*, force, et *graphein*, écrire) n. m. Physiq. Dynamomètre enregistreur.

— Encycl. Les *dynamographes* mesurent l'action musculaire avec une exactitude beaucoup plus grande que les dynamomètres, car ils en notent les moindres variations, variations continuelles et indépendantes de la volonté du sujet. Le dynamographe le plus pratique est une sorte de dynamomètre à ressort, composé d'une forte armature en fer, terminée à chaque extrémité par un anneau. On adapte à l'un d'eux la puissance à enregistrer, et on fixe l'autre à une masse résistante, un anneau scellé dans un mur, ou bien on tient les anneaux de chaque main. Un des anneaux est fixé à la tige d'un piston, maintenu en équilibre dans un cylindre placé entre les branches de l'armature, par deux ressorts à boudin, dont un, beaucoup plus puissant que l'autre, résiste à l'effet de traction. De l'autre côté du piston, la tige prolongée aboutit à une membrane de caoutchouc, fermant une sorte de caisse à l'extrémité du cylindre ; toute traction sur la tige du piston attire la membrane et raréfie l'air de la caisse. Les variations de la traction produisent donc des alternatives de compression et de dilatation de l'air confiné dans cette boîte, constituant une sorte de soufflerie dont l'action se transmet à travers un tube en caoutchouc jusqu'à un appareil chargé d'inscrire ces variations sur un papier enveloppant un cylindre tournant. Le diagramme tracé s'écarte d'autant plus de sa base horizontale que l'effort de traction développé est plus grand. On gradue l'instrument en le soumettant à des efforts dont la puissance est connue. Pour les efforts variant de 1 à 36 kilogrammes, ses indications sont très exactes.

DYNAMOLOGIE (*ji* — du gr. *dunamis*, force, et *logos*, discours) n. f. Mécan. Science théorique des forces; traité sur cette matière.

DYNAMOLOGIQUE (*jik'*) adj. Qui a rapport à la dynamologie : *Méthode* DYNAMOLOGIQUE.

DYNAMOMAGNÉTIQUE (*tik'*) adj. Qui a rapport à la dynamique du magnétisme.

DYNAMOMÈTRE (du gr. *dunamis*, force, et *métron*, mesure) n. m. Mécan. Nom générique des appareils destinés à l'évaluation et à la comparaison des forces ou de leurs travaux. Syn. DYNAMÈTRE.

— Phys. Instrument employé pour mesurer le grossissement des lunettes. (Dans ce sens, on écrit plus souvent, mais à tort, DYNAMÈTRE.)

Dynamomètre de Leroy.

— Encycl. Mécan. On distingue, en pratique, deux espèces de *dynamomètres*, suivant que ces appareils indiquent seulement la mesure des forces, ou qu'ils inscrivent automatiquement le travail mécanique de ces forces. Tous ont comme point de comparaison des forces le *kilogramme*.

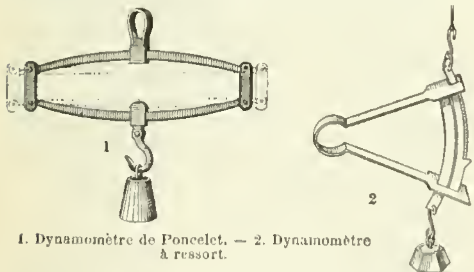

1. Dynamomètre de Poncelet. — 2. Dynamomètre à ressort.

Il existe un très grand nombre de dynamomètres, faisant partie de la première série. Le ressort qui constitue le dynamomètre épouse, du reste, des formes très variées : tantôt celle d'une lame d'acier repliée sur elle-même; tantôt celle d'un ressort à boudin comme dans le *dynamomètre de Leroy*; tantôt, enfin, celle de deux lames d'acier légèrement cintrées tournant l'une vers l'autre leur concavité et réunies par deux tiges articulées à leurs extrémités, comme dans le *dynamomètre de Poncelet*; etc.

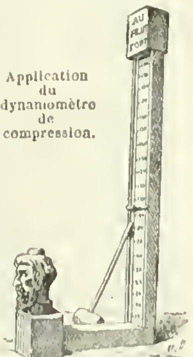
Application du dynamomètre de compression.

Les dynamomètres de la seconde catégorie, appelés *dynamomètres enregistreurs*, indiquent la série continue des diverses valeurs par lesquelles passe, pendant un temps donné, un effort variable. Ces appareils se divisent en *dynamomètres de traction*, *dynamomètres de compression* et *dynamomètres de rotation*, sont munis de dispositifs spéciaux enregistrant, au moyen d'un style, les déplacements proportionnels à l'effort mesuré.

Les *dynamomètres de traction* s'emploient plus particulièrement sur les lignes de chemins de fer pour mesurer la résistance d'un train. Ceux de ces appareils qui sont le plus communément en usage dans les compagnies de chemins de fer français sont les dynamomètres de Morin, de Desdouits et de Digeon. En Angleterre et en Amérique, on emploie de préférence le dynamomètre de Dudley.

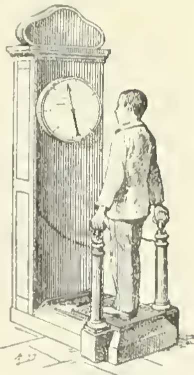
Dynamomètre à déclanchement automatique. (Traction.)

Les *dynamomètres de compression*, dont *l'appareil chromatique de Wertheim* est le type, servent à mesurer d'une façon très exacte la pression qui s'exerce entre deux corps.

Les *dynamomètres de rotation* servent à mesurer le travail moteur transmis par un arbre qui tourne. Il en existe de nombreux types, que l'on ramène à deux classes : *dynamomètres de transmission* et *dynamomètres d'absorption* ou *freins dynamométriques*. Les premiers, qui se subdivisent en *dynamomètres séparés* et *dynamomètres directs*, selon qu'ils sont indépendants ou constituent une partie intégrante des machines auxquelles ils sont adaptés, servent à mesurer le travail transmis aux appareils mécaniques, et non le travail moteur. Tels sont les dynamomètres de Mégy, de Boury, de la Royal Agricultural Society, etc. : ceux-ci sont des dynamomètres de transmission séparés. Dans la seconde subdivision rentrent les appareils de Taurines, de Neer, de Perry, de Valet, de Digeon, d'Hamilton, de Latchinoff, etc.

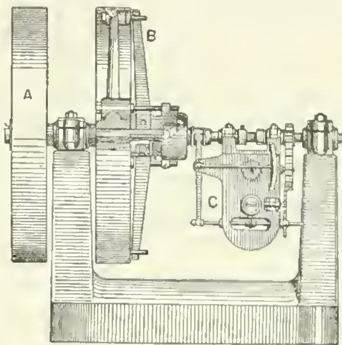

Dynamomètre enregistreur de flexion (Mégy) : A, poulie recevant le mouvement du moteur; B, poulie agissant par flexion sur l'objet dont on veut connaître la résistance; C, appareil enregistreur de la flexion.

Les dynamomètres d'absorption ou freins dynamiques mesurent le travail en l'absorbant, au lieu de le transmettre. Parmi ceux-ci, nous citerons les appareils de Prony, d'Anderson, d'Emery, de Marcel Déprez, d'Amos, d'Easton et Anderson, de Carpentier, de Brauer, etc.; les uns sont à courroie et les autres à engrenages.

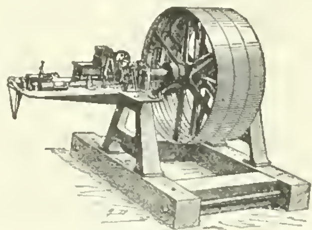
Dynamomètre de rotation, de Digeon.

Ajoutons en terminant que, dans l'industrie textile, on fait également usage de dynamomètres pour vérifier l'élasticité et la force des fils de lin, de coton ou de soie.

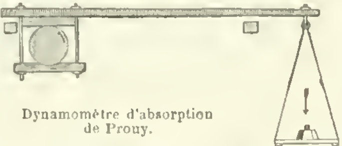
Dynamomètre d'absorption de Prony.

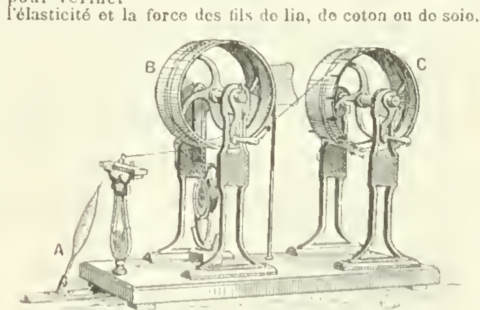

Dynamomètre pour textiles : A, bobine du fil à essayer; B, poulie enrouleuse; C, poulie dynamométrique.

Enfin, on expérimente la résistance des cordages, des draps, des toiles, des tissus, en employant encore des dynamomètres.

— Méd. On se sert, en médecine, pour apprécier la contractilité musculaire, d'un *dynamomètre* spécial. Cet instrument est surtout employé pour préciser le diagnostic des maladies musculaires, des paralysies, des névrites, etc.

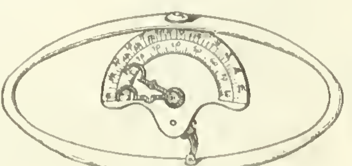
Dynamomètre médical.

DYNAMOMÉTRIE (*trî*) n. f. Evaluation et comparaison des forces, à l'aide du dynamomètre.

DYNAMOMÉTRIQUE (*trik'*) adj. Qui a rapport au dynamomètre ou à la dynamométrie : *Mesure* DYNAMOMÉTRIQUE.

DYNAMOMÉTRIQUEMENT (*ke*) adv. Suivant la mesure des forces.

DYNAMOSCOPE (*skop'* — du gr. *dunamis*, force, et *skopein*, examiner) n. m. Méd. Instrument que l'on place entre sa propre oreille et le doigt ou toute autre partie du corps de la personne auscultée, dans la dynamoscopie.

— Encycl. Le *dynamoscope* consiste en un cylindre de liège ou d'aluminium terminé à une extrémité par un cône qui s'introduit dans l'oreille de l'observateur et, à l'autre, par un godet ou une surface arrondie, suivant qu'on veut explorer un doigt ou un point du corps.

DYNAMOSCOPIE (*sko-pî* — rad. *dynamoscope*) n. f. Méd. Mode d'auscultation, ayant pour but de faire apprécier les forces du malade, et porter un pronostic sur la maladie.

— Encycl. Ce système d'auscultation, établi par Collongue et qui n'a pas été admis dans la pratique médicale, repose sur l'expérience décrite par Robin de la manière suivante : « Si l'on place un des doigts de la main d'un homme dans le conduit auditif, on entend un bruit continu, très semblable à un bourdonnement; à ce bruit s'ajoutent, par intervalles irréguliers, des crépitations bien distinctes du bruit de bourdonnement : ce sont des sortes de pétillements. » Les bourdonnements et les pétillements sont plus sensibles lorsqu'on se sert d'un corps intermédiaire (dynamoscope) au doigt observé et au conduit auditif; les meilleurs conducteurs sont le liège, l'aluminium, l'argent. Les bruits entendus appartiennent bien réellement au sujet en exploration, et non à l'oreille de l'observateur; car, si l'on appuie le dynamoscope contre un corps inerte, ou si l'on introduit dans le godet de l'instrument le doigt d'un cadavre, on ne perçoit aucun bruit. Suivant l'auteur, le bourdonnement ne dépendrait ni de la circulation ni de la chaleur animale; il serait le résultat de l'action organique, et la connaissance des bruits normaux et anormaux observés par cette méthode constituerait un bon moyen d'apprécier l'état des forces d'un malade et même de distinguer avec certitude la mort apparente de la mort réelle.

DYNASTE (*nast'* — du gr. *dunastês*, même sens) n. m. Hist. anc. Nom donné aux membres de certaines oligarchies grecques (Corinthe, Thèbes, Thessalie). ‖ Nom donné aux chefs de tribus ou petits souverains de certains pays, comme la Thrace et l'Illyrie. ‖ Au moyen âge, Souverain ou seigneur dépendant d'un suzerain : *La maison d'Horn était connue dès le* XI*e siècle parmi les petits* DYNASTES *des Pays-Bas*. (St-Sim.)

— Mythol. Nom donné par les Grecs à certains dieux d'Egypte, qui avaient autrefois régné sur le pays. ‖ Surnom de Zeus.

DYNASTE (*nast'*) n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des dynastinés, comprenant d'énormes scarabées propres aux régions chaudes de l'Amérique, et qui sont les géants de l'ordre.

— Encycl. Les mâles des *dynastes* ont le corselet armé d'une longue corne horizontale, velue en dessous, formant pince avec une autre placée sur le front. On en connaît cinq espèces, dont la plus remarquable est le scarabée hercule des Antilles (*dynastes hercules*), noir brillant avec les élytres olivâtres, qui atteint 16 à 18 centimètres de long.

Dynaste hercule : 1. Mâle ; 2. Femelle.

DYNASTIE (*stî* — du gr. *dunasteia*, puissance) n. f. Suite de souverains d'une même famille : *Les* DYNASTIES *égyptiennes. La* DYNASTIE *capétienne*.

— Par anal. Suite de personnes exerçant une influence de même genre : *Galilée continue cette* DYNASTIE *de grands hommes qui avait commencé par le Dante*. (Quinet.)

DYNASTINÉS (*sti*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères lamellicornes, famille des scarabéidés, comprenant des scarabées de taille souvent gigantesque et répandus sur tout le globe, particulièrement dans les régions tropicales, avec les genres *megacerus, strategus, xenodorus, golofa, dynastes, xylotrupes, chalcosoma, megalosoma*, etc. — *Un* DYNASTINÉ.

— Encycl. Quatre genres représentent les *dynastinés* en Europe : *pentodon, temnorhynchus, oryctes* et *phyllognathus*. La tête et le corselet des mâles sont, chez les dynastinés, armés de protubérances ou de longues cornes; les larves vivent dans le terreau des vieux arbres décomposés.

DYNASTIQUE (*stik'*) adj. Polit. Qui se rapporte à la dynastie : *Le parti* DYNASTIQUE. *Journaux* DYNASTIQUES. *Opposition* DYNASTIQUE.

— n. m. Partisan des principes dynastiques, et spécialement des partisans de la dynastie des Bourbons : *Après la démocratie, il ne restera guère à glaner aux* DYNASTIQUES. (Proudh.)

DYNE (du gr. *dunamis*, force) n. f. Mécan. Unité de force, dans le système de mesure CGS (centimètres, grammes, secondes).

— Encycl. La *dyne* est la force qui, agissant pendant

une seconde sur 1 gramme-masse, lui imprimerait une accélération de 1 centimètre. L'accélération de la pesanteur à Paris étant de 9m,8088 ou 9m,81 environ, le poids de 1 gramme à Paris (c'est-à-dire la force exercée en ce lieu par la pesanteur sur la masse du gramme) est environ neuf cent quatre-vingt-une fois plus grand que la dyne. La valeur de la dyne en gramme-poids est donc environ la neuf cent quatre-vingt-unième partie du poids d'un gramme, un peu plus d'un milligramme. Cette unité est extrêmement petite et on ne peut guère faire usage que de ses multiples : la *kilodyne*, qui vaut un peu plus d'un gramme (1 gr. 019), et la *mégadyne*, qui vaut un peu plus d'un kilogramme (1 kil. 019). L'avantage de la dyne sur le gramme comme unité de force est que les étalons du gramme-poids devraient avoir des masses variables, suivant les latitudes. Il est préférable de prendre le gramme pour unité de masse; les étalons du *gramme-masse* sont alors identiques en tous les points de la terre, comme ceux des deux autres unités fondamentales : le *centimètre* de longueur et la *seconde* de temps.

DYNOMENE (*mé-né*) n. m. Genre de crustacés décapodes brachyures, famille des dromiidés, comprenant des crabes voisins des dromies, et dont on connaît quelques espèces des mers chaudes. (Le type de ces petits crabes plats et carrés, qui ont seulement la cinquième paire de pattes relevée sur le dos, est le *dynomene hispida* des Mascareignes.)

DYNOW, ville d'Austro-Hongrie (Galicie), sur le San, affluent de la Vistule; 2.900 hab. Fabriques de toiles; foires renommées pour le gros bétail. Ruines d'un ancien château fort.

DYNTER (Edmond DE), chroniqueur flamand, né vers 1375, dans la localité dont il porta le nom, près de Bois-le-Duc, mort à Bruxelles en 1448. Il fut l'homme de confiance d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, qui le chargea, comme ambassadeur, des missions les plus importantes. Il devint secrétaire de Philippe le Bon. Après la mort de sa femme, Edmond de Dynter embrassa l'état ecclésiastique, devint chanoine de Saint-Pierre, à Louvain. Il a laissé une *Chronique des ducs de Brabant*, précieuse pour tous les événements auxquels il a lui-même été mêlé; elle s'arrête en 1442; elle a été publiée par de Ram (1854-1860).

DYOPLAX (*plakss*) n. m. Paléont. Genre de reptiles hydrosauriens, famille des pseudosuchidés, comprenant des formes voisines des *ætosaurus*, connues par des empreintes de l'argile triasique. (Le type de ces petits crocodiles à museau long et étroit est le *dyoplax arenaceus*, long de 62 centimètres, du grès keupérien de Stuttgard.)

DYOSTYLE (*stil'* — du gr. *duo*, deux, et *stulos*, colonne) n. m. Façade formée de colonnes accouplées, comme est la façade principale du Louvre.

DYPLITITE n. f. Nom donné par Shepard à un phosphure de fer, de nickel et de manganèse, entrant pour 0,25 à 2,25 dans la composition de certaines météorites.

DYPSIS (*psiss*) n. m. Genre de palmiers, de la tribu des arécinées, de petite taille et ressemblant à des roseaux. (Les cinq ou six espèces connues habitent Madagascar.)

DYRODÈRE ou **DYRODERES** (*dé-rèss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des pentatomidés, comprenant une seule espèce d'Europe. (Le *dyroderes marginatus* est remarquable par son corselet dilaté, membraneux. Cette punaise d'un brun jaunâtre, ponctuée de noir, variée de blanc, est répandue dans le sud de l'Europe.)

DYRRACHIOS. Myth. gr. Fils de Poseidon et de Melissa. Il ajouta un port à la ville d'Epidamne, en Illyrie, et lui donna le nom de *Dyrrachion* ou *Dyrrachium*. Cependant, les habitants regardaient comme le fondateur de leur cité Hèraklès, que Dyrrachios avait appelé à son aide, en lui promettant de lui céder une partie de son royaume.

Monnaie de Dyrrachios.

DYRRACHIUM, ville de l'ancienne Illyrie, chez les Talantins, nommée d'abord Epidamne. Son port, en face de Brundusium, était surtout fréquenté par les voyageurs qui passaient de Grèce en Italie. Auj. *Durazzo*.

DYS (*diss* — du gr. *dus*, difficilement), préfixe péjoratif qui entre dans la composition d'un grand nombre de mots, et qui implique l'idée de peine, difficulté, malheur, et aussi de privation, négation, etc.

DYSANALYTE n. f. Niobate naturel de chaux. Variété de pyrochlore.

DYSARES, dieu des Arabes avant l'adoption du Coran, que les uns assimilent au Bacchus des Grecs, les autres au Soleil. Le simulacre de ce dieu était une pierre noire, peut-être la pierre céleste, *al Hadjar al Açoad*, qui est encore aujourd'hui vénérée à la Caaba de La Mecque.

DYSART, ville d'Ecosse (comté de Fife), sur la côte septentrionale du golfe de Forth; 3.000 hab. Houille aux environs, mines de fer. Fabriques de clous, forges et fonderies. Chantiers de constructions navales. Culture et préparation du chanvre. Commerce autrefois important.

DYSASTER (*za-stèr'*) n. m. Paléont. Genre d'oursins spatangides, famille des *dysastéridés*, voisins des collyrites, en différant par leur appareil apical moins allongé en avant. (Les espèces sont abondantes dans le jurassique supérieur et le crétacé inférieur : la plus typique est le *dysaster granulosus*, du jurassique.)

DYSASTÉRIDÉS n. m. pl. Paléont. Famille d'échinodermes dont le genre dysaster est le type. (Syn. COLLYRITIDÉS.) — *Un* DYSASTÉRIDÉ.

DYSAULÈS. Myth. gr. Frère de Keleos, roi mythique d'Eleusis. Il fut chassé par lui d'Eleusis, et se retira chez les Phliasiens, qu'il initia aux mystères éleusiniens. Il fonda auprès de Phlionte une ville qu'il appela Célée, du nom de son frère. Il fut le père de Triptolème et d'Eubouleus.

DYSCHÉZIE (*ské-zî* — de *dys*, et du gr. *khézein*, aller à la selle) n. f. Défécation difficile.

DYSCHIRIOGNATHA (*ski*) n. f. Genre d'arachnides aranéides, famille des argiopidés, tribu des tétragnathinés, comprenant des petites araignées fauves et brunes avec des points nacrés, et dont on connaît d'assez nombreuses espèces, habitant les régions tropicales. (L'espèce type, la *dyschyriognatha Bedoti*, est de Bornéo; une autre, la *dyschiriognatha tenera*, vit au Japon.)

DYSCHIRIUS (*ski-ri-uss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnivores, famille des carabidés, tribu des clivininés, comprenant de petites formes bronzées, habitant les terrains humides et sablonneux, où elles creusent des galeries.

— ENCYCL. Les *dyschirius* font la chasse aux staphilins du genre *bledius*, dont ils détruisent les larves; leurs nombreuses espèces sont répandues surtout dans l'hémisphère boréal; une des plus communes, en France, est le *dyschirius globosus*, long de 2 millimètres et demi.

Dyschirius (gr. 4 fois).

DYSCHORISTE (*sko-risst'*) n. m. Genre d'acanthacées, tribu des ruelliées. (Les dyschoristes sont de petites plantes frutescentes, à feuilles petites, à fleurs axillaires, dont les cinq espèces croissent à Madagascar, dans l'Afrique septentrionale et l'Inde orientale.)

DYSCHROÏE (*skro-î* — de *dys*, et du gr. *khroa*, peau) n. f. Pathol. Altération de la couleur de la peau.

DYSCHROMATEUX (*skro, teû*), **EUSE** [de *dys*, et du gr. *khrôma*, *atos*, couleur] adj. Méd. Qui s'accompagne d'anomalies dans la distribution du pigment : *Le vitiligo est une dermatose* DYSCHROMATEUSE.

DYSCHROMATIQUE (*skro, tik'* — de *dys*, et du gr. *khrôma*, *atos*, couleur) adj. Qui est d'une mauvaise couleur, d'une couleur anomale. ‖ Qui produit l'altération de la couleur.

DYSCHROMATOPE (*skro*) adj. et n. Qui est atteint de dyschromatopsie.

DYSCHROMATOPSIE (*skro* — de *dys*, et du gr. *khrôma*, *atos*, couleur, et *opsis*, vision) n. f. Vision incomplète ou anormale des couleurs. V. DALTONISME.

DYSCINÉSIE (*diss-si, zî* — de *dys*, et du gr. *kinêsis*, mouvement) n. f. Méd. Difficulté de mouvements, paralysie incomplète.

DYSCLASITE (*sklo-zit'*) n. f. Zéolithe calcifère, contenant 27 p. 100 de chaux et 18 p. 100 d'eau, et dont la formule est égale à $H^2Ca\,Si^2O^7$. Syn. de OKÉNITE.

DYSCŒLIE (*diss-sé-lî* — de *dys*, et du gr. *koilia*, ventre) n. f. Difficultés dans les évacuations alvines, constipation.

DYSCOLE (*skol'* — du gr. *duskolos*, difficile, quinteux) adj. Qui est d'une humeur difficile. (Peu us.)

— n. m. Scolast. Argumentateur qui s'égare dans des opinions bizarres ou hardies.

DYSCOLUS (*sko-luss*) n. m. Genre d'insectes coléoptères carnassiers, famille des carabidés, tribu des sphodrinés, comprenant des formes assez petites, allongées, élégantes, métalliques ou rousses, avec les élytres bleus.

— ENCYCL. On connaît un grand nombre d'espèces de *dyscolus*; toutes ressemblent à des colpodes et habitent, comme eux, les régions chaudes du globe, mais en diffèrent par l'échancrure du menton, munie d'une forte dent médiane. Citons le *dyscolus ruficeps*, qui habite la Malaisie et l'Inde; long de 10 millimètres, il est rouge et bleu.

DYSCRASE (*skraz'*) n. f. Antimoniure naturel d'argent, ainsi appelé par Beudant, à cause de la facilité avec laquelle ses métaux constituants se séparent.

— ENCYCL. La *dyscrase*, ou argent antimonial, est d'un blanc argentin métallique. Sa formule est Ag^2Sb, son poids spécifique 9,4 à 10 et sa dureté 3,5. La dyscrase est fusible au chalumeau et soluble dans l'acide azotique. La proportion d'argent qu'elle contient varie de 72 à 84 p. 100.

DYSCRASIE (*skra-zî* — de *dys*, et du gr. *krasis*, constitution) n. f. Pathol. Mauvais tempérament des humeurs, mauvaise constitution.

DYSCRASIER (*skra-zi-é*) v. a. Rendre dyscrasique.

DYSCRASIQUE (*skra-zik'*) adj. Pathol. Qui concerne la dyscrasie. Qui tient à la dyscrasie : *Maladie* DYSCRASIQUE.

DYSCRASITE (*skra-zit'*) n. f. Antimoine naturel d'argent. Syn. de DYSCRASE.

DYSDÈRE ou **DYSDERA** (*diss-dé*) n. f. Genre d'arachnides aranéides, type de la tribu des *dysdérinés* et du groupe des *dysdéridés*, comprenant des araignées rouges et blanches, assez grandes, dont on connaît quarante-cinq espèces.

— ENCYCL. Répandues surtout en Europe, les *dysdères* sont représentées, aux environs de Paris, par deux espèces : *dysdera crocata* et *dysdera erythrina*. Cette dernière, longue de 10 à 15 millimètres, est commune partout sous les pierres, les mousses, où elle demeure blottie dans un fourreau soyeux.

Dysdère (gr. 4 fois).

DYSDÉRIDÉS (*diss*) n. m. pl. Famille d'arachnides aranéides, caractérisée par quatre stigmates très apparents, six yeux séparés du bord antérieur du front par un étroit bandeau, et les chélicères robustes, à long crochet. (Les dysdéridés se répartissent en deux tribus : *dysdérinés* et *segestriinés*.) — *Un* DYSDÉRIDÉ.

DYSDERINA (*diss-dé*) n. f. Genre d'arachnides aranéides, famille des oonopidés, comprenant des araignées dont l'abdomen est cuirassé de plaques dures, et qui comptent de nombreuses espèces réparties depuis l'Orient méditerranéen jusqu'aux Philippines, et dans l'Amérique du Sud. (L'espèce type est la *dysderina principalis*, des Antilles. Toutes les *dysderina* sont de petite taille, ressemblent à des acariens et vivent dans les débris végétaux.)

DYSDÉRINÉS (*diss*) n. m. pl. Tribu d'arachnides aranéides, famille des *dysdéridés*, comprenant des araignées allongées, à pattes robustes et courtes, de taille moyenne, rouges ou brunes, avec l'abdomen blanc ou gris soyeux. (Cette tribu se subdivise en trois groupes : *rhodéés*, *holisséés*, *dysdériés*; ce dernier renfermant les genres les plus typiques.)

DYSDERQUE (*diss-dèrk'*) ou **DYSDERCUS** (*diss-dèr'-kuss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des lygéidés, tribu des pyrrhocorinés, comprenant des punaises sans ocelles, à bec très long.

— ENCYCL. Les *dysderques* sont voisins des physopeltes; on en connaît une cinquantaine d'espèces, habitant les régions chaudes du globe. Tels sont les *dysdercus albiventris*, du Mexique; *dysdercus cingulatus*, de Malaisie; *dysdercus Kœnigi*, de l'Inde. Ce dernier, long de 15 millimètres, testacé et noir, est rayé de blanc en dessus.

DYSÉCÉE (*zé-sé* — de *dys*, et du gr. *akouein*, entendre) n. f. Surdité accidentelle, totale ou partielle.

DYSENTERIE (*di-san, rî* — de *dys*, et du gr. *entéron*, intestin) n. f. Maladie infectieuse, caractérisée par des ulcérations du gros intestin, des évacuations fréquentes, douloureuses et sanguinolentes. ‖ On écrit quelquefois, mais à tort, DYSSENTERIE.

— ENCYCL. Pathol. La *dysenterie* s'observe surtout dans les pays chauds, à la saison des pluies, et, dans les climats tempérés, en été et en automne; elle est très rare dans les régions septentrionales; elle se distingue par des ulcérations plus ou moins profondes du gros intestin, suivant la gravité des cas; dans la dysenterie grave, la muqueuse se décolle, le tissu cellulaire s'infiltre de pus, se gangrène et s'élimine par lambeaux, d'où les évacuations fréquentes, sanguinolentes, accompagnées de douleurs vives, d'épreintes, de ténesme. Les autres symptômes sont l'amaigrissement rapide, l'altération des traits, la sécheresse de la peau, le refroidissement des extrémités, le pouls fréquent, petit et souvent irrégulier. Le rhumatisme, certaines affections cutanées peuvent en outre compliquer la dysenterie chronique. D'après les recherches de Lösch et de Kartalis, un rhizopode, l'*amœba coli*, est la cause de la dysenterie et aussi de l'abcès du foie, qui lui est consécutif.

Au point de vue du pronostic et du traitement, il faut distinguer la dysenterie *chronique* des pays chauds, qui résiste à tous les traitements, de la dysenterie aiguë *sporadique*, qui est presque toujours bénigne et cède facilement aux purgatifs, à la diète et aux lavements légèrement opiacés. La dysenterie aiguë *épidémique*, qui se montre dans les agglomérations nombreuses, mal nourries, surmenées, souffrant de l'humidité, exige, en outre des mesures prophylactiques les plus énergiques, le calomel à doses fractionnées, l'ipéca, et un régime sévère (lait, eau albumineuse, etc.).

— Apic. Chez les abeilles, la *dysenterie* est une maladie qui se déclare ordinairement pendant l'hiver et quelquefois à l'automne. Elle a pour cause l'alimentation forcée ou un manque d'aération, et se reconnaît à l'accumulation des excréments dans la ruche, qui exhale alors une odeur fétide. Il faut nettoyer et aérer.

— Art vétér. La *dysenterie* est une diarrhée plus ou moins mêlée de sang. Comme symptôme secondaire, la dysenterie se voit quelquefois, mais bien rarement, chez le cheval et les ruminants, mais elle n'existe guère, comme maladie proprement dite, que chez le chien, où elle est assez fréquente. Chez cet animal, il y a une dysenterie bénigne, c'est-à-dire que la diarrhée simple est très fréquemment teintée de quelques filets de sang, sans que, pour cela, elle soit bien grave, et elle cède à des moyens simples : blanc d'œuf, pilules d'extrait de ratanhia et bismuth de 10 centigrammes, 3 ou 4 par jour. Mais, assez souvent, chez ce carnassier domestique, le sang est la partie dominante de la diarrhée, et il est quelquefois presque pur. Alors, on a affaire à une véritable dysenterie, à laquelle le chien succombe si l'on n'arrive pas à temps pour arrêter cette véritable hémorragie intestinale. Pour obtenir ce résultat, on donnera des lavements d'une infusion de feuilles de ronce additionnés de 6 à 10 gouttes de laudanum, et des pilules d'extrait de ratanhia et d'ergotine Bonjean de 5 centigrammes pour une pilule; 2 à 3 pilules par jour.

DYSENTÉRIQUE (*di-san, rik'*) n. f. Pathol. Qui a rapport à la dysenterie : *Evacuations* DYSENTÉRIQUES.

DYSESTHÉSIE (*zèss, zî* — de *dys*, et du gr. *aisthêsis*, sensation) n. f. Pathol. Altération de la sensibilité.

DYSGÉNÉSIE (*diss-jé, zî* — de *dys*, et du gr. *génésis*, génération) n. f. Pathol. Difficulté dans les fonctions de la génération.

— Hist. nat. Variété d'hemogénésie, dans laquelle les métis dont l'union reste stérile deviennent féconds par des alliances avec un des types des deux espèces mères. (Les produits métis de second rang paraissent demeurer stériles; il ne peut donc pas, en ce cas, se fonder une race nouvelle.)

DYSGÉNÉSIQUE (*diss-jé, zik'*) adj. Physiol. Qui se rapporte à la dysgénésie.

DYSGRAPHIE (*diss, fî* — de *dys*, et du gr. *graphein*, tracer) n. f. Vice de conformation d'un organe.

DYSHAPHIE (*za-fî* — de *dys*, et du gr. *aphê*, toucher) n. f. Pathol. Altération du tact.

DYSHARMONIE (*di-sar', nî* — de *dys*, et *harmonie*) n. f. Troubles survenant dans les fonctions de certains appareils organiques qui ne sont pas lésés directement, par suite d'une espèce de solidarité qui existe entre eux et d'autres appareils pathologiquement affectés.

DYSHÉMIE (*di-sé-mî* — de *dys*, et du gr. *haima*, sang) n. f. Altération du sang.

DYSITHAMNUS (*tam'-nuss*) n. m. Genre d'oiseaux passereaux dentirostres, famille des thamnophilidés, qui est

exactement un sous-genre de *thamnophilus*, comprenant des formes trapues, à bec court et courbé vers la pointe.

— Encycl. On connaît une douzaine d'espèces de *dysithamnus* : ce sont de petits oiseaux gris verdâtre, habitant l'Amérique tropicale. Tels sont les *dysithamnus semicinereus*, de la Nouvelle-Grenade, et *plumbeus*, du Brésil.

Dysithamnus.

DYSLALIE (*diss — de dys*, et du gr. *lalein*, parler) n. f. Difficulté à parler.

DYSLOCHIE (*diss, chî* — de *dys*, et du gr. *lochia*, lochies) n. f. Obstétr. Diminution des lochies ou difficulté de leur établissement.

DYSLUITE (*diss*) n. f. Aluminate naturel de zinc, qui paraît représenter une variété ferro-manganésifère de gahnite, avec 42 p. 100 d'oxyde de fer et 7,6 d'oxyde de manganèse.

DYSLYITE n. f. Chim. Syn. de DYSLUITE.

DYSLYSINE (*diss*) n. f. Chim. Composé qui se forme par élimination d'eau de l'acide cholalique.

DYSLYTE n. f. Chim. V. CITRACONIQUE.

DYSMÉNIE (*diss — de dys*, et du gr. *mênê*, menstrues) n. f. Pathol. Difficulté, trouble dans l'écoulement des menstrues. V. DYSMÉNORRHÉE.

DYSMÉNORRHÉE (*diss, no-ré — de dys*, et du gr. *mênê*, menstrues, et *rhein*, couler) n. f. Troubles du flux menstruel, ordinairement douloureux.

— Encycl. La *dysménorrhée* est idiopathique ou symptomatique. La première s'observe surtout dans les premières époques de la menstruation, alors que la fonction n'est pas encore bien établie, surtout chez les hystériques. La dysménorrhée symptomatique peut être la conséquence de causes très variées, soit générales, soit locales. Toutes les maladies utérines amènent des troubles dans la menstruation. Les névroses, les troubles de la nutrition, diabète, obésité, anémie, chlorose, etc., sont aussi des causes de dysménorrhée; on obtient parfois de bons résultats de l'administration des emménagogues.

DYSMÉNORRHÉIQUE (*diss, ré-ik'*) adj. Qui a rapport à la dysménorrhée : *Symptômes* DYSMÉNORRHÉIQUES.

DYSMNÉSIE (*diss, zî — de dys*, et du gr. *mnêsis*, mémoire) n. f. Affaiblissement ou perversion de la mémoire.

DYSODE n. f. Genre de plantes, de la famille des composées-hélianthées, dont on connaît vingt espèces américaines. ‖ On dit aussi DYSODIE.

DYSODIE (*dî — do dys*, et du gr. *ozein*, sentir) n. f. Pathol. Fétidité, mauvaise odeur due à une sécrétion : *La* DYSODIE *de la bouche, des fosses nasales, de l'aisselle, des pieds*.

— Bot. V. DYSODE.

DYSODIUS (*di-uss*) n. m. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, famille des aradidés, comprenant des punaises à corselet élargi en croissant, à abdomen lobé et débordant les élytres. (On connaît quelques espèces de *dysodius*, propres aux régions chaudes de l'Amérique; toutes sont de taille moyenne, brunes ou rousses : tel est le *dysodius lunatus*, vulgairement appelé *punaise-araignée*, de la Guyane, long de 15 millimètres.)

DYSODYLE (du gr. *dusodês*, puant, et *hulê*, matière) n. m. Combustible fossile, charbonneux ou bitumineux. (C'est une variété schisteuse et flexible de lignite.) ‖ On l'appelle aussi HOUILLE PAPYRACÉE.

DYSOPHYLLE n. f. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des menthoïdées, qui croît à Java.

DYSOPIE (*pî — de dys*, et du gr. *ôps, ôpos*, œil) n. f. Affaiblissement de la vue. ‖ On dit aussi DYSOPSIE.

DYSOPSIS (*psiss*) n. m. Genre d'euphorbiacées jatrophées, voisin des mercuriales. (La seule espèce connue est une petite herbe couchée, à fleurs monoïques apétales, originaire du Chili.)

DYSOREXIE (*rè-ksî — de dys*, et du gr. *orexis*, appétit) n. f. Perte ou affaiblissement de l'appétit.

DYSOSMIE (*zo-smî — de dys*, et du gr. *osmê*, odeur) n. f. Perte ou affaiblissement de l'odorat.

DYSOXYLON n. m. Bot. Syn. de ÉPICHARIS.

DYSPEPSIE (*spè-psî — de dys*, et du gr. *pepsis*, coction) n. f. Pathol. Difficulté, embarras dans la digestion. Anton. EUPEPSIE.

— Encycl. Méd. La *dyspepsie* est l'ensemble des troubles digestifs qui peuvent exister sans altération anatomique de l'estomac. C'est une maladie fréquente à tous les âges, sauf pendant l'adolescence, où elle est presque inconnue. Comme causes principales de la dyspepsie, on doit incriminer l'alimentation par excès ou par insuffisance, les boissons alcooliques, l'absence de travail musculaire, certaines diathèses : arthritisme, nervosisme ou chloro-anémie, des troubles circulatoires liés à des maladies du foie, de l'intestin ou de l'utérus; et enfin, chez les femmes, l'abus du corset.

La lenteur de la digestion est le principal symptôme; peu de temps après l'ingestion alimentaire, le dyspeptique éprouve une sensation de plénitude, de gonflement au creux épigastrique, puis, parfois, des éructations acides qui peuvent aller jusqu'au vomissement. L'appétit est capricieux; certains aliments sont mieux digérés, mais cette digestibilité est variable avec chaque malade. On observe encore des vertiges, des palpitations cardiaques, etc.

L'étude des symptômes, suivant que les troubles portent sur la sensibilité, la contractilité ou les sécrétions stomacales, permet de décrire : la *dyspepsie douloureuse* ou gastralgie, la *dyspepsie atonique* et la *dyspepsie par altération du suc gastrique*. La thérapeutique s'inspire de cette classification; car, après avoir dicté les règles hygiéniques qui dérivent de l'étiologie, elle doit être surtout symptomatique.

Aux crampes, aux crises cardialgiques, on opposera l'opium ou la belladone, le bromure, la valériane. Dans la dyspepsie atonique, on restreindra les aliments aqueux et on augmentera la contractilité musculaire par les amers. Dans la dyspepsie par troubles sécrétoires, l'analyse du suc gastrique viendra en aide à l'examen du médecin et permettra de distinguer l'apepsie, l'anachlorhydrie ou l'hyperchlorhydrie, et, suivant les cas, l'acide chlorhydrique ou les alcalins seront indiqués.

DYSPEPSIQUE ou **DYSPEPTIQUE** (*spè-psik'* [ou *ptik'*]) adj. Pathol. Qui a rapport à la dyspepsie : *Des symptômes* DYSPEPSIQUES. ‖ Qui est atteint de dyspepsie.

— Substantiv. : *Un, Une* DYSPEPSIQUE (ou DYSPEPTIQUE).

DYSPERMASIE (*spèr', zî — de dys*, et du gr. *sperma*, sperme) n. f. ou **DYSPERMATISME** (*spèr', tissm'*) n. m. Écoulement ralenti ou difficile du sperme.

DYSPERMATIQUE (*spèr', tik'*) adj. Qui est atteint de dyspermasie : *Un sujet* DYSPERMATIQUE.

DYSPHAGIE (*sfa-jî — de dys*, et du gr. *phagein*, manger) n. f. Difficulté dans la déglutition.

DYSPHANIE (*sfa-nî*) n. f. Genre de plantes, de la famille des salsolacées, tribu des chénopodiées, qui habite l'Australie.

DYSPHASIE (*sfa-zî — de dys*, et du gr. *phasis*, élocution) n. f. Diminution plus ou moins complète de la faculté d'employer le langage conventionnel, qui provient d'une altération ou d'une lésion des centres encéphaliques. (Il faut citer la *dysphasie motrice*, qui est la difficulté d'exprimer ses pensées, de la *dysphasie sensorielle*, qui est la difficulté de comprendre celles des autres, par les signes conventionnels du langage.) V. APHASIE.

DYSPHONIE (*sfo-nî — de dys*, et du gr. *phônê*, voix) n. f. Trouble dans la formation des sons de la parole, par suite d'une lésion soit de l'appareil phonateur (langue, lèvres, larynx), soit des centres nerveux correspondants, dans la paralysie générale, la sclérose en plaques, etc. (On désigne aussi quelquefois sous le nom de « dysphonie » l'affaiblissement de la voix qui se montre dans certaines angines et le croup.)

DYSPHORIE (*sfo-rî* — du gr. *dusphoros*, qui supporte difficilement) n. f. Méd. État de malaise.

DYSPNÉE (*spné — de dys*, et du gr. *pnein*, respirer, souffler) n. f. Difficulté de respirer.

— Encycl. Il ne faut pas confondre la *dyspnée*, qui est toujours un signe pathognomonique, et l'*anhélation*, qui n'est qu'une accélération momentanée des mouvements respiratoires, par suite d'un exercice violent, d'une émotion forte. La dyspnée, qui est, on peut dire, toujours toxique, puisqu'elle accumule dans le milieu intérieur l'acide carbonique et les toxines volatiles qui doivent s'éliminer par la voie pulmonaire, se caractérise non seulement par la fréquence des mouvements respiratoires, mais aussi par la difficulté de ces mouvements, qui nécessite la mise en jeu de tous les muscles inspirateurs, et par la douleur que le malade éprouve aux insertions du diaphragme. La dyspnée s'observe toutes les fois que l'hématose ne peut se faire convenablement, quelles que soient les causes de cette insuffisance d'oxygénation et d'élimination pulmonaire conséquente. On la rencontre donc non seulement dans les maladies du larynx, dans le croup, dans la bronchite et la broncho-pneumonie, dans la phtisie et l'asthme, dans l'emphysème, les maladies de la plèvre (pleurésie sèche ou avec épanchement), mais aussi dans certaines cardiopathies et surtout dans les lésions centrales, dans la compression des poumons, qui résulte de la dilatation, du tympanisme, de l'ascite, des tumeurs volumineuses, de la grossesse, et enfin dans la chlorose et l'anémie, dans les convalescences des maladies graves, dans les névroses et certaines vésanies. En dehors de certains palliatifs, le traitement de la dyspnée est toujours subordonné à celui de la cause. V. APNÉE, et ORTHOPNÉE.

DYSPNÉIQUE (*spné-ik'*) adj. Pathol. Qui a rapport à la dyspnée.

Dysponteus ou **Dyspontios**. Myth. gr. Fils d'Œnomaos ou de Pélops. Il donna son nom à la ville de Dyspontium, en Élide.

DISPROPHÉRON (*spro — de dys*, et du gr. *prophérein*, énoncer) n. m. Littér. anc. Accumulation vicieuse de mots peu harmonieux.

DYSPROSIUM (*spro-zi-om'* — du gr. *dusprosodos*, d'un abord difficile) n. m. Chim. Métal découvert par Lecoq de Boisbaudran dans l'holmine.

— Encycl. Jusqu'en 1886, on voyait dans l'holmine l'oxyde d'un seul métal, l'holmium; à cette époque, Lecoq y a constaté, au moyen de l'analyse spectrale, la présence de deux métaux. Conservant à l'un d'eux l'ancien nom d'holmium, il a nommé l'autre *dysprosium*.

DYSSENTERIE n. f. **DYSSENTÉRIQUE** adj. Pathol. V. DYSENTERIE, DYSENTÉRIQUE.

DYSSNITE n. f. Espèce minérale, résultant de l'altération de la rhodonite.

DYSSOCHROME (*krom'*) n. m. Genre de solanacées-atropées. (Les dyssochromes sont des plantes suffrutescentes, à grandes fleurs verdâtres, originaires du Brésil.)

DYSSYMÉTRIE (*trî — de dys*, et *symétrie*) n. f. Défaut de symétrie.

DYSSYMÉTRIQUE (*trik'* — rad. *dissymétrie*) adj. Qui manque de symétrie : *Disposition* DYSSYMÉTRIQUE.

— En T. de méd., Qui n'affecte que l'un des côtés du corps, qu'un organe, sans affecter la partie symétrique : *Névrite* DYSSYMÉTRIQUE.

DYSSYNTRIBITE n. f. Silicate hydraté naturel d'alumine. Variété de pagodite.

DYSTÉLÉOLOGIE (*diss, jî — de dys*, et *téléologie*) n. f. Étude des organes manqués et avortés des plantes et des animaux.

DYSTHANASIE (*diss — de dys*, et du gr. *thanatos*, mort) n. f. Difficulté à mourir, longue et douloureuse agonie. (Inus.)

DYSTHYMIE (*sti-mî* — du gr. *dusthumia*, même sens) n. f. Anxiété, tristesse, abattement de l'âme.

DYSTOCIE (*sto-sî — de dys*, et du gr. *tokos*, enfantement) n. f. Accouchement laborieux. Syn. DISTOKIE.

— Encycl. On comprend sous le nom de *dystocie* toutes les difficultés qui peuvent survenir pendant l'accouchement. La dystocie présente, par conséquent : 1° la difficulté simple; 2° l'impossibilité d'accoucher.

La dystocie peut tenir à la mère, au fœtus ou aux annexes; de là la division en *dystocie maternelle*, *dystocie fœtale* et *dystocie due aux annexes*.

Les difficultés et les impossibilités qui constituent la dystocie peuvent tenir, soit à un obstacle des organes pelviens, soit à un état dynamique qui s'oppose à l'expulsion du produit de la conception. Les obstacles provenant des organes pelviens sont : 1° les vices de conformation du bassin; 2° les vices de conformation des parties molles; 3° enfin, les grossesses compliquées. Les vices de l'état dynamique qui peuvent mettre obstacle à l'accouchement sont : 1° l'inertie et la lenteur des contractions utérines; 2° leur excès d'énergie; 3° les différentes espèces de rigidité du col; 4° les déviations utérines et les déplacements; 5° les ruptures de l'utérus et du vagin; 6° les thrombus du conduit vagino-vulvaire; 7° la résistance du périnée.

Les principales causes de dystocie fœtale sont : 1° excès du volume du fœtus; 2° présentations ou positions vicieuses; 3° procidences ou direction vicieuse des membres; 4° inclusions parasitaires; 5° fœtus multiples, adhérents ou isolés.

Les difficultés dues aux annexes du fœtus se présentent soit pendant l'accouchement, soit pendant la délivrance. Les causes qui entravent l'accouchement sont : 1° la brièveté du cordon; 2° son excès de longueur. Celles qui s'opposent à la délivrance ou qui la compliquent sont : 1° l'adhérence du placenta; 2° son enchatonnement, son volume ou la rupture du cordon; 3° la rétention du placenta; 4° l'invagination de l'utérus avec prolapsus utérin.

DYSTONIE (*diss, nî — de dys*, et du gr. *tonos*, ton) n. f. Pathol. Altération de la tonicité des tissus.

Dystos, comm. de la Grèce moderne, dans l'île d'Eubée (arrond. de Karistia); 5.900 hab. Ch.-l. *Aliveri*.

DYSTRE (*disstr'*) n. m. Chronol. anc. Deuxième mois (mars) de l'année macédonienne. ‖ Mois du calendrier syro-macédonien.

DYSTROPHIE (*diss, fî*) n. f. Trouble de la nutrition de divers tissus de l'organisme, en particulier de la peau et des muscles, caractérisé surtout par l'atrophie consécutive. Les dystrophies reconnaissent comme cause principale une maladie des nerfs; quelquefois, cependant, on doit les rapporter à un trouble circulatoire.

DYSTROPHŒUS (*stro-fé-uss*) n. m. Paléont. Genre de reptiles dinosauriens, du groupe des stégosaures, fossiles dans le trias de l'Amérique du Nord. (On n'a pu établir, d'après leurs débris, la forme exacte de ces animaux gigantesques. L'humérus seul mesure 76 centimètres de long.)

DYSURIE (*rî — de dys*, et du gr. *ouron*, urine) n. f. Difficulté d'uriner. ‖ On dit quelquefois DYSURESIE.

— Encycl. La *dysurie*, qu'elle soit lente, pénible ou douloureuse, s'observe dans un très grand nombre de maladies; mais ce terme ne doit pas s'entendre d'une altération du filtre rénal, d'une modification de l'excrétion urinaire (V. ANURIE, OLIGURIE, NÉPHRITE, REIN, etc.); il ne peut s'appliquer qu'à une difficulté de la miction. La dysurie reconnaît pour cause, quand elle est lente, l'hypertrophie de la prostate, les rétrécissements du canal de l'urètre, et l'habitude déplorable qu'ont certaines personnes de retenir longtemps leurs urines; quand elle est spasmodique ou irrégulière, les contractions anormales de la vessie et du col vésical, sous l'influence d'altérations nerveuses, ou bien la présence de calculs urinaires. La dysurie irrégulière est même souvent un des symptômes les plus sûrs de la présence, dans la vessie, de calculs ou d'autres corps étrangers; quand elle est douloureuse, elle est caractéristique des maladies et lésions de la vessie et de l'urètre, et spécialement de la cystite et de la gonorrhée ou blennorragie. Dans tous les cas, le traitement de la dysurie est subordonné à celui de la cause.

DYSURIQUE (*rik'*) adj. et n. m. Qui se rapporte à la dysurie, qui en est atteint.

DYTICIDÉS (*si*) n. m. pl. Famille d'insectes coléoptères carnassiers, comprenant des animaux aquatiques de taille très variable, ordinairement plats, et dont les pattes postérieures sont aplaties en forme de rames. — *Un* DYTICIDÉ.

— Encycl. Les *dyticidés* sont des carabiques adaptés à la vie aquatique; leurs formes sont ramassées et courtes, leur tête engagée dans le corselet jusqu'aux yeux : les mâles ont les tarses antérieurs dilatés en cupules adhésives et les élytres lisses, tandis que, chez les femelles, ceux-ci sont souvent largement striés. Les larves allongées, en fuseau, ont une forte tête plate, avec de grandes mandibules en faucille. Les dyticidés sont très carnassiers et dévorent toutes sortes de bêtes aquatiques, même les petits poissons; ils quittent l'eau par les chaudes nuits d'été et volent très lestement, mais marchent mal. Répandus sur tout le globe, abondants surtout dans l'hémisphère nord, ils comptent des représentants fossiles dans le wealdien, le crétacé et le tertiaire. On subdivise les dyticidés en trois tribus : *hydroporinés*, *dyticinés*, *laccophilinés*.

DYTICINÉS (*si*) n. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères, famille des *dyticidés*, caractérisée par l'écusson apparent et renfermant les plus grands représentants des dyticidés, avec les genres : *dytique*, *copélate*, *agabe*, *colymbète*, *ilybius*, *hydatique* et *cybister*. — *Un* DYTICINÉ.

DYTIQUE (*tik'*) ou **DYTICUS** (*kuss*) [orthogr. vicieuse : DYTISCUS] n. m. Genre d'insectes coléoptères, type de la tribu des *dyticinés*, comprenant de grosses formes aplaties, verdâtres en dessus, rousses ou jaunes en dessous, et qui habitent les eaux douces et courantes.

Dytique et sa larve (réd. de moitié).

— Encycl. Répandues dans l'hémisphère nord, les nombreuses espèces de *dytiques* comptent, en Europe, neuf représentants, dont le

plus grand est le *dyticus latissimus*, du nord de la France et des Vosges, qui vit dans les grands étangs et les rivières : les *dyticus marginalis* et *circumflexus*, plus petits, sont communs partout.

Dyveke ou **Columbelle**, favorite de Christian II, roi de Danemark, née vers 1490, morte en 1517. Fille d'une Hollandaise aubergiste à Bergen (Norvège), elle plut à Christian, prince royal, qui l'emmena en Danemark avec sa mère, et la conserva auprès de lui, même après son mariage avec Isabelle, sœur de Charles-Quint, en dépit des réclamations de ce dernier. Sa mort subite fut suivie du supplice de Torben-Oxe, accusé d'avoir aimé, puis empoisonné la belle favorite.

dzagpa n. m. Lacet ou corde à nœud coulant, dont sont armés beaucoup de bodhisattvas et de dieux bouddhistes du Thibet. (Cette corde leur sert, d'après la légende, soit à retenir les êtres auxquels ils veulent enseigner la loi religieuse, soit à lier les démons, afin de les mettre dans l'impossibilité de nuire.)

dzal n. m. Neuvième lettre de l'alphabet arabe. ‖ Signe numérique arabe, valant 700.

Dzaô-gonguen Mio-hô, dieu bouddhiste japonais, à l'aspect démoniaque; divinité bienfaisante, malgré son apparence, et qui n'est autre que le Bouddha Çakya-mouni lui-même. Protecteur du mont Yossimo, dans la province d'Yamato, où, selon une croyance superstitieuse, il a établi sa résidence et se montre souvent aux ermites et aux pèlerins.

Dzaoudzi, ancien ch.-l. de la colonie française de Mayotte (îles Comores), bâti sur un îlot de la côte orientale. A cause de sa salubrité relative et de son excellente rade, ce point, qui était jadis la résidence du sultan de Mayotte, avait été choisi comme centre des services de la colonie; à l'heure actuelle, il est abandonné.

Dzati ou **Zati** (Aiwas el-Roumi), poète turc, né à Carasie (Mysie), mort à Constantinople en 1546. Il commença par être cordonnier dans sa ville natale, mais il ne tarda pas à se rendre dans la capitale, où il vécut de ses poésies. Bajazet II lui assigna une pension de 3.000 aspres, à condition qu'il écrivît trois *casidehs* par an. Sélim Ier éleva bientôt cette pension à 11.500 aspres; mais sa mauvaise conduite la lui fit retirer; il vécut, depuis ce temps, d'astrologie et de charlatanisme, et s'adonna complètement à sa passion pour le vin. On a de lui un divan de 1.600 *ghazels* et de 400 casidehs, qui a été imprimé à Constantinople en 1841. Ce poète ne dédaignait point de plagier ses contemporains.

dzêta n. m. Sixième lettre de l'alphabet grec, qu'on désigne plus souvent sous le nom de *zêta*.

dzhibaï tchinreg [« sacrifice de paix »] n. m. Holocauste que l'on offre à Mélha, le dieu thibétain du feu (en sanscrit *Agni*), afin d'obtenir sa protection contre les maux de toutes sortes. (Ce sacrifice se célèbre régulièrement après un décès, par suite de la croyance que les formules magiques [*dhâranîs*] de l'officiant ont le pouvoir de rassembler tous les péchés du défunt dans le fourneau à holocauste, où ils se consument en même temps que les offrandes.)

Dzialoszyn, ville de la Russie occidentale (Pologne [gouv. de Kalisz]), sur la rivière Warta; 3.200 hab. Manufacture de tabac. Commerce de laines et de cuirs.

Dzialynski, famille polonaise, qui tire son nom du village de Dzialyn (gouv. de Plock), et à laquelle appartiennent : Ignace (1754-1797). [Il se dévoua à la cause de Kosciuszko et fut l'un des principaux chefs du mouvement qui aboutit à l'insurrection de 1794]; — Adam-Titus, écrivain, né à Posen en 1795, mort en 1861. [Lorsque Napoléon eut reconstitué le grand-duché de Varsovie, Titus accompagna à Paris son père, qui était ambassadeur en France. Il acheva son éducation à Prague. Il se distingua tout d'abord comme ingénieur, mais il doit surtout sa réputation à ses nombreuses recherches historiques. Il forma une grande bibliothèque nationale et, au cours de ses voyages, réunit une immense collection de documents relatifs à l'histoire de la Pologne. En 1830, il combattit pour l'indépendance de son pays. Il fut nommé membre de l'assemblée d'Erfuth (1849), où il protesta contre les traités de 1815. On a de lui : *Histoire du roi Michel* (1836); *Epistolæ, legationes, etc., Sigismundi Primi, regis Poloniæ* (1852-1860)]; — Jean, patriote polonais, fils du précédent, né en 1832, mort au château de Kornik (gr.-duché de Posen) en 1880. [Il épousa, en 1857, la princesse Isabelle Czartoryska, et devint, en 1862, membre de la Chambre des députés de Berlin. En sa qualité de chef du parti aristocratique de la Pologne prussienne, il prit une part active à l'insurrection qui éclata en 1863. Une visite domiciliaire faite en son château par la police prussienne fit découvrir la preuve de sa coopération au soulèvement. Il réussit à s'enfuir et gagna le royaume de Pologne, où il se battit vaillamment. Il se réfugia ensuite à Paris. Accusé de haute trahison, condamné à mort par contumace, il obtint la revision de son procès, et fut acquitté. Avec lui s'éteignit un des grands noms de la Pologne.]

Dziedoszycki (Stanislas), écrivain polonais, né en 1665, mort en 1730. Député à la diète de Cracovie en 1696, il fut chargé de missions diplomatiques en Italie et en Turquie, et devint, en 1764, chancelier du royaume. Savant et spirituel, son éloquence était si entraînante que Zaluski l'appelle « le Démosthène polonais ». On a de lui, notamment : *Traité sur l'élection des rois de Pologne*.

Dziekonski (Thomas), pédagogue et écrivain polonais, né à Lomza en 1790, mort à Varsovie en 1875. Il enseigna la littérature et la langue polonaises, l'histoire, la géographie, les langues latine, grecque, française, allemande, dans les écoles du gouvernement, à Tarnow, à Kalisz, et enfin au lycée de Varsovie, dont il fut recteur. On a de lui beaucoup d'ouvrages classiques, scientifiques et littéraires, entre autres : *Traité sur l'enseignement primitif et préparatoire des enfants et sur l'utilité de l'éducation publique* (1831-1838); *Vie de Napoléon* (1841); *Vie des maréchaux français sous Napoléon* (1843); *Histoire de l'Angleterre* (1845-1847); *Histoire de France* (1845); *Histoire de l'Espagne* (1851). *Tableau du monde* (1843); *les Miracles du monde primitif* (1857). — Son fils, Jean-Dieudonné **Dziekonski**, publiciste, né à Kalisz en 1816, mort à Paris en 1853, fonda, en 1843, *l'Hirondelle*, *la Cloche littéraire*, etc. Il a écrit, entre autres ouvrages, un roman historique intitulé : *Sendziwoj* (1845).

Dzierzkowski (Joseph), romancier polonais, né à Xawerow, en Galicie, en 1807, mort à Lemberg en 1865. En 1831, il servit comme volontaire dans le bataillon du vaillant patriote Dwernicki. Parmi ses ouvrages les plus importants, nous citerons : *le Prestidigitateur* (1845); *le Roman de la vie sociale* (1842); *Tableaux de la vie et du voyage* (1846); *le Salon et la Rue* (1847); *la Cravache de l'honneur* (1848); *la Famille dans le salon* (1847); *les Deux jumeaux*; *le Roi des mendiants* (1856); *Esquisses* (1855); *la Couronne d'épines* (1855); *la Trouvaille* (1854); *le Paresseux* (1856); *le Trésor* (1856); *le Cœur d'une femme*; *Universal Hetmanski* (1859), traduit en allemand par Segel; *le Songe dans la vie* (1859). En 1860, on a représenté sur le théâtre de Lemberg son drame intitulé : *l'Étincelle de la poésie*.

Dzierzon (Jean), naturaliste et apiculteur allemand, né à Lobkowitz (Silésie), en 1811. Il étudia la théologie et fut curé de Karlsmarkt. Il a étudié surtout les mœurs des abeilles, et il a donné son nom à une méthode d'apiculture nouvelle. On a de lui : *Théorie et pratique du nouvel ami des abeilles* (1848); *Elevage rationnel des abeilles* (1861). Il est fondateur du journal *l'Ami des abeilles de Silésie*.

dzigguetai n. m. Nom sous lequel les Tatares désignent une espèce de cheval de petite taille, originaire de l'Hindoustan, et qui est l'hémione.

Dzohara, une des divinités des Arabes, antérieure à l'islam, et qui a été identifiée à Vénus.

Dzohl, un des dieux des Arabes, antérieurement à l'islam, et qu'on a identifié à Saturne.

Dzong-ming. Géogr. V. Tsoung-ming.

dzou-'l-cadah (*ouverture de la trêve*) n. m. Onzième mois de l'année musulmane.

dzou'-l-hidjdjah (*temps du pèlerinage*) n. m. Douzième mois de l'année musulmane.

Dzoung, traduction, en thibétain, du terme sanscrit *dhâranî*, par lequel on désigne des formules mystiques ou magiques qui passent pour exercer un pouvoir irrésistible sur les dieux et les démons. V. dhâranî.

Dzoungarie, vaste région de l'Asie centrale, limitée, d'ordinaire, au N., par le grand Altaï, au S., par le Tian-Chan, à l'E., par le lac Balkach et à l'O., par les hauteurs qui bordent, dans le Djasa-Ktou-Khan, le désert de Gobi. (Entre ces limites, la Dzoungarie a une superficie équivalant à environ deux fois celle de la France. Mais ce nom ne désigne qu'une région naturelle, et nullement une division politique. La Dzoungarie, en effet, appartient à la Russie dans sa partie occidentale [gouv. de Sémipalatinsk et de Sémiretchensk] et à la Chine dans sa partie orientale [Mongolie du nord-ouest, district du Tarbagataï, district du Kouldja].)

La Dzoungarie est une vaste dépression qui mène, entre les deux puissants systèmes de l'Altaï et du Tian-Chan (7.300 m.), de la Mongolie au Turkestan, d'Asie en Europe; ainsi s'explique son importance historique. C'est la fameuse porte mongole par où, du IVe au Xe siècle, passa un flot continuel de tribus turques. Cette dépression est divisée en un certain nombre de bassins clos : celui du lac Balkach, où se jette l'Ili, formé de plusieurs rivières nées au S. des monts Boro-Khoro, et qui passe non loin de Kouldja, puis à Iliisk; le bassin alpestre de l'Issik-Koul (1.615 m.), entre les monts Talgar (4.500 m.) et Khan-Tengri (7.300 m.); le bassin de l'Ala-Koul; celui du Zaïzan-Nor, que le Tarbagataï sépare du précédent, et que traverse l'Irtych supérieur; celui du Kyzil-Touz, où se jette le Kour; celui de l'Oubsa-Noor (722 m.), où se jette le Tès, et que domine le Tannou-Ola. D'une façon générale, cette vaste région peut se diviser en trois parties distinctes : les plaines de l'ouest, vers le Balkach, steppes salés ou déserts de sable; les vallées basses, cultivables et où réussiraient les céréales, mais qui sont encore presque incultes, malgré la venue de quelques colons russes et la présence, au printemps et en automne, des nomades kirghiz; au Sud et au Nord, enfin, les rebords montagneux, véritables régions alpestres où alternent pâturages et forêts. Partout, d'ailleurs, le climat est rigoureux; les chaleurs, l'été, sont excessives; l'hiver, on subit des froids de — 24° La population, très clairsemée, se compose, du côté russe, de Kirghiz, de Cosaques et de colons paysans; du côté chinois, des Dzoungars, restes de la horde mongole qui a donné son nom au pays, de Khalkas qui sont aussi des Mongols, et de Dzoungars musulmans.

— *Histoire*. La Dzoungarie, après avoir été le théâtre de longues luttes entre Dzoungars, Mongols, Turcs et Chinois, devint, en 1756, la possession de ces derniers. Mais, dès 1831, une partie de la grande horde qui s'étendait jusque dans l'ouest de ce pays se soumit aux Russes; ceux-ci, en 1841, fondaient, à l'E. du Balkach, Semirietchinskaïa, et, en 1851, établissaient une factorerie à Kouldja; en 1855, ils étaient au pied du Tian-Chan et y élevaient le fort de Vernoié; enfin, en 1871, à la suite de la révolte des Dzoungars contre la Chine (1864), ils occupaient Kouldja. En 1882, il est vrai, ils rétrocédèrent cette ville à la Chine, et la frontière russo-chinoise était délimitée.

Dzurkow, comm. d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Kolomea]); 2.230 hab.

Dzurow, comm. d'Austro-Hongrie (Galicie [cercle de Kolomea]); 2.600 hab.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

DES TROIS PREMIERS VOLUMES DU « NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ »

MM.

ABLYS DE JOURDAIN (Paul), homme de lettres.
AGUINET (M.), licencié ès lettres, interne des hôpitaux de Paris.
AJEN DE L'ISLE, homme de lettres.
ALBER (Edouard), prestidigitateur.
ALLIER (Raoul), agrégé de philosophie, chargé de cours à la Faculté de théologie protestante.
ANDRÉ (Émile), publiciste, rédacteur au *Journal*.
ANDRÉ (Léonce), pasteur de l'Église réformée.
ANDRÉ (Louis), substitut au tribunal de la Seine.
AUDOLLENT (Auguste), professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
AUZOU (Emile), agrégé d'histoire et de géographie, professeur à l'École Lavoisier.
AVRIL (Paul), artiste dessinateur.
BARY (Paul), chef des travaux pratiques à l'École de physique et de chimie de Paris.
BAUDRILLART (André), ancien membre de l'École française de Rome, agrégé de grammaire, professeur au lycée de Versailles.
BAUMGART, administrateur de la Manufacture nationale de Sèvres.
BELLOC (Emile), président de la Société d'aquiculture et de pêche.
BÉNARD (Agricol), artiste dessinateur.
BERJOT, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
BERNARD (Augustin), professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, docteur ès lettres.
BERNARD (Félix), docteur ès sciences, assistant au Muséum d'histoire naturelle.
BERNARD (François), professeur d'économie politique à l'École d'agriculture de Montpellier.
BERNÈDE (Arthur), auteur et critique dramatique.
BERTILLON (Alphonse), docteur en médecine, chef du service de l'identité judiciaire à la Préfecture de police.
BERTRIN (*abbé* Georges), agrégé de l'Université, docteur ès lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris.
BESSOU (Antonin), artiste dessinateur.
BLÉRIOT (Alphonse), licencié ès sciences physiques et ès sciences mathématiques.
BLOCHET (E.), attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale.
BOISSONNADE (R.), maître de conférences à la Faculté des lettres de Poitiers.
BONDOIS (Paul), professeur agrégé d'histoire au lycée Buffon.
BONNEAU (Alcide), homme de lettres.
BORDAS (Léon), docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles, chargé de cours à la Faculté des sciences de Marseille.
BOUCHENY (Gaston), licencié ès sciences physiques et mathématiques.
BOURGONNIER, agrégé de l'Université, professeur de mathématiques au lycée d'Orléans.
BOURNON (Fernand), archiviste paléographe.
BOYER (Jacques), licencié ès sciences.
BREDIN (A.), licencié ès lettres, professeur au collège de Langres.
BRESSON (Louis), pasteur de l'église wallonne à Rotterdam.
BRONGNIART (Charles), docteur ès sciences, assistant au Muséum d'histoire naturelle, lauréat de l'Institut.
BRUN (Pierre), docteur ès lettres, censeur au lycée de Grenoble.
BRUN, artiste dessinateur.
CANTACUZENE, docteur en médecine, attaché à l'Institut Pasteur.
CARRÉ (Henri), professeur d'histoire à l'Université de Poitiers.
CART (Théophile), agrégé de l'Université, professeur au lycée Henri-IV et à l'École libre des sciences politiques.
CART (Louis-William), agrégé de l'Université, professeur au lycée Carnot.
CASTANIER (Prosper), homme de lettres.
CASTETS (Henri), homme de lettres.
CHARTIER (Henri), artiste peintre et dessinateur.
CHAUMETON (Georges), professeur de mathématiques au collège Chaptal.
CHAUVEAUD (Gustave), chef des travaux pratiques de botanique à la Faculté des sciences de Paris.
CHÉLARD (Raoul), homme de lettres.
CLÉMENT (Vincent), docteur en médecine.
CLIGNY (Adolphe), agrégé de l'Université, ancien élève de l'École normale supérieure.
COLIN (Elicio), agrégé d'histoire et de géographie, professeur au lycée de Nevers.
COMBES (Paul), publiciste.
COQUELIN (Louis), licencié ès lettres.
COSTER (Adolphe), agrégé de l'Université, professeur au lycée de Chartres.
CROUZET (Paul), ancien élève de l'École normale supérieure, professeur au lycée de Toulouse.

MM.

DAGUILLON (Auguste), docteur ès sciences, maître de conférences de botanique à la Faculté des sciences de Paris.
DELACOUR, attaché à la bibliothèque Mazarine.
DELAVAUD (Louis), secrétaire d'ambassade.
DELCOUR, juge au tribunal civil de Remorantin.
DELONCLE (J.-L.), maître des requêtes au Conseil d'État.
DESSERTENNE (Maurice), artiste dessinateur.
DESVALLINES (Jean), publiciste.
DEVAULX (Emile), ingénieur agronome, rédacteur au ministère de l'Agriculture.
DEVILLAIRE (Charles), homme de lettres.
DIEHL (Charles), professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Nancy.
DU FIEF, secrétaire général de la Société de Géographie de Bruxelles.
DUFOUR (Léon), docteur ès sciences.
DUJARRIC (Gaston), publiciste, capitaine au long cours.
DUMAS (François), professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse.
DUPAU (Georges), docteur en médecine, attaché à l'hospice de Charenton.
DURASSIER (Edouard), chef des Archives au ministère de la Marine.
DUVAL (Gaston), attaché à la bibliothèque de l'Arsenal.
ÉBRAY (Alcide), publiciste, rédacteur au *Journal des Débats*.
ENOCH, agrégé des lettres.
FAGNAN (E.), professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger.
FARGES (Louis), chef du bureau historique au ministère des Affaires étrangères.
FAUCHER-GUDIN, artiste dessinateur.
FAURE (Maurice), vice-président de la Chambre des députés.
FAUCHILLE (Paul), docteur en droit, directeur de la *Revue générale de droit international public*.
FOREST (J.), ornithologiste.
FOURNEAU (Henry), pasteur.
FOVEAU DE COURMELLES, licencié ès sciences physiques et naturelles, docteur en médecine.
FROIDEVAUX (Henri), agrégé d'histoire et de géographie, docteur ès lettres, secrétaire de l'Office colonial près la Faculté des lettres.
FUNCK-BRENTANO (Frantz), archiviste paléographe, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.
GAILLARD (Henri), agrégé d'histoire et de géographie, professeur au collège Stanislas.
GAIN (Edmond), maître de conférences à l'Université de Nancy.
GAUSSERON (H.-B.), professeur au lycée Janson-de-Sailly.
GAUTIER (Jules), inspecteur de l'Académie de Paris.
GIRARD (Alphonse), agrégé d'histoire et de géographie, professeur au lycée de Montpellier.
GIRAULT (Arthur), professeur à la Faculté de droit de Poitiers.
GIRON, publiciste.
GODARD (Léon), docteur ès sciences, professeur au collège Sainte-Barbe.
GOOD (Arthur), ingénieur-conseil.
GOT, docteur en médecine, interne des hôpitaux de Paris.
GRASSET (Eugène), artiste dessinateur.
GRÉTERIN (René), professeur de littérature.
GUILLEMONAT (Auguste), licencié ès sciences mathématiques, ès sciences physiques, préparateur au Collège de France, docteur en médecine.
GUY (Camille), agrégé de géographie et d'histoire, chef du service géographique au ministère des Colonies.
GUYOT (Yves), ancien ministre des Travaux publics.
HAMEL (Augustin), agrégé de l'Université, professeur au collège Stanislas.
HARBULOT (M.), docteur en droit.
HAUMANT (E.), professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lille.
HAURIGOT (Georges), homme de lettres.
HAUSSMANN (Jacques), ancien directeur au ministère des Colonies.
HÉBERT, préparateur à la Faculté de médecine.
HENRIET (Jules), membre de la Société de géographie de Marseille.
HÉROU (Albert), lieutenant de vaisseau, professeur à bord de l'*Iphigénie*.
HUSTIN (A.), conseiller référendaire à la Cour des comptes.
JAMAS, artiste dessinateur.
JARRY (Raymond), ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de l'Université.
JEANROY, professeur de littérature du moyen âge, à l'Université de Toulouse.
JOACHIM, agrégé de géographie et d'histoire, professeur au lycée de Châteauroux.
JOANNIS (Alexandre), professeur à la Faculté des sciences de Paris.
JOLY (Henri), ancien doyen de la Faculté des lettres de Dijon.

MM.

JOUIN (Henry), lauréat de l'Institut, secrétaire de l'École nationale des beaux-arts.
KARPPE, professeur d'allemand à l'École alsacienne.
KERGOMARD, agrégé d'histoire et de géographie, professeur au lycée de Tours.
KILIAN, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble, vice-président de la société géologique de France.
KONT (J.), professeur au collège Rollin.
KREUTZBERGER, artiste dessinateur.
LAFFITTE (Louis), licencié ès lettres.
LALAUZE (Alphonse), artiste peintre et dessinateur.
LAPAUZE (Henry), publiciste, rédacteur au *Gaulois*.
LARDENNOIS (Henri), docteur en médecine, chirurgien des hôpitaux de Reims.
LAUBADÈRE (de), artiste dessinateur.
LAUMONIER, docteur en médecine, directeur du Dispensaire de Belleville.
LÉAUTEY (Eugène), ancien chef de division au Comptoir d'escompte de Paris.
LEBLANC (Réné), inspecteur général de l'enseignement primaire.
LEBLOND (René), artiste dessinateur.
LE DANTEC (Félix), ancien élève de l'École normale supérieure, docteur ès sciences, chargé de cours à la Sorbonne.
LEDOS (Gabriel), archiviste paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
LEHEUP, ingénieur des manufactures de l'État.
LEJEAL (Gustave), publiciste.
LEJEAL (Léon), professeur au collège de Melun.
LE MARCHAND, lieutenant-colonel d'artillerie.
LEMOULT (Paul), ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de l'Université.
LESNE (Pierre), préparateur d'entomologie au Muséum d'histoire naturelle.
LÉVY (Albert), dessinateur cartographe.
L'HÔPITAL (Charles), agrégé d'histoire et de géographie.
LIBONIS (Léon), artiste dessinateur.
LICHTENBERGER (André), docteur ès lettres.
LOEVY, artiste dessinateur.
LOT (Ferdinand), archiviste paléographe.
LOTH (G.), professeur au lycée Carnot, à Tunis.
LUGOL (Paul), professeur au lycée de Clermont-Ferrand.
MACHAT (Joseph), professeur agrégé de géographie et d'histoire.
MAINDRON (Maurice), homme de lettres.
MALOTET (A.), docteur ès lettres, professeur au lycée de Valenciennes.
MALUSKI, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur de mathématiques au lycée de Lyon.
MARCHEIX, conservateur adjoint à la bibliothèque de l'École des beaux-arts.
MARIE (A.), médecin consultant à l'hôpital Necker, attaché à l'Institut Pasteur.
MARLET (Léon), archiviste paléographe, sous bibliothécaire au Sénat.
MAROTEL, répétiteur à l'École vétérinaire d'Alfort.
MARSILLON (Charles), ingénieur des Arts et Manufactures.
MARTIN (Joanny), préparateur d'entomologie au Muséum d'histoire naturelle.
MARTIN (Maurice), publiciste, rédacteur au *Vélo*.
MASCART (Jean), ancien élève de l'École normale supérieure, docteur ès sciences.
MASPERO (Gaston), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
MAURY (Lucien), homme de lettres.
MEGNIN (Pierre), vétérinaire de l'armée, membre de l'Académie de médecine.
MELLION (Adrien), sous-chef de bureau au ministère de l'Agriculture.
MENANT (D.), membre de la Société asiatique.
MENANT (Joachim), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
MICHEL (Georges), économiste.
MILLOT (Adolphe), artiste dessinateur.
MILLOUÉ (L. de), conservateur du musée Guimet.
MOLINIÉ (Marcel), licencié ès sciences.
MONCEAUX (Paul), docteur ès lettres, ancien membre de l'École française d'Athènes, professeur de rhétorique au lycée Henri-IV.
MONNOT (Pierre), homme de lettres.
MONTAGNON (Émile), procureur de la République à Autun.
MOREAU (Georges), capitaine au long cours.
MOREAU (Lucien), licencié ès lettres.
MORILLOT (Paul), professeur à la Faculté des lettres de Grenoble.
NERLINGER (Ch.), archiviste paléographe.
NEUSCHOTZ DE JASSY, homme de lettres.
NICOT, ancien directeur d'École normale.
NIEWENGLOWSKI (Gaston), préparateur à la Faculté des sciences de Paris.

MM.

OLIVIER (Édouard — *Ned Noll*), capitaine d'infanterie de marine, attaché au service géographique du ministère des Colonies.
OSSIP-LOURIÉ, homme de lettres.
OZENFANT, professeur au lycée Montaigne.
PAGNON (A), licencié ès lettres.
PELLISSIER (Eugène), agrégé de l'Université, professeur au lycée de Rochefort.
PELLISSIER (Georges), docteur ès lettres, professeur de rhétorique au lycée Janson-de-Sailly, professeur à l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.
PÉRALTA (marquis de), ministre plénipotentiaire de Costa-Rica.
PÉRIER (Jean), attaché au ministère des Affaires étrangères.
PERRIN (Elie), professeur à l'école Jean-Baptiste-Say.
PERRIN (Paul), licencié ès sciences mathématiques et ès sciences physiques, ingénieur électricien.
PETIT (Maxime), conseiller référendaire à la Cour des comptes.
PETIT-DUTAILLIS, agrégé d'histoire et de géographie, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de Lille.
PICQUENARD (Ch.), licencié ès lettres.
PINGAUD (Albert), agrégé d'histoire, attaché au ministère des Affaires étrangères.
PIQUET (F.), maître de conférences d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de Lille.
POIRRIER (Philippe), docteur en médecine, licencié ès sciences mathématiques et physiques.
POISSON (Jules), assistant au Muséum d'histoire naturelle.
PONTHIERE (Émile), licencié ès lettres.
POUGIN (Arthur), critique musical.
RAINAUD, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen, docteur ès lettres.
RAMON FERNANDEZ DE ARTEAGA, attaché à la Légation des Etats-Unis mexicains, à Paris.
RECLUS (Onésime), géographe.
RÉGAMEY (Frédéric), artiste dessinateur.
REGELSPERGER (Gustave), docteur en droit.
RENAULT (Bernard), docteur ès sciences, assistant au Muséum d'histoire naturelle, lauréat de l'Institut.
ROBIN (Auguste), publiciste.
ROCHEBLAVE (Samuel), docteur ès lettres, professeur de rhétorique au lycée Janson-de-Sailly, professeur à l'École nationale des beaux-arts.
ROLLET (Paul), professeur de mathématiques à l'École des arts et métiers d'Aix.
ROUVIER (Gaston), publiciste, rédacteur au *Temps*.
SAINT-PAUL (Yves), homme de lettres.
SAMUEL (René), bibliothécaire au Sénat.
SAUGON (L.-P.), publiciste.
SILVESTRE DE SACY (Gabriel), sous-chef du secrétariat du parquet de la Cour des comptes.
SIZERANNE (Maurice de La), secrétaire général de l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles.
SOLLIER (Félix), sous-inspecteur de l'enregistrement.
STEEG (T.), agrégé de philosophie, professeur de philosophie à l'École alsacienne.
STRYIENSKI, professeur au lycée Montaigne.
TERREL (Henry), licencié ès lettres.
TERRIBLE (Rémy), licencié en droit, élève breveté de l'École supérieure des postes et télégraphes.
TERTRIN, préparateur d'entomologie au Muséum d'histoire naturelle.
THOMAS (Albert), sinologue, élève diplômé de l'École des langues orientales vivantes.
THOMAS (Antoine), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.
TOMASZKIEWICZ, architecte.
TONNOT, dessinateur héraldiste.
TREFFEL (Georges), ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire et de géographie.
TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE, docteur en médecine, assistant de zoologie au Muséum.
VAN DRIESTEIN, graveur héraldiste.
VERNEAU (D'), professeur d'ethnographie à l'École coloniale, assistant au Muséum d'histoire naturelle.
VEYSSÈRE (M.), publiciste, lauréat de l'Institut.
VIDAL (Léon), professeur à l'École nationale des arts décoratifs.
VIOLLETTE (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris.
VOULQUIN (Gustave), publiciste.
WALTER-JOURDE (J.), homme de lettres.
WELSCHINGER (Henri), chef du service des procès-verbaux du Sénat.
YVERNÈS (Maurice), sous-chef de bureau de la statistique judiciaire au ministère de la Justice.
ZABOROWSKI, bibliothécaire de la Société d'anthropologie.
ZIMMERMANN (Paul), homme de lettres.

PRINCIPAUX ARTICLES

CONTENUS DANS LE TROISIÈME VOLUME

Cible, par le lt-cel LE MARCHAND.
Ciborium, par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE.
Cicatrisation, par M. F. LE DANTEC.
Cicéron, par M. A. BAUDRILLART.
Cid (*Hist.*), par M. Alcide BONNEAU ; (*Litt. franç.*), par M. Louis COQUELIN.
Cidre (*Hist. et Techn.*), par M. GAIN.
Ciel (*Astron.*), par M. MASCART ; (*Hist. et Théol.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Cierge (*Bot.*), par M. BRONGNIART ; (*Liturg.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Cigare, par M. LEHEUP.
Ciguë (*Bot.*), par M. BRONGNIART.
Cimarosa, par M. Arthur POUGIN.
Cimbres, par M. Ferdinand LOT.
Ciment, par M. Charles MARSILLON.
Cimetière, par M. Fernand BOURNON.
Cimier, par M. Maurice MAINDRON.
Cinématique, par M. Paul ROLLET.
Cinématographe, par M. Gaston NIEWENGLOWSKI.
Cinétogenèse, par M. F. LE DANTEC.
Cinna, par M. Louis COQUELIN.
Cipaye, par M. D. MENANT et le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Circassie, par M. Gaston ROUVIER et M. E. BLOCHET.
Circé, par M. Paul MONCEAUX.
Circoncision (*Hist.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Chir.*), par le Dr Ph. POIRRIER ; (*Icon.*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Circonférence, — Circonscrire, par M. Gaston BOUCHENY.
Circonstance (*Droit*), par M. DELACOUR.
Circulation (*Physiol.*), par M. GUILLEMONAT et M. MAINDRON ; (*Bot.*), par M. DAGUILLON.
Cire, par M. TERTRIN et M. DAGUILLON.
Cirque (*Ant.*), par M. BAUDRILLART ; (*Temps mod.*), par M. DUJARRIC.
Ciseau (*Arch.*), par M. MAINDRON ; (*Techn.*), par M. Ch. MARSILLON.
Ciselure, par M. Maurice MAINDRON.
Cité (*Hist.*), par M. Paul MONCEAUX et M. Gust. REGELSPERGER.
Citrique, par M. HÉBERT.
Civa, — Civaïsme, par M. Louis de MILLOUÉ.
Civilisation, par M. T. STEEG.
Clairaut, par M. Gaston BOUCHENY.
Clair-obscur, par M. H. JOUIN et M. Sam. ROCHEBLAVE.
Clairvaux, par M. l'abbé BERTRIN.
Clairville, par M. Henri CASTETS.
Clapet, par M. Charles MARSILLON.
Clapisson, — Clarinette, par M. Arthur POUGIN.
Claque, par M. Georges HAURIGOT.
Clarendon, par M. René SAMUEL.
Classe (*Adm. milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Classification, par M. Raoul ALLIER.
Classique (*Litt.*), par M. Louis COQUELIN ; (*B.-Arts*), par M. H. JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Claude, par M. André BAUDRILLART.
Clavecin, par M. Arthur POUGIN.
Clavicule, par le Dr Ph. POIRRIER.
Clef, par M. M. MAINDRON ; (*Archit.*), par M. H. JOUIN et M. Sam. ROCHEBLAVE ; (*Droit*), par M. VIOLLETTE ; (*Mus.*), par M. POUGIN.
Clématite, par M. C. BRONGNIART.
Clément (*Les papes*), — **Clerge**, par M. l'abbé BERTRIN.
Cléopâtre, par M. A. BAUDRILLART.
Clermont-Ferrand, par M. Charles PICQUENARD.
Cleveland, par M. René SAMUEL.
Clèves (S. de), par M. Raoul ALLIER.
Clichage, par M. Ch. DEVILLAIRE.
Client (*Antiq. rom.*), par M. G. REGELSPERGER.
Clientèle, par M. Louis ANDRÉ.
Climatologie, par M. Jean MASCART.
Climatothérapie, par le Dr LAUMONNIER.
Clisson, (*Géogr.*), par M. GAILLARD ; (*Hist.*), par M. PETIT-DUTAILLIS.
Clive, par M. Henri FROIDEVAUX.
Cloaque, par M. A. BAUDRILLART.
Cloche (*Hist. et Adm.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Archéol.*), par M. MAINDRON ; (*Techn.*), par M. MARSILLON.
Clocher, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Cloitre, — Clouet (*Les*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Closerie des Genêts, — Cocarde, par M. Georges HAURIGOT.
Clou (*Technol.*), par M. MARSILLON.
Clovis, par M. Yves SAINT-PAUL.
Club, par M. Alcide ÉBRAY ; (*Club alpin*), par M. Charles ROBIN.
Cluny (*Géogr.*), par M. Henri GAILLARD ; (*Abbaye*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Musée*), par M. Gust. LEJEAL ; (*Théâtre*), par M. H. CASTETS.
Coalition (*Hist.*), par M. Henri FROIDEVAUX ; (*Éc. pol.*), par M. Yves GUYOT.
Cobalt, par M. Marcel MOLINIÉ.
Cobden, par M. Georges MICHEL.
Cobéa, — Coca, par M. BRONGNIART.
Cocaïne (*Chim.*), par M. BOUCHENY ; (*Thérap.*), par le Dr LAUMONIER.
Cochenille (*Zool.*), par M. MAINDRON ; (*Comm.*), par M. Ch. MARSILLON.
Cochinchine, par M. Ed. OLIVIER.
Cocon (*Entom.*), par M. MAINDRON ; (*Technol.*), par M. MARSILLON.
Cocotier, par M. Ch. BRONGNIART.
Code, par M. YVERNÈS ; (*Justice milit.*), par le lieut.-col. LE MARCHAND.
Codéine, par M. Marcel MOLINIÉ.
Codex, par M. le Dr LAUMONIER.
Codicille, par M. REGELSPERGER.
Codification, par Maurice YVERNÈS.
Cœlentérés, par M. MAINDRON.
Cœllo, par M. H. JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Cœur (*Anat. hum., Physiol., Méd.*), par M. Auguste GUILLEMONAT ; (*Anat. comp.*), par M. Maurice MAINDRON.
Cœur (Sacré), par M. l'abbé BERTRIN.
Cœur (Jacques), par M. FUNCK-BRENTANO.
Coffre (*Art. milit.*), par M. le lieutenant-colonel LE MARCHAND ; (*Archéol. et Zool.*), par M. Maurice MAINDRON.
Coffret (*Archéol.*), par M. G. LEJEAL.
Cognac, par M. OZENFANT.
Cognassier, par M. Ch. BRONGNIART.
Coiffure, par M. G. LEJEAL. M. MAINDRON et le lt-col. LE MARCHAND.
Coin, — Coke, — Colle, par M. Ch. MARSILLON.
Col, — Collier, par M. Gust. LEJEAL.
Colbert, par M. Yves SAINT-PAUL.
Coleoni, par M. DELACOUR.
Coléoptères, par M. M. MAINDRON.
Coleridge, par M. STRYIENSKI.
Coligny, par M. Léon MARLET.
Colique (*Pathol.*), par M. le Dr LAUMONNIER ; (*Art. vét.*), par M. MÉGNIN.
Colis, par M. Rémy TERRIBLE.
Colisée, par M. André BAUDRILLART.
Collectif, par M. AJEN DE L'ISLE.
Collection, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Collectivisme, par M. J. WALTER-JOURDE.
Collège (*Hist. et législ.*), par M. Gust. LEJEAL ; (*Art*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Collet (*Archéol.*), par M. MAINDRON ; (*Bot.*), par M. DAGUILLON.
Collot d'Herbois, par M. L.-P. SAUGON.
Cologne, par M. Camille GUY.
Colomb, par M. Henri FROIDEVAUX.
Colombe (*Icon.*), — **Colonne, — Colosse**, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Colombie (*Géogr.*), par M. A. BREDIN ; (*Hist.*), par M. Henri FROIDEVAUX.
Colombier (*Hist.*), par M. MELLION ; (*Art milit.*), par le lt-cel LE MARCHAND.
Colonat (*Grèce*), par P. MONCEAUX ; (*Rome*), par M. G. REGELSPERGER.
Colonel, par le lieut.-colon. LE MARCHAND.
Colonie (*Zool.*), par M. F. LE DANTEC.
Colonisation, par M. Henri FROIDEVAUX.
Colonna, par M. DELACOUR.
Colorado, par M. BREDIN.
Colorant, par M. Paul LEMOULT.
Colportage, par M. M. VIOLLETTE.
Colza, par M. Émile DEVAUX.
Combat (*Art milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND ; (*Icon.*), par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE.
Combattant (*Dr.*), — **Comices**, par M. Gustave REGELSPERGER.
Comble, par M. Charles MARSILLON.
Combustion (*Chim.*), par Ray. JARRY.
Comédie (*Antiq. et France*), par M. Louis COQUELIN ; (*Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne*), par M. Alcide BONNEAU.
Comédie humaine, par M. A. HAMEL.
Comenius, par M. Gustave LEJEAL.
Comète, par M. Jean MASCART.
Comines, par M. Frantz FUNCK-BRENTANO.
Commandant, par le lieut.-colonel LE MARCHAND.
Commandements (*Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Commerçant, par M. Louis ANDRE.
Commerce (*Hist.*), par M. Gustave LEJEAL ; (*Écon. polit.*), par M. LEAUTEY et M. François BERNARD ; (*Dr.*), par Louis ANDRE ; (*Minist., Office et Conseil*), par M. André MELLION.
Commissaire (*Art milit.*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND ; (*Dr.*), par M. A. HUSTIN.
Commission, par M. Gustave LEJEAL, M. VIOLLETTE, M. A. GIRAULT et M. E. LÉAUTEY.
Commode (*Hist.*), par M. A. BAUDRILLART.
Communauté (*Histoire ecclés.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Dr.*), par M. Gustave REGELSPERGER.
Commune (*Hist.*), par M. Gustave REGELSPERGER ; (*Dr. admin.*), par M. Silvestre de SACY ; (*Dr. col.*), par M. Arthur GIRAULT.
Commune de Paris, par M. Adrien MELLION.
Communes (*Chambres des*), par René SAMUEL.
Communion, par M. l'abbé BERTRIN.
Communisme, par M. J. WALTER-JOURDE.
Commutateur, par M. Gaston BOUCHENY.
Comores, par M. Ed. OLIVIER.
Compagnie (*Adm. milit.*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND ; (*Hist.*), par M. A. GIRAULT.
Compagnies (Grandes), par Frantz FUNCK-BRENTANO.
Compagnonnage, par M. A. HUSTIN.
Compas, par M. Jean MASCART.
Compétence, par le lieutenant-colonel LE MARCHAND et M. Gustave REGELSPERGER.
Compiègne, par M. Henri GAILLARD.
Composées, par Ch. BRONGNIART.
Composite, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Compressibilité, par M. Paul LUGOL.
Comptabilité, par M. LÉAUTEY et M. SILVESTRE de SACY.
Compte, par M. Eugène LÉAUTEY.
Compteur, par M. MARSILLON.
Comte, par M. Frantz FUNCK-BRENTANO.
Comte (Auguste), par M. R. ALLIER.
Conception (*Hist. rel. et Théol.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Iconogr.*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Concert (*Iconogr.*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Concile, — Conclave, — Concordat, par M. l'abbé BERTRIN.
Concini, par M. FUNCK-BRENTANO.
Concombre, par M. BRONGNIARD.
Conciergerie, — Concorde (Place de la), par M. Fernand BOURNON.
Concours (*Agric.*), par M. Émile DEVAUX ; (*B.-Arts*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE ; (*Enseign.*), par M. Gustave LEJEAL.
Concurrence (*Biol.*), par M. Félix LE DANTEC ; (*Dr.*), par M. Gustave REGELSPERGER ; (*Polit.*), par M. J. WALTER-JOURDE.
Condé (Les), par M. Yves SAINT-PAUL.
Condition (*Dr.*), par M. Gustave REGELSPERGER ; (*Biol.*), par M. Félix LE DANTEC ; (*Math.*), par M. Gaston BOUCHENY ; (*Phil.*), par M. Raoul ALLIER.
Conditionnel, par M. Louis COQUELIN.
Condorcet, par M. Gustave LEJEAL.
Conductibilité, par M. Paul BARY.
Cône, par M. Gaston BOUCHENY.
Confédération Germanique et de l'Allemagne du Nord, par M. Alcide EBRAY.
Conférence (*Dr. des gens*), par M. Jean PERIER ; (*Enseign.*), par M. Gustave LEJEAL, et par M. Georges PELLISSIER ; (*Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Confession (*Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Littér.*), par M. PELLISSIER.
Confirmation (*Théol.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Conflit, par M. G. REGELSPERGER.
Confucius, par Louis de MILLOUÉ.
Congélation (*Œnol.*), par M. Pierre MONNOT ; (*Physiol.*), par le Dr LAUMONIER.
Congo (Fl.), par M. JOACHIM ; (*État indépendant*), par M. Du FIEF ; (*français*), par M. JOACHIM.
Congrégation, par M. l'abbé BERTRIN.
Congrès, par M. A. HUSTIN.
Conifères, par M. A. DAGUILLON.
Conjoint (*Dr.*), par M. Gust. LEJEAL.
Conjonctive, — Conjonctivite, par le Dr LAUMONIER.
Conjugaison (*Gramm.*), par M. L. COQUELIN ; (*Biol.*), par M. Félix LE DANTEC.
Conjugués (composés) (*Chim.*), par M. Marcel MOLINIÉ.
Connecticut, par M. L'HOPITAL.
Connétable, par M. Frantz FUNCK-BRENTANO.
Connexion (*Philos.*), par M. R. ALLIER ; (*Géom.*), par M. J. MASCART.
Conscience (*Psychol. et Mor.*), par M. Raoul ALLIER.
Consécration (*Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Conseil (*Hist. et Conseil des Ministres*), par M. Gustave REGELSPERGER ; (*Conseil d'État*), par M. J.-L. DELONCLE ; (*Admin.*), par M. G. SILVESTRE de SACY ; (*Admin. colon.*), par M. A. GIRAULT ; (*Inst. publ.*), par M. NICOT ; (*Adm. milit.*), par le lt-cel LE MARCHAND ; (*Dr.*), par M. G. REGELSPERGER.
Conservatoire (*Mus.*), par M. Arthur POUGIN.
Conserves, par M. Charles MARSILLON et le lt-cel LE MARCHAND.
Consistoire, par M. l'abbé BERTRIN et M. Raoul ALLIER.
Consommation (*Écon. et fin.*), par M. François BERNARD ; (*Sociétés*), par M. G. LEJEAL.
Constant de Rebecque, par M. Louis COQUELIN.
Constant (Benjamin), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Constantin (I, II, III), par M. A. BAUDRILLART ; **(de IV à XIII)**, par M. Ch. DIEHL.
Constantine (*Géogr.*), par M. RAINAUD ; (*Hist.*), par M. A. MELLION.
Constantinople (*Géogr.*), par M. Onésime RECLUS ; (*Hist.*), par M. Gustave LEJEAL ; (*Empire latin*), par M. PETIT-DUTAILLIS ; (*Conciles*), par M. l'abbé BERTRIN.
Constellation, par M. J. MASCART.
Constitution, par M. G. REGELSPERGER.
Construction (*Archit.*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Conseil, — Consultation, par M. G. REGELSPERGER.
Consulat, par M. Paul BONDOIS.
Contagion, par M. le Dr LAUMONIER.
Conte, M. par Alcide BONNEAU.
Contes (*Litt. franç.*), par MM. JEANROY, BRUN, MORILLOT, HAURIGOT ; (*Litt. angl.*), par M. STRYIENSKI ; (*Litt. allem.*), par M. KARPPE.
Conti (Les), par M. Louis FARGES.
Continent, par M. Camille GUY.
Continuité (*Philos.*), par M. Raoul ALLIER ; (*Mathém.*), par M. BOURGONNIER ; (*Dr. intern.*), par M. Paul FAUCHILLE.
Contraction (*Physiol.*), par M. le Dr LAUMONIER ; (*Hydraul.*), par M. Paul ROLLET.
Contrat, par M. REGELSPERGER.
Contravention, par M. DELCOUR.
Contrebasse, par M. Arthur POUGIN.
Contrefaçon, par M. Louis ANDRÉ.
Contrepoint, par M. Arthur POUGIN.
Contribution (*Fin.*), par M. J.-L. DELONCLE ; (*Dr.*), par M. Louis ANDRÉ ; (*Hist.*), par M. L.-P. SAUGON ; (*Législ. milit.*), par le lt-cel LE MARCHAND.
Contrôleur (*Adm. et Monn.*), par M. HUSTIN ; (*Art milit.*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND.
Controverse, — Convulsionnaire, par M. l'abbé BERTRIN.
Convalescence, — Convalescent, Convulsion, par le Dr LAUMONIER.
Convention (*Dr.*), par M. G. REGELSPERGER ; (*Dr. milit.*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND.
Convention nationale, par M. Paul BONDOIS.
Convergence (*Phys.*), par M. JARRY.
Conversion (*Log.*), par M. Raoul ALLIER ; (*Astron.*), par M. Jean MASCART ; (*Dr.*), par M. REGELSPERGER ; (*Fin.*), par M. F. BERNARD.
Convoi (*Adm. milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Cook (James), par M. A. GIRARD.
Coordination, par M. F. LE DANTEC.
Coordonnées, par M. G. CHAUMETON.
Copal, par le Dr Philippe POIRRIER.
Copenhague, par M. Camille GUY.
Copernic, par M. Jean MASCART.
Copie (*Dr.*), par M. G. REGELSPERGER ; (*B.-Arts*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Coppée, par M. AJEN DE L'ISLE.
Copte, — Coptos, par M. G. MASPERO.
Coq (*Zool.*), par M. Maurice MAINDRON ; (*B.-Arts et Icon.*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Coquelin, par M. Henri CASTETS.
Coquerel, par M. Raoul ALLIER.
Coquille (*Archéol. et Zool.*), par M. Maurice MAINDRON.
Cor (*Mus.*), par M. Arthur POUGIN.
Corail (*Géol.*), par M. Auguste ROBIN ; (*Techn. et Pêche*), par M. Charles MARSILLON.
Coralline, par M. HÉBERT.
Coran, par M. Émile BLOCHET.
Corbeau (*Zool.*), par M. MAINDRON ; (*Archit.*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE ; (*Art milit.*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND.

PRINCIPAUX ARTICLES

Corday (Charlotte), par M. A. MELLION.
Corde (*Techn.*), par M. Charles MARSILLON ; (*Acoust.*), par M. L. GODARD ; (*Géom.*), par M. G. CHAUMETON ; (*Mus.*), par M. A. POUGIN.
Cordelier (*Hist. relig.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Club*), par M. SAUGON.
Cordon (*Anat.*), par le Dr POIRRIER.
Cordoue, par M. L'HOPITAL.
Coree (*Géogr.*), par M. G. ROUVIER ; (*Hist.*), par M. Albert THOMAS.
Corindon, par M. Auguste ROBIN.
Corinthe, par M. Léon LEJEAL.
Corinthien, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Cornaro (Les), par M. DELACOUR.
Corne (*Zool.* et *Archéol.*), par M. Maurice MAINDRON ; (*Antiq.*), par M. Gustave LEJEAL.
Cornée, par le Dr Philippe POIRRIER.
Corneille (Pierre), par M. Georges PELLISSIER.
Corneille (Thomas), par M. MORILLOT.
Cornelie, — Cornelius Nepos, par M. A. BAUDRILLART.
Corniche, — Corrège, — Cortone, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Corolle, par M. Auguste DAGUILLON.
Corossol, par M. Ch. BRONGNIART.
Corporation, par M. Yves GUYOT.
Corps (*Art milit.*), par le lt-cl LE MARCHAND ; (*Chimie*), par M. BOUCHENY.
Correction (*Dr.*), par M. Louis ANDRE ; (*Math.*), par M. Gaston BOUCHENY.
Corrélation, par M. F. LE DANTEC.
Corrèze, par M. Emile AUZOU.
Corsaire, par M. G. REGELSPERGER.
Corse, par M. Onésime RECLUS.
Corset (*Archéol.*), par M. G. LEJEAL.
Cortès, par M. Alcide ÉBRAY.
Cortez, par M. Henri FROIDEVAUX.
Coryza (*Pathol.*), par le Dr POIRRIER.
Cosaque, par le lt.-cl LE MARCHAND.
Cosinus, par M. Georges CHAUMETON.
Cosmetique, par le Dr FOVEAU de COURMELLES.
Cosmogonie (*Astron.*), par M. Jean MASCART ; (*Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Cosmologie, par M. Raoul ALLIER.
Costa-Rica, par le marquis de PERALTA.
Costume (*Orient* et *Grèce*), par M. MONCEAUX ; (*Romains* et *Gaulois*), par M. A. BAUDRILLART ; (*Moyen âge* et *temps modernes*), par M. Maur. MAINDRON ; (*Ecclés.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Milit., etc.*), par M. G. LEJEAL.
Cote, par M. A. HUSTIN.
Côte (*Anat.*), par le Dr Ph. POIRRIER ; (*Géogr.*), par M. Camille GUY ; (*Art milit.*), par le lt.-cl LE MARCHAND ; (*Dr. adm.*), par M. A. HUSTIN.
Côte d'Ivoire, par M. Ed. OLIVIER.
Côte-d'Or, par M. Pierre MONNOT.
Coter, par M. Elie PERRIN.
Côtes-du-Nord, par M. Emile AUZOU.
Coton, par M. Charles MARSILLON.
Cottabe, par M. Paul MONCEAUX.
Cotte, par M. Maurice MAINDRON.
Couche, par M. Emile DEVAULX.
Coucher (*Astron.*), par M. Jean MASCART ; (*Beaux-Arts*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE ; (*Histoire*), par M. Yves SAINT-PAUL.
Coucy (Château de), par M. H. GAILLARD.
Coude (*Anat.* et *Chir.*), par le Dr POIRRIER ; (*Phys.*), par M. ROLLET.
Couder, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Couleur (*Phys.*), par M. Léon GODARD ; (*Beaux-Arts*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE ; (*Botan.*), par le Dr GUILLEMONAT ; (*Symbol.*), par M. Gustave LEJEAL ; (*Techn.*), par M. Charles MARSILLON.
Coulisse (*Bours.*), par M. A. HUSTIN.
Coulure, par M. Pierre MONNOT.
Counani, par M. Georges HAURIGOT.
Coup (*Dr.*), par M. G. REGELSPERGER.
Coupe, par M. MONCEAUX et M. MAINDRON.
Coupole (*Archit.*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE ; (*Art milit.*), par le lieut.-col. LE MARCHAND.
Cour (*Archit.*), par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE ; (*Appel* et *Assises*), par M. BERJOT ; (*Martiale*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND ; (*Ethol.* et *Féod.*), par M. FUNCK-BRENTANO et M. G. REGELSPERGER ; (*Monnaies, Comptes*), par M. HUSTIN ; (*Prévôtales*), par M. SAUGON.
Courajod, par M. Paul VITRY.
Courant (*Electr.*), par M. P. PERRIN ; (*Météor.* et *Hydrogr.*), par M. Jean MASCART.
Courbe (*Géom.*), par M. G. CHAUMETON.
Courbet (G.), par M. Henry JOUIN et M. Sam. ROCHEBLAVE.
Courbure, par M. MALUSKI et M. BOUCHENY.
Courier de Méré, par M. L. COQUELIN.
Couronne (*Archéol.*), par M. Paul MONCEAUX, M. A. BAUDRILLART, M. Maurice MAINDRON, M. FUNCK-BRENTANO et M. J. KONT ; (*Ordres*), par M. Gustave LEJEAL.
Cours (*Enseign.*), par M. NICOT ; (*Bours.* et *Monn.*), par M. HUSTIN.
Course (*Hist.*), par M. A. BONNEAU ; (*Physiol.*), par le Dr LAUMONIER.
Courtage, — Courtier, par M. HUSTIN.
Courtisane (*Grèce*), par M. P. MONCEAUX ; (*Rome*), par M. A. BAUDRILLART ; (*M. âge* et *T. modernes*), par M. Frantz FUNCK-BRENTANO, M. P. BRUN, M. L. MARLET, M. R. SAMUEL ; (*Orient*), par M. Em. BLOCHET.
Courtoise (*Poésie*), par M. F. PIQUET.
Cousin (Jean), — Coustou (Les), par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE.
Cousin (Victor), par M. ALLIER.
Couteau, par M. Maurice MAINDRON.
Couture, par M. M. VEYSSÈRE.
Couvent, par M. l'abbé BERTRIN.
Couvert, — Couverture (*Archéol.*), par M. G. LEJEAL ; (*Techn.*), par M. MARSILLON.
Couveuse, par M. Ch. MARSILLON et le Dr GUILLEMONAT.
Covariant, par M. Gaston BOUCHENY.
Coxalgie, par le Dr GUILLEMONAT.
Coypel (Les), — Coysevox, — Cranach, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Crabe, — Crapaud, par M. MAINDRON.
Cracovie, par M. Onésime RECLUS.
Craie, par M. Auguste ROBIN.
Crampe, par le Dr FOVEAU de COURMELLES.
Crâne (*Anat.* et *Méd.*), par le Dr H. LARDENNOIS ; (*Anat. comp.*), par le Dr GUILLEMONAT.
Cranologie, par le Dr VERNEAU.
Cratère (*Antiq.*), par M. Paul MONCEAUX ; (*Géol.*), par M. Aug. ROBIN.
Cravate, par M. Gustave LEJEAL.
Creation (*Phil.*), par M. Raoul ALLIER ; (*Théol.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Icon.*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Crèche (*Hist. relig.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Admin.*), par le Dr GUILLEMONAT.
Crédit, par M. HUSTIN et M. François BERNARD.
Crémieux, — Criée, par M. Gustave REGELSPERGER.
Cremone, par M. KERGOMAR.
Crêpe, — Creusot (Le), par M. Charles MARSILLON.
Crépuscule, par M. Jean MASCART.
Créqui (Les), par M. Pierre BRUN et M. Henri CARRÉ.
Cresson, par M. Auguste DAGUILLON.
Crésus, par M. Paul MONCEAUX.
Cretace, par M. Auguste ROBIN.
Crète, par M. Joseph MACHAT.
Crétinisme, par le Dr Ph. POIRRIER.
Creuse, par M. Emile AUZOU.
Crevette, par M. Maurice MAINDRON.
Cri (*Mœurs et Cout.*), par M. Georges HAURIGOT ; (*Art milit.*), par M. Maurice MAINDRON et le lt-cl LE MARCHAND.
Crime (*Droit*), par M. Gustave REGELSPERGER ; (*Milit.*), par le lt-cl LE MARCHAND ; (*Littér.*), par M. Georges PELLISSIER.
Crimée (*Géogr.*), par M. Onés. RECLUS ; (*Guerre*), par M. Adrien MELLION.
Crise (*Pathol.*), par le Dr POIRRIER ; (*Econ. polit.*), par M. Gustave LEJEAL.
Criticisme, par M. Raoul ALLIER.
Critique (*Phil.*), par M. ALLIER ; (*Religion*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Hist.*), par M. STEEG ; (*Critiq. philol.* et *littér.*), par M. COQUELIN ; (*Dramat.*), par M. PELLISSIER ; (*d'Art*), par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE ; (*Music.*), par M. A. POUGIN.
Croatie-Slavonie, par M. Joseph MACHAT et M. KONT.
Crochet (*Techn.*), par M. M. VEYSSÈRE.
Croisades, par M. PETIT DUTAILLIS.
Croisement (*Biol.*), par M. F. LE DANTEC.
Croissance (*Physiol.*), par le Dr LAUMONIER ; (*Bot.*), par le Dr GUILLEMONAT.
Croissant (*Archéol.*), par M. Maurice MAINDRON ; (*Ordres*), par M. Gaston DUJARRIC.
Croix (*Arch.* et *Blas.*), par M. Maurice MAINDRON ; (*Hist.* et *Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Icon.*), par M. H. JOUIN et Samuel ROCHEBLAVE ; (*Ordres*), par M. Gaston DUJARRIC.
Cromwell, par M. C. STRYIENSKI.
Cromwell (*Drame et préface*), par M. Louis COQUELIN.
Croquet, — Croupe, par M. Charles MARSILLON.
Croquis, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Crosse (*Liturg.*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*Jeux*), par M. MARSILLON.
Crotonique, par M. A. HÉBERT.
Cruelle enigme, par M. G. HAURIGOT.
Crustacés, par M. Maurice MAINDRON.
Cryoscopie, par M. Paul BARY.
Cryptographie, par M. Gust. LEJEAL.
Cuba, par M. Camille GUY.
Cubital, — Cubitus, par le Dr Ph. POIRRIER.
Cudworth, par M. Raoul ALLIER.
Cul, par M. Arthur POUGIN.
Cuir, par M. Charles MARSILLON.
Cuirasse (*Archéol.*), par M. Maurice MAINDRON ; (*Art milit.*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND ; (*Mar.*), par M. Albert HÉROU.
Cuirasse, par M. Albert HÉROU.
Cuirassiers, — Culasse, par le lieut.-colonel LE MARCHAND.
Cuisine (*Econ. dom.*), par M. Alcide BONNEAU ; (*B.-arts*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE.
Cuisse, par le Dr Ph. POIRRIER.
Cuivre (*Hist.*), par M. Maurice MAINDRON ; (*Minér.*), par M. Aug. ROBIN ; (*Chim.* et *Métall.*), par M. R. JARRY ; (*Hyg.* et *Toxicol.*), par le Dr LAUMONIER.
Cujas, par M. G. REGELSPERGER.
Culte, par M. l'abbé BERTRIN.
Cumes, par M. L.-P. SAUGON.
Cumulus, par M. Jean MASCART.
Cunaxa, par M. Paul MONCEAUX.
Cunéiforme, par M. Joachim MENANT.
Cuprite, par M. Aug. ROBIN.
Curare, par le Dr LAUMONIER.
Curatelle, — Curateur, par M. Gustave REGELSPERGER.
Cure (*Méd.*), par le Dr FOVEAU de COURMELLES.
Cure, — Curé, par M. l'abbé BERTRIN.
Curel, par M. Georges PELLISSIER.
Curie (*Antiq.*), par G. REGELSPERGER.
Cuscute (*Bot.*), par M. Aug. DAGUILLON ; (*Agric.*), par M. Emile DEVAULX.
Custine, par M. H. WELSCHINGER.
Cuvage, par M. Pierre MONNOT.
Cuvier, par M. Maurice MAINDRON.
Cyanhydrique, — Cyanogène, par M. Marcel MOLINIÉ.
Cyanose, par le Dr GUILLEMONAT.
Cyanure, par M. Marcel MOLINIÉ.
Cybèle, — Cyclope, par M. Paul MONCEAUX.
Cycle (*Astron.*), par M. Jean MASCART (*Biol.*), par M. Félix LE DANTEC ; (*Litt.*), par M. Louis COQUELIN (*Math.*), par M. Gaston BOUCHENY (*Phys.*), par M. Raymond JARRY.
Cyclique (*Géom.*), — **Cycloïde**, par M. Gaston BOUCHENY.
Cyclone, par M. Jean MASCART.
Cygne (*Ornith.*), — **Cynocéphale**, par M. Maurice MAINDRON.
Cylindre (*Géom.*), par M. Gaston BOUCHENY ; (*Mécan.*), par M. Charles MARSILLON ; (*Archéol.*), par M. Gustave LEJEAL ; (*Relig. hind.*), par M. L. de MILLOUÉ.
Cymbalum mundi, par M. Louis COQUELIN.
Cyprien, — Cyrille, par M. l'abbé BERTRIN.
Cyrano de Bergerac, par M. P. BRUN.
Cyrus, par M. Paul MONCEAUX.
Cystite, par le Dr GUILLEMONAT.
Cytozoaires, par M. Félix LE DANTEC.
Czartoryski, par M. C. STRYIENSKI.
D (*Paléogr.*), par M. Gabriel LEDOS ; (*Phonét.*), par M. Louis COQUELIN.
Dacie, par M. Raoul CHÉLARD.
Dacier (les), par M. Paul MORILLOT.
Dactylographie, pr M. Charles MARSILLON.
Daghestan, par M. Gaston ROUVIER.
Dagobert Ier, par M. Frantz FUNCK-BRENTANO.
Daguerre, — Daguerréotypie, par M. Gaston NIEWENGLOWSKI.
Dahomey, par M. Edouard OLIVIER.
Daim, par M. Maurice MAINDRON.
Dais, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Dakota, par M. le Dr VERNEAU.
Dalaï-Lama, par M. L. de MILLOUÉ.
Dalayrac, par M. Arthur POUGIN.
Dalberg, — Dalmatic, par M. Raoul CHELARD.
Dalou, par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE.
Dalrymple (les), par M. René SAMUEL.
Dalton, par M. Gaston BOUCHENY.
Daltonisme, par le Dr A. GUILLEMONAT.
Damas (*Géogr.*), par M. G. ROUVIER.
Dame (*Mœurs et cout.*), par M. Frantz FUNCK-BRENTANO ; (*Jeux*), par M. Ch. MARSILLON.
Dame blanche (*Op.-com.*), par M. A. POUGIN.
Dames illustres, — Dames galantes, par M. Léon MARLET.
Damien, — Damnation, par M. l'abbé BERTRIN.
Danemark (*Géogr.*), par M. Onésime RECLUS ; (*Armée*), par le lieut.-colonel LE MARCHAND ; (*Hist.*), par M. MAURY ; (*Litt.*), par M. BRUN ; (*Archit.*, etc.), par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE ; (*Mus.*), par M. A. POUGIN.
Dangeau (les), par M. L. COQUELIN.
Danicheff (les), par M. G. HAURIGOT.
Daniel, par M. l'abbé BERTRIN.
Danse (*Histoire*), par M. A. POUGIN ; (*Iconogr.*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE.
Dante, par M. Alcide BONNEAU.
Dante (*Œuvres d'art*), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Danton, par M. Louis DELAVAUD.
Dantzig (*Géogr.*), par M. Raoul CHÉLARD ; (*Siège*), par M. A. MELLION.
Danube, par M. Raoul CHÉLARD.
Dardanelles, par M. Onésime RECLUS.
Darius (les), par M. Paul MONCEAUX.
Darwinisme, par M. F. LE DANTEC.
Date (*Chronol.*), par M. Fr. FUNCK-BRENTANO ; (*Droit*), par M. MONTAGNON.
Dation, par M. DELCOUR.
Dattier, par M. Auguste DAGUILLON.
Daubigny, par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE.
Daudet, par M. G. PELLISSIER.
Daunou, par M. Paul BONDOIS.
Dauphin (*Hist.*), par M. Fr. FUNCK-BRENTANO.
Dauphiné, par M. Onésime RECLUS.
David, par M. l'abbé BERTRIN.
David (Louis), par M. ROCHEBLAVE.
David d'Angers, par M. H. JOUIN.
David (Felicien), par M. A. POUGIN.
Davis (Jefferson), par M. R. SAMUEL.
Davout (Louis), par M. DELAVAUD.
Davy (Humphry), par M. G. BOUCHENY.
Dayaks, par le Dr VERNEAU.
Dbu-tchan, par M. L. de MILLOUÉ.
Débâcle (*Hydr.*), par M. A. ROBIN.
Débat (*Polit.*), par M. A. HUSTIN ; (*Dr.*), par M. L. ANDRÉ ; (*Hist., Litt.*), par M. JEANROY.
Débauché, par M. ABLYS de JOURDAIN.
Débilité, par le Dr Ph. POIRRIER.
Débiteur, par M. DELCOUR.
Debrosses (Salomon), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE.
De Brosses, par M. Pierre BRUN.
Decade (*Phil.*), par M. R. ALLIER ; (*Litt. ital.*), par M. Alcide BONNEAU ; (*Litt. lat.*), par M. A. BAUDRILLART.
Décagone, par M. G. BOUCHENY.
Décaméron, par M. Alcide BONNEAU.
Decamps, par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Décapodes, par M. M. MAINDRON.
Decazes, par M. Louis DELAVAUD.
Décembre (Deux), par M. P.-L. SAUGON.
Décentralisation, par M. G. LEJEAL.
Décès, par M. LEJEAL et M. POIRRIER.
Déchant, par M. Arthur POUGIN.
Décharge, (*Electr.*), par M. G. BOUCHENY.
Déchéance, par M. A. HUSTIN.
Déchirure, par le Dr Ph. POIRRIER.
Decius (Les), par M. A. BAUDRILLART.
Déclaration (*Adm.*), par M. G. REGELSPERGER ; (*du clergé*), par M. l'abbé BERTRIN ; (*des Droits de l'homme*), par M. A. HUSTIN ; (*de guerre*), par M. Paul FAUCHILLE.
Déclinaison (*Gramm.*), par M. Louis COQUELIN ; (*Astron.* et *Magnét.*), par M. G. BOUCHENY.
Décoration (*Ameubl.*), par M. M. MAINDRON ; (*Archit.*), par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE ; (*Hist., Dr.*), par M. HUSTIN.
Découverte, par M. FROIDEVAUX.
Décubitus, par le Dr Ph. POIRRIER.
Décurion, par M. BAUDRILLART.
Dédale, par M. Paul MONCEAUX.
Dédicace (*Litt.*), par M. COQUELIN ; (*Liturg.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Déduction (*Log.*), par M. R. ALLIER ; (*Mus.*), par M. Arthur POUGIN.
Défense (*Dr.*), par M. Louis ANDRÉ ; (*Art milit.*), par le lt-cl LE MARCHAND ; (*Nationale*), par M. HUSTIN.
Deffand (Mme du), par M. COQUELIN.
Defi, par M. Maurice MAINDRON.
Defilement, par le lt-cl LE MARCHAND.
Definition, par M. Raoul ALLIER.
Dégénération, — Dégénérescence, par M. Felix LE DANTEC.
Degraissage, par M. MARSILLON.
Degre (*Algèbr.* et *Géod.*), par M. G. BOUCHENY ; (*Mus.*), par M. AJEN DE L'ISLE.
Déguerpissement, — Délai, par M. DELCOUR.
Deisme, — Délibération, par M. R. ALLIER.
Delacroix, — Delaroche, par M. H. JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Delambre, par M. Gaston BOUCHENY.
Délation, par M. Louis ANDRÉ.
Delavigne, — Delille, par M. Paul MORILLOT.
Délégué, par M. HUSTIN.
Delibes, par M. A. POUGIN.
Delirium tremens, — Délire, par le Dr DUPAU.
Délit, par M. Gust. REGELSPERGER et M. Louis ANDRÉ.
Délivrance (*Chir.*), par le Dr Ph. POIRRIER.
Delorme (Philibert), par M. Henry JOUIN et M. Samuel ROCHEBLAVE.
Delos, — Delphes, par M. E. COLIN.
Delta (*Géol.*), par M. Auguste ROBIN.
Deluge, par M. Yves SAINT-PAUL.
Dème (*Hist. gr.*) par M. MONCEAUX ; (*Biol.*), par M. Félix LE DANTEC.
Demence (*Pathol.*), par le Dr DUPAU ; (*Dr.*), par M. DELCOUR.
Demeter (*Myth.*), par M. MONCEAUX ; (*Icon.*), pr M. JOUIN et ROCHEBLAVE.

Demetrios (Les), — Démosthène, par M. P. MONCEAUX.
Demeure (*Dr.*), pr M. REGELSPERGER.
Demi-Vierges, par M. G. HAURIGOT.
Démocratie, par M. T. STEEG.
Démocrite, — Démonstration, par M. RAOUL ALLIER.
Démonomanie, par le Dr DUPAU.
Démonstratif, par M. COQUELIN.
Dénaturation, pr M. PIERRE MONNOT.
Déni, par M. EM. MONTAGNON.
Denier (*Monnaie*), par M. G. LEJEAL; (*Relig. cath.*), par M. l'abbé BERTRIN; (*Relig. prot.*), par M. R. ALLIER.
Denis (saint), par M. l'abbé BERTRIN.
Denon, par M. ALCIDE BONNEAU.
Dénouement, par M. LOUIS COQUELIN.
Densité, par M. PAUL BARY.
Dent (*Anat., Pathol.*), par le Dr GUILLEMONAT; (*Art vét.*), par M. P. MÉGNIN.
Dentelle, par M. M. VEYSSÈRE.
Denys (l'Ancien et le Jeune), par M. PAUL MONCEAUX.
Départ (*B.-arts*), par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Département, par M. SILVESTRE DE SACY.
Dépêche (*Dr. des gens*), par M. PAUL FAUCHILLE; (*Postes*), par M. RÉMY TERRIBLE.
Dépens, par M. DELCOUR.
Dépense (*Phys.*), par M. PAUL ROLLET.
Dépit amoureux, par M. COQUELIN.
Dépopulation, par M. FR. BERNARD.
Déport, par M. A. HUSTIN.
Dépôt (*Dr.*), pr M. G. REGELSPERGER; (*Milit.*), par le lt-cl LE MARCHAND; (*Œnol.*), par M. PIERRE MONNOT.
Député (*Polit.*), par M. A. HUSTIN.
Député (*Litt.*), par M. PELLISSIER et M. GEORGES HAURIGOT.
Derby (Lord), par M. ALCIDE ÉBRAY.
Dérivée, par M. GEORGES CHAUMETON.
Dermatologie, — Dermatose, par le Dr LAUMONIER.
Dervîche, par M. ÉMILE BLOCHET.
Desaix, par M. L.-P. SAUGON.
Desargues, par M. GASTON BOUCHENY.
Désaugiers, — Deshoulières, par M. PAUL MORILLOT.
Désaveu, par M. EMILE MONTAGNON.
Descartes, par M. HENRI JOLY.
Descendance, par M. F. LE DANTEC.
Descente (*Droit*), par M. LOUIS ANDRÉ.
Deschamps (Eust.), pr M. BONNEAU.
Deschamps (Emile et Antony), par M. PAUL MORILLOT.
Deschanel, par M. HENRI CASTETS.
Désert, par M. ONÉSIME RECLUS.
Désertion, par le lt-cl LE MARCHAND.
Desgenettes, par M. AGUINET.
Désir, par M. RAOUL ALLIER.
Desmarests de Saint-Sorlin, par M. LOUIS COQUELIN.
Desmond, par M. C. STRYIENSKI et M. LEON MARLET.
Desèze, — Desmoulins (Camille), par M. LOUIS DELAVAUD.
Despotisme, par M. THÉODORE STEEG.
Dessiccation (*Bot.*), par M. AUGUSTE DAGUILLON; (*Chim.*), par M. GASTON BOUCHENY; (*Pharm.*), par le Dr POIRRIER.
Dessin, — Dessus de porte, par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Destin (*Mythol.*), par M. MONCEAUX; (*Philos.*), par M. R. ALLIER.
Destinée, — Déterminisme, par M. RAOUL ALLIER.
Détente (*Arme*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND; (*Méc.*), par M. CHARLES MARSILLON.
Détention, par M. LOUIS ANDRÉ.
Déterminant (*Math.*), par M. G. CHAUMETON; (*Biol.*), par M. LE DANTEC.
Détroit (*Géogr.*), par M. O. RECLUS; (*Dr.*), par M. FAUCHILLE; (*Anat.*), par le Dr POIRRIER.
Dette, par M. A. HUSTIN.
Deucalion, par M. P. MONCEAUX.
Deuil, par M. G. LEJEAL.
Deux-Roses, par M. A. MELLION.
Deux-Sèvres, par M. EMILE AUZOU.
Deva, par M. L. DE MILLOUÉ.
Deux-Siciles, par M. DELAVAUD.
Développable, — Développée, par M. ELIE PERRIN.
Développement (*Géom.*), par M. ELIE PERRIN; (*Biol.*), par M. LE DANTEC; (*Photog.*), par M. NIEWENGLOWSKI.
Devenir, — Devoir, par M. R. ALLIER.
Déviation (*Astron.*), par M. JEAN MASCART; (*Art vétér.*), par M. PIERRE MÉGNIN; (*Balistique*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND; (*Chir.*), par le Dr POIRRIER; (*Mar.*), par M. ALBERT HÉROU.
Devise, par M. MAURICE MAINDRON.
Dévonien, par M. AUG. ROBIN.
Devonshire (comtes et ducs de), par M. RENÉ SAMUEL.
Dextrine, par M. MARCEL MOLINIÉ.
Dey, par M. G. LOTH.

Diabète, par le Dr GUILLEMONAT.
Diable (*Théol.*), par M. l'abbé BERTRIN; (*Icon.*), par M. JOUIN et M. ROCHEBLAVE.
Diaconesse, — Diacre, par M. l'abbé BERTRIN.
Diagramme (*Bot.*), par M. M. DAGUILLON.
Dialecte, par M. LOUIS COQUELIN.
Dialectique, par M. RAOUL ALLIER.
Dialogues (*de Platon*), par M. MONCEAUX; (*des Orateurs*), par M. A. BAUDRILLART; (*de Renan*), par M. RAOUL ALLIER.
Dialurique, — Diastase, par M. G. BOUCHENY.
Dialyse, par M. LÉON GODARD.
Diamagnetisme, — Diasporamètre, par M. JEAN MASCART.
Diamant (*Minér.*), par M. ROBIN; (*Ind.*), par M. MARSILLON; (*Hist.*), par M. G. LEJEAL et M. SILVESTRE DE SACY.
Diamètre, (*Géom.*), par M. BOURGONNIER; (*Astron.*), par M. J. MASCART.
Diane (*Myth.*), par M. P. MONCEAUX; (*de France, de Poitiers*), par M. LÉON MARLET; (*Les Deux Diane*), par M. G. HAURIGOT.
Diaphragme, par le Dr POIRRIER.
Diathèse, par le Dr LAUMONIER.
Diatomées, par M. AUG. DAGUILLON.
Dickens, par M. CASIMIR STRYIENSKI.
Dictature, par M. A. BAUDRILLART.
Dictionnaire, par M. A. BONNEAU.
Diderot, par M. EMILE PONTHIEVRE.
Didon (*Mythol.*), par M. PAUL MONCEAUX; (*Icon.*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE.
Didot (Les), par M. GASTON DUVAL.
Dieppe, par M. HENRI GAILLARD.
Dies iræ, par M. l'abbé BERTRIN.
Dièse, par M. AJEN DE L'ISLE.
Diète (*Méd.*), par le Dr FOVEAU DE COURMELLES; (*Hist.*), par M. NERLINGER.
Dieu (*Philos.*), par M. l'abbé BERTRIN; (*Symb.*), par M. H. JOUIN et M. S. ROCHEBLAVE.
Diez, par M. ENOCH.
Diffamation, par M. LOUIS ANDRÉ.
Diffraction, — Diffusion, par M. L. GODARD.
Digestion (*Physiol.*), par le Dr GUILLEMONAT; (*Physiol. végét.*), par M. AUG. DAGUILLON; (*Biol.*), par M. FÉLIX LE DANTEC; (*Art vétér.*), par M. PIERRE MÉGNIN.
Dignité, par M. ABLYS DE JOURDAIN.
Dilapidation, par M. A. HUSTIN.
Digue, par M. CH. MARSILLON.
Dijon, par M. PIERRE MONNOT.
Dilatation (*Méd., etc.*), par le Dr POIRRIER; (*Phys.*), par M. JEAN MASCART.
Dimanche, par M. l'abbé BERTRIN et M. L. ANDRÉ.
Dime, — Diocèse, par M. l'abbé BERTRIN.
Dime royale, par M. GEORGES MICHEL.
Dimension, par M. G. BOUCHENY.
Dimorphisme (*Cristall.*), par M. L. GODARD; (*Biol.*), par M. LE DANTEC; (*Bot.*), par M. DAGUILLON.
Dioclétien, par M. A. BAUDRILLART.
Diogène de Syracuse, — Diogène d'Apollonie, par M. H. JOLY.
Dion (Les), — Dionysos, par M. PAUL MONCEAUX.
Diphtérie, par le Dr CANTACUZÈNE.
Diplomatie, par M. PAUL FAUCHILLE.
Diplomatique, — Diplôme, par M. FRANTZ FUNCK-BRENTANO.
Dipsomanie, par le Dr DUPAU.
Diptyque, par M. MAURICE MAINDRON.
Directeur (*Géom.*), par M. G. BOUCHENY.
Directoire (*Adm.*), par M. HUSTIN; (*Hist.*), par M. LOUIS DELAVAUD.
Disciple, — Discipline (*Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Disciple (Le), par M. G. PELLISSIER.
Discorde, par M. PAUL MONCEAUX.
Discours (*Hist.*), par M. HUSTIN; (*Rhét. et Littér.*), par M. COQUELIN.
Disjonction (*Biol.*), par M. LE DANTEC.
Dispense (*Dr. can.*), par M. l'abbé BERTRIN; (*Adm. mil.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Disque (*Antiq.*), par M. MONCEAUX; (*Ch. de f.*), par M. MARSILLON.
Dissection, par le Dr PH. POIRRIER.
Dissociation (*Chim.*), par M. JARRY.
Dissolution (*Géol.*), par M. AUGUSTE ROBIN; (*Chim.*), par M. R. JARRY; (*Polit.*), par M. HUSTIN.
Dissonance, par M. ARTHUR POUGIN.
Distance (*Math.*), par M. BOUCHENY.
Distillation (*Ind.*), par M. CHARLES MARSILLON et M. PIERRE MONNOT; (*Phys.*), par M. RAYMOND JARRY; (*Dr.*), par M. SYLVESTRE DE SACY.
Distributeur, par M. MARSILLON.
Distribution, (*Hydraul., Mécan.*), par M. CH. MARSILLON; (*Dr.*), par M. G. REGELSPERGER.

Divan, par MM. E. BLOCHET, G. LOTH et NEUSCHOTZ.
Divertissement (*Dr.*), par M. GUSTAVE REGELSPERGER; (*Chor. et Mus.*), par M. POUGIN.
Divination (*Antiq. et Dr.*), par M. BAUDRILLART.
Divine Comédie, par M. A. BONNEAU.
Divisibilité, par M. G. BOUCHENY.
Division (*Math. alg.*), par M. GASTON BOUCHENY; (*Méd.*), par le Dr POIRRIER; (*Agric.*), par M. EMILE DEVAULX; (*Milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Divorce, par M. YVES SAINT-PAUL.
Djaïnisme, par M. L. DE MILLOUÉ.
Dmitri (Les), par M. ALCIDE ÉBRAY.
Docimasie, par M. P. MONCEAUX.
Docteur. — Doctrine, par M. l'abbé BERTRIN et M. YVES SAINT-PAUL.
Doge, par M. DELACOUR.
Dogmatique, — Dogme, par M. l'abbé BERTRIN.
Dogmatisme (*Philos.*), par M. ALLIER; (*Méd.*), par le Dr PH. POIRRIER.
Dogue, par M. MAURICE MAINDRON.
Dohna, par M. RAOUL CHÉLARD.
Doigt, par le Dr PH. POIRRIER.
Dôle, par M. LEON LEJEAL.
Dolet (Et.), par M. P. CASTANIER.
Dolgorouki (Les), — Domat, par M. GUSTAVE REGELSPERGER.
Dolomieu, par M. AUGUSTE ROBIN.
Domaine, par M. F. SOLLIER.
Dombasle, par M. EMILE DEVAULX.
Domestication, par M. E. DEVAULX.
Domicile (*Dr.*), par M. LOUIS ANDRÉ; (*Milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Dominicain, — Dominique (Saint), par M. l'abbé BERTRIN.
Dominicaine (République), par M. ONÉSIME RECLUS.
Dominical (*Calendrier*), par M. JEAN MASCART.
Dominiquin, — Donatello, par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Domitien, par M. A. BAUDRILLART.
Don (*Relig.*), par M. l'abbé BERTRIN; (*Dr.*), par M. FÉLIX SOLLIER.
Donation, par M. FÉLIX SOLLIER et M. GUSTAVE REGELSPERGER.
Donizetti, par M. ARTHUR POUGIN.
Donjon, par M. MAURICE MAINDRON.
Don Juan (*personnage*), par M. ALCIDE BONNEAU; (*de Molière*), par M. MORILLOT; (*de Byron*), par M. CASIMIR STRYIENSKI; (*de Mozart*), par M. ARTHUR POUGIN.
Don Quichotte, par M. A. BONNEAU.
Dordogne, par M. EMILE AUZOU.
Doré, par M. HENRY JOUIN, et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Doria, par M. A. DELACOUR.
Dorien, par M. PAUL MONCEAUX.
Dorique, par M. HENRY JOUIN, et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dortmund, par M. RAOUL CHÉLARD.
Dorure, par M. CHARLES MARSILLON.
Dorval, par M. ARTHUR POUGIN.
Dostoïevsky, par M. OSSIP-LOURIÉ.
Dot (*Dr.*), par M. GUSTAVE REGELSPERGER; (*Adm. milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Dotation, par M. HUSTIN.
Douane, par M. JEAN PERIER.
Douanier, par le lt-cl LE MARCHAND.
Double (*Mythol.*), par M. GASTON MASPERO.
Doubs (*Rivière*), par ONÉSIME RECLUS; (*Départ.*), par EMILE AUZOU.
Doucet, par M. HENRI CASTETS.
Douche, par le Dr FOVEAU DE COURMELLES.
Douglas (Les), par M. FRANTZ FUNCK-BRENTANO.
Douleur (*Pathol.*), par M. le Dr POIRRIER; (*Psychol.*), par M. R. ALLIER.
Dov, — Drake (Fréd.), par M. HENRY JOUIN et M. SAM. ROCHEBLAVE.
Drachme, par M. GUSTAVE LEJEAL.
Dracon, par M. PAUL MONCEAUX.
Dragée, par M. CHARLES MARSILLON.
Dragon, par M. MAURICE MAINDRON.
Dragon (*Milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Dragonnade, par M. CASTANIER.
Dragonnier, par M. A. DAGUILLON.
Drainage (*Agric.*), par M. EMILE DEVAULX; (*Lég.*), par M. HUSTIN.
Drake (Francis), pr M. FROIDEVAUX.
Drame (*Litt.*), par M. PIERRE BRUN; (*Liturg.*), par M. l'abbé BERTRIN.
Drap (*Manuf.*), par M. CHARLES MARSILLON; (*Archéol.*), par M. MAURICE MAINDRON.
Drapeau, par M. MAURICE MAINDRON, M. GUSTAVE LEJEAL et le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Draperie, [par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dresde, par M. RAOUL CHÉLARD.

Dressage, par M. ÉMILE DEVAULX et M. ALCIDE BONNEAU.
Droit, par M. GUST. REGELSPERGER; (*Anat.*), par le Dr PH. POIRRIER; (*Géom.*), par M. GASTON BOUCHENY.
Dromadaire (*Milit.*), par le lieutenant-colonel LE MARCHAND.
Drôme, par M. EMILE AUZOU.
Drouyn de Lhuys, par M. FARGES.
Droysen, par M. PAUL MONCEAUX.
Druide, par M. G. REGELSPERGER.
Drury-Lane, par M. A. POUGIN.
Druse, par le Dr VERNEAU.
Droz (Fr), par M. T. STEEG.
Dryden, par M. C. STRYIENSKI.
Dualisme, par M. l'abbé BERTRIN.
Dubau, par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dublin, par M. A. PAGNON.
Dubufe (Les), par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dubois (Guillaume), par M. CASTANIER.
Dubois (Paul), par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dubois (Théodore), par M. ARTHUR POUGIN.
Duc, par M. CHARLES DIEHL, M. FRANTZ FUNCK-BRENTANO et M. MAURICE MAINDRON.
Duc (*Ornith.*), par M. MAURICE MAINDRON.
Duc (*Archit.*), **— Du Cerceau,** par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Du Camp, par M. HENRI CASTETS.
Du Cange, par M. GABRIEL LEDOS.
Ducas, par M. CHARLES DIEHL.
Ducis, par M. PAUL MORILLOT.
Duclos, par M. LOUIS COQUELIN.
Ducrot, — Duguay-Trouin, par M. A. MELLION.
Dudley (Les), par M. LEON MARLET.
Duel, par M. GUSTAVE VOULQUIN.
Dufaure, par M. A. HUSTIN.
Dufferin, par M. ALCIDE ÉBRAY.
Dufour (Guill.-Henri), par M. GUSTAVE REGELSPERGER.
Du Guesclin, par M. PETIT-DUTAILLIS.
Dujardin (Karel), par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dumas (Les Alexandre), par M. CROUZET.
Dumas (Jean-Baptiste), — Dulong, par M. GASTON BOUCHENY.
Dumas (Adolphe), par M. MAURICE FAURE.
Dumont d'Urville, par M. H. FROIDEVAUX.
Dumoulin (Charles), par M. GUST. REGELSPERGER.
Dumouriez, — Duperré (Amiral), par M. ADRIEN MELLION.
Dune (*Format.*), par M. GEORGES TREFFEL; (*Plantat.*), par M. EMILE DEVAULX; (*Législ.*), par M. A. HUSTIN.
Dunkerque, par M. A. MALOTET.
Dunois, par M. G. LEDOS.
Duns Scot, par M. RAOUL ALLIER.
Dupanloup, — Duperron, par M. l'abbé BERTRIN.
Dupetit-Thouars (Les), — Duquesne, par M. ADRIEN MELLION.
Dupin (Les), — Dupuy de Lôme, par M. GUSTAVE LEJEAL.
Dupleix, par M. HENRI FROIDEVAUX.
Dupont de Nemours, par M. GEORGES MICHEL.
Dupont de l'Eure, par M. PAUL BONDOIS.
Dupont (Pierre), par M. GEORGES HAURIGOT.
Dupré (Guill. et Jules), — Dürer, par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dupuytren, par M. M. AGUINET.
Durham (*Agric.*), par M. EMILE DEVAULX.
Duroc, par M. ADRIEN MELLION.
Duruy, par M. ANDRÉ BAUDRILLART.
Dusaulx, par M. L.-P. SAUGON.
Dussek, par M. ARTHUR POUGIN.
Dutreuil de Rhins, par M. HENRI FROIDEVAUX.
Du Vair (Guill.), par M. PIERRE BRUN.
Du Vergier de Hauranne, par M. l'abbé BERTRIN.
Dyck (Van), par M. HENRY JOUIN et M. SAMUEL ROCHEBLAVE.
Dynamique, par M. PAUL ROLLET.
Dynamysme, par M. RAOUL ALLIER.
Dynamite (*Chim.*), par le lt-cl LE MARCHAND; (*Adm.*), par M. A. HUSTIN.
Dynamo, par M. PAUL PERRIN.
Dynamometre, par M. CHARLES MARSILLON.
Dysenterie (*Path.*), par le Dr LAUMONIER; (*Vétér.*), par M. P. MÉGNIN.
Dyspepsie, par le Dr GUILLEMONAT.
Dzoungarie, par M. GASTON ROUVIER.

Paris. — Imp. LAROUSSE, 17, rue Montparnasse.

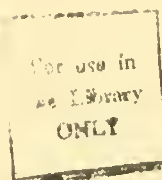
For use in
the Library
ONLY